COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION — ONZIÈME PARLEMENT

1-2 GEORGE V, 1910-11

VOL. CII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL
JUSQU'AU VINGT-HUITIÈME JOUR DE JUILLET, INCLUSIVEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1911

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 27 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personnel. Il y a quelques jours, le "Free Press" d'Ottawa et, m'a-t-on dit, certains autres journaux annonçaient, nouvelle absurde mais non sans conséquence, que j'avais fait des excuses à l'avocat de Montréal qui s'est constitué le défenseur du prévenu dans l'affaire de franc-maçonnerie récemment survenue en cette ville. Je croyais rendre pleine justice à cet avocat en expliquant devant la Chambre et le pays qu'il n'avait pas fait appel au fanatisme religieux pour défendre le prévenu. On ne s'attendait pas, je crois, à me voir aller aussi loin que cela.

Comme je l'ai dit devant la Chambre, l'avocat a déclaré n'avoir fait allusion au fanatisme religieux que pour prouver que le prisonnier n'avait pas commis le vol avec l'intention de voler, mais s'était plutôt laissé emporter par l'aveuglement qui caractérise tous les fanatiques religieux. Je n'ai fait d'excuses à personne, m'étant borné à donner cette explication pour rendre justice à l'avocat de la défense en cette affaire, qui s'est appliqué à faire voir que le prévenu s'était laissé aveugler par le fanatisme religieux et n'avait pas eu l'intention de voler. C'est pour cela qu'il a parlé du fanatisme.

Le prévenu, c'est chose admise, était un fanatique, mais l'avocat s'est borné à expliquer que le prisonnier n'avait pas commis le vol avec l'intention d'en profiter lui-même.

ACCUSATIONS PORTEES CONTRE M. A. LANCTOT, DEPUTE.

M. W. M. GERMAN (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'adoption du 3e rapport du comité permanent des privilèges et élections. Avant de remettre ma motion entre vos mains, il n'est peut-être pas hors de propos que je rende compte en aussi peu de mots que possible de l'enquête faite par ce comité. Celui-ci a tenu plusieurs séances, et interrogé un assez grand nombre de témoins, ses investigations étant facilitées par le concours de l'avocat de l'accusateur et de celui de l'accusé.

Pour ma part, je considère que la façon éclairée dont ces deux avocats se sont acquittés de leur tâche respective fut d'une aide très précieuse au comité; ils ont fait montre de beaucoup d'habileté en l'art de poser les questions subtiles, et de la plus parfaite correction dans la conduite de procédures de ce genre.

L'accusation portée contre un des membres de cette Chambre est d'une gravité exceptionnelle. Elle est ainsi conçue:

Que dans les cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, des abus, des fraudes, des malversations et des vols ont été commis dans les chantiers maritimes du Gouvernement du Canada à Saint-Joseph de Sorel et dans le district électoral de Richelieu;

Que des barils et bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été illégalement et frauduleusement enlevés et transportés desdits chantiers à la maison de M. Adélard Lanctôt, alors et présentement représentant à la Chambre des communes du Canada du district électoral de Richelieu, maison qui était alors en construction sur la rue Georges, dans la ville de Sorel ci-dessus mentionnée, et prête à être peinturée;

Que ces articles et peintures, travaux de peinturage, décorations et vernissages ont été exécutés par les ouvriers du Gouvernement du Canada sous la surveillance du contremaître des peintres à l'emploi dudit Gouvernement audit endroit, aux frais du Gouvernement et pendant les heures supposées être consacrées aux travaux du Gouvernement et pendant le temps et pour lequel lesdits employés étaient payés par le Gouvernement, ces ouvriers marquant tous les jours le registre, comme s'ils avaient travaillé réellement pour le Gouvernement et cela pendant des semaines et des mois; les matériaux et le temps ainsi fournis sont évalués à $1,000 ou $1,200.

Que cesdites marchandises ont été ainsi frauduleusement enlevées, et lesdits travaux frauduleusement exécutés aux dépens du Gouvernement du Canada pour l'avantage dudit Adélard Lanctôt, alors et présentement membre de cette Chambre comme dit ci-dessus, à sa connaissance et avec son assentiment et approbation, ledit Adélard Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de cette Chambre aux dépens et au détriment du public.

Cette accusation portée contre un honorable collègue me paraît des plus graves, et avant que la Chambre décide s'il y a lieu de déclarer le représentant de Richelieu coupable de ce qui lui est reproché, je considère qu'il convient de peser avec un soin extrême toutes les dépositions que l'on a recueillies et d'en tenir un juste compte.

Au cours des explications qu'il a données le jour où l'accusation fut formulée devant la Chambre, le représentant de Richelieu a déclaré qu'en 1910 la maladie grave de sa femme, alors confinée dans un sanatorium, l'obligeait à faire de fréquentes absences, et qu'il se trouvait incapable—je crois qu'il a dit que cela lui était "impossible"—de se procurer à Sorel les ouvriers dont il avait besoin pour peinturer sa maison, et que c'est pour cela qu'il demanda au contremaître Jean-Baptiste Pagé s'il pourrait lui fournir des ouvriers pour peinturer sa maison et s'il voudrait bien surveiller les travaux. M. Pagé habitait en face de la maison que M. Lanctôt faisait peinturer. M. Pagé lui dit qu'il accéderait volontiers à sa demande, qu'il le ferait "avec plaisir si M. Papineau le permettait". M. Papineau était directeur ou surintendant des chantiers de l'Etat à Sorel.

On permit aux ouvriers d'aller travailler à la maison de M. Lanctôt.. Ce dernier a dit avoir demandé à diverses reprises que l'on tînt compte du temps des ouvriers et de la peinture qu'on lui fournissait, afin de pouvoir payer les ouvriers de temps à autre, mais le pointeur des chantiers, M. Champagne, qui tenait compte du temps des hommes, le pria d'attendre jusqu'à la fin des travaux, lui disant qu'il lui transmettrait alors le compte du tout, pour qu'il n'eût qu'un seul paiement à faire.

Si cet exposé des faits est exact, je doute qu'il puisse se trouver quelqu'un, en cette Chambre ou au dehors, pour déclarer M. Lanctôt coupable de s'être servi frauduleusement, ou dans l'intention de frauder, des employés de l'Etat ou de matériaux appartenant à l'Etat pour faire peinturer sa maison. Il reste simplement à savoir si cet exposé est exact ou non, si les dépositions que le comité a recueillies corroborent le dire de M. Lanctôt.

On prétend tout d'abord que celui-ci aurait pu trouver à Sorel les ouvriers dont il avait besoin pour peinturer sa maison, et que rien ne l'obligeait à aller en chercher aux chantiers du Gouvernement. La preuve faite sur ce point n'est pas volumineuse. On n'avait assigné que trois témoins dont le premier fut M. Henri Proulx, entrepreneur de Sorel. Il affirme qu'il y avait à Sorel quatre peintres qui auraient pu entreprendre de peinturer la maison de M. Lanctôt. Dans sa déposition, page 50, il dit:

Je ne sais pas s'il auraient eu le temps de faire l'ouvrage.

Sur ce point sa déposition tient de la conjecture plutôt que de toute autre chose. Quatre peintres, dit-il, auraient pu entreprendre ce travail, mais il ne sait s'ils auraient eu le temps de le faire. Des quatre entrepreneurs qui, au dire de M. Proulx, auraient pu se charger de ce travail, on n'en a fait comparaître que deux: MM. Georges Cartier et Augustin Payette. Je ne m'explique pas qu'on n'ait pas assigné les deux autres, car le comité, je dois le dire, avait accordé la plus grande latitude à M. McDougall, avocat aussi habile que savant, ayant évidemment l'habitude de s'occuper d'affaires de cette nature aussi bien que de toute autre, puisqu'il a fait voir qu'il est passé maître en l'art de contre-interroger les témoins et de faire une preuve. Cependant, il n'assigne que deux témoins. Que dit Cartier?

M. BORDEN (Halifax): A quelle page?

M. GERMAN: La déposition de M. Cartier couvre les pages 29 à 36. Il dit qu'au mois de novembre 1909, près d'un an avant que la maison de M. Lanctôt fût en état d'être peinturée, il rencontra celui-ci et lui parla des travaux de peinture. Je lui ai demandé l'entreprise de la peinture, dit-il, et M. Lanctôt m'a répondu qu'il ne l'adjugerait pas sans me voir, mais je ne l'ai pas revu. Ceci se passait au mois de novembre, avant le commencement des travaux de peinture en juillet ou en août de l'année suivante. Dans un contre-interrogatoire, M. Cartier avoue qu'au cours de l'année 1910, il s'est occupé d'autres travaux de peinture, qu'il avait de la besogne. Il a été travailler dans la ville de Montréal, ses instants étaient pris et, étant contre-interrogé, il lui a fallu admettre qu'au moins certains de ses clients n'avaient pas été satisfaits des travaux de peinture qu'il avait exécutés à Sorel. Il ressortait clairement de son propre aveu que personne n'aurait consenti à lui confier des travaux de ce genre, surtout lorsque le propriétaire, celui pour qui ces travaux seraient exécutés, devait être absent.

Je pense donc que la déposition de M. Cartier n'est pas de nature à inspirer à la députation l'idée qu'il aurait pu s'acquitter de la besogne d'une manière satisfaisante.

La déposition de M. Payette se trouve à la page 120 et porte qu'un soir de mars 1910, il a rencontré M. Lanctôt dans la rue, vers neuf heures, et lui a dit:

Vous ne m'oublierez pas pour la peinture.

et que M. Lanctôt lui a répondu:

J'y penserai.

Ce fut tout. Ce sont les deux seuls hommes qu'on a fait venir pour dire qu'ils

auraient pu exécuter les travaux. Dans son contre-interrogatoire, M. Payette a clairement démontré, lui aussi, qu'en tant que peintre ou entrepreneur-peintre, sa réputation n'aurait pas porté les gens à lui confier un ouvrage comme celui-là.

Ce sont là les deux seuls témoins et les deux seules dépositions qui contredisent la déclaration de M. Lanctôt qu'il n'a pas pu se procurer des ouvriers à Sorel pendant les mois de juillet, août et septembre, lorsqu'il a voulu faire exécuter les travaux de peinture. Je ne conçois pas qu'une personne douée du sens de la justice puisse dire que M. Lanctôt exagérait en déclarant qu'il n'a pas pu se procurer des peintres pendant ces mois-là.

Cela étant, il se rend aux chantiers de l'Etat. Entre le 15 et le 30 mai 1910, il a un entretien avec M. Pagé—tous deux étaient des connaissances, j'en suis certain, et probablement des amis. Il rencontre M. Pagé et lui demande de surveiller les travaux de peinture et de lui prêter des ouvriers des chantiers de l'Etat. M. Pagé répond:

Oui, si vous obtenez le consentement du directeur, M. Papineau.

Vers le 29 mai—les dépositions disent le 29, mais c'était évidemment le 28 car le 29 était un dimanche—il se rend aux chantiers maritimes de l'état pour voir M. Papineau. Là, il rencontre MM. Champagne et Pagé. Il demande à l'un de voir M. Papineau et de s'assurer s'il consentirait à ce que les ouvriers travaillent à sa maison. Ils constatèrent, nous en avons maintenant la preuve, que M. Papineau était absent de Sorel. M. Papineau dit qu'il est parti de Sorel de bonne heure le 28 au matin, qu'il s'est rendu à Montréal où il a séjourné jusqu'au lundi après pour assister à une fête ou à une cérémonie religieuse qui avait lieu à Montréal, le dimanche. Il est évident que M. Papineau ne se trouvait pas à Sorel le 28 mai, ou le dimanche 29 mai. Cependant, il vit M. Champagne. M. Champagne est le pointeur, celui auquel on serait porté à s'adresser pour une affaire semblable, surtout en l'absence de M. Papineau. M. Champagne lui dit:

Oui, nous pouvons vous fournir des ouvriers.

Et M. Lanctôt de dire:

Tenez un état de leurs heures de travail et je vous les paierai.

Ce jour-là, ou un jour ou deux auparavant, il ne sait pas au juste, il a eu un entretien avec M. Pagé, contremaître des peintres au sujet de la fourniture de la peinture, et il a dit à M. Pagé d'obtenir la peinture dont il avait besoin en aucun temps de la maison Cyrille Labelle et Cie, de Sorel, où il avait un compte ouvert. M. Pagé a dit à M. Lanctôt: "Cette maison n'aura peut-être pas la peinture dont vous aurez besoin. Il fut alors convenu que, si elle n'avait pas en magasin la peinture nécessaire, M. Pagé prêterait de la peinture prise au dépôt de l'Etat, en tiendrait un état fidèle, et que M. Lanctôt paierait la peinture après l'achèvement des travaux. Voilà tout ce qui s'est passé en ce qui concerne M. Lanctôt. Il s'est rarement trouvé à Sorel cet été-là; Il s'y rendait de temps à autre, mais pas souvent. Il s'est aperçu que les travaux se poursuivaient et que M. Pagé les surveillait. Cela étant, et s'il n'y a pas autre chose dans cette affaire, il n'y a certainement pas eu de fraude et M. Lanctôt n'a pas commis d'imprudences. Il a été les trouver pour emprunter les ouvriers dont il avait besoin; le contremaître a accordé son consentement; on devait tenir un état fidèle des heures de travail et des fournitures, et le tout a été payé. Voilà exactement ce qui s'est passé, selon moi.

On prétend que les comptes ont été altérés, que les ouvriers ont travaillé à la maison de M. Lanctôt plus longtemps que les comptes ne l'indiquent. Un nommé Alfred Douaire, peintre, dépose qu'il a travaillé huit semaines à la maison de M. Lanctôt en juillet, août, septembre et octobre. Il n'a pas noté ses heures de travail, et l'on remarquera que, dans sa déclaration qui a été lue devant la Chambre lorsque l'accusation a été portée, il ne dit pas qu'il a travaillé huit semaines ni pendant un espace de temps déterminé. Cependant, dans sa déposition, il déclare que, en conscience, il a travaillé huit semaines pendant cet intervalle de temps. L'état produit comme pièce n° 2 ne lui tient compte que de quinze journées de travail à $2 par jour—et il n'y a pas de contestation au sujet du salaire quotidien qui, on l'admet, est celui que l'Etat payait aux ouvriers.

Or, on soutient qu'il faut accepter la version de Douaire sur ce point, et qu'il a travaillé huit semaines, au lieu de quinze jours. M. Pagé déclare qu'il a tenu un état des heures de travail de chacun de jour en jour. Il n'a pas été prouvé qu'il était personnellement intéressé dans cette affaire. Dès qu'on lui en a parlé, il a dit à M. Lanctôt qu'il consentirait à prêter les ouvriers si celui-ci obtenait le consentement de M. Papineau. Il devait tenir un état des heures de travail et il juge qu'il l'a fait et que cet état est exact. Il avait son cahier de pointage qui a été produit devant le comité comme pièce n° 23. Ce cahier a été épluché. M. Pagé a été longuement contre-interrogé par M. McDougall au sujet de son cahier de pointage. On a eu toutes les chances de démontrer qu'il contenait des inexactitudes ou des altérations et, après que M. McDougall eût fini d'interroger M. Pagé et de scruter son ca-

hier de pointage, il fut établi que celui-ci était exact en tous points, qu'il n'y avait pas l'ombre d'un soupçon qu'il eût été altéré.

M. Pagé a tenu un état des heures de travail de jour en jour et, chaque semaine, il a fourni à M. Champagne, le pointeur, une feuille de pointage indiquant les heures de travail des ouvriers telles qu'il les avait relevées. M. Champagne a conservé ces feuilles jusqu'à l'achèvement des travaux et le compte remis à M. Lanctôt a été préparé d'après ces feuilles et le cahier de pointage de M. Pagé.

Or, on nous demande d'accepter la déclaration de M. Douaire plutôt que celle de M. Pagé, de croire que M. Douaire a travaillé huit semaines, et qu'au lieu d'inscrire huit semaines dans son cahier, M. Pagé a à dessein et frauduleusement négligé de tenir un état des heures de travail de M. Douaire et qu'il a ainsi filouté l'Etat.

Je ne conçois pas qu'un esprit impartial puisse tirer cette conclusion. Il est facile de croire que M. Douaire se trompe. Il n'a pas travaillé assidûment. Sa déposition sur ce point prouve qu'il n'a pas travaillé pour l'Etat pendant plusieurs jours de suite, et pendant des semaines entières, mais qu'il a chômé. Cependant, il est impossible de rejeter le témoignage de Pagé sans l'accuser de parjure, car il déclare catégoriquement: "Voici mon cahier; j'ai tenu un état des heures de travail de jour en jour; j'ai inscrit chaque journée dans ce cahier." Il ne saurait se tromper; sa déclaration est exacte, ou bien il se parjure sciemment.

Je demande à n'importe quel député lequel des deux il est disposé à croire. Dira-t-on que le témoignage de M. Douaire, qui a travaillé de temps à autre, qui n'a pas tenu un état de ses heures de travail—il ne prétend pas l'avoir fait mais avoue le contraire—doit prévaloir contre le témoignage de M. Pagé qui a fidèlement noté les heures de travail? Je ne le pense pas; il ne m'entre pas dans l'idée qu'un jury, ou une cour de justice, dirait que le témoignage de M. Douaire doit être accepté et celui de M. Pagé, rejeté.

A part M. Douaire, le seul qui dise qu'il a travaillé plus que le nombre de jours qu'indique le cahier de pointage de M. Pagé est M. Louis Paul. La déclaration de celui-ci offre quelque chose de singulier. A la page 61 de la preuve se trouve la pièce n° 14 dans laquelle M. Paul dit qu'il a travaillé trente jours, ou un mois. La déposition de Henri Proulx, témoin, a démontré que Louis Paul lui fait cette déclaration:

Je déclare que jai travaillé à la maison de M. Lanctôt pendant un mois et que j'ai été payé par l'Etat.

Dans le cahier de pointage M. Louis Paul est inscrit comme ayant travaillé vingt jours à $2 par jour. Lorsque cette déclaration a été rapportée au comité, j'ai décidé aussitôt—et tous les membres du comité m'ont approuvé—qu'elle ne constituait pas une preuve. La déclaration n'a été admise que comme mémoire, mais il a été entendu que M. Louis Paul serait cité comme témoin pour attester la déclaration.

Je soutiens qu'elle n'aurait pas dû être apportée comme preuve et qu'on ne doit pas en tenir compte, car elle ne constitue certainement pas une preuve. Nous n'avons pas eu l'occasion de contre-interroger M. Louis Paul, nous n'avons que sa simple déclaration qui n'a pas été faite au comité, mais à une personne du dehors appelée à rendre témoignage.

Il dit qu'il a travaillé pendant trente jours, et même en appliquant la règle que vous appliquez à M. Douaire et à M. Pagé, où cela nous mène-t-il? Supposons que Louis Paul se fût trouvé là et qu'il ait dit: "J'ai travaillé pendant trente jours" il n'en a pas tenu de compte fidèle, il n'a tenu aucun compte. M. Pagé dit qu'il a tenu des comptes et qu'ils les a tenus correctement. Je prétends donc que le témoignage de M. Pagé doit être accepté sur cette matière, plutôt que celui de Douaire ou de Louis Paul, quand bien même ce témoignage serait admissible, mais il ne l'est pas. Ce sont les deux seuls témoins qui ont vu les travaux, et un seul a été entendu au sujet de la déclaration de Louis Paul, qui dit qu'il a travaillé plus longtemps que le temps indiqué dans le livre de Pagé. Je crois donc que le comité agirait mal en mettant en doute le témoignage de Pagé qui paraît être un homme éminemment respectable et très intelligent, qui ne semble pas avoir été mêlé personnellement à cette affaire, qui déclare franchement et ouvertement quelles sont ses relations dans la matière, avec un désir évident de dire la vérité et paraissant avoir voulu tenir un registre exact des heures de travail de tous les ouvriers. Je dis donc que nous ne devrions pas opposer les témoignages de ces hommes qui n'ont tenu aucun détail du temps passé à l'ouvrage à celui de M. Pagé, et comme je l'ai dit, deux témoins seulement ont été appelés, la seule preuve qu'il y a que des heures de travail n'ont pas été portées dans le livre.

Mais on dit que l'ouvrage n'a pas coûté tout à fait autant à M. Lanctôt qu'il valait, et que c'est là une preuve que tout le temps des ouvriers n'a pas été porté au compte, et que tous les matériaux qui ont été employés dans le peinturage de la maison ne l'ont pas été non plus et n'ont pas été payés par M. Lanctôt. Voyons quelle est la situation par rapport à ceci. Nous voyons que M. Lanctôt a payé pour 217 jours d'ouvrage dépensés au peinturage de sa maison. Il y avait à peu près quatre jours de manœuvres ordinaires, qui ne travaillaient pas

à la peinture, ce qui augmentait quelque peu le nombre de jours; mais les ouvriers employés au peinturage ont coûté $367.59. Or, M. Douaire, le principal témoin de l'accusateur, admet lui-même à la page 36, que 216 jours d'ouvrage suffisaient pour peinturer la maison et que M. Lanctôt a payé pour 217 jours, au prix du salaire payé par le Gouvernement, et M. Douaire dit qu'il a calculé 216 jours. Or, nous trouvons que $367.52 ont été payés pour les peintres. Un compte a été tenu de toute la peinture qui a été fournie, et M. Pagé nous dit ce qui a été fait.

Il dit qu'il a mêlé lui-même les peintures. Lorsqu'il a constaté qu'il ne pouvait pas obtenir de peinture de Labelle et Cie, de Sorel, il a préparé lui-même la quantité de peinture nécessaire pour peinturer la maison de Lanctôt et l'a mise à part pour cet usage, et elle n'a servi à aucun autre. Toute cette peinture n'a pas été employée, mais sa valeur totale s'élevait à $81.60. Dès que ce compte fut présenté à M. Lanctôt, après que les travaux furent terminés, il le paya. M. Papineau a remplacé la peinture par d'autre achetée des mêmes marchands, je suppose, qui fournissent la peinture au Gouvernement; M. Papineau a acheté sa peinture au prix de $81.60 et M. Lanctôt lui a remis l'argent. Puis il y avait un compte de $18.95 pour peinture achetée de Labelle et Cie et aussi un compte de $25.00 avec M. John Rivet pour peinturer les stores, fenêtres, etc., formant un total de $493.07 pour la peinture. On nous rappelle que M. Douaire a dit que le peinturage devait valoir $950.00, mais dans cette somme il ajoute 20 p. 100 de profit. Un autre témoin dit environ $1,200.00, mais tous admettent que 217 jours suffisaient pour peinturer cette maison, et il s'agit ensuite de trouver la valeur de la peinture.

Pour établir ce point avec exactitude on a appelé trois témoins dont le témoignage se trouve aux pages 201, 204 et 215. Le premier témoin est M. Trudeau, gérant du département de peinture de Henry Morgan et Cie, Montréal. Il occupe cet emploi depuis onze ans et est un homme d'expérience dans la peinture. Il est allé chez M. Lanctôt et a mesuré la maison; il a mesuré exactement le nombre de verges de peinture qui a été posée. Ces autres témoins au sujet du coût de ces travaux n'ont pas mesuré la maison, ils admettent tous qu'ils ne l'ont pas mesurée, ils ne donnent que des à peu près. M. Trudeau est allé sur les lieux et a mesuré la maison, et il porte le nombre de verges à 685 et la valeur du peinturage à $491.38 contre $493.00, prix réel qu'il a coûté.

A la page 204 nous avons la déposition de M. Joseph Dagenais qui a été assermenté. Il habite Montréal, il est peintre et entrepreneur, et est dans le métier depuis seize ans. Il est allé visiter la maison de M. Lanctôt, a mesuré la quantité de peinturage fait et il porte la valeur de l'ouvrage à $502.71. Je veux faire ici une distinction entre le coût et la valeur, parce que tous ces hommes disent qu'en estimant la valeur ils ont ajouté un profit de 10 à 15 p. 100; il porte la valeur de l'ouvrage à $502.71 et il a mesuré exactement le nombre de verges de peinture, et il est allé là dans le but d'établir la valeur des travaux.

A la page 215, nous avons la déposition de M. Joseph Edmond Gauthier, 354 rue Champlain, Montréal, gérant du département de peinture de Castle & Sons, Montréal. Il a plusieurs années d'expérience dans les travaux de peinture. Il est allé à Sorel mesurer la maison; il a calculé le nombre de verges de peinture, et il porte la valeur à $461.00.

Voici la troisième expérience dont aucun d'eux n'ont intérêt dans la question, ni d'un côté ni de l'autre, tous des hommes en vue dans les affaires à Montréal. Se trouvera-t-il quelqu'un assez audacieux pour dire que ces hommes sont venus ici se parjurer délibérément dans le but de satisfaire les désirs de M. Lanctôt ou d'aucune autre personne. Ce sont des hommes d'expérience; ils ont mesuré l'ouvrage eux-mêmes, ils parlent avec autorité et voilà ce qu'ils disent. Deux d'entre eux évaluent les travaux à moins que le prix qu'ils ont coûté à M. Lanctôt, et le troisième ne les évalue qu'à $4.00 ou $5.00 de plus. Remarquons qu'ils comprennent dans leur estimation le profit de l'entrepreneur en plus du coût réel des travaux. Je prétends donc que lorsque M. Lanctôt a déclaré devant cette Chambre ou le comité qu'il croyait avoir payé plus que l'ouvrage ne valait il disait la vérité. Je ne crois pas que personne prétende que M. Lanctôt a payé moins qu'il aurait dû payer. C'est exactement la portée des dépositions sur ce point. En premier lieu il y a le temps des ouvriers employés du gouvernement, qui ont travaillé à la maison de M. Lanctôt, et que celui-ci a payé en plain et complètement. A ce sujet la preuve est concluante. Il n'y a pas de preuve contraire possible, excepté les soupçons d'adversaires politiques. Le fait demeure donc que des hommes d'expérience non prévenus et non préjugés, ont déclaré sous serment que les livres exposaient exactement la situation. Le temps des ouvriers était payé en plein, la peinture fournie par le gouvernement a été toute remise, et dans ce cas-là tout élément de fraude dans cette affaire disparaît. Qu'il fût sage pour le contremaître du chantier de permettre aux employés du gouvernement d'aller travailler à la maison de M. Lanctôt ou à la maison d'aucune autre personne. c'est une tout autre question qui ne concerne pas le comité, et ce point a été très catégoriquement réglé à sa première séance. L'honorable député de Carleton (N.-B.)

(M. Carvell) a demandé si le comité devait porter son enquête au delà de la simple accusation contre M. Lanctôt et l'honorable député d'Hamilton-est (M. Barker), qui a assisté aux séances du comité, a déclaré alors avec l'approbation du comité que l'on devait s'en tenir purement et simplement à l'accusation portée contre M. Lanctôt, et c'est sur cette accusation que l'enquête a été faite. Naturellement, si on avait trouvé M. Lanctôt coupable d'aucun méfait en dehors de l'accusation, je suppose que c'eût été le devoir du comité d'en faire rapport. Par exemple si un homme est accusé de meurtre et que le jury ne le trouve coupable que d'homicide, c'est leur devoir de le trouver coupable d'homicide seulement, mais nous ne pouvons certainement pas trouver de preuves pour établir aucun soupçon de fraude ou de méfait de la part de M. Lanctôt dans cette affaire.

Mais on veut aller plus loin. On prétend que la fraude a été prouvée. Une des prétentions de M. McDougall est qu'il y a eu conspiration entre M. Lanctôt, M. Champagne et M. Pagé pour frauder le gouvernement. Il est difficile de trouver une conspiration pour frauder lorsqu'aucune fraude n'a été tentée ou perpétrée. M. Lanctôt a eu des ouvriers, et il est dit que le temps de certains hommes tenu par M. Pagé leur a été compté dans les livres du gouvernement parce qu'ils n'étaient pas présents. C'est ce qui est arrivé.

La maison de M. Lanctôt est à Sorel. Le chantier est dans la localité que l'on appelle Saint-Joseph de Sorel, de l'autre côté de la rivière. La plupart des ouvriers habitent Sorel. Afin de pouvoir s'enregistrer régulièrement dans le livre du gouvernement ils sont obligés de traverser la rivière trois fois par jour et marquer l'heure de leur arrivée et celle de leur départ pour Sorel. Afin d'éviter cette nécessité, et pour économiser la dépense du bateau passeur, M. Pagé charge un des ouvriers de tenir le temps de ces hommes comme s'ils étaient présents eux-mêmes. Quelque critique que l'on puisse faire de l'administration de ce chantier, je prétends que nous n'avons rien à dire ou à faire à moins que l'on ne démontre que M. Lanctôt y a pris part, et que les choses étaient ainsi faites dans le but de permettre la perpétration d'une faudre contre le gouvernement. Il est absolument certain que M. Lanctôt n'a rien connu de ce que M. Pagé et M. Champagne ont fait dans cette matière. Il déclare, et les dépositions montrent qu'il supposait que le temps des hommes était bien tenu et qu'on le lui faisait payer, et non pas au gouvernement; que plusieurs fois pendant le cours des travaux il a demandé à Champagne de lui en fournir le compte, car il voulait payer les ouvriers. Mais Champagne expliquait qu'il ne voulait pas mêler le temps des hommes, et croyait qu'il était mieux pour lui et pour les hommes que leur temps fût compté comme celui des autres ouvriers du gouvernement, et lorsque tout l'ouvrage serait terminé le compte serait envoyé à M. Lanctôt, et alors il le paierait. On dit ensuite qu'on a fait payer par le département le temps de ces hommes comme s'ils avaient travaillé à des travaux du gouvernement, tandis qu'ils travaillaient à la maison de M. Lanctôt.

On ne peut se défendre de le reconnaître. L'enquête établit que les hommes travaillant de jour en jour à la maison de M. Lanctôt étaient inscrits comme travaillant ces jours-là pour le compte du gouvernement, ou, du moins, non pas pour le compte de M. Lanctôt; et ils doivent avoir été inscrits comme travaillant pour le compte du gouvernement, puisque de temps à autre ils ont reçu leur paie du gouvernement. Mais c'est là quelque chose qui regardait exclusivement Champagne, qui ne regardait aucunement M. Lanctôt. Celui-ci déclare que son intention était de payer les hommes durant tout ce temps, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Champagne, pour des fins particulières, qu'il a fait connaître au cours de sa déposition, a adopté cette ligne de conduite à l'insu de M. Lanctôt, sans en informer M. Lanctôt, sans que M. Lanctôt fût au courant de ce qui se passait. Quant à ce dernier, il se figurait que ces travaux étaient portés directement à son compte, et qu'une fois tout fini, on lui remettrait la note.

M. BORDEN (Halifax): M. Lanctôt se figurait-il qu'il traitait avec les hommes ou avec le département?

M. GERMAN: Avec les hommes, par l'entremise de M. Champagne et de M. Pagé. L'enquête nous fait connaître nettement les circonstances, et nous devons nous en tenir aux faits consignés au dossier. L'enquête fait voir que M. Lanctôt s'est rendu au chantier, après avoir eu une conversation avec Pagé au sujet du réquisitionnement des hommes. Il se rendit au chantier, se présenta à M. Papineau, obtint son consentement, ainsi que celui de Champagne, et M. Lanctôt ce jour-là quitta Sorel; il ne revint qu'au bout de plusieurs semaines et n'y resta que fort peu de temps dans le cours de l'été; Champagne et Pagé sont seuls et à l'exclusion de tous autres responsables de l'envoi d'employés et de la fourniture des couleurs.

M. BORDEN (Halifax): Je me borne à demander des renseignements. Me permettra-t-on de poser une autre question? Les fonctionnaires l'entendaient-ils de la même manière que M. Lanctôt?

M. GERMAN: L'honorable député veut-il dire Champagne et Pagé?

M. BORDEN (Halifax): Je veux dire ceux qui ont conclu cet arrangement; entendaient-ils les choses de la même manière que M. Lanctôt, suivant la prétention de l'honorable député?

M. GERMAN: L'enquête ne dit rien quant à la manière dont les hommes entendaient l'affaire.

M. BORDEN (Halifax): Je ne parle pas des hommes, je parle des contremaîtres, des chefs?

M. GERMAN: Champagne et Pagé l'entendaient exactement comme M. Lanctôt l'entendait lui-même, ils comprenaient qu'on tiendrait compte du temps donné par les ouvriers, et que M. Lanctôt solderait la note quand tout serait terminé. M. Champagne, sans doute, savait que ces hommes étaient payés dans le temps par le gouvernement, mais sauf M. Champagne, aucun fonctionnaire ne savait comment les ouvriers étaient payés.

M. Pagé l'ignorait; il tenait compte du temps des hommes, et en faisait rapport à M. Champagne, comme ayant été passé à la maison de M. Lanctôt. M. Champagne, au lieu de transmettre ces comptes jour par jour, ou semaine par semaine, à M. Lanctôt, et de lui en faire solder le prix, les inscrivait au compte du gouvernement et en faisait solder le prix par le gouvernement, comme si ces ouvriers avaient fait la besogne ordinaire du gouvernement; il imputait le tout au compte de M. Lanctôt, et celui-ci finit par tout payer.

M. BORDEN (Halifax): Ma raison de poser cette question est celle-ci: si les fonctionnaires entendaient les choses de la même manière que M. Lanctôt, comme le prétend l'honorable député, je ne vois pas pourquoi le gouvernement se mêlait de payer les hommes.

M. GERMAN: M. Champagne l'explique dans son témoignage, lorsqu'il dit qu'il ne voulait pas payer les ouvriers directement, de crainte qu'ils ne le soupçonnassent de retirer plus qu'il ne leur remettait; c'est ce qui l'engagea à transmettre le compte au département et les ouvriers furent payés par le département. Je ne cherche pas à défendre la conduite de M. Champagne, et je ne sache pas que j'aie ou que la Chambre ait à s'en occuper pour le moment; ce sera au ministre à s'enquérir plus tard. Mais il est acquis que M. Lanctôt n'en savait rien. M. Champagne savait que les hommes étaient payés par le gouvernement; il explique pourquoi il a agi de la sorte, et prétend que suivant lui c'était ce qu'il devait faire. Qu'il ait eu tort ou qu'il ait eu raison, c'est une autre affaire. Mais M. Lanctôt n'en savait rien, et M. Pagé n'en savait rien.

M. TAYLOR (Leeds): Lanctôt savait que ce n'était pas lui qui les payait.

M. GERMAN: Lanctôt savait qu'on tenait les comptes, que la note lui serait remise une fois que tout serait fini, et c'est ce qui est arrivé, et Lanctôt à soldé le montant ausitôt les travaux terminés. Certains témoins ont affirmé que les ouvriers avaient reçu ordre de transporter la peinture à partir du chantier, par des rues détournées, à la maison de M. Lanctôt, afin d'échapper aux regards des marchands de Sorel, ainsi que de M. Papineau, le directeur. Mais ces témoignages ne m'ont pas paru avoir une grande importance; le comité n'a pas paru en être beaucoup frappé, et je ne pense pas qu'il y ait attaché la moindre importance; car il est absurde de supposer que ces hommes auraient reçu ordre d'éviter M. Papineau, étant donné que M. Papineau habite dans un rayon de quelques pieds de chez M. Lanctôt, et sur la même rue. Toute la preuve, monsieur l'Orateur, tient dans ce que je viens de dire.

L'annexe n° 2 contient les noms de deux ou trois hommes qui auraient fait du travail à la journée; il paraîtrait que M. Lanctôt voulait faire enlever un grand poteau de téléphone vis-à-vis de sa maison et qui était un embarras; et le surintendant de la compagnie du téléphone Bell lui déclara qu'il ne pouvait se procurer les hommes voulus, mais que si M. Lanctôt pouvait en obtenir, la compagnie ferait enlever le poteau; ce qui fait bien voir que même de simples journaliers n'étaient pas faciles à trouver à Sorel dans le temps. M. Lanctôt se procura deux ou trois hommes du chantier de l'Etat pour aider à enlever le poteau, et leur paie pour une journée et demie fut soldée par lui. Il n'est pas douteux, et on ne conteste pas, que, à part Alfred Douaire et Louis Paul, tous les ouvriers qui travaillèrent à la maison Lanctôt aient été payés en plein. A cet égard, il ne saurait y avoir deux opinions. Les deux seuls hommes à l'égard de qui on ait donné à entendre qu'ils n'ont pas été payés en plein, c'est Alfred Douaire et Louis Paul et j'ai indiqué quelle était la preuve à l'égard de ces deux hommes. Le reste du compte est exact, et sera reconnu tel par tous les membres du comité. Maintenant, toute la peinture enlevée du chantier du gouvernement et utilisée à la maison de M. Lanctôt a-t-elle été soigneusement et exactement retournée?

M. PORTER: Et la peinture qui s'est détériorée et dont on n'a pas fait usage?

M. GERMAN: J'y viendrai à l'instant. Le seul témoignage que nous ayons relativement à la quantité de peinture qui a été préparée et transportée à la maison de M. Lanctôt, c'est celui de M. Pagé; il est le seul qui soit renseigné sur ce sujet. Certains ouvriers ont transporté de la peinture, mais ils ignorent et n'indiquent pas les quantités qu'ils ont transportées; M. Pagé

déclare qu'il a préparé toute la peinture prise aux chantiers du gouvernement et transportée à la maison de M. Lanctôt; il a tenu un compte exact de toute la peinture, et il affirme qu'il a été préparé et porté au compte de M. Lanctôt plus de peinture qu'il n'en a été effectivement utilisé; toute la peinture préparée par lui pour la maison de M. Lanctôt n'a pas été mise en œuvre là; il en restait une certaine quantité une fois les travaux terminés, et comme ce n'était pas une peinture utilisable pour les travaux du gouvernement, on n'en fit pas usage, mais M. Lanctôt en solda le prix, et elle fut renvoyée au magasin de l'Etat. Nous avons maintenant la question d'indépendance du Parlement.

M. BORDEN (Halifax): Avant que l'honorable député interrompe son analyse de la preuve, je me permettrai de lui poser une question: Quel droit avait cet homme, employé du gouvernement, d'enlever ces articles, propriété du gouvernement et de les transporter à la maison de M. Lanctôt? A-t-il été fourni quelque explication à cet égard? Qu'est-ce qui l'a engagé à le faire? Quelle excuse a-t-il de l'avoir fait? Qui lui en avait donné l'ordre? Tout cela me paraît extrêmement singulier.

M. GERMAN: Il n'avait pas reçu d'ordre; il l'a fait de son propre chef. M. Lanctôt lui avait demandé si, étant incapable de se procurer toute la peinture requise de la compagnie Labelle, lui, serait à même d'en fournir, d'en tenir compte, avec l'entente que la même quantité serait retournée. On se rappelle ce qui s'est passé lorsque M. Pagé, en réponse à M. Lanctôt qui lui proposait de se procurer la peinture de la maison Labelle lui a dit: Vous ne pourrez peut-être pas y trouver tout ce qu'il vous faut, et je vous en laisserai avoir de celle du gouvernement. M. Lanctôt reprit: "Tenez compte des quantités fournies et je vous en remettrai une égale quantité." Et c'est ce qu'il fit. Il ne s'agit pas de savoir si M. Pagé aurait dû agir ainsi, mais M. Lanctôt était parfaitement de bonne foi, et il était parfaitement justifié de faire tout ce qu'il a fait dans les circonstances.

M. BORDEN (Halifax): Alors, Pagé a été destitué?

M. GERMAN: Je ne le pense pas; il n'a pas dit qu'il l'avait été lorsqu'il a comparu devant le comité, et je ne conjecture pas qu'il l'ait été, car il m'a fait l'effet d'être un bon employé du gouvernement. J'ignore si ç'a été la pratique au chantier de prêter des hommes pour l'exécution de travaux particuliers ou d'avancer de la peinture dans le même but. L'enquête ne dit rien à ce sujet; mais dans tous les cas, M. Pagé paraissait croire qu'il avait parfaitement le droit de prêter ainsi de la peinture, du moment qu'il en tenait un compte exact et s'assurait que la même quantité était remise subséquemment dans les magasins du gouvernement. On a prétendu que M. Lanctôt avait violé la loi relative à l'indépendance du Parlement.

M. HAGGART (Winnipeg): Avant de passer à un autre sujet, aurez-vous l'obligeance de nous dire quelle raison on a eu de censurer aussi vertement M. Blondin?

M. GERMAN: Avant de terminer, je ferai connaître à l'honorable député de Winnipeg mes vues sur le sujet. On a donné à entendre que M. Lanctôt avait violé la loi relative à l'indépendance du Parlement. Il existe un texte de loi qui déclare que certains actes imputables à un membre du Parlement seront censés constituer une violation de cette loi, et auront l'effet de le priver de son siège en cette Chambre; mais c'est là un texte de loi, et personne ne peut être considéré coupable d'avoir porté atteinte à l'indépendance du Parlement à moins de s'être rendu coupable de contravention à la loi de l'indépendance du Parlement.

Les messieurs qui ont dressé ce que l'on appelle le rapport de la minorité sentent probablement qu'il leur est impossible de parvenir à établir les faits que l'on impute à M. Lanctôt; cherchant à lire entre les lignes et peut-être à faire naître tout au moins des soupçons, ils aimeraient à l'accuser de quelque chose. Mais je ne saurais voir comment M. Lanctôt ou tout autre que lui peut être accusé d'avoir violé l'indépendance du Parlement, s'il n'a violé quelque loi de ce Parlement. Or, l'honorable député de Winnipeg (l'hon. M. Haggart) a demandé une explication du dernier paragraphe de ce rapport, lequel paragraphe est ainsi conçu:

> Votre comité est d'opinion que vu la sérieuse nature des accusations faites il a le droit d'exprimer un avis sur l'acte de M. Blondin de porter l'accusation de la manière dont il l'a fait.
>
> Votre comité ne veut pas dire que M. Blondin ne croyait pas à la vérité des allégations et qu'il a agi sans croire de bonne foi à leur vérité. Mais le comité croit qu'avant de porter une accusation aussi sérieuse contre un membre de cette Chambre, il aurait dû faire une enquête impartiale afin de vérifier la vérité des accusations, ce qu'il n'a pas fait. Le ministre de la Marine a paru comme témoin. Dans sa déposition sur ce point, il dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude, et que tout le travail fourni par les employés du chantier avait été payé, et que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés.
>
> Votre comité pense que si M. Blondin s'était ainsi renseigné, il n'aurait pas dû porter ses accusations, il ne l'aurait pas fait.

Cette assertion du paragraphe que je viens de lire s'explique facilement. Non seulement la preuve n'a établi aucune irrégularité de la part de M. Lanctôt, mais elle démontre le contraire. M. Blondin aurait pu, en s'adressant au ministre de la Marine, obtenir de ce dernier, avant de porter son accusation, tous les renseignements qui ont été donnés au comité. Avant de faire contre un collègue de si graves imputations, il semble qu'un membre du Parlement doive épuiser tous les moyens de s'assurer de la vérité de ces mêmes imputations, et ne pas se contenter d'un simple soupçon, ou encore des déclarations de personnes qui avaient été à l'emploi du gouvernement et qui étaient évidemment mal disposées. A mon sens, la preuve démontre que M. Lanctôt n'a rien fait de répréhensible, et je n'hésite aucunement à proposer la résolution que j'ai maintenant l'honneur de mettre entre vos mains.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, il est à regretter que, dans une controverse de cette nature, le comité des privilèges et élections n'ait pu arriver à une décision unanime, car, ainsi que les membres de cette Chambre ne l'ignorent pas, lorsque, dans ce comité, nous examinons une affaire, c'est, en un sens, pour nous juger nous-mêmes que nous siégeons, et nous traitons de circonstances dans lesquelles nous pourrions à tout moment nous trouver nous-mêmes. Il nous conviendrait, je pense, devant ce comité, de nous défaire le plus possible de toute prévention politique, et je dois dire que, dans une très grande mesure, les annales de ce comité me donnent raison; car sur nombre de questions diverses, ce comité dans le passé a pu arriver à des conclusions unanimes.

Nous ne devons pas oublier non plus que ce comité, le plus important peut-être des comités de cette Chambre, a sous sa garde le soin des privilèges du Parlement, tant au point de vue de la collectivité que des personnes, et nous savons ce qu'il en a coûté de luttes dans le passé pour obtenir ces privilèges et en assurer le maintien. Si, dans son argumentation, mon honorable ami avait simplement traité du chiffre des sommes qui dans le cas actuel ont été remboursées au gouvernement par l'honorable député, la discussion, semble-t-il, n'aurait pas duré longtemps. Si nous adoptons ce rapport, si nous sanctionnons le principe que des membres du gouvernement peuvent utiliser les services des employés de l'Etat pour des travaux de la nature de ceux qui ont été exécutés dans le cas actuel, ou autres travaux analogues, si nous pouvons faire bâtir nos maisons, les faire réparer par des employés de l'Etat et, sous d'autres rapports, faire servir ces derniers à nos propres fins, je connais suffisamment la disposition d'esprit des membres de cette Chambre, tant d'un côté que de l'autre, pour dire que jamais il n'y aura de controverse tant soit peu sérieuse à l'égard des sommes qui auront pu être remboursées. Mais il est une question beaucoup plus significative et plus importante, celle du principe sur lequel nous sommes obligés d'insister, car de la préservation de ce principe dépend, selon moi, l'utilité de toutes les institutions du Parlement. L'histoire démontre que, sans lui, le Parlement, destiné à représenter et à protéger le peuple dégénère en une institution destinée à trahir les intérêts divers pour la sauvegarde desquels il a été créé. Aussi, l'affaire, d'après moi, a une portée qui dépasse de beaucoup celle que lui donne mon honorable ami. C'est une question de très grande importance, surtout en ce moment où, il nous faut l'admettre, les institutions représentatives ont perdu beaucoup de leur crédit, et pour de bonnes raisons, surtout en ce moment où l'on cherche par tous les moyens possibles à contrecarrer l'influence que ces institutions exercent.

Ne désirant pas retenir indûment l'attention de la Chambre dans la discussion de cette affaire, j'arrive tout de suite aux faits à l'égard desquels il n'existe aucun doute. Ceci est admis par mon honorable préopinant. Il y a des incidents qui sont contestés, et il est probable que l'on y insistera à mesure que la dicussion avancera. Je parlerai des faits touchant lesquels aucun doute n'existe. Quels sont-ils, monsieur l'Orateur? Il y a quelques années, le Gouvernement établissait à Sorel d'importants chantiers relatifs au chenal du Saint-Laurent. Ces chantiers se trouvent situés dans la division électorale de Richelieu. Le représentant de cette division entreprit de se construire une maison en 1909. Je n'insisterai pas sur les faits de détail. Ils ont été écartés à l'enquête, à tort selon moi. Le comité, à mon sens, a eu tort d'interdire la preuve de ce qui est la coutume dans ces chantiers de Sorel et de ce qui est arrivé quand M. Lanctôt a commncé la construction de cette maison.

Certains ouvrages en bois, la clôture entr'autres, ont été exécutés par des employés de l'Etat. L'accusation a omis d'en parler, et je les passerai sous silence; mais, dans une appréciation des circonstances qui ont entouré cette affaire, ce sont là des faits essentiels. En 1910, la maison était déjà si bien avancée qu'elle s'est trouvée prête pour le peinturage et le vitrage. Qu'a fait le représentant du comté? Il s'est employé à faire faire cette partie des travaux—une partie importante de la construction et de l'achèvement de la maison—par des ouvriers du gouvernement, des hommes attachés aux chantiers, et à se pourvoir de matériaux à même les magasins du gouvernement. Il a prétendu que son intention était de rembourser le coût des travaux, et je m'empresse de le dire en justice pour l'honorable

député. Je le supposerai pour les fins de mon argumentation, mais à qui lira la preuve jusqu'au bout, cette intention, je crois, ne paraîtra pas suffisamment claire, et la Chambre s'en apercevra à mesure que j'avancerai. La chose n'est pas suffisamment apparente; il est impossible à qui lira cette preuve d'un bout à l'autre de ne pas en conclure que cet homme, comme tous les autres dans cette localité, entendait se prévaloir de la coutume générale qui est d'utiliser les services des employés de l'Etat sans les payer.

Au témoignage de M. Pagé, l'honorable député lui aurait déclaré avoir l'intention de rembourser; dix fois, au cours de l'été, il aurait offert à M. Pagé de l'argent, que celui-ci a refusé en disant que ses compagnons pourraient lui supposer l'intention de le garder pour lui-même, et qu'il valait mieux attendre la fin des travaux. Lisez la preuve jusqu'au bout, et il vous sera impossible de conclure autre chose, sinon que le représentant du comté, ne comprenant pas la position exceptionnelle dans lequelle il se trouvait, entendait mettre lui-même à profit un usage généralement répandu dans la ville de Sorel, où il est de notoriété publique que tout homme jouissant de quelque influence peut, sans les payer, se procurer dans les magasins de l'Etat les matériaux dont il a besoin et faire faire les travaux qu'il lui plaît par les ouvriers à la solde du gouvernement J'admettrai cependant pour les fins de mon argumentation que tout cela devait être payé. Nous avons sur ce point l'attestation de M. Pagé et celle de l'honorable député lui-même. Pour ce qui est de Pagé—et cette observation m'est inspirée par la question faite il y a un moment par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden) (Halifax), qui n'a pas suivi cette enquête—je dirai tout de suite que son témoignage est peu digne de foi car il a débuté par une odieuse fraude, perpétrée au préjudice de l'Etat.

Je ne suivrai pas mon honorable ami (M. German) dans sa tentative d'établir l'impossibilité de faire exécuter ces travaux autrement que par les employés de l'Etat. De fait, comme le dit mon honorable ami, il ne s'est trouvé qu'un témoin, un peintre, homme estimé à Sorel, pour dire qu'il avait demandé à faire l'ouvrage et qu'il était en mesure de le faire. Il n'était pas nécessaire d'aller plus loin.

Tout homme tant soit peu entendu sait que, dans la province de Québec, il n'y a pas un village où vous ne trouviez à faire faire des travaux de peinture, et, dans le cas où il y faudrait des ouvriers de grande habileté, vous pouvez vous les procurer dans tout centre un peu considérable, à Sorel, par exemple, ou encore à Montréal, qui est à quelques milles seulement de Sorel. Au reste pourquoi insister sur ce point? Si les travaux ont été exécutés illégalement ou irrégulièrement, si le représentant du comté a fait des conventions qu'il n'avait pas le droit de faire, ce n'est pas une excuse de dire qu'il n'avait personne autre à sa disposition. S'il ne pouvait trouver à faire faire l'ouvrage légalement et légitimement, il avait à abandonner. Nulle circonstance ne saurait autoriser une chose illicite.

Je le dis de nouveau, je regrette que nous n'ayons pu nous entendre sur le rapport à faire, mais, puisque le Parlement est aujourd'hui saisi de la question, il nous faut prendre les faits tels qu'ils sont, sans crainte ni faveur. Le représentant du comté semble avoir été d'avis que sa position à Sorel était la même que celle des autres citoyens. Il est, je le répète, de notoriété publique dans la province de Québec que ces choses se font couramment à Sorel. Si vous y jouissez d'une certaine influence, et il n'en faut pas beaucoup, vous pouvez vous y procurer pour rien des matériaux: du ciment, des planches, de la peinture, des clous, et le reste. Il en est qui ont ouvert des magasins avec ce qu'ils ont obtenu aux ateliers de l'Etat. Le représentant du comté est sensé connaître la loi; il sait ce dont un membre du Parlement doit s'abstenir. Au reste, j'arriverai à cela dans un moment. Il occupe une position exceptionnelle dans la division électorale qu'il représente; il dispose des faveurs à distribuer.

Malheureusement, par suite du funeste régime de clientèle en vogue dans ce pays-ci relativement au service extérieur, le député distribue les faveurs politiques et l'on sait ce qu'a coûté au pays ce déplorable régime de la faveur et les millions de dollars qu'on a ainsi gaspillés. Il sait que c'est là sa position dans le comté et il aurait dû s'en souvenir quand il osa traiter avec des gens qui lui devaient leur nomination et la conservation de leur charge, pour faire exécuter ce travail. Pouvait-il ignorer l'existence de ce régime et son application aux travaux publics aux ateliers de l'Etat à Sorel? Mon collègue (M. German) dit que le député en question ignorait l'initiative prise par M. Pagé et M. Champagne pour faire exécuter ce travail. Il ne pouvait l'ignorer; car l'on ne saurait croire que le député ignorât le régime en vogue au sujet de la distribution des ouvrages et des matériaux aux chantiers maritimes de Sorel. Au début même, M. Pagé, le contre-maître auquel le député s'adressa pour faire exécuter ces travaux, l'informa qu'il serait bien aise de faire exécuter ces travaux, si le directeur des travaux lui en donnait l'autorisation. On l'informa donc alors, si toutefois il y avait lieu de l'éclairer à cet égard, qu'aucun travail de ce genre ne saurait se faire sans l'approbation de M. Papineau. Ces données une fois posées, à quelles méthodes eut-on recours pour faire exécuter ces travaux? Faisons brièvement connaître

ici le régime existant à Sorel. Il y a là une armée d'employés de l'Etat sous la direction de contremaîtres ou de commis administratifs des travaux. Ce sont ces contremaîtres ou ces commis administratifs des travaux qui assignent aux employés leurs besognes respectives. Il y a un contrôleur ou pointeur qui poinçonne les cartes de travail quatre fois le jour, à l'arrivée et au départ. Les contremaîtres dressent leurs rapports et les salaires sont portés au compte des différents ouvrages de l'Etat dans des livres tenus dans ce but. Les matériaux emmagasinés s'obtiennent aux magasins mêmes au moyen de réquisitions signées par les contremaîtres et au moyen de réquisitions indiquant l'usage qu'on veut faire de ces matériaux.

Là on tient aussi des registres; on mesure les matériaux, extraits des magasins et portés, en même temps que le temps des employés, au compte des divers travaux de l'Etat. Ensuite, on confectionne à certaines dates des bordereaux de salaires. Ces listes sont certifiées par le contremaître et soumises au directeur des travaux et au comptable. Il y a six ou sept cents employés au moins. Le directeur et le comptable attestent les comptes qui sont alors transmis à Ottawa. D'Ottawa un chèque est expédié au directeur qui le dépose en banque. Quand l'argent est retiré de la banque, le directeur le remet au payeur indiqué sur le bordereau et celui-ci distribue l'argent aux employés. Or, vous chercheriez en vain dans les livres du département à Sorel ou dans les registres où on inscrit le temps des employés ou les matériaux ou le moindre item se rattachant à cet ouvrage fait à la maison de Lanctôt. Non, rien absolument rien. Voici des hommes qui ont travaillé toute la saison, de juin en novembre, et l'on chercherait en vain dans les registres de l'Etat la moindre inscription qui permette de les identifier avec cette besogne à la maison Lanctôt. Je m'appuie sur la preuve testimoniale. Comment a-t-on joué le tour, comment s'y est-on pris? Si, comme l'a dit l'honorable député (M. German) il a été loyalement et franchement convenu de faire exécuter ces travaux, qu'on y ait tenu une comptabilité exacte des dépenses et que plus tard l'état eût été remboursé de ses frais, alors tout est parfait et légitime, si tout s'est bien passé comme l'affirme l'honorable député. Mais à quels moyens a-t-on eu recours et comment se fait-il qu'il soit impossible de trouver le moindre vestige de cette affaire dans les livres? Voici comment tout cela s'est passé: d'abord, quant aux salaires, on a eu recours à la fraude. C'est M. Pagé qui donna aux ouvriers ordre de faire cette besogne. Qu'on ne l'oublie pas, je m'appuie sur des faits qu'on ne saurait révoquer en doute. Pagé et Champagne, tous deux contremaîtres, sont ceux-là mêmes qui confièrent cette besogne aux ouvriers, sans aucune autorisation. Il n'existe pas d'ordre donné par le directeur des travaux qui seul aurait eu le droit d'en donner.

Le temps des ouvriers était poinçonné sur leurs cartes par le pointeur, et cela par suite d'une entente intervenue entre les contremaîtres Pagé et Champagne. On a poinçonné leur temps, à titre d'ouvriers employés aux travaux de l'Etat. C'est là un point important. C'est ainsi que des ouvriers qui étaient censés travailler aux ouvrages de l'Etat travaillaient, tout ce temps-là, au bénéfice du représentant du comté; autrement, ils n'auraient pas pu figurer sur les bordereaux des salaires comme ayant travaillé aux ouvrages de l'Etat. L'argent a été puisé dans la caisse publique, et les salaires ont été inscrits dans les livres de l'Etat sous diverses rubriques. Toute cette besogne s'est effectuée à titre de matériaux fournis et de travail exécuté au compte de l'Etat. Ainsi, de juin à novembre, l'argent de l'Etat a été dépensé pour le paiement de salaires et de matériaux et il ne figure absolument rien dans les registres qui puisse faire naître le moindre soupçon sur la nature réelle de l'ouvrage exécuté et la destination de ces matériaux.

M. BORDEN (Halifax): Existe-t-il quelque preuve indiquant la nature précise de l'ouvrage au compte duquel on a porté ces dépenses?

M. MONK: Non; c'est là précisément le côté singulier de l'affaire. Quelques-uns de ces bordereaux de salaires sont portés au compte de l'ouvrage n° 169, si je ne me trompe. En se reportant au n° 169, on constate qu'il n'y figure rien de tel. La chose ne souffre aucun doute. Ces deux contremaîtres ont reconnu que ces travaux étaient censés se faire au compte de l'Etat.

Venons-en aux matériaux. Ces matériaux, le contremaître Pagé les envoya chez Lanctôt. Comment a-t-il pu se les procurer, avec le système d'inscriptions et de contrôle que j'ai mentionnés. Les contremaîtres transmettent des réquisitions en obtention de matériaux pour ouvrages de l'Etat, et il y a toujours là une certaine quantité de matériaux. Pagé réussit à détacher ces matériaux de ceux qu'il avait obtenus régulièrement au moyen de réquisitions approuvées pour travaux de l'Etat, et il les envoya chez Lanctôt. Par conséquent, au moment où l'on transmit les réquisitions, ces matériaux furent portés au compte des différents ouvrages de l'Etat et non pas à une entreprise quelconque de nature privée.

C'est ainsi qu'on obtint des matériaux sans éveiller de soupçons; et cela par suite d'une entente intervenue entre Pagé et Champagne, le pointeur et le contremaître. L'honorable député affirme que rien ne

prouve que le député en question ait trempé dans cette conspiration—car c'est bien là, en effet, le mot—ourdie pour obtenir ces matériaux et faire exécuter ces travaux. Je ne sache point qu'on ait prouvé que le député en question ait jamais ourdi ce complot. Mais voici ce que j'affirme, ce que nous ne saurions ignorer, ce que le public ne saurait ignorer, c'est que le député en question s'est adressé au contremaître, en supposant qu'il pensât que celui-ci était autorisé à faire ce travail, bien qu'il ne le pût faire sans la permission du directeur des travaux. M. Papineau était toujours là; peut-être n'y était-il pas le dimanche ou le 28 mai; mais il était là sans interruption au cours de l'été. M. Lanctôt était là, mais il n'est jamais allé voir M. Papineau. Est-il concevable qu'un député, en pareilles circonstances, et à un tel moment, n'ait pas traversé la rue pour aller voir le directeur des travaux et s'assurer de ce qu'on faisait, si tout était bien convenable et régulier? J'ajoute qu'il est étonnant qu'un homme d'affaires puisse passer tout un été avec pareil mandat sans se rendre au bureau chef, qui imprime la direction, pour s'informer de ce qui se faisait, des dépenses qui s'effectuaient et du chiffre de sa dette. L'été se passe, les travaux se terminent, et pas un mot, pas une question à cet égard. Je le répète, en pareilles circonstances, il est impossible d'exonérer complètement le député en question de toute responsabilité à l'endroit de ces employés. Le député d'Halifax (M. Borden) a demandé si on avait congédié ces employés. Un mot au sujet de M. Papineau, le directeur des travaux, que je connais personnellement. M. Papineau est d'une parfaite intégrité. Il lui est absolument impossible de faire cesser les abus qui existent là, s'il n'est pas revêtu d'autorité et cette autorité lui manque. La meilleure preuve de la réputation dont il jouit, c'est que tous ces travaux se sont exécutés et que tout l'été s'est passé, sans qu'il ait su un seul mot de la chose.

On demande à M. Papineau: "Autoriseriez-vous pareille chose?" Et il répond; "Il faudrait qu'il y eût urgence, qu'un incendie se déclarât, ou quelque chose d'analogue; sans cela, je ne saurais l'autoriser." Mais on lui a laissé ignorer cela, tout l'été.

Un mot au sujet du remboursement; je ne veux nullement atténuer l'importance de ce remboursement. Nous sommes tous humains nous savons comment ces choses se passent. L'été s'était à peine écoulé que déjà cette affaire, la construction de la maison de M. Lanctot était chose de notoriété publique à Sorel et à Montréal, on dressa des attestations sous serment. Longtemps avant la réunion des Chambres ou du moins avant que l'affaire fût venue sur le tapis ici, je reçus la visite d'un homme du dehors, un bon conservateur, qui me dit qu'il espérait que le Parlement serait saisi de la question. Mais la chose ne saurait faire doute, quand bien même nous exonérerions M. Lanctôt de toute mauvaise intention, c'est là une question qui plane au-dessus des partis et il faut bien se donner garde de consacrer ici le principe que le Parlement sanctionne pareilles choses. Donc, quand l'affaire devint l'objet de la discussion publique a Sorel, M. Pagé prépara un compte. M. Pagé, bien qu'il fraudât le gouvernement, en se servant de matériaux dont il était le gardien, au bénéfice de certains individus, et tout en approuvant le paiement d'ouvriers pour travaux de l'Etat, alors qu'ils étaient employés à des travaux de simples particuliers, nous informe qu'il avait privément tenu compte du temps des hommes. Il inscrivait ces notes sur des feuilles volantes. Je ne sais trop si mon interprétation de la preuve cadre bien avec celle de l'honorable député. Si je ne me trompe, ces notes étaient jetées sur des feuilles volantes et déposées dans le coin d'un tiroir, le soir; et à la fin, on confectionna, à l'aide de ces feuilles volantes, un mémoire qui fut inscrit dans un petit livre soumis plus tard au comité. Je puis faire erreur, mais ce mémoire était privé et c'est à l'aide de ces feuilles volantes qu'on dressa cet état de $375.60, somme qui le 22 novembre, fut expédiée ici. Le Parlement siégeait et le député en question transmit, le 22 novembre, un chèque de $375.60 pour la main-d'œuvre seulement. Le chèque fut payé le 12 janvier suivant et après être allé aux renseignements au ministère, le sous-ministre comme je l'ai déjà dit, écrivit qu'il lui fallait une déclaration qu'il pourrait remettre à l'auditeur général, afin que celui-ci pût savoir l'objet de ce remboursement.

Le député s'est rendu à Sorel—et c'est important, ces circonstances ne sont pas insignifiantes—il rencontra M. Papineau dans la rue et lui dit: "Voilà les matériaux, je les remplacerai de ma poche". Et en réalité, M. Papineau ayant constaté que ces matériaux avaient été soustraits aux magasins du gouvernement de la façon que j'ai indiquée, il obtint de M. Pagé ou de M. Champagne un état des matériaux emprunté à ce mémoire privé; il donna un ordre, fit remplacer les matériaux et les paya lui-même de sa poche et alors dans la rue, il rappela à M. Lanctôt que ce compte n'était pas encore réglé et M. Lanctôt remboursa le directeur des travaux. Tels sont les faits au sujet desquels il est impossible de soulever un doute ou une discussion: $375.60 pour main-d'œuvre, $81.60 pour matériaux. Je pense que je puis dire, sans réellement vouloir faire de plaisanterie dans une affaire aussi grave, que je n'ai jamais entendu parler d'une maison de ce genre qui ait été peinturée à l'intérieur et à l'extérieur pour un prix aussi faible. Je ne veux pas insister sur ce point parce que j'estime que la question

est beaucoup plus importante. Mais je pense que les affidavit font mention de $700, de $1,000 ou de $1,200 et c'est ce qu'il en aurait coûté à la plupart d'entre nous, simples mortels, pour faire exécuter ces travaux. Dans l'intervalle on avait préparé des affidavit. Je tiens à dire, à propos de l'honorable député de Champlain, qu'il s'agissait de propriété publique. D'après le texte de ces affidavit qui portaient des accusations de vol et de brigandage—le dernier mot était un peu singulier—mais enfin une accusation de vol, quel était le devoir de mon honorable ami? Ceux qui siègent dans l'opposition savent ce que déclaraient ces affidavit.

Dans ces circonstances, le devoir de l'opposition était d'exposer les faits devant le Parlement et quand ce devoir eut été accompli, le Parlement ordonna une enquête. Il me semble que les témoignages entendus ont porté à la connaissance de la Chambre un état d'affaires déplorable. Il ne s'agit pas de savoir si le député voulait frauder le gouvernement. Il y a eu fraude, il y a eu conspiration de la part de ces contremaîtres; sans aucun doute, ils se sont procuré ces matériaux et ils ont obtenu la main-d'œuvre d'une manière illégale. Mais s'il n'était pas complice de cette fraude, par sa conduite et son silence, alors nous en arrivons à l'interprétation donnée par mon honorable ami de Welland (M. German) qu'il avait conclu une entente qu'il a exécutée. Pouvait-il conclure cette entente? Avait-il le droit, en vertu de la loi de l'indépendance du Parlement de faire une entente de ce genre? Permettez-moi de citer les articles qui prévoient ce cas dans le chapitre 10 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes:

14. Quiconque a ou possède, entreprend ou exécute directement ou indirectement, seul ou avec un autre, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un tiers, un contrat ou marché explicite ou implicite, avec ou pour le Gouvernement du Canada, au nom de la couronne, ou avec ou pour quelqu'un des fonctionnaires du Gouvernement du Canada, en vertu duquel des deniers publics du Canada, doivent être payés, est inéligible comme député à la Chambre des communes, et ne peut ni siéger ni voter dans ladite Chambre.

15. Si un député à la Chambre des communes accepte une charge ou commission, ou s'il est partie ou intéressé à quelque contrat, marché, service ou ouvrage qui, en vertu de la présente loi, rend un candidat inéligible ou inhabile à siéger ou à voter dans la Chambre des communes, ou s'il vend sciemment des effets, denrées ou marchandises au Gouvernement du Canada ou à quelqu'un de ses fonctionnaires, ou remplit quelque service pour lui ou pour eux, pour lesquels ou à l'égard desquels il est payé ou doit l'être à même les deniers publics du Canada, que ce contrat, ce marché ou cette vente soit explicite ou implicite, et soit que la transaction soit isolée ou continue, son siège est par le fait déclaré vacant, et son élection est dès lors nulle et de nul effet.

D'après moi, il me semble, sans doute possible, que même en acceptant l'interprétation de l'honorable député de Welland (M. German), le député de Richelieu a conclu une entente avec le gouvernement pour l'achèvement de sa maison et que les deniers publics du Canada devaient y être et y ont été dépensés. Tels sont les termes de la loi.

Laissant cela de côté, qu'est-ce qu'on nous demande de faire dans la motion de mon honorable ami? De déclarer qu'en ce qui concerne le député de Richelieu toute la transaction a été régulière, qu'elle doit être approuvée et recommandée. Au-dessus des termes de la loi, les cas de cette nature ne tendent-ils pas à affaiblir et à diminuer l'indépendance du Parlement? Quand j'ai entendu exprimer des doutes au sujet de l'application de ces articles de la loi, j'ai déclaré que je n'avais pas d'idées arrêtées, mais que je n'avais absolument aucun doute que si le Parlement sanctionnait des procédés de ce genre, il détruirait l'œuvre des années passées pour établir l'indépendance du Parlement et il placerait un de ses membres dans une dépendance absolue. Lui-même, en faisant effectuer des travaux par un département du gouvernement se place sous le contrôle absolu et la dépendance de ce département. En d'autres termes, il perd son indépendance, il n'y a pas de doute à ce sujet. Il me semble qu'au lieu d'approuver et de louer sa conduite, nous devrions tout au moins en adoptant ce rapport montrer que cette conduite est très dangereuse et qu'elle est une menace pour l'indépendance du Parlement.

J'ai parlé de M. Papineau. Je dis sous ma responsabilité de membre de cette Chambre, ce n'est pas nécessaire de présenter des affidavit à ce propos, que la situation des affaires à Sorel est une honte pour notre province, c'est un scandale public notoire. Comment peut-il en être ainsi avec un tel directeur? D'abord, il n'est là que depuis peu de temps; mais que voyons-nous maintenant? Nous voyons ces quatre hommes se présenter avec assurance et nous faire connaître le système qui leur avait permis d'exécuter ces travaux.

Dans ces circonstances, quelqu'un qui aurait employé ces hommes qui avaient la confiance, n'aurait pas hésité un instant, ils les aurait renvoyés. Ils ont trompé l'attente, ils ont trahi la confiance qu'on avait mise en eux et pourtant ils se justifiaient eux-mêmes devant le directeur des travaux et en présence du ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est sa propre incompétence qui est en faute. Ils n'auraient pas dû quitter la chambre du comité si mon honorable ami avait eu le temps de se rendre compte par lui-même, sans qu'il sût

tout et qu'il les renvoyât. Nous dira-t-on qu'il serait impossible à un ministre compétent, travaillant pour le peuple avec l'appui de cette Chambre, de mettre un terme dans l'espace de dix jours à cet état de choses qui dure depuis des années? Je dis sous ma responsabilité qu'il devrait y avoir une enquête générale. Qu'y a-t-il à craindre? Si j'ai raison de dire que c'est une question de notoriété publique, le ministre devrait instituer une enquête, le Gouvernement devrait en accorder une et s'il y avait une enquête, les membres de la Chambre se rendraient compte que ce n'est pas un cas isolé. C'est une petite affaire en réalité, quand on considère le montant dont il s'agit, mais le système est général dans les chantiers maritimes, de Sorel. C'est un système général, mais il est temps d'y mettre un terme et nous ne l'arrêterons pas en approuvant le député qui représente le district pour ce qu'il a fait dans ce cas. Je propose donc:

Que ledit rapport ne soit pas adopté mais que la Chambre adopte à sa place le rapport présenté par la minorité dudit comité permanent des privilèges et élections tel qu'il paraît au dossier des minutes dudit comité sous l'indication " B ".

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Il y a un point relatif à cette affaire sur lequel il n'y aura probablement aucune différence d'opinion dans cette Chambre, mais je crains qu'il n'y ait que celui-là sur lequel on puisse en dire autant. Je pense que nous sommes tous d'accord pour admettre que la question qui nous est soumise maintenant a une très grande importance et je désire seulement qu'il nous soit possible de la considérer comme devant être réglée sans que nous nous en rapportions à nos sentiments politiques. Les accusations qui ont été faites dans cette enceinte et sur lesquelles nous avons à nous prononcer sont des accusations qui intéressent non seulement le siège qu'occupe en cette Chambre un de nos membres, mais qui touchent également à la moralité et à l'honneur de notre collègue; il est à vrai dire mis en jugement devant ses pairs. L'indépendance du Parlement a toujours été, et avec raison, un sujet sur lequel la Chambre des communes en Angleterre, aussi bien que chez nous a été particulièrement jalouse de ses droits et les privilèges d'un membre du Parlement devraient être l'objet et je suis sûr qu'ils le seront, de la considération la plus attentive et la plus soucieuse des membres de la Chambre des communes. Quiconque est choisi par les électeurs ses concitoyens comme leur représentant a certainement droit de la part de ses collègues de la Chambre, avant même qu'un doute ne soit soulevé sur son droit de siéger en Chambre, à un examen minutieux et à une considération loyale des circonstances et des faits sur lesquels on propose de le condamner.

M. MONK

Pour tout ce que j'ai à dire au sujet de cette affaire, je me suis certainement efforcé honnêtement d'éviter d'être prévenu en faveur de l'honorable député contre qui ces accusations sont portées, par suite du fait qu'il a la même opinion politique que moi et qu'il est un de mes amis personnels. Je veux essayer et je pense pouvoir chasser absolument de ma pensée, pour étudier les témoignages qui sont présentés, le fait que durant le peu d'années que j'ai connu le député de Richelieu (M. Lanctôt) je lui avais accordé mon affection personnelle, je l'avais regardé comme un ami intime et j'avais pour lui les plus profonds sentiments de respect et d'estime.

Je suis d'avis que des considérations de ce genre doivent être écartées pour étudier une question pareille et j'espère pouvoir y arriver, tout en avouant, comme je l'ai déjà fait ici, que je me considère attaché aussi fortement à mes opinions politiques qu'aucun autre membre de cette assemblée. Mais je dis que j'ai un grand nombre de compagnons à ce sujet et que mes honorables collègues pourraient l'avouer s'ils le voulaient —et sur ce point ils se trompent eux-mêmes s'ils ne pensent pas qu'ils sont aussi attachés à leur opinion politique que je reconnais l'être moi-même sans aucune hésitation. La question peut aussi être envisagée à un autre point de vue. Si chacun doit essayer et je m'efforcerai moi-même certainement de faire abstraction de sentiments personnels envers le député de Richelieu, il y a quelque chose, à propos de sa conduite en cette occasion, à quoi il a droit que nous donnions notre considération avant de prendre aucune décision.

La réputation d'un homme est son plus précieux actif; c'est celui qu'il gagne par sa conduite pendant sa vie, et s'il y en a parmi nous qui connaissent personnellement la réputation dont jouit l'honorable député dont le siège est en jeu, ils doivent juger sa conduite à la lumière de cette réputation, bonne ou mauvaise; s'ils connaissent de lui des actes de nature à influencer sa conduite dans la présente affaire, cette connaissance doit leur servir de guide dans la décision qu'ils sont appelés à rendre.

Une autre chose dont il convient de tenir compte, c'est son attitude depuis que ces accusations ont été portées contre lui. Un accusé a toujours le droit de garder le silence et de forcer ses accusateurs à prouver leurs accusations. S'il choisit ce parti, ce n'est pas une présomption de culpabilité, mais nous avons le droit de nous demander ce que ferait quelqu'un d'entre nous, ce que ferait un citoyen honorable et droit si des accusations déshonorantes étaient portées contre lui dans une assemblée dont il fait partie et qui, si elles étaient prouvées, le rendraient indigne de retenir sa place aux côtés de ses collègues.

Cette Chambre, tout comme la chambre des communes d'Angleterre, a souvent été

comparée à un cercle de gentilshommes, et il faut qu'il puisse en être ainsi. Or, je vous demande, monsieur l'Orateur, si la question soumise à cette assemblée de 220 membres ne doit pas être examinée et jugée avec le même soin, la même impartialité, que si nous faisions tous partie d'un cercle social, et que si un membre de ce cercle avait porté contre un autre membre une accusation qui, si elle était prouvée, serait de nature à faire exclure l'accusé?

Si cette règle était adoptée, la question serait vite réglée. Mais je répète qu'il convient de tenir compte de l'attitude d'une personne après que des accusations ont été portées contre elle. Si un homme a conscience de sa culpabilité, sa conduite le trahira aux yeux des observateurs les moins attentifs. C'est pourquoi, je dirai un mot de la conduite du député de Richelieu, depuis le commencement de cette affaire.

Quand les accusations ont été portées, il y a près de deux mois, il s'est levé, et en quelques phrases précises, il a fait le récit de ce qui s'était passé. J'en appelle à quiconque d'entre nous, et je lui demande si l'honorable député de Richelieu a cherché à cacher la vérité; si sa déclaration n'était pas un exposé sincère, complet, courageux et honorable de tout ce qui s'est passé dans cette affaire.

Les accusations ayant été renvoyées devant le comité compétent, le premier témoin qui s'est présenté pour déposer, c'est l'accusé lui-même. Il a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées; il s'est soumis à un contre-interrogatoire. Après avoir ainsi remis son sort entre les mains de ses collègues, il est sorti, et depuis il n'a plus paru dans cette Chambre, il n'a pris aucune part à nos délibérations, bien décidé à se tenir à l'écart, tant que la Chambre n'aura pas dit s'il est encore digne de siéger en cette enceinte.

Je suis d'avis que sa conduite a été celle qu'aurait tenu tout homme honorable dans de semblables circonstances. Avant d'examiner les dépositions, ce que je ferai très brièvement, je tiens à faire observer que ces accusations ont un caractère purement personnel. Quel qu'en puisse être le résultat, quelle que soit la nature des motions qui sont entre les mains de M. l'Orateur, la seule chose que nous ayons à décider, c'est si, oui ou non, le député de Richelieu a mérité de perdre son siège dans cette Chambre soit pour avoir enfreint la loi concernant l'indépendance du Parlement, soit pour avoir commis un acte déshonorant qui l'exclut à jamais de ce corps respectable.

Le département de la Marine et des Pêcheries n'est pas en cause; le Gouvernement du Canada n'est pas en cause. Quelle que soit la solution qui sera donnée à cette affaire, elle n'empêchera aucun membre de cette Chambre de prendre à l'égard du Gouvernement, à l'égard du département de la Marine, à l'égard de tout fonctionnaire de ce département l'attitude que pourront lui dicter les faits révélés à l'enquête.

Ce n'est pas le moment de faire de la déclamation; ce n'est pas le moment de prononcer des discours qui pourraient faire de l'effet dans une assemblée populaire: à mon sens, il s'agit simplement du procès d'un homme, et tout ce que nous avons à faire c'est de dire si, dans notre âme et conscience, cet homme est digne de conserver son siège au milieu de nous.

Je n'entreprendrai donc pas de discuter la conduite des employés du département de la Marine à Sorel; je me bornerai à examiner aussi brièvement que possible, si la conduite du député de Richelieu mérite notre condamnation.

Il est possible que ceux qui ne pensent pas comme moi sur cette question soient d'avis que l'on pourrait trouver quelque part dans les dépositions prises devant le comité la preuve que le député de Richelieu a commis des actes frauduleux, a tenu une conduite indigne d'un député, ou a conspiré avec certains employés du département. A ceux-là je ne puis que dire que, pour ma part, je ne trouve aucune preuve de cette nature dans l'enquête.

Je n'ai assisté à aucune des réunions du comité. Il m'aurait été difficile, sinon impossible de suivre les dépositions des témoins et, de propos délibéré, je me suis abstenu d'assister aux séances, sachant que c'est la Chambre qui aurait à se prononcer en dernier ressort. Nous avons maintenant devant nous le rapport adopté par le comité et la motion qui vient d'être déposée et tendant à l'adoption de conclusions différentes.

A titre de membre de cette Chambre et parce que je portais un vif intérêt à cette affaire, j'ai lu toutes les dépositions, et j'ai relu plus d'une fois les passages les plus importants; j'ai analysé ces dépositions avec tout le soin et l'attention que j'ai pu y apporter. Je parle en ce moment avec l'entière conscience de la responsabilité qui s'attache à chacun de nous, comme membre du Parlement,—le plus haut tribunal du pays. C'est un axiome de droit constitutionnel que le plus haut tribunal du royaume britannique, c'est le Parlement lui-même. C'est lui qui crée les tribunaux, et à titre de membres de la Chambre des communes, du moins sur cette question, nous occupons en ce moment la position de juges, avec toutes les responsabilités d'un juge appelé à se prononcer sur les droits d'un de ses concitoyens.

Si nous étudions la question à ce point de vue, si nous n'oublions pas que c'est une question qui doit être discutée, non par des appels à l'esprit de parti, mais d'après les preuves fournies à l'enquête,

et conformément aux règles qui nous guideraient, si nous faisions partie d'un jury chargé de se prononcer sur une accusation de cette nature, je suis convaincu que la Chambre n'aura guère d'hésitation à prendre une décision.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'enquête. Cette analyse a été faite d'une manière complète et je dirai même satisfaisante par le président du comité, et personne n'était plus en état que lui d'entreprendre ce travail. Il y a cependant un point que je tiens à faire remarquer. La plupart de ceux qui sont appelés à se prononcer sur cette question n'ont pas entendu les dépositions, n'ont pas vu les témoins, et ne sont pas dans une position aussi favorable que les membres du comité pour se former une idée juste de la valeur des dépositions et du dégré de confiance qu'il convient d'accorder aux différents témoins.

Si deux témoins se contredisent, c'est au juge ou au jury, selon le cas, de dire lequel est plutôt censé dire la vérité, de peser la valeur des dépositions et d'en tirer les conclusions. Par la nature même des choses, personne n'est aussi en état de faire ce travail que ceux qui entendent les dépositions, qui voient les témoins, qui constatent de quelle manière ils répondent aux questions, et qui se rendent compte s'ils disent la vérité ou non.

Cette règle ne s'applique que dans le cas où il y a contradiction entre deux témoins; et si nous avons à décider lequel des deux il faut croire, il vaut mieux accepter les conclusions du comité, les conclusions de ceux d'entre nous qui ont vu et entendu ces témoins et qui ont fait leur rapport en conséquence.

Mais heureusement, je crois que dans cette affaire il y a moins de contradiction entre les témoins, que nous en voyons généralement dans les procès ordinaires. Dans le présent cas, il n'y a pour ainsi dire pas de divergence quant à l'accusation principale, et je dirai même quand aux faits accessoires. Il n'y a pas de contradiction dans le récit fait par les témoins. Personne ne nie que des travaux ont été faits dans la maison de M. Lanctôt par des ouvriers qui étaient à l'emploi du gouvernement; personne ne nie qu'une plus ou moins grande quantité de matériaux appartenant au gouvernement a été employée à ces travaux; personne ne nie que M. Lanctôt a payé pour ces travaux, que les matériaux ainsi employés ont été remplacés à ses frais; qu'il est admis de tous que le pays n'a rien perdu dans cette affaire. M. Lanctôt n'a certainement pas fait une transaction; personne n'osera le prétendre; personne ne l'a prétendu. L'arrangement conclu entre lui et les employés du département est parfaitement clair, les matériaux du département devaient être employés à ces travaux à la maison de M. Lanctôt, on devait tenir le compte des quantités employées et M. Lanctôt devait les remplacer, à ses frais, par d'autres de même qualité.

Le président du comité, en parlant de la traduction, a employé le mot "prêter".

Ce n'était pas là, je crois, le mot propre. Ces articles ont été prêtés à M. Lanctôt pour être retournés non pas en espèces mais en nature, exactement la même sorte de transaction qui a souvent lieu entre particuliers, en laquelle des marchandises sont passées par le propriétaire à un autre individu dans un but de consommation, et avec l'entente qu'elles seront remplacées par des marchandises d'égale valeur et qualité que celles qui sont livrées par le propriétaire à l'individu à qui il a rendu service et qui sont consommées. C'est littéralement ce qui s'est passé ici. La déposition du témoin est claire et distincte que l'homme préposé à la garde de ces marchandises au service du gouvernement en a mis à part une certaine quantité, qu'il a mesurée et pesée comme étant suffisante pour faire l'ouvrage courant; que quelques-unes de ces marchandises—la plus grande partie, mais non pas toutes—furent envoyées à la maison de M. Lanctôt et ont été employées pour faire l'ouvrage, et qu'après cela cette quantité de marchandises, égale en quantité et qualité, fut fournie aux dépens de M. Lanctôt pour remplacer les marchandises qui avaient été prises. Eh bien, sous ce rapport, il est impossible à qui que ce soit de prétendre qu'il y ait eu perte pour le public. Au contraire, la preuve est absolument évidente qu'en réalité une quantité de marchandises a été obtenue aux dépens de M. Lanctôt, un peu plus considérable que celle qui avait été envoyée à sa maison. Mais, qu'il y en ait plus ou moins, il n'y a pas eu de vente; il n'y a pas d'apparence qu'il y ait eu aucun arrangement effectué pour une vente de ces marchandises à M. Lanctôt par qui que ce soit au nom du gouvernement, et s'il y en avait eu cela n'aurait pas fait la moindre différence. Il n'y aurait pas eu là la moindre infraction soit à l'esprit ou à la lettre de notre loi de l'indépendance du Parlement.

Maintenant, en ce qui concerne l'ouvrage, les mêmes conditions se présentent. L'arrangement intervenu stipulait expressément que les hommes qui ont fait cet ouvrage devaient recevoir, aux frais de M. Lanctôt, exactement le même salaire que celui qu'ils recevaient au service du gouvernement. En d'autres termes, si un homme travaillait un certain jour à la maison de M. Lanctôt, le salaire de ce jour-là devait être payé par M. Lanctôt. M. Lanctôt a évidemment pensé qu'on attendait de lui qu'il vînt payer l'ouvrage au fur et à mesure qu'il avançait. Il a dit qu'il était

Sir ALLEN AYLESWORTH.

parfaitement consentant à le faire. Il a demandé son compte à plusieurs reprises, et cela est corroboré par le fonctionnaire du gouvernement. Celui-ci trouvait plus commode de ne pas produire de compte périodiquement. Ainsi que l'a expliqué le président du comité, il a dit qu'il craignait que s'il acceptait de l'argent de M. Lanctôt, quelques-uns des ouvriers pourraient lui dire qu'en réalité il recevait plus d'argent qu'il ne leur en donnait; et comme il ne voulait pas se mettre en semblable posture, il attendit que tout fût terminé et alors il produisit son compte. Je viens vous demander si, en tenant compte de tout cela, on peut dire ici qu'il y ait eu traces de mauvaise intention. Ce compte fut envoyé à M. Lanctôt par la poste le 21 novembre dernier, et ce compte demande à M. Lanctôt une certaine somme d'argent pour services rendus par le département de la Marine et des Pêcheries: "M. A. Lanctôt doit au département de la Marine et des Pêcheries du Canada". Ce document est présenté à sa face comme étant un compte du gouvernement. Comment M. Lanctôt le considère-t-il? Il le paie en les vingt-quatre heures, et sous quelle forme? Il le paie par son propre chèque, et il fait ce chèque payable au département de la Marine ou à son ordre.

Eh bien, si une semblable accusation était portée dans un procès d'élection, je crois que tous les avocats présents en cour seraient quelque peu étonnés de voir une accusation de corruption ou d'emploi frauduleux d'argent pour des fins électorales appuyée par une preuve de paiement de cet argent par chèque, et le porteur indiqué en toutes lettres dans le chèque comme étant l'un des départements publics du gouvernement du Canada. J'en appelle ici à l'expérience de ces honorables messieurs, qu'ils appartiennent ou non à la profession d'avocat; j'en appelle à tout homme ayant la connaissance ordinaire des affaires, s'il y a là ou non une indication de fraude quand un homme paie sa dette par chèque sur son compte de banque, gardant ainsi une preuve contre lui pour quiconque aimerait à s'assurer des circonstances où s'est fait ce paiement. Pour quiconque cherche à savoir à quelles conclusions s'arrêter en toute cette affaire, c'est là une circonstance qui doit être prise en due et convenable considération. Ce n'est là cependant qu'une des circonstances que je présente à la Chambre en tout cela, et sans m'attarder à approfondir davantage les détails fournis par les témoignages, je répète, ainsi que l'a dit le président du comité, que j'ai lu tous ces témoignages avec le plus grand soin, et que je ne puis pas voir qu'il y ait là aucune question d'importance qui n'ait pas été fidèlement et exactement résumée dans le rapport du comité, dont l'adoption a été proposée par le président. Ce sont là les faits incontestés en toute cette affaire. Vous pouvez insinuer ce qu'il vous plaira, vous pouvez porter toutes les accusations politiques que vous voudrez, mais vous ne pouvez rien changer aux faits déposés sous serment, et ces faits sont fidèlement et exactement résumés dans le rapport qui a été présenté à cette Chambre.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, si ce n'est de répéter ce que j'ai dit il y a un instant, c'est-à-dire que je ne discute pas cette affaire dans le moment en me plaçant au point de vue du département de la Marine et des Pêcheries, ou en cherchant à juger la conduite des hommes ayant charge de cette branche du département qui est établie à Sorel. Je vous ferai remarquer respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'en agissant ainsi on ne ferait qu'obscurcir la question, et atteindre, par-dessus les épaules d'un membre de cette Chambre, le Gouvernement même dont il est l'un des partisans. Ce serait aussi traiter tout cela comme une question politique, plutôt que ce qu'elle doit être réellement, c'est-à-dire la question de savoir si cet homme a droit ou non de garder sa position et son siège parmi nous. Là-dessus, je n'ai rien à dire de plus qu'en ce qui concerne les faits mêmes. M. Lanctôt a payé le compte qui lui a été remis. Il a payé ce compte promptement et à ciel ouvert. Si ce compte était pour une somme moindre qu'il ne devrait être, à moins de prouver qu'il y ait eu collusion de la part de M. Lanctôt avec celui qui a fait ce compte, M. Lanctôt ne peut pas être condamné d'après les apparences. Il faut condamner ceux qui ont mal agi, si la chose est prouvée; mais présentement je ne discute pas leur conduite. Je dis que la question actuelle est simplement de savoir si nous devons ou non adopter le rapport du comité. Ce comité n'a pris en considération que les accusations concernant M. Lanctôt. S'il s'était agi d'une enquête du département, ou de la conduite des officiers du département, il est très évident, pour ne rien dire de plus, que beaucoup plus de dépositions auraient été entendues et qu'il se serait présenté des considérations très différentes. En ce qui concerne la question que nous avons à considérer, il doit suffire de dire, quelle que soit l'opinion qu'on se fasse—en s'appuyant sur des sympathies politiques—de la conduite des employés du gouvernement, qu'il a été clairement démontré que M. Lanctôt n'avait pas ici mal agi en quoi que ce soit.

Je n'ajouterai que quelques mots, monsieur l'Orateur, au sujet des conclusions de la loi que l'on cherche à appliquer en cette circonstance. Dans le rapport qui a été soumis au comité par les membres de la minorité du comité spécial nommés pour rédiger un rapport, il y a à la fin des conclusions qui parlent de la loi, et qui semblent reposer sur un point de vue de la loi partagé par les honorables messieurs qui ont concouru à la rédaction du rapport.

Sous l'en-tête "Conclusions" apparaissent les mots suivants:

Nous concluons, d'après les dépositions soumises, que M. Adélard Lanctôt, membre de la Chambre des communes, s'est procuré sciemment et illégalement des employés du Gouvernement du Canada pour faire certains ouvrages pour lui et à son nom dans l'année 1910, lui-même étant alors un membre de ladite Chambre, et que par collusion avec les employés du Gouvernement il s'est procuré le paiement de ces ouvrages à même les fonds publics du Dominion du Canada, pour ses propres fins et à son propre avantage, sans droit légal et contrairement à l'intérêt public.

Qu'en outre, sciemment et illégalement, il s'est procuré et fait délivrer, pour son propre avantage et usage, certains matériaux appartenant au Gouvernement du Canada, alors qu'il faisait partie de la Chambre des communes, et qu'avec de semblables intentions il s'est abouché et a usé de connivence avec des employés du Dominion du Canada auxquels lesdits matériaux avaient été confiés pour être employés aux travaux dudit Gouvernement, pour se faire délivrer ces matériaux par voie illégale, contrairement au devoir et aux obligations du Gouvernement, et contrairement à la loi et à l'intérêt public.

Et nous concluons en outre que ledit Adélard Lanctôt, en agissant et procédant suivant que susdit, a violé l'indépendance du Parlement.

S. BARKER,
F. D. MONK.

Je suppose que la signification de la conclusion qu'en agissant ainsi le dit Adélard Lanctôt "a violé l'indépendance du Parlement" est que par là même il a violé la loi de l'indépendance du Parlement. Mon honorable ami de Jacques-Cartier me fait signe que non. Il m'eût certainement été difficile, sans cela, de comprendre qu'une distinction était supposée exister entre la violation de la loi de l'indépendance du Parlement et la violation de l'indépendance du Parlement. Je suppose qu'il doit exister en l'esprit de mon honorable ami, si c'est lui-même qui a rédigé ces mots, quelque belle idée générale de l'esprit du statut, quelque idée nuageuse que toute chose qui n'est pas visée par le statut et qui n'est pas rendue illégale, doit être considérée comme une violation de l'intention du Parlement; que le Parlement avait autre chose en vue, en adoptant ce statut, que la signification attachée aux mots employés par le Parlement, et que cette signification doit être interprétée à la lumière des intérêts politiques de ceux qui lisent ces mots. Notre indépendance du Parlement est assurée par la loi de l'indépendance du Parlement. Les articles qui constituent la loi de l'indépendance du Parlement se trouvent dans notre statut concernant le Sénat et la Chambre des communes, et ils sont précédés des mots mêmes "Indépendance du Parlement". Vu cette circonstance, comment un jurisconsulte pourrait-il chercher à établir une distinction entre la signification de l'expression "Violation de l'indépendance du Parlement", et l'expression "Violation de la loi de l'indépendance du Parlement"? Je laisse à ceux qui veulent voir pareille distinction le soin de nous expliquer cela. L'indépendance du Parlement est assurée par ces quelques articles, au nombre de dix, de ce statut particulier, et les dispositions de ces articles stipulent tout simplement que quiconque se fait ou s'est fait adjuger une certaine sorte d'entreprise avec la couronne ou le public du Canada est inéligible à un siège en cette Chambre.

Sir ALLEN AYLESWORTH.

Tous les contrats ne sont pas interdits; on n'est pas déchu du droit d'occuper un siège à la Chambre parce qu'on est intéressé à un contrat quelconque. Le seul genre de contrat visé par cette loi et que le Parlement a cru devoir interdire à ses membres, est l'objet de prescriptions formelles. Le seul contrat ainsi visé par la loi est celui qui comporte le paiement de deniers publics du Canada au contractant. Rien n'empêche un particulier d'avoir un contrat par lequel il s'engage à verser des deniers à l'Etat; c'est précisément le contraire qui est interdit.

Le texte de l'article principal est très explicite à cet égard, et celui de chacun des dix autres articles dont j'ai parlé comporte le même sens. L'article dont s'écoule le groupe entier et qui ne laisse subsister aucun doute à cet égard, est ainsi conçu:

Quiconque a ou possède, entreprend ou exécute, directement ou indirectement, seul ou avec un autre, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un tiers, un contrat ou marché explicite ou implicite, avec ou pour le Gouvernement du Canada au nom de la couronne, ou avec ou pour quelqu'un des fonctionnaires du Gouvernement du Canada, en vertu duquel des deniers publics du Canada doivent être payés, est inéligible comme député à la Chambre des communes, et ne peut ni siéger ni voter dans ladite Chambre.

Maintenant, je le demande, comment l'absence de ces mots si essentiels: "en vertu duquel des deniers publics du Canada doivent être payés" eût-elle été interprétée? Ne serait-ce pas incontestablement de rendre inéligible à la Chambre quiconque est intéressé, directement ou indirectement, dans un contrat passé avec le Gouvernement? C'est bien évident. Mais c'est à dessein que le Parlement s'est abstenu d'édicter une telle loi, c'est à dessein qu'il a déclaré que, ne songeant pas à interdire tout contrat entre le public et les membres de cette Chambre, le contrat en vertu duquel des deniers publics du Canada doivent être payés est le seul qui puisse rendre un particulier inéligible à la Chambre. C'eût été bien facile de ne pas insérer ces mots-là. Certes, si le législateur avait eu l'intention d'interdire toute espèce de contrat, il aurait pu aisé-

ment le prescrire. D'ailleurs, un exemple était sous les yeux de ceux qui furent chargés de rédiger cette loi.

La loi municipale d'Ontario interdit tout contrat de ce genre; sous le régime de cette loi, est inéligible au conseil municipal quiconque doit des deniers à la municipalité.

Bien qu'il n'y ait pas de contrat formel entre la municipalité et le candidat, la loi assimile à un engagement participant de la nature d'un contrat le simple fait d'être endetté envers la municipalité, et rend inéligible au conseil municipal quiconque doit de l'argent à la municipalité.

Le Parlement fédéral n'a jamais songé à établir de disposition semblable, et il s'en est gardé; il n'a pas interdit aux membres de la Chambre d'acheter des biens ou des effets appartenant à l'Etat dont celui-ci a décidé de se dessaisir. Quand le ministère des Travaux publics vend à l'enchère un dragueur dont il ne se sert plus, rien n'empêche un membre du Parlement de s'en porter acquéreur ni, s'il l'achète, d'en verser le prix à la caisse du receveur général du Canada. Et de même que M. Lanctôt a acquitté sa dette en donnant son chèque au ministère, chèque dont le montant a été crédité au receveur général, de même tout membre du Parlement qui achète des objets que le gouvernement met en vente parce qu'il n'en a plus besoin, est tenu de verser le montant de son achat à la caisse de l'Etat et, en s'acquittant ainsi de sa dette, ne contrevient en aucune façon à la loi qui régit l'indépendance des membres du Parlement.

Que le Parlement n'ait réellement voulu interdire que les seuls contrats par quoi le contractant reçoit ou doit recevoir de l'argent provenant du trésor public, c'est ce qu'établit formellement le texte de l'article dont j'ai donné lecture, et c'est aussi ce qui découle clairement de chacun des autres articles en question. Tout député doit savoir qu'en acceptant d'occuper une charge rémunérée par l'Etat il perd son siège. C'est ce que prescrit le premier des articles de ce groupe. Remarquez bien que c'est le fait de recevoir de l'argent ou de prendre un engagement en vertu duquel l'Etat doit verser des deniers à un particulier, qui rend ce dernier inéligible à la Chambre. S'il s'agit d'une charge à laquelle il n'est pas attaché d'émoluments, le titulaire, la loi est formelle sur ce point, n'est pas déchu du droit d'occuper un siège à la Chambre. L'article suivant porte, en effet, qu'à moins qu'il ne s'agisse d'une charge rémunérée par la couronne, rien n'empêche le titulaire de siéger à la Chambre; que l'exercice d'une charge n'occasionnant aucune dépense de deniers publics ne saurait priver personne du droit d'occuper un siège à la Chambre.

Voilà ce que prescrit formellement cet article de la loi et que corrobore chacun de ces dix articles qui régissent l'indépendance de notre Parlement.

Ce que je lis là me paraît absolument conforme à l'esprit manifeste de la loi à cet égard, qui veut que quiconque doit de l'argent au trésor public du Canada a droit et est tenu d'acquitter sa dette, fût-il membre de la Chambre. D'autre part, si le trésor public du Canada doit des deniers publics à un particulier, celui-ci ne peut recevoir cet argent, bien qu'il lui appartienne, tant qu'il est membre de la Chambre. S'il est intéressé dans un contrat en vertu duquel il doit lui être payé des deniers publics ou des deniers appartenant à la couronne au Canada, cela seul suffit à lui faire perdre son siège. Mais il est loisible à tout député de faire impunément un marché comme celui qui nous occupe en ce moment.

Voilà pourquoi, je dois l'admettre, les conclusions du rapport de la minorité m'étonnent profondément. Je me plais à reconnaître à chaque député, qu'il soit avocat ou non, le droit d'interpréter la loi à sa manière, tout comme moi-même. Je ne trouve aucunement à redire à ce que le mot " illégalement " revienne à chaque instant dans le rapport de la minorité. Si nos honorables amis ont cru avoir raison de se servir de ce mot, je me suis efforcé de faire voir pourquoi il me paraît évident, au point de vue du droit, qu'il n'y a absolument rien d'illégal en cette affaire.

Si un client menacé de poursuites basées sur les dispositions des articles dont j'ai parlé et qui ont trait aux peines auxquelles s'expose quiconque occupe un siège à la Chambre sans y avoir droit; si ce client, dis-je, était venu me consulter, je n'aurais pu lui donner d'autre avis que celui que je viens de formuler, à savoir qu'il n'a absolument rien à redouter d'une telle action en des circonstances semblables à celles qui ont accompagné l'affaire qui nous occupe. Cette affaire, je la discute entièrement et exclusivement au point de vue rigoureux du droit; j'aime à croire qu'on ne se méprendra pas sur mon intention à cet égard. J'ai dit en commençant que l'on pouvait envisager ces faits soit en se plaçant à ce point de vue-là, soit en les considérant comme une preuve dont on pourrait conclure, selon que seraient les tendances politiques de chacun, que le représentant de Richelieu (M. Lanctôt) a agi de façon malhonnête et même, si l'on veut, frauduleuse; mais si on ne considère l'affaire qu'au seul point de vue de la responsabilité devant la loi, il me semble que celle-ci est trop claire et trop formelle pour qu'il y ait divergence d'opinion.

Il me reste encore une observation à faire au sujet des conclusions de ce rapport de la minorité qu'on nous invite à adopter. Quand j'eus lu ces conclusions, je fus étonné de constater que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) les avait signées de son nom, lui qui appartient à une famille illustre et respectée. Je me plaisais à lui attribuer le tempérament du magistrat, à le considérer comme un homme incapable, si profondes que fussent ses convictions politiques, d'inscrire son nom au bas d'un document qui écarte le point essentiel de l'affaire, qui ne tient aucun compte d'un fait dont il ne pouvait ignorer l'existence, puisqu'il faisait partie du comité chargé de tenir l'enquête; d'un document qui marque toute la différence qu'il y a entre la vérité et la demi-vérité, qui n'est autre chose que le véritable mensonge.

Dans leur rapport, ces deux honorables députés déclarent en être venus à la conclusion que M. Adélard Lanctôt a illégalement, etc., pour lui-même et son propre bénéfice, fait payer ces travaux à même les deniers publics du Canada. Ils s'en tiennent à cela, ils n'ajoutent pas tout ce que le Canada a payé de ce chef, lui a été remboursé par M. Lanctôt, de sorte que le pays n'a pas perdu un sou dans cette affaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. C. J. DOHERTY (Montréal, division Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice a fait précéder son éloquent discours de cet après-midi d'une homélie qui, j'en suis sûr, fut pour chacun de nous un sujet de grande édification. Il me semble cependant que cette homélie n'est pas absolument indispensable. On pourrait peut-être faire observer avec assez de raison que le discours qui l'a suivie était plutôt de nature à faire penser que l'orateur, en prenant la parole, ressentait le besoin de se faire remettre en mémoire les excellents principes qu'il a posés comme étant ceux qui doivent nous guider dans l'examen de cette affaire. Je veux m'efforcer, dans la très modeste mesure de mes ressources, de mettre en pratique la règle qu'il a énoncée de façon à la fois si claire, si limpide et si énergique, en ce qui concerne la disposition d'esprit dans laquelle la Chambre devrait aborder l'étude de la question qui nous est soumise.

Je me propose de le faire, même si je suis obligé de m'abstenir complètement d'imiter l'exemple que le ministre de la Justice nous a donné au sujet de la manière dont cette question doit être traitée et décidée. Je prends la parole comprenant autant que n'importe qui la gravité du devoir qui incombe ce soir à la conscience de toute la députation et de chacun de ses membres.

Je n'ai pas de protestations à faire au sujet de ma particularité ou de mon impartialité—je n'aime pas les protestations et elles n'ont pas un grand poids. Je m'en rapporte à ma conduite du soin de prouver si je suis préjugé.

Toutefois, je dois reconnaître, à l'éloge du ministre de la Justice, qu'il a dans une grande mesure suivi le conseil qu'il nous a donné de ne pas prononcer de harangues politiques. Cependant, il n'a pas pu le suivre jusqu'au bout—et je crois que c'est à ceux qui persévèrent jusqu'à la fin que la récompense sera décernée—mais il a longtemps fait d'heureux efforts afin d'éviter l'éloquence des tréteaux. Mais le ton de son discours m'est beaucoup plus familier que celui des orateurs populaires —il a parlé avec l'éloquence qui caractérise les discours (d'une forme impeccable, cela va sans dire) que prononce en cours d'assises le défenseur d'un accusé dont la cause est si mauvaise qu'il vaut mieux n'en rien dire.

Le ministre de la Justice a parlé avec éloquence du caractère de son client. Or, je ne veux rien dire qui soit de nature à ternir la réputation du représentant de Richelieu, sauf les commentaires que je me crois tenu de faire sur cette accusation et qui rejailliront nécessairement sur sa réputation. Je veux supposer et je suppose volontiers que nous entreprenons d'examiner si ce député, ayant toujours joui d'une réputation inattaquable, est coupable de la faute dont on l'accuse.

Le ministre de la Justice a aussi parlé éloquemment du châtiment qui pourrait s'ensuivre si la Chambre décidait que le représentant de Richelieu a commis la faute qu'on lui reproche. Les députés qui ont eu l'occasion d'assister à des procès en cours d'assises ont remarqué comment les défenseurs des personnes accusées de crimes entraînant la peine de mort sont portés à ne pas parler de la faute et à faire aux jurés un tableau frappant du châtiment qui attend l'accusé, s'ils déclarent qu'il est coupable. C'est ce que le ministre de la Justice a fait cet après-midi, et ce qu'il a fait de main de maître.

On nous dit qu'il s'agit de savoir si le représentant de Richelieu sera chassé de la Chambre; pourtant, monsieur l'Orateur, vous avez sous les yeux la motion et l'amendement et s'y trouve-t-il un mot qui laisse entendre que ce sera là un châtiment? Avant de punir, il faut examiner les faits et c'est tout ce que nous avons à faire: décider si le représentant de Richelieu est coupable de la faute qu'on lui reproche ou, comme l'a laissé entendre le député de Welland en présentant sa motion,

Sir ALLEN AYLESWORTH.

d'une faute plus légère qui pourrait être comprise dans l'accusation qui a été portée. Voilà la question que nous avons à trancher.

Nous avons de plus à dire si le représentant de Champlain mérite le reproche que lui a fait la majorité des membres du comité. Ce sont les questions que nous devons décider, que nous sommes tenus d'aborder avec ce sens de la justice que le ministre nous a tant recommandé. En nous laissant influencer dans la solution de ces deux questions, par la gravité des conséquences que notre décision pourrait avoir pour le représentant de Richelieu, nous commettrions une faute aussi grave que si nous oubliions que la décision du Parlement n'aura pas de suites graves pour ce député seulement, mais aussi pour le Parlement lui-même.

Notre décision apprendra à la population du pays quel est, aux yeux du Parlement, le code d'honneur de ses membres. Cela n'est pas d'une mince importance. Il importe à tout le pays que nous apprenions à sa population que si le niveau de la moralité et de l'honneur de ses représentants n'a pas atteint l'apogée, ce que je désirerais, il est égal, au moins, à celui de la masse de la population.

J'entreprendrai maintenant l'examen des questions que nous avons à décider. Le comité des privilèges et élections nous a présenté deux rapports, dont l'un déclare, en substance, que la conduite du représentant de Richelieu, d'après la preuve faite devant le comité, est au-dessus de tout reproche—bien plus, qu'il est si immaculé, que sa conduite est tellement à l'abri de la censure que le représentant de Champlain (M. Blondin) qui croit sincèrement que son collègue de Richelieu est coupable, mérite le blâme de la Chambre.

D'un autre côté, le rapport de la minorité déclare en substance que le représentant de Richelieu s'est illégalement procuré les services d'ouvriers rétribués avec les fonds publics et des articles appartenant au public, qu'il les a fait servir à son propre usage, et qu'il les a obtenus grâce au concours et à la connivence des employés de l'Etat; et il déclare de plus que, de l'avis de la minorité du pays, cette conduite du représentant de Richelieu porte atteinte à l'indépendance du Parlement. Jusqu'ici, les deux député qui ont pris la parole à l'appui du rapport de la majorité semblent croire que la question à décider, le grand problème à résoudre, n'est pas de savoir de quelle manière le député de Richelieu a fait exécuter ces travaux pour son propre compte, de quelle manière il s'est procuré ces marchandises, mais s'il les a payées. Je pense que c'est là ce qu'il est légitime d'inférer de ce que je considère comme l'exposé très modéré, s'il m'est permis de le dire, et très impartial à son point de vue, fait à la Chambre par le représentant de Welland. Cela ressort clairement du discours du ministre de la Justice qui ne s'est pas contenté de louer le noble caractère du député de Richelieu, mais a insisté sur le fait que sa conduite depuis que l'accusation a été portée, a été de nature à inspirer à tout esprit impartial la conviction qu'il n'est pas coupable.

Quel est l'acte qu'il nous donne comme preuve irréfutable de ceci? Pour payer ces marchandises, dit-il, l'honorable député a donné son propre chèque au département de la Marine et des Pêcheries. Ce paiement a été effectué de manière à lui assurer la plus grande publicité possible, de façon à fournir une preuve évidente. Si le représentant de Richelieu eût cru qu'il y avait quelque chose de répréhensible dans ce paiement, l'aurait-il effectué de cette manière, se demande le ministre de la Justice? Le ministre a traité ce sujet très éloquemment. Mais il a complètement perdu de vue que le député de Richelieu n'était pas accusé d'avoir fait ce paiement. Le paiement institue toute sa justification et cela étant, ô merveille! il a pris la peine de se munir d'une preuve irréfutable de son innocence.

Après cela, qui peut être assez préjugé pour le croire coupable?

Les députés de la droite ont traité ce sujet comme s'il s'agissait de savoir si le représentant de Richelieu a payé. Le député de Welland a paru croire que, son collègue ayant payé, l'incident était clos et qu'il n'y avait plus lieu de se plaindre.

Je n'ai pas bien saisi la pensée du ministre de la Justice au sujet du caractère du paiement car il semblait fort surpris de la publicité dont il avait été entouré, mais j'admets que c'est dans le paiement qu'il découvre la preuve de l'innocence du député de Richelieu.

Je soutiens qu'il importe peu que celui-ci ait payé en fin de compte ou qu'il n'ait pas payé. S'il s'agissait du châtiment à lui infliger, je ne voudrais pas dire que ce paiement, effectué comme il l'a été, ne servirait pas de circonstance atténuante; mais je vous le demande, monsieur l'Orateur, doute-t-on qu'il y ait au pénitencier une foule de voleurs qui restitueraient volontiers les objets dérobés, s'ils pouvaient par là se soustraire au châtiment? Les deux députés qui ont adressé la parole sont des avocats, des avocats distingués, des avocats de premier ordre; cependant ils se présentent devant la Chambre et semblent s'attendre que nous accepterons leur thèse, à savoir: qu'il n'importe guère que le député de Richelieu ait obtenu la marchandise ou les services, pourvu qu'il les ait payés.

Je me demande si ces éminents avocats ont déjà entendu parler des compromis d'actions pénales. Je me demande s'ils savent que le volé, en acceptant la resti-

tution des objets dérobés et en s'engageant à ne pas poursuivre le voleur commet lui-même une infraction. Pourtant, si les accusations portées contre le représentant de Richelieu relativement à la manière dont il a obtenu des marchandises appartenant à l'Etat sont fondées, on demande à la Chambre de faire un compromis d'action pénale parce qu'il a payé. En ce moment, je ne dis pas si le député de Richelieu est coupable des fautes qu'on lui reproche; je veux simplement faire ressortir que l'excuse qu'on invoque n'est pas un moyen de défense et ne diminue pas sa faute, autant qu'elle s'appuie sur le paiement effectué. Il s'agit de savoir s'il a obtenu ces objets légalement. S'il les a obtenus illégalement, le paiement subséquent n'a pas rendu leur obtention légale. S'il les a obtenus illégalement, leur obtention n'a pas été rendue légale par son intention de les payer plus tard.

Une VOIX: Après que son acte a été connu.

M. DOHERTY: Quelqu'un dit: "Après que son acte a été connu."

M. TALBOT: C'est une bonne remarque tory.

M. DOHERTY: C'est un plaisir pour nous d'entendre l'honorable député approuver une remarque tory. Mais je disais que même s'il était vrai que lorsque l'honorable député de Richelieu ayant obtenu ces marchandises avait l'intention de les payer, s'il les a obtenues d'une façon illégale, il est tout aussi coupable que s'il n'avait pas eu cette intention. Combien de commis de banque, combien de personnes dans des emplois de confiance, sont aujourd'hui au pénitencier expiant la faute d'avoir détourné les fonds de leurs patrons, et néanmoins, lorsqu'ils ont pris cet argent, se proposaient honnêtement, sincèrement et ardemment de le remettre et croyaient qu'ils pourraient le remettre.

Monsieur l'Orateur, la question n'est pas de savoir quelles étaient les intentions de l'honorable député de Richelieu pour l'avenir lorsqu'il a obtenu ces marchandises; il ne s'agit pas de savoir quelles étaient ses intentions ou celles des employés du gouvernement dont il a obtenu ces marchandises; la question est simplement de savoir si lorsque ces employés lui remettaient ces marchandises, et payaient l'argent du pays aux ouvriers qui travaillaient pour l'honorable député de Richelieu, ils avaient le droit d'en agir ainsi, et si l'honorable député de Richelieu, lorsqu'il a accepté ces marchandises et le bénéfice des ouvriers, laissant au gouvernement le soin de payer, avait le droit de le faire.

Sur ce point je veux pendant quelques instants m'occuper d'une déposition parce que je crois que l'honorable député de Welland (M. German) lorsqu'il a mentionné la preuve sur ce sujet—je n'ai aucun doute qu'il l'a fait en toute sincérité—a mal interprété la déclaration des accusés eux-mêmes au sujet de leurs intentions et de ce qu'ils se disaient l'un et l'autre lorsqu'ils commettaient cette faute, dont ils sont accusés. J'ai été surpris d'entendre le député de Welland et, si je ne me trompe pas, l'honorable ministre de la Justice dire que Pagé est un homme absolument désintéressé et que le résultat de ces accusations ne le touche aucunement. J'ai été surpris en entendant cette prétention, ou plutôt je n'ai pas été surpris car il y a des choses qu'un avocat est obligé de faire. Je reconnais les moyens ordinaires qu'emploie un avocat pour sortir d'une difficulté; et le ministre de la Justice trouve qu'il est obligé de séparer la cause de l'honorable député de Richelieu de celle des employés du gouvernement. Si je le comprends bien voici son raisonnement: Peut-être que les employés du gouvernement ont volé ces marchandises qu'ils ont données à M. Lanctôt, mais cela n'a rien à faire avec M. Lanctôt lui-même. Innocent M. Lanctôt; coupable M. Pagé; coupable M. Champagne! coupable de quoi?—d'avoir donné à M. Lanctôt des choses appartenant au gouvernement, et d'avoir payé les ouvriers qui travaillaient pour M. Lanctôt avec l'argent du gouvernement. Ils peuvent être coupables, dit le ministre de la Justice et le département de la Marine peut avoir à répondre à beaucoup de choses. Plusieurs fautes peuvent avoir été commises, mais, oh, détournons les yeux de l'immaculé député de Richelieu parce qu'il n'est nullement compromis.

Ma proposition—et je crois qu'elle est clairement démontrée par les faits indiscutables dans cette affaire—est que si M. Pagé et M. Champagne ont détourné les biens appartenant au pays et les ont remis à l'honorable député de Richelieu, celui-ci est absolument et également coupable, et que s'ils ont payé avec l'argent du gouvernement les ouvriers qui ont peinturé sa maison, il est aussi coupable que ceux qui ont commis la faute.

Comme nous vivons dans une atmosphère où l'on semble croire que lorsqu'il s'agit des biens et de l'argent du public les mots ordinaires de la langue anglaise perdent leur signification, je voudrais employer la formule la plus simple pour exprimer ce qu'à mon point de vue la preuve évidente et non contredite nous montre quelle a été la nature de l'acte de M. Champagne et de M. Pagé. Quand il s'agit de biens ou d'argent appartenant au gouvernement, dans tous les cas dans le département de la Marine, l'opération est désignée sous le nom "d'emprunt". Dans le langage ordinaire du pays et d'après le

code criminel, on appelle cela "vol". Pour le renseignement des avocats éminents qui considèrent que toute la question est de savoir si le chèque a été payé, je veux lire la définition du "vol":

Larcin ou vol est l'acte de prendre sans apparence de droit ou de convertir à l'usage d'une personne frauduleusement et sans apparence de droit....

On remarquera que les membres du Parlement ne sont pas exceptés.

....toutes choses pouvant être volées....

Remarquons encore qu'il n'y a absolument pas d'exception pour les choses qui appartiennent au pays.

....avec l'intention d'en priver le propriétaire ou toute personne possédant une propriété spéciale ou un intérêt dans cette prop...été temporaire ou absolu.

Se basant sur ces faits qui ne sont discutés, qu'est-ce que Pagé a fait lorsqu'il a donné cette peinture? Qu'est-ce que Champagne a fait lorsqu'il a entrepris d'obtenir et qu'il a obtenu, sous de faux prétextes, au moyen de mensonge, l'argent public du département à Ottawa et l'a payé aux ouvriers de Lanctôt? Si M. Pagé n'a pas converti cette peinture, qui autant que je sache est un objet pouvant être volé, à l'usage d'une personne que l'on dit être l'honorable député de Richelieu, je ne sais pas ce qu'il a fait. Et s'il n'a pas agi frauduleusement et sans apparence de droit, je demanderai alors à quelqu'un des défenseurs de cet acte qui me suivront de me dire de quelle manière il a agi. Pagé et Champagne étaient deux serviteurs du peuple. Pagé avait en sa possession ces choses, la propriété du peuple du Canada. On les lui avait données en soin—il le dit lui-même, et il est impossible de le nier—pour les utiliser à des fins utiles au pays. Et comment en a-t-il disposé? Il les a données à M. Lanctôt pour être employées dans sa maison. Et lorsqu'il les a données à M. Lanctôt, il en a effectivement privé le pays. Mais les honorables députés de la droite diront: Ah! mais il ne l'a pas fait frauduleusement. Je ne les ai pas entendu suggérer qu'il l'avait fait avec apparence de droit, mais si je les ai bien compris, ils attachent une grande importance au fait qu'il n'a pas agi frauduleusement. J'aimerais à connaître la définition que ces avocats éminents donnent de ce qui constitue une fraude. Pagé n'avait pas le droit de faire servir ces articles à d'autres usages qu'à ceux du public. Il les a remis sans aucun droit à M. Lanctôt et en a ainsi privé le pays. Je me demande ce que dirait un de ces honorables députés si en arrivant chez lui le soir il découvrait qu'un de ses serviteurs avait donné—que dirais-je bien?—ces messieurs aiment tant l'harmonie, disons, le grand piano.

Ce serviteur avait obtenu la promesse solennelle de la personne à laquelle il a donné le piano, qu'elle le rapporterait, ou qu'elle le remplacerait par un autre. Je me demande si l'honorable député serait bien lent à faire venir un sergent de police à sa maison pour arrêter ce serviteur qui—dans une aussi complète absence de fraude—aurait donné son piano. Cela ne souffre pas l'ombre d'un doute. J'ai donné la propriété d'un autre, je la détourne des fins pour lesquelles elle m'avait été confiée, et je la donne à une autre personne, et je n'ai pas agi frauduleusement? Et maintenant, au sujet du paiement des ouvriers—et c'est un sujet concernant lequel je veux rectifier une assertion de l'honorable député de Welland (M. German). Cet honorable député semble avoir découvert dans la preuve au sujet de ces ouvriers, que M. Lanctôt, dans toute cette affaire, croyait traiter avec M. Champagne et l'aurait payé, et qu'il ne savait pas que c'était l'argent du gouvernement qui servait à payer les ouvriers. Or, la déposition même sur laquelle l'honorable député (M. German) s'appuie pour établir cette prétention prouve clairement que l'honorable député de Richelieu ne pouvait pas en avoir la moindre connaissance. Je veux bien accepter la déclaration de l'honorable député (M. Lanctôt) lorsqu'il dit que dès le début, c'était ce qu'il entendait faire—qu'il se proposait de payer l'argent à Champagne et que Champagne devait la remettre aux ouvriers, mais cela n'est jamais arrivé et la preuve montre qu'il savait qui les payait. Il nous dit qu'il a offert de payer. Et qu'est-ce que Champagne lui a dit: Ne me payez pas d'argent, car les ouvriers croiront que je ne leur donne pas tout ce que je reçois; je ne veux pas qu'aucun argent passe par mes mains, et l'honorable député de Richelieu, malgré son désir de payer, y consentit, et cela se continua pendant quatre ou cinq mois. Quelqu'un suppose-t-il que l'honorable député (M. Lanctôt) croyait que les ouvriers n'étaient pas payés du tout? Il savait qu'il ne fournissait pas l'argent lui-même. Il savait que l'argent ne passait pas par les mains de Champagne, parce que Champagne refusa absolument de payer les hommes lui-même et d'accepter de l'argent de Lanctôt, parce que, ainsi qu'il l'a dit,—je suppose que ses versions sont vraies—les ouvriers croiront que je reçois plus d'argent que je leur en donne. L'honorable député savait que les ouvriers étaient payés et que Champagne ne les payait pas et lui non plus. Et l'honorable député de Welland (M. German) nous demande de croire que lui (M. Lanctôt) ne savait pas que c'était le gouvernement du Canada qui payait. Mais nous n'avons pas besoin de ces défections—en vérité, nous ne devons pas nous en occuper, bien que les preuves de circonstances soient quelquefois aussi forte qu'une preuve di-

recte—car l'honorable ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) nous a avertis que toute conclusion que nous pourrions tirer sera nécessairement inspirée par notre esprit de parti, de sorte que nous prendrons bien soin de ne pas tirer de conclusion, mais nous prendons la déposition de l'honorable député de Richelieu lui-même au sujet de la personne avec laquelle il traitait. Voilà la fin de sa déposition:

Q. Comment êtes-vous arrivé à envoyer ce chèque à M. Papineau lorsque vous aviez réglé cette affaire avec MM. Pagé et Champagne?

R. Parce que le compte qui m'a été envoyé était fait au nom du département de la Marine et des Pêcheries à Ottawa, et était fait: "A. Lanctôt doit au département de la Marine et des Pêcheries du Canada, Sorel".

Q. Etait-ce la première fois à cette date du 21 novembre 1910 que vous appreniez que vous faisiez affaire avec le département de la Marine et des Pêcheries pour le peinturage de votre maison?

R. Non, monsieur.

Q. Saviez-vous dès le commencement que vous aviez affaire au département de la Marine et des Pêcheries?

Sans doute, cela signifie " avec " le département de la Marine:

R. Certainement. Je savais que les hommes du département de la Marine travaillaient chez moi, mais non pas les hommes de M. Champagne.

Je pense que l'honorable député de Welland lui-même va corriger ses vues sur le sujet. L'honorable représentant de Richelieu savait aussi bien alors qu'il sait aujourd'hui que ces hommes étaient payés sur les fonds publics du Canada, et, à moins de supporter le représentant de Richelieu absolument dépourvu d'intelligence ordinaire—et je suis sûr que ces honorables députés vis-à-vis ne nous demanderont pas de faire pareille supposition—il savait que si ces deniers étaient payés à ces hommes, cela voulait dire qu'ils étaient inscrits sur les feuilles de paie du gouvernement canadien. Et il est enfantin, parfaitement enfantin, de venir nous déclarer maintenant qu'il ne doit être tenu aucunement responsable des moyens pris pour obtenir cet argent, et que Champagne est seul à blâmer à cet égard, que tout le bénéfice était pour l'honorable député de Richelieu, et toute la faute imputable à Champagne seul.

Je dis donc que l'honorable député de Richelieu savait que ces peintres qui travaillaient pour lui étaient payés sur les fonds publics du Canada, et il savait que pareil résultat ne pouvait être obtenu que par la falsification de la feuille de paie. Au reste, il n'importe aucunement qu'il sût ou non qu'il y avait falsification; il savait que ces hommes étaient payés sur les fonds publics. Je tiens à dire sur-le-champ que cela ne change rien à l'affaire en ce qui regarde le député de Richelieu, que ces sommes fussent payées à la connaissance ou hors la connaissance de M. Papineau; cela ne fait rien à l'affaire que ces sommes fussent payées au su ou à l'insu du ministre, car, ces fonds n'étaient pas la propriété de M. Papineau, n'étaient pas la propriété du ministre, n'étaient pas la propriété du Gouvernement; et ni M. Papineau ni le ministre n'avaient le droit, sachant cela, de payer ces sommes pour mettre en peinture la maison de M. Lanctôt, pas plus que M. Champagne ne l'avait lui-même. Il n'y aura lieu de faire la distinction que lorsqu'il s'agira de fixer la responsabilité sur tel ou tel fonctionnaire du département de la Marine. Mais, la position de M. Lanctôt n'est aucunement modifiée, quel que soit celui qui a payé cet argent. Sûrement on ne viendra pas me dire que M. Lanctôt pouvait innocemment conjecturer que M. Champagne avait le droit d'agir ainsi, ou que Pagé avait le droit d'agir ainsi, ou que le ministre avait le droit d'agir ainsi. Si c'était avec le ministre que M. Lanctôt avait traité, toute la différence que cela ferait, c'est que le ministre, et non pas un autre, se serait rendu coupable de comploter avec M. Lanctôt pour voler le peuple canadien. Voilà tout.

M. GERMAN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Supposons que M. Lanctôt se fût nettement entendu avec M. Champagne pour que les employés du gouvernement fussent chargés de mettre sa maison en peinture, pour que ces hommes fussent payés sur les fonds du gouvernement tant que dureraient les travaux, et pour qu'ensuite il remboursât les avances faites par le gouvernement; l'honorable député est-il d'avis que, dans ces circonstances, M. Lanctôt devrait être déclaré coupable?

M. DOHERTY: Assurément, je le jugerais coupable d'une contravention à la loi.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. GERMAN: La loi relative à l'indépendance du Parlement. . .

M. DOHERTY: Je ne discute pas la loi relative à l'indépendance du Parlement, je discute les contraventions dont on accuse cet honorable député de s'être rendu coupable; et je suis un peu chagrin de constater à quel point ces honorables députés de la droite s'amusent de m'entendre dire que je jugerais M. Lanctôt coupable de contravention à la loi pour avoir été trouver M. Champagne et lui avoir demandé de payer ces ouvriers sur les fonds de l'Etat, avec l'entente que lui, Lanctôt, rembourserait les avances. Si les ricanements de ces honorables députés sont l'indice de leur critérium de l'honnêteté dans la manipulation de l'argent des autres, espérons que leurs vues ne l'emporteront

pas en cette enceinte. Comment donc, monsieur l'Orateur, si demain j'entrais dans une banque et je demandais au payeur derrière son guichet de payer mes ouvriers sur les fonds de la banque, avec promesse de le rembourser sous peu, le gérant de la banque qui découvrirait cette irrégularité à la fin de la semaine, et s'apercevrait que son jeune employé est court de fonds, trouverait-il la situation aussi amusante que ces honorables députés à la figure réjouie? J'aperçois mon distingué, éloquent et éminent ami le substitut du procureur général pour le district de Montréal qui me fait face et m'écoute avec une attention flatteuse pour moi; hésiterait-il à mettre en accusation le jeune homme ainsi trouvé en faute pour avoir détourné les fonds de son employeur? Allons donc, la réponse me paraît ne pouvoir faire le moindre doute pour quiconque, doué d'un esprit droit, sait raisonnablement distinguer entre le "tien" et le "mien". Je me demande si la raison pour laquelle ces honorables députés trouvent la situation tellement amusante, c'est qu'ayant joui si longtemps de tous les avantages assurés par leur dévouement aux intérêts du ministère, ils ont fini par avoir une idée un peu confuse sur ce qui peut bien appartenir aux autres, lorsqu'il s'agit des fonds du peuple canadien. Appliquent-ils une règle différente dans le cas actuel? Je dis que M. Champagne, en utilisant des fonds publics pour payer les gens qui travaillaient à la maison de M. Lanctôt, a volé l'argent du peuple canadien. Je ne suis pas ici pour scruter le fond des consciences; nous vivons dans le monde extérieur, où ne pouvons juger des intentions que par les actes et le remboursement de ces deniers a pu avoir l'effet de tranquilliser sa conscience.

Mais qu'il ait commis ou non une faute en se procurant ces choses, elles n'étaient pas sa propriété, et il se trouvait endetté, ou obligé de les restituer. Et s'il les a obtenues injustement, cela ne fait qu'augmenter sa responsabilité. Je dis donc qu'il est établi sans conteste que ces hommes, au su de M. Lanctôt, ont volé l'argent du peuple canadien pour payer les ouvriers de M. Lanctôt. Il est possible qu'il ne se soit pas rendu compte que pour y arriver, il leur faudrait falsifier la feuille de paie, c'est là une question secondaire. Mais il reste acquis ce fait important qu'ils ont volé l'argent, qu'ils ont volé les marchandises, sinon, le Code criminel ne doit pas être pris au sérieux, ne veut rien dire. On avait l'habitude de dire que le récipiendaire était plus coupable que le voleur. Si je comprends bien l'état des choses actuellement, le complice est coupable au même degré que le principal; et M. Lanctôt était aussi clairement qu'on peut l'être complice en cette affaire.

Maintenant, on me dit qu'il était convenu de rembourser l'argent, et qu'il l'a de fait remboursé. La faute était consommée lorsqu'il a reçu les marchandises, et s'il en a payé le prix subséquemment, cela ne l'exonère pas de la faute commise; et je soumets qu'il serait imprudent de faire entrer en ligne de compte ce qu'il avait dans l'esprit de faire plus tard. On nous dit qu'il se trouvait dans une impasse, qu'il n'y avait pas un seul peintre à Sorel. Il fallait que la maison de M. Lanctôt fût mise en peinture. L'honorable représentant de Welland (M. German) s'est évertué quelque temps cet après-midi, à démontrer l'insuccès complet des efforts tentés pour prouver la présence de peintres à Sorel. C'est là une doctrine commode. J'ai besoin de quelque chose pour ma maison. Impossible de me le procurer à Montréal; mais l'honorable représentant de Welland est à même de me le procurer. Il a un domestique très obligeant et très agréable qui est de mes amis. Quoi de plus naturel, de plus anodin, de plus recommandable à tous les points de vue? Cela fait de moi un héros et me met sur un piédestal. Voyez-vous, je me rends sur-le-champ voir ce domestique de l'honorable député et je lui dis: Laissez-moi m'emparer de cet objet qui est la propriété de votre maître et dont j'ai besoin; et je vous remettrai la pareille un de ces jours. C'est exactement la situation. Pourquoi passer notre temps à discuter la question de savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas de peintres à Sorel? Cela ne fait absolument rien à l'affaire, et cela n'empêchera pas que cet homme a permis qu'on s'empare de choses qui étaient la propriété du gouvernement. Champagne était le contrôleur; Pagé, contremaître de l'atelier de peinture; va-t-il être dit que tout contrôleur ou contremaître à l'emploi d'un département quelconque de l'administration du Gouvernement canadien sera le juge des besoins des habitants du pays et pourra se rendre à leurs demandes, du moment qu'il sera convaincu qu'ils sont hors d'état de se pourvoir ailleurs. Ce sont là des prétentions par trop exorbitantes assurément.

La prétendue absence des peintres de Sorel n'a rien à faire à la question soulevée par les divers rapports du comité et notamment à la question dont nous sommes saisis. Comment M. Lanctôt s'est-il procuré ces choses? Je ne vois pas qu'il soit possible de définir l'opération, grâce à laquelle il est entré en possession de ces biens, et a fait payer à ces hommes leurs salaires, par un autre mot que celui de vol. Si la langue anglaise a un autre mot, je serai heureux de m'en servir. On suggère le mot "emprunt", et on pourrait s'en servir, s'il était possible d'emprunter de quelqu'un ce qui ne lui appartient pas, ou ce qu'il n'a pas le droit de prêter, s'il est permis d'en agir ainsi sans voler, et si vous pouvez recevoir ces choses sans qu'on puisse vous

accuser de récel. S'il en est ainsi, on pourra dire que M. Lanctôt a emprunté ces choses. Mais si vous ne pouvez vous placer à ce point de vue, il faut dire que M. Lanctôt a reçu le fruit des vols de ces hommes, et vous ne pouvez sortir de là. J'ai été surpris d'entendre le ministre de la Justice déclarer qu'il n'y avait rien de contraire à la loi dans toute cette affaire, parce que, voyez-vous, à son avis, on n'avait commis aucune contravention à l'article 14 de la loi de l'indépendance du Parlement. A part de la loi relative à l'indépendance du Parlement, il existe le code criminel qui déclare une foule de choses contraires à la loi, notamment la mainmise sur la propriété du voisin, quand on n'a aucun droit de le faire. Il existe en outre une loi morale, qu'on pourrait supposer avoir une certaine influence sur des personnes dignes d'être membres du Parlement, et si je comprends quelque chose aux prohibitions de cette loi, elle nous interdit de nous approprier le bien d'autrui sans raison valable.

Je ne m'attarderai pas à démontrer que le consentement de Champagne, le consentement de Pagé, le consentement de Papineau, s'il avait été obtenu, n'avait absolument rien à y voir, et que M. Lanctôt le savait bien; au reste, même si nous admettons que M. Lanctôt était dans un état d'ignorance que je ne voudrais pas lui attribuer, et supposait que Papineau, le surintendant, était compétent à décider dans quel cas il lui était loisible d'aliéner les biens du gouvernement, il est clairement établi que M. Lanctôt ayant été averti que c'était là la condition essentielle, n'obtint jamais la permission de Papineau.

Comme jetant de la lumière sur cet état de parfaite bonne foi que l'on attribue à M. Lanctôt, nous devons, je crois, ne pas négliger les circonstances dans lesquelles cette permission a été obtenue. Il s'excuse d'avoir pris ces matériaux sans permission en alléguant l'absence de Papineau au moment où il est allé le voir, et il semble que pour lui cette absence de Papineau change absolument la situation, en supposant même que le surintendant eût eu le droit de lui remettre ce qu'il demandait. Il serait allé immédiatement voir Champagne et aurait traité avec lui en grande hâte, car, cet après-midi-là, il devait partir pour Saranac et il avait à prendre le train. Cela avait lieu le 29 mai, et les travaux de peinture ont duré jusqu'au 21 novembre. Au dire de M. Lanctôt lui-même, la seule chose qui donnât occasion à quelque hâte, c'était de trouver, le 28 ou le 29 mai, des charpentiers qui poseraient les lattes (clapboards) à l'extérieur, et il y avait à se hâter de trouver quelqu'un pour la première couche à mettre sur les planches avant qu'elles fussent sèches. Disons que cela excusait la hâte de M. Lanctôt à se procurer quelqu'un pour ce travail. Mais comment expliquer qu'il se soit abstenu de toute communication avec Papineau au cours de l'été et de l'automne? Il est vrai de dire que M. Lanctôt a été quelques semaines absent de Sorel, mais il nous déclare lui-même être revenu le 20 juin à Sorel, où il est resté jusqu'au 20 juillet. Il y est venu de nouveau au mois d'août, et il est demeuré là un bon bout de temps, alors que tout cet ouvrage s'exécutait. De fait, quand il s'agit de montrer que M. Douaire n'a pas fait autant de jours qu'il le prétend, on assure qu'il s'est fait peu d'ouvrage en juillet et en août, et que le gros des travaux s'est fait à l'automne, au retour de M. Lanctôt, qui, connaissant l'indispensabilité pour lui d'avoir tout au moins la permission de M. Papineau, s'est toujours abstenu d'aller le voir. M. Papineau, que chacun reconnaît pour un honnête homme, un homme à qui on peut se fier, déclare dans son témoignage, en réponse à ma propre question, que, le lui eût-on demandé, jamais il n'aurait consenti à cela. Il ajoute que nul de ses subordonnés n'avaient le droit de faire une chose que lui-même n'aurait pas eu le droit de faire. Il dit bien qu'il pourrait se présenter des cas où par évidente nécessité et par motif d'urgence, il consentirait à laisser sortir un de ses hommes pour une journée. Cela n'a guère d'importance dans la question qui nous occupe, mais c'est ce qu'il dit. Par contre, dans les circonstances ordinaires, il assure qu'il ne l'aurait pas fait, et, d'après lui, aucun de ces subordonnés n'avaient le droit de faire ce que lui-même n'aurait pu permettre.

M. TALBOT: N'est-il pas vrai que M. Papineau demeure droit en face de la maison qui se construisait; que chaque jour, il voyait ces hommes y travailler, et savait qu'ils étaient à l'emploi du gouvernement?

M. DOHERTY: Il est de fait que M. Papineau habite vis-à-vis la maison de M. Lanctôt, mais il est non moins vrai que, dans son témoignage, il jure n'avoir pas eu connaissance de l'exécution de ces travaux. Peut-être l'honorable député cherche-t-il à jeter du discrédit sur le témoignage de cet homme. Il semble étrange en effet que M. Papineau n'ait pas connu ce qui se passait à deux pas de chez lui. Je ne prétendrai pas avoir eu avec M. Papineau des relations bien intimes; mais de toutes parts, il m'est revenu que M. Papineau était un homme franc et sur ce point, le ministre, je suppose, sera de cet avis. Or, M. Papineau jure ne l'avoir pas su.

Il me vient une idée dont je ferai part à l'honorable député de Bellechasse. Peut-être cette idée lui agréera-t-elle, en dépit de son scepticisme. Ce que peut-être Pa-

pineau n'a pas su, c'est que ces hommes qui travaillaient là étaient des gens à la solde de l'Etat. Le fait d'avoir travaillé à cette maison sans laisser d'être habituellement à l'emploi de l'Etat pourrait s'expliquer. Je n'ai pas à prendre la défense de Papineau, et il m'importe peu qu'il ait été au courant de ce qui se passait, mais il me semble qu'il est juste de donner à chacun son dû, surtout lorsqu'il s'agit d'un homme en l'honnêteté de qui vous avez une confiance absolue, et que sa probité est mise en doute par mon honorable ami. Il existait à Sorel une coutume connue par M. Papineau, une coutume par laquelle il arrivait à des gens de se présenter aux bureaux du ministère et d'y demander qu'on voulût bien leur prêter les services d'un ouvrier; ce à quoi je ne trouve pas à redire. Il était fait droit à ces demandes, mais à la condition que l'ouvrier n'aurait rien à réclamer du Gouvernement pour le temps qu'il passerait au dehors.

M. TALBOT: Si M. Papineau est bien l'homme que pense mon honorable ami, ne lui semble-t-il pas qu'il aurait dû s'enquérir des circonstances, grâce auxquelles ces ouvriers avaient pu se trouver là?

M. DOHERTY: Je ne pense pas que l'on eût tenu compte à M. Papineau de l'avoir fait. Au reste, je n'ai rien à voir aux actes de M. Papineau. Il m'a paru tout de même extraordinaire qu'il se soit aussi peu intéressé à la chose; mais il est juste de dire que, n'étant pas l'accusé, M. Papineau n'a eu aucune occasion de s'expliquer, et, pour ma part, je ne la condamne pas. Je discute une affaire qui nous est soumise, et je m'efforce d'être juste envers tout le monde.

Si l'honorable député de Bellechasse pense avoir intérêt à trouver M. Papineau coupable de quelque offense, je le renverrai à celui de qui relève M. Papineau, au ministre de la Marine, qui, sans doute, accommodera l'honorable député. Il n'empêche que M. Papineau jure—en quoi il n'est pas contredit—n'avoir pas su ce qui se passait; il jure que, si la chose lui avait été demandée, il ne l'aurait pas permise. Au reste, ceux qui pour le député de Richelieu exécutaient cette entreprise ont soigneusement veillé à ne rien laisser connaître à M. Papineau. M. Champagne est allé jusqu'à falsifier ses états de solde dans nul autre but, selon moi, que de cacher le fait de ces ouvrages exécutés au profit de M. Lanctôt. Tout démontre que ces hommes ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher que M. Papineau n'eût connaissance de la chose. Outre le témoignage de M. Papineau, qui dit n'avoir rien connu, il y a ceux qui jurent avoir été avertis de prendre, en partant des chantiers de Sorel avec leur peinture, une route qui leur permettrait d'éviter M. Papineau. L'honorable député de Welland peut bien ricaner à l'occasion de ce témoignage, mais il n'en corrobore pas moins de façon remarquable celui où M. Papineau jure n'avoir rien connu. Si d'une part il est vrai, comme on y insiste, que M. Papineau habitait en face et que les ouvriers avaient à passer devant chez lui, d'autre part l'heure à laquelle ils portaient cette peinture serait précisément l'heure où M. Papineau d'habitude se rend de sa maison aux chantiers. C'est pourquoi on leur avait dit de prendre certaines rues afin de ne pas le rencontrer. Il s'agissait non pas d'échapper à la vue de M. Papineau chez lui, mais d'éviter qu'il les aperçût sur la route, à cause de la peinture qu'ils portaient et des questions que M. Papineau aurait pu leur adresser. J'admets sans difficulté que M. Papineau a pu savoir que ces hommes-là travaillaient à la maison de M. Lanctôt, mais en même temps il a pu supposer qu'ils étaient là pour y avoir été autorisés en vertu de cette coutume dont j'ai parlé tantôt. Ce peut être une coutume peu recommandable, mais, à tout événement, le trésor public n'a rien à y perdre et les magasins de l'Etat ne sont pas pillés au bénéfice de gens qui n'y ont aucun droit. Selon moi, M. Lanctôt devait savoir, il ne pouvait manquer de savoir, que ces marchandises de chantiers de Sorel étaient là pour le public et non pas pour lui, que l'argent payé aux ouvriers de ces chantiers est pour des travaux qu'ils font au profit de l'Etat et non pas à son profit. Cela, il n'a pas pu ne pas le savoir. S'il était entré là et eût volé un baril de peinture, aurait-il pu se défendre en disant: Je ne savais pas que cela appartînt à l'Etat, j'ignorais à qui cela pouvait appartenir? Si donc il n'aurait pas pu présenter une pareille défense, il ne le peut faire davantage aujourd'hui en disant n'avoir pas su que cette peinture ne fût pas la propriété des personnes qui la lui donnaient.

Les deux cas sont absolument semblables. J'ai donc raison de dire que, non-seulement il le savait, mais il a même été averti que, sans au moins la permission de M. Papineau, il ne pouvait se les faire remettre, permission qu'il ne s'est jamais mis en peine de demander, autrement que pour s'être présenté aux bureaux à un moment où M. Papineau n'était pas là. Je n'entends faire aucune insinuation, mais on me pardonnera peut-être de dire qu'il arrive parfois à des gens de demander à voir quelqu'un, sans avoir le cœur brisé si on leur répond que la personne qu'ils désirent voir n'est pas là. A tout événement, il se trouve que M. Lanctôt a eu tout l'avantage de cette absence; car, si M. Papineau eût été là. M. Lanctôt n'aurait pas eu la permission qu'il recherchait. Sur ce point, il est impossible, selon moi, de

conclure à l'innocence de M. Lanctôt, comme l'a fait la majorité du comité; à moins de prétendre qu'un homme peut s'emparer de ce qui ne lui appartient pas et n'a ensuite qu'à payer pour être à l'abri de tout reproche. Autant dire que l'on a le droit de voler, à la seule condition de se tenir prêt à payer si l'on y est contraint. M. Lanctôt ne peut pas être tenu quitte à si bon marché que le voudrait la majorité des membres de ce comité. Pour ma part, j'aimerais à pouvoir interpréter le plus favorablement possible ce qui est arrivé. J'inclinerais à l'indulgence s'il était bien démontré que c'était l'habitude à Sorel; mais il n'existe aucune preuve de cela. A ma grande surprise, l'avocat de M. Lanctôt s'est énergiquement opposé à toute preuve tendant à faire voir que cette sorte de choses se pratiquaient couramment à Sorel. Si j'avais eu à défendre M. Lanctôt, je ne me serais certainement pas opposé à cette preuve, qui eût tout au moins expliqué comment il est arrivé à croire que, dans les circonstances, il pouvait prendre ces articles, sans pour cela se rendre coupable d'aucune faute.

Ce serait peut-être là une circonstance atténuante dont nous aurions pu tenir compte, le moment venu de l'étudier, dans la situation de M. Lanctôt au point de vue de la peine à imposer. La question qui nous intéresse ce soir, n'est pas celle de savoir s'il faut expulser M. Lanctôt de cette Chambre, ou s'il faut lui infliger une peine et dans l'affirmative, quelle peine: non, il n'y a ici qu'une question de fait: a-t-il obtenu d'une manière légitime ou illégitime ces effets et cet argent, propriété du peuple canadien? Et le verdict qui sera transmis au pays, si la majorité de cette Chambre prête son appui au ministre de la Justice et déclare que tout s'est fait légitimement, sera une invitation au public tout entier: "Allons, venez tous, c'est nous le gouvernement du Canada qui faisons fonctionner ces ateliers pour faire l'ouvrage du peuple canadien; libre à vous d'y pénétrer et d'y faire exécuter votre ouvrage, au prix coûtant; nous paierons toutes les charges fixes et les frais d'exploitation, bref, toutes les dépenses afférentes à l'entretien des grands établissements, et vous serez la perle des honnêtes gens, si vous venez vous faire délivrer nos marchandises par nos employés, à notre insu. Pourvu que vous nous remettiez précisément ce que nous coûtent les marchandises et le prix de la main-d'œuvre, nous déclarerons sans hésitation que le peuple canadien n'a rien perdu. Qui paie les frais d'entretien de cet établissement? Qui paie le coût de ces installations et de ces facilités qui y sont à la disposition de M. Lanctôt, si toutefois elles sont à son service et au service du premier venu? Qui paie les frais de toute cette organisation de surintendants? Qui fournit toutes les brosses et les outils de toute espèce employés dans cet ouvrage? Tout le monde sait qu'on s'est servi de brosses à couleurs pour peindre la maison, et cependant, il ne figure pas une seule brosse de ce genre dans ce compte. Qui paie tout cela? Certes, monsieur l'Orateur, si le peuple canadien veut adopter la profession de peintre entrepreneur ou bien faire quelque autre exploitation, il a droit au profit que tout le monde en retire; et M. Lanctôt, s'il a fait son payement, garde aujourd'hui en poche le profit qui revenait, de droit, au peuple canadien, pour cet ouvrage.

J'aborde une question sur laquelle je suis bien aise de pouvoir tomber d'accord avec le ministre de la Justice, dans sa conclusion au moins; mais j'éprouve beaucoup moins d'embarras que lui à arriver à ma conclusion, et heureusement, il n'est pas besoin de tout ce déploiement d'éloquence à laquelle il s'est livré cet après-midi, et il m'est inutile de l'appuyer sur une argumentation. Le ministre de la Justice affirme que nous n'avons pas de preuve de la violation de l'article 14 de la loi sur l'indépendance du parlement. On n'a pas prouvé de violation du texte de l'article 14 ou de l'article 15 de cette loi qui traite des relations contractuelles entre un député au parlement fédéral et le gouvernement de ce pays. La relation intervenue entre M. Lanctôt et le gouvernement est la relation d'un individu qui a obtenu d'une façon illégitime le bien d'autrui, et de l'individu qui a été volé, relation qui donne naissance à l'obligation de faire le remboursement voulu, et il n'y a pas ici d'obligation contractuelle.

Je m'arrêterais ici si je ne croyais devoir signaler ce qui me frappe comme le plus singulier trait caractéristique du rapport de la majorité de ce comité. Je l'avoue, en présence de la preuve testimoniale, ce rapport me paraît des plus insolite, mais ce qui me paraît encore plus singulier et ce que je suis vraiment impuissant à caractériser, c'est la censure prononcée par le comité contre le député de Champlain; et s'il était possible de trouver quelque chose plus singulier que cette censure, ce serait la raison sur laquelle elle s'appuie. Il vaut la peine d'en donner lecture:

> Votre comité est d'opinion que vu la sérieuse nature des accusations portées, il a le droit d'exprimer son avis sur la légitimité de l'attitude de M. Blondin en portant l'accusation de la manière dont il l'a faite.
>
> Votre comité ne veut pas dire que M. Blondin ne croyait pas à la vérité des allégations et qu'il a agi sans croire de bonne foi a leur vérité. Mais le comité croit qu'avant de porter une accusation aussi sérieuse contre un membre de cette Chambre, il aurait dû faire une enquête impartiale afin de vérifier le bien fondé des accusations, ce qu'il n'a pas fait. Le ministre de la Marine a été assigné comme témoin. Dans sa déposition sur ce point, il

dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude ,et que tout le travail fourni par les employés du chantier avait été payé, que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés.

Quelles sont donc ces informations que M. Blondin aurait pu obtenir? Ces renseignements l'auraient-ils éclairé sur le mode suivi par le député de Richelieu pour obtenir ces matériaux ou cette main-d'œuvre? Nullement. Qu'était-ce donc que ces choses dont le député de Richelieu avait payé le prix? Ce que j'ai dit au début répond à cette objection.

S'il était vrai que le ministre de la Marine eût dit, comme on le lui fait dire dans ce rapport, qu'il savait de science certaine qu'il ne s'était pas pratiqué de fraude à cet égard et qu'il aurait pu convaincre de la chose le député de Champlain, la proposition du comité aurait peut-être quelque valeur, bien que, pour mon propre compte, je révoque en doute la légitimité de la proposition affirmant que si je tiens de source autorisée qu'il s'est commis de graves infractions, je suis tenu d'aller m'éclaircir auprès d'un ministre, membre de ce cabinet ou de tout autre et de rejeter ces renseignements sur le dire même du ministre.

Qu'on me comprenne bien, je ne veux nullement révoquer en doute la véracité du ministre en question. Il s'agit ici d'une proposition de nature générale. Affirmer que M. Blondin, appuyé sur ces importants témoignages, avait le devoir de faire une demande de plus, avant de porter ses accusations, et que par cette démarche il faut entendre qu'il aurait dû aller s'éclairer auprès du ministre et s'en tenir à ses explications, voilà, à mon sens, une proposition insoutenable. Mais ce n'est pas tout. Songez un instant à ce que le comité connaissait. Le député de Champlain, prenant la parole, porte ces accusations et donne lecture des attestations sous serment, puis le député de Richelieu, prenant à son tour la parole, remercie le député de Champlain de l'avoir mis en mesure de refuter ces accusations; il avoue catégoriquement qu'il y avait lieu de nourrir des soupçons et qu'il était devenu l'objet de graves soupçons qu'il était intéressé à dissiper. Je n'invente rien. Tout cela se trouve dans la première déclaration du député de Richelieu:

> Je dois dire que je ne m'oppose nullement à la motion du député de Champlain demandant que les accusations portées contre moi, à titre de député à ce parlement, soient renvoyées pour enquête au comité des privilèges et des élections. Je suis bien aise qu'il ait saisi la Chambre de cette affaire. Je désire qu'elle soit l'objet de l'enquête la plus approfondie.

Si le député de Richelieu eût ignoré qu'il y avait une forte preuve, à première vue, contre lui, aurait-il dit qu'il était bien aise qu'on formulât ces accusations et qu'elles fussent l'objet d'une enquête? Bien plus, le ministre de la Marine était présent ici et il entendit porter ces accusations et la réponse à ces accusations; or, s'il avait alors ces renseignements absolument concluants qui auraient déterminé le député de Richelieu à abandonner ces accusations, le ministre a-t-il fait son devoir en ne déposant pas ces renseignements sur le bureau?

Je ne l'accuse pas d'avoir forfait à son devoir, car je n'hésite pas à le dire, la preuve que le ministre a soumise au comité ne renferme rien qui autorise cette conclusion, que si le député de Champlain se fût adressé à lui et eût entendu ce qu'il avait à dire, il aurait adopté une autre attitude.

En rendant son témoignage, le ministre s'est bien gardé d'exprimer d'avis au sujet de la légitimité de ce qui avait été fait. Je désire en donner lecture, à cause de son importance au point de vue de cet aspect de l'affaire. Voici donc ce que le député de Champlain aurait appris, s'il s'était rendu auprès du ministre: je ne lirai qu'une partie de ce témoignage. Il aurait appris d'abord que le ministre avait une lettre du député de Richelieu, niant ces accusations. Et en passant, pour prouver quelle base concluante cette lettre aurait fournie au ministre comme raison pour abandonner ces accusations, je ferai observer que cette lettre contient une fausseté manifeste.

Depuis qu'on a porté ces accusations, on a signalé la conduite du député de Richelieu comme une raison de conclure à sa parfaite innocence, et cependant le 6 décembre c'est là la partie de la preuve sur laquelle la majorité du comité s'est appuyée pour dire que le député de Champlain devait retirer ses accusations—le député de Richelieu, en réponse à la lettre du ministre appelant son attention sur ces accusations, écrit:

> M. Douaire affirme dans sa déclaration que certains peintres du département de la Marine et des Pêcheries ont travaillé à ma maison et qu'ils ont été payés par le même département. C'est vrai; mais dès que leur travail a été terminé, j'ai remboursé le département, ainsi qu'il a été convenu avec les fonctionnaires.

Jusqu'ici tout est bien.

> J'ai fait la même chose à l'égard des matériaux empruntés. Le tout a été payé plusieurs jours avant le dépôt de ces documents.

Ces documents datent du 30 novembre Le règlement relatif aux matériaux ne date que du 12 décembre, six jours après que le député de Richelieu eût écrit cette lettre, où il affirme que le tout a été payé plusieurs jours avant que cette déclaration eût été faite.

M. GERMAN: N'est-il pas juste de dire que M. Lanctôt avait fait avec M. Papineau un arrangement comportant remise de matériaux, avant la date que vous avez mentionnée?

M. DOHERTY: Il serait peut-être juste de le dire, mais ce serait une erreur.

M. GERMAN: Non, c'est exact.

M. DOHERTY: Je vais faire voir par le témoignage même de M. Lanctôt lui-même à quelle date il a fait cet arrangement.

M. GERMAN: Il n'y aurait tout au plus qu'un jour ou deux de différence.

M. DOHERTY: Avant de prouver qu'il n'y a pas eu de règlement avant que cette lettre eût été écrite au sujet des matériaux, je veux faire observer qu'il est absolument faux de dire que le tout a été payé avant le 30 novembre et avant qu'on eût dressé les déclarations. C'est absolument faux.

M. GERMAN: Le paiement avait été préparé.

M. DOHERTY: Pour arriver droit à la question de savoir, quand cette lettre a été écrite, si la peinture avait été payée, prenons le témoignage même de M. Lanctôt. S'il prouve que je me suis trompé, je le reconnaîtrai loyalement et sans hésitation car je n'ai aucun désir d'être injuste. Le compte daté du 12 décembre 1910 se trouve à la page 24 des témoignages. Je veux citer le témoignage entier, de sorte qu'il n'y aura aucun doute sur ce qu'a dit M. Lanctôt à ce sujet:

Q. A qui avez-vous demandé le compte de la peinture?—R. A M. Pagé?
Q. Vous a-t-il fait un compte?—R. Oui, monsieur.
Q. L'avez-vous?—R. Oui, monsieur, il a été envoyé à M. Papineau.

Ensuite il présente le compte que M. Papineau a payé à la maison qui a fourni les marchandises. Je crois que comme l'honnêteté de M. Papineau a été soupçonnée, nous avons la preuve de cette honnêteté, ici. M. Papineau n'a pas attendu que M. Lanctôt vînt effectuer un règlement. Quand il constata que les marchandises dont il était responsable avaient disparu, il en ordonna et en paya de semblables avec son propre chèque et il a rendu les choses qui avaient été confiées à sa garde et dont il était responsable, bien qu'il n'ait pas eu une connaissance coupable de la façon dont elles avaient disparu.

M. GERMAN: Quelle était la date du compte qu'il a payé?

M. DOHERTY: Le 12 décembre 1910. M. Lanctôt est interrogé:

Q. Je ne comprends pas ce compte, M. Lanctôt. Ce compte est de la Mount Royal Colour and Varnish Company, Limited, de Montréal, au département de la Marine?—R. C'est le compte qui a été envoyé au département de la Marine et des Pêcheries, pour remplacer le matériel que j'avais eu du département de la Marine et des Pêcheries. Je vais vous expliquer comment cela se fait: après avoir envoyé mon chèque à M. Papineau, le vingt-deux novembre mil neuf cent dix—qui se trouvait un mardi ou un mercredi, je crois—le samedi suivant, je crois, je suis descendu d'Ottawa à Sorel; j'ai vu M. Papineau au département de la Marine, qui me dit:....

C'est un peu remarquable. Il ne va pas voir M. Papineau pour avoir son compte, mais il voit M. Papineau et celui-ci dit:

...."Vous avez un compte de peinture; vous avez eu de la peinture; vous avez eu des matériaux de M. Jean-Baptiste Pagé. Voici son compte".

Q. Il l'avait, le compte?—R. Oui, il avait le compte. Il m'a dit: "Vous voulez remettre cette marchandise-là, n'est-ce pas"?....

Ce n'est pas là une offre de les remettre.

....J'ai dit: "Oui, tel qu'il était entendu avec M. Pagé".

Q. A quelle date, cela?—R. Je ne pourrais pas dire exactement la date. Je sais que c'était un samedi, dans tous les cas.

Q. Combien de jours après que vous eussiez envoyé votre chèque était-ce, cette entrevue avec M. Papineau?—R. Je ne sais pas si c'était le samedi suivant ou l'autre samedi, ou quinze jours après....

C'était ou le premier samedi ou une quinzaine après avoir eu une entrevue avec M. Papineau.

....Je ne pourrais pas dire au juste. Ce n'est pas très longtemps après, dans tous les cas.

Q. Alors, c'était le samedi suivant, ou le samedi huit jours après?—R. Je le suppose. Je l'ai peut-être vu sur la rue, je ne me souviens pas. A tout événement, M. Papineau m'a dit: "Je vais envoyer le compte de M. Pagé. Je vais donner une réquisition pour, afin d'avoir la même quantité et la même qualité de matériaux, de la même manufacture, que vous avez eus aux chantiers".

Q. Je vous répète ma question: Avez-vous reçu un compte de M. Jean-Baptiste Pagé pour la peinture qui vous avait été fournie?—R. Je vous dis qu'il a été envoyé à M. Papineau. Je ne me souviens pas d'en avoir vu.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre directement à ma question, et dire si M. Pagé vous a fourni, à vous, un compte?—R. Je ne m'en souviens pas. A tout événement, si j'ai eu un compte de M. Pagé, je l'ai porté à M. Papineau. M. Papineau a envoyé une réquisition pour la même manufacture, et la marchandise a été renvoyée à Sorel, et c'est moi-même qui ai payé le fret pour le transport de cette marchandise de Montréal à Sorel.

Q. Voulez-vous nous expliquer, M. Lanctôt, comment il se fait que le vingt-deux novembre dix-neuf cent dix, vous avez, d'après vous, réglé avec le département de la Marine et des Pêcheries, moyennant $375, montant de votre chèque, pour l'ouvrage fait par les hommes à votre maison, et que vous n'ayez pas, le même jour, réglé aussi le matériel et la peinture qui avaient été fournis?—R. C'est parce que le matériel, je ne devais pas le payer; je l'avais emprunté et je voulais en remettre du pareil.

Ensuite plus bas.

M. Papineau a payé la fabrique et j'ai remboursé M. Papineau.

De sorte que sans erreur possible, il n'avait pas payé M. Papineau le 6 décembre.

De sorte que je dis, si cette entente avec M. Papineau a existé ou n'a pas existé avant le 6 décembre, il est évident qu'il n'avait pas payé les marchandises avant que les déclarations fussent faites et qu'il n'allait pas les payer mais les remplacer. Je crois que la lettre dit qu'il allait les remplacer. Le témoignage de M. Papineau montre qu'il y a eu un long délai, que ce fût en décembre. C'est ce que M. Papineau déclare à la page 111. On l'interroge sur la peinture de la maison:

Q. Quand avez-vous vu M. Lanctôt au sujet de ce compte, pièce n° 20?

Il s'agit de la peinture.

R. Je l'ai vu . . . Lorsque j'ai reçu sa lettre, je m'attendais à le voir dans quelques jours et alors, j'ai accusé réception.

De sorte que le 2 décembre, quand M. Papineau avait accusé réception, il n'avait pas encore vu M. Lanctôt.

Lorsque j'ai vu qu'il ne revenait pas à Sorel, j'ai accusé réception de la lettre . . .

J'espère que l'honorable député admet qu'il n'avait pas d'entente avant le 2 décembre.

. . . et quelques jours après, j'ai eu l'occasion de le voir à Sorel et je lui ai parlé du compte

C'est-à-dire le 2, le jour où M. Papineau a écrit et il n'y avait encore aucune prétention de règlement. Quatre jours après M. Lanctôt était à Ottawa. Il a pu difficilement, dans l'intervalle avoir fait aucun arrangement, et même s'il en eût fait, était-ce juste de dire qu'il avait réglé longtemps avant le 30 novembre? Il est inconcevable qu'il ait fait cela s'il voulait dire la vérité.

Q. Du compte, de quel compte? Le compte que M. Champagne vous avait donné?—R. Le compte pour fournitures. Je lui ai dit que je croyais qu'il vaudrait mieux remettre au ministre la même quantité de matériaux. Il a consenti volontiers à ce que je fisse cela pour lui.

Q. C'est la dernière communication que vous ayez eue avec lui à ce sujet?—R. Je ne m'en rappelle pas d'autre.

Q. En vous écrivant, par exemple, en vous envoyant le chèque pour payer le temps des hommes, vous a-t-il dit aussi qu'il y aurait un compte pour matériaux, pour de la peinture? A-t-il parlé de cela?—R. Je ne crois pas qu'il en ait parlé, mais je le savais vers le même temps.

Q. Alors, vous l'aviez su de Champagne? Alors, il a consenti à remettre les matériaux au ministère?—R. Oui.

Q. Comment s'était-on procuré les matériaux?—R. Vers le même temps.

C'est-à-dire vers le temps où le règlement a été fait—environ le 12 décembre, à mon estimation:

Vers ce temps, il y avait le gérant de la Mount Royal Paint and Varnish Company.

Q. M. Lamontagne?—R. M. Lamontagne se trouvait à Sorel, et comme c'était l'un des hommes qui, de temps à autre, fournissait des matériaux au ministère, je lui ai donné une liste de ce qu'il nous fallait; vous voyez que la liste était conforme au mémorandum.

Q. Le mémorandum de M. Champagne? Pièce n° 20?—R. Oui, M. Pagé; de sorte que M. Lamontagne sest engagé à envoyer les marchandises au ministère, et je lui ai donné mon chèque personnel.

Q. Avez-vous votre chèque sur vous, M. Papineau?—R. Oui. La prochaine fois. . .

Q. Voulez-vous montrer votre chèque?—R. Oui.

Et le chèque est daté du 12 décembre et les marchandises ont été portées en compte le 12 et délivrées, je crois, le 13. De sorte que je ne faisais pas erreur en disant qu'il n'y avait pas eu de règlement avec M. Papineau quand M. Lanctôt a écrit cette lettre.

En second lieu le ministre lui-même dit qu'il n'aurait pas dit un mot à M. Blondin si cet honorable député était allé le voir, à propos de la légalité ou de l'illégalité de ce qui était arrivé, ce qu'il lui aurait dit c'est que les marchandises avaient été payées. Naturellement si cela avait réglé l'affaire, nous ne serions pas ici ce soir. Mais toute la question est que nous ne réglons pas une appropriation illégale de marchandises en remboursant leur prix. C'est ce qu'a dit le ministre sur la question. Je cite la partie du témoignage dans laquelle il s'agit de la conduite de M. Blondin. Le ministre (M. Brodeur) est interrogé par M. Laflamme:

Q. Maintenant, une seule question: du 22 novembre jusqu'au 6 mars, M. Blondin vous a-t-il jamais demandé, directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, personnellement ou par l'entremise d'autres personnes, si le travail et les matériaux avaient été payés ou non?

L'avocat s'oppose à la question, mais le président la permet:

Par le Président:

Q. Aurait-il pu, en s'informant auprès de vous, constater que M. Lanctôt avait payé pour le travail qui a été fait à sa maison et aussi qu'il avait rendu au ministère les matériaux à lui fournis pour cette fin?—R. Oui, M. Blondin, étant membre du Parlement, et faisant une enquête de cette nature, j'eusse été très heureux, naturellement, de lui donner tous les renseignements que j'avais au ministère au sujet de cette affaire.

Q. Aviez-vous tous les renseignements que le comité a obtenus ici au moyen de cette enquête, au sujet de ce qui a été fait, de sorte que vous eussiez pu les lui donner?—R. Certainement. Je lui aurais donné tous les renseignements que j'avais. Il était de mon devoir de le faire, parce que je crois qu'un mem-

bre du Parlement, dans un cas comme celui-ci, a droit aux renseignements en la possession du ministère.

Par M. Laflamme:

Q. C'est-à-dire que vous aviez, le 6 mars, tous les renseignements requis pour informer la Chambre, en général. . .

Nous savons que le ministre n'a pas informé la Chambre en général.

. . . aussi bien que M. Blondin, que les matériaux n'avaient pas été volés, ou frauduleusement appropriés?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais qu'ils avaient été empruntés?—R. Immédiatement après avoir reçu cette information, comme je vous l'ai dit, je me suis informé à M. Lanctôt, et plus tard, à M. Papineau, et j'ai appris que le travail avait été remboursé, avait été payé par M. Lanctôt et que les matériaux avaient été remis.

S'il y a là quelque chose qui peut persuader quiconque que les matériaux ont été obtenus légalement, alors M. Blondin aurait dû retirer ses accusations. Mais dire que les matériaux illégalement obtenus ont été payés ou remis, cela laisse l'accusation telle qu'elle était faite.

Par M. Macdougall:

D. D'après ce que je comprends, c'est une question d'opinion. Vous considériez, dans le temps que c'était légal, et d'autres auraient pu croire que c'était illégal?—R. Je ne parle pas de la légalité de la chose. Je parle du renseignement qui m'avait été donné.

D. Le renseignement qui vous avait été donné?—R. Oui.

D. Le renseignement que vous aviez consistait en lettres de M. Lanctôt dans lesquelles il disait que tout était en règle, qu'il avait emprunté les matériaux et les avait payés?—R. Il m'a dit qu'il était vrai que certains employés avaient travaillé à sa maison. . .

Ce passage est important; il fait voir que M. Lanctôt—contrairement à ce que croyait l'honorable député de Welland—savait que ces ouvriers étaient sur la liste de paie du département.

. . .et que leurs noms étaient restés sur la liste de paie, mais qu'il avait remboursé l'argent.

D. Et de cela, vous avez tiré une conclusion?—R. En y pensant bien, et en justice pour M. Lanctôt, je dois dire qu'il ne croyait pas que ces ouvriers devaient rester sur la liste de paie.

D. Et vous en avez conclu que tout était régulier. A titre de ministre vous étiez prêt à faire savoir à M. Blondin, ou à qui que ce soit, que tout s'était passé régulièrement?

Ici encore, le ministre se tient sur ses gardes.

R. Sans me prononcer sur la régularité de l'affaire, j'aurais été prêt à donner à tout membre du Parlement, tous les renseignements en ma possession, car je considérais que c'était dans l'intérêt de tous les intéressés.

Je crois que c'est tout ce qui se rapporte à cette prétention que M. Blondin aurait pu se procurer les renseignements s'ils les avaient demandés.

Ainsi, ce rapport de la majorité blâme l'honorable député de Champlain (M. Blondin) parce qu'il n'est pas allé trouver le ministre qui lui aurait dit que M. Lanctôt avait payé les travaux le 22 novembre, et avait remplacé les matériaux quelque temps après. Il y a un fait que je ne mentionnerais pas si on ne l'avait pas jugé assez important pour en faire la base de cette censure prononcée contre le député de Champlain, et ce fait aurait pu influencer le jugement de mon honorable ami, tout autant qu'il a influencé celui du ministre. Ce fait c'est que le député de Champlain aurait appris que l'envoi de ce chèque, avec tant d'empressement, le 22 novembre, puisque la facture n'est datée que du 21 novembre coïncidait étrangement avec cet autre fait que le ministre, le 22 novembre, avait envoyé des instructions à Sorel, pour instituer une autre enquête sur les affaires du département de la Marine et des Pêcheries. Croit-on que l'honorable député de Champlain aurait été porté à modifier son opinion sur la manière dont ces matériaux avaient été obtenus, s'il avait été informé que ces matériaux avaient été payés à cette même date du 22 novembre? Toutes les circonstances seraient restées les mêmes, cela n'aurait pas empêché que toute l'affaire avait été conduite secrètement, à l'insu de M. Papineau; qu'en aucun temps, dans aucun livre du département, il n'y a eu une seule entrée indiquant que M. Lanctôt avait obtenu quelque chose du département; que tout avait été tenu caché, jusqu'au 22 novembre, le jour même où le ministre donnait ordre d'instituer une nouvelle enquête à Sorel.

Je ne traite en ce moment que la question de savoir si l'honorable député de Champlain avait une raison plausible de porter son accusation. Il aurait été bien excusable de ne pas attacher d'importance au fait d'un paiement effectué au moment où l'enquête allait commencer sur des opérations conduites à l'insu des représentants du département, jusqu'au 22 novembre. N'était-il pas excusable de croire que ce paiement ne signifiait pas grand'chose, puisque toute l'affaire était sur le point de devenir publique? Il faut tenir compte de la position dans laquelle se trouvait l'honorable député de Champlain et des raisons qu'il avait de se former une opinion. Qu'aurait-il été en droit de supposer, s'il s'était adressé au ministre pour se renseigner? Il aurait tout simplement appris du ministre que l'affaire avait été réglée le jour même où le chat devait sortir du sac. Je trouve étrange qu'un comité assez peu susceptible pour ne rien voir de répréhensible dans la conduite du député de Richelieu, se montre tout à coup si pointilleux quand il s'agit d'apprécier le plus ou moins de

discrétion dont l'honorable député de Champlain a fait preuve, en portant cette accusation.

Si l'honorable ministre de la Justice, ne s'en était pas défendu avec tant de vigueur et d'éloquence, on aurait pu croire qu'il mettait un tant soit peu d'esprit de parti dans un des plateaux de la balance qu'il tenait suspendue entre ces deux députés. Je demande pardon à la Chambre d'avoir pris la parole aussi longtemps sur cette question. Si j'osais faire une pareille supposition, on ne manquerait pas de m'accuser de partialité. Si j'ai parlé aussi longtemps, c'est que je considérais comme un devoir de faire mon possible de montrer ce que je pense clairement de cette affaire et de prouver que je comprends combien il importe de faire ressortir jusqu'à quel point le public est intéressé à ce que le Parlement rende une décision équitable sur cette question.

M. V. GEOFFRION (Verchères): L'honorable député qui vient de reprendre son siège a eu un exorde réellement impressionnant. J'aimerais à lui décerner un autre compliment et à pouvoir le féliciter d'un changement apporté à la longueur de ses discours, car lorsqu'il était juge à Montréal, ses jugements étaient aussi longs, aussi interminables, aussi ennuyeux pour les avocats qui plaidaient devant lui, que les discours qu'il prononce dans cette Chambre.

On a discuté longuement les raisons données par l'honorable député de Welland (M. German) pour justifier l'adoption du rapport de la majorité. Le ministre de la Justice a traité à fond la question de droit et je me bornerai à quelques remarques sur un point qui ne me paraît pas avoir été discuté par les orateurs qui m'ont précédé.

Toute la question, pour moi, se résume à savoir si l'honorable député de Champlain a prouvé ses accusations. Nous n'avons pas à voir si des employés du département de la Marine et des Pêcheries, à Sorel, ont manqué à leur devoir. Cette question pourrait, au besoin, être l'objet d'une autre enquête devant un autre comité; mais le comité des privilèges et élections n'a été institué que pour constater si les membres qui siègent dans cette Chambre possèdent les qualités requises pour y siéger.

Il est regrettable que certains journaux aient travaillé à prévenir l'opinion publique sur cette affaire, sans avoir eu, comme les membres du comité, l'avantage de voir et d'entendre les témoins qui ont déposé. Les écrits de ces journaux reposent sur des rumeurs et des on-dit. Tous les juges et les avocats savent que pour rendre un jugement, celui qui a entendu les dépositions est dans une situation de beaucoup plus favorable que celui que ne les a pas entendues.

On semble vouloir faire un héros de l'honorable député de Champlain qui a porté ces accusations. Quelles sont ces accusations qu'il a portées contre l'honorable député de Richelieu? Pour les besoins de la discussion, j'en citerai une partie. Voici ce qu'il dit:

Je déclare que je suis informé d'une manière digne de foi et que je pense pouvoir établir par preuve satisfaisante:

Qu'au cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, abus, fraudes, malversations et vols ont été commis dans les ateliers et magasins du Gouvernement fédéral à Saint-Joseph de Sorel et dans la cité de Sorel, district électoral de Richelieu...

Que lesdits articles...

Il s'agit ici des matériaux envoyés à la maison de M. Lanctôt.

Que lesdits articles ont été frauduleusement enlevés, et lesdits travaux ainsi frauduleusement exécutés aux frais du Gouvernement fédéral pour le bénéfice dudit Adélard Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre, comme susdit, à sa connaissance et avec son consentement et son approbation, ledit Adélard Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de la Chambre aux dépens et au détriment du public.

Je maintiens que ces accusations ne sont pas prouvées. On me permettra de donner un court résumé de l'affaire. M. Lanctôt, en 1910, à la date mentionnée dans le rapport, construisait une maison à Sorel. Plusieurs membres de cette Chambre savent, et beaucoup de citoyens de Sorel savaient que l'épouse de M. Lanctôt était gravement malade à Saranac-Lake. Ce fait était surtout connu des députés ministériels qui ont avec M. Lanctôt des rapports plus intimes que les honorables députés de la gauche. Etant souvent obligé de s'absenter et ayant besoin de peintres pour finir sa maison, M. Lanctôt s'adressa aux ateliers du gouvernement à Sorel. On peut sourire si l'on veut, quand je dis que M. Lanctôt ne pouvait pas se procurer de peintres à Sorel; mais tout membre du comité qui voudra être impartial admettra qu'il a été prouvé qu'il n'y avait dans toute la ville que trois peintres qui n'étaient pas à l'emploi du gouvernement, que deux n'étaient pas en état d'entreprendre ce travail et que le troisième a refusé de s'en charger. M. Lanctôt se rendit aux ateliers du gouvernement et demanda à voir M. Papineau. Ce dernier était absent et il s'adressa à M. Champagne qu'il connaissait bien. Il lui demanda s'il pouvait lui procurer quelques peintres pour finir sa maison.

Il est inutile d'entrer dans tous les détails. M. Champagne lui ayant dit qu'il pouvait lui fournir des peintres, il offrit soit de rembourser le gouvernement pour le temps que ces ouvriers travailleraient pour lui, soit de les payer lui-même, à la fin de chaque semaine.

Qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce qu'un homme s'adresse à des ateliers aussi considérables que ceux de Sorel, pour avoir des peintres quand il ne peut en trouver ailleurs? La chose se pratique dans toutes les grandes villes et partout où il y a des ateliers importants. C'est un fait bien connu que ces grands ateliers emploient beaucoup d'ouvriers à certaines saisons de l'année, et qu'à d'autres saisons le travail ne presse pas autant. Les patrons aimeraient autant voir leurs ouvriers aller travailler ailleurs, mais ne veulent pas les congédier, pour ne pas être privés de leurs services quand ils en auront besoin.

Cela se voit tous les jours. L'opposition prétendra peut-être que le Gouvernement ne doit pas agir ainsi. C'est possible, mais dans tous les cas, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que M. Lanctôt se soit adressé à ces ateliers pour avoir des peintres quant il ne pouvait pas s'en procurer ailleurs, et qu'on lui en ait donné.

Il a payé ces peintres; sur ce point-là la preuve est claire. Il a employé des matériaux qu'll a également payés. Où voit-on la preuve des vols dont parle l'honorable député de Champlain? Je regrette qu'en portant des accusations aussi graves contre un de ses collègues, il n'ait pas eu le courage de mettre son siège en jeu et de s'engager à remettre son mandat s'il ne prouvai pas ses accusations.

Il n'y a probablement pas dans les annales de cette Chambre ou dans celle d'aucun parlement d'un autre pays, exemple d'un député qui porte une accusation aussi sérieuse que celle-ci, en disant qu'un de ses collègues s'est rendu coupable d'un vol, d'une fraude, en obtenant de l'argent ou des marchandises par dol et fausses déclarations et qui n'a pas le courage de dire: Si je ne réussis pas à prouver ces accusations, je donnerai ma démission de représentant du peuple en cette Chambre. Si l'honorable représentant de Champlain se fût contenté de dire: J'apprends qu'on a commis des irrégularités aux ateliers de l'Etat à Sorel, et je demande qu'on fasse une enquête à ce sujet, cela aurait été parfait et convenable. Au contraire, il accuse un collègue d'une fraude et d'un vol. Pourtant, il n'a pas le courage de mettre son mandat en jeu. M. Lanctôt en cette Chambre même, a répondu à toutes ces accusations. Il a fait une déclaration honnête, juste et ne prêtant au moindre doute. L'honorable représentant de Champlain et son avocat ont interrogé l'un après l'autre les témoins assignés; toute la preuve que ces derniers ont établie démontre précisément l'exactitude des déclarations de mon honorable ami. M. Blondin a déclaré qu'il avait su de source digne de foi, dans mon esprit sur la crédibilité du renseignement qu'invoquait l'honorable député. Ces renseignements, il les a obtenus d'ou-

vriers mécontents que le ministère avait congédiés; d'espions, de suborneurs, de parjures. Voilà ce qu'on a établi au comité même. Nous avons entendu un témoin qui a déclaré qu'on avait obtenu de lui un affidavit par fraude.

Un autre témoin a adressé une lettre au représentant de Richelieu à seule fin de chantage, s'il n'était prêt à lui accorder certaines entreprises; d'autres témoins ont admis qu'ils avaient été congédiés par le ministère. C'est là la compagnie où nous retrouvons l'honorable représentant de Champlain; ce sont ces comparses qui l'ont informé, d'une façon digne de foi, qu'on avait commis en cette occurrence des actes frauduleux. L'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) a envisagé cette question au point de vue des incompatibilités parlementaires, et, de la façon dont il procède ordinairement, il s'est dit chagrin d'être forcé à ataquer un honorable membre de la droite, bien que d'ordinaire ils fassent preuve d'une injustice flagrante quand ils s'occupent de questions de parti de cette nature.

Il prétend que M. Lanctôt a violé, par les actes qu'on lui reproche, la loi sur les incompatibilités parlementaires. Pour ma part, j'estime que l'opinion de l'honorable ministre de la Justice représente la véritable interprétation qu'on doit donner à la loi sur les incompatibilités parlementaires; l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) a lui-même admis qu'on n'avait pas enfreint cette loi dans le cas qui nous occupe. Je crois que pour contrevenir à la loi dont je parle, un député doit conclure une convention qui lui permet de retirer du Gouvernement un avantage pécuniaire quelconque. Supposons qu'un membre du Parlement—et je comprends sous ce terme tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti—se rende auprès de l'imprimeur du roi et obtienne, en payant, des exemplaires de ses discours imprimés, ne se trouve-t-il pas à conclure un marché et à violer les dispositions de ce statut, s'il nous plaît d'interpréter sévèrement ce dernier? Je ne veux pas faire de personnalités, mais j'aimerais demander à mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty) qui vient de quitter la Chambre, si un juge qui est descendu du banc et qui reçoit, chaque année, du trésor public une certaine somme d'argent, n'enfreint pas les dispositions de la loi sur les incompatibilités parlementaires quand il siège ici et qu'il accepte l'argent qu'on lui paie à lui-même. L'honorable député vient ici poser au tragédien dans des discours à seule fin de lever les bras pour en appeler à une morale élevée; cependant, il siège en cette enceinte et vote le crédit qui lui est destiné; et, pour cela, il se couvre la tête de cendres à la vue des actes commis par l'honorable député de Richelieu. Cette délicatesse de conscience chez nos adversaires ne s'apeu-

rait pas autant il y a quelques années, alors qu'un de leurs amis siégeant ici même, faisait exécuter et peinturer aux chantiers du ministère de la Marine et des Pêcheries à Prescott un bateau par les employés de l'Etat à cet endroit.

Il a fait une déclaration que, pour ma part, j'ai acceptée en toute bonne foi; du côté de la droite personne n'a élevé la voix pour le blâmer parce que nous avons cru à sa parole quand il disait qu'il avait acquitté le coût de ce travail. Cependant, son acte était précisément le même, sinon pire, que celui qu'on reproche à l'honorable député de Richelieu. Nous n'avons pas soulevé de tumulte à ce propos. Aujourd'hui les honorables membres de la gauche se scandalisent de ce qu'un membre de la droite, par manque de discernement, peut-être, a commis des actes semblables à ceux qu'accomplissaient leurs propres amis, actes, quant à ces derniers, sur lesquels ils restaient muets et ne prononçaient de condamnation quelconque.

En terminant, je tiens à dire que je concours dans l'interprétation de la preuve donnée par l'honorable député de Welland (M. German) ainsi que dans celle qu'a présentée l'honorable ministre de la Justice dans le cas de la loi relative aux incompatibilités parlementaires. J'ose espérer que les membres du comité, après avoir entendu et pesé la preuve, ne pourront en venir à d'autre conclusion que celle-ci: l'honorable représentant de Richelieu a agi en toute bonne foi. Il a payé un travail accompli par les employés du ministère ainsi que tous les matériaux dont il s'est servi et si un blâme quelconque—je n'entends pas dire qu'on doive attacher un blâme quelconque à imputer à quelqu'un, on doit l'attribuer aux employés de ce ministère qui, peut-être, ont outrepassé leur pouvoir. Je voterai en faveur de l'adoption du rapport de la majorité.

M. REID (Grenville): Je veux poser une question à l'honorable député (M. Geoffrion). Je me suis absenté de la Chambre il y a un instant; je crois comprendre que l'honorable député a déclaré que j'avais fait peinturer un bateau à Prescott même il y a quelques années. L'honorable député a-t-il réellement fait cette imputation?

M. GEOFFRION: J'ai simplement dit qu'on m'avait informé du fait. A ce temps-là je savais qui était l'honorable député dont il était question, mais j'ignore à ce moment même s'il s'agissait ou non de l'honorable député (M. Reid).

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. GEOFFRION: Je n'ai nommé personne.

Quelques VOIX: Que l'honorable député nomme la personne en question.

M. GEOFFRION: Si l'honorable député veut connaître le nom de cette personne, je puis me le procurer bientôt et le lui fournir.

M. REID (Grenville): J'ai cru entendre qu'on avait mentionné mon nom et, s'il en est ainsi, je tiens à dire que cette allégation est absolument fausse.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): En ne tenant pas compte, pour le moment, de l'intention de l'honorable représentant de Richelieu dont je parlerai bientôt, j'ose dire que les faits qui se rapportent à cette question sont peu nombreux, simples, clairs et admis et qu'il n'est pas facile de concevoir que des hommes intelligents et honnêtes puissent ne pas s'entendre quant à la conclusion qu'on devrait tirer, suivant la loi, de tous les faits mis au jour. La rivière Richelieu cours vers le nord et se jette dans le Saint-Laurent à environ 45 milles en aval de Montréal Sur la rive est de son embouchure se trouve la ville de Sorel qui contient une population d'environ 10,000 âmes. Sur la rive ouest, directement opposée à cette ville, se trouvent les chantiers et les magasins maritimes de l'Etat. Cette rivière traverse la division électorale représentée par mon honorable ami de Richelieu qui, lui, habite Sorel même. Les principaux préposés à ces chantiers maritimes sont M. Papineau, le directeur, M. Terreault, M. Oscar Champagne, le pointeur, et M. Jean-Baptiste Pagé, le contremaître des peintres. L'honorable représentant de Richelieu a construit une demeure princière, rue Georges, à Sorel même, au cours des années 1909-1910. Le, ou vers le 29 mai 1910—et présentement je ne m'occupe que de relater les faits admis par tous—M. Lanctôt s'est rendu à Saint-Joseph de Sorel où il a vu M. Champagne et M. Pagé. Il a demandé à M. Pagé d'envoyer quelques peintres travailler à la nouvelle maison qu'il construisait rue Georges à Sorel même. M. Pagé lui a dit qu'il se rendrait à cette demande avec grand plaisir s'il voulait obtenir de M. Papineau, le directeur des chantiers, l'autorisation nécessaire. M. Pagé dit que M. Lanctôt lui a promis de faire comme il lui conseillait. M. Lanctôt admet n'avoir jamais vu M. Papineau à ce propos, ainsi qu'on peut le constater à la page 19 de son témoignage:

D. Cette conversation a-t-elle eu lieu le 29 mai ou plus tôt au cours de ce mois?—R. Je ne saurais le dire sur le coup.

D. Vous êtes-vous jamais adressé à M. Papineau pour obtenir son autorisation?—R. Non, monsieur.

D. Vous ne lui avez jamais parlé de cette affaire?—R. Non, monsieur. M. Papineau habite en face de ma maison, à environ 75 pieds de ma résidence.

Donc, le 29 mai, M. Lanctôt a rencontré M. Pagé qui lui a dit qu'il enverrait des

peintres, s'il en obtenait l'autorisation de M. Papineau; il a consenti à obtenir cette permission, mais il n'a parlé de tout cela à M. Papineau qu'au cours de la semaine où l'on avait terminé complètement tout le travail, c'est-à-dire à la fin de novembre, bien que M. Papineau habitât une maison située à 75 pieds seulement de la sienne. Il s'est rendu aux chantiers à seule fin d'engager un fonctionnaire subalterne de l'Etat, M. Pagé, à lui envoyer des ouvriers peinturer sa maison; il savait qu'alors que ces ouvriers travaillaient à sa maison, c'est-à-dire du 3 juin jusqu'à la fin de novembre, soit environ durant six mois, le temps qu'ils travaillaient à sa maison était porté au compte du gouvernement; il savait aussi que le Trésor public acquittait le salaire de ces ouvriers qui travaillaient à peinturer sa maison. Que conclure de tout cela? Que lui, de concert avec Pagé et Champagne, a fraudé l'Etat de l'argent que ce dernier payait à ces ouvriers alors que ceux-ci exécutaient le travail dont il est question. Ce n'est, certes, pas répondre que de dire qu'il a consenti plus tard à remettre cet argent. La conclusion qu'il faut tirer de tous ces faits, c'est qu'il s'est rendu coupable avec ces ouvriers de complicité dans le but de soutirer de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables du Canada, l'argent qui a servi à payer le salaire de ces ouvriers alors qu'ils travaillaient à cette maison. En outre, il faut conclure que cet argent a été soutiré du Trésor public par fraude de la part de MM. Lanctôt et Pagé. Cela est-il vrai?

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait nous inciter à croire qu'il a consenti à payer ces $375, estimant que les états de solde qu'on lui expédiait de Sorel, laissaient entendre que ces ouvriers, au cours de ces cinq mois, avaient travaillé aux chantiers de l'Etat. Donc, il a été trompé lui-même et l'on a obtenu cet argent du Trésor et cela, par dol et fausses allégations. J'ai donc raison de dire que l'honorable député de Richelieu à participé à une fraude contre l'Etat; il faisait partie de ce groupe de complices qui se proposait de soutirer cet argent du Trésor fédéral, et cela par tricherie et fausses allégations; et ce n'est pas tout; il les a engagés à transporter des magasins de l'Etat à Saint-Joseph de Sorel, à sa maison, rue Georges, dans la ville de Sorel, des marchandises appartenant à l'Etat et représentant en valeur environ $80. On ne peut dire que ces marchandises étaient prêtées. On ne peut emprunter un article sans en remettre un autre qui est identique. Cette intention de remettre les articles ainsi empruntés n'existait pas. La propriété de ces articles a passé du propriétaire même, c'est-à-dire du peuple, ou du gouvernement fédéral à M. Lanctôt qui s'en est servi pour terminer la maison qu'il faisait construire. A ce propos, je vais lire une ou deux maximes que je trouve dans la 3e édition de l'ouvrage de M. James Crankshaw, intitulé "Criminal Code of Canada".

Etudiant l'article 347 du Code criminel, lu par mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty), l'auteur dit:

Définition du vol.—Le vol ou la soustraction est le fait de prendre et de s'approprier ou de convertir à son usage, frauduleusement et sans apparence de droit, quelque chose qui peut faire l'objet d'un vol dans l'intention:

a) De priver le propriétaire ou toute personne qui a un droit de propriété ou un intérêt spécial dans cette chose, temporairement ou absolument, de cette chose ou de ce droit ou intérêt;

b) De la mettre en gage ou de la donner en nantissement;

c) De s'en dessaisir avec condition de restitution que celui qui s'en dessaisit peut ne pas pouvoir remplir;

d) De s'en servir de telle manière qu'elle ne puisse être remise dans l'état ou condition où elle était lorsqu'elle a été ainsi prise ou convertie.

Ainsi en employant la peinture et le mastic à la maison de M. Lanctôt, on a disposé de ces articles de manière à ne pouvoir les remettre; et il n'y a aucune preuve que l'on ait eu l'intention de rendre les articles mêmes pris dans les magasins du Gouvernement.

2. Le vol est consommé au moment que le coupable déplace la chose, ou la fait se déplacer, ou la fait déplacer, ou qu'il commence à la rendre mobilière dans l'intention de la soustraire.

Ainsi, au moment où ces articles ont été pris dans les entrepôts du gouvernement, le vol a été consommé.

3. L'approbation ou conversion peut être frauduleuse bien qu'elle ait lieu ouvertement ou sans essayer de la cacher.

4. Il est indifférent que la chose convertie ait été prise dans le but de la convertir, ou qu'elle fut, lors de sa conversion, en la possession légitime de la personne qui la convertit.

Commentant cet article, le savant auteur, à la page 413, s'exprime comme suit:

Il est généralement admis que tout acte d'intervention dans la propriété ou le droit de propriété d'autrui est une appropriation. Une appropriation ou conversion ne signifie pas la destruction d'effets ni ne comporte pas nécessairement l'acquisition de la propriété de ces effets par le défendant, ou une perte totale et absolue desdits effets pour le propriétaire, mais elle consiste dans tout acte frauduleux par lequel le défendant prive le propriétaire de ses effets soit absolument ou temporairement. Pour qu'une conversion frauduleuse existe, il faut que le propriétaire ait été privé de sa propriété ou de son argent par quelqu'un qui l'emploie ou le retient.

Aux termes de l'article 347, il y a vol par appropriation lorsqu'une personne détenant en sa possession un article quelconque spécifié avec le consentement du propriétaire, le con-

vertit frauduleusement et sans apparence de droit à son propre usage ou à celui de toute personne autre que le propriétaire dudit article, avec l'intention d'en priver le propriétaire absolument ou temporairement, ou avec l'intention d'en priver toute personne qui y a un droit spécial de propriété ou un intérêt, temporairement ou absolument de cette chose ou de ce droit ou intérêt, ou avec l'intention de la mettre en gage ou de s'en dessaisir avec condition de restitution qu'il peut ne pas pouvoir remplir, ou de s'en servir de telle manière qu'elle ne puisse être remise.

C'est bien ce dont il s'agit ici, attendu qu'il était impossible que les matériaux pussent être restitués.

L'effet de l'article 347 est de mettre tout le monde sur le même pied, qu'il s'agisse ou non de commis, serviteurs, employés, banquiers, marchands, courtiers, avocats, facteurs, agents ou dépositaires, et de déclarer coupable de vol par appropriation (ou ce que l'on pourrait peut-être qualifier plus justement de vol par détournement) toute personne, sans distinction, qui ayant possédé légitimement quelque chose appartenant à autrui, au lieu de rendre la chose même ou d'en disposer dans la manière convenue, l'a convertie frauduleusement et sans apparence de droit, à son propre usage ou à celui de toute personne autre que le propriétaire. En d'autres termes, le détournement par des commis, des serviteurs au autres employés, l'appropriation frauduleuse par des banquiers, marchands, courtiers, avocats, facteurs ou autres agents d'articles quelconque qui sont confiés à leur garde, et le larcin par des dépositaires, ne sont que trois des divers moyens de se rendre coupable du vol par appropriation visé par l'article 437. Il est donc à propos de consulter l'opinion de quelques légistes considérés comme autorités sur ces trois sujets.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'en prenant ces matériaux qui appartiennent au public du Canada, des mains d'un fonctionnaire subalterne qui n'avait aucun droit de les lui remettre, l'honorable député de Richelieu tombe directement sous le coup de l'article 437 du Code criminel, et qu'il s'est conséquemment rendu coupable de vol. Quelle différence y a-t-il entre la manière d'agir de M. Lanctôt dans le cas actuel et celle d'une personne qui, dans une banque, s'adresserait à un employé, son subalterne, pour en obtenir $1,000, lui disant: Je rendrai cet argent dans huit jours. Le caissier ou le comptable n'a pas le droit de lui remettre ces $1,000; il les lui remet cependant et les inscrit en marge; au bout des huit jours les $1,000 n'étant pas rendus, l'employé est arrêté et déclaré coupable de détournement de fonds ou de vol.

Tous deux entendaient rendre l'argent à la fin de la semaine ou à la fin du mois. Mais, nos prisons regorgent de gens qui ont détourné des milliers de dollars toujours avec l'intention de rendre cet argent. Je me rappelle que, il n'y a pas longtemps, une personne de notre ville détourna $287,000 avant son arrestation. Elle avait toujours eu l'intention de rendre cet argent aussitôt qu'elle aurait pu le gagner, mais elle éprouva pertes sur pertes, espérant quand même jusqu'au moment où tout fut enfin découvert et où elle fut condamnée à douze ans de bagne. Cet homme n'avait l'intention de tromper personne; il entendait remettre l'argent, absolument comme celui-ci —croyez-le si vous voulez—entendait remettre ces matériaux. Il n'avait pas emprunté ces choses, mais il les avaient obtenues en promettant d'en rendre une même quantité de même qualité, exactement comme le jeune homme qui reçoit $1,000 d'une banque se propose de rendre, non pas les mêmes $1,000, mais une somme égale en dix ou en trente jours, selon le cas. Il ne le fait pas et il est coupable de vol aussi certainement qu'il est certain que nous siégeons dans cette Chambre ce soir. Il ne saurait plus y avoir aucun doute concernant le fait que l'honorable député de Richelieu, en ce qui touche au temps des ouvriers, s'est rendu, aux yeux de la loi, coupable de fraude, de conspiration pour obtenir l'argent du public de ce pays sous de fausses allégations, et, en ce qui concerne ces matériaux, coupable de vol. Je parle actuellement, monsieur l'Orateur, au point de vue juridique. Il n'y a absolument aucun doute qu'il est coupable de vol.

L'un des aspects dégoûtants de cette question, c'est que nous voyons la majorité du comité des privilèges et élections présenter à cette Chambre un rapport—quel rapport? —déclarant que l'honorable député de Richelieu a violé la loi par inadvertance, qu'il n'entendait pas la violer, qu'il n'est pas réellement coupable d'avoir voulu rien faire de mal, blâmant la conduite de Pagé, Champagne et Lanctôt et déclarant qu'en réalité on n'avait l'intention de frustrer personne? Est-ce bien là le rapport que nous avons devant nous?

Si nous avions un tel rapport, bien que je ne puisse pas l'approuver, j'y verrais quelques circonstances atténuantes. Je n'ai point l'intention d'abuser de votre temps pour vous lire ce rapport. Tous vous l'avez lu et il vous est familier. Dans ce rapport qu'elle vous demande d'approuver, la majorité n'a pas un seul mot de blâme pour cette transaction excepté à l'adresse de l'honorable député qui l'a dévoilée.

On nous demande d'approuver toute l'affaire et de condamner le membre de cette Chambre qui a pris les moyens de l'exposer. On approuve la personne qui aux yeux de la loi, a été et est coupable de vol et l'on condamne le membre de cette Chambre qui a pris les moyens de dénoncer ce vol. Quels preuves possédait l'honorable député de Champlain, lorsque, le 6 mars dernier, il lut ces accusations? D'abord, quelles étaient ces accusations? Je cite le hansard du 6 mars, édition non revisée:

Je, Pierre-Edouard Blondin, député au Parlement par le district électoral de Champlain, dans la province de Québec, Puissance du Canada, déclare que je suis informé d'une manière digne de foi et que je pense pouvoir établir par preuve satisfaisante:—

Qu'au cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, abus, fraudes, malversations et vols ont été commis dans les ateliers et magasins du gouvernement fédéral à Saint-Joseph de Sorel et dans la cité de Sorel, district électoral de Richelieu.

Je suis prêt à admettre que, en ce qui concerne le mot "vols" je ne pense pas qu'il y ait devant ce comité aucune preuve qu'un vol quelconque ait été commis, mais on me dit que ce mot "vols" qui est un terme exagéré s'est introduit dans la rédaction au cours de la traduction du document français en anglais. Nous savons tous qu'il ne saurait y avoir de brigandage à moins que l'on n'agisse par la violence, et personne ne prétend ici qu'il y ait eu aucune violence; tout s'est fait librement par les fonctionnaires du gouvernement. Mais, à part ce mot, je prétends que toutes ces accusations portées par l'honorable député de Champlain ont été pleinement établies.

2. Que des barils et des bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été illégalement et frauduleusement pris et enlevés desdits ateliers et magasins, et transportés à la maison de M. Adélard Lanctôt, alors et maintenant député à la Chambre des communes du Canada par le district électoral de Richelieu, laquelle maison était alors en voie de construction sur la rue Georges, à Sorel susdit, et prête à être peinturée;

3. Qu'avec cette peinture et ces articles, des travaux de peinture, de décoration et de vernissage ont été exécutés par les employés du Gouvernement fédéral sous la surveillance du contremaître des peintures employés par le Gouvernement au dit endroit, aux frais du Gouvernement et pendant les heures censées consacrées au Gouvernement et pour lesquelles lesdits employés étaient payés par le Gouvernement, lesquels hommes inscrivaient leurs noms chaque jour comme s'ils avaient réellement travaillé pour le Gouvernement, et cela pendant des semaines et des mois, les matériaux et le travail ainsi fournis, sont évalués à mille ou douze cents piastres;

4. Que lesdits articles ont été ainsi frauduleusement enlevés, et lesdits travaux ainsi exécutés aux frais du Gouvernement fédéral pour le bénéfice dudit Adélard Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre, comme susdit, à sa connaissance et avec son consentement et son approbation, ledit Adélard Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de la Chambre aux dépens et au détriment du public;

Les faits ci-dessus énoncés par moi sont corroborés par des affidavit que je désire lire et produire au soutien de la motion que je vais faire.

Voici maintenant un grand nombre d'affidavit qui étaient entre les mains de l'honorable député de Champlain. Je n'en lirai qu'un ou deux en attirant votre attention sur les autres.

Je, soussigné, Alfred Douaire, peintre, de la cité de Sorel, âgé de 51 ans, déclare solennellement:—

Que j'ai été à l'emploi du Gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, de janvier 1906, inclusivement, au 5 novembre 1910, comme peintre sous les ordres de J.-Bte Pagé, chef du département des peintres aux dits chantiers, pendant les deux dernières années;

Que dans le cours de ces deux dites dernières années, notamment dans le cours de la dernière année et spécialement en juillet, août et septembre 1910, j'ai été requis par ledit J.-Bte Pagé d'avoir à me rendre à Sorel, à la maison de M. Adélard Lanctôt, M.P., alors en construction sur la rue Georges, pour la peinturer, mastiquer, polir, vernir, etc., etc., et cela, bien entendu, après m'être enregistré comme présent (punch) et comme travaillant pour le compte du Gouvernement, et mon départ, chaque matin, devait s'effectuer dudit chantier.

Que de fait j'ai eu soin de m'enregistrer de la manière susmentionnée, et conformément à mes ordres, je suis parti chaque matin de chaque jour ouvrable et me suis rendu tel que susdit en juillet, août et septembre 1910 à ladite maison Lanctôt où j'ai travaillé au peinturage, vernissage et mastiquage, etc., à ladite maison Lanctôt.

Que ce travail s'est effectué aussi en partie par MM. Théodore Emond, Edmond Brault, Adélard Letendre, Albéric Letendre, Omer Pagé, Arthur Trempe, Louis Paul, Adélard Alie, tous peintres alors employés dudit Gouvernement, et payés par ledit Gouvernement et sur le temps du Gouvernement, et en même temps que moi chacun après s'être enregistré, comme il est ci-dessus mentionné.

Que dans le cours de ce travail, lesdits J.-Bte Pagé, Adélard Lanctôt, M.P., nous visitaient à l'ouvrage de temps en temps, examinaient le travail fait, Pagé donnait des ordres tant pour faire venir de la peinture des chantiers que pour exécuter les travaux, et cela plusieurs fois au su et à la connaissance et en présence sur les lieux dudit Adélard Lanctôt, —ce dernier savait également d'où provenait la peinture et que le peinturage s'effectuait par des employés du Gouvernement qu'il voyait maintes et maintes fois à l'ouvrage.

Que jamais ledit Adélard Lanctôt n'a parlé de payer des peintures et de fait il ne les payait pas, mais bien le Gouvernement qui les payait régulièrement de leurs salaires réguliers et cela à chaque paye du Gouvernement tout comme s'ils avaient travaillé pour le compte du département.

Que les ouvriers susmentionnés qui ont travaillé avec moi à ce peinturage ont consacré à ce travail, les uns, quatre semaines, les autres, un temps variant de quatre à dix semaines.

Je déclare formellement: 1. Que M. Adélard Lanctôt savait alors que la peinture et autres effets qui ont servi au peinturage de sa maison venaient dudit chantier du Gouvernement; 2. que ce sont les employés alors réguliers du Gouvernement qui ont fait le travail tout en étant payés pour le temps de ce travail par le Gouvernement même, et qu'à

cette fin le temps de chacun était enregistré comme employés du Gouvernement.

Que le 7 décembre 1910, à dix heures du soir, M. Alfred Lavallée, marchand de bois, de Sorel, s'est présenté chez moi à Sorel, me priant de bien vouloir me rendre de suite chez M. Adélard Lanctôt, à Sorel, qui désirait me voir sans faute; j'y suis allé aussitôt et là m'attendait de fait M. Lanctôt qui, après les salutations d'usage, m'a exhibé et m'a lu une déclaration solennelle que j'avais donnée dans le cours dudit mois de décembre, aux mêmes fins que la présente, et m'a tenu à ce propos le langage suivant: "C'est vous, monsieur Douaire, qui avez donné cet affidavit?" J'ai répondu: "Oui". Il a ajouté: "C'est vous qui l'avez signé?' J'ai répondu: "Oui". Il m'a demandé si je voulais bien voir Albert Thibaudeau pour mettre le main sur certains papiers concernant cette affaire, qu'il avait intérêt à ne pas voir circuler. J'ai répondu que c'était difficile de mettre la main dessus, notamment les affidavit datés à Sorel le 30 novembre 1910. M. Lanctôt a ajouté: "Je m'en occuperai moi-même et je verrai à mettre la main dessus." M. Lanctôt a insisté pour me faire changer d'orientation, il m'a offert une place dans le service public, j'ai refusé. Il m'a dit que si quelqu'un était inquiété avec cette affaire-là, notamment M. J.-B. Pagé, je serais traité comme lui. J'ai répondu que je n'avais pas peur. Avant de le quitter, je lui ai dit que la déclaration qu'il avait en mains et qu'il tenait de je ne sais qui, était exacte et signée par moi en connaissance de cause et sans influence aucune comme je donne la présente.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet qui si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve, et j'ai signé.

ALFRED DOUAIRE.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel le premier mars mil neuf cent onze.

VICTOR A. BOURGEOIS, notaire.

L'original, je pense, était daté du 30 novembre. Il y a d'autres déclarations; une de M. Proulx que je ne prendrai pas le temps de lire bien qu'elle soit rédigée en anglais. Il dit qu'on lui a demandé de se rendre chez M. Lanctôt; qu'il s'y est rendu; que ses deux oncles étaient là avec lui; que M. Lanctôt lui a lu et alors demandé de signer une autre déclaration disant que celle qu'il avait signée auparavant était fausse et qu'il lui a dit que, s'il le faisait, il (M. Lanctôt) userait de son influence pour le faire réintégrer au service de l'Etat. Cela se trouve dans la déclaration de M. Proulx et dans sa déposition prise au comité des privilèges et élections, et ces faits sont corroborés par son oncle.

La déclaration de M. Péloquin est un autre document dont je ne donnerai pas lecture. Il y en a aussi une de M. Sénécal, une de Napoléon Laroche et une autre de H. Lambert. Le représentant de Champlain en avait d'autres qui sont reproduites dans l'édition non revisée du hansard du 6 de mars; mais vu qu'elles sont rédigées en français et vu que l'enseignement que j'ai reçu pendant l'enfance a été insuffisant je n'entreprendrai pas de les lire. Cependant le représentant de Champlain avait ces six ou huit déclarations sous serment qui exposaient les faits tels que je les ai rapportés. Possédant ces déclarations, que devait-il faire? Le comité, ou plutôt la majorité du comité, déclare qu'il aurait dû aller trouver le ministre de la Marine et des Pêcheries et prendre un avis sur toute l'affaire. Cependant, que dit celui-ci? Il comparaît devant le comité des privilèges et élections et ne profère pas un mot de blâme au sujet de cette affaire.

Il était présent au comité et il a cité des extraits du rapport de la majorité que nous avons sous les yeux et qui exonère complètement M. Lanctôt, justifiant tout et reprochant au député de Champlain d'avoir signalé cette affaire au public. Et c'est à lui que, dit-on, le représentant de Champlain aurait dû s'adresser et dont il aurait dû accepter le mot d'ordre.

J'ai été surpris d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries approuver le rapport de la majorité, car le département qu'il gère a été donné en spectacle au public depuis des années et une grande partie de la population a perdu confiance dans l'administration de ce département. Un commissaire nommé par le ministère a constaté que plusieurs des employés de ce département avaient commis des fraudes au préjudice de l'Etat. Quelques-uns de ceux qui ont été reconnus coupables ont été mis à la retraite et reçoivent de grosses pensions, un ou deux, peut-être un peu plus, ont été congédiés. Mais aucune poursuite n'a été intentée contre les corrupteurs ou les vendus, bien que M. le juge Cassels eût fait rapport que maints crimes avaient été commis contre l'Etat et le public, et le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas cru devoir poursuivre aucun d'eux. Si on eût appliqué la loi dans ce cas-là, nous n'aurions pas assisté au spectacle que nous avons contemplé ici et qui sera connu parmi le public sous le nom de l'affaire Lanctôt.

Pourtant, le ministre de la Marine et des Pêcheries, dit-on, s'en va en Angleterre représenter le Canada. On chuchotte qu'il pourrait être nommé juge de la cour suprême du Canada. C'est lui qui a dirigé le ministère de la Marine et dont le dossier est bien connu de la Chambre et du pays depuis trois ou quatre ans; c'est à lui que, de l'avis de la majorité du comité, le député de Champlain aurait dû s'adresser, lorsqu'il a reçu ces documents sous serment démontrant que le Gouvernement avait été filouté, qu'une conspiration avait été ourdie, que des fonds avaient été obtenus au moyen de fausses déclarations et que des vols avaient été commis. Juste ciel! la majorité des membres de ce comité,

des députés intelligents, présente un rapport et déclare à la population de ce pays: "Tout cela est parfaitement régulier et honorable; nous approuvons tout ce qui s'est fait et nous blâmons celui qui a dévoilé la vérité."

J'ai été quelque peu surpris que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait donné son approbation à tout ce qui s'est passé, ce qui revient à dire: "C'est parfait" et laisse entendre à la population canadienne que le département qu'il dirige tolère de pareilles choses. Pas un mot de blâme! Au lieu de blâmer ces fautes et ces crimes, c'est le représentant de Champlain qu'on a censuré, lui qui, dans l'accomplissement de son devoir, a dévoilé ces fraudes et ces vols à la Chambre et au public! La majorité du comité a même exprimé l'avis qu'il aurait dû aller trouver le ministre de la Marine et des Pêcheries et obtenir de lui la version de l'accusé. Des déclarations de même teneur ont été remises au ministre en novembre et qu'en a-t-il fait? Il a envoyé les originaux à M. Lanctôt et lui a demandé ce qu'il en pensait.

Avez-vous jamais entendu parler de rien de tel? Un individu est accusé de complicité, de fraude au préjudice de l'Etat, d'obtention d'argent au moyen de déclarations mensongères, de vol, et les documents qui l'accusent de ces fraudes et de ces crimes lui sont envoyés avec prière de dire ce qu'il en pense. Il répond et c'est cette réponse que, de son propre aveu, le ministre aurait consenti à communiquer au représentant de Champlain.

Le ministre a été interrogé devant le comité et, en réponse à des questions suggestives de l'avocat de M. Lanctôt—car c'est là ce qui s'est passé—il a répété à maintes reprises: "J'aurais été bien aise de communiquer tous les renseignements à M. Blondin, s'il était venu me les demander". Si le député de Champlain avait suivi cette ligne de conduite, il aurait imité l'exemple du ministre des Finances qui a fait venir le gérant de la Farmer's Bank et a accepté sa parole au sujet des fraudes qu'on lui reprochait—conduite qui a eu des conséquences désastreuses.

Que fait-on lorsqu'un individu est accusé de fraude avec complicité? L'envoie-t-on chercher pour lui demander ce qu'il en pense? Si, par l'entremise de son avocat, il déclare qu'il n'est pas coupable, lui dit-on: "Allez en paix! que le Seigneur soit avec vous."

Si j'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries approuver les conclusions de la majorité, j'ai été vivement étonné du discours que le ministre de la Justice a prononcé cet après-midi. Celui-ci nous a dit qu'il était un homme de parti. Ce n'était pas la première fois qu'il l'apprenait à la Chambre. Chaque fois qu'il a à justifier une affaire indéfendable, il commence par dire qu'il est un homme de parti.

Il n'est pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, qu'aucun ministre de la Justice faisant partie du Gouvernement du Canada, ait jamais cru qu'il était de son devoir de dire dans cette Chambre aux représentants du peuple et par leur entremise au peuple du Canada qu'il était un homme de parti. Il n'était pas nécessaire, monsieur l'Orateur, qu'il nous le dise. Je veux lui dire maintenant —je suis peiné qu'il ne soit pas présent mais il lira ce que j'ai à lui dire—que pour ma part je l'excuse d'avoir répété cela dans cette Chambre. Ce n'était pas nécessaire. Depuis trente ans les citoyens de la province d'Ontario le connaissent; ils savent parfaitement qu'il a toujours été un fort partisan, un des partisans les plus enragés qu'il y ait dans toute la province d'Ontario. C'est lui qui représente la déesse de la justice canadienne, et qui approuve chaque mot du rapport de la majorité. Il nous dit qu'il a lu les dépositions deux ou trois fois et qu'il n'y a trouvé absolument aucune preuve de fraude.

Que devons-nous penser de cela, monsieur l'Orateur? Voici le ministre de la Justice, le représentant de la justice en Canada, qui déclare publiquement à tout le pays qu'il n'y a pas de mal à se servir des employés de l'administration comme ceux-ci l'étaient, de s'en servir pendant que le Trésor public leur paie leur salaire; pas de mal à forger des bordereaux, à obtenir au moyen de fausses déclarations l'argent du Trésor, à prendre des marchandises qui sont la propriété du pays, et conséquemment de se rendre coupable de vol au point de vue de la loi—et lui le ministre de la Justice ne voit aucun mal là-dedans. Cette prétention n'est pas émise par un simple député qui siège sur les banquettes d'en arrière, mais par le représentant de la justice au Canada, et on lira de l'Atlantique au Pacifique, que le ministre de la Justice a dit que n'importe qui peut se conduire envers l'Etat, comme M. Lanctôt l'a fait, et s'il est bon libéral, non seulement le ministre de la Marine et des Pêcheries le défendra dans tous ses actes, mais aussi le représentant de la déesse sacrée de la justice se lèvera dans cette Chambre pour le défendre.

Si j'en avais le temps, je citerais les dépositions sur lesquelles je base ces déclarations, afin que le peuple puisse avoir la preuve devant les yeux, mais je ne le ferai pas. Je veux parler des intentions de M. Lanctôt. M. Lanctôt a promis à M. Pagé et à M. Badeau qu'il verrait M. Papineau et en obtiendrait la permission d'employer ces ouvriers, et de prendre les marchandises, mais il n'a jamais rempli sa promesse; il n'a jamais vu M. Papi-

neau, bien qu'il demeure à 75 pieds seulement de chez lui; il n'a qu'à traverser la rue. Cela a duré pendant six mois. Il a promis de voir M. Papineau; il est allé très souvent à Sorel, mais il ne l'a pas vu. Pourquoi? Etait-ce parce qu'il savait que M. Papineau n'approuverait pas ces choses s'il les lui disait? Les dépositions sur ce point se trouvent aux pages 19, 130, 172 et 173. Il n'a jamais parlé à M. Papineau au sujet de la peinture. M. Papineau lui a parlé d'abord de la payer, et vous trouverez, si ma mémoire est fidèle, la preuve de cela aux pages 23 et 24. Il y a d'autres preuves de son intention de faire consentir ces deux ou trois hommes qui ont signé ces affidavit, Douaire et Proulx, à signer d'autres déclations niant ce qu'ils avaient affirmé dans la première, et leur promettant que s'ils niaient ce qu'ils avaient affirmé d'abord, il userait de son influence pour leur faire obtenir de l'ouvrage du gouvernement.

Qu'est-ce que cela veut dire? En quoi cela change-t-il l'intention? En quoi cela modifie-t-il la gravité de la faute? Dans sa lettre contenant le chèque de $375 pour payer les ouvriers, pages 23 et 24, il ne dit rien de la peinture, et cette lettre a été envoyée le 22 novembre. Le compte pour la peinture est daté du 16 novembre. Ainsi qu'on peut le voir à la page 109, ce compte pour la peinture prise dans les magasins du gouvernement et employée pour peinturer la maison de Lanctôt, s'élève à $88.60 et porte la date du 16 novembre. Douze jours avant l'envoi de la lettre concernant le paiement des ouvriers. Dans sa lettre au ministre datée du 6 décembre, il déclare qu'il a réglé pour la peinture, et cette déclaration n'est pas exacte. Voyez à la page 177, et vous trouverez la lettre de M. Lanctôt au ministre de la Marine et des Pêcheries, datée le 6 décembre 1910. Le ministre lui avait envoyé les affidavit qui avaient été signés dans le mois de novembre. Et que dit-il?

C'est vrai; mais dès que l'ouvrage a été terminé j'ai remboursé le département ainsi qu'il avait été compris avec les employés. J'ai fait la même chose au sujet des matériaux empruntés. Le tout a été payé plusieurs jours avant la déposition de ces documents.

Suivent les dates. C'est daté le 6 décembre. Si nous ouvrons l'Enquête à la page 111, nous découvrons sans qu'il n'y ait moyen de se tromper, que cet argent n'a pas été payé même par Papineau avant le 13 décembre, de sorte que M. Lanctôt dans sa lettre au ministre le 6 décembre, déclare qu'il a payé non seulement les gages des ouvriers, mais aussi les marchandises qui lui ont été livrées, et à la page 111 on trouve le compte de $81.60 payé le 13 décembre par Papineau. Une semaine après que M. Lanctôt dit l'avoir payé, et M. Papineau dit que M. Lanctôt ne l'a payé que quelque temps après qu'il eût lui-même payé la compagnie à Montréal. Nous sommes donc en présence d'une déclaration entièrement fausse. Rappelons-nous qu'il n'a rien dit à M. Papineau, c'est M. Papineau qui est allé le trouver. Ce compte a été envoyé à M. Papineau qui dit qu'il a eu occasion de voir M. Lanctôt et il a dit à M. Lanctôt après que celui-ci eût envoyé le compte pour les gages des hommes, $375. que ces comptes étaient payés. M. Lanctôt ne lui a pas parlé de la peinture. M. Lanctôt avait-il l'intention de payer cette peinture, monsieur l'Orateur? Il ne dit pas la vérité. Il déclare ensuite qu'il n'y avait pas d'autres peintres à Sorel. Or, il y a trois ou quatre témoins qui prouvent que cela n'est pas vrai. On a beaucoup insisté sur le fait qu'un chèque de $75 a été envoyé. Il n'a pas payé M. Papineau avec un chèque. Je me demande pourquoi? J'aimerais à voir ce chèque, si jamais il a été donné; il n'a pas été produit.

M. LENNOX: Il dit qu'il l'a payé en monnaie courante.

M. CROTHERS: Et lorsqu'il a écrit au ministre le 6 décembre qu'il avait payé les ouvriers et les marchandises, c'était absolument faux, et il savait que c'était faux lorsqu'il a écrit la lettre. M. Papineau lui-même n'avait rien payé à cette date, ou avant le 13 décembre, et une copie du reçu est produite à la page 111, le reçu est fait à Québec le 12 décembre.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas le temps de toucher à d'autres parties de la preuve, mais ce que j'ai montré des intentions de M. Lanctôt suffira. Pourquoi a-t-il affirmé des choses fausses si ses intentions étaient honnêtes. Pourquoi avoir recours à cette excuse mesquine et futile qu'il n'y avait pas de peintres dans Sorel? Nous avons la preuve qu'il y avait deux ou trois peintres dans cette ville de 10,000 âmes. Mais admettant qu'il n'y eut pas un peintre dans toute la ville de Sorel, est-ce que cela le justifie d'avoir été complice dans un vol au préjudice de l'Etat. Si sa femme était malade, nous le regrettons beaucoup, mais qu'est-ce que cela a à faire à la question. Ce n'est pas une excuse pour qu'il se fasse le complice des méfaits que j'ai mentionnés. Pourquoi ces excuses insignifiantes sont-elles apportées; pourquoi cet accusé fait-il de fausses déclarations? Il n'a rien dit au ministre lorsqu'il a envoyé sa lettre avec le chèque de $375.00; il savait que la peinture avait été apportée à sa maison avant cela; il a dit au ministre qu'il avait payé le 6 décembre; tandis qu'elle n'a pas été payée avant le 13 décembre. Il a promis de voir M. Papineau, et pourquoi ne l'a-t-il pas vu? Voilà des indices de fraude et de culpabilité que j'ai indiquées à la Chambre. Ce sont des circonstances qui autoriseraient tout jury dans n'importe quelle partie du Canada, à dé-

clarer que de la part du député de Richelieu ce n'était pas une transaction irréprochable. Je dois terminer mes remarques.

Quelques VOIX: Continuez.

M. CROTHERS: Non, il faut que je prenne mon train, et je ne puis rester plus longtemps. Mais laissez-moi dire ce que le "Free Press" d'Ottawa disait sur cette question le 20 avril, et rappelons-nous que ce journal est l'organe libéral dans la capitale du Canada. Parlant de M. Lanctôt il dit:

Mais dès que les accusations ont été portées contre lui il aurait dû démissionner et se présenter de nouveau devant ses électeurs. Il aurait pu alors être réélu par acclamation. Le pourrait-il aujourd'hui, c'est une autre question.

Lorsqu'un membre d'un parti au pouvoir se place, volontairement ou involontairement sous le coup des peines édictées dans la loi sur les incompatibilités parlementaires il n'y a qu'une seule chose à faire, et c'est ce que M. Lanctôt aurait dû faire.

Venir demander aujourd'hui à la majorité de la Chambre des communes d'excuser sa faute est demander à plusieurs de se condamner eux-mêmes, et nous ne croyons pas qu'ils le fassent.

Le "Free Press" ne voulait pas le croire, mais je crains qu'il soit obligé de le croire après le vote de ce soir. Nous serons aussi obligés de croire nous-mêmes que non seulement une majorité du comité des privilèges et élections mais une majorité des députés amis du Gouvernement, y compris le ministre de la Marine et des Pêcheries, y compris aussi celui qui occupe la position élevée et sacrée de ministre de la Justice du Canada. Je crains bien de voir tout ce monde-là approuver ce que leur propre organe désapprouve. Le "Herald" de Montréal, un autre organe libéral dit:

Ce qu'il y a de choquant dans cette affaire c'est que l'on dit que les libéraux, au Parlement et au dehors sont prêts à défendre M. Lanctôt, prêts à affirmer son droit, de faire peinturer sa maison par des ouvriers de l'administration et avec de la peinture de l'Etat. Parce que l'on suppose qu'en défendant M. Lanctôt on défend le cabinet Laurier. Pour sa part, le " Herald " ne veut pas faire reposer sa confiance dans le cabinet Laurier sur une telle base, et il est prouvé que le peinturage de la maison a été fait, et que dans ce peinturage de la maison il y a eu connivence entre le député de Richelieu et les employés des chantiers à Sorel.

Cela est écrit par le Herald" de Montréal, le grand organe libéral dans cette ville.

Et le ministre de la Marine se renseignait sur les faits lorsque l'enquête a été demandée par M. Blondin et on s'attend que les libéraux exprimeront leur confiance dans l'administration de M. Brodeur en affirmant qu'ils approuvent ce qui a été fait, au détriment de la réputation du département de M. Brodeur en dehors de sa connaissance et de son approbation. Cela ne passera pas.

Voilà comment s'exprime le grand organe libéral de langue anglaise de la grande métropole du Canada; que cette affaire ne sera pas étouffée; mais en dépit de tout, et dans la mesure où il dépend d'eux, cette question va être étouffée ce soir par la majorité servile du parti libéral en cette Chambre.

Evidemment, M. Lanctôt, quelle que soit sa compétence à d'autres égards, et elle est indiscutable, n'a pas compris qu'un homme politique a une responsabilité envers ceux qui mettent en lui leur confiance ainsi qu'envers les chefs et tous les membres de son parti.

Ce n'est pas seulement M. Lanctôt qui n'a pas compris cela, c'est la majorité des membres du comité des privilèges et élections, c'est encore le ministre de la Marine, c'est encore le ministre de la Justice; c'est tout le parti ministériel et le chef du Gouvernement lui-même qui, au contraire, font mine d'applaudir à de pareils abus.

Il semble croire qu'il lui suffit de prouver qu'il a payé le prix de la main-d'œuvre des peintres et remplacé les matériaux utilisés chez lui. Il ne paraît pas se rendre compte qu'il était indigne de lui en sa qualité de membre du Parlement de traiter avec des fonctionnaires subalternes, hors la connaissance de leurs supérieurs sur les lieux, même de requérir les services d'ouvriers qui continuaient d'être rémunérés sur les fonds de l'Etat, et dont les salaires étaient probablement imputés sur des travaux ordonnés par le Parlement. Si M. Lanctôt ne se rend pas compte de l'inconvenance d'une pareille conduite, il devrait être assigné à quelque autre rôle que celui de chef du parti libéral dans son district. Certes, aucun gouvernement libéral ou autre ne saurait se maintenir dans notre pays en se faisant le défenseur de pareilles manœuvres de la part de ses adhérents au Parlement.

Voilà l'opinion du grand organe libéral de la ville de Montréal. Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'ai jusqu'ici entendu exprimer aucune opinion par le très honorable premier ministre. Va-t-on pouvoir dire de lui, comme on sera légitimement en droit de le dire, ce que le "Herald" a dit de M. Lanctôt? Car s'il se prononce en faveur de l'adoption des conclusions de la majorité, il sera aussi coupable que M. Lanctôt. J'avais espéré, j'avais même été jusqu'à déclarer à plusieurs de mes amis, bien que n'étant pas un adhérent du très honorable premier ministre et bien que n'ayant pas autant de confiance en lui que dans un grand nombre d'autres membres de cette Chambre, que sir Wilfrid Laurier, à mon avis, ne voudrait jamais se faire le défenseur des fraudes et des abus mis au jour par cette enquête. Je croyais sincèrement qu'il ne tolérerait pas la chose, et j'avais espéré jusqu'au dernier moment qu'il se trouverait de l'autre côté de la Chambre au

moins un homme assez grand pour condamner cette opération. J'espère apprendre, une fois arrivé chez moi demain, que le très honorable premier ministre s'est montré à la hauteur de la situation, et a fait voir au peuple canadien qu'il est assez grand pour protéger les intérêts les plus chers de la population, ses intérêts moraux et assurer le règne de la justice en ce pays.

Et, si le ministre de la Justice, dans le discours qu'il a prononcé ce soir a ravalé la déesse de la justice canadienne comme jamais elle n'a été ravalée encore dans cette enceinte, j'espère entendre dire demain que le premier ministre du Canada s'est montré à la hauteur de la tâche et a condamné la conduite que, suivant moi, tout Canadien intelligent, honnête et patriote doit condamner du fond du cœur.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Monsieur l'Orateur, je faisais partie du comité des privilèges et élections et j'ai assisté assidûment à toutes les séances du comité pendant que s'est poursuivie l'enquête au sujet de la question sur le tapis. Je suis un des membres du comité qui ont signé le rapport de la majorité, et je désire indiquer quelques-unes des raisons qui m'ont engagé à prendre le parti que j'ai pris à l'égard de ce rapport. L'attitude prise par les honorables députés qui combattent l'adoption de ce rapport est quelque peu différente de celle qui a été prise par eux devant le comité. Dans la mesure où j'ai pu me rendre compte de la portée des critiques émanant des honorables députés qui approuvent le rapport de la minorité, j'en tire la conclusion qu'ils ont à peu près renoncé à prétendre sérieusement que la loi relative aux incompatibilités parlementaires a été violée.

Il ne saurait plus y avoir de doute à cet égard, à la suite de l'argumentation faite en cette Chambre cet après-midi par l'honorable ministre de la Justice. Une fois cela admis, que faut-il penser de l'attitude de nos honorables collègues d'en face. Si l'honorable député de Richelieu n'a pas enfreint la loi sur les incompatibilités parlementaires, alors ce doit être que ces honorables députés de la gauche voudraient invoquer quelque loi supérieure comme critérium de la conduite des membres de la députation, loi que peut-être ils ne sont pas prêts à s'appliquer à eux-mêmes ou à leurs associés. Une autre question qui avait été introduite dans le débat et dont il n'est à peu près plus question, c'est celle de savoir si l'honorable député de Richelieu a remboursé en plein le prix des services rendus et des marchandises à lui fournies par le département. On n'a pas insisté là-dessus ce soir, mais les honorables députés qui ont pris la parole ont affirmé que, en admettant même que l'honorable député de Richelieu aurait remboursé la pleine valeur de la main-d'œuvre et des matériaux fournis, il a enfreint la loi en se les procurant de la manière qu'il l'a fait. A la suite de telles admissions, la tâche des honorables députés qui sont en faveur de l'adoption de ce rapport est grandement allégée. Nous en venons donc à la discussion des principes généraux que l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Doherty) voudrait faire appliquer dans l'espèce. Je dois avouer que je n'avais guère d'expérience en qualité de membre du comité des privilèges et élections lorsque nous commençâmes l'enquête relative aux accusations portées contre l'honorable représentant de Richelieu.

Je cherchai à me renseigner du mieux que je pus quant à la ligne de conduite suivie par la Chambre et par nos honorables collègues de la gauche, ainsi que par la députation ministérielle en pareil cas. L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) a fait allusion dans le cours de ses observations de ce soir à des accusations dont on avait fait la preuve devant le comité des comptes publics au cours d'une session précédente, et l'honorable député de Grenville (M. Reid) a cru comprendre qu'il s'agissait de lui. Je désire donner lecture de l'extrait suivant du compte rendu des débats pour 1907-1908, volume 5, page 10240:

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. J. D. REID (Grenville): Je me lève pour donner une explication sur un fait personnel. En arrivant ici ce matin, j'ai lu dans le dernier numéro du "Free Press" d'Ottawa, les en-têtes suivants d'un article: "Un membre conservateur du Parlement a fait réparer son yacht aux frais du pays. Le docteur Reid, de Grenville, a reçu des faveurs du département de la Marine à Prescott. Merwin a soldé le prix des réparations à son remorqueur "Victor", mais ce député conservateur ne s'est pas encore acquitté".

Je tiens à dire que tout cela est absolument faux. Quant à ce qui me concerne, je puis affirmer que les chantiers du département à Prescott n'ont fait, que je sache, sur mon yacht aucun travail que je n'aurais pas payé ....Cette question reviendra devant le comité mercredi prochain alors que je serai présent; j'espère que le ministre de la Marine sera aussi présent, de sorte que la question sera débattue sous toutes ses faces. En attendant, j'oppose la dénégation la plus formelle à ce que contient cet écrit.

Ayant été informé qu'une question de même nature avait été débattue dans cette enceinte dans le cours de la session de 1907-1908, j'ai cru qu'il serait sage de me mettre au courant des circonstances de l'incident auquel l'honorable député de Grenville avait fait allusion, et je me suis procuré le texte de l'enquête. Je prie la Chambre, et en particulier l'honorable député de Grenville, de ne pas se figurer que, si j'aborde cette question, c'est dans le

but d'établir qu'il a enfreint la loi des incompatibilités parlementaires. Je le fais simplement en vue de démontrer qu'en tirant la conclusion que j'ai tirée relativement aux accusations portées contre l'honorable député de Richelieu, je me suis laissé guider par les faits établis dans la cause intéressant l'honorable député de Grenville. Voici des extraits des témoignages recueillis devant le comité des comptes publics le 10 juin 1908. Le témoin qu'on interroge est M. J. Offspring, employé du département de la Marine et des Pêcheries dans la ville de Prescott:

Q. Dites-moi les noms de quelques-uns des bateaux ou navires sur lesquels vous avez travaillé en 1905?—R. Il y avait la "Réserve", le "Maisonneuve", le "Lotbinière".

Q. Et le "Dack"?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait à ce navire?—R. Nous l'avons mis à sec à l'automne, gardé tout l'hiver dans la cale et au printemps nous l'avons réparé.

Q. D'après les ordres de qui l'avez-vous mis dans la cale?—R. D'après les ordres de A. J. F. Fraser.

Q. Quelles réparations avez-vous exécutées?—R. J'y ai mis un calfat, un charpentier et un journalier à l'œuvre.

Q. Combien de jours le calfat y a-t-il travaillé?—R. Deux jours, je pense.

Q. Qui a payé cet homme?—R. J'ai cherché à me mettre en communication avec le docteur Reid, et n'y ayant pas réussi, je me suis transporté au bureau, et j'ai imformé M. Noble que l'ouvrier voulait retourner chez lui le lendemain matin, et Noble l'a payé.

Q. A-t-il été payé sur les fonds du gouvernement ou sur des fonds particuliers?—R. Je crois comprendre que M. Noble l'a payé de sa poche.

Q. De quel Dr Reid voulez-vous parler?—R. John D. Reid.

Q. Que fait-il?—R. Il exploite une fabrique d'amidon de ce temps-ci.

Q. Etait-il le propriétaire du bateau?—R. C'est ce que je crois.

Q. Quels sont les autres qui ont travillé à ce bateau d'entre les employés?—R. Malone y a posé les madriers.

Q. Quel est son métier?—R. Il est charpentier de navire.

Q. Combien de jours a-t-il travaillé?—R. Deux jours et demi, je pense; il a posé six madriers.

Q. Et qui encore?—R. M. McGarr a fait le râclage et un peu de peinture.

Q. Avez-vous une idée du nombre de jours qu'il a travaillé?—R. Je ne puis dire au juste.

Q. Eh bien, nous nous renseignerons à cet égard d'autre manière. Cependant, il a travaillé quelques jours sur ce bateau?—R. Oui.

Q. Etait-il à l'emploi du département?—R. Oui, il était à l'emploi de l'Etat.

Q. S'en trouve-t-il quelque autre?—R. John Eamer, c'était un des journaliers.

Par M. Northrup:

Q. Combien de journaliers?—R. McGarr et Eamer.

Par M. Carvell:

Q. Vous souvenez-vous de Lalonde?—R. C'est un charpentier.

Q. Oui, a-t-il travaillé?—R. Oui, deux jours et demi.

Q. Combien gagnait-il?—R. $2.25 par jour.

Par M. Northrup:

Q. Se trouvait-il un homme du nom de Malone et un homme du nom de Lalonde?—R. C'est le même homme, je pense. Il répondait aux deux noms; je ne puis dire lequel il portait dans le temps.

Par M. Carvell:

Q. Lalonde est charpentier?—R. Oui.

Q. Salaire, $2.25 par jour, et il a travaillé pendant combien de temps?—R. Deux jours et demi.

Q. Vous a-t-il fallu faire des travaux préparatoires en vue de sortir ce navire de l'eau?—R. Oui il nous a fallu installer des coittes.

Q. En vue de sortir ce navire de l'eau?—Oui, pour tous.

Q. Combien en avez-vous sorti de l'eau?—R. Quatre en tout.

Q. Combien a-t-il fallu de temps pour installer ces coittes?—R. Je . . . eh bien, cela a coûté à peu près $200. Moyennant cette dépense de $200, nous avons fait tous les préparatifs nécessaires en vue de mettre les navires à sec.

Par M. Northrup:

Q. C'est-à-dire pour installer les coittes?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Et une fois les coittes installées, vous êtes allé chercher les bateaux?—R. Oui.

Q. Le "Duck" était un de ces yachts?—R. Naturellement, oui.

Q. Est-ce que ces autres bateaux que vous avez nommés appartiennent au ministère, ou à des particuliers?—R. Ils appartenaient au ministère.

Q. Tous les bateaux auxquels vous travaillez, à l'exception du "Duck", appartenaient au ministère?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui pointait les heures des ouvriers tant pour cet ouvrage que pour les autres?—R. Nous avions un pointeur à nous.

Q. Teniez-vous des livres vous-même?—R. Je faisais le calcul des heures, et remettais la chose au bureau.

Q. Avez-vous ces livres que l'on tenait?—R. Non, je ne les ai pas. Quand nous avons fini des livres, nous les retournons au bureau.

Q. Quel est l'employé qui au bureau tenait les livres?—R. M. Mundle.

Q. Savez-vous que tous les mois il est fait un état régulier des heures données?—R. C'est ce que je pense.

Q. J'ai ici les états du mois de mai produits par M. Boyle, chargé de ce service. Nous pourrions faire venir ici M. Mundle qui, au besoin, les attestera sous serment. Je remarque ici la lettre "R" au-dessus des signes représentant les travaux exécutés par M. McGarr à de certains jours?—R. Vous verrez, accompagné de la lettre "R", le nom de chacun de ceux qui ont travaillé à l'embarcation de M. Reid.

Q. Cela veut dire que, ce jour-là, il a travaillé au bateau de M. Reid?—R. J'inscrivais le nom de tous ceux qui travaillaient au bateau de M. Reid, de manière qu'il ne pût y avoir d'erreur à cet égard.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce là votre feuille?

M. Carvell.—Non, c'est une copie.

Par M. Northrup:

Q. Etes-vous prêt à jurer que c'est là votre feuille?—R. Non.

M. Carvell.—Nous pouvons, quant à cela, faire entendre Boyle.

Par M. Northrup:

Q. En remettant vos états des heures données, aviez-vous soin de marquer le nombre de jours que chacun des hommes avait donnés au bateau de Reid?—R. Oui, et j'y mettais beaucoup de soin.

Q. Sur cette pièce produite comme étant l'état officiel des heures données, il y a la lettre "R" au-dessus des marques représentant les jours de travail faits par McGarr, et cette lettre se trouve à couvrir les 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26 et 27 mai 1905. Or, savez-vous bien si, dans le mois de mais 1905, McGarr a travaillé au bateau de M. Reid?—R. Oui, je sais qu'il a travaillé.

Q. Mais vous ne sauriez dire s'il a fait précisément les jours que j'ai mentionnés?—R. Cela m'est impossible.

Q. Dans tous les cas, au cours du mois de mai, il a travaillé au bateau de M. Reid?—R. Oui.

D. Je trouve le lettre " R " au-dessus de ces jours-là pour le mois de mai, et vous dites qu'il a travaillé quelques jours au bateau de M. Reid, et que vous en avez fait rapport?—R. Oui, j'ai noté chaque jour qu'il avait donné au bateau.

D. Quant à Lalonde, avez-vous aussi fait rapport au bureau des jours qu'il a donnés au bateau de M. Reid?—R. Il m'est difficile de me rappeler la chose.

D. Sur cet état du 9 mai 1909, il y a eu regard du nom de Lalonde la lettre " R " au-dessus d'un chiffre indiquant une demi-journée, aussi la lettre " R " le 10 et le 11; ce qui donne à Lalonde, en 1905, deux jours et demi d'ouvrage. A-t-il donné deux jours et demi au bateau de Reid?—R. Oui, il a posé six planches à ce bateau dans les deux jours et demi qu'il a faits.

D. Ce nommé Lalonde est l'individu que vous dites avoir été payé par Noble?—R. Non; c'était, je crois, un nommé David Mountry. Etait-ce bien là son nom? Je l'ignore; mais c'est le nom sous lequel il était connu.

M. Carvell:

D. Savez-vous qui a préparé ce compte que voici? C'est-à-dire le savez-vous personnellement?—R. Je crois reconnaître l'écriture de Mundle.

D. Donnez-moi le nom de cet homme du mieux que vous le pourrez?—R. David Mountry, je crois. Je ne le trouve pas sur les états de solde des ouvriers de l'Etat pour le mois de mai. On a pu épeler son nom autrement, et c'est peut-être pour cela que je ne le vois pas sur l'état officiel.

D. Il y a là un calfat, D. Montrel?—R. C'est lui.

D. Parcourez cette liste du mois de mai, et voyez si la lettre "R" est au-dessus de quelqu'un des jours qu'il a donnés?—R. Je ne la trouve pas.

D. La trouvez-vous sur quelqu'un de ses jours de travail?—R. Non.

D. A-t-il, en 1905, travaillé après le 7 mai?—R. Je ne saurais vous dire exactement quel jour c'était.

D. D'après cet état, l'a-t-il fait?—R. Non, monsieur.

D. Est-ce que M. Reid fait réparer quelque autre bateau aux frais de l'Etat?—R. Oui, il en a fait haler depuis.

D. Vraiment! Le nom de ce bateau, s'il vous plaît?—R. L' " Helen ".

D. Qu'a-t-il été fait à ce bateau?—R. Pas autre chose que le haler.

D. M. Reid y a fait travailler des hommes à lui?—R. Oui. et il a fourni le bois.

D. Tout ce que l'administration a fait, ç'a été de lui prêter l'usage de la cale, où il a lui-même fait exécuter des travaux?—R. Oui.

D. Et l'on a pour cela rien fait payer à M. Reid, que vous sachiez?—R. Pas que je sache.

Par M. Northrup:

D. Etiez-vous là?—R. Oui, monsieur.

D. Dites-moi comment en êtes-vous venu à haler le bateau de M. Reid?—R. M. le docteur Reid avait parlé de haler son embarcation.

D. A qui avait-il parlé de cela?—R. Au bureau.

Q. Ayez soin de parler de ce que vous savez. Quelle a été la première nouvelle que vous avez eue de la chose?—R. Il est venu à moi et m'a dit avoir eu la permission de faire haler son bateau.

D. Que lui avez-vous répondu?—R. Je lui ai dit: Amenez-le et, dès que je serai prêt, je le halerai.

D. Ensuite?—R. Il a amené le bateau jusqu'à notre cale.

D. Sa fabrique est près de là?—R. Oui.

D. Il n'a eu par conséquent qu'à le faire avancer de quelques pieds?—R. Oui.

D. S'est-il servi de ses propres gens pour cela?—R. Oui, je le crois, et ils l'ont attaché à la cale.

D. Savez-vous pourquoi ces mêmes hommes ne l'ont pas halé?—R. Je pense qu'ils n'étaient pas assez nombreux.

D. Pourquoi ne l'ont-ils pas halé?—R. Mon idée est qu'ils n'auraient pas su comment s'y prendre.

D. Il a été laissé là en bas des coittes?—R. Les coittes n'étaient pas prêtes dans le moment; il a été laissé là attendant qu'elles fussent prêtes.

D. Combien de temps a-t-il fallu pour le haler?—R. Pas plus d'une heure, je suppose. Nous lui avons fait parcourir 110 pieds.

D. Pensez-vous avoir fait cela en une heure? Vous halez ces bateaux le long de deux coulisseaux, n'est-ce pas?—R. Non, je me suis servi de câbles.

D. Et comme moteur?—R. Un cabestan.

D. Combien d'hommes?—R. Pour manœuvrer le cabestan, j'avais un cheval.

D. Vous rappelez-vous quelles réparations ont été faites au " Dack "?—R. Il y avait à le gratter, peinturer, mastiquer et poser six nouvelles planches; aussi à le cafater.

D. De quelle longueur les six planches?—R. Seize pieds de long; un pouce et quart d'épaisseur.

D. Il a été posé six planches d'un pouce et quart?—R. Oui.

D. Combien faut-il de temps pour poser six planches de cette sorte?—R. Il a fallu un charpentier deux jours et demi.

D. A-t-il tout fait lui-même?—R. Oui, sauf qu'il appelait les manœuvres quand il avait besoin de faire hisser une planche.

D. Les manœuvres qui étaient là à travailler sur les lieux?—R. Oui.

D. Quand il avait besoin d'une planche à faire monter, il appelait à son aide un des manœuvres?—R. Oui.

D. Outre les plaques à poser, vous avez peinturé, mastiqué et calfaté?—R. C'est cela.

D. Et le calfatage a été fait par ce nommé Montrel?—R. Oui.

D. Et l'administration n'a fait aucun compte à M. Reid pour cela?—R. Pas que je sache.

D. Combien a-t-il fallu de temps pour le grattage de ce bateau?—R. Trois ou quatre jours à un homme.

D. Vous souvenez-vous d'y avoir vu travailler quelqu'un trois ou quatre jours?—R. McGarr y a travaillé.

D. A-t-il fait tout le grattage?—R. Oui, autant que je me souviens.

D. Quant à la peinture maintenant?—R. Ç'a été McGarr aussi qui a exécuté les ouvrages de peinture.

Q. Qu'y avait-il à faire de plus? Il nous a été rendu compte du calfatage, de la pose des plaques, du grattage et du masticage. Qu'a-t-il été fait de plus au bateau?—R. C'est là à peu près tout, que je sache.

D. Il nous est donc clairement démontré qu'un homme a fait les travaux de peinture, un autre a posé les plaques et s'est fait aider quand il avait à faire monter une planche, puis le nommé McGarr qui a fait le grattage?—R. Oui.

D. Et le masticage?—R. Oui.

D. Cela fait le compte de tout l'ouvrage?—R. Je ne vois rien autre chose.

D. Jusqu'ici nous avons McGarr seulement et le charpentier Lalonde. Ce sont les deux seuls dont il soit rendu compte. Nous laisserons de côté le calfat, qui a été payé ailleurs?—R. Il y avait quelqu'un outre ceux-là. Je ne me souviens plus qui; un nommé Aimer y a travaillé.

D. Que dites-vous qu'il a fait?—R. Si je me souviens bien, Aimer a aidé à remettre l'embarcation à l'eau.

D. Vous dites qu'un homme, un charpentier a posé des planches; qu'un autre, le nommé McGarr a fait le masticage et aussi le grattage?—R. Oui.

D. Maintenant pouvez-vous me signaler autre chose qui ait été fait à part la charpenterie, la peinture et le masticage?—R. La mise à l'eau.

D. Ce n'est pas là des réparations. De sorte que tout l'ouvrage fait à ce bateau, à part le calfatage, a été exécuté par le charpentier, Lalonde et par McGarr?—R. Autant que je puis savoir, oui.

D. Et vous avez été là tout le temps?—R. J'ai été là tout le temps.

D. En ce cas, que penseriez-vous de cet extraordinaire document (état des heures données), d'après lequel McGarr aurait travaillé seize jours?—R. Je ne saurais dire combien il a fait de jours.

M. Northrup:

D. Jureriez-vous que McGarr a donné quinze jours?—R. Je ne peux pas vous dire combien de temps il a travaillé.

D. Il y a ici une inscription relative à un calfat payé $3 ou $2.25 par jour. Vous souvenez-vous de cet homme?—R. Pas un n'a travaillé à $2.25.

D. Il y a ici $3 par jour?—R. C'est cela.

D. Lalonde, en qualité de calfat, a été payé $3 par jour jusqu'au 5 mai; ensuite vient le chiffre $2.25; après cela, trois heures?—R. Je ne connais rien de tout cela.

D. Vous ne direz pas que cela a été tiré de votre feuille?—R. Je ne connais rien de cela. Je sais qu'il a calfaté plus de deux jours.

D. Vous souvenez-vous de ce calfat qui dans le même temps travaillait au service de l'Etat et que l'on a congédié?—R. Oui.

D. Vous souvenez-vous qu'il travaillait pour le Gouvernement, qu'il lui a été donné son compte, et qu'il a ensuite travaillé pour M. Reid?—R. Le docteur Reid m'avait demandé un calfat trois jours auparavant; je lui avais répondu que, pour le moment, il m'était impossible de lui en fournir un, mais que je le ferais sous peu, c'est-à-dire aussitôt que nos travaux seraient finis.

D. Il a été congédié par l'administration, et il a ensuite travaillé pour M. Reid?—R. Oui.

D. Le Gouvernement n'a pas à s'occuper d'un calfat qui travaillait pour M. Reid?—R. Aucunement.

D. Si les états de solde du Gouvernement indiquent six jours à lui débités, ce serait irrégulier?—R. Je ne saurais dire.

M. Northrup.—Selon le compte produit, il y a apparemment un calfat, un peintre, un charpentier et deux manœuvres. Ajoutez à cela que deux hommes ont eu une demi-journée chacun et nous nous trouverions avoir quatre ou cinq manœuvres.

D. Me direz-vous ce que des manœuvres avaient à faire à ce bateau?—R. Ils peinturaient.

D. Vous m'avez dit que tous les travaux de peinture avaient été exécutés par McGarr?—R. Oui, il a été un manœuvre travaillant au bateau.

D. La peinture a toute été faite par M. McGarr?—R. Autant que je puis vous dire.

D. S'il a été payé du temps à des manœuvres, direz-vous que ç'a été pour hisser l'embarcation ou encore pour la remettre à l'eau?—R. Je le supposerais.

D. Je trouve cet item:—"Pour disposer les coittes et hisser, $28.56." Auriez-vous envoyé des notes desquelles on aurait tiré cela?—R. Je crois que M. Mundle s'est chargé de l'affaire.

Q. Quand?—R. Le même automne.

D. Sur quelle base avez-vous calculé la chose?—R. Nous avons établi une moyenne, et avons débité d'autant le docteur Reid.

D. Vous nous avez dit tout à l'heure que, selon vous, les coittes coûtaient à peu près $200?—R. Oui, dans les environs de $200.

D. Comment êtes-vous arrivé à ce chiffre de $28.66 pour disposer les coittes et hisser le bateau?—R. Sur cette somme de $200, il a été porté tant au compte des gros bâtiments et un peu au compte du docteur Reid. Nous avons fait le partage aussi équitable que possible.

D. Le département a dépensé $200 sur leurs cales de construction. Il y a eu quatre bateaux sur les coittes et on a calculé que la quotité du docteur Reid serait d'environ $28.66?—R. Oui.

D. Quand vous avez fixé le prix à $28.66, il est entendu que cette quotité n'était pas basée sur le temps employé par un ouvrier. Elle était basée sur le coût moyen?—R. La moyenne du coût.

D. Cela se passait en 1905 et vous remettiez vos notes chaque jour, rendant compte des travaux effectués en mai 1905. Avez-vous jamais demandé au docteur Reid de solder quelque compte?—R. Non, ce n'était pas là ma besogne.

D. N'avez-vous pas eu connaissance qu'on ait présenté quelque compte?—R. Non.

D. Quand vous remettiez vos fiches, était-ce là tout ce que vous faisiez?—R. Oui.

D. Qu'est-ce qui vous a remis ce compte en mémoire? Vous avez commencé votre récit en mai 1905; à quelle date subséquente avez-vous entendu parler de ces accusations contre le docteur Reid?—R. Je n'en ai plus entendu parler que cet été ou ce printemps.

D. Le printemps de 1908?—R. Oui.

Par M. Reid (Grenville):

D. A-t-on travaillé sur ce bateau, le dimanche?—R. Pas que je sache.

Q. L'affirmez-vous positivement?—R. Jamais je ne les fais travailler le dimanche.

D. En êtes-vous sûr?—R. Oui, pas un seul de mes hommes ne travaille le dimanche.

D. Si cette feuille de présence indiquait que quelques-uns de vos hommes ont travaillé le dimanche, diriez-vous que c'est faux?—R. Il est possible qu'un gardien ait été de service le dimanche.

D. Supposons que cette feuille de présence mentionne que quelques-uns de vos hommes ont travaillé le dimanche à cette besogne, diriez-vous que c'est faux?—R. Je n'ai pas souvenance qu'un seul de mes hommes ait travaillé le dimanche.

Etes-vous sûr que McGarr n'ait pas travaillé le dimanche, à ce bateau?—R. Pas que je sache; je ne le pense pas.

Voici une autre question qui se rattachent aux accusations portées contre le député de Richelieu.

Savez-vous quelque chose au sujet d'une citerne à gaz?—R. Je l'ai moi-même installée.

D. Ou était-ce?—R. Au bout de la clôture de l'est sur la propriété de l'Etat.

D. Voici un plan. Voudriez-vous nous dire où cela se trouvait? Ce réservoir était-il installé aussi près que possible de la fabrique d'amidon?—R. Oui, sur la propriété de l'Etat.

D. Mais aussi près que possible de la propriété de l'Etat et de manière à ce que ce réservoir se trouvât aussi sur votre domaine?—R. Oui; à l'intérieur de la clôture.

D. Il y a eu quelque correspondance à cet égard; il conviendrait de la produire. Voici une lettre:

19 octobre 1904.

Cher docteur Reid,—Réflexion faite, il me semble pratique de rouler le cylindre d'acier du côté est du dépôt. Il faudra ainsi moins de conduits. J'ai donné instruction de faire exécuter cet ordre sans retard.

Votre obéisssant serviteur,
F. F. FRASER,
Commissaire des feux.

D. Que faut-il entendre par ce cylindre en acier?—R. C'est la même chose que le réservoir à gaz.

D. C'est sans doute le réservoir à gaz installé du côté est de votre terrain?—R. Oui, monsieur.

D. Et la lettre dit qu'il faudra ainsi moins de conduits. A quoi ces tuyaux servaient-ils?—R. Les conduits que nous avons posés partaient de l'appareil de soupape, se dirigeaient vers le sol et passaient sous la clôture.

D. Où aboutissaient-ils?—R. Nous les avons fait passer sous la clôture, afin que le docteur Reid y pût rattacher ses conduits.

D. Est-ce que le docteur Reid a attaché ses conduits aux vôtres?—R. Oui.

D. Et ils se retiraient à sa fabrique?—R. Oui.

D. Et cela à votre connaissance?—R. Oui.

D. Le docteur Reid a-t-il utilisé le gaz acétylène de l'usine de l'Etat?—R. Il en a utilisé une certaine quantité.

D. Pendant combien de temps?—R. Je ne saurais dire. Il y avait là un homme qui faisait l'essai de quelque nouveau procédé, j'en entendis parler. Il leur était impossible de réussir sans gaz, et c'est pour cela qu'ils l'utilisèrent.

D. Pendant combien de temps?—R. A ma connaissance, ils remplirent l'appareil trois fois.

D. Veuillez nous dire ce que vous entendez par ce remplissage?—R. Y introduire le gaz.

D. Quel volume de gaz fallait-il pour remplir l'appareil?—R. Il contenait environ 70 atmosphères.

D. Et vous avez pompé cela par trois fois?—R. Trois fois à ma connaissance.

D. Quelle serait la valeur du gaz nécessaire pour remplir la citerne une seule fois?—R. Je ne saurais donner ce chiffre.

D. Quoi qu'il en soit, vous savez qu'il faudrait 210 atmosphères pour remplir ce réservoir?—R. A peu près.

D. Savez-vous si un dragueur de l'Etat a travaillé en face de la propriété du docteur Reid—l'usine d'amidon?—R. Un de mes dragueurs a travaillé là; il y a fait deux tranchées, mais j'ignore pour qui.

D. Etait-ce en face de la propriété?—R. Oui, en face de son usine. Le dragueur y pratiqua deux tranchées, dans les deux sens.

En justice pour le député de Grenville, je dois donner lecture de sa propre déposition, en réponse aux dépositions que je viens de lire.

Le docteur John D. Reid, député au Parlement, est appelé, assermenté et questionné.

Par M. Northrup:

D. Docteur Reid, le département de la Marine porte à votre compte ces dépenses effectuées pour halage de votre bateau, le "Dack" sur les coittes à Prescott, à l'automne de 1904, pour quelques réfections de ce même bateau, en mai 1905. Qu'avez-vous à dire à cet égard?—R. Tout ce que je désire dire à cet égard, dès le début, c'est qu'à mes yeux, le ministre n'a guère loyalement agi en soulevant cette question en mon absence.

M. Carvell.—Au fait, docteur; vous êtes au banc des témoins et il s'agit de discuter les faits.

M. Northrup.—C'est un des faits se rattachant à la question.

L'hon. M. Brodeur: Souvent on met en discussion certaines questions en mon absence.

R. A l'automne de 1904, je voulais faire haler ce petit yacht, suivant la coutume, en même temps que tous les petits yachts qu'on tire de l'eau en hiver, à cause de la glace. Je ne l'ai pas halé en vue de lui faire subir des réfections; je ne m'attendais pas à ce qu'il eût besoin de réparation. Comme de raison, à la fin du printemps, il faut toujours faire un peu de calfatage, et à la fin de l'hiver, je me rappelle en avoir causé avec M. Offspring et lui avoir dit que lorsqu'il n'aurait plus besoin des services du calfat qu'il utilisait alors à des travaux de l'Etat et que ce calfat cesserait d'être à l'emploi du département, je désirerais utiliser ses services pendant quelques jours pour le calfatage de mon bateau. Je ne m'attendais pas à ce que le bateau eût

besoin de réfections, et jusqu'ici je ne sache pas encore qu'on ait fait de réfections; jamais le département ne m'a présenté de comptes pour réfections faites à ce bateau.

En ce qui concerne la halage du bateau, je dois dire que je demandai à M. Préfontaine la permission de haler le bateau sur une des coittes de l'Etat, coittes déjà construites et installées pour les travaux de l'Etat. Quand je demandai à M. Préfontaine la permission mentionnée, je lui dis que je voulais faire ce travail avec mon propre personnel, vu que, pour aucune considération, je ne voudrais que les employés de l'Etat ne participassent à ce travail. Jamais encore, à venir au moment où cette enquête surgit, ou jusqu'à la semaine dernière, je n'avais su que les employés de l'Etat avaient halé mon bateau. Je m'informai d'un homme qui était mon contremaître à cette époque, si les employés de l'Etat n'avaient pas halé mon bateau et voici quelle fut sa réponse: que je lui avais dit d'amener le bateau et de le faire haler avec mon propre personnel, et il amena le bateau dans cette intention; mais M. Offspring qui était là lui dit: "Peu importe, je vais faire haler ce bateau en un quart d'heure, en même temps que votre propre bateau."

Par M. Northrup:

D. Quand vous a-t-on dit cela?—R. Il y a environ une semaine, quand je m'informai si mes homme n'avaient pas halé le bateau. A cette époque, j'avais nombre d'hommes à mon emploi; j'aurais pu le faire et l'aurais fait; mais sans aucun doute, M. Offspring lui a dit cela, croyant que ce serait l'affaire de quelques minutes, et il n'y a pas songé davantage.

D. Et le calfatage?—R. Le calfatage a été fait. Je vis M. Noble plus tard et lui demandai ce que je lui devais et il me répondit $6. Je lui payai cette somme et jamais depuis cette époque je n'ai rien entendu au sujet de ce compte; voilà tout ce que je sais au sujet de ce yacht.

Il y a deux ou trois autres questions qui sont venues sur le tapis et au sujet desquelles je voudrais dire un mot. Vient d'abord la question du gaz acétylène pour la compagnie d'amidon. Nous avions fait venir un chimiste de Chicago, qui avait besoin de gaz pour ses essais, en matière d'éclairage. Nous n'avions pas de gaz à Prescott et ce chimiste voulait installer une usine de gaz acétylène qui coûterait plusieurs centaines de dollars; il n'était pas absolument sûr que le gaz acétylène répondrait aux besoins; et dans le but de faire un simple essai de ce gaz acétylène, je demandai à M. Fraser s'il me permettrait d'utiliser un peu de ce gaz acétylène pour un ou deux jours, afin d'en faire l'essai. M. Fraser installa ce gaz et nous en fîmes l'essai, mais sans succès. C'était tout simplement pour l'essai et le résultat fut que nous n'installâmes point de matériel à gaz acétylène, comme nous l'aurions fait, si l'essai avait réussi. Pour mon propre compte, je ne pensai pas que nous en avions utilisé de quantité appréciable. Voilà tout ce qui concerne le gaz acétylène, mais je n'ai nullement bénéficié de l'usage de ce gaz.

D. Pardon, c'était une compagnie?—R. Oui, c'est la compagnie qui a bénéficié de l'avantage qui a pu résulter de l'usage de ce gaz.

Une autre question qu'on a mentionné est celle d'une machine à vapeur. C'était au dé-

but de notre exploitation et j'avais donné une commande pour des machines qui n'étaient pas encore arrivées; nous voulions commencer notre travail, et il y avait dans les magasins de l'Etat une machine qu'on avait mise au rancart il y a quelques années, mais qui répondrait parfaitement aux besoins de la compagnie pour une courte période de temps, en attendant l'arrivée de nos machines. Je demandai à M. Fraser s'il permettrait à la compagnie d'utiliser cette machine, en attendant l'arrivée des nôtres. La machine était en mauvais état, n'ayant pas été utilisée depuis nombres d'années. Je la fis transporter à l'atelier des machines où elle subit les réfections voulues, l'utilisai pendant quelque temps, puis la renvoyai en bien meilleur état que lorsque nous l'avons empruntée.

M. REID (Grenville): L'honorable député voudrait-il aussi bien donner lecture de la déposition de M. Noble, celui-là même qui était à la tête de l'usine.

M. KYTE: Je le ferais volontiers, si je pouvais mettre la main dessus.

M. REID: M. Noble était à la tête de l'usine et était toujours là.

M. KYTE: Je vais passer le livre au député de Grenville et il trouvera peut-être le témoignage en question.

Je dois dire que j'avais été induit à me livrer à certaines prévisions sur le sort réservé aux accusations portées contre le député de Richelieu, après avoir lu la preuve testimoniale établie devant le comité des comptes publics au sujet de l'accusation portée contre le député de Grenville. Ici, encore voici un membre de cette Chambre qui, alors qu'il exerçait son mandat, a cherché à obtenir une faveur du Gouvernement. Je dois admettre que le député de Grenville a soldé ce compte, quand il sut qu'il était dû, j'en conviens, quand les calfats se mirent à l'œuvre sur son propre bateau, l'honorable député a pu se tromper sur la question de savoir s'ils étaient encore à l'emploi de l'Etat.

M. REID (Grenville): Pardon, les deux calfats dont parle l'honorable député n'avaient jamais encore été à l'emploi de l'Etat. Ils furent amenés de Kingston où ils étaient employés par M. M. Davis & Fils. Ils furent engagés précisément pour le calfatage de trois bateaux, et dès qu'ils eurent terminé leur travail, ils furent congédiés et cessèrent d'être à l'emploi du département.

M. KYTE: Je dis simplement ce que je lis dans les témoignages. Cela a pu être une erreur de continuer à maintenir leurs noms sur la liste de paie du gouvernement.

M. REID (Grenville): Il n'ont jamais été sur la liste de paye du gouvernement pour calfater les bateaux de l'Etat avant d'avoir travaillé à mon bateau.

M. KYTE: Je ne veux pas entrer dans une discussion verbeuse avec l'honorable député à ce sujet. J'ai lu les témoignages rendus devant le comité des comptes publics, tels qu'ils paraîtront demain dans les Débats. Les témoignages peuvent être mis à la disposition de quiconque veut les lire. A propos des réparations et de la peinture faites au bateau de l'honorable député de Grenville, la même chose peut s'appliquer. Je présume que l'honorable député a payé quand il a appris que leurs heures de travail avaient été portées au compte de l'Etat.

M. REID (Grenville: On ne m'a jamais présenté de compte.

M. KYTE: Alors il n'est pas encore payé, ce qui est plus grave pour l'honorable député. L'honorable député de Richelieu désirait employer quelques hommes pour faire des travaux dans sa maison. Il s'est adressé à celui qui avait la direction de ces hommes qui consentit à ce qu'ils allassent travailler chez lui. Le temps du travail a été noté de la même manière que pour l'honorable député de Grenville et quand l'ouvrage fut fini. ce compte a été présenté à l'honorable député de Richelieu et il l'a payé comme l'aurait fait l'honorable député de Grenville si on lui avait présenté son compte. Quand à la peinture que le député de Richelieu a empruntée aux employés du département à Sorel, la situation est exactement la même que pour l'honorable député de Grenville qui empruntait le gaz acétylène et la machine, avec la différence qu'il n'y a pas de preuve que l'honorable député de Grenville ait jamais payé pour la valeur du gaz acétylène ou pour la location de la machine. Le député de Grenville a dit qu'il avait besoin d'une machine pour un travail spécial dans sa fabrique, il ne pouvait s'en procurer une autre nulle part ailleurs et il est allé trouver le directeur du département de la Marine et des Pêcheries à Prescott, il a emprunté la machine, il s'en est servi aussi longtemps qu'il en a eu besoin et il a remis la machine au département. Je prétends que c'est exactement la même suite de circonstances qui se sont produites dans le cas de l'honorable député de Richelieu. C'est vrai, comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice, que le député de Richelieu n'a pas rendu la peinture en argent, mais il l'a rendue en nature.

L'employé qui avait la garde des peintures à Sorel jure qu'il a tenu un compte exact des marchandises, et quand le travail eut été terminé, il fit un compte du matériel, le donna au pointeur qui le présenta à M. Papineau et dès que le député de Richelieu eut vérifié la valeur des matériaux employés dans sa maison, il donna les instructions pour qu'on les achetât chez le même fabricant et il paya le compte restituant ainsi au département de Sorel la valeur de chaque sou de matériaux qui lui avaient été prêtés. Je prétends que les circonstances qui ont entouré la transaction à laquelle était intéressé l'honorable député de Grenville sont absolument identiques aux accusations portées contre le député de Richelieu. Le député de Richelieu a obtenu du département de la Marine et des Pêcheries des hommes pour faire du travail chez lui et il les a payés. L'honorable député de Grenville avec une bonne foi égale, je présume, a obtenu des hommes du département de la Marine et des Pêcheries à Prescott pour faire son travail et je peux bien admettre que s'il n'a pas payé pour cet ouvrage, ce n'a pas été sa faute, mais qu'il aurait payé le compte si on le lui avait présenté. Or, personne ne s'est levé dans cette enceinte en 1908 pour accuser l'honorable député de Grenville d'être coupable de fraude, de parjure, de malversation dans ses agissements avec le gouvernement dans ces circonstances que j'ai fait connaître en détail. Si le député de Grenville estime qu'il n'a pas violé l'esprit ou la lettre de la loi sur l'indépendandance du Parlement et si les honorables députés qui l'entourent sont convaincus que le député de Grenville n'a pas violé la loi de l'indépendance du Parlement alors je leur demande en tout honneur et loyauté comment ils peuvent demander à la Chambre de censurer le député de Richelieu pour une conduite semblable.

En suivant le raisonnement des honorables députés de l'opposition qui s'adressaient à vous, monsieur l'Orateur, cet après midi et en reprenant particulièrement les arguments employés par le député de Sainte-Anne (M. Doherty) et le député de Elgin-ouest (M. Crothers), toute censure et toute condamnation portées par eux contre le député de Richelieu pourraient s'appliquer avec autant de force et de poids au député de Grenville. Je pense qu'il faudrait déployer toute leur casuistique et leur talent de faire des distinctions subtiles pour vous convaincre que si l'honorable député de Grenville n'a pas violé la loi de l'indépendance du Parlement et n'a rien fait qui mérite d'être censuré, le député de Richelieu a fait quelque chose qui mérite qu'on le condamne et qu'on le censure dans les mêmes circonstances.

M. J. D. REID (Grenville): Je n'aurais probablement pas pris la parole dans cette discussion si l'honorable député de Richmond (M. Kyte) n'avait pas fait des observations à mon sujet. Je ne peux pas admettre qu'un honorable député de cette Chambre qui aurait lu les témoignages, comme c'était son devoir, aurait pu faire les déclarations qu'a avancées l'honorable député à mon sujet, ce soir. Il a produit les témoignages, comme il le dit, dans cette cause, mais l'honorable député admet qu'il

n'a pas lu les témoignages, qu'il n'en a lu qu'une partie.

M. KYTE: J'ai lu les témoignages qui se rapportaient à la cause.

M. J. D. REID (Grenville): Quand j'ai demandé à l'honorable député de lire la suite des témoignages, il a dit qu'il ne pouvait pas le faire, parce qu'il ne l'avait pas. Ils ne sont pas ici maintenant, il a eu le seul exemplaire existant des témoignages. Il n'a pas lu le témoignage de M. Noble. M. Noble est un des principaux fonctionnaire de la Marine et des Pêcheries. Il était alors établi à Prescott où il passait chaque jour et si l'honorable député lit ce qu'a dit M. Noble, il verra qu'il a nié absolument ce qu'a dit l'honorable député de Richmond. M. Noble a déclaré qu'il n'avait jamais entendu parler de ces réparations avant qu'il n'en fût question au comité. Permettez-moi maintenant de dire comment cela s'est passé. J'ai nié toute l'affaire et il n'y a rien eu qui ait établi que mon témoignage était contraire à la vérité. Je dirai à la Chambre comment s'est produite cette petite affaire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est ici maintenant, nous sommes en face l'un de l'autre et il est préférable que cette question soit réglée.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait qu'à ce moment il y avait une enquête au sujet de son département devant le comité des comptes publics. Nous savons tous qu'il y avait des accusations sérieuses contre l'administration de la Marine et des Pêcheries. Le ministre était là pour défendre son département, comme il de devait.

Nous avions des accusations si graves que si la population en avait connaissance, elle ne tolérerait pas une minute ce gouvernement. Que fit alors le ministre de la Marine et des Pêcheries? Il envoya son secrétaire particulier à Prescott et le maintint là pendant une semaine ou deux comme détective spécial pour voir s'il ne pouvait pas trouver quelque preuve. Après une semaine ou deux, il se procura deux de ces témoins dont l'honorable député a lu le témoignage de l'un d'eux. C'est un homme dont on n'accepterait le témoignage nulle part à Prescott ou ailleurs dans le Canada, un homme qui a été sorti de prison par ses amis. C'est là un de ces hommes et le ministre le conserve encore là-bas. Ce sont deux hommes que vous pouvez acheter quand vous voudrez pour $10. Mais quand vous avez interrogé M. Noble, un homme d'honneur, il a nié toute l'affaire. M. Noble a dit qu'il n'en avait jamais entendu parler. Les calfats dont il s'agit n'étaient pas des employés ordinaires du département, ils n'étaient là que pour deux ou trois semaines; ils avaient été envoyés de chez Davis & Sons, de Kingston, et après ils furent remerciés et renvoyés chez Davis Brothers. J'ai eu deux hommes chacun pour un jour, a raison de $6 et j'ai payé cette somme à M. Noble, parce qu'il réglait les hommes au moment de leur départ. Je n'ai jamais entendu parler de travaux faits à mon yacht et je ne crois pas qu'on y ait travaillé pour la valeur d'un dollar. S'il y avait eu un travail quelconque fait à ce bateau, je suis sûr que le ministre de la Marine et des Pêcheries, avec le venin qu'il avait contre moi, en aurait produit la preuve. Je défie le ministre de la Marine et des Pêcheries de dire qu'il ait jamais produit un compte ou qu'il m'en ait jamais présenté un; il ne m'a jamais présenté un compte et celui que cet homme a certifié sous serment se montait à un dollar de peinture et à quelques livres de clous, environ $3.80.

Ensuite, pour présenter un compte frauduleux ils ont dit que je devais une partie du passage qui a été construit des années auparavant, qui est encore là et pour lequel chacun sait que je ne devais rien payer. Cela m'était réclamé pour pouvoir établir un compte frauduleux. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait que j'assistais au comité des comptes publics chaque jour jusqu'à cette date où je dus me rendre dans mon comté pour assister à une assemblée et alors il sortit ce faux témoignage quand je n'étais pas présent pour poser la question. Le témoignage qu'il a lu a été donné quand je n'étais pas présent. Je n'aime pas frapper au-dessous de la ceinture. C'est ce qu'avait fait alors le ministre de la Marine et des Pêcheries en profitant de mon absence et je ne crois pas qu'il y ait un autre homme dans cette enceinte, un autre ministre qui se serait abaissé au tour aussi bas et aussi méprisable qu'il a employé.

Quelques honorables DEPUTES: A l'ordre.

M. REID (Grenville): Et après cela, monsieur l'Orateur qu'ai-je fait? Je suis allé trouver le ministre de la Marine.

Quelques honorables DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je crois que ces mots "tour bas et méprisable" ne sont pas parlementaires.

M. REID (Grenville): Je ne veux pas employer de mots qui ne soient pas parlementaires et si ceux-là sont contraires au règlement, je les retirerai. Mais quand le ministre de la Marine eut commis une telle action à mon égard je lui ai dit à l'instant même que je ferais certainement ce que je détestais de faire, que je le démasquerais. Or, monsieur l'Orateur, ce nommé Lanctôt. . .

Quelques honorables DEPUTES: A l'ordre.

M. REID (Grenville) : Qui a été accusé de vol.

Plusieurs DEPUTES : A l'ordre.

M. REID (Grenville) : Ce nommé Lanctôt, le député de Richelieu.

M. TALBOT : Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. L'honorable député a-t-il droit de désigner un membre de cette Chambre en disant le nommé Lanctôt?

M. REID (Grenville) : J'ai retiré l'expression et j'ai ajouté l'honorable député de Richelieu. Je m'excuse de l'avoir désigné ainsi. L'honorable député de Richelieu a été accusé de vol par les députés qui ont pris par au débat. Tout le monde sait ce que c'est qu'un voleur.

Plusieurs DEPUTES : A l'ordre.

M. REID (Grenville) : Il a été accusé de vol et les orateurs de la droite n'ont pas nié l'accusation. On lui reproche de s'être approprié de la main-d'œuvre et des matériaux, avec l'intention de ne pas les payer.

Quelques DEPUTES : Oh! oh!

M. REID (Grenville) : Ceux qui ont parlé avant moi ont dit qu'il avait l'intention de ne jamais payer. Il suffit de connaître les relations qui existent entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et le député de Richelieu, pour comprendre comment les choses se passent. Je ferai observer à l'honorable premier ministre que c'est toujours dans le département de la Marine que ces choses arrivent. J'ai été un des premiers à dire que ce département était la proie d'une bande de voleurs, et après l'enquête instruite par une commission royale, le premier ministre a presque été obligé d'avouer que j'avais raison. C'est alors qu'il nous annonça qu'il opérerait des changements et confierait l'administration de ce département à M. Brodeur qui ferait des réformes et saurait empêcher les abus.

Le ministre actuel a été nommé après que l'enquête eut constaté la présence de voleurs dans ce département. Il a continué à les protéger, et eux ont continué à recevoir des faveurs et à extorquer de l'argent au département.

Après que le ministre eut injustement profité de mon absence, nous avons demandé le dépôt de certaines pièces pour examiner ses dépenses, car il était parti d'Ottawa en compagnie du ministre des Finances; ils avaient voyagé sur le même train, ils avaient fait la traversée sur le même paquebot, pour aller en Angleterre et en revenir, et cependant les dépenses du ministre de la Marine et des Pêcheries étaient trois ou quatre fois plus élevées que celles du ministre des Finances.

Personne n'a trouvé à redire aux dépenses du ministre des Finances. Nous savions tous que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a évidemment décidé de me prendre à partie ce soir, et qui a chargé quelqu'un de m'attaquer, avait mis la main dans le coffre public et s'était approprié une certaine somme pour ses dépenses de voyage. Le très honorable premier ministre ne le niera pas. Je crois qu'il a eu en tout environ $8,000 pour son voyage en Angleterre. Il avait pris cet argent avant de partir et revint au Canada en octobre ou novembre.

Le 8 janvier suivant, trois ou quatre mois plus tard, quand l'honorable député de Leeds (M. Taylor) demanda à quel chiffre s'élevaient ses dépenses de voyage, la réponse fut donnée, et sept ou huit jours après, le ministre de la Marine et des Pêcheries remboursait $600 ou $700 à l'Etat.

Cet argent aurait-il jamais été remboursé si la question n'avait pas été soulevée devant le comité des comptes publics? Non; le ministre l'aurait gardé et il l'aurait encore. Voilà ce qui c'est passé dans cette circonstance. Le député de Richelieu pouvait invoquer des précédents pour faire ce qu'il a fait.

Nous savons tous comment le département de la Marine et des Pêcheries est administré. Le ministre avait installé à Sorel une de ses créatures, comme pointeur, et quand ce fonctionnaire fut accusé d'avoir falsifié les bordereaux de paie, d'avoir volé le pays, d'avoir mis l'argent des contribuables dans sa poche, le ministre chargea une autre de ses créatures, un bon libéral, de faire une enquête qui démontra que cet employé était en effet un vulgaire escroc. Cela n'a pas empêché le ministre de lui donner de l'avancement, de lui payer un plus fort salaire et de lui confier un autre emploi à Québec.

L'hon. M. BRODEUR: De qui parlez-vous?

M. REID (Grenville): De Roy. Vous le connaissez bien, puisque c'est vous qui l'avez nommé sachant que c'était un voleur.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. REID (Grenville): Le ministre sait aussi qu'à Sorel on a volé des bouées sur les quais, pour les vendre comme du vieux fer. Le vol se pratique du haut en bas à Sorel, et le ministre ne fait rien pour mettre fin à cet état de choses. Ces vols se pratiquent avec l'assentiment du ministre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député dépasse les bornes permises.

M. REID (Grenville): Je maintiens que le ministre savait ce qui se passait, et je ne

puis pas rétracter une chose que je sais être vraie.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas dire que des vols se pratiquaient avec l'assentiment du ministre.

M. REID (Grenville): Dans ce cas, je dirai à la connaissance du ministre. Il sait parfaitement ce qui se passe; tout les journaux en ont parlé. L'autre jour encore nous avons mis au jour un abus dont le premier ministre a eu honte. Il a été constaté que le ministre de la Marine et des Pêcheries avait dépensé $23,000 en frais de voyage.

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. REID (Grenville): La chose a été prouvée.

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. REID (Grenville): L'item ne disait-il pas "pour le département de la Marine et des Pêcheries, $23,000"?

Sir WILFRID LAURIER: C'est peut-être pour tout le département.

M. REID (Grenville): Et pour le ministre personnellement, $8,000.

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. REID (Grenville): C'est ce que j'ai lu dans le compte rendu officiel.

M. TAYLOR (Leeds): $4,800.

M. TALBOT: Parlez-nous de l'affaire de l'acétylène.

M. REID (Grenville): Le ministre cherche à me causer des ennuis en chargeant quelques-uns de ses partisans de lancer ces insinuations sur mon compte, mais puisqu'on veut bien s'occuper de mon humble personne, je ne crains pas de déclarer que je n'ai jamais demandé à un fonctionnaire ou à un membre du gouvernement de faire travailler quelqu'un pour moi. Il est même prouvé que je n'ai pas voulu permettre à un seul employé du gouvernement de toucher à ma propriété. On ne trouvera pas un fonctionnaire dans cette partie du pays pour jurer que je lui ai demandé de faire travailler des ouvriers de l'Etat pour mon compte. On ne m'a jamais présenté de facture, pour la bonne raison que toute cette accusation est fausse.

Je répète que cette affaire de Sorel est une des plus scandaleuses dont le pays ait été témoin et le ministre de la Marine et des Pêcheries ne réussira pas à la faire oublier en chargeant ses émissaires de m'attaquer, comme on l'a fait, il y a un instant.

Cette affaire de Richelieu est une honte pour le pays, et je ne puis pas concevoir que le très honorable premier ministre soit satisfait de la manière dont le département de la Marine est administré. Le ministre a toute une nuée de fonctionnaires à Prescott et je lui ai déjà dit qu'il n'y a pas le moindre doute que les mêmes vols, le même pillage se pratiquent à cet endroit.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. REID (Grenville): Si l'on veut connaître le fond de ma pensée, je dirai que le ministre ne s'inquiète pas de savoir si le pays est volé ou non, pourvu que son parti y trouve un avantage. C'est ainsi que je comprends la situation, car c'est à ses amis politiques que vont toutes les faveurs. Il en est de même sur toute la ligne. Nous avons devant le comité des comptes publics plusieurs affaires dans lesquelles les témoins refusent de venir déposer, sans doute pour ne pas compromettre le ministre, car la corruption est générale dans ce département. Il n'est pas possible que le très honorable premier ministre soit dans l'ignorance de tout ce qui se passe dans ce département. S'il est vrai, comme le disent les journaux, qu'il a l'intention de faire de cet homme un juge de la cour suprême. (Interruption) où nous avons besoin d'un honnête homme pour juger honnêtement (interruption, cris de "honte! honte!") je considère qu'il encourt une lourde responsabilité en faisant une pareille nomination.

Il y a d'autres affaires auxquelles le ministre de la Marine et des Pêcheries a été mêlé et que nos sentiments personnels pour lui et d'autres nous ont empêchés d'examiner de trop près. Le très honorable premier ministre n'était pas sans savoir ce qui se disait sur son compte quand il l'a appelé dans son cabinet pour lui confier le ministère de la Marine. Le premier ministre ignore-t-il que lorsqu'il était Orateur, il a coûté plus cher au pays qu'une demi-douzaine de ses prédécesseurs. (Cris, interruptions.) La personne dont je parle est aujourd'hui le chef du département de la Marine, et puisque c'est ce département qui est en cause, nous avons le droit de discuter tous les actes auxquels cette personne a été mêlée. Je n'ai rien à dire contre ceux qui volent et pillent le département, tant que le ministre, par ignorance ou par connivence, les laisse faire. Ou il sait ou il ignore ce qui se passe, et nous devons le juger par ce que nous connaissons de ses actes antérieurs.

Quant à ce qui me concerne personnellement, j'entretiens comme peut le faire tout autre membre de cette Chambre une opinion qui m'est personnelle. Les honorables représentants de Jacques-Cartier (M. Monk) et de Sainte-Anne (M. Doherty), tous deux de la province de Québec, des hommes qui connaissent l'état de choses qui existe réellement, n'hésitent à dire que la dilapidation des deniers publics qui s'exerce aux chantiers de Sorel est connue de toute la population du district de Mont-

réal et cela, à un point tel qu'assurément le très honorable premier ministre ne saurait l'ignorer. Va-t-il permettre la continuation de tout cela? Lorsque j'ai soulevé cette question à propos du ministère de la Marine, il y a quelques années déjà, le très honorable premier ministre s'est levé ici pour dire qu'il allait purifier, pour ainsi dire, ce ministère, mais qu'a-t-il accompli dans ce sens-là? Je lui dis que si l'ex-ministre, feu l'honorable R. Préfontaine, pouvait se trouver ici ce soir et constater la façon dont on dirige ce ministère depuis qu'il en a abandonné la direction, il aurait honte de la façon dont le Gouvernement administre aujourd'hui cette division du service public. Le dossier de ce ministère n'est, certes pas, de nature à jeter du lustre sur ceux qui le dirigent. Qu'importe que nous fassions connaître tout cela au comité des comptes publics, on n'en a cure. Je dis au très honorable premier ministre que s'il se propose de permettre que cet état de choses se continue en ce qui concerne ce ministère, il verra bientôt la fin de ce Gouvernement.

Quelques VOIX: Nous avons déjà été menacés de cette façon.

M. REID (Grenville): J'estime que le très honorable premier ministre croit que le peuple approuvera le vol des deniers publics. Voudra-t-il affirmer le contraire et défendre ceux qui se livrent à cette exploitation?

M. DEVLIN: J'en appelle au règlement. Je ne désire interrompre l'honorable député, mais à seule fin d'observer le décorum voulu en cette Chambre, je crois qu'il est temps que vous décidiez, monsieur l'Orateur, si on peut permettre à un honorable membre de cette Chambre de dire que, à la connaissance d'un ministre, qu'il s'agisse ou non du très honorable premier ministre du Canada ou de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, des vols se commettent et en parlant ainsi, de dire qu'on peut attribuer au ministre en question la complicité de ce crime, parce que. . .

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre à l'honorable député de prononcer un discours.

Quelques VOIX: Que l'honorable député reprenne son siège.

M. DEVLIN: Je demande votre décision, monsieur l'Orateur, sur mon appel au règlement. Je dis que tout membre de cette Chambre qui accuse un ministre de la couronne de permettre qu'on perpètre des vols dans son ministère, affirme que le ministre lui-même est complice du vol en question et qu'on ne devrait pas permettre affirmation semblable en cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu affirmation semblable.

M. J. D. REID (Grenville): A propos de ce que l'honorable député a affirmé quant aux vols qui se poursuivaient à Sorel, l'honorable représentant de Jacques-Cartier a affirmé, dans cette enceinte même, cet après-midi, en sa qualité de membre de la Chambre, que cet état de choses se poursuivait.

M. TALBOT: Cela ne prouve pas l'exactitude de cette affirmation.

M. J. D. REID (Grenville): On a affirmé en cette Chambre qu'il en était ainsi, et nous avons prouvé jusqu'à l'évidence que c'était réellement le cas. J'ai déclaré qu'il en était ainsi, et le très honorable premier ministre entreprit de détruire mon affirmation et cela inutilement, puisque j'ai prouvé ce que j'avais avancé. Il a nommé M. le juge Cassels pour s'enquérir de cette affaire et il a été prouvé que ce qu'on disait était exact. Pourquoi l'honorable député qui a fait cette affirmation n'a-t-il pas porté d'accusation contre moi? Personne ne m'a jamais accusé, parce qu'on savait que je disais la vérité et, autre chose, on ne m'a jamais envoyé de facture.

M. TALBOT: Nous n'avons pas l'habitude de ces choses-là.

M. J. D. REID (Grenville): Je ne désire discuter plus longuement cette question. Je n'avais pas l'intention de faire de déclaration quelconque à ce sujet, mais il me semble que le très honorable premier ministre agit avec une étroitesse de vue sensible, par l'intermédiaire de son ministre de la Marine et des Pêcheries, en engageant un membre de cette Chambre d'essayer à défendre un vol aussi manifeste que celui-ci, en citant mon cas. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre songe un seul instant que je me rendrais coupable d'une tentative quelconque à seule fin d'agir en la façon qui a caractérisé les actes de ces gens-là.

Quelques VOIX: Oh! non.

M. REID (Grenville): Peu m'importe l'opinion que peuvent avoir les honorables députés qui se trouvent en arrière de lui. J'ai, à tout événement, cette confiance dans le très honorable premier ministre qu'il ne songera un instant que je puisse accomplir acte semblable. L'honorable député m'a demandé un renseignement quelconque à propos de cette petite question de gaz; autant que je me le rappelle, après avoir questionné M. Fraser et d'autres personnes intéressées, la valeur du gaz utilisé —je crois qu'on ne s'en est servi qu'un seul jour—représentait environ 50 cents. En temps utile, j'ai expliqué que la compagnie dans laquelle j'avais des intérêts avait accordé à l'Etat un droit de passage sur sa propriété pour un chemin de fer qu'elle a obtenu depuis; je ne

crois pas me tromper en disant que ce droit de passage représentait une valeur variant de $1,000 à $3,000 et qu'elle n'a jamais réclamé un sou en retour de cette concession. Cette compagnie a aussi accordé à l'Etat l'usage de son quai. Le dragage dont on parle s'exécutait, il est vrai, en avant d'un quai que possédait cette compagnie, mais on a exécuté ce travail pour le bénéfice d'un quai voisin qui appartenait à l'Etat. Je n'avais pas besoin de ce quai; je ne m'en servais pas, mais les navires du gouvernement l'utilisaient et ces travaux de dragage s'exécutaient en avant du quai de la compagnie à seule fin de permettre à ces navires de se rendre au quai qui se trouvait en arrière de celui que possédait la compagnie où j'avais des intérêts. On a exécuté ces travaux au seul avantage de l'Etat. Plus tard, on vit arriver ce secrétaire particulier, M. Wiallard, envoyé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pour constater s'il ne pouvait recueillir des coq-à-l'âne dans le but de me nuire. Eh! bien, je me suis présenté à ces électeurs, et la population, y compris les libéraux, exprima son dégoût de ce qu'un gouvernement quelconque se permît un acte aussi mesquin à l'endroit d'un représentant du peuple. On ne pouvait croire que cela fût vrai, et aux élections suivantes, bien que l'honorable ministre de la Marine est des Pêcheries eût, si je comprends bien — parce que je tiens ce détail d'une personne digne de foi—envoyé quelques milliers de dollars à seule fin d'assurer ma défaite...

Quelques VOIX: Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas faire d'affirmation semblable.

M. REID (Grenville): Parfait, je retirerai tout cela, si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries affirme qu'il n'en a pas été ainsi. En dépit de tout cela, j'ai obtenu la majorité la plus considérable que j'aie jamais comptée, bien qu'on eût dépensé pour assurer ma défaite un montant beaucoup plus élevé que celui qu'on avait consacré à cette fin lors de toute autre élection antérieure, et, si j'en juge d'après les bruits qui me sont parvenus, je puis assigner la source d'où provenait cet argent. Je croyais que la preuve que nous avions connue au comité des comptes publics aurait eu un certain effet sur l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries; j'espérais une meilleure administration de ce département, mais je puis avouer que, connaissant tous les ministères, même celui des Travaux publics qui laisse tant à désirer, je suis convaincu que le ministère de la Marine et des Pêcheries est celui dont l'administration est la plus disgracieuse. S'il se commet des vols et des rapines dans les différents ministères, celui-ci l'emporte sur toutes les autres. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement sur ce sujet. J'ai pris la parole parce que j'étais forcé de le faire étant données les remarques faites contre moi. Je ne suis aucunement effrayé de ce que l'honorable ministre, ou tout autre membre du Gouvernement ou de cette Chambre puisse faire contre moi dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. Je suis né dans ce comté et j'y ai toujours vécu; j'ai soutenu cinq luttes électorales et je suis certain que je puis en soutenir une autre, même si tout le Gouvernement travaillait contre moi; je puis obtenir une majorité aussi élevée que celle qui a couronné ma dernière campagne électorale.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je pensais, monsieur l'Orateur, que nous nous étions réunis ici ce soir dans le but de discuter la question qui est maintenant soumise à la Chambre—le rapport qu'a préparé et déposé l'honorable représentant de Welland (M. German), et le rapport qu'a déposé l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Je constate, toutefois, si j'en juge d'après le discours que je viens d'entendre, que nous nous sommes complètement éloignés du chemin et écartés des règlements qu'on observe d'ordinaire dans des cas semblables. Je tiens à répondre immédiatement à l'honorable député de Grenville (M. Reid) que lorsqu'il dit que j'ai eu quelque chose à voir dans cette enquête qui s'est tenue il y a quelques années déjà, ou, pour employer l'expression dont il s'est servi à plusieurs reprises, que j'ai incité l'honorable représentant de Richmond (M. Kyte) à prendre la parole, il se permet une affirmation qui est absolument erronée en fait.

M. REID (Grenville): J'ai appris, il y a plusieurs jours déjà, que l'honorable ministre allait agir en cette façon.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai jamais soufflé mot à l'honorable représentant de Richmond de ce qui se rapporte à cette affaire. Je n'ai pas parlé de cette question d'une façon ou d'une autre à l'honorable député, ou à aucune autre personne. Je suis surpris d'entendre cette affirmation de l'honorable représentant de Grenville parce qu'il ne peut montrer aucun fait de cette nature dont je serais l'auteur. Lorsqu'il fait cette affirmation erronée, je dis qu'il commet, à mon égard, une injustice absolue et qui n'est pas motivée, mais, après tout, cela m'importe peu. C'est avec plaisir que je constate que l'honorable député a jugé à propos de s'attaquer à l'administration du département de la Marine et des Pêcheries, parce que, depuis que je suis à la tête de ce ministère, je me suis

efforcé de suivre une ligne de conduite qui méritait la confiance du peuple.

M. REID (Grenville): Ce n'est pas ce que l'honorable ministre a fait.

L'hon. M. BRODEUR: C'est ce que j'ai fait, non seulement à ma propre satisfaction, mais encore à celle de tous les esprits non préjugés qu'on trouve au Canada. Je reconnais que durant un certain temps un nuage semblait couvrir l'administration de ce département.

Qu'ai-je fait alors? J'ai pris les moyens nécessaires de m'enquérir de tout ce qui se rapportait à cette administration. Lorsque la commission du service civil eut à s'occuper de l'administration de ce ministère, je dis à ceux qui la composaient qu'ils pouvaient scruter tout ce qui se rapportait à cette administration et j'ai mis à leur disposition tous les documents qui se trouvaient à ce ministère. Plus tard, quand les commissaires eurent constaté qu'il s'était commis certaines fraudes, ou qu'ils pouvaient porter des accusations générales contre cette administration, ou contre certains fonctionnaires de ce département, j'ai demandé à mes collègues de nommer l'un des juges les plus éminents du Canada avec mission de faire une enquête complète et approfondie sur toutes les affaires de ce département. Si nous avions craint avoir commis quelque chose de répréhensible, pour ma part, je n'aurais jamais recommandé qu'on fît cette enquête.

J'ai chargé nos avocats les plus brillants, j'ai chargé un de nos magistrats les plus distingués de faire une enquête sur les affaires du ministère, et lorsque, une fois l'enquête terminée, j'eusse constaté que certains fonctionnaires avaient mal agi, je n'hésitai pas à conseiller à mes collègues de destituer ceux de nos fonctionnaires qui s'étaient écartés du sentier de l'honneur et du devoir.

Aux honorables députés de Grenville (M. Reid) et de Jacques-Cartier (M. Monk) qui prétendent que le vol se pratique encore, je dois dire qu'on me trouvera toujours disposé à faire tout ce qui dépend de moi pour y mettre fin. Au dire de l'honorable député de Grenville le vol se pratique encore à Prescott; quel est donc le devoir de mon honorable ami à cet égard? Cet après-midi même, l'honorable député de Jacques-Cartier affirmait avoir eu connaissance de certaines choses irrégulières et contraires à la loi qui se seraient passées à Sorel en septembre ou en octobre dernier. Quel est, en pareil cas, le devoir de ces honorables membres de la Chambre? Ne sont-ils pas tenus, tout comme les ministres de la couronne, de veiller à la bonne administration des affaires publiques? Puisqu'ils savaient que quelque chose allait mal dans l'administration ou dans une branche quelconque du service public, n'étaient-ils pas tenus, en leur qualité de membres de la Chambre, d'en prévenir le ministre ou de mettre le Parlement au fait de ce qui se passait? Le représentant de Jacques-Cartier a dit, cet après-midi, qu'on lui a appris en septembre ou octobre dernier qu'il se commettait des irrégularités à Sorel; pourquoi n'est-il pas venu me le dire? Pourquoi n'a-t-il pas mis le ministre au fait de ce qui se passait?

L'honorable député de Grenville prétend que le vol se pratique encore à Prescott; s'il en est certain, il est tenu de dévoiler ce qui se passe et de m'en fournir les détails, afin qu'on puisse punir les coupables.

M. REID (Grenville): Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que le ministre, au comité des comptes publics, protège les coquins au lieu de les poursuivre.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député ose affirmer que je protège les coquins. . .

M. REID (Grenville): Certainement.

L'hon. M. BRODEUR. . . quand j'ai destitué et suspendu au moins ving-neuf fonctionnaires qui avaient été trouvé coupables par une commission royale. Cela, je l'ai fait parce que c'était mon devoir, et le lendemain, la "Gazette" de Montréal, journal qui se respecte, me félicitait d'avoir agi de la sorte. Je le repète donc, si le vol se pratique encore en quelque service de mon ministère, il est du devoir de chaque député de le dénoncer et de veiller à ce qu'il y soit mis fin. Que l'honorable député expose les faits au comité des comptes publics, qu'il me les expose à moi-même; il me trouvera toujours prêt à prendre les mesures nécessaires pour prévenir le vol et tout ce qui est mal.

Je me permettrai de rappeler à ce propos qu'il y a quelque temps, certain député de la gauche, soucieux de la bonne gestion des affaires publiques, me signalait certaines choses répréhensibles; aussitôt je demandai l'enquête voulue afin de faire punir les coupables. Mon honorable ami peut m'en croire, malgré tous les reproches qu'il m'a adressés, ce soir, je ferai toujours le meilleur accueil aux renseignements qu'il pourra me fournir à cet égard et prendai mes mesures pour remédier à tout ce qu'on pourrait constater de mal.

L'honorable député de Grenville a jugé à propos de revenir sur une multitude de choses auxquelles je me suis trouvé mêlé. Je ne crains pas de mettre mon dossier sous les yeux de la Chambre et du pays; mon passé est aussi honorable que celui de tout autre membre de cette Chambre. Je me suis efforcé de faire mon devoir, et je crois y avoir réussi. J'ai puni et destitué les coupables; j'ai fait condamner à l'emprisonnement ceux dont j'ai pu faire établir la culpabilité, et tant que j'aurai à

m'occuper de la gestion des affaires publibles, je punirai le mal.

Bien que je ne veuille pas discuter bien longuement l'affaire qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre, il me sera sans doute permis de faire quelques observations sur les circonstances qui l'ont accompagnée. En mai dernier, l'honorable député de Richelieu (M. Lanctôt), voyant qu'il ne pouvait trouver à Sorel les ouvriers dont il avait besoin pour peinturer sa maison, allait demander au pointeur du chantier s'il ne pourrait pas lui en fournir. Il n'y a pas grand mal à cela.

Des VOIX: Oh non!

L'hon. M. BRODEUR: Non, certes. Quel mal peut-il y avoir à cela, du moment qu'il n'y a pas de fraude et que le service public n'en souffre pas? Certains de nos adversaires prétendent que cette manière d'agir n'est pas admissible; je soutiens au contraire qu'elle est parfois fort utile en ce qu'elle nous permet de garder les ouvriers que nous employons aux travaux de l'Etat en cet endroit. Les employés du département aux chantiers de Sorel, sont, pour la plupart, d'excellents ouvriers qui accomplissent leur travail de façon très satisfaisante. Il se peut qu'à certaines époques de l'année ils aient peu de chose à faire, et quand nous pouvons, en pareil cas, leur trouver de l'emploi ailleurs, cela nous permet de les garder à notre service. Je me demande sur quoi on se fonde pour trouver si mauvais que le représentant de Richelieu ait simplement demandé qu'on lui fournît des ouvriers pour travailler chez lui.

Dernièrement, il est arrivé que nous aurions pu nous dispenser des services d'un employé; mais, si nous l'avions congédié, il serait allé ailleurs et nous n'aurions pas pu le remplacer aisément. Nous lui avons trouvé du travail au dehors des chantiers et je déclare qu'il n'y a pas de mal en pareil cas; au contraire, c'est un avantage pour les chantiers.

M. BARKER : Le ministre a-t-il continué à payer le salaire de cet employé?

L'hon. M. BRODEUR : Non. Mais ma première proposition avait trait à l'attitude de certains députés de la gauche qui prétendent que cela ne doit jamais avoir lieu. Je dis que cela doit parfois se faire.

Le représentant de Richelieu a demandé des ouvriers dans les circonstances suivantes: malheureusement, son épouse était très malade; il ne pouvait demeurer à Sorel, mais devait l'accompagner à Saranac-Lake où elle était sous traitement. Il demanda au contremaître s'il ne pourrait obtenir quelques ouvriers, et M. Champagne, le contremaître, lui répondit que oui. En juin, il se fit quelques journées de travail. M. Lanctôt était le plus souvent absent.

Il y eut quelques autres journées de travail en juillet; mais, à proprement parler, les travaux de peinture ont été exécutés pendant les mois de septembre et d'octobre et achevés en novembre.

Jusqu'ici, il n'y a certainement pas de mal. M. Lanctôt a demandé au chef des peintres, M. Pagé, où il pourrait se procurer de la peinture pour sa maison. Quelqu'un suggéra qu'il pourrait s'en procurer chez Cyrille Labelle et Cie, mais, ladessus, le contremaître déclara qu'il ignorait s'il serait possible d'obtenir de cette maison toute la peinture nécessaire, qu'elle pourrait n'en pas avoir d'une certaine qualité. M. Lanctôt répondit que, dans ce cas, M. Pagé pourrait fournir la peinture et qu'il verait lui-même à la faire remplacer. M. Pagé y consentit. Voilà tout ce qui s'est passé.

Il n'y a pas eu de convention au sujet des ouvriers, si ce n'est qu'ils seraient rétribués par M. Lanctôt. Personne n'a laissé entendre autre chose; personne ne suggère que M. Lanctôt ne devait pas payer le salaire de ces ouvriers. La meilleure preuve en est qu'au cours des travaux M. Lanctôt a souvent demandé sa facture.

Qu'a fait M. Champagne dans ce cas-ci? Il a commis une grave irrégularité, selon moi; cependant, dans les circonstatnces, je crois qu'il n'est que juste que la Chambre comprenne la situation. M. Champagne connaissait d'autres endroits où des ouvriers avaient été mis au travail au dehors et où il leur avait payé leurs salaires, ayant reçu les fonds de la personne intéressée.

Mais M. Champagne avait été sévèrement critiqué, nous dit-il, et des ouvriers avaient insinué qu'il avait empoché une partie de l'argent qui leur était destiné. Pour se protéger, à l'insu de M. Lanctôt et des fonctionnaires du département, il a laissé les noms de ces ouvriers sur les bordereaux de paie, mais sans avoir l'intention de frauder personne. Il ne se proposait pas de voler qui que ce fût ni de rien faire de mal, il agissait ainsi uniquement pour se mettre à l'abri d'insinuations comme celles qu'on avait lancées contre lui. Lorsque les travaux furent achevés, il envoya un état de compte à M. Lanctôt qui lui adressa aussitôt un chèque en paiement de la somme, ce qui a mis fin à l'affaire.

Quant à la peinture, il a été entendu qu'elle serait prise chez M. Cyrille Labelle; toutefois, il fut convenu entre MM. Pagé et Lanctôt, que si ce dernier ne pouvait pas se procurer toute la peinture dont il avait besoin pour sa maison, il pourrait l'obtenir du département. M. Pagé était le chef des peintres. Nous mettons à sa disposition une certaine quantité de peinture dont le coût n'est pas imputé sur une entreprise en particulier, parce qu'elle doit être mélangée. Une fois mélangée, le coût

est porté au compte des différentes entreprises.

Chaque semaine, M. Pagé remet au contrôleur de la comptabilité du chantier un état de la quantité de la peinture ayant servi à tels et tels travaux. Il a ainsi à sa disposition une certaine quantité de peinture dont il a pris un peu pour la maison de M. Lanctôt. Il était entendu que la peinture devait être remplacée. Elle l'a été ou le prix en a été versé. Quant à la question de paiement, on ne saurait dire qu'il y a eu vol ou complot criminel.

Le représentant de la division Sainte-Anne a tenté de prouver que, dans les circonstances, il y a eu vol, et ce mot se trouve dans les accusations portées par le représentant de Champlain (M. Blondin). Cependant je suis persuadé, et je suis certain que la plupart des membres de la Chambre le sont aussi, qu'il n'a pas été prouvé qu'il y a eu vol dans les circonstances. Qu'est-ce qui constitue un vol? L'intention de frauder. A-t-on prouvé que quelqu'un a eu l'intention de frauder? Non, certes. Y a-t-il eu intention de voler? Non, assurément; il est impossible de dire qu'un crime a été prouvé.

Quelle est aujourd'hui la situation? La minorité a présenté un rapport signé par les représentants de Jacques-Cartier (M. Monk) et d'Hamilton (M. Barker). Ceux-ci disent-ils dans leur rapport qu'il y a eu crime, qu'il y a eu vol? Nullement, ils déclarent simplement qu'on a porté atteinte à l'indépendance du Parlement.

M. BARKER: Nous avons dit que c'était illégal.

L'hon. M. BRODEUR: Mais ils ne disent pas que c'est un délit; ils ne disent pas que c'est un vol; ils ne disent pas que l'accusation portée par le député de Champlain a été prouvée. Le député de Champlain a porté l'accusation qu'il y avait eu vol. L'honorable député de Hamilton ne dit pas cela, et je serais grandement surpris s'il disait présentement que dans les circonstances il y a eu vol. Comment se fait-il que ces accusations de vol ne sont pas soutenues? Le ministre de la Justice a montré d'une façon bien claire qu'il n'y a pas eu de violation de la loi concernant l'indépendance des membres du Parlement et après son discours le député de Sainte-Anne a découvert que la motion présentée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ne pouvait pas soutenir la critique. Les honorables membres de la gauche ont commencé par porter des accusations de larcin et de vol. Or, je dis qu'il n'y a absolument rien dans la preuve qui justifie cette accusation, soit à l'égard du contremaître, soit à l'égard de M. Lanctôt. Pourquoi M. Lanctôt est-il poursuivi aujourd'hui? Pourquoi ces accusations ont-elles été portées contre lui? Naturellement, nous ne devons pas refuser de recevoir des renseignements, de quelque source qu'ils nous viennent. Mais qui a porté ces accusations contre M.Lanctôt? Quels sont ceux qui sont allés trouver le député de Champlain, et l'ont pressé de porter ces accusations contre le député de Richelieu? C'est un fait bien connu que si M. Lanctôt avait consenti à obtenir que le département de la Marine et des Pêcheries fît des achats d'une certaine personne dont les lettres sont au dossier dans cette cause, si M. Lanctôt avait voulu appuyer les prétentions de celui qui voulait faire chanter le département, qui voulait obtenir du département une commande que nous ne voulions pas lui donner, aucune accusation n'aurait été portée contre M. Lanctôt. Les honorables députés qui ont suivi cette enquête savent qu'une certaine personne demandait que le département lui accordât une entreprise; il voulait vendre certaines machines dont nous n'avions pas besoin; j'ai dit au député de Richelieu que nous n'acheterions pas ces machines. Cet homme se nomme Lamoureux, et M. Lanctôt lui fit savoir que le département de la Marine n'achèterait pas ces machines parce qu'elles ne lui étaient d'aucune utilité.

M. PAQUET: A quelle date?

L'hon. M. BRODEUR: Vers le mois de septembre et octobre, et aussi en novembre. Que fait alors M. Lamoureux? Le 23 novembre 1910 il écrit une lettre que nous trouvons à la page 185 de la preuve Voici ce qu'il dit:

Mon cher Adélard,—Quelle nouvelle m'apporteras-tu samedi? Tu auras vu le ministre, je suppose. Je compte sur toi pour m'apporter une réponse favorable.

Si le ministre refuse de m'accorder ce que je lui demande, après m'avoir fait des promesses, et après avoir entendu ce qu'il m'a dit; s'il refuse, dis-je, je te déclare, mon cher Lanctôt, que je serai obligé d'attaquer fortement, et de mettre à jour des choses qu'il me répugne de mettre à jour; ma détermination est arrivée à son plus haut degré, quelles qu'en soient les conséquences.

Fais de ton mieux, mon cher Lanctôt, parce qu'un refus aura certainement de graves conséquences. Tu as assez en main pour faire céder le ministre, s'il tient parole et ce qu'il a écrit, comme je ne doute pas qu'il le fera.

Ton tout dévoué,
(Signé): J. O. LAMOUREUX.

Voici une lettre qui parle clairement. Il dit dans cette lettre que j'avais promis d'acheter ses machines. J'ai vu la personne quelque temps après je lui dis: Sur quoi vous basez-vous pour dire que je vous ai fait une promesse? Vous savez que j'ai refusé tout le temps d'acheter vos machines, parce que nous n'en avons pas besoin. Il répondit: C'est vrai mais j'ai dit cela pour engager M. Lanctôt à faire plus d'instances encore auprès de vous, et à l'induire à tra-

vailler plus fortement en ma faveur. Il comprit qu'il n'était que juste de m'écrire la lettre suivante:

Si l'on tirait de la lettre que j'ai adressée à M. Lanctôt, notre député, le 23 novembre 1910, la conclusion que j'ai voulu faire contre vous des insinuations malveillantes, je déclare que ma pensée n'a pas été fidèlement traduite.

Je n'ai pas eu le moins du monde la plus légère intention d'attaquer ou de ternir votre réputation. Au contraire, je n'ai jamais cessé de considérer votre réputation et votre caractère comme étant absolument inattaquables et de plus, M. le ministre, je n'ai nulle raison de douter de votre parfaite intégrité.

Peut-être que ma lettre n'était pas suffisamment précise pour ceux qui ont intérêt à me nuire dans votre estime. Cependant, il me paraît évident, qu'en somme, les paroles dures qu'elle contient s'appliquent au destinataire et non à vous, M. le ministre, car j'ai toujours cru que si je n'obtenais pas ce que je demandais, c'était parce que M. Lanctôt ne s'intéressait pas à moi autant que je l'avais espéré. En maintes occasions, il s'est montré très réticent.

Si dans ma lettre, je parle de promesses et d'encouragement que vous avez pu me donner, c'était dans le but de stimuler le zèle de M. Lanctôt, et de lui prouver que vous n'étiez pas aussi opposé à ma demande qu'il désirait me le faire croire.

Encore une fois, M. le ministre, je n'ai jamais un seul instant douté de votre parfaite honnêteté, et je n'ai jamais tenté de ternir votre réputation.

Ces explications eussent été inutiles, j'en suis convaincu, M. le ministre, si les gens intéressés à me priver de votre estime ne s'étaient efforcés de tirer de ma letre un sens que je n'ai jamais eu l'intention de lui donner.

J'ai confiance, M. le ministre, que mes explications vous convaincront, et que vous continuerez à croire à ma haute considération et à mes sentiments les plus respectueux.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. O. LAMOUREUX.

M. LENNOX: Cela ressemble à une lettre annonçant quelque médecine brevetée.

L'hon. M. BRODEUR: C'est une lettre très significative. Voici un homme qui, il y a quelques temps, déclarait qu'à défaut d'obtenir ce qu'il attendait, il ferait des révélations, et il prétendait avoir eu du ministre une promesse. Ensuite il écrit une lettre où il avoue avoir fait cela pour engager M. Lanctôt à travailler pour lui avec plus de vigueur. Cela explique dans une très grande mesure les accusations que l'on a faites plus tard dans cette Chambre. Si le député de Champlain (M. Blondin) est ici, il admettra, je suppose, que cet homme a été un de ceux qui l'ont vu et l'ont engagé à faire ces accusations contre M. Lanctôt. Quels ont été les autres principaux instigateurs de ces accusations portées contre M. Lanctôt? Deux hommes que nous avions dû renvoyer du service à Sorel. Ce sont eux qui plus tard viendront dire: Nous avons, depuis une couple de mois, travaillé à la maison de M. Lanctôt. L'un d'eux dit y avoir travaillé quatre mois et avoir tout le temps été payé par le département. L'honnête homme! A-t-il fait savoir à ses supérieurs qu'il travaillait tout à la fois et pour le gouvernement et pour M. Lanctôt? Les a-t-il prévenus du vol qu'il commettait au détriment de l'Etat? Pourquoi n'a-t-il pas déclaré au directeur du chantier qu'il recevait du gouvernement un argent qu'il ne gagnait pas? Au lieu de cela, ils attendent d'avoir été congédiés, et ils s'abouchent avec mon honorable ami le député de Champlain (M. Blondin), qui, fort de l'appui que lui donnent des individus mécontents de n'avoir pas réussi dans leurs tentatives d'intimider M. Lanctôt, porte contre ce dernier les accusations que l'on sait.

M. BARKER: Le ministre oublie-t-il que tous les faits essentiels relatés par ces témoins ont été admis par Pagé et par Champagne?

L'hon. M. BRODEUR: Des membres de la gauche ont à maintes reprises déclaré qu'il ne fallait pas blâmer l'honorable député de Champlain à cause des accusations qu'il a portées devant cette Chambre. En faisant ces accusations, l'honorable député aurait dû laisser savoir que M. Lanctôt avait payé les travaux exécutés chez lui. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? C'était là un point très important. Au lieu de cela, il s'en tient aux déclarations de Lamoureux, qui a voulu exploiter M. Lanctôt; de Douaire et de Proulx, qui venaient d'être renvoyés du service. Naturellement, chacun est libre d'accepter le témoignage de n'importe qui. Il me semble, cependant, que l'on ne devrait pas aussi aisément accepter la parole de gens que l'on sait avoir été, pour cause, renvoyés du service; moins encore se baser sur de pareils témoignages pour porter contre un collègue une accusation aussi grave. La députation doit être maintenant convaincue de la fausseté des accusations portées contre M. Lanctôt; elle sait qu'il n'a pas violé la loi relative à l'indépendance du Parlement, qu'il n'a commis aucun vol ni crime, comme l'ont fait entendre l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) et l'honorable député d'Elgin (M. Crothers). Dans ces circonstances, nous devrions déclarer non fondées les accusations faites contre l'honorable député de Richelieu (M. Lanctôt).

Ainsi que la Chambre ne l'ignore pas, l'honorable député de Richelieu s'est trouvé dans une position bien pénible. Il a dû s'absenter de chez lui pour aller au loin soigner sa femme qui était dangereusement malade. Dans la situation où il était, il a eu les sympathies de tout le monde à Sorel; chacun a voulu l'aider et, parce que des personnes ont pu être quelque peu indiscrètes en lui marquant leurs sympathies, nous ne devrions, dans

les circonstances, rien faire qui ajoutât à ses angoises.

M. W. B. NANTEL (Terrebonne) (texte): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je prends acte des paroles que l'honorable ministre de la Marine vient de prononcer. Il nous a dit qu'il ne demandait pas mieux que d'être mis au courant de ce qui se passe. Pour ma part, je ne manquerai pas de lui faire connaître les abus et les vols qui se commettent, surtout aux usines de Sorel. J'ai sous la main un certain nombre d'affidavit concernant ces fraudes. Il y en a bien d'autres. Ces abus se commettent depuis plus d'un an dans le département de la Marine à Sorel, et l'honorable ministre doit être au courant.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député sait, sans doute, que six personnes accusées ont été arrêtées.

M. NANTEL: Mais, avez-vous fait une enquête de nature à satisfaire l'opinion publique? Je puis vous dire que si vous aviez fait une telle enquête, jamais l'honorable député de Champlain (M. Blondin) n'aurait porté ses accusations.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a deux ans, on a fait une enquête.

M. NANTEL: Mais ce n'a pas été une enquête complète. En tous cas, je pourrai, au besoin, produire cinquante affidavit sur les abus qui se passent à Sorel, si on veut bien me permettre de le faire.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député a des affidavit en sa possession; s'il veut bien me les passer, je ferai faire une enquête immédiatement.

M. NANTEL: Nous ne voulons pas, de ce côté-ci de la Chambre, la tête de M. Lanctôt. Ce que nous voulons, c'est une enquête qui donnerait satisfaction au public, et ferait la lumière sur les agissements de certains employés du Gouvernement, à Sorel.

Je pourrais mentionner certains noms, et de fait, je les donnerai au cours de mes remarques. Ainsi, un M. Oscar Champagne—car il y en a plusieurs Champagne—qui est pointeur et prépare la liste de paye, aurait répondu: "Je ne veux avoir rien à faire avec le paiement des hommes, car je serais accusé de ne pas leur donner leur plein salaire". Que le Gouvernement les paierait et que M. Lanctôt le rembourserait.

Il y a eu des prêts, et des prêts honnêtes, de certains hommes du département à des particuliers de Sorel. On ne trouve rien à redire à cela. Il y a, par exemple, le cas d'Amable Lussier, qui a emprunté des peintres du Gouvernement, mais il les payait lui-même, et ces hommes ne s'enregistraient pas, ces jours-là comme ayant travaillé pour le département. Est-ce que M. Champagne n'aurait pas pu dire à M. Lanctôt: Si vous voulez des peintres, vous les aurez, mais à condition que vous les payiez vous-même.

On veut faire du sentiment en rappelant que la femme de M. Lanctôt était malade, très malade, au moment où ses travaux ont commencé. Je ne vois pas pourquoi, à tout propos, on met cela devant le public. Un homme de courage ne fait pas cela pour attirer la sympathie et se faire pardonner des choses que le public ne peut pas approuver. Quant à ce qui concerne la maladie de madame Lanctôt, je sympathise avec le député de Richelieu, mais je n'aime pas cette façon d'agir en appelant l'attention sur la maladie de madame Lanctôt afin d'attirer, par là même, les sympathies du public sur sa propre personne. On ne devrait pas mettre la femme de M. Lanctôt en cause afin de le couvrir.

A tout événement, est-ce que l'honorable député a toujours été à Saranac Lake? Est-ce que, le 3 juin, jour où les travaux de peinture ont été commencés, il n'était pas à Sorel? Il a passé la plus grande partie du temps à Sorel. Il n'y avait pas autant de presse que l'on semble vouloir le dire, et, par conséquent, il aurait fort bien pu voir M. Papineau afin de s'entendre avec lui pour avoir des hommes. Il est en preuve que M. Papineau a été seulement deux jours absent, le 28 et le 29 mai. On ne peut pas croire que, s'il l'eût voulu, il n'aurait pas pu le rencontrer.

Il faut connaître l'organisation des chantiers de Sorel; si elle n'est pas parfaite, elle est complète. Il y a des légions d'employés.

L'enquête qui vient d'être faite nous fournit une masse de renseignements, des informations de toutes sortes pour nous et pour le public. Si, comme je viens de le dire, cette organisation n'est pas parfaite, elle est du moins complète, en ce sens, qu'il y a beaucoup d'employés de toutes dénominations de de toutes sortes. Elle n'est pas parfaite, puisqu'elle vient d'être mise en défaut de la manière la plus simple du monde.

M. Louis G. Papineau est le directeur général des chantiers de Sorel. Il a un assistant dans la personne de M. H. A. Terreault.

M. PAQUET (L'Islet): L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si le député de Richelieu avait fait des efforts pour trouver l'assistant directeur des travaux de Sorel, après avoir constaté l'absence de M. Papineau?

M. NANTEL: Pas le moins du monde. Le 28 ou le 29 mai, il s'est adressé au bureau de M. Papineau, lequel était absent à Montréal. Il n'a pas fait le moindre effort pour rencontrer M. Terreault, ni a-t-il tenté de voir M. Papineau à son retour.

M. Alfred Baril est le comptable. M. Norman Massé est le gardien du magasin où se trouvent les matériaux employés

dans les constructions faites aux chantiers de Sorel.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député connaît-il quelque chose contre M. Baril?

M. NANTEL : Je donnerai les affidavit qui touchent M. Baril, et je crois, si je ne suis pas trompé, que je pourrai en avoir plusieurs

M. Jean-Baptiste Pagé est le contremaître des peintres. M. Arthur Lavallée, son assistant, distribue les peintures aux diverses entreprises. M. Cecil Doutre est le pourvoyeur des magasins.

L'hon. M. BRODEUR : M. Doutre ne demeure pas à Sorel.

M. NANTEL: Qu'il demeure à Montréal ou à Sorel, il est censé faire partie du personnel.

M. Oscar Champagne est le pointeur ou le " timekeeper", et il est aussi chargé de préparer la liste de paie.

A M. Ulric Latraverse est confié le département du coût des constructions. Il a comme assistant M. Albert Prudhomme. Tous deux sont chargés de tenir les livres; puis, sur des états fournis par les autres départements, ils peuvent établir le coût de toutes entreprises ou travail spécial faits aux chantiers de Sorel.

M. Désiré Champagne est le paie-maître. M. Cuthbert Champagne est gardien du "punch" où les hommes enregistrent le temps qu'ils font. Il y a M. Napoléon Badeau qui est le contremaître de la construction en bois. M. Gendron est contremaître des journaliers.

Il y a encore une foule d'employés dont je tais les noms. Chaque homme travaillant aux chantiers de Sorel porte un numéro d'ordre, et chaque entreprise ou construction a également un numéro d'ordre. Cette organisation a coûté $42,000, et cependant voici qu'on la prend en défaut. Cette organisation superbe a été faite par un M. Falconer.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député prétend-il que cette somme a été dépensée pour cette organisation et que M. Falconer a nommé ces employés-là?

M. NANTEL: Pour obtenir une bonne tenue de livres et pour donner des leçons à l'assistant, cela a coûté $42,315.02.

Il y a donc à Sorel une armée d'employés: directeurs, assistants-directeurs, gardiens, pointeurs, contremaîtres, qui se touchent et se nuisent presque. Tous sont chargés de protéger la propriété du Gouvernement et du peuple, à Sorel. Or, malgré le rouage compliqué de cette organisation, il s'est trouvé, à Sorel, en l'an de grâce 1910, un homme, avocat de profession, qui a réussi à faire peinturer sa maison avec les matériaux, les outils, les hommes du Gouvernement, et cela aux frais du Gouvernement. L'ouvrage est commencé aussitôt que la maison fût prête à recevoir la peinture, c'est-à-dire le 3 juin 1910, et n'est terminé que le 21 novembre suivant.

Durant cette période, c'est-à-dire environ 23 semaines, les hommes et les peintres du Gouvernement ont travaillé à cette entreprise privée. Jusqu'au 21 novembre, sept ou huit hommes à la fois y ont travaillé et ont été payés par le Gouvernement, régulièrement chaque quizaine. Et, chose extraordinaire, le Gouvernement n'a connu le fait, n'en a été informé officiellement que le 22 novembre 1910, par la réception d'un état de compte des gages des peintres et des hommes de journée, accompagné d'un chèque au montant de $375.62, adressé à M. L. G. Papineau, le directeur, état de compte tenu et fourni par Jean-Baptiste Pagé, qui n'est pas le teneur de livres officiel, mais qui s'est constitué le teneur de livres officieux pour la circonstance.

Quelle n'a pas dû être la surprise de M. Papineau en recevant ce compte et ce chèque! Jusque-là. le Gouvernement a été tenu dans l'ignorance la plus complète au sujet du peinturage de cette maison, qui restera à jamais célèbre. Ce chèque était pour le paiement des gages seulement, le paiement des matériaux n'était pas compris. L'éveil étant donné, on a vu ensuite à la remise de la peinture et des matériaux, et c'est M. Papineau qui a déterminé le mode auquel on devait recourir pour faire cette remise. Il a été décidé de faire venir les peintures d'une maison de Montréal,—la Mount Royal Colour and Varnish Company,—au montant de $81.60, et de les remettre en nature au Gouvernement. M. Papineau a donné son chèque personnel en paiement de cette peinture. Les effets sont arrivés à Sorel le 12 décembre 1910, et furent emmagasinés au département le 13.

L'honorable député de Richelieu a remboursé à M. Papineau le montant versé personnellement par celui-ci et a payé les frais de transport. Mais comment s'y est-on pris pour accomplir ce tour de force? Car, en réalité, c'est un tour de force. C'est bien simple, et cela démontre bien la valeur morale de cette armée d'employés du Gouvernement à Sorel.

L'honorable député de Richelieu s'adresse d'abord à M. Oscar Champagne, le pointeur ou le " timekeeper", qui a son bureau à Sorel voisin de celui du directeur, M. Papineau, et de son assistant, M. Terreault, et lui dit: M. Papineau n'est pas à son bureau, pouvez-vous m'envoyer des peintres, ma maison est prête à recevoir la peinture. Avec plaisir, répond Champagne. Le député de Richelieu rencontre Jean-Baptiste Pagé, le contremaître des peintres, au sortir du bureau de M. Oscar Champagne, et il lui répète la même chose: Pouvez-vous m'envoyez des peintres?

Avec plaisir, répond M. Pagé, si M. Papineau y consent.

Quelque temps auparavant, entre le 15 et le 20 mai, disent certains témoins, entre le 15 et le 30, disent d'autres, mais dans tous les cas, avant le mois de juin, puisque le peinturage a commencé le 3 juin, le député de Richelieu avait demandé de la peinture et du matériel au nommé Pagé, le priant de tenir un compte séparé et que le tout serait remis. Ce n'était pas plus difficile que cela. C'est tout. L'on ne s'occupe pas davantage de voir M. Papineau qui, pourtant, n'a été absent de Sorel que le 28 et le 29 de mai, deux jours en tout. Ce n'est pas la peine de faire d'autres tentatives pour le voir, ni lui ni son assistant. Jean Baptiste Pagé, pas plus qu'Oscar Champagne, ne se soucie de voir M. Papineau pour lui soumettre le cas.

Ainsi, du 3 juin au 21 novembre, la peinture, les matériaux, les pinceaux, les peintres et même les journaliers du Gouvernement abondent à la maison en question.

On s'est efforcé, au cours de l'enquête, de prouver qu'il n'était pas possible de trouver des peintres à Sorel; mais on pouvait au moins avoir des journaliers.

A tout événement, à compter du 3 juin, tous les employés du Gouvernement ont été mis à la disposition de M. Lanctôt, et cependant rien n'est changé ni dérangé dans la routine des chantiers. Les peintres, les journaliers, s'enregistrent chaque jour comme travaillant pour le Gouvernement, s'ils le peuvent; s'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes, c'est Cuthbert Champagne, l'officieux gardien du punch, qui enregistre complaisamment pour eux; il a reçu des ordres en conséquence de son homonyme Oscar Champagne. Puis, Oscar Champagne, qui seul est au courant de la chose avec son copain Jean-Baptiste Pagé, prépare sa liste de paye régulièrement et, chaque quinzaine, les peintres travaillant à une entreprise privée, pour le député de Richelieu, sont payés par le Gouvernement.

Comme je l'ai dit, chaque entreprise porte un numéro d'ordre, et tous les employés qui sont envoyés à ce travail portent eux-mêmes un numéro d'ordre, de sorte qu'il est parfaitement possible de se rendre compte, si l'on observe cette règle, du coût de chaque entreprise. Le distributeur des travaux de construction peut donner, en tout temps, un état de ce que coûte l'entreprise. Dans le cas qui nous occupe on n'a pas fait cela. Pour cet ouvrage, on a passé par-dessus la tête du directeur M. Papineau; toute cette entreprise s'est faite derrière son dos, à son insu, bien qu'il ait son bureau à la porte voisine de celle d'Oscar Champagne, et que la maison en question soit à quelques verges seulement de sa propre résidence; le tout, en vertu d'une entente secrète, collusive entre l'honorable député de Richelieu, Oscar Champagne et Jean-Baptiste Pagé, sous la haute direction de M. Baril.

Rien, dans cette entreprise privée, conduite par deux employés subalternes du Gouvernement, n'a été entré dans les livres réguliers du département à Sorel. J.-B. Pagé, contremaître, aurait pris note des journées d'hommes dans un livret à lui, personnel, ou sur des feuilles volantes qu'il remettait au nommé Oscar Champagne, lequel les tenait dans un tiroir privé, et fabriquait et falsifiait ses listes de paye tous les quinze jours, comme si tous ces hommes eussent réellement travaillé pour le Gouvernement. De cette façon aurait été préparé le compte de $375.60, remis à L. G. Papineau, le 22 novembre 1910, avec un chèque de $375.60 portant la même date, lequel a été changé et encaissé au trésor fédéral, le 11 janvier 1911.

M. TALBOT (Bellechasse): Est-ce la preuve que mon honorable ami lit en ce moment?

M. NANTEL: Est-ce que cela vous inquiète?

M. TALBOT: Oui, parce que vous n'avez pas le droit de lire votre discours.

M. NANTEL: C'est un extrait de la preuve. Dans tous les cas, je suis entre les mains de l'Orateur.

Aux chantiers de Sorel, il faut pour obtenir des matériaux du magasin, de la peinture, par exemple, une réquisition par écrit. Il paraît que, malgré cette règle, le contremaître peut avoir un stock de grandes quantités de peinture, et que c'est à même cette peinture en stock, qu'avait alors l'ami Jean-Baptiste Pagé, peinture qu'il avait obtenue pour d'autres fins et d'autres entreprises, qu'il a fourni au député de Richelieu le matériel qui a servi à peinturer sa maison.

J.-B. Pagé aurait pris note, sur un brouillon, des quantités de peinture et de matériel ainsi fournis, dont la valeur s'élèverait à la somme de $81.60. Mais, fatalité! ce brouillon a été égaré aussitôt que le compte eût été préparé, et il a été impossible de le retrouver. Mais s'il l'eût perdu auparavant, dans quelle impasse se serait trouvé le député de Richelieu? Il est évident que cette affaire de peinture n'est pas une entreprise ordinaire, et qu'il fallait tout l'empire que peut avoir un député ministériel sur les employés du Gouvernement, aux chantiers de Sorel, pour les persuader d'encourir les chances et les risques.

On admettra aussi que, pour liquider le coût de cette entreprise on a devant soi une tenue de livres bien sommaire, bien rudimentaire, si l'on songe à la belle orga-

nisation que l'on a à Sorel, et que ces messieurs, J.-B. Pagé et Oscar Champagne, ne sont pas du tout les teneurs de livres officiels, mais plutôt officieux pour la circonstance. Si l'on était de bonne foi, si l'on voulait agir au grand jour, comme on se vante de l'avoir fait, pourquoi n'a-t-on pas procédé comme on était accoutumé de le faire, pour chaque entreprise spéciale, aux chantiers de Sorel? Pourquoi, si l'on voulait entreprendre de peinturer la maison du député de Richelieu, ne pas avoir donné un numéro spécial à l'entreprise? On aurait alors réquisitionné tant de peinture qui aurait été chargée au numéro en question; on aurait envoyé tant de peintres et de journaliers dont les journées de travail auraient été chargées au numéro en question. Tous les états auraient été transmis à M. Ulric Latraverse qui, en deux temps et deux mesures, aussitôt l'entreprise terminée, aurait dit: ça coûte tant, ni plus ni moins. Cela aurait été clair et net, et tout aurait été dit.

Mais on dit que c'est un prêt d'hommes et de matériaux. Durant l'enquête, M. Amable Lussier nous a dit qu'il avait eu, en une certaine circonstance, des peintres prêtés par le département pour faire certaines réparations chez lui. Mais il payait lui-même ces hommes qui, de connivence avec leur contremaître ne s'enregistraient pas comme travaillant pour le Gouvernement. Il payait également le matériel.

M. Napoléon Badeau, le surintendant de la construction en bois, et contremaître des charpentiers, a prêté, lui aussi, des hommes à M. Lanctôt, mais il voyait à ce qu'ils ne fussent pas enregistrés comme travaillant pour le Gouvernement.

Mais à propos de M. Badeau, savez-vous, monsieur l'Orateur, que si, aux chantiers de Sorel, il n'y avait pas eu ce M. Badeau comme surintendant des travaux en bois, mais un homme moins fier de son devoir, moins scrupuleux, un homme enfin de la trempe des nommés Pagé et Champagne, au lieu de liquider seulement le coût de la peinture à la maison en question, on aurait été appelé à liquider également le coût entier de la construction en bois. Si vous en doutez, écoutez la déposition du nommé Badeau, qui est le témoignage d'un honnête homme, donné à l'enquête. Et vraiment, si un ministre de la couronne n'y avait pas donné son témoignage, je dirais, du plus honnête homme qui ait été entendu devant le comité, je parle de M. Napoléon Badeau.

Voici un extrait que je trouve à la page 179 de la preuve imprimée:

Q. Vous savez que M. Lanctôt construisait une maison sur la rue George, à Sorel, en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que M. Lanctôt est déjà allé vous voir pour avoir des hommes de vous?

Mtre Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question, attendu qu'elle est étrangère à l'accusation qui fait l'objet de la présente enquête.

L'objection est maintenue par le président.

Q. Est-ce que M. Lanctôt est allé vous trouver pour vous demander d'envoyer de vos ouvriers qui travaillaient pour le Gouvernement, pour travailler à sa maison et lui avez-vous répondu que vous lui enverriez ces ouvriers sur l'ordre de M. Papineau seulement, et est-ce que M. Papineau a donné l'ordre, et est-ce que les hommes y sont allés?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question comme illégale.

Question permise par le président.

R. Vous me demandez?

Q. Est-ce que M. Lanctôt est allé vous trouver pour vous demander des hommes et que vous lui avez répondu que vous les enverriez si M. Papineau consentait, et est-ce que M. Papineau a consenti et est-ce que vous les avez envoyés?—R. M. Lanctôt m'a demandé si j'avais ce qu'il fallait pour ce qu'il me demandait. Je lui ai dit que je ne l'avais pas dans le moment, mais que c'était facile de le préparer. Alors, je lui ai dit que, s'il voulait avoir ce qu'il demandait, qu'il demande à M. Papineau le premier.

Par l'honorable M. Bureau:

Q. Avez-vous envoyé des hommes cette fois-là chez M. . . ?—R. Je vous demande pardon, les hommes ont été payés chez M. Lanctôt, pour la raison que j'ai averti les hommes de ne pas puncher avant de partir, j'ai donné ordre à celui qui punchait de ne pas puncher leurs cartes.

Par Mtre McDougall:

Q. Quest-ce qu'il vous a demandé d'envoyer?—R. Il m'a demandé d'envoyer du bois, d'abord. . .

Q. Continuez votre réponse. Qu'est-ce qu'il vous a demandé d'envoyer d'abord?—R. Il m'a demandé d'envoyer du bois. Je lui ai dit que pour envoyer du bois il faudrait qu'il ait la permission de M. Papineau.

Q. Est-ce qu'il a eu la permission de M. Papineau et avez-vous envoyé du bois?—R. Je n'en ai pas rentendu parler.

Q. Combien de temps après avez-vous envoyé des hommes?—R. Les hommes, c'est alentour, à peu près dans ce temps-là.

Mtre Laflamme déclare n'avoir pas de tranquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je suis vraiment surpris que l'on ait eu l'avantage de mettre cet élément de preuve devant le comité, parce que le président et les honorables membres du comité ne nous ont guère donné de latitude. Ils nous ont toujours empêché de faire une preuve de circonstance, de faits, qui auraient été parfaitement de nature à dévoiler l'intention des parties. Aussitôt que l'on essayait de faire semblable preuve, on nous rappelait à l'ordre. Ils nous tenaient absolument et tout le temps dans la peinture, et dès que nous tentions d'en sortir, ils nous y ramenaient sur-le-champ, sous prétexte que l'enquête ne portait que sur la peinture de la maison du député de Richelieu. Ainsi, lorsqu'on a essayé de prouver que les hommes du département avaient même déménagé, le député de Richelieu dans sa maison neuve après qu'elle

fût peinturée, prestement on a fermé la bouche du témoin Arthur Cayer qui était venu exprès pour prouver ce fait-là. Après ce refus, il n'eut qu'à se retirer.

Le peinturage s'est fait au grand jour, c'est vrai, tant il est incommode de peinturer la nuit, mais il n'en est pas moins vrai qu'on ne savait pas, en dehors des intimes, J.-B. Pagé et Oscar Champagne, que les gages et la peinture étaient payés par le Gouvernement. On était sous l'impression que ces gages étaient au fur et à mesure payés par le propriétaire de la maison, et les matériaux fournis également payés par lui. Si M. Papineau n'avait pas été sous la même impression, et s'il eût eu le moindre soupçon du contraire et eût laissé faire quand même, il aurait été aussi malhonnête que J.-B. Pagé et Oscar Champagne. M. Papineau n'a eu connaissance de toute cette affaire que lorsqu'il a reçu l'état de compte.

M. TALBOT: Il demeurait en face.

M. NANTEL: C'est vrai, il demeurait en face, et si l'honorable député de Bellechasse veut faire croire qu'il regardait en l'air pour ne pas savoir ce qui se passait, c'est son affaire.

Le compte du temps des hommes, exhibit n° 2, ne mentionne en regard du nom d'Alfred Douaire que 15 jours en septembre et en octobre, comme étant tout le temps donné par lui, lorsqu'en réalité il a travaillé en juillet et en août, en tout 48 jours. Lui-même le jure, et son témoignage est corroboré par A. E. Payette, Henri Proulx et Alfred Thibodeau.

Louis Paul est porté pour 20 jours d'ouvrage, et il est prouvé qu'il a travaillé un mois, soit 26 jours. Mais quelques jours de plus ou de moins, pour ces messieurs, c'est une question de détail de bien peu d'importance. Il est également prouvé, page 49, qu'Arthur Plante a travaillé deux semaines, et cependant il n'en est pas question dans le compte.

La quantité de peinture fournie par le Gouvernement ne serait que de $81.60, et il n'y a rien pour l'outillage. Pour poser cette peinture cela a coûté $375.60 de salaires. D'après la preuve offerte par l'accusé lui-même, toute la peinture qui a servi à peinturer sa maison, a été prise au magasin du Gouvernement, seules les ouvertures préparées l'hiver précédent, ont été peinturées avec de la peinture achetée par M. Lanctôt de M. Rivet. Cette peinture qui a servi aux ouvertures, a coûté $13, et pour la poser, ç'a coûté $12 de gages. Si on rapproche ces deux cas, la disproportion paraît frappante. Mais quelques livres de peinture de plus ou de moins, les pinceaux, les brosses et autres outils, dont on ne tient pas compte, toutes ces choses sont pour eux des détails insignifiants.

Si le député de Richelieu ne peut même se procurer dans la ville de Sorel, sans recourir au Gouvernement, un journalier pour faire enlever de devant sa porte un poteau de téléphone, c'est drôle, mais disons que c'est encore là un détail.

Le fait est que toute l'affaire elle-même est un détail, c'est un incident plus ou moins grave, comme il s'en passe annuellement aux chantiers du Gouvernement, à Sorel. Mais ce qui est important, c'est le principe en jeu. Oui, le principe est important. Encore une fois, il résulte de cette enquête qu'en 1910, à Sorel, l'honorable député de Richelieu a réussi à faire peinturer sa maison à l'insu du directeur général des chantiers, par les hommes, avec les matériaux et aux frais du Gouvernement, grâce à la connivence et à la collusion, à l'entente secrète intervenue entre lui et deux employés subalternes; que le Gouvernemnt n'a été informé de la chose qu'après que l'ouvrage eut été entièrement fini, par le remboursement de partie des gages et la remise des matériaux par cet honorable député, agissant alors sous le coup des plaintes et le fouet de l'opinion publique qui commençait à s'agiter. En effet, dès avant le 24 septembre et le 17 octobre, le Gouvernement était saisi des plaintes concernant les abus et les irrégularités commis aux chantiers de Sorel, et l'on menaçait d'enquêter sur toute l'affaire. Si on avait eu au comité la moindre latitude, nous aurions prouvé tout cela.

Qu'est-ce que tout cela constitue? Est-ce une simple illégalité, une fraude, une conspiration pour frauder, un abus de pouvoir, abus de prestige et d'influence de la part d'un député, une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement? Peu importe, la chose justifiait amplement une enquête.

Maintenant, l'intention de frauder existe-t-elle dès le commencement? Il est évident qu'il a été impossible de prouver une intention quelconque, parce que nous avons été limités au fait brutal. Tous ces gens se sont peut-être fait une conscience spéciale et fausse, et peut-être se sont-ils dit: Ces choses appartiennent au Gouvernement; nous sommes, nous, du Gouvernement; ce Gouvernement est à nous, et il est notre chose, servons-nous. Les employés se sont servis, tout le monde s'est servi, et le député s'est fait servir.

Mais si l'on observe bien, on peut aisément constater que toute cette affaire était montée, arrangée de telle sorte que, si cet honorable député n'avait pas été en état de rembourser, il fût devenu, pour une raison ou pour une autre, incapable de payer, le Gouvernement aurait tout perdu. Comment alors aurait-on qualifié le fait ou l'offense? Un détournement. Il n'y a pas d'autre qualificatif. Un caissier de banque qui emploie les fonds de la banque à son propre usage et promet de les remettre, n'agit pas autrement. Si, au commencement de no-

vembre, ou avant le 20 novembre, le Gouvernement avait voulu faire faire une audition des livres à Sorel ou un inventaire, où aurait-il pris les traces de l'entreprise de peinture à la maison de M. Lanctôt. Si par malheur, J.-B. Pagé eût perdu ses notes de même qu'Oscar Champagne avant de préparer l'état de compte, que serait-il arrivé? Cette manière d'agir crée le trouble et la confusion dans la tenue des livres du département. Comment peut-on croire à l'efficacité de la tenue des livres, et croire que la construction de tels bateaux ne coûte que la somme de tant, lorsqu'une quantité de peinture et de matériel aussi considérable est détournée pour le peinturage entier de toute une maison privée, le tout pendant des semaines, à l'insu du Gouvernement.

Les choses, en l'espèce, ont été arrangées de telle façon que les gens intéressés à l'entreprise avaient, pour ainsi dire, intérêt à ne rien dévoiler ni payer; puisqu'ils pouvaient craindre le trouble, les tracas et être mis en suspicion devant l'opinion publique. C'était pour eux une tentation de laisser la chose secrète et de ne pas faire de remboursement.

Le 6 décembre, quand le député de Richelieu écrivait sa lettre, la remise de la peinture n'avait pas été effectuée. A Sorel, il paraissait assez notoire que ces fidèles serviteurs du public qui ont nom J.-B. Pagé, Oscar Champagne et autres, gardiens de la propriété publique, avaient bien le privilège de se faire l'un, un canal sur sa propriété privée, avec les matériaux du département et par les hommes du Gouvernement; l'autre, une cabane de luxe pour son chien favori, un autre de se faire peinturer une voiture, un yacht ou le sortir de l'eau à la fin de la saison. Mais peinturer une maison tout entière, ce n'est pas un tour de force ordinaire! Au député revient cet honneur.

Mais l'honorable député de Richelieu tombe-t-il pour cela sous le coup de l'Acte de l'indépendance du Parlement, chapitre 10, Statuts revisés du Canada, articles 14 et 15? Je dis oui. Il est intervenu un arrangement, un marché, un contrat ou entente entre les employés du département, en leur qualité individuelle si l'on veut, par lequel on devait faire peinturer la maison en question par les hommes et avec les matériaux du Gouvernement. Plus tard, le Gouvernement, en acceptant le remboursement des gages et la remise des matériaux, a ratifié l'arrangement. De cet arrangement, est-il résulté un bénéfice, une faveur, un avantage pour le député de Richelieu? Je dis oui, la preuve l'établit. Pouvait-il en résulter une faveur? Je dis oui. Cette faveur était-elle de nature à influencer induement le député? Je dis oui. En supposant que cette entreprise de peinture, au lieu de lui coûter une somme de $500 à $600, ne lui aurait coûté que $300, est-ce qu'il n'y a pas là, pour lui, un bénéfice quelconque? Est-ce que ce n'était pas de nature à influencer son vote comme député? Si un député ou un membre du Gouvernement achète quelque chose du Gouvernement et ne paye pas la pleine valeur, s'il ne paye, par exemple, que huit mille dollars ce qui vaut dix mille, est-ce qu'il n'y a pas là avantage pour ce député? Eh bien, si ce n'est pas pécher contre l'indépendance du Parlement, je n'y connais rien.

Du reste, ce n'est pas au député de Richelieu que l'on s'attaque surtout, c'est à l'état de choses régnant aux chantiers de Sorel. Ce n'était pas une enquête contre le député de Richelieu, mais une enquête générale que l'on désirait obtenir. La première procédure préparée par moi était une demande d'enquête générale. Si on en doute, je puis produire un double de cette procédure, mais on aurait refusé cette enquête, et l'honorable député, tout le premier, serait venu nous dire que les chantiers de Sorel sont aussi purs et limpides que les eaux du Richelieu. C'est alors que l'on a décidé de porter la guerre en Afrique.

M. TALBOT: Dans quelle partie de l'Afrique?

M. NANTEL: Il est impayable ce député; et si spirituel; mais à la fin il devient fatigant et il ne me dirait pas ces choses en dehors de la Chambre. Dans tous les cas, je ne me laisserai pas intimider par ses remarques saugrenues.

Nous avons été limités dans l'enquête sous tous les rapports. Il n'a pas été possible d'introduire le moindre élément de preuve de circonstance, de faits analogues et de même nature, si utiles et seuls propres à dévoiler l'intention des parties. Par exemple, on nous a refusé de faire entendre Arthur Cayer, témoin produit, à l'effet d'établir qu'il avait déménagé le député de Richelieu dans sa maison neuve, pendant qu'il était censé travailler pour le Gouvernement, et qu'il était payé par le Gouvernement, travail pour lequel aucun remboursement n'aurait été fait. Puis, incidemment, il avait été prouvé que certains peintres employés du Gouvernement, payés par le Gouvernement, ont fait, dans le cours de l'été de 1910, des ouvrages de peinture à l'église de Sorel. Aussitôt le comité, par sa majorité toujours présente fait motion, inscrite au procès-verbal, et fait retrancher cette preuve.

Pourtant, de là à établir que certains hauts employés et contremaîtres à Sorel spéculent dans le dos du Gouvernement, au moyen de ventes à bas prix ou de dons de matériaux et de petites entreprises, et font faire, ici et là, de ces petits travaux qui entretiennent l'amitié, et laissent dans le gousset des écus sonnants; pourtant, de là à prouver ces faits, il n'y avait qu'un

pas. Prouver qu'il y a aux chantiers du Gouvernement à Sorel des contremaîtres ou gens chargés de protéger le bien public qui sont des voleurs, qui volent le Gouvernement pour eux et leurs amis, et prouver ensuite que le député de Richelieu a transigé avec des voleurs, c'était propre à jeter de la lumière sur toute cette affaire, et faire connaître les intentions. Mais, impossible. La main de la majorité s'appesantissait sans cesse nous limitant absolument à la peinture de la maison.

Le fait établi par Napoléon Badeau, dont j'ai parlé tantôt, est sorti du sac comme par accident, malgré les efforts de ceux qui faisaient la garde pour empêcher la vérité de se faire jour. M. Napoléon Badeau a prêté des hommes à M. Lanctôt, mais il a vu à ce que ces hommes ne s'enregistrent pas comme travaillant pour le Gouvernement, mais fussent payés par qui de droit Ce monsieur Badeau a été mis à réquisition par le député de Richelieu. Il aurait fourni du bois avec le consentement de M. Papineau, mais le consentement de M. Papineau ne venant pas, il n'en a plus entendu parler. Le député de Richelieu n'a pas importuné davantage M. Badeau, on l'a laissé tranquille. On savait à qui on avait affaire.

Des plaintes sur tous ces scandales de Sorel datent dès avant le 24 septembre 1910. Lorsque le remboursement s'est fait, les nuages s'amoncelaient et la tempête était à la veille d'éclater à Sorel. En dehors du cas actuel, des remboursements auraient été faits à Sorel en prévision d'une enquête. Inutile d'en tenter la preuve, ne fût-ce que pour dévoiler les intentions, la main protectrice se faisait sentir, lourde et pesante.

Nous ne voulons pas la perte du député de Richelieu. Nous voulons un nettoiement de ces nouvelles écuries d'Augias qui portent nom " chantiers de Sorel." Une enquête générale, par un commissaire qui, au lieu de s'appliquer à l'empêcher de se faire jour, rechercherait vraiment la vérité et toute la vérité.

Je vais lire quelques-uns des affidavit que j'ai en main, et comme l'honorable ministre de la Marine dort en ce moment, peut-être aura-t-il l'occasion de les lire plus tard dans les Débats. Je vais lire la déposition de M. Henri Proulx, donnée devant M. Bourgeois, le 23 décembre 1910. La cinquième allégation dit ce qui suit:

5. Que depuis le premier novembre dernier une vingtaine d'employés du Gouvernement au même chantier, ont, à ma connaissance personnelle, donné leur déclaration, par écrit, accusant les grands et les petits chefs de la Marine à Saint-Joseph de Sorel, de vols et de pillages, les uns, de ciment, les autres, de bois de charpente, de peinture, de vernis, etc., de ferronnerie, etc., et surtout de faire travailler, pour le bénéfice de certains particuliers, les employés du, et payés par le Gouvernement; et de tout cela le public demande une enquête.

M. TURCOTTE (Québec): Est-ce que ce document est produit devant la Chambre?

M. NANTEL: Non, mais je le produirai.

M. TURCOTTE: Je soulève une question d'ordre. Je m'oppose à ce que l'honorable député se serve de documents qui ne sont pas devant la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parfaitement droit de lire ces documents.

M. NANTEL (lisant):

6. Que depuis cette rumeur qu'une enquête sera tenue, j'ai été prié, supplié, et sollicité, de jour et de nuit, avec promesse d'argent et de position par ledit M. Adélard Lanctôt lui-même, et aussi par d'autres si je voulais bien détruire ou mettre entre les mains de chefs inculpés et intéressés à étouffer la chose, mes déclarations écrites et plusieurs autres données par d'autres que par moi et dont j'étais, dans le temps, gardien et dépositaire.

M. TURCOTTE: Je demande lecture de la motion et de l'amendement qui sont maintenant devant vous, monsieur l'Orateur, pour savoir si ces documents s'y rapportent.

M. l'ORATEUR: D'après les règlements de la Chambre, cette motion ne peut être lue qu'à la fin du débat.

M. NANTEL (lisant):

7. Que pendant ces moments solennels, un chef dans le magasin du Gouvernement a été suspendu, puis a fait des menaces de tout dévoiler ce qu'il connaissait contre d'autres restés en charge, de là sa réinstallation depuis trois jours.

8. Que le mot d'ordre de ceux qui se sentent visés par l'enquête, est de payer, au plus vite, l'équivalent des matériaux et du temps des hommes, et comme on n'est pas bon juge dans sa propre cause, je sais que l'un d'eux se croit blanc et dans l'ordre pour avoir, ces jours derniers, versé quelques dollars au Gouvernement, dans le but de s'acquitter d'une dette énorme.

9. Que dans l'intérêt de la justice et du pays une enquête est nécessaire et devrait être accordée sinon les pertes seront considérables.

M. GEOFFRION: L'honorable député ne sait-il pas que cet affidavit a été forgé?

M. NANTEL: Pas que je sache, je le nie.

M. GEOFFRION: Vous faites erreur, vous voulez parler du témoin Lambert.

M. NANTEL: La partie que je lis est celle qu'on n'a pas voulu me permettre de lire à l'enquête, parce qu'elle ne concernait pas le député de Richelieu.

M. TURCOTTE: Je soulève une question d'ordre. Je demande l'application de la

règle 20 des règlements de cette Chambre qui se lit comme suit:

Tout membre peut requérir en tout temps pendant un débat la lecture de la question qui en fait l'objet, mais non de manière à interrompre quelqu'un qui aurait la parole.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est hors d'ordre et je le prie de reprendre son siège.

M. NANTEL: Je m'en vais lire maintenant les paragraphes 5 et 6 de la déposition d'Alfred Douaire.

5. Que pendant que j'étais ainsi en service au Gouvernement qui me payait fort bien pour du temps que mon chef Pagé me faisait passer chez M. Lanctôt, M. J.-B. Pagé m'a prié un soir vers huit heures et demie de l'aider à transporter une boîte de quelques pieds de dimension faite au Gouvernement et d'un beau fini, et de fait je l'ai aidé à transporter cette boîte du chantier chez lui et je n'ai jamais revu cette boîte.

6. Que vers le 5 octobre 1910 M. J.-B. Pagé m'a envoyé glaiser trois portes doubles chez M. Adélard Lavallée de Sorel, propriété de ce dernier, en me disant: "Va donc t'enregistrer comme présent; punch avant de partir", c'est ce que j'ai fait. J'ai encore été payé par le Gouvernement pour ce travail qui a été long et considérable.

Une VOIX: Qui a donné cet affidavit.

M. NANTEL: C'est M. Alfred Douaire. Un de ceux que vous avez démis.

Une VOIX: C'est un mécontent.

M. NANTEL: Il ne faut pas oublier que, s'il n'y avait pas de mécontents, il n'y aurait jamais d'enquêtes, et que ce sont les mécontents qui renversent les gouvernements.

Passons maintenant à Herménégilde Lambert.

1. Que j'ai été à l'emploi du Gouvernement fédéral, à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, de 1900 à 1910 inclusivement, soit dix années consécutives, les quatre premières années comme calfat et les six dernières comme contremaître des journaliers. J'ai quitté cet emploi le 28 décembre dernier et je n'y suis pas retourné, bien qu'on m'ait offert 15 cents par jour d'augmentation de salaire.

2. Que pendant que j'étais ainsi au service dudit Gouvernement, notamment depuis trois ans, M. Alex. Gendron alors et encore du département des journaliers, premier maître, et par conséquent mon supérieur, m'a souvent demandé d'envoyer quelquefois un, quelquefois deux, et quelquefois trois hommes sous mes ordres et de mon équipe, travailler à Sorel pour des particuliers,—notamment pour Alfred Baril et Oscar Champagne, deux hauts employés dans le temps et encore actuellement au même département et pour Adélard Lanctôt, M.P., à des travaux de maisons et réparation et construction.

3. Que chaque fois que demande m'a été faite, j'envoyais le nombre d'hommes qu'on me demandait, travailler pour le bénéfice desdits particuliers, et lorsqu'il s'agissait pour chaque contremaître de donner au premier des contremaîtres le temps des hommes, je disais à M. Alex. Gendron: "J'ai un, ou deux ou trois hommes qui sont à travailler à Sorel pour les susnommés. Alors Alex. Gendron, lorsqu'il était présent et Adolphe Joubert, son commis, qui le représentait lorsqu'il s'absentait me répondaient ceci: "Ne parle pas de ces absences qui passent inaperçues".

4. Que M. Oscar Champagne, employé dans le département, s'est fait bécher de la tourbe à la pointe de Saint-Joseph, cela par André Cotnoir, employé du Gouvernement, sur le temps du Gouvernement et payé par le Gouvernement, au su dudit Oscar Champagne, que cette tourbe a été charroyée à Sorel, sur le terrain dudit M. Champagne à sa maison privée pour relever et embellir les environs de sa résidence. Que Michel Lambert, un autre employé du Gouvernement, payé par ce dernier, a placé cette tourbe et mis en place chaque pelletée de tourbe, travail qui a duré entre 3 et 4 jours, et supputé par le Gouvernement.

5. Que dans le cours de l'été 1910, ce même M. Oscar Champagne a fait charroyer dans la voiture du Gouvernement et par des hommes du Gouvernement, des tuyaux en fer pris au Gouvernement et transportés à Sorel et installés en forme de tunnel dans un cours d'eau passant sur sa propriété et le tout a encore été payé et supporté par le Gouvernement. Qu'il est à ma connaissance que des instructions ont été données aux hommes chargés du transport des tuyaux de faire ce charroyage de manière que le grand chef Papineau n'en ait pas connaissance. De fait le charroyage s'est effectué sur les sept heures du matin avant l'arrivée de M. Papineau.

6. Que chaque fois que du travail se faisait en dehors du département pour des particuliers, il y avait de l'ouvrage au département pour y employer leur temps.

7. Que je me plais à reconnaître que M. L. G. Papineau, grand chef du département, est un honnête homme.

L'hon. M. BRODEUR: Qui a donné cet affidavit?

M. NANTEL: Herménégilde Lambert.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis informer mon honorable ami que cette question est venue devant le département de la Marine, il y a déjà quelques mois. Une enquête a été faite, et il a été prouvé que les tuyaux avaient été vendus par M. Papineau lui-même à cette personne. C'est là tout le crime qui a été commis.

M. NANTEL: Si l'enquête eût été contradictoire, on pourrait y voir plus clair.

L'hon. M. BRODEUR: Ce Lambert a été destitué.

M. NANTEL: Oui, encore un mécontent. Voici l'affidavit d'Henri Proulx:

Je, Henri Proulx, peintre de la ville de Sorel, déclare solennellement, que J.-B. Pagé, contremaître du département des peintures au chantier du Gouvernement, à Saint-Joseph de Sorel, s'est rendu coupable de plusieurs irrégularités assez graves dont en voici quelques-unes.

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir travaillé au moins trois jours à l'église Saint-Joseph et

Saint-Michel sur le temps du Gouvernement et payé au Gouvernement; de plus

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir travaillé au moins deux jours à la Banque Nationale sur le temps du Gouvernement et payé au Gouvernement; de plus

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir fait deux grandes enseignes pour la banque Hochelaga et aussi deux enseignes pour M. Alfred Lavallée, marchand de bois, avec la peinture venant du Gouvernement sur le temps du Gouvernement et payé au Gouvernement;

L'hon. M. BRODEUR: Je suppose que l'honorable député qui vient de lire l'affidavit prend la responsabilité, par conséquent, de l'accusation portée qu'une personne employée par le Gouvernement a travaillé à l'église de Saint-Joseph.

M. NANTEL: Je prends la responsabilité de ce que je dis, mais maintenant, je lis des affidavit qui sont de nature à éclairer le département et le ministre, et c'est le devoir du département de prendre une action immédiate.

J'accuse J.-B. Page de m'avoir envoyé, moi Henri Proulx, chez M. Pierre Paulhus, peinturer une voiture avec la peinture venant du Gouvernement sur le temps du Gouvernement et j'ai été payé au Gouvernement et j'étais accompagné de J.-B. Pagé et lorsqu'il a été question du prix, J.-B. Pagé a dit à M. Paulhus que c'était rien et qui voulait rendre service aux amis; de plus

J'accuse J.-B. Pagé de m'avoir envoyé, moi Henri Proulx, chez M. Edouard Gautier imiter et vernir trois portes avec la peinture et le vernis du Gouvernement et j'ai été payé au Gouvernement; de plus

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir fourni gratuitement pinceaux venant du Gouvernement pour peinturer un hôtel et une maison appartenant à M. J. B. Guivrement; de plus

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir donné la permission à Omer Fortin de s'absenter au moins dix jours pour organiser une fête et d'avoir donné la même permission à F. X. Pagé, Théodore Hémond, Arthur Péloquin, Alphèche Champagne et à moi-même, Henri Proulx, de s'absenter chacun trois jours pour organiser la même fête sur le temps du Gouvernement et tous pavés au Gouvernement. Cette fête était le 50ième anniversaire de sa naissance à lui J.-B. Pagé.

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir donné de la peinture et de l'or en feuille venant du Gouvernement pour la décoration de la salle où a eu lieu, le dix du mois d'août dernier la fête plus haut mentionnée; de plus

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir donné de l'argent à Adélard Leteneur à qui lui a dit d'aller à la ville acheter de la bière sur le temps du Gouvernement; de plus

J'accuse J.-B. Pagé d'avoir donné ordre à deux hommes de briser les portes à la bâtisse n° 10 au chantier du gouvernement pour entrer malgré la défense du gardien croyant trouver de la boisson dans le but de faire congédier le gardien.

Delphis Mongeau déclare:

Que dans le cours de l'été 1910, j'ai vu de mes propres yeux, des employés du Gouvernement fédéral, charroyer dans la voiture du Gouvernement, traînée par le cheval du Gouvernement, une quantité de tuyaux en fer, ciment qu'ils déposaient à Sorel, aux confins de la propriété de M. Oscar Champagne, employé aux magasins du Gouvernement; qu'après tel charroyage, ces mêmes employés ont installé ces tuyaux au fond d'un ruisseau sur la propriété dudit M. Champagne, en forme de tunnel destiné à être recouvert, travail important pour M. Champagne.

Passons maintenant à Andronique Sénécal:

Je, Andronique Sénécal, charpentier-menuisier, de la cité de Sorel, déclare solennellement que j'ai travaillé chez Oscar Champagne, timekeeper au département des Travaux publics, à Sorel, et j'ai été payé par le Gouvernement tel que vous pourrez le constater par un bon de traverse donné et signé par Champagne, daté le trois de mai mil neuf cent neuf. J'ai travaillé une fois une journée pour réparer des armoires et des portes dans sa maison, l'autre fois j'ai réparé une clôture et de plus j'ai posé à cette clôture un Weir de 70 à 75 pieds de long. Je reconnais avoir travaillé au moins trois jours.

Je déclare aussi que j'ai travaillé trois jours chez le député Lanctôt pour réparer sa clôture, je déclare encore avoir été payé par le Gouvernement.

De plus, je déclare que j'ai été travailler une fois chez Alfred Baril, comptable du département de la Marine, à sa maison au-dessus du magasin de L. T. Trempe. Plus tard j'ai travaillé dans sa maison qu'il occupe actuellement sur la rue Georges accompagné de Joseph Bérard comme aide. Nous avons posé des tapis, des prélarts, j'ai posé des moulures pour les cadres des appuis de chaises, de plus j'ai fait une cabane pour son chien. . . J'ai aussi placé ses meubles dans sa maison, nous avons dû travailler au moins deux semaines. Je déclare que l'ouvrage fait chez Champagne, Lanctôt et Baril tout le temps m'a été payé par le Gouvernement. Je me rappelle un jour durant que nous travaillions chez Baril, c'était le jour de la paie et Baril nous a dit: je vous apporterai votre paie moi-même, et c'est ce qu'il a fait et il nous a fait signer à moi et à Joseph Bérard un reçu en forme fourni par le Gouvernement qui sont des reçus qui nous font signer pendant notre absence dans le cas de maladie.

Enfin, voici l'affidavit d'Elie Sénécal:

2°. Que dans le cours du mois de septembre 1910, un de mes clients m'a retiré son patronage me donnant pour raison qu'il ne pouvait continuer à acheter de moi, à $0.65 le sac, le ciment dont il avait besoin comme contracteur; vu qu'il pouvait s'en procurer à bien meilleur marché au magasin du Gouvernement fédéral, à Saint-Joseph de Sorel. Sur ce, je suis allé rencontrer M. Norman Massé, employé audit magasin du Gouvernement, et je l'ai prié de bien vouloir me dire si réellement il vendait du ciment; et s'il en avait vendu de qualité supérieure au prix de $0.30, $0.35 et $0.40 le sac. A cette question que je lui posais poliment M. Massé est entré en colère et m'a répondu que cela ne me regardait pas, que tant que le Gouvernement resterait libéral, lui et les autres employés fe-

raient ce que bon leur semblerait sans être obligés de rendre compte, etc., etc. Cette colère de M. Massé, qui m'avait jusque-là considéré comme un ami, m'a porté à croire qu'il avait déjà eu des ennuis à ce sujet ou qu'il craignait d'en avoir, et qu'en réalité il y avait quelque chose de vrai. J'ai de suite vu certains contracteurs de travaux en ciment et plusieurs m'ont avoué qu'ils avaient acheté leur ciment de M. Massé au Gouvernement pour un prix beaucoup moindre que le mien. Sur ce j'ai informé le Gouvernement fédéral de ce qui se passait ici, et nous avons échangé quelques lettres que je n'ai pas conservées à l'exception de celles ci-incluses. M. Cécil Doutre est venu faire une espèce d'enquête, car il a évité de m'interroger et d'interroger les contracteurs qui font emploi de ciment, bien qu'ils résident autour du chantier du Gouvernement. Quelques jours plus tard, M. Massé a été suspendu de ses fonctions, mais il a été réinstallé alors qu'il disait que s'il n'était pas réinstallé sous peu il dévoilerait des choses plus sérieuses contre certains employés restés en charge. Me basant sur ce que dessus énoncé et sur les renseignements que je me suis procuré, par la suite, je puis affirmer et j'affirme que certains clients ne m'auraient pas retiré leur patronage en l'été et l'automne 1910, s'ils n'avaient pu se procurer audit chantier du Gouvernement du ciment à un prix moindre que celui que je demandais pour le mien.

3°. J'affirme en outre que M. Alfred Désorcy, connu aussi sous le nom de frère Désorcy, journalier, de St. Joseph de Sorel, m'a déclaré positivement, alors qu'il était en 1910 employé du Gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, travaillant sous les ordres de M. Lindsay, contremaître des journaliers, avoir, lui et sept autres journaliers comme lui, chargé deux chars de bon bois de charpente appartenant au Gouvernement et pris aux dits chantiers du Gouvernement, lesquels chars ont été ensuite accrochés à un engin et transportés à Sorel, chez M. Lindsay. Que cette déclaration de M. Désorcy est aussi celle d'une foule d'autres qui affirment le même fait que le Gouvernement a perdu la valeur de ces deux chars de bois.

4°. J'affirme encore que depuis le départ de M. Desbarats il y a un relâchement inconcevable au sujet de la discipline et du temps que les employés doivent donner au Gouvernement. Je sais que M. Massé a surveillé et conduit les travaux de réparation de sa maison, rue Augusta, à Sorel, et qu'il a passé là un temps considérable, alors qu'il aurait dû être aux chantiers du Gouvernement. Je sais également qu'il a fait la même chose en 1910 lorsqu'il a réparé son autre maison, située rue Ramsay, à Sorel. Je sais aussi qu'il s'occupe de fabrication de briques de ciment, coin des rues Augusta et Acadie, à Sorel, et qu'il était agent de plusieurs compagnies d'assurances, et que toutes ces occupations lui font perdre sur son temps de service un temps considérable. Je puis ajouter que plusieurs autres employés perdent aussi un temps considérable à des occupations personnelles et sur leur temps de service.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis informer l'honorable député que, relativement à cette accusation de Sénécal contre Massé, nous l'avons sommé de donner ses preuves. Une correspondance a été échangée. Je puis produire la correspondance en cette Chambre. Sommé de prouver ces accusations, il n'a jamais été capable de le faire; nous avons fait une enquête et elle a prouvé le contraire.

M. NANTEL: Vous avez fait une enquête à huis clos, et cela n'est pas suffisant ni rassurant pour l'opinion publique.

Evidemment, à Sorel, on considère le Gouvernement comme une chose personnelle; ces gens-là se disent: C'est nous qui sommes le Gouvernement. Tous se servent un peu, et il ne faut pas être surpris si on a servi l'honorable député de Richelieu.

Encore une fois, ce n'est pas au député que l'on en veut. Le public voulait avoir une enquête sur toutes ces choses où le peuple serait représenté, et où il aurait le droit de se faire entendre. Je ne demande pas une enquête devant un comité de cette Chambre, parce que je suis convaincu que ce n'est pas le moyen d'avoir la vérité. Il y a trop d'esprit de parti; moi-même, j'admets la chose, j'ai peut-être l'esprit de parti trop développé.

La seule manière de rendre justice, serait une enquête par un commissaire royal qui examinerait tous ces faits-là. Une telle enquête donnerait une solution satisfaisante.

L'hon. M. BRODEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député a lu tous les affidavit qu'il avait?

M. NANTEL: J'en ai lu plusieurs, je vais les mettre devant la Chambre; j'en aurai encore cinquante si c'est nécessaire, et je me ferai un plaisir de les mettre devant la Chambre.

M. D. A. LAFORTUNE (Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, depuis que ce débat est commencé, nous assistons à un spectacle assez étrange. Je comprends que l'honorable député de Terrebonne a tiré certaines conclusions de la preuve qui a été soumise; mais ce que je ne comprends pas, ce sont les autres honorables députés de la gauche qui l'ont précédé, parce qu'ils ne s'accordent pas avec lui. Avant d'entrer en matière, je me permettrai de lire les conclusions de la minorité, afin de voir si ces messieurs vont concourir dans ce que vient de dire l'honorable député de Terrebonne.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a lu le rapport conjointement avec [redacted] de Hamilton-est (M. Barker) dit: "Nous concluons de plus que ledit Adélard Lanctôt, par les actes et procédés ci-dessus, a enfreint l'indépendance du Parlement".

Que peuvent dire les honorables députés qui ont signé ce rapport, en face de ce que vient de déclarer le député de Terrebonne; lui qui vient de dire que l'indé-

pendance du Parlement n'a pas été enfreint. Pourtant, ces honorables députés ont lu la même preuve, ils sont en face de la même procédure.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, d'attirer votre attention sur les accusations portées contre le député de Richelieu. C'est bien grave. Et quand l'honorable député de Terrebonne, qui vient de reprendre son siège, dit que ce n'est pas à lui qu'on en veut, je n'y comprends plus rien. Mais, c'est lui qui est accusé; c'est lui que l'on veut ruiner, c'est lui que l'on accuse d'être un voleur, un voleur de grand chemin : "Robbery".

Je ne sais pas si le savant député de Champlain (M. Blondin) a compris la portée de ce mot-là; s'il l'a comprise, il a été téméraire dans son accusation; parce que les honorables députés ses amis, qui ont parlé cet après-midi et ce soir, n'ont pas voulu conclure dans ce sens; ils disent que c'est par erreur que la version anglaise contient ce mot-là.

Je ne sais pas si l'honorable député a lu le code criminel, avant d'employer ce mot-là. J'attirerai son attention sur l'article 445 qui définit le mot " Robbery":

Robbery is theft accompanied with violence or threats of violence to any person or property used to extort the property stolen, or to prevent or overcome resistence to its being stolen.

Dans la version française, on définit le " Robbery", à l'article 445, comme suit:

Le vol à main armée est celui qui est accompagné de violence ou de menaces de violence contre quelqu'un ou de quelque chose, employé pour extorquer la chose toute faite ou empêcher ou maîtriser la résistance à sa soustraction.

Si l'honorable député de Champlain avait lu ces articles du code criminel, il aurait eu peur de porter cette accusation. Comme il n'en connaissait pas la portée, je le lui pardonne, il n'a jamais étudié les lois de son pays. Il est plutôt versé dans les pilules de sa profession.

Une VOIX: C'est un notaire.

M. BLONDIN: Je n'ai jamais été médecin de ma vie. Je demande à l'honorable député de se rétracter. Je suis notaire et non médecin.

M. LAFORTUNE: Eh bien, je m'en vais changer la formule. Si vous êtes notaire, vous n'en êtes que plus coupable, parce que les notaires connaissent la loi; peut-être pas la loi criminelle; mais dans tous les cas, vos collègues ont honte et rejettent cette accusation. Vos collègues viennent de vous dire que vous avez eu tort d'accuser le député de Richelieu de "Robbery".

M. BLONDIN : Qui nommez-vous là?

M. LAFORTUNE: Mais le savant député de Terrebonne vient de vous le dire.

Avant de signer un pareil mandat on y regarde à deux fois. Lorsqu'un plaignant se présente devant une cour de justice dans une cause de "robbery", le magistrat n'accorde pas la plainte avant d'avoir tenu une enquête préliminaire. Une pareille accusation dans ce cas-ci ne saurait être soutenue. Aussi, personne des messieurs de la gauche n'a essayé de la soutenir.

On a parlé de vol, d'abus de confiance, de malversation. J'ai écouté avec soin tout ce qui s'est dit. J'ai examiné la preuve, je l'ai lue et même relue, et je dis que pas un homme raisonnable qui connaît son droit criminel, ne voudrait venir soutenir que la preuve suffit pour asseoir une accusation de vol. Je défie de prouver que la preuve au dossier serait acceptée par un magistrat. Il y a peut-être eu imprudence de la part de l'honorable député de Richelieu, mais, je le repète, rien n'a été prouvé pour asseoir une accusation de vol. Tout cela, disent-ils, ce sont de faux prétextes, or nous savons ce qui en est.

Qu'on lise donc la loi qui définit le faux prétexte. Evidemment ces messieurs, qui en voulaient au département, s'en prennent maintenant au député de Richelieu et lui font subir leur mauvaise humeur. Nous avons l'aveu de l'un des vôtres. Mon honorable ami de Terrebonne (M. Nantel) ne vient-il pas de déclarer qu'on n'en veut pas à mon honorable ami de Richelieu, mais au département de la Marine. Alors pourquoi n'agissez-vous pas comme des hommes braves et courageux, et ne portez-vous pas des accusations directes contre l'honorable ministre de la Marine en mettant votre siège en jeu.

S'il est vrai que ce département est aussi corrompu que vous le dites, qu'il s'y passe des choses infâmantes, vous devriez avoir assez de courage pour porter des accusations formelles contre l'honorable ministre que vous cherchez à ruiner dans l'opinion publique en lançant contre lui des insinuations plutôt que des accusations directes, car vous savez fort bien que vous ne seriez pas capables de les prouver. Dans sa mauvaise humeur l'honorable député de Jacques-Cartier se jette sur le dos de l'honorable député de Richelieu (M. Lanctôt).

L'honorable député de Champlain aurait dû savoir que mon ami de Richelieu s'était engagé à rembourser le Gouvernement et que, par conséquent, il ne pouvait pas y avoir vol ni même intention de vol. Je comprends que si sa déclaration eut été faite après coup, mais elle est faite au début. Lorsque vous examinez la preuve, vous constatez que la déclaration de remboursement a été faite à l'origine même de cette transaction,

avant que rien n'eut été livré. Je dis que dans un cas semblable on est incapable de prouver une accusation de vol. Pas un homme qui a étudié le droit criminel ne voudrait soutenir une pareille prétention. Il faut donc l'intention de la criminalité. Or, jamais il n'y a eu l'intention de vol dans cette circonstance-là. J'aime mieux la déclaration du député de Terrebonne qui vient nous dire que l'intention première a été d'avoir une enquête générale sur ce qui se passe dans le département de la Marine à Sorel, mais alors pourquoi traiter le député de Richelieu de voleur, de malversateur de grand chemin? Après le spectacle que ces messieurs nous ont donné, j'ai bien le droit de mettre en doute leur sincérité.

On dit: messieur Pagé et Champagne ont procédé irrégulièrement, donc le député de Richelieu est un voleur. Quand même Pagé et Champagne auraient fait ce qui a été dénoncé par le député de Jacques-Cartier; quand même ils n'auraient pas eu le droit de faire ce qu'ils ont fait; qu'il y aurait eu imprudence ou défaut d'autorisation chez eux, peut-on conclure qu'il y a vol? Mais tous les jours, les tribunaux sont appelés à mettre de côté des contrats illégaux; des choses que l'on n'avait pas le droit de faire. Peut-on conclure que ces personnes-là sont des voleurs? C'est facile à dire, mais quand il s'agit de le prouver, c'est une autre affaire.

L'honorable député de Jacques-Cartier dit que le témoignage de Pagé n'est pas croyable. C'est lui qui le dit; où est la preuve de cela? Quelle est la personne qui a attaqué la sincérité de ce témoin? Où trouve-t-on dans l'enquête, qu'on a contesté la déclaration faite sous serment de ce témoin? Mais il ne faut pas oublier le principe que tant qu'on n'a pas contesté la régularité ou la sincérité d'un témoin, son témoignage doit rester debout. Où trouvez-vous dans le dossier qu'on a mis en doute sa sincérité? Vous procédez contre ce témoin d'une façon ex parte; mais donnez-lui donc la chance qu'on donne au plus grand criminel de ne pas condamner ce témoin sans l'entendre. C'est entendu, sur le parquet de la Chambre, il est permis d'accuser celui-ci ou celui-là; mais vous n'oseriez pas porter une accusation de parjure contre cet homme-là en dehors de cette enceinte.

On dit: le travail a été fait chez le député de Richelieu, à la porte voisine où demeurait l'inspecteur en chef, M. Papineau, et vous n'avez pas obtenu la permission de ce monsieur pour faire ces travaux. Est-ce que cela constitue un vol? Quand même M. Papineau n'aurait pas été consulté; quand même il aurait été démontré que Champagne et Pagé ont outrepassé leurs pouvoirs, qu'ils n'avaient pas le mandat de faire ce qu'ils ont fait, est-ce que cela constitue un vol? Si tous ceux qui excèdent leur mandat devaient être mis en prison, je connais même des gens qui ne seraient pas ici. Si, par exemple, le député de Champlain admet qu'il a outrepassé le mandat qu'il avait; si on lui demandait de justifier cette accusation; si on lui disait: vous avez été imprudent, téméraire, vous avez agi méchamment en portant une accusation semblable contre le député de Richelieu, que répondrait-il à cela?

J'entends rire les honorables députés de la gauche. Vous pouvez rire messieurs, mais la femme et les enfants du député de Richelieu ne rient pas.

M. PAQUET: Je soulève une question d'ordre. Afin de maintenir la dignité des débats de cette Chambre, je demande à l'honorable député de Montcalm de bien vouloir s'adresser à l'Orateur et non aux députés.

M. LAFORTUNE: Je viens de dire à l'honorable député accusateur qu'il peut rire de son acte, mais que celui qu'il a accusé ne rie pas, depuis que cette accusation méchante a été portée contre lui. Il ne pourra jamais réparer le mal qu'il a fait à cette famille-là. Le député de Richelieu sera exonéré, je n'en ai pas de doute, mais le résultat de cette accusation méchante qu'on a colportée aux quatre coins du monde, et qui figure en grosses lettres, comme une grande réclame pour le député de Champlain, dans les journaux du pays, le résulta, dis-je, sera un mal incalculable envers le député de Richelieu, que le député de Champlain ne pourra jamais réparer envers lui et sa famille.

On dit: mais le travail se faisait à la porte voisine de Papineau. Or, le député de Richelieu qui avait demandé à Champagne et Pagé de faire ce travail, était en droit de croire, et la réponse qu'il a eue de ces messieurs, c'est qu'ils avaient la permission de le faire. Rien de plus naturel et de plus logique; lorsque ces messieurs arrivent pour faire ce travail, c'est qu'ils ont la permission de le faire de M. Papineau.

Lorsqu'on demande à un officier ou fonctionnaire de faire telle ou telle chose, si celui-ci nous répond: oui, mais je vais demander la permission au chef. Et si le lendemain, je vois ce monsieur à l'ouvrage, j'en conclus que la permission nécessaire a été accordée.

On dit que M. Papineau est un honnête homme. D'autres hésitent et ne veulent pas lui accorder ce titre. Qui va-t-on croire? La conclusion qui s'impose c'est que M. Papineau savait ce qui se faisait et que le député de Richelieu n'avait pas besoin, comme on l'a dit, de s'enquérir ultérieurement, du moment que les hommes qu'il avait demandé étaient à l'ouvrage.

M. PAQUET : L'honorable député me permettra-t-il une question? A-t-il lu cette partie du témoignage où M. Papineau dé-

clare qu'il n'avait aucune connaissance de ces travaux.

M. LAFORTUNE: On parle de notoriété publique, des choses affreuses qui se passent à Sorel. L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas été très affirmatif sur ce point, mais le député de Terrebonne l'a été davantage. Il nous a dit qu'il s'y passait des abus et des fraudes. Mais nous ne sommes pas obligés de croire ces messieurs. Il est facile de lancer des accusations en l'air. Quand je prends un dossier, je lis la preuve et les affirmations faites ex parte doivent être contrôlées.

Vous me permettrez bien, messieurs, de ne pas partager votre avis. La population de Sorel est aussi respectable que celle d'ailleurs. C'est une population intègre et laborieuse. Vous dites qu'il s'y passe des scandales, mais vous n'apportez pas de preuve.

Du temps où ces messieurs étaient au pouvoir, les finances du pays laissaient bien à désirer, mais depuis que l'administration libérale gouverne, les millions affluent et cette année nous avons un surplus de trente millions. Jamais vous n'en avez eu autant. Ces messieurs sont encore sous le coup de l'ancienne administration. Ils se croient encore au pouvoir. Ils devraient pourtant s'apercevoir que c'est nous qui sommes au pouvoir depuis 1896, et voilà pourquoi les millions s'occumulent.

Le député de Jacques-Cartier disait: il n'y a rien d'entré dans les livres; voilà encore une affirmation gratuite et qui doit être prise sous bénéfice d'inventaire. Le dossier fait voir le contraire. Des livres ont été tenus, des états régulièrement donnés tous les soirs. Pourquoi ne pas dire les choses telles qu'elles sont? Il n'y avait pas, sans doute, de grand-livre, le ledger n'était pas là peut-être. Mais pour ces ouvriers-là, il n'est pas nécessaire d'avoir des livres en double pour tenir le temps des hommes et les quelques matériaux qui s'y apportaient.

C'est donc une affirmation gratuite, mais nous ne sommes pas obligés de prendre son ipse dixit. J'aime mieux croire la preuve au dossier.

Le savant ami dit, c'est un truc. Des trucs, il n'y en a pas dans notre parti, c'est de l'école nouvelle pour nous. C'est peut-être, pour le député de Jacques-Cartier quelque chose qu'il connaît bien; eh bien, qu'il en garde la patente s'il la possède.

Le député de Jacques-Cartier qui est un des professeurs de Laval, doit connaître cette partie de son droit où il est reconnu que l'envoi de matériaux, à la connaissance de ceux qui les possèdent, ne constitue pas un vol, et qu'il n'y a pas lieu de donner un mandat d'arrestation. Vous viendriez au bureau que j'ai l'honneur d'occuper depuis cinq ans, et on vous dirait devant une telle accusation, ce que vous demandez là n'est pas suffisant pour faire arrêter votre compagnon. Une imprudence a peut-être été commise, mais lorsqu'il s'agit de faire arrêter un homme, de le ruiner, de le priver de ce qu'il y a de plus cher au monde, il faut y regarder à deux fois.

L'honorable député de Jacques-Cartier vient de déclarer, contrairement à ce que le député d'Elgin (M. Crothers) a dit tout à l'heure, qu'il n'y avait pas de conspiration. Le député d'Elgin dit: ce sont des conspirateurs. Lequel a raison? Quand il y a doute, on ne condamne pas.

Quand je vois les accusateurs ne pas s'entendre, je ne puis m'empêcher d'avoir des doutes graves. Les uns disent blanc, les autres disent noir. S'il y a eu conspiration, je le demande, où est la preuve? Ai-je besoin de vous dire que la fraude ne se présume pas. Qui l'a prouvée? Où est le témoin? Un accusé n'a pas à prouver son innocence, c'est à l'accusateur d'établir la culpabilité de celui qu'il accuse. C'est donc à vous à faire la preuve. Si vous ne pouvez pas faire cette preuve, l'accusé est absous. Vos dires ne suffisent pas pour prouver que c'est la vérité. Quel est le témoin qui a prouvé qu'il y avait eu vol ou intention de fraude, ou même l'existence d'un faux prétexte? Au contraire l'intention de rembourser a été exprimée dès le début.

Qu'il y ait eu imprudence, je concours avec vous dans ce sens. Je fais partie du comité des privilèges et élections. J'ai assisté à tous les débats de ce comité. J'ai écouté ce qui s'est dit dans cette Chambre. J'ai lu tout ce qui a été prouvé, et je dis qu'il n'y a eu qu'une simple imprudence qui ne viole pas l'indépendance que doit posséder un député. Mais de là à prétendre que mon honorable ami de Richelieu est un voleur, qu'il a commis un vol à main armée, qu'il s'est approprié des choses sous de faux prétextes, vous le lirez dans "Le Devoir". Mais ce n'est pas vrai. C'est là une doctrine qui n'a pas cours. Elle peut être répétée dans les journaux de partis, dans des discours peu sérieux, mais il est clair que mon honorable ami de Richelieu ne mérite pas d'être censuré ni blâmer, comme ces honorables députés de la gauche veulent nous le faire croire.

Peut-on dire que l'honorable député de Jacques-Cartier, qui a signé le rapport de la minorité, est dans le vrai cette fois? Je ne veux pas dire qu'il a l'habitude de ne pas l'être. Un homme ne peut pas être absous ni pardonné parce qu'il aurait l'intention de rembourser. Il y a un grand nombre de criminels dans nos pénitenciers, dit-il, qui seraient prêts à le faire, s'ils en avaient la chance pour sortir de là. Mais dans ce cas-là, c'est le paiement après que l'accusation portée a été prouvée et que le châtiment a été prononcé. Quand bien même

le condamné serait prêt à payer, il serait trop tard. Il peut ainsi satisfaire sa conscience, mais pour la loi humaine il est trop tard.

J'en connais quelque chose, monsieur l'Orateur. Tous les jours, lorsque des hommes sont arrêtés, quand ils sont condamnés, ils regrettent ce qui a été fait. Ils sont toujours prêts à remettre ce qu'ils ont volé, mais il est trop tard dans ce temps-là. C'est le principe énoncé par le député de Jacques-Cartier. Mais on ne peut pas procéder par analogie. Dans l'espèce, il n'y a pas eu arrestation ni conviction, et tout a été payé avant que l'on se plaigne de lui. Tous les jours la chose se présente devant nos tribunaux correctionnels, un dénonciateur se plaint d'une transaction; il prétend qu'il y a eu faux prétexte, fraude. Que fait le magistrat dans ce cas-là? Il n'émane pas de mandat d'arrestation; il fait venir l'individu dont on se plaint, et lui demande des explications, et s'il y a débat quant à la transaction, le magistrat pose définitivement la question et dit à l'individu: il y a eu malentendu entre vous, vous avez obtenu certaines choses sous de faux prétextes, êtes-vous prêt à les remettre? mais certainement répondra cet individu. Après cela, est-ce que le savant député pourrait obtenir un mandat contre celui dont il se plaint et qui n'avait pas l'intention de voler. Jamais, et c'est le cas de tous les jours. Montréal est un grand centre judiciaire, le plus grand de notre pays. Il s'y fait un grand nombre de dénonciations et de plaintes. Il ne se passe pas de semaine sans qu'il y ait intervention de la justice, et le magistrat se fait un devoir de règler ces sortes de choses sans arrestation.

Le député de Jacques-Cartier a déclaré que la maison de M. Lanctôt avait été peinturée à trop bon marché. Où est la preuve de cela? Est-ce que nous n'avons pas, au contraire, la preuve au dossier, que pleine et entière valeur a été remboursée? Que la somme payée par le député de Richelieu est le montant reconnu par des hommes déintéressés, des homde l'art, qui ont déclaré que le montant payé était amplement suffisant pour rembourser ce que le Gouvernement avait avancé, et même plus. Mais disons qu'il n'y a pas eu plus.

Je mets en doute les affirmations de ces messieurs de la gauche; c'est la vérité des faits qu'il faut pour convaincre. Nous sommes ici pour exercer notre jugement et faire appel à notre expérience. Or, peut-on conclure comme on l'a prétendu qu'il y a eu vol Non? Nous sommes armés pour la lutte et nous pouvons la soutenir avec nos amis de la gauche, car nous avons autant d'expérience qu'eux. La preuve légale qui est devant nous n'établit pas les accusations portées. Certes, après avoir entendu surtout le discours si éloquent prononcé cet après-midi par l'honorable ministre de la Justice, il ne peut subsister aucun doute. Quel homme de talent, quel homme supérieur! Il a démontré que l'indépendance du Parlement n'avait pas été violé. Il l'a démontré d'une façon aussi claire, aussi péremptoire que deux et deux font quatre.

L'honorable député de Terrebonne n'est pas assez avancé dans son droit pour détruire une pareille démonstration. L'honorable député de Jacques-Cartier seul pourrait tenter de détruire cette démonstration sans pourtant jamais réussir.

Je dis que lorsque ces messieurs viennent faire des accusations de malversation, de vol, de fraude, ils ne sont pas sérieux. Ils nous ont avoué que c'était l'honorable ministre de la Marine qu'il voulait atteindre. Cela nous donne la mesure de la sincérité, de la franchise que le député de Terrebonne a mis dans cette déclaration.

L'honorable député de Jacques-Cartier a prétendu que Pagé et Champagne avaient conspiré. Disons que cela est vrai. Donc, M. Lanctôt est coupable. Mais pourquoi a-t-il conspiré? On n'a pas prouvé qu'il y avait récompense pour lui. Or, le crime est toujours précédé d'un motif de gain, d'intérêt ou de profit que le criminel doit ou espère retirer de son acte. Quel intérêt avait donc le député de Richelieu de conspirer? On ne conspire pas pour le seul plaisir de conspirer, cela ne se fait pas, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Grenville (M. Reid) est resté surpris de l'accusation portée contre lui. Il était furieux. Pourtant c'est une petite affaire, une affaire de rien quand il s'agit de lui. Mais chez les autres c'est une affaire considérable. On lui a demandé vingt fois parlez-nous donc de la gazoline. La gazoline ne lui plaisait pas. Il a dit qu'il avait payé ce qu'il avait eu, parce qu'il n'admet pas qu'il ait eu quelque chose du Gouvernement. Il a été même jusqu'à dire: Vous avez tort de m'accuser, de me chercher chicane, moi qui lui ai donné une valeur d'à peu près trois mille dollars. Qu'il est donc généreux de donner ainsi trois mille dollars à un gouvernement libéral. A qui va-t-il faire croire cela qu'il a donné trois mille dollars pour un chemin de fer dans lequel il n'avait pas d'intérêts.

Voilà encore un personnage dont il faut prendre la déclaration sous bénéfice d'inventaire. Un homme qui fait la guerre au ministre de la Marine, qu'il accuse de vol et de pillage. Il est même allé jusqu'à dire au premier ministre: Prenez garde, ne nommez par M. Brodeur à la cour suprême, ce serait une disgrâce.

Comme l'a si bien dit le ministre de la Justice, nous sommes ici les députés, siégeant comme des juges dans cette affaire. L'enquête préliminaire qui se fait devant le magistrat, a été faite devant le comité. Cinq hommes ont été chargés de faire l'en-

quête préliminaire, d'examiner les faits. Et quand on voit des hommes de la valeur des députés de Welland, Verchères et Richmond, je dis aux deux autres: Messieurs, vous avez du talent, de la valeur, mais la partisannerie vous fait voir avec des yeux qui ne sont pas les yeux de la vérité, et tout cela parce qu'ils ne peuvent pas avoir l'enquête qu'ils demandent. Il n'est pas juste de se venger ainsi sur un député, parce que le Gouvernement ne juge pas à propos de leur accorder ce qu'ils sollicitent.

Le député de Sainte-Anne n'a pas osé lui, parler de l'indépendance parlementaire, et pour cause. Ces messieurs qui viennent, comme le député de Jacques-Cartier, parler de l'indépendance, le député de Sainte-Anne devait les regarder de travers.

Comme l'a dit le député de Verchères, quand ce monsieur a jugé à propos de quitter le banc de la magistrature pour venir s'asseoir ici comme député, en se faisant payer une pension de $4,330 par année comme ancien juge, et votant pour se faire payer cette somme. Il a bien fait de ne pas avoir abordé ce sujet-là. Il n'a pas voulu parler de l'indépendance, parce qu'il était un de ceux à qui on pouvait faire ce reproche-là.

Deux poids et deux mesures, un pour les amis, un autre pour les adversaires.

J'ai écouté avec attention l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers). Il s'est exprimé sans la moindre délicatesse et sans le moindre souci de blesser. Il a dit à la Chambre que c'était une fraude, qu'il y avait eu faux prétexte. S'il avait ouvert un livre de droit criminel, ou notre code, il se serait rendu compte de ce que c'est que le vol, et s'il l'eût fait, il n'aurait pas parlé ainsi. Comment peut-on prétendre qu'il y a eu faux prétexte quand il n'y a rien pour asseoir une semblable déclaration.

Il nous a cité des extraits de deux journaux chargé de nous défendre, le "Herald", de Montréal, entre autres. Il nous a dit que c'était un grand journal. Je dis que le "Herald" n'a pas été là l'interprète de nos sentiments. Du reste, je n'aime guère un journal rédigé par M. Walsh qui est toujours en compagnie de M. Henri Bourassa.

M. PAQUET: Que dites-vous du "Pays"?

M. LAFORTUNE: C'est encore là un désappointé.

M. Walsh chante les louanges de M. Henri Bourassa. Il est en mauvaise compagnie. Le "Herald" n'a pas fait là l'acte d'un journal libéral.

Il a cité aussi le "Free Press", d'Ottawa. Ce journal connaît-il la preuve, et s'il la connaît, a-t-il quelques connaissances légales pour nous engager à mettre de côté l'opinion si lumineusement exprimée par l'honorable ministre de la Justice. Voilà un avocat qui a passé sa vie dans l'étude du droit. Les rédacteurs de ces journaux en ont-ils fait autant? Ils peuvent être de bonne foi, mais je nie l'autorité légale de ces journaux. Je dis qu'ils n'ont pas les qualités nécessaires, ni l'expérience légale nécessaire pour venir blâmer ce qui a été fait dans l'espèce.

Monsieur l'Orateur, mon honorable ami disait que M. Laurier n'approuvait pas cela, voulant faire croire que le premier ministre n'était pas en plein accord avec ses collègues. Ces messieurs prennent du galon et ne se gênent pas. Ils devraient savoir que chez nous il n'y a pas de traître dans le cabinet; que chez nous il est indivisible, conjoint et solidaire.

L'honorable député d'Elgin dit tout le contraire de l'honorable député de Jacques-Cartier. Il dit qu'il y a eu conspiration. C'est une nouvelle attaque. Il voit aussi du faux prétexte. Il n'y a pas un mot de cela dans la preuve. Mais ces messieurs, au fur et à mesure qu'ils se lèvent, ont une nouvelle accusation à porter. S'ils se trouvaient devant un jury, je vous assure qu'ils n'obtiendraient pas grand succès, ils n'en feraient pas condamner beaucoup.

On a parlé de mécontents. Je me rappelle si bien ce qui s'est passé lorsque l'honorable ministre de la Marine destituait des hommes à l'emploi du Gouvernement à Sorel. Le lendemain nous voyions les journaux conservateurs le dénoncer avec violence. Je dirai à l'honorable ministre ici, ce soir, comme je l'ai dit ailleurs; le tort du ministre a été de trop tolérer les anciens conservateurs qui sont là, faisant les valets du diable. Si en 1892, le 8 mars, l'ancien premier ministre de Québec, feu Honoré Mercier est tombé du pouvoir, il est tombé sous les coups de ses traîtres qui conspiraient contre lui. Je dis donc à l'honorable ministre: soyez ferme, soyez juste, mais ne laissez vos adversaires en position de vous détruire, c'est leur œuvre et ils la feront dès qu'ils le pourront.

Les deux messieurs qui ont signé le rapport de la minorité n'ont pas plus de valeur, d'expérience et d'honneur que les trois membres du sous-comité qui ont signé l'autre rapport. Pourquoi irions-nous accepter le rapport de la minorité? Ces messieurs auraient-ils, par hasard, le monopole de la probité, de la valeur et de l'expérience légale? La preuve nous dit telle et telle chose, affirment-ils, donc il faut que la Chambre accepte leur opinion. Leur conduite ne nous autorise pas à croire qu'ils valent mieux que les autres.

D'après l'honorable député de Terrebonne, il faudrait une enquête générale sur les chantiers à Sorel. Si le Gouvernement nommait un commissaire royal impartial, il l'approuverait. Mais pour que ce commissaire eût la confiance de ces messieurs,

il faudrait, je suppose, le prendre de leur côté. S'il était libéral, il le critiquerait et ils entraveraient son action. Ils voudraient nommer eux-mêmes le commissaire. Autrement, il ne serait pas bon.

D'après l'honorable député de Terrebonne, Pagé et Champagne sont des fraudeurs, donc mon honorable ami de Richelieu doit, d'après lui, être coupable. Quel beau raisonnement! Quelle belle logique! Si on avait pu prouver quelque chose, ce serait bien différent. Mais il n'y a rien au dossier contre M. Lanctôt. D'après le député de Terrebonne, Champagne et Pagé seraient des voleurs qui ont livré des marchandises des magasins de la Marine à Sorel au député de Richelieu. Il paraît qu'ils ont fait construire une cabane à chien, peinturé une voiture et creuser un canal d'égoût.

C'est effrayant, une cabane à chien! Il paraît qu'une voiture a été peinturée! Imaginez-vous un tel scandale rappelant ceux du pont Curran, du bassin Louise et McGreevy. Ces messieurs de l'opposition ont tant vécu dans les scandales qu'ils ne prêvent qu'à cela. Mais c'est à raison même de ces scandales qu'ils sont descendus du pouvoir. C'est sous le coup du mépris de l'opinion publique qu'ils ont dû abandonner le pouvoir. Ils crient aujourd'hui au scandale. Ils ne devraient pas le faire, car jamais ils ne trouveront rien pouvant égaler ce qu'ils ont fait.

L'honorable député de Terrebonne a avoué qu'en soit tout ces prétendus scandales n'étaient rien, mais que la question de principe était très importante. Ils ont des principes, ces messieurs! Oui, le principe de revenir au pouvoir le plus tôt possible, mais ils n'y reviendront pas de sitôt. On en verra des principes alors! Mais on les dénoncera vos principes.

C'est bien ennuyant d'être dans l'opposition quand on est habitué au pouvoir, mais que ces messieurs se consolent, car ils en ont pour 15 ans au moins à rester dans l'opposition. Le public ne leur pardonnera que lorsque ceux qu'il a connus seront disparus et que d'autres auront pris leur place.

Le député de Terrebonne a lu un grand nombre d'affidavit. Il est facile d'avoir un affidavit ex parte, que nous prenons dans l'ombre. Mais, monsieur l'Orateur, on ne peut pas examiner le passé de qui que ce soit sans qu'il soit entendu. Les plus grands criminels ont le droit de dire à leurs accusateurs, formulez vos plaintes, venez me rencontrer devant la justice ; mais, ex parte, vous pourriez accumuler des volumes de choses contre moi qui n'auraient pas leur raison d'être. Et on viendrait les mentionner devant le Parlement, lorsque ces choses-là ont été niées!

Il me semble, monsieur l'Orateur, que j'ai répondu catégoriquement aux honorables députés de la gauche. Je n'ai rien laissé sans réponse. J'ai noté avec soin

M. LAFORTUNE.

ce qui a été dit. J'ai d'abord constaté leurs contradictions, leur défaut d'entente. Quand on est dans le vrai, on s'accorde. La vérité est une et indivisible. Je constate donc leur défaut d'entente et de cohésion; leur défaut de sincérité. J'en ai la preuve dans les dernières paroles du député de Terrebonne; ce n'est pas M. Lanctôt qui est le coupable; mais si nous faisons tant de tapage, c'est parce que nous n'avons pas obtenu l'enquête que nous demandions. Le député de Richelieu va être exonéré de tout blâme, il retournera chez lui la tête haute. Mais je dis à ces messieurs, avez-vous le droit de rire, de ricaner sur l'honneur et la réputation d'un de vos collègues? Demain vous le rencontrerez et vous serez les premiers à lui tendre la main.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant au député de Champlain, qui est l'auteur immédiat et direct de tout le dommage qui a été fait à cet homme: vous ne vivrez jamais assez vieux pour réparer ce mal, et vous en porterez la responsabilité. Il apprendra que le mal que l'on fait aux autres souvent retombe sur les nôtres, et s'il ne paie pas lui-même, les siens paieront sa dette, car la dette qu'il a contractée vis-à-vis de cette famille est immense, il ne pourra peut-être jamais la payer.

Je laisse le savant député sous cette réflexion, et quant à nous, de notre côté, nous ferons notre devoir.

M. E. PAQUET (L'Islet) (texte): Monsieur le président, l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) a revendiqué pour ainsi dire le monopole de la sincérité et du patriotisme. En cela il se trompe grandement, et pour ma part je vais essayer d'examiner cette question suivant les dictées de ma conscience comme député et comme citoyen.

Mais à cette phase des débats, je ne puis avoir la pensée de reprendre la discussion dans son ensemble et de faire une revue générale des faits de cette triste cause. Je demande seulement à la Chambre la permission de lui soumettre quelques observations et de protester avec la plus vive énergie contre le rapport de la majorité des membres de la commission des privilèges et élections.

Le 6 mars 1911, M. P. E. Blondin, député de Champlain, déclarait à la Chambre des communes qu'il avait lieu de croire que des travaux de peinture et de vernissage avaient été exécutés par les employés et avec les matériaux du département de la Marine, à Sorel, au profit de M. A. Lanctôt, député de Richelieu. L'accusation comportait que dans l'exécution de ces travaux il y avait eu irrégularité, abus, fraudes, malversation. D'après ces accusations, l'honorable député de Richelieu a fait illégalement travailler pour lui et

pour son bénéfice, en 1910, les employés du Gouvernement. Des travaux de peinture et certains matériaux appartenant au Gouvernement fédéral ont été payés à même les deniers publics du Canada et au bénéfice de l'honorable député de Richelieu. Mon ami de Champlain demandait une enquête.

Le même jour l'honorable député de Richelieu admit que, dans l'année 1910, il avait fait exécuter certains travaux de peintures à sa maison par les employés et avec les matériaux du département de la Marine, à Sorel, mais qu'il avait payé le salaire des ouvriers et le prix des matériaux. Il est un point important sur lequel tout le comité fut d'accord; c'est que ces travaux, au profit d'un particulier, ont été fait sans la connaissance du ministère de la Marine, du directeur et de l'assistant directeur des chantiers de Sorel.

Mon ami de Champlain a accompli un devoir patriotique en cherchant à faire respecter la propriété de l'Etat par un collègue et par les employés du Gouvernement à Sorel. Il mérite la haute reconnaissance du peuple en s'efforçant de détruire un système d'abus qui humilie le Parlement, abaisse la dignité parlementaire et conduit les fonctionnaires de l'Etat dans les voies de la fraude et de l'application illégitime des deniers publics.

La mission de la commission consistait à déterminer à quel degré l'honorable député de Richelieu, en sa qualité de représentant du peuple, était concerné dans les accusations et les révélations de son collègue de Champlain.

Les ministériels n'ont pas exprimé le moindre regret au sujet d'irrégularités flagrantes, d'abus et de malversations que personne n'ose contester. Ils ont prononcé un arrêt qui afflige profondément ceux qui désirent la destruction des abus les plus criants dans l'administration de l'argent du peuple. Etudions quelques faits.

Il résulte de tous les témoignages que des travaux ont été faits à la maison du député de Richelieu, aux frais du Gouvernement et par les employés du Gouvernement.

M. Lanctôt a payé, il est vrai, en novembre et décembre le salaire des peintres et le prix des matériaux, mais il est intolérable que l'on puisse transformer une grande administration publique en entreprise privée pour le bénéfice d'un particulier ou d'un député. Cependant la majorité de la commission n'a pas une seule parole de blâme à l'égard de l'honorable député de Richelieu.

Dans les ateliers de Sorel, M. L. G. Papineau, directeur, et M. H. A. Terreault, assistant directeur, seuls, peuvent ordonner des travaux.

L'honorable député de Richelieu reconnaît l'autorité de M. Papineau. L'honorable député, en l'absence de M. Papineau, demande des hommes et des matériaux à des employés qui n'ont aucune autorité et qui n'ont aucune autoritation de leurs officiers supérieurs pour se rendre aux désirs du député de Richelieu. Ce dernier obtient des peintres et des matériaux. M. Papineau passe l'été à Sorel, mais MM. Lanctôt, Pagé et Champagne, s'abstiennent comme des coupables de lui parler des travaux exécutés dans la maison de M. Lanctôt. En agissant ainsi, M. Lanctôt ne tentait-il pas d'avoir des hommes et des matériaux hors de la conaissance des autorités?

Si M. Lanctôt désirait obtenir des hommes et des matériaux de peinture de la part de M. Papineau, pourquoi s'est-il adressé à M. J. B. Pagé avant le 29 mars? Pourquoi voyait-il M. Pagé avant de voir M. Papineau? Pourquoi n'a-t-il pas vu M. Terreault, l'assistant directeur? L'honorable député de Richelieu est avocat. Il connaît la loi et sait que des serviteurs comme MM. Pagé et Champagne ne peuvent ni prêter, ni donner à loyer les employés et les matériaux de leur maître à l'insu de celui-ci et sans son consentement. Ces actes ont entraîné la falsification des listes de paye des chantiers de Sorel, la falsification de la comptabilité du ministère de la Marine et la violation de toutes les règles qui régissent les relations entre chefs et subordonnés dans les ateliers de Sorel. Toutes ces opérations sont clandestines. Pourquoi MM. Lanctôt, Pagé et Champagne agissent-ils en secret? De juin à novembre, l'argent du peuple sert à payer le travail fait pour l'honorable député de Richelieu. Quelle triste leçon de moralité pour le peuple canadien! Dans les livres officiels, nous ne pouvons pas trouver de chiffres qui nous permettent d'affirmer que le montant payé par M. Lanctôt correspond au montant déboursé par le Gouvernement. On n'a pas retrouvé les notes qui avaient permis de chiffrer la dette de M. Lanctôt.

Nous devons prendre la parole d'hommes qui ont falsifié les listes de paye. Est-ce satisfaisant? Cependant la majorité des membres de la commission n'a pas une parole de censure à l'égard du député de Richelieu! D'après le rapport de la majorité, M. Lanctôt a payé pleine valeur. Cependant des ouvriers ont juré que les comptes n'étaient pas fidèlement présentés au département de la Marine. Ainsi Alfred Douaire, peintre, est inscrit comme n'ayant travaillé que 18 jours à la maison Lanctôt quand il jure avoir travaillé pendant huit semaines. Ce témoignage est corroboré par celui d'Henri Proulx et par le témoignage d'Alfred Thibaudeau. Cependant la majorité de la commission oublie complètement dans son rapport le témoignage de cet honnête ouvrier. Interrogé quant au motif qui l'avait induit à faire exécuter ces travaux par les em-

ployés du Gouvernement, M. Lanctôt déclare, entre autres choses, que c'était faute d'autre main-d'œuvre. Or, la preuve démontre qu'il y avait dans le temps, à Sorel, d'autres peintres qui n'étaient pas à l'emploi du Gouvernement et qui auraient pu faire l'ouvrage à la maison du député de Richelieu. Quelques-uns de ces peintres ont même demandé l'entreprise, mais ils ont été refusés.

Interrogé par M. McDougall, M. Cartier, peintre, répond: "M. Lanctôt est venu me trouver lui-même là où je travaillais —j'étais à peinturer une maison pour M. Baril—et je lui ai demandé la job là".

M. Payette jure qu'il était en position de peinturer la maison du député de Richelieu. Ces faits ne disent rien à l'intelligence et au jugement de la majorité de la commission.

En 1910, M. Lussier, marchand de Sorel obtient des peintres du Gouvernement et les paye. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas suivi l'exemple de ce citoyen? En face des faits de la plus haute gravité, la majorité de la commission affirme que les accusations de l'honorable député de Champlain ne sont pas établies. D'après ce rapport, M. Lanctôt, en traitant avec les employés du Gouvernement dont il est l'un des partisans, à son avantage et au détriment du public, n'a rien fait qui soit dérogatoire à la dignité dont il est revêtu. Quel exemple d'imoralité donné à la jeunesse canadienne!

C'est une nouvelle doctrine opportuniste permettant au serviteur de disposer des biens de son maître. Heureusement que cette déplorable doctrine est condamnée et répudiée par les journalistes de la vieille école libérale.

Lisons l'extrait suivant du rapport de la majorité de la commission.

Votre comité est d'opinion que, vu la sérieuse nature des accusations faites, il a le droit d'exprimer un avis sur l'acte de M. Blondin qui a porté l'accusation de la manière dont il la fait. Votre comité ne veut pas dire que M. Blondin ne croyait pas à la vérité des allégations et qu'il a agi de mauvaise foi, mais le comité croit qu'avant de porter une accusation aussi sérieuse contre un membre de cette Chambre, il aurait dû faire une enquête impartiale, afin de vérifier la vérité des accusations, ce qu'il n'a pas fait. Le ministre de la Marine a paru comme témoin. Dans sa déposition sur ce point, il dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude et que tout le travail fourni par les employés des chantiers avait été payé et que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés. Votre comité pense que si M. Blondin s'était ainsi renseigné, il n'aurait pas porté ces accusations.

Mon ami de Champlain a acompli son devoir avec prudence et avec un patriotisme éclairé. Le député de Richelieu, le

ministre de la Marine et le premier ministre du Canada connaissaient depuis longtemps les faits communiqués à la Chambre le 6 mars. Dès le 5 décembre 1910, l'honorable ministre de la Marine avait en sa possession des déclarations d'une nature très importante. A cette date, des employés du Gouvernement s'accusaient de vols et de pillages. On parlait de malversations, de fraudes. Pourquoi l'honorable député de Richelieu et l'honorable ministre de la Marine n'ont-ils pas donné, avant le 6 mars, des explications franches, sincères?

Comment la presse ministérielle et les députés ministériels peuvent-ils décemment attaquer mon ami de Champlain, quand sir Wilfrid Laurier écrivait le 18 janvier à un bon libéral de Sorel, M. Albert Thibodeau?

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 16 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que s'il y a eu des méfaits commis à Sorel ce n'est pas l'intention du Gouvernement de les empêcher d'être connus du public, au contraire. Si vous ou quelqu'autre avez des informations à donner sur ce qui se passe, toute la latitude vous sera donnée de mettre les faits publics comme vous l'entendrez.

Ces paroles justifient mon ami de Champlain.

Pourquoi l'honorable ministre de la Marine, le 6 mars, n'a-t-il pas démontré la légalité des actes de l'honorable député de Richelieu? N'avait-il pas, dans cette circonstance, une merveilleuse occasion de défendre l'honorable député? Soyons sincères! L'honorable ministre, gardien de l'honneur et de la dignité de son ministère, n'a point voulu prendre la responsabilité de refuser une enquête. Il l'a acceptée sans doute, comme la meilleure garantie légale contre les abus et les malversations. En acceptant cette enquête, il s'est associé à nous pour accomplir une œuvre de justice.

Le tribunal suprême condamnera avec la plus grande sévérité les hommes qui ont gardé le silence à l'égard de méthodes administratives permettant la fraude et le vol. Nous payons l'impôt de l'argent? Cependant la majorité de la commission n'a pas la noble fierté de condamner des abus et de payer une dette de reconnaissance envers le député de Champlain qui a mis en lumière un système de malversations pouvant coûter au pays des sommes considérables. Il n'y a pas dans le verdict une lueur d'espoir pour ceux qui croient que l'on doit chasser du service de l'Etat des fonctionnaires infidèles.

Rien que l'outrage envers un député qui ne veut pas couvrir de sa protection les crimes de droit commun. Un peu plus et la majorité allait décerner le titre de grand citoyen à l'honorable député de Richelieu, à messieurs Pagé et Champagne! Un peu plus et cette majorité allait décerner le titre de mauvais citoyen au député de Champlain dont le mérite est d'avoir songé aux intérêts du peuple canadien

Des documents importants, des déclarations solennelles ont été remis à mon honorable ami de Champlain par des citoyens respectables. Il aurait trahi son mandat en gardant le silence et l'honorable député de Champlain ne sait pas trahir!

La majorité de la commission a lavé l'honorable député de Richelieu! Je ne veux pas la féliciter de son œuvre!

Déjà des journalistes indépendants, ministériels et libéraux, n'hésitent pas à condamner le verdict de la majorité de la commission. Ils ne veulent pas oublier que les deniers du peuple doivent être appliqués exclusivement aux fins publiques.

Ecoutons un bon journal libéral; le "Witness", 7 avril 1911:

Quoi qu'il en soit, la preuve, bien qu'elle ait été restreinte, a été lue par le peuple qui a formé sa propre opinion sur la façon dont la chose publique est administrée au Canada et il lui sera difficile de comprendre comment on a ainsi blanchi l'administration des chantiers de Sorel. Il est temps que le ministère de la Marine soit bouleversé. On répète qu'il passera bientôt entre les mains d'un nouveau chef, un homme d'action, mieux portant que M. Brodeur. Si cela arrive, M. Lemieux a devant lui une tâche qui le grandira ou le diminuera.

Ecoutons la "Patrie" du 6 avril 1911:

Or, les ministériels, à qui appartient forcément le dernier mot dans les décisions du comité, après avoir scrupuleusement constaté les faits, du reste, indéniables, prononcent cet arrêt qui restera comme un monument dans l'histoire de notre pays:

1. M. Lanctôt est exonéré de tout blâme.

2. Il n'y a rien à dire contre la pratique suivie aux chantiers de la Marine, à Sorel, de prêter à tout venant des hommes et des matériaux, appartenant à l'Etat et payés à même les deniers publics.

3. Une seule chose est condamnable; c'est l'accusation portée contre M. Lanctôt; un seul homme mérite d'être honni: c'est M. Blondin, que la majorité du comité censure avec la dernière rigueur.

Nous ne croyons pas que l'hôtel du Parlement ait jamais servi de théâtre à une pareille comédie.

Le 20 avril, le " Herald " ne pouvait plus contenir son indignation et dans un article intitulé: "Chaussure au mauvais pied," il dit entre autres choses ce qui suit:

M. Lanctôt paraît satisfait d'avoir prouvé qu'il a payé le temps des peintres, et remplacé les matériaux employés chez lui. Il ne semble pas reconnaître qu'il était indigne de lui, membre du Parlement, de s'entendre avec des fonctionnaires subalternes, hors de la connaissance de leurs supérieurs sur les lieux, et même de faire travailler pour lui des ouvriers dont les services devaient être tout le temps à la charge de la couronne et peut-être répartis pour l'exécution de quelque travail ordonné par le Gouvernement. Si M. Lanctôt ne voit pas ce qu'il y a d'indigne là-dedans, il devrait remplir un autre rôle que celui d'un chef du parti libéral. Il est certain qu'aucun gouvernement ne peut se maintenir en ce pays sur le principe que ses partisans au Parlement sont justifiables de faire des actes semblables.

Tout le monde sait que le " Herald ", le plus grand journal libéral anglais de la métropole du Canada, est l'organe de l'honorable ministre de l'Agriculture. L'honorable ministre sait que je professe pour lui beaucoup de respect à raison de son honnêteté et de son grand amour du travail. Il ne peut douter de ma sincérité.

D'après " La Patrie ", cet article du " Herald " a causé une profonde sensation. C'est une condamnation légitime et non déguisée de la conduite de l'honorable député de Richelieu.

Il est intéressant de lire l'extrait suivant de " La Patrie " du 21 avril:

C'est une détestable méthode que de vouloir servir les intérêts d'un parti en approuvant chez ses membres des actes que la loi et le simple bon sens condamnent.

Si le comité des privilèges et élections avait, tout en donnant à M. Lanctôt le bénéfice de circonstances atténuantes, réprouvé les abus que l'enquête avait clairement fait voir, l'opinion aurait pu se rallier à son jugement.

Mais en fermant obstinément les yeux devant les abus, en poussant même l'audace et la sottise jusqu'à censurer M. Blondin pour les avoir signalés à la Chambre et au pays, la majorité du comité s'est discréditée devant l'opinion publique, et a encouru la réprobation même de députés libéraux.

Lisons encore l'extrait suivant de l'organe du parti libéral dans cette ville.

Le journal " Free Press " disait le 25 avril:

M. Lanctôt aurait dû démissionner aussitôt que l'accusation a été portée contre lui, pour en appeler à ses électeurs. Il aurait pu alors être réélu par acclamation. Le pourrait-il aujourd'hui? C'est une autre question.

Quand un membre d'un parti qui dirige les affaires publiques, s'expose sciemment ou non aux pénalités de l'acte de l'indépendance du Parlement, il n'y a pour lui qu'une chose à faire, c'est ce que M. Lanctôt aurait dû faire.

Demander maintenant à une majorité de la Chambre des communes d'excuser sa faute équivaut à demander à un grand nombre d'entre eux l'oubli du passé.

Si M. Lanctôt a commis une infraction à l'acte de l'indépendance du Parlement, c'est sa faute.

Pourquoi le parti libéral en bloc accepterait-il la moindre responsabilité dans cette affaire?

Je suis heureux de le constater, dans des journaux libéraux réside un esprit de justice qui répudie le jugement de la majorité de la commission des privilèges et élections.

Les députés conservateurs du comité des privilèges et élections n'ont pas attendu l'expression de ces sentiments d'indignation pour condamner l'honorable député de Richelieu. Ils ont accompli un devoir patriotique en s'élevant au-dessus des considération de l'amitié, afin de réprou-

ver l'acte de M. Lanctôt. J'approuve de tout cœur le rapport de la minorité et permettez-moi de lire les conclusions de ce jugement qui sera sûrement sanctionné par l'opinion publique:

Nous concluons d'après la preuve qu'Adélard Lanctôt, membre de la Chambre des communes, a sciemment et illégalement fait travailler pour lui et pour son bénéfice, dans le cours de 1910, les employés du Gouvernement du Canada, alors qu'il était membre de ladite Chambre et que de connivence avec les serviteurs du Gouvernement, il a fait payer ce travail par et à même les argents publics de la puissance du Canada, pour lui-même et son bénéfice, sans accun droit et contrairement à l'intérêt public.

Que de plus, sciemment et illégalement, il s'est fait livrer, pour son bénéfice et son usage personnel, certains matériaux, propriété du Gouvernement du Canada, pendant qu'il était membre de la Chambre des communes. A cette fin, il a conspiré avec les employés du Canada, auxquels lesdits matériaux avaient été confiés, afin de les utiliser dans les travaux du Gouvernement pour les induire à les lui livrer et ainsi détourner illégalement lesdits matériaux en violation de leurs devoirs et obligations envers le Gouvernement et contrairement à la loi et à l'intérêt public. Nous concluons de plus que ledit Adélard Lanctôt, par les actes et procédés ci-dessus, a enfreint l'indépendance du Parlement.

Cette enquête absolument restreinte, n'a peut-être dévoilé qu'un épisode dans l'histoire des ateliers du Gouvernement à Sorel.

Les biens de l'Etat, dans cette ville ne sont-ils pas administrés aujourd'hui par des fonctionnaires qui ne méritent pas la confiance du peuple canadien? Là, des serviteurs de l'Etat ont violé les plus vulgaires notions de l'équité.

Leur culpabilité diminue s'ils sont les malheureuses victimes des abus de la pression administrative qui pèse comme un manteau de plomb sur toute notre province.

L'honorable ministre de la Marine confie les matériaux de construction, les marchandises et les serviteurs de son ministère à des fonctionnaires qui ont fait de fausses entrées dans les livres officiels. Et si cette Chambre, s'inspirant des principes de la majorité des membres de la commission, s'abstient de dénoncer les abus constatés à Sorel, mais censure le patriote qui veut guérir une plaie gangrenée; ces fonctionnaires n'accompliront-ils pas demain des actes encore plus répréhensibles?

D'après la déclaration solennelle de M. D. Péloquin, plusieurs employés du Gouvernement à Sorel, s'accusent de vols de ciment, de bois de construction, de fer, de peinture et surtout de salaires d'employés du Gouvernement travaillant pour des particuliers et payés par le Gouvernement. Le Gouvernement a dû perdre à Sorel, depuis deux ans, au delà de $50,000.00 par suite de fraudes et de vols.

De nombreuses déclarations pourraient être obtenues démontrant la corruption et le vol à Sorel. Comme le dit "La Patrie",

La rumeur publique mentionne une multitude de cas encore ignorés où des matériaux de construction et d'autres marchandises appartenant au ateliers de la Marine auraient passé en la possession de particuliers sans que le Gouvernement en ait touché le prix. Après les dépositions qui ont été données sous serment il est impérieux de faire une enquête complète sur l'administration interne des chantiers de Sorel. Il s'agit de réprimer des vols et la voix de la conscience devrait en ce moment primer les intérêts mesquins des loteries politiques.

J'attache la plus haute importance aux observations de "La Patrie".

Le ministre de la Marine ne peut pas calmer les craintes et les soupçons du peuple en confiant la direction d'une enquête à des fonctionnaires de son département. Notre vie nationale souffre des abus, des malversations et des vols dans l'administration des deniers publics.

Le Gouvernement doit instituer une commission royale chargée de pénétrer intimement dans l'administration des ateliers de Sorel. Il faut rétablir l'autorité du ministère de la Marine, en recherchant les coupables et en punissant le crime. Mais n'allons pas frapper les hommes qui ont le courage de dénoncer les abus et les vols. Je ne réclame pas une enquête secrète, je réclame une enquête publique, parce que la publicité est la terreur du crime.

M. P. E. BLONDIN (Champlain) (texte): Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot, car à cette heure avancée de la nuit, je ne veux pas que mes adversaires ajoutent au prétendu crime dont ils m'accusent, celui de prolonger ce débat davantage. Je regrette que le très honorable premier ministre ne soit pas à son siège, car je désirerais lui poser une question directe à laquelle il a seul autorité pour répondre; et je ne puis retenir l'expression de mon étonnement à la vue de l'indifférence que le très honorable monsieur témoigne pour ce débat. Je me demande si un regret tardif ne l'aurait pas enfin atteint et inspiré de ne pas participer à la comédie criminelle qui se joue ici. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a l'audace d'insinuer que j'aurais dû m'adresser à lui pour m'informer avant de porter les accusations.

A lui, je n'ai qu'une réponse bien courte à donner. Il était en Chambre quand j'ai porté mes accusations. Puisqu'il avait en main, comme il le prétend, la preuve de la justification du député de Richelieu, pourquoi ne s'est-il pas levé de son siège, et que ne me l'a-t-il donné alors? J'aurais retiré mes accusations, et il aurait évité cette enquête.

Mais, monsieur le président, cette affirmation du ministre est tout simplement une balourdise et une supercherie. La preuve à l'enquête a démontré que, même si le ministre avait voulu, de bonne foi, et avec moi, faire une enquête privée, il n'aurait rien trouvé, car tout lui avait été soigneusement caché, et les livres que nous aurions examinés ne nous auraient rien dit, car ils étaient falsifiés. Et je défie le ministre de me contredire quand j'affirme qu'à l'heure actuelle il lui est encore impossible de faire une enquête, car les documents sont détruits et les livres falsifiés.

Je comprends qu'il ne m'appartient pas de discuter la preuve, les faits ou le rapport du comité dans cette cause où je suis partie intéressée, mais je tiens à protester de toutes mes forces contre cette partie du rapport de la majorité qui m'attaque personnellement, et qui tente de me faire jouer le rôle du coupable en cette enquête.

La mentalité politique des honorables membres du Gouvernement, leur aveuglement partisan et haineux, les a empêché de réaliser, par leurs propres forces intellectuelles, la stupidité de l'action qu'ils commettaient en m'accusant—mais l'opinion publique, exprimée par la voix de tous les journaux de ce pays, indifféremment aux distinctions de partis et particulièrement les journaux libéraux eux-mêmes, et des plus grands, des plus lus et des plus influents de leur parti—a enfin rappelé les honorables messieurs aux lois de la convenance et leur a fermé la bouche sur cette honteuse partie de leur rapport.

Ce soir, pas un d'eux n'a osé commenter cette partie de leur rapport; ils se sont tus, parce qu'ils en ont tous eu honte, et qu'ils ont entendu le pays tout entier les conspuer, et eux qui, hier, parlaient de m'expulser et de me lyncher, n'ont plus un mot pour me condamner, et restent les lèvres stupidement closes devant l'expression du mépris que je leur jette de mon siège.

Les partisans du Gouvernement ont combiné tous leurs efforts, leur éloquence et leur subtilité à détourner la véritable signification de la présente enquête, en s'apitoyant sur le sort du député de Richelieu, et en rétrécissant tout ce débat à la mesquine mesure d'une question de piastres et de centins. Mais ils ne tromperont pas l'honnête bon sens du peuple de ce pays; ils ne tromperont pas la pure et limpide clairvoyance de ce bon juge intègre, qui, bien avant le ridicule effort de cette nuit, a condamné sévèrement le député, le ministère et les méthodes que j'ai dénoncés. Que les honorables membres de la droite comprennent bien que la présente question les dépasse tous, du plus petit jusqu'au plus grand; elle comporte le plus grand de nos principes parlementaires, celui de l'intégrité du Parlement et de l'honneur de la nation.

C'est à cette hauteur que se trouve la véritable portée de ce débat, et pas une ligne plus bas.

Que ceux qui m'entendent et qui me regardent en face, des banquettes ministérielles, écoutent bien ceci: j'ai pour M. Lanctôt toute la sympathie et toute la déférence qu'un honorable membre de cette Chambre doit à un confrère; j'ai, pour tous ceux qui siègent en face comme à côté de moi, tout le respect qui leur est dû, mais qu'ils sachent bien une chose, c'est que quand cette sympathie viendra en conflit avec mon devoir, je n'hésiterai pas un seul instant à la sacrifier et à la fouler aux pieds; c'est que quand l'intérêt public, la moralité et ma conscience seront entre eux et moi, qu'ils se le tiennent pour dit, je leur passerai sur le corps, et je n'aurai aucun égard pour eux.

Et qu'ils me permettent de le répéter, il ne s'agit pas ici de M. Lanctôt, du parti libéral ou de qui que ce soit dans cette Chambre, mais bien seulement de la bonne administration des affaires publiques et de l'honneur de la nation.

Un honorable député criminaliste de Montréal, le député de Montcalm (M. Lafortune) a voulu faire du pathétique au milieu des balourdises de son grotesque discours; il m'a lancé des malédictions, des souhaits de malheur,... il m'a jeté des sorts! !... et m'a demandé compte des larmes que j'avais fait versé. Il a oublié pour un moment, et contre sa coutume, le ministère qu'il remplit. Lui, qui est chaque jour devant les tribunaux criminels, représentant la couronne, et demandant le châtiment des coupables, que me répondrait-il si je lui demandais compte des larmes qu'il fait verser chaque jour, lui qui réclame sans cesse des châtiments, et des supplices et même la mort.

Il est dans la même position que moi, et en portant les accusations que j'ai portées, je n'ai fait que remplir ici le sévère ministère qu'il remplit là-bas.

Maintenant, je sais que le très honorable premier ministre sera ici dans un instant, et qu'il votera pour la motion de blanchissage du député de Richelieu. Je lui demande de vouloir bien dire au pays si, en votant ainsi, il entend ratifier en tous points la conduite du député de Richelieu, et s'il veut faire savoir demain, aux milliers d'employés publics, aux députés, aux hommes publics qui liront le résultat de ce débat; s'il entend faire répéter demain dans toutes les demeures et à tous les foyers du pays, qu'il est permis à tous de détourner les biens et l'argent de l'Etat à leur profit, et s'il est prêt à couvrir de son manteau auguste de premier ministre de ce pays tous ces malversateurs, pourvu

qu'ils remboursent plus tard ce qu'un jour ils auront volé?

(L'amendement de M. Monk, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong,	Middlebro,
Arthurs,	Monk,
Barker,	Nantel,
Barnard,	Paquet,
Best,	Perley,
Blain,	Porter,
Blondin,	Price,
Borden (Halifax),	Reid (Grenville),
Burrell,	Rhodes,
Chisholm (Huron),	Roche,
Cowan,	Russell,
Crosby,	Schaffner,
Crocket,	Sexsmith,
Crothers,	Sharpe (Lisgar),
Doherty,	Smyth,
Donnelly,	Sproule,
Edwards,	Stanfield,
Elson,	Staples,
Fraser,	Stewart,
Gilbert,	Taylor (Leeds),
Goodeve,	Taylor (New-Westminster),
Henderson,	Thoburn,
Herron,	Thornton,
Hughes,	Wallace,
Lake,	White (Renfrew),
Lennox,	Wilson (Lennox et Addington) et
Lortie,	Wright—56.
McCall,	
Magrath,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	Graham,
Allen,	Hunt,
Aylesworth (sir Allen),	King,
Beauparlant,	Knowles,
Béland,	Kyte,
Brown,	Lachance,
Bureau,	Lafortune,
Carrier,	Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Carvell,	Lapointe,
Champagne,	Laurier (sir Wilfrid),
Chew,	LeBlanc,
Chisholm (Antigonish),	Lemieux,
Chisholm (Inverness),	Loggie,
Clarke (Essex),	Lovell,
Congdon,	Low,
Currie (Prince-Edward),	Macdonald,
Delisle,	MacNutt,
Demers,	McAllister,
Devlin,	McCoig,
Douglas,	McCraney,
Dubeau,	McGiverin,
Ecrément,	McIntyre,
Emmerson,	McKenzie,
Ethier,	McLean (Huron),
Fielding,	McMillan,
Fisher,	Marcile (Bagot),
Fortier,	Martin (Regina),
Gauvreau,	Martin (Wellington),
Geoffrion,	Meigs,
Gervais,	Michaud,
Gervais,	Molloy,
Girard,	Murphy,
Gladu,	Neely,
Oliver,	Schell,
Pardee,	Sealey,
Parent,	Séguin,
Paterson,	Sinclair,
Pickup,	Smith (Middlesex),
Proulx,	Smith (Nanaïmo),
Prowse,	Sperry,
Pugsley,	Templeman,
Rankin,	Tobin,
Reid (Ristigouche),	Tolmie,
Richards,	Turcotte (Nicolet),
Rivet,	Turcotte (comté de Québec),
Ross (Middlesex),	Turgeon,
Ross (Rimouski),	Warburton et
Roy (Dorchester),	White, Victoria,
Roy (Montmagny),	Alta.)—98
Rutan,	
Savoie,	

M. PAQUET.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Harris,	Beattie,
McLean (Sunbury),	McCarthy,
Borden (sir Fred.),	Northrup,
Harty,	Osler,
Clark (Red Deer),	Maddin,
Wilson (Laval),	Forget,
Mayrand,	Lewis,
Conmee,	Kidd,
Papineau,	Daniels,
Turriff,	Meighen,
McColl,	Wilcox,
German,	Macdonnell,
Smith (Stormont),	Lancaster,
Bickerdike,	Clare,
Black,	Haggart (Winnipeg),
Miller,	Bristol,
Fowke,	Bradbury,
Guthrie,	Campbell,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Cash,	Jameson,
Talbot,	Owen,
Hodgins,	Sharpe (Ontario),
Gordon (Kent),	Currie (Simcoe),
Major,	Boyce,
Martin (Ste-Marie),	Ames,
Law,	Foster,
Verville,	Broder,
Nesbitt,	Marshall,
Todd,	Lalor,
Robb,	Worthington.

La motion principale est adoptée sur la même division renversée.

M. PARDEE: L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable représentant de Stormont (M. Smith) et l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) n'ont pas voté.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Lanark (M. Haggart).

M. TALBOT: J'ai convenu de m'abstenir de voter simultanément avec l'honorable représentant de Northumberland (M. Owen). Autrement, j'aurais voté contre la contre-proposition.

M. SMITH (Stormont): J'ai convenu de m'abstenir de voter simultanément avec l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion principale.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax): Quel est le programme pour aujourd'hui?

Sir WILFRID LAURIER: L'étude des projets de loi et, si nous en avons le temps, nous reprendrons le débat sur la réciprocité.

M. BORDEN (Halifax) Non le statut relatif aux banques.

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. PERLEY: Il conviendrait aux membres de la gauche de connaître quels projets de loi, en particulier, seront discutés.

Sir WILFRID LAURIER: Tous, sauf le projet de loi relatif aux banques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à cinq heures moins dix-huit minutes vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 28 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je me crois tenu d'appeler l'attention sur un article qui a paru hier dans le "Telegram", de Toronto, et qui me met directement en cause. C'est un long article qu'il serait oiseux de lire en entier. Il me suffira de donner lecture du passage qui me concerne. L'article dit d'abord que, le 2 mars, cette lettre m'a été adressée:

Mon cher sir Wilfrid,—Je vois que vous avez des ennuis causés par la défection du "jeune Napoléon" sur la question commerciale et à d'autres égards. Ceux-ci sont les plus graves. Une seule fois dans les annales du Canada la question commerciale a joué un rôle important dans la création ou la chute d'un ministère, et ce fut en 1878. Même à cette époque, vous le savez, il y a eu négligence contributive de la part du Gouvernement.

La défection de Clifford Sifton dans la présente circonstance ne nuira pas à votre ministère. En politique, son influence a cessé et, sans faveurs à distribuer, il n'a pas de partisans.

Ni votre Gouvernement, ni un autre gouvernement ne tombera, si ce n'est à cause de sa faiblesse à l'intérieur. C'est ce qui est arrivé aux conservateurs en 1896. Des membres du cabinet se sont corrompus et le scandale McGreevey-Langevin, ainsi que la loi des écoles du Manitoba et la perversité du ministère, ont achevé leur ruine. Dernièrement, j'ai obtenu des preuves que l'un de vos collègues est un "grafter" et un "boodler". Je passerai quelques jours à Ottawa et je veux vous soumettre les preuves de même que Tarte a bien voulu soumettre à sir John Macdonald les preuves des transactions véreuses Langevin-McGreevy. Si vous croyez devoir agir immédiatement, la chose n'ira pas plus loin. Sinon, je remettrai à l'opposition les documents, lettres et photographies des chèques, etc.

En recevant cette lettre, j'ai mandé à mon secrétaire de transmettre à son auteur la réponse suivante:

Ottawa, 3 mars 1911.

Cher monsieur,—Je suis chargé par le premier ministre de vous dire qu'il sera à son bureau à dix heures demain matin (samedi) prêt à vous recevoir.

Votre tout dévoué,

E. J. LEMAIRE,
Secrétaire particulier.

Ainsi que le reste de l'article le dit, ce monsieur est venu me trouver plusieurs fois. Sans rien affirmer au sujet du nombre de ses visites, je sais qu'il m'en a rendu plus qu'une; mais le fond de nos entretiens dans ces circonstances-là a toujours été le même. Ce monsieur, avec qui j'ai autrefois entretenu des relations amicales, mais avec qui je n'ai pas eu de rapports depuis plusieurs années, est venu me trouver, a nommé l'un de mes collègues, a déclaré que celui-ci ne possédait plus la confiance de son parti, principalement dans sa province, que c'est un spéculateur véreux et que, pour ces raisons, il devrait sortir du ministère.

J'ai répondu que je n'avais pas lieu de mettre en doute l'intégrité de mon collègue, qui est pour moi plus qu'un colloborateur mais un ami personnel, et que je n'acceptais pas ses conditions, à savoir: "Si vous croyez devoir agir immédiatement, la chose n'ira pas plus loin. Sinon, je remettrai à l'opposition les documents, lettres et photographies des chèques." J'ai déclaré à mon interlocuteur que je n'acceptais pas ses conditions, que j'avais pleine confiance en mon collègue, que j'avais foi en son intégrité et que, s'il était démontré que ma confiance était mal placée, ce dernier devrait en subir les conséquences. Libre à mon interlocuteur d'agir comme bon lui semblerait, de remettre les papiers et les documents à l'opposition et d'en faire l'usage qu'il voudrait. S'il était prouvé que mon collègue est malhonnête, celui-ci devrait en subir les conséquences; mais, dans le cas contraire, j'étais tenu de le défendre loyalement. Voilà le fond des entretiens que nous avons eus. Voilà mon

attitude et je laisse au Parlement et au pays le soin de la juger.

PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE A LA CONFERENCE IMPERIALE.

M. BORDEN (Halifax) : Je désirerais savoir du premier ministre quelles sont ses intentions au sujet de sa participation à la prochaine conférence impériale et aux fêtes du couronnement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je dois dire que je me crois tenu d'assister à la conférence, non seulement parce que j'y ai été invité, mais aussi parce que la permanence des conférences impériales a été assurée à la dernière réunion, en 1907. Il a été décidé que la conférence se réunirait tous les quatre ans et qu'elle se composerait du premier ministre de la Grande-Bretagne, du ministre des colonies, des premiers ministres des possessions autonomes et de ceux de leurs collègues qui seraient désignés.

J'ai retenu mon passage sur le "Virginian" qui doit lever l'ancre le 12 mai, et je me propose de partir ce jour-là, à moins que les affaires publiques ne m'en empêchent. J'ai décidé que si ma présence était nécessaire ici, comme tout l'indique, il sera de mon devoir de renoncer au privilège d'assister à la conférence. Je me dois au Canada d'abord; cependant, j'espère encore que rien ne s'opposera à mon départ pour le 12 mai.

M. BORDEN (Halifax): Pour bien faire comprendre l'attitude de la gauche, je désire proposer l'ajournement, afin de discuter le sujet auquel le premier ministre vient de toucher. Je suis bien aise de partager l'espoir qu'il a exprimé d'être en mesure d'assister à la prochaine conférence impériale. Personne n'ignore qu'on a d'abord eu le dessein de tenir des conférences coloniales entre les premiers ministres des possessions autonomes et le ministre des colonies ou un autre membre du cabinet anglais.

Le premier ministre a rappelé que les conférences ont été rendues permanentes en 1907; cela est rigoureusement exact. Cependant, il y a eu une autre métamorphose. De nom, la conférence est devenue impériale, au lieu de coloniale, et bien que le premier ministre de chacune des possessions autonomes soit de plein droit membre de la conférence, d'autres membres des cabinets des différentes possessions, qui étaient autrefois admis par simple privilège, forment maintenant partie de la conférence lorsqu'ils sont désignés par leurs gouvernements respectifs.

Il est bien vrai que c'est à chaque gouvernement à opiner, c'est-à-dire que chaque gouvernement n'a qu'une seule voix, si je suis bien informé; néanmoins, les autres membres des différents cabinets qui sont admis à la conférence exerçent, ainsi que les premiers ministres, toutes les prérogatives des membres de la conférence. La constitution actuelle de la conférence est décrite dans une résolution votée à l'unanimité des voix à la conférence impériale de 1907. Je donnerai lecture du passage qui a trait à cette constitution:

Qu'il sera avantageux pour l'empire que tous les quatre ans ait lieu une conférence appelée conférence impériale, à laquelle les questions d'intérêt général seront discutées et étudiées par le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements de ses possessions autonomes d'outre-mer. Le premier ministre du Royaume-Uni sera de droit président et les premiers ministres des possessions autonomes seront de plein droit membres de cette conférence.

Le ministre des colonies sera de plein droit membre de la conférence et il présidera à ses réunions en l'absence du président. Il fixera les réunions de ces conférences impériales, après s'être mis en communication avec les premiers ministres des différentes possessions.

D'autres ministres que les gouvernements respectifs désigneront seront aussi membres de la conférence—avec l'entente que, à moins d'une permission spéciale de la conférence, deux représentants au plus de chaque gouvernement prendront part à chaque débat, et que chaque gouvernement n'aura qu'une voix.

La Chambre remarquera que le premier ministre du Canada est de plein droit membre de la conférence; lui seul dans le ministère jouit de ce privilège. Inutile d'insister sur l'importance du rang qu'il occupe dans les nouvelles institutions parlementaires, tant de la mère patrie que des différentes possessions autonomes. Le progrès de ces institutions a presque suivi le même cours dans la métropole, au Canada, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande. Un trait caractéristique du progrès des institutions parlementaires dans les temps modernes, c'est l'influence croissante du cabinet, par opposition du Parlement et, au sein du cabinet, l'importance et l'influence croissante du premier ministre.

Il est donc manifeste que la présence du premier ministre du Canada à la prochaine conférence est indispensable pour que notre pays y soit représenté comme il doit l'être. En son absence, il ne sera guère possible de prendre des mesures importantes et définitives; il faudra les soumettre au premier ministre après la conférence et, à mon humble avis, l'absence de premier ministre lors de la prochaine conférence portera atteinte au maintien de ce puissant moyen de résoudre les problèmes impériaux.

Or, le premier ministre a fait allusion à des circonstances critiques qui pourraient le mettre dans l'impossibilité d'assister à la conférence. A vrai dire, le Parlement est saisi à l'heure actuelle de questions

très graves; il est également vrai que la gauche n'est pas du même sentiment que la droite au sujet d'une question d'une extrême importance qui occupe l'attention du Parlement et du pays. Il est bon de dire, en passant, que la question dont je parle est le projet qu'entretient le ministère d'établir des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis d'Amérique. Ce projet n'a été soumis à la députation que le 26 janvier dernier, près de deux mois et demi après que les Chambres se fussent réunies et eussent entamé leurs travaux.

Le premier ministre a trois moyens d'assister à la prochaine conférence impériale. Si la session n'a pas pris fin au moment où il devra partir, il pourra se rendre à la conférence et laisser ses collègues diriger les travaux parlementaires; c'est une alternative dont le premier ministre est meilleur juge que moi. J'avoue franchement qu'il a le droit et qu'il est de son devoir d'user de sa discrétion à ce sujet.

En deuxième lieu, il peut mettre fin à la session en ne mettant pas la dernière main à quelques-uns de ces projets très importants et en les remettant à la prochaine session. On nous a déjà laissé entendre que le Gouvernement n'exigera pas que la loi des banques soit adoptée à la présente session. Si cette loi peut être remise, rien n'empêche de réserver aussi le projet d'établir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis. Je n'entends pas susciter un débat sur ce sujet et je me borne à signaler au premier ministre l'alternative qui s'offre à lui.

En troisième lieu, il peut avoir recours à un ajournement de deux ou trois mois, ou pendant le temps qu'il faudra pour sa participation à la conférence impériale et aux fêtes du couronnement. Après le couronnement et la conférence, le Parlement pourra reprendre ses travaux. Je dois dire que, afin de faciliter l'expédition des affaires publiques nous consentirions à accorder les subsides qu'exigerait l'intérêt public, si le premier ministre jugeait à propos de suivre cette ligne de conduite.

Quant à la réciprocité, j'ai déjà dit que nous ne sommes pas du même sentiment que la droite. Nous la combattons à outrance parce que nous ne doutons pas que les conséquences de ce projet, s'il se réalise, seront désastreuses, non seulement pour le Canada, mais aussi pour l'empire. Je ne tiens pas ce langage pour provoquer une discussion, mais uniquement parce que je désire mettre notre attitude au grand jour.

Outre la conférence impériale, un autre grand événement aura lieu au mois de juin, le 22, le couronnement de Sa Majesté le roi George V—événement d'une grande importance, et pour la mère patrie et pour toutes les parties de l'empire.

En terminant, je déclare qu'il serait doublement regrettable que le Canada ne fût pas représenté par son premier ministre lors du couronnement.

Sir WILFRID LAURIER: Je conviens et tout le monde conviendra que dans les circonstances, au point où en est rendu l'empire britannique, la conférence impériale étant devenue un facteur permanent de nos relations, il serait regrettable que l'un des premiers ministres des possessions autonomes ne participât pas à cet événement important. Si cela m'est impossible, ce ne sera pas ma faute.

Mon honorable ami (M. Borden) (d'Halifax) a eu l'obligeance d'indiquer plusieurs moyens qui me permettraient d'assister à la conférence, mais il fallait que ces moyens fussent du goût de l'opposition. Il a mentioné trois alternatives. L'unique chose qui nius sépare, c'est apparemment la convention douanière avec les Etats-Unis. Il a déclaré que lui et ses amis combattront ce projet sans merci. Je lui dirai que la droite le défendra sans défaillance. Il pense que ce serait un fléau pour le Canada et peut-être un danger pour l'empire. Nous croyons que ce sera une bone fortune pour le Canada et nous n'y voyons pas de péril grave pour l'empire.

Voici l'obstacle que je prévoyais à mon projet d'assister à la conférence. Je le répète, j'ai retenu mon billet de passage il y a plus de six semaines. L'idée qu'il ne me serait pas possible de partir ne s'est jamais présentée à mon esprit. Mais depuis nous avons eu vent des bruits qui circulaient dans les couloirs du Parlement, à savoir, que l'opposition ne laisserait pas ratifier la convention.

On sait que le règlement de la Chambre est l'ancien règlement des communes anglaises en 1867. Personne n'en abusait alors. Cependant des abus ont eu lieu en Grande-Bretagne; la minorité a profité du règlement pour entraver l'adoption de lois qui, de l'avis de la majorité, étaient nécessaires à la bonne administration du pays.

Je dois dire qu'au Canada l'opposition peut entraver presque indéfiniment l'adoption des lois. Je répète que nous avons appris que telle est son intention. Ce bruit circule dans les couloirs. Je ne m'en suis pas préoccupé et je n'y ai pas attaché d'importance. Cependant, j'ai sous les yeux le compte rendu d'un discours prononcé hier, dans la ville de New-York, par l'un des membres les plus influents de l'opposition qui déclare, pour ainsi dire, que l'opposition ne laissera pas mettre la convention en vigueur. Voici ce que disait hier le représentant d'Hastings-est (M. Northrup):

Le gouvernement du Canada a soumis le projet au Parlement. Il est donc tenu de le faire adopter et, s'il n'y réussit pas, il abandonnera les rênes de l'administration à ses adversaires. Par conséquent, on conçoit facilement combien les partisans du Gouvernement,

bien qu'ils désapprouvent le projet, sont portés à le considérer comme le moindre de deux maux et à l'appuyer de leur vote, plutôt que de laisser tomber le ministère.

Il est donc absolument probable que le projet sera adopté, si le Gouvernement réussit à le faire mettre aux voix. D'un autre côté, si elle le juge bon, l'opposition peut probablement empêcher qu'il ne soit mis aux voix. Il y a 300 articles qui permettront des discussions sans fin. Nous avons déjà accordé des subsides jusqu'au premier juin; cependant les fonds publics ne peuvent pas être employés pour le service de l'Etat, s'ils ne sont pas votés au préalable par le Parlement. Si nous refusions d'accorder de nouveaux subsides, le trésor sera vide le premier juin. Les employés publics seront obligés d'emprunter faute de toucher leurs appointements et les travaux de l'Etat seront suspendus. Ceci, il va sans dire, est un moyen extrême qu'on ne doit employer qu'en cas d'absolue nécessité; néanmoins, tous admettront que, si l'opposition jugeait qu'un tel projet a assez d'importance pour nuire gravement, peut-être d'une façon directe, à l'avenir de notre pays, elle serait alors excusable de refuser de voter les subsides ou d'adopter le projet avant qu'il n'ait été soumis au verdict populaire.

J'ignore à quel point le représentant d'Hastings-est est autorisé à parler au nom de l'opposition; cependant, si mes renseignements sont exacts, il ne fait que rapporter la décision prise dans une réunion du parti tenue ces jours derniers. Si telles sont les dispositions de la gauche, je devrai probablement renoncer au dessein de me rendre en Angleterre et demeurer au Canada.

M. BORDEN (Halifax) : Une remarque ou deux en réponse au premier ministre.

M. l'ORATEUR : Tout député qui désire prendre la parole doit le faire maintenant, car, d'après le règlement, c'est le chef de l'opposition qui clot le débat.

M. BORDEN (Halifax) : Le premier ministre a rappelé qu'il a retenu son passage il y a six semaines et a manifesté quelque surprise de voir que la situation n'est pas telle qu'il l'espérait alors. Du moins, c'est ce que j'infère de son langage et je ne veux pas dénaturer le sens de ses paroles.

S'il parle du débat qui s'est poursuivi de jour en jour depuis quelque temps au sujet du projet de convention douanière avec les Etats-Unis, je lui dirai que les députés de la droite y ont contribué à leur tour et y ont pris leur juste part. Bien que je n'aie pas pris la peine de compter les pages du hansard que couvrent les discours des députés de chaque parti, j'ose dire que, si le premier ministre va aux renseignements, il s'apercevra que ses partisans ont occupé autant de temps que les députés de la gauche.

Quelques VOIX : Plus de temps.

Sir WILFRID LAURIER.

M. BORDEN (Halifax) : Ceux qui m'entourent rectifient et disent que les ministériels ont occupé plus de temps que les membres de l'opposition. Je n'ai pas besoin d'aller aussi loin, je déclare que jusqu'à présent les deux camps ont pris part au débat à tour de rôle, et que le premier ministre n'avait pas raison de faire ce que je considère être une insinuation, en manifestant sa surprise de voir que le débat a été si prolongé.

Je veux lui dire de plus qu'il n'a pas fait bon accueil à ce que crois être une offre fort raisonnable, et même généreuse, de ma part. J'ai déclaré que nous consentirons à un ajournement de deux, trois ou quatre mois afin de lui permettre d'assister à la conférence et au couronnement. Bien plus, j'ai ajouté que nous accorderions des subsides dans l'intervalle, afin de pourvoir aux besoins publics en attendant la reprise de nos travaux.

La seule réponse à cette offre que, je le répète, je crois être fort raisonnable est une insinuation du premier ministre et une citation d'un journal donnant un prétendu compte rendu d'un dicours du representant d'Hastings-est. Il me semble que ce n'est pas précisément dans cet esprit qu'on devait accueillir une offre semblable.

Je tiens à rappeler au premier ministre des paroles prononcées par le ministre des Finances en 1907 lorsque cette même question était sur le tapis. Le ministre des Finances disait:

Il est des devoirs envers le Canada dont on peut mieux s'acquitter au Canada, et principalement au Parlement canadien; mais il est aussi des devoirs envers le Canada dont on peut s'acquitter dans d'autres parties du monde, et notamment dans la capitale de l'empire.

Je suis d'avis que, dans la présente circonstance, le premier ministre aurait pu tenir compte, non seulement des relations commerciales avec les Etats-Unis, mais aussi des relations commerciales avec le vaste empire dont nous formons partie.

Quelles sont les questions qui seront discutées à la conférence? Il y a en environ dix-huit:

La marine marchande et les lois sur la navigation.

Abaissement des tarifs des câblogrammes.

Ligne panbritannique.

Un sujet d'études spéciales pour le premier ministre.

Cour d'appel impériale.

Télégraphe transatlantique sous-marin appartenant à l'Etat et lignes télégraphiques à travers le Canada.

Représentation impériale.

Coopération commerciale en vue d'encourager l'industrie et la marine marchande anglaise.

Emigration et situation des bourses du travail.

Coopération entre les forces navales et militaires de l'empire et condition des flottes des possessions anglaises.

Il y a aussi la naturalisation, bien qu'on laisse entendre que la question de l'uniformité des lois sur la naturalisation est d'un caractère technique et que, partant, elle pourrait être soumise à un comité de la conférence plénière jouant le rôle de la conférence auxiliaire. Néanmoins cet important sujet de la naturalisation exigerait la présence du premier ministre du Canada afin de faire disparaître au plus tôt les anomalies actuelles qui exercent une influence dissolvante dans l'empire.

Le premier ministre parle de l'importance de cette convention douanière avec les Etats-Unis. J'en admets l'importance à son point de vue. La gauche est d'un tout autre sentiment et, dans l'exercice des privilèges attachés aux institutions parlementaires de ce pays, elle a le plein droit d'exprimer ses vues et elle entend s'en prévaloir.

Des ministres de la couronne nous ont dit que le pays est tenu en honneur envers le président et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de ratifier la convention. Je ne veux pas récriminer, mais je me demande quand la population canadienne a promis au premier ministre ou au cabinet d'engager l'honneur du Canada au sujet de ce projet. Je dirai au premier ministre que si le Canada a donné sa parole aux Etats-Unis à ce sujet, il l'a aussi donné à l'empire relativement aux questions que j'énumérais tantôt.

Selon moi, le premier ministre devrait se demander si nos relations commerciales et autres avec les Etats-Unis d'Amérique ont plus d'importance à ses yeux que nos relations avec l'empire dont nous formons partie. Je lui ai fait une proposition aussi convenable qu'en puisse faire un homme dans la situation que j'occupe, une proposition qui lui aurait permis d'assister à la conférence impériale tout en imposant ce projet de réciprocité à la Chambre, s'il persistait dans sa décision. En ce faisant j'avais deux motifs; je savais que ce projet lui est cher; d'un autre côté, nos relations avec l'empire et la représentation du Canada à la conférence impériale sont aussi chères, et plus chères à la gauche que la convention commerciale ne l'est pour lui. Par conséquent, lui reconnaissant le droit de l'imposer grâce à sa majorité, s'il est en mesure de le faire, j'affirme que, sans porter atteinte à ce droit, s'il considère que c'en est un, ma proposition lui permettrait d'assister à la conférence impériale et de s'acquitter, à titre de premier ministre, de ses devoirs, non seulement envers le pays, mais aussi envers l'empire aussi longtemps qu'il remplira cette fonction.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre reviendra sur ce qu'il nous a dit en terminent ses observations, et que le Canada sera représenté par son premier ministre, comme il devrait l'être, à la prochaine conférence impériale, ainsi qu'au couronnement.

(La motion d'ajournement n'est pas adoptée.)

OBSERVATIONS SUR LA DISTRIBUTION DE SEMENCES.

M. HERRON: Je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture, et j'espérais appeler aussi l'attention du ministre de l'Intérieur, mais je regrette de constater qu'il est absent—sur un fait dont j'ai connaissance et qui se rapporte à la distribution de graines de semences aux colons du Nord-Ouest. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un colon de ma division électorale qui se plaint de la qualité et du prix des semences fournies aux colons du voisinage. J'ai un échantillon du blé qui a été fourni et j'imagine qu'il éveillera surtout l'attention du ministre de l'Agriculture.

J'ai aussi reçu une plainte au sujet du prix. Si je comprends bien, ce grain est distribué par l'entremise du ministère de l'Intérieur et de ses fonctionnaires au Nord-Ouest, et on s'est plaint à moi que le blé, livré à Gleichen, station de la ligne principale du Pacifique-Canadien près de Calgary au prix de $1.25 le boisseau est de qualité inférieure. D'après ce que je connais du classement et du prix du blé, celui-ci serait probablement considéré comme du blé du nord n° 2, tout au plus, s'il était nettoyé, mais il ne l'est pas. On y trouve beaucoup de graines d'autres herbes. Je ne puis dire si ce sont de mauvaises herbes, mais je le suppose. Il y en a une grande quantité. Depuis deux ou trois ans, du blé de cette qualité se vend dans les gares de l'endroit au prix de 75 ou de 80 cents, au plus, le boisseau. Il me semble que c'est payer trop cher des semences de blé de cette qualité.

Mon correspondant ne me donne pas de renseignements complets au sujet de ces semences. Je ne puis savoir si elles ont été achetées au Manitoba, dans une province de l'Ouest ou dans l'Ontario. Cependant les deux choses que j'ai mentionnées, la qualité et le prix, sont dignes d'attention. Je remettrai volontiers l'échantillon au ministre de l'Agriculture afin de savoir s'il ne croit pas qu'il est préjudiciable au Nord-Ouest de fournir du blé de cette qualité aux cultivateurs de cette partie du pays. Je pense que le ministre de l'Intérieur aurait raison de s'enquérir avec soin du prix exigé, parce qu'il est beaucoup plus élevé que le prix courant, autant que je puis en juger.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Vu que ces semences sont distribuées aux colons avec lesquels

le ministère de l'Intérieur a des rapports intimes, tout ce qui concerne la distribution relève de ce ministère. Par conséquent, je n'ai pas sous la main dans le moment les renseignements qui me permettraient de répondre à l'honorable député, mais je serai bien aise d'obtenir l'échantillon qu'il a, et je m'entendrai avec mon collègue, le ministre de l'Intérieur, pour étudier l'affaire.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA LOI DES PECHERIES.

La Chambre se déclare en comité pour délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés de 1906, en décrétant que, dans la province de la Colombie-Anglaise, personne ne manufacturera de l'huile ou autres produits commerciaux provenant de lions de mer, d'otaries, de requins ou de chiens de mer, ni n'exploitera un établissement de préparation de conserves de saumon, à moins d'avoir obtenu un permis du ministre; que l'emplacement des fondoirs devra être approuvé par le ministre; que l'exploitation devra être en activité dans le cours d'une année à compter de la date du permis pour lequel des honoraires annuels seront exigés; que l'honoraire annuel pour un permis de préparer les conserves de homard soit augmenté et basé sur le nombre total de livres de homards mis en conserves; que les rapports annuels faits au ministre par le propriétaire ou le gérant d'un établissement de conserves de homards, par l'intermédiaire de l'inspecteur des pêcheries du district, contiendront plus de détails, et seront soumis pas plus tard que le 31 mai de chaque année, et que des peines seront imposées pour défaut de faire tels rapports; et qu'il sera nécessaire de se procurer des permis pour maintenir des parcs à homards, moyennant un honoraire annuel pour cette fin.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Par ce projet de résolution, nous demandons d'abord que le Gouvernement soit autorisé à décréter que, en Colombie-Anglaise, personne ne manufacturera de l'huile ou autres produits commerciaux provenant de lions de mer, d'otaries, de requins ou de chiens de mer, à moins d'avoir obtenu un permis du département. Des personnes qui veulent s'adonner à cette industrie nous ont demandé d'imposer cette condition. Jusqu'à présent, on n'a pas fabriqué d'huile provenant de lions de mer et autres mamifères marins. Je suis d'avis que nous devons encourager le particulier ou la compagnie qui consentira à fonder un établissement pour la destruction de ces poissons qui sont un danger pour les poissons comestibles en général.

On a objecté que cela ne pouvait être fait à moins que nous puissions établir des règlements fixant la distance entre chaque usine, afin de donner à chacune une étendue suffisamment grande pour qu'elle puisse s'alimenter de poisson. Nous avons concernant la pêche à la baleine une loi semblable qui empêche une autre de s'établir à une distance trop rapprochée d'une autre usine. En ayant le pouvoir d'accorder des permis d'exploitation, nous pouvons en même temps déterminer l'étendue de la pêche et la distance qui doit être laissée entre chaque établissement. Cette loi concernant la pêche à la baleine a donné satisfaction. Nous demandons aujourd'hui d'appliquer ces règlements sur la côte de la Colombie-Anglaise aux usines où l'on prépare le lion de mer, le phoque à fourrure, les requins, et le chien de mer. L'honoraire à payer est nominal, un dollar. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à cette proposition.

Le deuxième proposition a pour but d'autoriser le Gouvernement à accorder des permis d'établissements de conserve et de préparation du saumon. Il y a quelques années une commission a fait une enquête très complète de toute la question des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Cette commission a recommandé d'accorder des permis aux établissements de conserve, et les propriétaires de ces établissements l'ont eux-mêmes demandé aussi. Le permis proposé coûtera cinquante piastres. Il est le résultat de la recommandation de la commission, et il est accepté, ainsi que je l'ai dit, par les propriétaires d'établissements de conserves eux-mêmes.

Un autre changement se rapporte à l'honoraire annuel des établissements de pêche du homard. Cette proposition est le résultat du rapport et des recommandations du comité de la marine et des pêcheries l'année dernière. Le réglementation de la pêche du homard a été l'objet de beaucoup de discussion dans les Provinces maritimes. Pendant des années on s'est plaint que les règlements n'étaient pas suffisants et qu'on devrait les modifier.

La Chambre a renvoyé toute la question au comité de la marine et des pêcheries. Le comité a siégé pendant la session de 1909.

Il a fait une très longue enquête et il a suggéré au Gouvernement de nommer pendant les vacances un commissaire pour visiter les différentes parties des Provinces maritimes, afin de connaître spécialement ce que voulaient les pêcheurs. Le docteur Wakeham a été nommé pour faire cette enquête. Il a visité toutes les Provinces maritimes et a fait un rapport qui a été soumis au comité de la marine et des pêcheries. Le comité à la fin de la dernière session a proposé de faire certains changements aux règlements. Ces changements ont tous été incorporés dans un décret du conseil adopté en septembre dernier, et qui a été modifié quelques mois plus tard sur certains points. La com-

mission recommandait l'augmentation du prix du permis ainsi que je le propose.

M. BORDEN (Halifax): Où en est rendue la fabrication de l'huile de chien de mer.

L'hon. M. BRODEUR: Le Gouvernement a établi trois usines dans les Provinces maritimes, pour fabriquer l'huile de chien de mer, mais il n'y en a pas à proprement parler dans le Colombie-Anglaise.

M. CROSBY: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques renseignements concernant les usines des Provinces maritimes,—comment elles sont exploitées, quel est le résultat général, et quel en est le surintendant?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons trois usines d'huile de chien de mer dans les Provinces maritimes,—à Canso, Chippegan, et Clark's-Harbour. Il y a un surintendant à chacune de ces usines. Nous achetons le chien de mer des pêcheurs et nous en tirons deux produits, l'huile et l'engrais. On vend l'engrais à très bas prix aux cultivateurs, et lorsqu'il en reste on l'offre en vente par une annonce dans les journaux. On suit le même système à l'égard de l'huile que nous vendons au prix qui nous est offert.

M. TAYLOR (New-Westminster): Lorsque ce système sera mis en vigueur, le Gouvernement se propose-t-il d'offrir une prime pour l'établissement de fabriques d'huile, comme il l'a fait pour la fabrication des engrais.

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne proposons pas d'offrir aucune prime, parce que nous espérons que ceux qui se livreront à cette industrie, y réussiront comme d'autres ont réussi dans la pêche à la baleine.

M. TAYLOR (New-Westminster): La raison pour laquelle je pose cette question, est qu'il est d'absolue nécessité pour le succès des pêcheries dans la Colombie-Anglaise, particulièrement dans le voisinage de la rivière Fraser, que ces établissements soient encouragés. Le lion de mer particulièrement augmente tellement que le ministre n'atteindra pas le but qu'il a en vue s'il n'établit qu'une ou deux usines ou si l'on n'opère que sur une petite échelle et avec l'intention de permettre au propriétaire de faire un profit, plutôt qu'avec l'idée de donner la plus entière liberté dans la destruction de ce fléau des pêcheries de saumons. Si l'honorable ministre en avait le pouvoir, il pourrait faire comme il a fait dans le cas des pêches de saumon, en restreindre tellement le nombre de façon à créer un monopole, qui n'a pas été dans les meilleurs intérêts de l'industrie. Je voudrais obtenir de l'honorable ministre la déclaration qu'il ne diminuera pas le nombre des usines mais qu'il établira des règlements justes en vertu desquels toute personne qui voudra se livrer à cette industrie aura le même avantage que d'autres.

L'hon. M. BRODEUR: Je suis de l'avis de mon honorable ami qu'il est très important que l'on réussisse à établir de ces usines, car ces chiens de mer et ces lions de mer sont très nuisibles à la pêche au saumon. L'intention du département n'est pas de limiter ces établissements de telle façon qu'ils ne soient pas en nombre suffisant pour traiter tout le chien de mer que l'on pourra pêcher. Je sais que dans la localité que mon honorable ami a mentionnée, ce fléau a causé de grands dommages à la pêche au saumon, et je suis disposé à prendre les mesures nécessaires pour encourager l'établissement d'usines.

M. TAYLOR (New-Westminster): Cet article s'applique à tous les permis d'établissements de conserves et de préparation de saumon. Diffère-t-il sous quelque rapport des règlements actuels concernant la pêche au saumon?

L'hon. M. BRODEUR: Pas du tout. Il existait certains doutes. Nous ne savions pas s'il ne serait pas nécessaire de faire des réglements pour nous autoriser à percevoir ces primes, et cet article a pour but de nous accorder ce pouvoir.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que le chien de mer sur la côte du Pacifique est le même que celui de la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, on croit qu'ils appartiennent tous deux à la même famille.

L'hon. M. FOSTER: On dit que des hommes de sciences, de même que des particuliers prétendent que le chien de mer est une excellente nourriture. Naturellement le meilleur moyen de détruire le chien de mer serait d'en faire un aliment populaire ce qui porterait les marchands et les amateurs de poissons à déployer plus d'activité pour l'exterminer. Les opinions se modifient avec le temps sur ces questions; il y a quelques années on se serait révolté si on nous avait proposé de manger du poisson-épée. On aurait cru que l'on voulait nous faire manger les épées elles-mêmes, mais ce poisson est aujourd'hui considéré comme comestible et se vend à un prix élevé. Le chien de mer est très laid à voir, et si on ne le prépare pas bien, il est encore plus détestable qu'il n'en a l'air. Mais si le chien de mer est bon à manger vous avez résolu le problème de son existence. Est-ce que le ministre n'a pas cherché à faire disparaître le préjugé que le chien de mer est mauvais, mais qu'on peut le mettre au nombre des poissons de table.

L'hon. M. BRODEUR: On me dit que l'on a essayé il y a quelques années de mettre le chien de mer en conserves, mais

ceux qui se sont mis dans cette industrie, ont mis l'étiquette de poisson blanc sur leurs boîtes, et bien que nous eussions aucun doute que la loi ne donnât au gouvernement aucun pouvoir d'empêcher cela, nous avons désapprouvé la chose par crainte que ce poisson ne vint en concurrence avec le poisson blanc des Grands lacs, et ne donnât à notre excellent poisson blanc une mauvaise réputation. Je dois dire cependant que l'intention de ceux qui se sont mis dans cette industrie n'était pas de vendre le chien de mer en Canada mais sur le marché étranger.

Depuis que nous avons établi des usines d'huile et d'engrais de chien de mer, les pêcheurs qui autrefois vendaient ce poisson aux établissements de conserves, trouvent profit à le vendre aux usines, et il n'y a aucun doute que cela a un certain effet sur la suppression de la mise en conserve.

L'hon. M. FOSTER: Vaut autant pendre un homme tout de suite que de lui donner un mauvais nom, et lorsque le Gouvernement fonde des usines pour convertir le chien de mer en engrais, pas un chrétien ne voudrait manger un poisson qui n'est bon qu'a cette fin. Je proposerais donc au ministre de changer le nom du poisson et l'appeler "Pisces Canadensis" et de re commencer en neuf avec quelques chances de succès. Le ministre a-t-il jamais mangé du chien de mer.

L'hon. M. BRODEUR: Non.

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai aucun doute que le ministre est préjugé contre ce poisson parce qu'il s'appelle chien de mer; il faudrait le baptiser d'un autre nom, car on sait que personne n'aime a manger du chien. Des hommes de science disent que c'est un très bon poisson, et il foisonne dans nos eaux. Si vous étiez poursuivi par un banc de chiens de mer au grand Manan, vous vous sauveriez plus vite que si vous étiez sur le "Niobé" poursuivi par une flotte ennemie. Je crois que le ministre devrait changer le nom du poisson et lui donner une nouvelle vie, ou plutôt la mort.

L'hon. M. BRODEUR: Le chien de mer n'est pas d'aussi bonne qualité que nos autres poissons de commerce, et comme il détruit des poissons de qualité supérieure, nous avons fondé des usines, pour l'utiliser économiquement et pour en diminuer le nombre.

M. FRASER: Le poisson blanc a-t-il souffert de la concurrence du chien de mer?

L'hon. M. BRODEUR: Le poisson blanc est un produit des Grands lacs et on ne le trouve pas sur la côte de l'Atlantique, de sorte que les deux ne sont pas venus en concurrence, mais le chien de mer a été placé dans le commerce sous le nom de poisson blanc.

M. FRASER: Pas par le département?

L'hon. M. BRODEUR: Oh! non, au contraire. Quelqu'un a fondé un établissement de mise en conserve du chien de mer, mais a écrit sur les boîtes "poisson blanc".

L'hon. M. FOSTER: Voici comment le ministre pourrait arranger la chose. Il n'y a pratiquement pas de poisson blanc dans les Provinces maritimes. Il y en a un peu dans quelques-uns des lacs, mais —pas en grande quantité. Un pêcheur qui pêcherait pendant quinze jours en prendra peut-être assez pour se nourrir lui-même. Le chien de mer ne fera jamais concurrence au poisson blanc du Manitoba ou d'Ontario, mais que le ministre lui donne un autre nom, appelez-le par exemple: "Poisson blanc de mer" ou "Poisson blanc maritime."

L'hon. M. BRODEUR: Mais les pays étrangers qui achetent notre poisson ne pourront pas faire la distinction entre le poisson blanc maritime et l'autre poisson.

L'hon. M. FOSTER: Nous ne vendons pas d'autre poisson à l'étranger.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, nous en vendons a l'étranger, nous en vendons de très grandes quantités aux Etats-Unis. En outre, cela n'est pas en notre pouvoir. Il n'y a rien dans la loi qui nous autorise a donner un nom particulier a un poisson. Nous n'avons pas d'inspecteurs pour cela. Ce serait très désirable que nous en eussions un et c'est une question dont s'occupe présentement le département du commerce et de l'industrie.

L'hon. M. FOSTER: Je ferais faire une enquête très complète par des spécialistes. Tachons d'établir la valeur du chien de mer, comme aliment, et nous verrons ce qu'il y a à faire ensuite.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois que si l'honorable député de Toronto nord pouvait voir et sentir le chien de mer de la Colombie-Anglaise, ce poisson perdrait en lui un champion, et je ne crois pas qu'en changeant son nom il pourrait le faire sentir meilleur. Afin de renseigner l'honorable député, je lui dirai qu'il n'y a que les Japonais sur la côte du Pacifique, qui mangent du chien de mer, mais il n'en mangeraient pas s'ils pouvaient en avoir d'autre. Toute mesure que pourrait prendre l'honorable ministre pour l'extermination du chien de mer sera approuvée de tout cœur par les pêcheurs sur la côte du Pacifique.

Revenant à l'article 4, je voudrais demandeh au sujet des permis pour la mise en conserves du saumon, si le ministre se propose de faire exiger en vertu de ces règlements un droit uniforme pour toutes les usines sans considération de leur importance. Ou s'il a l'intention de faire droit

aux pétitionnaires qui demandent qu'une exception soit faite en faveur de ces établissements—particulièrement de ceux où l'on prépare le saumon—où ne sont employés qu'une ou deux personnes. Je le lui rappellerai, que, ainsi qu'on m'en a informé, on lui a présenté des pétitions en faveur de ce projet, et qu'on lui a fait voir que c'était causer un tort à ceux qui désirent préparer le saumon chez eux que de les obliger à prendre un permis qui coûte le même prix que celui d'un établissement plus considérable.

M. BLACK: Avant que l'on abandonne cette question du chien, je voudrais dire quelques mots en faveur de ce poisson. J'ai mangé de ce poisson et d'autres personnes en ont mangé aussi. Je considère que le chien de mer est le meilleur poisson que l'on puisse trouver. Sa chair a belle apparence et un goût excellent qui ressemble beaucoup à celui du saumon. Il n'y a rien contre ce poisson excepté sa mauvaise réputation. On souffre quelquefois d'avoir un mauvais nom comme quelques-uns le savent, et le mauvais nom de ce poisson est ce qui lui fait tort, avec ce qu'il n'est pas beau à part cela. J'en ai fait manger à ma table à plusieurs personnes sans leur dire quel poisson c'était, et ce n'est qu'après qu'elles l'eurent trouvé excellent que je leur appris qu'elles avaient mangé du chien de mer—elles regrettaient alors d'en avoir mangé. Il n'y a pas de meilleur poisson dans nos eaux que le chien de mer, à mon avis. Son foie produit une huile qui est égale à celle de la morue pour fins médicinales, et son rendement comparé à celui de la morue est de 5 à 1. L'huile de foie du chien de mer sent mauvais, mais il est possible de faire disparaître facilement cette odeur, et l'on ne peut alors distinguer l'huile de chien de mer d'avec l'huile de foie de morue.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais poser une question. L'huile vient-elle de la chair de l'animal ou du foie?

M. BLACK: Je n'ai jamais trouvé que la chair avait goût d'huile. C'est un poisson qui donne de l'huile, mais l'huile est dans le foie et non dans la chair.

Si ce n'était de son nom il n'y a aucun doute qu'on en mangerait. C'est comme notre chemin de fer intercolonial, qui a été ainsi nommé par des étrangers avant la Confédération, "chemin de fer entre les colonies" de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec, et le nom lui est resté. Je crois que ce nom lui a toujours nui.

L'hon. M. BRODEUR: En réponse à la question posée par mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor), je dirai que ce n'est pas l'intention de mon département d'établir un prix différent pour les permis suivant l'importance des établissements de conserves. Le droit de $50 semble bien petit et devrait être payé, je crois, par tous les établissements de conserves qui s'établiront.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois que le ministre ne me comprend pas. J'ai demandé à inclure dans la même phrase les établissements de mise en conserves et de préparations du saumon. . . Je parle particulièrement de la préparation du saumon, qui comme le ministre le sait est une chose différente de la mise en conserves. Un individu peut préparer le saumon dans son hangar, mais ne peut pas l'y mettre en conserves. Je connais un homme qui s'est mis en frais de préparer le saumon chez lui, pour fins domestiques, sans aucune aide extérieure, et de qui on a exigé un droit très élevé pour son permis, tout comme s'il avait eu un grand établissement commercial. C'est donc en faveur du petit industriel que je m'adresse au ministre et je crois que son cas mérite considération.

L'hon. M. BRODEUR: C'est la première fois, je crois, que la question m'a été expliquée sérieusement. Je me renseignerai afin de voir s'il est désirable de faire les changements pour obvier au cas mentionné, mais je crois que l'honorable député admettra avec moi qu'il est important que nous ayons un certain contrôle sur ces établissements, et le seul moyen est d'accorder des permis.

M. TAYLOR (New-Westminster): C'est juste, mais ce n'en est pas moins faire tort à ceux qui peuvent préparer le saumon, que de leur défendre cette opération à moins qu'ils ne paient un honoraire élevé pour leur permis.

Au sujet de la réduction du nombre d'établissements, j'ai compris que le ministre nous a dit que son intention n'était pas de faire aucun changement dans les présents règlements de l'industrie de la mise en conserves. Si je l'ai bien compris, le nombre de permis pour établissements de conserves est limité, ce qui a pour résultat que les établissements actuels se sont associés et aucun de ceux qui souffrent de l'existence de ce monopole ne peuvent fonder un autre établissement, parce que lorsqu'ils s'adressent au département pour obtenir un permis on leur répond que le système du département est de n'en plus accorder. Le département prétend qu'il est à l'avantage de l'industrie d'avoir un plus grand nombre de fabriques. Bien que l'on puisse discuter sur le nombre, le ministre admettra que lorsque dans le seul champ de production de ce genre de saumon il limite le nombre des permis à ceux qui ont déjà des établissements et des permis il crée un monopole. Je lui demande donc s'il est disposé à rendre les règlements plus élastiques, et à décider chaque demande de permis selon

ses mérites sans se préoccuper si le demandeur a été dans ce commerce ou non auparavant.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami verra par les règlements que nous avons adoptés concernant ces fabriques que le public est suffisamment protégé. S'il y avait quelque soupçon ou danger de monopole au détriment des pêcheurs, naturellement le Gouvernement pourrait accorder d'autres permis. Mais on a représenté à la commission, lorsqu'elle a siégé dans la Colombie-Anglaise, qu'il y avait présentement un nombre suffisant de fabriques de conserves sur la rivière Fraser. Je ne sais pas si c'est bien exact, et mon honorable ami connaît mieux que moi les besoins chez lui. Il peut dire au comité s'il croit que le nombre d'établissements est suffisant ou non. Dans tous les cas c'est ce que l'on a dit à la commission, c'est ce que la commission a rapporté, et nous avons accédé à la demande que l'on n'accorde plus de permis, à une condition, cependant, à savoir que si nous découvrions l'existence d'un monopole nous exercerions certainement le pouvoir que nous avons d'accorder de nouveaux permis, afin de prévenir un monopole qui nuira à l'industrie elle-même.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre sait qu'il existe présentement un monopole, nuisible ou non, je ne discuterai pas cette question maintenuant. Mais il existe très certainement un monopole dans l'industrie de la mise en conserves du saumon dans la Colombie, et ce monopole a fait alliance avec les établissements de conserves de l'Alaska, ce qui crée une industrie protégée de tous côtés par le Gouvernement, l'industrie qui est peut-être la plus profitable qui existe au monde, au sujet du poison. Les profits sont très grands, réalisés très aisément et très promptement et avec très peu de risque. Je sais que des pêcheurs canadiens souffrent de l'existence de ce monopole. Nous croyons être en meilleure situation que les Etats-Unis en fait de monopole et de trust, mais nous remportons la palme au sujet de la pêche du saumon. Le monopole n'est pas aussi complet dans l'état de Washington, vu qu'il y a quelques fabriques de conserves indépendantes, toujours ouvertes aux pêcheurs qui veulent y vendre leur poisson. Il en résulte que du côté de Washington le pêcheur obtient un prix plus élevé pour son poisson qu'il n'obtiendrait autrement. Je ne crois pas que personne autre à part ceux qui gagnent de l'argent dans cette industrie, ne voudraient dire au ministre que la restriction des permis est une conservation du poisson, et il n'y a aucune raison de supposer que le nombre de pêcheurs serait plus grand ou que l'on prendrait plus de saumon s'il y avait un plus grand nombre de fabriques qu'aujourd'hui. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas assez de fabriques pour préparer tout le poisson que l'on prend dans la rivière Fraser, parce qu'en très peu de temps on peut doubler ou augmenter indéfiniment la capacité de chaque établissement de conserves. Mais si personne autre ne peut obtenir un permis, le ministre protège un monopole qui cause du tort aux pêcheurs, lesquels devraient avoir le bénéfice qui leur revient légitimement de leur pêche.

L'hon. M. BRODEUR: Je suis surpris d'apprendre qu'il existe un monopole sur la rivière Fraser une importante société que l'on appelle la British Columbia Association. Je ne sais pas si elle réussit bien au point de vue financier.

M. TAYLOR (New-Westminster): Elle réussit certainement très bien.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai toujours compris que cette association comprenait un très grand nombre de fabriques de conserves sur la rivière Fraser, mais il y a aussi quelques fabriques indépendantes. Je ne sais pas si le nombre en est aussi grand que de celui de l'association.

M. TAYLOR (New-Wesminster): Les fabriques indépendantes dont parle le ministre sont sustentées surtout par le capital écossais. Les fabriques indépendantes et l'association des British Columbia Packers, sont unies à une autre association appelée la Fraser River Canners Association, qui comprend et la British Columbia Packers et ceux que le ministre appelle les établissements indépendants.

L'hon M. BRODEUR: Mon honorable ami dit que toutes ces fabriques font partie de l'association?

M. TAYLOR (New-Westminster): Elles sont toutes comprises dans la Fraser River Canners Association.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas ce que l'on nous a dit au département.

M. TAYLOR (New-Westminster): Cette association fixe le prix d'achat et de vente.

L'hon. M. BRODEUR: On nous a dit au département qu'il y avait les fabriques de conserves de la Colombie-Anglaise et des établissements indépendants, et naturellement l'association générale dont parle l'honorable député, la Fraser River Canners Association. Le renseignement que nous avons au département est que cette association ne comprend pas tous les établissements de conserves de la rivière Fraser. Je suis heureux que l'honorable député ait appelé l'attention sur ce point, et je m'informerai.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je veux que le ministre comprenne bien que la Fraser River Canners Association

n'a pas d'établissement; c'est une union de la British Columbia Packers Association, avec des fabricants indépendants sous le nom de Fraser River Canners Association, ayant des directeurs distincts.

L'hon. M. BRODEUR: Je croyais que la Fraser River Canners Association avait disparu et s'était fondue dans la British Columbia Packers Association.

M. TAYLOR (New-Westminster): Non c'est tout le contraire. La British Columbia Packers Association s'appuie sur du capital de Toronto, et a été organisée il y a sept ou huit ans par M. Henry Doyle. En dehors de cela les établissements de conserves qui s'appuient sur les capitaux Bell-Irving ont continué à exister; il y a aussi la fabrique Saint-Mungo sur la rivière Fraser, qui a été établie avec du capital écossais, et qui ne s'est jamais associée à la British Columbia Packers Association. Mais toutes ces fabriques sont unies dans la Fraser River Canners Association qui a un bureau et un secrétaire rétribué à Vancouver. C'est à ce bureau central que tous ces fabricants de conserves fixent le prix du poisson qu'ils achèteront des pêcheurs, et de celui qu'ils vendront au public. Ils sont tous alliés à la Alaska Packers Association et avec les propriétaires de fabriques de Puget-Sound. Le propriétaire de plusieurs fabriques à Puget-Sound est le gérant de la British Columbia Packers Association. Le ministre voit par là que le cercle est très serré—j'allais employer un autre mot, mais il est choquant.

L'hon. M. BRODEUR: Cordialité?

M. TAYLOR (New-Westminster): Oui, c'est une association très intime, qui peut imposer aux pêcheurs toutes les conditions qu'elle veut, au sujet du prix auquel elle leur paiera leur poisson et la quantité qu'elle en prendra. C'est un autre détail dont le ministre pourra très bien s'occuper.

L'hon. M. BRODEUR: Quel est le secrétaire de la British Columbia Canners association?

M. TAYLOR (New-Westminster): S'il n'y a pas eu de changements c'est M. W. D. Burdis de Vancouver, il est secrétaire de la Fraser River Canners Association depuis plusieurs années. Je n'ai pas appris qu'il y avait eu des changements.

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons appris au département que M. Burdis était secrétaire de la Fraser River Canners Association, mais que cette association avait changé son nom en celui de British Columbia Canners Association.

M. TAYLOR (New-Westminster): Ce changement a-t-il eu lieu cette année?

L'hon. M. BRODEUR: Il y a deux ans environ.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'ai reçu une circulaire de cette association l'année dernière, et je suis très certain que jusqu'à la fin de l'année dernière elle était absolument maîtresse de fixer le prix d'achat et de vente. Cette coalition est bien connue de tout le public commercial là-bas. La tendresse de l'honorable ministre à l'égard de ce monopole a sur le pêcheur l'effet suivant: lorsque le poisson vient plus en abondance qu'à l'ordinaire, les pêcheurs ne peuvent pas en bénéficier parce que les établissements de conserves n'en veulent pas prendre plus qu'une certaine quantité de chaque pêcheur. Ainsi que le ministre le sait aucun autre établissement de conserves ne peut être fondé, et aucun permis ne peut être obtenu. Il n'y a pas d'établissements supplémentaires qui puissent être ouverts lorsqu'il y a grande abondance de poisson. Arrive une abondance de poisson extraordinaire qui mette entre cinq à six cents saumons dans chaque bateau de pêcheur, celui-ci, lorsqu'il arrive à la fabrique, apprend, et c'est la même chose dans toutes les fabriques, que les gérants ont fixé la limite a deux cents saumons par bateau. Cela signifie qu'il ne peut vendre que deux cents saumons à la fabrique, et qu'il lui faut détruire les quatre cents autres. Les pêcheurs ne peuvent pas même jeter le poisson à la rivière, car c'est contre la loi.

L'hon. M. BRODEUR: Ne peut-il pas le vendre à des établissements indépendants.

M. TAYLOR: Il n'y a pas d'établissements indépendants parce qu'ils font tous partie de cette coalition pour l'achat et la vente. Sur le côté américain il y a des établissements indépendants mais sur le côté canadien il n'y en a pas. Le résultat est que le pêcheur perd ces poissons, et que le public perd aussi un produit que les règlements de fabricants de conserves obligent à détruire. La même chose se répète à toutes les saisons, et les pêcheurs en ont beaucoup de chagrin, lorsqu'après une pêche abondante, ils se voient privés par le gouvernement fédéral de vendre leur poisson.

L'hon. M. BRODEUR: Le seul contrôle que nous pouvons exercer sur cette situation est l'octroi de nouveaux permis. Nous avons ce pouvoir. Si l'on découvre que la rivière Fraser peut fournir a un plus grand nombre de fabriques, et que les pêcheurs sont obligés de détruire le poisson qu'ils prennent le Gouvernement serait prêt à étudier sérieusement la question d'accorder de nouveaux permis. Mais quant au refus de certains établissements de conserves d'accepter plus qu'une certaine quantité de poissons des pêcheurs, c'est là une ques-

tion sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir.

M. GOODEVE: Admettons pour les fins de la discussion qu'il n'y a pas de monopole, j'aimerais à savoir du ministre quel avantage il trouve a accorder à un certain nombre de personnes le privilège et le droit de jouir de ressources naturelles telles que nos pêcheries. C'est l'encouragement de monopoles de ce genre qui a permis la formation de ces trusts énormes qui ont causé tant de tort aux Etats-Unis. Non seulement ces monopoles existent au sujet des pêcheries, mais aussi au sujet du bois et des ressources naturelles de toutes sortes. Quel avantage y voit-on? Pourquoi n'aurai-je pas le droit en vertu de la loi de demander un permis, de payer le droit et de l'obtenir? Pourquoi dix hommes ont-ils le droit de créer des fabriques de conserves, et le refuse-t-on dans ce pays supposé si libre, au onzième? Quelles sont les raisons d'un tel règlement?

L'hon. M. BRODEUR: Ces règlements ont été adoptés à la suite du rapport de la commission des pêcheries qui a fait une enquête, il y a quelques années, et en est venue à la conviction que des règlements de ce genre protégeaient nos pêcheries. L'argument de mon honorable ami s'appliquerait pareillement à nos autres règlements en général, ou aux restrictions que nous avons faites pour la protection de nos pêcheries. Quel but poursuivons-nous en adoptant les règlements. Nous voulons protéger nos pêcheries et empêcher la destruction de ce que nous considérons être un bien national. On nous a fait observer que si l'on permettait d'établir sur la rivière Fraser plus de fabriques de conserves qu'il n'en était besoin, que peut-être dans un avenir assez rapproché, le poisson disparaîtrait. Ce règlement a été adopté afin de protéger les pêcheries; mais j'admets que, si les pêcheurs ne sont pas traités avec justice par les propriétaires de fabriques, que nous avons le pouvoir, en vertu des règlements existants d'empêcher toute injustice de ce genre d'être commise à l'égard des pêcheurs en accordant de nouveaux permis. Tout le monde a le droit d'en demander et chaque cas décidé selon ses mérites.

M. GOODEVE: Le ministre n'a pas répondu du tout à mon raisonnement. Comme il l'a dit, il a fait des règlements généraux pour les pêcheries, et s'il en est ainsi tout le monde devrait être traité de la même façon. Dans le cas qui nous occupe les fabricants déjà établis et qui sont censés connaître les conditions proposées par la commission, lui ont dit qu'il serait dans l'intérêt des pêcheurs d'adopter ces règlements. Naturellement, ils ont donné cet avis, et c'eût été folie de leur part de ne pas le donner, c'est là tout le raisonnement de l'honorable ministre.

S'il constate, ajoute-t-il, que ceux qui s'occupent déjà de cette industrie sont dans l'impossibilité de prendre tout le poisson, peut-être songera-t-il à autoriser de nouveaux établissements. Ainsi que le disait mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor), les fabricants de conserves déjà établis pourraient aisément continuer de détenir leur monopole en agrandissant, doublant ou quadruplant leurs installations. Voilà qui est préjudiciable à la population canadienne et marque l'établissement du plus odieux régime qu'il soit possible d'implanter dans un pays quelconque. La commission fédérale de conservation a signalé le danger de ce régime, et je considère que l'un des premiers devoirs de cette commission est d'appeler l'attention du public sur ce grave danger.

Aux Etats-Unis, tout le monde, depuis le président jusqu'au plus humble citoyen, s'accorde à reconnaître que les monopoles ont abouti à la perte à peu près complète, au gaspillage des richesses naturelles du pays, et c'est précisément ce que le ministre disait cet après-midi. Me plaçant à un point de vue général, sans entrer dans les détails et sans même aborder cette question, je dis que c'est un régime bien détestable que celui qui fait d'un petit nombre de particuliers les maîtres absolus d'une industrie dont les bénéfices sont énormes, d'un article de l'actif de la nation, d'une source d'alimentation, comme dit l'honorable député d'Halifax (M. Crosby), pour qui la question a un intérêt vital.

L'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) a exposé les faits de façon irréfutable. M'étant rendu par là l'été dernier, il eut l'amabilité, la bonté de me faire visiter un certain nombre des fabriques de conserves alors en exploitation. La fin de la saison étant proche, quelques-unes étaient fermées. Il me fit observer que les fabriques ne pouvaient pas, malheureusement, acheter tout le poisson que les pêcheurs apportaient à ce moment-là; que la pêche, exceptionnellement tardive, était très abondante et que les pêcheurs étaient obligés de perdre une bonne partie de leur poisson. Cela ne devrait pas être permis; les règlements devraient être d'application absolument générale.

On ne saurait assimiler cette industrie au commerce des spiritueux que l'on restreint parce qu'il est censé comporter une certaine somme de mal, tandis qu'il s'agit ici d'un article qui sert à l'alimentation de la population.

Or, on décrète qu'un petit nombre de particuliers, peu m'importe que ce soit un monopole ou non, auront seuls le droit d'exploiter cette industrie. Une fois établis, ils s'enrichissent d'une année à l'autre et ont bientôt trouvé le moyen d'implanter les trusts dont le danger est reconnu en tous

pays et que nous nous sommes efforcés de combattre.

Le devoir du ministre ne consiste pas uniquement à étudier sérieusement la question, mais encore à ne mettre aucune entrave à l'établissement des fabriques de conserves. C'est que mon honorable collègue a établi de façon bien claire en traitant la question de la préparation du poisson. Le pêcheur économe et industrieux, a-t-il fait observer, qui réussit à acquérir un bateau de plus ou à faire de bonnes affaires, entreprend de préparer un peu de poisson et jette les bases d'un établissement industriel. C'est ainsi qu'ont débuté toutes les industries canadiennes. Mais on lui oppose immédiatement les règlements du ministère en lui disant qu'on ne lui permettra de préparer le poisson qu'à la condition de verser le prix du permis qu'on décerne aux gros monopoleurs. C'est-à-dire que l'on paralyse l'initiative du pêcheur industrieux en assujétissant en quelque sorte son entreprise au paiement d'une amende. Ce raisonnement est juste.

L'objection que j'ai à cette résolution, c'est qu'elle tend à perpétuer le monopole en l'accentuant davantage. A quoi bon édicter un règlement qui ne confère qu'à quelques privilégiés le droit de fabriquer cette huile, par exemple, et interdisant à toute autre personne d'exploiter cette industrie? Pourquoi ne permet-on pas à tout le monde d'exercer librement ce même droit? A quoi bon faire voter une résolution tendant à faire autoriser par la loi un état de choses semblables à celui qui prévaut déjà à l'égard de la fabrication des conserves et de la préparation du poisson? A vrai dire, c'est le monopole de la pêche que l'on veut établir dans la Colombie-Anglaise. Comme il est déjà interdit au pêcheur individuel de préparer le poisson et de le mettre en conserves, et qu'on veut maintenant l'empêcher de fabriquer à moins qu'il ne se munisse d'un permis, c'est donc le monopole odieux et intraitable de la pêche que l'on veut ériger dans la Colombie-Anglaise. Quelle raison a-t-on de créer un tel monopole? L'honorable député de New-Westminster a fait voir de façon précise comment il découle et doit nécessairement découler du principe général; et ce principe, je le dénonce parce qu'il est vicieux.

L'hon. M. BRODEUR : Le principe que nous avons adopté à l'égard de la pêche de la baleine et que nous voulons maintenant rendre applicable à la fonte du lion de mer, est basé sur l'expérience acquise à Terre-Neuve. Il y a un certain nombre d'années que l'on a commencé à faire fondre la baleine en grande quantité à Terre-Neuve. On n'avait pas mis la moindre entrave à cette industrie; chacun avait droit d'aller chasser la baleine dans toutes les eaux du golfe, et au bout de quelques années le nombre des fondoirs ainsi autorisés s'était tellement multiplié, la pêche s'était faite si active, qu'il ne restait pour ainsi dire plus de baleines.

Pour que la chose ne se produisît pas au Canada, nous avons cru devoir, il y a quelques années, faire voter la loi qui nous autorise à décerner des permis aux propriétaires de fondoirs de baleine et à mettre pour ainsi dire à leur disposition une partie des eaux du golfe. Des fondoirs furent établis sur la rive nord, aux Sept-Iles. A cette époque-là, nous ne voulions pas accorder ce permis à aucun autre fondoir qui ne fût situé à au moins 100 milles des Sept-Iles. Le propriétaire d'un fondoir situé à plus de 100 milles de cet endroit a droit, naturellement, de faire la pêche en n'importe quelle partie du golfe; mais cette restriction, établie dans le but de prévenir la destruction de la baleine, ne laissait pas de garantir la situation financière des fondoirs mêmes. Au bout de quelques années, on constata cependant que malgré cette mesure de protection la situation financière du fondoir autorisé aux Sept-Iles n'était pas brillante et qu'il avait dû suspendre ses opérations. On me dit cependant qu'il doit bientôt les reprendre. Si l'on avait alors permis à une autre compagnie d'aller exploiter l'industrie de la pêche en cet endroit, elle n'aurait obtenu aucun résultat satisfaisant au point de vue financier, sans compter que cela aurait abouti à la destruction de la baleine, bien que, à vrai dire, la conservation de ce cétacé n'ait guère d'importance.

Certaine compagnie de la Colombie-Anglaise a sollicité l'autorisation de fondre le lion de mer, l'otarie et le requin; elle est prête à se lancer dans cette industrie, mais prétend que dans quelques années, quand elle aura réussi à faire de bonnes affaires en un endroit, une autre compagnie pourrait venir s'établir à côté d'elle et lui faire perdre sa mise de fonds.

Voilà pourquoi elle nous demande de prescrire par règlement que nul autre fondoir ne soit établi sur le lieu de ses opérations, ce qui créerait une situation semblable à celle qui prévaut dans le golfe. On considère qu'à l'aide de certaines restrictions les compagnies pourront vraisemblablement exploiter cette industrie avec avantage. C'est une industrie nouvelle qui ne peut s'implanter qu'à la faveur de la protection que l'on demande. Je crois qu'il vaut la peine de mettre les compagnies en mesure d'établir des fondoirs. Telle est la raison d'être du présent projet de résolution.

M. GOODEVE: Je ne vois pas pourquoi le principe de la sélection naturelle ne serait pas applicable à cette industrie comme il l'est généralement aux diverses branches du commerce et de l'industrie de ce pays. Le ministre avoue lui-même que l'entreprise dont il a parlé n'a pas été couronnée de succès, bien qu'elle ait bénéficié

d'une telle restriction. Il semble cependant croire encore en son succès définitif. Il devrait y avoir un règlement général mettant tout le monde sur le pied d'égalité.

Puisque l'on prétend qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de créer des monopoles de ce genre, il faut aussi, pour être logique et assurer aux pêcheurs la juste rémunération de leur travail, réglementer de quelque manière le prix de ce labeur—autrement dit réglementer l'industrie. Cela, on ne l'a certainement pas fait, et c'est parce qu'on ne l'a pas fait que des abus se produisent de tous côtés. Quiconque étudie cette question ne peut manquer de constater que la création de monopoles de ce genre aboutit inévitablement aux résultats les plus déplorables, et c'est cette raison qui, plus que toute autre, me porte à combattre le principe de la résolution.

L'hon. M. BRODEUR: Que mon honorable ami me permette de dire que c'est sans motif aucun qu'il qualifie de "monopole" le projet qui nous occupe en ce moment. Les règlements prescriront un permis pour chaque section de 50 milles du littoral. Comme la longueur du littoral de la Colombie-Anglaise est d'environ 7,000 miles, on ne saurait assimiler le permis à un monopole. Jusqu'à présent, nul ne s'est soucié de tenter l'aventure; mais aujourd'hui certaines personnes entreprenantes sont disposées à se lancer dans l'entreprise.

Leur tentative échouera ou réussira: on ne sait pas. Quoi qu'il en soit, ces personnes demandent qu'on établisse à leur égard des règlements semblables à ceux qui régissent la pêche de la baleine. Cette demande nous paraît raisonnable et ne saurait être considérée comme tendant à la création d'un monopole.

M. GOODEVE: Je ne dis pas que la résolution elle-même constitue un monopole, mais qu'elle est susceptible d'en favoriser l'éclosion. Si je signale le résultat d'autres entreprises de ce genre, c'est uniquement pour mettre l'honorable ministre en garde contre le grave danger que comporte une pareille mesure législative et l'inviter à examiner la question avec le plus grand soin. S'il juge que l'établissement d'une telle loi est suffisamment motivé, il doit avoir soin de l'accompagner de restrictions et de règlements propres à protéger le public et les pêcheries elles-mêmes.

Je crois que mon honorable collègue de New-Westminster a posé comme principe fondamental que c'est le producteur véritable et non le fabricant, si je puis dire, qu'il importe de protéger. C'est le million de pêcheurs de la mer du Nord qui donne de la valeur à ces pêcheries septentrionales, et c'est le pêcheur de la côte du Pacifique que nous devons protéger avec soin.

L'hon. M. BRODEUR: Il faut aussi conserver le poisson.

M. GOODEVE

M. GOODEVE: Oui, car sans poisson il n'y aurait pas de pêcheurs. Mais le danger qu'il y a, c'est qu'en protégeant le poisson on peut protéger aussi ceux qui ont intérêt à constituer un trust ou un monopole au détriment des pêcheurs.

L'hon. M. BRODEUR: La pêche de la baleine dans la Colombie-Anglaise est assujétie à un règlement semblable, et les demandes de permis que nous avons reçues jusqu'à présent n'embrassent pas entièrement le littoral.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre a dit que certaine compagnie a demandé l'autorisation d'exploiter cette industrie. J'aimerais à savoir s'il a promis de décerner un permis à ceux qui lui ont fait cette demande, quand même il n'en accorderait pas à d'autres.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai jamais fait de promesse semblable.

M. TAYLOR (New-Westminster): Alors, ils agissent à l'aveugle ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, ils vont demander un permis si ce projet de loi est adopté.

M. TAYLOR (New-Westminster) : Et le ministre se croît en honneur tenu de leur accorder un permis?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. TAYLOR (New-Westminster): Alors le ministre crée un monopole *ipso facto.*

L'hon. M. BRODEUR : Pas du tout.

M. TAYLOR (New-Westminster) : De ce que la côte de la Colombie-Anglaise s'étend sur une longueur de 7,000 milles et que l'on accorde un permis pour 50 milles de côte le ministre ne va pas prétendre que toutes les divisions de 50 milles soient d'égale valeur sur toute cette côte. Il doit y en avoir de meilleures les unes que les autres. Par exemple, en ce qui concerne le chien de mer et le phoque, une division qui comprendrait l'embouchure du Fraser aurait incomparablement plus de valeur qu'une autre. Le ministre a sans doute fait établir une certaine classification de ces localités selon leur valeur. S'il y a une douzaine de demandes, les personnes envers lesquelles le ministre a pris des engagements vont s'emparer des meilleures localités, et aux autres qui, comme nous, voudront se livrer à cette industrie, on offrira des localités où il n'y a point de poisson. Je crois que le ministre va s'apercevoir qu'il en a dit trop long au comité, car ces règlements sont établis dans le but de favoriser certaines gens qui ont promis de se livrer à cette industrie. Le ministre, il me semble, devrait promettre que s'il accorde ces permis, il les mettra aux enchères de manière à ne favoriser personne.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries dirige son propre département, mais en sa qualité de membre du Gouvernement, il a, jusqu'à un certain point le droit d'intervenir dans les autres ministères, et s'il veut nous assurer que de tels règlements seront reconnus acceptables par tous les départements, cela pourrait modifier l'opinion de quelques-uns d'entre nous. Par exemple, je sais que j'ai la sympathie du ministre du Revenu de l'intérieur, et je m'en rapporterais à lui. Nous nous occupons tous deux de la publication de journaux. Ce qui nous ennuie, c'est qu'aussitôt que nous sommes établis dans une localité un autre individu arrive, y commence la publication d'un autre journal et diminue d'autant nos profits. D'un autre côté la quantité considérable de papier nécessaire pour quelques-uns de ces journaux exerce une influence appréciable sur l'approvisionnement du bois à pâte. Si le ministre du Revenu de l'intérieur pouvait nous assurer que de sa propre autorité, ou en s'adressant au département du Commerce ou à quelque autre ministère, il limitera le nombre des journaux de manière à nous permettre de réaliser tous les bénéfices qu'il nous plaira, nous pourrions voir d'un meilleur œil le monopole projeté de l'industrie de la pêche. Je ne dis pas que nous l'approuverions, mais nous sommes tous faibles, et, si le ministre nous tentait de cette manière on ne sait pas jusqu'à quel point cela pourrait influencer notre opposition à l'adoption de cette résolution. Mais plaisanterie à part si le ministre entend limiter le nombre de ces permis, il devrait demander des soumissions.

L'hon. M. BRODEUR: Dans le cas où il y aurait deux demandes, on pourrait tenir compte de l'observation de mon honorable ami, mais nous n'en avons reçu qu'une seule, et elle ne concerne pas la région du Fraser que mon honorable ami ne croit pas propice à la chasse du chien de mer, du requin ou du phoque. Je ne sais pas si l'on peut trouver un endroit de pêche avantageux à l'embouchure du Fraser, mais si quelque demande nous parvenait pour cette localité, elle serait prise en considération .Mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) trouvera que, comme en ce qui concerne la pêche de la baleine, tout le monde sera traité avec justice et qu'il n'y aura point de favoritisme.

M. TAYLOR (New-Westminster): Où en sont les pêcheries du homard dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BRODEUR: Jusqu'ici il n'existe dans la Colombie-Anglaise, aucun établissement pour la mise en conserves du homard.

M. TAYLOR (New-Westminster): Cette résolution prévoit simplement le cas où il y aura des pêcheries de homard dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BRODEUR: Elle se rapporte à la côte de l'Atlantique, mais, naturellement, c'est une mesure générale pour tout le Canada.

M. TAYLOR (New-Westminster) C'est ce que l'on s'est sans doute proposé; mais, si je comprends bien l'anglais, elle ne vise que la Colombie-Anglaisee.

L'hon. M. BRODEUR: Le bill même fera disparaître toute équivoque à ce sujet.

M. CROSBY: J'ai été frappé de la logique des arguments présentés par l'honorable député de la Colombie-Anglaise (M. Taylor) (New-Westminster). Le ministre a déclaré que la côte de la Colombie-Anglaise se déroule sur une longueur d'environ 7,000 milles et qu'il entendait émettre un permis pour chaque section de 50 milles. Naturellement il doit y avoir sur cette côte des parties où il serait inutile d'établir une usine pour la mise en conserves d'un poisson quelconque, sur une distance de 500 milles, et l'emplacement d'une fabrique de conserves doit dépendre des ressources qu'offre la pêche, etc. De ce qu'il existe 7,000 milles de côte, il ne s'ensuit pas qu'il y aura une demande pour chaque section de 50 milles. Si l'on sollicite l'autorisation d'établir une industrie sur cette côte, ne serait-il pas juste, s'il doit y avoir un monopole, de limiter ce monopole à une période de temps spécifiée, disons à trois ans?

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est que pour un an.

M. CROSBY: Ce serait déjà une amélioration. J'ai compris que le ministre a dit qu'il y a certaines restrictions à Terre-Neuve en ce qui concerne la pêche à la baleine?

L'hon. M. BRODEUR: J'ai dit tout le contraire, et je crois que c'est pour cela que l'on a dû fermer plusieurs établissements.

M. CROSBY: Aux débuts des établissements s'occupant de la pêche à la baleine sur la côte de Terre-Neuve et sur celle du Labrador, certaines personnes y réalisèrent jusqu'à 150 p. 100 de profits, tandis que d'autres, naturellement, n'y gagnèrent rien. Les gens devraient être absolument libres de se livrer à cette industrie s'ils désirent s'y essayer, et je ne pense pas que le Gouvernement doive s'en préoccuper plus que cela. Le succès dépend de l'expérience, de l'intelligence et de l'énergie que l'on y apporte.

Lorsque l'industrie de la pêche à la baleine débuta à Terre-Neuve, les gens s'y jetèrent et y engagèrent leurs capitaux, tout comme s'il se fût agi de mines d'or, et les chances de gain et de perte se balançaient à peu près. Quelques-uns s'enrichirent, d'autres perdirent tout.

L'hon. M. BRODEUR: Quel est le nombre proportionnel de ceux qui s'enrichirent?

M. CROSBY: Quelques maisons écossaises qui entreprirent cette industrie y réussirent, d'autres y échouèrent. L'industrie de la baleine n'est pas actuellement aussi profitable qu'elle l'a été, car ce cétacé n'est plus aussi abondant. La résolution porte que le droit annuel pour un permis de pêche du homard sera augmenté et basé sur le poids total du homard mis en conserves. J'ignorais qu'un permis pour la pêche du homard fût jusqu'ici assujéti au paiement d'un droit quelconque.

L'hon. M. BRODEUR: La loi actuelle fixe le prix de ce permis à $2 par cent caisses ou fraction de cent caisses.

M. CROSBY: Je le sais, mais je dis que j'ignorais que les pêcheurs de homard dussent se munir d'un permis.

L'hon. M. BRODEUR: Les fabriques de conserves de homard y sont tenues. Il y a une différence entre ces établissements et les pêcheurs de homard. Ces derniers ne peuvent obtenir de permis pour la mise en conserve; il y a longtemps que ce privilège leur a été enlevé.

M. CROSBY: Quand j'ai demandé au ministre si les pêcheurs de homard devaient acheter un permis, il m'a répondu affirmativement.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas bien compris mon honorable ami. Les pêcheurs de homard n'ont point de permis à payer.

M. CROSBY: La résolution est incorrecte sur ce point.

L'hon. M. BRODEUR: Le bill . . .

M. CROSBY: Je n'ai ici que la résolution telle qu'ele se trouve au Feuilleton, et, si je ne me trompe, c'est là ce qui fait le sujet de la présente discussion. Cette résolution parle de préparation et de mise en conserves. Tout le monde sait que ce n'est pas la même chose. Il est juste que l'on impose un permis pour la mise en conserves d'une substance alimentaire quelconque. Mais je ne vois pas pourquoi l'on en exigerait un pour la préparation du poisson par le fumage, la salaison, ou autrement. Actuellement on n'en exige point, et je ne vois aucune raison pour qu'on le fasse à l'avenir.

L'hon. M. BRODEUR: Il s'est glissé une erreur dans le texte de la résolution. Il s'agissait d'un permis de mise en conserves et non d'un permis de pêche, car nous n'entendons nullement obliger les pêcheurs de se munir d'un permis. Je propose donc que l'on biffe le mot "pêche", à la 8e ligne de la résolution, et qu'on le remplace par l'expression "mise en conserves".

(L'amendement est adopté.)

M. CROSBY.

M. CROSBY: J'appelle tout spécialement l'attention de la Chambre sur cette question de la préparation du poisson. Aucun permis ne devrait être exigé pour cette industrie, et je m'y oppose énergiquement.

L'hon. M. BRODEUR: L'article 35 de la loi actuelle des pêcheries porte que "personne en aucun temps ne peut mettre en conserves ou préparer", etc. L'article 36 fixe le droit à payer pour l'obtention d'un permis de mise en conserve ou de préparation.

Les deux expressions s'y trouvent et nous entendons n'y rien changer.

M. LOGGIE: Cela ne concerne que la préparation ou la mise en conserves du saumon.

L'hon. M. BRODEUR: De même que la préparation et la mise en conserves du homard.

M. CROSBY: En ce cas, le mot préparation ne signifie rien en ce qui concerne le homard, car il n'y a aucun autre moyen de préparer le homard que de le mettre en conserves. Mais d'après le texte de la résolution, la mesure pourrait s'appliquer non seulement à la Colombie-Anglaise, mais à d'autres provinces. Le mot " préparation " aurait alors une portée considérable pour tous ceux qui ont quelque intérêt dans les pêcheries des Provinces maritimes ou de l'est de la province de Québec; car, dans ces localités, on met peu de saumon en conserves, la presque totalité du poisson est vendu frais ou fumé, ou préparé autrement. Il ne serait pas juste d'exiger que les pêcheurs se munissent d'un permis pour la préparation du poisson, lorsque le client peut juger par lui-même de la qualité du poisson qu'on lui offre.

L'hon. M. BRODEUR: La première partie de la résolution a trait aux fabriques de conserves de la Colombie-Anglaise, et la dernière partie aux permis concernant le homard et, nominalement, elle vise le pays tout entier, mais, pratiquement, ne s'applique qu'aux Provinces maritimes, les seules où il existe des fabriques de conserves de homard. Dans la première partie de la résolution se trouvent les expressions " préparation ou mise en conserves ", mais cette partie ne s'applique qu'à la Colombie-Anglaise.

M. CROSBY: Si ce point est réglé, il ne me reste qu'un mot à dire en ce qui touche à l'augmentation du coût des permis. Si je comprends bien l'objet de ce permis, ce n'est point pour en faire une source de revenu qu'on exige un droit; il s'agit plutôt d'un droit purement nominal qui n'a d'autre objet que d'assurer l'autorité du Gouvernement en matière de règlement. Sans doute l'augmentation annoncée n'est pas considérable, cependant, c'est une augmentation.

A côté de l'établissement de mise en conserves, il y a le pêcheur de homard, et plus les dépenses de l'établissement seront élevées, moins il pourra payer au pêcheur. Je conseillerais au ministre de ne pas imposer cette augmentation s'il lui est possible de s'en dispenser. J'aimerais aussi que le ministre nous dise où s'arrêtera l'augmentation du coût de ces permis, et si nous allons adopter la mesure proposée au comité de la marine et des pêcheries, et, comme le désirent nos pêcheurs, permettre à quiconque pêche des homards de les mettre en conserves, s'il le désire. Pour moi, je n'ai jamais pu voir comment on protège les pêcheries en diminuant le nombre des fafabriques de conserves ou des autres établissements. Je puis concevoir que l'on protège la quantité de poisson dans la mer en restreignant le nombre des pêcheurs ou en employant des modes de pêche moins destructifs, mais je n'ai jamais pu comprendre comment, en diminuant le nombre des fabriques de conserves on protège le poisson qui se trouve dans la mer. Par conséquent, je suis en faveur d'accorder toute la liberté possible pour la mise en boîtes du homard.

Je crois que la diminution du nombre des fabriques de conserves n'aura aucun effet sur la prise et la production annuelle du homard. Lorsque le nombre d'établissements est restreint, on oblige souvent un pêcheur qui a pris du homard à un certain port à le transporter à un autre port distant de plusieurs milles où il pourra l'expédier frais. Lorsque ces règlements furent mis en vigueur, un grand nombre de fabriques de conserves situées en diverses localités de la Nouvelle-Ecosse, et sans doute, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, furent fermées et l'on dit aux pêcheurs: Si vous voulez vendre vos homards, portez-les à Charlottetown, à Canso ou à Yarmouth. Conséquemment, le pêcheur avait à souffrir du manque de concurrence. Je vois de l'autre côté de la Chambre un honorable collègue qui s'occupe de la fabrication des conserves de homard; il sait combien il est agréable de jouir exclusivement de ce privilège. Je ne l'en blâme pas, mais je parle en faveur de la masse des pêcheurs en général. Je n'oublie point tout à fait le manufacturier, mais il est capable de veiller lui-même à ses propres intérêts.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis dire à mon honorable ami que le monopole dont il parle

.....

M. CROSBY: Je n'appelle pas cela un monopole.

L'hon. M. BRODEUR: Mais la restriction concernant les permis relatifs à l'industrie du homard a disparu par l'application de la mesure que nous avons adoptée. Le comité de la marine et des pêcheries s'est occupé de cette question et en est venu à la conclusion unanime que les restrictions qui avaient existé jusqu'alors devaient cesser. Dans le cours des deux années dernières, j'ai modifié ces règlements qui ne sont que des règlements du département, et j'ai accordé le privilège d'obtenir un permis à tout pêcheur ou groupe de pêcheurs qui en fait la demande. Plusieurs demandes nous on été adressées et nous les avons accueillis favorablement.

Je vais vous dire les raisons de cette augmentation, telles que les a comprises le comité de la marine et des pêcheries dont fait partie mon honorable ami, si je ne me trompe. Ce comité a émis unanimement l'avis que, en vue de protéger davantage les pêcheries de homard, on prélevât un droit un peu plus élevé sur les fabriques de conserves. Je suppose que mon honorable ami doit être content de voir que nous nous rendons au vœu unanime du comité en prélevant une taxe plus élevée sur ces établissements.

M. CROSBY: Je n'en veux nullement au manufacturier et je consens à ce qu'il retire de son industrie tout le profit possible. Mais je dis que si le permis lui coûte $5.00, il prélèvera certainement cette somme sur le prix qu'il paiera aux pêcheurs. Je voulais savoir surtout la raison de l'imposition de cette taxe additionnelle, puisque je ne puis croire que ce soit dans le but d'augmenter le revenu. Pourquoi l'élever? Il me semble qu'il vaudrait mieux la laisser telle qu'elle était auparavant.

L'hon. M. BRODEUR: C'est afin de protéger davantage les pêcheries.

M. CROSBY: Voici une lettre de M. John Berrigan, de la partie est du comté d'Halifax, qui s'est adressé à l'inspecteur des pêcheries dans cette région pour obtenir un permis pour la mise en conserves du homard. M. Berrigan m'a écrit qu'il n'en avait reçu aucune réponse. Le département pourrait peut-être savoir si ce permis a été accordé.

L'hon. M. BRODEUR: Le surintendant me dit qu'il n'a eu aucune connaissance d'une telle demande.

M. CROSBY: Je ferai tenir cette lettre au ministre.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. BRODEUR demande à déposer un projet de loi (n° 185) portant modification de la loi sur les pêcheries.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois.

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 104) tendant à mo-

difier le paragraphe *i* de l'article 2 et les paragraphes *n* et *o* de l'article 9 de la loi des postes.

M. BORDEN (Halifax): Monsieur le directeur général des Postes aurait-il la complaisance de nous donner une courte explication de la nature du projet de loi qu'il présente?

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné une explication de l'objet de ce projet de loi; mais comme il y a déjà quelques semaines de cela, ou même quelques mois, je veux bien me répéter. Ce projet de loi a pour but de mettre officiellement sous la juridiction du ministère des Postes une nouvelle invention appelée appareil automatique pour la vente des timbres. Cet appareil a été en usage en Angleterre, en Allemagne et en Australie pendant un certain nombre d'années. Je crois que c'est une invention australienne. On peut donner à cette boîte la définition d'être, comme l'a dit en Angleterre une autorité en ces matières une boîte intelligente pour la vente des timbres. La raison qui l'a fait appeler ainsi est que, si vous introduisez dans la fente une pièce fausse, la boîte la rejette. Si ce n'est pas une pièce de monnaie qui ait cours dans le pays, elle la rejette également, quoique ce pût être une monnaie ayant cours aux Etats-Unis ou en Angleterre. C'est vraiment une invention remarquable. L'appareil est en usage en Angleterre depuis quelques années. Son but est de faciliter la vente des timbres dans les grands établissements et de prévenir dans les bureaux de poste tout encombrement aux guichets où l'on vend des timbres. Par exemple, nous avons déjà placé quelques-unes de ces machines à vendre les timbres dans certains bureaux de poste, à Montréal, Toronto, Ottawa et Vancouver et dans quelques-uns des grands hôtels, et les résultats ont été simplement merveilleux. L'avantage de cette invention est double. D'abord elle prévient un encombrement dans ce que l'on appelle les saisons très affairées. A Noël, ou encore à Pâques, où il est envoyé par la poste un nombre fabuleux de cartes et de lettres, le public ne peut pas attendre. En deuxième lieu, elle épargne au ministère des Postes les fortes commissions que l'on paye aux vendeurs de timbres. C'est là, je dois le dire, une considération secondaire; car, après tout, nous devons nous attendre à payer une certaine commission à ceux qui pour l'Etat vendent les timbres. L'objet de l'amendement qu'il y a ici est de permettre au ministère de mettre à la disposition du public, à mesure que l'expérience l'y autorise, un appareil distributeur de timbres.

Voyons le premier amendement à la loi des Postes. Comme le sait mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax), une boîte postale sur la rue constitue de soi un bureau de poste conformément à la loi des Postes. Elle est définie comme telle et, lorsque nous avons des courriers à qui il incombe de transporter d'un bureau à un autre les objets de correspondance, il arrive souvent qu'ils ont à prendre sur la route le contenu d'une, de deux, trois ou cinq des boîtes placées sur la rue. Cet appareil distributeur de timbres peut être placé sur la rue ou dans les couloirs des grands hôtels, comme le Windsor à Montréal, ou encore le nouvel hôtel du Grand-Tronc quand il sera ouvert, et dans les grands hôtels du pays. Les sommes d'argent déposées dans ces boîtes seront recueillies par nos courriers dans de certaines conditions qui seront imposées par le ministère. Le paragraphe *i* de l'article 2 donne au mot poste une définition l'étendant à tout édifice, salle, bureau de poste, wagons de chemin de fer, boîte à lettres sur rue, etc., et l'objet de l'amendement est de donner la même qualification aux distributeur de timbres sur rue.

J'espère m'être expliqué clairement sur ce paragraphe. Le paragraphe *n* de l'article 9 de la loi des postes donne le pouvoir au directeur général des postes d'établir et de disposer des boîtes à lettres sur rue ou des boîtes de toute autre description pour la réception des objets de correspondance toutes les fois qu'il le juge nécessaire et l'objet de l'amendement proposé est de donner au directeur général des Postes le pouvoir d'établir et de disposer, toutes les fois qu'il le juge nécessaire, des boîtes pour la vente des timbres ou autres fournitures postales. Nous avons voulu par là nous assurer que la définition du pouvoir du directeur général des Postes s'étendra à ce cas de nouveau. Le paragraphe *o* de l'article 9 autorise le directeur général des Postes à délivrer à des agents autres que les receveurs réguliers un permis, révocable à volonté, de vendre au public des timbres-poste et des enveloppes types. Mes honorables amis sauront ce que veulent dire des enveloppes types. Il arrive qu'au ministère des Postes nous vendons à des grandes maisons de commerce des enveloppes timbrées à l'avance. Ceci est pour faciliter l'expédition des affaires des grands magasins, et cela est très utile au public. L'objet de cet amendement est de faire que la loi se prête mieux à des mesures qui profiteront au ministère. Ces permis, ainsi que le porte l'article de la loi des postes dont je parle, sont révocables à volonté. Nous désirons supprimer les mots "révocables à volonté, et pour une très évidente raison, que voici:

L'administration peut acheter et peut placer ça et là dans le pays des distributeurs de timbres. Nous en avons déjà acheté cinquante à titre d'expérience; mais nos inspecteurs, notre surin-

tendant des postes, M. Ross, nous disent que, dans certaines parties du pays, là surtout où nous avons des campements de bûcherons, il pourra nous être difficile de nous procurer un bureau de poste régulier, ou même un agent qui fasse régulièrement la vente des timbres à ces derniers. Mes fonctionnaires me disent que nous pourrions fort bien donner à la compagnie qui fabrique ces boîtes l'autorisation de les installer dans ces lointaines régions, la compagnie devant y gagner la commission que nous paierions aux agents à qui il a été donné un permis de vendre des timbres. Naturellement, le permis sera toujours révocable chaque fois que le directeur général des Postes ou les fonctionnaires du département jugeront nécessaire de le révoquer; mais la compagnie assure qu'elle aura de la difficulté à établir ses opérations sur une base solide si les mots "révocables à volonté" restent dans la loi. J'explique en ce moment les trois modifications relatives à ce nouvel appareil. Je dois dire que, dans l'opinion de mes fonctionnaires, ce sera une grande utilité publique. Dans nos villes, nous en avons établi quelques-uns comme essai, et les résultats ont été simplement merveilleux. J'ai ici un mémoire d'un de mes fonctionnaires.

Non seulement les distributeurs automatiques de timbres-poste seront pour le public une grande commodité, mais, dans bien des cas, ils répondent à un véritable besoin. Ils peuvent être placés à des points où le public a besoin de timbres en quantité considérable. Ils peuvent être, sur la rue, fixés au boîtes suspendues à des piliers, dans les salles d'attente et les hôtels, aux gares de chemin de fer ou dans les édifices publics, et ils ont toujours leur utilité là où l'on peut avoir accès à quelqu'un de ces appareils. Quiconque désire mettre une lettre à la poste, et a sur lui de quoi acheter un timbre est sûr de n'être pas désappointé. A toute heure du jour ou de la nuit, à des moments où même les hôtels et les pharmacies nous manquent, à cause de l'heure avancée, ces appareils sont là à la disposition de quiconque désire mettre une lettre à la poste. Le grand avantage de la chose, c'est qu'elle répond à merveille aux habitudes des gens en ce qui regarde la correspondance. Il est d'usage en effet de toujours attendre pour la mise à la poste de ses lettres que le courrier soit à la veille de partir. Il y a presse chez les distributeurs de timbres, qui, malgré toute la bonne volonté qu'ils y mettent, sont incapables de répondre à nombre de personnes qui s'adressent à eux. Grâce à ces appareils automatiques, qui sont là tout près, le distributeur est soulagé, et ceux-là qui ont besoin de timbres sont à même de se les procurer à temps pour le courrier qui va partir.

Dans les grandes villes d'Angleterre, ces appareils sont un bienfait pour le public. Il y a à Liverpool une boîte qui, à elle seule, distribue en moyenne plus de 2,500 timbres par semaine, et une autre à Edimbourg où cette moyenne est de 2,800 et plus par semaine. Dans les centres affairés de Londres, de Glasgow, de Dublin et de Belfast, ces distributeurs automatiques font des affaires florissantes, au grand profit du public de ces grands centres de population. Ces appareils sont de construction peu compliquée, et ne sont pas susceptibles de se déranger. Il y en a un à la Chambre des communes en Angleterre qui est en usage depuis deux ans, et qui a tout le temps fonctionné sans manquer une seule fois.

Une particularité fort précieuse de ces appareils, c'est qu'ils rejettent les pièces fausses ou étrangères, sans pour cela qu'il y ait à le faire fonctionner. En 1908, le parlement du Canada autorisait une diminution du port à payer sur les lettres à distribuer dans la ville où elles sont mises à la poste; diminution de 2 cents à 1 cents l'once. Cette réduction a eu pour effet d'accroître dans d'énormes proportions le nombre des lettres mises à la poste dans nos villes, et l'administration, en conséquence, est heureuse d'être mise à même, grâce à cet appareil, d'effectuer une plus large distribution des timbres que l'on désire se procurer en quantité de plus en plus grande.

Il a été disposé de ces appareils, à titre d'essai, à Ottawa, Montréal et Toronto, où ils ont donné la plus entière satisfaction. Il en a été placé deux dans les bâtiments de l'exposition à Toronto tout le temps que l'expositions a duré, c'est-à-dire toute une semaine, et ils ont sans relâche fonctionné, sans manquer une seule fois. Ces appareils ont de beaucoup dépassé la moyenne que l'on vient de mentionner pour l'Angleterre. Un de ces deux appareils a un jour livré 1,500 timbres; le lendemain, ou peut-être le surlendemain, l'autre en a fourni, dans l'espace de quatorze heures, 3,300. On se souviendra que la haute moyenne en Angleterre a été de 2,500 et de 2,800 en une semaine.

M. CROSBY: Celui à qui il faudrait un timbre d'un cent aurait-il le change d'une pièce de 5 cents qu'il aurait déposée dans la boîte?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, mais je sais pour l'avoir expérimenté que, si vous mettez une pièce de cinq cents, l'appareil la rejettera.

M. CROSBY: Cette boîte alors ne remet pas le change; il faut nécessairement avoir sur soi exactement la pièce à mettre dans la fente?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. CROSBY: Quels arrangements y aurait-il à faire pour obtenir une de ces boîtes? Supposons, par exemple, qu'un hôtelier désirerait en avoir une.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai l'intention de faire préparer des règlements spéciaux pour la location de ces boîtes. Il y faut naturellement beaucoup de soin, car elles sont un peu coûteuses. Pour notre climat, il nous faudra avoir une forte boîte en métal et nous ne pouvons pas en donner à chacun qui nous les demanderait. Elles sont destinées à profiter au public des grands centres de population, là où il y a presse, comme les grands hôtels, les gares de chemin de fer, et aussi à des points éloignés,

tels que les campements de bûcherons, où nous n'avons pas d'agents. Il m'a été adressé une demande d'une grande maison du nord d'Ontario pour une de ces boîtes, et j'attends précisément cette loi pour les placer à quelques-uns des campements de bûcherons. On demandera peut-être pourquoi nous n'avons pas adopté une invention canadienne. Les fonctionnaires ont depuis quelques années fait un examen de ces divers appareils et ils trouvent que le modèle anglais est de beaucoup le plus avantageux. C'est une invention australienne; elle a été adoptée par les autorités britanniques, et il en est fait usage dans les grands centres du continent.

M. PERLEY: Dois-je comprendre qu'il y faut employer seulement des cents du Canada?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. PERLEY: Si quelqu'un y met 5 cents, il ne pourrait pas le ravoir.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette pièce lui serait retournée, mais il n'aurait pas de timbre. C'est pour un timbre de 1 cent ou de 2 cents, jusqu'à ce que vienne le jour heureux où nous aurons besoin du timbre d'un demi-cent, comme le demande mon honorable ami de Halton.

M. HENDERSON: J'allais justement demander au ministre s'il a prévu le cas des timbres d'un demi-cent dont nous avons besoin dans les villes.

L'hon. M. LEMIEUX: Plus tard.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Du projet de loi (n° 45), présenté par M. Ecrément, relatif à la compagnie du chemin de fer du parc de l'île de Montréal.

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 172), présenté par M. Barker, relatif à la Hamilton Provident and Loan Society;

Le 2e (bill n° 162), présenté par M. McCarthy, concernant la compagnie du chemin de fer d'Alsec au Yukon.

Le 3e (bill n° 167), présenté par M. Smith (Nanaïmo), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Pacifique à la baie d'Hudson;

Le 4e (bill n° 168) ,présenté par M. Pardee, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario au Michigan.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 180), présenté par M. Rhodes, tendant à faire droit à Mary Cathleen Crittenden;

Le 2e (bill n° 181), présenté par M. Carvell, tendant à faire droit à Pauline Winslowe Saunderson;

Le 3e (bill n° 182), présenté par M. Harris, tendant à faire droit à Nellie Bridgland Morrison;

Le 4e (bill n° 183), présenté par M. Smith, (Nanaïmo), tendant à faire droit à Frances Whittington Truesdell.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

La liste des projets de loi d'intérêt privé, étant épuisée, la Chambre se forme en comité et reprend la délibération du projet de loi (n° 104), présenté par M. Lemieux, tendant à modifier le paragraphe *i* de l'article 2 et les paragraphes *n* et *o* de l'article 9 de la loi des postes.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): J'ai expliqué avant six heures les divers articles de ce projet de loi; mais, si quelqu'un désire faire des questions, je serai heureux de donner tout autre renseignement que je pourrai fournir.

Sur l'article 1er (distributeurs automatiques de timbres-poste).

M. HENDERSON: Il me semblerait utile de définir les mots "distributeurs automatiques".

L'hon. M. LEMIEUX: Il nous faut dans la loi quelque disposition qui mette cette boîte dans le ressort du ministre des Postes. La boîte ordinaire est considéré par la loi comme bureau de poste, et nous voulons faire déclarer qu'il en sera de même du distributeur automatique de timbres.

M. BARKER: De manière que, si un vol y était commis, la loi y serait applicable.

L'hon. M. LEMIEUX : Parfaitement.

M. ARMSTRONG : Combien y a-t-il de ces appareils qui sont loués, et combien faut-il payer?

L'hon. M. LEMIEUX : L'appareil n'est pas loué, mais vendu à l'administration. Dans de certains cas, les appareils échappent à la surveillance du ministère. C'est le cas des boîtes établies dans de lointaines régions ; là, par exemple, où il se trou-

ve un campement de bûcherons. Il a été adressé au ministre du Travail plusieurs demandes le priant de la part des bûcherons de leur procurer de ces boîtes, vu l'impossibilité de trouver quelqu'un qui consente à tenir la poste dans le fin fond de nos forêts canadiennes. Les appareils ne seront ni loués ni achetés par l'administration, mais il sera donné autorisation à la compagnie qui dispose de ces boîtes de les placer sous notre direction, et la compagnie sera tenue pour agir comme notre agent. Comme le sait mon honorable ami, chaque boîte est munie d'un rouleau de timbres. La compagnie achètera les timbres au ministère, et nous paierons à ceux qui les vendront la commission que nous payons d'ordinaire aux vendeurs de timbres.

M. ARMSTRONG : Combien coûte une boîte?

L'hon. M. LEMIEUX: Vingt-cinq dollars, je crois, pour la boîte à une fente. Mais le docteur Coulter, sous-ministre des Postes, et M. Ross, de Toronto, ont déclaré que l'essai que nous avons fait des boîtes cet hiver a montré que le public préfère la boîte double, celle qui vendra tout à la fois des timbres de 1 cent et des timbres de 2 cents. Ces boîtes doubles coûtent de $40 à $50. Je pourrai lundi indiquer le juste prix.

M. ARMSTRONG : Combien de ces boîtes le ministre se propose-t-il de placer?

L'hon. M. LEMIEUX : Nous aurons à créer des districts, et il en sera distribué autant qu'il en aura été demandé. Le public aime ce qui lui sauve du temps. Etant donné l'accroissement de la population et l'énorme augmentation de la correspondance, il nous faut répondre à ce vœu du public. Je ne dis pas combien de boîtes. Pour la première année, nous en aurons, je suppose, de deux à trois cents. A tout événement, nous en aurons de quoi répondre aux besoins.

M. HENDERSON: Est-ce une invention canadienne?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une invention anglaise, et j'ai dit, avant six heures, que c'était la meilleure invention que l'on connaisse jusqu'à présent. C'est l'opinion des experts anglais. En même temps, je puis dire, pour le bénéfice des inventeurs canadiens, que nous ne tenons pas absolument à cette boîte, et que, si jamais ils ont quelque chose de mieux à nous offrir, nous en ferons notre profit, C'est une boîte intelligente. Nous n'avons jamais encore vu une boîte rendre les pièces fausses ou étrangères que l'on y dépose. Dans le cas de cette boîte toute pièce autre que la pièce canadienne est rejetée automatiquement. J'apporterai ici une de ces boîtes la semaine prochaine afin de donner aux députés une occasion de l'examiner. En Australie, en Allemagne, elle a été adoptée par la direction des postes. Me trouvant à Liverpool l'année dernière, le directeur de la poste m'a montré une de ces boîtes, où il entrait chaque jour la valeur de je ne sais combien de livres sterling.

M. KNOWLES: Le ministre nous parle d'un appareil aménagé pour vendre des timbres répondant en valeur à des pièces de monnaie de 1 ou de 2 cents.

Or, dans l'Ouest le billon n'existe pas; l'on y trouve que la monnaie d'argent. J'aimerais à savoir s'il n'a pas songé à trouver un appareil qui donnât la quantité de timbres répondant à une pièce de 50 ou même de 10 cents. Peut-être le besoin d'un semblable appareil se fait-il encore plus vivement sentir dans l'Ouest que dans l'Est, par le motif que, dans l'Ouest, un bureau de poste, tant soit-il spacieux, devient vite insuffisant, et, dans nombre de villes, la nécessité, plus encore que dans l'Est, s'impose d'imaginer un moyen de suppléer à cette insuffisance.

L'hon. M. LEMIEUX: L'objet de cette mesure est précisément de répondre à de telles éventualités. En plaçant cette boîte dans les passages, les receveurs de la poste, à de certaines époques où il y a presse au guichet, seront grandement soulagés; sans compter que le Gouvernement évitera ainsi de payer aux vendeurs la commission accoutumée. Pour ce qui est de rendre le change, cette boîte n'est pas aménagée à cette fin; mais, pour le moment, il n'existe rien de mieux. Si plus tard on découvre un dispositif facilitant la vente de timbres pour une pièce de 5 cents ou de 10 cents, nous l'adopterons.

M. HENDERSON: Le ministre a-t-il pris des engagements qui l'empêchent de profiter d'une occasion qui pourrait se produire dans le cas où l'on inventerait quelque chose de mieux.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas tenus à prendre cet appareil à l'exclusion de tout autre. J'ai simplement décrit l'appareil le plus récent comme étant le meilleur qui ait encore été inventé. Si donc à l'avenir quelque inventeur canadien—et il en est plusieurs qui y travaillent—découvre quelque chose de mieux, vous pouvez être assuré que nous l'adopterons. Il en est de même de la boîte rurale. Nous avons adopté la boîte rouge dite "Roi Edouard", laquelle, au rapport des experts, est la plus avantageuse qui soit. Si cependant l'on nous apportait quelque chose de mieux, nous l'accepterions avec plaisir. Les Etats-Unis nous ont emprunté ce modèle qu'ils regardent comme donnant toute satisfaction.

M. KNOWLES: Je n'ai pas parlé d'une boîte qui rende la monnaie d'une pièce. Ce à quoi je pensais, c'est à un appareil

qui nous donnât du coup la valeur de 5, 10 ou même 25 cents en timbres. Dans l'Ouest, où le billon est inconnu, nous ne pouvons acheter de timbres en quantité moindre que pour la valeur de 5 cents.

L'hon. M. LEMIEUX: Nombre d'inventeurs travaillent à cela et, si mon honorable ami veut bien passer au ministère, il y verra quantité de nouvelles inventions.

M. HAGGART (Winnipeg): De ce que cette machine a une conscience, le Gouvernement, j'espère, n'en sera pas embarrassé. Y aurait-il aussi un moyen de rejeter les écrits immoraux?

L'hon. M. LEMEIUX: Non, cet appareil n'a pas affaire à la littérature.

Sur le préambule,

M. HENDERSON: Le directeur général des Postes se souviendra peut-être que, depuis plusieurs années, j'appelle son attention sur le fait d'une diminution du port des lettres de deux à un cent dans les villes. Cette économie profite aux habitants des villes où la livraison se fait à domicile, et il serait juste, je crois, d'accorder aux campagnes l'équivalent de cette faveur. Le meilleur moyen d'arriver à cela serait, selon moi, de réduire dans les campagnes le port des lettres à être délivrées au lieu même où elles sont mises à la poste. Dans les villes, la livraison se fait à domicile; dans les campagnes au contraire, il faut vous rendre à la poste où vos lettres vous sont remises. Malgré cela, les habitants des campagnes ont à payer pour leurs lettres locales le même prix que l'on paye dans une ville où la lettre est délivrée à la porte du destinataire. Le ministre m'avait dit il y a une couple d'années, qu'après un an d'essai, il verrait à me donner une réponse.

J'ai attendu patiemment pendant plus de deux ans, et je crois le temps venu d'accorder aux habitants des campagnes ce petit avantage. Les marchands mettent à la poste un grand nombre de circulaire, et ce serait pour eux une économie considérable qu'un demi-cent sur chaque circulaire dans le cours d'une année. Vous direz peut-être que l'Etat a besoin d'argent, mais l'Etat est riche et la récolte est abondante. Il me semble que le directeur général des Postes est en mesure de répondre en cela au vœu des campagnes, en accordant le port d'un demi-cent aux médecins, avocats, marchands ou autres citoyens qui ont occasion de mettre à la poste un grand nombre de lettres. De fait, cette réduction devrait être faite à tout le monde. Il n'y aura aucune difficulté à acheter des timbres d'un demi-cent. Si quelqu'un ne pouvait se procurer un timbre d'un demi-cent, il en achèterait deux et ferait emploi de l'autre le lendemain. Naturellement, avec ce nouvel appareil, le ministre aurait peut-être à y mettre un rouleau additionnel, de façon qu'il donne des timbres d'un demi-cent.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette difficulté pourrait être surmontée.

M. HENDERSON: Oui, et le directeur général des Postes me dira-t-il s'il ne pourrait pas venir à bout de l'autre difficulté.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami est très opiniâtre dans ses efforts pour obtenir une nouvelle diminution de la taxe postale.

M, HENDERSON: J'en demande pardon à mon honorable ami, mais dans les campagnes nous n'avons obtenu aucune diminution depuis longtemps.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne doit pas avoir oublié que sir William Mulock, il y a quelques années, a réduit de 3 à 2 cents le port des lettres.

M, HENDERSON: Mais cela ne s'appliquait pas au tarif d'un cent?

L'hon. M. LEMIEUX: Moi-même, il y a trois ans, j'ai fait une nouvelle réduction pour les lettres locales dans les villes. Quant aux taux d'un demi-cent pour les campagnes, je puis dire à mon honorable ami, sans engager le Gouvernement ou qui que ce soit, que j'étudie sérieusement cette question. Comme l'affaire intéresse le revenu je dois y mettre de la circonspection.

Il me faut—comment dirais-je?—être conservateur a cet égard; mais, quand viendra le moment propice, s'il est tant soit peu possible de satisfaire le vœu des campagnes, je serai trop heureux d'accorder la réduction demandée. J'étudie sérieusement cette affaire; mais ce n'est pas là une de ces choses que l'on puisse faire à l'aventure, et nous devons considérer si, après avoir donné aux campagnes la distribution gratuite, et d'autres avantages qui tendent tous à augmenter la dépense, il nous est possible d'ajouter à cela une nouvelle réduction. Il est vrai que les revenus sont abondants et croissent chaque année, mais il ne faut pas oublier pour cela qu'une taxe de 2 cents est une taxe bien faible. Il n'y a pas au monde un pays ou le port des journaux s'effectue à si bas prix—un quart de cent la livre. Au reste je le répète, c'est là une question que j'étudie avec mes fonctionnaires. Je n'ignore pas que, plus vous réduisez les tarifs plus la recette est susceptible d'augmenter. C'est ce que j'ai constaté moi-même et c'est pourquoi j'ai toujours prêché une raisonnable réduction des prix. Ces réductions dans le passé ont assuré au ministère des Postes un accroissement de recettes. Si nous obtenions pour les cablogrammes une diminution des

prix, je crois que les compagnies y gagneraient considérablement. C'est la politique que je préconise, et elle a pour elle l'expérience que nous en avons faite au ministère.

M. HENDERSON: Le ministre fait allusion à ce que, dans les campagnes, on a institué la distribution des objets de correspondance. Or, la réduction que je demande n'a pas rapport à la distribution des objets de correspondance. Ce que je demande, c'est que l'on réduise le port des lettres qui sont mises à un bureau où le destinataire viendra les prendre. Il s'ensuit que l'administration n'a pas à faire de frais pour les porter ailleurs. L'affaire, il me semble, est bien simple, et le directeur-général des Postes devrait, lui surtout, favoriser la chose. S'il réduisait à un demi-cent le port des objets de correspondance, la recette à ce prix-là égalerait, je n'hésite pas à le dire, celle qui lui donne le port à un cent, car il serait fait un beaucoup plus fréquent emploi de la poste. Je suis bien aise d'apprendre que le ministre étudie sérieusement cette question. J'espère qu'il l'étudiera encore plus sérieusement, et qu'avant longtemps il en sortira quelque chose.

M. KNOWLES: J'aurais une proposition à faire au directeur général des Postes, et j'espère qu'il y donnera son attention comme il a fait à l'égard de celle de mon honorable préopinant. C'est au sujet de la correspondance des membres du Parlement pendant les vacances. Je ne sais pas si l'attention du ministre a déjà été appelée sur cette question, mais je le suppose. Je ne vois pas pourquoi les membres de la Chambre des communes qui, pendant les vacances, ont à écrire des lettres relatives aux affaires publiques ne jouiraient pas des mêmes avantages qui leur sont accordés au cours des sessions. Cette correspondance des députés est peut-être même plus volumineuse une fois la session terminée, attendu qu'ici il leur est loisible de se rendre en personne dans les divers ministères pour des choses intéressant leurs commettants; et c'est précisément à cause de leur absence d'Ottawa que s'accroît le nombre des communications échangées entre eux et leurs commettants. Ce que je dis là me paraît juste, puisque les électeurs ont intérêt à ce que leurs députés leur rendent le plus de service possible. Ces services, un député nécessairement les rendra d'autant plus volontiers qu'on lui aura facilité la correspondance qu'il entretient avec ses gens. Non pas qu'un député doive s'abstenir d'écrire à ses commettants à cause du prix que lui coûte la lettre qu'il leur adresse. En effet, c'est bien peu de chose qu'un timbre d'un cent ou de deux cents; mais dans le monde où nous vivons l'argent a toujours son prix, et il est peu juste de faire porter au député le poids de cette correspondance, quand ce devrait être au pays à leur faciliter la tâche sous ce rapport. Reste la difficulté d'une limite à imposer, mais je ne crois pas qu'il soit bien difficile de la résoudre. Aux Etats-Unis, l'on a une enveloppe spéciale, dite "penalty envelope". J'ignore si les membres de la chambre des représentants ou du sénat en font usage, mais je sais que le ministère des Postes distribue de ces enveloppes, dont se servent certains fonctionnaires publics domiciliés hors de la capitale. L'emploi illicite de cette enveloppe fait, je crois, encourir au délinquant une pénalité de $40 ou $50; mais cela est indifférent au principe de la chose. Il n'y a pas, que je sache, à craindre que des membres du Parlement négligent de distinguer entre une lettre relative à quelque affaire intéressant le public et celle qui aurait simplement trait à quelque affaire personnelle. Quant à moi, j'entretiens une correspondance considérable, comme d'ailleurs tous les députés de l'Ouest, je suppose, comme au reste chacun de nous ici, je n'en doute pas, et je suggérerais au ministre de voir à faire adopter pendant que nous sommes à Ottawa, une disposition législative où l'on reconnaîtrait aux membres du Parlement les mêmes droits dont ils jouissent au cours de la session.

L'hon. M. LEMIEUX: Je réfléchirai sérieusement à ce que vient de me suggérer mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, cela n'a aucun rapport avec le présent bill.

M. ARMSTRONG: Le ministre sait-il que, depuis quelques jours, il y a des retards dans la distribution du courrier destiné à la Chambre? On me dit que nombre de journaux qui devaient se trouver à la bibliothèque ce matin n'y ont pas encore paru. Le ministre voudra bien sans doute s'enquérir de la chose?

L'hon. M. LEMIEUX: Comme le sait mon honorable ami, le bureau de poste de la Chambre des communes n'est pas sous ma dépendance; il relève de la commission de régie interne. Je regrette d'apprendre que des objets de correspondance aient été mal dirigés; mais je m'informerai. Il m'a été donné, il y a quelques temps, de constater qu'une lettre mise le soir au bureau de poste de la Chambre des communes était arrivée le lendemain au ministère des Postes plus tard qu'une lettre envoyée de Montréal à la même heure. J'en ai parlé à l'Orateur, et j'ai pu savoir que les employés de la poste ici ferment le bureau au moment où la Chambre lève la séance, et le courrier parfois quitte le bureau de poste d'Ottawa que le lendemain matin seulement, quand on pourrait fort bien l'expédier par le train de Toronto à onze heures et demie du soir, ou encore par le train de Montréal qui, dans sa route vers l'Ouest, passe à Ottawa sur les cinq heures du

matin. L'Orateur a eu la complaisance de faire venir le directeur de la poste et de lui donner ordre de garder le sac ouvert aussi tard que possible le matin, afin de donner aux députés une occasion de faire partir leurs lettres ou autres objets de correspondance par ces trains. Quant à l'erreur de ce matin, je vais tout de suite en rechercher la cause.

M. HENDERSON: Un grand nombre de députés obtiennent du bureau des impressions des exemplaires de leurs discours, qu'ils font distribuer par la poste. Il y a à cet égard une disposition dans les règlements:

Les membres du Sénat ou de la Chambre des communes peuvent pendant les vacances du Parlement faire expédier par la poste, franc le port en Canada, tous les papiers imprimés par ordre de la Chambre.

Le ministre voudrait-il bien me dire si un député pourrait, pendant les vacances, faire envoyer du bureau de poste du lieu où il habite des exemplaires de ses discours, francs de port, au cas où il ne pourrait se les procurer au bureau des impressions qu'après la prorogation?

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a un autre règlement qui, pendant un certain temps après la prorogation, quinze jours, je crois, autorise un député à expédier du bureau de poste de sa localité des documents publics, des Livres bleus, etc.

M. HENDERSON: Je crois qu'il le peut faire toute l'année.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour ce qui est du cas mentionné, j'étudierai la chose et verrai si je puis sous ce rapport accommoder la députation.

Il est sans doute préférable que l'expédition des objets admis au transport par la poste se fasse en bloc d'Ottawa même et que l'acheminement des correspondances se fasse ici. Au besoin, nous pourrions établir quelque règlement répondant à l'éventualité en question. L'inconvénient c'est qu'on en pourrait abuser; mais bien entendu, il faut croire à l'honneur de tout député, et je pourrai sans doute rédiger un règlement répondant au besoin.

M. HENDERSON: Si nous pouvions obtenir de l'imprimeur du roi qu'il apposât son contre-seing sur les exemplaires, le règlement actuel suffirait, j'en suis sûr.

M. ARMSTRONG: J'appelle l'attention du ministre sur l'emploi frauduleux de la poste dans l'ouest d'Ontario. Le "Free Press" de London (Ontario), dans son numéro d'hier, disait:

Des Etats-Unis il s'introduit dans toutes les parties d'Ontario des lettres offrant de la fausse monnaie en vente. Ces marchands de fausse monnaie choisissent de préférence les cultivateurs pour victimes, et dans ces lettres il est question de la facilité avec laquelle on peut faire de l'argent, si on veut bien se mettre en communication avec celui qui a la marchandise en main.

Si le ministre voulait bien signaler le fait aux autorités de l'ouest d'Ontario, la chose aurait son utilité.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE CONTROLE DES GRAINES DE SEMENCE.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 157) déposé par M. Fisher, concernant l'inspection et la vente des graines de semence.

Sur l'article 1er,

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Ce bill a été examiné par le comité de l'agriculture et, sauf un ou deux amendements de peu d'importance, il a été adopté à l'unanimité par ce comité.

M. HENDERSON: Le texte actuel du projet de loi est-il bien conforme à celui approuvé par le comité de l'agriculture?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. JAMESON: L'article 5 soustrait certaines personnes à l'application des articles 6 et 7; quel est le but de cette dérogation?

L'hon. M. FISHER: C'est afin que les cultivateurs puissent vendre des graines à leurs voisins, sans que la loi s'applique à ce cas. Cette disposition figurait dans le texte primitif.

M. JAMESON: L'objectif visé par le législateur ici est sans doute d'empêcher l'emploi de semences impures?

L'hon. M. FISHER: Précisément.

M. JAMESON: Le ministre croit-il que ce but sera atteint par la dérogation établie dans l'article 5?

L'hon. M. FISHER: Oui, parce que les voisins qui achètent des graines d'un cultivateur ont été en lieu de voir récolter ce grain et ils savent si la semence est pure ou impure. Mais les grainetiers vendent de la graine aux acheteurs qui ne sont pas en mesure de savoir comment cette graine a été récoltée. Cette disposition a figuré dans la loi, dès le début.

M. HERRON: Le cas mentionné cet après-midi est-il prévu par la loi, de sorte que ceux qui vendent des graines de blé contenant une certaine proportion de mauvaises herbes. . .

L'hon. M. FISHER: La loi s'applique à toutes les graines vendues pour encemencement.

Sur l'article 10*a* le nom et la date à laquelle le récipient à été rempli doivent figurer sur l'étiquette.

L'hon. M. FISHER: Il s'agit d'un amendement proposé par le député de Peel (M. Blain) et accepté par le comité.

(Il est fait rapport sur le bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE L'INSPECTION ET DE LA VENTE.

Le bill (n° 153), tendant à amender la loi de l'inspection et de la vente, déposé par l'hon. M. Fisher, relativement au poids du boisseau et du sac pour certains articles, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er.

M. MIDDLEBRO: Le ministre voudrait-il bien nous dire les modications apportées au bill?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Les artichauts ne figuraient pas au texte primitif. Pour les fèves, le poids est toujours le même, 60 livres le boisseau. Le boisseau de betteraves, de 60 livres qu'il était, n'en contient plus que 50. Pour la houille bitumineuse, rien n'est changé. La graine de pâturin ou de pelouse demeure à 14 livres. Les carottes de 60 livres, tombent à 50. La graine de ricin (castor beans) demeure au même poids. Il en est de même de la graine de trèfle. La graine de chanvre, de 49 livres, descend à 44. La chaux demeure à 70 livres. Le malt reste à 36 livres; les oignons au même poids. Les panais, de 60 livres, descendent à 45. Les pommes de terre demeurent à 60 livres. La graine de mil demeure à 48 livres. Les navets descendent de 60 livres à 50. Toutes ces modifications s'effectuent à la prière des associations de maraîchers d'Ontario et de Québec. L'explication qu'ils donnent, c'est que les poids établis par l'ancienne loi sont si élevés que le mesurage ordinaire restait toujours en deça du poids. Ils disent que les poids adaptés ici sont légitimes et concordent avec le poids ordinaire du boisseau.

M. HENDERSON: Le poids de la chaux demeure stationnaire. Le ministre a-t-il jamais fait faire quelque essai dans le but de constater si c'est bien là le véritable poids du boisseau de chaux? Autrefois, c'était 80 livres, et ce poids avait été établi sur la proposition de quelque membre du Sénat; mais on le réduisit, à ma demande, et je serais curieux de savoir si le ministre a jamais fait confirmer la chose.

L'hon. M. FISHER: Officiellement, non. J'ai moi-même acheté de la chaux et l'ai pesée et je sais qu'il arrive fort rarement qu'on puisse obtenir un boisseau de chaux pesant 80 livres. Le poids exact serait de 70 livres.

M. HENDERSON: Voici l'essai que j'ai fait: après avoir pesé un boisseau de chaux en morceaux, je pris un boisseau de chaux menue et la jetai sur les blocs de chaux; naturellement, la chaux menue disparut parmi les gros morceaux, mais chose étrange, le poids demeura le même.

Sur le paragraphe 2.

M. SEXSMITH: Vous décrétez que le sac de pommes de terre pèse 80 livres, à moins qu'on ne convienne tout spécialement d'un sac par mesurage. Est-ce là l'étalon légal?

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas de type légal aujourd'hui pour un sac de pommes de terre, sauf dans la province d'Ontario. Par suite de cette disposition le type légal pour tout le pays est maintenant de 80 livres.

M. HENDERSON: Le ministre sait sans doute que le poids exact est 90 livres.

L'hon. M. FISHER: Je compte toujours sur 90 livres, quand j'achète un sac de pommes de terre. Mais il y a longtemps que le poids est de 80 livres dans la province de Québec, et maintenant il est de 80 livres pour tout le pays. On m'a adressé à moi et au ministère du Commerce de nombreuses observations demandant que le poids soit fixé à 80 livres.

M. SEXSMITH: Le poids légal pour Ontario est-il de 80 livres?

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas de poids légal pour Ontario.

M. HENDERSON: Le ministre sait sans doute pourquoi le poids a été fixé à 80 livres? Dans la province de Québec, on a fixé le poids à 80 livres, parce que c'était le poids d'un sac ordinaire de pommes de terre, et on a adopté ce poids pour se conformer à la dimension du sac. A Montréal, on emploie nombre de sacs à sucre et les cultivateurs qui remplissent ces sacs de pommes de terre constatent qu'un sac contient 90 livres. Voilà pourquoi on a adopté ce poids de 90 livres; on a voulu se conformer à la dimension du sac. L'ancienne loi limitait ce poids à la province de Québec et il serait peut-être préférable que cette province continuât à se servir de ce poids et de fixer à 90 livres le poids légal du sac de pommes de terre.

L'hon. M. FISHER. Depuis quelques années, on s'est servi de nombre de sacs de moindre dimension, ailleurs que dans la province de Québec. Il nous est venu d'énergiques représentations de la part de cultivateurs en dehors de la province de Québec demandant d'abaisser à 80 livres le poids du sac de pommes de terre. Le sac à grain de deux boisseaux, qui est le sac de coton bien connu, contient deux boisseaux de grain et peut contenir 90 livres de

pommes de terres, quand il est bien rempli et bien tassé. Mais aujourd'hui on emploie beaucoup d'autres sacs plus petits et presque tout le grain se vend au poids sans égard aux sacs. On met aujourd'hui le grain indifféremment dans toute espèce de sacs, tandis que jadis on employait généralement le sac de deux boisseaux. Les nouveaux sacs sont de dimensions variables. Il en est ainsi dans la province de Québec et si je ne me trompe, dans toutes les autres provinces également. Il n'existe pas de type fixe de capacité pour le sac; aussi bien, des gens intéressés dans ce commerce ont-ils pensé qu'il convenait d'établir un poids fixe pour le sac destiné à contenir ces différentes choses. En conséquence, on propose de fixer à 80 livres le poids d'un sac de pommes de terres.

M. THORNTON: La règle invariable en vogue jusqu'ici c'est que le sac destiné à recevoir les plantes-racines ou les fruits contienne un boisseau et demi. Le projet de loi s'écarte de cette règle relativement à nombre d'articles figurant dans cette liste. Si cette modification s'effectue, le public en éprouvera une vive déception. La modification apportée au poids du sac de pommes de terre est fort draconienne.

L'hon. M. FISHER: Le seul poids étalon qui ait jamais existé pour le sac à contenir ces divers articles est celui en vogue dans la province de Québec pour le sac de pommes de terre. Jusqu'aujourd'hui il n'a pas été adopté de poids type pour le sac, récipient de ces articles.

M. THORNTON: Quelle a été la pratique?

L'hon. M. FISHER: La pratique a été variable suivant les provinces. Pour l'Ontario, le sac de pommes de terre est ordinairement de un boisseau et demi, soit 90 livres, et ailleurs la pratique est différente. Pour les Provinces maritimes, le poids est de 75 livres, tandis qu'à Québec il est de 80 livres en vertu de la loi. Les intéressés demandent que ce poids soit uniformisé pour tout le pays et fixé à 80 livres.

M. THORNTON: Quant aux pommes de terre, si on adopte cette règle, il en résultera de notables différences entre acheteurs et vendeurs.

M. SEXSMITH: Je me range à l'avis de mon collègue (M. Thornton). De temps immémorial le règle normale, pour Ontario, si je ne me trompe, a fixé à 90 livres le poids du sac de pommes de terre. Au dire du ministre, le sac de coton ordinaire employé par les cultivateurs doit être bien rempli et bien tassé pour qu'il contienne 90 livres de pommes de terre. Evidemment le ministre n'a guère pesé de pommes de terre dans les sacs de coton ordinaires; car il n'est nullement nécessaire de les tasser dans le sac pour obtenir un poids de 90 livres. Mais il y a aussi un sac à farine

employé par les cultivateurs et pour y mettre 90 livres, il faut bien secouer le sac et l'attacher bien serré. Il résultera de cette réforme force confusion, du moins pour l'Ontario où le public est de vieille date habitué à acheter les pommes de terre en sacs de 90 livres; et si vous adoptez 80 livres comme poids du sac type, le cultivateur qui vend les pommes de terre au sac se verra forcé de vendre au poids. L'ancienne mesure étalon d'un boisseau et demi au sac était estimée exacte, et elle l'était sans doute. Dans notre partie du pays, on achète les pommes de terre par sac de 90 livres et si ce changement s'effectue, il n'aboutira qu'à créer de la confusion.

L'hon. M. FISHER: Ces poids ont été établis d'après les observations que certains intéressés nous ont adressées à différents moments. Une délégation s'est rendue auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce à l'égard de ce bill et ce sont là les poids qu'elle a elle-même fixés. J'ai reçu nombre de représentations sous forme de correspondances que j'ai transmises au ministère de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce; car, comme il s'agit d'un amendement à la loi de l'inspection et de la vente, cela tombe sous la juridiction de son département. J'ai reçu nombre de représentations de différentes parties du pays et bon nombre d'Ontario, entre autres. Je ne me rappelle pas, pour le moment, d'où sont venues toutes les demandes en question; mais il en est venu d'Ontario, j'en suis sûr.

M. THORNTON: Comment cette délégation se composait-elle?

L'hon. M. FISHER: Elle était censée représenter les cultivateurs de légumes d'Ontario et de Québec.

M. THORNTON: Elle n'était pas composée de cultivateurs?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. THORNTON: Les négociants étaient-ils aussi intéressés dans ce mouvement?

L'hon. M. FISHER: Les marchands aussi faisaient partie de cette députation. Cette réforme ne saurait causer de tort aux cultivateurs. C'est l'acheteur, non pas le cultivateur qui en souffrira, si quelqu'un en souffre, car le cultivateur sera en mesure de vendre 80 livres le sac, au lieu de 90.

M. THORNTON: La seule objection, à mon avis, c'est que cette réforme sera une source de confusion et de froissements entre acheteur et vendeur.

L'hon. M. FISHER: Sans doute il se passera bien quelque temps avant que le nouveau poids type soit bien compris; mais évidemment il nous est venu une demande très prononcée en ce sens de la part de citoyens qui semblent intéressés dans le commerce.

M. SEXSMITH: A mon avis, le cultivateur n'en éprouvera guère de détriment; mais des centaines de mille personnes vont acheter des pommes de terre partout dans l'Ontario, et il passera bien cinq ans avant que tout ce monde sache que ce nouveau type a été fixé; l'acheteur croira recevoir 90 livres, quand il achètera ses pommes de terre de l'épicier, tandis qu'il ne recevra que 80 livres.

M. NESBITT: Est-ce qu'on ne se réconciliera pas bientôt aux nouvelles conditions? C'est une bonne mesure de pommes de terre que 90 livres. En réalité, les marchands s'accoutumeront à ce changement et le prix sera établi en conséquence.

L'hon. M. FISHER: On a aussi soumis ces poids aux fonctionnaires de la ferme d'expérimentation, MM. Grisdale et Macoun; ils en ont fait l'épreuve et les ont approuvés.

M. SEXSMITH: Comment pourraient-ils faire l'essai du poids d'un sac? Ils peuvent bien faire l'essai du poids d'un boisseau, mais je ne sache point qu'ils puissent faire l'essai du poids d'un sac de 80 livres.

M. THORNTON: De quelle mesure se sont-ils servis en faisant l'essai du sac?

L'hon. M. FISHER: Naturellement, pour le boisseau, ils se sont servis de la mesure ordinaire du boisseau. La première partie de cet article fixe le poids d'un boisseau. J'ignore comment ces messieurs ont pu faire l'essai du poids d'un sac.

M. THORNTON: Quelle est la dimension du boisseau dont ils se sont servis pour faire cet essai?

L'hon. M. FISHER: C'est le boisseau type ordinaire. La loi de l'inspection et de la vente donne la définition de ce boisseau.

M. HENDERSON: 2,142 pouces, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais dire avec certitude.

M. HERRON: Sans doute, si vous prescrivez l'usage de la mesure-boisseau pour remplir le sac, tout ira parfaitement; mais si vous ne le faites pas, il en résultera nombre d'inconvénients. Il sera impossible au cultivateur de déterminer avec exactitude la quantité de pommes de terre qu'il a dans son sac, à moins qu'il n'ait une balance chez lui. Une mesure-boisseau coûte fort peu cher et il peut facilement déterminer, à l'aide de la mesure-boisseau, la quantité de pommes de terre qu'il met dans le sac.

L'hon. M. FISHER: Il a autant besoin de se servir de balance aujourd'hui qu'il en aura besoin, après l'adoption de ce bill. Le poids type adopté en pratique dans l'Ontario est de 90 livres, et aujourd'hui ces 90 livres sont autant de rigueur que le seront les 80 livres.

M. MIDDLEBRO: Il en peut résulter beaucoup de confusion, et il faudrait donner toute la publicité possible à ces modifications, avant que la loi soit appliquée. La mise en vigueur de cette loi devrait être ajournée jusqu'à une date future, à une année peut-être à dater de janvier prochain.

L'hon. M. FISHER: La proposition tendant à l'ajournement de la mise en vigueur de la loi en discussion est légitime; mais il me semble que l'ajournement à janvier prochain serait un délai suffisant.

M. MIDDLEBRO: Durant le délai résultant de l'autre proposition il n'y aurait qu'une seule récolte de pommes de terre.

M. THORNTON: La loi règle-t-elle le poids du boisseau des pommes?

L'hon. M. FISHER: Non. Je suggérerais au comité d'adopter les autres articles du bill qui ne sont nullement de nature contentieuse et de laisser le bill devant le comité jusqu'à ce que j'aie eu le temps de consulter le ministre de l'Industrie et du Commerce sur la question de l'ajournement de la mise en vigueur du bill.

M. SEXSMITH: On devrait nous donner la promesse bien explicite que cette loi ne deviendra pas en vigueur avant le 1er janvier.

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais donner pareille promesse moi-même.

Sur l'article 2 (abrogation de la loi existante),

L'hon. M. FISHER: Au cours de cette session, la sanction royale a été donnée à un projet de loi présenté par le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) fixant le poids d'un baril de pommes de terre à 165 livres. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a jugé préférable de faire figurer cette disposition législative dans le projet de loi à l'étude, afin de parer à toute confusion, et c'est ce qui a eu lieu.

Le projet de loi à l'étude fixe le type à ce poids.

M. JAMESON: Quel est le poid légal d'un sac de pommes de terre aux Etats-Unis?

L'hon. M. FISHER: Je l'ignore.

M. JAMESON: Si nous modelons notre loi sur celle des Etats-Unis à cet égard, il faudrait connaître les poids types en vigueur chez nos voisins.

L'hon. M. FISHER: J'irai aux renseignements.

M. SEXSMITH: Quatre-vingts livres le baril et 165 livres le sac, voilà qui semble illogique.

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas d'échange entre le sac et le baril.

Sur l'article 3 (poids du baril),

M. HENDERSON: Vous déterminez le poids du baril par le nombre de livres. Ne pourriez-vous pas donner la capacité du baril en faisant connaître la hauteur, et le diamètre au sommet et au milieu, comme cela se fait pour les barils de pommes?

L'hon. M. FISHER: Si les dimensions du baril de pommes sont déterminées par mesurage, c'est que les pommes diffèrent beaucoup de poids, suivant la variété. Les variétés de pommes d'été pèsent 10 livres de moins par baril que les variétés d'hiver. Pareille variation n'existe pas pour les pommes de terre.

M. SEXSMITH: Comment celui qui achète un baril de pommes de terre pourra-t-il savoir que c'est le baril légal?

L'hon. M. FISHER: S'il nourrit quelque doute, force lui serait bien de peser le baril.

(Le comité rend compte de ses travaux.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX RESERVES FORESTIERES.

Le bill (n° 85) concernant les réserves forestières et les parcs est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): La plupart des dispositions de ce projet de loi figurent déjà dans la loi des réserves forestières. Les différences les plus notables entre ce bill et le texte de la loi, c'est qu'il y est prescrit que la loi des réserves forestières s'applique à toutes les réserves forestières et aux parcs actuels; puis, le bill met à part, dans l'enceinte de ces réserves forestières, des réserves de parcs; et les règlements au sujet de ces parcs tendent à assurer au peuple la jouissance des avantages et des beautés naturelles de ces parties des réserves, au lieu que les règlements touchant le reste des réserves forestières visent plutôt à en exclure le public.

M. HENDERSON: Pardon. A mon avis, ce projet de loi est trop important pour qu'on le délibère en présence d'une Chambre presque veuve de ses députés. En portant les regards vers la droite et la gauche, je ne vois aucun des députés qui sont assez maîtres de la question qui fait le fond de ce bill pour lui donner les développements voulus; et nous pourrions tout aussi bien laisser la chose entre les mains du ministre, en lui abandonnant le soin de toute la délibération. S'il a quelque autre mesure de moindre importance, je lui suggérerais d'en saisir la Chambre, et de réserver l'étude de ce projet pour le faire discuter par la Chambre au complet, à une heure moins avancée de la journée.

M. FISHER.

L'hon. M. OLIVER: J'apprécie parfaitement la pensée de l'honorable député et ne veux nullement amoindrir l'importance du bill. Je désire ajouter un autre mot. Outre les dispositions que j'ai mentionnées, voici une autre importante prescription du bill. Il met à part législativement la réserve du parc des montagnes Rocheuses, s'étendant le long du versant oriental de ces montagnes, à partir de la frontière, jusqu'à son intersection avec la frontière entre la Colombie-Anglaise et l'Alberta.

M. THORNTON: Ce parc sera-t-il entièrement dans l'Alberta?

L'hon. M. OLIVER: Oui. Il existe dans cette contrée une immense réserve établie par décret du conseil, l'an dernier; mais depuis, on a fait un soigneux examen, dans le but de tracer ce qu'on pourrait appeler une ligne frontière plus scientifique entre le parc proprement dit et ce qui ne constitue pas le parc; or, ce bill demande l'adoption de cette nouvelle frontière comme limite du parc qui sera mis à part législativement.

M. THORNTON: La commission de conservation a-t-elle approuvé ce bill ou l'a-t-on consultée à cet égard?

L'hon. M. OLIVER: La commission de conservation a proposé la mise à part de cette réserve sur tout le versant oriental des Rocheuses et le bill est basé sur cette proposition. Je ne sache pas que la commission ait formulé de propositions au sujet de quelque autre article de ce bill; car, la loi qui figure au code et sur laquelle ce bill est calqué, sauf les exceptions mentionnées, était en vigueur avant la création de cette commission.

M. ROCHE: Ce bill modifie-t-il les limites actuelles de la réserve de la montagne au Canard, de la réserve de la montagne du Dauphin ou de la réserve de la montagne à la Tortue?

L'hon. M. OLIVER: J'allais dire qu'outre cette réserve qui renfermera les réserves actuelles du parc du lac Kootenay, le parc des montagnes Rocheuses à Banff et le parc Jasper, on a fait un soigneux examen des autres réserves créées par la loi de 1906, et comme résultat de cet examen on a apporté aux limites quelques modifications que je ferais volontiers connaître à la Chambre tout au long. Tantôt on a agrandi le territoire de ces réserves, tantôt on en a retranché quelques petites parties et la réserve du Manitoba a été complètement supprimée; en outre, on a décidé de livrer à la colonisation une partie considérable de la réserve forestière de Donald. Les dispositions législatives de ce projet de loi n'ont guère d'importance, vu qu'elles ne s'écartent pas sensiblement des dispositions du texte qui figure dans notre code de lois. D'autre part, il importe, je le comprends, que la Chambre

au complet ait une parfaite intelligence de cette mesure; par conséquent, pour obtempérer au désir de l'honorable député, je propose le renvoi.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre a-t-il une carte des réserves projetées?

L'hon. M. OLIVER: Oui, j'ai ici une carte indiquant toutes les réserves, ainsi que toutes les modifications et les agrandissements. Pour l'édification de la Chambre je laisse cette carte sur le bureau, jusqu'à la prochaine délibération du bill.

M. BORDEN (Halifax): Ces réserves sur le versant oriental des montagnes Rocheuses comprennent-elles presque tout le plateau d'épanchement oriental des montagnes Rocheuses?

L'hon. M. OLIVER: Oui. En mettant à part cette réserve, nous nous sommes inspirés du principe que la terre, à une altitude de 4,000 pieds et plus, ne se prête pas aux usages de l'agriculture, bien qu'on puisse encore l'utiliser pour pâturage; puisque le droit de pâturage n'entraîne pas l'aliénation de la surface.

M. HENDERSON: N'a-t-on pas l'intention de vendre le bois sur cette réserve?

L'hon. M. OLIVER: Cette réserve n'est pas ouverte à la demande des exploitants de la forêt; seulement le bois, quand il sera prêt pour la coupe, sera vendu, au choix et sous la responsabilité du département. Dans notre pensée, cette gestion doit se faire en vue de la conservation de la production plutôt que dans un but de lucre; mais ce n'est pas notre intention de ne pas utiliser ce bois.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR CERTAINS DECRETS RELATIFS AUX TERRES FEDERALES.

La Chambre se forme en comité pour la suite de la discussion sur le projet de résolution portant approbation de certains décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi des terres domaniales, chap. 20 des Statuts de 1908.

M. HENDERSON: Voilà un assez important débat à aborder, à dix heures du soir, vendredi, alors que nous avons siégé ici jusqu'à cinq heures du matin, et surtout lorsqu'il n'y a qu'un ou deux députés qui soient censés connaître quelque chose de la question.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) La Chambre a été saisie de cette question, il y a quelque temps et à la demande du député de Toronto-nord (M. Foster) tous les décrets du conseil dont on demande l'approbation ont été imprimés et naturellement sont entre les mains des députés, depuis plusieurs mois. Je ne voudrais pas amoindrir l'importance de la question pour laquelle on demande l'approbation de la Chambre; mais ici comme dans d'autres circonstances, la Chambre serait autorisée à donner son approbation, puisqu'elle a été en lieu d'étudier ces décrets. Il suffit que la Chambre prenne officiellement l'initiative voulue; car les décrets sont déjà appliqués et la Chambre est bien éclairée sur les faits.

M. DOHERTY: Je reconnais que voilà déjà quelque temps que les décrets du conseil nous ont été soumis. Il y a bien deux mois que j'en ai obtenu un exemplaire. J'ai parcouru fort attentivement ces décrets et il m'a semblé qu'il y avait là des questions de haute importance et il conviendrait, à mon point de vue, qu'on nous éclairât à cet égard.

J'ai consulté les représentants des circonscriptions de l'Ouest mieux renseignés sur ces questions et ils sont d'accord avec moi. J'ai pris quelques notes sur ce sujet à l'époque, mais j'ai égaré cette copie des résolutions. J'ai demandé plusieurs fois une autre copie, mais on m'a répondu qu'il était impossible de l'avoir. Nous ne sommes pas en ce moment dans une bonne situation pour examiner cette résolution et d'autre part, les députés de l'Ouest qui sont réellement intéressés à cette question, ne sont pas en très grand nombre ici ce soir. Dans ces circonstances, j'estime qu'il ne conviendrait pas d'insister sur ce sujet.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi a-t-on fait imprimer seulement un si petit nombre d'exemplaires?

L'hon. M. OLIVER : Je crois qu'on en a fait imprimer un assez grand nombre pour ce qu'on avait l'intention d'en faire. Mais comme ce document contient tous ces ordres, il a pu paraître convenable d'en faire une distribution pour permettre de se renseigner généralement et le nombre d'exemplaires qui aurait suffi pour l'usage de la Chambre n'a pas été du tout suffisant pour les répandre d'une façon plus générale.

M. BORDEN (Halifax) : Je pense que j'ai dû en recevoir un exemplaire, mais j'avoue que je ne savais pas qu'on en avait fait une distribution. La loi, si je m'en souviens bien, exige que les résolutions soient adoptées avant la fin de la session, de sorte que réellement ce n'est pas très urgent.

L'hon. M. OLIVER : Non, c'est une question que je voudrais voir réglée si c'est possible, mais ne désire pas insister pour son adoption.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre voudrait-il en faire passer un exemplaire à l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty)?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

RETRAIT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 107) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): C'est un bill qui a pour objet d'introduire de légères modifications dans la loi des terres fédérales qui autorise la location des terres des écoles pour obtenir des revenus en faveur du fonds scolaire. Jusqu'à maintenant nous avons loué des terres des écoles, mais il y a un doute sur le point de savoir si nous sommes bien autorisés à le faire par la loi. On a pensé qu'il serait bon d'introduire dans la loi une disposition à cet égard et un article a été préparé à cette intention. Depuis qu'un avis a été donné de ce bill il s'est produit des circonstances qui ont rendu désirable l'introduction d'autres légères modifications dans la loi. Je désire retirer maintenant ce bill et en même temps donner avis de la présentation d'un autre bill portant le même titre, mais qui contiendra quelques autres dispositions nouvelles, introduisant de légères modifications qui sont considérées comme nécessaires à la bonne exécution de la loi. Je propose en conséquence que l'objet nº 18 pour la 2e lecture du bill (n° 107) soit supprimé.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL CORRIGEANT CERTAINES ERREURS DANS LE TEXTE FRANÇAIS DE LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR.

Le bill (n° 132) présenté par M. Templeman, pour corriger certaines erreurs dans le texte de la version française de la loi du Revenu de l'intérieur est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité pour en faire l'examen.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Dans la version française des Statuts refondus, article 252, le mot "huit" a été substitué au mot "quatre". La conséquence en résulte qu'on impose une taxe du revenu de l'intérieur de 8 cents par gallon au lieu de 4 cents. Nous désirons faire usage du mot "quatre". Cet article corrige aussi la version française de l'article 356 de la même loi en insérant après le mot "loi" dans la 6e ligne, les mots "est coupable d'un acte criminel et", mots qui ont été omis dans la loi.

M. BORDEN (Halifax): J'ai été très surpris de lire dans le rapport du secrétaire d'Etat un nombre aussi extraordinaire d'erreurs faites dans la version française des Statuts. Je ne peux pas comprendre pourquoi elles se produisaient aussi fréquemment.

M. OLIVER

Je crois qu'il y avait dans ce rapport deux pages d'erreurs contenues dans les derniers Statuts. C'est vraiment étrange que le mot "huit" ait été mis à la place du mot "quatre" dans la version française et il semble également remarquable que la phrase très importante que le ministre a citée ait été omise à la fin de l'article. Je voudrais savoir comment cela peut se faire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il n'y a qu'une explication, c'est une traduction défectueuse.

M. BORDEN (Halifax): Puisque ces mots importants sont omis, ce n'est pas une traduction du tout. Mais ce que je ne peux pas comprendre c'est comment cela se reproduit si souvent.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne peux pas l'expliquer autrement que par un défaut d'attention quelque part et, je suppose, de la part des traducteurs.

M. BORDEN (Halifax): Il semble important que quelle que soit l'autorité à qui est confiée la direction de ce travail, elle devrait faire en sorte qu'un plus grand soin soit apporté à la traduction. Peut-être que le secrétaire d'Etat pourra nous dire comment se produisent ces erreurs.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Je ne peux pas donner à mon honorable ami d'autres renseignements que ceux qu'il possède. S'il y a des erreurs d'impression, c'est la faute de l'imprimeur.

M. BORDEN (Halifax): Quelques-unes de ces erreurs sont attribuées en quelque sorte à l'imprimerie. Le secrétaire d'Etat se souviendra que dans son rapport il y a une longue liste d'erreurs, je crois deux pages. Je ne sais pas si on doit les attribuer aux traducteurs où à l'imprimerie.

L'hon. M. MURPHY: On doit les attribuer aux traducteurs et elles ont été découvertes par les employés de l'imprimerie en corrigeant les épreuves.

M. DOHERTY: Les éditions en anglais et en français de ces statuts sont-elles publiées simultanément?

L'hon. M. MURPHY: Habituellement.

M. DOHERTY: Quand elles sont imprimées, quelqu'un est-il en état de comparer les deux versions et de voir si elles ont été imprimées d'une manière identique? Existe-t-il un système pour comparer ces traductions? Nous ne devrions pas nous exposer à publier deux lois qui sont en désaccord l'une avec l'autre.

M. BORDEN (Halifax): La question soulevée par le député de Sainte-Anne est importante. Les statuts sont-ils adoptés par le Parlement en même temps en anglais et en français ou bien sont-ils adoptés en anglais et une traduction en est-elle faite sub-

séquemment en français? Existe-t-il une version anglaise et une version française au moment où ils sont votés par la Chambre et le Sénat et quand ils reçoivent l'approbation du gouverneur général? Il me semble que c'est ce qui devrait être fait. Les deux langues sont les langues de la loi dans ce pays.

L'hon. M. FIELDING: Evidemment les bills doivent toujours être imprimés dans les deux langues, et c'est ce qui se fait dans la pratique. Le Parlement en a ainsi décidé à l'époque avec cette modification générale. Je pense qu'il n'y a pas de raison pour que les bills ne soient pas publiés en même temps dans les deux langues. M. l'Orateur qui est chargé de la direction de ce service m'informe qu'il fera préparer une note donnant l'explication de cette erreur et qu'il pourra la présenter plus tard à la Chambre. Il n'y a pas de doute qu'il s'agit d'une erreur de traduction.

M. JAMESON: C'est un bill qui a pour but de modifier les statuts refondus de 1906 afin de corriger une erreur qui s'est glissée dans la version française. Je voudrais demander au ministre quand on a découvert cette erreur, quand il en a eu connaissance et pourquoi on a laissé passer ce délai pour présenter cet amendement qui fait la correction nécessaire?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Personnellement, je n'en ai eu connaissance que dans les derniers six mois. Le sous-ministre a attiré mon attention à son sujet il y a six mois et il a pensé qu'il était nécessaire de modifier la version française. Je ne sais pas depuis combien de temps mon sous-ministre en a eu connaissance.

M. BORDEN (Halifax): A-t-on payé 8 cents?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non, 4 cents.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU BILL SUR LA PROHIBITION DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES.

La Chambre passe à l'examen des modifications faites par le Sénat au bill (nº 97), présenté par M. Mackenzie King pour interdire l'usage illicite de l'opium et autres drogues.

M. BORDEN (Halifax): Quels sont les amendements?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Ces amendements n'affectent pas le principe du bill. Le premier amendement consiste à insérer les mots: "sera coupable d'un délit", dans un certain nombre d'articles. La loi telle qu'elle existe, dit qu'une personne faisant certaines choses sera passible d'une condamnation sommaire et d'une amende. Les sénateurs ont pensé qu'il serait aussi bien d'introduire les mots "sera coupable d'un délit". Je ne crois pas qu'ils soient absolument nécessaires, mais le Sénat semble penser qu'ils rendront le sens plus clair et comme c'est conforme au but visé par le bill, je ne vois pas qu'il y ait aucune objection. Le deuxième amendement s'applique à l'article 5 du bill et consiste à insérer les mots "ou à un droguiste en gros *bona fide*" après le mot "dentiste" dans la 15e ligne. L'article 5 interdit la vente de certaines drogues à toute personne autre qu'un médecin, un vétérinaire, un chirurgien ou un dentiste, sauf dans certaines conditions prescrites par la loi. Il a paru bon au Sénat de permettre le même privilège de vente à un droguiste en gros *bona fide* et alors il a inséré ces mots.

M. DOHERTY: Les mots "un droguiste faisant commerce *bona fide* dans une droguerie" n'atteindraient-ils pas le but?

L'hon. M. KING: Un droguiste en gros pourrait ne pas avoir du tout de droguerie; il pourrait simplement avoir un entrepôt de commerce et alors il ne tomberait pas dans cette catégorie. L'amendement suivant est relatif à la liste des drogues. La loi spécifie certaines drogues qu'il sera illégal de vendre sauf dans certaines conditions. Ces drogues sont la cocaïne, la morphine et l'opium. Le Sénat a cru bon d'ajouter après les mots "cocaïne" et "morphine" les mots "ou tous sels ou composés d'iceux". Cette addition a été faite sur l'avis du conseiller médical de la commission de conservation et aussi sur l'avis du directeur général de l'hygiène publique. En insérant les mots cocaïne et morphine, le Parlement avait l'intention de légiférer à propos de ces deux drogues spéciales et on a reconnu que si les mots: "ou tous sels ou leurs composés" n'étaient pas ajoutés, il pourrait en résulter une violation de l'intention de la loi. Le Sénat a encore ajouté les mots "cocaïne ou tous sels ou leurs composés". L'encaïne est une drogue relativement récente, du genre de l'opium et produit presque les mêmes résultats. Elle se vend sous forme de poudre qui est, je crois, prisée par ceux qui s'en servent et qui produit les mêmes effets destructeurs que la cocaïne et l'opium. Comme ces amendements et particulièrement le dernier donne une nouvelle force au bill et comme ils remplissent les intentions de la Chambre, je suis d'avis qu'ils devraient être acceptés.

M. MIDDLEBRO: Est-ce que ces amendements ne sont pas contenus dans l'article 14.

L'hon. M. KING: Non; l'article 14 dit que le Gouverneur en conseil peut ajouter à la liste de cette loi tous les alcaloïdes, les dérivés ou les préparations des drogues

citées. L'encaïne n'est pas une des drogues citées. D'autre part, je suppose que les mots "ou tous sels ou leurs composés", pourraient être ajoutés par un décret du conseil, mais il faudrait les désigner particulièrement. Le Sénat a pensé qu'il était préférable de spécifier d'une façon générale dans le but les sels et les composés.

M. MIDDLEBRO: L'article que j'ai sous les yeux dit que le Gouverneur en conseil peut ajouter tous composés ou substances.

L'hon. M. KING: L'honorable député a le bill tel qu'il a été présenté mais non adopté. Le bill a été adopté après avoir été modifié. Nous l'avions limité à la cocaïne, à la morphine et à l'opium.

M. DOHERTY: Je suppose que nous pouvons admettre que tous les sénateurs doivent savoir ce qu'est l'encaïne, car j'avoue que je n'en ai aucune notion.

L'hon. M. KING: La proposition a été faite par le conseiller médical de la commission de conservation.

(Les amendements sont adoptés.)

L'hon. M. FIELDING propose de lever la séance.

La motion est adoptée et la séance est ajournée à dix heures et trois quarts du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 1er mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé je désire soumettre à votre attention une question à laquelle le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a fait allusion vendredi dernier. Le premier ministre a parlé d'un article qui a été publié dans un journal de Toronto, mais qui ne mentionnait aucun nom. Depuis, des articles ont paru dans d'autres journaux qui ont mentionné mon nom. Je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper de ces articles, mais j'espère avoir quelque chose à dire demain sur leur sujet.

CONTINGENT DU COURONNEMENT.—LIEUTENANT-COLONEL LANDRY.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): La "Patrie" de samedi publie un paragraphe au sujet des officiers commandants du contingent du couronnement, disant que l'honorable M. Brodeur et l'honorable M. Lemieux se sont opposés si fortement dans le conseil des ministres à la nomination du lieutenant-colonel Landry que sir Frederick Borden a été forcé de nommer un autre officier commandant appartenant au parti libéral. Je dois dire que ce paragraphe du commencement à la fin est absolument faux. Le lieutenant-colonel Landry est mon ami personnel; il a été mon compagnon de collège. Son nom n'a jamais été mentionné devant moi au sujet de cette affaire, et je n'ai rien eu à voir dans le choix de l'officier commandant du contingent du couronnement. En fait, c'est la première fois que j'entends mentionner son nom concernant cette question.

DEMANDES DE RAPPORT.

M. BORDEN (Halifax): Puis-je demander au secrétaire d'Etat (M. Murphy) si oui ou non le rapport dont je lui ai parlé l'autre jour a été préparé.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Il l'a été. Je l'ai signé et je croyais qu'il était rendu ici. Je verrai à ce qu'il soit déposé avant la fin de la séance.

L'hon. M. FOSTER: Je désire demander au ministre des Finances (M. Fielding) s'il a donné les additions qui ont été demandées concernant le rapport du curateur.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a des documents supplémentaires que je croyais avoir été soumis à la Chambre, mais je découvre qu'ils ne l'ont pas été. Je les ferai imprimer demain.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais demander au secrétaire d'Etat (l'honorable M. Murphy) si la dernière partie du rapport qui a été demandé—dont une partie l'a été sous forme de questions, et l'autre partie sous forme de demande de rapport—concernant les statistiques de commerce des nations les plus favorisées et des tarifs sur les marchandises exportées dans ces pays, est prête?

L'hon. M. MURPHY: Je ne l'ai pas encore, mais je m'informerai cet après-midi.

PECHERIES DU NORD DE L'ATLANTIQUE.—ARBITRAGE DE LA HAYE.

M. BORDEN (Halifax): Je désire faire savoir au premier ministre et au ministre de la Justice que je reçois de temps à autre de différentes parties du pays des demandes d'exemplaires de la décision du tribunal de La Haye dans l'affaire d'arbitrage. Des professeurs de droit constitutionnel, des bibliothèques et des institutions de tout genre dans différentes parties du Canada, aimeraient beaucoup à avoir des exemplaires de ce jugement. Je proposerais qu'il fût imprimé si ce n'est pas déjà fait. Je crois qu'il est éminemment désirable que des exemplaires d'une décision si importante

soient mis à la disposition de ceux qui s'intéressent à ces questions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je croyais que ce document serait compris dans les documents sessionnels. Il devrait l'être. Je m'informerai.

M. BORDEN (Halifax): Je me suis informé moi-même, mais je n'ai pu savoir si le document avait été imprimé. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) croit qu'il l'a été.

L'hon. M. FOSTER: Quelle sorte de rapport avons-nous des longues délibérations de la conférence de La Haye? Combien en avons-nous d'exemplaires?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne pourrais dire combien d'exemplaires nous avons, mais je sais que nous avons un rapport complet. Je m'informerai du nombre d'exemplaires.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): J'ai déjà distribué l'été dernier un nombre considérable d'exemplaires des délibérations de la décision du tribunal de La Haye à chaque bibliothèque ou institution qui m'en a demandés, et j'ai encore en ma possession un assez bon nombre d'exemplaires que je me ferai un plaisir de distribuer à mesure que le besoin s'en fera sentir.

L'hon. M. FOSTER: Pour mon utilité personnelle, j'aimerais beaucoup avoir un exemplaire du rapport complet.

M. BORDEN (Halifax): Devons-nous comprendre que la décision du tribunal de La Haye a été imprimée et distribuée, et qu'il y en a encore des exemplaires disponibles?

Sir WILFRID LAURIER: La décision peut avoir été imprimée et distribuée. Je m'informerai.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NOUVEL-ONTARIO A QUEBEC.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 170) à l'effet de constituer en corporation le compagnie de chemin de fer du Nouvel-Ontario à Québec.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce bill a été soumis au comité vendredi, et mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) a demandé que l'étude en fût remise à plus tard.

M. LENNOX: Je demanderai que le bill reste en suspens pour la même raison que j'ai déjà mentionnée, savoir: que mon honorable ami de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) n'est pas ici et que c'est lui qui s'occupe de ce bill. Je propose donc que le comité lève séance, qu'il fasse rapport de ses travaux, et demande permission de siéger de nouveau.

(La motion est adoptée et le comité fait rapport de ses travaux.)

COMPAGNIE DES PRODUCTEURS DE GRAIN, A RESPONSABILITE LIMITEE.

La Chambre se forme en comité sur le projet de loi (n° 171) à l'effet de constituer en corporation la compagnie des producteurs de grain, à responsabilité limitée.

Article 12: définissant le bill de la compagnie.

M. SCHAFFNER: Cet article donne-t-il droit à la compagnie de négocier des promesses de vente?

M. STAPLES: Je voudrais que l'honorable député qui s'occupe de ce bill nous dît s'il est semblable à ceux des autres compagnies de grain qui ont des chartes au Canada, et je demanderais aussi si ce bill donne droit à la compagnie des producteurs de grain de faire le commerce de grain.

Sir WILFRID LAURIER: Ce bill vient du Sénat; il n'a pas été examiné, et je crois qu'il vaut mieux que le comité lève séance, fasse rapport de ses travaux et demande permission de siéger de nouveau.

(Le comité fait rapport de ses travaux.)

QUESTIONS.

(Les réponses aux questions marquées d'un astérisque ont été données verbalement.)

JUGES NOMMES DEPUIS 1896.

M. LENNOX demande:

Quels sont les noms des personnes nommées juges par le Gouvernement actuel du Canada depuis son arrivée au pouvoir en 1896? Où demeuraient ces personnes lors de leur nomination? Quels postes leur ont été assignés respectivement, et, en chaque cas, y avait-il un prédécesseur occupant le poste pour le temps durant lequel le siège a été vacant?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Le renseignement demandé dans cette question serait si volumineux qu'il est préférable de le donner sous forme d'un état. Il faudra du temps pour compléter les renseignements sur la résidence des personnes nommées et la date de leur nomination.

MATURATION DU FROMAGE A BROCKVILLE.

*M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Le gouvernement a-t-il vendu le local servant à la maturation du fromage à Brockville? Dans l'affirmative, à quel prix?

2. Le gouvernement a-t-il vendu l'outillage avec ledit local, ou l'a-t-il vendu séparément? Dans ce dernier cas à quel prix?
3. Quel a été le coût total dudit local et de l'outillage?
4. Quelle a été la perte totale subie par suite de la vente dudit local et de l'outillage?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui, £1,241.42.
2. Il n'y avait pas d'outillage dans l'édifice à l'exception de l'ascenseur qui a été vendu avec le local. Le bois consistant en rayons pour le fromage et quelques outils, des chaises, etc., a été vendu ainsi qu'il suit:

Construction	$1,075 00
Bois	116 77
Outils, chaises, etc	19 65
Total	$1,211 42
D'une vente précédente de rayons	30 00
Total	$1,241 42

3. $7,553.26.
4. $6,311.84.

Note.—En outre des recettes ci-dessus provenant de la vente du local servant à la maturation du fromage, il faut ajouter une somme de $150 pour bois, balances, truck à fromage que le département a repris avant la vente et que l'on conservera pour d'autres besoins.

PRIX DES PRODUITS DE LA FERME SUR LES MARCHES ETRANGERS.

M. LAKE demande:

Quel a été le prix moyen du bœuf, du mouton, du beurre et des œufs destinés à l'exportation à Buenos-Ayres, Bahia-Blanca, Sydney, Melbourne, Christchurch, Dunedin et Auckland, respectivement, au cours de chacun des mois d'octobre, novembre et décembre 1910, et de janvier et février 1911, ou à ceux de ces ports pour lesquels on a pu recueillir ces renseignements?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

Comme la viande et le beurre exportés d'Australie et de Nouvelle-Zélande sont expédiés en Angleterre en consignation, il n'y a en réalité aucun marché d'exportation pour ces produits dans ces pays, car le prix est absolument sous la direction du marché anglais. Par suite, les journaux publiés en Australie donnent la prééminence aux cotes du marché anglais pour le beurre et la viande, mais ils publient très peu de renseignements sur les prix locaux. La même situation exsite dans l'Argentine. La Grande-Bretagne est son marché pour les viandes gelées et réfrigérées qui son consignées ou vendues par les agents locaux des compagnies expéditionnaires.

Quelques prix pour le beurre et les œufs d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont été empruntés aux publications de ces pays. Les cotes d'Adélaïde ont été prises dans le rapport du directeur du département de l'Etat pour les exportations des produits, tels qu'elles sont indiquées dans le journal de l'agriculture de l'Australie méridionale. Les cotes de Sydney et de Christchurch proviennent du "Times", de Canterbury, Christchurch et les cotes d'Auckland sont empruntées au "News", journal hebdomadaire d'Auckland:

AUSTRALIE.

Adelaïde:

Date.	Beurre de crèmerie par livre.	Œufs par douzaine.
1910.	Cents.	Cents.
1 octobre	20—22	14½
1 novembre	19—21	15
1 décembre	19—21	15
1911.		
2 javier	19—22	17
1 février	22—25	17

Sydney:

Date.	Beurre de fabrique. par livre.	Œufs par douzaine.
1911.	Cents.	Cents.
12 janvier	19½	..
19 janvier	19½	..
2 février	19½	..
23 février	19¼	..

NOUVELLE-ZELANDE.

Christchurch:

Date.	Beurre de crèmerie par livre.	Œufs par douzaine.
1911.	Cents.	Cents.
13 janvier	24	20
17 janvier	24	20
17 janvier	24	20
8 février	24	26
17 février	25	22
24 février	24	24

Auckland:

Date.	Beurre de fabrique. par livre.	Œufs par douzaine.
1911.	Cents.	Cents.
21 février	25	26

Si l'on désire comparer les prix de ces pays avec ceux du Canada il ne faut pas oublier que les mois correspondants à la saison d'hiver au Canada sont aux antipodes les mois d'été.

L'hon. M. PATERSON:

TABLEAU donnant la quantité et la valeur du beurre et du mouton entrés au Canada pour la consommation provenant des pays mentionnés ci-dessous, pendant les mois d'octobre, novembre, décembre 1910, janvier et février 1911 ; donnant aussi le prix moyen de ces articles aux lieux d'exportation.

ARTICLES.	MOIS.	AUSTRALIE.			NOUVELLE-ZÉLANDE.		
		Quantité.	Valeur.	Prix moyen.	Quantité.	Valeur.	Prix moyen.
		Liv.	$	c.	Liv.	$	c.
Beurre	Octobre	.....	.....	.....	.....	.....	
	Novembre	.....	.....	.....	.....	.....	
	Décembre	66,080	15,578	23·57	19,600	4,815	24·57
	Janvier	108,416	25,542	23·55	92,400	24,303	26·30
	Février	15,008	3,000	20·00	181,826	41,813	23·00
Mouton et agneau, frais.	Octobre	213,050	14,208	6·66	.....	.....	
	Novembre	180,962	12,191	6·73	.....	.....	
	Décembre	174,379	11,646	6·68	.....	.....	
	Janvier	125,676	8,521	6·78	.....	.....	
	Février	136,379	8,761	6·43	.....	.....	

Argentine, rien. Bœuf et œufs, rien.

LA RECIPROCITE ET LE COMMERCE AVEC LA FRANCE.

M. LENNOX demande:

1. Si la convention douanière projetée entre le Canada et les Etats-Unis devient loi, le taux des droits sur l'un quelconque des articles importés de France sera-t-il affecté en quelque manière que ce soit? S'il doit en être ainsi, à quels articles la modification sera-t-elle appliquée, et quelle sera l'augmentation ou la diminution des droits en chaque cas?

2. Quelles ont été, au cours du dernier exercice financier, la quantité et la valeur des importations de cette nature qui pourraient être affectées comme susdit?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): En vertu de la convention de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, il n'y a aucune augmentation du tarif des douanes sur les importations venant de France. Les droits sur les importatins suivantes d'origine française sont diminués en vertu de ladite convention:

N° de l'art. du tarif canadien.	Article.	Tarif en vertu de la convention.	Tarif en vertu du traité français.
17	Fromage.. ....par livre.	En franchise	3 cents.
72	Graines pour jardins et champs et autres graines pour l'agriculture et autres usages, n. d., graines de tournesol, d'alpiste, (des canaries), de chanvre et de millet, de plus d'une livre chacun, non compris les graines de fleurs, de lin, de fléole, de trèfle.....	En franchise	10 p. 100.
Ex. 109	Pistaches décortiquées.....par livre	1 cent.	2 cents.
Ex. 112	Pistaches non décortiquées ..... "	½ cent.	2 cents.
Ex. 711	Huile de graine de coton.....	En franchise	17½ p. 100.
Ex. 711	Glycerine brute, non purifiée.....	"	"
Ex. 711	Amiante brute, non broyée.....	"	"
Ex. 711	Mica brut et mica broyé ou tamisé.....	"	"
Ex. 711	Son, recoupes et autres issues de grain, employés pour la nourriture des animaux, mais ne dépassant pas 17½ p. 100 ad valorem..... ..par 100 livres	"	"

2. L'état qui suit indique pour le dernier exercice la quantité et la valeur des importations de cette catégorie d'objets:

ETAT INDIQUANT POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 MARS 1911, CERTAINS ARTICLES IMPORTES DE FRANCE SOUS L'EMPIRE DU TRAITE FRANÇAIS.

—	Quantité.	Valeur.
		$
Fromage ..... lbs.	126,393	28,242
Graines pour jardins et champs et autres graines pour l'agriculture et autres fins, n. a. e.; graines de tournesol, d'alsiste (des Canaries, de chanvre et de millet, en paquets de plus d'une livre chacun (non compris les graines de fleur, de lin, de mil ou de trèfle.).....	.....	6,912
Pistaches écalées...	Non séparém. énuméré.	
Pistaches rondes.....	"	"
Huile de graine de cotonnier.....	Nil.	Nil.
Glycérine brute, non clarifiée.....	"	"
Amiante, crue, non moulue	"	"
Mica, non manufacturé ou grossièrement préparé, et mica moulu	Nil.	Nil.
Son, moulée et autres débris de grain employés pour le fourrage..	.....	116

ILE WOLFE—OFFICIER DE DOUANE.

M. EDWARDS demande:

1. Quelque personne a-t-elle été recommandée pour l'emploi d'officier de douane sur l'île Wolfe? Dans l'affirmative, quel est son nom, qui l'a recommandée, et quand?

2 Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un officier de douane à l'île Wolfe? Dans l'affirmative, quand le sera-t-il?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Il n'y a dans les dossiers du ministère des Douanes aucune proposition à cet égard.

2. Il y a dans le moment deux officiers de douane sur l'île Wolfe. Ce n'est pas pour à présent l'intention du Gouvernement de nommer un autre officier de douane pour cette île.

M. FRANK THIBODEAU.

M. BLONDIN demande:

1. Quel est le salaire actuel de M. Frank Thibodeau, maître de poste de Saint-Maurice, comté de Champlain, pour ses services comme tel?

2. Combien le département lui paie-t-il pour le service du courrier entre le bureau de poste de cette dernière paroisse et la gare du Pacifique-Canadien?

3. Combien le même Frank Thibodeau reçoit-il du département pour ses services comme assistant-gardien des estacades sur le Saint-Maurice?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. $174 par année.

2. $112.50 par année.

3. $900 par année, comme gardien des estacades à la station de Trois-Rivières.

LIEUTENANT-COLONEL D. C. BLISS.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Le lieutenant-colonel D. C. Bliss est-il employé dans le département de la Milice? Dans l'affirmative, en quelle qualité et à quel traitement?

2. S'il est ainsi employé, est-ce le même, ou quelqu'un du même nom, qui a été mis à la retraite il y a quelques années?

3. Qui a recommandé la nouvelle nomination de cet officier, et pour quelle raison a-t-il été précédemment mis en disponibilité?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. a) Oui; b) employé temporairement à mettre en ordre certains documents du ministère; c) $116.10 par mois.

2. Oui.

3. a) Par le quartier-maître général; b) à cause de la réduction du nombre des lieutenants-colonels dans l'artillerie, ses services dans la troupe régulière n'étant plus requis.

GENDARMERIE A CHEVAL—SOLDE ET ALLOCATIONS.

M. MARTIN (Regina) demande:

1. Quels sont les taux de la solde des sous-officiers et des hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest?

2. Quelle est la valeur des effets d'habillement, des provisions et autres privilèges fournis aux frais du public?

3. Un supplément de solde est-il alloué pour service spécial?

4. A quelles conditions sont accordées les pensions de retraite, et quelles retenues sont faites sur la solde pour pourvoir au fonds de pension?

5. D'une manière générale, quelle est la valeur annuelle de la solde et des allocations aux sous-officiers et aux hommes?

6. A-t-on éprouvé de la difficulté à obtenir des recrues pour la force de gendarmerie?

7. Dans l'affirmative, quelle en est la cause?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Constables, de 60 cents à $1 par jour;
Caporaux, $1.10 par jour;
Sergents, $1.25 par jour;
Sergents-majors, de $1.50 à $2 par jour.

2. Constables, $335 par année;
Caporaux, $335 par année;
Sergents, $340 par année;
Sergents-majors, $345 par année.

3. a) Il est accordé à ceux des membres de la troupe qui servent dans les territoires du Nord-Ouest ou dans le territoire du Yukon un supplément de solde, comme il suit:

Constables, 50 cents par jour;
Caporaux, 50 cents par jour;
Sergents, 75 cents par jour.

b) Pour les services d'artisans, de commis aux écritures, ou autres, pas plus de 75 cents par jour dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et, dans les territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon, pas plus de $1 par jour.

c) Il est accordé un salaire de 25 cents par jour aux constables qui ont la garde des prisonniers employés à des travaux au dehors.

4. Les constables et les sous-officiers ont droit à une pension viagère après un service de vingt années révolues, ou après quinze années si, par faiblesse physique ou mentale, ils sont devenus incapables de remplir les devoirs de leur charge. Il n'est rien retenu sur leur solde pour le fond de retraite.

5. La valeur annuelle de la solde et des allocations aux constables et aux sous-officiers est comme il suit—non compris le supplément de solde non plus que le salaire mentionnés dans la réponse n° 3:

Constables, de $554 à $700;
Caporaux, $736.50;
Sergents, $796.25;
Sergents-majors, de $892.50 à $1,075.

6 et 7. L'on n'éprouve aucune difficulté à obtenir des recrues; mais le chiffre élevé des salaires que l'on peut obtenir dans l'Ouest pousse un certain nombre de nos meilleurs hommes à acheter leur congé définitif, d'où résulte une diminution de force et la nécessité d'engager de nouveaux hommes.

LE PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX demande:

En sus des quelque $31,000 payés aux ingénieurs qui ont fait une enquête sur les circonstances se rattachant à la construction et à l'écroulement du pont de Québec, quelles sont les autres sommes qui ont été payées ou dépenses encourues pour enquêtes, relevés et épreuves d'ingénieurs, expérimentations, dessins d'ingénieurs, plans, devis, annonces, et assistance de toute sorte, professionnelle ou autre, touchant la construction du nouveau pont, et les préparations faites pour l'adjudication de l'entreprise; toutes ces données devant être fournies avec détails raisonnables pour chaque item des différentes classes de dépenses, et calculées jusqu'à une date déterminée, cette date devant être aussi récente que possible?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

	Montant payé.
Le président et l'ingénieur en chef, les ingénieurs, le principal aide-ingénieur, les aides-ingénieurs, les dessinateurs en chef, les calculateurs, les traceurs et le commis, pour l'exercice terminé le 31 mars 1909.	$32,498 71
Un sténographe	457 50
La Bell Telephone Company	77 05
Frais de voyage et de bureau	3,510 78
Instruments et accessoires, fournitures de bureau et annonces	1,584 78
La Pennsylvania Steel Company, pour barres d'acier nickelé, etc.	1,157 03
Total	$ 39,286 05
Moins—débité aux arpentages, et inspections, chemins de fer, vente de fournitures de bureau à la commission du Transcontinental, argent en caisse au moment de la prise de possession par le Gouvernement du pont de Québec.	3,463 64
Total	$ 35,822 41

Ce qui précède est tiré en entier du rapport de l'auditeur général, page W-75 vol. III, 1909.

	Montant payé.
Le président et l'ingénieur en chef, les ingénieurs, le principal aide-ingénieur, les aides-ingénieurs, les dessinateurs en chef, les calculateurs, les traceurs et le commis, les inspecteurs, etc., pour l'exercice terminé le 31 mars 1910	$ 74,403 35
Frais de voyage et de bureau	$ 11,898 33
La Bell Telephone Company	139 00
Phelps Johnston, consultation avec le bureau des ingénieurs, et autres dépenses	507 70
Services de bateliers	134 00
Université de l'Illinois, Urbana, (E.-U.), essai de joints d'acier nickelé	660 00
Instruments, accessoires, fournitures de bureaux, annonces, etc.	3,143 05
La Sullivan Machinery Company, pour percements et perforages dans le fleuve et sur la rive	19,606 00
Frais d'avocats	1,296 59
Total	$111,788 02

Ce qui précède est tiré des pages W-51 et 52 du rapport de l'auditeur général, vol. II, 1910.

	Montant payé.
Le président et l'ingénieur en chef, les ingénieurs, le principal aide-ingénieur, les aides-ingénieurs, les dessinateurs en chef, les calculateurs, les traceurs et le commis, les inspecteurs, etc., pour l'exercice terminé le 31 mars 1911	$ 96,403 94
Etats estimatifs des entrepreneurs (infrastructure)	95,268 30
Annonces	2,426 76
Dépenses incidentes	351 41
Total	$194,450 41
Grand total au 31 mars 1911	$342,060 84

CANAL A SAINT-PIERRE, CAP-BRETON.

M. STANDFIELD demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire un nouveau canal à Saint-Pierre, Cap-Breton; et, s'il en est ainsi, quand l'ouvrage va-t-il commencer?
2. Va-t-on mettre de côté le vieux canal; et, en telle éventualité, pour quelle raison sera-t-il abandonné?
3. Quel est le coût estimatif du nouveau canal?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Parlement a voté $150,000 pour cet ouvrage. Les détails n'ont pas encore été déterminés. On estime que le coût total de l'ouvrage sera d'environ $300,000.

REPRESENTANT CANADIEN EN FRANCE.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pourvu au remplacement de M. Fabre, à la représentation du Canada en France?
2. Qui a été nommé à cette représentation? Le Gouvernement a-t-il nommé plusieurs personnes ou une seule?
3. Quels sont les traitements accordés à la personne ou aux personnes nommées?
4. Quand le ou les nouveaux fonctionnaires doivent-ils commencer l'exercice de leur charge?
5. Outre les traitements fixés, recevront-ils une allocation pour dépenses?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui.
2. Le sénateur Roy, d'Edmonton, a été nommé.
3. Le traitement est de $8,000.
4. Immédiatement.
5. Il ne reçoit pas d'autre rémunération que son traitement.

AFFAIRES FEDERALES AUX PILES.

M. BLONDIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes, requêtes ou avis concernant l'administration des affaires fédérales aux Piles, comté de Champlain, au cours de l'été et de l'automne 1910, et spécialement une requête des citoyens des Piles, en date du 5 août 1910, demandant une enquête générale et publique sur les affaires fédérales des Piles? Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de cette requête, et a-t-on accordé une enquête?
2. Dans l'affirmative, qui représentait le Gouvernement à cette enquête et quel en a été le résultat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Un rapport a été dressé par M. Roy, l'ingénieur chargé de faire enquête. Je dois ajouter que l'auteur de cette question (M. Blondin) ayant retiré le sceau confidentiel attaché à sa lettre, je déposerai sur le bureau cette lettre, ainsi que la pétition et le rapport de M. Roy.

M. GRAHAM.

AMENDEMENT A LA LOI DES CAISSES DE PETITE ECONOMIE DITES "PENNY BANKS".

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que, jeudi prochain, la Chambre se constitue en comité général afin de délibérer le projet de résolution que voici:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le chapitre 31 des Statuts revisés, loi des caisses de petite économie, et, par cette modification, d'autoriser le ministre des Finances à fixer et déterminer, au besoin, le taux d'intérêt qui sera alloué et porté tous les six mois au crédit des caisses autorisées par cette loi, dans les caisses d'épargne de l'Etat ou caisses d'épargnes postales,—le taux ainsi fixé et déterminé ne devant pas être de plus de 1 p. 100 en sus du taux alors payable aux déposants aux caisses d'épargne de l'Etat, ou caisses d'épargne postales.

J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de la nature de cette résolution, la recommande aux délibérations de la Chambre.

OBSERVATIONS SUR LA LOI DES INDIENS.

Le bill (n° 177) déposé par M. Oliver, amendant la loi des Indiens, est lu pour la 3e fois.

L'hon. M. FOSTER: La loi des Indiens est-elle adoptée?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: On l'a adoptée à la vapeur. J'attendais et j'épiais le moment favorable, pour proposer un amendement. Nous avons discuté la question, l'autre jour; puis elle est revenue en discussion et voici la dernière impression qui m'est restée des paroles du ministre de l'Intérieur (M. Oliver): c'est que, puisqu'on avait soulevé ces objections, il proposerait que le comité levât sa séance, rendît compte de ses travaux, quitte à reprendre plus tard ses délibérations. Le comité a sans doute siégé de nouveau; je l'ignorais. On pourrait probablement assumer que le bill n'a pas été encore adopté en 3e lecture.

Sir WILFRID LAURIER: Si l'honorable député ignorait qu'on avait proposé l'adoption du bill en troisième épreuve, nous pourrions en reprendre la discussion demain.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député (M. Foster) fait erreur. A une étape du débat, nous avons bien pris la décision qu'il dit; mais à la fin du débat, nous avons décidé de faire réimprimer le bill pour la 3e lecture et que, si le député de Sainte-Anne (Montréal) (M. Doherty) ne s'y opposait pas, le bill subirait sa troisième épreuve. L'honorable député, sans doute, n'a pas soulevé d'objections, sans quoi, on

eût fait connaître ces objections. Toutefois, en pareille circonstance, je ne veux pas insister sur la 3e lecture.

L'hon. M. FOSTER: D'autant plus que le député de Sainte-Anne, de Montréal, est absent.

Sir WILFRID LAURIER: Nous délibérerons le bill demain.

M. l'ORATEUR: De l'agrément de la Chambre, le bill n° 177 est réservé pour la 3e lecture.

FESTIVAL DE L'EMPIRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité du budget.

M. BURRELL: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désirerais donner lecture d'une ou deux dépêches et appeler l'attention du Gouvernement sur une question offrant quelque intérêt aux Canadiens. Voici la première dépêche:

LE FESTIVAL DE L'EMPIRE.

On élimine la représentation du Canada comme pouvant blesser les Américains.

Londres, 25 avril.—On a appris aujourd'hui que, en conséquence de communications entre Londres et Washington et par suite d'avis donnés au comité canadien dont lord Strathcona est le président, qu'on a pris la décision d'éliminer du programme des fêtes du couronnement, le principal tableau vivant que devait fournir le Canada au festival de l'empire. Le spectacle en cours de préparation au palais de cristal et qui demandait six cents exécutants, ayant pour titre "Chateauguay qui conserva le Canada à l'empire" devait dans la pensée de ses auteurs, représenter la défaite infligée en 1812 par une poignée de Canadiens à l'armée américaine qui avait envahi le Canada.

Réflexion faite, on a pensé que cette résurrection du passé pourrait blesser les justes susceptibilités des visiteurs américains aux fêtes du couronnement et on a aussi fait observer que cela pourrait provoquer aux Etats-Unis un sentiment qui mettrait en danger le traité d'arbitrage anglo-américain à l'état de projet. Plutôt que de rendre possible l'une ou l'autre éventualité, les autorités ont décidé de retrancher ce spectacle.

Dans une autre dépêche que je choisis parmi plusieurs autres que j'ai ici, figure un extrait du "Standard", de Londres, que voici:

Les Canadiens **ont le droit** incontestable d'occuper une place honorable et très en vue dans la commémoration des grands gestes de l'empire. L'événement en question, un choix des plus heureux à nombre d'égards, n'est nullement une victoire britannique mais une victoire canadienne, qu'on devait commémorer d'une manière convenable sans le moindrement blesser le sentiment américain. Nous ne pouvons que regretter qu'on ait, au dernier moment, décidé d'éliminer cette scène du pageant.

Je ne sais si on a publié le programme officiel du festival de l'empire; mais, j'en suis sûr, tous les Canadiens sont intéressés à savoir quelle forme doit revêtir la collaboration du Canada à cette reconstitution historique et ils seraient infiniment flattés de savoir que la bataille de Châteauguay dût figurer parmi les scènes du festival. La Chambre est au courant des détails de ce célèbre épisode qui, avec "Lundy's Lane", est non seulement un des plus brillants et héroïques combats, mais encore une des plus décisives victoires de la guerre de 1812, alors que les Canadiens de toute origine volèrent à la défense de leurs foyers, de leur territoire et de leurs institutions. Sans vouloir entrer dans les détails de ce combat, qu'il me suffise de rappeler un fait parfaitement connu: c'est que mille Canadiens-français, sous les ordres de Salaberry, un vaillant chef des Canadiens-français, et Macdonald de Glengarry, un autre brave, réussirent par leur stratégie et leur valeur supérieure à repousser une armée américaine d'une supériorité numérique écrasante.

Je le répète, il s'agissait alors d'une guerre de défensive et non pas d'offensive. Cela est littéralement vrai de tout Canadien et j'en suis convaincu, tous les députés, tous les Canadiens reconnaissent aujourd'hui que cet événement a exercé la plus heureuse influence sur l'avenir du Canada; car si injustifiables que fussent ses incidents, cette guerre, pour la première fois, cimenta l'union des divers élements ethniques, Français, Anglais, Ecossais et Irlandais. Tous étaient animés d'un même esprit et du plus noble patriotisme. Ces incidents émouvants qui marquent les principales étapes de notre développement national doivent être commémorés et reconnus par tous les Canadiens. Comme on l'a si bien dit, en jetant un regard rétrospectif vers le passé, les Canadiens voient encore briller les éclairs de la mousqueterie et des canons à Lundy's-Lane; ils entendent encore résonner les appels du clairon qui chassèrent les envahisseurs des bois de Châteauguay. Voilà pourquoi il est souverainement regrettable qu'on ait décidé d'éliminer pareil spectacle du festival de l'empire, auquel participeront toutes les parties de l'empire pour célébrer les hauts faits de l'empire. La Chambre en conviendra, les raisons alléguées en faveur de l'élimination de la scène de la bataille de Châteauguay ne sont guère valables.

On le sait, à cette époque les populations de la Nouvelle-Angleterre en général condamnaient cette guerre, et sans doute le peuple américain a depuis longtemps relégué dans l'oubli du passé tous les sentiments d'animosité qu'il nourrissait jadis. Je pourrais rappeler ici que nos bons amis les Américains, pour lesquels nous professons la plus vive amitié, non contents de célébrer chez eux leurs propres victoires viennent parfois les célébrer sur notre sol.

Dans la ville que j'habite nos voisins sont venus célébrer la fête du 4 juillet sous notre nez et sur notre propre territoire et nous ne nous en sommes pas trouvés plus mal. J'incline à n'accepter que sous bénéfice d'inventaire l'idée que la célébration de la bataille de Chateauguay pourrait blesser les susceptibilités du peuple américain. Nul Canadien ne se formaliserait de la célébration de la bataille de Bunker's-Hill par les Américains, s'ils désirent commémorer leurs propres victoires, et j'en suis convaincu, ils envisageraient du même œil notre célébration de la bataille de Chateauguay. S'il faut admettre en principe que nous ne saurions célébrer les gestes glorieux de la nation, parce que cela pourrait blesser les sentiments de quelqu'un, autant vaudrait supprimer toute solennité commémorative, toute évocation des grands souvenirs de notre histoire.

Je suppose que le Gouvernement a été consulté au sujet de ces grands spectacles et je désirerais que le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture qui a quelquefois la direction de ces cérémonies, expliquât comment il se fait qu'un événement historique de ce genre, cher au cœur de tout Canadien et reconnu comme un noble fait de l'histoire du Canada puisse être supprimé à une époque où tous les hauts faits de l'histoire de l'empire sont portés à l'admiration de notre population.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): La bataille de Châteauguay est un des événements historiques dont les Canadiens ont toujours été fiers, mais je dois informer mon honorable ami qu'aux fêtes de l'empire, les spectacles sont sous la direction et l'administration du comité à Londres, et le Gouvernement canadien n'a pas été consulté à ce sujet. Les renseignements que nous avons à ce propos sont ceux que mon honorable ami a pu voir dans les journaux et je ne sais s'ils sont exacts. Nous prenons part aux fêtes de l'empire, mais à aucun des spectacles particuliers qui ont été proposés par les autorités qui en sont chargées à Londres. Je crois que lord Strathcona est membre du comité exécutif ou de la direction des fêtes de l'empire, mais j'ignore quelle part il a prise dans la composition des spectacles. Quelle que soit la part qu'il a prise, c'est en sa qualité de lord Strathcona et non comme haut commissaire du Canada.

M. BURRELL: Dois-je en conclure que le Gouvernement du Canada n'a contribué à ces fêtes ni financièrement, ni moralement, ni d'aucune autre manière?

L'hon. M. FISHER: Nous avons contribué aux dépenses générales des fêtes de l'empire et il est possible qu'une partie en soit consacrée aux dépenses des spectacles, mais l'argent a été remis au comité à Londres pour l'exécution des projets et j'ignore comment il a été employé. Nous érigeons un édifice canadien qui renfermera une exposition de produits et des ressources du Canada.

M. BURRELL: Si le Gouvernement désire savoir comment les deniers publics sont dépensés, il semble que dans un cas pareil il pourrait insister pour être consulté.

L'hon. M. FOSTER: Je suis très content que mon honorable ami (M. Burrell) ait soulevé cette question. Quand j'ai lu cette nouvelle, elle m'a frappé—je ne savais trop quelle expression employer—mais j'ai senti que le Canada n'avait pas été bien traité.

L'histoire est l'histoire, et ceux qui ont la direction des grands spectacles populaires, qui sont supposés déployer des scènes véridiques de l'histoire, ne devraient pas dans une occasion semblable, oublier un des événements les plus importants et les plus illustres de notre histoire canadienne. Il ne me semble pas que la population des Etats-Unis pourrait être offensée d'aucune manière par un spectacle fidèle de l'histoire. Je ne voudrais pas avoir une aussi mauvaise opinion de nos amis de l'autre côté de la frontière pour croire qu'ils prendraient ombrage de voir se dérouler une reproduction véridique d'un événement de l'histoire canadienne. Il me semble que cette omission est une basse flatterie à une sentimentalité de mauvais goût.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami (M. Foster) a-t-il lu les livres d'écoles américains à propos de la bataille de Chateauguay?

L'hon. M. FOSTER: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Ils ne disent pas que c'est une victoire canadienne.

L'hon. M. FOSTER: A plus forte raison ne devraient-ils pas s'en inquiéter. Si mon très honorable ami a lu les vieux livres d'école et les anciennes histoires, il a probablement dû lire les nouveaux livres et il a remarqué que durant les dix ou quinze dernières années, l'exposé de ces anciennes rencontres entre les Etats-Unis et nous a été très modifié et se trouve plus conforme à la réalité.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas lu les nouveaux livres, mais je sais que dans les anciens livres d'école américains, la bataille de Châteauguay n'a jamais été indiquée comme une victoire canadienne. Pour moi, je dis avec mon honorable ami (M. Foster) que ce ne devrait pas être une raison pour faire disparaître le véritable caractère de cette bataille, car je crois que les Américains comprennent que l'histoire est l'histoire, comme l'a dit mon

honorable ami. Mais la question a été décidée; on ne nous en a pas fait part et réellement, d'une façon officielle, nous n'avons pas à nous en occuper. Nous avons donné une contribution d'argent aux fêtes de l'empire qui a été remise au comité de Londres et, peut-être ce comité en a décidé ainsi. Si j'avais été membre du comité j'en aurais décidé autrement.

LA RESERVE DES INDIENS DE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY: Je désire attirer l'attention du surintendant général des Affaires indiennes sur un fait très important pour l'administration de la justice dans la province du Manitoba. On se souviendra qu'il y a quelque temps, quand je discutai la question de la réserve des Indiens de Saint-Pierre et que je demandai la nomination d'une commission royale pour faire une enquête à ce sujet, le ministre de l'Intérieur m'a référé au gouvernement du Monitoba et m'a dit que s'il devait y avoir une enquête ou des poursuites, c'était l'affaire du gouvernement du Manitoba. D'autres députés de la droite ont parlé dans le même sens. La province du Manitoba garantit tous les titres accordés en vertu du système Torrens et avant que le régistrateur général du Manitoba puisse garantir ces titres, il doit être assuré qu'ils sont bons. Les Indiens prétendent que cette remise de leurs terres a été obtenue illégalement et que les terres, après leur avoir été données leur ont été enlevées illégalement. Par suite, le régistrateur général refuse d'accorder des titres avant qu'il n'y ait une enquête complète qui le mettra à même de dire si les titres appartiennent aux détenteurs actuels. A cette intention, le gouvernement du Manitoba a nommé une commission royale chargée de déterminer si les titres sont réguliers et si le régistrateur doit être autorisé à les garantir. Pour permettre à la commission de prendre une décision équitable, il est nécessaire qu'elle ait les documents originaux concernant cette remise. Des allégations graves ont été faites par les Indiens. En m'appuyant sur ces allégations, j'ai déclaré moi-même dans cette enceinte que des faux avaient été commis dans la signature des reçus des lettres patentes. Cette question ne peut pas être réglée sans que la commission ait les documents originaux. L'avocat conseil de la commission royale m'a écrit la lettre suivante que je désire faire insérer dans les Débats.

Winnipeg, Canada,
19 avril 1911.

Monsieur G. H. Bradbury, député,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli une lettre écrite par moi, comme conseil de la commission royale nommée pour faire une enquête dans la rétrocession de la réserve de Saint-Pierre, à l'honorable Frank Oliver, ministre de l'Intérieur. Je vous communique également sa réponse. Les deux lettres sont assez claires par elles-mêmes.

Il est absolument essentiel que la commission ait les documents originaux relatifs à la rétrocession de cette réserve et puisque le ministre de l'Intérieur dit qu'il faut une autorisation du Parlement, je prends la liberté de vous demander de proposer une motion pour obtenir cette autorisation du Parlement en vue de faire remettre à la commission royale les documents originaux qui ont trait à cette question. Voulez-vous avoir l'obligeance de me faire connaître le résultat?

Votre dévoué,
H. W. WHITLA,
Conseil de la commission.

J'ai ici la copie de la lettre écrite par le conseil de la commission à l'honorable ministre de l'Intérieur:

Winnipeg, Canada,
12 avril 1911.

Honorable Frank Oliver,
Ministre de l'Intérieur,
Royal Alexandra Hotel,
En ville.

Cher monsieur,—Par ordre du conseil exécutif de la province de Manitoba, une commission a été nommée pour faire une enquête et un rapport sur la rétrocession de la réserve des Indiens de Saint-Pierre.

La commission m'a chargé, en ma qualité de conseil, de produire les dossiers du bureau des Affaires indiennes à propos de cette réserve spéciale. Ayant fait la demande ce matin à M. Semmens, il m'a dit qu'il avait besoin d'une autorisation pour permettre l'inspection ou la production des documents. Je prends la liberté de vous écrire pour vous demander si vous voudriez bien avoir l'obligeance d'autoriser M. Semmens ou l'agent qui dirige le bureau de Winnipeg à permettre l'inspection ou la production à l'agent désigné par la commission, de tous les documents relatifs à la rétrocession de la réserve indienne. Espérant que vous voudrez bien accorder cette autorisation.

Je suis respectueusement votre dévoué,
(Signé): H. W. WHITLA,
Conseil de la commission.

Le ministre de l'Intérieur répondit ainsi qu'il suit:

Winnipeg, 12 avril 1911.

Monsieur H. W. Whitla,
Boîte 1556, Winnipeg (Man.).

Cher monsieur,—Je reçois votre lettre de ce jour, demandant l'inspection par une commission nommée par le Gouvernement du Manitoba, des documents relatifs à la rétrocession de la réserve des Indiens de Saint-Pierre.

J'ai l'honneur de vous répondre, qu'à moins de recevoir un avis contraire, je ne crois pas que le gouvernement du Manitoba ait le droit d'exiger une inspection des documents en question.

Tous les documents qui ont trait à des opérations faites par le Gouvernement du Canada peuvent être produits pour être inspectés en vertu d'un ordre du Parlement ou des tribunaux.

Je donnerais le conseil que la commission prenne ces moyens d'obtenir l'inspection désirée.

Votre dévoué,
FRANK OLIVER.

En portant cette question à la connaissance de la Chambre, je désire, monsieur l'Orateur, demander la production de ces documents. Je me rends compte que si j'inscris cette motion au Feuilleton il peut s'écouler des jours et des semaines avant que son tour n'arrive et comme je n'ai en vue que de faliciter la tâche de la commission—et de plus je suis sûr que le ministre est aussi désireux que moi ou quiconque au Canada, de voir cette question éclaircie —je demanderai au ministre s'il veut accepter un ordre de la Chambre pour la production de ces documents.

L'hon. M. OLIVER: Les faits relatifs à cette affaire sont tels que l'a dit mon honorable ami. Je ne suis pas désireux d'empêcher en quoi que ce soit les travaux de la commission nommée par le Gouvernement du Manitoba, mais ayant une certaine responsabilité au sujet de la garde des documents, je demanderai à mon honorable ami de laisser la question en suspens jusqu'à demain et j'espère pouvoir lui donner une réponse définitive.

EMIGRATION DU CANADA AUX ETATS-UNIS.

M. BORDEN (Halifax): Je voudrais de nouveau, monsieur l'Orateur, attirer l'attention du Gouvernement au sujet de l'émigration du Canada aux Etats-Unis, dont j'avais parlé l'an dernier .

Pendant la session de l'an dernier (voir Débats, page 5524 v. a.) j'ai donné lecture d'un extrait du rapport annuel du commissaire général de l'immigration, aux Etats-Unis. Il est dit, dans ce rapport, que le chiffre total de l'immigration du Canada aux Etats-Unis, pendant l'exercice clos le 30 juin 1909 s'est élevé à 96,520, et qu'après avoir déduit tous ceux qui ne doivent pas être considérés réellement comme des immigrants du Canada, aux Etats-Unis, il en reste 61,038 qui sont partis d'ici pour aller vivre aux Etats-Unis. A cette même occasion, j'ai aussi signalé certaines causes assignées par le commissaire-général, dans son rapport, à cette augmentation considérable de l'immigration du Canada aux Etats-Unis dans le cours des douze mois en question.

J'ai maintenant sous la main le rapport de ce même fonctionnaire pour l'exercice clos le 30 juin 1910. D'après ce rapport l'immigration des Etats-Unis au Canada durant cet exercice a atteint le chiffre de 116,377. Ces immigrants sont classés comme suit: citoyens des Etats-Unis, 78,697; citoyens canadiens, 15,203; autres étrangers, 22,477, soit un total de 116,377.

Durant la même période, l'immigration du Canada aux Etats-Unis, toujours d'après ce rapport, se répartit comme suit: citoyens des Etats-Unis, 22,832; citoyens du Canada, 44,328; autres étrangers, 27,336; soit un total de 94,496. Si ces relevés sont authentiques l'excédent de l'immigration américaine au Canada, sur l'immigration canadienne aux Etats-Unis, serait inférieur à 22,000, et je dois dire que c'est un résultat auquel j'étais loin de m'attendre.

J'ignore si le ministre de l'Intérieur a des commentaires à faire sur ces chiffres; je ne sais pas si le Gouvernement les accepte comme authentiques. Il ne paraît pas y avoir au Canada de données officielles constatant le nombre de ceux qui quittent ce pays pour aller vivre aux Etats-Unis. Autrement dit, bien que nous possédions une statistique complète et, je crois, très exacte, de l'immigration, nous n'en avons pas, que je sache, de l'émigration aux Etats-Unis ou ailleurs. Est-ce bien cela?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : La préparation et la conservation de cette statistique peut offrir des difficultés que je ne connais pas, mais il me semble que nous pourrions suivre l'exemple de nos voisins et avoir une compilation complète tant de l'immigration que de l'émigration au Canada. Ce travail est fait avec beaucoup de soin aux Etats-Unis. Non seulement on y enregistre soigneusement le nombre de ceux qui partent, mais on les répartit en citoyens des Etats-Unis, citoyens du Canada, et citoyens des autres pays, en ce qui concerne l'émigration des Etats-Unis au Canada. Le même classement existe pour l'émigration du Canada aux Etats-Unis citoyens américains, citoyens canadiens et autres étrangers.

Je considère que ce serait un grand avantage si, à l'heure présente, nous avions un moyen de constater de quelles provinces, et dans quelles proportions dans ces provinces, sont partis ces 95,000 émigrants dans ce cours de l'exercice clos le 30 juin 1910, si nous acceptons comme exacts les chiffres publiés par le gouvernement américain.

Je sais qu'à une certaine époque il y avait une forte émigration du Canada aux Etats-Unis, surtout dans certaines provinces de l'Est. On nous avait laissé croire que cette émigration avait presque entièrement cessé; mais si ces chiffres se rapprochent tant soit peu de la vérité, il est évident que nous étions dans une profonde erreur, car ce n'est pas sans un vif étonnement que nous apprenons que pas moins de 94,496 personnes ont quitté le Canada pour aller vivre aux Etats-Unis, et que cette émigration se compose de 44,328 citoyens du Canada, 22,832 citoyens américains et 27,336 citoyens d'autres pays.

L'hon. M. FOSTER: Les relevés américains concernant l'émigration des Etats-Unis au Canada sont-ils conformes aux nôtres?

M. BORDEN (Halifax): Comme l'exercice fiscal n'est pas le même dans les deux pays, la comparaison est assez difficile à faire. La statistique américaine donne les chiffres pour l'année expirant le 30 juin, et ici l'exercice finit le 31 mars. Aux Etats-Unis, les relevés sont faits pour chaque mois, et j'ignore si la même règle est observée ici. Quoiqu'il en soit, je considère que c'est une question importante pour le Gouvernement et je la signale à l'attention de la Chambre.

J'aimerais à entendre l'honorable ministre de l'Intérieur si ces chiffres doivent être acceptés comme exacts et s'il y a des empêchements à ce que nous ayons des renseignements complets concernant l'émigration; de même que l'immigration, pour l'information du Parlement et du public.

L'hon. M. OLIVER: Il n'y a aucun doute qu'il se fait un échange considérable de population entre les deux pays, et qu'il continuera à en être ainsi. Nous nous efforçons de tenir le compte de tous ceux qui viennent des Etats-Unis avec l'intention de s'établir au Canada. Nous croyons que nos relevés sont exacts, ou du moins approximativement exacts; mais il est évident que des calculs faits dans les conditions où nous sommes obligés de faire les nôtres ne peuvent pas être d'une exactitude rigoureuse; ils ne peuvent être qu'approximativement exacts.

L'hon. M. FOSTER: Nos relevés mensuels concernant l'immigration qui nous vient des Etats-Unis s'accordent-ils avec les relevés mensuels des Etats-Unis concernant l'émigration américaine au Canada?

L'hon. M. OLIVER: Sur ce point je ne suis pas en état de donner une réponse satisfaisante à mon honorable ami, mais je suis porté à croire qu'il existe un écart considérable entre les chiffres publiés par les deux gouvernements, et il est assez facile de se rendre compte comment cet écart peut se produire. Les calculs ne sont peut-être pas faits d'après une base uniforme. Nous pouvons considérer comme immigrant une personne que les autorités américaines ne classent pas comme tel. Leur système est peut-être plus élastique que le nôtre.

L'hon. M. FOSTER: Le mode de computation est-il le même?

L'hon. M. OLIVER: Je suis convaincu qu'il est différent.

L'hon. M. FOSTER: En quoi consiste la différence?

L'hon. M. OLIVER: Je ne puis pas donner de renseignements précis et je ne parle en ce moment, sauf erreur. Lorsque la Chambre a été invitée à voter les crédits affectés à l'immigration, cette question a été soulevée et j'ai alors expliqué qu'il serait possible d'établir un système semblable à celui qui existe aux Etats-Unis, concernant l'émigration, mais cela entraînerait des dépenses considérables sans avantages immédiats ou appréciables.

Jusqu'à présent nous n'avons pas demandé de crédits à cette fin. C'est au Parlement à décider si la valeur des renseignements que ce système nous fournirait serait proportionnée aux dépenses qu'il entraînerait. Pour ma part, je considère que jusqu'à présent, nous avons agi sagement en consacrant notre argent et notre énergie à nous occuper de ceux qui viennent au Canada, plutôt que de ceux qui le quittent.

Nous ne pouvons pas les empêcher de partir, sans quoi nous le ferions. Mais en employant notre argent comme nous l'avons fait, nous avons certainement réussi à attirer des immigrants dans le pays, et nous y avons trouvé un avantage direct.

Si en tenant un compte exact de ceux qui émigrent nous pouvions espérer découvrir un moyen de mettre fin à l'émigration, j'y verrais une raison de faire cette dépense. Mais tant que la réalisation de cette espérance ne nous apparaîtra pas plus ou moins prochaine, je considère qu'il serait imprudent de consacrer de fortes sommes à l'établissement de ce service.

Il peut arriver que les gens émigrent par suite des conditions qui existent dans la localité qu'ils habitent, mais le plus souvent l'émigration est déterminée par les conditions dans l'endroit où vont ces émigrants. Cela revient à dire que nous attirons des immigrants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et des autres pays d'Europe, non pas tant par suite des conditions existantes dans ces pays, que par les avantages qu'ils espèrent obtenir en venant ici.

De même il est légitime de supposer que ceux qui quittent le Canada pour les Etats-Unis n'y sont pas poussés par les conditions qui leur sont faites ici, mais par les conditions qu'ils espèrent trouver aux Etats-Unis. Comme c'est une question qui échappe à notre empire, nous n'avons aucune certitude de pouvoir trouver un moyen de faire cesser cette émigration, même si nous avions tous les renseignements nécessaires. C'est l'attitude prise par le département jusqu'à ce jour. Il va sans dire que nous serons toujours prêts à tenir un compte exact et complet de ceux qui émigrent, si c'est le désir du Parlement, et si les crédits nécessaires sont votés.

L'hon. M. FOSTER. Si l'honorable ministre (M. Oliver) veut bien y réfléchir, il verra une foule de bonnes raisons pour se procurer des renseignements qui nous font certainement défaut, ainsi que vient de l'expliquer l'honorable chef de l'opposition. Dans un sens, il est aussi important de connaître le nombre de ceux qui émigrent, et les parties du pays où se recrutent ces immigrants, pour arriver à découvrir les causes de cette immigration, que de connaître le nombre des immigrants qui nous

arrivent et le nom des pays d'où ils viennent.

De graves raisons économiques nous font un devoir d'étudier la situation pour arriver à découvrir les causes de cette émigration. Je ne crois pas qu'un service de cette nature entraîne de fortes dépenses additionnelles. Nous avons déjà nos douaniers et nos agents d'immigration qui tiennent un compte exact de ceux qui arrivent, qui les suivent jusqu'à destination et font leurs rapports au gouvernement. Les ports d'entrée pour les immigrants sont, généralement parlant, les ports de sortie pour les émigrants.

Les immigrants qui nous arrivent possèdent généralement des effets dont l'entrée est soumise au règlement des douanes, de telle sorte qu'il est facile de tenir compte du nombre de ces nouveaux venus. Les immigrants du Canada possèdent aussi des effets personnels qui sont également soumis aux règlements douaniers des Etats-Unis. En conséquence, il n'est pas difficile de compter le nombre de ces immigrants. Il est un autre aspect de la question. On ne nous fournit des renseignements favorables que d'une seule partie en cause. Chaque année l'honorable ministre nous dit: Tout va bien; nous dépensons beaucoup d'argent, mais, par contre, nous recevons un grand nombre d'immigrants, de colons qui se trouvent à ajouter ainsi au chiffre de la population du Canada. Mais l'histoire différerait si l'honorable ministre voulait nous dire le nombre exact des immigrants du Canada. Je ne me rappelle les chiffres qu'indiquent les calculs qu'on a faits des immigrants qui nous sont arrivés des Etats-Unis au cours de l'année dernière. Mais supposons que nous portions ce chiffre à 100,000—bien que je crois que ce chiffre soit trop élevé. Nous avons agi d'après cette idée que nous avions attiré au Canada des Etats-Unis 100,000 personnes; en conséquence, les choses paraîtraient être pour le mieux. Mais voici les fonctionnaires des Etats-Unis—et ces fonctionnaires possèdent un entraînement supérieur et leurs statistiques dépassent, et de beaucoup, celles de nos propres fonctionnaires—qui disent: oui, vous avez reçu environ 100,000 personnes des Etats-Unis, mais 94,000 étaient venues du Canada aux Etats-Unis, d'où il faut conclure que votre gain est minime, en vérité. Nous nous sommes pourvus nous-mêmes en privant nos voisins d'un certain nombre de leurs cultivateurs désirables et d'autres habitants, et tout cela, il me semble, sans raison valable.

L'honorable ministre ne croit-il pas qu'à seule fin de connaître exactement ce qui en est et d'obtenir des statistiques complètes qui démontreront tous les faits importants sous leur véirtable jour en ce qui concerne ces deux pays—et ces statistiques seules ont de la valeur—nous devrions aller encore suffisamment loin dans le but d'obtenir une connaissance parfaite de ce qui existe réellement sous ce rapport?

Mon honorable ami a déclaré qu'au commencement même de cette immigration, un grand nombre de ces colons partaient de l'Ontario et aussi des Provinces maritimes pour se rendre aux Etats-Unis. L'orateur de tréteaux politique du parti libéral proclame qu'on a mis fin à tout cela et que le courant de l'émigration se dirige maintenant des Etats-Unis vers le Canada. Mais, s'il faut en croire les statistiques publiées par le gouvernement des Etats-Unis, tout cela constitue simplement un leurre; aussi, lorsque nous soustrayons un chiffre de l'autre nous constatons que cette différence dans le cours de l'immigration est très faible, en vérité, cette réciprocité, quant à la population, dont parle mon honorable ami, semble se maintenir en des proportions égales. J'estime donc que l'honorable ministre devrait exiger des fonctionnaires chargés de faire ces calculs, qu'ils tiennent des registres où seraient indiqués le chiffre de la population qui émigre et les sources de cette émigration, tout en tenant également compte, par le même procédé, du chiffre des immigrants qui nous arrivent. En effet, il serait très avantageux si un certain courant d'émigration se poursuivait, par exemple, de la province de Québec, ou de toute autre partie du Canada, de s'enquérir de la cause de ce mouvement de notre population. Se rendant compte de ce motif et désirant voir augmenter le chiffre de notre population, non seulement les hommes d'Etat du Dominion, mais encore ceux des différentes provinces tomberont d'accord sur une base commune touchant la politique qu'ils entendent suivre. Ils pourront arrêter leur moyen d'action dans le but d'enrayer et de faire disparaître ce mouvement de l'émigration. Certes, en l'état où en sont aujourd'hui les choses, il nous est impossible de dire si nous avons gagné, concernant ce mouvement de la population entre le Canada et les Etats-Unis. Si je ne me trompe, il nous est impossible de répondre dans l'affirmative sous ce rapport.

L'hon. M. PATERSON: Je ne puis avouer, avec mon honorable ami, que nos statistiques ont moins de valeur et sont moins dignes de créance que ne le sont celles des Etats-Unis. Je crois que nos statistiques sont très bien préparées et très exactes.

L'hon. M. FOSTER: J'entendais dire que nos statistiques, relativement à ce que nous en connaissons, peuvent être très bien préparées et très exactes. Toutefois, nous sommes bien en arrière des Etats-Unis pour ce travail de statistiques. La preuve, nous l'avons trouvée claire et précise au cours des deux derniers mois.

L'hon. M. OLIVER: Je tiens à faire disparaître l'impression sous laquelle l'honorable député a voulu mettre la Chambre. Nous n'avons pas de division de statistiques au ministère de l'Intérieur. Le travail de nos agents consiste, soit à encourager l'immigration, soit à la faciliter; les statisques que nous recueillons ne constituent qu'un incident. D'autre part, les Etats-Unis ont une division de statistiques dont le travail consiste uniquement à recueillir des statistiques. Nous sommes prêts, si le Parlement le décide, à établir une division de statistiques. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu mandat d'en agir ainsi; nous n'avons pas les deniers nécessaires à la création de ce bureau de statistiques et nous ne pourrons recueillir tous ces renseignements dont parle l'honorable député que lorsque la Chambre nous aura voté le crédit nécessaire à cette fin.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre veut-il laisser entendre que les Etats-Unis ont une division de statistiques distincte?

L'hon. M. OLIVER: Ils ont établi un service plus perfectionné que celui que nous avons maintenant et la collection des statistiques constitue un détail important de ce service. Le fait de recueillir ces statistiques devient très important dans leur service d'immigration, alors qu'il n'est qu'un simple incident en ce qui concerne nos fonctionnaires.

L'hon. M. PATERSON: Les chiffres indiqués par l'honorable chef de la gauche ne nous ont pas semblé très exacts.

M. BORDEN (Halifax): Plutôt inattendus.

L'hon. M. PATERSON: Je le crois. Je ne sache quelles autres statistiques nous pourrions obtenir, ou comment nous pourrions les recueillir. Cependant, nous pouvons en juger par rapprochement. Si nos voisins tiennent compte de toute personne qui entre dans leur territoire, il va sans dire que le nombre de ces personnes est très élevé.

M. BORDEN (Halifax): Si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur le rapport de l'immigration aux Etats-Unis au cours de l'année dernière, il obtiendra tous les renseignements désirables sur ce que peut être le total de cette immigration, et sur la façon dont on prépare ces calculs. Il y avait sept classes, l'année dernière, si je ne me trompe; en préparant l'état que j'ai soumis en temps opportun, j'ai omis trois ou quatre de ces classes parce que, à mon sens, elles ne tombaient sous le principe général de l'émigration d'un pays à l'autre. Mais prenant les quatre classes que je n'ai pas mentionnées l'année dernière, je crois pouvoir dire qu'environ 67,000 de véritables émigrants sont partis du Canada pour se rendre aux Etats-Unis. Je désirais simplement dire qu'on trouve dans cet état tous les renseignements possibles sur les méthodes que nos voisins emploient et sur les principes qu'ils ont adoptés en vue de la compilation de ces statistiques.

L'hon. M. PATERSON: Cette question date de quelques années déjà alors que je faisais partie du comité de l'agriculture. Nous avons éprouvé alors beaucoup de difficultés à mettre d'accord les statistiques des deux pays. Nos états indiquaient que tel nombre d'immigrants nous étaient arrivés et que tel autre nombre d'émigrants avaient quitté le Canada. Ces rapports indiquaient alors que, non seulement nous avions perdu chacun des immigrants qui nous arrivaient mais encore que nous avions perdu un certain nombre d'habitants de notre propre pays.

Je tiens simplement à dire à l'honorable leader de la gauche que si ces chiffres correspondent à l'état qu'il nous a lu touchant les articles transportés par ces colons, ils ne démontreront preuve concluante, parce que les colons qui nous arrivaient des Etats-Unis pouvaient emporter avec eux une plus grande quantité d'effets personnels dont la valeur aurait dépassé de beaucoup celle des effets personnels qu'emportaient avec eux les émigrants du Canada aux Etats-Unis. Les calculs en cette occurrence sont préparés par ceux-là mêmes qui quittent le Canada; nous connaissons également la valeur d'articles de ménage telle que l'indiquent les chiffres de nos exportations aux Etats-Unis. Les entrées, dans ce dernier cas, sont faites par ceux-là mêmes qui quittent le Canada; nous percevons les droits de douanes. Tout ce travail s'exécute sous la surveillance de nos fonctionnaires. Je n'indique tout cela qu'à seule fin de faire observer combien difficile est la tâche de démontrer qu'il doit exister une différence quelconque dans la façon dont on recueille dans les deux pays les états dont l'honorable leader de la gauche vient de nous donner la lecture.

M. BORDEN (Halifax): Tient-on un registre des effets appartenant aux colons que l'on exporte ainsi?

L'hon. M. PATERSON: Oui. Je dis que les chiffres ne sont pas concluants touchant le nombre des personnes, mais qu'ils ont leur valeur en ce sens qu'ils font voir que la proportion des immigrants des Etats-Unis au Canada est de beaucoup plus considérable que celle des émigrants du Canada aux Etats-Unis. Ainsi, par exemple, l'année dernière, on a évalué à $2,076,137 la valeur des articles de ménage qu'emportaient les émigrants du Canada aux Etats-Unis; alors que la valeur des articles personnels qu'apportaient les colons des Etats-Unis au

Canada était de $7,613,753, soit près de quatre fois autant. Je dis que les chiffres indiqués par l'honorable député ne sont concluants parce qu'ils peuvent varier suivant les circonstances. Personnellement, je ne puis croire qu'il soit possible d'établir une comparaison entre les chiffres des émigrants du Canada qui veulent s'établir d'une façon permanente aux Etats-Unis et celui des gens qui nous arrivent des Etats-Unis pour s'établir définitivement au Canada.

L'hon. M. EMMERSON : J'ai raison de connaître que la méthode de classification adoptée par nos voisins du Sud diffère sensiblement de celle qu'on suit au Canada. Il est inutile de dire que des émigrants du Canada ne vont pas s'établir aux Etats-Unis pour y résider d'une façon permanente, car c'est le fait qu'on a observé depuis des années. Le besoin de mouvement de notre population serait peut-être l'une des raisons de cette émigration. A tout événement, quelle que soit la raison de cet état de choses, il se poursuit, à certains temps, un courant d'émigration aux Etats-Unis. On ne doit pas oublier qu'à certaines saisons de l'année ce courant de l'émigration s'accentue surtout dans le cas des Provinces maritimes et souventes fois des gens qui nous quittent ainsi, s'établissent d'une façon temporaire aux Etats-Unis où ils exercent différentes industries, différents métiers. De la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, je sais que chaque printemps, un grand nombre de gens, surtout d'Acadiens-français, se rendent au Massachusetts et à d'autres états de la Nouvelle-Angleterre pour y travailler dans les carrières, sur les fermes, alors qu'ils laissent leurs familles à leurs villages. Il s'en trouve d'autres qui, dès le commencement du printemps, prennent du service avec les pêcheurs de Gloucester. Ils vont de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard à Terre-Neuve et, au cours d'une certaine saison de l'année, ils prennent du service à bord des navires de pêche des Etats-Unis, vaisseaux qui battent le pavillon américain. Ils reviennent ensuite à la fin de l'automne. Beaucoup d'entre eux, qui se trouvent intéressés au point de vue des finances à certaines entreprises, les poursuivent et réalisent certains bénéfices pour revenir ensuite acquitter leurs dettes. Ce fait est peut-être connu de chaque représentant des provinces de l'Est et de la province de Québec également. A l'automne, ceux des comtés du nord du Nouveau-Brunswick qui se rendent au Maine pour y travailler en qualité de bûcherons se comptent par milliers. Toutefois, ils reviennent au printemps. D'après les méthodes adoptées par les autorités des Etats-Unis, ceux que je viens de nommer sont comptés en qualité d'immigrants aux Etats-Unis.

De ceci il résulte nécessairement du désaccord entre le compte que nous pouvons tenir ou toute estimation que nous pouvons faire de cette population flottante et le compte que nos voisins en tiennent eux-mêmes. Qu'un certain nombre de ces personnes quittent les Provinces maritimes pour aller s'établir définitivement aux Etats-Unis, c'est incontestable. Il faut bien que cela soit, puisqu'à Boston les Néo-Ecossais sont plus nombreux qu'à Halifax. Mais il y a des années que l'on va et vient ainsi, et pour n'avoir pas de durée, ce mouvement n'en est pas moins de nature à induire en erreur.

M. BORDEN (Halifax): Mon honorable ami veut-il dire par là que ces gens sont classés parmi les immigrants à leur entrée aux Etats-Unis et qu'on ne les classe pas parmi les émigrants lorsque, l'automne venu, ils s'en retournent au Canada? Je ne parle ici que de la classification faite aux Etats-Unis.

L'hon. M. EMMERSON: Je crois que c'est ce qui a lieu: on n'inscrit pas ceux qui reviennent au Canada.

M. BORDEN (Halifax): Mais on en tient compte, toute la statistique en fait foi; et il se peut qu'on s'y prenne autrement en certains cas qu'en d'autres, bien qu'il y ait lieu de penser que le principe dont on s'inspire soit toujours le même.

L'hon. M. EMMERSON: Je parle de science personnelle. Ceux qui quittent les Provinces maritimes pour s'en aller aux Etats-Unis prennent soit le chemin de fer Maine-Central, soit quelque steamer faisant voile de Saint-Jean, de Yarmouth ou d'Halifax. Les autorités américaines tiennent minutieusement compte de tous ceux qui suivent ces voies. Je sais qu'à l'aller on interroge chaque voyageur ou passager en particulier, mais qu'au retour, au départ de Boston, de Portland ou de quelque autre port américain, on ne tient pas compte de ceux qui se dirigent vers les Provinces maritimes. Ce fait, dont je suis absolument certain, explique dans une grande mesure les difficultés auxquelles on se heurte quand on étudie la question ou que l'on veut accorder les divergences apparentes.

J'apprécie à leur valeur les observations de l'honorable chef de la gauche. Nous avons lieu de croire que beaucoup d'immigrants nous viennent s'établir au Canada, ou du moins qu'il nous en est venu un très grand nombre depuis quelques années. S'il était vrai qu'une grande partie d'entre eux s'en vont aux Etats-Unis, il conviendrait de se demander combien il nous en reste. Certes, il serait bien à désirer que l'on eût une telle statistique, si on pouvait la recueillir avec exactitude, mais il reste à sa-

voir ce que coûterait un tel travail et quelle en serait la valeur réelle.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne songe aucunemennt à mettre en doute l'exactitude des statistiques américaines relatives aux Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis, mais les plus anciens d'entre nous savent fort bien que l'on a plus d'une fois, ici même, constaté l'exactitude de ces statisiques. Il y a une vingtaine d'années, l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis occupait sans cesse l'attention de la Chambre. A cette époque-là, c'est certain, les Canadiens émigraient aux Etats-Unis en grand nombre. Je me rappelle fort bien—et si mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) faisait un effort de mémoire, il s'en souviendrait, lui aussi—que lorsqu'il était ministre de l'Agriculture ou de l'Intérieur—je ne sais plus en quelle année—M. John Henry Pope fit faire une enquête spéciale sur le mouvement d'émigration de l'Ontario vers les états de l'Ouest. La question ayant été amenée sur le tapis au commencement d'une session, il fit part des résultats de son enquête. C'est ainsi qu'on put constater que les statistiques américaines étaient complètement contredites—je ne dirai pas qu'elles étaient indignes de créance—par l'enquête autorisée par M. Pope. Si j'en avais le temps, je pourrais certainement retrouver ce volume des Débats, mais j'ai gardé un souvenir précis de ce qui s'est passé dans le temps.

La question soulevée par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) qui a déjà fait l'objet de quelque discussion, me paraît des plus importantes. Je me rappelle que l'année dernière mon honorable ami a profondément étonné la Chambre et la masse de la population en appelant sur ce point l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Au cours des dix dernières années, on a longuement discouru à la Chambre sur le nombre considérable des émigrants qui arrivent au Canada, et depuis quatre ou cinq ans, on appuie tout particulièrement sur ce que beaucoup de citoyens américains viennent s'établir au Canada pour s'y livrer à l'agriculture. Cela à mes yeux, semblerait indiquer que l'industrie agricole est beaucoup plus florissante au Canada qu'aux Etats-Unis. On nous a maintes fois répété qu'il n'y a pour ainsi dire pas de Canadiens qui quittent leur pays pour émigrer aux Etats-Unis. Or, l'autre jour, prêtant l'oreille à la discussion, j'ai entendu l'honorable député de Compton (M. Hunt) dire:

Dans mon comté, nombreux sont les jeunes gens qui vendent leur patrimoine pour s'en aller aux Etats-Unis.

Il y a donc lieu de supposer que le nombre des jeunes Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis est encore assez considérable. En parcourant les statistiques qui indiquent le grand nombre des Américains qui viennent s'établir au Canada, je me suis demandé comment il se fait que la nation américaine ne s'alarme pas plus que cela d'un tel mouvement d'émigration; ce me fut toujours un sujet de profond étonnement de constater qus les journaux, le congrès, le sénat et les principaux hommes publics des Etats-Unis ne s'occupaient pas plus sérieusement de la question. La clé du mystère réside vraisemblablement dans les données que l'honorable chef de l'opposition a fournies à la Chambre. Ils sont en mesure de savoir si le mouvement d'immigration suffit à compenser celui de l'émigration.

Au comité de l'agriculture, le commissaire de l'immigration a déclaré qu'il est à peu près impossible de tenir compte du grand nombre de ceux qui quittent le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis, mais le ministre de l'Intérieur vient nous dire aujourd'hui que cela pourrait se faire s'il n'en devait pas résulter une très grande dépense de deniers.

A mon avis, on ferait bien de consacrer une certaine somme à un service qui nous permît de constater si nous sommes gagnants ou perdants. Si les données fournies par l'honorable chef de l'opposition sont à peu près exactes, et je crois qu'elles le sont, on induit le Parlement en erreur d'année en année. Le ministre de l'Intérieur devrait s'empresser d'ouvrir une investigation sur cette affaire, et s'il est besoin pour cela de doter son ministère, d'un petit service statistique, le Parlement lui votera volontiers le crédit nécessaire.

Chaque recensement nous cause une déception nouvelle, bien que nous sachions que le nombre des immigrants a été plus considérable qu'au cours des dix années précédentes; cela provient sans doute de ce que si les Etats-Unis nous fournissent leur contingent d'immigrants, ils ne laissent pas, en retour, de nous prendre une partie de nos meilleurs éléments. Le ministre de l'Intérieur et le premier ministre lui-même devraient s'occuper des moyens à prendre pour se rendre compte du nombre des Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis, afin que l'on puisse remédier à la situation.

M. SCHAFFNER: Quand il s'est agi d'étudier le budget de l'immigration, les membres de la gauche ont fait porter la discussion sur ce point, et je crois qu'ils ont réussi à convaincre le ministre de l'Intérieur qu'il y aurait lieu de prendre des mesures propres à faire constater le nombre des Canadiens qui, chaque année, quittent le Canada pour émigrer aux Etats-Unis. Autrefois, les libéraux tenaient les conservateurs responsables de ce qu'un si grand nombre des nôtres, notamment dans les Provinces maritimes, quittaient le Canada pour émigrer aux Etats-Unis; or, le même état de choses existe toujours, et il

est peut-être encore plus accentué aujourd'hui.

Au cours de l'examen de son budget, le ministre de l'Intérieur a dit, si je me rappelle bien, que les statistiques actuelles lui paraissent indignes de créance et que l'on devrait prendre les moyens de se rendre compte de la réalité des faits; mais il semble avoir oublié se promesse.

L'explication des statistiques fournies par l'honorable ministre des Douanes réside vraisemblablement en ce que les Canadiens, ceux des Provinces maritimes notamment, qui émigrent aux Etats-Unis se recrutent parmi la fleur de nos jeunes gens, tandis que les immigrants qui nous viennent des Etats-Unis sont pour la plupart des cultivateurs qui vont s'établir dans les trois provinces de l'Ouest, apportant avec eux instruments agricoles, chevaux et bétail. Les chevaux se vendant moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada—détail qui se rattache à la convention douanière—ils amènent les leurs ainsi que leurs bêtes à cornes. Si la statistique était dressée de façon convenable, on constaterait, je crois, que le nombre des jeunes gens des Provinces maritimes qui s'acheminent vers les Etats-Unis est aussi grand sinon plus considérable qu'il fut jamais. Le fait est d'autant plus déplorable qu'il y a place pour eux dans l'Ouest et qu'on y a besoin d'eux.

M. MAGRATH: Je n'ai pas mission de défendre le personnel du service d'immigration des Etats-Unis non plus que les statistiques qu'il recueille d'une année à l'autre, et bien que je sois guère disposé à ajouter foi à ce que le premier ministre a dit du peu de créance que méritaient les statistiques il y a un certain nombre d'années, je considère que l'arrivée en nombre énorme d'immigrants venus de l'Europe méridionale ayant imposé aux autorités américaines l'obligation de s'enquérir de cet aspect de la question et de mettre sous les yeux du public les renseignements les plus complets relativement à la nature du mouvement de l'immigration, la statistique américaine me paraît aujourd'hui fort complète.

Que la statistique soit complète, c'est un détail qui, à mon avis, n'a d'importance qu'en ce qui concerne le mouvement de la population. La question de l'immigration est la plus importante de toutes celles qui doivent occuper l'attention du peuple canadien, car elle est intimement liée à la vie même de la nation. Le ministre a dit que si le Parlement désire obtenir des statistiques plus complètes, il prendra les mesures nécessaires et veillera à ce qu'elles soient dressées. A mon avis, l'intérêt du pays exige qu'il le fasse sans plus tarder.

Si le Canada est la grande nation que nous nous figurons et s'il doit être envahi par une foule de gens, il est de l'intérêt de tout le pays qu'on nous donne des chiffres qui nous représentent la véritable nature de cette immigration. La statistique soumise au Parlement nous apprend qu'un certain nombre de citoyens américains viennent au Canada. Nous n'ignorons que le gros de la population des Etats-Unis se recrute comme au Canada, c'est-à-dire au moyen de l'immigration. Je pense donc que le pays d'origine devrait être mentionné. Un émigré du sud de l'Europe se rend aux Etats-Unis, y demeure quelques années et devient citoyen américain. S'il vient ensuite au Canada, nous devrions savoir quelle est son origine; autrement dit, nous devrions savoir si les immigrants venant des Etats-Unis sont nés dans ce pays-là et, dans la négative, quel est leur pays d'origine. Je pense qu'il est indispensable que nous ayons une statistique plus complète, afin que toute la population puisse étudier ces questions ethnologiques.

M. PERLEY: Il est évident que les ministres ont prouvé que leurs données statisques ne valent rien; qu'ils ne possèdent pas de renseignements utiles, et je ne pense pas que personne parmi eux ait rien dit qui mette en doute l'exactitude de la statistique américaine invoquée par le chef de l'opposition. La première fois qu'il a pris la parole, le ministre des Douanes a entrepris de dire que notre statistique est exacte; cependant le ministre de l'Intérieur l'a devancé, l'a interrompu afin de l'empêcher de faire des déclarations qu'il regretterait. Il lui a déclaré promptement que les donnnées statistiques recueillies par le ministère de l'Intérieur n'étaient qu'accessoires, qu'il n'avait pas d'employés statisticiens; et lorsque le mininstre des Douanes prit ensuite la parole, il ne nous a pas dit que la statistique du Gouvernement canadien était exacte—il avait constaté son erreur et on l'avait empêché de commettre une bourde. Cela ne fait que corroborer les assertions faites l'autre jour relativement à la statistique au cours du débat sur la convention douanière. Nous avons constaté alors que le Gouvernement ne possède pas de renseignements sur les prix, qu'il n'a jamais cherché à en recueillir, que le gouvernement américain en possédait des masses qu'il avait publiés et semblait connaître sur le bout du doigt. Tous les renseignements que possédaient les ministres sont ceux que nos bons voisins ont eu l'obligeance de leur procurer.

Le ministre des Douanes dit que cette question a souvent été mise sur le tapis, qu'il se souvient qu'elle a été soulevée il y a plusieurs années, lorsqu'il faisait partie du comité de l'agriculture, et qu'il a constaté que la statistique était très difficile à comprendre. Il dit qu'il semblait parfois que tous nos immigrants se fussent rendus aux Etats-Unis, ainsi qu'une partie de l'accroissement naturel de notre population.

Le représentant de Souris a fourni une explication partielle de ce fait, mais il en est une autre, selon moi. Je pense que plusieurs européens qui viennent au Canada sous la désignation d'immigrants se rendent ici dans le dessein de passer aux Etats-Unis. On les compte comme des imgrants au Canada; nos amis du gouvernement en acceptent un grand nombre et, à leur entrée aux Etats-Unis, ils sont inscrits comme immigrants dans ce pays-là. Nous savons probablement tous personnellement que des émigrés sont venus au Canada, y sont demeurés quelque temps à seule fin de passer aux Etats-Unis. Pourquoi se rendent-ils ici d'abord? A cause de notre étrange pratique de primer l'immigration et aussi parce que les Etats-Unis soumettent à une inspection beaucoup plus rigoureuse les émigrés qui arrivent dans leurs ports de mer, à New-York et à Boston, que les émigrés qui franchissent la frontière canadienne.

Le ministre des Douanes a cité des chiffres relatifs aux effets des colons, chiffres que le représentant de Souris a très bien expliqués. Selon moi, ces chiffres ne contredisent pas la statistique relative à l'immigration compilée par les autorités américaines. Il est vrai que plusieurs émigrés européens venus au Canada se rendent ensuite aux Etats-Unis et il est également vrai que, individuellement, ils ne possèdent pas la même quantité d'effets que les habitants des états de l'Ouest qui viennent au Canada, apportant leurs effets personnels, après s'être livrés à la culture pendant des années. Je n'admets pas que la valeur des effets des colons mentionnée par le ministre des Douanes contredise en aucune façon la statistique que le gouvernement américain nous a fournie. Les ministres de la couronne devront s'en tenir à cette statistique aussi longtemps qu'ils seront forcés d'admettre qu'ils ne connaissent rien de la statistique canadienne et qu'ils n'ont aucune preuve de son utilité.

L'hon. M. PATERSON: Le chef de l'opposition n'attache guère d'importance à cette statistique, apparemment.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai rien dit de semblable.

L'hon. M. PATERSON: Vous en avez révoqué en doute l'exactitude.

M. BORDEN (Halifax): Non; je n'ai pas cherché à la révoquer en doute. J'ai demandé si le Gouvernement accepterait cette statistique ou s'il en mettait en doute l'exactitude. Le département de l'immigration du gouvernement des Etats-Unis est, autant que je sache, aussi bien organisé qu'aucun département au monde—et je fais cette déclaration après une enquête personnelle, car je me suis rendu une fois à Montréal et j'ai consacré deux jours à l'examen de ses méthodes. Je dois dire que celui qui se donnera la peine d'étudier ses pratiques sera persuadé de la vérité de mon assertion. Je ne songerais pas un seul instant à mettre en doute l'exactitude de sa statistique, mais j'ignore sur quel principe elle repose. Je le répète, les résultats qu'indique son rapport de l'an dernier et de cette année m'ont étonné; mais cela ne veut pas dire que je mette en doute l'exactitude de sa statistique. Je regretterais de le faire.

M. SHARPE (Lisgar): Le ministre des Douanes dit que les Américains comptent toutes les personnes qui entrent aux Etats-Unis. C'est ce que font nos fonctionnaires à l'égard de tous ceux qui viennent au Canada. Si un habitant des Etats-Unis vient au Canada pour y acheter des terres, il est mis au nombre des immigrants. Nous constatons que, l'an dernier, il en est venu 103,000 dans l'Ouest canadien; mais, si nous compulsons les registres pour savoir combien d'entre eux ont pris des homesteads, nous nous apercevrons qu'il n'y en a que 14,000. Plusieurs des autres qui sont venus au Canada n'ont fait qu'inspecter les terres, étudier la situation et, lorsqu'elle n'était pas satisfaisante sont repartis sans acheter de terres, et plusieurs en ont acheté et sont retournés dans le Sud.

J'ai pris la parole surtout pour protester contre l'immigration des nègres dans l'Ouest canadien. Ainsi que la Colombie-Anglaise, nous désirons que l'Ouest soit peuplé par des blancs. Nous ne voulons pas de cette catégorie d'immigrants, et je proteste énergiquement contre son admission dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. FOSTER: Je désire suggérer que, lorsque nous nous réunirons une autre année pour discuter la question de l'immigration, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Douanes n'ignorent pas comme aujourd'hui si le mode de compter les immigrants est le même aux Etats-Unis qu'au Canada. Un fonctionnaire habile de l'un ou l'autre de ces ministères pourrait se rendre aux Etats-Unis pour y étudier la question et, en présence des fonctionnaires américains, constater la différence qu'il peut y avoir. Je suis d'avis qu'il y en a une; nous n'en connaissons pas l'étendue; cependant, je crois que le premier devoir du Gouvernement est de combler cette lacune et d'aller au fond des choses.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de constater que le ministère se rend compte de son entière incompétence comparativement à l'administration américaine dans cette question de l'immigration. Depuis des années, des centaines de milliers d'Américains viennent dans l'Ouest canadien, et ils sont du nombre des cultivateurs les plus malins des différents états. Ils viennent améliorer leur sort. Depuis des années, ils ont pu vendre leurs produits à une population de quatre-vingt-dix mil-

lions d'habitants; mais ils comprennent qu'ils seraient mieux au Canada grâce à la protection dont nous avons joui. Ils quittent les Etats-Unis et s'en viennent au Canada avec deux ou trois wagons d'effets. A leur départ, leurs chevaux ne valent que $108 par tête; à leur arrivée au Canada, ils valent $130, $140 ou $150. Leurs vaches laitières, qui ne valent que $40 par tête aux Etats-Unis, valent $48 sur le sol canadien. Il en est ainsi de leurs porcs, de leurs moutons et de tout leur bétail.

Je ne parle pas de la situation qui règnera si le premier ministre fait adopter la convention douanière, ce qu'il se propose de faire et ce que nous entendons empêcher. Ces gens-là sont sages; ils ont inutilement cherché à gagner leur vie de l'autre côté de la frontière et ils se rendent à la protection qui y règne. Ils ne veulent pas du marché de quatre-vingt-dix millions d'habitants; ils recherchent le marché que nous avons en ce pays et la protection qui l'entoure. Voilà pourquoi ils viennent ici par centaines de mille. Pour cette raison, et par cette seule raison, je soumets que le premier ministre devrait revenir sur une décision au sujet des cultivateurs de l'Ouest et de la réciprocité.

Je désire traiter un autre sujet et parler des observations du représentant de Lisgar sur l'immigration des nègres dans l'Ouest canadien. C'est une question à laquelle nul homme politique ne désire toucher, mais qui préoccupe tous les Canadiens. C'est un grave problème de l'autre côté de la frontière et nous ne devons rien épargner pour le maintenir là-bas, car, de l'avis de plusieurs esprits prévoyants des Etats-Unis, il sera de première importance pour ce pays-là avant quelques années. C'est un sujet de la plus grave importance et que le Gouvernement ne peut presque pas discuter—non pas parce qu'il ne mérite pas de l'être, mais parce que son importance est si grande que toute considération politique devrait être écartée de sa discussion qui ne devrait avoir lieu qu'au point de vue de l'intérêt du Canada.

C'est une question que je ne tiens pas à discuter, et dont je n'aurais pas parlé si mon honorable ami de Lisgar ne l'avait pas soulevée. Je regrette beaucoup qu'elle l'ait été, non pas seulement aujourd'hui, mais précédemment, parce que cette race a au Canada des représentants qui ont montré ce qu'ils valaient, et on ne peut juger de ces défauts que par ce qui a eu lieu dans le sud. Pour cette raison, je ne veux pas discuter la question ici. Je mettrai le ministre de l'Intérieur en garde contre l'immigration qui nous vient du sud de l'Europe. La gauche approuve les efforts qui sont faits pour amener des immigrants du nord de l'Europe, mais nous n'aimons pas certaines catégories d'immigrants qui viennent du sud de l'Europe, parce qu'ils font tort à l'Ouest, et à ce sujet, je n'ai qu'à prendre les propres paroles du ministre dans cette Chambre, concernant l'immigration galicienne. Le vent qu'il a semé alors lui reviendra en tempête plus vite qu'il ne voudrait.

M. STAPLES: Le Gouvernement devrait s'occuper un peu des concessions spéciales que des compagnies de chemins de fer accordent aux immigrants qui nous viennent du pays au sud de nous. Une personne qui nous vient de l'autre côté de la frontière ne paie que 1 cent du mille pour se rendre dans n'importe quelle partie de l'Ouest, tandis qu'un bon Canadien qui désire faire le même voyage est obligé de payer le prix régulier. C'est une injustice pour les nôtres. La même chose s'applique aux jeunes gens qui viennent des Provinces maritimes. S'ils veulent se rendre dans l'Ouest, ils sont obligés de payer le prix régulier, à moins qu'ils ne profitent de ces excursions de colons qui ont lieu de temps à autres, mais, naturellement, une personne ne peut pas toujours attendre les départs d'un de ces trains d'excursion. Il y a donc là une injustice à l'égard du colon canadien qui veut s'établir dans les provinces de l'Ouest. Le ministre devrait s'occuper de cette question, et voir à ce que nos bons Canadiens, au moins, soient aussi bien traités que ceux qui nous viennent de l'autre côté de la frontière.

L'hon. M. OLIVER: Comme cette question est nouvelle, je désire en dire quelques mots. Le département s'en est occupé. Nous l'avons discutée avec les compagnies de chemins de fer, et naturellement, la chose est entièrement en leur pouvoir. Nous n'avons pu les amener à changer leurs manières d'agir. Elles ont pour cela des raisons toutes particulières. Et, si nous insistons pour qu'elles accordent à nos gens les mêmes conditions qu'elles accordent à ceux qui viennent des Etats-Unis, elles discontinueraient tout simplement les concessions qu'elles accordent aux citoyens américans.

M. HENDERSON: Cette question d'immigration offre un grand intérêt, mais elle a été une cause de grand désappointement pendant la dernière heure et demie que nous l'avons discutée. Je n'ai jamais porté beaucoup attention aux statistiques d'immigration, mais en lisant les rapports des journaux et en entendant les déclarations du ministre de l'Intérieur, j'ai été, depuis des années, porté à croire que nous augmentions considérablement notre population au moyen de notre système d'immigration; il nous vient surtout d'un nombre très considérable d'immigrants des Etats-Unis pour lesquels nous dépensons beaucoup d'argent. Le ministre des Douanes (M. Paterson) a jeté quelque lumière sur la question cette

après-midi. Il a pris les effets d'immigrants comme base de comparaison. Il a lu les rapports de la navigation et du commerce, des tableaux montrant que les effets d'immigrants venant des Etats-Unis au Canada l'année dernière avaient une valeur de $7,613,500 et que les effets de colons allant du Canada aux Etats-Unis valaient $2,076,000. Je m'explique facilement la valeur considérable des effets de colons venant des Etats-Unis au Canada, parce que presque tous les colons qui nous viennent des Etats-Unis dans les provinces de l'Ouest, apportent avec eux des quantités considérables d'instruments aratoires, des chevaux, des bestiaux, des voitures, etc. Je crains donc que le minstre des Douanes ne soit pas tout à fait exact lorsqu'il prend pour base du nombre de colons la valeur des effets de ces colons qui entrent au pays ou en sortent.

L'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) a parlé de l'émigration des habitants des Provinces maritimes aux Etats-Unis. D'après le caractère de cette émigration, je supposerais que ceux qui partent des Provinces maritimes emportent très peu d'effets avec eux, tandis que ceux qui nous arrivent des Etats-Unis dans les provinces de l'Ouest, en apportent de grandes quantités. Je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que la valeur des effets de colons venant au Canada est de trois fois celle des effets de colons allant des Provinces maritimes aux Etats-Unis. Elle dépasse peut-être un peu ce chiffre. Si, pour les fins de la comparaison, nous disons que chaque immigrant qui nous vient des Etats-Unis dans l'Ouest apporte avec lui pour $3.50 valant d'effets de colon, contre $1 que les habitants des Provinces marimes emportent aux Etats-Unis, nous arrivons pratiquement à un chiffre égal d'immigrants et d'émigrants. Je crains presque que nous perdrons autant que nous gagnons. Il nous faudra attendre les chiffres du recensement pour pouvoir vérifier cela.

Il semble donc que pendant que le ministre dépense beaucoup d'argent pour remplir l'Ouest à ce que nous pourrions appeler le trou de futaille, il néglige de voir combien il en sort par la gouttière des Provinces maritimes. D'après ce qui a été dit cet après-midi, je crains beaucoup que nous gagnions très peu. J'espère que le ministre de l'Intérieur établira, même si cela devait coûter un peu d'argent, un système de statistiques des personnes quittant le pays. On ne peut pas espérer que cela puisse se faire sans argent; mais ce Parlement n'a jamais refusé aucun crédit raisonnable pour recueillir des statistiques exactes et utiles. Le sujet est si intéressant et si important que le Parlement accordera l'argent avec plaisir, j'en suis sûr. Je suis très surpris d'apprendre qu'il n'ait tenu aucun compte exact des gens qui sortent du pays et y entrent.

Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a parlé de ce qui s'est passé il y a vingt ans et de ce que l'on disait alors. Nous nous rappelons tous les cris, de sir Richard Cartwright particulièrement, au sujet de l'exode. Il les grossissait tellement que je crois qu'il exagérait beaucoup. Il disait qu'il y avait aux Etats-Unis un million de Canadiens. Je ne sais pas s'il prenait ses chiffres dans les rapports américains ou non, mais j'ai toujours pensé qu'il les grossissait et qu'il avait un but. Il voulait prouver que la Politique nationale avait manqué son but. Et nous avons aujourd'hui la Politique nationale, améliorée ainsi que le Gouvernement le prétend, par lui-même, et cependant notre population paraît s'en aller aussi vite qu'alors. Je me suis levé simplement pour demander au ministre de l'Intérieur de prendre des mesures pour avoir à l'avenir des statistiques plus exactes concernant le nombre de personnes qui quittent notre pays.

Il est tout aussi intéressant pour nous de savoir combien nous perdons de population que de savoir combien nous en gagnons. D'après moi, nous en perdons presque autant qu'il nous en vient des Etats-Unis. Il n'y a aucun doute que les chiffres que le département de l'Intérieur nous donne concernant le nombre d'immigrants venant d'Angleterre et du continent européen sont assez exacts. Aucun des nôtres n'émigre en Europe. J'espère que le ministre prendra les moyens nécessaires pour nous faire connaître à l'avenir le mouvement de la population allant aux Etats-Unis comme de celle venant des Etats-Unis au Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité de voies et moyens.)

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. W. B. NANTEL (Terrebonne) (texte): Monsieur le président, les circonstances qui entourent cette convention de réciprocité douanière sont assez spéciales et ne manquent pas d'intérêt. D'abord, la me sure est venue d'une manière soudaine et inattendue, comme si le Gouvernement avait voulu ménager au Parlement et au pays une surprise. C'est à faire croire qu'il voulait nous conduire de surprise en surprise. En 1910, c'était la marine de guerre, en 1911, c'est la réciprocité.

Pourtant, aux élections générales de 1908, pas un traître mot de ces graves et vitales questions. Dès la première session, grâce au péril allemand, fantôme imaginé à dessein, on nous lance à toute vapeur dans l'impérialisme militaire, et, en 1910, le pé-

ril allemand étant passé, on crée la fameuse marine, canadienne en temps de paix, britannique en temps de guerre. Puis, pour faire oublier la marine et distraire l'opinion, spécialement dans la province de Québec et dans l'Ouest, l'on amène la réciprocité.

Au sortir des élections générales de 1908, alors que l'on ne craignait pas l'électorat, on faisait du militarisme naval à pleine voile. En 1911, après la fameuse élection de Drummond-et-Arthabaska, alors que l'on commence à avoir la crainte salutaire de l'électeur, on fait mine de vouloir tuer à jamais l'impérialisme commercial lui-même. Que va donc devenir l'argument que l'on faisait valoir à Drummond-et-Arthabaska, à savoir que l'on créait une marine pour protéger notre commerce océanique. Une contradiction de plus ou de moins, cela ne signifie pas grand'chose avec nos honorables amis de la droite, surtout quand la mesure est comble.

Qui donc au Canada, en ces dernières années, demandait cette réciprocité avec nos voisins?

La grande politique nationale de protection a fait au pays l'objet de bien des luttes. Inaugurée en 1878 par sir John A. Macdonald, modifiée en 1897, mais conservée en principe par le Gouvernement du jour, ainsi que le rapporte l'honorable député de Brandon (M. Sifton), bien au courant de la chose, parce qu'il a lui-même avec ses collègues d'alors, l'honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances, mis la main à cette réforme douanière; cette politique de protection, dis-je, avait été définitivement acceptée par les deux partis et donnait satisfaction au peuple canadien. Des villes naissaient un peu partout comme par enchantement, et les villes déjà existantes doublaient leur population.

M. DEVLIN (Wright): Depuis quand?

M. NANTEL: Je dis depuis que les deux partis se sont entendus pour accepter une politique de protection modérée, il est vrai, mais dans tous les cas une politique de protection. Cet état de choses a créé le marché local qui est certainement le meilleur que nous puissions avoir, et ce marché complété par le marché interprovincial absorbe presque tous nos produits naturels, c'est-à-dire environ 80 à 85 p. 100 pour la consommation locale. De sorte qu'il ne reste qu'environ 15 à 20 p. 100 du surplus de production qui passe en Angleterre, le meilleur marché du monde, grâce à nos voies améliorées de transport qui nous ont coûté bien cher, et aux Etats-Unis, malgré les barrières élevées par eux-mêmes, parce qu'ils ont absolument besoin de certains de nos produits comme matière première pour alimenter leurs industries, par exemple, le bois, pour la fabrication du papier, et notre blé dur pour leurs minoteries, choses tellement indispensables pour eux, qu'ils nous les auraient achetées quand même, sans aucune convention de réciprocité.

Alors qui donc demandait cette convention? Il est évident que ce ne sont pas les manufacturiers, ni les cultivateurs de Québec ou d'Ontario, encore moins les producteurs de fruits et les maraîchers. Les producteurs de fruits ont insisté pour qu'il n'y eût pas de changement dans le tarif. On connaît l'opinion des manufacturiers sur cette convention. Qui donc la demandait? Les Grain Growers de l'Ouest, seuls, se plaignent. Mis en appétit par le très honorable premier ministre, dans son voyage dans l'Ouest, l'été dernier, seuls ils ont demandé un changement dans nos lois fiscales. Aux fils du sol, on a répondu: vous venez trop tard. Aux Grain Growers, nés à l'étranger et arrivés dans ces dernières années dans la famille canadienne, on leur a dit: vous êtes les bienvenus. Est-ce que parce qu'ils paraissent les protégés du potentat financier, du roi des chemins de fer, James J. Hill? C'est bien possible. Ils ont obtenu une bonne partie de leurs demandes, et, cependant, ils ne sont pas encore satisfaits. Au fond, ce qu'ils veulent, c'est la réciprocité illimitée. Ils ne se gênent pas de le dire en toute lettre qu'ils continueront à batailler tant qu'ils n'auront pas obtenu la chose rêvée. Il est clair que ces messieurs sont fortement protégés. et lors de leur visite à Ottawa, dans le cours de l'hiver, on disait qu'ils étaient venus sous le patronage de Hill, et l'on prétendait même qu'il avait payé leur passage.

Mais, que sont donc ces Grain Growers? Sont-ils bien à plaindre? Sont-ce des parias de la glèbe, de pauvres diables qui peinent comme ceux qui, jadis, dans Québec et Ontario, abattaient la forêt, la hache d'une main et le fusil de l'autre, pour se protéger contre l'Iroquois? Pas du tout; ce sont de riches cultivateurs venus au pays du Dakota et d'ailleurs qui, après avoir vendu leurs fermes à des prix considérables, sont allés dans l'Ouest se tailler de plus grands domaines en payant $10 de l'acre.

J'ai rencontré, au cours d'un voyage que j'ai fait dans l'Ouest, à l'automne de 1909, dans les environs de Calgary, un de ces Grain Growers, un yankee pur sang. J'étais en compagnie d'un agent d'immeubles qui me présenta ce gentilhomme cultivateur. Pour tracer le pénible sillon, au bœuf dont parle le poète, il avait substitué la vapeur comme moyen de traction, et sur ses immenses domaines, tout marchait à la vapeur. Il était venu à la chaude saison faire les semailles. A l'automne, il revenait faire les battages, et compter ses milliers de minots de blé avant la froidure et

la bise boréale de l'hiver, avant de s'en aller dans le sud, sous un climat plus doux, dans les environs de Los Angeles où il entendait passer l'hiver et jouir de la vie qui, disait-il, est bien courte.

Je ne dis pas que tous les Grain Growers sont aussi fortunés, mais ils ne sont pas les plus à plaindre de la nation canadienne. Ces Grain Growers doivent être traités avec justice, dans leurs légitimes demandes, comme les autres membres de la grande famille canadienne, mais ils n'ont pas le droit d'exiger de nous le changement, la désorganisation du système fiscal qui donne satisfaction au Canada.

Le traité de 1854, dénoncé en 1866, a donné lieu à des délibérations qui ont duré huit années. Cette fameuse convention fiscale qu'on propose aujourd'hui a plus d'importance que le traité de 1854, parce qu'en réalité elle comporte plus et serait bâclée dans l'espace de quelques mois. Nous n'avons entendu parler de cette mesure qu'après le jour de l'an. Adoptée aux Etats-Unis par la Chambre des représentants, elle est maintenant devant le sénat. Comme on le voit, les choses vont certainement vite. Evidemment les Grain Growers, qui sont au fond de ce mouvement, protégés par Hill, qui a intérêt à ce que la mesure passe, ont de fortes protections.

Le dernier personnage entré en scène, comme protecteur de cette loi fiscale, est M. Bryce, l'ambassadeur anglais à Washington. Je lis dans la "Gazette" du 24 avril 1911, l'entrefilet suivant:

M. Bryce, ambassadeur de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis a pris la parole à Détroit en faveur de la réciprocité avec le Canada. Lord Sackville, un des prédécesseurs de M. Bryce à Washington, il y a vingt-trois ans fut renvoyé en Angleterre pour avoir trop jasé de questions politiques intéressant les Etats-Unis. Toutefois, sa conduite dans les circonstances, avait été plus que douteuse, et probablement en contravention à la loi des limitations à cet égard. Et puis, il est possible que M. Bryce soit privilégié.

Comme on le voit, il y a de très grands intérêts en jeu dans cette question, et c'est à faire croire que ce projet de réciprocité aurait été conçu dans le cerveau du président des Etats-Unis et de l'ambassadeur anglais, M. Bryce, pour servir des fins de partis en faveur du président des Etats-Unis et en faveur du parti libéral, contre le partie unioniste en Angleterre. Est-ce que le sort, la destinée du Canada n'est qu'un incident, une question secondaire dans le jeu des partis politiques de ces pays? Le malaise règne aux Etats-Unis, la crise est menaçante, tandis qu'au Canada les affaires sont bonnes. Les élections, l'automne dernier, ont été faites aux Etats-Unis sur la cherté du coût de la vie. Les démocrates ont battu les républicains. Un changement du gouvernement est à la veille d'arriver, il faut une réforme pour remédier à l'état de choses actuel, et le gouvernement qui va arriver aux affaires, devra donner ce remède qui est l'abaissement du tarif. De sorte que, quand même cette convention ne serait pas ratifiée, il y aurait un changement, et la meilleure preuve, c'est que, à l'heure qu'il est, on discute au congrès des Etats-Unis, le *free list*, c'est-à-dire une loi à l'effet de permettre l'entrée libre d'effets à peu près les mêmes que ceux mentionnés dans cette fameuse convention. D'où il résulte que, probablement, si nous avions attendu, nous aurions pu avoir, sans concession de notre part, les avantages que nous confère ce traité.

Au Canada, où tout va bien, allons-nous, pour aider nos voisins à guérir leur mal, prendre le même remède, quand nous ne sommes pas malades? Pour l'amour de nos voisins, allons-nous nous exposer nous-mêmes à nous rendre malades?

Maintenant, on fait cette convention avec un gouvernement auquel le pouvoir échappe. Il est certain qu'avant longtemps il y aura un changement de gouvernement, et, par là même, un changement dans le tarif, car les démocrates sont à la veille de prendre les rênes du pouvoir. Pendant ce temps, ici, on se donne beaucoup de mal pour un état de choses dont les perspectives de durée ne sont pas considérables; pour un état de choses aussi problématique que la partie de bluff engagée entre ces messieurs des Etats-Unis pour tâcher de conquérir le pouvoir.

On a transigé avec un gouvernement qui, peut-être, ne sera pas en état de remplir ses engagements. Il est vrai que la Chambre des représentants a approuvé cette convention, mais si le sénat allait la rejeter, il en résulterait pour le Canada une rebuffade encore plus humiliante que celles que nous avons essuyées autrefois. Est-ce que nos plénipotentiaires n'auraient pas dû attendre un peu et s'assurer que le gouvernement qui prenait part à ce contrat serait en état d'exécuter lui-même sa part.

Comme je le disais tout à l'heure, cette fameuse question de réciprocité, pas plus que celle de la marine, du reste, n'a été soumise au peuple aux élections générales de 1908. Avons-nous mandat pour régler cette affaire de réciprocité? Nous avons tout au plus un mandat général, mais non spécial, puisque la question n'a jamais été soumise au peuple. Je sais que le Parlement a le droit de faire n'importe quoi. Mon professeur de droit constitutionnel enseignait que le Parlement peut tout faire, excepté de changer un homme en femme. Autrefois, les chefs de partis exposaient au peuple, dans une élection générale, leur programme et les mesures importantes qu'ils entendaient soumettre aux Chambres. Ce n'est plus la mode aujourd'hui. La haute politique, le raffinement de l'art politique, c'est de ne rien dire au peuple,

mais de faire le sphinx en temps d'élections. Puis, aux Chambres, on soumet les problèmes, les questions vitales—comme, par exemple, la marine de guerre et la réciprocité—puis on fait cingler le fouet de la discipline, miroiter l'appât du patronage, et tout passe. Plus tard, on met les électeurs en face du fait accompli, des grosses dépenses encourues, des inconvénients de défaire ce qui a été fait. Si le peuple ratifie, tant mieux; tout est bien qui finit bien. Si le peuple refuse de ratifier, on aurait toujours bien réussi à jouir pendant quatre ou cinq ans du pouvoir par anticipation. C'est simple et pratique. Si, en 1908, lorsque le premier ministre, de sa voix la plus sentimentale, faisant appel à ses compatriotes de Québec, leur demandait de lui permettre d'achever son œuvre—le chemin de fer Transcontinental national,—avait ajouté: Permettez-moi également de doter mon pays d'une marine de guerre et de vous donner la réciprocité avec les Etats-Unis, le résultat eût-il été le même? Il est au moins permis d'en douter.

Mais, cette convention est bonne ou mauvaise. Si vraiment elle est bonne en elle-même, pourquoi ne l'a-t-on pas conclue pour un terme fixe, et ne l'a-t-on pas mise à l'abri, au-dessus des luttes et des intrigues de partis, spécialement de l'autre côté de la frontière? Le traité de 1854 était pour dix ans, sans cela nos voisins l'auraient bien vite abrogé. Profitant de l'expérience du passé, si nos plénipotentiaires étaient convaincus qu'ils faisaient un bon marché avec l'Oncle Sam, ils auraient dû le faire pour un terme fixe—dix ou vingt ans,—et nous en assurer ainsi le bénéfice pour aussi longtemps que possible.

Qui donc en a demandé l'abrogation à volonté par l'un ou l'autre pays? Les Américains ou les envoyés du Canada? Cela serait intéressant à savoir. Nos plénipotentiaires, toujours sobres de renseignements sur le sujet, ne nous l'ont pas dit. Si la chose a été faite à leur demande, ils ont eu tort, s'ils sont convaincus qu'ils faisaient un bon marché.

La stabilité est une nécessité absolue en matière de tarif et de convention fiscale. Le défaut de cet arrangement est son instabilité. Comment nos Canadiens pourront-ils raisonnablement se préparer à profiter de ce marché si, à la première occasion, nos voisins peuvent le leur enlever. Nos voisins pourraient arriver à cette conclusion par le seul fait qu'ils pourraient s'imaginer que nos Canadiens en retireraient trop d'avantages. Il est clair pour tout le monde que les Américains, qui ont abrogé le traité de 1854 parce qu'ils considéraient, en fin de compte, qu'il nous était avantageux, ne nous offrent pas la présente convention pour nos beaux yeaux. Le manque de fixité dans l'arrangement est la meilleure preuve que nos ministres mêmes qui l'ont bâclé, n'avaient pas une confiance absolue dans cette mesure et l'ont accepté comme une chose douteuse, pleine d'aléa quant aux avantages qu'elle peut rapporter. C'est un essai, c'est un risque, c'est l'incertain, et pour ce risque et cet incertain, c'est le certain que l'on veut nous faire abandanner et sacrifier, la proie dans l'ombre. Cette convention douanière est une médecine que nos plénipotentiaires ont voulu administrer au Canada, qui n'est pas malade, sans pouvoir garantir, je ne dis pas la bonté du remède, mais même qu'il n'offre aucun danger. Toute la garantie que l'on a, c'est que si le remède fait du mal, on cessera de le prendre.

Un autre défaut capital de cette convention, c'est qu'elle ne traite pas toutes les classes de la nation également, accordant aux unes la protection qu'elle refuse aux autres, de manière à créer de l'antagonisme entre elles et à faire naître de la friction, ce qui l'empêchera de vivre longtemps si toutefois elle est née viable. Ainsi, par exemple, elle refuse la protection au maraîcher et l'accorde aux cultivateurs de grains. Tout le monde sait qu'il y a dans la culture maraîchère des capitaux très considérables d'engager. Les maraîchers sont de véritables industriels. Et cette convention leur refuse toute protection.

Mais on dit que l'on va nous ouvrir un marché de cent millions. C'est bel et bon, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est un peuple producteur et exportateur, plus que nous ne le sommes, de produits similaires aux nôtres. Sans donner de statistiques, je puis affirmer, me reposant sur celles déjà citées, que les Etats-Unis sont à peu près le peuple qui exporte le plus les mêmes denrées que nous produisons nous-mêmes. De plus, par cette convention nous ouvrons nos portes à douze autres nations contre lesquelles nous sommes protégés à l'heure qu'il est par nos lois fiscales. Il est vrai que jusqu'à présent nos relations commerciales avec ces douze nations ont été bien peu considérables, mais en leur donnant libre accès à nos marchés, qui nous dit que le chiffre des affaires n'augmentera pas considérablement?

L'intention des Américains, en se montrant aussi généreux dans cette convention douanière, était d'attirer chez eux nos produits naturels, la matière première, comme le bois à pulpe, la pâte à papier et le blé dur, dont ils ont absolument besoin. Avec cette convention on s'expose grandement à compromettre notre marché local et interprovincial. Par exemple, quel est celui qui ne connaît pas aujourd'hui la valeur de notre marché local. Nous n'avons pas besoin de statistiques pour cela, il suffit d'être consommateur, d'acheter sur le marché de Montréal ou ailleurs pour savoir que les prix auxquels les cultivateurs vendent aujourd'hui sont exagérés et ne peu-

vent hausser davantage. Il n'est pas, de mémoire d'homme, qu'on ait payé pour cent livres de lard $13 à $15, pour cent livres de bœuf, $12. Les prix de ces produits-là ne peuvent donc pas hausser. Si par cette convention on espère cependant faire hausser encore ces prix, alors malheur aux pauvres ouvriers et consommateurs des villes.

Par contre, le cultivateur pourra être victime d'une baisse par la concurrence que pourra lui faire la république Argentine, qui se trouve au nombre des douze nations auxquelles nous ouvrons nos portes par cette convention, et qui, grâce au procédé de conservation de la viande par l'emploi de compartiments froids, pourrait mettre ses produits sur nos marchés, ce qui forcerait nos cultivateurs peut-être à vendre leurs propres produits un peu moins chers. A cette objection, on nous répond que cette convention va avoir pour effet de permettre aux cultivateurs de vendre plus cher, et aux consommateurs d'acheter à meilleur marché. Cette double prétention est assez difficile à concilier. Si la saine logique ne peut la détruire, l'absurdité la détruira bientôt. Si le cultivateur vend plus cher, le consommateur paiera certainement plus cher. Aujourd'hui la production coûte bien cher, parce que la main-d'œuvre coûte bien cher. Il en coûte énormément à l'heure qu'il est pour se procurer des garçons de ferme, de sorte qu'il est impossible d'augmenter notre culture, si on n'augmente pas également la main-d'œuvre.

L'autre jour, l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) disait: Il pourrait arriver que cette convention nuirait à certaines classes, comme les maraîchers, par exemple. Mais alors, disait-il, les maraîchers devront changer de culture, pour faire du foin, je suppose, acceptant la nouvelle doctrine de la culture du foin à perpétuité prêchée sur le parquet de la Chambre. Mais ces braves gens qui, autrefois, ont pris à la lettre les enseignements du ministre de la l'Agriculture entouré de ses conférenciers agricoles, enseignent la saine doctrine, et qui ont adopté, en conséquence, la culture par excellence, la culture maraîchère, ou l'industrie laitière, seraient obligés de changer, pour accepter maintenant les hérésies agronomiques du même ministre de l'Agriculture devenu partisan politique, et ce, à l'encontre de ce spécialiste qui a nom professeur Roberson, du collège MacDonald, qui dit que cinquante millions de dollars de beurre enlèvent moins de fertilité au sol que ne le font mille tonnes de foin valant $14,000. Vraiment nos cultivateurs seront bien perplexes s'ils se rendent compte que le marché à foin américain peut leur manquer à la première occasion, tandis que le marché des fruits, des légumes, du beurre et du fromage ne saurait leur faire défaut.

Cette convention est aussi de nature à désorganiser et à amoindrir nos voies de transport tant au Canada, entre les diverses provinces, qu'à l'étranger, spécialement avec les autres possessions anglaises et avec la capitale de l'empire, ainsi qu'à empêcher de les compléter et de les améliorer. La dénonciation du traité de 1854 par nos voisins, faite pour nous embarrasser, nous embêter, pour ainsi dire, a été pour nous un bienfait, sous ce rapport. Si ce traité avait continué d'exister, aurions-nous ces voies terrestres et fluviales de transport qui sillonnent notre pays en tous sens, qui nous coûtent cher, mais dont nous sommes fiers, parce qu'elles constituent notre meilleur actif. Aurions-nous fait une enjambée aussi large sur la voie et dans l'œuvre de la fondation de la nation canadienne? Je dis non. Privés du marché américain, notre seul marché à l'époque, nous avons été obligés de regarder la situation en face, de ne compter que sur nous. Nous avons créé notre marché local et interprovincial, et nous avons réussi à atteindre le marché anglais—le marché mondial par excellence. Il nous reste encore beaucoup à faire dans ce sens comme amélioration et perfectionnement. Si le gros de nos produits, à raison du nouvel état de chose que nous voulons établir, prend une autre direction que celle que nous avons tracée,—un peu à l'encontre de la géographie, si l'on veut,—quel sera désormais le stimulant pouvant nous engager à continuer la construction et le perfectionnement de ces voies de transport? Aucun n'existera, n'est-ce pas? Qu'adviendra-t-il aussi, alors, l'idée de creuser le canal de la baie Georgienne et des autres travaux qui s'y rapportent ou de même nature? Si cette convention était ratifiée, notre commerce au lieu d'aller de l'est à l'ouest irait du nord au sud, prenant une autre direction, et nos produits suivant le chemin des Grands lacs, iraient à Saint-Paul au bénéfice des Américains et au détriment de l'importance de nos voies de transport.

Cette politique comporte le libre-échange dans les produits naturels et certains articles manufacturés. C'est l'acheminement vers le libre-échange absolu dans tous les produits, c'est un avant goût de libre-échange, non seulement avec les Etats-Unis, mais aussi avec les autres pays. Pour établir et justifier le libre-échange dans tous les produits l'on n'aurait qu'à recourir au même procédé et faire valoir les mêmes arguments dont on se sert pour faire adopter cette convention. C'est donc le retour au programme de la réciprocité illimitée; on prend un moyen détourné, voilà toute la différence. En principe, comme on l'a fait, du reste, lors de la réforme du tarif en 1897, il est à propos de conserver la politique de protection. Mais au fond, cette convention, c'est, je le

répète, le retour masqué au programme libre-échangiste de 1891, la réciprocité illimitée. Il est évident que l'on n'ose pas faire un mouvement de front, mais on veut y arriver par un mouvement de flanc.

L'honorable député de Humboldt (M. Neely) dans une assemblée de fidèles tenue à Ottawa, disait:

Les manufacturiers ne sont pas lésés par cette convention, mais ils s'aperçoivent que quand le peuple aura goûté aux douceurs d'un commerce plus libre en fait de produits naturels, il voudra que cette liberté s'étende également au commerce des produits manufacturés.

Pour moi, qui crois à la politique de protection, surtout pour un jeune peuple qui possède la matière première et toutes les forces hydrauliques désirables, et qui est entouré par des pays qui se protègent, je ne saurais souscrire à cette convention que je considère mauvaise et néfaste pour le pays.

La protection a sauvé la France, et, grâce à la protection, l'Allemagne est en voie de disputer à l'Angleterre la suprématie commerciale, au point d'inspirer même des craintes pour sa suprématie navale. . . Je crains ces libre-échangistes qui croient au libre-échange comme à une religion. Ils appuient cette mesure avec chaleur en attendant qu'ils obtiennent mieux, ou faute de mieux. J'ai cité le député de Humboldt. Je pourrais ajouter les honorables députés de Nanaïmo (M. Ralph Smith), de Huron-sud (M. McLean) et de Red-Deer (M. Clark). Dans le cours de ce débat, l'honorable député de Red-Deer, ce parangon du libre-échange, ce fier disciple de Cobden, donnait libre cours à sa féconde libre-échangiste sous l'œil paternel de l'honorable premier ministre, et lorsqu'il exposait sa doctrine, son chef semblait boire chacune de ses paroles comme l'eau vivifiante d'une nouvelle fontaine de Jouvence; il rajeunissait de vingt ans et il semblait prêt à recommencer la campagne libre-échangiste de 1891. A l'appui de cette opinion je me permettrai de citer une partie de la lettre de sir Charles Tupper adressée à M. Fielding, et que la "Gazette" de Montréal, de ce matin même, publie. Ce paragraphe est intitulé: Macdonald versus Laurier et se lit comme suit:

MACDONALD CONTRE LAURIER.

Sir John A. Macdonald, dites-vous, était partisan de la réciprocité en 1891; mais vous oubliez qu'il faisait une lutte acharnée pour empêcher Laurier et Cartwright, qui coopéraient avec Wiman et Farrar, deux annexionnistes avérés, de faire triompher la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, dont la conséquence eût été que le Canada aurait dû prendre le tarif élaboré à Wahington même, avec ses droits différentiels contre la Grande-Bretagne.

Avez-vous oublié que l'honorable Edward Blake se sépara de son parti, en déclarant que cette politique aboutirait à l'annexion aux Etats-Unis, politique dont vous étiez partisan, à ce moment critique? C'était la politique pour laquelle luttaient Laurier et Cartwright, Wiman et Farrar.

Il est vrai que dans cette lutte pour le maintien des institutions britanniques au Canada, lutte qui coûta la vie à sir John Macdonald, nous finîmes par triompher. Mais avant l'élection, M. Laurier fit la solennelle déclaration que voici:

"Voici comment j'envisage l'avenir de la réciprocité illimitée: Toute réforme coûte au réformateur des années de travail et pour mon propre compte, ces années de labeur, je connais volontiers à les consacrer à cette cause; et bien que les démocrates puissent être vaincus aux Etats-Unis, et que les Canadiens puissent se décourager au Canada, le parti libéral, tant que j'aurai voix au chapitre dans ses conseils, demeurera fidèle à la cause, jusqu'à ce qu'elle ait triomphé. Je ne m'attends pas à gagner en un seul jour; mais je suis prêt à demeurer dans les froides ombres de l'opposition jusqu'au triomphe de la cause, et jamais une seule plainte ne sortira de ma bouche. Non, jamais le parti libéral ne cessera d'agiter la question jusqu'à ce qu'il triomphe et obtienne le libre-échange continental. On nous demande parfois quel est le programme du parti libéral. La programme du parti libéral, le voici: Obtenir la liberté de commerce continental. Dans un avenir peu éloigné, le succès couronnera certainement nos effort. Les yeux fixés sur le but, nous marcherons de l'avant avec constance, jusqu'à ce que nous obtenions l'objectif visé: la réciprocité continentale illimitée.

Plus loin dans la même lettre:

Je repousse votre arrangement avec les Etats-Unis, parce que, en 1888, M. Bayard assura M. Chamberlain et moi-même que la politique du parti démocratique tendant à faire disparaître aussitôt que faire se pourrait, les droits de tous les articles figurant dans votre entente et le président Taft voit aujourd'hui que c'est le seul moyen qu'il ait d'assurer sa réélection. Nous ne devons rien au parti républicain et nous gagnerions tout sans faire d'alliance compromettant qui, je l'appréhende, aboutira à la destruction des institutions britanniques au Canada.

Vous n'avez pas hésité à proclamer que la prospérité du Canada est dûe au Gouvernement Laurier. Vous ne sauriez le nier, sans la confédération et la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien, le Canada n'aurait jamais pu s'élever au rang qu'il occupe aujourd'hui.

M. Laurier (aujourd'hui sir Wilfrid) avait juré de détruire de fond en comble la protection et de triompher sur ses ruines et son cadavre; il a réussi à monter au pouvoir au moyen d'une politique à double face sur la question de race et de culte; mais il avait eu soin, au préalable, d'assurer les manufacturiers qu'ils n'auraient rien à craindre de sa part; puis il vous appela à son aide comme ministre des Finances, et vous, après avoir vu échouer votre premier effort que je fis avorter, vous avez enfin réussi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. NANTEL: Monsieur le président, à l'ajournement, j'avais émis la proposition que la présente convention fiscale était un avant goût, l'acheminement ou le retour masqué au libre-échange, et à l'appui de cette prétention, j'ai cité certains passages d'un lettre de sir Charles Tupper, ce vétéran de la politique canadienne qui, à l'âge de 90 ans, n'entend pas laisser dénaturer ses discours par les honorables députés de la droite. Pour confirmer ma manière de voir, je citerai quelques phrases d'un discours que le président des Etats-Unis, M. Taft, prononçais ces jours derniers à New-York:

Le traité assure le libre-échange en matière de produits agricoles et pour le bois grossièrement scié jusqu'au rabotage. Il assure un notable dégrèvement aux taxes douanières dont sont passibles les produits alimentaires et il dégrève certains produits manufacturés au point que les industriels intéressés m'ont assuré que ces dégrèvements accroîtraient sensiblement la demande déjà fort considérable de ces produits au Canada.

Et plus loin il dit:

Nous avons offert aux commissaires canadiens le libre-échange de tous les produits de l'un et de l'autre pays, fabriqués ou naturels, mais les commissaires canadiens ne se sont pas crus autorisés à aller jusque-là. Il n'est donc que raisonnable d'inférer qu'au sujet de ces articles pour lesquels ils ont refusé le libre-échange que nous leur offrions, ils étaient d'avis que le prix rémunérateur qu'en pourraient obtenir nos manufacturiers au Canada, était inférieur au prix demandé par les fabricants de leur pays. Il s'ensuit donc que leur refus d'accéder au libre-échange pour ces articles ainsi que nous le proposions, est la meilleure preuve possible que le dégrèvement de ces articles à leur entrée au Etats-Unis n'influerait nullement sur le prix auquel on peut les vendre au public ici. En d'autres termes, la proposition tendant à l'admission en franchise de tous les articles que le Canada a refusé d'admettre en exemption de droits dans les deux pays n'en abaisserait pas le prix pour le consommateur ici.

Plus loin encore:

Mais, dit-on, les cultivateurs en souffrent. Je le nie. Ce traité est parfaitement d'accord avec le principe du protectionnisme portant qu'il ne faut pas autre chose qu'un tarif protecteur entre nous et les pays où les conditions sont assez dissemblables pour qu'il y ait écart dans le coût de production.

Le président se livre ensuite à une longue argumentation pour prouver que les conditions de la production au Canada sont en substance les mêmes qu'aux Etats-Unis. L'écart, si toutefois il en existe, est en faveur des Etats-Unis; vu qu'il y existe une plus grande variété des produits du maïs et que la production des porcs et des bestiaux engraissés au maïs est plus rémunératrice aux Etats-Unis qu'au Canada, dit-il, tandis que l'écart relatif au blé, à l'orge et à l'avoine est similaire dans les diverses parties des deux pays

Et encore:

Il se rend compte, dit-il, de l'agitation soulevée contre la convention. Il est, toutefois, un moyen d'éclaircir la situation, c'est de mettre la convention à l'épreuve. Si l'on constate qu'elle fait tort aux cultivateurs, ils ont assez d'influence auprès des législateurs pour mettre fin à cette entente vu que ni l'un ni l'autre pays n'est tenu d'y adhérer indéfiniment.

Et enfin:

Il y a d'autres ressources naturelles que je ne veux pas m'attarder à énumérer, qui seront à notre disposition, comme si elles étaient nôtres, si nous adoptons et maintenons l'union commerciale avec le Canada, et c'est là une des maîtresses raisons qui doivent faire envisager cette convention canadienne d'un œil favorable par les hommes d'Etat avertis, qui ont la direction de l'opinion publique aux Etats-Unis.

Ainsi donc, on voit par ce discours du président, que l'intention est d'avoir le libre-échange entre les deux pays, non seulement dans les produits naturels, mais dans les produits manufacturés. Que l'une des raisons pour lesquelles on veut avoir cet arrangement, c'est surtout pour assurer aux Amériains le libre accès à nos ressources naturelles.

Comme je suis à parler des ressources naturelles, je dirai que cette convention se recommande tellement peu, au Canada, que les différentes provinces, et spécialement trois des plus importantes provinces ont adopté des lois respectives pour protéger leurs produits naturels. Je mentionnerai d'abord les provinces de Québec et d'Ontario qui ont déjà passé des lois spéciales pour protéger l'exportation du bois aux Etats-Unis. Et depuis que le présent traité est en voie de devenir loi—traité qui est actuellement devant le sénat des Etats-Unis—le Nouveau-Brunswick a adopté une loi semblable pour protégé ses ressources naturelles contre l'invasion américaine.

L'honorable député de Red-Deer dans son discours sur cette question, sextasiait sur le sort des ouvriers en Angleterre. Il émettait l'idée que malgré le libre-échange, les ouvriers anglais sont les mieux payés de l'Europe.

Chose extraordinaire, si les gages sont si élevés en Angleterre, pourquoi y a-t-il une armée de sans-travail qui s'accroît sans cesse au point de devnir un problème d'une solution si difficile pour les hommes d'Etat anglais? Pourquoi tant de chômage? Pourquoi recourir à des lois spéciales pour soulager les pauvres, en instituant la pension du vieil âge? Si le libre-échange présente des avantages, il a fait aussi beaucoup de mal sous d'autres rapports. Le paupérisme n'est-il pas une plaie de l'Angleterre, et n'est-il pas tellement grave que les hommes d'Etat ont

cherché à résoudre ce problème par la loi votée le 1er août 1908, loi qui en 1909-1910 a coûté deux cent dix-huit millions de francs, et en 1910-1911, deux cent trente millions de francs au budget. Ainsi, les avantages du libre-échange ne sont pas sans être accompagnés d'inconvénients sérieux. L'Angleterre, ce pays prédestiné, où le libre-échange devait faire couler tous les Pactoles est aussi le pays où l'on ne sait plus quoi taxer pour trouver un revenu et avoir l'impôt nécessaire pour alimenter le budget.

En passant, qu'on me permette de citer quelques lignes d'un livre fort intéressant intitulé "La crise anglaise":

Plus grave est encore la déchéance qui menace une nation devenue presque entièrement urbaine. Il est impossible de parcourir l'Angleterre sans être frappé du contraste entre les masses ouvrières des villes et les paysans. Rien de lamentable comme les foules qui s'essemblent l'hiver à Trafalgar Square ou qui remplissent les meetings électoraux dans les quartiers populaires de Londres; c'est une race d'homme nerveux, pâles et petits, dont l'alcool ou le thé a fait fondre les muscles, une race inférieure. Un fossé chaque jour plus profond se creuse entre ce peuple et les classes prospères, celles des gens riches, sortis du "haras" des public-schools, ou des ouvriers supérieurs qui ont des loisirs et qui jouent au foot-ball. Pour retrouver l'impression de force que donnaient jadis les Anglo-Saxons, il faut faire un tour dans les campagnes. C'est là que survit John Bull; fermier ou petit cultivateur, il vous apparaît la pipe aux dents, les mains dans les poches, ses larges pieds collés au sol, regardant passer l'étranger d'un air narquois, sûr de la solidité de ses poings et de ses mâchoires. Faut-il s'étonner que le fondateur de la Ligue pour l'éducation et le progrès physiques, sir Lauder Brunton, ait vu dans l'émigration des paysans vers les villes la première cause de la dégénérescence de la race anglaise.

La protection bien appliquée, plus que n'importe quel autre système fiscal, est propre à assurer les revenus si nécessaires au développement de notre pays et à l'exécution des immenses travaux qu'il reste à faire dans un jeune pays comme le Canada. Il nous faut ici un revenu considérable pour compléter nos voies de communications et notre outillage national. Si cette convention est ratifiée, l'honorable ministre des Finances pourrait bien, à son tour, avoir des surprises à son prochain exposé budgétaire. Il a estimé que la diminution du revenu atteindra $2,500,000, mais je crois qu'il faudra doubler le montant pour couvrir la diminution. Plus la convention aura du succès, plus le revenu diminuera, et si l'on veut continuer les travaux ou en commencer d'autres, il faudra toujours bien trouver les fonds nécessaires.

Mais l'on dit: L'arrangement ne touche pas aux manufacturiers. Inutile de discuter ce point; l'on sait parfaitement à quel degré sont atteints les manufacturiers ;

M. NANTEL.

eux-mêmes ressentent le coup et leur mal. Ils s'agitent en conséquence et détruisent éloquemment cette prétention. Ils conçoivent et réalisent la position qui leur est faite, et ils ont raison d'être soupçonneux. La politique de protection, définitivement acceptée en 1897, par les deux partis, donne satisfaction à tout le monde et ils veulent qu'elle soit maintenue. Une ère de prospérité et un élan de progrès en étaient résultés, mais cette convention jette le trouble et le désarroi partout. Elle nous fait perdre le contrôle absolu de notre tarif et nous fait dépendre de nos voisins sous plus d'un rapport. Elle anéantit les principes posés par le très honorable premier ministre, qui a déclaré en plusieurs circonstances, qu'il n'y aurait pas aucun changement, ou de modification au tarif sans avis préalable aux intéressés et sans une enquête par une commission compétente où les intéressés seraient entendus. Cette convention va détruire ces principes et changer radicalement une bonne partie du tarif, sans crier gare à ces gens. Si on a pu faire ces changements, on pourra en faire bien d'autres dans l'avenir.

Je dis que cette convention va nous faire dépendre complètement des Américains pour nos lois fiscales. Je vois, par exemple, parmi les articles admis en franchise. entre autres choses, les séparateurs et les écrémeuses qui étaient, il est vrai, libres de droits en vertu de la loi, mais qui, à une revision prochaine, pouvaient espérer avoir une protection légitime. Je prétends que ces machines devraient être protégées, quand bien même que cela n'aurait pour effet que d'empêcher l'entrée au pays d'appareils inférieurs qui nous viennent de tous côtés. Tant que cette convention restera en force, il n'y a plus à songer à protéger cette industrie, sans le consentement de nos voisins, autrement toute la convention tomberait.

Cette convention empêchera encore les industries américaines, qui ont besoin de notre matière première, de venir s'établir parmi nous; elles s'établiront de préférence sur le territoire américain. Cela est tout naturel, mais quelle perte de capitaux pour le Canada!

Une autre objection contre ce traité, c'est que nous contractons avec un peuple bien plus fort que nous. Un peuple de cent millions avec un autre de huit millions; c'est un géant qui transige avec un pgymée. A la moindre difficulté, le nain aura le dessous. La force prime le droit, souvent. Il est toujours imprudent pour le faible de s'associer avec le fort; la fable du pot de fer voyageant, en compagnie avec le pot de terre, doit nous servir de leçon; au premier choc, le pot de terre vole en éclats. Quand le Canada aura une population de vingt-cinq à trente millions d'âmes; qu'il aura complété ses voies

de communications et creusé le canal de la baie Georgienne, il sera alors, peut-être, à propos de négocier un traité de commerce avec les Etats-Unis. Mais je crois que, tant que nous n'aurons pas atteint cette puissance de développement, il serait bien imprudent de faire une semblable convention avec nos voisins.

Maintenant l'on dit: C'est un marché nouveau que l'on veut nous ouvrir et nous n'en gardons pas moins nos marchés actuels. Cela est vrai pourvu que ce traité n'ait pas pour conséquence d'amoindrir le marché local, car ce marché nouveau peut nous échapper au moment où nous nous y attendrons le moins. Le marché interprovincial a pour nous une grande valeur, et j'en ai la preuve dans le fait que la graine de mil—article indispensable pour les cultivateurs,—est tellement rare à l'heure qu'il est à Montréal, qu'elle vaut $15 le 100 livres. Pourquoi? Parce que, paraît-il, la graine produite l'année dernière a pris le chemin de l'Ouest à la demande des commerçants de cette région. Cela vous donne une idée de la valeur du marché interprovincial et local. Je crois que si nous perdons ce marché, nous ne trouverons pas une compensation dans celui que l'on veut nous assurer par cette convention.

A propos de loyauté, on dit que notre loyauté au drapeau britannique ne saurait dépendre de la vente de quelques minots de blé ou de quelques ballots de foin, de plus ou de moins, aux Américains. Parfaitement. Mais, d'un autre côté, heureusement, la destinée commerciale du Canada, grâce à l'énergie de nos hommes d'Etat canadiens, depuis la dénonciation du traité de 1854, ne dépend pas de la vente de ces quelques minots de blé ou ballots de foin aux Américains. Par nos sacrifices, nos travaux immenses, nous nous sommes rendus indépendants d'eux qui voulaient nous affamer en 1854. Pourquoi nous remettre de nouveau sous leur férule? Nous nous sommes assurés une bonne partie du marché anglais, le meilleur du monde, gardons-le et cultivons-le de notre mieux.

Croit-on sincèrement que si le traité de 1854 n'avait pas été dénoncé, le Canada serait aussi avancé qu'il l'est aujourd'hui? Je dis non. Si ce traité n'avait pas été dénoncé, nous serions toujours restés sous la férule des Américains. Cette dénonciation nous a donc été avantageuse. Pourquoi irions-nous, de nouveau, nous mettre sous le contrôle des Américains?

On a parlé d'annexion. Pour moi, je ne crains pas l'annexion volontaire, surtout et aussi longtemps qu'il y aura au Canada des Canadiens-français qui auront un mot à dire sur le sujet, parce que les Canadiens-français, sous le drapeau britannique sont bien traités, que leur religion, leur langue et leurs institutions sont garantis par la constitution, et qu'ils sont mieux protégés et sauvegardés sous ce drapeau qu'ils ne sauraient l'être sous le drapeau étoilé. Je sais tout cela, mais je sais également que les hommes d'Etat américains les plus en vue, qui ont discuté la question de réciprocité et qui ne doutent de rien, ont eu recours à des arguments annexionistes qui ne sont pas rassurants pour nous, et qui ont été pris au sérieux même par les hommes d'Etat en Allemagne et ont fait l'objet de discussions dans le parlement de ce pays. Je sais aussi que plusieurs de nos Canadiens les plus en vue, retirés de la politique, parlant de l'annexion comme d'une chose inévitable. Mais s'il n'y a pas de danger d'annexion; toujours est-il que les yankees n'ont pas su dissimuler le fond de leur pensée.

Mais un danger réel c'est la scission de certaines provinces de l'Ouest, surtout si l'on ne surveille pas davantage l'immigration qui se dirige vers cette partie-là du pays. Les Américains nous arrivent depuis plusieurs années à raison de cinquante à soixante mille par année, bon an mal an. Si cette convention est ratifiée, sera-t-elle de nature à attirer un plus grand nombre de colons yankees? Il me semble que oui. J'ai dit en 1909, sur le parquet de cette Chambre, que cette immigration n'est pas la meilleure ni la plus désirable. Je le répète encore.

Ces chemins de fer américains qui aboutissent déjà à notre pays et qui y entrent en maître, sont un autre danger; ils attirent notre commerce, comme autant de pompes à succion, au delà de la frontière.

Chose extraordinaire, l'auteur de ces deux réels dangers dans la présente convention, est celui qui a contribué le plus à les créer, l'honorable député de Brandon (M. Sifton), celui-là même qui s'est séparé de son chef sur cette question et combat le Gouvernement. Il est bien regrettable qu'il n'ait pas trouvé son chemin de Damase plus tôt.

On dit que les marchés qui existent aujourd'hui continueront d'exister. Oui, tant qu'ils n'auront pas été amoindris par le nouveau courant que l'on veut imprimer au commerce. Il est évident que si le gros de notre commerce va du côté des Etats-Unis, en ligne droite, du nord au sud, par les diverses lignes de chemins de fer de James Hill qui, comme autant de pompes à succion, attireront notre blé vers les minoteries américaines, nos chemins de fer et nos lignes de bateaux voyageront allège, et les compagnies se fatigueront bien vite à ce jeu peu payant. Il sera plus difficile de mettre fin à cet état de choses qu'il serait facile de le prévenir et de l'empêcher.

C'est là un danger considérable que cette convention aggravera davantage, danger sur lequel il nous faut ouvrir les yeux.

L'honorable ministre des Finances, parlant l'autre jour à Montréal, disait:

On est nettement exposé à ce que l'Est et l'Ouest soient mis en antagonisme, sinon en hostilité ouverte l'un avec l'autre.

Plus loin il ajoutait:

L'Ouest va dominer le Canada et nous qui vivons dans l'Est si nous sommes sages, nous ferons bien d'en prendre note et de prévoir ci qui va arriver.

Quelle sorte de pays sera-ce que l'Ouest? Se fera-t-il remarquer par sa sagesse, sa prudence, une attitude sympathique ou par l'étourderie, la témérité, un esprit d'aventures?

Oui, l'Ouest peut devenir un danger réel, non seulement au point de vue industriel, mais national. On a déjà vu un mouvement sécessionniste dans les Provinces maritimes pour moins de causes qu'il n'en existe déjà dans l'Ouest. Et l'honorable ministre se demande ce que sera l'Ouest. Moi, je réponds: l'Ouest sera ce que vous le ferez. Si vous continuez à introduire dans l'Ouest les Américains par centaine de milliers, et si vous les jetez parmi d'autres centaines de milliers d'individus, arrivés de toutes les parties du monde, recrutés à raison de cinq dollars par tête, éléments très variés; il est bien à craindre que ces Américains resteront Américains ou s'assimileront mal aux Canadiens. Je crois que vous précipiterez et aggraverez ce danger en continuant votre déplorable politique d'immigration.

Si l'Est, un jour, doit être dominé par l'Ouest, il est de notre devoir de retarder et de prévenir autant que possible ce danger, et pour rendre cet état de choses plus supportable, il serait très à propos de surveiller davantage l'immigration; de mieux choisir ceux qui plus tard devront nous dominer. Il serait indispensable de diriger vers l'Ouest des gens des autres provinces de la Confédération, par exemple de Québec et d'Ontario et des Iles-Britanniques, plutôt que de favoriser l'entrée des Américains dans ces territoires. S'il nous faut être dominés par l'Ouest, surveillons bien ceux qui vont s'y établir, parce que ces étrangers pourront peut-être nous faire la partie chaude.

Parmi tous les étrangers de diverses nationalités qui peuplent l'Ouest et qui y accourent en foule, les yankees qui sont instruits, rusés et dominateurs, finiront par prendre le dessus. L'assimilation canadienne se fera longue et lente, et peut-être mal ou à demi. Le drapeau étoilé paraîtra aussi souvent que le drapeau national. Si vous donnez à tout ce monde l'avantage de commercer plus commodément avec les états américains correspondants, plutôt qu'avec les provinces canadiennes, cela ne demande pas un grand effort ni une profonde vision de l'avenir pour découvrir le danger qui nous guette et en prévoir toutes les conséquences.

Si l'on doit plus tard être dominés par l'Ouest, efforçons-nous de n'y laisser pénétrer que de bons sujets venant des Iles-Britanniques et des vieilles provinces canadiennes. Envers ceux qui y sont déjà rendus, soyons justes mais ne les gâtons pas par des faveurs indues, ce serait leur donner un mauvais pied; puis, attirons-les à nous plutôt que de les diriger vers les Etats-Unis.

M. NANTEL.

Monsieur le président, je voterai donc contre ce pacte de réciprocité, parce qu'il offre pour nous plus de dangers que d'avantages réels; parce que l'état prospère de nos affaires ne nous justifie pas de courir de tels dangers; parce que je préfère que la plus grande partie de notre commerce continue de suivre les voies que nous avons tracées et ouvertes à force de sacrifices et d'efforts de toutes sortes; parce que j'aime mieux continuer à faire la masse de nos affaires avec les Anglais qu'avec les Américains qui, dans un moment où nous avions tant besoin d'eux, nous ont fermé leurs portes, sans raison, et nous ont forcés de nous diriger vers la Grande-Bretagne; parce que je sais que nous nous entendrons mieux avec les Anglais qu'avec les yankees; parce que John Bull nous traitera toujours bien si nous savons rester debout devant lui, tandis que l'"Uncle Sam" pourrait nous faire défaut juste au moment où nous aurions besoin de lui. Enfin, je voterai contre cette convention parce que le peuple n'a pas été consulté, préalablement, et n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de cette mesure, dans une consultation régulière, pas plus que sur la question de la marine de guerre.

Je crois que c'est une fausse politique que de ne pas soumettre au peuple ces questions importantes et de lui demander après coup de les ratifier.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Monsieur le président, à titre de représentant d'une circonscription limitrophe des Etats-Unis, sur une distance de plus de 110 milles et habitée par une population de 50,000 dont l'agriculture est la principale occupation, je croirais manquer à ce que je dois à mes commettants et à ce que je me dois à moi-même si je m'abstenais de faire connaître ma manière de voir et celle de la grande majorité de mes électeurs sur cette question, même à cette phase avancée du débat. Cette question est la plus importante que le peuple canadien ait eu à résoudre depuis la Confédération.

Tous les gouvernements qui se sont succédé ont été en faveur de la réciprocité et se sont efforcés d'obtenir une entente douanière dans le genre de celle que nous sommes à la veille d'avoir avec les Etats-Unis. Je ne m'attarderai pas à discuter l'attitude du parti libéral sur cette question, il y a quarante ans, ou trente ans, ou même dix ans. Je laisserai également de côté l'attitude du parti conserva-

teur sur cette question, pendant ces mêmes années. La question du moment celle que nous avons à étudier et à résoudre, c'est de savoir si cette convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis est avantageuse pour nous. Si elle doit nous être avantageuse, notre devoir est de la ratifier. Si elle ne doit pas nous être avantageuse, nous devons la repousser. C'est une question que nous aurons à décider sous peu.

Cette convention a provoqué beaucoup d'opposition, mais cette opposition s'est surtout manifestée depuis trois mois. Je me rappelle fort bien que lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a exposé à la Chambre le résultat des négociations, les membres de l'opposition parurent d'abord surpris, puis satisfaits et enfin applaudirent presque aussi vigoureusement que les membres de la droite.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

M. TAYLOR (Leeds): Pas un seul applaudissement, pas un mot.

M. TURRIFF: Pourquoi ce changement d'attitude? C'est que depuis, les députés de la gauche ont été rappelés à la discipline. On a dit et répété que nous ne devons pas ratifier cette convention parce que nous n'avons pas reçu de mandat de nos électeurs. J'ai pris part à trois élections générales, et à chacune, dans les assemblées. . .

Un DEPUTE: Nous allons vous faire votre affaire à la prochaine.

M. TURRIFF: Si vous croyez pouvoir le faire, vous êtes les bienvenus, et je ne demanderais pas mieux que d'avoir pour adversaire l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je disais que j'ai pris part à trois élections générales, et chaque fois je me suis prononcé en faveur de la réciprocité et de rélations commerciales plus libres entre le Canada et les Etats-Unis. A la dernière élection, je n'étais pas le seul à demander la réciprocité avec les Etats-Unis. Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, que nos honorables adversaires ont fait la même chose, dans ma circonscription. L'année qui a précédé l'élection, dans l'automne de 1907, l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) fit une tournée dans l'Ouest. Il m'a fait l'honneur de tenir une assemblée dans ma circonscription, à Weyburn—la seule qu'il a tenue dans la Saskatchewan du sud—à cette assemblée on avait convoqué le ban et l'arrière-ban, de l'est et de l'ouest, avec musique et drapeaux en tête. Dans la soirée il y eut une démonstration et sur la principale bannière qui décorait le patinoir, on lisait "Réciprocité avec les Etats-Unis." Je n'en ferai pas un reproche à l'honorable chef de l'opposition, car je suppose qu'il n'était pas plus responsable que moi de la présence de cette inscription dans la salle. Mais cet incident fait voir qu'avant la dernière élection, c'est-à-dire, il y a trois ans et demi, les conservateurs de l'Ouest demandaient la réciprocité avec les Etats-Unis.

A cette assemblée un des orateurs fit allusion à cette bannière et énuméra les avantages qui découleraient d'un pareil arrangement. Je ne dis donc que la stricte vérité quand j'affirme que le parti conservateur et le parti libéral ont toujours été en faveur de la réciprocité.

On ne peut pas faire un crime à sir John Macdonald de ne nous avoir pas donné la réciprocité. Il a fait tout en son pouvoir pour nous l'obtenir, et il n'y eut pas de sa faute, s'il n'a pas réussi. Son insuccès doit être attribué à ce qu'à cette époque les Etats-Unis n'étaient pas prêts pour la réciprocité.

Ce n'est pas non plus la faute de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'il n'a pas obtenu la réciprocité quand il est allé à Washington, autrefois. Imaginez-vous, monsieur le président, ce qu'il aurait dit si ayant réussi à conclure une convention comme celle que nous discutons en ce moment, le chef du parti libéral (sir Wilfrid Laurier) eût refusé de l'accepter. Il me semble entendre les accents indignés avec lesquels il aurait dénoncé celui qui ayant une occasion de conclure un pareil arrangement aurait hésité à en profiter.

Examinons un instant quels sont ceux qui sont opposés à la réciprocité. Nous voyons, au premier rang, l'association des manufacturiers du Canada; deuxièmement, nous avons les grandes institutions financières et quelques banquiers, et troisièmement, les conservateurs de la Chambre des communes, mais non le parti conservateur dans le pays. Voyons jusqu'à quel point ces adversaires sont bons juges . . .

M. BLAIN: Que dites-vous de l'honorable député de Brandon (M. Sifton)?

M. TURRIFF: L'honorable député aurait pu s'abstenir de me demander mon opinion sur l'honorable député de Brandon. Je l'admire et le respecte beaucoup plus que tous les députés de l'opposition et si nos honorables adversaires avaient la dixième partie de l'honnêteté et de l'honorabilité politique de l'honorable député de Brandon, ce n'est pas trois défections que l'on compterait dans leurs rangs, comme nous avons eu dans les nôtres, ils seraient au moins trois douzaines à se prononcer en faveur de la réciprocité.

Voyons jusqu'à quel point ceux que je viens de mentionner—l'association des manufacturiers, les institutions financières et les conservateurs de la Chambre des communes—sont bons juges de ce qui est avantageux pour le Canada et de ce qui lui est préjudiciable.

Personne n'a oublié qu'il y a quatorze ou quinze ans, lorsque le tarif Fielding fut

mis en vigueur, l'association des manufacturiers, les institutions financières, les honorables députés de la gauche coururent aux armes et dénoncèrent ce tarif qui allait ruiner nos industries et conduire le pays à la banqueroute. Le pays n'a-t-il pas continué à jouir d'une prospérité de plus en plus grande?

Il y a à peine un instant l'honorable député de Terrebonne (M. Nantel) prétendait que le Canada est si prospère qu'il serait imprudent de changer quelque chose à notre politique fiscale. Les banquiers firent comme les manufacturiers et donnèrent la preuve qu'ils n'étaient pas meilleurs juges de ce qui est bien pour le pays. Les députés conservateurs prirent la même attitude et il s'est trouvé qu'ils ne savaient pas ce qui était bien pour notre pays.

Plus tard, quand un traitement de faveur fut accordé à l'Angleterre, tous les mêmes adversaires se levèrent comme un seul homme pour déclarer que c'était le plus grand malheur qui pouvait frapper le Canada et cependant les résultats de cette politique ont été si beaux que si nos honorables amis revenaient au pouvoir demain, ils n'oseraient pas porter une main sacrilège sur cette politique qu'ils ont combattu du bec et des ongles.

Quand la présente convention aura été ratifiée comme elle le sera, quand elle aura été en vigueur pendant six mois, s'il arrivait, par malheur, que les conservateurs fussent mis à la tête de ce pays, ils n'oseraient pas plus toucher à cette convention qu'au traitement de faveur accordé à l'Angleterre.

Je dirai quelques mots des industriels et je serai aussi modéré que possible à leur égard et surtout à l'égard de l'association des manufacturiers. Si les industriels du Canada ont un ennemi dans ce pays, ce n'est pas le parti libéral, ce n'est pas le Gouvernement actuel, c'est l'association des manufacturiers. Cette association a plus fait que qui que ce soit pour rendre le peuple hostile aux industriels. L'an dernier, l'honorable premier ministre visita l'Ouest, rencontra les cultivateurs, écouta leurs réclamations et leur promit de les prendre en considération.

Dès son retour, l'association des manufacturiers organisa une excursion dans l'Ouest pour faire disparaître l'effet qu'auraient pu avoir les assemblées et les délégations des producteurs de grain sur l'esprit du très honorable chef du Gouvernement. Le résultat fut d'obliger les intéressés d'organiser cette grande délégation qui est venue ici l'automne dernier à seule fin d'avoir une entrevue avec les ministres et de tenter de faire ressortir toute la force des arguments qu'elle pourrait invoquer. Alors que cette délégation de l'Ouest se trouvait à Ottawa même, j'ai observé que les honorables ministres montraient beaucoup d'empressement à leur faire visiter les environs de la ville, à faire preuve de complaisance à leur endroit et à leur dire combien ils étaient gentils à ce moment-là. Inutile de dire que les délégués voulaient obtenir quelque chose que nos adversaires n'ont pas jugé à propos de leur accorder, tout en posant en amis et des cultivateurs, et des producteurs de grain. Depuis lors, la Chambre a eu connaissance de cette entente qui accorde aux cultivateurs, non pas tout ce qu'ils avaient demandé sous certains rapports, il est vrai, mais, sous d'autres, beaucoup plus importants, que tout ce qu'ils n'avaient demandé et tout ce qu'ils n'avaient espéré obtenir. Depuis lors, dis-je, nos adversaires ne peuvent trop déprécier la compagnie des producteurs de grain qui fait partie de l'association des producteurs de grain des trois provinces des prairies. Eh bien! les amis de l'Ouest, les producteurs de grain apprendront comment il faut apprécier à leur véritable portée les opinions qu'entretiennent les ministres. Je tiens à signaler aux manufacturiers que cette convention n'est aucunement de nature à nuire à leurs intérêts et j'ajoute que s'il se trouve sur la surface du globe une classe de gens qui doive favoriser ce traité et n'invoquer aucune raison à son encontre, c'est celle des manufacturiers du Canada parce que, en vérité, ses intérêts sont préservés, et au delà. Ce traité aura pour résultat une bien plus grande prospérité pour notre population et, grâce à lui, le Canada fera des progrès plus marqués que tous ceux qu'il n'a relevés dans le passé et dont la conséquence sera également avantageuse aux manufacturiers de l'Est du Canada.

Certains s'imaginent que nous, gens de l'Ouest, sommes destinés à devenir des manufacturiers; quant à moi, je ne puis penser qu'il en sera ainsi. Je crois qu'il nous sera toujours plus avantageux, au point de vue des finances, d'acheter les produits des manufactures que ne le seraient dans cette partie du pays le transport et la fabrication de la matière brute, parce qu'il est hors de tout doute que le coût de la vie est plus élevé dans l'Ouest qu'il ne l'est dans l'Est. Durant de nombreuses années encore, nous devrons être les consommateurs des produits de l'industrie au Canada, et acheter le plus grand volume de tous les articles dont nous avons besoin des fabricants de l'Ontario et de ceux de la province de Québec. Il est rationel de dire que plus la population de l'Ouest augmentera, plus considérable sera le volume des marchandises que le fabricant canadien lui vendra.

Ainsi que le faisait observer l'honorable ministre des Finances, on compte maintenant dans l'Ouest 2,000,000 d'habitants qui consomment, par tête, plus que ne le fait chaque habitant des autres parties du Canada, parce qu'ils gagnent et dépensent

plus; on peut dire qu'avant dix ans on comptera 5,000,000 d'habitants à l'ouest des Grands lacs. Si les manufacturiers du Canada ont à approvisionner 5,000,000 de gens au lieu de 2,000,000 qu'on compte aujourd'hui. comprenons l'avantage qu'ils retireront de cet état de choses. Je tiens à dire aux manufacturiers qu'ils devront montrer un peu de prudence, parce que, ainsi que le savent nos adversaires, la population des trois provinces des prairies ne veut, et cela dans une très grande mesure, que d'un tarif abaissé, qu'importe qu'il s'agisse de libéraux ou de conservateurs—ainsi que l'indiquent certaines propositions déposées ici par nos adversaires—et si les manufacturiers insistent à seule fin de créer des embarras, ils trouveront le moyen d'atteindre ce but en agissant ainsi qu'ils se le proposent.

Donc, dans leur propre intérêt, les fabricants devraient faire preuve de beaucoup de prudence. Eh! quoi, les producteurs de grain, les cultivateurs et la population de l'Ouest, en général, composent la catégorie de personnes la plus raisonnable qu'on trouve dans l'univers. Ils demandent à ce qu'on les traite avec justice et équité. Ils ne veulent pas être traités comme des bûcherons et des hommes de peine soumis au joug pour tout le temps à venir. Ils sont passés les jours où l'on pouvait faire croire aux cultivateurs de l'Ouest et à ceux de l'Est que la protection les favorisait. Pourtant, il ne faut pas oublier qu'ils sont prêts à acquitter leur juste part des dépenses du pays. On trouve beaucoup d'articles au sujet desquels on devrait diminuer le tarif; mais si nous adoptons cette entente et assurons le marché des Etats-Unis aux produits du cultivateur canadien, nous aurons fait un grand pas dans la bonne direction et cela à la satisfaction marquée du peuple de l'Ouest. Que l'on me permette de dire que si l'on ne met en vigueur cette entente, on constatera bientôt une agitation générale qui ne prendra fin que lorsqu'on aura opéré une diminution du tarif sur tous les articles de consommation journalière et qui embrasserait ainsi un plus grand nombre d'articles fabriqués que celui compris dans cette entente. Je parle surtout au nom des cultivateurs de l'Ouest—il se trouve ici des députés qui peuvent parler au nom des cultivateurs de l'Est—je parle, dis-je, au nom des cultivateurs de l'Ouest en ce que je dis à propos de ce traité. Nos adversaires ont dit et répété ici même que le marché des Etats-Unis n'est pas aussi avantageux que le marché canadien et ne nous offrira aucun bénéfice. Même en supposant que cela soit vrai, nous ne nous trouverons pas à perdre quelque chose.

Si les prix du marché des Etats-Unis sont moins élevés que ne le sont ceux du marché canadien, nous ne lui expédierons nos produits; nous ne perdrons pas les avantages qu'offre le marché de la Grande-Bretagne, non plus que celui que nous présente notre marché domestique. En vérité, il n'en est pas ainsi. Durant vingt années, j'ai vécu dans la prairie tout près de la frontière américaine, et j'ose déclarer que du jour que le territoire de la Saskatchewan eût un boisseau de blé à vendre—je ne fais pas allusion aux deux dernières années, parce que je ne connais personnellement ce qui se rapporte à cet intervalle—mais antérieurement aux deux dernières années, on n'en avait pas compté une seule au cours de laquelle le cultivateur canadien, durant la saison propice ne pouvait vendre au marché des Etats-Unis son blé, tout en réalisant un bénéfice de 5 à 10 cents par boisseau, si on compare les prix acquittés à ceux qu'il aurait pu obtenir en le vendant au marché domestique.

M. CAMPBELL: Tout en acquittant le droit?

M. TURRIFF: Non, et d'après cette entente, il n'aurait de droit à payer.

M. CAMPBELL: Il n'obtiendrait pas 10 cents de plus.

M. TURRIFF: Je ne suis pas prêt à dire qu'on aurait dû payer ce blé 10 cents de plus aux Etats-Unis, mais j'affirme qu'on n'a pas compté d'années où les grandes associations de minoteries et les exportateurs et acheteurs sur le marché domestique du blé n'ont pu abaisser le prix de cette denrée au-dessous de la valeur réelle du blé au Canada. Mais c'est pourquoi, en le transportant aux Etats-Unis, nos cultivateurs tenaient un prix plus avantageux pour cette denrée. Je connais personnellement ce dont je parle, puisque j'ai cultivé moi-même le blé dans l'Ouest et que je me suis livré aussi au commerce du grain.

Je ne dis pas que cette différence existe à toutes les saisons de l'année, ou qu'elle devra se produire à l'avenir, non, mais j'affirme qu'on a trouvé, en général, un marché plus avantageux tout le long de la ligne frontière des Etats-Unis qu'au Canada même; nous comprenons l'avantage de cet état de choses lorsque ce traité sera mis en vigueur. Cependant, le blé n'est pas le seul produit qu'ont à vendre les cultivateurs de l'Ouest. Ils récoltent en grande quantité le lin et beaucoup d'orge dans la partie de cette région que j'habite, et je vais citer un incident qui s'est produit récemment. Il y a environ un mois, l'un de mes électeurs passait quelques jours avec moi à Ottawa même. Il est cultivateur dans la partie occidentale du district que j'ai l'honneur de représenter; il est instruit et assez riche; c'est un jeune homme qui est venu s'établir il y a douze ou quinze ans en qualité d'instituteur dans cette partie du pays; il a réalisé assez d'économies pour pouvoir se retirer facilement d'affaires s'il le voulait. Il m'a dé-

claré que l'année dernière il avait récolté 2,000 boisseaux de lin. Il lui a fallu débourser exactement $500, argent comptant, pour faire transporter ce lin au marché de Duluth où l'on expédie, en vérité, tout le lin récolté dans cette partie de l'Ouest. Les Etats-Unis imposent un droit de 25 cents par boisseau de lin qui entre dans leur territoire. Cela représentait 25 cents par boisseau de lin qui entrait aux Etats-Unis, ce qui équivalait à $500 dans le cas de ces 2,000 boisseaux, montant dont profitait le trésor des Etats-Unis. S'il avait pu charger ses wagons aux Etats-Unis même, au lieu de les expédier du Canada, il se serait trouvé réaliser exactement $500 de plus pour les deux wagons qu'il avait chargés de lin.

Ainsi qu'il me le disait au cours d'une conversation: croyez-vous augmenter mon loyalisme envers la Grande-Bretagne ou envers le Canada même en permettant qu'on me soutire $500 dans le cas d'une seule denrée que j'ai récoltée au cours de toute une année? Il ajoutait que cela était absurde. Si j'avais, disait-il, ces $500, je ne les ensevelirais pas dans la terre; j'aurais mis cet argent en circulation et une grande partie de ce montant serait retournée à l'Est, puisque j'y aurais acheté des articles manufacturés. C'est là le cas d'un seul cultivateur; je pourrais mentionner des centaines et des centaines de cultivateurs qui récoltent de 500 à 2,000 boisseaux de lin.

Dans la partie méridionale du pays de Regina, on récolte des centaines de milliers de boisseaux de lin et on en comptera encore plus à l'avenir, parce que, si nous obtenons un marché où nous expédierons notre lin sans payer un droit de 25 cents, nos cultivateurs se livreront encore plus à cette culture et il arrivera un jour où nous ne serons plus obligés de récolter autant de blé. Au cours de cette saison même, s'il nous arrivait d'avoir une bonne récolte de ce produit dans l'Ouest, nous aurions dans les trois provinces des prairies beaucoup plus de blé destiné à l'exportation que la quantité de la Grande-Bretagne ne nous a jamais achetée au cours d'une seule année.

M. CAMPBELL: Oh! que l'honorable député n'essaie donc pas à nous faire croire cela.

M. TURRIFF: Mon honorable ami me demande de ne pas essayer à faire croire cela.

M. CAMPBELL: Parce que cela n'a pas de sens commun.

M. TURRIFF: L'année dernière la Grande-Bretagne a acheté 173,000,000 de boisseaux de blé de toutes les parties du monde.

M. AMES: 250,000,000.

M. TURRIFF.

M. CAMPBELL: 275,000,000.

M. TURRIFF: Et nous aurons, si la récolte est bonne, plus que cette quantité à exporter. Je n'ai pas honte d'admettre cela, si j'ai commis une erreur. Il est possible que j'aie oublié le blé dont on a fait de la farine. Même en admettant, l'honorable député l'a dit, que la Grande-Bretagne ait importé plus de 200,000,000 de boisseaux, en moyenne, il ne faudra que deux ou trois ans pour que nous comptions 250,000,000 de boisseaux de blé destiné à l'exportation. Si nous mettions moins de terres à la culture du blé, pour les consacrer à la culture du lin, pour lequel nous trouvons un immense marché aux Etats-Unis, ce serait plus avantageux pour la terre, pour le cultivateur lui-même, enfin, pour tout le monde.

M. THORNTON: Mon honorable ami attribue-t-il le prix plus élevé du blé aux Etats-Unis?

M. TURRIFF: Non, du moins, en ce qui concerne le passé, parce que nous n'avons pas eu ce libre-échange du blé avec les Etats-Unis; cependant, nous avons obtenu un prix plus élevé pour cette denrée sur le marché des Etats-Unis.

M. THORNTON: L'augmentation de son prix aux Etats-Unis était-elle due au libre-échange?

M. TURRIFF: Je n'ai jamais compris que les Etats-Unis fussent un pays libre-échangiste. Au contraire, j'ai toujours cru que nos voisins avaient un tarif; en conséquence, je ne puis voir la portée de la question que mon honorable ami me pose.

L'orge—je reviens sur le sujet—se récolte en assez grande quantité dans la partie du pays où j'habite. Ce même commettant m'a signalé un autre cas où l'existence d'une convention douanière comme celle-ci lui aurait permis de réaliser des bénéfices beaucoup plus considérables. Il y a trois ans, il avait 3,000 boisseaux d'orge à vendre. L'orge entrant aux Etats-Unis est frappée d'un droit de 30 cents par boisseau. Force lui fut de vendre la sienne au Canada; il en obtint 48 cents le boisseau livré à la station. C'était un prix rémunérateur; mais s'il avait pu expédier son grain aux Etats-Unis le jour même où il le vendait à 48 cents, il aurait pu en obtenir 70 cents, soit 22 cents de plus.

M. THORNTON: Puisque le droit était de 30 cents par boisseau, comment se fait-il que l'orge ne se vendait pas plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada?

M. TURRIFF: L'écart est parfois de 30 cents; en certains cas il excède 30 cents et en d'autres il y est inférieur; dans la circonstance en question, il était de 22 cents, de sorte que sur ses 3,000 boisseaux,

ce cultivateur a perdu $660. Ainsi, sur deux récoltes accessoires, un seul cultivateur a obtenu $1,160 de moins qu'il aurait pu réaliser à la faveur d'une convention douanière comme celle-ci.

M. STAPLES: Quel est le nom de ce cultivateur?

M. TURRIFF: Frank Moffatt, de Weyburn. On peut lui écrire, il confirmera ce que je viens de dire.

Autre avantage de cette convention douanière et de la production plus considérable de l'orge qui en serait la conséquence, c'est que la culture de l'orge permettrait de détruire les mauvaises herbes avant les semailles, au printemps, cette culture aboutissant souvent au même résultat que la mise en friche de la terre. Si l'orge et le lin se vendaient aussi bien que le blé, le cultivateur pourrait adopter un système de rotation, détruire les mauvaises herbes et tenir sa terre en meilleur état.

En outre, dans la partie septentrionale du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, des millions d'acres de terre qui ne seront jamais propres à la culture du blé. Le sol est riche et assez humide, mais les gelées y sont à craindre en été. La culture de l'orge réussirait très bien dans cette région, tandis que celle du blé serait fort incertaine. L'avantage serait donc très appréciable.

M. CAMPBELL: Où se trouvent ces millions d'acres?

M. TURRIFF: Dans le nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. CAMPBELL: En quelle partie?

M. TURRIFF: Au nord de celle que vous habitez, au nord de la zone où l'on récolte le blé.

M. CAMPBELL: Ma circonscription s'étend jusqu'à la frontière septentrionale du Manitoba; partout le blé s'y cultive avec succès et il est de bonne qualité. Mon honorable ami doit vouloir parler de quelque région arctique.

M. TURRIFF: Je voulais parler de la province du Manitoba telle que le premier ministre voulait la constituer.

M. STAPLES: Pourquoi ne l'a-t-il pas agrandie?

M. TURRIFF: C'est parce que son premier ministre tient encore à ce qu'elle paraisse comme un timbre-poste sur la carte, et cela, pour le simple plaisir de remporter quelque succès électoral.

La convention favorisera le commerce du bétail aussi bien que celui du grain. Il y a quelque temps, depuis le commencement du présent débat, je suis allé dans l'Ouest; il va sans dire qu'à l'hôtel aussi bien qu'en chemin de fer, j'écoutais de toutes mes oreilles ce qui se disait autour de moi. J'ai même engagé la conversation avec les gens, dont un grand nombre m'étaient inconnus—j'ignorais leur nom et leur préférence politique. Or, l'impression qui prévaut dans l'Ouest, c'est que le libre accès du marché américain vaudra aux éleveurs de $6 à $7 par tête de bétail propre à l'exportation.

M. BLAIN: Je pensais que sous le régime de nos adversaires, c'était le consommateur qui payait les droits.

M. TURRIFF: Dans le cas dont je parle, le droit serait aboli. On dirait que l'honorable député ne se rend pas encore compte de la portée de la convention douanière.

M. BLAIN: Il y a un instant, mon honorable ami parlait des bénéfices que le cultivateur réaliserait sur son orge. Ce que je voulais dire, c'est que les libéraux n'ont jamais cessé de répéter que ce sont les consommateurs qui sont tenus de payer les droits.

M. TURRIFF: Je m'efforce de faire comprendre à l'honorable député qu'il n'y aura plus de droits à acquitter et que le cultivateur vendra ses produits à un prix plus rémunérateur. Mon honorable ami étant un incrédule, je vais tâcher de le convaincre autant que faire se peut. J'étais à Winnipeg il y a moins d'un mois; j'y ai rencontré un éleveur de l'Alberta, dont le ranch se trouve non loin de la frontière, qui a affirmé avoir vendu l'automne dernier 200 ou 300 bouvillons à être livrés au chemin de fer—qu'il me soit permis de faire observer que lorsqu'on vend du bétail dans l'Ouest, peu importe qui l'achète, qu'il doive être exporté ou abattu au Canada. Avant que cet éleveur pût rassembler ses animaux, douze des bouvillons s'étaient égarés sur le territoire américain.

La frontière est une ligne invisible, du moins les bestiaux la traversent sans s'en apercevoir. De chaque côté de cette ligne il existe une association d'éleveurs; celle du Montana s'occupe de tous les animaux errants, et, règle générale, tout animal errant jugé propre à l'abatage est expédié sur le marché afin de débarrasser le pâturage dont on a besoin pour nourrir les animaux qui ne sont pas encore prêts à être mis en vente.

Ces douze bouvillons furent donc expédiés à Chicago, on en paya le transport, ainsi que la commission due à l'intermédiaire et le change, et cet éleveur canadien, quelques mois après, recevait un chèque en paiement de ses douze animaux; il se trouvait à recevoir exactement $8 par tête de plus que s'il les avait vendus sur les lieux. Cela étant, qui est-ce qui osera dire que la convention douanière ne sera pas avantageuse aux cultivateurs de l'Ouest?

M. CAMPBELL: Moi, je le dis.

M. TURRIFF: Mon honorable ami dira ce qu'il voudra; je lui promets qu'il va s'amuser avec ses électeurs. Il me fait plaisir de le voir se soumettre à la discipline et consentir à voter avec son parti contre la réciprocité. J'ai craint un instant que les députés conservateurs de l'Ouest ne votassent pour cette convention douanière. S'ils votent contre, plusieurs d'entre eux n'occuperont pas de siège en cette Chambre à la prochaine législature du Parlement.

M. CAMPBELL: Cette crainte était partagée; nous avons aussi craint un instant de vous voir voter avec nous.

M. TURRIFF: Un mot maintenant de certains banquiers. Je m'occuperai plus particulièrement de la lettre de sir Edmund Walker. Quelqu'un a dit: "Que j'aimerais à posséder un écrit de mon ennemi". Si le parti libéral avait travaillé jour et nuit pendant un mois, il n'aurait pas réussi à rédiger un document plus utile à sa cause que cette lettre de sir Edmund Walker.

Une VOIX: Parlez-nous des cultivateurs.

M. TURRIFF: Je parle en ma qualité de représentant des cultivateurs. Si sir Edmund Walker s'était donné la peine de réfléchir, il n'aurait pas été aussi pressé d'aller se confier aux journaux sur cette question de la réciprocité commerciale. S'il y a au Canada une classe qui a été favorisée entre toutes par tous les gouvernements, c'est bien celle des banquiers. Voyons un peu quelle est leur situation en ce pays. Je n'entends pas critiquer ce que l'on a fait pour eux. Je crois qu'en général ces faveurs leur ont été accordées dans l'intérêt du pays; mais certaines de leurs actions prêtent assurément à la critique. On me permettra de citer quelques chiffres empruntés aux rapports publiés par la "Gazette Officielle du Canada", le 20 avril.

Déduction faite de 5 p. 100 de la circulation, que les banquiers sont tenus de garder en réserve pour garantir les billets de toutes les banques, les banques canadiennes ont, à l'heure actuelle, une circulation de $77,364,134 sur laquelle elles ne paient pas un sou d'intérêt; elles ont de plus en dépôt $278,171,792 qui ne portent pas intérêt, ce qui fait un total de $355,535,925 qu'elles obtiennent du peuple sans qu'il leur en coûte rien; elles prélèvent cet argent pour le prêter à vous, à moi ou à quiconque en a besoin, à 6 p. 100 d'intérêt et même à 7 p. 100 quand l'occasion s'en présente. Elles ont aussi un capital de $533,-032,466 sur lequel elles paient tout au plus 3 p. 100; elles ont en outre un capital de $149,477,172 placé aux Etats-Unis.

Je le répète, je suis absolument en faveur d'une politique favorable aux banques, je considère que l'on a eu raison de leur permettre cette émission de monnaie fiduciaire sans charges. Je crois aussi que ces banques font bien de placer $149,000,000 aux Etats-Unis pour aider à la manutention de la récolte du coton dans les états du Sud et faire des prêts à vue à un intérêt variant entre 2 et 50 p. 100, selon l'état du marché, parce que je suppose que si ces opérations ne leur étaient pas permises, ce capital resterait improductif au Canada. Mais ce que à quoi je m'objecte, c'est de voir sir Edmund Walker, qui prend des millions dans la caisse de sa banque pour les envoyer à New-York et à Chicago, pour le plus grand avantage de ses actionnaires, sans altérer aucunement leur loyalisme, affirmer ensuite que les cultivateurs, eux qui fournissent tout cet argent, ne peuvent pas vendre un animal, un cheval, un porc, un wagon d'orge ou de lin aux Etats-Unis, sans être accusés de manquer de patriotisme. A-t-on jamais rien vu d'aussi absurde?

Des VOIX: Jamais. (Protestations.)

M. TURRIFF: On ne réussira pas à m'intimider. J'ai demandé la parole pour donner certaines explications, et je les donnerai. Que ce que j'ai à dire vous plaise ou ne vous plaise pas, cela m'est égal.

Un mot maintenant de la question des chemins de fer. L'honorable député de Terrebonne (M. Nantel) paraît alarmé que le trafic des chemins de fer puisse s'acheminer vers le sud. M. J.-J. Hill, dit-il, possède plusieurs voies ferrées aux Etats-Unis, à proximité de la frontière canadienne, et si cette convention est ratifiée, tout notre commerce s'acheminera vers les Etats-Unis. Examinons un peu la situation.

Le Pacifique-Canadien, la seule ligne transcontinentale complète, a une voie de l'ouest à l'est, mais combien en a-t-il à l'ouest de Winnipeg qui se dirigent du Canada vers les Etats-Unis? A entendre les députés de la gauche parler de la félonie de commercer avec les Etats-Unis et du danger de ruiner le Pacifique-Canadien, on croirait que celui-ci désire vivement se tenir à l'écart des Etats-Unis. Cependant, le Pacifique-Canadien a environ sept lignes de chemins de fer qu'il a établies lui-même sans l'aide de l'Etat et sans sollicitation de la part de la population canadienne; il a, dis-je, six ou sept lignes à l'ouest de Winnipeg qui partent du territoire canadien pour se rendre aux Etats-Unis. Et le Grand-Nord et le Canadien-Nord ont chacun deux ou trois lignes qui se rendent aux Etats-Unis de la même manière.

Etait-ce de la félonie de construire ces lignes qui pénètrent dans le pays voisin? Quant au détournement de notre trafic vers les Etats-Unis, voici tout ce que j'ai à dire. Le Pacifique-Canadien a été construit en grande partie par la population du Canada. C'est elle qui construit en grande

partie le Canadien-Nord. Le Pacifique-Canadien est le seul réseau complet et il offre le chemin le plus court entre les prairies de l'Ouest et le bord de la mer. Sa voie est de 275 milles moins longue que n'importe quelle voie ferrée américaine. Si, possédant la voie la plus courte et un chemin de fer dont la moitié ne lui a rien coûté, il ne peut pas transporter les marchandises à aussi bon marché que les lignes américaines qui ont supporté tous les frais de premier établissement, le Pacifique-Canadien mérite de perdre ce trafic. S'il veut le conserver, il lui suffira d'abaisser ces tarifs.

Examinons la situation. Non seulement le Pacifique-Canadien paie l'intérêt sur ses obligations et des dividendes sur les actions privilégiées, mas il verse aussi 10 p. 100 sur ses actions ordinaires qui représentent une mise de fonds à peu près nulle. Pendant le dernier semestre, il a amassé un fonds de réserve d'au moins $10,500,000 et un autre de $10,000,000 pendant le semestre précédent, c'est-à-dire qu'en une année il a mis de côté $20,500,000 comme fonds de réserve. L'an dernier, il a payé 9 p. 100 et il paiera 10 p. 100 dorénavant. Je dis donc que tout ce qu'il a à faire pour conserver le commerce canadien, c'est d'abaisser ses tarifs-marchandises et je vous assure que ceux-ci peuvent être abaissés sans danger.

J'ai entendu parler d'un cas extraordinaire, et je profiterai de la circonstance pour le signaler au ministre des Chemins de fer. Il me semble qu'il y a lieu de se demander si la commission des chemins de fer ne devrait pas recevoir l'ordre d'examiner les tarifs de la compagnie et de constater s'ils ne sont pas iniques, au lieu d'attendre que l'individu qui a souffert d'une injustice requière son intervention.

Lorsqu'un négociant ou un industriel d'Ottawa veut expédier un wagon de marchandises dont la moitié, disons, est de la 5e classe et l'autre moitié de la 6e, il peut les faire rendre n'importe où jusqu'à Halifax ou Port-Arthur, en acquittant le prix du transport d'un wagon de marchandises de la classe la plus cher. Mais s'il veut expédier sa marchandise à l'ouest de Port-Arthur, il ne peut acquitter le prix d'un wagon; il lui faut payer le transport au prix des 100 livres. Si cela est vrai—et je le crois—c'est une injustice dont la commission des chemins de fer devrait s'occuper sans attendre que la personne lésée appelle attention.

Lorsque j'ai pris la parole, j'ai promis à quelques-uns de mes amis de ne pas parler plus de trois quarts d'heure. Ce délai est à peu près expiré et je ne veux pas le prolonger. J'approuve entièrement la convention; je crois que c'est le meilleur marché que le Gouvernement canadien ait jamais passé et que ce marché causera un accroissement de la prospérité nationale. Je fais partie de la Chambre depuis sept ans et, auparavant, j'ai souvent suivi ses délibérations dans la tribune. Jamais, que je sache—que le leader de la Chambre me reprenne si je fais erreur—il ne s'est écoulé une année sans que l'opposition ait proposé des projets de résolution pour blâmer la politique ministérielle et tenter d'établir que le pays n'était pas aussi prospère qu'il aurait dû l'être.

Cependant, depuis le dépôt du projet de réciprocité, les membres de la gauche ont entonné un autre refrein et déclaré, tel le représentant de Terrebonne, que le pays est tellement prospère que ce serait un crime d'opérer le moindre changement. S'ils ont raison aujourd'hui, ils ont eu tort depuis quatorze ans. D'après le calcul des probablités, il est plus vraisemblable qu'ils ont dit la vérité pendant treize années consécutives plutôt qu'aujourd'hui, lorsque pour satisfaire à des exigences politiques, ils tentent de prouver que la présente convention ne vaut rien. Si l'on faisait table rase des considérations politiques, il ne s'en trouverait pas un sur vingt qui combattrait la convention. J'espère que le premier ministre maintiendra son attitude, qu'il imposera la convention et qu'il ne reculera pas d'une semelle. Telle est la volonté du peuple dont nous sommes les représentants. Nous croyons que la convention est une bonne chose et, quant à moi, je suis persuadé que, si elle est mise en vigueur, une nouvelle ère de prospérité luira pour le Canada, une ère de prospérité plus grande qu'autrefois. Je crois que le Canada croîtra et grandira et qu'il occupera même un rang plus élevé dans la grande famille des nations qui composent l'empire britannique dont nous sommes fiers de faire partie.

M. W. H. SHARPE (Lisgar): Dans la province du Manitoba, ma circonscription occupe à peu près la même situation que la division électorale de l'honorable préopinant. Elle longe la frontière internationale sur une distance d'environ quatre-vingts milles.

Les cultivateurs de ma circonscription peuvent voir les cultivateurs de l'autre côté de la frontière recevoir un meilleur prix pour leur blé, leur orge, et ainsi que le dit mon honorable ami, ils vendent aussi plus cher leur bétail destiné à l'engraissement. J'ai compris le soulagement apparent que cette convention procurait aux nôtres le 26 janvier, lorsque le ministre des Finances a exposé ce projet à la Chambre. J'ai compris que celui-ci serait, en apparence, avantageux pour eux et que notre population vendrait peut-être ces articles plus cher.

Mais, qu'on me permette de demander si c'est là le soulagement que les habitants de l'Ouest canadien attendaient? Est-ce celui qu'ils ont le droit d'obtenir? Non, certes. Vu cet avantage apparent pour les habi-

tants de ma circonscription, j'ai reçu des producteurs de céréales maintes résolutions me priant d'appuyer le projet de réciprocité; cependant, après avoir suivi le débat dans cette enceinte et avoir moi-même étudié la question, j'ai décidé que, quant à moi, je ne l'appuierais pas. Il semble que les habitants de ma circonscription voulaient obtenir la réciprocité, que les gens qui m'ont accordé leurs voix et envoyé ici veulent l'obtenir. Dans ce cas, ayant décidé de ne pas appuyer le projet de réciprocité, quel était mon devoir dans les circonstances? J'ai pris la décision de me rendre chez moi et d'exposer clairement la question à mes partisans. Si la majorité d'entre eux persistait à demander la réciprocité, j'étais prêt à renoncer à mon mandat et leur permettre d'envoyer ici un autre représentant pour voter en faveur de cette réciprocité. Afin de connaître leur avis, j'ai tenu quatre assemblées dans la circonscription fédérale de Lisgar et j'ai fourni à tous l'occasion d'y assister. Après avoir tenu ces assemblées et avoir complètement expliqué mon attitude, j'ai demandé à tous ceux qui m'avaient accordé leurs voix à l'élection de 1908 d'attendre, car je voulais traiter la question plus à fond avec eux. Je puis vous dire, monsieur le président, qu'après que je leur eusse fait connaître mon sentiment, une seule des personnes présentes éleva la voix en faveur de la réciprocité et blâma mon attitude.

Malgré ce qu'a dit le représentant d'Assiniboïa, je suis convaincu que la population canadienne repoussera ce projet, lorsquelle le comprendra. Le Gouvernement a imposé la loi créant les nouvelles provinces sans la soumettre au peuple; il a imposé le projet du Grand-Tronc-Pacifique sans consulter le peuple; l'an dernier, il a fait voter la loi du service naval sans prendre son avis, mais je dois dire au premier ministre que la députation conservatrice ne laissera pas adopter le présent projet, à moins qu'il ne soit soumis aux électeurs. Nous sommes toujours prêts à nous incliner devant la volonté du peuple, et nous demandons au premier ministre de prendre son avis sur cette question. Je suis persuadé que, dans ce cas, nous reviendrons plus nombreux de l'Ouest canadien.

L'honorable préopinant a examiné la situation dans l'Ouest canadien. Qui est responsable de cette question? Eh bien! c'est le premier ministre de ce pays qui détient les rênes de l'administration depuis quinze ans, et qui n'a encore rien fait pour les producteurs de céréales, c'est-à-dire pour les cultivateurs du Canada. Il les a laissé spolier de toutes les façons. Quelle est, à l'heure qu'il est, la situation qui règne dans l'Ouest canadien? Le trust des viandes de bœuf et le trust du lard ont ruiné le commerce des producteurs, et voilà la principale raison de la cherté actuelle de ces articles dans l'Ouest canadien.

M. SHARPE.

A maintes reprises nous avons demandé au Gouvernement de nous soulager et il a refusé de le faire. Voyez le trust du ciment. Le Gouvernement en a autorisé et favorisé la création. D'année en année, la population de l'Ouest emploie plus de ciment. Dans la petite ville de Hamilton, nous avons construit des trottoirs en ciment au prix de $13,000 à $15,000 avant la création de ce trust. Si nous avions attendu plus tard pour acheter notre ciment, il aurait coûte de $1,300 à $1,400 de plus.

Le représentant d'Assiniboïa a déclaré que les compagnies de chemins de fer pillent la population de l'Ouest canadien, ce qui est vrai, comme le savent tous ceux qui sont au courant de la situation. Nos gens paient de 20 à 80 p. 100 plus cher que la population des Etats-Unis, et le premier ministre de ce pays est responsable de cet état de choses. Le trust du blé manipule les qualités et les prix, et il rançonne les cultivateurs, cela ne souffre aucun doute. Les cultivateurs américains obtiennent de meilleurs prix que nous. De nouveau, le premier ministre en est responsable. Les fabriques d'instruments aratoires exigent un tiers de plus quelles ne devraient pour leurs produits; du moins, nous le pensons. Voyez ce qui s'est passé à Miami, dans la province du Manitoba. Trois cultivateurs désiraient se procurer une lieuse de maïs et se sont adressés à trois compagnies différentes de la ville de Morden. La compagnie Deering et la compagnie McCormick offraient une lieuse pour $150. Je crois savoir que les lieuses de maïs ne sont pas fabriquées au Canada par ces compagnies et que ces compagnies les importent en acquittant les droits.

Ces mêmes cultivateurs sont allés ensuite chez Massey-Harris qui leur ont demandé $160 pour une lieuse, le même article, sans aucun droit à payer. Tel est l'état de choses dans l'ouest du Canada aujourd'hui. Est-il étonnant alors que le peuple accueille avec empressement tout ce qui lui semble devoir être un soulagement? Il y a une coalition qui élève les prix de tout ce qu'ils ont à acheter, et qui abaisse ceux de tous ce qu'ils ont à vendre. Tel est l'état de choses que le Gouvernement a laissé grandir pendant les dernières quinze années. Voilà ce que le premier ministre a vu lorsqu'il est allé dans l'Ouest l'été dernier. A chaque gare de chemin de fer il rencontrait une délégation de cultivateurs qui lui demandaient du soulagement. Mais le premier ministre et son Gouvernement n'étaient pas assez forts pour résoudre ces problèmes et ils durent les laisser croître.

Qu'a fait le premier ministre? Il nous a donné, monsieur le président, la réciprocité avec les Etats-Unis comme un remède à tous les maux dont souffre l'ouest du Canada. L'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) a déclaré qu'il avait re-

çu du premier ministre et du ministre des Finances la confidence qu'ils étaient allés aussi loin qu'ils se proposaient dans les intérêts des producteurs de grain. Plus tard, lorsque la question lui fût posée, le premier ministre répondit oui, et l'honorable député d'Oxford-nord avait l'autorité voulue. Je veux dire au premier ministre et au ministre des Finances que les cultivateurs de grain dans l'Ouest du Canada, la seule fois qu'ils ont pu faire connaître leur avis au sujet de cette proposition, ont absolument refusé de l'approuver. A cette époque, en 1905, le ministre des Douanes et le ministre des Finances étaient dans l'ouest du Canada. Ils soumirent aux commerçants de grain une convention spéciale, et ceux-ci la refusèrent, bien qu'ils désirassent diminuer les droits sur toutes choses à une moyenne de 17 p. 100. Je viens justement de lire la résolution qui a été soumise à ces honorables ministres à cette époque. Elle a été proposée par M. Andrew Graham, un des producteurs de grain de l'Ouest:

Résolu que dans l'opinion du comité exécutif de l'association des cultivateurs de grain du Manitoba Live Stock Association, le tarif actuel sur les marchandises imposables soit réduit à un tarif de revenu de 17 p. 100 en moyenne; et que tous les articles présentement admis en franchise continuent à l'être en y ajoutant toutes les espèces de bois; qu'en considération de cette réduction du tarif à un tarif de revenu nous consentons à ce que tous les produits agricoles soient admis en franchise.

C'est la seule proposition que les cultivateurs de grain de l'Ouest aient jamais présentée au Gouvernement, et c'est cette proposition que le Gouvernement a refusé d'accepter. Il est vrai que les cultivateurs de grain, lorsqu'ils sont venus à Ottawa le 16 décembre dernier, ont présenté leurs résolutions au Gouvernement concernant la réciprocité, mais il n'y avait pas un mot d'une façon ou d'une autre touchant la réciprocité dans les premières résolutions adoptées par les associations de cultivateurs dans l'Ouest du Canada. Jamais le mot de réciprocité n'avait été mentionné avant que les cultivateurs arrivassent à Ottawa. Je suis informé d'une façon absolument certaine qu'à l'arrivée des cultivateurs de l'Ouest, une certaine personne est allée voir le premier ministre et que la résolution concernant la réciprocité fut préparée dans cette entrevue.

Je désire dire quelques mots au sujet d'une publication que nous avons dans la ville de Winnipeg, connue sous le nom de "Grain Growers' Guide". L'année dernière, ce "Grain Growers' Guide" publiait un article disant que ce journal allait envoyer un représentant dans la tribune des journalistes à Ottawa, et que ce représentant ferait un compte rendu impartial de tous les débats concernant l'ouest du Canada. Mais le 15 mars, ce journal publiait un article très sévère contre les députés conservateurs de l'Ouest canadien. Il les appelait des têtus, des entêtés, des obstructionnistes et leur appliquait presque l'épithète de traîtres envers leurs électeurs. Le même journal prétendait aussi que nous avions voté contre la réciprocité. Je veux vous dire, monsieur le président, que s'il y a un principe que ce journal a toujours proclamé, depuis son premier numéro, ç'a été le referendum et le plébiscite. C'était un des principes cardinaux du "Grain Growers' Guide", et, pour ma part, je croyais, que si nous avions jamais l'occasion de voter pour soumettre une question quelconque aux électeurs du pays, ce journal nous en féliciterait au lieu de nous blâmer comme il l'a fait. Je veux donner lecture de la résolution en faveur de laquelle nous avons voté, ce qui nous a valu le blâme si violent de ce journal. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a présenté la résolution suivante:

Que dans l'opinion de cette Chambre on ne continue pas l'étude des résolutions avant que les électeurs aient eu l'occasion de se prononcer sur leur mérite.

Nous demandions seulement que le projet de réciprocité fût soumis au peuple. Voilà pourquoi j'ai voté, et que tous mes collègues ont voté. Mais cela ne faisait pas l'affaire du "Grain Growers' Guide" qui nous attaqua de la manière que j'ai dit. Lorsqu'il s'est agi de la question si importante des élévateurs de tête de ligne, question d'une importance très vitale pour les producteurs de grain, mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) proposa une résolution que tous les députés conservateurs approuvèrent, mais que tous les réformistes désapprouvèrent. Le "Grain Growers' Guide" ne mentionna cependant jamais tous les noms au sujet de cette proposition. La même chose eut lieu au sujet du commerce de viandes fraîches. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a, par une résolution, proposé d'établir un commerce de viandes gelées dans ce pays. Tous les conservateurs dans cette Chambre ont voté en faveur, et tous les libéraux ont voté contre, mais le "Grain Growers' Guide" n'a jamais mentionné tous les noms au sujet de cette affaire ni comment chacun a voté. Il n'a cité les noms que de ceux qui parlèrent sur les différentes questions.

Je considère que le 'Grain Growers' Guide" a trompé la confiance des producteurs de grain de l'Ouest. Mon honorable ami (M. Turriff) a dit que la réciprocité est la question la plus importante qui soit jamais venue devant le peuple du Canada depuis la Confédération. Mais à mon humble avis c'est la plus importante, y compris même celle de la Confédération, parce que nous savons tous que la Confédération a été faite pour unir entre elles les différentes provinces, et que le résultat direct

de la Confédération a été la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien qui a suivi, grâce aux sacrifices, consentis par le peuple du Canada pendant les quarante-deux dernières années pour construire trois transcontinentaux qui sont presque terminés. Mais, est-ce que ce pacte de réciprocité a pour objet d'unir ensemble plus intimement les provinces canadiennes? Son objet est-il d'accroître le commerce interprovincial que nous avons établi? Je prétends que non. Si ce pacte était conclu l'Alberta et la Colombie-Anglaise feraient commerce avec les états de l'ouest, la Saskatchewan et le Manitoba commerceraient avec les Dakotas et le Minnesota, l'Ontario et les provinces de l'est échangeraient avec les états de l'est, et nos chemins de fer au lieu d'aller de l'est à l'ouest, iraient du nord au sud. L'honorable député (M. Turriff) a dit aussi que les deux partis depuis plusieurs années avaient essayé d'obtenir la réciprocité, avec les Etats-Unis. A mon humble avis, la réciprocité, qui était bonne entre 1854 et 1866, peut être une très mauvaise chose pour le pays en 1911. Le Canada est un pays très difficile à gouverner; notre population de 7,500,000 d'habitants, est dispersée sur une bande de territoire de 100 milles de large et 3,500 milles de long. Et les conditions, si différentes d'intérêts commerciaux et de races, font que c'est un pays des plus difficiles à gouverner qu'il y ait au monde. Mais si nous voulons que notre pays atteigne les développements que nous espérons lui voir atteindre un jour, il faut que chaque province soit prête à faire des concessions, l'une à l'autre. On parle beaucoup dans différentes provinces de législation particulariste. Examinons un instant ce que nous demandons en faveur de l'Ouest depuis que je suis dans ce Parlement, et ce que les cultivateurs demandent depuis le 16 décembre dernier. Ils ont demandé l'étatisation des services publics, et des élévateurs de têtes de lignes, la construction et l'exploitation par le Gouvernement du chemin de fer de la baie d'Hudson, l'établissement d'un commerce de viandes gelées dans l'Ouest du Canada, et ces trois choses auraient coûté au pays $75,000,000 ou à peu près.

Mais bien que l'est du Canada soit obligé d'aider à donner ces choses à l'Ouest du Canada, il y a d'autres choses que l'Ouest aidera à donner à l'Est, et il y a d'autres choses qui seront d'avantage spécial à la Colombie-Anglaise, et que les provinces des prairies peuvent aider à lui donner. Nous devons donc être prêts à nous faire des concessions mutuelles afin de développer un pays de caractères si différents que le Canada. Le premier ministre a changé beaucoup d'opinion sur la question de réciprocité depuis 1899, parce que, cette année-là, il prononçait les paroles suivantes qui sont reproduites dans le hansard:

Si nous connaissons les désirs et pensées de nos populations dans le moment, je ne crois me tromper lorsque je dis que le sentiment général dans le pays n'est pas en faveur de la réciprocité. Il y eut un temps où le Canada aurait donné beaucoup pour obtenir le marché américain; il y eut un temps où les grandes villes de l'union étaient le seul marché que nous eussions, mais ces choses sont passées maintenant. Nous n'avons plus besoin du marché américain.

Voilà quelle était l'opinion du premier ministre en 1899. Les Etats-Unis ne se sont pas occuper de nous pendant quarante-cinq ans, et ont refusé absolument de commercer avec nous, et pourquoi demandent-ils aujourd'hui la réciprocité avec le Canada? La meilleure réponse à cette question se trouve dans le message que le président Taft adressait au congrès le 26 février dernier et dans lequel il disait:

Le Canada a beaucoup prospéré. Sa population est active, agressive et intelligente. Ce pays est arrivé au point où il lui faut choisir sa voie. Par cette convention de réciprocité un grand nombre d'articles nouveaux seront admis en franchise. Ces articles ne comprennent pas seulement les articles d'alimentation, tels que les viandes, les poissons, le blé et les autres grains, les légumes frais, les fruits, et les produits de la laiterie, mais aussi le bois brut et toute la matière première nécessaire à nos industries. Nous devrions avoir le bois libre de droit. En donnant à notre population accès aux forêts canadiennes, nous devrions réduire la consommation de notre bois, qui, aujourd'hui, est entre les mains d'un petit nombre de propriétaires comparativement, ce qui fait que nous avons besoin d'augmenter nos ressources forestières.

Je crois que ces paroles du président Taft répondent à la question mieux que je ne puis le faire moi-même. Je voudrais donner une courte liste des ressources naturelles du Canada que les Etats-Unis voudraient avoir. On estime que nous avons encore dans nos forêts 500,000,000,000 de pieds de bois, que nous avons environ 600 milles de large de champs de blé dans l'ouest du Canada par 1,000 milles de long; on estime que nous avons 117,000,000 d'acres de blé, 12,500 milles de bancs de pêche; 440,000 milles carrés d'eau douce poissonneuse; notre charbon est estimé à 172,000,000,000 de tonnes; nous avons produit pour $260,000,000.00 d'or; nos mines d'argent sont les troisièmes en importance au monde; nous possédons les trois cinquièmes du nickel qui existent sur notre globe; en 1901 nous avons produit 160,000,000 de tonnes de fer et en 1904 nous en produisions 509,000,000 de tonnes.

Nous possédons d'incalculables millions de tonnes de fer. On estime à 25 millions de chevaux la force de nos chutes d'eau.

En 1900, nous avons produit pour 507 millions de denrées agricoles; pour 98 millions de laitages; pour 90 millions de minéraux; pour 63 millions de bois en grume et pour 30 millions de poisson. Ce n'est là qu'une énumération incomplète, car dans ce pays septentrional se trouve la plus grande région inexplorable du monde. Ce sont ces ressources naturelles que les Etats-Unis voudraient s'assurer, et ce sont ces ressources que nous allons leur livrer si le projet de loi actuel est adopté. Pourquoi recherchent-ils ainsi nos ressources naturelles? Les leurs sont à peu près épuisées; ils ont gaspillé celles de leur pays, et maintenant ils voudraient avoir accès aux richesses naturelles de ce pays septentrional pour aviver la gamme du progrès dans leur propre territoire. Va-t-il falloir nous départir au bénéfice des Etats-Unis de la prospérité qui est notre héritage? Nous sommes aujourd'hui à peu près dans la situation où se trouvaient les Etats-Unis il y a cent ans, et pour ma part, je dis: Conservez pour le peuple canadien nos ressources naturelles. Ils veulent avoir notre blé dur pour mélanger avec leur blé tendre, et vendre le tout sur les marchés universels en concurrence avec notre blé. Ils veulent avoir le son et la recoupe provenant de la mouture de nos blés pour nourrir leurs bestiaux et leurs porcs qui vont concurrencer nos bestiaux et nos porcs sur les marchés mondiaux. Mais si nous sommes dans le cas de réimporter ici une partie de ce son et de cette recoupe obtenus de la mouture de nos blés, pour le nourrissage de nos propres troupeaux, ces sous-produits nous arriveront ici grevés d'un droit de 12 cents ½.

Mais, dit-on, les Etats-Unis sont toujours à même de déterminer ce résultat, par la simple abolition du droit. Je réponds: Si les Etats-Unis veulent en agir ainsi, nous ne saurions y mettre obstacle; mais pourquoi tirerions-nous la corde destinée à nous pendre? Pour ma part, je me refuse à le faire. Au reste, même si pareille hypothèse devait se réaliser, l'effet ne serait pas comme dans le cas actuel d'ouvrir notre marché à douze autres pays étrangers ainsi qu'à toutes les possessions anglaises du monde entier, tandis que nous n'obtenons accès qu'à un seul marché. Tous ces marchés, sauf un seul, nous seront fermés. Voici les noms des pays qui, aux termes de ce projet de loi, jouiront sur notre marché des mêmes privilèges que les Etats-Unis: l'Autriche-Hongrie, la république Argentine, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, le Vénézuéla et la France. Ce n'est pas tout; nous versons aux compagnies de paquebots faisant le service entre le Canada et ces pays des subventions au montant de plus d'un million par année, et ces compagnies vont se trouver d'autant mieux en mesure de transporter ici les marchandises de ces pays pour faire concurrence à ceux de production domestique.

D'aucuns prétendent qu'il n'y a pas lieu de redouter la concurrence de ces pays. Voyons un peu quelles ont été leurs exportations au Canada dans le cours de 1910, en dépit d'un droit assez élevé.

Article.	Importations.	Droit.
Beurre	393,000 liv.	4c. la livre.
Oufs	884,000 douz.	3c. la douz.
Pommes de terre	219,000 boiss.	20c. le boiss.
Fromage	683,000 liv.	3c. la livre.
Bœuf (salé)	1,446,000 liv.	2c. "
Bacon et jambons	5,471,000 liv	2c. "
Viande de mouton	2,094,000 liv.	3c. "
Viande de porc (en saumure)	8,910,000 liv.	2c. "
Autres viandes	1,950,000 liv.	
Moutons	35,844 p.tête	25 p. 100.
Chevaux	6,759 "	25 p. 100 sur val. de plus de $50.
Bêtes bovines	1,012 "	25 p. 100.
Porcs	2,760 "	1½c. la livre
Orge	167,000 boiss.	15c. "
Avoine	38,000 "	10c. par boiss.
Blé	55,000 "	12c. "
Légumes	$1,121,000	30 p. 100.

Cela fait un total d'à peu près 8 millions de ces produits que nous avons importé au Canada l'année dernière. Je désire consigner dans le compte rendu des débats les chiffres relatifs à l'excédent de production de certains de ces pays en 1909: car après tout, c'est le chiffre des exportations de ces pays qui est l'indice de la concurrence à laquelle nous devrons tenir tête.

Si le président veut me permettre d'insérer ces statistiques dans le compte rendu des débats sans en donner lecture, je ne demande pas mieux.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le président n'a aucune autorité dans l'espèce. Si la Chambre y consent...

L'hon. M. FISHER: Personne ne s'y oppose.

M. SHARPE (Lisgar): (lisant):

EXPORTATIONS PAR PAYS.

—	Beurre.	Fromage.	Viande.	Œufs.
	Liv.	Liv.	Liv.	Douz.
Danemark	196,639,227	261,240	284,348,288	32,011,645
Australie	55,644,925	193,204	322,958,857	10,359
Nouvelle-Zélande	35,964,096	44,867,984	296,277,054	4,838
Russie	112,437,216	981,144	32,651,460	215,709,833
Argentine	8,799,964	.....	679,570,565	
Suède	40,019,414	4,620	7,718,198	3,236,457
Norvège	8,455,227	264,881	384,682	6,526
Autriche-Hongrie	.....	.....	24,992,918	
Grande-Bretagne	1,032,192	937,440	20,803,449	
Etats-Unis	2,925,730	3,501,214	620,455,967	4,948,435
	461,907,991	51,011,727	2,290,161,429	255,928,103
Canada	4,615,380	180,859,886	60,669,584	160,650
Canada à la Grande-Bretagne	2,599,357	179,937,468	59,247,031	33,465
Canada aux Etats-Unis	1,103,837	154,490	452,020	35,732

EXPORTATIONS PAR PAYS POUR L'ANNÉE 1909.

—	Chevaux.	Bestiaux.	Moutons.	Porcs.
Argentine	4,765	132,450	88,636	33
Australie	7,801	975	5,315	229
Aut.-Hongrie	57,003	147,965	36,736	7,454
Indes anglaises	218	.....	.....	.....
Danemark	22,653	124,909	511	43
Nouv.-Zélande	1,602	293	6,987	630
Norvège	202	16	44	217
Russie	82,407	97,715	.....	.....
Suède	3,991	9,767	1,753	301
Gr.-Bretagne	121,072	2,360	7,418	745
Etats-Unis	27,590	184,957	54,618	11,886
	329,304	701,407	202,018	21,538
Canada	2,762	157,386	111,107	390

Importations au Canada pour consommation domestique à provenance de nations ayant le bénéfice de la clause relative à la nation la plus favorisée (pour une période de six ans).

Article.	Quantité.	Valeur.
Beurre..liv.	2,894,416	685,306
Fromage..liv.	2,901,815	566,786
Œufs..douz.	4,600,534	944,704
Volailles	.....	276,648
Pommes de terre..boiss.	1,422,829	926,693
Bœuf (salé)..liv.	10,610,533	502,831
Bacon et jambons..liv.	35,140,613	4,312,359
Viande de mouton..liv.	6,317,785	440,317
Viande de porc (en saumure)..liv.	51,826,804	4,250,673
Autres viandes..liv.	13,028,060	1,567,251
Bêtes bovines..têtes.	45,086	640,514
Chevaux..têtes.	57,565	2,920,117
Moutons..têtes.	359,447	1,151,022
Porcs..liv.	184,779	12,696
Orge..boiss.	280,314	174,504
Haricots..boiss.	307,211	490,343
Sarrasin..boiss.	6,311	6,177
Avoine..boiss.	1,168,226	603,264
Pois..boiss.	51,241	120,840
Seigle..boiss.	145,920	112,950
Blé..boiss.	373,979	317,748
Foin..tonnes.	49,374	853,059
Graine de lin..boiss.	4,702,090	5,747,612
Pommes..barils.	239,647	975,870
Légumes (pommes de terre exceptées)		4,755,908
		$33,356,102

Les Américains n'ont aucun besoin de notre blé pour consommation aux Etats-Unis, car ils sont exportateurs de blé et de farine, comme nous le sommes et comme nous le serons d'ici à cinquante ou cent ans, je le ferai bientôt voir. Ils produisent plus de blé d'année en année. Ces chiffres sont empruntés à "Reciprocity with Canada", publication officielle du gouvernement de Washington, page 94. En 1908, les Etats-Unis ont produit 634 millions de boisseaux de blé; en 1909, 664 millions; soit une augmentation de 30 millions; en 1910, 737 millions, soit 72 millions de boisseaux de plus qu'en 1909; ainsi ils vont produire de plus en plus de blé d'année en année. On voit donc qu'ils n'ont aucun besoin du blé de notre pays pour leur propre consommation. Quand les orateurs libéraux parcourent le pays affirmant qu'ils nous ouvrent un marché de 90 millions d'habitants, les Canadiens trouvent la perspective engageante, c'est incontestable. Mais, je le demande, monsieur le président, de quel avantage sera pour nous ce marché de 90 millions d'habitants s'ils produisent les mêmes denrées que nous d'année en année, mais simplement en plus fortes quantités?

Si cette clientèle de 90 millions d'individus est avantageuse pour les cultivateurs

du Canada, elle doit sûrement l'être pour les biscuits du ministre des Douanes ou encore pour les houilles de la province d'où vient le ministre des Finances. Chose assez singulière, ces messieurs négligent pour eux-mêmes une aussi précieuse clientèle. Ce pays de 90 millions d'habitants exporte chaque année les mêmes produits que nous, avec cette différence qu'il en exporte des quantités infiniment plus considérables. Voici quelques-uns des produits que l'on y exporte à l'heure présente. Les Etats-Unis en 1908 ont expédié hors du territoire 151,000,000 de boisseaux de blé, 37,000,000 de boisseaux de maïs, 14,000,000 de boisseaux d'avoine mondée, 2,333,000 boisseaux d'avoine, 8,862,000 boisseaux d'orge, $9,333,000 valant d'huile de lin et 437,000 boisseaux de graine de lin. Il est vrai que l'on n'y exporte pas autant de matières premières qu'autrefois, mais, quant aux objets manufacturés, ils en exportent chaque année des quantités de plus en plus grandes. En 1905, ils ont exporté pour $42,000,000 valant de farine; en 1908, pour $66,000,000; c'est-à-dire $24,000,000 de plus. Voyez maintenant ce qu'ils exportent en fait d'animaux et de viandes. Ils ont en 1906 exporté pour $49,000,000 valant de bêtes sur pied et pour $22,000,000 en 1909; d'où il suit que le chiffre de leurs exportations d'animaux sur pied tend à baisser. Pour les viandes de bœuf, fraîches ou en conserves, ils en ont exporté en 1905 pour la valeur de $47,000,000, et de $51,000,000 en 1908. Ils ont, en 1905, exporté pour $106,000,000 valant de viandes de porc, tant fraîches que préparées, et, en 1908, pour $121,000,000, soit une augmentation de $15,000,000. La valeur totale de leurs exportations de viandes ou d'animaux sur pied a été, en 1905, de $224,000,000 et, en 1908, de $238,000,000. Eu égard à ces chiffres, je me demande ce que peut bien valoir pour le Canada le marché américain. Mon honorable ami préopinant assure que nous aurons un bien meilleur prix des bestiaux que nous exportons. Il a sans doute raison dans une très large mesure. Les animaux d'engraissement se vendront peut-être aussi un peu plus cher. Prenez cependant les vaches laitières, et vous verrez qu'elles se vendent plus cher au Manitoba que dans le Dakota du nord. Dans le Dakota du nord, le prix d'une vache laitière est de $33 à $39; il est de $39 à $41 dans l'ouest du Canada. Après cela, j'aimerais à savoir s'il est bien utile aux habitants de l'Ouest ou d'une partie quelconque du Canada de pouvoir vendre aux Etats-Unis leurs animaux d'engraissement. Pour moi, je dis que non. Si le Gouvernement décidait d'établir ce que lui ont demandé les producteurs de grain, ce que dans cette Chambre le parti conservateur a demandé par son vote, c'est-à-dire un commerce de viandes refroidies dans tout l'ouest du Canada, il mettrait fin dans l'Ouest aux opérations de syndicats formés en vue d'un accaparement du bœuf; il assurerait là-bas aux producteurs la vente à des prix raisonnables de leurs viandes de boucherie.

Cette entente douanière va donner libre accès chez nous au trust américain du bœuf. Si vous me le permettez, je vous lirai ce que le 16 décembre dernier les producteurs de grains, au moment où ils se sont trouvés ici, ont eu à dire sur cette question. Loin de rechercher une réciprocité pour leurs bestiaux, c'est tout le contraire qu'ils ont demandé. Ils ont prié le Gouvernement de les tenir hors de la portée du trust américain du bœuf. Or, par cette convention, le Gouvernement va permettre au trust américain du bœuf de pénétrer sur le marché du Canada et de le diriger à sa guise. C'est là ce que demande la délégation des cultivateurs de l'Ouest, comme on voit à la page 27 du rapport:

> Nous désirons également appeler votre attention sur le danger où nous sommes, alors que nous donnons aux Américains une chance d'accaparer notre commerce d'exportation. Nous prétendons qu'il importe au développement de nos ressources naturelles et à l'accroissement de notre commerce de viandes que le Canada conserve la direction de ce commerce. Une autre difficulté à laquelle nous pourrons avoir à faire face viendra de ce que, au cas d'une récolte de qualité inférieure, il pourra ne pas se trouver dans le pays suffisamment d'animaux pour la consommer. L'établissement de nos animaux de boucherie, dû au croisement avec des espèces laitières et à la tendance d'élever des bêtes de qualité inférieure produit encore une autre complication venant de la médiocrité et de l'incertitude des prix.
>
> A cause de cette situation, les cultivateurs sont d'avis que le remède à cet état de choses serait l'établissement d'un commerce d'exportation du bœuf en conserve.

C'est ce que les cultivateurs de l'Ouest ont demandé en décembre dernier, et vous faites précisément le contraire. Le trust américain du bœuf a pénétré il y a quelques temps sur le marché anglais, il a ouvert des étaux dans toute l'Angleterre; il y a trouvé une maison en état de lutter contre lui. Cette maison c'était celle de Park Brothers. Désireux de se débarrasser de ce rival, le trust a d'abord cherché où se fournissait la maison Park Brothers. Ayant su que c'était à la république Argentine, il y a étudié la situation. Il constata qu'elle y recevait ses animaux de trois grands ranches de ce pays, et qu'elle avait avec les propriétaires de ces ranches un contrat pour cinq ans. Selon une disposition de ce contrat, il devait toutefois prendre fin au cas où les ranches seraient vendus. Qu'est-il arrivé? Le trust fait l'acquisition de ces trois ranches de la république Argentine et la maison Park Brothers dut abandonner les affaires. Le même trust porte ensuite ses vues sur l'Australie; mais là le Gouvernement s'y opposa à son entrée dans le pays, en lui signifiant

sa volonté de garder pour les siens les avantages de son marché.

Au lieu d'agir ainsi le Gouvernement canadien s'empresse d'ouvrir toutes grandes nos portes au trust américain du bœuf. Ce qu'il faut à ce pays, et surtout au Canada de l'Ouest, c'est que le Gouvernement se charge de fonder et d'exploiter lui-même un commerce de viandes refroidies, de manière que nos populations soient équitablement traitées. Jusqu'à présent, elles ne l'ont pas été; bien au contraire, elles ont été maintes et maintes fois volées. Bien des fois les bouchers et les charcutiers de l'Ouest du Canada ont prié le Gouvernement de leur venir en aide, mais toujours il a été sourd à leurs prières.

Le mouton aussi se vend plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Les prix au Canada varient de $4 à $7 par tête, pendant qu'aux Etats-Unis ils sont de $3.90 à $5.30. Les pourceaux également se vendent au Canada à un prix plus élevé qu'aux Etats-Unis; dans tout le Canada, le prix moyen est de $10 à $13, tandis que partout aux Etats-Unis il est de $10 à $11.

Pour ce qui est des fruits, il n'est pas douteux que cette convention ne soit bien vue des gens de mon comté. Tout acheteur de fruits sait que pour l'Ouest du Canada ce sera un avantage que leur admission en franchise. Il est non moins vrai cependant que les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise, comme ceux du Canada de l'est, auront à contribuer au maintien des élévateurs de tête de ligne, à la construction d'un chemin de fer à la Baie d'Hudson, à l'établissement du commerce de viandes refroidies. Après cela, les habitants du Canada de l'Ouest ont le cœur assez bien placé pour consentir à payer un prix raisonnable des fruits qu'ils consomment. Je me trouvais dans cette Chambre lorsque les quinze cents producteurs de fruits y sont venus mettre leur cause devant le Gouvernement. Je leur ai entendu dire comme quoi cette convention allait ruiner une œuvre à laquelle ils déclaraient avoir consacré des capitaux au chiffre de 200 millions. Ces hommes qui ont passé leur vie à se faire un chez soi, à planter des vergers, comprenaient qu'ils allaient être du coup entièrement ruinés par cette convention. Je leur ai entendu expliquer que les fruits hâtifs des Etats-Unis seraient expédiés au Canada et que ce serait pour eux la mort de leur commerce. Quand arrive la saison des fruits, quiconque aperçoit à une fenêtre une grappe de raisins ou autres fruits se laissent aisément tenter et n'hésite guère à en donner deux ou trois fois ce qu'elle vaut. C'est en effet sur la première récolte que ces hommes comptaient pour faire leur argent, la dernière récolte ne suffisant qu'à payer les frais. Et qu'a répondu le premier ministre à ces quinze cents Canadiens venus ici pour lui présenter leurs demandes? A-t-elle été ce qu'elle aurait dû être? Pas le moins du monde. Au lieu de leur dire qu'il allait se renseigner et faire droit à leurs justes réclamations, il leur répond, au contraire: Votre sort est scellé; la convention est signée, cachetée, et elle a été remise au peuple américain, vous êtes arrivés trop tard; inutile maintenant de vous adresser à moi, et, si vous désirez quelque adoucissement au mal dont vous vous plaignez, il vous faudra aller à Washington, non pas à Ottawa. Les habitants du Canada de l'Ouest sont, je n'en doute pas, assez vaillants pour consentir à payer leurs fruits un prix raisonnable et à aider ces hommes dans la concurrence qu'ils ont à soutenir contre les Etats-Unis.

Il y a ensuite la question de l'avoine. Il n'y a pas eu à ce sujet beaucoup de discussion de l'autre côté de la Chambre, où l'on doit savoir en effet que l'avoine se vend un prix plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Les Etats-Unis en 1910 ont produit 1,126,765,000 boisseaux d'avoine, d'une moyenne valeur de 34 cents le boisseau pour le cultivateur. Nous en avons produit au Canada 325,500,000 boisseaux, valant pour le cultivateur canadien la moyenne de 35 cents le boisseau. Dans la même année, le Dakota du sud en a produit 35,075,000 boisseaux au prix moyen de 30 cents le boisseau. Le Manitoba en a récolté 41,000,000 de boisseaux, qui lui ont valu, par toute la province, une moyenne de 41 cents le boisseau. Inutile par conséquent d'en dire davantage sur ce sujet.

On a, par contre longuement discuté la situation de l'orge; presque tous ceux qui, à la droite de l'Orateur, ont parlé sur cette convention en ont dit un mot. A mon tour, je désire présenter quelques observations à cet égard.

Les Etats-Unis, en 1910, ont récolté 162,237,000 boisseaux d'orge et la moyenne des prix payés aux cultivateurs cette même année-là par tous les Etats-Unis a été de 57 cents le boisseau. Il en a été exporté 8,262,961 boisseaux. Au Canada, nous en avons produit 45,147,000 boisseaux, et la moyenne des prix payés au cultivateur canadien a été de 47 cents le boisseau. Nous en avons exporté 1,446,307 boisseaux. Dans le Dakota du sud, il en a été récolté 20,727,000 boisseaux, et le prix moyen payé aux cultivateurs a été de 51 cents. Les députés de l'Ouest n'ont pas oublié que l'année dernière le Dakota du nord a produit bien peu d'orge et n'en a pas eu à vendre; à cause de quoi je me sers des chiffres du Dakota du sud. Le Manitoba a dans le même temps récolté 13,836,000 boisseaux d'orge, et les prix moyens payés aux cultivateurs ont été 39 cents le boisseau, c'est-à-dire une différence de 12 cents entre les prix payés aux cultivateurs du Manitoba et ceux que

l'on a payés aux cultivateurs du Dakota du sud. A première vue, il semblerait qu'une suppression des droits doive faire gagner à nos cultivateurs de l'Ouest canadien cette différence de 12 cents par boisseau.

Mais je désire attirer votre attention sur le fait que si les cultivateurs du Dakota-sud recevaient 51 cents par boisseau pour leur orge, le cultivateur du Minnesota, un état qui touche au Dakota-sud, recevait 60 cents par boisseau d'orge, soit une différence de 9 cents dans deux états avec le même tarif. Dans le Montana, le cultivateur recevait 62 cents par boisseau, dans le Wisconsin 64 cents, dans le Maine 76 cents ou une différence de 26 cents entre le prix du Dakota-sud et celui du Maine. Jusqu'en 1894, le droit sur l'orge entrant aux Etats-Unis était de 30 cents par boisseau. Cette année, il fut changé à 30 p. 100 ad valorum, ce qui faisait une réduction d'environ 15 cents par boisseau. Or, l'année même où le droit fut diminué sur l'orge entrant aux Etats-Unis, le prix diminua partout aux Etats-Unis de 11 cents par boisseau. On pourra prétendre que c'était dû à une récolte abondante cette année-là et je crois bien que telle en a été la cause. Par conséquent, j'ai pris les trois années avant que le tarif ne fût diminué, les trois années pendant lesquelles il a été diminué et enfin les trois années pendant lesquelles le tarif a été ramené à son premier taux. Permettez que je cite encore le Livre blanc intitulé: "Réciprocité avec le Canada", à la page 101, où je constate que durant les années 1892, 1893 et 1894, le prix moyen de l'orge dans tous les Etats-Unis a été de 44 cents par boisseau pendant les trois années suivantes, 1895, 1896 et 1897, quand le tarif a été diminué à environ 15 cents le boisseau, le prix moyen a été de 34 cents par boisseau. Puis, à la fin de ces trois années, quand le tarif a été remis à 30 cents, en 1898, en 1899 et en 1900, le prix s'est élevé dans tous les Etats-Unis à 43 cents le boisseau. Je demanderai maintenant à tout homme raisonnable, quel sera le prix de l'orge au Canada quand le tarif sera supprimé entièrement. Je suis d'avis que nous ne recevrons pas un sou de plus pour notre orge dans l'ouest du Canada si le tarif était supprimé, que nous n'en recevons actuellement. D'après le rapport officiel de la commission d'agriculture, il faut de 3 à 3 livres ½ d'orge pour produire 1 livre de cochon. Le "Farmers' Sun" donne le prix moyen du porc canadien pour les dix dernières années comme étant de $7 par 100 livres. En comparant 3 livres ½ d'orge à 1 livre de porc, cela mettrait le prix du boisseau à 96 cents, en comparant 3 livres d'orge à 1 livre de porc, cela mettrait le prix à $1.12 le boisseau. De sorte qu'en s'en rapportant à ces autorités indiscutables il se trouve que le cultivateur canadien en utilisant son orge comme alimentation, reçoit de 96 cents à $1.12 par boisseau, en plus de quoi il a l'engrais pour enrichir sa ferme.

Je parlerai brièvement de la question du blé. La plupart de nos amis pensent que nos fermiers ne gagnent pas beaucoup avec cette réciprocité. Je citerai l'"Annuaire agricole" des Etats-Unis et en réalité c'est dans cette publication que j'ai trouvé la plupart des chiffres que j'ai donnés ici ce soir, excepté quand j'ai cité le Livre blanc sur la "Réciprocité avec le Canada et les Etats-Unis". Je trouve dans cet annuaire que les Etats-Unis ont exporté en 1906, 127,000,000 de boisseaux de blé et en 1908 ils ont exporté 151,000,000 de boisseaux. Le prix moyen payé au cultivateur des Etats-Unis a été de 90 cents par boisseau; le prix moyen payé au cultivateur du Canada a été de 93 le boisseau; le prix moyen payé au cultivateur du Dakota-nord a été de 90 cents; le prix moyen pour les cultivateurs du Manitoba a été de 80 cents par boisseau. Ces chiffres sembleraient prouver que le cultivateur du Manitoba retirera quelque bénéfice s'il peut obtenir ce surplus de 10 cents par boisseau. Moi je tiens à vous rappeler que les minoteries de Minneapolis payent sans aucun doute aux cultivateurs du Dakota-nord une prime pour leur blé dur. Au moment où les marchés des Etats-Unis seront ouverts à la population de l'ouest du Canada et que notre surplus de 63,000,000 de boisseaux de blé seront jetés sur leurs marchés, les prix baisseront à un niveau d'exportation. Les moulins de Minneapolis ne payent plus de prime sur le blé dur. Voyez ce qui se passe actuellement à Morden et à Plum-Coulee: le Grand-Nord y a des embranchements allant aux Etats-Unis et il peut y expédier en transit du blé, le moudre et l'expédier de nouveau et cela n'occasionnera qu'un droit de ¼ de 1 p. 100. Payent-ils nos gens aussi cher qu'aux Etats-Unis? Nullement. Nos acheteurs au Manitoba l'emportent partout sur eux. A Plum Coulee, nos acheteurs expédient par la voie canadienne, environ 100,000 boisseaux, tandis qu'ils n'expédient que 20,000 boisseaux par les Etats-Unis. S'ils voulaient notre blé et s'ils le payaient de 8 à 10 cents de plus, il pourraient prendre tout le blé à chaque localité où ils ont accès, mais ils ne le font pas. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture nous expliquât—il a pris grand soin de ne pas en parler quand il a prononcé son discours—comment il se fait que les cultivateurs de Québec ont reçu $1.19 par boisseau de leur blé, tandis que les cultivateurs d'Ontario ne recevaient que 89 cents? Si le ministre de l'Agriculture explique cela, je lui céderai la parole.

L'hon. M. FISHER: Je pourrais être tenté de dire que c'est parce que le blé de

Québec est meilleur, mais je ne pense pas que mon honorable ami accepterait l'explication.

M. SHARPE (Lisgar): Je ne sais pas. Je voudrais dans tous les cas que ce fût expliqué, car c'est quelque chose qui m'a intrigué depuis que j'ai vu les chiffres. Le cultivateur du Dakota-sud reçoit 88 cents par boisseau de son blé, tandis que le cultivateur du Minnesota, l'état voisin, reçoit 94 cents pour son blé, soit une différence de 5 cents par boisseau entre les deux états qui n'ont pas entre eux le mur du tarif.

Le cultivateur de Washington a reçu 78 cents par boisseau pour son blé, soit 2 cents de moins que ce nous avons obtenu pour le nôtre au Manitoba. La différence entre les prix à Washington, 78 cents, et des prix au Minnesota, 94 cents, est de 16 cents par boisseau. Il y a plus de différence entre les cours de ces deux états qu'entre ceux du Manitoba et du Dakota.

Nous avons eu plusieurs discours sur cette question du blé. L'honorable député de Wellington (M. Guthrie) l'a traitée et voici ce qu'il en a dit, (voir les Débats, page 3730 v.a.):

Je puis dire cependant que j'ai passablement étudié la question et autant que j'ai pu m'en rendre compte, je ne crois pas que nous soyons fondés à espérer une forte augmentation dans le prix du blé exporté aux Etats-Unis. Cette raison peut exister et il est possible que les prix augmentent, mais je m'avoue incapable d'en donner l'explication.

Moi non plus. Je tiens à donner aussi l'opinion de mon honorable ami de Provencher (M. Molloy). Il représente une circonscription voisine de la mienne, il est aussi au courant que moi des conditions au Manitoba et il s'est prononcé sur cette question. Que dit-il? A la page 4267 des Débats (v.a.), voici comment il s'exprime:

Je ne prétends pas que cet arrangement augmentera le prix du blé pour le producteur canadien, mais qu'il maintiendra les cours actuels.

Il n'a pas voulu aller plus loin. Personne n'est en position d'en dire plus, mais pour ma part, je ne me contente pas du maintien des cours actuels. Je veux que les cultivateurs du Manitoba et de tout l'Ouest obtiennent de meilleurs prix, et pour cela il faudrait la nationalisation des élévateurs de tête de ligne. Cette réforme rapporterait aux cultivateurs 2 ou 3 cents par boisseau sur tout le blé de l'Ouest.

J'irai même jusqu'à dire que si le Gouvernement veut construire et exploiter le chemin de fer de la baie d'Hudson, il augmentera de 4 à 6 cents la valeur de chaque boisseau de blé produit dans l'Ouest canadien. Ce sont ces réformes que nous avons demandées dans cette Chambre; ce sont ces réformes que les honorables membres de la doite nous ont refusées chaque fois que l'occasion s'en est présentée. En 1905, les provinces de l'Ouest ont produit 84,000,000 de boisseaux de blé; 78,000,000 de boisseau d'avoine et 16,000,000 de boisseaux d'orge. En 1908, la production a été de 147,000,000 de boisseaux de blé, 197,000,000 de boisseaux d'avoine et 31,000,000 de boisseaux d'orge. L'augmentation en ces trois années a été de 63,000,000 de boisseaux de blé; 119,000,000 de boisseaux d'avoine et 14,500,000 de boisseaux d'orge.

Laissant de côté les quantités exportées en 1905, et en ne tenant compte que de l'augmentation de la production, si l'on suppose que cet excédent est exporté sur le marché américain, quelle influence aura-t-il sur les cours? Ils seront infailliblement abaissés; il ne peut pas y avoir le moindre doute sur ce point.

Pourquoi les cultivateurs de toutes les parties du Dakota protestent-ils contre cette convention? Parce qu'ils savent que du moment où elle sera mise en vigueur, la prime dont ils profitaient disparaîtra et qu'ils devront se contenter des prix d'exportation. Je répète, monsieur le président, que la meilleure politique pour les Canadiens est de ne pas s'occuper de la réciprocité, mais d'apporter un remède aux défectuosités du système actuel, de travailler au développement du Canada, de veiller eux-mêmes sur leurs destinées et d'engager les Etats-Unis à en faire autant. Voici ce que, d'après un ouvrage intitulé "La réciprocité avec le Canada", page 6, dit l'honorable P. C. Knox:

En décrétant la libre importation du blé, nous tenons aussi compte des facilités que possèdent les Etats-Unis pour la manutation d'une partie de l'excédent de production du Canada de manière à empêcher l'avilissement des cours qui se produit inévitablement quand de trop grandes quantités sont expédiées en Europe, où les prix sont déterminés. Aussi la libre importation du blé canadien répond aux besoins du moment et nous offre une sauvegarde pour le jour où l'excédent de production deviendra plus considérable au Canada, puisque nos producteurs sont maîtres de la situation. Ils n'ont aucune raison de redouter une abondance déprimante comme résultat de cette convention douanière.

A la page 44 du même ouvrage, M. Wilson, secrétaire de l'agriculture, aux Etats-Unis dit:

La production du blé aux Etats-Unis dépasse les besoins de la consommation. Cet excédent est vendu à l'étranger. Nos prix d'exportation sont régis par la demande à l'étranger, et le prix du blé aux Etats-Unis, tant que nous en exporterons, sera régi par le prix d'exportation, en règle générale. Il peut arriver, par accident, qu'un accaparement fausse la loi de l'offre et de la demande et que les prix s'en ressentent temporairement.

L'éloignement des marchés exerce une grande influence sur les prix du grain et la règle que je viens de poser se trouve modifiée par la proximité des marchés et le coût du trans-

port. Tant que le Canada et les Etats-Unis exporteront du blé et autres céréales, il n'y a pas de raison pour que le blé canadien vienne ici, si ce n'est qu'un mélange de blé canadien et de blé américain serait avantageux à nos minotiers et qu'ils trouvent un avantage à importer du blé canadien. Mais le prix que recevra le producteur canadien pour ce blé sera à peu près le même que celui qu'il recevra pour le blé qu'il exportera en Europe.

Quoiqu'il en soit, si le transbordement du blé canadien par les chemins de fer, par les marchands et par les minotiers des Etats-Unis tend à abaisser le prix de cette denrée, les Canadiens profiteront de cette diminution, si tout cela est de nature à diminuer le prix du pain pour le consommateur des Etats-Unis, l'homme d'Etat sage pourra constater la nécessité d'agir en cette façon dans le but d'éviter un mal plus grand.

A la page 46 il dit:

Nous pouvons transporter facilement le grain récolté au Canada et destiné à l'exportation. Si on l'amène, pour le moudre, aux Etats-Unis, ainsi qu'il en devrait être, ceux d'entre nous qui se livrent à l'industrie laitière pourront utiliser avec grand avantage les résidus des moulins à farine, c'est-à-dire le son et la moulée, qui servent à nourrir les bêtes à cornes et à engraisser le sol. Si nous ne pouvons augmenter notre production de façon à subvenir au besoin d'une population dont le chiffre augmente, nous devons désirer l'admission en franchise du blé des champs les plus rapprochés de notre marché. Les ressources mises à la disposition des producteurs des Etats-Unis placent ces derniers en état de récolter encore plus de blé, mais on se demande si cette augmentation pourra faire face aux besoins de notre population dont le chiffre augmente rapidement. Le blé qu'on ne cultive que pour la vente sur la ferme, ainsi que le colon le comprend, ne peut constituer qu'une récolte temporaire. La terre refuse de produire des moissons avantageuses après quelques années; il faut alors renouveler la culture de façon à régénérer le sol par des travaux d'engrais et de labour convenables. C'est la raison pour laquelle on livre au pâturage et à l'ensemencement du blé d'Inde qui sert à nourrir les animaux domestiques dès qu'on opère ce changement, les terres en question. Les Etats-Unis pouraient avec grand avantage, tout en travaillant à l'amélioration des terres actuellement en culture dans leurs limites, accaparer tout le grain que le Canada offre en vente et se livrer moins à une culture excessive, ainsi qu'il est démontré par l'état où se trouvent les cultivateurs, propriétaires de prairies anciennes, qui ne récoltent de grain dans le but de le vendre, mais qui achètent la farine dont ils ont besoin, préservant ainsi la fertilité du sol. Dans les états de l'Ouest où le cultivateur a abandonné la culture du grain destiné à la vente pour ne tenir compte que de la production nécessaire à l'engrais des animaux de la ferme, ce nouveau procédé est devenu si avantageux que le prix des terres dans ces états a augmenté de $100 à $200 l'acre et qu'elles se louent de $4 à $6 l'acre.

Je tiens à dire, monsieur le président, que j'ai l'honneur de représenter l'une des plus anciennes divisions électorales du Manitoba et que ce conseil est des plus précieux pour les cultivateurs de mon comté. Nous avons récolté du blé chaque année et cela, depuis longtemps au sud du Manitoba; aujourd'hui nous en sommes rendus à cette nécessité de modifier nos méthodes de culture et c'est pourquoi je dis que le conseil donné par M. Wilson aux cultivateurs de l'ouest des Etats-Unis, peut s'appliquer à bon droit aux cultivateurs de ma propre division électorale. M. J. J Hill a eu, à maintes reprises, l'occasion de traiter cette question du blé qu'il a étudiée sous tous ses aspects. Dans un discours qu'il prononçait à Saint-Paul, M. Hill disait:

Que signifiera le projet de confédération impériale pour les Etats-Unis et comment affectera-t-il les producteurs de blé du Nord-Ouest, ou de toute autre partie du pays? D'abord, il faut tenir compte de ce fait établissant l'excédent de toutes les denrées nécessaires, détermine le prix de celles-ci. C'est notre excédent de production du blé qne nous exportons qui détermine le prix de notre blé et ce prix est fixé au marché de Liverpool. Il en est de même quant à tout ce que nous exportons.

Prenons, comme exemple local, la différence entre le prix du blé à Minneapolis et à Winnipeg laquelle est d'environ 5 cents en faveur du Nord-Ouest. Parfait. La réciprocité n'augmenterait ou ne diminuerait d'une façon sensible cette différence.

Supposons maintenant que le Canada se rallie à la fédération impériale des colonies britanniques, ainsi qu'on le propose. Une différence raisonnable que l'Angleterre pourrait imposer dans le cas de notre blé représenterait 15 cents par boisseau, ce qui signifierait que nos producteurs de blé se trouveraient à perdre autant par boisseau dans la valeur de leur blé. La moyenne de la récolte représente 700,000,000 de boisseaux. Faites vous-mêmes le calcul. Au-dessus de tout cela nous trouvons cette proposition: la Grande-Bretagne s'accaparerait, en vérité, presque tout ce montant de $200,000,000 en chiffres ronds que le Canada nous paie aujourd'hui pour les articles fabriqués que nous lui exportons; ajoutez ensuite les $600,000,000 et plus représentant la valeur de nos exportations à la Grande-Bretagne, et nous constaterons que, si nous négligeons d'accepter le traité de réciprocité avec le Canada pour jeter ce dernier pays dans une fédération impériale, nous abaissons le prix de notre récolte de blé annuellement, disons, de 15 cents le boisseau, et en même temps nous perdons $800,000,000 qui représentent la valeur de nos exportations en Angleterre et au Canada. Pouvons-nous consentir à tout cela? Je réponds non, et je crois que tout homme qui étudie l'état de choses qui existe réellement, tombera d'accord avec moi.

Il nous demande d'accepter la convention de réciprocité pour la mettre en vigueur de ce côté-ci de la ligne 45e disant ainsi adieu, et pour toujours, à la mère patrie. Quant à moi, en ce qui me concerne, je ne suis prêt à agir ainsi.

Dans un discours qu'il prononçait à New-York, le 2 7avril, M. le président Taft disait:

LE TEMPS LE PLUS CRITIQUE.

J'ai dit que l'heure était critique dans le cas de la solution de cette question de réciprocité. Elle est critique, parce qu'à moins qu'on ne la résolve dans l'affirmative, il deviendra presque impossible qu'une occasion aussi favorable se présente à nouveau pour les Etats-Unis. Les intérêts qui sont en jeu en Angleterre et au Canada recevront une impulsion du rejet de ce traité et si nous avions le réciprocité avec tous les avantages que je viens de décrire et qui, j'en suis parfaitement convaincu, seront la conséquence de son adoption, nous devons l'accepter maintenant ou l'abandonner pour toujours.

C'est là l'idée du président Taft. M. le représentant George W. Prince, de l'Illinois, a exposé sa manière d'apprécier cette convention et je veux citer quelques phrases de son discours:

Je dis à nos voisins du Nord: Ne soyez pas déçus. Quand nous traitons avec un pays et que nous obtenons la haute main sur ce dernier, nous l'accaparons. C'est là notre histoire. Il est juste que nous nous en emparions, si nous en avons besoin, et on devrait comprendre parfaitement cela. L'Orateur l'a dit: Le parti qui le supporte s'est prononcé et ne nie aucunement son désir. Voyons maintenant si la population du Canada a foi en la réciprocité et en l'annexion.

Quant à moi, je ne puis approuver cet état de choses; je ne crois pas que ce soit là la politique dont notre pays ait besoin. Je dis que nous ne devrions pas nous écarter des voies que nous suivons depuis quarante-cinq ans, des méthodes qui nous ont permis de travailler au développement du Canada en tant que partie intégrante de l'empire. On parle d'ouvrir le marché qu'offrent 90,000,000 de personnes produisant et exportant les mêmes articles que nous, seulement en quantité plus grande. Puisque le Gouvernement tenait à trouver de nouveaux débouchés aux produits de nos cultivateurs, pourquoi ne s'est-il pas adressé à des pays qui importent et chez lesquels nous aurions pu trouver des avantages? La Suisse, par exemple, a importé 12,000,000 de boisseaux de blé en 1908; le Japon en a importé 7,000,000 de boisseaux; l'Italie, 50,000,000; l'Allemagne, 77,000,000; la Belgique, 69,000,000; la Suède, 7,600,000; la France, 13,000,000. L'importation totale de blé de ces pays a été de 226,000,000 de boisseaux en 1908. Ce sont autant de marchés qui nous auraient été avantageux dans des pays qui ont précisément besoin des produits que nous exportons. Mais le Gouvernement ne songe même pas à nous procurer des marchés qui ont besoin de nos produits; il préfère nous donner accès à un pays qui n'achètera nos produits que pour les manufacturer et les réexporter avec bénéfice.

Je considère que cette politique n'a rien d'avantageux pour le Canada. J'entendais l'autre jour le ministre des Finances déclarer que cette convention a été faite dans les intérêts de la masse et non pour l'avantage de certaines classes, et je me demandais s'il songeait bien aux masses quand il payait $17,119,000 de l'argent des masses sous forme de primes aux établissements métallurgiques de ce pays. Il n'y songeait pas du tout, mais il change maintenant de devise et prétend servir l'intérêt des masses. Ce serait du nouveau de sa part.

En 1910, les produits agricoles du Canada représentaient une valeur de $507,000,000 et les produits de l'industrie laitière, $98,000,000, soit un total de $605,000,000. Nos exportations se sont élevées à environ $105,000,000, et la consommation intérieure a absorbé environ $500,000,000 de ces produits. Par conséquent, notre marché intérieur est de beaucoup le plus important que nous ayons; d'autant plus que chaque boisseau consommé au pays diminue d'autant l'approvisionnement disponible sur les marchés étrangers et contribue d'autant à relever les prix sur ces marchés, de même que chaque boisseau que nous exportons tend à baisser les cours sur ces marchés.

En 1910, nous avons exporté pour $52,000,000 de blé. Le marché anglais en a acheté pour $49,000,000 et les autres pays pour $3,000,000. Dans la même année, nous avons exporté pour $1,107,000 d'orge dont $744,000 en Angleterre et $363,000 en d'autres pays. La même année, nous avons encore exporté pour $21,607,000 de fromage—$21,484,000 en Angleterre, et $126,000 dans les autres pays.

Il me semble qu'à l'heure présente nous avons des débouchés assurés et que nous devrions nous borner à améliorer nos moyens de transport et persévérer dans la voie où nous nous sommes engagés.

A qui profitera cette convention si elle est ratifiée? Elle profitera au trust américain du papier, au trust des viandes de Chicago, au trust des aciéries des Etats-Unis, au trust de la minoterie de Minneapolis et aux chemins de fer de J. J. Hill. Voilà quels sont ceux qui retireront des avantages de ce pacte, s'il est ratifié; ce ne seront certainement pas les cultivateurs de l'Ouest canadien. Quand ceux-ci sont venus à Ottawa, le 16 décembre dernier, ils ont demandé au Gouvernement la nationalisation des élévateurs de tête de ligne, la construction et l'exploitation par l'Etat du chemin de fer de la baie d'Hudson, l'établissement d'un système pour le commerce des viandes gelées, l'augmentation à 50 p. 100 du traitement de faveur accordé à l'Angleterre, des modifications à la loi des banques, des modifications à la loi des chemins de fer à l'égard des garde-bestiaux, du transport du bétail sur pied et des taux de transport; ils ont aussi demandé une loi concernant l'établissement de sociétés coopératives, et ont de plus formulé des résolutions au sujet du tarif. J'ai combattu et voté pour la plupart de ces réformes—je puis même dire

pour toutes à l'exception des résolutions concernant le tarif.

M. MACDONALD (Pictou): A l'avis de l'honorable député que faudrait-il faire à l'égard du tarif?

M. SHARPE: Mon opinion est que nous devrions avoir une commission permanente du tarif, qui aurait la direction de tout ce qui concerne le tarif en ce pays. Voyez ce qui se passe dans l'Ouest. Il y a quelques années, les instruments aratoires importés étaient frappés d'un droit de 35 p. 100; aujourd'hui, ce droit n'est plus que de 17½ p. 100, et cependant les machines agricoles coûtent aussi cher que lorsque le droit était de 35 p. 100. Je le répète, nous devrions avoir une commission permanente chargée de la direction absolue de tout ce qui se rapporte au tarif en ce pays.

M. WILSON (Lennox): Subordonnée au Parlement.

M. SHARPE (Lisgar): Naturellement. A toutes les assemblées que j'ai tenues dans l'Ouest, j'ai déclaré que je n'étais pas libre-échangiste. De tous ceux qui ont voté pour moi à chacune de mes élections, personne ne m'a entendu dire un seul mot en faveur du libre-échange avec les Etats-Unis, car je déclare expressément que je ne crois pas que ce régime soit celui qui convienne au Canada à l'heure présente.

Voyons ce qui a eu lieu dans tous les grands pays du monde: en Angleterre, en Allemagne, en France et même aux Etats-Unis. Qu'est-ce qui a permis à ces pays de devenir les grandes nations qu'elles sont aujourd'hui? C'est la protection, nul ne peut le nier.

Après avoir joui de la protection pendant des années, et avoir atteint leur développement actuel, lorsqu'ils sont prêts à entrer en lutte contre l'univers, ils consentent à établir le libre-échange avec le Canada, parce qu'ils voulent avoir le monopole des ressources naturelles de ce pays.

Je déclare que la protection est la politique du Canada; comme l'a dit le chef de l'opposition, une protection adéquate sur toute la ligne. Mais nous devrions avoir un moyen de faire la loi aux industriels canadiens, de les obliger à vendre leurs produits aux nôtres à un prix raisonnable. Ce projet nous permettrait—je parle au nom de ma circonscription—de retirer quelque profit de la vente de notre bétail et de notre orge, mais nous subirions des pertes sur la vente de nos œufs, de notre beurre, de notre fromage, de notre lard, de nos moutons, de nos chevaux, de notre avoine, de nos légumes, de nos cochons et de nos moutons.

Occupons-nous un peu des œufs. Pendant un séjour chez moi, mon associé, qui dirige notre magasin, m'a appris que le 10 de mars, il s'est rendu à la ville de Winnipeg et a offert des œufs en vente; dans la maison de gros de M. Codville, il a rencontré un Américain qui offrait de livrer des œufs à Winnipeg au prix de 21 cents la douzaine. Nous les payions alors 25 cents aux cultivateurs dans la partie du pays où j'habite, et cet Américain offrait de livrer à Winnipeg des œufs absolument frais à 21 cents la douzaine, après avoir payé un droit de 3 cents par douzaine et le transport. Cela voulait dire que nous aurions perdus 5 cents par douzaine d'œufs, et qu'est-il arrivé? Nous avons été obligés de vendre les œufs 20 cents la douzaine dans notre ville. Dès son retour dans la ville de Manitou, mon associé a dû abaisser le prix des œufs à 20 cents, et c'est le cultivateur qui a subi la perte. Si le droit avait été supprimé, il lui aurait fallu vendre les œufs 17 cents au lieu de 20 cents.

Je résume. Le premier ministre nous offre la réciprocité avec les Etats-Unis. Il nous ouvrirait un marché de 90,000,000 d'habitants qui n'ont pas besoin de nos denrées, qui cultivent et exportent les mêmes produits que nous et qui n'exporteront les nôtres que si nous les envoyons là-bas. Pourquoi ne pourrions-nous pas le faire nous-mêmes. Je déclare que la politique du Canada est de fabriquer ses produits et de les exporter lui-même.

Par contre, qu'offre le parti conservateur? Qu'ai-je dit à mon humble manière depuis que je fais partie de la Chambre et quel principe défend le parti conservateur à l'encontre de ce marché infernal appelé la réciprocité? Comme parti nous sommes en faveur de la nationalisation et de l'exploitation par l'Etat des élévateurs de têtes de ligne et du chemin de fer de la baie d'Hudson, dont l'établissement du commerce des viandes refroidies dans tout l'Ouest canadien, la création d'une commission permanente du tarif, de la mise du Manitoba sur un pied d'égalité avec toutes les autres provinces de la Confédération.

Nous favorisons aussi et défendons le commerce privilégié dans les limites de l'empire. Nous conserverons le Canada aux Canadiens. Nous accueillerons tous ceux qui viendront ici, mais nous refusesons carrément de renoncer à notre prospérité en faveur des autres. S'ils veulent en jouir, qu'ils viennent au Canada.

Le Gouvernement s'est lancé dans cette aventure sans saisir ce qu'il faisait. Il ne connaissait pas les prix du blé, des chevaux, des bêtes à cornes, etc., dans les différentes provinces du Canada ou dans les états de l'union américaine. Les états qui ont été déposés dernièrement le prouvent d'une façon concluante. Mon collègue, le représentant d'Ontario-nord a demandé un état indiquant le prix moyen du beurre et des œufs à Londres, en Angleterre depuis cinq ans, comparés aux prix de ces produits à Montréal, à Toronto, à Minneapolis, à Chicago, à Dé-

troit, à Buffalo, à Boston et à New-York. Et voici la réponse qu'il a reçue:

Dossier n° 12297.

Ministère du Commerce,
Ottawa, 23 mars 1911.

Ordre de la Chambre.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce pli votre ordre de renvoi n° 172 au sujet d'un état indiquant les prix comparés du beurre et des œufs à Londres (Angleterre) et en certains endroits du Canada et des Etats-Unis. Le ministère ne possède pas de renseignements sur ce sujet. Toutefois, les prix moyens du beurre et des œufs sont publiés dans les revues commerciales de tout l'univers que peuvent consulter ceux qui désirent obtenir ces renseignements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
F. C. T. O'HARA.
Sous-ministre.

A M. Thomas Mulvey,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Ce document prouve jusqu'à l'évidence que le ministère ne connaissait aucunement les prix et, chaque fois que nous l'avons poussé au pied du mur, il a démontré qu'il ne connaissait pas les détails de cette question. Le directeur général des Postes nous en a donné la preuve dernièrement lorsqu'il a parlé de la question des homards. Il nous a dit de quel avantage serait l'entrée en franchise des homards pour ceux qui s'adonnent à cette industrie dans les Provinces maritimes jusqu'à ce que l'honorable député de Digby (M. Jameson) lui eût appris que les homards sont admis en franchise depuis bon nombre d'années.

Je me suis humblement efforcé, monsieur le président, de vous faire connaître et de faire connaître à la Chambre mon opinion sur ce projet et les raisons qui m'empêchent de l'appuyer. Je crois que les habitants de ma circonscription m'approuveront et m'éliront de nouveau à une plus forte majorité. Pour les raisons que j'ai mentionnées, je ne puis approuver le présent projet de résolution.

M. TAYLOR (Leeds) propose de renvoyer à plus tard la suite des délibérations du comité.

(La motion est adoptée et le comité rend compte de l'état de la question.)

L'hon. M. FISHER propose que la séance soit levée.

M. LENNOX: Je donne avis que, demain, lorsqu'on proposera à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens ou en comité des subsides, je proposerai comme amendement:

De remplacer tous les mots de la motion principale par le texte suivant:

La Chambre regrette que, en permettant à la Farmers' Bank du Canada de commencer et de poursuivre ses opérations, le ministre des Finances et la commission du trésor aient négligé de prendre les soins voulus et les précautions nécessaires pour empêcher qu'on éludât la loi et pour protéger l'intérêt public.

M. BORDEN (Halifax): Quels seront nos travaux demain?

L'hon. M. FISHER: Je pensais que nous siégerions de nouveau en comité des voies et moyens. L'honorable député (M. Lennox) s'oppose-t-il à renvoyer à un autre jour le débat sur sa motion?

M. LENNOX: Je n'en vois pas la raison. J'entends présenter ma motion lorsqu'on proposera à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FISHER: Ce sera probablement demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 2 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TERRES.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (n° 194) portant modification de la loi des terres fédérales.

—Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps il figure au Feuilleton un bill comportant modification de la loi des terres du domaine fédéral, modification d'importance secondaire. Une fois ce projet inscrit au Feuilleton, nous nous sommes aperçus qu'il y aurait lieu d'opérer d'autres modifications secondaires suggérées simplement par l'application plus complète et l'interprétation plus poussée de la loi. Récemment, le bill primitif ayant été appelé, je demandai à le retirer afin de pouvoir déposer le présent bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 186), déposé par M. Dubeau, concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manuan;

Le 2e (bill n° 187), déposé par M. Clarke (Essex), relatif à un brevet d'invention de la Boiler Flue Cleaner and Supply Company;

Le 3e (bill n° 189), déposé par sir Allen Aylesworth, portant modification de la loi de 1908 relative aux jeunes délinquants;

Le 4e (bill n° 190), déposé par M. McCarthy, pour faire droit à Violet Jane Dakin;

Le 5e (bill n° 191), déposé par M. Tolmie, pour faire droit à Hugh Samuel Bell;

Le 6e (bill n° 192), déposé par M. Bickerdike, tendant à augmenter le chiffre du capital-actions de la compagnie de navigation Richelieu-Ontario.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit abordé, je désire donner lecture d'une dépêche d'Ottawa publiée dans le "World" de Toronto de vendredi dernier au matin. La dépêche est ainsi conçue:

Ottawa, 27 avril. (Dépêche particulière).—Les accusations sensationnelles portées par un journal de Toronto contre un des ministres du Gouvernement fédéral n'ont causé aucune surprise ici. Les circonstances de l'affaire étaient assez bien connues depuis quelque temps, et l'on s'attend que la question va être soulevée au Parlement à une date prochaine.

Il paraîtrait que c'est l'honorable Frank Oliver qui est le ministre visé par ces accusations. On raconte à Ottawa que M. Oliver a fait rendre un décret en conseil le 8 mai 1907, autorisant la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien à faire choix dans la Saskatchewan de la totalité des terres (soit 600,000 acres) accordées, en 1890, par le Gouvernement à la compagnie du Sud-Est du Manitoba, qui désigne, dans le Manitoba, le Nord-Canadien. En 1907, il ne restait pas de terres dans le Manitoba, à ce qu'on prétendait, et la compagnie fut autorisée à prendre ses terrains dans la Saskatchewan.

Cette même année, $50,000 furent retirés de la banque Manhattan, de New-York, et déposés à la banque Imperial, d'Edmonton, au crédit de M. Oliver. La date exacte est celle du 3 octobre 1907. Environ un an plus tard, au moment de l'élection générale de 1908, la somme de $19,000 fut retirée de la banque Manhattan et déposée au crédit de M. Oliver, à la banque Imperial, à Edmonton. Il est connu que cette somme a été utilisée pour fins électorales.

On observera que, sans formuler une accusation directe, la dépêche donne cours à deux rumeurs ou nouvelles distinctes: l'une relative à l'opération touchant la subvention de terres à la compagnie du chemin de fer Manitoba-Sud-Est, et l'autre relative à un compte que j'aurais à la banque Imperial, à Edmonton. On n'allègue, on ne signale en propres termes, aucune connexité entre l'opération foncière et l'existence du crédit à la banque; mais il n'est pas douteux que les deux alinéas n'aient été placés à la suite l'un de l'autre dans le but de donner à penser au public que les deux circonstances ont un rapport se rattachant, et se rattachant illégitimement, l'une à l'autre.

Afin qu'il ne puisse se produire de malentendu en ce qui me regarde, je tiens à affirmer sans réserve que pareille insinuation n'a aucun fondement. Relativement à l'opération foncière à laquelle il est fait allusion, je tiens à déclarer que la décision prise par le Gouvernement a été prise sur ma proposition, et que celle-ci a été faite par moi parce que je la croyais conforme aux vues d'une saine politique et à l'intérêt public bien compris, et que je n'ai reçu ni argent ni autre récompense pour avoir fait cette proposition, ni d'aucune manière à ce sujet. Bien qu'il n'ait pas été porté d'accusation définie, je tiens à ce que l'on soit parfaitement en mesure de porter une telle accusation. Je demande donc respectueusement qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir sur toute accusation qui pourra être faite à l'égard de cette affaire.

M. CAMPBELL: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je prie le premier ministre d'indiquer le nom de celui qui lui a fait part de l'accusation dont vient de parler le ministre de l'Intérieur (M. Oliver).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): M. McGillicuddy.

M. CAMPBELL: Il est une autre question que je désire poser au ministre: va-t-il déposer sur le bureau de la Chambre toute la correspondance relative à cette accusation portée par M. McGillicuddy?

Sir WILFRID LAURIER: Je vais à l'instant proposer la formation d'un comité suivant la demande de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), et la correspondance sera mise à la disposition de ce comité.

M. CAMPBELL: Il est une autre question que je désire poser—je ne pense pas en cela contrevenir au règlement—combien de conversations le premier ministre a-t-il eues avec M. McGillicuddy, et que s'est-il passé lors de ces entrevues?

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député est très curieux. Je lui dirai franchement que je ne me souviens pas du nombre de conversations qui ont eu lieu. L'article du "World" de l'autre jour parle de cinq ou six, et indique même la longueur de chacune, 19 minutes, 13 minutes, etc. Je n'en ai pas le souvenir. Mon souvenir, comme je viens de le dire, c'est qu'une certaine accusation fut portée contre un de mes collègues, et je répondis qu'on était libre de faire tirer toute l'affaire au clair.

M. CAMPBELL: En quoi consistaient les accusations portées par M. McGillicuddy?

Sir WILFRID LAURIER: Je l'ai dit l'autre jour.

M. CAMPBELL: Alors, je prie le premier ministre de dire s'il s'est enquis de la provenance de ces deux sommes, savoir $50,000 et $19,350.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai expliqué l'autre jour ce qui s'était passé, et l'honorable député n'a qu'à consulter le compte rendu des débats.

M. CAMPBELL: Je l'ai lu très attentivement.

Quelques DEPUTES: A la question!

M. CAMPBELL: Je ne me propose pas de faire un discours. Je prierai seulement le premier minstre de dire s'il a quelque idée de l'emploi qui a été fait de ces sommes, si elles ont été appliquées a des fins politiques ou à des fins personnelles.

Sir WILFRID LAURIER: Je l'ai déclaré l'autre jour, et je le répète à l'honorable député, j'ai dit à M. McGillicuddy que je croyais en l'honnêteté de mon ami et collègue, et que je continuerais d'y croire tant que sa culpabilité n'aurait pas été établie.

M. CAMPBELL: J'ai posé une question très simple au premier ministre, et la réponse qu'il m'a faite n'en est réellement pas une. Je vais répéter la question pour qu'il la comprenne.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable député que le règlement indique une manière de poser les questions. Ce n'est que de sa bonne grâce qu'un ministre peut être invité à répondre à une question à cette phase du debat.

M. CAMPBELL: Assurément, monsieur l'Orateur, vous ne décidez pas qu'en posant au premier ministre une question fort légitime sur une chose de très grande importance publique, je ne suis pas dans les règles. De nouveau je demande au premier ministre de me dire à quelle fin ces sommes ont été dépensées et si cette dépense a été faite pour des fins politiques ou personnelles. C'est là, je crois, une question parfaitement légitime, et j'aimerais à avoir une réponse.

M. l'ORATEUR: D'après les règles de la Chambre, l'honorable député devra donner deux jours d'avis avant de pouvoir exiger du ministre qu'il réponde à une question semblable.

M. CAMPBELL: Si le très honorable premier ministre...

M. l'ORATEUR: La question ne peut pas être discutée maintenant.

M. CAMPBELL: Je n'entends pas la discuter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement.

Sir WILFRID LAURIER.

M. CAMPBELL: Je désire poser une autre question.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. CAMPBELL: Suis-je dans les règles, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: On ne peut obliger le ministre à répondre si avis n'est point donné de la question.

M. CAMPBELL: La question que je désire poser est une question parfaitement juste, et je suis parfaitement dans mon droit, ou je ne me serais pas levé pour la faire. Voici: le compte dont il est parlé était-il un compte de mandat, ainsi désigné? Dans l'affirmative, de quelle nature était le mandat, et qui l'avait donné?

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura à donner avis de sa question.

M. CAMPBELL: C'est bien, monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision; mais j'ai une question que j'aimerais à faire. Le premier minstre a-t-il l'intention d'instituer une enquête sur cette affaire en se conformant au précédent établi lors des accusations de M. Hodgins?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Affaires gouvernementales.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je demande à prendre la parole sur une question de privilège relativement à l'affaire soulevée par mon honorable ami (M. Oliver), et je proposerai:

Qu'il soit nommé un comité spécial composé de cinq membres, lequel fera enquête sur l'affaire mentionnée ce jour par M. Oliver, membre de cette Chambre, et qu'il soit donné audit comité pleine autorisation de faire venir par devers lui les personnes et les papiers qu'il jugera utiles, et de faire de temps à autre rapport à la Chambre de ses actes.

Je demanderai au greffier de bien vouloir mettre cette motion en forme relativement à l'audition des témoins sous serment, et sous tous autres rapports.

M. BORDEN (Halifax): Cette motion est quelque peu vague. Quel, sera selon le premier ministre, le champ donné à l'enquête qu'il propose?

Sir WILFRID LAURIER: Elle comprendra, je suppose, tout ce que mentionne le ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire l'accusation faite contre lui d'avoir proposé au conseil l'adoption d'un décret, grâce auquel une certaine quantité de terres présumées marécageuses auraient été échangées contre d'autres, et que dans cette affaire une somme de $50,000 aurait été versée à M. Oliver.

M. BORDEN (Halifax): En ce qui regarde la forme de cette motion, peut-être pourrait-elle rester en suspens jusqu'à demain?

Sir WILFRID LAURIER: Je n'y vois pas d'objection.

(La motion est laissée en suspens.)

MONNAIE DU CANADA AUX ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant que vous passiez à l'ordre du jour, j'aimerais qu'il me fût permis de donner lecture d'une lettre qui sera comme une réponse à la question soulevée il y a quelques jours touchant la circulation de la monnaie canadienne aux Etats-Unis. Un député—ç'a été, je crois, l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley)—a affirmé que la Pullman Car Company refuse de prendre notre monnaie et, de l'avis général des membres de cette Chambre, une compagnie comme celle-là, qui fait au Canada des affaires considérables, ne devrait pas refuser notre monnaie. On conçoit que de petits commerçants aux Etats-Unis puissent ne pas accepter la monnaie canadienne, mais, assurément, il n'en devrait pas être de même dans le cas d'une compagnie comme la Pullman Car Company. J'ai en conséquence fait écrire à la compagnie, et la compagnie a répondu en adressant à mon sous-ministre une lettre dont j'aimerais à faire lecture à la Chambre:

La Pullman Company,
Bureau du vice-président,
Chicago, 21 avril 1911.

Monsieur T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa (Ont.)

Cher monsieur,—Votre lettre du 18 avril adressée à notre président M. Lincoln a été, en son absence, mise devant moi, et, en réponse, je m'empresse de vous écrire pour vous dire que c'est une injustice à faire à cette compagnie de prétendre que, de ce côté-ci de la frontière, elle refuse de reconnaître la monnaie canadienne.

Cette compagnie s'est fait une règle depuis plusieurs années d'accepter sans réduction la monnaie canadienne en paiement de places dans les wagons pullman remorqués par des trains allant des Etats-Unis au Canada, et réciproquement. Non seulement cette monnaie est acceptée pour des voyages de terminus à terminus, mais encore pour des parcours intermédiaires. Bien plus, la coutume est d'accepter dans ce pays la monnaie canadienne sans réduction aux bureaux où l'on s'adresse pour des lits ou des sièges dans les wagons Pullman.

Au reste, afin de faire cesser toute incertitude à cet égard, il sera adressé par la direction des instructions générales aux conducteurs de trains leur enjoignant d'accepter sans réduction la monnaie canadienne offerte en paiement de lits ou de sièges dans nos wagons.

S'il vous arrivait d'apprendre qu'il n'est pas tenu compte de ces instructions, vous voudrez bien nous le faire savoir, et nous nous empresserons de punir les récalcitrants.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé): J. F. RUSSELL,
Vice-président.

Dans le but de rendre justice à la compagnie, j'ai cru bien faire de vous communiquer cette lettre qui, de tous points, répond à la difficulté que l'on a soulevée il y a quelques jours.

RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY: Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) avait promis pour aujourd'hui de donner une réponse à la demande qui lui a été faite de déposer sur le bureau l'original des pièces relatives à la réserve indienne de Saint-Pierre.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je prie mon honorable ami de bien vouloir m'excuser si je ne suis pas prêt aujourd'hui à lui donner la réponse qu'il attend, mais il peut compter l'avoir sûrement demain.

CONCESSION AYLWIN.

M. CAMPBELL: Le ministre de l'Intérieur avait, il y a un mois, promis de nous faire apporter les documents relatifs à la concession Aylwin. Ces documents que l'on devait produire dans le plus court délai possible, je ne les ai pas encore.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): La transcription des pièces, qui sont volumineuses, demande un temps considérable. La chose est en cours d'exécution, et le rapport sera déposé sans trop de retard.

M. CAMPBELL: Quand?

L'hon. M. OLIVER: Peut-être demain.

RECENSEMENT.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Il y a quelques jours le chef de l'opposition demandait un rapport touchant le recensement dans d'autres parties du monde. Je dois dire que ce rapport a été déposé sur le bureau il y a environ trois semaines.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (n° 197) tendant à modifier la loi des Indiens.

—Cette affaire a été laissée en suspens hier, à cause de l'absence de l'honorable député de Sainte-Anne (M Doherty), qui, pas plus qu'hier, n'est ici aujourd'hui, et, si mon honorable ami de Toron-

to-nord désire un nouvel ajournement, je n'y vois pas d'objection. M'est avis cependant que l'on pourrait sans inconvénient la laisser passer.

L'hon. M. FOSTER : Peut-être ne serait-ce pas trop de demander un jour encore, vu l'absence de l'honorable député, (M. Doherty) et vu également que d'autres affaires m'ont empêché d'étudier celle-ci.

(La question est laissée en suspens.)

INTERPELLATION SUR L'OCTROI D'UN CERTIFICAT A LA FARMERS' BANK.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à dire quelques mots à l'égard de la Farmers' Bank. Après les longs débats auxquels cette question a déjà donné lieu cette année, il ne me sera pas nécessaire de la discuter bien à fond, et je limiterai mes observations aux renseignements que nous fournissent les rapports déposés sur le bureau.

La banque des Fermiers a été législativement constituée en 1904. Quant à ce point, je n'ai rien à dire. La loi des banques lui donnait un an pour s'organiser et recueillir des fonds. Ayant négligé de le faire dans l'année, elle est revenue devant le Parlement en 1905, et le comité des banques et du commerce a jugé bon de renouveler sa charte pour une autre année. Or, au printemps de 1906, cette banque nous demandait de lui continuer ses privilèges pour une autre année; il lui a été accordé six mois. De même que tous les membres du comité, le ministre des Finances a le devoir de scruter à fond toute proposition faite au comité, et je ne doute pas qu'il ne se soit alors acquitté de ce devoir. Il se peut que, à cause de sa position, le ministre des Finances soit tenu à plus de circonspection encore que les membres ordinaires du comité, mais, pour le moment, je ne veux pas insister sur ce point. Le ministre toutefois nous dit avoir éprouvé de la répugnance à faire ce que lui demandait alors une banque qui, après deux ans, n'avait pu se mettre en mesure de commencer ses opérations. Cette disposition d'esprit du ministre des Finances était, je dois le dire, bien propre à nous faire penser qu'il y persisterait et qu'advenant la demande d'un certificat de la part de cette banque, il agirait avec encore plus de circonspection.

Voilà les seules observations que je voulais présenter sur la question de savoir s'il est, oui ou non, convenable d'accorder la personnalité civile à cette compagnie. Je ne sache point que le ministre des Finances ait dit à la Chambre, lors de la dernière délibération du bill, les embarras qu'il éprouvait à l'égard de la prorogation de délai. Je supposerais que le ministre, doutant s'il était convenable d'accorder cette prorogation de délai, aurait jugé qu'il avait le devoir de faire part de ses doutes à la Chambre. Mais je n'insiste pas. J'aborde une autre question: celle du certificat délivré et à cet égard le premier point à discuter est la lettre que M. Leighton McCarthy adressa, de Toronto, au ministre, le 8 octobre 1906. Je me borne à dire que, dans cette lettre, M. McCarthy assure le ministre qu'il a surgi de graves événements qui imposent au conseil de la Trésorerie le devoir d'étudier soigneusement la situation, avant d'accorder de certificat et M. McCarthy demande qu'on lui fournisse l'occasion de discuter l'affaire avec le ministre; il ajoute qu'il pourrait venir à Ottawa à tout moment, s'il y a urgence, mais il préférerait attendre la semaine suivante. La réponse à cette lettre ne fut nullement spontanée; elle est suivie, le 11 octobre, d'une dépêche de M. McCarthy, dépêche à laquelle le ministère des Finances répond le même jour. Mais la lettre que le département adresse à M. McCarthy, le 11 octobre, ne tient nullement compte de l'entrevue personnelle qu'il suggère. Cette lettre donne à entendre qu'une entrevue personnelle n'est pas désirable; on se contente de prier M. McCarthy de transmettre ses représentations et qu'elles seront l'objet de toute l'étude voulue. En d'autres termes, le ministre des Finances, pour me servir de la phrase du premier ministre, n'éprouvait pas, à ce moment, un bien vif sentiment de curiosité à cet égard.

J'en viens à la lettre de M. McCarthy du 19 octobre, lettre fort importante. Je cite:

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la déclaration inscrite sur une demande d'assignation devant la haute cour de justice d'Ontario, qui sera formée par Wm H. Dixon et autres. Une douzaine de personnes figurent comme plaignants.

Cette lettre est adresée au ministre des Finances par M. McCarthy qui voulait signaler au département certaines irrégularités et fraudes se rattachant à des souscriptions d'actions de la Farmers' Bank. Dans cette lettre, M. McCarthy observe que cette poursuite n'est pas intentée seulement au nom des personnes mentionnées, mais encore au nom d'autres souscripteurs d'actions qui désirent coopérer avec les premiers. Il ajoute qu'outre les raisons alléguées dans la déclaration, d'autres raisons seront mises en lumière, quand les prétendus souscripteurs d'actions seront entendus devant le tribunal. Puis, M. McCarthy continue:

J'ai été informé que les prétendus souscripteurs d'actions ont versé des sommes importantes et ont signé des billets pour d'autres

sommes considérables, et que des gens qui prétendent agir au nom de la banque ont transféré des billets et ont touché l'argent; que le dépôt a été fait ou sera fait avec les sommes versées et l'argent provenant de ces billets, pour parfaire la somme de $250,000.

M. McCarthy termine ainsi:

Je serais bien aise d'aller à Ottawa, le jour que vous voudriez bien désigner, pour plus ample étude de la question.

C'est la deuxième fois que M. McCarthy offre de se rendre à Ottawa pour y avoir une entrevue spéciale avec le ministre des Finances, lui révéler tous les faits et leurs circonstances qui ont poussé M. McCarthy à dire que la génèse même de cette affaire était entachée de fraude.

Il importe ici de revenir sur quelques affirmations contenues dans la demande d'assignation transmise par M. McCarthy au ministre des Finances. Ce document porte:

Que les souscriptions d'actions obtenues des demandeurs et autres ont été obtenues frauduleusement et par de faux exposés.

Je tiens à rappeller ici au ministre que non seulement au bas de ce document figurent les noms de dix ou douze personnes qui allèguent l'existence de la fraude, mais il ajoute que le docteur Stewart est porté comme souscripteur d'actions jusqu'à concurrence de $10,000, tandis qu'en réalité il n'a pas souscrit une seule action. Il ajoute que le major Beattie qui, au dire des inspecteurs, a consenti à remplir la fonction de directeur, n'a pas souscrit une seule action, a refusé de remplir la charge de directeur, n'a pas voulu que son nom figure dans les opérations de cette banque; que nombre d'autres personnes qui, au dire des inspecteurs, ont consenti à remplir la fonction de directeur n'ont ni souscrit une seule action ni autorisé pareille publicité. Il continue:

Et les demandeurs allèguent que les actes et délibérations des directeurs provisoires étaient illégaux et irréguliers; que des agents et solliciteurs prétendant agir au nom et avec l'autorisation des directeurs, ont obtenu un grand nombre de souscriptions d'actions, et ont reçu la somme de $175,000 plus ou moins, de ce chef; qu'elles ont aussi obtenu des billets à ordre, devant être signés par les souscripteurs d'actions et que ceux-ci cherchaient à escompter ces billets, dans le but de parfaire le paiement de $250,000 qu'il fallait déposer entre les mains du Gouvernement.

Il ajoute:

Les demandeurs allèguent, en outre, que les personnes prétendant ainsi agir avec la prétendue autorisation des directeurs provisoires, ont illégalement déduit de fortes sommes pour prétendus services et commissions et autres fins sur les deniers qui leur ont été remis.

Les plaignants allèguent en outre que:

Les actions et l'argent et les billets à ordre obtenus d'eux l'ont été par fraude, tromperie et faux exposés.

Les demandeurs allèguent que tout l'argent, les billets et autres valeurs ainsi reçus par des personnes agissant, ou disant agir au nom et de la part de la Farmers' Bank of Canada, des directeurs provisoires ou de quelqu'un d'eux, constituent un dépôt sur lequel doivent et peuvent compter les souscripteurs d'actions, qui peuvent désirer se présenter et devenir parties à la poursuite.

En donnant lecture de ce document, voici ce que j'ai voulu rappeler au ministre: bien qu'il existe des allégations spécifiques au sujet de douze ou treize personnes prenant l'initiative des poursuites judiciaires, il y avait des allégations générales de fraude, d'inconduite, d'irrégularité et de mépris affiché par la loi des banques, relativement à l'ensemble des affaires de la Farmers' Bank et de ses représentants autorisés à expédier ses affaires.

Il importe d'observer que M. McCarthy demande une entrevue et qu'on ne répond à sa lettre du 19 octobre que le 23. Autre fait digne de remarque qui se dégage de toute cette correspondance: quand il s'agit de lettres intéressant la Farmers' Bank elles sont invariablement l'objet d'une initiative officielle; on y répond avec une étonnante promptitude, tandis qu'on néglige tout ce qui intéresse le public.

En réponse à cette lettre de M. McCarthy, le 23 octobre 1906, le sous-ministre dit:

Je désire accuser réception de votre lettre du 19 courant adressée à M. Fielding, concernant la Farmers' Bank of Canada.

Lorsque la Farmers' Bank demandera au conseil de la trésorerie le certificat qui lui permettra de commencer ses opérations de banque, les représentations contenues dans votre lettre, de même que le protêt, seront déposés devant le conseil.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Cela n'a jamais eu lieu.

L'hon. M. FOSTER: Ah! ah!

M. LENNOX: Au cours du dernier débat, on a dit que probablement la chose n'avait pas eu lieu. J'ai ici le moyen de prouver d'une manière catégorique que cela ne s'est jamais fait. A deux reprises, M. McCarthy demande qu'on lui accorde une entrevue, afin de pouvoir discuter toute l'affaire avec le ministre. A titre de député au Parlement, il avait un devoir à remplir; il désirait exposer au ministre l'ensemble de la situation, tant à l'égard de ses clients que du public en général et des souscripteurs d'actions. Pour une raison quelconque, le ministre ne tint nullement compte de la demande d'un de ses propres partisans qui désirait que cette affaire fût l'objet d'une enquête sérieuse, comme celle qui aurait eu lieu, si on avait accordé l'audience sollicitée. Le 23 octobre, M. Travers transmet le reçu du dépôt de $250,000, et le 24 octobre, avec cette promptitude caractéristique de

cette partie de l'affaire, le jour même de la réception de cette lettre, le sous-ministre accuse réception de l'argent et dit:

Je dois ajouter à cet égard qu'on a déposé dans ce département opposition à ce qu'un certificat soit accordé à votre banque, aux termes de l'article 14 de la loi des banques.

T. C. BOVILLE,
pour le sous-ministre des Finances.

Le 29 octobre, M. Travers écrit l'étonnante lettre que voici:

Toronto, 29 octobre 1906.

A l'honorable
Sous-ministre des Finances,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,—Votre lettre du 24, portant le timbre de la poste du 26 octobre, a été reçue ici le 27.

J'ai été surpris d'apprendre qu'on avait fait opposition à ce qu'un certificat soit accordé à cette banque.

Voudriez-vous bien me faire la faveur de me transmettre copie de ces objections, vu que jusqu'aujourd'hui, je ne sache pas que nous nous soyons le moindrement écartés de la loi des banques.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

A cette époque, le 29 octobre, quand M. Travers traça ces lignes, et le 30 octobre, quand cette lettre parvint au ministère des Finances, le département, éclairé par la lecture des documents en question, savait parfaitement que cette affirmation était entièrement fausse, et il importe de ne pas perdre la chose de vue. Le ministre des Finances savait alors, à mon avis, que l'affirmation de M. Travers déclarant qu'il ignorait comment on pourrait l'accuser d'irrégularités ou formuler contre lui d'accusation quelconque, était contraire à la vérité des faits.

Le 30 octobre 1906, M. Leighton G. McCarthy reçut la lettre que voici:

Ottawa, 31 octobre 1906.

Monsieur L. G. McCarthy, conseil du roi,
Député au parlement,
Toronto (Ont.)

Cher monsieur,—Relativement à votre lettre du 19 du courant, adressée à M. Fielding au sujet de la Farmers' Bank of Canada et la délivrance d'un certificat autorisant cette banque à commencer ses opérations en conformité de l'article 15 de la loi de banques, j'observe que les journaux ont récemment publié le compte rendu d'un jugement rendu par M. le juge Anglin au cours d'un procès se rattachant à cette affaire. En vue de la décision rendue, vous m'obligeriez en me faisant connaître si vous désirez encore que l'opposition contenue dans votre lettre soit soumise au conseil de la trésorerie, quand celui-ci sera saisi de la demande présentée par la Farmers' Bank pour délivrance d'un certificat.

T. C. BOVILLE,
Au nom du sous-ministre des Finances.

C'est là, je n'hésite pas à le dire, une lettre remarquable Pourquoi le sous-ministre l'a-t-il écrite. Il dit qu'il a vu quelque chose dans les journaux et en conséquence il pense qu'il est convenable de demander à M. McCarthy de retirer l'opposition qu'il a formée et que M. McCarthy voulait compléter de vive voix dans une entrevue avec le ministre.

Il convient de savoir exactement ce qu'il en était au sujet du journal. Le récit du journal faisait-il disparaître les soupçons et engageait-il le département des Finances à penser que tout était régulier ou augmentait-il les soupçons et leur donnait-il des motifs nouveaux pour ne pas accorder un certificat? J'ai pris la peine d'examiner la question et j'ai constaté que l'affaire était venue devant le tribunal le samedi 27 octobre, que les journaux de Toronto en avaient parlé le lundi 29 octobre. Cela a dû être connu à Ottawa le même jour dans la soirée. J'attire de nouveau l'attention sur la promptitude avec laquelle le département des Finances fait ce qu'il peut pour aider Travers a en finir avec cette charte. Le 29 octobre des notes paraissent dans les journaux de Toronto. Ce sont des articles à sensation qui occupent plusieurs colonnes, ce ne sont pas des nouvelles ordinaires de Osgoode Hall. Le texte montre qu'il y a eu accusation générale de fraude, qu'il y a eu un affidavit de M. William Laidlaw C. R., montrant non seulement l'existence de fraude à l'égard de ses clients, mais aussi un système général de fraude à la formation de la banque. C'est ce qui a paru dans le journal et c'est ce que M. Boville a lu. Ensuite on fait remarquer dans les journaux que la question n'est réglée que provisoirement, qu'on ne la reprendra pas avant le 1er novembre, de sorte que le département montre trop de hâte, en vérité. Et, pour qu'il soit plus facile à celui-ci d'inviter M. McCarthy à retirer son oppotion à la délivrance du certificat, il y a des titres comme ceux-ci: La Farmers' Bank évite la liquidation dont elle est menacée.

Des plaignants sont remboursés. Serment contre serment, et autres choses de cette nature. Je me suis demandé, quand j'ai lu cette lettre, pourquoi le ministre des Finances, après avoir promis d'exposer cette affaire au conseil du Trésor, désirait tellement que M. McCarthy retire cette accusation. Mais on est plus étonné de constater que la nouvelle même dont il est question dans cette lettre et qui est la seule excuse pour l'avoir écrite, est de nature à augmenter l'anxiété du département pour obtenir une enquête complète et absolue de cette affaire. On demande à M. McCarthy s'il désire toujours faire connaître au conseil du Trésor les accusations d'un caractère assez général qui sont contenues dans sa lettre et on lui conseille de ne pas se presser après ce que les journaux ont publié et ce qu'on a vu dans les journaux ne devait pas justifier une lettre de ce genre. M. McCarthy n'était pas sa-

tisfait, il savait que la cause n'était pas réglée. Voici ce qui s'est passé et c'est dit dans les journaux. M. Lindsay se mit à l'œuvre, il parcourut le comté de Halton, il entra en relations avec les clients de M. M. Laidlaw et McCarthy, sans la connaissance de ces avocats, il les remboursa et vint en cour avec des affidavits déclarant que ces personnes avaient été réglées, et M. Kappelle, représentant les intérêts des plaignants devant le tribunal, s'opposa à cette production. Il n'y avait personne en cour pour représenter l'intérêt général du public comme dans les autres audiences relatives à cette transaction. Le juge dit que comme il était établi que toute l'affaire était réglée, il n'y avait pas de nécessité de continuer et il remit toute l'affaire au 1er novembre pour jugement final.

M. McCarthy ne tombe pas d'accord avec le département des Finances. Il répond:

Edifice Home-Life, Victoria Street,
Toronto, 1 novembre 1906.

Monsieur T. C. Boville,
Sous-ministre intérimaire des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 31 écoulé je vous informe que je serai à Ottawa lundi ou mardi de la semaine prochaine et j'aurai le plaisir de vous voir au sujet des questions contenues dans votre lettre.

LEIGHTON McCARTHY.

Je prétends que c'est une autre circonstance qui devrait attirer l'attention du département sur le fait que M. McCarthy ne considère pas cette affaire comme assez simple pour qu'il puisse répondre: "Oui". Ainsi, le 2 novembre M. McCarthy écrit de cette manière et j'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que ce n'est pas là un retrait complet comme l'avait demandé le département à M. McCarthy. C'est un retrait suivi d'explication, revenant à dire: "Mes clients sont maintenant à l'abri et en ce qui les concerne, je n'ai pas d'opposition à maintenir plus longtemps, mais vous savez ce que j'ai dit à propos des autres; c'est à vous de faire ce que vous désirez."

L'hon. M. FOSTER: Y a-t-il quelque chose qui montre qu'il a vu le ministre à ce moment?

M. LENNOX: Pas un mot. Il n'a jamais vu le ministre, autant que nous avons pu nous en rendre compte. Vous remarquerez qu'il a dans l'idée de voir le ministre et même après avoir reçu cette lettre de supplication du département, il écrit de nouveau: "Je voudrais vous voir". Voici la lettre au ministre dont j'ai parlé:

Toronto, 2 novembre 1906.

L'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—Au sujet de mes lettres des 8 et 9 courant...

C'est une erreur, il devrait y avoir des 8 et 19 écoulé.

...ayant trait à une demande de certificat faite au nom de la Farmers' Bank, je suis informé par mes clients que leurs réclamations présentées dans le procès qu'ils ont intenté, ont été réglées. Leurs souscriptions ont été reprises par quelques personnes intéressées dans la banque et leur argent a été remboursé ou leurs billets leur ont été remis. Les objections que j'avais faites en leur nom à la délivrance du certificat sont par suite retirées. Voudriez-vous en conséquence m'envoyer les documents que je vous avais adressés.

Retenez bien que cette information importante n'a pas été communiquée au département par les journaux, mais elle a été apprise personnellement au ministre par cette lettre de M. McCarthy qui l'informe que des personnes intéressées dans la banque avaient été obligées de reprendre les souscriptions pour en débarrasser ceux qui avaient intenté l'action, de les acheter et de leur rendre leurs billets. Les journaux disent de plus qu'on les a obligés à garantir ces gens contre la double responsabilité à laquelle ils auraient pu autrement être exposés. C'est là où en était l'affaire le 3 novembre quand cette lettre est arrivée.

Je m'arrêterai un instant ici pour que nous puissions nous rendre compte où en était alors la situation et de quelles circonstances le ministre avait, ce jour-là, une connaissance indubitable. Je prétends que dans la lettre de retrait de M. McCarthy et dans les récits des journaux, il y avait une reconnaissance complète, entière et suffisante de la part des promoteurs de la banque, que toutes les allégations contenues dans la lettre de M. McCarthy au ministre, étaient absolument vraies. Il y a aussi d'autres particularités dont je devrais parler commme ayant été connues du ministre avant le 3 novembre. La première est qu'en tenant compte que cette affaire était venue devant la cour avant que Travers n'eût écrit sa lettre du 29 octobre, le ministre savait clairement le 3 novembre que la lettre de Travers du 29 octobre, disant qu'il ne connaissait rien d'irrégulier, était un mensonge absolu. C'est un point relatif à Travers. Le second point est que les démarches en vue d'une liquidation avaient été empêchées par un arrangement et par le remboursement fait subrepticement aux plaignants, à l'insu de leurs avocats et opéré par Lindsay et Travers. Travers, qui obtint ensuite la confiance du ministre, Travers accusé dans ce procès, comme le disaient les journaux de Toronto dont parle M. Boville, de fraude, de malhonnêteté grave et de violation de la loi des banques, accusation faite sous serment devant la cour par un avocat aussi éminent que William Laidlaw, C.R. Dans cette déclaration de fraude, d'autres que les plaignants—Robert Noble, Dr Stewart, le major Beattie et d'autres—

ont tous été victimes des fraudes et en dépit du règlement du procès et tous les faits sont restés dans le dossier, sous serment, à Osgoode-Hall, sans qu'ils aient été réglés, comme le ministre le savait. Une grande partie des $250,000 a été obtenue en escomptant des billets, comme le ministre le savait bien, le 3 novembre.

L'argent réellement perçu a été injustement, illégalement, contrairement à la loi des banques, détourné par des commissions et autres opérations irrégulières et des comptes d'agents et de solliciteurs de la banque, comme le savait le ministre et que les agents et les solliciteurs de la banque agissaient irrégulièrement, malhonnêtement et contrairement à la loi des banques, tel que cela a été déclaré sous serment, comme le savait le ministre. Je prétends que le ministre connaissait tout cela le 3 novembre et que c'étaient des circonstances importantes qui auraient dû le faire hésiter—hésiter jusqu'au point de refuser—d'accorder la charte, même si on n'avait rien fait connaître de plus.

Mais ce n'est pas tout. J'ai dit il y a un instant que les déclarations que M. McCarthy demandait de soumettre au conseil du Trésor ne lui ont jamais été soumises. J'en ai la preuve dans la lettre du 7 novembre 1906 dans laquelle M. Boville s'adressant à M. McCarthy, s'exprimait ainsi:

Répondant à votre lettre du 2 courant, au sujet de la demande de la Farmers' Bank of Canada, pour la délivrance d'un certificat en vue de commencer ses opérations, j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus les documents envoyés dans votre lettre du 19 octobre.

Ils sont renvoyés le 7 novembre ou quelques semaines avant que la demande de la Farmers' Bank ne soit présentée. De sorte que ce point est absolument clair—ces documents n'ont pas été soumis au sous-ministre de la Justice et ils ne l'ont pas été au conseil du Trésor. Qu'est-il arrivé? La chose la plus curieuse de toutes est arrivée. Le sous-ministre ayant informé cet excellent Travers qu'il existait une difficulté—car il dit, "on a présenté une opposition"—le 26 octobre, a terriblement peur d'essayer d'expliquer la difficulté. Aussi s'étant débarrassé du témoignage de M. McCarthy, soumis au ministre des Finances, et ayant refusé les offres nombreuses de M. McCarthy d'aller discuter toute l'affaire avec le ministre des Finances, le 7 novembre, le jour même où les documents sont renvoyés à M. McCarthy, M. Boville dit: "La voie est libre", non en ces termes, mais sous une forme plus régulière. Il s'empresse de dire:

Monsieur W. R. Travers,
Gérant général,
Farmers' Bank of Canada,
Toronto (Ont.).

Monsieur,—A propos de la lettre que je vous adressais le 2 courant, avec une copie de la lettre de M. Leighton McCarthy à M. Fielding, s'opposant à l'octroi d'un certificat autorisant votre banque à commencer ses opérations, j'ai l'honneur de vous informer que M. McCarthy m'a annoncé qu'il retire son opposition à la délivrance du certificat.

Ceci est faux. M. McCarthy avait fait une série d'objections au nom de son client et ce dernier renonçait à son opposition parce que la banque l'avait désintéressé. Qu'on se place au point de vue du simple bon sens, ou au point de vue de l'intérêt public, peut-on imaginer que le ministère des Finances se soit donné la peine d'écrire à ces gens de ne pas répondre à cette lettre, de ne courir aucun risque, de ne pas compromettre l'affaire davantage?

Nous avons réussi à nous débarrasser de la lettre de McCarthy, ne dites plus rien. C'est une répétition de la scène, entre Alphonse et Gaston. "Ne vous compromettez pas, mon cher Alphonse", dit le ministre des Finances. "Certainement, que je ne le ferai pas, mon cher Gaston", répond l'innocent M. Travers.

Tous ces incidents nous amènent à la demande du certificat. Cette demande fut faite le 27 novembre, par une lettre de M. Travers. Elle arriva à Ottawa le 28. A partir de ce moment les choses marchent rondement, il n'y a plus de retard. Le 27 M. Travers arrive ici et tous les documents lui sont présentés. Il y a sa demande, il y a son affidavit, il y a sa déclaration à l'appui de sa demande. Il me suffira de citer deux paragraphes de cette déclaration, le 4e et le 5e; c'est sur ces deux paragraphes que le ministère s'appuie plus tard, pour répondre à l'association des banquiers:

4. Le 23 octobre 1906, 5,757 actions du capital de ladite banque avaient été souscrites de bonne foi; j'ai eu une connaissance personnelle des demandes et des souscriptions et toutes et chacune de ces souscriptions sont faites sur les formules imprimées, dont une copie est maintenant produite et marquée "pièce C" de ma présente d'éclaration, et que lesdites souscriptions sont entrées dans le livre des actionnaires de ladite banque et qu'une somme de plus de $250,000 en argent a été payée par ces actionnaires.

5. Une liste des actionnaires de ladite banque m'est présentement montrée et marquée "pièce D" de la présente déclaration; cette liste indique exactement, dans chaque cas, le nom de l'actionnaire, son adresse, le nombre d'actions souscrites par lui, le chiffre de chaque action, et la somme payée sur chaque action. Toutes ces souscriptions au capital de la banque sont faites de bonne foi.

C'est cette déclaration que M. Travers fait sous la foi du serment et qu'on retrouve dans les archives du département. Personne ne niera que, à la connaissance du ministre, cette déclaration était fausse, sur un point essentiel quelconque, M. Travers devenait indigne de toute confiance.

Que direz-vous, monsieur l'Orateur, lorsque je vous aurez expliqué que dans cette

même demande, dans la pièce D, qui y est annexée, se trouvent les noms de ces mêmes personnes qui ont provoqué ce procès, et dont les noms, la chose est admise, y figurent sans autorisation de leur part. Voici les noms:

John McLeod, Milton, Ont., 1 action, $100, $50 payés; John Sproat, Mansewood, Ont., 100 actions, $10,000, $1,000 payés; Geo. Gastle, Milton, Ont., 10 actions, $1,000, $1,000 payés; Finlay McCallum, Milton, Ont., 10 actions, $1,000, $1,000 payés; W. A. Dixon, Milton, Ont., 50 actions, $5,000, $500 payés; James Murray, Mansewood, Ont., 10 actions, $1,000, $300 payés; John Stewart, Milton, Ont., 10 actions, $1,000, $100 payés; Geo. Denoon, Milton, Ont., 20 actions, $2,000, $2,000 payés; Robert Hume, Milton, Ont., 10 actions, $1,000, $100 payés; William McLean, Milton, Ont., 5 actions, $500, $50 payés; Wm Harris, Milton, Ont., 5 actions, $500, $500 payés.

Un procès avait eu lieu, le ministre et le sous-ministre le savaient; toutes les pièces se trouvaient dans les bureaux du ministère; tous les journaux en avaient parlé, et c'était un fait notoire et prouvé que ces onze personnes mentionnées s'étaient rendues complices d'un acte frauduleux. Leur argent leur avait été remis, elles avaient obtenu des garanties; elles avaient été achetées, comme l'ont dit le "Globe", le "Mail and Empire" et d'autres journaux de Toronto. Cela n'empêche pas que ce sont ces mêmes noms que nous voyons ici, comme souscripteurs sérieux. Pour les faire souscrire, on leur avait donné des billets à ordre, leur premier versement leur avait été remis sous main, on leur avait donné des contre-lettres pour acheter leur silence et ce sont ces complices d'une fraude qui se sont ensuite adressés au ministre des Finances, pour en obtenir le certificat.

Je ne m'attarderai pas à commenter la deuxième phase de l'affaire. Le ministre des Finances expédia tout le dossier au ministre de la Justice et le sous-ministre de la Justice dit:

Quant aux déclarations de M. Travers, elles sont suffisantes, si elles sont acceptées.

Il s'en tient là. Mais même s'il a été négligent dans cette affaire, il ne faut pas trop l'en blâmer, car il n'a pas eu les renseignements voulus pour s'éclairer; le ministre des Finances l'a consulté uniquement sur une question de formalité ou de procédure, pour savoir si le document en question était rédigé dans les formes voulues. Jusqu'à ce moment, il y avait eu des tergiversations, mais à partir de ce jour-là les choses allèrent rondement. La demande de M. Travers fut reçue le 28 novembre et lui-même était à Ottawa le 29. Le 30, M. Fielding lui écrit, après s'être excusé de n'avoir pu le rencontrer la veille, il ajoute:

Il y a un point sur lequel je désire appeler votre attention, pour que vous vous en occupiez sans retard. On nous a fait observer, qu'il est déjà arrivé que dans une demande de certificat qui paraissait régulière et conforme à la loi on éludait l'esprit de la loi quant au capital versé. On nous a rapporté qu'en diverses circonstances les souscripteurs n'avaient pas fait les paiements en espèces sonnantes, mais avaient signé des billets dont les directeurs provisoires s'étaient servis pour obtenir de l'argent. A la suite de ces informations, dans une affaire antérieure, nous avons pris pour règle d'examiner très attentivement toutes les demandes de certificat qui nous sont adressées. Je serais bien aise d'avoir l'assurance que rien de tel n'a eu lieu, lors de la souscription des actions à la Farmers' Bank, et que les paiements mentionnés dans la demande ont tous été faits véritablement et en espèces sonnantes.

Encore Alphonse et Gaston. Pourquoi le ministre des Finances ne parle-t-il pas à M. Travers comme à un homme d'affaires? Si un homme se présente à une banque et que l'on découvre qu'il a commis des actes frauduleux, le gérant lui dit: "Je désire tirer cette affaire au clair avant de continuer à faire des affaires avec vous. Si vous ne pouvez pas vous justifier, nous n'aurons plus rien à faire avec vous".

Mais le ministre des Finances se montre plein de délicatesse pour faire observer à M. Travers certaines irrégularités réelles ou imaginaires, découvertes dans des demandes antérieures. Ce qu'il lui écrit, se résume à ceci: "N'allez pas croire un seul instant que nous vous soupçonnons, mais comme nous avons déjà été trompés, nous devons prendre les plus grandes précautions, et je serai fort aise d'avoir de vous l'assurance que tout est en règle dans votre affaire".

De quelle "assurance" le ministre veut-il parler? M. Travers avait produit une déclaration en forme judiciaire qui a toute la valeur d'un serment et qui l'exposait aux pénalités attachées au parjure. Cette lettre du ministre était-elle sérieuse, ou simplement un paravent? Pour ma part, je suis convaincu que le ministre était sincère; ceux qui le connaissent ne voudront jamais croire que cette lettre n'était qu'un subterfuge. Il parlait sérieusement, quand il disait "je veux avoir l'assurance"; la déclaration solennelle de M. Travers ne lui suffisait pas; il exigeait d'autres preuves de l'authenticité des paiements faits.

Il écrit: "J'ai votre déclaration; j'ai votre lettre du 29 octobre; je sais qu'elle est fausse; j'ai votre déclaration du 27 novembre; je sais qu'elle porte à sa face même la preuve qu'elle est fausse et j'exige d'autres garanties."

Il n'y a aucun doute que les intentions du ministre étaient excellentes, mais l'enjolant M. Travers se présente et le ministre l'interroge, et que résulte-t-il de cet interrogatoire? Rien. Après avoir exigé d'autres preuves que la parole d'un homme convaincu de mensonge, le ministre se laisse circonvenir et accorde le certificat.

S'est-il laissé persuader par M. Travers; a-t-il cédé aux instances de M. Calvert qui le représentait comme un homme supérieur et éminemment respectable? Je n'en sais rien, mais pour des raisons que j'ignore et que je ne suis pas tenu d'expliquer, et en dépit des preuves qu'il avait de la malhonnêteté de M. Travers, le ministre consent à une chose que le pays, le Parlement et lui-même, j'en suis sûr, auront longtemps l'occasion de regretter.

Ainsi, au lieu d'exiger une "assurance" positive, le ministre s'est contenté des déclarations verbales de M. Travers, suivies de cette lettre, qui n'est que pour la forme et destinée à compléter le dossier.

Ottawa, 30 novembre 1906.

L'honorable M. Fielding.

En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois vous dire que dans le cas de la Farmers' Bank of Canada, les directeurs provisoires ne se sont pas procuré le capital nécessaire par les moyens que vous mentionnez.

Que signifie cette lettre? Elle n'est certainement pas une réponse à celle du ministre; et si le contre-interrogatoire n'a pas été plus heureux que la lettre la délicate conscience de M. Travers, n'a pas eu beaucoup à souffrir.

Le ministre des Finances était sincère quand il écrivait sa lettre du 30 novembre. Il se rendait compte qu'avec les preuves de malhonnêteté qu'il avait entre les mains, il ne pouvait pas accepter la déclaration de M. Travers, et il exige de nouvelles garanties, mais par un moyen ou par un autre, il se laisse circonvenir et accorde le certificat qu'il était décidé à refuser quelques heures plus tôt, si on ne lui donnait pas meilleures garanties.

C'est l'interprétation la plus favorable que je puisse en donner. Alors, à cette même date du 30 novembre, le décret du conseil fut rendu; à cette même date, le certificat autorisé par le décret fut délivré à cette même date, le certificat fut transmis à M. Travers, adressé à Toronto, puis remis à lui-même ici. A cette même date du 30 novembre, le reste du dépôt, soit $245,000, fut remis à M. Travers, ce qui était agir rapidement, et avec cette circonstance heureuse, si on avait pu en profiter, que le ministre aurait pu empêcher le paiement de ce chèque s'il l'avait jugé à propos. Qu'avons-nous, le 30 novembre? Nous avons la lettre du ministre des Finances à M. Travers; nous avons l'entrevue de M. Travers avec le ministre des Finances; nous avons la lettre de M. Travers au ministre des Finances; nous avons le décret du conseil rendu à ce sujet—tout cela soumis avec soin au bureau de la Trésorerie; nous avons le certificat délivré par les fonctionnaires du département; nous avons le chèque délivré et le certificat remis, et toute l'affaire terminée—soit sept transactions différentes dans cette même journée du 30 novembre, alors qu'il était urgent que tout cela fût terminé. Tout cela clôt à peu près le chapitre des incidents. Nous avons aussi à cette même date le reçu du chèque provenant de M. Travers. Le 30 novembre—datée de ce jour-là, et peut-être ici le même jour; le ministre des Finances n'a pas dû la recevoir, ou sans cela il n'aurait pas agi comme il l'a fait—nous avons une lettre en date du 30 novembre, écrite par M. E. S. Clouston, président de l'association des banquiers du Canada, une institution tenant ses pouvoirs de la loi des banques, et une branche pour ainsi dire de l'administration des affaires publiques au Canada; nous avons une lettre de lui démontrant que tout ce qu'avait dit M. Travers était faux. Voici cette lettre:

CANADIAN BANKERS ASSOCIATION.
(Erigée en corporation, 1900.)

Montréal, 30 novembre 1906.

Monsieur T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—En ce qui concerne la demande de la Farmers' Bank pour le certificat ordinaire du bureau de la Trésorerie, j'ai tout lieu de croire que l'argent versé ou qui doit être versé à Ottawa comme souscriptions d'actions, ne peut pas être considéré comme capital entièrement versé, et qu'une forte partie du montant nécessaire pour l'obtention d'un certificat est un emprunt effectué contre promesse de remboursement quand il sera retourné par votre département.

Quand ce ne serait que comme mesure de protection pour le public, permettez-moi de vous demander que le bureau de la Trésorerie refuse d'accorder un certificat, s'il croit préférable de le faire, tant qu'une enquête complète n'aura pas été faite dans toutes les circonstances ici énoncées.

E. S. CLOUSTON,
Président.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, pour que vous puissiez le faire consigner, qu'il est absolument avéré qu'au moins $20,000 de ce capital a été emprunté indépendamment des montants empruntés sur billets afin de compléter le cautionnement à déposer au Trésor. Eh bien, monsieur l'Orateur, qu'aurait dû faire le ministre des Finances? Je prétends qu'en premier lieu il aurait dû refuser le certificat, et que ce certificat n'aurait jamais dû être donné. Le second point que je tiens à faire ressortir, c'est que, même si ce certificat a pu être accordé de bonne foi, par inadvertance ou erreur, il appartenait au ministre des Finances de voir à ce que cela ne fût pas préjudiciable au public. Je ne viens pas soulever aucune chicane au sujet de la question de l'annulation non plus qu'au sujet de la question d'une commission d'enquête. Bien qu'une commission d'enquête en soit venue à une conclusion au sujet de l'assurance pour moins de motifs qu'il n'en existait ici

et sans consulter le Parlement, et en vertu de la même loi que celle qu'il faudrait invoquer en cette circonstance, je ne viens pas ici discuter ce point-là. Je dis que quand le 30 novembre, ou au plus tard le 1er décembre, le ministre des Finances a appris qu'il avait été trompé, il lui incombait certainement, en sa qualité de ministre, de voir à ce que le public ne fût pas dépouillé. Peut-il exister le moindre doute à ce sujet? Le chèque ne fut pas payé; M. Travers était dans le besoin, M. Travers était un criminel, le ministre des Finances savait tout cela le 1er décembre, si toutefois il ne l'avait pas appris avant, un criminel est toujours un lâche, et le ministre n'avait qu'à télégraphier à M. Travers de venir à Ottawa, et il serait venu par le premier train. Et tout criminel que le ministre savait qu'il était le 1er décembre, sinon avant, le ministre l'avait à sa merci, et il aurait pu le secouer comme un bouledogue fait d'un terrier, et il aurait pu lui faire dégorger ce chèque en moins de temps que je n'en mets à vous le dire, et il aurait pu lui faire remettre ce certificat sous la menace de l'envoyer en prison. C'était là le devoir du ministre. J'allais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur la promptitude avec laquelle tout ce qui a facilité l'action de M. Travers a transpiré. Je ne cherche pas ici le moindrement à insinuer—et je désire qu'il soit parfaitement compris que dans tout ce que j'expose ici cet après-midi, je n'accuse en rien le ministre de manque de bonne foi—mais il est réellement malheureux que cette précipitation ait pu se produire alors qu'il y aurait dû y avoir plus de délai ou une enquête plus approfondie. L'enquête aurait dû certainement être de telle sorte qu'elle aurait pu inévitablement empêcher ce désastre, qui va ruiner beaucoup de gens dans la province d'Ontario. Par conséquent, sans imputer au ministre des Finances aucun manque de bonne foi, ni aucune intention réelle de mal agir, je suis d'avis que le ministre des Finances, en sa qualité d'homme public, a encouru le blâme de cette Chambre et du public du Canada par notre entremise, pour le tort énorme qui a été ainsi infligé à un grand nombre d'excellentes gens par toute la province d'Ontario, dont beaucoup ne peuvent pas faire face aux grandes pertes qui leur ont été causées. Je l'affirme, parce que le ministre a été prévenu à diverses reprises. Le ministre est un homme habile, chacun l'admet — nous pensons quelquefois qu'il pourrait tirer meilleur parti de cette habileté—mais c'est un homme habile et délié, et des avertissements de ce genre auraient dû avoir chez lui plus d'effet. L'opinion qu'il avait lui-même de toute cette affaire n'était pas favorable; il avait été en outre mis sur ses gardes quand ces hommes revinrent à la charge pour un renouvellement de leur charte; il se rendait compte qu'après avoir colporté leurs titres un peu partout durant deux ans inutilement, ce n'étaient pas les gens auxquels on pouvait donner une autorisation d'ouvrir une banque.

Tout cela aurait dû le rendre plus prudent, avant de délivrer le certificat. Il avait été mis sur ses gardes par des cas précédents, au sujet desquels il écrit à M. Travers; il avait été mis sur ses gardes par la lettre de Travers du 29 octobre, qui à sa propre connaissance était fausse; il avait été prévenu plusieurs fois par l'honorable représentant de Halton et en disant cela je n'entends pas vouloir dire que je préfère croire le représentant de Halton plutôt que le ministre des Finances, mais tout en reconnaissant que tous deux désirent dire la vérité je dois ajouter que le représentant de Halton a moins d'accusations à son débit que le ministre des Finances, et en outre qu'il parle d'un fait positif, au lieu que le ministre des Finances ne parle que d'après mémoire.

Je ne dirai rien de l'avertissement de M. Osler, représentant de Toronto, parce que cela est contesté. Il a été prévenu par les lettres de M. McCarthy du 8 et du 19 octobre, et il a refusé l'offre d'une entrevue personnelle que lui avait faite M. McCarthy. Il avait été mis sur ses gardes par des documents légaux explicites, complets et directs portant des accusations d'inconduite générale, de tentative d'éluder la loi des banques et de malhonnêteté, tout cela soumis par M. McCarthy. Il avait été mis sur ses gardes par les journaux qui donnaient le récit complet de la fraude par laquelle ces cultivateurs de Halton avaient été dépouillés, et il avait aussi été mis sur ses gardes par la retraite prudente et discrète de M. McCarthy, laquelle était absolument comme s'il avait voulu dire: Faites ce que vous voulez, mais je désire qu'il soit compris que je ne me retire qu'en tant que la chose concerne l'intérêt de mes clients. Et le ministre des Finances a aussi été mis sur ses gardes, en une manière que je ne comprends pas qu'il ait pu ignorer, par les faussetés concluantes apparaissant à la face de la déclaration et de la demande que M. Travers avait faites à son département. Pour toutes ces causes, et bien qu'il me répugne de me montrer le moindrement sévère à l'égard du ministre des Finances, ayant les plus grands égards pour lui comme homme public, et cependant me rendant compte qu'il n'a pas rempli les devoirs qu'il devait au Parlement, au sujet de la Farmers' Bank, je désire proposer, à titre d'amendement, la motion suivante:

Cette Chambre regrette qu'en autorisant la Farmers' Bank à commencer et à continuer ses opérations, le ministre des Finances et le conseil de la Trésorerie n'ont pas exercé le soin nécessaire et n'ont pas pris non plus les précautions voulues pour empêcher la loi d'être éludée et pour protéger l'intérêt public.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a un passage du discours de mon honorable ami avec lequel je suis complètement d'accord. C'est celui dans lequel il dit qu'il est profondement regrettable qu'on ait autorisé l'organisation de la Farmers' Bank. Je partage entièrement ces regrets. L'occasion, cependant, est de celles où il est plus aisé d'être sage après qu'avant. Si l'on considère la chose aujourd'hui à la lumière des événements récents, de la déconfiture de la banque et de tous les faits qui sont aujourd'hui connus, on en arrive naturellement à la conclusion que toute l'affaire était des plus regrettables. Il est néanmoins très difficile aujourd'hui de porter un jugement équitable sur un événement qui n'était pas jugé à la lumière d'aujourd'hui, mais qui devait être jugé à la lumière des circonstances qui existaient il y a quatre ans environ.

Nous avons discuté tout cela au long il y a peu de temps, et autant que je puis voir, mon honorable ami ne nous a présenté aucun point qui n'avait pas été alors l'objet d'une discussion complète. Dans tous les cas, je ne veux pas en dire plus long sur ce sujet, et je n'adresserai encore là-dessus à la Chambre que quelques mots. L'octroi de ce certificat à la banque était sans doute une chose importante, mais je ne crois pas cependant que cela eût l'importance que mon honorable ami semble y attacher. Si l'on n'eût pas, dit-il, accordé ce certificat, cette banque n'aurait pas été organisée. Cela est vrai, mais on peut dire la même chose de plusieurs autres phases des opérations de banque. Si les cultivateurs n'avaient pas souscrit d'actions, la banque n'aurait pas été organisée. La banque n'aurait pas été organisée si elle n'avait pas demandé de charte, et elle n'aurait pu être organisée si sa charte n'avait pas été approuvée par le comité des banques et du commerce, et, en cette Chambre, par les membres de la gauche aussi bien que ceux de la droite. Si les actionnaires ne s'étaient réunis et n'avaient constitué un conseil de direction, et que les directeurs n'eussent rempli toutes les formalités préliminaires requises par la loi des banques, l'organisation de la banque n'aurait pas pu s'accomplir. L'absence d'une seule de ces formalités eût certainement empêché l'organisation de la banque, puisque toutes étaient indispensables à la mise de l'institution dans la situation prévue par la loi.

M. LENNOX.

L'organisation d'une banque comporte diverses formalités dont la première est l'octroi d'une charte. A entendre mon honorable ami (M. Lennox), le Gouvernement, le ministre des Finances notamment, serait responsable de l'octroi de cette charte. S'il y réfléchit, il s'apercevra que son raisonnement n'est pas juste. Au point de vue parlementaire, le Gouvernement est censé devoir s'occuper de toutes les lois, mais on sait que dans la pratique il s'abstient d'intervenir lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt privé. Ainsi, à la dernière session, certains membres du cabinet s'étant accordés à appuyer certain projet de loi, on leur reprocha d'empiéter sur les privilèges des députés, disant que le Gouvernement ne devrait pas intervenir lorsqu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé. On se trompe donc du tout au tout en disant que le Gouvernement s'est particulièrement employé à faire octroyer une charte à cette banque. Je faisais partie du comité des banques et du commerce. Je ne sais si mon honorable ami en faisant partie, lui aussi.

M. LENNOX: Je n'en faisais pas partie. Je prie l'honorable ministre de vouloir bien observer que je n'ai discuté en aucune façon la constitution de la banque en corporation. J'approuve entièrement tout ce qu'il vient de dire à cet égard.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a fait mainte et mainte allusion à l'octroi de la charte. Sans appuyer sur le sujet, il en a dit assez long pour donner à entendre que l'on a mal agi dès le début en octroyant la charte. A vrai dire, le bill avait été renvoyé au comité des banques et du commerce comme le sont tous les autres projets de loi. Après que la charte eut été octroyée, une prorogation de délai fut accordée, puis une autre. Voici quelle fut mon attitude.

Au dire de l'honorable député (M. Lennox), je tenais tout particulièrement, pour des raisons mystérieuses, à voir cette banque organisée et à donner à M. Travers l'avantage de se mettre dans les affaires; or, les membres du comité savent fort bien que je pris une attitude tout à fait contraire à cela. Je ne me rappelle plus ce qui s'est passé lorsque la prorogation de délai fut accordée pour la première fois, mais je sais que je m'opposai à la seconde, non que j'eusse lieu de penser que l'on avait mal agi, mais parce que je voyais avec peine que des cultivateurs entreprissent d'organiser une banque. Ma crainte était qu'ils ne s'engageassent dans un commerce qu'ils ne connaissaient pas suffisamment, dans une entreprise susceptible d'aboutir à l'insuccès. Je n'avais cependant aucune raison de douter de la bonne foi des promoteurs.

Je m'opposai donc à la nouvelle prorogation de délai que l'on demanda; mais le comité décida de prolonger de six mois le dé-

lai déjà accordé, et cela se fit sans qu'il y eût de la faute du Gouvernement ou de l'opposition. J'ignore quel était alors le sentiment de tel ou tel membre du comité, mais je sais que celui-ci en est venu à la conclusion qu'il y avait lieu de proroger le délai de six mois. Le bill revint ensuite devant la Chambre et suivit la procédure à laquelle sont habituellement assujettis les bills d'intérêt privé et, autant que je puis me rappeler, l'adoption n'en fut marquée par aucun incident particulier. Tous les membres de la Chambre, ministériels et oppositionnistes, qui ont laissé adopter le projet de loi d'intérêt privé, sont responsables au même degré de l'octroi de la charte.

Passons maintenant à la question du certificat. Mon honorable ami a insisté sur les lettres de M. McCarthy. Le dossier fait voir que M. McCarthy ayant écrit une lettre par quoi il s'opposait à l'octroi du certificat, on lui répondit que la demande de certificat n'avait pas encore été reçue, que lorsqu'elle nous serait parvenue, nous tiendrions compte de ses observations et soumettrions ses documents au conseil de la Trésorerie. La demande nous parvint mais M. McCarthy avait écrit la lettre qui se trouve au dossier et dont mon honorable ami a donné lecture, par quoi il retirait ses objections. On voit assez souvent, quand il s'agit de l'organisation d'une compagnie, certains actionnaires mécontents signifier leur intention de se retirer de l'entreprise. Au nom d'un certain nombre d'actionnaires, M. McCarthy avait signifié avis de leur opposition; un peu plus tard, il retirait ses objections et on lui renvoyait ses papiers. Voilà le court et le long de l'affaire.

Au dire de l'honorable député M. McCarthy tenait beaucoup à venir discuter l'affaire à Ottawa, mais nous ne lui aurions pas permis. Il doit pourtant connaître assez M. McCarthy pour savoir que s'il avait tenu à venir à Ottawa pour voir un membre du Gouvernement actuel ou de tout autre cabinet, rien n'aurait pu l'en empêcher. Autant que je me rappelle, M. McCarthy n'est pas venu à Ottawa, bien qu'il ait dit qu'il s'y rendrait volontiers s'il y avait lieu. Plus tard, quand il eut retiré ses objections, les procédures relatives à l'octroi du certificatê suivirent le cours ordinaire. Le certificat fut délivré le 30 novembre.

Aux yeux de l'honorable député, on a agi avec une précipitation singulière en cette circonstance. Une fois qu'il eût été décidé à tort ou à raison—le point est susceptible de prêter à la discussion—d'émettre le certificat, l'affaire se réduisait à une simple question de procédure, et je suis bien loin de songer à reprocher à mon sous-chef d'avoir fait montre de diligence. Je considère que lorsqu'on a pris une détermination en une matière quelconque, il est du devoir des fonctionnaires d'y donner effet dans le plus bref délai possible: et si, dans le cas particulier qui nous occupe, le sous-ministre a fait montre de diligence, cela, loin de me paraître suspect, me porte plutôt à le féliciter à avoir mis tout l'empressement possible à donner effet à la décision prise par l'autorité compétente.

Mon honorable ami s'est évertué à découvrir du mystère dans les lettres de M. Boville, à faire entendre que ce fonctionnaire avait voulu empêcher M. McCarthy de se rendre à Ottawa. Qu'il accable le ministre de reproches—je dois dire cependant qu'il m'a ménagé—je ne m'en plaindrai pas, car c'est chose à quoi l'on doit s'attendre dans la vie publique; mais il devrait être assez généreux pour ne pas affirmer ni même donner à entendre que le sous-ministre, qui n'est pas responsable—c'est moi qui suis le chef responsable du ministère—en datant ou en rédigeant ces lettres, avait d'autre intention que celle de remplir son devoir de fonctionnaire de l'Etat.

M. LENNOX: Dans tout ce que j'ai dit de M. Boville, j'ai assimilé son cas à celui du ministre ...

L'hon. M. FIELDING: Je suis responsable.

M. LENNOX ... et, par conséquent, celui-ci devient responsable.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami n'est pas sans savoir que si le ministre est responsable, les procédures de cette sorte se font en grande partie par l'intermédiaire de ses fonctionnaires. Cela ne le dégage pas de sa responsabilité, et j'assume la mienne en son entier; mais l'honorable député observera que s'il y a eu complot en cette affaire, M. Boville doit être aussi coupable que moi. Je veux bien qu'il me maltraite à ce propos, mais je le prie d'épargner M. Boville, excellent fonctionnaire qui a simplement voulu remplir son devoir.

J'ai dit que certaines objections formulées contre l'organisation de la banque avaient été retirées. Plus tard, M. Travers nous faisait tenir son affidavit, et le lendemain du jour où nous avions décidé d'accorder le certificat, nous recevions une lettre du président de l'association des banquiers, sir Edward Clouston. On a clairement établi que cette lettre nous est parvenue après que nous eûmes décidé d'accorder le certificat, après que nous l'eûmes émis et que, peut-être même, il eût été remis à Travers. Dans cette lettre, sir Edward Clouston se bornait à dire qu'il avait lieu de croire que l'on avait signé des billets.

Cette allégation était contredite par la déclaration que M. Travers avait faite sous serment, et à cette époque-là, M. Travers jouissait d'une bonne réputation. Ce point est de la plus haute importance, et je prie la Chambre de le noter avec soin.

Lors même qu'il aurait été possible de revenir sur la question—ce qui ne se pouvait pas, puisque le certificat était remis—nous avions, d'une part, la lettre par quoi sir Edward disait avoir lieu de croire que l'on avait donné des billets et, de l'autre, l'affidavit de Travers attestant que tout était parfait, que la somme requise avait été versée en espèces et que l'on s'était conformé aux prescriptions de la loi des banques. Dire aujourd'hui que Travers était un criminel et que sa parole n'était pas digne de foi, c'est chose facile; mais à l'époque de son affidavit il occupait une situation honorable, il jouissait de la considération générale, et nous n'avions aucune raison d'avoir une autre opinion de lui. Mon honorable ami a dit que Travers était alors un criminel, que le fait avait été porté à la connaissance du public par les journaux de Toronto. On a appris par la suite que Travers, ayant été trouvé coupable, fut condamné au pénitencier, mais il n'est pas exact de prétendre qu'à cette époque-là sa culpabilité était établie; il occupait une situation honorable. Force nous était donc de le traiter comme tel, d'ajouter foi à sa déclaration tout comme s'il se fût agi de celle de toute autre personne jouissant d'une bonne réputation.

M. TAYLOR (Leeds): L'affidavit ne mentionnait-il pas les noms de onze personnes qui s'étaient retirées de l'affaire?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais, d'après mémoire, me prononcer sur ce point particulier. Son affidavit n'en attestait pas moins que la somme avait été versée en espèces. C'était là le point essentiel. A cette époque, l'affidavit de Travers valait celui de toute autre personne, il valait certainement mieux que l'allégation de tout autre personnage, si distingué fût-il, qui disait simplement avoir lieu de croire certaine chose.

En portant jugement sur cette affaire, je pense qu'il est de la plus grande importance de ne pas perdre de vue que Travers jouissait alors d'une bonne réputation. C'est là le point essentiel. Le crime de Travers étant prouvé, il est maintenant difficile de considérer l'affaire sous son vrai jour. Mon honorable ami dit que ce n'est pas d'aujourd'hui que Travers est un criminel, mais qu'il en était un alors et qu'il était réputé tel d'après les déclarations des journaux de Toronto.

L'hon. M. FOSTER: Dans un autre discours, le ministre a dit qu'il ne connaissait aucunement Travers. Avait-il pris des moyens d'apprendre de ceux qui pouvaient le renseigner quelle était la réputation de Travers en matière de finance et autrement?

L'hon. M. FIELDING: Non, je n'ai pas pris de renseignements particuliers, je veux démontrer que mon opinion, quant à la bonne réputation de Travers, était celle qui prévalait parmi bon nombre d'autres personnes qui étaient probablement plus en état que moi d'en juger.

Travers a organisé sa banque dans la ville de Toronto; il a eu le concours de citoyens bien connus et respectables. Il était associé à ces personnes qui partageaient avec lui la responsabilité. Conçoit-on que s'il était un criminel, ces citoyens respectables de la province d'Ontario se fussent associés à lui et l'eussent nommé gérant de la banque? L'honorable député (M. Lennox) croit-il que cela est concevable?

Je lui citerai une autre preuve. Jusqu'au jour de la faillite de la banque, le gouvernement d'Ontario a considéré Travers comme un homme respectable, car il lui a confié une grosse somme appartenant aux fonds publics de la province. Si le gouvernement d'Ontario l'a considéré comme un homme de bonne réputation jusqu'à il y a quelques mois, au moment de la faillite de la banque, on ne peut pas croire que j'ai eu tort, en l'absence de preuve du contraire, de le traiter comme un homme respectable, lorsqu'il s'est adressé à moi.

M. BLAIN: M'est-il permis de faire une question? De quelle manière le gouvernement d'Ontario a-t-il confié des fonds à Travers?

L'hon. M. FIELDING: Je vois dans un état officiel des dettes de la banque que la province d'Ontario avait $25,000 dans cette institution. Voilà tout ce que j'en sais.

M. BLAIN: En dépôt dans une succursale.

L'hon. M. FIELDING: Peu importe; les fonds étaient confiés à la banque dont Travers était le gérant et s'il passait pour un criminel, alors comme aujourd'hui, est-il concevable que le gouvernement d'Ontario eût déposé $25,000 à la banque dont il était le gérant? Je ne fais pas de reproche au gouvernement d'Ontario, je suppose qu'il a cru agir dans l'intérêt public. Si j'en parle, c'est uniquement afin de démontrer qu'à l'égard de toutes ces opérations, nous devons considérer que M. Travers était, à ce moment-là, un homme estimé.

L'irrégularité consiste dans l'acceptation de billets. Je ne veux pas en amoindrir l'importance. Je déclare que, eussions-nous connu à ce moment-là ce que nous avons appris plus tard, nous aurions refusé le certificat.

Cependant, il y a parmi le public un malentendu quant aux résultats de cette acceptation. On devrait comprendre que, si je suis bien renseigné—je me fie aux nouvelles des journaux—presque tous ces billets ont été payés. Bien qu'une irrégularité ait été commise, les billets étaient payés lors

de la remise du certificat, la banque avait sa mise de fonds, nul habitant de la province d'Ontario, que je sache, n'a perdu un sou parce que des billets ont remplacé le dépôt d'une somme d'argent. Les billets, si je ne me trompe, ont été échangés pour de l'argent. S'il n'en est pas ainsi, je veux bien qu'on me reprenne.

M. SPROULE: Je comprends que le ministre dit qu'il ne savait pas que les souscripteurs payaient leurs actions au moyen de billets. Cependant, M. McCarthy ne le lui a-t-il pas fait observer en disant, au sujet de ses clients, qu'on leur avait remis leurs billets?

L'hon. M. FIELDING: M. McCarthy avait présenté des objections, mais elles ont été retirées.

M. SPROULE: Mais il a fait cette assertion.

L'hon. M. FIELDING: Il s'est opposé à la délivrance du certificat. Plus tard, il a dit: "Je désire retirer mon objection; envoyez-moi les papiers". Les papiers lui ont été rendus. Je veux simplement exposer l'affaire telle. . .

M. SPROULE: Cependant, la lettre de M. McCarthy disait clairement que des billets avaient été signés.

L'hon. M. FIELDING: Par contre, l'honorable député (M. Sproule) voit que cette question avait été apparemment réglée. Du moins, M. McCarthy a retiré ses objections. Subséquemment, M. Travers a déclaré sous serment que les fonds étaient déposés. C'est sur la foi de cette déclaration que nous avons accordé le certificat. Dites, si vous voulez, que cela ne suffisait pas. Lorsque je jette un regard en arrière, je dois dire que, si j'eusse été mieux renseigné, j'aurais prêté plus d'attention à cette affaire. Il est facile d'être prophète après l'événement. Mais, à ce moment-là, nous avions tout lieu de croire que M. Travers était loyal . . .

M. LANCASTER: Le ministre ignore-t-il que l'assertion à laquelle il s'est fié, dit-il, était contredite? M. Travers a dit que M. McCarthy prétendait le contraire. Il est vrai que M. McCarthy a retiré ses objections formelles, mais cela n'a certainement pas effacé de l'esprit du ministre la connaissance de ce fait.

L'hon. M. FIELDING: J'ai cru que le retrait des objections de M. McCarthy réglait cet incident. A tort ou à raison, voilà ce que j'ai cru.

On a mentionné une fois ou deux le nom d'un ancien député, M. Calvert. Je dois dire que celui qui mêle le nom de M. Calvert à l'octroi de ce certificat commet une injustice à son endroit. J'en avais si peu tenu compte que, avant qu'on me l'eût rappelé, je ne me souvenais pas que M. Calvert m'eût présenté M. Travers. Au cours de l'entretien, M. Calvert n'a pas soufflé mot de l'octroi du certificat. Il s'est borné à me présenter M. Travers—et cette présentation même n'était pas nécessaire, parce que celui qu'une affaire publique appelle à Ottawa n'a pas besoin d'être présenté à un ministre, cela va de soi.

Mais ce n'est que justice de dire que je n'ai pas connaissance que M. Calvert ait jamais soufflé mot de la délivrance du certificat. Aussi, quoi qu'on dise, il n'est pas juste de blâmer celui-ci qui ne fait plus partie de la Chambre, mais occupe un poste public important.

L'honorable député (M. Lennox) veut faire croire—je ne dirai pas déloyalement, car son discours a été très modéré—que, dans tout cette affaire, le ministère des Finances a désiré hâter la délivrance du certificat. Mon sentiment était tout différent. Si j'ai fait erreur dans cette affaire c'est que je craignais de commettre une injustice envers les cultivateurs qui demandaient le certificat. Dès le début, j'ai regretté de les voir se lancer dans cette entreprise. Je me serais réjoui, si j'avais découvert des raisons suffisantes de ne pas accorder ce certificat. Mais j'ai constaté que les preuves qui nous étaient soumises étaient les mêmes que dans d'autres cas. Et je me suis demandé: De quel droit refuserais-je un certificat aux cultivateurs lorsqu'ils nous donnent les mêmes renseignements et les mêmes preuves que nous avons eus dans d'autres cas? Du moins, on peut citer des cas où un certificat a été accordé sans affidavit; je ne dis pas accordé à tort, car je suis certain qu'on a agi de bonne foi.

En pareille matière, il faut nous guider dans une grande mesure sur les précédents. Si nous avions refusé ce certificat, et si notre refus avait entraîné la mise en liquidation de la banque et de grandes pertes pour les actionnaires qui avaient placé des fonds dans cet établissement et supporté les frais d'organisation, je sais ce que serait arrivé. Ces bons cultivateurs nous auraient tourné le dos et auraient dit: M. Fielding consentait volontiers à accorder des certificats à d'autres banques; mais il s'agissait d'une banque de cultivateurs, de petites gens, de pauvres diables; nous voulions obtenir une charte, nous nous sommes conformés à la loi et nous avons fait tout ce qu'on avait exigé des autres; néanmoins on nous a éconduits. Je demande à la gauche s'il n'en aurait pas été ainsi.

En réfléchisant à ce qui s'est passé, je ne prétends pas dire qu'il n'y a rien à regretter. J'éprouve d'amers regrets. Tout ce que je demande, c'est que ceux qui examineront cette question l'examinent non pas au point de vue de la situation actuelle, mais au point de vue de l'état de choses qui existait alors, il y a quatre ans et demi.

Je leur demande de tenir compte de la réputation dont jouissait Travers, de se rappeler qu'il m'a soumis toutes les preuves que ceux qui demandent des certificats fournissent d'ordinaire. Si l'on envisage la question sous ce jour-là, on verra qu'il n'y a pas de motif véritable de se plaindre de ce qui a eu lieu.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): Je ne veux dire que quelques mots sur ce sujet qui a été discuté à fond dans une circonstance antérieure et que le représentant de Simcoe-sud a traité de main de maître aujourd'hui. Selon moi, la question se résume à savoir si les faits connus en ce temps-là justifiaient l'octroi d'un certificat. Je ne veux pas non plus reprocher au ministre ses intentions; je crois qu'elles étaient bonnes.

Il y a lieu de se demander si le ministre des Finances, à titre de mandataire du peuple canadien, a exercé la vigilance que déploie ordinairement un mandataire dans des circonstances semblables et, dans l'affirmative, je veux bien admettre qu'il s'est acquitté de ses devoirs à cet égard. Afin de décider s'il a été assez vigilant, nous devons découvrir qu'elle était alors sa pensée, car la culpabilité dépend de la connaissance qu'on a au moment de la faute.

Le ministre des Finances avoue qu'il s'est opposé à la constitution en corporation de la banque parce qu'il croyait que l'institution d'une banque désignée sous le nom de Banque des Cultivateurs pourrait porter des cultivateurs sans défiance à se livrer à des opérations de banque qu'ils ne connaîtraient pas. Il était opposé au projet et, lorsqu'il s'est agi de faire revivre pour la seconde fois la charte de la banque, il a refusé de proroger le délai plus de six mois.

Je veux faire remarquer que la loi fixant le délai de six mois a été votée le 26 juin de l'année pendant laquelle le certificat a été accordé. De sorte que le fait devait être encore frais à la mémoire du ministre des Finances cinq mois après la délivrance du certificat. Le premier fait dont je veux parler comme devant avoir donné au ministre quelques preuves des transactions qui se faisaient concernant l'organisation de cette banque, est la déclaration de l'honorable député de Halton (M. Henderson). Naturellement c'est une question de mémoire entre le ministre des Finances et l'honorable député de Halton. Le ministre des Finances dit qu'il se rappelle très bien que le député de Halton ne lui a jamais dit que cette banque avait accepté quelques billets en paiement partiel de souscriptions, et que ces billets avaient été escomptés afin de prélever l'argent qui devait être déposé entre les mains du receveur général. Je veux bien croire, vu que le ministre des Finances est un homme très occupé, et que cette question intéressait plus particulièrement le député de Halton, parce qu'il la connaissait bien et que ses électeurs y étaient intéressés, que la présomption est en faveur de la mémoire de l'honorable député de Halton. Cet honorable député dit qu'il a vu lui-même les billets en question qui ont été donnés en paiement partiel des souscriptions; qu'il les a vus entre les mains de l'avocat. Il dit qu'il en a parlé au ministre des Finances, mais celui-ci prétend le contraire. Le ministre des Finances admet cependant que certaines conversations ont eu lieu entre le député de Halton et lui-même, mais que ces conversations portaient exclusivement sur la charte ou l'organisation de la banque. Ces conversations, d'après les souvenirs du ministre, ne portaient conséquemment que sur cet aspect de la question et sur ce qui s'est passé devant le comité des banques et du commerce, où, je suppose, la question a été discutée. Or, s'il en est ainsi, comment pouvons-nous prétendre que c'est une question personnelle? Le ministre s'est plaint que le député de Halton avait divulgué une conversation particulière.

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne me plains pas. J'ai dit que je n'avais aucun reproche à faire au député de Halton.

M. MIDDLEBRO: Je parle seulement des souvenirs du ministre.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me suis pas plaint que le député de Halton divulguait une affaire personnelle; je ne me suis aucunement plaint de cela.

M. MIDDLEBRO: Tout de même le ministre des Finances dit que la conversation était de nature telle qu'elle pouvait être considérée comme conversation privée. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. FIELDING: Excepté je n'ai blâmé aucunement l'honorable député de Halton de l'avoir répétée.

M. MIDDLEBRO: Pour moi, comme question de mémoire, si la conversation entre le député de Halton et le ministre des Finances a porté exclusivement sur ce qui s'est passé devant le comité des banques et du commerce, concernant l'organisation de la banque, ce n'était point une conversation privée; conséquemment lorsqu'il dit qu'il considérait ce qui a été dit comme une conversation privée, ce fait corrobore la croyance que le ministre des Finances avait dans l'esprit autre chose que la question de l'organisation de la banque, lorsque la discussion a eu lieu devant le comité des banques et du commerce.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit que cela a été provoqué par mon opposition devant le comité des banques et du commerce.

M. MIDDLEBRO: Je crois que le fait seul montre que ce que le député de Halton a dit au ministre des Finances portait quelque chose qui n'a pas eu lieu devant le comité des banques et du commerce, mais sur quelque chose que le ministre des Finances pouvait considérer comme étant de nature confidentielle. Le député de Halton dit qu'il a réellement vu les billets qui ont été donnés en paiement partiel des actions souscrites en faveur de cette banque, et qu'il est allé dire cela au ministre des Finances, que ce fait l'inquiétait, et qu'il aurait voulu que le ministre des Finances vint à agir d'une façon ou d'une autre à ce sujet. Voilà ce qui s'est passé entre le ministre des Finances et le député de Halton, et c'est le deuxième point dont le ministre des Finances aurait dû s'occuper.

J'arrive maintenant au troisième. Un honorable membre de cette Chambre dans lequel, je n'en ai aucun doute, le ministre des Finances a une confiance absolue, savoir M. McCarthy, écrit au ministre des Finances le 8 octobre et lui dit:

Je représente un certain nombre de personnes qui prétendent avoir souscrit des actions de la Farmers' Bank, et je dis que ces actions ont été obtenues d'elles frauduleusement; je dis que des billets ont été obtenus de mes clients par fraude en paiement de ces actions, et je vous demande de ne rien faire tant que la question n'aura pas fait le sujet d'une enquête complète.

M. McCarthy a écrit une autre lettre, ce qui rend la cause très forte contre le ministre des Finances. Ce dernier, en réponse à une question que j'ai posée devant cette Chambre, a fait l'admission suivante:

M. MIDDLEBRO: Vu la lettre écrite par M. McCarthy le 19 octobre dans laquelle il déclare qu'il a institué des poursuites au nom de certaines personnes, des personnes qui ont souscrit des actions de la banque, est-ce que le ministre ne considère pas qu'il y avait là une raison suffisante, nonobstant le fait que M. McCarthy a subséquemment retiré son objection au nom de ses clients, de croire qu'il n'y avait pas là une irrégularité.

L'hon. M. FIELDING: Si nous n'avions pas obtenu d'autres renseignements plus tard, la critique de mon honorable ami serait juste, mais non pas après la déclaration en règle que nous avons reçue de Travers.

Voyons maintenant ce que disait cette deuxième lettre de M. McCarthy, nous rappelant toujours que le ministre des Finances a admis que la première lettre l'aurait justifié de refuser le certificat. La première lettre dit qu'il y a eu diverses fraudes qui sont mentionnées dans la lettre et dans l'assignation que l'on a nommé comme directeurs des personnes qui ne l'étaient pas, que l'on a accepté des billets à ordre en place d'argent, que l'on a escompté ces billets et que l'on en a déposé le produit entre les mains du receveur général. Or, le ministre des Finances dit que si cela était vrai, il y aurait eu raison de ne pas accorder le certificat. McCarthy écrit de nouveau et dit:

Mes clients me font savoir que les réclamations qu'ils faisaient dans l'action intentée ont été réglées, des personnes intéressées dans la banque ayant pris leurs actions, et leur ayant remis et l'argent qu'ils avaient payé et les billets qu'ils avaient donnés.

Nous avons donc dans ce que le ministre appelle le désistement de M. McCarthy, l'assertion positive de sa part que des billets ont été donnés en paiement des actions, ce qui est illégal. Or je demanderai au ministre des Finances comment peut-il dire que c'est un désistement lorsque ce fait établit qu'il y a eu violation de la loi? Je dirais plutôt que c'est ni plus ni moins une confirmation de ce qui a été allégué dans la lettre précédente, et j'ajouterai que lorsque M. McCarthy porte cette accusation que certaines choses ont été faites, et lorsque le Gouvernement est averti que ces garanties et ces billets ont été remis, il y a là la preuve la plus complète que les accusés étaient coupables. Dans ces circonstances je ne vois pas comment le ministre des Finances pouvait accorder ce certificat. D'après cette seule preuve, le ministre des Finances ou les fonctionnaires de son département n'ont pas exercé le soin et la diligence raisonnable que l'on doit attendre de gens ordinaires; mais lorsqu'il s'agit de personnes occupant un poste de confiance ou public, nous avons le droit d'attendre d'elles beaucoup plus de soin et de diligence. Si l'on demandait aux tribunaux du pays d'après cette seule preuve si le ministre des Finances a exercé le soin et la prudence ordinaires qui doivent être exercés par un mandataire ils diraient qu'ils ne l'ont pas été et le ministre des Finances serait exposé à subir, en sa qualité de mandataire ou d'exécuteur, les conséquences de son acte.

Mais nous avons plus que cela. Nous avons la preuve que le sous-ministre connaissait, d'après un journal de Toronto, ce qui s'est passé au tribunal de Toronto; nous avons le témoignage ou la déposition de M. Laidlaw, avocat éminent de Toronto, qui jure que les affidavit envoyés par M. McCarthy étaient vrais. On n'en a pas tenu compte et l'on a accepté celui de M. Travers; on a préféré les déclarations de M. Travers à celles de M. McCarthy; on a ignoré le jugement de la cour de Toronto, et on a pris la déclaration de M. Travers; et le souvenir que mon honorable ami de Halton avait de l'affaire n'a pas été accepté, mais on a préféré la parole de M. Travers. Toutes ces choses qui ont été soumises au ministre des Finances ont été ignorées, et on a écouté M. Travers. Je veux poser une question au ministre.

Faisait-il une hypothèse lorsqu'il parlait comme suit à M. Travers: "Il est venu à

notre connaissance que dans certains cas des billets ont été donnés en paiement des souscriptions"; ou posait-il un cas réel?

L'hon. M. FIELDING: Je vais répondre à mon honorable ami. J'avais entendu parler dans les cercles financiers de l'organisation d'une banque antérieure. Je n'avais d'autres renseignements que les rumeurs entre banquiers au sujet de la manière dont une certaine banque avait été organisée.

M. MIDDLEBRO: Puis-je demander au ministre le nom de la banque?

L'hon. M. FIELDING: Je n'aimerais pas à le donner.

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Finances est encore plus à blâmer s'il connaissait un autre cas semblable antérieur.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que je le connaissais. J'avais entendu des rumeurs dans les cercles financiers.

M. MIDDLEBRO: Le ministre avait entendu dire qu'une autre banque avait fait ou essayé de faire comme cette banque-ci a fait. Si elle avait essayé de faire la même chose il a dû l'en empêcher et l'obliger à se conformer à la loi. Si elle l'a fait il avait d'autant plus de raison d'examiner à fond le cas qui lui était soumis avant d'accorder le certificat.

Je désire faire observer ceci au ministre des Finances. En réponse à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), voici ce qu'il a dit:

> Dans les cercles de la finance on a jasé quelque peu sur le compte de la Farmers' Bank, et nous en avons eu connaissance. Je ne vois pas comment nous pourrions nous guider làdessus. On a jasé sur le compte de la Farmers' Bank, je le savais bien.

L'hon. M. FIELDING: Non pas à l'égard des billets. Je n'en avais pas entendu parler.

M. MIDDLEBRO: De quoi jasait-on?

L'hon. M. FIELDING: Dans le monde de la banque généralement, on se défiait de l'organisation de la Farmers' Bank, et on ne cessait d'en parler avant qu'elle obtint sa charte.

M. MIDDLEBRO: C'est une circonstance de plus, à mon avis, qui aurait dû faire hésiter le ministre lorsqu'il s'est agi d'accorder le certificat. On jasait dans le monde de la banque, je conjecture que cela veut dire l'association des banquiers.

L'hon. M. FIELDING: Non pas l'association des banquiers, mais les banquiers que je rencontrais. Les banquiers n'étaient pas rassurés au sujet de l'organisation de la Farmers' Bank, et je ne l'étais pas davantage.

M. MIDDLEBRO: Tout ce que je puis dire, c'est que plus le ministre nous fournit de renseignements au sujet des rumeurs relatives à la Farmers' Bank, et plus il me paraît raisonnable de prétendre qu'il aurait dû user de plus de circonspection dans la délivrance du certificat. La loi déclare effectivement que les deux seules autorités à contenter sont le ministre des Finances et le conseil des finances. Ce n'est pas une question de droit; il s'agit simplement de convaincre le ministre des Finances et le conseil des finances qu'on s'est conformé à toutes les exigences de la loi et qu'il ne lui reste plus qu'à délivrer un certificat? Il s'est adressé au ministre de la Justice pour obtenir son opinion. Pourquoi avait-il besoin de son opinion? En vue de savoir si la preuve était suffisante pour justifier d'accorder un certificat. S'il voulait faire corroborer son opinion par le ministre de la Justice, la seule manière de le faire dans les conditions voulues, c'était pour lui de soumettre au ministre de la Justice tous les faits en sa possession. Maintenant, je demanderai au ministre des Finances s'il a déclaré au ministre de la Justice: J'ai une plainte de M. McCarthy comportant que ces souscriptions ont été obtenues par fraude, que certaines gens après avoir souscrit pour $1,000 d'actions se sont aperçus qu'on les avaient inscrits pour $10,000; M. McCarthy m'informe qu'un grand nombre de ceux qui sont inscrits, comme actionnaires n'ont jamais signé le registre des actions, et qu'un certain membre du Parlement, inscrit comme directeur, n'a jamais consenti à agir comme tel; nous avons le jugement de la cour de Toronto qui confirme substantiellement toutes ces allégations, car ces personnes ont eu gain de cause contre la Farmers' Bank et ont obtenu le remboursement de leurs mises de fonds et la remise de leurs billets; j'ai le témoignage de M. William Laidlaw, C.R. qui atteste sous serment la vérité de tous ces faits.

Si le ministre des Finances avait soumis tous ces faits au ministre de la Justice, en même temps que la déclaration sous serment de M. Travers, pense-t-il que le ministre de la Justice lui aurait répondu: La preuve vous justifie d'accorder le certificat? J'ose dire qu'il ne l'aurait pas fait. Tout ce que le ministre de la Justice a dit, c'est ceci: Si vous êtes satisfait de la preuve, vous pouvez délivrer le certificat.

De sorte qu'il s'en remettait au jugement du ministre des Finances lui-même pour décider s'il avait raison ou non d'accorder un certificat. Nous savons aujourd'hui quels renseignements le ministre avait en sa possession au moment de l'octroi du certificat; nous savons dès lors que ce certificat ne portait pas simplement sur la

bonne organisation de la banque, mais qu'il constituait réellement un certificat d'honnêteté pour M. Travers, car il est la réfutation de toutes les accusations portées contre lui en même temps qu'un avis à tous les honnêtes gens du pays qu'il est en règle, qu'il s'est conformé à toutes les exigences de la loi canadienne, et qu'on est parfaitement en sûreté en plaçant ses fonds dans la Farmers' Bank of Canada. C'est en somme ce qu'un tel certificat veut dire. Le ministre des Finances allègue que le gouvernement de l'Ontario se trouvant avoir à la Farmers' Bank un modeste dépôt de $25,000, cela veut dire qu'il était convaincu de l'honnêteté de M. Travers. Mais voici la réponse à cette allégation. Le gouvernement d'Ontario savait qu'une banque, avant d'obtenir sa charte, devait se conformer aux exigences de la loi fédérale; il supposait donc que le ministre des Finances avait appliqué la loi.

L'hon. M. FIELDING: Je ne pensais pas que ce gouvernement eût une telle confiance en moi.

M. MIDDLEBRO: Il avait cette confiance jusqu'à ce que cette affaire de la Farmers' Bank se fût produite. C'est l'initiative prise par le ministre des Finances en autorisant l'organisation de cette banque et en lui accordant un certificat et en la mettant à l'œuvre qui a engagé le gouvernement d'Ontario à faire ce dépôt. J'ose dire que si le ministre avait porté à la connaissance du gouvernement d'Ontario tous les faits en sa possession lors de l'octroi de ce certificat, le gouvernement d'Ontario n'aurait jamais déposé un dollar à la Farmers' Bank of Canada.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député (M. Lennox) a dit que les journaux de Toronto en avaient parlé.

M. MIDDLEBRO: Si le ministre des Finances lui avait appris que, selon M. McCarthy, toutes les allégations contenues dans le document étaient corroborées sous serment par M. Laidlaw, s'il avait fait savoir à ce gouvernement que, suivant l'association des banquiers canadiens, le certificat avait été obtenu par fraude, pense-t-il que le gouvernement d'Ontario ou qui que ce soit aurait confié des fonds à cette banque?

C'est parce que ces irrégularités ont été passées sous silence par le ministre des Finances que le public ne s'est pas défié de cette banque. Toute question de parti pris mise à part, le ministre des Finances n'avait pas le droit d'accorder ce certificat, et en l'accordant dans ces circonstances, il n'a pas fait preuve du soin et de la circonspection ordinaires dont il aurait dû faire preuve en sa qualite officielle. Pour ce motif, j'estime que le ministre encourt justement le blâme de la Chambre.

M. DAVID HENDERSON (Halton): Je n'aurais pas pris la parole en cette circonstance, si ce n'était qu'on a mêlé mon nom au mouvement qui s'est fait contre l'octroi du certificat; et je prie la Chambre de vouloir bien me prêter l'oreille pendant quelques instants afin de me permettre de bien faire comprendre le rôle que j'ai joué dans cette affaire. Je vais donner lecture de deux lettres, l'une du ministre des Finances à M. Travers, en date du 30 novembre, et l'autre la réponse de M. Travers à cette lettre et portant la même date, et je dirai pourquoi je tiens à consigner ces lettres dans le compte rendu des débats. Voici le texte de la première:

Ministre des Finances, Canada,
Ottawa, 30 novembre 1906.

Monsieur W. R. Travers,
Administrateur général
de la Farmers' Bank,
Hôtel Russell, Ottawa.

Cher monsieur,—Je regrette qu'hier l'accumulation de la besogne, résultant de l'exposé budgétaire, m'ait empêché de vous rencontrer et de discuter avec vous votre demande d'émission d'un certificat autorisant la Farmers' Bank of Canada à commencer ses opérations. Je serai heureux de vous rencontrer aujourd'hui à mon bureau en aucun temps avant une heure si vous pouvez vos présenter d'ici là. Sinon, il me sera peut-être possible de vous voir plus tard, entre quatre et cinq heures, si cela convient mieux.

Il est un aspect de la question que j'aimerais à signaler à votre attention afin que vous l'examiniez sans retard. On nous a représenté que dans certains cas de date antérieure, où la demande paraissait à tous égards régulière, il s'est trouvé qu'on avait de fait éludé la disposition de la loi des banques relativement aux actions acquittées. On nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'avaient pas de fait payé en espèces, mais avaient consenti en faveur des directeurs provisoires des billets qui furent utilisés pour prélever des fonds. En raison des renseignements de cette nature qui nous sont parvenus à l'égard d'un cas antérieur, nous jugeons à propos d'examiner avec le plus grand soin toute demande de certificat qui nous parvient. Je serais heureux si vous pouviez me donner l'assurance que rien de tel ne s'est produit au sujet des souscriptions pour la Farmers' Bank mais que les sommes indiquées dans la demande comme ayant été versées dans chaque cas ont été réellement versées en espèces.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

La réponse à cela est indiquée ci-après:

Ottawa, 30 novembre 1906.

A l'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois dire que dans le cas de la Farmers' Bank of Canada les directeurs provisoires n'ont pas prélevé les fonds de la manière indiquée par vous. Vous constaterez que l'état déposé par moi est absolument

exact quant au montant des actions souscrites et à celui des actions acquittées.

W. R. TRAVERS,
Administrateur général de la
Farmers' Bank of Canada.

Je dirai maintenant que je n'avais jamais vu cette lettre et que je n'en connaissais pas le texte avant le dépôt de la liasse de documents demandé par l'honorable député de Toronto-nord; mais je savais quel était son contenu, et on savait dans le comté de Halton qu'une telle lettre avait été écrite, et quel était son contenu.

Depuis la date du récent débat sur la Farmers' Bank, j'ai été en communication oralement et par écrit avec quelques-uns de mes commettants, et diverses personnes m'ont fait observer que j'avais fait connaître les détails de mon entrevue à ceux-là. Il est notoire que dans le comté de Halton aujourd'hui il se trouve des gens qui connaissent la teneur de cette lettre il y a déjà longtemps; l'un d'eux la connaissait depuis quelques mois, et un autre depuis plusieurs années. Or, où ont-ils obtenu ces renseignements? Ils ne l'ont pas obtenu du département des Finances, pas plus que moi. Je l'ai obtenu du ministre des Finances lui-même, et j'ai fait connaître la teneur de cette lettre aux habitants de mon comté qui s'intéressaient à la Farmers' Bank; et je l'ai obtenu de la manière que j'ai déjà expliquée à la Chambre. Lorsque le ministre et moi-même nous nous rencontrâmes, le ministre m'expliqua qu'il avait invité M. Travers à lui écrire une longue lettre dans le sens qui est indiqué ici. Je conclus, lorsqu'il m'annonça la chose, que c'était en vue de s'assurer si ma déclaration antérieure au sujet des billets que j'avais vu entre les mains de l'avocat se vérifierait ou non. Je mentionne cette circonstance, non pas que ce soit une preuve absolue, mais il y a lieu de remarquer que ces hommes connaissaient l'existence de cette lettre écrite par le ministre des Finances, et lorsque je déclarai que cette lettre existait, je m'aperçus que sa teneur même leur était connue. Je me demande quelle preuve plus forte je pourrais offrir à l'appui de la déclaration que je fis dans le temps.

A l'égard des trois entrevues que j'ai eues avec le ministre des Finances, je tiens à déclarer ici que, dans aucun cas, elles n'ont duré plus de deux ou trois minutes. La deuxième n'a pas duré plus d'une minute, ou une minute et demie, je crois, et les quelques mots que j'ai mentionnés sont les seuls qui aient été prononcés. La première, celle où j'ai parlé au ministre de ces notes, ne s'est pas prolongée au delà de trois minutes, et très probablement que la dernière a duré à peu près le même temps. Si je souligne ces choses aujourd'hui, c'est que je n'avais pas eu l'occasion de le faire auparavant. Et maintenant, à aucune de ces entrevues, il n'a été fait mention de l'autorisation législative donnée à la banque. De cela, je suis absolument sûr et il faut que le ministre des Finances, en disant le contraire, ait pensé à des entrevues autres que celles auxquelles je faisais moi-même allusion. Je suis convaincu que rien n'a été dit touchant l'autorisation de la banque à aucune de ces trois entrevues. Je n'avais qu'un but en passant chez le ministre. La banque avait été constituée plusieurs mois auparavant. C'est, je crois, six ou sept mois avant cela que cette Chambre lui avait définitivement accordé sa charte. Il m'était donc indifférent à cette époque de revenir sur l'autorisation législative donnée à cette banque, de discuter qui avait appuyé la chose, qui s'y était opposé. C'était là une question qu'il n'y avait pas lieu de soulever et à laquelle je ne pensais certainement pas. La seule chose qui, dans le moment, occupât mon esprit était de savoir si l'on avait fait ce qu'il y avait à faire touchant l'organisation de la banque et le certificat à lui accorder. Ça été ma seule préoccupation en allant voir le ministre, à qui j'ai communiqué les renseignements que je possédais. Je ne lui ai pas dit: Je vous mets sur vos gardes. Le ministre est trop intelligent pour que j'aie à lui dire rien de cette sorte. Tout ce que j'ai fait, c'a été de lui exposer la vérité à cet égard. Le ministre connaissait ses obligations et il ne m'appartenait pas de les lui rappeler, non plus qu'à le mettre sur ses gardes. Dans aucune de ces entrevues, la discussion n'a porté sur la charte accordée à cette banque, de sorte que la seule conclusion à laquelle j'aie pu arriver après y avoir mûrement réfléchi, c'est que le ministre a dans l'idée d'autres entrevues que celles auxquelles je pense moi-même. Comme je l'ai dit déjà, il me suffit de la lettre de M. Travers au ministre des Finances, lettre dont le ministre des Finances connaissait les détails il y a plus de quatre ans. Je n'avais point vu les dossiers du ministre, et je ne savais pas davantage que cette lettre pût s'y trouver. C'a été le ministre lui-même qui m'a dit que cette lettre lui avait été écrite.

Je n'ai rien à dire de plus sur ce sujet. Les faits ont été exposés devant la Chambre par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) et par l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro), et je ne voudrais pas entreprendre de discuter ce que l'on peut appeler une question de droit. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'être entendu à cet égard, et je suis convaincu qu'à la suite des quelques observations que je viens de présenter, il nous sera possible, au ministre des Finances et à moi, de nous mettre d'accord.

M. H. H. MILLER Grey-sud): Parlant du ministre des Finances (M. Fielding) mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro) a prétendu que le ministre des Finances se refusait à une prolongation de délai de plus de six mois, faisant supposer que le minis-

tre des Finances assistait à la séance du comité des banques et du commerce où l'on a accordé à la banque, non pas l'année qu'elle demandait, mais six mois. En disant cela, l'honorable député ne rend pas justice au ministre des Finances, lequel, dans le fait, s'est énergiquement opposé à toute prolongation, et c'a été contrairement à son avis qu'elle a été accordée. Voyant qu'il ne parviendrait pas à faire partager son opinion par le comité, il a du moins insisté pour que l'on abrégeât les délais.

M. BLAIN: A-t-il été pris un vote sur ce point?

M. MILLER: Non, mais il était visible que la majorité était disposée à accorder une prolongation de délai. Soit dit en passant, ce n'est pas la seule fois que des membres du comité ont décidé contrairement à l'avis du ministre des Finances.

M. BLAIN: J'ai demandé s'il avait été pris un vote au comité, parce que l'honorable député a dit que le comité avait voté la prolongation.

M. MILLER: Je ne crois pas m'être servi du mot "voté." Ce que j'ai dit, c'est que le comité avait insisté pour la prolongation. Mon honorable ami de Halton (M. Henderson) admettra, je pense, que ce n'a pas été un cas exceptionnel, mais que, dans bien d'autres circonstances, il est arrivé au comité d'agir contrairement à l'avis du ministre des Finances. La responsabilité de cette prolongation retombe toute par conséquent sur le comité, qui a agi contrairement à l'avis du ministre des Finances.

Mon honorable ami d'Halton (M. Henderson) dit avoir eu des conversations avec le ministre des Finances, et il existe entre eux une divergence touchant ce qui s'est passé. Personne ne mettra en doute la parole du ministre des Finances, non plus que celle de l'honorable député d'Halton, ni leur bonne foi à tous les deux; mais aujourd'hui ce dernier nous dit: J'admets n'avoir point mis le ministre des Finances sur ses gardes, et rien de ce que j'ai dit ne peut être interprété dans ce sens.

M. HENDERSON: L'honorable député (M. Miller) ne devrait pas me mettre dans la bouche des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas dit en propres termes au ministre: Je vous mets sur vos gardes. Le ministre des Finances est trop intelligent en effet pour que je me permette de lui parler de la sorte.

M. MILLER: Lors donc que mon honorable ami (M. Henderson) déclare n'avoir pas mis le ministre des Finances sur ses gardes, il entend par là qu'il ne s'est pas servi des mots: Je vous mets sur vos gardes; mais que tout de même il l'a mis sur ses gardes. A ce sujet, je rappellerai à mon honorable ami ce qu'il a dit le 15 mars dernier. Quelqu'un lui avait demandé pourquoi il n'avait pas mis ses remarques par écrit, de manière à éviter toute contestation. A cela, il a répondu: Je ne l'ai pas fait parce que déjà cela m'a causé des ennuis. J'avais mis mes observations par écrit, et un membre du Gouvernement les a livrées à la publicité, et, cela, dans le dessein de me nuire. Le ministre des Finances lui a alors demandé comment il pourrait lui nuire dans cette occasion. Quand même je l'aurais voulu, a-t-il dit, comment l'aurais-je pu? Et l'honorable député d'Halton a répondu: On aurait pu insinuer que je voulais la ruine de la banque.

Si, comme l'a dit l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro), l'honorable député d'Halton (M. Henderson) qui était personnellement intéressé à cause de ses commettants, avait en mains des preuves lui indiquant un danger pour ceux de sa connaissance; si, comme député ou autrement, il eût voulu se charger de quelque risque, même le risque d'être un jour accusé d'avoir cherché à ruiner la banque; s'il eût poussé plus loin et eût fait connaître tous les renseignements qu'il possédait, il aurait peut-être obtenu au delà de ce qu'il a pu obtenir en parlant comme il a fait. Il a évidemment désiré faire prendre au ministre des Finances beaucoup plus de responsabilité qu'il ne se sentait lui-même disposé à encourir.

M. LANCASTER: Et pourquoi pas?

M. MILLER: Il n'y a aucune raison pour qu'il le doive. Etant ministre des Finances, sans doute qu'une certaine somme de responsabilité lui incombe.

M. LANCASTER: L'entière responsabilité.

M. MILLER: Non, pas l'entière responsabilité. Comme représentant de cette circonscription, l'honorable député d'Halton avait à se charger d'une responsabilité égale à celle du ministre des Finances. On a dit que M. McCarthy avait écrit au ministre une lettre dans laquelle il lui annonçait le prélèvement de certains fonds à l'aide de billets dont le chiffre excédait celui des parts auxquelles on entendait souscrire. Après tout, qu'est-ce que cela pouvait bien faire, et en quoi ce renseignement pouvait-il influencer qui que ce soit? Sans doute que des billets avaient été donnés en paiement de certaines actions pour lesquelles on avait souscrit. Il n'y avait rien là d'immoral, encore que cela ait pu être irrégulier. Munis de ces mêmes billets, les cultivateurs qui avaient souscrit pour des actions auraient pu les porter à quelque autre banque, les y faire escompter et se servir de l'argent pour payer leurs actions, sans pour cela se rendre coupables d'un acte répréhensible. Le paiement par des billets est une chose qui pourrait avoir été

faite par pure ignorance, et je ne doute pas qu'elle n'ait été faite par ignorance tant de la part de ceux qui ont donné les billets, que de la part de ceux qui les ont pris. Il arrive souvent que des billets sont donnés de bonne foi et de bonne foi acceptés par des agents en paiement d'une prime d'assurance; mais, dans ces cas, la police est refusée, à cause de cette irrégularité.

On dit que les souscriptions ont été majorées. C'est là indubitablement une fraude. Si quelqu'un souscrit pour $2,000 d'actions et que sa souscription soit augmentée à $10,000, ce serait une fraude. Mais à qui s'en prendre? A Travers, nécessairement. Ces souscriptions ont été recueillies par des agents à qui il était payé une certaine commission. Si ayant obtenu des souscriptions pour $1,000, ils les ont portées à $10,000, c'est eux, les fraudeurs, non pas Travers, et rien n'indiquait au ministre des Finances une irrégularité quelconque de la part de ceux qui avaient à répondre des opérations de la banque ou de l'obtention d'un certificat l'autorisant à commencer les affaires. Chacun savait que M. McCarthy était chargé par les actionnaires mécontents de veiller à leurs intérêts. Il avait dû avertir les actionnaires de l'irrégularité commise, et ils ont pris ce moyen d'échapper à leurs obligations, sentant que leurs capitaux seraient en danger. L'honorable député d'Halton leur avait fait comprendre que, non seulement ils seraient tenus responsables dans la mesure du chiffre pour lequel ils avaient souscrit, mais encore qu'ils encouraient une double responsabilité. Sachant cela, ils ont profité de ce moyen pour éluder le paiement de leurs billets, ou même se faire remettre leur argent.

Il était connu que M. McCarthy représentait les souscripteurs mécontents. Sans doute tous les mécontents du jour devinrent les clients de M. McCarthy et devinrent parties aux poursuites.

M. LENNOX: M. McCarthy affirme le contraire dans sa dénonciation.

M. MILLER: Je ne suis pas sûr si M. McCarthy a dit qu'il y en avait d'autres.

M. LENNOX: Dans l'opposition qu'il adresse au ministre, il allègue qu'il avait certains clients et que nombre d'autres avaient été victimes de fraudes semblables.

M. MILLER: L'ordre d'assignation en question fut demandé au nom de ceux qui sont désignés et d'autres personnes, ainsi que de ceux qui poursuivaient plus tard se joindre aux précédents pour coopérer aux poursuites.

M. LENNOX: Il en a mentionné d'autres.

M. MILLER: M. McCarthy transmet au ministre des Finances un document attestant que, abstraction faite de la question de savoir si la fraude a été commise par les agents qui sollicitaient des souscriptions d'actions ou par d'autres personnes, les souscripteurs mécontents ont obtenu satisfaction et que leur argent leur a été remis. C'est à tort que le député de Toronto-nord (M. Foster) prétend que l'attestation faite sous la foi du serment par M. Travers, quand il déposa ces documents avec la liste des actionnaires était une déclaration fausse, parce que les noms de quelques-uns des clients de M. McCarthy y figuraient à titre d'actionnaires, bien que, quelques jours auparavant, M. McCarthy eût affirmé qu'ils s'étaient dessaisis de leurs actions. Rien ne prouve que cette attestation sous serment soit contraire à la vérité des faits. Il ne s'est écoulé que quelques jours entre la date de cette lettre de M. McCarthy et l'attestation de M. Travers. M. Travers ne pouvait dresser cet affidavit qu'en empruntant la liste des actionnaires de la liste des actions inscrites dans les livres de la banque, et nombre d'autres auraient pu être actionnaires sans que leurs noms figurassent, parce qu'ils avaient récemment acheté des actions d'autres personnes et que l'inscription des transferts dans les livres de la compagnie n'était pas encore terminée. Quand bien même M. Travers aurait été au courant de ces transferts, il ne pouvait pas dire dans son attestation sous serment que ces individus étaient actionnaires; car à ce moment les actionnaires étaient ceux dont les noms figuraient régulièrement à titre d'actionnaires dans les livres d'actions de la banque, qui n'avaient pas encore cédé ou transféré leurs actions.

Un de nos collègues a affirmé ici aujourd'hui que la délivrance du certificat était l'équivalent d'une garantie de l'Etat, établissant que la Farmers' Bank était une institution où l'on pouvait en toute sécurité déposer son argent. Il serait tout aussi logique de dire que lorsque le ministre de l'Agriculture délivre un brevet pour quelque invention pour laquelle on réclame certain mérite, c'est là une garantie par laquelle le ministre déclare au public qu'il peut engager son capital dans cette invention et qu'en octroyant ce brevet, le ministre garantit que cet appareil peut faire tout ce que le prospectus affirme. C'est là une allégation déloyale qui ne tourne nullement à l'honneur de ses auteurs.

M. LANCASTER: Vous n'êtes pas le juge.

M. MILLER: Nos collègues jugeront pour eux-mêmes; seulement que l'honorable député me permette de lui dire comment d'autres jugent l'attaque portée contre le ministre des Finances. Il y a quelque temps, je reçus une lettre d'un électeur d'un député qui avait porté pareille

attaque. L'auteur de cette lettre est un homme fort respectable ayant exercé de hautes fonctions municipales et voici ce qu'il dit:

J'ai toujours jusqu'ici voté avec les conservateurs; mais après avoir pris connaissance des attaques dirigées contre M. Fielding pour lequel je professe tout le respect possible et que le pays respecte également, jamais je ne voterai en faveur du député qui a lancé cette attaque.

Des VOIX: Désignez l'auteur.

M. MILLER: Je ne veux pas rendre trop malheureux les députés de la gauche et l'un de ces messieurs se sentirait bien malheureux si je publiais le nom de cet électeur. Mais bien qu'il soit déloyal de diriger pareille attaque contre le ministre des Finances, il n'en est pas moins vrai qu'ils se font grand tort à eux et à leur parti en portant ces attaques.

M. BLAIN: Notre collègue (M. Miller) devrait désigner le signataire de cette lettre.

(L'amendement de M. Lennox, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ames,	Middlebro,
Armstrong,	Nantel,
Arthurs,	Northrup,
Barker,	Paquet,
Barnard,	Perley,
Blain,	Reid (Grenville),
Borden (Halifax),	Roche,
Broder,	Schaffner,
Burrell,	Sexsmith,
Campbell,	Sharpe (Lisgar),
Chisholm (Huron),	Sharpe (Ontario),
Cowan,	Smyth,
Crosby,	Sproule,
Crocket,	Stanfield,
Crothers,	Staples,
Currie (Simcoe),	Taylor (Leeds),
Daniel,	Taylor (New-Westminster),
Donnelly,	Thoburn,
Edwards,	Thornton,
Elson,	Wallace,
Foster,	Herron,
Fraser,	Jameson,
Gilbert,	Kidd,
Goodeve,	Lake,
Haggart (Lanark),	Lalor,
Haggart (Winnipeg),	Lancaster,
Henderson,	White (Renfrew),
Lennox,	Wilcox,
Macdonell,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
McCall,	Wright.—63.
McCarthy,	
Magrath,	
Meighen,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	Carvell,
Allen,	Champagne,
Aylesworth (sir Allen),	Chisholm (Antigonish),
Béland,	Chisholm (Inverness),
Brodeur,	Clark (Red-Deer),
Bureau,	Clarke (Essex),
Congdon,	Martin (Regina),
Currie (Prince-Edouard),	Martin (Wellington),
Demers,	Meigs,
Devlin,	Michaud,
Douglas,	Miller,
Dubeau,	Molloy,
Ecrément,	Murphy,
Fisher,	Nesbitt,
Fortier,	Neely,
Fowke,	Oliver,
Gauvreau,	Papineau,
German,	Pardee,
Gervais,	Parent,
Girard,	Paterson,
Gladu,	Pickup,
Graham,	Proulx,
Guthrie,	Prowse,
Hodgins,	Pugsley,
Hunt,	Rankin,
King,	Reid (Ristigouche),
Knowles,	Richards,
Kyte,	Rivet,
Lanctot Laprairie-Napierville),	Robb,
Lanctot (Richelieu),	Ross Middlesex),
Laurier (sir Wilfrid),	Ross (Rimouski),
Law,	Roy (Montmagny),
LeBlanc,	Rutan,
Loggie,	Savoie,
Lovell,	Sealey,
Low,	Séguin,
Macdonald,	Sinclair,
MacNutt,	Smith (Middlesex),
McAllister,	Smith (Nanaïmo),
McCoig,	Sperry,
McColl,	Templeman,
McCraney,	Tobin,
McGiverin,	Todd,
McIntyre,	Turcotte (Nicolet),
McKenzie,	Turgeon,
McMillan,	Turiff,
Marcile (Bagot),	Verville,
Martin (Montréal, Sainte-Marie),	Warburton et White (Victoria, Alta.)—97.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Borden (sir F.),	Porter,
Lemieux,	Doherty,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Harris,	Beattie,
Talbot,	Owen,
Brown,	Lortie,
Bickerdike,	Hughes,
Geoffrion,	Monk,
Harty,	Osler,
Cash,	Clare,
Chew,	Boyce,
Conmee,	Worthington,
Gordon (Kent),	Bristol,
Black,	Marshall,
Emmerson,	Forget,
McLean (Huron),	Lewis,
Tolmie,	Maddin,
Schell,	Price,
Smith (Stormont),	Stewart,
Wilson (Laval),	Blondin,
Beauparlant,	Best,
McLean (Sunbury),	Rhodes,
Lafortune,	Bradbury,
Turcotte (Québec).	Russell.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 170), déposé par M. Gordon (Nipissing), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Nouvel-Ontario et de Québec.

M. LANCASTER: Je désire apporter à ce bill un amendement dont il a été donné avis. Le député de Nipissing (M. Gordon) qui est chargé de ce projet de loi étant absent, il ne serait pas loyal de délibérer cette mesure en l'absence de notre collègue.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne suis guère éclairé sur ce bill; seulement je ferai observer que nous en avons ajourné l'étude deux soirs de suite, à cause de l'absence du député de Lincoln (M. Lancaster).

M. LANCASTER: Je tiens à faire preuve de loyauté envers mon collègue de Nipissing.

L'hon. M. GRAHAM: Réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT DE TORONTO.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion sur le projet de loi (n° 175), déposé par M. Macdonell, tendant à modifier et à refondre les lois relatives au port de Toronto.

Sur l'article 16.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je ne vois pas d'un bon œil cet article. Il accorde à la municipalité le pouvoir de réglementation et la juridiction sur tout terrain et toute propriété riveraine. A-t-on l'intention d'attribuer aux commissaires du port le droit de décider comment doit se faire le développement de ces terrains riverains?

Il y a une autre objection; c'est que la couronne possède une étendue considérable de terrains en façade sur le port et je ne crois pas que ce bill devrait donner aux commissaires du port le droit de dire comment on pourrait tirer profit de cette propriété. Je ne crois pas que ce soit l'intention d'introduire une disposition aussi vaste que celle-là. Cela obligerait un citoyen qui désire améliorer sa proppriété sur les quais à s'adresser aux commissaires du port pour obtenir leur consentement sur la méthode qu'il doit employer pour développer sa propriété. Cela empêcherait aussi la couronne de tirer profit de 60 acres de terre qui ont été rendus cultivables dans le port de Toronto à la suite des récents travaux pour établir la passe Ouest. C'est une propriété qui aurait une grande valeur si on pouvait en tirer parti, mais qui n'en aurait aucune dans le cas contraire. Quand le projet de bill m'a été présenté et quand je me suis opposé à certaines dispositions qui se trouvaient dans le bill et qui tendaient à transporter aux commissaires du port certaine propriété de la couronne, je n'ai pas compris qu'en supprimant ces dispositions les commissaires du port auraient encore la maîtrise de toute la propriété et pourraient dire de quelle manière la couronne devrait en tirer parti. Naturellement, mes observations s'appliquent aussi bien à une propriété privée qu'à une propriété de la couronne, mais je parle spécialement pour la propriété de la couronne. La couronne possède 50 acres en façade dans le port de Toronto.

M. MACDONELL (Toronto): Le point que vient de mentionner l'honorable ministre des Travaux publics a été discuté et étudié tout au long par le comité quand ce bill lui a été soumis et par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) avant que le bill ne soit présenté au comité et aussi après qu'il lui eut été soumis. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a été présent pendant toute la séance durant laquelle on a discuté le bill et on a soulevé l'objection que vient de présenter le ministre des Travaux publics. Si le ministre des Travaux publics veut se reporter au paragraphe 2 de l'article 21, il verra que le paragraphe dit:

Aucun règlement ne sera appliqué ou exécuté avant d'avoir été confirmé par le Gouverneur en conseil et publié dans la "Gazette du Canada".

Les mots que vient de lire le président et qui modifient maintenant l'article 16 ont été ajoutés dans le but d'exprimer d'une façon absolue et claire que tous les règlements dont il est question dans l'article 16 doivent être confirmés par le Gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 2, de l'article 21. Quand nous en arriverons là, on verra que ce paragraphe oblige tous les règlements à être confirmés par le Gouverneur en conseil, et publiés dans la "Gazette du Canada".

L'hon. M. PUGSLEY: C'est très bien de dire que les règlements serait confirmés, mais en supposant que la commission ne veuille pas faire de règlements relativement au développement de la propriété de la couronne, la couronne ne pourrait absolument pas tirer parti de sa propriété sans obtenir l'autorisation des commissaires du port. Je ne prétends pas un seul instant que cet article a été préparé en vue d'empêcher le développement, mais j'ai appris que les commissaires aimeraient à mettre la main sur la propriété de la couronne et bien que je ne veuille pas dire que

ce soit leur désir de le faire, s'ils pouvaient empêcher la couronne de tirer parti de cette propriété soit en la louant, soit en en disposant autrement, comme elle le jugerait convenable dans l'intérêt public, cela ferait certainement perdre beaucoup de valeur à la propriété. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas ici et certainement avant d'adopter cet article, je voudrais qu'il ait l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet. La terre dont je parle a été développé, non par le département de la Marine et des Pêcheries, mais par le département que j'administre et j'hésiterais vraiment beaucoup avant de donner aux commissaires le pouvoir de diriger notre exploitation de cette propriété. Peut-être cet article pourrait-il demeurer en suspens et nous examinerions les autres.

M. MACDONELL (Toronto): C'est parfait, laissons-le en suspens.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 16 reste en suspens pour permettre d'en faire une nouvelle étude.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL DE LA GRAIN GROWERS' GRAIN COMPANY, LIMITED.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 171), présenté par M. Rutan, pour autoriser la Grain Growers' Grain Company, Limited.

Sur l'article 13 (fins ou objets autorisés de la compagnie).

M. GERVAIS: Avant que le comité passe à l'examen de cet article, j'ai quelques observations à présenter. Je crois que le titre du bill est plutôt sujet à induire en erreur.

M. REID (Grenville): Quel est le titre du bill?

M. GERVAIS: Le bill est intitulé: "Loi constituant en corporation The Grain Growers' Grain Company Limited". Si le comité examine les actes 14 et 15 du bill il remarquera que la production du grain est la dernière des occupations que l'on songe à faire par cette demande d'autorisation. Je demande la permission de lire quelques lignes des articles 14 et 15 pour montrer que les promoteurs du bill auraient dû s'appeler non pas The Grain Growers' Grain Company Limited, mais bien "La compagnie générale des lanceurs d'affaires et des exploiteurs, limitée".

L'hon. M. GRAHAM: Prouvez-le.

M. GERVAIS: Je le prouverai en lisant quelques lignes de l'article 14:

14. Pour les fins et objets énoncés à l'article 13 de la présente loi, la compagnie peut:

a) Fabriquer, acheter, vendre du bois brut, du bois de construction, de la quincaillerie, des briques, de la pierre, des tuiles, toutes sortes de produits du bois, tous genres de matériaux de construction, et toutes sortes de marchandises et de fournitures, s'en occuper et en faire le commerce;

b) Produire, mettre en œuvre, transmettre, distribuer et employer de l'énergie ou force pneumatique, hydraulique, électrique ou autre pour toute fin à laquelle cette énergie ou force peut servir, et fabriquer, acheter, vendre toutes machines, instruments et matériel nécessaires à la fabrication, à la mise en œuvre, à la transmission et à la distribution d'énergie ou force pneumatique, hydraulique, électrique ou autre, et en faire le commerce. Mais, cependant, toute distribution ou transmission d'énergie ou force au delà des terrains de la compagnie devra être subordonnée aux règlements locaux et municipaux y relatifs;

Cela me rappelle quelques bills qui ont été rejétés il y a quelques années par le comité des bills privés:

c) Acheter, acquérir, mettre en œuvre, exploiter, posséder, aliéner ou autrement mettre à profit des terres à bois, droits de coupe, terrains houillers, carrières, chutes d'eau ou forces hydrauliques, et autres propriétés foncières pour les fins de la compagnie;

d) Souscrire, acheter ou autrement acquérir, et détenir, vendre ou autrement aliéner les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, nonobstant les dispositions de l'article 168 de la Loi des compagnies;

e) Acheter ou autrement acquérir, construire, tenir en service et affréter des vaisseaux, barges, navires et autres moyens de transport de passagers et de chargements par eau;

f) Conclure avec les autorités, municipales, locales ou autres, toute convention qui peut paraître avantageuse aux objets de la compagnie, ou à l'un de ces objets, et obtenir de ces autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie peut estimer désirables, et exécuter, exercer et observer ces conventions, droits, privilèges et concessions;

Je crois que la compagnie pourrait peut-être avec cela acquérir des réserves indiennes:

g) Faire l'acquisition ou se charger de la totalité ou de toute partie de l'industrie, des biens et des obligations de toute personne ou compagnie exerçant quelque industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenant aux fins de la compagnie;

h) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et choses similaires, conférant des droits exclusifs, non exclusifs ou limités, d'utiliser toute invention pouvant paraître susceptible de servir aux objets de la compagnie, ou dont l'acquisition peut être calculée comme devant profiter directement ou indirectement à la compagnie, ou demander, acheter ou autrement acquérir toute information secrète ou autre se rapportant à cette invention; et utiliser, exercer, exploiter ou permettre l'usage ou autrement mettre à profit la propriété, les droits ou information ainsi acquise.

Et cela continue ainsi pendant deux pages.

Un hon. DEPUTE: A-t-on oublié quelque chose?

M. GERVAIS: Pas beaucoup. On leur donne l'autorisation de faire un tas d'autres choses. Prenez le paragraphe *i* par exemple:

i) Conclure avec les autorités, municipales, locales ou autres, toute convention qui peut paraître avantageuse aux objets de la compagnie, ou à l'un de ces objets, et obtenir de ces autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie peut estimer désirables, et exécuter, exercer et observer ces convention, droits, privilèges et concessions;

M. LANCASTER: On leur donne tout, sauf les édifices du Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Le paragraphe *j* est le plus utile; ils peuvent, grâce à lui, prêter de l'argent.

M. GERVAIS: Ils peuvent faire des opérations de banque en émettant des petits billets payables au porteur, en recevant des dépôts, en prêtant et en empruntant de l'argent sur hypothèque ou sur leur propre signature. Il me semble que la compagnie ne devrait pas être appelée The Grain Growers' Grain Company, Limited mais "la compagnie générale des lanceurs d'affaires et des exploiteurs, à resp. limitée".

M. LENNOX: Illimitée.

M. GERVAIS: Oui.

M. TURRIFF: Le bill est régulier.

M. GERVAIS: Il n'est pas régulier. Il est contraire aux bonnes règles parlementaires anglaises d'accorder des chartes de ce genre à tout venant, parce que des chartes de ce genre tendent à créer toute sorte de conflits avec des individus et avec d'autres compagnies.

M. BICKERDIKE: Peuvent-ils faire des opérations de banque?

M. GERVAIS: Certainement; ils sont autorisés à faire des opérations de banque.

M. SPROULE: Ce bill a-t-il été examiné par le comité de la banque et du commerce.

M. GERVAIS: Il a été examiné par le comité des bills d'intérêt privé.

M. LENNOX: C'est parce qu'il s'appliquait à tout.

M. GERVAIS: Dans ces circonstances l'examen de ce bill devrait être retardé pour permettre aux honorables députés de l'étudier et de se former une opinion sur l'utilité d'accorder tous ces pouvoirs extraordinaires qui sont demandés par des soi-disant ou des prétendus cultivateurs.

M. TURRIFF: Il n'y a rien dans ce bill que la compagnie ne pourrait pas obtenir tous les jours de la semaine par des lettres patentes; il n'y a rien dans ce bill que d'autres compagnies n'aient obtenu.

Les pouvoirs demandés se rapportent tous à l'entreprise; en agriculture, aujourd'hui, il ne suffit plus de produire, il faut aussi voir à l'écoulement des produits. Je ne comprends pas quelle raison peut avoir l'honorable député (M. Gervais) de s'opposer à l'adoption de ce bill. Il y a un an, il a fait adopter un bill autorisant l'association des marchands de détail, et cette association fait une guerre à mort à toute ce qui ressemble à de la coopération. Pourquoi les cultivateurs ne pourraient-ils pas, s'ils le désirent, se former en association pour écouler leurs propres produits? Le projet est juste et raisonnable, il n'y a rien à redire au titre du bill, et le comité n'a aucune raison pour ne pas le voter. Il a été soumis au comité des bills d'intérêt privé qui l'a amendé de manière à interdire formellement cette compagnie de faire des affaires de banque, sous une forme quelconque.

M. SPROULE: Je demande le renvoi de la discussion. Le bill pourra ensuite être renvoyé devant le comité des banques et du commerce.

M. RUTAN: Il n'y a pas de raison pour cela. Le bill a déjà été renvoyé devant un comité spécial du Sénat et devant le comité des bills d'intérêt privé de cette Chambre.

M. SPROULE: Ce n'est pas la première fois qu'un bill serait renvoyé devant plus de deux comités.

M. RUTAN: La seule disposition relative aux banques est celle qui autorise la compagnie à posséder quelques actions d'une banque et elle n'a aucune intention de faire des affaires de banque. Elle ne peut pas posséder la majorité des actions d'une banque.

L'hon. M. PUGSLEY: On a peut-être raison de dire que tous les pouvoirs demandés par ce bill peuvent être accordés par lettres patentes, sous l'empire de la loi concernant les compagnies, mais dans le cas actuel, la difficulté provient du titre de la compagnie, qui s'intitule la "Grain Growers' Grain Company", à responsabilité limitée. Tous les actionnaires devront être des cultivateurs, des femmes ou des enfants de cultivateurs, ou des fermiers à bail, et l'on pourrait supposer que ses opérations se borneront à la vente des produits agricoles. Je trouve irrégulier qu'une compagnie dont le nom indique qu'elle est fondée dans un but spécial demande des pouvoirs aussi étendus que ceux qui sont énumérés dans l'article 14. Si elle portait un titre général, indiquant à ceux qui seraient disposés à devenir actionnaires qu'elle entend faire toute sorte d'opérations, le cas serait différent. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jacques de

Montréal (M. Gervais), cet article 14 est très général. Il est vrai que les opérations de la compagnie sont limitées aux objets mentionnés à l'article 13, mais en réalité, cet article ne met aucune restriction à ses opérations. Il n'est pas possible d'imaginer un genre d'opérations que cette compagnie n'aura pas le droit de faire; on ne comprend pas comment le développement de l'énergie électrique, l'achat de concessions forestières, l'acquisition de chutes d'eau, le commerce du bois, de la quincaillerie, de la brique, de la pierre, des tuiles et de toute sorte de marchandises de fournitures soient toutes des choses nécessaires à une exploitation agricole.

L'article 14 permet un genre d'opérations tout différent des opérations autorisées par l'article 13. Je considère que la Chambre doit renvoyer ce bill devant le comité des banques et du commerce, comme dans le cas de la compagnie Revillon Frères.

M. SPROULE: Le paragraphe *d* autorise la compagnie à acheter ou autrement acquérir et détenir, vendre ou autrement aliéner les actions, obligations, débentures ou autres valeurs d'une banque ou d'une imprimerie. Elle peut aussi posséder des navires, développer et vendre de l'énergie électrique, sans être sous le contrôle de la commission des chemins de fer. Elle peut posséder des chutes d'eau et exercer une foule d'autres privilèges sans être astreinte aux conditions ordinairement imposées à ceux qui exercent ces pouvoirs. Je considère que ce bill devrait être renvoyé devant le comité des banques et du commerce.

M. MIDDLEBRO: Peut-on mentionner une seule opération commerciale que la compagnie ne pourrait faire en vertu de ce bill?

M. TURRIFF: Je ne vois pas de raison pour renvoyer de nouveau ce bill devant le comité des banques et du commerce.

M. SPROULE: Il n'a jamais été soumis à ce comité.

M. TURRIFF: Je ne vois pas de raison pour le renvoyer devant ce comité, puisqu'il a déjà été soumis au comité des bills d'intérêt privé qui l'a amendé de manière à interdire à la compagnie de faire des opérations de banque.

M. MEIGHEN: Où se trouve cet amendement?

M. TURRIFF: Il a été voté par le comité des bills d'intérêt privé et il doit être entre les mains du président. Tous les pouvoirs demandés se rapportent aux fins de l'entreprise de la compagnie. Cette dernière fait actuellement le commerce des produits agricoles cultivés par ses actionnaires et si les cultivateurs qui l'ont fondée désirent faire le commerce de certaines autres marchandises dont ils ont besoin pour les fins de leur entreprise, je ne vois pas pourquoi ce droit leur serait refusé. Pourquoi cette compagnie n'obtiendrait-elle pas les mêmes pouvoirs que nous accordons à tous ceux qui viennent nous demander des chartes? Les probabilités sont qu'elle n'utilisera pas un dixième des pouvoirs qu'elle demande, mais quel inconvénient y a-t-il à les lui accorder? Il n'est pas juste de refuser à une compagnie qui représente 30,000 cultivateurs le droit de faire toutes les opérations qu'elle voudra.

M. LANCASTER: Cherche-t-elle à exercer un monopole?

M. TURRIFF: Non, bien que l'an dernier et l'année précédente elle ait fait un commerce de grain plus important que celui de toute autre compagnie à Winnipeg, et que ce commerce ait été fait dans l'intérêt des cultivateurs.

M. BRODER: Ils peuvent faire du commerce sans ce bill.

M. TURRIFF: Ils croient en avoir besoin et pourquoi ne pas leur accorder ce qu'ils demandent. N'ont-ils pas les mêmes droits que tous les autres citoyens?

M. LANCASTER: Quelle autre catégorie de citoyens a jamais demandé de pareils privilèges?

M. TURRIFF: Durant la présente session et pendant les sessions précédentes nous avons voté une foule de bills comportant des pouvoirs aussi étendus.

M. LANCASTER: Jamais.

M. TURRIFF: J'ai appris par les journaux, il n'y a pas plus d'un mois, qu'une compagnie a obtenu, par lettres patentes, une charte qui confère des pouvoirs plus étendus que ceux que demande cette compagnie. A-t-on des raisons pour lui refuser ce qu'elle demande? Si ce bill est renvoyé devant le comité des banques et du commerce, cela équivaut à le rejeter, car il est plus que probable qu'on ne pourra plus réunir le quorum à ce comité, durant la présente session. D'ailleurs, il y a une disposition dans le bill qui interdit à la compagnie toute opération de banque.

M. MEIGHEN: J'ai compris que l'honorable ministre des Travaux publics est d'avis que ce bill ne confère pas de pouvoir plus étendus que ceux qu'une compagnie peut obtenir au moyen d'une charte ordinaire, par lettres patentes. S'il en est ainsi, je considère que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour discuter cette question. Si l'on trouve ces pouvoirs trop étendus, il faudra changer la loi, car cette compagnie doit avoir les mêmes droits que toutes les autres compagnies. Pourquoi cette compagnie n'a-t-elle pas demandé une

charte en s'autorisant de la loi concernant les compagnies?

L'hon. M. PUGSLEY: Le Parlement accorde beaucoup de chartes qui pourraient être obtenues sous l'empire de la loi concernant les compagnies.

M. MEIGHEN: Si une charte comportant tous ces pouvoirs peut être obtenue sous l'empire de la loi concernant les compagnies et si le Gouvernement n'a pas le pouvoir discrétionnaire de limiter les attributions d'une compagnie, je dis que cette loi est absurde, et qu'il vaut autant accorder à cette compagnie tout ce qu'elle demande, en la mettant sur le même pied que les autres. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) dit que des pouvoirs plus étendus ont déjà été accordés à d'autres compagnies. Je demande quels pouvoirs peuvent être plus étendus.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelqu'un m'a fait voir un jour une charte accordée sous l'empire de la loi anglaise concernant les compagnies; elle mentionnait divers privilèges spéciaux puis ajoutait: "et en général de réaliser des bénéfices par tous les moyens légitimes".

M. MEIGHEN: Ces mots résument pour ainsi dire le présent bill. Ma prétention est celle-ci: Si le Gouvernement affirme que ces pouvoirs pourraient être obtenus sous l'empire de la loi générale, sans que le secrétaire d'Etat ou son département pût intervenir, nous n'avons aucune raison de rejeter le bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne dis pas que la charte serait accordée à une compagnie ayant un nom qui semble limiter ses opérations à un objet spécial.

M. MEIGHEN: Ce qui revient à dire que le secrétaire d'Etat qui accorde ces chartes, en vertu de la loi concernant les compagnies, ne refuse jamais d'accorder les pouvoirs demandés; quelque étendus qu'ils soient, la loi fonctionne automatiquement.

L'hon M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. MEIGHEN: On devra nous expliquer en quoi peuvent consister des pouvoirs plus étendus que ceux que demandent ce bill. Je sais que dans ma province, si quelqu'un demandait des pouvoirs comme ceux-là, la demande serait soigneusement examinée par qui de droit à Winnipeg et que les attributions de la compagnie seraient rigoureusement limitées. Le département est autorisé à exercer un pouvoir discrétionnaire et il l'exerce souvent. Le ministre des Travaux publics est d'avis que ce bill ne confère pas de pouvoirs plus étendus que ceux qu'une compagnie peut obtenir par lettres patentes et que le seul inconvénient se trouve dans le nom de la compagnie. Je partage cet avis quand au nom et je ne vois aucune raison d'accorder de tels pouvoirs à la Grain Growerss' Grain Company. On pourrait trouver dix et même cinquante titres plus appropriés que celui-ci qui est de nature à induire les acheteurs d'actions en erreur. De plus, je ne vois guère de restrictions dans l'article concernant la vente des actions.

Tout propriétaire d'une ferme peut acquérir une action. Cela signifie que tout propriétaire d'une ferme, qu'il se livre ou non à la culture, ou quiconque loue une ferme ou même l'épouse ou l'enfant de telle personne peut jouir du même privilège. Quel est donc celui qui n'est pas compris dans cette disposition? Peu de gens, assurément, ne peuvent réclamer cet avantage et si la compagnie a besoin d'argent, tout ce qu'il lui faut faire, c'est de modifier cette disposition grâce à une majorité des deux tiers. A mon sens, cette restriction sera plutôt de nature à nuire à cette institution qu'à la favoriser. Il me semble qu'il vaut mieux rendre cette disposition plus générale. Si l'on accorde ces pouvoirs, le public se trouve protégé et l'on pourra donner à cette institution un nom mieux approprié. Il va sans dire que les actions seront achetées sous un faux prétexte, pourrais-je dire, étant donné surtout que nous comptons déjà une compagnie qui porte le même nom et qui est constituée civilement par un statut provincial qui lui accorde des pouvoirs plus restreints; le sentiment intime général sera que cette nouvelle compagnie se trouve restreinte, quant à ces pouvoirs, de la même façon, et si on lui conserve le même nom, on pourra acquérir ses actions sous une fausse conception de l'état de choses qui existe réellement. Je m'opposerais à ce qu'on choisît ce nom; même si le Gouverneemnt lui donnait toute l'assurance voulue et si cette dernière devait subsister, je dirais que l'heure est venue de modifier la loi sur les compagnies.

M. SCHAFFNER: A nouveau, je demande si ce projet de loi permettrait à la compagnie d'acquérir des promesses de vente.

L'hon. M. PUGSLEY: Certes, non.

M. SCHAFFNER: S'il en était autrement, je m'opposerais à ce projet de loi, parce que la compagnie des Grain Growers sollicite des souscriptions par tout le pays auprès des cultivateurs et de personnes qui ne prétendent pas être des hommes d'affaires, capables de surveiller tous les détails de ces transactions; or, ces gens-là s'exposent à se créer des embarras considérables et même à perdre de l'argent si l'on permet à cette compagnie d'acquérir des promesses de vente; si cette compagnie ne sollicitait pas de souscriptions, peu m'importerait qu'elle s'occupât ou non de ce genre d'opérations. Si l'honorable ministre des Travaux publics déclare qu'on ne permettra pas à cette compagnie de

s'occuper de cela, je n'ai rien à ajouter, mais s'il en était autrement, j'aimerais qu'on modifiât cette disposition.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis loin de connaître tous les détails qui se rapportent à ces opérations dans le cas de grain, mais j'ai lu certains détails relatifs aux options dans le cas d'actions offertes en vente et je comprends qu'on qualifie généralement tout cela "de jeu à la bourse".

M. SCHAFFNER: C'est précisément cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais ce n'est pas acheter des immeubles, et cette disposition prévoit l'achat d'immeubles.

M. LANCASTER: Le 1er paragraphe de l'article 14 de ce projet de loi va plus loin. Il embrasse toutes sortes d'opérations:

14. Pour les fins et objets énoncés à l'article 13 de la présente loi, la compagnie peut:

a) Fabriquer, acheter, vendre du bois brut, du bois de construction, de la quincaillerie, des briques, de la pierre, des tuiles, toutes sortes de produits du bois, tous genres de matériaux de construction, et toutes sortes de marchandises et de fournitures, s'en occuper et en faire le commerce.

Est-ce bien là empêcher la compagnie d'obtenir des promesses de vente?

L'hon. M. PUGSLEY: Si je comprends bien, lorsqu'un homme obtient une promesse de vente il n'acquiert pas l'objet de la vente.

M. TAYLOR (Leeds): Mon honorable ami pourrait, dès demain, s'adresser au premier courtier venu pour acheter 100,000 boisseaux de blé livrables le 1er juin, et verser à compte 3 cents par boisseau. Mais si le prix du blé tombe de 3 cents, il doit combler la différence des 3 cents.

M. LANCASTER: L'article dit: "acheter" et "en faire le commerce".

L'hon. M. PUGSLEY: Mais cet homme-là n'achète pas le blé.

M. LANCASTER: Il en fait le commerce.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il fait un enjeu; il joue ses deniers dans l'espoir que le prix du blé augmentera ou diminuera, suivant le cas. La loi condamne cette pratique et cette compagnie ne peut s'y livrer pas plus que ne saurait le faire la première personne venue; si cette compagnie voulait en agir autrement, elle contreviendrait aux dispositions de sa charte et le premier actionnaire venu pourrait l'empêcher de consacrer son argent à des fins d'enjeu, puisque c'est bien là ce dont il s'agit. Un homme parie avec un courtier que le prix du grain va augmenter ou diminuer; le courtier comprend parfaitement qu'il n'est pas obligé de livrer le grain. Si le prix de ce dernier augmente, cet homme paye un dédit au courtier et il en est ainsi pour ce dernier, si le prix du grain augmente.

M. LANCASTER: On peut jouer ainsi, s'il faut en croire les paroles de l'honorable ministre, mais si un homme achète un immeuble pour une somme dont il ne paie qu'une petite proportion, parce qu'il spécule, mon honorable ami peut tout aussi bien dire que cet homme-là joue. Il risque son argent dans une certaine mesure quant à savoir si le prix de l'immeuble augmentera ou diminuera, mais les termes qu'on trouve dans ce bill ne sont pas "acheter", mais bien "acheter, vendre... trafiquer". S'il trafique d'une façon quelconque dans ce dernier cas, il n'est soumis à aucune restriction, quant à l'achat, à la vente de ces immeubles.

L'article 13 fait voir clairement que ces gens-là ne sont soumis à aucune restriction quant aux transactions dans le cas du grain; ils pourront fabriquer tout ce dont le cultivateur a besoin. Ainsi, je suppose qu'ils pourront demander qu'on impose un droit sur les instruments aratoires d'après un seul mot de cette disposition, tout en réclamant que ce droit soit enlevé dans le cas d'une autre disposition. C'est la fausse posture où se trouve l'honorable ministre lorsqu'il dit que cette disposition ne se rapporte aux produits de la ferme. L'article 13 autorise cette compagnie à fabriquer tous les instruments possibles dont le cultivateur a besoin. Le champ de cette exploitation est très vaste, en vérité, puisque le cultivateur a besoin de tout ce qu'il ne peut produire lui-même, mais, d'après cette disposition, voici qu'on lui permet de fabriquer toutes choses possibles à l'exception de ce qui se rapporte plus intimement à la culture. Je reconnais, avec mon honorable ami, que ce projet de loi n'est pas convenablement rédigé et qu'on devrait le modifier d'une façon ou d'une autre.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. G. TAYLOR (Leeds): Monsieur le président, le 26 janvier dernier l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) nous soumettait une convention en vue de la réciprocité conclue par lui-même et par l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) avec l'assentiment du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). On a nommé une commission de deux ministres qui s'est rendue à Washington pour traiter avec les Etats-Unis. J'imagine que le très honorable premier ministre fut le premier à concevoir cette idée que partagea ensuite l'honorable ministre des Finances. Peu importe, après

tout, que l'honorable ministre des Douanes ait ou non approuvé cette idée. Cependant, je crois qu'alors que nous débattons cette question, nous, membres de la gauche, avons le droit d'exiger que ces trois honorables ministres se trouvent à leur siège et je demande au ministre qui a la direction de la droite, quel qu'il soit—j'ignore si c'est l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley), ou l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman)...

L'hon. M. PUGSLEY: Les deux.

M. TAYLOR (Leeds):... ou l'honorable ministre du Travail (M. King), mais j'estime qu'il est de son devoir d'informer ces honorables ministres que nous avons besoin de leur présence ici. Je voudrais leur poser certaines questions et il est de leur devoir d'être ici. Je demande maintenant à l'honorable ministre qui est chargé de la direction de la Chambre d'envoyer chercher ses collègues.

L'hon. M. KING: J'ai déjà adressé un mot au très honorable premier ministre lui faisant connaître que l'honorable député a pris la parole.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre du Travail a-t-il la direction de la Chambre ce soir?

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député veut continuer son discours, les ministres qu'il mentionne seront certainement ici dans quelques minutes.

M. TAYLOR (Leeds): J'estime que lorsqu'un honorable député discute cette question, les ministres qui ont conclu cette entente devraient se trouver ici. Quant à moi personnellement, j'insiste sur ce point-là. C'est le droit du député qui prend la parole en cette enceinte de réclamer la présence des ministres intéressés.

Quelques VOIX: Au vote! au vote!

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable ministre veut-il me dire que ce n'est ni mon droit ni mon devoir d'exiger la présence de ces honorables ministres?

L'hon. M. PUGSLEY: Je regretterais beaucoup de dire cela à mon honorable ami. Je crois savoir que mon honorable collègue, le ministre des Finances, ne pourra se trouver ici ce soir, mais je vais m'enquérir encore. Mon honorable ami pourra peut-être continuer et, entre temps j'enverrai chercher mon collègue.

M. TAYLOR (Leeds): Je veux m'occuper surtout de l'honorable ministre des Douanes, et je n'aime pas à dire en son absence ce que je tiens à déclarer en sa présence. J'ai à poser quelques questions bien opportunes au très honorable premier ministre et à l'honorable ministre des Finances, mais, si ce dernier ne peut être présent, je n'insisterai pas sur ce qui peut le concerner.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis certain que mon honorable ami le ministre des Douanes ne sera froissé, si l'honorable député parle en son absence. Il pourra apprendre ce qui se dit en lisant les Débats.

M. TAYLOR (Leeds): Je tiens à sa présence ici, parce que je veux lui poser certaines questions.

M. CARVELL: Adopté.

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable député (M. Carvell) ne conduit pas cette Chambre. La gauche jouit de certains droits ici, bien que l'honorable ministre des Finances ait prétendu le contraire. Nous allons réclamer avec insistance nos droits aussi longtemps qu'on refusera de les reconnaître. Ces honorables ministres montrent de la lenteur à se présenter ici, mais je dirai que le 26 janvier, quand l'honorable ministre des Finances a déposé ce projet sur le bureau de la Chambre, mon honorable ami le chef de la gauche (M. Borden) (Halifax) et d'autres membres de ce côté-ci (la gauche) ont demandé certains renseignements qu'ils n'ont cessé de réclamer depuis, mais inutilement. En effet, nous n'avons pas appris le moindre détail des honorables ministres et surtout de ceux-là qui se sont rendus à Washington. Le 6 avril, mon honorable ami de Grenville (M. Reid) a prononcé un discours où il fournissait à la Chambre des statistiques qui ont leur valeur, qui sont maintenant consignées aux Débats et que peuvent consulter non seulement les membres de la gauche, mais encore les ministres eux-mêmes qui ne possédaient pas auparavant ces données, au temps même où ils se rendaient à Washington. Après ce discours raisonné de l'honorable représentant de Grenville, nous avons vu se lever ici même l'honorable ministre des Douanes qui a parlé ainsi:

Il conviendrait d'ajouter un petit appendice à cet état qui sera publié intégralement.

Le ministre a ajouté son appendice au discours de mon honorable collègue de Grenville. A moi comme à bien d'autres personnes, le regretté sir John A. Macdonald a dit que malgré tout le souci que lui causaient les affaires de l'Etat, il trouvait toujours moyen de causer quelques instants chaque jour avec sa fillette invalide. Chacun sait que sir John avait une fille infirme et que chaque jour, quelles que fussent ses occupations, il faisait un bout de conversation avec elle. Un jour, disait-il, qu'il causait avec elle, elle lui demanda: "Papa, pourquoi dit-on que vous êtes un ministre? Vous ne prêchez pas et ne priez guère". Et lui de répondre: "Ma chère enfant, il existe deux sor-

tes de ministres: ceux de l'Evangile et ceux de l'Etat".—"Quelle différence", lui dit alors l'enfant, "y a-t-il entre le ministre de l'Etat et celui de l'Evangile"? A quoi le père répondait: "Ma chérie, le ministre de l'Evangile a pour mission de prêcher et de prier, d'apprendre aux gens à vivre de telle sorte qu'à leur mort ils puissent entrer en paradis".—"Dans ce cas", ajoutait l'enfant, "le ministre de l'Etat a pour mission, j'imagine, d'apprendre aux gens à mériter d'aller à l'autre place".

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que sir John répondait à cela?

M. TAYLOR (Leeds): C'est à cela, je crois, que les ministres consacrent aujourd'hui une très grande partie de leurs efforts. Quant au ministre des Douanes, il jouerait les deux rôles. Il se dit ministre de l'Etat, et je crois savoir que, le dimanche venu, il fait la prêche, récite les prières et apprend aux gens à gagner le ciel. Ceci me remet une autre anecdote en mémoire.

J'habite en face des Mille îles où, il y a quelques vingt-cinq ou trente ans, les différentes sectes religieuses établissaient des parcs. Les méthodistes choisirent dans l'île Wesley un endroit qu'ils appelèrent le parc Wesley; les presbytériens en choisirent un autre qu'ils dénommèrent le parc Westminster, tandis que les baptistes, de leur côté, faisaient porter leur choix sur un endroit auquel ils donnaient le nom de parc de l'île Ronde. Les ministres de ces différentes sectes avaient l'habitude de se réunir en ces endroits durant les mois d'été. Un jour, deux ministres baptistes du parc de l'île Ronde s'en allèrent à la pêche accompagnés d'un rameur.

Au bout d'un certain temps, ayant réussi à capturer un poisson, ils se mirent à discuter sur la famille à laquelle il appartenait: l'un prétendait que c'était un "sunfish" monstre tandis que l'autre soutenait que c'était un "moon-fish". Incapable de se mettre d'accord, ils soumirent le cas au rameur qui, nasillant comme la plupart des Américains, leur dit: "Par ici, on appelle cela un poisson baptiste".—"Pourquoi l'appelez-vous ainsi", lui demanda l'un des ministres? "C'est", répondit-il, "parce qu'ils est de ceux qui se gâtent si vite après qu'on les a sortis de l'eau."

Le ministre des Douanes est un peu comme ce poisson, car bien qu'il fasse la prêche et récite les prières le jour du Seigneur, il suffit d'avoir entendu ou de lire le discours dont je vais citer certains extraits pour constater qu'il se soucie assez peu de l'exactitude de ses dires. Ce discours, je vais le passer au crible de l'analyse, et quand j'aurai fini cette opération, je crois que l'honorable ministre se repentira d'avoir ajouté un appendice au discours de mon honorable ami de Grenville (M. Reid). Quand on a entendu ou lu ce discours, on ne peut s'empêcher d'en venir à la conclusion que le ministre devait souffrir de l'appendicite ou d'une maladie quelconque. Relevons d'abord ce qui suit:

L'hon. M. PATERSON: Il conviendrait d'ajouter un petit appendice à cet état qui sera publié intégralement. Je ne m'y oppose nullement; en réalité, je suis bien aise que ce document figure au hansard. J'allais demander quel est l'objectif que vise l'honorable député en faisant figurer ce document au compte rendu.

M. BARKER: Si le ministre approuve l'insertion de ces tableaux, il est inutile de perdre un temps précieux à discuter la chose.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député y attache de l'importance. Ce que je tiens à observer, c'est qu'il a inscrit au hansard ces tableaux dont la lecture a absorbé un temps précieux. L'objectif visé, je crois, c'est que le comité puisse se former une opinion sur la légitimité de la convention intervenue. Ces tableaux ont donc une valeur à ce point de vue. Il affirme que nous avons, mon collègue et moi, agi à l'aveuglette à Washington; que nous n'avions pas de statistique, bref, que nous étions absolument déroutés. Voilà ce qu'il a répété et le député de Halton (M. Henderson) l'a également affirmé, hier soir. Voilà une heure ou deux que vous prêtez l'oreille à la lecture de ces tableaux, qui sont absolument nécessaires, prétend-il, à l'intelligence de la question. Mon collègue et moi, nous avons tout le temps eu sous les yeux cette statistique complète pour toutes les années, et cependant on nous dit que nous avons agi à l'aveugle. Nous avions tout cela. Bien plus, je rappellerai à ceux qui nous reprochent de n'avoir pas eu cette statistique, que le jour même de l'ouverture de la session, avant même que l'adresse eut été présentée à Son Excellence, chaque député de la gauche avait ces chiffres en sa possession.

M. REID (Grenville): Où?

L'hon. M. PATERSON: Dans votre pupitre.

M. REID (Grenville): Ah! non.

L'hon. M. PATERSON: Mais les voici: ces chiffres ont été empruntés du Livre bleu que j'ai en main.

Voilà ce qu'affirme l'un des personnages que le premier ministre a chargés d'aller faire à Washington une convention avec ces gens rusés que sont les Américains. Cette assertion est-elle véridique? Je m'engage à payer $100 à n'importe quelle maison de bienfaisance de Brantford si le ministre des Douanes ou le premier ministre peuvent me prouver qu'elle est conforme aux faits. Mais je vais faire voir qu'elle est erronée.

Voici les statistiques que l'honorable député de Grenville (M. Reid) a fait consigner aux débats: si le ministre des Douanes ou le premier ministre peuvent fournir un Livre bleu qui les renferme, je ferai tenir $100 à n'importe quelle maison de bienfaisance de Brantford. Mon honorable collègue de Grenville a commencé par faire

consigner aux débats, sous la rubrique: "Tableau montrant la quantité et la valeur des articles ci-dessous mentionnés entrés pour consommation dans le Canada, par pays, pendant les exercices financiers depuis 1905 jusqu'à 1910, inclusivement", des statistiques relatives à la Grande-Bretagne, l'Australie, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la France, l'Italie, la Turquie, et les Etats-Unis. Le premier ministre ou le ministre des Douanes sont-ils capables d'indiquer le Livre bleu reufermant ces données, que l'on a remis aux membres de la Chambre. Je les mets au défi de le faire. Qu'ils me montrent ce livre-là, je ferai un cadeau à l'institution de bienfaisance qu'ils m'indiqueront. Voilà pour les premières statistiques.

Mon honorable collègue a ensuite donné le tableau de ce que tous les autres pays ont exporté de produits de toute sorte: pommes de terre, fromage, œufs et lard au cours de chacune des années de 1905 à 1910, et fourni les détails relatifs à ces divers articles. Vient ensuite le tableau des "Exportations de produits danois pendant l'exercice clos le 31 décembre 1909". Je ferai un autre cadeau de $100 à la maison de bienfaisance que le ministre des Douanes m'indiquera s'il est capable de prouver que l'on a distribué aux membres de la Chambre un Livre bleu contenant ces renseignements. C'est mon honorable collègue qui a fait lui-même la compilation de ces statistiques, et cependant, le ministre des Douanes a le toupet de venir nous dire qu'on les a fournies à tous les membres de la Chambre. Qu'on ne s'étonne donc pas si je compare l'honorable ministre à celui qui apprend aux gens à prendre le chemin opposé à celui qui conduit au paradis. Il ajoutait:

M. REID (Grenville): Ce n'est que pour une seule année.

L'hon. M. PATERSON: Une seule année, oui; mais nous avions à Washington la statistique de chaque année. C'est là précisément ce que les honorables députés ont demandé; c'est sur cela qu'ils ont chicané, et tout ce temps-là, ils avaient cette statistique sur leur pupitre.

Il répète son assertion. Voilà le bel appendice qu'il met sous les yeux du pays. Je poursuis ma citation:

M. BARKER: Non.

L'hon. M. PATERSON: Si je désire insérer cet appendice, c'est qu'il parviendra aux commettants de l'honorable député avec ses observations.

Sachant que des exemplaires des "Débats" seraient distribués dans sa circonscription, il a voulu y faire consigner son appendice pour faire voir aux gens quelle sorte d'homme d'Etat il est: or, en ce pays, nul ne saurait trouver bon qu'un homme d'Etat, qu'un ministre fasse des déclarations qui ne s'accordent pas avec les faits, et il se trouve que chacune des assertions contenues dans le discours de l'honorable ministre est contraire à la réalité des faits.

M. REID (Grenville): Pourquoi donc la préparation de ce document a-t-elle absorbé plusieurs jours?

L'hon. M. PATERSON: C'est ce que je vais expliquer. Quand cet appendice parviendra aux électeurs de l'honorable député avec ses observations et qu'ils liront mes remarques, ils comprendront qu'il y a cinq ans, il avait sous les yeux les relevés de 1905, imprimés à grands frais et dont on ne lui a donné que trois exemplaires. En 1906, à l'ouverture même des Chambres, on lui en a donné trois exemplaires. Ainsi en a-t-il été en 1907, en 1908, en 1909 et en 1910. Ce que je tiens à signaler à ceux qui liront ses observations, surtout à ses propres commettants, c'est qu'il possédait cette statistique.

Il ne l'avait pas, ne l'avait jamais eue, et aucun autre membre de la Chambre ne l'avait eue sous les yeux avant que le représentant de Grenville en eût donné lecture et l'eût déposée sur le bureau de la Chambre. Mais ce n'est pas cela qui empêche le ministre des Douanes de tenir un tel langage.

M. PARDEE: Ne vous montez pas.

M. TAYLOR (Leeds): Je me propose d'en mettre assez sous les yeux de l'honorable député pour que le rouge de la honte lui monte au front. S'il n'est pas complètement dépourvu de sens moral, il aura honte d'appuyer un ministre qui ose tenir un tel langage devant la Chambre.

Ses commettants lui diront: Vous avez eu cinq années pour étudier ces chiffres; or, quand nous vous avons confié un mandat électif, nous n'entendions pas que vous restiez muet à la Chambre des communes, vous bornant à vous amuser, mais nous comptions que vous étudieriez ces questions. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? On a imprimé cette statistique; on vous l'a remise en main propre. Voilà ce que je veux dire devant les électeurs de tous les députés de la gauche.

M. HUGHES: Votre verbe est assez sonore pour parvenir jusqu'à leurs oreilles.

L'hon. M. PATERSON: Ma voix, comme mes biscuits, ont été l'objet de bien des plaisanteries.

Voilà un langage qui sonne bien dans la bouche d'un ministre.

Je voudrais qu'elle fût assez puissante pour parvenir aux oreilles de tous, afin qu'ils comprennent l'absurdité de l'attitude prise par ces honorables députés; afin que leurs commettants qui leur confient un mandat électif ici puissent constater que, bien que recevant une rémunération aussi forte que celle touchée par un ministre de l'Etat, à titre de député, et tenus comme ce dernier à travailler avec diligence et à vaquer à leurs devoirs parlementaires, ils ont absolument négligé leurs devoirs et ont avoué leur ignorance en matière de données statistiques qui leur ont pourtant été fournies d'année en année. Je voudrais que leurs commettants leur demandent comment ils gagnent leur indemnité.

Il répète encore une fois son assertion. Les données dont j'ai parlé n'ont jamais été fournies d'année en année; nul n'a jamais fourni la statistique des exportations des autres pays. J'ai par devers moi le tableau indiquant tous les pays bénéficiant du traitement accordé à la nation la plus favorisée. Ces pays, mon honorable ami de Grenville les a tous mentionnés et en a fait consigner la liste aux Débats.

Quant à ces renseignements, à ces données statistiques que vous demandez à grands cris, vous les avez ici, vous les avez toujours eus. Et nous les avions à Washington en négociant ce traité. Supposons que vous eussiez été là qu'auriez-vous fait?

M. HUGHES: Je soulève la question de règlement.

L'hon. M. PATERSON: J'ai la parole...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député (M. Hughes) a le droit d'expliquer la question de règlement qu'il soulève.

M. HUGHES: Le ministre (M. Paterson) vient de faire des observations dérogatoires à notre honneur, monsieur le président; il nous accuse d'ignorance...

M. TALBOT: Est-ce là votre question de règlement?

M. HUGHES: Si ces critiques du ministre ne s'adressent pas personnellement à nous, mais à l'honorable député de Grenville (M. Reid), il devrait le désigner comme député de Grenville et non pas l'interpeller directement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question de règlement que vient de soulever l'honorable député est fort légitime et vient à propos. On prend l'habitude d'adresser la parole aux députés à la seconde personne, ce qui est contraire au règlement. Il faut toujours parler d'un député à la troisième personne et s'adresser à l'Orateur ou au président.

L'hon. M. PATERSON: Je ne m'étais pas aperçu que, dans la chaleur du débat, j'avais enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre (M. Paterson) comprendra qu'en parlant ainsi je n'ai voulu que signaler une habitude qui tend à s'implanter ici, sans le viser particulièrement.

L'hon. M. PATERSON: C'est une des plus sages règles qu'une assemblée délibérante puisse adopter; car elle tend à éliminer du débat toute question personnelle. Je ne m'étais pas aperçu de mon erreur; mais puisque j'ai erré, je le regrette.

Voilà celui que nous avons envoyé à Washington faire une convention avec ces Américains versés et retors; celui qui ne savait pas qu'il avait commis une bévue dans cette enceinte et que l'Orateur a dû reprendre.

Je faisais donc observer que les députés de la gauche comme les ministériels ont mission ici d'étudier et de discuter les questions d'ordre public. Le règlement de la Chambre porte qu'on doit leur fournir des documents qu'ils sont censés devoir utiliser.

Or, quand des députés qui possèdent depuis plusieurs années ces renseignements viennent déclarer qu'ils ne sauraient discuter avec intelligence une question publique, parce qu'ils n'ont pas de renseignements, que faut-il penser? J'allais dire que ces honorables messieurs pourraient se rappeler un autre article du règlement et un excellent article. Je leur rappellerai qu'un ministre d'Etat est aussi un député. Il ne prétend nullement l'emporter, par son rang, sur les autres députés. Mais il est du même rang que les députés qui le combattent. Quand on pose une question à un ministre, il a le devoir de répondre avec la courtoisie qui sied à une assemblée d'hommes de bon ton, d'hommes d'honneur. Mais en posant une question à un ministre, tout député doit se souvenir qu'il s'adresse à un homme bien né qui jouit d'égalité de droits avec les autres députés et mérite d'être traité avec tout autant de courtoisie.

Qu'a répondu le ministre des Douanes à des membres de la gauche. Le représentant d'Algoma a élevé la voix pour demander: Puis-je poser une question au ministre des Douanes? Et le ministre a répondu: Non. Le représentant de Québec a demandé très poliment à poser une question au ministre qui lui a dit d'une grosse voix: "Non, asseyez-vous." Je le prie de comparer sa conduite aux préceptes qu'il enseigne à l'opposition.

J'ai tant de choses à dire que je ne pourrai pas donner lecture de l'autre que je me proposais de citer, car je ne veux pas retenir la Chambre plus de deux à trois heures; cependant, je désire mentionner une autre déclaration du ministre des Douanes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député fait allusion à un débat antérieur. J'ai décidé que les propos qu'il mentionne étaient contraires au règlement parce que le ministre des Douanes commentait à contre temps le projet de résolution qui fait le sujet du présent débat. Lorsque nous discutons le projet de résolution, il n'est pas permis de citer un extrait de ces discours. Il a été décidé que celui-ci était contraire au règlement.

M. TAYLOR (Leeds): Cependant, mon cher ami...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. TAYLOR (Leeds): Monsieur le président, le ministre des Douanes a prononcé ce discours sur cette question qui est la seule dont la Chambre se soit occupée depuis, et j'ai certainement le droit de discuter ce dont le ministre des Douanes parlait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'écouterai l'honorable député discuter le rappel au règlement.

M. TAYLOR (Leeds): J'invoque le règlement, parce que je ne fais pas allusion à un débat antérieur. La fin du discours du ministre des Douanes a été déclarée contraire au règlement, non pas tout le discours. Je suis sur le point de parler du récit que le ministre a fait de ce qui s'est passé à Washington pour motiver la ratification de cette convention. Je désire obéir au règle-

ment et j'ai certainement le droit d'emprunter au hansard les paroles du ministre des Douanes

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Pour qu'une citation d'un débat antérieur soit permise, il faut que le débat antérieur ait trait à la question même dont la Chambre est saisie. Actuellement, nous discutons le projet de résolution; lorsque le ministre des Douanes adressait la parole dans cette circonstance-là, c'était sur la proposition de passer à la discussion des voies et moyens et le ministre, qui discutait le projet de résolution, a été rappelé au règlement.

M. TAYLOR (Leeds): Pendant que l'Orateur occupait le fauteuil, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Pendant que j'occupais le fauteuil comme Orateur et j'applique la même règle en sens contraire. Si l'honorable député peut établir que le débat antérieur a eu lieu en comité, il aura le droit de faire une citation.

M. SPROULE: Dans cette circonstance-là, le ministre des Douanes a été rappelé au règlement parce qu'il commentait le projet de résolution relatif à la réciprocité qui fait maintenant le sujet du débat, et ne croyez-vous pas, monsieur le président que, puisque nous discutons ce projet de résolution, il soit permis à l'honorable député de rapporter les paroles du ministre des Douanes? Celui-ci a été rappelé au règlement parce qu'il discutait la question dont la Chambre est maintenant saisie, et non celle dont elle s'occupait alors.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Lorsque le ministre des Douanes a été rappelé au règlement, l'Orateur occupait le fauteuil et il se trouvait que je remplissais alors ses fonctions. La motion demandait à la Chambre de se déclarer en comité des voies et moyens, et j'ai appliqué le règlement au ministre des Douanes parce qu'il discutait un projet de résolution dont le comité était saisi. Ayant rendu cette décision, je ne puis, maintenant que le comité siège, considérer que ce débat se continue.

M. SPROULE: Supposons que, dans son exposé budgétaire le ministre des Finances ait traité ce sujet, ne serait-il pas permis à un député, lors d'une motion demandant à la Chambre de siéger en comité des subsides, de citer ce que le ministre des Finances aurait pu dire de la convention douanière? Le ministre des Douanes a été averti d'observer le règlement parce qu'il discutait par anticipation une question inscrite au Feuilleton; maintenant que cette question est sur le tapis, l'honorable député peut certainement rapporter les paroles du ministre des Douanes.

M. REID (Grenville): Et les commentaires du ministre des Douanes qui ont été déclarés contraires au règlement avaient trait à la question que nous discutons actuellement. Si je comprends bien, l'amendement a été proposé uniquement pour obtenir plus de renseignements sur cette même question. Aussi, selon moi, c'est le même débat, pour bien dire. Dois-je comprendre, monsieur le président, que vous prétendez que le débat n'est pas le même uniquement parce que la motion principale a alors été mise aux voix? En toute différence pour votre décision, il me semble que le débat est le même.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député se rend-il compte que, lorsqu'on propose à la Chambre de délibérer un projet de résolution en comité, celuici étant déjà saisi de ce projet de résolution, il n'est pas permis de discuter cette motion? C'est là mon interprétation du règlement de la Chambre et la manière dont je l'applique au présent cas. Cela étant, je ne conçois pas que je puisse faire autrement que de considérer que c'est un débat antérieur. Ayant refusé de permettre au ministre des Douanes de poursuivre ses observations sur le sujet dont le comité était saisi, je crois appliquer la même règle lorsque les rôles sont intervertis.

M. SPROULE: Mais pour quelle raison avez-vous décidé que le ministre des Douanes enfreignait le règlement? C'est parce qu'il voulait s'occuper d'une motion inscrite au Feuilleton; ses paroles avaient trait à une motion qui n'était pas en discussion, mais qui figurait au Feuilleton. Nous ne siégions pas alors en comité des voies et moyens, ce que nous faisons maintenant. C'est-à-dire que le ministre a été rappelé à l'observation du règlement parce qu'il cherchait à discuter une question par anticipation, et il me semble que, pour cette raison, il est maintenant permis de traiter cette question parce que son tour est arrivé.

M. TAYLOR: Le ministre des Douanes a parlé si longuement que son discours couvre dix colonnes du hansard—et traite entièrement la question de la réciprocité dont la Chambre est saisi—avant le rappel au règlement. A ce moment-là, vous occupiez le fauteuil, monsieur le président. Il me semble que tout cela fait partie du présent débat, et je devrai certainement en appeler de votre décision. Je citais une partie de votre discours, cette partie que j'emprunte à la page 7032 du hansard (v.a.). . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député voudra bien s'abstenir de poursuivre la citation.

M. TAYLOR (Leeds): Je ne mentionnerai que ceci:

M. BOYCE: L'honorable ministre me permet-il une question?

L'hon. M. PATERSON: Bien sûr que non.

A titre d'exemple, voici ce que nous avons fait pour le malt. Il y avait déjà un droit sur cet article et les brasseurs demandaient que cette protection leur fût continuée. Or, aux termes de la convention, les droits sur le malt restent ce qu'ils étaient sous l'empire du tarif. Les droits américains sont deux fois et demi plus élevés que les droits canadiens, et nous avons obligés les autorités américaines à abaisser leur tarif au niveau du nôtre.

Il en a été de même des autres questions que nous avons eu à traiter.

Nous savions cela, et cependant les honorables députés disent que nous avons agi à l'aveugle. Ils sont renseignés maintenant; voyons tous ensemble ce qui serait arrivé si ces œufs, ce fromage et ce beurre entraient en franchise. Nous avons importé 750,456 douzaines d'œufs en Canada. Cela va ruiner les cultivateurs! Si vous multipliez ces douzaines par douze, vous avez 9,000,000,000 d'œufs.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. TAYLOR (Leeds): J'ai simplement lu cette citation au sujet des œufs et du beurre, et je vous demande, monsieur le président, si cela ne fait pas partie de la question de réciprocité?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député (M. Taylor) (Leeds) pourrait s'en tenir là. Je ne veux pas être injuste à son égard, ni limiter ses remarques, mais je suis obligé également de voir à ce que l'on ne soit pas injuste à l'égard du ministre des Douanes. Ce rappel au règlement sort un peu de l'ordinaire, et je ne vois pas aussi clairement qu'il m'arrive quelquefois de voir ce que je dois faire. Cependant, ayant décidé que le ministre des Douanes n'avait pas le droit de faire allusion à une question qui n'était pas en discussion à ce moment, je dois, pour me conformer au règlement et remplir mon devoir de président, déclarer que l'honorable député n'a pas le droit de discuter cette question qui a été déclarée irrégulière en cette circonstance.

M. REID (Grenville): Je suppose qu'il ne pourrait, avec le consentement de la Chambre. Le ministre des Douanes est ici. S'oppose-t-il à ce que l'on discute son discours?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On peut obtenir le consentement de la Chambre en en appelant de ma décision; l'honorable député (M. Taylor) (Leeds) a parlé de. . .

M. TAYLOR (Leeds): Je désire obéir aux règlements. J'en appelle au premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Le ministre des Douanes a fait un discours en réponse à mon honorable ami de Grenville (M. Reid) sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Le ministre des Douanes a voulu ajouter un appendice au discours de mon honorable ami et il a ajouté neuf ou dix colonnes. Quelques députés ont dit que c'était irrégulier, et l'Orateur a déclaré que la Chambre n'était pas encore formée en comité—mais le ministre des Douanes avait parlé déjà pendant dix minutes, comme je l'ai dit. Je veux faire quelques remarques au sujet de cet appendice qu'il a ajouté au discours de mon honorable ami de Grenville. Et vous maintenant, monsieur le président—avec raison, peut-être, mais je ne le crois pas, que ce soit un débat antérieur, mais simplement une continuation du débat—vous avez déclaré que j'enfreignais le règlement. Je n'ai que peu de mots à ajouter au sujet de l'appendice du ministre des Douanes. (Exclamations.) C'est le nom qu'il lui a donné, et je demande au premier ministre si je n'ai pas le droit de continuer mon discours.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami (M. Taylor) (Leeds) s'est montré très empressé à faire ce qu'il appelle une opération chirurgicale sur mon collègue, le ministre des Douanes (M. Paterson), mais je crois qu'il ne trouvera pas injuste que nous observions le règlement de la Chambre. On l'a appliqué au ministre des Douanes, et je crois qu'il n'est que juste de l'appliquer aussi à l'honorable député de Leeds. Je crois que dans les circonstances il ne ferait qu'observer la règle que tout député doit observer en appuyant le président, excepté lorsqu'il croit qu'il se trompe absolument.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la raison particulière qui empêche de discuter ce discours?

Sir WILFRID LAURIER: Le président a donné sa décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai aucune objection à me répéter. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) lisait et discutait un discours prononcé antérieurement par le ministre des Douanes. Ce discours avait été prononcé sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, après que la Chambre eut voté sur un amendement de l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley). Après que le ministre eut parlé pendant quelque temps—un temps assez long et eut discuté les chiffres cités par l'honorable député de Grenville, au moment où il commençait à toucher la question qui est maintenant soumise au comité, je le rappelai au règlement, parce qu'il discutait, sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, une question dont ce comité était déjà saisi. La Chambre ne s'opposa pas à cette décision. Or, pendant que nous discutions en comité sur cette résolution, l'honorable député de Leeds a entrepris de citer ce discours. J'ai décidé de lui appliquer la même règle que j'avais appliquée au ministre des Douanes, et j'ai décidé aussi que les observations du ministre des Douanes ne faisaient pas partie de ce débat, ayant été dé-

clarées irrégulières pour le motif qu'elles ne portaient point sur la question en délibération. Pour cette raison, je crois que l'honorable député de Leeds viole le règlement en citant ou en discutant ce discours.

M. BORDEN (Halifax): Il semble y avoir un peu de confusion, si je puis m'exprimer ainsi, entre les deux raisons alléguées. On peut peut-être objecter que l'allusion à un débat antérieur était conséquemment contraire aux règlements, mais je ne me rappelle pas avoir jamais vu étendre aussi loin la règle concernant un débat antérieur. La discussion portait sur la question même que nous discutons aujourd'hui en comité, et il est parfaitement connu et compris que les différentes discussions sur les différentes phases du bill ne font toutes qu'un seul et même débat. On peut comparer ce cas-ci avec celui où la Chambre a décide de se former en comité des voies et moyens, alors que l'on peut faire allusion au débat qui a eu lieu sur la motion de se former en comité pas que ce soit une raison suffisante pour empêcher de répondre à une partie du distincte. Il résulte du fait que le ministre lui-même a violé le règlement. Je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour empêcher de répondre à une partie du discours que le ministre a prononcé avant qu'il ait été déclaré irrégulier. Si l'on permet au ministre des Douanes de remplir douze colonnes du hansard pour appuyer ces prétentions il serait étrange si cette partie du discours, qu'il a prononcé avant le rappel au règlement, et que l'on pourrait discuter s'il avait été prononcé en comité, ne peut pas l'être aujourd'hui, parce que le ministre a été arrêté avant qu'il eut fini son discours.

Ce serait d'un grand avantage pour un honorable député s'il pouvait remplir douze colonnes du hansard avant d'être rappelé au règlement et qu'ensuite personne ne puisse lui répondre. Mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) ne critique que la partie du discours du ministre des Douanes contenu dans ces douze pages du hansard avant le rappel au règlement. Ce serait certainement contraire aux règles ordinaires de la justice si l'honorable député pouvait remplir douze colonnes du hansard et que personne ne pût lui répondre.

Sir WILFRID LAURIER: En réponse à mon honorable ami je dirai que je le crois assez juste pour admettre que la décision est parfaitement correcte. C'est une question de formalités, et très souvent les formalités ne sont pas très faciles à comprendre, mais ce sont les meilleures que l'on ait pu faire pour la conduite d'une Chambre comme celle-ci. Mon honorable ami dit, et son raisonnement a une certaine valeur que l'on a permis au ministre des Douanes de remplir douze colonnes du hansard avant de lui appliquer le règlement, et que si la décision du président est maintenue l'opposition n'aura alors aucun moyen de lui répondre. Mais l'opposition aurait dû en appeler immédiatement de la décision du président, et si elle ne l'a pas fait elle ne peut en blâmer le Gouvernement ni personne autre, mais elle seulement. Très souvent on laisse un orateur continuer pendant assez longtemps un discours irrégulier sans protester. C'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci.

M. TAYLOR (Leeds): Non, personne n'a protesté.

Sir WILFRID LAURIER: L'Orateur lui-même l'a déclaré irrégulier. L'opposition n'a pas fait d'objection, bien qu'elle l'eut pu alors. Elle ne protesta pas, et même l'Orateur vit l'irrégularité et empêcha le ministre d'aller plus loin. Il en résulte que la Chambre ne peut pas discuter ce discours parce qu'il était irrégulier, et que l'on n'a pas permis au ministre de le terminer.

M. TAYLOR (Leeds): Il avait presque fini lorsqu'il a été rappelé à l'ordre, et il commençait à s'embarrasser.

Sir WILFRID LAURIER: C'est l'avis de mon honorable ami, mais peut-être que mon honorable collègue a la même opinion du discours de l'honorable député de Leeds.

M. TAYLOR (Leeds): Je demande une décision sur ce point. Il y a vingt-neuf ans que je suis ici, et je ne me rappelle pas d'un cas semblable encore. Bien souvent des discours ont été prononcés sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et l'on n'a jamais empêché de répondre à ces discours. Je demande au président d'indiquer l'article du règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est une règle bien connue que l'on ne peut pas faire allusion à un débat antérieur.

M. TAYLOR (Leeds): Ce n'était pas un débat antérieur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai décidé que c'était un débat antérieur, et l'honorable député peut en appeler de ma décision. Dans plusieurs cas, le président n'intervient pas, mais se guide d'après les sentiments de la Chambre. Dans le cas présent, j'aurais probablement pu consulter la Chambre, mais le fait que le discours a été déclaré irrégulier m'en empêche. Le discours du ministre des Douanes ayant été arrêté par l'application du règlement, je crois que l'on pourrait m'accuser d'injustice si je n'appliquais pas la même règle dans ce cas-ci.

M. PORTER: N'est-il pas vrai que les remarques du ministre des Douanes vont rester dans le hansard, et seront considérées comme partie du débat sur la réciprocité? Je ne connais pas d'articles dans le règlement de la Chambre qui permette de rayer du hansard les paroles d'aucun député. Elles sont là aujourd'hui comme partie du hansard, et tous ceux qui liront le débat sur la question de la réciprocité seront obligés de lire ces remarques de l'honorable ministre des Douanes afin d'avoir tout le débat.

Cela étant, et comme il n'existe pas de procédure pour le faire rayer du compte rendu des débats, tous ne reconnaîtront-ils pas qu'il serait juste, tant que les choses resteront dans cet état, de permettre à tout député discutant subséquemment la question de faire allusion à ce qui s'est passé dans les circonstances? De deux choses l'une, ou bien il faudrait supprimer les observations du ministre des Douanes, ou bien il faudrait permettre à tout député de faire la critique de ces observations lorsque la circonstance s'y prête.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est certain que l'application du règlement de la Chambre paraîtra fâcheuse, en certains cas, à plusieurs de nos collègues. Le ministre des Douanes, j'imagine, pourrait trouver à redire à des observations que j'ai déjà permises, et si j'ai commis quelque injustice à son égard, j'en concevrai du regret tout autant que lui. Mais j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme je l'ai expliqué à la Chambre, d'appliquer ce règlement dans le cas de l'honorable député de Leeds, en partie parce que c'est le règlement de la Chambre, et en partie parce que déjà j'ai décidé cette même question dans le même sens contre le ministre des Douanes.

M. REID (Grenville): L'honorable député de Leeds (M. Taylor) s'efforçait d'expliquer que le ministre des Douanes avait fait une déclaration consignée dans le hansard comportant que j'avais ces chiffres ou états en ma possession lors de la rentrée des Chambres, et l'honorable député en était à établir que je n'avais pas ces états, qu'aucun membre de la députation ne les avait, mais que je les avais fait préparer au département du commerce. Dans ces conditions, il n'est pas possible de corriger ce compte rendu des débats, et c'est pourquoi il me semble qu'en toute justice on devrait nous permettre de discuter la question, afin de rétablir les choses. Je fais appel au ministre des Douanes et au premier ministre pour que le député de Leeds (M. Taylor) ait la liberté de remettre les choses au point.

M. SPROULE: Si j'y vois clair, monsieur le président a décidé que l'honorable représentant ne saurait faire allusion à un débat antérieur, parce qu'il s'est produit à propos d'une autre motion. Supposons que le ministre des Finances fasse son exposé des motifs du budget à propos d'une motion pour l'examen des subsides. En ce faisant, il pourrait lui arriver de revenir sur certains item compris dans le présent projet de résolution. Il ferait peut-être allusion aux droits sur les produits naturels, le blé, le seigle, l'avoine, etc., et à la fin de son discours ces droits auraient force de loi. Puis, lorsque nous en viendrons à discuter la convention de réciprocité, bien que le même sujet fût sur le tapis, tout honorable député citant les observations faites par le ministre au cours de son exposé budgetaire, serait, suivant la décision du président, en contravention au règlement. A mon avis, il ne serait pas en contravention au règlement, vu qu'il se trouverait à traiter le même sujet.

M. BORDEN (Halifax): Je tiens à bien faire comprendre que je diffère très respectueusement, mais aussi radicalement des vues exprimées dans la décision qui vient d'être rendue. La décision de Son Honneur l'Orateur suppléant interdirait toute allusion au discours par lequel le ministre des Finances a soumis cette proposition au Parlement le 26 janvier. Il me suffira de mentionner cela pour faire voir l'absurdité, si je puis m'exprimer ainsi, à laquelle pareille décision ferait aboutir le comité. Le ministre des Finances a saisi le Parlement de cette question en un discours prononcé à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Si la présente décision est valable, si un discours prononcé par le ministre des Douanes sur une motion subséquente pour la même fin ne peut être mentionnée devant le comité, alors, nous ne pouvons davantage relever un seul des arguments avancés par le ministre des Finances lorsqu'il saisit la Chambre de la question. Si c'est là l'interprétation juste du règlement, ce que je ne crois pas, alors le plus tôt nous modifierons cette interprétation le mieux ce sera. Je ne me suis jamais figuré que l'article du règlement interdisant l'allusion à un débat antérieur eût pareille portée. Sous toute réserve, je ne pense pas qu'il ait pareille signification. Et s'il n'a pas cette portée, alors l'honorable député de Leeds peut légitimement relever les observations faites par le ministre des Douanes lors de la délibération du même sujet . Depuis deux mois et demi, sur motion que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, de semblables discussions se sont poursuivies à mainte reprise sans que le président soit intervenu. J'ignore combien de fois on y a fait allusion devant le comité des voies et moyens, mais je suis porté à croire que c'est arrivé très souvent, bien que ces

observations eussent été faites sur motion de se former en comité. Il est logique, à mon sens, de considérer tous ces débats comme ne formant qu'un seul, car ils ne sont après tout qu'un seul débat; mais je ne vois pas qu'il soit logique de prétendre que le discours du ministre des Finances prononcé lors du dépôt de ce projet de convention ne saurait être mentionné, une fois qu'on s'est formé en comité, et qu'il soit interdit de relever un seul argument de ce discours, une fois que la Chambre est formée en comité pour examiner la question. C'est là l'impasse dans laquelle nous sommes, si la décision de Son Honneur l'Orateur suppléant est valable.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député sait tout aussi bien que moi qu'une fois pareille décision rendue par un président ou par un juge, il est très difficile d'obtenir unanimité d'opinions parmi les intéressés. Je suis sûr que l'honorable député, dans le cours de sa carrière, a maintes fois entendu rendre des décisions dont il n'était pas satisfait. Il déclare que cette pratique s'est poursuivie deux mois et demi sans qu'on s'y soit opposé. Or, je sais que dans une circonstance on s'y est opposé. J'étais présent lorsque le ministre des Douanes a été rappelé à l'observance du règlement, et j'ai entendu la décision rendue par monsieur le président.

Il m'a paru dans le temps que la décision était peut-être douteuse—je le dis franchement en votré présence, monsieur le président—mais je m'inclinai devant la décision de monsieur l'Orateur suppléant, reconnaissant la grande habileté avec laquelle il remplit ses fonctions. Je me disais qu'il n'aurait pas dû rendre cette décision; mais il la rendit et je m'inclinai comme tous le firent, d'un côté comme de l'autre de la Chambre. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) sait qu'il a mille et un moyens de contester l'exactitude des chiffres du ministre des Douanes, s'il désire le faire; mais il se trouve que la décision du président lui interdit d'y faire allusion dans la présente circonstance. Et j'espère qu'on se conformera à la décision du président.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre ne pense-t-il pas que nous sommes libres de faire allusion au discours du ministre des Finances prononcé avant que nous nous formions en comité des voies et moyens?

Sir WILFRID LAURIER: Le ministre des Douanes a été interrompu et déclaré en contravention au règlement, et je pense que la même règle devrait s'appliquer dans le cas de l'honorable député (M. Taylor, Leeds) qui a la parole.

M. BORDEN (Halifax): Mais je demande au premier ministre si nous sommes empêchés de faire allusion au discours prononcé par le ministre des Finances, lors du dépôt de ce projet de convention, vu que ce discours n'a pas été fait en comité, mais sur motion pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Sir WILFRID LAURIER: L'objection faite par le président est que la question a été renvoyée au comité des voies et moyens et que la Chambre ne doit pas en faire la discussion sur une motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. TAYLOR (Leeds): J'attendrai une autre occasion pour critiquer le discours du ministre des Douanes, comme le suggère le premier ministre. Monsieur le président, vous avez rendu votre décision et je m'y conformerai. J'en ai appelé au premier ministre le priant de me permettre une certaine latitude à cet égard, mais il a refusé, sachant que le ministre des Douanes passe assez mal son temps entre mes mains, et il a profité de l'occasion pour me mettre hors de combat. Mais je suis Irlandais, et si l'Irlandais peut être terrassé, il ne se laisse pas longtemps fouler aux pieds. Nous avons cherché à obtenir des renseignements du ministre des Douanes; j'ai moi-même inscrit des questions au Feuilleton et demandé le dépôt d'états. Mais le ministre des Douanes n'a pas voulu nous renseigner. L'honorable représentnat de Greynord (M. Middlebro) a demandé le dépôt de papiers, et la Chambre s'est rendue à sa demande; il s'agissait de statistiques relatives aux quantités et à la valeur du beurre, des œufs, de la volaille, de la viande frigorifiée ou congelée, du bacon, du saindoux, des pommes, des légumes, du blé, de l'orge, des bêtes à cornes, des chevaux et des pommes de terre importées au Canada dans le cours du semestre clos le 31 mars 1911, avec indication des pays de provenance et du montant des droits perçus. Le ministre produit cela en guise de réponse, mais ce document n'indique pas l'importation d'une seule livre de beurre durant la période indiquée dans l'ordre de la Chambre.

Et pourtant, l'état que j'ai demandé porte à 206,000 livres la quantité de beurre importée en un mois, le mois de février. Et au bas de cet état du ministre des Douanes je lis ceci: viandes frigorifiées ou congelées non indiquées séparément dans la classification des importations par le bureau des Douanes. Telle est la ligne de conduite suivie par le ministre des Douanes. J'ai demandé des renseignements à l'égard du fromage, du beurre et des œufs importés au Canada dans le cours du mois de février. Cet état fait voir que 119,739 livres de fromage ont été importées au Canada en février dernier. Il a importé des œufs jusqu'à concurrence de 719,000 douzaines. J'ai entendu le ministre des Douanes déclarer il n'y a pas longtemps que les importations à provenance de tous les pays n'auraient aucun

effet sur le commerce du Canada, sur la classe agricole canadienne. Je lui ai entendu déclarer que 750,000 douzaines d'œufs avaient été importées, et que si on convertissait toutes ces douzaines en unités, cela représenterait un œuf et un huitième pour chaque consommateur. Telles sont les déclarations du ministre des Douanes. Mais quel est l'état réel des choses? Les chiffres que j'ai devant moi accusent une importation au Canada de 725,000 douzaines d'œufs sur lesquels il a été payés 3 cents de droits par douzaine. Ce sont là les chiffres pour un seul mois. Multipliez cela par le nombre des mois de l'année, convertissez le tout en unités et vous avez 13 œufs et demi en moyenne pour chaque personne au Canada, au lieu d'un œuf et huitième, comme l'a déclaré l'honorable ministre des Douanes. On peut dire la la même chose du beurre. D'après la déclaration qu'il a faite, l'importation a été de trois quarts d'once par habitant. Mais l'état qu'il a fourni accuse une importation de 206,000 livres dans le seul mois de février. Multipliez cela par le nombre des mois de l'année, convertissez le tout en onces et vous avez une moyenne de 9 onces pour chaque consommateur canadien. Et pourtant le ministre déclare que l'appendice qu'il a ajouté à l'état de l'honorable député. (Exclamations.) Si je pouvais, en guise d'annexe, faire ajouter tout mon discours au sien, j'en enverrais un exemplaire à chacun de ses commettants, car j'aimerais à faire connaître la nature des propos qu'il tient devant le Parlement. Je m'étonne, en effet, que l'on envoie ici un homme—un ministre par-dessus le marché —qui fasse des déclarations sachant qu'elles ne sont pas d'accord avec les faits.

L'hon. M. PATERSON: Puis-je poser une question?

M. TAYLOR (Leeds): Non, monsieur le président.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: "Qui fasse des déclarations sachant qu'elles ne sont pas d'accord avec les faits", voilà qui est plus que n'autorisent les règles de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable député ne dit pas qu'il savait dans le temps, mais qu'il sait maintenant que l'assertion est inexacte.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député fait cette distinction, ce sera dans les règles.

M. TAYLOR (Leeds): Je crois n'avoir pas enfreint le règlement, car ce que je dis est vrai, et j'ai entendu le ministre affirmer le contraire en disant ce que je sais n'être pas d'accord avec les faits. La même chose s'applique au beurre.

L'hon. M. PATERSON: Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'ai une observation à présenter.

M. TAYLOR (Leeds): Non, monsieur; je m'en tiens à mes droits. L'honorable député de Québec-ouest (M. Price) ayant, très poliment, posé au ministre une question, celui-ci lui a répondu: "Non, asseyez-vous."

L'administration a un agent à la Nouvelle-Zélande, et voici ce que, d'après le bulletin hebdomadaire du ministère du Commerce et de l'Industrie du 27 mars, cet agent déclare:

A tout événement, on ne pense pas que les prix descendent beaucoup plus bas; car, s'ils baissaient davantage, le beurre pourrait s'expédier sur d'autres marchés, comme par exemple Vancouver et San-Francisco. A l'heure présente, les beurres de la Nouvelle-Zélande sont fort recherchés à Vancouver, où l'on est disposé à les payer un bon prix.

Voilà ce que savait le Gouvernement, et néanmoins on nous dit que rien de la Nouvelle-Zélande ne vient dans ce pays. S'il est quelqu'un à la parole de qui j'ai foi, c'est bien de celui qui nous entretient de ses affaires. L'honorable député de Huntingdon (M. Robb) est un de ceux-là, et voici, au rapport d'un journal, ce que cet homme nous dit. Je m'étonne après cela qu'il se trouve encore quelque député de la province d'Ontario qui persiste à favoriser cette convention, sachant combien elle va nuire aux cultivateurs de cette province:

AVILISSEMENT DES PRIX, COMME RESULTAT DE LA CONVENTION DOUANIERE.

Au dire de M. Robb, le député libéral de Huntingdon, les prix actuels sont les meilleurs.

Le Gouvernement redoute la discussion.

Ottawa (Ont.), le 19 avril. (Dépêche spéciale.)—L'honorable J. A. Robb, le député libéral de Huntingdon (P.Q.), a aujourd'hui gâté irrémédiablement la cause du Gouvernement en ce qui regarde la convention douanière. M. Robb est meunier. Il avoue que les cultivateurs d'Ontario vendent leur blé plus cher qu'ils ne le vendront une fois la convention mise en vigueur. Il a dit que les cultivateurs refusaient aujourd'hui de vendre leur grain au prix qui ont cours dans le monde.

Sous le régime de cette convention, a dit M. Robb, les meuniers vont pouvoir se rendre à Chicago, où ils trouveront à acheter du grain à meilleur marché qu'ici. En d'autres termes les cultivateurs pourraient bien cuire dans leur jus.

Voilà les commentaires que les journaux font des discours d'un député ami du Gouvernement. Pour plus d'exactitude, je vais lire, au compte rendu des débats, les propres paroles de l'honorable député:

Les modifications projetées du tarif permettront aux meuniers des Etats-Unis d'importer une certaine proportion de notre blé dur n°

1 et 2, de le mêler avec du blé américain plus mou, de le moudre chez eux et de le vendre à titre de farine patente de la meilleure qualité à 30 ou 40 p. 100, d'exporter les farines de boulanger, et le prix qu'il recevra aux Etats-Unis, pour sa meilleure farine le mettra en état de vendre pour l'exportation à des prix plus bas ses farines de qualité inférieure. Le meunier canadien, ayant un marché plus restreint, sera soumis à de grands désavantages au point de vue du commerce d'exportation.

Plus loin, il dit:

Mon honorable ami est de la province d'Ontario. Il sait que les meuniers d'Ontario ont souffert des désavantages considérables en ces dernières années parce les cultivateurs d'Ontario refusaient de leur vendre leur blé au prix du marché; c'est-à-dire le marché du monde. Le meunier d'Ontario pourra aller dans le Michigan, le Kansas, le Missouri, l'Ohio et partout où l'on cultive le blé où il achètera au prix du marché.

Voici un député qui dit que cela va ruiner les cultivateurs d'Ontario, et cependant le ministre des Douanes veut leur imposer cette convention.

M. ROBB: Ai-je dit que cela ruinerait les cultivateurs d'Ontario?

M. TAYLOR (Leeds): Vous avez dit que l'on pourrait aller aux Etats-Unis acheter du blé à meilleur marché qu'on ne peut se le procurer à l'intérieur. Les paroles que je viens de citer, je les trouve au compte rendu des débats, édition anglaise non revisée, pages 7486 et 7487. Mon honorable ami y a, sans doute, fait des corrections pour l'édition revisée, honteux de les laisser publier telles qu'elles.

Au reste, je n'ai pas fini avec le ministre des Douanes. Il est mon aîné de quelques mois, et peut-être devrais-je m'abstenir, moi jeune homme, de frapper sur un vieillard; mais je ne puis guère m'empêcher de faire connaître ce que je sais.

Je vais maintenant aborder cette question de réciprocité à un autre point de vue. A mon avis, nous sommes arrivés au moment le plus critique de l'histoire du Canada depuis 1891. Cette année-là, le très honorable sir John A. Macdonald se présentait devant le pays pour y livrer sa dernière bataille politique. Son cri de guerre a été: Le Canada aux Canadiens: Je suis né et je mourrai sujet anglais. . .

(Exclamations.)

Il y a aujourd'hui beaucoup de gens qui ne font pas œuvre de sujets anglais. L'opposition était alors conduite par M. Wilfrid Laurier, et quel était son cri de guerre? Ce n'était pas le Canada aux Canadiens; c'était la réciprocité sans limite, autrement dit l'union commerciale. L'honorable Edward Blake—un loyal celui-là—qui avait été le chef du parti libéral, céda la place à M. Laurier, qui mena le parti à la bataille en 1891. M. Blake cependant ne voulut pas combattre à ses côtés, et il écrivit à ses commettants une lettre leur annonçant qu'il renonçait à la lutte, parce que, disait-il, la politique du parti libéral allait mener à l'annexion. Il y eut en 1896 une autre bataille de livrée. Sir John n'était plus de ce monde et sir Charles Tupper tenait alors les rênes de l'administration. Quel a été en 1896 le cri de guerre du parti libéral? Il ne s'agisait plus d'union commerciale, mais de préserver de tout atteinte le Manitoba. La lutte en 1896 s'est faite uniquement autour de cette question, et M. Laurier aujourd'hui premier ministre remporta les élections. Comment a-t-il agi une fois arrivé au pouvoir. A-t-il donné suite à sa politique d'abstention? S'est-il abstenu de s'immiscer dans les affaires de la Saskatchewan et de l'Alberta? Non pas, il a, au contraire, imposé aux nouvelles provinces les écoles séparées, après avoir empêché qu'on ne les imposât au Manitoba. Quelle a toujours été sa politique depuis lors? Je vais vous le dire, en vous citant les propres paroles qu'il a lui-même prononcées dans cette Chambre:

Je soumets à mes compatriotes l'idée de l'indépendance; mais, dans quelque temps que ce soit qu'elle se réalise, il y faudra le consentement des deux pays, et la mère patrie nous continuera sa bienveillance et ses bonnes dispositions. Si nous sommes fidèles à notre passé, nous donnerons à l'univers l'exemple unique et sans précédent d'une nation conquérant son indépendance petit à petit, et aussi naturellement que le fait un fruit mûr se détachant de l'arbre qui l'a porté. Y a-t-il quelque part un Canadien qui ne saluât avec joie le jour où les services de la diplomatie anglaise nous seraient retirés.

Voilà l'homme qui est aujourd'hui premier ministre de ce pays, et voilà la politique qu'il énonçait alors, politique dont il ne s'est jamais départi. Qu'a-t-il jamais fait pour consolider les liens qui nous unissent à l'empire britannique? Comment a-t-il agi dans la guerre des Boers? Y a-t-il envoyé des troupes? Non; il a simplement autorisé l'Angleterre à le faire, en payant leurs frais. Il a même fait rendre par le conseil un décret où il est déclaré que ce ne devait pas être considéré comme un précédent, que jamais plus la chose ne devait se répéter. Qu'a-t-il fait en 1902, à la conférence des colonies, pour venir en aide à l'Angleterre? A-t-il voulu alors porter secours à l'Angleterre? Non; il s'est empressé de faire des arrangements en vertu desquels la Grande-Bretagne rappelant ses soldats, remettait aux mains du Gouvernement canadien les fortifications d'Halifax et d'Esquimalt. Etait-ce là resserrer les nœufs qui nous lient à la métropole? Me trouvant, il y a quelques années, à Victoria, je me rendis à Esquimalt. J'y ai vu dans une petite anse trois ou quatre bâtiments de guerre anglais stationnés là dans l'unique but de prévenir la Russie, le Japon et la Chine d'avoir à se bien garder de

toucher au Canada. Ces bâtiments, il les en a fait partir, ainsi que la garnison, en disant: Nous nous garderons nous-mêmes, car nous sommes une nation maintenant. L'autre jour, un général anglais rapportait que les docks d'Halifax et d'Esquimalt étaient de vieilles boutiques de bric-à-brac. Après cela, il entreprend, sans consulter le peuple, de créer une marine canadienne. Il lui faut à toute force une marine canadienne, mais il ne veut pas permettre au Canada d'assister l'Angleterre, à moins que le Parlement n'autorise la chose, et le Parlement du Canada, c'est lui. On me permettra, sans doute, de rappeler ici ce que dit un de ses propres organes, le "Progrès de Valleyfield:"

CE QUE SIR WILFRID A FAIT.

Le "Progrès de Valleyfield", journal libéral, décrit comme il suit les triomphes de sir Wilfrid Laurier.

Il paralyse les efforts de Chamberlain.

Il a fait avorter la conférence intercoloniale de 1902, destinée à soumettre le Canada à de lourdes contributions militaires au profit de l'empire.

Il a non seulement tenu tête à un puissant général anglais, mais il l'a fait chasser du pays.

Il s'agit là de lord Dundonald:

Il revendique pour le Canada tous les privilèges d'une action indépendante, même au point de menacer le lien colonial.

Il a placé notre milice sous le commandement d'un Canadien.

Il l'enlève à la juridiction du parlement anglais.

Il laisse à la décision du Parlement du Canada la question de savoir si nos soldats se battront hors de leur pays.

Il revendique pour le Canada le droit de conclure ses propres traités.

Le "Progrès de Valleyfield" se joint au "Globe" de Toronto dans une condamnation de ceux qui nous conseillent de tenir des deux mains à l'Union Jack.

Voilà ce qu'il a fait, au dire de ses propres journaux. Nous ne sommes pas les auteurs de cette affirmation; elle vient de ses plus chauds partisans, de ses organes attitrés. Il est le maître négociateur de cette convention avec les Etats-Unis, de concert avec le ministre des Finances. Quant au ministre des Douanes, je le répète, il ne compte pas, parce que deux forment la majorité et d'ailleurs, le premier ministre et le ministre des Finances agissant de concert, que pouvait-on espérer? Que pouvait-on attendre d'un homme qui a été l'auteur de ce que je vais lire:

A la conférence interprovinciale de Québec, la note suivante a été insérée au procès-verbal officiel des délibérations, à la demande de MM. Fielding et Longley, le premier ministre et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse.

En vue de récents mouvements en Nouvelle-Ecosse, les représentants de cette province désirent consigner ici qu'ils participent aux décisions prises par cette conférence avec l'entente que tout en s'unissant aux représentants des provinces-sœurs pour demander des réformes qui leur sont d'un commun intérêt, ils prennent cette attitude sans préjudice du droit que possèdent le gouvernement, la législature ou le peuple de la Nouvelle-Ecosse à adopter telle ligne de conduite qu'ils pourront juger utile à l'avenir, en vue de la séparation de cette province du Dominion.

Voilà l'un des ministres qui sont allés à Washington conclure ce traité et lier le Canada, sans permettre au peuple de se prononcer à cet égard. Ecoutons le ministre des Finances, parlant à Annapolis:

Je crois que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse sont plus que jamais partisans de la séparation de cette province du reste de la confédération; ce sentiment est plus prononcé aujourd'hui que le 15 juin dernier.

Mon attitude relativement aux choix entre Blake et Macdonald, la voici: sur dix questions, je serais favorable à Blake; mais sur la neuvième question, je serais également hostile à tous deux. La dixième question, celle qui l'emporte sur toutes les autres, c'est le rappel.

En terminant, il déclare qu'il est convaincu que les électeurs de la Nouvelle-Ecosse, dans chaque comté, se donneront la main pour se débarrasser du joug du torysme et que la Nouvelle-Ecosse serait le théâtre d'un grand triomphe pour le libéralisme et le rappel.

M. WILSON (Lennox): Quelle est la date?

M. TAYLOR (Leeds): C'était peu après la conférence de Québec. Voilà les hommes qui sont allés négocier là-bas et pour se donner un air de respectabilité, ils s'adjoignirent le ministre des Douanes, sachant bien qu'ils le domineraient et qu'il opinerait toujours du bonnet et se rangerait forcément à leurs conclusions, ce qu'il a réellement fait.

Quelle est la signification de cette convention pour le Canada? Elle ouvre au Canada, avec ces huit millions d'habitants, un marché de 92,000,000; mais ce peuple de 92,000,000 a accès, avec ses produits, au marché canadien. En outre, cette convention ouvre notre marché à treize autres pays, sans parler des colonies britanniques et les met en concurrence avec un pays de huit millions. Permet-elle au Canada de commercer avec quelques pays autres que les Etats-Unis et l'Angleterre? Chacun de ces pays est protégé contre le Canada par un tarif élevé et nous ne saurions exporter nos produits dans ces pays. Les Etats-Unis avec leurs 92,000,000 d'habitants vendraient leurs produits au Canada, avec sa population de 8,000,000: ce serait douze cultivateurs américains contre un cultivateur canadien; douze envahisseurs américains contre un défenseur canadien. Voici un état du territoire et de la population de ces douze nations bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée:

12 NATIONS FAVORISEES.

	Etendue en milles carrés.	Population.
Rép. Argentine (1908)	1,117,059	6,481,023
Autriche-Hongrie	241,197	49,280,000
Colombie	504,773	4,142,000
Danemark (1909)	15,052	2,692,000
Japon (1908	147,476	52,340,220
Norvège	124,090	2,253,000
Russie (1909)	8,379,044	157,044,700
Espagne (1909)	194,744	20,068,381
Suède (1909	172,875	5,476,441
Suisse	15,417	3,555,000
Venezuela	599,358	2,647,000
Bolivie	650,000	env. 2,000,000
	12,161,085	307,982,765

Soit, 307,982,765 individus aux produits desquels nous donnons l'accès de notre marché.

M. SPROULE: Aux mêmes conditions que les Américains?

M. TAYLOR (Leeds): Précisément, en franchise, leurs grains ou produits en exemption de droits. Nous ouvrons, à titre gratuit, l'accès de nos marchés aux populations d'un territoire trois fois aussi étendu que le Canada, et à une population étrangère quarante fois celle du Canada avec permis de circuler ici en franchise, tandis que chez eux, ces étrangers nous opposent les hautes murailles du protectionnisme. Prenons le blé comme exemple. Voici un état de la production du blé par neuf nations favorisées en 1909:

PRODUCTION DU BLE.

	Boisseaux.
Suisse	3,500,000
Danemark	4,400,000
Norvège	5,000,000
Suède	7,000,000
Japon	22,500,000
Espagne	120,000,000
Argentine	193,000,000
Autriche-Hongrie	230,000,000
Russie	570,000,000
	1,155,400,000

Il nous a été impossible d'obtenir ce renseignement du ministre des Douanes ou des autres ministres; mais les relevés du commerce et de la navigation nous donnent les chiffres des exportations de nos produits agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1910, et les voici:

PRODUITS DU CANADA EXPORTES POUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 MARS 1910.

Animaux et leurs produits	$ 54,696,630
Fruits	5,598,927
Grain	68,404,421
Farine	16,044,228
Préparations alimentaires de céréales	1,690,296
Foin	1,808,470
Chanvre	28,303
Houblon	28,035
Malt	11,328
Sucre d'érable	129,046
Sirop	4,572
Noix	5,765
Trèfle	844,327
Lin	3,642,476
Graminées	78,729
Autres	38,851
Paille	25,933
Tabac en feuilles	171,481
Arbres, arbrisseaux et plantes	32,926
Légumes	1,550,094
Vignes	4,939
Autres articles	230,458
Total des produits agricoles exportés du Canada, 1910	$102,347,694

En 1909, les Etats-Unis ont exporté pour $490,000,000 de produits agricoles:

PRODUITS AGRICOLES EXPORTES DES ETATS-UNIS EN 1909.

Animaux	$ 47,000,000
Farines, céréales	216,000,000
Provisions, y compris viandes	180,000,000
Fruits et noix	18,000,000
Peaux, environ	1,000,000
Houblon	4,000,000
Légumes, environ	3,000,000
Tabac, non fabriqué	31,000,000
	$490,000,000

Voici que les Etats-Unis exportent $490,000,000 valant de produits agricoles, soit quatre fois la valeur des produits agricoles similaires exportés du Canada, et cependant on nous dit que c'est un si grand bienfait que d'avoir accès au marché des Etats-Unis.

Voici des tableaux indiquant les exportations de produits agricoles de l'Argentine, de l'Autriche-Hongrie, du Danemark, de la Suède, de la Russie, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, pays qui viennent tous en concurrence avec le Canada:

EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES DES PAYS MENTIONNES EN 1908.

L'Argentine a exporté en 1908—	
Animaux vivants pour une valeur de	$ 4,120,000
Beurre pour une valeur de	1,380,000
Son, environ	4,500,000
Blé et farine de blé	165,000,000
Viandes congelées et salées	24,000,000
	$189,000,000

En 1910, l'Argentine a exporté pour $200,000,000 de produits agricoles, le double de l'exportation similaire du Canada ($102,000,000).

L'Autriche-Hongrie a exporté en 1908—	
Œufs et fromage, plus de	$ 10,000,000
Le Danemark a exporté—	
Beurre (ordinairement $10,000,000)	$ 7,000,000
La Suède a exporté—	
Beurre, environ	$ 10,000,000
La Russie a exporté—	
Animaux, pour valeur de	$ 12,000,000
Beurre, pour valeur de	24,000,000
Blé, farine de blé et orge	200,000,000
Total	$236,000,000

Soit deux fois et demi l'exportation totale agricole du Canada.

L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZELANDE ONT EXPORTE EN 1908.

Australie—	
Beurre, fromage, œufs et saindoux, environ..	$12,000,000
Viandes, surtout congelées, environ..	12,000,000
Nouvelle-Zélande—	
Viandes, environ..	$16,000,000
Beurre et fromage..	10,000,000
	$50,000,000

L'exportation de produits agricoles de ces deux pays, pour quatre ou cinq articles seulement, égale la moitié de l'exportation globale des produits agricoles du Canada.

Tous ces pays seront nos concurrents. Et cependant, le premier ministre et ses partisans prétendent que ces pays ne sauraient rien exporter au Canada. Ecoutons le premier ministre:

Puisque je suis en train de disséquer toutes les objections qui se dressent contre cette convention, il serait peut-être utile d'aborder un autre argument formulé à cet égard et qui a fait verser plus d'une larme aux députés de la gauche.

Lui, il n'a pas une larme à répandre sur le sort des malheureux cultivateurs de ce pays, lorsqu'il ouvre notre marché à tous ces pays étrangers qui viendront concurrencer ici nos produits:

Il s'agit des conséquences de la convention sur ce qu'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée. Il existe certains traités jadis intervenus entre l'Angleterre et d'autres pays et où il est stipulé que s'il arrive que l'Angleterre ou quelqu'une de ses colonies accorde la préférence à tout autre pays, le même traitement sera accordé à certaines nations avec lesquelles l'Angleterre a conclu ces traités. Par le passé, ces traités étaient de si minime importance que nous ne nous en sommes jamais inquiétés; mais quand, en 1906, nous vîmes se dresser sur notre route le traité avec l'Allemagne et le traité avec la Belgique, nous demandâmes la dénonciation de ces traités. Des traités similaires avec d'autres pays ne se trouvant pas sur notre chemin, nous ne nous inquiétâmes nullement.

Voilà les paroles du premier ministre.

Quand la convention a été conclue par le ministre des Douanes et le ministre des Finances avec les Etats-Unis, ils ont cru qu'ils traitaient seulement avec les Etats-Unis et ils n'ont jamais pensé que ces autres pays pourraient vendre sur nos marchés aux mêmes conditions. Ils ont perdu la tête, ils n'avaient pas songé à cela. Le premier ministre dit encore:

Cependant, et subitement, voilà que ces traités ont pris une énorme importance aux yeux de quelques-uns, et j'ai même entendu, il y a quelques jours, un des membres de la gauche affirmer que nous étions pour ainsi dire, en passe d'ouvrir nos portes à l'univers entier. C'était là se servir d'un gros mot, mais nous allons examiner tout cela en détail et voir ce que ce mot-là représente en somme.

En ce qui concerne ces traités, " l'univers " comprend ici le Vénézuéla, la Suisse, la Suède, l'Espagne, la Russie, le Japon, le Danemark, la Colombie, la Bolivie. A-t-on jamais entendu parler d'aucun commerce avec la Bolivie, l'Autriche-Hongrie et la république Argentine? Voyons donc ce que représente notre commerce avec ces pays. L'année dernière, nous avons exporté en tout au Venezuela pour $14,000 de marchandises, et nous en avons importé pour $53,000, c'est-à-dire, pour un montant représentant le chiffre d'affaires de la première épicerie du coin.

Ce serait une épicerie de belle dimension celle qui pourrait disposer de toutes ces choses à son coin de rue. Les 101,000 livres de fromage venant d'Italie ne sont-elles pas suffisantes pour alimenter une épicerie de coin de rue? Et tout ces autres pays envoient ici du fromage, du beurre, du mouton, des œufs, que produisent les cultivateurs canadiens. Voici la conclusion du discours du premier ministre:

L'Argentine est, cependant, un pays producteur de blé et il en exporte; mais si jamais l'Argentine envoie du blé au Canada, je ne vois pas pour quelle raison le Canada n'enverrait pas, à son tour, du blé dans l'Argentine, de sorte que cette objection tombe d'elle-même et peut être entièrement mise de côté.

Pensez à une déclaration semblable faite par le premier ministre. Ne sait-il pas que, si en vertu de cette convention le blé de l'Argentine est admis au Canada en franchise, le blé canadien doit payer un droit de 25 cents avant que nous ne puissions l'introduire sur le marché argentin? Quelle absurdité de la part du premier ministre de parler d'envoyer notre blé dans l'Argentine et de payer un droit de 25 cents.

Actuellement, il entre sur le marché canadien beaucoup de produits de la ferme venant de ces pays et ils paient un droit de douane pour avoir accès sur nos marchés et après avoir payé ces droits ils peuvent faire la concurrence à nos produits, mais qu'arrivera-t-il quand ces produits étrangers ne paieront pas de droit en vertu de cette convention?

Le 29 mars, j'ai posé une question au ministre des Douanes à laquelle il a répondu de façon à montrer ce que nous pouvons espérer de l'augmentation des importations des mêmes marchandises provenant de ce pays, si cette convention entre en vigueur et si elles sont admises en franchise. Je cite, en l'empruntant du hansard, ma question et la réponse du ministre des Douanes:

IMPORTATIONS DE VIANDES DE BŒUF, DE LARD, ETC.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Combien de barils, de boîtes ou de colis de lard, de viandes de bœuf, de mouton et d'agneau, de fromage ont été importés au Canada pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1910 et pendant les mois de janvier et de février 1911?

2. Quels en étaient le poids et la valeur et le pays de provenance?

3. Quel est le nombre de livres de beurre et de douzaines d'œufs, ainsi que leur valeur, et de quels pays ont-ils été importés pendant le mois de février 1911?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La statistique du département ne donne pas le nombre de barils, de boîtes ou de colis de lard, de viandes de bœuf, etc., importés, mais seulement le nombre de livres.

2. Voici le poids et la valeur du lard, des viandes de bœuf, de mouton et d'agneau, de fromage, importés au Canada, par pays, pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier et de février:

BACON ET JAMBONS, EPAULES ET COTES.

Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1910:		
Grande-Bretagne	24	$ 5
Etats-Unis	812,893	139,483
Chine	271	15
Hong-Kong	100	8
Novembre 1910:		
Grande-Bretagne	420	90
Etats-Unis	299,258	54,312
Belgique	35	12
Hong-Kong	455	23
Décembre 1910:		
Grande-Bretagne	74	18
Etats-Unis	234,408	39,716
Nouvelle-Zélande	20,304	2,894
Hong-Kong	741	50
Janvier 1911:		
Grande-Bretagne	56	13
Etats-Unis	223,392	34,240
Hong-Kong	515	28
Japon	62	4
Février 1911:		
Etats-Unis	195,975	32,583
Australie	8,959	1,569
Hong-Kong	23	2

BŒUF SALE EN BARILS.

Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1910:		
Etats-Unis	247,361	$ 17,511
Novembre 1910:		
Etats-Unis	271,468	18,933
Décembre 1910:		
Etats-Unis	134,092	8,636
Terre-Neuve	1,255	151
Janvier 1911:		
Grande-Bretagne	7,902	702
Etats-Unis	92,944	6,255
Février 1911:		
Etats-Unis	198,425	12,384

VIANDES FRAICHES DE MOUTON OU D'AGNEAU.

Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1910:		
Etats-Unis	76,027	$ 7,046
Australie	217,266	15,766
Novembre 1910:		
Etats-Unis	33,760	3,251
Australie	163,909	12,341
Décembre 1910:		
Etats-Unis	71,720	6,063
Australie	179,470	11,880
Janvier 1911:		
Etats-Unis	54,665	5,027
Australie	157,927	10,371
Février 1911:		
Etats-Unis	99,359	8,903
Australie	142,751	9,192

M. TAYLOR.

LARD EN BARILS, DANS LA SAUMURE.

Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1910:		
Grande-Bretagne	2,568	$ 304
Etats-Unis	1,121,100	114,523
Chine	66	4
Novembre 1910:		
Etats-Unis	824,265	85,189
Hong-Kong	1,858	131
Décembre 1910:		
Etats-Unis	467,820	45,582
Terre-Neuve	2,916	322
Chine	291	25
Hong-Kong	3,499	246
Janvier 1911:		
Grande-Bretagne	45,000	5,919
Etats-Unis	852,135	83,072
Hong-Kong	302	19
Février 1911:		
Etats-Unis	540,324	51,024
Hong-Kong	398	30

AUTRES VIANDES, FRAICHES.

Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1910:		
Etats-Unis	59,596	$ 7,774
Australie	6,480	146
Novembre 1910:		
Etats-Unis	27,019	4,028
Décembre 1910:		
Etats-Unis	42,350	5,303
Australie	800	97
Janvier 1911:		
Etats-Unis	29,397	4,526
Australie	11,902	595
Février 1911:		
Etats-Unis	37,080	5,008
Australie	506	60

AUTRES VIANDES, SALEES.

Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1910:		
Etats-Unis	58,941	$ 8,191
Hong-Kong	4,831	323
Chine	866	57
Novembre 1910:		
Etats-Unis	22,701	3,587
Italie	631	179
France	220	81
Chine	1,481	105
Hong-Kong	950	66
Décembre 1910:		
Grande-Bretagne	544	144
Etats-Unis	25,590	3,645
Hong-Kong	3,071	240
Terre-Neuve	900	93
Janvier 1911:		
Grande-Bretagne	36,800	2,228
Etats-Unis	22,538	3,037
Hong-Kong	200	10
Chine	200	12
Février 1911:		
Etats-Unis	20,343	3,039
Hong-Kong	840	72

FROMAGE.

Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1910:		
Grande-Bretagne	8,967	$ 1,774
Etats-Unis	21,716	4,234
France	15,879	3,158
Italie	72,709	16,378
Belgique	1,489	210
Suisse	30,197	5,254
Hollande	2,400	397
Allemagne	1,960	391
Novembre 1910:		
Grande-Bretagne	10,161	2,276
Etats-Unis	19,539	3,708
France	22,482	4,754

Italie	23,224	4,320
Suisse	36,317	6,755
Allemagne	18,449	3,141
Belgique	963	123
Décembre 1910:		
Grande-Bretagne	5,184	1,300
Etats-Unis	20,274	3,961
France	44,559	12,173
Italie	66,775	8,878
Autriche-Hongrie	3,439	427
Turquie en Asie	850	40
Suisse	31,873	5,817
Hollande	3,543	443
Nouvelle-Zélande	260	32
Janvier 1911:		
Grande-Bretagne	979	254
Etats-Unis	18,261	3,418
France	1,810	517
Italie	18,280	3,453
Turquie en Asie	538	42
Suisse	33,519	6,238
Février 1911:		
Grande-Bretagne	3,362	862
Etats-Unis	11,543	2,203
France	900	249
Italie	101,053	22,278
Allemagne	113	36
Hollande	2,759	160

Tout ce fromage qui est entré au pays a dû acquitter un droit de 3 cents par livre. Ces pays pourront à l'avenir envoyer leur fromage en franchise sur notre marché pour faire la concurrence à nos fabricants de fromage, et pourtant ces messieurs disent que cette convention n'affectera pas ce marché.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): A combien cela s'élève-t-il par article?

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable ministre peut faire le calcul lui-même.

L'hon. M. PATERSON: Je l'ai fait.

M. TAYLOR (Leeds): Alors vous n'avez pas besoin de me le demander. Permettez-moi maintenant de vous donner la quantité et la valeur du beurre importé au Canada:

—	Pays.	Livres.	Valeur.
			$
Octobre 1910	Gr.-Bretagne	201	31
	Etats-Unis	5,496	1,707
Novembre 1910	Italie	213	71
	Etats-Unis	3,917	1,161
Décembre 1910	Australie	72,800	17,219
	Nouv.-Zélande	19,600	4,815
	Etats-Unis	5,563	1,453
Janvier 1911	Gr.-Bretagne	19,333	4,776
	Australie	101,920	23,957
	Nouv.-Zélande	115,800	30,175
	Turquie d'Asie	142	33
	Etats-Unis	2,132	640

Voyons la quantité et la valeur des œufs importés au Canada, durant la même période:

—	Pays.	Douz.	Valeur.
			$
Octobre 1910	Hong-Kong	2,855	121
	Chine	1,075	53
	Etats-Unis	14,056	4,994
Novembre 1910	Hong-Kong	4,290	273
	Chine	1,930	114
	Allemagne	24,000	3,942
	Etats-Unis	26,440	8,159
Décembre 1910	Gr.-Bretagne	12,000	2,117
	Hong-Kong	10,966	977
	Chine	10,450	2,118
	Allemagne	12,000	1,971
	Etats-Unis	41,930	11,922
Janvier 1911	Gr.-Bretagne	40	11
	Kong-Kong	4,704	219
	Chine	10,485	2,364
	Allemagne	12,000	1,971
	Etats-Unis	165,026	36,622

Beurre:	Livres.	Valeur.
Grande-Bretagne	2,800	$ 689
Australie	15,008	3,000
Nouvelle-Zélande	181,826	41,813
Etats-Unis	6,838	1,707
Totaux	206,472	$ 47,209
Œufs:		
Hong-Kong	4,250	$ 193
Empire chinois	11,138	1,673
Etats-Unis	719,315	131,341
Totaux	734,703	$133,207

Ces œufs étaient frappés d'un droit de 3 cents par douzaine et cependant ils venaient faire concurrence aux œufs canadiens, sur le marché canadien. On nous demande aujourd'hui d'abolir ce droit. Dans le sud on peut avoir des œufs l'hiver comme l'été, tandis qu'au Canada la saison de la ponte ne dure que six mois. Nos cultivateurs sont donc incapables de lutter contre les cultivateurs américains et devront renoncer à leur faire concurrence. Je suis convaincu que le ministre des Douanes a combattu cette proposition, mais que l'opinion du ministre des Finances a prévalu. Le ministre des Douanes n'aurait jamais consenti à cet arrangement, dans l'intérêt des cultivateurs, mais il n'a pas été écouté.

L'hon. M. PATERSON: En êtes-vous convaincu?

M. TAYLOR (Leeds): Absolument; j'ai trop de confiance dans mon honorable ami pour croire qu'il aurait consenti à un pareil arrangement. Mais il n'a pas été écouté; sa voix, quelque puissante qu'elle soit, n'a pas été entendue.

Je me permettrai de signaler au premier ministre le tarif de l'Argentine. Si nous exportons du blé dans ce pays, nous aurons à payer un droit de 25 p. 100, comme mon honorable ami pourra s'en convaincre en consultant l'Annuaire statistique de 1910. Durant le dernier exercice le Canada a exporté:

Animaux et leurs produits..	$ 54,696,130
Produits agricoles..	102,347,694
Total..	$157,044,224

Le Canada consomme 80 p. 100 de sa production totale. En 1908, les Etats-Unis ont exporté:

Animaux et leurs produits..	$191,016,582
Produits agricoles..	216,494,100
Total..	$407,510,682

Soit $250,000,000 de plus que le Canada. L'Argentine a exporté pour $129,286,786 de blé de farine. Les exportations d'œufs, de beurre et de viande du Danemark se sont élevées à $87,100,000. La Nouvelle-Zélande a exporté pour $25,029,889 de viande, de beurre et de fromage. L'Australie a exporté pour $43,895,226 de denrées alimentaires et de produits du bétail. Les exportations de la France en bétail, beurre, fromage, œufs et pommes de terre, se sont élevées à $35,779,246. Tous ces produits, grâce à cette convention douanière, seront bientôt admis en franchise; mais si nous voulons exporter nos produits dans l'un ou l'autre de ces pays, nous aurons des droits à payer. Au Danemark les droits sur le beurre sont de $4.86 par 100 livres; sur le fromage, $2.43 par 100 livres, etc.; l'Autriche-Hongrie frappe le beurre d'un droit de $2.21 pour 100 livres, le fromage d'un droit de $5.52 par 100 livres. Pour la Nouvelle-Zélande, le droit est de 20 p. 100 sur le beurre, le fromage et les œufs.

C'est se moquer des cultivateurs canadiens que d'admettre tous ces produits en franchise sur nos marchés. Quelle protection l'honorable ministre des Douanes a-t-il pris contre l'oléomargarine? Un de mes amis est allé aux Etats-Unis ces jours derniers et un commerçant lui a avoué que l'an dernier il vendait 50 tinettes de beurre contre douze qu'il vend aujourd'hui, mais qu'il vend 100 tinettes d'oléomargarine contre 12 tinettes de beurre. Je crois qu'à l'heure présente l'oléomargarine est vendu pour du beurre sur notre marché.

L'hon. M. FISHER: Non.

M. TAYLOR (Leeds): Comment le ministre le sait-il? Je n'ai aucun doute qu'on nous sert de l'oléomargarine à la place du beurre. Je suis convaincu que tout dernièrement, à Ottawa même, j'ai mangé de l'oléomargarine. Le ministre secoue la tête et fait des signes de dénégation, mais il n'en sait rien. Un fait certain, c'est que nous importons du beurre et qu'il peut être importé avec profits même avec les droits actuels, et il se pourrait fort bien que ce beurre fût de l'oléomargarine, pour ce que le département des Douanes en sait.

Le Gouvernement et ses partisans s'efforcent de faire croire que ceci est une aubaine pour les cultivateurs du pays et ils dénigrent les manufacturiers. Les manufacturiers et les cultivateurs de ce pays doivent marcher la main dans la main. Que font nos manufacturiers? Quelle est la population de Toronto, de Montréal, de Hamilton, de Winnipeg? Plus d'un huitième de la population totale du pays, et qui nourrit cette population sinon les cultivateurs? Est-ce qu'on ne tiendra aucun compte d'eux. J'ai un certain nombre d'extraits que j'avais l'intention de faire insérer dans les Débats, mais je m'abstiendrai de le faire. Cependant, les journaux ont publié hier une lettre qui me paraît irréfutable. Elle est d'un homme que le peuple canadien aime et respecte. Je veux parler d'une lettre écrite par sir Charles Tupper à Bexley-Heath, près de Londres, où il demeure maintenant. Sir Charles Tupper envoie la lettre suivante à l'honorable ministre des Finances en réponse aux attaques dirigées contre l'auteur par le ministre:

A l'honorable monsieur Fielding.

Monsieur,—Je suis maintenant âgé de près de 90 ans et j'espérais en avoir fini avec les discussions politiques....

Il croyait que nul membre du Gouvernement ou de cette Chambre ne songerait à troubler son repos. Le peuple du Canada réprouvera cette attaque contre un gentleman qui a atteint l'âge avancé de 90 ans.

....mais vu que vous avez trouvé plus commode de dénigrer un homme qui est à 3,000 milles de distance, que de répondre au discours irréfutable de M. Sifton—votre ancien collègue—je me vois obligé de relever quelque-unes des remarques que vous avez faites à Montréal le 27 mars.

Je ne saurais vous accuser d'avoir manqué de courage en contredisant l'allégation portant que vous aviez préconisé l'annexion aux Etats-Unis, et en affirmant que cette déclaration ne contenait pas même l'ombre d'un fantôme de vérité.

Lorsque je faisais la lutte en faveur de la confédération, vous étiez au service de M. William Annand, au "Morning Chronicle" de Halifax, dans les colonnes duquel vous dénonciez le Canada, que vous vouliez vouer à l'exécration publique.

En 1868, lorsque Joseph Howe, après avoir en vain épuisé tous les moyens de faire échouer le projet de confédération, décida de renoncer à cette hostilité et d'en tirer le meilleur parti possible, M. Annand proposa de s'adresser aux Etats-Unis. M. Howe repoussa avec dédain sa proposition, mais vous êtes resté avec M. Annand et vous avez appuyé ceux qui ont traqué Howe jusqu'à sa mort et l'ont poussé vers une tombe prématurée.

Vous dites que vous représentez la Nouvelle-Ecosse, mais vous oubliez qu'aux élections de 1872 les adversaires de la confédération n'ont

pu élire un seul député en opposition au Gouvernement, dont M. Howe et moi étions membres, et que lorsqu'en 1886 vous avez obtenu la majorité de la province dans un effort désespéré pour briser le lien fédéral, je suis allé en Canada, l'année suivante, et je vous ai guéri de votre folie en obtenant l'appui de 16 députés sur 21, en faveur du gouvernement de sir John A. Macdonald. Voilà pour votre loyauté.

Vous dites: "Sir Charles Tupper, en 1888, est allé à Washington pour tâcher d'avoir la réciprocité. Je constate que sir Charles Tupper était alors tellement désireux d'avoir la réciprocité qu'il a offert de donner aux Américains, en sus de leurs échanges commerciaux ordinaires, le libre accès aux terrains de pêche du Canada. Nous offrons un arrangement qui nous donne tout ce que sir Charles Tupper voulait avoir, mais nous n'avons pas livré les pêcheries du Canada. Nous avons maintenu les droits du peuple canadien comme propriétaires de pêcheries. Si les Américains viennent, il leur faut avoir une licence et le libre accès de nos pêcheries ne leur est pas concédé".

C'est en ces propres termes que vous dépréciez les grands services que M. Chamberlain et moi avons rendus en Canada comme plénipotentiaires de Sa Majesté en 1887-88.

On sait que dans le temps les journaux des Etats-Unis, tant républicains que démocrates, dénonçaient le Canada pour la manière prétendue brutale dont on avait traité des pêcheurs américains dans les eaux canadiennes, en contravention, disaient-ils, au traité de 1818.

Nous avons obtenu un traité qui a été soumis au sénat par le président Cleveland, avec la déclaration que cela constituait un règlement juste et raisonnable et qu'il insistait sur son adoption. Ce traité décrétait que lorsque l'on permettrait aux pêcheurs américains d'acheter des fournitures de pêche, de transborder leurs prises, de recruter des équipages dans les ports canadiens, l'on permettrait aux Canadiens de vendre leurs cargaisons de poisson aux Etats-Unis sans payer de droits.

Il réglait aussi le différend au sujet des baies aux conditions réclamées par le Canada. Il était accompagné d'un *modus vivendi* en vertu duquel les navires américains devaient obtenir une licence, en attendant l'adoption du traité, pour jouir de ces privilèges commerciaux sur paiement de $1.50 par tonneau, et ni en vertu du traité, ni en vertu du *modus vivendi* les Américains ne pouvaient prendre un seul poisson dans les eaux canadiennes, vu que M. Chamberlain et moi nous avons refusé de nous rendre aux pressantes instances des plénipotentiaires américains qui réclamaient ce privilège.

Ce traité a été unanimement adopté par le Parlement canadien, et le *modus vivendi* a été continuellement renouvelé jusqu'à nos jours.

Pourquoi le Gouvernement ne l'a-t-il pas abrogé s'il est mauvais? Pourquoi ne pas l'amender ou l'abroger?

Le président Cleveland ne fut pas réélu, mais M. Harrison, son adversaire heureux, disait dans son discours d'inauguration que sous l'empire du *modus vivendi* donné par le Canada, toute cause d'irritation avait disparu entre les deux pays.

Si vous désirez connaître la valeur du traité de 1888, lisez le bel éloge qu'en a fait votre collègue, sir Allen Aylesworth, à la Chambre des communs, lorsqu'il a dit que notre règlement de la question des baies avait été adopté et rendu permanent par l'arbitrage de La Haye.

Le ministre des Finances le condamne et le ministre de la Justice en fait l'éloge.

Vous dites que sir John A. Macdonald était en faveur de la réciprocité en 1891, mais vous n'expliquez pas qu'il livrait un combat désespéré pour empêcher Laurier et Cartwright, qui coopéraient avec Wiman et Farrer—annexionnistes avoués—de faire adopter la réciprocité illimitée, avec les Etats-Unis, ce qui équivalait à accepter le tarif fait à Washington avec ses distinctions au détriment de la Grande-Bretagne.

Avez-vous oublié que l'honorable Edward Blake a abandonné son parti parce que ce programme devait finalement conduire à l'annexion aux Etats-Unis?

Ils semblent avoir oublié tout cela.

Quelle politique dans cette crise importante a-t-on appuyé? La politique au succès de laquelle Laurier, Cartwright, Wiman et Farrer travaillaient ardument. Il est vrai que dans cette lutte à laquelle sir John A. Macdonald a trouvé la fin de sa carrière, en travaillant au maintien des institutions britanniques au Canada, nous avions réussi. Mais, avant cette élection, M. Laurier avait fait cette déclaration solennelle: "J'ai lu l'histoire de la réciprocité illimitée sous ce jour que toute réforme a coûté à son auteur des années de travail et ces années-là, pour ma part, je suis prêt à les donner, bien qu'il soit possible que les démocrates ne réussissent aux Etats-Unis et bien que notre population puisse se trouver nécontente dans son cœur, le parti libéral, aussi longtemps que j'aurai mon mot à dire dans la politique qu'il entend suivre, restera fidèle à cette cause jusqu'au succès final de cette dernière".

Aujourd'hui il croit avoir atteint ce but parce qu'il envoie l'honorable ministre des Finances qui lui est tout semblable, ainsi que l'honorable ministre des Douanes dont l'importance n'est pas grande, conclure ce traité à la mise en vigueur duquel il consacrera toute son énergie. Notre peuple lui fera comprendre qu'il n'a pas atteint le but qu'il se proposait.

"Je n'espère pas vaincre en un seul jour, mais je suis prêt à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'au jour qui marquera le triomphe de cette cause et jamais l'on entendra tomber de mes lèvres la moindre plainte. Je vous affirme que le parti libéral n'abandonnera cette agitation que lorsqu'il aura triomphé en obtenant le libre-échange continental. Messieurs, on nous demande quelquefois: Quel est donc le programme du parti libéral? Le programme du parti libéral, le voici: obtenir un libre-échange continental. Le succès couronnera certainement nos efforts et cela avant longtemps. Le regard toujours fixé sur le but à poursuivre, nous marcherons d'un pas ferme jusqu'à ce que nous atteignions ce but—la réciprocité continentale illimitée."

Telle était la déclaration que faisait au club des jeunes libéraux de Toronto, au mois de septembre 1899, celui qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement.

Depuis lors il n'a modifié sa politique qu'il défend envers et contre tous à seule fin d'atteindre son but.

Je regrette d'être obligé maintenant de vous accuser d'avoir sciemment fait une affirmation erronée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Taylor, Leeds) cite un extrait d'une lettre dont sir Charles Tupper est l'auteur? Il n'est pas permis de lire en cette enceinte une lettre écrite par une personne ne faisant point partie de la Chambre, lettre qui a trait à l'attitude prise par un honorable député ou un discours prononcé à cette Chambre même. L'honorable député ne peut lire une lettre écrite par quelqu'un d'étranger à cette Chambre et critiquant les délibérations de cette dernière ou l'attitude prise par un honorable député.

M. TAYLOR (Leeds): Il s'agit d'une lettre que sir Charles Tupper a écrite il y a quelques jours déjà.

Quelques VOIX: Silence.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'écouterai ce que l'honorable député a à dire.

M. TAYLOR (Leeds) . . . qu'a écrite sir Charles Tupper et dont l'honorable ministre des Finances a reçu une copie; je cite cette lettre au long, et m'est avis que j'ai parfaitement le droit de faire cette lecture, parce que cette lettre ne fait que répéter l'histoire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Dans ce cas, je vais lire la règle qui se rapporte à ce sujet:

Il n'est pas non plus conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou toutes autres communications, soit écrites, soit imprimées, émanant de personnes qui ne font pas partie de la Chambre et commentant ou contredisant une affirmation présentée par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Les expressions employées dans cette lettre me semblent tomber sous cette règle.

M. TAYLOR (Leeds): En quelle façon?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ces expressions, si je les ai bien entendues, accusent de fausses déclarations voulues un membre de cette Chambre. Cela ne saurait être toléré ici, non seulement d'après cette règle, mais encore si un membre de cette Chambre voulait en agir de la même façon à l'endroit d'un de ses collègues.

M. TAYLOR (Leeds): Il ne s'agissait pas d'un discours prononcé par un membre de cette Chambre, mais d'une harangue faite par une personne à Toronto même.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette lettre a été écrite par une personne qui ne fait pas partie de cette Chambre. Si elle contient des allusions à l'endroit d'un membre de cette dernière ou des procédures de cette Chambre, on ne peut la lire ici.

M. TAYLOR (Leeds): Elle ne contient aucune allusion aux délibérations de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas suivi attentivement la lecture de cette lettre, mais il m'a semblé qu'elle contenait ces allusions. Si je constate—eh bien, je crois pouvoir demander à l'honorable député, suivant les précédents établis, de me permettre de voir cette lettre avant qu'il n'en commence la lecture.

M. TAYLOR (Leeds): Volontiers.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce que je viens d'entendre semble faire partie d'une lettre que sir Charles Tupper a écrite et qu'il a adressée à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Il dit:

Je regrette.

Non, je crois qu'en justice pour tous les intéressés je ne devrais pas lire cette lettre pour cette même raison qui m'a engagé à mettre fin à la lecture qu'en voulait faire l'honorable député de Leeds (M. Taylor). J'y trouve une allusion et même une accusation qu'on ne permettrait pas à un membre de cette Chambre de faire à l'endroit d'un de ses collègues et, à plus forte raison, ne doit-on pas citer document semblable quand il émane de quelqu'un ne formant pas partie de la Chambre.

M. TAYLOR (Leeds): Je me soumets à votre décision. Nous ferons imprimer ce document qui servira d'appendice à mon discours, de telle sorte que la lettre tout entière parviendra aux électeurs de l'honorable ministre. J'ai entre les mains un certain nombre d'autres lettres; mais j'ai déjà parlé deux heures durant en tenant compte des interruptions, et l'honorable député de Souris (M. Schaffner) doit prononcer un discours ce soir aussi, je vais lui laisser la parole.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris): Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que j'hésite à cette phase avancée de la discussion et même de cette session à prendre le temps de la Chambre. Pourtant, je comprends que je dois aux électeurs que j'ai l'honneur de représenter, ainsi qu'à moi-même, de ne pas donner un vote non motivé sur cette question importante dont le règlement doit favoriser le progrès, l'expansion et le développement du Canada ou amener la diminution et la ruine même de cet édifice superbe qu'ont érigé les architectes bien avisés du Canada au prix de tant d'industrie, de tant d'énergie, de tant de labeur, et de tant de capitaux considérables. Je partage absolument l'opinion exprimée par le journal le "Globe", de Toronto, qui disait l'autre jour que cette question était la plus importante qui eut préoccupé l'esprit de notre peuple

depuis la confédération. J'estime que l'expression "far-reaching" convient parfaitement à cette question. Lorsque le président Taft s'est servi des mots: point de bifurcation de la route, bien qu'il s'en servît dans un sens différent de celui que je veux leur donner, je comprends que les faits qui peuvent se produire en ce qui concerne cette grande question peuvent être comme le tournant de la route pour le Dominion.

L'autre jour l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) nous disait quelle était l'utilité de l'histoire en ce qu'elle nous enseignait de faire, de même qu'en ce qu'elle nous conseillait d'éviter. L'histoire du Canada, à l'instar de celle de toute autre grande nation, rapporte certains événements qui revêtent une grande importance et qui priment tous les autres. Tout en ne prétendant pas énumérer ces chapitres intéressants de notre histoire, il s'en trouve quelques-uns dont je veux parler brièvement. Le premier grand acte accompli au Canada fut, peut-être, la confédération. Suivirent la politique nationale de sir John A. Macdonald, la construction du premier grand transcontinental; les événements de 1891 auxquels font suite ceux de 1911. Monsieur le président, il me semble étrange—et ce sera probablement le cas pour la population de ce pays quand elle réfléchira que nos adversaires ont tous—je me trompe, pas tous, mais une majorité d'eutre eux—manifesté de l'opposition contre ces trois grands événements que mentionne, entre tous, l'histoire de notre pays. Qu'on prenne la confédération. Sans doute, tous nos adversaires n'ont pas combattu ce projet; mais le même honorable ministre qui a proposé en cette Chambre ce changement important en ce qui concerne notre histoire nationale, est celui-là même qui a combattu la confédération, et cela, durant plusieurs années. Je me propose de consigner aux Débats l'histoire de l'honorable ministre à propos de ce grand événement. En effet, il est étrange, ainsi que je l'ai laissé entrevoir, que le même honorable ministre, non seulement était opposé à la confédération, mais encore a combattu cette dernière jusqu'au moment où elle devint la loi du Canada, après avoir fait tout en son possible pour empêcher l'entrée dans la Confédération de ma province natale, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il remplissait la fonction de premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il a refusé d'adopter un projet de loi décrétant qu'on hissât le Union Jack le 1er juillet, ou qu'on fît du jour de la confédération un congé pour les écoliers. L'honorable ministre a un passé sous le rapport de la confédération. En 1886, il adressait un manifeste à la population de la Nouvelle-Ecosse dans lequel il disait:

Si vous agissez ainsi, la bataille s'engagera et on remportera la victoire; l'ennemi sera détrôné et la Nouvelle-Ecosse sera libre d'entrer dans cette voie pratique que lui a réservée la nature.

Peuple de la Nouvelle-Ecosse, si vous avez encore de ce feu latent et de cet enthousiasme qui faisaient une fois battre votre cœur, comme ils avaient allumé les âmes de vos pères, réveillez-les; que les principes de justice et de liberté, l'amour de cette dernière et celui de vos foyers, une fois encore vous animent et vous inspirent; que vos droits, vos privilèges et vos institutions les plus chers trouvent en vous des défenseurs nobles et vaillants; que le fiel de votre indignation motivée coule de tous vos pores contre ceux-là qui voudraient vous lier davantage par cette législation monstrueuse. . .

Quelle était cette législation monstrueuse? L'acte de l'Amérique britannique du Nord constituait une législation revêtant un caractère de monstruosité aux yeux de l'honorable ministre des Finances.

. . . l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il soit dit aujourd'hui que vous êtes devenus les champions de la cause de la liberté politique, que vous avez chassé ce monstre canadien, que vous vous êtes émancipés ainsi que votre province bien-aimée de la tyrannie, de la serviture et du lien de l'union canadienne.

M. Fielding s'est également mis à la tête d'un mouvement en vue de la sécession, et, en 1886, il s'est fait le défenseur d'une résolution dont le but était la dissolution du pacte fédératif.

En parlant de cette résolution, il déclarait que les Provinces maritimes avaient tout à gagner à se séparer du reste du Canada, qu'il était convaincu que la fédération n'avait pas été satisfaisante, et que le devoir des provinces de l'Est était de s'affirmer, et qu'il appartenait au peuple de décider de l'opportunité de maintenir l'état de choses existant ou de réclamer la sécession.

Est-il surprenant, monsieur le président, que je ne puisse appuyer un arrangement présenté par cet honorable membre? Il se peut que je me trompe et que nos honorables adversaires aient raison, comme il se peut que ce soit tout le contraire. Mais je crois que depuis la confédération, le Parlement n'a jamais été saisi d'une mesure plus préjudiciable à la fédération que la présente convention de réciprocité. Je représente une circonscription électorale dont je suis fier; elle touche, sur une longueur de 110 milles, la frontière américaine, et, s'il est au Canada une circonscription électorale qui puisse bénéficer de cette mesure, c'est peut-être la mienne. Je tiens à dire ici que le Gouvernement a manqué à son devoir en négligeant de fournir au peuple les renseignements auxquels il avait droit.

Si nos gouvernants avaient pris la peine de recueillir des statistiques, s'ils avaient dépensé dans ce but autant d'énergie et de fonds que les Etats-Unis, nous n'aurions

pas eu à prononcer de si longs et de si nombreux discours. En me rendant chez moi, l'autre jour, j'ai vu que tout le monde cherche à se renseigner sur cette question. On me demandait où l'on pourrait trouver des renseignements, et je dus répondre que les seuls que je possédais moi-même me venaient de sources américaines, que notre Gouvernement n'avait absolument aucunes données qui pussent permettre au peuple canadien de se former une opinion éclairée sur cette question.

Maintenant, je désire parler brièvement du grand régime de politique nationale inauguré en 1879 par sir John A. Macdonald. Je ne prendrai point votre temps à rappeler ce qui fût dit sur cette question importante par le premier ministre actuel, par le ministre des Finances et par plusieurs autres. Vous savez fort bien, monsieur le président, que sir Wilfrid Laurier et tous ses partisans d'alors firent tous leurs efforts pour discréditer cette grande idée de ce grand homme. Ils n'y réussirent pas. Sir John A. Macdonald eut pour lui le pays. et il inaugura cette sage politique nationale, système qui s'est maintenu jusqu'à ce jour. Bien que les honorables députés ici présents eussent condamné le système de protection, alors qu'ils faisaient partie de l'opposition, et que sir Wilfrid Laurier, dans un discours prononcé à Winnipeg l'eût qualifié de système de vol, lorsque ces messieurs parvinrent au pouvoir, en 1890, ils adoptèrent ce système de vol. On s'est demandé bien des fois comment il se fait qu'étant si fortement opposés au régime de protection et partisans si ardents du libre-échange lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils aient cependant gardé l'amitié et l'appui des manufacturiers. Eh bien, on a dit, et je ne pense pas qu'il y ait bien des contradicteurs, que le premier ministre actuel a conclu un pacte secret avec les manufacturiers de ce pays. Nous le voyons envoyer à Toronto un télégramme disant: Si quelqu'un doit souffrir en ce pays, ce ne sont pas les manufacturiers. Nous voyons nos amis de la droite s'opposer partout à cette sage politique nationale.

Parlons maintenant de la construction du premier chemin de fer transcontinental. Comment se conduisirent alors nos amis de la droite? Les voyons-nous s'efforcer d'aider à l'exécution de cette vaste entreprise?

Monsieur le président, les gens parlent du Grand-Tronc-Pacifique comme d'une entreprise importante, mais son importance ne saurait se comparer à celle du Pacifique-Canadien. Lorsque l'on commença l'exécution de cette ligne, il n'y avait que 12,000 personnes à l'ouest de Winnipeg, et nos amis de la droite disaient: "Pourquoi dépenser tant d'argent, pourquoi imposer de si lourdes de fer à ce pays pour construire une ligne de chemin de fer jusqu'à la Colombie-Anglaise pour le bénéfice de 12,000 personnes seulement? C'est de l'argent gaspillé". Quel but se proposait-on, en construisant cette ligne? C'était de réunir, de cimenter ensemble les grandes divisions de ce vaste Dominion; et ce fut l'œuvre des partisans du parti conservateur surtout, aidés, je suis heureux de le dire, des meilleurs libéraux de ce pays.

J'ai oublié d'expliquer à la Chambre comment on empêcha la rupture de la Confédération. Qu'arriva-t-il lorsque M. Fielding eut triomphé aux élections provinces de la Nouvelle-Ecosse? Sir Charles Tupper, un plus grand homme que M. Fielding et un meilleur patriote, triompha dans les élections fédérales et gagna à sa cause seize députés sur vingt et un. Ce fut là ce qui empêcha la sécession.

Je crois que la convention de réciprocité projetée avec les Etats-Unis tendra aussi à produire la division du Dominion. Lors de la construction du premier chemin de fer transcontinental et des événements de 1891, nos amis de la droite déployèrent toute leur énergie pour détourner le peuple canadien du grand idéal qu'on lui proposait, s'édifier en pays indépendant, sans le secours de nos bons amis du sud. Si grands que soient ces gens du sud, ils ne sont pas des nôtres. C'est une nation étrangère, monsieur le président; et il en est des nations comme des individus, elles deviennent fortes, énergiques et influentes en comptant sur elles-mêmes plutôt que sur les autres. Je vous le demande, que serait-il advenu si, en 1891, ce pays avait adopté le régime de réciprocité ou d'union commerciale? Je ne vous rappellerai point, monsieur le président, non plus qu'aux honorables membres de cette Chambre, ce qu'était le Canada en 1891, et les progrès accomplis depuis cette époque, mais, je vous le demande, serions-nous aujourd'hui un pays aussi important si nous nous étions enchaînés à cette grande nation du sud au lieu de ne compter que sur nous-mêmes pour nous développer par notre travail et nos propres forces. Je suis absolument convaincu du contraire.

Comme le Gouvernement n'a donné aucun renseignement à cette Chambre, je me vois forcé de lui présenter quelques statistiques qui l'éclaireront ainsi que mes commettants. Je ne puis comprendre que deux hommes intelligents, ministres de la couronne, non pas des jeunes gens, mais des hommes d'expérience, soient allés à Washington avec le peu de renseignements qu'ils semblent qu'ils aient eus. Il est vrai de dire qu'ils se hâtèrent, en y arrivant, de télégraphier pour demander le commissaire des Douanes, mais ces honorables messieurs ne s'étaient point inquiétés de recueillir des renseignements qui les missent sur un pied d'égalité avec ceux avec qui ils devaient traiter. Personne ici ne peut nier que les renseignements sur lesquels nous nous basons au-

jourd'hui pour discuter cet important sujet, ne nous viennent de Washington et non de notre propre Gouvernement. Je dis que c'est humiliant; je vais plus loin, que c'est une honte, une disgrâce que notre Gouvernement en ait agi ainsi, et j'ajoute, monsieur le président, que quelques effrontés que soient les ministres, au fond de leur cœur, ils se sentent humiliés. A plusieurs reprises on leur a demandé des renseignements, et, au moins par leur conduite, ils ont dû admettre qu'ils n'en ont pas. Mais je vous rappellerai que nous avons pu nous procurer des chiffres qui condamnent absolument la convention élaborée par ces messieurs, en tant du moins que ce pays y est concerné. Je veux que les citoyens que j'ai l'honneur de représenter sachent que, n'ayant aucun renseignement à offrir, leur Gouvernement s'efforce d'empêcher les honorables députés de l'opposition de mettre ces renseignements devant le public à moins qu'ils ne se soumettent à la formalité de les lire devant la Chambre pendant des heures, après onze heures du soir.

M. KNOWLES: Si j'ai bien compris, l'honorable député prononce son discours à l'intention de ses électeurs. Je voudrais lui demander s'il veut faire entendre à la Chambre que, d'une manière générale, ses électeurs sont opposés à l'adoption de cette convention de réciprocité.

M. SCHAFFNER: Je veille aux intérêts de ma circonscription électorale, et je reviendrai ici comme son représentant, m'opposer à l'adoption de cette convention et de tout ce qui s'y rapporte. Le Gouvernement n'a donné aucun état comparatif et les seuls renseignements qui aient été mis devant le public l'ont été grâce à l'énergie des honorables députés de ce côté-ci (la gauche). Cela étant, je vous le demande, n'est-il pas juste de conclure que, puisque le Gouvernement n'a point de renseignements à donner au public, il devient nécessaire de lire ici les prix comparatifs fournis par d'autres membres de cette Chambre, afin que nos commettants puissent au moins avoir les moyens de juger par eux-mêmes de ce qu'ils ont à gagner ou à perdre par l'adoption de cette mesure.

Nous ne voyons point les autres pays entreprendre sans une préparation plus sérieuse une revision si importante de leur tarif. J'ai déjà dit ce qu'ont fait les Américains. Nous voyons l'Allemagne employer, lors de la revision du tarif, 20,000 experts pour recueillir tous les renseignements possibles. Nous voyons que les Américains possèdent les prix comparatifs des produits, l'état de l'augmentation de valeur et les détails les plus minutieux sur tout ce qui touche à cette question, non seulement chez eux, mais chez nous, depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Victoria.

M. SINCLAIR: L'honorable député prétendrait-il qu'il eût fallu employer des experts dans le cas des instruments aratoires où la différence du droit de douane est de 17½ à 15 p. 100?

M. SCHAFFNER: Voici ce que j'ai à dire en réponse à la question de l'honorable député: Croit-il que la réduction sur un article de notre tarif qui ne dépend que de nous n'est pas aussi important que le fait de s'adresser à un pays étranger pour trafiquer avec lui et lui permettre de remanier notre tarif à son gré.

M. SINCLAIR: Si je comprends bien la question, il s'agit d'une réduction dans notre tarif et non dans celui d'un pays étranger.

M. LENNOX: Du moment que vous comprenez, cela suffit.

M. SCHAFFNER: Mais, monsieur le président, chez nous, nous voyons ces deux messieurs se rendre à Washington sans être exactement au courant; ils y sont fêtés très généreusement jusqu'au moment où ils prennent leur place pour conclure une entente avec des gens parfaitement renseignés sous tous les rapports. Si nos représentants avaient eu en mains les états comparatifs qu'ils auraient dû avoir, s'ils avaient fait leur devoir—car, monsieur le président, il ne s'agit que d'une question de marché et de prix—ils auraient hésité avant de s'engager comme ils l'ont fait.

J'ai parlé, il y a un instant, des événements de 1891, alors que nous eûmes une élection en rapport avec l'union commerciale. Heureusement, l'union commerciale n'a pas plus survécu en ce pays que le libre-échange en Angleterre, ou que la réciprocité illimitée. Ce sont là des enfants illégitimes de nos honorables amis de la droite, mais chacun d'eux a été étranglé à leur naissance, absolument comme le sera celui-ci. Grâce au ciel, ils auront tous le même sort, et ce pays n'en continuera pas moins à être tout aussi prospère dans l'avenir qu'il l'a été dans le passé.

Je crois que la gauche se réjouit autant que la droite de la prospérité du pays. Je prétends que l'une des causes de cette prospérité et du rang que le Canada occupe aujourd'hui aux yeux des nations de l'univers et dont nous sommes si fiers, c'est que l'union commerciale n'a pas été inscrite dans nos statuts en 1891. Ces résultats proviennent en grande partie de notre refus d'accepter l'union commerciale, de notre confiance en nous-mêmes qui nous a rendus forts et vigoureux.

Le premier ministre a voulu se moquer de l'expression "contentons-nous de ce qui est bien" et a fait une plaisanterie au su-

jet de la Chine; cependant, lorsque nous nous tirons bien d'affaire, il n'est pas mal de nous contenter de notre sort, au lieu de courir des risques, et, en somme, ce n'est pas folie de se contenter de ce qui est bien.

Je ne dis pas "contentons-nous de ce qui est bien" dans le sens qu'on a attaché à cette phrase; mais, au sein du progrès, je dis: Soyons assez conservateurs pour nous en tenir à nos usages et aux institutions de l'empire. Gardons-nous de nous lier envers nos voisins en matière de tarif. Ne nous mettons pas de nouveau dans l'obligation de dire aux délégués des arboriculteurs fruitiers: Vous arrivez trop tard.

Trois délégations intéressantes sont venues ici au cours de la présente session. Nous avons reçu tout d'abord les délégués des cultivateurs des trois provinces des prairies de l'Ouest. Ces délégués nous ont demandé bien des choses que, je m'en fais gloire, j'ai sollicitées de mon mieux depuis que je fais partie de la Chambre. Au nombre des choses qu'ils ont demandées et que j'ai préconisées sont compris les élévateurs de têtes de ligne, l'abaissement du tarif sur les instruments aratoires, l'industrie des viandes refroidies et la nationalisation et l'exploitation par l'Etat du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je dirai que la dernière fois que je suis allé chez moi, j'ai assisté à une nombreuse réunion de cultivateurs et autres, et j'ai été surpris de constater que, bien que trois associations de producteurs de céréales fussent représentées à cette réunion, pas une seule d'entre elles n'osait soufflé mot de la réciprocité avec les Etats-Unis aux délégués qu'elle avait envoyés à Ottawa. Je crois savoir qu'après l'arrivée des délégués à Ottawa, l'un des principaux membres de ces associations, un collaborateur du "Grain Growers' Guide" a eu un entretien avec le premier ministre et qu'il fut alors décidé d'ajouter la réciprocité à leurs demandes. Je vous affirme, monsieur le président, qu'il n'a jamais été question de la réciprocité dans l'Ouest.

M. SHARPE (Lisgar): Nous n'en voulons pas.

M. SCHAFFNER: Nous n'en voulons pas et nous ne la souffrirons pas. Monsieur le président, je déclare que, lorsque la troisième délégation est venue ici et que quinze cents arboriculteurs fruitiers ont imploré justice sur le parquet de la Chambre, il était humiliant d'entendre le premier ministre dire qu'il ne pouvait rien faire pour eux, à cause de ce pacte de réciprocité. Ils ont représenté qu'il était injuste de ne pas protéger ce qu'ils produisaient, tandis que tout ce dont ils se servent pour la culture des fruits est frappé d'un droit élevé; néanmoins, le premier ministre a dû leur dire qu'ils arrivaient trop tard.

Je dis que, si nous avons des griefs—et nous en avons—si les tarifs de transport sont trop élevés, si une classe de la population est surchargée à cause des prérogatives accordées à une autre classe, nous ne devons pas nous soustraire à la responsabilité d'appliquer le remède, de trouver la solution chez nous, sans demander du secours à une nation étrangère. Je dis que le moment était mal choisi pour conclure ce pacte de réciprocité, et quel est, en résumé, l'historique de cette convention? Chacun sait qu'il y a quelques années, lors de l'élection du président des Etats-Unis, il a été promis que, si M. Taft était choisi, il y aurait un abaissement du tarif. Le président Taft a été élu, mais le tarif n'a pas été abaissé.

De plus, lors de l'élection de l'année dernière, plus de démocrates que de républicains ont été élus au congrès et le président Taft, sentant venir l'orage, a pris les moyens de plaire à ceux qui réclamaient à grands cris l'abaissement du tarif. L'an dernier, le premier ministre a fait un voyage dans l'Ouest, accompagné du représentant de Pictou, et on s'attendait que, selon l'usage, lors de la visite du premier ministre à certains groupes de la population, des adresses lui seraient présentées, des éloges seraient décernées au chef du ministère et que tout se passerait parfaitement; mais les choses n'allèrent pas si bien. De fait, il y eut tant de tapage que le représentant de Pictou dût châtier un auditeur qui causait du désordre dans les assemblées.

Le premier ministre s'aperçut qu'il se passait quelque chose dans l'Ouest. Premier ministre depuis quinze ans, il avait à maintes reprises promis aux cultivateurs de là-bas d'abaisser le tarif et il avait violé toutes ses promesses à ce sujet, probablement à cause du pacte secret qu'il avait conclu avec les manufacturiers en 1896. Il jeta les yeux autour de lui afin de trouver un moyen de contenter les cultivateurs de l'Ouest, et il s'empressa d'accepter l'invitation du président Taft. Tous deux se concertèrent et donnèrent le jour à la présente convention douanière.

Vu que cette question est vivement débattue, j'examinerai brièvement si la réciprocité a depuis plusieurs années figuré sur le programme politique des deux partis, ainsi que les libéraux le prétendent. Le premier ministre soutient qu'elle a toujours été préconisée par son parti; cependant, il est notoire qu'il a déclaré dernièrement que nous avions renoncé à la réciprocité. On sait aussi fort bien qu'aux élections générales de 1900, 1904 et 1908, nous n'avons pas entendu parler de la réciprocité, si ce n'est par l'honorable député (M. Turriff) qui nous disait hier lorsqu'il a discuté cette question pendant sa campagne électorale.

Je pense qu'il s'est trouvé très isolé, car je ne connais personne autre qui ait parlé de la réciprocité.

Je désire traiter ce sujet, vu qu'il concerne une circonscription qui donne probablement une juste idée des circonscriptions agricoles de l'Ouest. Dans ce pays-là, nous ne cultivons pas un grand nombre des produits naturels de l'Ontario ou de la Colombie-Anglaise; nous comptons surtout sur le blé, l'orge, les chevaux, les cochons et les bêtes à cornes. Souffrez que je traite pendant quelques instants la question du blé sur lequel les populations de ma circonscription comptent plus que sur tout autre produit naturel. Si la convention devait procurer de grands avantages à notre population, je me croirais tenu de l'approuver, bien que je prétende qu'un député, tout en ne représentant qu'une division électorale en particulier, représente également tout le Canada et doit s'efforcer d'amener ses électeurs à consentir à ce qui est de l'intérêt de tout le pays. C'est la tâche que je me suis imposée, mais il ne m'appartient pas de dire si je suis en mesure de l'accomplir.

En ce qui concerne le blé, les Etats-Unis en produisent beaucoup plus qu'ils ne peuvent en consommer. Ils ne peuvent en consommer qu'une quantité donnée et, s'ils en récoltent 127,000,000 de boisseaux, de plus, ils doivent les exporter. Je ne conçois donc pas de quel avantage sera pour nos cultivateurs l'entrée en franchise de leur blé aux Etats-Unis. Le prix du blé, chacun le sait, est fixé par le marché de Liverpool. De fait, deux députés libéraux l'ont admis, les représentants de Provencher (M. Molloy) et de Wellington-sud (M. Guthrie). Ce dernier disait:

Je dirai cependant ceci: autant que j'ai pu étudier la question, et je l'ai examinée avec un certain soin, je ne vois pas qu'il y ait lieu de craindre un très notable relèvement du prix du blé pour exportation aux Etats-Unis. Je puis me tromper, il pourra se produire un relèvement, mais je ne vois pas trop comment il se produira.

Le représentant de Provencher disait de son côté:

Je ne vais pas jusqu'à dire que l'arrangement fera hausser les prix pour le producteur canadien, mais il contribuera à maintenir les prix actuels.

Par conséquent, la Chambre me semble généralement d'avis que nous maintiendrons seulement les prix actuels, et je ne vois pas de puissant motif d'appuyer cette convention à cause des avantages qu'elle nous procurera pour la vente de notre blé s'il s'agit seulement de maintenir les prix actuels. Il me faut quelque chose de mieux que le maintien des prix. Ainsi que le représentant de Lisgar le disait hier soir, je veux un meilleur prix et nous ne l'obtiendrons pas si nous nous lions à nos voisins du sud et si nous leur permettons de disposer de notre blé, au lieu de le diriger nous-mêmes vers le marché anglais et de le faire passer par les voies canadiennes.

Considérons la délégation qui est venue ici en décembre dernier; elle a consacré plus de la moitié du temps à exposer au ministère les besoins et les désirs de l'Ouest au sujet des élévateurs de têtes de ligne. Pourquoi la population de l'Ouest a-t-elle besoin d'élévateurs de têtes de ligne? Afin de préserver l'identité de son blé et de le vendre sur le marché de Liverpool dans l'état où il était lorsqu'elle l'a livré. Nous produisons le meilleur blé de l'univers. Le ministre a semblé y contredire hier soir et penser que cela était peut-être vrai de la province de Québec, mais il n'a pas vu assez de blé de l'Ouest. Nous voulons préserver l'identité de ce blé. Le meunier de Liverpool paie le grain ce qu'il vaut pour des fins de mouture et, si notre blé ne parvient pas sur le marché européen dans le même état où il était lorsque le cultivateur l'a livré, le prix s'en ressentira et les produits du cultivateur seront moindres. Cependant, comment préserverez-vous l'identité du blé s'il est dirigé vers le sud? Ce sera complètement impossible. Je désire rapporter certaines observations sur ce sujet faites à la réunion de cette délégation:

La valeur de notre blé dépend de ses propriétés pour des fins de mouture; mais elle dépend non de ses propriétés au moment de l'inspection à Winnipeg, mais de ses propriétés lorsqu'il est mis sur le marché anglais ou sur le dernier marché, en quelque endroit qu'il se trouve. Et si, comme cela a été prouvé, chaque qualité est abaissée au plus bas point par le mélange de blé d'une qualité inférieure (et nous croyons qu'elle est souvent abaissée au-dessous de ce point; c'est-à-dire qu'on l'accepte au sortir des élévateurs de têtes de ligne lorsqu'il ne serait pas accepté par l'inspecteur à Winnipeg), s'il en est ainsi, on conçoit facilement que le prix et la réputation de notre blé ont aussi à souffrir sur le marché anglais, et vu que le meunier anglais ne peut payer le blé que d'après ses propriétés pour des fins de mouture, le prix baisse et, lorsque la nouvelle nous parvient, ce prix devient le régulateur de notre marché domestique et force nous est d'accepter un prix fixé d'après le plus mauvais échantillon de chaque qualité au lieu d'être fixé d'après la qualité moyenne, comme il devrait l'être ,ce qui représente une différence d'environ 2 cents par boisseau.

On a dit que les Etats-Unis seraient bientôt un marché pour notre blé. M. J. J. Hill a cherché à nous faire croire que depuis plusieurs années la production du blé aux Etats-Unis diminuait et que la population augmentait, et que conséquemment nous trouverions dans ce pays un marché pour notre blé. Mais les chiffres dont je vais donner lecture ne corroborent pas cette prétention. La production du blé pendant les dernières dix années a été comme suit:

PRODUCTION DE BLE.

	Boisseaux.
1901..	522,229,505
1902..	749,460,218
1903..	670,063,008
1904..	637,821,835
1905..	552,399,517
1906..	692,979,489
1907..	735,260,970
1908..	634,087,000
1909..	664,602,000
1910..	737,199,000

La production du blé va en augmentant tous les ans. Les Etats-Unis exportent environ 127,000,000 de boisseaux de blé. Mais ils pourraient faire plus. Je constate qu'il n'y a que 50 p. 100 de la terre arable des Etats-Unis qui est cultivée et produit du blé. Je constate de plus que les Etats-Unis ne produisent que 13 boisseaux de blé à l'acre, tandis que l'Angleterre en produit 33. Or, si les Etats-Unis adoptaient un bon système de culture, faisaient de la culture intensive, ils pourraient exporter non pas seulement 127,000,000 de boisseaux de blé mais plus de 700,000,000. Cela n'indique pas beaucoup que les Etats-Unis importeront bientôt du blé pour leur propre consommation. L'augmentation dans la production du blé aux Etats-Unis pendant les derniers dix ans a été de 214,000,000.

Les partisans de la réciprocité crient bien haut qu'ils vont ouvrir un marché de 90,000,000 à nos cultivateurs. A quoi servirait un marché de 90,000,000, ces 90,000,000 produisent tout ce que nous produisons et en plus grande quantité encore? Si ces 90,000,000 ne produisaient pas du blé, du beurre, du lard, de l'avoine, du fromage en quantité suffisante pour leur consommation, certainement qu'alors nous aurions un nouveau marché, mais lorsque, ainsi qu'il est impossible de nier, ces 90,000,000 ont un surplus de tous ces articles pour l'exportation, il est évident que ce marché est pour nous comparativement de petite valeur. Un grand nombre de personnes ont été trompées par ce cri que l'on allait ouvrir un marché de 90,000,000, mais lorsque la question leur est expliquée elles disent: Eh bien, est-ce là ce que notre Gouvernement nous donne? Il ne nous donne rien.

On a beaucoup discuté pour savoir si le tarif sur le blé qui entre aux Etats-Unis affecte réellement le prix du blé. Nous trouvons que le prix du blé dans les différentes provinces du Canada et dans les divers états de l'Union américaine varie beaucoup plus qu'entre le Dakota-Nord et le Manitoba. Voici quelques-uns des prix:

Le prix moyen du blé en 1908, dans les états de l'Atlantique du nord, était de $1.12 le boisseau; dans les états de l'Atlantique du sud il était de $1.17½. Qu'est-ce qui causait cette différence? Etait-ce le tarif? Mais il n'y avait aucun droit de douane quelconque à payer, de sorte qu'il faut chercher ailleurs la cause de cette différence. La valeur moyenne du boisseau de blé pris chez le cultivateur, en 1910, était de 72 cents dans l'Iowa; dans le Missouri 78 cents; dans le Tennessee de 90 cents; dans l'Alabama de $1.02; dans l'Oklohoma de 73 cents; dans l'Arkansas 85 cents; dans l'Orégon 72 cents; dans la Californie 84 cents; dans la Caroline du Nord $1.01; dans la Caroline du Sud $1.14.

Ces différences dans les prix dans les divers états et les diverses provinces ne peuvent pas être attribuées au tarif puisqu'il n'y en a pas entre ces divers états et provinces.

Je désire aussi donner quelques chiffres des prix du blé aux Etats-Unis pendant les derniers dix ans. Voici ce que je trouve.

Année.	Moyenne.
1900..	61.09
1901..	62.04
1902..	63.00
1903..	69.05
1904..	92.04
1905..	74.08
1906..	66.07
1907..	87.04
1908..	92.08

Prix moyen pour les neuf années: 74½ c.

Même au risque d'ennuyer la Chambre, je veux indiquer quelle a été la production du blé chez les nations favorisées qui vont bénéficier de cette entente. Cette production a été comme suit:

	Boisseaux.
Suisse..	3,500,000
Danemark..	4,400,000
Norvège..	5,000,000
Suède..	7,000,000
Japon..	22,500,000
Espagne..	120,000,000
République Argentine.. ..	193,000,000
Autriche-Hongrie..	230,000,000
Russie..	570,000,000

Le blé peut être transporté de la république Argentine à Montréal pour moins d'argent que coûtera le transport de Winnipeg à Port-Arthur, parce qu'il nous viendra par la navigation, et j'ai été surpris du bon marché du fret par eau. Il en coûte environ 5 cents pour transporter un boisseau de blé de l'Argentine à Montréal. On me demandera peut-être pourquoi l'on importerait à Montréal du blé de l'Argentine. Voici mon expérience au sujet des élévateurs de têtes de lignes. J'ai découvert que sur 100,000,000 de boisseaux de blé qui sont passés par les élévateurs de Port-Arthur et Fort-William, 55,000,000 seulement ont été exportés.

C'est un fait bien connu que l'Ontario, Québec et les Provinces maritimes produisent très peu de blé, et consomment du blé de l'Ouest. Nous espérons et nous croyons que ces provinces vont augmenter beaucoup en population. Je dois dire cependant que j'ai une grande idée de l'Ouest depuis que j'ai commencé à étudier cette question. J'ai été surpris du grand développement et de l'importance des deux vieilles provinces d'Ontario et de Québec. Malgré tous les

progrès de l'Ouest, lorsque nous constatons que la province d'Ontario a produit l'année dernière pour $250,000,000 valant d'articles agricoles, nous comprenons les progrès que fait cette province. Ces provinces vont consommer du blé. Mais si le blé de l'Argentine peut être livré sur les quais de Montréal à 5 cents ½ de transport par boisseau, et que le transport de Winnipeg à Port-Arthur coûte 10 cents, auquel il faut ajouter le coût additionnel du transport jusqu'à Winnipeg, et ensuite de Port-Arthur jusqu'à l'endroit des Provinces maritimes où il devrait être consommé, la concurrence serait très sérieuse. J'espère trouver dans ces vieilles provinces un marché très avantageux pour notre blé canadien.

Le Gouvernement commet donc une très grande injustice en faisant un pacte comme celui-ci. Lorsque nos deux ministres sont allés à Washington, ils paraissaient être si peu renseignés et avoir si peu étudié la question, qu'ils considéraient comme de peu d'importance, que je doute fort qu'ils aient jamais songé à la clause de la nation la plus favorisée avant leur retour au pays. C'est une question très importante et très vitale. Lorsque l'Argentine peut envoyer du blé à Montréal pour 5 cents le boisseau, n'y a-t-il pas là quelque chose qui puisse nous effrayer et nuire à l'industrie croissante de la culture du blé au Canada.

Mais je ne puis pas m'étendre plus longuement sur la question du blé. Je tiens à la main quelques chiffres dont je veux donner lecture à cette Chambre et qui montrent le commerce qu'il serait possible de faire entre le Canada et les possessions australiennes.

DROITS DE DOUANE AUSTRALIENS SUR LES PRODUITS CANADIENS.

Articles et tarif des douanes.

Bêtes à cornes, $2.43 par animal.
Porc, $1.22 par animal.
Moutons, 48.6 cents par animal.
Blé, 36.6 cents par cent livres.
Orge, 48.6 cents par cent livres.
Fèvres, 36.5 cents par cent livres.
Pommes de terre, 21.7 cents par cent livres.
Beurre, 6 cents par livre.
Fromage, 6 cents par livre.
Œufs, 12 cents par douzaine.
Foin, $4.32 par tonne.

TARIF DES DOUANES SUR LES PRODUITS CANADIENS IMPORTES EN NOUVELLE-ZELANDE.

Bestiaux, $2.43 par animal.
Porcs et moutons, en franchise.
Blé, 18·2 cents par cent livres.
Orge, 38·6 cents par cent livres.
Fèves, 18·2 cents par cent livres.
Pommes de terre, 21.7 cents par cent livres.
Beurre, 20 p. 100.
Fromage, 20 p. 100.
Œufs, 20 p. 100.
Foin, 20 p. 100.

Quelques mots maintenant au sujet de l'élevage du porc, qui est certainement une industrie très importante. Je vois que dans les Etats-Unis il y a 49,000,000 de porcs et dans le Canada 3,000,000. C'est-à-dire que les Etats-Unis ont 16 porcs contre nous un dans leurs abatoirs. Un porc au Canada et aux Etats-Unis pèse environ 200 livres ou un peu plus. Le prix moyen aux Etats-Unis est de $6.85 le cent livres ou $16.20 par porc. De sorte que le cultivateur canadien perdra par cette convention $1.18 par cent livres, ou $2.63 par porc. Ces chiffres sont basés sur une moyenne de cinq années pour les deux pays. Personne ne prétendra qu'un porc va faire le prix de seize. Le prix sera réglé plutôt par les seize porcs. La Chambre me permettra de lui donner les prix de Chicago et d'Ingersoll pour les derniers dix ans.

PRIX MOYEN DU PORC A CHICAGO ET A INGERSOLL.

Année.	Prix à Chicago.	Prix à Ingersoll.
1901	$5 71	$6 70
1902	6 70½	6 68
1903	5 88	6 07
1904	5 04	5 32
1905	5 18	6 41
1906	6 23	7 17
1907	6 09½	6 85
1908	5 36½	6 87
1909	7 53½	8 04
1910	8 59¾	9 11

Voici maintenant quelques chiffres montrant les prix à Chicago et à Montréal respectivement.

PRIX MOYEN DU LARD A CHICAGO ET A MONTREAL POUR LES CINQ ANNEES TERMINEES LE 31 DECEMBRE 1910.

	Chicago.	Montréal.
1906	$6 20	$7 77
1907	6 10	7 43
1908	5 70	7 10
1909	7 35	8 64
1910	8 90	9 60

J'ai aussi des chiffres indiquant le grand nombre de porcs que nous livrons d'année en année aux établissements de salaison, mais je n'en donnerai pas lecture. Ces chiffres m'ont quelque peu surpris. Je n'indiquerai pas les chiffres pour chaque mois séparément; mais une circonstance qui m'a paru assez singulière, c'est la grande régularité pour les différents mois. Le total pour l'année a été de 1,133,000. Maintenant, si nous nous occupons des bêtes à cornes, nous constaterons que l'état des choses est très semblable. Faisons la comparaison entre les prix de Chicago et ceux de Toronto. Voici les chiffres.

Prix comparatifs des bêtes à cornes à Toronto et Chicago. Tableau des prix de 1901 à 1910, au mois de mai de chaque année.

	Toronto.	Chicago.
1901	$4 25	$3 95
1902	5 25	5 00
1903	4 90	4 06
1904	5 20	4 90
1905	5 70	5 50
1906	5 10	4 00
1907	5 12½	4 00

1908..	5 50	5 00
1909..	5 75	5 10
1910..	7 00	6 25

Nous voyons donc que les bêtes à cornes également rapportent au Canada de plus hauts prix que dans les Etats-Unis. Je ne vois pas de raison de croire que la convention de réciprocité nous sera avantageuse sous ce rapport. Puis nous en venons aux chevaux; nous sommes exposés à perdre de fortes sommes à cet égard, non seulement dans l'Ontario, mais dans les provinces de l'Ouest. Le prix moyen des chevaux aux Etats-Unis à l'heure qu'il est se trouve de $108, tandis que le prix moyen au Canada est de $130. Ce n'est pas tout; prenez ma propre province où nous avions l'habitude d'acheter un grand nombre de chevaux, mais où aujourd'hui nous sommes devenus exportateurs. Nous en vendons un grand nombre et nous en obtenons de bons prix. Qu'est-il arrivé il y a deux ans? Exactement ce qui va se produire, une fois la présente convention signée. Il nous arrive chez nous un grand nombre de ces chevaux de l'Ouest, chevaux à bas prix dont l'arrivée a été excessivement fâcheuse pour le pays. Nous ne pouvions les exclure que par le moyen de la barrière douanière. Des chevaux d'une valeur de $50 ou moins étaient tenus de payer un droit de $12.50 en passant la frontière. Dès lors les chevaux de cette classe étaient absolument empêchés d'entrer au pays. Bien entendu, on ne se mettait pas en frais d'importer un cheval d'une valeur de $25 ou $30 et de solder un droit de $12.50 sur un pareil cheval. Aussi nous sommes-nous débarrassés de toute cette catégorie de chevaux, et aujourd'hui je pense pouvoir dire sans vantardise que nous avons au Manitoba une classe de chevaux comparable à celle d'aucune autre province du Dominion. Peut-être en matière de chevaux de carosse ne sommes-nous pas très bien montés. Mais ce sont les chevaux de trait qui ont de la valeur marchande, et il ne se trouve guère de centre de 500 ou 1,000 habitants dans ce pays qui n'ait exporté l'année dernière quatre ou cinq wagons complets de chevaux.

Or, nous ne voulons pas que ce commerce soit enrayé, nous ne voulons pas que ce pacte soit signé, nous ne voulons pas de cette réciprocité en ce qui regarde le commerce des chevaux, après avoir passé de si longues années à nous assurer la superbe classe de chevaux que nous avons aujourd'hui, et nous ne voulons pas de l'importation de ces chevaux à vil prix, ce qui ne manquera pas de se produire, si cette convention est signée.

M. McCOLL (Northumberland): Où ces chevaux ont-ils été exportés?

M. SCHAFFNER: Je ne me suis peut-être pas servi de l'expression propre en disant qu'ils ont été "exportés", je voulais dire qu'ils ont été "expédiés" du Manitoba, et ils ont été expédiés sur la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la rivière à la Pluie et autres régions. Le Manitoba fait un commerce interprovincial de chevaux sur une grande échelle, et nous les avons trouvés d'un grand secours l'année dernière où la récolte a été peu abondante. Il n'est pas douteux que ce pacte ne détruise absolument notre commerce interprovincial de chevaux. Sur la question du commerce interprovincial, je ferai observer que l'année dernière ce commerce entre les provinces de la prairie et la Colombie-Anglaise s'est élevé à 14 millions. Maintenant, se trouve-t-il un seul honorable député en cette Chambre qui se figure que ce commerce interprovincial va se maintenir ou va prospérer, si la présente convention est ratifiée? Pour ma part, je ne le crois pas.

J'ai ici des chiffres comparatifs extraits d'un rapport du gouvernement de Washington indiquant que les terres ont pris plus rapidement de la valeur dans le Dominion qu'aux Etats-Unis:

Entre 1900 et 1910:

	Prop. p. 100.
Maine..	67
Nouvelle-Ecosse..	181
New-Hampshire..	37
Nouveau-Brunswick..	120
Vermont..	33
Ile du Prince-Edouard..	70
Québec..	80
Michigan..	39
Ontario..	43
Minnesota..	77
Manitoba..	123
Saskatchewan..	201
Alberta..	185

Maintenant, monsieur le président, je désire m'arrêter un instant sur cette question des nations favorisées. Nous avons des traités à clause de nation la plus favorisée avec la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Venezuela. Maintenant, on nous demande souvent: Avons-nous raison de redouter la concurrence de ces nations favorisées qui n'expédient rien au Canada? Mais je m'aperçois que, au contraire, elles nous expédient beaucoup de marchandises, pour une valeur de plusieurs millions, et cela en dépit des droits que ces marchandises doivent payer, et il va de soi qu'une fois les droits supprimés, leurs exportations sur nous vont se développer grandement. Prenez le cas des œufs et du beurre; il est perçu actuellement un droit de 4 cents la livre sur le beurre et de 3 cents la douzaine sur les œufs.

Supprimez ce droit, et il en résulte pour l'exportateur de ces produits au Canada un profit d'autant. Il nous est venu au

Canada pour $30,000,000 des produits de ces pays, et nous pouvons raisonnablement nous attendre à une forte augmentation des échanges quand les droits seront supprimés. Souvenons-nous que si nous voulons exporter sur un des pays énumérés les produits naturels du Canada, ils sont arrêtés à la douane par un droit élevé, tandis que les leurs seront admis en franchise, aux termes de cette convention. J'ai ici un tableau indiquant les importations au Canada de marchandises venues des pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée. Ce tableau est pour la période de six années, et ces marchandises ont été pour la consommation domestique:

IMPORTATIONS pour la consommation domestique provenant des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée.

Article.	Quantité.	Valeur.
Beurre.. .. ..liv.	2,894,416	$ 685,306
Fromage.. .. ..liv.	2,901,815	566,786
Œufs.. .. ..douz.	4,600,534	944,704
Volailles..	.....	276,648
Pommes de terre ..boiss.	1,422,829	926,693
Bœuf (salé).. .. .. ..liv.	10,610,533	502,831
Lard et jambons .. ..liv.	35,140,613	4,312,359
Mouton.. .. ..liv.	6,317,785	440,317
Porc (salé).. .. .. ..liv.	51,826,804	4,250,673
Autres viandes.. .. ..liv.	13,028,060	1,567,251
Bœufs.. .. ..têtes.	45,086	640,514
Chevaux.... .. .. ..têtes.	57,565	2,920,117
Moutons.... .. .. ..têtes.	359,447	1,151,022
Pourceaux.. .. .. ..liv.	184,779	12,696
Orge.. .. ..boiss.	280,314	174,504
Fèves.. .. ..boiss.	307,211	490,343
Sarrasin.. .. .. ..boiss.	6,311	6,177
Avoine.. .. ..boiss.	1,168,266	603,264
Pois.. .. ..boiss.	51,241	120,840
Seigle.. .. ..boiss.	145,920	112,950
Blé.. .. ..boiss.	373,979	317,748
Foin.. .. ..tonnes	49,974	853,059
Graine de lin.. .. ..boiss.	4,702,090	5,747,612
Pommes.. .. .. ..caisses.	239,647	975,870
Légumes (les pommes de terre exceptées)..	.....	4,755,980
		$33,356,102

On peut maintenant aisément s'imaginer qu'une fois la porte grande ouverte devant eux, ces 307 millions d'individus dont se composent les pays favorisés vont, dans une très large mesure, augmenter leurs exportations au Canada.

La question des œufs est extrêmement intéressante. La poule semble être un oiseau très précieux. J'ai été surpris d'apprendre que les Etats-Unis, dont le produit naturel par excellence est le maïs, ont aussi les œufs comme deuxième produit de la plus haute valeur. Je constate que, dans le seul mois de février, nous avons importé des Etats-Unis plus de 700,000 douzaines d'œufs, qui ont payé les droits. L'Australie, l'année dernière, a exporté pour $6,000,000, l'Argentine pour $5,000,000 de moutons et autres viandes gelées. La Nouvelle-Zélande a exporté pour $17,500,000 de bêtes à cornes; l'Argentine, pour 4 millions. Ces bestiaux peuvent venir directement au Canada sans avoir à payer de droits. La république Argentine a exporté en 1903 pour plus de $4,000,000 de bestiaux et pour plus de $1,500,000 de beurre; à $200,000,000 l'orge et la farine fromage ont dépassé pour l'Autriche-Hongrie plus de $10,000,000. A ma grande surprise, le Danemark, petit pays dont la population est de 2,500,000 âmes, a fabriqué 169 millions de livres de beurre et en a exporté pour $10,000,000. On a évalué à $12,000,000 les animaux exportés de la Russie et à $24,000,000 ses exportations de beurre; à $200,000,000 l'orge et la farine d'avoine qui en sont sorties. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, bien que n'étant pas des nations favorisées, ne manqueront pas de mettre à profit cette convention. Les exportations de beurre, œufs et fromages de l'Australie se sont chiffrées par $12,000,000. La Nouvelle-Zélande a expédié au dehors la valeur de $16,000,000 en viandes et de $12,000,000 en beurre et fromages. A propos du blé, on m'a fait observer que déjà nous en exportions à travers les Etats-Unis. Cela est vrai, mais ce blé y passe en transit, ce qui fait toute la différence du monde.

Quand notre blé passe ainsi en transit à travers les Etats-Unis, il n'y est pas fait emploi des produits secondaires, qui suivent le principal. Une fois ce pacte signé, notre blé ira aux Etats-Unis pour y être moulu par des meuniers de là-bas, et les produits secondaires y seront vendus pour nourrir leurs pourceaux. Comme le disait hier soir mon honorable ami de Lisgar (M. Sharpe), si jamais nous voulons avoir au Canada ces produits secondaires, il nous faudra payer un droit de 12 cents ½ par 100 livres.

J'aimerais à faire mettre dans le compte-rendu des débats un court tableau indiquant certaines des ressources naturelles du Canada, selon une évaluation qui a été faite:

Bois, sur pied, 500 billions de pieds.
Terres à blé, 117 millions d'acres.
Pêches côtières, 12,500 milles.
Pêches d'eau douce, 440,000 milles.

Nos houilles sont évaluées à 172,000 millions de tonnes; nous avons produit pour $260,000,000 d'or; nos mines d'argent occupent le troisième rang dans le monde; nous avons les ⅔ de tout le nickel de l'univers. Nous avons en 1904 extrait 509 millions de tonnes de minerais de fer; en 1910, 507 millions. Les produits laitiers, $98,000,000; le bois coupé, $63,000,000; les pêches, $30,000,000.

Par suite d'excès commis aux Etats-Unis, leurs ressources, au dire du président Taft, se font rares, et il est tout naturel qu'après nous avoir ignorés pendant quarante ans ils se montrent aujourd'hui

fort impatients de s'emparer de nos matières premières. Tout cela a été l'autre soir fort bien expliqué par mon honorable ami de Dundas (M. Broder). Pourquoi les veulent-ils? Ils voudraient s'aider de notre main-d'œuvre commune pour recueillir ces matières premières, les faire passer aux Etats-Unis, afin de les y faire travailler dans leurs usines par des ouvriers plus habiles, et ensuite nous les retourner en nous les faisant payer plus cher. Comme exemple de cela, voyez ce que l'on fait de la pâte de bois. Pour arriver à produire une corde de bois à pâte, il en coûte $6 à des manœuvres, qui le font passer aux Etats-Unis, où, grâce à un travail intelligent, on lui fait subir une modification qui leur permet de nous le retourner en nous le faisant payer $45.

Quant à moi, je ne peux pas consentir à voter en faveur d'une convention qui produit ce résultat au Canada. Je préférerais que nous puissions continuer à édifier notre pays comme nous le faisons. Nous faisons non seulement cela, mais nous causons beaucoup d'ennui à des hommes de l'autre côté de la frontière, comme le gouverneur Foss, du Massachusetts et d'autres encore. Cela ne leur plaît pas de voir les Américains envoyer ici leur argent pour établir des moulins et des industries. Environ $223,000,000 d'argent américain a été utilisé de cette façon chez nous et cela ennuie beaucoup ces messieurs.

Je parlerai aussi de l'orge. On a beaucoup parlé d'orge et mon honorable ami de Lisgar a fait quelques aveux que je ne voudrais pas faire. Avant 1893, le droit sur l'orge était de 30 cents par boisseau. Entre 1893 et 1897, le droit a été réduit à 15 cents et le prix de l'orge est tombé de 11 cents. Nous constatons qu'au moment où le droit a été augmenté, le prix de l'orge a monté de nouveau et pendant les trois années qui ont précédé l'abaissement du tarif, le prix moyen aux Etats-Unis a été de 44 cents le boisseau et le prix a augmenté pendant les trois années durant lesquelles le tarif a été augmenté.

Il y a encore un fait important qui ne nous inquiète peut-être pas autant aujourd'hui dans l'Ouest, mais je crois que tout le monde sera d'accord avec moi pour dire que nous devrons à l'avenir modifier quelque peu notre système agricole dans l'Ouest. La meilleure chose qui soit jamais arrivée dans l'Ontario, c'est l'augmentation des droits sur l'orge entrant aux Etats-Unis. Les agriculteurs d'Ontario se sont mis à faire l'élevage du porc et le collège d'agriculture d'Ontario, à Guelph, nous apprend que trois livres et demie d'orge font une livre de porc. Il est établi que l'adoption de ce système met l'orge à 97 cents le boisseau. On a proclamé partout au Canada que l'orge valait 90 cents re boisseau aux Etats-Unis. Si nous obtenons un prix

beaucoup plus bas à Winnipeg, cela s'explique facilement. Dans l'Ouest et aussi, je crois, dans l'Ontario, on ne produit pas beaucoup d'orge pour le maltage. L'orge que l'on récolte est employée à l'alimentation dans la proportion de 90 p. 100, mais il n'y a pas une différence extraordinaire entre les deux variétés. L'orge qui rapporte 90 cents par boisseau est de l'orge à maltage que l'on récolte dans le Dakota-Sud.

Je voudrais dire un mot de la préférence. Je crois qu'une préférence mutuelle entre pays anglais serait beaucoup plus profitable pour nous que tout ce qui découle de cette convention, et je crois qu'on s'y achemine bien vite en Angleterre. Mes honorables collègues peuvent bien ne pas tous être de mon avis, mais le fait est qu'environ 48 p. 100 de la population anglaise a voté, à la dernière élection, en faveur de la préférence mutuelle. Je voudrais lire à la Chambre les paroles de M. Balfour:

> On ne pourrait pas entrer dans une controverse plus clairement et d'une façon plus décisive qu'en arrivant à une convention amicale entre la mère patrie et les colonies, puisque les colonies la demandent et puisqu'une grande partie de notre population la réclame également. Je ne peux réellement pas voir sur quoi cela repose... Ils ne veulent pas traiter mieux les colonies que les pays étrangers et c'est la grande différence qui existe entre nous. Nous pensons que ce serait pour le bénéficie de tout l'empire si nous traitions nos colonies autonomes mieux que nous ne traitons les étrangers. C'est la différence qui existe entre le gouvernement et nous-mêmes et je suis parfaitement sûr qu'à l'avenir, le bon sens du peuple auquel s'adresse le très honorable premier ministre se prononcera en notre faveur et ce sera consigné par l'histoire.

C'est ce que M. Balfour a dit à propos de la préférence mutuelle. J'attire l'attention de la Chambre sur ce qu'en pense M. J. J. Hill. Il s'exprime ainsi:

> Le projet de traité de réciprocité qui est soumis au Congrès est la question la plus importante que le pays ait eu à régler depuis la guerre civile. Si, après que le Canada a attendu pendant des années, on le repousse encore, notre pays en souffrira et un des coups les plus durs qui sera porté à nos industries sera celui de la production du blé. L'Angleterre surveille et attend que cette chose se produise. Durant la quinzaine, Austin Chamberlain a demandé au parlement anglais de se prononcer sur les mesures qui tendent à favoriser une fédération impériale entre l'Angleterre et ses colonies, telles qu'elles ont été présentées. Une différence de droit raisonnable que l'Angleterre pouvait imposer sur notre blé, c'est 15 cents par boisseau et cela aurait pour résultat que nos producteurs de blé verraient le prix de toute leur production abaissé de ce montant par boisseau. La Grande-Bretagne prendrait en réalité les $200,000,000 en chiffres ronds que le Canada nous paye pour nos objets manufacturés et si nous ajoutons

les $600,000,000 et plus que nous exportons en Angleterre nous trouverons qu'en n'adoptant pas la convention avec le Canada et si nous le forçons à entrer dans la fédération impériale nous diminuerons notre récolte de blé de 15 cents par boisseau et en même temps nous perdons $800,000,000 d'exportation en Angleterre et au Canada.

Je parlerai aussi de la question du bois. On peut juger de ce que feraient les Américains dans les forêts du Canada par ce qu'ils ont fait dans les leurs. Quiconque aurait pu voir il y a cinquante ans les vastes étendues de forêts vierges des Etats-Unis, qui n'avaient pas d'égales au monde en quantité, en qualité, en variété et en valeur aurait pu certainement s'écrier: "Voilà une forêt qui pourra suffire à tous les besoins de l'homme pour l'éternité.

En moins d'un demi-siècle, les Américains, avant que toutes leurs terres arables eussent toutes été mises en culture, avant que leur population eût atteint le chiffre de 100 millions, ont tellement diminué cette forêt au moyen d'une exploitation ruineuse, par le feu et par le défaut d'administration judicieuse, qu'ils sont maintenant à la recherche d'un approvisionnement à l'étranger. Depuis cinquante ans, les Américains, bien qu'ils fussent moins nombreux qu'ils ne le sont maintenant, bien qu'il s'agissait alors de leur propre propriété, ont consommé une richesse forestière au moins trente fois plus considérable que celle du Canada au moment actuel.

L'exploitation rapide et désordonnée des étendues forestières aux Etats-Unis a laissé ce pays dans une situation peu enviable. Avec une population douze fois plus considérable que celle du Canada, les Etats-Unis ont des ressources forestières qui ne sont que quatre fois plus grandes que les nôtres. Le bois marchand aux Etats-Unis durera de vingt-cinq à trente ans. Le bois du Canada les approvisionnerait pour vingt-sept ans.

Réunies ensemble, les ressources forestières des deux pays, approvisionnneraient les citoyens des deux pays, dans les conditions actuelles d'exploitation, pendant trente-cinq ans peut-être. Tel est le secret du vif désir qu'éprouvent les Américains de se procurer franc de droits le bois canadien. Telle est le "programme de sage prévoyance" dont parle le président Taft. Si les Américains peuvent avoir, franc de droits, le bois marchand canadien, cela aura pour effet de leur permettre de faire reposer les forêts des Etats-Unis.

D'un autre côté, l'entrée en franchise aux Etats-Unis du bois canadien aura des résultats tout à fait différents au Canada. Son principal effet sera de hâter la destruction des forêts canadiennes. Bref, la vente en gros de notre bois aux Américains, au moment actuel, ne peut avoir qu'un résultat: la ruine de nos forêts, sans prendre des mesures nécessaires pour leur reboisement, et l'arrivée subséquente d'une disette de bois en Canada. Si je me rappelle bien, le ministre des Douanes a exprimé des sentiments que je préférerais ne pas entendre de la part d'un ministre de la couronne. Il nous a dit qu'il consentait volontiers à ce que les Américains aient notre matière première y compris notre bois marchand. Je ne crois pas qu'un pareil programme soit dans l'intérêt du Canada. Au contraire, je crois que ce programme serait très nuisible à notre prospérité future.

Monsieur le président, je vais maintenant parler brièvement de la question de transport. L'un des grands inconvénients qui empêche la culture d'être profitable dans l'Ouest est le prix élevé du transport en ce pays. Nous avons dépensé beaucoup pour la construction des chemins de fer canadiens, ainsi que les chiffres suivants le démontreront :

DEPENSES POUR CHEMINS DE FER JUSQU'EN 1910.

Gouvernement fédéral..	$427,000,000
Gouvernements provinciaux..	36,000,000
Municipalités..	18,000,000

Le total dépensé en argent pour chemins de fer par le peuple canadien depuis 1878 s'élève à près de $500,000,000. En sus de cela les gouvernements fédéral et provinciaux ont garanti des obligations pour construction de chemin de fer, au montant de $27,000,000, et en sus de cela les divers gouvernement fédéral et provinciaux ont concédé comme aide à la construction des voies ferrées, pas moins de 55,000,000 d'acres du domaine public. J'ai dit que l'une des plus grandes difficultés qui empêchent de retirer les profits de la culture du sol dans l'Ouest, est le coût du transport, et je dis que nous ne trouverons pas le remède à cet inconvénient en nous tournant vers le Sud. Ce n'est pas cela qui nous aidera. De la ville que j'habite, il y a aussi loin pour se rendre au littoral américain qu'au littoral canadien. La seule manière dont vous puissiez nous venir en aide en ce qui concerne le transport, consiste a mettre a exécution le programme préconisé par le parti conservateur durant des années, à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson sur lequel il n'y aura que 500 ou 600 milles de traction pour transporter notre blé.

Il n'y a aucun doute que cela règlerait la question du transport et en conséquence procurerait au cultivateur un meilleur profit sur son blé. Bien que l'heure soi avancée, je dois faire inscrire dans les "Débats" les remarques faites par sir Wilfrid Laurier lorsqu'il a déposé son projet pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Ce qu'il a dit était vrai alors et l'est encore aujourd'hui. Mais pourquoi a-t-il modifié son opinion aussi fréquemment au sujet du tarif avant et après son arrivée au pouvoir? On dit que si l'on pose une question à un

Oriental, son grand désir est de découvrir quelle réponse vous voulez qu'il vous donne. Il me semble que le très honorable ministre est d'un caractère quelque peu oriental, car il semble tellement désireux de plaire lorsqu'il répond, qu'il se trouve dans un labyrinthe de contradictions. L'argument dont s'est servi le premier ministre pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique est absolument opposé à cette convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Le 10 juillet 1903, il disait ("Débats" page 7670):

Or, monsieur l'Orateur, nous posons en principe, d'après lequel amis et ennemis nous jugeront, que nous aurons un chemin de fer transcontinental, que son terminus devra être sur des eaux canadiennes, et que toute la ligne, jusqu'au dernier pouce, devra être sur le territoire canadien. Nous disons de plus qu'une pareille ligne est nécessaire à notre indépendance commerciale. Monsieur l'Orateur, je suis surpris de l'hilarité de certains honorables députés lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave.

Le très honorable premier ministre était surpris une fois de plus. Il nous a dit au commencement de la session qu'il y aurait une enquête avant que l'on fît un changement au tarif. L'honorable député de Brantford (M. Harris) nous a dit qu'il avait la promesse du premier ministre qu'avant que l'on fît des changements au tarif il y aurait une enquête.

C'est aussi ce qu'a déclaré le très honorable premier ministre aux cultivateurs de l'Ouest et, en parlant ainsi, il se plaçait au point de vue de l'homme d'affaires tel que le comprend la Constitution. Il ajoutait:

Qu'avez-vous à dire? A quoi songez-vous donc lorsqu'il est si évident que le commerce du Canada est sous la tutelle des Etats-Unis?

Que pensez-vous de cela?

Les autorités américaines nous ont accordé cette faveur. Elles nous ont permis de faire passer nos exportations et nos importations par les ports des Etats-Unis sans payer de redevances ni de droits douaniers. Cependant, nos amis de la gauche savent que ce privilège ne tient qu'à un fil, comme l'épée de Damocles. Ils n'ignorent pas qu'on nous a menacés de l'abolir pour obtenir des concessions de notre part.

A nouveau, il disait, le 30 juillet:

Que chacun de ceux qui siègent ici de par la volonté du peuple est tenu de trouver aux produits de ces nouveaux colons un débouché jusqu'à l'océan, aux conditions les plus avantageuses, et dans cette nouvelle région, un marché pour ceux qui travaillent dans les forêts, les champs, les mines et les fabriques des vieilles provinces. Notre devoir, le voilà. Il nous commande, il nous presse. Ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, à cette heure, à l'instant même qu'il faut agir. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas déjà trop tard, que notre trafic n'ait pas encore pris d'autres voies...

En commençant mon discours, j'ai fait allusion au chemin de fer canadien du Pacifique qu'on a construit alors que le chiffre de la population de l'Ouest était peu élevé, en vérité, et au prix de grandes difficultés; j'ajoutais qu'en dépit de tout cela, on avait terminé la construction de cette voie ferrée dans un temps plus court que celui indiqué au contrat. Par contre, notre grand transcontinental dont le Gouvernement a commencé la construction dès 1903, n'est pas encore terminé, bien que toutes les circonstances aient été des plus favorables. Mon très honorable ami se montrait alors très anxieux de voir que le commerce du Canada ne prît d'autres directions.

... et qu'un concurrent toujours en éveil n'ait pas profité du temps que nous passons à délibérer, pour s'emparer du trafic qui devrait plutôt revenir à ceux qui reconnaissent le Canada comme leur pays natal ou leur pays d'adoption.

Quels sentiments élevés que ceux-là! Ce sont ceux dont j'aime à lire l'expression.

A cet égard nous nous sentons absolument rassurés; nous savons que notre attitude répond au sentiment de tout cœur canadien.

Plus loin le très honorable premier ministre dit:

Je me permettrai de faire observer que si nous avons eu recours aux ports des Etats-Unis, ce n'est pas parce que nos propres ports sont pris dans les glaces pendant cinq mois de l'année. Chacun sait qu'ils sont aussi libres en hiver que les ports américains. Chacun sait, sauf M. Andrew Carnegie et le gros de la population des Etats-Unis, que si nous avons utilisé les ports américains, si nous nous sommes prévalus du privilège de transit, ce n'est pas parce que la glace ferme l'entrée de nos ports, mais seulement parce que ceux-ci ne sont pas reliés à l'intérieur par des chemins de fer. En présence de cette situation est-ce que le Parlement et la population du Canada ne feront pas preuve de rivalité et ne nous mettront pas en mesure de rendre les ports canadiens accessibles en toute saison de l'année, de janvier à décembre, non seulement par une voie ferrée, mais par deux ou plus, et de dire aux Américains, nos voisins: Abolissez quand il vous plaira le privilège de transit; nous sommes indépendants au point de vue commercial?

Et plus loin:

Aujourd'hui nous entretenons des relations amicales avec nos voisins. Nous n'avons jamais été en meilleurs termes, et je souhaite que nos rapports soient toujours aussi aimables. Quant à moi—je n'en ai jamais fait un mystère—j'ai la plus profonde admiration pour la nation américaine. J'ai toujours admiré ses grandes et nombreuses qualités. Cependant, depuis l'époque encore rapprochée où j'ai eu l'honneur et l'heureux sort d'être placé par le peuple au timon des affaires, j'ai constaté que le moyen le plus sûr et le plus efficace de conserver l'amitié de nos voisins c'était d'être entièrement indépendant d'eux.

Peut-on exiger des sentiments plus élevés que ceux-là? Nous ne pourrions en trouver de meilleurs.

Comment se fait-il que nos voisins du Sud nous traitent aussi mal aujourd'hui? Ils veulent nos ressources naturelles, notre matière brute. Leur population est nombreuse et leurs industries sont considérables; ils veulent se servir de nous pour approvisionner leurs industries.

Il est un autre sujet auquel je voudrais faire allusion. Je n'ai pas parlé de drapeau jusqu'à présent au cours de ma harangue; je n'ai pas mentionné l'annexion; cependant j'aimerais citer quelques déclarations à ce sujet. Je me propose de lire quelques-unes des observations qu'on s'est permis de faire de l'autre côté de la frontière et qui indiquent le mobile qui fait agir nos voisins en cette occurence. J'ai eu l'occasion, au cours de cet hiver, de venir en contact avec des hommes d'affaires sérieux et expérimentés qui ont passé la saison dans le Sud; il ne s'en est trouvé un seul qui ne m'ait dit que chaque fois qu'on discutait cette convention aux Etats-Unis, on l'envisageait comme étant l'indice de l'annexion. Je trouve cette dépêche dans un journal important des Etats-Unis:

Minneapolis, 12 février.—Dans un article de rédaction qui indique, à ne pas s'y tromper, qu'il est inspiré de Washington, le "Journal", de Minneapolis, la principale feuille des cités sœurs, fait un appel désespéré au congrès en faveur de la ratification du traité de réciprocité. Le "Journal" insiste sur le fait que cette heure est pour les Etats-Unis des plus favorables qu'ils puissent trouver et que s'ils la laissent échapper, elle pourra ne jamais se présenter à nouveau. Il partage l'opinion de l'honorable Jos. Chamberlain qui estime que cette convention de réciprocité sape les fondations mêmes de la fédération impériale et de la préférence coloniale; il affirme que les Etats-Unis ont l'occasion la plus favorable "d'unir le continent, d'éviter des difficultés et des guerres futures, enfin, de changer l'histoire de cette génération".

Personne n'est sans avoir entendu parler de M. Champ Clark. C'est lui qui éventa la mèche, et depuis, nos adversaires s'appliquent sans cesse à expliquer le sens de ses paroles. Voici ce qu'il disait:

Le régime de réciprocité à l'égard des matières premières, des produits naturels et des menus articles fabriqués dont l'usage est plus général, que comporte le projet de convention douanière, doit évidemment aboutir à des relations avantageuses aux deux pays.

L'occasion que l'on a d'atteindre ce but sera vraisemblablement la dernière.

Il est à peu près certain que les diverses parties de l'empire britannique vont s'unir pour former une fédération commerciale.

L'établissement d'un régime de faveur assurant le marché anglais aux matières premières et aux denrées alimentaires des colonies, et le marché de ces dernières aux produits industriels de l'Angleterre, portera un double coup aux Etats-Unis.

La Grande-Bretagne qui occupe le premier rang parmi nos clients, et le Canada qui occupe le troisième, feront de plus en plus d'échanges entre eux et moins avec nous.

Et il nous sera à jamais impossible de réparer l'erreur commise.

Dans le domaine politique comme dans le domaine économique, tout indique que si le projet venait à échouer il s'écoulera bien des années avant qu'on puisse le réaliser, si toutefois on y réussit jamais.

Il parle ensuite du prix du blé.

Voici maintenant comment M. G. W. Prince, représentant de l'Illinois, envisage la convention douanière:

Je dis à nos voisins du Nord de ne pas s'y tromper: quand nous avons une fois pénétré dans un pays et y avons pris pied, nous nous en emparons. Notre histoire est là pour le prouver; nous faisons bien de nous emparer de ce pays si nous en avons besoin, et autant vaut qu'on le sache. Le Speaker s'est prononcé dans ce sens, le parti qui l'appuie a fait comme lui et ne nie pas que tel soit le but qu'il se propose. Voyons maintenant si le réciprocité et l'annexion sont du goût des Canadiens.

Les journaux de ce jour nous rapportent les paroles suivantes de M. Madden, de l'Illinois:

Si nous pouvons, dit-il, nouer des relations de commerce plus étroites avec le Canada, je me plais à espérer que ces relations auront un jour pour effet de faire des deux peuples un tout harmonieux, et que le territoire situé au nord du nôtre fera partie des Etats-Unis, comme cela devrait être. J'ai toujours pensé que nous ne devrions former qu'une seule nation vivant à l'ombre d'un seul drapeau et régie par une seule forme de gouvernement. Et si cela arrive jamais, ce sera un bienfait pour nous.

Je pourrais passer la nuit entière à lire des extraits semblables.

Je ne veux dire qu'un seul mot de ce que nous proposons, de ce qui, croyons-nous, vaut beaucoup mieux que la réciprocité commerciale. Nous proposons l'amélioration des moyens de transport au moyen de la construction et l'exploitation par l'Etat du chemin de fer de la baie d'Hudson; nous voulons que notre blé ne soit pas mélangé, qu'on en maintienne la qualité et le prix par la nationalisation de l'exploitation des élévateurs de têtes de lignes. Ce qui nous préoccupe le plus, ce n'est pas tant le propriétaire que l'exploitant de ces élévateurs. Au cours de la présente session, le parti conservateur s'est prononcé unanimement en faveur de l'exploitation des élévateurs de têtes de lignes par l'Etat.

La Chambre sera bientôt saisie d'un projet de loi portant sur ce sujet. Sans être prophète, je crois pouvoir dire dès ce soir, que ce projet de loi, autant que j'ai pu m'en rendre compte, ne répondra pas aux besoins du moment et laissera les choses à peu près en l'état où elles se trouvent à l'heure actuelle; mais je crains que tous les députés de l'Ouest qui accordent leur appui au Gouvernement ne soient en faveur de l'adoption de cette mesure légis-

lative, car ils ont jusqu'à présent voté contre la nationalisation de l'exploitation des élévateurs de têtes de lignes. Nous voulons que l'on donne un nouvel essor à notre commerce de bestiaux en créant des établissements pour la réfrigération des viandes, réforme dont la Chambre a déjà été saisie et qui reçut l'appui de tous les députés conservateurs.

Je considère que la crise actuelle est, ainsi que l'a dit le "Globe", la plus importante de toutes celles que nous avons traversées depuis l'établissement de la confédération. Cette convention douanière, quand elle sera ratifiée et mise en vigueur, sera préjudiciable à notre intérêt et à l'évolution nationale de notre pays. Certain membre de la droite m'a demandé ce qu'en pensent mes commettants. Sans avoir eu l'occasion d'en parler à tous, je dois dire que s'il s'en trouve parmi eux qui soient favorables à la convention douanière, c'est parce qu'ils n'y voient que la réciprocité, qu'on ne la leur a pas expliquée et qu'ils n'en connaissent pas suffisamment la portée.

Je sais par expérience et pour l'avoir appris de ceux qui ont discuté la question avec les cultivateurs de l'Ouest, que quiconque est bien au fait des objets de cette convention la réprouve. Mon honorable collègue de Lisgar (M. Sharpe), qui a tenu quatre assemblées, m'a dit que de tous ceux qui ont déjà voté pour lui, il n'y en a qu'un seul qui soit encore en faveur de la convention. Voilà qui indique merveilleusement quel est le sentiment qui prévaut dans l'Ouest.

Le Gouvernement nous a tendu un piège: il comptait que les députés conservateurs de l'Ouest appuieraient la convention. Je dois avouer franchement que lorsque celle-ci fut déposée, le 26 janvier, je me plus à lui attribuer quelque valeur. Je me crus tenu de l'appuyer; mais dans l'intervalle je me suis chaque jour appliqué de mon mieux, et en consacrant autant de temps que possible à ce travail, à me familiariser avec tous les faits, il me faudrait toute la nuit pour discuter la question sous chacun de ses aspects. Mais puisque les prix de transport sont excessifs, que la manutention du blé ne se fait pas de façon convenable et que nous avons encore d'autres sujets de plainte, je considère qu'il est de notre devoir, par souci de nos intérêts les plus chers, d'obvier nous-mêmes à ces inconvénients.

Nous avons rencontré d'aussi grandes difficultés dans le passé. Nous avons aujourd'hui une commission royale et je veux bien reconnaître le mérite du Gouvernement d'avoir créé cette commission. Elle a eu deux excellents présidents. Pouvions-nous trouver un meilleur homme au Canada que M. le juge Killam. Nous croyions lorsqu'il est disparu de ne pouvoir le remplacer, mais l'opinion semble être que le juge Mabee fait un excellent président. Laissons à la commission le soin de fixer les tarifs. Je dis que les prix de transport au Canada sont trop élevés, mais ce n'est pas en nous tournant du côté du Sud et en demandant aux Etats-Unis de nous aider que nous allons les abaisser. Que notre commission donne la solution de ce problème. Si elle n'a pas les pouvoirs suffisants que le Parlement les lui donne afin qu'elle puisse régler les tarifs de chemins de fer comme ils doivent l'être. Réglons tous nos griefs de la même manière. C'est là pour moi une objection très forte, et la raison pour laquelle je ne puis pas appuyer cette convention; d'après moi, nous nous livrons à nos amis de l'autre côté de la frontière.

J'approuve l'honorable député de Lisgar (M. Sharpe) lorsqu'il dit que le parti conservateur est en faveur d'une commission permanente du tarif pour régler cette question dans l'intérêt du pays. Je ne veux pas de classe privilégiée, ainsi que je l'ai déjà dit. Et si les manufacturiers de ce pays obtiennent des prix trop élevés, une commission bien constituée pourrait remédier très aisément à ce mal. Une commission du tarif pourrait examiner les prix et les livres des manufacturiers du pays, et trouver quel serait le prix raisonnable. Il est possible que l'on soit ignorant au sujet de cette question. Nos cultivateurs se plaignent qu'on leur fait payer leurs lieuses trop cher. Je le crois moi aussi, mais ce serait une satisfaction pour les cultivateurs si au moyen d'une commission ils arrivaient à connaître quel est le prix de revient d'une lieuse, et ce qui constitue un profit raisonnable sur ce prix.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que cette tentative de quelques hommes d'imposer cette loi de réciprocité au pays est contraire aux principes d'un gouvernement démocratique.

C'est au Canada à faire lui-même ses lois. Cette demande nous vient des Etats-Unis qui ont tellement gaspillé leurs ressources naturelles, qu'elles sont aujourd'hui épuisées et qu'ils veulent conséquemment avoir nos matériaux bruts du Canada afin de ménager les leurs.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en voie de former une forte nationalité canadienne. Faisons bien attention maintenant que nous sommes si près du but de nos ambitions. Si nous faisons ce mauvais pas nous pouvons démolir d'un seul coup toute l'œuvre de la Confédération.

Lorsque l'ancien traité a été abrogé, nous étions pauvres en ouvriers exercés, en institutions financières, en agriculture et en manufactures. Aujourd'hui nous avons tout cela.

L'abrogation de ce traité nous a forcés à nous reposer sur nous-mêmes, et à nous mettre à l'œuvre. Lorsqu'en 1866 les Etats-

Unis nous ont jeté à la face notre pauvreté et nous ont dit que nous avions à choisir entre l'annexion ou la famine, nous n'avons voulu ni de l'une ni de l'autre, et nous avons prouvé au monde que nous étions capables de conduire nous-mêmes nos affaires publiques. Soyons amis avec nos voisins du Sud, mais conduisons nos affaires nous-mêmes.

M. STANFIELD propose le renvoi de la suite de la discussion.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. FISHER propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à une heure, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 3 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 188), déposé par M. Clarke (Essex), tendant à conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs relatifs à la Trusted Concrete Steel Company of Canada, Limited;

Le 2e (bill n° 193), déposé par M. Geoffrion, concernant la compagnie d'assurance sur la vie La Sauvegarde;

Le 3e (n° 195), déposé par M. Tolmie, tendant à autoriser la Western Canal Company.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

PAIEMENTS A M. TREAU DE CŒLI.

*M. MONK demande:

1. Quelle somme totale a été payée par le gouvernement du Canada à M. Tréau de Cœli, agent d'immigration en Belgique, au cours de l'exercice terminé le 31 mars dernier?
2. Pendant cette même période de temps, quel a été le nombre total d'immigrants belges arrivés en Canada?
3. Quelles sont les personnes mentionnées dans les rapports de M. Tréau de Cœli au gouvernement comme ayant été employés par lui pour le compte du gouvernement pendant les mois de décembre et de février derniers? Quelles sommes ont été payées à ces personnes ainsi employées? Quel était leur ouvrage?
4. Quelle résidence officielle en Belgique M. Tréau de Cœli a-t-il attribuée à ces personnes ainsi mentionnées dans son rapport?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Une somme de $5,125.87, se décomposant comme suit:

Traitement de M. de Cœli	$1,558 31
Appointements du personnel	716 76
Frais	2,850 80
Total	$5,125 87

2. 1608.
3. Un seulement, M. George Mercier, de Dumas, province de la Saskatchewan, employé comme cultivateur délégué en Belgique pendant les trois mois de janvier, février et mars de 1911, à qui il a été payé $349.69.
4. Voir réponse au n° 3.

ARTICLES DE JOURNAUX TOUCHANT L'HONORABLE M. OLIVER.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (permier ministre): Conformément à l'avis que j'ai donné hier à la Chambre, j'ai l'honneur de proposer:

Certains journaux ayant affirmé que sur proposition de l'honorable Frank Oliver, (ministre de l'Intérieur), il a été, le 8 mai 1907, rendu par le conseil un décret autorisant la Canadian Northern Railway Company à faire choix dans la province de la Saskatchewan de 600,000 acres de terres en place des terres accordées à la Manitoba and South Eastern Railway Company; que, le 3 octobre de la même année, il a été versé la somme de $50,000 au crédit de M. Oliver à la banque Imperial à Edmonton; qu'environ un an plus tard une autre somme de $19,000 a été pareillement versée à la même banque au crédit de M. Oliver;

Que, le deuxième jour du mois courant, M. Oliver ayant de son siège dans cette Chambre déclaré que rien absolument n'autorisait à insinuer ou soupçonner que le versement de ces sommes, ou de l'une ou de l'autre, eût été fait en conséquence du décret rendu comme il est dit plus haut ou de la concession de terres susmentionnée ou de quoi que ce soit s'y rapportant ou qui en dût être une suite;

Il est résolu, qu'un comité spécial de cinq membres soit chargé de s'enquérir de la vérité de ces affirmations et des choses ci-dessus mentionnées et que ce comité ait le pouvoir de faire venir les personnes, papiers et dossiers, d'examiner les personnes sous serment ou affirmation et de faire rapport de fois à autre.

M. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, le premier ministre propose en ce moment une motion qui, pour l'effet, est à vrai dire la même qu'il a proposée hier, quoiqu'elle ne soit pas dans la même forme. Le texte de cette motion est, dans le cas actuel, précédé d'un exposé qui a été lu à la Chambre par mon très honorable ami. Cet exposé est dans les termes qui suivent:

Certains journaux ayant affirmé que sur proposition de l'honorable Frank Oliver, (ministre de l'Intérieur), il a été, le 8 mai 1907, rendu par le conseil un décret autorisant la Canadian Northern Railway Company à faire

choix dans la province de la Saskatchewan de 600,000 acres de terres en place des terres accordées à la Manitoba and South Eastern Railway Company; que, le 3 octobre de la même année, il a été versé la somme de $50,000 au crédit de M. Oliver à la banque Imperial à Edmonton; qu'environ un an plus tard une autre somme de $19,000 a été pareillement versée à la même banque au crédit de M. Oliver;

Que, le deuxième jour du mois courant, M. Oliver ayant de son siège dans cette Chambre déclaré que rien absolument n'autorisait à insinuer ou soupçonner que le versement de ces sommes, ou de l'une ou de l'autre, eût été fait en conséquence du décret rendu comme il est dit plus haut ou de la concession de terres susmentionnée ou de quoi que ce soit s'y rapportant ou qui en dût être une suite;

Il est résolu, qu'un comité spécial de cinq membres soit chargé de s'enquérir de la vérité de ces affirmations et des choses ci-dessus mentionnées et que ce comité ait le pouvoir de faire venir les personnes, papiers et dossiers, d'examiner les personnes sous serment ou affirmation et de faire rapport de fois à autre.

Avant de dire quelques mots sur la nature de la motion que le premier ministre propose, j'aimerais à faire remarquer que ceci ressemble fort à une querelle de famille entre les partisans de mon très honorable ami. Le premier ministre a présenté l'affaire à la Chambre vendredi dernier, le 28 avril. Il a alors fait allusion à quelqu'un qui aurait fait des accusations contre un de ses collègues. Il n'a pas cette fois-là nommé la personne qui avait fait les accusations, ni a-t-il nommé le collègue. Il a toutefois mentionné un article qui avait paru dans le "Toronto Telegram" de la veille, 27 avril; et le premier ministre, en signalant cette affaire à l'attention de la Chambre, a dit ceci:

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je me crois tenu d'appeler l'attention sur un article qui a paru hier dans le "Telegram", de Toronto, et qui me met directement en cause. C'est un long article qu'il serait oiseux de lire en entier.

Dans le fait, mon très honorable ami n'a lu que bien peu de cet article; il en a omis des parties très importantes. Il a continué son discours en disant:

Il me suffira de donner lecture du passage qui me concerne. L'article dit d'abord que, le 2 mars, cette lettre m'a été adressée:

Ensuite, il cite la lettre; et une partie de cette lettre qu'il a citée est comme il suit:

Dernièrement, j'ai obtenu des preuves que l'un de vos collègues est un "grafter" et un "boodler". Je passerai quelques jours à Ottawa et je veux vous soumettre les preuves de même que Tarte a bien voulu soumettre à sir John Macdonald les preuves des transactions véreuses Langevin-McGreevy. Si vous croyez devoir agir immédiatement, la chose n'ira pas plus loin. Sinon, je remettrai à l'opposition les documents, lettres et photographies des chèques, etc.

Sir WILFRID LAURIER.

Après avoir cité cette lettre, le très honorable premier ministre fait allusion à une lettre qui a été écrite sous sa direction par son secrétaire à la date du 3 mars 1911, dans laquelle celui qui lui avait écrit cette lettre était informé que le premier ministre serait à son bureau le lendemain, samedi le 4 mars, et serait prêt à recevoir la personne qui proférait ces accusations. Ensuite le premier ministre relate l'entrevue dans les termes qui suivent:

Ainsi que le reste de l'article le dit, ce monsieur est venu me trouver plusieurs fois. Sans rien affirmer au sujet du nombre de ses visites, je sais qu'il m'en a rendu plus qu'une; mais le fond de nos entretiens dans ces circonstances-là a toujours été le même. Ce monsieur, avec qui j'ai autrefois entretenu des relations amicales, mais avec qui je n'ai pas eu de rapports depuis plusieurs années, est venu me trouver, a nommé l'un de mes collègues, a déclaré que celui-ci ne possédait plus la confiance de son parti, principalement dans sa province, que c'est un spéculateur véreux et que, pour ces raisons, il devrait sortir du ministère.

Puis, le premier ministre ajoute qu'il ne saurait révoquer en doute l'intégrité de son collègue qui en outre est un ami personnel, et que celui qui avait eu l'entrevue en question avec le premier ministre aurait à prendre les mesures qu'il jugerait bon. Pour citer textuellement les paroles du premier ministre:

Je dis à mon auteur qu'il était libre de faire les démarches qu'il jugerait bon, de placer les documents et papiers entre les mains de l'opposition, bref d'agir à sa guise, à cet égard. J'ajoutai que s'il était alors prouvé que mon collègue est malhonnête, il en subirait les conséquences; mais dans le cas contraire, mon devoir serait de le défendre loyalement. Voilà en substance la conversation qui s'est déroulée entre nous.

L'article de journal auquel le premier ministre a fait allusion qui couvre presque une page entière du "Toronto Evening Telegram", a pour objet de donner publicité au compte de banque du ministre de l'Intérieur et de prouver qu'il y a été déposé deux sommes, l'une le 3 octobre 1907, s'élevant à $50,000; l'autre, le 11 septembre 1909, s'élevant à $19,350. L'article du journal mentionné par le premier ministre, autant que j'ai pu l'examiner, n'indique nullement la source d'où ces deniers sont censés provenir; mais cet article insiste sur la nécessité de faire connaître la source de cet argent et fait valoir l'urgence d'une enquête dans ce but. D'après la déclaration faite ici même hier par le ministre de l'Intérieur, il paraît que c'est lui qui est visé par le "Toronto Telegram" et il a appuyé ses observations sur un article paru plus tard dans le "Toronto World", et le premier ministre, en réponse à une question posée par un député de la gauche, a déclaré que le gentleman qui avait eu une entrevue avec lui, le 28 avril dernier, était M. McGil-

licuddy. Dans sa déclaration à ce sujet, le ministre de l'Intérieur n'a pas fait allusion à l'article signalé à l'attention de la Chambre par le premier ministre, mais il a mentionné la dépêche parue dans le "Toronto World" le 28 ultimo et que le ministre de l'Intérieur a désignée et citée dans ses observations. Hier, ni le premier ministre ni le ministre de l'Intérieur n'ont fait allusion à l'article de l'Evening Telegram" sur lequel le premier ministre avait appelé l'attention le vendredi précédent ni a-t-il été question des accusations ou allégations mentionnées dans les diverses conversations du premier ministre et de M. McGillicuddy.

Le premier ministre a pensé que cet article de journal publié dans le "Toronto Telegram" méritait d'être signalé à l'attention de la Chambre, et le ministre de l'Intérieur, faisant allusion, non pas à cet article, mais à un autre article paru dans le "Toronto World", a nié la légitimité et la justice d'une certaine affirmation ou d'un soupçon comme on l'a dit, qui a vu le jour dans ce journal, et le premier ministre, basant son initiative sur la déclaration faite devant la Chambre par le ministre de l'Intérieur a demandé une enquête dont le champ est strictement limité à la question de savoir si la conjecture ou le soupçon contenu dans le "Toronto World" désigne bien la véritable source de ces deniers.

Si le premier ministre estime que cette affaire mérite enquête, évidemment il doit voir que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder à l'enquête. Une seule question se pose ici et devant le pays à cet égard: la source de cet argent est-elle pure ou souillée? Il est impossible d'arriver à une conclusion à ce sujet au moyen de l'enquête proposée par le premier ministre. Disons qu'il y ait cent sources différentes, et il est facile de concevoir que cet argent puisse découler d'une centaine de sources qui rendraient illégitime et préjudiciable à l'intérêt public l'acceptation de ces deniers.

Quelle est l'attitude prise par le premier ministre? Au lieu de diriger son enquête et ses recherches vers la découverte de la source de cet argent, il s'arrête à une conjecture ou à un soupçon exprimé par un journal qui n'en sait probablement pas plus long à ce sujet que le premier journal venu et il déclare à cette Chambre: "Nous sommes en mesure de réfuter cela; nous allons donc soumettre cette accusation à l'enquête". Monsieur l'Orateur, cette attitude, à mon avis, n'est digne ni de la circonstance, ni du Gouvernement ni du ministre de l'Intérieur lui-même ni de ce Parlement.

S'il doit y avoir enquête sur la question, que ce soit une enquête qui puisse convaincre le Parlement et le pays qu'on ne saurait accuser ni soupçonner le ministre de l'Intérieur de motifs ou de conduite indignes à cet égard. On ne peut arriver à ces résultats qu'en mettant au jour la source de ces deniers. Cette question peut se solutionner en cinq minutes devant un comité de cette Chambre. Si cet argent provient des propres ressources du ministre de l'Intérieur, il lui suffit de venir le prouver devant le comité. La question sera ainsi définitivement réglée. Mais venir déclarer devant un comité de cette Chambre: "Voici une source qui est l'objet d'un injuste soupçon et ce n'est pas là l'origine de ces deniers", tout en laissant champ libre à cinquante ou cent conjectures sur les sources d'où peut provenir cet argent, certes ce n'est pas ainsi qu'on peut donner satisfaction à la conscience de cette Chambre ni à celle du ministre de l'Intérieur ni aux vœux légitimes du peuple canadien désireux de voir ce mystère s'éclaircir, si toutefois il y a mystère ici.

A cet égard, je tiens à présenter une observation sur quelques enquêtes du passé. Je ne sais trop si aux yeux du premier ministre une enquête comme celle que j'ai suggérée serait chose grave, injustifiable. On me dira peut-être qu'il n'est ni juste ni convenable de faire enquête sur la provenance de fortes sommes déposées au crédit d'un ministre d'Etat. Je ne sache pas que ni le premier ministre ni ses collègues aient formulé de bien fortes plaintes ou fait entendre de graves murmures, lorsque la commission royale que le premier ministre avait lui-même créée examina le compte de banque du député de Toronto-nord (M. Foster) et d'autres gentlemen, alors députés au Parlement; lorsque, dis-je, on apporta devant le tribunal et soumit aux recherches des conseils les livres de leurs banquiers; lorsque ces messieurs furent assignés devant cette commission pour audition contradictoire, non seulement quant à la somme de cet argent, mais quant à l'emploi qu'ils en avaient fait, et cela tout simplement parce qu'un des conseils en audition contradictoire avait donné à entendre qu'à son avis, il conviendrait d'examiner ces comptes de banque; et en réalité, en plus d'une circonstance, l'enquête s'est faite pour des raisons absolument indépendantes du but légitime de l'enquête.

Quelle est aujourd'hui l'attitude du premier ministre? Il propose de choisir la source indiquée comme origine de cet argent et il se fait fort de prouver le contraire; et il veut par là empêcher toute autre enquête ou recherche sur la source ou l'origine de ces sommes. Espère-t-il donc ainsi débrouiller cette affaire ou résoudre ce mystère en prenant pareille attitude? Cela soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, mais pareille enquête serait tout simplement de la comédie et je ne conseillerais à aucun député de la gau-

che d'y prendre part. Cette enquête serait simplement une pièce de théâtre, montée non pas dans le but d'une enquête réelle, mais en vue de la réfutation d'une conjecture ou d'un soupçon que le premier ministre croit pouvoir réfuter, et sans qu'il fournisse les moyens d'enquête sur la véritable source ou origine de cet argent. En pareille circonstance, je me crois autorisé à proposer:

Que tous les mots de la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants: " Décide qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour faire enquête sur les accusations et assertions mentionnées dans la déclaration faite dans cette Chambre par le premier ministre, vendredi, le 28 avril écoulé, et les accusations et assertions mentionnées dans les déclarations faites ici par M. Oliver, ministre de l'Intérieur, et par le premier ministre, mardi, le 2 mai courant;

" Et que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à examiner les témoins sous serment et affirmation, et à faire rapport au besoin ".

Si je propose cette motion sous pareille forme, c'est qu'en vue de la déclaration du premier ministre et de l'article de journal qu'il a signalé à l'attention de cette Chambre, toute la question sera ainsi ouverte à l'enquête du comité. Telle était l'intention, tel était le désir du premier ministre quand, le 28 avril, il nous a adressé ses observations, si toutefois il avait réellement l'intention et le désir de soumettre l'affaire à l'enquête. Pareille motion, quand elle se borne à des déclarations faites ici même, figurant dans des discours prononcés ici par des ministres d'Etat, relativement à une question qui a été l'objet d'accusations portées contre un membre du cabinet, nul député de la droite ne saurait s'y opposer.

Cette motion, il est vrai, pourrait provoquer la discussion d'allégations et d'affirmations publiées dans l'"Evening Telegram" de Toronto; mais cela tient à ce que le premier ministre lui-même, ayant remarqué cet article, a jugé à propos d'y appeler l'attention de la Chambre; or, puisqu'il a signalé ces allégations à la Chambre, elles doivent faire partie de toute enquête que le premier ministre propose de tenir sur une question dont il a lui-même saisi la Chambre. En pareilles circonstances, monsieur l'Orateur, j'ai le devoir d'insister sur l'adoption de cet amendement, afin que le champ de l'enquête proposée ne soit pas rétréci, mais qu'il soit, au contraire, aussi vaste que le premier ministre l'a fait, la première fois qu'il a porté la parole sur la question.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, la Chambre conviendra, en toute équité, que l'amendement soumis par le chef de l'opposition ne rendrait justice ni à la question ni au ministre de l'Intérieur. Vendredi dernier, il est vrai, j'ai porté la parole sur la question, mais en quel sens? J'ai cité un article publié la veille dans l'"Evening Telegram" de Toronto affirmant qu'un gentleman de mes connaissances avait déclaré qu'il pouvait lancer des accusations contre un de mes collègues et l'article semblait me reprocher de n'avoir pas pris de mesures pour soumettre cette affaire à l'enquête.

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur la question simplement pour l'informer que j'avais dit à la personne qui était venue me voir, que si elle avait des accusations à faire contre mon collègue, elle devait les porter. J'ai aussi attiré l'attention sur l'alternative qui m'avait été donnée dans la lettre qui m'avait été adressée, à savoir que M. Oliver—le ministre en question—devait sortir du cabinet et que cela réglerait l'affaire ou autrement que l'accusation serait rendue publique. J'ai répondu que je ne considérais pas qu'il était de mon devoir de tenir aucun compte des accusations portées de cette façon et que la personne qui les avait faites devait les rendre publiques. Jusqu'alors il n'y avait eu qu'une déclaration générale. Quand j'ai parlé en Chambre, j'ai simplement communiqué la correspondance qui m'avait été remise. Dans cette correspondance qui a été publiée, il n'y avait pas d'accusations portées contre personne en particulier, aucun fait n'était cité. Mais le jour suivant, un autre journal de Toronto, le "World", a fait, non pas une accusation, mais une insinuation, contre mon honorable ami et collègue, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Cette insinuation donnait à entendre que dans le mois de mai 1907 il avait recommandé au conseil de substituer à certaines terres situées au Manitoba et qui avaient été données comme subvention à un certain chemin de fer, certaines autres terres dans la province de Saskatchewan, supposant sans l'affirmer que les dernières avaient beaucoup plus de valeur que celles qui avaient été accordées à l'origine. C'était un fait précis, c'était quelque chose de tangible, mais il n'y avait pas d'accusation directe. Personne n'a pris la responsabilité de se présenter au grand jour et de proférer une accusation. Pourtant dans ce journal il y avait une insinuation basée sur certains faits. Mon honorable ami et collègue (M. Oliver) aurait bien pu attendre. Il aurait bien pu dire: "Certaines insinuations ont été faites contre moi et je suis prêt à répondre à toute accusation qui sera portée." Mais il n'a pas attendu l'accusation et il a dit: " Il y a une insinuation qui est faite contre moi dans ce journal et je provoque une enquête ".

Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden), dit que l'enquête demandée par mon honorable ami et collègue est restreinte. Mais comment pourrait-on l'élargir davantage? Sur quoi peut porter l'enquête sinon sur cette insinuation—et non pas sur une accusation directe—que cer-

taines terres ont été irrégulièrement substituées à d'autres dans l'intérêt d'une certaine compagnie de chemin de fer. Il ne conviendrait pas à cette Chambre ni à l'autre de faire une enquête sur des bruits qui flottent dans l'air, sur des choses qui ne sont pas tangibles et dont on ne peut tenir compte. Au moment où un fait précis a été produit et où une insinuation a été basée sur ce fait, mon honorable ami et collègue a dit: "Je repousse cette insinuation et je suis prêt à prouver qu'elle n'est pas vraie." Que pouvait-il faire de plus? S'il y a quelqu'un dans cette enceinte ou au dehors qui désire porter contre mon honorable ami et collègue une accusation précise d'une nature quelconque, ce sera le devoir de mon honorable ami et collègue d'y répondre, mais en ce moment nous n'avons rien de ce genre. L'article du " Telegram " comporte des insinuations vagues. Dans l'article du " World ", de Toronto, pourtant, qui a été publié le jour suivant et qui parlait du premier article du " Telegram " il y avait le fait précis dont je viens de parler. Mon honorable ami s'avance alors et dit qu'il est prêt à montrer qu'il n'y a là aucune espèce de fondement.

Mais mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden), dit qu'il y a quelque chose qui éveille des soupçons, qu'il est possible qu'il y ait eu $50,000 donnés dans d'autres intentions. Mais quand nous avons la déclaration que les $50,000 ont été remis en retour d'un certain arrêté du conseil, n'est-il pas convenable et régulier que cette affirmation soit l'objet d'une enquête et que ce soit la chose même qui doive être examinée ?

Je fais appel à l'esprit de justice de mon honorable ami et de qui que ce soit, que mon honorable ami et collègue (M. Oliver) a choisi le seul moyen qu'il pût prendre. Il n'a pas attendu l'accusation, mais au moment où s'est produite une insinuation qu'il a pu saisir, il a demandé qu'on lui accorde la possibilité de montrer qu'elle était sans fondement.

Mon honorable ami (M. Borden) a dit que nous n'avions eu aucun égard pour l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Je ne voulais pas mêler le nom de cet honorable député dans cette affaire. Une commission a été nommée pour s'occuper de son affaire elle a fait son devoir de son mieux et cela n'a rien à faire ici dans ce cas. Si quelqu'un a des accusations à porter contre mon collègue hors de cette enceinte ou ici-même, ce sera le devoir de mon honorable ami et collègue d'y répondre.

Mon honorable ami (M. Borden) a dit, il y a un moment, que l'argent pouvait venir de mille sources différentes. Certainement cela a pu se faire. Mais allez-vous tâcher de découvrir ces sources? Est-ce là ce que mes honorables amis appelleraient de la justice?

Quelques DEPUTES: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Si quelqu'un a une accusation à porter au sujet de la source d'où provient cet argent, c'est à lui de se présenter et de proférer une accusation. Mais mon honorable ami (M. Borden) veut que mon honorable ami et collègue (M. Oliver) prouve une négation, qu'il établisse qu'il n'a pas reçu l'argent de cette source ou d'une autre.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas dit cela.

Sir WILFRID LAURIER: Non sans doute, mais c'est ce que veut dire la motion de mon honorable ami.

M. BORDEN (Halifax): Je suis persuadé que mon très honorable ami n'a pas le désir de citer à faux ce que j'ai dit. J'ai dit que toute la question pourrait être éclaircie en établissant la source d'où provenait l'argent.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a une accusation précise que l'argent provient d'une certaine source.

Quelques DEPUTES: Non.

Sir WILFRID LAURIER: A quoi bon dire "non"? Vous avez la déclaration du "World" de Toronto. Si l'argent vient d'une autre source ce serait aux personnes qui le prétendent de venir porter une accusation. Mais la motion de mon honorable ami nous demande de faire une chose qui est inouïe dans la justice parlementaire ou devant aucun tribunal, je veux dire, de forcer un homme à prouver son innocence. Mon honorable ami veut que le ministre de l'Intérieur se présente à la barre et prouve son innocence. Mais la loi dit que la culpabilité d'un homme doit être prouvée et non son innocence. C'est le principe qui est la base de la justice anglaise et c'est sur ce principe que je m'appuie quand je demande que cet amendement ne soit pas adopté.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Il me semble évident, monsieur l'Orateur, que le premier ministre dans son désir de donner son appui efficacement et rapidement au ministre de l'Intérieur n'a pas étudié suffisamment l'article du "World" de Toronto, ou s'il l'a fait, je pense que ses paroles ont dépassé aujourd'hui la portée de l'article. Si j'ai bien saisi ce qu'a dit le très honorable premier ministre il a argumenté sur ce qu'il dit être une insinuation directe faite dans le "World" disant que l'argent en question provenait d'une certaine source. Voici l'article:

Ottawa, 27 avril (Spécial).—Les accusations sensationnelles faites par un journal de Toronto contre un des ministres du Gouvernement fédéral d'Ottawa, n'ont surpris personne ici. Les faits étaient assez connus depuis quelque temps et on s'attend à ce que l'affaire vienne prochainement devant le Parlement.

On admet que l'honorable Frank Oliver est le ministre contre lequel l'accusation est faite. On raconte à Ottawa que M. Oliver a fait adopter un arrêté ministériel le 8 mai 1907, pour donner au Canadien-Nord l'autorisation de choisir dans la Saskatchewan toutes les terres qui ont été accordées par le Gouvernement au Manitoba and Southern qui est le Canadien-Nord au Manitoba, en 1890, en tout 600,000 acres. En 1907, il ne restait plus de terres au Manitoba, a-t-on prétendu, et la compagnie a obtenu le droit de choisir ses terres dans la Saskatchewan.

Cette déclaration est nette et elle est complète en tant qu'il s'agit de cette transaction. Vient ensuite une autre déclaration:

Dans la même année $50,000 ont été déposés par la Manhattan Bank de New-York, à l'Imperial Bank d'Edmonton, au nom de M. Oliver. La date exacte est le 3 octobre 1907. Environ un an plus tard, précisément avant les élections générales de 1908, la somme de $19,000 a été déposée par la Manhattan Bank, au nom de M. Oliver, à l'Imperial Bank d'Edmonton. On sait qu'il a distribué cet argent par chèques pour les fins de la campagne électorale.

Telle est l'autre déclaration. Où le premier ministre a-t-il pris le droit de dire que le "World" de Toronto avait déclaré clairement que l'argent qui avait été envoyé à Edmonton au crédit du ministre avait été versé à lui-même ou à la banque pour lui, par le Canadien-Nord?

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! par la Canadian-Northern. Je n'aurais pas

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre veut-il dire si une telle affirmation est faite ici? Il sait que ce n'est pas le cas. Mon très honorable ami sourit parce qu'il pense intérieurement: Il y a deux faits réunis, de sorte que si quelqu'un le désire il peut dire que ce que prétend le "World" de Toronto est, si vous cherchez bien, que vous pouvez trouver là la source d'où vient l'argent. Mais ce n'est pas une insinuation directe. Il y a deux déclarations et ceux qui les lisent peuvent tirer une certaine conclusion du fait qu'elles sont ainsi placées. Mais il y a une différence entre une conclusion et une insinuation directe. Mon très honorable ami aurait peut-être eu parfaitement le droit de dire que les deux déclarations avaient été si adroitement placées l'une à côté de l'autre, que quelqu'un aurait pu être amené à conclure que l'argent avait été porté au crédit du ministre par le Canadien-Nord. Je n'aurais pas trouvé à redire à cette explication, mais quand il essaye de faire croire à la Chambre ou au pays que le "World" de Toronto a fait une déclaration précise, une insinuation que M. Oliver avait reçu son argent du Canadien-Nord pour cette transaction, il entreprend une tâche qu'il ne peut pas accomplir ni ici ni dans le pays. Aucune insinuation de ce genre n'a été faite par le "World". Le ministre était obligé d'agir ainsi dans le but de s'appuyer sur quelque chose pour demander un comité d'enquête.

A propos de toute cette affaire, le premier ministre ne s'est pas étendu très longuement ou très complètement, mais il a fait certaines déclarations.

Il prétend que l'amendement proposé par le chef de l'opposition ne serait pas juste pour le ministre de l'Intérieur. Que demande cet amendement? Il demande une enquête sur les faits principaux soulevés par le premier ministre lui-même le 28 avril. La Chambre ne serait pas régulièrement saisie de cette question sans l'intervention du premier ministre. Il s'est appuyé, ainsi qu'il l'a déclaré, sur un article publié la veille par le "Telegram" de Toronto,— le 27 avril, si je me rappelle bien.

Il déclara à la Chambre que, après avoir lu cet article, il lui attribua une telle importance qu'il crut de son devoir de ne plus considérer la question comme une affaire privée ou personnelle; il la mit devant la Chambre afin de pouvoir s'en expliquer clairement devant le Parlement.

Quelles explications a-t-il données de son attitude dans cette affaire? Il chercha à expliquer sa position en parlant d'une autre personne n'ayant aucun rapport avec le "Telegram", et d'autres renseignements qui ne lui avaient pas été fournie par le "Telegram," mais qu'il avait obtenus au cours de conversations avec M. McGillicuddy. Il parla d'accusations précises portées par M. McGillicuddy contre le ministre de l'Intérieur.

N'est-ce pas dans ces conservations que le premier ministre a puisé ses renseignements? N'est-ce pas sur le résultat de ces conversations qu'il a basé sa déclaration de vendredi dernier? Alors, pourquoi recourir au "World" de Toronto qui fait des commentaires sur des questions sur lesquelles il était parfaitement renseigné après six ou sept entrevues avec celui qui a porté les accusations?

Ainsi, l'accusation principale, la seule qui intéresse la Chambre et le pays, c'est celle de Dan McGillicuddy, au premier ministre lui-même, et cette accusation comporte que le premier ministre a parmi ses collègues du cabinet, un "grafter" et un "boodler". M. McGillicuddy déclara avoir en mains des preuves de la vénalité et de la malhonnêteté de ce ministre; il offrit de soumettre ces preuves au premier ministre, à titre d'ami, de libéral, à titre d'ancien protégé du parti.

Le très honorable premier ministre ne peut le nier. Ce sont là les accusations formelles portées par McGillicuddy, ainsi que le premier ministre le reconnaît dans sa déclaration de vendredi dernier. Quelles sont les preuves que McGillicuddy mit sous les yeux du premier ministre? Ce dernier qui est le gardien de la réputation et de l'hon-

neur des hommes publics qu'il s'est donnés comme colloborateurs. a-t-il examiné et étudié ces preuves? Est-il prêt à donner une réponse affirmative à cette question? N'a-t-il pas plutôt refusé d'en prendre connaissance et ses efforts se sont-ils bornés à dissuader M. McGillicuddy, un ami du parti, de persister dans une voie qu'il croyait devoir suivre pour purger le cabinet dont il était le partisan?

L'honorable premier ministre voudra-t-il nous dire s'il a refusé ou non d'examiner les preuves que McGillicuddy avait entre les mains et qu'il offrait de lui soumettre? Je suis d'opinion qu'il a refusé d'en prendre connaissance et pour arriver à cette conclusion, je me base sur sa propre déclaration devant la Chambre. Il a préféré se retrancher derrière sa dignité. Sa déclaration se résume à ceci: J'ai dit à M. McGillicuddy que je n'examinerais pas l'affaire, que je ne ferais pas d'enquête, que je ne prendrais aucune décision.

M. McGillicuddy ne lui a-t-il pas dit en effet: "Sir Wilfrid, voici mes accusations, et voici mes preuves; examinez ces preuves et voyez si elles ne sont pas suffisantes pour appuyer les accusations; si elles sont suffisantes, je vous demande de chasser du cabinet le ministre contre lequel elles sont portées et toute l'affaire se passera en famille. Vous et moi sommes des libéraux; je vous ai appuyé pendant de longues années, j'ai mis ma plume à votre service. De votre côté vous m'avez rendu des services; j'ai été votre obligé, et j'ai possédé votre confiance et c'est comme ami du parti que je vous demande d'examiner ces preuves et de faire votre devoir. Si mes accusations sont fondées, si mes preuves sont suffisantes, je vous demande d'agir dans l'intérêt du parti. Si vous refusez, je porterai mes preuves ailleurs, car je ne me laisserai pas arrêter par votre refus".

C'est ici que le très honorable premier ministre a pris congé de M. McGillicuddy, et qu'il a fait voir comment il entend son devoir envers le pays. Il se retrancha derrière sa dignité, montra le poing à M. McGillicuddy en disant: "Ah! ah! vous me menacez; vous dites que si je refuse de m'occuper de cette affaire vous irez porter vos preuves au chef de l'opposition. Tout est rompu entre nous. Je ne vous permettrai pas de me manquer de respect à ce point. Vous auriez dû vous humilier en ma présence, monsieur McGillicuddy; vous auriez dû dire: "Je suis votre très huble et très obéissant serviteur; je vous supplie d'examiner cette affaire, et j'en passerai par ce que vous désirez. Soyez certain que rien de ce qui s'est passé entre nous ne franchira les murs de cette salle".

Ce langage et cette attitude auraient plu au premier ministre, mais M. McGillicuddy a une conscience, je suppose; il a un passé à défendre, il a une mission à remplir. Il a toujours été un excellent libéral. Ayant acquis la preuve de ce qu'il croit être une malversation, il vient trouver son premier ministre et lui demande d'examiner ses preuves.

Je suis convaincu que ce dernier a refusé absolument d'examiner ces preuves et la chose me paraît démontrée par sa propre déclaration. Il nous a dit pourquoi il a pris congé de M. McGillicuddy. Celui-ci le menaçait d'aller porter ses preuves ailleurs, et le premier ministre ne voulait pas se laisser imposer de conditions.

Supposons les rôles intervertis et que le premier ministre soit à la place de M. McGillicuddy. S'il avait en mains des preuves de malversations, comme il est un homme honnête, il irait trouver le premier ministre et lui dirait: Dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de la moralité publique, je viens à vous en ami, je vous soumets ces preuves et je vous demande d'intervenir pour appuyer mes accusations, et si vous en êtes convaincu, faites votre devoir. Si vous refusez, je devrai aller plus loin. Si celui auquel mon honorable ami tenait ce langage lui répondait: "Je ne veux rien avoir à faire avec vous dans ces conditions. Vous me dites que si je ne fais pas d'enquête sur ces accusations, vous vous adresserez à un autre. Si c'est là votre position, je refuse de faire quoi que ce soit." S'il était honnête, il ne manquerait pas de lui dire: "J'ai un devoir à remplir et je ne me laisserai pas arrêter par votre refus d'examiner ces preuves, et de faire ce que je considère être votre devoir."

Je demande simplement à mon honorable ami s'il croit que M. McGillicuddy, n'ayant pu décider le premier ministre à s'occuper de l'affaire, ne devait pas persister dans son projet et s'adresser à d'autres pour obtenir une enquête? Mon honorable ami ne peut plus reculer, et l'accusation principale est bien celle que porte M. McGillicuddy.

C'est à partir de ce moment que l'affaire prend une tournure grotesque. Le ministre de l'Intérieur reste muet à son siège. Je ne l'en blâme pas si c'est ce qu'il croit avoir de mieux à faire. Rien n'a encore été prouvé contre lui, et il doit être tenu pour innocent jusqu'à preuve du contraire. Il a parfaitement le droit de proclamer son innocence et de garder le silence. Mais il ne doit pas oublier qu'il est un homme public.

L'enquête que propose le premier ministre ne doit pas porter sur les affaires privées et personnelles du ministre de l'Intérieur et de notre côté nous demandons simplement un moyen plus pratique et plus effectif de prendre connaissance d'une affaire que le premier ministre juge assez grave pour motiver une enquête.

Le ministre de l'Intérieur occupe une charge publique dans ce pays et l'accusation

comporte que le ministre de l'Intérieur a un compte de banque qui indique que de fortes sommes d'argent ont été versées à son crédit, en deux occasions, que cet argent n'a pas été obtenu par des moyens légitimes. Voilà l'accusation. Il n'y en a pas d'autre devant la Chambre. Le ministre de l'Intérieur peut régler toute l'affaire en cinq minutes, s'il le veut. Il faut prendre les faits tels qu'ils sont, et tenir compte des circonstances telles que nous les connaissons.

Peu de ministres sont riches, du moins, ils ne le sont pas en arrivant au ministère. Il est arrivé—l'exception prouve la règle—que des ministres sont arrivés très pauvres aux affaires et en sont sortis puissamment riches. Mais, en général, un ministre commence pauvre et s'il est honnête, il est aussi pauvre et souvent plus pauvre quand il s'en va. Le ministre de l'Intérieur est un homme comme nous et n'a, que je sache, aucune prétention à la fortune. Il ne se donnait pas pour riche à son entrée dans le cabinet, et je ne crois pas qu'il se dise riche à l'heure présente. Quand on met sous les yeux de la Chambre et du public un compte de banque qui semble indiquer qu'un ministre pauvre a reçu, en deux fois, des dépôts s'élevant à $70,000, cela fait réfléchir. Du moment que l'affaire devient publique le ministre ne peut empêcher les gens de faire des réflexions. Si l'affaire était arrivée à un autre, le ministre de l'Intérieur serait le premier à ouvrir les yeux et à dire: Où cet homme—un ministre pauvre—a-t-il pris cette somme de $70,000 qui est à son crédit? C'est la question que tous se posent, naturellement. Ce ministre fait de la politique; il fait des luttes électorales; les luttes se font avec toutes sortes d'armes; est-ce avec ces armes qu'il livre ses batailles électorales? Cet argent a-t-il été déposé au crédit du ministre pour des fins électorales? D'où provenait l'argent et l'a-t-il employé à des fins électorales?

En agissant ainsi, il devient justiciable de l'opinion publique, en sa qualité de ministre du cabinet, qui s'accapare des montants considérables, pour les placer à son crédit à seule fin de s'en servir lors de luttes électorales, ce qui, en vérité, se résume à corrompre l'électorat. Donc, s'il n'existait pas de malhonnêteté personnelle et s'il est démontré que le compte que l'honorable ministre avait à la banque fait voir qu'il a reçu improprement des sommes considérables en contributions politiques, et qu'il ne s'en est servi qu'au fur et à mesure des besoins de l'organisation politique, il est justiciable au très honorable premier ministre, à cette Chambre et au pays tout entier. J'ai dit que l'honorable ministre pourrait régler tout cela en moins de cinq minutes. Il lui serait facile de faire connaître à la Chambre le genre d'affaires où il se trouvait engagé et qui l'a forcé à ces deux dates de payer $50,000 et $20,000 respectivement. En agissant ainsi, il rendrait claire la situation. S'il était question d'un bénéfice de $70,000 au point de vue des affaires, l'honorable ministre de l'Intérieur ne pourrait-il régler cette question et faire disparaître tout doute possible en se levant immédiatement ici même pour fournir tous les détails des transactions qui lui ont permis de déposer à la banque des montants aussi considérables? Il pourrait expliquer encore par le menu la façon de procéder qu'il employait dans le cas de l'émission des chèques qu'il donnait au cours de ses affaires. Cela serait de nature à jeter un jour beaucoup plus clair sur toutes ces transactions. L'honorable ministre de l'Intérieur doit seul juger s'il doit ou non prendre cette attitude. Il n'a pas choisi d'alternative. Quelle attitude a-t-il prise?

Je puis dire qu'il a préféré une attitude qui, à mon sens, n'est de nature à aider se cause devant la Chambre, devant le pays tout entier. Voici ce qu'il a réellement fait, si l'on veut expliquer tout cela en un anglais clair et précis: il a fouillé partout; il a trouvé un journal qui fait des commentaires basés sur les accusations portées par M. McGillicuddy dans sa lettre au très honorable premier ministre et dont le " Telegram " se fait l'écho; il relève dans un de ces journaux un commentaire qui lui semble inspiré du Ciel, deux déclarations conjointes ne contenant insinuation quelconque; l'honorable ministre fabrique de toutes pièces une insinuation; il traite tout cela comme s'il s'agissait d'une accusation, puis il demande à la Chambre un comité chargé de s'enquérir de l'accusation qu'il porte lui-même et qui ne repose que sur une insinuation. Voilà ce qu'il fait. Si l'honorable ministre eût dit: J'ai reçu ces $70,000 au cours de transactions honnêtes et je nie qu'il existât le moindre soupçon de malhonnêteté sous ce rapport. Je suis un homme public et cette question est maintenant connue du peuple qui doit se prononcer sur son bien fondé ou sur sa fausseté. J'invite la Chambre à nommer un comité qui s'enquerra de tous les détails de cette affaire; je soumettrai à ce comité mes livres de banque, ceux qui font mention des chèques que je puis avoir donnés. Il eût réglé cette question en peu de temps, cela va sans dire. Il ne fait pas cela. La situation est la même que celle qui se développerait si l'on portait une accusation contre un simple particulier, et que celui-ci ne désirant faire face à cette accusation, jetterait les yeux autour de lui et dirait: Non, cette accusation ne me va aucunement.

Il en est de même de l'autre qu'on invoque contre moi, mais en voici une que je porte moi-même et j'aimerais qu'on fît

une enquête dans le cas de cette accusation. Si la personne contre laquelle on porte des accusations devant les tribunaux ou ailleurs avait la latitude d'agir en cette façon, certes, elle pourrait rendre sa cause plausible et présenter d'excellents moyens de défense, en vérité.

Le très honorable premier ministre a compris la situation; il a immédiatement préparé ce projet de résolution qui autorise un comité de cette Chambre de s'enquérir —de quoi?—d'une accusation que l'honorable ministre a portée contre lui-même au cours de deux paragraphes parallèles, indiquant la nature des faits, mais ne laissant entendre la moindre chose quant à la portée qu'ont eue ces faits et n'offrant d'allégués quelconques. Je pense que ce qu'on devrait faire—si l'on décide de faire quelque chose—sera, pour le moins, de s'enquérir des accusations portées par M. McGillicuddy. Si l'honorable ministre ne peut lui-même expliquer—ce qui lui serait possible de faire avant longtemps—expliquer clairement tous les détails de cette affaire, qu'on nomme un comité avec mission de rechercher si les faits qu'allègue M. McGillicuddy dans son accusation et que connaît parfaitement le très honorable premier ministre lui-même, sont bien fondés, dans ce cas de faire une enquête au moins sur la portée de ces paiements et des dépôts indiqués au compte de cette banque, toutes choses qui, évidemment, constituent la base des accusations de M. McGillicuddy, de même qu'elles sont l'essence de l'article du "Telegram" et des accusations portées par ce journal.

Qu'il soit parfaitement compris que le "Telegram" ne fait aucune affirmation touchant le décret du conseil qui accorde le privilège de choisir ses terres à la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord: Voici ce que le "Telegram" a publié:

On énonce des théories quant à l'origine et à la signification de ces dépôts de $69,340 portés au crédit du compte de la banque. On ne peut discuter ces théories dans ces colonnes non plus qu'au cours des procédures qui suivront la découverte des noms et des personnalités. Ce journal s'est efforcé de s'en tenir aux faits et de laisser ces théories aux tribunaux parlementaires qui peuvent s'assurer du bien ou du mal fondé de ces théories. L'exactitude ou la fausseté de ces accusations qui ennuient les libéraux parce qu'elles se rapportent à un ministre du cabinet dont ils sont les amis politiques, a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part de sir Wilfrid Laurier qui s'est prononcé en faveur de son collègue. Les faits et le dénouement de cette cause sont des questions d'intérêt public. Tout ministre de la couronne devrait se préparer à voir scruter de la Chambre même l'origine de ses dépôts en banque.

La publicité est le grand remède aux méfaits de la vie publique au Canada; on ne pourrait ignorer les circonstances qu'on a signalées dans ce journal, sans rendre le "Telegram" complice en cette conspiration du silence qui enveloppe sous le sceau du secret certains procédés qu'on devrait combattre; il en est de même de certaines controverses qu'on ne devrait décider que publiquement.

Donc, monsieur l'Orateur, le "Telegram" de Toronto, s'était montré absolument silencieux sur la source d'où provenait cet argent. Il a exposé les photographies des principaux documents, les caractères d'imprimerie dont il se servait désignaient certains incidents, certains autres faits, mais le "Telegram" n'a absolument rien dit du décret en conseil, ou de toute autre source possible qui aurait pu indiquer la provenance de l'argent déposé au crédit de l'honorable ministre à son compte de banque. Je crois donc que le très honorable premier ministre n'a pas agi avec prudence et sagesse en cherchant à limiter la portée de cette enquête à quelque fait non mentionné dans cet article du "Telegram", non plus que dans les accusations portées par M. McGillicuddy et en basant cette enquête sur un aléa qui pourrait être favorable à son collègue; non, pas même cela, mais basé sur deux affirmations de fait par le "World", de Toronto, sans aucun allégué direct ou déterminé laissant entendre qu'il y eut rapport entre tous ces faits-là, permettant ainsi au ministre de conclure à l'existence de cette insinuation et de ce rapport. Il m'a semblé que l'honorable ministre de l'Intérieur a été maladroit de s'efforcer de séparer ces accusations réelles et de concentrer tout son effort à se défendre de n'avoir accompli chose qu'on ne trouve dans les accusations de M. McGillicuddy, non plus, si je ne me trompe, dans l'article du "Telegram", de Toronto.

Un mot encore avant de finir: Je ne suis pas ici en ma qualité de membre du Parlement pour dire que l'honorable ministre de l'Intérieur s'est rendu coupable d'une faute quelconque en cette affaire. Je suis ici pour dire une autre chose: qu'il me fera plaisir de constater que l'honorable ministre de l'Intérieur se disculpe complètement de toutes ces accusations. J'ai été assez longtemps dans la vie publique et j'ai senti assez souvent le glaive tourner dans mon cœur, pour savoir qu'il n'est pas plaisant pour la réputation d'un homme d'être ainsi attaqué et vilipendé, et cela, sans procès aucun; j'espère que tout homme public contre lequel on porte une accusation pourra démontrer la fausseté de celle-ci. Jamais on ne m'a accusé en ma qualité d'homme public. Je crois que je puis répondre à toute accusation que tentera de porter contre moi quelqu'un qui soit au-dessus de la fange. On m'a accusé, touchant ma vie privée, de même que touchant mes affaires personnelles et les opinions que j'avais; il se trouve ici même des hommes qui dépassent les limites assignées à tout chrétien qui se res-

pecte. Voulant être moi-même ce chrétien-là, je n'éprouve pas de malveillance à l'égard d'aucun membre de cette Chambre. Mon caractère restera ce qu'il est et ce qu'il vaut et ce que Dieu seul sait qu'il est, ni plus ni moins. En conséquence, je dis qu'il me fera plaisir de constater que l'honorable ministre de l'Intérieur démontre que toute cette affaire n'est qu'un tissu de faussetés et ne repose sur aucun fait réel.

Cependant, en ma qualité d'ami, je lui conseillerais de faire face à ces accusations et de soumettre à la Chambre et au pays, ou à un comité, s'il le préfère, toute transaction qu'on relève dans son compte de banque. Si ces transactions sont honnêtes, il doit agir ainsi; s'il ne le fait, je crains qu'un grand nombre de personnes se trouveront sous l'impression qu'il ne s'est prévalu de cette occasion favorable, parce qu'il ne peut agir autrement; je serais chagrin de croire cela.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je tiens à présenter à la Chambre quelques courtes observations relativement à cette affaire si désagréable pour moi. La façon dont j'envisage les détails importants de cette question diffère sensiblement de celle que vient d'exprimer mon honorable ami (M. Foster). Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce qui intéresse la Chambre et le pays se résume à savoir comment ceux-là à qui incombe la responsabilité de l'administration d'un département de l'Etat s'acquittent de cette responsabilité, soit d'une façon honnête, soit d'une manière malhonnête, justement ou injustement, dans l'intérêt bien entendu du peuple ou autrement. Quant aux transactions d'une nature personnelle, on peut considérer que c'est établir une relation condamnable entre cette transaction personnelle et la responsabilité que le ministre doit au public, car s'il en est autrement, ce dernier est sérieusement intéressé à les connaître, mais aussi longtemps que des transactions d'une nature personnelle conservent cette qualité, aussi longtemps elles ne se relient à la responsabilité envers le public.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de la curiosité publique mise en éveil; qu'en dépit du fait que le public se passionne pour d'autres motifs ou autrement, ces sujets ne sont au moindre degré de cette catégorie d'affaires qui méritent la même considération que celle que doit donner un ministre de la couronne à l'accomplissement de son devoir envers le public. Quant à mon attitude, je ne désire pas que la Chambre ou le pays croient que je veuille me dérober à une enquête minutieuse sur tous les actes de mon administration. L'article que le très honorable premier ministre a lu du "Telegram", de Toronto, ne fait pas allusion à moi d'une façon spécifique, c'est-à-dire que mon nom ne s'y trouve pas mentionné et cet article ne contient aucune preuve que je puisse soumettre à la Chambre et au pays et démontrant que c'est moi qui me trouve ainsi visé. En conséquence, il ne m'appartenait pas d'agir. Cet article contenait une allusion au très honorable premier ministre et c'était à lui de prendre l'attitude qu'il voulait prendre en cette occurrence. Mais, lorsque le "World", de Toronto, a mentionné d'une façon spécifique mon nom et cela, relativement à un acte de mon administration, bien qu'il n'eût porté aucune accusation spécifique allant à dire que cet acte d'administration se reliait à certaines transactions d'une nature personnelle, cependant, tout cela, ainsi que l'admettra mon honorable ami, comportait une insinuation. Il est vrai que j'aurais pu me contenter de nier cette insinuation ou de n'en souffler mot.

Mais je doute que cela soit susceptible de rendre justice à la Chambre, au pays ou à mes honorables amis. On a lancé une insinuation fort grave ayant trait à un acte administratif important dont je suis responsable au premier chef, et il n'est que juste, ce me semble, que le pays sache le plus tôt possible sur quoi repose cette insinuation. L'honorable chef de l'opposition a eu la désobligeance de donner à entendre à ce propos que les sommes portées à mon crédit peuvent provenir de mille sources différentes. C'est absolument incontestable. On n'est pas sans savoir que depuis six ans que je dirige le ministère de l'Intérieur, il s'y est nécessairement fait des affaires de nature à provoquer de temps à autre le versement de contributions plus ou moins importantes. Cela, chacun le sait.

M. BORDEN (Halifax): Que le ministre me pardonne de l'interrompre un instant. Je n'ai pas parlé de mille sources diverses, mais de "cent"—c'est le mot dont je me suis servi—sans songer aucunement à faire la moindre insinuation ni à donner à entendre quoi que ce fût. Je veux que le ministre ne se méprenne pas sur ce point. J'ai simplement voulu dire que si l'on s'en tient à une seule source on n'élucidera pas toute l'affaire, et il ne m'est pas même venu à la pensée de faire la moindre insinuation ou de donner quoi que ce fût à entendre quant aux questions de fait. Je ne me suis servi de ce raisonnement que pour expliquer ma pensée.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas insister sur le point. Je n'ai recouru à ce raisonnement, moi aussi, que dans l'intérêt de la discussion.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai rien insinué.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas l'affirmer, mais c'est cependant ce qui se dégage des observations de mon honorable ami.

M. BORDEN (Halifax): C'est bien contre mon gré.

L'hon. M. OLIVER: Je remercie sincèrement l'honorable chef de l'opposition de la marque de considération qu'il me donne en s'exprimant ainsi. Voici ce que je tiens à déclarer.

Depuis six ans que je dirige le ministère de l'Intérieur, la besogne administrative embrasse journellement des affaires comportant des déboursés plus ou moins considérables et sur lesquelles on pourrait prélever des contributions pour des fins politiques ou autres. Bien que la motion soumise à la Chambre ne porte que sur un cas particulier, le seul où mon nom soit mentionné, je demande qu'il soit tenu une enquête, par une commission parlementaire ou autrement, sur les milliers d'actes administratifs dont j'ai eu à m'occuper, et sur les millions de dollars qu'ils ont mis en jeu. Je suis prêt à donner à la Chambre, à un comité ou à n'importe qui, les renseignements les plus complets sur ces milliers de mesures administratives, et, que la Chambre le sache bien, je ne demande pas que l'enquête ne porte que sur ce seul cas particulier parce que c'est le seul où mon nom soit mentionné.

Au dire de mon honorable ami, je pourrais faire la lumière complète sur mon compte de banque en faisant connaître la provenance de cet argent et à quoi je l'ai fait servir. Il est certain que je pourrais élucider l'affaire en agissant de la sorte; mais voici comment je conçois mon devoir.

Je considère qu'il serait contraire à l'intérêt du Canada, contraire à l'intérêt de nos hommes publics d'obliger l'homme public ou le simple particulier à dévoiler ses affaires privées parce qu'on aurait lancé une insinuation de vol qui participe du chantage. La carrière parlementaire et la carrière d'homme public n'auraient rien à gagner, je crois, à ce que le Parlement accordât complaisamment son appui aux bandits et aux maîtres chanteurs en se basant sur une insinuation comme celle que l'on vient de lancer pour obliger qui que ce soit à expliquer son compte de banque. Le comité dont on propose l'institution aura toute occasion de se rendre compte des relations qui peuvent exister entre mon compte de banque et cette opération ou toute autre que l'on pourrait mettre en lumière de la même façon. Mais, je le répète, je considère qu'il ne serait ni juste ni sage, qu'il serait contraire à la dignité du Parlement, à celle de nos hommes publics, ainsi qu'à l'intérêt du pays que le Parlement, sur la foi de l'insinuation lancée par quelque bandit ou maître chanteur au sujet du compte de banque d'un particulier, crût devoir mettre ce compte de banque sous les yeux du public, quoi qu'il dût en résulter pour ce particulier ou pour toutes les autres personnes qui pourraient être impliquées dans l'affaire.

Mon honorable ami prétend qu'étant dans la vie publique je ne saurais désassocier ma personalité de la position que j'occupe. C'est vrai; mais si je suis tenu de rendre compte au public de mes actes d'homme public, il n'est pas de même de mes affaires particulières. Personnellement, je m'en remets entièrement à la décision du Parlement, et je demande l'ouverture d'une investigation sur tout ce dont je suis tenu de rendre compte au peuple, sur toute affaire touchant à la prospérité et aux droits du pays. Si je ne donne pas sur mon compte de banque les explications que suggère mon honorable ami, c'est, je le répète, parce que cela me paraît contraire à l'intérêt général et au bon renom des hommes publics du Canada.

M. SPROULE (Grey-est): Monsieur l'Orateur, je me serais abstenu de prendre la parole sur cette question si je ne considérais que la motion faite en premier lieu embrasse précisément les faits que le premier ministre a mentionnés au cours de ses explications. Quelles sont ces explications qu'il a données à la Chambre au sujet de cette affaire? Sans mentionner aucun nom, il a dit:

> Je me crois tenu d'appeler l'attention sur un article qui a paru hier dans le "Telegram", de Toronto, et qui me met directement en cause. C'est un long article qu'il serait oiseux de lire en entier. Il me suffira de donner lecture du passage qui me concerne. L'article dit d'abord que, le 2 mars, cette lettre m'a été adressée:
>
> Mon cher sir Wilfrid,—Je vois que vous avez des ennuis causés par la défection du "jeune Napoléon" sur la question commerciale et à d'autres égards. Ceux-ci sont les plus graves. Une seule fois dans les annales du Canada la question commerciale a joué un rôle important dans la création ou la chute d'un ministère, et ce fut en 1878. Même à cette époque, vous le savez, il y a eu négligence contributive de la part du Gouvernement.
>
> La défection de Clifford Sifton dans la présente circonstance ne nuira pas à votre administration. En politique, son influence a cessé et, sans faveurs à distribuer, il n'a pas de partisans.
>
> Ni votre Gouvernement, ni un autre gouvernement, ne tombera, si ce n'est à cause de sa faiblesse à l'intérieur. C'est ce qui est arrivé aux conservateurs en 1896. Des membres du cabinet se sont corrompus et le scandale McGreevy-Langevin, ainsi que la loi des écoles du Manitoba et la perversité du ministère, a achevé leur ruine.

L'auteur donne ensuite un renseignement qui, à l'heure actuelle, ne laisse pas d'intéresser la Chambre:

> Dernièrement, j'ai obtenu des preuves que l'un de vos collègues est un "grafter" et un "boodler". Je passerai quelques jours à Ottawa et je veux vous soumettre les preuves.

L'allégation est donc que le premier ministre compte parmi ses collègues un "grafter" et un "boodler". L'auteur de la lettre a certainement dû donner au premier ministre le nom de ce collègue. Il a dit qu'il serait à Ottawa dans quelques jours et serait en mesure de lui soumettre les preuves. Et il ajoutait que les choses en resteraient là si le premier ministre intervenait immédiatement, mais qu'au cas contraire, il remettrait à l'opposition les documents, lettres, photographies de chèques, etc. C'était déclarer qu'il avait les preuves en sa possession. Mais voici ce que le premier ministre trouva à dire en terminant ses explications:

Telle est mon attitude: je laisse au Parlement et au pays le soin de la juger.

Il s'abstenait donc d'intervenir pour s'en remettre au Parlement du soin de s'occuper de l'affaire. Mais le "World" de Toronto ayant publié un article venant après celui-là, mon très honorable ami revint sur la question et, se fondant sur cet article ainsi que sur les explications données par le ministre de l'Intérieur, proposa l'institution d'un comité qui serait chargé de faire une enquête sur les allégations du "World"—et non pas sur celles que cet ami avait formulées dans la lettre dont le premier ministre a donné lecture à la Chambre. Il crut devoir ne faire porter l'enquête de ce comité que sur les seules allégations publiées dans les colonnes du "World". Mais quelles étaient les allégations de la lettre dont le premier ministre nous a donné lecture?

L'une de ces allégations porte que certain collègue du premier ministre est un "grafter" et un "boodler", qu'il s'est illégitimement approprié certaines sommes que l'on a portées au crédit de son compte de banque et qu'une certaine partie de ces sommes a servi à des fins illégitimes. De plus, l'auteur de la lettre prétend avoir en sa possession des pièces pour prouver ses allégations. Il me semble, par conséquent, que si nous nommons une commission d'enquête, l'enquête devrait couvrir toutes les accusations. Le premier ministre connaît la personne qui lui a fourni ce renseignement, mais s'est abstenu d'en dévoiler le nom quand il a déclaré s'en remettre au Parlement du soin de s'occuper de l'affaire.

A mon avis, la commission d'enquête que nous sommes invités à instituer devrait être chargée de constater si ces allégations reposent sur des faits ou autre chose, de se faire remettre par celui qui les a formulées les documents, lettres, photographies et autres pièces en question, afin que le Parlement puisse ensuite se rendre compte du bien fondé de ces accusations. Mais en restreignant l'enquête aux allégations d'un autre journal qui, à ce moment-là, n'avaient pas été portées à la connaissance de la Chambre, le premier ministre ne donnera pas au pays la preuve qu'il s'est entièrement acquitté de son devoir.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): La question soumise à la Chambre se réduit assurément à bien peu de chose: il s'agit de choisir entre la motion et l'amendement, d'arrêter la manière de porter cette affaire devant un comité d'enquête. Il ne faut pas perdre de vue que l'institution de le comité est réclamée par le membre de la Chambre qui se trouve tout particulièrement visé par ces allégations. Depuis quelques jours, les journaux s'occupent constamment de lui; il a nécessairement dû en venir à une décision quant à l'attitude qu'il doit prendre.

Je demande à n'importe qui de considérer quelle ligne de conduite il aurait suivi si, comme homme public, il eût été dans la position où mon collègue, le ministre de l'Intérieur, s'est trouvé lorsque cet article a paru dans le "Telegram" de Toronto. J'ai lu cet article attentivement et, sans prendre le temps d'entrer dans les détails, je puis dire qu'il créé l'impression dans l'esprit du lecteur—du moins du lecteur qui n'a pas une connaissance préalable des faits—que son auteur a l'intention de faire le récit d'une enquête ou de démarches qui ont eu lieu dernièrement, d'après lui, en présence du premier ministre au sujet d'un membre de son ministère.

L'article ne mentionne personne. On ne saurait dire quel est celui qui est visé ni à qui appartient le compte de banque qu'il est censé dévoiler. Outre qu'il ne prend nommément personne à partie, l'article ne contient, du premier mot au dernier, aucune accusation formelle. Il ne renferme que l'allusion vague dont le chef de l'opposition a parlé, à savoir qu'un ami politique dont le nom n'est pas donné s'est rendu auprès du premier ministre et lui a dit que l'un des membres de son ministère était un "grafter" et un "boodler".

Je prie la députation de réfléchir et de se demander, en justice pour celui qu'on désigne comme la personne visée dans cet article, comment il est possible de répondre à une telle accusation. Laissera-t-on entendre qu'elle devrait être soumise à un comité parlementaire ou à une cour de justice pour qu'une enquête ait lieu afin de décider s'il existe un "grafter" ou un "boodler".

Lorsqu'un individu en accuse un autre d'être un voleur, ce dernier a un recours au moyen d'une action en diffamation parce qu'il y a une accusation catégorique. Cependant si, au cours d'un entretien ou même dans un écrit, il se borne a des paroles vagues, imprécises, qui n'ont pas de

sens reconnu dans le langage du palais, bien qu'elles aient un sens bien compris dans le langage courant, la position de celui qui est attaqué est bien différente, vraiment. Si un journal accusait formellement quelqu'un d'être un "boodler" ou un "grafter" il pourrait y avoir un libelle qui serait la base d'une poursuite civile en dommages-intérêts. Je ne doute pas que dans ces circonstances, si les faits accompagnant l'accusation la précisaient un peu plus, l'auteur de l'écrit ne fût actionnable; mais, lorsque cet article a paru dans le "Telegram", on s'est demandé si le ministre de l'Intérieur, en supposant que ce fût lui qu'il visait, pouvait, avec quelque chance de succès, intenter une poursuite pour libelle contre les propriétaires de ce journal.

Je ne puis dire si les éditeurs du journal ont pris la précaution de soumettre le manuscrit à un avocat avant la publication de l'article, mais force m'est de dire, ayant quelque expérience au barreau que c'est l'impression que m'a laissée sa lecture, car je ne puis guère concevoir rien de plus circonspect, de plus clairement destiné, non seulement à servir des fins politiques, mais à frapper un adversaire dans l'ombre, en traître, sans exposer l'auteur, ou l'éditeur, à rendre compte de sa conduite.

Peu de jours, peu d'heures après, les allusions de l'article furent soulignées par la publication dans un autre journal de quelque chose d'un peu plus précis. Cela n'était probablement pas nécessaire; il se peut qu'il circulât des bruits, des nouvelles qui se transmettaient de bouche en bouche et de lèvres en lèvres qui permettaient au gros des lecteurs de l'article du "Telegram" ou, du moins, aux lecteurs qui demeurent ou sont de passage dans cette ville de saisir le sens de cet article. Quoi qu'il en soit, peu après parut un autre article qui était un peu plus précis et qui nommait la personne visée dans l'article précédent.

Je prie la députation de réfléchir et de se demander de nouveau ce que le ministre de l'Intérieur pouvait faire au sujet de cet écrit, lors de sa publication. L'auteur était-il actionnable? Le ministre pouvait-il, avec quelque chance de succès, intenter une poursuite pour libelle contre les éditeurs du "World" de Toronto? L'article du "World" est reproduit dans le hansard; les intéressés peuvent en prendre connaissance. Si on l'examine, on verra de nouveau que, bien qu'il renferme des allusions et des insinuations, de la manière dont les phrases sont agencées, il ne contient pas d'accusation formelle de prévarication; il se borne à relater des faits qui sont probablement très vrais, et ce n'est que par la manière dont l'auteur les a condamnés que l'article en question comporte un sens injurieux. Au point de vue d'un recours judiciaire, le ministre de l'Intérieur est aussi complètement désarmé, malgré les allégations du "World" de Toronto, auxquelles son nom est mêlé, qu'il l'était lors de la publication du premier article dans le "Telegram".

Le seul remède auquel puisse penser un homme public placé dans cette situation, c'est une enquête par un comité de la Chambre. Le ministre de l'Intérieur n'a pas été lent à y recourir. La seule divergence d'opinions que je puisse découvrir à cette phase de l'affaire a trait au texte de l'ordre de renvoi. Toute la députation, j'imagine, s'accorde à reconnaître que, après ce qui s'est passé, il faut nommer un comité et l'autoriser à recueillir des dépositions sous serment et à faire une enquête.

Il s'agit de savoir ce qu'il faut soumettre au comité. Je rends pleine justice au bon esprit dont les députés de la gauche ont fait preuve aujourd'hui dans la discussion de cet incident, autant que j'ai pu suivre leurs observations. Je suis persuadé que personne ici, quelque violents que soient ses ressentiments politiques, ne désire s'immiscer inutilement dans les affaires privées de qui que ce soit. Il ne s'agit pas de curiosité personnelle; il n'est pas question pour l'un de nous d'éclaircir les doutes qu'il peut avoir à ce sujet, il s'agit de dévoiler au public la vie privée.

Le "Telegram" est censé avoir publié, à titre de preuve de ces transactions, une photographie de quelque chose, une photographie de la preuve. Depuis que cette photographie a paru, d'autres journaux ont déclaré qu'elle n'est pas la photographie du compte du ministre de l'Intérieur à la banque d'Edmonton. J'ai lu la nouvelle que le gérant de la banque Impériale l'a affirmé et je crois qu'il y a des preuves de ce genre au sujet de cette photographie du document. Celui qui examinera cette photographie remarquera, du moins, que la transaction de $19,000 porte la date de 1909, et malgré ce qu'on a dit et l'indication de cette date sur la photographie, le point essentiel sur lequel les différents journaux appuient relativement à cette transaction c'est que les fonds ont été utilisés lors de l'élection générale de 1908.

Selon moi, ce fait démontre que la photographie, bien qu'elle soit authentique, n'est pas la reproduction d'un document authentique, et je crois que les probabilités viennent à l'appui de l'assertion qu'on prête au caissier de la banque, à savoir que cette photographie ne reproduit pas un compte de la banque. Du premier coup d'œil, elle ne semble pas reproduire ce qu'on verrait dans une page du grand-livre d'une banque, et je suis d'avis que la banque, ni aucun de ses employés, ne dévoileraient inutilement les affaires de l'un de ses clients. Je suppose que quelqu'un a subrepticement tenté

de copier un compte du grand-livre de la banque d'Edmonton et qu'il ne l'a pas fidèlement reproduit.

La photographie, il va sans dire, n'est pas fausse, mais je n'ai aucun doute que le document qui a été photographié n'est pas une page du grand-livre d'une banque. Toutefois, c'est là un détail par lequel je ne me laisserai pas détourner de mon sujet.

Je dirai simplement ceci: ce compte, qui est un compte particulier du ministre de l'Intérieur, n'est pas un compte particulier dans l'acception ordinaire du mot. C'est un compte de fidéicommis; le ministre est dépositaire pour des personnes innommées et inconnues. Y a-t-il quelque chose de mystérieux à ce qu'un gros paiement soit effectué ou à ce que de fortes dépenses soient faites relativement à un fidéicommis? En tout cas, ce n'est pas une chose insolite dans la gestion d'un fidéicommis.

Ce fait augmente peut-être l'embarras dans lequel se trouve le ministre de l'Intérieur. Dans un sens, il est obligé de formuler l'accusation. Il vient dire à la Chambre: "La seule chose précise dans tout ceci c'est l'agencement des faits dans l'article paru dans le "World", de Toronto, agencement qui semble servir de base à la déduction ou à l'hypothèse que ces deux choses sont corrélatives et que j'ai obtenu ces fonds à cause d'un acte relatif à l'administration de mon département; que, parce que 600,000 acres de terres ont été donnés au Canadien-Nord dans la Saskatchewan, plutôt qu'au Manitoba, et que, parce que cela a eu lieu sur ma proposition, en ma qualité de ministre de l'Intérieur, ces $50,000 portés à mon compte quatre mois plus tard se rapportent à cet octroi et en sont la conséquence".

Il est parfaitement vrai qu'il rapproche ces deux circonstances. Il ne fait que ce qui s'est probablement présenté à l'esprit de tout lecteur, dès qu'il a jeté les yeux sur l'article. Il est vrai que personne ici n'a laissé entendre cela. Mais je demande à la députation de considérer ce que devait faire le ministre de l'Intérieur. En rapprochant ces deux faits dans sa déclaration devant la Chambre, n'a-t-il pas exposé aussi loyalement que des paroles peuvent le faire le fond de ce qu'insinue ou laisse entendre le "World"? S'il ne l'a pas fait, si quelqu'un peut indiquer une lacune ou une variation, je suis convaincu, d'après ce que je connais de mon collègue, qu'il consentira à suppléer à cette lacune et à corriger cette variation. Voilà tout ce qui ressemble à une variation formelle ici ou n'importe où, du commencement à la fin, relativement à cette affaire ; conséquemment, elle est insérée dans la motion que présente le premier ministre.

C'est le droit primordial d'un accusé d'exiger qu'on précise l'accusation.

Sir ALLEN AYLESWORTH.

Plus que cela, le premier droit du comité d'enquête est certainement qu'on lui définisse avec un certain dégré d'exactitude ce dont il doit s'enquérir. Dans le cas actuel ce qu'il convient de décider c'est bien, ainsi que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre l'ont dit, si une chose particulière, qui est la seule chose que l'on puisse établir ou déduire d'après les articles de journaux qui ont été publiés, doit faire le sujet de l'enquête, ou si on doit mettre le tout pêle-mêle devant le comité de cette Chambre, lui laissant le soin de rechercher si l'honorable ministre est un grapilleur ou un malversateur. Je crois qu'il suffit de poser ainsi la question pour en montrer l'injustice. Personne dans cette Chambre ne porte d'accusation ou ne veut en porter, autant que je sache; personne en dehors de la Chambre n'en porte non plus. Dans ces circonstances peut-il y avoir un doute au sujet de la ligne de conduite que doit suivre cette Chambre en renvoyant cette question devant le comité?

M. SPROULE: Est-ce que le ministre de la Justice ne considère pas l'accusation contenue dans la lettre lue devant cette Chambre par le premier ministre une accusation spécifique au sujet de laquelle M. McGillicuddy dit posséder des documents, lettres et photographies pouvant l'établir.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je dois dire que l'accusation n'est pas du tout une accusation spécifique portée devant cette Chambre sur la responsabilité de M. McGillicuddy, laissant même de côté le fait qu'il ne fait pas partie de cette Chambre. Aucun membre de cette Chambre ne voudrait prendre la responsabilité de porter cette accusation, qui n'est ni plus ni moins qu'une accusation générale, ainsi que je l'ai dit, que cet homme est un grapilleur et un malversateur, et est indigne d'être membre du cabinet.

M. E. G. PORTER (Hastings-ouest) : Si la Chambre doit accepter la parole du ministre de l'Intérieur, et nous sommes obligés de l'accepter, je ne puis comprendre pourquoi d'autres membres du Gouvernement s'efforcent autant d'empêcher l'enquête que l'honorable ministre de l'Intérieur prétend avoir tant à cœur d'obtenir. Il y a là une inconséquence qui d'après moi demande une explication du ministre de l'Intérieur. Si je le comprends bien il a dit qu'il désirait avoir l'enquête la plus complète au sujet de ses actes publics pendant les six années qu'il a occupé la charge de ministre de l'Intérieur. L'accusation qui a été portée est, ainsi que je le comprends, une accusation contre le ministre de l'Intérieur comme ministre, et non pas une accusation contre lui comme individu. Le ministre de la Justice dans le dis-

cours qu'il a prononcé sur cette question, a déclaré que le ministre de l'Intérieur était obligé de formuler une accusation contre lui-même ; que l'article publié dans le "World" de Toronto, était la seule accusation devant cette Chambre et que le ministre de l'Intérieur avait le droit de savoir de quoi on l'accusait. Je suis d'avis entièrement différent. L'article publié dans le "World", ainsi que je le comprends, n'était ni plus ni moins qu'une répétition—ce n'était pas tout a fait cela—une allusion à l'accusation directe qui était portée devant le très honorable premier ministre lui-même par M. McGillicuddy dans les audiences qu'il a eues. Il ne sert à rien de dire que le ministre de l'Intérieur a été obligé de formuler une accusation basée sur une insinuation. Il n'y a pas d'insinuation dans l'article du "World". Cet article n'insinue pas que le ministre de l'Intérieur s'est rendu coupable d'une faute particulière, mais il mentionne des faits qui ont été exposés devant le premier ministre lui-même.

Si le ministre de l'Intérieur désire, comme il le dit, avoir un enquête complète au sujet de l'accusation, si une accusation est portée contre lui, il n'a pas besoin d'après moi d'aller plus loin que les conversations qui ont eu lieu entre M. McGillicuddy et le premier ministre. Il n'y a aucune incertitude au sujet de l'accusation. L'accusation est claire et distincte: le ministre est accusé d'être un grapilleur et un malversateur, non pas dans sa vie privée, mais dans sa vie publique et en rapport avec ces deux sommes qui apparaissent dans son compte de banque, celle de $50,000 et celle de $19,300. Il y a là une accusation directe et spécifique; c'était une accusation spécifique et le premier ministre lui-même a considéré que c'était une accusation spécifique et définie contre son collègue. Dans l'intérêt du pays le premier ministre a cru qu'il était de son devoir d'en informer le Parlement. Il n'a pas pris cette responsabilité ni rempli ce devoir sans avoir certaines preuves devant lui, et la personne qui a porté l'accusation devant le premier ministre a offert de fournir les preuves établissant l'accusation de grapillage et de malversation contre son collègue. Lorsque l'on met devant un membre de cette Chambre la preuve,—sans faire aucune allusion spéciale à l'honorable premier ministre lui-même—considérée suffisante pour établir une accusation de malversation et de péculat contre un honorable membre de cette Chambre, je considère qu'il est du devoir de celui auquel cette preuve est offerte, de prendre la responsabilité, tout comme l'honorable premier ministre l'a fait, de soumettre la question à la Chambre. Puisque l'honorable premier ministre a eu tous les avantages de voir la preuve, puisque l'accusation a été portée directement, et puisqu'il a jugé à propos, dans l'exécution de ses fonctions officielles, de soumettre la question à la Chambre, je crois que cette enquête devrait avoir un champ assez vaste pour permettre de couvrir l'accusation qui a été portée et la preuve que l'on offre de soumettre.

Nous sommes en présence d'une situation très remarquable. D'un côté nous avons une personne qui est venue voir le premier ministre et lui a dit qu'elle avait en sa possession des preuves qu'elle était prête à lui soumettre, et qui étaient suffisantes pour convaincre le ministre de l'Intérieur de s'être rendu coupable de ce qui lui est reproché dans l'accusation. Il n'y a pas de réponse à faire à cette accusation. La seule réponse qui est faite est celle du ministre de l'Intérieur lui-même qui, lorsqu'on l'appelle grapilleur et malversateur, réplique que celui qui l'accuse ainsi est un bandit et un maître chanteur. Il y a donc deux questions—malversateur et grapilleur d'un côté et " bandit et maître chanteur " de l'autre.

On propose de régler cette question en la soumettant à un comité spécial nommé par le Gouvernement afin de découvrir si le ministre de l'Intérieur, dans une certaine transaction avec le Canadian-Northern, a reçu une certaine somme ou non. Le ministre de la Justice avait raison de dire que la question était de savoir jusqu'à quel point la motion devait aller. Dans sa motion l'honorable premier ministre va à l'extrême limite. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) a proposé de modifier cette motion de façon à ce que l'enquête ne porte pas sur de simples insinuations, mais sur l'accusation directe dont on a offert de faire la preuve. Il en a appelé à l'honorable premier ministre lui-même de faire l'enquête aussi étendue que possible pour admettre cette preuve, et si l'accusation est vraie, et si la preuve établit la culpabilité du ministre de l'Intérieur alors il faudra qu'il en subisse les conséquences.

Mais si d'un autre côté la preuve n'est pas suffisante pour établir la vérité de l'accusation, alors le ministre est acquitté et personne ne sera plus heureux que moi, à cause des relations personnelles que j'ai avec lui. Mais que l'on n'accordera pas une enquête que le ministre lui-même demande, je ne puis m'empêcher de dire que le pays, de même que le Parlement, croiront qu'il y a quelque chose que le Gouvernement désire cacher au public.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): C'est une chicane qui s'est élevée dans les rangs du parti libéral, et jusqu'à présent l'opposition n'y a pris aucune part, mais l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a pensé que les allégations contre un de ses collègues étaient suffisantes pour le justifier d'en informer la Chambre. L'honorable ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) a argumenté longtemps, cet après-midi, que ni le "World" de Toronto,

ni le "Telegram", publié dans la même ville, n'ont porté d'accusations ou d'allégations directes contre le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), qu'aucun de ces deux journaux n'a fait d'assertion qui puisse être comparée d'aucune manière à une diffamation. Si tel est le cas, pourquoi le premier ministre de son plein gré a-t-il proposé, par une résolution dans cette Chambre, un comité pour faire une enquête? La raison m'en semble être que c'est un membre de son propre parti qui est venu lui dire des choses qui suffisent, en dehors des allégations de journaux, pour le justifier de les soumettre à la Chambre. C'est la première fois que le premier ministre agit ainsi, et il nous demande ensuite de consentir à la nomination d'un tribunal qui sera chargé d'examiner les accusations portées par M. McGillicuddy. Je voudrais demander dès maintenant au premier ministre s'il veut nous donner l'assurance que le comité aura des pouvoirs assez étendus pour lui permettre de faire comparaître devant lui M. McGillicuddy et d'apporter les mêmes preuves qu'il a données ou offertes au premier ministre. Si le premier ministre ne fait pas cela, ce sera la preuve évidente qu'il ne s'attend pas et ne veut pas que cette Chambre ait les mêmes avantages que lui-même de faire une enquête au sujet des accusations portées devant lui par M. McGillicuddy. Il ne paraît pas y avoir de réponse à cela, puisque le premier ministre ne répond pas. Peut-être le premier ministre répondra-t-il? Qu'il nous donne l'assurance que le comité qu'il propose aujourd'hui aura plein pouvoir de faire l'enquête et d'entendre la preuve que M. McGillicuddy lui a soumise ou offerte. Comme le premier ministre ne répond pas, j'en conclus qu'il n'a pas l'intention de nous accorder cet avantage, qu'il ne veut pas que nous voyions le livret de banque dont nous avons vu une photographie, qui est la preuve la plus positive que nous ayons, bien que, ainsi que l'admet le ministre de l'Intérieur lui-même, il pourrait, s'il le voulait, montrer ce livret de banque et se disculper, mais il ne veut pas faire cela.

S'il ne se propose pas d'en agir ainsi, le projet de résolution, comme il le sait, n'est pas assez compréhensif pour permettre à M. McGillicuddy ou au comité de faire une preuve qui fasse la lumière sur toutes les circonstances de cette affaire. Mon expérience de la vie parlementaire n'est pas très grande, mais il me semble que, si j'avais un compte de banque indiquant des dépôts de $20,000 et de $50,000, je saurais certainement d'où ces sommes me sont venues; et si l'on portait quelque accusation contre moi dans un journal de l'Ontario, accompagnée de fac-similés du carnet de banque, ou ce qui est censé être des fac-cimilés de l'original, indiquant ces dépôts, ce serait chose fort simple que d'indiquer la provenance des fonds.

Le ministre de la Justice nous dit que le compte étant désigné comme étant en fidéicommis. il est plus difficile pour le ministre de l'Intérieur de dire d'où vient l'argent. Il peut y avoir plus de vérité dans cette déclaration qu'on ne saurait porté à croire à première vue; et il est possible que si nous connaissions les noms des bénéficiaires du fidéicommis l'affaire paraîtrait moins louche. Me plaçant au point de vue du ministre de l'Intérieur, je pense pouvoir dire sans crainte de me tromper que, si ce projet de résolution est adopté, à en juger par l'attitude prise par le ministre de l'Intérieur et le premier ministre, on ne nous permettra pas de nous enquérir au sujet du carnet de banque, ce qui aura l'effet de nous fermer la porte à l'égard du fond même de l'accusation, savoir que deux sommes d'argent ont été reçues et distribuées par le ministre de l'Intérieur pour des fins incompatibles avec l'honnête exécution de ses devoirs de ministre d'Etat. Il serait fort simple de permettre au comité de s'enquérir si, oui ou non, les accusations dont la substance a été indiquée par le preminer ministre sont fondées, lesquelles accusations ont été jugées assez graves par le premier ministre lui-même pour que, de sa propre initiative, il en saisisse la Chambre, et surtout si l'on tient compte que son propre ministre de la Justice a déclaré que rien dans l'entrefilet du journal ne constituait un libelle ou une attaque contre le ministre de l'Intérieur. Aussi, en soumettant la question à la Chambre, le premier ministre a dû avoir à l'esprit ce qui lui avait été dit par M. McGillicuddy lorsque celui-ci a porté son accusation.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara): Je prends la parole surtout en vue de protester contre la doctrine, si l'on peut la désigner ainsi, préconisée par le ministre de la Justice. J'ignore si celui-ci se figure qu'il a fait valoir un principe du Gouvernement responsable cher au cœur de notre population, mais j'ai observé qu'aussitôt son discours terminé, aussitôt ses faux-fuyants formulés, il est sorti de la Chambre, indifférent en apparence à ce que tout autre pourrait en penser.

Le ministre de la Justice a, pour bien dire, soutenu que le ministre de l'Intérieur patauge; il n'est pas satisfait de la déclaration de celui-ci. J'en étais satisfait jusqu'à un certain point, tout en regrettant que que le ministre de l'Intérieur n'ai pas, par son acceptation du projet d'amendement du leader de la gauche, donné à espérer au pays que tous s'était passé d'une manière irréprochable en ce qui le concerne. Il aurait été dans son intérêt, à mon avis,

d'engager son leader à agréer le projet d'amendement du leader de l'opposition. Je fais en ce moment la supposition que le ministre de l'Intérieur est en mesure de prouver son innocence; mais si on ne donne pas à l'enquête la portée que le leader de la gauche voudrait y donner, le ministre de l'Intérieur sera hors d'état de prouver son innocence, ni devant la Chambre, ni devant le pays. Si la conduite du ministre de l'Intérieur est telle que le peuple doit en conclure qu'il redoute certaines révélations, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même de ce qu'on le juge coupable. Le ministre de la Justice est d'avis que l'attitude prise par le ministre de l'Intérieur n'est pas celle qu'il est pour lui le plus prudent de prendre. J'ignore si le ministre de la Justice, s'attribuant le rôle d'avocat particulier de ministre de l'Intérieur, lui a conseillé de prendre l'attitude qu'il a prise aujourd'hui, mais évidemment il n'est pas très satisfait de cette attitude. Le ministre de l'Intérieur, nous dit que la seule raison qui légitime le rejet du projet d'amendement du leader de l'opposition, c'est que lui, ministre de l'Intérieur, n'entend pas que son compte de banque particulier soit mis au jour pour le bénéfice d'un coupe-jarret ou d'un maître chanteur. Il donne à entendre à la Chambre que, à son humble avis, le compte de banque en question est affaire privée n'intéressant personne autre que lui-même. D'autre part, le ministre de la Justice est assez désobligeant à son endroit pour croire que ce n'est pas vrai, et il fait observer que, à sa face même, c'est un compte en fidéicommis, et en dépit de ce qu'il en est question dans les journaux à l'appui de la prétention que le ministre de l'Intérieur est un grapilleur et un pot-de-vinier, le ministre de la Justice, prend sur lui de dire que, puisqu'il s'agit ici de dépôts en fidéicommis, et non pas de dépôts particuliers, on a raison de refuser d'accorder une enquête. Le ministre de la Justice est le conseiller du Gouvernement en matières juridiques, mais si j'en juge par les impairs qu'il a commis récemment, je n'ai guère l'espoir qu'il relève jamais le niveau oral ou la bonne réputation des ministres d'Etat au pays. Je regrette que le ministre de l'Intérieur soit dans la malheureuse nécessité d'en passer par l'avis du ministre de la Justice. Si le ministre est en mesure d'établir son innocence, comme il le prétend, alors il aurait mieux fait de suivre sa propre inspiration et d'accepter le projet d'amendement du leader de l'opposition.

Si le ministre de l'Intérieur insiste pour qu'on lui laisse formuler l'accusation qui doit faire la matière du procès, il peut s'attendre que la population le jugera plus coupable qu'il ne l'est en réalité, je l'espère, et que pour le moment je ne le crois l'être. Connaissant le ministre de l'Intérieur comme je le connais, je suis d'avis qu'il se trompe grièvement. Je ne voudrais pas perdre confiance dans son honneur, ni dans son aptitude à conduire les affaires du pays, d'une manière aussi satisfaisante qu'on est en droit de s'y attendre de la part d'aucun des membres de son parti politique. J'avais espéré qu'il prendrait une attitude telle que nous serions amenés à le juger innocent, mais en agréant la manière de voir du ministre de la Justice, il nous force à croire, pour me servir des expressions du ministre de la Justice, qu'il y a lieu de le traiter comme si on lui faisait son procès en matière criminelle. Le ministre de la Justice soutient qu'il est en droit d'exiger qu'on spécifie les accusations portées contre lui, comme si le ministre de l'Intérieur ne savait pas avant tout membre de la gauche de quoi il s'agissait. Sûrement le premier ministre lui a fait part des accusations portées contre lui par M. McGillicuddy, et n'est-ce pas là une réponse péremptoire à la prétention du ministre de la Justice, qu'on ignore qui est le ministre impliqué. Le premier ministre le savait, et c'est même parce qu'il le savait que la question a été portée devant la Chambre. Le ministre de la Justice a mis en doute l'exactitude de la déclaration du ministre de l'Intérieur et du premier ministre quand il a voulu nous faire croire que lui-même ne saurait dire à la lecture des articles de journaux quel est le ministre accusé.

Personne ne pense qu'il s'en trouve d'autre d'accusé que le ministre mentionné par le premier ministre lorsqu'il a saisi la Chambre de cette question. Le ministre de la Justice ne se figure pas sérieusement qu'aucun autre membre du cabinet soit accusé, et il est oiseux de sa part de prétendre que des indications circonstanciées sont requises, ou que le ministre impliqué, ou aucun autre en cette Chambre, ignore quelle est la nature de l'accusation et sur quoi l'enquête devra rouler. Puisque le ministre de la Justice émet la prétention qu'il y a lieu de traiter le ministre de l'Intérieur comme tout autre criminel dont l'affaire s'instruit et de fournir des indications circonstanciées, puisqu'il se place à ce point de vue, je lui ferai observer qu'il est trop tard pour demander ces indications circonstanciées lorsque déjà l'inculpé a nié la vérité de l'accusation. Il connaît toutes les circonstances de l'affaire et prétend pourvoir se disculper au moyen de son simple témoignage. Mais il préfère garder le silence et n'en rien dire, et le ministre de la Justice affirme qu'il n'est pas tenu de rien divulguer, attendu que les accusations portées contre lui ne sont pas nettement spécifiées.

Je le répète, le ministre de la Justice le sait, et le premier ministre le sait; et le

ministre de la Justice se trouve en réalité critiquer le premier ministre d'avoir saisi la Chambre de cette question, sans savoir apparemment de quoi il s'agissait. Le ministre de la Justice s'est contenté tout simplement d'invoquer un faux-fuyant pour empêcher qu'on découvre quel emploi on a fait des fonds que le ministre de l'Intérieur est accusé d'avoir manipulé. Si le ministre de la Justice désire que les lois soient convenablement appliquées et l'instruction des affaires poursuivie dans l'intérêt public, il lui faudrait prendre une attitude toute contraire de celle qu'il a prise. Je n'ai pas pu m'empêcher de faire le rapprochement entre sa ligne de conduite et celle suivie par des ministre de la Justice comme sir John Thompson en pareille circonstance. Evidemment le ministre de la Justice est tenu de permettre toute enquête de nature à prévenir une récidive de la part du ministre en faute, plutôt que de les laisser en butte à la tentation de commettre de nouvelles irrégularités; car ceux que le ministre de l'Intérieur traite de coupe-jarrets et de maîtres chanteurs diraient alors: Nous sommes libres de tendre nos filets tant que nous voudrons, car nous avons un ministre de le Justice qui ne veut pas d'enquête, et dès lors nous sommes assurés de ne pas aller en prison. Telle est la situation. Les gens désireux de circonvenir les ministres de la couronne, en vue de les corrompre, seront encouragés à le faire par la doctrine du ministre de la Justice, sachant que, quoi qu'il arrive, le ministre de la Justice s'attachera de toute manière à étouffer l'affaire et empêcher la vérité de se faire jour. C'est à cela que se ramène l'attitude du ministre de la Justice lorsqu'il cherche à seconder les faibles efforts du premier ministre à l'encontre du projet d'amendement de l'honorable leader de la gauche. Le ministre de la Justice sait que le ministre de l'Intérieur est accusé d'avoir reçu, en chiffres ronds, $70,000 de provenance interlope, pour des fins illégitimes, et il n'y a qu'un moyen de tirer cela au clair; c'est une déclaration nette au sujet de toute l'affaire, de la part du ministre de l'Intérieur. Il ne suffit pas que le ministre de l'Intérieur déclare que, ne voulant pas donner aux coupe-jarrets et aux maîtres chanteurs la satisfaction de savoir où il s'est procuré ces fonds, il ne fournira pas de renseignements, mais va s'en rapporter à la majorité de la Chambre, sous la conduite du premier ministre et avec l'appui du ministre de la Justice, pour rejeter la motion demandant que toutes les circonstances soient mises devant le public, afin que celui-ci puisse juger de la légitimité de sa conduite.

Comme ami du ministre de l'Intérieur, je regrette extrêmement qu'il n'accepte pas la proposition du chef de l'opposition. Ce sera, comme homme public, la pire chose qu'il ait jamais faite, s'il laisse aller cette affaire comme l'a suggéré le ministre de la Justice.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la résolution dont elle est saisie, savoir de limiter l'enquête à l'article qui a paru dans le "World" de Toronto, je tiendrais à signaler plusieurs inexactitudes de cet article, inexactitudes indiquant un tel manque de soin dans sa composition que de s'engager dans de solennelles recherches à cet égard serait une pure comédie. Je fais plus particulièrement allusion au paragraphe de la fin, ainsi qu'il a paru au compte rendu d'hier, où il est dit:

La date exacte est le 3 octobre 1907. Environ une année plus tard, juste à la veille des élections de 1908, une somme de $19,000 a été déposée de la part de la banque Manhattan à la banque Imperial à Edmonton, au nom de M. Oliver. Il est connu qu'il a retiré cette somme pour des fins électorales.

Or, l'article sur lequel cette dépêche du "World" est basée montre que, dans ces sept lignes, il y a trois inexactitudes manifestes. En premier lieu, ce n'a pas été un an plus tard, juste à la veille des élections de 1908, que la somme de $19,000 a été versée; mais ç'a été deux ans plus tard, et neuf mois après les élections générales de 1908. En deuxième lieu, cette somme n'a pas été déposée de la part de la banque Manhattan au nom de M. Oliver, mais, ainsi que le montre la photographie, elle a été envoyée d'Ottawa à la banque. En troisième lieu, il n'est pas connu qu'il ait retiré cet argent pour des fins électorales, puisque la photographie du compte montre que cet argent a été retiré un peu chaque mois dans l'espace de neuf mois en 1910, année pendant laquelle il n'y a pas eu de campagne électorale. Devant ces inexactitudes, il me semble extraordinaire que, de tout ce qui a été publié à cet égard, on choisisse cette dépêche sur laquelle faire uniquement porter l'enquête. Il est extraordinaire que cela doive être suggéré, quand le ministre lui-même dit être prêt à soumettre à l'examen l'ensemble de ses actes officiels. On nous demande en quelque sorte de déclarer que la personne la plus directement intéressée ne désire nullement, nonobstant son affirmation, être soumise à une enquête.

Je suis, monsieur l'Orateur, particulièrement intéressé à cette affaire à cause d'une rumeur qui a circulé hier dans les couloirs de cette Chambre. Selon cette rumeur, l'auteur de la dénonciation, M. Dan McGillicuddy, aurait déclaré à Ottawa que cette somme de $19,000 avait été versée en conséquence d'une opération faite dans mon propre comté. Je présume que, s'il a fait cette déclaration à d'autres person-

nes en cette ville, il a dû la faire au très honorable premier ministre dans quelqu'une de ses entrevues avec lui. Cette opération n'avait aucun rapport avec le Canadian-Northern, avec les terres marécageuses du Manitoba, non plus qu'avec les terres de la Saskatchewan; elle est sans rapport aucun avec ce qui a été mentionné dans cette Chambre. J'aimerais à ce que le très honorable premier ministre fût à son siège dans le moment pour nous dire si, oui ou non, ce renseignement lui a été communiqué par M. McGillicuddy; si, oui ou non, la chose a échappé à sa mémoire, et si, dans le cas où elle lui serait rappelée, elle aurait son importance dans les restrictions qu'il cherche à imposer à cette enquête.

L'hon. M. OLIVER: Puis-je interrompre l'honorable député? J'ignore à quelle opération il fait allusion, mais cela importe peu. S'il veut bien avoir la complaisance plus tard de faire savoir au premier ministre quelle est l'opération dont il parle, je demanderai à mon très honorable chef d'inclure la chose dans l'enquête.

M. TAYLOR (New-Westminster): Voilà qui m'est très agréable, et je dois dire que je n'attendais pas moins du ministre de l'Intérieur (M. Oliver). J'éprouve de la répugnance à me mêler de cette affaire, et j'eusse gardé le silence si, après les renseignements dont il m'a été fait part hier, je ne craignais que ce silence fût mal interprété par les électeurs que je représente. Toutefois, les restrictions que le premier ministre cherche à imposer à cette enquête me font penser que cette opération pourrait bien ne pas avoir été inspirée par l'intérêt public. Ce que l'on dit à cet égard, c'est qu'il est dur de confisquer les droits d'une communauté au profit d'une compagnie privée. Cette affaire est aujourd'hui devant les tribunaux, et je ne veux pas m'étendre longuement là-dessus.

Qu'il me suffise de dire que, comme défense, on allègue l'intérêt public. Or, cette prétention me satisfait médiocrement, si, d'autre part, il était démontré qu'au moment où cette opération s'exécutait—et les dates sont presque identiques—une très grosse somme d'argent était versée à un fonds dont le ministre avait été fait le dépositaire par ceux qui devaient bénéficier de cette transaction. On devrait, je crois, étendre la portée de l'enquête de façon à montrer, non seulement si cette opération a été dans l'intérêt public, mais encore si les bénéficiaires n'ont pas fait un paiement de cette sorte. Il me vient de plus à l'idée que, dans une question de cette nature, un ministre de la couronne occupe une position autre que celle d'un collègue du premier ministre. Selon moi, il est en même temps un conseiller du Gouverneur général et Son Excellence a droit à plus de renseignements que ne peut lui en fournir une enquête ainsi restreinte. A mon avis, aucun membre ou membres de cette Chambre ont le droit de s'adresser directement à Son Excellence dans une affaire où se trouve en jeu l'honneur de l'un de ses conseillers.

L'hon. M. OLIVER: J'ai suggéré à mon honorable ami de préciser les choses sur lesquelles il désire faire porter l'enquête, de manière à les comprendre dans cette motion.

L'hon. M. FOSTER: Il serait nécessaire, je crois, que, dans les circonstances, le premier ministre fût ici avant que nous votions. Le ministre des Finances peut l'envoyer chercher.

M. TAYLOR (New-Westminster): Maintenant que le premier ministre a repris son siège, il me sera sans doute permis de mentionner l'affaire que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a demandé à faire inclure dans l'enquête. Voici. Comme je le disais tout à l'heure, M. Daniel McGillicuddy aurait prétendu, selon un renseignement qui m'a été communiqué hier dans les corridors de cette Chambre, que la somme en deuxième lieu déposée, dépôt constaté par une reproduction à la photographie du compte de la banque, avait trait à une affaire qui se serait passée dans mon comté. Le dépôt de cette somme, ai-je dit, coïncide avec la date d'une confiscation de certaine propriété là-bas, propriété que l'on a adjugée à d'autres. J'ai déclaré mon intention de ne rien dire de plus à ce sujet, sinon que le moyen de défense évoqué par le ministre est que cette opération dont les tribunaux ont été saisis devait en définitive profiter au public.

J'ai dit aussi que cela était en dehors de la restriction que le premier ministre entendait imposer à l'enquête et que, là-dessus, mon honorable ami le ministre de l'Intérieur s'était déclaré prêt à soumettre à un examen tous ses actes officiels, y compris cette opération. Maintenant, je demanderai au premier ministre, si lui aussi consentirait à étendre la portée de cette enquête de façon à y inclure cette transaction, en vue d'examiner non seulement si elle a été dans l'intérêt public, mais encore s'il est bien convenable à un ministre de la couronne de se faire, ainsi que le veut la rumeur, le dépositaire de sommes payées en conséquence de cette opération, en supposant même que cette opération ait été faite dans l'intérêt public, et d'accepter des personnes qui en devaient bénéficier une somme d'argent considérable. Il m'a été insinué que le premier ministre serait disposé à comprendre cette affaire dans l'enquête.

Sir WILFRID LAURIER: Voilà des explications bien longues et quelque peu compliquées; je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que veut l'honorable député, et je saisirais mieux sa pensée s'il mettait

cela par écrit. Mon honorable ami pourrait en faire l'objet d'une motion indépendante, qu'il proposerait lui-même.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je rappellerai au premier ministre ce que j'ai dit au début de mes observations, savoir que déjà il a dû obtenir ce renseignement de M. Daniel McGillicuddy. Je ne crois pas, en effet, que M. McGillicuddy aille dire dans un bureau en ville ce qu'il ne dirait pas au cours de sept entrevues qu'il a eues avec le premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER: Sur cette même affaire?

M. TAYLOR (New-Westminster): Parfaitement.

Sir WILFRID LAURIER: Jamais je n'en ai entendu parler avant aujourd'hui.

M. TAYLOR (New-Westminster): Pour ce qui est de mettre la chose par écrit, les Débats seront là à huit heures, et le premier ministre y pourra lire ce que j'ai dit à la Chambre.

(L'amendement de M. Borden (Halifax), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ames,	Lennox,
Armstrong,	Lewis,
Arthurs,	Lortie,
Barker,	Macdonell,
Barnard,	McCall,
Blain,	McCarthy,
Blondin,	Magrath,
Borden (Halifax),	Meighen,
Bradbury,	Middlebro,
Bristol,	Monk,
Burrell,	Northrup,
Campbell,	Perley,
Chisholm (Huron),	Porter,
Clare,	Roche,
Cowan,	Russell,
Crosby,	Schaffner,
Crocket,	Sexsmith,
Crothers,	Sharpe (Lisgar),
Currie (Simcoe),	Sharpe (Ontario),
Daniel,	Smyth,
Donnelly,	Sproule,
Edwards,	Stanfield,
Elson,	Staples,
Foster,	Stewart,
Fraser,	Taylor (Leeds),
Gilbert,	Taylor (New-Westminster),
Goodeve,	Thoburn,
Haggart (Lanark),	Thornton,
Haggart (Winnipeg),	Wallace,
Henderson,	White (Renfrew),
Herron,	Wilcox,
Jameson,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Kidd,	Wright.—69.
Lake,	
Lalor,	
Lancaster,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	Béland,
Allen,	Borden (sir Frederick),
Aylesworth (sir Allen),	Boyer,
Beauparlant,	Brodeur,
Brown,	McKenzie,
Bureau,	McLean (Sunbury),
Carvell,	McMillan,
Chisholm (Antigonish),	Major,
Chisholm (Inverness),	Marcile (Bagot),
Clarke (Essex),	Martin (Regina),
Congdon,	Martin (Wellington),
Currie (Prince-Edouard),	Meigs,
Delisle,	Michaud,
Demers,	Miller,
Devlin,	Molloy,
Douglas,	Murphy,
Dubeau,	Nesbitt,
Emmerson,	Neely,
Ethier,	Papineau,
Fielding,	Pardee,
Fisher,	Parent,
Fortier,	Paterson,
Fowke,	Pickup,
Gauvreau,	Proulx,
Geoffrion,	Prowse,
German,	Pugsley,
Gervais,	Rankin,
Girard,	Reid (Ristigouche),
Gladu,	Richards,
Gordon (Kent),	Robb,
Graham,	Ross (Middlesex),
Guthrie,	Roy (Dorchester),
Hodgins,	Roy (Montmagny),
Hunt,	Rutan,
King,	Savoie,
Knowles,	Sealey,
Kyte,	Séguin,
Lachance,	Sinclair,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Smith (Middlesex),
Lanctôt (Richelieu),	Smith (Nanaïmo),
Laurier (sir Wilfrid),	Smith (Stormont),
Law,	Sperry,
LeBlanc,	Templeman,
Loggie,	Todd,
Lovell,	Turcotte (Nicolet),
MacNutt,	Turcotte (Québec-Comté),
McAllister,	Turgeon,
McCraney,	Turriff,
McIntyre,	Verville,
McCoig,	Warburton et
McColl,	White (Victoria, Alta.)—102.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Ministériels.	Oppositionnistes.
Lemieux,	Doherty,
Stratton,	Gordon (Nipissing).
Harris,	Beattie,
Talbot,	Owen,
Low,	Broder,
Schell,	Hughes,
Harty,	Osler,
McGiverin,	Reid (Grenville),
McLean (Huron),	Boyce,
Conmee,	Worthington,
Tobin,	Paquet,
Tolmie,	Marshall,
Clark (Red-Deer),	Forget,
Bickerdike,	Price,
Black,	Maddin,
Ecrément,	Nantel,
Macdonald,	Rhodes,
Cash.	Best.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Sir WILFRID LAURIER.

Reprise de la séance.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Avant que la question dont la Chambre est saisie subisse une autre étape, je désire brièvement appeler l'attention sur la question et je déterminerai ces observations par un amendement à la motion proposée par le premier ministre. J'ai prêté une religieuse attention à tous les discours et surtout aux arguments avancés par le premier ministre. Nonobstant sa grande habileté, il n'a pas réussi à me convaincre du bien fondé de ses propositions; il m'a semblé que de propos délbéré ou non, dans la vaine poursuite de l'ombre, il évitait d'aborder le fond même de la difficulté présentée à la Chambre. Il nous a fait observer que l'article paru dans le "World" se résumait tout au plus à une insinuation. J'en conviens, c'est parfaitement vrai. L'article publié par le "World" n'est que les commentaires d'une accusation fort spécifique, fort circonstanciée, formulée par le "Telegram" et bien que, comme le dit le premier ministre, il puisse être exact de dire que l'article publié dans le "World" est obscur et imprécis, il n'y a pas la moindre obscurité dans le maître article sur lequel repose ce commentaire. Ce que je demande au Gouvernement, ce n'est pas de faire enquête sur un commentaire, sur une simple conjecture de journal, peut-être une des nombreuses suppositions faite par la presse canadienne, mais de faire enquête sur une accusation précise portée contre un membre du cabinet. Cette accusation est formulée avec précision, d'une double manière. En premier lieu, M. McGillicuddy se rend auprès du premier ministre, porte une accusation directe et précise contre le ministre de l'Intérieur et demande une enquête. La Chambre est saisie de cette question, en premier lieu, par suite de la publication subséquente de la chose dans le "Telegram" et en deuxième lieu, par la déclaration du premier ministre devant la Chambre l'autre jour. Quant à la déclaration du premier ministre, je dois dire qu'il a placé devant la Chambre tout l'article paru dans le "Telegram", sinon en le citant dans son intégralité, du moins en s'y reportant et en incorporant la substance de cet écrit dans son discours.

Nous tenons donc du premier ministre lui-même qu'une personne a porté contre un de ses ministres une accusation d'une haute gravité et a demandé une enquête. En faisant allusion à ce fait, le premier ministre l'incorpore donc dans son discours et porte la circonstance à la connaissance de la Chambre.

Quant à ce que dit le premier ministre, que personne n'est désigné dans le "Telegram", cela est étranger à la question. Quand M. McGillicuddy s'est rendu auprès du premier ministre il n'y avait rien d'imprécis au sujet de la personne visée. C'est contre le ministre de l'Intérieur qu'il a porté cette accusation, le désignant nommément. Le premier ministre a avoué qu'il savait contre qui l'attaque était dirigée et il dit à M. McGillicuddy: "J'ai confiance en mon collègue; je crois qu'il est innocent de ce dont on l'accuse et je continuerai à croire à son innocence, tant que sa culpabilité n'aura pas été établie". Voilà la situation aujourd'hui. Il y a donc ici une accusation bien précise portée contre le ministre de l'Intérieur par un important journal de Toronto, accusation formulée avec modération et circonspection, les événements subséquents ayant clairement établi l'identité de celui contre lequel elle est portée; accusation donnant dans l'article la photographie du compte de banque, indiquant qu'une forte somme avait été l'objet de maniements restés inexpliqués; et nous demandons que s'il y a enquête, cette enquête ne s'appuie pas uniquement sur une conjecture de journal, le "World", mais que cette enquête sur la source de cet argent se fasse avec sincérité et bonne foi, afin que nous sachions si cette source est pure ou souilllée.

Le passé nous éclaire sur ce genre d'enquêtes burlesques : pour l'enquête Hodgins, nous avons en vain adjuré le Gouvernement de nous ouvrir un plus vaste champ et cela dans l'intérêt public. Le premier ministre refusa et la conséquence fut que cette enquête dégénéra en comédie et l'on affirma qu'il n'y avait pas la moindre irrégularité dans la gestion des affaires du Transcontinental. Dans une autre enquête similaire sur les accusations portées par Lumsden, le champ en fut rétréci dans cette Chambre et encore plus complètement en comité, et le résultat fut une autre déclaration d'un comité de cette Chambre affirmant que tout était régulier.

En dépit de ces deux brevets d'honnêteté délivrés par un comité de cette Chambre, les titulaires nommés, en partie du moins, par le Gouvernement ont constaté l'existance d'une perte de plus d'un demi-million de dollars pour classification trop élevée des déblais et autres dépenses de ce genre. Si le premier ministre suit la même tactique, cette enquête aboutira au même résultat, l'enquête dégénèrera en comédie et le résultat sera nul. Au début même, nous sommes en présence d'une proposition affirmant clairement que le Gouvernement se propose de faire enquête sur une chose d'où il ne saurait rien résulter, enquête sur un simple commentaire de journal, tandis que nous refusons de faire une investigation sur une chose bien plus importante, à savoir, la source d'où vient cet argent, les objets auxquels il a été appliqué et cela afin de constater s'il en a

été fait un usage convenable. Nous ne voulons nullement fouiller dans les affaires privées d'un ministre d'Etat; mais l'intérêt public demande que cette affaire soit l'objet d'une enquête sérieuse. Je propose donc la radiation de tous les mots après "que" et la substitution de ce texte-ci:

Il soit nommé une commission royale pour faire enquête et rapport sur la question de savoir si les deux sommes de $50,000 et de $19,350, que l'on prétend avoir été déposées au crédit du ministre de l'Intérieur dans une banque d'Edmonton en octobre 1907 et de septembre 1909, ont été reçues ou obtenues par ce ministre d'une manière, dans des circonstances ou de sources qui rendraient l'acceptation de ces sommes par le ministre préjudiciable à l'intérêt public.

M. A. MEIGHEN (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je désire définir mon attitude au sujet du dernier amendement et de celui présenté par le chef de l'opposition (M. Borden) (Halifax). En premier lieu, je dois dire qu'il m'est impossible de comprendre l'attitude du Gouvernement sur les accusations de ce genre figurant dans les journaux ou ailleurs. Le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) a affirmé que lorsque l'article du "World" parut, mettant en regard deux faits et laissant au lecteur le soin de déduire que ces faits donnaient l'explication de la source de l'argent placé au crédit du ministre de l'Intérieur (M. Oliver), celui-ci n'avait pas d'autre parti à prendre que de demander une enquête. Il y a assez longtemps que je siège ici pour me rappeler qu'il y a deux ans, il existait une situation similaire, alors que les plaintes étaient bien plus prononcées. Je me rappelle qu'à ce moment, un membre du cabinet fut non seulement l'objet d'une accusation dans un document public, mais qu'un tribunal civil le déclara coupable d'une infraction aussi grave que celle dont il est aujourd'hui question; or, lorsque le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) fut accusé de malversation dans l'exercice de ses fonctions publiques, je ne me rappelle pas que le ministre de la Justice ait promulgué de doctrine comme celle qu'il préconise aujourd'hui.

Il ne paraît pas avoir fait à cette occasion la suggestion à son collègue qu'il vient de faire maintenant devant le ministre de l'Intérieur. Il peut bien arriver que, parce que de fortes sommes sont inscrites au crédit du compte de banque d'un membre du cabinet, ce ne soit pas une raison suffisante pour demander une enquête sur l'origine de cet argent. Admettez que nous reconnaissions que ce soit le cas, alors comment expliquer ce qu'a fait le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), il y a trois ans? Le premier ministre a déclaré que la preuve qui avait été fournie était suffisante pour en faire une question publique en Chambre. Dans ce cas la question a été entièrement ouverte.

Voici où nous en sommes: Depuis ce moment un journal a fourni cette explication que l'argent venait peut-être d'une certaine source. Le ministre de l'Intérieur dit que cela exige une enquête. Jusqu'où ira-t-il? Admettons que demain un autre journal dise que peut-être on pourrait faire renaître l'origine de cet argent jusqu'à l'époque des vols de bois; le ministre demandera-t-il une autre enquête pour rechercher si cette accusation est vraie. Un autre journal du pays pourrait encore lancer une autre idée qui serait suffisante pour exciter la curiosité de rechercher si l'argent n'a pas quelque rapport avec une période de l'administration du Gouvernement, en s'appuyant sur la thèse qu'il a soutenue de faire plusieurs enquêtes pour éclaircir toutes les conjectures que pourrait publier chaque journal du Canada. Si nous devons réellement faire une enquête, menons-là de façon à en voir la fin. S'il n'y a aucun sujet d'enquête alors n'en faisons pas. Si nous devons offenser la dignité du Parlement par une enquête logique, raisonnable et finale, nous l'offenserons certainement davantage par une enquête qui ne serait qu'une farce. Si nous devons entreprendre quelque chose faisons-le de façon à donner satisfaction au pays et à justifier le ministre de l'Intérieur s'il a bien agi. Je suis convaincu qu'il n'existe de notre côté aucune hostilité particulière à l'égard du ministre. Je dois dire qu'il y a plutôt une disposition à croire que si cet argent provient d'une source irrégulière ce sera davantage au détriment de la moralité du Gouvernement en général que de la sienne propre.

Il me semble qu'on ne l'accusera pas plus que ses collègues. Je dis donc que dans l'intérêt général nous devrons avoir une enquête non seulement sur sa propre administration, non seulement sur le point de savoir si l'argent se rattache à certaines opérations du ministère de l'Intérieur, mais pour arriver à la source quelconque et nous rendre compte si cet argent pourrait être rattaché aux façons de faire ordinaires du Gouvernement dans la direction des campagnes électorales ou des autres opérations de ce genre. C'est la position que je prends. S'il m'est permis de m'exprimer ainsi, je dirai: Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a prétendu le ministre que le simple fait qu'un compte de banque contient des crédits plutôt extraordinaires n'est pas suffisant pour nécessiter une enquête parlementaire. Cela peut être, mais le premier ministre a dit que ces crédits avaient été portés à sa connaissance de telle façon et avec des preuves telles qu'il pensait que l'affaire était digne de l'attention du Parlement. Cela étant, l'attention du Parlement

ne peut être attirée et le Parlement ne peut vraiment exercer entièrement ses fonctions que par une enquête complète. L'attention du Parlement ne produit aucun bon résultat par le genre d'enquête que l'on propose. De sorte que, quelle que soit la forte position qu'occupe le ministre, il en est dépossédé par l'action du premier ministre. Dans cette attitude, il s'est mis dans la situation absolument fausse de soutenir qu'une simple supposition d'un journal sur la source probable de l'argent placé à son crédit est suffisante pour justifier une enquête afin de savoir si ce n'était pas une bonne conjecture. Cette position est, suivant moi, intenable, parce qu'elle forcerait le ministre et le Parlement à faire la même chose à chaque occasion nouvelle et à entreprendre une série d'enquêtes à propos des plus extraordinaires suppositions d'une personne ou d'une autre n'ayant aucune responsabilité. Par conséquent, il me semble que c'est le devoir de la Chambre d'appuyer cet amendement comme c'était son devoir d'appuyer l'autre.

(L'amendement de M. Lennox, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ames,	Lortie,
Armstrong,	Macdonell,
Arthurs,	McCall,
Barker,	McCarthy,
Barnard,	Magrath,
Best,	Meighen,
Blain,	Middlebro,
Blondin,	Monk,
Borden (Halifax),	Northrup,
Bradbury,	Paquet,
Bristol,	Perley,
Burrell,	Porter,
Chisholm (Huron),	Roche,
Clare,	Russell,
Crosby,	Schaffner,
Crocket,	Sexsmith,
Crothers,	Sharpe (Lisgar),
Daniel,	Sharpe (Ontario),
Donnelly,	Smyth,
Edwards,	Sproule,
Elson,	Staples,
Foster,	Stewart,
Fraser,	Taylor (Leeds),
Gilbert,	Taylor (New-Westminster),
Goodeve,	Thoburn,
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Henderson,	Wallace,
Herron,	White (Renfrew),
Jameson,	Wilcox,
Kidd,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Lake,	Wright.—65.
Lalor,	
Lancaster,	
Lennox,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allen,	Borden (sir Frederick),
Aylesworth (sir Allen),	Boyer,
Beauparlant,	Brown,
Béland,	Bureau,
Black,	Carvell,
Champagne,	McMillan,
Chisholm (Antigonish),	Major,
Chisholm (Inverness),	Marcile (Bagot),
Clarke (Essex),	Martin (Regina),
Congdon,	Martin (Wellington),
Currie (Prince-Edouard),	Mayrand,
Delisle,	Meigs,
Demers,	Miller,
Devlin,	Molloy,
Douglas,	Murphy,
Dubeau,	Nesbitt,
Emmerson,	Neely,
Ethier,	Papineau,
Fielding,	Parent,
Fisher,	Paterson,
Fortier,	Pickup,
Fowke,	Proulx,
Gauvreau,	Prowse,
Geoffrion,	Pugsley,
German,	Rankin,
Gervais,	Reid (Ristigouche),
Gladu,	Richards,
Gordon (Kent),	Rivet,
Graham,	Robb,
Guthrie,	Ross (Middlesex),
Hodgins,	Roy (Dorchester),
Hunt,	Rutan,
King,	Savoie,
Kyte,	Sealey,
Lachance,	Séguin,
Lafortune,	Sinclair,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Smith (Middlesex),
Lanctot (Richelieu),	Smith (Nanaïmo),
Laurier (sir Wilfrid),	Smith (Stormont),
Law,	Sperry,
Loggie,	Templeman,
Lovell,	Tobin,
MacNutt,	Todd,
McAllister,	Turcotte (Nicolet),
McCoig,	Turcotte (Québec-Comté),
McColl,	Turgeon,
McCraney,	Turriff,
McIntyre,	Verville,
McKenzie,	Warburton et
	White (Victoria, Alta.)—99.

ONT PAIRE:

Ministériels. MM.	Oppositionnistes. MM.
Lemieux,	Doherty,
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Harris,	Beattie,
Talbot,	Owen,
Low,	Broder,
Schell,	Hughes,
Harty,	Osler,
McGiverin,	Reid (Grenville),
McLean (Huron),	Boyce,
Conmee,	Worthington,
Tolmie,	Marshall,
Clark (Red-Deer),	Forget,
Bickerdike,	Price,
Ecrément,	Nantel,
Macdonald,	Rhodes,
Cash,	Campbell,
McLean (Sunbury),	Cowan,
Chew,	Currie (Simcoe),
Allard,	Lewis,
Knowles,	Maddin,
Pardee.	Stanfield.

La motion principale est adoptée.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

L'hon. M. FIELDING présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les crédits supplémentaires pour l'année terminée le 31 mars 1911 et qui, sur motion, sont référés au comité du budget.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE.

M. MILLER propose que le comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en séance.

M. HENDERSON: Le quorum reste-t-il toujours fixé à vingt-et-un ou a-t-il été diminué?

M. MILLER: La Chambre a été invitée à réduire le quorum, mais elle n'y a pas consenti et il reste fixé à vingt-et-un. Plusieurs séances ont été convoquées et nous n'avons pas pu nous mettre au travail faute de quorum.

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION NAVALE.

M. F. D. MONK: Le délai pour recevoir les soumissions pour la construction de croiseurs expirait hier et ces soumissions devaient être ouvertes aujourd'hui, à midi: Je désire savoir qui a soumissionné, si les soumissions comprennent les croiseurs et les contre-torpilleurs, ou seulement les croiseurs; quels sont les prix demandés; quelle décision le Gouvernement a prise au sujet de ces soumissions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je crois savoir que les soumissions ont été reçues et ouvertes. Elles seront déposées sur le bureau de la Chambre en temps et lieu.

LA COUR SUPREME DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. BORDEN (Halifax): Je désire savoir si le Gouvernement a nommé un juge de la cour suprême de l'île du Prince-Edouard et, dans l'affirmative, qui a été nommé?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Une décision a été prise, mais je ne puis pas encore rendre public le nom du titulaire. La nomination paraîtra dans la "Gazette officielle" samedi prochain.

LE CANAL SAINT-PIERRE.

M. BORDEN (Halifax): J'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur la question que l'honorable député de Colchester lui a posée le 1er mai, et sur sa réponse à cette question.

M. MEIGHEN.

M. STANFIELD demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire un nouveau canal à Saint-Pierre, Cap-Breton; et, s'il en est ainsi, quand l'ouvrage va-t-il commencer?
2. Va-t-on mettre de côté le vieux canal; et, en telle éventualité, pour quelle raison sera-t-il abandonné?
3. Quel est le coût estimatif du nouveau canal?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Parlement a voté $150,000 pour cet ouvrage. Les détails n'ont pas encore été déterminés. On estime que le coût total de l'ouvrage sera d'environ $300,000.

Il ne paraît pas y avoir de réponse à la 2e partie de la question, à l'effet de savoir si l'ancien canal doit être abandonné, et pour quelle raison. L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de compléter sa réponse?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le département étudie en ce moment la question de savoir s'il est possible d'élargir l'ancien canal et s'il serait préférable d'en construire un neuf; il n'y a encore rien de décidé.

M. BORDEN (Halifax): Qu'est-ce qui empêche de se servir de l'ancien canal?

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que pour réparer l'ancien canal, il faudra le fermer pendant un an, et cela peut offrir de grands inconvénients.

DEPENSES DE VOYAGES AU DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

M. TAYLOR (Leeds): Quand l'honorable ministre des Travaux publics déposera-t-il un état indiquant les dépenses de voyages dans son département?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le rapport demandé comprend les dépenses de voyage, dans le service extérieur, de même que dans le service intérieur et comme nous avons des centaines de fonctionnaires dans toutes les parties du pays, le comptable a commencé par le service extérieur et il dit qu'il faudra plusieurs mois pour préparer ce relevé. Comme les rapports demandés des autres départements ne comprenaient que le service intérieur, j'ai cru qu'il serait préférable de préparer d'abord cet état, et il sera prêt dans quelques jours.

RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): J'ai des excuses à faire à l'honorable député de Selkirk. J'espère qu'il m'excusera, si les graves événements de la journée m'empêchent de lui donner la réponse que je lui ai promise hier. Il l'aura demain.

COMMISSION INTERNATIONALE DES TARIFS DE CHEMIN DE FER.

M. MIDDLEBRO: Quand sera déposé le traité conclu entre les Etats-Unis et le Canada concernant une commission internationale des tarifs de chemins de fer, de messagerie, de télégraphe et de téléphone? Je crois qu'un traité à cet effet a été conclu.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

M. MIDDLEBRO: Il y a quelque temps le ministre a informé la Chambre qu'un arrangement dans ce sens avait été fait entre le président de la commission des chemins de fer du Canada et le président de la commission du commerce entre états, aux Etats-Unis et que cet arrangement serait déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Simcoe-sud a posé la même question l'autre jour et j'ai expliqué que le président de la commission des chemins de fer du Canada et le président de la commission du commerce entre états, aux Etats-Unis s'étaient rencontrés et avaient discuté certains détails et avaient fait rapport à leurs gouvernements respectifs du résultat de leur conservation. Il n'y a rien de plus.

M. MIDDLEBRO: Dans le public on prétend que rien ne sera fait tant que la convention douanière ne sera pas ratifiée.

L'hon. M. GRAHAM: Il est possible que cela se soit dit.

M. MIDDLEBRO: Existe-t-il une raison plausible pour ne pas conclure cet arrangement dès maintenant, sans attendre la ratification de la convention douanière.

Sir WILFRID LAURIER: Dans l'opinion de mon honorable ami, cela pourrait peut-être nous conduire à l'annexion.

M. MIDDLEBRO: Me sera-t-il permis de supposer que si ce traité n'est pas déposé maintenant, c'est parce que le Gouvernement redoute que le pays y voit un acheminement vers l'annexion?

M. CURRIE (Simcoe-nord): Puisque le ministre vient de déclarer que le président de la commission des chemins de fer a fait un rapport, je suppose qu'il n'aura pas d'objection à déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons certainement des objections à déposer ce rapport. Il s'agit d'un document préparé par les représentants des deux gouvernements et tant que le Gouvernement n'aura pas pris une décision, il ne conviendrait pas de le rendre public.

M. MIDDLEBRO: J'ai lu tous les détails de cet arrangement dans une revue américaine, il y a six mois. Aux Etats-Unis tous les détails des traités de cette nature sont rendus publics, et au Canada, on nous tient dans l'ignorance.

CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. TAYLOR (Leeds): Avant que vous quittiez votre fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire fare observer que lorsque je me suis levé hier soir pour prendre la parole sur cette question de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, les deux ministres qui ont conduit les négociations étaient absents, de même que le premier ministre qui a été, je suppose le principal instigateur de toute l'affaire.

Sir WILFRID LAURIER: J'étais présent.

M. TAYLOR (Leeds): Ces trois ministres étaient absents, et je m'en suis plaint. Leur devoir était d'être ici pour défendre cette convention et pour fournir des explications aux députés de la gauche pendant tout ce débat. J'ai demandé aux ministres présents où étaient leurs collègues —ils étaient au nombre de trois, je crois: le ministre des Travaux publics, le ministre du revenu de l'Intérieur et le ministre du Travail; j'ai ajouté que j'étais décidé à ne pas continuer tant qu'un des trois ministres absents ne serait pas présent. Voici mes propres paroles et la réponse du ministre des Travaux publics:

> Quand nous sommes à discuter cette convention, il me semble que les ministres qui l'ont négociée doivent à la Chambre d'être présents. Pour ma part, j'insiste sur ce point. C'est le droit de ceux qui prennent la parole d'exiger la présence de ces ministres.
>
> L'hon. M. PUGSLEY: Je regretterais d'avoir à nier ce droit à mon honorable ami. Je crois savoir que l'honorable ministre des Finances ne pourra pas être présent ce soir; néanmoins je vais prendre des renseignements. Si mon honorable ami veut bien continuer ses remarques, j'enverrai quelqu'un prendre des nouvelles.

Ces paroles du ministre des Travaux publics m'ont laissé croire que le ministre des Finances était indisposé, et je dis aussitôt que je n'exigeais pas sa présence, mais que je comptais sur celle du ministre des Douanes et sur celle du premier ministre. Ce matin j'ai lu dans le "Citizen" que le ministre des Finances occupait une loge hier soir au concours hippique. Nous avons là la preuve de l'intérêt qu'il porte à cette convention. J'ai poursuivi mes remarques en l'absence du ministre des Douanes; ce n'est qu'une demi-heure plus tard qu'il est

arrivé paraissant très mécontent d'avoir été obligé de quitter son lit. Il était allé tranquillement se coucher, laissant le débat se continuer, sans lui, sans le ministre des Finances, sans le premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai été ici tout le temps.

M. TAYLOR (Leeds): J'ai alors rappelé à la Chambre que le 6 avril, l'honorable député de Grenville (M. Reid) prononça un discours, alors que M. l'Orateur était au fauteuil et qu'en terminant, il fit consigner dans les Débats certains tableaux contenant des renseignements précieux que nous n'avions pu obtenir ni du premier ministre ni des deux diplomates qu'il a envoyés aux Etats-Unis conclure cet arrangement.

Quand l'honorable député de Grenville reprit son siège, le ministre des Douanes se leva et dit: "Il conviendrait d'ajouter un petit appendice à cet état qui sera publié intégralement". J'annonçai mon intention de faire subir une opération chirurgicale à cette appendice du ministre, et de le disséquer, et qu'avant la fin de l'opération il regretterait d'avoir jamais prononcé ce discours. J'étais à le discuter quand le président du comité décida que le règlement ne permettait pas cette discussion. Maintenant que M. l'Orateur est au fauteuil, je désire savoir si j'ai droit de discuter un discours prononcé par le ministre des Douanes en séance régulière et pendant que M. l'Orateur occupait le fauteuil.

Monsieur le président m'a rappelé à l'observance du règlement parce qu'il estimait que je faisais allusion à un débat antérieur. Si cette décision est exacte, j'ai certainement le droit de discuter le discours de l'honorable ministre des Douanes et c'est ce que je me propose de faire maintenant.

M. SPROULE: Il est difficile d'opérer un malade en son absence.

M. TAYLOR (Leeds): J'avais accompli une partie de l'opération quand on m'a rappelé à l'observance du règlement. Voici ce que je lis dans les Débats du 6 avril:

L'hon. M. PATERSON: Il conviendrait d'ajouter un petit appendice à cet état qui sera publié intégralement. Je ne m'y oppose nullement; en réalité, je suis bien aise que ce document figure au hansard. J'allais demander quel est l'objectif que vise l'honorable député en faisant figurer ce document au compte rendu.

M. BARKER: Si le ministre approuve l'insertion de ces tableaux, il est inutile de perdre un temps précieux à discuter la chose.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député y attache de l'importance. Ce que je tiens à observer, c'est qu'il a inscrit au hansard ces tableaux dont la lecture a absorbé un temps précieux. L'objectif visé, je crois, c'est que le comité puisse se former une opinion sur la légitimité de la convention intervenue.

C'est ce que j'ai cité hier soir et je n'y reviendrai plus.

M. l'ORATEUR: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député continue son discours, mais j'aimerais à ce qu'on s'entendît quelque peu d'une façon ou d'une autre. Il fait partie de la Chambre depuis longtemps déjà. Je lui demanderais de se rappeler ces deux règles: qu'il ne peut faire allusion à un débat antérieur et qu'il ne peut discuter la question de réciprocité qui est maintenant soumise à l'étude du comité des voies et moyens.

M. TAYLOR (Leeds): C'était la déclaration faite par M. l'Orateur présent au fauteuil. Cela ne peut être contraire au règlement si l'on tient compte des deux positions différentes—M. l'Orateur agissant en qualité de président de la Chambre siégeant en comité général. Ce discours a été prononcé lorsque M. l'Orateur présidait la séance de la Chambre en comité général; un ministre du cabinet ne saurait échapper à la critique, soit dans un cas, soit dans l'autre.

M. BELAND: Que l'honorable député attende jusqu'à l'automne prochain.

M. TAYLOR (Leeds): Le Gouvernement ne se propose pas de parler de réciprocité jusqu'à l'automne prochain, n'est-ce pas?

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. TAYLOR (Leeds): Je tiens à citer cette déclaration que je trouve à la page 7032 du hansard (v.a.).

L'honorable ministre a dit:

L'hon. M. PATERSON: Certainement, non. A titre d'exemple, voici ce que nous avons fait pour le malt. Il y avait déjà un droit sur cet article et les brasseurs demandaient que cette protection leur fût continuée. Or, aux termes de la convention, les droits sur le malt, restent ce qu'ils étaient sous l'empire du tarif. Les droits américains sont deux fois et demi plus élevés que les droits canadiens, et nous avons obligés les autorités américaines à abaisser leur tarif au niveau du nôtre.

Il en a été de même des autres questions que nous avons eu à traiter. Voilà toujours un renseignement que nous avons, bien que l'on nous reproche d'avoir agi en aveugles.

Voyons maintenant ce qui arriverait si le beurre, le fromage et les œufs étaient admis en franchise. Le Canada a importé 50,000 douzaines d'œufs. Cela va-t-il ruiner nos cultivateurs? 750,000 douzaines, donnent 9,000,000 d'œufs, soit un œuf et un huitième pour chaque homme, femme et enfant de ce pays. Vous demandez des renseignements; je vous en donne et vous refusez d'y croire.

Le Canada a importé 389,462 livres de beurre, non seulement de ces douze pays, mais de tous les pays. Je reduis cela en onces et je trouve que nous avons importé 6,231,492 onces de beurre—les trois quarts d'un once, par

année, pour chaque homme, femme et enfant de ce pays!

Maintenant que nos honorables adversaires sont en possession de ce renseignement, réussiront-ils à se décider pour ou contre cette convention?

Mais il y a encore autre chose. L'industrie fromagère va également être ruinée! Nous avons importé 662,568 livres de fromage! Ce pauvre Fielding qui s'est laissé rouler par le président Taft!

Plusieurs DEPUTES: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. PATERSON: Réduit en onces, cela représente un peu plus de 10,000,000 ce qui est pis que le beurre, parce qu'il s'agit d'un once et un quart pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant du Canada au cours d'une année.

J'ai demandé à l'honorable ministre un état indiquant les articles entrés au Canada au mois de février et il m'en a indiqué la quantité, soit 119,728 livres de fromage; la Grande-Bretagne compte dans cet état pour 3,000 livres; les Etats-Unis, pour 11,000 livres; l'Italie, pour 101,000 livres; l'Allemagne, pour 113,000 livres; la Hollande, pour 2,759 livres, soit en tout 119,729 livres. Tout cela est entré à un droit de 3 cents par livre. Quel chiffre représentera cette importation si l'on permet l'entrée en franchise du fromage ainsi qu'on propose de le faire si cette convention est ratifiée?

Au cours d'un seul mois nous avons reçu 119,729 livres. Qu'on multiplie ce total par 12 et qu'on multiplie par 16 le total ainsi obtenu, à la moyenne de 16 onces par livres, et au lieu de 1 once ¼ on comptera trois onces de fromage importé pour chaque homme, pour chaque femme, et pour chaque enfant du Canada. Tel est l'assertion que s'est permis de faire l'honorable ministre des Douanes.

Hier soir, j'ai fait à l'honorable ministre une proposition. J'ai dit que s'il voulait confirmer la déclaration qu'il faisait dans l'appendice qu'il a ajouté au discours de l'honorable député de Grenville (M. Reid), je lui ferais cadeau de $100 qu'il pourrait remettre à une institution de charité de Brantford même.

L'hon. M. PATERSON: J'accepterai ce cadeau, si mon honorable ami. . .

M. TAYLOR (Leeds): Je n'entends pas être interrompu. Lorsque l'honorable ministre prononçait son discours, deux ou trois de mes amis de la gauche lui ont très respectueusement demandé la permission de lui poser des questions très opportunes, en vérité. Mon honorable ami d'Algoma (M. Boyce) a tenté de lui poser une question, mais l'honorable ministre lui a répondu: Non. L'honorable député de Québec-ouest (M. Price) l'a prié de lui permettre de poser une question, et l'honorable ministre a dit: non, et reprenez votre siège. Telle fut la façon d'agir de l'honorable ministre à notre endroit; il ne va pas intervenir alors que je poursuis cette opération chirurgicale que j'entends faire dans le cas de son appendice, opération dont je l'ai menacé hier soir. L'honorable ministre dit qu'il avait déposé sur le bureau au commencement de la session un Livre bleu fournissant tous les renseignements que nous avait donnés l'honorable député de Grenville (M. Reid). Je dis qu'il ne peut déposer de Livre bleu fournissant les statistiques et les renseignements indiqués par cet honorable député. S'il en avait produit un, je lui aurais fait cadeau de $100 qu'il aurait pu distribuer aux institutions de charité de Brantford qu'il aurait mentionnées.

L'hon. M. PATERSON: Voici le Livre bleu.

M. TAYLOR (Leeds): Si l'honorable ministre veut parcourir une seule page de ce document. . .

Quelques VOIX: Que l'honorable député dépose d'abord les $100.

M. TAYLOR (Leeds): Si l'honorable ministre veut consulter aucune des pages de ce document et dire ce qui se rapporte à nos exportations des Indes anglaises en fait de bestiaux, de fruits, de maïs, de foin, de viande ou de légumes durant l'exercice se terminant le 31 mars, je lui remettrai avec plaisir ces $100, et proclamerai qu'il a dit la vérité. Dans le cas contraire, il me permettra de lui dire qu'il a avancé une absolue fausseté en cette enceinte même.

Quelques VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Cette expression n'est pas conforme au règlement.

M. TAYLOR (Leeds): Dans ce cas, je la retirerai volontiers, mais je l'appuierai de la proposition que j'ai faite. Si l'on trouve ce renseignement dans ce livre, l'honorable ministre aura $100 à donner à l'institution de charité qu'il lui plaira de choisir.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ne devrait pas parier, car cela est contraire à la loi.

M. TAYLOR (Leeds): Je ne parie pas, je mets simplement l'honorable ministre au défi de prouver son affirmation.

M. TURRIFF: Que l'honorable député ne permette pas au ministre de l'interrompre.

M. TAYLOR (Leeds): Il serait peut-être préférable de lire les termes mêmes dont s'est servi l'honorable ministre, en cette circonstance. Il a fourni ces chiffres: au cours du mois de février, on a importé au Canada du beurre comme suit: de la Grande-Bretagne, 2,800 livres; de l'Australie, 15,000 livres; de la Nouvelle-Zélan-

de, 181,000 livres; des Etats-Unis, 6,000 livres. Total, 206,472 livres de beurre importé au Canada en février, d'après les états qu'il a trouvés dans quelques vieux Livres bleus qu'il avait apportés à Washington; il dit que tout cela représente ¾ d'une once pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant du Canada. Il s'est demandé ensuite comment notre marché de beurre se trouvait affecté par ce traité. Toutefois sur le beurre, on imposait un droit de 3 cents par livre et aujourd'hui le Gouvernement veut enlever cet impôt. Qu'on multiplie par 12 les 206,000 livres qu'on importe au cours d'un seul mois; puis qu'on multiplie le chiffre ainsi obtenu par 16 onces et l'on se trouvera à compter 9 onces pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant du Canada.

Cependant, l'honorable ministre a dit qu'il n'entrait au Canada que ¾ d'une once de beurre pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant. Cette assertion n'est pas exacte.

Voyons maintenant pour les œufs. Il a tellement travaillé les œufs qu'il en est venu à dire que grâce à cette convention on pourra fournir 1 œuf et ⅛ à chaque homme, à chaque femme et à chaque enfant du Canada. Cependant, durant le seul mois de février nous avons reçu des Etats-Unis 719,000 douzaines d'œufs sur lesquelles on a prélevé un droit de 3 cents par douzaine. De tous les autres pays au cours de ce mois nous avons reçu 735,000 douzaines d'œufs. Si l'on multiplie par 12 à seule fin de connaître le montant exact des œufs importés au cours de toute l'année et par 12 dans le but de connaître la quantité d'œufs à la douzaine, on obtient 13 œufs ½ pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant du Canada. Toutefois, l'honorable ministre dit que nous n'avons importé de ce produit que pour une quantité représentant 1⅛. Comment tout cela vient-il à l'appui de l'affirmation de l'honorable ministre? Voici les paroles qu'il a prononcées ici même:

L'hon. M. PATERSON: Réduit en onces, cela représente un peu plus de 10,000,000, ce qui est pis que le beurre, parce qu'il s'agit d'une once et un quart pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant du Canada au cours d'une année.

M. PRICE: Combien en achèterons-nous de livres lorsque le traité de réciprocité sera en vigueur?

L'hon. M. PATERSON: C'est un calcul que l'honorable député pourrait faire maintenant, grâce à ce que je viens d'expliquer. Nous avons trouvé toutes ces statistiques dans le Livre bleu que pouvait consulter l'honorable député.

Cela est-il exact? Qu'on me permette de le demander à l'honorable ministre des Douanes? Il n'avait pu trouver ce renseignement dans les Livres bleus. Et le débat se continue comme suit:

M. TAYLOR.

M. REID (Grenville): Que l'honorable ministre nous parle des biscuits maintenant.

L'hon. M. PATERSON: Je partage l'opinion de l'honorable député (M. Price), quand il dit qu'en dépit de sa qualité de marchand de bois, il doit avouer candidement que cette convention lui est favorable, mais qu'il n'a pas été envoyé ici pour défendre ses propres intérêts. Personne ne m'a jamais entendu discuter ce qui se rapportait à mon commerce particulier. J'estime qu'il n'est pas de bon goût d'en agir ainsi.

M. HUGHES: Est-ce que les biscuits ont perdu de leur saveur?

L'hon. M. PATERSON: Quelquefois, des honorables députés veulent créer l'impression que, d'une façon ou d'une autre, du fait que je suis ministre et que j'ai quelque chose à voir dans la préparation du tarif, j'ai trouvé le moyen de faire élever le droit sur cet article à un prix plus élevé que celui auquel l'avait soumis le gouvernement précédent. Eh biens! je n'entneds pas parler de tout cela, mais si les honorables mmebres de la gauche entretinnent cette idée, ils se trompent du tout au tout, car cela est faux puisqu'il est établi qu'on a diminué le droit sur cet article.

Le droit est encore assez élevé; c'est un article que la convention douanière ne tend pas à faire admettre en franchise.

L'hon. M. PATERSON: Ce droit n'est pas aussi élevé que celui qui frappe les voitures.

M. TAYLOR (Leeds): J'aurai l'occasion de parler des voitures. (Lisant):

Nous en avons agi ainsi quand nous avons inauguré notre propre politique tarifaire et ce droit se trouve grandement diminué par le traité que nous discutons maintenant. Toutefois, je ne veux pas parler de mes propres affaires, car j'estime que cela n'est ni digne, ni juste. J'ai entendu mon honorable ami d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) et, bien que je sympathise avec lui, s'il croit être lésé, je pense qu'il aurait été de meilleur goût pour un homme d'abandonner à un autre qui n'y est pas concerné la défense de ses propres intérêts.

C'est pourquoi l'on ne m'entend jamais parler de mon commerce. Ce n'est pas parce que l'on ne m'attaque. Je lis des assertions faites publiquement et allant à créer cette impression parmi notre peuple; en vérité, c'est ce que certains journaux ont publié et ce que je ne me suis donné le mal de nier. Si cela est de nature à amuser quelque peu les honorables membres de la gauche; si c'est là faire preuve de cette supériorité et de cette sagesse quelconque de la nature de celles qu'a démontrées l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster)—je ne crois pas que cela soit de nature à rehausser la position qu'il occupe en cette Chambre lorsqu'il entreprend de me dépeindre au milieu d'une boîte de biscuits ou autre chose semblable—non, mais si cela amuse les honorables membres de la gauche, je suis certain que je ne leur envie le plaisir que cela peut leur causer. Je ne crois avoir jamais parlé aussi longtemps de ma personne et de mon commerce au cours de toute ma vie. Il va sans dire que j'ai abandonné complètement cette industrie depuis que l'honorable chef du Gou-

vernement m'a confié l'administration des Douanes.

M. HUGHES: Vous êtes simple commanditaire, alors?

L'hon. M. PATERSON: J'ai risqué quelque argent. Il me fallait, pour ce faire, choisir une industrie quelconque, mais quant à retirer des appointements ou une simple rémunération, je puis affirmer hautement que je n'ai jamais fait cela. Si cette compagnie a la bonne fortune de pouvoir payer des dividendes, j'espère retirer ma part de ces derniers tout comme le feraient les honorables membres de la gauche, s'ils se trouvaient dans mon cas. Je ne suppose pas qu'on veuille que je prenne ce peu d'argent et que je l'enveloppe dans un mouchoir pour venir le montrer publiquement ici.

L'honorable ministre prétend n'avoir aucun intérêt dans cette fabrique de biscuits. Il s'agit ici d'une compagnie anonyme dont il est actionnaire. Bien que ne touchant pas d'émoluments, il peut être directeur, il a placé des fonds dans l'entreprise, le chiffre des dividendes dépend du volume des affaires de la compagnie, et si l'on ne maintient pas le droit à un chiffre élevé, adieu les dividendes grassouillets.

L'honorable ministre est actionnaire d'une compagnie anonyme, c'est son droit; mais, je le demande, les passages que j'ai extraits de son discours indiquent-ils qu'il ait les qualités voulues pour aller négocier aux Etats-Unis, avec les plus habiles d'entre les Américains, une convention de réciprocité commerciale? Je me suis permis ces citations parce qu'il déclare qu'il faisait ces observations-là à la suite du discours de l'honorable député de Grenville afin de donner à ses commettants et à ceux de tous les membres de la droite l'avantage de lire le discours d'une homme d'Etat venant à la suite de celui de mon honorable collègue de Grenville. Je le cite donc, parce que je me propose de le faire imprimer et d'en expédier un exemplaire à chacun de ses commettants, car je sais qu'il aurait honte de le faire, qu'il rougirait de son discours de l'autre soir et n'oserait pas l'adresser à ses commettants comme étant celui d'un homme d'Etat.

L'hon. ministre (M. Paterson) ajoutait:

Je fais cette déclaration en présence de gentilshommes. Je constaterai s'ils méritent ou non ce qualificatif; je trouverai qui d'entre eux se permet de laisser entendre que j'agis en cette façon et que Paterson, ministre des Douanes, travaille dans son intérêt particulier. A l'instar de l'honorable représentant de Québec (M. Price), je dis que personne ne devrait venir ici favoriser ses propres intérêts. On l'envoie ici exercer son meilleur jugement dans l'intérêt du Canada. J'ai raconté simplement comment nous avions conduit ces procédures à Washington et comment nous en étions arrivés à une conclusion.

Quand nous étions à Washington nous savions que l'année dernière nous avions importé de chez nos voisins 662,568 livres de fromage, mais nous savions également que nous avions exporté 180,000,000 de livres de fromage. . .

Où? En Angleterre, et non pas aux Etats-Unis.

. . . et nous avons pris pour acquis qu'étant donné cet état de choses, nous pouvions soutenir la concurrence des Etats-Unis quant au fromage. Si je parle maintenant des pommes de terre, je dois faire observer qu'il est vrai que si nous avons importé de toutes sources 513,735 boisseaux de légumes, nous en avons exporté 1,923,595 boisseaux.

Pas aux Etats-Unis, comme l'honorable ministre aimerait à le faire croire à la Chambre.

Nous en avons exporté 780,632 boisseaux aux Etats-Unis, ce qui représente 150,000 boisseaux de plus que le chiffre de nos importations. L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il ne croyait pas nécessaire de préparer des états de tous ces articles, mais nous avions une certaine connaissance du volume de nos importations et de nos exportations de bois marchand, connaissance que pourraient acquérir les honorables députés de la gauche s'ils se donnaient le mal de consulter les livres bleus. L'honorable député qui m'a interrompu si souvent connaît quelque chose de ce commerce et nous n'ignorions cette industrie. Nous savions qu'il y avait un droit de $1.25 sur le bois marchand qu'on exportait aux Etats-Unis et nous croyions, d'après les renseignements que nous possédions, qu'il aurait été avantageux à ceux qui se livrent à cette industrie au Canada si, sans imposer un droit sur le bois marchand canadien, nous réussissions à obtenir des Etats-Unis qu'ils fissent disparaître le droit sur le bois marchand et, autant que je suis concerné, j'en suis arrivé à cette conclusion que si nous réussissions à obtenir cette concession des Etats-Unis, je l'accepterais volontiers, en dépit même des statistiques.

M. PRICE: Est-il jamais venu à la pensée de l'honorable monsieur que le nouveau congrès pourrait bien admettre le bois de scierie en franchise?

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que cela peut bien faire?

M. PRICE: Cela est de la plus grande importance pour les marchands de bois.

L'hon. M. PUGSLEY: Si les démocrates admettaient le bois de scierie en franchise et que cette convention fût ratifiée. . .

A ce moment-là, le ministre des Douanes fut rappelé à l'ordre par M. l'Orateur suppléant, mais cela ne l'empêcha pas de revenir sur le sujet un peu plus tard, au mépris du règlement. Inutile de donner lecture d'autres extraits; les citations que j'ai faites hier et aujourd'hui me paraissent suffisantes.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): J'ai pensé hier soir que l'on se plaignait de ce que j'avais enfreint le règlement en faisant ces observations. L'honorable député ayant ramené la question sur le tapis ce soir, il s'agit de savoir si j'ai le droit de lui répondre. Sans

vouloir enfreindre le règlement, j'aimerais bien à dire quelques mots.

M. l'ORATEUR: Je considère que l'honorable ministre a parfaitement droit de prendre la parole sur ce point.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député a jugé à propos de faire des remarques blessantes. Comme cela n'est pas une marque de valeur, je ne m'en occuperai pas. Il est un point que je tiens à rétablir, afin que son discours—puisque l'honorable député veut le faire distribuer—ne paraisse pas aussi absurde à ceux qui le liront.

L'honorable député a cité certains des calculs que j'ai faits. J'ai pu me tromper en les faisant; qu'on me prouve que je me suis trompé, je m'empresserai de confesser mon erreur. A l'entendre, j'aurais déposé un état indiquant quelle quantité de fromage il s'est importé au Canada en un mois, et il a ajouté qu'en multipliant cette quantité par 12—nombre de mois de l'année—on obtient une quantité beaucoup plus considérable que celle que j'ai indiquée. Eh mais! le premier écolier venu aurait commencé par se demander si l'on a importé la même quantité de fromage pendant les 11 autres mois. Mes citations, je les ai puisées dans les Livres bleus, dans les bulletins du commerce et de la navigation, dans les documents que nous possédons, et j'ai fourni les états de chaque année et non de chaque mois. Les chiffres que l'honorable député a mentionnés se trouvent inclus dans ces états annuels.

M. TAYLOR (Leeds): Non pas; j'ai donné l'état de février 1911, tandis que le ministre a fourni celui de l'exercice expiré le 31 mars 1910.

L'hon. M. PATERSON: Fort bien; je me suis trompé sur ce point. Mais mes citations provenaient des états relatifs à l'exercice complet expiré le 31 mars 1910. Je me reportais donc aux états d'une année entière. L'honorable député n'a pas donné les exportations de l'année, mais seulement celles d'un mois qu'il a ensuite multipliées par 12. Mais si nous n'avions importé rien ou que fort peu de chose pendant les 11 autres mois, son calcul ne prouverait absolument rien. A lui de démontrer l'inexactitude de mes calculs qui, chacun doit en convenir, sont ceux qu'il y avait lieu d'établir pour les fins de la discussion, car ils indiquent combien il s'est importé de cette marchandise au cours de l'année entière.

Je me suis fondé sur les statistiques du dernier exercice expiré, et si quelque autre personne refaisant ces calculs me prouvait que je me suis trompé, je reconnaîtrais mon erreur. J'ai basé mes calculs sur les états que contenaient les livres que nous avions sous les yeux à Washington, et je m'en tiendrai à ces calculs tant qu'on ne m'aura pas prouvé qu'ils sont inexacts. Tous les députés ont les bulletins du commerce et de la navigation dans leurs pupitres; ils ont donc les données voulues. On pourra constater que d'après le calcul que j'ai fait des importations au cours de l'année entière, ces importations se réduisent à une once et quart pour chaque homme, femme et enfant du Canada.

Je n'entends pas suivre l'honorable député dans le domaine de l'insolence et de l'effronterie. Je considère qu'il affiche un bien mauvais goût en obligeant un ministre à se tenir ici pour se faire abreuver d'injures. Je l'ai déjà dit, je m'efforce toujours de témoigner autant de courtoisie que possible à chacun des membres de la Chambre. Je veux cependant qu'on n'oublie pas que si je suis ministre, je suis aussi membre du Parlement et que j'ai droit à autant d'égards que tout autre député, mais pas plus. Il ne suffit pas que je sois ministre pour qu'un député quelconque se croit autorisé à se servir à mon égard d'un langage qu'il n'emploierait pas s'il s'agissait d'un autre.

Hier soir, on est venu me chercher, et je dus venir écouter le discours de l'honorable député. Empêcher quelqu'un de prendre un repos dont il a grand besoin, l'obliger à venir écouter les injures qu'on débite sur son compte, à s'entendre dire qu'il a fait de fausses déclarations et à prêter l'oreille aux allusions que l'on fait à ses affaires particulières, voilà qui est d'un goût plus que douteux. Il est vrai que je m'occupe d'affaires modestes, et si quelqu'un y voit quoi que ce soit de répréhensible, libre à lui de le dire. Mais à l'honorable député qui s'est permis de telles observations, je dois dire que si j'ai placé quelque argent dans une industrie, ce placement est bien modeste comparé à ceux qu'ont fait dans cette même industrie d'autres personnes disséminées dans toute l'étendue du territoire canadien. Par conséquent, en cherchant à jeter du discrédit sur cette industrie, ce n'est pas tant à moi-même qu'il porte préjudice qu'à ceux qui y ont placé des millions.

M. TAYLOR (Leeds): J'aime à croire que le ministre ne cherche pas à dénaturer le sens de mes paroles en insinuant que j'ai tenu un langage propre à jeter du discrédit sur ses affaires.

Je réfutais simplement un argument qu'il a lui-même consigné dans le hansard relativement à ce commerce, et il n'y trouvera pas un mot de moi contre son commerce.

L'hon. M. PATERSON: Cependant, l'honorable député a eu la hardiesse d'insinuer que j'avais agi de manière à favoriser mes intérêts.

M. TAYLOR (Leeds): De quelle manière?

L'hon. M. PATERSON: Que j'avais pris soin de maintenir le droit à un chiffre assez élevé.

M. TAYLOR (Leeds): Cela ne touche pas au commerce du ministre.

M. MACDONALD: Etes-vous d'avis de protéger ce commerce?

M. TAYLOR (Leeds): Oui, certes.

M. BEST: Puis-je faire une question au ministre? Comment se fait-il que vous espérez que les cultivateurs produiront du blé en l'absence d'un tarif et que, dès que ce blé est livré à celui qui le convertit en farine et en biscuits, vous accordez une forte protection à celui-ci.

L'hon. M. PATERSON: Je réponds que c'est parce que je m'efforce d'exaucer les désirs des cultivateurs. Mais je n'ai pris la parole que pour démontrer à l'honorable député dans quelle situation il se trouve. Il contredit mes calculs qui reposent sur la statistique d'une année et il présente la statistique d'un mois, en disant qu'en multipliant par 12 on obtient tel ou tel résultat. Les chiffres qui m'ont servi à établir une comparaison sont là. L'honorable député n'a pas tenté de les réfuter. Il a cherché à les contredire en prenant les importations d'un mois, à l'exclusion des autres mois, et il déclare qu'il répandra ses calculs au loin et qu'il les enverra dans ma circonscription électorale. Dans son intérêt, je le prie de n'en rien faire, car la population étudiera elle-même la statistique et découvrira précisément ce que j'indique à la Chambre. Elle s'apercevra que l'honorable député parle d'un seul mois dans son discours, sans faire entrer en ligne de compte les importations des autres mois.

Je veux bien qu'on contredise mes calculs. Si on peut prouver que je fais erreur, je me laisserai volontiers reprendre, car nous ne voulons pas insérer dans le hansard des calculs qui ne souffrent pas l'examen. Cependant, cela ne justifie pas les injures, ni l'emploi d'un langage dont un homme bien né ne voudrait pas se servir à l'adresse d'un autre.

Je le répète, je ne suis pas d'avis que le rang qu'occupe l'honorable député parmi la députation lui permette d'envoyer quérir le premier ministre et de troubler mon sommeil pour me faire venir ici écouter, non la réfutation de mes raisonnements, mais une kyrielle d'injures. Je ne veux pas de cela et je crois que c'est dépasser les bornes. Ces messieurs, en voulant nuire à mon commerce, peuvent causer du tort, mais je leur dirai que d'autres ont placé des millions, tandis que ma mise de fonds est faible, et que, si l'honorable député (M. Taylor, de Leeds) cherche à créer un préjugé contre ce commerce, il me nuit peu, mais il cause du tort à des citoyens répandus dans tout le Canada.

Je vois dans un journal—il est vrai qu'il ne l'a pas dit—un article qui déclare qu'on a oublié le talc, que c'est un article dont on se sert dans le commerce d'un membre de la Chambre afin de diminuer le prix de revient et la qualité des confiseries—commerce auquel je m'adonne. Des millions de dollars sont placés au Canada dans cette fabrication, et un tel propos doit nuire au commerce—non pas au mien—mais au commerce de ceux qui par tout le pays produisent cette marchandise. Je ne sache pas qu'aucun de ceux qui s'adonnent à ce commerce emploie cet article; mais un tel propos répandu au loin doit tendre à diminuer la vente de cette marchandise, car les gens se préoccupent facilement, et à bon droit, de la pureté des aliments. Pourtant, on tient ce propos qui nuit à la mise de fonds de ce commerce et à ceux qui s'y livrent, conservateurs comme libéraux, sans qu'il y ait, que je sache, l'ombre d'une preuve que ces choses se passent.

M. BLAIN: Puis-je demander au ministre si ce propos a été tenu devant la Chambre?

L'hon. M. PATERSON: Non, un journal a lancé cette nouvelle et un confrère l'a reproduite, me dit-on. Je suis bien aise qu'elle n'ait paru tout d'abord que dans un seul journal. Je signale simplement les attaques pleines de venin auxquelles je suis en butte, et je fais observer qu'elles sont regrettables pour ma partie, car elles causent du tort à d'autres.

Je demande au représentant de London s'il croit que cette pratique existe et qu'on puisse ajouter foi un seul instant à pareille assertion d'un journal. Néanmoins, les gens peuvent y croire. C'est pourquoi je fais ces remarques, moins dans mon propre intérêt qui ne compte guère comparativement aux millions de dollars placés dans ce commerce qu'à cause de l'injustice commise envers la communauté et envers ceux qui s'adonnent à ce commerce.

Inutile de rien ajouter. Je n'ai pris la parole que pour remettre l'honorable député dans la bonne voie et pour apprendre à la Chambre que je me suis basé sur les chiffres des tableaux du commerce et de la navigation qui sont entre ses mains. J'ai pris le nombre de livres du beurre importé durant toute l'année; je les ai converties en onces; j'ai estimé le chiffre de la population à 8,000,000, et j'ai déclaré que, si ces calculs sont exacts, ils représentent une once et un quart de beurre par tête de la population du Canada, hommes, femmes et enfants, faisant observer que cette quantité ne pouvait guère influer sur le prix du beurre.

J'en ai fait autant pour le fromage et les œufs. J'ai expliqué qu'il s'en importait telle quantité en un mois et, en supposant gratuitement qu'il s'en importe la même quantité pendant les onze autres mois, mes calculs sont exacts. Les députés peuvent s'assurer de l'exactitude des chiffres que j'ai cités; ils ont entre les mains les tableaux du commerce et de la navigation et, je le répète, s'ils vérifient et démontrent que je me trompe, je reconnaîtrai volontiers mon erreur. Mais, tant qu'on ne les contredira pas, c'est enfreindre les règles de la courtoisie que les députés doivent se témoigner entre eux que d'élever la voix et de se livrer à des calculs qui ne reposent sur rien, que de dire que j'ai menti devant la Chambre, accusation qu'on a ensuite retirée, et que de se servir d'un langage également blessant.

M. SPROULE: Les médecins constatent parfois qu'un patient divague après une opération chirurgicale, et notant après l'administration d'un anesthésique. Nous avons eu ce soir un exemple d'un fait qui n'est pas rare dans la pratique de la profession que j'exerce. Le ministre des Douanes a apparemment attiré l'attention sur ce qu'il lui plaît de qualifier d'insulte grave à un ministre. Je ne crois pas qu'on doive insulter un ministre non plus qu'un autre membre de la Chambre, mais je suis d'avis que sa conduite avait plutôt pour objet de détourner l'attention de la gravité de l'accusation. Que comportait celle-ci? Que la Chambre veut obtenir des renseignements qui ne sont ni exacts ni dignes de foi.

Hier soir, le représentant de Leeds a cité des exemples qu'il a rappelés ce soir. Le ministre des Douanes s'est occupé des calculs de ce dernier. Il a établi ce qui arriverait probablement si le droit était supprimé.

M. DEVLIN: Je voudrais savoir sur quoi roule le débat et quelle est la question dont l'honorable député nous entretient.

M. SPROULE: Nous discutons la motion demandant à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens. Je le comprends fort et l'honorable député devrait aussi le comprendre, s'il se trouvait ici.

M. DEVLIN: J'imagine que le ministre des Douanes a pu prendre la parole uniquement pour répondre au représentant de Leeds.

M. SPROULE: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole et l'honorable député n'a pas le droit de m'interrompre.

Je déclare qu'on ne nous fournit pas les renseignements que nous demandons. Nous prétendons que la Chambre est induite en erreur par les renseignements inexacts et trompeurs qu'on lui donne et qui, conséquemment, les raisonnements basés sur ces renseignements sont trompeurs et indignes de la Chambre. Souffrez que j'apporte un exemple. J'ai sous la main un état déposé en conformité d'un ordre de la Chambre daté du 3 de mars 1911, et qui indique la valeur et la quantité des importations au Canada, au cours du semestre clos le 1er de mars 1911, de beurre, d'œufs, de volaille, de viandes refroidies ou gelées, de bacon, de saindoux, de pommes, de légumes, de blé, d'orge, d'avoine, de bêtes à cornes, de chevaux et de pommes de terre. Je viens de lire cet état avec beaucoup d'attention, et il ne mentionne pas les importations de beurre.

Que démontrent les tableaux du commerce et de la navigation? Ils démontrent qu'en octobre 1910, il s'est importé 201 livres de beurre de la Grande-Bretagne et 5,496 livres des Etats-Unis, bien que cet état ne mentionne rien. De plus, nous constatons qu'en octobre 1910, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, nous avons importé 213 livres de beurre d'Italie; 3,917 livres des Etats-Unis; et en décembre, 72,800 livres d'Australie; 10,000 livres de la Nouvelle-Zélande; 5,000 livres des Etats-Unis; en janvier 1911: 10,000 livres de la Grande-Bretagne; 101,920 livres d'Australie; 115,000 livres de la Nouvelle-Zélande; 142 livres de la Turquie d'Asie; 2,132 livres des Etats-Unis. Néanmoins, cet état ne mentionne pas une seule livre de beurre.

N'est-ce pas là tromper la Chambre? N'ai-je pas lieu de m'en plaindre? Je le pense. Nons nous plaignons que les renseignements que nous obtenons ne sont pas dignes de foi et que les ministres basant leurs renseignements sur des données inexactes. Je formule une autre plainte. Le ministre a dit que nous avions tous les renseignements dans les tableaux du commerce et de la navigation; cependant, il parle d'importations d'articles provenant d'autres pays et qui ne sont pas mentionnés dans les tableaux.

Il donne les exportations des autres pays qui ne sont pas dans ce rapport ni dans ceux du commerce et de la navigation, et cependant le ministre des Douanes dit que nous avons tous les renseignements nécessaires dans les rapports du commerce et de la navigation, si nous prenons seulement la peine de les chercher. Cela ne peut être, parce qu'ils ne sont pas dans ces rapports. Alors pourquoi dire cela?

L'hon. M. PATERSON: Je ne l'ai pas dit.

M. SPROULE: L'honorable ministre a dit en ma présence que tous les membres de cette Chambre avaient devant eux ces renseignements au complet, et cependant il n'y a pas devant la Chambre de rapport qui les donne. Cela n'est pas bien, et le ministre ne traite pas la Chambre avec le respect qu'elle mérite; il n'a pas non plus répondu à l'argument avancé par ce côté-ci

de la Chambre en affirmant des choses qui ne sont pas fondées en fait. Voilà ce dont nous nous plaignons et ce dont le pays se plaint aussi.

M. MIDDLEBRO: J'étais présent l'autre soir lorsqu'eut lieu la discussion entre l'honorable député de Leeds (M. Taylor) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), et je crois que toute la question se résumait bien près à ceci: après que l'honorable député de Grenville (M. Reid) eût donné lecture du tableau indiquant les exportations de produits de treize pays et des colonies anglaises, tels que ceux qui sont compris dans la convention de réciprocité, l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) s'est levé et, tenant à la main le rapport de la navigation et du commerce, répondit que tous les renseignements que l'honorable député de Grenville venait de faire inscrire dans le hansard étaient contenus dans ce Livre bleu qu'il jeta sur son pupitre. Comme matière de fait ce n'est pas, et le ministre des Douanes sait, ou devait savoir, que ce Livre bleu dont il parlait ne contenait pas les renseignements que l'honorable député de Grenville a donnés, parce qu'il ne renferme pas toutes les importations et exportations de pays étrangers en fait d'articles compris dans cette convention de réciprocité, ainsi que nous devrions les avoir afin de savoir si ces pays peuvent exporter ici leurs produits en concurrence avec les cultivateurs canadiens. Je crois que le ministre des Douanes ne désire pas que ce débat se continue sur des renseignements sur lesquels on ne peut pas se fier.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député de Grenville dit que les faits et chiffres qu'il mentionnait n'étaient pas dans le Livre bleu, et je dis non, mais les importations et exportations d'articles qui intéressent notre pays y sont. Je ne voudrais pas l'affirmer positivement, mais je crois que si l'on examine le hansard on trouvera que l'honorable député de Grenville a dit cela au sujet de certains chiffres qu'il a cités et qui ne sont pas dans le Livre bleu. Je crois que l'on constatera que j'ai dit qu'ils n'y étaient pas.

M. MIDDLEBRO: Le ministre sait sur quoi nous discutions; nous voulions connaître les exportations totales de ces pays afin de voir si elles ne pourraient pas peut-être faire concurrence aux produits de nos cultivateurs. Le ministre tenant le Livre bleu à la main, disait que tous ces chiffres dans le tableau que mon honorable ami de Grenville faisait insérer dans le hansard étaient dans le Livre bleu; nous disions qu'ils n'y étaient pas, et c'est la raison pour laquelle nous voulions les faire inscrire dans le hansard.

L'hon. M. PATERSON: Autant que je me le rappelle, j'ai dit que certains articles que l'honorable député mentionnait et auxquels il fait allusion présentement, n'étaient pas là, mais que tous les renseignements qu'il était nécessaire pour le pays d'avoir, concernant les importations et exportations, étaient contenus dans le Livre bleu.

M. SEXSMITH : Le ministre a été très injuste en choisissant l'année qu'il a choisie. Si nous examinons les importations de beurre des Etats-Unis pendant les dix dernières années nous trouvons qu'en 1910 on n'a importé que la dixième partie de ce que l'on avait importé en 1909. Or, le ministre choisit précisément cette année-là afin de pouvoir dire aux cultivateurs du Canada que la quantité de beurre que les Etats-Unis nous ont vendue est petite. En 1910 nous avons importé pour un peu plus de $18,000 de beurre des Etats-Unis, mais en 1909 nous en avions importé pour $156,143.00. Le ministre des Douanes a choisi la plus petite année, et la raison qui a fait que les Etats-Unis ont exporté une aussi petite quantité de beurre cette année-là, est que le beurre avait été accaparé aux Etats-Unis et que le prix en était haussé. On gardait le beurre dans les entrepôts froids et on n'en exportait ni au Canada ni ailleurs. Mais aujourd'hui le beurre est meilleur marché aux Etats-Unis qu'il l'est au Canada. L'année dernière, le beurre a été enlevé et placé dans les entrepôts froids, et la population des Etats-Unis a acheté de l'oléomargarine à la place. J'étais à New-York il y a dix jours, et un grand commerçant de beurre m'a dit que l'année dernière il vendait 50 tinettes de beurre dans une semaine, mais que cette année il vendait 12 tinettes de beurre et 100 tinettes d'oléomargarine. L'accaparement du beurre en a tellement augmenté le prix que le peuple a été obligé d'acheter de l'oléomargarine, et lorsque les accapareurs ont été obligés de mettre leur beurre sur le marché, la demande en avait cessé. Un de mes amis à Watertown, un Canadien qui tient une grande épicerie, m'a dit qu'il avait du beurre de cultivateurs, du beurre de fabriques et de l'oléomargarine, et que bien qu'il vendait, il y a six mois, beaucoup plus de beurre que d'oléomargarine, aujourd'hui il vend dix-huit livres d'oléomargarine contre une livre de beurre. Si le ministre des Douanes avait donné les importations de beurre de 1909 au lieu de 1910 il aurait trouvé une grande différence. C'était une injustice de sa part que de donner ces chiffres aux cultivateurs parce qu'ils sont de nature à les tromper.

L'hon. M. PATERSON: Je ne mets pas en doute les chiffres de l'honorable député au sujet des importations de l'année pré-

cédente, et je suis bien sûr que l'importation du beurre varie d'une année à l'autre. La raison pour laquelle j'ai choisi cette année particulière, c'est que je les avais justement dans mon pupitre. Je ne les ai certainement pas choisis intentionnellement. Quoi qu'il en soit, prenez n'importe quelle année, vous verrez que nous n'importons pas suffisamment de beurre des Etats-Unis pour affecter notre marché.

M. TAYLOR (Leeds): Si les droits sont enlevés nous en importerons suffisamment.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DU DEBAT DE LA CONVENTION DOUANIERE.

M. C. A. MAGRATH (Medicine-Hat) : Monsieur le président, ce projet de réciprocité intervenu entre deux représentants du Gouvernement canadien et les représentants du gouvernement des Etats-Unis, qui nous est présentement soumis, est à mon avis la question la plus importante qui ait jamais été soumise à aucun Parlement canadien. L'année dernière j'étais disposé à considérer la marine comme la question la plus importante, mais celle-ci l'est beaucoup plus. Il est vrai que la question de la marine a été réglée, mais non pas pour le plus grand bien de notre pays. Si le Canada doit devenir vingt fois plus grand qu'il l'est aujourd'hui, ainsi que quelques-uns se plaisent à le prédire, nos sommes alors sur le chemin qui nous mène à de grandes et de sérieuses destinées. L'année dernière nous étions pris par la question de la marine, et aujourd'hui nous sommes engagés dans cette question nationale par le fait de deux hommes seulement dans tout le Canada, et si ce projet est mis à exécution, notre marché local, qui est le meilleur parce qu'il prend 80 p. 100 des produits de la ferme, sera ouvert à peu près au monde agricole entier. Ces deux représentants de notre Gouvernement ont fait cette convention, qui donne, par exemple, à la république Argentine, laquelle exporte presque autant de blé que les Etats-Unis et le Canada ensemble, son entrée libre sur le marché du Canada. J'aimerais beaucoup à savoir quel est le prix de revient d'un boisseau de blé dans la république Argentine. On nous a dit que la main-d'œuvre dans ce pays coûtat 64 cents par jour, et nous savons qu'ici elle coûte probablement trois fois ce prix. La situation dans laquelle nous nous trouvons, au point de vue des renseignements que le Gouvernement est en état de nous donner, est réellement très obscure; nous ne pouvons dire de quelle nature sera la concurrence à laquelle nos cultivateurs seront exposés sur leur propre marché.

M. PATERSON.

On nous a cité dernièrement un grand nombre de statistiques, et j'ai pris beaucoup d'intérêt il y a quelque temps à écouter l'honorable député de Wellington-nord nous dire que s'il y a une chose que le Gouvernement canadien peut apprendre du gouvernement des Etats-Unis c'est son système de recueillir des statistiques. Le président des Etats-Unis s'y est pris d'une façon intelligente avant de consentir à cette convention. On me dit qu'il a envoyé des représentants de son gouvernement dans le Canada et les Etats-Unis recueillir des statistiques concernant les conditions des deux pays, et c'est après s'être procuré ces statistiques qu'il est entré en négociations avec le Canada. Lorsqu'il a placé ce projet de convention devant les représentant du peuple des Etats-Unis, le président a envoyé au congrès trois ou quatre messages contenant de cent à cent cinquante pages de texte imprimé, et donnant les renseignements détaillés au sujet des conditions dans les deux pays, et cela naturellement au point de vue des Etats-Unis. C'était une manière intelligente et courtoise de traiter les représentants du peuple. Mais ici deux représentants seulement se présentent devant nous et nous disent que nous devons accepter cette convention sans nous donner aucun renseignement sur le sujet. S'il était convenable pour le président des Etats-Unis de mettre devant le congrès des renseignements détaillés des conditions des deux pays, et spécialement à leur point de vue, le Gouvernement canadien devait non seulement présenter des statistiques préparées à son point de vue, mais aller plus loin encore et montrer quelles étaient les conditions dans la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Russie et autres pays auxquels on donnait libre accès à nos marchés par cette convention. On devrait nous dire ce que la production d'un boisseau de blé coûte en Russie, et quel est le coût du transport de la Russie en Canada en y ajoutant un profit en faveur du producteur russe; mais on nous tient dans une obscurité complète au sujet de ces choses, et on nous demande d'adopter cette convention à l'aveugle. C'est une rude attaque que le Gouvernement porte aux institutions démocratiques quand il dit qu'il ne permettra pas au peuple de se prononcer sur une question de ce genre, et qu'il va obliger les représentants du peuple à avaler cette mesure sans nous traiter avec la courtoisie à laquelle je prétends que nous avons droit.

On a émis l'idée, dans le cours du présent débat, de soumettre la question au peuple. Je suis bien prêt, monsieur le président, à ce qu'on le fasse, je suis bien prêt à me présenter à l'élection sur cette question. Il est possible que les partis politiques ne soient pas toujours disposés à en appeler aux électeurs, mais le peuple, lui, est tou-

jours prêt à voter aux élections dès qu'il y a une question de quelque importance à décider. Fréquemment, j'ai dû me demander: Que faisons-nous dans ce Parlement? Sûrement, nous ne sommes pas prêts à admettre que tout se ramène à cette question: "Ote-toi de là que je m'y mette". La seule visée d'un parti politique est-elle donc d'arriver au pouvoir, et une fois arrivé là, de s'y maintenir, même en se contentant de faire de la politique de clocher? Je suis d'avis que nous sommes envoyés ici pour aider à l'avancement de notre jeune pays, pour voir à ce que les intérêts variés de notre pays soient l'objet d'un traitement équitable.

En décembre dernier, nous avons eu la visite de cultivateurs qui se plaignaient de n'avoir pas été l'objet d'un traitement équitable. Ils prétendaient avoir depuis quelques années fait des représentations au Gouvernement canadien, ce qui ne les avaient pas mis à l'abri des spoliations des intermédiaires et autres, qui ont continué de s'enrichr à leurs dépens. Un de ces cultivateurs, M. Tregillus, vice-président de l'association des fermiers unis de l'Alberta a fait un plaidoyer très énergique en faveur de l'exploitation par l'Etat d'élévateurs de tête de ligne sur le Pacifique. Il a déclaré que la première demande de cette nature avait été faite en 1906. Je cite sa déclaration consignée à la page 19 du rapport:

> Depuis, certains faits ont été mis au jour et des témoignages recueillis par vos fonctionnaires démontrent l'impossibilité d'établir le commerce des grains sur un fondement solide, à moins que toutes les installations terminales ne soient la propriété de l'Etat et exploitées par lui dans l'intérêt public.

D'autres orateurs parlant de la question des élévateurs déclarèrent que le cultivateur n'avait pas eu ce qui lui revenait sur son propre produit, et réclamèrent la protection. A mon avis, leur demande était à la fois juste et raisonnable. Le devoir suprême d'un Gouvernement me paraît être de voir à ce que le produit atteigne le consommateur grevé du moins de frais possible pour le producteur. Puis ils se sont occupés de la question des bestiaux. M. Warner, autre cultivateur de l'Alberta, fit observer les lourdes dépenses faites par le public sous forme de primes et de boni pour le développement des industries, et demanda très à propos: Pourquoi ne pas faire quelque chose pour le cultivateur dans les circonstances. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest savent que l'industrie de l'élevage dans ce pays n'est pas dans un état satisfaisant. L'expédition de bêtes bovines à de grandes distances par chemin de fer et par eau devrait être abandonnée comme un vestige du passé.

Ce n'est pas humain, monsieur le président. Il y a quelques semaines, j'ai demandé la production de tout renseignement en la possession du Gouvernement, relativement à l'exploitation des bestiaux. Le ministre de l'Agriculture très poliment m'a répondu qu'il faudrait probablement deux ou trois ans pour recueillir ces informations. Je conjecture que le Gouvernement mérite des éloges en raison de l'énergie dont il fait preuve à cet égard; mais il me semble que nous avons atteint un point où nous devrions cesser de collectionner, et où nous devrions établir des industries dans l'intérêt de la classe agricole. Un des délégués de cette classe a parlé du Dr Rutherford qui, le 1er août 1909, traitait la question du bœuf tué. On trouvera cette observation à la page 27 du rapport:

> Il est bien probable que s'il avait été possible de réunir les capitaux nécessaires, ce commerce aurait été inauguré il y a des années.

La question qui se présente à moi est celle-ci: Pourquoi n'a-t-on pas pris des mesures en vue de réunir les capitaux requis pour l'établissement de l'industrie dont parle le Dr Rutherford? Bref, monsieur le président, les demandes de la classe agricole à cet égard me paraissent justes et raisonnables.

La question dont les délégués de la classe agricole se sont ensuite occupés, c'est celle du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ils auraient voulu le voir construit et exploité par l'Etat. Nous sommes plus ou moins dans les ténèbres quant à l'avenir de cette entreprise, je veux dire la navigation des détroits d'Hudson. Il n'y a qu'un moyen de régler cette question, et c'est de construire le chemin de fer. S'il réussit, comme beaucoup d'entre nous paraissent le croire, il sera un immense facteur de développement pour notre jeune pays. Suivant moi, l'entreprise réussira, et même s'il ne peut être utilisé pour la fin principale de sa construction, au moins pourra-t-on s'en servir comme d'une artère principale en vue de la colonisation de notre pays de l'intérieur. Je suis donc d'avis que nous sommes justifiables de construire ce chemin. Je ne puis pas dire que j'approuve l'exploitation des chemins de fer par l'Etat dans un jeune pays comme le Canada; nous avons tant d'autres objets qui réclament notre énergie aussi bien que nos capitaux; mais dans le cas actuel, comme le succès financier de l'entreprise n'est pas très assuré, il me semble qu'aucune compagnie particulière ne voudra s'en charger sans avoir la garantie du Gouvernement. Or, si le Gouvernement doit garantir la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, il ferait tout aussi bien de le construire et de l'exploiter durant quelques années jusqu'à ce que nous nous soyons rendus compte du résultat probable. Aussi, je prétends que, sous ce rapport également, les demandes de la classe agricole sont justes et raisonnables.

La question suivante a été traitée par un de nos cultivateurs de l'Alberta, M. Bower, qui proposa certaines modifications à la loi des chemins de fer.

Je crois que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a présenté certains amendements à peu près dans le sens suggéré par M. Bower. J'ai confiance dans la commission des chemins de fer de notre pays. Je crois qu'elle remplit avec impartialité son rôle d'arbitre entre les intérêts de la population, d'une part, et des compagnies de chemin de fer, de l'autre. La commission des chemins de fer applique cette loi de jour en jour, et en connaît probablement mieux que tous les autres les particularités et les points faibles. A mon avis, le Gouvernement ne pourrait faire mieux que de soumettre ces amendements à la commission et légiférer sans retard pour donner suite aux propositions qu'elle fera.

La question traitée ensuite par les délégués avait trait à des modifications proposées à la loi des banques. Il n'a été donné aucune raison à l'appui de ce projet d'amendement, et comme les banques de notre pays doivent être maintenues dans un état de stabilité parfaite, il me semble qu'il serait prudent de faire des arrangements sans un examen préalable très attentif; au reste, je ne suis pas assez renseigné au sujet de la question pour en parler avec beaucoup d'assurance.

Enfin, les délégués se sont occupés de la question du tarif et ont demandé, entre autres choses, la réciprocité avec les Etats-Unis en matière de produits agricoles et d'instruments agricoles. Dès que l'on veut toucher à la question du tarif, on est appelé à se prononcer entre le libre-échange et la protection. On rencontre des gens parfaitement convaincus que la protection est absolument nécessaire dans un jeune pays comme le Canada, et on en trouve d'autres qui sont fortement d'avis que le libre-échange est le régime qui convient le mieux, soit au Canada, soit à tout autre pays. La Grande-Bretagne est la seule grande puissance qui applique le libre-échange, et on nous dit qu'elle n'a jamais été plus prospère que ces années dernières. D'autre part, nous savons que toutes les autres grandes puissances se sont placées sous l'égide de la protection et que nos puissances n'ont jamais joui d'une plus grande prospérité qu'à l'heure actuelle. La grande république au sud de nous a probablement progressé plus rapidement qu'aucun autre pays, et cette république a ainsi progressé, non pas sous un régime simplement protecteur, mais sous un régime hautement protecteur. Il ne m'appartient pas de critiquer la nature de la protection que ce pays s'est donnée. Cela ne me regarde pas. Il est vrai que les Etats-Unis a ses trusts et ses autres maux,

et que d'aucuns rattachent l'existence de ces maux au régime protecteur. Je ne suis pas très convaincu qu'ils aient raison. Je crains que les habitants des Etats-Unis ne se soient trop exclusivement appliqués à l'acquisition de la richesse au détriment de certaines autres choses. S'ils s'étaient montrés disposés à mettre autant d'énergie à légiférer à l'encontre des trusts, la situation serait peut-être aujourd'hui tout autre. Je crois que dans notre pays nous commençons à souffrir des mêmes maux. Au reste, la Grande-Bretagne libre-échangiste a ces maux, elle aussi, et sa grande part.

Mon attitude sur le tarif n'est pas très ferme, car je regarde le tarif non comme une question d'étude de deux ou trois ans, et je ne me propose pas de me faire le protagoniste d'un tarif quelconque au point de ne pouvoir jamais m'en séparer. Si plus tard, je me persuade par mon propre travail cérébral qu'il est de l'intérêt du peuple canadien que je modifie mon attitude, je serai prêt à la modifier. Je sais que nous sommes les possesseurs ici d'une vaste accumulation de richesses inexploitées. Je sais que nous avons des matières premières en grande abondance. Je désire voir cette matière première convertie dans notre pays en articles de consommation courante, de manière à nous assurer le plein bénéfice de ce que la nature nous a si généreusement donné. Si nous tentions de le faire, sous un régime de libre-échange, je crains, nous contribuerions à maintenir aux Etats-Unis ces vastes agglomérations d'urbains, où le développement industriel a atteint son apogée. Aussi bien, suis-je d'avis qu'une juste mesure de protection est nécessaire, si nous voulons développer les industries canadiennes. C'est là un fait accompli, nous a-t-on déclaré. Est-ce donc que le Canada doit rester dans l'état où il est aujourd'hui? Je désire voir de grands centres manufacturiers se développer dans l'Ouest, au lieu de se confiner dans une région du pays. L'établissement d'industries dans l'Ouest signifie main-d'œuvre; main-d'œuvre signifie accroissement de la population, et accroissement de la population signifie marché local, le plus avantageux de tous. Si nous avions dans notre Ouest des centres comme Minneapolis, Omaha, Chicago et Saint-Paul, les prix de nos produits agricoles seraient beaucoup plus stables qu'ils ne sauraient l'être dans les conditions actuelles.

Me reportant encore une fois au rapport de la délégation des cultivateurs, je vois, à la page 38, qu'ils ont demandé ceci relativement à la réciprocité:

> Dans le cas où on réussirait à négocier un arrangement dans des conditions favorables, que cet arrangement soit obtenu par le moyen de l'action indépendante des gouvernements respectifs, plutôt que par le moyen des stipulations rigides d'un traité.

Il serait intéressant de savoir ce qu'avaient à l'esprit ceux qui ont rédigé ce passage. Si la réciprocité de la nature de celle énoncée dans le projet de convention qui nous est soumis, est au mieux de l'intérêt du peuple, pourquoi l'arrangement ne serait-il pas permanent? Au contraire, s'il est douteux que cet arrangement soit au mieux de l'intérêt du peuple, pris en bloc, il y a lieu pour nous d'y aller avec prudence. Quel droit avons-nous de nous livrer à des expériences en matière de commerce quand, à cette époque de lumière, au moyen d'observations scientifiques, nous sommes à même de nous renseigner avec suffisamment d'exactitude.

Ce n'est pas là ce qu'a fait le Gouvernement. Il a déjà été fait mention du défaut absolu de statistiques propres à nous éclairer. Notre Gouvernement n'a pas suivi l'exemple du président Taft, qui, prévoyant des négociations avec ce pays, a eu le soin de se munir de renseignements complets sur l'un et l'autre pays. Si notre Gouvernement eût fait de même, les conditions de ce pacte eussent été différentes. Les arboriculteurs n'auraient pas eu à se déranger en aussi grand nombre pour venir ici, à l'annonce de cette convention, protester contre un acte qui, dans une certaine mesure, menace de détruire leur industrie. J'observe que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'est pas à son siège, j'aurais besoin qu'il fût là pour ce que je vais dire. Toutefois, je ne m'attends pas qu'il me contredise. Il s'est trouvé, il y a quelques jours dans la circonscription électorale de Medecine-Hat; il y a adressé la parole à une importante réunion des citoyens de Lethbridge, ville où j'habite. Au rapport des journaux, il leur a assuré que les arboriculteurs avaient eu grandement tort de prétendre que leurs intérêts allaient être lésés. A peu près à la même heure où le ministre prononçait ces paroles à Lethbridge, l'honorable député de Wentworth (M. Sealey) ici présentait un amendement à cette convention. Le député de Wentworth est un chaud partisan de l'administration, et, sans une nécessité bien évidente à ses yeux, il n'eût sans doute pas fait cette tentative. Il n'ignorait assurément pas que son amendement tendait à supprimer toutes la convention, laquelle, ainsi que chacun le sait, doit nécessairement passer dans sa totalité. Quel était donc son objet en faisant ce qu'il a fait? Il a dans son comté des arboriculteurs et des horticulteurs, mais ils ne sont pas tous là. Il savait que ce pacte allait faire tort à cette industrie, tant dans son comté que dans nombre d'autres comtés du pays.

M'est avis cependant que l'auteur du paragraphe dont il est fait mention avait tout autre chose à l'esprit. Son idée, je crois, était de prémunir le Canada contre toute complication où il se serait trouvé à la merci de son puissant voisin. Selon moi, la présente convention est bien la plus dangereuse que ce jeune pays puisse faire. Comme l'ont fait entendre les délégués des cultivateurs, elle n'est pas de nature à maintenir l'indépendance du Canada. On nous dit bien qu'elle peut être rompue à une minute d'avis; mais, s'il est vrai que nous pouvons faire à notre tarif les modifications qu'il nous plaira, ce pacte n'en devra pas moins être respecté aussi longtemps que les Etats-Unis y seront fidèles. Ne pouvons-nous donc pas voir la situation où cela peut nous mener?

Il a été dit avec vérité que le Canada en signant cette convention se met au cou une chaîne dont le bout destiné à la resserrer ne sera pas dans nos mains. Il sera dans les mains de nos voisins. D'autre part, un traité conclu pour un temps défini, nous remettrait au bout de ce temps absolument dans la position où nous étions en la faisant, c'est-à-dire avec le contrôle absolu de notre propre tarif et la faculté de diriger notre commerce à notre guise et dans l'intérêt des nôtres. Laissez-moi vous signaler une difficulté que ce pacte pourrait nous susciter. Bien que les propositions dont ce pacte a été le résultat, aient émané du président des Etats-Unis, on sait que la correspondance a été conduite par les deux représentants du Canada. Dans cette correspondance on demande aux Etats-Unis d'abaisser les droits et de laisser, par exemple, notre blé pénétrer en franchise dans le pays. Or, nous savons que pour ce qu'il faut des lignes de transport. Nous savons que les chemins de fer canadiens n'iront pas à la frontière remettre nos produits à leurs concurrents les chemins de fer américains. C'est donc, monsieur le président, comme une invitation directe aux chemins de fer américains de venir ici chercher les produits de nos cultivateurs. Je n'y vois pas d'inconvénient du moment qu'ils entreront chez nous comme le font à l'heure qu'il est les capitaux des autres pays, mais non pas en vertu d'arrangements fait entre notre Gouvernement et le gouvernement du pays d'ou vient ce capital. Je ne demande pas à faire ériger un mur autour de ce pays, mais, je demande à retenir la maîtrise absolue de nos propres affaires. Si nos cultivateurs de l'Ouest comptent mettre leurs grains sur les marchés américains, les chemins de fer des Etats-Unis devront, il me semble, se préparer à pousser leurs lignes jusque dans l'intérieur du Canada. Inutile de songer à établir quelques embranchements; les cultivateurs, en effet, ne peuvent se payer le luxe de porter leur grain à plus de 6 ou 8 milles de chemin de fer. L'inévitable conséquence sera qu'avant longtemps les Américains auront chez nous poussé leurs lignes dans toutes les directions. Je le répète, je n'ai pas d'objection à cela; au contraire, je

serais heureux de les voir venir dans le pays. Supposons maintenant que nous rompions ce pacte vingt-quatre heures après l'avoir conclu et que nos voisins continuent à l'observer; supposons que les Américains couvrent notre pays de voies ferrées; supposons que, dans dix ou quinze ans d'ici, notre Gouvernement entreprenne de faire le long de notre frontière quelque chose qu'il juge de l'intérêt de nos populations, n'est-il pas vrai que ces Américains pourraient s'y opposer en prétendant avoir des droits acquis dans ce pays?

Ne pourraient-ils pas dire: "Vous nous avez invités à venir dans votre pays; nous transportons votre blé, votre bois, votre poisson en dehors du pays; nous avons aussi développé un trafic en destination du nord, car il nous est impossible de faire une exploitation lucrative, sans trafic dans les deux sens. Nous avons développé ce trafic, ajouteraient-ils, dans les conditions qui régnaient alors que notre gouvernement demeurait fidèle à la parole donnée à votre Gouvernement". Ne pourraient-ils pas nous dire: "Vous avez manqué de parole; vous portez atteinte aux intérêts acquis". Malgré nos dénégations, ils affirmeraient la chose et leur affirmation irait jusqu'au gouvernement à Washington auquel ils déclareraient que notre projet de loi est le geste d'un peuple peu bienveillant, ce qui, dans le langage diplomatique, veut dire, un acte désagréable à la nation amie.

Puisque nous en sommes sur la question des chemins de fer, faisons une digression pour dire que les chemins de fer constituent le grand besoin de nos pays de l'Ouest. Le besoin de chemins de fer se fait bien plus vivement sentir que celui de cette réciprocité commerciale que nous discutons en ce moment, et je retournerai volontiers briguer les suffrages des électeurs avec cette question inscrite à mon programme. Le Gouvernement n'a pas bien saisi la situation faite à l'Ouest. Les compagnies consacrent d'énormes capitaux à la construction de chemins de fer dans l'Ouest; mais elles construisent ces chemins là où elles le veulent bien, et à leur propre gré; elles se disputent littéralement certains territoires. Il faudrait les séparer, les empêcher de se réunir en faisceaux, et le Gouvernement devrait veiller à ce qu'elles étendent les mailles de leurs réseaux sur toute l'étendue du pays. Si le Gouvernement se fût occupé de cette question, les cultivateurs de l'Ouest verraient la chose d'un bien meilleur œil que la convention de réciprocité en discussion.

On me dira peut-être que je poursuis des ombres, quand je signale les embarras qui pourraient surgir entre nous et nos voisins; éclairons-nous à la lumière du passé. Le premier traité de réciprocité adopté en 1854 fut abrogé en 1865, et une des raisons

M. MAGRATH.

alléguées par nos voisins, c'est que nous avions eu la hardiesse d'apporter à notre tarif certaines modifications se rattachant à des articles qui ne figuraient pas au traité. Ils prétendirent que, vu qu'ils avaient conclu un traité avec nous, parce que certaines conditions économiques existaient à cette époque, il ne nous était pas loisible de modifier notre situation à cet égard. C'était aller bien loin à la recherche d'un prétexte pour abroger ce traité.

Disons un mot d'un fait datant de quelques années. En juin 1902, le congrès américain adopta une loi invitant le Canada, par l'entremise de la Grande-Bretagne, à participer à une enquête sur les eaux internationales. Lorsque la commission mixte des voies de navigation internationales eut été constituée sous l'empire de cette loi par la nomination de trois titulaires américains et de trois Canadiens, une des premières questions que notre Gouvernement soumit à cette commission fut un différend au sujet du fleuve Saint-Jean entre les intérêts du Maine et ceux du Nouveau-Brunswick. Le différend avait atteint l'état aigu. Qu'arriva-t-il? La section canadienne renvoya la question à la section américaine qui, à son tour, consulta son gouvernement, à Washington, et celui-ci lui donna instruction de ne pas s'occuper de ce litige au sujet du fleuve Saint-Jean. Voici le texte des instructions que la section américaine reçut du gouvernement à Washington:

L'interprétation plus large donnée à la loi en question par les autorités canadiennes doit être rejetée, quand ce ne serait que pour cette seule raison: l'insuffisance du crédit affecté aux frais de la section américaine.

En d'autres termes, notre interprétation du texte devait être subordonnée au chiffre du crédit que nos voisins avaient jugé utile de consacrer aux besoins de leur section. Voilà, à mon sens, une attitude des plus singulières. Notre Gouvernement insista, la question fut soumise à l'ambassadeur britannique à Washington, qui reçut instruction de la reprendre avec le gouvernement des Etats-Unis, mais sans succès, car l'ambassadeur adressa à Ottawa la dépêche que voici:

Ce gouvernement regrette de ne pouvoir s'entendre avec votre commission pour la discussion de la question du fleuve Saint-Jean.

Cette réponse allait directement au but, et qu'arriva-t-il? Tout simplement, notre Gouvernement dut reculer. Je ne lui en fais pas un crime, puisqu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre. C'est ce que fit le premier ministre, le 5 juin 1905, lorsqu'il adressa à la section canadienne les paroles suivantes:

Relativement au refus de la commission américaine de discuter d'autres eaux que celles des lacs et des fleuves dont le débouché naturel est par voie du fleuve Saint-Laurent à l'océan Atlantique, il serait inutile de per-

sister dans notre prétention; aussi bien le Gouvernement est-il d'avis que la commission ferait mieux de continuer son travail même avec cette restriction.

Voilà qui prouve bien que nos voisins nous domineront quand cela leur conviendra. Si nous ajoutons foi à la dixième partie de ce que nous disons au sujet des richesses inexploitées de notre pays, si nous avons confiance en nous-mêmes, nous devons savoir que notre pays est doté d'une surabondance de matières premières, que ses routes fluviales ne le cèdent en rien aux meilleures routes mondiales et que nous jouissons d'une excellente situation stratégique dans le monde du commerce.

Pourvu que nous nous tenions en dehors des embarras commerciaux, nous serons les rivaux sérieux des pays les plus heureux et les plus prospères de l'heure présente. On ne pouvait pas trouver entre le Canada et son immense voisin une source plus facile en difficultés, que les conventions commerciales, surtout quand ce commerce doit être la cause de la seule rivalité qui puisse exister entre nous.

Je voudrais considérer brièvement le côté économique de la question. Les fermiers ont demandé, entre autres choses, la réciprocité pour les produits de la ferme comme pour les instruments agricoles. Ils n'obtiennent la réciprocité que sur un point, les produits agricoles. Nous ouvrons notre marché intérieur à nos voisins, comme en réalité au monde agricole tout entier. Les Etats-Unis ne font rien de ce genre et la réduction sur les instruments agricoles se borne à peu de choses ou à rien. Pourquoi les Etats-Unis désirent-ils nos produits agricoles? Non pour nous donner de meilleurs prix que ceux que nous avons obtenus. Ils désirent nos produits de la ferme pour les aider à abaisser le prix de ces produits pour les consommateurs des Etats-Unis. Le Canada exporte environ 60,000,000 de boisseaux de blé, tandis que nos voisins ont, je crois, exporté l'an dernier 151,000,000 des boisseaux. Dans l'intérêt de mon raisonnement supposons que le Canada ait exporté ses 60,000,000 de boisseaux aux Etats-Unis, alors nos voisins auraient leur 151,000,000 de boisseaux plus nos 60,000,000 ou 211,000,000 dont ils disposeraient pour leur exportation à Liverpool. Plus les Etats-Unis auront de provisions à exporter, plus ils abaisseront le prix du produit sur leur marché intérieur. De sorte qu'il se produira un abaissement de prix aux Etats-Unis proportionné au montant de blé qu'ils importent de notre pays. Mais chaque boisseau qu'ils importent du Canada remplace un boisseau dans leur pays qui doit être expédié de New-York parce qu'ils produisent beaucoup plus qu'ils ne consomment. Par conséquent leurs chemins de fer et leurs minoteries profiteront de ce qu'ils importent de chez nous et cela accomplira la double tâche d'aider à affermir ou à abaisser les prix sur leur marché et de donner du travail à leurs chemins de fer et à leurs minoteries. Voici ce que le président Taft a dit le 11 février dernier à Springfield, Illinois:

Permettre au blé du Nord-Ouest de venir à Minneapolis et à Chicago, cela amènera plus de fermeté dans le prix du blé. Mais personne qui est au courant de la situation n'osera affirmer que, finalement, cela réduira d'une façon appréciable le prix du blé établi à Liverpoor pour le monde entier. Cela donera aux Etats-Unis un contrôle plus étendu qu'ils n'en ont jamais eu sur le marché du blé. Cela permettra à ses minoteries de transformer le blé canadien en farine et d'envoyer au dehors le produit manufacturé et cela stimulera la vente des articles manufacturés et des autres choses que nous avons à vendre au Canada.

Mais, monsieur le président, je ne crois pas que nous soyons intéressés d'une façon particulière à ce que les Etats-Unis acquièrent le contrôle sur le marché du blé; je ne crois pas que nous soyons particulièrement intéressés à fournir du travail à Minneapolis pour y transformer le blé canadien en farine. Nous avons quelques gens dans ce pays, qui pensent sérieusement, abstraction faite de toute opinion politique, que le Canada doit être le plus grand pays producteur de blé du monde entier. Si cela est vrai, il me semble que nous devrions être quelque peu ambitieux de contrôler le prix du blé dans ce pays dans l'intérêt de notre fermier au lieu de le laisser devenir l'agent dont profitera le trust du blé aux Etats-Unis pour obtenir un plus grand contrôle sur les produits du blé des fermiers de son propre pays. Quelques personnes prétendent que les Etats-Unis atteindront bientôt la limite où ils ne pourront plus produire assez pour la nourriture de la population. Il n'y a absolument rien de plausible dans cette affirmation. Nous savons que la densité de la population dans ce pays est d'environ 25 habitants par mille carré et nous savons qu'il y a en Europe des pays qui ont une densité de population dix fois plus forte et qui produisent assez pour nourrir leur population. Les Etats-Unis produisent assez pour nourrir leur population et en plus 17,000,000 d'autres habitants; en d'autres termes, ils peuvent nourrir leur propre population et en plus un pays deux fois aussi peuplé que le Canada.

Voyons maintenant quelle est la situation au Canada. Non seulement nous laissons entrer en franchise les produits agricoles des Etats-Unis, mais encore, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, ceux de presque tous les pays agricoles du monde. Le Canada deviendra un pays de libre-échange absolu pour les produits agricoles. On nous dit que le libre-échange amène le plus bas prix possible,

de sorte que le Canada comme l'Angleterre —les deux seuls pays au monde ouvriront leurs portes aux produits de l'agriculture, ce qui vient à dire que nous aurons les produits agricoles aux plus bas prix. N'est-ce pas le comble de l'absurdité de demander au fermier de vendre ses produits sur un marché protégé? Cela ne me paraît certainement pas bien.

Quoiqu'il en soit, pour revenir à mon idée première, je tiens à dire que j'ai le plus grand estime pour nos voisins du sud. Pourtant, si nous voulons conserver notre propre intégrité nationale, si nous voulons établir la cohésion dans les quatre régions qui forment aujourd'hui le Canada, nous avons la certitude absolue du seul moyen d'y réussir—le seul digne—celui de faire nos propres affaires dans l'intérêt de notre propre population. Par conséquent, ne nous lions pas par des conventions commerciales, du moins jusqu'à ce que nous ayons quelque preuve qu'il y a moins d'égoïsme dans l'humanité qu'il n'en existe maintenant.

Le pacte que je désirerais voir ratifier, c'est ce pacte de la paix entre les Etats-Unis et les possessions britanniques. Je tiens à offrir mes remerciements au président Taft, pour ce qu'il a fait dans ce sens; je voudrais que ce traité fût rédigé de manière à pouvoir y admettre tous les pays civilisés, car, lorsqu'il aura été signé par plus de la moitié des pays civilisés, nous aurons en main un moyen infaillible de réduire les impôts. Le 28 avril dernier, le président Taft prononça à New-York un discours dont je détache ce passage significatif:

J'ai dit que nous sommes arrivés à un moment décisif dans la solution de cette question de réciprocité. Le moment est décisif parce qu'à moins qu'on ne la résolve dans l'affirmative, il deviendra presque impossible qu'une occasion aussi favorable se présente à nouveau pour les Etats-Unis. Les intérêts qui sont en jeu en Angleterre et au Canada pour l'isoler des Etats-Unis par une muraille de Chine et l'entraîner dans un pacte commercial impérial encerclant le globe, au moyen de tarifs différentiels, recevront une impulsion nouvelle du rejet de ce traité et si nous avions le réciprocité avec tous les avantages que je viens de décrire et qui, j'en suis parfaitement convaincu, seront la conséquence de son adoption, nous devons l'accepter maintenant ou l'abondonner pour toujours.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'employer un langage plus significatif. Le président Taft ne veut pas d'une muraille de Chine entre les Etats-Unis et le Canada, mais il ne voit aucune objection à une muraille de Chine qui entourerait le Canada et les Etats-Unis, et qui laisserait en dehors une partie de notre famille, car plus loin, dans le même discours, il dit:

Nous avons offert aux commissaires canadiens la réciprocité absolue pour tous les produits des deux pays, fabriqués ou à l'état naturel, mais ils ne se sont pas crus autorisés à aller jusque-là.

Il ne parle pas du tout du libre-échange avec les autres pays. C'est pourquoi je dis qu'il n'a aucune objection à une muraille de Chine qui entourerait les deux pays. Que veut-il dire lorsqu'il déclare que c'est maintenant ou jamais le moment d'obtenir la réciprocité? A mon sens, il veut dire que le Canada s'est engagé dans une certaine voie et qu'il arrive maintenant à un tournant de son histoire, comme il le déclarait dans une autre occasion. Il veut dire que si les Etats-Unis nous laissent continuer dans cette voie, nous pourrons entrevoir des aperçus qui nous engagerons à persévérer dans cette même voie. C'est indubitablement ce que le président Taft avait dans l'idée, et je considère que c'est une proposition qui mérite d'être mûrement étudiée par le peuple canadien.

Si le président Taft est d'opinion que si les Etats-Unis refusent la réciprocité aujourd'hui, ils ne l'obtiendront jamais, il doit être également convaincu, que l'avenir nous réserve quelque chose d'infiniment préférable si nous continuons dans la voie où nous sommes engagés.

Toujours dans le même discours, le président Taft parlant du Gouvernement canadien, dit:

Le Gouvernement est entièrement entre les mains du peuple, et le lien qui unit la Confédération à la mère patrie est léger et presque imperceptible. Il n'y a aucune restriction au commerce ou au développement économique du Canada qui puisse gêner le moindrement son évolution vers l'indépendance.

C'est évidemment ce que M. Taft a dans l'idée; mais ce n'est pas le but de mes aspirations, comme Canadien, et je ne crois pas que c'est à cela que tend la majorité du peuple canadien.

Il a été beaucoup question d'annexion. Je suis convaincu que beaucoup d'Américains qui sont en faveur de cette convention n'ont en vue que l'annexion du Canada. Ils font certainement preuve d'intelligence en pensant ainsi. Nous avons certes la présomption de croire que nous n'abaisserions pas le niveau de la moralité publique aux Etats-Unis en étant admis dans l'union, et nos énormes richesses encore inexploitées arriveraient à point pour remplir les réserves épuisées de nos voisins.

Mais, au Canada, personne ne songe à l'annexion. Si les Américains y songent, ils savent qu'ils ne peuvent y arriver qu'au moyen d'arrangements de commerce. Le moyen classique d'attraper un poulin est de l'attirer avec une poignée d'avoine.

Il serait intéressant de citer certains passages de l'ouvrage de M. Archibald Cary Coolidge: "Les Etats-Unis, pouvoir mondial". M. Coolidge a appartenu au service diplomatique des Etats-Unis. Il a accom-

pagné le secrétaire Taft aux Philippines en 1905 et 1906 et il est actuellement professeur à l'université d'Harvard. Un homme qui parvient à cette position dans une institution comme Harvard est en état de penser par lui-même. Parlant de la situation du Canada et de l'abrogation du traité commercial de 1854, il dit:

Par conséquent, quand expira la période pour laquelle le traité avait été fait, en 1865, il ne fut pas renouvelé. Quelque raison qu'on eût, au point de vue commerciale, pour agir ainsi, cette décision indique certainement un manque de perspicacité. Si les Américains croient que le Canada doit un jour faire partie de l'union, ils auraient dû préparer les voies en conséquence. . .

Et comment?

. . . en entretenant des relations commerciales intimes, même si dans l'intervalle, le plus petit pays dût en retirer plus d'avantage que l'autre. Les Etats-Unis auraient dû s'inspirer de la même sage prévoyance que celle qui a dicté la conduite de la Prusse pour la formation du Zollverein allemand, c'est-à-dire une disposition à sacrifier de légers avantages temporaires pour en obtenir de plus grands dans la suite. Mais un gouvernement populaire est rarement guidé par ces sortes de considérations, quand il y a danger de perte immédiate.

Il semble que le président Taft a perdu la notion de ce qu'on doit entendre par gouvernement populaire. Parlant des ressources du pays, M. Coolidge dit:

Et le grain n'est pas sa seule ressource. Ses forêts seront de plus en plus exploitées pour fournir le bois que leurs concurrents épuisés, aux Etats-Unis, seront dans l'impossibilité de fournir; ses pêcheries, à l'est et à l'ouest, sont d'une valeur inestimable; il y a du cuivre au nord du lac Supérieur, de la houille dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, des richesses minérales de toute sorte dans les Montagnes Rocheuses qui n'attendent que d'être exploitées, et l'or du Klondyke près de la frontière de l'Alaska. Toutes ces ressources, qui ne font que commencer à être développées, laissent augurer les plus brillantes promesses pour l'avenir.

Il aborde ensuite la question de savoir si le Canada continuera à faire partie de l'empire britannique:

Il n'y a aucun doute que l'idée d'être partie intégrante du plus grand et du plus populeux empire de l'univers a de quoi frapper l'imagination. C'est là un rêve grandiose, susceptible de soulever l'enthousiasme de tous ceux qui se font gloire de la grandeur du nom anglais. C'est aussi un rêve qui a pour le cultivateur canadien des attractions d'une nature plus prosaïque. Il y a toute probabilité qu'un empire semblable sera lié dans toutes ses parties par des droits préférentiels, sinon même par la libre-échange, et qu'il aura des droits protecteurs contre l'étranger. Un arrangement comme celui-là donnera au blé du Canada un avantage marqué à Londres sur le grain venant de la Russie ou de l'Argentine.

Evidemment, monsieur le président, c'était là exactement ce que le président Taft avait en vue quand l'autre jour, à New-York, il disait à ses auditeurs, qu'il leur faudrait accepter la réciprocité dès maintenant, ou bien la laisser à jamais de côté. Je continue à citer les parole sde M. Coolidge:

Il n'y a aucune raison valide de considérer ce rêve comme chimérique, tout simplement parce que les principes qu'il renferme ont reçu un échec aux dernières élections anglaises. Sous une forme ou une autre, la fédération d'une Grande-Bretagne encore plus grande est tout à fait possible, et bien que cela ne puisse pas se faire en un jour, il est tout probable que d'ici une autre génération ce sera là l'une des questions politiques les plus importantes. Au point de vue des Etats-Unis, ce ne serait pas là chose très réjouissante. Si cette fédération devait reposer sur la réciprocité interne, avec protection contre les autres nations, les exportations américaines en souffriraient, tant pour les matières premières que pour les produits fabriqués. Les marchés compris dans le domaine de la Grande-Bretagne sont tellement vastes, sa situation est partout si importante, que si cet immense empire devait jamais inaugurer une politique d'exclusion contre les autres nations, il pourrait s'ensuivre la formation d'une ligue pour s'y opposer par la force. Les Etats-Unis pourraient peut-être être appelés à faire partie de cette ligue, car de par la nature de leurs étroites relations avec l'Amérique britannique, il leur faudrait ou entrer dans cette fédération britannique ou s'y opposer comme mesure de protection. Libre à chacun de penser que c'est là peut-être trop escompter l'avenir, mais il n'en reste pas moins acquis que tout ce qui peut réunir encore plus étroitement la Grande-Bretagne au Canada n'est à aucun point de vue à l'avantage du Etats-Unis.

Mais, monsieur le président, bien que je désire vivement voir les membres de la grande famille britannique unis plus intimement, je ne vois pas ce qu'il y a là qui puisse porter ombrage aux autres nations. Ce serait certes folie de notre part de conclure avec un autre pays aucun arrangement qui pourrait mettre obstacle au travail de consolidation qui doit se poursuivre parmi les membres de la famille britannique. J'ai la plus grande confiance en mon propre pays. Je désirerais voir la formation d'une union organique parmi les peuples de race britannique, non pas dans un but de domination sur les autres peuples, mais parce que je crois que ce serait pour le plus grand avantage de l'humanité en même temps que pour notre propre avantage. Et quand nous aurons accompli cela, il y aura encore quelque chose de plus grand à réaliser: la réunion sous une forme ou une autre avec d'autres peuples, parce que j'ai confiance que le millénium n'est pas loin et que ce sera sous une forme semblable. En ce qui concerne le présent pacte, j'y suis opposé.

Tout d'abord, la chose m'avait semblé avantageuse, mais plus j'y ai pensé depuis

et plus je m'y suis senti opposé. Je ne possède aucun intérêt en aucun chemin de fer en ce pays; aucune association quelconque n'est venue me demander comment j'allais voter là-dessus; j'en suis arrivé moi-même à mes propres conclusions. Si la chose est bonne pour l'Ouest et pour l'Alberta, j'en devrai retirer les mêmes avantages financiers. Mais je me demande si la chose est bonne. Dans tous les cas, monsieur le président, je ne crois pas que nous devions partager l'opinion que nous allons mettre une partie de notre population en une telle posture qu'il lui faudra vendre à marché ouvert et acheter sur un marché protégé.

M. ALEXANDER HAGGART (Winnipeg): Nous sommes tous plus ou moins des gens de clocher. Il en est parmi nous qui sont persuadés que nous sommes plutôt cosmopolites. Eh bien, considérons donc un moment les différents éléments dont ce Dominion, allant de l'Atlantique au Pacifique, est composé. La seule industrie qui soit peut-être commune à toutes les provinces est l'agriculture, comprenant la culture des diverses céréales, la production de la viande, la laiterie, les produits maraîchers, et ainsi de suite; mais les conditions diverses sont telles que ceux qui s'occupent exclusivement d'une de ces branches peuvent avoir peu de choses en commun avec les autres. En réalité, ce qui peut être avantageux aux cultivateurs dans une région ou province particulière, pourrait avoir ailleurs un effet tout opposé.

Le premier mouvement de l'individu est de se demander quel sera vraisemblablement l'effet d'une mesure quelconque touchant son état particulier, le commerce où il a mis ses capitaux, le milieu où il vit. Nous subissons, le sachant ou non, l'influence des conditions faites au commerce autour de nous, l'influence de l'opinion de ceux que nous respectons et qui vivent dans le même milieu que nous. Je ne chercherai pas à faire montre de moins de provincialisme, de régionalisme que d'autres, me bornant à traduire fidèlement l'opinion des meilleurs éléments et de la majorité de la population au milieu de laquelle je vis ou dont je suis le représentant; car je considère qu'en agissant de la sorte je remplirai la mission que cette population m'a confiée. N'étant qu'une simple unité de cette population, je m'estimerai heureux si je réussis, ainsi que j'en ai l'espoir, à faire connaître le sentiment des citoyens de Winnipeg sur cette grosse et importante question.

Il n'est pas difficile de se rendre compte du sentiment de la population de Winnipeg. Quand ces vénérables politiques s'en sont allés à Washington, non pas sur les instances du peuple canadien, mais de leur propre mouvement et à la demande du Gouvernement, les citoyens de Winnipeg ne les ont pas perdus de vue. Ils attendaient avec anxiété toute nouvelle qui pouvait transpirer du cabinet bien clos où nos représentants délibéraient avec ceux des Etats-Unis, et ils ne furent pas lents à en venir à une conclusion, à dire ce qu'ils pensaient du résultat de ces négociations qu'on nous a soumis sous la forme de la résolution présentement à l'étude. On sait fort bien à quelle conclusion la population de Winnipeg en est venue. Fraîchement émoulue du scrutin, et traduisant assez fidèlement, j'imagine, le sentiment de la population du Manitoba, la législature, après avoir mûrement étudié et longuement discuté la question, n'a pas hésité à réprouver ce pacte que le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont rapporté de Washington.

Il existe à Winnipeg une autre institution importante, la chambre de commerce, composée de quelques centaines des plus marquants parmi les hommes d'affaires, tous gens qui ont grandi et prospéré en même temps que la ville; il y a aussi la halle aux grains, association composée d'un grand nombre d'habiles négociants.

Après avoir étudié la question, ces hommes d'affaires ont, eux aussi, dénoncé cette convention douanière. Je considère qu'à l'heure actuelle les citoyens de Winnipeg sont en grande majorité satisfaits de l'état de choses qui y prévaut aujourd'hui, de cet heureux état de choses qui leur a permis de prospérer en même temps que la ville, et ils aimeraient à avoir la preuve certaine que la réforme que l'on projette améliorera leur situation.

M. D. C. Cameron est un personnage dont l'opinion doit avoir quelque poids aux yeux des ministériels. C'est un des principaux citoyens de Winnipeg; il est riche et fait de grandes affaires. On le voit à la tête de toutes les créations philanthropiques de la ville. Nul n'est plus respecté que lui à Winnipeg; bref, c'est un citoyen tel, que les partisans du Gouvernement furent bien aises de l'avoir pour candidat à la dernière élection; et la position qu'il occupe et l'estime dont il jouit dans la ville lui auraient vraisemblablement valu de représenter Winnipeg à la Chambre des communes s'il n'avait dû se rendre solidaire des fautes commises par nos adversaires.

Autre preuve de la popularité de cet homme: à la dernière élection il recueillait près de 7,000 voix à Winnipeg, c'est-à-dire plus que n'en obtint aucun des membres du cabinet, plus que n'en recueillit aucun député ministériel. Winnipeg ne compte pas de citoyen plus progressif que lui et, on peut m'en croire, il est plus au fait des saines méthodes d'affaires que n'importe quel couple de députés ministériels.

Montréal, Halifax, Saint-Jean, Toronto, Hamilton, London et tous les autres grands centres de commerce du Canada existaient à l'époque où l'ancien traité de réciprocité était en vigueur; il s'y faisait des affaires et il s'y en est encore fait depuis l'abrogation de ce traité. Winnipeg et Vancouver sont le résultat de l'état de choses qui prévaut depuis l'abrogation de ce traité. Je crois pouvoir dire sans vanterie que le progrès qui s'est accompli à la faveur de cet état de choses dû à la politique nationale, à la politique de sir John Macdonald en matière de chemins de fer et à la politique du Gouvernement actuel—en ce qu'elle ne s'est pas écartée de la précédente—Winnipeg, dis-je, est le résultat de la politique à laquelle on s'en est tenu sous les deux régimes, à la création du commerce interprovincial, à l'établissement de voies ferrées allant de l'est à l'ouest. Winnipeg, si je ne me trompe, occupe aujourd'hui le troisième rang parmi les villes du Dominion; c'est pour ainsi dire le trait d'union entre les provinces importantes de l'est, et les trois ou quatre provinces de l'ouest qui l'emportent en superficie et ne tarderont vraisemblablement pas à l'emporter aussi en importance.

Pour donner une idée du progrès qui s'accimplit dans l'Ouest, il me suffira de mettre sous les yeux quelques données qui seront une véritable révélation pour ceux qui n'ont jamais visité cette région.

En 1870, Winnipeg était un hameau situé au confluent des rivières Rouge et Assiniboine et sa population se composait d'environ 215 habitants vivant dans quelques cabanes dispersées autour de Fort-Garry. Vingt-cinq années s'écoulèrent, vingt-cinq années de gêne et de misère. Les sauterelles ont détruit les moissons et pendant une suite d'années, il fut presque impossible de rien cultiver; néanmoins, dans cet intervalle de temps, la population de Winnipeg s'éleva à 10,000 âmes. Il y eut plus de progrès pendant les quinze années suivantes. En 1910, Winnipeg comptait une population de 160,000 habitants, et en 1911, d'après le dénombrement fait par ceux qui ont préparé l'almanach des adresses—et le dénombrement fait par eux et par les assesseurs municipaux m'inspire plus de confiance que celui fait par l'Etat, car je connais l'espèce de gens que l'Etat emploie pour le recensement—notre population est de 200,000 habitants. Il peut y avoir quelques répétitions dans ces calculs, mais je n'exagère pas en disant que la population est d'au moins 175,000 âmes. Nous avons 59 milles de pavages d'asphalte, 38 milles de macadam et 27 milles de pavage en blocs de cèdre, soit en tout 124 milles de bons pavages durables. Nous avons 211 milles de rues nivelées, 81 milles de trottoirs en granolithe, 322 milles de trottoirs en bois, 177 milles d'égouts, 197 milles de conduites d'eau, 62 milles de tramway et 47 milles de belles avenues bordées de chaque côté de magnifiques habitations modernes.

Cependant, ce qui donne peut-être une idée plus juste du progrès d'une ville, c'est la somme d'argent employée annuellement à la construction des habitations, des entrepôts et des manufactures. En 1909, les permis de construction à Winnipeg représentaient $9,226,000 et, en 1910, le chiffre s'élevait à 15,106,450. Si les progrès actuels se maintiennent, il y aura cette année en voie de construction des édifices d'une valeur totale dépassant $20,000,000.

Winnipeg ne se contente pas d'être un marchés de produits agricoles et commerciaux: elle veut devenir une ville industrielle. Il y a cinq ans, nous produisions $8,500,000 d'articles ouvrés. Cinq ans plus tard, en 1910, nos articles ouvrés se chiffraient par $36,000,000 et le nombre de nos manufactures était de 236. Ces manufactures procurent du travail à 15,000 artisans et les bordereaux de paie mensuels s'élèvent à $750,000. De plus, 22 voies de chemins de fer convergent vers cette ville.

Les Américains ont tenté, et pour cause, d'accaparer notre commerce de grain, car Winnipeg est aujourd'hui le plus grand marché de céréales du continent. Il y a deux ans, Minneapolis réclamait ce titre, mais depuis, elle a dû baisser pavillon devant Winnipeg. Nous pouvons moudre 40,000 boisseaux par jour et, l'an dernier, 80,000,000 de boisseaux de grain ont été transportés à Winnipeg où ils ont été inspectés, et d'où ils ont été expédiés au dehors. Voyez ce que cela signifie. Considérez les conséquences indirectes des achats des ventes de céréales pour les autres industries.

Les compensations des banques passent parfois pour un indice de progrès. Eh bien! l'an dernier, les compensations se sont élevées à la somme de $952,415,182, à Winnipeg. En présence de ce progrès du développement réel de Winnipeg et de l'accroissement de son commerce, peut-on inférer autre chose qu'il nous faut de meilleures preuves que nous en avons eu jusqu'à présent que, si la convention est ratifiée, notre progrès sera plus considérable qu'il ne le serait dans les circonstances actuelles.

Winnipeg a la louable ambition d'être, non seulement un foyer d'approvisionnement, mais aussi un grand centre industriel, mais l'inconvénient est qu'elle manque de houille. Celle-ci est maintenant la source de la force motrice et de l'énergie électrique. Nous la faisons venir des montagnes Rocheuses, d'une distance de 150 milles à l'ouest et de la Pennsylvanie, à 1,500 milles de distance à l'est. Cela entrave notre fabrication, mais nous tentons

d'héroïques efforts pour vaincre cet inconvénient.

Au nord-est de la province coule la rivière Winnipeg qui relie le lac du même nom au lac des Bois. Cette rivière ne sert pas à la navigation. Elle se précipite dans un enchaînement de chutes d'eau le long des cent milles qui séparent ces lacs de Winnipeg, et nous avons entrepris d'exploiter ces chutes d'eau. Sur la rivière Winnipeg, on construit pour la production de la force motrice, des ouvrages qui couteront de quatre à cinq millions de dollars. Depuis cinq à six ans, la ville y a consacré annuellement un demi-million de dollars et on nous promet qu'avant un an 30,000 forces, et, en fin de compte, 60,000 forces seront transmises à la ville au plus bas prix, et que ces forces seront vendues au prix de revient aux manufacturiers, afin d'encourager l'industrie. L'éminente commission d'ingénieurs dit que la force motrice peut être vendue au prix de $18 par cheval-vapeur et que le prix exigé des consommateurs peut être abaissé à $12.50. Mais, avant de pouvoir prendre des mesures afin de construire ce barrage, il nous a fallu établir 24 milles de voie ferrée pour transporter l'outillage et les matériaux.

On nous dit de ne pas perdre courage, que la convention projetée ne nuira pas à nos manufactures. Le représentant de Grey-sud disait l'autre jour à ces électeurs qu'ils pouvaient être certains que les manufactures de la ville de Hanover n'avaient rien à craindre. Cependant, nous savons fort bien que, lorsque les cultivateurs auront obtenu une concession, ils ne s'en tiendront pas là. Les cultivateurs auxquels on fait maintenant cette concession s'en contenteront-ils? Non, disent-ils ouvertement, et nous ne sommes qu'au début d'une agitation plus considérable que celle dont nous avons été témoins l'an dernier.

Ils n'accepteront la concession actuelle que comme un premier versement. On se contente pour le moment de faire entrer le taillant du coin, mais on ne sera pas satisfait de vendre sur un marché non protégé et d'être obligé d'acheter tout le nécessaire sur un marché protégé. Le Gouvernement ouvre donc par ce pacte la porte au libre-échange absolu. Nous avons répété à maintes reprises de ce côté-ci de la Chambre que le peuple n'a jamais été consulté, mais mon honorable ami le ministre des Douanes nous a dit l'autre soir, d'une voix solennelle et retentissante comme une cloche de cathédrale, que le peuple serait consulté plus tôt que nous le désirons. Mais nous voulons de ce côté-ci de la Chambre que les élections aient lieu immédiatement. Nous voulons que le peuple soit consulté sans retard. Le Gouvernement ne peut pas faire les élections trop vite pour les membres de l'opposition.

Admettons que nous adoptions ce projet de réciprocité, que nous votions la loi et la mettions en vigueur, nous avons là un fait accompli; puis, après que le peuple aura pris ses mesures, abandonné les vieux marchés, et essayé de former de nouvelles alliances, vous proposez de le consulter. Après que tout cela est fait, vous voudriez qu'il revienne à l'ancien état de choses. Le peuple aura fait un changement, il aura subi des pertes, il y aura eu rupture des relations commerciales et ruine dans quelques cas. Maintenant, la convention est en vigueur et vous voulez revenir aux anciens clients après avoir rompu avec eux, et faire de nouvelles alliances avec d'autres. Le ministre des Finances nous a dit que de temps immémorial, la réciprocité avec les Etats-Unis a été la politique de tous les partis. Des journaux ont répété cela. Il n'y a aucun doute qu'après l'abrogation soudaine du traité de réciprocité en 1864, le peuple canadien aurait désiré un renouvellement de ce traité. Nous avions formé des relations commerciales étendues avec les Américains pendant les douze années précédentes, et on nous enlevait soudainement ce marché. L'on n'avait pas formé de nouvelles alliances, ni ouvert de nouvelles avenues commerciales. Nous n'avions pas acquis de nouveaux marchés à cette époque, nous n'avions de navigation sur l'Atlantique en hiver, nous étions entièrement à la merci des Américains, et nos voies de transport étaient très primitives. Mais parce que la réciprocité était une bonne chose dans ce temps-là, et pendant l'existence de ce traité et parce qu'il était dur d'endurer les rebuffades que nous avons eu à subir après que ce traité a été abrogé sans aucune raison particulière, excepté qu'il n'était plus dans les intérêts des Etats-Unis cela ne veut pas dire que ce soit mieux maintenant. Nous nous sommes mis en frais de chercher de nouveaux marchés pour nos produits, et développer notre propre commerce interprovincial; nous avons alors commencé à construire nos chemins de fer, et c'est peut-être en partie la raison qui a fait que nous avons aujourd'hui un aussi beau réseau de chemins de fer, qui unit nos provinces et donne plus de force à la confédération.

L'honorable premier ministre nous a raconté une autre histoire, mais il s'est trompé en la racontant. Il nous a dit que vers 1880 il y avait eu un commencement de révolte au Manitoba, et que la cause de cette révolte était que la population du Nord-Ouest voulait commercer avec le sud, qu'elle voulait le commerce du nord au sud. Je ne puis dire qu'il n'a pas rapporté les faits exactement, il était un de ceux qui faisaient l'histoire à cette époque, et s'il rappelait ses souvenirs il trouverait que si nous avions eu dix chemins de fer allant du nord au sud, nous n'aurions pu nous en servir vu l'absence même de toute relation commerciale avec le sud. Les mêmes tarifs élevés existaient

alors, les barrières étaient fermées. La raison véritable de cette petite insurrection était que la population du Manitoba voulait la concurrence. Elle croyait que le chemin de fer du Pacifique exigait des prix de transport que l'agriculture ne pouvait pas payer. Les marchands de Winnipeg se plaignaient aussi que les taux de transport sur les marchandises qu'ils importaient étaient plus élevés que le commerce pouvait supporter, et ils demandaient la concurrence. Le gouvernement provincial accorda finalement une charte au chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge, et la clause qui accordait un monopole à la compagnie du Pacifique fut rayée. Nous avions alors au pouvoir un nommé Jos Martin, qui subséquemment a été membre de cette Chambre, et un nommé Thomas Greenway qui commença à construire le chemin de fer et le transféra au Northern-Pacific en s'écriant: nous avons la concurrence. Ils remirent le chemin entre les mains du Northern-Pacific, et la concurrence qu'ils furent obligés d'avouer consistait simplement en une lettre du président du Northern-Pacific, disant que le prix du transport du blé sur son chemin jusqu'à Duluth ne serait pas plus élevé que le prix payé sur le chemin de fer Pacifique-Canadien pour le transport à Port-Arthur. Heureusement pour la province du Manitoba, ce gouvernement était mourant, et il mourut et il fut enterré, Dieu merci, et il n'est jamais ressuscité depuis. Un autre gouvernement capable est monté au pouvoir, et a pris soin de la situation. Il a été obligé de racheter du Northern-Pacific ce chemin de fer construit en grande partie avec l'argent du Manitoba, et il fit avec le Canadian-Northern une nouvelle convention par laquelle il se réservait la réglementation des prix de transport, et comme résultat le Canadian-Northern a aujourd'hui dans le Manitoba plus de milles de chemin de fer que le Pacifique-Canadien. Le gouvernement du Manitoba fixe les tarifs de transport, et la culture de la terre dans cette province rapporte encore beaucoup, aujourd'hui. Le Manitoba et toutes les provinces de l'ouest du Manitoba ont bénéficié incidemment. Le Canadian-Northern a été commencé en Canada, ses lignes sont sur territoire canadien, et son terminus à des ports canadiens, Port-Arthur et Fort-Wiliam.

De sorte qu'aujourd'hui tout notre grain au lieu de s'en aller par Duluth et les villes américaines, en payant tribut aux chemins de fer des Etats-Unis, passe sur notre propre territoire, par nos propres ports, est remorqué par nos propres chemins de fer, à nos propres élévateurs et paquebots maritimes, pour être distribué sur les marchés du monde entier, ou bien est transporté dans nos villes pour y être converti en farine dans nos propres moulins pour le bénéfice de tout le monde canadien.

Le monopole assuré à la compagnie du Pacifique, bien qu'il ait semblé pénible dans le temps, n'a pas été un mal sans mélange. Après ce laps considérable de temps, nous devons reconnaître la prévoyance du grand homme d'Etat désireux de creuser et d'élargir les chenaux du commerce reliant l'ouest à l'est, avant que la concurrence des voies américaines eût introduit un élément perturbateur.

Les membres de la gauche verraient avec plaisir le Gouvernement mettre à exécution sa menace d'un appel au peuple. Nous croyons que l'opinion populaire est hostile à la ratification de ce pacte, et il n'est que juste qu'on le mette à même de dire ce qu'il en pense avant que ce projet acquière force de loi.

Je vais aborder une autre question à laquelle a fait allusion l'honorable député de Medicine-Hat. Relativement au discours ou à l'allocution du président Taft à New-York, l'autre jour, quelqu'un qui était présent à cette assemblée m'informe que ce discours était couché par écrit, que le président fit la lecture suivie du manuscrit, puis le remit aux journalistes. Evidemment toutes ces paroles avaient été pesées et ne furent pas dites dans la chaleur et l'excitation du débat. A mon avis, ce discours devrait être lu avec soin par tous les Canadiens, il devrait se trouver dans tous les foyers canadiens, pour que chaque électeur pût en prendre directement connaissance. Le président commence par nous parler du blé, de l'avoine et de l'orge. Les députés libéraux du Nord-Ouest nous ont beaucoup entretenu de cela; suivant eux, nous allons nous enrichir à cultiver le blé, l'orge et l'avoine. Prenez la province du Manitoba, et les états du Dakota et du Minnesota; suivez le 49e parallèle aussi loin vers l'ouest que vous le voudrez; faites un trajet de quarante mille vers le nord, chez nos propres gens, et un second trajet de vingt ou de quarante milles dans la direction du sud, et vous constaterez que, homme pour homme, nos cultivateurs sont mieux que ceux des Etats-Unis, qu'ils sont plus instruits, plus intelligents, plus industrieux, que les colons au sud de la ligne 49e. Comparez une ferme avec l'autre, et vous constaterez que de notre côté de la frontière, les fermes sont mieux tenues, les champs sont en meilleur état, les bâtiments et les habitations plus confortables, et que nos cultivateurs s'enrichissent et font de plus rapides progrès que les Américains.

Ce n'est pas avec un peuple comme celui-là, monsieur le président, que nous devrions contracter une alliance commerciale. Maintenant, en ce qui regarde le blé, l'orge et l'avoine, on nous dit que nous devrions voter en faveur de la ratification de ce pacte, parce que nous vendrions nos produits plus cher, tandis que le con-

sommateur de son côté paiera le pain moins cher. Voyons en quels termes s'exprime le président Taft:

Quant au blé, à l'orge et à l'avoine, les conditions, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, varient suivant les régions. Considérées dans leur ensemble, ces conditions sont, dans leurs grandes lignes, les mêmes. L'écart qui se produit entre le prix des terres aux Etats-Unis n'est pas plus grand que celui qui se produit d'un état à l'autre de l'Union. Les salaires des garçons de ferme, dans l'ensemble, sont à peu près les mêmes.

On dit que c'est là une convention intéressant les produits agricoles plus que les produits manufacturiers. C'est vrai, mais s'il doit s'établir entre les deux pays un mouvement des échanges un peu considérable, les productions agricoles devront nécessairement en fournir la plus grande partie. Dans l'état actuel des choses, nous exportons au Canada plus de produits agricoles que nous n'en recevons de lui, et il en sera encore de même par la suite. L'effet ne sera pas, à mon avis, d'abaisser spécifiquement les prix des produits agricoles dans notre pays; l'effet sera de les régulariser et de déterminer un mouvement d'échange à bénéfice qui sera avantageux.

De quel avantage cette convention sera-t-elle, si elle n'a pas l'effet de relever les prix? De fait, nous obtenons des prix plus élevés de notre côté de la frontière. Il y a deux semaines à peu près, me trouvant à Winnipeg, je parcourais le "Pioneer Press", de Saint-Paul, qui se vante de l'exactitude de ses prix courants, et en même temps, le "Free Press", de Winnipeg, qui est, j'imagine, plus exact dans ses prix courants que dans ses articles politiques, et je faisais la comparaison des prix à Saint-Paul et à Winnipeg le même jour; or, je constatai que, à l'exception du blé, les produits agricoles se vendaient plus cher à Winnipeg qu'à Saint-Paul. A Saint-Paul, le blé était coté à 2 cents de plus qu'à Winnipeg. Or, je désire signaler à l'attention un extrait de ce remarquable discours prononcé par le président Taft le 28 avril. Il descend de son trône, et monte à la tribune, d'où il adresse la parole aux journalistes et leur explique quelle sorte de réciprocité il entend qu'ils façonnent. Il s'en trouve des milliers là-bas de tous les coins des Etats-Unis. Nous avons entendu des gens parler d'annexion, mais l'esprit qui inspire le président au cours de ses remarques va plus loin, c'est l'esprit de conquête. Maintenant, écoutez ce qu'il dit:

Une autre et très concluante raison de ratifier cette convention, c'est l'avantage qu'elle nous assure sous forme d'accès à de nouvelles réserves de produits naturels, maintenant que nous avons, avec une imprévoyance d'enfant, étourdiment gaspillé les nôtres.

Il jette un œil d'envie sur les richesses dont Dieu a gratifié notre cher pays du Canada. Il continue:

M. HAGGART (Winnipeg).

Les richesses forestières du Canada qui vont inévitablement être mises à notre disposition sous l'empire de ce traité, sont aujourd'hui apparemment inépuisables. Je dis apparemment inépuisables, car si on leur applique les mêmes méthodes d'exploitation que celles que nous avons appliquées dans le cas de nos propres forêts, je suppose bien qu'elles aussi finiront par s'épuiser; mais heureusement pour le Canada et pour nous, nous et eux, nous en savons aujourd'hui beaucoup plus qu'il y a vingt ans quant à la nécessité d'aménager les forêts et de partiquer la coupe réglée. On peut donc affirmer avec une assez grande certitude que, grâce à l'application de méthodes modernes d'exploitation, les richesses forestières du Canada auxquelles nous aurons accès pourront être rendues inépuisables, et nous pourrons en obtenir d'amples approvisionnements de bois de provenance canadienne pour le profit du Canada et notre propre avantage.

Il est d'autres richesses naturelles que je n'ai pas besoin d'énumérer, qui nous deviendront accessibles comme si elles étaient à nous, si nous concluons et maintenons une union commerciale avec le Canada; et c'est une des principales raisons qui devraient, dans l'esprit des hommes d'état à longues vues qui sont les directeurs de l'opinion publique aux Etats-Unis militer en faveur de la ratification de cette convention.

Mais il existe d'autres raisons, plus importantes encore, pour nous engager à ratifier cette convention. La superficie du Canada est supérieure à celle des Etats-Unis, d'un océan à l'autre. Sans doute, il s'y trouve beaucoup de terres inutilisables dans l'extrême nord; mais il s'y trouve aussi d'énormes étendues de terres inoccupées ou à peu près inoccupées, lesquelles d'ici à vingt ou trente ans vont se peupler notablement et avantageusement. Le gouvernement relève entièrement du peuple, et le lien rattachant le Dominion à la mère patrie est léger et presque inaperçu. Le commerce, l'essor économique du Canada n'est soumis à aucune entrave de nature à gêner le moindrement son évolution indépendante dans les années à venir. L'attitude de la population en est une d'affection à l'égard de la mère patrie, et d'attachement sentimental à son souverain. Mais dans la pratique le contrôle exercé par l'exécutif ou le parlement anglais est impondérable.

Puis vient cette péroraison significative où le président déclare le moment actuel critique au point de vue du règlement de la question de réciprocité. La voici:

J'ai dit que le moment actuel était un moment critique au point de vue de la solution de la question de réciprocité. Le moment est critique, car si la question n'est pas décidée maintenant dans un sens favorable à la réciprocité, il est excessivement probable que les Etats-Unis ne retrouveront plus jamais pareille occasion.

N'aurait-il pas pu dire: Nous ne retrouverons plus jamais l'occasion de faire appel à un premier ministre du Canada plus soucieux de faire ratifier cette convention de réciprocité par les Chambres que de se rendre à la conférence impériale; à un ministre des Finances canadien qui a passé les

premières années de son âge viril à chercher à démembrer la confédération; à un ministre des Douanes canadien qui est prêt à tout accepter tant qu'on protégera les gâteaux et les bonbons qu'il confectionne.

Les forces qui sont à l'œuvre en Angleterre et au Canada pour séparer ce dernier des Etats-Unis au moyen d'un mur de Chine. . .

Qui a construit ce mur de Chine, et depuis combien d'années existe-t-il?

. . . pour séparer ce dernier des Etats-Unis au moyen d'un mur de Chine et l'enserrer au moyen d'une ceinture de commerce impérial partant d'Angleterre et s'y rattachant après avoir fait le tour du globe.

J'espère que le rêve, la vision d'hommes supérieurs à ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles dans notre pays se réalisera, et que les efforts tentés par le Gouvernement actuel du Canada pour rompre ce lien commercial qui nous rattache à l'Angleterre échoueront. Je suis opposé à cette convention de réciprocité; je crois que la majorité du peuple canadien y est opposée; et j'espère que l'historien futur n'aura pas à appliquer au Gouvernement actuel du Canada le mot de Shakespeare dans le monologue de Hamlet: "Le bien que les hommes font souvent meurt avec eux; leurs fautes leur survivent".

M. ARTHURS: Comme il se fait tard, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat.

Quelques DEPUTES: Continuez.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député (M. Arthurs) préfère que le débat soit ajourné, nous ne nous y opposons pas.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 4 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI CHEMINS DE FER.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (n° 197) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Ce projet de loi est quelque peu volumineux, mais je serai court dans mes observations sur les modifications que ce bill tend à apporter à la loi existante. Le premier article vise à appliquer la loi de manière à obliger les compagnies télégraphiques, téléphoniques et les compagnies de messageries à présenter des états annuels de leurs opérations, à l'instar des compagnies de chemins de fer. Le paragraphe suivant traite de la protection des forêts contre les incendies allumés par les locomotives des compagnies de chemins de fer, question qui a été l'objet de vœux formulés par la commission dite de conservation des ressources naturelles et par l'association de sylviculture du Dominion. On avait d'abord suggéré d'insérer dans la loi une prescription spécifique et draconienne au sujet de l'obligation à imposer à la compagnie, mais au cours d'une conférence entre le président de la commission de conservation, un représentant des cultivateurs de l'Ouest, un adhérent de l'association de sylviculture et le président de la commission des chemins de fer, on a décidé d'adopter cette disposition comme répondant parfaitement aux besoins. Elle établit clairement que la commission des chemins de fer peut obliger une compagnie de chemin de fer à prendre les mesures voulues pour la protection de la propriété contiguë à une voie ferrée; qu'elle peut prescrire le nombre de gardiens nécessaire, la nature des clôtures à ériger et établir d'autres règlements à cet égard. L'article suivant tend à rendre applicable aux compagnies télégraphiques, téléphoniques et de messagerie la loi existante relativement aux compagnies de chemins de fer qui nomment dans une localité un agent auquel avis peut être notifié. L'article suivant élucide certaines questions se rattachant au tracé des chemins de fer, et j'y reviendrai au cours de la discussion générale.

L'article suivant prescrit que les terres, bien qu'elles appartiennent à une compagnie de chemin de fer et ne soient pas strictement affectées aux besoins de la voie ferrée, peuvent être traitées comme les terres appartenant à tout autre individu, en matière d'expropriation pour une voie ferrée. L'article suivant figure ici par suite d'une entente intervenue avec le président de la commission des chemins de fer et des municipalités d'Ontario, et il prescrit qu'une commission mixte peut se composer d'un membre de tout conseil provincial ayant juridiction en pareille matière, et un membre de la commission fédérale des chemins de fer, dans le but d'ordonner l'établissement d'un raccordement entre un chemin de fer d'intérêt provincial et un chemin de fer d'intérêt fédéral et d'établir

les dispositions voulues pour l'échange du trafic.

M. LENNOX: Cette loi s'harmonise-t-elle avec le statut récemment voté par l'assemblée législative d'Ontario?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, cette loi-ci s'appliquera à toute autre province dotée d'une commission provinciale organisée dans un but similaire. L'article suivant statue sur l'estimation des dommages causés aux terres contiguës ou aboutissant à une grande route, là où on a autorisé la circulation d'un chemin de fer sur la route de grande communication. Il ne figure dans le texte actuel aucune disposition permettant au propriétaire de la terre contiguë d'obtenir des dommages-intérêts, résultant de la circulation du chemin de fer sur la route publique, sur le front de son domaine. L'article suivant tend à autoriser, subordonnément aux règlements établis par la commission des chemins de fer, la pose de fils métalliques traversant les voies ferrées, pourvu que la compagnie y consente et que les règlements soient observés. Aujourd'hui il faut obtenir l'autorisation de la commission, en pareille circonstance. L'article suivant, de nature similaire, se rattache aux égouts collecteurs qui passent sous la voie ferrée, là où la compagnie y consent.

L'autre article se rattache aux clôtures le long des lignes de chemins de fer en construction. Le texte actuel n'oblige pas les compagnies à ériger des clôtures, à moins que la commission ne les y force; aussi cet amendement sera-t-il quelque peu draconien, en obligeant les compagnies de chemins de fer à clôturer leurs voies, à moins d'en être exemptées par ordre de la commission. C'est aux compagnies de chemins de fer qu'il incombe de prouver qu'il n'est pas nécessaire qu'elles clôturent leurs terrains. La loi oblige aussi les compagnies de chemins de fer à clôturer leurs emplacements ou à prendre d'autres moyens propres à atteindre le même but, comme les garde-bestiaux qui empêchent les animaux d'errer sur la voie. L'article suivant abroge cet article de la loi qui défend de laisser errer les bestiaux dans un rayon d'un demi-mille du chemin de fer. La légitimité de cette disposition paraîtra peut-être douteuse aux anciennes provinces; mais, somme toute, aux yeux de ceux qui l'ont élaborée, cette disposition paraît s'inspirer de l'intérêt des populations de l'Ouest canadien où il y a droit de pâturage sur les terres qui ne sont pas clôturées, et sous le régime de la loi en vigueur, il est presque impossible d'obtenir le redressement des griefs, quand les bestiaux sont tués accidentellement. Dans les anciennes provinces, et surtout l'Ontario, la plupart des municipalités interdisent, par règlement, de laisser errer les bestiaux sur les grands chemins et elles peuvent continuer à faire pareille réglementation, à leur gré.

M. HENDERSON: Les compagnies de chemins de fer seront-elles obligées d'obéir à ces règlements?

L'hon. M. GRAHAM: Le règlement ne s'applique pas à la compagnie de chemin de fer; il ne vise que le propriétaire des bestiaux. Seulement, si une vache venait sur un grand chemin, au mépris du règlement municipal, il y aurait là infraction de la loi, et ce serait un élément dont il faudrait tenir compte en prononçant sur la responsabilité de la compagnie du chemin de fer.

L'article 12 tend simplement à élucider un article adopté l'an dernier.

L'article 13 accorde à la commission des chemins de fer, outre l'autorisation que leur donne le texte actuel, le pouvoir de réglementer le prix de l'énergie électrique sous sa juridiction. En outre, si quelqu'un demande à une compagnie soumise à la juridiction de la commission une certaine quantité d'énergie et que cette compagnie refuse de la lui accorder, il peut en appeler à la commission et obtenir une ordonnance enjoignant à la compagnie de donner l'énergie demandée.

L'article 14 se rattache aux rapports adressés au département touchant les accidents. Le statut déclare que ces rapports doivent se transmettre semi-annuellement. La coutume est de transmettre ces rapports annuellement et nous déclarons qu'un rapport annuel, en termes généraux, répond parfaitement au besoin; seulement je vais insérer au bill une disposition portant que le ministre peut demander un rapport, quand il le juge utile. Cette disposition répond à un double objet: en premier lieu, surgit-il quelque difficulté au sujet d'un accident ayant entraîné la mort de plusieurs personnes, outre les détails exigés par la commission des chemins de fer, le ministre peut juger utile à l'intérêt public de demander d'autres renseignements.

Quand il est transmis une plainte portant que nombre d'animaux ont été tués, le ministre est autorisé à ordonner la confection de rapports supplémentaires, afin que la question puisse être étudiée. Les cultivateurs de l'Ouest se plaignent que quelquefois, lorsque des bestiaux sont tués par les locomotives, le personnel de la compagnie du chemin de fer ou d'autres personnes enfouissent les cadavres et ce n'est parfois qu'au bout d'un an ou deux que les propriétaires constatent ce que sont devenus leurs animaux, dont toute trace est disparue. On demande l'insertion de cette disposition, afin de permettre au département

d'obtenir, au besoin, la preuve que ces animaux ont été tués, si l'on juge la chose utile dans l'intérêt public, et cela aussi souvent que c'est nécessaire. Enfin, nous voulons aujouter au texte une disposition passablement draconienne et qui peut provoquer quelque débat. En voici les principaux éléments ou détails caractéristiques: quand une compagnie de chemin de fer a obtenu une charte du Parlement fédéral, ou qu'un chemin de fer est devenu propriété d'une compagnie détenant une charte fédérale, si on laisse la ligne tomber dans un état de délabrement tel que son exploitation devienne impossible, le Gouvernement peut s'interposer et déclarer que la subvention accordée à la compagnie peut devenir un privilège ou gage sur sa propriété, au point d'entraîner même la vente du chemin de fer. Il est possible que l'exercice de ce pouvoir n'ait jamais lieu, ou à tout le moins que fort rarement; mais il faut bien quelque disposition qui autorise le département à forcer les compagnies de chemins de fer à veiller au bon entretien de leurs lignes en exploitation.

J'ai l'honneur de proposer la 1re lecture du bill.

M. MACDONELL (Toronto-sud): Le ministre a-t-il réglé dans son bill la question des billets d'abonnements, pour empêcher les compagnies de chemins de fer d'établir des différences à leur endroit? J'avais cru que le ministre avait tenu compte des vœux des municipalités à cet égard, exprimés à la fois dans les journaux et dans des entrevues avec le Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Ce bill ne contient rien au sujet des billets d'abonnements.

M. NORTHRUP: L'article relatif aux chemins de fer qu'on laisse tomber en mauvais état s'applique-t-il aux subventions faites par le Gouvernement fédéral à l'avenir ou aux subventions passées? En d'autres termes, aura-t-il un effet rétroactif?

L'hon. M. GRAHAM: Tel que le bill est rédigé, c'est une question discutable.

M. HENDERSON: La commission conjointe aura-t-elle le pouvoir de s'occuper des lignes électriques autorisées par la province d'Ontario ainsi que des lignes électriques et des lignes à vapeur autorisées par le Gouvernement fédéral? Je crois que le ministre sait de quoi je veux parler—le cas de la ligne de Hamilton.

L'hon. M. GRAHAM: Le bill donne à la commission le pouvoir de s'occuper des lignes provinciales ainsi que des lignes fédérales.

M. HENDERSON: Qu'elles soient électriques ou à vapeur.

L'hon. M. GRAHAM: On n'a pas établi de distinction à propos du mode de traction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 196), déposé par M. Molloy, tendant à autoriser la compagnie d'assurance contre l'incendie la Continental.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il y a quelque chose de vrai dans la nouvelle publiée par les journaux que des négociations sont actuellement pendantes entre le Gouvernement et l'Allemagne pour améliorer les relations commerciales entre les deux pays?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il n'y a absolument rien de vrai là-dedans.

NOUVELLE DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES INDIENS.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du bill (n° 177) tendant à modifier le loi des Indiens.

L'hon. M. FOSTER: Quand ce bill a été présenté, j'ai soutenu que la question devait d'abord être soumise au Parlement —c'est-à-dire après que les enquêtes auraient été faites et avant de rien faire au sujet de cette réserve. Je vois qu'un amendement a été inséré pour tenir compte de cette idée, de sorte que sur ce point, je n'ai pas d'autres objections.

M. DOHERTY: Le ministre a eu l'obligeance l'autre soir de dire qu'il prendrait en considération un amendement que j'ai suggéré pour permettre aux Indiens qui pourraient être opposés au changement de leur réserve, de se faire représenter devant les tribunaux. Je crois que le résultat serait atteint en ajoutant au paragraphe 3 de l'article 49a les mots suivants:

Et désignera un conseil pour représenter et agir en faveur des Indiens qui pourraient être opposés au changement projeté.

L'hon. M. OLIVER: L'article, tel qu'il existe, permet, il me semble, au juge de faire ce que mon honorable ami a suggéré, mais il désire le rendre obligatoire.

M. DOHERTY : C'est un des buts. Sans doute l'article qui fixe les pouvoirs du juge est très étendu et on pourrait soutenir qu'en vertu de cet article le juge aurait le pouvoir de désigner un avocat-conseil pour ces Indiens. L'article dit:

3. Le juge doit avoir les mêmes pouvoirs d'assigner les témoins, de les forcer à compa-

raître et à rendre témoignage, de prendre les témoignages, de donner des instructions et en général d'entendre et décider l'affaire et de régler la procédure, que dans les poursuites intentées sur information du Procureur général dans la juridiction ordinaire de la cour.

Je ne puis pas dire immédiatement si dans une procédure instruite par le procureur général, la cour d'échiquier a le pouvoir d'assigner un conseil pour agir au nom des parties qui ne sont pas représentées par un avocat. S'il y a une disposition spéciale à cet effet, mon amendement est inutile; mais s'il n'y en a pas, je ne pense pas que le paragraphe 3 de l'article 494 donnerait au juge le pouvoir de désigner un conseil pour ces Indiens. On doit se souvenir que les Indiens sont représentés par le directeur général des Affaires indiennes, mais s'il y avait des différends entre lui et les Indiens, ceux-ci devrait être représentés par un conseil indépendant. L'applicanion de ce bill ne se fera jamais, sauf si le directeur général et les Indiens sont en désaccord, et dans ce cas les Indiens devraient avoir un représentant spécial. Nous ne devrions pas seulement donner au juge le pouvoir de permettre une telle représentation, mais nous devrions en faire une obligation pour lui.

L'hon. M. OLIVER: Je suis bien disposé à accepter cet amendement proposé. Je désire seulement dire que, suivant moi, le paragraphe établit une disposition suffisante pour nommer un conseil, et naturellement, comme question d'intérêt public, un conseil serait nommé. Pourtant, je consens volontiers à accepter l'amendement de mon honorable ami, de sorte qu'il stra obligatoire pour le juge de désigner un conseil dans certaines circonstances. Je propose donc de retirer la motion demandant la 3e lecture.

(La motion est retirée.)

L'hon. M. OLIVER propose que le bill soit renvoyé à un nouvel examen en comité général pour modifier le paragraphe 3 de l'article 49a en y insérant les mots suivants:

Et désignera un conseil pour représenter et agir en faveur des Indiens qui pourraient être opposés au changement projeté.

M. BRADBURY: Bien que j'approuve l'amendement proposé par l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty), je ne puis m'empêcher de penser que les Indiens devraient avoir quelque chose à dire pour le choix de leur conseil. Dans ce bill, le directeur général se donne des pouvoirs que le département n'a jamais eus. Il s'arroge le pouvoir de prendre les réserves des Indiens et viole ainsi tous les traités qui ont été faits avec les Indiens sans leur donner la possibilité de protester contre cette action. L'amendement proposé dit que le juge pourra désigner un conseil. Suivant moi l'avocat devrait être désigné sur la proposition de la tribu qui devrait avoir son mot à dire relativement au choix de celui qui la représentera. L'expérience que j'ai acquise à propos d'une des réserves me prouve qu'il est très possible qu'on choisisse un conseil pour les Indiens qui n'ait pas du tout à cœur de défendre leurs intérêts. Je crois qu'il devrait y avoir une disposition pour permettre aux Indiens de se prononcer sur le choix de cet avocat de la tribu.

Je veux aussi parler d'une autre question relative à ce bill. Le premier article du bill a pour but de modifier l'article 46 de la loi des Indiens. Actuellement l'article 46 est ainsi conçu:

Aucune portion d'une réserve ne peut être prise pour un chemin de fer, une route ou des travaux publics sans le consentement du Gouverneur en conseil; et, si une réserve éprouve quelque dommage par suite de l'exécution d'une loi du Parlement ou de la législature d'une province, il est payé une indemnité à cette bande, de la manière qui est prescrite relativement aux terres et aux droits d'autres personnes.

Je prétends que cet article est contradictoire. Il commence d'abord par déclarer qu'aucune partie de la réserve ne sera prise pour le bénéfice d'aucun chemin de fer et ensuite il déclare que si un chemin de fer, une route ou une entreprise publique passent à travers la réserve et y causent des dégâts, les personnes responsables seront sujettes à payer les dommages. Je crois que cette partie de l'article devrait être annulée. L'amendement proposé dans le bill prévoit presque tout ce qui est nécessaire. Le changement rendrait le bill plus logique et plus compréhensible.

Quant au bill en général, je tiens encore une fois à exprimer mon dissentiment sur son principe. Les Indiens ne sont pas représentés dans cette Chambre et n'ont aucune voix au chapitre pour établir cette législation. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le ministre demande des pouvoirs plus étendus qu'aucun directeur général ait jamais prétendu en avoir auparavant. Après ce qui s'est passé pour le rachat de la réserve des Indiens de Saint-Pierre, dont j'ai eu connaissance, je ne puis espérer que le département des Affaires indiennes saura appliquer cette nouvelle loi d'une manière qui le recommande au sentiment de la justice du pays. Je dis sans hésiter qu'en vertu de l'article 49 de la loi, les Indiens avaient quelque protection, mais il leur restait à dire s'ils voulaient oui ou non faire remise de leur réserve. Bien que je croie que la loi ait été absolument violée lors du rachat de la réserve de Saint-Pierre, pourtant les Indiens ont reçu quelque réparation.

Mais avec la proposition qui nous est soumise, il n'y a pas de réparation possible, il

ne sera pas nécessaire de les consulter au sujet du rachat de la réserve. Quand ces traités ont été faits, dans la plupart des cas les Indiens étaient une puissance dans le pays. Les traités ont dû être exécutés; les Indiens, dans beaucoup de cas, étaient en état de forcer les blancs à observer leurs engagements envers eux. Aujourd'hui, les Indiens sont faibles. Le tuteur des Indiens, le directeur général est tout puissant dans cette Chambre. C'est la raison la meilleure pour que le Parlement protège avec soin les intérêts sacrés des Indiens, les pupilles du peuple canadien. Je prétends que le pouvoir demandé par le directeur général est à la fois trop étendu et trop arbitraire. Il prend simplement le pouvoir de disposer des propriétés et des droits des gens sans leur donner la possibilité d'exposer loyalement leurs idées devant les tribunaux, même comme protestation contre les procédures. Dans notre pays, spécialement dans la province d'Ontario, nous avons des tribus d'Indiens qui sont très intelligents; nous avons des membres de ces différentes tribus qui sont aussi intelligents que la moyenne des députés de la Chambre. Je crois que c'est absolument un attentat contre toute justice que de dire à une telle tribu d'Indiens: Nous nous emparerons de votre réserve malgré les droits des traités, sans vous donner la possibilité d'être entendus ou même sans nous inquiéter si vous voulez ou non faire remise de votre réserve.

Il y a quelques jours le ministre déposait un projet de loi pour se faire autoriser à prendre possession d'une réserve indienne dans la Colombie-Anglaise, à Victoria. C'était un cas spécial; et je voudrais que chaque fois qu'un cas de ce genre se présenterait, chaque fois qu'il serait dans l'intérêt public de déloger les Indiens d'une réserve, quand ces derniers refuseraient leur consentement, le surintendant général des Affaires indiennes fût obligé de s'adresser au Parlement, pour obtenir une loi spéciale à cet effet.

Il n'y a pas de nécessité pour qu'il se fasse autoriser d'une manière générale, comme il le demande par le présent bill, à disposer de n'importe quelle réserve indienne. Nous nous sommes toujours vantés d'avoir traité nos Indiens avec justice. Mais si ce bill est adopté, nous pourrons avoir un jour un surintendant général moins bien disposé envers les Indiens que mon honorable ami, et cependant, grâce aux dispositions de cette loi il aurait le pouvoir de déloger les Indiens de n'importe quelle réserve, sans leur donner la chance de faire entendre leurs protestations.

Pour ces diverses raisons, je demande que le bill soit renvoyé devant un comité chargé de l'étudier et de restreindre certains de ces pouvoirs. Si cette demande n'est pas accordée, on devrait, au moins, permettre aux Indiens de désigner l'avocat chargé de la défense de leurs intérêts devant ce tribunal.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas recommencer la discussion sur la question générale des mérites du bill. Elle a été discutée à fond et la Chambre, dans sa sagesse, a adopté le principe du bill.

Quant à autoriser les Indiens dissidents à désigner leur avocat, je considère que c'est une proposition très dangereuse et qui ne serait pas dans l'intérêt des Indiens. Si on pouvait s'en rapporter au bon sens, au jugement des Indiens, pour la protection de leurs intérêts, la loi sur les affaires indiennes n'aurait pas sa raison d'être; il n'y aurait aucune nécessité de mettre les Indiens sous la tutelle du Parlement. C'est parce qu'on les juge incapables de se protéger eux-mêmes que le Parlement a établi cette tutelle, et je n'ai aucun doute que la Chambre conviendra que leurs intérêts seront mieux défendus si le choix de l'avocat chargé de les représenter est laissé au juge de la cour d'échiquier.

M. MIDDLEBRO: Le paragraphe 1 a, ne comprend-il pas toutes les dispositions du paragraphe 1er de l'ancienne loi?

L'hon. M. OLIVER: Je ne puis pas répondre à cette question au pied levé. J'ai remplacé le paragraphe de l'ancienne loi par celui-ci, parce que je considérais qu'il répondait mieux aux besoins présents.

M. MIDDLEBRO: Le ministre n'a pas atteint son but. Je ne vois rien dans le bill qui abroge le 1er paragraphe de l'ancienne loi, et cependant, le paragraphe 1a du présent bill me paraît le comprendre en entier et même aller au delà. Les deux paragraphes son incompatibles. Il est décrété qu'aucune partie d'une réserve ne pourra être expropriée pour les fins d'un chemin de fer, d'une route ou d'une entreprise publique, sans l'assentiment du Gouverneur en conseil, et que si un chemin de fer, une route ou une entreprise publique empiète sur une réserve, les Indiens devront être indemnisés; mais il n'est pas stipulé que dans ce dernier cas il faudra obtenir l'assentiment du Gouverneur en conseil.

Il y a ici une contradiction, mais le paragraphe introduit par le ministre confirme tous les pouvoirs conférés par l'ancienne loi et en accorde même de nouveaux. Par conséquent, le 1er paragraphe de l'ancienne loi est inutile et il n'est pas abrogé.

L'hon. M. OLIVER : Le bill a été renvoyé devant le comité et je demande qu'il demeure à l'étude jusqu'à ce que j'aie eu le temps d'étudier l'objection qu'on vient de soulever.

M. MIDDLEBRO: La rédaction proposée est défectueuse. Le bill dit: "sans le consentement du propriétaire, peut avec ce

consentement, comme susdit, etc." Cela peut vouloir dire qu'on ne pourra prendre aucune partie d'une réserve sans le consentement du propriétaire, mais qu'on le pourra, avec son consentement. Je crois que le consentement dont il est question, en deuxième lieu, est celui du Gouverneur en conseil dont il est question quelques lignes plus haut.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a aucun doute que tel est l'esprit du bill et je crois que l'article serait interprété dans ce sens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour un complément d'étude sur les articles du bill.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. OLIVER : Je considère l'objection de l'honorable député de Grey-nord bien fondée, mais elle peut être écartée par le changement d'un seul mot, et alors, le commencement de l'article 1er serait ainsi conçu:

Est modifié l'article 46 de la loi des Indiens, chapitre 81 des Statuts revisés de 1906, par la substitution du paragraphe qui suit, au 1er paragraphe dudit article.

Il suffirait alors de retrancher la lettre a, après le chiffre 1, à la ligne suivante.

M. MIDDLEBRO : Le ministre consent-il aussi à ce que ce paragraphe soit modifié en substituant les mots "le consentement du gouverneur en conseil", aux mots "ce consentement," à la 8e ligne?

L'hon. M. OLIVER : J'accepte cet amendement.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. SHARPE (Ontario): Le ministre peut-il nous dire à combien de réserves s'appliqueront les dispositions de l'article 2?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais le dire dans le moment, mais je crois qu'elles ne s'appliquent qu'à la réserve située dans la ville de Vancouver. Il est possible, cependant, que je me trompe.

M. SHARPE (Ontario): Quelle signification le ministre donne-t-il au mot "avoisinant"?

L'hon. M. OLIVER: Cela veut dire "si les frontières d'une réserve et celles d'une municipalité sont limitrophes".

M. SHARPE (Ontario): Quelle est la raison de cette distinction? Si le principe est bon, pourquoi ne pas l'appliquer à toutes les réserves. Je ne dis pas que le principe est bon, mais si le ministre demande le pouvoir arbitraire de s'emparer ainsi des réserves, pourquoi cette loi ne s'appliquerait-elle pas à toutes les réserves indiennes? Une municipalité rurale peut avoir les mêmes raisons qu'une ville de demander l'abolition d'une réserve située dans son voisinage.

L'hon. M. OLIVER: J'admets que le bill demande un pouvoir arbitraire qui ne doit être exercé que dans des circonstances exceptionnelles. Ces circonstances exceptionelles existent quand les terrains des Indiens, du fait qu'ils sont compris dans les limites d'une ville, ou sont adjacents à une ville, ont acquis une plus-value hors de toute proportion avec leur valeur lors de l'établissement de la réserve. Dans ces circonstances, il est dans l'intérêt des Indiens que ces terrains qui ont acquis la valeur de lots de villes soient vendus et que le produit de la vente soit distribué aux Indiens, au lieu de leur permettre de continuer à vivre sur ces terres qui ont acquis une énorme plus-value dont ils ne retirent aucun bénéfice.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du bill n° 156 modifiant la loi concernant le département des Chemins de fer et des Canaux.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de légaliser l'établissement de certains comptes relatifs à l'administration de l'Intercolonial. En réalité, ces comptes sont déjà ouverts depuis quelques années. Nous avons, par exemple, un compte pour les renouvellements de matériel, l'achat des wagons, et un autre pour le renouvellement des rails. Je désire en ouvrir une autre pour faciliter le paiement des dommages causés par incendies, à même le revenu, quand ces paiements doivent être pris sur les recettes du réseau. Après avoir discuté la question avec le département des Finances et celui de l'auditeur général, nous avons décidé qu'il était préférable de modifier la loi de manière à autoriser le département à établir ces comptes spéciaux, afin que les sommes versées à ces comptes et les paiements faits à même ces comptes ne donnent lieu à aucune complication.

(La motion est adoptée; le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Actuellement, existe-t-il des empêchements à ce que les renouvellements de matériel soient payés à même le crédit général? Quelle est la nécessité d'un compte indéterminé?

L'hon. M. GRAHAM: Tous les mois une certaine somme est mise en réserve, à cette fin, et si au bout de l'exercice tout cet argent n'a pas été employé, il reste au Trésor. Notre intention est de continuer ces comptes, de manière à pouvoir payer, par exemple, des travaux déjà adjugés.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Vous appliquez simplement le crédit voté aux fins pour lesquelles il a été voté?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Cela veut-il dire que le ministre ne sera pas tenu de faire voter de nouveau les crédits périmés? Cette règle a toujours été considérée comme un frein salutaire. Si le ministre avait un crédit de $1,000,000 et ne dépensait que $500,000 dans le cours de l'exercice, il serait obligé de demander au Parlement de lui voter de nouveau les autres $500,000. Par le présent bill demande-t-on que une fois le crédit voté, le ministre ne soit plus tenu de s'adresser au Parlement, même si l'emploi de ce crédit devait prendre plusieurs années?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas tout à fait cela. Actuellement, tous les mois, nous mettons $25,000 en réserve, pour le matériel et nous avons un compte spécial pour cela. Toutes les compagnies de chemins de fer sont obligées d'agir ainsi. L'auditeur général n'est pas certain que la loi actuelle nous permette de continuer ce compte d'une année à l'autre. Cet argent sert uniquement à renouveler le matériel demandé aux recettes, et à la fin de l'exercice ce compte sera toujours presque épuisé; mais d'après la loi actuelle, s'il reste $30,000, nous sommes obligés de verser cet argent au fonds consolidé et de demander un nouveau crédit.

L'hon. M. FOSTER: L'intention est sans doute excellente. J'avais compris des explications du ministre qu'il ne serait pas nécessaire de demander au Parlement de voter le crédit de nouveau; mais je ne vois rien dans le bill qui l'autorise à employer l'argent, à moins qu'il ne soit voté de nouveau.

Il s'agit, je suppose, d'une proposition qui se rapporte plutôt à la tenue des livres qu'à la base même de la subvention votée par le Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Nous devons observer la règle sous ce rapport.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Comment se fait-il que l'auditeur général n'ait pas tenu compte de cet argent?

L'hon. M. GRAHAM: L'auditeur général doit faire l'examen de tous les comptes, même s'il ne s'agissait que d'un dollar, dans le cas des dépenses lorsque nous consacrons une certaine partie d'un crédit à acquiter le coût des wagons, et cela rend la transaction légale. Il fait la vérification de toutes et de chacune des factures.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ce projet de loi ne modifie point le statut relatif aux subventions, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Non, à mon sens, du moins.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL AUTORISANT L'ETAT A LOUER UNE VOIE FERREE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 150), autorisant le Gouvernement du Canada à louer une certaine voie ferrée de la province du Nouveau-Brunswick.

M. BORDEN (Halifax): En quoi consiste ce projet de loi?

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit du projet de loi que nous avons débattu à fond sur toutes ses faces lorsque j'ai déposé le projet de résolution le concernant. Le gouvernement provincial garantit les obligations du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean jusqu'au montant de $25,000 par mille. Ce projet de loi se rapporte à l'exploitation de cette voie ferrée par l'Intercolonial dès qu'elle sera construite. J'aimerais que le statut fût rédigé de façon à nous permettre si le gouvernement provincial conclut une entente avec une compagnie de chemin de fer, de conclure également une convention avec les intéressés.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er,

M. DANIEL: Je voudrais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux si cette disposition est conforme au statut adopté par la législature du Nouveau-Brunswick. Si je ne me trompe, quand ce projet de résolution nous a été soumis, on a soulevé une objection basée sur le fait que ce statut ne disait rien de l'outillage de cette voie ferrée à l'encontre de ce qu'on trouvait dans le statut provincial.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il a été question du premier matériel roulant; on estimait que nous avions inclu ce matériel roulant dans ce statut alors qu'il n'en était pas fait mention au statut adopté par la législature du Nouveau-Brunswick. Pour ma part, je me demande s'il est absolument nécessaire de conserver cette disposition relative au matériel roulant d'origine. Il s'agit dans ce cas d'un détail peu impor-

tant si l'on veut commencer la construction de cette nouvelle voie ferrée, ou même en poursuivre l'exploitation.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre consentirait à biffer cette disposition n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne serais prêt à ne pas mentionner le matériel roulant, à seule fin d'aider cette entente.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'honorable ministre veut-il nous indiquer quelle est la différence qui existe au point de vue de la longueur entre cette voie ferrée et le Transcontinental en tenant compte des lignes secondaires de ce dernier jusqu'à Saint-Jean? Nous indiquerait-il aussi le chiffre auquel le Gouvernement a porté la perte subie de ce chef pour la différence entre ce qu'il en coûterait d'exploiter cette voie ferrée et les 60 p. 100 de recettes que le Gouvernement retient.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre des Chemins de fer m'a demandé de répondre à mon honorable ami, parce que je connais mieux ce qui se passe au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre a-t-il jamais entendu parler de cette voie ferrée?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et les souvenirs qu'elle me rappelle me sont tellement agréables que je ne crois pas pouvoir les oublier jamais. Cette voie ferrée se prolonge de Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean, par un des tracés étudiés par les ingénieurs du gouvernement provincial. La distance de Grand-Falls à Saint-Jean est de 207 milles. Le Transcontinental passe par Grand-Falls pour se rendre à Moncton, ce qui représente jusqu'à Saint-Jean une distance de 88 milles.

L'hon. M. HAGGART (Lanark) : Quelle est la distance par le Transcontinental?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable représentant de Carleton (M. Carvell) me dit que la distance de Grand-Falls à Moncton est de 198 milles. Si on ajoute ce chiffre à celui de 80 milles, on constate que la distance totale de Grand-Falls à Saint-Jean est de 286 milles. Cette ligne diminue d'environ 80 milles cette distance. M'est avis que l'honorable ministre des Chemins de fer peut répondre mieux que je ne saurais le faire à la question relative à cette perte.

L'hon. M. GRAHAM : Je crois qu'il s'écoulera quelques années avant que cette voie ferrée ne rapporte des bénéfices suffisant à acquitter son coût de construction et ses 60 p. 100. Je vais plus loin: Je pense qu'à cause du grand nombre des voies ferrées secondaires qu'on trouve aux Provinces maritimes, cet état de choses se continuera toujours. En faisant cette proposition, je n'avais aucunement l'idée que l'Intercolonial pût réaliser un seul sou de bénéfice de cette voie ferrée dont il est question. En vérité, j'ai toujours cru qu'il en coûterait à l'Intercolonial un montant considérable d'exploiter cette voie ferrée à cette condition de 60 p. 100. Mais, envisageant cette question au point de vue des avantages qu'en retirera cette population qui, depuis des années et des années, s'est trouvée privée de toute voie ferrée, j'ai cru que le Gouvernement serait prêt, même si l'exploitation de ce chemin de fer y occasionnait une perte de deniers, à assumer la tâche d'exploiter ce chemin de fer sur une base de 60 p. 100.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): N'existe-t-il pas une voie ferrée sur l'autre côté du fleuve et qui va dans la même direction entre ces deux points?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais pas entre tous les points, puisque, en vérité, tous les points que cette voie ferrée atteint de Woodstock à Fredericton se trouvent à 20 ou 25 milles du fleuve.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Cela représente-t-il une distance plus considérable que celle parcourue par cette voie ferrée?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un chemin de fer de Woodstock à Saint-Jean qui atteint d'abord McAdam qui se trouve à 70 milles du fleuve Saint-Jean.

De McAdam à Saint-Jean cette voie s'éloigne toujours du fleuve jusqu'à Welsford. Quant aux 14 milles, cette voie ferrée s'étend parallèlement au fleuve. On trouve une autre voie ferrée qui se prolonge de Fredericton à Woodstock et qui se trouve éloignée de 20 à 25 milles du fleuve, mais il y a une région très fertile entre Woodstock et Fredericton et entre cette dernière ville et Welsford, laquelle se trouve sans communication aucune par chemin de fer. J'exprimerais l'avis que, du consentement unanime de la Chambre, qui si je ne me trompe, est nécessaire, on retranchât cette disposition qui décrète que la compagnie devra fournir elle-même l'outillage nécessaire dès le début de cette entreprise. Il me fait grandement plaisir de constater que l'honorable ministre des Chemins de fer pense qu'il pourra faire disparaître cette nécessité. Il est certainement à désirer qu'on tente tout effort raisonnable dans le but d'assurer au plus tôt la construction de cette voie ferrée dans un avenir immédiat.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Que laisse entendre l'honorable ministre des Chemins de fer? Cela serait-il de nature à nuire à cette entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Qu'on lise la dix-septième ligne et l'on y trouvera les mots: "avec ses appartenances et son matériel roulant" et qu'on retranche les mots "matériel roulant".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est proposé que les mots "matériel roulant" soient biffés.

(La proposition est adoptée.)

M. CROCKET: Lorsqu'on a soumis à la Chambre le projet de résolution qui précéda le dépôt de ce bill je voulais présenter une modification dans le but de faire concorder cette résolution avec lè statut adopté par la législature du Nouveau-Brunswick autorisant le gouvernement provincial à garantir les obligations de cette compagnie. L'objection que je soulevais dans le cas de ce projet de résolution, c'était qu'il n'était pas conforme aux termes de l'article 11 du statut du Nouveau-Brunswick, lequel stipule que:

Nulle entente de ce genre ne sera conclue par aucune compagnie ou société pour la construction dudit chemin de fer ou pour la garantie de ces obligations et aucune obligation ne sera garantie, jusqu'au jour où le Parlement du Canada adoptera une loi autorisant l'octroi d'une subvention en vue de promouvoir la construction dudit chemin de fer jusqu'au montant d'au moins $6,400 par mille, et autorisant le Gouvernement du Canada d'être partie à une convention séparée avec cette compagnie ou société et avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick susdit, en vue de l'affermage de cette dite voie ferrée, une fois achevée, avec ses appartenances et son matériel roulant et en vue de l'exploitation, de l'outillage, de l'entretien et des réparations, toute charges imposées audit Gouvernement du Canada comme faisant partie du réseau des chemins de fer de l'Etat durant une période de 99 ans.

Ce que je désirais faire insérer était le mot "outillage." Je comprends que l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux se sont opposés à cette idée et que c'est la raison pour laquelle on ne trouve pas ce mot dans ce projet de loi. Il me semble qu'à moins qu'on ne rédige ce projet de loi de façon à ce qu'il corresponde aux termes du statut du Nouveau-Brunswick, le gouvernement de cette province n'aura pas le pouvoir de garantir les obligations de cette compagnie.

M. CARVELL: Mon honorable ami doit se tromper. S'il veut lire l'article 1er, il y trouvera ces mots: "y compris la fourniture du matériel roulant additionnel requis de temps à autre pour les opérations du transport pour l'entretien, l'exploitation et la réparation de cette voie ferrée? Il me semble que cette disposition pourvoit à tous les cas dont il est question maintenant. A mon sens, le projet de résolution qui sert de base à ce projet de loi est réellement conforme au statut du Nouveau-Brunswick. Je puis me tromper, mais si l'honorable ministre des Chemins de fer consent à mettre de côté la question du matériel roulant primitif, ou, plutôt, de dispenser de cette disposition la compagnie qui construit cette voie ferrée, je ne vois pas de raison qui soit de nature à nous empêcher d'adopter ce projet de loi, parce que la compagnie doit, de ses propres fonds ou des fonds provenant de la vente des obligations ou reçues par subventions, fournir l'outillage nécessaire d'après les dispositions de ce projet de loi tel qu'il est rédigé. Tout ce que l'honorable ministre des Chemins de fer propose, c'est qu'on fasse disparaître la disposition relative à l'outillage pas de telle sorte qu'il ne serait, nécessaire à la compagnie de supporter cette dépense, disposition qui met la compagnie en meilleur état de construire cette voie ferrée dont l'exploitation sera confiée à l'Intercolonial.

M. CROCKET: Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) constatera que les mots qu'on trouve à l'article 1er relatif au matériel roulant et à l'exploitation de cette voie ferrée ne sont pas d'accord avec le statut du Nouveau-Brunswick. Je ne puis comprendre comment le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourra garantir ses obligations si les intéressés ne remplissent pas les conditions prescrites à l'article 10 du statut du Nouveau-Brunswick. Cette disposition exige une entente dans le cas de l'exploitation, de l'outillage, de l'entretien et des réparations de cette voie ferrée par le gouvernement fédéral.

Le premier article de ce bill diffère de la loi du Nouveau-Brunswick en ce qu'il ne prescrit pas que le matériel roulant du chemin de fer doit être fourni par le gouvernement fédéral.

M. CARVELL: La loi du Nouveau-Brunswick ne prescrit même pas que le matériel roulant du chemin de fer doit être fourni par le gouvernement fédéral mais par la compagnie qui doit ensuite céder au gouvernement fédéral le chemin de fer pourvu du matériel roulant en premier lieu fourni pour l'exploitation. Cet amendement tend à libérer la compagnie de l'obligation de fournir le premier matériel roulant, et je ne vois pas que cette modification soit susceptible d'empêcher le gouvernement du Nouveau-Brunswick de garantir les obligations.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette modification doit s'effectuer du consentement unanime de la Chambre. Que mon honoorable ami d'York (M. Crocket) rédige un amendement concernant le matériel roulant, et que l'honorable représentant de Carleton (M. Carvell), de son côté, en rédige un qui s'accorde avec l'autre. Dans l'intervalle, je proposerai l'insertion d'un nouvel article permettant d'atteindre ce but. L'article 1er autorise le Gouverneur en conseil à passer un contrat avec toute compagnie de chemin de fer, mais rien n'autorise une compagnie de chemin de fer à en faire autant avec l'Etat. Je propose donc l'insertion d'un 2e article ainsi conçu:

Article 2.—Il est permis au conseil de direction de toute compagnie de chemin de fer relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, avec laquelle le Gouverneur en conseil se propose de passer le contrat mentionné en l'article premier de la présente loi de signer ledit contrat, lequel, lorsqu'il est ainsi passé conformément à l'ordre dudit conseil de direction, est légal et lie la compagnie.

D'ordinaire, une compagnie de chemin de fer n'est pas autorisée à affermer sa ligne. Le présent article tend à conférer cette autorisation à toute compagnie avec laquelle le Gouverneur en conseil passe un contrat.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Cette compagnie a-t-elle été constituée par le Parlement fédéral?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; elle relève de l'autorité législative du Parlement fédéral. Je propose l'insertion du texte suivant à titre de 2e article du bill.

Il est permis au conseil de direction de toute compagnie de chemin de fer relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, avec laquelle le Gouverneur en conseil se propose de passer le contrat mentionné en l'article premier de la présente loi de signer ledit contrat, lequel, lorsqu'il est ainsi passé conformément à l'ordre dudit conseil de direction, est légal et lie la compagnie.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Il n'est pas d'usage d'autoriser les directeurs à agir de la sorte sans le consentement des actionnaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Eh bien! mettons " le conseil de direction, avec l'assentiment des actionnaires ".

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ne faut-il pas que l'assentiment soit unanime?

L'hon. M. PUGSLEY: Rédigeons l'article comme suit:

Il est permis au conseil de direction de toute compagnie de chemin de fer relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, avec laquelle le Gouverneur en conseil se propose de passer le contrat mentionné en l'article premier de la présente loi, du consentement des actionnaires donné à une assemblée régulièrement convoquée à cet effet, de signer ledit contrat, lequel, lorsqu'il est ainsi passé conformément à l'ordre dudit conseil de direction, est légal et lie la compagnie.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami d'York (M. Crocket) veut bien se donner la peine de lire ce que l'on se propose de faire, il constatera qu'on accède à son désir, puisque le Gouvernement entend fournir le matériel roulant. Nous voulons biffer les mots "et matériel roulant" de la 17e ligne; "pourvue de matériel roulant" de la 18e, et "supplémentaire" de la 20e; de sorte qu'on lira:

Ladite ligne de chemin de fer, avec ses dépendances, quand elle sera terminée, y compris la fourniture du matériel roulant qui sera en tout temps nécessaire pour manutentionner le trafic qui peut se présenter, le maintien, l'entretien et les réparations par le gouvernement du Canada.

Ceci rend le texte parfaitement clair. En outre, pour donner plus de clarté encore au paragraphe 3, nous proposons de biffer les mots "et pourvue de son matériel". Le texte de ce paragraphe sera alors comme suit:

Chaque section de vingt-cinq milles à l'avenir, jusqu'à ce que la ligne soit achevée depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean.

M. CROCKET: Nous voulons simplement que la loi prescrive de façon non équivoque que le gouvernement du Canada fournira le matériel roulant. Il se peut, ainsi que l'a dit le ministre, que tel soit l'objet de l'amendement; mais de crainte qu'il ne subsiste quelque doute, il serait plus prudent, je crois, de faire en sorte que l'article fût conforme à la loi du Nouveau-Brunswick. Aux termes de l'article 11 de cette loi, le gouvernement de cette province ne peut garantir les obligations de la compagnie entreprenant de construire cette voie ferrée que si cette compagnie passe un contrat avec le gouvernement du Canada par quoi celui-ci prend à sa charge l'exploitation, la fourniture du matériel roulant, le maintien, l'entretien et les réparations. C'est ce que ne comporte pas le texte actuel du projet de loi. Quelle objection peut-on avoir à faire accorder ce texte avec celui de la loi du Nouveau-Brunswick? Il ne subsisterait aucun doute. Je propose que l'on supprime ce texte-ci pour y substituer celui de la loi du Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: Je vois un inconvénient à cela. L'article 11 de la loi du Nouveau-Brunswick renferme cette disposition:

Pour la location de ladite ligne de chemin de fer, quand elle sera terminée, avec ses dépendances et matériel roulant, et pour l'exploitation, la fourniture du matériel roulant, le maintien, l'entretien et les réparations par le gouvernement du Canada.

C'est-à-dire que le matériel roulant doit être fourni par quelqu'un avant que le Gouvernement puisse passer ce contrat. A mon avis, la ligne doit être construite puis cédée au Gouvernement. Aux termes de ce contrat, la compagnie, cela va sans dire, ne se soucierait pas de fournir le matériel roulant. Si mon honorable ami veut bien se reporter vers le bas de la page 41 de la loi du Nouveau-Brunswick, les mots "matériel roulant" qu'on y voit lui donneront l'explication de mon objection. Il ne s'agit peut-être que d'une simple déduction, mais on pourrait s'en prévaloir, je le crains, pour nous empêcher de signer le contrat tant qu'on n'aura pas fourni le matériel roulant.

M. CROCKET: D'après la juste interprétation de l'article 11, les obligations ne peuvent être garanties tant qu'il n'a pas été passé de contrat pour la fourniture du matériel roulant, l'entretien et l'exploitation.

M. CARVELL: Non par le gouvernement du Canada en attendant que soit effectué un arrangement; il s'agit d'un contrat avec quelqu'un.

L'hon. M. PUGSLEY: En y insérant l'amendement du ministre des Chemins de fer (M. Graham), cette disposition serait comme suit:

Et avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, pour la location de ladite ligne de chemin de fer, quand elle sera terminée, avec ses dépendances, pour l'exploitation, le maintien, la fourniture du matériel, l'entretien et la réparation.

M. CROCKET: Ce texte répondrait au but.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet; il importe assez peu que cette disposition s'accorde mot pour mot avec le texte de la loi provinciale, car avant que l'on puisse passer un contrat, cette loi devra être modifiée, puisqu'elle prescrit une rampe de quatre dixièmes de 1 p. 100, tandis qu'aux termes du présent bill il suffira que le chemin de fer soit conforme au type général du Transcontinental, type qui admet, si je ne me trompe, une rampe de 1 p. 100. Si l'on voyait jour à une entente, je crois que toutes les difficultés pourraient s'aplanir, et la législature provinciale, à sa prochaine session, apporterait les modifications nécessaires à sa loi.

L'hon. M. GRAHAM: Cela m'agrée.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Est-ce la compagnie ou le Gouvernement qui doit fournir le matériel roulant?

L'hon. M. PUGSLEY: Aux termes de cet amendement, c'est le Gouvernement.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Cela est-il conforme à votre résolution qui porte que le matériel roulant doit être fourni par la compagnie? Comment pouvez-vous apporter une modification aussi importante au projet de loi après avoir fait adopter la résolution?

L'hon. M. PUGSLEY: La modification n'est pas bien importante, puisqu'elle n'a trait qu'au matériel du début, et j'ai exprimé l'espoir que la Chambre serait unanime à l'agréer. Il est vraiment essentiel que cette ligne soit construite, et j'aime à croire que l'honorable député, après y avoir réfléchi, permettra que l'amendement soit adopté à l'unanimité.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Je n'y ai pas d'objection, mais il me semble qu'on s'écarte beaucoup de la résolution aux termes de laquelle le matériel roulant doit être fourni par la compagnie. Maintenant, c'est le Gouvernement qui devra le fournir.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agissait que du matériel de début. Le ministre pourrait faire en sorte qu'il eût beaucoup ou peu de valeur.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Qu'il ne se composât que de voitures à bras etc.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne s'agit que du premier matériel roulant, qui est assez peu important.

L'hon. M. PUGSLEY: Je prie qu'on me suive attentivement. Nous retranchons de l'article 1er:

Et le matériel roulant, quand elle sera terminée, pour l'exploitation, y compris la fourniture du matériel roulant supplémentaire qui sera en tout temps nécessaire pour manutentionner le trafic qui peut se présenter.

A quoi nous substituons:

Quand elle sera terminée, avec ses dépendances, et pour le matériel roulant. . .

Et nous ajoutons:

. . .le maintient, l'entretien, etc.

Ceci répond au but.

M. CROCKET: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Et en deuxième page, nous biffons ces mots du paragraphe 3: "et pourvu de son matériel".

M. CROCKET: Je considère qu'il faut insérer le mot "exploitation".

L'hon. M. PUGSLEY: "Et pour l'exploitation, le matériel roulant, le maintien", etc.

M. CROCKET: Bien.

M. CARVELL: Vous devriez biffer le mot "dépendances" dans la 17e ligne.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet.

M. CROCKET: Le mot "dépendances" apparaît deux fois.

L'hon. M. GRAHAM: Oui; biffons-le de l'amendement et laissons le premier texte.

L'hon. M. PUGSLEY: Retranchons de l'amendement et laissons le premier texte. dances".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On propose de biffer tous les mots qui suivent l'expression "chemin de fer dans la 17e ligne, ainsi que les lignes 18, 19 et 20 jusqu'au mot "maintien" dans la 21e ligne, et de les remplacer par les mots "quand elle sera terminée avec ses dépendances, et pour l'exploitation et la fourniture du matériel roulant". A partir de la 15e ligne, l'article sera ainsi conçu:

. . .vingt-cinq mille dollars par mille, et avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, pour la location de ladite ligne de chemin de fer, quand elle sera terminée

avec ses dépendances, et pour l'exploitation, la fourniture du matériel roulant, le maintien, l'entretien et les réparations par le gouvernement du Canada.

(L'amendement est adopté.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est aussi proposé de biffer les mots "et pourvue de son matériel", dans le 3e allinéa.

(L'article, ainsi modifié, est adopté, et il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PÊCHERIES.

La Chambre se déclare en comité général et passe à la discussion des articles du bill (n° 185), déposé par M. Brodeur, tendant à modifier la loi des pêcheries.

Sur l'article 1er (permis de fabrication d'huiles de phoque et d'huiles de poisson en Colombie-Anglaise).

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Lorsque le projet de résolution qui sert de base au présent bill a été soumis à la Chambre, j'ai expliqué l'objet du bill. Cet article a pour objet de permettre au ministre d'établir des réglements régissant la fabrication d'huile de lion de mer, d'otaries, de requins et de chiens de mer. Ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour, des habitants de la Colombie-Anglaise nous ont demandé l'autorisation de fabriquer ces produits, pourvu que des réglements de ce genre fussent établis.

Sur l'article 2 (permis aux fabriques de conserves de saumon en Colombie-Anglaise.)

L'hon. M. BRODEUR: Cet article décrète qu'un droit de $50 sera exigé pour le permis des fabriques de conserves de la Colombie-Anglaise. Tel que je l'ai expliqué l'autre jour pendant le débat sur le projet de résolution, la commission d'enquête sur le poisson de la Colombie-Anglaise a démontré cette prescription.

M. CROSBY: S'applique-t-elle à tout le Canada?

L'hon. M. BRODEUR: Non, à la Colombie-Anglaise seulement.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je demanderai au ministre s'il a réfléchi à l'objection que j'ai soulevée l'autre jour, à savoir que cette prescription qui interdit la préparation du saumon empêche un individu de saler du saumon dans sa propre cour. Le ministre veut-il que cette loi empêche un pêcheur de saler du saumon? La loi favorise-t-elle les grandes compagnies qui, seules, sont en état de payer ce droit de $50?

L'hon. M. BRODEUR: La loi n'a pas pour objet d'interdire à un individu de saler du poisson dans sa cour pour son propre usage. Pour la protection de l'industrie des conserves de saumon en général, il est indispensable que le poisson soit mis en conserves et salé dans des conditions hygiéniques, et l'une des raisons du prélèvement d'une taxe, c'est de nous permettre de surveiller la mise en conserves et le salage.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre dit qu'il ne veut pas empêcher les gens de saler du poisson pour leur propre usage; mais, en réalité il les empêche aux termes de cet article. Je lui conseille de rédiger celui-ci de manière à atteindre son but et à ne pas empêcher un individu de saler du poisson chez lui. Je connais une personne qui voulait saler du poisson chez elle, pour son propre usage, et non pour des fins commerciales, et à laquelle l'employé du département a déclaré que la loi l'obligeait à prendre un permis, ce qu'elle ne pouvait faire, le droit de $50 étant prohibitif.

L'hon. M. BRODEUR: Etait-ce pour son propre usage?

M. TAYLOR (New-Westminster): Oui.

L'hon. M. BRODEUR: La loi vise les établissements où l'on sale le poisson et où on le met en conserves pour des fins commerciales.

M. TAYLOR (New-Westminster): La loi ne fait pas cette restriction.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on sale du poisson pour son propre usage; cependant les grands établissements doivent obtenir un permis, afin que nous puissions nous assurer qu'ils sont bien administrés.

L'hon. M. FOSTER: Vous pourriez ajouter "pour des fins commerciales".

L'hon. M. BRODEUR: Rien ne s'y oppose.

M. CROSBY: Je conviens que le Gouvernement doit exercer sur les grands établissements de conserves une surveillance qui lui permette de s'assurer que la fabrication des conserves a lieu dans des conditions hygiéniques. Mais le mot "préparation" s'applique au marinage et au fumage du saumon. Or, celui qui achète du poisson mariné ou fumé peut voir ce qu'il achète et des mesures de précaution ne sont pas aussi nécessaires que dans le cas des conserves. Je ne vois pas la nécessité de payer un droit de $50 pour fumer ou embariller du saumon, même pour des fins commerciales. Il va sans dire que la loi ne s'applique pas au littoral de l'Atlantique, et les habitants de la Colombie-Anglaise savent ce qu'il leur faut.

L'hon. M. BRODEUR: Les salaisons de poisson de la Colombie-Anglaise que nous

visons sont de grands établissements comme il n'en existe pas dans les Provinces maritimes et peuvent aisément verser un droit de $50. Dans certains cas, le marinage et la mise en conserve ont lieu dans le même établissement. Pour faire disparaître l'objection que soulève le représentant de New-Westminster, je consens à ajouter les mots: "pour des fins commerciales".

M. DOHERTY: N'étant pas pêcheur de saumon, j'hésite à aborder ce sujet; cependant, je demanderai au ministre si ces fabriques de conserves sont exploitées par ceux qui font la pêche. Le ministre restreint l'application de cette loi à la province de la Colombie-Anglaise et je doute fort que le Parlement soit autorisé à réglementer le commerce dans une province en particulier, parce que cette réglementation ne se concilie pas avec la réglementation générale du commerce que lui attribue la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. Si cette loi relève de la disposition qui accorde au Parlement fédéral la haute main sur les pêcheries de l'intérieur et du littoral, je ne conçois pas comment celui qui achète le saumon et le met en conserves peut s'occuper de la pêche. Il me semble que c'est à la législature de la Colombie-Anglaise de dire de quelle manière les gens exerceront une certaine industrie dans cette province-là.

M. SPROULE: Autant vaudrait exiger un permis pour la fabrication de conserves de poulet.

L'hon. M. BRODEUR: L'article 9 de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise nous permet de réglementer les pêcheries, et nous considérons que le nombre de fabriques de conserves influe sur la conservation du poisson, car plus il y a des établissements, plus la pêche est abondante. En réglementant les fabriques de conserves, nous réglementons la pêche jusqu'à un certain point. Le plus souvent les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise marinent le poisson. La commission a été unanime à recommander l'adoption de prescriptions semblables afin de protéger les pêcheries.

M. DOHERTY: Je comprends que le Parlement est autorisé à établir des règlements pour la protection des pêcheries, mais il semble qu'on prenne un moyen détourné pour arriver à cette fin. Au lieu de limiter de quelque manière la quantité de poisson qu'on pêchera, nous nous permettons d'établir des règlements qui obligent les fabriques de conserves à obtenir un permis, et nous décrétons qu'il n'y aura qu'une fabrique dans un rayon de 50 milles. Nous réglementons indirectement la quantité de poisson qu'on pêchera en imposant des obligations à ceux qui exercent des industries qui emploient le poisson, mais qui ne forment pas partie des pêcheries.

En déduisant les conséquences logiques de ce principe, nous pourrions fixer le nombre des poissonneries sur le marché de Montréal. Tout cela tendrait à la conservation du poisson. Il me semble douteux que cette loi réglemente les pêcheries, vu qu'elle règle leur manière dont on disposera du poisson lorsque les pêcheurs s'en seront dessaisis.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'en est pas de même du saumon de la Colombie-Anglaise que du saumon du littoral de l'Atlantique dont une grande quantité se vend à l'état frais. Le saumon sock-eye doit être mis en conserves pour être vendu. Par conséquent, nous croyons que le meilleur moyen de diminuer la quantité des pêches, diminution que nous croyons nécessaire pour préserver les pêcheries, c'est de réglementer le nombre des fabriques de conserves, afin qu'elles ne soient pas plus nombreuses que les pêcheries ne peuvent fournir. J'ajouterai que nous en sommes venus dernièrement à une entente avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise au sujet du nombre des embarcations de pêche qui pourront obtenir un permis dans cette province. A la suite de nos recherches, nous croyons que c'est le meilleur moyen de préserver les pêcheries.

M. DOHERTY: La fixation du nombre des embarcations de pêche semble se rapporter à la réglementation des pêcheries.

L'hon. M. BRODEUR: La fabrication des conserves est aussi importante.

M. DOHERTY: Elle est aussi importante, à n'en pas douter; cependant, lorsque la loi vous a donné la haute main sur les pêcheries du littoral et de l'intérieur, vous a-t-elle aussi permis de réglementer la disposition du poisson après la pêche et de déterminer la quantité du poisson qui sera mis en conserves dans une certaine province? Dans ce cas, il me semble qu'elle vous permet de dire combien de poissons un individu peut manger, car cela tend à la protection des pêcheries.

M. SPROULE: Supposons que la province, pour des fins de revenu, impose une taxe de $50 ou de $100 sur chacun de ces établissements, où en serez-vous alors?

L'hon. M. BRODEUR: Je puis dire à mon honorable ami qu'il y a déjà une taxe aujourd'hui.

M. DOHERTY: Le gouvernement provincial pourrait peut-être aussi exiger un permis.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, il n'y a aucun doute que l'acte de la confédération donne droit au gouvernement provincial d'exiger des permis, et c'est ce qu'il fait.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je veux faire remarquer de nouveau au ministre, ainsi que je l'ai fait l'autre jour, que cet article ne protège aucunement le poisson de la Colombie, que le nombre de permis accordés à des fabriques de conserves ne fait aucune différence pour le pêcheur qui va tendre ses filets. Le seul effet de cette loi est de donner plus de force au monopole de la production de l'objet d'alimentation. Le réglement qui veut que toute fabrique de conserves ait un permis et le système adopté de n'accorder de permis qu'aux personnes qui sont déjà dans cette industrie ont pour effet de perpétuer dans la Colombie-Anglaise le monopole en faveur de la mise en conserve du saumon. Ce règlement et ce système ne protègent pas du tout le poisson, mais permettent aux propriétaires de fabriques de conserves d'augmenter leurs profits aux dépens des pêcheurs de la Colombie-Anglaise. Ils créent un état de chose particulier à cette province, qui n'existe pas dans l'état de Washington où les établissements de conserves sont indépendants de la coalition des pêcheurs.

Je demanderai donc au ministre de se renseigner davantage sur cette question. Je lui appris l'autre jour une chose qui paraissait être une nouvelle pour lui, savoir qu'il existait dans la Colombie-Anglaise un monopole absolu du poisson; que tous les intéressés se sont unis pour fixer le prix qu'ils paieront au pêcheur pour son poisson, le prix qu'ils le vendront, et les profits qu'ils jugeront à propos de s'attribuer. Je lui ai dit que c'était une criante injustice à l'égard des pêcheurs, parce qu'en plusieurs circonstances ceux-ci sont obligés de détruire une grande partie de leur pêche, et je lui demande, avant de faire adopter ce bill, d'y mettre une clause dont l'effet sera que dans des cas de ce genre, lorsque les établissements de conserves ne voudront pas acheter le poisson que les pêcheurs auront pris, ceux-ci puissent vendre leur poisson sur un autre marché. Je lui ai rappelé aussi que non seulement il empêche les pêcheurs de vendre leur poisson sur le territoire canadien en limitant le nombre de permis d'établissements de conserves mais il leur défend absolument de l'exporter; ce qui fait que le pêcheur canadien qui a quatre ou cinq cents saumons dans son bateau à vendre, mais que les établissements de conserves canadiens ne veulent pas acheter, ne peut, si un établissement de conserves américain qui est à quelques milles de distance veut les lui acheter, lui vendre ces poissons, car le ministre lui défend de par la loi de porter ce poisson de l'autre côté de la frontière.

Tel est l'état de choses aujourd'hui. Le poisson n'est pas protégé. Au contraire, la loi impose l'obligation cruelle à un homme qui a en sa possession une propriété de valeur, de la détruire parce que le Gouvernement ne veut pas lui permettre de la vendre ailleurs. Cette loi ne protège pas le poisson, mais enlève au pêcheur ses moyens de vivre. En cela le Gouvernement canadien favorise un monopole dans la production de l'objet d'alimentation aussi complet qu'il en existe aucune part dans le monde. Par cette loi nous faisons de sang froid ce qui peut-être n'était qu'un accident dans les commencements. Nous décrétons qu'un homme qui a en sa possession un bien ayant une valeur doit le détruire sans en recevoir de bénéfice, et cela pour le profit des établissements de conserves. Le ministre dit que la raison de cette prohibition est que les fabriques de conserves sont aussi des établissements où l'on prépare le poisson; mais si c'est la seule raison, il n'a qu'à donner simplement des permis de mise en conserves.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a des établissements où l'on ne fait que préparer le poisson.

M. TAYLOR (New-Westminster): Des particuliers ont voulu faire la préparation du poisson sur leur propriété, mais ils en ont été empêchés parce qu'ils ne pouvaient pas payer le permis exigé des grands établissements. Le ministre se pose alors en défenseur des capitalistes contre les pêcheurs. Le ministre devrait être le premier à défendre le pauvre pêcheur qui ne peut pas se défendre lui-même. Comme il ne peut résulter aucun bien de la prohibition de la préparation du saumon sans un permis spécial, mais beacoup de mal, et comme, quant à ce qui concerne les établissements de conserves, le permis suffit à tous les besoins, je propose que les mots "ou établisements de préparation du saumon" soient rayés dans cet article.

L'hon. M. BRODEUR: Ce que dit mon honorable ami au sujet de la coalition n'est pas exact.

M. TAYLOR (New-Westminster): En quoi?

L'hon.M. BRODEUR: Parce qu'il y a plusieurs établissements. Prenons la rivière Fraser pour exemple. Quelques établissements sont sous la direction de la British Columbia Packers Association, mais il y a aussi plusieurs établissements indépendants qui font concurrence aux plus considérables et qui réussissent assez bien.

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre voudrait-il donner les noms de ces établissements?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, nous devons avoir dans le département les noms de ces établissements indépendants. Mon honorable ami a dit l'autre jour qu'il y en avait plusieurs.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je voudrais connaître les noms de ceux dont parle le ministre.

L'hon. M. BRODEUR: Je me base sur l'honorable député lui-même qui l'autre jour a dit qu'il existait en dehors de la British Columbia Packers Association quelques établissements indépendants. Il a prétendu, cependant, que la plupart de ces établissements indépendants avaient avec la British Columbia Packers Association une espèce de chambre de commerce ou association, comme la Manufacturers' Association, pour traiter de leurs intérêts généraux. Je ne crois pas que personne voudrait dire que les manufacturiers ont formé un monopole parce qu'ils se sont associés sous le nom de Canadian Manufacturers' Association.

Si je ne me trompe pas, les établissements de conserves de la rivière Fraser sont formés en une grande compagnie, et il y a quelques autres compagnies indépendantes qui ont une administration absolument indépendante, et je ne vois pas pourquoi on appelle cela un monopole. Je dois dire aussi que cette loi n'empêche pas le département d'accorder un permis à aucune autre compagnie ou association qui prouve qu'elle est capable de conduire un établissement de préparation ou de mise en conserve du saumon. Tout le contraire. Mon honorable ami a dit l'autre jour qu'il était très évident qu'il existait une coalition fixant le prix auquel on achète le poisson du pêcheur. Naturellement, si une coalition de ce genre existait entre les établissements de conserves, le département devrait faire tout son possible pour venir au secours des pêcheurs en leur donnant ou en donnant à d'autres associations les permis nécessaires. Le Gouvernement assume le pouvoir d'émettre des permis simplement pour exercer une surveillance plus efficace sur ces établissements de conserves. Aujourd'hui, nous n'avons aucun pouvoir sur eux. Je serais très heureux de refuser un permis à toute compagnie qui entrerait dans une coalition de nature à causer du tort aux pêcheurs. De sorte que, au lieu de combattre cette loi, mon honorable ami, qui a les intérêts des pêcheurs à cœur, devrait aider le Gouvernement à faire adopter cette loi. S'il n'y a pas de loi, comment pourrait-on empêcher ces établissements de se coaliser? Il y a, certainement, des lois générales, mais elles ne peuvent être appliquées aussi efficacement que cette loi-ci. Je rappellerai à mon honorable ami qu'il y a quelques années le Parlement a voté une loi obligeant les manufacturiers à prendre un permis; cette loi disait que s'ils se coalisaient pour empêcher la liberté du commerce nous pourrions leur refuser leur permis. De la même manière, si ces établissements de conserves se coalisent pour priver les pêcheurs d'un profit légitime et juste, il serait du devoir du Gouvernement de leur refuser leur permis; et lorsqu'ils verront cela ils auront bien soin de ne pas former aucune coalition.

M. TAYLOR (New-Westminster): Quel conseil le ministre donne-t-il aujourd'hui au pêcheuret ceci n'est pas une hypothèse —qui prend cinq ou six cents saumons, les apporte au quai des établissements de conserves, et y lit un avis disant qu'aujourd'hui la limite est de deux cents saumons? Que va faire le pêcheur de ces trois ou quatre cents saumons?

L'hon. M. BRODEUR: Dans un cas de ce genre, ces pêcheurs devraient s'adresser immédiatement pour obtenir un permis et on le leur donnera.

M. TAYLOR (New-Westminster)): Sans doute, c'est le désir du ministre. Mais je lui ferai remarquer que le moins qu'il faille pour se procurer les machines nécessaires à un établissement de conserve est six ou sept mois, et la vie d'un saumon après qu'il est sorti de l'eau est d'une journée environ. Conséquemment, il est tout simplement impossible au pêcheur qui apporte six cents saumons à l'établissement de conserves qui ne veuille lui en prendre que deux cents, lui laissant les quatre cents autres sur les bras, de demander un permis pour commencer un établissement de conserves. Je répète donc au ministre que l'effet de cette restriction n'est pas de protéger le saumon, mais de rendre nécessaire la destruction d'une grande quantité de saumon. Les établissements de conserves coalisés refusent d'acheter le saumon, le ministre ne veut pas accorder d'autres permis, et il ne veut pas permettre de vendre le saumon aux établissements de conserves sur le côté américain qui sont prêts à acheter ce poisson en tout temps. Les pêcheurs ne peuvent obtenir aucun secours du ministre. Il protège la coalition en tout point, mais il refuse de protéger le pêcheur. Je ne crois pas que le ministre comprenne la situation. S'il était sur les lieux et voyait, comme je l'ai vu maintes et maintes fois, jeter à l'eau de grandes quantités des plus beaux saumons qui aient jamais été pêchés, il n'hésiterait pas à faire les règlements nécessaires. Je puis assurer le ministre que ces règlements sont absolument cruels à l'égard des pêcheurs de la rivière Fraser, et qu'au lieu de protéger le poisson ils ont plutôt pour effet de le détruire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Mon honorable ami de New-Westminster (M. Tayolr) devrait être juste et dire à cette Chambre ce qui fait que, parfois, on prenne plus de poisson qu'il n'est possible d'en mettre en boîte dans une journée. Il dit qu'il a vu des pêcheurs arriver au quai de l'établissement de conserves avec quatre ou cinq cents saumons, lorsque l'établissement n'en

voulait accepter que cent et que les autres trois ou quatre cents étaient jetés à l'eau. J'admets qu'il est vrai qu'un certaines occasions, lorsque le poisson vient en grandes quantités, qu'il en ait été ainsi, parce que la pêche de la journée ou pendant plusieurs jours de suite était si forte que les établissements de conserves ne pouvaient pas préparer le poisson pendant les 24 heures ou environ avant qu'il se gâte. C'est pourquoi l'excédent devait être déversé dans le fleuve. Cela s'est produit sur le Fraser aux années de grande migration. Il paraîtrait que la grande migration se produit tous les quatre ans; mais lors du dernier retour de la quatrième année, la migration n'a pas amené un assez grand nombre de poissons pour déterminer cet état de choses. Toutefois, les années ordinaires, l'approvisionnement de poisson n'est pas suffisant pour maintenir les établissements de conserves en activité. Aussi n'a-t-il pas été fondé de nouveaux établissements.

L'honorable député (M. Taylor) affirme que le système du département est de restreindree le nombre des établissements de conserves, de sorte qu'il en résulte un monopole. La vérité est que depuis nombre d'années on n'a pas demandé à ouvrir d'établissements de conserves sur le fleuve Fraser. Je suis bien persuadé que si l'honorable député, ou quelqu'un de ses amis, veut obtenir un permis pour un établissement de conserves sur le fleuve, le ministre en fera l'objet de son examen le plus sérieux. L'honorable député sait que nombre d'établissements ne sont pas exploités, y compris quelques-uns appartenant aux British Columbia Packers, la coalition. Ils ont dû fermer leurs portes. Il en est ainsi depuis nombre d'années. Mais il était injuste de donner à entendre à la Chambre qu'on rejette un grand nombre de poissons dans le fleuve, comme résultat de la restriction du nombre des établissements par l'administration. Quiconque a visité ces établissements, sait que d'ordinaire, tous les quatre ans la migration est si forte que les établissements ne peuvent suffire à la mise en boîtes, et en conséquence, n'en peuvent accepter qu'une quantité déterminée de chaque pêcheur, ce qui est juste. L'honorable député (M. Taylor) (New-Westminster) a dit quelque chose au sujet de la prohibition de l'exportation du saumon pris par les pêcheurs de la Colombie-Anglaise: les pêcheurs n'auraient pas le droit de le vendre aux paqueurs sur la rive américaine, ce qui veut dire les paqueurs du détroit. Mais le contraire est également vrai. S'il y a lieu de permettre aux pêcheurs canadiens de transporter et vendre aux établissements de conserves, propriétés d'Américains, le poisson pris par eux sur le Fraser,—la distance à parcourir ne serait que de 20 milles à peu près—il y a également lieu de permettre la livraison aux établissements de conserves de la Colombie-Anglaise du saumon pris en énormes quantités dans des rets du côté américain de la frontière. L'honorable député n'ignore pas que la défense de l'exportation du poisson pris sur le Fraser, ainsi que la défense aux établissements de conserves d'importer du poisson, fut édictée il y a nombre d'années. Je pense quelle est plutôt dans l'intérêt des pêcheurs du Fraser que des établissements de conserves le long de ce fleuve; et les propriétaires de ces établissements ne demanderaient pas mieux que de la voir supprimée, ce qui leur permettrait de s'approvisionner de poisson auprès de ceux qui tendent des rets de l'autre côté de la frontière. L'honorable député affirme que ces poissons sont rejetés. Ce n'est pas toujours le cas.

Effectivement, je sais, que de fortes quantités de poissons, un plein vapeur, je pense, ont été transportées du Fraser et livrées pour mise en conserves à un établissement du Nord. L'honorable député affirme qu'il existe un monopole des établissements de conserves de la Colombie-Anglaise. Je ne le crois pas.

Sur le fleuve Fraser, il existe une entente entre les propriétaires d'établissements de conserves en vue de réglementer le prix du poisson durant la période de pêche. On peut dire que c'est là une coalition; sans doute, c'en est une dans cette mesure. Mais le fleuve Fraser n'est pas la seule région de pêche de la Colombie-Anglaise; il existe plus d'établissements de conserves sur d'autres points que le long du Fraser même; et il existe nombre d'établissements indépendants ne formant pas partie des British Columbia Packers, groupe qui opère comme une seule compagnie. Nous avons la compagnie Bell-Irving, maison forte, importante, distincte des British Columbia Packers. Dans le nord nous avons les frères Wallace, absolument indépendants des British Columbia Packers. Puis nous avons Henry Doyle, J. H. Todd et fils, les premiers à fonder des établissements dans la province. Ces maisons ne forment pas partie des British Columbia Packers; elles sont dispersées le long de la côte depuis l'Alaska jusqu'à la frontière des Etats-Unis, et il est oiseux de prétendre qu'il existe une coalition opérant au détriment des pêcheurs, ou en vue du relèvement du prix de vente du poisson. Sans doute, la plus grande partie de notre poisson est vendue en Europe, il ne s'en fait qu'une très faible consommation au Canada, et le surplus de la production des Etats-Unis est acheminé sur le marché anglais où il nous fait concurrence. Il est incontestable que les paqueurs du Fraser se concertent et conviennent du prix qu'ils paieront le poisson aux pêcheurs. On commence par payer 10c, et si l'abondance n'est pas grande on paiera

jusqu'à 25c par saumon, suivant l'abondance ou la disette de poisson. Les paqueurs s'entendent pour payer tous un même prix. Dans cette mesure il existe une coalition et cette coalition est nuisible aux pêcheurs. D'autre part, j'imagine que les pêcheurs s'entendent pour ne pas vendre moins qu'un certain prix. En réalité, les pêcheurs et les paqueurs s'entendent pour qu'ils soient payés un prix raisonnable; dans les années de disette ce prix est élevé, dans les années d'abondance il est faible. Je propose, en vue de ne pas gêner le pêcheur qui désire saler ou fumer du poisson que les mots: "pour fins commerciales" soient insérés après "Colombie-Anglaise", afin que les petits établissements de conserves ne soient pas contraints comme les grands établissements à payer $50 pour un permis.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je ne trouve pas à redire à la conclusion à laquelle le ministre est arrivé, mais je ne puis accepter nombre des déclarations qu'il a faites en vue d'arriver à cette conclusion. Je ne m'oppose pas à ce que l'on exige une taxe pour la délivrance d'un permis aux établissements de conserves pour fins commerciales; mais, je condamne sans réserve la manière dont les choses se sont passées jusqu'ici; alors, qu'on obligeait de simples pêcheurs désireux de se livrer sur une petite échelle à la préparation du poisson, à se munir d'un permis et où on exigeait de lui la même taxe que du grand établissement de conserves. Le ministre est loin d'être renseigné sur l'état de l'industrie du saumon dans la Colombie-Anglaise; évidemment il s'est fort peu occupé de la question. Je lui ferai observer qu'il est injuste pour ceux qui sont renseignés à l'égard de l'industrie de la conservation du saumon de mettre de côté, comme il l'a fait en cette Chambre, avec son prestige de ministre, des affirmations fondées sur des faits indiscutables. Personne n'a prétendu ici, ce qu'il s'est évertué à contredire, que l'association des British Columbia Packers, ait la haute main sur l'industrie dans la Colombie-Anglaise ou sur le fleuve Fraser.

Cinq ou six fois le ministre a déclaré que les British Columbia Packers ne sont pas seuls dans l'industrie dans la Colombie-Anglaise. Je n'ai jamais entendu dire à qui que ce soit qu'ils le fussent; même au cours de la discussion qui a eu lieu l'autre jour en l'absence du ministre, le fait a été clairement établi à la satisfaction de toute personne présente. Il existe sur le fleuve Fraser, par exemple, trois maisons importantes, les British Columbia Packers, l'association Association of British Columbia Canners, et l'établissement St. Mungo, en outre d'une ou deux autres, lesquelles maisons sont toutes et chacune propriété de maisons distinctes et soumises à une direction distincte, mais toutes cependant coalisées en ce qui regarde le prix à payer pour le poisson et le prix de vente des conserves. Le ministre, lorsqu'il a donné des explications au comité il y a un instant, connaissait l'existence de ces trois associations distinctes, mais évidemment il ignorait que toutes trois s'entendaient pour fixer les prix d'achat et de vente. Etant donnée son ignorance à cet égard, il n'a pas le droit de venir dire à la Chambre qu'il n'existe pas de coalition. Une telle coalition existe, non pas sous le manteau de la cheminée, non pas secrètement, mais au grand jour; la coalition a un bureau public et un secrétaire public; elle transmet des rapports à la presse ainsi qu'aux membres de l'association, de jour en jour, et de semaine en semaine, durant la saison de pêche. Nous sommes tous au fait de son existence, et je suis surpris d'entendre le ministre affirmer que nulle combinaison de ce genre n'existe. Je dois supposer qu'il le fait de bonne foi, qu'il le fait sans mauvaise intention, mais il est dangereux pour lui, mal renseigné, faussement renseigné comme il l'est, de venir nier l'exactitude d'informations fournies au comité.

Il est oiseux pour le ministre de prétendre qu'il ne se détruit pas de poisson. Nous qui sommes sur les lieux, sur le fleuve Fraser, nous savons que la chose se pratique sans interruption, et que les pêcheurs sont absolument sans défense à cet égard. Aucun avis n'est donné d'avance d'une restriction des livraisons que les fabriques accepteront. Ceux-ci envoient les pêcheurs prendre tout le poisson qu'ils pourront. Les pêcheurs se mettent à l'œuvre la nuit venue; ils pêchent jusqu'à l'aube; la chance les favorisent peut-être d'une prise de plusieurs centaines de poissons, et ce n'est qu'en arrivant au quai de l'établissement de conserves qu'ils apprennent qu'on ne leur paiera pas toute leur prise, qu'ils aperçoivent un avis indiquant qu'une quantité restreinte de poisson, 100 ou 200, ou quelque autre chiffre arbitrairement choisi, sera accepté par cet établissement. Je déclare au ministre et à son collègue de la Colombie-Anglaise que tout pêcheur qui, arrivant au quai, aperçoit un tel avis, est absolument pris au dépourvu.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cette restriction quant au nombre des poissons est-elle imposée chaque année ou n'est-elle qu'accidentelle?

M. TAYLOR (New-Westminster): La restriction quant au nombre des poissons que l'on est disposé à accepter est affichée par les propriétaires d'établissements de conserves toutes les fois que cela fait leur affaire, et c'est précisément en quoi consiste le grief; aucun pêcheur lorsqu'il opère sa prise n'a la moindre assurance qu'il sera à même de l'écouler. Le ministre ne pa-

raît pas savoir qu'il s'importe du poisson qui a été pris aux rets dans les Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Sur l'article 2.

M. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, j'en étais à relever certaines inexactitudes dans la déclaration que venait de faire le ministre de la Colombie-Anglaise. Le ministre a fait allusion entr'autres choses à la possibilité, dans certaines conditions, de l'importation en Colombie-Anglaise du poisson pris aux rets du côté des Etats-Unis. Il en a parlé comme d'une pratique qui devait être enrayée à tout hasard. Il se trouve qu'il s'importe du poisson pris de cette manière, sans interruption, tous les ans, pour être mis en conserves dans les établissements du fleuve Fraser. On peut juger par là à quel point est renseigné le ministre qui s'est mêlé de qualifier d'erronés les renseignements que j'avais fournis au comité. Sous le régime de la loi actuelle, nos pêcheurs n'ont aucunement le droit de vendre leur prise sur la rive américaine. Il leur est absolument interdit de l'exporter, mais il n'est pas interdit aux paqueurs d'importer du poisson. En l'apportant dans le pays, il est vrai qu'ils paient un droit; mais comme ils exportent la plus grande partie de leurs produits, ce droit, moins une bien petite somme pour les frais de gestion, leur est toujours remboursé, de sorte que l'opération ne leur coûte rien de plus que le dépôt d'un chèque depuis le moment où ils apportent le poisson dans le pays jusqu'au moment où ils l'exportent. En mentionnant ceci comme chose que l'on doit à tout hasard prohiber, le ministre a oublié qu'il donne sa chaude, enthousiaste et cordiale approbation à l'arrangement fait à Washington, en vertu duquel ce qu'il dénonce comme devant être absolument prohibé va être admis, non pas de notre gré, mais va être admis, sans droit de notre part d'intervenir en quoi que ce soit—ainsi le veut ce traité—et même admis en franchise. J'aimerais à savoir du ministre ce qu'il pense de cela, et quelle explication il donnera de l'attitude admirative qu'il prend aujourd'hui pour ce qu'il a pensé être une défense absolue d'importer ce poisson pour le mettre en conserve, alors que, comme membre du Gouvernement, il contribue à mettre à effet une convention en vertu de laquelle nous allons être obligés d'admettre le poisson, sans possibilité de le tenir hors de notre pays, à moins d'annuler cet arrangement.

Il y a un autre sujet sur lequel j'aimerais à dire un mot. Ç'a été, je crois, le ministre de la Marine et des Pêcheries qui a fait allusion à cela. Répondant à une objection que je lui faisais, sans savoir qu'en vertu des règlements actuels les pêcheurs ont souvent à détruire leur poisson, vu que les fabricants de conserves du fleuve Fraser ne peuvent suffire à la tâche, le ministre m'a fait souvenir que souvent ces poissons sont portés sur des allèges jusqu'à la rivière Skeena, pour y être mis en conserve, et il a mentionné cela comme preuve qu'il n'est pas mis de limite à la pêche, comme je l'ai suggéré. Le ministre a omis de dire, ce qui est vrai, que le poisson ainsi acheté pour être envoyé à la rivière Skeena est acheté à un prix fort réduit, de façon que le fabricant a tout autant de profit à faire sur la Skeena qu'il en aurait sur le Fraser; mais le malheureux pêcheur n'obtient que la moitié ou moins encore que la moitié du prix qu'il recevrait s'il y avait sur le fleuve Fraser les facilités voulues pour la mise en conserve de leur poisson.

J'aimerais aussi à lui rappeler cette disposition des règlements qui limite le nombre des permis délivrés aux fabricants; il devra comprendre, en effet, que cette précaution de sa part qui, dans sa pensée, devait tendre à préserver le poisson, se trouve absolument annulée, du moment que l'on permet à ceux qui ont un permis pour le fleuve Fraser de charger de pleines allèges de poissons et de porter ces poissons en des lieux éloignés, quand leurs permis sont censés ne s'appliquer qu'au poisson pris dans le Fraser. Pour montrer au ministre combien est illusoire l'idée de restreindre les pêches en limitant le nombre des permis je rappellerai que la capacité des établissements de conserves varie beaucoup; que, par cette loi—et le ministre me corrigera si je me trompe—les plus grands établissements de conserves payent le même permis que les plus petits et que l'agrandissement d'une fabrique de conserves est chose si simple que l'on y peut doubler, tripler ou même quadrupler la production d'une année à l'autre. En vertu des règlements aujourd'hui en vigueur, si, cette année, nous avons douze fabriques d'une certaine capacité de production chacune, nous pourrons, l'année qui vient, avoir, avec les mêmes permis, douze établissements dont la production aura été quadruplée et dont, par suite, le rendement sera de quarante-huit fois plus élevé. Cependant, le ministre assure qu'il restreint les pêches en prescrivant que l'année prochaine il ne sera accordé de permis qu'aux douze fabriques auxquelles il en aura été délivré cette année. Me dira-t-il en quoi importe au poisson qu'il y ait douze fabriques d'un quadruple rendement chacune ou quarante-huit fabriques d'un rendement quatre fois diminué. La production restera la même, mais le monopole créé par le ministre au moyen

des règlements actuels serait entièrement détruit. Le ministre, je crois, ferait bien de prendre occasion du projet de loi dont la Chambre est saisie pour prévenir les besoins des pêcheurs, de façon qu'ils n'aient plus à se plaindre, et à juste titre, d'une disposition législative que chaque année on leur oppose comme explication de cet état de choses. Toute l'affaire est en ce moment sur le tapis, le ministre est pleinement renseigné sur le fonctionnement d'une loi qu'il a eu à appliquer lui-même; il a toute occasion aujourd'hui d'en corriger les défectuosités, et il ne lui faudrait pas plus de trois ou quatre minutes pour donner une solution aux difficultés que j'ai mentionnées.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'argument de mon honorable ami (M. Taylor) (New-Westminster) n'a qu'un objet, qui est d'établir—s'il le peut—que, de façon ou d'autre, l'administration, par ses actes et par ses règlements, a créé un monopole dans l'industrie de la pêche à la Colombie-Anglaise. Je tiens à déclarer que cela est peu exact. L'honorable député affirme que tous les propriétaires de fabriques de conserves à la Colombie-Anglaise font partie de la société dite "British-Columbia Canners Association".

M. TAYLOR New-Westminster) : J'ai entendu dire cela de la British Columbia Canners Association, et je n'aurais certainement pas pu le dire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: La Fraser River Canners Association a été englobée par cette société dite British Columbia Canners Association, dont peut-être font partie la moitié des fabricants de conserves de la province. Des douze établissements de conserves en activité l'année dernière sur le Fraser, huit se trouvaient appartenir à des membres de la British Columbia Canners Association les quatre autres ont gardé leur liberté d'action. Ces quatre fabriques indépendantes sont celles de MM. Todd and Sons, de la Lee Company, de la Great West Packing Company et de la Glen Rose Packnig Company. Il y avait donc en activité sur le Fraser douze établissement de conserves, mais à peu près deux fois autant de fabriques ont dû fermer leurs portes, vu la rareté du poisson, et la plupart de ces fabriques appartiennent probablement à ceux des propriétaires dont l'établissement fonctionne à l'heure qu'il est, en particulier aux paqueurs de la Colombie-Anglaise. L'honorable député (M. Taylor) (New-Westminster) s'est efforcé d'établir que les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise s'étaient constitués en association dans le but de fixer le prix auquels ils achèteraient et vendraient le poisson. Cela n'est pas exact, vu que, sur les trente-neuf fabriques en activité l'année dernière à la Colombie-Anglaise, vingt seulement appartiennent à des membres de la British Columbia Canners Association, et dix-neuf en sont indépendantes.

Le rapport que j'ai ici émane du secrétaire de la British Columbia Canners Association; il est péremptoire, et il démontre que, sur la Skeena—mon honorable ami a limité ses remarques au fleuve Fraser, mais l'industrie de la pêche dans la Colombie-Anglaise est loin d'être toute là—ce rapport, dis-je, démontre que, sur la Skeena, quatre fabriques appartiennent à des membres de l'association, et quatre n'en sont pas. Ces fabriques indépendantes sont celles de MM. Todd and Sons, de la Kildala Packing Company, de MM. Wallace Brothers, Limited, et de la Skeena River Commercial Company. A River-Inlet, il y a trois membres de l'association et trois établissements qui n'y appartiennent pas, savoir ceux de MM. Todd and Sons, de la Kindala Packing Company et de la Strathcona Company. Sur la Naas, deux sont membres de l'association et deux ne le sont pas. Dans les régions autres que celles dont il vient d'être parlé, il y a trois membres de l'association et six ont gardé leur indépendance. La vérité est que la moitié des fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise ne font pas partie de cette prétendue coalition. D'ailleurs, cette société n'est pas, au sens ordinaire du mot, une coalition. Je me suis laissé dire qu'elle a été formée par des fabricants désireux de donner leur attention aux règlements de pêche, de se tenir en communication avec le ministre des Pêcheries touchant ces mêmes réglements, et, en général, de promouvoir leurs propres intérêts. Il est vrai, comme le dit mon honorable ami, qu'à l'ouverture de la saison de pêche, les fabricants décident, s'ils le peuvent, le prix qu'ils paieront le poisson durant l'année, mais d'un autre côté, les pêcheurs se mettent ensemble en vue de relever les prix, lesquels, grâce à de mutuelles concessions, se trouvent établis. Si le poisson abonde, les prix baissent; s'il se fait rare, les prix montent. J'ai peu de renseignements à cet égard, mais peut-être puis-je me risquer à dire que ces prix varient, suivant les circonstances, de 10 cents à 25 cents le poisson. Il n'y a aucune preuve de l'existence d'une ligue formée en vue de régler les prix. Les observations de mon honorable ami s'appliquent au fleuve Fraser un peu plus qu'aux autres régions. Il est vrai que, plus au nord, il se rencontre des Japonais et des Indiens en plus grand nombre que sur le Fraser, où ce sont des blancs surtout que l'on emploie.

A propos de poissons importés pour leur mise en conserve, je n'ignore pas que c'était chose commune il y a quelques années de voir des fabricants des Etats-Unis venir au Canada acheter le poisson pris dans des

eaux canadiennes. On s'est opposé à cela, vu que les pêcheurs avaient pris l'engagement de vendre leur poisson à nos propres fabricants, et vu aussi qu'il était peu à désirer que le poisson pris dans les eaux canadiennes fût porté au sud de la ligne pour y être mis en conserve dans des fabriques américaines. D'autre part, certains de nos fabricants, aux époques où le poisson était rare dans les eaux canadiennes, sont allés au sud de la ligne frontière en acheter de grandes quantités à des pêcheurs américains et les ont mis en boîtes dans leurs fabriques. Il y a eu comme cela un échange de poissons. Il y a quelques années, le ministre a fait défense d'importer du poisson des Etats-Unis pour le mettre en conserve dans nos fabriques, les pêcheurs canadiens s'étant plaints de la concurrence. D'autre part, nos pêcheurs prétendaient avoir le droit de vendre leur poisson aux Américains, s'ils en obtenaient un prix plus élevé que des fabricants canadiens. A tout événement, il a été mis un terme à cette pratique, et il n'a plus été vendu de poisson pris par des pêcheurs canadiens dans des eaux canadiennes pour être mis en conserve dans les fabriques américaines. Il est bien vrai que les fabricants canadiens peuvent acheter au sud de la frontière tout le poisson qu'il leur plaît, en payant le droit de 1 cent la livre, et l'apporter à leurs établissements; ils peuvent aussi l'exporter, et peut-être obtenir une remise; mais, d'après les renseignements qui me sont fournis, rien de la sorte ne se fait à l'heure présente. Dans le fait, eu égard à la quantité de poisson qui se prend au sud de la ligne frontière, on n'en a pas à vendre aux établissements canadiens. Si les renseignements que l'on me donne sont exacts, il ne s'importe plus de poisson depuis plusieurs années pour les établissements de conserves.

A mon avis, il faudrait que notre poisson fût mis en conserves dans notre propre pays; or, l'honorable député en conviendra, si nous permettons à nos fabricants de conserves de s'adresser aux pêcheurs américains pour en obtenir du poisson pris aux rets, ils concurrenceraient alors la capture des pêcheurs canadiens et feraient baisser le prix de leur poisson. Mais si nos fabricants de conserves peuvent acheter du poisson des pêcheurs américains se servant de rêts et l'importer au Canada, payer un centin de taxe douanière la livre, exporter ce poisson et obtenir la remise du droit de douane, je ferai observer au ministre de la Marine et des Pêcheries que nos pêcheurs devraient bénéficier du même avantage de vendre leurs prises aux Américains. Cette pratique n'est guère en vogue et le député de New-Westminster ne réussira guère à établir ce fait

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois avoir parfaitement établi que je parlais au nom des pêcheurs de mon collège électoral sur le fleuve Fraser, et le ministre de la Marine, lui, semble se livrer à un genre d'exercice d'un mérite assez problématique en cherchant à détourner l'attention de la question principale, les pêcheries de saumon. Je n'ai pas dit un seul mot des pêcheries de la rivière Skeena qui diffèrent entièrement de celles du fleuve Fraser. Tout diffère: les saisons de pêche, les prix du poisson, les catégories de pêcheurs employés, les procédés appliqués dans les fabriques de conserves. Les deux pêcheries sont tout à fait dissemblables. Les fabricants de conserves sur le fleuve Fraser sont syndiqués sous le vocable de compagnie de fabricants de conserves du fleuve Fraser, ou quelle que soit la modification récemment apportée à cette appellation, comme me l'a fait observer, l'autre jour, le ministre de la Marine et des Pêcheries. La coalition commerciale fonctionne aussi parfaitement aujourd'hui qu'elle l'était l'an dernier. Au commencement de la saison, tous les fabricants de conserves ont publié le même avis portant que les fabricants de conserves du fleuve Fraser paieraient tels prix pour le poisson, et l'année dernière les mêmes prix ont été en vogue dans toutes les fabriques de conserves sur le fleuve Fraser. Il existe bel et bien une coalition de fabricants de conserves de poissons, et si le ministre l'ignore, je lui conseillerais d'étudier la situation qui existe là-bas et le fait s'imposera bientôt à son attention.

Peu importe aux pêcheurs sur le fleuve Fraser que quelques-uns des exploitants de rêts ne figurent pas dans cette coalition; peu leur importe que les conditions soient dissemblables sur la rivière Skeena. Ce qui nous intéresse, c'est la coalition des fabricants sur le fleuve Fraser et ce que nous demandons au ministre, c'est non pas de délivrer de nouveaux permis de pêche sur la rivière Skeena ou d'autoriser l'emploi de nouveaux rêts sur la côte de l'île Vancouver, mais c'est de faciliter l'obtention des licences à ceux qui désirent établir de nouvelles fabriques de conserves sur le fleuve Fraser.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Puis-je demander à l'honorable député s'il connaît quelque compagnie sur le fleuve Fraser qui désire établir une nouvelle fabrique de conserves sur ce fleuve.

M. TAYLOR (New-Westminster): Oui, j'en ai connu et quand les intéressés se sont adressés au bureau des pêcheries à New-Westminster et fait les démarches préliminaires—car l'établissement d'une fabrique de conserves n'est pas l'affaire d'une journée—on leur a dit que le département avait décidé de ne pas accorder de nouveaux permis.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je tiens à déclarer à l'honorable député que si quelque

compagnie sérieuse désire établir une nouvelle fabrique de conserves sur le fleuve Fraser et demande un permis au département, j'appuierai fortement cette demande et mon collègue, le ministre, m'a promis qu'il envisagerait la chose d'un œil favorable.

M. TAYLOR (New-Westminster): Dois-je déduire de toutes ces grandes phrases qu'il doit y avoir pleine et entière liberté en matière de permis pour fabrication de conserves?

L'hon. M. BRODEUR: Ce que l'honorable député redoute, paraît-il, c'est le monopole. Il craint que cette loi n'aboutisse à la formation d'un monopole. Je puis affirmer qu'il n'en est absolument rien. Il est possible qu'aujourd'hui il existe quelque monopole dans une certaine mesure, bien qu'en réalité il n'en existe pas pour ainsi dire; car, comme l'a observé le ministre du Revenu de l'intérieur, il y a sur le fleuve Fraser un certain nombre de fabricants de conserves qui sont en dehors de cette association et demeurent indépendants. Ces compagnies ont formé un association dans le but de s'aboucher avec le Gouvernement et de discuter les diverses questions intéressant les pêcheries en général, tout comme dans les diverses parties du pays, certaines personnes forment des associations dans le but de discuter leurs intérêts mutuels. Cela ne veut nullement dire que ces gens aient formé un monopole.

Personne ne saurait prétendre que l'association des manufacturiers constitue un monopole. Je tiens à le déclarer à l'honorable député, si quelqu'un désire obtenir une licence et qu'il ne puisse obtenir justice des fabricants de conserves, il sera fait droit à sa demande; et s'il est jamais prouvé qu'on n'ait pas rendu justice aux pêcheurs, et que ces pêcheurs désirent se grouper en association pour établir une fabrique de conserves, nous leur accorderons volontiers une licence. La loi que nous proposons aujourd'hui tend à donner le coup de grâce au monopole. Si les fabricants de conserves ne rendent pas justice aux pêcheurs, pourquoi serions-nous tenus de renouveler leurs licences? Aujourd'hui ce sont les lois ordinaires du commerce qui réglementent le nombre des fabriques de conserves; leur chiffre peut être plus ou moins considérables; mais à l'avenir, toute fabrique de conserves devra obtenir sa licence de l'Etat même; or, s'il est constaté que les fabricants ne rendent pas justice aux pêcheurs et ne les traitent pas avec équité, nous serons en lieu de les obliger à rendre justice. L'honorable député qui se pose en ami des pêcheurs, devrait faire bon accueil à cette loi et la considérer comme une orientation vers le progrès.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre affirme que si, à l'avenir, l'on porte plainte contre les fabricants de conserves, il ne renouvelera pas leurs licences. Supposons que les pêcheurs portent plainte contre tous les fabricants actuels, et que le ministre refuse de renouveler leurs licences, la situation des pêcheurs serait-elle bien meilleure? Elle serait pire. Ce que les pêcheurs demandent, ce n'est pas que le ministre s'immisce dans les affaires des fabricants, ou leur crée des entraves, mais qu'il cesse d'entraver d'autres personnes. Les pêcheurs réussiront parfaitement à tenir les fabricants dans le droit chemin, sans que le ministre intervienne. Si les fabricants de conserves maltraitent les pêcheurs cette année et que, l'an prochain, les fabricants s'organisent pour faire face à la situation, ces fabricants, grâce à leur puissante coalition, grâce au capital illimité à leur disposition, modifieront les conditions de manière à supprimer la concurrence des nouveaux venus, et une fois cette concurrence éliminée, ils reviendront à l'ancien état de choses. L'expérience prouve que c'est ainsi que procèdent toutes ces coalitions commerciales.

Je désire dire ici combien est faible et peu concluante la comparaison instituée par le ministre entre ces fabricants et l'association des manufacturiers canadiens; car il n'y a ni licence à obtenir ni aucune autre condition à remplir, avant qu'un capitaliste puisse mettre une fabrique en exploitation et créer des conditions qui lui permettent de devenir membre de l'association des manufacturiers canadiens. Il y a libre-échange parfait en matière de manufactures. Les manufacturiers ne sont pas tous adhérents de cette association, et si quelque capitaliste de l'extérieur voit jour à se livrer à l'exploitation d'une industrie sur laquelle un membre de l'association a la haute main aujourd'hui, ce capitaliste est parfaitement libre de le faire.

Quant aux pêcheries, celui qui a l'ambition de se livrer à cette exploitation ne peut le faire que s'il a obtenu une licence du ministre; et pendant nombre d'années, le ministre a eu pour système de refuser ces licences à toute personne autre que celles exploitant déjà cette industrie. L'honorable député nous rappelle que nombre de fabriques de conserves sur le cours du Fraser chôment. Mais pourquoi chôment-elles? Parce que dans le but de créer un monopole, toutes les fabriques de conserves qu'il a été possible d'acheter sur ce fleuve ont été acquises par le syndicat de paqueurs de la Colombie-Anglaise. Si mes souvenirs sont fidèles, ce syndicat acheta environ cinquante fabriques de conserves et en ferma immédiatement environ une trentaine.

A New-Westminster, nous avions plusieurs emplacements de fabriques affermés de la municipalité par bails de longue durée;

mais malheureusement la municipalité n'avait pas prévu la possibilité de l'immigration de capitaux de l'extérieur qui viendraient acheter ces fabriques dans le but de les fermer. Le syndicat des paqueurs de la Colombie-Anglaise ferma ces fabriques de conserves et posa comme condition du nouvel affermage de la propriété qu'on n'y établirait pas de fabriques de conserves. C'était un coup de maître au point de vue du syndicat, mais une grave injustice envers les pêcheurs du fleuve Fraser et de New-Westminster. Le ministre oublia que tous ces intérêts se coalisent, quand il s'agit de fixer le prix qu'on doit payer aux pêcheurs pour leur poisson. Il le sait, l'an dernier, alors que nos pêcheurs auraient pu compter sur une récolte profitable, le prix du saumon, du côté canadien, était précisément la moitié de celui que ce syndicat payait en même temps du côté américain, pour du saumon identique au premier. Quand nous obtenions 10 cents le poisson, les pêcheurs américains en obtenaient 12½, et quand nous recevions 12½ cents les pêcheurs américains touchaient 25 cents. Le département du ministre porte la responsabilité de cet état de choses, et c'est la seule occasion favorable qui se présente pour remédier à cette situation avant que la prochaine migration commence.

L'hon. M. BRODEUR: Je regrette vivement d'entendre l'honorable député répéter qu'il existe une coalition commerciale en Colombie-Anglaise, et que les pêcheurs y sont maltraités. S'il existe une coalition, comment l'honorable député explique-t-il que parmi les exploitants de cette industrie il y a plusieurs personnes qui ne sont pas membres de ce syndicat, mais au contraire en sont absolument indépendants?

En outre, comment se fait-il que, depuis trois ans, personne n'ait demandé de licence pour l'ouverture d'une nouvelle fabrique de conserves. Plusieurs établissements ont été fermés et l'honorable député affirme que c'est dans un but d'accaparement. Cette affirmation est contraire aux informations reçues au ministère. Le renseignement donné au ministère, c'est que ces établissements ont été fermés parce qu'ils ne donnaient pas de rendement lucratif. Si d'autres personnes voulaient établir des fabriques de conserves, pourquoi n'ont-elles pas demandé de licence? Depuis trois ans, personne n'en a demandé.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je suis informé du contraire.

L'hon. M. BRODEUR: C'est l'information donnée au ministère.

M. TAYLOR (New-Westminster): L'inspecteur local, dans son rapport, ne mentionne pas de demandes de permis. Il dit que c'est inutile, parce que, d'après les ordres du ministre, il ne doit pas délivrer de permis et il doit aviser les pêcheurs qui voudraient en obtenir.

L'hon. M. BRODEUR: Si l'inspecteur avait reçu une demande, il l'aurait envoyée au département. L'inspecteur qui est là-bas est un homme très capable qui ne refuserait pas une licence sans en communiquer la demande au département.

M. TAYLOR (New-Westminster): N'est-il pas vrai que le ministre a avisé l'inspecteur qu'aucune nouvelle licence ne serait accordée?

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'avons jamais donné d'avis semblable.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'étais pourtant sûr du fait. C'est ce qui a été déclaré à la Chambre l'an dernier pendant la session et cela n'a pas été contredit par le ministre.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas le renseignement que je reçois du directeur intérimaire des Pêcheries. Il dit qu'il n'a jamais donné des instructions semblables.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si le ministre dit que nous aurons le libre-échange à l'avenir dans les licences de pêche et qu'il accordera une licence à quiconque désire établir une manufacture de conserves, cela me donnera satisfaction.

L'hon. M. BRODEUR: Je serai très heureux d'examiner toute demande de licence. Jusqu'à maintenant nous n'en avons jamais reçu.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre n'a jamais refusé de demande?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. TAYLOR (New-Westminster): Pourquoi alors mon honorable ami ne ferait-il pas disparaître tout doute en disant qu'il ne refusera pas de licence sans de bonnes raisons?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement, toute personne qui demandera une licence et qui prouvera la nécessité d'accorder une telle licence l'obtiendra.

M. TAYLOR (New-Westminster): Mais comment peut-on prouver qu'elle est nécessaire? Comment quelqu'un peut-il prédire ce que sera la pêche future? Nous ne savons pas quel poisson pourra être pêché. Le ministre pose comme condition une chose impossible et cela justifie ce que j'ai dit que s'il ne veut pas permettre le libre-échange pour les licences, c'est parce qu'il n'a pas l'intention d'accorder de nouvelles licences.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que s'il connaît quelqu'un qui désire une licence il peut faire la demande et elle sera prise en

considération sérieuse et s'il présente bien sa cause la licence sera accordée.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je ne suis pas ici pour me faire l'avocat d'aucun privilège particulier, ni je ne demande un privilège spécial pour personne. Je parle au nom du public en général et je désire défendre les droits des pêcheurs à la franchise des licences pour le saumon.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement demande que les mots " ou de préparation du saumon " soient rayés dans le paragraphe 23a de l'article 2.

(L'amendement est repoussé.)

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre de la Colombie-Anglaise (M. Templeman) a proposé un amendement.

L'hon. M. BRODEUR: Je propose d'ajouter après les mots "Colombie-Anglaise", les mots "pour des besoins de commerce" au paragraphe 23a de l'article 2.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre a-t-il l'intention d'étendre ce système de conserves à d'autres variétés de poissons et à d'autres régions du Canada que la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas notre intention maintenant.

M. JAMESON: Ce n'est pas l'intention en vertu de ce bill, mais qu'il nous soit permis de savoir, si une fois que le principe aura été adopté par le Parlement, le ministre proposera plus tard une loi qui lui permettra d'imposer une licence à tout établissement de conserves de poisson dans une région quelconque du Canada, quelle que soit la variété de poisson dont on s'occupera et sans s'inquiéter des conditions qui auront existé jusqu'à ce moment.

L'hon. M. BRODEUR: Le département n'a pas l'intention en ce moment de faire aucun changement de cette nature.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 3—(modifiant l'article 36—tarif annuel pour les licences de conserves de homard).

L'hon. M. BRODEUR: Cet article a été inséré à la suite des recommandations faites l'an dernier par le comité de la marine et des pêcheries.

M. JAMESON: Quelles sont les réclamations reçues par le département à propos de quelques-unes des recommandations faites par le comité de la marine et des pêcheries l'an dernier, au sujet des pêcheries de homard? D'après ce que j'ai vu dans les journaux, il paraîtrait que ces recommandations ont soulevé certaines protestations, et même contre les règlements adoptés en vertu de ces recommandations, plus particulièrement celle qui a trait à la dimension des rêts. Il me semble que le comité ayant fait ce rapport, toutes les propositions qu'il a faites devaient être acceptées entièrement parce qu'elles s'entraînaient les unes les autres. De sorte que si ce n'est pas l'intention du département d'appliquer la règle pour les rêts types, il me semble qu'il est douteux que le comité désire que les autres dispositions soient mises en vigueur, spécialement l'augmentation du prix des licences.

L'hon. M. BRODEUR: En ce qui concerne le changement proposé dans cet article, je crois qu'aucune personne ou aucune compagnie n'a protesté. Quelques réclamations se sont produites au sujet de la date à laquelle nous nous proposions de mettre en vigueur les règlements concernant les filets. Mon honorable ami se souviendra que ces questions ont déjà été discutées à l'ouverture de cette session. (J'allais dire à la session dernière, parce que nous avons déjà employé quelques jours à leur examen.) J'ai pensé que je ne pouvais pas tenir compte de ces réclamations sans les soumettre au comité de la marine et des pêcheries, car c'était sur sa recommandation que tous les règlements avaient été adoptés. En conséquence, cette plainte a été soumise au comité qui a recommandé à l'unanimité, je crois, ou du moins à une grande majorité, que le changement demandé pour la date de la mise en vigueur des règlements soit adopté. Ce rapport a été fait à la Chambre et, en conséquence, j'ai modifié les règlements pour nous conformer aux recommandations du comité. Depuis lors, je n'ai pas souvenance qu'aucune plainte ait été adressée au comité à propos de ces recommandations. J'en excepterai peut-être l'île du Prince-Edouard où on a demandé une prolongation de temps. Mais nous n'avons pas pensé qu'il convenait de l'accorder. La question semble avoir pris maintenant une tournure satisfaisante.

M. JAMESON: Je me souviens que l'article du journal que j'ai lu disait que la législature de l'île du Prince-Edouard avait adopté une résolution condamnant entièrement le règlement relatif au filet-type et demandant qu'il soit abrogé. Assurément, il ne peut pas y avoir grand obstacle à l'application de ces règlements en ce moment car, si je m'en souviens bien, ce règlement des filets restera en suspens jusqu'au 31 décembre 1912.

Il peut se faire qu'alors le Parlement ou le ministre puisse juger bon d'annuler le règlement ou en prolonger indéfiniment l'application. Dans ce cas il me semble que l'on pourrait négliger les autres dispositions qui ont été faites par le comité et que l'on désirait appliquer en même temps que celles relatives aux rets. Je demanderai au ministre de dire si la législature de l'île du Prince-Edouard a demandé que les règlements relatifs au rets type soient abolis.

L'hon. M. BRODEUR: Je pensais que l'objection faite par la législature de l'île du Prince-Edouard visait simplement la durée. Il y a quelque temps que je n'ai pas lu cela. Mais quoi que ce soit, nous avons pensé que comme c'était l'intention arrêtée du comité, nous ne pouvions pas faire de nouveaux changements et par conséquent le règlement entrera en vigueur au temps fixé.

M. JAMESON: Le ministre se souviendra qu'au moment où on a proposé d'imposer une taxe additionnelle sur les fabricants de conserves de homard, c'était avec l'entente que le revenu qu'on en retirerait servirait à la protection des pêcheries. Or, par suite du retard dans la mise en vigueur des règlements relatifs aux nasses, il arrive qu'il n'y a aucune protection nécessaire pour empêcher la pêche des petits homards. En réalité il n'y a pas, en général, aujourd'hui, de limite de taille. Par conséquent, il n'y a aucune protection de ce côté et il est malheureux que les fabricants de conserves se voient infliger ce supplément de taxe puisque le revenu n'est pas employé à la protection des pêcheries.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami se souviendra que dans le règlements adoptés on avait décidé que le filet-type serait obligatoire à partir du 1er janvier dernier. Ainsi les recommandations sont maintenant appliquées en ce qui concerne les filets nouveaux et il y a lieu de mettre en vigueur les règlements pour s'assurer que les nouveaux filets sont conformes à la règle.

M. JAMESON: Je comprends donc, d'après ce que le ministre a dit, qu'il surveillera l'application des règlements à partir de maintenant en ce qui concerne les nouveaux filets.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, certainement.

M. JAMESON: Et qu'après le 31 décembre 1912 ce règlement sera appliqué à tous les anciens filets qui pourraient encore exister.

L'hon. M. BRODEUR: Précisément.

M. JAMESON: Le ministre prend-il des moyen de faire surveiller les eaux sur les côtes des Provinces maritimes pour donner une nouvelle protection aux pêcheries de homard?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, nous prenons nos précautions dans ce but et il est probable que nous demanderons le crédit nécessaire.

Sur l'article—(envoi de statistiques au département).

M. JAMESON: Ceux qui exploitent ces fabriques de conserves font-ils rapport du nombre de rêts qu'ils emploient?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, nous avons reçu ces rapports.

M. JAMESON: Je croyais que les propriétaires de homarderies n'employaient pas de rêts; le plus souvent, ils achètent le homard dont ils ont besoin.

Sur l'article 5 (parcs pour la conservation des homards).

L'hon. M. BRODEUR: C'est un article nouveau qui permet l'établissement de parcs dans lesquels des homards pris pendant la saison permise pourront être conservés pour être vendus en temps prohibé. Aux termes de la loi actuelle, il est interdit d'avoir des homards en sa possession en temps prohibé. Cette loi est préjudiciable à nos pêcheurs, vu que notre saison prohibée se trouve à une époque de l'année où le homard se vend à des prix très élevés sur le marché américain. Comme il n'y a pas de saison prohibée aux Etats-Unis, leurs pêcheurs ont un grand avantage sur les nôtres, sur ce marché. Les propriétaires de ces parcs pourraient vendre aux pêcheurs américains du homard pris pendant la saison permise. Ce commerce devra être strictement surveillé pour empêcher toute infraction à la loi, et ce n'est qu'avec beaucoup d'hésitation et après de longues sollicitations que le département a consenti à faire cette concession. J'espère que le Parlement fera bon accueil à cette innovation dans l'intérêt de nos pêcheurs de homard.

M. JAMESON: Quels sont ceux qui ont conseillé cette loi?

L'hon. M. BRODEUR: Cette disposition a été introduite dans le bill sur le conseil des fonctionnaires du département à la suite de nombreuses demandes qui nous étaient faites d'année en année.

M. JAMESON: Combien de permis accorderez-vous pour ces parcs?

L'hon. M. BRODEUR: Autant qu'il nous en sera demandé.

M. JAMESON: Le Gouvernement contribuera-t-il à l'installation de ces parcs?

L'hon. M. BRODEUR: Le bill ne contient aucune disposition à cet effet. On suppose que les profits que le propriétaire retirera de la vente de son homard le récompensera amplement de ses dépenses.

M. JAMESON: Que coûtera, en moyenne, la construction de ces parcs?

L'hon. M. BRODEUR: Le coût variera avec les localités; le plus souvent la dépense sera très minime.

M. JAMESON: Qu'est-ce que le ministre entend par une dépense minime et une forte dépense?

L'hon. M. BRODEUR: Tout dépendra des circonstances. A certains endroits, il y a déjà des parcs naturels, et il y aura très peu de travail additionnel à faire.

M. JAMESON: D'après ce que je comprends, tous ceux qui en feront la demande seront autorisés à avoir un parc, en payant un droit de $75 par année. J'admets avec le ministre qu'à certains endroits la construction de ces parcs ne coûtera presque rien, mais ces cas seront relativement rares. Dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, un parc fut construit, et le propriétaire m'a avoué que bien que l'endroit se prêtât naturellement à l'établissement d'un parc, le coût de la construction et de l'entretien était très élevé. Son exploitation ne donnait guère de profit, bien que le Gouvernement lui payât une somme assez ronde, pour la conservation et la manutention des œufs. A un autre endroit, dans le comté de Digby, il y a quelques années, il y avait un de ces parcs pour la conservation du homard pendant la saison prohibée. Je crois qu'il a fallu dépenser $10,000 ou $12,000 pour construire ce parc, bien que l'endroit choisi offrît tous les avantages possibles.

Mais le point que je tiens surtout à faire ressortir, c'est que le littoral de la Nouvelle-Ecosse présente très peu d'endroits propice à l'installation de ces parcs à réservoirs et que par conséquent, très peu de pêcheurs pourront profiter des avantages de cette nouvelle loi. Il en résultera que ce commerce sera pour ainsi dire monopolisé par certaines localités.

Une autre conséquence de la loi sera que les Américains pourront satisfaire leur appétit et leurs goûts pendant notre saison prohibée, et les pauvres Canadiens devront se passer de homard pendant certains mois de l'année. Si le ministre n'apporte pas quelque adoucissement à ses règlements, le propriétaire d'un parc ne pourra pas vendre son homard sur le marché canadien pendant la saison prohibée, puisqu'il n'est autorisé à le vendre qu'à l'étranger.

Au cours d'un précédent débat sur cette question, le ministre a expliqué que les Américains et les Canadiens pouvaient prendre du homard en temps prohibé, à plus de trois milles des côtes canadiennes, et le vendre aux Etats-Unis, mais qu'il ne leur était pas permis de le vendre au Canada. Si cet état de choses est possible, et si à cela on ajoute l'installation de parcs, le long de la côte, quel que soit leur nombre, je n'ai pas le moindre doute que la loi sera très souvent violée.

Le ministre comprend toute l'importance d'une saison prohibée; si cette prohibition n'est pas strictement observée, nos pêcheries de homard seront gravement atteintes, sinon ruinées complètement. Même avec les règlements actuels, ils ne sont pas rares ceux qui prévoient la prochaine disparition du homard sur nos côtes.

Mes deux principales objections à cette nouvelle loi, c'est premièrement qu'elle tendra à créer un monopole dans certaines localités, vu les dépenses considérables qu'entraîneront l'installation et l'entretien de ces réservoirs dans des conditions satisfaisantes pour la conservation du homard dans de bonnes conditions. Deuxièmement, s'il est permis de prendre du homard à plus de trois milles des côtes, pendant la saison prohibée, les propriétaires des parcs pourront facilement se procurer ce homard pris pendant la saison prohibée, en dehors et même en dedans de la limite des trois milles. Je n'ai aucun doute que la mise en vigueur de cette loi aura ce double résultat.

Le ministre ferait bien de se renseigner exactement sur le coût probable de l'installation de ces parcs, et de leur entretien, car je comprends que si quelqu'un s'adresse au département et que si sa demande est approuvée, le ministre sera obligé de lui accorder un permis. Le ministre peut-il dire si le département, dans tous les cas, accordera un permis à quiconque le demandera et offrira de payer le droit?

L'hon. M. BRODEUR: La deuxième objection signalée pour mon honorable ami...

M. JAMESON: Je n'ai pas fini.

L'hon. M. BRODEUR: Je demande pardon à l'honorable député.

M. JAMESON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire si le département accordera un permis, chaque fois qu'il lui sera demandé?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

M. JAMESON: C'est de là que proviendra la difficulté. Nous aurons ainsi de nombreux porteurs de permis, ayant tous le droit d'avoir du homard en leur possession en temps prohibé. Je suis convaincu que très peu de parcs seront construits, mais les porteurs de permis auront, d'après les apparences, du moins, le droit d'avoir du homard en leur possession pendant la saison prohibée. Le danger sera que ces porteurs de permis s'en autorisent pour faire la pêche pendant la saison prohibée, bien que ces permis ne les autorisent pas à n'avoir en leur possession que du homard pris pendant la saison de pêche, et seulement pour le vendre à l'étranger.

Je soumets ces objections au ministre qui a fait des réglements destinés à protéger la pêche du homard qui est en décadence, mais qui est cependant une industrie précieuse. Le ministre a sans doute eu l'occasion d'étudier ces diverses questions et le comité serait bien aise de savoir ce qu'il en pense.

L'hon. M. BRODEUR: Je dois dire à mon honorable ami, qui voit dans l'établissement de ces parcs une occasion prochaine de violer les règlements, que depuis plusieurs années le département, qui partageait ses craintes, a fait une étude sé-

rieuse de toute la question. Comme je le disais il y a un instant, depuis nombre d'années un grand nombre de pêcheurs nous demandaient le privilège que nous accordons par le présent bill.

Le département, tout comme mon honorable ami, craignait que cette concession ne fût une incitation à la violation des règlements, ainsi qu'il l'a expliqué, il y a un instant.

Cependant, après avoir sérieusement étudié toute la question, nous avons décidé de demander au Parlement les pouvoirs nécessaires pour autoriser la construction de ces parcs.

A chaque parc nous aurons un fonctionnaire chargé d'en surveiller l'exploitation, et de cette manière nous empêcheront toutes les opérations illégales. Il pourra y avoir des infractions à la loi, mais le coupable s'exposera à de graves conséquences. Si le propriétaire d'un parc viole le règlement, le département aura le pouvoir facultatif de lui refuser le renouvellement de son permis.

Cela l'encouragera à observer comme il convient les règlements. A ce propos, je crois que nos craintes, que semble avoir partagé mon honorable ami, disparaîtront et que nous pouvons espérer obtenir de bons résultats de cette politique. L'honorable député estime que cela va créer un monopole. Je me demande comment il en serait ainsi, puisque nous accorderions des permis de pêche à quiconque en demandera un. On m'informe que M. Baker a dépensé $3,800 à l'installation de son parc à homards et je serais porté à croire que les revenus qu'il en retirera seront suffisants pour l'indemniser de l'argent qu'il a risqué dans cette entreprise.

M. JAMESON: Je comprends que le parc à homards qui appartient à M. Baker était tout préparé par la nature et que la quantité de poisson qui s'en échappait était comparativement faible.

L'hon. M. BRODEUR: Je suis certain que dans nombre de cas le coût d'installations semblables serait plus élevé.

M. JAMESON: Si je ne me trompe, cette installation a coûté à M. Baker plus que la somme mentionnée.

L'hon. M. BRODEUR: M. Baker a déclaré au ministère qu'il avait dépensé de $3,800 à $3,900 dans cette entreprise. Son but est de vendre ces homards au marché des Etats-Unis autant qu'au marché canadien; on ne permettra pas qu'on enlève du homard de ce parc au cours de la saison prohibée, sauf si l'on peut montrer un certificat de l'inspecteur des pêcheries. Tenant compte de toutes ces précautions, je suis porté à croire qu'on observera la loi et qu'une nouvelle source de revenus se trouvera offerte à nos pêcheurs.

M. BRODEUR.

M. LOGGIE: Existe-t-il une limite quant à la taille des homards ainsi pris?

L'hon. M. BRODEUR: Non. On ne permettra pas la vente des homards œuvés.

M. LOGGIE: On utilise maintenant dans les homarderies de petits homards et quand celles-ci ferment leurs portes, on peut mettre ce poisson sur le marché canadien même au cours de la saison prohibée ce qui n'est pas à désirer, à mon sens. Si l'on exige que le petit homard qu'on place dans ces parcs atteigne une certaine taille, cela voudra certainement mieux.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas qu'il y ait danger qu'on vende ces petits homards vivants. Il y a quelques années —mon honorable ami ne l'ignore pas— nous avons aboli le règlement relatif à la limite de taille.

M. TODD: Venant d'une partie du Canada où existe l'industrie de la pêche, je tiens à dire que j'appuie de tout cœur ce projet de loi. Dans mon comté, durant plusieurs années, on a réclamé à grands cris la création de parcs de homards particuliers; suivant cette idée que lorsque les homards atteignent dans l'un de ces parcs une taille convenable, on peut les vendre à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'on en obtiendrait si on les vendait immédiatement après les avoir tirés de l'eau. Je crois que le chiffre du droit réclamé dans le cas du permis mentionné à ce projet de loi n'est pas trop élevé. Tout le long de mon comté, on trouve des endroits petits et grands où si l'on construisait des barrages sans encourir de dépenses appréciables, on pourrait nourrir les homards qui s'y trouveraient et en prendre soin. La limite des mailles des rêts qu'on utilise dans les eaux du comté de Charlotte est de 10 pouces ½ et l'on ne peut prendre, et encore bien moins vendre du homard à moins qu'il ne mesure une longueur de 10½, ou 4¼ de carapace. Ceux qui établissent ces parcs achètent des pêcheurs du homard vivant, ce qu'ils ne peuvent faire si ce poisson n'atteint la taille voulue. Je regrette d'avoir à dire que bien que nos pêcheurs puissent prendre le homard de petite taille, ils ne les conservent pas en ces parcs pour les y nourrir jusqu'à ce qu'ils aient atteint la grosseur voulue. Le homard se développe en longueur et en grosseur de 150 à 300 p. 100 en deux années et si on lui permet de se développer davantage, on en obtient un prix beaucoup plus élevé sur le marché des Etats-Unis. Les propriétaires de ces parcs retirent des bénéfices très appréciables en y gardant les homards, de même que les pêcheurs trouvent leur intérêt à vendre aux propriétaires de ces parcs. Je ne puis voir comment cela peut nuire d'une façon ou d'une autre aux pêcheries de homards.

Les exploitants de ces parcs doivent s'exposer au risque de voir mourir le homard

avant qu'ils n'atteignent la taille réglementaire. En conséquence, étant donné que celui qui obtient ces permis d'installation de parcs encourt tout le risque—car le Trésor public ne contribue pas un sou à cette industrie dont les pêcheurs retirent tous les avantages—je crois que l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question mérite tous les éloges possibles. J'approuve de tout cœur ce projet de loi parce que je suis convaincu qu'il est avantageux aux intéressés, si j'en juge d'après l'expérience que j'ai acquise dans les pêcheries qui bordent mon comté et d'après ce que les pêcheurs intéressés m'ont eux-mêmes déclaré.

M. JAMESON: Combien de temps, d'après l'honorable député (M. Todd), devrait-on garder dans les parcs ces petits homards pour leur permettre d'atteindre la grosseur voulue si on veut les mettre sur le marché?

M. TODD: Il peut arriver que les pêcheurs qui mettent ces petits homards dans les parcs ne tiennent pas à les y garder plus d'une année. Je connais un cas relatif aux eaux du comté de Charlotte où l'on a gardé durant environ deux ans des homards pour leur permettre de s'y développer. Je puis dire que j'ai reçu une lettre d'un des exploitants d'un parc immense qui s'étend sur un espace d'environ 60 acres et il me dit que la société dont il fait partie a déjà perdu environ $10,000 dans les pêcheries de homard, mais qu'une grande partie de cette perte est due au fait qu'elle a perdu de 80,000 à 99,000 homards au cours d'une seule saison, non à cause de mort ou de manque de soin, mais parce qu'ils s'étaient échappés du parc pour se glisser dans la mer. L'objection qu'on soulève contre l'emploi d'un volume aussi considérable d'eau pour un parc, c'est que les intéressés doivent se servir de rêts pour prendre le homard qui s'y trouve enfermé tout comme ils sont obligés de faire dans la pêche en pleine mer.

On pourrait dans des endroits de moindre importance construire de petits barrages où l'on abaisse l'eau, et de cette façon les pêcheurs n'auraient pas à supporter tous les frais de l'achat de filets et ne seraient pas obligés au travail de tendre ces derniers.

M. JAMESON: Puis-je demander à mon honorable ami quel est le système qu'on suit dans son comté pour l'emmagasinage des homards? Est-ce le simple pêcheur qui place le produit de son industrie sous la garde de la personne à qui appartient le parc? Tient-on compte de tout cela pour en faire connaître le total à la fin de la saison ou lorsqu'on veut s'en départir d'une façon ou d'une autre? Ou bien encore ce homard est-il vendu à celui qui exploite ce parc au temps même où on l'y a placé?

M. TODD: Les pêcheurs prennent ces homards aussi près que possible du parc et le propriétaire du permis s'en empare en acquittant telle ou telle somme pour chaque pièce de poisson. Dans le cas dont je parle, lorsqu'on a pris ces 150,000 à 175,000 homards dans ces eaux particulières, je sais, d'après ce que m'en ont dit les propriétaires de homarderies de mon propre comté, que ces derniers se plaignaient d'avoir été obligés de payer 1 cent de plus par livre pour ce poisson qu'ils n'avaient été obligés d'acquitter avant qu'on n'eut constaté que les propriétaires de ces parcs achetaient notre homard et le payaient un prix plus élevé.

M. JAMESON: Le propriétaire du parc assumait tout le risque, n'est-ce pas?

M. TODD: Oui.

M. JAMESON: Je suis heureux d'apprendre, de la bouche même de l'honorable ministre, que le gourmet du Canada va trouver l'occasion de manger quelquefois du homard au cours de la saison de prohibition. J'avais compris, lorsque mon honorable ami a expliqué d'abord le but de cette modification, qu'il ne voulait que permettre l'exportation du homard pris au cours de la saison de prohibition.

L'honorable ministre dit qu'un fonctionnaire sera placé à chacun de ces parcs avec mission de voir à ce qu'on observe la loi. J'ignore s'il ne faudra pas nommer d'autres fonctionnaires, mais je suppose qu'il en sera ainsi. A propos de ces fonctionnaires, je dois dire ceci—et je crois que je serai appuyé en cela par tout honorable membre de cette Chambre qui connaît tant soit peu la pêche du homard—que les fonctionnaires que l'honorable ministre pourra nommer dans ce but devront se montrer un peu plus sévères et un peu plus assidus dans l'accomplissement de leurs devoirs, que ne le sont ceux qui sont censés surveiller maintenant les pêcheries de homard. Je crois que les fonctionnaires du service extérieur du ministère n'ont pas montré grand souci de protéger l'industrie du homard et, si l'honorable ministre nomme de nouveaux fonctionnaires, ou s'il donne des instructions à ceux qui sont présentement chargés de la surveillance de ces parcs, j'espère qu'on leur fera comprendre qu'ils doivent surveiller cette industrie et voir à ce qu'on observe la loi. Je sais qu'aujourd'hui un grand nombre de fonctionnaires de ce département ne se préoccupent pas de faire observer la loi qu'on viole ouvertement en prenant du homard au cours de la saison de prohibition, même du homard tellement petit qu'il n'atteint pas la taille exigée par la loi. J'ose espérer que l'honorable ministre fera comprendre à ces fonctionnaires

qu'ils doivent appliquer la lettre et l'esprit des règlements, parce que c'est le seul moyen à prendre pour préserver nos pêcheries de homard. La modification proposée donne le champ libre à ceux qui enfreignent la loi au cours de la saison prohibée, et ce n'est que par une application rigide des règlements qu'on peut prévenir ces infractions à la loi sous ce rapport tout en protégeant cette industrie de la pêche du homard.

L'honorable ministre dit qu'on accordera un permis à toute personne qui en demandera un. Je le prierais d'informer le comité si l'on établiera une certaine règle dans le cas de ces parcs, parce qu'il est possible qu'il se trouve des personnes qui, sans avoir d'endroit convenable à la construction d'un parc véritable, des hommes animés peut-être des meilleures intentions, mais manquant d'expérience dans cette industrie, présentent une requête, croyant qu'il leur est possible d'exercer cette industrie de la pêche du homard d'une façon satisfaisante.

L'honorable ministre doit se rappeler qu'il y a deux ans déjà, devant la commission d'enquête sur les pêcheries de homards, et spécialement sur leur conservation en vivier, l'un des témoins très bien renseigné sous ce rapport, a déclaré qu'on devrait établir des règlements relatifs à ces parcs, parce que la lumière du soleil traversant l'eau où se trouvent ces poissons, si cette dernière n'est pas suffisamment profonde pour les protéger, occasionne chez ces poissons une certaine maladie qui les tue immédiatement ou les rend impropres à la consommation. J'ai donc raison de présumer qu'il sera nécessaire d'établir une certaine échelle, ou d'édicter certain règlement dans le but de protéger ces homards contre ces maladies et que tout cela sera consigné au certificat d'un fonctionnaire quelconque chargé de faire observer la loi; si l'on contrevient à cette dernière, qu'on ne renouvelle plus le permis. Je demanderai à l'honorable ministre de dire au comité si, en vérité, l'on n'accordera le permis qu'après une enquête faite par un fonctionnaire quelconque du ministère et lorsque ce dernier sera convaincu que le parc dont il est question ne laisse rien à désirer, tout en connaissant à qui appartient ce parc, ou s'il se trouve sous la haute main de la personne qui demande le permis.

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'avons pas encore étudié la question de savoir si nous devrions ou non adopter un parc type. C'est un sujet qui est plutôt du ressort de la personne qui se livre à cette industrie. Elle devra exécuter certaines dépenses pour obtenir un parc convenable. Dans ce cas, pourquoi interviendrions-nous pour l'empêcher d'y mettre de petits homards? Elle pourrait dire que tout cela la concerne personnellement. Tant que cette personne poursuivra son industrie et disposera légalement des produits de cette dernière, nous n'avons rien à voir à ce qui la concerne. Nous constatons avec plaisir qu'un grand nombre de personnes se livrent à cette industrie qui sera très profitable, si on l'exerce comme il convient.

Il va sans dire que l'on accordera beaucoup de latitude à l'industriel en ce qui concerne l'emplacement et le maintient du parc.

M. JAMESON: Cette explication du ministre me fait plaisir, car je voulais avoir la certitude que ces permis ne seront pas accordés à certaines personnes plutôt qu'à d'autres, quelles que soient leur position ou leur influence—pour ne pas parler de leurs couleurs politiques. Certaines gens sont en état de faire jouer des influences. Quiconque désirera exploiter cette industrie aura, si j'ai bien compris l'explication du ministre, les mêmes avantages et sera traité par le ministre et le département sur le même pied qu'un autre qui pourrait être plus riche et avoir plus d'influence—il n'y aura ni injustice ni partialité.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

Le bill (n° 48), déposé par M. Brodeur, portant modification de la loi des commissaires du port de Montréal est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'objet de ce bill est la correction d'une erreur dans la délimitation du port de Montréal; on avait substitué la limite sud à la limite est.

M. DOHERTY: Si je comprends bien, l'erreur consiste en ce qu'on appelle généralement la limite sud ce qui, en réalité, est la limite est.

L'hon. M. BRODEUR: Oui. On a l'habitude que la partie d'aval est la partie est, tandis que c'est la partie nord du port.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL PORTANT REGLEMENTATION DE LA FABRICATION ET DE L'EMMAGASINAGE ET DE L'IMPORTATION.

Le bill (n° 79), déposé par l'honorable M. Templeman, tendant à réglementer la fabrication, l'emmagasinage et l'importation des exploisifs est lu pour le 2e fois

et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 2.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Je me propose de modifier le paragraphe *g* qui est ainsi conçu:

" Poudrière " signifie et comprend tout bâtiment, entrepôt, construction ou endroit où un explosif est tenu ou emmagasiné.

Les autorités provinciales nous ayant fait observer que nous pourrions peut-être porter atteinte aux poudrières autorisées par les provinces, nous avons convenu, après consultation avec ces autorités, de modifier ce paragraphe en ajoutant le texte suivant à la suite du mot " emmagasiné ".

S'il n'est de ceux qu'on utilise ou qui doivent être utilisés dans une mine ou carrière d'une province dont la loi renferme des prescriptions à cet égard.

M. DOHERTY: Puisque cet amendement est proposé parce que l'on a donné à entendre que le projet de loi pourrait constituer un empiètement sur les droits des provinces, je me permettrai de faire observer que ce bill, sauf la disposition relative à l'importation des explosifs, n'est pas du domaine du Parlement fédéral. Ce projet de loi tend à réglementer la manière de manutentionner les explosifs, ce qui n'a aucun rapport avec la réglementation générale du commerce ou de l'industrie; il tend à indiquer à l'industriel comment il doit traiter les explosifs et en prendre soin; il tend à protéger la vie des gens. A mes yeux, il ne porte que sur des objets qui sont exclusivement du domaine provincial, et si l'on ne peut lui donner pour raison d'être qu'il tend à réglementer le commerce et l'industrie conformément au sens que les autorités les plus compétentes ont attribué aux mots " commerce et industrie," c'est-à-dire à réglementer d'une manière générale le commerce entre les provinces ou entre celles-ci et le reste de l'univers, je ne vois pas comment on peut le motiver.

L'article 10 indique de façon bien claire que l'objet de ce projet de loi est d'intérêt purement local:

10. Nulle licence ne doit être accordée pour quelque fabrique ou poudrière établie à l'avenir dans les limites de toute cité, ville ou village constitué en municipalité, ou ailleurs, ou dans un rayon d'un mille desdites limites, sauf avec l'approbation du conseil municipal ou d'une autre autorité locale ayant juridiction et aussi avec le consentement du ministre.

Cette disposition, excellente en soi, indique sans équivoque la nature purement locale de cette mesure législative. Pour n'offrir aucun danger en certain endroit, la manutention des explosifs peut être fort dangereuse ailleurs; et dans le cas présent, on cherche à réglementer cette manutention au moyen d'une loi générale applicable au pays tout entier. Et de ce que l'on s'efforce d'établir une loi applicable aux diverses parties du Dominion, on conclut qu'on a le droit de légiférer. Que le ministre me permette de lui faire observer que ce raisonnement ne vaut pas.

C'est l'objet de la mesure législative qui détermine la juridiction, et je serais fort curieux de savoir en vertu de quelle disposition de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord le ministre se prétend autorisé à prescrire comment je devrai garder les explosifs que j'ai en ma possession dans l'endroit où j'habite. Certaines dispositions de ce projet de loi prescrivent l'obtention d'un permis: or, il me semble que les provinces sont incontestablement autorisées à décerner des permis aux personnes gardant des explosifs. Je sais que dans ma propre province il faut se munir d'un licence pour avoir droit de vendre la poudre à canon.

Le ministre devrait être en mesure de nous dire ce qui l'autorise à réglementer la manière dont les gens devront faire le commerce des explosifs chez eux, dans la localité où ils habitent. Après y avoir assez longuement réfléchi, je n'ai pas encore pu découvrir, je l'avoue, les raisons que l'on a de rattacher cette question au domaine fédéral. Ce n'est pas à dire que certains des objets du bill ne relèvent pas de notre autorité législative. Il est bien certain que nous sommes autorisés à réglementer l'importation des explosifs; et il peut en être de même de certains autres objets de ce projet de loi. Mais la majorité de ses dispositions ne visent que des objets d'intérêt purement local, tendant à mettre les gens à l'abri des dangers qui peuvent résulter un peu partout de la manutention des explosifs dans l'exploitation du commerce ou autrement.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je n'oserais pas entreprendre de discuter la constitutionnalité de ce projet de loi avec mon honorable ami (M. Doherty). Il s'agit ici, ainsi qu'il peut le voir, d'un bill portant réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation des explosifs: il fut rédigé par le capitaine Desborough, chef du service des explosifs en Angleterre, qui est venu au Canada l'été dernier et, après avoir consacré plusieurs mois à se rendre compte de l'état des établissements du Canada où l'on garde des explosifs, fit à mon ministère un rapport complet que nous avons fait imprimer et distribuer aux membres du Parlement.

Le projet de loi a été soumis au ministère de la Justice. J'ai discuté avec le sous-ministre la question de savoir si le Parlement fédéral a droit de légiférer à l'égard de la fabrication des explosifs et de la réglementation des poudrières, et on m'a dit qu'il n'y avait aucun doute quant à la constitutionalité du bill. On a pris grand

soin, en rédigeant ce projet de loi, de n'empiéter en aucune façon sur les attributions des provinces.

M. SPROULE: De quelle disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord le ministre se prévaut-il? Est-ce de celle qui a trait à l'industrie et au comerce?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui; c'est cette disposition, je crois, que l'on m'a indiquée comme conférant l'autorité suprême au Parlement fédéral.

Je dois faire observer que ce projet de loi vient à la suite de demandes pressantes de la part du public. Le département des mines d'Ontario fut le premier à nous demander de légiférer en la matière. Il semble impossible qu'aucune province puisse réglementer la fabrication des explosifs et les faire inspecter de façon à constater s'ils se composent des éléments autorisés et s'ils n'éclatent pas trop facilement. Il devrait y avoir de l'uniformité dans la nature des explosifs en usage, si l'on tient à prévenir les accidents comme ceux, si nombreux, hélas! que l'on a eu à déplorer depuis un an.

Nous avons consulté les fabricants d'explosifs du Canada qui se sont déclarés satisfaits des prescriptions du projet de loi. Nous avons consulté les gouvernements provinciaux et bénéficié du concours précieux de M. Thomas Gibson, sous-commissaire des mines d'Ontario. Les dispositions du bill ne sont pas applicables aux poudrières autorisées par une province qui a des inspecteurs et est en mesure de faire inspecter ces établissements.

A vrai dire, ce projet de loi est donc déposé à la demande pressante de plusieurs provinces, de tous les fabricants et de la masse de la population. Nulle loi provinciale ne saurait prévenir des catastrophes comme celle qui s'est produite à Sand-Point; du moins chaque province serait obligée de rendre une loi pour la réglementation de la construction et de l'administration des fabriques, et d'avoir des laboratoires où un personnel nombreux de savants qui s'occuperait d'examiner chaque explosif mis en vente. C'est dans le but d'obtenir l'uniformité que les provinces ont prié le Gouvernement fédéral de légiférer à cet égard.

Je n'oserais prendre sur moi de discuter avec de grands savants avocats la constitutionnalité des dispositions du projet de loi; je me borne à dire que celui-ci a été approuvé par le ministère de la Justice. Le public a tout intérêt à ce que l'on s'efforce de prévenir le retour de catastrophes aussi terribles que celles qui se sont déjà produites. Celle de Hull est de ce nombre. Quatre tonnes de virite ont fait explosion. La veille de l'explosion, il y en avait vingt-quatre tonnes dans la poudrière située non loin de Hull, et on me dit que si l'accident s'était produit au moment où cette quantité se trouvait emmagasinée, les fondations de ce palais législatif eussent été ébranlées et les murs s'en fussent peut-être même écroulés. La question est des plus graves.

Lors même qu'il y aurait quelque doute quant au pouvoir que nous avons de licencier les poudrières, il est peu probable qu'aucune province nous accuse d'empiéter sur ses attributions. Les provinces ne s'empresseront pas outre mesure de revendiquer le droit de légiférer en pareille matière.

M. DOHERTY: L'empressement des provinces à revendiquer leurs droits est ce qui doit nous préoccuper le moins. C'est précisément parce qu'il s'agit d'une mesure législative de la plus haute importance, parce qu'il y a vraiment lieu de légiférer de façon à mettre le public à l'abri du danger des explosions, qu'il est essentiel de faire en sorte que la loi soit réellement effective.

Si nous n'avons pas juridiction, cette loi n'aura pas d'efficacité et peu importera que les provinces en demandent l'adoption. Si les provinces s'abstiennent de rendre les prescriptions législatives nécessaires, lorsque le bien public l'exige, et nous laissent ce soin, et si notre seule excuse est que le bien public rend une telle loi nécessaire, cela ne donnera pas plus d'efficacité à notre loi, et il s'ensuivra qu'une loi efficace serait très désirable; mais une loi inefficace sera complètement inutile et notre intervention ne servira qu'à inspirer à ceux qui sont tenus de veiller à ces choses-là l'idée qu'on s'en occupe. C'est à cause de la grande importance de cette loi que nous devrions la rendre efficace.

J'ai le plus profond respect pour l'opinion du ministre de la Justice, surtout pour l'avis du sous-ministre, et je n'entends pas les critiquer, mais ce serait une satisfaction pour ceux qui ont des doutes à ce sujet de voir sur quelle disposition de la loi le sous-ministre fonde son opinion. Le premier article décrète que personne ne peut avoir un explosif en sa possession sans un permis du ministre. Si cette disposition dépend de l'autorité du Parlement de réglementer le commerce, je ne conçois pas comment la Chambre peut m'imposer l'obligation d'obtenir un permis du ministre afin d'avoir un explosif en ma possession. Cela, assurément, n'a pas trait au commerce.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'honorable député verra que cette disposition ne s'applique pas à un explosif autorisé.

M. DOHERTY: Je tombe sous le coup de la loi et j'ai un explosif en ma possession sans avoir l'intention d'en disposer d'aucune façon. Les dispositions relatives à la vente des explosifs donnent lieu à la même objection. J'ai beaucoup de respect

pour ceux qui ont demandé et conseillé l'adoption de cette loi et pour les autorités provinciales, mais tout cela ne réfute pas l'objection qui peut être soulevée contre l'efficacité de la présente loi. C'est dans la loi de l'Amérique septentrionale anglaise que se trouve la réponse à cette objection, et il est regrettable, selon moi, que nous ne soyons pas mis en mesure de connaître exactement en vertu de quelle autorité nous nous permettons de rendre cette loi.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'objection que soulève l'honorable député, c'est que le projet de loi défend d'avoir en sa possession ou de vendre des explosifs. Cela est vrai, mais il s'applique aux explosifs dangereux, c'est-à-dire aux explosifs qui n'ont pas été soumis à l'épreuve qu'il ordonne. Une épreuve chimique et une épreuve de la force explosive auront lieu. Tous les explosifs auxquels le bill se rapporte seront mis à l'essai par des spécialistes et, seuls, les explosifs autorisés pourront être vendus. Tout en étant d'intérêt public, cette loi a trait au commerce. Une loi semblable ne vaudrait rien si les explosifs n'étaient pas soumis à une épreuve chimique afin d'empêcher la mise en vente d'un explosif dangereux. Seuls, des spécialistes peuvent décider, et à grands frais, ce qui est ou n'est pas un explosif sans danger.

Au sujet de la constitutionnalité de ce projet de loi, je dois m'en rapporter au sous-ministre de la Justice qui me dit que ses dispositions sont justifiées, autorisées et nécessaires pour la sécurité générale du public. Il se peut qu'en accordant des licences aux poudrières exploitées conformément aux lois provinciales, nous empiétons sur l'autorité des provinces.

Cependant, le bill ne concerne pas l'usage des explosifs en général. Nous ne nous occupons que de la fabrication, du transport et de la vente des explosifs défectueux ou non autorisés.

J'ai fait connaître à l'honorable député toutes les raisons que j'ai de dire que le bill est de la compétence de la Chambre. C'est un essai. Il n'y a pas de loi semblable au Canada et les provinces ont rendu très peu de prescriptions législatives relativement à l'emploi des explosifs. Je n'en connais pas. Certaines provinces ont des lois sur l'emmagasinage des explosifs, mais il n'y en a pas relativement à la qualité ou à la fabrication des explosifs que le bill entreprend de réglementer.

Je prierai l'honorable député de ne pas trop insister sur la question de constitutionnalité. S'il porte atteinte à la constitution, le Gouvernement en assumera la responsabilité et corrigera plus tard son erreur, s'il s'aperçoit qu'il s'est trompé. Cependant, je ne le crois pas.

M. DOHERTY: Il est peut-être un peu tard pour corriger une erreur lorsqu'on s'aperçoit qu'une loi est inapplicable. Si, sans avoir juridiction, vous comptez sur cette loi pour prévenir le grand inconvénient du maniement arbitraire des explosifs, vous courez le grand risque de vous trouver en présence de la sécurité imaginaire qui résulte de lois adoptées illégalement. Bien que je ne veuille pas insister sur ce point, il mérite réflexion et le ministère de la Justice l'ayant attentivement examiné, le dernier mot est dit sur ce sujet, j'imagine. En tout cas, je pourrai dormir tranquille et avoir conscience que j'ai dégagé ma responsabilité dans cette affaire.

M. SPROULE: Le ministre doit être un disciple de feu Oliver Mowat. Celui-ci disait, un jour que, chaque fois qu'il s'agissait du droit de la législature de rendre des lois sur une question, bien qu'il fût persuadé qu'elle eût ce droit, il n'en persistait pas moins a décréter des lois laissant aux cours de justice et au public de décider si la législature possédait ce droit. Peu lui importait d'avoir ce droit s'il croyait sincèrement l'avoir; il persistait à rendre des lois.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Et il a fait décréter une foule d'excellentes lois.

M. SPROULE: Oui.

M. ARTHURS: Si le ministre attribue aux mots "tenu ou emmagasiné" leur sens ordinaire, je crois que cette loi aura une portée plus grande que celle qu'il a voulu lui donner. D'après mon interprétation, le bill empêcherait la vente ou l'emmagasinage des cartouches, ou des capsules fulminantes dans les magasins ordinaires d'une ville du Canada. Je lirai l'alinéa *g* de l'article 2:

g) " poudrière " signifie et comprend tout bâtiment, entrepôt, construction ou endroit où un explosif est tenu ou emmagasiné.

L'article 6 est ainsi conçu:

Le ministre peut délivrer des licences pour fabriques ou poudrières, et personne ne doit fabriquer, ni en entier ni en partie, ni emmagasiner des explosifs, excepté dans des fabriques et poudrières autorisées.

Et l'article 10 dispose que:

Nulle licence ne doit être accordée pour quelque fabrique ou poudrière établie à l'avenir dans les limites de toute cité, ville ou village constitué en municipalité, ou ailleurs, ou dans un rayon d'un mille desdites limites, sauf avec l'approbation du conseil municipal ou d'une autre autorité locale ayant juridiction et aussi avec le consentement du ministre.

Si nous attribuons à ce texte le sens ordinaire, il empêchera la vente des cartouches par un magasin de gros du Canada.

M. SPROULE: Comment se fait-il que la province s'arroge ce droit? A la dernière session encore, la législature d'Ontario a adopté une loi interdisant la vente des armes à feu, des cartouches, etc., dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de

la population. La province doit croire qu'elle a ce droit. Nous nous occupons aussi des explosifs.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Une grande partie de la présente loi sera mise en vigueur au moyen d'un règlement. Nous suivrons les conseils des spécialistes. Le paragraphe *e* de l'article 18 dispose que:

Le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour exempter de l'application de la présente loi les boutiques, magasins ou autres endroits où de petits quantités d'explosifs sont tenues pour l'usage ou pour la vente.

Nous ne désirons pas empêcher la vente des explosifs dans les magasins. L'honorable député parle du mot "poudrière" dans l'article des définitions. Il va sans dire que la poudre et les cartouches dans un magasin de campagne, aussi bien que dans un magasin de ville ne constitueront pas une poudrière ayant besoin d'une licence aux termes de la présente loi.

M. ARTHURS: Le bill dit que "poudrière" signifie et comprend tout endroit où un explosif est tenu ou emmagasiné. Je ne vois pas ou est l'exception.

M. SPROULE: Je crois que la prétention du ministre de faire par un règlement ce qu'il n'a pas pu faire par la loi est un étrange abus d'autorité.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cela est indispensable pour établir des règlements dans le présent cas.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement à l'alinéa *g* —que les mots suivants ajoutés à la fin de l'alinéa—est-il adopté?

Autre que dans une mine ou carrière ou pour l'usage d'une mine ou carrière dans une province dont la loi pourvoit à l'inspection efficace des mines et des carrières.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. TEMPLEMAN propose l'insertion de l'article suivant comme nouvel article à la suite de l'article 2:

La présente loi ne s'appliquera pas au ministère de la Milice ni au ministère du Service Naval.

Le ministère de la Milice exerce une surveillance suffisante sur ses cartouches et peut se dispenser de l'intervention du ministère des Mines.

M. BARNARD: Le ministère de la Milice peut-il fabriquer et garder des explosifs non autorisés.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non.

M. BARNARD: Mais cette loi ne leur est pas applicable. Quelques articles de la loi ont pour but d'empêcher les accidents pour ceux qui habitent près des manufactures et magasins, et il serait intéressant de savoir s'il serait permis au ministère de la Milice d'établir des magasins dans des endroits dangereux pour le voisinage. Le ministre peut-il dire qu'un explosif du gouvernement n'aura pas les mêmes mauvais résultats qu'un explosif fabriqué par un particulier? En ce qui concerne le ministère de la Milice, il n'y a pas d'explosif autorisé parce que cette loi ne lui est pas appliquable.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le ministère de la Milice et de la Défense se sert d'explosifs anglais, et depuis des années tous ces explosifs ont été soumis à la même disposition. On ne vend pas en Angleterre d'explosifs qui n'aient pas été mis à l'épreuve et autorisés. Le ministère de la Milice n'emploie que des explosifs sûrs, et dans des conditions sûres.

M. GOODEVE: Le ministre n'a pas répondu à la question posée par l'honorable député de Parry-Sound, savoir si l'on se proposait par cette loi de prohiber la vente de la poudre ordinaire dans les magasins de quincaillerie?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non, certainement; ce n'est pas du tout l'intention de prohiber ou d'empêcher la vente de la poudre dans les magasins ordinaires; cette loi donne seulement le pouvoir de faire l'inspection et l'épreuve des explosifs, et défend à toute personne de vendre des explosifs qui ne sont pas autorisés. Cette loi n'empêche pas de garder des explosifs autorisés en petite quantité dans un hangar, un magasin ou aucune part ailleurs.

M. GOODEVE: L'article des définitions dit qu'un explosif signifie entre autres choses, des pièces pyrotechniques, des fusées, des capsules, des cartouches et des munitions de tous genres, et l'article 6 dit que le ministre pourra émettre des permis aux fabriques et magasins, et que personne ne pourra manufacturer ou garder en magasin des explosifs s'il n'a pas obtenu un permis à cet effet. La loi semble certainement vouloir prohiber la vente de la poudre dans les petits magasins. Comment le ministre peut-il concilier ensemble ces dispositions de la loi, que signifie-t-elle?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Elle signifie exactement ce quelle dit. Ce bill pourvoit simplement au soin et à la sûreté des combinaisons chimiques dans ces articles. S'il n'est pas dit clairement que la loi ne s'applique pas à l'emmagasinage de petites quantités de munitions, de poudre à tirer et autres choses de ce genre dans les petits magasins de détail ou de gros, je suis bien prêt à la rendre claire. Le mot "magasin" s'applique d'abord aux magasins des établissements manufacturiers pour l'entreposage de grandes quantités d'explosifs. J'ai lu dernièrement dans les journaux beaucoup de choses au sujet d'un magasin d'explosifs sur le chemin de Montréal qui n'était éloigné que de quelques centaines de verges d'un village considérable, et dans

lequel étaient gardées de très grandes quantités d'explosifs. C'est à des magasins de ce genre que cette loi devra s'appliquer, et je suis bien prêt à la rendre suffisamment claire pour qu'elle ne s'applique pas aux explosifs gardés en petites quantités pour la vente dans les établissements de commerce.

M. ARTHURS: Le ministre consentirait-il à insérer dans le bill un article séparé ainsi libellé:

Cette loi ne s'applique pas aux magasins, hangars, ou autres endroits où de petites quantités d'explosifs autorisés sont gardées pour l'usage ou la vente.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui.

M. GOODEVE: Le ministre vient justement d'expliquer que le mot "magasin" d'après lui signifie un grand magasin de manufacture, où l'on garde de grandes quantités d'explosifs. Mais si ce bill devient loi, on ne s'occupera pas de l'interprétation du ministre. Le bill explique que le mot "magasin" signifie et comprend toute construction, entrepôt, structure ou endroit dans lequel des explosifs sont gardés ou emmagasinés. Cela est très clair. Le bill définit aussi ce qu'est un explosif, et il comprend les capsules, les munitions ordinaires et les pièces pyrotechniques; de sorte que l'on ne pourra garder de munitions ordinaires dans aucun magasin ou pièce quelconque sans un permis. Je dois dire que je ne suis pas opposé au bill parce que je crois que le principe est bon.

M. ROBB: Le ministre voudra-t-il définir ce que l'on doit entendre par une petite quantité?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je suppose la quantité qu'un marchand garde généralement.

M. BARNARD: Un marchand de gros peut avoir en magasin plusieurs tonnes d'explosifs, tandis qu'un marchand de détail peut en avoir très peu.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Nous pourrions peut-être effacer les mots "petite quantité", et dire "magasins ou entrepôts où des explosifs sont gardés pour l'usage ou la vente".

M. DOHERTY: L'amendement détruirait apparemment d'une façon complète la définition de magasin donnée dans l'article 2, ou dans tous les cas la restreindrait aux endroits ou l'on ne garde d'explosifs ni pour la vente ni pour l'usage. D'après moi les endroits où quelqu'un garde des explosifs ni pour la vente ni pour l'usage sont très peu nombreux.

Le fabricant qui garde ces explosifs dans un magasin les y garde pour les vendre, et cet amendement rendrait la loi absolument inapplicable, quelque considérable que serait la quantité, à moins que les explosifs ne soient gardés pour la vente ou l'usage. Il me semble que l'amendement contredit absolument la définition du mot "magasin" dans le bill.

L'hon. M. BUREAU: Pourquoi ne pas définir le mot "magasin" comme comprenant tout édifice dans lequel on gardera ou déposera des explosifs, excepté les magasins de détail où ces explosifs sont gardés pour la vente et les maisons de particuliers où les explosifs sont gardés pour l'usage des propriétaires.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Vaut mieux laisser l'article en suspens.

Sur l'article 3:

3. Sauf toute disposition contraire de la présente loi, nul ne peut garder, importer, emmagasiner, employer ni fabriquer, en tout ou en partie, ni vendre aucun explosif, à moins que celui-ci n'ait été placé par le ministre au nombre des explosifs autorisés.

M. BARNARD: Nous avons discuté aujourd'hui un bill qui défend à toute personne de mettre du saumon en conserves sans avoir obtenu un permis. Nous avons aussi une loi qui dit que personne ne pourra pêcher la baleine sans un permis. Nous savons qu'un monopole a été accordé à une compagnie pour toute la pêche à la baleine. Il me semble que nous poussons un peu trop loin ces octrois de permis. Il n'est pas toujours facile d'obtenir un permis. On ne prescrit pas de quelle façon ceux qui veulent obtenir un permis peuvent l'obtenir facilement de l'administration. La chose prend beaucoup de temps et très souvent le permis est refusé, et quelques fois lorsque des amis du Gouvernement découvrent que d'autres personnes demandent un permis, ils viennent en demander eux-mêmes, et le permis n'est pas accordé à ceux qui l'ont demandé les premiers, mais à ces amis du Gouvernement.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Quelle sorte de permis?

M. BARNARD: N'importe quelle sorte.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Citez un cas.

M. BARNARD: Je pourrais en citer, si je voulais.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est le bon temps de le faire.

M. BARNARD: Je connais un cas où la chose est arrivée, et je voudrais que la loi donnât une protection de quelque genre. Il me semble qu'on pourrait donner cette protection au moyen de règlement et d'une inspection, et en imposant une forte amende à ceux qui les violeraient. Cette question est d'une très grande importance pour la province. Le rapport du capitaine Desborough et les propositions qu'il fait me portent à croire que ce bill va augmenter considérablement la fabrication des explosifs

et en augmenter aussi le prix pour le consommateur. Le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) sait parfaitement que le prix d'une livre de poudre est passablement fort, particulièrement dans la Colombie-Anglaise où l'on emploie de très grandes quantités de poudre dans les mines et pour défricher la terre. Je ne suis pas opposé à ce que l'on prenne des précautions pour empêcher les explosions; cependant, je prétends que l'on devrait aussi veiller avec grand soin à ce que le coût de production de la poudre ne soit pas augmenté injustement. On me dit que le capitaine Desborough est un spécialiste chargé de la surveillance des fabriques de poudre pour l'armée en Angleterre.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il est directeur du service des explosifs.

M. BARNARD Il a dans tous les cas des rapports avec l'armée impériale, n'est-ce pas?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est un officier en retraite, mais il appartient au Home office, et il est chargé d'appliquer la loi des explosifs.

M. BARNARD: Dans tous les cas, c'est un fonctionnaire public et il est au fait de la fabrication.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non, il est chargé de l'inspection de toutes les fabriques d'explosifs en Angleterre.

M. BARNARD: Dans tous cas, il n'y a aucun doute qu'au milieu d'une population aussi dense que celle de l'Angleterre, il est nécessaire de prendre de plus grandes précautions pour l'emmagasinage des explosifs que dans un pays comme celui-ci. Dans un pays comme l'Angleterre, on fera naturellement des dépenses plus considérables qu'il n'est nécessaire d'en faire dans un pays peu peuplé. Conséquemment, le ministre devra avec grand soin que les propositions du capitaine Desborough n'augmentent pas indûment le coût de production des explosifs chez nous. C'est une fait curieux—je ne dis pas qu'il y ait relation entre les deux faits—mais on m'informe que, aussitôt que le capitaine Desborough est venu au Canada pour surveiller la fabrication des explosifs, une compagnie s'est formée en Angleterre avec un capital de $10,000,000 dans le but de faire un fusionnement de plusieurs grandes compagnies manufacturières de poudre canadiennes. Il est clair que, bien qu'il n'y ait pas, ainsi que je l'ai dit, et je ne voudrais pas dire qu'il y a relation entre les deux faits, mais il est clair que plus le prix des explosifs sera élevé, moins un trust de ce genre sera exposé à la concurrence.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le nombre des permis n'est pas limité. N'importe qui pourra fabriquer des explosifs. Je ne crains nullement que l'octroi des permis et la réglementation de la fabrication augmentent le coût des explosifs. Dans le fait, les explosifs anglais coûtent beaucoup moins cher que les autres, et ils sont fabriqués d'après des règlements très sévères. Le nombre des fabriques ne sera pas limité.

Le département du Revenu de l'intérieur ne restreint aucunement le nombre des distilleries. Tous peuvent obtenir des permis pour la fabrication de l'alcool, et on pourra appliquer la même règle en ce qui regarde cette autre sorte d'explosif.

M. BARNARD: Ce que je m'appliquais à faire comprendre, c'est que, si les frais de production s'en trouvent augmentés—comme cela va se produire incontestablement—l'effet sera de détourner d'autres gens de s'engager dans cette fabrication. Si j'ai bien compris les propositions et le rapport du capitaine Desborough, il prétend qu'on met trop de machines d'une sorte dans un même bâtiment; qu'on emmagasine une trop grande quantité d'explosifs dans un même bâtiment; et qu'il faudrait élever des remblais entre les divers bâtiments; bref, il a fait de nombreuses recommandations de nature à surélever notablement et sûrement le prix de revient de l'article. La confection de la poudre de mine (giant powder) et de poudre à fusil est, si je ne me trompe, affaire assez simple et peu coûteuse. Mais si vous l'entourez de restrictions comme celles que j'ai indiquées, les frais de production et le prix de revient pour le consommateur vont en être augmentés. Dès lors, il faudra plus de capitaux pour s'engager dans cette fabrication, et ce sera de nature à empêcher d'autres de s'y adonner.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à perpétuer l'état de choses actuel. Les conditions de manufacture ont été condamnées par le capitaine Desborough, et les changements proposés ont tous pour objet de prévenir les accidents. Dans le comté même de l'honorable député, il s'est produit deux ou trois terribles accidents, l'année dernière. Je ne connais pas la cause de ces accidents, mais le présent projet de loi a précisément pour objet de prévenir de telles calamités. Quant à l'élévation des frais de production, un représentant de chaque fabricant, notamment dans l'est du Canada, en a conféré avec le capitaine Desborough, et a cordialement approuvé les dispositions du bill. Ils sont tous prêts à continuer les opérations sous le régime du projet de loi.

M. BARNARD: J'espère que l'honorable ministre n'a pas cru que je m'opposais à ce que le prix de revient fût augmenté pour le manufacturier. Le capitaine Desborough déclare qu'on ne se propose pas de déranger le moindrement l'exploitation des établissements en existence, et je n'entends

pas que le ministre me représente comme étant défavorable à l'idée fondamentale du projet de loi. Je ne trouve absolument pas à redire aux efforts tentés pour sauvegarder la vie des personnes engagées dans cette industrie; mais ayons soin de ne pas augmenter les frais de production au point de rendre l'achat de poudre plus onéreux qu'il n'est déjà à l'heure actuelle dans la Colombie-Anglaise.

M. DOHERTY: Que veut-on dire par "explosifs autorisés" et dans quels termes sera la déclaration relative à un "explosif autorisé"?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Lorsqu'un explosif a subi les épreuves prescrites, sous la surveillance de l'inspecteur des explosifs, et a été approuvé par lui, le ministre déclarera que c'est un explosif autorisé. La composition chimique sera le principe fondamental dans la détermination de l'épreuve.

M. GOODEVE: J'approuve les dispositions du présent projet de loi en ce qu'elle tendent à protéger la vie de ceux qui sont engagés dans la fabrication d'explosifs, ainsi que de ceux qui les utilisent. Etant donné l'emploi de plus en plus général des explosifs dans les diverses industries, il est indispensable que nous ayons une loi de cette nature; de sorte que si j'ai quelque critique à faire, ce n'est pas que je sois opposé à la mesure dans son essence. Il me paraît seulement que ce projet de loi va contretrevenir à certains droits des provinces, va produire de la confusion et provoquer des conflits dans les cas où il existe déjà une loi provinciale régissant la matière. Les difficultés seraient moins difficiles à surmonter si le projet de loi s'en tenait à réglementer la fabrication des explosifs et leur emploi pour certaines fins déterminées, et ne s'occupait pas de la vente et de l'emmagasinage de toute sorte d'explosifs. Le ministre a-t-il consulté les diverses provinces, afin d'éviter les conflits de cette nature? Une fois que le Parlement fédéral aura légiféré, la loi provinciale n'aura plus son effet.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'honorable député de la division de Sainte-Anne (M. Doherty) a soulevé la question des droits des provinces, mais il s'en est rapporté au Gouvernement en ce qui regarde la constitutionnalité du présent projet de loi, et n'a pas insisté davantage. Relativement à cette question de constitutionnalité, je me laisse guider entièrement par l'opinion du sous-ministre de la Justice. Toutes les autorités provinciales ont été consultées à cet égard et elles se sont toutes déclarées satisfaites du bill, et très désireuses qu'une loi générale pour le Canada fût votée par l'autorité fédérale.

M. MACDONALD: Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre la discussion qui a eu lieu au sujet du présent bill, mais les observations que vient de faire l'honorable député m'ont indiqué la possibilité d'un conflit avec les autorités provinciales. Dans ma province, il existe une réglementation très complète quant à l'emploi des explosifs dans les mines, et on est très satisfait des résultats obtenus. Je n'ai pu étudier ce bill très en détail, mais je suis sûr que le ministre a dû voir à ce que ses dispositions ne contreviennent pas au règlement en question déjà en vigueur, notamment en ce qui regarde les mines. Il ne serait pas sage de la part du Gouvernement fédéral d'intervenir dans l'exploitation des houillères dont les concessionnaires et exploitants tiennent certains droits de la couronne, c'est-à-dire, dans le cas actuel, du gouvernement d'une province qui a soumis les concessions à certaines conditions particulières.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le projet de loi n'a aucunement trait à l'emploi des explosifs dans une carrière ou dans l'établissement d'une voie ferrée, ou dans les charbonnages. Tout ce qu'il vise, c'est d'assurer la confection d'un explosif aussi maniable que possible. Nous nous proposons de ne mettre sur le marché que des explosifs autorisés.

M. SPROULE: Une grande partie des prescriptions de ce projet de loi existent déjà sous forme de règlements municipaux formulés sous l'empire d'une loi provinciale. L'assemblée législative a autorisé les municipalités à formuler des règlements à cet égard. Dans cette mesure donc, le projet de loi doit être en contravention à la législation et à l'autonomie provinciales. Le ministre, faisant allusion à certaines remarques émanant de l'honorable député de la division de Sainte-Anne de Montréal (M. Doherty), a déclaré que nous ne votions pas tant une loi, mais plutôt que nous formulions des règlements à ce sujet. La chose se fait par règlement. C'est la loi qui autorise à formuler des règlements, et si la loi n'est pas constitutionnelle, la réglementation ne vaut rien. Le Gouvernement a un moyen à sa disposition de mettre fin à l'incertitude dans laquelle nous sommes: qu'il soumette un cas à la cour suprême et qu'il s'en rapporte au jugement que rendra ce tribunal quant à la constitutionnalité parfaite ou partielle de ce projet de loi. Qu'est-ce que le ministre en pense? Il me semble qu'il devrait nous donner une réponse à cet égard.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne suis aucunement de l'avis de l'honorable député (M. Sproule); je ne pense pas qu'il soit à propos de soumettre un cas. Je ne sais trop dans quelles conditions ni comment nous nous y prendrions pour le faire.

Mes fonctionnaires sont convaincus que notre Parlement a le droit de réglementer la fabrication et l'importation d'explosifs, et le présent projet de loi a pour seul objectif de réglementer la fabrication, l'emmagasinage et l'importation d'explosifs. Nous croyons avoir ce droit, mais si nous ne l'avons pas, nous le saurons bientôt, lorsque la loi sera mise en vigueur. A mon avis, la meilleure manière de nous assurer de la constitutionnalité d'une loi de cette nature, c'est de la mettre en vigueur, car de cette manière, nous nous en apercevrons beaucoup plus rapidement qu'en soumettant un cas au tribunal.

Je ne pense pas que nous soyons dans l'erreur, et je ne pense pas pouvoir en dire davantage à l'honorable député: je me suis renseigné sur la constitutionnalité du bill, et c'est pourquoi je ne saurais admettre la prétention de l'honorable député qui désire que nous retirions ce projet de loi et que nous provoquions une décision judiciaire. Il s'écoulerait peut-être deux ou trois ans avant que nous ayons une décision sur ce point.

Au reste, nous nous proposions de soumettre ce projet de loi l'année dernière et on nous a quelque peu critiqués pour avoir trop différé à en saisir la Chambre. Entre temps, il s'est produit deux ou trois explosions des plus désastreuses, dont les résultats funestes auraient pu être évités si déjà la loi avait été votée.

M. SPROULE: Je sais bien, comme l'a déclaré le ministre, qu'il a pour lui l'opinion du ministère de la Justice, mais ce n'est pas la première fois que ce ministère se trompe et ses décisions sont parfois annulées en matière de constitutionnalité par la cour suprême elle-même. Je suis bien prêt à reconnaître que l'opinion favorable du ministère de la Justice est un élément dont il y a lieu de tenir grandement compte dans les circonstances; mais, d'autre part, comme il est clair qu'il va se produire un conflit d'autorités, je crois que nous ferions preuve de sagesse en soumettant une cause-type à la cour suprême. Il se passerait peut-être deux ou trois ans, dit le ministre, avant que nous obtenions une décision. Prétend-il que le cour suprême soit tellement indolente ou insouciante que deux ou trois ans se passeraient avant qu'une décision fût rendue? La cause pourrait être décidée dès la première session de la cour, et dans ces conditions il ne se passerait pas plus de six mois avant que la question fût décidée. Il serait grandement préférable, à mon sens, d'éviter de voter une loi fâcheuse en saisissant la cour suprême d'une cause-type; cela vaudrait beaucoup mieux que de légiférer pour nous apercevoir après coup que la mesure va donner lieu à de nombreux procès, et qu'il va nous falloir défaire ce que nous avons fait sans avoir le droit de le faire.

M. TEMPLEMAN.

M. ROBB: Il serait regrettable que la question de compétence s'opposât à ce que nous protégions la vie des personnes chargées de la manipulation de ces dangereux explosifs. Cette question n'est pas nouvelle. Le public s'en occupe depuis quelques années, et on reconnaît qu'il y a lieu de prendre des mesures pour sauvegarder la vie humaine. Ce projet de loi, comme le fait observer l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman), n'a trait qu'à la fabrication de la dynamite.

M. SPROULE: Il a trait à autre chose également.

M. ROBB: Il tend à empêcher les pertes de vies qui résultent continuellement d'explosions. Dans les derniers trois ans, il est résulté 114 pertes de vies de l'explosion prématurée de mines dans les travaux de construction de voies ferrées au Canada.

L'honorable député de Victoria (M. Barnard) disait il y a quelques minutes qu'il redoutait une augmentation du coût de fabrications des explosifs comme conséquence de cette loi. Il me semble, et il semblera, je suppose, à tous les Canadiens, que la vie humaine doit avoir plus d'importance que l'argent. La plus forte dépense que le pays ait eu à faire jusqu'à présent à l'occasion de ces explosifs, ç'a été la défense des vies humaines. J'espère que mes honorables collègues n'insisteront pas sur cette question de juridiction, qu'ils laisseront passer le projet de loi et aviseront au moyen de protéger la vie de ceux qui ont à manier ces dangereux explosifs.

Sur l'article 4:

M. DOHERTY: C'est là une mesure législative qui a donné lieu à de nombreux commentaires au cours de la présente session. On nous demande par là de confier à l'administration l'exercice d'un pouvoir qui nous appartient en propre comme législateurs. Nous déclarons ici que personne n'aura le droit de faire certaines choses, sauf dans la mesure autorisée par des règlements établis sous l'empire de cette loi. Le Gouverneur en conseil pourra réglementer à sa guise les conditions auxquelles cette autorisation sera donnée. Lorsque le pouvoir législatif a été confié au Parlement, ç'a été dans l'idée qu'il l'exercerait et se garderait bien d'en confier aveuglement l'exercice à l'exécutif. J'admets sans difficulté que certains détails se traitent mieux par un règlement que par une loi, mais, dire que personne n'aura le droit de faire les choses mentionnées ici à moins d'une autorisation conforme à des règlements que l'administration aurait pu faire, cela me paraît aller trop loin dans le sens d'une délégation de nos pouvoirs. Le ministre doit avoir quelque idée de ce que seront les conditions auxquelles cette autorisation sera accordée,

et il devrait les définir dans la loi elle-même, pour que tout au moins nous sachions un peu ce que nous faisons.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je pourrais faire passer à mon honorable ami la loi anglaise; il y verra que les règlements sont fort étendus et très savamment élaborés. Il serait impossible d'appliquer cette loi autrement que par des règlements.

M. SPROULE: Comment cet article atteindra-t-il les chimistes, constamment occupés à des expériences sur ces explosifs?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Permission serait donnée d'en garder une petite quantité.

Sur l'article 6:

M. SPROULE: Les municipalités autorisent les marchands à garder de ces explosifs dans des bâtiments isolés; est-ce que cet article ne se trouverait pas en conflit avec des droits reconnus à l'autorité municipale?

M. CURRIE (Simcoe): La délivrance d'un permis est du ressort de la province, et je ne pense pas que le Gouvernement fédéral ait ce même droit.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Laissons cela en suspens.

Sur l'article 7.

M. ARTHURS: Cette disposition donne lieu aux mêmes difficultés que j'ai opposées dans le principe au projet de loi. On rend par là impossible l'introduction dans le pays des cartouches, des capsules, des pièces pyrotechniques, et le ministre, je suppose, n'entend pas interdire toute importation de cartouches, soit de la Grande-Bretagne, soit des Etats-Unis.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Notre intention assurément est de prohiber l'importation d'explosifs non autorisés. Or, de ces explosifs, il ne nous en vient pas de la Grande-Bretagne.

M. ARTHURS: Il est fait mention ici d'explosifs importés; il s'ensuit qu'avant de pouvoir franchir la frontière avec une boîte de cartouches, il faudra un permis de l'administration. Est-ce bien là ce que veut le ministre? Pour tout envoi de ces marchandises adressées de la Grande-Bretagne à quelqu'un d'ici qui en ferait le commerce, il faudra un permis du ministre.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il nous serait bien inutile de surveiller au Canada la fabrication des explosifs et d'y permettre la vente de ceux-là seulement qui sont autorisés, si, en même temps, nous laissons venir du dehors des explosifs autres que ceux autorisés.

M. ARTHURS: Dois-je penser que l'intention du ministre est de permettre l'importation des seuls explosifs que l'administration aura autorisés, et en même temps de ceux que la Grande-Bretagne autorise? Est-ce l'intention de la loi de prohiber l'importation d'explosifs des Etats-Unis?

L'hon. M. TEMPLEMAN: On me fait savoir qu'aux Etats-Unis le gouvernement agit absolument comme nous le faisons. On y a un laboratoire où les explosifs sont l'objet d'études suivies. Il en est que l'administration autorise. Il se peut que nos agents laissent passer, sans autre examen, les explosifs ainsi autorisés par le gouvernement américain. Quant aux autres, il en sera fait une épreuve dans nos laboratoires.

M. ARTHURS: Le ministre m'a l'air de n'avoir pas compris le sens de mes objections. C'est tout simplement ceci: il est apporté dans le pays, par des gens qui viennent ici faire la chasse, des cartouches pour les fusils dont ils se servent et, par cette disposition, il leur faudrait, je suppose, obtenir chaque fois un permis, que ces cartouches soient ou ne soient pas autorisées.

M. CURRIE (Simcoe): Peut-être le ministre n'est-il pas au fait de la situation. L'été dernier, par exemple, des chasseurs s'étaient acheté une sorte de carabine à cartouches spéciales. La chasse était à peine ouverte depuis cinq ou six jours que nos chasseurs, en quête de cartouches, ont constaté qu'ils n'en pouvaient obtenir nulle part; ils ont dû en faire venir des Etats-Unis. Si de telles occurences se produisaient de nouveau, le petit détaillant aurait à se donner la peine d'obtenir de l'administration un permis qui arriverait trop tard pour lui permettre de se procurer à temps des cartouches demandées au cours de la chasse. Il y a là, je crois, lieu à une exception.

Je désirerais en même temps savoir ce que dit la loi des chemins de fer à l'égard du transport des explosifs. Par cette loi, les compagnies sont autorisées à transporter des munitions et poudres de toute sorte. Si je me souviens bien, il s'est produit à Stratford, dans l'ouest de la province d'Ontario, une terrible explosion sur une des lignes qui passent à cet endroit. Pour que la présente loi ait quelque utilité, les règlements qui en découleront devraient, je crois, trouver à s'appliquer indépendamment de la loi des chemins de fer. Les règlements faits en vertu de la loi des chemins de fer sont-ils connus du ministre?

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'avoue être peu au fait de ces règlements. Ils comprennent, savez-vous bien, vingt-cinq feuillets. Au reste, comme le transport des explosifs a été réglé par la commission des chemins de fer, ainsi qu'elle y était autorisée par la loi, le projet actuel fait exception pour ce cas.

M. CURRIE (Simcoe): Supposez qu'une compagnie de chemin de fer transgresse ces règlements et qu'il s'ensuive un procès, sur quoi la commission des chemins de fer se baserait-elle pour les défendre? Le plus grand danger que fasse courir les explosifs réside précisément dans le fait de leur transport par chemin de fer, et je crois que cette loi devrait être applicable aux chemins de fer. Pendant les mois d'été, par exemple, des trains transportent de la dynamite fabriquée aux Etats-Unis. Les wagons où elle se trouve sont remplis de sciure de bois. La nitro-glycérine fond à la chaleur et, à travers la sciure, elle s'écoulera vers le fond. Qu'il en tombe une goutte sur la voie, une explosion se produit et le wagon est lancé dans les airs. C'est ce qui est arrivé à Stratford. Pour être de quelque utilité, la présente loi devra être applicable à des cas de ce genre. J'aimerais à savoir si la commission des chemins de fer a le droit d'établir des règlements qui ont force la loi.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Les règlements que la commission des chemins de fer établit portent qu'ils l'ont été en vertu des articles 26, 230, 286 et 287 de la loi des chemins de fer.

M. CURRIE (Simcoe): Est-ce que ces règlements limitent le transport des explosifs à ceux qui sont autorisés?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ceci n'a pas trait aux explosifs autorisés.

M. CURRIE (Simcoe): Pourquoi ne pas mentionner ici ces règlements et les autoriser par la présente loi? Laissons cet article en suspens, et qu'il soit fait comme je viens de dire, afin de donner à ces règlements la légalité qu'il faut.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ils l'ont déjà, ayant été établis conformément à la loi des chemins de fer.

M. ARTHURS: On devrait excepter de l'application de la loi les armes de faible calibre, de même que la poudre et le plomb de chasse, et ne pas exiger un permis dans ces cas.

M. CURRIE (Simcoe): Ce que dit là l'honorable député est absolument juste. Le ministre semble croire qu'il se peut importer dans le pays sans permis des explosifs non autorisés. S'il veut bien lire l'article, il y verra que les permis sont nécessaires dans le cas seulement des explosifs autorisés: les explosifs non autorisés ne peuvent dans aucun cas être importés. Celui qui tenterait d'apporter dans sa valise cent cartouches de calibre 22 ou encore une douzaine de pétards, serait-il passible d'amende s'il n'a pas obtenu un permis? Il vient des Etats-Unis dans les provinces de Québec et d'Ontario un grand nombre de chasseurs qui apportent avec eux leurs munitions. L'article 7 ne devrait pas s'appliquer à ces gens-là.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il ne peut être question ici que d'explosifs apportés en grande quantité. Le Gouverneur en conseil, autorisé par l'article 18 à faire des règlements, aura toute latitude d'exempter de l'application de cette loi les armes de faible calibre et les munitions qui les accompagnent.

M. GOODEVE: Voyez les deux provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise qui toutes deux font des frais de publicité; le gibier devient une source précieuse de revenus pour ces provinces. Le ministre le sait, les chasseurs viennent des lointains pays d'Europe. On m'en a nommé plusieurs qui, à deux ou trois reprises, sont venus d'Allemagne avec un groupe d'amis et qui ont dépensé des sommes considérables pour se livrer à la chasse du gros gibier en Colombie-Anglaise. Si je mentionne ce fait, c'est pour indiquer l'importance de cet article; car aux termes de cet article, lorsque les chasseurs arrivent tout garde-chasse peut les arrêter à la lisière de la forêt, détenir leurs armes et leurs munitions, et avant qu'ils puissent apporter la moindre partie de munitions, il leur faut en obtenir l'autorisation d'Ottawa même. Il serait bon d'examiner cette question, qui figure dans plusieurs articles du bill, et de rédiger un article convenable répondant bien à cet objet, afin que ce projet de loi obtienne ainsi toute l'utilité voulue. Le ministre en conviendra et d'ailleurs la chose est indiscutable, tel est l'effet de cet article. Il ne s'agit pas ici d'une simple objection soulevée pour les besoins de la discussion; non, c'est une question des plus importantes. Si le bill n'est pas modifié, il en résultera de graves inconvénients surtout dans ces deux provinces, comme je l'ai dit.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'en conviens, la loi ne devrait pas s'appliquer aux munitions pour armes portatives surtout; sinon, il en résulterait beaucoup de confusion. Je suppose que les munitions destinées aux armes portatives devraient être de qualité supérieure et certainement assez bonnes pour être autorisées.

M. GOODEVE: Quand bien même cette autorisation existerait, il faudrait toujours obtenir un permis. Voilà l'embarras. Il faudrait établir quelque dérogation en faveur des munitions destinées à cet usage. Le ministre pourrait utilement réserver cet article et rédiger un texte répondant à ce besoin.

M. SPROULE: Il semblerait que le bill prévoit ce besoin, puisque l'article des définitions définit les "cartouches de sûreté". En rédigeant de nouveaux règlements, il suffirait d'établir une dérogation en faveur des cartouches de sûreté.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 7 est réservé.

Sur l'article 8 (permis spéciaux).

M. CURRIE (Simcoe): L'article ne désigne pas celui à qui ce permis doit être délivré. A mon avis, les analystes seraient les seuls qui en auraient besoin.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cet article décrète que pour les besoins de l'analyse et des recherches scientifiques, on peut importer une quantité de deux livres au plus. Le bill autorise tout individu à soumettre un explosif à l'analyse. Les savantes peuvent avoir besoin de faire des études et sur paiement d'un minime droit, ils peuvent importer des explosifs de deux livres au plus.

M. CURRIE (Simcoe): Pour l'analyse chimique, deux livres suffisent amplement.

Sur l'article 9 (ceux qui sollicitent des licences doivent déposer les plans de la fabrique et du bâtiment).

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre a-t-il l'autorité voulue pour délivrer des licences? Si je ne me trompe, aux termes de la loi, le pouvoir d'accorder une licence pour l'exploitation de cette industrie relève entièrement des autorités provinciales. La loi autorise le Gouvernement fédéral à permettre à une personne l'exercice d'un commerce ou à lui refuser cette permission. Mais, à mon avis, elle ne saurait autoriser le département à accorder des licences. Le Parlement, à diverses reprises, a tenté l'exercice de ce pouvoir, et la décision lui a été invariablement défavorable.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Nous avons longuement discuté ce point, durant l'absence de l'honorable député (M. Currie, Simcoe). J'ai dit que je m'en tiendrais à l'opinion du ministère de la Justice déclarant que c'est là un pouvoir que nous avons le droit d'exercer; le pouvoir d'accorder des licences dans le but de réglementer les manufactures.

M. BARNARD: Le paragraphe *a* dispose que la demande doit être accompagnée d'un plan dressé à l'échelle voulue, de la fabrique, etc., et en outre des terrains y adjacents sur lesquels sont érigés les bâtiments. Par terrains adjacents, je comprends qu'il s'agit des domaines des propriétaires voisins. Le mot " adjacent " devrait recevoir un sens précis. On pourrait l'appliquer à 10 milles ou un demi-mille.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est là le sens. Sans doute, l'interprétation dépendrait de la configuration du terrain. Une fabrique pourrait être installée à proximité d'un bâtiment, s'il y avait une montagne ou une colline entre les deux, peut-être à 100 yards de distance; tandis que dans une contrée bien horizontale, il faudrait peut-être placer ce bâtiment à un demi-mille de distance. Rien n'autorise à préciser davantage la distance.

Sur l'article 10 (les fabriques ne doivent pas être construites près des villes, etc.).

M. PERLEY: Pourquoi prescrit-on une distance de un mille de tout village constitué en corporation? Y a-t-il une statistique qui établisse dans quel rayon d'une ville on peut avec sécurité établir une fabrique?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est reproduit du règlement anglais. Ils ont des statistiques là-bas et je présume qu'un mille a été trouvé suffisant. L'explosion de Hull ne s'est pas faite sentir à plus d'un mille de l'endroit où nous sommes.

M. PERLEY: Le ministre est dans l'erreur, il y a presque un mille et demi d'ici à la fabrique Eddy.

M. GOODEVE: Je crois que je proposerai de dire 2 milles. Comme nous donnons l'autorisation de construire des fabriques sous le consentement d'une municipalité, nous devrions dire 2 milles, sauf avec le consentement de la municipalité.

M. SPROULE: La distance qui ne serait pas dangereuse dépendra beaucoup de la qualité d'explosif tenu en réserve.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je proposerai d'insérer après le mot juridiction, dans la 39e ligne les mots:

Ou le gouvernement de la province dans toute province et dans un territoire où il n'y a pas d'autorité ayant juridiction et aussi avec le consentement du ministre.

C'est pour donner satisfaction au gouvernement d'Ontario.

M. DOHERTY: L'article modifié veut-il dire qu'une fabrique ne peut pas être établie dans la limite d'un mille d'une cité, ville, etc., même avec le consentement de la municipalité, qu'elle peut seulement être établie à une distance de plus d'un mille avec le consentement de la municipalité et qu'elle ne peut être établie sous aucune condition à moins d'un mille?

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'article signifie qu'elle ne sera pas plus près qu'un mille.

M. DOHERTY: Dans l'espace d'un mille il ne peut pas y avoir de fabrique?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non.

M. DOHERTY: Et à plus d'un mille il faut la permission de la municipalité et l'autorisation du ministre?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est mon intention.

M. SPROULE: Voyons ce que cela produirait. Les magasins de quincaillerie qui vendent de la poudre à canon et de la poudre explosive, les placent dans leur entrepôt.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Nous avons un article qui règle le cas.

M. SPROULE: Mais il s'agit de munitions de guerre.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est vrai, et nous nous proposons d'étendre la loi aux magasins.

M. SPROULE: Oui, car autrement vous seriez en conflit direct avec les autorités provinciales qui fixent ou doivent être emmagasinés les explosifs et vous pourriez autoriser la manutention et l'emmagasinage de ces produits de telle façon que cela ne pourrait pas se faire en vertu de la loi provinciale.

Sur l'article 10 (consentement de la municipalité et du ministre avant d'accorder la licence).

M. GOODEVE: On dit que malgré l'autorisation donnée par une municipalité, un mille serait très près. Il pourrait être nécessaire d'avoir une distance de 2 milles. Prenez la ville d'Ottawa; une municipalité suburbaine pourrait consentir à avoir une fabrique à un mille, bien que la ville ne tiendrait pas à avoir une grande fabrique de ce genre à un mille de distance, aussi je pense que nous ferions mieux de dire "2 milles".

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne voudrais pas non plus rendre les conditions trop onéreuses. Si les conditions imposées à la fabrication des explosifs sont appliquées, si le danger est diminué par une inspection sévère, si les quantités d'explosifs en réserve sont réduites autant que possible, les conditions relatives à la configuration du sol et à la proximité d'autres édifices étant prises en considération, je crois qu'un mille n'est pas une distance trop rapprochée. Je m'en rapporterai à la Chambre sur ce point, mais je crois que l'article devrait dire un mille.

M. GOODEVE: Je comprends d'après ce que dit le ministre qu'il pourrait y avoir une difficulté à forcer une fabrique à s'établir à plus d'un mille d'un village. L'article dit:

Dans un rayon d'un mille des limites de toute cité, ville ou village constitué en municipalité.

Mais cela serait bien différent si elle se trouvait près d'une grande ville où les dommages et les pertes de vie pourraient être beaucoup plus grands. Dans une petite municipalité il n'y aurait pas autant de danger que s'il y avait des édifices nombreux et une grande population.

L'article pourrait dire: "dans un rayon de deux milles d'un côté, ou dans un rayon d'un mille des limites d'une ville ou d'un village constitué en municipalité".

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je préférerais ne pas faire de changement.

M. SPROULE.

M. CURRIE (Simcoe): Il y a plusieurs villes qui sont fortifiées et il y a dans les fortifications des magasins qui sont utilisés par les marchands d'explosifs dans ces villes. Comment régleriez-vous la question dans ce cas?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Si les magasins servent à la milice, cet article ne leur sera pas applicable.

M. CURRIE (Simcoe): Les magasins de la milice sont utilisés par le commerce.

L'hon. M. TEMPLEMAN: En ce cas, la présente loi s'y appliquerait.

Sur l'article 11 (permis pour essais et épreuves d'explosifs nouveaux).

M. CURRIE (Simcoe): L'article 4 est-il la même chose que celui-ci? Voici ce qu'il dit:

Rien en la présente loi ne s'applique à la préparation d'une petite quantité d'explosif pour des fins d'expériences chimiques, et non pour emploi pratique ou vente.

Et le présent article porte:

Le ministre peut, sur demande et sur paiement de tels droits qui peuvent être prescrits par règlement, délivrer un permis de fabriquer, pour des fins d'expérience ou pour essai et pour opérations spéciales de mine, et non pour la vente, tout explosif nouveau, aux conditions et sous réserve des restrictions que peut déterminer le ministre.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y a toujours quelque nouvel explosif dont les allures sont étudiées. Cela se fait dans l'espoir de trouver quelque chose de plus nouveau et de supérieur à tout ce que l'on met en vente.

M. CURRIE (Simcoe): Oui, mais cela se trouve à deux endroits.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non pas; l'article 4 traite d'expériences chimiques et de la fabrication des explosifs pour des fins scientifiques, non pas pour des usages courants. L'article 11 autorise le ministre à délivrer un permis de fabrication pour des fins d'expérience. Un inventeur pense avoir fait une découverte qu'il mettra à l'épreuve en fabriquant un explosif. Cela lui sera permis par cet article.

M. CURRIE (Simcoe): L'article 4 autoriserait à fabriquer dans un laboratoire de faibles quantités de matières explosives pour des fins d'expérience. Ce serait une simple tentative faite dans le but de découvrir une nouvelle sorte d'explosif. A l'article 11, il est dit que, sur paiement des droits prévus par les règlements, on pourra fabriquer des explosifs pour des fins d'expérience. Je ne vois pas comment ces deux dispositions peuvent fonctionner tout à la fois.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Elles pourraient assez bien fonctionner ensemble, mais l'une est pour la fabrication d'une

petite quantité de substances explosives destinées à des expériences chimiques; l'autre est pour l'essai ou la fabrication de poudre, de pétardement ou d'explosifs qui serviront uniquement à certaines opérations de sautage. L'article dit que:

Le ministre peut émettre un permis de fabriquer pour des fins d'expérience ou pour essai et pour opérations spéciales de mine, et non pour la vente.

Ce sont là deux permis différents.

M. CURRIE (Simcoe): Y a-t-il une différence entre faire et fabriquer?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Pas beaucoup.

M. CURRIE (Simcoe): Non pas beaucoup. Dans un cas, il ne pourrait être fait une grande quantité de substances explosives. On ne dit pas qu'il faille limiter ces recherches à quelque chose de nouveau ou poursuivre des essais qui ont déjà été tentés sur des explosifs qui ne sont pas de l'invention de celui qui les expérimente.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'objet que nous avons en vue est d'autoriser certaines expériences qui se font sur les poudres de pétardement. Sans un permis, il serait défendu de faire ces expériences.

M. CURRIE (Simcoe): Si vous gardez l'article 4, je ne vois pas la nécessité de l'article 11. Par l'article 4, un chimiste peut dans son laboratoire, fabriquer une petite quantité de ce même explosif; mais, au cas où il voudrait en faire l'essai, l'article 11 est là qui l'en empêcherait sous peine d'amende.

M. SPROULE: Il est, je crois, à peu près temps de nous retirer. Inutile de penser que nous pourrons en finir ce soir de ce projet de loi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 201), présenté par M. Martin (de Régina) relatif à la Canada National Fire Insurance Company.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à minuit et vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 5 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 198), présenté par M. Hodgins, tendant à autoriser la compagnie de chemin de fer Quebec and Great Western;

Le 2e (bill n° 199), présenté par M. Knowles, pour faire droit à Fanny Mary Healy;

Le 3e (bill n° 200), présenté par M. Martin (Regina), pour faire droit à Gertrude Mary Grantham.

DEPOT D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) propose que la Chambre se forme en comité lundi prochain pour examiner les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil et ses amendements, et de prescrire comme suit:

1. (Comme article 39, alinéa 2.) Qu'une personne qui a servi pendant plus de trois ans en qualité de commis dans le service extérieur des douanes peut être nommée au grade de commis de classe ancienne pourvu qu'elle satisfasse à tel examen, sur les devoirs de l'emploi et autres matières, que prescrira le sous-chef dans un rapport, qui doit recevoir la sanction du chef du département.

Le traitement de tel commis de classe ancienne sera de $1,200 à $1,600 par année.

2. Que la partie de l'annexe B de l'acte du service civil, comprise sous le chef "Douanes", sera abrogée et remplacée par ce qui suit:

ANNEXE B—DOUANES.

Classes supérieures.				Augmentation.
Percepteurs	Appointements annuels, de	$ 300 à	$4,500	...
Inspecteur en chef	" "	3,200 à	4,000	...
Inspecteurs de ports	" "	2,100 à	3,200	700
Aides-inspecteurs	" "	1,600 à	2,000	200
Premiers commis	" "	1,200 à	2,100	100
Contrôleurs	" "	1,200 à	2,800	400
Aides-contrôleurs (y compris les contrôleurs des arrivages, les préposés au débarquement et les garde-clefs en chef)	" "	1,200 à	1,600	400

ANNEXE B—DOUANES—*Suite.*

			Augmentation.
Experts.			
Estimateurs fédéraux..	Appointements annuels, de	$2,100 à $2,600	500
Estimateurs..	" "	1,200 à 2,400	400
Aides-estimateurs..	" "	900 à 1,600	100
Jaugeurs..	" "	900 à 1,600	400
Autres classes.			
Commis de classe ancienne..	Appointements annuels, de	$1,200 à $1,600	400
Commis et préposés au débarquement..	" "	400 à 1,200	...
Examinateurs (y compris les douaniers dont les fonctions ne sont pas principalement du genre des commis aux écritures, et les garde-clefs)..	" "	100 à 1,000	...
Emballeurs et messagers..	" "	400 à 800	200

RESERVE DES INDIENS DE SAINT-PIERRE.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Avant de passer aux ordres du jour, je désire donner à mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) le renseignement qu'il a demandé l'autre jour relativement à la demande faite par la commission royale nommée par le gouvernement du Manitoba pour obtenir accès aux documents originaux qui se rapportent à la réserve de Saint-Pierre. Comme d'après les règles de la Chambre le délai est passé pour présenter une motion en vue d'obtenir ces documents, la situation est un peu changée.

Nous n'avons aucune intention d'empêcher l'examen de ces documents par la commission royale, mais il est toutefois désirable que nous conservions la garde de ces documents soit ici, soit à l'agence de Winnipeg pour les pièces qui pourraient s'y trouver. De sorte que, si cela peut répondre à ceux que demande la commission, on lui donnera, sur sa demande formelle, un ordre qui permettra l'examen des documents originaux soit ici, soit à Winnipeg. Si cela ne suffisait pas pour lui donner satisfaction, nous essayerions de faire quelque autre arrangement.

M. BRADBURY: Je voudrais seulement faire remarquer au ministre que le besoin d'avoir ces documents est de les conserver pendant l'audition des témoignages. Ils devraient être à Winnipeg sous la garde d'un de ses propres fonctionaires. Il est impossible à la commission d'établir les faits sans les avoir sous les yeux.

L'hon. M. OLIVER: De sorte qu'ils resteraient à notre agence à Winnipeg et sous sa garde, mais avec la possibilité d'être examinés par la commission royale. Bien que cette proposition n'ait pas été discutée, je crois qu'il n'y aura pas de difficulté à conclure cet arrangement.

M. BRADBURY: Sera-t-il nécessaire que je présente une résolution,

L'hon. M. OLIVER: Non, une demande régulière de la commission sera, je pense, suffisante.

M. BRADBURY: Je crois que vous avez cette demande régulière de la part de l'avocat conseil. M. Whitla nous a écrit une lettre demandant la production de ces documents.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas que la forme sous laquelle était présentée la demande serait suffisante pour que nous puissions l'accorder. Nous avons droit, je pense, à la courtoisie d'une demande régulière faite par la commission.

M. BRADBURY: Je vais faire en sorte que cette demande vous soit envoyée.

EDIFICE FEDERAUX A TORONTO.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud): Avant de passer aux ordres du jour, je voudrais demander au ministre des Travaux publics (M. Pugsley) si le Gouvernement a l'intention de construire un édifice fédéral commun aux services dans la ville de Toronto, en même temps que l'on y érigera des édifices municipaux en vue d'avoir une vaste construction élevée conjointement par le Gouvernement fédéral et par la ville? Le "Globe" et d'autres journaux de Toronto en ont fait mention et si le ministre peut faire une déclaration à ce sujet, j'en serais très satisfait.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Mon attention a été attirée par de notables citoyens de Toronto, y compris M. Gourlay, président de la chambre de commerce, sur l'avantage qu'il y aurait à étudier la question de construire des édifices publics, quand nous aurions à en construire, tous sur un des blocs situés dans cette partie de la ville que l'on appelle, je crois "The Ward". Il se trouve dans le centre et on a pensé que ce serait bien de placer tous les édifices publics à cet endroit, mais le Gouvernement n'a pas considéré la question parce que nous n'avons pas l'intention en ce moment d'ériger de

nouveaux édifices à Toronto, à l'exception d'un entrepôt pour l'examen des marchandises en douane. Il peut se faire qu'à ce moment il serait bien d'étudier tout le projet, mais jusqu'à maintenant cela n'a pas été fait.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je voudrais demander au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) s'il a reçu de Washington quelque nouvelle commande à propos du traité continental des pêcheries?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'ai pas reçu d'autres renseignements sur cette question, mais j'ai soumis l'affaire à l'atention de Son Excellence M. Bryce, qui doit en entretenir les autorités américaines?

LE TRAITE DES PECHERIES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité du budget.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Avant que vous ne quittiez le fauteuil présidentiel, monsieur l'Orateur, je désire donner au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) quelques renseignements sur le sujet dont je viens précisément de parler et qui auraient dû, il me semble, être soumis à son attention depuis longtemps par quelque autre voie. J'ai sous les yeux un numéro du "Pacific Fisherman" de mars dernier contenant beaucoup plus de renseignements sur ce qui a été fait ou n'a pas été fait, à Washington, qu'il n'en a été communiqué au ministre. Ce journal déclare que bien loin que les conditions soient celles qui ont été indiquées par l'honorable ministre, c'est-à-dire que le sénat de Washington avait simplement étudié quelques changements sans importance comme la grosseur des mailles autorisées—loin que ce soit à cela que le sénat américain se soit borné dans ses changements, au contraire le sénat a déjà fait les plus complètes modifications dans les règlements qui lui ont été soumis par les commissaires conjoints. Permettez-moi de donner lecture à la Chambre, pour son édification, de l'article publié par le "Pacific Fisherman". Il est ainsi conçu :

Le traité international des pêcheries, préparé par David Starr-Jordan et le professeur Edward E. Prince, les deux commissaires nommés par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour rédiger des règlements en vue de la protection des pêcheries limitrophes de ce pays et du Canada, a subi un rapide examen durant la session du congrès qui vient de finir.

Les protestations énergiques et sensées qui ont été présentées contre les termes de ce traité par les pêcheurs de Puget-Sound et du lac Erié ont paru assez importantes au congrès pour que les règlements proposés en vue de ces deux régions, soient complètement supprimés par le comité des relations extérieures auquel le bill avait été référé. Et même après que ces articles inadmissibles eurent été supprimés, le bill présenté par le comité, avec un rapport favorable, n'a jamais pu être l'objet d'un vote en raison des méthodes de flibustiers qui ont été employées au congrès pendant les dernières heures de la session.

Le compte rendu officiel du congrès établit que le traité qui a été présenté au congrès sous la forme d'un bill du sénat n° 6119, a été référé au comité des relations extérieures et qui à la suite des représentations faites à ce comité, les règles 62, 63, 64 et 65 relatives au détroit de Puget ont été entièrement supprimées, comme l'ont été aussi les règles 45 à 50 inclusivement qui se rapportaient au lac Erié. Il est dit seulement que ce bill a été "l'objet d'un rapport avec amendement", ce qui veut dire qu'il n'a pas été soumis à un vote.

En ce qui concerne l'avenir de ce traité, son existence est problématique. Le prochain congrès sera complètement nouveau avec beaucoup de nouveaux membres. Si le bill est présenté, il devra nécessairement passer par toute la filière qu'il a traversée durant la dernière session. Il sera probablement traité de la même manière par le comité et alors si le congrès a le temps, il pourra être adopté. Il est plus que probable que les mêmes représentations, faites à un nouveau comité auront pour effet d'éliminer les articles qui concernent le détroit de Puget et le lac Erié, et dans ce cas les pêcheries de la côte du Pacifique auront peu à s'en occuper dans l'avenir.

Si c'est un compte rendu exact de ce qui s'est passé au sénat américain—et en l'absence de renseignements contraires, nous sommes autorisés à le croire—il semble indiquer un manque étrange de connaissance de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), à propos des événements qui ont trait à son département. Ce n'est pas une chose de peu d'importance de voir un traité, conclu solennellement entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, qui a été accepté par le Canada, comme nous l'avons fait à la dernière session en nous appuyant sur l'autorité du ministre pour accepter des règlements parce que les Etats-Unis étaient prêts à les accepter, et pendant ce temps le ministre qui dirige le département au Canada reste indifférent au fait qu'il est joué par les autres parties au traité qui ont non seulement commis un attentat à l'honneur international en ne se donnant pas la peine pendant deux sessions du congrès, d'adopter des règlements qu'ils s'étaient engagés sur l'honneur à accepter, mais qui sont coupables d'avoir forfait à leur engagement en supprimant des dispositions importantes de ce traité.

Je voudrais rappeler au ministre les événements qui se rapportent aux négociations qui ont tiré si longtemps en longueur, des deux commissaires internationaux. Elles ont été déjà souvent citées en Chambre, et bien que nous n'ayons pas eu de renseignements réguliers du Gouvernement sur le sujet et que nous ayons dû nous contenter des bribes que nous avons pu extraire de

temps en temps par les questions qu'on nous permettait de poser, il est admis que la rédaction de ces règlements a été le résultat de concessions mutuelles. Le Canada a cédé sur un point pour obtenir le consentement des Américains sur un autre.

On nous a fait ressortir qu'une des concessions les plus importantes que nous ayons pu obtenir des Américains, en retour de ce que nous avions accordé aux pêcheurs américains sur les lacs et sur l'Atlantique, c'était leur consentement à réglementer la pêche dans le détroit de Puget, où dans les conditions actuelles le saumon canadien est détruit à plaisir. On nous a fait remarquer, et particulièrement le ministre de la Marine et des Pêcheries, que c'était une concession énorme pour nous en raison de laquelle nous devions négliger plusieurs défectuosités dans cette convention parce qu'il était très important pour nous d'avoir des règlements dans le détroit de Puget.

Mais nous constatons que, après avoir payé le prix de l'adoption des règlements établis d'un commun accord en retour des promesses des Américains de réglementer la pêche avec les grands filets dans le détroit de Puget, ils suppriment simplement les règlements au sujet des filets et nous laissent dans la situation d'avoir payé un prix et de ne rien recevoir en retour. Il en est de même avec le lac Erié, sans doute. Je ne suis pas en position de discuter en détail le résultat de la suppression de ces règlements en ce qui concerne le lac Erié, mais il y a dans cette enceinte d'autres députés qui peuvent signaler au ministre ce que les Etats-Unis gagnent en faisant disparaître ces règlements. Il me semble que le ministre est en face d'un devoir très sérieux à remplir. Le devoir de faire savoir à l'autre partie à cette convention que dans une affaire de ce genre, l'honneur doit être observé et que le temps est passé où les roueries peuvent être tolérées—que le Canada n'est pas un pays si insignifiant, si inférieur pour qu'une nation plus grande qui a conclu un traité avec nous puisse le violer à sa guise.

Ils nous blaguent en nous amenant à faire des conditions par l'offre d'un équivalent et ils acceptent les conditions en nous refusant l'équivalent. Il semble que c'est ce qui se passe à Washington en ce moment. Autant que nous pouvons nous en rendre compte, notre département des Pêcheries n'a fait aucune attention à ce qui se passait à Washington à propos de ces pêcheries. Pas plus tard que l'autre jour, j'ai demandé au ministre si des changement avaient été faits dans ces réglements. Le ministre a répondu d'une façon très vague, sans aucun rapport régulier, sans aucune déclaration officielle de Washington à communiquer à la Chambre, qu'il n'y avait eu que quelques amendements insignifiants relatifs à la grandeur des mailles des filets employés. Je voudrais qu'il expliquât à la Chambre comment il se fait qu'il n'ait pas de renseignements sur ces questions importantes. N'est-il pas possible que quelques-uns de ses fonctionnaires s'intéressent de ce qui se passe à Washington, de façon à ce que le département et le Parlement en soient tenus au courant? Pense-t-il qu'une fois les négociations terminées son devoir soit fini? En réalité ne croit-il pas que c'est la tâche continuelle du commissaire spécialement désigné par le Gouvernement de suivre ce traité dans toute sa filière à Washington et de faire rapport de jour en jour ou de semaine en semaine au ministre, pour qu'il puisse savoir ce qu'on fait au congrès au sujet des règlements auxquels lui-même et le Gouvernement ont donné leur sanction? Je voudrais signaler encore la position anormale dans laquelle le ministre s'est placé relativement à ce traité à propos de ce qui se passe à Washington. J'ai demandé, il y a deux ans, au comité des Pêcheries qu'il communique à ce comité les règlements préparés par la commission internationale, de façon à nous permettre de les examiner et d'inviter les représentants des intérêts des pêcheries à nous rendre les services semblables à ceux qui ont été rendus à Washington par les représentants des intérêts des pêcheries de différentes régions des Etats-Unis.

Mais le ministre a pris la position extraordinaire que nous étions sans autorité sur cette question, que cela ne nous importait pas de savoir ce qui avait été arrêté dans ces règlements, que notre rôle à ce sujet était simplement d'apposer l'estampille du Parlement sur le traité pour qu'il devienne loi. J'ai encore parlé de cette question avec le même résultat l'année dernière. Le ministre n'avait rien appris en étudiant ses contemporains des Etats-Unis, mais il nous a répété qu'il était absolument impossible au Parlement d'avoir une autorité sur la question ou de se prononcer sur le texte des règlements. Comme je l'ai dit, nous avons simplement donné au ministre le pouvoir de proclamer les règlements tels qu'ils avaient été faits.

Il est vrai que le traité dit que les deux gouvernements adopteraient les réglements tels qu'ils ont été établis par la commission internationale. C'est aussi vrai que le traité dit que les règlements préparés ne seront pas modifiés tant qu'ils n'auront pas été proclamés et que nous n'aurons pas appris par l'expérience sur quels points ils doivent être changés. Mais si le sénat des Etats-Unis peut modifier les termes du traité et les recommandations signées par les commissaires, pourquoi le Parlement du Canada n'aurait-il pas le même privilège. Pourquoi devrions-nous toujours rester dans

une position inférieure, une position qui doit toujours tourner à notre désavantage dans toutes les conventions que nous devons faire avec les Etats-Unis? On nous permet simplement d'examiner ce qui nous est présenté par le gouvernement des Etats-Unis qui sait absolument le résultat qu'atteindront ses propositions bien préparées et qui ne sont communiquées qu'à un ou deux fonctionnaires de notre Gouvernement, pendant qu'ici au Parlement nous acceptons de faire un saut dans l'inconnu en les adoptant telles qu'elles sont présentées. Je suis en désaccord avec la théorie du ministre qui pense que le Parlement doit siéger ici impuissant en laissant les intérêts du pays sacrifiés à ceux de nos voisins, sur cette question spéciale et dans beaucoup d'autres conventions semblables que nous avons faites avec le gouvernement américain.

Je fais un nouvel appel au ministre, car il est de la plus haute importance pour l'industrie du saumon dans la Colombie-Anglaise que nous ayons des réglements quelconques pour la pêche avec les rets à casiers dans le détroit de Puget.

Je lui demande aussi d'appeler tout spécialement sur cette question l'attention de l'ambassadeur anglais à Washington sur lequel, avant tout autre, repose la responsabilité de ce traité. En effet, il ressort de la correspondance déposée qu'il a déployé, pour le faire accepter par le Gouvernement canadien, plus d'insistance que nous aurions aimé à lui en voir déployer.

S'il tenait tant à nous voir conclure ce traité avec les Etats-Unis, il me semble que nous avons le droit d'exiger qu'il déploie la même énergie pour faire comprendre aux Etats-Unis qu'ils doivent se conformer à l'étiquette internationale dans cette affaire . Si, après avoir étudié toutes les stipulations de ce traité, nos voisins l'ont trouvé tellement défectueux que le sénat américain a dû le modifier ou donner des instructions aux commissaires américains, nous devrions avoir la même liberté d'en étudier tous les détails, de profiter de l'expérience acquise et d'y apporter certaines modifications.

Je demande au ministre de secouer sa léthargie, de se mettre bien au courant de cette partie de son travail administratif, de réaffimer nos droits et de reprendre la direction absolue de nos pêcheries, prérogative à laquelle nous n'aurions jamais dû renoncer.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je suis bien aise que l'honorable député, par les remarques qu'il vient de faire, m'ait donné l'occasion de donner des explications au sujet de ce traité concernant la pêche dans les eaux internationales. Ce traité a été fait il y a trois ans et pourvoit à la nomination d'une commission composée d'un représentant des Etats-Unis et d'un représentant du Canada. Le gouvernement américain a nommé M. David Starr Jordan, et le Gouvernement canadien, M. Prince.

Les deux commissaires se sont mis à l'œuvre, et après avoir parcouru le pays d'une extrémité à l'autre, ils ont fait des règlements qui, sans être absolus, sont tous dirigés dans la bonne voie.

Il ne faut pas oublier qu'il est beaucoup plus difficile pour les Américains de faire des concessions que pour nous. L'action du gouvernement américain est entravée par la législation des différents états. Les règlements concernant la pêche ont été faits par les divers états intéressés, et la tâche n'était pas facile d'amener ces états à consentir à certaines concessions.

Quoiqu'il en soit les règlements ont été faits et ont été acceptés par les deux gouvernements, mais il fallait encore l'assentiment du sénat américain. Aux Etats-Unis, le sénat partage avec le président la prérogative de conclure les traités et celui-ci a dû lui être soumis.

Mon honorable ami ne comprend pas pourquoi ce traité a dû être soumis à l'approbation du sénat américain, quand la ratification du Parlement canadien n'était pas nécessaire.

La raison en est que les circonstances ne sont pas les mêmes dans les deux pays. En Angleterre, sous l'empire des institutions britanniques, le droit de faire des traités est une prérogative du souverain. Le roi peut conclure un traité, le signer et lui donner plein effet, sans avoir à le soumettre au Parlement. Je parle d'un traité dans lequel les intérêts canadiens ne seraient pas en jeu.

M. SPROULE: Si le Parlement canadien demandait à se prononcer sur ce traité, cette demande lui serait-elle accordée?

L'hon. M. BRODEUR: La doctrine constitutionnelle en Angleterre, qui est aussi reconnue au Canada, c'est qu'un traité qui ne touche ni aux impôts ni aux relations commerciales, n'a pas à être soumis au Parlement. Il arrive souvent en Angleterre que le souverain signe des traités qui ne sont pas soumis au Parlement. Quand un traité qui ne touche ni aux impôts ni aux relations commerciales est signé par le roi, il devient obligatoire dans toutes les parties de l'empire.

La même règle s'applique aux traités qui concernent le Canada. S'il s'agit d'un traité qui ne modifie pas nos relations commerciales, qui n'implique le paiement d'aucune somme d'argent et ne comporte le prélèvement d'aucun impôt, le roi peut le signer et il a immédiatement force de loi, sans la participation du Parlement canadien.

Mais pour les traités comportant le prélèvement d'un impôt, la règle est différente. Les traités français de 1893 et de 1907, par

exemple, ont été soumis au Parlement canadien.

La même chose a eu lieu lors du traité japonais qui touchait aux impôts. Cette règle découle du principe qui est à la base des institutions britanniques et qui veut qu'aucun impôt ne puisse être prélevé sans le consentement du Parlement.

Aux Etats-Unis, la situation n'est pas la même. La signature des traités n'est pas une prérogative du président. Par l'entremise de son secrétaire d'Etat, ou directement, il peut négocier un traité, mais ce traité ne prend effet qu'après avoir reçu l'assentiment du sénat. Ainsi, aux Etats-Unis, en matière de traités le sénat remplit les fonctions qui, en Angleterre, sont dévolues au gouvernement. C'est pourquoi, aux Etats-Unis, un traité pour être mis en vigueur, doit être signé par le président et ratifié par le sénat. Il est arrivé plus d'une fois qu'un traité concernant le Canada a été signé par le président des Etats-Unis, mais n'a pas été ratifié par le sénat. Si je me rappelle bien, le traité négocié en 1873 avait été accepté par le président, mais le sénat ayant refusé de le ratifier, il ne fut pas mis en vigueur. Le traité de 1888 négocié par M. Chamberlain et M. Bayard, a eu le même sort; ce traité reçut la signature du président et celle du secrétaire d'Etat, mais ne fut pas ratifié par le sénat.

Pour revenir au cas qui nous occupe, les autorités américaines prétendent que les règlements, pour être mis en vigueur, doivent être confirmés par le pouvoir auquel est confiée la négociation des traités, c'est-à-dire le président et le sénat. Le président a adressé au sénat un message approuvant les règlements faits par la commission, sous l'empire du traité, à l'exception d'un seul concernant le lac Huron. Mon honorable ami a parlé du lac Erié, mais je crois qu'il fait erreur. Le légère modification indiquée dans le message du président se rapporte au lac Huron et non au lac Erié, et d'ailleurs, elle n'a guère d'importance.

La question fut renvoyée devant le comité des relations étrangères du Sénat, et ce comité, je suppose, a fait rapport au sénat. Si je suis bien renseigné, les délibérations de ce comité ont lieu a huis clos, et j'ignore jusqu'à quel point les informations données à la Chambre par l'honorable député sont fondées. Je crois, cependant, que dans l'ensemble, ces renseignements sont exacts et qu'en effet, non le sénat qui ne s'est pas encore prononcé, mais le comité des relations étrangères a adressé un rapport au sénat, au cours de la dernière session.

Pour ce qui concerne le gouvernement américain, je puis dire à mon honorable ami que pendant mon voyage à Washington, l'hiver dernier, j'ai discuté cette question avec les représentants du secrétaire d'Etat et il était entendu qu'avec une légère modification concernant la dimension des mailles des filets, dans certaines parties du lac Huron, le gouvernement américain était prêt à accepter ces règlements.

On a aussi, je crois, changé quelque peu la dimension des mailles des filets, dans le lac Ontario, mais ce changement a été fait dans l'intérêt de nos propres pêcheurs.

Autant que je puis voir, le gouvernement américain a rempli sa part des obligations et il ne reste plus qu'à obtenir l'assentiment du sénat aux règlements.

Mon honorable ami dit que nous ne faisons pas notre devoir. Je maintiens que cette accusation est sans fondement. Croit-il que nous puissions intervenir dans les attributions du président ou du sénat des Etats-Unis et leur contester le droit d'approuver ou rejeter ce traité? Il ne nous est pas permis d'adresser des remontrances aux autorités américaines.

M. MIDDLEBRO: L'article 3 du traité est ainsi conçu:

> Les deux gouvernements s'engagent à faire voter dans le plus bref délai possible une loi pour assurer la mise en vigueur et l'application avec les sanctions nécessaires des règlements, restrictions et dispositions proposées par la commission et ainsi que les pénalités.

Cet article du traité a été ratifié par le sénat des Etats-Unis et par le Gouvernement du Canada. Maintenant que le sénat des Etats-Unis s'est engagé sur l'honneur à se conformer aux règlements de la commission, le ministre n'est-il pas d'avis, que le sénat a épuisé son action législative et qu'il ne lui reste plus qu'à accepter les règlements de la commission?

L'hon. M. BRODEUR: Les autorités américaines, pendant que j'étais à Washington, m'ont expliqué que le sénat américain maintient que sa prérogative de sanctionner les traités persiste à l'égard des règlements et qu'aux termes de la constitution, ces règlements doivent être soumis à son approbation et que par conséquent, le gouvernement américain ne peut pas forcer le sénat à agir.

M. MIDDLEBRO: Mais le sénat a exercé sa prérogative en ratifiant le traité et une des clauses du traité, c'est que les Etats-Unis s'engagent à accepter les règlements de la commission.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. MIDDLEBRO: Mais du moment que la commission fait des règlements, le sénat revient sur sa décision et entreprend de modifier ces règlements. Si le sénat américain peut agir ainsi nous avons le même droit.

L'hon. M. BRODEUR: Le gouvernement américain a fait sa part, mais l'autre institution qui partage avec le gouvernement le droit de ratifier les traités. n'a pas encore

jugé à propos de se prononcer sur le traité ni sur les règlements de la commission.

M. MIDDLEBRO: Je crois que l'honorable ministre ne saisit pas bien ce que je veux dire. Cette même institution—le sénat américain—qui veut maintenant modifier ces règlements, est l'institution qui a déjà déclaré qu'elle s'engageait à accepter les règlements que ferait la commission. En voulant maintenant modifier ces règlements, le sénat viole le traité qu'il a lui-même ratifié. Si le sénat américain a le droit de dire "Nous nous conformerons à ce que décidera la commission" et de dire ensuite: "Nous ne nous y conformerons pas", ce Parlement doit avoir le droit d'en faire autant et de modifier ces mêmes règlements.

L'hon. M. BRODEUR: Ces règlements ne sont pas encore en vigueur au Canada.

L'hon. M. FOSTER: Le traité a-t-il été ratifié par le sénat américain?

L'hon. M. BRODEUR: Le premier traité, oui.

L'hon. M. FOSTER: Alors il n'a aucun droit de le modifier.

L'hon. M. BRODEUR: Il prétend avoir le droit de légiférer non seulement à l'égard du traité qui a été signé, mais aussi à l'égard des règlements qui devaient lui être soumis. Telle est la prétention des autorités américaines.

M. BORDEN (Halifax): Est-ce bien ce que comprenait le ministre quand il a demandé au Parlement de ratifier ces règlements au moyen d'une loi?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, parce que ce traité nous liait. Pour ce qui nous concerne, le pouvoir de faire des traités réside dans le roi. Quand le roi signe un traité. il a force de loi pour nous et nous n'avons pas le droit de modifier un traité fait par le roi.

M. BORDEN (Halifax): Je le sais parfaitement, mais il est évident que je ne me suis pas exprimé clairement. Le ministre a demandé au Parlement de ratifier ces réglements parce que Sa Majesté s'y était engagée par un traité. C'est bien cela n'est-ce pas?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons déposé un projet de loi nous autorisant à faire appliquer ces règlements. Nous n'avons pas ratifié le traité. Mon honorable ami peut constater que la loi que nous avons votée l'an dernier n'avait pas pour effet de ratifier ce traité. Elle comporte deux choses, elle pourvoit aux crédits nécessaires pour assurer l'application des réglements et elle confère au département de la Marine et des Pêcheries les pouvoirs nécessaires pour les faire appliquer. C'est tout ce que comporte la loi de l'an dernier. Il n'y est pas question de faire ratifier le traité par ce Parlement, vu que cela n'était pas nécessaire. Le roi seul était appelé à apposer sa signature, et avec la signature de Sa Majesté, il a force de loi pour nous.

L'honorable député (M. Middlebro) demande pourquoi nous ne modifions pas les règlements. Je crois avoir expliqué que nous n'avons pas ce droit.

M. MIDDLEBRO: Tirons la chose au clair. Un traité a été ratifié par le sénat américain et par le gouvernement anglais, agissant en notre nom. Si ce n'est pas ce qui a eu lieu, c'est du nouveau pour moi. Je comprends aussi que les deux pays en cause ont ratifié un traité pour la préparation de réglements et que les deux pays se sont engagés à se conformer aux réglements que ferait la commission.

L'hon. M. BRODEUR: Exactement, et les autorités américaines maintiennent que le sénat américain à le même droit de se prononcer sur ces règlements, que sur le premier traité qui a été ratifié. C'est la prétention des autorités américaines.

M. MIDDLEBRO: Le ministre peut-il nous indiquer une stipulation du traité disant que bien que le sénat ait délégué ses pouvoirs à une commission chargée de faire des règlements, bien qu'il se soit engagé à observer le traité, et à mettre en vigueur les règlements faits par la commission, il aura néanmoins le droit de revenir sur ce qui a été fait et de modifier ces règlements à sa guise.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion sur la constitution américaine. C'est une question qui regarde nos voisins et qui ne nous regarde pas. Il me faut prendre la situation telle qu'elle est. Pour nous, la situation est celle-ci: Ce traité a été fait par le roi. Ce Parlement n'avait pas à le ratifier, car pour nous il a force de loi, que nous le voulions ou non.

M. JAMESON: Ce traité a-t-il été fait avec l'assentiment et le concours du Gouvernement canadien?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

M. JAMESON: Il n'y a aucun doute.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne prétends pas dire que nous ne sommes pas responsables de ce traité. Pour nous, il est complet. Mais de l'autre côté, un des deux pouvoirs auxquels est confiée la ratification des traités, ne le ratifie pas. Mon honorable ami prétend que nous devrions faire des remontrances à l'autre partie. Je ne crois pas qu'il y ait lieu à une intervention de notre part. Loin d'être utile, elle ne pourrait que nuire. Je suis convaincu que les remarques de mon honorable ami, à

l'adresse des autorités américaines, loin de favoriser la consommation du traité, auront plutôt un effet contraire.

M. MIDDLEBRO: Si l'honorable ministre dit à son sous-ministre: je m'en tiendrai à ce que vous ferez et si, d'après cette entente, le sous-ministre agit en une façon ou en une autre, l'honorable ministre a-t-il le droit de dire plus tard: Je ne veux m'en tenir à ce que vous avez fait, la position sera la même.

L'hon. M. BRODEUR: Aucunement.

M. MIDDLEBRO: Exactement la même.

M. SPROULE: Je me demande si l'honorable ministre peut être sincère en disant qu'il a saisi avec plaisir l'occasion d'expliquer la situation dans le cas de cette affaire, étant donné le fait qu'à différentes reprises il a refusé de fournir à la Chambre le moindre renseignement quand elle le lui demandait. On a conclu cette convention il y a trois années déjà et depuis lors, il a toujours refusé de se rendre à la demande réitérée de mettre la Chambre en ses secrets sous le prétexte qu'il ne serait pas opportun de fournir le moindre renseignement aussi longtemps que les négociations ne seraient pas terminées.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai jamais refusé de fournir aucun renseignement que je possédais. Quand on a adopté ces règlements, j'en ai déposé une copie sur le bureau.

M. SPROULE: Plus d'une fois, j'ai entendu l'honorable ministre répondre brièvement qu'il lui était impossible de fournir ce renseignement, ou de déposer les documents se rapportant à cette question.

L'hon. M. BRODEUR: La Chambre possède tous ces documents.

M. SPROULE: Depuis quand?

L'hon. M. BRODEUR: Depuis longtemps.

M. SPROULE: Il n'y a pas très longtemps, j'entendais l'honorable ministre refuser de déposer ces documents. L'honorable ministre des Finances nous dit que nous ne pouvons changer un seul mot de cette convention de réciprocité soumise à la Chambre parce que le droit de conclure des traités appartient à la mère patrie et non pas à ce Parlement. Cependant, je présume que nous avons le droit de dire notre mot quand il s'agit de traités de commerce conclus en notre faveur. Suivant cet exemple, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries vient nous dire que nous ne pouvons changer un seul mot de ces règlements; d'autre part, le sénat des Etats-Unis affirme qu'il a parfaitement le droit de modifier ce traité en la façon qu'il lui plaira de choisir. Il me semble qu'il existe inconséquence quelque part, car si nous avons le droit de le ratifier, assurément nous avons celui de modifier ce traité.

L'hon. M. BRODEUR: La difficulté provient de ce que nous n'avons pas le droit de ratifier ce traité.

M. SPROULE: Je parlais de la convention en vue de la réciprocité et il me semble que nous avons le privilège de modifier ce traité, et si le sénat des Etats-Unis ne veut pas ratifier cette convention avec les changements que nous avons apportés, il est libre d'agir comme il entendra. Je crois que les ministres de la couronne n'ont pas exposé au Parlement les droits évidents dont il jouit et qu'il peut exercer. L'industrie de la pêche au Canada revêt une importance considérable, non seulement pour l'Est et pour l'Ouest du Canada mais encore pour le Canada central. Je représente un district qui se trouve grandement intéressé aux droits de pêche dans les eaux de la baie Georgienne ainsi que dans celles qui s'y jettent. Ces pêcheries ont une grande valeur, non seulement à cause de l'argent que les pêcheurs y consacrent abondamment, mais encore à cause du grand nombre de gens qui ont des intérêts dans cette industrie et qui depuis des années attendent que le Gouvernement fasse quelque chose en leur faveur. Les pêcheries continueront à représenter l'actif qui a le plus de valeur pour le Canada, un actif permanent, si on les protège avec sagesse et si l'on tente les efforts voulus pour les régénérer. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne montre pas dans le cas de cette industrie cet intérêt véritable qu'elle mérite, étant donnée son importance. Le peuple du Canada estime que le Gouvernement montre trop d'indifférence et de retard dans cette affaire, et cette indifférence et ce manque de prudence de la part de ceux qui doivent protéger et régénérer nos pêcheries seront avant longtemps punis par notre peuple. Nous qui siégeons à la gauche avons essayé de réveiller le Gouvernement de son inertie à protéger nos intérêts sous ce rapport, mais jusqu'à présent, nous n'avons réussi dans notre tâche et les intéressés souffrent de cette léthargie où le Gouvernement semble plongé. Malheureusement nous n'avons qu'un intérêt mutuel au point de vue national dans le cas de ces pêcheries; il nous incombe de retirer le meilleur profit possible de cet intérêt conjoint. Les ministres se sont occupés de cette question depuis plusieurs années déjà et ils ont essayé de la régler en la meilleure façon possible.

Il est vrai que ces questions internationales ne se résolvent du coup, mais j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il peut me dire à quelle année il faut remonter pour retrouver l'origine des négociations entamées avec le gouvernement des Etats-Unis dans le but d'en arriver à une entente amicale sur ce qu'on devrait faire pour protéger et perpétuer ces pêcheries.

L'hon. M. BRODEUR : Si je me rappelle bien, la haute commission conjointe qui s'est réunie en 1898 et en 1899 s'est occupée de cette question qui a été remise à l'étude depuis.

M. SPROULE : Si ma mémoire imparfaite ne se trompe, je crois pouvoir dire qu'on a étudié cette question il y a onze ou douze ans déjà. De temps à autre on a posé diverses questions à seule fin de connaître pertinemment ce qu'on avait fait et aussi dans le but de presser le Gouvernement d'agir avec une hâte plus grande et avec un désir plus fort d'obtenir un résultat concluant et satisfaisant de toutes ces négociations. Cependant, nous nous trouvons aujourd'hui dans la même posture que nous étions il y a plusieurs années; on ruine nos pêcheries, on ne les protège ni ne les renouvelle ainsi qu'elles devraient l'être, et au Canada et aux Etats-Unis. L'une des dispositions de ce traité voulait que les deux parties à cette entente fissent tous les efforts pour repeupler de poisson ces eaux aussi rapidement que possible d'une année à l'autre. Est-ce bien là ce qu'on a fait? S'est-on préoccupé tant soit peu de cette question? Nous avons, il est vrai, quelques établissements de pisciculture au Canada; à demi-convaincu et agissant en une façon qui n'est pas conforme à la véritable conception des affaires, nous tentons de repeupler de poisson ces eaux-là mais nous n'accomplissons pas tout ce qu'il serait possible de faire. Ni l'une ni l'autre des parties à cette entente ne prétendent s'en tenir à ses dispositions, non plus que la mettre à exécution suivant sa lettre et son esprit. Ce traité fut signé au mois d'avril 1908. Nous sommes maintenant en 1911, et rien n'a été fait jusqu'à présent. D'après ce traité, une commission internationale devait établir des règlements. On a nommé cette commission qui, au cours d'une année, a réussi à préparer ce qu'on croyait être des règlements convenables.

Cela se passait il y a deux ans. Entretemps, qu'a-t-on fait pour appliquer ces règlements? Combien d'efforts le Gouvernement a-t-il tenté pour engager les autorités des Etats-Unis à régler enfin cette question? L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dit: Au cours de mon voyage à Washington, l'hiver dernier, j'ai discuté cette question avec les autorités des Etats-Unis. C'est la seule preuve que nous ayons qui démontre le désir ou l'effort de l'honorable ministre de voir régler cette question à seule fin qu'on aurait pu mettre en vigueur les règlements arrêtés. Cela est-il conforme au grand intérêt qu'avait le Canada à la solution de cette difficulté qui l'intéressait grandement? Il me semble que j'ai pu répondre dans la négative. Donc, cette commission des pêcheries internationale devait édicter certains règlements. C'est ce qu'elle a fait et le résultat de ses délibérations porte les signatures de David Starr Jordan, pour les Etats-Unis, et de M. le professeur Prince pour le Canada, au mois de mai 1909. Nous sommes aujourd'hui en mai 1911 et au cours de ces années nous n'avons agi réellement sous ce rapport. En a-t-il été ainsi des Etats-Unis? Le sénat américain s'est occupé de la question et, entretemps, il a tellement modifié ces règlements pour en restreindre la portée qu'ils n'ont plus de valeur presque. Je prends le règlement relatif aux pêcheries des Grands lacs, y comprises la baie Georgienne et la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, et que m'est-il possible de constater? Je trouve que le sénat des Etats-Unis a biffé le règlement prohibant la pêche au rets dans le lac Erié le long de la frontière. Il en a été ainsi dans le cas de la construction de rets à piège.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sache pas que les Etats-Unis aient adopté aucune législation en cette matière. Il peut se faire que mon honorable ami soit, sous ce rapport, mieux renseigné que je ne le suis moi-même.

M. SPROULE: Je suis informé que le sénat américain a annulé ces règlements.

L'hon. M. BRODEUR: Non, pas le sénat.

M. SPROULE: Eh bien, quel est le pouvoir qui possède ce privilège si ce n'est le sénat?

L'hon. M. BRODEUR: Un comité a fait rapport sur tout cela au sénat des Etats-Unis, mais ce dernier, d'après ce qu'on m'en a informé, a refusé d'agir en cette occurrence.

M. SPROULE: Ce que je dis s'appliquerait à ce comité du sénat à qui incombe la tâche de réviser ces règlements.

L'hon. M. BRODEUR: On se montrerait injuste à l'endroit du sénat des Etats-Unis en disant qu'il a accepté le rapport de ce comité. Je ne crois pas qu'il ait pris aucune décision dans le cas de ce rapport.

M. SPROULE: Le comité s'est occupé de cette question jusqu'au point de l'étudier, mais il n'a pu tomber d'accord quant à ces règlements. En conséquence, en tant que nos intérêts se trouvent concernés, ces privilèges n'existent plus pour nous aujourd'hui. Ces règlements défendaient l'emploi de rets à piège, mais ils n'ont aucune valeur aujourd'hui. On a fait disparaître le règlement relatif à la grosseur des mailles du rets. Il en a été ainsi du règlement relatif à la quantité des mailles dont un rets doit se composer. Ce comité a réellement fait disparaître ces règlements dans leur entier. On nous dit aujourd'hui que nous devons, en honneur, nous en tenir strictement aux dispositions de cette con-

vention qui aurait été conclue à notre avantage; que, constituant une nation, nous devons maintenir bien haut notre dignité nationale et que l'honneur nous commande d'observer ce traité dans tous ses détails. N'est-il pas étrange de constater qu'une des parties contractantes se trouve placée dans cette obligation alors que l'autre est libre de modifier cette même convention en la manière qu'il lui plaît de choisir, ou même de n'en tenir aucun compte? En même temps, nous devons garder le silence si l'on nous dit que nous n'avons pas à notre disposition les renseignements nécessaires, en ajoutant que nous ne pouvons discuter cette question, en cette Chambre, parce que le sénat des Etats-Unis n'a pas encore débattu les dispositions de ce traité. Le peuple des Etats-Unis possède tous les renseignements nécessaires, alors qu'on nous refuse le droit de nous enquérir des détails de ce traité ou de discuter ce dernier en cette Chambre même. Voici l'une des recommandations de ce comité:

On recommande que la propagation artificielle des différentes espèces de poisson servant à l'alimentation dans les eaux comprises dans les dispositions de ce traité soit poursuivie par les deux pays et développée jusqu'à l'extrême limite possible et suivant le plus haut et le plus efficace degré qu'on peut atteindre. On estime que ce travail est d'une importance vitale au point de vue de la conservation des espèces de poisson qui ont le plus de valeur.

Observons-nous cette disposition? Aucunement. Et quant aux Etats-Unis? Non plus. Au meilleur de mes renseignements, on n'a tenté aucun effort de part et d'autre en vue d'observer cette disposition que nous traitons comme si elle n'existait aucunement. Il est vrai qu'il ne s'agit que d'une simple recommendation; celle-ci provient de la commission qui a établi des règlements en vue de protéger et de perpétuer ces espèces de poisson et elle considère que ces règlements revêtent une importance exceptionnelle si l'on veut atteindre ces deux fins. Deux années se sont écoulées et l'on n'a pas tenté le moindre effort dans ce sens. Pourquoi n'avons-nous pas essayé d'appliquer ces règlements? Allons-nous permettre que ces pêcheries importantes et d'une si grande valeur disparaissent graduellement, parce que nous ne pouvons forcer les Etats-Unis d'agir? Je crois que nous devrions faire preuve d'une certaine détermination à protéger ces pêcheries. Celles du lac Erié et de la baie Georgienne intéressent grandement notre population. C'est sur elles que comptent les pêcheurs pour cette partie du Canada et ils veulent connaître exactement ce qui en est et en quelle posture ils se trouvent sous ce rapport. Pourquoi n'avons-nous pas agi? L'honorable ministre a-t-il montré ce zèle dont il aurait dû faire preuve

M. SPROULE.

à l'égard des intérêts de la population de cette partie du Canada? Je ne le crois pas. Les Etats-Unis, nous dit-il, n'ont pas encore accepté d'une manière définitive ce traité et, en conséquence, nous nous trouvons dans l'impossibilité complète d'agir. Mais qu'a donc fait le Gouvernement pour faire sentir son approbation de ce traité? Rien, autant que nous sachions, et voici qu'il nous nie le droit d'obtenir le moindre renseignement, ou de débattre cette question, parce que le sénat des Etats-Unis ne s'est encore prononcé d'un façon définitive à ce propos. Il me semble que nous devrions, tout autant que le sénat des Etats-Unis, avoir la liberté de discuter cette question, et qu'il est du devoir de l'honorable ministre de nous fournir, tous et chacun des renseignements qu'il possède et cela, tout autant que si ces règlements eussent été ratifiés depuis longtemps déjà. Notre droit d'avoir ce renseignement et de discuter cette question est tout aussi grand que celui que nous avons de débattre le traité de réciprocité maintenant soumis à la Chambre.

Cette question se trouve entre les mains des deux parties et l'on nous nie le droit d'obtenir le moindre renseignement à cet égard. Cela peut être ou non à notre avantage, mais nous ne le savons pas et nous n'en connaissons nul motif; on nous refuse les moyens de connaître la nature de cette entente jusqu'au moment qu'il plaira aux intéressés de fixer; et nous devons accepter cette entente, quelles que soient les conséquences qu'elle puisse avoir. Voilà comment on traite en cette Chambre les représentants du peuple. Aussi, la situation qui nous est faite est des plus déplorables, en vérité.

On nous dit qu'il nous est impossible d'agir maintenant suivant un code d'honneur national élevé, mais les Etats-Unis n'ont pas observé ce code d'honneur qui nous empêche d'agir. Si l'autre partie intéressée ne veut pas se lier ainsi, sommes-nous forcés d'observer ce code d'honneur élevé? On ajoute que nous ne pouvons modifier dans un sens ou dans l'autre ces règlements; pourtant, les Etats-Unis peuvent agir comme il leur plaira. Cela me semble tout à fait contraire à la justice et à l'équité. L'heure n'est-elle pas venue pour nous de cesser ce jeu enfantin et de nous occuper de cette question d'une façon intelligente, courageuse et conforme, au point de vue des affaires, à notre propre dignité? Le Gouvernement, toutefois, s'est engagé dans une politique d'expectative. Il est prêt à tout abandonner au hasard, et cela, d'une année à l'autre jusqu'au moment où nos pêcheries se trouveront détruites. Si le Gouvernement voulait remplir son devoir, il ne permettrait pas qu'il s'écoulât une seule seconde de plus sans prendre le moyen de protéger nos intérêts sous ce rapport. L'honorable ministre nous

a-t-il fourni la moindre preuve qu'il a fait la moindre remontrance aux Etats-Unis, ou qu'il leur a représenté combien il était désirable de régler une fois pour toutes cet imbroglio? Sinon, il ne devrait tarder plus longtemps à agir. Quoi qu'il en soit, il devrait nous faire connaître s'il va ou non agir. Dans la négative, que la Chambre s'occupe de cette question et remplisse le devoir important qui lui incombe de se préoccuper des intérêts du Canada.

L'hon. M. FOSTER: Je tiens à comprendre cette question. J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'attention, surtout la déclaration de l'honorable ministre et je me demande si j'ai bien ou mal compris les faits de la cause. Tâchons de comprendre clairement cette question. Un traité a été conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, cela est certain. Le sénat des Etats-Unis a ratifié ce traité, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, le sénat américain a ratifié le premier traité, mais non pas les règlements.

L'hon. M. FOSTER: Je ne demande pas d'explications des règlements; je cherche s'il existe ou non un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui a été ratifié par les Etats-Unis.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Dans ce cas, les deux pouvoirs intéressés ont ratifié cette convention. Si les Etats-Unis ont ratifié ce traité et si l'on a rempli toutes les formalités qu'exige la constitution de ce dernier pays, et si l'on a accompli tout ce que requiert la constitution de la Grande-Bretagne, ce traité lie et les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, celle-ci agissant au nom du Dominion du Canada, en tant que ces pêcheries se trouvent concernées. Dans ce cas, tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de demander quelles sont les conditions de ce traité, et si nous relevons certains articles de ce traité qui nous lie absolument, ni la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis n'ont le droit de le modifier. L'une ou l'autre des puissances intéressées ont le droit de demander la revision de ce traité ou d'après ces conditions, de le dénoncer; mais aussi longtemps que cela n'aura été fait, ni la Grande-Bretagne, ni les Etats-Unis ne peuvent se soustraire aux dispositions de ce traité. L'honorable ministre osera-t-il soutenir le contraire?... Il ne répond pas, mais je sais qu'il ne peut contredire mon affirmation. Un traité ne vaudrait pas le papier sur lequel on l'a écrit, si, après avoir été solennellement accepté et ratifié, l'une ou l'autre des parties pourraient agir quand il s'agirait de mettre en vigueur cette convention.

Je veux poser une autre question. L'article 1er se lit comme suit:

Les temps, les saisons et les méthodes à observer dans le cas des pêcheries dans les eaux limitrophes des Etats-Unis et du Canada tel qu'il est spécifié à l'article 4 de cette convention, et les rets, les engins, les appareils de pêche dont on peut se servir dans les eaux en question seront fixés et déterminés par des restrictions, des dispositions et des règlements uniformes et communs aux deux pays intéressés.

Les deux parties ont accepté cette disposition et, à cette fin, elles sont tombées d'accord pour nommer, au cours des trois mois qui suivront la proclamation de ce traité, une commission qui sera désignée sous le nom de la commission internationale des pêcheries se composant de deux personnes dont une sera nommée par chacun des gouvernements intéressés. Les deux pays se trouvent liés par cette disposition.

Article 2. Il sera du devoir de la commission internationale...

Non le devoir du gouvernement des Etats-Unis; non le devoir du gouvernement britannique agissant par l'intermédiaire du Gouvernement du Dominion non, mais...

...le devoir de la commission internationale des pêcheries au cours des six mois qui suivront le choix de ses membres de préparer un système de règlements uniformes et communs dans le cas des deux pays intéressés en vue de la protection et de la conservation des poissons servant à l'alimentation dans chacune de ces eaux, tel que le prescrit l'article 4 de ce traité, tels règlements devant embrasser les saisons de prohibition, les restrictions quant à la nature, les dimensions et la façon de se servir des rets, des engins et de tous autres appareils de pêche; un système uniforme d'enregistrement par chaque gouvernement dans les eaux en question sera requis où besoin en sera en vue de réglementer d'une façon plus convenable la pêche destinée au commerce par ses propres habitants ou sujets dans les eaux de son propre territoire, ou d'aucune partie quelconque de telles eaux, une entente au sujet de mesures adoptées par les deux pays pour la propagation du poisson et toutes autres dispositions et mesures que la commission jugera nécessaire d'édicter.

Donc, ce n'est, ni le parlement britannique, ni le gouvernement américain ni le sénat des Etats-Unis qui doivent accomplir tout cela; il incombe à la commission internationale des pêcheries d'agir sous ce rapport et, d'après ce traité, nul autre pouvoir ne peut l'exercer sauf celui de cette commission. Cette dernière—je veux en être bien certain—s'est réunie; elle a adopté ces règlements qu'elle a rapportés ensuite aux deux gouvernements, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Parfait, elle a accompli son devoir. Voyons maintenant ce que décrète l'article 3. Voici:

Les deux gouvernements s'engagent à mettre en vigueur et à faire observer par législation et par action de l'exécutif, dans le moindre délai possible...

Quoi?

...ces règlements, restrictions et dispositions avec les peines édictées pour toutes contraventions; et la date de leur mise en vigueur sera fixée par proclamations concurrentes du Gouverneur général du Dominion du Canada siégeant en conseil de ses ministres et du président des Etats-Unis.

Le sénat n'a rien à voir à ces règlements. Le sénat, quand il a ratifié ce traité, a terminé sa tâche touchant ces règlements...

L'hon. M. BRODEUR: Mais...

L'hon. M. FOSTER: Que l'honorable ministre attende un instant et qu'il me permette de terminer mon argumentation—a terminé sa tâche quant à ces règlements lorsqu'il les a solennellement adoptés par cette majorité des deux tiers requise d'après la constitution des Etats-Unis pour soumettre cette question à la commission internationale des pêcheries. En agissant ainsi, il s'est départi de tout pouvoir de modifier ou d'édicter aucun de ces règlements. Il a inséré dans ce traité une disposition qui stipulait comment on devait mettre en vigueur ces règlements, c'est-à-dire que les deux gouvernements devaient leur donner force de loi par proclamation, non pas par proclamation du sénat des Etats-Unis ou de ce Parlement, mais par proclamation du président des Etats-Unis et du Gouverneur général du Canada siégeant en conseil de ses ministres.

L'hon. M. BRODEUR: Après l'adoption de cette législation.

L'hon. M. FOSTER: Quelle législation?

L'hon. M. BRODEUR: Elle est mentionnée à la disposition que l'honorable député vient de lire. Il faut que les autorités des Etats-Unis adoptent une législation quelconque.

L'hon. M. FOSTER: Dans quel but?

L'hon. M. BRODEUR: Celui-ci: l'administration des pêcheries relevait à l'origine des gouvernements des différents états qui composent l'Union. D'après le traité relatif aux eaux limitrophes, celles-ci ne relèvent que du gouvernement central. Donc, il faut que les autorités fédérales des Etats-Unis décrètent une législation quelconque si elles veulent mettre en vigueur ces règlements. Il est nécessaire, en outre, de voter un certain crédit.

L'hon. M. FOSTER: Tout cela ne jette pas de lumière sur la question que nous débattons et ne s'y rapporte aucunement.

Ce que nous avons discuté, le point qu'a soulevé mon honorable ami de New-Westminster, c'est que le sénat des Etats-Unis se propose de modifier les règlements faits par la commission internationale des pêcheries conformémeent au traité. Les deux gouvernements doivent s'abstenir de modifier ces règlements, ils doivent se borner à les mettre en vigueur. Il est bien entendu que le sénat américain n'a pas droit de modifier les règlements édictés par la commission. Ici se place l'observation du ministre, à savoir que l'administration doit tenir compte des droits et des pouvoirs des différents états à cet égard et s'efforcer de faire régner l'uniformité dans la mise en vigueur des règlements.

Le ministre prétend-il que cet article stipule que le sénat des Etats-Unis, qui a ratifié le traité, peut revenir sur les règlements établis par la commission internationale et les modifier? Je ne crois pas qu'il puisse formuler un tel avis. Ces règlements ont-ils ou n'ont-ils pas été mis en vigueur par proclamation simultanée?

L'hon. M. BRODEUR: Ils ne l'ont pas été.

L'hon. M. FOSTER: Il n'a donc pas été lancé de proclamation et, par conséquent, les règlements de la commission internationale des pêcheries sont restés jusqu'à présent à l'état de lettre morte. Telle n'est-elle pas la situation?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Ce qui me paraît injustifiable—je fais cette observation sans aucune pensée désobligeante—c'est qu'un comité du sénat des Etats-Unis agisse manifestement de façon à amener cette Chambre à modifier les règlements après avoir lui-même proposé d'y apporter des modifications. Il est absolument loisible au sénat de le faire et d'anéantir le traité.

Ce traité stipule que les règlements peuvent être revisés au cas où ils ne seraient pas jugés satisfaisants. L'article 5 est ainsi conçu:

La commission internationale des pêcheries continuera d'exister aussi longtemps que la présente convention restera en vigueur, et chaque gouvernement a le pouvoir de remplir et, à l'occasion, remplira toute vacance qui peut survenir dans sa représentation au sein de la commission. Chaque gouvernement paiera son propre commissaire, et toute dépense faite en commun sera soldée en parts égales par les deux gouvernements.

L'article suivant a trait au changement d'opinion qui pourrait survenir de part ou d'autre:

Les règlements, restrictions et prescriptions stipulés à la présente convention...

C'est-à-dire les règlements établis par la commission internationale des pêcheries et non par le sénat américain ni par le Gouvernement du Canada.

...resteront en vigueur pendant une période de quatre années à compter de la date de leur promulgation par l'exécutif...

Ainsi, on n'a plus le droit de toucher aux règlements dès qu'ils ont été promulgués par l'exécutif, et ils restent alors en vigueur pendant une période de quatre années.

...et, subséquemment, pendant une année à compter de la date où le gouvernement de la Grande-Bretagne ou celui des Etats-Unis signifiera à l'autre son désir de les reviser.

C'est dans ce cas-là que les règlements peuvent être revisés. Lorsqu'ils auront été en vigueur pendant quatre ans, si l'une des parties prétend qu'ils ne lui conviennent pas, elle en donne avis, et on pourra alors les modifier; ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera loisible au sénat d'intervenir. L'une ou l'autre des parties à la convention peut refuser de se conformer à ces règlements, auquel cas la convention n'aurait aucun effet.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami dit que la question pourra être soumise au sénat. Je lui ferai observer que dans l'article qu'il cite il est simplement question des "gouvernements". Je ne suis pas prêt à admettre que le sénat des Etats-Unis aurait le droit de revision, vu que le traité ne mentionne que les "gouvernements".

L'hon. M. FOSTER (lisant):

Et, subséquemment, pendant une année à compter de la date où le gouvernement de la Grande-Bretagne ou celui des Etats-Unis signifiera à l'autre son désir de les reviser.

Mon honorable ami a raison; il n'est pas question du sénat. Celui-ci n'a pas même le droit de revision.

L'hon. M. BRODEUR: Ce serait une question à discuter. Les autorités américaines prétendent et m'ont déclaré à moi-même que dans tous les cas où il est question de l'intervention du gouvernement, en matière de traités, cela signifie non pas l'intervention du gouvernement seul, comme nous l'entendons ici, mais celle du président et de son cabinet avec le concours du sénat. Telle est leur prétention.

L'hon. M. FOSTER: Même en supposant le bien-fondé de cette prétention...

L'hon. M. BRODEUR: Je ne dis pas qu'elle est bien fondée.

L'hon. M. FOSTER ... le temps de cette intervention n'est pas venu; il ne viendra que quatre ans après la promulgation.

Aussitôt que cet avis aura été donné, la commission procédera à faire une revision de ces règlements, lesquels, après avoir été adoptés et promulgués par le Gouverneur général en conseil privé et par le président des Etats-Unis, resteront en vigueur durant une autre période de quatre années, et ultérieurement pendant une année à compter de la date à laquelle un nouvel avis de revision aura été donné, tel que pourvu par le présent article.

Si la commission internationale des pêcheries fait une revision qui, après avoir été adoptée par les deux gouvernements exécutifs, devra être promulguée, le sénat peut réclamer le droit de conseiller au président l'adoption ou le rejet de cette revision, et il se peut qu'il veuille se prévaloir de ce droit. Mais il me semble que, pendant les quatre années qui suivent la promulgation de cette série de règlements élaborés par la commission internationale des pêcheries, le sénat ne perd point, par le présent traité, le pouvoir de modifier, de changer ces règlements ou d'y intervenir de quelque manière que ce soit.

Cependant, les deux gouvernements agissant conjointement sur la recommandation de la commission, pourront en tout temps modifier les règlements.

Ils pourront en tout temps modifier ces règlements. Ils ne le peuvent faire de leur propre initiative, mais seulement à la recommandation de la commission. Ainsi, dans les circonstances actuelles, la position du ministre ne me semble pas très claire. Il ne nous a point dit qu'il se soit opposé à la prétention des autorités des Etats-Unis.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis dire à mon honorable ami que, lorsque notre attention fut attirée sur ce point, M. Bryce et moi, qui nous trouvions ensemble, nous comprîmes qu'on donnait au mot "gouvernement" la même signification que nous lui donnons en ce pays. Mais nous fûmes informés par l'aviseur du secrétaire d'Etat que, dans une question de cette nature, il faudrait non seulement l'intervention du gouvernement, mais celle du sénat qui constitue un des facteurs du pouvoir de conclure des traités.

L'hon. M. FOSTER: C'est-à-dire en cas de revision, mais il ne saurait y en avoir avant que quatre années se soient écoulées.

L'hon. M. BRODEUR: Mais, aux termes de l'article 3, cette intervention ne peut s'exercer qu'après la proclamation.

L'hon. M. FOSTER: J'ai cité les articles du traité, ils sont aussi clairs qu'ils peuvent l'être, et nous ne les trouvons pas satisfaisants. Naturellement, le ministre peut dire que ces règlements ne sont en vigueur ni au Canada ni aux Etats-Unis et que, conséquemment, ils sont encore sans effet. Mais la seule raison du traité était d'en venir à une entente et d'établir un système qui protégeât les pêcheries, maintînt en bonne condition cette ressource inestimable des deux pays et prévînt la diminution de cette source alimentaire si importante pour l'un et l'autre. Mon honorable ami de Grey a déclaré que, bien que ce traité ait été conclu il y a trois ans, nous attendons encore la proclamation officielle de ces règlements...

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y a pas de notre faute.

L'hon. M. FOSTER: . . .et il en résulte de l'indécision et de la perte dans l'industrie de la pêche.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais à dire quelques mots. D'abord, je tiens à déclarer que je n'ai point la prétention d'interpréter la constitution des Etats-Unis contrairement aux vues de ceux qui en font une étude spéciale. C'est pourquoi les remarques que j'ai à faire doivent être jugées en tenant compte du fait que les avocats des Etats-Unis sont supposés connaître leur propre constitution, et que dans l'expression de notre opinion sur ce sujet, nous ne nous basons que sur la signification des termes tels que nous les comprenons.

Il me semble que la ratification de ce traité par les Etats-Unis, l'a rendu tout aussi obligatoire pour eux que sa ratification par Sa Majesté le Roi, pour le Canada. J'aurais cru que, dans ces conditions, les règlements eux-mêmes ne seraient sujets à la ratification du sénat qu'en autant que le traité lui-même le déclarât expressément. Par exemple, il se pourrait que, à l'expiration de la période de quatre ans cette ratification pour une autre période devint nécessaire en vertu des conditions du traité. A quoi se résume le traité? Simplement à ceci: que le Gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Sa Majesté le roi, et le gouvernement des Etats-Unis, ont conclu un traité aux termes duquel ils ont convenu de s'en rapporter au sujet de ces règlements à la décision arbitrale du tribunal constitué par ledit traité. Le traité ne peut pas signifier autre chose.

Après que le tribunal dûment constitué a fait des règlements, le sénat des Etats-Unis se basant sur ses pouvoirs de participer à la conclusion des traités, prétend, dit-on, avoir le droit de le reviser. Je ne sais si je m'abuse ou non, mais il me semble que le sénat des Etats-Unis pourrait intervenir de deux manières. Il le pourrait, en sa qualité de l'un des corps législatifs, des Etats-Unis, en refusant d'autoriser par une loi la mise en vigueur de ces règlements, à moins qu'on n'y fit quelque modification. Il aurait ce pouvoir et pourrait s'en prévaloir, bien que ce ne fût pas en conformité de la teneur du traité, exactement comme le Parlement pourrait refuser de ratifier le traité qui avait été conclu. Voilà un moyen, mais, si je ne me trompe, ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Le sénat des Etats-Unis n'intervient pas de cette manière, mais il intervient en vertu de cet article de la constitution qui confère au sénat des Etats-Unis une partie du pouvoir de conclure les traités. Avec tout le respect que j'ai pour la sagesse des avocats des Etats-Unis, je ne puis concevoir que cela soit possible. Permettez-moi de m'expliquer par un exemple.

Supposons que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne aient conclu un traité par lequel ils refèrent les réclamations des Etats-Unis contre la Grande-Bretagne, ou celles de la Grande-Bretagne contre les Etats-Unis à un tribunal spécial agissant comme arbitre. Un tel traité ne lierait pas les Etats-Unis avant qu'il eût été ratifié par le sénat selon les dispositions de leur constitution, mais une fois ratifié il les lierait complètement, et, après que le tribunal auquel auraient été référées ces réclamations aurait rendu sa décision, le sénat des Etats-Unis ne pourrait plus dire: Nous avons maintenant le droit, en vertu des pouvoirs que nous confère la constitution en ce qui concerne les traités, de modifier cette décision. Si, comme cela me semble clair, le sénat ne pourrait intervenir dans le cas supposé, son intervention me semble également impossible dans le cas que le ministre a soumis aujourd'hui à la Chambre.

En terminant, je prierais le ministre de nous dire si c'est en vertu du pouvoir législatif ordinaire du sénat, ou en vertu de sa qualité de partie intégrante du pouvoir de conclure les traités, que l'on prétend que ces règlements sont actuellement sujets à être modifiés.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un point sur lequel je manque de renseignements précis, mais j'ai lieu de croire, à raison du message que l'on a fait tenir au sénat, que c'est en vertu de son pouvoir de participer à la conclusion des traités. Ce qui me fait penser que le sénat agit en vertu de ce pouvoir, c'est que l'affaire a été référée à un comité chargé des communications étrangères. Mais comme je l'ai déjà dit, je manque de renseignements précis sur ce point.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre possède-t-il la résolution qui a été soumise au sénat?

L'hon. M. BRODEUR: Je pense que nous l'avons. Elle a été, je crois, adressée au ministère par l'ambassadeur anglais. Je puis dire à la Chambre que, ce matin même, j'ai discuté moi-même cette question avec M. Bryce.

M. C. JAMESON: Monsieur l'Orateur, cette question a été discutée à plusieurs reprises dans cette Chambre, et son importance justifie suffisamment, selon moi, la discussion à laquelle elle a donné lieu jusqu'ici. La question de savoir si, aux termes de la constitution des Etats-Unis, le sénat de ce pays-là a le droit de reviser les règlements qui ont été faits par les commissaires nommés en vertu du traité de 1908, est naturellement une question que personne en cette Chambre ne saurait traiter aujourd'hui avec autorité. Le ministre lui-même dit qu'il ne saurait se prononcer positivement sur cette question, et je crois vraiment que le sénat des Etats-Unis est seul en état de la décider. En tous cas, on doit

admettre que, lors de la conclusion de ce traité et de la nomination des commissaires, tout le monde au Canada, et le ministre lui-même, je pense, croyaient qu'après le rapport de ces commissaires et la rédaction de leurs règlements, il ne restait plus qu'à donner à ces règlements l'autorité législative nécessaire, et à pourvoir à leur application.

Je ne pense pas que personne, en ce pays du moins, quelle qu'est pu être l'idée du sénat ou de l'administration des Etats-Unis, ait prévu que ces règlements seraient sujets à être revisés. Je me souviens que, il y a deux ans, lorsque cette même question de règlements fut discutée dans cette Chambre, je demandai au ministre pourquoi, nous-mêmes et le public intéressé de ce pays, n'avions pas eu le privilège d'examiner et d'approuver ces règlements; et le ministre répondit que lesdits règlements avaient été rédigés en conformité du traité, qu'étant obligatoires pour nous, nous devions les ratifier lorsqu'ils nous étaient soumis. Le ministre défendit alors très énergiquement l'attitude qu'il avait prise, bien que je sentisse qu'il eût beaucoup mieux valu fournir à ceux qui étaient intéressés dans les pêcheries et qui auraient pu être d'un grand secours, au moins pour le commissaire canadien, l'occasion d'étudier le texte projeté des règlements avant que ceux-ci devinssent officiels.

Maintenant, le ministre a dit que le gouvernement des Etats-Unis a rempli ses obligations concernant cette question.

Il les a peut-être remplies à son avis, mais je ne pense pas que nous, qui avons surveillé leurs agissements depuis deux ans, puissions tomber complètement d'accord avec le ministre à ce sujet, et je regrette que celui-ci semble croire que le représentant de New-Westminster, qui a amené cette question sur le tapis et a parlé avec une grande modération dans les circonstances, a tenu des propos déplacés. Je ne pense pas qu'il soit sage de notre part de nous taire tandis que les Etats-Unis tirent avantage de nous dans ces questions, et je suis d'avis que le ministre s'est rendu trop complaisamment à leur demande d'un nouveau délai, ou qu'il a été trop condescendant s'il leur a permis de proroger le délai sans une demande formelle, car il est bon d'attirer leur attention afin qu'ils comprennent que la population canadienne s'attend qu'ils seront liés comme elle par les stipulations du traité.

On devrait faire connaître à la Chambre les modifications que le comité du sénat américain a cru devoir apporter aux règlements. J'ignore si le ministre de la Marine sait ce qu'a fait le comité du sénat. Je ne suis pas certain qu'il connaisse l'état actuel de la question, qu'il sache si celle-ci a été soumise à un comité du présent sénat, ou si elle a été laissée en suspens depuis la prorogation du dernier congrès. Le "Pacific Fisherman", organe de l'industrie piscicole aux Etats-Unis, dans son édition de mars 1911, dit que le comité du sénat a proposé de biffer des règlements préparés par le professeur Prince et le professeur Starr Jordan, représentants du Canada et des Etats-Unis, les articles 45 à 50, inclusivement, et les articles 62 à 65, inclusivement. Je donnerai lecture de ces articles afin que la Chambre saisisse l'importance des modifications que propose le comité du sénat américain. Voici les articles que l'on conseille de rayer:

45. Interdiction de la pêche au filet le long de la frontière, dans le lac Erié.— Il ne sera permis de pêcher avec des filets dans le lac Erié à moins d'un demi-mille de la frontière internationale.

46. Construction de rets à enclos. Nul rets à enclos ne sera établi dans les eaux auxquelles le traité s'applique, à moins qu'il ne soit construit de manière à ce qu'il y ait au milieu du fond de l'enclos, du haut au bas, un filet vertical qui pendra droit et dont la largeur sera d'au moins la moitié de la largeur du fond de l'enclos et dont la mailles auront au moins deux pouces et trois quarts d'expansion, comme les filets qu'on emploie actuellement pour la pêche.

Dans les eaux situées au nord d'une ligne tirée du cap Hurd, dans la province d'Ontario, au phare de la baie du Tonnerre, dans l'état de Michigan, ce filet vertical aura des mailles d'au moins trois pouces et un huitième d'extension, comme les filets qu'on emploie actuellement pour la pêche.

Les restrictions prémentionnées seront appliquées à compter du 1er de janvier 1911.

Aucun tissu à fines mailles (appelé "tablier") sur les lieux, ni aucune invention qui pourrait diminuer les chances que le même fretin aurait de passer à travers les mailles, ne seront employés dans l'enclos d'un rets à enclos dans les eaux auxquelles le traité s'applique.

47. Emplacement des rets à enclos.—Le guideau d'un rets à enclos sera visible; il y aura un espace libre jusqu'au fond d'au moins 50 pieds entre un rets à enclos et le suivant lorsqu'ils seront disposés en ligne droite, et il y aura un passage latéral ou une distance d'au moins mille pieds de chaque côté entre une série de rets à enclos et la série suivante.

Pas plus de sept rets à enclos appartenant à la même personne ne seront établis en ligne droite.

Aucune partie de ce règlement ne sera interprétée de manière à empiéter sur les droits reconnus des propriétaires.

48. Interdiction des filets à piège.—Aucun filet à piège mobile et caché ne sera employé dans les eaux auxquelles s'applique le traité. Depuis le 1er de janvier 1912, aucun filet à piège d'aucune sorte ne sera employé pour prendre du poisson dans les eaux que le traité concerne.

49. Mailles des rets.—Aucun rets à mailler, un autre filet mobile ayant des mailles de moins de quatre pouces et trois quarts d'extension, comme les filets qu'on emploie actuellement pour la pêche, ne sera tendu, établi, placé ou maintenu pour prendre du poisson blanc ou de la truite des lacs dans les eaux auxquelles le traité s'applique.

Aucun rets à mailler ou autre filet mobile ayant des mailles de moins de trois pouces et un huitième d'extension, comme les filets qu'on emploie actuellement pour la pêche, ne sera tendu, établi, placé ou maintenu dans le lac Erié, ou ayant des mailles de moins de deux pouces et demi, dans les lacs Huron, Supérieur et Ontario pour prendre d'autres poissons que le poisson blanc et la truite des lacs.

Les restrictions prémentionnées s'appliqueront depuis le 1er de janvier 1911.

Aucun rets à mailler ne sera tendu, établi, placé ou maintenu à moins d'un demi-mille de distance d'un rets à enclos dans les eaux protégées par le traité.

50. Quantité de filets.—Pas plus de 30,000 verges courantes de filet ne seront tendues dans ces eaux en aucun temps par un remorqueur et pas plus de 8,000 verges, par une embarcation à voile, sauf dans les eaux des lacs Huron et Supérieur, ou pas plus de 60,000 verges ne seront tendues par un remorqueur, ni plus 18,000 verges par une embarcation à voiles.

62. Saison réservée pour la pêche au saumon.—Du 25 d'août au 15 de septembre de chaque année, ces deux jours compris, on ne pêchera, tuera ni prendra aucun saumon ou tête d'acier pour des fins commerciales dans les eaux auxquelles le traité s'applique; cependant, dans les eaux situées à l'ouest d'une ligne tirée, dans la direction du sud, du cap Gonzalès jusqu'au littoral de l'état de Washington, le saumon argenté ou saumon coho pourra être pêché, tué ou pris du 1er au 15 de septembre de chaque année, ces deux jours compris.

63. Clôtures hebdomadaires de la pêche des saumons et des têtes d'acier.—De six heures du main, le samedi, jusqu'à six heures du matin, le lundi suivant, on ne pêchera, tuera ni prendra de saumon ni de tête d'acier dans les eaux soumises au traité.

Cependant, dans les eaux situées à l'ouest d'une ligne tirée, dans la direction du sud, de la pointe Gonzalès au littoral de l'état de Washington, la clôture hebdomadaire commencera et finira douze heures plus tôt.

64. Construction des rets à enclos.—Tous les rets à enclos ou autres engins fixes pour la prise des saumons ou des têtes d'acier seront construits de manière qu'aucun poisson ne soit pris pendant la clôture hebdomadaire. Dans un rets à enclos, il est défendu de construire ou d'ajouter un " jigger ".

Emplacement des rets à enclos.—Tous les rets à enclos auront au plus 2,500 pieds de longueur avec un passage d'au moins 600 pieds à son extrémité entre un rets à enclos et le suivant sur la même ligne, ces distances étant mesurées dans la direction du guideau du rets à enclos, et un passage latéral d'au moins 2,400 pieds entre un rets à enclos et le suivant.

Depuis le 1er de janvier 1911, les mailles des rets à enclos auront 4 pouces d'extension dans le guideau et au moins 3 pouces dans les autres parties du rets.

Ceux qui sont au courant des règlements des pêcheries s'apercevront immédiatement que ces articles que le comité du sénat conseille de retrancher du règlement sont très importants pour la conservation des pêcheries et, grâce aux renseignements que nous possédons sur la manière dont les pêcheries ont été administrées jusqu'à présent,

nous savons que ces règlements sont indispensables pour la protection des fonds de pêche dans les eaux limitrophes. Nous avons déjà appris quelle est la conduite des Etats-Unis relativement à ces questions, et notre expérience nous convainc que le Gouvernement doit les étudier avec le plus grand soin. L'inconvénient en pareil cas, c'est qu'après que nous avons conclu une entente avec nos voisins, entente dont nous respectons le véritable esprit, nous sommes fort surpris de constater qu'ils l'interprètent tout autrement que nous.

Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries si, lors de la conclusion de ce traité et de sa ratification par le Gouvernement canadien, celui-ci a compris que le sénat américain aurait le droit de modifier les règlements qui ont été rédigés par la commission nommée aux termes du traité.

L'hon. M. BRODEUR: Cette question n'a pas été examinée à ce moment-là.

M. JAMESON: J'en infère donc que le ministre est aussi surpris que les autres membres de la Chambre de la conduite du sénat américain à cet égard. Je suppose que, si le ministre eût su que le sénat américain modifierait les décisions de la commission, il l'aurait laissé savoir à la Chambre il y a deux ans, lorsque cette question a été discutée; le fait que cela n'a pas été convenu est une preuve qu'il est incontestablement vrai que, lorsque nous traitons avec les Etats-Unis, nous savons parfaitement où cela nous conduira. Dans des affaires aussi importantes que celles-ci—importantes pour les pêcheries et pour ceux qu'elles concernent, il ne devrait pas y avoir lieu à des malentendus. Lorsque le Canada donne son adhésion à un traité avec les Etats-Unis conclu en notre nom par la Grande-Bretagne, il devrait savoir où ce traité nous mènera, dans quelle position il nous laissera et ce qu'il nous donnera.

En ce qui nous concerne, ces règlements ne peuvent pas être modifiés, j'imagine. Toutefois, je demanderai au ministre si, en présence de la situation imprévue créée aux Etats-Unis, nous pouvons autoriser notre commissaire, ou le département, à apporter des modifications et des changements au règlement, si non, si le Parlement, a ce droit.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y a aucun doute que, aux termes du traité, les règlements peuvent être revisés du consentement du Gouvernement canadien et des autorités américaines qui ont mission de négocier les traités.

M. JAMESON: Dans ce cas, puis-je savoir si le ministre consent aux changements exigés par le sénat américain?

L'hon. M. BRODEUR: Non, certes. Toutefois, je dirai que j'ai fait savoir aux autorités américaines que nous ne nous opposerions pas à l'un des changements qui a trait à une différence dans la grandeur des mailles des filets employés dans une partie du lac Huron; mais il s'agit d'un changement sans conséquence.

M. JAMESON: Alors, il faut conclure que, tandis que de ce côté-ci de la frontière, nous ne pouvons modifier ces règlements que du consentement du sénat américain, on peut, de l'autre côté de la frontière, les tronquer ou les altérer sans obtenir le consentement du Gouvernement ou du Parlement du Canada.

L'hon. M. BRODEUR: Mais le changement ne pouvait pas se faire, sauf du consentement du Gouvernement canadien.

M. JAMESON: Je le comprends bien; mais, dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'ajouter ou de retrancher.

L'hon. M. BRODEUR: C'est la même chose.

M. JAMESON: Ce n'est pas précisément la même chose. Nous n'aurions que la charpente d'un règlement dont aucun article restant ne soulèverait d'objection de notre part, mais dont la forme et l'essence, nécessaires à la protection des pêcheries, seraient supprimées. Aussi, je ne crois pas que le ministre déclare qu'il assumera la responsabilité de mettre le règlement en vigueur dans ce pays, à l'aide d'une proclamation, si le sénat lui fait subir les modifications suggérées par un de ses comités. Le ministre a peut-être pris cette décision et nous le dira-t-il?

L'hon. M. BRODEUR: Non, je n'ai pas examiné cette question.

M. JAMESON: Cela indique assurément que le Canada, ses pêcheurs et sa population en général se trouvent dans une situation déplorable. Le ministre peut-il nous dire où en est rendu le règlement au sénat américain, ou s'il a déjà été soumis au nouveau sénat.

L'hon. M. BRODEUR: J'ignore s'il a été soumis au sénat à la présente session. Je ne le pense pas.

M. JAMESON: J'infère des paroles du ministre que, de ce côté-ci de la frontière, le Gouvernement a décidé, pour ainsi dire, de se désintéresser du règlement, car il ne semble pas être au courant des actes du sénat des Etats-Unis. Lorsque le règlement nous reviendra, il sera peut-être émondé au point d'être inutile, comme je crois qu'il l'est déjà. Conséquemment, la population canadienne et nos pêcheries seront privées des avantages que nous espérions retirer d'un règlement bien dirigé. A mon avis, il y a en ceci une question de bonne foi internationale. Je crois que nous devrions maintenir une attitude plus ferme dans nos rapports avec les Etats-Unis. Nous ne devrions pas leur permettre de se jouer de notre Gouvernement. D'après leur manière d'agir à l'égard de ce règlement, il me semble qu'ils considèrent que le Gouvernement canadien est facile à leurrer; et presque tous les rapports que nous avons eus avec eux dernièrement laissent voir que c'est la pensée, ainsi que la tendance des autorités américaines.

Dans l'intervalle, il s'agit de savoir comment nous protégerons et conserverons les pêcheries que ce règlement était destiné à protéger. Il me semble que toutes nos peines sont perdues. Il est souverainement regrettable que les choses en soient au point où elles en sont rendues.

J'espère que le Gouvernement saisira la première occasion de faire aussitôt connaître au Parlement ce qui aura lieu au sujet du règlement, et de faire prévaloir les droits que le traité reconnaît à la population canadienne.

M. MIDDLEBRO: Je demanderai au ministre si l'intervention législative est nécessaire pour la mise en vigueur du règlement. Dans ce cas, les actes du sénat américain sont-ils considérés comme des prescriptions législatives de la part des Etats-Unis, ou bien ces prescriptions doivent-elles être ratifiées et par le sénat et par la Chambre des représentants. L'article 3 du traité est ainsi conçu:

Les deux gouvernements s'engagent à mettre le règlement en vigueur et à l'appliquer au moyen de lois et de l'intervention de l'exécutif.

Le sénat américain a adopté une loi ratifiant le règlement, subordonnément aux modifications qu'il lui fait subir. Je voudrais savoir si cela constitue l'intervention législative requise par le traité.

L'hon. M. BRODEUR: J'ignore si le sénat américain, dans l'étude du règlement, a agi en vertu de ses pouvoirs de négocier des traités.

M. MIDDLEBRO: Le ministre sait-il si la Chambre des représentants a ratifié le règlement?

L'hon. M. BRODEUR: Non, elle ne l'a pas ratifié.

M. MIDDLEBRO: Cet article prescrit que le règlement devra être ratifié au moyen de dispositions législatives, et je suppose qu'il s'agit des deux Chambres. Après avoir été adopté par le sénat, ce règlement sera-t-il soumis à la Chambre des représentants?

L'hon. M. BRODEUR: D'après les renseignements de source officielle que je possède, le président des Etats-Unis devait transmettre un message recommandant l'adoption des prescriptions législatives nécessaires et la ratification du règlement.

M. MIDDLEBRO: Le ministre sait-il si la Chambre des communes d'Angleterre a rendu des prescriptions législatives sur ce sujet?

L'hon. M. BRODEUR: L'intervention législative des autorités anglaises n'était pas nécessaire, parce que le règlement ne concerne que le Canada. D'après le traité, les dispositions législatives mentionnées à l'article 3 devaient être adoptées par le Parlement du Canada, ce qui a eu lieu.

M. MIDDLEBRO: Il est évident que le Canada est lié absolument par les règlements passés par les commissaires conjoints et les Etats-Unis.

L'hon. M. BRODEUR: Personne n'est lié aujourd'hui, parce qu'aucune action n'a été finalement prise et qu'aucune proclamation n'a été émise.

M. MIDDLEBRO: Supposons que le congrès adopte les règlements ainsi mutilés, serons-nous obligés de les observer?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement non. Nous aurons à décider si nous devons accepter ou non ces amendements.

M. MIDDLEBRO: Qui aura le pouvoir de changer les règlements, la commission ou le Gouvernement?

L'hon. M. BRODEUR: Il est entendu dans le traité que les deux gouvernements pourront modifier les règlements sur la proposition de la commission. Le Gouvernement canadien aura à décider si les commissaires ont fait la recommandation.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre sait que telle recommandation ne peut être faite qu'au bout de quatre ans. Je crois qu'il est temps que cette Chambre proteste contre la situation injuste dans laquelle elle est placée. Bien qu'ils aient consenti à se conformer aux règlements qui seront faits par la commission, et bien que nous ayons consenti nous-mêmes, les Etats-Unis cependant mutilent ces règlements pour leur propre utilité. Les deux pays ayant délégué leurs pouvoirs à la commission pour faire les règlements, tout ce qui restait à faire était de les ratifier et aucun pays n'avait le pouvoir de les modifier, cependant les Etats-Unis les modifient à leur convenance. Je désire protester contre un autre fait relatif à ce traité. Les Etats-Unis ont rendu public le contenu du traité longtemps avant que nous connussions ce qu'il contenait. Dans le cas actuel, les règlements préparés par la commission conjointe, ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait, ont été publiés et distribués par tous les Etats-Unis longtemps avant que nous en sussions aucune chose dans le Canada. J'ai reçu d'une source étrangère une copie des règlements longtemps avant que j'eusse pu m'en procurer une du Gouvernement canadien.

Prenons un autre cas, celui de la commission internationale que l'on propose de créer et à laquelle on donnera juridiction sur les tarifs de chemin de fer, de messageries, de téléphone et de télégraphe. Jusqu'à ce jour nous n'avons eu du Gouvernement aucun renseignement concernant le contenu du rapport sur le sujet. J'ai demandé ce renseignement il y a trois mois, mais jusqu'à présent je n'ai pu rien avoir. La question est très importante, l'établissement d'une commission internationale pour réglementer les tarifs internationaux de chemins de fer, de messagerie, de téléphone et de télégraphe. Cependant, bien que le Gouvernement ne nous donne aucun renseignement, une publication américaine, la "Review of Reviews" a publié, il y a déjà trois mois, un exposé complet de ce rapport. Cette revue dit:

On s'attend qu'en même temps que le traité de réciprocité on soumettra aussi au congrès le texte d'une espèce de convention avec le Canada concernant les transports pour réglementer le trafic par chemin de fer entre les deux pays... Le rapport du président Knapp, dans lequel concourt le président Mabee, et présenté au secrétaire d'Etat le 31 décembre, contient des propositions d'une si grande importance pour tous ceux qui sont intéressés dans les transports et voyages entre les deux pays, que nous en résumons ici les principaux points.

L'auteur de cet article, dès le mois de février dernier, résume donc et donne les détails d'un rapport que notre ministre des Chemins de fer a dit, l'autre soir, n'avoir pas été divulgué et qu'il n'avait pas le droit de faire connaître. Malgré cela, ce rapport a été publié au mois de février dernier dans la "Review of Reviews". Cet article dit:

Ce traité proposé établit un tribunal qui mettra en vigueur et appliquera ses décisions; il sera connu sous le nom de commission internationale du commerce, et il se composera de quatre membres, savoir: le président de la commission du commerce entre états, et le président de la commission des chemins de fer du Canada, d'un membre de la commission du commerce entre états qui sera nommé par le président des Etats-Unis, et d'un membre de la commission des chemins de fer du Canada qui sera nommé par le Gouvernement du Canada. Les pouvoirs conférés à cette commission concernant les chemins de fer internationaux, correspnondront à ceux exercés par la commission du commerce entre états sur les chemins de fer des Etats-Unis. Ce traité s'étendra aux télégraphe, téléphone, messagerie, et ces compagnies seront sujettes dans leurs opérations internationales à l'autorité de la commission internationale du commerce.

L'article donne encore d'autres détails, mais je veux insister plus particulièrement sur le fait que, lorsque le Canada consent

à garder le secret concernant des documents d'Etat, des commissions ou conventions, ces choses sont immédiatement rendues publiques de l'autre côté de la frontière; et de cette façon les Etats-Unis obtiennent sur nous un avantage concernant les traités de ce genre.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas que le gouvernement des Etats-Unis ait fait connaître à l'avance les règlements qui ont été adoptés.

M. MIDDLEBRO: J'ai vu moi-même une copie des règlements proposés. C'est un pêcheur de mon comté qui les avait obtenus d'un pêcheur américain. C'est la première fois que j'ai vu ces règlements.

L'hon. M. BRODEUR: Ce doit être une erreur. Je vais dire exactement ce qui s'est passé. Le professeur Starr Jordan a adressé aux différents états intéressés une copie des règlements qu'il avait préparés lui-même afin qu'ils pussent les étudier. Ce projet de règlement, pour des raisons inconnues, a été publié par le gouvernement d'Ontario comme document officiel, mais il ne contenait pas les règlements officiels qui ont été adoptés plus tard, et qui sont entièrement différents.

M. MIDDLEBRO: C'était les règlements projetés, et la copie que j'ai vue était marquée confidentielle; néanmoins elle circulait dans les Etats-Unis. Mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) dit que ces règlements ont été publiés dans les journaux de l'état de Washington.

L'hon. M. BRODEUR: Mais ce ne sont pas les règlements qui ont été adoptés plus tard par la commission. C'était simplement un projet de règlement qui avait été préparé par le Dr Starr Jordan, mais qui n'avait pas été accepté par la commission.

M. MIDDLEBRO: C'est absolument ce dont nous nous plaignons. Le projet de règlement a été distribué par tous les Etats-Unis pour le faire approuver ou désapprouver par les pêcheurs avant même que nous l'eussions ici ou que nous eussions eu l'occasion de consulter nos pêcheurs ou de prendre les conseils de notre commissaire.

Sir WILFRID LAURIER: Si je comprends bien la question, mon honorable ami critique le Gouvernement parce que les résultats des négociations que nous avons eues avec nos voisins américains ont été rendus publics par les autorités américaines et ne l'ont pas été par nous. C'est là la faute que l'honorable député nous reproche. Je dirai à mon honorable ami que la coutume américaine est de divulguer toutes les questions diplomatiques, même avant qu'elles soient réglées, tandis que la coutume anglaise est de ne rien divulguer, tant que le traité n'a pas été complété et signé par les deux partis. Mon honorable ami a apparemment un faible pour le système américain. Si je le comprends bien il voudrait changer le système anglais pour le système américain; mais nous ne voulons pas cela ni dans cette circonstance ni dans aucune autre. Nous ne sommes pas en faveur de l'annexion; nous voulons rester anglais. Mon honorable ami ne devrait pas essayer de nous faire dévier de notre voie pour adopter les méthodes américaines.

M. MIDDLEBRO: Nous ne voulons pas de réciprocité dans cette manière d'agir. Mais si c'est la coutume du gouvernement américain de faire connaître ses documents contrairement au système anglais, il est du devoir du Gouvernement canadien de faire la même chose, afin que nous puissions être dans une position aussi favorable que les Etats-Unis à cet égard. On me dit que ces règlements sont le fruit d'un compromis. Les commissaires des deux pays se sont entendus sur certains règlements. Le sénat des Etats-Unis discute présentement ce compromis, et il le modifie suivant ses goûts, et en contradiction directe, d'après moi, avec les conditions du traité.

L'hon. M. FOSTER: Le renseignement a peut-être été donné à la Chambre, mais comme je ne l'ai pas eu moi-même, je voudrais poser une question soit au premier ministre soit au ministre des Chemins de fer. En vertu de quelle autorité le président Mabee a-t-il eu cette conférence avec M. Knapp? Etait-ce une simple conférence de bon voisinage, ou les commissaires agissaient-ils en vertu d'instructions officielles?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne pourrais pas dire dans le moment, mais je crois que c'était simplement une conférence amicale dans le but de savoir si les deux pays pourraient s'entendre sur des règlements communs de ce genre?

L'hon. M. FOSTER: Et pas autorisée par le Gouvernement?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne pourrais pas dire positivement, car je n'ai pas souvenir de la chose dans le moment, mais je pourrais m'informer.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Chemins de fer et Canaux—perception du revenu—Chemin de fer intercolonial, nouvelles sommes requises, $353,000.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette somme est requise pour régler les comptes; ce n'est pas une nouvelle dépense, excepté en ce que cette somme doit être prise sur le revenu de l'année dernière pour payer du matériel roulant et autres choses. Lorsque

les crédits ont été préparés pour l'année courante de l'Intercolonial, nous n'avions de renseignements que jusqu'à l'automne dernier. Dans les crédits supplémentaires on a voté une somme de $250,000 qu'il faut ajouter à celle-ci. Je demande à être autorisé, ainsi que je l'ai dit au comité à cette époque, à payer à même le revenu une autre somme de $200,000 pour matériel roulant. Je croyais que nous avions un crédit dans le budget supplémentaire, mais évidemment je ne l'ai pas. Puis il y avait $76,000 à payer à même le revenu pour les pertes subies au feu de Campbellton. C'était une dépense nouvelle que nous prenions sur notre revenu. Mais évidemment je n'ai pas demandé le crédit nécessaire. Il y avait en outre $58,000 d'augmentation dans les appointements, et c'est cette dépense que je n'ai pas prévue jusqu'à un certain point, du moins à la fin de l'année nous ne songions pas à cette somme. Il y a ensuite une petite balance pour compléter les $350,000. Le seul effet c'est que l'excédent de recettes de l'année dernière serait diminué d'autant.

M. BARKER: Est-ce qu'aucune partie de cet argent ne servira à payer des dépenses imputables au compte de premier établissement?

L'hon. M. GRAHAM: Non, aucune partie.

M. BARKER: C'est probablement une diminution sur ce qui semble avoir été vos profits de l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, notre excédent se trouvera diminué d'autant.

M. EDWARDS: Demande-t-on toujours des soumissions pour l'achat des locomotives de l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: Toujours.

M. CROCKET: Est-ce qu'une partie de cet argent sera appliquée à l'achat du matériel roulant acheté pour remplacer celui qui a été détruit par le feu à Campbellton.

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais nous prendrons cette somme sur le revenu de cette année, pour l'appliquer à la reconstruction de nouveaux édifices à Campbellton.

M. CROCKET: Est-ce que des wagons n'ont pas été brûlés à Campbellton?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, mais on prendra sur le revenu pour les remplacer.

M. CROCKET: Quelle était la valeur du matériel roulant brûlé à Campbellton?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas les chiffres présentement devant moi, mais je les ai donnés lorsque j'ai fait l'exposé des affaires de l'Intercolonial.

Allocations, milice active, $110,000.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai fait distribuer pour l'avantage des membres de ce comité un tableau qui donne une explication assez complète des différents items qui forment ce crédit principal. Il sera peut-être mieux que je donne quelques explications générales avant de procéder à discuter chaque article, mais cela ne me prendra que quelques instants. C'est un fait bien connu que dans le cours du mois de juin dernier, le Canada a reçu la visite de l'un des principaux militaires de l'empire, sir John French, l'inspecteur général de l'armée anglaise, qui est venu au Canada à la suite d'une convention, je pourrais dire d'une entente, arrêtée en 1902, lorsque les ministres canadiens sont allés en Angleterre assister à la conférence coloniale, ainsi qu'on l'appelait alors. Un mémoire indiquant ce que le Canada était prêt à faire en matière de défense a été envoyé au secrétaire colonial; dans ce mémoire, on disait que nous serions heureux d'avoir de temps à autre l'avantage d'une inspection des milices canadiennes par le général anglais distingué. C'est la première fois depuis cette époque que nous avons eu l'avantage d'une inspection de ce genre.

Je n'entrerai pas maintenant dans les détails du rapport de sir John French; nul doute que des questions me seront posées sur les différents items. Mais à la page 14 du mémoire qui a été déposé sur les pupitres des députés, on parle spécialement des propositions de sir John French, l'inspecteur général des forces anglaises, et je veux borner mes observations, pour le moment, aux deux points dont il est spécialement fait mention dans ce memorandum; premièrement la question d'organisation, deuxièmement celle de l'entraînement et de l'éducation des officiers et des soldats en général. Je me permettrai de faire observer que sir John French, étant inspecteur général de l'armée impériale, et étant un soldat et un grand général, parle naturellement des troupes qu'il a inspectées comme s'il s'agissait d'une force armée prête à entrer en campagne. C'est ainsi qu'il entendait la chose, et il est naturel peut-être qu'il ait été jusqu'à un certain point désappointé, ou que dans tous les cas il devait l'être s'il s'attendait de trouver la milice canadienne dans ces conditions. Nous savons parfaitement ici au Canada que notre milice n'a jamais été mise sur le pied de guerre. Tel n'a pas été le principal but de son organisation. Ce n'est réellement que depuis peu de temps que l'on s'est formé cette idée de notre milice.

Le but de notre milice a été d'aider, d'assister l'armée anglaise lorsque des troubles survenaient dans le Canada. Les autorités anglaises ont toujours maintenu au Canada

des soldats anglais dans différentes parties du pays jusqu'à tout récemment. Les dernières troupes anglaises furent retirées d'Halifax et d'Esquimault en 1905, et le Canada prit alors la responsabilité complète de la défense de son propre territoire, libérant ainsi le contribuable anglais de toute responsabilité à cet égard. Avant cette époque, lorsque l'Angleterre avait des soldats au Canada, le Gouvernement canadien n'avait pas l'intention de maintenir toutes les parties d'une armée. Il y avait toujours à Halifax et à Esquimault le noyau d'une armée, lorsqu'il en était nécessaire, les états-majors. Après que les troupes furent retirées d'Halifax et d'Esquimault, ou vers cette époque, il devint nécessaire d'organiser ces différents états-majors; c'est ce qui a été fait et aujourd'hui nous avons sous ce rapport, et sous tous rapports dans une certaine mesure au moins, une force militaire capable d'entrer en campagne, lorsqu'il en sera nécessaire.

Je disais que sir John French serait naturellement désappointé s'il s'attendait de trouver une armée absolument prête à prendre la campagne. Nous n'espérions pas cela, et il ne l'espérait probablement pas non plus lui-même. Mais nous lui demandâmes de faire une critique franche de notre milice et un rapport de tout ce qu'il constaterait, en même temps que les remèdes qu'il proposerait, et je suis heureux de dire que c'est ce qu'il a fait. Son rapport est très satisfaisant pour les militaires du Canada. Le général Lake, qui était ici à l'époque de la visite de sir John French, a été très satisfait de ses critiques. Une des propositions, ou je devrais plutôt dire des critiques, que sir John French a faite, est que notre organisation n'était pas ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire qu'il a trouvé que notre milice de temps de paix ne serait pas la plus désirable si elle était obligée de prendre la campagne. Si nous voulons maintenir une milice, il faut qu'elle soit prête à aller à la guerre—que nous ne désirons pas et qui n'est pas probable—mais tout de même il faut que notre milice soit prête à entrer en campagne lorsqu'il en sera nécessaire.

L'objection que sir John French a faite est que nos différents corps de milice étaient trop dispersés; que certains corps, tels que l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie n'étaient pas dans les proportions voulues, et il recommanda qu'au lieu de commandements et de districts considérables qui existent depuis plusieurs années,—longtemps avant que je devinsse ministre—nous devrions avoir des divisions, et que chaque division devrait renfermer tous les corps de milice, y compris l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et les états-majors suffisants pour défendre d'une façon complète la partie du pays comprise dans la division.

Cette proposition, heureusement, peut être mise à exécution sans difficultés sérieuses, et je donnerai lecture d'une partie du mémoire qui est, comme question de fait, l'expression du général actuel qui a succédé à sir Percy Lake—le major général Mackenzie.

Cette réorganisation peut être effectuée sans détruire le système actuel, vu que chaque commandement de division comprendra un ou plusieurs des districts militaires actuels. Le résultat de ces changements sera de mettre sous chaque commandant de division les troupes qui formeront la division qu'il aura à commander en cas de mobilisation, et tendra à associer, pendant les exercices, les unités qui agiront ensemble en campagne.

Je ne crois pas nécessaire d'en citer plus long.

L'hon. M. FOSTER: Combien de districts avons-nous présentement?

Sir FREDERICK BORDEN: Treize. Mais je dois expliquer que le général French a séparé dans son rapport le Canada-est de ce qu'il appelle le Canada-ouest.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la ligne de division?

Sir FREDERICK BORDEN: Les lacs. Il propose de laisser l'ouest divisé en districts comme maintenant. L'organisation particulière dont il parle s'applique exclusivement à l'est du Canada, c'est-à-dire à l'Ontario ou sa plus grande partie, à Québec et aux Provinces maritimes.

M. DANIEL: Combien y aura-t-il de commandements?

Sir FREDERICK BORDEN: Il y aura six divisions dans la partie est du Canada. Présentement il y a six dictricts, de sorte que ce sera réellement une diminution de quatre.

M. DANIEL: Le ministre peut-il nous donner les frontières des différents commandements pour la partie est, pendant qu'il est sur ce sujet?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, il y aura trois divisions dans l'Ontario. L'une de ces divisions comprendra deux districts militaires actuels. La province de Québec aura aussi deux divisions au lieu de trois districts militaires actuels. Les Provinces maritimes formeront une division. Aujourd'hui elles sont en réalité sous un seul commandement, mais elles sont divisées, et l'ont été depuis plusieurs années, en trois districts militaires.

M. DANIEL: Est-ce que tous les officiers d'une division seront réunis aux quartiers généraux en temps de paix, ou en restera-t-il quelques-uns aux différents endroits où ils sont aujourd'hui, dans l'île du Prince-Edouard, par exemple, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, tous les officiers d'état-major seront à la tête de la division.

M. DANIEL: Ils seront tous transférés à Halifax, alors?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui. L'autre point sur lequel sir John French a fortement insisté, c'est que l'entraînement ou l'instruction militaire, tant à l'école que dans les camps, n'est pas au courant; et à ce sujet, il a proposé certaines réformes qui me paraissent très opportunes, et que nous allons nous efforcer de réaliser. Je suis heureux de déclarer que, tenant compte de ces critiques, le major général Mackenzie va s'occuper particulièrement de l'affaire. Il songe à prendre les mesures requises pour envoyer des officiers de la troupe permanente sur les divers points du pays où leur présence pourra être nécessaire, afin de mettre les officiers de la milice active à même de se rompre au métier et d'occuper utilement leurs postes dans les divers cadres, régiments, etc., dans le Dominion, avec avantage pour eux-mêmes et pour la milice en général.

L'hon. M. FOSTER: Quelle forme cette instruction va-t-elle prendre?

Sir FREDERICK BORDEN: On est à la donner actuellement, et nous espérons que dans le cours du présent exercice financier le système sera en pleine activité.

L'hon. M. FOSTER: Les officiers de la troupe permanente sont tenus à la disposition du département, en vue de ce travail?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Comment s'y prennent-ils? Donnent-ils des cours en règle, ou font-ils faire l'exercice aux particuliers isolément, ou enseignent-ils?

Sir FREDERICK BORDEN: On s'y prend de deux ou trois manières. Suivant une méthode, les officiers des divers régiments de la milice active dans tout le Canada se rendent aux écoles, pour y faire la vie de caserne, et recevoir l'instruction requise à l'école. Suivant une autre méthode, on envoie des hommes de la troupe permanente trouver les officiers; car les meilleurs de nos officiers peut-être sont ceux engagés dans la vie active du simple citoyen, et ne sauraient interrompre leur travail ordinaire pour six, ou quatre, ou même trois semaines. Telle a toujours été plus ou moins la pratique, mais on se propose d'y recourir plus que jamais, et d'envoyer des instructeurs compétents de la troupe permanente pour former les officiers chez eux et, bien entendu, au camp.

M. SPROULE: Est-ce là la méthode d'entraînement et d'instruction recommandée par sir John French?

M. DANIEL.

Sir FREDERICK BORDEN: Il fait allusion ici à l'adoption de méthodes modernes. Par exemple, sir John French ne veut pas de l'ancienne pratique de faire défiler les troupes en présentant les armes, et autres choses de cette nature qu'il juge n'être que perte de temps; il désire que plutôt on enseigne aux soldats les diverses manœuvres nouvelles sur une plus grande échelle, les conditions n'étant plus du tout les mêmes.

M. SHARPE (Ontario): Est-ce qu'on ne verra plus à l'avenir le défilé des troupes?

Sir FREDERICK BORDEN: Le public aime beaucoup les défilés; les gens aiment à passer une journée au camp à voir défiler les troupes; aussi va-t-on maintenir cette pratique pour une journée par année, ou à peu près, mais elle sera loin d'avoir l'importance qu'elle avait naguère.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL DU CHEMIN DE FER DU NOUVEL ONTARIO ET DE QUEBEC.

La Chambre passe en comité général à l'examen des articles du bill (n° 170), déposé par M. Gordon (Nipissing), tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer du Nouvel Ontario à Québec.

Sur l'article 1er.

M. LANCASTER: Le présent bill soulève la question très débattue des droits provinciaux; mais il la soulève dans des conditions beaucoup plus graves que d'ordinaire, en ce sens qu'on a, pour saisir notre Parlement d'une pareille mesure, beaucoup moins d'excuse qu'à l'égard d'aucun autre bill que je me rappelle, sauf peut-être un ou deux projets de loi relatifs à l'aménagement de chutes d'eau, et qui ont soulevé beaucoup de discussion dans cette enceinte. Le projet de loi tend à conférer la personnalité civile à une compagnie qui est censée se constituer en vue de construire un chemin de fer, à partir d'un point dans la province de Québec, mais sur les confins de la province de l'Ontario, au lac Abitibi, et traversant la partie septentrionale de l'Ontario, sur un parcours de 160 milles, dans une région que le gouvernement de l'Ontario a entrepris de pourvoir de voies ferrées, à grands frais pour la population de cette province, et en exécution d'un programme qu'on ne fait que commencer d'appliquer mais qui nécessite de notables prélèvements sur l'actif de la province. Cette prétendue ligne principale, si on peut l'appeler ainsi, ne traverse réellement aucune partie de la province de Québec, et n'est d'à peu près aucune utilité pour cette province. Si on lui donne l'apparence d'un chemin de fer desservant la province de Québec, c'est simple-

ment pour justifier la compagnie d'obtenir une charte de notre Parlement. Puis il parcourt, sur une distance de 160 milles, cette partie du nord de l'Ontario que le chemin de fer de Témiscamingue au nord de l'Ontario cherche à développer à grands frais pour la population de l'Ontario, chemin de fer du peuple, établi dans l'intérêt du peuple, et par lui, pour cette fin. La fin que vise la présente compagnie est facile à apercevoir, je pense, étant donné qu'elle veut se faire autoriser à construire deux embranchements de faible parcours, l'un courant du nord-est au sud-ouest, et l'autre du nord au sud, dans le cœur même du pays desservi par le Témiscamingue au nord de l'Ontario, une zone de 25 milles seulement séparant les deux chemins de fer.

Cette compagnie de chemin de fer ne vise évidemment aucun autre but. S'il y a lieu d'autoriser la construction de ces deux bouts de ligne au moyen d'une charte, celle-ci doit être octroyée par la législature d'Ontario. Aux termes du paragraphe 10, article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les objets suivants relèvent exclusivement de l'autorité législative des provinces:

Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:

a) Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province;

b) Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger;

c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarée par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

C'est donc à la province qu'il appartient exclusivement, lorsqu'on ne vise aucun de ces objets-là, de constituer une compagnie en corporation et de l'autoriser à construire de telles voies ferrées. Un représentant du gouvernement d'Ontario est venu déclarer devant le comité des chemins de fer que le gouvernement de cette province s'oppose à la construction de ce chemin de fer parce qu'il doute de la bonne foi de la compagnie à l'égard de sa prétendue ligne principale de 160 milles; c'est pourquoi il demanda que la construction de cette dernière fût garantie de quelque manière. On s'est contenté d'affirmer que la compagnie se propose de la construire.

Considérant que l'on pourrait donner une garantie, j'ai donné avis d'un amendement que je proposerai si le comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'adopter ce projet de loi. En pareille matière, il est certainement de notre devoir de constater jusqu'à quel point la compagnie est sérieuse et de bonne foi. Certes, nous ne saurions autoriser une compagnie à construire dans une seule province un chemin de fer partant du seuil d'une autre province, si elle n'entend pas le construire et que son projet ne soit qu'un prétexte pour se faire octroyer une charte l'autorisant à construire un chemin de fer provincial. Si cette compagnie, sous prétexte de construire un chemin de fer interprovincial, quand elle ne songe en réalité qu'à construire deux petits bouts de voie ferrée entièrement situés dans la province d'Ontario, se fait octroyer une charte par le Parlement fédéral et qu'elle ne construise jamais le chemin de fer qui seul lui donne droit de s'adresser à ce Parlement, elle trompe par le fait même et le Parlement fédéral et la législature provinciale.

Si la Chambre partage mon avis sur ce point, elle n'adoptera pas le projet de loi; si elle diffère d'opinion avec moi, je profiterai de la mise à l'étude de l'article 7 pour proposer mon amendement portant qu'il ne sera permis à la compagnie de construire ces deux petits bouts de voie ferrée que lorsqu'elle aura construit sa prétendue ligne principale. Si elle n'entend pas construire celle-ci, elle n'a pas droit à une charte fédérale, et si elle a réellement l'intention de la construire, elle ne saurait avoir aucune objection à mon amendement.

Sur l'article 7.

M. BARKER: J'aimerais à entendre le parrain du projet de loi répondre aux observations que vient de faire mon honorable collègue de Lincoln (M. Lancaster). Il s'agit ici d'une ligne principale qui peut avoir une importance considérable et de deux bouts de ligne qui peuvent n'être d'aucune utilité au pays qu'à condition que la ligne principale soit construite. J'aimerais à savoir ce qui empêcherait d'insérer dans le projet de loi une disposition portant que l'on pourra construire les deux bouts de ligne ou embranchements lorsque la ligne principale sera complètement terminée. Il serait bon d'avoir des explications là-dessus.

M. GORDON (Nipissing): L'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) avait la parole lorsque je suis entré. A en juger par ses observations, il craint surtout que les promoteurs de l'entreprise ne construisent pas le chemin de fer en question. Il n'aurait aucune objection au projet de loi s'ils devaient construire la ligne principale et les deux embranchements. Il a même ajouté, je crois, que le gouvernement d'Ontario a exigé de la compagnie qu'elle garantît de quelque manière la construction de cette ligne. Je serais bien aise de savoir quelle sorte de garantie elle pourrait fournir à part sa demande d'autorisation. Les promoteurs de l'entreprise ayant l'intention de construire et la ligne principale et les embran-

chements, mieux vaut, je crois, les laisser commencer soit par ces derniers, soit par la ligne principale, selon qu'ils le jugeront plus avantageux pour eux.

Au lieu de combattre un projet de loi comme celui-ci, l'honorable député de Lincoln s'emploierait de son mieux à en assurer l'adoption s'il savait comme moi combien on souffre de l'absence de voies ferréts en cette région, et tout le bien qui en résulterait. Pour son édification aussi bien que pour celle de la Chambre, je dois dire qu'il s'agit ici d'une vaste région agricole qui contnuera comme par le passé de ne profiter à personne tant que les voies ferrées n'en favoriseront pas le développement.

Le chemin de fer en question me paraît fort important et je considère qu'il y a lieu de le construire. Je ne sache point que l'on ait fait valoir aucun argument sérieux contre la construction des embranchements et je n'ai certainement pas entendu l'honorable député de Lincoln opposer au projet de loi la moindre raison valable.

M. LANCASTER: Je croyais m'être expliqué de façon à prévenir toute confusion à l'égard de ce que je désire qu'il soit fait. Ce que je demande, ce n'est pas que ce chemin ne soit pas construit, mais qu'on ne vienne pas nous tromper en nous disant que l'on se propose de construire une voie principale, sans intention de la construire. Je n'ai pas dit que ce chemin était inutile, ni ai-je le désir de retarder le développement des chemins de fer. Je veux simplement m'assurer que toute la ligne sera construite, et que d'abord, avant de passer aux embranchements, on fera le principal. En effet, en ne construisant que les embranchements, on fait une chose qui relève de l'autorité provinciale, attendu que ces embranchements se relieront à une voie entièrement située dans la province. Le projet porte que ce chemin sera construit à partir d'un point du Transcontinental dans la province de Québec, se dirigera vers le sud et contournera ensuite l'extrémité orientale du lac Abbitibi, qui est dans la province d'Ontario; en tout 160 milles d'un parcours entièrement situé dans la province d'Ontario, sauf 2 ou 3 milles.

Si les promoteurs de cette entreprise sont sincères, et entendent effectivement construire la ligne entière, ils montreront leur sincérité en acceptant l'amendement que je vais proposer. Je donnerai de grand cœur mon appui à toute proposition tendant à assurer la construction de toute la ligne, mais je n'entends pas qu'on laisse de côté une ligne qui pourra être de quelque utilité pour le Canada et que l'on se contente de construire deux petits embranchements de 25 milles chacun. Ce serait un très grave empiètement sur les droits des provinces que d'autoriser l'établissement d'un petit chemin de 25 milles de long, purement provincial, se rattachant à un chemin de fer dont la province est propriétaire et qui de toute façon échappe à la direction de ce Parlement. Si la compagnie désire obtenir une charte pour ces deux embranchements, qu'elle s'adresse à la législature d'Ontario. Il est peu judicieux à nous d'autoriser, contre le vœu de la province, la construction de deux petits bouts de chemin qui, entièrement situés dans la province, se relieront à une voie ferrée possédée et exploitée par gouvernement provincial.

Pour toutes ces raisons, je propose que l'on insère dans le projet de loi, comme article 2, l'amendement qui suit:

Avant d'exercer les pouvoirs accordés par les paragraphes (b) et (c) de cet article, la compagnie devra avoir construit la ligne de chemin de fer autorisée par le paragraphe (a) jusqu'aux jonctions où doivent respectivement se prolonger les lignes autorisées par ledits paragraphes (b) et (c).

M. NESBITT: L'argument que vient de présenter mon honorable ami est celui-là même que l'on a fait valoir devant le comité des chemins de fer, et le comité a décidé que ce chemin devant très probablement passer à travers une région minière, il était opportun d'accorder à la compagnie la charte demandée.

Il est très probable en effet que ces embranchements devront être construits les premiers, pour accommoder les habitants de l'endroit. C'est à cause de cela que le comité des chemins de fer a cru devoir accorder la charte autorisant la construction en premier lieu des embranchements.

M. BARKER: Il y a deux arguments qui commencent à me peser: d'abord celui que nous devons faire une chose parce que déjà nous l'avons faite; ensuite que la Chambre doit nécessairement faire ce qu'a voulu le comité. Au comité on nous dit qu'il y a un précédent, et l'on nous donne cela comme excuse de faire la même chose, bonne ou mauvaise.

M. NESBITT: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je n'ai pas dit qu'il fallût faire la chose parce que déjà elle avait été faite.

M. BARKER: L'honorable député (M. Nesbitt) a dit que, le comité ayant consenti à la chose, la Chambre devait à son tour y consentir.

M. NESBITT: C'est ce que j'ai dit.

M. BARKER: Le raisonnement est absolument le même. Or, nous avons ici le système du Gouvernement responsable, et ce serait à tort que les ministres prétendraient n'être responsables que des mesures ministérielles. Tout le monde sait que le ministère est responsable de toutes les lois qui émanent de cette Chambre. Chaque année il nous arrive de violer délibérément la constitution du Canada, et le Gouverne-

ment le sait. On ne l'avoue sans doute pas, mais on le fait. Que dirait-on si je demandais à cette Chambre l'autorisation de construire un chemin de fer depuis le Labrador jusqu'au littoral de la Colombie-Anglaise, avec faculté de bâtir des embranchements où il me plairait d'en établir le long de cette ligne? A qui prétendrait que cela est raisonnable, ne pourrait-on pas dire qu'il pense s'adresser aux pensionnaires d'un asile d'aliénés? Cependant, serait-ce là aller plus loin que l'on ne va ici? On demande une charte autorisant la construction d'un chemin de fer d'une province à une autre, avec deux embranchements; et l'honorable député qui nous demande cela s'oppose à l'insertion d'un article exigeant qu'avant de bâtir les embranchements, il établisse la voie principale. Ce refus ne pourrait-il pas être regardé comme un indice de mauvaise foi? N'y a-t-il pas là de quoi faire voir clairement une tentative d'éluder la constitution? Mais, le plus imbécile des imbéciles comprendrait que ce que l'on cherche à obtenir, c'est le droit de construire les embranchements, et que c'est là tout à ce quoi l'on tient. Nous avons ici le ministre des Chemins de fer (M. Graham); je crois qu'il veut sincèrement améliorer de plus en plus notre loi des chemins de fer, et déjà, je crois, il a beaucoup fait dans ce sens. Or, je lui demanderai de me dire ce qu'il pense de cette évidente tentative de violer délibérément nos lois constitutionnelles?

Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire, et je ne connais personne qui soit en relation avec la compagnie; mais je demanderai à la Chambre de me dire si l'homme qui présente ce projet de loi et qui dit vouloir construire une ligne allant d'un point dans la province de Québec à un point dans la province d'Ontario, et ajoute qu'il lui faut construire deux embranchements, ne cherche pas délibérément et frauduleusement à éluder les dispositions de la constitution. Faut-il que dans cette Chambre le sens commun disparaisse? Pourquoi vouloir éluder les règles de la constitution qui nous régit? Je m'occupe fort peu de l'intérêt individuel. L'auteur de ce projet de loi est de mes amis, et il siège de notre côté de la Chambre. Je ne crois pas toutefois que ce soit là pour moi une raison d'agir et de voter contrairement à la loi, comme on me demande de le faire. Pourquoi, si l'on veut construire un embranchement, ne pas exiger qu'il y ait un chemin de fer auquel il se rattache; c'est-à-dire que d'abord on bâtisse la voie principale, et ensuite l'embranchement?

M. GORDON (Nipissing) : Ce qui est vouloir déshonorer la Chambre, c'est de parler comme on vient de le faire sur des choses dont évidemment on ne connaît pas le premier mot. Supposez que le Transcontinental eût été complété depuis la jonction jusqu'au 940e mille, y aurait-il du sens commun à exiger du constructeur qu'il reprenne la voie à 60 milles de là, plutôt que de la continuer à l'endroit même où l'on s'était d'abord arrêté?

M. LANCASTER : Si l'honorable député (M. Gordon) (Nipissing) attend une réponse, la voici: il y a, de la part du Gouvernement, beaucoup moins de bon sens à délibérer la concession d'une charte autorisant la construction de deux voies ferrées de 25 milles chacune entièrement situées dans la province d'Ontario.

L'honorable député ne sait-il pas encore que la province d'Ontario a le pouvoir de constituer en corporation des compagnies de chemins de fer? Tout son raisonnement repose sur cette prétention qu'à moins d'avoir une charte fédérale, vous êtes obligé de faire transporter vos matériaux par des chevaux. Il ne sait pas que la province d'Ontario a le pouvoir de faire des chemins de fer, de construire toute voie ferrée qui ne sort pas des limites de la province; ne sait-il que, dans le cas d'un chemin de fer entièrement situé dans les limites de la province, le Parlement fédéral est sans droit d'accorder une charte. L'honorable député ferait mieux de retirer son bill et de conseiller à ceux qui le lui ont demandé de s'adresser aux autorités provinciales. Comme l'a dit mon honorable ami de Hamilton (M. Barker), du moment que le chemin est entièrement situé dans la province, il importe peu qu'il ait 100 milles ou 125 milles de long. L'honorable député initiateur de ce projet de loi prétend avoir le droit de construire ces deux petits embranchements—il les appelle des embranchements, quand ils constituent le seul chemin peut-être qui jamais sera construit—et obtenir l'autorisation de construire un chemin de 25 milles de long; mais ne comprend-il pas que, si les 25 milles sont dans la province d'Ontario, non seulement cette province a le droit d'en autoriser la construction, mais encore ce Parlement n'a aucun droit d'autoriser la chose. Mon honorable ami, je le répète, pourra, avec une charte provinciale, faire tout ce qu'il veut sans chevaux, sans automobiles, sans charriots, et, si mon honorable ami sait cela, il comprendra peut-être la nécessité pour lui d'accepter le conseil que je lui donne, ou encore de s'adresser à la province et d'y obtenir une charte l'autorisant à construire cette ligne de 250 milles de long, qui est entièrement dans les limites de la province d'Ontario.

Un DEPUTE: Adopté.

M. LANCASTER: Peut-être serait-il bon d'avoir du ministre son opinion sur cette affaire. Il se peut que cela constitue un précédent. La Chambre aura à se pronon-

cer sur ce point à la 3e lecture. Les choses ne peuvent pas se passer ainsi.

Il faudra en définitive que la Chambre en prenne la responsabilité, et, si je trouve quatre députés prêts à me seconder à la 3e lecture, nous irons aux voix. Le ministre, à mon avis, devrait faire une déclaration de la politique du Gouvernement à l'égard d'un chemin de fer de cette nature.

L'hon. M. GRAHAM: Ce débat m'intéresse, car c'est la première fois que j'entends parler de ce projet de loi. J'avoue n'en pas connaître grand'chose, n'ayant pas été au comité. Je m'explique mal qu'il soit divisé en une ligne principale et deux embranchements; c'est plutôt en trois sections qu'il est divisé. Dans la pratique, il serait utile et même absolument nécessaire de construire d'abord l'embranchement.

M. BARKER: Est-ce là ce qu'on se prépare à faire?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas; je cherche à me renseigner. Le chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario n'est pas un embranchement, mais il me servira d'exemple. A défaut de ce chemin, il nous eût été très difficile d'exécuter le transport de nos matériaux quand il s'est agi de construire certaine section du Grand-Tronc-Pacifique. Cet embranchement, si on peut appeler cette ligne un embranchement, a été construit avant le Grand-Tronc-Pacifique. Dans le cas d'une seule charte, j'imagine que les entrepreneurs auraient bâti cet embranchement avant d'entreprendre la ligne principale, afin de transporter les matériaux. En commençant par construire l'embranchement on réduit parfois considérablement les frais d'établissement d'une ligne de chemin de fer. J'ignore si cela s'applique au cas actuel. Pour moi, j'ai le tort—si tort il y a—de penser que les intérêts du peuple et ceux des transports sont mieux servis par les chemins de fer qui relèvent de la juridiction fédérale. J'en ai fait l'expérience l'année dernière. Il y a des chemins de fer auxquels le Parlement fédéral a donné de l'aide dans certaines provinces. Il en est un, entre autres, dont les opérations ont dû être suspendues, à cause du mauvais état de la ligne. Les rails en avaient été enlevés, et nul pouvoir au monde n'aurait pu empêcher le propriétaire du chemin d'enlever ces rails et de les emporter, quoique, pour la construction de la ligne, ce Parlement ait donné peut-être $6.000 par mille.

En vue d'apporter un remède à des cas de cette sorte, j'ai pensé à présenter une loi; mais j'ai dû constater, en cherchant à rédiger une disposition, que nous n'avions pas le pouvoir de légiférer à l'égard de chemins de fer autres que ceux auxquels l'autorité fédérale a elle-même accordé une charte, ou qui sont passés entre les mains d'une compagnies qui tient ses pouvoirs de l'autorité fédérale. C'est là une des raisons pour lesquelles je désirerais beaucoup faire passer sous la juridiction fédérale le plus de chemins de fer possible, si cela se peut sans faire violence outre mesure à la constitution.

M. BARKER: Pourquoi outre mesure.

M. LANCASTER: Quand la mesure sera-t-elle dépassée?

L'hon. M. GRAHAM: La constitution a dû être dressée pour le bien du peuple.

M. LANCASTER: Quel peuple? Le peuple des provinces ou celui du Dominion?

L'hon. M. GRAHAM: Le peuple en général. La commission des chemins de fer du Canada est ce qu'il y a de mieux au monde. Je ne sache pas qu'elle ait son égale nulle part, et je croirai servir les intérêts du peuple si je parviens à faire passer sous notre juridiction autant de chemins de fer que possible. Par exemple, dans le cas du chemin de fer dont il est présentement question, je comprends l'idée de mon honorable ami et je n'aimerais pas à penser que l'on nous trompe en nous demandant une charte pour une ligne que l'on n'aurait pas l'intention de construire, mais que la charte servira uniquement à la construction de deux petites lignes. Je ne me souviens pas que nous ayons jamais mis en doute la bonne foi d'une compagnie qui nous remet un plan indiquant une ligne interprovinciale. On nous explique, par de bonnes raisons, que la ligne devrait passer sous la juridiction fédérale. Au dire de l'honorable député de Hamilton (M. Barker), la demande de cette charte serait frauduleuse. Je n'aimerais pas à aller aussi loin que cela. Peut-être ai-je le cœur trop tendre, mais je donne toujours à un collègue le bénéfice du doute, jusqu'à ce qu'il me soit démontré qu'il a tort.

M. LANCASTER: S'il n'accepte pas ma proposition d'amendement, il semble bien qu'il ait tort.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une opinion que l'on peut avoir. Mais l'auteur du projet de loi a peut-être effectivement l'intention de construire toute la ligne prévue par sa charte. Pour des raisons de finance cependant, il peut lui être plus commode de construire d'abord un des embranchements projetés, et de faciliter par là la construction de la voie principale. Le projet de loi ne pouvant être adopté ce soir, j'aurai occasion de l'étudier. Comme je l'ai dit, je n'en connais absolument rien, ne m'étant pas trouvé au comité, et j'ai toujours hésité à aller à l'encontre de la décision d'un comité, surtout quand je n'ai pas été là, et quand je ne suis pas en aussi bonne position pour exprimer une opinion que ceux qui étaient présents.

M. LANCASTER: L'assistance au comité a été peu nombreuse; on n'y est pas allé aux voix; mais il a paru évident que la majorité était en faveur du projet et contre l'amendement.

M. NESBITT: Mon souvenir de la chose est qu'un ou deux seulement y étaient opposés.

M. LANCASTER: Ce que dit là l'honorable député n'est ni courtois ni juste. Une demi-douzaine des membres du comité ont parlé en faveur de l'amendement que j'avais proposé, et ils auraient certainement voté comme ils ont parlé; mais, aucun vote n'ayant été pris, il nous est impossible de dire avec précision dans quel sens le vote aurait penché. Mon honorable ami a absolument tort d'affirmer qu'un ou deux seulement étaient contre la proposition.

M. BARKER: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'entend pas, je suppose, opposer son opinion au texte même de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Si un chemin de fer demande une charte de l'Atlantique au Pacifique et voulait sur cette distance 25 milles dans chaque province, sûrement le ministre n'imposerait pas au Parlement son opinion individuelle, qui est que l'autorité fédérale soumette à sa juridiction tout ce qu'elle peut.

L'hon. M. GRAHAM: Si le commentaire que fait là mon honorable ami était poussé à ses dernières limites, il en pourrait résulter que, constitutionnellement ou de toute autre façon, toute juridiction nous serait enlevée. Comme Dominion, nous avons juridiction dans chaque province.

M. BARKER: La prétention de l'honorable ministre n'est pas à cet égard conforme au texte même de la constitution.

(Le temps réservé à l'étude des projets de loi d'intérêt privé étant expiré, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je désire faire une ou deux observations de plus pour terminer mes remarques générales relativement à la réorganisation suggérée par sir John French. Il ne résultera pas de cette réorganisation une augmentation bien considérable des crédits nécessaires à la chose. De fait, il n'en résultera aucune augmentation quelconque. Durant les trois dernières années, et même pour le présent exercice, il n'apparaît point que le budget ait été sensiblement accru. L'intention du ministre est de poursuivre cette réorganisation sans demander à se faire ouvrir un crédit sensiblement plus élevé. Pour les six ou sept dernières années, il nous a été accordé un crédit annuel d'environ $1,300,000 pour des effets d'équipement de diverses sortes, y compris l'artillerie, la sellerie, les carabines, etc., et dans la mise à exécution de ce plan de sir John French, nous nous proposons de nous en tenir à ce chiffre. Nous augmenterons l'artillerie et la cavalerie—les deux seules branches qu'il y ait à augmenter dans le service—à l'aide de ce même crédit annuel de $1,300,000 qui, dans le passé, a suffi à l'achat des effets d'équipement nécessaires à la milice. C'est là la seule autre observation générale que j'aie à faire touchant la réorganisation projetée.

M. BARKER: Un grand nombre de personnes dans la province d'Ontario ont désiré savoir jusqu'où allait le rapport de sir John French. S'est-il agi d'une réorganisation générale, ou a-t-il été simplement question du personnel de la milice? A-t-il exprimé quelque opinion touchant les simples soldats, touchant les affaires régimentaires, ou touchant les corps des officiers supérieurs.

Sir FREDERICK BORDEN: Sir John French a parlé en termes élogieux et des simples soldats et des officiers et de nos artilleurs. Il n'a pas paru aussi satisfait de la cavalerie et de l'infanterie, mais il est, je crois, juste de dire que eu égard à la courte durée des exercices annuels, il a considéré que la milice canadienne faisait très bonne figure, et qu'avec certains changements qu'il a suggérés—parmi lesquels changements il en est que nous pouvons exécuter et d'autres qu'il nous sera impossible de réaliser—on peut espérer arriver dans un temps raisonnable à mettre la troupe sur un bon pied.

M. DANIEL: Est-ce que le 3e régiment d'artillerie du Nouveau-Brunswick fera des exercices cette année?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

M. DANIEL: Il doit y avoir quelque malentendu à ce sujet.

Sir FREDERICK BORDEN: Ce régiment devait être licencié: mais je me suis laissé dire qu'il sera réorganisé avant les manœuvres de cette année.

M. DANIEL: Qu'est-ce qui sera réorganisé?

Sir FREDERICK BORDEN: La compagnie à laquelle mon honorable ami fait allusion.

M. DANIEL: Elle n'a pas besoin de réorganisation. Je ne sache pas qu'il y ait dans tout le Canada un corps qui soit dans une meilleure condition et dont il ait été parlé plus avantageusement que le 3e régiment d'artillerie. On a fait de ce corps les plus grands éloges depuis quelques années, et je m'explique mal qu'on l'ait re-

tranché de la liste de ceux auxquels on fera faire des exercices cette année. Le commandant de ce corps a évidemment pensé—et avec raison, je présume—que son régiment ne devait pas cette année prendre part aux manœuvres, et je vais lire l'ordre qu'il a émis.

3e régiment des artilleurs canadiens du Nouveau-Brunswick. Ordre du lieutenant-colonel John B. M. Baxter, commandant.
Saint-Jean (N.-B.), 4 mai 1911.

1. Comme il n'a pas encore été donné ordre à ce régiment de faire cette année les exercices accoutumés, il est à désirer que, pour maintenir ce corps dans l'état de perfection qui jusqu'à présent a fait sa gloire, il conserve intacte son organisation et se prépare à des manœuvres volontairement exécutées.

2. La première compagnie d'artilleurs que l'on ait vue à Saint-Jean a été créée il y a aujourd'hui 118 ans. Depuis, il y a toujours eu dans cette province un corps d'artilleurs, et à partir de 1860, il n'y a pas eu une seule année où le régiment n'ait pas été à la parade.

3. Dans ces circonstances, le commandant désire que, l'été prochain, tous les rangs se joignent pour l'exécution de manœuvres volontaires, et prêtent une attention particulière aux exercices d'infanterie, vu que le régiment aura probablement plusieurs occasions de paraître en public.

Il faut qu'il soit bien compris que personne n'est autorisé à promettre qu'une rémunération sera accordée pour service rendus.

4. Des rôles d'appel seront affichés, comme d'ordinaire. Les recrues qui consentent à venir à ces conditions seront acceptées. Les batteries de l'officier commandant prendront les dispositions ordinaires pour l'exercice de nuit et autres détails.

5. Les sous-officiers et les soldats doivent bien se rappeler qu'ils ne sont nullement exemptés de leur obligation de servir dans la milice, du fait que le corps n'a pas reçu ordre de faire l'exercice annuel. Tous ceux qui désirent servir dans un autre corps peuvent demander leur décharge de la façon accoutumée.

6. Les miliciens de tout rang doivent se rappeler qu'il est absolument contraire à la discipline de critiquer les décisions de leurs supérieurs militaires.

7. Les officiers du régiment assisteront à une cérémonie religieuse spéciale qui aura lieu à l'église Saint-Paul, le jour du couronnement de Sa Majesté. L'heure qui sera indiquée plus tard, se rapprochera autant que possible de celle de la cérémonie à l'abbaye de Westminster. La grande tenue sera de rigueur.

Par ordre,
Le major-adjudant 3e rég. Q.A.C.

Le nom de l'adjudant ne figure pas ici. Il est évident d'après cet ordre, publié par l'officier commandant de ce corps qu'il doit être fondé à croire que son corps ne serait pas appelé, cette année, à faire l'exercice annuel. Je ne saurais dire à quelle date on expédie les ordres pour l'exercice annuel; seulement je suppose qu'on a coutume de les expédier avant la date actuelle. Naturellement, si le ministre affirme que le

M. DANIEL.

corps doit faire l'exercice, cet adjudant a dû faire une grande méprise, et je serais bien aise que le ministre nous déclarât que le corps en question figurera au contrôle pour l'exercice, comme d'habitude. Et ici je tiens à faire une observation au ministre à l'égard de ce corps dont j'ai moi-même fait partie pendant vingt ans et qui, au témoignage des inspecteurs qui ont visité les différents régiments ne le cède en rien en valeur à ces régiments; c'est que ce corps, par suite d'un choix singulier, n'est pas représenté par un seul officier, un seul sous-officier ou un seul soldat au contingent qui doit être envoyé aux fêtes du couronnement.

Il y aurait lieu de demander au ministre pourquoi on n'accorde pas à ce corps les privilèges dont jouit tout autre régiment canadien. Si mes souvenirs sont fidèles, le ministre nous a dit que chaque régiment compterait un représentant au sein du détachement envoyé aux fêtes du couronnement. On avait demandé au régiment en question de désigner un représentant de chaque batterie; il a désigné ces hommes, mais on ne les a pas choisis.

Sir FREDERICK BORDEN: Le comité le comprend, je ne saurais me tenir au courant des agissements de chacun des cent cinquante ou deux cents régiments dispersés à travers le pays. Je connais le colonel Baxter, qui est un des officiers les plus enthousiastes et les plus zélés du Canada, et c'est mon ami personnel. Si la situation est réellement aussi triste que le dit l'honorable député, je m'étonne que le colonel Baxter ne me l'ait pas donné à entendre; car, par le passé, lorsqu'il croyait que les choses laissaient à désirer, il n'hésitait nullement à me prier d'intervenir directement et en plus d'une circonstance, j'ai eu le bien sensible plaisir de me rendre à sa prière. Avant que l'honorable député eût mentionné le fait, j'ignorais qu'il eût surgi quelque difficulté au sujet de la 3e batterie, relativement aux fêtes du couronnement.

Je serai bien étonné s'il arrive qu'on n'ait pas invité ce régiment à envoyer quelques soldats. Les sous-officiers n'ont pas été invités à faire partie du contingent; seulement, on devait choisir un certain nombre d'hommes dans chaque régiment d'après une règle établie, et c'est parmi ces hommes, une fois rendus à Québec, qu'on devait choisir les sous-officiers. Je vais examiner la question sans retard. Quant au choix des officiers, c'est une toute autre question. Nous avons à peu près quarante officiers à choisir au sein de notre milice active, sur plus de trois mille et entre cent ou deux cents corps différents, et ainsi on ne saurait songer à demander un officier à chaque corps ou même à en choisir un sur dix régiments.

M. DANIEL: Le ministre n'a pas bien saisi ma pensée, s'il croit que j'ai proposé pareille chose.

Sir FREDERICK BORDEN: Si je ne me trompe, l'honorable député affirme que ce régiment est l'un des rares corps militaires qu'on ait traités avec dédain, relativement au choix des officiers.

M. DANIEL: En tant que ce régiment est représenté par un officier, un sous-officier ou un soldat.

Sir FREDERICK BORDEN: Quant aux soldats, j'en conviens, il convient d'élucider la question, mais nullement quant aux officiers.

Le Nouveau-Brunswick a le très grand honneur de fournir le commandant du détachement qui doit aller au couronnement du roi. Quand je fis l'estimation du nombre d'officiers que chaque province devait envoyer, il fut alors décidé qu'il y en aurait deux du Nouveau-Brunswick. Le colonel Maclean fut choisi comme commandant et l'autre officier choisi fut le capitaine MacKee de l'artillerie du Nouveau-Brunswick.

M. DANIEL: A quel corps appartient-il?

Sir FREDERICK BORDEN: A la batterie de Moncton.

M. DANIEL: Depuis combien de temps cette batterie existe-t-elle?

Sir FREDERICK BORDEN: Je l'ignore. Il a été choisi parce qu'il s'est distingué en Afrique-Sud et qu'il porte la médaille sud-africaine. Il a été choisi par le général Drury, commandant des Provinces maritimes.

M. DANIEL: Quelle mesure le ministre prendra-t-il relativement au choix d'un représentant de ce corps au détachement?

Sir FREDERICK BORDEN: L'honorable député affirme-t-il qu'on n'a pas demandé au colonel de ce régiment de choisir des soldats pour le contingent du couronnement?

M. DANIEL: Je tiens ce renseignement du colonel lui-même.

Sir FREDERICK BORDEN: Il vous a dit qu'on ne lui avait pas demandé de faire ce choix?

M. DANIEL: On lui a demandé affirme-t-il, de choisir trois soldats, un dans chaque batterie; c'est ce qu'il a fait, mais aucun d'eux n'a été choisi. Tout le régiment considère qu'on l'a traité avec dédain et c'est aussi mon avis. Je ne crois pas me tromper en affirmant que le ministre a déclaré que dans la pensée des autorités, chaque corps doit avoir un représentant; alors, le régiment en question serait l'exception et une explication serait de mise.

Sir FREDERICK BORDEN: Ce n'est nullement une exception, et l'honorable député admet qu'on a demandé au colonel de faire un choix. S'il ne l'a pas fait, il est le seul à blâmer.

M. McLEAN (Sunbury): Le député de Saint-Jean (M. Daniel) se méprend sans doute. Le colonel Baxter m'a dit ce soir même que le département l'avait prié de choisir des soldats pour le contingent du couronnement; mais que, ne voyant pas figurer le nom de son régiment sur l'ordre général, il croyait que ces instructions avaient été annulées. Je lui ai demandé pourquoi il n'y avait pas appelé l'attention du département et il m'a dit qu'il se proposait bien de le faire aujourd'hui, mais qu'il n'avait pu rencontrer l'officier compétent.

M. DANIEL: Je ne me méprends nullement, bien que mon collègue puisse faire erreur. Je ne fais que répéter les propos du colonel. Depuis, il a sans doute obtenu quelque autre renseignement. Je l'ignorais. Il m'a dit qu'on n'avait pas choisi un seul homme dans son régiment pour le contingent.

M. McLEAN (Sunbury): Bien qu'il ait transmis les noms au département?

M. DANIEL: Il a désigné un soldat de chaque batterie et il a transmis ces noms au département. Mais pas un seul de ces soldats ainsi désignés n'a été choisi.

M. McLEAN (Sunbury): Les soldats qu'on a choisis dans les différents régiments n'ont pas encore reçus avis de la chose; mais ces avis seront expédiés d'ici à quelques jours, paraît-il.

M. DANIEL: Si on fait choix d'un de ces soldats, ce sera parfait.

Sir FREDERICK BORDEN: Je ne doute nullement qu'on ait choisi les trois soldats désignés et qu'ils fassent partie du détachement.

M. BARKER: Il y a d'autres députés qui désireraient discuter quelque peu la question avec le ministre et nous pourrions peut-être aborder l'étude de cet article, quitte à reprendre la discussion, quand un autre article viendra sur le tapis.

Sir FREDERICK BORDEN: Lundi, un article spécial sera soumis à la Chambre en vue de l'ouverture d'un crédit consacré aux frais du détachement qui doit aller en Angleterre, et ce sera le moment convenable pour discuter sous tous ses aspects la question du contingent qui doit aller aux fêtes du couronnement.

M. DANIEL: Et au sujet de l'exercice annuel?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La discussion de cette question se rattacherait mieux à l'article 81.

M. PERLEY: Le ministre a fait un exposé général et il y a nombre de questions que nous tenons à discuter de façon générale.

Sir FREDERICK BORDEN: Nous pourrions adopter quelques articles, quitte à les discuter, lorsque quelque autre crédit viendra sur le tapis. Il y a un crédit, celui de l'exercice annuel, que je veux qu'on adopte; vu que sans ce crédit, l'exercice annuel serait impossible et qu'il doit avoir lieu dans quelques jours.

M. PERLEY: Nous ne désirons nullement mettre obstacle au vote des crédits destinés à l'exercice annuel de notre milice. Si le ministre nous promet que toutes les questions touchant l'exercice annuel pourront se faire durant la discussion de tout autre crédit, cela suffira; puis, lorsque la Chambre se formera en comité, nous pourrons discuter la question générale et l'exposé du ministre.

Sir FREDERICK BORDEN: Je voudrais, en outre, qu'on adoptât l'article 80, vu que ce crédit comporte le paiement des officiers de la milice active et se rattache à l'exercice annuel.

M. DANIEL: Ces crédits accusent-ils augmentation, cette année?

Sir FREDERICK BORDEN: Non. Il y a diminution de $15,000.

M. MADDIN: Je tiens à savoir du ministre à quelles considérations on a obéi en faisant les nominations du 78e régiment de Pictou, pour le contingent du couronnement, et pourquoi on a choisi le capitaine J. W. Macdonald. Je voudrais savoir ce qui a porté le ministre à nommer ce jeune homme, qui n'a pas encore atteint l'âge de majorité et qui n'est devenu sous-officier que l'an dernier.

Sir FREDERICK BORDEN: Ce jeune homme était de service au camp, l'an dernier, il avait passé tous ses examens militaires et son officier supérieur, dans son rapport; lui rend un excellent témoignage. A mon avis, c'est un admirable représentant du 78e régiment. Il porte certainement un nom qui lui donne droit de représenter un régiment écossais.

M. MADDIN: Je désire en outre savoir si nous pourrons débattre cet aspect de la question, lorsque ce crédit viendra en discussion, lundi,—j'entends une discussion générale?

Sir FREDERICK BORDEN: Une discussion générale, sans doute.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 80 est-il adopté?

M. PERLEY.

M. DANIEL: A cette condition. C'est avec un vif regret que je suis descendu à la Chambre ce soir. Eu égard aux circontances, il eût été préférable de ne pas siéger ce soir, vu que la moitié des députés, à peu près—et la meilleure moitié, dois-je ajouter —sont absents, et passent si agréablement le temps ailleurs. Mais je crois que nous donnerons au ministre tout le crédit qu'il nous demande pour l'exercice annuel, s'il consent à fermer boutique

Sir FREDERICK BORDEN: Je suis parfaitement satisfait.

(Il est rendu compte de quelques résolutions.)

L'hon. M. FISHER propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et trente-trois minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 8 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

L'hon. W S. FIELDING (ministre des Finances) remet un message du Gouverneur général présentant un budget supplémentaire pour l'exercice expiré le 31 mars 1911. Sur motion du ministre des Finances ce budget est renvoyé devant le comité des subsides.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'ALLEMAGNE.

L'hon. M. FOSTER: Avant que l'ordre du jour soit abordé, je désire appeler l'attention du premier ministre sur ce qui me paraît être un renseignement plus précis au sujet d'une question que j'ai mentionnée l'autre jour. Dans un journal de ce matin, je lis ce qui suit:

Le correspondant du " Standard " à Berlin, télégraphie: Il est convenu entre le Canada et l'Allemagne que des négociations en vue d'un traité de réciprocité commerciale auront lieu après que les relations de commerce entre le Canada et les Etats-Unis auront été réglées par la convention qui sera bientôt conclue. Quand la guerre de tarif entre le Canada et

l'Allemagne prit fin, l'an dernier, les deux gouvernements furent d'accord à reconnaître l'opportunité de conclure, dans un avenir rapproché, une entente de réciprocité commerciale entre les deux pays. Dans le temps les deux gouvernements étaient d'avis que les négociations en vue d'un traité de commerce ne pouvaient pas être ouvertes avant que la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis fût un fait accompli.

Dans une autre partie de la dépêche, il est dit:

Lorsque les derniers arrangements fiscaux avec le Canada furent faits, au mois de février 1910, il avait en effet été entendu que les négociations seraient reprises dans un avenir rapproché, en vue d'un traité en règle, mais il fut convenu de part et d'autre que ces négociations ne pouvaient être reprises qu'après que le Canada aurait réglé sa question douanière avec les Etats-Unis.

Cette dépêche affirme de plus qu'une entente formelle à cet effet est intervenue entre les deux pays.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il n'y a ni entente ni négociations. Je n'ai aucun doute que le gouvernement allemand sera bien aise d'entrer en pourparlers, mais il n'y a aucune négociation pendante ni entente au sujet de l'époque à laquelle ces négociations doivent avoir lieu.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RHODES: Quand puis-je espérer avoir un rapport concernant le bureau de poste de Parrsboro, dont le dépôt a été ordonné le 16 janvier dernier?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je crois que ce rapport a été déposé il y a déjà quelque temps. Je m'en informerai.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du bill (n° 170), déposé par M. Gordon (Nipissing), autorisant la compagnie du chemin de fer du Nouvel-Ontario et de Québec.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La discussion est sur l'amendement à l'article 7.

M. LANCASTER: C'est un amendement que j'ai proposé vendredi dernier et que le ministre des Chemins de fer, qui est absent en ce moment, avait promis d'étudier. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point nous pouvons empiéter sur les droits des provinces et le ministre avait promis d'étudier la question avant la reprise de la discussion. L'auteur du projet (M. Gordon) est également absent. Je suis prêt à soumettre mon amendement, mais je ne veux pas profiter de l'absence de qui que ce soit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux est retenu chez lui par une indisposition et il est préférable de réserver le bill.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LE PORT DE TORONTO.

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill (n° 175), déposé par M. Macdonell, tendant à modifier et à refondre les lois relatives au port de Toronto.

M. MACDONELL: Ce bill, à l'exception de l'article 16, a été approuvé par ce comité. L'article 16 avait été réservé, à la demande du ministre des Travaux publics. Cet article touchait à certaines questions qui semblaient demander des éclaircissements. Depuis la dernière séance du comité, le ministre des Travaux publics a probablement consulté le ministre de la Marine et des Pêcheries et peut-être est-il en état de nous donner son opinion.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Quand j'ai fait certaines remarques à propos de ce bill, l'autre jour, j'ignorais que les commissaires du port ne pouvaient procéder qu'au moyen de règlements et que ces règlements doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Avec ces dispositions, je n'ai aucune objection à l'article 16.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL DE LA GRAIN GROWERS' GRAIN COMPANY.

La Chambre se forme en comité pour la suite de la discussion sur le bill (n° 171), déposé par M. Rutan, tendant à autoriser la Grain Growers' Grain Company, Limited.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le bill a déjà été discuté en comité, et les articles de 1 à 12 inclusivement ont été adoptés.

Sur l'article 13,

L'hon. M. FOSTER: Quand ce bill est venu en discussion, dans une séance précédente, les douze premiers articles ont été adoptés sans que personne eut l'air de s'occuper de la question. Puis, certaines questions qui furent posées restèrent sans réponse. C'est un projet de loi très important et quelqu'un devrait en prendre la responsabilité. Cette compagnie demande des pouvoirs très étendus et j'ignore si le Gouvernement s'est occupé de la question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement s'en est occupé. Le ministre des Travaux publics a étudié l'affaire et je crois qu'il s'est convaincu que les pouvoirs demandés, bien

que très étendus, ne le sont pas plus que ceux que la compagnie aurait pu obtenir en s'adressant simplement au sous-secrétaire d'Etat, pour en obtenir des lettres patentes. La question a été sérieusement étudiée au Sénat, et bien que les pouvoirs démandés soient étendus, pour la raison que je viens de donner, ou pour d'autres raisons, le Sénat a jugé à propos de les accorder. Autant que je puis voir, l'adoption de ce bill ne peut porter préjudice à qui que ce soit. Personne ne m'a présenté d'observations à ce sujet. Il n'y a aucun doute que le parrain du bill donnera des explications à la Chambre.

M. RUTAN: L'honorable premier ministre vient de dire à peu près tout ce qu'il y a à dire sur ce bill, sauf peut-être sur un point. Quand le bill est venu en discussion l'autre jour, quelqu'un avait des objections à ce que la compagnie fût autorisée à conduire des opérations de banque. Mais le bill qui est actuellement devant la Chambre contient une nouvelle disposition qui est ainsi conçue:

18 Rien dans la présente loi ne sera interprétée comme autorisant la compagnie à émettre des billets payables au porteur, ou des billets à ordre destinés à être mis en circulation, comme monnaie fiduciaire ou comme un billet de banque, ni à conduire des opérations de banque ou d'assurance, ni à construire ou exploiter des chemins de fer, sous l'empire des dispositions de la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER: Même si les pouvoirs demandés n'étaient pas plus étendus que ceux que la compagnie pourrait obtenir en vertu de la loi générale, sans avoir à s'adresser au Parlement, ce ne serait pas une raison pour adopter ce bill. Je ne sais pas quelle surveillance le département des Finances exerce sur l'octroi de ces chartes, ni quelle part de responsabilité lui incombe de ce chef; mais une chose certaine, c'est que des compagnies ont obtenu des pouvoirs extraordinaires, ainsi que j'ai pu le constater en parcourant la "Gazette officielle." Je crois qu'il doit être admis en principe que le titre d'un bill doit indiquer la nature des pouvoirs qu'il tend à conférer, de manière à ce qu'à la simple lecture du titre on puisse se faire une idée générale de l'objet de ce bill.

Le titre de ce projet de loi est ainsi conçu: "Loi constituant civilement la Grain Growers' Grain Company". Cependant, si l'on se donne le mal de lire ce projet de loi, on constate qu'il embrasse beaucoup de fins qui ne se rapportent pas au grain et cela, par quelle relation au point de vue de la logique, je me le demande. L'article 13 est ainsi libellé:

Le but, ou l'objet que veut atteindre la compagnie de produire, d'importer, d'exporter, d'acheter, de vendre, de s'occuper de toutes transactions quelconques se rapportant à toutes les céréales.

Sir WILFRID LAURIER.

Ici, il s'agit de grain et cela se trouve compris à bon droit dans les termes mêmes de ce titre. Et ensuite:

. . .de fruits, de légumes, d'animaux, ou d'autres produits de la ferme. . .

Ce n'est pas encore trop s'éloigner du titre, car tout cela se rattache aux produits de la ferme et il y a relation logique.

. . .de tous produits quelconques. . .

Cela est également logique.

. . .et de tous instruments aratoires, articles, ferronneries et marchandises qui peuvent servir à la production et à la préparation des tion et de la mise en valeur des fermes.

Tout cela se rattache aux dispositions de ce projet de loi.

. . .et de tous articles, substances et choses qu'on peut utiliser en vue de ladite production, ou de l'entretien, de la culture, de l'amélioration et du développement des fermes.

C'est embrasser un espace aussi large que l'horizon. Ce projet de loi permettrait à cette compagnie de fabriquer des charrues, des moissonneuses, enfin, tout instrument aratoire dont on pourrait se servir sur la ferme. Elle deviendrait une compagnie manufacturière embrassant une fin universelle, presque. On ne peut s'attendre à ce qu'un homme—dans le cas d'un habitant du Nord-Ouest—travaille sans avoir une chemise à se mettre sur le dos et il pourrait logiquement arriver, si l'on accorde ces pouvoirs, que la compagnie eût un droit parfait de se livrer à la fabrication des chemises, de tous tissus qui servent à habiller les cultivateurs quand ils travaillent et il en serait de même des chaussures, des chapeaux et d'autres articles qui sont destinés au même emploi. Voyons encore:

Et, sans restreindre la généralité de la portée des expressions.

Voilà une phrase très riche, en vérité. Après vous être emparé de l'univers, vous venez dire qu'on a besoin de limiter vos ambitions; qu'il peut exister d'autres univers que vous pouvez désirer conquérir. Il peut surgir des problèmes abstrus dans le cas de la ferme, tel que, par exemple, la fabrication de la lumière solaire, ou l'utilisation des forces vitales.

Sir FREDERICK BORDEN: Les rayons du soleil pour les concombres.

L'hon. M. FOSTER: Oh! si ces gens-là voulaient fabriquer des rayons de soleil, ils pourraient s'adjoindre le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et leur compagnie se trouverait complète.

Sir WILFRID LAURIER: J'espère que l'honorable député saurait apprécier cela.

L'hon. M. FOSTER: C'est ce que je fais.

.. et, sans restreindre la généralité des expressions suivantes, de poursuivre le travail d'un cultivateur dans toutes ses divisions.

Vient ensuite l'article 14. Je me demande si réellement le très honorable premier ministre l'a parcouru même des yeux.

Pour les fins et le but indiqués dans l'article 13 de ce statut, la compagnie peut:

a) Fabriquer, acheter, vendre, traiter de tout ce qui se rapporte au bois marchand...

Elle peut devenir une compagnie de marchands de bois.

...de bois de construction...

Voici qu'elle peut maintenant se changer en une compagnie de bois de construction.

...de quincaillerie,...

Elle peut devenir maintenant une compagnie de quincaillerie.

...de briques, de pierres, de tuiles, des produits de bois de toutes sortes, des matériaux de construction de toute nature et de toutes espèces de marchandises et de fournitures.

Elle peut encore se changer en fabrique de merceries, enfin, de presque tous les articles et fournitures qu'on trouve de par l'univers, sous ce rapport. Voyons encore:

b) Fabriquer, développer, transmettre, distribuer et utiliser tout pouvoir ou force pneumatique, hydraulique, électrique ou autre pour toute fin à laquelle peut s'appliquer cette disposition...

Il y aurait relation logique si on permettait à cette compagnie de se livrer à la fabrication de tous ces articles, en qualité d'agent, ou d'intermédiaire à l'endroit du cultivateur, mais il y a cette phrase restrictive "pour les fins et objets indiqués dans l'article 13". En vérité, il ne s'agit aucunement de restreindre, puisqu'on fait disparaître toute restriction possible.

...pour toute fin à laquelle peut s'appliquer cette disposition...

Cette compagnie peut devenir une compagnie d'éclairage électrique dans une ville; elle peut se changer en une compagnie hydraulique ou pneumatique avec permission de placer des tubes pour la transmission de cette énergie par tout le pays, tout cela, non dans le but de cultiver le grain ou les autres produits de la ferme, mais "pour toute autre fin quelconque".

...et fabriquer, acheter, vendre toute machine, tout instrument et outillage nécessaire à la fabrication, au développement, à la transmission et à la distribution de l'énergie pneumatique, hydraulique, électrique, ou autre, pourvu, toutefois, que toute distribution ou transmission d'énergie en dehors des terrains appartenant à la compagnie, soit soumise aux règlements locaux et municipaux édictés à cette fin.

c) Acheter, acquérir, développer, exploiter, disposer de tous permis quant aux terres à bois, au bois scié, aux terrains houillers, aux carrières, aux puissances hydrauliques, enfin, à toutes autres terres dont pourrait se servir cette compagnie;

d) Souscrire à, acheter, ou autrement acquérir et détenir, vendre, ou autrement disposer des actions, obligations, débentures, ou toutes autres garanties d'aucune banque ou d'une compagnie d'imprimerie ou de publication, mais, dans le cas d'une banque, jusqu'à une limite qui ne pourra dépasser un quart du capital-actions de telle banque.

C'est vraiment accorder un pouvoir étrange à une compagnie qui veut se livrer au commerce du grain.

e) Acheter ou autrement acquérir, construire, exploiter et enregistrer des navires, des barges, des vaisseaux, etc., qui servent au transport des passagers et des cargaisons par eau.

Cette disposition ne se limite pas aux fins de cette compagnie; elle s'étend à un point tel qu'elle n'est aucunement restreinte. Cette compagnie peut devenir une compagnie qui se livre à la construction des navires ou à l'utilisation de ces derniers pour le transport des passagers et des marchandises autres que celles dont elle n'a nécessairement besoin pour sa propre utilité.

f) Conclure toute convention avec toutes autorités, municipales, locales ou autres, qui peuvent servir au but de la compagnie ou à aucune de ces dernières...

Qui peuvent servir au but de cette compagnie.

...et obtenir de telle autorité tous privilèges droits et concessions que cette compagnie peut croire avantageux d'obtenir et d'exploiter, exercer suivant telles ententes, tels droits et tels privilèges et concessions.

g) Acquérir ou entreprendre tout ou partie des affaires, de la propriété et des obligations de toute personne ou compagnie exploitant une industrie quelconque que la compagnie est autorisée d'exploiter, ou d'acquérir tels immeubles qui conviennent à ses fins.

En réalité, on accorde à cette compagnie le droit d'exploiter toute industrie quelconque; non seulement on l'autorise à se livrer à toute industrie quelconque, mais encore à conclure des conventions, au point de vue des finances, pour le bénéfice de la compagnie, en achetant, en vendant tout ce qui lui plaira.

h) Solliciter, acheter ou autrement acquérir tous permis, concessions, etc., lui conférant l'usage de droits exclusifs ou limités, ou tout devis secret ou tout autre renseignement quant à toute invention quelconque qui pourra sembler de nature à servir à aucun des buts de la compagnie...

A tout but quelconque.

...ou dont l'acquisition peut sembler calculer directement ou indirectement de nature à être avantageuse à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des permis sous ce rapport, ou autrement augmenter la propriété, les droits ou les renseignements ainsi acquis.

M'est avis que cette disposition permettra aux intéressés de s'attaquer jusqu'au

Yukon pour y faire l'exploitation des mines d'or.

i) Construire, améliorer, maintenir, utiliser, administrer ou contrôler tout chemin quelconque, route, tramway, embranchement ou voie d'évitement sur les terrains possédés par cette compagnie qui y exerce la haute main...

Non seulement on accorde à cette compagnie le droit de posséder des terrains de toutes sortes et de jouir de toute concession possible, mais encore on lui octroie ce privilège particulier.

...des ponts, des réservoirs, des cours d'eau, des quais, des fabriques, des entrepôts, des ascenseurs, des usines d'électricité, des ateliers, des magasins, des bureaux et autres ouvrages semblables, et de contribuer à, subventionner ou autrement aider ou prendre part à la construction, l'amélioration, l'entretien de cet ouvrage, tout en exerçant la haute main sur ce dernier.

C'est un privilège très étendu, vraiment.

M. CLARKE (Essex): Tout cela est conforme à la limite indiquée dans la loi d'Ontario.

L'hon. M. FOSTER: Quel est l'avis de l'honorable député quant à la portée immense de ces privilèges? Peut-il imaginer quelque chose que cette compagnie ne pourra faire?

j) Prêter de l'argent aux clients et à toutes autres personnes qui traitent avec elle...

Ce qui revient à dire que cette compagnie peut prêter, non seulement à ceux qui s'y trouvent intéressés, mais encore à toute personne quelconque sans restriction aucune sous ce rapport.

M. RUTAN: Le comité a modifié cette disposition.

L'hon. M. FOSTER (lisant):

...et à garantir l'accomplissement de telles conventions par toutes telles personnes, nonobstant les dispositions de l'article 167 du statut relatif aux compagnies.

k) Décréter, faire, accepter, endosser, escompter, payer et mettre sur le marché des billets à ordre, lettres de change, connaissecents, mandats et autres documents négociables ou transportables.

Il n'y a pas de limite dans le cas de ce pouvoir.

l) Vendre ou autrement disposer de partie de tout ce qui se rattache au but poursuivi par cette compagnie, pour telle considération qu'il plaît à la compagnie d'accepter, et, en particulier, des actions, des débentures et des garanties de toute autre compagnie poursuivant un but tout à fait ou en partie semblable à celui que veut atteindre cette compagnie.

Combien considérable est cette partie? Elle constitue une quantité négligeable, je suppose.

m) D'accomplir toute ou partie de ce que ci-dessus en qualité de principal, d'agent, d'entrepreneur, de fidéicommis ou autrement, soit seul ou de concert avec d'autres.

M. FOSTER.

n) De faire toutes telles autres choses qui constituent des incidents ou qui sont de nature à permettre d'atteindre le but et la fin qu'elle se propose.

En lisant ces dispositions, j'ai constaté avec étonnement que, bien que cette Chambre eût déjà approuvé pareille chose, il s'agissait aujourd'hui pour elle d'un cas encore plus sérieux, puisqu'il est question d'accorder des droits aussi étendus à une compagnie de producteurs de grain, ou à toute autre compagnie. Je suppose que de bonnes âmes seront prêtes à dire que je combats ce projet de loi parce qu'il se rapporte aux producteurs de grain. Je laisse à quiconque désirera faire cette affirmation le privilège de m'imputer pareil motif. Je suis habitué à ces critiques qui ne me préoccupent aucunement, du reste.

Je ne vais pas aussi loin que le ministre des Finances qui, l'autre jour, donnait à entendre qu'il laisserait voter une mauvaise loi plutôt que de permettre qu'on dise de lui qu'il ne s'est pas soucié de faire telle ou telle chose destinée à favoriser certaine classe de la population. Je considère une telle loi comme fort dangereuse. Il fut un temps, qui n'est pas encore très éloigné, où il était impossible d'amener la Chambre à adopter de telles mesures législatives. Il y a en ceci une responsabilité qui devra peser sur le Gouvernement. Au risque de prêcher dans le désert, je veux élever un moment la voix pour appeler l'attention du conseil de la Trésorerie, si toutefois il ne se désintéresse pas de ces choses, sur les pouvoirs illimités que l'on confère à cette compagnie.

M. MEIGHEN: J'approuve en tous points les observations que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) vient de faire sur l'étendue des pouvoirs conférés par cette charte. La dernière fois que le comité eut l'occasion de s'occuper du projet de loi, j'appelai l'attention sur ce même point, et le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) m'affirma alors que ces pouvoirs eussent été conférés automatiquement si la compagnie avait excipé de la loi des compagnies pour faire sa demande. Cette opinion se trouve aujourd'hui corroborée par les dires du premier ministre. Par conséquent, bien que je ne puisse m'empêcher de trouver dangereux, à l'instar de mon honorable collègue de Toronto-nord, que la Chambre confère au hasard des pouvoirs aussi étendus, force m'est, eu égard à l'assurance qui m'a été donnée et que je viens de mentionner, de reconnaître que le moment serait mal choisi pour s'opposer au projet de loi.

Puisqu'il aurait suffi à la compagnie de se prévaloir des dispositions de la loi des compagnies pour se faire revêtir de tous les pouvoirs que le projet de loi tend à lui conférer, j'aurais vraiment tort de lui dire:

Si vous vous adressez individuellement et sans détour au Parlement, nous ne vous accorderons pas les pouvoirs que vous auriez pu acquérir de plein droit en vous prévalant de la loi que nous avons nous-mêmes établie. De la part du Parlement, une telle attitude serait déraisonnable, elle manquerait de logique. S'il est dangereux de conférer des pouvoirs aussi étendus que ceux que le projet de loi tend à conférer, le moyen de les restreindre, d'obvier à l'inconvénient, c'est de modifier la loi des compagnies.

M. LANCASTER: L'honorable député considère-t-il que, étant revêtu de tous les pouvoirs, la compagnie devrait les exercer sous l'appellation de Grain Growers' Grain Company?

M. MEIGHEN: J'allais aborder ce point. Je n'ai rien dit qui se puisse invoquer comme un argument en faveur du titre du projet de loi; en réalité, je considère que le plus grave danger que comporte ce projet, c'est qu'il tend à conférer indistinctement des pouvoirs illimités à une compagnie portant un nom distinctif. Ceci est de nature à induire le public en erreur. Le parrain du projet de loi a peut-être dû se mettre en frais d'imagination, les promoteurs de l'entreprise ont peut-être été obligés de mettre à contribution les ressources beaucoup plus grandes de leur esprit d'invention pour trouver une appellation distinctive, une appellation que la compagnie pût prendre en toute sûreté; mais on devrait tenter un effort pour rendre cette appellation plus conforme au caractère général de la charte. Au mot "grain", là où il revient pour la deuxième fois dans le titre, on devrait substituer un terme plus général: les mots "Grain Growers" indiquent suffisamment que la compagnie doit s'ocuper du commerce des grains. Si l'on pouvait écarter l'inconvénient qu'offre cette appellation il me semble que le Parlement n'aurait aucune raison de s'opposer davantage à l'adoption du projet de loi, du moins en ce qui concerne le principe général sur lequel il repose.

Ceux qui sollicitent cette charte ont droit de l'obtenir tout comme s'il s'agissait d'autres personnes; or, puisque la loi établie par le Parlement—et je crois, ainsi qu'on nous en a donné l'assurance, qu'il suffit de se reporter à la "Gazette du Canada" pour constater que l'on peut acquérir des pouvoirs tout aussi étendus en se prévalant de la loi des compagnies—puisque, dis-je, la loi établie par le Parlement permet que des particuliers s'adressant au secrétariat d'Etat se fassent conférer des pouvoirs aussi étendus que ceux-ci, je considère que nous n'avons aucune raison de ne pas conférer ces mêmes pouvoirs quand des particuliers viennent nous les demander.

Je n'ai d'objection qu'au titre qui, je le crains, est de nature à induire les gens à acquérir des actions sous le couvert d'une fausse garantie quant aux objets de la compagnie.

Le point est doublement important quand on considère que jusqu'à présent une autre compagnie a fait affaires sous le même nom au Manitoba, et que ses pouvoirs sont beaucoup plus restreints que ne le seront ceux de cette compagnie-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami en est-il bien sûr? Le promoteur du projet de loi me dit que les pouvoirs de cette compagnie sont plus étendus que ceux dont il s'agit ici.

M. MEIGHEN: Comment pourraient-ils l'être?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils pourraient être plus étendus. Les pouvoirs que l'article 14 tend à conférer, la compagnie ne pourra les exercer que pour remplir les objets mentionnés à l'article 13. Il y a donc une restriction. Je me fonde uniquement sur la parole du parrain du projet de loi pour dire que les pouvoirs que confère la charte octroyée par le gouvernement du Manitoba sont plus étendus. Cette charte, je ne l'ai pas vue.

M. MEIGHEN: Le ministre des Travaux publics dit que les pouvoirs que confère certain article de la charte ne pourront s'exercer que pour remplir les objets généraux de la compagnie, et il en conclut que cela constitue une restriction. Comment cela constituerait-il une restriction si les attributions générales de la compagnie sont absolument illimitées?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles ne le sont pas aux termes de l'article 13.

M. MEIGHEN: Si je dis que les pouvoirs conférés par le gouvernement du Manitoba ne sont pas aussi étendus, c'est que j'en ai moi-même, en ma qualité d'avocat, fait la demande au département du secrétaire provincial à Winnipeg, à qui il appartenait d'octroyer la charte; et je sais que si la demande avait embrassé des pouvoirs aussi étendus, le département les eût sensiblement restreints avant d'octroyer la charte.

Je n'ai pas examiné la charte en question, mais si elle conférait des privilèges aussi étendus que ceux que comporte le présent projet de loi, cela m'étonnerait beaucoup. La compagnie du Manitoba fait affaires depuis nombre d'années, et le champ de ses opérations s'est trouvé borné aux objets que comportait son ancien titre. Des renseignements puisés ailleurs que dans le bill me font croire qu'elle a manifestement l'intention d'agrandir le champ de ses opérations. Dans ce cas, il y a lieu de modifier le titre du bill.

Je ne songe pas à soulever d'objection insurmontable, et celle-ci n'en est pas une;

il y a ici un inconvénient auquel on pourrait raisonnablement obvier, et quand on l'aura fait, je cesserai de m'opposer à l'adoption du projet de loi, si tant est que l'on puisse dire que je m'y oppose.

M. MARTIN (Régina): Je ne conçois pas que l'honorable député de Portage-la-Prairie puisse s'opposer à la constitution en corporation de cette compagnie sous le nom de "Grain Growers' Company, Limited" pour la seule raison, ainsi qu'il a dit lui-même, que depuis près de cinq ans cette compagnie, à la faveur d'une charte la constituant en compagnie anonyme, fait affaires au Manitoba et aussi, je crois, dans l'Alberta. Sans savoir au juste si elle a fait affaires dans la Saskatchewan, je puis dire qu'elle a acquis certains intérêts dans l'Alberta et des biens considérables au Manitoba. Je considère que le Parlement ferait montre d'injustice flagrante en changeant le nom sous lequel la compagnie fait affaires depuis cinq ans.

L'hon. M. FOSTER: Le nom est-il absolument le même?

M. MARTIN (Régina): Oui. A mon avis, le ministre des Travaux Publics avait pleinement raison de dire que les pouvoirs que le gouvernement du Manitoba a conférés à cette compagnie sont aussi étendus que ceux que comporte le présent projet de loi.

L'hon. M. FOSTER: En quelle année cette charte fut-elle octroyée?

M. MARTIN (Régina): J'ai par devers moi ce qui est censé être une copie des lettres patentes décernées par le secrétaire provincial du Manitoba le 20 juillet 1906, il y a près de cinq ans. C'est la copie de la charte de la Grain Growers' Grain Company, Limited, que nous demandons à faire autoriser sous le même nom par le Parlement fédéral.

J'appelle l'attention sur certains des pouvoirs que confère la charte de la Grain Growers' Grain Company, Limited—l'appellation est absolument la même—on verra que ces pouvoirs sont en tous points semblables à ceux que comporte le présent projet de loi. La compagnie est autorisée à acheter et manutentionner du grain et des graines de semence de toute sorte et à en faire le commerce, soit comme propriétaire, soit comme agent; à fabriquer, acheter et manutentionner les instruments aratoires et machineries, le charbon, le pétrole, la gazoline et nombre d'autres produits divers, et à en faire le commerce; à acquérir par achat, loyer ou autrement, avec le consentement des propriétaires, des mines, des droits miniers et des minéraux de toute sorte; à acheter, louer ou autrement acquérir, avec le consentement des propriétaires, des chutes d'eau, tous droits et privilèges d'exploitation de chutes d'eau et pour les objets de la compagnie, à développer, louer ou vendre l'électricité, la vapeur, le gaz pneumatique, l'air chaud et la force motrice sous toutes ses formes. On voit ici une disposition autorisant la compagnie à fabriquer les automobiles et les bicyclettes, articles dont les cultivateurs ne font pas habituellement le commerce.

L'ancienne charte portant sur tout ce qu'embrasse le présent projet de loi, quelle raison le Parlement aurait-il de restreindre les privilèges dont la compagnie jouit depuis cinq ans en vertu d'une charte provinciale? Bien que les pouvoirs qu'elle demande soient étendus, ils se trouvent suffisamment restreints par l'insertion, sur la demande de l'honorable représentant de Prince-Albert, de l'article 18 qui interdit à la compagnie de construire des lignes de chemins de fer. Il n'y a aucune raison de ne pas adopter le bill ainsi modifié.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): S'il s'agissait ici d'une question purement abstraite, je m'accorderais assez volontiers avec l'honorable député de Toronto-nord en presque tout ce qu'il vient de dire. L'étendue des pouvoirs que sollicite cette compganie a choqué ses principes conservateurs, et je dois lui dire bien franchement qu'elle choque aussi mes principes libéraux, ou plutôt les principes que j'ai puisés à l'école à laquelle je me suis formé. Mon honorable ami (M. Foster) devra cependant observer que les idées dont nous nous sommes nourris l'un et l'autre se sont considérablement élargies en ces années dernières.

Quand la création des corporations commença de se généraliser, le Parlement n'octroya de chartes qu'avec la plus extrême circonspection: les pouvoirs qu'il conférait étaient l'objet de l'examen le plus minutieux et, à proprement parler, il les restreignait à l'objet spécial de la compagnie demandant à être constituée en corporation. Mais l'honorable député (M. Foster) a pu constater comme moi que les pouvoirs ainsi conférés aux compagnies sont devenus de plus en plue étendus, si bien qu'aujourd'hui les chartes—il l'a dit lui-même—embrassent les objets les plus divers. En analysant la question de façon raisonnée, je constate que le seul danger que puisse comporter l'octroi de ces pouvoirs étendus, c'est qu'ils pourraient induire le public en erreur.

L'hon. M. FOSTER: C'est un grave danger.

Sir WILFRID LAURIER: En effet. Mais le public connaît le changement, et on comprend que l'autorisation accordée à une compagnie de prendre cette désignation n'induirait pas ses clients à croire qu'elle ne fait que le commerce des cérérales. Le public ne serait pas trompé, car il est généralement connu que la compagnie possède des pouvoirs plus étendus que son nom

ne l'indique. La législature du Manitoba lui a déjà conféré des pouvoirs qu'on nous demande de confirmer, mais avec certaines restrictions. Je crois savoir que, dans les états de l'Ouest, on peut présenter à la législature une demande de construire un chemin de fer et qu'un fonctionnaire remplissant les fonctions de notre secrétaire d'Etat étudie la question et accorde d'emblée l'autorisation.

L'hon. M. FOSTER: Sans aucune garantie.

Sir WILFRID LAURIER: C'est ce qu'on me dit. Je crois que le présent bill tendait à conférer des pouvoirs semblables, mais je ne voudrais pas et le Parlement ne devrait pas aller aussi loin. La concession de ces pouvoirs étendus peut être contraire aux idées de mon honorable ami (M. Foster), et même aux miennes; cependant les cultivateurs et les habitants de l'Ouest en général sont enclins à demander des pouvoirs corporatifs que nous ne songerions jamais à solliciter dans l'Est. Nous serons peut-être tenus d'épouser leurs idées. Bien que les chartes aient accordé des pouvoirs étendus depuis quelque temps, je ne sache pas que cette pratique ait produit de mauvais résultats.

L'hon. M. FOSTER: Bien que je n'admire pas le raisonnement de l'honorable premier ministre, j'avoue qu'il a du bon. Mon très honorable ami dit que je suis conservateur et qu'il l'était lui-même autrefois.

Sir WILFRID LAURIER: Oh, non! je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. FOSTER: Pourtant il y a dans ce propos plus qu'un grain de vérité, s'il faut s'en rapporter à l'histoire; mais je crois que le premier ministre lui-même n'est pas assez libéral pour admettre qu'un titre aussi modeste couvre un programme aussi vaste. Ma principale objection provient du danger d'induire les gens en erreur à cause de la grande différence qui existe entre le nom de la compagnie et ses pouvoirs. Il y a deux forces dans l'univers; l'une est libérale et l'autre, conservatrice, et, si l'on parcourt l'histoire universelle, il est difficile de dire laquelle est la plus bienfaisante pour l'humanité.

Sir WILFRID LAURIER: Cela ne m'est pas difficile.

L'hon. M. FOSTER: Cela serait difficile, si le premier ministre étudiait un peu la question. Les pires projets du libéralisme ont été tués en germe par la quantité de conservatisme qui a toujours existé dans l'univers et qui existera toujours, je l'espère. D'un autre côté, le conservatisme se transforme d'une année à l'autre, parce qu'une situation nouvelle exige le développement des anciens principes du conservatisme. J'espère que ces deux forces existeront toujours dans le monde, l'une tendant à réprimer l'empressement furieux et aveugle et l'autre, à élargir ce qui serait autrement étroit, mesquin et compassé.

Sir WILFRID LAURIER: Et pour le bien du peuple, il doit y avoir évolution et progrès.

L'hon. M. FOSTER: Ces deux forces alternent; elles dominent à tour de rôle et s'équilibrent assez bien, de sorte que le premier ministre ferait mieux de se préparer au changement qui se produira bientôt.

Je l'avertis que le présent bill représente le libéralisme poussé trop loin. La compagnie ne saurait réaliser tous ses projets sans obtenir des fonds et elle en demande sous l'apparence d'une compagnie de grains, apparence qui portera quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent à souscrire à cause de l'objet de la compagnie. Il est grandement à craindre que, sous un certain déguisement, une compagnie puisse se livrer à toutes sortes d'opérations. Afin de démontrer au premier ministre ce qui se passait autrefois, je lui dirai que de mon temps, il n'y a pas très longtemps de cela, nous avons limité une compagnie au seul objet que son nom indiquait, sans même lui permettre les opérations subsidiaires parce que nous considérions qu'elles n'en faisaient pas légitimement partie. On a fait table rase de cette doctrine. L'évolution a été telle qu'on a ensuite autorisé non seulement l'objet principal, mais ce qui paraissait subsidiaire et ce qui pouvait être nécessaire aux opérations d'une compagnie. Cela était légitime et je consens à étendre ce principe le plus possible. Mais il est dangereux de permettre à une compagnie qui est censée faire le commerce des grains de s'occuper de mine, d'achat de bestiaux et de toutes sortes de choses semblables. Je crois que c'est dépasser les bornes et je combats avec modération mais fermeté l'idée que nous devons accorder des privilèges et des pouvoirs extraordinaires parce qu'une autre législature a conféré ces pouvoirs et ces privilèges.

Je regrette que le ministre des Finances soit absent, car je voudrais lui demander si on exerce une surveillance sur toutes les compagnies qui obtiennent des chartes sans s'adresser au Parlement, et si on examine les pouvoirs qu'elles sollicitent. Je suis peu enclin à m'en rapporter au premier ministre et au ministre des Travaux publics qui déclarent que des compagnies constituées par lettres patentes ont obtenu des pouvoirs aussi étendus que ceux de cette compagnie. Je sais que des pouvoirs très étendus ont été conférés, mais je pense qu'ils en trouveraient difficilement d'aussi vastes que ceux-ci. Je voudrais savoir

si le Gouvernement emploie des moyens de surveillance pour maintenir dans de justes bornes les compagnies qui obtiennent des chartes sans s'adresser à la Chambre. La loi des compagnies exige-t-elle que ces compagnies remettent au Gouvernement un rapport de leurs opérations.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle n'exige un rapport que des compagnies de prêt, je crois.

L'hon. M. FOSTER: Je crois qu'il y a lieu de nous demander si nous ne devrions pas exiger que toutes ces compagnies présentent un rapport au Gouvernement.

M. CLARKE (Essex): A la présente session, la Chambre est saisie d'un bill qui y pourvoit. Je ne crois pas qu'aux termes du bill les compagnies soient tenues de présenter des rapports, mais le Gouvernement peut en exiger.

L'hon. M. FOSTER: Je fais connaître les inconvénients qu'il y a à accorder les pouvoirs étendus que confère le présent bill. Si celui-ci est adopté, le Gouvernement devra en assumer la responsabilité et le premier ministre ni le ministre des Finances ne pourront pas dire que je suis aussi responsable, car je me serai opposé à l'adoption du bill par le Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a signalé un inconvénient que le nom de la compagnie pourrait faire surgir. Je puis dire que c'est le seul que j'aie découvert; cependant, réflexion faite, je ne crois pas que nous pourrions choisir le nom de la compagnie sans le consentement du parrain du bill. Je ne conçois pas pourquoi nous refuserions d'accorder ces pouvoirs qui sont les mêmes, en somme, que ceux que la législature du Manitoba a conférés, et qui ne sont pas plus étendus que ceux qui peuvent être accordés par des lettres patentes délivrées par le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député le sait-il ou parle-t-il d'une manière vague?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le sais parce que j'ai été procureur général dans le cabinet du Nouveau-Brunswick. Je me suis opposé pendant quelque temps à l'octroi de pouvoirs étendus, mais on a appelé mon attention sur les pouvoirs conférés par le Gouvernement fédéral, ainsi que par d'autres provinces. Si cela est une faute, le gouvernement d'Ontario est le plus grand coupable à cet égard.

L'hon. M. FOSTER: Il l'était autrefois, je le sais.

L'hon. M. PUGSLEY: La province d'Ontario a été la première à accorder ces pouvoirs étendus. L'honorable député a prononcé un discours amusant au sujet du premier ministre et de son propre conservatisme. S'il apprenait que le gouvernement actuel d'Ontario a accordé à une compagnie autorisée par le parlement de la Grande-Bretagne une licence lui conférant à peu près les mêmes pouvoirs énumérés dans le présent bill, il trouverait celui-ci assez conservateur.

L'hon. M. FOSTER: Je n'emprunte mon conservatisme à personne.

L'hon. M. PUGSLEY: J'appellerai l'attention sur une licence que le gouvernement d'Ontario a accordée le 15 d'avril de l'année courante à la compagnie foncière de l'Alberta et qui autorise celle-ci à faire commerce dans la province d'Ontario. Celle compagnie, a été constituée en corporation, dit l'avis publié dans la "Gazette d'Ontario", par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et elle est autorisée, d'abord, à acquérir des terres; deuxièmement, à les améliorer; troisièmement, à leur fournir un matériel d'exploitation, à acheter toutes sortes de bestiaux, bêtes à cornes, moutons et denrées; à acheter, fabriquer, vendre toutes espèces d'articles, biens meubles, marchandises et effets mobiliers; à faire commerce comme cultivateurs, éleveurs, fabricants de conserves de viande et de fruits, planteurs, mineurs, métallurgistes, propriétaires de carrières, briquetiers, constructeurs, entrepreneurs pour la construction d'ouvrages, tant publics que privés, négociants, importateurs et exportateurs, imprimeurs, éditeurs, constructeurs de navires, courtiers maritimes, et à se livrer à toutes autres commerces qui sembleraient de nature à développer les biens ou les affaires de la compagnie; à prospecter, creuser, extraire, draguer à la recherche des minerais, et à extraire, réduire et à traiter ceux-ci par n'importe quel procédé; à payer le prix d'une propriété ou d'un commerce avec des actions ou des obligations; à vendre louer, affermer, hypothéquer, faire valoir les propriétés, concessions, droits ou privilèges de la compagnie ou à en disposer autrement; à exercer dans la province tous ces pouvoirs en conformité des lois d'Ontario. Voici une compagnie constituée en corporation sous le nom de compagnie foncière; cependant, elle est autorisée à exploiter des mines et des carrières, à acheter et à vendre toutes sortes d'articles, à posséder des navires et à se livrer à un grand commerce qu'un bailleur de fonds ne saurait assimiler aux opérations d'une compagnie foncière.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre ne dira pas que ces pouvoirs sont aussi étendus que ceux que confère le présent bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils le sont en réalité, car si on examine le présent bill, on constate qu'en somme l'article 13 est

celui qui énumère les objets de la compagnie.

Elle est limitée à la fabrication et au commerce de céréales, de fruits, de légumes, d'animaux ou autres produits de la ferme, et de toutes les machines, instruments, marchandises et articles qui peuvent être employés dans la production et la fabrication de produits de la ferme, et de tous articles, substances et choses qui peuvent être utilisées dans la dite production, ou dans l'entretien, la culture, l'amélioration et le développement des fermes. Toutes ces choses sont assez intimement liées à l'industrie ci-haut mentionnée de l'agriculture. Ensuite, sans restreindre la généralité des expressions, à exercer l'industrie de l'agriculture dans toutes ses branches. Quand nous arriverons à l'article 14, vous trouverez une restriction. Elle n'est peut-être pas parfaite, mais enfin c'est une restriction. Pour les objets et fins mentionnés à l'article 13 de la loi la compagnie peut faire certaines choses. Il me semble qu'en exerçant de bonne foi les pouvoirs conférés par l'article 14, les directeurs doivent avoir toujours présents à l'esprit les objets et les fins mentionnés à l'article 13. Ils peuvent construire des chemins de fer électriques sur leurs propriétés, développer de l'électricité pour fournir de l'énergie motrice à leurs fermes, acheter des steamers pour transporter le grain, produit comme résultat de leurs travaux, sur les divers marchés du monde, et faire toutes ces choses qui ont trait à l'accomplissement des objets mentionnés à l'article 13.

M. BLAIN: L'honorable ministre prend-il maintenant sa politique dans la province d'Ontario?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne savais pas qu'il y eût de politique dans ceci. Je suis surpris de l'insinuation de mon honorable ami.

M. HAGGART (Winnipeg): Il me semble qu'une des objections est que c'est un très petit nom pour une grande compagnie. Je fais cette suggestion au promoteur. Appelez-la les pouvoirs tout-puissants des producteurs de grains.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a du vrai là-dedans.

L'hon. M. FOSTER: Je suggérerais qu'il devrait y avoir une extension des pouvoirs à accorder à cette compagnie. Elle devrait avoir le pouvoir de fabriquer des députés fédéraux de la croyance libérale.

M. STAPLES: Quelle est la raison pour laquelle cette compagnie a demandé une charte à cette Chambre? Pourquoi n'a-t-elle pas demandé des lettres patentes?

M. RUTAN: La seule raison est que nous faisions l'acquisition d'une société en activité, la Grain Growers' Company, que nous assumions toutes les responsabilités, et nous avons pris cette méthode d'obtenir une charte.

M. BARKER: La seule raison pour laquelle la compagnie n'a pas demandé une charte au secrétaire d'Etat est que, lorsqu'une charte est accordée par le secrétaire d'Etat, la compagnie est obligée de faire des rapports au gouvernement provincial. Le très honorable ministre sait probablement qu'il y a depuis plusieurs semaines un projet de loi devant un comité spécial, et on a pris beaucoup de peine pour assurer des rapports qui donneront aux actionnaires de ces compagnies les renseignements les plus complets; mais en obtenant la charte demandée ici. elle ne sera pas dans l'obligation de dévoiler ses agissements.

Sur l'article 14.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le paragraphe *b* a été modifié comme suit:

b) Fabriquer, développer, transmettre, distribuer et employer l'énergie ou force pneumatique, hydraulique, électrique ou autre, pour toutes les fins pour lesquelles elle peut être employée, et fabriquer, acheter, vendre et trafiquer de toutes machines, instruments et matériaux nécessaires à la fabrication, au développement, à la transmission et à la distribution de l'énergie ou force pneumatique, hydraulique, électrique ou autre; il est décrété, cependant, que toute distribution ou transmission de force ou énergie au delà des terrains de la compagnie sera assujettie à l'article 247 de la loi des chemins de fer pour autant qu'il est applicable à la loi sur l'inspection de l'électricité, de 1907, et aux règlements locaux et municipaux à cette fin.

M. NESBITT: Dans toutes ces compagnies nous mettons une clause à l'effet qu'elles ne peuvent faire rien de ce genre sans le consentement de la municipalité accordé au moyen d'un règlement municipal. Mais les mots mis ici: "sera assujettie aux règlements locaux et municipaux" ne sont pas aussi forts que l'autorisation donnée par un règlement municipal.

M. MACDONELL: Au comité des chemins de fer, les projets de loi pour l'incorporation de compagnies de chemin de fer sont toujours sauvegardés au moyen de dispositions à la fin mentionnée par l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt).

M. CLARKE (Essex): Le secrétaire du comité dit que c'est la clause générale prise dans les autres projets de loi.

M. MACDONNELL: Il y a ici pouvoir non seulement de fabriquer, mais aussi de distribuer l'énergie électrique. Cette distribution entraînerait le droit de la distribuer de la manière ordinaire, au moyen de fils et de poteaux. Cependant, il n'y a aucune disposition quant au consentement de la municipalité à pénétrer sur les grandes

routes ou les places publiques ou à les traverser. Ces sauvegardes ont été mises dans les projets de loi au comité des chemins de fer. Et à moins que l'article 247 de la loi des chemins de fer ne couvre la réglementation des tarifs qui seront imposés pour l'énergie, il n'y a aucune disposition tendant à limiter, par l'intermédiaire des commissaires des chemins de fer, les prix qui seront exigés par la compagnie pour l'énergie électrique. Et il en est de même pour le télégraphe et le téléphone—il n'y a pas de réglementation des tarifs et il n'y a pas de protection des droits des municipalités.

M. NESBITT: Ces précautions sont prises dans d'autres chartes. Il y en a une, l'autre jour, que le ministre des Finances a renvoyé pour y faire insérer cette clause. Et celle-ci devrait être traitée comme les autres.

M. CLARKE (Essex): Et elle l'est. Le comité y a mis cela.

M. NESBITT: Je ne le comprends pas ainsi. L'article 247 de la loi des chemins de fer ne prévoit pas cela—il ne prévoit certainement pas la question des tarifs.

M. CLARKE (Essex): C'est le secrétaire du comité qui a fait préparer celle-ci et il a dit que c'était une clause générale mise dans les autres projets de loi.

L'hon. M. FOSTER: Je crois que l'objection est bien posée par mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell). Il ne semble y avoir aucun contrôle exercé sur cette compagnie quant à son entrée dans les limites des municipalités, et il n'y a pas de sauvegardes quant aux tarifs à imposer. Il n'y a aucune raison pour que les sauvegardes mises dans les autres projets de loi ne soient pas mis dans celui-ci.

M. MARTIN (Regina): L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) ne croit-il pas que la clause sujette aux règlements locaux et municipaux à cette fin empêcherait la compagnie de distribuer l'énergie dans une municipalité à moins d'en avoir l'autorisation au moyen d'un règlement municipal?

L'hon. M. FOSTER: J'ai fait partie du comité des chemins de fer, et j'ai vu le comité "sauter comme une panthère" sur une disposition d'un projet de loi qui ne pourvoyait pas de la manière la plus explicite à la protection des droits municipaux. Cette protection des droits municipaux, aussi loin que va mon expérience, a été exprimée de cette manière. Puis, il n'est rien dit des tarifs. Voici une compagnie qui va exploiter des téléphones et des télégraphes et la transmission des nouvelles, et il n'y a absolument aucun contrôle sur ses tarifs. Nous devons être conséquents. Peu importe en faveur de qui est le projet de loi, nous devons insérer ces sauvegardes.

M. LANCASTER: Si le but de l'amendement est d'appliquer tout l'article 247 de la loi des chemins de fer, alors les deux honorables membres ont en partie raison. J'ai cet article sous les yeux, et il décrète que le consentement de la municipalité doit être obtenu d'abord. Mais malheureusement pour les pouvoirs des municipalités, cet article décrète que si le consentement n'est pas donné, le bureau des commissaires des chemins de fer peut passer par-dessus une municipalité et accorder le pouvoir désiré. Je ne crois pas, personnellement, qu'une municipalité devrait être dépouillée de son pouvoir sur ses grandes routes. Je crois qu'elles sont les meilleurs juges en la matière. L'article est très long, avec beaucoup d'alinéas, mais je vais lire les parties qui s'appliquent:

Quand une compagnie est autorisée par une loi spéciale du parlement du Canada à construire, exploiter et maintenir des lignes de télégraphe ou de téléphone, ou pour la transmission de la lumière, de la chaleur, de l'énergie ou de l'électricité, la compagnie peut, avec le consentement du conseil municipal ou autre corps ayant juridiction sur tout chemin public, square ou autre place publique, y pénétrer dans le but d'exercer lesdits pouvoirs, peut briser et ouvrir tout chemin public, square ou autre place publique, sans réserve des dispositions suivantes:

Il expose ensuite un lot de règles relativement aux fils et aux poteaux, à la surveillance des travaux par un officier d'un conseil municipal, jusqu'à ce que nous arrivions au paragraphe:

Quand une cité ou ville ou un village incorporé désire faire placer sous terre les fils de télégraphe ou de téléphone, ou les lignes de transmission de lumière, de chaleur, d'énergie ou d'électricité, le bureau peut...

C'est du bureau des commissaires des chemins de fer qu'il s'agit:

...peut, sur la demande de telle cité ou ville ou de tel village incorporé, et aux termes et conditions que le bureau pourra prescrire, obliger la compagnie à ainsi placer sous terre ses lignes ou fils, et abroger le droit donné par cet article, ou par la loi spéciale, de supporter les lignes sur des poteaux dans telle cité ou ville ou tel village incorporé.

C'est là un article à l'avantage des municipalités. Là où la compagnie ne sert pas la municipalité, elle peut s'adresser au bureau. Puis la disposition converse est édictée:

Si la compagnie ne peut obtenir tel consentement de tel conseil municipal ou autre autorité, la compagnie peut s'adresser au bureau pour obtenir l'autorisation de tels pouvoirs, et en faisant cette demande elle devra soumettre au bureau un plan de tel chemin public, square ou autre place publique, indiquant l'emplacement projeté de ces lignes, fils et poteaux.

L'hon. M. FOSTER: Et la réglementation des tarifs?

M. LANCASTER: C'est dans un autre article. Puis, à la fin de l'article, il est décrété:

Rien de ce qui est contenu dans cet article ne sera considéré comme autorisant la compagnie à exercer les pouvoirs qui y sont mentionnés pour les fins de vendre ou distribuer la lumière, la chaleur, l'énergie ou l'électricité dans les cités, villes ou villages, sans que la compagnie ait d'abord obtenu, au moyen d'un règlement, le consentement de la municipalité.

Il y a une autre quasi-protection concernant les villes et les villages mais elle n'est pas applicable à toutes les municipalités.

Il se trouve nombre d'autres municipalités qui sont jalouses de la gestion qu'elles exercent à l'égard de leurs chemins, municipalités encore peu développées, mais en croissance. A mon avis, toute municipalité, qu'elle soit dans son enfance, ou qu'elle ait atteint son plein développement, doit être protégée. Mais en raison même de l'absence de mesures effectives, ou en vue de faire face à certaines complications, nous insérons parfois une disposition générale aux termes de laquelle ces mesures ne peuvent être prises que du consentement de la municipalité exprimé sous forme de règlement. Nous décrétons également que les droits et péages seront sujets à ratification par la commission des chemins de fer. C'est, à mon avis, ce que nous devrions déclarer expressément dans le présent projet de loi. Je ne soumets pas d'amendement à présent, mais je crois que le texte dont le comité est saisi devrait être modifié de manière à ce qu'il fût nécessaire d'obtenir le consentement des municipalités, et à ce que les tarifs fussent sujets à ratification par une autorité quelconque.

L'hon. M. PUGSLEY: Conviendrait-il d'adopter un texte ainsi conçu:

Mais, dans aucun cas, la compagnie ne pourra installer des poteaux dans ou sur un grand chemin, ou étendre des fils le long d'un tel grand chemin, ou au-dessus d'une place publique ou d'un jardin public, sans le consentement du conseil de la municipalité sur le territoire de laquelle ledit chemin est situé.

Dans ces conditions, la commission serait toujours appelée à réglementer.

L'hon. M. FOSTER: Mais la question des tarifs ne serait pas réglée.

L'hon. M. PUGSLEY: La question est déclarée sujette à réglementation par l'autorité municipale. La municipalité verrait à ce que les droits fussent acceptables avant de donner son consentement.

M. NESBITT: Je suis d'accord avec l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) que les deux dispositions-types insérées d'ordinaire dans les projets de loi de cette nature devraient être insérées dans celui-ci.

M. MACDONELL: Il se trouve deux dispositions réglementaires désignées sous le nom de dispositions-types: l'une a trait au consentement que la compagnie doit obtenir de la municipalité, pour tendre ses fils de fer, ou installer ses poteaux, au-dessus ou à travers d'un grand chemin ou d'une place publique; puis une seconde disposition relative aux tarifs. Ces deux textes, à mon avis, devraient être insérés, et dans ce but, je propose que ce paragraphe 2 soit réservé.

L'hon. M. PUGSLEY: Faisons rapport de l'état de la question et attendons que les deux dispositions-types aient été rédigées.

L'hon. M. FOSTER: Cela me paraît sage. Si quelqu'un doit être respectueux des droits des municipalités et reconnaître l'opportunité de sauvegarder leurs intérêts, en ce qui regarde la tarification, ce sont bien les producteurs de grains. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'insertion de ces deux dispositions-types.

M. RUTAN: Je ne vois pas de mal à réserver cet article en vue de l'insertion de ces textes, mais nous pouvons examiner les autres dispositions de la loi.

Sur le paragraphe *d*,

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la fin de la disposition suivante:

Souscrire, acheter, ou autrement acquérir et détenir, vendre ou autrement aliéner, les parts, obligations, titres ou autres garanties d'une banque ou d'une compagnie d'imprimerie ou de publication.

Qu'est-ce que la compagnie des grains se propose de faire à cet égard.

M. RUTAN: Cette compagnie est propriétaire d'une publication appelée "The Grain Growers' Guide", qui est au nombre de ses moyens d'action.

L'hon. M. FOSTER: Mais c'est leur propre journal, tandis qu'ici on les autorise à acquérir la propriété d'autres journaux, à devenir propriétaires de tous les journaux dans le Nord-Ouest.

M. RUTAN: A cet égard ils ont le même droit que tout le monde.

L'hon. M. FOSTER: Il est singulier qu'une compagnie de grain devienne une grande maison de publication.

M. MACDONELL: Il me paraît exorbitant d'autoriser ce qui est apparemment une compagnie de grainetiers à s'engager dans les opérations de banque, en lui permettant d'acquérir des parts ou des actions dans une banque jusqu'à concurrence d'un quart de son capital. Une telle compagnie peut utiliser la banque en vue de

manipuler des fonds et de spéculer sur les grains.

On l'autorise, en outre, à exploiter une presse et à publier des journaux dans le but de déterminer une hausse ou une baisse des prix. Cette compagnie fait également le commerce des grains. Il me paraît exorbitant d'autoriser une seule compagnie à faire tant de choses. Elle sera alors à même d'utiliser l'actif de la banque pour spéculer sur les grains, en même temps que, par l'intermédiaire de ses journaux, elle pourra agir sur l'opinion publique dans le but de relever ou de déprimer les cours.

Sur le paragraphe *e*,

M. MACDONELL : Relativement à la réglementation des tarifs, il faudrait une disposition semblable à celle dont j'ai parlé à l'égard du paragraphe *c*.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne réglementez pas le fret sur les navires. Sur aucun autre navire les tarifs ne sont réglementés.

M. MACDONELL : Dans le cas de chartes accordées à des compagnies de chemin de fer comme le comité des chemins de fer en accorde de jour en jour, la commission des chemins de fer a le droit de réglementer les tarifs sur les navires, si ces compagnies en exploitent.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député fait erreur, je pense. Le Gouvernement est à même de réglementer lorsqu'il accorde une subvention, mais non pas dans les autres cas.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre des Travaux Publics prétend-il que la commission actuelle des chemins de fer n'a pas le droit de réglementer les tarifs d'une compagnie de chemin de fer opérant les transports à la fois par terre et par eau?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que nous ayons le droit de réglementer les tarifs sur les navires. Lorsqu'il est accordé des subventions, le Gouvernement fait certaines conditions, mais je ne pense pas que la commission des chemins de fer soit à même de réglementer les tarifs sur les navires.

L'hon. M. FOSTER: C'est une question assez importante, car le droit de la commission de réglementer les tarifs pourrait être entièrement réduit à néant par une compagnie de chemin de fer qui exploiterait en même temps des navires, si ladite commission n'est pas autorisée de la même manière à réglementer les tarifs de transports par eau.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas le cas de la présente compagnie, car elle ne construit pas de chemins de fer.

M. MACDONELL.

L'hon. M. FOSTER: Elle se fait autoriser à transporter les voyageurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Il se trouve une disposition qui lui interdit de construire des chemins de fer; cette défense est expresse.

M. LANCASTER: L'article 333 de la loi des chemins de fer est important en vue de ce que vient de dire l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster). Dans cet article, le mot "compagnie" signifie, bien entendu une compagnie de chemin de fer. Cet article est ainsi conçu:

Si la compagnie possède, affrète, emploie, entretien ou exploite ou a traité avec d'autres pour employer, entretenir ou exploiter des bâtiments pour les transports par mer ou sur les eaux de l'intérieur entre des endroits ou des ports du Canada, et si ce bâtiment effectue des transports entre un port du Canada qu'il atteint et un port du Canada qui touche le chemin de fer d'une autre compagnie, le bâtiment et le chemin de fer de l'une ou de l'autre des compagnies sont censés constituer une ligne continue en Canada aux termes du présent article.

Ainsi l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a raison, du moment que vous permettez à cette compagnie à se livrer à des opérations de transport par eau, vous devriez la faire relever de la commission des chemins de fer.

L'article est réservé.

Sur le paragraphe g (pouvoir d'absorber d'autres compagnies).

M .LANCASTER: C'est là une disposition très large. Le ministre ne craint-il pas qu'il ne se produise une coalition? Il pourrait en résulter un vaste monopole.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la disposition ordinaire.

M LANCASTER: Si c'est la disposition ordinaire, il faudrait la modifier. Son caractère dangereux vient précisément de la simplicité et du caractère indéfini de ses termes. Nous autorisons cette compagnie à faire tout ce qu'elle voudra, sauf exercer les professions de médecin et d'avocat; et maintenant, nous disons que dans toutes ces carrières, elle sera à même de se défaire de toute concurrence.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce qui se fait toujours dans l'octroi de lettres patentes; la compagnie constituée est autorisée à acquérir les droits et les moyens d'action de toute compagnie concurrente. J'ose dire que les mêmes pouvoirs sont conférés par la loi constituant la compagnie "Canada Cement". C'est la disposition inscrite d'ordinaire dans les chartes des compagnies de commerce et de fabrication.

M. LANCASTER: Nous ne devrions pas voter cet article avant de l'avoir délibéré

plus à fond. J'hésite à croire que la compagnie des Grain Growers' désire être constituée en un monopole gigantesque comme celui-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Y aurait-il plus de mal pour elle à acheter un moulin à farine qu'à en construire un nouveau?

L'hon. M. FOSTER: Oui. Supposons que vous n'ayez que deux compagnies exploitant une certaine industrie cela suffit pour que la concurrence se maintienne; la question du ministre n'a pas besoin d'autre réponse; du moment que vous permettez à une compagnie d'absorber l'autre, aussitôt vous perdez le bénéfice de la concurrence, vous avez un monopole.

M. NESBITT: En ce qui regarde la détermination des prix, il n'est pas nécessaire qu'un établissement disparaisse pour que la concurrence soit supprimée.

L'hon. M. FOSTER: Ma prétention, c'est que tout ennemi résolu des monopoles doit combattre l'adoption de cet article qui tend incontestablement à constituer un monopole. Si la compagnie dispose des capitaux nécessaires, elle sera à même d'acheter les établissements concurrents jusqu'au dernier, et il se constituera un monopole des plus absolus. Il n'est pas possible de formuler une disposition qui tende davantage au monopole. Je m'en rapporterai à l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) de me donner raison à cet égard.

M. NESBITT: Je trouve la disposition trop large, de même que toutes les dispositions semblables insérées dans les projets de loi de cette nature; mais je pense qu'il faudrait commencer par modifier la loi des compagnies. Voyez toutes ces concentrations qui ont eu lieu ces années dernières; elles ne durèrent que jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de construire une nouvelle usine. Je ne crois pas que ce texte soit particulièrement dangereux; mais je suis d'avis, d'une manière générale, que toutes ces dispositions sont fâcheuses au point de vue législatif.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque, à une phase moins avancée de la session, je signalai une disposition semblable dans le bill de la compagnie industrielle McClary, dont le parrain était l'honorable député vis-à-vis (M. Beattie), mes observations n'eurent aucun écho, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER: Si j'étais ici, vous auriez le mien.

L'hon. M. PUGSLEY: Le bill McClary autorisait la compagnie à faire l'acquisition du fond de toute autre compagnie fabricant des articles de même nature que la compagnie McClary.

M. LANCASTER: Il y a une grande différence entre cette disposition-là et les dispositions du présent bill. Cette compagnie fabriquait des poêles, et elle était autorisée à acheter toute compagnie fabricant de semblables objets.

L'hon. M. PUGSLEY: Un monopole dans les poêles serait nuisible.

M. LANCASTER: Ce bill autorise les producteurs de grains à tout faire, excepté à construire des chemins de fer ou à exercer le droit ou la médecine. Vous permettez à cette compagnie d'acheter tout ce qu'il y a dans son chemin, et vous créez un mal dix fois plus grand que celui que le ministre des Travaux publics dit avoir existé dans le cas de McClary.

L'hon. M. PUGSLEY: La Chambre n'a pas pensé qu'il y eût quelque chose de mal dans le cas de McClary.

M. LANCASTER: Le ministre est-il assez modeste pour revenir sur son opinion, et dire maintenant que ce qui est dix fois pire que l'affaire McClary est bon.

M. RUTAN: Le jour même où ce bill était adopté par le comité des projets de loi d'intérêt privé, on donnait à la compagnie McClary le droit d'acheter des parts dans tous les établissements de détail du pays, et il n'a été fait aucune opposition à la chose. Cela est beaucoup plus dangereux que ne le sont les dispositions de ce bill. La compagnie McClary fait des affaires avec tous les marchands de détail du pays et, dans le cas où ces derniers s'endetteraient envers elle, elle pourrait leur dire: Pour nous protéger, il nous faut nécessairement un intérêt dans votre commerce. C'est là un pouvoir qui tend à lui permettre de monopoliser tout le commerce de détail du pays.

M. LANCASTER: Et par ce bill les producteurs de grain peuvent acheter les marchands de détail ou en gros qui les gêneraient.

M. RUTAN: Le temps est mal choisi pour refuser aux cultivateurs, qui sont la Grain Growers' Grain Company, les mêmes privilèges que l'on accorde à d'autres. Je ne vois pas pourquoi l'on accorderait à une compagnie manufacturière un droit que l'on refuserait aux cultivateurs.

M. LANCASTER: Ce bill leur donne l'autorisation de faire tout, excepté de la culture. Ils feront le commerce des immeubles, auront une imprimerie et des banques à leur disposition. Je suis non moins que l'honorable député, ou que tout autre, l'ami des cultivateurs; mais, du moment que ceux-ci cessent d'être cultivateurs et que, peu satisfaits de produire et de vendre du grain, ils demandent à faire tout, excepté de la culture, ils n'ont plus le droit de

se réclamer de leur qualité de cultivateurs pour exciter notre sympathie. L'honorable député (M. Rutan) voudrait que, sous le nom d'association des cultivateurs, il leur fût loisible d'agir comme l'a fait la Farmers' Bank. Quand les cultivateurs agissent comme cultivateurs, ils méritent nos sympathies et nos encouragements; mais quand ils cessent d'être cultivateurs, ils devraient être mis sur le même pied que les autres.

L'hon. M. FOSTER: Une disposition du bill McClary règle les dispositions sous lesquelles la compagnie peut faire ces choses: être, par exemple, autorisée par règlement, par une délibération des directeurs, et le reste. Ce sont là des conditions qui sont peut-être salutaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Le bill McClary autorise les directeurs à faire cela et, dans le cas actuel, les actionnaires ont à le faire.

M. CLARKE (Essex): Si les dispositions du bill ne sont pas satisfaisantes sous ce rapport, il peut y être remédié.

L'hon. M. FOSTER: Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir penser à ce qu'il vient de dire lorsque seront mis à l'étude les divers articles du bill.

M. CLARKE (Essex): Il est bel et bon de parler de monopoles, mais il y a une autre opinion que l'on peut avoir là-dessus. L'objet apparent de ce bill est de supprimer les intermédiaires. Au lieu, par exemple de prendre leur bois à une scierie, les cultivateurs le débiteront eux-mêmes. Ils demandent pareillement que nous les autorisions à fabriquer leurs instruments aratoires, ou autres articles qui leur sont nécessaires, et pour lesquels ils ont à s'adresser à d'autres compagnies. Si cette société a du succès, il n'est pas douteux que tous les cultivateurs n'en deviennent membres, et si, dans quelque petite ville de l'Ouest où il n'y ait place que pour une scierie, ils en trouvent une à leur convenance, ils pourront l'acheter à son propriétaire, plutôt que d'en établir une autre, et par là faire tort à toutes les deux. S'il y a pour l'un nécessité de vendre et pour l'autre nécessité d'acheter, il ne peut y avoir de mal à donner à cette compagnie le droit de faire l'acquisition de cette scierie.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'honorable député ne voit-il pas que son raisonnement tend au socialisme pur et simple. Est-ce là l'objet de l'honorable député, ou n'est-ce pas plutôt de diversifier les industries du pays.

M. TURRIFF: Les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas seulement à produire du grain, il leur faut ensuite en disposer. L'expérience leur a appris que, dès que pour eux il s'agit de vendre leur récolte, et surtout leur blé, aux acheteurs ordinaires, il leur est impossible d'en obtenir la pleine valeur, à cause d'une alliance entre les acheteurs ou les agents. Les cultivateurs se sont formés en association et depuis deux ou trois ans ils disposent de leurs grains par l'entremise de cette société, qui a nom la Grain Growers Grain Company.

Grâce aux trente mille membres dont cette association se compose dans les trois provinces des prairies, les cultivateurs ont pu disposer de leur récolte à des prix approchant plus que jamais de leur pleine valeur. La compagnie a été en mesure de vendre une assez forte proportion de la récolte pour empêcher les acheteurs de s'organiser et de faire baisser les prix comme autrefois. L'expérience qu'ils ont faite en se joignant entre eux leur a montré qu'ils peuvent obtenir des choses qu'ils ont à vendre un meilleur prix qu'ils n'en pourraient avoir sans organisation. C'est pourquoi aujourd'hui ils demandent au Parlement de les autoriser, à étendre leurs opérations, de manière à ce qu'ils puissent se passer d'intermédiaires dans l'achat de certains articles dont ils se servent pour l'exploitation de leurs terres. On a allégué qu'ils pourraient bien manquer leur effet s'ils s'engagent dans des affaires trop nombreuses, et que les actionnaires pourraient bien en définitive être les perdants. Cela est sans doute vrai, mais pourquoi refuserions-nous à trente mille cultivateurs une autorisation pour laquelle ils insistent? En définitive, ils ont à compter sur l'honorabilité et les capacités des hommes à qui ils confient la direction de cette entreprise, tout comme le font des membres de quelque autre société. Vous ne pouvez enlever aux actionnaires une responsabilité qui leur incombe. Ce sont eux qui élisent leurs directeurs, et ils ont à en subir les conséquences. Je n'ai aucune raison de douter que cette association ne puisse avec avantage acheter elle-même les diverses choses nécessaires aux cultivateurs, et négocier ses achats avec autant de succès que dans le passé elle a négocié la vente de son blé. Ce qu'elle nous demande, c'est de lui accorder certains pouvoirs n'excédant pas ceux que l'on a accordés à une douzaine d'autres sociétés et je ne crois pas que nous soyons excusables de lui refuser ce qu'elle nous demande. Je crois d'autre part qu'il serait bon de lui imposer toutes les restrictions que nous imposons aux autres compagnies.

Sur le paragraphe *j*.

L'hon. M. FOSTER: Que dit l'article 167 de la loi relative aux compagnies?

M. CLARKE (Essex): Cet article porte que la compagnie ne pourra prêter de l'argent à ses directeurs.

M. LANCASTER: Pourquoi serait-il accordé à cette compagnie le droit de faire ce qui est interdit aux autres?

M. CLARKE (Essex): Comme il a été dit au comité, l'idée de la compagnie est de

faire des avances sur les grains avant que la récolte soit prête à être vendue. Le comité a limité le montant qu'elle pourrait prêter.

L'hon. M. FOSTER: Il doit y avoir un principe en jeu dans l'article 167, et j'aimerais à savoir lequel.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article dit: Nulle compagnie ne prêtera une partie quelconque de ses fonds à un actionnaire. C'est là tout l'article.

M. LANCASTER: Cela est très nécessaire pour prévenir un grand mal—prévenir ce que nous savons être une fraude. Cette compagnie n'a pas plus que toute autre le droit de faire pareille chose.

M. CLARKE (Essex): Les personnes avec lesquelles elle traite comptent presque toutes parmi ses membres.

M. LANCASTER: Il en est de même de toute autre compagnie. Qu'une compagnie fabrique, fasse des affaires de banque ou toute autre chose, ses propres actionnaires sont ses meilleurs clients.

L'hon. M. PUGSLEY: Les banques prêtent de l'argent à leurs actionnaires.

M. LANCASTER: Il y a à cela une raison qui n'existe pas dans le cas actuel. Cette compagnie a déjà le pouvoir de faire tout ce qui peut se faire sous le soleil, et c'est une raison de plus de lui imposer certaines restrictions. Cela peut garantir l'accomplissement d'obligations prises par d'autres, quoique nous ayons des compagnies de garantie spécialement chargées de cette mission.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article autorisant la compagnie à garantir l'opération des contrats devrait, je crois, être biffé. Je suggérerais de laisser aussi cet article en suspens pour nous donner le temps d'y réfléchir. Je ne vois pas grand inconvénient à permettre à la compagnie de prêter de l'argent à ses actionnaires. Il serait fort à désirer que les cultivateurs pussent obtenir de cette compagnie un prêt d'argent garanti par un récépissé d'entrepôt.

M. BLAIN: Pourquoi ne pas restreindre ces avances à la seule expédition des grains?

L'hon. M. PUGSLEY: On pourra y songer quand de nouveau l'article sera étudié.

Sur le paragraphe *l*:

Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'une partie quelconque de cette entreprise, pour telle considération que la compagnie jugera suffisante, et en particulier pour des parts, obligations en valeurs de quelque autre compagnie ayant un objet en tout ou en partie analogue à celui de la compagnie.

M. LANCASTER: Pourquoi accentuer cet article par ces mots "particulièrement"?

M. CLARK (Essex): C'est l'article modèle de la loi.

Sur le paragraphe *n*:

Faire toutes autres choses inhérentes aux fins ou objets de la compagnie ou pouvant aider à les atteindre.

M. LANCASTER: Quelqu'un pourrait-il me dire quels sont les fins ou objets de cette compagnie?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une disposition commune.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 14 est adopté sauf les paragraphes *b*, *c* et *f*.

Sur l'article 15, paragraphe 2:

Nulle disposition du présent article ne s'applique à l'emprunt de deniers où à la limitation de l'emprunt de deniers par la compagnie sur lettres de change, ou billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par la compagnie ou en sa faveur.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon grand regret, je ne saurais accepter ce paragraphe. Il donne à la compagnie un pouvoir d'emprunt illimité. La loi des compagnies apporte des restrictions à ce pouvoir d'emprunt; le pouvoir d'emprunter et d'émettre des obligations est limité à une certaine proportion du capital-actions acquitté. La loi des compagnies restreint le pouvoir d'émettre des obligations à une certaine partie du capital social. S'il ne s'agit pas de restriction, il en faudrait en apporter. Je le sais, il existe pareille restriction dans la loi provinciale des compagnies à fonds social. La disposition à l'étude autorise la compagnie à émettre des obligations dépassant de beaucoup la valeur du capital social. Cette limite ne devrait pas dépasser les deux tiers du capital social acquitté de la compagnie.

M. NESBITT: Les prêteurs régleront cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désirerais que cet article fût réservé, afin qu'il soit modifié.

M. MACDONELL: Cette disposition est fidèlement calquée sur le texte de la loi des compagnies à fonds social.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vise la loi du Nouveau-Brunswick qui est empruntée de celle de l'Ontario. Il est possible qu'on l'ait modifiée.

M. CLARKE (Essex): Oui, autrefois ce pouvoir était limité.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 15 est réservé pour un supplément d'étude.

Sur l'article 17 (fonds de retraite, pension, etc.)

M. NESBITT: La rédaction de cet article est singulière.

En vertu d'une résolution adoptée par un vote des actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée générale de la compagnie...

Et ainsi de suite. A ces conditions on peut établir ces fonds de retraite. Il faudrait prescrire qu'il faut au moins une majorité des deux tiers des actionnaires. D'après le texte actuel, tout se résume à la majorité des actionnaires présents.

M. LANCASTER: Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) pourrait-il nous dire s'il est d'usage d'accorder pareils pouvoir à une compagnie. J'avoue l'ignorer réellement. On semble vouloir ici mettre certains individus en lieu de se faire voter des deniers qu'ils empocheront, sous la rubrique de "fonds de retraite ou de pension".

L'hon. M. PUGSLEY: La chose est certainement insolite. Les compagnies de chemins de fer, les banques le font, paraît-il.

M. LANCASTER: Pourquoi une compagnie de ce genre aurait-elle pareils pouvoirs? Voilà précisément l'embarras qui résulte du fait d'accorder tous ces pouvoirs si variés; cela aggrave le danger de chaque pouvoir ainsi accordé à la compagnie.

L'hon. M. FOSTER: C'est une innovation.

M. NESBITT: Du nouveau, tous les jours.

M. LANCASTER: On s'est autorisé de la loi des compagnies pour insérer dans le bill ces dispositions d'ordre général. Et voilà que maintenant on nous demande des pouvoirs qui ne figurent pas dans la loi des compagnies.

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait préférable de réserver cet article.

L'hon. M. FOSTER: Voyez ce que ce texte autorise la compagnie à faire. Il ne spécifie pas le nombre d'actionnaires qui doivent voter.

M. MARTIN (Regina): Il faut qu'on leur en notifie l'avis.

L'hon. M. FOSTER: Sans doute, mais ceux qui sont au courant des agissements des compagnies savent combien il est facile pour les intéressés d'obtenir une majorité de voix de fondés de pouvoirs. A mon avis, il ne faudrait pas accorder ce pouvoir, avant d'avoir vu la compagnie à l'œuvre. Une fois bien organisée et en plein fonctionnement, si elle veut revenir ici demander de lui accorder un système de pensions de retraite dans les conditions voulues, elle sera en lieu de le faire.

M. NESBITT: Je désirerais que cet article fût réservé, en attendant qu'on en fasse une nouvelle rédaction; qu'on établisse comme condition le vote des deux tiers des actionnaires ou quelque condition semblable.

M. LANCASTER: Je ne veux pas donner lieu de penser, par mon silence, que j'acquiesce à cette proposition. A mon avis, il ne faudrait pas donner pareil pouvoir à cette compagnie. Cette disposition en fait pour ainsi dire une compagnie d'assurance. Pourquoi ne l'entourerait-on pas des sauvegardes exigées de compagnies similaires? Comme le fait observer le député de Toronto-Nord (M. Foster), il faudrait que cette compagnie fût à l'œuvre et en fonction assez longtemps pour que nous sachions que le besoin de ce système se fait sentir. Je tiens à voir la compagnie à l'œuvre, avant qu'on ajoute au bill cette disposition.

L'hon. M. FOSTER: En réalité, que fait cette disposition? Elle crée une compagnie d'assurance, sans aucune des sauvegardes...

Des VOIX: Réservé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Vais-je rendre compte de l'état des travaux sur ce bill? Il conviendrait sans doute de rappeler au comité qu'il faut donner avis de tous les amendements qu'on désire apporter à ce bill, au cas où ils seraient contre le règlement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA CANADA WEST LOAN CORPORATION.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 169), déposé par M. McCraney, tendant à autoriser la Canada West Loan Corporation.

Sur l'article 7.

L'hon. M. FOSTER: Je désire appeler l'attention de l'honorable député qui est chargé du bill sur le fait que cet article ramène sur le tapis la question que nous avons discutée, au cours du débat sur la loi des banques. Comme il s'agit d'une société de crédit et que la chose n'a pas moins d'importance qu'une banque à nombre d'égards, il semblerait qu'il faudrait plus ample avis:

Et il ne sera pas accordé de certificat, avant que le conseil des directeurs ait été élu, comme le prescrit la loi, ni avant qu'on ait donné au minitsre des Finances la preuve convaincante qu'on a souscrit au moins $500,000 du capital social.

Dans les chiffres tracés par le ministre des Finances, le mot "bona fide" figure avant le mot "souscrit". A mon avis, ces mots devraient venir à la suite de "capital-actions".

Ont été souscrits *bona fide*, et à moins qu'on ait versé au moins $100,000.

Cela s'entend de la somme souscrite sincèrement. L'important, c'est de s'assurer

de la sincérité de la souscription, et que le certificat de dépôt, prévu par l'amendement, se compose de deniers réellement et sincèrement souscrits et versés, et non pas d'emprunts sur billets et valeurs négociables, comme cela a eu lieu pour la Farmers' Bank.

M. McCRANEY: Je ne m'oppose nullement à l'amendement suggéré par l'honorable député, bien que je n'en voie pas la nécessité. Cette disposition figure d'ordinaire dans les projets de loi des compagnies.

L'hon. M. FOSTER: La chose importe peu sans doute, quand tout se fait sincèrement. Toutefois, cela a paru tellement important que le ministre des Finances a rédigé cette prescription comme un des principaux amendements de la loi des banques; et on peut en voir l'utilité, quand il y a lieu de nourrir quelque soupçon sur la légitimité des opérations.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 30.

M. LENNOX: Pourquoi exempte-t-on cette compagnie de l'obligation d'employer l'expression: "à responsabilité limitée", après le nom de la compagnie?

M. McCRANEY: Ce n'est pas d'usage pour les sociétés de crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: J'incline à croire qu'il faudrait employer l'expression "à resposabilité limitée", afin de faire connaître au public que la responsabilité des actionnaires n'est pas illimitée.

Sans doute, l'emploi du mot "corporation" avertit le public que la compagnie a reçu l'autorisation législative ou la personnalité civile, mais cela ne veut nullement dire que sa responsabilité civile soit limitée.

M. MILLER: L'expression "à responsabilité limitée" n'est pas en vogue pour les corporations financières comme les compagnies de trust ou de fidéicommis et les sociétés de crédit.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre consentirait sans doute à ce que ce bill soit réservé, vu que j'ai reçu à ce sujet plusieurs représentations que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner. Je ne veux nullement créer d'obstacles à l'adoption du bill.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. McCRANEY: Le député de Simcoe-sud (M. Lennox) désire savoir pourquoi l'expression "à responsabilité limitée" n'est pas usitée d'ordinaire dans les lois adoptées par cette Chambre autorisant les sociétés de crédit et de trust ou fidéicommis. J'ai posé la question au surintendant des assurances, qui examine ces projets de loi, et il me dit qu'il ne connaît aucune raison autre que la coutume qui veut qu'on omette du titre les mots "à responsabilité limitée". Voici la seule explication que je puisse donner à mon collègue: c'est que, comme les sociétés de ce genre sont non pas des sociétés de commerce, mais des sociétés de crédit et de fiducie, le public est mis sur ces gardes touchant la nature des opérations.

J'ajouterai que si une compagnie de prêts reçoit de l'argent, l'argument pour l'emploi du mot "limite" pourrait avoir de l'importance, mais l'argent qu'elle reçoit en dehors de ce qu'elle peut obtenir par des dépots—à propos desquels ce bill prévoit une protection—provient de porteurs d'obligations et de débentures qui sont à leur aise et qui habituellement sont bien renseignés. Je donnerai à mon honorable ami les noms d'un certain nombre de compagnies de prêts qui ont été autorisées par le Parlement durant les dernières années et dont aucune ne contient le mot "limité" dans son titre. Je n'ai pas rencontré un seul titre dans la liste des compagnies de trusts qui ne contienne pas le mot. En 1890, on a autorisé la Colonial Investment & Loan Co., en 1903 l'Acadia Loan Co. et l'Eastern Canada Loan and Saving Co., en 1898, la Central Canada Loan and Saving Co., en 1899, la Canada Permanent and Western Canada Mortgage Corporation; en 1906, la Huron and Erie Loan and Savings Co.; en 1910, la Pioneers Loan Co. et la Northern Loan Co.; et pendant la session actuelle la Hudson Bay Mortgage Corporation. Puis les compagnies suivantes de trusts; en 1893, l'Eastern Trust Co; en 1894, la Toronto General Trusts Corporation; en 1905, la Title and Trust Co.; en 1907, la Western Trust Co; en 1908, la Prairie Provinces Trust Co. et la Prudential Trust Co. Dans aucuns des titres de ces compagnies ne se trouve le mot "limitée".

M. LENNOX : Mon honorable ami s'est donné beaucoup de mal et a montré ce qu'est la pratique générale, qu'elle soit bonne ou mauvaise, et je ne ferai pas de nouvelle objection sur ce chapître.

L'hon. M. FOSTER : Un certain nombre de compagnies d'Ontario que je connais ont le mot "limité".

M. McCRANEY : Si mon honorable ami veut consulter les récents statuts d'Ontario il ne trouvera aucune compagnie de prêts qui ait été autorisée par la législature d'Ontario. J'ai cherché dans les cinq dernières années et je n'en ai pas trouvé une seule. Je présume que les compagnies préfèrent obtenir leur charte en s'adressant au Parlement.

L'hon. M. FOSTER : J'ai demandé que ce bill reste en suspens, mais je constate

que les observations que j'avais à faire se rapportent à une autre compagnie.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA CASUALTY COMPANY OF CANADA.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 174), présenté par M. Martin (Regina), tendant à autoriser la Casualty Company of Canada.

M. MACDONELL: Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas ici. Il n'assistait pas à la séance du comité de la banque et du commerce quand ce bill y a été examiné. Je demanderai que le bill reste en suspens jusqu'à ce qu'il soit ici, car le nom de cette compagnie est d'une importance considérable et je voudrais avoir son avis à ce sujet.

M. MARTIN (Regina): Je ne vois pas pourquoi on laisserait ce bill en suspens. Il y avait un représentant du ministère des Finances au comité de la banque et du commerce et le comité a adopté ce bill.

M. MACDONELL: Je crois que mon honorable ami ira plus vite avec son bill, s'il veut le laisser en suspens jusqu'à ce que le ministre des Finances soit ici.

L'hon. M. OLIVER: Après ce qu'a dit mon honorable ami qui défend le bill, je ne vois pas pourquoi nous insisterions sur la présence du ministre des Finances. S'il est absolument nécessaire qu'il soit ici, nous pouvons l'envoyer chercher plutôt que de laisser ce bill perdre son tour à l'ordre du jour.

M. MACDONELL: Je crois que dans l'intérêt des promoteurs du bill et du public, le ministre des Finances devrait être ici.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je conseillerai à mon honorable ami de présenter toutes les objections qu'il a contre ce bill et alors le comité verra s'il doit rester en suspens. J'apprends que le bill a été adopté par le comité dont le ministre des Finances fait partie. Je crois que nous devrions connaître les objections au bill avant de le laisser en suspens.

M. MACDONELL: L'objection soulevée au comité est que la compagnie cherche à se faire autoriser sous un nom qui, s'il n'est pas semblable à celui d'une autre compagnie, prêterait à la confusion, et dans l'intérêt de la plus ancienne compagnie qui a été établie il y a plusieurs années pour faire des opérations analogues et dans l'intérêt du public qui a droit à ce qu'on évite une confusion de noms, mon but en faisant cette proposition c'était que le ministre des Finances, ait connaissance de cette similitude de noms.

M. FOSTER.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le nom de l'autre compagnie?

M. MACDONELL: La Canadian Casualty and Boiler Insurance Company, connue généralement sous le nom de The Canadian Casualty Company. La compagnie dont il s'agit cherche à être autorisée sous le nom de The Casualty Company of Canada. Je crois que le bill devrait rester en suspens jusqu'à ce que le ministre des Finances ait donné son opinion sur le sujet.

M. MARTIN (Regina): Je sais qu'on a pu obtenir l'opinion du ministère des Finances à trois ou quatre séances du comité du Sénat et au moins à une ou deux séances du comité de la banque et du commerce de cette Chambre. Je prétends que nous ne serions pas en meilleure position de juger au sujet du nom si le ministre était ici. C'est une question d'opinion. En réalité, cette compagnie a fait des annonces dans la "Gazette du Canada".

M. MACDONELL: Faites la motion et elle suivra son sort; ensuite nous pourrons procéder.

M. MARTIN (Regina): Je ne vois pas pourquoi nous ne discuterions pas cette motion au fond. Cette compagnie a annoncé dans la "Gazette du Canada" son intention de demander à être autorisée sous le nom de The Lloyds' Casualty Company of Canada. Au comité du Sénat, un avocat d'Ottawa, représentant la Lloyds Plate Glass Company de New-York, s'est opposé à ce que l'on autorise le nom de Lloyds. Le comité du Sénat a tenu trois séances successives et finalement il a donné à cette compagnie le nom The Casualty Company of Canada. Le bill a été l'objet d'un rapport à la Chambre qui a été renvoyé à notre comité de la banque et du commerce. Ce comité a discuté le nom et finalement a décidé que la compagnie avait droit au titre de "The Casualty Company of Canada". L'honorable député (M. Macdonell) dit qu'il y a une similitude de noms entre "The Casualty Company of Canada" et "The Canadian Casualty and Steam Boiler Insurance Company".

M. MACDONELL: Le mot "steam" ne se trouve pas dans le titre de la compagnie.

M. MARTIN (Regina): Mes renseignements disent que le mot "steam" s'y trouve, mais si je me trompe, cela n'a pas d'importance. Mon honorable ami (M. Macdonell) dit que la compagnie qui s'oppose à notre nom est généralement connue sous le nom de "The Canadian Casualty Co." Ce n'est pas notre faute. Comme l'a dit l'avocat de cette société au comité de la banque et du commerce, cette compagnie fait des opérations sous un nom d'emprunt et n'a pas le droit, en vertu de ce nom d'emprunt, de s'opposer au titre de notre compagnie. Dans tous les cas, la Canadian

Casualty and Boiler Insurance Co. a été absorbée par une compagnie écossaise connue sous le nom de General Accident Insurance Corporation, et fonctionne comme succursale de cette dernière compagnie. Les choses étant ainsi et comme c'est seulement une affaire d'opinion si les noms ont ou n'ont pas une similitude, je crois que l'on devrait passer à l'examen du bill.

L'hon. M. FOSTER: Quand il s'est élevé une discussion à propos d'un titre, l'habitude a été d'obtenir l'avis du ministre des Finances. Je crois qu'il n'y aurait pas de mal à passer à l'examen de tous les articles du bill à l'exception du premier qui traite du titre et à le laisser en suspens jusqu'à ce que le ministre des Finances soit ici. Personne ne veut empêcher l'adoption du bill.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai pris des renseignements auprès du directeur des assurances qui est présent et il me dit que la question a été discutée complètement devant le comité de la banque et du commerce et qu'il a été décidé de laisser le titre exactement tel qu'il est. Il me dit aussi que le ministre des Finances ne lui a donné aucune indication qu'il désire exprimer une opinion relativement à la proposition émise par le comité. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas adopter ce bill ce soir. Il me semble qu'il n'y a aucune similitude dans le nom de ces compagnies et aucune possibilité de confusion. Ce qui doit être considéré suivant moi, c'est qu'après une étude sérieuse et une discussion complète, le comité a approuvé le bill avec ce titre.

M. BLAIN: J'étais présent à la séance du comité de la banque et du commerce quand ce bill a été discuté. Le ministre des Finances n'y était pas, mais il est vrai que le département des Finances était représenté. Comme l'a dit mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), il est d'usage, quand une similitude de noms se produit, que le ministre des Finances soit interrogé à la Chambre à ce sujet. Assurément l'honorable député qui défend le bill n'insistera pas. S'il n'est pas adopté ce soir, cela n'empêchera pas son adoption et il est juste que le comité ait l'opinion du ministre des Finances sur ce point. Si le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) avait examiné attentivement les deux titres, il ne dirait certainement pas qu'il n'existe entre eux aucune similitude. Une compagnie est connue sous le nom de Canadian Casualty Co. et l'autre sous celui de Casualty Company of Canada. On ne dira pas qu'il n'y a pas là une grande similitude de noms. C'est l'usage, comme je l'ai dit, dans des cas de ce genre, d'avoir l'opinion du ministre des Finances.

M. LENNOX: J'estime que la proposition de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) devrait être acceptée. Ordinairement, le ministre des Finances a des idées très arrêtées sur la question des noms de compagnies. En plusieurs occasions, au comité et à la Chambre, il s'est exprimé très clairement et très énergiquement sur ces questions. Nous sommes tous d'avis qu'il serait très malheureux que le titre pris par une nouvelle compagnie puisse prêter à confusion avec une compagnie existante. Avec tous les égards dus à l'honorable ministre des Travaux publics, je ne crois pas qu'il ait raison.

Ce qui frappe l'oreille et retient l'attention, c'est que cette compagnie qu'on nous demande d'autoriser est une compagnie d'assurance contre les accidents et une compagnie canadienne. Le nom de cette compagnie sera " The Casualty Company of Canada " et l'autre s'appelle " The Canadian Casualty Co.". Dans le langage ordinaire, on omettra certainement le reste du titre, concernant l'assurance des chaudières. Cette compagnie pourra tout faire pour préserver son identité; elle pourra avoir tous ses imprimés en bonne et due forme; elle pourra signer toutes ses lettres du nom complet de la compagnie, mais cela n'empêchera pas le public d'abréger ce titre et d'en parler comme d'une compagnie canadienne contre les assurances, quand c'est en réalité une compagnie d'assurance contre les accidents. Avant longtemps, le public confondra les deux compagnies, au grand inconvénient des compagnies elles-mêmes et du public.

Le ministre des Finances a prévenu la compagnie de son opposition au titre et je suppose que cette opposition subsiste. Ces divergences d'opinion ne devraient pas exister dans le cabinet, la Chambre devrait confirmer l'opinion émise par le ministre des Finances.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami prétend-il que le ministre des Finances a fait savoir au comité qu'il s'opposait à ce bill? Pour ma part, je ne le crois pas. S'il en était ainsi, je m'inclinerais devant l'opinion du ministre des Finances.

M. LENNOX: Je me suis borné à dire que le ministre des Finances s'est exprimé clairement sur ce point, par l'entremise de son représentant devant le comité, et que nous devons supposer qu'il n'a pas changé d'opinion. S'il en est ainsi, ses collègues du cabinet devraient se ranger à son avis, vu que c'est une question qui relève plus directement de son département. Je crois savoir que son représentant assistait à la séance du comité et qu'il s'est prononcé contre le choix de ce titre.

M. MARTIN (Regina): Ce n'est pas exact. Quand le bill a été discuté devant le comité du Sénat, ce titre a été donné

à la compagnie avec le consentement du surintendant des assurances qui est le représentant du département des Finances. Si je croyais que le ministre des Finances fût opposé à ce bill, je n'en demanderais pas l'adoption. Je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers l'honorable député de Toronto-nord et si j'insiste pour procéder immédiatement, c'est que je dois partir pour l'Ouest dans quelques jours, et que l'occasion ne se représentera peut-être pas de demander l'adoption du bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je suis autorisé par le département des Finances à déclarer que le comité du Sénat a examiné cette question de savoir s'il y avait un danger d'une confusion entre la Boiler & Casualty Co. et celle-ci; le comité a rejeté la prétention de ce danger de confusion et a accepté le titre actuel. Je crois savoir en outre que la même objection a été soulevée devant le comité de cette Chambre et que le présent titre a été adopté, après un vote. Le surintendant des assurances assistait à la séance, à titre de représentant du département des Finances, je crois qu'il n'a fait aucune objection. Alors, il n'est pas exact de dire que le ministre des Finances soit opposé à l'adoption de ce bill.

M. LENNOX: Il va sans dire que j'accepte la version que le premier ministre donne de cette affaire, comme il la comprend, mais il ne dit pas qu'il s'en est expliqué directement avec le ministre des Finances. Or, je suis informé par des amis que le ministre des Finances n'approuve pas ce titre.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur quoi mon honorable ami se base-t-il pour parler ainsi?

M. LENNOX: Ce sont les renseignements que j'ai.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député a été mal renseigné.

M. LENNOX: Ce renseignement me vient de membres de cette Chambre en qui j'ai toute confiance. Je dois dire au promoteur du bill que notre intention n'est pas d'en empêcher l'adoption. Je désire que le bill soit adopté, mais je ne crois pas que la proposition de l'honorable député de Toronto-nord soit de nature à en empêcher l'adoption. Le bill reviendra sûrement en discussion avant le départ de mon honorable ami.

M. MILLER: Je ne crois pas que les députés qui ont informé mon honorable ami que le ministre des Finances est opposé à ce bill osent se lever et affirmer qu'ils ont entendu le ministre se prononcer dans ce sens. L'honorable député de Simcoe disait il y a un instant qu'il ne devrait pas exister de divergence d'opinion sur cette question, dans le cabinet, et que parce que le représentant du département des Finances est opposé au titre, tous les ministres devraient s'y opposer.

M. LENNOX: Je ne suis pas allé jusque-là.

M. MILLER: Mais maintenant qu'il constate que le surintendant des assurances, le représentant du département des Finances, approuve le titre, est-il toujours d'avis qu'il ne doit pas y avoir de divergence d'opinion dans le cabinet, bien que le comité ait ratifié cette opinion?

M. MEIGHEN: Je considère qu'il y a une sérieuse objection à ce titre, quelle que soit l'opinion du ministre des Finances, et quel que soit le danger de la confusion qui puisse en résulter. Le nom que l'on veut donner à cette compagnie est simplement The Casualty Co. of Canada.

Or, les opérations d'assurance, les opérations de banque, les opérations de prêts et de placements, sont autant d'occupations différentes, et je considère qu'on ferait bien de ne pas permettre à une compagnie de prendre un titre comme celui-là qui semble comporter un monopole. Le ministre des Finances a créé un sage précédent quand il n'a pas voulu accorder à une compagnie de banque le titre de "Banque du Canada". Il y aurait les mêmes inconvénients à autoriser une compagnie intitulée: "The Trust Company of Canada", même s'il n'existait pas d'autre compagnie de ce nom. Je ne trouverais pas juste de permettre à une compagnie de s'intituler "The Loan Company of Canada" ou "The Life Insurance Company of Canada". Un titre aussi général donne des avantages injustes sur les autres institutions du même genre.

Ainsi, même s'il n'existait pas d'autres compagnies, si d'autres inconvénients n'étaient pas à prévoir, la meilleure règle à adopter serait de ne pas permettre à une compagnie de s'assurer des avantages illégitimes sur les compagnies rivales, en prenant un titre comme celui-là. Mais dans le cas actuel, il y a encore une autre objection. Il existe déjà une compagnie intitulée "The Canadian Casualty and Boiler Insurance Company". C'est une objection additionnelle, mais par la nature même des choses, cette objection se représentera chaque fois qu'une compagnie voudra prendre un titre aussi général. Si, par exemple, une compagnie demandait à s'intituler "The Life Insurance Company of Canada", on objecterait immédiatement le danger que le public la confonde avec la "Canada Life Insurance Company".

L'honorable député de Regina (M. Martin) dit que parce que la première compagnie s'appelle "The Canadian Casualty and Boiler Insurance Company", ces mots "Boiler Insurance" rendent toute confusion impossible. Peut-être pour un avocat, ou pour ceux qui seront en relations intimes avec cette compagnie, mais le public n'aime pas les titres trop longs, et en réalité la

compagnie ne sera connue que sous la première partie de son titre, presque invariablement. On m'a remis une certaine quantité d'enveloppes prises au hasard, dans un seul courrier de la "Canadian Casualty and Boiler Insurance Company". Sept de ces enveloppes sont adressées "Canadian Casualty Company, Toronto". L'une d'elles est ainsi adressée, à la machine, par une autre grande compagnie de Toronto. Il est facile de voir, par là, sous quel nom cette compagnie est désignée, par le public, en général.

L'honorable député de Regina (M. Martin) dit que cela n'est pas la faute des promoteurs de ce bill. C'est vrai, et personne ne prétend le contraire. Mais ce n'est pas non plus la faute de la première compagnie. Je suis informé que cette compagnie ne s'intitule jamais "The Canadian Casualty Company", mais il est dans la nature humaine qu'on la désigne sous ce nom. Il y aura inévitablement de la confusion et cette confusion occasionera des pertes à l'ancienne compagnie.

L'honorable ministre des Finances s'est opposé énergiquement à ce qu'une banque fût autorisée à prendre un titre aussi général, et la Chambre lui a donné raison. Les raisons que nous avons eu de refuser à la banque internationale du Canada de s'intituler la banque du Canada, s'appliquent au cas actuel avec la même force. La règle que le ministre des Finances a posée alors doit s'appliquer dans le cas présent.

Il ne faut pas permettre à une compagnie quelconque de prendre un titre qui laisse supposer qu'elle monopolise un genre d'opérations dans ce pays. C'est la première règle à suivre dans toute législation de cette nature. S'il y avait un second qualificatif, si, par exemple, la compagnie demandait à s'intituler "The Casualty and Guarantee Company of Canada", l'inconvénient disparaîtrait en partie, car l'assurance contre les accidents constitue un genre d'opération et il ne faut permettre à aucune compagnie de dire qu'elle est la Casualty Company of Canada. Je considère que ce serait la plus grande erreur que nous pourrions commettre.

M. HAGGART (Winnipeg): Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). La différence entre les deux titres est plus que suffisante et si la compagnie actuelle n'est connue que sous les deux premiers mots de son titre; si elle n'a signé ses documents que de ces deux mots; si elle a permis qu'on lui écrive en ne la désignant que par ces deux mots, sans faire d'observations à ses correspondants, la faute en est à elle. Je considère que la Chambre va déjà trop loin dans la voie où mon honorable ami voudrait l'engager; elle se montre déjà trop exigeante. Canada est un terme général, mais combien de compagnies sont désignées par des qualificatifs tout aussi généraux—British, Canadian, Western, Eastern, Northern, Dominion, National? Le mot "Casualty" veut dire: "Assurance contre les accidents", c'est un contrat comportant une indemnité, et quand on se trouve en présence de deux enseignes, l'une "The Casualty Company of Canada" et l'autre "The Canadian Casualty and Boiler Insurance Company" il n'y a pas de confusion possible. Je suis en faveur de ce titre; je considère que la compagnie y a droit et que ceux qui s'y opposent n'ont pas apporté de raisons suffisantes à l'appui de leur prétention.

M. MACDONELL: Il serait peut-être utile de rechercher comment la compagnie est arrivée à choisir ce titre.

D'abord, dans l'avis qu'ils ont publié de leur intention de demander cette constitution civile, ils ont donné le nom de "Lloyd's Casualty Company". Ils se trouvaient à empiéter sur les droits de la société Lloyd's Limited, et celle-ci se présenta devant le comité sénatorial pour protester. Ce projet de loi a été déposé au Sénat. Au comité sénatorial on a soulevé cette objection, apparemment bien fondée, et les parrains de ce projet de loi ont recherché un autre nom quelconque. En un seul instant, au comité même, et sans en donner un avis public, sans en avertir la Canadian Casualty and Boiler Insurance Company ou toute autre personne, on a tombé d'accord sur ce nom.

Il est absurde—c'est employer un terme très fort, mais je crois qu'il est bien appliqué—il est absurde de dire qu'il n'existe pas de similitude entre ces deux noms. Cette compagnie demande sa reconnaissance civile sous le nom de Casualty Company of Canada, et le nom de l'ancienne compagnie est la Canadian Casualty and Boiler Insurance Company; ainsi qu'on l'a abondamment démontré, cette dernière compagnie est généralement connue du public sous le nom de la Canadian Casualty Company, et c'est généralement sous ce nom qu'on lui adresse son courrier. La difficulté d'adopter ce projet de loi en la forme qu'il revêt maintenant résulte de ce que nous avons déjà cette ancienne compagnie d'assurance contre les accidents opérant à Toronto, et cette nouvelle compagnie qui a l'intention de se livrer à un genre d'affaires identique, avec son bureau principal dans la même ville, prend un nom qu'on peut confondre avec l'autre. Il n'existe pas de raison pour que cette compagnie demande qu'on la constitue civilement sous ce nom, à seule fin de s'accaparer une part des affaires de la compagnie existante.

Je ne veux pas laisser entendre cela, mais il semble qu'il en est ainsi. Cette Chambre peut n'avoir pas grand'chose à voir dans le cas de la confusion possible dans les affaires de ces deux compagnies, mais elle a certainement le droit d'agir à seule fin de

protéger le public, et dans l'intérêt de ce dernier elle ne devrait pas qualifier de ce nom la nouvelle compagnie.

Voilà, il va sans dire, la plus forte objection qu'on peut invoquer pour que cette Chambre ne constitue jamais une compagnie sous le nom de "compagnie du chemin de fer du Canada", ou "la compagnie de navigation du Canada", et il n'y a pas de raison qui nous porte à constituer civilement une compagnie d'assurance sous un tel nom. L'honorable ministre des Finances a une expérience de plusieurs années dans ces sortes de questions, et je suis convaincu que s'il était ici il partagerait mon opinion.

Je ne puis accepter l'assertion du président du comité disant que le ministre des Finances a accepté ce nom. A deux reprises différentes ce projet de loi est venu devant le comité. La première fois, le représentant du ministère a combattu la proposition de loi; dans la seconde circonstance, alors qu'on lui a demandé d'expliquer exactement son avis, il a déclaré n'avoir pas d'opinion à exprimer. Je ne désire aucunement obliger cette compagnie-là à prendre un nom particulier, mais je crois que les intéressés devraient établir leur réputation sur leur nom propre et non pas sous le nom d'une compagnie déjà établie.

M. BLAIN: Si le président du comité des banques et du commerce veut déclarer qu'on a consulté l'honorable ministre des Finances et que ce dernier n'a pas soulevé d'objection contre ce nom, je serai satisfait.

Sir WILFRID LAURIER: On m'informe qu'on n'a pas consulté l'honorable ministre des Finances. Le surintendant des assurances me dit qu'on a débattu cette question au comité du Sénat et que ce dernier a renvoyé l'objection. En outre, on me déclare qu'au comité de cette Chambre la majorité des membres a renvoyé cette objection et que le comité du Sénat a été unanime à prendre la même attitude. Enfin, le même fonctionnaire affirme que, bien qu'il pût exister quelque doute, il n'a soulevé aucune objection.

M. MACDONELL (Toronto): Que le très honorable premier ministre me permette d'expliquer exactement les faits.

On n'a pas soulevé d'objection au comité du Sénat parce qu'on n'avait pas donné avis de changement quelconque; tous ignoraient jusqu'au moment où un sénateur qui assistait à la réunion l'a fait observer. quel nom cette compagnie devrait porter. Ceux dont les intérêts au point de vue des affaires se trouvent maintenant lésés, ne prévoyaient aucunement cette façon de procéder et ne pouvaient soulever d'objection au comité du Sénat. Cependant, ils ont soulevé leur objection au comité de la Chambre des communes avec ce résultat qu'il y eût égalité de voix. Beaucoup de députés ont cru que si l'honorable ministre des Finances avait été présent pour exprimer son avis, le résultat aurait été tout autre.

Sir WILFRID LAURIER: Je comprends qu'au comité du Sénat le surintendant des assurances a conseillé ce nom et qu'on n'a soulevé pas d'objection à l'encontre.

M. MACDONELL (Toronto): La Casualty Co'y n'a pas soulevé alors d'objection parce qu'elle ignorait tout cela.

Sir WILFRID LAURIER: Cette question n'est pas nouvelle et elle ne peut surprendre personne. On l'a débattue au comité sénatorial à la demande du surintendant des assurances et l'on a soulevé une objection au comité de la Chambre à la demande des autres parties intéressées, de telle sorte que ce projet de loi a déjà été discuté par les comités des deux Chambres. La règle veut qu'à moins qu'on ne relève une erreur très grave, la Chambre accepte le rapport du comité.

M. BLAIN: Si l'on adopte maintenant ce projet de loi, on agira sans le consentement de l'honorable ministre des Finances, à qui incombe le devoir de s'occuper de questions de cette nature et qui professe des opinions très arrêtées sur ce détail même. Il importe grandement qu'avant que la Chambre n'adopte ce projet de loi elle connaisse l'opinion de l'honorable ministre des Finances.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que tous reconnaîtront qu'il n'y a similitude possible entre ce cas et celui de la banque du Canada mentionné par l'honorable député de Portage-la-Prairie. Le nom proposé était la banque du Canada; étant donné que son capital avait été largement souscrit en France même, tel nom créerait parmi la population des pays d'Europe une idée que la nature même de cette banque ne justifierait pas.

On aurait pu croire que la banque du Canada ressemblât en tous points à la banque de France, ou à la banque d'Angleterre, c'est-à-dire qu'elle se trouvait reliée quelque peu à l'Etat. C'était l'objection soulevée par mon honorable ami et collègue, le ministre des Finances. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui il n'y a rien de semblable à craindre.

L'hon. M. FOSTER: J'ignore si le très honorable premier ministre était ou non présent en cette Chambre quand j'ai conseillé que l'honorable ministre des Finances, se trouvant absent, et comme il semblait exister un certain doute en cette affaire, nous pourrions discuter les autres dispositions de ce projet de loi en laissant simplement en suspens celle qui a trait au nom jusqu'au moment où nous pourrions demander à l'honorable ministre des Finances d'exprimer son avis.

Sir WILFRID LAURIER: Ce projet de loi devant être discuté à nouveau demain, je crois que mon honorable ami de Regina pourrait accepter le conseil de l'honorable représentant de Toronto-nord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7.

L'hon. M. FOSTER: Je conseillerais qu'avant le mot "souscrit" on insérât le mot "sincèrement" et qu'après les mots "trente-cinq mille dollars", on inscrivit les mots "de cela" et qu'on omît le mot "y". Tout cela est conforme à la correction que nous avons faite aujourd'hui dans le cas d'un autre projet de loi.

M. MILLER: Je conseillerais qu'on ajoutât également le mot "sincèrement" dans les autres paragraphes de cet article.

(Ces modifications sont adoptées.)

L'hon. M. FOSTER: Quant à l'emploi des termes "à responsabilité limitée", je puis dire que j'ai entre les mains les documents législatifs de la législature de l'Ontario qui démontrent qu'on emploie davantage ce mot dans le cas des noms des compagnies qu'on ne le supposerait d'après ce qu'on a dit en cette Chambre cet après-midi.

Ainsi, par exemple, je trouve cette liste: Brantford Trust Company (Limited), British Canadian Loan and Investment Company (Limited), Brockville Loan and Savings Company (Limited), Canada Landed and National Investment Company (Limited), Canadian Northern Prairie Lands Company (Limited), Guardian Trust Company (Limited), Imperial Loan and Investment Company of Canada (Limited), London and Canadian Loan and Agency Company (Limited), London and Western Trusts Company (Limited), Mercantile Trust Company of Canada (Limited), National Trusts Company (Limited), North British Canadian Investment Company (Limited), North of Scotland Canadian Mortgage Company (Limited), Real Estate Loan Company of Canada (Limited), Scottish American Investment Company (Limited), Scottish Ontario and Manitoba Land Company (Limited), Trusts and Guarantee Company (Limited), Union Trust Company (Limited), Walkerville Land and Building Company (Limited). A nouveau j'exprime le désir d'avoir ici l'honorable ministre des Finances qui pourrait nous expliquer quand, à son avis, on devrait employer les mots "à responsabilité limitée" dans le cas de ces compagnies. La compagnie Canadian Loan semble tomber dans la catégorie de ces compagnies de l'Ontario auxquelles on a ajouté les mots "à responsabilité limitée". A nouveau j'exprime le désir d'avoir ici l'honorable ministre des Finances qui pourrait nous expliquer quand, à son avis, on devrait employer les mots "à responsabilité limitée" dans le cas de ces compagnies. La Canadian Loan Company semble tomber dans la catégorie de ces compagnies de l'Ontario auxquelles on a ajouté les mots "à responsabilité limitée".

M. McCRANEY: L'honorable député se trouvait-il présent lorsque j'ai cité les noms de ces compagnie de prêts et d'hypothèques qui avaient été constituées civilement par ce Parlement et auquel on n'avait pas ajouté les mots "à responsabilité limitée"?

M. MILLER: Prenant le "Monetary Times" et parcourant la liste des annonces des compagnies de prêts, j'y trouve Canada Permanent Mortgage Corporation, the Huron and Erie Loan and Saving Company, the Hamilton Provident and Loan Society, à aucune desquelles on a ajouté les mots "à responsabilité limitée". Vient ensuite la London and Canadian Loan and Agency Company, Limited. Puis un certain nombre d'autres compagnies où l'on ne trouve les mots "à responsabilité limitée": la Toronto Mortgage Company, the Standard Loan Company, the Reliance Loan and Savings Company of Ontario, the Agricultural Savings and Loan Company of London, Ontario, the Ontario Loan and Debenture Company, the Dominion Savings and Investment Society. En tout, environ une douzaine sans les mots "à responsabilité limitée"; je ne crois pas qu'elles aient toutes des chartes fédérales.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

3e LECTURE

De cinq projets de loi.

Le 1er (bill n° 164) déposé par M. Martin (Regina), pour faire droit à Walter Harvey Kirkland;

Le 2e (bill n° 180) déposé par M. Rhodes, pour faire droit à Mary Katleen Crittenden;

Le 3e (bill n° 181) déposé par M. Carvell, pour faire droit à Pauline Winslow Saunderson;

Le 4e (bill n° 182) déposé par M. Harris, pour faire droit à Nellie Bridgland Morrison;

Le 5e (bill n° 183) déposé par M. Smith (Nanaïmo), concernant le divorce de Francis Whittington Truesdell.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA REVILLON FRERES TRADING COMPANY.

La Chambre passe à l'examen, en comité général, des articles du projet de loi (n° 158), déposé par M. Devlin, tendant à constituer en corporation la Révillon Frères Trading Company, Limited.

Sur l'article 8:

8. Les propriétés et l'actif de la maison " Révillon Brothers, Limited ", dont doit être chargée la compagnie constituée en corporation par la présente loi, seront considérés être et consister en les biens spécifiés dans l'annexe de la présente loi; mais rien, dans la présente loi, ne doit affecter les droits de quelque créancier de ladite maison " Révillon Brothers, Limited ".

L'hon. M. PUGSLEY: J'appelle l'attention de la Chambre sur cet article ainsi que sur les articles 6, 9 et 11. Comme je dois supposer que le comité a étudié la question, j'éprouve une certaine hésitation à critiquer la décision qu'il a prise de faire un rapport favorable. Ce bill me paraît être le plus singulier de tous ceux qui soient venus à ma connaissance; il tend à transférer par un acte du Parlement tout l'actif d'une compagnie à une compagnie nouvelle; il abroge la charte de l'ancienne compagnie, annule les lettres patentes et abroge la loi votée en 1906 pour confirmer ces lettres patentes.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce une nouvelle compagnie ou la même?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une nouvelle. Chaque compagnie a son existence distincte et chacune d'elles peut avoir contracté des obligations qui lui sont propres. L'article 9 tend à faire reconnaître une autre compagnie autorisée en France et dont l'actif, prétend-on, doit être cédé à la nouvelle compagnie, tandis que le projet de loi ne tend pas à la cession de l'actif de la compagnie française, mais uniquement de celui de la compagnie autorisée par lettres patentes en 1904. Il se peut que dans le cas qui nous occupe tout soit parfait, qu'il n'existe pas de créanciers; mais on pourrait se prévaloir demain du précédent que nous établirions aujourd'hui.

Supposons qu'un créancier intente une action à la compagnie; dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la charte de la compagnie existante se trouverait révoquée, ses lettres patentes annulées et la loi validant ces lettres patentes abrogée; l'ancienne compagnie n'existerait donc plus et, partant, le créancier ne pourrait plus exercer aucun recours contre elle.

Il est vrai que le créancier se trouve protégé par une disposition portant que la nouvelle compagnie sera responsable des obligations de l'ancienne, mais il n'en serait pas moins débouté de sa réclamation.

Je considère qu'il conviendrait d'autoriser la compagnie actuelle à céder ses biens à la nouvelle au moyen d'un transport régulier, de rendre ensuite cette dernière responsable des obligations de l'autre, et, enfin, de prescrire que tout procès pendant pourra se poursuivre au nom de l'ancienne compagnie, mais que la responsabilité de la nouvelle sera engagée à l'égard de tout jugement à intervenir. L'adoption du présent projet de loi équivaudrait à l'annulation de la charte de l'ancienne compagnie et à la radiation de toutes les actions que l'on pourrait intenter. A mes yeux, ce bill marque une innovation inadmissible.

M. BARKER: J'assistais à la séance du comité où le bill fut discuté, et j'en ai certainement rapporté le sentiment que le ministre des Travaux publics vient de traduire. La défense du projet de loi avait été confiée à deux avocats de grande renommée, MM. Lafleur et McDougall, et cela seul suffisait à faire croire qu'il n'y avait rien de répréhensible.

L'affaire était des plus complexes. On semblait avoir fait deux bévues au cours de l'existence de ces compagnies. La première de ces bévues, ce fut, semble-t-il, l'octroi de la première charte; on en avait fait une autre, et par ce projet de loi on voulait tâcher de les réparer toutes deux et de mettre les compagnies en meilleure posture. Pénétré de l'importance de la question, je conseillai au comité de nommer un sous-comité composé de quatre avocats ayant pour misson d'étudier le bill avec le plus grand soin de concert avec les deux défenseurs du projet, afin de se garder de tomber dans une erreur plus grande encore que les précédentes après toutes les difficultés que l'on avait essuyées. Aucun membre du comité n'était en mesure de se faire une juste idée de ce dont il s'agissait. Les promoteurs du projet et les avocats présents, je n'en doute pas, s'en sont scrupuleusement tenus à la vérité et n'ont rien avancé dont ils ne fussent certains. Mais comme le comité était aussi responsable, j'ai pensé qu'il ne fallait pas s'en rapporter uniquement à l'avis des avocats présents.

Après tout ce qui s'est dit au comité, je ne sais pas encore si je dois approuver ou désapprouver le bill. Tout ce que je puis dire en tant de membre de ce comité et qué membre de la Chambre, c'est que je ne suis pas plus certain que l'adoption du projet de loi aura les résultats qu'on en attend, que je ne suis certain que Mars est habité. Je doute qu'aucun membre du comité se soit parfaitement rendu compte de l'objet du bill. C'est surtout à la haute réputation des deux avocats qui le défendaient qu'il dut d'être adopté par le comité, et ces deux avocats étaient les représentants attitrés de la Révillon Frères Trading Company, Limited.

Il existe en France une maison Révillon Frères; il existe une maison Révillon Brothers qui est autorisée par une charte qu'elle obtint du secrétaire d'Etat, et nous avons maintenant ce projet de loi. Quelle est la maison qui doit subsister, je n'en sais rien. Je ne m'étonne pas que le ministre ait des doutes à ce sujet, et je ne crois pas qu'aucun membre du comité ait la moindre

idée de l'objet du bill. Je considère que le Parlement se doit à lui-même de prendre une détermination quelconque. Mais nous devons nous garder de voter une mesure législative que nous ne comprenons pas. Voilà pourquoi le projet de loi devrait, à mon avis, être renvoyé à un sous-comité qui ferait rapport au comité général. C'est ce que j'ai déjà conseillé, mais le comité n'a pas cru devoir se ranger à mon avis.

Sir WILFRID LAURIER: Comme le parrain du bill est absent et que l'objection de mon honorable ami paraît des plus graves, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

L'hon. M. FOSTER: Mon très honorable ami a-t-il quelque chose à suggérer quant aux moyens à prendre pour étudier la question d'une manière intelligente? Je suis vraiment stupéfait d'entendre un membre distingué de ce comité déclarer qu'il est aussi peu renseigné sur le projet de loi qu'il l'est sur les habitants de Mars. Le ministre des Douanes ne l'est pas davantage, j'en suis sûr. J'ai beau lire le bill, je n'y comprends rien.

Sir WILFRID LAURIER: S'il nous arrive quelque chose de Mars, mon honorable collègue des Douanes, je le sais, saura s'en occuper. Je considère que le conseil de l'honorable député d'Hamilton est le meilleur que l'on puisse suivre dans les circonstances. Vu l'absence du parrain du bill, je propose le renvoi.

M. HENDERSON: J'approuve en tous points les observations de mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker). Jamais, à ma connaissance, projet de loi aussi obscur ne fut soumis au comité. Quand le bill eût été adopté, je crois que les membres du comité n'en savaient pas plus long qu'au moment où l'on en aborda l'étude. Je considère que la Chambre devrait au moins trouver quelque moyen de rédiger ce bill de façon à en rendre les dispositions applicables.

M. BARKER: Aucun des membres du comité, j'en suis sûr, n'a songé à empêcher l'adoption du projet de loi: nous voulions bien faire pour le mieux, mais nous ne savions pas de quoi il s'agissait.

M. MILLER: Autant que je puis comprendre, la maison Révillon Frères était une compagnie française autorisée à faire affaires en divers pays d'Europe. Voulant établir une succursale au Canada, elle demanda une charte au secrétariat d'Etat en conformité de la loi des compagnies. Cette charte lui fut octroyée, elle était vraiment singulière; une copie en a été soumise au comité. Elle portait que tous les biens de Révillon Frères, la maison française, appartiendraient désormais à Révillon Brothers, la maison canadienne. Cette cession n'embrassait pas seulement les biens que cette maison possédait au Canada: tous les biens de la maison Révillon Frères devaient être cédés à la maison canadienne de Revillon Brothers. J'ai demandé à l'avocat des promoteurs du bill, M. Lafleur, pourquoi il ne demandait pas au Parlement d'autoriser la compagnie canadienne à céder les biens qu'elle possède au Canada à la compagnie nouvelle.

Il se trouve apparamment qu'à l'époque où la maison Révillon Brothers a été autorisée en 1904 il n'a pas été déposé de demande, qu'il n'a pas été nommé de directeurs provisoires et qu'aux termes de la charte les biens que la maison Révillon Frères possédait au Canada étaient cédés à la compagnie canadienne, mais que cette dernière n'avait ni existence individuelle ni directeurs qui puissent effectuer la cession.

C'est la maison française qui en réalité constitue la compagnie tout entière. C'est elle qui a fourni tous les capitaux et a fait affaires en Canada sous la raison Révillon Brothers, en vertu d'une charte octroyée par le secrétaire d'Etat, et plusieurs années se sont écoulées sans que nul y trouvât à redire. Mais voici que la banque de Montréal dit tout à coup à la compagnie, qui était sa cliente: Nous ne croyons pas que vous ayez droit de faire affaires de cette manière, et nous ne vous ferons plus d'avances parce que la charte qui vous a été accordée par le secrétaire d'Etat ne cède rien à personne, qu'il n'y a pas de directeurs, que la compagnie n'a jamais été organisée et ne pourrait jamais l'être aux termes de cette charte. La maison répondit qu'elle ferait endosser ses effets par la compagnie française, mais la banque lui dit alors: Cet endossement ne vaut absolument rien, puisque la compagnie française a cédé tous ses biens à la compagnie canadienne, qu'elle s'en est dessaisie et qu'ils n'appartiennent à personne. La compagnie canadienne ne pouvant pas effectuer de rétrocession, il ne lui restait d'autre alternative que de demander au Parlement d'autoriser par une loi la cession des biens à la compagnie nouvelle.

M. FOSTER: Comme la nuit porte conseil, l'honorable député (M. Miller) pourra, en réfléchissant, trouver une autre explication.

M. MILLER: Mon honorable ami ne comprend peut-être pas, mais la plupart des membres du comité ont compris.

M. FOSTER: D'après ce que vient de dire l'honorable député (M. Miller), je comprends que le Gouvernement fédéral a inutilement octroyé une charte à personne—à une compagnie n'ayant ni directeurs provisoires ni autres.

M. MILLER: C'est bien cela.

M. FOSTER: Cette charte, par conséquent, ne valait pas même le papier sur lequel elle était écrite; et cependant elle fut accordée à une compagnie faisant de grandes affaires. Ceci prouve suffisamment qu'il y a quelque chose au sein du ministère capable d'octroyer une telle charte.

M. MILLER: Je ne justifie pas la charte; je me borne à exposer les faits.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 186), déposé par M. Dubeau, relatif à la compagnie du chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manuan;

Le 2e (bill n° 190), déposé par M. McCarthy, pour faire droit à Violet Jane Duncan;

Le 3e (bill n° 191), déposé par M. Tolmie, pour faire droit à Hugh Samuel Bell;

Le 4e (bill n° 187), déposé par M. Clarke (Essex), relatif à un brevet de la Boiler Flue Cleaner and Supply Company;

Le 5e (bill n° 188), déposé par M. Clarke (Essex), pour conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs afin de faire droit à la Trussed Concrete Steel Company of Canada, à responsabilité limitée;

Le 6e (bill n° 192), déposé par M. Bickerdike, autorisant une augmentation du capital de la compagnie du Richelieu et Ontario;

Le 7e (bill n° 193), déposé par M. Geoffrion, relatif à la compagnie d'assurance sur la vie la Sauvegarde;

Le 8e (bill n° 195), déposé par M. Tolmie, constituant en corporation la compagnie du canal de l'Ouest;

Le 9e (bill n° 196), déposé par M. Molloy, constituant en corporation la compagnie d'assurance contre l'incendie la Continental;

Le 10e (bill n° 200), déposé par M. Martin (Regina), pour faire droit à Gertrude Mary Grantham;

Le 11e (bill n° 198), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Quebec and Great North Western;

Le 12e (bill n° 199), déposé par M. Clarke (Essex), pour faire droit à Fanny Mary Healey.

2e LECTURE D'UN BILL RELATIF A LA CANADA NATIONAL FIRE INSURANCE COMPANY.

M. MARTIN (Regina) propose la 2e lecture du bill (n° 201) relatif à la Canada National Fife Insurance Company.

M. FOSTER.

M. McCRANEY: Une compagnie, ayant son siège social à Saskatoon, porte le nom de Canada National Insurance Company. J'ai reçu de cette compagnie une dépêche qui me demande quand le bill sera étudié par le comité des banques et du commerce, elle désire que quelques-uns de ses directeurs se présentent devant le comité. J'espère que le président du comité pourra fixer une date ce soir afin que je télégraphie à mes correspondants de Saskatoon d'être ici lors de la réunion du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (n° 202), déposé par M. Martin (Regina), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.

Le 2e (n° 203), déposé par M. Macdonell (Toronto), relatif à certains brevets de Munderloh et compagnie, à responsabilité limitée.

Le 3e (n° 204), relatif à la compagnie du chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow.

Le 4e (n° 205), relatif à la compagnie de ciment du Canada, à responsabilité limitée.

Le 5e (n° 206), déposé par M. Clarke (Essex), relatif à la compagnie du chemin de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

ELARGISSEMENT DE VICTOR DINI.

*M. NORTHRUP demande:

1. Le Gouvernement sait-il que, le 21 février 1911, un nommé Victor Dini a été condamné par M. le juge Bazin, de Montréal, à vingt-trois mois d'emprisonnement pour avoir volé $4,000 à la compagnie de messagerie Dominion?
2. Est-il vrai que ledit Victor Dini a depuis été élargi?
3. Dans l'affirmative, sur l'ordre de qui ledit Victor Dini a-t-il été élargi?
4. A-t-il reçu son pardon, ou a-t-il été libéré conditionnellement?
5. Pour quelle raison a-t-il été libéré, ou a-t-il été pardonné?
6. A la recommandation de qui?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. La réponse à la première question est affirmative, avec cette restriction que la question apprend pour la première fois au département de la Justice le montant du vol et le nom de ceux qui en ont été les victimes.

2. Dini a été élargi en vertu d'un décret de Son Excellence le Gouverneur général et a obtenu la permission de passer le reste de la durée de sa sentence en liberté aux conditions prescrites par la loi des mises en liberté conditionnelles.

3. A la recommandation du ministre de la Justice sur la déclaration que le détenu était gravement malade à la suite d'une opération chirurgicale et que la réclusion mettrait sa vie en danger d'après le certificat du médecin de la prison au sujet de l'état du détenu, sur la déclaration qu'il pouvait étouffer d'un moment à l'autre et sur la recommandation du magistrat de police qui avait présidé au procès et qui disait que Dini avait toujours eu une bonne réputation, que sa faute était le résultat de son inexpérience dans les affaires et que la peine qu'il avait subi était un châtiment suffisant.

ACHATS DE SOUS-CIBLES.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Combien de sous-cibles ont été achetées? A quel prix? Quelle est la dépense totale calculée jusqu'à ce jour?

2. Quels sont les employés de la compagnie avec qui le Gouvernement a pris des engagements au sujet de l'achat de ces sous-cibles?

3. Le Gouvernement s'est-il engagé à acheter un nombre déterminé de ces sous-cibles? Dans l'affirmative, quel est ce nombre, et à quelles conditions?

4. A quoi sont utilisées actuellement ces appareils à sous-cibles?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. a) Cinq cent cinquante-deux (552).

b) $250 chacune, sauf 200 achetées en 1907 au prix de $249.25.

2. Le seul employé de la compagnie que le département connaisse est M. George I. Riddell, le gérant.

3. Aucun marché administratif n'a été passé relativement à la fourniture d'autres sous-cibles.

4. Pour l'enseignement préliminaire du tir à la milice et aux cadets.

DROITS DE DOUANE PAYES PAR LE TRANCONTINENTAL.

M. LENNOX demande:

La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique paie-t-elle les droits de douane réguliers, ou des droits de douane quelconques, sur les articles, approvisionnements et matériaux qu'elle importe et qui servent à la construction de la division ouest du chemin de fer transcontinental?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique acquitte les droits réguliers sur les articles, approvisionnements et matériaux qu'elle importe et qui servent à la construction de la division ouest du Transcontinental.

JOHN R. BARLOW.

M. LENNOX demande:

M. John Barlow est-il à l'emploi de l'Etat, au service géologique, comme ingénieur? Quelle est son adresse?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): M. John R. Barlow n'est pas au service de l'Etat au bureau des études géologiques.

TRAVAUX PUBLICS A NICOLET.

M. PAQUET demande:

1. Quel est le montant total payé chaque année depuis 1907 jusqu'à ce jour, pour travaux faits dans les rivières Godfroy et Nicolet et au bureau de poste de Nicolet, à John O'Shaunessy, ainsi qu'à Herménégilde Bourque?

2. Quel est le montant de la pierre achetée par le Gouvernement, de John O'Shaunessy dans le cours de l'année 1910 pour les travaux de Sorel?

3. Combien de toises de pierre, et à quel prix, et quel est le nom de la personne qui a mesuré cette pierre?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

	Rivière Godfroy.	Port de Nicolet.	Edifice public de Nicolet.
1906-1907	$4,271	Néant.	Néant.
1907-1908	Néant.	$ 77 50	"
1908-1909	"	150 00	$3,703 55
1909-1910	"	93 00	457 68
1910-1911	Néant.	Néant.	Néant.
	$4,271	$329 50	$4,161 23

2 et 3. Ce département n'en a pas acheté.

RECETTES DE LA DOUANE DE NICOLET.

M. PAQUET demande:

1. Quel a été le montant total perçu à la douane de Nicolet pendant les exercices 1906-7, 1907-8, 1908-9, 1909-10 et 1910-11?

2. Quel a été le montant payé au percepteur de la douane de Nicolet pendant les exercises de 1896 à 1911?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Montant total perçu à la douane de Nicolet: en 1906-1907 (9 mois), $372.71; en 1907-1908, $10,464.02; en 1908-1909, $5,358.53; en 1909-1910, $1,284,53; en 1910-1911, $697.89.

2. Montant payé au percepteur de la douane de Nicolet pendant chaque exercice: 1906-1907 (9 mois), $300; 1907-1908, $466.68; 1908-1909, $700; 1909-1910, $700; 1910-11, $700.

BUREAU DE POSTE DE NICOLET.

M. PAQUET demande:

Le Gouvernement a-t-il reçu de Nicolet une requête demandant la construction d'une aile au bureau de poste pour loger le directeur de la poste?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Non.

SERVICE AMBULANT DE L'INTERCOLONIAL.

M. PAQUET demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les commis du service ambulant de l'Intercolonial et du Delaware entre Nicolet et Montréal ont l'habitude de permettre à leurs amis voyageurs de se tenir dans les wagons-poste?

2. Le Gouvernement tolérera-t-il plus longtemps cet abus ou y mettra-t-il fin?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1 et 2. Le Gouvernement ne sait pas que les commis du service ambulant de l'Intercolonial et du Delaware entre Nicolet et Montréal permettent à leurs amis de se tenir dans les wagons, car cette pratique est défendue par le règlement, et toute infraction entraîne la suspension du commis en faute. En 1905, un commis du service ambulant entre Montréal et Nicolet a été congédié et un autre a été supendu pour avoir enfreint ce règlement.

LOGEMENT DE L'ARSENAL DE NICOLET.

M. PAQUET demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'installer dans l'étage supérieur du bureau de poste, l'arsenal militaire du 80e bataillon, ainsi que le bureau des poids et mesures, qui fut proposé lors de la construction du bureau de poste de Nicolet?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il n'y a pas d'arsenal militaire à Nicolet.

Le ministre de la Milice m'informe que cette question se rapporte peut-être à l'usage d'une partie de l'édifice public comme salle d'armes. Cela peut au besoin être considéré comme une réponse à la question.

CREUSAGE DE LA RIVIERE NICOLET.

M. PAQUET demande:

Quelle est la somme votée pour le creusage de la rivière Nicolet depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au pont du village, et ces travaux seront-ils donnés à l'entreprise ou exécutés en régie?

L'hon. WM PUGSLEY (ministres des Travaux publics): Ces travaux seront donnés à l'entreprise et payés sur le fonds général du drainage, provinces de Québec et d'Ontario.

LEGALISATION DES MARIAGES.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Le Gouvernement fédéral est-il tenu de légaliser ou de valider tout mariage célébré quelque part que ce soit en Canada?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer de l'autorité du Parlement à cet égard?

3. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de prendre quelque mesure à cet effet?

4. L'opinion des conseillers légistes a-t-elle été demandée ou obtenue sur cette question?

M. PUGSLEY.

5. Le Gouvernement se propose-t-il d'obtenir l'opinion des conseillers légistes sur cette matière?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Le Gouvernement ne croit pas avoir ce pouvoir.

2, 3, 4 et 5. Le Gouvernement n'a pas étudié l'à-propos de faire ce qui est suggéré.

LE SERVICE POSTAL DANS LE DOMINION.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des postes pour: a) l'augmentation annuelle du salaire des surintendants des bureaux de poste urbains jusqu'à un chiffre maximum de $2,500; b) pour l'élévation du salaire minimum et maximum des courriers convoyeurs jusqu'au chiffre de $500 et $1,400, respectivement, et en portant les augmentations annuelles de tous les courriers convoyeurs, à $100 au lieu de $50, jusqu'à ce que le salaire ait atteint le chiffre de $800.

La motion est adoptée.

L'hon. M. LEMIEUX propose que la Chambre se forme en comité demain pour examiner la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil:

a) En changeant la classification des commis des bureaux de poste urbains, des bureaux d'inspecteurs des postes, du bureau du surintendant du service des postes sur chemins de fer et des bureaux d'échange des mandats d'argent, en abolissant la classe des timbreurs et des trieurs et le grade de commis de quatrième classe, et le remplaçant par celui de commis de troisième classe, avec salaire variant de $500 à $1,000, divisé en deux classes dénommées troisième classe A et B;

b) En abolissant les secondes classes cadette et supérieure et les remplaçant par les classes A et B de la seconde classe, et en augmentant le maximum de la classe ci-devant appelée seconde classe cadette (à présent dénommée classe B) jusqu'à $1,200, et en augmentant le maximum de la classe A (correspondant à la ci-devant seconde classe supérieure) jusqu'à $1,400;

c) En divisant la première classe en divisions A et B, avec salaire maximum de $1,800 et de $1,600, respectivement, et en portant le salaire minimum de la première classe de $1,200 à $1,400, et en créant une nouvelle classe de commis devant être appelés premiers commis, dans les bureaux de poste urbains, subordonnément à certaines restrictions;

d) En améliorant la charge des surintendants des bureaux de poste urbains, et en changeant le ci-devant salaire fixe de $1,800 en un minimum de $1,800 et en un maximum de $2,500;

e) En pourvoyant à l'emploi de commis temporaires dans les bureaux de poste susmentionnés pour une période de pas plus d'un an, à un salaire fixe de $500, et d'aides temporaires pour faire face aux besoins du ser-

vice, à un salaire n'excédant pas $2.50 par jour;

f) En augmentant les traitements de certains inspecteurs, sous-inspecteurs et surintendants du service des postes sur chemins de fer en reconnaissance de leurs années de service.

INCENDIE DES RECOLTES SUR LA RESERVE INDIENNE DE PASQUA.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire soumettre à l'attention du ministre de l'Intérieur, en sa qualité de surintendant général des Affaires indiennes, une question sur laquelle on a tout récemment appelé mon attention et qui se rapporte à certains dommages qu'une machine à battre mue par la vapeur et dirigée par des employés du gouvernement a causés sur la réserve des sauvages de Pasqua, près de Qu'Appelle, le 29 octobre 1910.

Lorsque la machine travaillait, il faisait un grand vent. Presque toutes les machines du genre dans le voisinage cessèrent de travailler, bien qu'un autre feu fût allumé par une batteuse qui continua à travailler ce jour-là. D'après mes renseignements, le feu prit au séparateur et se répandit dans tout le pays causant des dommages que la gendarmerie à cheval a évalués entre $8,000 et $10,000. M. Nichol, l'agent des sauvages qui dirigeait alors la machine fut poursuivi par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour avoir laissé le feu se répandre. Il comparut devant un juge de paix à Qu'Appelle et fut condamné à payer une amende de $25.

On m'informe aussi que l'inspecteur des agences des sauvages, M. William Graham, a visité la région et s'est renseigné sur les dommages qui ont été causés par suite de l'incendie de la machine. On dit qu'il a fait une estimation des pertes et a envoyé cette estimation à Ottawa. Plusieurs colons ont demandé à être remboursés des pertes qu'ils avaient subies, et la seule réponse qu'ils ont eue d'Ottawa a été que le département des Affaires indiennes ne se considérait pas responsable. Or, c'est une chose bien connue dans le Nord-Ouest qu'il est très dangereux de continuer à battre avec une machine à vapeur lorsque le vent souffle très fort. Très peu de cultivateurs alors continuent à battre, vu que les accidents qui en résultent sont très nombreux; mais lorsque de tels accidents arrivent, c'est au propriétaire de la batteuse à vapeur que l'on fait porter la responsabilité des dommages causés, et qui est obligé de les payer.

Non loin de l'endroit où a eu lieu l'incendie dont je parle, le feu allumé par une batteuse à vapeur de M. Guy May a brûlé plusieurs meulons de blé et d'avoine appartenant aux voisins, et ce dernier fut obligé de payer les dommages. M. May avait peut-être une certaine excuse pour battre ce jour-là. Il paraîtrait qu'il ne lui restait que 5 acres pour finir toute sa récolte, et dans ces circonstances généralement on fait des efforts pour finir. Mais je ne puis pas comprendre qu'un employé du gouvernement juge nécessaire de courir des risques dans de telles circonstances, et de continuer à battre lorsque souffle un vent aussi violent. Le feu en question a brûlé un certain nombre d'établissements de colons dans le voisinage. J'en ai une liste, mais pas complète. Trois de ces colons m'ont écrit pour me demander d'essayer d'obtenir du gouvernement de les rembourser de leurs pertes. Je crois que lorsqu'un incendie de ce genre est causé par la négligence d'un employé du gouvernement, ce dernier devrait être dans la même situation que le particulier qui est propriétaire de la batteuse à vapeur, et qui dans des cas semblables est forcé de rembourcer à ceux qui ont subi des pertes en conséquence de sa négligence. Un de mes correspondants m'écrit à cet effet:

J'ai presque tout perdu mon grain et mes bâtiments, et il me semble étrange que je ne puisse pas obtenir la justice la plus ordinaire du département de l'Intérieur, lorsqu'il est prouvé que ce sont ses employés qui sont la cause du feu. C'est la deuxième fois que j'ai perdu mon grain et mes bâtiments par la même cause. Je suis venu d'Angleterre au Canada avec un petit capital et j'ai acheté une terre. J'ai aujourd'hui presque tout perdu mon avoir dans ces feux.

Un autre colon m'écrit qu'il a perdu les deux tiers de sa récolte, qui était battue et dans ses greniers. Un autre m'écrit aussi qu'il a subi des pertes considérables. Je sais que des colons établis dans le voisinage des réserves des Indiens ont eu à souffrir assez fréquemment des dommages sérieux causés par des incendies allumés par accident ou à la suite de la négligence des habitants de ces réserves. Je présume que cela est dû principalement au fait qu'il y a très peu de colons sur la réserve, qu'une bien petite partie de la terre est cultivée et que les feux peuvent ainsi s'étendre beaucoup avant qu'on puisse les éteindre.

Dans le cas particulier qui nous occupe, l'incendie a été allumé par une batteuse à vapeur avec laquelle un employé du gouvernement battait du blé appartenant aux Indiens. Ce feu a du être terrible parce qu'il a traversé les deux voies de chemin de fer à un endroit où elles se raccordent, et a continué ses ravages sans rencontrer d'obstacles de l'autre côté de la voie ferrée.

J'ai cru qu'il était nécessaire de saisir la Chambre de cette question aujourd'hui, vu que le bruit court que le Gouvernement doit proposer l'ajournement ou la prorogation de la Chambre avant peu de temps.

Ce n'est que depuis une journée ou deux que j'ai eu tous ces faits en ma possession et que les victimes m'ont demandé de m'occuper de cette affaire. Cet incendie a eu lieu à la fin du mois d'octobre dernier, et il est très désirable que l'on ne retarde pas à indemniser les victimes. Si ces personnes ont été victimes de pertes causées par la faute des employés du département, elles doivent alors être remboursées immédiatement. Des personnes innocentes ont souffert beaucoup de dommages, et conséquemment elles ont droit à être indemnisées, tout comme si l'incendie avait été allumé par le propriétaire d'une batteuse à vapeur ou par son employé. J'espère que le surintendant général des Affaires indiennes (M. Oliver) fera étudier la question, et ordonnera que le Gouvernement paye les dommages qui ont pu être causés.

M. W. M. MARTIN (Regina): De même que mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) j'ai beaucoup de sympathie pour les cultivateurs qui ont souffert des pertes aussi sérieuses causées par les feux de prairie qui ont été allumés sur la réserve des Indiens. Il y a deux ou trois mois on a appelé mon attention sur cette question, et j'ai écrit immédiatement à l'assistant du surintendant général des Affaires indiennes Je lui ai écrit deux ou trois fois en lui communiquant tous les faits. A mon avis, un particulier dont la batteuse mettrait ainsi le feu serait responsable des pertes, parce qu'il y a évidemment négligence de la part de ceux qui la manœuvraient. Mais malheureusement on ne peut pas forcer le département à payer comme on peut forcer un individu. L'étude du dossier dans cette cause me montre que la question a été soumise par le département des Indiens au ministère de la Justice, et voici l'opinion que ce dernier a exprimée:

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 15 décembre 1910, dans laquelle vous demandez si le département peut être tenu responsable des réclamations de diverses personnes pour pertes causées par un incendie qui aurait été la suite, à ce qu'on prétend, de la négligence des préposés au matériel de battage de l'agence de Qu'Appelle, Saskatchewan, j'ai l'honneur de dire que je ne vois pas quelle raison on pourrait invoquer pour tenir l'Etat responsable d'une telle négligence, si elle était prouvée.

Il y a donc une grande différence entre la responsabilité d'un particulier et la responsabilité du gouvernement dans un cas de cette nature. N'ayant pas obtenu beaucoup de succès auprès du département des Indiens, j'allai trouver le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui déclara ne pas vouloir chercher refuge derrière une subtilité de la loi, mais vouloir payer les dommages une fois que le montant en aurait été fixé. La grande difficulté, cependant, même si la négligence était prouvée, consiste dans la fixation du montant de l'indemnité. Si une action en dommages était intentée contre le gouvernement en cour d'échiquier, elle ne serait pas maintenue; mais il est possible qu'on ait gain de cause contre l'individu chargé de la conduite de la machine à battre, et qui la mit en activité par une journée de vent tel que c'était folie absolue que de le faire; et le ministre de l'Intérieur a même eu l'obligeance de dire que si, une action ayant été intentée contre cet homme, il était déclaré responsable, le département se substituerait à lui et solderait l'indemnité. Bien entendu, une fois une récolte détruite par un incendie, sa valeur estimative devient aussitôt double de ce qu'elle était effectivement. Toute la difficulté réside dans la détermination du chiffre de l'indemnité, et c'est l'attitude prise par le département aujourd'hui.

M. PORTER: Je ne vois pas sur quoi le sous-ministre de la Justice se fonde pour distinguer entre la responsabilité de l'individu préposé au fonctionnement de la machine et la responsabilité du propriétaire même de la machine.

M. MARTIN (Regina): La différence est celle-ci: que le gouvernement ne saurait être tenu responsable des dommages causés par un de ses employés, à moins que cette responsabilité ne soit constatée par un texte de la loi.

M. PORTER: C'est là, semble-t-il, l'opinion du sous-ministre de la Justice, mais sur quoi la fonde-t-il? Je ne connais aucune distinction de cette sorte.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la distinction?

M. PORTER: Que, lorsque le gouvernement emploie un agent pour conduire une machine, et que cette machine cause des dommages, l'agent est responsable, mais non pas l'Etat.

M. MARTIN (Regina): D'après le principe bien connu que le roi ne saurait causer un préjudice à qui que ce soit.

M. LAKE: Quelles mesures pratiques le ministre de l'Intérieur propose-t-il à ces colons de prendre? Le feu a causé de lourdes pertes et de grandes souffrances à ces individus, et ce feu était la suite de la négligence d'un employé du gouvernement. Je prie le ministre de dire quelle décision ces sinistrés doivent prendre en vue d'établir le bien fondé de leurs réclamations et s'en faire indemniser.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur:) Comme l'a déclaré l'honorable député de Regina (M. Martin), j'ai eu plusieurs conversations avec lui, et la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, c'est que, pour éviter la difficulté signalée par le département de la Justice, les parties devront intenter des actions directement contre l'individu responsable,

chargé du fonctionnement de la machine et qui était à l'emploi du département, avec l'entente que toute somme qu'il aura été condamné à payer, le gouvernement sera prêt à la payer, dès que le Parlement aura voté le crédit nécessaire. Le colon se trouve actuellement en fâcheuse posture, mais nous n'y saurions rien faire tant que la loi restera ce qu'elle est. D'autre part, il semble qu'en adoptant la ligne de conduite que je propose on éviterait cet embarras, et le paiement de l'indemnité fournirait la matière d'une mesure administrative que je proposerais au Gouvernement de faire approuver par la Chambre, et que la Chambre, j'en suis sûr, ratifierait en temps opportun. Je veux qu'il soit bien compris que le département n'entend pas prendre une attitude qui le mette à même de se soustraire à la responsabilité qui lui incombe de ce chef, s'il s'agissait d'un particulier, et non pas d'une administration, et que dès lors les pertes subies par des particuliers lui seraient imputables. Il saute aux yeux de quiconque qui donne quelque attention à la matière que la somme de l'indemnité à payer est une question difficile à régler pour une administration. Il n'est pas sage pour un bureau administratif de se charger de régler ses propres litiges, lorsqu'ils peuvent être réglés par un recours aux tribunaux. On serait porté à mal interpréter la décision rendue, et, ses mobiles qui l'ont déterminé; et il me semble que dans l'intérêt, tant du pays que des victimes de l'accident, la responsabilité devrait être fixée par le recours à un tribunal impartial, et le chiffre des dommages établi par ce même tribunal. Je veux dire, bien entendu, un tribunal du pays, s'ils peuvent être saisis de l'affaire; et il me semble qu'il sera possible de les en saisir de la manière que j'ai dite. Tout d'abord, comme la Chambre en a été informée, nous avons demandé au département de la Justice: Pouvons-nous régler cette question dans le cour ordinaire des choses? Nous avons été informés que non. Puis, la question fut de nouveau remise à l'étude, avec le résultat que j'ai indiqué.

M. BORDEN (Halifax): Le principe d'après lequel la couronne ne serait pas responsable de la négligence de ses agents a une portée beaucoup moins large par suite de la législation édictée dans notre pays en ce qui regarde l'exploitation de l'Intercolonial et l'exécution des travaux publics. Et je ne pense pas que cette portée ait été étendue par statut; elle ne l'a certainement pas été à ma connaissance.

Quant au cas dont parle le ministre il est hautement probable que l'employé coupable de négligence serait lui-même déclaré responsable. Mais ce que le ministre conseille, si j'ai bien compris, c'est qu'une action soit intentée contre lui, après quoi la couronne examinerait s'il y a lieu ou non de payer une indemnité?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Une pareille attitude ne paraît pas être très satisfaisante, ni très nette. Tout d'abord, si ces hommes ont souffert un préjudice par suite de la négligence d'une autre personne, ils doivent être dédommagés, même si celui qui a été la cause de l'accident était un serviteur de la couronne dans le temps. Il n'y a pas de raison pour que ce cultivateur perde de l'argent en raison de la négligence d'un tiers, simplement parce que ce tiers se trouve être à l'emploi de l'Etat. Quelqu'un devrait se charger de le rembourser; et si la couronne est disposée à s'occuper de l'affaire, elle devrait dire: Et établissez que cet homme qui travaillait pour nous a fait preuve de négligence dans l'exécution de son travail, et nous verrons à ce que les dommages soient payés, ainsi que les frais de l'action. Ce n'est pas traiter généreusement ce cultivateur que de se contenter de lui dire, une fois qu'il aura fait les frais d'une action contre ce particulier: Nous allons mettre la question à l'étude.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas paraître laisser la question dans l'état où l'a placée l'honorable député (M. Borden, Halifax). Il doit bien se rendre compte que dans ma position je ne suis pas en mesure d'engager la parole du Gouvernement, d'engager le Parlement à voter les fonds. Mais je déclare, sous ma responsabilité officielle, que c'est là le programme du Gouvernement dans le cas actuel. Et, bien entendu, cela engage le Gouvernement à proposer une telle mesure au Parlement. Si nous pouvions faire davantage, j'en serais heureux, mais c'est là tout ce que nous pouvons faire, et on devrait s'en contenter.

M. BORDEN (Halifax): Si le ministre entend par là que le Gouvernement soumettra aux Chambres une demande de crédit couvrant le montant des dommages, c'est tout à fait satisfaisant.

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Si je comprends bien, il entend parler simplement de la question de droit, de la question de savoir s'il est à même de lier le Parlement, et pourtant, le ministère prend sur lui d'engager le Parlement à l'égard de questions de plus d'importance, ou plutôt, n'entreprend pas d'engager le Parlement à faire certaines choses, ce qui revient à peu près au même.

M. PORTER: Me permettra-t-on de poser une solution de cette difficulté? Si le département est persuadé que dans le cas présent, il y a lieu d'accorder une indemnité, et considérant qu'il n'est pas possible d'in-

tenter une action collective, mais qu'il faudra intenter autant d'actions qu'il se trouve de cultivateurs lésés, ce qui veut dire de lourdes dépenses, le Gouvernement pourrait, pour éviter un si grand nombre de procès, nommer un expert pour fixer le montant des dommages dans chaque cas, et soumettre au Parlement une estimation de la dépense. De cette manière, on éviterait tout procès. Quelques-uns de ces cultivateurs ne sont peut-être pas en état de faire les frais d'un tel procès. Si le Gouvernement, reconnaissant sa responsabilité, adoptait la ligne de conduite que je suggère, cela permettrait de surmonter la difficulté.

L'hon. M. OLIVER: La proposition de l'honorable député (M. Porter) a son bon côté; mais il ne me paraît pas opportun, comme je l'ai déjà dit, ni dans l'intérêt du pays, ni dans l'intérêt du requérant, que le montant des dommages soit fixé de cette manière. Je suis persuadé que l'honorable député (M. Bradbury) qui occupe un siège à côté du représentant de Hastings-ouest (M. Porter) va lui faire observer que, si le Gouvernement prenait sur lui de fixer le montant de l'indemnité, ce chiffre pourrait varier suivant les attaches politiques du requérant, et non pas suivant le préjudice causé. Il me paraît plus juste pour tous et de l'intérêt de tous qu'on soit mis parfaitement à même de saisir les tribunaux de l'affaire et d'avoir un procès en règle; de cette manière, ni les droits de la compagnie, ni ceux des particuliers ne seront exposés à souffrir injustement.

M. BORDEN (Halifax): Admet-on qu'il y a eu négligence?

L'hon. M. OLIVER: Non; j'ai oublié de mentionner cela. Au cours des mesures qui ont été prises jusqu'ici contre l'individu qui était chargé de voir au fonctionnement de la machine, il n'a été fait aucun aveu de négligence.

Lorsque l'incendie a eu lieu, une assignation a été émise contre l'agent de la réserve; il a été amené devant un juge, a reconnu sa culpabilité et a été condamné à une amende de $25. Mais l'agent n'était pas sur la réserve ce jour-là, de sorte que son aveu de culpabilité, valable en un sens, a eu cet effet que la question n'a pas été décidée. C'a été une simple allégation, suivie d'un aveu, et mon honorable ami doit comprendre que ce n'a pas été là une solution satisfaisante de la question, le tribunal n'ayant pas eu à décider si le conducteur de la locomobile était directement responsable.

M. LAKE: L'extrême violence avec laquelle le vent soufflait dans le moment ne serait-elle pas une preuve suffisante de la néglignce du mécanicien. Toute personne au fait des conditions de ce pays dirait oui.

L'hon. M. OLIVER: Cette question donne de la force à mon argument. Les tribunaux existent pour donner à chacun ce qui lui est dû; c'est là le but premier de leur institution et cette question a été la question même que les tribunaux doivent décider. Ce ne doit pas être une question de jugement à rendre contre un des intéressés.

M. BARKER: Si je saisis bien la pensée du ministre il ne veut pas se donner la peine de rechercher lui-même la cause du dommage dont certains cultivateurs ont souffert. Je ne tiens pas à savoir si le Gouvernement peut être tenu responsable de la chose. Il laisse aux tribunaux le soin d'en décider. Ce sera tout bénéfice pour messieurs les avocats à qui plaignants et inculpés auront à payer des frais. Il faut que d'abord chaque affaire soit débattue devant les tribunaux ensuite l'Etat paiera les dommages. Pourquoi le ministre ne ferait-il pas lui-même une enquête, et pourquoi, s'il constate qu'il y a eu négligence, demander à un jury de se prononcer? Tous les jours des compagnies de chemins de fer ont à régler de ces questions-là elles n'attendent pas pour payer que de part et d'autre il ait été fait des frais. Le ministre assurément peut se donner la peine de rechercher si l'agent de l'administration était dans son tort. Dans l'affimative, c'est lui qui paiera ces dommages.

M. LENNOX: C'est là un de ces cas où le ministre pourrait se départir de ce qu'il dit être une règle générale et une règle très sage. Le ministre dit que, règle générale, il n'est pas bon que le Gouvernement prenne sur lui de régler des affaires de ce genre sans que tout d'abord les responsabilités et le chiffre des dommages à payer aient été établis à la suite d'un procès. Le ministre dit que, dans les circonstances l'aveu de son agent et sa condamnation à une amende n'établissent pas qu'il était responsable, puisque de fait il n'était pas là.

On assure cependant que, par le vent qu'il faisait, il y avait imprudence à laisser fonctionner la machine. Si donc le ministre est convaincu que dans ce cas-là le Trésor public devrait payer les dommages que ces personnes ont éprouvés, il n'a que faire de se retrancher derrière des subtilités pour éluder ses obligations. La Chambre a eu maintenant l'occasion de se renseigner, et elle est, j'en suis sûr, d'avis qu'il y a lieu à une indemnité. Qu'est il besoin d'un procès? Je conseillerais au ministre de faire faire une enquête pour s'assurer des faits. Qu'il désigne lui-même le juge à qui il donnera mission d'étudier cette affaire. A mon avis, la négligence est suffisamment évidente pour justifier le pays de payer ces cultivateurs. Au cas où le ministre jugerait qu'il y a eu négligence,

il n'aura pas besoin de faire examiner ce point, mais simplement faire déterminer le quantum des dommages éprouvés dans cha que cas. Dans ces circonstances je ne conseillerais pas au ministre de soumettre au juge la question de savoir s'il y a eu négligence, mais simplement de demander au juge qu'il recueille des témoignages tendant à établir le chiffre des dommages. Il m'a été dit que certain cultivateur pourrait ne recouvrer que $200 ou $300 seulement. Mais il y a des cultivateurs à qui il est impossible d'instituer une poursuite, et le ministre, je crois, pourrait, par exception, agir conformément à l'avis de ses conseillers naturels, qui sont les membres du Parlement.

M. MACDONALD: Je m'explique difficilement que mon honorable ami de Simcoe (M. Lennox), qui est un bon avocat, entreprenne de dire qu'il connaît assez de cette affaire pour rendre une décision, et que le ministre serait excusable de se dispenser d'attendre, pour régler ces réclamations, que des poursuites aient été prises et qu'un jugement ait été rendu dans cette affaire. Si le ministère de la Justice a fait de la question une étude soigneuse, et s'il a déclaré qu'il n'y a pas eu négligence, le droit à une action n'existe plus.

M. LENNOX: L'honorable député (M. Macdonald) a certainement raison si le ministre de la Justice a été d'avis qu'il n'y a pas eu de négligence. Je m'étais laissé dire que l'on avait consulté le ministre de la Justice sur la seule question de savoir si le Gouvernement est responsable d'une faute de son employé; le ministre de la Justice aurait dit oui. Si d'un autre côté le ministre de la Justice a eu toute l'affaire à étudier tant au point de vue des faits qu'au point de vue du droit, la situation serait bien différente.

M. MACDONALD (Pictou): J'ai ici la lettre de M. Newcombe dans laquelle il dit:

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne découvre aucun motif de tenir l'administration responsable de cette négligence, si négligence il y a.

L'opinion donnée ici par le ministère de la Justice me paraît devoir régler la question quant au ministère, et il me semble très raisonnable qu'il en soit ainsi. En discutant cette affare de réclamation, il est bel et bon de dire: la règle est excellente; mais nous devons y faire une exception Dans la situation où nous sommes ici, il nous est impossible, même après les claires explications que nous a fournies l'honorable député de Qu'Appelle, d'arriver à nous former une opinion sur la question de savoir si, en fait ou en droit, il y a eu négligence. Seul un tribunal peut décider une question de cette nature. Mes honorables amis ne peuvent pas en même temps souffler le chaud et le froid. Souvent ils se sont plaints qu'un ministère avait réglé des réclamations à l'aide de commissaires nommés à cette fin. Or, voici un cas où le ministre adopte précisément la ligne de conduite qu'ils ont maintes fois prêchées. Le ministre se tient prêt à traiter ses hommes avec justice, dès qu'un tribunal aura fait un examen de leurs réclamations et se sera prononcé sur les faits. Voilà comme il faut agir, et il n'est pas bon de faire des exceptions.

M. BARKER: L'honorable député voudrait-il bien me dire quelle personne a payé l'amende?

L'hon. M. OLIVER: L'amende n'a pas été payée.

M. BORDEN (Halifax): Chacun comprend que la couronne n'est pas responsable de la négligence de ceux qui la servent; nous avons dépassé ce point il y a une heure. Le ministre s'est demandé ce qu'il ferait dans le cas où il serait démontré qu'un fonctionnaire de l'Etat s'est rendu coupable d'une négligence.

M. MACDONALD (Pictou): La question a été de savoir s'il y avait eu négligence.

M. BORDEN (Halifax): Je veux bien admettre que la couronne doit faire décider ces sortes de questions par les tribunaux. D'un autre côté, s'il est parfaitement clair qu'il y a eu négligence, de façon à ne laisser aucun doute sur ce point, il serait bien inutile d'en référer aux tribunaux; comme, par exemple, si, dans un coup de vent, on avait ouvert le garde-feu.

L'hon. M. OLIVER: De ce que ce jour-là il ventait, il ne suit pas que la négligence est établie. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, la batteuse travaillait à l'abri du bois et, pour cette raison, on a pensé être en sûreté. Si cela est vrai, la négligence reste douteuse, et l'on est excusable d'en référer aux tribunaux.

M. BRADBURY: Au cas où les tribunaux décideraient qu'il n'y a pas eu négligence, est-ce que le ministre abandonnerait les cultivateurs à leur sort? L'équité, il me semble, commanderait de les indemniser.

M. l'ORATEUR: A cette phase de la délibération, le débat est très irrégulier, et j'aurai à y mettre un terme.

CONDITIONS DU TRAVAIL SUR LE TRANSCONTINENTAL.

M. LENNOX: Je désirerais signaler à l'attention du ministre du Travail certain article du "News", de Toronto, de samedi. Cela est intitulé:

Les étrangers qui travaillent au Transcontinental sont volés. On rapporte de Port-Arthur qu'il s'y commet des escroqueries sans nom au détriment des ouvriers étrangers qui

ont affaire dans les magasins et qui, après quelques mois d'un dur labeur, s'en vont écrasés de dettes.

L'article dit qu'il est offert par annonce $2.50 par jour pour des ouvriers. A leur arrivée sur les lieux où on leur a fait savoir qu'ils avaient à s'adresser, on leur déclare qu'il n'y a pas d'ouvrage à leur donner. Pendant qu'ils sont là à délibérer, on leur suggère de chercher à obtenir un sous-traité qu'ils exécuteront en commun, puisqu'il leur est impossible d'obtenir du travail par les moyens ordinaires. Ils se rendent à cet avis, et se mettent à l'ouvrage à titre de sous-traitants. Durant le temps qu'ils travaillent ainsi, ils prennent leurs provisions à un petit magasin qui appartient à l'entrepreneur. Ces faits auraient, dit-on, été vérifiés par l'avocat à Port-Arthur. Le "News" dit avoir en sa possession les preuves sur lesquelles il étaye son article. Ces hommes, après avoir, pendant six mois et plus, manié la pierre des déblais, après un travail plus dur et plus long qu'il ne l'aurait été à la journée, arrivent à exécuter un marché où ils s'étaient imaginés faire de l'argent et qui, en fin de compte, les laisse endettés. On ajoute que, généralement, l'entrepreneur leur vient en aide, en ce sens que, désireux de se débarrasser de leur présence, il les met à ses frais à bord d'un train qui les conduit dans quelque région civilisée, et ajoute ces frais à leurs dettes. Ainsi, après avoir durement travaillé six ou sept mois, ils se trouvent qu'ils n'ont à peu près rien reçu. Le "News" prétend avoir des copies de ces comptes, et il ajoute:

C'est là l'histoire que le conseil de Port-Arthur racontera au ministère du Travail à Ottawa. Elle sera appuyée de tous les chiffres, des formules de marché, de quoi faire en un mot une cause qui serve d'exemple. Dans le cas à être soumis au ministère du Travail, ces étrangers ont acheté dix morceaux d'un savon grossier, chose assurément fort louable. Ce savon leur a été débité à 10 cents le morceau, presque de quoi leur faire abandonner pour toujours l'usage de cet article de toilette.

Les pelles leur coûtent, aux magasins, $2.50; un sac de pommes de terre, $4; un sac de farine, $6; des serviettes de toile grossière, 80 cents la paire; une grande cuillère d'étain, $1; la marmelade, $1.05 le sceau; la dynamite, pour deux boîtes, $24; un verre de lampe, 25 cents et ainsi de suite à travers toute une longue liste de prix exorbitants entassés les uns sur les autres.

On fera, je l'espère, une enquête approfondie sur toutes les allégations de ce journal. Ce n'est pas la première fois qu'il est bruit que les ouvriers sont ainsi rançonnés par les entrepreneurs, et si on constate le bien fondé de cette rumeur, j'espère que l'enquête se généralisera.

M. PORTER: Il y a deux semaines, j'ai plaidé une affaire de ce genre, les parties à l'action étant un entrepreneur et trois sous-entrepreneurs; les faits allégués par ce journal ont été attestés sous la foi du serment par des témoins et corroborés par les comptes produits devant le tribunal. Les entrepreneurs qui s'étaient chargés des travaux à un certain prix, l'affermèrent à des sous-entrepreneurs, auxquels ils fournirent des provisions et des matériaux et quand, à la fin des travaux, on demanda un état de compte, on constata que chacun des trois sous-entrepreneurs était en dette, au lieu d'avoir une somme quelconque à son crédit.

L'hon. M. MACKENZIE KING (ministre du Travail): On a signalé au département certaines affaires de ce genre et, après enquête faite, on a quelquefois constaté le bien fondé de ces plaintes et les entrepreneurs ont été obligés de redresser les griefs, tandis que dans d'autres circonstances il y avait beaucoup d'exagération. Je ne sache point que le grief signalé par l'honorable député (M. Lennox) ait été porté à l'attention du département. Je sais qu'il en a été question dans les journaux et j'avais l'intention de faire enquête à cet égard, indépendamment, de toute plainte régulière; seulement, d'ordinaire il est préférable que le Gouvernement attende qu'on lui signale ces difficultés. Le Gouvernement a reconnu la nécessité d'exercer une plus étroite surveillance sur ces chantiers de construction et il a été voté un crédit affecté à la nomination d'un ou deux fonctionnaires ayant pour mission l'étude de pareilles questions.

M. PORTER: Je serai bien aise de faire connaître au ministre les noms de l'entrepreneur et des sous-entrepreneurs dans l'affaire en question.

(On adopte la motion et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Royale gendarmerie à cheval de Nord-Ouest, solde de la force, $340,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): C'est le même crédit que l'an dernier, sauf que les états de solde de la gendarmerie accusent $10,000 d'augmentation et celle des suppléments, $10,000.

M. BORDEN (Halifax): Quel est l'effectif de la gendarmerie?

Sir WILFRID LAURIER: Six cent quarante-neuf hommes; seulement, ce crédit est basé sur un effectif probable de sept cents hommes, chiffre auquel nous avons l'intention de porter l'effectif.

M. LAKE: Que paient les deux provinces?

Sir WILFRID LAURIER: $75,000 respectivement.

M. PERLEY: Quelques gendarmes ont dernièrement péri, au cours d'un voyage au Yukon. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on leur avait donné cette mission. Le premier ministre pourrait-il nous le dire?

Sr WILFRID LAURIER: La gendarmerie est obligée de faire constamment la patrouille dans les régions lointaines du Dominion: la baie d'Hudson, l'embouchure du fleuve Mackenzie, Fort-Churchill, Fort-McPherson; ces gendarmes transportent les dépêches et recueillent des renseignements. Jusqu'aujourd'hui, nous avons eu du bonheur: c'est le premier accident que nous avons à enregistrer.

M. BORDEN (Halifax): L'inspecteur Fitzgerald était natif d'Halifax, il comptait de longs états de service. Ce déplorable accident est vivement à regretter. Quelle distance sépare les deux postes entre lesquels ils voyageaient?

Sir WILFRID LAURIER: Il y a 350 milles de Fort-McPherson à Dawson. L'inspecteur Fitzgerald était un excellent officier et les gendarmes sous ses ordres étaient aussi d'excellents soldats.

M. PERLEY: Est-ce dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions qu'ils avaient entrepris ce voyage?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. LAKE: Le département connaît-il la cause de leur mort?

Sir WILFRID LAURIER: Les journaux tenus par ces gendarmes ont été reçus à Regina et sont en route pour Ottawa. Ces journaux nous donneront tous les détails.

Vivres, fourrages, provisions, combustible, éclairage, vêtements, dépenses casuelles, etc., $341,666.67.

M. PORTER: L'effectif de la gendarmerie accuse-t-il augmentation ou diminution?

Sir WILFRID LAURIER: Cet effectif est demeuré stationnaire depuis cinq ou six ans. Nous avons pensé à un certain moment qu'il nous serait possible de réduire l'effectif dès que les provinces prendraient à leur charge l'œuvre de police municipale Or, les habitants de la Saskatchewan et de l'Alberta éprouvent beaucoup de répugnance à voir diminuer cet effectif. Il ne nous est guère facile de le faire.

Nous avons passé avec les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta une convention aux termes de laquelle ils nous paient annuellement $75,000,00 respectivement, pour les services de la gendarmerie. Il nous faudra peut-être augmenter le nombre des gendarmes; car, comme les colons dépassent les limites des provinces, il nous faut étendre le champ d'action de la gendarmerie. La colonisation se porte au nord d'Edmonton dans les régions de la rivière de la Paix et du fleuve Mackenzie et force nous sera bien d'étendre les opérations de la gendarmerie à ces deux territoires. Je doute fort que nous puissions réussir à diminuer l'effectif. Pour le moment, voilà comment se répartit la gendarmerie; l'Alberta compte cinq divisions et quatre-vingt dix-neuf détachements; la Saskatchewan, quatre divisions et quatre-vingt-neuf détachements; le Yukon, une division et dix détachements; les territoires du Nord-Ouest, une division et cinq détachements. Par division on entend un poste où il y a un officier et plusieurs gendarmes; un détachement comprend un, deux ou trois gendarmes à un endroit déterminé. Ces gendarmes se trouvent au milieu même des colons; prêts à leur donner tous les renseignements possibles et à prêter l'aide voulue. Ainsi, si un colon perd un animal, il s'adresse au gendarme qui fait les recherches. Si un incendie éclate, c'est au gendarme que l'on demande secours. C'est ainsi que la gendarmerie rend mille services aux colons. En pareilles circonstances, il se fait quelque modification, ce sera dans le sens d'une augmentation plutôt que d'une diminution d'effectif.

M. PORTER: J'ai entendu faire les plus grands éloges de la gendarmerie; seulement, en parcourant ce pays, il m'a semblé qu'au fur et à mesure que les provinces se peuplent, il serait bon de transférer les officiers aux territoires éloignés et c'est ainsi que le nombre des gendarmes diminuerait.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai aussi voyagé dans les deux provinces, et jamais je n'ai entendu suggérer qu'il fallût diminuer le nombre des gendarmes dans l'une ou l'autre province. Au contraire, j'ai entendu dire que si nous voulions diminuer l'effectif de la gendarmerie dans ces deux provinces, il se ferait entendre de fortes réclamations.

M. RHDES: Quelle espèce de serment exige-t-on des officiers? Je tiens surtout à savoir s'il y a des étrangers au sein de cette gendarmerie?

Sir WILFRID LAURIER: Non, il n'y a que des sujets britanniques.

M. LAKE: Quelle est la nature du serment que prête le gendarme, en s'enrôlant?

Sir WLFRID LAURIER: Le serment d'allégeance, voilà tout.

M. BRADBURY: L'honorable ministre voudrait-il bien me dire quel est le numéro du poste qui est à la tête du lac Winnipeg et quelles sont les fonctions de ces gendarmes.

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons un poste de gendarmerie à la baie d'Hudson, et en hiver ces gendarmes font la patrouille de la baie d'Hudson au lac Winnipeg.

M. BORDEN (Halifax): Comment l'effectif se répartit-il?

Sir WILFRID LAURIER: Dans le district de la baie d'Hudson, 12 hommes, pas de chevaux, 41 chiens—ils sont à Churchill et Fullerton; dans le district d'Athabaska-Mackenzie, 26 hommes, 34 chevaux, 27 chiens; district de Regina, 192 hommes; district de Maple-Creek, 39 hommes; district de Dauphin, 60 hommes; district de Battleford, 38 hommes; district de Macleod, 63 hommes; district de Calgary, 40 hommes; district de Prince-Albert, 66 hommes; district d'Edmonton, 51 hommes; district de Lethbridge, 12 hommes. Ainsi la gendarmerie se trouve pour ainsi dire répartie sur tout le continent, de Macleod près de la frontière jusqu'à l'embouchure du fleuve Mackenzie, la baie d'Hudson et Dawson.

M. BORDEN (Halifax): Comment utilise-t-on les services des gendarmes à Regina, à Calgary, à Macleod et autres villes importantes?

Sir WILFRID LAURIER: Le poste de Regina est un poste central pour toute la gendarmerie. A un poste comme celui de Maple-Creek il y a un inspecteur et un corps de gendarmes; il y a en outre un certain nombre de postes dans le district, avec un deux ou trois hommes à chaque poste tous sous les ordres d'un seul officier en communication avec lui.

M. LAKE: Est-ce l'officier commandant de la gendarmerie qui assigne aux divers détachements les postes qu'ils doivent occuper dans toute l'étendue des deux provinces, ou bien, les gouvernements provinciaux exercent-ils leur juridiction à cet égard?

Sir WILFRID LAURIER: C'est le commandant Perry, le commissaire, qui a la haute main sur la répartition de la gendarmerie.

M. BORDEN (Halifax): Voici ce que je ne saisis pas bien: Pourquoi Regina, ville de 20,000 âmes de Calgary, ville de 40,000 âmes auraient-elles des détachements de gendarmerie? S'il y a deux endroits au Nord-Ouest où les habitants soient en mesure de veiller à leur propre sécurité tout aussi bien qu'on le fait ici, dans l'est du Canada, c'est bien ces deux villes en question. Je me rends parfaitement compte de la suprême importance de ce corps militaire. J'apprécie pleinement la grande œuvre qu'il réalise, et je ne prétends nullement qu'il faille réduire l'effectif; seulement, je ne comprends pas pourquoi il faut un détachement à Regina ou à Calgary, plutôt qu'à Ottawa.

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons 192 hommes à Regina. Regina est la capitale de la province et un centre d'opérations pour tous les forts. Les recrues sont conduites à Regina où elles sont exercées et entraînées à leurs travaux. A Calgary, nous avons environ 49 hommes. Tous ces hommes ne restent pas à Calgary, ils sont distribués dans la région. Dans la division de Calgary, il y a un certain nombre de détachements et les hommes sont répartis dans toute la division. Nous avons tant d'hommes à Calgary et tant d'hommes à Regina, mais ils ne sont pas casernés seulement dans ces villes, ils sont distribués dans toute la région.

M. BORDEN (Halifax): Chacun se rend compte de la nécessité de maintenir cette troupe et je ne veux pas dire qu'il est nécessaire de la diminuer ou de l'augmenter. Mais je voudrais savoir sur quoi se base le Gouvernement pour la maintenir ou ne pas la maintenir dans telle région particulière. Prenez la région entre Regina et la frontière américaine. Vous avez là une population qui abonde, le pays commençant à devenir assez bien colonisé, pourquoi éloignez-vous la troupe de cette région plus peuplée pour l'envoyer dans quelque district plus éloigné et moins peuplé?

Sir WILFRID LAURIER: Les divisions ont été établies il y a longtemps. Prenez la région entre Regina et la frontière américaine, nous avons une division à Lethbridge, une autre à Macleod et une troisième à Calgary. Dans chacune de ces localités, nous avons des casernes. Nous pouvons diminuer ou augmenter le nombre des hommes à chacun des postes suivant qu'il peut se produire des crimes ou qu'on redoute une incursion ou une invasion de voleurs de troupeaux dans chaque localité, selon le jugement du commissaire. Quelquefois on nous demande d'envoyer un détachement dans un endroit où l'on s'attend à des troubles à la suite de grève. Il n'y a pas de règle fixe pour les mouvements de la troupe. C'est laissé au soin de l'officier directeur.

M. BORDEN (Halifax): Sur quel principe vous basez-vous pour déterminer que les autorités civiles seront responsables pour prévenir ou découvrir les crimes d'un côté et de l'autre que ce sera la gendarmerie à cheval?

Par exemple, il y a environ un an la police de différents comtés d'Ontario, de Québec a été occupé à donner la chasse à une demi douzaine de criminels qui se cachaient dans les bois et finalement quelques-uns d'entre eux ont été capturés. Il serait bon que nous ayons une troupe de gendarmerie à cheval comme force publique, mais dans ce cas ce sont les autorités civiles ordinaires qui s'en occupent. Comment auriez-vous à établir la vraie responsabilité quand il s'agit d'accomplir une tâche de cette nature?

Sir WILFRID LAURIER: Quand les provinces de l'Ouest furent organisées, nous avons fait avec elles une entente en vertu de laquelle elles nous payent $75,000 par an et nous nous chargeons de l'administration de la justice. Nous sommes à leur service et le procureur général donne des ordres à la gendarmerie à cheval quand il en a besoin.

M. BORDEN (Halifax): Au début, la gendamerie à cheval avait une certaine autorité ou de l'initiative. Elle n'attendait pas le mandat de l'autorité civile ordinaire mais les inspecteurs délivraient des mandats qui étaient accomplis par la gendarmerie. Cette initiative existe-t-elle encore?

Sir WILFRID LAURIER: Oui. Quand la gendarmerie a été organisée, les officiers étaient tous juges de paix ainsi que quelques-uns des sous-officiers et ils ont été maintenus à ce titre par les autorités provinciales, pour qu'il n'y ait point de conflits.

M. PERLEY: Si chaque province payait en proportion des gendarmes qu'elle a, cela ferait une somme beaucoup plus forte que $75,000.

Sir WILFRID LAURIER: C'est bien possible.

M. PORTER: Est-il vrai que les officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest font le travail ordinaire de la police dans les villes où ils sont établis? Prenez Calgary, par exemple, la ville dont vient de parler le premier ministre. On me dit que dans cette localité la gendarmerie à cheval fait le service de police ordinaire.

Sir WILFRID LAURIER: J'apprends qu'actuellement Calgary et Regina ont chacune leur police urbaine.

M. PORTER: Elles en ont une partie, mais on dit que la gendarmerie à cheval fait aussi du service.

Sir WILFRID LAURIER: Calgary et Regina ont leur propre police pour la surveillance de la ville. Mais dans le cas d'attentat à la loi, les services de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest sont exigibles. En vertu de notre convention, nous sommes toujours tenus de nous tenir à la disposition du procureur général de la province quand le besoin s'en fait sentir.

M. PERLEY: La convention avec les provinces a-t-elle été faite pour une longue période de temps?

Sir WILFRID LAURIER: Pour cinq ans.

M. PERLEY: A partir de quelle date?

Sir WILFRID LAURIER: Nous avions une convention de cinq ans et nous l'avons renouvelée l'an dernier.

M. MARTIN (Regina): Je voudrais ajouter de nouveaux détails à ce que dit le premier ministre à propos de la police de Regina. Il est exact que le chef-lieu de la gendarmerie à cheval situé dans les limites de la ville de Regina et habituellement un grand nombre de gendarmes y sont casernés. Je crois qu'il y a aussi un petit poste de gendarmerie à cheval qui y est entretenu, mais d'une façon absolument distincte de l'organisation de la police urbaine. Nous avons notre administration policière complètement séparée et dirigée par le chef de police qui a des constables sous ses ordres. Je ne saurais trop répéter que les deux organisations sont absolument distinctes. Je ne voulais pas prendre part à la discussion, mais puisque j'ai la parole, j'ajouterai encore quelque chose. On m'a fait des observations au sujet de la solde servie aux gendarmes de la police du Nord-Ouest. Je ne parle pas du traitement payé aux officiers, mais suivant moi, la solde des gendarmes n'est pas suffisante pour encourager les hommes les meilleurs à s'engager dans la gendarmerie et à y demeurer. Nous qui habitons l'Ouest nous savons que le coût de l'existence y est plus élevé que dans l'Est. J'ai inscrit quelques questions au Feuilleton relativement à la solde de la police à cheval et j'ai constaté que celle des gendarmes variait de 60 cents a $1 par jour avec une allocation de subsistance s'élevant d'après l'évaluation du départ à $335 par an. Le département évalue que la solde des constables doit débuter à $554 et augmenter jusqu'à $700 dans l'espace de cinq ans. Cette solde n'est pas aussi élevée que celle d'un constable ordinaire dans certaines villes de la Saskatchewan et surtout que celle d'un simple constable de Regina.

J'ai demandé si on rencontrait des difficultés pour se procurer des recrues et on m'a répondu que non, mais le taux des salaires dans l'Ouest pousse un certain nombre des meilleurs gendarmes à démissionner. La raison en est qu'ils peuvent trouver de meilleurs salaires comme constables dans différentes villes. Cela peut être une bonne chose que la gendarmerie à cheval prépare des constables pour les différentes villes de l'Ouest, mais dans l'état actuel des choses, si nous ne leur donnons pas une solde plus élevée, je crains que nous ne puissions pas obtenir les meilleurs hommes pour la brigade de gendarmerie à cheval.

Sir WILFRID LAURIER: Jusqu'à main tenant, nous n'avons pas éprouvé de difficultés pour nous procurer le nombre d'hommes nécessaires, et de l'avis général, la brigade est de toute première qualité et la valeur des hommes ne saurait être supérieure. Les gendarmes débutent avec une solde journalière de 60 centins et ils augmentent graduellement jusqu'à ce qu'ils atteignent avec l'allocation, une somme de

$700 par an. Mon honorable ami (M. Martin, Regina) doit se souvenir aussi qu'après avoir servi pendant vingt ans dans la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest, il a droit à une pension. Je connais quelques hommes qui ont commencé de bonne heure à en faire partie et qui, après avoir dépassé un peu la quarantaine ont obtenu une pension qu'ils avaient certes bien mérité et que le pays ne regrette pas. Je crois qu'en somme, avec la solde, l'indemnité et la pension, nous avons pu maintenir la brigade sur un très bon pied. Nous sommes exposés à perdre des hommes et nous en perdons, par suite des propositions qui s'offrent à des hommes jeunes et vigoureux pour s'occuper d'affaires, d'agriculture ou d'autres travaux. Mais je crois que la solde est raisonnable.

M. BORDEN (Halifax): Je suis heureux d'entendre dire au premier ministre que la brigade est maintenue sur un bon pied de valeur. Elle doit être maintenue dans cet état, et pour moi, s'il était nécessaire d'augmenter la solde pour maintenir la puissance de la brigade, je serais prêt à appuyer une augmentation dans cette intention.

M. LAKE: Quelle est l'usage du département pour se procurer les fournitures. Par exemple, au quartier central de Regina, il faut une certaine quantité d'articles d'habillement et de provisions. Comment procède le département à cet égard?

Sir WILFRID LAURIER: Toutes les provisions sont obtenues par soumissions et la commande est donnée au plus bas soumissionnaire. Cela se fait pour toutes choses, sauf 25 p. 100; il y a un certain nombre de petits articles qui ne sauraient être achetés par soumissions, comme le sait mon honorable ami (M. Lake).

M. TAYLOR (Leeds): Il est maintenant 11 heures 30 et n'est-il pas temps de cesser les travaux?

Sir WILFRID LAURIER: Oh! mon Dieu, non. Nous commençons seulement à travailler.

M. TAYLOR (Leeds): Je n'avais pas compris que le très honorable premier ministre désirait qu'on fasse beaucoup d'ouvrage. Je pensais qu'il voulait un vote d'ensemble. . .

Sir WILFRID LAURIER: Mais je ne veux pas perdre mon temps. Il y a des chapitres que je veux terminer.

M. TAYLOR (Leeds): Je pensais qu'il était entendu de donner un certain montant, . .

Sir WILFRID LAURIER: Nous aurons, j'espère, un certain montant général. Mais nous ne perdrons certainement pas notre temps.

M. TAYLOR (Leeds): Il y a une masse d'autres travaux pour débarrasser l'ordre du jour.

Sir WILFRID LAURIER: J'espère pouvoir régler cela, mais se sera impossible si nous nous arrêtons à onze heures et demie.

M. BORDEN (Halifax): La difficulté est que nous ne recevons pas de très bonnes indications sur les travaux que l'on doit faire. Vendredi soir on nous a informé qu'on discuterait les bills et qu'ensuite on prendrait les crédits des chemins de fer. Finalement le premier ministre présente ses propres crédits.

Sir WILFRID LAURIER: Non, les crédits de la milice ont été discutés vendredi soir. Nous avons dit qu'on discuterait les bills dans l'après-midi et ensuite les crédits. Nous aurions dû prendre les crédits du ministre des Chemins de fer (M. Graham), mais cet honorable ministre étant retenu chez lui, j'ai pensé que puisque je devais partir pour l'Angleterre, je demanderais à mon honorable ami de discuter mes propres crédits.

M. PERLEY: Lorsque la Chambre a été ajournée vendredi soir, je parlais au ministre de l'Agriculture et il me signalait un article du ministre des Douanes qui avait déjà été adopté le jour même et le ministre de l'Agriculture a dit qu'il ne savait pas que ce crédit avait été voté. Il ajouta: Nous prendrons les crédits du ministre de la Milice, quand nous aurons fini avec les bills.

M. TAYLOR (Leeds): Il y a ici des députés qui sont prêts à discuter les crédits de la Milice, mais quelques députés qui voudraient discuter ceux de la gendarmerie du Nord-Ouest sont absents.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, il y a quelques crédits pour la pension à la page 45, auxquels personnes ne s'opposera, nous allons les adopter et ensuite lever la séance.

(Sur motion de sir Wilfrid Laurier la séance est levée à onze heures et trente-six minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 9 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RESERVES FORESTIERES ET PARCS.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le projet de loi (n° 85), déposé par M. Oliver, concernant les réserves forestières et les parcs.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ce projet de loi a déjà été soumis au comité et à cette occasion j'ai dû expliquer quelque peu en détail la nature de ce bill; j'ai déposé sur le bureau une mappe qui expliquerait, peut-être mieux, la question que tout ce que je pourrais dire. Cette carte sera déposée à nouveau sur le bureau d'ici quelques minutes. A moins qu'on exige un autre résumé des fins qu'on veut atteindre par ce projet de loi, je demanderais qu'on l'étudiât article par article.

M. PERLEY: L'honorable ministre pourrait expliquer les fins générales qu'on se propose d'atteindre par cette législation.

L'hon. M. OLIVER: Je viens de dire que dans une circonstance précédente j'ai expliqué assez longuement ce projet de loi, mais si l'on exige une autre explication, il va sans dire que je puis répéter celle que j'ai donnée. Ce projet de loi constitue, en vérité, une refonte de la présente loi relative aux réserves forestières. Le détail le plus important peut-être de ce projet de loi, c'est qu'il met de côté, par statut, le penchant oriental des montagnes Rocheuses pour en faire une réserve forestière. Certaines parties de cette étendue de terre sont déjà réservées.

Le parc des montagnes Rocheuses dont Banff est le principal centre, constitue une réserve d'après une loi du Parlement—une réserve en qualité de parc, mais non pas une réserve forestière. La réserve des lacs Waterton en est une d'après une loi du Parlement. L'immense étendue de terre dont Jasper-House pourrait être qualifié de principal endroit, est également réservée d'après un décret du conseil en qualité de parcs forestiers. On se propose de placer tout le penchant oriental des montagnes Rocheuses y compris ces réserves en l'état de réserves forestières d'après des restrictions touchant la surface utilisée et des règlements en vue de la protection des essences forestières d'après notre présente loi relative aux réserves forestières. Cependant, ce projet de loi contient une disposition qui diffère de notre loi actuelle relative aux réserves forestières, en ce sens qu'aucune partie de la superficie comprise dans une réserve forestière peut être soumise à des restrictions ou à des dispositions additonnelles qui permettent l'usage de cette superficie particulière comme parcs ou comme lieux d'amusements. Ce sont là les deux caractères distinctifs de ce projet de loi.

M. HERRON: Le gouvernement possède-t-il toutes les essences forestières qu'il faut protéger?

L'hon. M. OLIVER: Il peut se trouver quelques petits endroits isolés qui appartiennent déjà à des colons. Nous nous proposons de réserver d'autres espaces d'une minime étendue. Après étude on a constaté que ces terrains-là ne pouvaient être considérés comme désirables dans le cas d'une réserve forestière et nous pensons servir mieux l'intérêt public en nous départissant des terres en question.

En outre, si l'on jette un regard sur les réserves indiquées à la carte principale, on constate qu'il s'en trouve d'autres dans la zone réservée aux chemins de fer de la Colombie-Anglaise et qui sont indiquées dans l'appendice de cette carte.

M. MAGRATH: Ne trouve-t-on pas une réserve sur la frontière qui sépare l'Alberta des Etats-Unis? Un effort n'a-t-il pas été tenté en vue d'établir d'autres règlements des deux côtés de cette ligne, à ce propos?

L'hon. M. OLIVER: On ne m'a pas signalé de fait semblable. Toutes les observations qu'on m'a faites se rapportaient à la réserve que nous avons établie de notre côté de la ligne frontière. Les choses étant ainsi, il pourrait peut-être devenir opportun d'édicter des règlements uniformes.

Sur l'article 2 (terres indiquées dans la cédule pour vente et occupation).

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la superficie comprise dans ces réserves et quelle est la totalité de cette partie du penchant des montagnes Rocheuses?

L'hon. M. OLIVER: D'après ce projet de loi, on compte vingt-quatre réserves, avec une superficie totale de 16,760,640 acres, comparé à vingt et une réserves dont la superficie embrasse 3,379,200 acres d'après la présente loi.

L'hon. M. FOSTER: En dedans de ces sections qui sont mises à part et qui se trouvent en deçà des lignes frontières, en trouve-t-on d'autres qui appartiennent à des particuliers, ou qui sont affermées?

L'hon. M. OLIVER: On compte quelques concessions minières dans cette réserve projetée des montagnes Rocheuses et, par-ci par-là, on peut rencontrer un colon; mais le nombre des colons est très limité et il va sans dire que nous devrons préserver leurs droits; en outre, on compte certaines limites à bois.

M. HERRON: L'honorable ministre sait que l'on compte un certain nombre de colons dans quelques-unes de ces réserves; le Gouvernement se propose-t-il de leur laisser cette possession paisible dont ils jouissent maintenant, ou bien de les renvoyer de ces lieux?

L'hon. M. OLIVER: Cela dépend des circonstances: si les colons se sont établis sur cette réserve après qu'on eût déclaré cette réserve, on ne leur reconnaît plus aucun droit et on peut les renvoyer sommairement. Mais s'il se trouve des colons qui occupent légitimement une partie de l'espace compris dans cette réserve, au

temps de sa déclaration, il va sans dire qu'on les traitera d'après le droit qu'ils peuvent établir, quel qu'il soit. Le Gouvernement n'a l'intention, ni le désir d'intervenir indûment dans le cas des droits de tout intéressé. Mais si le Parlement, dans sa sagesse, approuve l'action du Gouvernement qui met à part certains terrains et si, pour atteindre le but désigné par le Parlement, il devient nécessaire de faire disparaître les colons de l'espace compris dans telle ou telle réserve, alors le Parlement peut agir dans le sens indiqué, considérant toujours la valeur des droits des colons intéressés. Si quelqu'un possède un droit et s'il plaît au Gouvernement de l'en priver, l'intéressé mérite compensation équitable.

M. HAGGART (Winnipeg): Je comprends qu'on ne déclarera ces réserves en cette qualité qu'alors que ce projet de loi aura été adopté et sanctionné. Jusqu'à présent on n'a pas déclaré de réserve, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Ces terres ne constitueront une réserve que lorsque ce projet de loi aura été adopté et sanctionné. Cependant, on compte aujourd'hui un grand nombre de réserves d'après la loi, qui se trouveront comprises dans les termes de ce projet de loi lorsqu'il sera adopté et sanctionné. Quant au territoire désigné dans ce projet de loi, on devra reconnaître les droits qui existent véritablement lors de l'adoption de ce projet de loi.

M. BRADBURY: Se trouve-t-il des concessions forestières détenues sous permis et aboutissant à l'une ou à l'autre de ces réserves?

L'hon. M. OLIVER: Oui, il y a des concessions forestières sous permis qui aboutissent à telle ou à telle réserve et qui y sont comprises. Le détenteur d'une concession forestière sous permis se trouverait exactement dans la même posture que celle où serait placé le propriétaire d'un droit minier ou de surface. Quels que puissent être les droits qu'il avait, ils les conserverait ou il obtiendrait une compensation en retour de la privation de ses droits.

M. BRADBURY: L'honorable ministre veut-il laisser entendre que le détenteur d'une concession forestière peut encore conserver son droit à cette réserve?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. BRADBURY: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exproprier ces permis de coupe de bois?

L'hon. M. OLIVER: Notre politique n'a pas consisté jusqu'à présent à exproprier ces permis de coupe. Il va sans dire que nous avons l'intention de nous occuper de la question du bois dans ces réserves en temps opportun et de prendre le moyen voulu pour connaître tous les détails de cette question, ce que nous n'avons pu encore faire. Jusqu'à présent nous ne sommes pas intervenus dans les droits des détenteurs de ces permis dont il arrive que les concessions soient comprises dans les différentes réserves. Inutile d'ajouter que dans ces cas-là on édicte des règlements plus sévères pour la protection contre le feu de ces réserves que ne le sont ceux généralement suivis dans ces cas-là. Du moment que ces colons ont un droit de propriété, nous n'intervenons pas dans ce droit et c'est l'attitude que nous nous proposons de conserver à l'avenir.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre veut-il dire à la Chambre combien on trouve d'acres de réserves forestières dans la partie ainsi détachée?

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas me tromper en disant que la superficie de ces terrains représente la différence entre l'étendue de la réserve actuelle et la superficie totale de la réserve pojetée; c'est-à-dire que la superficie de la réserve forestière des montagnes Rocheuses sera, si je suis bien informé, d'à peu près 13,000,000 d'acres.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce à dire que des quelque 16,000,000 d'acres de cette réserve on en a déjà cédé à peu près 13,000,000 en vertu de permis de coupe?

L'hon. M. OLIVER: Non pas.

L'hon. M. FOSTER: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. OLIVER: C'est une question à laquelle je ne saurais répondre sans préparation; je puis cependant dire que les terres actuellement détenues à la faveur de permis ne sont pas toutes en proportion des limites de la réserve projetée.

L'hon. M. FOSTER: Quelle en est approximativement la superficie?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais le dire en ce moment. Cette réserve est immense: elle embrasse tout le versant oriental des montagnes Rocheuses. La partie où il peut se trouver du bois marchand est donc très restreinte par rapport à la superficie totale de la réserve.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la partie boisée de la réserve?

L'hon. M. OLIVER: Pas en ce moment; je pourrai fournir les renseignements plus tard. Ayant fait une étude approfondie de la question, nous avons recueilli les renseignements les plus détaillés, et à une autre occasion je serai en mesure de répondre à toute question portant sur la superficie des terres ou la qualité du bois qui s'y trouve.

L'hon. M. FOSTER: Ce que la Chambre devrait savoir, ce qu'il serait utile de connaître, c'est tout d'abord la superficie qui est suffisamment boisée, puis celle qui ne l'est pas, mais que l'on pourrait mettre en forêt. Ces deux données nous apprendraient quelle est la superficie propre à être convertie en terres forestières.

Nous pourrions avoir 16,000,000 d'acres dont une très faible proportion ou une proportion relativement considérable répondît au but que l'on se propose en établissant une réserve forestière—c'est-à-dire que les conditions atmosphériques et climatériques y favoriseraient la sylviculture.

M. SCHAFFNER: Je suppose que ces permis de coupe ont été délivrés avant la mise à part des terres de ces réserves?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. SCHAFFNER: En a-t-on délivré depuis?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. SCHAFFNER: On n'en délivrera plus?

L'hon. M. OLIVER: Non. Nous n'entendons pas interdire l'utilisation du bois des réserves forestières, mais nous nous proposons d'inaugurer un régime propre à favoriser à la fois l'utilisation du bois et le reboisement continu des terres. Nous n'en sommes pas encore rendus là, mais nous comptons y arriver. Les porteurs de permis de coupe se conforment déjà dans une grande mesure aux exigences du public sur ce point; mais en légiférant à l'égard du bois qui se trouve sur les réserves forestières, nous voulons tout d'abord assurer l'utilisation économique du bois marchand, puis la reproduction des essences, afin que le bois ne vienne jamais à manquer.

M. SCHAFFNER: Voilà qui modifie quelque peu l'aspect de la question des réserves forestières et change assez nos idées. Quel but le ministre se propose-t-il surtout en établissant ces réserves forestières?

L'hon. M. OLIVER: Mon but principal est la conservation des sources d'eau en protégeant et reboisant les forêts qui les entourent. Il y a lieu de présumer que les sources d'eau se trouvent sur des élévations où le sol n'est pas très propre à l'agriculture. Ces terrains, habituellement incultes et sans valeur, nous voulons les faire servir à la conservation des sources d'eau et, par la sylviculture, les rendre utiles aux habitants du voisinage.

M. SCHAFFNER: Je comprends que le but principal que l'on se propose en créant ces réserves forestières, c'est de conserver l'humidité et d'assurer la chute de la pluie. A quoi le ministre peut-il bien songer quand il déclare vouloir qu'on utilise le bois qui pousse actuellement sur ces réserves? Il ne devrait pas oublier que lorsqu'on aura utilisé ce bois il sera bien difficile de le remplacer. Il conviendra avec moi, sans doute, que tel est le sort qui attend la plupart des réserves. Si le but principal qu'il se propose est bien celui dont il nous a fait part, je trouve mauvais que l'on permette l'utilisation du bois pour ne compter ensuite que sur le reboisement pour conserver l'humidité du sol. Je ne perçois pas le bon côté de l'objet que le ministre a en vue.

L'hon. M. OLIVER: On sait fort bien qu'il est impossible de manger le gâteau et de le garder, de brûler le charbon et de le garder dans la mine; mais on sait aussi qu'après avoir ensemencé un champ on y fera la moisson, et que cette opération peut se renouveler tous les ans. De même, étant données les forêts qui existent déjà et les conditions qui favorisent manifestement la culture des essences forestières, nous avons lieu d'espérer, nous sommes persuadés, à en juger par les résultats obtenus en d'autres pays, que nous réussirons à récolter le bois et à reboiser la forêt.

M. SCHAFFNER: Combien de temps demande la reproduction des essences ordinaires? Un assez grand nombre d'années, je suppose.

L'hon. M. OLIVER: Cela dépend des essences. Le peuplier se reproduit en quinze ou vingt ans; à l'épinette il faut plus de temps, et d'autres essences sont encore plus lentes à se reproduire. Je ne prétends pas que nous puissions couper le bois cette année et recommencer l'an prochain. Il doit y avoir entre chaque coupe un intervalle assez long pour permettre aux arbres de prendre leur croissance; toutefois, je considère que l'on peut abattre dans la forêt les arbres qui ont pris toutes leur croissance ou ont suffisamment grandi, ce qui permettrait aux autres de grandir à leur tour et de faire une coupe nouvelle au bout de quelques années.

Il en est des arbres comme des plantes et des animaux: jusqu'à certain âge, ils grandissent rapidement, et passé cet âge leur croissance est très lente. Nous considérons que lorsqu'un arbre a passé l'âge de croissance rapide, le moment est venu de l'abattre pour permettre à ceux qui l'entourent d'atteindre au même degré de croissance. Telle est, selon moi, la théorie de la sylviculture.

M. SCHAFFNER: Le ministre a assumé une tâche considérable; il devra faire montre de beaucoup de circonspection à l'égard des réserves à utiliser de la manière qu'il a dite. Aucune des réserves des prairies ne peut certainement pas être utilisée de cette façon. J'ai déjà plus d'une fois appelé l'attention de la Chambre sur la ré-

serve de la montagne de la Tortue. Je m'abstiendrai d'en parler aujourd'hui.

Je dois dire qu'en créant ainsi des réserves pour conserver l'humidité du sol le ministre poursuit un but fort louable. C'est une question dont les gouvernements auraient pu depuis bien longtemps s'occuper avec fruit; mais je n'aime pas que l'on coupe le bois sur ces réserves pour qu'on ne compte ensuite que sur la reproduction des essences forestières. Je considère que le ministre devra faire montre de la plus grande circonspection quand il s'agira de prendre une décision au sujet des arbres à abattre. Ce qu'il dit de la vie des arbres et de la vie humaine est fort joli, mais la comparaison n'a guère de valeur. Je le répète, il faudra user de beaucoup de circonspection quand il s'agira d'abattre les arbres que l'on aimerait à voir se reproduire.

L'hon. M. OLIVER: J'apprécie comme il convient les observations de mon honorable ami, et je dois lui dire qu'en cette matière nous nous hâtons lentement. Nous étudions les conditions qui prévalent en notre pays. Nous avons recueilli une multitude de renseignements sur la sylviculture et le reboisement à l'étranger. Ce qui convient à d'autres pays peut ne pas convenir au nôtre, et c'est pour cela que nous étudions la question avec le soin le plus minutieux; nous tenons à nous rendre compte de ce qu'il est possible de faire.

Tout nous donne lieu d'espérer que nous réussisirons à établir un régime comme il en existe en d'autres pays, un régime qui permettra de faire des coupes successives tout en protégeant les sources d'eau; or, on ne peut les protéger qu'en adoptant un mode quelconque de sylviculture.

Il ne faut pas oublier qu'aux yeux de la population de l'Ouest le bois a une valeur spéciale. Il se vend à tant le 1,000 pieds, mais pour le colon il a une valeur économique que ne possède aucune autre chose. Bien qu'il soit à désirer que l'on réussisse à conserver les sources d'eau, le Gouvernement ne saurait—je ne le crois pas, du moins—interdire l'utilisation du bois. Je sais que la pression de l'opinion publique suffirait, en l'absence de toute autre raison, à nous obliger de permettre aux gens d'utiliser le bois quand les arbres sont parvenus au degré de croissance où ils ont le plus de valeur au point de vue du commerce.

M. SCHAFFNER: Vous proposez-vous de ne choisir que les seuls arbres ayant pris toute leur croissance, afin de permettre aux plus jeunes de grandir? On ne permettra pas aux porteurs de permis d'abattre un peu partout les jeunes arbres aussi bien que les vieux.

M. SCHAFFNER.

L'hon. M. OLIVER: C'est précisément le but que nous nous proposons, mais il va sans dire que nous sommes obligés de répondre aux besoins immédiats du public, des colons à qui il faut du bois de chauffage et de construction. Nous faisons aussi de notre mieux pour assurer la conservation et la reproduction du bois. Mon honorable ami peut m'en croire, ce qu'il vient de dire traduit fidèlement le but auquel tend l'administration de notre service de sylviculture.

M. BRADBURY: Voici bien longtemps, trente ans, que la loi qui régit les concessions forestières renferme une disposition interdisant la coupe des arbres qui n'ont pas un certain diamètre. A l'égard de quelle partie de cette superficie a-t-on accordé des permis de coupe, quelle partie en a-t-on mise en exploitation et quels sont, pour chaque réserve, les porteurs de permis?

L'hon. M. OLIVER: Comme je l'ai dit au représentant de Toronto-nord, je n'ai pas ce renseignement sous la main; mais il se trouve au département et je donnerai les calculs dans un jour ou deux.

M. BRADBURY: Si un individu possède un permis de coupe dans l'étendue de terre comprise dans la réserve, est-il tenu de contribuer à la protection de son bois?

L'hon. M. OLIVER: Certainement; les concessionnaires sont dans toutes les circonstances tenus de payer leur quote-part des dépenses causées par la protection contre les incendies.

M. BRADBURY: Il n'a rien de plus à payer de ce chef lorsque sa concession devient enclavée dans un parc fédéral?

L'hon. M. OLIVER: Non, le concessionnaire ne demande pas que son terrain boisé fasse partie d'une réserve forestière, et je ne crois pas que nous serions excusables de lui imposer une peine parce que nous adoptons cette ligne de conduite.

M. BRADBURY: Quelle inspection établit-on pour s'assurer de l'observation du règlement sur la grosseur des arbres à abattre et la protection des réserves contre l'incendie par l'enlèvement des déchets de l'abatage? Le règlement relatif aux opérations forestières devrait être sévère et appliqué rigoureusement.

L'hon. M. OLIVER: Le département a pour règle de s'assurer que la coupe du bois dans les réserves forestières ait lieu en conformité, non seulement du permis qui a été délivré, mais aussi du règlement général relatif à l'abatage du bois dans les réserves forestières. Nous rétribuons des gardiens pour appliquer le règlement et, s'ils n'accomplissent pas leur devoir, nous devrions les chasser.

M. BRADBURY: Y a-t-il des dispositions relatives au remplacement des arbres qui ont été abattus, ou bien l'Etat se borne-t-il à protéger les jeunes arbres qu'on laisse croître? Il s'est détruit plus de bois au Canada que la population n'en a consommé, et les incendies qui ont été les agents de cette destruction sont souvent causés par les branchages qui jonchent le sol après l'abatage du bois. Le Gouvernement pourvoit-il à la protection des forêts par l'enlèvement et la destruction de ces branchages.

L'hon. M. OLIVER: L'abatage du bois dans les réserves doit avoir lieu aux termes du règlement spécial applicable aux réserves forestières. Nous n'avons pas entrepris le reboisement des étendues de terre dénudée. Nous nous sommes bornés jusqu'à présent à prendre les meilleurs moyens de favoriser la croissance des jeunes plants et de les protéger. Nous avons fait quelques essais de semis et de plantation; cependant le comité comprendra que, le Canada renfermant 16,000,000 d'acres de réserves forestières, il n'a pas assez de ressources pour entreprendre un reboisement général.

M. HAGGART (Winnipeg): L'objet de cette loi est excellent et sera approuvé par toute la députation. Je suppose que les mesures destinées à empêcher la destruction du bois et à favoriser le reboisement seront prescrites par les articles du règlement que le département pourra établir en tout temps.

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. HERRON: Lors de l'établissement de la réserve des lacs Waterton, j'avais compris que le Gouvernement se proposait d'y réserver un emplacement de ville. A-t-il encore cette intention. Fera-t-il arpenter un emplacement de ville et, au moyen de baux ou autrement fournira-t-il aux personnes du dehors l'occasion de fonder une ville, de créer des établissements de commerce et des lieux d'amusements dans la réserve?

L'hon. M. OLIVER: La loi actuelle ne prévoit pas le cas de la réserve des lacs Waterton à laquelle nous nous proposons d'appliquer le présent bill. La réser des lacs Waterton est une réserve forestière dont l'objet primordial est de conserver les essences forestières et d'empêcher l'occupation. Nous nous proposons de nous faire autoriser par le présent bill à détacher d'une réserve forestière une étendue de terre qui sera soumise au règlement voulu relativement à l'occupation. La loi actuelle ne nous permet pas de prendre à l'égard de la réserve des lacs Waterton ou d'autres réserves semblables les mesures nécessaires à leur utilisation pour des fins d'amusement; mais le présent bill nous autorisera à convertir une partie de la réserve en lieu d'amusement et à la disposer comme bon nous semblera. L'honorable député a parlé de lieux d'affaires. Il est aussi bon qu'on comprenne tout de suite que notre intention n'est pas de convertir surtout en lieux d'affaires les parties des réserves destinées à servir de lieux d'amusements. Il ne s'y fera pas d'autres affaires que celles qui sont indispensables à l'amusement des gens. Tel est le principe du bill.

M. HERRON: J'insisterai surtout auprès du ministre pour que des dispositions soient prises afin que les colons puissent prendre en tout temps une partie du bois. Je parle surtout du bois mort ou desséché. Il est difficile d'établir un règlement qui rende justice à tout le monde, mais je crois qu'à ce sujet le règlement pourrait être plus libéral qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Je suis d'avis que le ministre devrait permettre l'enlèvement du bois sec ne dépassant pas certaines dimensions pour le chauffage et les constructions. Cela serait avantageux, non seulement pour les familles, mais aussi pour la réserve forestière qui serait débarrassée du bois sec qui peut causer et propager des incendies. J'aimerais connaître les intentions du ministre à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Je ne puis faire connaître à présent à l'honorable député les détails du règlement, mais nous comprenons bien combien il est à désirer qu'on nous débarrasse du bois mort. Néanmoins, nous avons agi avec une certaine dose de prudence, lorsque nous permettons aux gens d'aller dans une réserve et d'y prendre du bois. L'honorable député doit comprendre que le département de la sylviculture à fort à faire pour atteindre ses deux buts: la conservation du bois utile et le bon emploi du bois mort. Nous désirons que le bois qui est de grosseur régulière, même si un incendie ne l'a pas fait mourir, mais surtout dans ce cas-là, soit utilisé le plus possible, en tenant compte de la protection nécessaire des forêts.

M. HERRON: Bien que je sois fortement en faveur d'un règlement libéral à cet égard, je sais que souvent on dépasse les bornes. Dans plusieurs cas, des colons prennent du bois sans en faire un bon emploi, au grand détriment de leurs voisins. Ainsi, tout en lui recommandant de se montrer généreux, je conseillerai au département de s'assurer que les gens trop avides n'obtiennent pas plus que leur part légitime.

M. GORDON (Nipissing): Je regrette d'avoir à différer un peu d'opinion avec le représentant de Macleod; mais si un tel règlement était en vigueur, il serait fort à craindre qu'il n'y eût plus de bois mort qu'à présent. Je suis toujours d'avis d'accorder tous les avantages possibles aux colons; cependant, je leur permettrais plutôt de prendre du bois vert, car autrement les gens sans scrupule seront tentés de faire

en sorte qu'ils aient toujours une provision de bois mort.

L'hon. M. OLIVER: C'est là l'un des inconvénients de la situation et le département est au courant des différents aspects du progrès. Colon moi-même, j'ai dû lutter contre le Gouvernement du Canada pour obtenir le droit d'abattre du bois et j'ai appuyé les revendications des autres. Nul n'apprécie plus que moi ce que vaut au colon le droit d'abattre du bois, et ne protégera le colon plus que moi à cet égard. D'un autre côté le pays dans sa sagesse a décidé par l'entremise du Parlement que le bois doit être protégé et que certaines lois seront appliquées, et je suis tenu de faire respecter sa volonté.

J'expose franchement la question à la Chambre et je me borne à dire que la situation est délicate et épineuse; mais nous profitons dans l'accomplissement de nos devoirs des meilleurs renseignements que nous possédons, du bon vouloir du colon et de la sagesse du Parlement pour établir les réserves.

M. GORDON (Nipissing): On a parlé de reboisement. A mon avis, il en est trop question. Ce que le présent Gouvernement et tous les gouvernements qui ont à réglementer le domaine forestier devraient faire ressortir le plus et ce qu'il font ressortir le moins, c'est la nécessité de conserver les jeunes arbres. Si ceux-ci étaient protégés comme ils devraient l'être jusqu'au jour où le pays sera en mesure de consacrer plus de fonds au reboisement, le pays s'en trouverait mieux. Dans plusieurs endroits du pays, les petits arbres ne sont pas vendables; cependant il leur a probablement fallu de cinquante à soixante-quinze ans pour croître. Voilà le bois qu'il faut protéger, et plus nous le protégerons, le plus tôt le département entreprendra cette tâche, le plus tôt la prospérité en recueillera les fruits.

M. HERRON: Lorsque ce bill aura été adopté et qu'une réserve forestière aura été établie, quelles mesures prendra-t-on pour y créer un parc fédéral. De qui prendra-t-on un avis? Les gouvernements provinciaux seront-ils consultés relativement à l'établissement des parcs de chasse? Il y a près de la frontière une réserve qui, si elle était protégée, serait le paradis des chasseurs de gros gibier tel que les ours, les mouflons et les chèvres des montagnes Rocheuses. J'espère qu'une grande partie de cette réserve sera convertie en chasse ou en parc dans ce dessein. Prendra-t-on l'avis des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. OLIVER: Aux termes de la présente loi toutes les réserves forestières sont des chasses, c'est-à-dire autant que le Gouvernement fédéral a juridiction. Notre intention est de faire surveiller ces réserves et d'exercer nos droits de propriétaires pour la protection du gibier. Nous devrons, il va sans dire, nous entendre avec les gouvernements provinciaux au sujet de toute la loi générale relative au gibier, et nous espérons le faire lorsque l'occasion s'en présentera. Quant à la désignation des étendues de terrains réservés qui seront connus sous le nom de parcs fédéraux, il ne sera pas nécessaire de prendre l'avis de personne, ni d'aucun gouvernement. Lorsqu'il le jugera nécessaire le département pourra adresser un rapport au conseil désignant une certaine étendue comme parc et la soumettant à des règlements qui permettront au public d'en faire usage comme lieu d'amusements.

Sur l'article 4:

Lesdites réserves seront, subordonnément à la direction du ministre de l'Intérieur, soumises à la direction et à l'administration du directeur des forêts ou de toute autre personne qui sera nommée de temps à autre pour cette fin par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. FOSTER: Quel pouvoir le ministre se propose-t-il de donner à ce directeur? Se propose-t-il de faire de ces réserves un département séparé?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Et le directeur des forêts sera un simple commis dans ce département?

L'hon. M. OLIVER :Oui.

L'hon. M. FOSTER: L'administrateur de ces réserves et la commission de conservation des forêts se consulteront-ils et se donneront-ils mutuellement des conseils en dehors du département?

L'hon. M. OLIVER: Il n'y a pas de rapport direct. Naturellement tous les renseignements que la commission de conservation recueillera concernant les forêts dans toutes les provinces et dans d'autres pays seront à la disposition de la division du département des forêts du ministère de l'Intérieur tout comme les renseignements de ce département sont à la disposition de la commission de conservation.

L'hon. M. FOSTER: De sorte que pratiquement ce département sera l'objet du favoritisme officiel tout comme les autres départements de l'administration. La loi du service civil s'appliquera-t-elle aux employés du département des forêts?

L'hon. M. OLIVER: Elle s'appliquera naturellement aux employés qui seront à Ottawa, mais tant qu'elle ne s'étendra pas au service extérieur, les employés du dehors n'y seront pas soumis.

M. HERRON: L'honorable ministre concèdera-t-il encore des homesteads dans les limites de ces réserves?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. HERRON: Permettra-t-on aux bestiaux de paître dans ces réserves forestières? S'est-on plaint au ministre personnellement que l'on vendait des permis pour y laisser paître des moutons?

L'hon. M. OLIVER: Ainsi que le dit très clairement l'article 2, on ne concèdera pas de homesteads dans les limites de ces réserves forestières. On n'accordera pas de droits de propriété, et on n'aliénera aucun droit de surface. L'intention est de laisser paître les animaux dans les réserves forestières, lorsque l'on jugera que ce droit peut être accordé sans nuire à la croissance du bois. Le Gouvernement n'a cependant pris aucune décision à ce sujet. On s'est plaint du trop grand nombre de moutons que l'on faisait paître au pied des collines, mais les propriétaires de ces moutons m'en ont demandé la permission. C'est une de ces questions délicates comme celle du bois pour les colons et plusieurs autres. Il y a deux côtés à ces questions, et chacun croit toujours que c'est lui seul qui a raison.

Mon honorable ami peut être certain que ceux qui ne veulent pas voir de moutons paître sur ces collines, et ceux qui demandent la chose sauront faire valoir leurs droits respectifs auprès du ministère de l'Intérieur.

M. GOODEVE: En vertu de quelle autorité ces permis de pâturage sont-ils accordés?

L'hon. M. OLIVER: Nous n'avons pas encore décidé quels règlements nous ferons concernant les pâturages dans ces réserves de parc. Présentement les moutons n'ont pas le droit de paître sur les terrains visés par ce bill. En vertu de la loi générale, certaines parties des prairies sont réservées comme pâturage pour les moutons, st on leur permet de paître sur les terres publiques dans ces régions réservées, mais il n'y a pas de ces réserves dans la région des montagnes Rocheuses. Les pâturages dans les montagnes ou au pied des collines ne sont pas sous la protection de la loi.

M. GOODEVE: Ce bill pourvoit-il à ce que certaines parties de ces réserves soient mises en pâturage pour les moutons?

L'hon. M. OLIVER: Le ministre ou le Gouverneur en conseil aura le droit de faire des règlements s'il le juge à propos, pour établir des pâturages pour les moutons dans ces réserves. Ainsi que je l'ai dit, aucune décision n'a encore été prise. Nous ne croyons pas être suffisamment renseignés sur le sujet pour pouvoir formuler une politique. Mais dès que le bill sera voté, s'il l'est nous étudierons naturellement la question à fond et déciderons quoi faire.

M. GOODEVE: Est-ce seulement par décret du conseil que certaines parties de ces réserves pourront servir comme pâturage pour les moutons? De la manière que je comprends la chose, ce bill ne donne au département de l'Intérieur aucun droit de laisser paître des moutons. Je voudrais savoir où le ministre prendra l'autorité qu'il a en vue.

L'hon. M. OLIVER: Dans l'article 16, paragraphe b, le mot "bétail" qui est dans ce paragraphe comprend d'après moi les moutons.

M. GOODEVE: Je reprendrai la discussion lorsque nous serons rendus à ce paragraphe. Je considère la chose comme très importante, et si le ministre pense comme moi, il est bon que cette question soit discutée avec soin dans cette Chambre. Pour ma part, je suis fortement opposé à donner au ministre ou au Gouverneur en conseil de tels pouvoirs. C'est une grande liberté à donner au ministre que celle de pouvoir dire qui pourra ou ne pourra pas se servir du domaine public pour son avantage individuel. Je prétends que des règlements de ce genre devraient être généraux, et que tous devraient y avoir un droit égal.

L'hon. M. OLIVER: L'objection de mon honorable ami (M. Goodeve) ne s'applique pas spécialement à ce bill, mais à toute la loi régissant l'administration des terres dans les trois provinces des prairies, car, présentement, la concession de droits de pâturage est une question soumise à la réglementation par le Gouverneur en conseil. Ce bill ne change pas les conditions actuelles, mais les confirme tout simplement.

M. GOODEVE: C'est la raison qui m'a porté à demander tout d'abord si le Gouvernement aurait ce droit en vertu du présent bill. Apparemment, d'après le ministre, nous lui accordons ce droit. C'est pour nous mettre en garde contre cela que j'ai soulevé la question, mais, comme ce droit ne lui est pas accordé en vertu de cet article, je remettrai la discussion à plus tard.

M. SPROULE: Que se propose de faire le Gouvernement avec les baux forestiers dans le territoire visé dans ce bill? Une des conditions de ces baux leur donne ce que l'on peut raisonnablement considérer, un caractère perpétuel, ce qui, je crois, est un principe radicalement mauvais. Il y a dans le bail une clause permettant de le renouveler d'année en année tant qu'il y aura du bois marchand sur le terrain. Le locataire n'aurait alors qu'à laisser quelques arbres de bois marchand ici et là pour s'assurer un renouvellement de son bail. Y a-t-il, dans ce bill ou ailleurs, une clause qui permet au Gouvernement d'annuler le bail? Dans la plupart des baux il est dit que si le terrain est requis pour

des établissements de colons, il peut être pris, mais je ne suis pas certain que les baux dont je parle contiennent une clause de ce genre. Si sur une partie de ces réserves il y a des baux de ce genre, qu'est-ce que le Gouvernement se propose d'en faire?

L'hon. M. OLIVER: Ainsi que je l'ai déjà dit, le Gouvernement ne se propose pas d'intervenir dans les droits existant à l'époque de l'entrée de certains terrains dans une réserve forestière. Si un colon a obtenu un homestead, il lui est réservé, même si c'est un droit de "squatter" sur un terrain pris avant l'arpentage, il conserve son homestead, et le propriétaire d'une concession forestière conserve ses droits sur le bois comme si la réserve n'avait pas été créée, avec cette différence qu'en vertu de ce bill, il doit, dans l'exploitation du bois, se conformer aux règlements spéciaux que le Gouvernement jugera à propos de faire concernant les réserves forestières. Il n'y a pas d'autre empiètement ou intention d'empieter sur les droits que possède un particulier avant la création de la réserve.

M. SPROULE: J'ai compris que le Gouvernement se proposait de convertir certaines parties de ces réserves forestières en parcs. C'est ce que l'on nous a dit lorsque ce bill a été discuté il y a quelques années, et je suppose qu'il y aura une disposition semblable dans le bill actuel. Est-ce l'intention du Gouvernement de conserver quelques-unes de ces anciennes réserves forestières pour en faire des parcs, c'est-à-dire de ne pas permettre qu'on y coupe le bois.

L'hon. M. OLIVER: Nous n'avons présentement pas l'intention d'intervenir dans les droits de propriétaires de permis au delà de ce que j'ai mentionné, savoir de les obliger à se conformer dans la coupe du bois aux règlements des réserves. Nous ne voulons pas leur enlever ce que l'on pourrait appeler leurs droits acquis. Si nous le faisions ce serait tout simplement un fardeau sur le trésor public, qui, pour le moment, vu les si nombreuses responsabilités qu'entraînent ces réserves forestières, le Gouvernement ne se croirait pas justifiable de prendre.

M. TURRIFF: Je me permettrai de dire quelques mots sur la question soulevée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qu'un propriétaire de permis peut, en laissant quelques arbres sur une concession forestière, ou une partie de la concession, rendre son bail perpétuel. Je dois dire qu'il y a aussi un article disant que le département peut donner au locataire avis qu'il devra, enlever dans un temps défini tout le bois sur une partie quelconque de la réserve, là où il n'en reste que très peu. Dès que cela est fait le Gouvernement a le droit d'annuler le bail. De sorte que le locataire ne peut pas conserver son bail sur un terrain où il n'y a pratiquement pas de bois si le département ne veut pas qu'il le conserve.

M. SPROULE: Je me rappelle avoir posé la question directement lorsque nous avons discuté autrefois cette loi, et le Gouvernement a répondu que tant qu'il y aurait du bois marchand sur la concession il n'annulerait pas le bail, ce qui le rendait à peu près perpétuel. Je crois qu'un bail de ce genre est la transaction commerciale la plus absurde et la plus contraire aux intérêts du peuple qu'un Gouvernement puisse faire. Nous avons dans la province d'Ontario exemple sur exemple de baux de ce genre accordés il y a trente, quarante et cinquante ans; les premiers locataires sont morts, et la famille les détient encore, et les détiendra à peu près pour toujours. Le bois a augmenté six ou sept fois en valeur depuis, mais le droit qu'en retire la couronne est absolument le même qu'il y a quarante ou cinquante ans.

A mes yeux, c'est là du pillage, c'est presque l'équivalent du vol à main armée des biens de l'Etat; et aucun gouvernement aucun pouvoir exécutif ne saurait légitimement et convenablement accorder des concessions de cette manière. Selon l'interprétation de cette loi faite par d'habiles avocats qui occupent un siège en cette Chambre, il a été effectué dans cette région des concessions, des concessions de droits de pâture, qui sont pour ainsi dire à perpétuité. Certains permis de coupe de bois sont, peut-on dire, irrévocables tant qu'il restera du bois marchand sur le terrain. Il est contraire à la raison et contraire au sens commun qu'un gouvernement accorde les concessions de cette sorte.

Sur l'article 5.

M. GOODEVE: Le ministre se propose-t-il de nommer gardes-forestiers des hommes ayant une certaine compétence et certaines aptitudes techniques? L'article laisse le ministre libre sous ce rapport.

L'hon. M. OLIVER: L'article nous laisse libres, et je ne vois pas que nous puissions l'améliorer. Ce qu'il faut, c'est un homme capable de s'apercevoir qu'un incendie a éclaté et qui sait comment s'y prendre pour en enrayer les progrès. Si nous pouvons nous assurer les services d'un tel homme, disposé à faire de son mieux, je ne vois pas qu'on puisse exiger davantage. Le pays obtient de bons services d'hommes de cette nature. La difficulté pour nous c'est de trouver de tels hommes, même si nous avons nos coudées franches. Dans les circonstances actuelles moins on restreindra notre liberté d'action et mieux nous serons à même de nous procurer les hommes requis.

M. GOODEVE: Dans presque toutes les universités du pays il se trouve un département d'art forestier, et on y prépare des forestiers compétents. Il serait grandement à l'avantage du Gouvernement d'avoir comme gardes-forestiers des hommes ayant des connaissances et une préparation spéciales à cet égard. Tout bien intentionné, tout honnête que soit un individu, il est possible qu'il ne soit guère en état de rendre les services par suite de manque de connaissances. Dans certaines conditions que présentent nos forêts, des connaissances assez développées sont requises pour enrayer rapidement les progrès d'un incendie.

Sur l'article 11 (la loi ne s'applique pas aux terres pour lesquelles la couronne n'a pas de titre).

M. SPROULE: Rien dans le texte ne vous autorise à prendre possession de ce terrain à moins qu'il n'ait été dépouillé. Si l'adjudicataire ne juge pas à propos d'enlever le bois marchand qui n'est pas encore abattu, il pourra rester en possession aussi longtemps qu'il voudra. La croissance annuelle du bois représenterait un taux d'intérêt très élevé sur la somme engagée, même s'il devait rester cent ans en possession.

L'hon. M. OLIVER: Le présent projet de loi n'est pas destiné à restreindre l'exercice des droits existants. Si nous prenions sur nous de porter atteinte aux droits acquis, nous soulèverions nombre de difficultés sans que cela nous aide en rien à atteindre le but que nous poursuivons, et que vise le présent projet de loi. Nous nous sommes bien donné garde de soulever cette difficulté. Le présent projet de loi n'a rien à faire avec l'opportunité ou le manque d'opportunité du mode primitif d'adjudication des coupes. Nous prenons ces permis tels que nous les trouvons et nous ne portons nullement atteinte aux droits qu'ils confèrent.

M. SPROULE: Dans nombre de dispositions vous vous faites autoriser à exproprier.

Sur l'article 12 (permis de coupe de bois).

L'hon. M. FOSTER: Le ministre a-t-il songé à étendre cette défense aux fonctionnaires du département?

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas bien où vous voulez en venir.

L'hon. M. FOSTER: Cet article n'a-t-il pas trait à l'achat de bois sur pied?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. MIDDLEBRO: L'article 12 n'est-il pas la contre-partie de l'article 10, qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut obtenir du possesseur d'un titre ou d'un intérêt dans tout terrain situé dans les limites d'une réserve forestière un abandon exécuté par écrit, etc...

M. SPROULE: Et l'article 7 est dans le même sens.

M. MIDDLEBRO: L'article 12 décrète que le Gouverneur en conseil ne pourra pas le faire.

Ni le Gouverneur en conseil, ni le ministre ... n'a l'autorisation... de prendre par voie d'expropriation.

De même, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule), l'article 7 autorise à exproprier tout terrain dans la réserve. Aux termes de la loi, le bois sur pied est considéré comme faisant partie du terrain, et dès lors se trouverait visé par l'article 10.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député fait erreur. L'article 10 vise le cas où certains terrains sont possédés à l'intérieur d'une réserve, et où, en raison de ce que le titre de ces terrains ne dérive pas de l'autorité fédérale, un règlement émanant de cette autorité en vue de la protection du gibier, ne pourrait être exécuté. Il s'agit simplement d'assurer l'observance de toute mesure que l'autorité fédérale peut juger à propos d'édicter pour la protection du gibier dans les limites d'une réserve, aux termes d'un arrangement à être conclu avec les propriétaires particuliers, suivant que le prévoit l'article 10. Il pourrait fort bien arriver que le Gouvernement ne pût s'entendre avec un propriétaire particulier pour obtenir l'abandon de ses droits, mais d'autre part, fût à même de s'entendre avec lui pour qu'il renonçât à son droit dans la mesure nécessaire pour assurer la protection effective du gibier dans la réserve entière. Il ne s'agit nullement ici d'annuler les droits de propriété. L'article 12 fut inséré dans la présente loi à la demande des honorables députés de la gauche, qui craignaient dans le temps qu'on ne se prévalût des pouvoirs extraordinaires accordés à l'exécutif pour favoriser indûment les adjudicataires des droits de coupe, et en conséquence on inséra une disposition interdisant l'acquisition des droits de ces adjudicataires. Je ne vois guère l'utilité d'une telle disposition, mais nous la conservons dans le présent projet de loi telle qu'elle était dans le texte primitif. Je ne vois pas de mal à l'insérer, car nous ne pensons pas qu'il soit sage au point de vue administratif d'acquérir ces droits de coupe. Ce n'est pas à quoi nous visions en formulant ce projet de loi; aussi avons-nous conservé cet article dans le bill.

M. SPROULE: En ce qui regarde la protection du gibier, le ministre prétend-il qu'un propriétaire particulier a le droit de nous empêcher de protéger le gibier quand nous voulons le faire?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. SPROULE: Si j'ai bien compris le sens de ses paroles, il prétend que, même

lorsque le Gouverneur en conseil juge opportun de protéger le gibier, la mise à exécution d'un tel dessein ne saurait se faire que sous la réserve des droits d'un propriétaire particulier. Comment un particulier acquiert-il le droit au gibier en vertu d'un permis de coupe ou d'un droit de pâturage?

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas tant à de pareils cas que nous songeons, mais plutôt aux droits que détient la compagnie de la baie d'Hudson, laquelle est propriétaire de deux sections dans chaque township compris à l'intérieur de ces réserves forestières, et n'a pas aliéné son droit. Il est possible qu'elle ne veuille pas se défaire de son droit pour le moment, mais que, d'autre part, elle soit disposée à renoncer à son droit à l'égard du gibier, afin d'assurer l'efficacité des mesures que nous aurions pu prendre en vue de la protection du gibier en général. Autrement, du fait qu'elle détient ces sections, elle pourrait, en dépit de notre Gouvernement, et à la condition de se conformer aux lois de la province, accorder des permis de chasse, ou faire tout ce qu'il lui plairait dans ce territoire, et le résultat serait que nos efforts pour assurer la conservation du gibier dans cette région seraient infructueux.

M. SPROULE: Comment la compagnie de la baie d'Hudson est-elle mieux à même de le faire qu'un simple particulier?

L'hon. M. OLIVER: Tout particulier détenant un titre à l'égard d'un terrain compris dans une réserve forestière, serait fondé, à nous dire, lorsque nous nous adresserions à lui en vue d'assurer la protection du gibier sur ce terrain: En ce qui regarde la protection du gibier, je suis soumis aux lois de la province, je ne reconnais pas votre tutelle. Vous n'êtes rien pour moi dans l'espèce; je suis chez moi, et je ne vous permets pas d'empiéter sur mon terrain. Nous avons inséré cette disposition, sans nous attendre, sans doute, à nous trouver dans le cas de conclure pareil arrangement avec un petit propriétaire particulier, mais nous attendant quelque peu à être appelés à conclure une entente de cette nature avec la compagnie de la baie d'Hudson.

M. SPROULE: Il semble que ce soit là une anomalie de nature à provoquer un jour des difficultés, que de distinguer ainsi dans l'application de la loi entre le petit propriétaire particulier et la compagnie de la baie d'Hudson, de permettre à celle-ci de ne pas tenir compte de la loi, tandis que l'autre serait forcé de s'y soumettre. Aux termes de la loi des terres, n'existe-t-il pas des lois à l'égard du gibier dans ce pays?

L'hon. M. OLIVER: La province légifère en ce qui regarde la protection du gibier. En tant que propriétaires du terrain nous avons le droit de réglementer la chasse sur ce terrain, mais nous n'avons pas le droit de légiférer d'une manière générale en ce qui regarde le gibier, sauf, à l'égard de notre propre domaine. Nous n'avons pas le droit de légiférer en ce qui regarde le gibier sur le domaine d'autrui.

M. SPROULE: Je m'étais toujours figuré que nos lois relatives au gibier étaient applicables à toutes les terres détenues par la couronne, à celles possédées par la compagnies de la baie d'Hudson comme aux autres. Je ne me figurais pas qu'il y eût une distinction à faire. J'avais l'impression que toute loi édictée par vous en vue de la protection du gibier était applicable sur un terrain détenu par la compagnie de la baie d'Hudson, tout comme sur un terrain du domaine fédéral, du moment que le Gouvernemnt fédéral avait constitutionnellement le droit d'édicter telle loi, et qu'il en était ainsi en ce qui regarde les législatures provinciales, dans le cercle de leurs attributions.

L'hon. M. OLIVER: En vertu de la constitution, l'autorité fédérale n'a le droit de légiférer relativement au gibier que dans les limites de son propre domaine, et non pas dans les limites du domaine d'autrui. La province a le droit de légiférer pour la protection du public, et une telle loi serait applicable à toutes les terres, même celles comprises dans le domaine fédéral; aussi, s'il se trouve des exploitations particulières dans les limites d'une réserve où nous tenons particulièrement à protéger le gibier et à exercer nos droits, nous sommes forcés de reconnaître que ces terrains de particuliers ne sont pas soumis à notre règlementation.

M. SPROULE: Tout terrain qui ne relève pas de l'autorité provinciale relève de vous. Si vous déclarez applicable à ce territoire une loi décrétant une période d'interdiction pour la chasse de la poule des prairies, cette loi devra s'appliquer à toutes les terres, qu'elles soient la propriété de la compagnie de la baie d'Hudson ou de tout autre.

Sur l'article 13 (protection contre les incendies le long des chemins de fer en construction).

L'hon. M. OLIVER: Cet article n'est pas ordinaire. Il ne fait pas à proprement parler partie de la loi des réserves forestières; mais comme la question relève de l'administration forestière et se trouve intimement liée à la protection des forêts, on a jugé opportun de l'insérer dans ce projet de loi.

L'article donné ici est une modification de l'article correspondant de la loi existante, avec cette différence que, dans la présente loi, nous rendons l'article appli-

cable aux chemins de fer déjà établis, tandis que, dans la loi existante, la disposition s'applique seulement aux chemins de fer qui sont en cours de construction. Je désirerais retirer l'article 13 et y substituer l'article 10 de la présente loi qui s'applique seulement aux chemins de fer en cours de construction. Dans les amendements à la loi des chemins de fer récemment présentés par le ministre des Chemins de fer (M. Graham), il y a un article qui donne à la commission des chemins de fer le pouvoir de régler toute question relative à la protection contre le feu le long de tout chemin de fer où il circule des trains. Quand ce bill a été rédigé, cet article n'avait pas encore éé fait, mais, comme il va être incorporé à la loi des chemins de fer, je crois qu'il est à propos de le retirer de ce projet de loi.

M. PERLEY: Si je ne me trompe, la présente loi s'applique aux terres que l'on a érigées en réserves forestières. Il pourrait être utile à ce Gouvernement de mettre dans ce bill une disposition spéciale ayant trait aux chemins de fer en existence, disposition qui serait différente de celle que le ministre des Chemins de fer voudrait rendre applicable à toutes les voies ferrées du pays; en d'autres termes, un chemin de fer qui traverse une réserve forestière pourrait fort bien être assujéti à des conditions plus rigoureuses en ce qui regarde la protection contre l'incendie qu'un chemin de fer passant à travers des champs ordinaires.

L'hon. M. OLIVER: Du moment que les compagnies de chemin de fer sont tenues responsables des incendies causés par leurs trains, il n'y a pas lieu à de plus grandes précautions pour le cas où les trains circulent à travers une réserve forestière que pour le cas où ils franchissent d'autres propriétés. Ce qui est regardé comme suffisant dans un cas me semble être suffisant dans l'autre, et je crois qu'il vaudrait mieux nous en tenir à cette disposition de la loi des chemins de fer, et mentionner simplement ici que cette même loi s'applique aux voies ferrées passant à travers une réserve forestière. J'aurais, si la Chambre y consent, une autre modification à proposer à cet article 13.

M. PERLEY. Quelle va être cette nouvelle disposition de la loi des chemins de fer que l'on entend rendre applicable à des trains circulant à travers les réserves forestières?

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit d'un projet de loi dont les dispositions me sont peu familières. Le point essentiel est que les compagnies de chemin de fer auront à faire les frais de la police des lignes qu'elles exploitent.

M. PERLEY: Tous les frais?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais dire si elles auront à payer tous les frais, ou la moitié seulement. A tout événement, elles ont à payer la police d'une ligne qu'elles exploitent, que ce soit dans ou hors une réserve forestière.

M. SCHAFFNER: Je demande à présenter quelques observations à l'égard de quelques incendies allumés sur ces réserves. Le ministre sait comme moi combien il est difficile d'assurer à ces réserves une protection efficace contre l'incendie. Il y faudrait des mesures plus énergiques, non seulement dans l'intérêt des réserves elles-mêmes, mais dans l'intérêt aussi des propriétés adjacentes. Si je ne me trompe, le ministre a prétendu que l'administration était en mesure de protéger le gibier de ces réserves. Cela se peut, mais je crois que le ministère ferait bien de s'entendre sur ce point avec les gouvernements provinciaux. Il arrive souvent que les chasseurs allument des incendies sur ces réserves. Presque chaque année le feu couvre celle de la montagne de la Tortue. L'automne dernier, le feu a pris sur cette réserve et a gagné la propriété d'un individu du nom de Balfour, de Bannerman, dont il a détruit tout l'avoir: 100 tonnes de foin, sa maison et le reste. L'administration a été saisie de cette affaire; j'ignore cependant si elle a été portée à la connaissance du ministre. Il a été question hier devant la Chambre d'un cas analogue à celui-là; il s'agissait d'un incendie allumé par une batteuse locomobile. On avait pensé que, l'incendie ayant franchi les limites de la réserve indienne, le Gouvernement devait être tenu responsable des dommages causés aux biens des particuliers, et qu'il n'hésiterait pas à payer. Il en devrait être de même du cas dont je parle. La propriété de cet individu a été détruite par un incendie qui a pris naissance sur la réserve forestière de la montagne de la Tortue. Je demanderai que l'on s'enquière de l'origine du feu et de l'étendue des dommages causés aux biens des particuliers. Si, à la suite de ces recherches, le ministre constate que l'incendie a pris naissance sur des terres du gouvernement, il devra, je crois, faire payer à cet homme une indemnité proportionnée à sa perte.

L'hon. M. OLIVER: Le cas mentionné par mon honorable ami ne ressemble guère à celui que l'on a discuté hier soir. Dans cette affaire débattue hier, on avait allégué que l'incendie était dû à la négligence d'un employé de l'Etat, et conséquemment, l'Etat ne pouvait éviter de payer les dommages, si on devait le tenir responsable dans la même mesure que l'aurait été un particulier. Dans l'affaire men-

tionnée par mon honorable ami, il n'est pas allégué que l'incendie était dû à la négligence d'un employé de l'Etat.

Il a simplement pris naissance sur une propriété appartenant à l'Etat. S'il nous faut prendre la responsabilité de tous les incendies que l'on peut allumer sur quelqu'une de ces réserves, m'est avis que nous ferons bien de nous défaire le plus tôt possible de ces terres converties en réserves forestières. Cela dépasserait absolument nos forces que de prendre une pareille responsabilité.

M. SCHAFFNER: Si ces réserves étaient clôturées et louées pour le pâturage, le danger d'un incendie serait, je crois, grandement diminué. Il croît chaque année sur ces réserves une herbe abondante qui, l'été, sèche et devient un aliment pour l'incendie. Ce serait tout profit pour les cultivateurs si on leur permettait d'y mener paître leur bétail, et ce serait en même temps un puissant moyen de protection contre l'incendie.

L'hon. M. OLIVER: Cela nous a été dit déjà, et nous espérons être bientôt en mesure d'en faire l'essai. La réserve dont parle mon honorable ami est, je crois, une de celles auxquelles nous avons pensé. Cette tentative pourrait avoir pour conséquence la destruction des jeunes pousses par les bestiaux. On nous a assuré néanmoins qu'il n'en serait rien, et que, par contre, cela protégerait la réserve contre l'incendie. A tout événement, nous pensons à en faire l'essai sur une petite échelle avant longtemps.

M. PERLEY: Ce projet de modification de la loi des chemins de fer auquel le ministre fait allusion ne me paraît pas avoir encore été imprimé. Je ne l'ai pas vu, mais je doute que l'amendement projeté s'étende à 5 milles de chaque côté de la voie; il est probable qu'il a trait au terrain de la compagnie seulement.

J'admets bien avec le ministre que le bois des particuliers mérite d'être protégé à l'égal des bois de l'Etat; tout de même, le Parlement a spécialement intérêt à protéger son propre bois, et ces réserves forestières ont, je crois, une grande utilité, qui est de ralentir l'écoulement des eaux. La destruction de ce bois serait pour le pays un grand malheur. Même si les compagnies de chemins de fer ont à payer les dommages, cela ne compensera nullement la perte occasionnée au pays au cas où il surviendrait un incendie considérable. Nonobstant cet article, nonobstant la disposition qui oblige les chemins de fer à des mesures de protection s'étendant à cinq milles de chaque côté de la voie, mon idée est que la loi des chemins de fer n'ira pas jusque-là. Je dirai bien au ministre que, s'il tient à préserver le bois des montagnes Rocheuses, il ferait mieux d'insérer dans sa loi une disposition spéciale, plus rigoureuse et s'étendant à une plus grande distance de la voie ferrée que le ministre des Chemins de fer ne le juge peut-être utile.

L'hon. M. OLIVER: M'est avis qu'en chargeant les compagnies de chemins de fer du soin d'assurer la police de toutes les lignes qu'elles exploitent, comme le propose le ministre des Chemins de fer, nous ne pouvons guère exiger plus, et c'est à nous de prendre les mesures propres à protéger efficacement les biens de la couronne à la distance que mon honorable ami suggère. Pour le moment, nous proposons celle-ci, ne sachant pas quelle modification il sera fait à la loi des chemins de fer. Je veux bien que les compagnies de chemins de fer fassent leur juste part dans les dispositions à prendre pour protéger le public contre les incendies qu'elles allument incessamment, mais je ne voudrais pas être injuste à leur égard. Le fardeau que nous leur imposons par la présente loi est déjà très lourd. Pour ce qui est des voies ferrées en exploitation, la commission des chemins de fer est, à mon sens, l'autorité à laquelle il convient de nous en rapporter pour le soin de ces choses, pour moi, je préférerais m'en tenir à cela pour le présent. Toutefois je proposerai d'ajouter un autre article qui sera ainsi conçu:

Tout garde-forestier, nommé pour surveiller une ligne de chemin de fer en construction ou en exploitation, doit être par la personne qui construit ou met en service ce chemin de fer, transporté gratuitement sur tous les trains circulent sur ce chemin de fer, que ce soit des trains de voyageurs, de marchandises ou de construction, quand il remplit quelque devoir de sa charge.

C'est donc là un avantage que nous tirons des chemins de fer, obligés de transporter gratuitement ceux que nous employons à ce service de protection.

M. PERLEY: Je ne désire nullement imposer de plus lourdes charges aux compagnies de chemins de fer. Mon intention n'a pas été de demander que l'on obligeât les compagnies à payer une proportion des frais plus forte qu'il n'est prévu dans ce bill; ce à quoi je m'intéresse, c'est à la suffisance des moyens de protection. N'ayant pas devant nous cet article que l'on se propose d'ajouter à la loi des chemins de fer, il m'a paru qu'il serait sage d'attendre que nous ayons vu si, dans son projet de loi, le ministre des Chemins de fer a une disposition qui assure à nos parcs nationaux le degré de protection que la présente loi entend leur donner.

L'hon. M. OLIVER: En exigeant des compagnies pour nos parcs la même protection qui est demandée partout ailleurs, nous leur demandons autant que nous pouvons,

et ce sera à la direction des forêts de veiller à ce que, d'autre manière, cette protection soit suffisante. Si plus tard, après la mise en vigueur de cette nouvelle disposition de la loi des chemins de fer, nous nous apercevions que les compagnies ne contribuent pas aux frais pour une juste part, ce sera le moment de faire quelque autre changement. Quand la Chambre aura adopté l'article que je viens de proposer, obligeant les chemins de fer à transporter gratuitement nos gardes-forestiers, nous aurons fait, je crois, tout ce que les circonstances nous permettent de faire pour le moment.

M. HERRON: Cet article s'appliquera-t-il aux seuls gardes-forestiers, ou trouvera-t-il aussi à s'appliquer à ceux qui combattent l'incendie?

Ainsi, on pourrait faire venir un certain nombre d'hommes de 10 ou 20 milles de distance pour combattre l'incendie.

L'hon. M. OLIVER: Cet article s'applique à tous ceux qui sont employés. "Tout garde-forestier chargé de ce service de surveillance."

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On propose l'amendement que voici:

Tout garde-forestier chargé de la surveillance d'une ligne de chemin de fer en construction ou en service sera transporté gratuitement par la personne construisant ou exploitant ce chemin de fer sur tous les trains circulant sur ce chemin, qu'il s'agisse de trains de voyageurs, de marchandises ou de construction, et cela pendant qu'il exerce ses fonctions.

L'hon. M. OLIVER: Que ce soit l'article 14 quitte à refaire le numérotage de tous les autres.

M. HERRON: Ainsi, un colon qui recevrait l'ordre de venir combattre l'incendie serait-il fonctionnaire au sens de ce texte?

L'hon. M. OLIVER: Je crois que non. En inaugurant un nouveau principe comme celui-ci, je ne voudrais pas en exagérer l'application. Si l'on constate l'insuffisance de cette disposition, nous pourrons lui donner plus d'ampleur à l'avenir. Ce projet de loi est une orientation nouvelle très prononcée et il s'écarte fort sensiblement des dispositions de la loi des chemins de fer.

M. MIDDLEBRO: Cet amendement n'attribue-t-il pas à l'inspecteur des pouvoirs bien amples en fait de voyages sur chemin de fer? Il pourrait voyager d'un océan à l'autre sur le Pacifique-Canadien, tout en prétendant qu'il est dans l'exercice de ses fonctions. Cette autorisation de circuler gratuitement sur chemin de fer ne devrait-elle pas se borner aux frontières de la réserve dont il est l'inspecteur?

L'hon. M. OLIVER: Cet article s'applique non seulement à la réserve, mais encore à tous les endroits du pays où il y a des incendies à combattre.

M. MIDDLEBRO: Un garde-forestier nommé pour la Colombie-Anglaise aurait-il le droit d'aller combattre l'incendie au Manitoba?

L'hon. M. OLIVER: Non pas. Les mots "dans l'exercice de ses fonctions" apportent une restriction suffisante. Cela s'entend du territoire qu'il est chargé de surveiller.

M. MIDDLEBRO: A mon avis, il serait préférable de dire: "dans les limites de sa juridiction".

L'hon. M. OLIVER: C'est parfait. Monsieur le président, voudriez-vous bien faire la modification suggérée par l'honorable représentant (M. Middlebro)?

M. SPROULE: Supposons qu'il s'agisse d'un chemin de fer autorisé non pas par le Parlement fédéral mais par les autorités provinciales?

L'hon. M. OLIVER: A mon avis, cet article s'appliquerait également, c'est là ma conviction; et dans la mesure même où ce Parlement possède juridiction, l'article s'appliquera. A mon avis, le Parlement est revêtu de toute la juridiction voulue, mais s'il ne l'a pas, nous agirions prudemment en adoptant cette disposition.

M. SPROULE: Quand on accorda aux sénateurs et aux députés le droit de voyager sur chemins de fer, on prétendit que le Parlement ne saurait accorder ce droit que dans la mesure où il s'agit de chemins de fer soumis à la juridiction fédérale. Pourrez-vous accorder à un garde-forestier ce que vous n'avez pas réussi à accorder aux députés? Voici deux provinces, la Saskatchewan et l'Alberta possédant chacune le droit d'autoriser les chemins de fer. Ces provinces construisent des chemins de fer qui traversent les terres domaniales fédérales. Sur le parcours de ces réseaux, des gardes-forestiers seraient chargés du service de protection contre l'incendie. Si nous n'avons pas le droit d'accorder à un député l'autorisation de voyager sur un chemin de fer provincial, aurions-nous le droit d'accorder l'autorisation aux gardes-forestiers?

L'hon. M. OLIVER: Tout bien considéré, et puisqu'il s'agit de protéger le domaine public et le domaine privé contre les incendies allumés par ces chemins de fer, l'intérêt public demande, il me semble, que le Parlement exerce ce pouvoir.

M. SPROULE: Je préférerais qu'un légiste éminent se prononçât à cet égard; car à mon sens, si nous n'avons pas le droit en question dans le premier cas, nous ne l'avons pas davantage, dans l'autre cas. Il ne s'agit pas ici de protection du domaine public ou privé. Au point de vue du droit constitutionnel, nous avons ce droit ou nous ne l'avons pas.

L'hon. M. OLIVER: Je ne saisis pas bien la portée de l'argumentation de l'honorable député (M. Sproule). Si nous n'avons pas ce droit, il ne sert de rien de le dire; au lieu qu'en affirmant notre droit, si nous l'avons, il produit son effet. A mon avis, il ne faudrait pas faire de dérogation à cette disposition; rien ne le demande.

M. SPROULE: Voici ce que j'affirme: quand il fut question d'accorder aux senateurs et aux députés l'autorisation de voyager gratuitement sur chemins de fer, il fut convenu que nous n'avions pas juridiction en matière de chemins de fer provinciaux. Si nous n'avons pas juridiction dans le premier cas, nous ne saurions l'avoir dans le cas en discussion.

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis guère plus légiste que l'honorable député (M. Sproule); mais il me semble que ces deux cas sont tout à fait dissemblables. Quand il s'agit du transport des députés, on ne saurait prétendre que la compagnie de chemin de fer soit directement intéressée ou responsable, tandis que lorsqu'il s'agit de protéger le domaine public contre l'incendie, la compagnie du chemin de fer a un intérêt et une responsabilité directe. En pareilles circonstances, il convient de dire que les chemins de fer transporteront gratuitement les gardes-forestiers et c'est à ces compagnies qu'il incombe de nous dire si elles refusent de le faire.

M. SPROULE: En équité ce serait parfait, mais en droit, les deux cas sont similaires.

M. PERLEY: Si nous adoptons ce projet de loi et qu'une compagnie de chemin de fer désire obtenir un emplacement de voie, à titre gratuit, à travers une réserve forestière fédérale, elle devra s'adresser au ministre qui pourra poser comme condition qu'elle respectera la loi.

M. SPROULE : Ce serait parfait, mais alors cela aurait lieu par négociation.

M. PERLEY : Oui, la loi une fois adoptée, elle pourra leur être appliquée par négociation; mais si cette disposition ne figurait pas dans le projet de loi, le ministre n'aurait peut-être pas le pouvoir nécessaire.

M. MIDDLEBRO: Quant aux chemins de fer déjà construits jouissant de chartes provinciales, nous n'aurions pas le droit de leur imposer de conditions. Mais lorsqu'il s'agit de compagnies de chemins de fer jouissant de chartes provinciales qui veulent traverser une réserve forestière, on pourrait poser comme condition qu'elles respectent la loi.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: Voici le texte de l'article proposé:

Tout garde-forestier chargé de la surveillance d'une ligne de chemin de fer en construction ou un service sera transporté gratuitement par la personne construisant ou exploitant ce chemin de fer sur tous les trains circulant sur ce chemin de fer dans le territoire de sa juridiction, qu'il s'agisse de trains de voyageurs, de marchandises ou de construction, et cela durant l'exercice de ses fonctions.

M. ROCHE: Y a-t-il quelques membres de la gendarmerie à cheval attachés au département de l'Intérieur et chargés de la protection des réserves forestières? Si je ne me trompe, il en était ainsi par le passé?

L'hon. M. OLIVER: Non.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 14.

M. HERRON: Cet article défend-il à tout le monde le port des armes dans le territoire d'une réserve? Les règlements figurant dans cet article s'appliquent-ils au port des armes?

L'hon. M. OLIVER: Ce ne sont pas des règlements; c'est l'exécutif qui dresse au besoin ces règlements. Il s'agit ici d'une mesure tendant à l'établissement de règlements.

M .BARNARD: Relativement au paragraphe 3, le garde-forestier aura-t-il le droit de faire des perquisitions à domicile sur la réserve et cela sans mandat de perquisition?

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit de savoir dans quelle mesure nous sommes autorisés à étendre la juridiction de ces gardes-forestiers. Si nous tenons à prendre des mesures efficaces pour la protection du gibier, il faut qu'il existe quelque autorité en dehors des limites de la réserve. Un rayon de 10 milles serait peut-être trop étendu; je n'insiste pas sur ce point; seulement il faudrait accorder à ces gardes-forestiers quelque juridiction en dehors des limites de la réserve, si l'on tient à assurer au gibier la protection voulue.

M. BARNARD: Comment le ministre détermine-t-il la distance à laquelle il est permis de pousser les perquisitions pour armes? Si vous sortez de la réserve, il faut bien quelque raison pour autoriser la limite prescrite à laquelle doivent se terminer ces perquisitions.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais donner de raison qui milite en faveur de l'établissement d'une limite de 10 milles. C'est là un droit arbitraire que nous jugeons nécessaire pour que le gibier reçoive toute la protection voulue, et en établissant ce droit arbitraire, il faut se garder de l'étendre à une trop grande distance.

Quant à savoir si cette limite doit être fixée à 10 milles ou à 5 milles, ou même si elle doit exister, c'est là matière d'opinion.

M. SPROULE: Si la compagnie de la baie d'Hudson vend ses terres, comment réussirez-vous à empêcher les nouveaux propriétaires de se servir de fusils?

L'hon. M. OLIVER: Un article précédent du bill nous autorise à acheter ou même à exproprier ces droits existant dans les limites de la réserve: il s'agirait de les acquérir par achat, ou par échange ou par expropriation. Nous autorisant de la loi de 1896 relative à ces réserves, nous avons déjà, à grands frais, acheté les droits des colons, des occupants de homesteads et même des colons sans titre, et cela parce qu'il nous faut la propriété du sol, afin de pouvoir exercer la juridiction voulue pour la protection du gibier. Quant à la compagnie de la baie d'Hudson, elle n'a pas encore aliéné ses terres situées dans la réserve. Depuis que nous avons adopté la loi de 1896, la compagnie a conservé ses terres, et elle a engagé des négociations avec le Gouvernement au sujet d'un échange de terres; mais il n'y a encore rien de définitif. Nous espérons que nous pourrons faire avec cette compagnie un échange avantageux, nous permettant d'acquérir les droits qu'elle possède dans la réserve.

M. PERLEY: Le ministre veille-t-il à ce qu'il ne s'établisse pas de colons sans titre sur cette réserve? Quand un colon y construit une maison, quelles instructions le département donne-t-il à ses fonctionnaires à l'égard de cet individu?

L'hon. M. OLIVER: Les ordres sont donnés pour obtenir son départ par des moyens autant que possible persuasifs et si ce n'est pas possible de le mettre dehors par voie légale. Jusqu'à maintenant nous n'avons pas été obligés d'en venir là très souvent parce que si les gens constatent qu'ils doivent s'en aller, ils le font sans qu'il soit nécessaire de les forcer. Mais c'est un des cas de l'application de la loi qui n'est pas agréable.

M. PERLEY: Je m'en rends compte. Si j'ai posé cette question, c'est que j'ai connu de bonnes terres provinciales placées dans ses statuts déclarant qu'aucun homme n'avait le droit de s'établir comme squatter sur les terres de la couronne, mais cette loi était violée tous les jours parce qu'elle n'était pas mise en vigueur pour empêcher ces établissements de squatters.

L'hon. M. OLIVER: Si mon honorable ami avait été ici il y a quelques sessions, il aurait entendu des plaintes violentes contre ce qu'avait fait le Gouvernement à ce sujet. J'ai dit comme excuse à cette époque que nous avions reçu l'ordre du Parlement de débarrasser la réserve et que nous avions dû l'exécuter.

M. PERLEY: Il s'agissait de squatters qui s'étaient installés auparavant sur les terres, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. OLIVER: Squatters qui s'y étaient établis après que la réserve eût été formée. La réserve avait été ordonnée par le département et les squatters s'y étaient installés après coup et on fut obligé de les en faire sortir.

M. SPROULE: Dans quelle situation se trouverait l'autorité fédérale si une province adoptait des règlements de chasse en conflit avec ceux du Gouvernement fédéral? Une grande partie de cette terre se trouve dans la province d'Alberta qui a le droit de faire ses lois de chasse. Qu'arrivera-t-il s'il y a un conflit entre les deux autorités sur cette question.

L'hon. M. OLIVER: Je crois qu'il n'y aura pas de conflit. En établissant cette réserve, le but poursuivi est de protéger le gibier. Par conséquent, toute loi provinciale qui défend la chasse à un moment ou à un autre sera acceptable par le Gouvernement parce que nous ne désirons pas permettre de tuer le gibier à une époque où la province dit qu'on ne le tuera pas. Sur ce point il n'y aura pas de conflit entre les deux autorités. La seule différence c'est qu'en vertu de notre loi il pourra y avoir des restrictions plus nombreuses qu'en vertu de la loi provinciale. Nous nous conformerons à la loi de la province; par conséquent il n'y a pas de conflit possible. Si nous voulions réglementer sans tenir compte de la loi provinciale et autoriser la chasse quand la loi de la province déclare que le gibier ne sera pas tué, il y aurait conflit, mais tant que nous nous maintenons dans les limites de la loi provinciale et que nous disons non seulement que le gibier ne sera pas tué quand la province dit qu'il ne sera pas tué, mais encore qu'il ne sera pas tué à d'autres époques, il ne peut y avoir aucun danger de conflit.

M. SPROULE: Il pourrait y avoir conflit si la loi provinciale permettait de tuer le gibier durant la saison où vous dites que ce sera interdit. La question qui se présente naturellement est de savoir qui a l'autorité de faire des lois sur la chasse? Il est admis que la province a ce droit. Admettre que les lois de la chasse seront exactement les mêmes, c'est supposer quelque chose qui n'arrivera pas. Il me semble qu'il est très probable que des conflits d'autorité se produiront.

L'hon. M. OLIVER: Je garantis qu'il n'y aura pas de conflit.

M. MIDDLEBRO: D'après les dispositions de cet article, si un garde-forestier peut saisir un animal à 50 milles de la réserve, il ne pourrait pas faire de perquisitions pour trouver un animal à 10 milles de

la réserve et très souvent il faut perquisitionner avant de faire une saisie.

L'hon. M. OLIVER: Il y a une différence complète entre le droit de perquisition et le droit de saisie. Le droit de saisie ne rencontre pas la même opposition que le droit de perquisition. Le droit de perquisition est un pouvoir très dangereux à accorder à moins que dans des circonstances spéciales. Il est contraire au principe que la maison de chacun est son chateau fort et autre chose de ce genre et il devrait être accordé avec précaution. C'est bien différent du droit de saisir un article qui, s'il est établi qu'il a été pris contrairement aux lois, doit être saisi partout où il peut être trouvé.

M. BARNARD: Je crois que le ministre a parfaitement raison dans ce qu'il dit, mais ce n'est guère l'esprit de la loi, parce qu'il a aussi disposé que si vous pouvez perquisitionner dans un rayon de 10 milles pour des fusils et des munitions, vous ne pouvez saisir ces objets que dans les limites de la réserve, ce qui est bien une réponse à l'argument qu'il a présenté.

M. MIDDLEBRO: Si vous les trouvez en dehors de la réserve, vous ne pouvez pas les saisir du tout.

L'hon. M. OLIVER: Je ne peux pas comprendre ce que dit l'honorable député.

M. BARNARD: Vous dites dans la deuxième partie du paragraphe 2 "et dans les limites d'une réserve peut saisir toutes les armes à feu, les munitions, les explosifs", etc., tandis que le paragraphe 3 donne le pouvoir de perquisitionner pour tout ce qui est mentionné dans le paragraphe 2 dans un rayon de 10 milles de la réserve. La perquisition sera inutile puisque vous ne pouvez pas saisir.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire que ces objets soient saisis si on les trouve en dehors, mais on devrait savoir qui a le bois, le minérai, les oiseaux et le poisson et si on les trouve ils peuvent être saisis.

M. BARNARD: Mais vous n'obtenez pas le droit de perquisitionner pour ces articles. Vous obtenez le droit de perquisitionner pour ce que vous ne pouvez pas saisir et vous avez le droit de saisir ce pourquoi vous ne pouvez pas perquisitionner.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami est dans l'erreur. Le paragraphe 3 dit:

Dans le but d'opérer une perquisition pour trouver quelques-unes des choses mentionnées au paragraphe 2 du présent article, tout garde-forestier peut, sans mandat ni procédures légales, pénétrer et opérer une perquisition dans quelque maison, habitation, construction ou camp situés dans une réserve, ou dans les dix milles de la limite d'une réserve.

Le paragraphe 2 déclare que:

Tout garde-forestier peut saisir, soit dans une réserve soit ailleurs, tout bois de service coupé ou enlevé, tous minéraux enlevés, tous animaux, oiseaux et poissons capturés ou tués.

M. BARNARD: Mais après cela il y a une limite fixée au droit.

L'hon. M. OLIVER: C'est parfaitement clair.

M. BARNARD: Lisez le reste de l'article.

L'hon. M. OLIVER: Dans le reste de l'article, il n'est pas autorisé à saisir les objets mentionnés, hors de la réserve. On devrait savoir qui a ces objets et qui s'en sert de sorte que s'il est nécessaire d'identifier une personne qui est accusée de violer la loi dans la réserve, les autorités auront ce renseignement.

M. MIDDLEBRO: Est-ce l'intention du ministre de donner le droit de perquisition dans un rayon de 10 milles de la réserve pour des objets que le garde-forestier ne pourrait pas saisir?

L'hon. M. OLIVER: Pour des objets que vous pouvez saisir et il n'y a pas d'exception dans le cas d'objets que vous ne pouvez pas saisir. Je ne vois pas pourquoi, dans l'intérêt de la protection du gibier, il ne serait pas désirable que la propriété et la place où l'on cache et où l'on garde ces objets ne fussent pas connues même s'il n'était pas nécessaire de les saisir.

M. MIDDLEBRO: Admettez que j'aie dans ma maison un fusil accroché sans mauvaise intention, dans un rayon de 10 milles de la réserve, quel droit auriez-vous de perquisitionner dans ma maison et de constater que j'ai un fusil, quand vous ne pouvez pas le saisir?

L'hon. M. OLIVER: Si on soupçonne que mon honorable ami braconne dans la réserve, soupçon qui ne peut pas être vérifié autrement et s'il est nécessaire que le garde-chasse soit informé que mon honorable ami a un fusil, il aurait le droit de faire une perquisition. Mais il ne serait pas autorisé à saisir le fusil de mon honorable ami sous ce prétexte.

M. MIDDLEBRO: C'est aller contre le principe qu'a posé il y a quelques instants l'honorable ministre, à savoir que la maison de chacun est son château-fort. Même si ce fusil a été utilisé illégalement dans la réserve, quand vous faites une perquisition pour le trouver, vous ne pouvez pas le saisir.

L'hon. M. OLIVER: Je ne tiens pas à adopter dans le bill le principe de saisir ces objets en dehors de la réserve, mais je tiens à maintenir le principe de saisir le produit de l'emploi de ces armes quand il est trouvé en dehors de la réserve. Je pense que mes honorables amis serrent de très

près la question quand ils font de pareilles objections.

Sur l'article 15 (terres détachées de la réserve pour les chemins de fer).

M. ROCHE: A-t-on augmenté ou diminué les réserves du Canard ou du Dauphin?

L'hon. M. OLIVER: Nous nous proposons par ce bill d'ajouter une grande étendue de terre à la réserve du Dauphin à l'ouest. On n'y a fait aucune addition et je ne pense pas qu'on en ait rien retranché.

M. ROCHE: Si je pose cette question, c'est que j'ai entretenu quelque correspondance avec le département au sujet d'une pétition qui a été envoyée par des habitants de la municipalité de Boulton, province du Manitoba, relativement au retrait de certaines terres qui font partie de la municipalité de Boulton et qui sont comprises dans les limites de la réserve forestière de la montagne du Dauphin. La pétition est conçue en ces termes:

A l'honorable ministre de l'Intérieur.

Nous soussignés, baillis et conseillers de la municipalité de Boulton, soumettons humblement que les cantons 24 et 25 dans le rang 27 ouest du premier méridien principal, se trouvent dans la réserve forestière de la montagne du Dauphin. La municipalité de Boulton comprend les cantons 22 à 28, dans les rangs 26 et 27 ouest et est partagée en deux par ces cantons, ce qui cause beaucoup d'ennuis et de dépenses inutiles aux colons dans leurs communications, parce qu'il n'y a pas de routes à travers ces cantons. Ces cantons sont aussi propres à la colonisation que les cantons nord, qui sont très bien colonisés et il n'y existe pas de bois ayant une valeur commerciale sur aucun d'eux. Si ces cantons étaient disponibles ils seraient colonisés très rapidement, principalement par des amis des colons voisins qui sont très désireux de les voir ouverts à la colonisation.

En livrant ces deux townships à la colonisation on rectifierait la frontière de la réserve, ce qui en assurerait la permanence. Quand ces deux townships seraient colonisés, nous aurions plus de chance d'avoir, à travers cette municipalité un chemin de fer dont elle a grand besoin.

Par conséquent, nous demandons humblement qu'il vous plaise, dans votre sagesse, d'ouvrir ces deux townships à la colonisation.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Signé au nom du conseil et des contribuables de la municipalité de Boulton.

WM HEMBROFF,
Préfet.
JOHN MINN,
JONAS P. FIELD,
Conseillers,
EDWARD ARMSTRONG,
Secrétaire trésorier.

Je crois savoir que l'hiver dernier le ministre a envoyé un inspecteur visiter cette réserve et à ce sujet, j'ai reçu une lettre de Shevlin, Manitoba, datée du 21 mars et ainsi conçue:

A une assemblée publique, tenue le 20 mars, il a été résolu unanimement d'inviter notre député, M. W. J. Roche à déposer un bill modifiant la loi concernant les réserves forestières, et tendant à retirer de la réserve une partie du township 25, rang 27, à l'ouest du 1er méridien.

Attendu que ces terres sont plus propices à l'agriculture qu'à la sylviculture, comme le prouve le nombre considérable de squatters qui s'y établissent continuellement, les récoltes abondantes qu'ils y font ainsi que sur les terres avoisinantes.

Attendu que la ligne principale du Nord-Canadien passe à travers ce township 25, il est à souhaiter, pour la protection des arbres en croissance, que la partie de ce township située au sud de la voie soit de préférence livrée à la colonisation, ce qui protégerait la forêt contre les incendies.

Voici ce que dit la lettre à ce sujet:

Vu que la voie de garage Shevlin se trouve sur la réserve, nous ne pouvons pas profiter des avantages de la proximité d'un chemin de fer pour ne pas être exposés aux poursuites de la part des gardes forestiers.

Autrement dit, il y a une voie de garage sur cette ligne, mais le public ne peut y avoir accès, par crainte d'encourir des poursuites pour contravention.

La municipalité de Boulton, se trouvant privée des townships 24 et 25 qui sont compris dans la réserve, nous ne jouissons pas des avantages municipaux, ce qui cause du mécontentement et porte les colons à abandonner leurs concessions.

Ayant eu la promesse que le ministre livrerait ces townships à la colonisation dès la présente session, et ayant été informé qu'il n'en fait rien, nous vous demandons respectueusement de déposer un bill, pour nous faire rendre justice.

Cette résolution fut régulièrement proposée, appuyée et votée.

J'ai reçu une lettre du département m'informant qu'il avait fait faire une inspection des terres en question et que l'inspecteur n'a pas fait un rapport favorable. En réponse à cette lettre du département, j'ai reçu celle-ci datée du 21 mars 1911:

J'ai reçu votre lettre du 16 et en réponse je dois vous informer qu'une inspection de ces terres a été faite au mois de janvier dernier, par un froid de 40° au-dessous de zéro, pendant qu'il y avait de 2 à 3 pieds de neige sur le sol, et après l'expulsion de quelques squatters des terrains que le ministre de l'Intérieur avait promis de livrer à la colonisation. L'inspecteur a passé environ une heure sur la réserve, et après cette inspection si complète et cet examen si consciencieux, dans des circonstances aussi défavorables, il a fait un long rapport contredisant tout ce qui a été dit et écrit par des centaines de personnes qui ont pétitionné le gouvernement pour faire livrer ces townships à la colonisation, et toutes les allégations des résolutions votées par les municipalités intéressées. Nous maintenons qu'il n'y a pas de meilleures terres pour l'élevage ou la culture mixte et la culture du grain, dans tout le Manitoba.

Nous vous prions instamment de soulever cette question en Chambre et de déposer un bill à l'effet de modifier la loi sur les réserves forestières de manière à en exclure une partie du township 25, rang 27, à l'ouest du 1er méridien, dans la réserve de Riding-Mountain, ce qui nous donnerait libre accès au chemin de fer Nord-Canadien; ces terrains se trouveraient ainsi livrés à la colonisation, comme cela s'est fait dans d'autres cas analogues.

Nous espérons que vous donnerez à cette affaire votre cordial appui et que vous la mènerez à bonne fin dès cette session; tel est le vœu des électeurs de Marquette.

J'ai également reçu de nombreuses lettres de simples particuliers et de conseillers, et toutes demandent que ces terres soient livrées à la colonisation; toutes condamnent le résultat de l'inspection faite dans les circonstances défavorables que je viens de décrire. Les colons qui connaissent ces terres les déclarent propices à la culture mixte; cette réforme rectifierait les limites de la réserve et réunirait en un seul tout la municipalité qui est actuellement partagée en deux tronçons. Les contribuables auraient les avantages d'un chemin de fer auquel ils ne peuvent avoir accès dans les conditions actuelles. Le ministre a-t-il ordonné une nouvelle inspection, après les renseignements récemment communiqués à son département?

L'hon. M. OLIVER: Les deux townships en question ont été inclus dans la réserve instituée par un arrêté du département en 1900. Ils ont toujours fait partie de la réserve depuis et les objections que l'on soulève sont celles qui se produisent partout où il est établi une réserve au Canada. Les colons établis près d'une réserve n'en veulent pas, et cela pour plusieurs raisons. Je suis bien aise que mon honorable ami ait soulevé cette question, avec laquelle la députation, en général, n'est guère familière.

Tout député qui a une réserve dans sa circonscription sait qu'elle est nécessairement une cause d'irritation pour les colons du voisinage. Tout compte fait je ne puis pas m'engager à retirer ces townships de la réserve.

Quant à cette partie d'un des townships, où le Nord-Canadien pénètre dans la réserve, nous avons fait faire l'inspection dont parle mon honorable ami, et à laquelle les colons s'objectent. L'inspecteur est aussi affirmatif que les colons, et après les conclusions formelles du rapport, je ne me vois pas autorisé à demander au Parlement de retirer ces townships de la réserve, du moins pour le moment.

J'espérais que ce bill serait adopté durant l'hiver et je ne croyais pas possible d'ordonner une nouvelle inspection après la disparition de la neige; sans cela j'aurais ordonné une nouvelle inspection. Dans les circonstances, je n'ai pu faire autrement qu'accepter les conclusions du rapport de l'inspecteur. Après avoir fait établir des réserves par un acte du Parlement, après avoir dépensé des sommes considérables pour déloger les colons établis sur ces terres après avoir fait savoir au monde entier que nous aurons des réserves forestières, je considère que ce serait une grave erreur d'entreprendre le démembrement de ces réserves, sauf dans des cas spéciaux.

M. ROCHE: Outre l'hostilité générale des colons contre les réserves forestières qui se trouvent dans leur voisinage, il y a dans le cas actuel une sérieuse objection au point de vue municipal. C'est un grand inconvénient pour une municipalité d'être partagée en deux tronçons, sans aucun établissement dans l'espace qui les sépare. Tous les impôts pour les écoles, les chemins, les ponts sont supportés par une population moindre que si les circonstances étaient différentes et il est impossible d'exécuter toutes les améliorations que la municipalité désirerait avoir. C'est plutôt au point de vue municipal qu'au point de vue individuel que je me place pour demander un changement. Quel est le nom de l'inspecteur qui a fait le rapport?

L'hon. M. OLIVER: Je ne puis pas le dire dans le moment; je donnerai le nom plus tard.

Sur l'article 16.

L'hon. M. OLIVER: Je propose d'ajouter après ce mot " bestiaux ", dans la 9e ligne, de la 5e page, les mots " ou autres animaux " afin de pouvoir admettre les chevaux et les moutons, si on le juge à propos.

M. GOODEVE: Tous les paragraphes de cet article ont trait à la protection des réserves; ils sont nécessaires et rentrent dans les attributions du Gouverneur en conseil. Mais on n'en peut pas dire autant du paragraphe (b) qui touche à un sujet bien différent. Il a trait à des privilèges spéciaux que le ministre pourra accorder à son gré. Tous ces privilèges sont précieux, tels que " la coupe et l'enlèvement du bois, l'exploitation des mines, carrières et gîtes de minéraux, l'enlèvement du sable, du gravier, de la terre de la pierre ou autres matériaux, le pâturage des bestiaux ou autres animaux ".

Le ministre a expliqué les embarras que lui causent ceux qui demandent des privilèges, et cependant, par cet article il voudrait se faire donner un pouvoir arbitraire et absolu pour la distribution de privilèges de grande valeur. Cet article énumère une série de privilèges qui représente certainement des millions de dollars et le ministre demande le pouvoir de les distribuer à qui bon lui semblera. Si cet article est adopté, il deviendra l'unique dispensateur de ces privilèges. Le Parlement ne doit investir personne d'une pareille autorité. Par le passé, ce pouvoir arbitraire attribué à un

ministre, a donné lieu à des opérations malheureuses, et il a souvent été exercé au détriment du domaine public. Des particuliers ont pu réaliser des fortunes considérables, dans des conditions exactement semblables.

On se rappelle qu'il y a quelques années des scandales ont éclaté au sujet d'affermages de pâturages dans l'Ouest. Par ce bill nous donnons à un seul homme le pouvoir de disposer de ces privilèges. Un homme pourra demander et obtenir le privilège du pâturage en exposant ses raisons qui paraîtront bonnes au ministre, tandis qu'un autre qui aurait les mêmes droits, mais qui n'aurait pas su plaider sa cause aussi habilement, se verra refuser. C'est un pouvoir dangereux à mettre entre les mains d'un seul. Le ministre devrait d'abord soumettre au Parlement les règlements qu'il entend faire au sujet de ces privilèges, et ces règlements devraient être faits de manière à mettre tous les solliciteurs sur le même pied.

L'hon. M. OLIVER: Ce que vient de dire l'honorable député est absolument vrai. Mais cette responsabilité que le bill fait reposer sur le Gouverneur en conseil et qui retombe en réalité sur le ministre, est celle qu'il a déjà, et pour ma part je ne vois pas d'autres moyens de règler ces questions. Toutes les questions mentionnées dans le paragraphe b de l'article 16 sont laissées à la discrétion du ministre dans les trois provinces de l'Ouest, dans les territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon, et il en a toujours été ainsi.

Donc, il ne s'agit pas d'un état de choses nouveau, car il a prévalu depuis plusieurs années. L'objection particulière qu'on peut invoquer à l'encontre de cette manière de stipuler par un statut pour chaque cas mentionné dans le sous-paragraphe b consiste à dire que nous assumons une nouvelle responsabilité pour atteindre un but qui n'existe encore qu'à l'état d'embryon dans l'esprit public et qu'on n'a étudié jusqu'à présent en vue d'en arriver à une conclusion détaillée.

Nous ignorons encore le meilleur moyen à prendre pour administrer cette affaire dans les différentes parties mentionnées de façon à en retirer les meilleurs avantages. Nous devons stipuler quant à l'usage de ce bois et, en même temps, pourvoir à la protection et à la reproduction de ces essences forestières. En outre, nous devons nous préoccuper du développement des mines qu'on trouve dans cette partie du Canada et préparer une disposition qui implique les restrictions voulues à seule fin de protéger davantage ces essences. Nous devons également pourvoir à ce que le public n'ait la liberté d'entrer dans ces limites et d'en sortir, tout en édictant certaines restrictions quant à l'usage qu'on pourra faire de ces parcs d'amusements. Je n'ai besoin d'en dire plus pour démontrer qu'en nous occupant d'un nouvel état de choses, nous ne pouvons espérer édicter une loi dont la mise en vigueur sera satisfaisante sous tous rapports. Etant données toutes ces circonstances, il vaut mieux, certes, administrer toutes ces réserves suivant ordres du conseil de façon à ce qu'on puisse adopter de temps à autre des règlements suivant le besoin et d'après les renseignements que nous pourrons obtenir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE.

La Chambre se forme en comité pour délibérer à nouveau certains projets de loi.

M. NORTHRUP: Monsieur le président, un certain nombre de projets de loi sont inscrits au Feuilleton comme devant être lus une seconde fois. On m'informe qu'à moins qu'ils soient lus une seconde fois ce soir même, ils ne pourront nous être soumis avant le 24 mai. Si le comité levait sa séance. faisait rapport de ses délibérations et demandait la permission de siéger à nouveau, on pourrait lire une seconde fois ces projets de loi dont aucun n'est contentieux de sa nature, si je ne me trompe. Cela ne prendrait que deux ou trois minutes de temps; puis le comité pourrait reprendre l'étude des autres projets de loi. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande la permission de siéger à nouveau ce jour même.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 203), déposé par M. Gordon (Kent), concernant certains brevets de la Munderloh and Company, à responsabilité limitée;

Le 2e (bill n° 204), déposé par M. Smith (Nanaïmo), concernant la compagnie du chemin de fer Cariboo à Barkerville et à Willow- River;

Le 3e (bill n° 205), déposé par M. Northrup, concernant la compagnie Canada Cement, à responsabilité limitée;

Le 4e (bill n° 206), déposé par M. Gordon (Kent), concernant la compagnie du chemin de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié.

2e LECTURE

DU BILL DU CHEMIN DE FER DE HIGH-RIVER A LA SASKATCHEWAN ET A LA BAIE D'HUDSON.

M. MARTIN (Regina) propose que le projet de loi (bill n° 202) constituant en

corporation la compagnie du chemin de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson soit lu une 2e fois.

M. SPROULE: Il s'agit d'un de ces projets de loi qui favorisent l'exploitation et dont un certain nombre ont été soumis auparavant à cette Chambre même. Je crois que nous ne pouvons saisir trop tôt l'occasion de nous insurger contre un tel état de choses. L'idée de construire un canal de Nipigon à la baie d'Hudson, ainsi que proposé dans ce projet de loi, peut sembler tellement absurde à celui qui connaît tant soit peu cette question, qu'il lui est difficile de l'entretenir sans s'indigner. Mais si c'étaient là l'intention et le but réels, qu'importe qu'il en résultât ou non un avantage pour le pays, cela serait à demi-mal.

Mais quiconque a étudié tant soit peu cette question doit en arriver à cette conclusion qu'il ne s'agit ici que d'un projet de loi de nature à permettre l'exploitation exclusive de puissances hydrauliques et d'autres privilèges qui appartiennent au pays, sous le prétexte de construire un canal. Quant à moi, je condamne complètement cette idée et je saisirai toute occasion qui me sera donnée de la combattre aussi longtemps qu'on l'énoncera en cette enceinte.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

DISCUSSION DU BILL DU CHEMIN DE FER DU NOUVEL-ONTARIO A QUEBEC.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 170) constituant civilement la compagnie du chemin de fer du Nouvel-Ontario à Québec, déposé par M. Gordon (Nipissing).

M. LANCASTER: Lorsque ce projet de loi était discuté lundi dernier, l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) a dit qu'il étudierait sérieusement cette question avant d'énoncer la politique qu'il entendait suivre à cet égard. Ce projet de loi implique la question des droits provinciaux qui est assurément importante. Mais, en l'absence de l'honorable ministre des Chemins de fer, je ne puis voir comment nous pouvons procéder plus loin. Je suis prêt à discuter la modification que j'ai proposée dans le cas de ce projet de loi, mais j'estime que nous devrions entendre d'abord ce que l'honorable ministre pourra nous dire.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'en dit l'honorable député qui s'est fait le parrain de ce projet de loi? Je ne crois pas que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux désire que ce projet de loi reste en suspens, et je suis convaincu d'exprimer son opinion en disant que, le comité des chemins de fer ayant adopté ce projet de loi, la Chambre devrait suivre cet exemple.

Je sais aussi que l'honorable ministre (M. Graham) entretient avec beaucoup de faveur l'idée de placer, autant que possible, les chemins de fer du Canada sous l'autorité du Gouvernement fédéral. Ces voies ferrées se réunissent à des lignes principales qui forment tout un réseau de chemins de fer et l'honorable ministre désire que tous ces ouvrages soient placés sous la haute main de la commission des chemins de fer. Je suis certain que, à moins que ce projet de loi ne contienne une disposition exceptionnelle, l'honorable ministre nous approuvera de discuter ce bill dès maintenant.

M. GORDON (Nipissing): J'estime que ce projet de loi ne contient pas de disposition spéciale qui soit de nature à nous engager nécessairement à ne le discuter que plus tard. Quant à l'objection soulevée par l'honorable représentant de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster), j'y trouve un point que je pourrais mentionner. L'embranchement qu'on se propose de construire est près d'un certain endroit qui se trouve à une distance moyenne de 1,000 milles du Transcontinental. Je ne crois pas que l'honorable député sache que le Transcontinental est déjà construit jusqu'à un point un peu plus à l'est de l'endroit que je mentionne et qu'une autre ligne s'en détache pour se poursuivre jusqu'à une distance de 940 milles. Il s'écoulera encore quelques années avant que le Transcontinental ne soit construit jusqu'à ce point-là, et, en attendant, les intéressés disent qu'ils veulent obtenir une législation qui leur permette de construire cette voie ferrée, et comme il est mentionné au paragraphe b ils peuvent atteindre cette ligne des deux extrémités, ce qu'ils ne peuvent faire en passant par la voie ferrée que l'honorable représentant de Lincoln-et-Niagara voudrait les obliger de construire d'abord.

M. LANCASTER: Je connais quelque peu la nature de la législation qui se rattache aux compagnies de chemins de fer qui s'adressent à cette Chambre pour en obtenir leur constitution civile; je n'ignore pas les vues de l'honorable ministre des Chemins de fer moins, peut-être, que ne les connaît l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley).

L'honorable ministre des chemins de fer, à bon droit, je pense, modifie quelquefois ses vues lorsqu'il entend les discussions qui s'engagent lors de débats de cette nature. Après avoir suivi la discussion l'autre soir et après avoir pris note de ce que je disais en affirmant que ce projet de loi était de nature à préjudicier aux droits provinciaux, il a déclaré qu'il désirait étudier sérieusement cette question. S'il autorise l'honorable ministre des Travaux pu-

blics à dire qu'il verrait d'un bon œil l'adoption de ce projet de loi, eh, bien, nous pouvons discuter cette question. Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer devrait se trouver ici pour nous dire s'il ne pense pas que la modification que j'ai soumise a bien sa raison d'être. L'honorable ministre des Chemins de fer a été plus loin que je ne me proposais moi-même d'aller dans le cas de certaines chartes qui étaient de nature à intervenir au sujet de droits provinciaux. Je ne m'oppose pas à la construction de cette voie ferrée, mais j'essaie d'empêcher que cette compagnie ne leurre notre population en obtenant de ce Gouvernement une loi qui lui permettra d'exercer la haute main sur une voie ferrée qui ne devrait être purement et simplement qu'un chemin de fer provincial. M'est avis qu'il serait opportun pour le comité de lever sa séance et de faire rapport de ses délibérations ou, du moins, attendre jusqu'au retour de l'honorable ministre des Chemins de fer alors que nous pourrons débattre cette question avec lui.

(La proposition que le comité lève sa séance est rejetée.)

M. LANCASTER: Les honorables députés observeront, en lisant ce projet de loi, que le point terminal de ce chemin de fer à l'Est, se trouve précisément de l'autre côté de la ligne frontière qui sépare la province de Québec de celle de l'Ontario, et se dirige vers le sud à l'est du lac Abitibi, pour se prolonger de là dans l'Ontario, soit à une distance totale de 160 milles. Si l'on ne trouvait cette disposition dans ce projet de loi, personne ne prétendrait qu'il ne s'agit d'autre chose que d'un chemin de fer provincial.

La balance de ce chemin de fer représente ce qu'on appelle les voies subsidiaires qui mesurent chacune environ 25 milles de longueur et qui se prolongent jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario, voie ferrée que possède et qu'exploite le gouvernement de l'Ontario. S'il ne s'agissait que de ces deux voies subsidiaires de 25 milles de long dans le cas de ce projet de loi, personne ne dirait qu'il était nécessaire de s'adresser à ce Parlement, parce que, non seulement elles se trouvent entièrement dans les limites de la province de l'Ontario, mais encore dans les limites d'un seul et même comté. Des représentants du gouvernement de l'Ontario qui se sont présentés au comité des chemins de fer, ont prétendu que si cette compagnie n'avait l'intention de ne construire que ces deux lignes subsidiaires de 25 milles, elle n'aurait pas eu raison de s'adresser ici pour obtenir une charte de ce Parlement, parce que ces deux petites lignes devraient se trouver entièrement sous la haute main du gouvernement provincial. Ce dernier, par ses représentants, a demandé qu'on lui fournît une certaine garantie que cet autre voie ferrée qui se prolonge jusqu'à la rive est du lac Abitibi serait réellement construite. Personne ne pourrait conseiller forme quelconque de garantie qu'on pourrait appliquer. Je croyais qu'on aurait résolu la question en adoptant ce projet de loi, mais à la condition formelle que les intéressés n'eussent commencé les travaux de construction de ces deux embranchements avant d'avoir construit d'abord leur ligne principale, ligne qui constitue leur seul excuse de s'adresser aujourd'hui à ce Parlement.

Que cette compagnie commence d'abord à construire cette voie principale qui mesure en longueur 160 milles, avant d'entreprendre la construction de ces deux voies subsidiaires. Si les intéressés dans le cas de ce projet de loi doivent agir en toute franchise et ont réellement l'intention de construire la ligne principale, ils ne peuvent combattre une disposition semblable à celle-ci. En conséquence, j'ai cru qu'il était sage d'inscrire aux procès-verbaux, l'avis que je proposerais qu'on modifiât l'article 7 de façon à obliger les intéressés à prouver leur bonne foi en construisant, d'abord, leur ligne principale. Je propose donc qu'on ajoute à l'article 7, comme paragraphe 2 ce qui suit:

> Les pouvoirs de construire accordés par les paragraphes b et c ne seront exercés jusqu'à ce qu'on ait construit la voie de chemin de fer autorisée par le paragraphe a jusqu'au point d'intersection de cette ligne où devront aboutir les voies subsidiaires autorisées par lesdits paragraphes b et c.

Ces paragraphes se rapportent à ces deux petits embranchements, tel que je l'ai déjà expliqué, mesurant chacun une longueur de 25 milles. Ce chemin de fer part d'un point du chemin de fer Témiscamingue au nord d'Ontario, qui se trouve un chemin de fer provincial au succès duquel le trésor d'Ontario se trouve engagé, un chemin de fer inauguré avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement et continué par lui, un chemin de fer qui intéresse grandement les deux partis politiques d'Ontario et que prolonge et exploite, en vue du développement de cette partie d'Ontario, le gouvernement de cette province dans l'intérêt de la population qui en acquitte les frais d'exploitation.

M. GORDON (Nipissing): Celui-ci servira à l'alimenter.

M. LANCASTER: Dans ce cas, pourquoi la compagnie ne se fait-elle pas autoriser par la législature provinciale? L'honorable député veut qu'un chemin de fer autorisé par une loi fédérale serve à alimenter un chemin de fer provincial; croit-il les auto-

rités d'Ontario assez dépourvues de sens pour lui refuser une charte? Puisque ce chemin de fer doit servir à alimenter une voie ferrée appartenant à la province, l'honorable député et ses amis devraient s'adresser à la législature d'Ontario pour en obtenir l'autorisation de construire leur ligne. De qui ce chemin de fer relève-t-il? Mon honorable ami s'achemine vers le chaos. J'ai pour lui plus d'amitié qu'il ne pense, puisque je prends la peine de lui faire observer que si ce chemin de fer doit servir à alimenter un autre chemin de fer appartenant à la province, la commission des chemins de fer ne pourra pas en réglementer les taux de transport.

En raisonnant de la sorte, mes honorables amis de la droite accusent leur manque de sincérité. S'il ne s'agissait pas d'un chemin de fer appartenant à la province et exploité par elle, les autorités fédérales pourraient réglementer le trafic d'entier parcours. Qu'il me soit permis de citer ici l'article 8 de la loi fédérale des chemins de fer:

Tout chemin de fer, chemin de fer urbain ou tramway électrique ou à vapeur dont la construction ou l'exploitation est autorisée par loi spéciale d'une législature de province, et qui se relie ou peut se relier ultérieurement à un chemin de fer ou qui croise ou peut croiser un chemin de fer qui relève, lors de ce raccordement ou de ce croisement, de l'autorité législative du Parlement du Canada, est, quoique non déclaré entreprise pour l'avantage du Canada en général, sujet aux dispositions de la présente loi relativement—

a) au raccordement ou au croisement d'un chemin de fer ou tramway en tant qu'il s'agit de ce raccordement ou de ce croisement;

b) au trafic d'entier parcours qui y passe et à tout ce qui en dépend;

c) aux matières pénales y compris les contraventions et les peines;

d) aux eaux navigables;

néanmoins, le présent article n'a pas d'application relativement aux transports d'entier parcours sur les chemins de fer qui appartiennent à un gouvernement provincial, à moins que ce gouvernement y consente.

En ce qu'elles ont trait au trafic d'entier parcours, les dispositions de cette loi ne sont pas applicables aux chemins de fer comme celui de Témiscamingue au nord d'Ontario, et cependant, c'est ce chemin de fer-là que, au dire de l'honorable député, la ligne projetée doit servir à alimenter. Si nous adoptions ce projet de loi, notre loi des chemins de fer interdirait aux autorités fédérales de réglementer le trafic d'entier parcours. Songez à la confusion qui naîtrait d'un tel état de choses.

Nous aurions une charte fédérale autorisant la construction d'un chemin de fer qui, au dire de l'honorable député, doit servir à alimenter le trafic d'une ligne appartenant à une province; or, pour la raison précisément que cette ligne appartient à la province, la commission des chemins de fer ne pourrait en aucune façon réglementer le trafic d'entier parcours que mon honorable ami veut fournir au chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario.

Nous aurions deux bouts de ligne ayant chacun une longueur de 25 milles, partant de deux points différents du chemin de fer de l'Etat et obliquant, en suivant une direction contraire, vers la ligne principale que l'on prétend vouloir construire afin d'obtenir une charte du Parlement fédéral.

L'amendement que je propose devrait avoir l'appui de tous, que l'on veuille que tous les chemins de fer relèvent des autorités fédérales, selon le désir du ministre des Travaux publics, ou qu'ils relèvent des provinces, comme le voudrait la constitution. Certes, il est intéressant d'entendre le ministre proclamer qu'il aimerait à voir, autant que faire se pourrait, tous les chemins de fer relever de l'autorité législative du Parlement du Canada; mais quand il se déclare prêt à violer la constitution parce que lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer entièrement situé dans les limites d'une province. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne pouvons pas légiférer contrairement à la constitution.

M. LANCASTER: Le Gouvernement actuel a déjà violé la constitution.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas.

M. LANCASTER: Oui; depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège à la Chambre, le Gouvernement l'a violée à chaque législature, sinon à chaque session. Il l'a violée à l'occasion de la loi du service de la marine en ne faisant pas relever la marine de l'autorité du roi.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne sait-il pas que nous sortirions de nos attributions en légiférant de la sorte, et que le Parlement ne peut pas édicter de loi contraire à la constitution?

M. LANCASTER: Voyez l'attitude que prend le ministre: tout en admettant volontiers qu'il viole la constitution, il réclame l'adoption de ce projet de loi parce qu'on pourrait le considérer comme inconstitutionnel.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais non.

M. LANCASTER: Eh bien! le ministre des Travaux publics ferait bien meilleure figure s'il entreprenait de démontrer que je me trompe en ce que je dis de l'acte de l'Amérique britannique du Nord; mais non, il concède que j'ai raison, que le bill est inconstitutionnel, et prétend que nous devons l'adopter parce que les tribunaux pourraient le déclarer contraire à la constitution. Est-ce d'après un tel principe que l'on devrait légiférer?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas de cela que je parlais.

M. LANCASTER: Le ministre a admis que j'avais raison de dire que le bill est inconstitutionnel.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'aime pas à accaparer les instants précieux du comité, mais comme l'honorable député se propose manifestement de prendre tout ce qui en reste, je ne dois pas me faire scrupule de prendre la parole. Mes observations visaient ce que l'honorable député a dit d'autres mesures législatives émanant de l'initiative gouvernementale. A l'en croire, le Gouvernement aurait violé la constitution à chaque législature du Parlement. Je tiens à dire qu'il est impossible au Parlement de violer la constitution; il a droit de légiférer, et tant qu'il reste dans la limite de ses attributions, il ne porte aucunement atteinte à la constitution.

M. LANCASTER: Quand il sort de la limite de ses attributions sous l'empire de la constitution, il a tort; dans le cas contraire, il a raison. Je suppose que le ministre a assez de logique pour admettre cela—il est vrai qu'il n'en fait pas toujours montre, surtout quand il s'agit de bills d'intérêt privé.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député en a beaucoup.

M. LANCASTER: L'honorable ministre se plaît à exposer un côté de la question et à nier la converse qu'appellent nécessairement ses dires.

L'hon. M. PUGSLEY: En sa forme actuelle, le projet de loi relève entièrement de l'autorité législative du Parlement fédéral.

M. LANCASTER: Pourvu que la demande soit faite de bonne foi. Si le ministre daignait se reporter au tracé, il constaterait que la ligne visée par le paragraphe a part du côté est du lac Abitibi, décrit une courbe légère pour pénétrer dans la province d'Ontario et se dirige ensuite vers le sud, toujours à l'est du lac. Il n'y a là aucun endroit où la compagnie puisse cueillir du trafic. Les deux autres lignes, dont chacune a 25 milles de longueur, sont entièrement situées dans la province d'Ontario. Le gouvernement provincial prétend avoir lieu de croire que cette compagnie se propose de ne construire que les lignes visées par les paragraphes b et c et que ce n'est pas au Parlement fédéral qu'il appartient d'autoriser la construction de ces deux lignes.

On ne ferait que rendre justice à la population d'Ontario en adoptant mon amendement qui porte que les lignes visées aux paragraphes b et c ne seront construites qu'après que la compagnie aura construit celle qu'autorise le paragraphe a; la seule dont elle puisse se prévaloir pour s'adresser au Parlement fédéral. Si elle entend construire la ligne mentionnée au paragraphe a, on devrait l'obliger à agréer l'amendement dont j'ai donné avis vendredi dernier, et lui interdire d'obtenir une charte du fédéral dans le but de construire les deux autres tant qu'elle n'aura pas construit celle-ci.

M. SPROULE: Que le gouvernement provincial ait chargé ses représentants de venir faire voir au Gouvernement fédéral qu'il serait peu sage d'adopter ce projet de loi, cela seul suffirait, en l'absence de toute autre raison, à en motiver le rejet. Il ne convient pas, ce me semble, que nous nous appliquions sans cesse à contrarier les gouvernements provinciaux. Ces gouvernements, on considère à bon droit qu'ils ont des droits plus anciens que les nôtres. Ils existaient dès avant l'établissement du Gouvernement fédéral. Ils se sont désistés d'une partie de leurs droits pour permettre que le Parlement fédéral fût constitué; mais ils s'en sont réservé d'autres, parmi lesquels se trouve celui d'autoriser la constitution civile d'une compagnie, la construction de voies ferrées dans les limites respectives de chaque province. C'est en vertu de ce droit que le gouvernement provincial a combattu le présent projet de loi qui tend à autoriser la construction d'un chemin de fer purement provincial, d'un chemin de fer auquel on a ajouté certain détail dans le seul but de le faire relever de l'autorité législative du Parlement fédéral.

Il est de notre devoir de faire un examen minutieux du projet qui nous est soumis et de décider la question de savoir s'il constitue un empiètement sur les attributions de la province. Il faut se garder autant que possible de tout empiétement de cette nature. Comme nous n'avons pas seulement les circonstances qui accompagnent ce projet pour nous indiquer qu'il s'agit d'un chemin de fer provincial; comme le gouvernement provincial a chargé ses représentants de venir combattre le bill, disant que l'entreprise serait préjudiciable au réseau de la province et à ses objets, nous devrions délibérer avant d'usurper les attributions de la province à cet égard.

L'entreprise en question comprend une ligne principale et deux embranchements. Toutes les compagnies sont censées commencer par construire leur ligne principale. L'exploitation de ces embranchements ne saurait être rémunératrice tant que la ligne principle ne sera pas construite. Aux termes de l'amendement que propose mon honorable collègue de Niagara (M. Lancaster), la compagnie devra construire sa ligne jusqu'à l'endroit d'où partiront les embranchements, après quoi il lui sera loisible de les construire.

Si la compagnie construit le réseau principal qui relève de l'autorité fédérale ce sera une preuve qu'elle était sincère en demandant une charte au Parlement. Cependant, je soutiens que le chemin de fer

projeté est aussi un moyen d'empiéter sur l'autonomie de la province—d'obtenir du Parlement le droit d'établir dans la province une voie ferrée qui devrait être construite en vertu d'une charte provinciale. Nous ne devrions pas approuver ce truc ni faire le jeu de la compagnie. Nous sommes tenus d'avoir assez d'estime pour la province pour lui rendre justice dans les circonstances. La province a adopté une politique en matière de chemin de fer et a établi son propre réseau. Pourquoi a-t-elle établi le chemin de fer du Témiskaming au Nord jusque dans les solitudes de cette partie du pays. Elle avait deux ou trois buts: d'abord, livrer ce territoire à la colonisation; en deuxième lieu, pourvoir aux besoins du pays relativement à l'ouverture de nouvelles mines.

Depuis la découverte des mines de Cobalt, le gouvernement provincial a déployé les plus grands efforts afin de procurer à la population des communications de chemin de fer. Aujourd'hui, sa voie ferrée est en exploitation. Elle dessert une région où il n'y a pas beaucoup de trafic pour alimenter un chemin de fer et la province subira des pertes, si la voie ferrée n'a pas de lignes tributaires. Lorsqu'une province construit son propre réseau de chemins de fer, elle ne doit pas commettre l'erreur fatale que le Gouvernement fédéral a commise lorsqu'il a établi le réseau principal de l'Intercolonial et négligé de lui fournir des lignes tributaires sous la forme d'embranchements. Désirant profiter des erreurs commises par le Gouvernement fédéral à cet égard, la province, en faisant le tracé de sa voie ferrée dans les solitudes du nord, a décidé d'établir un embranchement où s'ouvrirait une nouvelle mine et se fonderait un nouvel établissement.

C'est ce qu'elle fait à grands frais et quelques-uns de ces embranchements ne lui rapporteront probablement pas de bénéfices avant longtemps. Cependant, aucun endroit de cette région n'a beaucoup à souffrir de l'absence d'un chemin de fer et, conséquemment, il n'y a pas de bonne raison de permettre à une autre voie ferrée de partager la clientèle de cette région avec le chemin de fer appartenant à la province. Celle-ci désire que son chemin lui rapporte des bénéfices le plus tôt possible; par conséquent, elle ne voit pas sans inquiétude une autre compagnie, ou un autre projet de nature à la priver d'une partie de sa clientèle qui lui appartient légitimement.

Que propose-t-on? Ce chemin de fer a trois voies. D'abord, il part du Transcontinental à un endroit de la province de Québec, afin de relever du Parlement fédéral. Puis il traverse la frontière et s'en vient dans Ontario où il construit un embranchement à partir du Northern-Ontario, chemin de fer appartenant à la province, afin de la priver de sa clientèle légitime.

Le gouvernement d'Ontario est prêt à établir une voie ferrée dans cette région dès que le besoin s'en fera sentir. Pourquoi donc accorder à une compagnie l'autorisation de construire un embranchement qui détournera une partie de la clientèle d'un chemin de fer appartenant à la province. C'est une injustice envers celle-ci.

(L'heure consacré aux bills d'intérêt privé étant expirée, le comité lève la séance et rend compte de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN BILL RELATIF AUX RESERVES FORESTIERES ET AUX PARCS.

La Chambre se déclare de nouveau en comité général et reprend l'examen des articles du bill (n° 85), déposé par M. Oliver, relatif aux réserves forestières et aux parcs.

Sur l'article 16.

M. GOODEVE: Lors de l'interruption de la séance, j'étais aise d'entendre le ministre de l'Intérieur convenir avec moi de la grave responsabilité qui lui incombera à cet égard, ainsi qu'au sujet de l'immense valeur de ressources naturelles que ce projet de loi mettra sous son entière dépendance. Il approuvait en tous points mes observations, disait-il, mais il motivait l'insertion du présent article dans le bill par le fait que ces ressources ont été adminis trées auparavant de cette manière par le Gouvernement actuel qui avait éprouvé de grandes difficultés pour établir un règlement général qui aurait restreint et réglementé le don de ces différentes réserves.

De ce que le Gouvernement a toléré jadis certaines choses, il ne s'ensuit pas qu'il y ait lieu de les tolérer davantage. S'il est prouvé que cette ligne de conduite est préjudiciable au bien public et a donné lieu à des abus, nous devrions tenter de la modifier et d'empêcher la répétition de ces abus. C'est pourquoi je désire que le présent article soit biffé.

Entre autres choses, il a trait aux dépôts de minéraux. Le ministre se rappelle que le Dominion Mining Institute critique depuis des années l'administration par le département de l'Intérieur des dépôts de minéraux situés dans le domaine soumis à sa dépendance. Il a, sur ce point, des opinions si tranchées qu'une année s'est à peine passée sans qu'il ait mis la question sur le tapis dans sa réunion annuelle. Il a prié le département des Mines d'établir un règlement inflexible sur la manière dont le Gouvernement disposera des minéraux du domaine public. Le comité des mines, dont le représentant de Rainy-River est président, a été saisi de cette question, mais je regrette qu'il n'ait pas encore déposé un bill ayant trait à ce sujet.

Je me rappelle un exemple cité par le Dominion Mining Institute. Des capitalistes avaient envoyé des prospecteurs dans les régions septentrionales où ils les avaient laissés pendant deux ans à grands frais. Ces prospecteurs découvrirent des indices précieux et les intéressés adressèrent une requête au département de l'Intérieur, mais après un délai considérable, ils apprirent qu'ils ne pouvaient pas obtenir de droits miniers. Dégoûtés, ils rappelèrent leurs prospecteurs et déclarèrent qu'à ces conditions-là, personne n'entreprendrait de prospecter dans ces régions. Je ne cite ce cas que pour servir d'exemple.

La même chose a eu lieu au sujet de l'abatage du bois. Je ne conçois pas pourquoi le Gouvernement n'établirait pas un règlement inflexible relativement aux réserves forestières et aux parcs. Qu'il réglemente le mode d'abatage afin d'épargner les jeunes abatages, qu'il adjuge les coupes de bois à l'enchère publique et qu'il donne chance égale à tous. Qu'il adjuge les coupes de bois à ceux qui se conforment au règlement et dont les offres sont les plus élevées.

De cette manière, il chassera l'idée qu'il se commet des passe-droits, le département sera soulagé d'une grande responsabilité et le public reposera plus de confiance dans l'administration de ces réserves. Sans que je pousse ce raisonnement plus loin, le ministre comprendra l'obligation d'établir un règlement semblable avant que nous mettions à son entière disposition des ressources d'un aussi grand prix.

Le bill a trait aussi aux chutes d'eau et à la transmission de la force hydraulique. Il y a quelques années, on attachait moins d'importance à ces choses-là, non seulement au Canada, mais presque partout; aujourd'hui, cependant, l'emploi de l'énergie électrique générée par les chutes d'eau a fait tant de progrès que les chutes d'eau sont probablement du nombre de nos ressources les plus précieuses. On conçoit donc facilement que les gens tenteront de s'emparer des chutes d'eau qui se trouvent dans les réserves.

Le principal argument à l'appui de l'établissement de cette réserve située sur le versant oriental des montagnes Rocheuses, c'est qu'elle entoure les sources des belles rivières et chutes d'eau de cette région, de sorte que le premier venu comprendra que l'article que nous étudions a trait à des ressources d'une grande valeur. Il est inutile de faire ressortir la nécessité d'avoir un règlement modèle applicable à ces ressources afin que ceux qui demanderont des droits hydrauliques sachent à quelles conditions ils pourront les obtenir, quels en seront la durée et le mode d'emploi, et le reste. Il ne suffit pas au ministre de répondre qu'il est difficile d'établir un tel règlement. Nous sommes tenus de nous acquitter de nos devoirs, quelque difficile qu'en soit l'accomplissement, et de veiller à la protection du public. Nous n'ignorons pas ce que la commission nommée par le Gouvernement a dit de ces chutes d'eau et de la nécessité de les préserver. Je soutiens que nous ne devrions pas adopter l'article tel quel et que le ministre devrait être prêt à donner au Parlement un aperçu de ce que sera le règlement qu'il se propose d'établir au sujet de l'emploi des différentes ressources naturelles que l'article énumère.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit avant l'interruption de la séance. J'ai déclaré que toutes les dispositions du paragraphe suivant, dont parle mon honorable ami, s'appliquent déjà en vertu des mêmes pouvoirs à tout le territoire qui relève de l'autorité fédérale. Nous ne demandons pas dans ce bill d'autres pouvoirs que ceux que nous possédons et que nous exerçons déjà. Si l'honorable député pense que ce qui a pu se faire, depuis quinze ou vingt ans à l'égard de tout le pays, ne peut s'appliquer à cette faible partie de notre territoire, libre à lui d'exiger des prescriptions législatives spéciales. Mais, je le répète, vu que nous entreprenons d'appliquer, relativement à la conservation des forêts et des eaux, une doctrine et une politique, qui ont trait à une question encore informe et qui devra être réglées d'après les données de l'expérience—dans ces circonstances, dis-je, il n'est guère raisonnable d'exiger que nous incorporions dans une loi tous les articles du règlement nécessaire à l'administration des ressources qu'énumère cet article, et cette demande ne lui semblerait pas légitime, s'il se trouve dans la situation où je suis.

Quant au règlement relatif aux chutes d'eau, l'honorable député sait, à n'en pas douter, que toutes les chutes qui relèvent du Gouvernement fédéral sont soumis à un règlement qui, de l'avis de tous ceux qui l'ont étudié, a sauvegardé l'intérêt public, d'une part, et favorisé la production de la force motrice, d'autre part, et qui, de l'aveu général, est plus satisfaisant que tout ce qui a été tenté dans aucun pays du monde. Dans ces circonstances, je ne pense pas que ce soit trop exiger que de demander d'exercer dans cette réserve les mêmes pouvoirs en vertu desquels toutes ces ressources naturelles sont administrées dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

M. MIDDLEBRO: Cette disposition est plus importante qu'elle ne le paraît à première vue. Le bill a trait à 16,000,000 d'acres de terre, terres fédérales, pâturages et terrains miniers et cet article, je n'en doute pas, permet au ministre de vendre du bois, des minéraux et d'autres ressources d'une valeur probable de quatre à cinq cents millions de dollars.

De sorte que nous donnons au Gouverneur en conseil, qui signifie naturellement le Gouvernement, le pouvoir absolu de disposer de la manière dont il l'entendra de biens valant quatre ou cinq cents millions de dollars. Or, il est un principe admis que le Parlement doit avoir la haute main sur ces biens, et que la forme la plus démocratique de Gouvernement est celle qui attribue au Parlement la disposition des richesses du pays. L'article en discussion donnera au ministre, je suppose, le droit de disposer de tout l'or, l'argent, le cuivre et autres minéraux; sur ces neuf réserves dans la province de la Colombie-Anglaise. A part cela, le ministre aurait le droit d'accorder des baux pour la période qu'il jugerait à propos pour couper tout le bois compris dans ces réserves, et aussi des droits de pâturage pour les bêtes à cornes et autres animaux. Dans la province du Manitoba, il y a cinq réserves sur lesquelles il y a du bois de bonne valeur et des pâturages, et probablement des minéraux; dans la Saskatchewan il y a six réserves, dans l'Alberta quatre, vingt-quatre en tout contenant environ 16,000,000 d'acres de terre. Cet article donne donc au Gouverneur en conseil, et au ministre de l'Intérieur en particulier, des pouvoirs très étendus. Je suppose que le ministre aimerait à se protéger contre les assauts de ses amis d'autrefois, et pour cela, je croirais qu'il désirerait avoir des règlements uniformes pour toutes les concessions, tout comme nous avons une clause type que nous insérons dans toutes les chartes de compagnies de chemin de fer et de compagnies de téléphone. Toutes les compagnies qui demandent des chartes sont obligées de se soumettre à notre clause, et je crois que le ministre pourrait mettre une condition semblable dans cet article 16. Tout ce que le Gouvernement aura à faire alors, lorsqu'il déciderait d'offrir en vente des droits miniers et forestiers, serait de dire à l'acheteur: Voici les règlements que nous avons fait concernant les droits miniers ou baux miniers sur cette réserve; nous allons offrir cette réserve à l'enchère à une certaine date, et vous aurez le même droit que toute autre personne de faire votre offre. Si la vente est bien annoncée, il est à supposer que le Gouvernement obtienne un prix raisonnable de la concession. La même règle s'appliquera à toutes les autres concessions offertes en vente par le ministre, parce qu'il admet que cet article lui donne le droit de faire des règlements, et il est entendu qu'il en fera. Or s'il agit de cette façon concernant chaque concession, pourquoi ne pas faire un pas de plus et dire que la vente de cette concession, subordonnément à ces règlements, sera faite à l'enchère, afin que tout le monde puisse également faire des offres. Je ne vois pas d'objection à cela, et pour atteindre ce but, je propose que

M. MIDDLEBRO.

l'amendement suivant soit inséré à la fin du paragraphe (c):

Pourvu qu'avant d'exercer aucun des pouvoirs contenus dans ce paragraphe, le ministre ait fait adopter un règlement uniforme fixant les conditions et termes de vente pour chacune de ces concessions, et que l'intention de vendre ces concessions ait été dûment publée, et que telles concessions soient vendues à l'enchère publique subordonnément à tels termes et conditions uniformes.

Il y a dans ce bill un autre article disant que les règlements qui seront faits doivent être soumis au Parlement. De cette façon ces règlements seront soumis au Parlement et approuvés par lui, et nous aurons des règlements uniformes en blanc et en noir que tout le monde pourra lire. Tous ceux qui voudront acheter une concession connaîtront exactement les conditions de la vente et lorsqu'une concession sera offerte à l'enchère, avec toutes les conditions qui y sont attachées, elle sera donnée au plus haut enchérisseur. Je ne crois pas que l'on puisse appliquer un principe plus juste et plus raisonnable dans la vente des richesses du pays, ou qui assurera mieux le prix le plus élevé. Je demande avec instance au ministre d'accepter cet amendement. Je lui ferai remarquer que le principe en est contenu déjà dans les règlements. Ces règlements doivent être soumis au Parlement et le ministre devrait faire un pas de plus et adopter le principe des ventes à l'enchère et laisser voter cet amendement.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami de Kootenay (M. Goodeve) et mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro) semblent ne pas s'accorder au sujet de cet article. Mon honorable ami de Kootenay dit que la loi devrait pourvoir à la vente de ces différentes ressources naturelles. Mon honorable ami de Grey-nord consentirait à ce qu'elles fussent vendues en se conformant à certains règlements, mais il veut qu'elles soient vendues à l'enchère publique. Mon honorable ami de Grey-nord semble croire que nous n'avons pas de règlements que tout chacun puisse lire, et réglant la vente de ces ressources naturelles.

M. MIDDLEBRO: Le ministre m'a mal compris. J'ai lu l'ancienne loi, et je savais qu'il y avait des règlements. Mais ils ne s'appliquent pas à la loi nouvelle. Il n'y a pas de loi qui dise que les concessions doivent être vendues à l'enchère. Ce principe est admis en rapport avec nos travaux publics; lorsque le coût de l'entreprise doit dépasser une certaine somme, la loi oblige de demander des soumissions par la voix des journaux. Pourquoi n'appliquerait-on pas le même principe dans la vente de biens publics valant des millions et des millions de dollars?

L'hon. M. OLIVER: Cela montre tout simplement combien il est difficile à quelqu'un de comprendre une chose avec laquelle il n'est pas familier. Il y a certaines ressources naturelles dont il est parfaitement facile et convenable de disposer par enchère publique. Mais il y a certaines autres ressources qui ne peuvent être vendues de la même façon.

M. MIDDLEBRO: Le ministre peut-il nous les nommer?

L'hon. M. OLIVER: Certainement, c'est ce que je me propose de faire. Nous vendons aujourd'hui les concessions forestières à l'enchère publique—nous avons des règlements qui y pourvoient. Dans ces ventes, les droits du public et aussi des particuliers qui entreprennent ces exploitations sont protégés. On considère que c'est dans l'intérêt public. Mais lorsqu'il s'agit de disposer de droits miniers, je crois que l'honorable député cherchera en vain dans tout le monde un exemple de vente à l'enchère.

M. MIDDLEBRO: Le gouvernement d'Ontario a vendu à l'enchère un droit de mine dont il a reçu un million et un quart.

M. SPROULE: Et les prédécesseurs du Gouvernement actuel l'avaient donné, naturellement.

L'hon. M. OLIVER: A mon humble avis, la meilleure manière de disposer de droits miniers est celle dont l'on dispose des terres, et c'est de les donner. Je crois que c'est la meilleure politique.

M. LENNOX: C'est ainsi que l'on faisait dans Ontario auterfois.

L'hon. M. OLIVER: Je prétends, et je défendrai ma prétention si c'est nécessaire, que dans l'intérêt public, la meilleure manière de disposer de droits miniers, parlant des droits sur métaux précieux, est de les donner; et c'est de cette manière que l'on dispose des terres publiques. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en expliquer les raisons. Mon honorable ami (M. Middlebro) a sa manière de voir, moi j'en ai une autre, et à en juger d'après les méthodes d'administration qui sont suivies dans tout le monde, ma manière de voir est celle adoptée par la majorité. Or, au sujet des chutes d'eau, à mon avis, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de les vendre à l'enchère. L'avantage public au sujet des chutes d'eau est dans l'abondance et le bon marché de l'énergie qu'elles peuvent produire.

M. MIDDLEBRO: Mais, est-ce que l'honorable ministre ne pourrait pas atteindre ce même but en réglementant les prix? Faites un règlement sévère si vous voulez, et offrez ensuite la concession à l'enchère

L'hon. M. OLIVER: Les règlements actuels nous permettent de réglementer le prix de l'énergie et aussi du loyer que devra payer le locataire pour l'usage de la chute d'eau. Il est clair que si ce droit est vendu à l'enchère et que le locataire soit obligé de payer une certaine somme pour l'obtenir, ce sera le consommateur de l'énergie qui en dernier ressort devra payer cet argent. Le grand avantage que je vois dans l'utilisation de ces chutes d'eau est la quantité d'énergie qui sera produite et le bas prix auquel elle peut être vendue, et le fardeau que vous imposez aux consommateurs est en proportion de la taxe additionnelle que vous lui faites payer. A mon humble avis, ce n'est pas là une bonne politique. Je sais parfaitement que l'honorable député (M. Middlebro) a droit tout autant que moi à son opinion. Il se place au point de vue du trésor public, tandis que je me place au point de vue de l'intérêt public.

M. MIDDLEBRO: Je veux libérer le pays du favoritisme politique en offrant ces privilèges à l'enchère.

L'hon. M. OLIVER: Sous ce rapport, l'honorable député pourrait constater en examinant les règlements adoptés dans d'autres pays que dans la province d'Ontario qu'il n'y a place pour le favoritisme politique si les règlements sont appliqués comme ils doivent l'être, et nous avons pour la concession des chutes d'eau des règlements qui ne laissent place à aucun favoritisme politique. Une vente à l'enchère n'empêchera pas nécessairement le favoritisme politique, pas plus qu'il y a favoritisme s'il n'y a pas vente à l'enchère lorsque ce principe est dans l'intérêt public, mais, à mon point de vue, il n'est pas sage d'appliquer ce principe aux concessions de mines, de chutes d'eau ou de pâturages.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre ne voit-il pas qu'il y a une grande différence entre une mine et une ferme? Ne voit-il pas qu'il est dans l'intérêt du public de coloniser les terres, parce que l'on augmente alors la production de la terre ainsi que la population? Mais donner des droits miniers pour rien ainsi que le ministre le propose, des droits qui peuvent valoir deux ou trois millions de dollars—il devrait certainement voir qu'il est mieux, dans l'intérêt public, de faire entrer ces deux ou trois millions dans le trésor que de les laisser entre les mains de particuliers; car c'est là ce que signifie la proposition du ministre de céder gratuitement ce droit minier plutôt que de le vendre. En d'autres mots, il préfère donner une couple de millions de dollars—je ne dirai pas à un ami, mais à un particulier—au lieu de le mettre dans le trésor public.

Certes, je ne suis pas de l'avis du ministre à cet égard. Il y a lieu de distin-

guer nettement entre les terres agricoles et les terrains miniers. A l'égard d'une chute d'eau, en dépit de ce qu'affirme l'honorable ministre, il est libre de faire la réglementation aussi sévère qu'il le juge opportun dans l'intérêt public, puis de vendre une concession à l'enchère.

L'hon. M. OLIVER: Mais en fin de compte, c'est le consommateur qui devra solder ces frais.

M. MIDDLEBRO: Quel avantage y a-t-il, d'autre part, à le céder gratuitement à l'adjudicataire?

L'hon. M. OLIVER: Nous le faisons en vue de réglementer les tarifs de vente de la force, en vue de déterminer le plus grand abaissement possible des prix. Et chacun sait que la prospérité de l'industrie mécanique repose sur le bon marché de la force motrice.

M. MIDDLEBRO: Dans un cas vous vous en rapportez à l'adjudicataire d'abaisser les prix le plus possible; dans l'autre cas, vous faites la réglementation aussi sévère que vous le voulez bien dans l'intérêt du public et vous l'offrez à l'enchère publique. Vous savez alors exactement si vous en retirez ce que vous avez le droit d'en attendre.

M. SPROULE: Il m'a semblé que le raisonnement du ministre à l'appui de cet article manquait singulièrement de force. Nous avons, déclare-t-il, ce principe dans la loi des terres, nous avons administré les intérêts publics sous l'empire de cette loi, et nous ne faisons qu'avancer d'un pas, mais dans la même direction. Qu'il se remémore un seul instant ce qui nous est arrivé sous ce qu'il veut bien appeler le bon régime. Le résultat a-t-il été bon ou mauvais? Voyez comment s'est faite l'administration des concessions forestières dans notre pays. Elle nous a valu les scandales les plus signalés dont on ait été témoin au Canada, fraudes, rapines, malhonnêtetés, pillages avérés, le bien commun du peuple approprié illégitimement et illégalement pour le bénéfice de quelques particuliers, au nom de la loi et du principe même qu'il défend ce soir. A mon avis, notre expérience du passé est ce qui devrait nous engager le plus à chercher quelque autre moyen de régler ces questions à l'avenir, car l'expérience du passé n'a pas été heureuse. Sans contredit, nous avons abouti à un échec, et on le sait bien d'un bout à l'autre du Canada.

Pour une autre raison encore, je suis porté à approuver le raisonnement de l'honorable représentant de Grey-nord. Ce dont nous nous occupons n'est pas notre propriété c'est la ropriété du peuple. Qu'est-ce que le Gouvernement? Il est passagèrement le fidéicommissaire chargé de la gestion des biens du peuple, et comme tout autre fidéicommissaire, chargé de la gestion des biens d'autrui il est tenu de tirer le meilleur parti possible de ces biens. d'assurer au propriétaire le rendement le plus élevé.

Est-ce à pareil résultat que la présente pratique aboutit? Est-ce cela que l'on fait en agissant de la sorte? L'honorable ministre déclare qu'il serait prêt à faire don d'une mine tout comme il ferait don d'un lopin de terre arable. Supposons que par accident la Provindence, ou ce que vous voudrez bien l'appeler, ait amassé ici dans un espace restreint de grandes richesses; ces richesses appartiennent au Dominion, et le ministre de l'Intérieur est celui à qui est confiée la mission de gérer ces richesses de manière à leur faire rendre le plus fort revenu possible. Et pourtant il déclare qu'il est prêt à les donner en pur don. Ce n'est pas là en retirer le plus fort revenu possible. L'exploitant a droit à un bénéfice raisonnable, eu égard au capital engagé et à la main-d'œuvre utilisée; mais il est probable que ces opérations le mettront à même de retirer douze fois sa mise de fonds. Qui a droit aux recettes au delà de ce qui constitue un bénéfice raisonnable? N'est-ce pas le propriétaire, dans le cas actuel, le peuple canadien? Je dis donc que, lorsque ces biens sont exploités en fidéicommis, le fidéicommissaire doit s'arranger de manière à assurer le plus fort rendement au propriétaire, et en agissant ainsi, il agit dans son propre intérêt, il applique une règle universellement reconnue en pareille matière. Le ministre nous a parlé des mines. Il croit que nous devrions les concéder en pur don. Dès qu'il me sera possible d'obtenir que le ministre me prête l'oreille, en dépit des nombreuses distractions qu'il a données, je reprendrai le sujet. Quand un ministre est chargé de soumettre un projet de loi et qu'un membre de la députation s'applique à critiquer la mesure et reste dans les bornes du sujet, il a droit à ce que le ministre lui prête l'oreille.

L'hon. M. OLIVER: Je prie l'honorable député de me pardonner. Je me suis borné à poser une question à l'honorable député (M. Nesbitt) qui est assis à ma droite.

Un honorable DEPUTE: Vous n'avez pas le droit de poser une question.

L'hon. M. OLIVER: Je posais à l'honorable député à ma droite une question en vue de rafraîchir ma mémoire à l'égard de certaines choses dont l'honorable représentant nous entretient en ce moment. Ce n'est pas que j'ai manqué d'attention, mais je désirais me renseigner afin de ne pas perdre le fil du discours de l'honorable député.

M. SPROULE: Si c'est là la raison, j'exonère l'honorable ministre de toute intention désobligeante, mais je pensais l'avoir

vu chercher à attirer l'attention d'autres honorables députés qui l'entourent.

M. NESBITT: Je profite de l'occasion pour corroborer ce que vient de dire l'honorable ministre.

L'hon. M. OLIVER: Je crains que l'honorable député ne se montre trop susceptible.

M. SPROULE: Il me semble que l'honorable député a assez mauvaise grâce de se porter à la rescousse du ministre. J'allais justement donner un exemple permettant de juger de l'une et l'autre pratique. Feu Oliver Mowat, et son successeur M. Ross, paraissaient avoir en ce qui regarde l'administration d'un fidéicommis les idées mêmes préconisées ce soir par le ministre de l'Intérieur, et en conformité de ces idées, ils distribuèrent les mines de l'Ontario en pur don à leurs propres amis.

M. McLEAN (Huron): Non, non.

M. SPROULE: Je dis que oui; et l'histoire en est si nettement écrite à toutes les pages des annales du défunt gouvernement, qu'il n'est pas besoin de s'arrêter pour s'en apercevoir, même si on n'y voit qu'à demi, ce qui est à peu près le cas de l'honorable député de Huron quand il s'aperçoit de quelque chose. Qu'en est-il résulté? Ils ont emprunté de l'argent pour conduire les affaires de la province, ils ont dissipé l'actif de la province et lorsque est survenu le changement de gouvernement, on a constaté qu'ils avaient aliéné en pure perte les quatre cinquièmes des riches mines de l'Ontario. Monsieur le président, je demande le rétablissement de l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne pense pas que l'honorable député ait lieu de se plaindre.

M. SPROULE: Quand j'entends converser à voix ordinaire, il me semble que j'ai raison de me plaindre du désordre qui règne. Je disais donc qu'ils avaient fait cadeau de près des quatre cinquièmes des mines productives de la province, lorsque le Gouvernement actuel fut constitué. Que firent les nouveaux gouvernants? Ils durent se contenter d'une petite partie d'un lac, des restants, de terrains miniers ici et là, cherchèrent à réaliser quelque chose sur ces mines, lancèrent des avis d'adjudication et les vendirent à l'enchère aux meilleures conditions possibles. Combien assurèrent-ils ainsi à la province de l'Ontario depuis la date de leur avènement au pouvoir, il y a à peu près sept ans? Cinq à six millions. Ces millions sont la propriété de l'Ontario, tandis que les prédécesseurs des gouvernants actuels dissipaient les recettes provenant de cette source. Tel a été le résultat d'un changement de programme, car on s'est rendu compte qu'il était du devoir d'un fidéicommissaire d'appliquer les fonds qui lui étaient confiés de manière à assurer les plus forts rendements possibles au propriétaire. Que font-ils aujourd'hui? Une seule de ces mines rapoprte plus de $70,000 par année, tandis qu'elle n'en rapportait pas même 100 lorsque le ministère actuel fut constitué. Ces recettes étaient dissipées, et la règle était appliquée à l'égard de presque toutes les mines productives de l'Ontario. Aujourd'hui la province en obtient d'importantes recettes, et en conséquence, bien que le Gouvernement dépense davantage dans l'intérêt du peuple, il est toujours à même d'administrer les affaires avec grand succès, et grandement dans l'intérêt du peuple. Ils le font par l'application de procédés d'administration du fidéicommis dont ils sont chargés bien différents de ceux prônés par le ministre de l'Intérieur; et cela devrait nous engager fortement à administrer tout fidéicommis dont nous sommes chargés pour le plus grand avantage du propriétaire.

Il n'est pas probable que vous atteigniez ce résultat en vous y prenant comme vous dites. Notre expérience du passé en est la meilleure preuve, et je ne connais pas de meilleur moyen de prévoir l'avenir que de consulter l'expérience du passé. Quelle a été l'expérience du passé sous l'empire de la loi que le ministre défend ce soir? Elle se résume dans les mots gaspillage extravagant et malhonnêteté. Je reconnais bien que nombre de règlements, s'ils étaient convenablement appliqués quant à l'esprit et à la lettre, donneraient de bien meilleurs résultats que ceux obtenus jusqu'ici. Non seulement la loi était-elle défectueuse dans son principe, mais les règlements étaient mal appliqués et il en est résulté de lourdes pertes pour le Dominion dans la gestion des concessions forestières, des terrains miniers et des baux de pâture. Et pourtant, le ministre ne voit aucune raison d'opérer un changement. A mon avis, l'histoire du passé est ce qui doit nous engager à trouver un autre moyen de tirer parti des biens du Dominion dans l'intérêt du peuple canadien.

M. DOHERTY: Si les règlements dont il est question sont ceux se rapportant à la loi des terres et si le Gouvernement s'applique à réglementer l'acquisition de droits, sous l'empire de cette loi, en conformité de la pratique suivie par le Gouvernement depuis trente ans, il me semble que le ministère devrait être en mesure de savoir ce qu'il convient de faire; et dès lors, je ne comprends pas qu'on n'invite pas la Chambre à donner force de loi à ces règlements. Si je comprends bien le ministre, on a demandé de laisser au Gouvernement le soin de formuler ces règlements en raison de ce que toute l'affaire

était à ses débuts, de ce qu'on n'était pas en mesure de formuler une réglementation complète et définitive. Il m'est venu à l'idée que cette situation pouvait, dans une grande mesure, excuser l'administration de s'être écartée d'une règle infiniment sage et qui veut que l'acquisition de ces droits soit décidée par le Parlement; mais, si le Gouvernement a déjà pour trente ans prescrit par un règlement la manière de disposer de droits analogues à ceux-là et d'en faire l'acquisition, comment a-t-on pu prétendre que toute l'affaire est encore dans un état embryonnaire, où il serait impossible de formuler et de mettre devant la Chambre les règlements nécessaires à cette fin? Il me semble y avoir contradiction entre les deux propositions énoncées par le ministre. A-t-on l'intention de rendre les règlements actuels applicables à l'acquisition de droits comme ceux dont il est présentement question pour cette étendue de terre que l'on projette de convertir en réserves forestières?

L'hon. M. OLIVER: Notre intention est de rendre applicable à la réserve projetée les règlements que l'on applique déjà à de pareils droits dans d'autres parties du pays, mais en les modifiant dans la mesure jugée nécessaire à la réalisation de l'objet que nous avons en vue en créant cette réserve. Il y a ici un objet tout particulier à atteindre, répondant à un ordre de choses tout nouveau, auquel il est impossible d'appliquer, comme nous le faisons dans le reste du pays, les dispositions du règlement actuel. Au dire de mon honorable ami, il nous faudrait mettre en forme de loi les règlements qui sont d'application générale, mais le principe qui a présidé à l'élaboration de ces règlements, surtout à l'égard des droits de mine, a été rejeté en 1907 et 1908; de sorte que les présents règlements n'ont été en vigueur que depuis ce temps-là. Ils n'ont pas eu leur plein effet, et leur abrogation en 1907 et 1908 montre bien que j'ai eu raison de dire que, dans l'état de transition où nous sommes, il est à désirer que nous ayons plus de latitude dans le choix des mesures à prendre pour répondre aux exigences des conditions qui peuvent se produire, latitude que ne donnerait pas une prescription législative.

M. DOHERTY: Je crois comprendre que les règlements déjà faits en vertu de la loi des terres doivent non seulement être soumis au Parlement, mais être approuvés par lui.

Une fois approuvés, ces règlements font loi, et ils ne devraient plus être susceptibles de changements comme ceux que le ministre dit avoir été faits en 1907 par le Gouverneur en conseil agissant de sa propre autorité. J'ignore combien de temps ces règlements ont été en vigueur avant d'avoir été modifiés, mais ce n'est pas là pour moi une raison de laisser au Gouverneur en conseil le soin de les remanier.

Rien ne me semble indiquer un besoin tellement urgent de modifier les règlements, qu'il y eût nécessité pour le Gouverneur en conseil de s'attribuer ce droit.

J'ai eu l'occasion d'examiner certaines dispositions des règlements qui sont présentement devant la Chambre, et qu'un décret du conseil a sanctionnés. Nombre d'articles de ces règlements avaient été, à ce qu'il paraît, longtemps en vigueur avant d'être modifiés. Si cela est vrai, quelle nécessité y a-t-il de remettre entre les mains du Gouverneur en conseil le pouvoir d'amender ces règlements, qui sont devenus loi par acte du Parlement lui-même. Le Parlement siège une fois tous les ans, et les quelques mois que le Gouvernement aurait à attendre pour soumettre aux Chambres les modifications jugées opportunes, seraient peu de chose. Nous n'avons pas, il est vrai, à nous occuper ici de questions qui soient de pure administration; mais ici, bien qu'il s'agisse de terres qui sont la propriété du Gouvernement, vous allez beaucoup plus loin que cela, quand vous faites une loi déterminant la manière dont ces droits pourront être aliénés et devenir le bien des particuliers; et le ministre a, je crois, admis qu'en faisant une loi dont l'objet est de prescripre de quelle manière le public en général pourra acquérir des droits à ce domaine, il est de première importance que cette loi assure l'égalité parfaite entre tous les citoyens qui y sont soumis. De ce que dans le passé, cela s'est fait à l'égard de cette immense étendue de terres, on nous demande aujourd'hui de confier au Gouverneur en conseil le pouvoir que nous avons de déterminer législativement comment on pourra acquérir des droits à ce domaine, et je ne vois d'autre raison à cela si ce n'est que, dans l'intervalle des sessions, il peut survenir un besoin pressant de modifier ces lois. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) quand il dit que le Parlement devrait ne pas se départir du pouvoir qu'il a, à l'égard de ce domaine, de se prononcer sur la manière dont il en sera disposé, tout comme il doit retenir la direction de toute affaire rentrant dans ses attributions législatives. Il est, selon moi, difficile d'autoriser la continuation d'un système fondé sur la loi des terres, et dire qu'il nous faut le continuer, parce qu'il existe en vertu de la loi des terres; c'est là une raison qui me paraît bien peu concluante, quand il n'est allégué aucun autre motif qui en démontre la nécessité. Dans l'examen que j'ai eu l'occasion de faire des règlements établis sous l'empire de la loi des terres, il m'a paru que nombre de sujets traités là auraient pu l'être avec plus de convenance par le Parlement lui-même.

Créer et maintenir un pareil système est chose fort répréhensible, surtout dans un pays où non seulement le pouvoir exécutif, mais aussi le pouvoir législatif, sont exercés par un seul corps, ce corps étant à proprement parler une dépendance du Parlement dont il exécute les ordres. En même temps que nous le privons de certains droits nous lui en déléguons d'autres qui nous appartiennent en propre. Cela, me semble être en principe un état de choses bien peu à désirer, et, pour en justifier la continuation, il faudrait des raisons autrement sérieuses que celles que l'on a alléguées. Ce n'est pas la première fois que l'on nous présente des lois de cette sorte. Nombre de fois au cours de la présente session, il a été demandé au Parlement de remettre à l'exécutif ses pouvoirs législatifs. Tous ces cas constituent des précédents que l'on invoque à l'occasion, quand, de fait, ils sont simplement l'indice d'un abus très grave qui va s'accentuant. Je ne prétends pas être au courant des détails précis de cette affaire, ni je sais comment il conviendrait de la régler; mais, après avoir pendant nombre d'années géré ces sortes de terres, le Gouvernement devrait, je crois, être en mesure de nous soumettre une loi prescrivant la manière dont il sera disposé de ce domaine. Cela fait, il pourra être à propos de confier à l'administration le pouvoir de régler les détails de la chose.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à vous signaler ce qui m'a paru être une différence entre ces règlements et ceux qu'autorise la loi des terres. Bien que ces règlements aient force de loi à partir du moment qu'ils sont établis, il y faut l'approbation du Parlement, donnée à la session qui suit, pour qu'ils continuent d'être applicables. Par l'article 18 du projet de loi en délibération on n'exige pas cette approbation du Parlement. Tout ce qu'il faut, c'est que les règlements soient mis devant le Parlement à sa plus prochaine session. Il va de soi que tout député aurait alors le droit de soulever la question de savoir si ces règlements ne devraient pas être abrogés, mais il y a une différence essentielle entre, d'une part, exiger que les règlements soient mis devant le Parlement sans que ce dernier ait à se prononcer à leur égard et, d'autre part, exiger qu'ils soient soumis à l'approbation du Parlement. Au dire du ministre, la proposition de l'honorable député de Grey-nord (M. Sproule) différerait sensiblement de celle de l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve). En proposant une modification au projet de loi, mon honorable ami de Grey-nord accepte sans doute le principe de l'article; mais, en le faisant, il a supposé que le ministre avait rendu impossible l'examen des raisons fort concluantes présentées par mon honorable ami de Kootenay (M. Goodeve) à l'appui de sa proposition, savoir que le ministre devrait, étant devant le Parlement, soumettre à la Chambre les règlements destinés à régir l'aliénation de ces droits.

M. MACDONELL (Toronto-sud): J'avais espéré que le ministre ferait disparaître l'anomalie qui existe entre les règlements des terres, nécessitant la sanction du Parlement et les règlements à faire en vertu de la présente loi, lesquels ont la même force et le même effet que s'ils étaient établis par ce Parlement, à la seule condition d'avoir été publiés dans quatre numéros consécutifs de la "Gazette du Canada". Rien n'est plus répréhensible que des lois ainsi faites par délégation ou par renvoi; c'est-à-dire, donner par une loi au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements qui auront force de loi, sans qu'il y ait à demander l'approbation du Parlement. C'est ce que l'on fait ici, et, eu égard à la portée et à l'objet de cette mesure, on voit de suite combien est blâmable une telle législation. Dans son ensemble, le projet est très recommandable; il a un but fort louable, celui de mettre à part certaines terres que l'on convertira en parcs ou en réserves, pour la préservation du gibier, les précautions à prendre contre l'incendie, contre les personnes mal intentionnées, contre celles qui tenteraient d'y établir un commerce non autorisé, il importe assurément de confier à l'exécutif le soin de faire certains règlements. Ici, on va plus loin, et la paragraphe *b* de l'article 16 donne au Gouverneur en conseil le droit de disposer de toutes les réserves. C'est ce qu'il pourra faire sans autre autorisation du Parlement, sans qu'il ait été à cet effet adopté une loi. Il a en quelque sorte le droit de vendre et d'aliéner à discrétion tout le parc, sans l'intervention du Parlement. La coupe et l'enlèvement du bois de service, l'exploitation des mines, l'enlèvement du sable, du gravier ou toute autre matière, le pâturage des bestiaux, l'utilisation des terres à foin, l'établissement de réservoirs, l'utilisation de la force des eaux, les lignes de transmission de la force motrice, les lignes télégraphiques et téléphoniques, la concession, par bail ou autrement, de quelqu'une de ces utilités, tout cela le Gouverneur en conseil en peut librement disposer, en faire l'aliénation, sans avoir à s'y faire autoriser par le Parlement. Ainsi, ce qu'on nous demande, c'est de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de disposer absolument du parc, sauf le fond.

Il a été fait mention des terres tenues en réserve pour des parcs dans la province d'Ontario; mais, là, elles sont traitées bien différemment. Dans les diverses lois relatives au bois ou aux mines de ces réserves, il se trouve des articles qui traitent de la manière dont il en sera disposé, et les

règlements y sont toujours annexés, de sorte que chacun est à même de savoir au juste quels sont ses droits.

Le ministre justifie cette disposition générale en disant que le même pouvoir a été accordé à l'exécutif au sujet des terres domaniales dans les trois provinces de l'Ouest et qu'une disposition applicable aux terres domaniales du Dominion, situées dans ces trois provinces, devrait être tout aussi applicable à ces parcs. Seulement, j'observerai que la gestion de ces terres domaniales dans les provinces de l'Ouest, a laissé beaucoup à désirer. On a rédigé les règlements de façon à permettre à certains individus d'obtenir d'importantes concessions de terre à des prix insignifiants.

C'est en avril 1905 que le ministre a pris la direction de son ministère. On se souvient qu'au mois d'avril, de mai, de juin et juillet de cette année-là, on accorda d'importants baux de pâturage pour une étendue de 500,000 acres. Au cours de cette même année, il est vrai, on modifia les règlements et on cessa d'accorder des baux irrévocables, si on peut les appeler ainsi. C'est durant les premiers mois de la gestion du ministre que furent accordés ces immenses baux de pâturage. La même observation s'applique aux baux relatifs au bois. On se rappelle qu'en 1903-1904, nombre de permis de coupe de bois furent accordés. Puis on modifia ces permis. L'histoire peut encore se répéter ici. Il faudrait donc user ici d'une double sauvegarde. Ces parcs sont réservés et mis à part au bénéfice de la postérité: les objectifs visés étant la récréation, l'hygiène, le reboisement du pays, la conservation du paysage et du gibier.

Il semblerait donc qu'on devrait entourer ces réserves d'une double sauvegarde. Le ministre nous a dit que ces règlements sont à l'état d'essai. Il y a un an ou deux, si je ne me trompe, il a saisi la Chambre d'une loi similaire, tendant à mettre à part une réserve et à la création d'un parc. Le ministre, étant mieux renseigné que je ne le suis, sait sans doute s'il existe des règlements au sujet de cette réserve forestière. Si pareils règlements existent, pourquoi ne pas incorporer dans le bill même ou dans l'annexe ceux dont l'application a donné de bons résultats, quitte à les adopter ici? Mais, déclarer que nous accordons à l'exécutif pleins pouvoirs pour le règlement de ces questions par décret du conseil, c'est dépasser les bornes que le Parlement doit se prescrire. Il s'agit d'une question de haute importance.

Le ministre suit ses propres lumières et sans doute il s'est formé une opinion bien arrêtée en pareille matière. Il repose pleine et entière confiance dans sa gestion du département et il croit être parfaitement au courant des besoins visés par ces règlements. Il se peut qu'il ait raison. Seulement, il ne jouit pas de l'inamovibilité

M. MACDONELL.

au ministère et l'application de ces règlements, à l'avenir, pourrait être abandonnée aux soins des gens en qui il ne reposerait pas la même confiance qu'en lui-même. S'il veut envisager la question au point de vue le plus large, il se convaincra qu'il est désirable que ces règlements figurent ici comme partie intégrante du bill, ou bien qu'il ajourne l'attitude de cette mesure jusqu'à ce que ces règlements aient subi leur première épreuve et aient atteint l'étape de la matûrité, alors que le Parlement pourra se prononcer en connaissance de cause.

M. HAGGART (Winnipeg): J'approuve ce projet de loi, en tant qu'il vise à la conservation des ressources naturelles; seulement un instant de réflexion suffit pour nous convaincre que c'est là une mesure législative de haute gravité. Tant que cette loi ne sera pas abrogée, nous nous dépouillons du pouvoir de gouverner un royaume—plus de seize millions d'acres—royaume comprenant non seulement des terres, mais des minéraux, du bois et toutes les richesses contenues dans ces terres. Il faut bien aussi prévoir le développement que pourra subir ce royaume en un autre sens. Il peut y surgir des villes et des villages. Et qui gouvernera tout cela? L'exécutif, nominativement; le ministre, si vous voulez, ou plutôt quelque fonctionnaire chargé de cette besogne au département, comme celui qui préside au bureau des forêts domaniales. Ce projet de loi aura pour complément des règlements qui auront tout autant de force que s'ils étaient incorporés dans le texte même de la loi. La loi dit que les règlements seront publiés dans la "Gazette du Canada" et soumis au Parlement. Il n'y a pas même de dispositions déclarant que ces réglements seront nuls et non avenus, tant qu'ils n'auront pas reçu l'approbation du Parlement; on les soumettra au Parlement, voilà tout. Ce royaume, nous en confions la garde à un fonctionnaire, un salarié, peut-être une créature politique, qui sera nommé dans ce but.

Non seulement nous nous dépouillons du pouvoir de direction et de contrôle sur toutes ces richesses, pouvoir qui est nôtre aujourd'hui, mais nous accordons à ce fonctionnaire tous les pouvoirs des gouvernements municipaux, pour toute l'étendue de ce territoire. Ce fonctionnaire dressera des règlements et fera tout ce qu'un conseil municipal peut faire, sur un territoire bien moins vaste. C'est ce fonctionnaire qui décidera même les questions touchant les domaines possédés en franc-alleu, les droits de mine, les droits de coupe de bois, l'enlèvement de la pierre, du gravier et du sable, le pâturage des bestiaux, l'utilisation des terres à foin, l'établissement et l'usage des réservoirs. Il peut exister là une population agricole et même la cul-

ture des céréales serait comprise dans les droits de pâturage. Que le ministre temporise et revienne plus tard présenter à la Chambre une mesure plus précise, plus circonstanciée, afin que nous sachions quel genre de gouvernement il y aura là, et alors nous pourrons lui venir en aide. Mais la Chambre aurait tort d'adopter cette mesure dans sa rédaction actuelle.

M. GOODEVE: Je tiens à réitérer et à bien définir mon attitude sur cette question. Je voudrais reprendre l'argument formulé par le ministre s'efforçant de prouver qu'il existe désaccord de principes entre l'attitude prise par le député de Greyest (M. Middlebro) et ma propre attitude. A mon avis, le ministre n'a pas réussi à prouver sa thèse. Je suis partisan de la publicité la plus entière et de l'égalité de droits la plus complète, dans l'aliénation de ces resosurces naturelles. Prenons l'argumentation du ministre. En discutant mon attitude, il a fait allusion à la loi minière. Voilà le principe que j'ai toujours préconisé. Chaque province du Dominion est régie par son propre code de lois minières. Tout prospecteur connaît les règlements qui président à la délimitation d'un claim minier. Ni le ministre ni l'exécutif n'a la faculté de dire si le découvreur recevra, oui ou non, ce claim. La loi a fixé toutes les conditions. Voilà précisément ce que je prétends; de sorte que, lorsqu'un individu demande un bail de pâturage, il sache à quelles conditions il peut l'obtenir.

Le ministre sans doute ne se rend pas compte de ce qu'il demande dans le bill à l'étude: il veut qu'on le fasse roi et maître de 25,000 milles carrés de territoire, ce qui le place au-dessus du roi lui-même. Cela équivaut à lui donner la faculté d'agir à sa guise, d'accorder ou de refuser, à son gré, les droits qu'on lui demande. Il aura la haute main sur tout, sauf le titre du domaine. Il devient le tsar absolu de ce royaume de 16,000,000 d'acres de terre. Le ministre de l'Intérieur devrait hésiter avant de demander au Parlement de lui accorder un pouvoir aussi absolu. Tout ce que je demande, c'est ce qu'ont préconisé avant moi le député de Sainte-Anne (M. Doherty), le député de Toronto-sud (M. Macdonell) et le député de Winnipeg (M. Haggart). Nous tenons à ce qu'on nous soumette les règlements dans une annexe et qu'on les insère au bill. Nous voulons qu'on nous éclaire sur les conditions auxquelles le ministre veut aliéner ces précieuses ressources. Nous ne repoussons pas ce bill; nous prêtons notre appui au ministre, en approuvant le principe de la mesure; seulement, nous voulons perfectionner ce projet de loi de manière à assurer la conservation des grandes ressources naturelles de ce pays. Je prierais le ministre de réserver cet article pour plus ample délibération et de nous donner un aperçu des règlements qu'il se propose d'établir.

(L'amendement de M. Middlebro est repoussé. Pour, 17; contre, 39.)

Sur l'article 17 (parcs fédéraux).

M. DOHERTY: Par le mot "réserves" figurant ici, faut-il entendre les réserves indiquées dans l'annexe, à titre de réserves forestières et ces parcs seront-ils taillés exclusivement dans les réserves forestières?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. DOHERTY: Il me semble qu'on pourrait rendre le texte plus clair; car la rédaction de cet article donnerait à entendre que le ministre est autorisé à faire des réserves, à son gré, dans les parcs fédéraux. L'article dit qu'il peut "désigner les réserves ou étendues de terrains réservés qu'il juge à propos". Je n'insiste point sur ce point; seulement cela prête quelque peu à l'ambiguïté et donnerait à entendre que le ministre peut créer des réserves, à son gré.

L'hon. M. OLIVER: Supposons que nous insérions le mot "forestières", dans la 2e ligne de l'article 17, après le mot "réserves"?

M. DOHERTY: Oui, le texte deviendrait parfaitement lucide.

L'hon. M. OLIVER: Je propose d'insérer dans la 2e ligne de l'article 17, le mot "forestières" après le mot réserves".

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 18 (publication des règle- et leur dépôt devant le Parlement.)

M. MIDDLEBRO: Est-ce l'intention du ministre que le Parlement exerce son autorité législative sur ces règlements, lorsque le dépôt en aura été fait?

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas là l'intention exprimée par l'article.

M. MIDDLEBRO: Alors, à quoi bon faire le dépôt de ces règlements?

L'hon. M. OLIVER: Pour l'édification du Parlement.

M. MIDDLEBRO: Advenant que ces règlements ne nous agréeraient point, que pourrions-nous faire?

L'hon. M. OLIVER: La Chambre sera en lieu d'exprimer son avis à cet égard, et si cette opinion est bien fondée, il incomberait au Gouvernement de chercher à y faire droit, et si la majorité du Parlement repoussait ces règlements, le Gouvernement n'aurait d'autre parti à prendre que de se démettre.

M. MIDDLEBRO: Le ministre ne consentirait-il pas à adopter le principe même qu'il a consacré l'autre jour, dans sa loi

des Indiens, lorsqu'il a donné au juge de la cour d'échiquier l'autorisation de faire certaines choses; seulement, il est tenu de déposer son rapport sur le bureau de la Chambre et ce rapport doit obtenir l'assentiment du Parlement avant de recevoir son application.

Quand un ministre établit des règlements en vertu desquels il a le pouvoir de disposer de millions et de millions de dollars de la fortune du pays, nous devrions certainement avoir le droit de dire quelque chose sur la manière dont on va en disposer. En vertu des articles que nous avons déjà adoptés il aura le pouvoir absolu de disposer de cette fortune et le Parlement n'aura rien à y voir. Le ministre n'empêchera pas le Parlement de dire son mot, de donner son consentement à la manière dont on disposera de ces ressources. C'est simplement mettre la Chambre sous une fausse impression que de dire que ces règlements seront soumis à la Chambre, mais que nous n'aurons aucune autorité de nous en occuper au point de vue législatif. La loi dit clairement que le Parlement aura le droit de décider comment on disposera de ces ressources.

L'hon. M. OLIVER: La plus grande partie des règlements sera d'un caractère tel et pour un but si spécial, que je ne crois pas qu'il serait conforme à la dignité du Parlement de lui demander de s'en occuper ou de leur accorder l'autorisation. Si mon honorable ami veut lire les articles 16 et 17, il verra que les règlements sont nécessaires pour un grand nombre de choses ordinaires et je ne crois pas qu'il soit nécessaire ou désirable de soumettre ces questions à l'approbation du Parlement. Ce ne serait pas ajouter à sa dignité ni à son prestige. Quant aux règlements pour la disposition des richesses naturelles ce sont ceux là qui sont importants et je ne doute pas que c'est à eux que mon honorable ami a fait allusion. Les règlements qui existent déjà et qui s'appliquent aux terres fédérales, généralement sous la direction du Gouvernement, sont sujets à l'approbation du Parlement comme le désire mon honorable ami. L'application de ces règlements à l'étendue de la réserve forestière introduira seulement certaines restrictions ou modifications de façon à la mettre en conformité avec le but spécial qui a été poursuivi quand on a établi cette réserve. Le principe qui fait la base de l'aliénation du droit public à ces richesses a déjà été approuvé par le Parlement puisqu'il est compris dans les règlements originaux qui sont appliqués généralement dans tout le pays et par conséquent il me semble inutile de soumettre au Parlement ces règlements adoptés aux réserves de parcs.

M. PERLEY: Le ministre ne dit pas que les règlements relatifs aux réserves forestières seront identiques à ceux qui se trouvent dans la loi des terres fédérales relativement aux autres régions du pays. Nous avons maintenant à étudier un bill relatif aux arrêtés du conseil qui ont déjà été adoptés en vertu de la loi des terres fédérales. Ces règlements sont tous soumis au Parlement qui les approuve. Le ministre pourrait mettre en vigueur un certain règlement prévu par la loi des terres fédérales qui pourrait avoir été approuvé par le Parlement, et ensuite, il pourrait changer et appliquer un règlement tout différent en vertu de la loi des réserves forestières et qu'il n'a pas besoin du tout de soumettre au Parlement. S'il déclare dans ce bill que ces règlements seront identiques à ceux de la loi des terres fédérales qui sont déjà approuvés par le Parlement, c'est bien, mais prendre sur lui-même l'autorité d'établir des règlements tout à fait différents sans l'approbation du Parlement, c'est une chose à laquelle nous ne pouvons pas consentir.

L'hon. M. OLIVER: Nous n'avons certainement pas l'intention de faire de nouveaux règlements. J'ai déjà expliqué que nous voulons adopter les règlements qui sont généralement applicables aux conditions spéciales qui existent dans les parcs et les réserves. Si ces règlements ont déjà été approuvés par le Parlement, il ne me semble pas que leur adaptation exige aussi l'approbation du Parlement. Il est vrai, comme le dit mon honorable ami que la loi ne prévoit pas que les règlements seront identiques. La loi ne peut pas dire que les règlements seront les mêmes et pourtant seront différents. Je puis assurer à mon honorable ami que nous n'avons pas l'intention de faire en sorte que les règlements dans tout le pays, soit à l'intérieur des réserves, soit en dehors, puissent autant que possible être identiques dans les principes généraux, mais nous devons les modifier par exemple pour les terres d'écoles qui sont en fidéicommis et pour les réserves des parcs.

M. PERLEY: Je comprends qu'il doit y avoir des différences et le ministre est personnellement tenu par sa déclaration à faire les règlements en vertu de la loi des réserves forestières semblables à ceux des terres fédérales, mais un successeur ne serait pas lié par cette déclaration comme nous le comprenons tous. Dans la loi des terres fédérales de 1908, article 77, il y a une disposition très sage et je demanderai au ministre quelle objection il y aurait à l'insérer dans ce bill? Cet article est ainsi conçu:

Les règlements établis par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la présente loi et les décrets du Gouverneur en conseil autorisant la vente d'une étendue de terre n'aurait de vigueur et d'effet qu'après avoir été publiés pendant quatre semaines consécutives dans la "Gazette du Canada"; et tous ces décrets ou règlements doivent être déposés de-

vant les deux Chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de la session qui suit leur date et ces règlements resteront en vigueur jusqu'au jour suivant immédiatement celui de la promulgation de cette session du Parlement, et pas davantage, à moins qu'au cours de cette session ils n'aient été approuvés par résolution des deux Chambres du Parlement.

C'est un article raisonnable et je demanderai au ministre quelle objection il aurait à l'insérer ici?

L'hon. M. OLIVER: J'ai expliqué que beaucoup de questions qui exigent des règlements en vertu de cette loi n'ont pas une importance suffisante pour mériter d'être discutées aussi minutieusement qu'une loi du Parlement. Les operations réglées par la loi des terres fédérales sont d'un caractère plus important que la règle de conduite à imposer à des personnes dans un parc, par exemple. Mon successeur pourrait ne pas être lié par ce que j'ai dit, mais s'il proposait à la Chambre des règlements relatifs aux parcs qui ne seraient pas conformes dans leurs principes aux règlements en existence, il s'exposerait à être sévèrement critiqué par la Chambre.

M. PERLEY: Y a-t-il une différence entre l'autorité donnée dans cette loi au sujet de la disposition de la propriété publique et l'autorité donnée dans la loi des terres fédérales sauf que dans la loi des réserves forestières la propriété de la terre ne peut pas être vendue ou aliénée?

L'hon. M. OLIVER: C'est une différence étonnante et c'est pourquoi nous n'avons pas besoin de considérer l'une de la même façon que l'autre.

M. HAGGART (Winnipeg): Une concession pour couper du bois ou extraire du minerai est autant une aliénation que la délivrance d'une lettre patente. Le bois fait partie de la terre, de même que le minerai.

L'hon. M. OLIVER: Je ne voudrais pas entrer en discussion avec mon honorable ami sur une question légale, mais en administration, en vertu de la loi des terres, nous n'admettons pas que le bois fait partie de la terre. Si une concession est accordée, nous nous réservons le droit d'entrée sur la terre pour extraire du minerai ou pour d'autres besoins. Le possesseur d'une concession n'a droit qu'à l'accès sur la terre à bois et pour employer ce bois à son bénéfice personnel.

M. PERLEY: Il y a des endroits où le bois vaut plusieurs fois la valeur de la terre et la propriété foncière comprend la terre et le bois qui s'y trouve. Si le bois vaut $9 quand la terre ne vaut que $1, le ministre pourrait aliéner et disposer de $9 de bois en vertu de cette loi sans en parler au Parlement, tandis qu'il ne peut pas disposer de la terre pour un dollar valant. Quelle objection peut-il y avoir à ce qu'il fasse connaître au Parlement les décrets du conseil qui peuvent être émanés en vertu de la loi des réserves forestières en même temps qu'il présente les règlements faits en vertu de la loi des terres fédérales?

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas qu'il y ait aucune objection, mais je dis pour défendre le bill qu'il n'y a aucune nécessité de le faire. Ce que mon honorable ami a dit au sujet de l'aliénation du bois n'est pas la question; elle n'a pas besoin de venir devant le Parlement, mais bien les règlements en vertu desquels se fait cette aliénation.

M. DOHERTY: Si j'ai bien suivi ce qu'a dit le ministre, aucun de ces règlements, qu'ils soient identiques à ceux de la loi des terres ou qu'ils en diffèrent, ne sera soumis à l'approbation du Parlement.

L'hon. M. OLIVER: Pas tel que le bill est rédigé.

M. DOHERTY: Comme on l'a dit, l'aliénation du droit de couper du bois ou d'extraire des minéraux peut avoir plus de valeur que la propriété de la terre elle-même et si d'après la loi des terres, on a considéré qu'il était bon que nous fassions des règlements pour régler l'aliénation de la terre, il était bien que ces règlements eussent l'approbation du Parlement pour continuer à rester en vigueur. Pourquoi n'est-il pas aussi important d'avoir cette obligation en ce qui concerne les règlements relatifs à l'aliénation des droits qui ont souvent plus de valeur que la terre elle-même? J'admets que l'on peut soutenir qu'il est contraire à la dignité du Parlement de s'occuper de règlements d'affaires triviales; mais cela n'empêcherait pas d'établir une disposition pour que les règlements faits en vertu des pouvoirs conférés dans le paragraphe *b* de l'article 16 fussent soumis aux mêmes obligations que ceux qui sont faits pour l'aliénation de la terre en vertu de la loi des terres. Apparemment tout règlement fait en vertu de la loi des terres doit être soumis à l'approbation du Parlement. Même si le ministre, par un règlement général en vertu de la loi, rendait applicable les règlements faits en vertu de la loi des terres et si plus tard il modifiait ces règlements en vertu de la loi des terres, les changements devraient être soumis à l'approbation du Parlement; mais cela ne s'appliquerait pas nécessairement aux dispositions de cette nouvelle loi. De sorte qu'à l'avenir, à moins que le ministre ne prenne les règlements en vertu de la loi des terres et n'en fasse des règlements en vertu de cette loi, il devra les soumettre à l'approbation du Parlement, tandis que si les règlements

sont faits en vertu de cette loi, il ne sera pas tenu de les soumettre à l'approbation du Parlement. Existe-t-il un motif pour établir cette distinction?

Vous refusez de voter une loi dont la durée se prolongera au delà de la prochaine session, pour régir toutes les questions relevant de la loi concernant les terres fédérales, et vous donnez au ministre carte blanche, sur toutes ces mêmes questions, sans l'obliger à obtenir l'autorisation du Parlement.

Si le Parlement est disposé à se désister de son pouvoir législatif sur ces questions, il devrait au moins le faire d'une manière conséquente et d'après un système raisonné et non pas tout livrer au hasard. Outre ce reproche d'inconséquence, le pouvoir de dispenser ces privilèges importants paraît si étendu qu'il ne serait que juste, si le Parlement ne doit avoir rien à dire avant la rédaction et la mise en vigueur des règlements qu'il fût au moins appelé à les ratifier ou les désapprouver, à moins que pour certaines raisons on croit préférable de mettre, sur ces questions, le Gouvernement au-dessus de tout contrôle, même si le Parlement est en session et en état de se prononcer effectivement. Je maintiens que ce serait une légitime affirmation des attributions du Parlement d'exiger que ces règlements, après leur mise en vigueur, soient soumis à son approbation. Cette disposition aurait de plus l'avantage d'être conséquente avec l'ancienne loi.

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas d'objection sérieuse à la proposition de l'honorable député de Sainte-Anne. Je ne vois pas la nécessité d'affirmer la dignité du Parlement, ou de défendre les droits du public, dans cette affaire, mais je n'y vois pas d'objection non plus, et je consens volontiers à ajouter à cet article une disposition dans le sens que propose mon honorable ami. Je repète que la loi serait tout aussi parfaite sans cette addition et que l'intérêt public serait tout aussi bien protégé, mais je n'ai aucune objection à accepter la proposition.

M. MIDDLEBRO propose comme amendement:

Tout règlement fait par le Gouverneur en conseil, en vertu des dispositions du paragraphe *b* de l'article 16 n'auront force de loi qu'après avoir été publiés pendant quatre semaines consécutives dans la " Gazette du Canada ".

Vous pourrez ajouter ensuite les dispositions de la loi des terres fédérales.

L'hon. M. OLIVER: Il est peut-être préférable de réserver cet article. Je ferai rédiger un amendement que je soumettrai plus tard au comité.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 19.

Quiconque viole quelque disposition de la présente loi ou quelque règlement établi sous son autorité, est, en sus de toute responsabilité par là encourue au civil, passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au plus cent dollars; et à défaut d'acquittement immédiat de ladite amende et des frais de la poursuite, peut être emprisonné pour un terme ne dépassant pas six mois, avec ou sans travaux forcés.

M. HERRON: Je désire appeler l'attention sur la question de la frontière entre l'Alberta-sud et la Colombie-Anglaise. Je crois qu'il est généralement admis que cette frontière est faussement indiquée sur les cartes. Il peut arriver que quelqu'un soit condamné dans l'Alberta pour un acte commis dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. OLIVER: La frontière entre ces deux provinces n'est pas clairement définie, et avec le temps nous aurons une meilleure délimitation. En règle générale, le guide le plus sûr pour fixer une frontière, c'est le cours des eaux. La carte est inexacte, mais sur les lieux, au moyen du cours des eaux, il est toujours facile de dire si un homme se trouve dans la Colombie-Anglaise ou dans l'Alberta.

Sur l'article 21.

Sont abrogés les chapitres 56 et 60 des statuts revisés de 1906.

M. PERLEY: Dans l'annexe, deux réserves forestières, la réserve Donald et la réserve du lac Manitoba, sont laissées de côté. Quelle en est la raison?

L'hon. M. OLIVER: La réserve Donald n'a pas été conservée parce qu'elle comprend de grandes étendues de terres propices à la colonisation et que le bois n'y a pas une grande valeur. Ce bois au lieu de recouvrir un plateau élevé qui pourrait être une source d'alimentation d'eau, est en grande partie dans la vallée de la rivière Columbia. La réserve du lac Manitoba n'a pas été conservée parce que cette forêt n'abrite aucun réservoir d'eau, mais se trouve sur des terrains bas, près du lac; ce bois n'a guère de valeur. On y trouve des terres arables et un chemin de fer sera bientôt construit dans le voisinage.

Je désire ajouter à l'annexe, une réserve forestière demandée par la municipalité de Prince-Albert. Il y a une zone boisée, en face de la ville. Le terrain n'est pas propice à la colonisation et les autorités municipales désirent en faire une réserve forestières qui porterait le nom de réserve Nesbitt, en l'honneur du premier missionnaire qui a établi une mission à Prince-Albert. Je

propose donc d'ajouter à l'annexe la réserve forestière Nesbitt.

(La motion est adoptée.)

Le comité fait rapport de ses délibérations.

NOUVEAU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

L'hon. W. S. FIELDING ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant un nouveau budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 31 mars 1912.

Sur motion de M. Fielding ledit budget supplémentaire est renvoyé devant le comité des subsides.

SUBVENTION AUX NAVIRES OCEANIQUES.

Le bill (n° 103), déposé par sir Wilfrid Laurier, concernant les subventions aux navires océaniques, est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'étudier.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur le président, quand ce bill est venu en discussion, il y a environ deux mois, j'ai expliqué assez au long la nature du service que nous nous proposons de subventionner. Cette subvention est déjà ancienne, elle date de vingt ans, et elle était payée par le Gouvernement canadien et le gouvernement impérial. Un marché a été fait avec le chemin de fer canadien du Pacifique, pour une subvention de £45,000, £25,000, et le gouvernement impérial, £20,000. Ce service est uniquement un service postal, et non un service pour le transport des marchandises, bien que ce dernier service ait aussi son importance.

L'objet principal est d'établir un service direct, non pas entre Vancouver et l'Orient, mais depuis Liverpool, à travers l'Atlantique, à travers le continent, à travers le Pacifique, jusqu'à Hong Kong et Yokohama. La dernière fois que cette question a été discutée, on m'a demandé s'il y aurait des installations frigorifiques sur ces navires. Ce n'est pas notre intention, car nous n'en voyons pas la nécessité.

On m'a demandé aussi si le trafic qui se fait par cette ligne, était assez considérable pour justifier cette subvention, et si notre commerce avec l'Orient augmentait. Je dirai tout d'abord que ce n'est pas tout une question de trafic, car si nous n'avions en vue qu'une opération de commerce, je crois que la subvention ne serait pas renouvelée. Nous avons surtout en vue le transport du courrier entre l'Angleterre et l'Orient; et nous voulons donner au Canada les avantages de communications directes. Notre commerce avec la Chine et le Japon n'a guère fait de progrès. Notre commerce avec la Chine, l'an dernier, 1910, s'est chiffré comme suit: importations, $802.198; exportations, $1,450,000. Les principaux articles d'importations sont: la soie, $125,000; le riz, $67,992; les peaux, $124,967; le thé, $265,-648. Les principaux articles d'exportations: cotonades, $265,000; articles en plomb, $123,000; argent, $553,000.

Notre commerce avec le Japon se répartit comme suit: importations de riz, $266,000; de soie, $275,000; de thé, $743,000; exportations de poisson, $212,000; de fer, $182,000; de cuir et articles de cuir, $72,000.

Je dois dire au comité que depuis le dernier débat sur cette question, les autorités impériales nous ont fait connaître leur intention de ne pas renouveler la subvention, à l'expiration de la présente année. Elles consentent à payer une subvention de £15,-000, mais seulement pendant un an et alors nous aurons à décider si nous devons continuer à payer la subvention à nous seuls; et c'est ce que nous nous proposons de faire si nous pouvons obtenir du chemin de fer Canadien-Pacifique, des conditions satisfaisantes. Je donnerai lecture de la communication qui nous a été faite, sous forme d'une lettre du bureau de poste général de Londres au bureau colonial, en date du 27 janvier:

> Au sujet de votre lettre au 30 novembre dernier, concernant l'expiration le 6 avril prochain, du marché fait avec le Pacifique-Canadien pour le transport du courrier entre Liverpool, le Japon et la Chine, par voie du Canada, j'ai reçu instruction de vous faire savoir, pour l'information du secrétaire d'Etat pour les colonies, que par suite du développement des services par navires à vapeur entre ce pays et le Canada, et qu'en prévision d'améliorations importantes dans ces services, dans un avenir rapproché, pour le transport du courrier, le ministre des Postes est d'avis que tout nouveau marché pour le service du Pacifique-Canadien par voie de Vancouver, doit être limité à environ un an. Le 1er mai 1912, serait une date appropriée pour mettre fin au marché.
>
> Dans ces circonstances, le ministre des Postes suggère qu'une extension du marché actuel couvrant la période en question serait le meilleur arrangement; si la compagnie était disposée à accepter ces conditions, il n'insisterait pas pour obtenir des modifications importantes aux conditions présentes.
>
> Le ministre des Postes est informé que les administrateurs de la compagnie sont en instance auprès du Gouvernement canadien pour faire renouveler ce marché. Ainsi que le secrétaire d'Etat le sait, le département des Postes du Canada a proposé de partager avec nous les recettes des pays étrangers pour le transport des courriers par cette voie, dans la proportion de la contribution du Canada et du Royaume-Uni et c'est-à-dire 5/9 et 4/9 et je dois vous faire savoir que le lord commissaire du trésor s'est rendu au désir du ministre des Postes qui de-

mandait d'accorder cette demande du département des Postes du Canada, dans le nouveau marché qui sera fait.

La somme qui reviendrait à ce département, en vertu des conditions existantes, serait d'environ £15,000 par année. Le secrétaire d'Etat croira peut-être utile d'informer le Gouvernement canadien de cette décision.

Le ministre des Postes se propose de se mettre en relation avec le département des Postes du Canada, au sujet de diverses questions de détail relativement à cette prolongation du marché.

Je ferai observer que bien que ce service ne nous ait pas apporté autant de trafic que nous en attendions, j'espère que la Chambre sera d'avis qu'il serait de mauvaise politique d'y renoncer. Ce service doit être continué, même si nous devons le maintenir seuls, bien que nous n'ayons pas encore renoncé à tout espoir d'amener les autorités impériales à y contribuer à l'avenir, comme elles l'ont fait par le passé.

L'hon. M. FOSTER: D'après ce que vient de lire le très honorable premier ministre, je comprends qu'il n'existe de déclaration formelle que les autorités britanniques ne contribueront encore à ce service; elles se contentent de demander que cette entente soit conclue pour une année, de sorte que si l'on ne fait d'autres conventions, elles se trouveront en posture de retirer ce crédit.

Sir WILFRID LAURIER: Oui. J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec les autorités impériales, il y a déjà quatre ans, alors que j'assistais à la conférence impériale. Aujourd'hui il faut 25 jours pour se rendre de Liverpool à Hong-Kong, ce qui ne donne pas un service aussi rapide que l'exigent les besoins du peuple anglais. Je crois que le service péninsulaire et oriental est plus court, mais notre but est d'obtenir un service par voie du Canada plus rapide que ne l'est celui dont je viens de parler. nous entretenons encore l'espérance que nous pourrons obtenir ce résultat, étant donné surtout que nous n'avons pas renouvelé jusqu'à présent notre convention touchant le service de l'Atlantique. Nous avons raison de croire qu'on nous fera une offre d'un service transatlantique plus rapide que ne l'est celui que nous avons maintenant.

M. ARMSTRONG: J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il n'est pas vrai qu'en subventionnant ces lignes transatlantiques, on pourra faire venir de la Chine au marché canadien des œufs qui feront concurrence à ceux que nos cultivateurs mettent sur notre marché et s'il croit que nous agissons sagement en subventionnant ces lignes transatlantiques dans ce but.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'aimerais pas à risquer le service, je préférerais risquer les œufs. Je crois que je conserverais ce service même s'il nous permettait d'avoir un peu plus d'œufs pour nous.

M. ARMSTRONG: Cela ne serait-il pas de nature à nuire à la route "all-red" proposée?

Sir WILFRID LAURIER: C'est tout le contraire qui arriverait. Si nous avions cette route, elle nous aiderait sensiblement à obtenir un service plus rapide avec l'Orient. Nous aurions un service transatlantique de cinq jours tout au plus et cela raccourcirait d'autant la route de Liverpool à la Chine.

M. ARMSTRONG: Cela ne permettra-t-il pas en même temps à la population de la Chine de nous expédier ses produits pour faire concurrence aux nôtres sur notre propre marché?

Sir WILFRID LAURIER: Certainement. On accorde ces subventions dans l'espoir de faciliter les relations commerciales entre les deux pays.

L'hon. M. FOSTER: Dois-je comprendre qu'il existe une entente permanente d'après laquelle, en retour du service du courrier, le trésor fédéral retirera £15,000?

Sir WILFRID LAURIER: Oui, environ £15,000.

L'hon. M. FOSTER: Ce serait autant d'acquis pour nous dédommager de notre subvention, n'est-ce pas?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Ce crédit est-il rétrospectif?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

L'hon. M. FOSTER: Il semble qu'il existe une excellente raison de demander ce paiement.

Sir WILFRID LAURIER: C'est mon avis.

L'hon. M. FOSTER: Il va sans dire que le corollaire de tout cela, c'est qu'il existait également de bonnes raisons au cours des années écoulées.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, mais c'est ce que l'on a pas fait; vaut mieux tard que jamais.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUTION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Divers—Pour défrayer les dépenses se rapportant à la suspension de la pêche au phoque, $10,000.

Sir WILFRID LAURIER: Il existe aujourd'hui un traité entre le Canada et les Etats-Unis en vue de la suspension de la

pêche au phoque durant un certain nombre d'années. Mon honorable ami (M. Foster) se rappellera qu'en 1894 sir John Thompson a assisté à une conférence entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour la réglementation de la pêche au phoque. L'origine de cette discussion provenait de ce que les Etats-Unis avaient saisi un certain nombre de navires canadiens dont les équipages se livraient à cette pêche dans l'océan Arctique, prétendant que ce dernier était une mer close et que ces pêcheurs poursuivaient leur industrie dans les eaux des Etats-Unis. Nous avons contesté cette prétention et cela, avec succès. En même temps on nous représentait que la pêche au phoque le détruirait pour toujours et que la femelle pouvait être tuée au cours de son voyage aux fonds qu'elle habitait et que la vie des phoques courait beaucoup plus de dangers, parce qu'en tuant une femelle, on se trouvait à sacrifier deux vies. Quoi qu'on puisse dire de cette prétention qui ne semblait bien fondée en fait, nous sommes tombés d'accord sur deux points: d'abord, que la pêche au phoque qui ne s'exerce réellement que dans la haute mer et à laquelle se livraient principalement les pêcheurs de Victoria, devrait être limitée à certaines saisons. Je crois qu'on pouvait pêcher le phoque du mois de février jusqu'à une certaine date du mois de juin, mais j'oublie ce détail. A tout événement, il existait une saison de prohibition durant laquelle nos pêcheurs ne pouvaient exercer leur industrie. On leur défendait de se servir de carabines à long tir et ils ne devaient employer que le harpon.

Or, ils n'avaient pas le droit de se livrer à la chasse du phoque jusqu'à la limite de la zone de 3 milles autour des îles Pribyloff, mais ils étaient obligés de se tenir en dehors d'une zone s'étendant jusqu'à 70 milles de ces îles. Il y a plusieurs années que cela dure.

A présent, de nouveaux chasseurs de phoques arborant les pavillons russes et japonais se présentent et chassent en tout temps, sans qu'il y ait pour eux aucune saison prohibée; ils emploient toutes sortes d'armes et exploitent ces parages en maîtres absolus, sans être astreints à aucune limite.

L'hon. M. FOSTER: Ils ne sont astreints à aucune restriction de zone?

Sir WILFRID LAURIER: Aucune. Ils détruisent les phoques qui sont peut-être exposés à disparaître comme ont disparu les bisons. Une conférence doit s'ouvrir le 11 de ce mois à Washington entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie, le Canada, et nous avons conclu avec les Etats-Unis une entente aux termes de laquelle il est convenu que si, avant une période de quinze années, on tue des phoques sur les îles Pribyloff, nous recevons 20 p. 100 de la prise. Si sur leur propre territoire, les Américains tuent 100,000 ou 50,000 phoques, nous recevrons 20 p. 100 de cette prise et d'autres avantages importants que je préfère ne pas divulguer pour le moment. La Grande-Bretagne a choisi M. Bryce pour son principal représentant et nous avons nommé notre principal commissaire M. Joseph Pope qui, ayant accompagné sir John Thompson et sir Charles Tupper à Paris, en 1894, est bien au courant de toute cette question. Il est déjà parti pour Washington et il s'est fait accompagné par M. Found, du département de la Marine et des Pêcheries, et par M. Macoun, du service géologique, qui était également à Paris en 1894 et qui possède la question à fond au point de vue scientifique. Le capitaine Byers, représente les chasseurs de phoques de Victoria.

Pour pourvoir aux dépenses des ministres qui assisteront à la conférence impériale et au couronnement, $6,000.

L'hon. M. FOSTER: Combien de ministres se propose-t-on d'envoyer?

Sir WILFRID LAURIER: Deux autres et moi, sir Frederick Borden et l'honorable M. Brodeur.

Allocations aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes, formant partie de la délégation parlementaire au couronnement de Sa Majesté, dix-huit, à $1,000 chacun, $18,000.

M. HUGHES: Si j'ai bien compris, ces membres du Parlement sont simplement les invités d'un comité de membres du parlement anglais, et doivent être reçus et entretenus privément ou d'une manière semi-officielle par les membres de la chambre des communes d'Angleterre. Si cela avait été exposé à la Chambre avant que l'on fît le choix de ces membres, je me fusse certainement opposé à ce qu'on envoyât dans ces conditions un nombre limité quelconque de représentants. Il y aura en Angleterre plus de dix-huit sénateurs et députés canadiens, et, avec tout le respect que je dois aux messieurs choisis parmi lesquels je distingue et estime tout particulièrement mon honorable ami, à ma gauche (M. Foster), l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et le député de l'Ouest qui siège de notre côté, et les représentants des Provinces maritimes; je n'hésite pas à déclarer que si la situation avait été comprise comme elle l'est maintenant, c'eût été une toute autre histoire. D'abord, je ne pense pas que l'on eût dû choisir un nombré limité de représentants, mais je crois que tous ceux qui vont en Angleterre devraient être sur le même pied, et que celui qui s'y rend à ses frais devrait y être aussi hautement respecté qu'il l'est en ce pays. Je ne parle point comme si j'y étais intéressé personnellement; j'y vais dans d'autres condi-

tions, et peut-être que mon attitude me fera accuser d'être un envieux, mais je me place au point de vue du principe en jeu. Je ne sais de quelles attentions seront l'objet les députés en face de moi. Cinq députés de l'opposition et sept du côté du Gouvernement font partie de la délégation. Ceux qui n'en font pas partie auront le privilège de payer leurs sièges et de contempler la scène de leur coin, tandis que les autres jouiront de certaines faveurs. Bien plus, lorsque cette question fut discutée, les membres de l'opposition comprirent clairement que chaque délégué irait à ses frais.

Il se trouve maintenant que plusieurs de ces messieurs sont fort désappointés. Si cette allocation de $1,000 eut été annoncée, je suis sûr que plusieurs députés que la dépense effrayait auraient consenti à se laisser mettre sur les rangs. Si ces messieurs étaient l'objet d'une invitation officielle du gouvernement impérial je n'hésiterais pas un instant; mais je ne vois pas pourquoi le pays devrait défrayer les dépenses de personnes qui ne sont pas invitées officiellement. Je ne pense pas que l'on eût dû nous demander de voter ce crédit.

Sir WILFRID LAURIER: Comme l'a dit mon honorable ami, l'invitation reçue n'est pas officielle, c'est une simple invitation qui nous est adressée par un comité de membres de la chambre des communes. Nous aurions préféré qu'ils fissent eux-mêmes leur choix et adressassent directement leur invitation, mais comme il fallait que cette invitation parvînt par un intermédiaire quelconque, ils ont choisi le Gouvernement canadien. L'invitation reçue, nous ne pouvions que nous conformer strictement aux termes dans lesquels elle était faite, et elle s'adressait à dix-huit membres du Parlement.

M. HUGHES: N'aurions-nous pas pu leur exprimer poliment notre regret d'être obligés de refuser leur invitation, vu que beaucoup plus de dix-huit d'entre nous assisteront au couronnement et que le Gouvernement ne peut pas prendre la responsabilité de faire un choix prêtant à l'envie.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne le pense pas. Ils auraient pu en inviter dix-huit, ou vingt ou quarante-cinq, mais ils en ont invité dix-huit et je ne crois pas que nous eussions des observations à faire; nous ne pouvons pas dire que nous refuserions l'invitation à moins que tous les députés ne fussent invités. Ayant reçu cette invitation, qui était censée être un acte de politesse, nous l'avons acceptée poliment et nous croyons que, dans les circonstances, il vaut mieux que le Parlement canadien pourvoie aux dépenses de ses représentants. Je ne tombe pas d'accord avec l'honorable député comme il m'arrive parfois de le faire.

M. HUGHES: Le bruit a couru qu'il n'en coûterait rien au pays qui ne paierait les dépenses de personne.

Sir WILFRID LAURIER: C'était un bruit, et non une déclaration officielle.

M. SMYTH (Algoma): On m'a demandé si je voulais aller en Angleterre dans cette circonstance, et on m'a laissé entendre que j'aurais à payer mes propres frais. J'ai accepté et déclaré que je m'y rendrais à mes dépens.

M. PERLEY: Ce crédit me met dans une situation embarassante et je voudrais m'expliquer de mon mieux. L'an dernier, lorsqu'il a été bruit pour la première fois que quelques membres du Parlement seraient invités au couronnement, on dit qu'on accorderaient une allocation pour faire face à leurs dépenses, à l'exemple de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Plus tard, au cours de la session, le bruit a couru dans les couloirs qu'on avait renoncé à ce projet et qu'aucun crédit ne serait ouvert pour payer les frais de déplacement des députés et des sénateurs qui assisteraient au couronnement.

Un jour, le chef de l'opposition me manda pour me dire que le premier ministre était venu à son bureau et lui avait appris qu'une invitation avait été reçue du comité de la chambre des communes d'Angleterre, qui demandait que dix-huit membres du Parlement canadien fussent désignés, ajoutant qu'il aurait des égards pour eux. Ce n'était pas un comité officiel du Parlement anglais; mais, si je comprends bien, un certain groupe de la chambre des communes qui désirait faire preuve de prévoyance à l'égard des membres des parlements des possessions d'outre-mer avait décidé de les inviter de cette manière et se proposait de les faire voyager dans les lieux historiques d'Angleterre et, j'imagine, de les faire assister à des festins et de leur procurer d'autres divertissements.

Le premier ministre déclara alors au chef de l'opposition que le choix devait avoir lieu dans un jour ou deux. Le chef de l'opposition me pria de tâcher de découvrir quels étaient les membres de la gauche qui avaient l'intention d'assister au couronnement. Il me dit que le Parlement ne paierait pas leurs dépenses et ne leur accorderait pas d'allocation, et j'ai compris qu'il tenait ce renseignement du premier ministre.

J'ai donc demandé aux députés de la gauche s'ils avaient le dessein d'assister aux fêtes du couronnement. Les uns m'ont demandé, ainsi qu'aux autres whips, pourquoi nous leur posions cette question. Nous leur avons répondu qu'il était entendu, comme nous le pensions, que le Parlement ne paierait pas les frais et n'accorderait pas d'allocation, mais qu'il four-

nirait à ce comité particulier de la chambre des communes d'Angleterre les noms de certains députés qui seraient des représentants plus ou moins officiels et auxquels on témoignerait ces prévenances.

Après que nous eûmes recueilli les noms des députés de l'opposition qui se proposaient d'assister au couronnement, le chef de l'opposition prit la liste et choisit dans chaque partie du pays les plus anciens députés. C'est ainsi que le choix a été fait. Quelques jours plus tard, il fut bruit que le Gouvernement se proposait de demander l'ouverture d'un crédit pour leur accorder une allocation, et je puis dire que cela nous a tous mis dans une situation embarrassante, car, bien que les noms donnés par le chef de l'opposition soient ceux de députés marquants et acceptables, je connais un ou deux de nos plus anciens députés qui auraient aimé à assister au couronnement et qui l'auraient fait s'ils eussent su que le Parlement accorderait une allocation à cette fin. Ils ne se croyaient pas en état de faire le voyage entièrement à leurs propres dépens.

Sans vouloir m'opposer à l'ouverture de ce crédit, je dois dire au premier ministre que la manière dont on a procédé n'est pas juste, car s'il avait l'intention de demander à la Chambre l'ouverture d'un crédit à cette fin, il aurait dû le laisser savoir au chef de l'opposition lorsqu'il lui a demandé de désigner cinq membres de la gauche. Je désire donner cette explication uniquement pour me disculper.

M. LENNOX: Mon opinion diffère un peu de celle de bon nombre de députés qui ont pris la parole. Je crois qu'en cette matière nous devons laisser toute la responsabilité au ministère.

Il est proposé de payer l'équivalent des dépenses de ces messieurs, s'ils ne sont pas trop extravagants, et je crois que nous pouvons leur donner liberté de faire comme ils l'entendront sous ce rapport. On m'a demandé si j'aimerais à aller aux fêtes, et comme il paraissait entendu que les dépenses seraient payées, j'ai refusé. Je n'ai pas voulu y aller de sorte que je ne suis pas du tout désappointé. J'ai refusé bien que je susse que mes dépenses seraient payées, et je n'ai pas changé d'avis. Si nous étions au commencement de cette affaire, je ne sais pas très bien si je serais en faveur du paiement des dépenses; je crois que j'y serais opposé. Je n'ai rien à dire contre ceux qui ont été choisis, pour la bonne raison que je ne les connais pas, à part peut-être deux ou trois, et je ne me suis pas mis en peine de les connaître. Mais dans le Parlement il ne doit pas être difficile de choisir des hommes capables de bien nous représenter à ces fêtes.

Sir WILFRID LAURIER: Je regretterais beaucoup que mon honorable ami d'Argenteuil crût que cette affaire n'a pas été conduite d'une façon juste. Rien n'était certainement plus loin de ma pensée. J'ai voulu être juste à l'égard de tout le monde. Je ne me rappelle pas tous les détails de ce qui s'est passé entre le chef de l'opposition et moi. Je lui ai communiqué l'invitation parlementaire que le Gouvernement a reçue du parlement anglais. Je ne me rappelle pas qu'à cette époque il ait été question des dépenses. Plus tard on en parla et il y eut des avis pour et contre. Les avis étaient partagés parmi les membres des deux côtés de la Chambre. Pour ma part, j'ai consulté quelques amis personnels dans les deux partis, sur l'avis desquels je pouvais me fier, j'ai soumis la question à mes collègues et voici le résultat. Je crois que dans son ensemble la décision à laquelle on est arrivé est juste et devrait recevoir l'approbation de tout le monde.

M. MEIGHEN: Ce crédit en lui-même n'est pas considérable, mais à mon avis il a une certaine importance par le fait que ceux qui en bénéficieront sont des membres de cette Chambre. La question qui nous est soumise a un double aspect; d'abord celui qui a été le plus commenté dans ce débat, savoir: la manière dont le choix des récipiendaires de cet octroi ont été choisis parmi nous. D'après moi ce n'est pas un côté bien important de la question. Il est possible que des injustices aient résulté de la méthode adoptée. A mon avis nous devrions nous enquérir s'il y en a eu, et cela indépendamment de toutes relations comme membres du Parlement, c'est-à-dire que la question ne devrait pas être discutée dans cette Chambre. L'aspect principal et au sujet duquel le pays doit être intéressé est celui-ci: Est-ce un principe sain que de prendre l'argent du public pour des fins de ce genre? C'est là tout ce que nous devrions discuter ici d'après moi. L'idée de cette invitation est venue à certains citoyens de l'empire anglais qui sont aussi membres du parlement. Ces personnes se sont réunies et ont décidé d'offrir leur hospitalité comme particuliers à certains membres du Parlement canadien. On doit remarquer que ceux qui nous offrent cette hospitalité ne le font pas en leur caractère officiel. Ce sont de simples citoyens qui par hasard sont membres du parlement.

Le gouvernement anglais n'a pris aucune part dans l'affaire, et n'a pas demandé au Canada de se faire représenter par des membres de la Chambre des communes. Le premier ministre dit que, bien qu'il en soit ainsi, ces citoyens anglais ont envoyé leur invitation aux membres de cette Chambre par l'entremise du Gouvernement canadien, et il prétend que cela don-

ne un caractère différent à l'invitation, qu'elle lui donne un caractère semi-officiel et qu'elle justifie le Gouvernement de prendre l'argent du public pour payer les frais de voyage. Je ne vois pas comment l'invitation aurait pu être envoyée d'une autre manière. Ce fut tout simplement un moyen de communication, qui n'a changé aucunement le caractère de l'invitation. Cette invitation est restée purement une offre particulière d'hospitalité, et elle n'est devenue par là en aucune manière officielle ou semi-officielle. C'est la méthode que ces personnes ont choisie, mais l'invitation est restée tout simplement une invitation particulière de membres de la chambre des communes impériale. Dans ce cas-là c'était, à mon avis, aux membres de cette Chambre à décider s'ils répondraient ou non à l'invitation, et non pas au Gouvernement. Les membres de cette Chambre ont répondu, et ce devrait être la fin de la question. Je ne vois pas que nous soyons justifiables de prendre l'argent du public pour payer aucune des dépenses résultant de ce voyage. Peu importe quelle a été l'entente, la raison du voyage est d'un caractère intime et non public; et je ne vois pas en quoi cette invitation diffère d'une invitation que plusieurs citoyens du Canada accepteront de leurs amis de l'autre côté de l'océan. Je ne vois pas de distinction. Si l'on peut m'en montrer une je veux bien changer d'avis, mais jusque-là je dois m'opposer à ce crédit. Je ne vois comment on puisse le défendre. Il n'est pas plaisant de s'opposer à un crédit de ce genre. Personne n'a d'objection à ceux qui ont été choisis, et j'espère que personne ne croira que j'aurais voulu y aller moi-même. Je n'aurais pas pu y aller quand même mes dépenses auraient été payées, et de plus la chose n'a pas beaucoup d'attrait pour moi.

J'éprouve plus de plaisir à rencontrer mes commettants chez eux que j'en aurais peut-être à rencontrer ceux qui me feraient fête là-bas. Mais je serais curieux qu'un membre de la députation me fît voir ce qu'il y a dans cette invitation et dans son acceptation qui légitime ce crédit, ou place ceux qui acceptent l'invitation dans une situation autre que la masse des Canadiens qui vont assister au couronnement. Les représentants du Gouvernement ne sont pas dans le même cas, car ils s'y rendent en qualité de représentants officiels du Canada, et il n'est que juste que le peuple canadien solde leurs dépenses. Le présent crédit a un tout autre objet, et je ne vois pas qu'on puisse y trouver la moindre excuse.

L'hon. M. FOSTER: Je demande à dire un mot au sujet de ce crédit. J'ai été vingt-cinq ou trente ans en cette Chambre le défenseur assez ferme, je pense, de l'économie; et dans le cas actuel, je n'hésite nullement à déclarer que, vu les circonstances, j'appuierais le vote d'un tel crédit. Mais je crois en même temps qu'il est de mon devoir de demander qu'on biffe mon nom de la liste de ceux qui doivent en bénéficier; et, en conséquence, demain matin, je transmetrai ma démission comme membre du contingent désigné par l'honorable leader de l'opposition. Je donnerai mon vote à l'appui de cette demande de crédit; rien ne m'aurait fait plus plaisir que de visiter la métropole dans ces circonstances, mais mes moyens ne me permettent pas d'y aller à mes frais; je devrai donc me priver de ce plaisir, et pour ces raisons, je demande qu'on raye mon nom de la liste des délégués.

L'hon. M. FIELDING: J'espère que l'honorable député (M. Foster) va revenir sur sa décision.

D'hon. DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. FIELDING: Tout en reconnaissant que cette dépense, comme toute autre dépense de fonds publics, fournit un légitime sujet de discussion et que, dès lors, je ne saurais trouver à redire aux vues des honorables députés qui s'y opposent, je ne crois pas qu'il se trouve un seul Canadien qui, après mûre réflexion, s'oppose à ce que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) bénéficie de cette faible gratification. Voilà bien des années qu'il est dans la politique active au Canada. Il est un des plus anciens membres de la députation et y occupe un rang distingué, et je n'hésite pas à dire qu'il n'est que juste et légitime qu'il se rende là-bas, et le Gouvernement comme tel est tout à fait disposé à prendre la responsabilité de ce crédit, à en défendre la validité et à dégager entièrement la responsabilité de tout honorable député de la gauche. J'espère donc que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) va revenir sur sa décision et consentir à faire partie de la délégation.

M. HUGHES: La grande objection, à mon avis, est celle-ci: voici dix-huit membres de la députation qui vont être les hôtes de la chambre des communes et de la chambre des lords d'Angleterre. L'invitation est d'une nature personnelle.

J'ignore de quelle faveur ils seront l'objet, mais je proteste, et je continuerai de protester contre l'idée de priver des mêmes faveurs tout membre de la députation ou tout autre Canadien qui fera la traversée de l'océan pour cet objet. Voici l'honorable député d'Algoma (M. Smyth) qui va faire la traversée à ses frais. Il va se tenir au milieu de la foule, et il n'en est pas moins un représentant du peuple; et ce à quoi je trouve à redire c'est qu'un député qui fait la traversée et solde ses propres frais de voyage ne soit pas l'objet du même traitement que tout autre dont les dépenses sont soldées par le public.

Tel est le point de vue auquel je me place. Je ne critique pas cette dépense, je n'ai jamais été porté aux économies de bouts de chandelle, mais je ne vois pas pourquoi un membre de la députation serait l'objet d'égards particuliers là-bas, parce qu'il a eu la chance d'être choisi comme délégué, sur l'invitation de nombre de particuliers de l'autre côté, et que pour cette raison il ait le pas sur ceux de ses collègues qui assisteront au couronnement à leurs propres frais. Je suis surpris qu'une telle proposition ait été faite, sachant qu'elle est de nature à déplaire à ceux qui solderont leurs propres dépenses et devront, en outre, partager le sort commun, tandis que d'autres seront l'objet de faveurs. Si le très honorable premier ministre voit à ce que toutes faveurs assurées aux dix-huit députés en question seront aussi accordées aux autres qui solderont leurs frais et ne demanderont pas un sou au pays, je ne ferai pas d'opposition. Pour moi c'est une question de principes, une question de traitement équitable pour tous, et c'est pourquoi je combats, non pas la demande de crédit, mais le principe sur lequel elle est fondée.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député se trompe du tout au tout. La question qu'il discute n'a rien à faire avec le paiement ou le non paiement des membres choisis pour représenter le Parlement. Qu'ils soient rémunérés ou non, ils ont été choisis par l'un et l'autre parti comme devant accepter l'invitation de la chambre des communes et de la chambre des lords. Avec cela je n'ai absolument rien à faire. Je serai en Angleterre en qualité de représentant officiel du peuple canadien, s'il m'est permis de le dire, et tout membre du Parlement, invité ou non, est au même rang à mes yeux. Tout ce que je pourrai faire pour que chacun soit l'objet des égards auxquels il a droit, je le ferai avec le plus grand plaisir, et je ne ferai aucune distinction entre ces membres et les dix-huit autres. Je me ferai un plaisir de voir à ce que tous soient l'objet du même traitement, soient sur le même pied. Mais quant à ces dix-huit députés, c'est une autre affaire.

Ces dix-huit députés ont été choisis, mais ils ne seront pas plus là d'une manière officielle que l'honorable député d'Algoma-est (M. Smyth) qui nous a déclaré son intention d'y aller à ses propres frais. Ces dix-huit députés seront les hôtes, non pas du parlement anglais, mais d'un comité de la chambre des communes. C'est une affaire absolument privée. A l'égard de l'autre question, j'espère que mon honorable ami de Toronto-nord suivra le conseil que lui donne mon honorable ami (M. Fielding) et qu'il se considérera comme invité. Ce serait dommage que mon honorable ami (M. Foster) ne fût pas là. Il y a quelque temps, parlant en public, j'exprimais le regret de ce que M. Deacon, qui, à l'époque de la dernière conférence, était premier ministre de l'Australie, n'eût pas été désigné pour y représenter son pays. J'espère qu'il sera là comme j'espère que mon honorable ami (M. Foster) y sera.

M. SMYTH: (Algoma): A ses frais, pendant que les autres sont payés.

Sir WILFRID LAURIER: Les dix-huit députés de l'Australie sont défrayés par le gouvernement australien, comme le seront par le Gouvernement canadien les dix-huit députés du Canada. J'espère bien que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) sera là pour représenter cette partie du peuple canadien qu'il représente si habilement.

M. DOHERTY: Je désire tout d'abord me joindre au ministre des Finances (M. Fielding) et au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dans les instances qu'ils font auprès de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) pour l'engager à reconsidérer la décision qu'il a prise. Quelque opinion que puisse avoir exprimée ceux qui viennent de prendre la parole, je suis sûr que nul d'entre eux n'a eu l'intention de donner à penser qu'il peut y avoir quelque objection contre la présence là-bas de l'honorable député de Toronto-nord.

M. LAKE: Je ne savais même pas quels sont ceux qui vont faire partie de la délégation.

M. DOHERTY: Moi non plus, et j'espère que l'honorable député de Toronto-nord se rangera à l'avis que déjà lui ont donné des voix plus autorisées que la mienne, et qu'il voudra bien revenir sur sa déclaration de ne pas accepter l'invitation. Je n'entends pas le moins du monde m'opposer à ce crédit. J'aimerais cependant à dire un mot à l'égard des termes dans lesquels la proposition est énoncée. Selon l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), il semble y avoir un malentendu touchant la nature de cette invitation, et ce malentendu peut avoir eu quelque conséquence dans le choix de ceux qui auront à accepter l'invitation de ce comité des membres du parlement anglais. J'observe que le crédit est demandé pour les frais de la délégation parlementaire, et, dans les circonstances, je crois que cette désignation n'est pas absolument correcte.

Le premier ministre disait il y a un instant que ces députés ne seraient pas plus là en leur qualité officielle que tout autre membre de cette Chambre qui, se trouvant en Angleterre, désirerait assister au couronnement. Ils se rendent là sur invitation de certains membres du parlement anglais; non pas à proprement parler à titre de délégation officielle de ce Parlement. Je ne sache pas que le Parlement

ait pris, en tant que parlement, des mesures pour assurer leur présence là-bas en qualité de délégués. Je suggérerais en conséquence de modifier l'énoncé de ce crédit de manière qu'il apparaisse clairement que l'on ne cherche pas à faire une distinction entre ceux des députés qui prendront part aux fêtes du couronnement. Je ne suis peut-être pas prêt à exprimer la chose exactement comme elle devrait être exprimée; mais, pour répondre à mon idée, on pourrait, au lieu de dire que nous votons cet argent pour défrayer une délégation parlementaire, déclarer que nous le votons pour défrayer les membres du Sénat et de la Chambre des communes assistant au sacre et acceptant l'invitation du comité des membres du parlement anglais. Je suggère la chose pour qu'il soit bien compris que l'on n'a pas l'intention de donner à ces messieurs, plus qu'à tout autre membre du Parlement qui serait là, la qualité de représentants officiels. J'espère n'offenser personne en demandant cela; autrement, je ne le demanderais pas. Je suggère cette modification à seule fin d'établir exactement la situation dans laquelle vont se trouver ceux des membres de cette Chambre, invités ou non, qui assisteront au couronnement.

M. SINCLAIR: J'ai l'honneur d'être de ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont été désignés pour cette délégation, et, au cas où il y aurait quelque malentendu à cet égard, je tiens à déclarer qu'il n'a été donné, que je sache, aux délégués de la gauche nul renseignement qui n'ait été pareillement donné aux délégués de la droite. J'ignorais qu'il dût nous être donné de l'argent pour nos frais, et la première nouvelle que j'en ai eue, ç'a été en voyant la chose toute imprimée dans le budjet déposé hier.

Personne que je sache n'a exercé de pression de ce côté-ci de la Chambre, pour faire inscrire ce crédit au budget. Si j'ai bien saisi la pensée du député d'Argenteuil (M. Perley), l'objection semble venir de ce qu'on ignorait, de l'autre côté, qu'on inscrirait au budget un crédit destiné au paiement des dépenses et que si la chose eût été connue, on aurait fait un choix tout différent de celui qu'on a fait.

M. HUGHES: Pardon. . .

M. SINCLAIR: C'est ce qui a semblé. . .

M. HUGHES: Puis-je faire une observation? Quand la question est venue sur le tapis, on a dit à chaque député: "Il vous faudra payer vos propres frais". C'est ainsi qu'on a posé la question.

M. SINCLAIR: Personne ne semblait autorisé à affirmer pareille chose. S'il a surgi quelque malentendu, c'est parmi les députés de la gauche qu'il a dû éclater. Il n'est pas trop tard pour y remédier. A coup sûr, ces messieurs de la gauche peuvent s'entendre sur le choix de cinq collègues à titre de délégués; et s'il existe quelque difficulté de ce genre, je ne vois pas pourquoi ils n'y remédieraient point ou pourquoi ils ne pourraient pas faire un choix, à leur gré. Il serait malheureux qu'il se produisît quelque froissement au sujet de ce choix, du côté de la gauche. Il n'existe aucun froissement de ce genre, de ce côté-ci. Il règne ici, une parfaite cordialité et c'est avec plaisir que je l'avoue, quand mon nom est sorti de l'urne comme un des délégués, presque tous mes amis m'ont félicité. Je voterai le rejet de la motion, quand la question sera mise aux voix. Les députés de la gauche ne parlent pas sans doute pour tuer le temps et ils n'entendent point se borner à soulever des objections.

En pareille circonstance, de concert avec mes honorables collègues, je voterai contre la motion. Je trouve difficile de présenter une motion,; car j'ignore comment elle influerait sur les députés qui ont accepté cette invitation. Je ne saurais me ranger à l'avis du député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes). Si je ne me trompe, il ne s'agit pas d'une invitation générale venant des députés à la chambre des communes d'Angleterre; mais d'une invitation faite par un groupe de députés dont lord Roseberry est président. Il serait naturel de supposer qu'on ferait des politesses à tous les députés venus du Canada. Des milliers de Canadiens se rendront à Londres et il est impossible qu'ils puissent tous trouver place dans l'abbaye de Westminster pour les fêtes du couronnement. Il serait impossible d'accorder le même privilège à tous ceux venant du Canada. Pour mon propre compte, j'inclinerais à proposer la radiation de cet item.

M. MILLER: Mon honorable collègue nous a parlé de froissement entre les députés; à mon avis, il n'existe aucun froissement de ce genre parmi les députés, tant ministériels qu'antiministériels. Le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) nous a franchement dit sa pensée, comme il en avait le droit. Seulement il rencontrera, tant au sein de la population que parmi le public, peu de gens qui se rallieront à son avis. Quant au mode de l'invitation adressée par un groupe de membres de la chambre des communes d'Angleterre aux députés fédéraux et quant au fait que les représentants du Canada seront accueillis et fêtés par les députés anglais, c'est là une question qui ne nous intéresse pas ici et qu'il n'y a pas lieu de discuter. Tout ce qu'il nous incombe de délibérer c'est de savoir si le Parlement fédéral paiera, oui ou non, les frais des dix-huit députés de ce Parlement qui vont en Angleterre.

S'il n'était pas venu d'invitation de la mère patrie, il eût été convenable que le Parlement payât les frais d'un certain nombre des députés de la Chambre des communes qui auraient accompagné les ministres canadiens qui représentent le pays en Angleterre. A mon sens, le cabinet ne représente pas tous les talents de la Chambre des communes. Il est impossible que tous les députés fédéraux aillent en Angleterre aux fêtes du couronnement, aux frais de l'Etat; personne ne s'aurait s'y attendre. Naturellement ceux qui étaient chargés de faire le choix se trouvaient en délicate posture. Sans doute nombre de députés qui n'ont pas été choisis se seraient tout aussi bien acquittés de cette mission Mais, je le répète, il est impossible que toute la députation aille en Angleterre. Le député d'Algoma (M. Smyth) est un des jeunes de la députation, et de concert avec d'autres il sera peut-être en lieu d'assister plus tard à pareilles fêtes. Une des raisons qui me portent à approuver l'ouverture de ce crédit, c'est que les vieux parlementaires, les doyens de la Chambre des communes y vont. Je m'accorde à dire avec tous ceux qui m'ont précédé que le député de Toronto-nord (M. Foster) et le député de Lanark (M. Haggart) sont certainement deux hommes qui méritent de figurer dans la liste des délégués à ces fêtes. Je ne crois pas qu'il résulte de ce choix le moindre froissement, tant ici que dans le public; au contraire, tout le monde approuvera cordialement.

Je crois que d'une façon générale le peuple sera satisfait de voir ce crédit adopté.

M. PERLEY: Je ne voudrais pas qu'on pense que je suis opposé à ce crédit. Je crois qu'il est parfaitement régulier et convenable, mais je ne crois pas qu'il ait été préparé régulièrement et convenablement. Je regretterais vivement que l'honorable député de Toronto-nord, par suite de la discussion survenue ce soir, ne profite pas d'une partie de ce crédit.

L'hon. M. FOSTER: Je ne crois pas qu'il soit possible de le faire après ce qu'a dit ce soir en Chambre le whip en chef.

M. PERLEY: Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable député s'est trouvé blessé par des paroles que j'ai prononcées, c'est parce que je n'ai pas la même facilité d'élocution.

L'hon. M. FOSTER: Je pense que l'honorable député savait ce qu'il disait.

M. PERLEY: Je n'ai certainement pas eu l'intention de blesser personne dans cette enceinte. J'ai simplement voulu donner mon opinion sur la question. Je ne m'oppose nullement à ce crédit, je le crois régulier et convenable. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a dit que nous n'avions pas lieu de croire qu'il n'y aurait pas de crédit. Pour moi, je pense qu'au moment où le premier ministre a demandé les noms de cinq députés et n'a pas parlé du crédit; tout le monde a pu supposer qu'il n'y aurait pas de crédit. C'est pourquoi je me suis cru autorisé à dire aux députés qui m'interrogeaient que je croyais que l'on choisirait ceux qui devraient aller quand même au couronnement. J'ai simplement pris la parole pour m'expliquer et pour dire qu'une erreur avait été commise par le premier ministre il y a des semaines ou des mois quand il a omis de dire qu'il y aurait un crédit dans cette intention.

M. LAKE: Je tiens à dire que l'attitude prise par le député de Portage-la-Prairie est parfaitement correcte et je suis d'accord avec lui sur ce point. Je pense que les représentants officiels du Parlement sont les membres du Gouvernement qui assisteraient à la conférence et au couronnement.

M. BEST: J'ai été heureux d'entendre le premier ministre déclarer, il y a eu huit jours vendredi, qu'il avait changé d'avis et qu'il irait au couronnement. Je crois que le Canada a parfaitement le droit de payer ses dépenses. Mais il a été parfaitement compris, du moins c'est ainsi que je l'ai compris, que quiconque parmi nous y irait devrait payer ses propres dépenses. Je crois qu'un député du Parlement qui va en Angleterre et se fait payer ses dépenses par le pays, n'agit pas régulièrement. Si le Gouvernement offrait de payer les dépenses de tous les députés, je crois qu'ils consentiraient tous à y aller. Je ne sais pas quels sont les députés qui ont été choisis, à l'exception de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) quand il s'est levé pour dire qu'il était l'un d'entre eux. Je ne savais pas qui ils étaient. Je ne crois pas que le Gouvernement ait le droit de payer les dépenses de ces députés.

M. CAMPBELL: Je regrette beaucoup que cette discussion ait pris une allure de personnalité. Les députés qui siègent de ce côté considèrent avec le plus grand respect l'honorable George E Foster, de Toronto-nord. Il n'y a certainement personne que nous puissions préférer dans le parti conservateur et dans le Parlement du Canada à l'honorable député de Toronto-nord.

Ce n'est pas, suivant moi, une question de personnalité du député qui fera partie du voyage. Ce n'est pas cela qui est en discussion. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a eu tort de dire il y a quelques minutes, que la discussion s'est produite à la suite d'un désaccord dans le choix des personnes. Je crois qu'il retirera ces paroles, parce que je dirai que moi-même que je n'ai pas su qui avait été choisi de l'un ou de l'autre côté. Je tiens

à approuver ce qu'a dit le premier ministre que ces honorables députés partaient à titre purement privé et qu'ils acceptaient une invitation particulière. Ils ne représentent nullement le Canada; ils se rendent simplement en Angleterre pour assister au couronnement après avoir accepté pour une certaine durée une invitation qui leur a été offerte par des membres du Parlement. Ils ne représentent pas le Canada; alors, pourquoi demander au peuple canadien de payer leurs dépenses? C'est le principe auquel je m'oppose le plus énergiquement et si j'en ai l'occasion, je voterai contre la proposition. Si elle est adoptée, j'espère sincèrement que mon honorable ami de Toronto-nord reviendra sur sa décision.

M. EDWARDS: Je ne crois pas que je puisse être complètement d'accord avec mon honorable ami de Dauphin (M. Campbell) qui vient de prendre la parole. Comme les membres ont été choisis par les deux partis et par le Sénat pour représenter les deux Chambres en Angleterre, je ne puis pas admettre qu'ils ne représenteront pas le Canada. Je comprends qu'une invitation a été envoyée ici de la part des membres du parlement d'Angleterre.

M. CAMPBELL: Non, de membres à titre particulier.

M. EDWARDS: Je dis ce que j'ai compris, et si je me trompe, on pourra me reprendre quand j'aurai fini.

D'après ce que je comprends, la chambre des communes d'Angleterre a invité un certain nombre de membres des deux Chambres de ce Parlement, aux fêtes du couronnement, et ces invités seront leurs hôtes pendant leur séjour à Londres. Dans ce cas, ces invités seraient, jusqu'à un certain point, les représentants du Canada, mais quoi qu'il en soit je n'approuve pas ce crédit. Je n'ai pas un mot à dire contre ceux qui ont été désignés par les deux partis, car je suis convaincu qu'il aurait été impossible de faire un meilleur choix, dans cette Chambre et au Sénat, mais je considère le principe faux et je tiens à protester contre ce crédit.

M. MADDIN: Si je comprends bien, le parlement impérial a invité dix-huit représentants du Parlement canadien; un choix a été fait avec tout le soin possible par l'honorable premier ministre et le chef de l'opposition.

Ces dix-huit membres du Parlement, qu'ils aient été invités nommément ou non iront représenter le Canada. Le Parlement leur confie la mission d'aller représenter le Canada et alors pourquoi leurs dépenses ne seraient-elles pas payées par l'Etat?

M. SMYTH (Algoma): Comment le Parlement leur confie-t-il cette mission?

M. MADDIN: En votant ce crédit. Nous les désignons comme nos représentants, quand le premier ministre et le chef de l'opposition s'entendent sur le choix qui a été fait. Je ne comprends pas que des députés qui laissent voter sans protester des crédits considérables pour des entreprises comme le canal de Newmarket, protestent contre une dépense de $18,000 pour envoyer une délégation du Parlement au couronnement de notre Gracieux Souverain.

On n'a pas raison de dire que c'est une invitation privée. Sa Majesté ne fait pas d'invitations personnellement. Ce soin a été confié à un certain nombre de membres du Parlement. L'invitation peut n'être qu'officieuse, mais du moment qu'elle nous parvient et quand le choix a été fait avec tout le soin possible par le chef de l'opposition et le premier ministre, je ne vois pas pourquoi le pays ne se chargerait pas de payer les dépenses de ces délégués, tout comme il paie ses députés pour assister aux sessions du Parlement.

Personne ne déplore plus que moi le débat auquel cette question a donné lieu ce soir. La chose aurait pu être discutée dans un caucus, et je suis convaincu qu'après réflexion, on conviendra que c'est un sujet qui demandait à être traité autrement qu'il ne l'a été ce soir.

Il y en a probablement plusieurs d'entre nous qui auraient aimé à faire partie de cette délégation. Mais rien ne nous empêche d'assister aux fêtes du couronnement. L'honorable député d'Algoma (M. Smyth) se désole à l'idée d'avoir à payer son voyage.

M. SMYTH (Algoma): Je ne me désole pas, parce que j'avais décidé de le faire.

M. MADDIN: Alors, il n'est pas content parce qu'il devra se tenir en dehors du cordon et se contenter de regarder.

M. SMYTH (Algoma): Ce que je regrette c'est de n'être pas mis sur le même pied qu'un certain nombre de mes collègues. Je représente le Canada, tout autant qu'eux.

M. MADDIN: Un autre député a demandé combien d'entre nous auraient accepté s'ils avaient été invités et si avec l'invitation on leur avait offert $1,000 pour payer leurs dépenses. Il en est de cela comme de toute autre chose. Si l'on offrait aux avocats de cette Chambre de les nommer juge de la cour suprême avec un traitement de $7,000 par année, quel est celui qui ne tendrait pas la main? Si la Chambre offrait $1,000 à tous les députés qui iraient au couronnement, je suis convaincu que tous ceux qui n'en seraient pas empêchés par leurs affaires, accepteraient. Mais ce n'est pas ce qui a été décidé. Après que le premier ministre et le chef de l'opposition se sont entendus sur le choix à faire, tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de

faire payer par l'Etat les dépenses de ceux qui ont été désignés.

M. SMYTH (Algoma): Puisque les orateurs des deux partis semblent s'en prendre à moi, il n'est que juste que je donne quelques explications. Quand on est venu me demander si j'irais en Angleterre, on a eu soin de me bien faire comprendre que j'aurais à payer mes dépenses. Je répondis que j'irais. On me demanda de nouveau si j'étais bien certain de pouvoir y aller et je répétai que j'irais certainement. Il n'existait pas le moindre malentendu; je savais que j'aurais à payer mon voyage et j'étais disposé à le payer. Je ne vois pas pourquoi l'Etat paierait le voyage des autres, quand j'étais disposé à payer le mien.

Appointements et dépenses de l'agence de Paris. Autre montant requis, $5,500.

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons nommé un nouvel agent à Paris. Nous savons tous que M. Fabre, notre ancien agent recevait $6,500 de ce Parlement, $2,000 du gouvernement de Québec. Nous n'avons pas cru devoir accepter plus longtemps cette contribution du gouvernement de Québec et nous avons porté les appointements de M. Roy, notre nouvel agent, à $8,000. M. Fabre ne recevait aucune allocation pour ses dépenses et tout devait être soldé à même cette somme de $6,500. L'on propose maintenant d'accorder $5,000 pour le loyer d'un bureau et les autres dépenses nécessaires.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et vingt-quatre minutes, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 10 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. ADELARD LANCTOT (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question de privilège. Le 8 courant, le "Free Press" d'Ottawa publiait ce qui suit:

On dit cependant qu'il y aura reprise des accusations contre M. Adélard Lanctôt, député de Richelieu, que l'on a acquitté il y a deux semaines. Cette fois, paraît-il, il serait accusé d'avoir obtenu du bois d'œuvre et du bardeau appartenant à l'Etat.

Divers journaux de la province de Québec, le "Devoir" et la "Patrie" notamment, ont publié des allégations et des insinuations semblables; je dois dire qu'elles ne reposent sur aucun fait et sont absolument mensongères. Jamais, que je sache, on n'a fait servir à la construction de ma maison ou autrement à mon profit, pour cinq sous de bardeau ou de bois d'œuvre appartenant à l'Etat.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (nº 207) concernant les fonctionnaires, commis et créanciers des banques.

—Monsieur l'Orateur, il est évident qu'à cette époque de la session il est impossible de faire adopter ce projet de loi sans l'intervention du Gouvernement. Le but que je me propose, en demandant à le déposer, est de mettre sous les yeux du Gouvernement et du public, pour qu'on en fasse l'étude pendant les vacances, les moyens de combler certaines lacunes qu'accuse la loi des banques et d'autres lois et qu'on obtienne l'opinion du public intéressé. Ces moyens, ni la loi des banques de 1890, ni le projet portant refonte de cette dernière ne les fournissent.

Je me suis consulté avec les avocats qui, dans la province d'Ontario, furent chargés des poursuites dans l'affaire de la Sovereign Bank et dans celle de la Farmers' Bank, et c'est à leur demande que certaines des présentes dispositions ont été insérées dans le projet de loi. Le premier article a trait à la punition de quiconque oblige ou contraint le gérant d'une banque à accorder une préférence frauduleuse. Dans l'affaire de la Farmers' Bank, deux particuliers accusés d'avoir comploté avec le gérant et d'autres fonctionnaires dans le but d'accorder une préférence frauduleuse furent acquittés parce que la loi actuelle ne rend passibles d'aucune peine les créanciers d'une banque ou les autres personnes qui agissent de la sorte. L'article 1er est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus quiconque, étant le président, vice-président, directeur, gérant, caissier ou autre employé de la banque, donne sciemment ou contribue à donner à un créancier de la banque quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur d'autres créanciers, ou, étant créancier, force ou aide à forcer, contraint ou engage le président, vice-président, directeur, gérant, caissier ou autre employé de la banque à donner à un créancier de la banque quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur d'autres créanciers.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que cette disposition va plus loin que la nouvelle loi des banques; elle est précise, et je crois qu'une disposition comme celle qui suit répond au désir de la population. On s'est fort ému dans la province d'Ontario, à Toronto notamment, de ce que le président d'une banque, accusé d'avoir commis un acte semblable, ait été acquitté parce qu'on n'avait pas prouvé qu'il savait avoir signé un document mensonger.

2. Le président, vice-président, directeur, gérant ou autre employé de la banque qui fait ou aide à faire quelque énoncé faux ou de nature à tromper dans un compte, relevé, état, rapport ou autre document, au sujet des opérations de la banque, est coupable de contravention et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus, qu'il sache ou non que ce compte, état, rapport ou autre document est faux ou de nature à tromper.

3. Est coupable de contravention et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus tout fonctionnaire ou directeur de la banque qui accepte lui-même ou par l'entremise de quelque autre personne, un prêt, escompte ou autre effet de complaisance de la banque dont il est le fonctionnaire ou le directeur.

Je considère qu'à l'instar de la loi qui régit l'indépendance du Parlement, la loi des banques devrait interdire à tout fonctionnaire d'une banque et à quiconque y est employé en qualité de fiduciaire d'accepter des faveurs de cette banque. S'il désire, en tant que particulier, faire escompter quelque billet de complaisance, il a droit de s'adresser à quelque autre banque. Il faut qu'il soit à l'abri de tout reproche.

4. Est coupable de contravention et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus tout directeur, gérant ou autre employé d'une banque ou de quelque autre corporation qui participe personnellement ou par des intermédiaires à la création de ce qu'on appelle communément du capital arrosé, pour le compte de la banque ou de la corporation dont il est le directeur, gérant ou autre employé.

Je me suis consulté avec les légistes de la couronne au sujet de la rédaction de cet article et j'ai discuté avec eux la question de savoir s'il y avait lieu d'y insérer la définition de l'expression "capital arrosé". Je me plais à espérer que le Gouvernement fera de ce projet de loi une mesure ministérielle ou qu'il fera rédiger un bill portant sur le même sujet et donnant la définition de cette expression, bien que chacun sache ce qu'elle signifie.

5. Est coupable de contravention et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus, tout directeur, gérant ou autre employé d'une banque qui effectue un prêt entièrement ou partiellement garanti par une mine ou une compagnie minière, ou par les actions non inscrites de cette mine ou compagnie minière.

2. Lorsqu'un prêt est garanti par des actions inscrites, la valeur attribuée à ces actions est celle qui est inscrite.

M. LEWIS.

Les articles dont je viens de donner lecture me paraissent motivés par le souci de la probité des affaires et par l'intérêt de la masse de la population, et j'ai lieu de croire que les gérants des banques leur feront un accueil favorable. J'ai inséré dans ce bill embryonnaire un autre article concernant les employés des banques.

Autrefois, les jeunes commis de banque passaient pour avoir la vie facile; se mettant à l'ouvrage à neuf heures et demie, ils quittaient leur bureau à trois heures et demie ou quatre heures. Aujourd'hui, les choses sont complètement changées: les banques font de l'argent beaucoup plus vite qu'autrefois, et comme elles n'ont pas plus d'âme que les autres corporations, elles ont pris l'habitude de faire la chasse au dollar à la façon de l'avare. De nos jours, des centaines de jeunes gens font dans les banques, à raison de $300 ou $400 par année, une besogne excessivement fatigante qui se paie habituellement $1,000 ou $1,200, ce qui leur est préjudiciable tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral et physique.

Il ne se passe pour ainsi dire pas de jour que les journaux ne nous apprennent que le gérant de quelque banque du Nord-Ouest ou d'ailleurs—j'ai gardé note de nombreux cas semblables—s'est suicidé, mais que ses comptes sont en parfait état, etc. A quoi faut-il attribuer cela, si ce n'est au surmenage? C'est tellement le cas que les banques ont dû recruter en Angleterre les jeunes gens qu'elles ne pouvaient plus se procurer au Canada.

Il n'y a pas longtemps, l'une de nos banques les plus importantes faisait venir de la mère patrie cinquante jeunes gens pour prendre la place de jeunes Canadiens, et je tiens du gérant de certaine banque que les jeunes gens que l'on fait ainsi venir reçoivent $600 par année, tandis que nos compatriotes doivent débuter à $200 ou $300, bien qu'ils soient plus habiles que les autres. Je ne veux rien dire de mal de ces jeunes gens, mais comme ils n'ont pas été élevés dans le pays, ils ne sauraient, pour commencer, être aussi capables que les jeunes Canadiens. J'ai donc rédigé à ce propos un article qui, j'aime à le croire, sera bien accueilli de tous les gérants de banque, jeunes et vieux, sauf probablement ceux des bureaux principaux:

6. Tout gérant, agent ou directeur-gérant d'une banque, ou d'une succursale de banque qui fait travailler un commis ou un employé à son emploi à l'intérieur d'un bureau ou d'un édifice plus de huit heures par jour, ces huit heures étant partagées par une heure, de midi à deux heures de l'après-midi, pendant laquelle ce commis ou cet employé pourra sortir du bureau ou de l'édifice, est coupable d'une contravention et passible d'une amende de $200 au minimum.

2. Les dispositions du paragraphe premier du présent article ne s'appliquent pas aux

caissiers ni au jour de la préparation de l'état mensuel.

S'il est dur pour un ouvrier de travailler dix heures par jour en plein air, cela est beaucoup plus dur pour un commis qui travaille dans un bureau où sont groupés un grand nombre de ces jeunes employés. Qu'on se rende dans un bureau à Toronto ou à Montréal et l'on y verra probablement deux cents jeunes gens de seize à vingt ans, pâles et anémiques, penchés sur leurs grands-livres. L'autre jour, j'étais dans la ville de Toronto et, en passant devant les banques et autres établissements semblables, bien que ce ne fût pas la fin du mois, j'ai vu des jeunes gens attelés à leur tâche de huit et demie du matin à la même heure le soir. Ils n'ont pas de répit. Loin de ressembler aux employés publics qui sont libres pendant une heure et demie au milieu du jour, ces commis de banque ont un quart d'heure pour descendre à l'étage inférieur et prendre une tasse de thé et une bouchée. Je ne fais que dévoiler la vérité et je demande au ministre des Finances, qui est responsable de la loi des banques, quelle est la raison de cet état de choses. Les banques obtiennent leurs pouvoirs du Parlement; elles font un commerce lucratif et elles ne devraient pas nuire à la santé et au confort de leurs employés.

M. SPROULE: Le représentant de Huron-ouest (M. Lewis) a déployé beaucoup de zèle pour saisir la Chambre de projets de loi tendant à réprimer des abus et, à n'en pas douter, plusieurs de ces projets, s'ils étaient adoptés, auraient une grande utilité. Il a fait de sages propositions dans le dessein de remédier à certains inconvénients, mais il y en a un très grave qui a échappé à son attention et au sujet duquel j'attendais depuis quelque temps le dépôt d'un projet de loi. J'ai remarqué que depuis nombre d'années, d'après la pratique qui prévaut en ce pays, plusieurs banquiers frappent le mariage d'interdit. A mes yeux, c'est une faute digne de punition et, en modifiant le Code criminel, on devrait édicter un châtiment. Lorsqu'un commis de banque méritant désire se marier, bien qu'il soit, à son avis, en état de s'établir, il lui est interdit de prendre femme, à moins qu'il ne possède $1,000. C'est là un acte répréhensible, imprudent, presque un empiètement criminel sur les droits et la liberté individuelle de nos jeunes gens, ainsi qu'une grave injustice envers plusieurs jeunes filles dignes.

Je suis d'avis que, lorsque nous modifierons la loi des banques, nous devrons tenir compte de cet état de choses et édicter un châtiment sévère pour le gérant de banque qui portera ainsi atteinte aux droits des jeunes gens. J'ai été surpris de voir que le bill du représentant de Huron-ouest ne touchait pas à ce point, car il est important. Le seul inconvénient que je vois à ce que ce bill interdise cette pratique c'est que, de l'avis même de son auteur, il ne s'attend pas qu'il sera adopté. Il semble que ces projets de loi ne sont que des ballons d'essai, ou des projets morts-nés dont nous n'entendons plus parler. Je voudrais que le Code criminel fût modifié afin de remédier à cet état de choses. Bien que j'y aie maintes fois réfléchi, il me semble que c'est là une grave injustice qu'on ne devrait pas tolérer dans un pays. C'est une atteinte à la liberté et aux droits individuels des jeunes gens.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

EXERCICES ANNUELS.

*M. SPROULE demande:

1. Combien d'officiers, sous-officiers, soldats et chevaux ont été appelés pour faire les exercices annuels pendant les années de 1894 à 1910, inclusivement, et combien seront appelés pour ces exercices en 1911? Quel effectif sera exigé de chaque bataillon, et où se feront les exercices?
2. Quelle longueur de temps a été consacrée aux exercices et au tir chacune des années susdites?
3. Tous les officiers et sous-officiers avaient-ils les aptitudes voulues pour donner à la milice les instructions nécessaires?
4. Où, avec quelle rapidité et en quel nombre la milice aurait-elle pu être mobilisée et fournie d'armes, d'uniformes et de l'équipement nécessaire pour service actif?
5. Combien de miliciens additionnels auraient pu être équipés et mis en campagne pour service actif en trois mois?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): L'autre jour, j'ai parlé de cette question à l'honorable député et, s'il consent à retrancher le 4e et le 5e paragraphes, je serais bien aise de lui fournir les renseignements sous le sceau du secret, car la nature de ces renseignements s'oppose à ce qu'ils soient dévoilés. Je puis préparer la réponse aux deux premières questions.

M. SPROULE: Je veux bien obtenir la réponse et biffer le 4e et le 5e paragraphes, comme le ministre le suggère, si cela sert ses fins.

SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE CROISEURS.

*M. MONK demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour la construction des croiseurs de l'Etat?
2. Quand est expiré le délai fixé pour la réception de ces soumissions?
3. Quels sont les chiffres de ces soumissions?

4. Les soumissions comprennent-elles la construction de croiseurs seulement, ou de croiseurs et de torpilleurs en même temps?
5. Quelle sera la durée de la construction?
6. A-t-on pris une décision au sujet de ces soumissions? Dans l'affirmative, quelle décision?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 3. Le Gouvernement ne croit pas qu'il soit opportun de dévoiler les noms des soumissionnaires ni les chiffres des soumissions.
2. Le 1er de mai.
4. La construction des deux.
5. Six ans.
6. Les soumissions sont à l'étude.

BAIL DES CHUTES D'EAU DE CARILLON.

*M. MONK demande:

1. Qui est le locataire des chutes d'eau de Carillon, sur la rivière Ottawa?
2. Quelle est la date du bail et quelle en est la durée?
3. Quel loyer est payé par le locataire?
4. Le locataire a-t-il payé le loyer aux dates voulues? Quels arriérés de loyer y avait-il le 31 mars 1911?
5. Le locataire s'est-il conformé aux conditions de son bail quant aux dépenses à faire pour l'exploitation des chutes?
6. Quelle est la date du décret du conseil autorisant ledit bail?
7. Le bail original a-t-il été cédé à une autre personne? A qui et à quelle date l'a-t-il été?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La compagnie hydro-électrique nationale, à responsabilité limitée.
2. Le 31 mars 1911; 21 ans, renouvelable pour deux périodes de 21 ans chacune.
3. $100 pour le terrain; $2 par année par cheval-vapeur.
4. Oui; il n'y a pas d'arriérés.
5. Rien n'a été fait aux termes du bail, vu que le locataire a un délai d'un an à compter de la date du bail pour commencer ses opérations.
6. Le 14 mars 1911.
7. Non.

INSPECTION DES FRUITS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. FRASER demande:

1. Quelle est la date de la nomination de T. A. Peters comme inspecteur de fruits dans l'île du Prince-Edouard?
2. Qui a recommandé cette nomination?
3. Le Gouvernement a-t-il la preuve que cet homme avait les aptitudes requises pour remplir cet emploi? Et, dans l'affirmative, quelles sont ses aptitudes?
4. Le Gouvernement, ou quelqu'un des départements, a-t-il reçu quelque plainte ou protestation relativement à cette nomination ou au travail fait par ce fonctionnaire?
5. Le Gouvernement a-t-il reçu une protestation de la part de l'association des producteurs de fruits de l'île du Prince-Edouard contre la nomination de cet inspecteur ou une plainte au sujet de ses aptitudes?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. M. T. A. Peters a été nommé inspecteur de fruits dans l'île du Prince-Edouard le 1er septembre 1910. Il exerçait précédemment d'autres fonctions au ministère de l'Agriculture.
2. Les recommandations ont paru satisfaisantes au ministère.
3. Oui. Le ministre de l'Agriculture et ses employés connaissent M. Peters depuis plusieurs années. C'est un employé capable, digne de confiance et zélé. Il a accompli d'excellente besogne dans l'île du Prince-Edouard et il a de grandes aptitudes comme inspecteur de fruits.
4 et 5. Non.

EXPORTATIONS AUX ETATS-UNIS DECLAREES A LA DOUANE DE WINDSOR.

M. WILCOX demande:

1. Au cours des exercices financiers terminés le 31 mars des années 1896, 1897, 1898, 1908, 1909 et 1910, quelles ont été les quantités de foin, céréales, légumes, volailles, œufs, fruits, produits généraux de la ferme, du potager et de la laiterie qui ont été exportées du port de Windsor aux Etats-Unis d'Amérique?
2. Quelle a été la valeur respective de ces exportations, et quels droits ont été perçus?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Les quantités et valeur des articles mentionnés plus bas exportées du port de Windsor aux Etats-Unis pendant les exercices désignés ci-dessus.

	Année.	Quantité.	Valeur.
Beurre.. .. .. ..livres.	1896	190	$ 31
	1897	100	14
	1898	207	27
	1908	1,309	303
	1909	1,953	433
	1910	7,387	1,240
Fromage.. .. .. ..livres.	1896	10,489	1,092
	1897	32	4
	1898	175	25
	1908	4,360	735
	1909	4,926	746
	1910	6,716	1,246
Volailles.. .. .. ..livres	1896	.....	8,934
	1897	.....	8,628
	1898	.....	4,592
	1908	.....	13,528
	1909	.....	11,582
	1910	.....	19,262
Œufs.. .. ..douz.	1896	14,690	1,227
	1897	517	57
	1898	63	27
	1908	3,914	669
	1909	2,087	415
	1910	2,696	649
Miel.. .. ..livres.	1896	125	16
	1897	200	20
	1898	732	83
	1908	319	49
	1909	835	81
	1910	680	70

	Année.	Quantité.	Valeur.
Pommes, vertes....barils.	1896	258	314
	1897	5,204	4,387
	1898	64	113
	1908	13,265	27,223
	1909	563	991
	1910	4,490	13,130
Baies, de toutes sortes.$	1896	.....	4,349
	1897	.....	6,071
	1898	.....	5,157
	1908	.....	5,677
	1909	.....	5,019
	1910	.....	7,884
Fruits, n d.. .. ..$	1896	.....	7,090
	1897	.....	6,224
	1898	.....	8,667
	1908	.....	12,544
	1909	.....	9,315
	1910	.....	8,485
Noix, de toute sortes.lvs.	1896	.....	.....
	1897	2,310	118
	1898	700	43
	1908	.....	.....
	1909	30,736	2,765
	1910	13,530	1,550
Graines, trèfle.. ..boiss.	1896	1,119	4,417
	1897	.....	.....
	1898	606	2,365
	1908	4,687	39,295
	1909	2,318	18,679
	1910	3,824	28,440
Graines, gazon.. ..boiss.	1896	.....	.....
	1897	41	55
	1898	885	2,617
	1908	36,452	31,977
	1909	5,758	6,661
	1910	14,151	14,669
Graines, n.d.. .. .. ..$	1896	.....	110
	1897	.....	.....
	1898	.....	24
	1908	.....	418
	1909	.....	1,311
	1910	.....	4,804
Foin.. .. ..tonnes.	1896	647	6,799
	1897	180	1,252
	1898	6	47
	1908	140	1,623
	1909	25	165
	1910	28	300
Paille.. .. ..tonnes.	1896	192	904
	1897	30	146
	1898	.....	.....
	1908	5	28
	1909	.....	.....
	1910	.....	.....
Arbres, arbustes et plantes,.. .. ..$	1896	.....	.....
	1897	.....	17
	1898	.....	18
	1908	.....	154
	1909	.....	2,477
	1910	.....	2,890
Sucre d'érable.. .. ..lbs.	1896	.....	.....
	1897	76,615	5,729
	1898	450	27
	1908	250,654	19,933
	1909	413,271	30,312
	1910	397,475	26,981
Sirop d'érable. ..gallons.	1896	.....	.....
	1897	49	28
	1898	42	41
	1908	609	490
	1909	730	693
	1910	591	583

	Année.	Quantité.	Valeur.
Pommes de terre. ..boiss.	1896	.....	.....
	1897	15	8
	1898	172	80
	1908	111	106
	1909	69,583	35,242
	1910	93,690	52,273
Navets.. .. ..boiss.	1896	.....	.....
	1897	14,059	1,127
	1898	27,044	3,401
	1908	99,219	14,888
	1909	126,549	23,034
	1910	125,992	16,726
Légumes, n.a.s.. .. ..$	1896	.....	9,808
	1897	.....	5,372
	1898	.....	3,196
	1908	.....	46,789
	1909	.....	50,453
	1910	.....	70,118
Fleur de blé.. .. ..barils.	1896	.....	.....
	1897	.....	.....
	1898	269	1,406
	1908	3	13
	1909	1	5
	1910	4	14
Gruau.. .. .. ..barils.	1896	5	20
	1897	123	393
	1898	.....	.....
	1908	.....	.....
	1909	.....	.....
	1910	.....	.....
Orge.. .. ..boiss.	1896	.....	.....
	1897	454	169
	1898	.....	.....
	1908	2,285	1,724
	1909	.....	.....
	1910	7	4
Fèves.. .. ..boiss.	1896	11,068	12,008
	1897	1,341	969
	1898	.....	.....
	1908	29,214	47,542
	1909	52,716	82,276
	1910	8,278	14,855
Sarrasin.. .. .. .. boiss.	1896	.....	.....
	1897	.....	.....
	1898	.....	.....
	1908	.....	.....
	1909	7,164	4,011
	1910	4	3
Maïs.. .. ..boiss.	1896	515	157
	1897	258	45
	1898	.....	.....
	1908	1,226	968
	1909	2,482	2,306
	1910	1,313	1,469
Avoine.. .. ..boiss.	1896	160	45
	1897	1,190	242
	1898	3,735	885
	1908	16	9
	1909	7,669	3,641
	1910	3,043	1,231
Pois.. .. ..boiss.	1896	421	337
	1897	509	254
	1898	78	39
	1908	1,995	3,352
	1909	1,581	3,522
	1910	2,700	4,485
Pois, fendus.. .. ..boiss.	1910	1,886	2,247
Seigle.. .. ..boiss.	1898	630	272
Blé.. .. ..boiss.	1896	.....	.....
	1897	6	10

	Année.	Quantité.	Valeur.
Blé.. .. ..boiss.	1898	25	27
	1908	5	10
	1909	12	12
	1910	34	47

Note.—Exercices 1896, 1897 et 1898 terminés le 30 juin. Exercices 1908, 1909 et 1910 terminés le 31 mars.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT, POUR YORK, NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. CROCKET demande:

Quel est le commissaire du recensement pour le comté d'York (N.-B.), et quand la nomination a-t-elle été faite?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): M. W. S. Hooper a été nommé commissaire du recensement pour le comté d'York, Nouveau-Brunswick, par décret du conseil, le 30 mars 1911, mais il a démissionné depuis et n'a pas été remplacé.

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A GARANTIR UN EMPRUNT DU NORD-CANADIEN.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

Considérant que par suite de l'augmentation de la population et du développement rapide de la production et du commerce de la région du Canada sise à l'ouest des grands lacs, et de l'expansion rapide du commerce général du Canada, il est de l'intérêt du Canada entier qu'il soit construit de l'océan Pacifique à la cité de Montréal une autre ligne ferrée ayant pour objet d'aider à l'échange direct et économique du trafic entre les parties est et ouest du Canada, d'ouvrir et de développer certaines parties du Dominion qui sont encore privées de chemins de fer, de promouvoir le commerce intérieur et étranger du Canada, de développer le commerce par des ports canadiens, et de procurer un échange de trafic d'entier parcours au réseau des chemins de fer de l'Etat dans le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard;

Considérant que la ligne projetée de la Canadian Northern Ontario Railway Company, s'étendant depuis Port-Arthur jusqu'à la cité de Montréal, fournira la portion non complétée de la dite ligne d'entier parcours à l'est des grands lacs;

En conséquence, la Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter les dispositions suivantes:

1. Sa Majesté, de la part du gouvernement du Canada (ci-après appelé le gouvernement) peut aider à la construction et à l'achèvement par la Canadian-Northern Railway Company (ci-après appelée la compagnie) d'une ligne de chemin de fer s'étendant de la cité de Montréal, dans la province de Québec, jusqu'à la cité de Port-Arthur, dans la province de l'Ontario, y compris la partie de la ligne, entre les dits points, déjà construite en partie par la compagnie et par la Canadian Northern Quebec Railway Company s'étendant depuis un point, dans la province de Québec, en face de Hawkesbury jusqu'à la station Rideau, à l'ouest d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, en garantissant le principal et l'intérêt des débentures, obligations, actions-débentures ou autres valeurs (ci-après appelées les valeurs garanties) de la compagnie, jusqu'à concurrence de $35,000 par mille de la dite ligne de chemin de fer ainsi aidé; l'intérêt sur les valeurs garanties devant être au taux de 3½ pour 100 par année, payable tous les six mois; le principal devant être payable dans cinquante ans. Le gouvernement peut, subordonnément aux dispositions d'une loi à être passée à cet effet, conclure un contrat avec la compagnie fixant les termes et conditions auxquels la garantie sera donnée et le genre de caution à être fournie.

2. Les valeurs garanties seront protégées par acte de fidéicommis, par voie de mortgage ou de lien en faveur d'un syndic ou de syndics approuvés par le Gouverneur en conseil, accordant une première hypothèque ou lien sur une ligne ferrée s'étendant de Montréal à Port-Arthur, sauf la partie, ci-dessus décrite, entre un point sur le Canadian Northern Quebec Railway, en face de Hawkesbury, et la jonction Rideau, soit environ 62½ milles de longueur, et environ 10 milles et six dixièmes de l'embranchement Hutton de la compagnie, au sud de la jonction Sellwood, et les droits de passage, terrains de gares et autres propriétés foncières et intérêts dans iceux, édifices et autres structures, et améliorations, matériel roulant et équipement (sujet seulement aux obligations affectées à l'équipement), outillage, machines, outils, fournitures, matériaux, et autres propriétés personnelles, présents et futurs, acquis ou à acquérir pour les fins de ladite ligne, et en rapport avec l'exploitation, la réparation et le maintien d'icelle, et les taux et revenus de la compagnie en provenant ou qui pourront en provenir, et les droits, privilèges, franchises et pouvoirs de la compagnie possédés par elle ou qu'elle pourra subséquemment posséder en rapport avec ladite ligne, et l'exploitation, la réparation et le maintien d'icelle; cet octroi en fidéicommis établira aussi une hypothèque ou lien sur lesdits dix milles de l'embranchement Hutton de la compagnie, et sur les propriétés de la compagnie qui s'y rattachent, prenant rang après les hypothèques et liens créés par deux actes de fidéicommis consentis par la compagnie en faveur de la British Empire Trust Company, Limited, et de la National Trust Company, Limited, datés respectivement les 12 juillet 1906 et 24 juin 1908, et après les obligations de capital, 3½ pour 100, à trente ans, émises en vertu de tels actes de fidéicommis, pour autant de ces obligations de capital qui, de temps à autre,, demeureront non échangées ni liquidées, et ledit acte de fidéicommis constituera aussi une première hypothèque ou lieu sur les obligations de capital déposées sous l'autorité du paragraphe suivant.

3. La compagnie déposera entre les mains du syndic ou des syndics dudit acte de fidéicommis les titres ou obligations émis en vertu de l'acte de fidéicommis daté le 28 juin 1909, entre la compagnie et la British Empire Trust Company, Limited, et la National Trust Company, Limited, jusqu'à concurrence d'une somme égale à $35,000 par mille de ladite ligne entre un point sur le Canadian-Northern Quebec Railway vis-à-vis de Hawkesbury et

la jonction Rideau, et jusqu'à concurrence de $35,000 par mille desdits dix milles et six dixièmes de l'embranchement Hutton (soit approximativement $2,558,500 de telles obligations; et les titres ou obligations ainsi déposés formeront partie des propriétés hypothéquées en vertu de l'acte de fidéicommis, pour la protection des valeurs garanties; et, dans l'acte de fidéicommis en dernier lieu mentionné, il pourra être établi des dispositions touchant l'intérêt sur les titres ou obligations ainsi déposés, et touchant la rétrocession à la compagnie (lors de ou après la liquidation desdits actes de fidéicommis datés les 12 juillet 1906 et 24 juin 1908) des titres ou obligations déposés par rapport aux dix milles et six dixièmes de l'embranchement Hutton, lesdies obligations étant libérées et relevées de l'hypothèque ou nantissement constitué par l'acte de fidéicommis pour la garantie desdites valeurs.

4. Dans ledit acte de fidéicommis, sera également comprise une créance générale et sujette à l'hypothèque ou nantissement général, crée par ledit acte de fidéicommis daté le 28 juin 1909, (et subordonnément aux pouvoirs d'une nouvelle émission qui y sont mentionnés ou contenus), sur la voie ferrée de la compagnie se prolongeant à partir de la ville de Hawkesbury jusqu'à un point de la rivière Niagara, et sur les propriétés de la compagnie qui s'y rattachent.

5. La nature des valeurs à être garanties en vertu des présentes et la teneur d'icelles, ainsi que la teneur et les conditions de l'acte de fiducie qui les garantit, comme les époques et la manière de l'émission des valeurs garanties et l'emploi des sommes prélevées au moyen desdites valeurs par vente, nantissement ou autrement, en attendant qu'il en soit disposé pour la ligne de chemin de fer ainsi aidée, et les formules et mode de garantie ou garanties, devront être de nature à rencontrer l'approbation du Gouverneur en conseil, et, dans ledit acte de fidéicommis, il pourra être inséré tels termes, dispositions et conditions que le Gouverneur en conseil jugera expédients ou nécessaires.

6. Du moment que ladite garantie ou lesdites garanties auront été signées par le ministre des Finances ou autre fonctionnaire de l'Etat délégué à cette fin, le Gouvernement devra être responsable, à titre de garant du paiement du capital et de l'intérêt des valeurs ainsi garanties, d'après les termes d'icelles, et tels paiements constitueront une obligation sur le fonds du revenu consolidé; et ladite garantie ou lesdites garanties ainsi signées seront preuve concluante que les exigences de la loi concernant les valeurs garanties et l'acte de fidéicommis, et toutes les prescriptions qui s'y rattachent ont été remplies.

7. La ligne ainsi aidée sera construite et complétée d'après le devis descriptif qui suit: les ponts au-dessus des rivières ou des larges cours d'eau seront en béton et en acier et seront construits conformément aux devis régissant la construction des ponts du type fort établis par le département des Chemins de fer et Canaux, en 1908. Des ponts sur piles ou chevalets pourront être construits sur les faibles cours d'eau que l'on peut traverser au moyen de ponceaux, lesdits ponceaux devant être construits aussitôt que la construction pourra en être raisonnablement faite une fois l'exploitation commencée, le Gouverneur en conseil demeurant le seul juge du temps où ces ponceaux devront être construits: La ligne de chemin de fer sera pourvue de rails d'acier d'au moins 80 livres la verge linéaire—pourvus des attaches ordinaires. La courbure maxima ne sera pas d'un rayon moindre de 716 pieds, les pentes contre le trafic allant vers l'est ne dépasseront pas cinq dixièmes d'un pour cent ou 26.40 pieds par mille; ou six dixièmes d'un pour cent ou 31.68 pieds par mille, contre le trafic allant vers l'ouest; mais dans des conditions exceptionnelles, du consentement du Gouverneur en conseil, des courbes plus accentuées et des pentes plus raides peuvent être permis, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et avec l'approbation de l'ingénieur en chef, mais dans aucun cas la courbe ne pourra dépasser un rayon de 573 pieds ni les rampes le maximem de 52.80 pieds du mille.

8. La décision du Gouverneur en conseil quant à la longueur des lignes ci-dessus mentionnées sera définitive.

9. Subordonnément aux dispositions contenues aux présentes, toutes sommes versées par le Gouvernement aux termes de quelque garantie donnée en exécution de quelque loi fondée sur ces résolutions seront réputées versées en exécution de la responsabilité de la compagnie aux termes de la garantie ou de l'acte de fiducie, et les sommes ainsi payées seront réputées encore garanties par les valeurs garanties et par l'acte de fiducie, et le Gouvernement sera subrogé dans tous les droits des porteurs des valeurs garanties dont l'intérêt ou le capital aura été acquitté par le Gouvernement, et le Gouvernement sera, relativement à toutes les sommes ainsi versées, à tous les points de vue dans la position des porteurs de titres relativement aux titres desquels il y a eu défaut de paiement jusqu'à concurrence des sommes versées par le Gouvernement.

10. Le gouvernement pourra, à la demande de la compagnie, à même le fonds consolidé du revenu, effectuer la totalité ou une partie quelconque des quatre premiers versements semi-annuels d'intérêts sur les valeurs garanties qui seront échus après l'ouverture au trafic de la totalité de la ligne ainsi aidée, mais en ce cas, le gouvernement n'en exigera pas le remboursement de la compagnie aux termes dudit acte de fiducie, non plus que de la compagnie du chemin de fer du Canadien-Nord aux termes de sa garantie, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 12 des présentes ayant l'échéance du capital des valeurs garanties conformément aux termes des présentes. La compagnie devra, cependant, en attendant le remboursement de l'intérêt ainsi versé par le gouvernement, verser au gouvernement un intérêt semi-annuel sur cet intérêt au taux de trois et demi pour cent par année; et cet intérêt sur l'intérêt, jusqu'à ce qu'il soit acquitté, constituera une obligation sur l'immeuble hypothéqué aux termes dudit acte de fiducie.

11. Les livres de la compagnie seront en tout temps ouverts pour inspection par le gouvernement et en son nom par toute personne désignée pour cette fin par le Gouverneur en conseil ou par le ministre des Finances.

12. La Canadian Northern Railway Company devra, par engagements compris dans l'acte de fiducie dont il est question

dans le paragraphe 2 des présentes, ou dans quelque autre convention dont il sera convenu entre le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances et la Canadian Northern Railway Company dans la forme qu'approuvera le Gouverneur en conseil, garantir au gouvernement le versement régulier, par la compagnie du capital et de l'intérêt de toutes les valeurs émises et garanties par le gouvernement, aux termes des dispositions des présentes, suivant la teneur et l'effet de ces valeurs garanties respectivement, et conformément aux termes et conditions des présentes; et devra aussi garantir au gouvernement le versement régulier par la compagnie des intérêts différés, et de l'intérêt sur l'intérêt, s'il en est, qui pourra devenir payable par la compagnie en vertu du paragraphe 10 des présentes; et garantir de plus au gouvernement le paiement régulier par la compagnie de toute perte ou de tous frais que le gouvernement pourra faire ou subir en mettant à exécution, après le défaut, les dispositions dudit acte de fiducie, contre la ligne de chemin de fer et contre les immeubles par ledit acte grevés et hypothéqués.

13. Il est par les présentes déclaré que l'aide dont il est ici question est accordée par le Gouvernement spécialement dans le but de faire transporter les marchandises par voie des canaux canadiens. Mais avant de l'accorder, le Gouverneur en conseil exigera de la compagnie Canadian Northern Company et de la compagnie Canadian Northern Ontario Railway Company qu'elles signent un arrangement par lequel toutes les marchandises mises en consignation sur le chemin de fer Canadian Northern Railway Company ou ses embranchements ou sur le chemin de la Canadian Northern Ontario Railway Company, ou ses embranchements, à moins d'entente spéciale à ce contraire par l'expéditeur, soient, si elles sont consignées vers un point quelconque au Canada, expédiées sur le Canadian Northern Railway ou la Canadian Ontario Railway Company ou les raccordements de l'un des deux chemins de fer, ou sur tout chemin de fer situé sur le territoire canadien; et que le taux du transport des marchandises, du point de départ à leur destination, ne dépassera pas par voie des ports canadiens, le taux exigé par voie des ports américains, et que toutes ces marchandises, à moins d'indication contraire par l'expéditeur, seront transportées aux ports maritimes canadiens, et que la compagnie Canadian Northern Railway et la compagnie Canadian Northern Ontario Railway ne pourront de quelque façon que ce soit, dans les limites de leur pouvoir, directement ou indirectement, conseiller ou encourager le transport de ces marchandises par d'autres voies que celles mentionnées plus haut, mais devront, de toutes façons, de bonne foi, et de toutes leurs forces, remplir les conditions pour lesquelles une aide publique leur est accordée, savoir: le développement du commerce dans les canaux et les ports canadiens.

14. La compagnie fera avec le Gouvernement un arrangement pour établir ou faire établir des têtes de lignes convenables pour elle dans les limites de la ville de Montréal et consentira à faire des arrangements avec le chemin de fer intercolonial pour échanger le trafic entre elle et l'Intercolonial à Montréal, pour tout le temps que le Gouverneur général en conseil le déterminera et aux conditions à intervenir entre les parties, et, dans le cas où les parties ne pourraient pas s'entendre, la commission des chemins de fer du Canada règlera les conditions.

—Monsieur l'Orateur, je puis ajouter que son Excellence, le Gouverneur général a été informé de ce qui fait le sujet de ce projet de résolution, y a donné son assentiment et le recommande à la considération favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée).

OBSERVATIONS SUR L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VUE DES FETES DU COURONNEMENT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de me prêter l'oreille pendant quelques instants en vue de discuter la ligne de conduite qu'il y aura lieu d'adopter en raison de ce que, en ma qualité de premier ministre, je suis tenu de m'absenter du pays pour assister à la conférence impériale (qui se réunit à Londres le 23 du courant), et plus tard aux cérémonies du couronnement.

Ces jours derniers mon honorable ami (M. R. L. Borden) a fait allusion à cette circonstance et à certaines rumeurs qui ont été mises en circulation par les journaux, et il a proposé l'adoption de l'une ou de l'autre des trois lignes de conduite. La première, c'était que la Chambre continue de siéger en mon absence, alternative selon lui plutôt à la convenance du premier ministre et de ses collègues que des membres de la députation généralement; la deuxième, était de proroger la Chambre et la troisième d'interrompre la session, des fonds suffisants ayant été votés au préalable pour l'expédition des affaires publiques dans l'intervalle.

Quant à la proposition de proroger la session, la Chambre reconnaîtra que ce serait, pour dire le moins, incommode de le faire en ce moment, le Parlement n'ayant encore voté aucune mesure importante. La première proposition, celle de continuer la session en l'absence du premier ministre, est légitimée, par au moins trois précédents: celui de 1894, alors que sir John Thompson assista à la conférence qui eut lieu à Paris entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, sur la question de la chasse au phoque dans la mer de Behring. Puis, dès la première année de la constitution du présent Gouvernement, je m'absentai dans le cours de la session pour assister au jubilé de feue Sa Majesté la reine Victoria; et, dans une troisième circonstance, en 1907, je partis dans le cours de la session pour assister à la conférence impériale. Dans ces cas, la besogne de la session était pour bien dire toute expédiée; il ne restait à régler aucune question litigieuse, et la session était, en réalité, finie. Dans le cas actuel, je dois

dire que j'ai hésité quelque peu à rejeter sur mes collègues un fardeau aussi lourd, car, en somme, fort peu de la besogne de la session a été expédiée et il reste énormément à faire. Certaines questions importantes font le sujet de divergences profondes entre les deux partis, sans parler d'autres questions importantes à l'égard desquelles les divergences sont moins accusées. Mes collègues se sont montrés très disposés à me rendre ma liberté pour cet objet, chacun d'eux se déclarant prêt à se charger de ma part de la besogne, et après mûr examen il me parut que mon absence n'aurait pas d'inconvénient, que je pourrais m'en rapporter à la Chambre pour l'achèvement réglementaire de la besogne. Mais, si l'on est forcé de reconnaître qu'il serait à propos de mener à bonne fin la besogne parlementaire, on ne saurait nier que, dans les trois circonstances dont il a été question précédemment, on n'avait pas à se préoccuper d'un événement qui se produit cette fois-ci; nous sommes dans l'année du couronnement, et la Chambre paraît être unanimement d'avis qu'il y a lieu d'interrompre la session afin que le Parlement canadien puisse être représenté aux fêtes qui auront lieu à cette occasion.

Nous avons déjà pris une initiative à cet égard; mais indépendamment de cette représentation, nombre de députés tiennent à être témoins de cet événement historique.

Ce serait donc aller au devant des vœux de la députation, me semble-t-il, que d'arrêter que le Parlement s'ajournera assez longtemps pour permettre qu'il soit représenté aux fêtes du couronnement. Il reste donc à déterminer la durée de cet ajournement, afin que les députés soient en mesure de partir assez tôt pour être témoins de ces fêtes et en revenir. Après m'être consulté avec des députés des deux côtés de la Chambre, j'ai pensé que nous pourrions siéger jusqu'à la fin de mai et que la Chambre s'ajournerait au commencement de juin; mais on m'a représenté que vers la fin de mai il se rencontre deux jours fériés, à savoir: le 24 mai, la fête de Victoria, et le 25 mai, la fête de l'Ascension, et que ces jours-là, la Chambre n'a pas l'habitude de siéger. Il ne conviendrait guère aux députés de se rendre ici au commencement de la semaine et de demeurer oisifs ces deux jours de fête; et somme toute, à la suite de conférences avec les députés de la gauche, nous avons jugé préférable que l'ajournement de la Chambre eût lieu le 23 mai, au plus tard. Puis, quant à la question de savoir quand nous reprendrons nos travaux, je me suis convaincu qu'il serait impossible de se réunir avant le 18 juillet. Je donne donc avis à la Chambre que c'est là le programme que nous entendons suivre, c'est-à-dire que la Chambre s'ajournera vers le 23 mai et reprendra ses travaux vers le 18 juillet. Dans l'intervalle, jusqu'au 23 mai, la Chambre continuera à siéger et à expédier aussi rapidement que possible les affaires du Parlement et pendant ce temps, je n'en doute nullement, elle pourra faire beaucoup de besogne utile et de nature pratique.

Reste la question du budget ou des subsides à voter. La Chambre a voté les subsides pour jusqu'au 1er juin, et après consultation avec les députés des deux côtés de la Chambre, nous sommes d'avis qu'il faudrait voter des crédits s'étendant jusqu'au 1er septembre. Il y a cependant quelques articles de dépense qu'il faut voter dans leur intégralité, indépendamment de pareilles ententes.

Vient d'abord le crédit affecté aux contingents militaires et à celui de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui doivent assister aux fêtes du couronnement et pour lesquels un crédit partiel serait insuffisant. Figure encore dans cette catégorie le crédit consacré aux fêtes impériales, entreprise de nature privée, il est vrai, mais à laquelle participent toutes les nations sœurs, il va sans dire qu'il faut payer immédiatement notre quote-part. Puis, le ministre de l'Intérieur veut faire voter quelques pensions en faveur des Indiens, pensions qui doivent se payer régulièrement, et il faut envoyer d'avance quelques missions chargées de faire ces paiements. Il faut que ces dépenses se votent intégralement.

M. BORDEN (Halifax): Ce sont des obligations naissant des traités, sans doute.

Sir WILFRID LAURIER: En effet. Il y a peut-être d'autres item qu'il faudra voter intégralement et immédiatement; mais il y en a d'autres qu'on pourrait voter sans inconvénient, par versements partiels. Voilà les vues que j'ai cru de mon devoir de soumettre à la Chambre pour l'expédition des affaires résultant des conditions actuelles.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre m'a déjà indiqué, en conversation privée, la plupart des questions qu'il vient d'énumérer. Quant à la date de l'ajournement, je lui ai déjà dit et je le répète, c'est là une question dont la décision doit être laissée en grande partie à sa propre discrétion. Je souscris donc bien volontiers aux dates qu'il a fixées. Il conviendrait peut-être d'ajouter qu'il ne vaudrait guère la peine de revenir ici, après l'absence du samedi et du dimanche, pour siéger deux jours de la semaine suivante, à savoir le 22 ou le 23; mais c'est là un simple avis que j'exprime et que je laisse entièrement à son propre jugement. Quant à la date de la reprise de nos travaux, je consens volontiers à ce que les vues du premier ministre à cet égard se réalisent. Quant aux crédits dont il est besoin pour le contingent militaire et celui de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour les fêtes

impériales et des pensions des Indiens, pensions qui sont des obligations naissant des traités, rien ne s'oppose à ce que ces crédits soient votés dans leur intégralité. Il est parfaitement convenable et légitime que ces crédits soient adoptés intégralement dans les circonstances. Il me reste à dire, en terminant, que je suis fort heureux que le premier ministre soit en mesure d'assister à la conférence impériale et aux fêtes du couronnement.

M. GOODEVE: Je ne veux nullement critiquer le programme dont le premier ministre vient de nous donner l'esquisse. J'abonde dans le sens de l'avis ouvert par le chef de l'opposition (M. Borden) qui a fait observer que comme le 23 mai est un mardi, on ne perdrait guère de temps en ajournant la Chambre le 19 mai, et que, du reste il serait facile de réparer cette perte de temps en prolongeant un peu nos séances dans la soirée.

Une grande partie du temps des députés de l'Ouest sera absorbé par le voyage d'aller et retour pour se rendre chez eux, douze jours dans les deux sens, et dans une certaine mesure la même observation s'applique aux députés de l'Est. La Chambre s'est déjà ajournée deux fois au cours de cette longue session, pour la Noël et pour Pâques, et en comptant ce troisième ajournement, les députés de l'Ouest auront perdu trente jours en voyages, durant ces vacances.

La date fixée pour la reprise de nos séances se trouve en plein milieu des chaleurs torrides à Ottawa. Nous avons eu une session très ardue, par suite de la maladie qui a sévi au cours de ce long et vigoureux hiver; aussi je le sais, les députés de l'Ouest se trouvent mieux de notre climat modéré et il leur est fort pénible d'avoir à revenir à Ottawa par ces chaleurs torrides. Voilà pourquoi je suggérerais qu'au lieu du mardi, 18 juillet, le premier ministre fixât la date de la reprise des travaux à deux semaines plus tard, le 1er août.

M. HUGHES: Comme je serai peut-être absent, quand les articles mentionnés par le premier ministre viendront en discussion, je saisis l'occasion qui se présente pour dire que j'ai dernièrement traversé certaines parties des territoires du Nord-Ouest et j'affirme que si jamais quelqu'un a mérité d'assister aux fêtes du couronnement, ce sont bien les gendarmes à cheval du Nord-Ouest, au cours de l'hiver passé. De nombre de sources j'ai appris que chaque nouvel occupant de homestead dans le Nord-Ouest canadien, dans la mesure où il a été possible de le constater, a reçu une ou deux fois le mois, au cours de ce rigoureux hiver, la visite de ces gendarmes qui lui demandaient s'il avait besoin de nourriture ou de combustible. Je saisis l'occasion qui se présente pour dire au premier ministre que, dans tout le Nord-Ouest, on a grandement apprécié la chose.

M. RHODES: Venant de l'est extrême, je souscris volontiers aux observations du député de Kootenay, représentant ici l'extrême ouest. Nombre de députés demeurent à proximité d'Ottawa et peuvent facilement retourner chez eux par un voyage de quelques heures par rail, et pour eux un jour ou l'autre est chose indifférente; mais pour ceux qui demeurent à des milliers de milles de distance, chaque jour compte.

Si la Chambre s'ajournait le vendredi, 19 mai, nombre de députés pourraient passer le dimanche en famille et gagner pour ainsi dire cinq jours, tandis que le service de la Chambre ne perdrait que deux jours. Comme on l'a suggéré, nous pourrions siéger plus tard, dans la soirée, les deux derniers jours, afin de rattraper le temps perdu. Quant à la reprise des travaux, le 1er août, au lieu du 18 juillet, si le Gouvernement pouvait voir jour à adopter cette proposition, j'en suis sûr, elle rallierait l'approbation des députés des deux côtés de la Chambre qui viennent de longues distances.

M. REID (Grenville): Comme je demeure à proximité d'Ottawa, je n'ai certainement aucune raison de me plaindre que la Chambre siége jusqu'au 23 mai et reprenne ses travaux le 18 juillet; mais il y a une autre raison qui milite en faveur de l'ajournement le vendredi, c'est que le 24 mai est un jour de fête publique. Il n'est pas un seul comté au Canada qui ne soit le théâtre de quelque célébration, ce jour-là, et les députés, je crois, tiendront à assister à ces fêtes. Personnellement, je suis disposé à faire l'impossible pour hâter l'expédition de notre besogne, afin que l'ajournement ait lieu le vendredi. Quant à la reprise des travaux le 18 juillet, le premier ministre en conviendra, juillet est d'ordinaire le mois des vacances au pays. Tout le monde cherche à obtenir des vacances pour ce mois-là et le simple fait de revenir ici, le 18 juillet, est de nature à créer des ennuis, non seulement aux députés, mais encore à leurs familles. Nous pourrions peut-être aussi hâter l'expédition de la besogne, à notre retour au 1er août, si la rentrée était fixée à cette date. Pour mon propre compte, j'en suis convaincu, si le premier ministre peut voir jour à fixer la rentrée au 1er août, ce serait bien préférable.

Les députés y gagneraient, en ce sens qu'ils pourraient faire bénéficier leurs familles des vacances d'été. Le premier ministre, je l'espère, sera en mesure de fixer la rentrée au 1er août.

M. CLARK (Red-Deer): Au cas où l'approbation formulée de ce côté-ci de la Chambre pourrait ajouter quelque poids à

la proposition du chef de l'opposition, je dois déclarer que j'y souscris pleinement. Il serait inutile de rien ajouter aux observations de ceux qui m'ont précédé. Pour les députés de l'Ouest qui viennent de grandes distances, ils ont tout à gagner en partant d'ici le vendredi soir, au lieu de demeurer jusqu'au mardi suivant. Il y a aussi beaucoup de force dans l'observation présentée par le député de Grenville (M. Reid) sur l'importance de notre présence au milieu de nos commettants pour la célébration de la fête du 24 mai, une des fêtes les plus importantes non seulement du Canada mais de tout l'empire.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre est sans doute convaincu de l'utilité de rapprocher la date de l'ajournement, en mai; toutefois, en scrutant attentivement sa physionomie, je ne saurais me persuader qu'il soit convaincu de l'utilité de reculer au delà du 18 juillet la date de la reprise de nos travaux. Cependant, il y a un argument que je voudrais présenter et qui aurait peut-être quelque poids à ses yeux. Le premier ministre a déjà assisté en Angleterre à des fêtes comme celles qui se préparent. Il sait toutes les difficultés, les embarras, les dangers, de nature gastronomique et autres, qui se dresseront devant lui; et bien que sa forte constitution puisse lui permettre de survivre à l'épreuve et de reprendre le travail, le 18 juillet, avec sa vigueur accoutumée, ses collègues moins robustes qui doivent l'accompagner se trouveront peut-être en posture plus délicate, au point de vue de l'endurance physique.

Je lui demanderai donc de bien vouloir, une fois les fêtes terminées, leur accorder un repos d'une quinzaine, dans quelque bonne maison de santé, où ils puissent refaire leurs forces et se mettre en état de reprendre l'ouvrage.

M. TAYLOR (Leeds) : Ceux d'entre nous qui habitent les Mille îles n'entendent pas qu'on vienne les en faire partir au beau milieu de juillet; et je suis sûr qu'en disant cela j'exprime les sentiments de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, qui, au reste, a besoin de quelque repos après les rudes épreuves qu'il a subies dernièrement. Quant à moi, si le premier ministre veut absolument nous ramener ici pendant les canicules, je suis assez fort pour y résister; mais je préférerais de beaucoup ne revenir que le 1er août.

M. SPROULE : Il y a autre chose que l'on peut alléguer. Dans un journal, l'autre jour, une caricature représentait le premier ministre dans l'attitude d'une personne fort inquiète d'avoir à laisser aux soins d'une infirmière un enfant ayant nom " la réciprocité", et qui, la bouche fendue jusqu'aux oreilles, baillait éperdûment. Comme unique ressource pour le tenir endormi pendant son absence du Parlement, la nourrice avait à lui administrer force doses de chloroforme et de parégorique; mais, si la Chambre s'ajourne le vendredi au lieu du lundi suivant, cela fera trois jours de moins à tenir cet enfant endormi.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que l'enfant est vigoureux et résistant, et qu'il n'a pas besoin de parégorique. J'ai attentivement écouté tout ce que l'on vient de dire. Je ne suis que le serviteur de la Chambre, et, dans la mesure du possible, je veux bien avoir égard à son opinion. Nous sommes ici cependant pour une besogne à remplir, et il faut que cette besogne soit remplie. Mon honorable ami de Kootenay (M. Goodeve) est d'avis que nous devrions nous ajourner le vendredi d'avant le 23 mai. Je ne serai pas ici ce jour-là, et, s'il doit être apporté des modifications au programme que j'ai suggéré, rien ne l'empêche si la Chambre veut siéger tard et commencer de bonne heure. Peut-être serait-il bon de commencer immédiatement les séances du matin, disons lundi, et, de cette façon, la Chambre aura plus vite terminé ses travaux.

Il y a cependant certaines choses à faire, à l'égard desquelles nous ne pouvons nous entendre. Si, par exemple, nous demandions à discuter maintenant la convention douanière, mes honorables collègues de la gauche se montreraient peu disposés à faciliter l'expédition du travail de la Chambre. D'autres affaires cependant sont susceptibles d'une entente, et il en peut être disposé. Dans le cas où les mesures législatives qui sont au Feuilleton auraient une avance suffisante, la députation pourrait convenir d'un ajournement le 19, au lieu du 23.

Pour ce qui est de la reprise de nos séances le 1er août seulement, c'est là une affaire qui, dans une grande mesure, est entre les mains de la Chambre. Si la Chambre consentait à voter des fonds pour un temps raisonnable, nous pourrions nous réunir plus tard; mais, s'il n'est voté que tout juste de quoi nous mener au 1er septembre, il nous faudra reprendre nos travaux le 18 juillet.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution suivant:

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil et ses amendements, et de prescrire comme suit:

1. (Comme article 39, alinéa 2.) Une personne qui a servi pendant plus de trois ans en qualité de commis dans le service extérieur des douanes peut être nommée au

grade de commis de classe ancienne, pourvu qu'elle satisfasse à tel examen, sur les devoirs de l'emploi et autres matières, que prescrira le sous-chef dans un rapport, qui doit recevoir la sanction du chef du département.

Le salaire de tel commis de classe ancienne sera de $1,200 à $1,600 par année.

2. La partie de l'annexe B de l'acte du service civil, comprise sous le chef "douanes", sera abrogée et remplacée par ce qui suit:

ANNEXE B, DOUANES.

Classes supérieures.

				Augmentation.
Percepteurs	Appointements	annuels, de	$ 300 à $4,500	Nil.
Inspecteur en chef	"	"	3,200 " 4,000	Nil.
Inspecteurs de ports	"	"	2,100 " 3,200	700
Aides-inspecteurs	"	"	1,600 " 2,000	200
Premiers commis	"	"	1,200 " 2,100	100
Contrôleurs	"	"	1,200 " 2,800	400
Aides-contrôleurs (y compris les contrôleurs des arrivages, les préposés aux arrivages et les garde-clefs en chef	"	"	1,200 " 1,600	400

Experts.

Estimateurs fédéraux	Appointements	annuels, de	$2,100 " $2,600	500
Estimateurs	"	"	1,200 " 2,400	400
Aides-estimateurs	"	"	900 " 1,600	100
Jaugeurs	"	"	900 " 1,600	400

Autres classes.

Commis de classe ancienne	Appointements	annuels, de	$1,200 à $1,600	400
Commis et préposés aux arrivages	"	"	400 " 1,200	Nil.
Examinateurs (y compris les douaniers dont les fonctions ne sont pas principalement du genre des commis aux écritures, et les garde-clefs)	"	"	100 " 1,000	Nil.
Emballeurs et messagers	"	"	400 " 800	200

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Le maximum des appointements des commis rentrant dans la première résolution est aujourd'hui de $1,200. Il y en a beaucoup parmi eux qui sont dans le service depuis plusieurs années et qui ont atteint le maximum; à ceux-là nous ne pouvions plus accorder d'augmentations. Eu égard à leur position et aux responsabilités qui leur incombent, nous avons pensé qu'il serait raisonnable de faire passer dans une nouvelle classe, où ils prendraient le rang d'anciens, avec un maximum de $1,600, ceux qui ont été quelque temps dans le service et dont les aptitudes auront été reconnues par un examen.

M. SPROULE: La difficulté est que cela comprend ceux qui auraient été employés en cette qualité depuis trois ans seulement. Cela pourrait, il me semble, avoir pour résultat de faire entrer dans le service des hommes n'ayant que peu d'expérience et peu de connaissances. Ce serait un moyen de faire passer un employer d'une position à une autre, lui donnant un salaire beaucoup plus considérable que ne lui vaudraient ses aptitudes. Je comprendrais la chose s'il s'agissait de personnes qui ont été longtemps dans le service extérieur; mais trois années, c'est bien peu.

L'hon. M. PATERSON: Plusieurs ont été dans le service beaucoup plus que trois ans. Ceci s'appliquera à ceux qui, outre leurs années de service, auront les aptitudes nécessaires, aptitudes vérifiées par un examen. Sans cette modification à la loi, nous ne pourrions avancer ces commis, dont quelques-uns sont à $1,200 depuis nombre d'années.

M. SPROULE: Peut-être, mais il faudrait mettre la limite à plus de trois ans.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député (M. Sproule) ferait sans doute mieux de ne pas insister sur ce point. Trois ans, c'est une épreuve suffisante, en exigeant davantage, certains seraient exclus qui ne méritent pas de l'être.

M. BLAIN: Quelle sorte d'examen auront-ils à subir?

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député (M. Blain) devra comprendre qu'il s'agit d'un examen sur les choses du service. Il ajoutera à cela d'autres qualités, selon que l'aura prescrit le sous-ministre, dans un rapport auquel le ministre aura donné son agrément.

M. BLAIN: L'examinateur sera-t-il le sous-ministre?

L'hon. M. PATERSON: C'est lui qui préparera et adressera les questionnaires. Son intention est, je crois, de soumettre ces questionnaires à la commission. Les

questions néanmoins se rapporteront à l'emploi.

M. SPROULE: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre de ceux qui dans le service extérieur seraient dans le cas de tirer avantage de ces arrangements après avoir été là trois ans seulement; aussi le chiffre des appointements qu'ils reçoivent à l'heure qu'il est.

L'hon. M. PATERSON: Quant au chiffre des appointements, cela est facile. Ils ont atteint le maximum, et ç'a été le motif de cette modification à la loi.

M. SPROULE: Quel est ce maximum?

L'hon. M. PATERSON: $1,200.

Quant au nombre des employés à qui cette disposition serait applicable, je ne saurais le dire au juste. Elle s'appliquera assez généralement à des employés qui ont fait le temps mentionné. Ils ne seront pas du coup avancés de toute cette somme, mais y arriveront par degrés, $1,600 étant le maximum. Plusieurs, surtout à Montréal et à Toronto, sont restés quelques années à $1,200 et, bien que, selon nous, ils méritassent une plus forte rémunération, nous ne pouvions rien faire pour eux.

M. SPROULE: J'admets qu'il est juste de faire quelque chose pour ces gens-là, et je ne m'oppose nullement à cette disposition, en tant qu'elle s'applique à eux. Si cependant l'on a chargé le service de jeunes gens qui ont débuté à un chiffre beaucoup plus élevé que leurs devanciers et sont arrivés à $1,200 en peu de temps; si cette disposition leur donne du coup une avance que ne leur méritent pas leurs années de service, il me semble qu'il y a danger ou de ne pas donner assez à de vieux employés ou de trop donner aux nouveaux. Si cela devait ne s'appliquer qu'au petit nombre, le mal ne serait pas grand; mais, si on l'applique à plusieurs, ce pourrait être un abus que nous ne devrions pas favoriser. C'est pourquoi j'ai demandé à savoir combien d'employés pourraient bénéficier de ces arrangements.

L'hon. M. PATERSON: Certains de ceux à qui cette disposition s'appliquerait n'ont pas, comme de raison, été dans le service aussi longtemps que d'autres. En se plaçant à un autre point de vue, l'honorable député (M. Sproule) considérerait-il qu'une somme de $1,200 est tout ce à quoi un commis aux écritures peut avoir droit après plusieurs années de service et d'expérience? Si les services d'un tel commis valent plus que $1,200, il ne peut être abusif, après examen, de l'avancer par degré jusqu'à $1,600. Au sentiment de l'honorable député, une somme de $1,600 serait-elle tout ce que vaut un commis, plus particulièrement dans de grands centres, où l'ouvrage requiert de la célérité, de la précision et d'autres qualités importantes.

M. BLAIN: Combien faudra-t-il d'années à un employé ayant $1,200 pour arriver au maximum de $1,600?

L'hon. M. PATERSON: La règle qui s'applique au service intérieur pour les augmentations de $50 ou de $100, suivant la classe, ne s'applique pas au service extérieur. C'est au département de proposer par arrêté ministériel l'avancement de ces fonctionnaires. Leur capacité est reconnue par des rapports des receveurs ou des inspecteurs et par le travail des commis à mesure qu'il parvient au département. Je demande cette année deux ou trois cent mille dollars supplémentaires, mais quand cette somme sera divisée entre 2,000 employés de tous rangs, de l'Atlantique au Pacifique, cela indique que nous pourrons donner environ $50 ou dans quelque cas $100, ou à quelques hauts fonctionnaires $200. Vous constaterez que dans ce nouveau classement nous élevons le maximum des employés examinateurs et des surveillants dont les fonctions ne sont pas confinées à un travail de bureau. Le sous-ministre pense que les hommes qui font leur travail devraient atteindre un maximum plus élevé et que le chiffre de mille dollars devrait être le maximum. S'il y avait des employés particulièrement méritants, nous leur ferions subir un examen qui leur permettrait de passer de cette classe dans celle des commis, où ils pourraient aller jusqu'à $1,200.

M. LALOR: Cela s'applique-t-il au simple percepteur des douanes ou aux examinateurs dans les bureaux de douane comme celui de Fort-Erié?

L'hon. M. PATERSON: Oui, cela s'applique à tous. Les percepteurs étaient payés de $300 à $400, une marge assez large. Il y a un an ou deux une loi a été adoptée pour permettre d'élever le maximum des percepteurs à $4,500, pour régler le cas de deux ou trois percepteurs dans les plus grands ports comme Montréal, Toronto et Winnipeg. Le percepteur de Fort-Erié touche, je crois, $1,800. Nous pourrions trouver qu'il est nécessaire de lui accorder une petite augmentation. Dans la ville de l'honorable député le percepteur a augmenté et j'ai dit au député que nous ne payions pas assez le percepteur pour son travail. Des cas de ce genre ont été pris en considération. Nous demandons $300,000 ou $400,000 de plus, mais quand cette somme est répandue sur un si grand nombre, nous ne pouvons pas donner une forte augmentation.

M. LALOR: Je remercie beaucoup le ministre des Douanes de ce qu'il a dit à propos de l'augmentation de traitement du receveur de ma ville—je me proposais de le lui signaler d'une façon particulière. C'est un ancien fonctionnaire très capable et les recettes de ce port ont augmenté tellement

que son salaire n'est plus proportionné au revenu. J'espère que le ministre prendra son cas en considération. C'est un employé très attentif à ses devoirs et il n'a pas été bien payé. Je crois que son traitement est d'environ $850 par an. Il doit entretenir sa famille et quand on pense à l'augmentation du coût de l'existence, ce traitement n'est pas suffisant. Fort-Erié ne se trouve pas dans ma circonscription, mais je tiens à dire la même chose des employés en sous-ordre à Fort-Erié dont quelques-uns reçoivent un salaire de $700 par an. Avec cette somme, il doivent entretenir une famille et avoir une certaine tenue. Comme député, je verrais avec plaisir que les employés dont je viens de parler reçoivent une augmentation. Ils sont aussi méritants et quelquefois plus que des fonctionnaires plus élevés et des percepteurs des douanes. Je voudrais que le ministre prenne en considération le sort de ces fonctionnaires et tienne compte de l'augmentation du prix de la vie. Leur traitement n'a pas été augmenté dans les mêmes proportions que ceux d'autres employés dans presque toutes les branches du service.

L'hon. M. FOSTER: J'aurais préféré de beaucoup que le ministre ait pu prendre la décision de placer les employés du service extérieur sous l'application de la loi du service civil et dans des conditions stables. Le ministre a établi lui-même une limite de trois ans. Mais depuis quatre ou cinq ans, si j'ai bien compris ce qu'il a fait, il a nommé des employés avec un meilleur traitement que par le passé; c'est très bien, parce que le coût de l'existence a augmenté et il a reconnu la nécessité, pour se procurer de bons employés, de leur donner au moins de quoi vivre, et probablement aussi, il a reconnu que c'était raisonnable. Mais nous avons dans le service extérieur, comme le ministre le sait bien, un grand nombre d'anciens employés qui ont été nommés il y a très longtemps, qui n'ont pas reçu d'augmentation, mais qui ont dû entretenir leur famille et pourvoir aux dépenses de la maison. Cette situation est plus pénible pour un homme dans cette condition que pour un jeune homme.

Un jeune homme a plus d'espoir, sa confiance est plus grande, il est plus capable de se reprendre après un moment de dépression. Mais un vieil employé qui a atteint une période plus avancée avec un petit salaire, sans espoir de promotion—c'est sur cette catégorie que je désire attirer particulièrement l'attention du ministre. Bien que je tienne à voir la limite des trois ans maintenue, parce que je pense qu'elle permet au ministre d'établir ces dispositions pour tous les jeunes gens qui ont été nommés plus tard à de forts appointements, nous ne devons pas oublier que le ministre est un homme de parti, qu'il est pour beaucoup à la disposition du parti et qu'il est obligé d'écouter les demandes de faveurs. Je crois qu'il y a assez d'humaine nature en lui pour les écouter. Mais ce serait faire une grande injustice, quand le Parlement accorde cette possibilité d'augmentations, si le ministre ne se mettait pas lui-même à l'œuvre pour améliorer le sort de ces vieux serviteurs qui ont de petits salaires. Je veux plaider auprès du ministre en faveur de cette catégorie demployés.

L'hon. M. PATERSON: Même avec cette limite des trois ans avant de passer dans une autre classe, nous pouvons maintenant dans toutes les divisions du service dont a parlé l'honorable député accorder ou refuser une augmentation suivant les circonstances. La durée du service est une des circonstances qui ne doit pas être négligée, la capacité en est une autre et cela dépend beaucoup des salaires dans les autres ports. Les percepteurs examinent avec soin les changements qui se produisent et tiennent compte de ce qui est payé aux percepteurs travaillant comme eux dans les autres ports. Nous devons donc établir une sorte de règle qui fonctionne tant bien que mal sans être une règle, parce qu'un percepteur peut avoir autant de travail à faire qu'un autre dont le salaire est plus élevé. Peut-être il peut y avoir beaucoup d'expéditions par mer et beaucoup de travail pour les inscriptions et donner la patente des navires dans un certain port. Mais nous essayons de leur donner à tous de l'avancement. Comme je l'ai déjà dit, le Parlement a été très bon pour nous. Je crois que dans les trois ou quatre années dernières, le Parlement nous a accordé plus d'un demi-million de dollars, dont une partie a servi à établir de nouveaux bureaux et surtout à payer des salaires.

Quand on songe que nous devons pourvoir à un nombreux personnel, de l'Atlantique au Pacifique, nous devons demander de fortes sommes qui m'ont semblé parfois effrayantes. Mais la Chambre reconnaît que les salaires doivent être un peu plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, et je crois pouvoir dire honnêtement que j'ai fait quelque chose dans ce but. Je suppose que j'ai les sentiments qui animent les autres et que l'on peut indiquer des raisons, peut-être, autres que celles de la capacité, de la compétence ou des services, mais je m'efforce autant que je le puis, et je crois que mes chefs de service font leur possible, d'agir équitablement dans la répartition de cet argent. Je puis dire très franchement que quelle qu'ait été la couleur politique d'un employé dans le passé, cela n'est pas contre lui et cela ne doit pas l'être.

L'hon. M. FOSTER: Non, cela ne devrait pas l'être.

L'hon. M. PATERSON: S'il se produit une vacance et si une personne acceptable m'est recommandée, s'il arrive qu'elle soit d'opinion libérale, ce n'est pas une raison pour qu'elle soit rejetée. Je parle des nouvelles nominations. Mais ceux qui sont dans le service, quelle que soit la date de leur entrée ou ce qu'ils ont fait auparavant, s'ils accomplissent convenablement et fidèlement leur devoir, s'il est possible d'accorder une augmentation générale, on examinera avec soin leur cas en tenant compte de leurs mérites. C'est le système que nous essayons de suivre. Naturellement, nous ne pouvons pas donner satisfaction à tout le monde. Quelques employés estiment qu'ils méritent plus que mes chefs de service ou mes inspecteurs le disent et nous ne pouvons pas les satisfaire. Mais je pense que, règle générale, le service est assez content d'avoir été bien traité. Leur seule plainte serait que ceux qui sont employés ne sont pas payés comme ils devraient l'être, et réellement si vous prenez les gros et les petits traitements, et si vous en établissez la moyenne, vous constaterez qu'elle est de beaucoup inférieure à $1,000. Je pense qu'elle n'est que d'environ $800 et cela ne peut pas être considéré comme un salaire extravagant pour eux.

L'hon. M. FOSTER: Il s'agit du service extérieur?

L'hon. M. PATERSON: Oui, du service extérieur.

M. RUSSELL: Je voudrais demander au ministre s'il y aura une augmentation pour les commis et les proposés au débarquement? Il y a des employés qui reçoivent un salaire que je considère très faible—environ $700 à $800 par an. Leur traitement sera-t-il augmenté cette année?

L'hon. M. PATERSON: Mon sous-ministre a préparé un mémoire comprenant quelques centaines d'augmentations dans tout le Canada. Je ne l'ai pas ici en ce moment et je ne crois pas qu'il conviendrait d'en donner lecture publiquement en Chambre.

M. RUSSELL: Vous ne savez pas le montant de l'augmentation que chacun recevra?

L'hon. M. PATERSON: Non. Mais si les traitements de ces employés sont de $800 ou environ, je ne crois pas qu'ils recevront une forte augmentation. Il peut sembler que c'est un petit salaire à donner à des employés, mais le plus haut qu'ils puissent atteindre dans le service, c'est $1,000. Il y en a beaucoup qui reçoivent $700 et $800. S'ils reçoivent une augmentation ce sera probablement de $50. Une augmentation ne peut être donnée que si l'argent y est affecté; il n'y a pas d'augmentation automatique comme dans le service intérieur. Un grand nombre d'employés sont dans le service depuis des années et n'ont pas reçu d'augmentation jusqu'aux deux années dernières. J'ai à l'esprit un employé capable qui est resté dans le service pendant dix-huit ans au même salaire de $1,000, mais il occupe maintenant une haute position et reçoit un salaire plus élevé. Les augmentations ne sont pas rapides. Je m'étonne quelquefois de l'insistance que mettent certains hommes capables, pour entrer dans le service civil, et encore ce sont des hommes jeunes, parce qu'il me semble qu'il y a dans la vie, pour les hommes compétents, de meilleurs occasions que dans le service civil. Il y a si peu d'étrangers dans le service civil. Il y a cet avantage que c'est une position permanente, respectable, que les heures de travail ne sont pas très longues, et cela à son attraction pour certaines personnes, mais pour le jeune homme énergique, mon avis personnel serait qu'il essaye et qu'il cherche s'il ne peut pas mieux faire ailleurs.

Le grand inconvénient, c'est que lorsqu'une vacance se produit et qu'il y a une place de sept ou huit cents dollars à donner, il nous arrive des douzaines de solliteurs. Ces questions dans les entreprises privées sont ordinairement régies par la loi de l'offre et de la demande, et bien qu'il s'agisse ici de fonctionnaires publics, nous sommes plus ou moins astreints à la même règle. La grande difficulté, c'est la multiplicité des solliciteurs. Mais une fois que quelqu'un a obtenu la position, il n'est pas rare qu'il demande une augmentation de salaire.

M. HENDERSON: C'est ordinairement la première chose qu'il fait, n'est-ce pas?

L'hon. M. PATERSON: Pas toujours, mais assez souvent.

M. BORDEN (Halifax): Avant que ce crédit soit voté je tiens à dire que j'approuve entièrement certaines des remarques de l'honorable ministre, mais je dois ajouter que la manière dont certains fonctionnaires de le douane à Halifax ont été traités a donné lieu à de nombreuses récriminations, et a même causé un certain scandale. Ces fonctionnaires, qui sont des hommes très compétents et ayant de longs états de service, ont été totalement ignorés pendant nombre d'années, tandis que d'autres qui ne sont entrés dans le service que depuis dix ou douze ans reçoivent des salaires plus en rapport avec le travail qu'ils ont à faire.

Je puis citer des exemples au ministre, car j'ai ici les noms et les détails sous la main. Je pourrais citer le cas de fonctionnaires nommés depuis sept ou huit ans et qui sont aussi bien payés que d'autres qui ont trente ans de service, et je ne crains pas d'ajouter que le ministre ne pourrait pas obtenir du percepteur des douanes à

Halifax un rapport établissant qu'il y a de bonnes raisons pour justifier ce passe-droit.

Les journaux d'Halifax ont raconté que le percepteur, M. Mitchell, un homme très compétent, nommé par le Gouvernement actuel, a demandé de l'avancement pour trois de ces anciens fonctionnaires, mais que sa recommandation a été totalement ignorée. On a attribué cela à la vive opposition de celui qui a représenté Halifax de 1904 à 1908. J'ignore ce qu'il y a de vrai dans cette prétention, mais si l'honorable ministre s'est autorisé de cette hostilité de l'ancien représentant d'Halifax pour mettre de côté la recommandation de son percepteur et pour refuser de l'avancement à ces fonctionnaires, il a manqué à son devoir.

Je connais très bien M. Mitchell. Avant d'être nommé à la position qu'il occupe actuellement, il était un libéral ardent et dévoué à son parti, et je crois que sa nomination a été généralment bien vue à Halifax. Je l'ai moi-même félicité à cette occasion et je suis convaincu qu'il a toujours bien rempli les devoirs de sa charge. S'il a réellement demandé de l'avancement pour ces fonctionnaires, sa recommandation n'aurait pas dû être ignorée pour des raisons comme celles qui ont été données par les journaux.

L'hon. M. PATERSON: Si ce sont là les raisons.

M. BORDEN (Halifax): Oui; je ne l'affirme pas, mais je dis: si ce sont là les raisons.

L'hon. M. PATERSON: Naturellement, le département ne se croit pas tenu de se conformer invariablement aux recommandations des percepteurs, mais il est de notre devoir de les prendre en sérieuse considération. Il est naturel que les percepteurs aiment à obtenir de l'avancement pour tous les employés, mais nous ne pouvons pas toujours nous rendre à leurs désirs. Cependant, si des oublis se sont produits, si des injustices ont été commises, je remercierais l'honorable député de bien vouloir me donner les noms.

M. BORDEN (Halifax): Immédiatement. Il y a d'abord, M. W. A. Garrison. Je n'ai eu aucun rapport avec lui ni directement ni indirectement. Je ne connais de son cas que ce que m'en ont appris les journaux. Il est le surveillant du port d'Halifax; il a rempli les fonctions de percepteur pendant la maladie de M. Harrington, le prédécesseur de M. Mitchell; c'est un homme très capable, d'une grande expérience et je n'ai jamais entendu dire que des plaintes aient été faites contre lui; il est dans le service depuis quarante et un an, ayant débuté comme préposé aux arrivages; il y a vingt qu'il a été promu au poste de surveillant du port après avoir été commis dans la salle des déclarations. Quant cet article a été publié, il y a deux ans, son salaire était de $1,500, et je crois que c'est encore ce qu'il reçoit.

L'hon. M. PATERSON: C'est ce qu'il recevait l'an dernier.

M. BORDEN (Halifax): Celui qui occupe la même position à Québec, reçoit $2,000; à Saint-Jean, $1,700; à Ottawa, $1,650; à Vancouver, $2,000. M. Garrison qui a quarante et un ans de service, et est assez compétent pour remplir les fonctions de percepteur n'a que $1,500.

Le "Herald" d'Halifax, du 21 juin 1909, mentionne aussi M. J. O'Brien avec lequel je n'ai eu aucun rapport et dont je ne connais le cas que par ce qu'en dit cet article. Il a quarante ans de service et est commis en chef depuis vingt ans. Il reçoit $1,200 et n'a obtenu aucune augmentation depuis 1893.

Dans une entrevue que j'ai eue avec le ministre, en la présence du commissaire des douanes et deux autres fonctionnaires du département, j'ai mentionné le cas de M. John R. Power, qui ne reçoit que $950, après trente ans de service. Plusieurs autres employés qui remplissent les mêmes fonctions et qui ne sont nommés que depuis six ou sept ans, reçoivent des salaires plus élevés.

Je ne me plains pas des salaires que reçoivent ces derniers; je ne dis pas qu'ils sont trop bien payés; je ne serais pas surpris d'apprendre que quelques-uns ne le sont pas suffisamment, mais je maintiens que cette disproportion entre leur sort et celui qui est fait à M. Power devrait cesser, et que le département devrait faire quelque chose pour reconnaître les longs états de service de ce fonctionnaire.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député va chercher ses points de comparaisons dans d'autres villes, et non dans le port d'Halifax.

M. BORDEN (Halifax): Dans les autres cas, mais pas dans celui-ci. Ces fonctionnaires n'ont reçu aucune augmentation depuis des années et des années. Le percepteur actuel, M. Mitchell, a souvent demandé de l'avancement pour eux et ils n'ont jamais rien obtenu. J'espère que l'honorable ministre tiendra compte des remarques que je viens de faire.

L'hon. M. PATERSON: Je n'ai rien à dire contre M. Garrison, mais c'est un homme âgé et ces différences dans le salaire des employés de même grade sont assez fréquentes d'un bureau à l'autre; Saint-Jean et Halifax se surveillent jalousement, quand il est question de faire des comparaisons.

Pour avoir des fonctionnaires compétents, nous avons constaté qu'il faut leur accorder, dès le début, des salaires plus

élevés que ceux que nous accordions autrefois. Pendant les premières années de mon administration nous donnions généralement à un nouvel employé un salaire moins élevé que recevait son prédécesseur après plusieurs années de service, mais depuis nous avons dû payer des salaires plus élevés.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que les faits donnent raison à mon honorable ami. Je pourrais nommer des employés qui ont été nommés il y a six ou sept ans, à $600 et qui reçoivent maintenant jusqu'à $1,100.

L'hon. M. PATERSON : Ce sont des cas exceptionnels.

M. BORDEN (Halifax) : Il y en a toute une longue liste.

L'hon. M. PATERSON : Mon honorable ami peut-il donner les noms?

M. BORDEN (Halifax) : Je préfère ne pas citer de noms publiquement, vu que je n'ai aucune objection au salaire qu'ils reçoivent, mais je les communiquerai privément à l'honorable ministre.

L'hon. M. PATERSON: J'y verrai.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'on permet que ces avancements rapides soient attribués à d'autres raisons que l'intérêt public, ils ne sont pas de nature à faire régner la concorde et la bonne entente dans le service. Quand il se produit des cas qui pourraient ressembler à du favoritisme, le ministre devrait en donner l'explication.

M. LAKE: Lors de la discussion de la loi sur le service civil, le Gouvernement a laissé entendre que les employés du service extérieur, dans le département des Douanes et celui des Postes, seraient bientôt mis sous le régime de la nouvelle loi. Le ministre s'est-il occupé de cette question et quand croit-il pouvoir saisir la Chambre d'un projet à cette fin?

L'hon. M. PATERSON: J'ai souvent étudié cette question avec les fonctionnaires du département et notre désir est d'arriver à ce résultat, au plus tôt, surtout dans les villes les plus importantes. La réforme présente, cependant, certaines difficultés provenant de la diversité des fonctions et de la classification adoptée pour le service intérieur. Je ne crois pas, non plus, que cette réforme pourrait s'étendre aux localités de peu d'importance, car celui qui aurait subi un examen, disons à Ottawa, ne se soucierait pas d'être envoyé dans un petit poste éloigné. Dans les ports importants, cette réforme serait d'un grand avantage pour le département. La commission nous enverrait les aspirants qui ont passé les meilleurs examens. Je ne sais pas si nous serons prêts à faire le changement l'an prochain, mais c'est bien notre intention, car ce serait une réforme très utile. La nomination des employés par la commission, dans le service intérieur, a rendu de grands services au département.

M. BLAIN: Comment se font les nominations dans le service extérieur?

L'hon. M. PATERSON: Nous tâchons de nous rendre compte des aptitudes des aspirants, du mieux possible.

M. ARMSTRONG: Si cette réforme rend de si précieux services, dans le service intérieur, pourquoi le ministre ne charge-t-il pas la commission de faire les nominations pour le service extérieur?

L'hon. M. PATERSON: Il n'y a à l'encontre que la difficulté d'appliquer un système et nous nous efforçons de surmonter cet obstacle.

M. JAMESON: A combien de commis cette nouvelle disposition s'appliquera-t-elle et comment ces deniers seront-ils répartis?

L'hon. M. PATERSON: Le sous-ministre se trouve à Montréal aujourd'hui et c'est pour cette raison que je ne possède pas d'état se rapportant à cette matière. Sans doute, nous ne pourrions dire quel montant nous devrions dépenser, de même que nous ne saurions expliquer de quelle façon un grand nombre de ces fonctionnaires devraient subir les examens nécessaires. Les augmentations s'opéreront par accroissements réguliers annuels de $50 à $100. En somme, ces augmentations ne s'élèveront pas à un chiffre très élevé et, dans le cas de chaque fonctionnaire, elles semblent minimes, en vérité.

M. JAMESON: Quand a-t-on accordé la dernière augmentation aux fonctionnaires des ports extérieurs?

L'hon. M. PATERSON: Je crois qu'il y a eu une augmentation très générale l'année dernière dans le cas des fonctionnaires recevant des appointements peu élevés. Quant à certains bureaux des provinces maritimes, le ministère n'a accordé que des augmentations variant de $300 à $350. Cela semble un montant minime, mais, par contre, le travail n'est pas cher. Pour les bureaux succursales nous avons augmenté les appointements de nos fonctionnaires de $300 à $500. Dans le cas du Manitoba et des autres provinces, les fonctionnaires qui s'y trouvent reçoivent des appointements assez élevés. Nous avons essayé, l'année dernière, de mettre tous nos fonctionnaires qui ne reçoivent que des appointements minimes sur un pied qui leur permit de recevoir des appointements plus élevés.

M. JAMESON: L'honorable ministre ne supposera pas que je veuille m'opposer à l'augmentation des appointements d'un seul fonctionnaire de ce ministère, parce que je ne vise nullement à cela. Je crois que dans beaucoup de cas ces fonctionnai-

res ne reçoivent pas d'appointements suffisants. J'imaginais qu'il nous eût été avantageux de connaître exactement combien de personnes ce projet de loi va atteindre.

Si une importante maison d'affaires avait l'intention d'opérer une réforme semblable, on soumettrait un mémoire aux directeurs ou aux actionnaires faisant voir exactement la portée de cette réforme au point de vue financier. D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, j'ai compris qu'on avait décrété une augmentation dans le cas des fonctionnaires du service extérieur l'année dernière. En feuilletant le rapport de l'auditeur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1910, je trouve qu'un certain nombre des fonctionnaires des douanes aux bureaux de l'intérieur ne reçoivent que des appointements minimes, en vérité. Qu'on prenne le comté de Digby qui m'intéresse particulièrement.

L'hon. M. PATERSON: S'agit-il du bureau de Digby?

M. JAMESON: Les succursales du bureau de Digby et de celui de Weymouth. Quelques-uns des fonctionnaires ne reçoivent que $200 et d'autres, $300 par année. Ces fonctionnaires doivent toujours être prêts à remplir les devoirs qui leur incombent. Leurs fonctions les retiennent à la maison dans une certaine mesure puisqu'ils doivent toujours être prêts quand on a besoin d'eux. Ils remplissent leurs obligations avec beaucoup de fidélité vraiment. Les appointements ridicules de $200 ne suffisent absolument pas dans le cas d'un homme qui remplit les importantes fonctions qui incombent à un fonctionnaire des douanes. Il me ferait absolument grandement plaisir d'apprendre qu'on a augmenté les appointements de ces gens-là, mais en compulsant le dernier rapport de l'auditeur général, je constate que le chiffre de leurs appointements reste le même. Plusieurs de ces fonctionnaires sont à l'emploi du Gouvernement depuis des années et des années. Je n'entends parler d'aucun comté, d'aucune province en particulier, parce qu'en général les appointements de ces fonctionnaires sont insuffisants.

Si l'on doit accorder des augmentations suffisantes, tel qu'il est proposé par ces résolutions, aux commis dont les états de service peuvent remonter à trois années déjà, on devrait pourvoir également au cas de ces autres fonctionnaires qui ont rempli fidèlement leur devoir durant cinq, dix ou quinze années et qui n'ont reçu aucune augmentation, bien que le prix de la vie soit plus élevé qu'il ne l'était dans leur cas comme dans celui des habitants des cités et des villes, proportion gardée. Lorsqu'il soumet un projet de résolution de cette nature, l'honorable ministre doit être prêt à fournir le renseignement voulu quant au nombre des fonctionnaires qui participeront à cette augmentation et quant au montant exact auquel se chiffreront ces augmentations qui constituent, après tout, un fardeau additionnel pour le pays.

L'hon. M. PATERSON: Quant à la classe de fonctionnaires à laquelle mon honorable ami a fait allusion, je ne puis lui donner à espérer augmentation quelconque. Nous estimons qu'ils reçoivent aujourd'hui le maximum de leurs appointements.

M JAMESON: "On ôtera (ou on enlèvera) à l'indigent ce qu'il possède et on ajoutera aux biens (ou aux richesses) de celui qui en possède déjà".

L'hon. M. PATERSON: Non, mais on doit tenir compte du travail fait. Dans beaucoup de ces bureaux-succursales, les appointements de $350...

M. JAMESON: Certains de ces fonctionnaires ne reçoivent que $200.

L'hon. M. PATERSON: Peut-être si l'on offrait à ces fonctionnaires de prendre les revenus qu'ils perçoivent au lieu des appointements qu'ils retirent, ils préféreraient cette dernière alternative. Que peut donc faire le ministère dans un cas de cette nature? Les recettes ne sont pas élevées, mais on a insisté de temps à autre pour avoir des fonctionnaires à ces endroits à seule fin de tenir compte des arrivages et des départs de navires.

Il peut se faire qu'à certains de ces endroits on ne compte plus de dix et de vingt arrivages et départs au cours de toute une année, et que les recettes ne sont aussi élevées que la somme des appointements acquittés.

Ces personnes sont simplement nommées pour l'avantage de certains expéditeurs et elles ont rarement du travail à faire. Dans certains cas le fonctionnaire des douanes sera un cultivateur. Lorsqu'un navire porte une cargaison de bois, son capitaine se rend auprès d'un fonctionnaire pour obtenir de ce dernier sa lettre de congé et tout ce travail peut s'exécuter en moins d'une demi-heure. Ces ports ne sont installés que pour l'avantage de quelques personnes à peine; mais une fois qu'on a établi une succursale, on ne peut la fermer sans soulever beaucoup de mécontentement. Sans doute, ces succursales sont d'un grand avantage pour certains expéditeurs. Au lieu d'être forcé de se rendre de 10 ou 12 milles à un bureau où nous pouvons payer des appointements raisonnables à un percepteur, le maître d'équipage peut obtenir sa lettre de congé immédiatement et c'est pourquoi on demande la nomination d'un préposé à ce service. Ces fonctionnaires ne peuvent vivre aux appointements que nous leur payons. Ils doivent exercer d'autres fonctions et, cependant, leurs devoirs en qualité de fonctionnaires des douanes n'occupent probablement qu'une heure

de tous leurs instants. Dans tout le Dominion nous avons plus de douanes non relativement, mais absolument, qu'on n'en compte pour les 90,000,000 d'habitants des Etats-Unis. De tous côtés on nous presse d'ouvrir de nouveaux bureaux. Aussi quand mon honorable ami parle du salaire de $300 payé à un fonctionnaire et que cet homme-là doit se contenter de ce salaire minime, je puis faire observer qu'on pourra trouver beaucoup d'habitants de ces endroits qui seraient par trop heureux d'accomplir ce service, en retour de la même somme d'argent, si les fonctionnaires que nous avons maintenant abandonnaient leur emploi.

Quelle attitude doit prendre un homme d'affaires dans des circonstances semblables? Il se trouverait même des gens qui, après avoir abandonné cette fonction, se trouveraient heureux de reprendre le même travail en retour du même salaire. Nous devons pourvoir à tout cela d'après le principe des affaires.

M. JAMESON: C'est précisément ce que j'ai laissé entendre. L'honorable ministre devrait agir comme le ferait un homme d'affaires et permettre au comité de connaître l'effet qu'aura cette loi au point de vue des dépenses et quant au nombre de fonctionnaires intéressés.

L'hon. M. PATERSON: Cette législation n'atteindra pas ces derniers.

M. JAMESON: Non, mais le peuple qui devra acquitter les appointements de ces fonctionnaires. L'honorable ministre dit qu'on trouve au Canada beaucoup plus de ces ports qu'on en rencontre aux Etats-Unis. Cela est vrai, nous avons une ligne côtière sur l'Atlantique seulement plus étendue que celles que possèdent les Etats-Unis et sur l'Atlantique et sur le Pacifique. L'honorable ministre connaît parfaitement cela et il ne va pas aussi loin quant il s'agit de comparer les appointements de fonctionnaires dont on retient les services. Dans les ports de mer des Provinces maritimes où l'on expédie de grandes quantités de marchandises, il est nécessaire d'avoir des ports douaniers et de compter sur les services de fonctionnaires suffisamment aptes à remplir leur devoir et qui soient toujours prêts—et c'est bien le cas, si mes renseignements sont exacts—à exécuter leur mission lorsqu'ils son requis de le faire.

Il peut arriver qu'ils se livrent à quelque autre occupation, mais ils doivent se limiter à des travaux qui ne soient pas de nature, grâce à l'éloignement, de les mettre dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions avec toute la promptitude raisonnable. Quand tous les autres fonctionnaires attachés à ce service reçoivent des augmentations d'appointements, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler à l'honorable ministre que, à mon sens, il devrait traiter pareillement ces fonctionnaires et augmenter le chiffre des appointements qu'ils ont reçus depuis des années. Il est simplement juste et équitable qu'on étudie leur cas. Et, si tout cela est juste et équitable, m'est avis qu'on devrait augmenter les appointements de ces fonctionnaires et agir en conséquence. Je ne crois pas que notre population trouve sujet à blâmer cette augmentation.

L'hon. M. PATERSON: Je crains de ne pouvoir promettre cela quant à cette classe de fonctionnaires.

M. CROSBY: J'ai compris que l'honorable ministre des Douanes, en réponse à une question que lui posait l'honorable leader de la gauche (M. Borden) (Halifax) relativement à M. Garrison, avait laissé entendre qu'il existait une raison qui empêchait le ministère d'augmenter les appointements de M. Garrison. Ce dernier est un homme d'une compétence reconnue. Tout jeune homme, il est entré au service des douanes et aujourd'hui, quand l'honorable ministre doit faire venir son percepteur des douanes d'Halifax, c'est M. Garrison qui remplace son chef et qui assume l'administration de ce port au point de vue des douanes. Si je ne me trompe, Halifax est le quatrième port important du Dominion.

L'hon. M. PATERSON: Sans doute, mais ce n'est pas le quatrième port important.

M. CROSBY: L'honorable ministre pourra peut-être nous dire le rang qu'occupe le port de Halifax.

L'hon. M. PATERSON: Une très bonne position.

M. CROSBY: Il en serait ainsi à quelque point de vue qu'on se plaçât. Je disais qu'Halifax était le quatrième port important du Dominion et, à moins que l'honorable ministre ne démontre que je fais erreur.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre veut dire qu'Halifax vient en troisième lieu sous ce rapport.

M. CROSBY: Halifax occupe certainement l'un des premiers rangs de cette liste. Pourtant, il n'en est pas ainsi quant à ce qui concerne les appointements de nos fonctionnaires. Si je ne me trompe, depuis quinze ou vingt ans M. Garrison a reçu $1,500 d'appointements. M'est avis que cette ville occupe une place plus élevée que celle où se trouvent deux des ports dont les préposés reçoivent des appointements plus considérables. Non seulement il en est ainsi, mais l'année dernière nous avons eu un commerce maritime plus considérable que celui qu'on avait constaté l'année précédente et l'an prochain nous espérons que cette augmentation se continuera sur

une plus grande échelle encore. En vérité, il n'est pas éloigné le jour où chaque navire portant des passagers qui traversent l'Atlantique entre la mère patrie et le continent américain, se trouvera forcé, par l'état de choses même, de faire escale à Halifax. M. Garrison est un jeune homme comparativement. Me trouvant à Halifax, il n'y a que quelques mois, j'ai vu mon vaillant ami dans son costume militaire et, vraiment, il ressemblait au colonel Hughes. Donc, je puis dire qu'il est impossible de mettre en doute son physique. Je sais que les citoyens d'Halifax le tiennent en très haute estime. Ce serait pour lui une recommandation suffisante pour qu'on le nommât percepteur des douanes.

L'honorable chef de la gauche a parlé de notre percepteur des douanes, M. Mitchell. C'est un excellent homme et je n'hésite aucunement à dire que le port d'Halifax jouit d'une bonne fortune en ce qui se rapporte au percepteur des douanes à cet endroit.

Le seul inconvénient qu'il y a dans son cas, c'est qu'il n'est pas suffisamment rémunéré. Ses appointements, si je ne me trompe, sont précisément ceux que touchait le percepteur de la douane à Halifax lors de l'établissement de la confédération ou peu de temps après. Avant d'être nommé, il dirigeait un commerce important et rémunérateur. Ce n'est que sur les instances pressantes de ses amis qu'il consentit à accepter la position, et les citoyens d'Halifax furent enchantés de sa nomination. Nous prétendons qu'il a droit à un traitement de $4,000. Nous ne demandons pas $4,500, car il existe un ou deux autres endroits où il se fait plus d'affaires qu'à Halifax, et nous leur laissons ce traitement de $4,500.

C'est le contrôleur qui vient immédiatement après le percepteur, et on ne lui accorde que $1,500. Je vois que le ministre (M. Paterson) en croit à peine ses oreilles, car il se reporte à la résolution pour se rendre compte du chiffre des appointements de M. Garrison.

M. PATERSON: Le minimum était de $1,200, et il ne lui est accordé que $300 de plus que ce minimum.

M. CROSBY: Il y a longtemps que ses appointements sont à ce chiffre. Je suis certain que lorsque le ministre est allé à Halifax il a pu constater que M. Garrison est tout à fait à la hauteur de la charge qu'il occupe. Il n'est que juste de relever ses appointements.

On a mentionné d'autres noms; je pourrais citer ceux d'une douzaine de fonctionnaires que l'on a nommés au cours des six années dernières et dont les appointements sont supérieurs à ceux de M. Power, qui est depuis longtemps employé à la douane, y étant entré lorsqu'il était encore tout jeune homme—et il a encore l'air jeune. C'est au ciel d'Halifax qu'il doit d'avoir conservé sa jeunesse. M. O'Brien, que je connais très bien, est aussi un excellent fonctionnaire.

Le ministre des Douanes a parlé du nombre des ports des Provinces maritimes où il a des percepteurs et a fait allusion à ce qui se passe aux Etats-Unis. Chez nos voisins, tout navire, fût-il étranger, venant d'un pays étranger peut, avant d'arriver à destination, faire escale à une demi-douzaine de ports sans être assujéti à l'inscription là où il n'y a pas de percepteur. Dans les Provinces maritimes nul navire ne peut entrer dans un port et y séjourner vingt minutes sans être tenu à la déclaration.

Par conséquent, lorsqu'un navire sort d'un port pour entrer dans un autre situé à trois ou quatre milles du premier, le capitaine est tenu de se présenter à la douane et d'obtenir son congé.

A cet égard, nos lois douanières diffèrent de celles des Etats-Unis; or, nos lois, étant plus rigoureuses sur ce point, il nous incombe de pourvoir de quelque manière au bien-être de ces employés. Le patron d'un navire entrant dans un port est toujours peu disposé à se présenter à la douane, bien qu'il sache qu'il ne peut s'en dispenser; cela, le ministre ne l'ignore pas, le dérange toujours. Aux Etats-Unis, le navire entrant dans un port où il n'y a pas de percepteur de la douane n'est pas assujetti à la déclaration; et même dans les ports où il y a un percepteur, il n'y est assujetti que s'il y séjourne pendant plus de 24 heures. Le navire a donc plus d'avantages aux Etats-Unis que dans nos ports. Le plus modeste des bateaux de pêche ne peut passer quelques heures dans un de nos ports sans être assujetti à la déclaration, et il ne peut en sortir sans avoir préalablement obtenu son congé. Le patron qui ne se conformerait pas à cette prescription de la loi serait passible d'une amende de $400 au maximum et s'exposerait à faire saisir son navire.

Quant le ministre se plaint du nombre des ports, il ne devrait pas oublier que c'est son ministère et le Gouvernement dont il fait partie qui sont à blâmer. Mieux vaudrait, je crois, avoir un nombre moindre de postes douaniers et mettre ainsi les navires un peu plus à l'aise. Le percepteur a droit à un honoraire de 25 à 50 cents, suivant les cas, pour chaque déclaration: il y a donc lieu de présumer qu'il saura veiller à ce que les capitaines de navires se présentent à son bureau, puisque celui qui ne le ferait pas serait passible d'amende.

Au dire du ministre, nul douanier dont les appointements ne se chiffrent pas à $1,000 n'est censé devoir consacrer tout son temps au service de la douanne.

L'hon. M. PATERSON: Je dis qu'il lui est interdit de vaquer à d'autres occupa-

tions si ces appointements sont de $1,000 ou plus.

M. CROSBY: J'ai toujours soutenu que dans les grandes villes les appointements des douaniers devraient être d'au moins $1,000. Dans aucune de nos grandes villes où le trafic est volumineux, nul employé ne devrait recevoir moins de $1,000 par année.

Je me plais à espérer que le jour n'est pas éloigné où le ministre trouvera moyen de faire prévaloir une règle semblable dans toutes les villes. A vrai dire, aucun employé de ce ministère ne saurait s'occuper d'autre chose que des affaires de son bureau; si un d'eux l'osait, le ministre recevrait des plaintes innombrables à son sujet.

Je ne vois pas pourquoi le personnel du service extérieur, du moins celui des villes, ne relèverait pas de la loi du service civil, tout comme le personnel du service intérieur. En effectuant une réforme dans ce sens, le ministère des Postes et certains autres départements s'épargneraient bien des peines. Il serait juste de rendre la loi du service civil applicable au personnel de toutes les grandes villes, et à la faveur des concours, on pourrait toujours trouver des personnes capables d'occuper les emplois qui deviendraient vacants.

J'aime à croire que le ministre daignera s'occuper de la question. Chargé de la direction d'un ministère important, il lui est difficile de contenter tout le monde quand il y a des nominations à faire. Je ne trouve pas mauvais qu'il prenne conseil des amis qu'il compte dans tel ou tel district, quand il y a lieu de faire une nomination au ministère des Douanes, je ne vois même pas d'inconvénient à ce qu'il nomme un de ses amis politiques qui, à tous autres égards, possède les qualités nécessaires; mais ce que je trouve de plus mesquin et de plus méprisable, c'est qu'un ministre tourmente et excède un employé nommé par un autre gouvernement. Je considère qu'il est du devoir de chacun des membres de la Chambre de sauvegarder les droits de l'employé de l'Etat. Cet employé a droit de voter comme bon lui semble; tant qu'il ne commet pas d'acte répréhensible, il a droit à des appointements suffisants.

M. BLAIN: J'aimerais à demander au ministre pour quelle raison il ne met pas le régime des promotions en honneur dans son ministère. L'autre jour, un emploi devenait vacant par le décès du titulaire. Le ministre compte dans la province d'Ontario nombre de fonctionnaires de beaucoup d'expérience qui eussent été bien aises de se voir nommés à un emploi aussi important et beaucup mieux rémunéré. Au lieu d'adopter le régime des promotions, il confie cet emploi à une personne du dehors n'ayant aucune expérience et ne possédant que fort peu d'aptitudes, ôtant par là tout espoir d'avancement au personnel.

Pourquoi mon honorable ami n'adopte-t-il pas le régime des promotions? Cela ne serait-il pas de nature à mieux servir l'intérêt bien entendu du pays que le fait de confier un tel emploi à—dois-je le dire?—un politicien dépourvu de toute aptitude que l'on choisit de préférence à des personnes qui ont passé la meilleure partie de leur vie au service de l'Etat?

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député entend-il par là que nous aurions dû accorder de l'avancement à un douanier de quelque autre poste ou du même?

M. BLAIN: De quelque autre poste, s'il l'eût fallu—pourvu que ce fût un employé méritant.

L'hon. M. PATERSON: Je n'ai pu le faire dans le cas qui nous occupe. Si nous adoptions le régime des concours et que le candidat dussent donner la preuve de leurs aptitudes en passant des examens. . .

M. BLAIN: Ne serait-ce pas une excellente chose?

L'hon. M. PATERSON: Voilà la question La réforme ne laisserait pas d'offrir certains avantages, mais pas n'est besoin de dire qu'elle aurait des adversaires. L'ancien système existe depuis si longtemps, qu'elle susciterait vraisemblablement de l'opposition; mais s'il était possible de l'effectuer, elle aboutirait peut-être, en ce qui concerne la capacité des employés, au résultat indiqué par l'honorable député. Je crains bien d'être obligé de m'en remettre à mon honorable ami du soin de l'accomplir un jour.

M. LALOR: Ce serait assez désagréable pour les candidats malheureux.

Sur le paragraphe 2: Annexe "B", Douanes.

M. SPROULE: Cette annexe embrasse-t-elle entièrement le service extérieur, ou reste-t-il des employés de ce service dont on ne s'occupe pas?

L'hon. M. PATERSON: Cette annexe ne sert qu'à relever le chiffre maximum des appointements fixé par l'ancien tableau qui remonte à je ne sais plus combien d'années. Mais je veux qu'on me comprenne bien: si certains employés s'imaginent que parce que nous projetons d'admettre une certaine classe à bénéficier d'une augmentation de $400, ils vont toucher ces $400 dès que la nouvelle loi sera votée, ils se trompent étrangement.

Il se peut qu'il ne leur soit rien accordé, qu'ils reçoivent $50 ou $100.

M. BORDEN (Halifax): Voilà qui est fort décevtif.

L'hon. M. PATERSON: Ils n'auront pas tout à la fois; le ministère veut se faire autoriser à mieux rémunérer l'employé méritant dont les appointements sont rendus à l'ancien maximum. Il pourra leur être accordé une augmentation de $100 ou de $50, mais non de la somme entière.

M. SPROULE: Prenons la première catégorie des employés mentionnés dans l'annexe:

Percepteurs, appointements annuels, de $300 à $4,500.

Pas d'augmentation. Qu'est-ce à dire? N'est-il pas probable que l'on accordera une augmentation à l'employé dont les appointements sont de $600? A quoi bon mentionner les appointements de $300 à $4,500 si vous n'entendez pas accorder d'avancement à ceux des employés dont les appointements varient entre ces deux chiffres?

L'hon. M. PATERSON: Il ne s'agit pas ici de l'augmentation, mais d'une simple autorisation

M. SPROULE: Cette autorisation, vous l'avez déjà.

L'hon. M. PATERSON: Nous sommes déjà autorisés à relever les appointements de l'employé qui reçoit $600, mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils seront augmentés.

M. SPROULE: A quoi bon demander une autorisation que vous avez déjà, si vous n'avez aucun désir de vous en prévaloir?

L'hon. M. PATERSON: Il n'y a qu'une seule raison à cela: au moment de modifier l'échelle des appointements des commis de la classe ancienne, nous avons pensé qu'il y avait lieu de modifier également l'échelle de chacune des autres classes, échelle depuis longtemps établie, et c'est pour cela que toutes les catégories d'employés sont comprises dans l'annexe. Pour la masse des employés actuellement en fonction, il ne serait pas nécessaire d'altérer la liste, car l'ancienne liste nous donne pleine liberté de leur accorder une augmentation. Cependant, en opérant ce remaniement, nous avons cru bon de changer toute la liste afin de n'être pas obligé de la modifier de nouveau. Je veux que cela soit bien compris afin que les fonctionnaires ne soient pas déçus. Il ne faut pas croire que de ce que le traitement maximum est augmenté de plusieurs centaines de dollars, les fonctionnaires toucheront le montant entier. Cela veut simplement dire que le département pourra leur accorder des augmentations successives, d'après leur mérite, afin qu'ils puissent atteindre un jour le traitement maximum.

M. SPROULE.

M. SPROULE: Vous voulez être libres de faire ce qui vous est déjà permis. Faut-il comprendre que vous vous proposez de n'augmenter que ceux qui reçoivent le traitement maximum?

L'hon. M. PATERSON: Ce projet de résolution a trait à ceux qui sont rendus au maximum.

M. SPROULE: Ceux qui touchent des appointements moindres, doivent-ils comprendre qu'il est probable qu'ils recevront une augmentation, ou bien tous ceux qui ne sont pas rendus au maximum doivent-ils renoncer à l'espoir d'une augmentation?

L'hon. M. PATERSON: Non.

M. BORDEN (Halifax): Si je saisis bien sa pensée, le ministre ne s'engage pas à augmenter qui que ce soit, mais il se fait autoriser à accorder des augmentations. Le première classe qu'il mentionne est celle des percepteurs dont les appointements sont de $300 à $4,500. De plus, les inspecteurs touchaient au moins $2,-100 et au plus $2,500. Le ministre veut porter ce traitement maximum à $3,200.

L'hon. M. PATERSON: Oui, il y a deux inspecteurs qui sont rendus au maximum, et le projet de résolution nous permettra de les augmenter.

M. BORDEN (Halifax): Je parle des appointements les plus bas et les plus élevés. Les aides-inspecteurs reçoivent de $1,500 à $1,800 et le ministre porte le maximum à $2,000; les premiers commis touchent de $1,200 à $2,000 et le ministre élève le maximum à $2,100, et ainsi de suite.

M. SPROULE: Et quant au premier item?

M. BORDEN (Halifax): Il n'y a aucun changement quant au premier item. Le ministre le laisse tel quel, ainsi que le deuxième et les deux avant-derniers. Pour les autres, il augmente les appointements que pourront recevoir ces fonctionnaires.

L'hon. M. PATERSON: Il en est ainsi.

M. RUSSELL: Je demanderai au ministre s'il ne croit pas que l'agent qui est depuis trois à cinq ans à la tête de sa classe et touche probablement le traitement maximum, devrait recevoir le traitement maximum, si celui-ci est élevé de $200 à $400. Je suis d'avis que ce serait rendre justice à ces fonctionnaires.

Ils devraient occuper le même rang dans leur classe après l'augmentation du maximum. Celui qui est à la tête de sa classe devrait, sous l'empire du nouveau règlement, continuer à recevoir leur maximum. Cela seul est légitime.

L'hon. M. PATERSON: Il lui a fallu quelques années pour atteindre le maximum.

M. RUSSELL: Comme disait l'Irlandais qui se plaignait de la cuisine de la maîtresse de la maison: "Il y a des raisons pour tout", et la raison de l'augmentation du service intérieur était la cherté de la vie, et cette raison s'applique avec autant de force à l'augmentation des appointements du service extérieur. Ces fonctionnaires ont droit à une augmentation notable dès maintenant. Celui qui est à la tête de sa classe depuis huit ans, par exemple, comme cela arrive parfois, ne devrait pas être tenu d'atteindre le maximum par étapes, après avoir reçu une misérable pitance pendant tant d'années. A raison de $50 par année, il lui faudrait huit ans pour atteindre le maximum.

L'hon. M. PATERSON: C'est là l'idée.

M. RUSSELL: Et l'idée est très mauvaise. Le ministre ne devrait pas profiter de ce qu'il y a plus de demandes que d'emplois à accorder pour maintenir des salaires de famine. Il devrait accorder aux fonctionnaires des appointements qui leur permettent de vivre, de pourvoir convenablement à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles. L'expérience coûte peu, et, bien que les employés ne soient pas satisfaits de leurs appointements lorsqu'ils entrent en fonction, ils espèrent qu'à l'avenir ils recevront un traitement raisonnable.

L'hon. M. PATERSON: Je ne comprends pas moi-même comment certains fonctionnaires peuvent vivre convenablement et soutenir leur famille avec les appointements qu'ils reçoivent, et nous nous efforçons de les rétribuer comme ils le méritent dans d'autres carrières. Un ministre ne peut pas donner libre cours à ses sentiments en pareille matière. L'honorable député (M. Russell) emploie beaucoup d'ouvriers qu'il rétribue généreusement, et je ne doute pas qu'il lui arrive ce qui m'arrive à moi-même et qu'il pourrait se procurer des ouvriers qui se contenteraient d'un moindre salaire; cependant, je ne renverrais pas un vieil employé parce que je pourrais m'en procurer un autre à meilleur compte.

D'un autre côté, un homme d'affaires qui, au moment où il pourvoit à un emploi vacant, s'apercevrait qu'il y a cinq demandes d'emploi et que les gens consentent à accepter un salaire moindre que celui que recevait un ancien employé, ne serait-il pas porté à tenir compte de ce fait dans la fixation du salaire. On dit qu'un ministre doit administrer les affaires publiques de la manière dont il gère ses affaires personnelles, et l'honorable député croirait-il qu'il serait digne de lui payer des salaires plus élevés que ceux que des douzaines de solliciteurs aussi habiles consentiraient à accepter. Je sais que, si un de ses employés était mieux rétribué que d'autres qui seraient prêts à faire le même travail, il le garderait quand même, et que d'ordinaire les hommes d'affaires sont justes et généreux et suivent cette ligne de conduite.

Cependant, si une vacance se produisait, l'honorable député ne se croirait pas tenu de payer à son nouvel employé plus que celui-ci ne lui demanderait. Je puis dire à bon droit qu'il y a de nombreuses demandes chaque fois qu'une vacance se produit et dès que le bruit s'en répand, et il est impossible de ne pas tenir compte de ce fait.

M. RUSSELL: L'Etat devrait donner le bon exemple en pareil cas.

L'hon. M. PATERSON: C'est aussi mon avis.

M. CROTHERS: Les percepteurs reçoivent au moins $300 et au plus $4,500. D'après quoi décide-t-on qu'un percepteur recevra $1,000 ou $4,000?

L'hon. M. PATERSON: Le traitement maximum que mentionne l'honorable député n'est payé qu'à Montréal et, bien que nous puissions porter à $4,500 le traitement du percepteur de Toronto, néanmoins les recettes sont plus fortes à Montréal et le percepteur fait partie de l'administration depuis plus longtemps. Le percepteur de Toronto peut avoir droit à $4,50[illegible] mais j'ai pensé que je ne lui donnerais pas ce traitement avant un an ou deux, du moins, car je crois qu'il doit exister une différence à cause des plus longs états de service de M. White et de la plus grande importance de la douane confiée à ses soins. Il faudra un jour tenir compte du bureau de Winnipeg et de celui de Vancouver. Les douanes d'Hamilton, de London, d'Halifax, de Saint-Jean et de Québec sont presque tous sur le même pied. A Saint-Thomas, à Chatham, à Guelph et à Galt, et dans les villes de la même importance, les appointements varient de $1,200 à $1,600, tandis qu'à Brantford et à Niagara-Falls ils s'élèvent jusqu'à $1,800. Dans les bureaux de l'intérieur, nous nous guidons jusqu'à un certain point sur les recettes, mais dans certains ports de mer il n'y a pas de recette, et cependant le percepteur a beaucoup à faire pour recevoir la déclaration des navires et leur donner congé.

Il y a des postes secondaires qui ont été établis pour réprimer la contrebande, et cætera. Dans les postes comme ceux qui se trouvent dans la circonscription de l'honorable député, nous pourrons peut-être un jour fixer les appointements à $2,000 environ, mais le maximum n'est pas fixé. Le département cherche à rendre justice aux différents postes et se guide sur les recettes et le reste.

M. CROTHERS: Il n'y a pas de règle invariable pour la détermination des appointements?

L'hon. M. PATERSON: Non.

M. CROTHERS: Le percepteur de la ville de Saint-Thomas, où j'habite, reçoit $1,600 à titre d'appointements. Les recettes s'élèvent à $36,000 et il y a plusieurs postes secondaires. Celui qui a la responsabilité de recevoir et de transmettre une pareille somme d'argent devrait toucher plus de $1,600.

L'hon. M. PATERSON: Si ce projet de résolution est adopté, je pourrai répondre à ces questions, qui sont parfaitement légitime, lorsque je soumettrai mon budget et que le sous-ministre sera présent.

M. DOHERTY: Ces chiffres m'ont causé une légère déception. L'an dernier, j'ai fait des commentaires au sujet de la rétribution du percepteur de Montréal, et je veux bien admettre que ses appointements ont été augmentés de $500, bien que je ne prétende pas que le résultat doit être attribué à mes observations. Par le présent projet de résolution, le ministre se lie les mains de telle sorte qu'il lui sera impossible de porter avant longtemps ces appointements au delà du chiffre actuel. J'ai compris l'an dernier que le ministre se rendait compte que l'augmentation des appointement du percepteur de Montréal n'était guère suffisante.

Je ne répéterai pas ce que je disais alors de l'importance de Montréal, de l'immensité de son commerce et de ces recettes. Il ne faut pas perdre de vue qu'avant cette augmentation le traitement avait été de $4,000 pendant longtemps, bien que le prix de la vie eût augmenté considérablement. Je ne crois pas importuner le ministre en lui faisant observer qu'une augmentation de $500 ne répondait guère aux exigences de la situation. Nulle part ailleurs l'augmentation du coût de l'existence ne se fait sentir plus vivement qu'à Montréal, et le fonctionnaire qui doit surveiller cet immense trafic devait recevoir un traitement moins disproportionné à la rétribution de ceux qui dirigent de grandes entreprises, traitement qui serait encore modique, eu égard au commerce que doit surveiller et contrôler le percepteur des douanes.

Inutile de rien dire des aptitudes du présent titulaire; elles sont reconnues et admises et je dois ajouter que ce langage ne m'est dicté par personne.

Je tiens à dire au ministre que le traitement actuel du percepteur des douanes à Montréal est tout à fait insuffisant même aujourd'hui, et comme cette résolution liera le département pour une période plus longue en toute probabilité que la vie du titulaire actuel, je désire faire comprendre respectueusement au ministre la nécessité d'augmenter le maximum de traitement du percepteur. Je suis certain que les hommes d'affaires de Montréal, sans distinction de parti, et les honorables membres de cette Chambre qui représentent des circonscriptions de la ville de Montréal ou des alentours approuveront ma demande. Le ministre nous a dit l'année dernière que l'augmentation qu'il accordait alors était ce qu'il pouvait faire de mieux pour le moment, mais il n'a pas dit que c'était le traitement final ou convenable d'un percepteur de douanes à Montréal. Nous sommes en présence d'un cas de rémunération tout à fait insuffisante pour les services rendus et pas du tout en proportion des graves responsabilités de la charge. Je serais certainement heureux si le ministre pouvait revenir sur sa décision, sinon avec l'objet d'augmenter immédiatement le traitement du moins qu'il ne se mette pas dans l'impossibilité pour une longue période d'augmenter ce traitement très insuffisant.

M. GERVAIS: Je considère qu'il est de mon devoir d'appuyer les observations de l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) au sujet du traitement que l'on se propose de payer au percepteur des douanes à Montréal. L'importance de ce port ne peut pas être comparée avec celle d'aucun autre, et la compétence du titulaire actuel est trop bien connue pour qu'il me soit nécessaire d'ajouter à ce qui a été dit du travail que fait le titulaire actuel depuis un grand nombre d'années. Vu l'importance du port de Montréal, vu l'efficacité des services rendus par M. White, le titulaire actuel, et vu aussi le prix de la vie à Montréal, je crois que le traitement du percepteur actuel devrait être porté au moins à $6,000 par année. Il est bien beau de proposer des règles générales et des échelles de traitement pour tout le pays, mais je crois que le cas du port de Montréal est très exceptionnel, et que l'échelle générale ne devrait pas être appliquée à ce port. On devrait ajouter à la résolution une clause qui permettrait au Gouvernement, après avoir mûrement étudié le cas, d'augmenter en quelque manière le traitement du percepteur actuel des douanes à Montréal à au moins $6,000.

C'est l'opinion des citoyens de Montréal, spécialement des grands importateurs. C'est un fait bien connu que les importations au port de Montréal dépassent $16,000,000 par année, ce qui justifie certainement de donner un traitement de $6,000 au moins au percepteur de ce port.

A ce sujet je demanderai au ministre des Douanes s'il se propose de déposer pendant cette session une loi créant la charge d'aide-percepteur adjoint. Plusieurs grands importateurs de Montréal ont demandé la création de cet emploi, ce qui aiderait beaucoup à l'expédition des affaires de douanes et aiderait au commerce en général. Je crois que l'on a adressé au département des Douanes une pétition de-

mandant au ministre de créer cet emploi, et j'aimerais à savoir s'il se propose de le faire à cette session. Je demanderai encore au ministre d'ajouter aux résolutions proposées un article qui permettra au Gouvernement d'accorder par voie de décret en conseil au percepteur des douanes au port de Montréal un traitement en rapport avec cette charge importante, avec les services efficaces qu'il donne et l'augmentation dans le coût de l'existence. Je suis certain qu'une augmentation de ce genre serait juste et populaire.

L'hon. M. PATERSON: Au sujet de l'aide-percepteur adjoint, je ne suis pas disposé à créer cette charge, et je ne me propose pas de rien faire à ce sujet cette année. Au sujet du percepteur, voici quelle est la difficulté. Je n'ai que des félicitations à faire de M. White, le percepteur des douanes à Montréal, et j'approuve de tout cœur tout ce qui a été dit à son sujet. Sa conduite est, comme percepteur, excellente, et dans ses rapports avec le public, la courtoisie avec laquelle il reçoit les clients et sa compétence sous d'autres rapports en font un employé très apprécié. Je crois qu'il possède quelques-unes des qualités des plus importantes que doit avoir un percepteur des douanes, et personnellement je n'aurais aucune objection à augmenter son traitement. Mais il y en a une qui me paraît insurmontable. Le commissaire des douanes qui a la direction des douanes du Canada, Montréal compris, reçoit $5,000 et je ne vois pas comment je pourrais donner à un employé dont le travail doit être revisé par le commissaire, un traitement égal à celui du chef du département. Si le commissaire des douanes recevait un traitement plus élevé, cette difficulté s'aplanirait bien vite. Mon honorable ami peut ne pas la croire importante, mais pour ma part, elle l'est. Je ne voudrais pas placer aucun fonctionnaire à un des bureaux, ,quelque important qu'il soit—et celui de Montréal est très important—sur un pied d'égalité, au point de vue du traitement, avec le commissaire qui est responsable de l'administration du département des Douanes dans tout le Canada.

M. DOHERTY: Cela prouve tout simplement qu'il faudrait augmenter le traitement du commissaire.

L'hon. M. PATERSON: Mais je ne puis faire cela.

M. DOHERTY: S'il faut que le commissaire des douanes soit payé plus qu'aucun percepteur—et le ministre paraît admettre que le percepteur des douanes à Montréal devrait recevoir un traitement beaucoup plus élevé.

L'hon. M. PATERSON: Je n'admets pas encore cela.

M. DOHERTY: Le ministre dit que l'obstacle insurmontable est le fait que le commissaire ne reçoit que $5,000. Nous devons conclure que si cet obstacle disparaissait, le percepteur à Montréal recevrait un traitement plus élevé, si la raison du ministre, que le commissaire des douanes doit nécessairement recevoir un traitement plus élevé qu'un percepteur est bonne.

L'hon. M. PATERSON: Ne croyez-vous pas qu'il en devrait être ainsi?

M. DOHERTY: C'est une proposition raisonnable et alors nous devrions commencer par augmenter le traitement du commissaire. Il n'est pas logique de dire que vous ne pouvez pas augmenter le traitement du percepteur des douanes à Montréal, simplement parce que vous devez le tenir à un chiffre plus bas que celui du commissaire. Le moyen raisonnable de remédier à la situation serait de donner au commissaire ce qu'il mérite d'avoir.

L'hon. M. PATERSON: Mais je n'ai pas le pouvoir de faire cela ici.

M. DOHERTY: C'est possible. mais il y a d'autres moyens d'y arriver. On nous présente des budgets supplémentaires presque tous les jours.

L'hon. M. PATERSON: Dans les différents départements il y a plus d'un sous-ministre.

M. DOHERTY: Dans quelques départements il y a des sous-ministres qui sont payés plus que $7,000 par année.

L'hon. M. PATERSON: Des techniciens seulement.

M. DOHERTY: Dans tous les cas, la défense du ministre ne me paraît pas bonne. Il me semble étrange, parce que l'on ne paye pas un fonctionnaire occupant une charge plus élevée, que l'on ne puisse pas rendre justice à un autre fonctionnaire, et qu'on doive le tenir à un traitement plus bas que celui qu'il mérite. Je dois avouer que j'espérais un meilleur résultat. Je me rappelle que l'année dernière la même objection a été faite, mais je croyais qu'après un temps raisonnable on aurait régularisé la situation du commissaire de façon à ce qu'il ne fût plus un obstacle insurmontable à la simple justice que nous devons aux fonctionnaires importants dont nous nous occupons présentement.

L'intérêt public demande que des services du genre de ceux-ci soient convenablement rétribués. Mettant de côté pour le moment la personnalité du percepteur actuel, je ne crois pas qu'il soit digne d'un pays comme celui-ci de donner à ses fonctionnaires qui occupent des charges responsables des traitements qui les mettent sur un pied d'infériorité avec la plupart de ceux avec lesquels ils sont en contact d'affaire journalier. C'est une conduite in-

juste et indigne de la part du pays à prendre à l'égard de personnes qui lui ont donné plusieurs années de services fidèles et qui par ce fait même se sont placées dans une situation où elles n'ont plus la liberté de choisir une autre carrière, qui leur procurerait de meilleurs avantages.

Je ne voudrais pas donner à la question plus d'importance qu'elle ne le mérite, mais je dois avouer que, à mon avis, c'est se rendre coupable d'une injustice réelle—je ne crois pas que l'expression soit trop forte—que de poser comme principe absolu que parce que le commissaire ne reçoit pas un traitement plus élevé et parce que l'on ne veut pas s'occuper d'augmenter ce traitement, on ne doit pas, par conséquent, non plus s'occuper des autres demandes. C'est de plus mettre le pays dans une posture qui n'est pas à son honneur, et placer en même temps le fonctionnaire qui remplit une charge hautement responsable, ainsi que je l'ai dit, dans un état d'infériorité vis-à-vis la plupart de ceux avec lesquels il traite tous les jours. Vouloir justifier cela en disant que pour le moment il n'est pas à propos d'augmenter le traitement d'un autre fonctionnaire, ne me semble pas une excuse satisfaisante de la persistance à maintenir le traitement au chiffre actuel.

Mais je veux faire remarquer au ministre que la résolution qu'il nous demande d'adopter a pour but de fixer le traitement pour une longue période, ainsi qu'il le dit lui-même. Me permettra-t-il alors de lui dire qu'il n'est pas désirable que par cette résolution qui doit rester en vigueur pendant une longue période il se lie les mains de telle façon qu'il ne puisse pas accorder l'augmentation demandée, même si l'obstacle insurmontable dont il parle disparaissait. Après tout, je ne demande pour le moment au ministre que se donner des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il se donne. Il ne dira certainement pas qu'il y a du mal à cela. Il doit avoir confiance en lui-même. S'il avait le pouvoir et savait qu'il a le pouvoir, la difficulté ne lui paraîtrait pas aussi grande.

M. GERVAIS: Je désire appeler l'attention du ministre des Douanes sur le traitement trop bas qui est donné aux appréciateurs. L'augmentation qu'on propose de leur donner est de $400 par année. Je crois que les appréciateurs au port de Montréal devraient avoir au moins $3,500.

Si j'avais le temps de citer les statistiques, je serais en mesure d'établir que les percepteurs dans des ports des Etats-Unis qui n'ont pas plus d'importance que Montréal reçoivent des traitements de $10,000 par année, tandis que dans ces mêmes ports le traitement des appréciateurs atteint jusqu'à $6,000 par année. Je le répète donc, les appointements des appréciateurs en douane du port de Montréal devraient être d'au moins $3,500 par année.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. SPROULE: Ce que je désirais savoir, c'est dans quelle mesure ce projet de loi place les employés du service extérieur sous l'empire de la loi du service civil.

L'hon. M. PATERSON: Il ne les place aucunement sous son empire.

M. SPROULE: Mais si. On introduit ici une échelle pour la réglementation des appointements, on réglemente de même le chiffre des augmentations, et les commis sont mis à même de se prévaloir de la loi des pensions de retraite. Des chiffres d'augmentation minima et maxima sont établis comme sous l'empire de la loi du service civil. Puis, vous décidez que tout commis ayant passé trois ans dans le service extérieur pourra passer dans le service central après avoir subi des examens de compétence, et alors, nécessairement, il relèvera tout à fait de la loi du service civil. L'effet sera-t-il de changer les conditions dans lesquelles ces employés seront mis à la retraite ou dans lesquelles il leur sera accordé de l'avancement?

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député ne doit pas perdre de vue que l'ancienne loi du service civil est toujours en vigueur et qu'elle a été modifiée. Il s'agit ici de modifier l'ancienne loi du service civil, mais non de modifier le régime nouveau auquel les employés de nomination plus récente ont été soumis. Ce projet de loi ne change rien à leur situation, sauf en ce qui regarde l'annexe de l'ancienne loi. C'est elle que nous modifions, nous relevons le maximum du tableau annexé à l'article 39 de l'ancienne loi, c'est le seul changement.

M. SPROULE: Aux termes de l'ancienne loi, ils pouvaient être admis dans le service intérieur sans subir un examen de compétence.

L'hon. M. PATERSON: Il n'est nullement question ici de faciliter leur accès au service intérieur.

M. SPROULE: Lorsqu'on les admet sous l'empire de la présente loi, ont-ils droit de réclamer une augmentation annuelle?

L'hon. M. PATERSON: Non.

(Rapport est fait du projet de résolution; il est lu une 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. PATERSON demande à déposer un projet de loi (n° 208) tendant à modifier la loi du service civil.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE L'INSPECTION ET DE LA VENTE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du bill (n° 153), déposé par M. Fisher, tendant à modifier la loi de l'inspection et de la vente en ce qui concerne le poids légal du boisseau et du sac.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Lorsque le présent projet de loi fut discuté en comité, l'autre jour, on m'a demandé qui avait proposé ces changements. Je vois qu'ils ont été proposés par deux associations de maraîchers, l'une de la province de Québec, l'autre de la province d'Ontario. Les chiffres ont été soumis à l'examen des fonctionnaires de la station agronomique centrale qui ont certifié leur exactitude.

M. ARMSTRONG: Le seul changement est relatif aux pommes de terre?

L'hon. M. FISHER: Oui, 80 livres était le poids légal dans la province de Québec, et le présent bill tend à légaliser ce chiffre pour tout le Dominion. Dans l'Ontario, la pratique a été de le fixer à 90 livres, mais aucun texte de loi ne le fixait à ce chiffre.

M. ARMSTRONG: Comment le ministre va-t-il s'y prendre pour informer les gens d'Ontario du changement ainsi opéré?

L'hon. M. FISHER: Je verrai à ce que les journaux agricoles publient la nouvelle.

M. BLAIN: Ce changement très radical a-t-il été demandé d'une manière générale dans la province d'Ontario? Le ministre se contente de dire que certaines associations l'ont demandé. Je ferai observer que c'est là un changement radical, et je ne vois pas qu'il soit avantageux pour le vendeur ou l'acheteur. Voilà des années que l'usage dans l'Ontario est de vendre et d'acheter le sac de pommes de terre au poids de 90 livres. Le ministre va peut-être répondre qu'il est à propos d'établir un chiffre uniforme. Je n'en suis pas très sûr, mais le public n'approuverait peut-être pas un changement aussi radical. Je me demande quel serait le résultat si la question était soumise aux sociétés agricoles.

L'hon. M. FISHER: Je ne pense pas que les cultivateurs s'opposent à ce que le poids légal du sac de pommes de terre soit fixé à 80 livres plutôt qu'à 90.

M. BLAIN: Je ne suis pas de cet avis. On a pris l'habitude de vendre le sac de pommes de terre comme pesant 90 livres. C'est la pratique générale, et si le ministre fixe le chiffre à 80 livres, il en résultera beaucoup de malentendus. Tout d'abord, dans la plupart des cas, les sacs utilisés par les cultivateurs sont faits en vue de tenir 90 livres. Dorénavant, ils devront s'arranger pour que ce sac, de la contenance de 90 livres, ne reçoive que 80 livres de pommes de terre. C'est un sérieux inconvénient pour le cultivateur, et ce n'est un avantage pour personne, que je sache. Je suis persuadé que si le ministre consulte ses amis et la population d'Ontario, ils n'approuveront pas le changement.

Je désire protester, même si les choses n'en doivent guère être changées, contre cette innovation introduite dans le commerce des pommes de terre à Ontario. A mon avis, les cultivateurs d'Ontario ne jugeront pas qu'il est à propos de fixer le poids du sac de pommes de terre à 80 livres dans l'Ontario, parce que déjà il est fixé à ce chiffre dans Québec. Les résultats seront fâcheux, si, sans que le besoin s'en fasse sentir bien fortement, on prend sur soi de changer des pratiques anciennes de cinq ou six générations. On peut avoir d'autres raisons d'opérer le changement que celles qui ont été mentionnées, mais je ne pense pas que l'honorable ministre trouve un seul groupe de cultivateurs ou de producteurs de pommes de terre dans l'Ontario qui voie d'un bon œil opérer un changement aussi radical, qui va être une source des plus grands inconvénients pour la population de cette province.

M. SPROULE: Incontestablement on a tort de vouloir changer le chiffre légal et le fixer à 80 livres, car dans toute l'étendue du pays un sac de pommes de terre est d'un boisseau et demi, et le poids légal du boisseau est de 60 livres. Il est constaté dans ce document que le boisseau de pommes de terre doit peser 60 livres. Que veut-on dire par livre étalon du Dominion?

L'hon. M. FISHER: La loi des poids et mesures fixe une livre-étalon pour la Dominion.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Je suis entièrement de l'avis du ministre que le poids du sac de pommes de terre devrait être le même dans toutes les provinces; mais je me souviens que, lorsque ce poids fut fixé à 80 livres pour la province de Québec, c'était pour la commodité de certains marchands et cultivateurs des environs de la ville de Montréal. Je ne vois pas pourquoi maintenant on fixerait ce poids à 80 livres pour le Canada tout entier. J'ignore comment vous allez vous y prendre pour réussir. Dans notre province, il a toujours été entendu qu'un sac de pommes de terre doit comprendre un boisseau et demi, c'est-à-dire peser 90 livres, et si

le ministre est désireux d'uniformiser le poids du sac de pommes de terre dans tout le Canada, qu'il le fixe à 90 livres.

L'hon. M. FISHER: Ce projet de loi a été préparé par le département du Commerce et je serai heureux si la comité lève sa séance afin de me mettre en mesure de consulter mon collègue et de m'assurer s'il approuve cette proposition.

M. LALOR: Il m'a été donné d'accompagner la députation qui s'est rendue à Ottawa relativement à cette affaire et représentant les maraîchers et arboriculteurs, non seulement de Québec, mais de l'Ontario, et j'ai prêté l'oreille aux raisons qu'ils ont fait valoir auprès du ministre. Il s'y trouvait un représentant de l'association de mon propre comté. Leur prétention était que dans la ville de Toronto, par exemple, la distribution des pommes de terre se faisait par l'intermédiaire de gens qui les mettait en sacs plus petits, de la contenance de 70 livres à peu près.

De la sorte ils étaient en mesure de vendre à meilleur marché que les marchands honnêtes qui livraient de 80 à 90 livres par sac. Ils proposèrent au ministre de légaliser dans tout le pays le poids reconnu dans la province de Québec, afin que le public ne pût être trompé, et que le consommateur sût qu'en faisant l'achat d'un sac de pommes de terre il avait droit de réclamer 80 livres au sac.

M. KIDD: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Peel (M. Blain); il serait très fâcheux de réduire à 80 livres le poids légal du sac de pommes de terre aujourd'hui fixé à 90 livres. Le poids réglementaire a été de 60 livres au boisseau, j'imagine, dès le jour où l'on a commencé à faire le commerce de la pomme de terre au Canada. Il serait bien préférable que la province de Québec adoptât le poids réglementaire de 60 livres au boisseau ou de 90 livres au sac, ou même qu'on prescrivît que la vente s'en fera aux cent livres. A mon avis, la légalisation d'un poids réglementaire de 80 livres au sac aurait des résultats fâcheux. Si l'on fixait ce poids à 80 livres, comme le poids du boisseau serait toujours de 60 livres, comment pourrait-on savoir qu'on a bien son compte, qu'on a juste le nombre de livres spécifié?

M. SPROULE: Ce serait un boisseau et un tiers au sac.

M. KIDD: Oui, un boisseau et un tiers. Il serait préférable, à mon avis, de porter l'étalon québécois à 90 livres et de le légaliser dans tout le pays. Il serait très utile d'avoir un étalon pour le sac de pommes de terre applicable à tout le Canada, comme aussi un étalon pour le sac d'avoine. Il serait préférable que le boisseau d'avoine fût fixé à 34 ou à 32 livres pour tout le Canada.

L'hon. M. FISHER: Il n'est pas fixé de poids légal dans l'Ontario, il n'en est pas fixé ailleurs que dans Québec. L'individu qui y vend un sac de pommes de terre peut y mettre la quantité qu'il juge à propos.

M. KIDD: Que veut dire le ministre en affirmant qu'il n'est pas établi de poids légal dans l'Ontario?

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas dans la province d'Ontario de mesure-type, non plus que dans aucune autre province, excepté celle de Québec.

M. KIDD: Allez vendre à Ottawa un sac de pommes de terre contenant 80 livres, et vous verrez s'il n'y a pas dans la province d'Ontario une mesure-type. L'inspecteur aussitôt se mettra après vous et il saura où vous conduire, vous et vos pommes de terre.

L'hon. M. FISHER: C'est la coutume, je sais; mais qu'en diraient les tribunaux? Je l'ignore. A tout événement, on n'y a pas de mesure-type.

M. BLAIN: La mesure était autrefois de 90 livres, de par la loi, l'usage ou la coutume, je ne sais; mais il a été fait il y a quelques années des représentations au Gouvernement, qui, pour la province de Québec, a changé les choses. Je n'ai rien à dire là-dessus. Il se peut que cela ait été alors pour le mieux. Aujourd'hui, ce n'est plus Québec, mais Ontario qui se plaint de l'absence d'uniformité dans la contenance des sacs. Les échanges deviennent plus fréquents entre les deux provinces. Celle de Québec trouve à vendre ses pommes de terre à Toronto, et ce doit être un ennui, tant pour l'acheteur que pour le vendeur, que cette différence de 10 livres dans la contenance des sacs, qui, s'ils viennent de Québec, ont 80 livres, quand ils ont 90 livres s'ils viennent d'Ontario. Anciennement, le sac devait avoir une contenance de 90 livres, et la réduction à 80 livres faite à l'égard d'une province ne me paraît pas avec avantage devoir être appliquée à d'autres parties du pays, moins encore à la province d'Ontario. Je répète. . .

L'hon. M. FISHER: J'ai bien du mal à faire comprendre à mon honorable ami que, dans la province d'Ontario, il n'a jamais existé de mesure-type pour les pommes de terre. Une loi l'a fixée à 80 livres pour la province de Québec; mais il n'existe à cet égard nulle disposition législative quant à d'autres parties du Canada.

M. BLAIN: En quelle année cette loi?

L'hon. M. FISHER: Cela a été fait par une loi de la province de Québec, qui est, je suppose, de 1901. C'est le statut d'Edouard VII, chapitre 26, article 1er.

M. SPROULE: Il doit y avoir là quelque chose de vicieux. Mon idée, en effet, est que les autorités provinciales ont le droit de faire une telle loi, et que cette loi a été longtemps en vigueur. Si je dis cela, c'est que je me souviens d'avoir été, il y a bien des années, à Toronto avec un voisin qui avait à vendre des pommes de terre au sac. Pour arriver à établir le nombre de sacs dont il avait à disposer, on divisa par 90 le poids total. Il se vendait en même temps au sac des pommes de terre qui n'avaient pas été pesées, et l'on s'aperçut que ces sacs contenaient moins de 90 livres. L'acheteur menaçait de porter plainte, et le vendeur dut prendre des arrangements. A défaut d'une loi, je ne vois pas comment aurait pu être pris des poursuites. Loi ou coutume, il était d'usage que l'autorité municipale fît des règlements pour le marché.

M. NESBITT: Tous admettent que la contenance du sac devrait être uniforme, mais tous n'admettent pas qu'il doive être de 80 livres. J'ai fait dans mon temps le commerce de pommes de terre, et il n'y avait pas, que je sache, de loi déterminant le poids d'un sac; mais dans nos achats un peu importants, il était spécifié que les sacs seraient de 90 livres. C'était la coutume à l'époque où j'étais dans les affaires; et la raison de cela c'est que nous achetions de diverses provinces. Je ne vois pas qu'il y ait grand mal à fixer le poids d'un sac de pommes de terre à 80 livres, car les gens y seront vite habitués. Dans le fait, nous ne pesons pas les pommes de terre.

M. SPROULE: Chez moi, chacun les pèse.

M. NESBITT: Lorsque dans la province d'Ontario elles sont apportées dans un magasin, on les y pèse et elles sont payées à raison de 90 livres le sac; mais, pour celles que les cultivateurs livrent directement à la maison, ce n'est pas une fois sur mille qu'elles sont pesées.

M. BLAIN: Tout sac contient un boisseau et demi.

M. NESBITT: Il est censé le contenir, mais ils sont bien petits pour un boisseau et demi. Déclarez que ce sera uniformément 80 livres et le public y sera bientôt accoutumé. Ce sera la fin de tous ces ennuis.

M. BLAIN: Quelle raison l'honorable député aurait-il à donner pour imposer ce changement à la province d'Ontario?

M. NESBITT: Aucune, si ce n'est qu'il y a avantage à cette uniformité.

M. BLAIN: Pourquoi ne pas rendre la chose uniforme dans un autre sens?

M. NESBITT: J'ai acheté cette année pour la semence des pommes de terre au quintal. Ce n'est donc pas absolument la coutume de les acheter au sac dans Ontario.

M. SPROULE: La raison qui a milité en faveur des 90 livres est que deux demi-boisseaux de pommes de terre ordinaires pèsent 60 livres et, comme le sac ordinaire de deux boisseaux de grain contient un boisseau et demi de pommes de terre pesant 90 livres, ç'a été le type auquel on s'est arrêté. Il serait peu sage de modifier, sans de très bonnes raisons, une coutume d'un demi-siècle. Il n'y a pas plus de raison d'exiger de la province d'Ontario qu'elle se conforme à un usage de la province de Québec que de demander à celle-ci de se conformer à une coutume de celle-là.

M. LALOR: Les horticulteurs n'insistent pas, que je sache, pour les 80 livres: ce qu'ils veulent, c'est l'uniformité de poids. Je vous dirai bien d'ailleurs qu'à cette époque-ci de l'année un boisseau de pommes de terre ne pèse pas autant qu'à l'automne. Ce qu'il faut, c'est l'uniformité dans tout le pays, que ce soit 80 livres ou 90 livres. Les motifs invoqués par les horticulteurs dans leur entrevue avec le ministre du Commerce m'ont convaincu de la justice de leur demande.

Le public, plus encore que les horticulteurs, a intérêt à cette uniformité de poids d'un sac de pommes de terre. Contrairement à ce que prétend l'honorable député (M. Sproule), les horticulteurs ont déclaré qu'à Toronto et autres lieux il se vendait des pommes de terre dans des sacs d'une contenance inférieure à 80 livres. Je ne crois pas qu'il existe une loi réglant la chose.

M. SPROULE: J'en douterais beaucoup.

M. TALBOT: Moins nous ferons de changements, mieux ce sera; car les changements amènent toujours de la confusion. Nous avons eu un temps, dans la province de Québec, une mesure de la contenance d'un boisseau; un autre temps, c'a été un baril, qui était sensé contenir trois boisseaux. C'est ce baril dont la forme a été modifiée, et qui, pour avoir été, par la suite, redressé, contient moins qu'autrefois. Aujourd'hui, on nous propose ce sac. Nous n'avons nulle mesure de la contenance d'un tiers de boisseau: nos mesures sont d'un boisseau ou d'un quart ou d'un demi-boisseau, et tout le monde est fait à cela. Nous nous servons d'un sac qui est sensé contenir 90 livres; les contient-il effectivement, je n'en sais rien; mais c'est la sorte de sacs qui sera en usage. Tout compte fait, il vaut mieux, je crois, laisser les choses comme elles sont. A l'heure qu'il est un sac est censé contenir un boisseau

et demi et peser 90 livres; mieux vaut ne pas y toucher.

M. EDWARDS: Le ministre a été très affirmatif en niant l'existence dans la province d'Ontario de toute loi fixant le poids d'un sac de pommes de terre. Je sais cependant que cette denrée à Kingston se vend au sac, et un sac est censé contenir un boisseau et demi et peser 90 livres. Le gardien du marché a le droit—un droit qu'il exerce—de confisquer tout sac dont le poids est inférieur à ce chiffre et de faire punir le coupable en le citant devant un magistrat. A défaut d'une loi, il me semble étrange que ce gardien de marché agisse comme il le fait. Ce serait peut-être qu'une loi autorise les municipalités à fixer par un règlement le poids des pommes de terre vendues au marché. J'ai toujours pensé qu'il existait à cet égard une loi provinciale, et le ministre dit qu'il n'en est rien.

L'hon. M. FISHER: Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'existe pas de mesure fixe établie par la loi fédérale. Ce que dit l'honorable député me paraît être parfaitement exact: il se peut que les municipalités aient le droit d'établir des règlements pour la gouverne de leurs propres marchés. J'ai dit qu'il n'existait pas de loi fédérale à cet égard et que, sauf pour la province d'Ontario, la loi sur les ventes et sur les inspections n'a aucune disposition réglant le poids que doit avoir un sac de pommes de terre.

M. EDWARDS: Je ne crois pas me tromper en disant qu'une loi de la province d'Ontario fixe à 90 livres le poids d'un sac de pommes de terre. J'avoue que l'uniformité à cet égard serait une bonne chose, mais il en résulterait pour la province d'Ontario, beaucoup d'ennuis et de confusion si l'on réduisait le poids à 80 livres. Il y a une autre chose qui me frappe. Le public est accoutumé à regarder un sac de pommes de terre comme contenant un boisseau et demi et, dans un boisseau et demi, il y a six pecks; or, 6 est un sous-multiple de 90, ce qui donne 15 livres au peck, et les marchands qui ont fréquemment à vendre les pommes de terre au peck se trouveraient grandement incommodés si le poids devait être de 80 livres.

M. TAYLOR (Leeds): Maintenant que le ministre a fixé la mesure-type de tous les objets mentionnés dans le bill, y compris celles des pommes de terre vendues au sac, je lui conseillerais de modifier l'article 2 de manière qu'il se lise comme il suit:

Tout article mentionné dans ce paragraphe, s'il est vendu au sac, contiendra un boisseau et demi du poids réglementaire de l'article.

Le public alors saura ce qu'il fait.

M. TALBOT.

L'hon. M. FISHER: C'est là une proposition raisonnable, mais je n'aimerais pas à l'accepter avant d'en avoir conféré avec les fonctionnaires du département.

Je propose le renvoi de la discussion.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administration centrale—Pour un emploi de commis de la deuxième division, subdivision A, au conseil privé, $1,600.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'explication de cette augmentation dans le personnel du conseil privé se trouve dans une lettre adressée par M. Parmelee, l'imprimeur du roi, à M. Boudreau, greffier du conseil privé. Elle est en date du 22 mars 1911:

Monsieur,—Les experts qui ont reçu mission d'enquêter sur la situation à l'Imprimerie nationale ont fortement appuyé sur les abus qui règnent par suite de la traduction du manuscrit pour les imprimeurs. Ils font observer que, depuis nombre d'années, l'Imprimerie a dépassé la limite de sa juridiction en confiant à ses propres correcteurs d'épreuves la traduction et la correction du manuscrit traduit, œuvre pour laquelle ces correcteurs reçoivent une rémunération supplémentaire.

Relativement aux difficultés créées à l'Imprimerie par les divergences d'opinion au sujet de la bonne traduction, les experts disent: "Des phrases entières sont refondues et cela tout simplement parce que, de l'avis de l'auteur de ces modifications, la correction est meilleure que la traduction donnée dans le manuscrit primitif. On peut affirmer que la composition des publications traduites en français coûte le double de ce qu'elle coûterait, si la traduction était convenable et le manuscrit lisible".

Un état fort circonstancié de la situation, dressé par les experts, se trouve dans le rapport soumis à l'exécutif par l'honorable M. Murphy (page 27 et appendices C et D) et vous m'obligerez infiniment en lisant ces parties du rapport afin de vous bien convaincre des abus qui y sont indiqués.

Se basant sur cette lettre, M. Boudreau transmet la note que voici:

Note pour le président du conseil.

Dans une lettre en date du 22 mars courant, au sujet de la traduction des décrets du conseil publiés dans la Gazette officielle, l'imprimeur du roi dit qu'il a reçu ordre de déclarer qu'à la lumière du rapport des experts, son département n'assumera plus désormais la responsabilité des erreurs commises dans le manuscrit traduit et dorénavant il ne se fera plus de traduction d'aucune sorte au bureau.

Chaque semaine, il y aura une quinzaine de colonnes de la Gazette officielle à traduire au bureau du conseil privé, ce qui nécessiterait les services d'un bon traducteur.

Le greffier du conseil privé ne saurait se charger lui-même de ce travail, vu que des affaires de nature officielle l'appellent souvent au dehors.

Au bureau, il n'y a pas d'autre commis qui puisse faire ce travail. Il serait donc utile de créer un emploi dans la subdivision A de la 2e division.

Respectueusement soumis,
RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du conseil privé.

Ottawa, le 24 mars 1911.

Il a été adopté un décret basé sur la proposition suivante que je présentai moi-même au conseil privé :

Le soussigné a l'honneur de proposer que la composition du personnel du bureau du conseil privé, arrêtée par décret en conseil du 29 janvier 1909, soit de nouveau modifiée par la création d'une nouvelle place de commis dans la subdivision A de la deuxième division, le crédit voulu dans ce but devant être voté par le Parlement au cours de la présente session.

Cette proposition reçut l'approbation voulue et voilà pourquoi l'item en question figure ici.

M. SPROULE : C'est pour toute l'année, naturellement?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. SPROULE : Est-ce là, un des articles que le premier ministre a mentionnés cet après-midi comme devant être votés pour tout l'exercice?

Sir WILFRID LAURIER: Non, ce crédit ne figure pas parmi ces articles.

Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest —Détachement du couronnement—Crédit affecté aux frais de transport et autres dépenses de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, $30,000.

Sir WILFRID LAURIER: Ce crédit est affecté aux frais d'un détachement de soixante-quinze gendarmes et de leurs chevaux à $400 par tête.

Service de vapeurs entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou tous les deux, $5,000.

M. LENNOX: Si je ne me trompe, le chef de l'opposition a déclaré à six heures, que d'après l'entente intervenue entre lui et le premier ministre le comité n'aurait à discuter ce soir que les item mentionnés cet après-midi. Il y a bal chez le Gouverneur général, il paraissait entendu cet après-midi que la Chambre ne siégerait que jusqu'à neuf heures.

M. SPROULE : C'est ce que j'ai compris. Le premier ministre a mentionné certains articles qu'il fallait voter en entier, et il a ajouté qu'il suffirait de voter une certaine proportion des autres crédits.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai dit, cet après-midi, que je m'étais entendu avec le chef de l'opposition au sujet du vote de certains articles du budget. La question était de savoir quelles sommes nous voterions.

Il a été entendu que certains articles seraient votés en entier et qu'on voterait au moins un tiers de la totalité des autres crédits. Nous avons déjà reçu deux douzièmes. Si j'ai bien compris, advenant que le 23 du courant la Chambre n'ait pas voté le reste des crédits, nous aurions à notre disposition les trois douzièmes pour les besoins de l'administration jusqu'au 1er septembre. Que la Chambre vote le tout ou les trois douzièmes, cela m'est assez indifférent. Seulement j'ai dit qu'en tout cas il faudrait adopter quelques crédits en leur entier; sinon, il nous serait impossible de pourvoir aux besoins de l'administration. Il faut, entre autres choses, payer aux Indiens les sommes stipulées aux traités. Il nous faudra bientôt faire partir pour le nord des groupes dans ce but et payer aux Indiens toute leur indemnité. Il faut payer au contingent du couronnement toute son indemnité. Il faut aussi payer toute la somme affectée aux fêtes de l'empire. Pour le moment, il m'importe peu de savoir si j'ai bien ou mal interprété l'entente en question. Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne siège point ici et il m'a chargé de faire adopter ses crédits. C'est le seul moment que je puisse consacrer à ces explications en comité, en vue de l'adoption de ces crédits.

M. LENNOX: Je ne puis que souscrire, dans une large mesure, à ce que le premier ministre vient de dire. Seulement, j'ai dit qu'en passant j'avais entendu le chef de l'opposition déclarer que, pour ce soir, le premier minstre ne désirait aborder que l'étude des crédits qu'il faut adopter dans leur entier. J'y ai appelé l'attention, quand on nous a demandé d'aborder l'étude des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce. Quant à savoir ce qu'il faudra faire d'ici au 23, c'est là une question plus large à laquelle je ne veux pas toucher.

Je dois toutefois ajouter que si j'eusse pensé que nous aborderions l'étude du budjet, ce soir, j'aurais probablement soulevé la question dont j'ai parlé hier. Seulement, j'ai compris que le premier ministre désirait expédier certaine besogne, avant son départ, et je n'aurais pas voulu lui créer d'embarras. Du reste, il est inutile d'insister, puisque mon chef (M. Borden), (Halifax) est ici et qu'il sait parfaitement à quoi s'en tenir.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre interprète parfaitement le programme général. Il a été convenu d'accorder un quart, soit trois mois de subsides, jusqu'au 1er septembre. Mais d'ici à l'ajournement, il est entendu que nous continuerons à voter les crédits et à expédier la besogne

de la Chambre en général. Je souscris parfaitement à ce programme. Quant à la besogne de ce soir, il existe peut-être certain malentendu, non pas entre le premier ministre et moi-même; mais entre moi et mes partisans qui pensaient que nous allions aborder l'étude de quelques autres articles. Le député de Toronto-nord (M. Foster) ne s'attendait pas sans doute que les crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce viendraient en discussion, ce soir. Au demeurant, nous pourrions nous en occuper, pendant quelques instants au moins.

Sir WILFRID LAURIER: Voilà deux ou trois jours que j'attends le moment propice pour l'étude des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce; car mon collègue, le titulaire de ce portefeuille, m'a chargé de ce soin. Je ne voudrais pas prendre la Chambre à l'improviste, et s'il existe quelque objection, je n'insisterai pas. Seulement, si je le puis faire, je désirerais remettre à plus tard l'étude de ces objections.

Service de vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, ou tous deux, $5,000.

Sir WILFRID LAURIER: Cet article et les suivants, jusqu'à l'item 231 inclusivement, ne contiennent absolument rien de nouveau, sauf peut-être un ou deux articles. Les autres sont tels qu'ils figurent au budget et depuis plusieurs années.

A mon avis, ils ne sauraient donc prêter à discussion.

Service de vapeurs entre la rivière Bonaventure (Québec), Petit-Rocher et Bathurst (N.-B.), trois fois la semaine, durant la saison de 1911, $5,000.

Cet item accuse une augmentation de $2,000, et cela parce qu'il nous a été impossible d'assurer le fonctionnement de ce service, moyennant la subvention précédente de $3,000.

Voici l'item suivant:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie sur l'océan Pacifique, $180,509.

C'est cet article qui accuse la plus forte modification. Je propose de substituer au texte actuel celui-ci:

Service de vapeurs entre le Canada et la Nouvelle-Zélande ou l'Australie ou les deux.

La raison, c'est que nous n'avons pas encore réussi à nous entendre avec l'Australie à l'égard de cette subvention. Nous avons passé un traité avec la Nouvelle-Zélande qui contribue une somme proportionnelle à la nôtre. Nous comptons que l'Australie suivra plus tard. Je le répète, à mon avis, ces articles ne prêtent pas à discussion.

M. BORDEN (Halifax): Le premier article se rattache au service de vapeurs entre Annapolis et les ports anglais. Si je ne me trompe, c'est la continuation du service existant; quelle est la fréquence de ce service?

Sir WILFRID LAURIER: L'entrepreneur de ce service est la compagnie de steamships Acadia, d'Annapolis-Royal. Ses steamships sont: l'"Atlantis", 704 tonnes nettes, 1,170 tonnes brutes, 10 nœuds; le "Katinka", 702 tonnes nettes, 1,162 tonnes brutes, 10 nœuds; le "Katie", 634 tonnes nettes, 1,099 tonnes brutes, 12 nœuds; l'"Ida", 639 tonnes nettes, 1,100 tonnes brutes, 10 nœuds. La convention stipule cinq voyages, à $1,000 par voyage.

M. CROSBY: Qui reçoit cette subvention?

Sir WILFRID LAURIER: La compagnie de steamships Acadia. Les vapeurs sont ceux que je viens de mentionner: l'"Atlantis", le "Katinka", le "Katie" et l'"Ida".

M. CROSBY: Sont-ce des navires de nationalité britannique?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Existe-t-il quelque endroit de réglementation des tarifs pour transport des marchandises.

Sir WILFRID LAURIER: Toutes les conventions passées au sujet de ces subventions stipulent en notre faveur le droit de réglementation des tarifs.

M. CROSBY: Quels sont les directeurs de cette compagnie?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne le sais pas. Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. BORDEN (Halifax): Je suppose que ces navires ne sont pas pourvus d'installations frigorifiques.

Sir WILFRID LAURIER: Il ont un système de ventilation et un tillac pour les fruits.

M. BORDEN (Halifax) Le service a-t-il été satisfaisant?

Sir WILFRID LAURIER: Je pense qu'il a été très suffisant. Il n'a pas été aussi fréquent qu'il aurait pu l'être.

M. BORDEN (Halifax): Y a-t-il eu des plaintes sur la façon dont la cargaison a été déchargée à l'arrivée?

Sir WILFRID LAURIER: Oui, quelquefois.

M. BORDEN (Halifax): Ont-elles été l'objet d'une enquête?

Sir WILFRID LAURIER: Toujours.

M. BORDEN (Halifax): Quelquefois on a reconnu que la compagnie était en faute et parfois que c'était la faute des expéditeurs—les fruits n'étaient pas bien emballés. Mais le service a été assez bien fait.

M. CROSBY: Il me semble étrange que nous accordions une subvention à une compagnie dont nous ne connaissons pas même le président ni les directeurs. Il me semble également étrange que nous accordions une subvention à une compagnie pour aller charger des pommes à Annapolis quand nous avons aussi une compagnie qui fait le service entre Halifax et ce port et à laquelle nous accordons une subvention. Je ne vois aucun motif pour que nous accordions une nouvelle subvention. Je ne connais pas les navires dont on vient de parler, mais je crois que nous devrions avoir le temps de nous rendre compte si ce sont des navires anglais ou norvégiens. Nous savons que des subventions sont payées à des navires étrangers faisant le service entre des ports canadiens et les Antilles. Je dis donc que nous devrions faire en sorte, avant d'accorder des subventions, d'avoir des renseignements sur la compagnie et les navires. Le navire dont j'ai parlé, et qui touche une subvention particulièrement de la ville d'Halifax pour faire ce service, appartient à la ligne Inverness dont tous les navires sont anglais. Cette subvention est donnée pour encourager ce commerce spécial et s'élève à $25,000 par an.

Je pense que ces navires peuvent transporter des pommes d'Annapolis aux Antilles sans aucune subvention. Nous avons accordé une subvention à une ligne qui faisait le service entre Saint-Jean et les Antiles dont le trafic n'a pas été couronné de succès et cette subvention était en grande partie payée à un navire norvégien.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne peux pas laisser dire que nous avons accordé une subvention à des navires norvégiens. Nous ne payons de subventions qu'à des navires anglais, aucune subvention n'est accordée à un navire qui n'est pas inscrit sur le registre anglais. Quant aux directeurs de la compagnie, j'ai le contrat dans mon cabinet et il est façile de se procurer le renseignement demandé par l'honorable député (M. Crosby). Mais la question n'est pas de savoir qui sont les directeurs, si le service est bien fait il importe peu de savoir qui sont les directeurs de la compagnie. Cette subvention n'est pas importante, le navire ne fait que cinq voyages à l'automne et il est destiné à transporter les pommes provenant de la récolte d'Annapolis. Je crois que ce service se recommande à l'appréciation du Parlement.

M. BLACK: L'expédition des pommes de la vallée d'Annapolis a une grande importance pour toute la population de la vallée d'Annapolis. Halifax est situé à une assez grande distance de la zone des fruits et le transport à Halifax est long pour la Nouvelle-Ecosse. Annapolis se trouve dans la zone des fruits et la différence dans le prix du transport des marchandises a une grande importance pour les producteurs de pommes. Il y a, entre Annapolis et Halifax, un trajet de 125 milles, tandis que la quantité de fruits récoltés près d'Annapolis, avec un très court trajet à faire, pourrait former le chargement d'un navire. Il est très important pour les producteurs de fruits que les pommes soient expédiées directement du port d'Annapolis plutôt que d'Halifax après avoir parcouru un long trajet.

M. EDWARDS: Le premier ministre a dit à propos de cette ligne que le Gouvernement avait le contrôle sur les tarifs. Ai-je raison de croire que ce contrôle s'applique à toutes les lignes qui reçoivent une subvention?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. EDWARDS: Ce contrôle s'applique-t-il seulement aux marchandises exportées du Canada ou aussi aux marchandises importées?

Sir WILFRID LAURIER: Il s'applique surtout à l'exportation.

M. CROSBY: Le premier ministre a dit qu'il importait peu de savoir quelle était la compagnie.

Sir WILFRID LAURIER: Quels étaient les directeurs.

M. CROSBY: Le seul moyen de connaître la compagnie est d'en connaître les directeurs. Le seul moyen de se rendre compte de ce que vaut une compagnie, c'est de savoir quel est le conseil d'administration. Je pense qu'il est très important pour le Parlement de savoir à qui nous accordons cet argent. Nous voulons savoir ce que vaut cette compagnie et si elle possède ou non une ligne de navigation. Je pense que vous donnez cet argent à une prétendue compagnie qui loue un navire pour aller faire un chargement de fruits à Annapolis. Elle loue ce navire chaque fois qu'un chargement de fruits est prêt a être expédié. Le très honorable premier ministre fait signe que non; s'il peut me donner quelques renseignements j'en serai très heureux.

Sir WILFRID LAURIER: Les noms des navires qui doivent transporter les fruits sont mentionnés dans le contrat qui a été signé avec l'Acadia Steamship Co. d'Annapolis-Royal. Je ne connais pas les directeurs, mais j'ai une note disant que le contrat les oblige à expédier ces fruits par les navires "Atlantis", "Katinka", Katie" et "Ada". Les navires ne sont pas loués pour ce trafic, leurs noms sont mentionnés au contrat.

M. CROSBY: Je ne connais pas l'Acadia Steamship Co. d'Annapolis. J'ai envoyé chercher le registre de Lloyds et nous allons pouvoir très vite nous assurer si elle

possède des navires de ce nom. Mais, en attendant, je dirai, avec les connaissances que je possède des questions de navigation, que l'Acadia Steamship Co. d'Annapolis ne possède aucun de ces navires et je ne connais aucune compagnie qui possède un navire capable de transporter des pommes d'Annapolis en Angleterre. Par conséquent la compagnie doit louer des navires qui font un voyage à certaines saisons de l'année, quand les navires sont disponibles pour ce service. Cet argent est simplement remis à une compagnie qui s'appelle du nom qui lui plait et si nous le lui donnons, nous devrions savoir à qui nous le donnons, même si nous ne le suivons pas plus loin. L'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) qui est assis à côté du premier ministre, doit connaître l'Acadia Steamship Co. d'Annapolis. Je pense à quelques personnes. Par exemple, il y a M. Chase qui est un grand exportateur de pommes et de pommes de terre de cette région. Si vous pouviez dire que M. Chase est à la tête d'une telle compagnie je répondrais que c'est parfait, parce que je connais M. Chase comme tout le monde. Mais ne connaissant pas les noms d'aucune des personnes qui composent cette compagnie, nous votons simplement de l'argent sans savoir à quoi il sera employé. Cela peut être fait avec une très bonne intention.

Sir WILFRID LAURIER: Nous ne payons pas l'argent en bloc, mais à raison de $1,000 par voyage. L'argent est versé quand les conditions du contrat sont remplies. Il n'est payé que lorsqu'il a été gagné, après chaque voyage.

M. CROSBY: Si le premier ministre voulait m'accorder $5,000 ou $1,000 par voyage, je me chargerais volontiers de fournir des navires pour transporter ces produits en Angleterre.

Sir WILFRID LAURIER: Nous ferons cela.

M. CROSBY: Alors nous ferions mieux d'arranger l'affaire pour que je puisse avoir ces $5,000. Je ne crois pas que je sois très désireux de les avoir. Mais nous devrions savoir qui aura cet argent. A qui l'avez-vous payé l'an dernier? Il doit y avoir quelqu'un qui a touché cet argent et en a donné un reçu. Si vous nous donnez le nom de quelqu'un qui l'a touché, alors nous saurons à qui parler.

Sir FREDERICK BORDEN: La première chose qui devrait nous inquiéter est de savoir si ce service est bien fait, si les gens qui le font gagnent leur argent et s'il est dans l'intérêt public. L'honorable député (M. Crosby) a cité mon nom. Je sais qu'il existe une telle compagnie. Je crois qu'une des personnes qui y sont intéressées est M. Whitman, d'Annapolis, et la compagnie est régulièrement autorisée. M. Whitman est un des commerçants les plus respectables de la Nouvelle-Ecosse, s'il y est intéressé, et je crois qu'il l'est. La population de la partie ouest de la vallée d'Annapolis est très désireuse d'avoir ce service. Elle en retire des avantages. Je ne puis pas comprendre pourquoi mon honorable ami est si fortement opposé à ce que la population de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse en retire quelque bénéfice.

M. CROSBY: Je ne m'y oppose pas, je demande des renseignements et je crois que j'ai le droit d'en avoir. Si nous devons donner $5,000 à quelqu'un, certainement nous devrions savoir qui va les recevoir.

Sir FREDERICK BORDEN: Alors, l'honorable député appuie le crédit et il ne s'y oppose pas?

M. CROSBY: Je ne pense pas que mon honorable ami ait le droit de dire que je m'y oppose. J'ai certainement demandé des renseignements à ce propos. Mais il n'est pas nécessaire. . .

Sir FREDERICK BORDEN: Je ne vois pas pourquoi je serais interrompu. Je n'ai jamais interrompu l'honorable député.

M. CROSBY: C'est très bien, monsieur, vous pouvez garder la parole, mais je vous répondrai dans un moment.

Sir FREDERICK BORDEN: Je crois que ce service est dans l'intérêt de la population de la vallée d'Annapolis.

Je crois que l'argent payé est gagné, et j'ajouterai que pas un dollar n'est payé avant d'avoir été gagné. Des soumissions sont demandées et toutes les autres compagnies sont admises à faire des offres pour ce service. Je ne comprends pas qu'on s'oppose à ce crédit.

M. CROSBY: Je n'approuve ni ne désapprouve le crédit. Je suis en faveur des subventions quand elles sont judicieusement appliquées, et si le commerce doit en bénéficier. Je vois l'honorable député d'Annapolis (M. Pickup) à son siège; il doit savoir quels sont ceux qui sont derrière cette compagnie. J'ai ici, entre les mains le "Lloyd's Register" qui donne les noms de tous les propriétaires de navire du monde, et je défie mon honorable ami ou qui que ce soit d'y trouver le nom de cette compagnie. Je sais personnellement qu'elle ne possède aucun navire; je le dis en présence du ministre de la Milice et du député d'Annapolis, et je ne crains pas d'être contredit. Alors, n'avons-nous pas raison de demander à qui va cet argent que nous sommes censés donner à cette compagnie?

Si je parle d'Halifax, ce n'est pas que je désire qu'il soit fait quoi que ce soit de préjudiciable à quelque autre partie du pays. Je suis en faveur de tout ce qui est de nature à faciliter et encourager le commerce, dans tout le Canada. J'ai surtout en vue, dans le moment, la compagnie

Furness d'Halifax. Je n'ai aucun doute qu'elle pourrait envoyer un navire à Annapolis, pour le commerce des pommes de la Nouvelle-Ecosse, surtout dans la partie ouest de la province. Je connais M. Whitman comme un homme estimable et très respectable, et je n'ai rien à lui reprocher. Le Gouvernement a accordé une subvention à une compagnie formée de plusieurs individus, mais le Parlement ne serait pas excusable de payer $5,000 à cette prétendue compagnie. Le premier ministre dit ne rien connaître de l'affaire, bien que cette subvention soit payée depuis un an ou deux. Personne ne peut donner de renseignements sur cette compagnie.

M. PICKUP: Il est peut-être à propos d'expliquer que cette compagnie est composée de cultivateurs et que M. Whitman en est le secrétaire. Elle loue des navires pendant la saison, pour expédier les pommes en Europe; elle le fait depuis dix ans. La compagnie ne retire chaque année, qu'une partie de la subvention; il lui est accordé $1,000 pour chaque navire qu'elle met au service et grâce à cette subvention, les cultivateurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, y compris les comtés de King et d'Annapolis, peuvent expédier leurs pommes en Europe à plus bas prix. Ces navires ont transporté des pommes en Europe moyennant 40 et 50 cents par baril, quand le transport par rail et par eaux, entre Annapolis et Liverpool, via Halifax coûtait 85 et 90 cents par baril. Les cultivateurs qui profitaient de ces avantages économisaient ainsi de 30 à 40 cents par baril, sur chaque cargaison de 10,000 barils. Il me semble que cela seul est suffisant pour justifier la subvention. Elle est accordée pour permettre aux cultivateurs de cette partie de la province d'expédier leurs produits en Angleterre, à prix réduit. La compagnie nolise un ou deux navires par saison—je crois qu'elle n'en a jamais eu plus de quatre—et elle reçoit $1,000 pour chaque navire qu'elle met en service. Elle expédie de 8 à 10,000 barils de pommes par navire, de sorte que le Gouvernement ne paie que 10 cents par baril pour rendre de si précieux services à ces cultivateurs. Je ne comprends pas qu'on puisse s'opposer à ce crédit. Cette subvention est aussi justifiée que toutes celles qui sont accordées à Saint-Jean, à Halifax ou ailleurs.

M. CROSBY: Cela confirme ma prétention que cette compagnie ne possède pas de navires.

M. PICKUP: Qu'est-ce que cela peut faire, que la compagnie possède des navires ou qu'elle en nolise pour faire son service, du moment qu'elle donne satisfaction aux intéressés et transporte leurs produits à prix réduits?

M. SINCLAIR: Il arrive très souvent qu'une compagnie nolise des navires, et mon honorable ami (M. Crosby) le sait parfaitement. La compagnie Furness frète à Halifax des navires qui ne lui appartiennent pas. La compagnie Whitman s'est engagée à envoyer un navire à une certaine époque de l'année, et peu importe aux cultivateurs ou au public que ce navire appartienne ou non à la compagnie, du moment que les produits sont expédiés.

M. CROSBY: L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) sait comme moi qu'il n'y a pas dans le monde une compagnie de navigation qui ne possède pas quelques navires. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien et d'autres grandes compagnies frètent quelquefois des navires, mais elles en possèdent un certain nombre et elles ont quelque chose à offrir quand elles demandent une subvention. Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une subvention payée à une compagnie qui ne possède pas un seul navire. Je connais très bien M. Whitman. Certains événements survenus depuis un an vont modifier les conditions du trafic à Annapolis. Je suis en faveur d'encourager le commerce à Annapolis, comme à Halifax et partout ailleurs. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a fait l'acquisition du chemin de fer Western-Counties, et cette compagnie fera certainement de grands efforts pour accaparer le trafic des pommes dans la région d'Annapolis. Je suis certain qu'elle offrira aux cultivateurs de l'ouest de la province tous les avantages possibles pour expédier leurs fruits en Angleterre, non seulement à des prix réduits, mais dans de si bonnes conditions, que les navires sans service régulier, frétés par la compagnie Whitman, ne pourront supporter la concurrence.

M. PICKUP: Ce ne sont pas des navires sans service régulier, mais des navires qui viennent d'Espagne et du sud de l'Europe avec des cargaisons de fruits à destination des Etats-Unis. Au retour, ils font escale à Annapolis pour prendre un chargement de pommes qu'ils déchargent en Angleterre en excellentes conditions.

M. CROSBY: Je crois que je pourrai établir que ces navires viennent d'Espagne et de Norvège.

M. PICKUP: Ce sont des navires anglais et norvégiens.

M. CROSBY: Je sais ce que je dis et je suis certain de pouvoir prouver qu'ils sont plutôt norvégiens qu'anglais. Je suis également convaincu que le principal motif du chemin de fer Pacifique-Canadien en faisant l'acquisition de ce chemin de fer, était d'accaparer le trafic des pommes de

l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et que pour cela il donnera des prix réduits et tous les avantages possibles. Il est vrai que cette subvention n'est pas considérable, mais considérable ou non, nous n'en devons pas accorder sans savoir à qui et pourquoi. Le chemin de fer Pacifique-Canadien pourra envoyer ses navires à Annapolis, ou transporter les pommes par rail à Halifax ou Saint-Jean, pour les expédier en Angleterre. Je n'accuse pas l'honorable premier ministre de fausser la vérité, mais je doute fort que ce soit des navires anglais, et le temps est venu de ne donner de subventions qu'à des navires anglais.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami est aussi incrédule que Saint-Thomas, mais je vais m'efforcer de le convaincre que ses soupçons sont sans fondements. L'honorable député d'Annapolis vient de nous apprendre que cette compagnie est composée de cultivateurs qui nolisent des navires pour expédier leurs propres fruits et de plus, l'auditeur général ayant demandé des explications au département du Commerce en a reçu des réponses qui se trouvent dans son rapport de 1910. Ces lettres sont ainsi conçues:

Bureau de l'auditeur général,
Ottawa, 21 décembre 1909.

Monsieur,—Dans la convention avec la Acadia Steamship Company, pour un service de navires à vapeur entre Annapolis-Royal, N.-E. et Londres ou Hull, Angleterre, le paiement d'une subvention de $1,000 pour chaque voyage est soumis à la condition que le département aura la preuve complète que les fruits ou autres produits d'une nature périssable expédiés, ont été transportés et livrés au port de destination en bonne et satisfaisante condition, quant à l'emmagasinage et à la ventilation. Avez-vous reçu cette preuve, au moyen de certificats ou autrement que les fruits transportés dans les voyages pour lesquels vous demandez le paiement, dans votre demande du 16 courant, sont arrivés à destination en bonne et satisfaisante condition?

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. A. FRASER, Aud. gén.

Département du Commerce,
Ottawa, 23 décembre 1909.

Monsieur l'Auditeur général,

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 21 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente la preuve fournie par la Acadia Steamship Company que les fruits et autres produits d'une nature périssable transportés par ces navires ont été livrés au port de destination en bonne et satisfaisante condition, quant à l'emmagasinage et à la ventilation.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. C. T. O'HARA, Dépt du Com.

M. CROSBY.

Bureau de l'auditeur général,
Ottawa, 28 décembre 1909.

Le sous-ministre du département du Commerce,

Monsieur,—Je vous envoie un accusé de réception de votre lettre du 23 courant contenant les bulletins de température des navires "Atlantis" et "Katinka", qui ont fait les vayages entre Annapolis, N.-E. et Londres, Angleterre, durant la saison de 1909 et pour lesquels vous demandez le paiement de la subvention, dans votre lettre du 16 courant.

Les cargaisons de fruits de ces navires ont-elles été examinées, dans l'intérêt du département, au port de destination, par une personne en état de certifier que les fruits étaient en bon état de conservation, au terme du voyage?

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. A. FRASER, Aud. géné.

Département du Commerce,
Ottawa, 29 décembre 1909.

A l'Auditeur général.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 28 courant, j'ai l'honneur de vous informer que les cargaisons de fruits en question ont été examinées au port de destination et ce département a été informé que les consignataires à Hull ont télégraphié à la compagnie, à Annapolis que les cargaisons des navires "Atlantis" et "Katinka" ont été livrées en bonne condition, quant à l'emmagasinage et à la ventilation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. C. T. O'HARA, Sous-ministre.

Cela doit satisfaire mon honorable ami.

M. CROSBY: L'honorable premier ministre ne me croit pas difficile à satisfaire, s'il suppose que je me contenterai de cela. Je n'ai pu saisir un seul mot qui fût de nature à m'indiquer qu'il s'agissait de navires britanniques.

Sir WILFRID LAURIER: Il est stipulé à cette convention que ces navires doivent être britanniques. S'il en était autrement, cette compagnie se trouverait à commettre une fraude à l'égard du Gouvernement, et, dans ce cas, elle n'obtiendrait pas de subvention de ce dernier.

M. CROSBY: Il peut en être ainsi. Je n'ai pas eu le temps de m'occuper de ce détail, mais je crois que cela devrait nous intéresser. L'honorable représentant d'Annapolis voudra-t-il nous dire en quoi M. Whitman se trouve concerné dans cette entreprise?

M. PICKUP: C'est lui qui recueille les fruits.

M. CROSBY: Ce que je tiens à connaître se rapporte à la compagnie même. Une compagnie de navigation, ou toute autre compagnie, ne peut compter moins de trois membres.

M. PICKUP: Si je ne me trompe, la compagnie de steamers Acadia compte 100 actionnaires.

M. CROSBY: L'honorable député pourrait-il nous donner les noms de quelques-uns de ces actionnaires?

M PICKUP: Oui, ceux de MM. Whitman, Spur et G. R. Jones.

M. CROSBY: Je m'étonne de constater qu'en dépit des raisons quelconques qu'on peut avoir eues d'accorder dans le passé cette subvention, on ne puisse maintenant nous la faire connaître. Nous accordons une subvention à une compagnie de navigation pour faire le service d'Annapolis d'une part, et celui d'Halifax, d'autre part, soit deux lignes qui poursuivent le même but quant au commerce. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a acquis cette ligne et je suis convaincu qu'elle va établir un tarif aussi avantageux dans le cas du transport des fruits d'Halifax, de Saint-Jean ou d'Annapolis que ne le serait celui qu'édicterait toute autre compagnie de navigation par bateaux à vapeur ou par navire marchands. En outre, elle fournira tous les avantages possibles quant à l'emmaganisage des fruits, et cela, à un point qui n'a pas été atteint jusqu'à présent.

Sir FREDERICK BORDEN: Dans ce cas, personne n'expédiera de marchandises par cette ligne et nous n'avons pas à acquitter la moindre subvention.

M. CROSBY: Si mon honorable ami consent à accorder une subvention de $5,000, il trouvera quelqu'un prêt à l'accepter immédiatement.

M. PICKUP: Cela représente une dépense de $1,000 par voyage; chacun de ces navires transportent 10,000 barils, ce qui permet aux cultivateurs d'épargner $4,000 par chaque voyage.

M. CROSBY: Si le très honorable premier ministre consent à ce que la discussion sur ce crédit soit remise à demain, je pourrai établir qu'il n'y a rien de fondé dans cette affirmation relative au fret; que les prix que réclament d'autres compagnies pour le transport du fret à Halifax ne dépasseront ceux demandés pour le transport des marchandises d'Annapolis. Si l'on accepte cette demande, je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

Service de bateaux à vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, $5,825.

M. BORDEN (Halifax): Quel est le navire qui fait ce service?

Sir WILFRID LAURIER: Cette entreprise est accordée à la compagnie de navigation de Victoria, de Baddeck, et c'est le steamer "Blue Hill" qui le fait.

M. CROSBY: Le très honorable premier ministre peut-il nous fournir quelques renseignements au sujet des directeurs de cette compagnie?

Sir WILFRID LAURIER: Non, j'ignore ce détail.

M. KYTE: L'un des directeurs, qui se trouve aussi le gérant, est M. A. H. Sutherland, de Baddeck, l'autre est M. J. E. Hamilton, marchand retiré de Baddeck.

M. CROSBY: L'honorable député peut-il m'assurer que M. Young, de Sydney, n'est pas l'un des directeurs de cette compagnie?

M. KYTE: M. Young n'a rien à voir à cette affaire.

M. BORDEN (Halifax): S'agit-il d'un service hebdomadaire?

Sir WILFRID LAURIER: Non; deux voyages aller et retour se font quotidiennement au cours de la saison de navigation.

Service de bateau à vapeur entre la rivière Bonaventure (Québec), Petit-Rocher et Bathurst (N.-B.), tri-hebdomadaire, au cours de la saison de 1911, $5,000.

Sir WILFRID LAURIER: Au cours de l'année dernière il n'y a eu aucune convention de faite; mais le 9 janvier, on a conclu une convention avec M. Angus McLean en vue d'un service qui se poursuivrait de l'ouverture de la navigation de 1911 au 31 mars 1916 grâce à un steamer jaugeant ou moins 1,000 tonneaux, et pouvant recevoir cent passagers. Ce navire transportera le courrier, et la subvention annuelle représente $5,000.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi cette augmentation?

Sir WILFRID LAURIER: Nulle compagnie n'a voulu faire ce service en retour de la subvention accordée, et c'est pourquoi il n'y a pas eu de service l'année dernière.

Service de steamers entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou les deux par l'océan Pacifique—Cinq sixièmes de $180,509.

Sir WILFRID LAURIER: Depuis un certain nombre d'années, la compagnie de steamers Union, de la Nouvelle-Zélande, a fait ce service. Elle possède en tout six steamers ayant une vitesse variant de 14 à 16 nœuds ½ par heure.

Ces navires faisaient des voyages quatre fois par semaines de Sydney aller et retour, faisant escale à Brisbane, Fiji, Honolulu et le quai avancé de Victoria.

Le chiffre de cette subvention représente £37,090 15s. 2d., par année. On a préparé une nouvelle convention avec la même

compagnie en vue d'un service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande pour cinq années, les navires faisant escale à Honolulu et Fiji, à commencer du 1er août 1911. On permet aux entrepreneurs de prolonger cette route jusqu'à l'Australie. La convention est basée sur celle relative au service Canada-Australie.

M. DANIEL: S'agit-il du total du tonnage, ou du tonnage brut?

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai indiqué que le premier.

M. ARMSTRONG: Quelle sera la durée de cette convention?

Sir WILFRID LAURIER: De cinq ans.

M. ARMSTRONG: Où en est rendu aujourd'hui le projet de la ligne All-Red?

Sir WILFRID LAURIER: L'important est de connaître si les autorités impériales sont ou non prêtes à contribuer à ce service. La Nouvelle-Zélande a toujours manifesté le désir de souscrire un montant considérable dans le cas de cette entreprise; l'Australie a montré moins d'empressement. A moins que nous nous assurions le bon vouloir de l'Australie, je ne puis avoir l'espoir que cette entreprise se réalise. Il est certain qu'on discutera cette question à la prochaine conférence impériale. Si nous pouvons engager le gouvernement britannique à nous accorder une subvention en vue d'un service transatlantique, qu'elle consente ou non à contribuer au service du Pacifique, cela nous servirait grandement. Une grande partie du succès de la ligne All-Red dépend du service que nous pourrons établir sur l'océan Atlantique. Si nous pouvons nous assurer un service transatlantique pour un montant raisonnable, il est certain que nous aurons un service qui aura pour résultat de réaliser le projet de la ligne All-Red.

M. ARMSTRONG: On abandonne entièrement au gouvernement britannique et à celui de l'Australie la tâche d'accomplir leur part en vue du maintien d'un service semblable, n'est-ce pas?

Sir WILFRID LAURIER: Nous devrions l'espérer.

M. ARMSTRONG: Mais, si nous adoptons ce crédit, n'interviendrons-nous pas d'une façon quelconque dans l'application de cette proposition? Nous contractons une convention qui doit durer cinq ans.

Sir WILFRID LAURIER: La ligne All-Red ne revêt pas ce caractère de certitude qui nous permette de négliger l'occasion favorable d'avoir un bon service transpacifique. De plus, pour organiser le service de la ligne All-Red et se procurer les steamers voulus, il faudrait attendre près de cinq ans encore.

Sir WILFRID LAURIER

M. ARMSTRONG: Nous sommes sur le point de dépenser £37,000 pour l'inauguration de ce système et conclure une convention qui doit être en vigueur durant cinq années, et tout cela au moment même que le très honorable premier ministre se met en route pour assister à une conférence coloniale qui devra s'occuper de cette question même en vue d'en arriver à une conclusion satisfaisante. Ne serait-il pas sage de laisser de côté cette question pour la discuter après cette conférence? £37,000 représenteraient un montant considérable pour le Canada à donner comme subvention à cette ligne.

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette de dire que je ne vois pas de perspective immédiate de créer cette ligne qui puisse nous donner raison de ne pas conserver le service que nous avons à notre disposition.

M. ARMSTRONG: Ne serait-il pas possible de conclure une convention qui serait en vigueur cette année seulement?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne crois pas qu'une compagnie de steamers telle que celle-ci, une compagnie sérieuse et puissante, entreprenne l'établissement d'un service de cette nature pour une seule année seulement.

M. DANIEL: N'est-il pas vrai qu'à la dernière conférence impériale le premier ministre de l'Australie a déclaré qu'il serait impossible d'avoir un service de transport des marchandises par la ligne All-Red jusqu'au Canada à cause du transbordement des marchandises et parce qu'on pourrait expédier ces dernières aussi rapidement et à aussi bon marché par la route du canal de Suez?

M. EDWARDS: Dans le cas d'un crédit précédent, le très honorable premier ministre a déclaré que le Gouvernement avait réglementé les tarifs de transport des marchandises exigées par ces compagnies, auxquelles on avait accordé des subventions en vue surtout du transport des marchandises exportées du Canada. Tout cela signifie que, jusqu'à un certain point, le Gouvernement a aussi réglementé les tarifs de transport des marchandises que nous recevons par ces lignes.

Sir WILFRID LAURIER: Je comprends que nous ne pouvons réglementer ces tarifs d'une façon absolue. Nous nous heurtons contre ce qu'on appelle la conférence de l'Atlantique-nord. Quant aux marchandises qu'on expédie du Canada, je ferai observer que nous avons la haute main absolue sur les tarifs de transport, mais dans le cas des marchandises qui nous arrivent nous ne pouvons rien faire.

M. EDWARDS: Je serais porté à croire que le but principal qu'on veut atteindre, grâce à ces subventions, serait de faciliter

l'exportation des produits canadiens. Mais lorsque nous étudions les chiffres mentionnés au rapport du ministère du Commerce et de la Navigation, comme indiquant le volume des produits que nous avons expédiés à l'Australie et la Nouvelle-Zélande, nous pouvons éprouver certains doutes quant à l'opportunité d'accorder cette gratification annuelle de $300,500 indiquée dans ce crédit et dans le suivant, comme embrassant le commerce entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et sur le Pacifique et sur l'Atlantique —à seule fin de promouvoir ce commerce. Un autre détail qui a bien son importance, c'est que chaque fois que nous avons accordé ces subventions en vue de promouvoir le transport de nos produits à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, ces pays ont maintenu des tarifs très élevés dans le cas de nos produits. Cependant, il peut arriver que si la convention en ce moment soumise à la Chambre est ratifiée, nous serons obligés de payer ces centaines de milliers de dollars de subventions qu'on emploiera à expédier au Canada des marchandises qui feront concurrence sur notre marché à nos produits. Ainsi, par exemple, prenons ce qui se rapporte aux moutons de l'Australie. On constate une augmentation très sensible du volume de la quantité totale de ce produit expédié au Canada au cours des dernières années. De ces 60,000 livres que ces exportations représentaient en 1905, elles ont dépassé 1,000,000 de livres en 1908 pour représenter 1,377,270 livres en 1910.

Je ne sais quelles sont les données pour l'exercice qui vient de se clore, mais les réponses qu'on nous a faites indiquent qu'en dépit des droits qu'il y a à acquitter à l'heure actuelle, ces pays ont exporté au Canada une quantité encore plus grande de mouton et d'autres produits divers. D'autre part, le volume de nos exportations en Australie et en Nouvelle-Zélande pendant la même période accuse une décroissance relative. En 1908, nos exportations se chiffraient à $992,442, somme qui représente la valeur totale des marchandises de provenance canadienne et étrangère que nous avons exportées en Australie et en Nouvelle-Zélande. En 1909, elles ne se chiffraient qu'à $996,901 pour tomber à $890,549 en 1910. Nos exportations en Nouvelle-Zélande semblent plutôt diminuer que s'accroître, et c'est ce qui me fait douter qu'il y ait lieu de voter la subvention.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami (M. Edwards) a certainement raison: nous n'avons reçu que fort peu de chose en retour des déboursés considérables que nous avons faits pour établir un service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il n'y a pas eu d'accroissement proportionnel du volume du commerce. La Nouvelle-Zélande nous fait bénéficier d'une préférence semblable à celle que nous lui avons accordée, mais l'Australie n'a pas encore jugé à propos d'en faire autant. Toutefois, notre commerce avec cette colonie est plein de promesses, surtout en ce qui concerne les machines agricoles. L'exportation de ces articles s'est accrue et continue de s'accroître en dépit des droits élevés auxquels ils sont assujétis.

Le Canada n'est pas seul à accorder la subvention que la Chambre est en ce moment invitée à approuver; la Nouvelle-Zélande participe, elle aussi, au maintien de ce service de paquebots. Il s'agit simplement de savoir si nous devons continuer ou cesser de nous tenir en communication avec la Nouvelle-Zélande. Ces paquebots servent surtout au transport du courrier et des passagers. Nous comptons qu'avec le temps nous transporterons les passagers en nombre de plus en plus considérable, si nous ne réussissons pas à obtenir tout le fret de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

Etant donné qu'il existe une possession anglaise sur ce continent et qu'il en existe deux autres à l'antipode, mon honorable ami (M. Edwards) considère-t-il qu'il ne vaille pas la peine de subventionner un service de paquebots entre ces pays?

Il ne s'agit pas seulement d'une question d'affaires. La question de sentiment et, ce qui est encore plus important, des considérations politiques d'ordre supérieur nous font un devoir de nous tenir en communication au moyen d'un service de paquebots, d'un service télégraphique et par tout autre moyen possible avec les sujets britanniques de l'autre côté du globe. Telle est en partie la raison d'être de cette subvention.

Du moment que nous accordons de telles subventions, nous devons nous attendre à ce que les paquebots apportent des marchandises au Canada. Vendant une partie de nos produits aux sujets britanniques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, on ne doit pas s'étonner qu'ils nous envoient les marchandises qu'ils peuvent nous vendre. Cette politique me paraît sage. Elle n'est pas nouvelle, et jusqu'à présent je ne l'ai pas encore entendu critiquer sérieusement.

M. PORTER: Ce service de paquebots est-il subventionné par la Nouvelle-Zélande et l'Australie aussi bien que par le Canada?

Sir WILFRID LAURIER: Par la Nouvelle-Zélande; l'Australie le subventionnait autrefois, mais elle a refusé de participer au dernier contrat.

M. ARMSTRONG: Sur quoi a-t-elle motivé son refus?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais le dire.

M. EDWARDS: La question se poserait sous un aspect bien différent, s'il fallait considérer l'octroi de ces subventions au point de vue du sentiment aussi bien qu'au point de vue économique. Je ne sais si ma mémoire est bien fidèle, mais je crois avoir entendu dire ou avoir lu quelque part que quelqu'un aurait déclaré à la Chambre qu'en matière de relations de commerce, la question de sentiment ne doit compter que pour fort peu de chose. Quoi qu'il en soit, je ne désire en aucune façon rompre le lien qui unit le Canada à d'autres parties de l'empire. Si l'on peut resserrer ce lien en subventionnant les lignes de paquebots, tant mieux.

Mais, me plaçant au point de vue pratique des affaires, j'ai pensé qu'il convenait d'appeler l'attention sur ce que ces steamers subventionnés peuvent apporter au Canada aussi bien que ce qu'ils transportent ailleurs. Or, étant donné l'accroissement constant, en dépit du tarif actuel, des exportations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au Canada, il me semble que, advenant la ratification de la convention douanière soumise depuis un certain temps à l'examen de la Chambre, ces colonies nous expédieront leurs produits en quantité plus considérable encore pour faire concurrence aux produits agricoles du Canada. La subvention que nous accordons ne servira donc pas tant à favoriser l'exportation des produits canadiens que l'importation de produits qui viendront faire concurrence aux nôtres.

Je ne songe même pas à proposer l'abolition de ces subventions. Voici des années qu'on les accorde et, en pareille matière, je préfère m'en rapporter à l'avis de personnes plus expérimentées que moi. J'aimerais à connaître la nature de nos exportations en Australie et en Nouvelle-Zélande. Je sais qu'elles consistent dans une large mesure en instruments aratoires; or, je n'hésite pas à le proclamer, je n'aime pas qu'on facilite l'exportation de ces produits industriels. Je considère que les fabricants de machines agricoles de ce pays jouissent depuis longtemps d'une situation privilégiée, et puisque nous devons voter des subventions pour favoriser l'exportation en Australie et en Nouvelle-Zélande de tant de centaines de mille dollars de produits canadiens, parmi lesquels les instruments aratoires sont en plus grand nombre, et qu'au retour les paquebots doivent nous rapporter de ces colonies des cargaisons de produits qui feront concurrence aux nôtres, il conviendrait, ce me semble, de se demander s'il y a lieu de persister à voter des subventions considérables pour aboutir à un tel résultat.

M. REID (Grenville): A qui l'Etat paie-t-il ces subventions?

Sir WILFRID LAURIER.

Sir WILFRID LAURIER: A la compagnie des steamers Union.

M. REID (Grenville): Avons-nous des communications avec l'Australie par le chemin de fer canadien du Pacifique?

Sir WILFRID LAURIER: Sur l'océan Atlantique, oui; non pas sur l'océan Pacifique.

M. REID (Grenville): Est-ce la seule communication avec l'Australie?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. ARMSTRONG: A la prochaine conférence, le premier ministre se propose-t-il d'insister sur l'importance de réaliser le projet de la ligne panbritannique? A-t-on fait des efforts pour s'emparer des lignes télégraphiques qui traversent notre territoire ou pour établir d'autres lignes afin de coopérer à la réalisation du projet?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sache pas que nous ayons essayé de posséder nos propres lignes télégraphiques sur le continent. L'un des objets de la conférence sera de discuter le projet des communications par télégraphe sous-marin entre les deux rives de l'Atlantique. Le Gouvernement a déjà échangé une correspondance volumineuse à ce sujet avec les autorités impériales.

M. ARMSTRONG: J'ai demandé si le premier ministre se proposait d'insister à la conférence sur l'importance de la ligne panbritannique.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement, et je me réjouis d'avoir le concours de l'honorable député.

M. ARMSTRONG: Quant au télégraphe sous-marin, le premier ministre sait fort bien que, si nous ne faisons pas notre part en transmettant les messages d'une extrémité à l'autre de notre pays, nous ne pouvons guère espérer que le projet d'un télégraphe sous-marin réussira dans un avenir rapproché. Si le premier ministre ou son Gouvernement, n'a pas pris de mesures à cet effet, j'en serai très étonné.

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons eu de nombreux entretiens avec la compagnie du Pacifique-Canadien au sujet de l'amélioration du service sur le continent, et je suis bien aise de dire que le service a été amélioré et que je n'ai pas reçu de plaintes à cet égard dernièrement. Nous avons maintenant le télégraphe sous-marin du Pacifique qui est la propriété commune des quatre gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nous avons des communications à travers le continent par le télégraphe du Pacifique-Canadien. La seule question, qui a plus d'importance, est celle de l'établissement de communications entre

le Canada et la Grande-Bretagne, et c'est l'une des questions qui seront étudiées à la conférence.

M. ARMSTRONG: Le tarif du Pacifique-Canadien est aussi à l'étude, n'est-ce pas?

Sir WILFRID LAURIER: Certainement.

M. BLAIN: La Chambre ne prête guère d'attention à la question des subventions aux steamers. Le premier ministre suggère ce soir que plusieurs crédits peuvent être adoptés sans beaucoup de discussions, parce que la Chambre les vote depuis des années. A mon avis, nous devrions les examiner de près. Chacune de ces subventions devrait être l'objet d'une enquête minutieuse, au point de vue de l'accroissement du commerce entre le Canada et les autres pays, de la situation nouvelle du transport et du commerce en général.

Je crois que nous devrions nommer une commission spéciale pour obtenir de meilleurs renseignements et des données plus complètes sur ce sujet afin de lui donner des assises plus solides et plus canadiennes. Les articles qu'apportent plusieurs de ces lignes font concurrence à nos propres denrées.

Ainsi que le premier ministre le fait observer, il est très important que nous ayons des communications avec toutes les parties de l'empire britannique, mais je crois que la Chambre n'a pas assez égard à ces questions dont le Gouvernement ne s'occupe pas assez, j'ose le dire. On est porté à admettre que ces crédits ayant déjà été adoptés, ils doivent l'être de nouveau. Si nous demandons quels ont été les résultats, les ministres répondent généralement que l'accroissement du commerce a trompé notre attente. Nous l'entendons dire chaque année. Je crois qu'il serait de l'intérêt bien entendu du Canada de nommer une commission afin d'étudier toute la question.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. REID (Grenville): Le Gouvernement fixe-t-il les prix de transport des exportations canadiennes par les steamers subventionnés.

Sir WILFRID LAURIER: Oui; les tarifs doivent être approuvés par le ministre du Commerce; sans cette approbation, la subvention peut être annulée.

M. ARMSTRONG: Il semble étrange qu'on passe cette convention sans le concours de l'Australie. L'Australie retire les plus grands avantages de cette subvention, cependant c'est le Canada et la Nouvelle-Zélande qui en paient la majeure partie. Le premier ministre semble ne pas pouvoir expliquer pourquoi l'Australie ne verse pas sa part de cette subvention.

Sir WILFRID LAURIER: Autant que je puis comprendre, voici la raison: le service de navigation à vapeur est fait par la même compagnie avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Si nous avions un service direct avec l'Australie, je crois que ce pays contribuerait, mais le fait que les steamers allant de Vancouver en Australie arrêtent à la Nouvelle-Zélande, augmente la durée du voyage, qui n'est conséquemment pas aussi rapide qu'il pourrait être autrement. C'est moi qui fais cette supposition. J'en saurai plus long quand je serai de retour de la conférence. Si mon honorable ami veut alors poser sa question, je serai peut-être en état de lui donner une meilleure réponse qu'aujourd'hui, parce que c'est certainement un des sujet qui seront discutés à la conférence. Pour le moment je n'ai pas d'autres renseignements excepté que l'Australie a refusé de participer. Nous avons télégraphié, câblé et écrit, et comme la question ne pouvait pas être retardée d'avantage, nous avons finalement conclu une convention avec la Nouvelle-Zélande, dans l'espérance que l'Australie suivrait. Depuis que cela a été fait, on me dit qu'il est possible que l'Australie va se joindre à nous.

M. ARMSTRONG: Cela me paraît être une raison additionnelle pour que ce crédit reste en suspens jusqu'au retour du premier ministre. C'est certainement une question raisonnable à poser, parce que l'Australie est une des colonies qui va recevoir les plus grands avantages de cette ligne de navigation qui l'aidera en même temps à exporter ses marchandises nombreuses dans notre pays où elles feront concurrence aux nôtres. Si jamais la loi de réciprocité est adoptée par cette Chambre, les marchandises australiennes entreront ici en concurrence directe avec les produits de nos cultivateurs et causeront beaucoup de tort à nos producteurs. Accorder cette subvention afin de leur aider à nous faire ce tort, me semble très injuste.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami se trompe entièrement. Cette subvention est pour le service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et non pas entre le Canada et l'Australie.

M. ARMSTRONG: Oui, mais l'Australie en bénéficie.

Sir WILFRID LAURIER: Les steamers pourront arrêter en Australie; c'est-à-dire qu'ils auront la permission d'y arrêter. Je dois dire à mon honorable ami que l'Australie est prête à payer sa part si nous voulons ne pas nous occuper de la Nouvelle-Zélande, mais nous n'avons pas voulu consentir à cela, et l'Australie s'est retirée.

M. ARMSTRONG: Les mêmes steamers iront en Australie et apporteront des pro-

duits qui feront concurrence aux producteurs de notre pays.

Sir WILFRID LAURIER: Les steamers iront directement de Vancouver à la Nouvelle-Zélande. La compagnie aura le droit d'aller ensuite jusqu'en Australie.

M. EDWARDS: Un seul mot seulement pour dire la raison pour laquelle ce crédit a attiré mon attention. Je n'ai pu m'empêcher de le comparer avec le crédit numéro 174, pour un service entre le Canada et l'Angleterre nous coûtant $600,000. Lorsque nous considérons que nous accordons une subvention de $600,000 pour faciliter l'exportation de nos produits à notre meilleur client, et que nous accordons la moitié de cette somme pour commerce excessivement petit, en ce qui concerne ce que nous avons à vendre entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il m'a paru qu'il n'y avait pas de proportion entre les deux subventions.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami compare-t-il la subvention pour le service de la Nouvelle-Zélande, avec la subvention payée à la ligne Allan pour le service de Londres? Il n'y a pas de comparaison entre les deux.

M. EDWARDS: Je comparais les services seulement au point de vue du chiffre du commerce. Nous vendons très peu à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande; en 1910 par exemple nous n'avons vendu à la Nouvelle-Zélande que pour $887,058 de produits naturels. La Nouvelle-Zélande paie sa part de cette subvention, mais l'Australie ne paie rien. Nous avons vendu à l'Australie pour $3,561,075 de produits naturels, et nous avons acheté d'elle pour $403,484 et $774,166 en 1910. Il est vrai que la balance du commerce est en notre faveur, mais le chiffre de la subvention pour le commerce que nous faisons me semble élevé.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai rien à dire au sujet des résultats au point de vue du commerce. Nous n'avons pas obtenu de ces services, ce que nous en attendions. La question est de savoir si nous allons le continuer ou l'abandonner. J'ai fait connaître les raisons pour lesquelles nous devrions le continuer, même s'il ne donnait pas autant de commerce que nous devrions en retirer.

M. ARMSTRONG: Est-ce que la cause de l'honorable premier ministre à la conférence coloniale ne serait pas plus forte lorsqu'il discutera avec l'Australie pour la faire participer dans ce service, si ce crédit n'était pas voté?

Sir WILFRID LAURIER: Non, je ne crois pas. Je crois que le crédit doit être voté, parce qu'il nous faut un service sur l'océan Pacifique avec l'Australie.

M. ARMSTRONG: Je demanderai au très honorable premier ministre s'il n'y a pas une subvention pour un service de navigation à vapeur entre le Canada et la république Argentine.

Sir WILFRID LAURIER: Non, aucune.

Service de navigation à vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique et ceux de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, $120,000.

Sir WILFRID LAURIER: Cette subvention est pour un service sur l'Atlantique et est accordé à la New Zealand Shipping Company. Les steamers suivants feront ce service:

Nom.	Tonnage. Net.	Brut.	Vitesse. Nœuds.
Rakaia..	3,660	5,628	11
Whakatane..	3,786	5,902	11
Wakanui..	3,751	5,824	11
Waimate..	3,629	5,610	11
Turkistan..	2,899	4,505	11
Tokomaru..	4,072	6,238	11½
Kumara..	3,907	6,034	12

Ces bateaux partent vers le 15 de chaque mois, le service d'été se fait entre Montréal et Aukland, Wellington, Littleton et Dunedin dans la Nouvelle-Zélande, et les ports de Melbourne et Sydney en Australie, tandis que le service d'hiver se fait des ports de Saint-Jean et Halifax aux ports susmentionnés de la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

M. EDWARDS: L'honorable premier ministre a-t-il des chiffres indiquant la proportion, entre les ports de l'Amérique et ceux du Pacifique, du commerce entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Sir WILFRID LAURIER: Non, je n'en ai pas. C'est un service nouveau qui a été inauguré il y a un peu plus d'un an, à la demande des marchands de Toronto et de Montréal principalement, qui ont représenté au Gouvernement qu'à moins d'avoir un service de steamers partant des ports de l'Atlantique, tout notre commerce avec l'Australie passerait par New-York. Nous avons inauguré ce service afin de conserver pour les lignes anglaises le commerce du Saint-Laurent. Nous n'avons pas de statistique nous permettant de faire la distinction entre le commerce sur l'océan Pacifique et celui sur l'océan Atlantique.

Service de navigation à vapeur entre le Canada et l'Angleterre.

Sir WILFRID LAURIER: Ceci est pour le service bien connu de la ligne Allan. Les steamers sont: Le "Victorian", 10,629 tonnes, vitesse, 18 nœuds; "Virginian", 10,764 tonnes, vitesse 18 nœuds; "Corsican", 11,436 tonnes, vitesse, 15 nœuds; "Grampian", 9,603 tonnes, vitesse, 15 nœuds; "Hesperian", 9,599 tonnes, vitesse, 15 nœuds; "Tunisian", 10,576 tonnes, vitesse, 15 nœuds ½.

En vertu d'une convention avec la ligne Allan et celle du Pacifique-Canadien, le

service est fait aussi par les bateaux suivants: "Empress of Britain", 14,189 tonneaux, vitesse, 18 nœuds ½; "Empress of Ireland", 14,191 tonneaux, vitesse, 18 nœuds ½. Chacun de ces steamers fait dix voyages complets par année. En hiver, les steamers voyagent entre Halifax, Saint-Jean et Liverpool, et en été entre Montréal, Québec et Liverpool. La convention avec la ligne Allan est sur le point d'expirer, et nous ne l'avons pas renouvelée. Nous croyons que le service sur le Saint-Laurent peut être fait maintenant sans aucune subvention spéciale. Cette subvention est principalement pour le transport du courrier qui, pendant l'été, peut être transporté au poids, bien que ce puisse être autrement en hiver. Nous avons raison de nous attendre que le temps est arrivé où nous devrions avoir un service meilleur et plus rapide que celui que nous avons eu jusqu'à présent. Nous croyons que nous devrions avoir un service d'au moins 21 nœuds, au lieu de 18 nœuds ½ comme nous avons aujourd'hui, et nous nous attendons à recevoir des offres pour un service de ce genre.

M. SPROULE: Pourquoi votez-vous ce crédit, si vous n'avez pas renouvelé le contrat?

Sir WILFRID LAURIER: Le contrat était pour cinq ans et nous ne nous proposons pas de le renouveler, bien que nous puissions peut-être le continuer pendant une année ou deux. Ce crédit est pour une année, et dans l'intervalle nous nous attendons de recevoir des offres pour un meilleur service.

M. SPROULE: Est-ce que les expéditeurs de produits de la laiterie, etc., qui se servent de compartiments froids sur ces steamers, obtiennent des prix réduits en raison de cette subvention? Il y a quelques années lorsque les compartiments froids ont été établis, nous avons réglé les choses de façon à ce que ceux qui s'en serviraient payeraient moins cher que le tarif ordinaire, mais je crois qu'en ces dernières années cette condition n'a pas été observée.

Sir WILFRID LAURIER: C'est le ministre du Commerce et de l'Industrie qui règle tous les tarifs. La convention contient la disposition suivante:

Il est de plus entendu et convenu que les prix de transports des marchandises ou des passagers entre les ports sur les navires allant à l'est ou à l'ouest seront, les circonstances et conditions étant substantiellement les mêmes, égaux pour tout le monde, au poids ou autrement, et pour tout trafic de même genre et placé dans les mêmes compartiments; et de plus, qu'on ne fera pas payer plus cher à aucun marchand ou expéditeur canadien ou aux immigrants venant au Canada.

M. SPROULE: Jusque-là c'est très bien, mais dans les commencements il y avait la condition que les prix de transport en compartiments froids sur les steamers subventionnés par le gouvernement seraient inférieurs sur les steamers subventionnés que sur ceux non subventionnés. Je crois que cette condition a été abandonnée il y a quelque temps. Ainsi que le dit le premier ministre, ce service devrait être fait sans subvention, mais lorsque nous accordons une subvention ostensiblement pour le transport du courrier, cette subvention devrait stimuler l'exportation des produits périssables et assurer aux cultivateurs un prix plus élevé pour leurs produits en leur permettant de les expédier à de plus bas prix de transport.

Sir WILFRID LAURIER: Il faudra avoir égard à tout cela lorsque sera conclu le prochain traité.

M. ARMSTRONG: Je suis heureux d'apprendre que le premier ministre n'a pas renouvelé ce contrat. Me permettra-t-il de lui soumettre une observation qui a bien son intérêt; tandis que les frais de transport de Liverpool à Halifax sont fixés à 17 schellings, je pense, ils ne sont que de 9 ou 10 schellings entre Liverpool et New-York; les compagnies de navigation qui bénéficient de cette forte subvention devraient être contraintes d'adopter les tarifs en vigueur entre Liverpool et New-York. Dans ces conditions, nos chemins de fer seraient mieux à même de tenir tête à la concurrence.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. SPROULE: Je suis d'accord avec le premier ministre que nous devrions avoir un service transatlantique beaucoup plus rapide. Depuis des années nous perdons notre temps en pourparlers enfantins avec ces gens qui se contentent de navires très démodés, sinon au point de vue du confort, du moins en ce qui regarde la vitesse. Il est temps de nous assurer un service transatlantique plus rapide que le service actuel.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

Service de vapeurs entre Cuba et le Canada, $25,000.

M. DANIEL: Quels sont les détails relatifs à ce service?

Sir WILFRID LAURIER: Les entrepreneurs en sont MM. Wm Thomson et compagnie. Le contrat est en date du 1er décembre 1909, et il s'est terminé le 7 janvier 1911.

Voici les noms et la description des vapeurs:

Nom.	Tonnage net.	Tonnage brut.	Contenance, tonnes.
"Trongate".. ..	1,619	2,552	2,700
"Ottringham"..	1,698	2,679	5,100
"Gogovale".. ..	2,038	3.097	5,250

	Tonnage net.	Tonnage brut.	Contenance, tonnes.
"Leuctra"	1,950	3,207	5,032
"Benedick".. ..	1,581	2,440	....
"Bencliff"	1,385	2,210	....

Outre les précédents, les vapeurs "Félix", "Snestad" et "Haakon" ont été employés.

Ce sont tous des vapeurs de dix nœuds, sans compartiments frigorifiques. Le service est-il direct dans les deux sens, ou les navires ont-ils la liberté de faire escale à des ports des Etats-Unis?

Sir WILFRID LAURIER: Le service est direct à l'aller, mais, au retour, les entrepreneurs établissent qu'ils n'ont pu obtenir une cargaison suffisante, on leur permet de compléter cette cargaison dans des ports américains.

M. DANIEL: Lors de l'appel des soumissions ne fut-il pas stipulé que le service serait direct dans les deux sens?

Sir WILFRID LAURIER: Oui, ce changement a été effectué par le ministre depuis.

M. DANIEL: Tous les navires désignés ci-dessus sont-ils des navires anglais?

Sir WILFRID LAURIER: Quelques-uns de ceux utilisés au début ne le sont pas. Nous ne versons aujourd'hui de subvention qu'à des navires anglais.

M. PORTER: Le commerce avec Cuba se développe-t-il d'une manière satisfaisante?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. EDWARDS: Je ne comprends pas bien sur quoi on se fonde pour fixer le chiffre de ces subventions. Voici à quelles sommes se sont élevées nos importations à provenance du Mexique et de Cuba depuis quatre ans:

Année.	Mexique.	Cuba.
1906..	$297,516	$445,100
1907..	492,299	475,319
1908..	919,826	515,163
1909..	315,334	496,485
1910..	559,122	841,209

Nos importations à provenance de Cuba ont presque doublé depuis 1906. Voici les chiffres de nos exportations sur ces deux pays:

Année.	Exportations sur le Mexique.	Exportations sur Cuba.
1906..	$259,372	$1,221,766
1910..	904,957	1,737,385

On voit que nos échanges avec le Mexique ont beaucoup moins d'importance que nos échanges avec Cuba, et cependant, la subvention accordée aux compagnies de navigation faisant le service entre le Canada et Cuba est de $25,000, tandis que la subvention au service entre le Canada et le Mexique est de $50,000 sur l'Atlantique, et de $75,000 sur le Pacifique. C'est-à-dire que la subvention au service de navigation reliant le Canada au Mexique est double de celle au service reliant le Dominion à Cuba, bien que nos échanges avec ce dernier pays soient beaucoup plus important que ceux avec le Mexique. Je ne vois pas bien sur quoi on se fonde pour fixer le chiffre de la subvention. Si on l'accorde en vue de faciliter les échanges, il semblerait qu'elle dût être proportionnelle au volume même des échanges. Le chiffre de la subvention paraît être en raison inverse du volume des échanges.

Sir WILFRID LAURIER: C'est peut-être cette raison-là même qui nous engage à verser une subvention plus importante à la compagnie faisant le service entre le Canada et le Mexique, notre commerce avec ce dernier pays ne faisant que commencer à se développer et demandant plus de faveurs que notre commerce avec l'île de Cuba. Une autre raison, c'est que le service sur Cuba est à partir de Saint-Jean et aboutit à la Havane, tandis que le service sur le Mexique est à partance de Montréal et couvre un parcours beaucoup plus long. Notre commerce avec le Mexique est de création très récente; il n'existait pas il y a dix ans, tandis que le commerce entre les Provinces maritimes et les Antilles existe de date très ancienne, et, on pourrait dire, a toujours existé depuis les premiers temps de la colonisation. Pour ce commerce, il ne faut donc pas une subvention aussi considérable que s'il s'agissait du Mexique, pays avec lequel nos relations sont nulles.

M. CROSBY: Nous faisions affaires avec les Antilles depuis assez longtemps déjà quand le Gouvernement décida, il y a quelques années, d'accorder une subvention. Les échanges à l'époque avaient pris beaucoup d'extension et cette subvention était peu nécessaire. Rien, à mon sens, n'autorise la chose, et c'est simplement vouloir avantager un port au détriment d'un autre. Ce que l'on a en vue, c'est surtout le transport des pommes de terre du Nouveau-Brunswick; or, la première année de cette subvention—1908, je crois—a été une année désastreuse pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Ce serait mieux pour eux s'il n'y avait pas de subvention. Je suis convaincu que cela n'aide en rien les exportateurs de pommes de terre, mais seulement ceux qui ont intérêt à noliser les bâtiments. Il y a un autre cas où les navires sont nolisés, comme dans le cas des navires d'Annapolis. La maison Thompson & Company affrète des navires durant le temps que le commerce est actif à l'automne. Fréquemment, ils transportent notre bois. Les navires à voile emportent les marchandises du port de Saint-Jean et tout le long du littoral du Nouveau-Brunswick. Nous avons là de beaux vaisseaux, capables de répondre à ce commerce. Il va de soi qu'il est facile de

trouver un bateau qui à l'automne prenne un chargement à Saint-Jean, Halifax ou Annapolis pour Cuba, mais ces bateaux n'en rapportent rien, car il n'y a rien à prendre. Cette subvention ne sera nullement avantageuse au commerce en général, ni en particulier au commerce avec Cuba.

M. PERLEY: Le premier ministre a-t-il des chiffres établissant la somme de marchandises transportées en vertu de ce contrat?

Sir WILFRID LAURIER: En 1910, il y a eu 5,888 tonnes de marchandises de toute nature; des pommes de terre et du poisson surtout.

M. PERLEY: Ces chiffres semblent donner raison à mon honorable ami d'Halifax. Il est sorti du pays, en 1910, 5,888 tonnes de marchandises, et rien n'y est entré. Cela montre bien que le Gouvernement a eu tort de faire des changements à ce contrat, car, en se rendant à Cuba, les paquebots ne peuvent arrêter nulle part; en revenant, au contraire, ils arrêtent à d'autres ports qui bénéficient de la chose, quand c'est le Canada qui paye. Nul passager, ni pour l'aller ni pour le retour. Le premier ministre nous dit que les crédits sont les mêmes que l'année dernière, et il pense que c'est là une raison de les laisser passer. De ce qu'une subvention a été accordée depuis plusieurs années, il ne suit pas que nous devions la continuer. Cette compagnie a commencé les affaires en 1908 et, en 1910, elle a emporté d'ici moins de 6,000 tonnes sans rien rapporter. Si des paquebots non subventionnés peuvent de Saint-Jean, d'Halifax et d'Annapolis expédier ce fret, je ne vois pas pourquoi accorder une subvention à cette fin.

Sir WILFRID LAURIER: Ce sont les marchands de Saint-Jean qui ont été les premiers à nous demander cette subvention. Ils se disaient convaincus qu'il était possible d'établir entre les deux pays un commerce important, et le Gouvernement s'est rendu à leurs représentations. Nous avons annoncé pour des soumissions, et c'a été seulement après la plus large publicité qu'une subvention a été accordée. Je ne sache pas que personne ait jamais protesté contre cela, ni je sais qu'il pût y avoir quelque compagnie rivale faisant le service entre ces deux points. Quand l'honorable député d'Halifax s'est plaint de l'inutilité de ce service, de la concurrence que nous suscitions à d'autres compagnies, je me souviens fort bien des dénégations à cet égard de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) qui, lui, assurait que ce service serait d'un grand avantage pour les cultivateurs et pour les pêcheurs.

M. DANIEL: Ce service a été, je crois, inauguré dans le but de transporter les produits agricoles, et d'en assurer la vente à Cuba. De fait, ces paquebots ont transporté de grandes quantités de pommes de terre, surtout du Nouveau-Brunswick et de l'état du Maine, car le prix des pommes de terre aux Etats-Unis est plus bas qu'au Nouveau-Brunswick. L'embarras est que l'on rapporte bien peu de chose de Cuba au Canada, sans compter qu'il existe entre les Etats-Unis et Cuba un traitement de faveur, qui fait que les expéditeurs de Cuba ont plus d'avantage aux Etats-Unis.

M. ARMSTRONG: Combien de compagnies ont soumissionné pour ce service?

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas les renseignements qui me permettraient de répondre à cela.

M. CROSBY: Il semble que le premier ministre ait idée que cette affaire est due aux annonces du Gouvernement demandant des offres. S'il cherche bien, il trouvera que cette subvention est le résultat d'instances faites en 1909 par l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et aussi de celles du ministre des Travaux publics insistant pour une subvention de $20,000. Nous avons discuté cette affaire à la session de 1908-9, et il a été alors démontré que tout cela était dû à l'honorable député de Carleton et au ministre des Travaux publics à qui l'avaient demandé des gens dont le principal intérêt était d'avoir une subvention et d'occuper leurs paquebots.

Et il a été prouvé d'une manière décisive que les vapeurs installés sur la ligne Thompson étaient presque tous des navires norvégiens. La première année, il figurait parmi cette flotte un navire britannique. Or, c'est un fait avéré que nous faisions alors autant d'affaires que nous en faisons aujourd'hui avec cette subvention. Notre seul commerce avec Cuba, à cette époque, était l'importation de la mélasse et du sucre. Aujourd'hui que la situation commerciale s'est modifiée, ce commerce prend une autre direction; nous importons rarement du sucre de Cuba. Nous avons un service régulier de bateaux entre New-York et Cuba. A l'automne, durant la saison de la récolte des pommes de terre, alors que ces exportations s'acheminent vers Cuba et autres marchés, on réussit facilement à affréter autant de navires qu'il y a de cargaisons. A Halifax, les relevés du commerce prouvent qu'il se fait un important commerce avec Cuba durant l'automne et cela sans subvention. A Saint-Jean, on obtient tous les steamers dont il est besoin, sans subvention. Quand il y a une cargaison, il suffit de placer la demande voulue sur le marché et on obtient un steamer sans retard.

Le bois constitue une forte partie du commerce d'exportation avec Cuba, et ces transports se font de nos ports canadiens à Cuba, par des voiliers tout aussi facile-

ment que par des steamers. Le voyage par navires à voiles, de Halifax ou de Saint-Jean à Cuba est de douze à seize jours, et le voyage d'un steamer dure de sept à huit jours. Pour les chargements de bois, la différence de temps importe peu. Cette subvention a donc pour effet de nuire aux transports de nos produits par des navires canadiens, au détriment de nos propres marins et de nos armateurs. Je proteste donc encore une fois, aujourd'hui, comme par le passé, contre ce système de subvention. Le mobile de mon attitude, ce n'est nullement le désir de nuire au commerce d'un port quelconque, mais c'est qu'à mon avis nul argument valable ne saurait militer en faveur de cette subvention. Je ne veux pas qu'on accorde de subvention qui portent atteinte au commerce de nos propres voiliers et de nos propres steamers.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'item est-il adopté?

M. CROSBY: Je désirerais qu'on nous fît connaître les raisons qui militent en faveur de cette subvention; on ne nous en a pas encore donné une seule. Le premier ministre nous a dit qu'on a donné des avis de publicité et le reste; mais il n'en est pas moins vrai que cette subvention a été accordée pour la première fois en 1909, à la demande du député de Carleton (N.-B.) et du ministre des Travaux publics. Le Gouvernement accorda cette subvention par décret du conseil et le crédit fut voté en 1909. Au début même, on le voit, la demande vint non pas des cultivateurs du Nouveau-Brunswick ou du voisinage de Saint-Jean, mais bien de quelques députés. M. Thompson et quelques autres citoyens, intéressés à la chose, paraît-il, désiraient obtenir $25,000 pour noliser quelques bateaux qui prendraient ces transports qui étaient déjà effectués par des navires à voiles ou des steamers non subventionnés.

Sir WILFRID LAURIER: Sans doute, les initiateurs de cette demande de subventions sont bien ceux que vient de désigner l'honorable député. Le ministre des Travaux publics qui représente le Nouveau-Brunswick, et le député de Carleton (M. Carvell), ministériel, y appelèrent l'attention du Gouvernement. Ce n'est nullement leur propre avantage personnel qu'ils cherchaient, puisque l'affaire leur est complètement étrangère, mais ils désiraient trouver des marchés pour les produits des cultivateurs et des pêcheurs du Nouveau-Brunswick. Comme l'a observé après moi l'honorable député, de temps immémorial, il s'est fait un important commerce entre les Provinces maritimes et les Antilles. Or, ce commerce, en ce qui concerne le Canada, se bornait, dans une large mesure, à l'exportation du poisson et l'importation du sucre et de la mélasse.

Ce commerce reçut un coup sensible, après la guerre avec l'Espagne, lorsque les Etats-Unis firent une convention commerciale avec Cuba, après que Cuba eût recouvré son indépendance. Depuis cette époque, on a tenté tous les efforts possibles pour reprendre ce commerce. On a cru qu'en établissant une ligne de steamers non seulement pour transporter le seul article qui était alors l'objet de nos exportations à Cuba, le poisson, mais en outre pour l'exportation des produits agricoles, il serait possible de développer le commerce. Sans doute ce projet fut bien conçu. Mais, comme l'a observé le député de Saint-Jean (M. Daniel), il n'est pas venu de cargaisons correspondantes de Cuba et à cet égard les Etats-Unis occupent une situation bien plus avantageuse que la nôtre. Voilà pourquoi nous avons créé ce service. Le succès a été modéré; il se peut que nous n'ayons pas suffisamment bénéficié de ce service, mais à mon avis il ne faut pas encore l'abandonner.

M. CROSBY: On n'aurait jamais dû accorder cette subvention; rien ne l'autorisait. L'an dernier, Cuba a acheté toutes les pommes de terre et tout le poisson que nous lui avons envoyés. Quand le Gouvernement accorda cette subvention il en résulta, la première année, une situation défavorable aux exportateurs qui avaient expédié leurs pommes de terre à Cuba, et ils y furent poussés par ceux-là mêmes qui étaient intéressés à engager les cultivateurs à expédier leurs produits, afin de compléter les cargaisons des navires. Ce fut un désastre pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Mais voici une autre considération qui me vient à la pensée. Le Gouvernement prétend que si ce traité de réciprocité est adopté, nous allons expédier nos pommes, nos pommes de terre et notre poisson aux Etats-Unis; mais alors, pourquoi subventionner cette ligne de vapeurs pour le transport de nos produits à Cuba? Si les Etats-Unis achètent tous nos produits, à quoi bon subventionner des vapeurs pour les transporter à Cuba ou en Grande-Bretagne?

Les honorables députés d'en face prétendent qu'avec la réciprocité les Provinces maritimes doubleront leurs exportations de pommes, de poisson et de pommes de terre aux Etats-Unis et en même temps ils demandent des subventions pour les transporter à Cuba et en Angleterre. Je dis qu'il n'y a pas besoin de cette subvention pour transporter ces marchandises à Cuba. Nous avons toutes les facilités qu'il nous faut sans cela.

M. DANIEL: Je crois qu'au début l'objet de la subvention était très bien, parce qu'elle était donnée pour des voyages à Cuba directement avec retour au Canada. Je crois que le contrat devrait être conti-

nué dans ces conditions, parce qu'il avait été donné dans cette intention et non pour créer un mouvement commercial entre Cuba et New-York, mais bien entre Cuba et le Canada. Ces navires trouvent plus facilement une bonne cargaison de retour de la Havane à New-York. Je crois que l'idée de la subvention est bonne, mais elle devrait être donnée pour un voyage sans escale dans les deux sens.

M. ARMSTRONG: Combien de voyages ces navires ont-ils faits l'an dernier à Cuba?

Sir WILFRID LAURIER: Douze.

Service de navigation entre le Canada et le Mexique sur l'océan Atlantique, $50,000.

Sir WILFRID LAURIER: Ce service est fait par la compagnie Elder-Dempster. Le trafic a augmenté régulièrement depuis le début de l'entreprise. Il consiste en marchandises diverses et principalement en produits manufacturés.

M. ARMSTRONG: Quel est le montant du trafic avec Mexico, par l'est et l'ouest qui nous coûte $125,000?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne peux pas donner ce renseignement. Les rapports de la douane ne font pas de division entre le service du Pacifique et celui de l'Atlantique.

M. ARMSTRONG: A combien s'élève tout le trafic?

Sir WILFRID LAURIER: Ce trafic a débuté en 1906 et il s'est élevé alors à $259,000. Pendant les neuf mois de l'année suivante il a atteint $317,000, en 1908 $477,000, en 1909 $817,000 et en 1910 $904,000.

M. EDWARDS: Le Gouvernement mexicain paye-t-il une subvention pour ce service de l'Atlantique?

Sir WILFRID LAURIER: Le Gouvernement du Mexique paye $50,000 pour le service de l'Atlantique.

M. BORDEN (Halifax): Et aussi une subvention sur la côte du Pacifique?

Sir WILFRID LAURIER: Non, il ne paye pas de subvention sur la côte du Pacifique.

M. PERLEY: Le premier ministre a dit que le commerce augmentait d'une façon satisfaisante. Je ne trouve pas que les chiffres donnés dans les tableaux du commerce et de l'industrie soient très satisfaisants. En 1908, le total des tonnes transportées par cette ligne s'est élevé à 14,855; en 1909 à 16,337, et en 1910 à 13,642. Il y a eu moins de fret en 1910 qu'en 1908. Bien plus, je constate qu'en 1907, le nombre de tonnes transportées a été de 45,811, tandis qu'il est tombé en 1910 à 13,642. Je voudrais savoir si le premier ministre pense que les conditions sont dans un état prospère?

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami ne prend que les tonnes transportées. Mais il y a les tonnes en poids et les tonnes en volume et il faut en tenir bien compte. Voici les chiffres:

	Tonneaux poids.	Tonneaux mesures.
1908, Retour..	4,360	41,870
Aller..	10,495	21,975
Total...	14,855	63,845
1909, Retour..	2,110	26,751
Aller..	14,277	15,239
Total...	16,337	41,990

En 1910, il y a une augmentation correspondante dans le trafic et spécialement dans le tonnage mesure, montrant que le trafic du bois avait tout particulièrement augmenté.

M. PERLEY: Le ministre présente un faible argument. Les chiffres pour le tonnage mesure établissent que la quantité transportée en 1910 a été la moitié moindre qu'en 1908.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'une des raisons qui a fait diminuer le tonnage en poids, c'est parce qu'on ne peut plus se procurer d'agavé au Mexique.

M. CROSBY: C'est une subvention qui est donnée dans un but excellent. Elle a contribué à établir des relations commerciales qu'on ne pouvait pas nouer autrement. Je crois que les marchands du Canada estiment qu'ils ont gagné avec ce service et ils espèrent un jour avoir un plus grand commerce. Ce n'est pas comme pour les autres subventions qui n'étaient pas nécessaires pour développer le trafic. Il s'agit ici d'un commerce que nous n'aurions pas eu sans cette subvention à la navigation.

M. EDWARDS: Le très honorable premier ministre peut-il me donner le montant de droits perçus sur les importations du Mexique, en 1908 et 1910?

Sir WILFRID LAURIER: Pas en ce moment. Mais je pourrai donner les détails plus tard.

Service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, sur l'océan Pacifique, $75,000.

Sir WILFRID LAURIER: Cette subvention est payée depuis plus de cinq ans, à M. Thomas Herbert Worsnop, de Vancouver. Les navires en service sont le "Lonsdale", tonnage net, 2,043; vitesse, 11.25 nœuds, et le "Georgia", tonnage net, 1,770; brut, 2,797; vitesse, 11 nœuds. C'est un service mensuel des voyages complets, par année, entre Vancouver et Victoria, et Salina-Cruz, Mexique, avec escale, en

allant et revenant à Mazetban, Manzanillo et Acapulco, Mexique. Le premier marché, fait le 17 septembre 1906, accordait un délai de six mois pour mettre les navires en service, et était fait pour deux ans à compter du premier départ de Vancouver, le 1er mai 1907. Ce contrat a pris fin, le 1er mai 1909. Le nouveau a été fait pour trois ans et prendra fin le 1er mai 1912. La subvention est de $75,000 par année.

Service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $18,000.

Sir WILFRID LAURIER: Cette subvention est bien connue. Ce service est fait par la Reid Newfoundland Co.' avec trois navires, le "Bruce" qui a fait naufrage dernièrement, le "Glencoe" et l'"Invermore". Le service est quotidien, sauf le dimanche, entre North-Sydney et Port au Basque.

M. DANIEL: Ces navires se rendent-ils à Sydney en hiver?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. ARMSTRONG: Puis-je demander à l'honorable premier ministre quelles démarches ont été faites pour amener Terre-Neuve dans la Confédération et si des efforts sont tentés pour amener cet heureux événement?

Sir WILFRID LAURIER: Rien n'a été fait depuis que l'offre de Terre-Neuve n'a pas été acceptée, en 1894. De notre côté nous n'avons fait aucune démarche pour amener Terre-Neuve dans la Confédération. Nous n'avons pas changé d'opinion sur cette question, mais nous croyons savoir que la population de Terre-Neuve n'est pas du tout favorable à l'union et rien de ce que nous pourrions faire ne pourrait la décider à s'annexer à l'heure présente.

M. REID (Grenville): Les journaux n'ont-ils pas publié ces jours derniers que les Terre-Neuviens étaient prêts à entrer dans la Confédération?

Sir WILFRID LAURIER: Les journaux disent tant de choses.

M. ARMSTRONG: On ne m'ôtera pas de l'idée que le Gouvernement ferait bien de prendre des informations pour savoir s'il ne serait pas possible d'entrer en pourparlers avec cette colonie sur cette question d'annexion.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que le Gouvernement commettrait une faute en prenant l'initiative., Je n'ai aucun doute que nos démarches seraient mal interprétées à Terre-Neuve. Les hommes publics de cette colonie savent que les hommes publics du Canada, à quelque parti qu'ils appartiennent, aimeraient à voir entrer Terre-Neuve dans la Confédération et que lorsqu'ils nous feront des ouvertures, ils seront les bienvenus. Mais je crois que la moindre démarche de la part du Canada serait mal vue. Il suffit que les Terre-Neuviens sachent que tout le monde au Canada est bien disposé à leur égard; pour le moment, je considère qu'il vaut mieux ne rien faire.

M. PERLEY: Le gouvernement de Terre-Neuve subventionne-t-il aussi ce service?

Sir WILFRID LAURIER: Il accorde la même subvention que nous.

Service à la vapeur entre le Canada et le Sud-Africain, $146,000.

Sir WILFRID LAURIER: Ce service est fait par la compagnie Elder-Dempster; la vitesse des navires est de 10 et 11 nœuds; c'est un service mensuel, partant de Montréal avec escale à Québec, en été, et de Saint-Jean, avec escale à Halifax, en hiver.

M. REID (Grenville): Avons-nous un agent commercial dans le Sud-Africain?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. SPROULE: Notre commerce avec le Sud-Africain fait-il des progrès?

Sir WILFRID LAURIER: Très peu. Ce service a été inauguré vers 1903. Depuis, notre commerce s'est élevé de $1,700,000, à $2,534,000, qu'il était l'an dernier.

M. EDWARDS: Quelle est la nature générale de nos importations et de nos exportations?

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas sous la main les renseignements nécessaires pour répondre à cette question.

M. ARMSTRONG: Le colonie du Cap subventionne-t-elle ce service?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. ARMSTRONG: A-t-elle été invitée à le faire?

Sir WILFRID LAURIER: Ce service a été établi peu de temps après la guerre et l'état dans lequel se trouvaient les colonies du Sud-Africain ne permettait guère de leur demander une subvention. Maintenant que l'union est consommée, il sera peut-être possible d'arriver à une entente, mais aucune démarche n'a encore été faite dans ce sens.

M. ARMSTRONG: Le très honorable premier ministre soulèvera-t-il cette question à la conférence impériale?

Sir WILFRID LAURIER: Nous verrons s'il est possible d'établir des relations commerciales avec ces colonies.

M. EDWARDS: En accordant des subventions aux compagnies de steamers qui font le service entre le Canada et les autres pays, on devrait étudier sérieusement la nature des produits échangés. Si les articles qui nous viennent d'autres pays

sont de nature à porter directement concurrence à nos produits domestiques, la question du coût de la production dans ces autres pays, la moyenne du salaire acquittée, etc., tout cela devrait faire l'objet d'une étude des plus sérieuses.

Sir WILFRID LAURIER: L'objet principal de ces subventions, c'est d'encourager l'exportation de nos produits aux marchés des autres pays et jusqu'à présent personne n'a mis en doute l'opportunité de cette mesure. En agissant ainsi, nous devons être prêts à accepter ce que les autres pays nous envoient. Sous ce rapport, nous ne pouvons nous attendre à recevoir grand chose du Sud-Africain, parce que les produits principaux de cette colonie consiste en fruits et en vins. Au cours de l'année dernière, nous avons importé du Sud-Africain 24,000,000 de livres de sucre brut.

M. ARMSTRONG: Il y a un certain nombre de subventions accordées à des compagnies de navigation, chacune ne représentant qu'une somme minime, entre les points locaux des provinces de l'Est qui, réunies ensemble, s'élèvent à un montant appréciable. La seule subvention de cette nature dans le cas des eaux intérieures se rattache au service entre l'île Pelée et la terre ferme, service dont la nécessité s'impose. Il y a beaucoup de ports des Grands lacs qui n'ont pas de communication entre eux. Le très honorable premier ministre consentirait-il à accorder des subventions dans ces cas-là tout comme il le fait dans celui des provinces de l'Est.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement, si les conditions sont semblables. Ainsi, par exemple, s'il se trouve dans le comté de Lambton un endroit où la population se trouve isolée des autres centres et sans communication par chemin de fer, et où l'on ne peut communiquer avec le reste du monde au moyen de bateaux à vapeur; nous devrons remédier à cet état de choses.

M. ARMSTRONG: J'ai à la mémoire des endroits qui bordent les Grands lacs dont la situation ressemble à celle de ces localités des provinces de l'Est dont on a parlé et qu'on aiderait sensiblement en leur accordant des subventions de cette nature.

Sir WILFRID LAURIER: Si ces gens-là ne peuvent communiquer avec l'extérieur, on devrait leur accorder ces communications par tous les moyens possibles.

Service de bateaux à vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1911 entre Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, $15,000.

Sir WILFRID LAURIER: C'est encore un cas de la nature de celui que je viens de mentionner. Le comté de Gaspé se trouve à l'extrémité de la péninsule qui s'étend entre le golfe Saint-Laurent et la baie des Chaleurs. Il a été privé de communication par chemin de fer, bien que cette année on doive ouvrir une voie ferrée qui se prolongera jusqu'à Gaspé-Bassin. Cette localité a toujours été absolument isolée et c'était le seul moyen de communication que possédaient au cours de toute l'année les habitants de cette région.

M. ARMSTRONG: Je comprends parfaitement cela, mais j'ai présent à la mémoire les endroits qui se trouvent dans mon propre comté, tel que Grand-Bend, un village qui se trouve à 14 milles d'un chemin de fer, ou Bayfield, à 15 milles d'une voie ferrée et beaucoup d'autres encore le long des Grands lacs. La population du littoral de l'Atlantique jouit des communications voulues, grâce à des lignes de bateaux à vapeur, mais quant aux eaux de l'intérieur, la population qui les borde ne reçoit qu'une aide ridicule, je pourrais dire.

M. SPROULE: Le petit courant ou Manitowaning sur l'île se trouve privé de toute communication quelconque.

Service de bateaux à vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1911, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove, Marble-Mountain et les autres ports des lacs du Bras-d'Or, $6,000.

M. PERLEY: Quel est le système qu'on suit dans le cas de ces différents services chaque année et pour constater s'ils sont ou non nécessaire? Quelquefois, en jetant un regard sur les crédits qui nous étaient présentés, il m'a semblé que du moment qu'on avait inscrit au budget un crédit semblable, il y restait pour toujours.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne crois pas qu'on puisse se dispenser de ces services. Toutes ces localités sont isolées. Elles n'ont pas de moyens de transport par chemin de fer dont elles pourraient se servir non plus que d'autres moyens de communiquer avec l'extérieur, si ce n'est celui que leur offrent les bateaux à vapeur. Le chiffre de la population n'est pas élevé et à moins que l'on ne vienne en aide à ces habitants, plus que jamais ils se trouveront privés de moyens de communication avec l'extérieur.

M. SPROULE: Dans beaucoup de ces localités, la population augmente à l'instar des industries à un point qui permettrait à des bateaux à vapeur de s'y rendre à des jours réguliers et d'y porter ou d'y prendre les marchandises. C'est le cas qui se produit aux Grands lacs. On pourrait espérer qu'à certaines de ces localités qui bordent le littoral, on constaterait le même développement que celui qu'on relève dans les parties de l'intérieur de cette région et qu'il arriverait un temps où l'on pourrait

faire ce service sans avoir recours à une subvention.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami sait que le chiffre de la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse n'a pas augmenté au cours des vingt dernières années et que le Gouvernement n'a pas été au pouvoir assez longtemps pour promouvoir l'augmentation désirable.

M. PERLEY: Le très honorable premier ministre dit que cette population se trouve isolée et que c'est pour cela qu'elle a besoin de ce service. Je ne m'oppose à ce dernier, mais je voudrais savoir si le ministère a établi un système de surveillance dans le cas de ces différents services de façon à s'assurer si ces subventions sont ou non nécessaires. Ce que l'honorable représentant de Grey (M. Sproule) a dit relativement aux eaux de l'intérieur, pourrait parfaitement s'appliquer à quelques-uns de ces services qui ont besoin d'une subvention suffisant à leur maintien. Parce que nous accordons une subvention pour deux ou trois ans, cela ne doit pas signifier que nous l'accorderons toujours.

Sir WILFRID LAURIER: J'espère qu'on ne la réclamera chaque année. Le port de Mulgrave se trouve dans le détroit de Canso et le chiffre de la population est minime, vraiment. Saint-Pierre, au Cap-Breton, est un petit village de pêcheurs et il en est de même de l'Irish-Cove. On n'a signalé augmentation de la population telle qu'elle nous eût permis de continuer ce service.

M. PERLEY: Je ne faisais allusion à ce crédit particulier, mais à la politique généralement suivie par le ministère.

Sir WILFRID LAURIER: Le ministère a étudié lui-même chaque cas et, jusqu'à présent, il n'en est pas venu à la conclusion qu'il peut se dispenser d'accorder cette aide.

M. SPROULE: Le renseignement qu'on nous fournit ce soir ne correspond avec celui qu'on nous a fourni de temps à autre alors qu'on nous demandait de voter des crédits destinés à l'amélioration à ces ports. On nous dit toujours qu'il y a des localités importantes, qui se développent rapidement et que, tenant compte de tout cela, il devient absolument nécessaire d'y dépenser beaucoup d'argent.

Mais si ces localités prospèrent et se développent, on devrait naturellement espérer qu'un temps viendra où il ne sera pas nécessaire d'accorder ces subventions et où le commerce se soutiendra par lui-même.

Sir WILFRID LAURIER: Quand une localité prospère, on nous demande un quai et quand elle ne prospère pas, on sollicite notre aide.

M. SPROULE.

M. PERLEY: Qu'on prenne les crédits du n° 197 au n° 200. Tous semblent se rapporter à ce service de bateaux à vapeur entre Mulgrave et d'autres ports.

Sir WILFRID LAURIER: Mulgrave est le centre de distribution et le point de jonction entre la terre ferme et le Cap-Breton.

Service de bateaux à vapeur entre Prince-Rupert (C.-A.) et l'île de la Reine-Charlotte, cinq sixièmes de $7,600.

Sir WILFRID LAURIER: Ce crédit a le mérite de la nouveauté. L'entrepreneur est le Grand-Tronc-Pacifique. Au cours des mois de novembre, décembre, janvier, février et mars on ne compte pas moins de deux voyages complets, chaque mois, de Prince-Rupert, (C.-A.), le bateau faisant escale à Port-Simpson, à Naas-Bay, à Stewart et à différents autres endroits avant de revenir à Prince-Rupert, au cours des sept autres mois de l'année on ne compte pas moins de quatre voyages complets, chaque mois, par la même route.

Service de bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, cinq sixièmes de $7,500.

M. PERLEY: Depuis quand ce service est-il établi?

Sir WILFRID LAURIER: Depuis plus de dix ans. On l'a arrêté ces deux ou trois dernières années, parce que nous ne pouvions trouver une compagnie qui entreprît ce service pour ce montant. Les entrepreneurs sont les directeurs de la ligne Manchester. Les steamers qui font ce service sont le "Manchester Shipper", le "Manchester Trader" et le "Manchester Spinner".

M. PERLEY: Ces navires contiennent-ils des compartiments frigorifiques?

Sir WILFRID LAURIER: On trouve des éventails dans tous ces navires et des compartiments frigorifiques à bord du "Manchester Trader".

M. SPROULE: Combien de voyages ces navires peuvent-ils faire au cours d'une année?

Sir WILFRID LAURIER: Trois, les navires partant le 22 septembre, le 25 octobre et le 26 novembre.

Service de bateaux à vapeur durant l'année 1911, entre Québec et Blanc-Sablon, faisant escale aux ports et localités le long de la côte nord du fleuve Saint-Laurent, entre ces points terminaux, $20,000.

M. SPROULE: Combien de voyages cela comprend-il?

Sir WILFRID LAURIER: Il y a quatre navires, le "King-Edward", le "Restigouche", l'"Arammore" et le "Savoie". Il s'agit de la subvention que je viens de mentionner. La population qui profitera de

cette allocation se trouve absolument privée de communications avec l'extérieur, si ce n'est par cette ligne. Elle est dispersée le long de la rive nord du Saint-Laurent depuis Tadoussac jusqu'à Blanc-Sablon, sur le côté du Labrador.

M. REID: Ces navires appartiennent à Holliday Frères, n'est-ce pas?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. SPROULE: Il est maintenant minuit et je crois que nous avons fait une bonne journée de travail et que je pourrais demander de lever la séance.

Sir WILFRID LAURIER: Ne pourrions-nous en finir avec ces crédits ce soir même?

M. SPROULE: Nous n'en avons discuté que la moitié. M'est avis que nous avons bien travaillé aujourd'hui.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 11 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MOTION RELATIVE AU BILL MODIFIANT LA LOI DES COMPAGNIES.

M. MILLER propose:

Que le bill (7) modifiant la loi des compagnies soit inscrit parmi les mesures d'initiative gouvernementale au nom de l'honorable secrétaire d'Etat, pour être délibéré en comité général, en conformité de la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des banques et du commerce.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): S'est-on entendu avec le secrétaire d'Etat à ce sujet.

M. MILLER: Le sous-secrétaire d'Etat, M. Mulvey, qui surveille le sort de ce projet de loi, m'a prié de proposer cette motion.

Sir WILFRID LAURIER: Le secrétaire d'Etat a-t-il approuvé cette motion?

M. MILLER: Oui.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des communes, déposée sur le bureau mardi, le 9 mai courant, à l'effet que la vacance dans le personnel de la bibliothèque du Parlement soit remplie par la mutation de M. Oswald Soulière, du département de la Marine et des Pêcheries à la bibliothèque du Parlement, soit approuvée et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

—Le rapport se trouve à la page 909 des Procès-verbaux du 9 de mai.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

BUREAU DE POSTE DE NICOLET.

M. PAQUET demande:

1. Quel a été le montant payé au gardien de l'hôtel des postes de Nicolet, et quelle est la nature de ses fonctions? Est-il censé monter la garde la nuit?

2. Quel montant le Gouvernement a-t-il retiré du régistrateur de Nicolet pour loyer d'un bureau dans l'hôtel des postes depuis trois ans?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. a) $43.33 par mois; b) les fonctions ordinaires d'un gardien; c) non.

2. Un malentendu a surgi au sujet du loyer, mais la solution est proche.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles ont été la quantité et la valeur de la crème et du lait exportés du Canada aux Etats-Unis pendant les mois de mars et d'avril 1911?

2. Quelles ont été la quantité et la valeur de la caséine exportée du Canada, aux Etats-Unis pendant chaque mois de l'année 1910, et pendant janvier, février, mars et avril 1911?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Quantité et valeur de la crème et du lait exportés du Canada aux Etats-Unis pendant les mois de mars et d'avril 1911:

MARS.

	Gallons.	Valeur.
Crème	17,244	$14,594
Lait	18,327	1,115

AVRIL.

	Gallons.	Valeur.
Crème	18,084	$14,828
Lait	418	49

2. Quantité et valeur de la caséine exportée du Canada aux Etats-Unis pendant les mois ci-après mentionnés:

1910.	Livres	Valeur.
Avril	16,150	$ 760
Mai	102,970	1,213
Juin	55,462	1,509
Juillet	125,306	3,157
Août	151,722	3,075
Septembre	174,766	3,224
Octobre	310,851	7,793
Novembre	230,532	6,507
Décembre	179,792	4,896
1911.		
Janvier	97,283	2,085
Février	44,336	1,952
Mars	26,002	838
Avril	37,777	1,091

N.B.—La caséine n'est pas mentionnée à part dans le classement des exportations antérieures au mois d'avril 1910.

PENSION VIAGERE AUX JUGES DU TERRITOIRE DU YUKON.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité général pour délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

Il est expédient de décréter que Sa Majesté peut, par lettres patentes portant le Grand Sceau, accorder à chacun des deux juges de la cour territoriale du Territoire du Yukon, exerçant actuellement leurs fonctions, une annuité égale aux appointements du poste qu'il occupe actuellement, laquelle commencera immédiatement après sa démission et continuera de ce jour-là, sa vie durant.

—Je dois dire que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de l'objet du projet de résolution, il le recommande à la Chambre.

M. SPROULE: Depuis combien de temps ces juges exercent-ils leurs fonctions?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Ceci est un simple avis de motion.

(La motion est adoptée.)

NOUVELLES DES JOURNAUX CONCERNANT L'HON. M. OLIVER.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que le comité spécial chargé de faire une enquête touchant les déclarations concernant l'honorable Frank Oliver, ministre de l'Intérieur, mentionnées dans la résolution de cette Chambre adoptée le 3 mai courant, soit composé de messieurs Clarke (Essex), Carvell, Geoffrion, Meighen et Crothers.

(La motion est adoptée.)

BARRINGTON-PASSAGE.

M. JAMESON: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai quand nous aurons communication d'un rapport relatif à une glacière pour la boitte située à Barrington-Passage, rapport dont le dépôt a été ordonné le 28 février dernier. Il y a quelque temps le ministre a dit que nous l'aurions bientôt, cependant nous ne l'avons pas encore et j'ai hâte de l'obtenir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'irai immédiatement aux renseignements.

DEPREDATIONS COMMISES AUX CHUTES NIAGARA.

M. BORDEN (Halifax): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire signaler au Gouvernement un avis que je relève dans la presse des Etats-Unis au sujet d'une lutte engagée par l'association des villes américaines contre les déprédations et le pillage dont les chutes du Niagara sont menacées. D'après cette nouvelle des journaux, voici, en partie, les dires de l'association:

La situation est étrange. Le traité des eaux navigables conclu avec le Canada et signé le 11 de janvier 1910, bien qu'il semble restreindre le volume d'eau qu'on pourra tirer des chutes, a, au contraire, augmenté le détournement des eaux. Les compagnies de force motrice ont tiré parti des restrictions imposées par le traité et elles exigent actuellement 68 p. 100 plus d'eau qu'il n'en passe maintenant dans les conduites pour mettre en mouvement les turbines géantes.

Mercredi prochain, le 10 du courant, sera soumis au comité des affaires étrangères du sénat le projet conjoint de résolution n° 3, déposé par le sénateur Burton, de l'Ohio. Ce projet de résolution a été rédigé afin de protéger le Niagara contre les intéressés qui cherchent à accaparer plus de force motrice gratuite pour leur propre usage.

On estime que le rejet du projet de résolution de M. Burton vaudra aux compagnies qui le combattent un surcroît de revenu de près de $5,000,000 par année.

La méthode qui permet de prendre légalement la quantité d'eau nécessaire à produire cette force immense est simple. Le traité a établi ce que l'on appelle une limite maximum de diversion de 56,000 pieds cubes par seconde, c'est-à-dire 25 p. 100 de l'écoulement moyen de 222,400 pieds cubes par seconde et 30 p. 100 de l'écoulement ordinaire à eau basse de 180,000 pieds cubes. Il est permis de détourner cette quantité d'eau pour les fins spéciales de production d'énergie, mais le traité ne fixe aucune limite à la quantité d'eau que l'on peut prendre pour des fins sanitaires et domestiques, ce qui laisse ainsi la porte ouverte à une plus grande dépense. Les nouvelles entreprises prêtes à être mises en opération sur cette base, de même que l'augmentation dans la diversion de l'eau par les usines actuelles, justifient amplement la crainte générale que la propriété nationale du Niagara peut passer en tout ou en partie dans les mains de particuliers indignes et peu scrupuleux.

Je constate aussi que dans le dernier rapport publié par cette association on prétend que $40,000,000 sont aussi placés par ceux qui désirent remplir les fins énumérées dans le rapport. Je crois que cette question mérite d'attirer l'attention du Gouvernement pour les raisons connues dans les dernières parties du rapport, savoir que bien que le traité fixe la limite maximum du détournement de l'eau à 56,000 pieds cubes par seconde, on cherche à profiter de cette clause du traité qui permet de détourner de l'eau pour les fins sanitaires et domestiques. Il est clair conséquemment que le devoir du Gouvernement est de s'assurer si l'on ne se propose pas quelque tentative dans ce but; et dans ce cas-là il est désirable que le Gouvernement fasse une protestation vigoureuse.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je me suis occupé de cette affaire, et je me suis procuré certains documents que je n'ai pas présentement devant moi. Je remercierai mon honorable ami s'il veut me faire voir l'article du journal qu'il a lu, et demain je pourrai faire une déclaration sur le sujet.

SERVICE DE LA MALLE ANGLAISE AUX PROVINCES MARITIMES.

L'hon. M. EMMERSON: Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Postes sur un sujet qui est d'une extrême importance pour la population du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de l'Est. Je veux parler du service des dépêches anglaises dans l'Est. La semaine dernière un homme dans le commerce à Moncton m'écrivait ce qui suit:

Le "Virginian" est arrivé à Rimouski à 6 heures 25 samedi matin, débarquant les passagers et le courrier pour l'Est. Le courrier est parti de Rimouski à 15.12 dans l'après-midi sur un convoi local pour Campbellton; retard, 9 heures à Rimouski. Arrivé à Campbellton à 20.35, transféré du convoi local au convoi de marchandises, et départ de Campbellton sur le convoi de marchandises à 22.15 samedi soir, ce qui fait un nouveau retard de une heure et vingt minutes. Arrive à Moncton à 6.40 dimanche matin; et emporte les lettres de Moncton à Saint-Jean—(nous avons reçu notre courrier à 11 heures lundi matin). Courrier transféré à Moncton sur un autre convoi de marchandises le dimanche matin pour Halifax. Je ne sais pas si le courrier est arrivé là ou non.

Il y a toujours des retards considérables mais ceux-ci semblent sortir de l'ordinaire. Celui qui m'écrit ajoute que des lettres et des journaux lui ont été adressés de Londres le 28 avril par la route canadienne, et que ce courrier ne lui est arrivé à Moncton que lundi, ou environ treize jours plus tard.

M. TAYLOR (Leeds): Pourquoi ne pas prendre une paire de bœufs.

L'hon. M. EMMERSON: Mon correspondant dit encore que les journaux et les lettres qui lui ont été adressés de Londres *via* New-York, lui sont parvenus le samedi après-midi, tandis que ceux qui lui ont été adressés le 28 février par la route canadienne ne sont arrivés à destination que lundi, le 8 avril, et ont pris treize jours pour arriver à Moncton, contre sept jours et demi *via* New-York. Il ajoute qu'il a donné ordre d'envoyer à l'avenir son courrier par la route de New-York. Il doit certainement y avoir faute quelque part, soit dans le département de l'honorable ministre des Postes ou dans un autre département au sujet de la distribution des dépêches anglaises dans les provinces maritimes. Le courrier pour Moncton et l'Est qui arrive à Rimouski samedi matin, a été reçu à Moncton, Halifax et Campbellton, plusieurs heures après que celui du Manitoba déposé en même temps à Rimouski eût atteient Winnipeg. C'est une question à laquelle l'honorable ministre des Postes doit donner son attention. La plainte n'est pas nouvelle; il y a longtemps qu'elle existe, et il me semble que le temps est arrivé d'y apporter remède.

M. CROSBY: La chambre de commerce d'Halifax a fait parvenir à l'honorable ministre des Postes et probablement aussi au ministre des Chemins de fer de très fortes protestations et plaintes au sujet du service actuel des postes à la Nouvelle-Ecosse et dans les provinces de l'Est. Lorsque le steamer arrive à Rimouski on met toute la hâte possible à transborder le courrier pour l'Ouest, et c'est tout juste, mais dans l'empressement on semble oublier l'Est, et il est arrivé plusieurs fois que nos lettres aient été retardées trois ou quatre jours. La chambre de commerce s'est adressée à moi, mais comme j'ai une haute opinion de l'habileté exécutive de l'honorable ministre des Postes, j'ai cru qu'il ne me serait pas nécessaire de le presser bien fortement pour qu'il remédie à la situation. J'espère que l'honorable ministre s'occupera de la question immédiatement et que nous allons recevoir notre courrier par la route canadienne au moins aussi vite que par la route de New-York.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): J'ai par devant moi un rapport qui a été demandé au commencement de la session par le chef de l'opposition, et qui traite toute la question du service postal dans l'Est. Lors que le steamer des dépêches arrive à Rimouski, un bateau spécial appartenant au gouvernement va le rencontrer et prend à son bord tous les sacs et paniers qui sont immédiatement portés au quai de Rimouski. Je dois dire que ce courrier a augmenté de 600 à 700 p. 100 pendant ces dernières années. Il y a un courrier considérable pour l'Est, mais naturellement il l'est encore plus pour l'Ouest. Quelquefois le steamer est retardé et le train de Rimouski pour l'Est partant à l'heure fixée, il faut mettre le courrier sur le convoi suivant, ce qui cause des retards. A la demande des compagnies de navigation, nous avons décidé qu'à l'avenir le courrier de l'Ouest serait porté à Québec, transporté par le convoi du Pacifique jusqu'à Montréal, et de là distribué aux différents points de l'Ouest. Le courrier pour l'Est sera débarqué à Rimouski et placé sur le premier convoi en partance. Quelquefois le retard est dû au chemin de fer intercolonial, quelquefois aux steamers, mais les employés de poste font tout leur possible pour expédier rapidement les courriers. Le rapport que j'ai devant moi donne tous les renseignements.

M. BORDEN (Halifax): Jusqu'à un certain point on fait diligence, et la question se résume à savoir quand partira le prochain convoi? Une demi-journée peut se passer sans qu'il en parte.

L'hon. M. EMMERSON: Neuf heures dans ce cas-ci.

M BORDEN (Halifax): Il est malheureux qu'un million de population dans les Provinces maritimes soient victimes de retards semblables dans la livraison de leurs courriers. Je ne savais pas que cette question serait discutée et je n'ai pas sous la main les très fortes protestations qui m'ont été envoyées et que j'ai remises à l'honorable ministre des Postes. J'aimerais que l'honorable ministre fît une motion pour faire déposer le document sur le bureau de la Chambre, vu que je me propose de discuter la question plus tard.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais faire la motion, mais peut-être que je pourrais la mettre dans le hansard.

M. BORDEN (Halifax): Cela me conviendrait mieux. Il n'y a pas d'objections à ce que la motion soit mise dans le hansard.

Sir WILFRID LAURIER: Qu'elle fasse partie de la réponse du ministre.

L'hon. M. LEMIEUX: Le mémorandum est ainsi conçu:

Ottawa, 2 février 1911.

Au sujet de la proposition d'avoir un convoi spécial de l'Intercolonial à Halifax pour le transport des dépêches anglaises durant la saison de navigation sur la route du Saint-Laurent, le ministre des Postes est informé que durant la saison dernière, c'est-à-dire depuis le 29 avril jusqu'au 11 novembre inclusivement, 29 steamers ont débarqué à Rimouski les dépêches anglaises *via* la ligne Allan et les steamers du Pacifique, en destination des Provinces maritimes.

Fait suite à cette lettre un tableau donnant le nombre de sacs aux lettres, sacs aux journaux et paniers de colis postaux avec poids approximatif de chaque et le poids approximatif total, l'heure de l'arrivée à Rimouski et à Halifax, aussi le retard à Rimouski. (Le surintendant regrette qu'il n'a pas de machine à écrire assez large pour faire ce tableau). Un rapport montrant combien de temps on aurait pu gagner si un convoi spécial avait été employé est aussi attaché.

Le coût d'un convoi spécial serait comme suit: 494.06 milles à $1.50 par mille, $741.09 par voyage; pour 29 voyages une dépense totale de $21,491.61 pour toute la saison.

Il est possible que le chemin de fer demande un prix double entre Sainte-Flavie et Rimouski pour la raison qu'il est nécessaire de faire le train spécial à un point de division, et dans ce cas il en coûterait $27.02 de plus par voyage, soit un total de $22,277.19 pour la saison.

Le poids total moyen du courrier par voyage l'été dernier a été de 10,678.27 livres.

Au sujet du nombre d'heures que l'on gagnerait en employant un convoi spécial, je ferai observer que les courriers ne pourraient pas être assortis sur le train spécial, et conséquemment que les lettres et journaux pour la partie nord des Provinces maritimes ne seront pas rendus à destination dans certains cas aussi vite que d'après le système actuel. La colonne indiquant le nombre d'heures qui serait gagné indique simplement l'accélération de la distribution du courrier à Halifax sur la base de 16 heures de course pour le convoi spécial de Rimouski à Halifax. Le train régulier 200, fait le trajet en 16 heures et 39 minutes.

Là où le gain est de plus de 24 heures, on remarquera qu'il y a eu retard accidentel à Rimouski causé par l'arrivée du steamer peu de temps après le passage du convoi maritime à Rimouski, et aussi la différence entre la vitesse d'un convoi spécial et celle d'un convoi régulier.

B. M. ARMSTRONG.

Si l'on avait employé des trains spéciaux, le courrier n'aurait pas pu être assorti en route et en mettant 16 heures pour le trajet entre Rimouski, et Halifax, les dépêches arriveraient à Halifax comme suit:

29 avril.	. .	.10.55	p.m.	au lieu de	7.00	p.m.	.....30 avril.	. . .	gain	20	heures,	25	minutes.
6 mai.	. . .	9.30	"	"	5.40	"	..... 7 mai.	. . . .	"	20	"	10	"
12 "	. . .	7.00	"	"	5.40	"	.....13 "	. . . .	"	22	"	40	"
20 "	. . .	3.50	"	"	6.30	"	.....20 "	. . . .	"	3	"		
27 "	. . .	4.50	"	"	5.45	"	.....28 "	. . . .	"	23	"	55	"
4 juin.	. . .	6.07	a.m.	"	6.05	"	..... 4 juin.	. . . .	"	12	"	2	"
9 "	. . .	4.48	p.m.	"	6.05	"	.....10 "	. . . .	"	25	"	17	"
17 "	. . .	.11.12	a.m.	"	5.55	"	.....17 "	. . . .	"	6	"	43	"
24 "	. . .	6.10	"	"	2.00	"	.....24 "	. . . .	"	7	"	50	"
1er juillet.		.12.00	midi	"	4.25	"	.....1er juillet.	. .	"	4	"	25	"
8 "	. .	5.00	a.m.	"	3.26	"	..... 8 "	. . . .	"	10	"	26	"
15 "	. .	8.50	"	"	3.24	"	.....15 "	. . . .	"	6	"	34	"
22 "	. .	.1.45	"	"	3.25	"	.....22 "	. . . .	"	13	"	40	"
29 "	. .	1.20	p.m.	"	3.00	"	.....29 "	. . . .	"	1	"	40	"
5 août.	. .	.12.20	a.m.	"	2.15	"	..... 5 août.	. . .	"	13	"	55	"
12 "	. . .	8.30	"	"	3.45	"	.....12 "	. . . .	"	7	"	45	"
18 "	. . .	9.25	p.m.	"	12.00	"	.....18 "	. . .	"	2	"	35	"
26 "	. . .	3.30	"	"	3.50	"	.....26 "	. . . .	"	0	"	20	"
1er sept.	. .	.11.08	"	"	3.15	"	..... 2 sept.	. . . .	"	16	"	7	"
9 "	. . .	9.25	"	"	10.44	"	..... 9 "	. . . .	"	1	"	15	"
15 "	. . .	.11.00	"	"	2.25	a.m.	.....16 "	. . . .	"	3	"	25	"
23 "	. . .	5.45	"	"	11.00	p.m.	.....23 "	. . . .	"	5	"	15	"

M. LEMIEUX.

29	"	. . .	12.00	"	"	3.35	"	30	"	. . . . .	" 15 " 35 "
8	oct.	. . . .	8 20	a.m.	"	2.00	"	 8	oct.	. . . . .	" 5 " 40 "
14	"	. . . .	4.25	"	"	2.45	"	14	"	. . . . .	" 10 " 20 "
20	"	. . .	aucun gain.								
29	"	. . . .	3.40	a.m.	"	6.00	"	29	"	. . . . .	" 14 " 20 "
3	nov.	. . . .	5.40	p.m.	"	7.20	"	 4	nov.	. . . .	" 25 " 40 "
11	"	. . . .	7.40	a.m.	"	7.15	"	11	"	. . . . .	" 11 " 25 "

27 janvier 1911.

Le contrôleur a l'honneur de transmettre sous ce pli un état indiquant le nombre des sacs de correspondances, de sacs de journaux et de paniers de colis reçus à Rimouski à destination des Provinces maritimes, dans le cours de l'été, avec mention des poids approximatifs, de l'heure d'arrivée du courrier à la station de Rimouski à partir du dock, de l'heure du départ de Rimouski, du retard subi à Rimouski et de l'heure d'arrivée à Halifax; ainsi qu'un état relatif au service d'hiver indiquant le nombre des sacs de correspondances, des sacs de journaux, et des paniers de colis arrivant à Halifax à provenance des Provinces maritimes, avec poids approximatifs et heure d'arrivée du courrier d'Halifax au bureau de poste.

Le courrier à destination de la ville d'Halifax est, en hiver, expédié à ce bureau de poste dès qu'il arrive du steamer, et le courrier à destination d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse, est transmis par le premier train en partance, si le raccordement s'effectue. Si le raccordement n'a pas lieu, le triage des effets postaux s'exécute à la station de la rue North et l'expédition s'en fait par le premier train disponible. Le courrier à destination de la ville de Saint-Jean et du Nouveau-Brunswick est de même expédié par le premier train disponible, et ce dernier courrier trié sur le train. On observera que, dans le cours de l'été, le retard moyen subi à Rimouski par les courriers à destination des Provinces maritimes, par suite du manque de trains spéciaux, est d'à peu près 7h. 51 minutes, et le contrôleur se permet d'ajouter que, du 19 juin au 23 octobre, il circule deux trains par jour entre Montréal et Halifax, tandis qu'il n'en circule qu'un seul avant le 19 juin et après le 23 octobre.

D'après l'horaire d'été du chemin de fer Intercolonial, les trains à destination d'Halifax passent à Rimouski à 5h. 21m. a.m. et 8h. 7m. p.m.. et lorsqu'il ne circule qu'un seul train, il est censé passer à Rimouski dans la direction de l'est à 11h. 45m. p.m.

COURRIERS ANGLAIS A DESTINATION DES PROVINCES MARITIMES DÉBARQUÉS A RIMOUSKI.—ÉTÉ DE 1910.

Steamer.	Date de l'arrivée.	Sacs de correspondances.	Poids approximatifs.	Sacs de journaux.	Poids approximatifs.	Paniers de colis.	Poids approximatifs.	Total des effets.	Poids total approximatifs.	Heure de l'arrivée à la gare de Rimouski.	Heure du départ à la gare de Rimouski.	Retard subi à Rimouski.	Heure de l'arrivée à Halifax.	Note.
			Liv.		Liv.		Liv.					H. m.		
Empress of Britain	29 avril	26	1,170	95	7,125	28	2,660	149	10,955	6.35 a.m.	11.45 p.m.	17 10	7.00 p.m., le 30	
Virginian	6 mai	23	1,035	121	9,075	28	2,660	172	12,770	5.30 a.m.	11.45 p.m.	18 15	5.40 p.m., le 7	
Empress of Ireland	12 mai	17	765	80	6,000	29	2,755	126	9,520	3.00 a.m.	11.45 p.m.	20 45	5.40 p.m., le 13	
Victorian	19 mai	25	1,125	117	8,775	28	2,660	170	12,560	11.30 p.m.	11.45 p.m.	10	6.30 p.m., le 20	
Empress of Britain	26 mai	24	1,080	98	7,350	24	2,280	146	10,710	1.50 a.m.	11.45 p.m.	21 55	5.45 p.m., le 28	
Virginian	3 juin	25	1,125	144	10,800	23	2,185	192	14,110	2.07 p.m.	11.45 p.m.	9 38	6.05 p.m., le 4	
Empress of Ireland	9 juin	20	900	82	6,150	26	2,470	128	9,520	12.48 a.m.	11.45 p.m.	10 57	6.05 p.m., le 10	
Victorian	16 juin	29	1,305	96	7,200	27	2,565	152	11,070	7.12 p.m.	11.45 p.m.	4 33	5.55 p.m., le 17	
Empress of Britain	23 juin	28	1,260	107	8,025	23	2,185	158	11,470	2.10 p.m.	8.06 p.m.	5 56	2.00 p.m., le 24	
Virginian	30 juin	24	1,080	98	7,350	18	1,710	140	10,140	8.00 p.m.	8.06 p.m.	06	4.25 p.m., 1er j.	
Empress of Ireland	7 juillet	23	1,035	82	6,150	22	2,090	127	9,275	1.00 p.m.	8.06 p.m.	7 06	3.26 p.m., le 8	
Victorian	14 juillet	27	1,215	98	7,350	19	1,805	144	10,370	4.50 p.m.	8.06 p.m.	3 16	3.24 p.m., le 15	
Empress of Britain	21 juillet	23	1,035	102	7,650	24	2,280	149	10,965	9.45 a.m.	8.06 p.m.	10 21	3.25 p.m., le 22	
Virginian	28 juillet	23	1,035	86	6,450	22	2,090	131	9,575	9.20 p.m.	9.20 p.m.	aucun.	3.00 p.m., le 29	*
Empress of Ireland	4 août,	20	900	99	7,425	21	1,995	140	10,320	8.20 p.m.	8.06 p.m.	11 46	2.15 p.m., le 5	
Victorian	11 août	27	1,215	88	6,600	13	1,235	128	9,050	4.30 p.m.	8.06 p.m.	3 36	3.45 p.m., le 12	
Empress of Britain	18 août	23	1,035	177	5,775	19	1,805	119	8,615	5 25 a.m.	5.15 a.m.	.....	12.00 p.m., le 18	*
Virginian	25 août	27	1,215	99	7,425	19	1,805	145	10,445	11.30 p.m.	11.30 p.m.	.....	3.50 p.m., le 26	*
Empress of Ireland	1er sept.	20	900	24	6,300	15	1,425	119	8,625	7.48 a.m.	8.06 p.m.	12 18	3.15 p.m., le 2	
Victorian	9 sept.	26	1,170	86	6,450	23	2,185	135	9,805	5.25 a.m.	5.25 a.m.	.....	10.40 p.m., le 9	*
Empress of Britain	15 sept.	24	1,080	90	6,750	21	1,995	135	9,825	7.00 a.m.	7.00 a.m.	.....	2.25 a.m., le 16	*
Virginian	22 sept.	24	1,080	103	7,725	34	3,230	161	12,035	1.45 a.m.	5.21 a.m.	3 36	11.00 p.m., le 23	
Empress of Ireland	29 sept.	21	945	76	5,700	22	2,090	119	8,735	8.00 a.m.	8.06 p.m.	12 06	3.35 p.m., le 30	
Victorian	7 oct.	25	1,125	115	8,625	21	1,995	161	11,745	4.20 p.m.	8.06 p.m.	3 46	2.00 p.m., le 8	
Empress of Britain	13 oct.	26	1,080	97	7,275	29	2,755	150	11,110	12.25 p.m.	8.06 p.m.	7 41	2.45 p.m., le 14	
Virginian	20 oct.	27	1,215	103	7,725	26	2,470	156	11,410	11.10 p.m.	11.10 p.m.	....	2.05 p.m., le 21	*
Empress of Ireland	28 oct.	19	855	91	6,825	26	2,470	136	10,150	11.20 a.m.	11.45 p.m.	12 25	6.00 p.m., le 29	
Victorian	3 nov.	26	1,170	123	9,225	29	2,755	178	13,150	1.40 a.m.	11.45 p.m.	22 05	7.20 p.m., le 4	
Empress of Britain	10 nov.	27	1,215	101	7,575	30	2,850	158	11,640	3.40 p.m.	11.45 p.m.	8 05	7.15 p.m., le 11	

LOI DES BANQUES.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe) : Maintenant que nous en sommes venus à une entente à l'égard de l'ajournement de la Chambre, je désirerais faire deux questions, dont l'une est celle-ci: le ministre des Finances a-t-il l'intention d'aborder l'étude de la loi des banques avant l'ajournement? Je suppose bien que cela serait impossible au ministre, mais j'aimerais à l'entendre sur ce point. Ma seconde question est la suivante: le ministre des Finances peut-il dès maintenant donner à la Chambre l'assurance qu'il sera disposé de cette loi des banques à la reprise de nos séances après l'ajournement? Le ministre nous a dit, il y a quelque temps, que ce qui empêchait la chose, c'était le besoin momentané d'accélérer la besogne; mais cette raison en juillet n'existera plus. Aussi j'espère que le ministre va pouvoir assurer la Chambre que l'affaire sera alors reprise et qu'il en sera disposé.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je doute fort que nous ayons le temps à la reprise de nos séances en juillet de faire comme le demande mon honorable ami. J'aimerais à ne rien préjuger sur cette question; mais, pour le moment, je ne compte pas que nous puissions l'aborder à cette session, soit avant soit après l'ajournement. J'ai donné avis d'un autre projet de loi relatif à la loi des banques, en vue de continuer pour un an l'autorisation donnée à ces établissements. Leurs chartes sont à la veille d'expirer, et, quelque disposition que nous devions prendre plus tard à leur égard, il est souverainement à désirer que nous continuions ces chartes pour le temps que j'ai dit. Ce projet de loi sera présenté avant l'ajournement; mais, quant à ce qui sera fait dans cette dernière partie de la session, j'aimerais à ne rien dire de définitif, mon idée étant que la Chambre aura alors de quoi amplement s'occuper, si bien qu'il lui serait impossible de procéder à une refonte de la loi des banques.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A GARANTIR UN EMPRUNT DU NORD-CANADIEN.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer certains projets de résolutions tendant à accorder de l'aide à la compagnie du chemin de fer Canadian-Northern pour la construction de lignes de chemin de fer y mentionnées.

—Monsieur l'Orateur, en demandant que vous quittiez le fauteuil pour nous permettre de procéder à l'étude des résolutions qui sont ici à mon nom, je crois devoir déclarer que ces résolutions, outre qu'elles sont d'un intérêt général pour le Canada, traitent d'un marché qui, une fois exécuté, sera d'un immense avantage pour la population en général. Ceux-là qui ont visité le pays d'un bout à l'autre ont dû se faire une idée du brillant avenir qui lui est réservé. Je suis sûr que nos pères se doutaient bien peu, en jetant les bases de la confédération, de la grandeur de l'édifice que l'on y élèverait. L'enthousiasme des Canadiens pour leur pays est partagé par tous ceux qui nous viennent de toutes les parties du monde, et les plus ardents à proclamer les richesses et les avantages naturels du Canada sont peut-être ceux qui, de la république voisine, sont venus s'établir chez nous.

Du jour où j'ai été fait ministre des Chemins de fer et des Canaux, j'ai cherché à me renseigner sur les besoins du Canada en fait de transports. Ma conviction intime a toujours été que l'un des problèmes les plus intéressants que nous eussions à résoudre, celui qui le plus importe à notre pays, c'était de trouver un moyen d'assurer la prompte expédition au dehors de nos produits à des prix raisonnables. La prospérité d'un pays se mesure d'après le bon marché et la rapidité de ses transports, et toute réduction du prix de transport d'un produit ajouté à la valeur du travail qui crée ce produit.

En voyageant à travers l'Ouest l'été dernier, je me suis efforcé de recueillir et de m'assimiler tous les renseignements que j'ai pu touchant ce grand problème. J'ai trouvé que nous avions plusieurs lignes américaines circulant dans l'Ouest et donnant certaines facilités. J'ai trouvé que le premier de nos chemins de fer, le Pacifique-Canadien, avait poussé ses ramifications dans de nombreuses directions, et donnait un bon service sur deux lignes principales, la ligne principale proprement dite et celle qui franchit le Pas du Nid-du-Corbeau, et que les populations à travers lesquelles il circule, bien que parfois elles se plaignent des taux qu'elles jugent exorbitants, étaient néanmoins très bien servies. J'ai trouvé aussi que le Grand-Tronc-Pacifique a une ligne magnifique de Winnipeg à Edmonton. Il n'est pas, à mon sens, exagéré de dire que cette ligne de construction récente est la meilleure qui jamais ait été construite sur le continent d'Amérique. Je pourrais aller plus loin, mais je crois que cela est suffisamment fort. Déjà cette ligne s'étend jusqu'à Prince-Albert, sans laisser en même temps de pousser ses branches en tous sens. Cette année, le Grand-Tronc-Pacifique projette de bâtir dans l'Ouest environ 700 milles de chemin, le Pacifique-Canadien à peu près autant, de même le Canadian-Northern. C'est beaucoup pour une année, eu égard à la population, mais non pas si l'on considère

l'étendue de territoire à desservir. A part ces deux lignes, j'ai trouvé dans l'Ouest, vers le nord, que le Canadian-Northern disposait d'un réseau de pas moins de 4,000 milles. C'est là en soi un important réseau, utilisé surtout par les terres septentrionales, il circule à travers un pays destiné, selon moi, à devenir le centre de l'industrie laitière et agricole au Canada. Le Pacifique-Canadien étend ses ramifications jusqu'à Vancouver. De Prince-Rupert le Grand-Tronc-Pacifique se déploie vers l'Est, pour se relier à la voie principale à Wolfe'sCreek, et, par suite d'arrangements faits avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, le Canadian-Northern est en train de construire une ligne qui du Pas de la Tête-Jaune ira jusqu'à Vancouver à travers la province de la Colombie-Anglaise.

Lorsque ces travaux seront terminés, l'Ouest aura peu à désirer en fait de ligne principale. Cette vaste contrée de l'ouest des Grands lacs se trouvera alors en communication, à l'aide de deux lignes, celles du Grand-Tronc-Pacifique et du Pacifique-Canadien, avec nos ports de l'Est. En voyageant à travers l'Ouest, on s'étonne à bon droit de voir que le Canadian-Northern, dont le réseau couvre un si vaste territoire si richement peuplé, n'ait pas encore un chemin qui permette de transporter dans l'Est les produits de l'Ouest.

J'ai pu me convaincre de la nécessité qu'il y a de relier le plus tôt possible aux ports de l'Est un aussi vaste réseau, et je n'hésite pas à dire que cette conviction sera partagée par quiconque aura fait le même examen. Outre ses lignes qui de Winnipeg se dirigent vers l'ouest—la ligne principale se rendant jusqu'à Edmonton, et des milles à l'ouest—le Canadian-Northern a une ligne qui s'étend de Winnipeg à Port-Arthur. De Port-Arthur à Sudbury, c'est-à-dire pour quelques milles au nord et à l'ouest de Sudbury, nulle communication n'existe. La présente résolution, que je demande à mes honorables collègues de bien vouloir étudier soigneusement, assurera, entre autres choses, la construction de cet anneau. A l'heure qu'il est, le Canadian-Northern a, sous le nom de Canadian-Northern-Ontario, une ligne allant de Toronto à Sudbury, puis de Sudbury à Sellwood; mais à partir de là cesse ses raccordements avec l'Ouest. La construction d'une ligne à partir de Port-Arthur dans la direction de l'est donnera à la ville de Toronto et à toute la province d'Ontario une autre route vers l'Ouest. La nouvelle ligne qui, de Sellwood se dirigera de ce côté devra toucher à North-Bay. Avant d'atteindre North-Bay, elle aura traversé au sud cette partie de la province d'Ontario que l'on désigne sous l'appellation de zone argileuse. Or, monsieur l'Orateur, il me sera bien permis de dire, sans offenser

personne, que dans la province d'Ontario, il reste encore à mettre en culture autant de bonnes terres qu'il en est de cultivées, et, dans tout débat relatif à la mise en valeur de quelque nouveau territoire, nous sommes, nous de cette province, profondément intéressés à voir la charrue s'emparer de cette partie non cultivée de notre province.

Il y a dans ce territoire, au rapport des arpenteurs, de 16 à 20 millions d'acres de bonnes terres argileuses. Déjà le Grand-Tronc-Pacifique traverse le nord de cette région, et le Canadian-Northern aura à la franchir dans sa partie méridionale. A proprement parler, le Pacifique-Canadien n'y touche aucunement. A part quelques milles, le Canadian-Northern desservira dans son trajet des régions toutes différentes de celles que desservent en ce moment le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique. Si je ne me trompe, cette nouvelle ligne, sauf dans un cas ou deux, ne viendra pas à plus de 20 milles de tout autre chemin déjà établi, et, en bien des endroits, elle s'écartera de 50 à 60 milles du Grand-Tronc-Pacifique et de 20 à 40 milles du Pacifique-Canadien. Dépassé North-Bay, la ligne dans son trajet vers l'Est, descendra à travers la province d'Ontario, à travers un pays nouveau, qu'elle ouvrira à la colonisation, et viendra aboutir au comté de Renfrew. C'est le comté où je suis né, et cette ligne y assurera une communication par voie ferrée à des localités qui n'en ont jamais eue. Il est certaines parties de ce comté où j'ai été porté à dos de cheval, où plus tard je me suis promené à cheval, et à travers lesquelles j'espère avant longtemps me promener en train de première classe.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): La ligne se rendra-t-elle à Pembroke?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. De Pembroke, la ligne passe dans la province de Québec à Portage-du-Fort, puis, aux Rapides-des-Chats, elle revient dans la province d'Ontario, descend jusqu'à Rideau-Jonction, à 5 milles d'Ottawa, où elle joint la ligne de Niagara à Montréal. D'Ottawa, elle gagnera Hawkesbury, la distance de la jonction à Hawkesbury étant d'environ 56 milles. Ensuite, elle franchira le pont interprovincial environ 1 mille et ½ de longueur dans la province d'Ontario. Ce pont est d'un modèle suranné, et il conviendra de le renouveler. La ligne ensuite, à partir d'un point en face de Hawkesbury, se dirigera sur Montréal. Le parcours total de cette ligne sera approximativement de 1,000 milles; peut-être un peu plus, mais pas beaucoup moins, je crois.

M. BORDEN (Halifax): La route est-elle décrite d'une manière aussi indéfinie dans la résolution?

L'hon. M. GRAHAM: Elle le sera probablement avec plus de précision dans le projet de loi. La route n'a pas été totalement approuvée par l'administration des chemins de fer, mais elle l'a été dans sa plus grande partie.

La compagnie créera des termini à Montréal.

Un mot au sujet des dispositions de cette résolution: d'abord, le Gouvernement garantit des obligations de cinquante ans, à 3½ p. 100 d'intérêt. Ce chemin aura des rails de 80 livres et ce sera un bon chemin type avec ponts modernes. Le Gouvernement garantit les obligations, mais la compagnie du Canadien-Nord ajoute sa propre garantie, parant ainsi à toute possibilité de perte par l'Etat.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): La garantie de l'Etat s'étend-elle au principal et à l'intérêt?

L'hon. M. GRAHAM: La garantie de l'Etat s'étend au capital et à l'intérêt et la compagnie du Canadien-Nord ajoute sa garantie qui pare à toute perte par l'Etat.

C'est réellement le Canadien-Nord d'Ontario et le Canadien-Nord de Québec. La partie construite en vertu de la charte accordée au Canadien-Nord de Québec est de 11 milles entre Hawkesbury et Carillon.

M. ARMSTRONG: La garantie du Canadien-Nord englobe-t-elle tout le chemin avec son matériel roulant?

L'hon. M. GRAHAM: Non, la construction du matériel roulant se fait sur obligations pour matériel roulant. Après cela, nous obtenons la garantie, subordonnée à l'obligation pour matériel roulant.

M. CROCKET: Le type du Canadien Nord est-il similaire à celui du Transcontinental?

L'hon. M. GRAHAM: Non, le type est le rail de 80 livres, avec pont de type prescrit par le département des chemins de fer et une pente de .05 gagnant l'est et .06 gagnant l'ouest.

M. LENNOX: Subordonnément à certaines restrictions à cet égard?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, subordonnément, aux modifications de rigueur pour toutes les lignes. Si l'emploi de cette pente devient une impossibilité physique, il faut employer une pente nécessitant l'usage de rampes de renfort, mais pour cela il faut l'autorisation préalable du département.

M. CROCKET: Le type de la voie n'est donc pas celui adopté par la compagnie du chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être. Au-Nouveau-Brunswick il existe et il y a au moins une rampe de renfort (pusher grade) de 1 p. 100 et au delà—et cela sur le Grand-Tronc-Pacifique.

Voyons, monsieur l'Orateur, dans quelle mesure le pays bénéficiera de cette mesure. On nous dit: "Nous consacrons de fortes sommes à l'approfondissement de nos voies navigables et de nos ports; nous formons de grands projets en matière de canaux; pourquoi donc nous charger de nouvelles obligations pour chemins de fer? Il est une proposition à laquelle souscriront tous ceux qui ont étudié la question: c'est que, lorsque le trafic augmente par voie navigable, il s'accroît également par voie ferrée et *vice versa*. Il semble exister une loi qui veut que lorsqu'il se rencontre des facilités de trafic et de transport par rail et par eau, ces facilités attirent le trafic d'autres routes qui ne bénéficient pas de ce double avantage, et les transports par eau ne nuisent nullement aux transports par rail.

Commençant par l'ouest, je ferai observer que la compagnie donne une hypothèque de premier ordre sur toute cette ligne sauf deux ou trois exceptions.

M. BORDEN (Halifax): Avant d'aborder cette question, le ministre voudrait-il bien nous dire ce qu'il pense de l'urgence de cette ligne et de la nécessité de la garantie de l'Etat. A mon avis, il importe que le Parlement soit éclairé sur ces deux aspects de la question. D'abord, en quoi le pays doit-il bénéficier de la construction de cette ligne; et en deuxième lieu, quelle est la nécessité de cette garantie ou de cette subvention, en supposant que ce chemin soit non seulement utile mais nécessaire?

L'hon. M. GRAHAM: Sur le premier point. La situation économique du Canada, ses progrès en tous sens, le fait que cette compagnie possède déjà 4,000 milles de chemin de fer dans l'Ouest, le développement si rapide de son trafic rendent nécessaire l'établissement d'une autre ligne pour le transport des produits de l'Ouest à l'Est ainsi que la création de lignes affluentes ou tributaires, de l'Est à l'Ouest. A mon avis, nous sommes à l'aurore d'une ère de prospérité qui rejaillira jusque sur les Provinces maritimes, prospérité qui ne le cédera en rien à celle de l'Ouest, bien que nous n'ayons pas autant de territoire inoccupé.

J'en suis convaincu, nous ne saurions trop hâter la construction de ces réseaux, afin de faire face aux besoins pressants qui se feront alors sentir pour le transport de nos produits, sans mentionner les transports que nous pourrions effectuer pour le compte des autres pays.

Quant à la nécessité de la garantie de l'Etat, je l'avoue, cette compagnie pourrait réussir, à la longue, à établir ce réseau. Elle a déjà fait de grands travaux, mais elle a reçu des subventions et bénéficié de certaines garanties. Mais si l'on tient à

ce que ce réseau se construise avec rapidité et sans trop de retard, de telle façon que nous ayons voix au chapitre au sujet de sa construction, et si l'on veut que cette compagnie puisse trouver les fonds voulus pour son entreprise dans des conditions assez favorables pour que les tarifs de transport des marchandises aient pour base un chiffre aussi bas que possible de frais de construction, il y va de l'intérêt de tous les expéditeurs que le Gouvernement prête son appui à la compagnie et l'aide à effectuer ses emprunts à un taux d'intérêt aussi avantageux que possible, sur les marchés de la métropole. J'en suis convaincu, monsieur l'Orateur, et tous les députés partagent sans doute cette conviction, jamais cette garantie de l'Etat ne coûtera un seul dollar au pays, et s'il nous est possible d'assurer la rapide construction de ce chemin de fer aussi économiquement que faire se peut, en permettant à la compagnie de s'autoriser du nom du Canada pour effectuer ses emprunts, l'intérêt de l'industrie des transports et des tarifs modérés nous commande de lui prêter notre concours.

M. ARMSTRONG: Quel est le coût estimatif par mille?

L'hon. M. GRAHAM: Pour un chemin de fer type, le coût oscille entre $50,000 et $55,000 par mille.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le matériel roulant compris?

L'hon. M. GRAHAM: Non, le matériel roulant non compris.

M. SCHAFFNER: Figure-t-il au traité quelque article attribuant à l'Etat le droit de réglementation des tarifs sur ce réseau?

L'hon. M. GRAHAM: C'est la commission des chemins de fer qui a la faculté de réglementer les tarifs de cette compagnie. Comme ceux de tous les autres réseaux canadiens en ce moment.

M. SCHAFFNER: Pas ceux du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GRAHAM: La commission réglemente les tarifs du Pacifique-Canadien de l'agrément de cette compagnie bien que celle-ci n'admette point sa responsabilité en droit. J'ai déjà manifesté ma pensée à la Chambre à cet égard et bien que je ne sois point jurisconsulte, je crois que la compagnie en question, aux yeux de la loi, est sous la haute main de la commission.

M. SCHAFFNER: Lorsque le gouvernement du Manitoba accorda sa garantie aux obligations du Canadien-Nord dans l'Ouest, il figurait dans l'acte de garantie un article autorisant le gouvernement a réglementer les prix de transport. A mon sens, il importe d'insérer dans ce traité pareille disposition accordant à l'Etat le droit de réglementation des tarifs, et cela nonobstant la commission des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Cela pourrait être nécessaire dans une province où il n'existe pas de commission ayant mission de réglementer les tarifs des chemins de fer. Mais ici nous avons une commission qui a été autorisée législativement à réglementer les tarifs des compagnies.

M. SCHAFFNER: Cela s'appliquerait aussi à cette compagnie.

L'hon. M. GRAHAM: Le droit de réglementation exercé par la commission des chemins de fer ne s'aplique pas à un chemin de fer d'intérêt provincial. Une compagnie qui obtient sa charte du gouvernement du Manitoba serait soumise à la juridiction de ce dernier gouvernement.

M. SCHAFFNER: Il s'agit de la réglementation du trafic.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question a été soumise aux tribunaux. Le gouvernement du Manitoba a inséré au traité un article similaire à celui-ci et qui a réussi à réglementer les prix de transport.

M. SCHAFFNER: C'est là une question de suprême importance pour l'Ouest. Il y a maintenant deux réseaux de chemins de fer circulant au nord du lac Supérieur qui correspondront probablement aux besoins du trafic pour quelques années encore. En vue des embarras existant dans l'Ouest, l'objection que je fais valoir contre la garantie de l'Etat accordée à ces obligations, c'est que jusqu'ici nous avons eu fortement à nous plaindre de la situation qui nous est faite relativement aux prix de transport des marchandises. Nos objections s'adressent moins aux prix de transport des voyageurs; ce sont surtout les tarifs des marchandises qui font l'objet de nos griefs et il est grandement temps que le Gouvernement ou la commission des chemins de fer prenne des mesures en vue de la réglementation des tarifs des marchandises dans l'Ouest. Peu importe qu'il existe une douzaine de réseaux, s'il n'y a pas de concurrence; nous tenons à ce que ces réseaux se concurrencent. Nous avous vu ces compagnies faire un traité par lequel elles s'engagent à établir des tarifs uniformes, et jusqu'à présent nous n'avons guère bénéficié de ce nouveau réseau. Les prix de transport des marchandises sont exagérés et il est temps que le Gouvernement, par l'entremise de sa commission ou par quelque autre moyen, prenne les mesures voulues pour la réglementation des tarifs dans l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: La réglementation des tarifs de chemins de fer est une des questions qui ont été l'objet des plus vives préoccupations du Gouvernement. Toute-

fois, afin de parer à toute inégalité de traitement au détriment des ports canadiens, nous avons inséré dans ce traité un article stipulant que les prix de transport sur ce réseau ne doivent jamais être plus élevés que les prix en vogue sur les lignes desservant les ports américains.

Quand à cette section de 10 milles, connue sous le vocable d'embranchement de Hutton, au voisinage de Sudbury et de Sellwood, je ferai observer qu'il y a déjà sur cet embranchement de 10 milles, faisant partie de la ligne de Toronto, certaines garanties pour lesquelles on a donné une hypothèque. Mais afin de donner à l'Etat toutes les sûretés voulues pour ces 10 milles de voie ferrée, la compagnie dépose entre les mains du Gouvernement d'autres valeurs garanties sur leur ligne du Canadien-Nord et de Québec, et cela jusqu'à concurrence de $35,000 par mille, pour ces 10 milles.

Sur Hawkesbury nous obtenons une hypothèque de deuxième rang. Le nantissement sur cette ligne expire dans vingt ans, et alors notre hypothèque devient de premier ordre. En attendant, les obligations sur première hypothèque sur une autre partie de la ligne jusqu'à concurrence de $35,000 le mille, sont déposées entre les mains du Gouvernement. Sur la ligne de Hawkesbury à Rideau-Junction, environ 61.4 milles, la même chose arrive. C'est une partie de la ligne autorisée, de Niagara à Montréal

Certaines garanties ont été émises, sur la ligne, y compris la partie entre Rideau-Junction et Hawkesbury et la compagnie dépose entre les mains du ministre des Finances, ces garanties qui ont déjà été émises mais non vendues, jusqu'à concurrence de $35,000 par mille. Bien que ce ne soit pas une première hypothèque sur cette partie de la ligne, en vertu de cette garantie, les obligations que le Gouvernement détiendra sont des obligations de première hypothèque et la garantie du Gouvernement, en plus du dépôt de ces titres, vient en second sur cette ligne. La même chose s'applique au pont de 1.1 mille. Je dois dire que la garantie que possède le Gouvernement, sauf cette exception, est une première hypothèque de Montréal à Port-Arthur et qu'elle est classée comme deuxième hypothèque sur tout le réseau de Niagara à Montréal

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Que leur permet-on d'émettre sur la ligne de Niagara à Montréal? Nous avons besoin de ce renseignement pour évaluer notre garantie qui est classée en conséquence.

L'hon. M. GRAHAM: Le montant est, je crois, de $30,000, si je me souviens bien. Je parle de mémoire, mais je pourrai donner ce renseignement dans un instant.

M. BORDEN (Halifax): Est-ce qu'une partie de la ligne est construite?

L'hon. M. GRAHAM: La partie entre Hawkesbury et Ottawa est construite; c'est une distance de 56 milles. Le pont est construit en face d'Hawkesbury, mais il ne pourra pas être utilisé sans être réparé ou reconstruit.

En plus, il est déclaré que le Gouvernement peut, après deux ans d'exploitation, payer l'intérêt sur ces obligations et s'il le fait, cet intérêt est ajouté au capital et devient partie de la garantie pour laquelle le Gouvernement a une sécurité et la somme doit être remboursée par la compagnie au Gouvernement.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Est-ce "peut" ou "doit"?

L'hon. M. GRAHAM: C'est "peut".

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Nous "pouvons" seulement payer?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Mon avis personnel est que nous le payerons, si vous me demandez comment j'interprète le mot. Ordinairement c'est ce qui arrive.

M. SCHAFFNER: Nous payerons après quelque temps.

L'hon. M. GRAHAM: Pas longtemps, seulement deux ans. Supposez que ce que mon honorable ami a dit maintenant vienne à se produire, qu'en résultera-t il? D'abord, on a dit que détenant en partie les garanties de la ligne de Niagara à Montréal, pour nous protéger nous devrions intervenir et acheter la ligne ou satisfaire les porteurs de première hypothèque sur cette ligne. Admettons que cela arrive, nous aurions alors ce que beaucoup de gens d'Ontario pensent que nous devrions avoir, une ligne se raccordant directement avec l'Intercolonial traversant la province d'Ontario jusqu'à la ville de Toronto et nous l'aurions à meilleur compte qu'aucune ligne n'a été construite. Supposez qu'on ne paye pas l'intérêt sur la voie principale de Montréal à Port-Arthur, qu'arriverait-il? Le Gouvernement prendrait également la ligne. Nous aurions Halifax, Saint-Jean et Sydney rattachés à l'Intercolonial et avec cette ligne directe jusqu'à Port-Arthur. Nous aurions une ligne d'entier parcours appartenant au Canada et c'est ce que beaucoup de gens désirent. En étudiant la question sous toutes ses faces, je reviens à dire que le Canada ne peut pas perdre un sou parce que le pire qui puisse arriver c'est que la compagnie fasse faillite et dans ce cas, ce serait, dans l'esprit de quelques-uns, la meilleure chose qui pourrait se produire pour le Canada.

Ensuite nous passons à la cité de Montréal où la compagnie s'engage à établir des terminus. Montréal est la grande métropole commerciale du Canada. Elle doit rester pour une très grande partie du com-

merce la porte d'entrée et de sortie de notre pays.

C'est un fait remarquable, monsieur l'Orateur, et dont nous devons nous féliciter, que l'augmentation de la valeur de la propriété dans la ville de Montréal a été, durant les dix dernières années, aussi rapide que l'augmentation qui s'est produite dans toute autre ville du Canada, y compris les cités de l'Ouest. C'est dû en grande partie au fait que Montréal est la métropole commerciale et que la prospérité du Canada se réflète dans le développement de cette cité. Le Nord-Canadien s'engage à établir des facilités de terminus à Montréal.

Nous passons ensuite à une autre question qui a, je crois, son importance. Actuellement, l'Intercolonial circule entre Sydney, Halifax, Saint-Jean et des localités intermédiaires jusqu'à Montréal, sur une distance de 40 milles à l'est de Montréal, à partir de Sainte-Rosalie, il circule sur la ligne du Grand-Tronc. Nous avons fait avec cette compagnie une convention pour emprunter sa ligne et échanger du trafic, en vertu de laquelle nous lui payons $140,000 par an. L'an dernier, l'Intercolonial a reçu comme participation au trafic échange avec le Grand-Tronc $1,606,000. La convention est heureuse pour l'Intercolonial, car le chemin de fer de l'Etat verrait de beaucoup diminuer ses recettes s'il ne recevait pas de trafic de quelque source. Dans quelques années, le Grand-Tronc insistera pour que cette convention soit abrogée. Le Grand-Tronc-Pacifique aura un embranchement à Montréal construit par une compagnie et il traversera de Québec à Lévis pour se diriger vers l'Est. Comme la compagnie du Grand-Tronc a un intérêt important dans le Grand-Tronc-Pacifique, elle demandera instamment et avec une certaine raison, à établir des raccordements de trafic avec le Grand-Tronc-Pacifique. Cette convention relative au trafic est établie de telle façon que le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement qui serait au pouvoir peut l'abroger, mais la compagnie ne le peut pas.

Un honorable DEPUTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. GRAHAM: Je tenais à donner d'abord l'assurance à mes honorables amis qu'on leur a laissé quelque chose à faire quand leur tour viendra. Nous ne sommes pas appelés maintenant à considérer l'abrogation de cette convention avec le Grand-Tronc mais nous pouvons prévoir qu'un jour elle sera réclamée avec instance. Mais dans le cas même où elle ne serait pas abrogée, le Nord-Canadien doit avoir un débouché sur les rivages de l'Atlantique. Il n'en a pas et il doit en construire un. Nous en avons un à lui offrir. S'il devient nécessaire à l'avenir d'abroger cette convention, nous avons dans ce contrat une clause par laquelle nous pouvons demander au Nord-Canadien, qui sera forcé de nous l'accorder, de faire une convention pour échanger du trafic dans la ville de Montréal. Personne, ni dans l'est ni dans l'ouest, me discutera l'utilité d'avoir le chemin de fer de l'Etat en correspondance avec une ligne d'entier parcours d'un océan à l'autre. Cela développera le trafic de l'est à l'ouest et aussi celui des ports canadiens.

Je reviens à mon autre proposition pour répéter, et je le dis en toute sincérité, que je crois le temps venu où l'est du Canada va entrer dans une ère de prospérité qu'il n'a pas connue depuis des années. Avant que la Chambre s'ajourne, j'espère pouvoir proposer à ses honorables membres un autre petit projet pour grouper dans le réseau de l'Etat certaines lignes qui lui procureront du trafic et qui aideront à alimenter ce réseau de façon à lui permettre de recevoir et de donner du trafic dans les années à venir.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement. Je recommande cette proposition à toute l'attention de la Chambre; je crois qu'elle intéresse tout le Canada, aussi bien l'ouest que l'est mais surtout cette dernière partie du pays.

Je pourrais ajouter à ce propos, bien que ce ne soit pas dans le contrat, que la compagnie doit aussi construire une ligne de la baie Georgienne pour atteindre sa voie principale, de sorte que pendant la saison d'été elle aura une ligne d'entier parcours par les lacs et une autre par voie ferrée, comme les ont les autres compagnies. C'est une vaste entreprise, mais le Canada est habitué aux grands projets. Je crois que l'entreprise est dans l'intérêt de notre population. Elle ne coûtera rien autre chose, suivant moi, au Canada, que le fait de garantir ces obligations que le monde financier acceptera, car les directeurs du Nord-Canadien n'ont jamais failli au paiement de leurs obligations et j'espère que cela ne leur arrivera pas à l'avenir. J'ai toute confiance que cette ligne sera excellente et qu'elle donnera des bénéfices. Quand elle sera achevée, nous reconnaîtrons que le Gouvernement a agi sagement et ne l'a pas fait trop précipitamment afin de pourvoir au développement intensif du trafic dans ce vaste Canada.

M. CARVELL: Quand la ligne sera-t-elle achevée?

L'hon. M. GRAHAM: Pas avant quatre ans.

M. CROCKET: A propos de ce projet, y a-t-il eu une proposition de prolongement du Nord-Canadien à l'est de Montréal, par la construction d'une nouvelle ligne à Saint-Jean ou à Halifax?

L'hon. M. GRAHAM: Pas à propos de ce projet.

M. ARMSTRONG: Quel est environ le montant des titres qui seront conservés par le Gouvernement pour établir sa garantie?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons une première hypothèque sur la ligne de Montréal à Port-Arthur, avec les exceptions dont j'ai parlé. Nous avons des obligations de première hypothèque en garantie. Sur le restant de la ligne dans la province d'Ontario, de Niagara à Montréal, nous avons une deuxième hypothèque et en plus, nous avons la garantie de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.

M. ARMSTRONG: Le ministre a sans doute établi une évaluation de ces garanties.

L'hon. M. GRAHAM: C'est très difficile d'estimer la valeur de la garantie du Nord-Canadien endossant un billet. Mon opinion est qu'elle est absolument inattaquable. Nous avons la garantie de la ligne de Niagara à Montréal, une deuxième hypothèque qui vaut au moins de $10,000 à $15,000 ou $20,000 par mille. Nous aurons encore une première hypothèque sur la ligne de Montréal à Port-Arthur, comme je l'ai déjà dit et qui représentera de $50,000 à $55,000 par mille.

M. ARMSTRONG: N'est-il pas vrai qu'on n'a pas encore construit un pied de la ligne entre Niagara et Toronto; n'est-elle pas seulement à l'état de projet?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a une ligne en construction de Niagara à Montréal et il y en a une certaine partie entre Toronto et Montréal qui se construit maintenant; les travaux sont poussés aussi rapidement que possible. Le terrain de la voie entre Niagara et Toronto a été acheté.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Dans la construction de la voie de Niagara à Montréal, a-t-on l'intention d'utiliser quelques vieilles voies qui ont été achetées par la compagnie? Ces voies sont-elles données aussi en garantie?

L'hon. M. GRAHAM: De quelles anciennes voies s'agit-il?

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le chemin Rathbun, de Sydenham à Deseronto. Est-il donné comme garantie?

L'hon. M. GRAHAM: Des obligations ont déjà été émises sur ce chemin, et nous ne pourrions avoir, dans tous les cas, qu'une deuxième hypothèque. J'aimerais à avoir le temps d'étudier cette question dont parle mon honorable ami, car je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, sur ce point.

M. BORDEN (Halifax): Avant que la Chambre se forme en comité, je tiens à déclarer qu'il est regrettable qu'une proposition que le ministre tient pour si importante et de nature à rendre de grands services au pays et à améliorer nos moyens de transport, n'ait été déposée qu'au sixième mois de la session. Tout le monde s'accorde à reconnaître que la question du transport est probablement un des problèmes les plus importants que le Canada ait à résoudre à l'heure présente, et cela seul aurait dû être suffisant pour engager le ministre à saisir plus tôt le Parlement de cette question. Ces résolutions auraient pu alors être étudiées et discutées avec plus de soin et d'attention qu'il est possible de leur en accorder à la veille d'un ajournement.

J'ai d'abord demandé au ministre quelles étaient la nécessité ou l'opportunité de ce chemin, puisqu'il en fait une condition de sa proposition, et il ne m'a répondu que dans les termes les plus vagues. Je vais expliquer plus clairement ce que j'avais dans l'idée. Nous avons entre l'est et l'ouest du Canada un vaste territoire dont la population est encore très clairsemée et qui restera probablement dans cet état pendant de longues années encore. Nous possédons déjà une voie ferrée en exploitation, le chemin de fer Canadien du Pacifique qui traverse ce territoire depuis 25 ans. Nous avons en construction, à travers cette région presque inhabitée, une autre voie ferrée, le Grand-Tronc-Pacifique qui passe plus au nord et j'espère qu'on ne s'est pas trompé quand on nous a affirmé que cette voie traversait un pays capable de recevoir une nombreuse population.

Je partage entièrement l'opinion de cet honorable député de la gauche qui faisait observer à l'honorable ministre que la construction de deux chemins de fer là où un seul suffit au trafic, constitue une erreur économique et n'abaisse jamais le coût du transport. Je ne crois pas que cette proposition puisse être niée. C'est un fait bien connu que l'existence de deux lignes là où une seule suffit au trafic, est une dépense inutile, sans bénéfice pour les producteurs des articles transportés par ces voies.

Je crois que dans l'état actuel des choses, le Pacifique-Canadien, entre la partie peuplée de l'est et la partie peuplée de l'ouest, pourrait transporter un trafic cinq fois plus considérable que celui qui existe actuellement. Autrement dit, pour que le besoin se fît de doubler cette voie, il faudrait que le trafic devint cinq fois plus considérable qu'il n'est aujourd'hui. Dans ces circonstances, il me paraît impossible que la construction d'une troisième voie ferrée ait pour effet d'abaisser les tarifs, puisque la commission des chemins de fer ou même un comité du Gouvernement, en fixant les tarifs doit tenir compte des charges fixes dont la ligne est grevée, et les tarifs doivent être assez élevés pour solder les frais d'exploitation et l'intérêt sur les obliga-

tions, sans quoi la compagnie irait à la banqueroute et la ligne deviendrait la propriété des porteurs d'obligations.

J'espérais que le ministre nous dirait pourquoi il estime nécessaire la construction d'une troisième voie ferrée, à travers cette région de 400 à 500 milles. Je comprends l'inutilité de revenir sur ce qui a été fait, mais je persiste à croire que le Gouvernement aurait mieux fait, dès le début, d'entreprendre la construction et l'exploitation d'une ligne entre la partie peuplée de l'est et la partie peuplée de l'ouest. Cela aurait eu pour effet, en quelque sorte, de supprimer la distance qui sépare actuellement cette région inhabitée de l'est et de l'ouest, au point de vue du transport.

Il n'y a rien de cela dans la proposition qui nous est soumise. Elle comporte la construction d'une troisième voie à travers ce pays inhabité, où un seul chemin de fer suffirait à transporter un trafic cinq fois plus considérable que celui qui existe actuellement.

Le ministre n'aurait pas dû passer cet état de choses sous silence et il aurait dû apporter des explications pour convaincre la Chambre de la nécessité de cette troisième ligne. Je suis en faveur de toute dépense propre à améliorer nos moyens de transport et les mettre en état de répondre aux besoins de notre commerce qui se développe rapidement; mais je voudrais que ces dépenses fussent faites d'après un plan pratique et raisonné et je ne suis pas prêt à aprouver la présente proposition, ni aucune autre, tant qu'elle n'aura pas été mûrement étudiée à la lumière d'une saine économie politique. Avec cette réserve, je suis toujours disposé à apporter mon concours au Gouvernement dans tout projet tendant à atteindre un but que nous désirons tous.

L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux dit que lorsque cette ligne sera construite l'Ouest aura à peu près tous les chemins de fer qu'il lui faut. Il y a six ou sept ans, je disais, ici même, que nous avions dans le Nord-Canadien, tous les élements d'une ligne transcontinentale. Nous sommes tous émerveillés de l'énergie et de l'habilité des hommes qui sont à la tête de cette entreprise et pour ma part je suis disposé à faire autant que qui que ce soit pour encourager tout projet tendant à améliorer nos moyens de transport.

Mais quand le ministre des Chemins de fer nous dit que l'Ouest aura tous les chemins de fer qu'il lui faut, quand cette voie sera construite, je me permettrai de lui dire que je ne suis pas de cet avis, parce qu'avant longtemps, l'Ouest demandera un autre chemin de fer, plus au nord, à l'endroit même où l'on avait d'abord décidé de construire le Transcontinental-national.

M. R. L. BORDEN

Il suffit d'avoir entendu ou lu les explications du premier ministre et de ses collègues, lors du débat sur cette question, pour savoir que la première idée du Gouvernement n'était pas de construire une ligne entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Nord-Canadien, le tracé actuel du Transcontinental-national, mais une ligne à travers la partie septentrionale de ce vaste pays de l'Ouest, qui aurait ouvert de nouveaux territoires à la colonisation.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit-il que le jour n'est pas éloigné où il faudra quatre voies transcontinentales?

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Cinq, six ou sept.

M. BORDEN (Halifax): Je dis que ces régions septentrionales dont le développement devait être desservi par le Transcontinental national et qui aurait pu l'être ne l'a pas été, ces régions auront pris de l'importance et atteint un certain degré de développement tel qu'il faudra une quatrième ligne transcontinentale. Cela ne comporte pas l'obligation de construire un nouveau chemin de fer à travers un territoire de 500 ou 600 milles, ou un seul suffirait à transporter un trafic cinq fois plus considérable que celui qui existe aujourd'hui.

La proposition qui nous est soumise demande à être étudiée à un point de vue pratique et à la lumière des saines doctrines économiques, pour que les deniers publics ne soient pas employés mal à propos, à la construction d'une troisième ligne, là où une seule répond à tous les besoins.

Je me bornerai à une ou deux autres remarques, me réservant d'entrer dans plus de détails lors de la discussion des articles. L'honorable ministre des Chemins de fer prétend que l'augmentation croissante du trafic rendra la construction de ce chemin nécessaire. Il n'a pas oublié qu'il y a deux ans, ou même l'an dernier, il était d'opinion que le trafic sur l'Intercolonial, après la construction du Transcontinental national, ne serait guère important. Ses prévisions sur ce point étaient loin d'être optimistes, pour le jour où le Transcontinental national irait jusqu'à Moncton.

Il considérait comme une condition essentielle de raccorder l'Intercolonial à quelque grand réseau, pour lui assurer du trafic. J'ignore s'il construit ce nouveau chemin pour opérer un raccordement avec l'Intercolonial. Si tel est son but, il me semble que la Chambre a droit à des explications sur la manière dont ce raccordement doit être opéré; il devrait nous dire aussi si l'Intercolonial doit passer sous la direction de la nouvelle compagnie, ou quelle position l'Intercolonial occupera dans le raccordement projeté.

L'honorable ministre a été amené à parler de la nécessité du contrôle des tarifs. Il est vrai que nous avons une commission des chemins de fer et je doute qu'on puisse trouver mieux que cette commission, pour la révision et le contrôle des tarifs. Je n'ai guère confiance dans l'idée du ministre de laisser à la coucurrence le soin de régler les tarifs, si c'est bien ce qu'il a voulu dire; mais je considère comme absolument insuffisantes des dispositions des résolutions concernant les tarifs. Les dispositions des deux derniers paragraphes, 13 et 14, n'amèneront aucun résultat. Autant que cela est permis à un homme qui n'est pas du métier, j'ai étudié le fonctionnement de ces arrangements entre les compagnies de chemin de fer, pour l'échange du trafic, et autant que j'ai pu m'en convaincre, par la lecture et par des conversations avec des hommes de métier, ces arrangements n'ont aucune utilité pratique, et le trafic finit toujours par prendre la direction que lui donne la nature des choses. C'est inévitablement ce qui aura lieu, en dépit de tous les arrangements, et de toutes les dispositions contenues dans ces résolutions.

Je ne veux pas traiter des questions étrangères à ces résolutions, mais je rappellerai les déclarations faites par l'honorable ministre et par son prédécesseur, concernant les arrangements conclus entre l'Intercolonial et le chemin de fer du Grand-Tronc, comme preuve du bien fondé de ce que je viens de dire. Le chemin de fer du Grand-Tronc, qui de fait, sinon en droit, n'est autre que le Grand-Tronc- Pacifique, agrandit ses têtes de lignes aux Etats-Unis, et en acquiert de nouvelles dans ce pays, et pour motiver ces acquisitions et ces travaux devant les législatures des divers états, il donne comme raison que ces têtes de lignes lui sont nécessaires pour la manutention du trafic du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Il est évident pour tout honorable député qui connaît les dispositions qui caractérisent ces conventions que le Gouvernement ne peut agir dans des cas semblables. Et cela pour cette raison sur laquelle on ne peut insister même dans le cas de l'entente qui nous occupe, lorsque je constate que la disposition qui a trait au trafic ordinaire doit être comprise dans une stipulation qui liera également le Canadien du Nord et la compagnie du chemin de fer du Nord de l'Ontario, d'une part, et le Canadien du Nord, d'autre part. Si cette stipulation devient nécessaire dans le cas de cette entente, assurément cette nécessité s'imposait encore plus lors de la convention conclue entre le Gouvernement du Canada et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Pourtant, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, bien qu'il ne fît partie de la Chambre à ce temps-là, se rappellera que nous avons représenté avec force au Gouvernement l'absolue futilité d'une disposition semblable quant à cette entente conclue entre le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, à moins que le Grand-Tronc ne devînt lui-même partie de cette disposition et se trouvât en conséquence lié par celle-ci. L'attitude que prend aujourd'hui le Gouvernement démontre combien juste était la ligne d'action que nous nous étions tracée. Oui, cette attitude démontre tout cela si cette convention a quelque valeur, ce dont je doute grandement. En tant qu'il s'agit d'exercer la haute main sur les tarifs de transport et sur la façon de transporter les marchandises, je ne crois pas me tromper en entretenant une opinion personnelle, et qui consiste à me convaincre plus sincèrement que l'on constatera en fin de compte l'absolue inefficacité de ces dispositions et que tout ce qui se rapporte à la direction du trafic s'exécutera suivant l'état de choses et les influences raisonnables d'où qu'elles viennent, étrangères à une stipulation semblable.

L'honorable ministre des Chemins de fer a énoncé une autre proposition qui indique que cette entente revêt un caractère remarquable, en vérité. Il dit que le traité sera avantageux au Canada, si la compagnie en observe toutes les dispositions et il vaudrait peut-être mieux pour notre pays que la compagnie ne remplît cet engagement.

L'hon. M. GRAHAM: Ecoutez! écoutez.

M. BORDEN (Halifax): S'il vaut mieux pour le Canada que cette compagnie ne remplisse pas les engagements qu'elle a contractés avec le Gouvernement et que ce dernier a jugés assez importants pour les consigner à cette convention, cela me semble constituer un argument très fort et tendant à nous démontrer que le Gouvernement aurait dû s'arrêter à une autre politique que celle qu'il nous demande aujourd'hui d'approuver. Si cette compagnie ne remplit ses engagements, cela vaudra mieux pour le Canada, mais alors pourquoi édicter ces stipulations dont la non mise en vigueur sera chose excellente pour le pays? J'ose dire à l'honorable ministre lui-même qu'en faisant cette déclaration, il s'est servi d'un argument très fort qu'on peut invoquer contre la proposition qu'il nous a lui-même soumise cet après-midi. A tout événement, lorsque nous devrons étudier ce projet de loi article par article et alinéa par alinéa, j'aurai, peut-être d'autres raisons à invoquer dans le cas de cette disposition particulière. Entre-temps, je me contenterai d'exprimer le regret que dans des questions de cette nature que j'estime revêtir une importance exceptionnelle, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux se soit montré aussi réticent et aussi peu prolixe cet après-midi.

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark-sud): Monsieur l'Orateur, j'accepte parfaitement la première partie des observations qu'a faites mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) dans lesquelles il décrit la contrée splendide que ce chemin de fer va traverser et alimenter. Nous sommes fiers du Nord-Ouest et de ses développements. Le parti conservateur a des motifs exceptionnels de s'énorgueillir de cette région, parce qu'il l'a ouverte à la colonisation et à l'industrie; le développement des voies ferrées du Nord-Ouest est dû entièrement à sa politique.

Quant aux nécessités de cette voie ferrée, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux n'a invoqué aucun motif puissant pour nous la démontrer. Si nous examinons la route suivie par le chemin de fer que l'on construira de Montréal à Port-Arthur, nous constatons que jusqu'à Sudbury elle ne se trouvera, à aucun point, à une distance plus éloignée de 7 milles ou de 8 milles du chemin de fer canadien du Pacifique et que sur la plus grande distance de ce tracé, elle se trouve à deux ou trois milles en deça de ce chemin de fer.

L'honorable ministre a-t-il eu l'occasion de discuter cette question avec les autorités du Pacifique-Canadien ou avec celles du Grand-Tronc-Pacifique après qu'on eut engagé les parties à souscrire les capitaux dans le but de construire ce chemin de fer, avant d'avoir réellement consenti à construire un chemin de fer pour l'avantage d'une corporation rivale et destiné à nuire grandement à la ligne construite grâce à ces souscriptions et, jusqu'à un certain point, grâce aux capitaux risqués par ces particuliers?

Pourquoi l'honorable ministre demande-t-il que l'on construise cette voie ferrée? Si cette région avait besoin de moyens de transport nous consentirions volontiers à lui fournir cette voie ferrée. La solution de ce problème s'impose aujourd'hui dans le cas de cette nouvelle région, mais est-il nécessaire de dédoubler la voie de Port-Arthur à Montréal presque parallèlement, dans toute son étendue, à la voie du chemin de fer canadien du Pacifique dans le but de développer les ressources de cette région? Il est vrai que la compagnie du Canadien du Nord fait preuve d'une très grande énergie et d'un esprit d'entreprise remarquable; qu'elle a construit cette route grâce à des subventions ou à son capital même, je l'ignore, et qu'elle a acquis près de 4,000 milles de voie ferrée au Nord-Ouest; qu'elle a conclu un traité avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise pour obtenir le privilège de construire des installations terminales sur le littoral du Pacifique; qu'elle possède une voie ferrée s'étendant de Winnipeg au lac Supérieur et qu'elle se propose de prolonger sa ligne de Montréal au port de Victoria, utilisant cette même route dont le chemin de fer Canadien du Pacifique et celui du Grand-Tronc-Pacifique ont l'intention de se servir.

Cela peut être avantageux au pays et l'on pourrait invoquer probablement un motif acceptable, mais l'honorable ministre des Chemins de fer nous a démontré, en se basant sur des faits réels ou probables, la nécessité de ce nouvel embranchement. Il peut arriver que, même dans une région où il n'existe de nécessité actuelle de construire un chemin de fer, une voie ferrée sous la direction d'hommes expérimentés et entreprenants puisse créer un état de choses tellement avantageux qu'il donne raison à ceux qui ont construit cette ligne, mais si cette nécessité n'existe, pourquoi nuire à ceux-là qui ont déjà risqué leurs capitaux à la construction et à l'exploitation d'autres voies ferrées? L'honorable ministre dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique passe au sud de cette magnifique zone de terres argileuses qu'on trouve à l'extrême nord de l'Ontario; qu'elle traverse cette zone par le milieu et que le Grand-Tronc-Pacifique passe au nord de cette zone. La route projetée du Nord-Canadien de Pembrooke à Sudbury se trouve également à 6 ou à 7 milles, ni plus ni moins, de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami se trompe du tout au tout dans le calcul qu'il fait des distances entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et la route dont il est maintenant question.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Dans ce cas, la mappe que l'honorable ministre a lui-même déposée sur le bureau est fausse. D'après cette carte, on peut constater que cette voie se trouve éloignée d'un mille de celle du chemin de fer canadien du Pacifique.

L'hon. M. GRAHAM: Les deux lignes se suivront à une distance très rapprochée l'une de l'autre sur un parcours de 50 ou de 60 milles.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): A nul point cette distance ne dépasse 10 milles.

L'hon. M. GRAHAM: Elle est de 50 milles à certains points des deux lignes.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Dans ce cas l'honorable ministre devrait déposer sur le bureau une carte corrigée. Il est impossible que ces deux voies soient éloignées l'une de l'autre de 40 ou de 50 milles. Il peut en être ainsi dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique, mais de Pembrooke à Sudbury, on constate que cette distance ne peut dépasser 15 ou 20 milles.

La carte déposée par l'honorable ministre fait voir que cette distance ne dépasse 15 milles. Si l'honorable ministre veut dé-

velopper les ressources du pays, qu'il favorise la construction de voies ferrées dans les parties du Canada où l'on n'en trouve pas aujourd'hui.

Je crois que le tracé de cette route est de nature à nuire grandement aux chemins de fer qui existent déjà. Sur toute la distance de Montréal à Port-Arthur la nouvelle voie suivra, en réalité, une ligne parallèle à celle du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cela constitue un préjudice direct à cette dernière compagnie et aux capitaux que le Canada souscrit en vue de mener à bonne fin cette entreprise. Peu m'importe cette compagnie, ou le préjudice dont souffrirait son capital, si l'on pouvait me démontrer que l'exécution de ce projet était nécessaire au développement du pays mais, ce n'est pas ce qu'on a fait jusqu'à présent. On pourrait trouver une apparence d'excuse si le Gouvernement pouvait faire sentir son autorité dans le cas des taux de transport. L'honorable ministre nous dit que cela relève de la commission des chemins de fer. C'est bien ce que fait cette dernière dans une certaine mesure, mais beaucoup plus efficace serait la haute main qu'exercerait le Gouvernement grâce à une entente positive d'après laquelle la compagnie accorderait au Gouvernement le privilège d'abaisser les taux de transport sans en appeler à la commission des chemins de fer, pratique qui est suivie en Colombie-Anglaise et au Manitoba.

Il est un autre point. Ces voies ferrées s'étendront de Montréal à Toronto. Une partie de cette ligne dont on parle est construite de Montréal au pont de Hawkesbury et de ce dernier endroit jusqu'à Ottawa s'opère un échange de garanties: on accorde des débentures au montant de $30,000 ou de $35,000 par mille d'un chemin déjà terminé dans le but d'obtenir une garantie quant à cette partie dont on doit compléter la construction. Nous n'avons pas entendu de déclaration au sujet du montant que représentera le coût de ce chemin de fer.

D'une façon générale, ce coût s'élèvera à $50,000 par mille. Mais on observera l'absence de toute disposition quant aux points terminaux dans ce traité. Aurons-nous des garanties touchant les installations terminales?

L'hon. M. GRAHAM: A Montréal?

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Ce projet ne contient pas de disposition quant aux installations terminales à Montréal.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Non, pas plus à Montréal qu'à Ottawa, à Toronto ou à Hamilton. A quoi servent les garanties dans le cas d'un chemin de fer lorsqu'elles ne comprennent pas certaines parties du chemin, non plus que les installations aux points terminaux. L'honorable ministre dit qu'il serait avantageux de faire de cette voie ferrée à Port-Arthur un prolongement de l'Intercolonial et de l'exploiter comme s'il s'agissait d'une entreprise de l'Etat.

Depuis longtemps, on veut obtenir un raccordement semblable. Cela peut être avantageux; mais j'ai déjà eu à m'occuper de l'Intercolonial et je crois que l'expérience que mon honorable ami (M. Graham) a acquise dans l'administration d'un chemin de fer appartenant à l'Etat, avant l'établissement de la commission, doit le convaincre qu'agir de cette façon serait, pour le Gouvernement, s'aventurer un peu trop loin et encourir trop de risque. Non seulement nous aurons cette magnifique voie de communication avec le Nord-Ouest, mais nous compterons encore une nouvelle ligne au Nouveau-Brunswick raccourcissant la distance à Saint-Jean par chemin de fer. Je crois que lors de la construction du Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement aurait dû inscrire au traité une disposition de cette nature, parce que cette ligne est la plus courte d'Edmonton à Saint-Jean (N.-B.). A mon sens, c'était folie de construire un chemin de fer jusqu'à Moncton et de cette dernière ville à Saint-Jean uniquement pour faire plaisir à un certain groupe de la population du Nouveau-Brunswick.

Mais ce n'est pas tout. Le ministre des Chemins de fer donne nettement à entendre qu'il déposera quelque nouveau projet de résolution tendant à autoriser la prise de possession de deux ou trois autres chemins de fer des Provinces maritimes. J'aimerais bien savoir de quels chemins de fer il s'agit et pour quelle raison on agirait de la sorte. Ce doit être parce qu'il y aura probablement une élection à l'automne. Si le ministre peut me nommer deux ou trois lignes de chemins de fer des Provinces maritimes dont la situation financière soit assez brillante pour que l'Etat en prenne possession et les rattache au réseau de l'Intercolonial, il m'étonnera beaucoup.

A l'heure actuelle, grâce au développement dont l'Ouest est en grande partie redevable à l'activité merveilleuse et à l'expansion du Pacifique-Canadien, notre pays est aujourd'hui dans une situation florissante. Mais, je le demande, quelle raison nos adversaires auraient-ils de favoriser cette entreprise? Ils ne tiennent pas à ce que nos voies ferrées transportent vers l'est les produits de l'ouest; aux cultivateurs du Nord-Ouest, ils déclarent qu'ils veulent leur ouvrir de nouveaux débouchés dans la république voisine.

M. STANFIELD: Ils vont renoncer à cet article de leur programme.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ils ne l'oseront pas, ils sont obligés de le défendre. C'est ainsi qu'ils s'engagent à amélio-

rer nos moyens de transport. Il y a déjà longtemps que j'affirme que le meilleur moyen que l'on ait actuellement d'améliorer nos moyens de transport, c'est de relier l'est à l'ouest, du moins dans une certaine mesure, au moyen de voies navigables, c'est de construire le canal de la baie Georgienne. Pour le pays, une telle voie navigable serait beaucoup plus profitable que les gros emprunts que fait le Gouvernement. Et à quoi sert tout cet argent? A permettre à nos adversaires de se faire des amis de certains entrepreneurs de chemins de fer à l'heure où ils pourraient avoir le grand besoin de leur amitié. Ajouté à d'autres signes, ceci fait voir à quelle extrémité les ministériels en sont réduits.

Ils proposent de doter l'Ouest d'un superbe réseau de nouvelles voies ferrées; ils annoncent leur intention de prendre possesion d'un grand nombre de chemins de fer des Provinces maritimes, et promettent de faire exécuter à grands frais des travaux publics en maintes parties du Dominion. Voilà qui indique à quels expédients en sont réduits les membres du cabinet, à quel point ils sont incapables de faire prévaloir un régime marqué au coin de l'impartialité, de la droiture et de la probité, un régime digne de la population du Canada.

Quant aux personnages qui s'adressent au Parlement, ils me sont plutôt sympathiques. Je me plais à reconnaître que MM. Mackenzie et Mann ont largement contribué au développement de notre pays, et qu'il convient de les féliciter de l'énergie dont ils ont fait montre et du succès qui a couronné leurs efforts. Toutefois, cela ne suffit pas à nous autoriser, à la veille de longues vacances, à nous lancer précipitamment dans une telle entreprise. Je regrette que le ministre n'ait pas déposé son projet à un moment où il nous eût été possible de le discuter à fond et d'en faire une étude minutieuse. La session étant fort avancée et le ministre s'étant montré fort peu communicatif cet après-midi, il est impossible de faire en ce moment une étude suffisante de la question. Mon honorable ami n'a pas fourni de renseignements qui nous permettent de nous prononcer sur la valeur de ce projet. Puisqu'on nous offre des garanties, il me semble que le ministre aurait dû commencer par nous dire à combien la construction du chemin de fer doit vraisemblablement revenir.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fourni ce renseignement à la Chambre. L'honorable député de Lambton (M. Armstrong) m'ayant demandé quel serait le coût du chemin, je lui ai répondu que chaque mille de voie ferrée construite d'après le type stipulé au contrat, reviendra à $50,000 au moins, et peut-être à $55,000.

M. LENNOX : Le ministre n'a pas dit comment on s'y est pris pour déterminer ce chiffre, et n'a pas parlé des études préliminaires. L'expérience nous a déjà appris bien des choses. Lorsque, en 1903, il s'est agi de la construction du Transcontinental, le Gouvernement se disait pleinement renseigné, et le ministre affirme aujourd'hui que le nouveau chemin de fer reviendra à environ $55,000 le mille. A-t-on de bonnes raisons de croire à l'exactitude de cette estimation? On nous avait dit que le Transcontinental reviendrait vaisemblablement à $25,000 ou $28,000 le mille, et que c'est dans la province de Québec que le coût de la construction serait le plus élevé. On comptait donc que de Québec à Winnipeg, chaque mille de la voie reviendrait à $25,000. Ce coût estimatif, disait-on, était basé sur des études et des investigations sans nombre. Mais tout cela s'est trouvé démenti par les faits, et le chemin de fer reviendra à plus de $100,000 le mille, non compris l'intérêt. En quelle posture serions-nous si ce chemins de fer-ci, au lieu de coûter $55,000, revenait à $100,000 le mille?

L'hon. M. GRAHAM : La garantie n'en serait que meilleure.

M. LENNOX : Si la construction de ce chemin revenait à $100,000 le mille, ces personnages feraient comme le Grand-Tronc-Pacifique; ils s'adresseraient de nouveau au Parlement, et nous serions obligés d'accéder à leurs demandes, puisque nous aurions placé des capitaux dans l'entreprise.

Le ministre n'a fourni aucune donnée sérieuse dont on pût se prévaloir pour se former une opinion de ce que vaut l'entreprise en tant que garantie. De plus, à en juger par la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition, il n'a évidemment aucune idée du trafic qui alimentera le nouveau chemin de fer. A l'entendre, le trafic va devenir si volumineux qu'il faudra établir une nouvelle ligne transcontinentale. Nous avons déjà le Pacifique-Canadien qui pourrait faire face à un trafic beaucoup plus considérable; nous aurons bientôt le Transcontinental national qui, pour payer des dividendes raisonnables, devra transporter les produits en quantités énormes, sinon les gens seront assujétis à des taux de transport exorbitants. On va construire le chemin de fer de la baie d'Hudson qui servira à acheminer le trafic vers le nord. La question de la construction du canal de la baie Georgienne est à l'étude, et le Gouvernement s'est engagé à établir cette voie navigable dont le parcours sera parallèle au tracé de ce chemin de fer.

Nous avons encore le projet concernant le canal Welland, et les représentants de cette partie du pays comptent sur le Gouvernement pour favoriser la réalisation de ce projet qui comporte l'établissement d'une nouvelle grande voie navigable pour le transport des produits de l'Ouest. Enfin,

nous avons les lignes du réseau Hill qui viennent aboutir à la frontière et attendent la ratification de la convention douanière pour se prolonger vers le nord et venir accaparer une grande partie de notre trafic. Le trafic étant ainsi divisé et les chemins de fer étant beaucoup plus nombreux qu'il ne faut—si l'on établit toutes ces voies de transport—le trafic des diverses lignes sera moins considérable, et il se trouvera que le coût du transport des produits de l'Ouest sera beaucoup plus élevé.

Il n'y a pas lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir choisi l'heure actuelle pour déposer son projet et l'imposer à la Chambre. Je ne crois pas qu'il se trouve dans les rangs de la gauche un seul député pour combattre un projet susceptible de favoriser le développement du pays; mais tout membre de la Chambre a droit d'exiger du Gouvernement qu'il nous donne le temps d'examiner ce projet. Si le ministre entend faire voter son projet de loi avant les vacances qui s'ouvriront dans une semaine ou deux, il ne laisse pas au Parlement le temps qu'il lui faudrait pour étudier la question.

M. WHITE (Renfrew): Ce chemin de fer traversant une partie de ma circonscription, je me crois tenu de dire quelques mots. J'approuve entièrement ce que le ministre a dit de la partie de la ligne qui traverse le territoire qui m'est familier. La partie du comté de Renfrew que le nouveau chemin de fer est destiné à desservir est très fertile, elle compte une population nombreuse et a souffert jusqu'à présent du manque de voies ferrées. Je considère donc que je trahirais l'intérêt de mes commettants si je combattais ce projet.

La question du transport, j'en conviens volontiers, est une des plus importantes que nous ayons à résoudre. Chacun sait ce que le Pacifique-Canadien a fait pour ce pays. Ce chemin de fer, à la construction duquel nos adversaires se sont opposés avec tant d'opiniâtreté, a contribué plus que toute autre entreprise au développement de notre pays.

Je ne veux accorder mon appui à aucun projet susceptible de porter préjudice au Pacifique-Canadien; toutefois, bien que le chemin de fer dont il s'agit en ce moment doive, sur un certain parcours, passer près de celui du Pacifique-Canadien, je considère que, eu égard à la perspective brillante qui s'ouvre devant nous, et étant donné qu'une grande partie de la contrée à être desservie par la nouvelle voie compte une population assez nombreuse; je considère, dis-je, qu'il y aura place pour les deux lignes.

J'approuve en tous points les observations que mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart) a faites au sujet de l'importance des voies navigables de ce pays. Lorsqu'on a déposé le budget supplémentaire, l'autre jour, j'ai constaté avec beaucoup de peine qu'on n'y avait inscrit aucun crédit destiné au commencement des travaux de construction du canal de la baie Georgienne. Ce budget, qui se chiffre à $17,000,000, comprend un crédit de $2,000,000 destiné au chemin de fer de la baie d'Hudson, mais on n'y trouve pas un sou pour assurer le commencement de cette entreprise gigantesque, l'une des plus importantes que l'on ait jamais projetées en ce pays. Je me plais à espérer que d'ici à la fin de la session le Gouvernement trouvera moyen d'inscrire à un budget supplémentaire un crédit suffisant destiné à l'établissement de cette grande voie navigable qui, à mon sens, contribuera sensiblement à réduire le coût du transport du grain de l'Ouest vers les ports de l'Est.

Avant de reprendre ma place, je tiens à dire que j'approuve le projet qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre.

M. GEORGE GORDON (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants si je ne disais, moi aussi, quelques mots de ce projet de chemin de fer. L'honorable député de Renfrew-nord (M. White) nous a parlé de certaine partie du territoire, s'étendant de Renfrew jusqu'à North-Bay, pour ainsi dire,—que le nouveau chemin de fer doit traverser. Je considère qu'entre North-Bay et Port-Arthur, le Pacifique-Canadien suit un parcours défavorable au développement de cette région. Etant donné le tracé actuel de sa ligne, le Pacifique-Canadien est incapable de desservir le territoire que doit traverser le nouveau chemin de fer. Nombre de membres de la Chambre, je regrette d'avoir à le dire, ne sont pas au fait de l'étendue de ce territoire.

Ils oublient que, bien que la distance entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et l'endroit où cette ligne passera paraisse très courte sur la carte, elle n'est pas aussi courte qu'on la représente. De sudbury à Port-Arthur, le Pacifique-Canadien traverse une région très rocailleuse, comme le savent ceux qui ont ont parcouru cette partie du pays, et l'endroit se trouve trop au sud de la grande zone argileuse que traversera la nouvelle voie ferrée pour lui être de quelque utilité. Si je comprends bien, lorsqu'elle aura dépassé North-Bay, la nouvelle ligne se dirigera directement vers la rivière Sturgeon qu'elle longera en remontant, pour se rendre à Lake-Wahnapitae et de Wahnapitae à Hutton. Dans toute l'étendue qui sépare North-Bay de Hutton, il y a des terres arables fertiles qui ne peuvent être exploitées avec succès en l'absence d'un chemin de fer. De plus, il y a d'immenses quantités d'essences forestières. Envisageant l'ensemble du projet, je ne puis faire autrement que de croire que la

construction de cette voie ferrée sera un bienfait pour cette région. Quant à la garantie que le Gouvernement a consenti à donner, tout ce que je puis dire c'est que, si on ne peut pas construire la voie ferrée dans cette partie du pays à des conditions moins onéreuses, je devrai appuyer la proposition.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité général pour délibérer le projet de résolution.)

L'hon. M. GRAHAM: Je désirais vivement obtenir une première hypothèque sur la ligne d'Ottawa à Montréal, car je croyais qu'elle serait l'un des plus précieux tronçons du réseau.

M. BORDEN (Halifax): Il y a beaucoup à dire en faveur du désir du ministre d'obtenir des garanties telles que, faute de paiement et advenant l'exercice des droits hypothécaires, il aura une ligne ininterrompue de Port-Arthur à Montréal, vu surtout qu'il demande des obligations hypothécaires d'une émission antérieure jusqu'à concurrence de $35,000 par mille sur la partie terminée de la voie entre Ottawa et Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: D'Ottawa à Hawkesbury.

M. BORDEN (Halifax): La raison que le ministre mentionne ne fait-elle pas ressortir l'importance de l'hypothèque, même sur les installations terminales? Le ministre expose ainsi l'affaire: Nous garantirons le remboursement des obligations grevant la partie de la ligne déjà construite parce que nous voulons une hypothèque sur tout le réseau, car une hypothèque sur une partie seulement aurait moins de prix si nous étions obligés d'en réclamer le remboursement.

Le représentant de Lanark (M, Haggart) fait observer que, si vous n'avez pas d'hypothèque sur les installations terminales et que vous exerciez vos droits hypothécaires, votre ligne sera incomplète tant qu'il n'y aura pas de nouvelles installations de tête de ligne. N'est-ce pas précisément ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, dans un sens. Cependant, les installations de tête de ligne qui seront établies à Montéral coûteront fort cher et, selon moi, la compagnie ne pourra pas obtenir les fonds nécessaires à leur construction sans donner une première hypothèque sur les obligations qu'elle devra émettre. Je ne serais pas surpris si les installations de tête de ligne dans la ville de Montréal coûtaient 60 p. 100 du montant de notre hypothèque sur tout le réseau, et je ne crois pas que cette estimation soit exagérée.

M. BORDEN (Halifax): Vingt et un millions.

M. GORDON.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne serais pas surpris si les installations terminales de Montréal, avant que la compagnie y eût mis la dernière main, coûtaient cette somme. J'ai discuté cette question avec la compagnie qui a prétendu qu'elle ne pourra pas trouver les fonds nécessaires pour établir ces installations de tête de ligne, si celles-ci sont grevées d'une première hypothèque, et cette prétention semble légitime.

M. BORDEN (Halifax): Elle paraît fort légitime au point de vue de la compagnie, mais il faut tenir compte des intérêts du pays. Si vous n'avez pas d'hypothèque sur les installations de tête de ligne, vous devriez au moins vous réserver le droit de les acheter ou d'en prendre possession par voie d'expropriation au cas où vous vous empareriez de la voie ferrée. Si je comprends bien, le chemin de fer n'aurait guère d'utilité sans les installations de tête de ligne.

L'hon. M. GRAHAM: S'il devenait notre propriété.

M. BORDEN (Halifax): En prenant des garanties semblables, la seule manière pratique c'est de prévoir l'obligation d'exercer les droits hypothécaires. Le ministre a expliqué d'une façon plausible qu'il ne serait pas possible d'appliquer l'hypothèque aux installations terminales, mais il n'a pas donné de raisons de ne pas pourvoir aux moyens d'acquérir ces installations s'il devenait nécessaire d'acheter le chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas certain que la convention ne contienne rien qui nous permette d'obtenir ce résultat, mais j'en ai pris note et j'examinerai cette question.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Connaissez-vous le montant des obligations antérieures qui grèvent le chemin de fer d'Ottawa à Niagara, ou le montant des obligations que la compagnie a le droit d'émettre.

L'hon. M. GRAHAM: C'est $30,000 par mille, je crois.

L'hon. M. HAGGART: Et vous ne prenez pas non plus d'hypothèque sur les installations de tête de ligne de cet endroit?

L'hon. M. GRAHAM: Nous obtenons une hypothèque sur toute la ligne à laquelle ces $30,000 s'appliquent. Je suppose que la situation à l'égard des installations terminales est la même à Toronto qu'à Montréal. Actuellement, la compagnie n'a pas d'installations de tête de ligne à Toronto et elle se sert de celles du Grand-Tronc, mais on me dit qu'elle va en établir des nouvelles auxquelles le présent marché ne s'appliquera pas.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): La première hypothèque sur cette partie de la voie ne sera que de $30,000 par mille?

L'hon. M. GRAHAM : Je le pense.

M. LALOR : De plus, la compagnie obtient des terres ou des subventions du gouvernement provincial?

L'hon. M. GRAHAM : Je crois que le gouvernement d'Ontario lui concède des terres dans la zone argileuse. Il y a eu une subvention régulière pour une partie de la voie entre Ottawa et Montréal, mais nous étendons la garantie à toute la voie entre ces deux villes, parce que nous désirons obtenir une première hypothèque sur tout le réseau de Port-Arthur à Montréal qui autrement ne formerait pas une voie ferrée continue.

M. LALOR: L'Etat n'accorde pas de subvention en espèces sonnantes?

L'hon. M. GRAHAM : Pas d'autre que celle que j'ai mentionnée.

M. CURRIE (Simcoe) : Je rappellerai au ministre que le Canadian-Northern a, à l'heure qu'il est, beaucoup d'installations de tête de ligne dans la partie est de Toronto.

L'hon. M. GRAHAM : Je n'aurais pas dû dire qu'il n'avait pas d'installations terminales à Toronto; je pensais aux installations plus considérables qu'il projette d'établir.

M. WILSON (Lennox) : Je voudrais savoir à quel chiffre s'élève cette garantie.

L'hon. M. GRAHAM : Environ 1,000 milles à $35,000 par mille.

M. SPROULE : C'est presque une garantie perpétuelle.

L'hon. M. GRAHAM : Le capital est remboursable dans 50 ans.

M. SPROULE : S'il n'était pas remboursé à l'expiration des 50 ans, nous serions tenus de le rembourser, n'est ce pas?

L'hon. M. GRAHAM : Nous garantissons les obligations du Canadian-Northern-Ontario et nous sommes garantis par la compagnie dont il procède. Nous avons deux garanties. Supposons que le paiement ne soit pas effectué, le Canadian-Northern garantit que le gouvernement canadien ne perdra rien. Si le Canadian-Northern faillissait à ses engagements, ce qui est presque impossible, la pire chose qui pourrait arriver, c'est que cette ligne deviendrait la propriété de l'Etat qui obtiendrait au prix de $35,000 par mille un chemin de fer dont la construction aurait coûté plus de $50,000 par mille. Nous avons la première hypothèque.

M. BLAIN: Je suppose qu'il y a eu une promesse au sujet de la construction de la voie entre Niagara-Falls et Toronto, vu surtout que la garantie—une deuxième hypothèque—s'appliquera à cette partie du chemin. Quand le ministre espère-t-il que l'entreprise sera achevée.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas de renseignement au sujet de la construction de la ligne de Niagara à Toronto. Il y a des complications; cependant le chemin de fer de Toronto à Ottawa se construit actuellement et le Canadian-Northern aura une ligne de Toronto à Québec.

M. BLAIN: L'autre partie est très importante pour cette région. Nous supposions que, lorsque le Gouvernement venait en aide à une compagnie, il s'assurait que cette partie du pays serait desservie par un chemin de fer. Mon honorable ami comprendra qu'une deuxième hypothèque sur un chemin de fer qui n'est pas encore construit n'a guère de valeur. Je conseillerais au ministre de faire en sorte d'insister sur la construction de cette partie de la ligne. Il dit que le projet présente des difficultés. Je le suppose, mais la compagnie occupe un terrain pour y construire un chemin de fer et ne fait presque rien.

L'hon. M. GRAHAM: Si mes souvenirs sont fidèles, il y a à peine quelques semaines nous avions réglé des complications au sujet de l'entrée dans Toronto du côté de l'ouest et, du consentement unanime, l'entrée d'un chemin de fer à Toronto, du côté de l'ouest, a été approuvée.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): A part ces garanties, avez-vous celle de la compagnie à l'égard de toute son entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: A part la garantie de la Canadian-Northern-Ontario Company, nous avons celle du Canadian-Northern. Lorsque les lignes sont déjà grevées de plusieurs hypothèques, la garantie directe du Canadian-Northern vaut autant qu'une hypothèque ajoutée à celles qui grèvent déjà les lignes de l'Ouest.

M. SPROULE: Autant qu'il m'est possible de connaître l'opinion publique, on est de plus en plus d'avis que l'heure est arrivée ou il n'est plus sage d'accorder de nouvelles subventions aux chemins de fer, surtout dans les parties du pays où il en existe déjà. Ce chemin de fer est censé être utile pour transporter les marchandises entre l'Est et l'Ouest, mais nous combattons actuellement une convention de manière qui, si elle est ratifiée, dirigera une grande partie de ce trafic vers le sud, et le détournera probablement en entier. Par conséquent, il me semble que, tandis que le Gouvernement tend d'une part à favoriser le trafic de l'Ouest à l'Est, il tend d'autre part à le détourner de cette direction.

Le ministre des Chemins de fer a-t-il fait une estimation de ce que pourra être le trafic entre l'Est et l'Ouest sur ces trois chemins lorsqu'ils seront construits? Nous avons déjà le chemin de fer Pacifique-Canadien, et le Transcontinental national

qui traversent ces pays, et maintenant on propose d'en construire un autre, on propose de construire ce troisième chemin juste au moment où l'on nous demande de faire un traité qui en toute probabilité détournera le trafic vers la frontière américaine. Je suis porté à croire que le peuple considérera comme un abus atroce de pouvoir de la part du Parlement ce projet de garantir les obligations d'un chemin de fer qui devra traverser une partie du pays où il n'est pas nécessaire. Si ce chemin de fer devait traverser entièrement un pays nouveau ou qui n'a pas encore de voies ferrées, ce serait une raison en sa faveur, mais il n'en est pas ainsi. Si j'ai bien compris les paroles du ministre l'intention est de faire passer cette ligne entre le Transcontinental national et le Pacifique-Canadien sur les bords du lac Supérieur. La distance entre ces deux chemins à cet endroit n'est pas très grande, et cette partie du pays n'est pas de nature à fournir beaucoup de trafic, de sorte que le chemin devra compter sur le trafic des provinces de l'Est pour l'Ouest et *vice versa*. Est-ce que le trafic de ce pays nouveau sera suffisant pour alimenter trois chemins de fer et leur donner un profit raisonnable sur le capital? Dans la négative le pays est exposé à des pertes en donnant cette garantie. Le ministre aurait dû fournir quelques calculs approximatifs montrant quelle quantité de trafic on s'attend d'avoir sur cette ligne, vu spécialement que le chemin de fer actuel qui traverse une région peut transporter cinq fois autant de trafic qu'il en transporte présentement.

Le ministre fait cette proposition à un moment où, si la réciprocité est adoptée, de 25 à 40 p. 100 de ce trafic traversera la frontière et ne passera pas par ce chemin de fer. Nous avons soumis la question sous différentes formes au pays et nous entendons fréquemment le peuple donner son opinion à ce sujet. C'est une forte garantie, et elle est pour une période bien longue. Ce n'est pas la somme totale de ce que nous serons obligés de donner, parce que nous aurons à accorder des subventions à plusieurs autres chemins de fer à l'avenir. Toutes ces subventions tendent à mettre un fardeau sur le pays, et s'il arrivait quelque chose au chemin de fer le pays serait obligé de payer la garantie qu'il donne. Je crois que le ministre aurait dû fournir à cette Chambre une preuve très claire qu'il y a un besoin urgent de ce chemin de fer afin que le pays puisse se convaincre que nous faisons tout notre devoir en appuyant cette proposition de garantir les obligations.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement, les estimations des besoins futurs du commerce de transport du Canada seront petites ou fortes suivant le degré de foi que nous avons dans le développement du pays à l'Est et à l'Ouest. Lorsque j'ai déposé cette résolution, j'ai expliqué la situation de ce chemin de fer qui possède 4,000 milles de voies dans l'ouest canadien, et qui n'a pas communication à lui propre avec son autre réseau dans l'Est du Canada, et que j'étais convaincu qu'il était absolument nécessaire dans les intérêts de l'Est et de l'Ouest d'avoir ce raccordement entre les deux réseaux.

M. SPROULE: Le ministre semble baser son argument sur la foi. Il doit avoir fréquenté l'école du dimanche lorsqu'il était petit garçon, et il doit se rappeler ces paroles de l'Ecriture: "Si vous aviez la foi de la grosseur d'un grain de moutarde, vous diriez à cette montagne: "déplace-toi et elle se déplacerait, et rien ne vous serait impossible".

L'hon. M. GRAHAM: C'est une bonne chose que d'avoir de la mémoire.

M. SPROULE: Le ministre pourrait avoir la foi qu'il peut amener la lune sur la terre, mais bien peu croiront que sa foi sera accomplie. Lorsque le ministre a traversé ce pays, a-t-il pris la peine d'examiner la situation à Duluth, Superieur et Minneapolis; et s'est-il enquis des dépenses que cette compagnie se propose de faire touchant le pacte de réciprocité proposé? On me dit qu'elle se prépare à faire de très fortes dépenses pour transporter le trafic de l'autre côté de la frontière. Cela nécessairement diminuera la quantité du trafic sur la ligne principale. Je suppose que le ministre n'a porté aucune attention à cela, parce que ce n'était pas encore commencé lorsqu'il est allé dans l'Ouest. Il me semble que les données d'après lesquelles le ministre nous demande d'engager le pays dans une entreprise comme celle-ci, sont très restreintes. Existe-t-il une convention ou une promesse de réduction des taux de transport ou quelque chose de ce genre?

L'hon. M. GRAHAM: C'est la commission des chemins de fer qui fixera les tarifs de transport sur ce chemin comme sur tous les chemins de fer du Canada. Un article de cette résolution dit que les tarifs d'un point d'expédition canadien à un autre point canadien ne doivent en aucun cas dépasser le tarif correspondant américain. L'honorable député se rappellera que le Canadian-Northern n'a pas de terminus à l'Est dans les Etats-Unis. Le chemin de fer Pacifique-Canadien et le chemin de fer du Grand-Tronc en ont, mais le Canadian-Northern n'en a pas.

M. SPROULE: Lorsque la province du Manitoba a consenti à garantir les obligations de cette compagnie, elle a obtenu en échange une réduction substantielle dans le prix de transport du blé. Si la compagnie a consenti à cela pour la province du Manitoba, je croirais qu'elle consentirait

pour le gouvernement fédéral. S'il nous était possible d'obtenir la même réduction dans les prix de transport vers l'Est depuis Port-Arthur que cette compagnie accorde dans le Manitoba, ce serait au grand avantage de l'Est et de l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami verrait qu'il y a une grande différence. D'abord dans le Manitoba la ligne est courte pour arriver à un port des lacs. En second lieu la province du Manitoba n'a pas de tribunal pour fixer ou reviser les taux de transport comme nous avons ici dans la commission des chemins de fer. Or, ainsi que je l'ai dit, le Parlement du Canada a créé la commission des chemins de fer pour réglementer les tarifs de transport et lui a donné tous les moyens d'arriver à cette fin. Aucun tarif de transport ne peut être mis en vigueur avant d'avoir été approuvé par la commission, et celle-ci avant d'établir un tarif entend tout le monde. Il y a dans le bill maintenant soumis à la Chambre—et j'espère pouvoir le faire adopter pendant cette session—un article qui porte de dix jours à trente jours le délai accordé pour donner avis. De sorte que, au cas où l'on ferait de nouveaux tarifs, tous les intéressés en auront un mois d'avis et pourront établir leurs taux. Ce que je tiens à faire comprendre que les conditions des prix de transport varient tellement dans tout le Canada qu'à moins d'avoir un corps de spécialistes et tous les moyens d'enquête nécessaires, avec pleins pouvoirs d'agir, toute protection sera comparativement inutile. Dans le Manitoba, on avait établi certains tarifs bien définis pour un certain nombre de milles entre certains points.

M. CURRIE (Simcoe): Environ trois fois plus élevés que les autres tarifs.

L'hon. M. GRAHAM: Des tarifs très raides; et le gouvernement du Manitoba a simplement fait un compromis au sujet de ces tarifs. Mais il n'y a pas dans cette province comme dans tout le reste du Canada diversité de conditions. Vous ne pouvez pas pour le Canada faire des tarifs qui seront longtemps applicables; et ce Parlement ou le Gouverneur en conseil ne possèdent pas les moyens voulus de s'occuper de ces questions. C'est pourquoi nous avons établi une commission qui a tout ce qu'il lui faut pour agir, et nous ne pouvons faire mieux qu'en nous confiant à elle.

M. SPROULE: Nous connaissons les tarifs du Pacifique-Canadien entre Port-Arthur et Montréal. Si nous amenions le Canadian-Northern à accorder une diminution de deux cents par boisseau de grain en considération de la garantie que nous lui donnons, ce serait un moyen d'obliger les autres chemins de fer à accorder une diminution semblable.

Nous avons subventionné les autres chemins, et s'ils étaient forcés d'accorder cette réduction, ce ne serait pas une grande injustice à leur faire, pourvu qu'en l'accordant, ils continuent à faire un profit raisonnable, et ce serait un grand avantage pour la population de l'Ouest comme pour celle de l'Est.

M. CURRIE (Simcoe): La question soulevée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) concernant les taux de transport en est une dont le ministre devra tôt ou tard s'occuper. Par exemple, je crois que pour les marchandises de cinquième classe, le tarif commun de Montréal à Winnipeg est de 70 cents le cent, et la proportion de Port-Arthur à Winnipeg est de 40 cents le cent, de sorte que le tarif spécial que la province du Manitoba a obtenu pour cette garantie est opposé aux intérêts des expéditeurs. Maintenant que nous avons la commission des chemins de fer, si cette commission a juridiction complète sur cette partie du chemin, je suis certain que les taux seront un peu diminués. Le temps approche, je sais que c'est une hérésie de le dire ici, où nous ne donnerons plus de ces garanties. Il n'y a pas de raison pour que cette compagnie n'obtienne pas une garantie comme toute autre compagnie, parce qu'elle a toujours agi honnêtement avec le pays, elle a construit de nombreuses lignes de chemin de fer, et elle a ouvert une vaste étendue de territoires nouveaux. D'après moi, le point essentiel dans cette construction des chemins de fer à l'avenir dans notre pays, est l'établissement d'embranchements à travers les territoires qui manquent aujourd'hui de voies ferrées. Le temps approche rapidement où l'on ne construira ou subventionnera plus de lignes directes. Nous ferons alors comme les vieux pays font, comme la France par exemple, qui a décidé, il y a des années déjà, que la construction de lignes rivales causait du tort au pays, une perte de capital, et qu'il valait mieux réglementer le trafic et les tarifs de transport. Il est évident qu'un chemin de fer transportant tout le trafic de trois chemins peut transporter à meilleur marché et faire plus de profit que trois, parce qu'il n'y a qu'une seule administration et qu'une seule dépense à payer. Un de ces jours nous aurons à étudier cette question, et alors je crois que nous aiderons plutôt à la construction d'embranchements qu'à celle de longues lignes rivales d'un bout du pays à l'autre. Viendra alors la question d'échange du trafic. Je n'ai pas entendu le ministre nous dire qu'il mettait dans le bill un article obligeant les compagnies à échanger leur trafic. Si cette obligation était mise dans la loi des chemins de fer, tous les expéditeurs sauraient qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir de lignes rivales. La question n'est pas comprise par la grande majorité de notre population, parce

qu'ils ne sont pas en contact direct avec elles. Il y a deux échelles de tarif sur les chemins de fer, celle du tarif local et celle du tarif de long parcours. Cette dernière est plus basse pour les chargements de wagons complets qui ne roulent que sur une ligne de chemin de fer, et du moment que le trafic passe sur une autre ligne, on impose les tarifs de l'échelle locale.

Ainsi, il n'est pas possible d'expédier des marchandises en utilisant deux voies ferrées sans être appelé à solder des frais exorbitants. Un jour viendra sans doute où il y aura lieu de régler cette question. A cet égard, la commission n'a pas répondu aux espérances que nombre de personnes fondaient sur elle. L'Ouest aujourd'hui réclame à grands cris la réciprocité. Pourquoi? Parce que, disent-ils à l'Est, quand vous expédiez des produits sur l'Ouest vous donnez généralement la préférence aux lignes américaines, vous favorisez ces lignes à l'exclusion des lignes canadiennes. Certaines voies ferrées, le Grand-Tronc par exemple, ne se sont pas raccordées avec le Nord-Ouest comme on se propose maintenant de le faire pour le Canadien du Nord. Demandez au Grand-Tronc de placer sur une de ses voies d'évitement un wagon, en vue d'expédier des produits au Nord-Ouest, ou de se raccorder avec le Pacifique-Canadien, vous essuierez un refus. Cette compagnie ne veut pas que ses wagons atteignent l'Ouest autrement que par la route américaine. C'est là, à mon avis, une question que le ministre devrait mettre à l'étude, et qui nécessiterait son intervention effective, s'il jouit de l'autorité nécessaire, à moins qu'il ne réussisse à obtenir de la commision que de bon gré elle modifie sa décision sur ce point. Cette attitude de la compagnie du Grand-Tronc est préjudiciable aux expéditeurs. Et les habitants du Nord-Ouest, voyant venir ces wagons de l'autre côté de la frontière jugent que leurs compatriotes de l'Est, et surtout les manufacturiers, manquent absolument de patriotisme; car ils conjecturent qu'on en agit ainsi parce qu'on est à même d'expédier à meilleur compte par les Etats-Unis que par la rive du nord du lac Supérieur, lorsque, en réalité, les frais de transport sont exactement les mêmes. Mais telle est l'attitude du Grand-Tronc. La question a été soumise à la commission des chemins de fer et elle a décidé que le Grand-Tronc devait être laissé libre d'agir à sa guise.

Relativement à ces installations terminales de Duluth, l'honorable représentant de Grey-est a demandé une question qui mérite examen. Les chemins de fer canadiens sont très en mesure de se défendre contre le Gouvernement canadien et le gouvernement américain ou aucun autre gouvernement ou aucune autre corporation au monde. Pareille déclaration va peut-être en étonner quelques-uns; mais la compagnie la plus importante et la plus puissante au monde aujourd'hui, autant que je sache, c'est le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Lorsqu'il a été question du danger de détournement de notre trafic dans la direction du Sud, les chemins de fer canadiens sont allés au devant des coups; le Pacifique-Canadien et le Canadien-du-Nord sont à construire à grands frais des installations terminales à Duluth.

Et ici me permettra-t-on de demander si la garantie est applicable à l'embranchement que l'on construit sur Duluth?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. CURRIE (Simcoe): Je me demandais si la charité du ministre allait jusque-là.

L'hon. M. GRAHAM: Elle ne s'étend pas au-delà de Port-Arthur.

M. CURRIE (Simcoe): Il importe d'examiner ces questions de très près, étant donné que désormais nous devrons nous appliquer surtout à favoriser la construction d'embranchements en territoire inoccupé. Il est beaucoup plus à l'avantage de la population là-bas d'avoir du moins d'ici à bien des années nombre de nouveaux embranchements sillonnants le pays que d'avoir l'usage d'une nouvelle ligne transcontinentale, si l'on tient compte du surcroît de recettes que ces embranchements assureront à la ligne principale. Avec un grand nombre d'embranchements vous pouvez compter sur un surcroît de marchandises à remorquer sur la ligne principale; et sur un long parcours la commission fixe un tarif moins élevé et le transport des produits s'effectue à meilleur compte sur une seule ligne que sur deux ou trois.

Il est une autre question intéressant le Nord-Ouest. Il y a quelques années des commissions de chemins de fer furent établies dans quelques-uns des états de l'Ouest; je citerai l'état du Minnesota comme exemple. Cet état établit une commission d'entreposage et de chemins de fer laquelle, aux termes de la loi, devait connaître toutes les questions relatives au transport des marchandises d'un endroit à l'autre dans les limites du territoire de l'état. La commission de l'état prétendait avoir incontestablement ce droit, tandis que la commission fédérale n'aurait eu à s'occuper que des marchandises transportées d'un état dans un autre. Cette initiative donna des résultats fâcheux à certains égards. La législature de l'état composa le personnel de la commission surtout d'hommes imbus d'idées socialistes, et ils se mirent en frais de réduire de moitié ou d'un tiers les droits exigés pour le transport des marchandises dans l'état du Minnesota, établissant le tarif le moins onéreux qui fût dans l'Ouest.

Ce tarif a été publié et le ministre des chemins de fer pourra se le procurer en s'adressant au secrétaire de la commission à Saint-Paul. Nombre d'exemplaires de ce tarif de l'état du Minnesota ont été distribués dans tout le Nord-Ouest, et ce qui explique dans une grande mesure le mécontentement qui règne là-bas relativement au régime des transports. Ce tarif du Minnesota est en général moitié moins élevé que celui en vigueur au Canada pour la même distance. Or, voici le revers de la médaille : appel fut interjeté contre la décision de la commission des chemins de fer du Minnesota; la question fut portée devant les tribunaux des Etats-Unis, et récemment jugement fut rendu annulant les taux établis par cette commission déclarant qu'ils entraînaient confiscation et dès lors étaient contraires à l'article de la constitution des Etats-Unis qui prescrit le respect des droits privés. En terminant, je me bornerai à exprimer l'espoir que le ministre va s'occuper de cette question de l'échange du trafic. Je sais qu'il a inséré plusieurs modifications utiles dans le projet de loi, et j'espère qu'il examinera un jour cette question, et peut-être dès la prochaine session.

M. SPROULE: A-t-il été conclu quelque arrangement aux termes duquel, le trafic sur cette route devra être transféré à l'Intercolonial. Je verrais quelque avantage à cette mesure si le chemin de fer en question devenait une ligne afférente de l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM: A l'heure qu'il est nous avons une entente avec le Grand-Tronc en vue d'un échange de trafic à Montréal; le Gouvernement est libre de mettre fin à cette entente dès qu'il le voudra, mais le Grand-Tronc ne saurait le faire. Comme je l'ai fait observer récemment, il ne se passera pas beaucoup de temps avant que le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique insistent pour que nous les laissions libres de se transférer mutuellement leurs marchandises et leurs voyageurs. Nous insérons dans le présent traité une stipulation mettant le Gouvernement à même, lorsqu'il le jugera à propos, d'exiger de la compagnie du Canadien-du-Nord qu'elle consente à un échange mutuel de trafic avec l'Intercolonial.

M. SPROULE: Pourquoi ne le faites-vous pas dès maintenant?

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne pourrions le faire sans rompre les arrangements faits et qui, l'année dernière, nous ont rapporté $1,600,000.

M. SPROULE: Le Gouvernement a-t-il jamais songé à prolonger l'Intercolonial jusqu'aux Grands lacs?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une grosse question. Une fois rendus aux Grands lacs, nous voudrions probablement avoir une ligne de vapeurs pour aller au delà de ces lacs.

M. TAYLOR (Leeds): Dans la "Gazette", numéro d'hier, je relève l'entrefilet suivant relatif au parcours du Canadien-du-Nord:

En partant d'Ottawa la ligne traverse la rivière du même nom aux rapides des Chats et s'engage dans la province de Québec, traverse Norway-Bay, et revient dans l'Ontario à Portage-du-Fort. Elle suit la rivière Ottawa jusqu'à Pembroke, fournissant un raccourci entre Pembroke et Ottawa. A Pembroke, les lignes sur Toronto et sur Port-Arthur se séparent.

Je vois que le tracé sur la carte ne correspond pas à ces indications; la ligne bifurque à partir d'Ottawa.

L'hon. M. GRAHAM: Le reporter a dû faire erreur. Effectivement, la bifurcation se fera à la jonction Rideau, près d'Ottawa, et la ligne sur Toronto sera directe comme l'indique la carte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Sur l'article 10.

L'hon. M. FOSTER: Ces obligations sont-elles garanties avant le parachèvement de la ligne?

L'hon. M. FIELDING: La pratique ordinaire est de préparer l'acte de garantie et de le remettre à une compagnie de fidéicommis; et, une fois partie des obligations vendue, le produit en est distribué de temps à autre au fur et à mesure que les travaux avancent. L'acte de garantie est effectivement préparé et remis à la compagnie de fidéicommis avant le parachèvement du chemin de fer.

L'hon. M. FOSTER: Et ces obligations garanties doivent réellement être vendues pour que le chemin soit construit.

L'hon. M. FIELDING: Parfaitement.

L'hon. M. FOSTER: Comment se solde l'intérêt jusqu'au moment où le chemin de fer fonctionne?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député constatera plus loin que durant les travaux de construction la compagnie doit voir au service de l'intérêt.

L'hon. M. FOSTER: Cela signifie réellement alors que, à part et au delà des 35 millions garantis par le Gouvernement, celui-ci fait face au paiement des deux premières années, soit à peu près $2,500,000, et au versement de l'intérêt sur cette somme

tant qu'elle n'est pas payée par la compagnie elle-même; c'est-à-dire que cela est en outre de la subvention primitive?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Mais on ne songe pas à en faire don.

L'hon. M. GRAHAM: On ne songe pas à en faire don; cette somme devient partie de la créance hypothécaire, et l'hypothèque en assure le remboursement à l'Etat, la compagnie payant l'intérêt de l'intérêt pour les deux ans.

L'hon. M. FOSTER: Elle paiera ces montants à l'échéance?

L'hon. M. GRAHAM: Nous la libérons de l'intérêt pour le moment pour les deux premières années.

M. BLAIN: La compagnie est-elle tenue de se procurer son matériel au Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Oh, certes, nous inclurons cette stipulation dans le marché.

M. CROTHERS: Quelles subventions ont déjà été accordées à une partie quelconque de ces lignes par des corps publics, et à quelles conditions ces subventions ont-elles été accordées?

L'hon. M. GRAHAM: Pour la ligne à l'est d'Ottawa, la subvention ordinaire, sans condition, a été accordée par ce Parlement.

M. SPROULE: Pour combien de milles?

L'hon. M. GRAHAM: La subvention a été payée d'Ottawa à Hawkesbury, qui est d'environ 56 milles.

M. SPROULE: A $3,200 par mille?

L'hon. M. GRAHAM: Elle a reçu une double subvention, ou à peu près. Je crois que le gouvernement d'Ontario a accordé une aide de Toronto à Sellwood.

M. CROTHERS: Oh! il a accordé une subvention pour 200 milles à l'ouest de Sudbury?

L'hon. M. GRAHAM: Non, pas une subvention en argent. Une subvention en terre a été, il y a quelques années, accordée par le gouvernement d'Ontario. Quant à dire où en sont les choses à l'heure présente, je ne le puis.

M. CROTHERS: Le gouvernement de la province a pu faire ce don de terres à des conditions lui assurant une première hypothèque sur le chemin.

L'hon. M. GRAHAM: Pas le moins du monde.

M. CROTHERS: Il nous faudrait des éclaircissements sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: Nous aurons une première hypothèque; à tout événement, nous nous assurerons qu'il n'existe pas sur la ligne d'hypothèque antérieure.

L'hon. M. FOSTER: J'aimerais à savoir au juste combien il est payé, combien il sera payé en subventions de toute nature pour des parties ou pour la totalité de ce chemin, que l'on dit être déjà engagé à raison de $35,000 par mille. Je veux savoir combien le Gouvernement fédéral a payé, ce qu'il va payer, combien ont donné les gouvernements provinciaux ou encore les municipalités. Combien en argent, combien en terres? Le ministre doit comprendre qu'une garantie de $35,000 pour 1,000 milles d'un chemin situé comme l'est celui-ci est une bien forte contribution au coût total de la ligne. Le ministre a-t-il une évaluation de ce que le chemin va coûter?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai ici le modèle, et on me dit qu'il coûtera $50,000 par mille.

L'hon. M. FOSTER: Sans l'outillage?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, sans l'outillage.

L'hon. M. FOSTER: Déjà, nous donnons $35,000 pour chaque mille, sous forme de garantie, sans compter une avance d'au moins deux millions et demi, avance qui va porter à beaucoup plus de $35,000 la somme totale par mille. Avant de laisser passer la chose, il serait bon que nous sachions au juste quelle aide cette compagnie reçoit de source et de nature quelconque, ce qui été payé déjà pour les parties construites, et ce que le chemin rapportera une fois établi.

L'hon. M. GRAHAM: J'aurai demain tous ces renseignements là.

Article 12.

L'hon. M. FOSTER: Cela comprend-il tout le réseau du Canadian-Northern?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, la compagnie mère donne sa garantie.

L'hon. M. FOSTER: Ce sera par convention de la compagnie?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Article 3.

L'hon. M. FOSTER: Quand cet article a-t-il été rédigé?

L'hon. M. GRAHAM: Il a été une première fois rédigé, puis remanié. Je ne saurais dire quand il a reçu sa forme définitive.

L'hon. M. FOSTER: Quand a-t-il été machiné?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami doit avoir quelque arrière-pensée. Le dernier remaniement a été fait à cet article il y a environ deux semaines.

L'hon. M. FOSTER: Quand en a-t-il été question pour la première fois?

L'hon. M. GRAHAM: C'a été en discutant la chose avec des représentants du Canadian-Northern. Il y a de cela trois ou quatre mois, je suppose.

L'hon. M. FOSTER: Si le ministre avait à recommencer, ce serait, je n'en doute pas, la première chose à laquelle il penserait.

L'hon. M. GRAHAM: S'il m'était venu autre chose à l'idée cela y serait.

L'hon. M. FOSTER: Serait-ce l'effet d'un remords de conscience? Il semble étrange à quelques-uns d'entre nous qu'après avoir fait tout notre possible pour écarter des voies canadiennes le mouvement du trafic, vous veniez aujourd'hui faire ce don de $35,000,000 pour montrer au public combien vous désirez que tout ce transit passe par des voies canadiennes. Pour moi, cet article est l'effet d'un remords de conscience.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une des idées du début.

Article 14:

Que la compagnie fera avec le Gouvernement un arrangement pour établir ou faire établir des têtes de ligne convenables pour elle dans les limites de la cité de Montréal et consentira à faire des arrangements avec le chemin de fer intercolonial pour échanger le trafic entre elle et l'Intercolonial, à Montréal, pour tout le temps que le Gouverneur général en conseil le déterminera et aux conditions à intervenir entre les parties, et, dans le cas où les parties ne pourraient pas s'entendre, la commission des chemins de fer du Canada règlera les conditions.

L'hon. M. FOSTER: Y a-t-il une pénalité d'attachée?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Il serait difficile de l'appliquer.

M. DANIEL: Chacun sait aujourd'hui qu'un chemin de fer comme celui-là peut faire prendre la direction qui lui plaît aux marchandises qui lui sont confiées. C'est ce que disait, il y quelque temps M. Loud du Grand-Tronc à un juge qui cherchait à savoir pourquoi ce chemin de fer n'exécutait pas les engagements qu'il avait pris envers l'Intercolonial. La disposition qu'il y a ici n'est donc pas une sauvegarde bien puissante. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en faire un essai en ce qui regarde le Grand-Tronc-Pacifique, dont le chemin n'est pas encore bâti. Mais cela m'a tout l'air d'offrir bien peu de sécurité, et, si le Gouvernement désire insister pour que le trafic passe par des voies canadiennes, il fera bien de modifier cette clause de manière à rendre la chose en quelque sorte obligatoire.

M. McCALL: Comme vient de le dire mon honorable préopinant (M. Daniel), une compagnie de chemin de fer peut toujours faire prendre la direction qui lui plaît aux marchandises qui lui sont confiées.

Il y a le long de la frontière six lignes de chemin de fer américaines, savoir: le New-York Central, le Delaware and Hudson, le réseau du Rutland, le Boston and Maine et le Maine Central, qui se relie au Quebec-Central. Toutes ces lignes ont leur aboutissement à Montréal. J'ai eu l'occasion cet hiver de me familiariser avec l'état de choses qui règne dans le Vermont. Dans la lutte qui s'est faite à la législature pour empêcher le Central-Vermont de pénétrer dans Providence (Rhode-Island), on a avec force fait valoir qu'il y avait à prendre au nord quantité de choses à porter jusqu'au littoral et que ce nouveau mouvement d'affaires serait dans une grande mesure le résultat du traité de reciprocité dont il est question en ce moment.

Il nous faudrait quelque chose d'un peu plus énergique pour empêcher le trafic canadien de passer par les voies américaines. M'est avis que le remède à tout cela serait que le Canadian-Northern prît à sa charge l'exploitation de l'Intercolonial, ou encore que les deux se joignissent dans un but d'exploitation en commun. Il résulterait de là une économie considérable, et l'Intercolonial deviendrait une source de revenu. Par là, l'avenir de l'Intercolonial serait réglé pour toujours. On croit dans les Provinces maritimes que, si ce chemin appartient à l'Etat, c'est uniquement parce qu'il a été construit en exécution d'engagements pris lors de l'union de ces provinces avec celle du haut et du bas Canada.

J'admets bien que c'est là une route nationale, mais ne serait-il pas sage de régler une fois pour toute sa situation, en l'affermant au Canadian-Northern, ou en faisant avec cette compagnie des arrangements pour une exploitation en commun, le Canada continuant d'en être le propriétaire. Cela assurerait à l'Intercolonial tout le trafic dont le Canadian-Northern peut disposer, et en même temps le pays serait soulagé d'un grand poids. Cela soulagerait également le ministre des Chemins de fer d'une tâche très ardue. A part ses occupations ordinaires, il lui faut gérer un chemin de fer de grande étendue, ou du moins veiller à sa direction. Avec un arrangement comme je le suggère, peut-être le pays serait-il mieux disposé à accepter cette nouvelle charge qu'on lui impose, de garantir cette somme énorme d'obligations.

M. HAGGART (Winnipeg): Il faudrait, je crois, renvoyer cette clause à la personne qui l'a rédigée. Il n'est établi au-

cune pénalité et, quand même il y en aurait une, je doute que cela aidât à la chose. Cela a des apparances formidables; mais, si vous aviez à l'appliquer, il vous serait très difficile d'établir une infraction. D'ailleurs, cette infraction fût-elle prouvée, il serait plus difficile encore d'évaluer les dommages.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que c'est la seule disposition qui puisse être faite, et l'effet en sera que, si la compagnie viole ses engagements, le Parlement aura toute liberté d'agir à sa guise.

L'hon. M. FOSTER: Quelle idée avez-vous de ce que le Parlement pourrait faire?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami pourrait aisément se l'imaginer. Le Parlement pourrait retirer à la compagnie certains privilèges dont elle jouirait.

L'hon. M. FOSTER: Quel privilège en particulier?

L'hon. M. PUGSLEY: Il pourrait y en avoir plusieurs. Il serait plus aisé d'agir après l'événement que de dire aujourd'hui quelles mesures seraient prises. Si le Parlement apprenait que cette compagnie manque à ses engagements, il pourrait faire une loi lui imposant une pénalité, statuer sur les dommages à payer, ou adopter toute autre mesure appropriée aux circonstances.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi le Parlement ne réglerait-il pas la question maintenant?

L'hon. M. PUGSLEY: Comment?

M. BORDEN (Halifax): Si je siégeais sur les banquettes ministérielles et que je voulusse faire adopter pareille loi sans avoir de raisons plus probantes à faire valoir que celles alléguées par le ministre des Travaux publics; je donnerais immédiatement ma démission. Ce serait, en vérité, une singulière mesure législative, qu'une loi qui ne renfermerait aucune disposition touchant la pénalité, l'arrêt des sursis ou toutes ces autres choses redoutables dont parle le ministre; quitte à établir plus tard une peine, lorsque la compagnie aurait enfreint cette disposition inoffensive. Pareille loi est chose inouïe; du moins, elle a pour moi tout le mérite de la nouveauté. S'il y a quelques peines à prévoir, quelque arrêt de sursis à décréter à l'avenir pour infraction de cette disposition, il faudrait édicter tout cela dès aujourd'hui; au lieu de laisser ce soin aux législatures futures. Je m'accorde à dire avec le ministre des Travaux publics qu'il est difficile de concevoir un système qui donne tout son effet à cette disposition. En 1903 et 1904 nous avons fait observer que pareille traité passé avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique demeurerait sans valeur. D'abord on pourrait l'éluder, et même si on dirigeait des poursuites contre la compagnie pour exécution de ses obligations, le Gouvernement, à mon avis, ne pourrait recouvrer que des dommages-intérêts normaux. Toute compagnie de chemin de fer qui fait pareil traité n'a guère à craindre qu'on dirige des poursuites contre elle pour inexécution du traité. Il est d'ordinaire entendu entre compagnies de chemins de fer qui font pareils traités, qu'elles peuvent les éluder sans crainte d'une action en dommages-intérêts; ou si on dirige des poursuites contre elles, la compagnie coupable d'infraction du contrat n'a guère à craindre qu'on s'adresse aux tribunaux. Voilà l'avis de gens éclairés en matière de chemins de fer; ces dispositions ne sont guère utiles et au point de vue de l'intérêt public, il faudrait interpréter ce traité, comme si ce paragraphe n'existait pas.

M. DANIEL: Le ministre a demandé comment on pourrait perfectionner cet article, je lui conseillerais de biffer les mots "si l'expéditeur ne lui a pas donné un acheminement spécial."

L'hon. M. GRAHAM: Cela enlèverait à l'expéditeur, la faculté d'acheminer son grain comme il l'entend, ce qui est son droit inaliénable.

M. DANIEL: Pourquoi donnons-nous ces $30,000,000?

L'hon. M. GRAHAM: C'est afin de ne pas amoindrir les droits de l'expéditeur.

M. DANIEL: C'est afin de procurer à l'expéditeur des facilités de transport dont il ne jouirait pas sans cela.

L'hon. M. GRAHAM: C'est parfaitement vrai; mais si nous refusions à l'expéditeur le droit d'acheminer ses marchandises à son gré, mieux vaudrait jeter cet argent à l'eau.

M. CURRIE (Simcoe): Cet après-midi j'ai appelé le fait que la compagnie du Grand-Tronc n'a pas voulu permettre à un expéditeur d'acheminer son grain comme il le voulait. Voilà la décision de la commission des chemins de fer. A quoi bon toutes ces subtilités?

M. DANIEL: Lorsque feu M. Blair était ministre des Chemins de fer, il ne voulait pas que les marchandises acheminées par l'Intercolonial, prissent la voie de Saint-Jean par le Canadien-Pacifique; il obligeait l'expéditeur à suivre la route de l'Intercolonial, sans lui laisser le choix d'acheminer ses marchandises à son gré.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député affirme-t-il la chose positivement?

M. DANIEL: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député fait erreur. Sans doute, M. Blair, en abaissant le tarif de l'Intercolonial, bien au dessous du chiffre du tarif par la route de Saint-Jean, engageait les expéditeurs à expédier leurs marchandises par la voie de l'Intercolonial jusqu'à Montréal. L'honorable député fait erreur quand il affirme que M. Blair refusait aux expéditeurs le droit de diriger leurs marchandises vers la route qu'ils préféraient.

M. BORDEN (Halifax): Le député de Saint-Jean ne fait pas erreur; car je me rappelle que cette affaire vint sur le tapis ici et il fut question de marchandises consignées par voie de Saint-Jean et du Pacifique-Canadien à destination d'Ontario. Elles n'arrivèrent point à destination et quelques semaines plus tard, on les découvrit quelque part sur l'Intercolonial entre Moncton et Québec; on les avait expédiées par l'autre route et si je ne me trompe, on constata que cela avait eu lieu à la suite d'instructions qui ne tenaient aucun compte de la direction donnée à ses marchandises par l'expéditeur.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas un homme d'affaires; mais je suis quelque peu au courant de ces expéditions de marchandises et je sais qu'en expédiant ses marchandises de Saint-Jean à Toronto, l'expéditeur dit: Expédiez par voie du Canadien-Pacifique ou par steamer, à Montréal ou bien par steamer à Montréal et de là par voie du Canadien-Pacifique à Saint-Jean, ou par l'Intercolonial à Saint-Jean et ces instructions, paraît-il, sont toujours suivies.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais éprouvé d'ennuis en pareille matière ; et bien que j'aie expédié force marchandises par chargements de wagons ou en moindres lots, j'ai toujours réussi à faire expédier les marchandises par la ligne indiquée au vendeur.

M. CROSBY: Quelle ligne était-ce?

L'hon. M. GRAHAM: Par autant et un plus grand nombre de lignes que l'honorable député n'en saurait compter à Halifax.

M. CROSBY: Et tant que le ministre sera au pouvoir, nous n'obtiendrons pas de nouvelles lignes.

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette que l'honorable député soit de cet avis. Le peuple ne semble pas partager votre opinion. J'espère que vous nous aiderez à obtenir de nouveaux chemins de fer pour Halifax. L'honorable député a amené sur le tapis la question du Grand-Tronc et de l'Intercolonial; seulement, s'il eût épuisé la matière, il eût constaté que la décision des arbitres nous a été favorable et qu'elle a forcé le Grand-Tronc à nous donner le trafic que nous attribuait le traité.

L'hon. M. FOSTER: Quand cela a-t-il eu lieu?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux ou trois ans, et à dater de ce moment, nous avons bénéficié de transports que, sans cela, nous auraient échappé.

L'hon. M. FOSTER: Et quel a été le résultat?

L'hon. M. GRAHAM: Une augmentation dans les recettes de l'Intercolonial. L'an dernier, notre échange de trafic à Montréal nous a valu $1,600,000.

L'hon. M. FOSTER: Et pour les années précédentes, au cours desquelles la compagnie du Grand-Tronc avait refusé d'exécuter le marché, qu'est-il arrivé? Le ministre a-t-il reçu quelque indemnité à cet égard?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en ai pas souvenance pour le moment. La situation faite à la compagnie du Canadien-Nord par ce traité est quelque peu dissemblable de celle créée à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique par son marché.

Le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) y a fait allusion. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et celle du Grand-Tronc sont des entités distinctes, bien que leurs intérêts soient identiques. La compagnie du Grand-Tronc n'est pas partie intéressée au traité intervenu avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique en ce qui concerne l'acheminement du trafic. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ne possède pas de raccordements aux Etats-Unis bien que la compagnie du Grand-Tronc en ait. Dans cette situation, ni le Canadien-Nord, ni le Canadien-Nord d'Ontario ni le Canadien-Nord de Québec ne se raccordent avec les ports américains de l'Atlantique.

M. SPROULE: Sans doute, mais elle en pourra avoir à l'avenir.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être. Seulement, le traité qui peut intervenir, basé sur cette résolution, stipule au nom de la compagnie du Canadien-Nord et de la compagnie du Canadien-Nord d'Ontario et il s'étend aussi aux affaires des lignes d'embranchement et des raccordements. Ainsi, tous les intérêts s'identifiant avec le Canadien-Nord sont enveloppés dans le traité qui sera fait en vertu de cette résolution. J'admets dans le sens du chef de l'opposition et je m'accorde à dire avec lui, à la lumière de l'expérience acquise en matière de chemins de fer, que toutes les peines qu'on pourrait établir ici ne sauraient empêcher les compagnies de chemins de fer d'éluder la loi, dans une certaine mesure, cela s'entend, quant au trafic.

M. BORDEN (Halifax): L'acheminement du trafic?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Le traité nous donne un aperçu de ce que la compagnie s'engage à faire et dans les conditions auxquelles ce traité donnerait probablement naissance, elle sera bien aise de respecter ces engagements et elle sera portée à le faire par une force qui n'existe peut-être pas dans les autres conventions.

J'aborde la question soulevée par le député de Norfolk (M. McCall). La question qu'il soulève, l'affermage de l'Intercolonial, je ne suis pas disposé à l'étudier, pour le moment. Je puis me tromper, mais pour le moment, je ne voudrais pas mettre à l'étude la question de l'affermage ou de la vente de l'Intercolonial, c'est là mon opinion personnelle. Seulement, dans la résolution à l'étude figure cette disposition portant qu'à la demande du Gouvernement la compagnie du Canadien-Nord fera un traité relatif à l'échange du trafic avec l'Intercolonial, à Montréal. A mon avis, cette disposition du traité à l'étude est d'une haute importance pour notre chemin de fer de l'Etat. On nous a demandé aujourd'hui pourquoi cette convention ne figure pas dans la résolution et ne fait pas l'objet immédiat de nos délibérations. Je vais élucider de nouveau la situation, comme je l'ai fait cet après-midi. Il existe actuellement une convention relative à l'échange du trafic à Montréal entre le Grand-Tronc et l'Intercolonial pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans. Cette convention peut se terminer sur avis donné par le Gouvernement, mais la compagnie, de son côté, ne saurait mettre fin à cet accord. Il est possible que, dans un prochain avenir, la compagnie du Grand-Tronc suggère que l'intérêt des transports directs et du réseau demandent que nous la dégagions d'au moins une partie de cet arrangement ; et cette proposition, elle l'a déjà formulée et la fera sans doute valoir avec encore plus de force, après l'achèvement du Grand-Tronc-Pacifique. Le Gouvernement, à mon avis, ne saurait pour le moment du moins souscrire à cette proposition. Mais avant l'achèvement de ce réseau, ou vers cette époque, il peut surgir des conditions qui nous obligent à accueillir cette proposition, et cela dans l'intérêt de l'Intercolonial et du peuple lui-même.

Il y a dans cette résolution une clause en vertu de laquelle, si le Gouvernement le désire, il peut demander au Canadian-Northern de conclure une convention pour établir un échange réciproque de trafic à Montréal, et ainsi l'Intercolonial pourrait devenir à l'est la ligne de raccord de cette grande voie nouvelle transcontinentale. Je dis, avec mon honorable ami, que si on en arrivait là ce serait préférable à toute législation que vous pourriez faire pour établir un trafic direct avec les ports canadiens de l'Atlantique.

L'hon. M. FOSTER: Quels sont les motifs qui ont empêché le Grand-Tronc d'essayer de modifier cette convention de façon à libérer une partie ou tout son trafic des conditions d'échange avec l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: La raison mise en avant—très tranquillement pour le moment, mais qui le sera plus énergiquement à l'avenir—c'est que le Grand-Tronc-Pacifique contrôlé par le même groupe, devrait avoir au moins une partie, sinon tout le trafic que le Grand-Tronc récolte dans l'Ontario pour le diriger sur les Provinces maritimes.

L'hon. M. FOSTER: L'expédition ne doit pas se faire par des voies étrangères mais par celles du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la prétention qui a été soulevée devant moi.

L'hon. M. FOSTER: La compagnie veut s'attribuer en réalité une plus grande part à elle-même?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Mais aucune partie du trafic ne sera donnée à d'autres lignes que celles du Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas eu de proposition semblable.

M. SPROULE: Je désire placer un mot au sujet de ce qu'a dit mon honorable ami de Norfolk (M. McCall), de crainte qu'on ne puisse croire qu'il a exprimé le sentiment général du pays et que nous devrions voir quelque compagnie s'emparer de l'Intercolonial soit en louant la ligne soit en faisant d'autres arrangements. Autant que je puis m'en rendre compte, du moins dans ma région, le sentiment public est tout le contraire. Le pays désire conserver l'Intercolonial, croyant que s'il était bien dirigé, comme le sont les compagnies de chemin de fer, ce serait une bonne valeur pour le pays. Mais il y a un autre motif qui nous pousserait à le conserver: c'est celui qui m'a fait penser, il y a déjà plusieurs années, qu'il serait à souhaiter qu'on pût pousser la ligne jusqu'à la baie Georgienne.

En premier lieu, je pense qu'on pourrait augmenter de beaucoup, pour le réseau de l'Etat, la possibilité d'accroître ses recettes si en faisant ce marché, nous nous étions arrangés pour que le Canadian-Northern fasse circuler son trafic sur la voie de l'Intercolonial et consente à un échange respectif de trafic. Je crois qu'il serait préférable que l'Intercolonial fût prolongé à la baie Georgienne. Voici un des motifs qui m'amènent à penser que nous ne serions pas sages de nous en séparer. Il y

a quelques années, ce chemin de fer avait un trafic qui donne une idée des bénéfices que retirait le pays de l'Intercolonial. Je citerai maintenant le hansard de 1904, vol. I, page 335 (v.a.). La question a été posée par M. Kemp:

M. KEMP demande:

1. Combien de boisseaux de grains ont été transportés par l'Intercolonial pendant les six mois avant le 1er mars 1904, pour être livrés à Halifax en vue de l'exportation?
2. Quelle a été la proportion livrée dans chaque mois?
3. Dans quels ports des lacs ont-ils été expédiés?
4. Quele a été le tarif par boisseau de ces ports des lacs à Halifax?
5. Quel a été le nombre de milles parcourus sur chaque chemin de fer où s'est effectué le transport?
6. Qu'a gagné chaque chemin de fer par boisseau?
7. Quel a été l'évaluation du coût de transport par boiseau sur l'Intercolonial?

L'hon. JAMES SUTHERLAND (ministre des Travaux publics):

1. Le nombre des boisseaux de grains transportés par l'Intercolonial les six mois antérieurs à mars 1904 pour être livrés à Halifax en vue de l'exportation a été: blé, 87,826½ boisseaux; maïs, 59,611 boisseaux.

2. La proportion livrée chaque mois a été:

	Boisseaux. Cents.
Novembre, blé	47,836
Décembre, blé	23,990½
Janvier, blé	16,000
Février, maïs	59,611

3. Tout a été expédié de Depot-Harbour.

4. Les tarifs de Depot-Harbour à Halifax ont été:

			Par boisseau.
16,000	boisseaux	de blé	5 15
21,836	"	"	4 90
39,990½	"	"	5 40
25,718½	"	maïs	4 94
33,892½	"	"	5 00

5. Le nombre de milles de transport sur chaque chemin de fer a été:

	Milles.
Canada Atlantic railway	346
Grand Trunk railway	34
Intercolonial railway	828

6. Les recettes par boisseau pour chaque chemin de fer ont été:

			Cents.
C.A.R.	sur 16,000	boiss. de blé	2·27½
G.T.R.	sur 16,000	"	·60
I.C.R.	sur 16,000	"	2·27½

On a demandé si c'était un tarif procurant des bénéfices et on a répondu affirmativement si l'on tenait compte du chargement de retour. J'ai toujours pensé que si nous pouvions prolonger l'Intercolonial jusqu'à la baie Georgienne il pourrait devenir une grande force pour maintenir à un niveau peu élevé les tarifs de petite vitesse sur les autres lignes. Qu'arriverait-il aux expéditeurs si nous abandonnions l'Intercolonial? Tout autre chemin de fer, même le Canadian-Northern tenterait d'élever ses tarifs au niveau de ceux des autres chemins de fer et le peuple aurait à payer double prix si l'Intercolonial passait dans le réseau du Canadian-Northern. C'est là, suivant moi, une considération importante. Il y a deux motifs pour que nous conservions cette voie ferrée. Le premier est qu'il nous sert de moyen pour régulariser les tarifs de petite vitesse sur les autres lignes dans la même région du pays, l'autre est que si cette ligne transporte les marchandises à bas prix, le public en reçoit un nouvel avantage. J'ai réfléchi bien souvent sur ce point et je pense que l'Intercolonial devrait être prolongé aussi rapidement que possible, spécialement à la baie Georgienne où il pourrait recevoir une partie du chargement de l'ouest venant par les lacs et devenir alors une entreprise donnant des profits, ce qu'il n'est pas aujourd'hui. Je crois que ce serait une démarche très imprudente d'essayer de disposer de ce chemin de fer par vente ou par location.

M. HAGGART (Winnipeg): Le ministre des Travaux publics nous demande de donner un conseil au sujet de cet article 13. On ne nous demande pas souvent notre avis de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que si le Gouvernement s'en rapportait davantage à nos avis, il n'en irait que mieux pour le pays. Mais je vais donner mon avis pour ce qu'il vaut. Avec cet article 13, nous créons un tribunal pour juger les questions qui pourront se présenter. Vous avez créé un tribunal et vous avez déclaré que sa décision était finale à props d'autres questions. Quant à la largeur de la ligne, la décision du Gouverneur général sera, dit-on, finale. Il n'y a que deux parties à cette convention, et dans le cas où elles ne sont pas d'accord, que l'une d'elle devienne le seul juge et après elles seront liées toutes les deux par sa décision, même en supposant que le seul juge soit une des parties à la convention.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis porté à croire que la loi des chemins de fer y pourvoit. Si une compagnie de chemin de fer ne fait pas ce qu'elle s'est engagée à faire, celui qui en souffre peut s'adresser à la commission des chemins de fer pour demander qu'ordre soit donné à la compagnie d'exécuter ses obligations.

L'hon. M. FOSTER: En est-il ainsi pour les conventions entre chemins de fer et un expéditeur?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour les conventions entre chemins de fer, je pense.

L'hon. M. FOSTER: Si un chemin de fer fait un marché avec un autre chemin de fer, la commission pourrait intervenir et les obliger à l'exécuter?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le crois, je crois que c'est la loi. Ce qui, suivant moi, serait le meilleur remède serait ceci: Toutes les compagnies de chemins de fer sont beau-

coup influencées par l'opinion publique. En ce moment, et je crois qu'il en sera ainsi pour longtemps encore, les lignes transcontinentales viendront constamment s'adresser au Parlement pour demander des faveurs de différentes natures, des subventions à la navigation, des subventions de chemins de fer pour leurs embranchements alimentaires. De sorte que si une compagnie comme le Canadian-Northern avait conclu avec l'autorisation du Parlement une entente solennelle pour transporter les marchandises circulant sur ses lignes par des voies canadiennes, à des ports canadiens, aux mêmes tarifs qui sont accordés aux ports des Etats-Unis, et si nous constations qu'elle viole volontairement cette entente solennelle, je crois que le Parlement aurait vite fait de régler son affaire.

L'hon. M. FOSTER: Tout cela dépendrait de l'influence que la compagnie aurait sur le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Une compagnie ne peut pas influencer l'opinion publique.

L'hon. M. FOSTER: Je crois que le ministre des Travaux publics sait mieux faire des théories que de les exécuter. Nous avons eu un bon exemple avec le chemin de fer Grand-Tronc. Cette compagnie est soumise à l'opinion publique autant qu'un autre chemin de fer. Elle a conclu un engagement solennel avec l'Intercolonial pour faire un échange réciproque de trafic à Montréal à de certains tarifs et à de certaines conditions, mais sa signature était à peine donnée que le Grand-Tronc n'exécutait pas la convention et il ne l'a pas exécutée, il l'a violée carrément. Je voudrais savoir exactement quelle est la question que la commission des chemins de fer a décidé à propos de cette échange réciproque de trafic. Je désirerais que le ministre nous donnât le résumé de la question soumise et de la décision qui a été rendue.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que j'ai déposé sur le bureau, il y a deux semaines, l'exposé de l'entente relative à l'arbitrage. Ce n'est pas la commission des chemins de fer qui a rendu la décision, mais le conseil d'arbitrage—je me suis servi du mot commission. La question était de savoir si on nous donnerait le trafic à Montréal ou si la compagnie le transporterait à certains points de sa propre ligne pour nous le céder ensuite.

Nous avons maintenu que la substance de l'arrangement était que Montréal étant le point de bifurcation, c'est à cet endroit que le trafic devait nous être transféré, et l'arbitre nous a donné raison.

L'hon. M. FOSTER: Cela ne fait que rendre ma position meilleure et démontre que le chemin de fer du Grand-Tronc se moque de l'opinion publique. Cette compagnie a manqué à ses engagements depuis 1898 jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'y manque plus à présent. En justice pour le chemin de fer Grand-Tronc je dois dire que des avocats éminents interprétaient l'arrangement comme la compagnie et l'ont conseillé dans ce sens. Notre avocat était d'un avis contraire et les arbitres ont décidé en sa faveur.

L'hon. M. FOSTER: Dans tous les cas, nous n'avons rien à attendre de la commission des chemins de fer sur ce point. Le Nord-Canadien pourra violer l'arrangement, s'il le désire, et la commission des chemins de fer n'aura pas le pouvoir de le forcer à tenir ses engagements.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un point de droit sur lequel je ne suis pas prêt à me prononcer.

L'hon. M. FOSTER: Jusqu'à présent nous n'avons rien pour nous indiquer ce que la commission ferait ou ne ferait pas, puisqu'elle n'a jamais été appelée à se prononcer sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: La commission des chemins de fer n'a pas juridiction sur l'Intercolonial. Tout en ayant juridiction sur une compagnie elle pourrait être incompétente à juger un arrangement conclu entre cette compagnie et l'Intercolonial.

L'hon. M. FOSTER: Alors, elle aurait encore moins de juridiction dans un cas comme celui-ci.

M. SPROULE: Quelle punition pourrait-elle imposer?

L'hon. M. GRAHAM: Comme le faisait observer l'honorable chef de l'opposition, dont je partage l'avis, toute pénalité qu'on pourrait imposer ne saurait aider. Ces compagnies font des arrangements et la compagnie de chemin de fer peut les obliger à les observer, mais je ne suis pas prêt à dire qu'elle pourrait, dans le cas qui nous occupe, obliger la compagnie à expédier ses marchandises par des ports canadiens. C'est un point de droit sur lequel je ne veux pas me prononcer.

Il y a une chose qui, à mon sens, sera plus efficace que toutes les pénalités pour forcer la compagnie à se conformer à l'arrangement. D'abord, elle ne pourrait pas diriger ses marchandises sur un port américain, dans des conditions avantageuses. Deuxièmement, elle aura tout le bénéfice du long parcours jusqu'à Montréal, et il sera dans son intérêt d'amener les marchandises jusqu'à Montréal. Comme corollaire, si la compagnie conclut cet arrangement avec l'Intercolonial, elle aura tout intérêt à nous livrer le trafic, et nous aurons tout intérêt à l'obtenir, puisque nous li-

vrerons à cette compagnie tout le trafic des ports canadiens, à destination de l'Ouest. Toutes les penalités qu'on pourrait imposer ne nous aideraient pas à imposer un itinéraire au trafic.

M. PORTER: Je n'ai pas bien compris quel intérêt le Nord-Canadien peut avoir à diriger vers un port américain les marchandises mises en consignation sur sa ligne. D'après ce que je comprends, la situation est celle-ci: Par cet arrangement le Canadian-Northern s'engage à diriger vers un port canadien toutes les marchandises mises en consignation sur sa ligne; c'est-à-dire qu'elle ne devra ni conseiller ni encourager l'expédition par d'autres voies, fera tout en son pouvoir pour les diriger vers des ports canadiens, et pour cela elle ne devra pas exiger des taux de transport plus élevés que si ces marchandises étaient expédiées à un port américain. Si ces deux points sont admis, je ne vois pas comment le Canadian-Northern, ou tout autre chemin de fer, en vertu d'un pareil arrangement, pourrait avoir un intérêt à diriger le trafic vers les ports américains. Le ministre pourra peut-être m'expliquer de quelle manière un chemin de fer, exploité dans ces conditions pourrait se soustraire à cet arrangement et trouver un avantage à diriger vers un port américain les marchandises mises en consignation sur sa voie.

L'hon. M. GRAHAM: Sous l'empire de la loi concernant les remises, des deux côtés de la frontière, le Canadian-Northern n'aurait aucun avantage à diriger sur un port canadien le trafic mis en consignation sur sa voie ou quelques-uns de ses embranchements. Ses profits ne seraient pas plus élevés.

L'hon. M. FOSTER: Alors, pourquoi le Grand-Tronc-Pacifique le fait-il?

L'hon. M. GRAHAM: Le Grand-Tronc a des intérêts dans d'autres lignes.

L'hon. M. FOSTER: Cette compagnie ne pourrait-elle pas en avoir aussi.

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'en a pas dans le moment.

M. BARKER: Elle pourrait avoir intérêt à céder son trafic à une autre compagnie qui partagerait avec elle le prix du transport.

L'hon. M. GRAHAM: La loi américaine et la loi canadienne défendent à une compagnie de faire un partage injuste des taux. La commission du commerce entre états aux Etats-Unis et la commission des chemins de fer au Canada sont autorisées à faire le partage des taux entre deux compagnies.

M. BORDEN (Halifax): Supposons que les taux soient les mêmes entre Regina et Halifax ou Saint-Jean, qu'entre Regina et Portland ou Boston; y a-t-il quelque chose dans l'arrangement qui empêche le Nord-Canadien d'obtenir une plus forte proportion du coût total du transport en dirigeant les marchandises sur Boston ou Portland, plutôt que sur Halifax ou Saint-Jean?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Cela serait contraire à la loi, dans les deux pays. Il y a une règle pour le partage des taux, quand les marchandises sont transportées par plus d'une ligne et la commission du commerce entre états, aux Etats-Unis et la commission des chemins de fer au Canada fixeraient la part de chacune dans le prix d'entier parcours.

M. BORDEN (Halifax): Existe-t-il une loi aux Etats-Unis ou au Canada, disant qu'une compagnie qui transporte des marchandises sur un parcours de 200 milles recevra autant que celle qui les transporte sur un parcours de 800 milles?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. BORDEN (Halifax): C'est exactement ce que je veux faire observer. Prenons de Regina à Boston, et de Regina à Halifax, *via* Montréal. Le parcours sur l'Intercolonial jusqu'à Halifax serait de 840 milles et sur les lignes avec lesquelles le Nord-Canadien peut avoir certains rapports, il serait de 600 milles plus court. Or, je ne crois pas qu'il existe aux Etats-Unis ou au Canada une loi disant qu'une compagnie qui transporte des marchandises à une distance de 240 milles recevra autant que celle qui les transporte à une distance de 840.

L'hon. M. GRAHAM: Je saisis le point.

M. BORDEN (Halifax): Ne s'ensuit-il pas que le Nord-Canadien pourrait faire un arrangement plus avantageux avec une compagnie qui n'aurait qu'un parcours de 240 milles à franchir et d'expédier son trafic à Boston, s'il y trouvait un avantage?

L'hon. M. GRAHAM: Le Nord-Canadien ne pourrait pas faire cet arrangement avec une autre compagnie, s'il s'était engagé à échanger son trafic avec l'Intercolonial.

M. CROSBY: Pourrait-il le faire à présent?

L'hon. M. GRAHAM: Ce ne serait pas possible.

M. BORDEN (Halifax): Le chemin de fer de Boston aurait ses agents dans le Nord-Ouest qui iraient solliciter les expéditeurs et leur conseiller d'expédier leurs produits par Boston; le Nord-Canadien, sans prendre part directement à cette propagande, la verrait d'un bon œil, car sa part des recettes serait de beaucoup plus considérable, si les marchandises allaient à Boston ou Portland, au lieu d'aller à Halifax ou Saint-Jean.

Cette question a été discutée à fond, lors de l'arrangement avec le chemin de fer du Grand-Tronc. Dans ce dernier cas, la chose était claire, vu que le chemin de fer du Grand-Tronc avait une tête de ligne à Portland; comme le parcours est infiniment plus court entre Montréal et Portland qu'entre Montréal et Halifax, son intérêt était évident. La même situation pourrait se renouveller si le Nord-Canadien faisait des arrangements avec une compagnie ayant une tête de ligne à Boston ou à Portland. Je n'ai pas le moindre doute qu'à l'heure présente, Boston, ou Portland ou un autre port américain de l'Atlantique, est en existence auprès du Nord-Canadien pour accaparer ce trafic car les Américains suivent ces questions de près et prévoient les choses de loin.

M. PORTER: Le ministre admet qu'un tel arrangement est possible entre compagnies, et alors, ne pourrait-on pas rédiger celui-ci de manière à mettre le Nord-Canadien dans l'impossibilité de s'entendre avec d'autres compagnies? S'il était défendu au Nord-Canadien de faire avec une autre compagnie des arrangements qui lui assureraient une plus grande part du prix du transport que si le trafic était dirigé vers un port canadien, cela n'aurait-il pas le résultat que nous avons en vue par ce paragraphe de résolutions. Cela est-il possible?

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible sur le papier, mais dans la pratique, cela ne donnerait aucun résultat.

M. PORTER: Une telle disposition n'aurait pas moins de résultat que celle qui est stipulée dans les résolutions.

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'en aurait pas plus. Cette question de l'itinéraire du trafic est tellement compliquée qu'il est difficile de la réglementer absolument par une loi. Je compte plutôt sur les arrangements que nous pourrons faire plus tard, concernant l'échange de circulation et du trafic, pour nous assurer une forte proportion de ce trafic. Si le Nord-Canadien entreprenait de diriger ce trafic ailleurs qu'à Montréal, il irait plutôt à Québec, sur sa propre voie. Ma crainte de ne pas obtenir à Montréal tout le trafic que nous devrions avoir, provient bien plus du danger que le Nord-Canadien ne transporte ses marchandises sur sa propre voie, jusqu'à Québec ou Lévis, que de la possibilité de voir ce trafic prendre la direction de Boston ou d'un autre port américain.

De plus, le Nord-Canadien établit une ligne de navires entre l'Europe et les ports canadiens et il aura tout intérêt à apporter le plus de trafic possible à ses navires. J'ai étudié la question sur ses différents côtés, et après mûre réflexion et trois ou quatre mois de discussion, j'en suis venu à la conclusion que l'une des dispositions les plus rigoureuses ne nous donnerait rien de plus. Les intérêts du Nord-Canadien sont liés aux ports canadiens par sa ligne de paquebots et comme sa voie ferrée s'étend jusqu'à Québec, toutes les chances sont qu'une forte proportion, sinon la totalité de ce trafic sera dirigée vers les ports canadiens.

M. PORTER: Quand l'honorable ministre dit que ce chemin de fer profitera du transport de long parcours plutôt que de se préoccuper du transport de marchandises à courte distance, ignore-t-il que les taux de transport dans le cas de ces deux endroits sont les mêmes? Si ce chemin de fer perçoit la même somme d'argent pour celui à longue distance, il se trouvera à épargner des frais et ce sera l'encourager presque à détourner le trafic.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question est très délicate, en vérité.

M. BARKER: L'honorable ministre doit savoir qu'une compagnie de chemin de fer retire fréquemment—je pourrais dire chaque jour—des bénéfices en transportant le trafic à une compagnie rivale dont la ligne se poursuit à un point particulier et qu'elle préfère ce système si elle ne peut opérer ce transport des marchandises à une longue distance. Ne sait-il pas qu'en somme cette coutume peut rapporter des bénéfices à ces deux compagnies? Il connaît parfaitement qu'il est tout à fait absurde de parler de ces conventions comme engageant tant soit peu une compagnie de chemin de fer en ce qui concerne le transport des marchandises. Tout honorable membre de la droite qui a l'habitude d'expédier des marchandises, lui dira que lorsqu'il s'adresse au préposé à une gare, si l'intérêt de la compagnie veut que le trafic passe par Portland, il pourra compter sur un wagon qui transportera ses marchandises à Portland alors qu'il n'en trouvera un seul pour les expédier à Halifax. C'est un fait reconnu de tous. L'agent dira si vous désirez expédier ces marchandises à Portland, nous pourrons mettre à votre disposition un wagon dès demain matin; mais si vous avez l'intention de les expédier à Halifax, il vous faudra attendre jusqu'à la semaine prochaine pour obtenir un seul wagon. L'honorable ministre connaît cela aussi bien que je puis le connaître moi-même. La compagnie peut expédier des marchandises suivant la direction qu'il lui plaira de choisir sans donner des instructions spéciales à ses agents locaux. Si l'un de ces derniers n'a l'habileté voulue pour connaître ce que la compagnie désire, cette dernière le congédiera. Un agent actif et éclairé connaît exactement ce qu'exige l'intérêt de la compagnie et il avisera aux moyens de transport des marchandises sur le point le plus avantageux pour le trésor de la compagnie.

L'hon. M. FOSTER: Le Canadian-Northern n'a jusqu'à présent d'installation terminale à Montréal même, mais il se propose d'en construire. L'honorable ministre connaît-il l'endroit où l'on se propose de construire ces installations terminales?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. M. FOSTER: Mais ce ne sera pas le point terminal du Grand-Tronc.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que ces deux chemins de fer érigeront chacun leurs installations terminales.

L'hon. M. FOSTER: Il va sans dire que mon honorable ami sait que la convention conclue avec le Grand-Tronc dans le cas de ces installations terminales de cette compagnie à Montréal même est valide durant quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Il contribue à ces constructions tel ou tel montant mentionné à ces conditions. S'il se propose maintenant d'opérer l'échange de trafic avec le Canadien-Nord, il lui faudra, en conséquence, s'entendre avec cette compagnie au sujet d'installations terminales et encourir des dépenses assez élevées. L'honorable ministre a-t-il réfléchi à ce détail important du coût de ces ouvrages et est-ce la raison qui l'a porté à ne pas conclure d'entente en vue de cet échange du trafic avec le Nord-Canadien? Il ne pourra faire cet échange s'il n'existe pas d'installations terminales.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux être certain de ce que l'Intercolonial retirera de ce nouveau système avant de demander au Grand-Tronc de consentir à la révocation de l'autre entente en vue de l'échange mutuel du trafic. Il est évident que le Grand-Tronc insistera pour obtenir cette révocation qui s'opérera par le fait même. Toutefois, j'ignore si le Grand-Tronc se décidera à prendre cette attitude.

Je tiens à me placer en posture de profiter de tous les avantages possibles, si le Grand-Tronc insiste en vue de la révocation de cette entente. Nous payons au Grand-Tronc $140,000 en loyer annuel et nous contribuons un certain montant pour l'entretien de cette ligne. Si nous réussissons à annuler cette entente, nous n'encourrons plus cette double dépense, mais nous ne serons partie à une entente avec ces deux compagnies pour la même fin. Si la convention que nous avons faite avec le Grand-Tronc était annulée, nous serions libres d'entrer en négociations avec le Canadien-Nord.

M. DANIEL: Lorsque cette entente avec le Canadien-Nord sera en vigueur, la convention présente conclue avec le Grand-Tronc pour l'expédition de ses marchandises par l'Intercolonial prendra fin. Est-ce bien ce que nous devons comprendre?

L'hon. M. GRAHAM: L'intérêt public ne me permet pas de donner trop de détail aujourd'hui sur cette convention. Il peut surgir des circonstances qui nous permettraient de nous entendre avec le Grand-Tronc et de transporter une partie de son trafic, le Grand-Tronc s'obligeant, en retour, à transporter une partie de notre propre trafic, de même que nous pourrions nous entendre avec le Canadien-Nord pour transporter ses marchandises par l'Intercolonial. Je ne dis pas que nous pourrions conclure une entente avec l'un ou l'autre de ces chemins de fer, mais si le Gouvernement se trouve en état de conclure pareille convention, le Canadien-Nord se trouverait obligé de s'entendre avec nous dans le sens que je viens d'indiquer.

M. McCALL: Le débat qui se poursuit depuis une heure n'a démontré à l'évidence que le pays est protégé quant au transport par l'Intercolonial des marchandises mises à bord des wagons du Canadien-Nord. Cette compagnie qui a reçu des subventions énormes devrait établir clairement ce qu'elle a l'intention de faire.

Dans tout centre important, les compagnies de chemins de fer peuvent compter sur les services d'agents qui reçoivent des salaires pour faire la propagande en vue du transport des marchandises par leurs lignes respectives. Sera-ce trop demander à l'honorable ministre que de le prier de nous faire connaître ce qu'il a l'intention de faire? S'il veut nous mettre dans ses secrets, le pays pourra compter avec certitude sur ce service que lui fournira cette grande voie ferrée pour le transport des marchandises et comme devant approvisionner, en quelque sorte, l'Intercolonial. Je conseillerais, je le répète, qu'on arrêtât une entente quelconque avec le Canadien-Nord d'après laquelle ce chemin de fer exploiterait l'Intercolonial suivant une convention conjointe ou suivant bail à des conditions satisfaisantes pour le Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Quant à l'article 14, je puis dire à mon honorable ami qu'il n'a pas compris parfaitement l'honorable ministre des Chemins de fer. Il a dit que le Canadien-Nord serait obligé d'en venir immédiatement à une entente, mais que le Gouvernement se trouve lié à l'endroit du Grand-Tronc par une convention qui doit durer quatre-vingt-dix-neuf ans. Cette entente est mutuelle et d'après ses dispositions, tout le trafic qui n'est pas désigné comme devant être transporté par l'Intercolonial et qui prend la direction de l'Ouest doit être remis au Grand-Tronc à Montréal et celui-ci doit expédier par l'Intercolonial tout le trafic dont la route

n'est pas indiquée et qui est destiné aux Provinces maritimes, par l'Intercolonial.

Dans ce contrat on trouve encore cette obligation de la part de l'Intercolonial d'acquitter un certain loyer pour l'usage de certaines installations terminales à Montréal. Quel serait le résultat si le Parlement se trouvait, grâce à un projet de résolution, à lier les mains du ministre des Chemins de fer d'une façon absolue et définitive en décrétant qu'il existe une entente en vue d'un échange mutuel du trafic entre l'Intercolonial et le Canadien-Nord? Le Grand-Tronc pourrait dire dès demain matin que le Gouvernement est obligé de conclure sans retard une convention en vue du transport du trafic avec le Canadien-Nord. Ce traité comprendrait en outre le transport par l'Intercolonial depuis Montréal même de tout le trafic que les expéditeurs n'ont pas l'intention de faire passer par le Canadien-Nord. Le Grand-Tronc pourrait dire: Monsieur Graham, nous vous tenons maintenant; nous voulons que vous mettiez fin à cette entente que vous avez conclue avec nous; que vous agissiez ainsi aux conditions que nous allons vous poser. M. Graham répondrait: Oh! l'intérêt bien entendu du pays ne me permet pas d'agir ainsi. Mais le Grand-Tronc ajouterait: Puisque le Parlement nous a obligés d'agir en cette façon, vous devriez obéir à sa volonté. L'honorable député ne peut-il voir en quelle posture désavantageuse se serait placé le Gouvernement par l'Intercolonial, en quelle position excessivement appréciable se trouverait le Grand-Tronc? Ce dernier est l'allié du Grand-Tronc-Pacifique. Tous deux auront de Lévis à Montréal une voie ferrée qui sera terminée bientôt.

L'ouvrage est déjà complété dans le Nouveau-Brunswick depuis Moncton à Plaster-Rock et l'année prochaine les travaux seront terminés complètement jusqu'à Lévis. Le Grand-Tronc étant l'allié du Grand-Tronc-Pacifique désire naturellement transporter à ce dernier le trafic qu'il est maintenant obligé de confier à l'Intercolonial. Si on lie les mains de l'honorable ministre des Chemins de fer en l'obligeant positivement à conclure cette entente en vue d'un échange mutuel du trafic avec le Canadien-Nord, on abandonne simplement au Grand-Tronc-Pacifique tout ce qui peut favoriser le pays; le Grand-Tronc-Pacifique pourrait exiger les prix de transport qui lui seraient le plus avantageux et le Gouvernement se trouverait dans l'impuissance absolue de refuser de mettre fin à l'entente conclue aux conditions exigées par le Grand-Tronc.

M. DOHERTY: Je comprends qu'en dépit des stipulations de cette entente, le Gouvernement ne pourrait entrer en négociations avec le Canadien-Nord en vue d'un échange mutuel du trafic durant quatre-vingt-dix-neuf ans sans le consentement du Grand-Tronc.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas tout à fait cela. Le Gouvernement peut mettre fin à ce traité en donnant avis de son intention; il n'en peut être ainsi pour le Grand-Tronc. Aujourd'hui le Grand-Tronc et l'Intercolonial retirent des bénéfices du transport de ces marchandises.

Conclure une entente aujourd'hui serait dans une large mesure conforme à ce que l'honorable ministre des Travaux publics vient de dire, mais si nous agissions ainsi, aussi longtemps que subsistera l'entente conclue avec le Grand-Tronc, aussi longtemps il sera insensé de conclure d'autres traités, parce que nous ne pourrions mettre ce dernier en vigueur jusqu'au jour où nous aurions révoqué cette entente avec le Grand-Tronc. Nous avons reçu du Grand-Tronc, au cours de cette année, un volume de trafic représentant environ $1,600,000 et jusqu'au jour où nous serons en posture de dire ce que nous rapportera cette nouvelle convention et quelle entente nous pourrions conclure avec le Grand-Tronc et avec le Canadien-Nord, aussi longtemps ce serait, si l'on se place au point de vue des progrès de l'Intercolonial, mettre fin à ce dernier et cela, d'une façon irrémédiable. Laissant les choses en l'état, nous avons pleine liberté d'agir pouvant toujours dire au Grand-Tronc: Après avis, nous mettrons fin à ce traité qui existe entre nous.

M. DOHERTY: Je suppose que nous devons croire que l'honorable ministre des Chemins de fer parle au nom du Gouvernement, parce qu'il semble exister une contradiction absolue entre l'attitude qu'il prend et celle qu'a choisie l'honorable ministre des Travaux publics qui, lui, dit qu'obliger l'honorable ministre des Chemins de fer d'être partie à une convention avec le Canadien-Nord aujourd'hui, serait nous livrer absolument aux mains de la compagnie du Grand-Tronc.

L'hon. M. GRAHAM: Le Grand-Tronc ne serait-il pas formellement prévenu si nous lui signifiions notre intention d'annuler la convention que nous avons faite avec lui? Puisqu'il en est ainsi, dirait la compagnie, et que c'est la loi, voici nos conditions.

M. DOHERTY: Le ministre a dit, ce me semble, que le Gouvernement peut, en tout temps, annuler l'arrangement relatif au trafic.

L'hon. M. GRAHAM: C'est vrai, mais il existe une autre convention au sujet des têtes de ligne et, jusqu'à certain point, l'une est inséparable de l'autre.

M. DOHERTY: Puisque la convention relative au trafic est si intimement liée à

cette compagnie qui a trait aux têtes de ligne qu'en annulant la première, comme il peut le faire, le Gouvernement provoquerait nécessairement l'annulation de celle qui porte sur les têtes de ligne, annulation qui devrait avoir lieu aux conditions posées par le Grand-Tronc lui-même, je trouve que le ministre des Travaux publics a exposé la situation avec peut-être plus de précision que ne l'a fait le ministre des Chemins de fer; mais ceci nous amène à constater qu'à moins d'obtenir le consentement du Grand-Tronc, il devra s'écouler 99 ans avant que nous puissions conclure avec le Canadien-Nord quelque arrangement relatif à son trafic; or, le ministre des Travaux publics semble porté à croire que le consentement du Grand-Tronc nous coûtera fort cher, et, à vrai dire, il considère que si nous tentions aujourd'hui d'en venir à une entente avec le Canadien-Nord, nous nous mettrions à la merci du Grand-Tronc.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami doit savoir qu'il est impossible de traiter simultanément avec deux personnes pour les charger de livrer la même marchandise.

M. CROSBY: J'ai prêté l'oreille à la discussion qui vient d'avoir lieu sur la manière dont le nouveau chemin de fer transporterait les marchandises aux ports maritimes de l'est. Ce n'est pas la première fois que la question vient sur le tapis; la population de l'est est fort habituée à l'entendre discuter. La construction du Pacifique-Canadien avait fait naître les plus belles espérances. La population de la Nouvelle-Ecosse, celle d'Halifax en particulier, avait toute raison de croire que l'établissement de ce chemin de fer ferait le plus grand bien aux provinces de l'est en acheminant les produits de l'Ouest vers les ports de la Nouvelle-Ecosse.

Plus tard, quand l'entreprise fut terminée, la population de la Nouvelle-Ecosse, qui avait appuyé le Pacifique-Canadien plus fermement peut-être que celle d'aucune autre province, s'apercevait que ce chemin de fer ne pénétrait pas du tout dans la province. Tous les villages et villes situés sur le parcours du Pacifique-Canadien ont bénéficié de l'établissement de cette voie ferrée; à vrai dire, ce chemin de fer a largement contribué à la prospérité du pays, et cependant, il ne pénètre pas dans la Nouvelle-Ecosse.

A l'élection de 1904, après que le Parlement eût ratifié la convention relative au Grand-Tronc-Pacifique, on répétait dans la Nouvelle-Ecosse que la question du transport était résolue et que la province allait enfin obtenir ce qui lui était dû. Le ministre des Finances lui-même et d'autres candidats aux sièges de la Nouvelle-Ecosse déclaraient que dans deux ans le port d Halifax serait relié au Grand-Tronc-Pacifique, et je suis bien sûr que l'on faisait une promesse semblable à la population du Nouveau-Brunswick. Dans deux ans, disait le ministre, l'Intercolonial sera pourvu d'une double voie et les trains du Grand-Tronc-Pacifique se rendront à Halifax. Au fait, il disait qu'il se rendrait à Country-Harbour, port de la Nouvelle-Ecosse, qui offre des avantages aussi incontestables qu'exceptionnels, et où il pourrait se faire un trafic très considérable. On constate aujourd'hui que le Grand-Tronc-Pacifique aboutit à Moncton, et rien, absolument rien n'indique qu'on doive le prolonger jusque dans la Nouvelle-Ecosse.

Je dois dire que je n'ai pas encore rencontré d'homme public capable d'égaler le ministre des Chemins de fer en l'art de donner la main, de sourire agréablement et de trouver un bon mot. Je me rappelle que la première fois que j'eus le plaisir de l'entendre, je crus que c'était le plus charmant homme que j'eusse jamais rencontré. Et il le serait en effet, s'il savait tenir sa parole.

Une VOIX: Avez-vous changé d'avis?

M. CROSBY: Il m'y a forcé. Quiconque fait des promesses qu'il ne tient pas, force l'honnête homme à changer d'avis à son sujet.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me citer quelque déclaration que j'aurais faite et n'aurais pas respectée, ce qui l'aurait forcé à changer d'avis?

M. CROSBY: Dans ce temps-là comme ce soir, l'honorable ministre donnait à entendre beaucoup de choses qui ne se sont jamais accomplies. Il cherche à faire croire à la Chambre et au pays que le Nord-Canadien transportera les marchandises à Montréal et les rendra ensuite à Saint-Jean et à Halifax en faisant circuler ses trains sur la voie de l'Intercolonial; il sait portant fort bien qu'il lui serait impossible de donner à ce chemin de fer le droit de faire circuler ses trains sur la ligne de l'Intercolonial. Le contrat qu'il a passé avec le Grand-Tronc l'empêche de permettre au Nord-Canadien de faire passer un seul train chargé de marchandises sur le chemin de fer de l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: Nulle stipulation du contrat passé avec le Grand-Tronc ne nous empêche d'accorder le droit de circulation au Nord-Canadien ou à tout autre chemin de fer.

M. CROSBY: Est-ce à dire que le ministre peut permettre au Nord-Canadien de mettre ses trains en circulation sur la ligne de l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et à n'importe quel autre chemin de fer.

M. CROSBY: Au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. CROSBY: Dans ce cas, pourquoi ne le permet-il pas au Pacifique-Canadien? Je suis bien aise d'entendre le ministre faire un tel aveu, car la prochaine fois qu'il viendra dans la province de la Nouvelle-Ecosse il ne s'en tirera pas aussi aisément que par le passé. Toutes les chambres de commerce, celle d'Halifax notamment, lui ont demandé je ne sais combien de fois de permettre au Pacifique-Canadien de faire circuler ses trains sur la ligne de l'Intercolonial. N'est-ce pas la vérité?

L'hon. M. GRAHAM: Ce le fut.

M. CROSBY: Ne l'est-ce plus?

L'hon. M. GRAHAM: Le Pacifique-Canadien a toujours demandé à faire circuler ses trains sur la voie de l'Intercolonial à condition qu'on lui permît de desservir le trafic sur le parcours du chemin de fer de l'Etat; mais en tant que représentant la population du Canada, j'ai pensé que l'Intercolonial ne pouvait pas partager son trafic avec le Pacifique-Canadien. Ce dernier me trouvera toujours prêt à conclure avec lui un arrangement qui l'autorise à faire rendre ses trains directement à Halifax, sans toucher au trafic de l'Intercolonial.

M. CROSBY: Quelle est l'attitude du ministre à l'égard du Nord-Canadien?

L'hon. M. GRAHAM: La même.

M. CROSBY: C'est ce qui nous fait dire que nous n'obtiendrons jamais qu'une ligne de chemin de fer vienne aboutir à Halifax. Saint-Jean est dans une meilleure situation, ayant le très grand avantage de bénéficier des installations de tête de ligne du Pacifique-Canadien. Mais ici, comme lorsqu'il vient de la Nouvelle-Ecosse, le ministre des Chemins de fer n'a pour nous que de belles paroles et d'agréables sourires. On nous a toujours trompés comme il nous trompe ce soir en parlant du trafic que transportera le Nord-Canadien. Nous fondons de grandes espérances sur ce chemin de fer qui nous a déjà été d'un grand avantage. L'an dernier, malgré l'absence d'installations nécessaires, ses paquebots se rendaient à Halifax. Quelque moyen de transport que l'on ait par chemin de fer, ils ne sont guère utiles si les aménagements du port ne répondent pas aux besoins du trafic des paquebots. Vu l'augmentation du trafic de l'Intercolonial, les deux ne suffiront pas à la tâche, si le trafic de l'Ouest doit s'acheminer vers le port canadien du littoral de l'Atlantique. Les citoyens d'Halifax ne voient pas avec envie que pendant les mois d'été le trafic se dirige vers Montréal et Québec.

Le ministre des Chemins de fer me demande ce qui m'a fait changer d'avis. Je l'ai mainte fois vu à Halifax, et on m'a bien souvent parlé de lui comme du gentilhomme le plus accompli. Il y a deux ou trois mois, il venait nous faire un conte, mais comme il a rencontré des obstacles sur son chemin, c'est une autre chanson qu'il nous chante aujourd'hui. Sous le rapport des chemins de fer, Halifax se trouve encore dans la même situation qu'en 1903.

Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse voient avec plaisir que l'Ouest se développe et que l'on perfectionne ses moyens de communication par chemin de fer. Quand un des nôtres revient de l'Ouest, nous prenons plaisir à l'entendre louanger les installations des chemins de fer dans cette partie du pays. Mais n'est-il pas raisonnable que la Nouvelle-Ecosse qui se prolonge dans l'Atlantique comme un quai spécialement destiné par la nature à faciliter le commerce maritime du Canada—n'est-il pas raisonnable, dis-je, que cette province obtienne sa pleine part du trafic? Notre service de chemins de fer n'est pas meilleur qu'il n'était il y a quarante ans.

Le trafic, il est vrai, est desservi dans de meilleures conditions. Le chemin de fer s'est doté d'installations de premier ordre; mais un seul chemin de fer ne saurait suffire au transport de toutes les marchandises qui devraient s'acheminer par l'Intercolonial durant les mois d'hiver, quand les ports de Montréal et de Québec sont inaccessibles. Et le projet qu'on nous soumet ce soir ne laissera d'espoir à Halifax et à la province de la Nouvelle-Ecosse que si le ministre des Chemins de fer nous démontre de façon plus certaine et plus tangible qu'il tient à ce que le trafic de l'Ouest s'achemine, du moins en hiver, vers les ports de l'Atlantique.

De l'aveu même du ministre, nous sommes liés au Grand-Tronc-Pacifique et au Grand-Tronc pour une période de 99 années; cela, il l'avait déjà dit lorsqu'il fit l'exposé de la situation du réseau de l'Etat. Il a admis ici même que le Grand-Tronc ne traite pas l'Intercolonial comme il devrait le faire, et ceci m'a porté à croire que le Grand-Tronc, au lieu d'alimenter le trafic de l'Intercolonial, a dû transporter les marchandises à Portland. Il ne l'a pas dit, mais c'est ce que ses paroles m'ont fait supposer.

Il importe que chacun des représentants de la Nouvelle-Ecosse veille à ce que le port d'Halifax soit aussi bien traité et que, en ce qui concerne le trafic d'exportation, il soit mis sur le même pied que celui de Saint-Jean. Malheureusement, en dépit de nos instances réitérées, le Gouvernement ne tente aucun effort dans ce sens.

Les marchands d'Halifax se sont rendus auprès de la commission des chemins de fer et ont appris que celle-ci n'avait pas d'autorité et qu'elle ne peut rien faire pour

eux. C'est ainsi qu'on a trompé la province de la Nouvelle-Ecosse, principalement Halifax.

Si le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement entendent nous rendre justice dans cette affaire, il est temps qu'ils le fassent. Qu'ils nous disent franchement comment le trafic du Canadian-Northern sera acheminé vers les ports de mer. Dès que le Canadian-Northern aura rendu des marchandises à Montréal, bien qu'il ait des navires à Halifax, s'il peut expédier ces marchandises de Montréal à Portland ou à Boston, à 250 milles de distance, plutôt qu'à 830 milles, il le fera assurément.

Ainsi que le chef de l'opposition l'a fait observer, que feront-ils probablement en hommes pratiques? N'est-il pas vraisemblable qu'ils expédieront ces marchandises par la route la plus économique? S'ils peuvent les acheminer de Montréal à Portland ou à Boston à meilleur marché qu'à Halifax, qui est trois fois plus éloignée, ne les expédieront-ils pas vers un port américain? N'amèneront-ils pas leurs navires à Portland pour y recueillir le fret, quoiqu'il puissent désirer se rendre à Halifax qui est un meilleur port? Ne sera-t-il pas naturel de leur part de transporter leurs marchandises là où ils pourront les rendre à moins de frais?

L'hon. M. PUGSLEY: N'expédieront-ils pas plutôt leurs marchandises là où se trouvent leurs navires?

M. CROSBY: Le ministre doit comprendre que leurs navires peuvent se rendre à Portland comme à Halifax. Il est habile dans les affaires et s'il avait des navires en état de se rendre soit à Halifax soit à Portland pour y recueillir le fret, quoiqu'ils transportent la marchandise à Portland à meilleur marché qu'à Halifax ou à Saint-Jean, il amènerait ses navires à Portland, cela va sans dire. Je dis que les circonstances obligeront la compagnie à agir ainsi et nous priveront des avantages de ce commerce.

J'ai parlé de l'élection de 1904, lorsque la Nouvelle-Ecosse n'a élu que des députés ministériels. Pour quelle raison? Parce que tous les candidats et tous les agents ministériels avaient déclaré qu'avant deux ans le Grand-Tronc-Pacifique transformerait toute la province en une ruche commerciale. Mais en 1908, la situation était toute autre; les brillantes promesses n'avaient pas été remplies, et aujourd'hui rien n'indique qu'elles le seront. On réitère ces promesses afin de nous engager à appuyer le projet de résolution, mais tout ce que nous savons c'est que nous sommes liés au Grand-Tronc et que nous ne pouvons rien faire pour améliorer notre sort. Nous ne pouvons rien faire avec le Canadian-Northern, ni avec personne. Le Gouvernement ne prétend pas doubler la voie de l'Intercolonial. Je suis bien aise de voir qu'il inscrit une faible somme au budget pour des agrandissements à Halifax.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que l'honorable député appelle une faible somme?

M. CROSBY: Un peu moins que vous n'avez dépensé dans la baie Courtenay.

L'hon. M. PUGSLEY: Six cent mille dollars de plus?

M. CROSBY: Si le ministre faisait l'addition de toutes les sommes d'argent qu'il a dépensées dans la baie Courtenay depuis trois ou quatre ans, le montant suffirait presque à l'achat d'une province. Ce crédit est peut-être plus considérable que ces sommes prises à part.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un joli montant que $600,000 pour commencer les travaux dans le port d'Halifax.

M. CROSBY: Je ne me plains pas de ce crédit, mais des facilités de chemins de fer dont j'ai tout lieu de me plaindre. Nous attendions depuis des années que le Gouvernement fît quelque chose, pendant que le ministre des Travaux publics construisait des quais en sciure de bois et gaspillait les deniers publics dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. SINCLAIR: L'honorable député dira-t-il à la Chambre s'il approuve ce projet de résolution? Je l'écoute patiemment depuis une demi-heure et je n'en sais encore rien. Aura-t-il l'obligeance de nous le dire?

M. CROSBY: Il est une chose que je puis dire, c'est que je fais preuve de quelque indépendance au Parlement. Je ne ressemble pas au représentant de Guysborough et je ne suis pas prêt à avaler tout ce qu'on nous présente. Quant à moi, je suis bien aise que le Gouvernement procure autant d'avantages à l'Ouest, mais je déclare que jusqu'à ce jour la province de la Nouvelle-Ecosse n'en a pas profité.

Je voudrais savoir ce que mon honorable ami a à dire de la manière dont la Nouvelle-Ecosse a été traitée, sans en excepter Country-Harbour dont il parle tant lorsqu'il se rend dans Guysborough. On nous laisse maintenant entendre que le Gouvernement fera quelque chose, car il y aura bientôt une élection provincial en Nouvelle-Ecosse, mais quant à l'honorable député, celui-ci n'a rien fait. Si j'avais sa puissance en cette enceinte, son influence auprès du ministère, je ferais insérer dans ce projet de loi des dispositions qui me plairaient.

M. SINCLAIR: Qu'est-ce que l'honorable député mettrait dans ce projet de résolution qui n'y est pas déjà?

M. CROSBY: Je crois que mon honorable ami était ici lorsque le projet du Grand-Tronc a été exposé.

M. SINCLAIR: Répondez à la question.

M. CROSBY: Je répondrai à toutes les questions que l'honorable député désire faire. Je lui demande s'il faisait partie de la Chambre lorsque le projet du Grand-Tronc-Pacifique a été soumis. Tout d'abord il ne s'agissait que de construire un chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique, mais les représentants des provinces de Québec et d'Ontario, se disent qu'ils ne pouvaient pas tolérer cela, qu'ils voulaient que le chemin de fer aille plus loin. Ils ont eu assez d'empire pour le faire rendre jusqu'à Moncton mais, lorsqu'il fut rendu là, pas un seul député n'a demandé de le prolonger jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, et cependant l'honorable député faisait alors partie de la Chambre.

M. SINCLAIR: J'ai posé une question bien simple à l'honorable député. Il a déclaré que s'il était parmi la droite dans la situation où je me trouve, il proposerait quelque chose qui rendrait le projet de résolution plus avantageux pour la Nouvelle-Ecosse qu'il ne l'est actuellement. Je lui ai demandé ce que c'était et il n'a pas encore répondu.

M. CROSBY: J'obtiendrais pour le Canadian-Northern le droit de passage sur l'Intercolonial jusqu'à Halifax ou Saint-Jean. Je ne veux rien demander pour Halifax sans le demander pour Saint-Jean ou Country-Harbour. Peu m'importe où le chemin de fer se rendra, mais je veux que nous ayons une part des fonds dépensés. La Nouvelle-Ecosse n'en a pas eue.

Je prie le représentant de Guysborough de se servir de son influence auprès du ministère afin d'obtenir justice pour la province de la Nouvelle-Ecosse. Ce qui est bon pour Halifax l'est aussi pour toute la province ou pour n'importe quel port de sa circonscription. Je n'ai pas mission de défendre les intérêts d'Halifax en particulier, mais ceux de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député n'a pas élevé la voix.

D'après ce que nous connaissons de ce projet de résolution, le trafic du Canadian-Northern, une fois rendu à Montréal, ne va pas plus loin. L'honorable député exerce une profession libérale, il a acquis de l'expérience au Parlement et avant son entrée en Chambre et, si son expérience vaut quelque chose, il devrait être en état de suggérer un moyen de faire rendre ce trafic dans l'Est. Le projet de résolution ne nous laisse pas le moindre espoir, si ce n'est qu'il concerne MM. Meckenzie et Mann qui nous ont assez bien traités jusqu'à présent. Bien qu'il dise que le trafic sera transporté jusqu'aux ports canadiens, à moins d'un acheminement spécial, il ne fournit aucun moyen de le rendre dans l'Est.

Je mets le ministre des Chemins de fer au défi d'indiquer comment il pourra être transporté de Montréal dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick en hiver, après la clôture de la navigation du Saint-Laurent. Il n'a pris aucune disposition à cet effet. Il n'eut fait que rendre justice aux Provinces maritimes en mettant cette stipulation dans le marché, même s'il eût fallut construire une nouvelle voie, prolongé le Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Halifax ou Saint-Jean, posée une double voie sur l'Intercolonial entre Moncton et Halifax ou Saint-Jean, ou établir un embranchement de Moncton à Country-Harbour. Je ne suis pas jaloux de l'honorable député parce qu'il y a un bon port à cet endroit, mais je tiens à ce que les Provinces maritimes aient leur part du trafic de l'ouest à l'est; aussi je déclare qu'on a commis une grande injustice envers nous en ne prenant pas des mesures pour que ce trafic aboutisse à nos ports de l'Atlantique.

M. BARKER: Je demanderai au ministre quel est l'objet de ce marché, en ce qui concerne le Gouvernement. D'après le texte, son objet est évidemment de favoriser le commerce pour les ports du Canada et d'obtenir pour le réseau des chemins de fer de l'Etat dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, un échange du trafic d'entier parcours. Voyez l'article 13 dans lequel nous cherchons ce que le Gouvernement obtiendra pour la somme énorme dont il garantit le remboursement. Nous trouvons ceci qui paraît être tout ce que le Gouvernement obtient.

Que toutes les marchandises mises en consignation sur le chemin de fer Canadian-Northern Railway Company ou ses embranchements ou sur le chemin de la Canadian-Northern Ontario Railway Company, ou ses embranchements, à moins d'entente spéciale à ce contraire par l'expéditeur, soient, si elles sont consignées vers un point quelconque au Canada, expédiées sur le Canadian-Northern Company ou la Canadian Ontario Railway Company ou les raccordements de l'un des deux chemins de fer ou sur tout chemin de fer situé sur le territoire canadien.

Quel est le rôle du Gouvernement? Qu'obtient-il pour sa garantie? D'après ce texte, le Canadian-Northern peut remettre les marchandises reçues sur son parcours au Grand-Tronc, au Pacifique-Canadien, ou à tout autre chemin de fer situé sur le territoire canadien. Cela est conforme à la lettre du marché. Pas un mot qui exige que, eu égard à la garantie de cette somme énorme, la compagnie remette ces marchandises à l'Intercolonial? Je voudrais savoir ce que le ministre obtient en échange de sa garantie?

L'hon. M. GRAHAM: On peut voir d'un coup d'œil que l'objet principal de cette stipulation, c'est de procurer à la popula-

tion canadienne de meilleurs moyens de transport. C'est ce que nous obtenons en échange de la garantie.

Si nous ne permettons pas à la compagnie d'échanger son trafic avec une autre ligne de chemin de fer, comment l'honorable député, qui demeure à Hamilton, pourra-t-il recevoir les marchandises qui lui seront envoyées de l'Ouest, car Hamilton n'est pas sur la ligne du Canadian-Northern? Il ne serait pas juste d'obliger le Canadian-Northern à passer son trafic à l'Intercolonial à Montréal tant que l'Intercolonial ne sera pas prêt à lui donner quelque chose en retour.

M. BARKER: Vous lui donnez cette énorme garantie.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas tant pour le Canadian-Northern que nous la donnons que pour le bien du peuple en général. Lorsque les subventions ont été accordées au chemin de fer du Pacifique, on ne l'a pas obligé de passer son trafic à l'Intercolonial à aucun endroit, et de même lors du marché avec le Grand-Tronc-Pacifique il n'a pas été jugé de l'intérêt public d'imposer aucune condition quant à l'échange du trafic de l'Intercolonial.

M. BARKER: L'opposition a fait tout ce qu'elle a pu pour qu'on lui en imposât.

L'hon. M. GRAHAM: L'accord avec l'Intercolonial est incidentel, et si nous pouvons l'exécuter, il y aura grand avantage pour tous les intéressés. Il y a présentement un accord avec le Grand-Tronc, et nous ne pouvons pas nous engager à échanger le même trafic avec deux compagnies à la fois.

M. CROSBY: Cela veut dire que le Canadian-Northern ne peut pas venir du tout dans l'est.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas cela. La distinction de un centin par cent livres fait partie d'une entente avec le chemin de fer du Grand-Tronc, et si celle-ci est adoptée dans son entier, et que nous puissions mettre à exécution ce que j'ai dans l'idée mais qui n'est pas dans l'intérêt public de discuter en détail, cette distinction serait une des choses que nous ferions disparaître.

M. CROSBY: La ferez-vous disparaître?

L'hon. M. GRAHAM: Un ministre a une certaine responsabilité que mon honorable ami (M. Crosby) comprendra peut-être un jour, mais il y a encore du temps. Je suis en pourparlers avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc au sujet de cette question même, mais le président est dans les vieux pays, et la question lui sera soumise lorsqu'il sera de retour.

M. BARKER: Et comme résultat de cette énorme garantie vous n'aurez peut-être jamais une livre de trafic pour l'Intercolonial.

Sur l'article 14.

L'hon. M. GRAHAM: Le chef de l'opposition a suggéré cette après-midi une chose qui me paraît très bonne. Il a suggéré que par cas où la compagnie ne payerait pas ses obligations, et il faudrait prendre le chemin de fer à notre charge, ce chemin ne nous sera pas d'une grande utilité à moins d'avoir des facilités terminales à Montréal ou à Port-Arthur. La commission des chemins de fer possède aujourd'hui le pouvoir d'accorder à un chemin de fer le droit de se servir du terrain d'un autre chemin de fer à condition qu'on en prouve la nécessité, mais la commission refuserait probablement si une compagnie rivale lui demandait de se servir des facilités terminales d'une autre compagnie, et ainsi nuire à son trafic. Je propose que l'article suivant soit ajouté:

Que dans le cas où la compagnie ne ferait pas ses paiements, et que le Gouvernement, comme conséquence, acquèrerait ce chemin de fer, ou qu'une autre compagnie de chemin de fer en ferait l'achat, ni cette compagnie ni celle du Canadian-Northern ne s'opposeront devant la commission des chemins de fer du Canada à aucune demande qui pourrait être faite d'un ordre permettant au Gouvernement ou à telle autre compagnie de chemin de fer de se servir des facilités terminales que la compagnie qui achète ou celle du Canadian-Northern peuvent posséder à Port-Arthur où à Montréal, du moment que tel usage est raisonnablement nécessaire pour permettre l'exploitation dudit chemin de fer subventionné et à des conditions et indemnités raisonnables fixées par ladite commission.

M. CURRIE (Simcoe): Y aura-t-il raccordement réel et effectif avec l'Intercolonial à Montréal, et l'accord actuel entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc empêchera-t-il de faire un accord semblable avec le Canadian-Northern?

L'hon. M. GRAHAM: Je crains que l'explication que je devrai donner ne prenne encore plusieurs pages du hansard.

M. CURRIE (Simcoe): Je vous ai entendu donner cette explication plusieurs fois, mais je n'ai pas pu la comprendre. Vous semblez vouloir créer l'impression que le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique sont un seul et même chemin.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas essayé à créer cette impression. Nous avons présentement un accord avec le Grand-Tronc en vertu duquel l'Intercolonial lui passe son trafic, et en retour le Grand-Tronc passe à l'Intercolonial son trafic des Provinces maritimes. Pour faire un accord semblable avec le Canadian-Northern nous serions obligés de lui échanger du trafic. Notre accord avec le Grand-Tronc empêcherait cela parce que nous ne pouvons

pas donner le même trafic aux deux chemins à la fois. Il est possible que cet accord puisse, un peu plus tard, être résilié complètement, de consentement mutuel, ou il pourrait être modifié de façon à ce que nous puissions faire un accord pour une partie du trafic avec le Canadian-Northern. Mais, ainsi que je l'ai déjà fait observer, le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique ayant des intérêts identiques, le Gouvernement sentira fortement l'urgence d'abroger cet accord entièrement. Je ne sais pas si nous pourrions arriver à cela, mais je suis porté à croire que la chose sera possible un peu plus tard, et je veux être parfaitement libre de faire l'échange avec le Canadian-Northern de tout le trafic d'entier parcours à des conditions qui seront acceptables aux deux côtés.

M. CURRIE (Simcoe): Ce n'est pas tout à fait une réponse à ma question. Le trafic du Grand-Tronc prend naissance dans la province d'Ontario où le Canadian-Northern n'a pas de ligne présentement. Je ne vois pas de raison qui empêche de faire un accord entre le Nord-Canadien et l'Intercolonial pour l'échange du trafic de l'Ouest, l'Intercolonial devant recevoir en vertu de cet accord une certaine part du trafic en destination de l'Est.

L'hon. M. GRAHAM: Et le Grand-Tronc peut réclamer par cet accord le trafic de l'Ouest, et outre cela le Canadian-Northern aura prochainement dans la province d'Ontario de nombreuses ramifications, tout comme le Grand-Tronc.

M. CURRIE (Simcoe): Nous avons fait de grandes dépenses sur le chemin de fer intercolonial et on néglige une partie de ce chemin qui devrait faire du trafic florissant avec l'extrémité terminale à Halifax.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne sommes pas de cet avis.

M. CURRIE (Simcoe): Quiconque a vu un bon terminus, sait que celui d'Halifax est négligé. Toute la politique d'une compagnie de chemin de fer particulière est de développer son trafic à ses extrémités terminales, et non pas de le détourner à la moitié ou au quart du chemin. Le chemin même de l'Intercolonial est bien administré, mais on ne fait aucun effort pour envoyer le trafic d'un bout à l'autre du chemin. Comparons cette politique avec celle du Grand-Tronc. La ligne de Midland à Montréal est beaucoup plus courte que celle de Sarnia à Montréal, lacs et terre, mais le Grand-Tronc préfère envoyer son trafic par la route la plus longue. Pourquoi le Gouvernement ne ferait-il pas passer son trafic par la route plus longue et ne recevrait-il pas un prix proportionné à la distance totale parcourue. Mais lorsque vous transbordez du fret à Saint-Jean au lieu de l'envoyer à Halifax, vous donnez à l'autre chemin de fer une partie du prix du transport sur la mer, et cela fait beaucoup de tort à Halifax qui devrait avoir sa part de ce trafic.

Le ministre des Chemins de fer a, par exemple, un tarif d'entier parcours depuis Sarnia jusqu'à la mer. Si les marchandises sont expédiées par l'Intercolonial et le Grand-Tronc jusqu'à Saint-Jean, la proportion réclamée par le Gouvernement sera seulement entre Saint-Jean et Montréal. Tandis que si les marchandises sont envoyées directement à Halifax, quand bien même les prix de transport seraient les mêmes, la proportion qui ira au Gouvernement sera beaucoup plus forte. Je ne veux pas blâmer l'expédition des marchandises à Saint-Jean, mais je ne crois pas qu'Halifax reçoive l'encouragement qu'il mérite. Nous avons à ce port, de grands élévateurs qui ne sont pas employés pendant la plus grande partie de l'année; il y a toutes les facilités désirables de transbordement et d'expédition, et cependant, un grand nombre des quais sont tranquilles comparés à ceux d'autres ports. Tous ceux qui examinent les statistiques de trafic aux ports américains, doivent venir à la conclusion qu'au lieu de voir une augmentation du trafic par les ports canadiens, et une diminution par les ports américains, le trafic canadien qui est transporté par les chemins de fer américains augmentent, et que la quantité de transport par les voies canadiennes diminue. L'année dernière, la valeur totale des marchandises canadiennes expédiées à cinq des plus grands ports des Etats-Unis, a été environ $45,000,000 pris sur le total de nos exportations en pays étrangers.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député sait-il combien de marchandises étrangères qui sont entrées dans le port de Saint-Jean durant l'hiver dernier? Sait-il qu'un tiers des exportations totales du pays, $24,000,000 est expédié par le port de Saint-Jean?

M. CURRIE (Simcoe): L'argument ne s'applique pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Au contraire il s'applique beaucoup.

M. CURRIE (Simcoe): Certainement non. Quelle est l'utilité de transporter à bas prix des marchandises étrangères sur nos chemins de fer et d'envoyer notre trafic aux chemins de fer américains, ne laissant à notre chemin que le fardeau du trafic étranger à bas prix? Le prix du transport entre Chicago et Saint-Jean est meilleur marché—

L'hon. M. PUGSLEY: Nous devrions être heureux à Saint-Jean d'avoir autant que possible de trafic américain de ce genre.

M. CURRIE (Simcoe): Pourquoi le trafic canadien ne passerait-il pas par Saint-Jean?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y passe.

M. CURRIE (Simcoe): Avant que la discussion de cette résolution se termine, je produirai des chiffres des expéditions étrangères aux différents ports des Etats-Unis, et ces chiffres confirmeront ma prétention que la quantité de marchandises expédiée des ports américains augmente, et est beaucoup plus considérable que l'expédition par le port de Saint-Jean—deux fois aussi forte.

Si le port de Saint-Jean a tant d'attraits, comment se fait-il que des marchandises s'expédient par voie de Baltimore ou de Portland? C'est à la Chambre de juger s'il est opportun, étant donnés les énormes bénéfices provenant du transport de nos propres marchandises, si nous devrions partager ces bénéfices avec les chemins de fer des Etats-Unis. Notre Gouvernement n'a rien fait pour nous réserver ce trafic, et pourtant on nous demande d'adopter un nouveau projet qui est destiné à déterminer une somme encore bien plus grande de trafic du côté des Américains. L'an dernier, des produits agricoles du Canada pour une valeur de plus de 40 millions, soit près de deux fois le total des exportations à partance de Saint-Jean, ont passé par ces ports américains.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député voudra-t-il m'indiquer le chiffre représentant la valeur totale des marchandises des Etats-Unis qui ont été expédiées de ports canadiens l'année dernière? Prenez Montréal, Saint-Jean, Halifax.

M. CURRIE (Simcoe): C'est une demande absurde que le ministre me fait là. S'il a quelque plaidoyer à bâtir sur ces chiffres, qu'il se les procure lui-même. Mais quel est le chiffre du trafic étranger? Je mets le ministre au défi de l'indiquer, ou de prouver que l'exportation de marchandises américaines par Montréal est aussi importante que l'exportation des marchandises canadiennes par Portland.

L'hon. M. PUGSLEY: J'observais simplement. . .

M. CURRIE (Simcoe): Vous affirmiez simplement. . .

L'hon. M. PUGSLEY. .. que si, de l'avis de l'honorable député, il y a lieu de faire grand cas de la valeur relative des envois de produits de l'un ou l'autre pays par les ports du pays voisin, il a dû nécessairement étudier les deux côtés de la question, et doit être en mesure de nous dire par la même occasion la valeur des marchandises américaines expédiées par des ports canadiens. Si, par exemple, nous avons des exportations de marchandises américaines par des ports canadiens au montant de 100 millions, contre une exportation de 40 ou 50 millions de marchandises canadiennes par des ports américains, je dis que tout considéré nous sommes les gagnants.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre présente un bel enchaînement d'hypothèses et de déductions. Il s'est lancé étourdîment dans cette discussion sans rien connaître des chiffres. Il n'aurait pu dire effectivement s'il s'expédiait une seule livre de marchandises américaines par le port de Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY: Je devais savoir au moins cela.

M. CURRIE (Simcoe): Ce qui l'engage à émettre cette prétention, c'est, sans doute, la vue du grand nombre de wagons américains qui défilent sur les chemins de fer canadiens dans la direction de l'est; mais ces wagons vont aboutir à Portland; ils se composent surtout de chargements de viandes expédiées en plein parcours de Chicago; et il sera à même de constater que la quantité de marchandises américaines expédiée de Montréal est inférieure à ce qu'il conjecture.

Je le prie d'indiquer la quantité de marchandises américaines expédiées par Québec.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne prétends pas connaître les chiffres exacts en ce qui regarde d'autres villes que Saint-Jean, mais à l'égard de cette dernière ville, je dis que c'est un bel hommage à l'activité déployée par nos chemins de fer canadiens dans la manipulation des produits de l'Ouest, que d'avoir réussi à attirer de leur côté dans le cours de l'hiver dernier pour plus de huit millions de marchandises américaines qui ont pris la mer à Saint-Jean, en dépit de la longueur un peu plus grande du parcours. Je sais qu'il est expédié de Montréal pour plusieurs millions de dollars de marchandises des Etats-Unis. Tout ce que j'ai observé c'est que, l'honorable député ayant donné quelque attention à ces statistiques, je ne concevais pas qu'il n'eût noté que les chiffres dans un sens, et négligé ceux dans le sens contraire.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre, comme je l'ai dit, s'est engagé dans la discussion d'un sujet à l'égard duquel il n'est nullement renseigné. Lui, ministre d'Etat, prenant part à une telle discussion, il devrait être en mesure de fournir sur-le-champ ces chiffres à la Chambre. Il reconnaît maintenant qu'il n'a pas les chiffres en main, bien qu'il s'imagine qu'une forte quantité de marchandises américaines sont expédiées par nos ports. Ce n'est nullement la question. Notre programme en ce qui regarde nos chemins de fer devrait être non seulement d'assurer l'expédition par nos ports de grandes quantités de marchandises américaines, mais aussi d'assu-

rer l'expédition par nos ports de toutes les marchandises canadiennes qui sont exportées. Nius ne saurions nous en passer, nous avons besoin de ces recettes, et nous constatons que les quantités de marchandises canadiennes expédiées par des ports américains augmentent très sensiblement, qu'elles forment même une forte proportion du total des exportations à l'étranger. Ces quantités, si je ne me trompe, vont grossir le chiffre de notre commerce apparent avec les Etats-Unis, lequel doit être beaucoup moins important que ne le laissent croire les Livres bleus. Le ministre doit savoir, et je le lui demanderai maintenant, comment s'y prend l'administration pour s'assurer de la quantité et de la valeur des marchandises étrangères expédiées par nos ports?

L'hon. M. PUGSLEY: Bien entendu, je ne saurais répondre avec l'assurance du ministre des Douanes, si je suis bien renseigné, sur la déclaration en douane, il est constaté, si les marchandises sont de production domestique ou étrangère. Je sais qu'il en est ainsi à Saint-Jean, et chaque année nous savons pour combien de millions de marchandises canadiennes et pour combien de millions de marchandises étrangères il a été expédié dans le cours de l'hiver.

M. CURRIE (Simcoe): Encore une fois, le ministre fait voir qu'il ne sait à quoi s'en tenir. Il ignore quels moyens prend son Gouvernement pour s'assurer de cela ou de la valeur des marchandises.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense avoir répondu.

M. CURRIE (Simcoe): Il semble que l'honorable ministre ne soit pas en mesure de répondre, et lorsqu'il s'agit d'une question de transport de marchandises, ou d'une question de la nature de celle-ci, il devrait laisser la discussion se poursuivre entre le ministre des Chemins de fer et les intéressés; car le ministre des Chemins de fer, même lorsqu'il n'est pas renseigné, trouve généralement le moyen de répondre avec intelligence. Il y aurait lieu d'insérer dans ce projet de résolution une disposition permettant d'exiger un échange mutuel de trafic entre le Canadien-Nord et l'Intercolonial. Si on ne le fait pas, je crains qu'avant longtemps le chemin de fer intercolonial ne soit tellement peu achalandé qu'on cherche à s'en débarrasser, tandis que nous devrions avoir pour programme de développer l'Intercolonial. Quiconque est au courant de l'histoire des chemins de fer et de leur construction, exploitation et administration, sait que la tendance à l'heure qu'il est, en pays étrangers, est de faire exploiter les chemins de fer par l'Etat. Nous avons la France, l'Allemagne, le Japon et l'Australie dont les pouvoirs publics possèdent et exploitent les chemins de fer par l'Etat. Nous avons la France, l'Allemagne, le Japon et l'Australie dont les pouvoirs publics possèdent et exploitent les chemins de fer dans leurs territoires respectifs. Je ne m'attarderai pas à discuter les avantages comparatifs de l'exploitation par l'Etat ou de l'exploitation par compagnie d'intérêt privé, mais nous sommes tous à même de nous rendre compte que l'exploitation par l'Etat est le régime de l'avenir; et si le Gouvernement se propose de mettre l'Intercolonial à la ration, et surtout de couper les vivres à cette partie du chemin de fer qui relie Saint-Jean à Halifax, empêchant ainsi cette dernière ville de devenir, comme elle devrait l'être, la principale tête de ligne de ce chemin de fer dont elle occupe l'extrémité, pareille ligne de conduite ne sera assurément pas à l'avantage de l'Intercolonial. Le ministre n'a pas dit si le Canadien-Nord serait forcé de se raccorder avec l'Intercolonial à Montréal, ne serait-ce qu'au moyen d'une voie d'aiguillage. Ce n'est pas dans le marché.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais donner plus d'explications que je n'en ai donné. J'ai exactement expliqué la situation à Montréal au moins dix fois.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre n'est-il pas en mesure de dire si le Canadien-Nord et l'Intercolonial se raccorderont à Montréal au moyen d'une voie d'aiguillage?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député ne doit pas ignorer que l'Intercolonial n'a pas de voie à lui à Montréal; il utilise la voie du Grand-Tronc et il n'a pas le droit de conclure des arrangements de cette nature pour le compte du Grand-Tronc.

M. CURRIE (Simcoe): Alors il n'y aura pas de voie de raccordement?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il existe dès aujourd'hui une convention de cette sorte entre le Canadien-Nord et le Grand-Tronc à Montréal, mais nous n'y sommes pas partie.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu une deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un bill (n° 211) touchant la subvention à voter en aide à la construction du chemin de fer Canadian-Northern-Ontario.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion des subsides.

Bâtiments publics — loyers, réparations, chauffage, garnitures, etc.—Rideau Hall—améliorations, etc., $50,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Cette somme est requise en vue d'effectuer à Rideau Hall les améliorations que nous jugerons nécessaires, après nous être consultés avec l'écuyer de Son Altesse royale le duc de Connaught, attendu ici en septembre pour remplir le poste de Gouverneur général du Canada. Ces améliorations consistent dans l'enlèvement de quelques-uns des bâtiments actuels, et la construction de deux cottages pour les serviteurs de Son Excellence ainsi que d'un garage; il faudra aussi des décorations; certaines salles demandent particulièrement à être remises en peinture et décorées; enfin, il y a lieu d'améliorer le système d'égoûts. Son Altesse Royale tient particulièrement à l'exécution de ces derniers travaux. L'architecte en chef qui a étudié attentivement la question, de concert avec le représentant de Son Altesse Royale, m'a fait rapport que $50,000 seraient requis pour effectuer ces améliorations. Nous sommes désireux de nous mettre à l'œuvre sans retard et de terminer ces travaux, s'il est possible, dès avant l'arrivée de Son Altesse Royale.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre a-t-il dit qu'il faudrait démolir certaines dépendances?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, la chapelle doit être démolie, ainsi que certaines dépendances, si je ne me trompe. Je regrette de n'avoir pas ici les documents qui fournissent tous les renseignements à cet égard, mais je ne m'attendais pas à ce que le crédit fût délibéré ce soir. Je m'engage, d'autre part à déposer sur le bureau le rapport de l'architecte en chef.

M. BLAIN: Ce crédit va-t-il suffire à tout?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, tel est le rapport de l'architecte en chef, à la suite d'un examen attentif de la question avec l'aide du représentant de Son Altesse Royale.

Le duc de Connaught désire que nous ne fassions point de dépenses inutiles; c'est ce qu'il nous fait savoir dans un message que son représentant nous a adressé; mais il nous a paru que les améliorations dont il a été convenu sont indispensables au confort qu'il convient de donner à la famille de Son Altesse.

M. BORDEN (Halifax): N'est-il pas dommage que cet édifice n'ait pas été depuis longtemps démoli et remplacé par un neuf.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est bien mon avis; mais, en disant cela, je ne suis pas sûr d'avoir pour moi le grand nombre. Mon opinion personnelle est que le présent hôtel du Gouvernement ne fait pas honneur à un pays de l'importance et de la richesse du Canada. Notre population s'accroît rapidement, de même que la fortune de nos populations, et cet hôtel du Gouvernement devrait, je crois, être un édifice qui fasse honneur au pays, un édifice dont tout le monde serait fier. L'intérieur est assez convenable, les chambres sont confortables et il y a de l'espace, mais l'extérieur n'a rien de ce que l'on pourrait attendre d'un pays comme le Canada. Lorsque, il y a quatre ans, j'ai pris la direction du ministère des Travaux publics, j'ai trouvé au budget un crédit de $100,000 pour une façade et de nombreuses améliorations à l'édifice actuel. Il avait, je crois, été demandé des soumissions dont la plus basse approchait de bien près la somme de $300,000. J'ai pensé que c'était là dépenser infiniment trop d'argent pour un édifice qui, même avec cela, n'arriverait pas à satisfaire le pays. Personnellement, mon désir serait d'ériger un édifice entièrement neuf, et de l'ériger ailleurs que là; par exemple, dans le voisinage de Rockliffe, là où le terrain surplombe la rivière, et d'où la vue s'étend jusqu'à 20 milles, le plus beau coup d'œil, selon moi, qu'il y ait au monde.

Ce serait une situation idéale pour un hôtel du Gouvernement. On pourrait, je crois, avoir $600,000 du terrain sur lequel la maison est présentement érigée. Il en a été fait une évaluation par la commission d'embellissement d'Ottawa, laquelle évaluation est de la somme que j'ai mentionnée, si le terrain est divisé en lots à bâtir. Mon idée est qu'il serait à peu près temps de prendre des mesures pour l'acquisition, à bref délai, d'un emplacement où l'on érigerait un édifice qui, sans être trop coûteux, ferait à notre Gouverneur général une habitation convenable. Quoi qu'il en soit, c'est là une chose que nous ne pouvons faire à temps pour l'arrivée de Son Altesse royale, et c'est pourquoi il est nécessaire de faire la dépense pour laquelle nous demandons aujourd'hui l'autorisation requise.

M. MARSHALL: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable ministre au sujet de cette bâtisse. Elle est peu en harmonie avec l'entourage, moins encore avec l'objet pour lequel nous l'entretenons. C'est dommage que nous ne puissions éviter cette dépense de $50,000 qui revient tous les ans, vendre cet édifice et rebâtir ailleurs. Tous les ans, il nous est demandé un crédit our des réparations à Rideau Hall. M'est avis qu'il est grand temps de mettre un terme à cette dépense et de construire un nouvel édifice. J'appuierais de tout cœur la demande d'un crédit raisonnable à cette fin. L'édifice actuel a plutôt l'air d'une vieille baraque; le lieu a un aspect triste, et répond bien mal à ce que le Canada devrait faire pour ses gouverneurs.

M. REID (Grenville): L'histoire que le ministre vient de nous raconter est vieille de vingt ans. Chaque année, il nous est demandé environ $50,000 pour des réparations à cet édifice, et, chaque année, on nous répète qu'il va être pris des dispositions en vue de bâtir un nouvel édifice; mais jamais rien ne se fait.

Il a été, depuis que je suis dans cette Chambre, dépensé en réparations à cet édifice assez d'argent pour en élever un autre qui ferait honneur à celui qui l'occupe, en même temps qu'au pays. Je me demande pour combien d'années encore nous en avons à entendre répéter cette histoire. Que cette maison soit une honte pour le pays, c'est là, je crois, l'opinion de chacun de nous. Il y a dans les crédits supplémentaires de quoi bâtir une demi-douzaine d'édifices avec ce qu'il en sera dépensé inutilement. Cet article ne devrait pas être adopté à moins que le ministre promette de prendre des mesures pour assurer la construction du nouvel édifice. Le Gouverneur actuel laisse bientôt la place, et nous aurons un autre représentant du roi, un représentant dont nous aurons à être fiers. Quand il verra la maison qui l'attend, il n'aura pas une bien haute opinion du Canada ni de son Gouvernement. Quant à l'édifice actuel, je ne crois pas que le ministre des Travaux publics voulût l'habiter, même s'il lui était offert pour rien. Pour nous, membres de l'opposition, notre désir est de voir le Gouverneur général logé dans une maison convenable.

M. BORDEN (Halifax): Mon honorable ami de Grenville (M. Reid) a, selon moi, parfaitement raison de dire que le pays se serait épargné beaucoup d'argent si tout ce que l'on a dépensé en réparations depuis quinze ou vingt ans avait été employé à ériger un nouvel édifice. La difficulté est que le duc de Connaught est attendu ici à la fin de septembre, et nous avons tout juste le temps de mettre en état une maison que l'on aurait dû démolir il y a longtemps. Le procédé est peu économique, mais, dans les circonstances, il n'y a pas autre chose à faire. Le duc de Connaught aurait, a-t-on dit, chargé quelqu'un de venir prendre ici des renseignements à ce sujet, et ces réparations ont été décidées dans une consultation de cette personne avec le ministre des Travaux publics. Je ne vois pas le moyen d'éviter cette dépense, et il ne devrait pas y être fait d'opposition.

L'hon. M. FIELDING: Il serait malheureux que l'on sût au dehors que le Canada ne se prépare pas à donner à Son Altesse Royale tout le confort possible. Il peut être bon d'ériger un nouvel édifice. L'édifice actuel est fait de pièces rapportées, sans méthode aucune, mais il est éminemment confortable, et c'est là, je crois, ce dont témoigneront tous les gouverneurs qui l'ont successivement occupé. Si les apparences n'en sont pas belles, c'est du moins une maison confortable. Avec les améliorations que le ministre se propose d'y faire, je suis sûr que nous aurons de quoi accommoder le Gouverneur général de manière que le Canada n'ait pas à en rougir. Continuons cependant à entretenir l'idée d'agrandir cet édifice, ou encore d'en construire un autre. Ce n'est pas rendre justice à cette ancienne maison de dire que nous ne donnons pas au duc un logement convenable.

M. REID (Grenville): Je ne m'oppose pas à ce qu'à l'aide de ce crédit on mette l'édifice en état de recevoir convenablement le duc de Connaught. Ce dont je me plains, c'est de la dépense que l'on fait depuis bientôt vingt ans pour un édifice qui nous a coûté en réparations de quoi suffire à ériger un nouvel édifice. Plus que cela, le ministre gaspille l'argent du pays à droite et à gauche, comme, par exemple, à construire des canaux dans des endroits où l'eau manque, et vient ensuite nous dire qu'il n'a pas assez d'argent pour donner au Gouverneur général une nouvelle habitation.

Il nous a, l'autre jour, présenté un budget de 17 millions, le plus fort que l'on ait jamais connu. Pourquoi le ministre ne demande-t-il pas un crédit pour le nouvel édifice? Il n'éprouve aucune difficulté à trouver de l'argent pour des dépenses inutiles quand il se prépare une élection, mais il n'a pas de quoi fournir au Gouverneur général une habitation convenable. De même que le ministre des Travaux publics le ministre des Finances cherche à se disculper. Si le Gouverneur général voyait cet édifice et, de retour en Angleterre, en faisait la description, cela, je crois, aurait pour effet de ralentir considérablement le mouvement d'émigration de la Grande-Bretagne. Je tiens à savoir quand il sera fait quelque chose pour le nouvel édifice.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me souviens pas d'avoir jamais, avant aujourd'hui, parlé sur ce sujet; mais ce ne sera pas la première fois que l'honorable député aura donné carrière à son imagination.

M. REID (Grenville): Le ministre des Finances a la mémoire courte quand il s'agit pour lui de se justifier de quelque chose. Je lui dirai avant la fin de la session où il lui en a été parlé.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas là la question. J'ai dit ne pas me souvenir d'avoir jamais, avant aujourd'hui, parlé sur ce sujet. Il est possible que je l'aie fait, mais je ne m'en souviens pas. Ce que j'ai dit, c'est que ce n'est pas là un édifice inconvenant et que le Canada n'a pas à en rougir. Ne laissons pas se répandre l'idée que le Canada refuse de donner au duc un logement convenable.

M. CURRIE (Simcoe): Peu avant l'arrivée à Ottawa du chœur de Sheffield, il a été distribué une brochure reproduisant les diverses habitations mises par les colonies à la disposition de leurs gouverneurs, et, en comparant ces habitations avec celle que nous avons à Rideau-Hall, les députés ont dû rougir du Canada. Il ne faudrait qu'une année ou deux pour ériger un édifice qui ferait honneur à ce pays et, puisque nous avons négligé de le faire jusqu'ici, ce serait le temps de nous y mettre. Il est à espérer que l'architecture du nouvel édifice administratif vaudra un peu mieux que celle du muséum, désormais fameux. Je me suis longtemps demandé où l'on avait pris l'idée de ce style d'architecture. J'avais comme un vague souvenir d'avoir déjà vu quelque chose de semblable à cela, mais je n'ai pu arriver à préciser mes recherches que quelque temps après, en voyant une peinture du vieux palais de glace érigé à Montréal, il y a bien des années; j'ai alors reconnu dans notre muséum un double du vieux palais de glace, et jusqu'aux fissures dans la muraille. Aussi, je ne serais pas surpris si un jour le tout fondait au soleil. Mais, toute plaisanterie à part, il n'est pas douteux qu'à moins d'entreprendre sans délai la construction de ce nouvel édifice destiné à notre Gouverneur, nous n'en aurons jamais, car, si notre politique de réciprocité se continue pendant quelques années, nous n'aurons pas besoin du Gouverneur général.

L'hon. M. FIELDING: Avec de telles perspectives, ne serait-il pas dommage de dépenser autant d'argent à cet édifice?

M. CURRIE (Simcoe): Je comprends parfaitement le désir de mon honorable ami d'être économe sur ce point.

M. BLAIN: Le ministère évidemment change sa politique sur cette question. Si j'ai bien saisi la pensée du ministre des Travaux publics, il affirme que lorsqu'il prit la direction de son ministère, il y a trois ou quatre ans, on avait fait appel à la concurrence publique et que le département avait reçu des offres pour un bâtiment neuf.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas pour la façade.

M. BLAIN: Evidemment le Gouvernement n'avait pas encore décidé, à cette époque, de dépenser $300,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement n'avait pas décidé d'effectuer cette dépense. Le Gouvernement avait décidé de faire des travaux d'amélioration dont l'architecte a tracé l'ébauche et dont le coût pensait-on, s'élèverait à $100,000; or, les plans une fois dressés et les soumissions ouvertes, on constata que cet ouvrage reviendrait à près de $300,000. Je soumis alors l'affaire à mes collègues qui ne se crurent pas autorisés à faire, à si grands frais, des réfections au bâtiment actuel.

M. BLAIN: Evidemment, le Gouvernement avait décidé de faire d'importantes améliorations à ce bâtiment. Depuis, il a mis ce projet au rancart. Le ministre des Finances a beau dire, voilà nombre d'années que la Chambre est saisie de cette question et il a été pour ainsi dire décidé de construire un meilleur bâtiment. Je suis fort étonné que l'attitude pleine d'hésitation du ministre des Travaux publics nous ait mis dans la position où nous nous trouvons aujourd'hui, bien que presque tous les députés soient d'avis qu'il faudrait construire un nouvel édifice, digne de l'illustre représentant de Sa Majesté, qui doit bientôt y venir résider. Le ministre des Travaux publics mérite censure pour avoir négligé même de chercher un emplacement destiné au nouvel édifice, alors qu'il songeait évidemment à un projet de ce genre. Depuis quatre ans il s'est borné à faire, à grands frais, des réfections chaque année et voilà qu'aujourd'hui il nous demande l'ouverture d'un nouveau crédit de $50,000 qui ne sera guère utile, si on met à exécution ce projet de construction neuve.

Le ministre des Finances veut conserver le bâtiment actuel, tandis que le ministre des Travaux publics le condamne. Tant que l'accord ne sera pas rétabli au sein du cabinet, le pays n'en saurait guère attendre de bien.

M. ARMSTRONG: La rumeur veut que lorsqu'un gouverneur général quitte l'hôtel du gouvernement, des individus, même étrangers d'Ottawa, se portent en foule à Rideau-Hall et en enlèvent les tableaux, les peintures, les tapis, les meubles et tout le reste, et il faut acheter tout un nouvel équipement au nouveau gouverneur. C'est ainsi, paraît-il, qu'on a aliéné une foule d'objets dont quelques-uns d'un grand prix. Le ministre sait-il quelque chose de ces agissements?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne l'ai jamais entendu dire et je serais fort étonné qu'il en fût ainsi. A l'arrivée d'un nouveau gouverneur général, il est nécessaire, paraît-il, de renouveler le mobilier et alors les vieux meubles sont envoyés chez l'encanteur et vendus aux enchères, au bénéfice de l'Etat. Mais je ne saurais croire un seul instant qu'il y ait du vrai dans la rumeur dont l'honorable député se fait ici l'écho. Nous avons un homme de confiance qui est chargé de cette besogne, et dans l'intervalle entre le départ et l'arrivée du Gouverneur général et il veillerait à ce que rien de tel, ne se passât.

M. ARMSTRONG: C'est la coutume, paraît-il.

M. SPROULE: J'ai entendu plus d'une fois affirmer fort positivement qu'au départ d'un gouverneur général, certains individus attachés à la maison distribuent à leurs amis une grande partie des meubles, à titre de souvenirs et que la maison est presque entièrement dégarnie. Je tiens ce renseignement de gens parlant de science certaine.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la première fois que j'entends cette rumeur.

M. ARMSTRONG: Maintenant que la galerie des arts est construite, le ministre veillera-t-il à y faire installer toutes ces peintures de prix qu'on a distribués un peu partout à Ottawa?

L'hon. M. PUGSLEY: Quelques-uns des tableaux qui iront enrichir notre collection nationale se trouvent dans cet édifice et peut-être dans quelques autres bâtiments civils; mais jamais je n'ai entendu dire qu'on eût donné ces tableaux à des particuliers d'Ottawa, comme l'implique l'observation faite par l'honorable député. Je serais fort étonné que cette affirmation fût fondée. Il s'appuie sans doute sur des rumeurs dénuées de tout fondement.

M. ARMSTRONG: Où se trouvent toutes les peintures de prix que possèdent le Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: J'irai aux renseignements.

M. ARMSTONG: Le ministre voudrait-il déposer sur le bureau la liste des peintures et œuvres d'art achetées aux frais de l'Etat avec l'indication des endroits où elles sont installées?

L'hon. M. PUGSLEY: Je pourrai probablement obtenir cette liste, et si l'honorable député veut bien me rafraîchir la mémoire, je serai bien aise de lui fournir les renseignements qu'il est possible d'obtenir.

Permettez-moi de dire pour justifier mon propre retard et pour expliquer pourquoi le Gouvernement n'a pas décidé de construire un nouvel édifice ou de faire de grandes réparations dans celui qui existe, que la question présente beaucoup de difficultés. Quand j'ai parlé d'un autre emplacement, j'ai exprimé mon opinion personnelle et non pas l'opinion du Gouvernement. Beaucoup de personnes—et je n'ai pas lieu de douter que quelques membres du Gouvernement sont de leur nombre—pensent que l'emplacement actuel est admirable pour la résidence d'un gouverneur général. L'endroit est charmant, les arbres sont magnifiques et le terrain peut être l'objet de grandes améliorations. Mais la construction devrait être érigée sur l'emplacement de l'ancienne, et cela veut dire que pendant deux ans il n'y aurait pas de résidence pour le Gouverneur général et sa famille.

M. CURRIE (Simcoe): En dehors de l'emplacement actuel, n'y a-t-il pas une place suffisante sur la propriété pour construire un nouvel édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne connais pas d'autre emplacement disponible sur la propriété; d'après moi, le terrain ne se prêterait nulle part ailleurs à la construction d'un grand édifice.

M. CURRIE (Simcoe): Le fameux tableau représentant les pères de la confédération qui se trouvait dans la salle du comité des chemins de fer a disparu et personne ne semble savoir ce qu'il est devenu. Le bruit s'est répandu qu'il avait été expédié à l'étranger pour y faire peindre les portraits des ministres des Finances et des Travaux publics comme pères de la confédération. Y a-t-il quelque vérité dans ce bruit?

L'hon. M. FISHER: Ce tableau a été prêté au festival de l'empire à Londres, comme étant la représentation d'un événement historique très important et on n'y fera aucune addition.

M. CURRIE (Simcoe): Ce crédit pourrait rester en suspens jusqu'à ce qu'on nous dise le montant total de l'argent qui a été dépensé à Rideau Hall. Il semble y exister un sentiment unanime pour que l'on s'occupe de construire immédiatement un nouvel édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurai ce renseignement pour le budget principal. Il est très nécessaire que ce crédit soit adopté aussi vite que possible parce qu'il n'y a pas un jour à perdre pour que les réparations soient faites quand le duc de Connaught arrivera comme gouverneur général. Nous devrons employer tout le personnel jusqu'au moment de son arrivée si nous voulons finir les travaux.

M. REID (Grenville): Je ne m'oppose pas à ce que ce crédit soit adopté. Le ministre nous a dit qu'il y a quatre ans, il avait fait établir des plans et avait demandé des soumissions pour une nouvelle construction.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était pour réparer l'édifice actuel.

M. REID (Grenville): Il y a eu évidemment quelque discussion parmi les membres du cabinet à propos du peu de convenance de cette demeure, puisque l'honorable ministre dit que plusieurs de ses collègues ont pensé que l'emplacement était convenable, tandis que d'autres étaient d'avis qu'une autre localité serait préférable. Je pense que toute la difficulté

vient de ce que le ministre des Finances n'a pas voulu fournir l'argent.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est très économe.

M. REID (Grenville): Il l'est jusqu'à la veille des élections et alors c'est surprenant comme sa conscience devient élastique. A-t-il l'intention de faire quelque chose pour procurer une nouvelle résidence au gouverneur général? L'explication donnée par le ministre des Travaux publics est qu'il ne peut pas commencer une autre construction parce que Son Excellence ne pourrait pas habiter la résidence actuelle dans l'intervalle, alors on ne pourra jamais élever une nouvelle construction sur l'emplacement actuel. Nous ferions aussi bien de commencer maintenant et d'édifier une résidence dans une autre localité. C'est facile pour le ministre des Finances de dire que l'édifice actuel est suffisant. Je prétends le contraire et je dis que le duc de Connaught sera certainement très désappointé quand il verra le genre de résidence qu'on lui a préparée. Si le ministre des Finances veut fournir un montant pour ériger un nouvel édifice et le faire commencer tout de suite, nous y consentirons. Nous le lui avons dit chaque année. Il a dépensé $50,000 ou $60,000 par an depuis qu'il est ministre pour réparer la vieille construction actuelle—assez pour construire complètement une nouvelle demeure.

L'hon. M. FISHER: Il n'est pas juste de rejeter toute la responsabilité sur mon honorable collègue le ministre des Finances. L'honorable député a fait quelques offres tentantes, mais je crains qu'il ne puisse pas tenir ses promesses. Nous n'avons pas encore entendu dire qu'il soit devenu le leader de l'opposition ou qu'il puisse parler au nom de ses amis.

Je ne veux pas dire que son offre pourrait nous influencer d'une façon ou de l'autre, parce que si nous prenions la responsabilité de faire une nouvelle construction, nous la prendrions entièrement sur nous. Je puis me porter garant de ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet de l'opinion de Son Excellence le gouverneur général sur Rideau-Hall comme résidence. Plusieurs gouverneurs ont déclaré que c'était la maison la plus confortable et la mieux appropriée pour une demeure vice-royale. La façade n'est pas très engageante ni très grandiose, et il y a environ quatre ans, quand j'ai rempli pendant quelque temps les fonctions de ministre intérimaire des Travaux publics, on proposa de modifier la façade de l'édifice et d'établir des facilités pour améliorer l'entrée.

Les architectes du département préparèrent un plan et un état estimatif et des soumissions furent demandées. Mais la plus basse soumission était tellement plus élevée que l'état estimatif que le Gouvernement décida qu'il était hors de question de dépenser une pareille somme pour un vieux bâtiment. La plus basse soumission aurait entraîné une dépense d'environ $300,000, uniquement pour des améliorations et le Gouvernement a trouvé ce prix trop élevé. Il y a de cela cinq ou six ans.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre était d'opinion que ce n'était pas une habitation convenable pour le gouverneur général.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai rien dit de semblable. Il a été question d'acheter un autre terrain, et aussi de démolir la maison actuelle pour en reconstruire une autre au même endroit.

Dans ce dernier cas, nous aurions été deux ans sans avoir de résidence pour le gouverneur. Nous avons préféré faire certaines améliorations tous les ans ou deux ans.

Cette année, en prévision de l'arrivée du duc de Connaught, nous aurons quelques dépenses additionnelles à faire. C'est en quelque sorte un crédit d'urgence, pour mettre à exécution certains changements nécessités par l'arrivée du nouveau gouverneur général.

L'honorable chef de l'opposition dit n'avoir aucune objection à ce crédit et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas voté. Dans le budget du département des Travaux publics il y a d'autres crédits au sujet desquels la Chambre pourra exiger tous les renseignements qu'elle voudra concernant la maison du gouverneur et les dépenses qui s'y rapportent, mais je considère que cette somme devrait être votée immédiatement.

M. ARMSTRONG: Je demanderai au ministre de nous donner un état de toutes les dépenses faites à Rideau-Hall, pour la peinture et l'ameublement, depuis l'avènement du présent Gouvernement, et aussi un état des sommes provenant de la vente des anciens meubles. Nous pourrons alors savoir où nous en sommes.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me ferai un plaisir de fournir cet état à mon honorable ami.

M. ARMSTRONG: Le ministre verra que j'avais raison de dire ce que j'ai dit. A propos du nouveau musée, et des tableaux de l'Etat, je crois savoir qu'on les avait placés chez différents particuliers pour les mettre en sûreté pendant l'installation, mais que plusieurs n'ont pas été rendus.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout cela est du nouveau pour moi, mais je prendrai des renseignements.

M. MARSHALL: En quoi consisteront ces améliorations? Se propose-t-on de cons-

truire une aile ou simplement d'embellir et restaurer l'édifice actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y aura des travaux de peinture à l'intérieur et à l'extérieur; certaines pièces devront être décorées. On construira un garage; il n'y en a pas actuellement et le duc fait beaucoup d'automobile; il apporte plusieurs voitures avec lui. Il faudra aussi de nouveaux cottages pour ses serviteurs. Tout le service d'égout devra être remis à neuf. On démolira la chapelle construite par lord Aberdeen. Vu les nouvelles constructions érigées depuis, cette chapelle est devenue un danger, si un incendie se déclarait. Cette chapelle n'est pas utilisée.

M. JAMESON: On remplacera la chapelle par un garage.

L'hon. M. PUGSLEY: Le mot remplacer n'est peut-être pas exact. Il faudra aussi de nouveaux meubles. Tous ces détails ont été soigneusement étudiés avec le major Bulkeley, l'écuyer de Son Altesse Royale et nous avons décidé de faire ces améliorations. L'architecte en chef est d'opinion qu'elles ne peuvent pas être exécutées avec une somme moindre que celle que nous demandons.

M. RUSSELL: Une faible partie du crédit seulement sera affectée à l'ancien bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: La peinture et les décorations, seulement.

M. REID (Grenville): D'après les explications du ministre, il semblerait que chaque nouveau gouverneur général qui nous arrive se plaint et reproche au Gouvernement de le loger dans un bâtiment comme celui-là. Le ministre de l'Agriculture a avoué que lorsqu'il faisait fonction de ministre des Travaux publics, il avait décidé qu'un nouvel édifice était nécessaire; il est même allé jusqu'à demander des soumissions, mais quelque chose est survenu qui l'a empêché d'aller plus loin. Je suppose que le Gouvernement n'a pas cru devoir faire une pareille dépense. Le ministre de l'Agriculture nous a dit, en substance, que le Gouvernement ne pouvait pas consacrer $360,000 à une résidence qui aurait fait honneur au Canada; il a préféré continuer à faire du rapiéçage et à dépenser $50,000 par année. Je n'ai aucun doute qu'on a dépensé au moins $360,000 en racommodage depuis. Cette décision du Gouvernement ne me paraît pas très sage.

Je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture a confirmé mon opinion en cette affaire, c'est-à-dire que l'honorable ministre des Finances est responsable de la négligence qu'on apporte à poursuivre l'exécution de ces travaux, parce qu'il s'est produit quelque chose qui l'a empêché de fournir l'argent nécessaire. J'ai toujours compris que lorsqu'un honorable ministre soumet un crédit à l'honorable ministre des Finances, si ce dernier biffe ce crédit, cela fait disparaître complètement celui-ci et j'ai raison de supposer qu'il a dû dire à l'honorable ministre de l'Agriculture qui remplissait la fonction intérimaire de ministre des Travaux publics, qu'il ne voyait jour d'agir, d'une façon ou d'une autre, en vue de la construction d'un nouvel édifice, ou en vue de commencer la construction de celui qui est réservé au gouverneur général. Il est certain que notre gouverneur général s'est plaint de cet état de choses, tout comme l'avaient fait ses précécesseurs, mais qu'il a dû se soumettre et continuer l'exercice de ses fonctions en se contentant de la résidence telle qu'on la trouve encore aujourd'hui. J'ose dire qu'après que le duc de Connaught aura habité cette résidence durant cinq ans, nous trouverons encore le même vieil édifice rapiécé, si l'honorable ministre des Finances doit décider s'il faut ou non rebâtir ces édifices. Je suis convaincu qu'après les élections générales, l'opposition d'aujourd'hui devra prendre une décision quant à l'édifice que devra occuper le gouverneur général; je puis assurer à l'honorable ministre de l'Agriculture, bien que je ne parle qu'en mon nom personnel, que les membres de la gauche sont assez généreux pour fournir une résidence convenable au gouverneur général, ce que le Gouvernement semble incapable de faire. Je crois que les membres de la droite seraient prêts à se joindre à nous dans le but de pourvoir à ce que le Canada fournît au gouverneur général une résidence digne de ce dernier.

M. ARMSTRONG: Je tiens à conseiller une autre réforme en ce qui a trait à la Galerie des Arts. Nous avons à cet endroit des tableaux de grande valeur, si je ne me trompe, dans cette boîte d'allumettes qu'est la maison de la rue O'Connor qui contient l'exposition de nos pêcheries. On devrait, dans le plus court délai possible, transporter tout cela à des quartiers convenables de même que nous devrions avoir une Galerie des Arts décente que pourront visiter les étrangers qui passent par Ottawa.

L'hon. M. FISHER: Tous les tableaux de la Galerie Nationale qui se trouvaient dans l'édifice occupé par les fonctionnaires du ministère des Pêcheries sont maintenant au nouveau musée et cela, depuis quelques semaines.

M. ARMSTRONG: Il y a quelques semaines à peine j'ai visité cet édifice et j'ai constaté qu'on n'y avait pas encore transporté les tableaux en question.

L'hon. M. FISHER: J'ai moi-même visité cet édifice il y a plus d'un mois et j'ai constaté que ces tableaux s'y trouvaient.

Ottawa—édifices publics—part du Gouvernement pour coût des pavages, trottoirs, etc., construits par les autorités municipales en face de ces édifices, $9,610.80.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra d'acquitter notre part du coût des pavages exécutés par la ville.

M. CURRIE (Simcoe): Le Gouvernement est-il prêt à acquitter sa part du coût des trottoirs en face des édifices publics dans les autres villes? C'est ce que nous faisons constamment pour Ottawa, mais je comprends qu'il n'en est pas ainsi dans le cas d'autres cités, surtout dans celui de Toronto.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que nous faisons dans les autres cités quand il s'agit d'un pavage permanent en face d'un édifice public.

M. HAGGART (Winnipeg): Depuis trois ou quatre ans j'ai essayé d'obtenir quelque chose de semblable du ministère dans le cas de la cité de Winnipeg, mais nous n'avons encore vu la couleur de l'argent du ministère des Travaux publics. Par contre, on nous a fait de belles promesses.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que l'honorable député (M. Haggart, Winnipeg), se soit préoccupé dernièrement de savoir où en était rendus cette question. Le conseil a adopté, il n'y a pas très longtemps, un décret autorisant le paiement de certains deniers à la cité de Winnipeg. Je suppose qu'on a payé cet argent. Dans le cas contraire, il le sera d'après la coutume ordinairement observée dans ces cas-là.

M. HAGGART (Winnipeg): Il y a une semaine, j'ai reçu une lettre qui m'apprenait qu'on avait acquitté le coût de cet ouvrage.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable député (M. Haggart, Winnipeg) ignore-t-il qu'il faut six mois pour obtenir de l'argent du ministère?

L'hon. M. FIELDING: Il y a un ou deux crédits sous forme de paiements d'annuités aux sauvages qu'il importe grandement de voter. Il s'agit d'observer les traités que nous avons conclus avec ces Indiens et nous ne pouvons leur expliquer les règlements qu'il nous faut observer ici et qui causent ces retards. L'un de ces crédits porte le chiffre 260. Il contient tout un groupe de crédits destinés aux Indiens, y compris l'octroi de ces annuités. Mais, afin de rendre efficace le vote de ces annuités, nous devons faire adopter le crédit en son entier. Il y a encore cet item qui porte le n° 264 et dont on peut dire la même chose. J'exprimerais l'avis qu'on votât ces crédits avec l'entente que s'il se présente quelque chose qu'on doive discuter, la députation pourra, plus tard, avoir tout le temps voulu pour débattre ces questions.

Indiens—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $673,186.

M. SPROULE: Le montant des annuités mentionné dans ce crédit s'élève à $170,345. Ce crédit est considérable et on pourrait le discuter et en scruter la raison d'être.

L'hon. M. FIELDING: Ne pourrions-nous adopter ce crédit avec l'entente qu'on le discutera durant tout le temps voulu plus tard?

M. SPROULE: Quand un crédit est adopté, il n'y a plus à y revenir. Il est malheureux qu'on nous place en cette posture.

L'hon. M. FIELDING: Le crédit est considérable.

L'hon. M. OLIVER: Ce dont nous avons réellement besoin, c'est l'argent qui nous permette d'acquitter ces annuités, soit $170,345, mais, afin d'obtenir cela, il nous faut apparemment demander qu'on nous vote le crédit dans son ensemble.

M. SPROULE: Ces crédits donnent généralement lieu à de nombreuses questions nécessitant de longues explications. Il n'est pas absolument raisonnable de faire voter ainsi un demi-million sans qu'il soit possible de s'enquérir de ce que l'on se propose ou de ce que l'on a fait dans le passé. Ce n'est pas là précisément ce que l'on serait en droit d'attendre du Parlement.

L'hon. M. FIELDING: J'avais espéré que l'honorable député (M. Sproule) abandonnerait cette objection, mais s'il le maintient, je ne puis m'y opposer.

M. HAGGART (Winnipeg): Dois-je entendre que les rentes ne peuvent être votées indépendamment du reste des articles?

L'hon. M. FIELDING: Comme pourra le voir l'honorable député, ces articles sont numérotés et une demi-douzaine d'item sont groupés sous un seul titre. D'après la procédure suivie en comité général pour l'adoption de ces articles, si l'on ne vote que les rentes, il ne sera pas fait rapport de cet article qui restera en suspens. Le comité aura exprimé sa bonne volonté, mais je ne pense pas que l'auditeur général trouve ce vote suffisant pour lui permettre de disposer des fonds.

M. HAGGART (Winnipeg): Eh bien! le ministre propose-t-il que tout cet article. . .

L'hon. M. FIELDING: Je dis que si quelqu'un s'y oppose, je ne puis insister. Je trouve que l'observation est juste, je n'ai rien à objecter.

M. CURRIE (Simcoe): Je pense que la Chambre consent à voter les rentes, car cet argent appartient aux Indiens mêmes.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais pas ce qu'en pourra penser l'auditeur général. En somme, je crois qu'il est préférable de prendre les articles se rapportant aux rentes. Ils resteront en suspens devant le comité et il n'en sera point fait rapport, mais il appartiendra à l'auditeur général de décider si cela constitue pour lui une autorité suffisante.

M. RUSSELL: Est-ce que toutes ces sommes se rapportent aux affaires des Indiens?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Oui, tout est pour les Indiens.

L'hon. M. OLIVER: J'espère que le comité comprend la nécessité absolue d'obtenir ces fonds pour pouvoir tenir nos engagements avec les Indiens. Bien que nous ne voulions point demander à la Chambre de voter hâtivement une somme considérable, nous demandons que l'on mette le Gouvernement en mesure de faire honneur à ses engagements envers les Indiens au sujet de l'argent qui leur revient en vertu des traités. Si l'on ne vote que la somme affectée au paiement des rentes, je désire que ce soit avec l'entente que, dans le cas où l'auditeur général ne croirait pas ce vote suffisant pour lui permettre d'autoriser ce paiement, nous soumettrons de nouveau l'article en question au comité.

M. SPROULE: Je ne vois pas la nécessité d'une telle précipitation. Nous siégeons depuis plus de six mois; assurément on aurait pu prévoir cela et prendre des mesures en conséquence. Il me semble que si l'on avait montré un peu de prévoyance, on en eût certainement agi ainsi. Je ne sais pas exactement à quelle époque ces rentes sont dues, mais si je ne me trompe c'est à l'automne.

L'hon. M. OLIVER: Les personnes chargées de transmettre les fonds dus en vertu des traités dans le nord de l'Alberta sont déjà en route. Celle qui doit effectuer ces paiements dans le nord de l'Ontario devra partir dans quelques jours sous peine d'être en retard. Nous sommes généralement obligés de prendre des arrangements à l'avance, car il est fort difficile de rencontrer les Indiens à dates fixes. Je n'entends point presser la Chambre de montrer sa confiance dans le Gouvernement jusqu'à voter cette somme considérable, mais je suis certain que cette Chambre préférerait donner cette marque de confiance au Gouvernement que de voir rompre un traité conclu avec les Indiens.

M. BLAIN: C'est là un des articles dont a parlé le premier ministre, il y a quelques jours, et auxquels le chef de l'opposition (M. Borden) (Halifax) a donné son assentiment. Naturellement il appartient au Gouvernement de prendre les moyens de se procurer les fonds et d'effectuer les paiements. Le chef de l'opposition a déclaré dans cette Chambre qu'il consentait à ce que les rentes des Indiens fussent votées. L'opposition est prête à souscrire à cette entente.

M. CURRIE (Simcoe): J'étais présent, lorsque fut discutée cette question. Le chef de l'opposition demanda s'il s'agissait d'un paiement à effectuer en vertu du traité et le premier ministre répondit affirmativement. Or, il s'agit ici de crédits considérables qui, les rentes comprises, atteignent la somme de $250,000. S'il faut que ces fonds soient également votés, je pense que le ministre devrait nous donner une idée générale de ce que cela comprend.

M. SPROULE: Il s'agissait de savoir si nous devions voter ces articles en totalité ou seulement une partie suffisante pour assurer le service jusqu'à septembre. Le premier ministre dit que certains articles au nombre desquels se trouvaient les rentes aux Indiens devraient être votés en totalité.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a raison; je propose que le comité lève sa séance.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de lever la séance.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à minuit et cinq.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 12 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 212), déposé par l'honorable M. Lemieux, à l'effet de modifier la loi des transports de marchandises par eau;

Le 2e (bill n° 209), déposé par l'honorable M. Oliver, concernant le grain;

Le 3e (bill n° 210), déposé par M. Sinclair, à l'effet de modifier la loi du transport des marchandises par eau au sujet de la livraison du bois.

LA LOI DES BANQUES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je désire déposer le bill (n° 213) à l'effet de modifier la loi des banques. Le but de ce bill est de prolonger d'un an les chartes des banques. Avant que ce Parlement se réunisse de nouveau après l'ajournement, les chartes des banques en vertu de la loi actuelle seront expirées. L'objet de ce bill est de prolonger la durée de ces chartes d'une année, afin qu'au lieu d'expirer le 1er juillet 1911 elle continue à exister jusqu'au 1er juillet 1912, et nous espérons que d'ici à ce temps-là on pourra faire une revision générale de la loi des banques. Dans la cédule attachée à ce bill on trouvera le nom des banques qui cessent leurs opérations soit par absorption ou par suspension, mais il est nécessaire de les inclure dans ce bill, non parce que l'on s'attend qu'elles continueront leurs opérations, mais pour qu'elles possèdent tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation de leurs affaires.

L'hon. M. FOSTER: Ce bill n'est rien de plus qu'un prolongement des chartes des banques.

L'hon. M. FIELDING: Rien de plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

SEANCES DU MATIN.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Qu'à partir de lundi, le 15 mai prochain, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira ce jour et chaque jour de séance subséquent à 11 heures de la matinée, et qu'outre la suspension ordinaire à 6 heures du soir, la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis une heure jusqu'à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. FOSTER: La résolution semble indiquer que les séances du matin ne commenceront pas lundi prochain.

L'hon. M. FIELDING: L'intention était de les commencer lundi.

M. REID (Grenville): Ainsi que je comprends la résolution, elle vaudra non seulement jusqu'à la date de l'ajournement, mais s'applique aussi aux séances de la Chambre lorsque celle-ci se réunira dans le mois de juillet.

L'hon. M. FIELDING: Tel serait l'effet de la résolution, mais naturellement lorsque la Chambre se rassemblera en juillet la question pourra être discutée de nouveau.

M. REID (Grenville): L'entente avec le premier ministre était qu'afin d'expédier plus rapidement les affaires de la Chambre, les séances du matin commenceraient lundi matin et continueraient jusqu'à la date de l'ajournement, mais le ministre des Finances inclut dans cette résolution le reste de la session après les vacances de l'ajournement.

L'hon. M. FIELDING: Ce détail n'a pas été discuté entre le premier ministre, qui a rédigé la résolution, et moi-même, mais tel en serait certainement l'effet.

L'hon. M. FOSTER: La résolution va trop loin.

L'hon. M. FIELDING: S'il en est ainsi, lorsque la Chambre se rassemblera après l'ajournement, elle fera ce qu'elle voudra. La difficulté pour le moment est qu'on ne sait pas la date exacte de l'ajournement, parce que quelques députés ont parlé d'ajourner avant le 23 mai.

L'hon. M. FOSTER: On pourrait dire dans la résolution que les séances du matin se continueront jusqu'à la date de l'ajournement.

M. BORDEN (Halifax): L'intention de la Chambre est de s'ajourner au 23, et si nous ajournions vers le 19 la résolution servirait pareillement.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être que ce serait mieux.

L'hon. M. EMMERSON: Pourquoi n'aurions-nous pas des séances du matin jusqu'à la fin de la session? Les comités ont maintenant terminé leurs travaux, et lorsque nous reviendrons dans juillet, nous ne voulons pas rester ici jusqu'à Noël. Je ne parle pas ici en partisan, mais comme membre de cette Chambre, et je sais que mes électeurs s'attendent que je sois ici le matin pour expédier les affaires du pays afin que, s'il est possible, cette session puisse prendre fin. Je prétends qu'il est de notre devoir de siéger le matin, et j'insiste fortement pour que la résolution reste telle qu'elle est.

L'hon. M. FOSTER: Il y a différentes manières de remplir son devoir, et lorsque nous reviendrons ici après l'ajournement, nous aurons des devoirs à remplir autant dans les comités que dans la Chambre, et ces devoirs sont également importants. Je suis d'avis que nous ne devons pas nous lier pour l'avenir. Je crois que la résolution suffirait à tous les besoins si elle n'allait qu'à la date de l'ajournement de la Chambre en mai. Lorsque la Chambre se réunira après l'ajournement, elle pourra alors décider ce qu'elle fera. Je crois que le Gouvernement aura une majorité tout aussi forte qu'aujourd'hui, et pourra, s'il le désire, faire adopter ce qui lui semblera

nécessaire pour l'aider dans l'expédition des affaires.

L'hon. M. FIELDING: Si l'on juge nécessaire de faire revivre la motion lorsque nous nous rassemblerons, la chose pourra être faite. Pour le moment j'accepte la proposition que la résolution s'étende jusqu'au 23. Si nous nous ajournions avant, aucun mal ne sera fait.

(La motion ainsi amendée est adoptée.)

CONGELATEUR DES APPATS DE POISSON A BARRINGTON.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner quelques renseignements à mon honorable ami (M. Jameson) qui a demandé un rapport concernant le congélateur d'appâts à Barrington-Passage et au sujet de la résiliation du permis de pêche à M. Markey. Je me suis mis en communication avec le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries qui a reçu la lettre suivante de M. Newcombe, le sous-ministre de la Justice à la date du 4 avril:

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 du mois dernier, numéro 118 et en réponse je dois vous dire que vu que la question du recouvrement de la somme de $500 qui a été avancée par notre département pour la construction d'un congélateur pour les appâts à Barrington-Passage (N.-E.), est présentement à l'étude dans l'intention d'instituer des procédures légales si l'on en vient à la conclusion que ces procédures réussiront, je ne crois pas qu'aucun des documents se rapportant à cette affaire devrait être renvoyé à la Chambre des communes. Je suis aussi d'avis que la résiliation du permis de pêche à M. Markey étant aussi à l'étude, aucun des documents se rapportant à ces affaires ne devrait être renvoyé à la Chambre des communes.

Cette lettre explique le retard dans le dépôt des documents demandés par l'honorable député.

RECENSEURS DU MANITOBA.

M. STAPLES: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au ministre de l'Agriculture si les recenseurs qui doivent faire le recensement dans la province du Manitoba, ont été nommés?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je crois qu'ils le sont tous; sinon tous, du moins les exceptions sont peu nombreuses.

M. STAPLES: Par qui ont-ils été recommandés?

L'hon. M. FISHER: Ils ont été recommandés par des personnes en qui j'ai confiance.

M. STAPLES: Je ne crois pas que ce soit une réponse à ma question.

M. FOSTER.

M. l'ORATEUR: Je ne puis pas permettre de discussion sur les ordres du jour.

M STAPLES: J'ai une autre question à poser. Est-ce que l'organisateur libéral dans la province du Manitoba a eu quelque chose à faire dans la nomination ou la proposition des recenseurs dans cette province?

L'hon. M. FISHER: Je refuse de répondre à cette question.

M. STAPLES: L'organisateur libéral de la province du Manitoba prend-il une part quelconque aux leçons données aux recenseurs pour leur enseigner comment faire leur travail.

L'hon. M. FISHER: Non.

POUVOIR HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE NIAGARA.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai promis à mon honorable ami le chef de l'opposition de faire une déclaration au sujet d'un article qu'il a lu hier dans un journal à propos des demandes qui, d'après ce journal, sont faites pour la diversion d'une plus grande quantité d'eau de la rivière Niagara. Dans l'article que mon honorable ami a lu je trouve le passage suivant:

La situation est particulière. Le traité des eaux limitrophes avec le Canada, signé le 11 janvier 1909, bien que limitant en apparence la quantité d'eau qui peut être détournée des chutes, l'a au contraire augmentée. Les compagnies de pouvoirs hydrauliques ont pris avantage de la limite extrême décrite dans le traité, et demandent aujourd'hui permission de détourner ce qui équivaudrait à 68 p. 100 de plus d'eau qu'il en passe aujourd'hui dans les tunnels pour faire tourner les turbines géantes.

Je dois dire à mon honorable ami, et je n'ai aucun doute qu'il le sait par ce qui s'est passé en ces dernières années, qu'antérieurement à certaine loi qui a été votée par le congrès des Etats-Unis, et antérieurement à l'entente qui a été conclue en vertu du traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, la question de permettre de détourner l'eau de la rivière Niagara a été laissée, de consentement commun, à la province d'Ontario et à l'état de New-York pour décision. Présentement, en vertu de l'amendement apporté à la loi de protection des eaux navigables, je crois que seul le département des Travaux publics du Canada pourrait autoriser une diversion de l'eau de la rivière Niagara, parce que la loi dit qu'aucune personne ou compagnie ne peut ériger aucuns travaux dans un cours d'eau navigable sans le consentement du Gouverneur en conseil sur la proposition du ministre des Travaux publics. L'ancienne loi était différente; la pro-

vince d'Ontario prétendait accorder le droit de détourner les eaux de la rivière Niagara, et plusieurs compagnies ont obtenu du gouvernement et de la législature d'Ontario l'autorisation nécessaire. L'état de New-York autorisait aussi des compagnies de détourner les eaux de la rivière du côté des Etats-Unis et des compagnies de pouvoirs hydrauliques se formèrent du côté américain comme du côté canadien, et détournaient une quantité d'eau considérable. En 1906 le congrès a voté une loi empêchant de détourner les eaux de la rivière Niagara sans le consentement du congrès des Etats-Unis ou du secrétaire de la guerre des Etats-Unis. Cette loi fut votée en 1906. Elle devait être mise en vigueur trois ans après son adoption. Plus tard, je crois qu'e ce fut en l'année 1909, la Chambre des députés, et le sénat adoptèrent une résolution prolongeant cette loi de deux années, en attendant la conclusion d'une entente qu'e l'on discutait alors entre les deux gouvernements, et aussi d'un traité concernant la question. Le délai fixé dans cette résolution expirera l'e 29 du mois prochain. Cette résolution dont le journal cité par mon honorable ami fait mention, est présentement soumise au congrès par le sénateur Burton. La résolution est ainsi conçue:

Résolution conjointe prolongeant l'existence de la loi concernant la surveillance et réglementation des eaux de la rivière Niagara pour la conservation des chutes Niagara et pour autres fins:

Attendu que les dispositions de la loi intitulée " An Act for the control and regulation of the waters of Niagara river, for the preservation of Niagara Falls and for other purposes " approuvée le 29 juin 1906, et prolongée par résolution conjointe (résolution publique numéro 56) pour une période de deux années, approuvée le 3 mars 1909, expirera le 29 juin 1911; et

Attendu que le prolongement de la vie de ladite loi a été fait avec l'objet de faire un règlement plus permanent de la question par un traité avec l'Angleterre et par une autre loi appropriée à la situation; et, attendu que l'article 5 d'un traité entre les Etats-Unis et l'Angleterre, proclamé le 13 mai 1910, fixe une limite maximum en deça de laquelle les Etats-Unis peuvent autoriser et permettre une diversion dans l'état de New-York des eaux de la rivière Niagara en amont des chutes Niagara pour des fins de pouvoir;

Conséquemment le sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique en congrès assemblés décrètent que les dispositions de la loi ci-dessus seront et sont par les présentes prolongées à partir du 29 juin 1911, date de l'expiration de ladite loi, et resteront en pleine force et vigueur durant la vie dudit traité à l'exception de celles qui ne seront pas applicables, ou qui seront déjà appliquées.

La loi de 1906 autorisant le secrétaire de la Guerre à permettre aux compagnies existantes de détourner quotidiennement jusqu'à 15,000 pieds cubes d'eau par seconde, et à accorder en outre des permis temporaires. Il est important, vu l'article en question, de se rappeler que cette loi ne pose aucune limite au droit de détourner de l'eau pour fins sanitaires et domestiques, mais autorise ce droit expressément sans le restreindre à la limite du traité pour la diversion de l'eau pour fins d'énergie.

Après un examen soigné du traité des eaux limitrophes, après examen par les ingénieurs et sur leur rapport, il a été décidé, vu les intérêts en jeu et les industries établies tant sur le côté des Etats-Unis que sur l'e côté canadien, qu'il serait raisonnable de permettre une diversion de 20,000 pieds cubes par seconde sur le côté américain, et de 36,000 pieds cubes par seconde sur le côté canadien, de sorte que le droit, si on doit l'appeler ainsi, de détourner l'eau du côté canadien est presque le double du côté américain,—36,000 pieds cubes par seconde contre 20,000 pieds. Cette limite est contenue dans l'article du traité des frontières entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Je vais donner lecture du troisième paragraphe de l'article 5 du traité:

Tant que ce traité restera en vigueur, aucune diversion de leur cours naturel des eaux de la rivière Niagara en amont des chutes ne sera permise, excepté pour les fins ci-après mentionnées.

La diversion que les Etats-Unis pourront autoriser et permettre des eaux de ladite rivière en amont des chutes Niagara dans l'état de New-York pour des fins d'énergie. ne devraient pas dépasser une moyenne quotidienne de 20,000 pieds cubes d'eau par seconde.

Le Royaume-Uni, par le Dominion du Canada ou la province d'Ontario, pourra autoriser et permettre une diversion des eaux de ladite rivière en amont des chutes Niagara dans la province d'Ontario pour des fins d'énergie ne dépassant pas une moyenne quotidienne de 36,000 pieds cubes par seconde.

En vertu du traité l'es Etats-Unis ont le droit d'autoriser une diversion de 20,000 pieds cubes par seconde et le Canada 36,000 pieds cubes par seconde. Mais jusqu'à quelle limite les Etats-Unis permettront-ils la diversion de l'eau sur leur côté,—jusqu'à la limite complète ou moins —est une question dont ils sont absolument les maîtres et à laquelle nous n'avons rien à voir.

La résolution proposée par le sénateur Burton, dans le congrès, a pour but de restreindre le pouvoir de l'état de New-York, de permettre de détourner toute la quantité d'eau prévue dans le traité.

L'hon. M. FOSTER: Cela ne comprend pas l'eau qui peut être détournée pour des fins sanitaires et domestiques?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, cela était prévu dans la loi passée par le congrès en 1906, dont cette résolution du sénateur Burton a pour but de prolonger l'existence. Je remarque que dans l'article cité par mon honorable ami il est dit que le traité

a augmenté la diversion. Cela n'est pas le cas. Le traité ne donne aucun pouvoir de détourner l'eau, mais limite simplement le droit d'en détourner. Si le traité avait été adopté l'état de New-York aurait peut-être fait exactement ce que la province d'Ontario a fait—accorder des permis illimités. C'est le droit que réclame et qu'exerce la province d'Ontario. Mais ce traité limite le droit du Canada sur le côté canadien et celui des Etats-Unis sur le côté de l'état de New-York, à 36,000 pieds cubes par seconde pour le Canada et 20,000 pieds cubes par seconde pour les Etats-Unis.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre nous a dit qu'à une certaine époque les Etats-Unis n'avaient pas le droit de prendre plus de 15,000 pieds d'eau par seconde. Si c'est exact, il me semble alors que le traité a augmenté le maximum d'eau qui pouvait être détourné, parce qu'aujourd'hui ce chiffre est de 20,000 pieds cubes par seconde.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit qu'en 1906, si je comprends bien le statut, la diversion maximum permanente, que le secrétaire de la Guerre avait le droit d'autoriser, était d'environ 15,000 pieds cubes par seconde, mais il avait en outre le droit d'accorder des permis temporaires. Cela n'a duré que trois ans. Lorsque plus tard les ingénieurs ont fait leur inspection et se sont entendus sur leur rapport, il a été jugé nécessaire, afin de ne pas détruire les industries existantes sur le côté canadien et pour permettre une diversion plus considérable, de fixer la limite à 36,000 pieds cubes par seconde pour le Canada et à 20,000 pieds cubes par seconde pour les Etats-Unis. Cet article déclare que les compagnies de pouvoir hydraulique prennent 68 p. 100 plus d'eau qu'il en passe présentement dans les tunnels. Je ne puis croire que ce soit vrai, parce que la différence entre la limite autorisée par la loi de 1906 et le traité, en y ajoutant les permis temporaires, ne peut dépasser au plus 25 p. 100.

L'hon. M. HAGGART: Le pouvoir d'accorder des permis pour la diversion de l'eau réside-t-il entièrement dans le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, indépendamment du gouvernement de la province d'Ontario et de celui de l'état de New-York?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en suis pas sûr. Je crois que ce serait une question très intéressante à décider. L'état de New-York a réclamé le droit d'accorder les permis.

L'Ontario a réclamé le même droit sous prétexte qu'il est le propriétaire du sol, le propriétaire riverain. L'état de New-York réclame le même droit, j'imagine, en raison de ce que c'est une question de propriété relevant des attributions d'un état. Toutefois, sous l'empire du statut de 1906 le congrès a affirmé son droit d'intervenir. Sous l'empire du traité, le droit de capter les eaux est expressément limité, et aux termes de la constitution des Etats-Unis, un traité devient la loi suprême et prime tout statut d'un état quelconque. Suivant la constitution, le traité devient la loi suprême du pays et prime tout statut de l'état de New-York.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Il n'en serait pas ainsi dans notre pays. Les droits de l'Ontario ne seraient pas sacrifiés.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'occupe en ce moment de l'état de New-York. Bien entendu, au point de vue du Canada cela n'a pas d'importance. Relativement à la difficulté soulevée par l'honorable représentant, je suis porté à croire que, aux termes de la loi actuelle, comme la rivière Niagara est pour la plus grande partie navigable il ne pourrait y être exécuté de travaux de captation des eaux sans le consentement de notre gouvernement. Il est possible que je fasse erreur, mais ce serait, je pense, l'effet de la loi.

Quant au droit conféré par la loi de capter les eaux pour fins sanitaires ou de consommation, comme je l'ai dit, ce droit a été concédé par le congrès des Etats-Unis par la loi de 1906 à laquelle j'ai fait allusion; le traité le reconnaît, et je pense que c'est un droit que chaque pays revendiquerait. Il est toujours réclamé en ce qui regarde les eaux limitrophes; mais je considère absurde la prétention émise par ce journal que ces compagnies pour l'aménagement de la force seraient à même de capter de forts volumes d'eau sous prétexte de fins sanitaires ou de consommation. Le volume d'eau qui serait détourné pour ces fins serait infiniment petit en comparaison du plein courant de la rivière Niagara. On ne leur permettrait pas sous l'empire du traité de capter pour la production de force des eaux ostensiblement détournées pour fins sanitaires ou de consommation. Cette question relèverait de la commission mixte à être nommée aux termes du traité relatif aux eaux limitrophes.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le règle est-elle la même en ce qui regarde l'approvisionnement d'eau des villes?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est possible, et en ce qui regarde aussi l'eau utilisable pour les égouts; mais ce droit a été reconnu dans la loi du congrès et le traité n'opère aucun changement à son égard.

M. BORDEN (Halifax): Ce n'est pas ici un article de journal, c'est une déclaration émanant de l'association civique des Etats-Unis. On y prétend que le traité a eu l'effet d'augmenter le maximum d'eau qu'il est permis de capter. On fait allu-

sion sans doute a cette circonstance que naguère les Etats-Unis avaient fixé le maximum à 15,000 pieds cubes par seconde et que le traité a relevé ce chiffre jusqu'à concurrence de 20,000 pieds cubes par seconde. A cet égard, il y a relèvement sous la réserve, bien entendu, de l'explication fournie par le ministre que le secrétaire de la Guerre aux Etats-Unis est autorisé à accorder des permis temporaires plus spéciaux pour la captation de volumes d'eau excédant 15,000 pieds cubes par seconde. Je n'ai pas examiné les lois et règlements auxquels le ministre a fait allusion; je ne saurais donc en parler et je dois m'en rapporter à ce qu'il dit; mais, à mon avis, notre Gouvernement a un devoir à remplir dans les circonstances. En premier lieu, il lui incombe de s'assurer que le volume d'eau détourné du côté des Etats-Unis n'excède pas le chiffre autorisé par le traité.

L'hon. M. PUGSLEY : Très bien, très bien !

M. BORDEN (Halifax) : En second lieu, notre Gouvernement est tenu de voir à ce qu'on n'abuse pas de la stipulation autorisant la captation d'un volume d'eau excédant 20,000 pieds cubes par seconde pour fins sanitaires ou de consommation. Je ne prétends pas qu'on songe à en abuser, mais il est certain que cet état émanant de l'association civique américaine laisse entrevoir des velléités de cette nature. L'affirmation peut être entièrement inexacte; mais qu'elle soit inexacte ou non, il incombe à notre Gouvernement de veiller à ce qu'aucune de ces compagnies américaines intéressées à la captation de ces eaux ne profite de cette stipulation pour s'assurer des avantages contrairement à l'interprétation véritable du traité.

M. TURRIFF: Quand le ministre compte-t-il soumettre le bill (n° 36) relatif à la nomination d'une commission mixte sous l'empire du traité régissant les voies navigables?

L'hon. M. PUGSLEY: Mardi prochain, si nous atteignons ce jour-là cet article du programme.

DISCUSSION EN COMITE DU BILL DES DROITS D'AUTEUR.

Le bill (n° 184), déposé par l'honorable M. Fisher, relatif aux droits d'auteur, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe en comité à l'examen des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): J'ai donné une explication assez complète de la mesure lors du dépôt du projet de résolution, et depuis le texte même du projet de loi et une note sur sa teneur ont été distribués dans le pays à un grand nombre d'exemplaires. Il en a été adressé des copies à tous ceux qui avaient écrit sur le sujet, à tous les membres de la députation. En réponse, il m'a été transmis un certain nombre d'observations, et j'ai le plaisir de constater que d'une manière générale, presque à l'unanimité, ceux qui s'intéressent à cette très importante question approuvent la teneur du projet de loi. Nombre des questions adressées au département nous font voir qu'on s'est mépris en certains quartiers sur sa portée véritable. Les explications que nous avons fournies ont dû dissiper ces malentendus, et cela fait, je conjecture que les auteurs sont assez satisfaits de la mesure. A deux égards, cependant, il se produit une certaine divergence. Aux termes de notre projet de loi, seuls les sujets anglais résidant au Canada, ou ceux qui y habitent effectivement sont à même de s'y faire attribuer un droit d'auteur. Sous le régime actuel, les étrangers sont à même d'obtenir la propriété littéraire au Canada, en raison de ce que la loi anglaise régissant la matière est en vigueur ici. Aux termes de notre loi des droits d'auteur, un étranger ne saurait obtenir la propriété littéraire au Canada; mais comme la loi anglaise relative aux droits d'auteur est en vigueur ici, tout étranger s'assurant un droit d'auteur dans la Grande-Bretagne est en mesure d'obtenir un droit d'auteur au Canada ou de faire respecter au Canada son droit d'auteur obtenu en Angleterre. Cet état de choses va être modifié sous l'empire de la loi dont le parlement anglais est saisi, et sous le régime du présent projet de loi.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la règne générale suivie à cet égard dans les divers pays civilisés?

L'hon. M. FISHER: Dans la plupart des pays les étrangers sont à même de se faire attribuer un droit d'auteur; mais dans ceux de ces pays qui adhèrent à l'union internationale, cela n'est pas nécessaire puisque tout sujet d'un pays membre de l'union peut invoquer son droit d'auteur dans tous les pays membres de cette union. Actuellement nous faisons partie de l'union, et il est bien probable que, sous le régime de cette nouvelle loi nous pourrons adhérer à l'union, sous certaines réserves peut-être.

Nous faisons partie de l'union depuis quinze ou seize ans, et nous espérons pouvoir continuer d'en faire partie sous le régime de la nouvelle loi. Je parle en ce moment de cette disposition de notre loi applicable à tous les pays qui sont en dehors de l'union et même à tous autres. Nous avons posé des conditions spéciales avant d'adhérer à l'union. Nous sommes ici dans des circonstances particulières, par suite de la proximité des Etats-Unis, dont les publications sont très semblables aux nôtres. Il

nous faut donc prendre un peu plus de précautions que d'autres pour la sauvegarde de la propriété littéraire chez nous. C'est pourquoi, aux termes de la loi canadienne des droits d'auteur, la propriété littéraire au Canada ne peut être attribuée qu'à des sujets anglais habitant le Canada. Le présent projet de loi ne vise pas seulement le cas de notre adhésion à l'union, mais aussi la conclusion d'ententes spéciales avec des pays restés en dehors de l'union. Il est possible que nous ayons à négocier un arrangement avec les Etats-Unis, si ce pays se montre raisonnable dans ses prétentions. Je suis d'avis que cette disposition de notre loi sera de nature à faciliter la conclusion d'ententes avec des pays étrangers.

M. BORDEN (Halifax): Si je comprends bien, aux termes de notre loi dans son état actuel, l'auteur étranger est à même de se faire attribuer la propriété littéraire dans notre pays en se réclamant de la loi anglaise; en outre, si son pays fait partie de l'union, il est à même de se faire attribuer ce droit d'auteur en raison aussi de ce que le Canada appartient à l'union. Son droit a donc un double fondement. Maintenant, la loi anglaise régissant les droits d'auteur doit être rappelée dans la mesure où elle est applicable au Canada, et la matière sera désormais régie par le texte actuellement en délibération. Notre pays fait partie de l'union, et les citoyens de tout pays appartenant à l'union jouiront au Canada des droits dont jouissent les Canadiens dans ces pays; c'est un régime de réciprocité. En ce qui regarde les autres pays, le ministre se propose de maintenir la loi dans son état ancien, et cela en vue de pouvoir conclure des arrangements de réciprocité à l'égard de la propriété littéraire avec ces pays qui ne font pas partie de l'union.

L'hon. M. FISHER: C'est une raison, mais ce n'est pas la seule. Je me suis avancé jusqu'à dire qu'en adhérant à l'union le Canada, à mon avis, devrait stipuler que seuls les citoyens ou sujets de pays formant partie de l'union pourront se faire attribuer un droit d'auteur au Canada. Dans la Grande-Bretagne, et certains autres pays, un étranger dont la patrie ne fait pas partie de l'union ne peut se faire attribuer un droit d'auteur sous l'empire de la loi anglaise ou autre. Si nous adhérons à l'union, le résultat sera effectivement d'attribuer un droit d'auteur au Canada à tout citoyen ou sujet d'un pays quelconque au monde qui s'est fait attribuer un droit d'auteur dans un des pays de l'union.

Le droit n'est pas restreint aux citoyens ou sujets des pays faisant partie de l'union. A mon avis, pareil privilège ne devrait pas être reconnu par l'union. Dans ces conditions, on n'a pour bien dire aucune raison d'adhérer à l'union, car le citoyen ou sujet d'un pays resté en dehors, peut, en se faisant attribuer un droit d'auteur dans un pays faisant partie de l'union, s'assurer tous les avantages dont jouissent les habitants des pays ayant adhéré à cette union. Je serais donc d'avis de proposer notre adhésion à l'union sous la réserve que le droit d'auteur au Canada ne sera reconnu qu'en faveur des habitants des pays formant partie de l'union, mais non pas en faveur des habitants d'autres pays auxquels un pays unioniste aura pu étendre ce privilège.

L'hon. M. FOSTER: Les Etats-Unis ont-ils adhéré à l'union?

L'hon. M. FISHER: Non, et c'est là précisément la difficulté. Si les Etats-Unis faisaient partie de l'union, et si nous jouissions des privilèges que les Etats-Unis accordent à tous autres pays, la difficulté serait résolue.

M. BORDEN (Halifax): Il semble alors que la Grande-Bretagne reconnaît le droit d'auteur en faveur de tous étrangers. La Grande-Bretagne fait partie de l'union, et un étranger qui se fait attribuer un droit d'auteur en Grande-Bretagne peut réclamer le même droit au Canada. Nous avons adhéré à l'union sans réservation. La question qui se pose ensuite est celle-ci: Va-t-on nous permettre d'adhérer à l'union avec la réservation que propose le ministre?

L'hon. M. FISHER: C'est précisément ce que nous ne savons pas. Pour le moment, nous faisons partie de l'union, et tant que nous continuerons d'en faire partie, nous ne saurions améliorer la situation. Mais aux termes du présent projet de loi, nous sommes à même de nous retirer de l'union. Nous avons adhéré à cette union il y a seize ou dix-sept ans, du plein gré du Gouvernement canadien, et en ce faisant nous nous sommes assurés et nous avons assuré à d'autres les privilèges de l'union. C'est dans une très large mesure que nous avons assuré à d'autres ces privilèges, car un pays à l'encontre duquel nous aurions aimé à nous protéger s'est trouvé jouir de tous les privilèges de l'union au Canada, sous l'empire de la loi des droits d'auteur de la Grande-Bretagne. Désormais, sous l'empire de cette loi, ils ne jouiront pas de ce privilège, et nous sommes libres de l'accorder ou de le refuser. A mon avis, il serait sage de notre part de poser en règle que nous n'accordons ces privilèges qu'à charge de revanche. Il semble que pareille attitude soit justifiée. C'est celle que j'ai prise lors de la conférence de Londres, le printemps dernier, et je ne pense pas divulguer un secret en déclarant que la conférence a reconnu la justesse du principe et accepté la proposition. Mais l'Angleterre est tellement attachée à l'union, et tellement désireuse de continuer à en faire partie, que je n'oserais assurer qu'elle consentira à continuer d'adhérer à l'union sous cette réserve.

Je crois que la conférence était disposée à se conformer à cet avis, mais j'ignore ce qu'elle décidera en définitive. Suivant moi, le Canada ne devrait adhérer à l'union qu'avec une réservation, et dans le cas où l'union rejetterait cette réservation, je serais d'avis que nous nous abstenions d'y adhérer. Ce n'est pas sans regret que je prendrais un tel parti, mais d'autre part je pense que ce serait nécessaire, et je ne cacherai pas que ce qui me fait penser que ce serait nécessaire, c'est l'abstention des Etats-Unis. Si les Etats-Unis faisaient partie de l'union, et si nous pouvions nous assurer aux Etats-Unis les privilèges dont nous jouirions s'ils faisaient partie de l'union, alors je n'hésiterais pas; mais tant qu'un citoyen des Etats-Unis sera à même de jouir de tous les privilèges et avantages des pays faisant partie de l'union sans qu'eux-mêmes en fassent partie, je ne me sens nullement disposé à leur assurer au Canada les privilèges qu'ils refusent de nous accorder chez eux.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Dans quelle situation seriez-vous si vous vous retiriez de l'union?

L'hon. M. FISHER: Nous serions dans l'isolement, un peu comme le sont les Etats-Unis; mais nous conserverions notre droit de réglementer la propriété littéraire au Canada.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Il vous faudrait conclure une entente distincte avec chaque pays?

L'hon. M. FISHER: En effet. Le présent projet de loi à en vue la conclusion de conventions réciproques au sein de l'empire. Je suis fortement d'avis que, aussitôt la présente loi votée, nous accordions aux détenteurs de droit d'auteur dans la Grande-Bretagne tous les privilèges conférés par la loi canadienne, avec l'entente que la Grande-Bretagne nous accorde tous les privilèges conférés par la loi anglaise régissant la matière. Je propose, en outre, que nous reconnaissions les mêmes droits à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-du-Sud et à Terre-Neuve. Je suis convaincu que ces diverses possessions autonomes de l'empire nous reconnaîtraient les droits que nous serions nous-mêmes disposés à leur reconnaître. En ce qui regarde les pays étrangers, pour le cas où nous resterions en dehors de l'union, je serais disposé à traiter avec eux sur une base acceptable de concessions réciproques. Les conditions pourront varier d'un pays à l'autre, mais d'une manière générale, nous nous attendrions à ne rien donner pour rien. J'ignore comment nous réussirons de ce côté, mais j'ai l'espoir qu'aujourd'hui le Canada offre aux œuvres littéraires, musicales, dramatiques et autres de même nature un débouché assez important pour engager les pays étrangers à conclure des arrangements avec nous sous ce rapport. Au reste, j'ai la certitude qu'il en est ainsi dans beaucoup de cas, et j'ai raison de croire que si nous nous retirions de l'union internationale il serait fait sur-le-champ, par nombre de pays étrangers, des démarches en vue de s'assurer les avantages de l'union au Canada. J'ai l'espoir que la réservation indiquée par moi sera acceptée par l'union, mais je n'en ai pas l'assurance.

M. ARMSTRONG: Je prie l'honorable ministre de nous dire s'il sera fait une investigation quant aux droits d'auteur qui seront accordés aux divers périodiques et livres à être imprimés au Canada? Si je pose la question, c'est parce que je sais qu'à l'heure actuelle il nous arrive ici des magazines et des livres qu'il y aurait lieu d'exclure.

L'hon. M. FISHER: Je ne saisis pas bien à quoi l'honorable député fait allusion. S'il voulait spécifier, peut-être pourrais-je lui fournir des renseignements supplémentaires.

M. ARMSTRONG: Je comprends que le ministre prépare une loi accordant un privilège à des personnes qui désireraient effectuer au Canada la vente de leurs livres. Est-ce bien cela?

L'hon. M. FISHER: Ce que je propose, c'est une loi qui règle toute cette matière des droits d'auteurs au Canada; et par cette loi le Gouverneur en conseil sera autorisé à faire avec les pays étrangers des arrangements réciproquement avantageux. Ce serait fait par décret du conseil, spécifiant dans chaque cas les privilèges accordés et l'étendue de ces privilèges dans chaque pays.

M. ARMSTRONG: Le décret du conseil désignerait-il le titre des livres autorisés à pénétrer dans le pays?

L'hon. M. FISHER: Non; le décret serait en termes généraux, sans aucune indication des livres. Je ne sais trop à quoi mon honorable ami veut en venir et s'il voulait bien me le faire savoir, je pourrais sans doute lui fournir des renseignements supplémentaires.

Sur l'article 2.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que ces définitions sont les mêmes que dans la loi anglaise?

L'hon. M. FISHER: Oui, mot pour mot. La plupart, sinon toutes, sont des définitions qui ont été arrêtées par l'union.

Sur l'article 3.

L'hon. M. FISHER: Je propose:

Que soient retranchés les paragraphes 2 et 3 de l'article 3, et que les trois paragraphes ci-après y soient substitués:

2. Devra être fait ou imprimé au Canada tout exemplaire d'un ouvrage littéraire publié au Canada, autre que des mappes, cartes musicales, scientifiques ou artistiques et plans.

3. Tout exemplaire d'un ouvrage publié au Canada portera un avis des droits d'auteur, comme suit: " Droits d'auteur, Canada, 19.. ., par A.B.":

a) Sur la page du titre ou celle qui vient immédiatement après, si l'ouvrage est un livre ou autre publication imprimée;

b) Sur la face, si c'est une œuvre littéraire (autre qu'un livre ou autre publication imprimée), une composition musicale; une gravure, une photographie, animée ou autre;

c) Sur la page du titre ou la première page, si l'ouvrage est un volume de mappes, cartes, plans, tableaux, musique, gravures et photographies.

4. Tout ouvrage de peinture, dessin, sculpture offert en vente au Canada devra porter la signature de l'auteur, et cette signature sera une notification des droits d'auteur.

Selon qu'elle a paru imprimée, la résolution signifierait que toute œuvre musicale, drame, carte ou autre chose de cette sorte devrait être imprimée au Canada, de même qu'une œuvre littéraire. Il nous a été représenté qu'il y a à cela des difficultés évidentes, et nous proposons que dans le cas de ces articles qui sont parfois bien difficiles à imprimer et dont quelquefois l'on n'aurait besoin que d'un seul exemplaire, l'impression en pourrait être faite hors du Canada. Un sculpteur, notamment, aura fait une statue pour laquelle il désirera obtenir les droits d'auteurs. En pareil cas, nous n'exigerons pas de lui qu'il l'ait faite au Canada. Fréquemment un artiste canadien va à l'étranger faire des études, et il pourrait se faire reconnaître un droit à son tableau, sans être obligé de le peindre au Canada, sans être obligé de l'avoir peint au Canada.

Sur l'article 5 (durée des droits d'auteurs).

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la durée ordinaire?

L'hon. M. FISHER: C'est la durée qui a été adoptee par l'Union internationale. Elle a été acceptée par la Grande-Bretagne, et on la trouve dans la loi de M. Buxton.

L'hon. M. FOSTER: Quel était auparavant le temps accordé?

L'hon. M. FISHER: Au Canada, 28 ans, avec un renouvellement de 14 ans, ce qui fait 42 ans. En Angleterre, on avait, l'alternative: durant la vie de l'auteur, plus 7 ans, ou 42 ans, quel que fût le temps le plus long. Le comité en Angleterre qui, sous la présidence de lord Garrow, a étudié cette question des droits d'auteur, a fait de la chose un examen approfondi et, dans un rapport très élaboré, il a recommandé ce terme.

L'hon. M. FOSTER: Il est bien long; cela pourrait être cent ans.

L'hon. M. FISHER: Oui, et je dois dire que, de prime abord, j'y étais quelque peu opposé; mais les raisons alléguées dans ce rapport et les discussions qui ont eu lieu m'ont convaincu que, dans l'ensemble, c'était une proposition raisonnable. La chose au début a donné lieu à de nombreuses objections; mais je vois que le parlement impérial l'a acceptée sans modification aucune.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la durée la plus longue de vos brevets?

L'hon. M. FISHER: De dix-huit années seulement. Pour indiquer très brièvement les raisons de cette durée des droits d'auteurs, je dirai que c'est pour donner aux œuvres vraiment intellectuelles une juste et raisonnable récompense. On a pensé qu'une œuvre de peu de mérite serait éteinte bien avant l'expiration de ce temps, et l'existence d'un droit d'auteur ne fait pas grand tort au public. Dans le cas d'une œuvre de grande valeur, qui généralement est produite par un homme mûr ou déjà avancé en âge, on a pensé que ses descendants devaient avoir droit à quelque avantage.

Sur l'article 6 (permis accordé par le ministre de répudier ou reproduire une œuvre littéraire ou autre).

L'hon. M. FISHER: C'est là une disposition qui a rencontré de l'opposition en Angleterre de la part de certains auteurs.

L'hon. M. FOSTER: Mais la loi anglaise tempère la chose en la reportant après la mort de l'auteur.

L'hon. M. FISHER: Cela a été fait en Angleterre, mais je dois dire que je ne comprends pas bien pourquoi le public serait obligé d'attendre la mort de l'auteur. Sans cette disposition nous serions plus qu'on ne l'est en Angleterre sujets à souffrir, car il est fort possible que l'auteur puisse penser que cela ne vaut pas la peine de publier un ouvrage qui serait au Canada d'un faible débit; mais cette disposition permettra au public de se procurer la jouissance de cette œuvre, et je crois que le public y aurait droit. En Angleterre, on a pensé qu'il était suffisant de le faire après la mort de l'auteur, mais je ne vois aucune raison particulière pour laquelle nous devrions attendre jusque-là. Dans la loi aujourd'hui en existence au Canada, dans l'article 23, il y a cette disposition et je crois qu'il est bon de la retenir.

Sur l'article 7 (propriété d'un droit d'auteur).

L'hon. M. FISHER: C'est la même chose que dans la loi anglaise, à l'exception du dernier article, l'article 6. Dans la loi anglaise, il n'est rien statué relativement à la cession. Nous avons une disposition obligeant le cessionnaire à remplir les con-

ditions de la loi, tout comme le premier propriétaire du droit d'auteur.

Sur l'article 13 (pénalité en cas de vente d'exemplaires contrefaits).

L'hon. M. FISHER: Ceci correspond à peu près à l'article 11 de la loi anglaise. Les pénalités sont les mêmes que celles imposées dans le projet de loi adopté, il y a deux ans, par cette Chambre, mais qui n'est pas devenu loi parce que le Sénat ne l'a pas adopté. C'est un amendement au code criminel et les présentes pénalités sont introduites dans ce projet de loi à la demande expresse d'un grand nombre de personnes ayant intérêt dans les droits d'auteur.

Sur l'article 16 (importation d'ouvrage pour lesquels il a été accordé un droit d'auteur).

L'hon. M. FISHER: Ceci diffère de la loi anglaise, en ce que l'on y exige l'impression de l'ouvrage dans ce pays. En Angleterre, on ne s'oppose pas à ce qu'un ouvrage soit imprimé à l'étranger, pourvu qu'il soit publié en Angleterre, et publication en Angleterre signifie simplement vente. Un étranger peut faire imprimer un ouvrage dans son pays et, s'il en vend une demi-douzaine d'exemplaires en Angleterre, cela lui assure la propriété littéraire. Il n'en est pas ainsi au Canada, et c'est pourquoi nous prohibons l'importation.

Sur l'article 33.

L'hon. M. FISHER: Je crois devoir expliquer que par cet article, bien qu'il donne tous les droits qui existent aujourd'hui, si un individu ne remplissait pas les conditions de la nouvelle loi, il ne recueillerait pas les avantages de la plus longue période, il lui faudrait faire prolonger la durée du droit d'auteur qu'il avait sous l'ancienne loi. Mais, si un pays voulait remplir les conditions de la nouvelle loi, il aurait alors la propriété littéraire ou artistique pour les 50 années après le décès de l'auteur.

Sur l'article 35.

L'hon. M. FOSTER: A cause d'un point que j'ai signalé à l'attention du ministre, je dirai ici qu'à l'égard de l'extension de ces arrangements de réciprocité, on se propose de le faire par décret du conseil. Personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il en soit ainsi, au cas de réciprocité avec des pays pris individuellement. Mais s'il s'agit de l'union internationale, il me semble que l'affaire devrait être soumise au Parlement. Je désire faire ici cette déclaration pour qu'on ne vienne pas dire plus tard, que je l'ai demandée dans un cas et non dans l'autre. Je ne crois pas que cela ait pour nous la même importance que pour d'autres.

L'hon. M. FISHER: Ce que dit là l'honorable député a beaucoup de sens. Ceci est tiré de la loi anglaise. Cette dernière loi autorise Sa Majesté en conseil à adhérer à l'union, comme aussi à faire des arrangements avec les pays qui ne sont pas de l'union. Mon honorable ami sait peut-être qu'il existe entre la Grande-Bretagne et les Etats Unis, non pas une convention proprement dite, mais un arrangement, et cela est fait, non par décret du conseil mais par un simple échange de lettres. Toutefois, par l'ancienne loi anglaise, Sa Majesté en conseil a ce pouvoir, comme elle l'a également par la présente loi anglaise. Comme question d'intérêt public, le Gouvernement à mon sens, sera peu excusable de faire, sans en informer la Chambre, des arrangements avec un pays étranger sur une question aussi importante. Je crois cependant qu'il serait bon de laisser cet article comme il est.

Sur l'article 35, paragraphe 2 (étendue du décret du conseil).

L'hon. M. FOSTER: Je crois que le ministre agirait sagement s'il ajoutait à cela une disposition obligeant à soumettre le décret du conseil à l'approbation du Parlement. Le Gouvernement n'entend pas, je suppose, exercer les fonctions législatives plus qu'il n'est absolument nécessaire et ceci, en un sens, a tout autant d'importance qu'un traité de commerce. Je ne crois pas que l'on doive trouver à redire à cela.

L'hon. M. FISHER: Je pense, au contraire, que l'honorable député a parfaitement raison. Un arrangement de cette nature intéresserait au plus haut point certains groupes de la population, et les représentants du peuple devraient pouvoir se prononcer sur la question en dernier ressort. Je n'ai pas pensé à retirer ce bill des mains du comité aujourd'hui, et, si mon honorable ami voulait bien laisser passer l'article, j'en rédigerais un autre avant qu'il soit finalement disposé de ce projet de loi, et je l'y ajouterais.

M. BORDEN (Halifax): Il y a dans la loi anglaise certaines dispositions qui semblent avoir été omises ici. Je suppose que cela a été fait après mûre délibération.

L'hon. M. FISHER: Il y a dans la loi anglaise un certain nombre de dispositions qui se trouvent à s'appliquer là-bas et qui ne répondraient pas à l'état de choses ici; mais il n'y a dans la loi anglaise aucun principe dont il n'ait pas été tenu compte dans l'élaboration de ce projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 35 est réservé pour délibération ultérieure.

Sur l'article 36 (preuve des droits d'auteur étrangers).

L'hon. M. FISHER: Cette disposition a simplement trait à la preuve des droits d'auteur reconnus à quelque personne d'un pays étranger, quand il est fait un arrangement international.

Sur l'article 37 (exemplaires certifiés comme preuve).

L'hon. M. FISHER: C'est la même chose que l'article 32 de la loi actuelle.

Sur l'article 38 (validité des documents).

L'hon. M. FISHER: La même chose que l'article 33 de la loi actuelle.

Sur l'article 39 (droits d'enregistrement).

L'hon. M. FOSTER: Y a-t-il des changements dans les droits?

L'hon. M. FISHER: Non, ils restent les mêmes que ceux prévus par l'article 24 de la loi actuelle.

L'hon. M. FOSTER: Les droits sont peu considérables.

L'hon. M. FISHER: A proprement parler, oui.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que ces droits suffiront à faire face à la dépense?

L'hon. M. FISHER: Non. L'administration de cette loi ne donne pas lieu à beaucoup de dépense. A part les appointements des employés, il n'y a rien.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi ce service ne ferait-il pas sa dépense?

L'hon. M. FISHER: Je suppose que l'on n'a pas cru devoir taxer les productions du génie. Je n'aimerais pas à conseiller une augmentation des droits.

L'hon. M. FOSTER: Il me semble que c'est là traiter ces productions avec bien peu de respect.

L'hon. M. FISHER: Je crois qu'elles le toléreront sans difficulté.

Sur l'article 43 (décrets du conseil; publication; déposés devant le Parlement).

L'hon. M. FISHER: Je crains que cela ne réponde pas à l'idée de mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER: Il vaudra mieux laisser aussi cet article en suspens.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 43 est réservé pour délibération ultérieure.

Sur l'article 45 (révocation).

L'hon. M. FISHER: Il s'agit ici des lois canadiennes concernant les droits d'auteur.

Sur l'article 46 (entrée en vigueur de la loi).

L'hon. M. FISHER: Cette loi est mise en vigueur par proclamation, parce qu'elle ne peut l'être avant la mise en vigueur de la loi anglaise. Le gouvernement anglais n'a pas l'intention de mettre la loi en vigueur de quelque temps encore. Je crois que l'on a l'intention de la faire commencer dans un an à partir du 1er juillet, et nous ne pouvons guère promulguer la nôtre avant que la loi anglaise l'ait été.

Sur la première annexe.

L'hon. M. FISHER: Ceci donne une explication du droit existant.

Sur la deuxième annexe.

L'hon. M. FISHER: Cette deuxième annexe contient une liste des statuts anglais qui aujourd'hui s'appliquent au Canada et que, par la loi anglaise, ce Parlement a le droit de révoquer en tant qu'ils s'appliquent au Canada.

M. BORDEN (Halifax): L'article 44 devrait, je crois, clairement indiquer que les lois révoquées sont des lois d'un autre parlement. Cet article 44 se contente de nous renvoyer à l'annexe; mais il n'y a rien dans l'annexe indiquant de quel parlement sont ces lois.

L'hon. M. FISHER: En effet, cela n'est pas mentionné; mais il apparaît suffisamment qu'il s'agit de lois impériales. Il vaudra peut-être mieux faire mention que ce sont les lois du parlement impérial.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Est-ce que l'article 44 sera examiné de nouveau?

L'hon. M. FISHER: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier cet article 44, du moment que le sera la deuxième annexe. Je verrai à ce que le changement soit fait avant que le bill sorte des mains du comité.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La deuxième annexe est réservée pour délibération ultérieure.

L'hon. M. FISHER: Je suis heureux de l'appui cordial que l'on donne à ce projet de loi.

L'hon. M. FOSTER: Quand il y a tant de monde dans la Chambre!

L'hon. M. FISHER: Tout de même ceux qui sont ici se sont donné de la peine pour comprendre une question assez compliquée. J'espère que cette loi sera non moins favorablement accueillie du public qu'elle semble l'avoir été ici. J'ai tout lieu de l'espérer, après les communications qui m'ont été adressées. Je laisserai le bill entre les mains du comité pour le cas ou d'autres membres de la Chambre auraient quelque chose à dire sur le sujet, ou encore pour le cas où il me serait fait de nouvelles représentations.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

MODIFICATIONS A LA LOI DES POSTES

La Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution ci-après:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des postes en pourvoyant: a) à l'augmentation annuelle du traitement des surintendants des bureaux de poste urbains jusqu'à

un chiffre maximum de $3,500; et b) à l'élévation du traitement minimum et maximum des courriers convoyeurs jusqu'au chiffre de $500 et $1,400, respectivement, et en portant les augmentations annuelles de tous les courriers convoyeurs à $100 au lieu de, $50, jusqu'à ce que le traitement ait atteint le chiffre de $800.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Ce n'est là qu'une des résolutions ayant trait au relèvement du chiffre des appointements des employés de la poste et, si la Chambre veut bien me permettre d'expliquer en même temps les deux résolutions, cela donnera une meilleure idée de ce que nous entendons faire pour les employés des postes.

M. BORDEN (Halifax) : Il n'y a pas d'objection à cela.

L'hon. M. FOSTER : Je regrette que la discussion se fasse dans une Chambre aussi clair-semée, mais peut-être mon regret fait-il la joie du ministre des Postes.

L'hon. M. FISHER: Cela peut faciliter les choses.

L'hon. M. LEMIEUX: C'a été à la demande pressante de députés appartenant aux deux côtés de la Chambre que j'ai présenté ces résolutions et je pense qu'elles seront bien vues du public en général. L'immédiate augmentation prévue par le projet de loi sera à peu près comme il suit :

Aux inspecteurs	$ 5,100
Aux aides-inspecteurs	6,100
Aux surintendants du service des convoyeurs	3,800
Aux courriers convoyeurs	6,350
Aux employés des bureaux de poste urbains, des bureaux des surintendants du service des convoyeurs et des bureaux des inspecteurs des postes	30,500
Total	$51,850

L'hon. M. FOSTER: Cela comprend l'une et l'autre résolutions?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. Il peut être utile de dire que nous avons des bureaux de poste qui relèvent de la loi du service civil, d'autres que l'on désigne sous l'appellation de bureaux urbains (city staff offices), et ensuite nous avons les bureaux de campagne. Les bureaux soumis à la loi du service civil sont ceux où les directeurs et le personnel sont nommés par le Gouverneur en conseil et dont les appointements sont payés des fonds votés par le Parlement. A cette sorte de bureaux s'applique la première résolution. Dans les bureaux urbains, les receveurs et leurs employés sont nommés par le ministre des Postes; ils ne sont pas assujétis à la loi du service civil, et leurs appointements sont pris sur la recette du bureau.

Autrefois, il était payé une somme déterminée au receveur qui, lui, avait à payer son personnel. Or, on s'est aperçu il y a quelques années qu'il abusait de ses employés, et nous avons dû intervenir. La conséquence a été que le ministre des Postes a pris à sa charge ceux des bureaux de ville où la recette avait atteint un chiffre considérable, afin que les employés pussent être traités plus généreusement. Le receveur a été payé par nous, et c'est nous en même temps qui avons payé les employés. Leurs appointements ont été ceux des employés soumis à la loi du service civil—maximum, $900. Ces bureaux de poste urbains n'ont pas assez d'importance pour que nous les fassions rentrer dans la catégorie des bureaux du service civil.

L'hon. M. FOSTER: Le chiffre des appointements est, je crois, fixé par l'administration, et non pas par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement, et ils sont pris sur la recette du bureau.

L'hon. M. FOSTER: Et cette recette revient toute entière à l'administration moins les appointements?

L'hon. M. LEMIEUX: Absolument.

L'hon. M. FOSTER: Ne serait-il pas temps de changer de méthode? Il faudrait qu'aux Postes, la recette et la dépense totales fussent sur le même pied que dans les autres ministères.

L'hon. M. LEMIEUX: Je me range à votre avis. J'ai discuté la question avec les chefs des ministères et plus tard, au cours de la session, je pourrai apporter à la loi des postes quelques modifications en ce sens.

L'hon. M. FOSTER: Ce serait fort à désirer.

L'hon. M. LEMIEUX : Dans certains endroits où les recettes postales et la population atteignent un certain chiffre, nous avons inauguré le système de la distribution gratuite et nous pourrions établir la même distinction ici au lieu de laisser au caprice des autorités postales le paiement de ces receveurs sur les recettes du bureau.

M. TAYLOR (Leeds): Si je ne me trompe, les villes comptant une population de 12,000 âmes, je crois, ont droit à la distribution gratuite.

L'hon. M. LEMIEUX: En règle générale, cela s'applique à une population de 12,000; âmes; mais dans cet âge de communications faciles, j'apporte toujours un certain tempérament en faveur des villes comptant une population de 10,000 à 12,000 âmes; cela s'entend du service de distribution.

M. TAYLOR (Leeds): Cela s'applique-t-il à toutes les villes?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement.

M. TAYLOR (Leeds): Je vois qu'un journal de Brockville annonce que cette ville doit être dotée d'un service de distribution gratuite, dans un prochain avenir.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le chiffre de la population?

M. TAYLOR (Leeds): Environ 9,000 âmes.

L'hon. M. LEMIEUX: Je l'apprends en ce moment même.

M. TAYLOR (Leeds): Pourquoi favoriserait-on Brockville de préférence à des villes de 10,000 à 12,000 âmes?

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'y a pas d'inégalité de traitement. J'établis le système de distribution gratuite partout où l'on en fait la demande légitime. Je vais mettre cette question à l'étude et aller aux renseignements.

M. ARMSTRONG: Les employés de la poste désignés dans cette résolution bénéficieront-ils tous de ce relèvement de traitement?

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais indiquer à l'honorable député les bureaux auxquels s'appliquent ces augmentations d'appointements et par le procédé d'élimination, il trouvera la réponse à la question. Voici les principaux bureaux de ville (staff offices) sous le régime de la loi du service postal: Charlottetown, Halifax, Saint-Jean, Fredericton, Québec, Sherbrooke, Montréal, Ottawa, Kingston, Peterborough, Toronto, Hamilton, Brantford, London, Windsor Winnipeg, Brandon, Regina, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria,. Voici les bureaux qui ne sont pas sous le régime de cette loi, (semi-staff offices): Sydney, Moncton, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Corwall, Brockville, Pictou, Station "D", Toronto, Sainte-Catherine, Chatham, Sarnia, Guelph, Berlin, Owen-Sound, Port-Arthur, Fort-William, Portage-la-Prairie, Moosejaw, New-Westminster, Nanaïmo, Whitehorse, Dawson. Je vais donner l'échelle actuelle et l'échelle projetée des appointements pour le service extérieur dans les bureaux de poste des villes. Les appointements actuels des timbreurs et des trieurs sont de $500 à $600, avec augmentation annuelle de $50. Cette catégorie est abolie. Dans la classe actuelle des commis de quatrième classe, les appointements aujourd'hui sont de $500 à $600, avec augmentation annuelle de $100.

Cette catégorie est aussi abolie. Les commis de troisième classe se divisent aujourd'hui en deux catégories, les commis de la troisième classe aînée et ceux de la troisième classe cadette. Dans la troisième classe cadette, la rémunération varie de $700 à $800, avec augmentation annuelle de $50. D'une manière correspondante, d'après l'échelle projetée, il y aura le grade B, les appointements oscillant entre $500 et $800, avec augmentation annuelle de $100. Dans la troisième classe aînée, les appointements aujourd'hui varient de $800 à $900, avec augmentation annuelle de $50. Dans la classe des commis de la deuxième classe cadette, les appointements s'élèvent de $900 à $1,000, par augmentations annuelles de $50. D'après le projet, il y aura un grade correspondant B, les appointements s'élevant de $1,000 à $1,200, avec augmentation anuuelle de $50. Dans la deuxième classe aînée, les appointements oscillent aujourd'hui entre $1,000 et $1,200, avec augmentation annuelle de $50. De façon correspondante, dans le grade A de la deuxième classe, les appointements d'après le projet, oscilleraient entre $1,200 et $1,400, avec augmentation annuelle de $50. Pour les commis de la première classe, l'échelle actuelle est de $1,200 à $1,500, selon que le ministre des Postes le décide. D'après le projet, il y aura un grade B, les appointements variant de $1,400 à $1,600, avec augmentation annuelle de $50 et un grade A, les appointements s'élevant de $1,600 à $1.800 par augmentations annuelles de $50. Actuellement nous n'avons pas de premiers commis; mais nous avons l'intention de créer une classe limitée de premiers commis qui ne seraient nommés que lorsque les recettes du bureau le permettraient, leur rémunération s'élevant de $1,800 à $2,100, par augmentations annuelles de $50. Autrefois, nombre d'employés ne recevaient de majoration de traitement que suivant le bon plaisir de leurs supérieurs ou du ministre des Postes. J'ai rédigé ce bill de façon à ce que, à l'avenir, ces employés soient traités précisément comme le sont les autres employés soumis au régime de la loi de l'administration publique. L'augmentation annuelle ne tiendra ni au caprice des supérieurs ni au bon plaisir du ministre des Postes ni aux influences politiques. Les titulaires y auront droit, pourvu qu'ils subissent l'examen d'aptitudes et l'examen d'avancement. Comme on le voit, il y a un relèvement général de $200, jusqu'à concurrence du maximum.

Notre surintendant des bureaux de poste urbains touche actuellement $1,800 de traitement. A l'avenir, il touchera $1,800 avec augmentation annuelle de $100, jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum de $2,500. L'échelle actuelle pour les commis de quatrième clase est de $500 à $700 avec augmentation annuelle de $100. Cette classe a été abolie. Nous avons aujourd'hui la troisième classe comprenant les commis de la troisième classe cadette qui reçoivent $700, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à $800 et les commis de la troisième classe

aînée qui reçoivent une rémunération de $800 à $900 avec augmentation annuelle de $50. Correspondant à l'échelle actuelle, il y aura le grade B dont les titulaires toucheront au début $500, avec augmentation annuelle de $100, jusqu'à $800. Le comité observera que ces fortes augmentations annuelles ne s'appliquent qu'aux grades inférieurs. Il faut aider celui qui débute, en attendant qu'il gagne une rémunération convenable. Quand il atteint $800, il reçoit une augmentation annuelle de $50, mais jusque-là cette augmentation est de $100. Il y aura aussi une augmentation dans la troisième classe, il y aura un grade A dont les titulaires recevront au début $800, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à $1,000. Il y aura aussi une deuxième classe. Aujourd'hui il y a une deuxième classe cadette qui touche $900 et atteint $1,000 par augmentations annuelles de $50, et une deuxième classe aînée qui reçoit $1,000 jusqu'à $1,200 avec augmentation annuelle de $50. Correspondant à l'échelle actuelle, il y aura un grade B, dont les titulaires toucheront $1,000 au début et atteindront $1,200 par augmentations annuelles de $50 et un grade B, avec rémunération de $1,200 à $1,400, et augmentation annuelle de $50. La première classe de cette division, à savoir, les inspecteurs des bureaux de poste, les surintendants des services ambulants ainsi que ceux des bureaux autorisés à émettre des mandats de poste, et des lettres de change reçoivent aujourd'hui $1,200 jusqu'à $1,500. D'après le projet actuel, ceux du grade B recevront à l'avenir, $1,400, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à $1,600, et ceux du grade A toucheront $1,600 jusqu'à $1,800, avec augmentation annuelle de $50. Il n'y a pas de premiers commis dans cette classe, et cela n'est pas nécessaire, puisque ce service ne compte guère que six à douze commis.

Venons-en aux agents du service ambulant. Aujourd'hui à leur entrée au service, ils reçoivent $400 et au bout de six mois, ces appointements sont portés à $500 avec augmentation annuelle de $50, jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum de $50, outre leur indemnité de route par mille. D'après le projet, les agents du service ambulant recevront, à l'avenir, à leur entrée en charge, $500 et ces appointements seront portés à $800 par augmentations annuelles de $100. Ensuite, ils toucheront $50 d'augmentation jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum, $1,400. On le voit donc, le Gouvernement fait preuve de plus de libéralité envers l'employé qui débute au service, au moment où il a le plus besoin d'aide. Au lieu de recevoir $50 d'augmentation annuelle, il touche $100, jusqu'à ce qu'il atteigne $800 et il reçoit $500, dès son entrée au service, au lieu d'avoir à attendre six mois, comme cela arrive aujourd'hui. Puis il reçoit $100 d'augmentation annuelle, au lieu de $50 jusqu'à ce qu'il atteigne $800, après quoi il reçoit $50 d'augmentation, jusqu'à ce qu'il atteigne $1,400, outre son indemnité de route de tant par mille. Cela veut dire que souvent les commis ambulants recevront presque $2,000 d'appointements annuels. Ceux qui ont de bons itinéraires, comme le voyage de Toronto à Montréal ou celui d'Ottawa à Toronto toucheront probablement plus de $2,000, si on y ajoute leur indemnité de route de tant par mille.

M. DANIEL: En combien d'années ces commis ambulants atteindront-ils leur maximum?

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député peut facilement faire ce calcul. Voici un commis ambulant qui touche $500 au début. Il atteint $800 par accroissements annuels de $100, puis il touche une augmentation annuelle de $50 jusqu'à ce qu'il atteigne $1,400. En accordant ces relèvements de traitement, je ne fais pas de radicalisme; c'est simplement une mesure marquée au coin de la libéralité. Quand je songe aux maigres appointements accordés jusqu'ici aux commis ambulants, et en général au personnel des services administratifs, j'estime que je fais suffisamment preuve de libéralité. L'honorable député ne doit pas l'oublier, il y a dans les banques, les bureaux d'affaires et les compagnies d'assurance des milliers de jeunes gens qui obtiennent à peine la rémunération que touche le commis ambulant à son entrée au service du ministère des postes. Je connais nombre de jeunes employés de banques qui ne reçoivent pas $600 de rémunération annuelle. Dans quelques banques qui figurent parmi les plus puissantes institutions financières, il y a des jeunes commis qui, au début, touchent une rémunération annuelle oscillant entre $400 et $500, tandis que le commis ambulant, au service de l'Etat, reçoit au début $500.

M. DANIEL: A quel âge?

L'hon. M. LEMIEUX: Ces commis ambulants entrent au service à l'âge de vingt ou de vingt-un ans et nous pouvons en obtenir de dix-neuf ou de vingt ans. Plus ils entrent jeunes au service, plus l'Etat en bénéficie et ils ont tout à y gagner eux-mêmes. Après tout, une rénumération de $500 avec augmentation annuelle de $100 jusqu'à ce qu'ils atteignent $800 n'est nullement à dédaigner pour un jeune homme. Au demeurant, celui qui ne veut pas se lancer dans la mêlée sociale et n'aspire qu'à une place d'agent du service ambulant, doit se contenter de cette rémunération. Il atteindra bientôt $800, moyennant $100 d'augmentation annuelle. Puis il atteindra le maximum de $1,400 par augmentation annuelle de $50 et à cela il faut ajouter son indemnité de route par mille. Sans doute cette indemnité de route est variable. Aux vieux employés nous réservons

les meilleurs itinéraires, les voyages les plus lucratifs, comme de juste: mais celui qui veut faire preuve de zèle et d'intelligence dans l'exercice de ses fonctions, le sobre, atteindra bientôt le maximum et un bon itinéraire.

Le remaniement actuel est un pas de l'avant qui mérite l'approbation de la Chambre. Il est bien facile de sympathiser avec le personnel des services extérieurs. Je suis moi-même le fils d'un ancien fonctionnaire comptant au moins cinquante ans au service de l'Etat et j'éprouve une vive sympathie pour tout le personnel des administrations centrales et extérieures; mais, après tout, il faut bien se garder de toute exagération; il ne faut pas oublier qu'il existe au pays plusieurs institutions financières de premier ordre qui accordent à leur personnel une rémunération d'un chiffre inférieur à l'échelle des traitements que je propose, de concert avec mon collègue, le ministre des Douanes. En fin de compte, il y a une certaine stabilité dans le traitement payé au fonctionnaire de l'Etat et cette stabilité est un élément dont il faut tenir compte dans la comparaison entre la rémunération accordée par l'Etat et celle payée par les institutions privées. En pareille circonstance, eu égard au relèvement que j'ai apporté cette année aux traitements des employés, tout le monde devrait être satisfait.

Cela va sans dire, on ne saurait plaire à tout le monde, mais je crois avoir fait preuve de libéralité envers le personnel des services extérieurs. Les facteurs ont été enchantés de l'importante augmentation de traitement que je leur ai accordée, il y a deux ans, à la suite d'une conférence avec les deux côtés de la Chambre. Cette année, ils savaient que ce projet de loi viendrait en discussion. L'autre jour, j'ai reçu une députation à Montréal et les facteurs m'ont dit: "Monsieur Lemieux, nous pourrions bien aussi demander le relèvement de nos appointements, puisque vous accordez une augmentation générale; mais nous sommes satisfaits de ce que vous avez fait pour nous il y a deux ans. C'est aujourd'hui le tour des autres employés et nous ne voulons pas créer d'embarras au ministère en formulant de nouvelles demandes aujourd'hui".

Ils n'ont pas dit qu'ils ne s'adresseraient pas à moi à l'avenir; mais que, cette année, ils consentaient volontiers à ne pas présenter de nouvelle demande.

M. ARMSTRONG: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il accorde $100 d'augmentation annuelle aux commis qui touchent $500 au début jusqu'au maximum de $800, tandis que de vieux employés qui touchent des appointements de $800 jusqu'à $1,200 ne semblent pas recevoir d'augmentation, et que les commis touchant plus de $1,200 ne reçoivent que $50 d'augmentation annuelle. La seule raison de cette inégalité de traitement n'est-elle pas le désir de recruter des commis pour le service?

L'hon. M. LEMIEUX: Les commis qui comptent nombre d'années de service ont déjà atteint le maximum de leur traitement, $1,200 et en trois ou quatre ans ils auront atteint le nouveau maximum, $1,400. Comme les commis ambulants, par exemple, et ce principe s'applique également aux autres commis. L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il convient de prêter aide aux jeunes qui débutent au service, en leur accordant cette augmentation libérale, à titre de stimulant et d'encouragement à se distinguer par leur zèle et leur dévouement au service de l'Etat? Le commis ambulant touche $500. Ce maigre traitement ne saurait lui permettre de se marier et de se créer un foyer; mais s'il reçoit $600, l'année suivante, et $800 trois ans plus tard, il peut songer à cet important évènement de sa vie. Il faut donc tendre la main aux jeunes, au début dans la carrière. Mais, lorsqu'il touche $800, l'agent du service ambulant touche une plus forte indemnité de route par mille parcouru, et ainsi il reçoit une meilleure rémunération.

M. ARMSTRONG: Quel chiffre cette indemnité de route par mille atteindrait-elle?

L'hon. M. LEMIEUX: Nous donnons aux commis ambulants de plus longues heures de service, et cela grossit leur rémunération. Pour le service de nuit, la rémunération est plus élevée que pour le service de jour.

M. LALOR: Le commis qui débute à $500 est-il tenu de subir l'examen pour le service administratif?

L'hon. M. LEMIEUX: Il lui faut passer l'examen d'aptitudes. Nous éprouvons beaucoup de difficultés à recruter ces jeunes gens prêts à subir l'examen, disons pour la position de commis ambulant. Aux yeux de nombre de jeunes, cette position n'offre pas d'attrait, car elle demande quelque étude et parfois ils ont oublié ce qu'ils avaient appris sur les bancs de l'école et ils entrent au service, à titre de journaliers. Ils travaillent pendant une certaine période de temps, cinq ou six mois, puis ayant étudié et appris leur besogne, ils subissent l'examen. Alors ils sont régulièrement inscrits à titre de commis ambulants.

J'ai l'intention d'insérer dans ce bill un article qui m'autoriserait à l'avenir à employer pour une année au plus des jeunes gens ayant subi ces examens préliminaires; et cela en vue de parer dans une certaine mesure à la difficulté de ce recrutement des jeunes gens.

M. DANIEL: Les agents du service ambulant sont-ils soumis au régime des pensions?

L'hon. M. LEMIEUX: Les anciens commis sont soumis à ce régime. Il se fait un mouvement tendant à ramener sur le tapis la question des pensions de retraite. Pour mon propre compte, je verrais d'un bon œil, le retour à l'ancien régime. Quant un fonctionnaire a consacré sa vie au service de l'Etat, il ne faut pas qu'il soit réduit, sur ses vieux jours, à manquer des ressources nécessaires à son existence et par conséquent, à mon avis le système des pensions de retraite devrait exister. Il y a quelque temps, une députation a eu une entrevue avec le ministre des Finances et lui a soumis la question du retour à l'ancien régime des pensions. Le Gouvernement mettra la question à l'étude en temps utile.

M. RUSSELL: C'est le bon moment d'élucider la question de l'indemnité de route par mille parcouru, vu que quelques députés n'en saisissent peut-être pas bien la portée. A mon avis, il faudrait éliminer la question de l'indemnité de route, en établissant le chiffre des appointements des commis. La plupart des commis ambulants ne reçoivent de cette source qu'une minime somme. Il y a quelques itinéraires comme le voyage de Montréal et autres longs trajets qui permettent aux agents des services ambulants de réaliser $400 à $500 annuellement. Mais pour réaliser ce gain, il leur faut travailler si ferme et ajouter un tel surcroît d'heures à leur journée de labeur qu'en vérité ils permettent au département d'épargner l'emploi d'un autre employé. Le pays économise ainsi la dépense de plusieurs employés supplémentaires; car, pour réaliser une forte indemnité de route, le commis ambulant est obligé de s'imposer un surcroît de travail.

Au cours de l'hiver, j'ai été en mesure de me rendre compte de cette question d'indemnités de route par mille parcouru. Pour le voyage de Toronto à London, aller et retour, l'indemnité de route rapporte annuellement au commis ambulant environ $250. Voilà ce que j'appellerais un trajet moyen. Quand on se rappelle que le commis ambulant qui fait ce voyage est obligé de solder ses propres frais d'hôtellerie et autres dépenses, sans compter ses longues absences de son foyer domestique, la question de l'indemnité de route, à mon sens, ne devrait pas entrer en ligne de compte dans la détermination de la rémunération à accorder à cet employé. Cette rémunération est loin d'être exagérée, eu égard aux inconvénients résultant de ses absences prolongées de son foyer et aux dangers qu'il court. Cette rémunération n'est pas plus élevée que celle qu'il recevrait, s'il travaillait dans un bureau de poste urbain, et quelquefois elle atteint à peine ce chiffre. Même lorsqu'il s'agit de trajets plus longs permettant au commis ambulant de réaliser une indemnité de route plus lucrative, il ne faudrait pas faire entrer cet élément en ligne de compte, dans la détermination de son traitement.

Un mot au sujet de la classe qui reçoit $500 au début. Le ministre pourrait bien relever ce chiffre à $600. Voilà probablement trente ans que cette échelle de traitements a été établie, alors qu'au début l'employé ne touchait que $400. Si, à cette époque, une rémunération de $400 était jugée suffisante il est hors de doute qu'aujourd'hui le commis devrait recevoir $600. A coup sûr, il doit y avoir une raison qui autorise le relèvement projeté des traitements, sans quoi on ne proposerait pas la chose; et à mon avis, cette raison est assez valable pour autoriser le ministre à faire bénéficier les commis de ce relèvement dans une plus large mesure que ne le fait le bill à l'étude. J'approuve entièrement l'augmentation de $200. Elle équivaut à un relèvement général des traitements. Seulement je prétends que lorsqu'un employé a atteint le maximum de sa classe ou à peu près et qu'il est au service du ministère depuis quelques années, lorsque la nouvelle loi accordant une augmentation de $200 est appliquée, il devrait occuper dans la nouvelle classe la même position qu'il occupait dans l'ancienne, et il bénéficierait ainsi de l'augmentation de $200. Supposons qu'il ait deux ou trois examens à subir pour atteindre son maximum, il faudrait lui donner dans sa nouvelle classe une situation qui le mette à la tête de sa classe.

En interprétant ainsi ce remaniement, on rendrait justice aux commis, au lieu qu'autrement on commettrait une injustice à leur endroit. Ce relèvement de traitements sans doute aurait dû se faire il y a deux ans. Le ministre des Postes nous promit alors qu'il étudierait la question et améliorerait la situation des commis ambulants et des autres commis des postes. La session dernière, un surcroît de besogne empêcha le ministre de s'occuper de cette réforme. En pareilles circonstances, s'il pouvait voir jour à donner à ces commis la même position sous le nouveau régime, ce ne serait que simple justice; du moins, la chose n'aurait rien d'irrégulier et les commis recevraient la rémunération à laquelle ils ont droit. Ainsi, relativement à cette augmentation de $50, un commis qui a presque atteint le maximum de sa classe sous l'ancien régime serait obligé de continuer à travailler quatre ans avant d'obtenir les $200 d'augmentation. Si l'on tenait compte de cette augmentation, il serait près du maximum. J'espère que le ministre envisagera ma proposition d'un œil favorable.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai tenu compte de tout ce que l'honorable député vient de dire; mais en attendant que le personnel des services extérieurs dans les grands bureaux de poste passe sous le régime de la loi de l'administration publique, il faut bien

s'en tenir à ce projet. Quand ce personnel passera sous le régime de la loi, il pourra légitimement demander de participer à l'augmentation fixe que reçoit aujourd'hui ce personnel administratif. J'ai rédigé ce bill, je l'avoue franchement, en vue de faire passer dans un avenir non lointain le personnel des bureaux de poste les plus importants sous le régime de la loi du service administratif. Il est temps de réaliser cette réforme. Quant aux traitements, ce bill reproduit la classification consacrée dans la loi du service administratif.

M. LALOR: Il est une disposition de ce bill dont je ne saisis pas parfaitement le sens et j'y appelle l'attention du ministre. Il s'agit du voyage de Hamilton à Buffalo. Les commis ambulants faisant ce service ne sont pas autorisés à passer la nuit à Buffalo; ils doivent retourner au Canada, afin d'établir qu'ils y ont leur domicile. Je connais des commis ambulants, au service du Gouvernement depuis nombre d'années, qui sont forcés de se conformer à cette exigence, bien que ce soit un grave inconvénient pour eux.

Quand le service du train se termine pour ainsi dire à Buffalo, ils sont obligés de retourner au Canada, afin de se conformer à l'obligation du domicile au Canada. Bien que leurs familles demeurent à Buffalo, il leur faut retourner le soir même au Canada et y demeurer, au lieu de passer la nuit à Buffalo. C'est une source de graves inconvénients pour eux et à mon avis le règlement à cet égard est trop rigoureux.

L'hon. M. LEMIEUX: J'étudierai la question. Le député de Hamilton (M. Stewart) m'a déjà signalé le fait. Si ce règlement est trop rigoureux, je verrai à ce qu'on l'abroge. Si le comité consent à adopter la résolution et que l'honorable député ait quelques autres observations à faire, il sera en mesure de les formuler, quand nous étudierons le bill basé sur cette résolution.

M. LALOR: Je voulais simplement attirer l'attention du ministre sur la question.

(La séances, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI DU BILL DU CHEMIN DE FER DU NOUVEL-ONTARIO A QUEBEC.

La Chambre siège en comité pour étudier le bill (n° 170), présenté par M. Gordon (Nipissing), autorisant la compagnie de chemin de fer du Nouvel-Ontario à Québec.

M. LANCASTER: J'ai proposé un amendement à ce bill et en discutant la question avec l'honorable député qui en a la charge, mais qui n'est pas ici actuellement et semblait disposé à l'accepter, toutefois. Il a dit qu'il m'en reparlerait plus tard, ce qu'il n'a pas fait. C'est une question très contentieuse et comme nous devrons dans tous les cas nous prononcer sur la troisième lecture, je pense qu'il vaudrait mieux renvoyer la discussion à lundi, quand toute la journée sera consacrée aux bills privés.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai aucune raison de supposer que ce ne soit pas là un projet conçu de bonne foi, mais si la ligne est construite comme son tracé l'indique sur la carte, il s'agit certainement d'un chemin de fer interprovincial. Si l'honorable député qui est chargé du bill était présent, je lui demanderais de déclarer si c'est un projet bona fide et si la ligne entière doit être construite; s'il répondait affirmativement, je ne soulèverais aucune objection contre le bill sur ce point.

Mais il y a pourtant une objection au nom proposé pour la compagnie. Une des grandes entreprises de chemins de fer du Canada a fourni l'argent à un chemin de fer d'Ontario qui porte le nom de chemin de fer d'Ontario à Québec et le nom que prend ce chemin de fer pourrait amener une confusion. Le conseiller légiste qui s'occupe du bill a proposé que le nom soit changé en celui de chemin de fer du Nouvel-Ontario à l'Abitibi, mais le promoteur du bill n'étant pas présent, nous ferions mieux de ne pas entreprendre la discussion en ce moment.

(Rapport est fait de l'état des délibérations.)

GRAIN GROWERS' GRAIN COMPANY.

La Chambre siége en comité pour étudier le bill (n° 171) tendant à autoriser la Grain Growers' Grain Company, Limited.

Sur l'article 14, paragraphe b.

M. REID (Grenville): Pourquoi une association de producteurs de grain a-t-elle besoin de pouvoirs aussi étendus pour fournir de l'électricité et toutes les autres choses qui sont mentionnées dans cet article?

M. RUTAN: L'article ainsi modifié est l'article ordinaire qui existe dans tous les bills de ce genre. La compagnie a déjà ce pouvoir par lettres patentes de la province du Manitoba.

M. REID: Elle n'a pas obtenu ces pouvoirs en vertu de la loi du Manitoba.

M. RUTAN: Oui et même des pouvoirs plus étendus.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami est sous l'impression que cette compagnie prendra la charte du Manitoba.

M. REID: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle ne la prend pas. Tout ce qu'elle prend c'est la propriété et la franchise. La charte sera périmée et elle demande au Parlement de lui permettre d'acquérir cet actif.

M. REID: Il est bien évident que ce bill est destiné à permettre d'englober la compagnie du Manitoba et à obtenir une charte fédérale avec des pouvoirs plus étendus. S'occupe-t-elle d'affaires d'électricité maintenant?

M. RUTAN: Je l'ignore, mais elle en a le pouvoir.

M. REID (Grenville): L'honorable député qui est chargé du bill veut-il me dire de quoi s'occupe actuellement cette Grain Growers' Association qui existe en vertu d'une charte du Manitoba et ce qu'elle fait?

M. RUTAN: Jusqu'à présent elle s'est occupée de grains et de produits agricoles. Elle demande des pouvoirs pour augmenter ses opérations pour s'occuper d'autres produits et pour se développer en dehors de la province du Manitoba, par conséquent c'est ici qu'elle demande une charte. Il est nécessaire qu'elle ait les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que d'autres compagnies si elle veut se lancer dans les manufactures ou entreprendre d'autres industries.

M. REID (Grenville): L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je ne demande pas pourquoi la compagnie s'adresse au Parlement. Voici ce que j'ai demandé. La Grain Growers' Association est actuellement une compagnie autorisée dans la province du Manitoba avec certains pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'une charte obtenue de la législature du Manitoba. L'honorable député veut-il me dire quel est le capital de cette compagnie? Possède-t-elle des immeubles? A-t-elle des concessions forestières? A-t-elle des terres? A-t-elle des chutes d'eau? Achète-t-elle du grain et le revend-elle? Où est son bureau principal?

M. RUTAN: Son bureau principal est à Winnipeg. Elle a acheté et vendu du grain en grande quantité depuis nombre d'années. Si l'honorable député consulte le rapport des transactions sur les grains à Winnipeg, Port-Arthur et Fort-William, il verra que l'an dernier cette compagnie a opéré sur presque la moitié des grains dans le pays.

M. LANCASTER: Prend-elle livraison du grain pour le revendre ou agit-elle seulement comme intermédiaire.

M. RUTAN: Elle fait les deux opérations.

M. LANCASTER: Combien en a-t-elle reçu, possédé réellement et revendu de nouveau?

M. RUTAN: Je ne puis répondre à cette question. Je ne puis pas dire quel est le capital de la compagnie. Je ne m'attendais pas à ce que ces questions fussent posées. Les pouvoirs possédés par la compagnie en vertu de la charte du Manitoba ont été exposés l'autre soir.

M. KNOWLES: Il n'y a pas le moindre doute que cette compagnie fait des achats et des ventes de grains en grande quantité; elle est toujours sur le marché et c'est probablement elle qui fait les plus grandes opérations sur les grains dans le pays. Quant à accorder à la compagnie le droit de s'occuper d'électricité ou d'autres pouvoirs. . .

M. REID: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de répondre aux quelques questions que j'ai posées: quel est le capital, combien en a-t-on payé et la compagnie possède-t-elle des chutes d'eau, des concessions forestières ou des terrains?

M. KNOWLES: J'ignore si elle a des propriétés, mais je sais que c'est une compagnie très riche. Je ne demeure pas assez près du bureau principal pour connaître les propriétés que possède la compagnie. Je sais qu'elle opère en grande quantité sur les grains et je n'ai jamais entendu mettre en doute son honnêteté ou sa compétence en matières financières.

Quant à la question de savoir pourquoi on lui accorderait une autorisation semblable à celle qui est mentionnée dans l'article où il est parlé de force électrique, je crois que nous admettrons tous qu'il est de l'intérêt du public et de la grande industrie agricole de l'Ouest que des hommes responsables et de bonne réputation puissent s'occuper d'une façon très large d'opérations générales sur les grains, avoir des minoteries, des élévateurs et autres choses de ce genre. Nous savons que ces entreprises ne peuvent pas se maintenir sans utiliser des forces considérables, qu'elles soient hydrauliques, électriques ou produites par la vapeur et comme cela arrive pour toute entreprise qui utilise de la force hydraulique ou autre, elles ne peuvent pas toujours évaluer le montant exact qu'elles emploieront et, par conséquent, il est dans l'intérêt du public de pourvoir dans le bill que la compagnie sera autorisée à disposer de tout l'excédent de l'électricité qu'elle ne pourra pas employer, en se souvenant toujours que cette autorisation est sujette au contrôle et à la direction de la commission des chemins de fer du Canada.

M. REID (Grenville): Quant à moi, je désire toujours faire tout ce que je peux dans l'intérêt des agriculteurs d'Ontario ou de l'Ouest; mais j'estime que ce bill tend à donner à cette compagnie des pouvoirs qui peuvent être nuisibles à beaucoup d'agriculteurs en leur faisant souscrire du capital, en prenant leur argent et en ne l'utilisant pas pour le but indiqué. Nous avons eu beaucoup d'exemples de ce genre

et le nom même de cette association est bien fait pour y attirer beaucoup de fermiers. Il y a eu une compagnie formée au Manitoba, je crois, qui portait le même nom que celle-ci.

M. KNOWLES: Chacun sait la différence qui existe entre l'association et la compagnie.

M. REID (Grenville): C'est une compagnie celle-ci, mais je comprends qu'elle englobe la Grain Growers' Association.

M. KNOWLES: Non, non.

M. RUTAN: Je puis dire à l'honorable député de Grenville que le nom de ce bill est exactement le même que celui sous lequel opère la compagnie dans la province du Manitoba.

M. REID (Grenville): En pratique, c'est la compagnie du Manitoba qui est englobée par cette compagnie. Je voudrais savoir quel est le capital de la compagnie du Manitoba, combien d'argent a été payé, si elle possède des propriétés et quel est son actif.

M. RUTAN: Elle possède actuellement des terrains à Winnipeg. Ce bill a été modifié au comité des bills privés pour permettre à la compagnie d'élever une construction et de louer l'espace supplémentaire à d'autres entreprises et utiliser ainsi sa propriété. Je ne puis pas dire si elle possède des propriétés en dehors de Winnipeg. Je saurai dans quelques minutes quel est le capital de la compagnie.

M. NESBITT: Cette compagnie ne demande que ce que plusieurs autres compagnies ont obtenu de la Chambre. Elle peut tomber comme toute autre entreprise que nous avons autorisée, mais il n'y a pas plus de danger dans son cas que dans un autre. Cette compagnie demande des privilèges plus étendus qu'une compagnie ordinaire, mais pas plus grands que ceux que nous avons déjà accordés ici à d'autres compagnies—deux ou trois cette année. De sorte qu'il serait malaisé de refuser à cette compagnie les privilèges que nous avons accordés à d'autres surtout lorsque nous avons pris la peine d'entourer ces privilèges de toutes les garanties possibles par les modifications que nous avons introduites dans le bill. J'étais opposé au bill dans la forme où il a été tout d'abord présenté, mais depuis qu'il a été modifié je pense que nous pouvons accorder sans crainte cette charte et qu'il serait peu sage de la refuser.

M. LANCASTER: Je ne peux pas admettre qu'il n'y a pas plus de danger d'accorder ces pouvoirs que de les refuser. Il me semble que des fermiers confiants seront entraînés à placer de l'argent dans cette compagnie en étant sous l'impression qu'elle ne s'occupera que des produits de la ferme, tandis que les neuf dixièmes des pouvoirs qui sont accordés à la compagnie n'ont aucun rapport avec l'agriculture dans le sens ordinaire du mot ou la manutention des produits agricoles. C'est une compagnie omnibus qui a le pouvoir de s'occuper de toute sorte de manufacture et d'autres affaires que son titre n'indique pas et par conséquent elle peut de cette façon tromper le fermier ordinaire qui ne connaît rien aux opérations de bourse ou de courtage.

M. RUTAN: Pour renseigner l'honorable député de Grenville (M. Reid) j'ai obtenu les chiffres qu'il demandait. L'ancienne compagnie avait un capital de $1,000,000 dont $400,000 étaient payés. Quant aux craintes exprimées par l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) il me semble que les cultivateurs du Nord-Ouest savent parfaitement où ils placent leur argent et je ne vois pas pourquoi ils n'auraient pas les mêmes droits que ceux qui s'occupent d'autres entreprises. Je ne crois pas qu'il y ait dans l'Ouest un seul cultivateur qui ne soit pas renseigné sur la Grain Growers Grain Company et quel service elle lui a rendu dans les dernières quatre ou cinq années, pour vendre sa récolte sur le marché et lui donner les meilleurs prix qu'il pouvait en tirer.

A Winnipeg, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de me trouver à la bourse des grains et j'ai entendu souvent des hommes intéressés dans les élevateurs et la commission parler de l'importance que cette compagnie prenait dans tout le pays. Ils semblaient la considérer comme un concurrent. A la bourse on parle de la grande clientèle de la Grain Growers' Grain Company et quelques-uns la considèrent comme leur faisant une concurrence sérieuse. C'est ce que nous désirons. Nous ne voulons pas que quelqu'un ait un monopole des élevateurs ou du commerce des grains et le peuple a autant de droits de former une compagnie pour établir la concurrence et recevoir la valeur de ses produits, que les avocats, les médecins ou les marchands en ont de créer des associations pour se protéger. Cette compagnie demande des pouvoirs que tout le monde peut obtenir avec des lettres patentes et que nous n'avons aucun droit de lui refuser. Je ne vois aucun motif pour empêcher l'adoption de ce bill.

M. MIDDLEBRO: Nous n'avons aucune intention de ce côté-ci de la Chambre d'empêcher l'adoption de ce bill et toutes les observations qui ont été faites ont eu pour but de protéger le public. Si nous adoptions le titre de Grain Growers' Trading Company, il montrerait qu'il s'agit de producteurs de grains et qu'ils font du commerce, personne alors ne serait trompé par les agents qui sollicitent des souscriptions de capital ou de toute autre manière.

M. REID (Grenville): Je tiens à ce qu'il soit bien compris que j'appuierai tout ce qui

est dans l'intérêt de la classe agricole. Je ne veux pas m'opposer à ce que peuvent désirer les cultivateurs de l'Ouest ou d'aucune partie du pays, ni aller à l'encontre de leurs intérêts.

Cependant le titre actuel trompe les cultivateurs et il peut tromper ceux du comté que je représente. Les noms des personnes que je vois désignées dans ce bill sont ceux d'organisateurs de réunions agricoles dans tout l'Ontario et il peut arriver en même temps qu'ils sollicitent des souscriptions de capital pour cette compagnie. Dans l'ouest, le gouvernement du Manitoba peut surveiller les intérêts du public et les intentions de la compagnie sont mieux connues dans cette région, mais vous vous adressez maintenant au Gouvernement fédéral et vous allez être en état de solliciter du capital dans l'Ontario.

M. NESBITT: Ils le pouvaient auparavant.

M. REID: Oui, mais les cultivateurs n'auraient pas été aussi disposés à verser de l'argent à une compagnie du Manitoba qu'ils le seront avec une compagnie fédérale. J'accepte volontiers la proposition du ministre des Travaux publics que le nom soit changé et que la compagnie soit appelée la Grain Growers' Trading Co.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe. J'ai déclaré que la seule difficulté que je voyais dans ce bill était son titre. Dans la suite, l'honorable député chargé du bill a refusé de changer le nom et j'ai dit qu'on ne pourrait pas proposer d'autre nom qui ne soulèverait pas d'objection s'il devait indiquer que la compagnie était organisée et dirigée par des producteurs de grain et je comprends que c'était important pour eux. Là-dessus, j'ai retiré mon objection au titre et toute proposition pour faire des changements à ce titre.

M. REID (Grenville): On forme des associations de producteurs de grain dans tout l'Ontario.

M. SHARPE (Ontario): J'invoque le règlement. Le titre n'a-t-il pas été fixé dans le premier article?

M. le PRESIDENT: Oui le titre à été fixé dans le premier article, mais je crois que l'argument de l'honorable député est qu'il ne fera pas beaucoup d'opposition à l'article en discussion, si on n'insiste pas sur le titre. Je crois que cet argument est soutenable.

M. STAPLES: Il me semble qu'on emploie beaucoup de temps à discuter le nom de cette compagnie. On a dit qu'une compagnie avait existé au Manitoba pendant de nombreuses années sous le nom de Grain Growers Grain Company. Cette compagnie tient autant à son nom qu'aucune autre compagnie en existence dans une province quelconque et qui pourrait venir ici demander de nouveaux droits comme le fait cette compagnie.

Cette compagnie peut avoir des intérêts établis au Manitoba et si mes collègues semblent prendre grand soin de protéger les différents agriculteurs des autres régions du Canada, c'est peut-être leur privilège et leur devoir, mais je ne pense pas qu'il y ait aucun danger possible à donner à cette compagnie le nom qu'elle a toujours eu et sous lequel elle a fait depuis nombre d'années des opérations au Manitoba.

Je ne puis voir aucune objection sérieuse et je ne vois pas ce qu'il y a à gagner à arrêter cette législation particulière. Il n'y a pas de doute que le Gouvernement a décidé de lui donner ce nom. Pour moi, qui viens du Manitoba, et qui comme cultivateur ai expédié du grain par l'entremise de la Grain Growers' Grain Company, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'extension de ses privilèges dans tout le Canada.

D'autres compagnies ont reçu des privilèges analogues dans des bills qui ont passé par cette Chambre. L'autre soir nous avons vu donner à différentes compagnies des autorisations légales par lettres patentes et cette compagnie aurait pu obtenir cette charte par lettres patentes et épargner du temps à la Chambre mais elle a choisi une voie différente. Pour moi, je n'ai aucune objection à l'adoption du bill.

M. le PRESIDENT: Il y a un avis donné pour une proposition d'amendement au paragraphe j de l'article 14 qui est ainsi conçu:

Que le paragraphe j soit supprimé et qu'il soit remplacé par les lignes suivantes:

Avancer de l'argent aux clients de la compagnie nonobstant les dispositions de l'article 167 de la loi des compagnies, pourvu qu'en aucun cas une somme excédant $10,000 ne soit avancée à un directeur de la compagnie.

M. SHARPE (Ontario): Le paragraphe b a-t-il pour but de donner à la compagnie le pouvoir de vendre et de fournir de l'électricité dans une municipalité?

M. RUTAN: Après l'adoption d'un règlement par la municipalité.

L'hon. M. GRAHAM: Ce bill a été référé au comité des chemins de fer pour y introduire les clauses protectives qui ont été adoptées par le comité général. Mais les clauses habituelles du comité des chemins de fer qui ont pour but de contrôler la vente de l'électricité se trouvent dans le bill modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. LANCASTER: Il y a toujours l'objection que cette compagnie, en vertu de cet article, se livre à des opérations d'assurances pour en retirer des bénéfices. Nous allons un peu loin si nous permettons à la

Grain Growers' Grain Company, qui est en apparence une compagnie productrice de grain, de faire des opérations d'assurances sur la vie.

L'hon. M. PUGSLEY: L'amendement tel qu'il a été imprimé permet seulement de pourvoir à des retraites ou à des pensions pour les employés et les serviteurs de l'association. Elle ne peut pas faire d'opérations en dehors des employés et des serviteurs. Il en est de même pour les banques et les compagnies de chemins de fer qui ont obtenu l'autorisation du Parlement d'accorder des pensions.

Sur l'article 14, paragraphe e.

M. LANCASTER: Il devrait assurément y avoir une disposition pour que tout ce que la compagnie pourra faire au point de vue de chemin de fer soit soumis à la même règle que tous les autres chemins de fer. Si une compagnie transporte des marchandises par eau pendant une partie du voyage elle est sujette à la surveillance de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette compagnie ne peut pas construire un chemin de fer pour faire du transport général.

M. LANCASTER: Mais cette compagnie peut faire une partie de ce que fait une compagnie de chemin de fer et ce que cette compagnie de chemin de fer fait est sous la surveillance de la commission des chemins de fer. Le ministre des Travaux publics l'a peut-être oublié, mais l'autre soir j'ai lu l'article de la loi des chemins de fer applicable à ce point particulier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ai examiné ensuite et j'ai constaté que mon honorable ami avait raison.

M. LANCASTER: La loi des chemins de fer dit qu'une compagnie de chemin de fer qui transporte des marchandises par eau a ses tarifs placés sous la surveillance de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais vous devez d'abord construire votre voie ferrée comme partie du réseau.

M. LANCASTER: C'est vrai, mais nous permettons à la Grain Growers' Company de transporter des marchandises par eau sans surveillance d'aucune sorte bien qu'elle se livre au même genre de transport que les autres compagnies de chemins de fer qui sont placées sous la surveillance de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle surveillance exerçons-nous sur la ligne Middland dont les navires circulent de Port-Arthur et Fort-William à Sarnia et jusqu'au Saint-Laurent, ou sur la compagnie de navigation Richelieu et Ontario. La commission des chemins de fer n'a aucun empire sur leurs tarifs.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

PAVAGE EN FACE DES EDIFICES DU GOUVERNEMENT A WINNIPEG.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je saisis la première occasion, monsieur l'Orateur, pour corriger une erreur, et je le fais en invoquant la question de privilège.

M. l'ORATEUR: Cela ne se peut qu'avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit hier à l'honorable député de Winnipeg, (M. Haggart) que des ordres avaient été donnés de payer à la ville de Winnipeg une certaine somme pour du pavage. Je vois que je me suis trompé. J'avais soumis la question au conseil et le paiement avait été autorisé, mais il faut que l'argent soit voté par le Parlement. Mon honorable ami verra un crédit à cet effet dans le budget supplémentaire et je n'ai aucun doute qu'il m'apportera son concours pour faire voter ce budget le plus tôt possible.

REPRISE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES POSTES.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer sur la résolution à l'effet de modifier la loi des postes, déposée par M. Lemieux.

M. ARMSTRONG: Quel examen fait-on subir aux commis de la classe cadette, qui entrent dans le service sur les chemins de fer?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Je n'ai pas sous la main la liste des matières sur lesquelles les aspirants sont interrogés, mais ce examens sont de la même nature que ceux que subissent ordinairement les employés civils. On fait un choix des matières—la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la littérature.

Dans la province de Québec l'aspirant peut passer ses examens dans l'une ou l'autre lorsque ces épreuves ne sont pas très rigoureuses et cependant nous avons quelques difficultés à nous procurer les sujets dont nous avons besoin. Le service prend une telle expansion, par suite de l'établissement de nouvelles routes postales, surtout dans l'ouest où le pays est littéralement sillonné de nouveaux chemins de fer, que nous sommes quelquefois dans l'obligation d'accepter des commis qui n'ont pas subi les examens. Mais comme je l'ai expliqué avant la suspension de la séance, j'ai pris

des mesures pour qu'à l'avenir les dispositions de la loi soient observées.

Pour ne plus être dans la nécessité de recourir à des expédients pour éluder la loi, en donnant au public le service requis, j'ai introduit dans le bill qui sera calqué sur cette résolution, une disposition autorisant lel ministre des Postes à prendre des employés qui n'ont pas subi d'examen, mais qui le subiront dans un délai d'un an.

Non seulement dans le service postal sur les chemins de fer, mais dans le service en général, six mois après qu'un employé a subi un examen préliminaire, il subit un examen de promotion. Ce deuxième examen porte sur les fonctions que le candidat a à remplir. Un employé des postes sur les chemins de fer serait interrogé sur son itinéraire, sur la carte des différents chemins de fer qui viennent en correspondance avec celui sur lequel il fait son service. C'est la substance de cet examen.

M. HAGGART (Winnipeg): Je vois avec plaisir que les changements projetés par cette résolution seront autant de réformes utiles, et j'en félicite l'honorable ministre. J'ai quelques remarques à faire sur la loi concernant les postes, et je parlerai surtout du service postal, à l'ouest des Grands lacs. Je commencerai par les facteurs de la ville de Winnipeg, et ce que j'en dirai pourra s'appliquer, en partie du moins, aux autres divisions du service. Ces humbles serviteurs du public ne reçoivent que de maigres salaires. Leur travail devient plus ardu chaque année, et même si de temps à autre on emploie des surnuméraires, l'augmentation constante des affaires impose un travail plus pénible à ceux qui sont déjà dans le service.

Pourtant dans l'Ouest, mais plus particulièrement dans la ville de Winnipeg, les loyers sont de beaucoup plus élevés qu'autrefois, et tendent à monter continuellement; la vie est plus cher; le combustible est plus cher. La plupart de ces facteurs sont mariés et dépensent jusqu'à leur dernier dollar pour vivre. Ils ont peu d'espoir d'avancement et bien qu'on puisse en trouver qui seraient prêts à les remplacer pour le même salaire, ce n'est pas une raison plausible, car ces employés ont fait un apprentissage, ce n'est qu'après des années d'entraînement qu'ils sont bien au courant de leur travail et connaissent parfaitement le circuit qu'ils ont à desservir.

Il y a dans le cabinet un ministre qui se montre plus soucieux du sort des fonctionnaires de l'Ouest que le ministre des Postes, car à la page 96 du budget, on voit que le ministre du Revenu de l'intérieur a mis:

Allocation provisoire n'excédant pas $125 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest dont les appointements ne dépassent pas $1,000 par année.

Les employés du département du Revenu de l'intérieur ne font pas un travail plus pénible que ces pauvres facteurs qui parcourent les rues de Winnipeg par tous les temps. Quand on les rencontre avec les lourdes charges qu'ils ont à porter, on se demande si le ministre ne devrait pas leur fournir des mulets.

M. HENDERSON: Ou des automobiles.

M. HAGGART (Winnipeg): Ce qui vaudrait encore mieux. Je signalerai à la Chambre le passage suivant du rapport de la commission du service civil, page 28:

Avant de passer à un autre sujet, vos commissaires tiennent à faire observer que bien que dans les anciennes provinces, la lutte pour la vie soit le sort, en général, du fonctionnaire, cependant dans le Manitoba, la Colombie-Anglaise et les provinces du Nord-Ouest, cette lutte est infiniment plus vive. Par suite des longs et rigoureux hivers et le prix élevé du combustible, et aussi par suite de l'augmentation des loyers produite par la fièvre de spéculation qui s'est emparée du Nord-Ouest, il a été porté à la connaissance de vos commissaires que le sort du fonctionnaire dans cette partie du Canada est plus pitoyable que celui du fonctionnaire des anciennes provinces; et quel que soit le résultat de ces enquêtes, vos commissaires appellent avec insistance l'attention du Gouvernement sur la situation des fonctionnaires publics dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Ces commentaires s'appliquent plus aux facteurs de Winnipeg qu'à toute autre classe de fonctionnaires de la province. Le 29 janvier 1909, le ministre de l'Agriculture disait:

Il est inutile de faire observer que le coût de l'existence a considérablement augmenté depuis 1857; que la tâche et les responsabilités des fonctionnaires publics sont infiniment plus lourdes et que la position qu'ils occupent dans la communauté est devenue telle qu'il est nécessaire de leur accorder en l'an de grâce 1909, un autre traitement que celui qu'ils recevaient en 1857, alors que le Canada était un petit pays sans importance où la vie était à bon marché.

L'honorable ministre des Postes me permettra de lui dire que de nouveaux et grands changements se sont produits à Winnipeg depuis que ces paroles ont été prononcées, en 1909. Sir William Mulock, quand il était ministre des Postes, disait:

La tâche de nos employés sur les chemins de fer est pénible, pleine de responsabilité et de dangers, et à quelques rares exceptions, ce service se fait avec entrain, ponctualité et fidélité. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il n'y a pas au Canada de fonctionnaires plus méritants que nos employés des postes sur les chemins de fer.

Je citerai encore une lettre de M. W. L. Ball, gérant de la banque des Cantons de l'Est, à Winnipeg, bien qu'elle concerne

non seulement les facteurs, mais les fonctionnaires publics de Winnipeg. Voici ce que dit M. Ball:

Au sujet de notre conversation concernant le coût de la vie ici et dans l'Est, je dois dire que notre banque accorde une allocation spéciale de $300 à tous ses employés dans l'Ouest.

J'appuie tout ce qui a été proposé en faveur des employés des postes, sur les chemins de fer. Ils méritent tout l'avancement qu'on leur donne et le ministre des Postes aurait été excusable en portant cette augmentation à un chiffre plus élevé. Non seulement leur travail est pénible, mais ils occupent un poste dangereux; il n'y a guère un accident de chemin de fer sans qu'un employé du département soit au nombre des victimes et, à ce point de vue, il serait difficile de les rétribuer trop généreusement.

Si l'honorable ministre voulait modifier la première partie de sa résolution et porter à $150 par année l'allocation spéciale aux employés de son département dans le Manitoba et l'Ouest, il ferait un acte de justice qui serait approuvé non seulement par son parti, mais aussi par l'opposition.

L'hon. M. LEMIEUX: Je conviens que la vie coûte plus cher dans l'Ouest que dans l'Est et que l'existence, en général, est devenue plus coûteuse d'année en année, depuis vingt ans. Le département des Postes, de même que celui du Revenu de l'intérieur, a reconnu le principe d'une allocation provisoire spéciale pour le personnel du service ambulant, les facteurs et les fonctionnaires du service postal, en général, dans l'Ouest. Tous les ans nous demandons un crédit à cet effet. Cette allocation provisoire est accordée à tous les employés du département, à partir de Fort-William et Port-Arthur, jusqu'à la Colombie-Anglaise, en comprenant le Manitoba, l'Alberta et la Sasaktchewan.

Les employés dans les bureaux de poste des villes, y compris les facteurs, les employés dans les bureaux des inspecteurs et dans le bureau du surintendant des commis sur les chemins de fer dont les appointements ne dépassent pas $800 par année reçoivent $15 par mois ou $180 par année, à titre d'allocation provisoire. Cette somme de $180 leur est payée en plus des salaires que nous payons dans l'Est. Quant à ceux dont le traitement est de plus de $800 et inférieur à $900, ils reçoivent une allocation qui porte leur traitement à $980 par année.

Pour ceux dont le traitement va de $900 à $1,200, l'allocation est à raison de 10 p. 100 sur leur traitement. Pour ceux dont les appointements vont de $1,200 à $1,300, l'allocation consiste dans la différence entre le chiffre de leurs appointements et $1,320. Les courriers convoyeurs reçoivent $10 par mois quand les appointements ne dépassent pas $800 par année, et 10 p. 100 de leurs appointements quand ils sont de $800 à $1,200.

C'est une allocation provisoire que nous payons à nos employés dans les bureaux de poste des villes, aux facteurs, aux courriers convoyeurs, au personnel des bureaux d'inspecteurs et du bureau du surintendant dans l'Ouest. C'est une gratification qui en vaut la peine, surtout si l'on tient compte qu'elle est payée depuis 1896.

J'admets sans hésitation qu'il y a quelques années, les appointements de ces employés, surtout dans les classes inférieures n'étaient qu'une maigre pitance. En 1896, les employés de la dernière classe commençaient à $400, pour aller jusqu'à $800. En 1903, sous l'administration de sir William Mulock, le traitement minimum a été porté à $500 et le traitement maximum à $900. Dans le projet de loi qui sera déposé, ce maximum est fixé à $1,000. Sous l'empire de la loi de 1896, l'augmentation annuelle était de $40. Elle a été portée à $100. On peut voir par là qu'il y a eu une amélioration sensible. Sous l'empire de l'ancienne loi, un employé, en dix ans, pouvait recevoir $5,800; si le bill qui sera déposé est voté, il touchera $8,300 en dix ans, soit une augmentation de $2,500, ou 43 p. 100 de son traitement.

En 1906, les employés de 2e classe, commençaient à $900 et allaient jusqu'à $1,200. A l'avenir, le traitement maximum sera de $1,400, soit une augmentation de 11 p. 100, ou un excédent de $1,250 en dix ans. En 1896, un employé de 1re classe cammençait à $1,200, et pouvait atteindre, par augmentations successives, à un traitement maximum de $1,500, et ces augmentations étaient accordées sur la recommandation du ministre.

Elles n'avaient aucun caractère de stabilité, et en réalité, beaucoup d'employés ne les ont jamais reçues. Sous l'empire de la nouvelle loi, le traitement maximum est porté de $1,500 à $1,800, avec une augmentation statutaire de $50 par année, qui ne sera plus laissée au bon vouloir d'un fonctionnaire supérieur, ni même du ministre. L'employé sera ainsi certain d'une augmentation annuelle, si elle est méritée, jusqu'à ce qu'il ait atteint le traitement maximum, sans compter que ce traitement maximum est augmenté de 20 p. 100, soit une différence de $2,250 en dix ans. Le traitement minimum de cette classe, qui était de $1,200, est porté à $1,400.

M. BRADBURY: Quelle est la différence dans les appointements dans l'Est et dans l'Ouest.

L'hon. M. LEMIEUX: Les appointements sont les mêmes, mais dans l'Ouest nous accordons une allocation provisoire qui varie entre $180 et $200 par année. Quant aux facteurs je dirai à mon honorable ami (M. Haggart) que j'en ai rencontré un grand

nombre et que j'ai reçu de nombreuses lettres d'eux, depuis le commencement de la session; en règle générale, ils sont satisfaits de l'avancement que je leur ai donné il y a deux ans. A cette époque ils étaient insuffisamment rétribués. A l'heure présente, ils touchent un traitement minimum de $2.75 par jour, avec en plus, dans l'Ouest, $180 par année. En outre, malgré toutes nos bonnes dispositions envers ces fonctionnaires—et toutes mes sympathies, comme celles de l'honorable député de Winnipeg, leur sont acquises—ne perdons pas de vue qu'ils ont la certitude de conserver leur emploi aussi longtemps qu'ils le voudront, qu'ils reçoivent deux uniformes par année, y compris la chaussure, et que dans les villes où il y a un service de tramways, ils circulent gratuitement. Cette seule gratification coûte à l'Etat, chaque année, environ $8,000, à Montréal; $8,000 à Ottawa; $10,000 à Toronto; $8,000 ou $9,000 à Winnipeg, et ainsi de suite, dans toutes les villes de l'Ouest où existe un service de tramways.

M. RUSSELL: Les courriers convoyeurs reçoivent-ils un uniforme?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. RUSSELL: Je veux plaider la cause de ces employés qui, aux termes de la nouvelle loi, entreront en fonctions avec un traitement de $500, tandis qu'on accorde aux facteurs un salaire minimum de $600 et même un peu plus, sans compter les vêtements et les chaussures. Il ne serait que juste de fixer le traitement minimum des courriers convoyeurs à $600, afin de ne pas les mettre dans une position inférieure à celle des facteurs. Je considère qu'ils ont droit à cette augmentation.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne doit pas oublier que les facteurs sont limités à un salaire maximum de $1,200, tandis que les courriers convoyeurs peuvent atteindre jusqu'à $1,400, sans compter une allocation spéciale basée sur la longueur de leur itinéraire. Quant à la question de fournir des uniformes à ces employés, c'en est une qui mérite d'être prise en considération.

Il y a quelques jours je recevais une lettre d'un citoyen de Winnipeg,—un excellent Canadien dont les vues s'accordent avec les miennes. Il disait que les wagons-poste des Etats-Unis, sont magnifiquement installés, luxueusement peints, portant les mots magiques "United-States Mail" et un blason sur lequel s'étalent la bannière étoilée et l'aigle américain, tandis que les wagons-poste canadiens fournis par les compagnies grassement subventionnées portent simplement les lettres "G.P.O." et souvent rien du tout.

Vous devriez, ajoutait-il, obliger les compagnies canadiennes à fournir des wagons au moins égaux à ceux que fournissent les compagnies américaines. Je lui ai répondu que ses observations étaient justes et que nos wagons-poste devraient avoir une aussi belle apparence que ceux des Etats-Unis et des autres pays. J'ai souvent remarqué qu'en France, en Allemagne, en Angleterre, l'extérieur des wagons-poste est toujours richement décoré.

Pour revenir aux employés qui font le service à l'intérieur de ces wagons, je reconnais que l'honorable député de Toronto (M. Russell) peut avoir raison de demander que ces employés portent l'uniforme.

Quant aux appointements, c'est une question qui regarde le Gouvernement, je n'ai pas à consulter que mes seuls désirs pour demander au Parlement de voter ces augmentations. Ces demandes de crédit sont décidées en conseil des ministres et en dehors des sollicitations de mon honorable ami nous devons tenir compte aussi de l'opinion publique et l'état de nos finances.

Il ne faut pas oublier qu'en outre des augmentations considérables que nous avons accordées aux fonctionnaires, depuis quelques années, nous avons aussi donné au public des avantages appréciables, par l'abaissement des frais de port, et c'est cette même politique que nous entendons suivre à l'avenir.

Si la Chambre veut bien remettre entre mes mains le sort des employés du département des Postes, ils n'auront pas à le regretter. Jusqu'à présent, ils se sont montrés satisfaits des augmentations que j'ai obtenues pour eux du Parlement et j'espère qu'ils le seront encore plus tard. Il n'y a aucun doute que plusieurs d'entre eux aimeraient à recevoir plus, et ce sentiment est très humain. Mais il y a toujours une limite qu'on ne peut franchir et je considère qu'à tout prendre les réformes que je viens d'expliquer auront d'excellents résultats, d'autant plus que les résolutions sont rédigées conformément aux dispositions de la loi du service civil et tendent à mettre les employés des bureaux de poste des villes importantes sous l'empire de cette loi, dans un avenir rapproché.

M. BRADBURY: J'approuve entièrement le projet de loi soumis par l'honorable ministre des Postes. Cependant, sur la question des salaires, je ferai observer que la différence entre le coût de la vie à Winnipeg et les villes de l'est est plus considérable que celle dont on a voulu tenir compte dans ces résolutions. Un employé quelconque à Winnipeg reçoit aujourd'hui un salaire plus élevé que celui qu'il aurait à Ottawa, à Montréal ou à Toronto, pour faire le même travail, et l'allocation provisoire accordée aux facteurs de Winnipeg, est insuffisante pour combler cette différence. Il n'y a pas de fonctionnaire du gouvernement dont la tâche soit aussi pénible que

celle de ces facteurs. Winnipeg est une grande ville, les itinéraires sont très longs, et le courrier est toujours très lourd.

Ces facteurs sont des fonctionnaires capables, très méritants et dignes de toute la sollicitude du Gouvernement. Je suis convaincu que le ministre des Postes est animé d'excellentes intentions. Il s'efforce de nous donner une loi qui s'applique à tout le Canada dans des conditions aussi équitables que possible, mais il y a une grande différence dans les salaires, à l'est et à l'ouest. Ce qui pourrait être considéré comme un salaire raisonnable à Ottawa, Montréal ou Toronto, serait un salaire insuffisant à Winnipeg. Si vous payez à un facteur de Winnipeg le même salaire qu'à un facteur d'Ottawa ou de Montréal, vous ne lui rendez pas justice, et l'allocation provisoire, qui est de 10 p. 100, je crois, n'est pas suffisante, pour combler cette différence. Dans l'Ouest la vie coûte plus de 10 p. 100 de plus que dans l'Est.

Pour être facteur il faut posséder de l'instruction et de l'intelligence et les facteurs de Winnipeg méritent d'être mieux rétribués qu'ils ne le sont. Il est vrai qu'ils ont un emploi permanent, mais je crois qu'ils ne relèvent pas de la loi du service civil.

L'hon. M. LEMIEUX: De la loi concernant le département des Postes.

L'hon. M. LEMIEUX: De la loi des Postes.

L'hon. M. LEMIEUX: Les plus anciens, ceux qui sont entrés dans le service avant l'abrogation de la loi sur les pensions, mais pas les autres.

M. BRADBURY: Alors, il n'y a rien dans la loi pour assurer le sort de ces facteurs, après quinze ou vingt ans de service.

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. BRADBURY: Dans ce cas, le Gouvernement devrait leur accorder des salaires au moins égaux à ceux qu'ils pourraient obtenir dans la ville qu'ils habitent, et ce n'est pas ce qui a été fait à Winnipeg. Le ministre connaît parfaitement la différence qui y a dans le prix de la vie, entre l'Ouest et l'Est, et il doit comprendre que cette allocation de 10 p. 100 sur un salaire inférieur à $800, ne comble pas la différence entre ce salaire et celui que ce facteur pourrait avoir dans une autre occupation, à Winnipeg. Je demande que les salaires ou l'allocation soient augmentés.

Un mot maintenant des courriers convoyeurs. Je tiens à corroborer ce qu'en ont dit l'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) et quelques autres députés. Il n'y a pas une classe de fonctionnaires plus méritante. Ces employés risquent leur vie chaque fois qu'ils montent en wagon, et de plus ils ont à faire un travail très malsain.

Un courrier convoyeur ruine sa santé, plus que dans tout autre emploi du gouvernement. J'ai entendu dire par des employés sur les wagons Pullman, que la durée moyenne de leur service est de dix-huit ans, et je crois qu'ils attribuent la perte de leur santé à la trépidation continuelle dans laquelle ils vivent.

S'il en est ainsi, les courriers convoyeurs occupent des positions très malsaines et le pays saura gré au ministre de tout ce qu'il pourra faire pour eux.

Il pourrait faire plus qu'il n'a fait et il aurait l'approbation de tous ceux qui sont au courant des services rendus par ces fonctionnaires. Je demande surtout au ministre de faire une étude spéciale des conditions dans l'Ouest. Il admet que les conditions dans l'Est et dans l'Ouest ne sont pas les mêmes et que les fonctionnaires dans l'Ouest méritent d'être plus rétribués que ceux de l'Est, par suite du coût plus élevé de la vie, et du travail plus pénible qu'il y a à faire.

A Winnipeg, les employés de la poste ont une tâche très ardue; la ville progresse rapidement, et la distribution du courrier exige souvent des efforts considérables. Je demande encore une fois au ministre de vouloir bien augmenter soit le salaire des facteurs de Winnipeg, ou de leur accorder une allocation provisoire plus forte.

M. FRASER: Je tiens à confirmer ce qu'on a dit. Les courriers convoyeurs des chemins de fer de l'Est devraient figurer à cette augmentation si l'honorable ministre des Postes a l'intention de porter à un chiffre plus élevé les appointements des courriers convoyeurs de l'Ouest. Ce fonctionnaire doit remplir une tâche ardue; l'espace qu'on lui réserve est étroit et sa ventilation est nulle, presque, et le travail qu'il doit accomplir dans des conditions semblables lui crée une existence des plus pénibles. En outre, grande est sa responsabilité: il doit exercer une surveillance entière et absolue dans le cas de tout ce que transporte ce courrier, lettres recommandées et le reste. Il risque encore sa vie chaque fois qu'il remplit son devoir. On devrait s'occuper avant tout de ces fonctionnaires étant données la nature de leur travail et toutes ces circonstances que je viens d'énumérer brièvement. Cependant, je ne crois pas me tromper en disant que le plus simple commis des Postes reçoit à son entrée à ce service les appointements ridicules de $500—ils ne représentaient que $400, il y a vingt ans—et qu'on ne lui accorde aujourd'hui que $500 ou $600. Le pays prospère et se développe et cela devrait encourager le Gouvernement à augmenter le chiffre des appointements de ses fonctionnaires s'il veut apprécier à sa valeur relative la nature des services de ces employés. Les fonctionnaires des Postes assument une grande responsabilité et leur travail ne laisse généralement à dé-

sirer, loin de là. Rares sont les plaintes qu'on fait entendre dans notre pays à l'endroit de ces fonctionnaires. L'augmentation qu'on a décrétée de $400 à $500 semble bien faible, vraiment. De pauvres appointements signifient un pauvre service partout. Le Gouvernement gagnerait de nombreuses sympathies s'il pouvait trouver le moyen d'élever le chiffre des appointements de ces fonctionnaires qui accomplissent le travail le plus dûr du ministère. Je sais pertinemment qu'on paie des appointements de beaucoup plus élevés à des fonctionnaires des Postes dont le plus grand nombre ne font pas de travail appréciable. On devrait accorder des appointements dont le chiffre dépasserait $500 aux commis des bureaux de postes qui exécutent présentement ce travail difficile et ardu.

M. RUSSELL: Je demanderai à l'honorable ministre des Postes de tenter un effort en vue d'élever un peu la limite des appointments de ces fonctionnaires.

Cependant, j'apprends avec plaisir qu'on va augmenter de $200 les appointements que ces fonctionnaires reçoivent déjà, et je crois que les intéressés partageront mon sentiment en cette occurrence. Il y a déjà longtemps qu'on a établi cette échelle d'appointements et il est probable qu'il s'écoulera plusieurs années avant qu'on ne la modifie. Je crois que le ministre des Postes devrait décréter une augmentation générale de $200 dans le cas de ces fonctionnaires et accorder au commis qui entre à ce service, au lieu de $400 qu'on accordait à son prédécesseur, $600, tout comme il a élevé à $1,400 la limite de $1,200 qui existe aujourd'hui. Tous les intéressés seraient satisfaits de cette attitude. Je calcule qu'une augmentation annuelle de $50 représenterait 16 cents par jour, ou 4 p. 100 des appointements d'un homme qui retire $1,200 par année. M'est avis que cette augmentation est trop faible, si l'on tient compte du coût élevé de la vie. Les classes les plus pauvres des ouvriers de Toronto reçoivent aujourd'hui de 50 p. 100 à 75 p. 100 de plus que ce qu'elles ne retiraient il y a dix ou quinze ans. Après tout, cette augmentation de 4 p. 100 ne semble pas représenter grand'chose.

Un fonctionnaire des Postes qui compte deux ou trois années de service à la tête de sa classe recevra une augmentation régulière décrétée par la loi et il lui faudra, en outre, travailler encore trois ou quatre années de plus pour atteindre la tête de cette nouvelle classe, de telle sorte qu'il serait déjà assez avancé en âge quand il pourra retirer le maximum des appointements de cette nouvelle classe. J'estime que ce que je prônais cet après-midi est simplement juste et équitable et que cette augmentation devrait être générale. Quand un fonctionnaire va atteindre le rang le plus élevé de sa classe, il devrait occuper le même rang dans cette nouvelle classe et recevoir cette augmentation de $200. Je demanderais à l'honorable ministre des Postes s'il peut nous donner l'espérance qu'il augmentera ces appointements dont je viens de parler.

L'hon. M. LEMIEUX: Aussi longtemps qu'il y a de la vie, il est permis d'espérer. J'ai donné un résumé de la politique que le Gouvernement va suivre au cours de cet exercice. Je crois que les commis des Postes, les facteurs et les courriers convoyeurs n'ont pas à redire aux augmentations que j'ai accordées. Sans doute, ainsi que je viens de le dire, il est de la nature de l'homme de demander toujours plus que ce qu'il ne possède déjà, mais il y a des bornes.

Nous devons avancer pas à pas dans cette question d'appointements plus élevés, et nous ne pouvons espérer atteindre immédiatement l'extrême limite fixée. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai tenu sérieusement compte des observations qu'a soumises l'honorable député; à l'avenir je m'efforcerai certainement de faire tout en mon possible en vue de résoudre chaque cas qui pourra se produire. Parlant de cette allocation provisoire dans le cas de nos fonctionnaires de l'Ouest, bien que le coût de la vie soit plus élevé dans cette région, nous ne devons pas oublier qu'une gratification additionnelle de $15 par mois, outre les appointements qu'on acquitte à chacun de ces courriers convoyeurs représente réellement une gratification dans le cas des commis de l'Ouest. Certes, ils devraient se réjouir de cette augmentation. Un commis reçoit $800 par année et s'il demeure à Port-Arthur ou à Fort-William, ou à Winnipeg, ou à tout autre point à l'ouest du lac Supérieur, il reçoit un supplément d'appointements de $189 par année. Ces fonctionnaires ne peuvent demander au ministère des Postes de faire davantage en leur faveur. Le coût élevé de la vie est reconnu et c'est pourquoi nous augmentons en proportion les appointements de nos fonctionnaires. Mon honorable ami estime que commencer à $500 d'appointements, c'est bien peu, vraiment. J'en appelle à son sens commun, à sa connaissance des affaires: qu'on se rende à la cité de Toronto, ou à celle d'Ottawa et l'on y trouvera des jeunes gens de 18 à 20 ans, célibataires, sortant d'un collège ou d'une école quelconque, ayant reçu une assez bonne instruction, peut-être une instruction qui n'est pas très complète, et si ces jeunes gens s'adressent à la banque de Montréal, à Ottawa, ou à la banque d'Ottawa, ou à toute compagnie d'assurance, quels appointements recevront-ils? Voyons ce jeune commis de la banque de Montréal; il porte un bel habit, un faux col large et des manchettes de belle apparence; il reçoit avec un sourire le public qui se présente; il accepte les dollars et les billets et

tout l'argent de ce public—quels appointements reçoit-il? Quelquefois $400 seulement. J'ai connu dans les meilleures banques du pays des cas où de jeunes commis ne recevaient que $350 d'appointement. Ces jeunes gens estiment que leur position est enviable, parce qu'ils s'initient aux affaires et qu'ils viennent en contact avce des gens d'affaires.

Comment s'opèrent les augmentations d'appointements des employés de ces banques? S'opèrent-elles par $100 ou par $200 par année? D'après ce que j'en connais, je puis dire que ces augmentations représentent un chiffre moins élevé que celui dont je viens de parler. Je connais un grand nombre de commis de banques, des hommes mariés qui seraient heureux de recevoir après dix ou quinze ans des appointement annuels de $1,500.

Maintenant parlons du courrier convoyeur. Sans doute, il connaît les risques qu'il encourt en accomplissant son devoir, mais il accepte joyeusement ces périls. Règle générale, nous recevons pour remplir cette fonction plus de requêtes que nous n'en saurions accorder. Après quelques années, si leur conduite ne laisse aucunement à désirer, ils reçoivent des augmentations d'appointements; on leur accorde l'avantage d'un avancement qui leur permet de passer automatiquement, pourrais-je dire, d'une classe à une autre. Les meilleurs fonctionnaires aujourd'hui, ceux qui constituent pour ainsi dire les fondements même du ministère des Postes, sont des hommes qui, au commencement, ne recevaient que $400 ou $500 par année. Qu'on prenne le cas de M. George Ross, le surintendant général des Postes pour tout le Dominion, un Ecossais qui est à la tête de douze enfants, une famille canadienne-française sous ce rapport.

Une VOIX: Il n'est pas Irlandais.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'y a rien de l'Irlandais en lui sauf la présence d'esprit, car c'est un homme très spirituel. Il a fait son chemin dans le département jusqu'à se rendre presque indispensable à ce service. Rien ne peut embarrasser George Ross, parce qu'il connaît sa besogne depuis l'alpha jusqu'à l'oméga. Il est parti du poste le plus infime. Et quant à M. Gaboury, le sous-diercteurs des Postes à Montréal; voici un jeune homme qui a suivi un cours classique et qui, pour des raisons de famille, a dû accepter, d'abord, un emploi très modeste à l'hôtel des postes de Montréal. Il s'est élevé graduellement par son travail jusqu'à n'être surpassé que par M. Ross. Qu'on prenne le cas de M. Green, l'inspecteur des Postes à Québec; qu'on prenne enfin le cas du directeur des Postes à Winnipeg.

Nos meilleurs fonctionnaires de l'Ouest viennent tous de l'Est, parce que nous créons de nouveaux districts dans l'Ouest. Ce sont tous des hommes qui ont commencé au dernier échelon et qui ont fait preuve d'une intelligence et d'un courage remarquables jusqu'au moment où ils ont reçu la récompense de leurs efforts. Par contre, le commis qui n'a aucune ambition et qui ne s'applique pas à son travail restera dans la classe où il se trouve maintenant, recevant son augmentation de $50 et il objurguera le ministre, les représentants du peuple, conservateurs comme libéraux, les fonctionnaires du ministère, pour obtenir une augmentation de ses appointements. N'est-ce pas là une peinture vécue des maux qui existent dans ce service? Celui qui veut travailler et qui se ferait lui-même le chemin dans le but de soutenir en brave la bataille de la vie, celui-là inévitablement atteindra des emplois supérieurs et finira par réussir dans la tâche qu'il s'est tracée. Telle est l'expérience que j'ai acquise sous ce rapport.

M. RUSSELL: Je crains fort d'avoir été mis sous une fausse impression en prenant l'attitude que je tiens maintenant. J'ai combattu en faveur d'une catégorie d'hommes qui existe réellement d'après ce que l'honorable ministre des Postes vient de nous dire. J'ignorais jusqu'à présent qu'ils s'assurât les services de commis de banque pour remplir la fonction de courriers convoyeurs. Je suis étonné d'apprendre cela. Voilà une des raisons pour laquelle les banques s'assurent les services de commis à qui elles ne paient qu'un salaire ridicule. Les jeunes qu'elles emploient, règle générale, son nés de familles riches dont les chefs ne peuvent trouver pour leurs enfants rien de mieux à faire et qui sont heureux de placer ces jeunes gens dans une banque quelconque où ils consentent à travailler en retour d'un salaire nul presque.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'on prenne un jeune homme qui sort d'une école supérieure de l'Ontario et qui a reçu une instruction parfaite, s'il n'existe de favoritisme, de népotisme en sa faveur, il lui faudra s'adresser à une banque, à une compagnie d'assurance, trop heureux d'y obtenir un emploi. Ils n'appartienent pas tous à des familles riches, loin de là.

M. LANCASTER: Ils sont soumis à un apprentissage, pourrais-je dire.

M. RUSSELL: Je croyais combattre en faveur d'hommes qui ont atteint l'âge de 21 ans au moins, qui ont assumé certaines responsabilités en ce sens qu'ils peuvent avoir des familles à supporter, des mères qui sont veuves, etc. J'ignorais qu'il fût possible au ministère d'obtenir pour $300 à $500 par année les services de courrieurs convoyeurs. Si on les accepte à l'âge de 18 ans et s'ils obtiennent

tout ce dont ils ont besoin, il ne me reste grand'chose à invoquer en leur faveur. Mais j'étais sous l'impression qu'il fallait qu'un homme fût âgé d'au moins 21 ans pour entrer dans ce service ; qu'il eût subi ses examens et je croyais que le ministère aurait probablement requis les services d'un homme responsable, d'un jugement assez mûri pour faire le service du courrier ambulant. J'estimais que cette fonction requérait les services d'hommes mûrs de préférence à ceux de jeunes gens. C'est la raison pour laquelle j'ai cru que ces appointements de $500 étaient par trop minimes. Je calculais qu'un homme responsable et intelligent devrait recevoir au moins $600 dès le début de sa carrière, puis s'élever graduellement grâce à son zèle, à son travail incessant. Je demanderai à l'honorable ministre des Postes s'il ne serait pas disposé maintenant, au fond de son cœur, à modifier ce projet de loi de façon à pourvoir à une augmentation annuelle—s'il s'agit d'une augmentation annuelle, de $100 au lieu de $50 dans le cas de tous et de chacun de ces fonctionnaires, et de porter jusqu'à $800 cette augmentation de $100, ou, s'il voit jour d'agir en cette façon, de modifier ce projet de loi de manière à établir cette augmentation annuelle de $100 jusqu'au jour où ces fonctionnaires atteindront le degré le plus élevé de leurs classes et de faire participer à cette augmentation tous les fonctionnaires de ce service de telle sorte qu'ils reçoivent $1,400, alors qu'ils ne retirent aujourd'hui que $800 par année. Je crois que cela est juste et équitable. Si nous ne pouvons obtenir le pain en son entier, nous devons nous contenter de la moitié et je suppose que nous devrons accepter avec joie tout ce que nous pourrons obtenir, mais je demanderais à l'honorable ministre des Postes s'il ne peut trouver le moyen de modifier son projet de loi dans le sens que je viens d'indiquer.

Cette augmentation annuelle de $100 devrait être générale. Si l'honorable ministre tient compte que $50 ne représente que 16 cents par jour, il devra comprendre que deux fois 16 cents ne représentent pas une augmentation très considérable dans le cas de ces fonctionnaires qui l'ont attendue depuis trois ans. Il est hors de doute que si les fonctionnaires du service intérieur ont reçu leur augmentation d'appointements à cause du coût élevé de la vie, ces autres fonctionnaires qui nous occupent ont dû également acquitter cette différence sensible dans le coût de la vie.

Ils avaient donc le droit de recevoir une augmentation d'appointements et s'ils l'avaient reçue à ce temps-là, ils auraient atteint aujourd'hui presque le maximum des appointements de leur classe. En toute sincérité, je demande à l'honorable ministre des Postes s'il ne veut pas s'engager à modifier la loi dans le sens que j'indique, car je crois ne réclamer que ce qui est juste et équitable. Je ne suis pas ici pour prôner l'augmentation des appointements des fonctionnaires publics car j'ai à cœur, tout autant que n'importe quel citoyen, les intérêts du Canada, mais je ne réclame que ce qui est juste et équitable. L'honorable ministre des Postes veut-il nous promettre cela?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'aime pas à faire des promesses qui ne peuvent être remplies.

M. RUSSELL: Si l'honorable ministre veut s'engager, je suis certain que cela s'accomplira.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais que mon honorable ami est impatient qu'on se rende à sa demande, mais le projet de résolutions soumis à la Chambre indique la politique que le Gouvernement se propose de suivre. Je l'ai déjà expliqué, ces projets de loi seront basés sur les données de la loi du service civil. Nous ne pouvons changer ces augmentations. Il nous faut suivre, sous ce rapport, les augmentations des appointements dans les classes correspondantes du service intérieur.

M. BURRELL: A propos de cette augmentation considérable de $150 des fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi du service civil.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais ces fonctionnaires ne sont pas encore soumis aux dispositions de cette loi. Je disais cet après-midi que, de même qu'on l'espérait, lorsque le service extérieur serait soumis aux dispositions de la loi du service civil, je puis promettre à mon honorable ami une augmentation, sinon considérable, du moins raisonnable des appointements de ces fonctionnaires, mais c'est là tout ce que je puis dire aujourd'hui.

M. RUSSELL: Quand les pauvres fonctionnaires du service extérieur ont l'avantage d'être sous la direction d'un ministre tel que celui qu'ils ont aujourd'hui, je crois que nous voudrions en profiter et demander une augmentation des appointements suivant une échelle préparée avec justice et équité, parce que je crains fort que si on les soumet aux dispositions de la loi du service civil, ils ne se trouvent sous la direction d'un autre ministre et que leurs chances de succès ne soient nulles presque. Essayons d'établir cette échelle avant que ces fonctionnaires ne relèvent de la bienveillance douteuse de cet autre ministre. Je crois que ce serait accomplir un acte de justice et d'équité.

M. BEATTIE: J'ai écouté les arguments avancés par les courriers convoyeurs, mais je crois que la meilleure raison invoquée jusqu'à présent est celle énoncée par l'ho-

norable représentant de Selkirk (M. Bradbury) qui a établi que la vie active d'un conducteur d'un wagon pullman varie de dix à douze ans. Nous savons tous qu'il voyage dans un wagon-palais superbe, à coussins rembourrés et à ressorts, alors que le pauvre courrier convoyeur doit voyager dans un wagon grossier et où l'on ne trouve le moindre indice de confort quelconque. Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il connaît quelle est la moyenne de la vie active d'un courrier convoyeur.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai voyagé avec eux jour et nuit, suivant les circonstances.

M. BEATTIE: S'il est vrai que la vie d'un conducteur de pullman ne dépasse dix ou douze ans, je ne vois comment il serait possible à un courrier convoyeur d'obtenir le maximum des appointements de sa classe, si ce temps représente ses années de service et je crois ne pas me tromper en disant qu'on devrait lui accorder la légère augmentation qu'on a demandée en sa faveur. J'estime également qu'on devrait améliorer la condition des wagons du courrier ambulant.

On pourrait y faire peindre ce superbe drapeau que j'aime tant à voir sur la boiserie d'un wagon. On n'accomplirait simplement qu'un acte de justice en accordant des appointements plus élevés aux courriers convoyeurs. Ce sont des hommes respectables et je suis étonné d'apprendre qu'il est difficile d'obtenir les services d'hommes honnêtes et intelligents. Je sais que les courriers convoyeurs qui se rendent à London et qui en partent sont des hommes de premier ordre et j'ignore où on pourrait obtenir des fonctionnaires mieux doués sous tous rapports. Les fonctionnaires à l'intérieur du département ne l'emportent pas de beaucoup bien que ceux qui remplissent ces fonctions reçoivent des appointements plus élevés. Il ne serait pas difficile d'obtenir les services de personnes qualifiées pour remplir ces fonctions. Lorsqu'il s'agit de remplir des fonctions élevées il n'est pas difficile de trouver des aspirants. On n'accepte pas de fonctionnaires des postes dont les états de service se comptent depuis plusieurs années lorsqu'on veut remplir les positions les plus élevées. J'espère que l'honorable ministre des Postes trouvera le moyen de traiter ces fonctionnaires avec toute la considération qu'ils méritent.

M. CARVELL: Il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole en cette enceinte pour discuter la question du service civil. En vérité, sauf une seule fois dans ma vie, je n'ai pas présenté d'observation sur cette matière. A mon sens, il n'existe pas de classe d'hommes qui soient aussi bien payés que le sont les fonctionnaires du service intérieur et du service extérieur. Ils ne remplissent rien qui ressemble au service des employés des banques, des compagnies d'assurance et des établissements de commerce. Je ne crois pas me tromper en disant qu'ils reçoivent en moyenne des appointements de 50 p. 100 plus élevés que ne le seraient ceux qu'on pourrait obtenir grâce aux mêmes aptitudes et au même service dans tout autre état de l'existence dans notre pays. Il ne s'écoule jamais un mois en cette Chambre sans que j'entende des députés réclamer une augmentation des appointements de tels ou de tels fonctionnaires. Eh! quoi, nous accordons à des fonctionnaires qui résident à Ottawa même et aux environs des appointements très élevés que je suis heureux au fond de mon âme que mes électeurs ignorent complètement. Je ne leur adresse pas le Livre bleu qui contient la liste du service civil, parce que je ne veux pas leur faire connaître le moindre détail sur tout cela.

Je suis peut-être misanthrope sous ce rapport. Quelquefois mes honorable amis ont recommandé des personnes pour remplir ces positions, mais lorsque l'heure arrive—si jamais elle arrive au cours de leur vie—ils constatent qu'ils n'auront pas la moindre difficulté à obtenir les services de personnes aptes à remplir ces fonctions aux appointements stipulés. Le seul obstacle qui existe aujourd'hui, c'est de choisir du grand nombre des solliciteurs ceux qui montrent le plus d'aptitudes. J'ignore si l'honorable ministre dira qu'il a déjà éprouvé certaines difficultés à trouver des hommes qui consentissent à remplir ces positions. L'expérience que j'ai acquise me porte à croire que les aspirants ne feront pas défaut et l'on pourra croire qu'après avoir réussi, ils se trouveraient heureux pour le reste de leurs jours, mais il ne s'écoulerait pas trois mois avant qu'ils ne revinssent demander une augmentation d'appointements. Je crois que nous sommes responsables de cet état de choses bien que nous leur accordions des appointements élevés. Il semble qu'il n'existe d'homme assez énergique pour se lever et dire: Vos appointements sont déjà trop élevés. Les courriers convoyeurs n'ont peut-être pas reçu pour leur travail tout ce qu'on a accordé à d'autres classes de fonctionnaires civils, et je crois que l'honorable ministre a parfaitement saisi et fait disparaître cet écart dans le projet de résolution qu'il a soumis à la Chambre. Il est certain que mon honorable ami de Toronto a parlé d'après les meilleurs motifs possibles, mais j'estime qu'il s'est montré un peu déraisonnable. On constatera que nul courrier convoyeur ne démissionnera parce qu'il n'a pas obtenu cette augmentation d'appointements. Je le répète, les fonctionnaires civils du Canada reçoivent 50 p. 100 de plus que n'en retire toute autre classe de

travailleurs dont les aptitudes sont égales de même que les services. Nous accordons à ces commis autant que ce qu'ils ont droit d'obtenir et autant que les contribuables du Canada peuvent acquitter.

M. EDWARDS : Cela faisait plaisir d'entendre l'observation candide de l'honorable ministre des Postes quand il a dit que si un fonctionnaire, surtout un courrier convoyeur s'attendait à un avancement, il devait entretenir certaines idées libérales au point de vue politique. Quoi qu'il en soit, il n'était pas moins consolant, loin de là, d'entendre l'honorable représentant de Carleton (N.-B.), (M. Carvell), se faire l'avocat en cette Chambre d'un projet destiné à abaisser le chiffre des dépenses. Ce détail de la discussion qui s'est développée cet après-midi est un des plus remarquables qui se soit produit en cette Chambre depuis la confédération. Je suis convaincu qu'il existe une très grande différence entre quelqu'un qui se trouve à bord d'un chemin de fer pour y remplir la fonction de courrier convoyeur et cet autre qui appartient au service intérieur, ou qui n'est que simple commis dans une banque. En toute justice et équité nous devons tenir compte de la responsabilité de la position qu'occupe le courrier convoyeur des dangers auxquels il s'expose; des longues heures de travail qu'il doit passer et du fait qu'une grande partie du temps il est éloigné de sa famille, tandis que le fonctionnaire du service intérieur ou le commis d'une banque jouit du confort et des agréments de la famille. Il me semble que le minimum des appointements accordés dès le commencement aux courriers convoyeurs est trop minime. Je demanderai à l'honorable ministre des Postes si l'âge où ce fonctionnaire peut se retirer du service est 65 ans.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a des courriers convoyeurs qui sont en bonne santé et qui ont dépassé cette limite d'âge. D'après l'ancien système de mise à la retraite, ces fonctionnaires pouvaient demander leur mise à la retraite quand ils atteignaient l'âge de 60 ou 65 ans, mais cette disposition ne s'applique aujourd'hui qu'à certains cas. Si ces fonctionnaires jouissent d'une bonne santé, on ne les force pas à démissionner.

M. EDWARDS : Un homme qui durant vingt ans a rempli la fonction de courrier convoyeur et qui a atteint l'âge de 65 ans ne saurait être, à mon avis, en excellente santé.

Il était peut-être robuste quand il est entré à ce service, mais sa santé a dû diminuer avant qu'il n'atteignît cet âge. Ce que le ministère des Postes devrait faire, ce serait, quand les courriers convoyeurs atteignent un certain âge, de les placer dans le service extérieur et de laisser à des hommes plus jeunes la tâche de les remplacer. Si un homme fait son devoir, en qualité de courrier convoyeur jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 55 ans, on devrait l'employer au service extérieur où il pourrait jouir enfin des avantages du foyer domestique.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est précisément ce qui arrive aujourd'hui dans ce service.

M. EDWARDS: Oui, si cet homme a assez d'énergie pour arriver à ce but.

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne s'agit pas d'énergie. J'aurais honte de moi si je ne comptais que sur l'énergie que peuvent posséder ces fonctionnaires. Le seul reproche qu'on m'adresse provient de gens qui sont désappointés de ne pas obtenir ce qu'ils désirent. Il n'y a pas très longtemps, M. Talbot, le surintendant des courriers convoyeurs, à Québec, qui a été dans le service durant des années et des années, a eu besoin d'un aide à son bureau et j'ai choisi un courrier convoyeur qui comptait vingt années de service; je l'ai nommé sous-surintendant des postes. En acceptant cette position, il perdait ce qu'il retirait d'après la moyenne des milles parcourus et j'ai fait adopter un décret du conseil accordant la moyenne à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait été nommé à cette nouvelle fonctions. Cet homme est parfaitement satisfait, mais d'autres courriers convoyeurs qui ne songent qu'à l'influence qu'ils pourraient exercer auprès du ministre, se sont indignés de ce que j'avais choisi un homme qui devait sa nomination à l'ancien gouvernement. On ne peut leurrer le public en cette façon; celui qui a rempli fidèlement son devoir est, dans le cas de mon ministère, toujours choisi le premier. Je recherche ceux-là qui, non seulement ont rempli leur devoir d'une façon plus ou moins efficace, mais encore des hommes qui ont fait preuve d'intelligence dans l'accomplissement et l'amour de leur travail et je les fais passer d'une classe à une autre —ainsi que dans le cas mentionné—sans m'occuper de cette influence que peuvent faire agir d'autres fonctionnaires.

M. EDWARDS: Si je parle d'influences, c'est que j'ai la preuve qu'on en fait jouer dans mon propre comté même lorsqu'il s'agit de nommer un receveur de la poste à $35 d'appointements annuels. Il y a une huitaine de jours, j'appelais l'attention du ministre des Postes sur le cas de certain receveur de mon comté, dont le fils remplit depuis neuf ans les fonctions d'une manière irréprochable. Quand je demandai que le fils fût nommé receveur, on me répondit qu'il faudrait obtenir une lettre du président de l'association libérale du comté de Frontenac,

et que si j'obtenais cette lettre la nomination se ferait. Connaissant le président de cette association, j'eus avec lui un entretien à ce sujet; il me dit qu'il me donnerait sa réponse dans une semaine ou deux, vu qu'il avait écrit à une demi-douzaine ou plus de citoyens de cette partie du comté pour leur demander s'il devait conseiller la nomination de celui qui depuis neuf ans remplissait d'une manière satisfaisante les fonctions de receveur de la poste, ou s'il devait proposer quelque autre candidat.

C'est ce qui m'a fait penser qu'il est peut-être nécessaire de faire jouer des influences pour obtenir de l'avancement à un employé. Privés de la plupart des plaisirs dont jouit le commun des mortels, les agents convoyeurs mènent une existence dépourvue de charme, et ceux d'entre eux qui vivent plus de 55 ans sont relativement peu nombreux. Il me semble—c'est le médecin qui parle en ce moment—que leur occupation est éminemment préjudiciable à la santé, car ils se trouvent enfermés dans un étroit compartiment du wagon-poste et sont constamment secoués par la trépidation du train. Je considère donc que ces employés méritent les plus grands égards.

Si je comprends bien la résolution, le maximum des appointements se trouve fixé à $1.400. Aucun employé, quel que soit son mérite, ne peut compter qu'il sera jamais mieux rémunéré que cela. Je ne vois pas que de tels appointements soient de nature à bien aider l'employé à faire son chemin dans le monde, ou à lui donner beaucoup d'encouragement. Débutant à $500, il a droit à une augmentation annuelle jusqu'à ce que ses appointements soient de $800; au bout de trois ans, ses appointements s'augmentent chaque année de $50 jusqu'à ce qu'ils atteignent le chiffre de $1,400. Il lui faut donc travailler pendant quinze ans avant d'avoir droit à ces appointements merveilleux de $1,400, chiffre qu'il ne peut pas dépasser, puisque c'est le maximum que prescrit le projet de résolution.

L'hon. M. LEMIEUX: Il a son indemnité de route en plus.

M. EDWARDS: Cela améliore un peu sa situation; mais je considère que le minimum des appointements devrait être d'au moins $600, avec augmentation annuelle de $100 pendant cinq ans au lieu de trois.

M. CURRIE (Simcoe): Je prie le comité de vouloir bien me permettre d'appeler l'attention du ministre sur un point dont je ne vois aucune mention dans les résolutions. Je crois savoir qu'une députation des receveurs de la poste dans les villes, villages et campagnes est venue, l'hiver dernier, prier le ministre de les faire bénéficier de certains privilèges et réformes, et de relever quelque peu le chiffre de leurs appointements. Je tiens à faire savoir que j'approuve entièrement la demande de ces employés. Le receveur des campagnes rend plus de services au pays que celui des villes. Je ne tiens pas à établir de comparaison, car toute comparaison est odieuse; toutefois, je dois dire que dans les campagnes, dans les villages et les petites villes, les receveurs de la poste rendent des services dont ils ne reçoivent d'autre rémunération que la considération des gens; or, de nos jours, la considération est un article qui n'a guère de valeur quand il s'agit de se payer un bon repas ou d'acheter un baril de farine.

J'insiste donc auprès du ministre des Postes sur la nécessité de faire montre de plus de générosité à l'égard de ses employés des campagnes qui, si je ne me trompe, constituent l'élément le plus considérable de son personnel. Ce sont ces employés-là, j'en suis convaincu, qui le servent le plus fidèlement. Quand il dort du sommeil du juste, il arrive bien souvent que le receveur rural veille en attendant l'arrivée du courrier et, en réalité, ces veilles ne lui sont aucunement payées. Le service ayant si merveilleusement prospéré sous la direction du titulaire actuel du portefeuille des Postes, je considère qu'il y aurait lieu de faire servir une partie de l'excédent de recettes du minstère à améliorer la situation de ces employés-là.

Comme je ne désire pas retarder les délibérations du comité en insistant davantage sur le sujet, je demanderai au mininstre de vouloir bien, puisque nous en sommes à examiner cette résolution, nous faire part de sa manière de voir, pour qu'elle soit consignée aux Débats.

L'hon. M. LEMIEUX: En janvier, il est vrai, j'ai eu une entrevue avec un groupe nombreux de membres qu'accompagnaient la signature d'un bon nombre de receveurs de la poste rurale. Je tiens à la main la pétition qui me fut alors remise: elle porte la signature d'un bon nombre de receveurs, membres de l'association. Pas n'est besoin de donner lecture des allégations de cette pétition; car je crois qu'elle a été consignée aux Débats en février dernier. On demandait entre autres choses: le relèvement des appointements ; l'augmentation de l'allocation d'éclarage; la fourniture à chaque receveur en particulier du rapport annuel du ministère des Postes; la fourniture par le ministère de crayons, plumes, encriers, papiers et autres articles indispensables au bureau de poste; on demandait aussi d'ordonner aux différents éditeurs de journaux du Canada de plier leur journaux de façon à en faciliter la distribution dans les divers bureaux de poste. Mon honorable ami qui est journaliste, sait qu'il arrive parfois que pour hâter la mise des journaux à la poste on ne les plie pas, ce qui embarrasse beaucoup le maître de poste qui les reçoit.

Je répondis aux délégués que je me ferais un plaisir, dans un délai raisonnable, de leur accorder le relèvement d'appointements demandé. Je leur rappelai que le minimum des appointements n'était, il y a huit ans, que de $12 par année, et que je l'avais d'abord porté à $25, puis à $35 par année. Il va sans dire que beaucoup de receveurs ruraux sont beaucoup mieux rémunérés que cela, mais c'est là le maximum fixe. Je crois que nous pourrons prochainement le porter à $50. Pour effectuer ce relèvement, il ne sera pas besoin de saisir la Chambre d'un projet de loi, car nous pouvons le faire par décret du conseil et prélever les fonds nécessaires sur les deniers mis à la disposition du ministère.

Quand nous relèverons les appointements des receveurs ruraux, nous augmenterons proportionnellement l'allocation d'éclairage, comme je fis lorsque je portai leurs appointements de $12 à $25, puis de $25 à $35. Pour ce qui est des fournitures, les maîtres de poste reçoivent un timbre et de l'encre à timbrer, ainsi que du papier officiel pour faire leurs rapports et des enveloppes portant l'adresse imprimée.

Si le ministère des Postes entreprenait de distribuer des fournitures à ses quelque 15,000 receveurs répartis entre l'Atlantique et le Pacifique, entre le cercle polaire et la frontière, ne pensez-vous pas qu'il pourrait en résulter des paiements d'une légitimité douteuse et que, malgré les meilleures intentions au monde, il se ferait des dépenses dont on doit se garder?

Tout bien considéré, mieux vaut, je crois, relever un peu les appointements des receveurs, laisser ceux-ci acheter eux-mêmes les quelques articles dont ils ont besoin et leur en rembourser le coût. Nous sommes obligés, naturellement, de leur fournir les sacs et de munir les bureaux des objets nécessaires; mais je considère qu'il serait peu sage de tenir magasin. Bien que j'aie la plus entière confiance en celui qui est préposé à la surveillance du matériel des postes, M. Sydney Smith, qui est un de nos fonctionnaires les plus capables et les plus obligeants, je ne me soucierais pas d'ouvrir un magasin pour distribuer à droite et à gauche, papier, crayons, plumes et encre aux 15,000 receveurs de la poste.

Quant à fournir les rapports du ministère, ainsi qu'on nous l'a demandé, il n'y a pas à y songer. J'ai dit aux délégués que les receveurs aimant à jeter les yeux sur le rapport annuel du ministère pourraient en obtenir un exemplaire par l'entremise de leur député. Nous leur faisons tenir le guide postal qui renferme tous les renseignements dont ils ont besoin; mais il en coûterait fort cher pour distribuer un rapport aussi volumineux à 15,000 receveurs de la poste—et à quoi cela servirait-il? Nombre d'entre eux ne le liraient même pas. Dans ce rapport se trouve l'état détaillé des dépenses; c'est un renseignement utile aux membres de la Chambre ou aux spécialistes, mais dont les receveurs de la poste n'ont que faire. Néanmoins, si quelqu'un de ces employés venait à avoir besoin de ce rapport, je m'empresserais, sur la demande qu'il m'en ferait, de lui en adresser un exemplaire.

Mon honorable ami a pleinement raison de dire que le ministère des Postes compte beaucoup sur l'intelligence, l'intégrité et la fidélité des receveurs ruraux pour assurer l'excellence du service postal, et je conviens volontiers avec lui que nous devrons, dans un avenir prochain, faire droit à la demande raisonnable qu'ils ont formulée lorsqu'ils sont venus ici, en janvier dernier.

M. GOODEVE: Dans mon comté les distances à franchir sont très grandes, et on y emploie un certain nombre de facteurs, aussi est-ce de tout cœur que j'approuve tout ce que l'on a dit en faveur du relèvement de leurs appointements. L'attitude et la manière de raisonner de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) ne laissent pas de m'étonner quelque peu. Prétendre que d'autres seraient bien aises de prendre la place de ces employés, ce n'est pas répondre à la demande que ces derniers font d'une rémunération raisonnable. On trouve toujours des gens prêts à prendre la place d'autres personnes, mais il est fort injuste de se prévaloir de cela pour se refuser à rémunérer convenablement les employés. Il n'y a pour ainsi dire pas d'emploi, quelque insuffisante qu'en soit la rémunération, auquel on ne puisse trouver de titulaire. Il se peut que dans la province de l'honorable député (M. Carvell) les appointements que touchent ces employés constituent une rémunération suffisante; mais dans l'Ouest, la vie coûte beaucoup plus cher—elle a d'ailleurs renchéri dans le pays tout entier; de sorte que la rémunération qui était jugée suffisante, il y a quelques années est devenue tout à fait insuffisante.

J'approuve cordialement ce que mon honorable ami de Winnipeg (M. Haggart) a dit de l'Ouest. La rapidité du développement de cette région a fait naître un état de choses qui permet à certaines personnes de gagner de l'argent plus vite qu'elles ne pourraient le faire dans l'Est, un état de choses de nature à déplaire à ceux qui peuvent se considérer comme insuffisamment rémunérés quand ils voient leurs voisins faire tant d'argent. Le relèvement des appointements aurait donc vraisemblablement pour effet d'améliorer le service dans le sens indiqué par le ministre lui-même, il ferait naître l'esprit de corps; les employés sentiraient que l'on s'occupe d'eux, qu'on sait apprécier l'excellence de leur travail; ils s'intéresseraient davantage à leur tâche et le service n'en serait que plus parfait. Je suis bien aise de constater qu'on envisage la question à ce point de vue-là, et

j'aime à croire que c'est de cette même pensée que le ministre s'inspirera en le mettant à l'étude.

M. CROTHERS: J'ai tout lieu d'espérer que l'on suivra le conseil que je vais donner, car le ministre des Postes m'a toujours paru disposé à tenir compte de tout avis sensé et à faire tout ce qu'il convient pour le bien de la population ou pour obvier à quelque inconvénient. Je conseillerais donc que l'augmentation fût de $100 par année jusqu'à ce que les appointements aient atteint le chiffre maximum de $1,400 au lieu de celui de $800. De cette façon, l'employé atteindrait le maximum de ses appointements en neuf ans, ce qui me paraît légitime.

Je diffère quelque peu d'opinion avec certains de mes honorables collègues de la gauche, car j'approuve presque sans réserve l'objet des résolutions déposées par le ministre des Postes. Je considère qu'on doit payer généreusement les services rendus.

L'hon. M. LEMIEUX: Les agents convoyeurs et autres commis sont satisfaits de recevoir l'augmentation projetée, et lorsque l'occasion s'en présentera, ce qui ne saurait manquer, je tiendrai certainement compte de ce que l'on a demandé ce soir.

M. CROTHERS: Cette disposition relative à l'augmnetation de $100 par année jusqu'à ce que les appointements soient de $800 et, subséquemment, de $50 par an est-elle conforme aux prescriptions de la loi du service civil?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. CROTHERS: Je vois avec plaisir que le ministre des Postes veut relever les appointements des receveurs ruraux, mais je trouve qu'il ne va pas assez loin. Je ne sais quel est le nombre de ces employés qui sont aussi maigrement rémunérés. Je m'abstiendrai de dire quel devrait être, à mon avis, le chiffre minimum des appointements: on le trouverait excessif; mais qu'on se figure un receveur rural, un maître de poste de village qu'on paierait $100 par année pour se tenir pendant 312 jours à la disposition de tous les gens du voisinage, depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir! La rémunération ne serait-elle pas dérisoire? Et cependant, les appointements de ces employés ne sont que de $35.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'on leur fait une remise sur les timbres qu'ils vendent, et que la recette de nombre de bureaux ne représente même pas le minimum de $35. Ainsi, l'autre jour, j'établissais un bureau de poste au lac aux Ecorces, dans le comté d'Argenteuil, pour accommoder les villégiateurs. Il nous a fallu faire un appel de soumission et payer le courrier d'entreprise; le bureau restera ouvert quatre mois de l'année et le directeur recevra $35 sans compter la remise qu'on lui fera sur les timbres qu'il aura vendus.

Là où ils sont occupés dix ou douze heures par jour, les receveurs de la poste touchent plus de $35 par année, ils ont droit, en outre, à la remise sur la vente des timbres, et là où le courrier arrive la nuit aussi bien que le jour, on leur accorde une rémunération supplémentaire. Leur situation n'est donc pas si mauvaise que cela.

Les directeurs de certains petits bureaux de campagne, nous nous accordons tous à le reconnaître, touchent des appointements fort modestes; mais ce sont des bureaux qu'il faut maintenir à tout prix pour que les gens puissent recevoir leurs journaux et leur correspondance. Du moment qu'un bureau est ouvert au public, je conviens que celui qui le dirige, qu'il ait beaucoup ou peu à faire, a droit à des appointements convenables; aussi me proposé-je d'accorder bientôt aux receveurs ruraux une nouvelle augmentation.

M. CROTHERS: Le ministre pourrait-il me donner une idée du supplément provenant de la vente des timbres et d'autres sources, là où les appointements ne sont que de $35?

L'hon. M. LEMIEUX: Le receveur a droit à une remise de 40 p. 100 sur la vente des timbres, et il lui est alloué une certaine somme pour le chauffage et l'éclairage. Beaucoup de petits bureaux de campagne donnent $500, $600 et même $700 par année, selon le volume des affaires qui se font dans l'endroit, tandis qu'ailleurs la recette ne se chiffre pas à $15, ni même à $10 par année. Il faut cependant y maintenir un bureau de poste. Partout où il y a un petit groupe de population, il faut établir un bureau de poste dont le directeur reçoit au moins $35 sans compter la remise qui lui est faite sur la vente des timbres-poste.

M. CROTHERS: Le ministre dit qu'il faut maintenir un bureau de poste et payer un receveur. Ce dernier, devenant employé de l'Etat, a droit à la juste rémunération des services qu'il rend. Le receveur rural est obligé de se tenir à la disposition des gens de sept heures du matin à neuf heures du soir. Les quelque $25 de timbres-poste qu'il vend dans l'année lui donnent droit à un supplément de $5.

L'hon. M. LEMIEUX: Et il lui est alloué environ $15 de plus pour le chauffage et l'éclairage.

M. CROTHERS: Ce qui fait un total de $60 pour 312 jours. Je ne parle pas des petits bureaux qu'on établit pour accommoder les villégiateurs. Il n'y a rien de déraisonnable à demander au ministre de fixer le minimum à $60 au lieu de $50. Les

appointements seraient ainsi d'un peu plus de $1 par semaine de six jours. Ceci me paraît raisonnable.

M. RUSSELL: Obligé de partir pour chez moi dans quelques instants, je veux adresser une autre demande au ministre. Je sais qu'il aimerait à me voir partir content; s'il me promettait de porter l'augmentation annuelle à $100 au lieu de $50 et de fixer le minimum à $1,400 au lieu de $800, je m'en irais chez moi aussi heureux que possible, et je sais des centaines d'agents convoyeurs de ce pays qui seraient également heureux.

Un mot concernant une remarque que vient de faire l'honorable député de Carleton (M. Carvell). En disant que certains employés du gouvernement ne gagnent pas leur traitement, il pensait sans doute à quelques-uns de ceux qu'il a dû voir à Ottawa ou aux environs. Pour moi, je connais des agents convoyeurs qui sont obligés de partir de chez eux à six heures du matin, de se hâter pour rejoindre leur train à temps, et qui ne rentrent qu'après dix heures du soir. Je trouve que celui qui travaille de si longues heures gagne assez bien son traitement.

M. CARVELL: L'honorable député connaît-il à Toronto des courriers convoyeurs qui fassent un tel service toute la semaine? Ces longues journées ne sont-elles point plutôt espacées et suivies de quelques jours de liberté?

M. RUSSELL: L'honorable député croit-il qu'il y ait un seul homme qui puisse faire ce service toute la semaine?

M. CARVELL: Je ne le crois pas. Mais par la manière dont mon honorable ami présente cet argument, on pourrait penser qu'il en est ainsi. Je sais que cela n'est pas, car personne n'y pourrait tenir.

M. RUSSELL: En prenant la moyenne du nombre d'heures que cet homme travaille dans le cours de la semaine, on trouve que cette moyenne dépasse huit heures par jour. On ne peut s'attendre à ce qu'il soit en service de seize à dix-huit heures chaque jour. Encore un mot. Le ministre des Postes ne pourrait-il pas gracieusement exaucer cette modeste requête et fixer cette augmentation à $100 au lieu de $50? Je pourrais alors dormir en paix.

L'hon. M. LEMIEUX: Je regrette infiniment de ne pouvoir me rendre à la requête que l'honorable député présente avec tant de force; car en lui procurant un sommeil paisible, cela me donnerait certainement un cauchemar. Avant de préparer ce projet de loi, j'ai consulté même des courriers convoyeurs. L'autre jour, j'ai reçu la visite d'un des plus anciens courriers convoyeurs du service postal, et il s'est déclaré absolument satisfait des dispositions du projet de loi. Eh mais! monsieur le président, lorsqu'ils auront atteint le maximum, certains convoyeurs recevront, en tenant compte de l'indemnité de route, un traitement égal à l'indemnité d'un député. Ne pensez-vous pas, monsieur le président, que c'est aller un peu loin que d'insister pour que nous leur accordions tant? Pour ma part, je trouve qu'ils sont bien traités. Je pense que, demain, les courriers convoyeurs et les employés des postes seront satisfaits. A mon avis, le travail d'un convoyeur ne se peut comparer à celui d'un facteur, et cependant ce dernier ne reçoit que $2.75 par jour.

M. RUSSELL: Les facteurs ont des heures de travail régulières, il n'en est pas ainsi des convoyeurs.

L'hon. M. LEMIEUX: Beau temps, mauvais temps, le facteur parcourt les rues, attend à la porte et monte parfois jusqu'au deuxième étage. Je crois que son travail est plus pénible que celui du convoyeur. Je n'entends point déprécier les services rendus par les courriers convoyeurs, mais lorsque nous leur donnons une augmentation de $200 en sus du maximum qu'ils ont déjà eu, ils devraient être satisfaits, et je crois qu'ils le sont réellement.

M. CROSBY: Le ministre des Postes nous avait dit de nous en rapporter à lui pour régler cette question.

En ce qui concerne personnellement le ministre des Postes et aussi longtemps que nos adversaires seront au pouvoir, je consens volontiers à ce qu'il conserve la position qu'il occupe. Comme bien d'autres députés de l'opposition, j'ai été frappé de la déclaration de l'honorable député de Carleton (M. Carvell). Je me suis dit bien souvent que j'aimerais à voir l'honorable député de Carleton appuyé sur une base solide, déployer ses talents d'argumentation pour le soutien d'une bonne et juste cause; je crois qu'il s'en tirerait tout à son honneur. Dans plusieurs occasions où il n'avait point cet avantage, je l'ai toujours vu réussir à présenter de sérieux arguments. J'aurais bien voulu l'entendre, il y a un peu plus d'un an, lorsque nous votâmes $350,000 pour être distribués entre les employés du service civil d'Ottawa. Je me demande où était alors l'honorable député, et pourquoi il ne se leva point pour protester contre cette mesure. Dans une occasion comme celle-là, je suis sûr qu'il nous eût donné quelques précieux renseignements, qu'il se fût montré à son avantage et eût trouvé dans cette Chambre un grand nombre d'admirateurs. En matière d'appointements, je ne trouve nullement à redire à ce que chacun s'efforce d'obtenir le plus possible, mais je ne puis m'empêcher de regretter que, au lieu de la présente résolution, on ne nous ait point proposé d'étendre l'application de la loi du service civil au service extérieur et surtout à celui des courriers convoyeurs.

Ce serait un grand avantage non seulement pour le ministre des Postes, mais pour le pays tout entier et pour ceux qui font partie de ce service. J'aimerais aussi à dire un mot de la raison que l'on a invoquée ici ce soir en faveur de l'augmentation aux receveurs des bureaux de poste. J'ai attiré l'attention du ministre des Postes sur le cas d'un receveur qui, depuis quarante-trois ans, tient un bureau de poste, où le courrier est quotidien, et qui ne reçoit que $30 par an. On n'accorde aucune allocation pour le loyer du local.

Le ministre peut retirer des bénéfices de la vente des timbres-poste, mais ces bénéfices ne sauraient être considérables et je suis bien aise d'apprendre ce soir qu'il mettra bientôt cette question à l'étude. J'espère que mon ami, le receveur de la poste dont j'ai parlé, vivra assez vieux pour participer à l'augmentation que le directeur général des Postes accordera à ces fonctionnaires.

J'ai confiance que le ministre sera en mesure de se rendre aux désirs du représentant d'Elgin et de porter le rétribution à $60, si faire se peut.

Quant aux facteurs, il y en a deux dans la ville d'Halifax qui ont eu le malheur de faire un faux pas et de s'estropier. On me dit que ces facteurs n'ont pas touché leurs appointements pendant leur absence.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député peut-il me communiquer leurs noms. D'ordinaire, ces employés reçoivent leurs appointements comme s'ils étaient au travail s'ils joignent à leur demande le certificat d'un médecin. La commission de la Trésorerie, qui siège lorsqu'elle le peut, doit se prononcer au sujet de ces demandes. Il y a actuellement un tas de paperasses devant elle et je crois que ces deux cas sont compris dans les conclusions que je lui ai soumises. En tout cas, l'honorable député peut me communiquer les noms de ces facteurs.

M. CROSBY: Je le ferai volontiers. Il n'est que juste qu'un certificat de médecin accompagne ces demandes. Je suis bien aise d'apprendre que le cas est à l'étude.

Quant aux commis du service ambulant le ministre des Postes a nettement déclaré que le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il ne peut pas fixer à plus de $500 le chiffre minimum de leurs appointements. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais ne retarderai pas les travaux du comité pour traiter ce sujet, car la gauche a apporté plusieurs arguments pour établir que ce chiffre devrait être augmenté. De plus, on a adopté une règle au sujet de l'âge des commis de la poste. Le ministre des Postes sait que, en réalité, il n'y a pas beaucoup de commis du service ambulant qui n'ont que dix-huit ans. Généralement ils sont âgés de vingt ans et plus. On pourrait invoquer de puissantes raisons pour démontrer que les fonctionnaires devraient recevoir plus de $500. Cinq cents dollars représentent $9 par semaine. On a fait allusion à la cherté de la vie dans l'Ouest, mais le ministre des Postes prend des mesures pour établir la réciprocité de sorte que les denrées y seront bon marché et que cette partie du pays sera favorisée sous ce rapport.

M. BRADBURY: Que dire de la réciprocité dans l'Est?

M. CROSBY: Elle ne comptera guère pour nous. Vous voulez que la vie coûte bon marché dans l'Ouest, et vous atteindrez probablement votre but. Tandis qu'il y a vingt-cinq ou trente ans un jeune homme pouvait trouver une pension convenable à Halifax au prix de $3.50 à $4 par semaine, aujourd'hui il ne peut se loger et se nourrir dans une maison respectable de n'importe quelle ville à moins de $7 par semaine; par conséquent, les jeunes gens, à leur entrée dans le service ambulant, reçoivent à peine assez pour payer leur pension. On a parlé des jeunes gens qui débutent dans les maisons de banque. Il n'y a pas de comparaison à faire, car le jeune homme entre au service d'une banque pour apprendre le commerce. Il apprend à arroser les actions et une foule d'autres choses; en peu de temps, il peut quitter l'institution, organiser un trust, réaliser des profits et s'enrichir, tandis que le pauvre commis du service ambulant n'opérera jamais un fusionnement, à moins qu'il n'entasse un wagon sur l'autre, perde la vie et laisse une veuve et des orphelins dans le dénûment, car il ne peut guère faire des économies avec $9 par semaine. Voilà le péril auquel est exposé chaque jour le commis du service ambulant, tandis que l'autre ne court aucun danger. Il porte faux-col et manchettes et une jolie cravate, il rencontre le beau monde et, s'il se trouve dans le département des dames où les dames, seules, sont admises, il s'amuse toute la journée. Les banques, surtout dans l'Ouest du Canada, ne peuvent pas se procurer de commis et font venir des jeunes gens d'Angleterre et paient leur passage. L'autre jour, j'ai eu le plaisir de voyager en compagnie de cinquante jeunes Irlandais qui se rendaient à la banque canadienne du Commerce.

M. LANCASTER: Rien de trop bon pour les Irlandais!

M. CROSBY: S'il y a quelque chose de bon, ils se mettront à l'affût. Je causais avec ces jeunes gens. . .

M. CARVELL: Apprendront-ils à arroser les actions?

M. CROSBY: S'ils font la connaissance de mon honorable ami, celui-ci pourra leur apprendre cela et autre chose. Toutes leurs dépenses étaient payées et ils recevaient au moins $600 par année, en commençant, et

de plus s'initiaient à un commerce. Je ne suis pas physionomiste car je devrais l'être, ayant appris la plus grande partie de ce que je sais en examinant le visage des députés de la droite, mais je puis dire que ces jeunes gens étaient âgés de dix-huit à vingt et un ans et avaient au début une bien meilleure situation que celle des jeunes Canadiens à leur entrée dans l'administration des postes. Les banques transportent nos fonds de l'est à l'ouest et envoient aussi nos jeunes gens; mais ceux-ci ne demeurent pas au service des banques dans l'Ouest, ils s'établissent sur des terres et s'enrichissent, et la première nouvelle que nous en avons c'est qu'ils sont en mesure de passer l'hiver en Angleterre. Si dans l'Est, on trouve de bons employés de banque, c'est que nos fermes n'offrent pas beaucoup d'attraits, que nos établissements industriels sont moins grands que nous l'espérions, que nos facilités de chemin de fer sont insuffisantes, principalement dans les Provinces maritimes et que les emplois ne sont pas assez variés pour retenir nos jeunes gens dans leurs foyers.

Nous savons tous que le chiffre initial de $500 est trop faible et le ministre des Postes l'avoue lui-même. Lorsqu'il présente ce projet de résolution il devrait insister auprès de ses collègues pour porter l'augmentation anuelle à $100 jusqu'à ce que le maximum soit atteint. Il me semble qu'étant donné les secousses qu'un commis du service ambulant reçoit dans un convoi de chemin de fer, il doit avoir beaucoup d'endurance pour vivre quinze ans, ce qui lui permet d'atteindre le maximum d'après les conditions fixées par le ministre des Postes. Lorsque celui-ci a parlé de ceux qui obtiennent de l'avancement lorsqu'ils ont assez de "grit" (entregent), j'ai supposé qu'il n'attachait pas à ce mot le sens qu'on lui prête généralement; ceci soit dit de crainte que quelques-uns de mes amis de la gauche, moins scrupuleux que moi, ne se servent de cette expression contre le ministre lors de l'élection.

Vu l'excédent de $750,000 au département des Postes, le ministre ne devrait pas lésiner avec ces employés et je suis convaincu que, s'il exerce ses talents de persuation auprès de ses collègues, il les fera consentir à notre demande de porter l'augmentation annuelle à $100, au lieu de la restreindre à $50 après les trois premières années. J'espère que le ministre des Postes décrétera que les commis du service ambulant, au lieu de recevoir une augmentation annuelle de $100 pendant les trois premières années seulement, toucheront une augmention de $100 par année jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum de $1,400.

M. BRADBURY: Je félicite le ministre des Postes qui augmente les appointements des petits employés. J'ai eu le plaisir d'assister à la réunion de maîtres de poste du Canada et, si mes souvenirs sont fidèles, j'ai alors signalé au ministre des Postes la situation particulière qui règne dans l'ouest du Canada. Voyez ma circonscription, par exemple. C'est une grande circonscription, et nous sommes privés de bons chemins. C'est un pays de prairies, et, lorsqu'il pleut, les chemins sont boueux et ceux qui viennent chercher leur courrier laissent le bureau de poste dans un état tel que le receveur serait tenu de dépenser presque tout ce qu'il reçoit pour le faire nettoyer.

Je désire faire observer au ministre des Postes qu'il y a une grande différence entre les différentes parties du pays relativement à la rétribution qui devrait être accordée aux receveurs de la poste. En plusieurs cas, ils font de grands sacrifices pour tenir le bureau de poste. La rétribution des receveurs de la campagne à l'ouest des Grands lacs devrait dépasser $50 par année, bien que je tienne compte au ministre, qui l'augmente à ce chiffre.

L'hon. M. LEMIEUX: Pas à $50, mais à $35.

M. BRADBURY: Eh bien, j'éprouve une déception car je croyais que le bill la portait à $50; je suis convaincu que ceux qui représentent les receveurs de la poste du Canada ont bien établi leur thèse.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai dit tantôt que j'étudiais la question. L'augmentation ne saurait être accordée par le présent bill, car les receveurs de la poste ne sont pas soumis à la loi du service civil.

M. BRADBURY: Il me convient que la question reste pendante, ce qui permettra au ministre des Postes d'en étudier l'aspect que je lui signale. Outre ce que j'ai dit déjà, un receveur qui tient un bureau de poste dans un endroit isolé de la province du Manitoba est souvent tenu de donner à manger à ceux qui viennent chercher leur courrier à l'heure des repas.

L'hon. M. LEMIEUX: Je puis dire à l'honorable député que, depuis que j'ai eu une entrevue avec l'association des maîtres de poste et avec des membres de la Chambre, j'ai entrepris de rédiger une échelle de salaires dont la députation aura peut-être connaissance avant la fin de la session.

M. BRADBURY: Les receveurs ont aussi soumis au ministre la question de l'approvisionnement des bureaux de poste de la campagne. Ce qu'ils demandent est très peu de chose. Ce qui se gaspille durant la session à Ottawa serait plus que suffisant pour approvisionner la moitié des bureaux de poste du Canada. Je crois que le ministre devrait fournir ces articles aux bureaux de poste, surtout à ceux qui s'occupent des lettres recommandées et de choses semblables.

M. EDWARDS: Je regrette de ne pouvoir pas ajouter de fleurs à la couronne qu'on a tressée ce soir pour le ministre des Postes, car je ne crois pas que son département ait le droit d'avoir un excédent de trois quarts de million de dollars. Le chef de ce département ne mérite pas d'éloges pour cela.

Chaque sou de son excédent provient directement de la population à laquelle il devrait être remis sous la forme d'un meilleur service postal. Par conséquent, je ne suis pas disposé à faire de compliments au ministre tant qu'il y a dans ma circonscription—comme il ne l'ignore pas—des gens qui sont tenus de franchir des distances de 5, 6, 7 ou 8 milles pour chercher leur courrier. Je féliciterai le ministre lorsqu'il augmentera les receveurs de la campagne, mais il est encore trop tôt pour le faire. Les habitants des campagnes d'Ontario ne reçoivent pas leur juste part du revenu postal, et tant que cet état de chose existera, tant que ces gens devront demander à genoux des facilités qui devraient leur être accordées sans la moindre hésitation, lorsqu'il y a un fort excédent, tous les représentants des circonscriptions rurales devraient élever la voix pour protester.

M. SEXSMITH: Je conviens avec le représentant de Frontenac que, bien qu'il y ait un excédent de trois quarts de million de dollars, le service est très insuffisant dans plusieurs campagnes d'Ontario. Dans ma circonscription, il y a des endroits où le courrier n'est que semi-quotidien, et d'autres où il n'est que bi-hebdomadaire. J'ai demandé un service quotidien, et j'avais tout lieu de croire que le directeur général des Postes se rendrait à ma demande, mais les recettes n'étaient pas suffisantes apparemment pour couvrir les dépenses, et nous n'avons pas obtenu ce que nous sollicitions. Bien que nous établissions le factage rural en plusieurs endroits, nous en négligeons maints autres; et si nous avons les fonds nécessaires, rien n'empêche de donner à la population un meilleur service postal.

Le représentant d'Elgin (M. Crothers) a aussi parlé de la maigre rétribution accordée aux receveurs de la poste dans les districts ruraux d'Ontario. Ce n'est rien que $50. Cette somme ne suffit pas à l'entretien de plusieurs bureaux.

Le ministre dit que, bien que le minimum soit de $35, le receveur touche une commission sur la vente des timbres-poste. Mais dans plusieurs de ces bureaux où beaucoup de gens viennent chercher leur courrier la vente des timbres-poste est insignifiante. Dans ma circonscription il y a deux bureaux à 4 milles du village qui, bien qu'ils confectionnent les dépêches de quatre ou cinq autres bureaux pour la commodité des gens, vendent une très faible quantité de timbres-poste parce qu'on les achète au village. Je crois que $60 devraient être la plus faible rétribution d'un receveur de la poste au Canada. Il n'y a pas de raison de demander qu'on mette une pièce à la disposition du service postal moyennant une moindre somme.

M. ARMSTRONG: Je suis certain que le directeur général des Postes comprend que le meilleur moyen de sortir d'embarras c'est d'étendre le factage rural. Il mettra à l'étude le projet d'augmenter les appointements de $800 à $1,400 à raison de $100 par année jusqu'au maximum, si la loi du service civil le permet.

Nous dira-t-il quand les commis du service ambulant et ceux des bureaux de poste urbains seront soumis aux dispositions de la loi du service civil? A en juger par les propos du représentant de Carleton et du ministre lui-même, il y a beaucoup de solliciteurs, et si ceux-ci ont affaire à la commission du service civil, le directeur général des Postes j'en suis convaincu, sera débarrassé d'une foule d'ennuis et il n'aura pas de peine à se procurer des employés.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne saurais préciser la date à laquelle les employés du service extérieur dans les grands bureaux de poste, tels que ceux de Montréal d'Ottawa, de Toronto, de Québec et de Winnipeg, seront soumis aux dispositions de la loi du service civil. Selon moi, et d'autres membres du ministère et de la Chambre partagent cet avis, cela devrait avoir lieu au plus tôt. Cependant, il y a des obstacles à surmonter. J'espère qu'avant un an, je pourrai soumettre ces grands bureaux aux dispositions de la loi du service civil.

M. KIDD: Je conviens avec le représentant de Frontenac qu'ayant un excédent considérable, nous devrions changer la livraison postale en maints endroits et avoir deux ou trois courriers par semaine, au lieu d'un courrier hebdomadaire. Il n'y a pas lieu de se vanter du chiffre de l'excédent, lorsque le service est si insuffisant, surtout dans les districts ruraux. Franchement $35 par année suffisent à peine à l'entretien d'un bureau de poste. Il faudrait au moins $100, ou $2 par semaine. J'ai reçu du comté de Carleton une demande relative à l'établissement du factage rural dans un petit territoire et j'espère que le ministre l'accueillera favorablement.

M. HENDERSON: Si je prends la parole c'est uniquement pour dire que j'approuve cordialement la proposition d'augmenter la rétribution des receveurs des petits bureaux de poste. Je comprends que le ministre se propose de faire quelque chose pour eux et de porter sous peu le minimum à $50. Le Canada est assez grand et assez riche pour leur payer cette somme.

Il n'y a pas de raison pour que les campagnards tiennent leurs maisons ouvertes pour rendre service à leurs voisins pour une faible somme de $50. et le ministre dans sa générosité augmentera probablement cette somme. Je m'en rapporte à lui et je ne doute pas qu'il se montre aussi juste qu'il le pourra.

Quant aux commis du service ambulant, ils ont probablement droit à plus d'égards que toutes les autres catégories de fonctionnaires, vu les dangers que présentent leurs occupations. Je crois que le ministre s'en rend bien compte et qu'il ne perd pas ce fait de vue dans la fixation des appointements.

Quant aux facteurs, ce sont des employés qui n'existent pas dans ma circonscription, sauf pour quelques lignes de poste rurale qui donnent des résultats très satisfaisants. Je regrette que ce système n'ait pas pris plus de développement, néanmoins, je n'hésite pas à dire que les facteurs sont assez bien rétribués.

Nous entendons beaucoup parler de l'augmentation du coût de la vie, principalement dans l'Ouest; cependant il serait plus juste de parler de l'extravagance de plus en plus grande de la population et, dans ce cas, nous recevrions moins de demandes d'augmentation. L'augmentation du coût de la vie est une chose qui s'est produite à l'avènement des libéraux au pouvoir, et on l'exploite beaucoup.

J'espère que le ministre des Postes rendra justice, principalement aux receveurs des petits bureaux, mais il y a aussi des bureaux intermédiaires dans les villes dont la population est de 1,200 à 2,000 habitants. Dans ces bureaux, le public est beaucoup plus exigeant qu'il y a vingt à vingt-cinq ans. Ainsi, si le maître de poste mettait le bureau sous clef et allait prendre ses repas, comme il avait l'habitude de le faire, le ministre des Postes recevrait probablement une dépêche se plaignant de cette conduite, de sorte qu'il est tenu d'employer plus d'aides et des aides plus habiles, ce qui exige plus de fonds. J'espère que le ministre des Postes n'épargnera rien pour venir en aide à cette catégorie de maîtres de poste.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. FRASER: Le factage rural est plus facile dans l'île du Prince-Edouard qu'ailleurs au Canada parce que la population y est plus dense, et j'espère que, si ce système est généralisé, nous aurons notre juste part. Je suis aussi d'avis que la rétribution des receveurs de la campagne est trop faible et que le minimum sera porté de $35 à $50.

(Le comité fait rapport du projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. LEMIEUX demande à présenter un bill (n° 216) modifiant la loi des postes.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

ADOPTION D'UN PROJET RELATIF A LA LOI DU SERVICE CIVIL.

La Chambre délibère en comité général un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil en:

a) Changeant la classification des commis des bureau de poste urbains, des bureaux d'inspecteurs des postes, du bureau du surintendant du service des postes sur chemins de fer et les bureaux d'échange des mandats d'argent, en abolissant la classe des timbreurs et des trieurs et le grade de commis de quatrième classe, et le remplaçant par celui de commis de troisième classe, avec traitement variant de $500 à $1,000, divisé en deux classes dénommées troisième classe A et B;

b) abolissant les secondes classes cadette et supérieure et les remplaçant par les classes A et B de la seconde classe, et en augmentant le maximum de la classe ci-devant appelée seconde classe cadette (à présent dénommée classe B) jusqu'à $1,200, et en augmentant le maximum de la classe A (correspondant à la ci-devant seconde classe supérieure) jusqu'à $1,400;

(c) Divisant la première classe en divisions A et B, avec traitement maximum de $1,800 et de $1,600, respectivement, et en portant le traitement minimum de la première classe de $1,2000 à $1,400, et en créant une nouvelle classe de commis devant être appelés premiers commis, dans les bureaux de poste urbains, subordonnément à certaines restrictions;

d) Améliorant la charge des surintendants des bureaux de poste urbains, et en changeant le ci-devant traitement fixe de $1,800 en un minimum de $1,800 et en un maximum de $2,500;

e) Pourvoyant à l'emploi de commis temporaires dans les bureaux de poste susmentionnés pour une période de pas plus d'un an, à un traitement fixe de $500, et d'aides temporaires pour faire face aux besoins du service, à un traitement n'excédant pas $2.50 par jour;

f) Augmentant les traitements de certains inspecteurs, sous-inspecteurs et surintendants du service des postes sur chemins de fer en reconnaissance de leurs années de service.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous avons discuté en même temps les deux projets de résolution dont l'un tend à modifier la loi du service civil et l'autre, la loi des postes.

(Le comité fait rapport du projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. LEMIEUX demande à présenter un bill (n° 217) modifiant la loi du service civil.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit moins treize minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 15 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (n° 214), déposé par M. Bickerdike, concernant la compagnie "Sault-Saint-Louis Light and Power."

Le 2e (n° 215), déposé par M. Pardee, pour faire droit à William Francis Currie.

BAHAMA ET LE CANADA.

L'hon. M. FOSTER (York-nord): Avant que l'ordre du jour soit abordé, je prie le ministre des Finances de dire s'il est en mesure de renseigner la Chambre quant à l'exact état à l'heure présente des négociations projetées entre le Canada et les îles Bahama en vue de l'adhésion de ces îles à la Confédération. A en croire les journaux, des communications à cet égard auraient été transmises à la métropole, et le Premier à Londres au cours de son présent séjour doit s'occuper de la question.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): En réalité, il n'y a eu aucuns pourparlers. Nous savons, d'après ce qui s'en est dit, que la population de Bahama s'intéresse à la question, et il n'est pas improbable que la question se soulève en Angleterre et soit discutée par le premier ministre et les autorités du Bureau colonial; mais il ne s'est rien passé d'officiel à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DU NOUVEL-ONTARIO ET DE QUEBEC.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 170), déposé par M. Gordon (Nipissing), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Nouvel-Ontario et de Québec.

Sur l'article 7 et le projet d'amendement de M. Lancaster.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Lors de la dernière délibération de ce projet de loi en comité, l'honorable député de Lincoln a exprimé le désir de connaître l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux sur le sujet. Comme celui-ci ne peut être présent ce matin, il a laissé une note entre les mains de l'honorable secrétaire d'Etat, constatant qu'il ne voit aucun inconvénient à l'adoption du bill, ses auteurs lui ayant donné l'assurance qu'ils se proposent de construire la ligne principale, aussi bien que les embranchements, et il est d'avis que le bill devrait être adopté, sauf à changer son nom en celui de chemin de fer du Nouvel-Ontario et de l'Abitibi, afin d'éviter toute confusion avec le nom d'une compagnie antérieurement constituée.

M. LANCASTER: Je dois insister pour qu'on adopte mon amendement, car le principe en jeu est très important. Le Gouvernement et la Chambre, bien entendu, peuvent prendre sur eux de le rejeter. Je ne prends pas au sérieux l'affirmation du ministre que ce bill ne présente à ses yeux aucun inconvénient. Son effet est de constituer trois lignes de chemins de fer dont deux ont 25 milles chacune de longueur, et doivent se relier au chemin de fer du Témiscamingue au Nord d'Ontario, voie possédée et exploitée par la province, à l'aide des fonds de l'Ontario et au moyen d'impôts prélevés sur la population de cette province pour la colonisation d'une région encore neuve. Ces deux lignes de chemin de fer indiquées dans les paragraphes *b* et *c* du présent bill, sont des entreprises d'intérêt purement local et comprises entièrement dans les limites, non seulement de la province, mais d'une seule circonscription électorale de cette province. La troisième ligne décrite dans le paragraphe *a*, ne saurait être construite, si elle doit l'être, que sous l'empire d'une charte fédérale; mais quant aux deux autres petites lignes, il n'y a aucune raison au monde pour qu'elles soient constituées par notre Parlement. Ce serait le renversement complet, non seulement de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais de notre loi des chemins de fer dont l'article 8 interdit la réglementation par l'autorité fédérale du trafic de plein parcours d'un chemin de fer propriété d'une province, si ce n'est du consentement du gouvernement de cette province.

Le gouvernement d'Ontario a fait tenir à notre comité sa protestation contre l'octroi par nous d'une charte pour la construction des deux tronçons de 25 milles de chemin de fer qui doivent se rattacher au chemin de fer du gouvernement d'Ontario actuellement en activité, ce qui aurait l'effet de placer ces deux lignes directes sous l'empire de la législation fédérale. Si nous le faisons, notre commission des chemins de fer ne pourra réglementer le fonctionnement de la ligne provinciale à laquelle nous rattachons ces deux petites lignes, et la commission provinciale ne pourra réglementer

le fonctionnement de ces deux petits chemins de fer que nous constituons.

En outre, aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, nous n'avons pas le droit de constituer en corporation un chemin de fer situé en entier dans les limites d'une province, à moins de prendre sur nous de dire, pour quelque raison spéciale, qu'il est dans l'intérêt général du Canada. Or, il n'est fait aucune telle déclaration dans le présent projet de loi, et au reste, on ne pourrait la faire, puisque ce serait entièrement contraire à la réalité. Il n'y a rien pour empêcher ces deux petits chemins de fer d'obtenir une charte de la province et de relever ainsi de la même autorité que la ligne à laquelle on se propose de les relier.

On m'a demandé pourquoi je n'avais pas proposé au comité des chemins de fer la radiation de ces deux paragraphes. Mais dans le cas où la compagnie construirait sa voie de l'est à l'ouest, et traverserait la frontière de la province de Québec pour atteindre le lac Abitibi, je ne m'opposerais pas à ce qu'elle obtînt une charte du Dominion, car alors cela ne constituerait pas un injuste empiètement sur les droits de la province. Aussi, ai-je proposé un amendement aux termes duquel il sera loisible à la compagnie de construire ces deux embranchements de 25 milles, pourvu qu'elle commence par construire sa ligne principale allant de l'est à l'ouest, seule circonstance qui justifierait la demande qu'elle nous fait. Aussi, au lieu de proposer la radiation de ces paragraphes, j'ai proposé de permettre à la compagnie de construire ces deux lignes directes, pourvu qu'elle commence par construire la ligne principale jusque dans Québec, seule excuse qu'elle ait de s'adresser à nous.

Le ministre des Travaux publics affirme que le département des Chemins de fer a reçu des auteurs du projet de loi l'assurance qu'ils vont construire cette voie ferrée décrite dans le paragraphe *a* pour se relier avec le Transcontinental. Dès lors, il ne saurait y avoir d'inconvénient à dire: Vous allez construire cette ligne avant les deux embranchements.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces deux embranchements vont se relier au Transcontinental national, tout comme à l'Ontario-Témiscamingue. Voudra-t-il informer le comité comment ils pourraient bien gêner le Témiscamingue-Ontario plus que le Transcontinental?

M. LANCASTER: L'embranchement indiqué dans le paragraphe *c*, part du chemin de fer de Témiscamingue, se dirige vers le nord et vers l'est, en suivant la rivière Abitibi, jusqu'à ce qu'il se rattache au tronçon décrit au paragraphe *b*, parcours de 25 milles, et l'embranchement mentionné au paragraphe *b* se relie au Transcontinental.

L'hon. M. PUGSLEY: N'avons-nous pas alors une ligne se rattachant au Transcontinental d'une part et allant rejoindre le chemin de fer de Témiscamingue?

M. LANCASTER: Oui, si l'on admet que ces deux lignes seront construites. Mais, même dans cette hypothèse, ces deux petites lignes sont entièrement comprises dans la province d'Ontario, et même dans un district judiciaire de cette province, et nous n'avons nullement le droit de les autoriser à moins de prendre sur nous de déclarer qu'elles sont dans l'intérêt général du Canada. Mais nous ne le déclarons pas, et il serait absurde de le déclarer. De ce que ces deux lignes, si elles étaient construites, relieront le Transcontinental national avec le chemin de fer provincial, on n'en saurait conclure que nous sommes compétents dans l'espèce. Mais la compagnie, tenant à s'assurer une charte fédérale, demande qu'on l'autorise à construire une ligne de chemin de fer allant aboutir au lac Abitibi dans la province de Québec. Le ministre des Chemins de fer a laissé entendre, l'autre soir, et le ministre des Travaux publics a répété aujourd'hui que les auteurs du projet de loi avaient donné l'assurance que la compagnie va construire ce chemin de fer indiqué dans le paragraphe *a*, chemin de fer interprovincial, et dès lors ayant droit à une charte du Dominion.

S'il en est ainsi, quelle objection peut-il être faite contre mon amendement, qui simplement a pour objet de les obliger à construire cette partie du chemin avant de construire les deux embranchements de 25 milles chacun; ce qui serait une usurpation des droits de la province, et, bien plus, une double usurpation, puisqu'il s'agit d'un chemin, non seulement géré, mais possédé par la province, d'un chemin qui est sous le contrôle d'une commission différente de notre commission des chemins de fer. Sans mon amendement, l'assurance que le ministre a reçue ne vaut absolument rien.

M. NESBITT: L'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) a admirablement raisonné son affaire, et il voudra bien maintenant laisser le comité se prononcer avec ou contre lui. Allons aux voix, et finissons-en avec ce projet, dans lequel je n'ai pas le moindre intérêt.

M. SMYTH (Algoma): Je viens de découvrir que ce chemin va passer dans mon comté. Il n'est donc pas inutile que je dise au comité ce que je pense des droits de la province et du besoin que l'on a de chemins de fer dans le nouvel Ontario. Le ministre a une assurance des promoteurs qu'ils construiront la voie principale. La différence que fait l'amendement de l'hono-

rable député de Lincoln-et-Niagara, (M. Lancaster) est qu'il les obligera à commencer par la voie principale, alors que les promoteurs ne s'engagent qu'à la construire.

L'hon. M. PUGSLEY: Simultanément.

M. SMYTH (Algoma): L'amendement les oblige à commencer par là, et le ministre des Chemins de fer dit simplement qu'on le fera.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle objection peut-il y avoir à une construction simultanée?

M. SMYTH (Algoma): Le gouvernement de la province conteste au Parlement fédéral le droit d'accorder à cette compagnie une charte pour cette partie du chemin qui est exclusivement située dans la province d'Ontario; mais, si j'avais quelque assurance que la voie principale sera construite et que ce ne sera pas une entreprise purement et simplement provinciale, je serais certainement en faveur du projet, car je ne vois pas quel mal cela ferait au chemin de fer Temiscaming and Northern Ontario si la ligne projetée y était reliée en même temps qu'au Transcontinental. Si cette ligne a pour effet l'occupation de ce pays, ce sera un bienfait pour les habitants de la région. Je me suis laissé dire qu'en demandant l'autorisation de construire un des embranchements, une de leurs raisons est qu'ils désirent mettre en communication avec le Temiscaming and Northern Ontario certaines chutes d'eau dont ils auraient la jouissance et, par ce moyen, une fois l'embranchement établi, être à même d'apporter jusqu'aux chutes leur outillage. C'est au gouvernement de la province indubitablement qu'ils auraient dû s'adresser pour cela. Si cependant on nous donne une assurance formelle que la voie principale sera construite, une promesse que nous puissions faire respecter, je voterai certainement pour le bill; car, dans cette région, nous n'aurons jamais trop de chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais donner lecture d'une lettre dont une copie a été mise entre mes mains; elle est d'un des promoteurs du projet et est adressée à l'honorable député de Nipissing (M. Gordon), qui, je le regrette, est dans l'impossibilité d'être ici ce matin:

CHEMIN DE FER NEW-ONTARIO AND QUEBEC.

Toronto, 13 mai 1911.

Monsieur John Gordon, M.P.,
Ottawa (Ont.)

Cher monsieur,—A titre de promoteur de ce projet de loi, je désire vous faire savoir que l'on a tort de prétendre que la compagnie doive être autorisée par la législature provinciale. Ainsi que vous le verrez par la carte, il y a absolue nécessité de faire passer ce chemin dans la province de Québec sur une distance d'environ 20 milles pour contourner le lac Abitibi. C'est l'intention de la compagnie de hâter la construction et, dans ce but, les promoteurs désirent exécuter toute l'entreprise simultanément, y compris ce que l'on a appelé les embranchements.

Bien à vous,

L. M. WOOD.

Je ne sache pas qu'il soit possible à ces gens-là de donner une assurance plus formelle de ce que sont leurs intentions.

M. LANCASTER: La lettre dit qu'ils entendent exécuter le tout simultanément. Par la motion, je demande qu'ils fassent d'abord la partie de cet ouvrage qui fait proprement l'objet de la loi fédérale. Nous n'ignorons pas que, dans la pratique, on ne construit pas un chemin de fer dans toutes ses parties à la fois. En exigeant de la compagnie de commencer par cette partie du chemin, nous n'aurons que faire de l'assurance qu'ils ont donnée. Je demanderai au ministre des Travaux publics de me dire, en homme pratique, s'il ne pourrait pas, pour donner un sens à la lettre qu'il vient de lire, rendre obligatoire la déclaration que l'on y fait. J'ai discuté la forme de cet amendement avec des députés, et sa rédaction est le résultat de cette consultation. Je crois qu'elle répond absolument à notre objet. Si cependant le texte en peut être modifié avec avantage, je ne m'y opposerai pas. Il faudrait, pour la construction simultanée de ces deux lignes, que leurs grues, leurs chevaux, leurs ouvriers fussent à la fois sur deux points; or, nous savons que cela est pratiquement impossible. Pourquoi alors ne pas exiger qu'ils commencent par la voie fédérale, avant d'entreprendre cette partie qui, prise à part, est un ouvrage purement provincial. Il leur faut commencer quelque part, et si, après avoir commencé par l'embranchement de 25 milles, ils s'arrêtent là—ce qui est évidemment leur intention. . .

L'hon. M. EMMERSON: Ne ferions-nous pas bien de laisser complètement tomber la chose?

M. LANCASTER: Non; le paragraphe *a* doit être dans le bill. S'ils doivent construire dans la province de Québec, ils ont droit à une charte fédérale. Quant aux paragraphes *b* et *c*, il y faudrait la restriction que je suggère. Je n'entends pas me montrer trop exigeant, mais je désirerais un peu plus de sens pratique. Voyons quels sont ceux qui demandent cette charte. Il y a d'abord M. E. A. Wallberg. Que pense le Gouvernement de ce monsieur, après ce qui nous a été révélé de ses entreprises?

M. CARVELL: La cour suprême s'est prononcée en sa faveur.

M. LANCASTER: Quant au prénom, passe encore; et les initiales E. A. font un très bon effet, étant les initiales du père de mes enfants. Mais il n'en va pas de

même du nom, et, pour montrer combien ce nom de Wallberg est suspect, je n'aurais qu'à vous renvoyer au compte rendu des débats de cette Chambre.

M. CARVELL: L'honorable député (M. Lancaster) ignore-t-il que la cour suprême a complètement exonéré M. Wallberg?

M. LANCASTER: Je parle de ce que cette Chambre a connu des entreprises de M. Wallberg. J'en ai une liste ici. Si le ministre des Travaux publics voulait bien montrer quelque disposition à se conduire en homme pratique dans une affaire où les droits des provinces sont concernés, je cesserais d'en importuner la Chambre. Au lieu de s'en rapporter à la parole du promoteur de ce projet de loi, il ferait bien d'insérer cette disposition dans le bill même. Il nous oppose une simple lettre, qu'en sa qualité d'avocat il sait ne pas valoir le papier sur lequel elle est écrite, une lettre dont il ne serait tenu aucun compte devant un tribunal. J'ai ici une liste des entreprises grâce auxquelles cet homme a fait des milliers de dollars au préjudice du pays: entreprises pour le ministère des Chemins de fer, pour le ministère de la Marine et d'autres; entreprises conduites de la façon la plus audacieuse. Lorsque cet homme cherche à pénétrer dans la province d'Ontario avec une charte fédérale, quand il cherche à empiéter sur un chemin de fer possédé et exploité par le peuple, un chemin de fer provincial géré par un gouvernement pratique, ce Gouvernement-ci devrait lui imposer des conditions raisonnables, des conditions pratiques. Je crois que plus on avance dans ce débat, plus on s'aperçoit que mon amendement devrait être accepté.

(L'amendement de M. Lancaster est rejeté.)

L'hon. M. PUGSLEY: Comme l'a suggéré le ministre des Chemins de fer, je proposerais que l'article 1er soit modifié, de manière que le nom de la compagnie fût: la compagnie du chemin de fer du Nord-Ontario à l'Abitibi.

M. SMYTH (Algoma): Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. PUGSLEY: Il existe déjà une compagnie à laquelle sa charte donne le nom de compagnie du chemi de fer d'Ontario, et de Québec.

M. LANCASTER: Est-ce que l'intention du ministre n'est pas, grâce à cet amendement, de donner à ce chemin une appellation toute provinciale?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas le moins du monde; mais le nom donné dans cet article pourrait être confondu avec celui de compagnie du chemin de fer d'Ontario, et de Québec. Le lac Abitibi, si je ne me trompe, n'est pas situé entièrement dans la province d'Ontario; il y en a une partie dans la province de Québec.

M. LANCASTER: La partie à travers laquelle ce chemin va passer est dans la province de Québec. Pourquoi, ainsi que l'a suggéré le ministre des Chemins de fer, ne pas omettre le mot "Nouvel"? Le chemin de fer de Temiscaming au Nord d'Ontario développe le nouvel Ontario; c'est pour cela qu'il a été construit. Quel que soit le nom d'un chemin de fer, cela importe peu en un sens; mais si l'on veut changer ce nom, pourquoi ne pas l'appeler: le chemin de fer d'Ontario au lac Abitibi?

M. SMYTH (Algoma): D'ailleurs les habitants de l'Ontario septentrional répugnent à cette appellation de Nouvel-Ontario. C'est toujours l'ancien Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Je comprends: l'Ontario septentrional fera bientôt équilibre au reste de la province—c'est l'idée. C'est avec plaisir que je me rendrai à l'avis de mon honorable ami de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster). En conséquence, je propose que l'article 1er soit amendé de manière que le nom de la compagnie soit: le chemin de fer d'Ontario et de l'Abitibi.

M. LANCASTER: Je ne trouve pas à redire à cela; mais si je ne me trompe, le titre d'un bill ne peut être modifié en comité. Si le titre doit être modifié, ça sera à la troisième lecture.

L'hon. M. PUGSLEY: La seule modification est celle apportée à l'article 1er par le changement du nom.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport sur le bill.

M. WHITE propose la 3e lecture du projet de loi sous le nom de: "Loi tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et d'Abitibi.

M. LANCASTER: Avant que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté, je désire proposer régulièrement mon amendement que le comité général a discuté et rejeté:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec mission d'ajouter à l'article 7, à titre de paragraphe 2, ce qui suit:

L'exercice des pouvoirs accordés par les paragraphes *b* et *c* relativement à la construction n'aura lieu que lorsqu'une ligne de chemin de fer autorisée par le paragraphe *a* aura été construite jusqu'aux bifurcations respectives sur cette ligne que doivent atteindre les lignes autorisées par lesdits paragraphes *b* et *c*.

Vu les dispositions de la Constitution au sujet des droits provinciaux, et les prescriptions de notre propre statut portant que notre juridiction ne s'étend pas aux chemins de fer possédés et exploités par la

province; eu égard, en outre, à ce que je viens de dire et aux observations que j'ai formulées la semaine dernière et la semaine précédente, je désire protester de nouveau contre l'adoption de ce bill et j'avertis la Chambre que si elle l'adopte, elle créera un précédent fort dangereux. On a beau prétendre qu'il importe fort peu qu'un chemin de fer soit sous la juridiction fédérale ou sous la juridiction provinciale; j'affirme que cela importe fort, tant que la Constitution n'aura pas reçu de modification en ce sens. Je pourrais fort bien me joindre à ceux qui demanderaient au gouvernement impérial de modifier la loi constitutionnelle et de placer tous les chemins de fer sous la juridiction du Parlement fédéral; mais d'après la teneur actuelle du texte de la Constitution, les autorités provinciales ont seules juridiction sur les lignes propriété de la province, et en pareille occurrence, la province jouit d'un droit consacré non seulement par la loi de l'Amérique septentrionale britannique, mais par notre propre statut fédéral. Etant donné que les lignes de chemins de fer mentionnées aux paragraphes *b* et *c* doivent se raccorder avec des chemins de fer d'intérêt provincial, cette mesure législative constitue un empiètement des plus inexcusables sur les libertés provinciales.

Quelques autres provinces, Ontario entre autres, regretteront plus tard l'adoption de cette mesure. Personne ne saurait dire si quelque autre province ne recevra pas pareille atteinte plus tard, et si nous adoptons ce projet de loi dans sa rédaction actuelle, nous aurons réussi à infliger aux provinces une flagrante inégalité de traitement. L'amendement que je propose ne saurait porter préjudice à cette charte, si la compagnie remplit sa promesse. En pareilles circonstances, je demande à la Chambre de voter l'adoption de l'amendement, afin d'enpêcher que la province d'Ontario ne soit l'objet de pareil empiètement.

M. ARMSTRONG: Puis-je demander au ministre des Travaux publics quelle grave objection il peut faire valoir contre cet amendement?

L'hon. M. PUGSLEY: La motion porte qu'on construira d'abord une partie de ce chemin de fer. Les promoteurs disent qu'ils veulent se mettre à l'œuvre sur les différents points de la ligne, selon qu'ils le jugeront utile. Voici la note que m'a transmise le ministre des Chemins de fer:

Ce chemin de fer traverse vingt ou vingt-cinq milles de la province de Québec (non pas un mille comme le prétend M. Lancaster). Il ne saurait donc exister de doute touchant la juridiction du parlement fédéral.

Rien ne nous autorise à croire que la partie du chemin de fer qui traverse Québec ne sera pas construite ou à révoquer en doute la bonne foi des promoteurs. Un regard jeté sur la carte suffit pour prouver que le chemin de fer doit passer par Québec. La partie orientale du réseau dessert la contrée à l'est du lac Abitibi, contrée que la commission du Transcontinental a fait étudier et arpenter et qui constitue une bonne contrée agricole. Le lac Abitibi a cinquante ou soixante milles de longueur, et son extrémité orientale pénètre dix à douze milles dans Québec. Le Transcontinental passe au nord du lac Abitibi et pour y accéder à l'extrémité orientale du lac Abitibi, il faut absolument que le chemin de fer actuel passe par Québec. La motion de M. Lancaster aurait pour effet d'ajourner à deux ans environ l'achèvement du chemin de fer. Il faudrait deux ou trois ans pour terminer ce qu'on appelle la ligne principale. Si la motion de M. Lancaster l'emportait, il s'ensuivrait que les promoteurs ne pourraient commencer la construction de ces embranchements que dans deux ou trois ans, et il faudrait peut-être deux ans pour les terminer.

Les promoteurs tiennent à ce que le chemin de fer se construise aussitôt que possible. Ils veulent être en mesure de commencer les travaux sur divers points à la fois.

Si l'amendement de l'honorable député l'emporte, on ne pourrait pas commencer les travaux de ces embranchements avant l'achèvement de la section mentionnée au paragraphe *a*, ce qui prendrait environ deux ans. Les promoteurs de l'entreprise doivent tenir compte des endroits les plus commodes pour le transport de leurs approvisionnements, et la construction de ces embranchements, paraît-il, est nécessaire pour le transport des fournitures nécessaires à la construction de la ligne principale. Il me semble peu légitime de désigner ici la partie du chemin qu'on doit construire en premier lieu. Si le Parlement tient à accorder l'autorisation législative à la compagnie, il doit éviter de lui créer des entraves en décrétant ici qu'elle sera tenue de construire d'abord telle partie de la ligne dont la construction prendra deux ans et qu'elle ne devra pas toucher aux autres tronçons du chemin avant que le premier soit terminé.

M. ARMSTRONG: Le ministre pourrait-il nous faire connaître les raisons qui empêchent les initiateurs de s'adresser aux autorités provinciales pour en obtenir une charte les autorisant à construire les deux embranchements?

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque ces lignes seront terminées, elles feront toutes partie d'un même réseau. Il est une partie de ce réseau que seul le Parlement fédéral peut autoriser, parce qu'elle pénètre dans la province de Québec. L'honorable député ne comprend-il pas les inconvénients qui résulteraient pour la compagnie de l'existence de deux chartes qui mettraient une partie de son réseau sous la juridiction provinciale et l'autre sous la juridiction fédérale? La compagnie serait soumise

à la réglementation et à la juridiction de deux commissions de chemins de fer. Ce serait pour elle un grave inconvénient, et à mon avis on ne s'inspire d'aucune raison d'intérêt public en mettant la compagnie en pareille posture.

M. ARMSTRONG: Le ministre le sait parfaitement, le chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario est une ligne que la province possède et exploite et les lignes en discussion doivent se raccorder avec la première. Cette compagnie demande une charte dans le seul but d'obtenir du Parlement fédéral l'autorisation de construire des embranchements ainsi qu'une ligne principale se raccordant avec le chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario. Ne serait-il pas légitime de dire qu'en ce qui concerne ces embranchements, c'est à la province qu'il appartient de régler la question. Le gouvernement provincial s'oppose à ce que le Parlement fédéral accorde cette charte, et il importe de tenir compte de ses intérêts.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout cela a été débattu à fond par le comité.

M. BLAIN: Quand le ministre compte-t-il que les travaux de ce chemin de fer commenceront et à quelle date, à son avis, seront-ils terminés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais le dire de science certaine; mais mon collègue, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, m'assure qu'il tient des promoteurs eux-mêmes qu'ils sont sincères et comptent commencer à brève échéance les travaux de construction de tout le réseau. Le député de Nipissing (M. Gordon) nous assure aussi de la sincérité des initiateurs de cette entreprise. Toutes ces assurances ont pesé sur la décision du comité spécial chargé d'étudier cette question et elles devraient revêtir une certaine importance aux yeux de la Chambre.

M. ARTHURS: Le ministre sait-il si on a présenté au Gouvernement quelque demande de subvention en faveur de quelques parties de ces lignes ou pour l'ensemble du réseau?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas que je sache.

M. ARTHURS: Voici pourquoi je pose cette question: le gouvernement d'Ontario a construit le chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario, dont ces embranchements seront pour ainsi dire des affluents. Le chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario a été construit sans subvention fédérale et il ne serait pas juste de subventionner des embranchements qui ne seraient que des affluents ou lignes tributaires du chemin de fer de Témiscamingue.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député voudrait-il nous dire pourquoi?

(L'amendement est rejeté sur division; le bill est lu pour la 3e fois.)

L'hon. M. PUGSLEY propose l'adoption du bill et que le nom de la compagnie soit à l'avenir celui-ci: Compagnie du chemin de fer d'Ontario et d'Abitibi.

(On adopte la motion et le bill est adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL AUTORISANT LA COMPAGNIE REVILLON FRERES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le bill (n° 158), déposé par M. Devlin, tendant à constituer en corporation la compagnie commerciale Revillon frères (à responsabilité limitée).

Sur l'article 8 (description des immeubles et de l'actif transférés).

M. NESBITT: Monsieur le président, vous avez en main quelques amendements apportés à ce bill, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il ne semble pas qu'on ait proposé d'amendement à cet article.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): On a répondu à l'objection, m'informe-t-on, par un exposé qui figure au feuilleton, et cela dans le but d'élucider la question. Grâce à cette note, l'article 8, paraît-il, sera des plus lucides.

Sur l'article 10:

Il n'est pas nécessaire que le majorité des directeurs de la compagnie soient domiciliés au Canada ou sujets britanniques; néanmoins, deux de ces directeurs devront posséder ces qualités et la minorité des directeurs, non domiciliés au pays et au nombre de deux au plus, peuvent voter par fondés de pouvoirs, aux assemblées des directeurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il y a quelques projets d'amendement. L'avocat de la Chambre des communes a attaché au bill une note touchant l'article 10, dont voici le texte:

L'article 127 de la loi des sociétés qui décrète que la majorité des directeurs de la compagnie doivent avoir domicile au Canada et être sujets britanniques ne s'applique pas à cette compagnie. (Voir article 12). Dans la troisième ligne de l'article 10, le mot " tels " est ambigu. Il s'agit sans doute de deux directeurs et il faudrait biffer ce mot " tels ". Les deux dernières lignes de l'article ainsi modifié manquent de clarté ou ne rendent pas bien la pensée de l'auteur.

La question a été expliquée à M. Miller, président du comité de la banque. Je proposerais la rédaction suivante pour l'article 10 du bill en vue de répondre à ce que l'on semble désirer:

10. Deux directeurs au moins résideront au Canada et seront sujets de Sa Majesté. Deux directeurs non-résidents pourront voter par procuration aux assemblée des directeurs.

(Signé): A. H. O'BRIEN,
Légiste.

L'hon. M. FOSTER: Quelle différence y a-t-il entre cet article et ce qu'exige la loi des compagnies?

L'hon. M. FIELDING: En vertu de la loi des compagnies, la majorité des directeurs doivent être sujets britanniques. Cette compagnie est déjà organisé à Paris et il ne serait probablement pas possible de lui appliquer la loi des compagnies. Cette maison est établie à Paris et elle fait des opérations depuis longtemps dans le monde entier, mais c'est une maison française.

L'hon. M. FOSTER: Il semble qu'il faut un motif très suffisant pour qu'on s'écarte de la loi des compagnies. D'après ce que dit le ministre des Finances, je ne comprends pas très bien pourquoi on ne pourrait pas faire en sorte que la majorité des directeurs se compose de sujets britanniques.

M. BARKER: Les intérêts des propriétaires de cette compagnie sot réellement en France. La maison Revillon frères est une société française qui a fondé une compagnie ici pour faire des affaires au Canada. Par suite d'une erreur commise dans la charte ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient réellement pas se former en corporation et leurs affaires ont marché pendant quelques années. Ce bill a pour but de constituer et d'organiser régulièrement la compagnie et l'on sait que les intérêts des propriétaires se trouvent en France. Mais ils se proposent d'obtenir une autorisation ici avec au moins deux directeurs résidents dans la province de Québec. Je demanderai toutefois que s'il n'y a aucun danger pour l'adoption du bill, qu'on le laisse en suspens pour un autre jour. Le comité m'a demandé de m'occuper de revoir le bill et je l'ai fait, mais depuis lors le légiste a proposé d'autres expressions et si je dois prendre quelque responsabilité à ce sujet, je voudrais avoir le temps de les examiner. Il est très important que le bill ne contienne pas d'erreurs. La maison a essayé deux fois de faire les choses d'une façon régulière et bien que sans aucun doute le légiste puisse proposer un changement très bon, je préférerais laisser la question en suspens jusqu'à la prochaine réunion.

M. DEVLIN: Nous avons essayé de suivre d'aussi près que possible la rédaction de l'article 9 de la loi d'incorporation de l'Alberta Railway and Coal Company. Comme l'a dit l'honorable député de Hamilton (M. Barker), ce bill est destiné à réparer une erreur commise dans l'autorisation de la compagnie lors de la première demande. La maison Révillon a demandé à être autorisée par lettres patentes et a été autorisée sous le nom de Revillon Brothers Limited, et dans les lettres patentes, ils sont aussi appelés Révillon frères à responsabilité limitée, comme ils étaient aussi autorisés par une loi du Parlement en vertu de lettres patentes, ils ne pouvaient s'organiser sous aucune forme, de sorte que les avocats qui se sont chargés de la rédaction du présent bill ont préparé le projet actuellement soumis au Parlement de façon à régulariser toute l'affaire, et je pense que le comité ferait bien de laisser l'article tel qu'il a été proposé d'abord, parce que cela éviterait beaucoup d'ennuis plutôt que d'essayer d'arranger ici les affaires.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que mon honorable ami pourrait accepter la proposition de l'honorable député de Hamilton (M. Barker). Les mots ajoutés par le légiste sont proprement réguliers, mais je sais que des mots ajoutés sans avoir pris beaucoup de peine pour une consultation, sont quelquefois reconnus avoir un autre sens. Cette maison est connue dans le monde entier et elle a une réputation excellente, et je suis sûr qu'il n'y a rien dans le bill qui ne soit mis là avec bonne intention.

L'hon. M. FOSTER: Je ne crois pas qu'il y ait objection à rendre l'affaire satisfaisante. Le comité a désiré donner satisfaction aux promoteurs.

(L'article 10 demeure en suspens.)

Rapport est fait de l'état de la question.

ADOPTION DU BILL DE LA CONTINENTAL, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 196), présenté par M. Molloy, tendant à former en corporation la Continental, compagnie d'assurance contre l'incendie.

Sur l'article 7.

M. BLAIN: Quel contrôle le Gouvernement a-t-il sur les tarifs d'assurance.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il n'existe pas de contrôle de ce genre; c'est la concurrence.

M. BLAIN: Je crois que la question des de mon honorable ami mérite considéra- par le département des Finances. Nous accordons chaque jour des chartes à des compagnies pour leur donner le droit d'assurer des glaces. Le Gouvernement devrait exercer une surveillance sur les tarifs.

L'hon. M. FIELDING: La proposition de mon honorable ami mérite considération, mais je ne crois pas que jusqu'à présent des abus ont été faits à notre con-

naissance qui justifieraient l'intervention du Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: Je conseillerai au promoteur du bill d'insérer avant le mot "souscrit", dans cet article, le mot "réellement".

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que cela ajoute quelque chose?

L'hon. M. FOSTER: Je crois que oui. Du moins le ministre des Finances (M. Fielding) a pensé que cela ajoutait assez puisqu'il a fait ajouter le mot "réellement" dans son projet de loi des banques. La souscription pourrait être fallacieuse comme cela s'est produit dans le cas de la Farmers' Bank.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai aucune objection à l'insertion de ce mot. Ils ne feront pas de mal.

(L'amendement est adopté.)

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION RICHELIEU ET ONTARIO.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 192), présenté par M. Bickerdike, ayant pour objet d'augmenter le capital-actions de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario.

Sur motion de faire rapport du bill.

M. ARMSTRONG: Pourrais-je demander au promoteur du bill de nous donner le motif de cette demande d'augmentation de capital?

M. BICKERDIKE: Le motif est que plusieurs compagnies se groupent. Lord Furness est à la tête de cette compagnie et désire placer quelques millions de dollars au Canada et nous pensons que c'est une excellente occasion. . .

M. ARMSTRONG: C'est une préparation pour un vaste fusionnement?

M. BICKERDIKE: Oui.

L'hon. M. FOSTER: J'ai cru que sous le régime actuel des fusionnements étaient prohibés.

M. BICKERDIKE : De nom seulement.

M. ARMSTRONG: Le promoteur du bill a-t-il fait quelque enquête afin que nous n'ayons pas une répétition de ce qui s'est passé pour le syndicat du ciment?

M. BICKERDIKE: Ce n'est pas du tout une affaire de ce genre. La compagnie de navigation Richelieu et Ontario a fait l'acquisition de la Northern Navigation Company et de l'Inland Navigation Company et elle est à la veille d'acquérir aussi d'autres compagnies. Elle n'a pas assez de capital-actions pour les acheter toutes et elle demande simplement l'autorisation de faire une nouvelle émission.

M. ARMSTRONG: Très bien, nous acceptons votre parole à ce sujet.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL DE LA BOILER FLUE CLEANER AND SUPPLY COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 187), présenté par M. Clarke (Essex), relatif à la Boiler Flue Cleaner and Supply Co., Limited.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre de l'Agriculture devrait nous dire pourquoi ce projet de loi est nécessaire. Nous devrions savoir s'il l'approuve.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je ne peux pas donner d'explications, mais au comité du Sénat, le sous-commissaire s'est présenté et a discuté l'affaire et il m'a fait rapport qu'il n'y avait pas d'objection.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL DE LA TRUSSED CONCRETE STEEL COMPANY OF CANADA.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 188), présenté par M. Clarke (Essex), pour donner au commissaire des brevets certains pouvoirs afin de faire droit à la Trussed Concrete Steel Co. of Canada, Limited.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Les motifs de ce bill sont exposés dans le préambule. Cette société a une maison dans le Michigan et une autre au Canada. Elle a obtenu un brevet aux Etats-Unis. Le bureau principal du Michigan a pensé que l'agence du Canada s'occupait d'obtenir le brevet au Canada, et l'agence du Canada a cru que c'était le bureau principal du Michigan qui s'en occupait. Le délai pendant lequel la compagnie pouvait prendre un brevet a expiré.

Le bill a été examiné par le comité du Sénat et le sous-commissaire m'a fait rapport qu'il n'y avait pas d'objection.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL DE MUNDERLOCK AND CO., LIMITED.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 203), présenté

par M. Rivet, relatif à certains brevets de Munderlock and Co., Limited.

L'hon. M. FOSTER: Quelles explications peut-on nous donner?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Les mêmes que pour la Boiler Flue Cleaner and Supply Co. Le premier délai pour le brevet est expiré et ils désirent obtenir une prolongation pour un nouveau délai. La question a été discutée au Sénat.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DE CHATHAM A WALLACEBURG ET AU LAC ERIE.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 206), présenté par M. Gordon (Kent), concernant la compagnie du chemin de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erie.

Sur le préambule.

M. ARMSTRONG: Quelle est la prolongation de délai accordée à cette compagnie?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT. (Lisant.)

Ladite compagnie peut, dans les deux ans de l'adoption de la présente loi, commencer la construction de son chemin de fer et y dépenser quinze pour cent du chiffre de son capital social, et elle peut, dans les cinq ans de l'adoption de la présente loi, achever ledit chemin de fer et le mettre en service; et si, dans lesdits délais respectifs, ledit chemin de fer n'a pas été commencé et si ledit emploi d'argent n'a pas été effectué et si ledit chemin de fer n'est pas terminé et mis en service, les pouvoirs de construction conférés à ladite compagnie par le Parlement prendront fin et seront nuls et de nul effet à l'égard de la partie du chemin de fer qui restera alors inachevée.

M. ARMSTRONG: Le parrain du bill est-il ici? Peut-il nous donner l'assurance que la compagnie entend continuer les travaux? Je pose ces questions parce qu'il y a une autre compagnie qui se propose de prolonger son réseau dans cette direction et je voudrais avoir la promesse des promoteurs de cette entreprise qu'ils ont réellement l'intention de se conformer aux instructions contenues dans cet article.

M. CLARKE (Essex): Je dois dire à mon honorable ami que le parrain du bill ne sera pas de retour avant la fin de la séance et je crois que personne n'est en état de donner à mon honorable ami l'assurance qu'il demande. D'après ce que je connais de cette compagnie, je sais qu'elle désire fortement effectuer ce prolongement, mais je ne puis rien affirmer de plus. Je n'ai aucun doute que l'honorable député serait fort aise de voir ce chemin construit. La compagnie possède déjà une voie entre Wallaceburg et le lac Erié, qui est très bien outillée.

M. ARMSTRONG: La population de Petrolia a un grand intérêt à voir ce chemin de fer construit. Mais il y a une autre compagnie qui prolonge sa voie dans cette direction. Je tiens à savoir si les promoteurs de cette entreprise ont l'intention de faire les travaux nécessaires.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

1re reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU DIVORCE DE GERTRUDE-MARY GRANTHAM.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 200), déposé par M. Martin (Regina), tendant à accorder le divorce à Gertrude Mary Grantham.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur le président, sur ces questions de divorces je ne crois pas avoir d'autres responsabilités que celle d'un simple député. Quand ces bills sont soumis à la Chambre, j'étudie ordinairement la preuve, mais dans le cas présent, j'en ai fait un examen spécial, parce que j'ai su que ce n'est qu'après beaucoup d'hésitation que le comité des bills d'intérêts privé à consenti à faire un rapport favorable. A la première séance du comité, il a été proposé de réserver le bill pour un supplément d'examen, au lieu d'en faire rapport à la Chambre, comme cela se pratique ordinairement. Après avoir lu la preuve je n'ai pas été surpris des hésitations du comité, car il n'est pas à ma connaissance qu'un divorce ait jamais été accordé avec aussi peu de preuve d'adultère. Je tiens à appeler l'attention du comité sur la nature de la preuve, et sur ce qui a été réellement prouvé.

Le mari ne s'est pas opposé à la demande de divorce. La demande faite par la femme contient les allégations ordinaires. Ces allégations sont appuyées sur les dépositions de trois témoins: la femme, le médecin de la famille et le père de la femme; c'est tout. Aucun des trois ne dépose sur des faits dont il a eu une connaissance personnelle. Tous rapportent que dans certaines circonstances le mari a fait des aveux concernant sa conduite.

Sans autre préambule, je citerai exactement ce que dit chacun de ces témoins, et c'est tout ce qu'il y a à l'appui de ce bill. La femme fut le premier témoin entendu. Elle n'a pas subi de contre-interrogatoire; elle n'a été interrogée que par son propre

avocat. Je demande au comité de bien remarquer la manière dont les questions sont posées, pour qu'il se rende compte jusqu'à quel point ces réponses sont bien celles du témoin, et jusqu'à quel point elles lui sont suggérées par son avocat.

Après les formalités ordinaires et la preuve du mariage célébré en 1898, et la déclaration que les époux ont habité New-York pendant quelques années, l'avocat demande:

D. Vous avez habité avec votre mari à Toronto pendant un certain temps?—R. Oui.

D. Avez-vous continué à entendre des histoires au sujet de son infidélité?—R. Oui.

D. Vous avez entendu dire qu'il fréquentait d'autres femmes, et couchait avec elles?—R. Oui.

D. L'avez-vous finalement sommé de dire ce qu'il en était?—R. Oui, il me l'a avoué.

D. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a parlé d'une certaine femme de Buffalo.

D. Savez-vous son nom?—R. Non, je ne me rappelle pas exactement son nom.

D. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit qu'il la rencontrait dans des hôtels.

D. Qu'il couchait avec elle voulez-vous dire?—R. Oui.

D. Commettait l'adultère avec elle?—R. Oui.

C'est là la déposition de la femme. L'autre est celle du médecin de la famille.

D. Avez-vous donné des soins à M. Grantham, chez lui pendant qu'il vivait avec sa femme, ou pendant qu'ils habitaient la même maison?—R. Oui, dans l'avenue Balmoral.

D. Pouvez-vous dire au président et aux membres de ce comité quelles étaient ses habitudes quant à ses relations avec les femmes?—R. Je crois qu'il avait de fréquentes relations avec d'autres femmes que la sienne.

Par l'honorable M. Jones:

D. Vous le croyez?—R. Je le sais, parce qu'il me l'a lui-même avoué.

D. Il vous l'a avoué lui-même?—R. Oui, très souvent.

Nous avons enfin la déposition du père de la femme:

D. Avez-vous eu des conversations avec Grantham au sujet de sa fidélité ou de son infidélité envers sa femme?—R. Au cours d'une conversation, il m'a avoué qu'il ne lui était pas fidèle.

D. Qu'a-t-il dit?—R. Qu'il n'était pas fidèle et n'entendait pas l'être.

D. C'est-à-dire qu'il couchait avec d'autres femmes?—R. C'est ce que j'ai compris.

Et un peu plus loin:

D. Pouvez-vous rapporter les paroles dont il s'est servi quand il a dit qu'il se proposait de continuer ce genre de vie?—R. Il a dit que les hommes n'étaient pas comme les femmes et étaient polygames dans leurs habitudes.

Et encore:

D. C'est dans cette circonstance qu'il a parlé de ses infidélités passées et de son intention de les continuer?—R. C'était au cours d'une conversation générale et il prétendait qu'un homme était constitué autrement qu'une femme.

C'est toute la preuve. S'il s'agissait d'un procès ordinaire pour dette, non seulement il y aurait une preuve *primâ facie*, mais il y aurait une preuve formelle et positive, si les témoins venaient déposer que le défendeur, à plusieurs reprises, avait avoué devoir l'argent réclamé. Un juge ou un jury aurait raison d'accepter cette preuve.

Mais la question me parait bien différente quand il s'agit d'une demande en divorce. Une demande en divorce n'est pas un procès ordinaire où les deux parties en cause sont seules intéressées. La société tout entière a intérêt à ce que la sainteté du mariage soit préservée. En Angleterre ce principe est reconnu par la nomination d'un fonctionnaire qu'on désigne sous le nom de "King's Proctor", qui intervient souvent, à la demande du tribunal, quand ce dernier a lieu de soupçonner que le mari et la femme désirent s'affranchir des obligations matrimoniales, et sont disposés à se prêter à cette procédure, sans aller jusqu'à la complicité pour arriver à ce but.

Appliquons ce principe au cas qui nous occupe. Pour ma part, je crois très probable que cette femme a droit à un divorce, que son mari a réellement commis l'adultère, et même très souvent, mais la question, pour nous, est de savoir si la chose a été prouvée. Il est possible que cette preuve existe et qu'avec un peu d'efforts on pourrait la produire. S'il en est ainsi, ce ne serait pas infliger un préjudice grave aux intéressés que de ne pas adopter ce bill. A la prochaine session, une nouvelle demande pourra être faite, appuyée sur une preuve qu'on aurait pu produire, dès aujourd'hui, j'en suis convaincu, si on s'en était donné la peine.

Dans le cas qui nous occupe, toute la preuve repose sur les aveux du mari à sa femme, à son beau-père et au médecin de la famille. Je ne mets pas en doute, un seul instant, la véracité de ces témoins; mais s'il arrivait que ce mari désire tout autant être séparé de sa femme que sa femme désire être séparée de lui, ne pourrait-on pas supposer qu'il a fait ces prétendus aveux uniquement pour pousser sa femme à demander le divorce. Les déclarations qu'on lui prête n'ont pas été faites sous serment. Il se vantait peut-être—c'est son avocat qui parle ainsi—de ses exploits.

L'expérience nous enseigne que celui qui se vante de pareils exploits n'est pas un homme propre à inspirer la confiance; c'est plutôt le fait d'un mari qui cherche à fournir des armes à sa femme pour qu'elle obtienne un divorce.

Quoi qu'il en soit, on demande à la Chambre d'accorder un divorce sans qu'on lui ait fourni la preuve que l'adultère a été commis à une certaine date, avec une certaine femme. On nous demande d'accorder le divorce parce que ce mari, d'a-

près ses aveux à son beau-père, est un homme dénué de sens moral, qui, si l'occasion s'en présentait, n'hésiterait pas à commettre l'adultère, mais sans que nous ayons la preuve, ni dans ses aveux, ni dans les déposition des témoins, qu'il a commis le délit qu'on lui reproche à une certaine date, à un certain endroit, avec une certaine femme.

M. BARKER: Nous avons étudié la preuve très attentivement, je l'ai lue, et je considère qu'en l'absence de toute probabilité de collusion entre le mari et la femme, la preuve contre le mari est aussi forte qu'il est possible de le faire, en l'absence de témoins oculaires. L'honorable ministre semble aller jusqu'à dire qu'à moins d'avoir des témoins oculaires, il n'est pas possible d'accorder le divorce.

Quels sont les faits, dans le présent cas? D'abord, il y a la femme qui jure—il n'y a aucune raison de ne pas accepter sa déposition—que son mari lui a avoué avoir cohabité avec une autre femme, dans un hôtel à Buffalo.

Elle ne pouvait se rappeler le nom de la femme en question, mais il n'y a rien d'étrange en tout cela. Il est probable qu'elle ne s'est jamais enquis de ce détail. L'époux a admis avoir cohabité avec cette femme plus d'une fois dans un hôtel de Buffalo.

En outre, nous avons le témoignage du médecin particulier du mari qui a donné ses soins à ce dernier, à sa famille ainsi qu'à l'un de ses frères durant un temps considérable. On ne saurait mettre en doute l'honorabilité et la haute situation de ce médecin. Il dit que cet homme lui a avoué—et cela, à plusieurs reprises—qu'il s'était fréquemment livré à l'adultère. Quiconque lit ce témoignage ne peut en arriver qu'à la conclusion que M. Grantham avait pour habitude de cohabiter avec les femmes à un point tel—s'il faut en croire le témoignage des médecins—qu'il devenait impossible pour sa femme d'habiter avec lui. Nous avons le témoignage de M. Wm. McKenzie, le père de la requérante, qui dit avoir souvent parlé à son gendre de tout cela et que ce dernier, non seulement a admis sa faute, mais a prétendu qu'un homme avait le droit d'en agir de cette façon. Il établissait une différence entre le droit de l'époux et celui de l'épouse. Il soutenait que ce qui était mauvais dans le cas de son épouse était juste dans le cas de l'époux. Il ne s'est pas contenté de soutenir cela au père de sa femme, mais il a refusé de dire qu'il réformerait sa conduite. Il se targuait de son droit d'homme d'agir et de pécher à sa guise. Voici que l'épouse vient jurer que son mari lui avait dit qu'il avait l'habitude de cohabiter avec cette femme à Buffalo et que nous entendons le médecin venir déclarer qu'il a donné ses soins à cet homme ainsi qu'au frère de ce dernier pour quelque maladie vénérienne, ajoutant que la conduite de cet homme lui avait fait contracter une maladie et que cet homme avait admis à plusieurs reprises la faute qu'on lui reprochait et qu'il ne tentait aucunement de cacher. Le beau-père s'est rendu auprès de son gendre pour constater s'il était possible d'obtenir de ce dernier la promesse de changer de conduite, et ce dernier s'est contenté de lui dire ce qu'il avait déjà prétendu: "Non, en ma qualité d'homme, je considère que j'ai le droit de tenir cette conduite; nous avons nos droits et j'ai l'intention d'exercer les miens." Je considérerais comme mieux fondé l'argument invoqué par l'honorable ministre de la Justice s'il existait un motif quelconque de faire soupçonner le moindrement la collusion entre l'époux et l'épouse, mais je n'en trouve aucun. En conséquence, je ne vois pour quelle raison on exigerait des preuves de témoins oculaires.

M. MACDONALD (Pictou): J'ai eu l'occasion d'assister à la séance du comité des projets de loi d'intérêt particulier lorsque la preuve établie au comité du Sénat a été étudiée et discutée sous toutes ses faces, et je ne puis accepter la conclusion à laquelle en est arrivé l'honorable ministre de la Justice. Bien que le droit du comité parlementaire auquel ces projets de loi sont renvoyés pour étude, ne fassent doute quant à rejeter la décision à laquelle en est venu le comité du Sénat, ce pouvoir est, en vérité, rarement exercé. Je ne connais qu'un seul cas durant une longue période d'années où la Chambre des communes soit intervenu dans le cas d'une décision arrêtée par le Sénat. En cette affaire nous nous trouvons, dans une très grande mesure, en cette posture où serait une cour d'appel qui reviserait le décision d'une cour de juridiction moins étendue, qui a vu toutes les parties intéressées à une affaire; qui a entendu le témoignage des intéressés et qui a basé sa décision d'après toutes les prérogatives accordées à un tribunal de première instance. J'estime que cette Chambre ne devrait pas changer à la légère du tout au tout, ou modifier une décision décrétée par le comité du Sénat dans de telles circonstances. On ne peut jeter le moindre doute sur l'intégrité du tribunal qui a décidé cette question en première instance et il est certain qu'il a donné toute l'attention voulue avant d'énoncer sa décision conforme aux intérêts de la justice et de l'équité. L'honorable ministre de la Justice a admis en toute sincérité que, dans une cause ordinaire, la preuve établie serait suffisamment forte pour rendre une décision en faveur du requérant sur la question de faits, mais il pense qu'il faudrait une preuve supplémentaire avant d'en arriver à une décision.

Sir ALLEN AYLESWORTH.

Mais il est un point dans cette question que nous sommes plutôt portés à ignorer.

La question du poids de la preuve n'a rien à voir—ainsi que l'honorable ministre de la Justice le sait au point qu'il appréciera immédiatement ce que je dis à ce sujet—avec la question de collusion. Si, comme question de fait, nous avons ici une preuve—et nous connaissons la décision sur ce point du tribunal compétent chargé de s'enquérir de cette affaire—nous avons ici, dis-je, une preuve suffisante qui nous permette d'accorder la séparation de corps et de biens, des parties en cause, nous devons en tenir compte. D'après la preuve soumise et la déclaration de mon honorable ami, nous sommes tenus de croire que nous possédons cette preuve. Dans ce cas, inutile de vouloir tenter d'établir telle ou telle théorie quant à ce qu'il nous est possible de décréter en ce qui concerne la collusion. Enfin, il est démontré que, après cette admission de faits qui établissent cette cohabitation et ces relations avec d'autres parties, l'épouse n'a jamais vécu avec son mari. En conséquence, il ne saurait être question de cette collusion entre eux qui aurait pu exister et qui, si elle existait, ferait disparaître complètement cette admission. A la page 8 du témoignage de l'épouse on trouve ce qui suit:

D. Vous n'avez jamais vécu avec lui depuis qu'il vous a avoué réellement cela?—R. Non.
D. Il n'y a pas eu de collusion entre vous, non plus que d'entente?—R. Oh! non.

Nous avons donc ici une admission de faits tellement sérieuse pour que nous en arrivions à une conclusion définitive, sans compter cette absence totale de relation quelconque—même apparente—entre les parties, jusqu'au moment où l'épouse a comparu au comité sénatorial. Il faut donc répudier toute théorie possible de connivence entre les intéressés. En outre, nous avons le témoignage établi sous serment des parties en cause. M'est avis que nous devrions toujours hésiter à faire disparaître dans son entier l'effet de la décision à laquelle en sont venus le comité sénatorial, et le Sénat lui-même en de telles matières. C'est un moyen auquel on a recours en cas d'extrême nécessité, ou lorsqu'il est évident qu'une grande injustice a lieu à l'endroit de quelqu'un. Mon honorable ami reconnaît en toute sincérité qu'à son sens il s'agit d'un cas qui nécessite la séparation pleine et entière de cette épouse et de cet époux. S'il en est ainsi, les considérations générales quant à l'attitude et quant aux droits que cette Chambre devrait adopter et reconnaître dans le cas de causes semblables, nous obligent à reconnaître qu'il est de notre devoir d'approuver la décision du comité du Sénat et l'attitude prise par ce dernier.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) ne m'a aucunement compris et il est possible que ce soit là également le cas d'autres membres du comité, si ces derniers ont supposé, à l'instar de l'honorable député, que j'ai laissé entendre qu'il existait collusion entre ce mari et son épouse. Toutes les circonstances démontrent le contraire. Je ne suppose pas une entente préalable entre eux sur cette question. Cependant, je crois qu'il est tout à fait probable que, sans entente aucune entre les parties et sans collusion aucune en cette affaire, chacune d'elles désirait également se séparer l'une de l'autre; il est fort possible, je crois, qu'ayant chacun cette idée, le mari ait fait cette déclaration à son beau-père, à son épouse et à ce médecin.

M. LANCASTER: Dans le cas qui nous occupe, je dois partager l'opinion de l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) dans son ensemble. M'est avis qu'il s'agit d'un cas où, à seule fin de ne pas manquer de respect à l'endroit du comié du Sénat—point sur lequel a insisté l'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald)—on nous demande de porter un coup à l'état social de ce pays, tout en préjudiciant grandement aux jeunes personnes qui ont l'intention de se marier, en accordant un divorce pour les raisons invoquées ici. Je suis certain—étant donnés le sens commun et la nature de l'homme et après avoir lu cette preuve—que cette jeune épouse, après avoir été de connivence dans la conduite de son mari, réclame maintenant ce divorce parce qu'elle a en vue quelque autre homme qu'elle désire épouser. Le témoignage de son père indique qu'elle a dû endurer des mois et des années les misères dont elle parle maintenant, si l'histoire qu'elle raconte est vraie dans tous ses détails. Cependant, elle n'a pas parlé de tout cela à son père, si ce n'est à la veille de demander le divorce, alors qu'elle lui a fait connaître les conditions de son existence depuis des années et des années. Au point de vue du sens commun, je ne puis la croire. Quand une personne mariée veut changer d'époux ou d'épouse pour convoler à nouveau avec une autre personne—au lieu d'essayer de réparer les fautes dont on se plaint ou de modifier le caractère qu'on trouve si défectueux, observant ainsi les engagements contractés en vue de la nécessité de préserver l'état social de notre pays—; quand ces gens-là croient qu'ils peuvent changer ainsi d'époux et d'épouse, ils s'adressent à cette Chambre pour lui demander d'aviser le roi de dissoudre leur mariage. Je ne puis voter en faveur de ce divorce, parce qu'il constitue un mauvais exemple et que c'est un pas vers une condition de choses des plus dangereuses pour notre pays. Nous disons aux époux et aux épouses du Canada que si, en n'importe quel temps, ils sont fatigués de leur mariage,

sur la preuve d'une admission générale de sévices par celui ou celle qui demande le divorce—corroborée dans le cas qui nous occupe par le mari de l'épouse, si l'on peut appeler cela une corroboration—ils peuvent s'adresser à ce Parlement en la façon que je viens de parler. En réalité, il y a eu connivence et entente dans le cas qui nous occupe. Les faits ne sont pas niés de part ou d'autre. Il ne s'agit pas de ce cas auquel mon honorable ami de Pictou a voulu comparer celui-ci, le cas de la cour d'appel se trouvant obligée d'accepter la décision des tribunaux de juridiction inférieure quant aux faits en dispute, parce que ces tribunaux de juridiction inférieure avaient eu l'avantage d'entendre la preuve établie par les intéressés. Les faits ne sont pas niés dans le cas qui nous occupe. Ils ne démontrent point que cette jeune femme est de bonne foi en demandant ce divorce. Elle profite de la condition de l'état des choses établi pour recourir au moyen le plus facile d'obtenir un divorce par le Sénat même. Trente ou quarante divorces font l'objet de notre étude à chaque session. Puisque c'est la façon d'obtenir un divorce, cette femme croit qu'elle pourrait y recourir avec avantage. Voulant briser les liens du mariage et, peut-être, changer d'époux, elle s'adresse à ce Parlement pour lui demander de lui accorder un divorce. Je ne crois pas qu'on puisse atteindre un but avantageux pour le pays en adoptant ce projet de loi d'après les faits admis de la cause tels qu'ils sont établis. C'est un cas où cette Chambre, si le Sénat ne l'a déjà fait, devrait conseiller au roi de ne pas accorder ce divorce et, quand à moi, je voterai d'après les principes que je viens d'exposer.

M. BORDEN (Halifax) : Je tiens à dire quelques mots quant à la portée de la preuve. Les faits allégués ici doivent être prouvés par des témoignages dignes de foi, tout comme devrait l'être le moindre fait qu'on veut établir au cours ordinaire des procédures devant une cour de justice. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a appuyé l'opinion qu'il entretient en cette occurrence en laissant entendre qu'un époux qui désire se libérer de son épouse, pourrait admettre certains faits qui, si on les acceptait, établiraient la preuve de la cause qu'on poursuit contre lui. Il a argué de cela qu'une telle preuve ne devrait pas suffire à excuser une décision en faveur du requérant dans une poursuite de cette nature. Si l'argument invoqué par l'honorable ministre de la Justice signifie quelque chose, c'est ce que je viens d'exposer. Je n'ai jamais eu l'occasion de comparaître devant un comité du Sénat dans le cas de procédures ressemblant à celles-ci. En ma qualité d'avocat, j'ai dû intervenir dans nombre d'actions en divorce intentées dans

la province de la Nouvelle-Ecosse, où il existe un procureur du roi, tout comme en Angleterre, où toutes les mesures de précautions sont prises; et je n'ai jamais entendu dire que l'on ait écarté une telle preuve. Elle est toujours admise; or si le tribunal ou le comité des divorces du Sénat l'agrée et qu'elle soit admissible—et on s'accorde à reconnaître qu'elle l'est—il ne reste qu'à s'incliner devant elle ou à l'écarter. Il importe de rechercher si les témoins ont dit la vérité ou non, et si l'on vient à la conclusion qu'ils ont dit vrai, force est de conclure à la culpabilité du défendeur.

Telle est l'idée que je me suis toujours faite de la loi, et je ne sais aucune décision judiciaire qui y soit contraire. Par conséquent, s'il est bien vrai que le défendeur ait admis à trois reprises différentes, en présence de sa femme, de son beau-père et du médecin, avoir manqué à la foi conjugale, il reste simplement à savoir si ces personnes ont dit vrai. Au dire du ministre de la Justice, il faut avoir une preuve plus positive que cela, l'époux ayant pu tenir un tel langage parce qu'il désirait faire prononcer le divorce contre lui. On en pourrait dire tout autant si le pétitionnaire avait prouvé l'acte d'infidélité de façon positive. L'argument vaut autant dans un cas que dans l'autre; dans le cas actuel, il ne porte que sur la question de collusion.

Pour ce qui est de l'admission des aveux en Angleterre, tous les avocats qui siègent ici ne sont pas sans savoir qu'en certain procès intenté à une femme et à son complice, les aveux de la défenderesse suffirent à permettre au tribunal de décréter la culpabilité de cette dernière, tandis que le mis en cause était acquitté parce qu'il n'y avait pas de preuve contre lui; c'est-à-dire que les aveux de la défenderesse servirent de preuve contre elle-même, mais non contre le mis en cause. L'acte d'accusation portait que l'adultère avait été commis avec le mis en cause, et le tribunal, se fondant sur les aveux de la défenderesse, concluait à la culpabilité de cette dernière tout en déclarant qu'il n'existait aucune preuve contre le mis en cause. Cette décision était absolument conforme au principe que les aveux de la défenderesse constituaient une preuve contre elle, mais non contre le mis en cause.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit simplement de savoir si les témoins ont dit la vérité sous serment, et il reste cet autre point auquel le ministre de la Justice a fait allusion plutôt qu'il ne l'a discuté: la collusion. Je regrette que devant le comité du Sénat la collusion ne soit pas l'objet des mêmes mesures de précaution que devant les tribunaux chargés de se prononcer sur

les affaires de cette nature, et, partageant entièrement en ceci l'avis du ministre de la Justice, je considère que l'on devrait faire des dépositions l'examen le plus minutieux et se prémunir autant que possible contre la collusion. On aurait peut-être la solution pratique de la difficulté si le Sénat décidait de faire recueillir par un juge de la cour d'échiquier, par exemple, les dépositions que nécessitent de tels projets de loi, et se fondait ensuite sur les conclusions de ce magistrat pour accorder ou refuser le divorce. Je crois que ce mode de procédure serait préférable à celui qui prévaut aujourd'hui; il offrirait les mêmes garanties que l'institution d'un ministère public et toutes les garanties dont il est d'usage et convenable d'entourer les actions en divorce portées devant les tribunaux.

Les circonstances particulières au cas présent ne semblent pas indiquer de collusion. Tout d'abord, la femme a cessé de cohabiter avec son mari après les aveux de ce dernier; et puis, la preuve, à laquelle je me reportais il y a un instant, établit que le mari s'est conduit d'une façon abominable à l'égard de sa femme, qu'il a usé de menaces et même de violence envers elle, et que depuis les aveux du mari, les relations entre les époux n'ont pas été de nature à faire croire que la femme a pu colluder avec son mari, pour la bonne raison qu'elle n'avait aucun intérêt à le faire. Son mari lui avait avoué avoir commis l'adultère avec certaine femme en un hôtel de Buffalo et avait à diverses reprises confessé son infidélité à son médecin et à son beau-père. Il n'y avait pas motif à collusion, puisque même en l'absence de sa déposition au contraire—qu'il n'a d'ailleurs pas faite—le mari avait fait des aveux qui constituaient contre lui une preuve amplement suffisante.

Bien que je considère qu'il y ait lieu de scruter minutieusement les dépositions, il me semble que la question se résume, dans le cas actuel, à savoir si la preuve est admissible. Cette preuve étant admissible et conduisant à la conclusion que le mari s'est rendu coupable du délit qui lui est imputé, je ne vois aucune raison de ne pas ratifier la décision prise en premier lieu par le comité du Sénat.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA CANADA NATIONAL FIRE INSURANCE COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 201) concernant la Canada National Fire Insurance Company.

Sur l'article 2 (prorogation du délai pour permis).

M. McCRANEY: J'ai quelques observations à faire sur ce projet de loi. Le 11 juin 1908, une compagnie dont le siège social est à Saskatoon était constituée en corporation par la législature de la Saskatchewan sous le nom de la Canada National Insurance Company. L'année suivante, en 1909, le Parlement fédéral autorisait sous le nom de la Canada National Fire Insurance Company la compagnie qui s'adresse à nous aujourd'hui. La similitude d'appellation est si grande que si on l'avait signalée à l'attention de la Chambre en 1909, il ne se fût pas trouvé un seul député pour donner à la compagnie instituée par le Parlement fédéral un nom se rapprochant autant que cela de celui de la compagnie déjà autorisée par la législature de la Saskatchewan.

Si je ne me trompe, les promoteurs du présent projet de loi allèguent que postérieurement à la loi fédérale autorisant cette compagnie, on demanda au secrétaire provincial de la Saskatchewan s'il existait quelque autre compagnie portant un nom semblable, et qu'il répondit qu'il n'en existait pas. Je dois me borner à faire observer à ce propos que c'est après que cette compagnie eut été constituée par le Parlement fédéral que l'on s'adressa ainsi au secrétaire provincial et qu'on en obtint cette réponse. La loi du Parlement fédéral n'était en aucune façon fondée sur la lettre du secrétaire provincial. Absolument étrangère à la constitution en corporation de cette compagnie-ci, la lettre en question n'était susceptible ni d'abroger cette loi, ni de porter atteinte au droit qu'avait la compagnie de la Saskatchewan à son appellation particulière.

La compagnie autorisée par la législature de la Saskatchewan exploite activement l'industrie de l'assurance. On me dit qu'elle a obtenu son permis du gouvernement de la Saskatchewan à l'automne de 1909 et qu'elle a émis sa première police le 3 janvier 1910. Je propose donc, monsieur le président:

Que le bill concernant la Canada National Fire Insurance Co'y soit renvoyé au comité des banques et du commerce pour un complément d'étude, avec mission de remplacer le nom de la compagnie par une désignation qui ne se confondra pas avec le nom de la Canada National Insurance Co'y, dont le siège social est à Saskatoon.

La seule raison que l'on ait, à mon avis, d'insister sur l'adoption de ce bill sans modification de l'appellation de la compagnie fédérale, c'est que celle-ci aurait déjà fait de grands frais d'impression et d'organisation. Si c'est bien le cas, je dois faire observer que ce n'est que le commencement d'une situation qui ne fera que s'accentuer, que les déboursés se feront de plus en plus considérables et que, par conséquent, c'est

le moment de donner à cette compagnie, avant qu'elle commence ses opérations, un nom qui ne puisse se confondre avec celui de la compagnie déjà autorisée par la législature de la Saskatchewan.

M. BLAIN: Monsieur le président, cet amendement est-il régulier?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il ne l'est pas en ce moment. L'amendement porte que le bill concernant la Canada National Fire Insurance Company soit renvoyé au comité des banques et du commerce pour y être modifié. Pour faire une telle motion, il faut attendre que M. l'Orateur soit au fauteuil.

M. LANCASTER: Avis en a-t-il été donné?

M. McCRANEY: Je ne pouvais en donner avis, puisqu'il n'a été fait rapport du projet de loi que ce matin même.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'avis n'est pas de rigueur. Est-il proposé que le comité fasse rapport de ses délibérations?

M. McCRANEY: Je propose que le comité fasse rapport de ses délibérations.

M. NESBITT: Il est bien vrai, ainsi que vient de le dire mon honorable ami (M. McCraney), que la lettre du secrétaire provinciale est postérieure à l'autorisation de cette compagnie par le Parlement fédéral, en 1909. Avant de mettre ses actions en vente, elle écrivit au secrétaire provincial de la Saskatchewan pour lui demander s'il existait quelque autre compagnie autorisée sous le même nom, et il répondit qu'il n'en existait pas. Elle se mit alors à vendre ses actions et à prélever les fonds nécessaires pour effectuer son dépôt. Ce dépôt, je crois savoir qu'elle l'a fait, mais je ne saurais l'affirmer. C'est par un simple accident, parce qu'elle s'est trouvée en retard d'une journée, qu'elle n'a pas obtenu son permis. Elle a fait imprimer une multitude d'annonces, graver ses polices et faire ses enseignes, et pris ses mesures pour créer des succursales.

En outre, la similitude des noms n'est pas complète: l'une des compagnies s'appelle la Canada National Insurance Company et l'autre, celle qui demande une prorogation de délai, la Canada National Fire Insurance Company; le siège social de la première est à Saskatoon, et celui de la seconde à Winnipeg.

Lorsqu'elles traiteront des affaires, l'une sera désignée sous le nom de "Canada National" de Winnipeg et l'autre, sous le nom de "Canada National" de Saskatoon. Il en sera ainsi, s'il faut en juger par ce que nous connaissons d'autres compagnies placées dans une situation semblable. Ce n'est pas la faute de cette compagnie si elle n'a pas obtenu sa licence et je demande que la suite du débat ne soit pas renvoyée à une autre séance, mais que le bill soit adopté immédiatement.

(Il est fait rapport du bill.)

M. McCRANEY propose:

Que le projet de loi soit renvoyé au comité des banques et du commerce pour y être modifié en donnant à la compagnie une appellation qui ne puisse se confondre avec celle de la Canada National Insurance Company, dont le siège social est à Saskatoon.

(L'amendement n'est pas adopté et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi:

Le 1er (n° 174), déposé par M. Martin (Regina), tendant à constituer en corporation la Casualty Company of Canada.

Le 2e (n° 190), déposé par M. McCarthy, pour faire droit à Violet Jane Duncan;

Le 3e (n° 191), déposé par M. Tolmie, pour faire droit à Hugh Samuel Bell;

Le 4e (n° 199), déposé par M. Clarke (Essex), pour faire droit à Fanny Mary Healey;

Le 5e (n° 186), déposé par M. Dubeau, relatif à la compagnie du chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manuan;

Le 6e (n° 195), déposé par M. Tolmie, tendant à constituer en corporation la compagnie du canal de l'Ouest;

Le 7e (n° 204), déposé par M. Smith (Nanaïmo), relatif à la compagnie du chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow River;

Le 8e (n° 193), déposé par M. Geoffrion, relatif à la compagnie d'assurance sur la vie la Sauvegarde;

Le 9e (n° 166), déposé par M. Rutan, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson à la rivière de la Paix et au Pacifique.

2e LECTURE

Du bill (n° 214), déposé par M. Bickerdike, relatif à la compagnie d'éclairage et de force du Sault-Sainte-Marie.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

BRISE-LAMES DE CENTREVILLE.

M. JAMESON demande:

1. Des requêtes ont-elles été reçues en faveur de la construction d'un brise-lames à Centreville, comté de Digby? Dans l'affirmative, quels en sont le nombre et les dates?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le brise-lames public à Centreville est endommagé, et qu'il peut être détruit par la première tempête?

3. Le Gouvernement sait-il que, si ce brise-lames disparaissait, les bateaux des pêcheurs qui font la pêche au large de Centreville seraient sans protection et que les pêcheurs ne pourraient amener leur prise à terre?

4. Le Gouvernement sait-il que, en l'absence d'un brise-lames convenable à Centreville, les pêcheurs se trouveraient en présence de sérieuses difficultés, tout comme ceux qui sont engagés dans l'industrie de la préparation du poisson, et qu'ils seraient forcés de suspendre ou restreindre leurs opérations à cet endroit?

5. Le Gouvernement sait-il que la prospérité du village de Centreville dépend de la construction, aussitôt que possible, d'une brise-lames approprié aux besoins du port?

6. Quelle décision le Gouvernement prendra-t-il en la matière, et quand?

7. Un crédit sera-t-il demandé au cours de la présente session pour la construction d'un brise-lames convenable à Centreville? Dans l'affirmative, quand les travaux seront-ils commencés?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. a) Oui. b) Cinq. c) 21 décembre 1907; 21 janvier 1910; 17 février 1910; 24 février 1910 et 9 mars 1911.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Le département examine avec soin la situation à Centreville, qui est l'objet de sa plus vive sollicitude.

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

M. CLARE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il érigé une construction temporaire en bois pour servir de bureau de poste à Trois-Rivières, ou tout autre bureau de poste après l'incendie qui a eu lieu à Trois-Rivières il y a environ deux ans?

2. Avec quels matériaux a été faite cette construction?

3. Quel a été le coût de la construction?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de remplacer sous peu cette construction par une autre de nature permanente?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. En bois.
3. $15,609.75.
4. Oui, les plans sont en préparation.

IMPORTATIONS DE CEREALES ET DE FOIN.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles ont été les quantiés et la valeur de l'orge, de l'avoine et du foin importés des Etats-Unis au Canada pendant les exercices 1910 et 1911?

2. A quels bureaux de douane ont été déclarés ces grains et ce foin en Canada, et quelles ont été les quantités et la valeur desdits produits déclarés à ces bureaux?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Quantités et valeur de l'orge, de l'avoine et du foin importés des Etats-Unis pour la consommation au Canada pendant les exercices clos les 31 mars 1910 et 1911.

	Exercice 1910.		Exercice 1911.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$
Orge.....boiss.	164,532	99,810	155,564	96,469
Avoine..... "	23,361	13,833	12,199	7,524
Foin.....tonnes	7,680	141,956	12,247	230,393

2. Quantités et valeur de l'orge, de l'avoine et du foin importés des Etats-Unis pour la consommation au Canada, par port pendant les exercices 1910 et 1911, respectivement:

Ports.	—	Exercice 1910.		Exercice 1911.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$		$
Bridgeburg	Avoine ..... boiss.	20	10	.....	.....
	Foin ..... tonnes	2	99	.....	.....
Chatham	Avoine ..... boiss.	6	7	13	6
Cobourg	Avoine ..... "	.....	.....	1	1
Fort-William	Foin ..... tonnes	261	2,876	.....	.....
Galt	Orge ..... boiss.	.....	.....	1	1
Gananoque	Foin ..... tonnes	13	130	.....	.....
Hamilton	Avoine ..... boiss.	10	15	10	11
	Orge ..... "	.....	.....	20	24
Kenora	Foin ..... tonnes	11	213	.....	.....
London	Avoine ..... boiss.	4	10	.....	.....
Niagara-Falls	Orge ..... "	227	174	232	294
	Avoine ..... "	4,568	2,749	4,979	3,597
Orillia	Avoine ..... "	30	10	.....	.....
Peterborough	Orge ..... "	163,884	99,220	128,791	80,541
Port-Arthur	Avoine ..... "	125	44	.....	.....
	Foin ..... tonnes	195	2,152	20	217
Saint-Thomas	Avoine ..... boiss.	.....	.....	21	8
Sault-Sainte-Marie	Avoine ..... "	.....	.....	30	18
	Foin ..... tonnes	483	5,869	483	6,342
Toronto	Orge ..... boiss.	108	135	159	205
	Avoine ..... "	4	2	4	2
	Foin ..... tonnes	2	71	.....	.....
Tillsonburg	Avoine ..... "	.....	.....	4	2
Windsor	Orge ..... "	.....	.....	1,111	706
Beebe-Junction	Orge ..... "	.....	.....	17	13
Montréal	Orge ..... "	45	48	35	45
	Avoine ..... "	18	38	150	228
	Foin ..... tonnes	.....	.....	2	20
Saint-Jean	Avoine ..... boiss.	3	7	5	13
Saint-Armand	Foin ..... tonnes	.....	.....	2	7
Halifax	Avoine ..... boiss.	15,000	8,850	.....	.....
Saint-Jean, (N.-B.)	Orge ..... "	50	25	.....	.....
	Foin ..... tonnes	4	110	.....	.....
Woodstock	Foin ..... "	1	10	.....	.....
Brandon	Orge ..... boiss.	18	18	4	4
	Avoine ..... "	38	37	120	41
	Foin ..... tonnes	.....	.....	19	268
Emerson	Foin ..... "	.....	.....	5	42
Gretna	Avoine ..... boiss.	6	15	24	14
	Foin ..... tonnes	.....	.....	16	140
Portage-la-Prairie	Orge ..... boiss.	5	3	.....	.....
	Avoine ..... "	21	16	5	3
Winnipeg	Orge ..... "	.....	.....	60	68
	Foin ..... tonnes	63	451	227	2,317
Cranbrook	Avoine ..... boiss.	20	18	.....	.....
	Foin ..... tonnes	7	50	217	3,937
Fernie	Avoine ..... boiss.	.....	.....	2,425	1,412
	Foin ..... tonnes	183	3,048	136	2,481
Grandes-Fourches	Orge ..... boiss.	.....	.....	21	14
	Avoine ..... "	155	87	.....	.....
	Foin ..... tonnes	712	10,280	668	12,348
Greenwood	Orge ..... boiss.	58	47	318	221
	Avoine ..... "	1,287	758	870	469
	Foin ..... tonnes	188	2,925	709	14,062
Nanaïmo	Orge ..... boiss.	.....	.....	12,404	7,306
	Foin ..... tonnes	61	933	1,045	19,120
Nelson	Orge ..... boiss.	.....	.....	11	12
	Foin ..... tonnes	341	15,141	1,805	31,837
New-Westminster	Orge ..... boiss.	4	5	.....	.....
	Avoine ..... "	494	250	1,925	957
	Foin ..... tonnes	39	524	775	11,715

M. PATERSON.

Ports.	—	Exercice 1910.		Exercice 1911.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$		$
Prince-Rupert	Foin "	212	4,154	161	3,793
Rossland	Orge boiss.	...	...	21	18
	Foin tonnes	307	4,717	393	7,013
Vancouver	Orge boiss.	58	61	17	23
	Avoine "	62	47	59	45
	Foin tonnes	812	11,767	1,969	34,205
Victoria	Orge boiss.	25	26	28	32
	Avoine "	145	178	...	...
	Foin tonnes	431	7,229	1,724	28,802
Kaslo	Foin "	51	796	...	...
Charlottetown	Avoine boiss.	17	16	...	...
Calgary	Orge "	...	...	12,302	6,879
Edmonton	Orge "	34	42	...	...
	Avoine "	18	9	2	5
Lethbridge	Orge "	...	...	10	11
	Avoine "	400	142	42	27
	Foin tonnes	1	4	14	247
Moosejaw	Orge boiss.	14	3	2	2
	Avoine "	72	61	34	20
	Foin tonnes	1	15	...	...
North-Portal	Avoine boiss.	...	...	1,160	433
Regina	Orge "	2	3	...	...
	Avoine "	113	52	40	12
Saskatoon	Avoine "	...	...	2	5
Dawson	Avoine "	590	304	62	44
	Foin tonnes	1,853	46,368	1,337	37,612
White-Horse	Avoine boiss.	135	101	212	151
	Foin tonnes	846	22,024	520	13,832

IMPORTATIONS D'AGNEAUX, MOUTONS ET CHEVAUX.

M. EDWARDS demande:

1. Au cours de chacun des mois de l'année 1910, et des quatre premiers mois de 1911, quels ont été le nombre et la valeur des moutons et des agneaux importés des Etats-Unis en Canada, et par quels points de la frontière l'importation a-t-elle eu lieu?

2. Au cours des exercices financiers 1908, 1909, 1910 et 1911, combien de chevaux ont été admis des Etats-Unis en Canada, francs de droit, amenés par des colons immigrants, et quelle en a été la valeur estimative en chaque année?

3. Combien de chevaux ont été importés des Etats-Unis en Canada, en chacune des années susmentionnées, et sur lesquels des droits ont été perçus?

4. Combien de chevaux ont été admis des Etats-Unis en Canada, en chacune desdites années, pour l'amélioration de la race chevaline? Quelle en a été la valeur estimative en chaque année?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Le nombre et la valeur des moutons venant des Etats-Unis et entrés au Canada pour la consommation locale pendant chacun des mois de 1910, et les quatre premiers mois de 1911 sont comme suit:

Port.	Date.	Nombre.	Valeur.
			$
Fort-William	Mars 1911	1,348	4,382
Toronto	Avril 1911	520	2,549
Toronto-Ouest	Mars 1911	831	3,637
	Avril 1911	2,344	11,871
Yarmouth, (N.-E)	Mars 1910	2	30
Montréal	Juin 1910	9	61
Greenwood, (C.-B)	Janvier 1910	540	1,215
	Juin 1910	634	1,902
	Juillet 1910	529	1,587
	Août 1910	923	2,694
	Septenbre 1910	687	1,909
	Novembre 1910	2,742	7,129
	Décembre 1910	1,594	4,728
Nelson	Juin 1910	248	1,348

	Nombre.	Valeur.
New-Westminster:		
1910.		
Février	28	232
Mai	130	365
Juin	11	55
Juillet	1,912	4,588
Août	260	1,092
Septembre	427	1,466
Octobre	3,486	8,838
1911.		
Janvier	2	38
Vancouver:		
1910.		
Janvier	230	921
Février	497	2,005
Mars	380	1,737
Avril	357	1,552
Mai	.....	.....
Juin	4,084	20,397
Juillet	2,854	12,845
Août	1,433	6,299
Septembre	1,805	7,898
Octobre	2,620	11,573
Novembre	3,183	13,469
Décembre	3,135	14,110
1911.		
Janvier	500	2,250
Février	1,570	7,066
Mars	2,490	11,209
Avril	1,150	5,166
Victoria:		
1910.		
Janvier	495	1,933
Février	417	1,765
Mars	323	1,235
Avril	.....	.....
Mai	438	1,845
Juin	230	1,252
Juillet	343	1,628
Août	437	1,791
Septembre	440	2,060
Octobre	320	1,432
Novembre	460	2,095
Décembre	380	2,906
1911.		
Janvier	326	1,619
Février	225	1,074
Mars	450	2,107
Avril	296	1,426
Rossland:		
1910.		
Mars	32	150
Lethbridge, Man.:		
1910.		
Août	1,966	4,315
Octobre	7,430	14,002
Novembre	4,222	7,425
Décembre	15	150
1911.		
Janvier	1,203	1,203
Winnipeg:		
1910.		
Mars	440	2,227
1911.		
Avril	221	1,138
Moosejaw:		
1910.		
Février	1,199	2,990
Septembre	340	680
Octobre	4,958	16,374
Novembre	1,837	3,674
1911.		
Janvier	1,174	2,958

2. Impossible de déterminer le nombre de chevaux des Etats-Unis admis en franchise au Canada en même temps que les effets des colons.

3. Le nombre et la valeur des chevaux importés des Etats-Unis au Canada, et la somme des droits perçus sur iceux pendant les exercices 1908, 1909, 1910 et 1911 ont été comme suit:

—	Chevaux de plus d'un an valeur $50.00 ou moins.			Chevaux, n. d.		
	nombre.	valeur.	droits.	nombre.	valeur.	droits.
1908	849	39,653	10,612 50	3,167	263,021	657,755 25
1909	360	17,665	4,500 00	3,090	268,040	6,010 00
1910	86	3,600	1,075 00	6,518	397,908	99,475 75
1911	70	2,700	875 00	7,351	613,265	153,316 25

4. Le nombre et la valeur des chevaux importés des Etats-Unis pour usage au Canada, en vue de l'amélioration de la race chevaline, sont indiqués ci-après pour les exercices 1908, 1909, 1910 et 1911:

	Nombre.	Valeur.
1908	594	$366,666
1909	582	325,055
1910	634	378,153
1911	568	350,769

BUREAUX DE POSTE DE HASSETT, HAVELOCK ET NEW-TUSKET.

M. JAMESON demande:

1. A quelles distances les uns des autres sont les bureaux de poste de Hassett, Havelock et New-Tusket?

M. PATERSON.

2. Le bureau de poste de New-Tusket a-t-il été changé de place récemment? Dans l'affirmative, qui a demandé ce changement et pour quel motif?

3. Quand a été nommé le dernier directeur de poste de Havelock? Combien de temps a-t-il servi comme tel et quand a-t-il cessé son service?

4. Qui l'a remplacé temporairement, et pendant combien de temps son successeur a-t-il fait le service?

5. Quel est le directeur de poste actuel de Havelock? Quand a-t-il été nommé et qui l'a proposé?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

1. La distance entre Hassett et Havelock est de 3 milles ¾; celle entre Hassett et

New-Tusket est de 5 milles ½; celle entre Havelock et New-Tusket est de 1 mille ¾.

2. L'emplacement du bureau de poste de New-Tusket n'a pas été changé dernièrement.

3. L'ancien directeur de la poste à Havelock avait été nommé le 1er novembre 1872; il a gardé son emploi jusqu'à sa mort, le 25 septembre 1904.

4. Le bureau de poste est resté sous la direction de l'aide-directeur, M. Charles R. Nowlan, depuis la date du décès de l'ancien directeur jusqu'à celle de la nomination du directeur actuel.

5. Le directeur actuel est M. Herman Mullen. Il a été nommé le 24 octobre 1910 sur la proposition de l'honorable W. S. Fielding.

MEDECINS EXAMINATEURS DE LA MARINE.

M. MADDIN demande:

1. Quels sont les médecins examinateurs des recrues pour la marine dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

2. Quelle est la date de nomination et quel est le traitement de chacun d'eux?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

1. Amherst, Dr Ross Millar; Annapolis, Dr R. Withers; Antigonish, Dr J. J. Cameron; Arichat, H. I. Fixott; Barrington-Passage, DDr H. H. Banks; Canso, Dr P. A. McGarry; Digby, Dr L. H. Morse; Liverpool, Dr H. G. Farrish; Lunenburg, Dr A. E. G. Forbes; North-Sydney, Dr T. H. Smith; Pictou, Dr Smith Anderson; Port-Hood, Dr R. St. John Macdonald; Shelburne, Dr J. S. Morton; Windsor, Dr J. V. Reid; Yarmouth, Dr C. A. Webster.

A Halifax, les recrues sont examinées par les chirurgiens du "Niobé", qui ne sont pas spécialement rémunérés pour ce service.

2. Après l'arrivée du " Niobé " à Halifax, le 21 octobre 1910. Il leur est payé un honoraire de $2 par recrue examinée.

ACHAT DES USINES CARRIER-LAINE.

*M. MONK demande:

1. Quel a été le prix payé par le Gouvernement par l'établissement Carrier-Lainé à Lévis, province de Québec?

2. A quelle date a été versé le prix d'achat?

3. De qui le Gouvernement a-t-il acheté l'usine ou l'établissement Carrier-Lainé à Lévis?

4. Ladite propriété a-t-elle été louée par le Gouvernement, et à qui?

5. Quelle est la durée du bail?

6. Quel loyer le locataire paie-t-il au Gouvernement?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. La somme de $380,000.

2. Le dernier versement a été fait le 7 août 1909.

3. De la banque de Montréal.

4, 5 et 6. Une partie de l'immeuble a été cédée à bail à la Canadian Shoe Machinery Co'y pour une période de trente ans, au taux de $4,000 pour les premiers dix ans, et de $6,000 par année pour vingt ans; un magasin, à S. Paradis au taux de $240 par année, et le quai Barras, à la compagnie de la traverse de Québec à Lévis, au taux de $500 par année; ces deux derniers sont résiliables en tout temps.

STATION AGRONOMIQUE DE QUEBEC.

*M. MONK demande:

1. De qui le Gouvernement a-t-il acheté une ferme dans le comté de Québec?

2. Quel a été le prix d'achat?

3. Dans quelle paroisse du comté cette ferme se trouve-t-elle?

4. Avant de faire cet achat, le Gouvernement a-t-il obtenu un rapport au sujet de l'acquisition projetée? Dans l'affirmative, par qui ce rapport a-t-il été préparé? Quelle en est la date?

5. Pour quelles fins ladite ferme a-t-elle été ainsi acquise par le Gouvernement?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Gustave Langelier.

2. La somme de $45,000, y compris les instruments aratoires et autres biens mobiliers sur la ferme à l'exception du cheptel et du mobilier meublant dans la maison.

3. Dans la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec.

4. Oui. M. J. H. Grisdale, directeur des fermes expérimentales à la date du 6 octobre 1010

5. Pour en faire une station agronomique de l'Etat

AGENT COMMERCIAL A MEXICO.

M. MONK demande:

1. Quelle est la date de la nomination de M. Bouley en qualité d'agent commercial du Canada à Mexico et sur la proposition de qui a-t-il été nommé?

2. Quel est le traitement de M. Bouley?

3. A combien se sont élevés ses frais d'administration l'année dernière et en quoi consistent-ils?

4. A quelle date remonte le dernier rapport de M. Bouley et combien en a-t-il fait depuis sa nomination?

5. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes sur le compte de M. Bouley? Dans l'affirmative, de qui?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Nous n'avons pas d'agent commercial du nom de Bouley. M. A. W. Donly remplit cette fonction à Mexico. Il a été nommé le 1er janvier 1905, sur la proposition du ministre du Commerce.

2. Le traitement de M. Donly est de $3,200 par année.

3. Ses frais pour l'exercice financier clos le 31 mars 1911, se sont élevés en tout à $5,454,10 dont voici le détail:

Traitement en qualité d'agent commercial	$3,100 00
Loyer	600 00
Frais de poste	50 00
Appointements de l'aide	1,200 00
Papeterie	70 00
Garniture de bureau	70 00
Combustible, éclairage et gardiennage	159 30
Divers	188 16
Abonnements aux journaux.	35 50
	$5,454 10

4. Le dernier rapport publié est en date du 30 mars 1911. Son dernier rapport hebdomadaire est en date du 29 avril 1911. Depuis la date de sa nomination, M. Donly a fait 41 rapports réguliers. En outre, il a fait 68 rapports hebdomadaires, depuis le 1er janvier 1910, date à laquelle la pratique de ces rapports a été établie. Ce rapport consiste en un compte rendu quotidien des consultations qui ont eu lieu et en notes sur divers sujets.

5. Non.

BUREAU DE POSTE D'ECHO-LAKE.

M. EDWARDS demande:

1. Une requête a-t-elle été présentée au département des Postes demandant l'établissement d'un bureau de poste à Echo-Lake, dans le comté de Frontenac?

2. Dans l'affirmative, par qui la demande a-t-elle été faite, quelle décision a été prise par le département et qu'est-ce que le département se propose de faire en la matière?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Une pétition a été reçue de M. William Alport, le 27 janvier 1908, et a fait l'objet d'un rapport en règle de l'inspecteur constatant que l'endroit n'était guère peuplé et sans grandes perspectives de développement, et que le besoin d'un nouveau bureau de poste ne se faisait pas sentir, à son avis. Récemment, une demande fut reçue de M. C. Cox, dont il a été accusé réception et la teneur soumise à l'inspecteur le 9 mars. Celui-ci n'a pas encore fait son rapport, mais il a été prié de le faire incessamment.

SERVICE POSTAL DE CANSO ET GUYSBORO.

M. ARMSTRONG demande:

L'entreprise du transport du courrier entre Canso et Guysboro a-t-elle été adjugée? Dans l'affirmative, qui est l'adjudicataire, quel est le prix d'adjudication et quel est le nombre des soumissions, ainsi que le chiffre dans chaque cas?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

a) Oui; b) William McDougall, $2,270 par année; c) trois soumissions ont été reçues, savoir: de William McDougall, $2,270 par année; de James Sullivan, $2,290 par année; de John C. Myers, $2,375 par année.

CHAMP DE TIR DE ROCKLIFFE.

M. JAMESON demande:

1. Relativement au crédit de $75,000 inscrit au dernier budget supplémentaire pour l'acquisition d'un nouveau terrain au champ de tir de Rockliffe, combien d'acres sont compris dans ce crédit?

2. Quelle est la situation de chaque terrain ou parcelle, et quels en sont les propriétaires respectifs?

3. De qui le Gouvernement a-t-il acquis chaque terrain ou parcelle, ou de qui se propose-t-il de l'acheter?

4. Quel est le prix d'achat, par acre, payé ou payable par le Gouvernement pour chaque parcelle de terre?

5. Combien de transferts ou cessions de chacune desdites parcelles ont été faits au cours des quatre dernières années, à quelles dates, pour quel prix et entre quelles personnes, dans chaque cas?

6. Des promesses de vente ont-elle été obtenues des propriétaires sur toutes ou chacune desdites parcelles de terre, par qui ont-elles été obtenues et à quelles dates, respectivement?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

Comme les négociations pour l'achat du terrain requis sont encore en cours, on juge inopportun de rendre publiques pour le moment les informations demandées. Cependant, nous pouvons dire que des estimations ont été obtenues, mais que les prix demandés par les divers propriétaires intéressés dépassent tellement le chiffre des évaluations qu'il nous faudra en toute probabilité demander l'expropriation. Nous n'avons encore fait l'acquisition d'aucun terrain.

MOTION ADOPTEE SANS DISCUSSION.

Copie de toute lettre, tout télégramme, papier, rapport et autres documents se référant de quelque manière à l'extension projetée du champ de tir de Rockliffe et à l'acquisition de terrains.—M. Jameson.

JARDIN D'ESSAI POUR FRUITS ET LEGUMES — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. O. SEALEY (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'avais annoncé le 22 avril au matin que je soumettrais à la Chambre, à une date ultérieure certaines observations relatives à l'établissement dans notre région d'un jardin d'essai pour les fruits et pour les légumes. Ces observations, je demande à les présenter aujourd'hui. N'ayant pas réussi alors à faire adopter un amendement que je proposais, j'ai espéré que du moins, le ministre de l'Agriculture trouverait le moyen d'établir au milieu de nous un jardin d'essai pour les fruits et les légumes, en même temps que serait créé un

service ayant pour objet la destruction des insectes nuisibles. L'honorable ministre a souvent prétendu que les fruits et les légumes de qualité parfaite étaient toujours sûrs de commander les plus hauts prix, et il semble que le moment soit venu pour lui d'aider à la production de tels fruits. Il a déjà, il est vrai, fait beaucoup dans ce sens; mais cela a été plutôt dans un intérêt général, et l'horticulture n'a pas encore été de sa part l'objet de soins particuliers. Il dira peut-être que cela coûte de l'argent, et c'est vrai, mais pas beaucoup. Au reste, les plaintes que l'on élève à l'endroit de la dépense faite par ce ministère n'ont pas pour objet un emploi peu judicieux des fonds, mais l'insuffisance des crédits destinés à l'horticulture. Dans les crédits supplémentaires déposés la semaine dernière il en est un de $25,000 pour l'établissement et l'entretien de nouvelles stations agronomiques. Il y en a aussi un autre de $25,000 pour des essais de réfrigération des fruits. J'espère que tout au moins une partie de ces fonds sera dépensée chez nous.

C'est là à peu près tout ce que j'avais à dire pour le moment; mais, puisque l'occasion m'en est offerte, j'expliquerai que le ministre de l'Agriculture pourrait établir dans chaque comté du Canada un de ces jardins d'essai, d'environ 10 acres pour commencer. Si toutefois, il est impossible de faire la chose sur une aussi grande échelle, qu'on le fasse pour la province d'Ontario tout au moins. Ceci, naturellement, ne saurait se faire en un jour, mais un commencement pourrait être fait tout de suite avec cet objet en vue.

M. BLAIN: Me sera-t-il permis de poser une question à mon honorable ami? Je me suis laissé dire que le gouvernement de la province d'Ontario avait, il y a quelques années, établi pour les fruits un jardin d'essai dans le comté avoisinant le sien. Est-ce vrai?

M. SEALEY: Le gouvernement local fait d'excellente besogne sous ce rapport, mais non pas assez vite pour le bien général de la province ou du Canada. Ce Gouvernement-ci a fait un bon travail, mais non pas suffisamment et pas assez vite pour donner les meilleurs résultats possibles.

Pour illustrer la chose, je dirai que, dans plusieurs parties de la province d'Ontario, les cultivateurs ont planté des vergers nombreux et fort étendus, mais ils se sont aperçus avec le temps qu'ils avaient fait erreur dans le choix des variétés les mieux appropriées à la région. Il en est résulté pour eux, une perte très considérable.

Ç'a été peut-être le cas de cinquante cultivateurs dans un même comté, alors que la création d'un petit jardin d'essai dans chaque comté aurait fait connaître à peu de frais les variétés s'adaptant le mieux au sol et au climat de ce comté. Il en serait résulté pour le cultivateur une économie considérable. Le tabac se cultive avec beaucoup de succès dans les comtés d'Essex et de Kent où, grâce à cette culture, des terres autrefois utilisées pour la culture du grain et qui se vendaient $75 l'acre, se vendent aujourd'hui $200 pour le tabac. Les habitants de Wentworth ont à $75 l'acre de ces terres où ils cultivent des céréales, terres qui vaudraient immédiatement $200 si on les mettait en tabac; outre que cela diminuerait dans des proportions considérables nos immenses importations de tabac et conserverait aux producteurs canadiens de très fortes sommes d'argent.

Par des améliorations successives, on arriverait à faire produire à une terre d'abord du foin, puis des céréales, ensuite des produits de laiterie, du tabac, des fruits et jusqu'aux légumes les plus raffinés; ce qui aurait pour conséquence d'augmenter de 50 à 100 p. 100 la valeur des terres. Ce serait assurément là un moyen très profitable de développer nos ressources naturelles.

Pour l'enseignement, il suffirait à chacun de ces jardiniers d'un homme ou deux, sous la direction d'un chef. Il n'en coûterait pas plus que de tenir une station considérable avec un personnel nombreux en un point central, et les expériences auraient infiniment plus de valeur quant aux observations à faire sur le sol et le climat.

Au point de vue de l'instruction, ce serait comme une école où tous les cultivateurs, jeunes ou vieux, viendraient puiser des connaissances propres au milieu. Ce serait comme une suite des écoles publiques d'agriculture, peut-être même une école modèle où jeunes ou vieux viendraient parfaire leur éducation. En hiver, ce serait le rendez-vous des cultivateurs désireux d'acquérir en fait d'agriculture les connaissances de plus en plus étendues.

Pour préciser encore davantage ma pensée sur ce point, je dirai que le Canada étudie sérieusement la question d'un enseignement technique plus avancé en fait de choses agricoles. Il existe en ce moment au Canada une commission d'enseignement technique, et je vous lirai copie d'une lettre que j'ai adressée l'automne dernier à M. le docteur Robertson, président de cette commission, et une autre lettre de date plus récente, lesquelles lettres auront, je compte bien, des résultats utiles. Au reste, j'espère que la Chambre voudra bien étendre le champ de ces études. Je crains en effet que cette commission ne limite ses soins aux centres industriels, et ne donne pas assez de son temps à l'instruction agricole, infiniment plus nécessaire à la masse. Le rapport de cette commission devrait, dans une grande mesure, être comme un livre du texte à étudier pour entreprendre cette œuvre de si haute valeur pour la classe agricole de ce pays.

Voici ce que dit cette lettre:

Hamilton (Ont.), le 1er novembre 1910.
A monsieur le docteur James W. Robertson,
Président de la commission de
l'enseignement technique,
Ottawa.

Cher monsieur,—Conformément à la demande que vous m'avez posée à la fin de mon audition devant votre commission à Hamilton, je désire vous faire les déclarations supplémentaires qui suivent.

Pardonnez-moi si de nouveau je dis que, selon moi, l'enseignement technique est tout aussi important, tout aussi nécessaire et tout aussi profitable, s'il est appliqué à l'agriculture que s'il est appliqué à l'industrie, nonobstant le splendide et important travail d'instruction que font en ce moment nos ministères d'Agriculture.

Dans l'application que l'on en fera à l'agriculture, je suggérerais à la commission d'imaginer un plan d'après lequel les agriculteurs pourraient d'un coup d'œil acquérir la connaissance des résultats acquis, comme par exemple en leur présentant la chose sous forme de cartes, de tableaux, etc., ce qui les dispenserait d'avoir à parcourir les pages innombrables, le temps est toujours de l'argent, que ce soit en lisant, en administrant ou en labourant.

Quelque chose de non moins important et de non moins nécessaire, ce serait, je crois, un enseignement donné sur l'agriculture dans ses rapports avec le commerce. Cela ajouterait beaucoup au profit; car l'agriculture est devenue à un haut degré un commerce, une industrie, une profession, plutôt qu'une occupation servile.

Il serait utile de leur enseigner également les avantages d'une coopération pour la vente, l'emballage et le transport de leurs produits. Bien que soigneusement empaquetés, les fruits, à l'heure présente, éprouvent le long du voyage des dégats considérables qui sont pour le cultivateur une cause de perte.

On leur apprendrait aussi à combattre en commun les herbes, les insectes nuisibles, les maladies qui atteignent le bétail, etc.

On pourrait aussi établir en plus grand nombre des jardins d'essai, où seraient expérimentées les méthodes de culture les plus avantageuses aux diverses sortes de récolte, et en même temps le profit à obtenir des diverses sortes de récolte et d'animaux.

On pousserait plus loin les observations relatives aux diverses espèces de semences.

On enseignerait les meilleures méthodes de préparation des produits destinés au marché, comme la laine, les volailles, les œufs, les produits de la laiterie, etc.

On y enseignerait l'utilité d'une publication fréquente des cours quotidiens, de façon à pouvoir comparer les prix plus aisément qu'on ne le peut faire dans une consultation des journaux. Des connaissances en agriculture seraient données à l'immigrant, de manière à rendre ses services beaucoup plus profitables tant pour lui que pour ceux qui l'emploient.

La préparation et la vente des viandes seraient un autre sujet d'étude. Les cultivateurs seraient avertis de faire affaires directement avec les négociants ou les consommateurs, et d'éviter les monopoles et les coalitions qui sont cause de la cherté de la vie.

On y enseignerait à construire un chemin, par l'emploi de fascines; s'il s'agit de terrains marécageux à franchir, la manière de les égoutter, d'en établir la pente dans les régions moyennes, ou, dans les régions anciennes, par le macadamisage, un égouttement plus à fond et l'emploi de l'huile, de façon que l'on puisse atteindre aisément les marché les meilleurs, à l'aide des chemins les plus larges, avec le moins d'embarras possible, sans dommage pour le contenu de la voiture et pour la voiture elle-même, comme aussi pour les chevaux.

Il y serait question des nombreux avantages à retirer de la distribution du courrier dans les campagnes, et des diverses applications que l'on en peut faire.

On y étudierait d'une manière générale les perspectives de la récolte, les prix courants, sous une forme aisément intelligible.

Il serait enseigné au cultivateur les moyens de tenir lui-même en état des appareils téléphoniques, aussi la conduite des moteurs, de façon à pouvoir tenir en état les lumières, moteurs et machines alimentés par l'hydro-électrique; en même temps la marche à suivre pour s'organiser en sociétés coopératives.

Les tarifs de transport, les tarifs de messagerie, la classification des produits et les conditions de la navigation s'ajouteraient à cet enseignement. On y donnerait des leçons de correspondance relatives à la situation du marché, aux prix et aux facilités de transport. Il serait fait des observations sur l'agriculture. On enseignerait aux cultivateurs à exprimer leur opinion sur les choses de l'agriculture de manière que leurs intérêts soient mieux protégés et mieux défendus devant le Parlement, devant les commissions et dans les journaux.

L'enseignement technique en matière de drainage, voilà un élément de la plus haute importance de la science agricole.

Dans un rayon de dix milles d'Hamilton, il y a assez de pommes, de poires et d'autres fruits qui demeurent sur les arbres et sur le sol, pour subvenir, durant l'hiver aux besoins d'Hamilton qui compte une population de 75,000 âmes; ces fruits qui ne sont ni cueillis ni emballés se gâtent et se perdent; et cette observation s'applique également aux légumes. Est-ce que la commission technique ne pourrait pas élaborer un système d'enseignement tendant à inculquer à une partie de nos populations urbaines la nécessité de vaincre leur apathie et de faire la cueillette de ces fruits à parts égales ou de quelque autre manière; de la sorte, le besoin, les souffrances réelles, les véritables privations qui se font aujourd'hui sentir au cours de l'hiver seraient inconnues ou au moins sensiblement atténuées, et en outre, on éviterait ce honteux gaspillage des dons d'une généreuse providence.

La même observation s'applique au grain et aux autres produits agricoles. Enseignez au cultivateur à éviter tout "gaspillage" et cela constituera un joli supplément aux profits réalisés par la moyenne des producteurs.

Enseignez au public à rendre la culture du sol si profitable que nos populations urbaines quitteront les villes où elles végètent et deviendront de prospères producteurs, solutionnant ainsi le plus difficile des problèmes sociaux; "le retour à la terre."

Dans l'espoir que ces quelques considérations vous intéresseront et que votre commission en déduira un système d'enseignement technique

M. SEALEY.

s'orientant non seulement vers les arts mécaniques, mais vers l'agriculture, système qu placera le Canada " à la tête des contrées agricoles du monde " et en fera un pays si différent de ce qu'il est actuellement que non seulement la prospérité, le contentement et le bonheur régneront d'avantage au sein de nos populations, mais que le Canada attirera, comme l'aimant, le monde entier et qu'un flot puissant d'immigrants d'élite se déversera sur notre beau pays, pour participer aux avantages qu'il offre surtout à cet égard.

Vous priant d'agréer mes meilleurs souhaits pour vous-même et votre collègues, je demeure

Bien à vous,
W. O. SEALEY.

M. BURRELL: Notre collègue voudrait-il bien nous dire quel est ce document?

M. SEALEY: C'est une lettre que j'ai adressée à M. Robertson, le président de la commission d'enseignement technique.

M. BURRELL: C'est une lettre dont vous êtes l'auteur?

M. SEALEY: Oui. Elle fait certainement bon effet et c'est une question de haute importance. Je suis bien aise que la députation s'y intéresse si fort, et la Chambre ainsi que le pays, je l'espère, en bénéficieront.

Je saisis l'occasion d'écrire de nouveau, quelques jours plus tard et comme la question, à mes yeux, a beaucoup d'importance, je vais donner lecture de cette lettre:

Ottawa (Ont.), 2 mai 1911.

Monsieur James W. Robertson,
Président de la commission d'enseignement technique,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—Pardonnez-moi si je vous écris de nouveau, pour vous faire observer que si votre rapport est publié en un seul volume, il serait tellement volumineux que la distribution en souffrirait, et les lecteurs éprouveraient tellement de difficulté à se reporter aux parties du rapport qui les intéresseraient qu'on le lirait peut-être fort peu et on ne l'apprécierait pas.

Si on le publiait en quatre ou cinq volumes, il serait encore encombrant, incommode et la distribution en serait trop coûteuse. Mais si on le publiait en vingt ou quarante volumes, un volume pour chaque division ou branche de la question traitée, un volume complet servirait à mettre à la portée de quarante lecteurs les articles qui les intéresseraient davantage; aussi liraient-ils probablement ce volume en question dont ils bénéficieraient grandement; et j'ajoute qu'on pourrait en relier quelques exemplaires, au bénéfice des bibliothèques ou autres institutions publiques. Ceci m'amène à suggérer une autre idée:—

C'est que la rédaction de ce rapport doit se faire au point de vue de l'enseignement comme à celui de la description et qu'il devrait contenir divers genres d'observations et de conseils; de sorte que le rapport une fois publié, il pourrait être adopté comme livre de classe ou manuel à l'usage des écoles; à l'instar de " l'Atlas du Canada " publié par le département de l'Intérieur et adopté par nombre d'inspecteurs d'écoles comme livre de classe ordinaire; or, je l'affirme sans crainte, les enfants de ces comtés tout comme leurs parents, ont appris, dans l'espace de trois ans, sur l'histoire du Canada, infiniment plus qu'ils ne l'avaient fait durant toute leur vie, et de cette façon, le Gouvernement a distribué gratuitement ces manuels.

Si votre rapport était publié en volumes de petit format, traitant chacun d'une question spéciale, le tirage s'en faisant par millions, on pourrait s'en servir comme de livres de classe, à titre provisoire, et peut-être pourrait-on en titrer un manuel répondant mieux au besoin, c'est ainsi qu'à peu de frais on pourrait adopter à bref délai et enseigner les principes de l'enseignement technique, sans attendre que le public ait examiné ce rapport et discuté pendant un an ou deux la question de savoir s'il faut adopter ces principes—car, l'utilisation du rapport en ce sens hâterait l'adoption du principe—et attendre une autre année avant d'obtenir un livre convenable et autorisé.

Puis, si on adoptait ce livre, comme on le ferait, j'en ai la certitude, un livre plus convenable pourrait être rédigé en collaboration par les instituteurs et professeurs qui, au cours de l'enseignement, font une expérimentation quotidienne de ce texte. On parerait ainsi aux fortes dépenses résultant des droits de la propriété littéraire; car ce nouveau livre classique autorisé serait la propriété du Canada, et cette partie de l'enseignement technique au Canada deviendrait uniforme par tout le pays.

Dans l'espoir que vous me pardonnerez, et que vous pourrez tirer profit de ces observations,

Je demeure,
Bien à vous
W. O. SEALEY.

M. LANCASTER: Quelle réponse avez-vous reçue? Voudriez-vous en donner lecture?

M. SEALEY: La réponse à la première lettre est des plus gracieuses; je l'ai fort appréciée.

M. LANCASTER: Et la deuxième réponse?

M. SEALEY: Ma lettre s'est acheminée en Europe où se trouve en ce moment le commissaire et la réponse n'est pas encore arrivée. A mon avis, la proposition qu'elle formule a beaucoup de bon et la Chambre, je l'espère, se rangea à mon avis. En tout cas, c'est mon opinion.

M. BLAIN: L'honorable député affirme-t-il que l'atlas publié par le département a été adopté comme livre de classe dans certains comtés? Dans l'affirmative, voudrait-il désigner ces comtés?

M. SEALEY: Le comté de Wentworth, entre autres.

M. BLAIN: Qui a autorisé la chose?

M. SEALEY: L'inspecteur.

M. BLAIN: Je pensais que le gouvernement provincial était le seul autorisé à

adopter des manuels pour les écoles publiques?

M. SEALEY: L'inspecteur, je crois. .

M. BLAIN: Non, il n'a pas ce pouvoir, vous le savez.

M. SEALEY: Il importe en ce moment d'étudier cet aspect de la question, car la commission technique est peut-être portée à consacrer son attention à l'enseignement technique manuel, plutôt qu'à l'instruction technique agricole dont le besoin se fait plus vivement sentir, qui serait utile à un plus grand nombre de personnes et dont le pays bénéficierait bien davantage. Au demeurant, la commission peut atteindre ce double objet. J'ignore la nature des instructions qu'on a données à la commission à cet égard; mais si j'en juge par le compte rendu de son enquête et par ce que j'ai moi-même entendu à une de ses réunions, la commission consacre son attention aux questions d'enseignement technique manuel, de préférence à celles de l'instruction technique agricole.

L'hon. M. KING: L'honorable député fait erreur en supposant que la commission consacre son attention à une industrie, de préférence à une autre. Le président de la commission et ses collègues s'efforcent de faire porter l'enquête sur toutes les industries. Le président lui-même est un expert en matière d'agriculture, et, j'en ai la certitude, entre ses mains l'industrie agricole ne serar nullement négligée.

M. SEALEY: Je suis bien aise que le ministre du Travail (M. King) ait apporté cette rectification. Ces paroles me donnent la confiance et la conviction que l'industrie agricole ne sera nullement négligée.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): J'ai prêté une religieuse attention aux observations du député de Wentworth (M. Sealey) en faveur de l'établissement d'une succursale de la station agronomique dans la péninsule du Niagara, parmi les horticulteurs, les arboriculteurs et les maraîchers. Une députation d'arboriculteurs, présentée par l'honorable député (M. Sealey) m'a exposé plusieurs demandes. Une de ces demandes portait sur l'établissement d'une station de démonstration dans cette contrée, dans le but de mettre en lumière la culture des fruits et des légumes; mais la délégation a surtout insisté sur l'autre proposition, à savoir qu'il conviendrait de se livrer à quelques expérimentations sur ce qu'on appelle le rafraîchissement préliminaire des fruits avant l'expédition. Voilà déjà quelque temps que mon département s'occupe de ce système. Il y a un an ou deux, M. Ruddick, le commissaire de l'industrie frigorifique et de l'industrie laitière, en voyage dans l'Ouest, visita la Californie expressément dans le but d'étudier le système en vogue dans cet état de l'Union américaine, système consistant à rafraîchir complètement les fruits quand on les emballe en vue de l'expédition, après quoi, on ferme les wagons et on les achemine.

Dans certains centres, on applique ce système sur une vaste échelle, les wagons étant amenés des régions productrices de fruits à l'usine centrale et rafraîchis avant l'acheminement. On proposa d'adopter quelque système similaire pour la péninsule du Niagara qui est probablement la région à production fruitière la plus considérable du Canada. J'autorisai M. Ruddick à étudier la question, pour constater s'il serait possible d'y établir quelque chose de ce genre, dans la pensée que le système appliqué à l'entrepôt frigorifique pourrait également s'appliquer à ce service. Je demande dans le budget supplémentaire l'ouverture d'un crédit destiné à la réalisation de ce projet. Les citoyens de la péninsule m'ont pressé de leur donner avis, de bonne heure, sur la possibilité de ce service, afin qu'ils en puissent bénéficier pour cette saison-ci. Je me suis borné à répondre que je proposerais au Parlement l'ouverture d'un crédit dans ce but, et que si le Parlement m'accordait ce crédit, je serais bien aise d'établir ce système.

Quant à l'établissement de stations agronomiques succursales dans la région du Niagara, j'accepte avec plaisir les observations de l'honorable député, comme preuve de la valeur de ces stations-succursales dans les diverses parties du pays. J'ai reçu maintes preuves de la valeur de ces stations, non seulement de la part des habitants des différentes localités, mais encore de la part de députés qui ont demandé l'établissement de ces stations dans leurs circonscriptions électorales. J'en suis bien aise, car cela cadre parfaitement avec mes propres vues. Je verrais d'un bon œil l'établissement de ces stations par tout le pays. Preuve que c'est bien là ma manière de voir, je ferai observer que depuis cinq ans j'ai créé au moins huit stations de ce genre, outre les cinq stations agronomiques primitives, dont l'existence remonte bien à un quart de siècle. Je voudrais continuer cet œuvre.

Je demande cette année au Parlement un crédit à cette intention. J'ai le plaisir de dire que l'an dernier le Parlement m'a accordé l'ouverture de ce crédit au budget principal et un autre au budget supplémentaire, car les demandes qui m'ont été faites avec insistance, sont si générales et si pressantes que je n'ai pas pensé que le chiffre porté au budget principal serait suffisant pour donner satisfaction aux demandes. J'espère que le Parlement m'accordera cet argent et je vais me mettre à l'œuvre immédiatement pour qu'il soit appliqué de la meilleure façon possible. En choisissant la localité où doivent être installés ces établissements, il faut

insister sur deux ou trois choses dont la première est que les conditions de la situation doivent être semblables aux conditions qui existent sur une vaste superficie aux alentours. Nous ne pourrions pas immédiatement ou même d'ici longtemps, établir ces fermes dans toutes les localités, même en admettant que le Parlement nous accorde de forts montants d'argent pour les établir. Par conséquent, nous devons d'abord choisir l'emplacement d'où l'avantage tiré de la station particulière pourra se répandre sur une aussi vaste étendue que possible. Deuxièmement, nous devons considérer la possibilité d'accès des stations particulières à un plus grand nombre possible de personnes. Je ne serais pas désireux d'établir une ferme qui serait très éloignée d'une gare de chemin de fer et privée de moyens de communication. Troisièmement, je crois qu'il serait convenable, en raison de l'énorme affluence de colons dans l'Ouest, dont beaucoup sont pour le moins des cultivateurs indifférents et dont un grand nombre n'ont aucune expérience, que nous essayions de leur donner l'avantage de ces exemples, plutôt que de placer ces stations dans des régions où il existe aujourd'hui des agriculteurs de première qualité. C'est pour ce motif que j'ai plutôt augmenté dans une certaine mesure le nombre de ces stations dans l'Ouest que dans l'Est. Quatrièmement, je tiens à tenir compte des différentes parties du pays et ne pas employer tout le temps, tout le travail et tout l'argent à une seule région du Canada, car notre pays est bien vaste, mais je tiens à répartir convenablement cet argent qui provient de la population entière du Canada.

C'est avec ces objets en vue que j'ai établi avant tout, il y a quelques années une station à Lethbridge, qui se trouve dans une région comparativement aride nécessitant des irrigations et où on avait besoin d'exemples d'agriculture entreprise dans une région aride. J'en ai établi aussi une dans le nord de l'Alberta à Lacombe. Puis il en a été installé une dans l'Est, dans l'île du Prince-Edouard où la population était assez privée des avantages fournis par les autres fermes. Ensuite on a établi celle de Rosthern dans le nord de la Saskatchewan où la région est un peu différente de celle des prairies et où il se trouve un élément nombreux de population étrangère qui ne comprend pas aussi bien nos méthodes agricoles que notre propre population. La station suivante a été établie à Scott, également dans la Saskatchewan. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a acheté une propriété à Kentville, Nouvelle-Ecosse, dans le comté de King, pour établir une station spéciale en vue de faire des expériences de culture des arbres fruitiers et d'autres opérations. On s'occupe en ce moment de son organisation. L'automne dernier, j'en ai acheté deux dans la partie est de Québec où l'agriculture est certainement arriérée et où il est très désirable qu'on fasse quelque chose. J'ai aussi obtenu un emplacement en Colombie-Anglaise, dans la vallée de la Colombie près d'une localité appelée Wilmer, nous possédons une petite étendue de terrain dans cette vallée qui nous a été offert par une compagnie de l'endroit et nous nous préparons à y commencer les travaux.

J'ai envoyé un des fonctionnaires examiner des emplacements en Colombie-Anglaise en vue de nous en assurer un dans l'île de Vancouver et un autre dans la zone des fruits à l'intérieur, peut-être dans la région de l'Okanagan ou dans les environs. J'ai rencontré quelques obstacles qui m'ont empêché de rien faire dans cette région, en partie à cause de la difficulté de trouver un emplacement réellement convenable et en partie à cause des prix élevés que l'on demandait pour des emplacements acceptables. Dans l'Ontario j'espère qu'aussitôt que la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sera en exploitation nous pourrons trouver un emplacement ou même plusieurs dans cette région qui forme la zone argileuse du nord de l'Ontario.

J'avoue que dans la partie méridionale de la province où vit mon honorable ami, je n'ai pas éprouvé un besoin aussi grand d'établir de ces stations agricoles et cela pour deux raisons. Premièrement, parce qu'au point de vue de l'agriculture et de l'horticulture, cette région du Canada est la meilleure du continent américain et que les cultivateurs n'y ont pas besoin d'aide, ni de modèles. Les simples cultivateurs y sont très prospères. Deuxièmement, le gouvernement d'Ontario, a fait un travail considérable. Comme l'a dit mon honorable ami de Peel (M. Blain) il y a quelques minutes, le Gouvernement possède dans la région de Niagara et dans différentes autres localités de la partie méridionale de l'Ontario, des stations agricoles qui ont le même type. Dans ces circonstances, bien que je ne veuille pas dire que nous ne ferons rien dans cette région, il me semble que l'établissement de ces stations d'expériences étaient moins pressant, moins urgent que dans d'autres parties du Canada. Comme la population représentée par mon honorable ami de Wentworth et d'autres membres de la péninsule de Niagara ont insisté pour cette autre chose qui sera très utile, je pense, à leur industrie et comme le Gouvernement tente une expérience qui rendra service à la production et à l'expédition des fruits dans d'autres parties du pays, j'ai cru que je devais d'abord faire cela et qu'alors il serait préférable de dépenser de l'argent dans une autre région plutôt que dans le voisinage de cette station d'expérience pour l'expédition des fruits et dans une localité où le gouvernement d'Ontario

a une station expérimentale où il se fait un bon travail.

M. LANCASTER: Un excellent travail.

M. BARNARD: Je suis certain que la Chambre a été très intéressée et charmée par la tentative faite par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) pour sortir de la difficulté où s'était mis l'honorable député de Wentworth (M. Sealey) avec la convention de réciprocité.

L'hon. M. FISHER: Il n'en avait pas besoin du tout.

M. BARNARD: Dans les observations quelque peu décousues du ministre, il nous a parlé de fermes expérimentales dans la vallée de Kootenay, dans la province de Québec, dans la zone argileuse de l'Ontario et dans d'autres régions, mais autant que j'ai pu l'entendre, il n'a pas donné grande satisfaction à l'honorable député de Wentworth à propos de sa propre circonscription. Je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre, mais il y a une question sur laquelle je voudrais recevoir quelques éclaircissements de la part du ministre de l'Agriculture: c'est au sujet des dispositions qu'il prend pour établir une ferme dans l'île de Vancouver. Je puis lui donner l'assurance que s'il veut sortir quelqu'un de difficulté, il ferait bien de se mettre à l'œuvre dans la circonscription de l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith), car on a promis depuis deux ou trois ans une ferme expérimentale à cette circonscription. Le ministre a envoyé un fonctionnaire de son département qui a remis un rapport sur plusieurs emplacements. La compagnie de la baie d'Hudson a offert une certaine propriété au ministre pour y établir une ferme expérimentale à un prix excessivement plus bas qu'il ne pourrait s'en procurer une dans le voisinage et pourtant il n'a jamais tenté le projet de sorte qu'aujourd'hui il devra payer deux ou trois fois plus pour le terrain qu'il aurait pu l'acheter alors.

L'hon. M. FISHER: Le prix était trop élevé alors pour un tel projet et je ne pense certainement pas à l'acheter maintenant.

M. BARNARD: Dans ces circonstances, je crois que nous pouvons admettre que le ministre n'a pas l'intention d'y établir une ferme expérimentale en raison du prix élevé de la terre.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas dit cela.

M. BARNARD: Il se pourra, quand la convention douanière sera en vigueur que le prix de la terre baisse assez pour qu'il trouve une meilleure occasion.

M. BURRELL: Je voudrais dire que je suis tout à fait de l'avis du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dans ce qu'il a dit relativement aux lignes générales de son programme d'établissement de fermes expérimentales et je voudrais aussi lui faire constater qu'il est rarement critiqué par l'opposition pour demander trop d'argent dans l'intérêt de l'agriculture.

Je n'ai jamais vu qu'on était disposé de notre côté à critiquer le ministre et à lui reprocher durement son extravagance dans le département de l'Agriculture. C'est plutôt de la mesquinerie du départemeot dont nous nous plaignons. Je n'ai pas besoin de rappeler à l'attention du ministre le fait que j'ai eu l'occasion, il y a deux ans, d'insister pour lui expliquer la nécessité d'établir une ferme expérimentale dans la zone demi-aride de la Colombie-Anglaise ou de quinze à vingt milliers de dollars ont été placés par un grand nombre de personnes qui comptent absolument sur les produits de l'horticulture et qui attendent anxieusement la promesse qu'on leur a faite. Je serais très content que le ministre pût nous donner l'assurance que sa promesse sera tenue à une date très rapprochée.

INTERPELLATION SUR LES NOMINATIONS DE RECENSEURS AU MANITOBA.

M. W. D. STAPLES (Macdonald): Avant que vous ne quittiez le fauteuil présidentiel, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre et plus particulièrement celle du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur quelques questions que je lui ai posées vendredi dernier, sur les réponses qu'il a faites et sur d'autres qui sont restées sans réponse. Je ne suis pas Irlandais, je ne puis donc pas prendre l'attitude de l'Irlandais qui avait reçu une ruade d'une mule. Je me propose de parler pendant quelques instants de la façon impolie, indigne et inaccoutumée avec laquelle le ministre a répondu à mes questions de vendredi. Je puis déclarer au ministre que les ricanements qu'il a cru devoir pousser ici n'affectent personne pas même moi. Je ne fais pas plus attention à lui qu'une locomotive à un skye-terrier qui roule sous les rails à la gare. Je dirai au ministre que c'eût été préférable pour lui de garder son sang froid, de caresser sa barbe argentée, de parler avec calme et de ne pas se donner d'importance quand je lui ai posé ces questions vendredi dernier. J'avais un motif pour faire cette demande et la circonscription que j'ai l'honneur de représenter avait un motif en désirant qu'elles soient faites parce qu'elle voulait savoir comment se passaient les opérations du recensement des électeurs.

J'ai posé certaines questions au ministre au sujet des agissements de l'organisateur libéral, au Manitoba. Il les connaissait, et il sait que cet homme s'est occupé très activement du recensement dans cette province.

Lorsqu'il m'a opposé cette dénégation, il affirmait une chose contraire aux faits.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. FISHER: A l'ordre!

M. STAPLES: Vous pouvez me rappeler à l'ordre, mais je suis en état de donner la preuve de ce que j'avance. Mes questions et les réponses du ministre sont ainsi rapportées dans les Débats:

M. STAPLES: Avant que l'ordre du jour soit abordé, je désire demander au ministre de l'Agriculture si les recenseurs qui doivent faire le recensement dans la province du Manitoba ont été nommés?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je crois qu'ils le sont tous; du moins les exceptions sont peu nombreuses.

M. STAPLES: Par qui ont-ils été recommandés?

L'hon. M. FISHER: Ils ont été recommandés par des personnes en qui j'ai confiance.

M. STAPLES: Je ne crois pas que ce soit une réponse à ma question.

M. l'ORATEUR: Je ne puis pas permettre de discussion avant qu'on passe à l'ordre du jour.

M. STAPLES: J'ai une autre question à poser. Est-ce que l'organisateur libéral dans la province du Manitoba a eu quelque chose à faire dans la nomination ou la proposition des recenseurs dans cette province?

L'hon. M. FISHER: Je refuse de répondre à cette question.

M. STAPLES: L'organisateur libéral de la province du Manitoba prend-il une part quelconque aux instructions données aux recenseurs pour leur enseigner comment faire leur travail?

L'hon. M. FISHER: Non.

Le ministre de l'Agriculture a prononcé ce "non" très sèchement. Je lui dirai que les recenseurs sont allés au bureau de l'organisateur libéral du Manitoba, dans la ville de Winnipeg, sur son invitation, et mon premier témoin à l'appui de cette affirmation sera l'organisateur lui-même, M. Perry. Voici une lettre signé par cet organisateur qui possède toute la confiance du ministre, et cette confiance est certainement méritée, car M. Perry a rendu de grands services à son parti dans le Manitoba et la Saskatchewan. Cette lettre est ainsi conçue:

COMITE EXECUTIF LIBERAL DU MANITOBA.

[Circulaire confidentielle.]

Bureau de l'organisateur,
Winnipeg, Canada, 17 avril 1911.

Cher monsieur,—Au sujet du recensement dans la circonscription fédérale Macdonald, j'ai l'honneur de vous informer que vous avez été proposé comme recenseur officiel dans la division suivante de la susdite circonscription:

Division 54. La partie de la paroisse de Saint-Charles située au nord de la rivière Assiniboine.

Je vous transmets une liste des tarifs officiellement annoncés dans la "Gazette du Canada", le 15 avril 1911, et vous me feriez plaisir en m'adressant un accusé de réception de cette lettre dans un délai de dix jours.

Tout à vous pour la bonne cause,
H. E. PERRY.

(Quand vous serez à Winnipeg, nous serons enchantés d'avoir votre visite.)

Remarquez bien l'expression, "A vous pour la bonne cause". Qui est ce monsieur Perry et que connaît-on de lui? C'est un homme qui a tenu des rôles importants sur différents théâtres politiques, toujours dans l'intérêt du parti libéral, non seulement dans le Manitoba, mais aussi dans la Saskatchewan. Pour que la Chambre sache comment il s'acquitte de ses rôles, sur ces théâtres politiques, je rappellerai un incident, entre beaucoup d'autres. Il suffira pour convaincre la Chambre et il devrait suffire pour convaincre le ministre de l'Agriculture que M. Perry n'est pas un homme dans lequel on peut avoir toute confiance, si l'on veut faire de la politique honnêtement.

On se rappelle qu'il y a eu une élection à Prince-Albert (Saskatchewan), le 13 décembre 1905; le candidat libéral était M. Tyreman, et M. Donaldson était le candidat du parti des droits provinciaux. M. Donaldson était de beaucoup le plus fort candidat, mais le parti libéral avait décidé de le battre à tout prix, et il fallait en prendre les moyens. La machine libérale fut mise à contribution; après avoir été copieusement graissée et huilée, elle fut mise en marche.

La première chose à faire était de choisir le champ de bataille et si l'on se donne la peine de regarder sur la carte, on voit que la circonscription de Prince-Albert s'étend jusqu'aux régions désertes du Nord et ce fut dans ces sollitudes septentrionales que les grits s'établirent pour organiser leur travail et leurs vols. M. Moberly, l'organisateur libéral, demanda au président de l'élection, M. Sinclair, d'établir trois bureaux de vote dans le nord, et il est inutile d'ajouter que ce désir fut immédiatement satisfait.

Il fut convenu que M. Donaldson, le candidat des droits provinciaux, n'en saurait rien, et pour gagner du temps, M. Sinclair, fit un voyage de 40 milles en voiture, pour se rendre dans la petite ville de Shellingbrook d'où le courrier ne part que deux fois par semaine. Le 5 décembre, après le départ du courrier, M. Sinclair adressa un avis par la poste à M. Donaldson, pour lui faire savoir qu'il y aurait trois bureaux de vote dans le nord. M. Donaldson reçu cet avis, le 7 décembre, six jours avant l'élection, quand il était trop tard pour s'y rendre lui-même ou envoyer des représentants, pour surveiller ces trois bureaux de vote.

Après cela. M. Sinclair fit le choix de trois présidents de scrutin et s'assura les pré-

M. BLAIN: Mais le ministre des Finances ne doit pas oublier que ses collègues ont dit qu'il n'avait pas été ouvert de crédit.

L'hon. M. FIELDING: C'est pourquoi on ne pourra vous faire de reproche s'il n'a pas été ouvert de crédit.

M. BLAIN: Et je ne vois pas comment on pourrait blâmer l'opposition.

L'hon. M. FIELDING: C'est juste.

M. BLAIN: Mon honorable ami trouve-t-il juste qu'un ministre puisse s'engager à faire une dépense de $125,000 ou $130,000 sans y être autorisé par le Parlement, pour venir ensuite prier celui-ci de lui ouvrir le crédit nécessaire quand la dépense est à peu près entièrement faite, ou que l'entreprise des travaux qui font l'objet de cette dépense est adjugée? Est-ce une règle que l'honorable ministre établit là?

L'hon. M. FIELDING: Non; je considère que le Gouvernement ne doit pas agir de la sorte que lorsqu'il est impossible d'attendre ou qu'il n'existe pas d'autre moyen de se tirer d'embarras. C'est une responsabilité que le Gouvernement se voit obligé d'assumer en certaines circonstances, et lorsqu'il le fait, il est tenu d'en rendre compte à la Chambre qui, si elle le juge à propos, peut lui refuser le crédit demandé.

M. BLAIN: Le ministre a déjà dit qu'il ne s'agissait pas d'une chose imprévue.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député ne doit pas m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus. L'an dernier, le Parlement autorisait l'ouverture d'un crédit destiné aux fêtes impériales. Ces fêtes ayant été renvoyées à cette année, on en a considérablement élargi le programme; comme elles doivent avoir lieu à l'époque du couronnement et de la conférence impériale, elles seront d'une importance, d'une grandeur et d'un éclat extraordinaires. Il s'agissait de savoir si nous y prendrions une part digne de l'importance du Canada et de l'empire, ou souffrir qu'un retard nous empêchât d'y participer. Nous avons pensé que l'intérêt du Canada et celui de l'empire nous faisaient un devoir d'y participer, et c'est pourquoi nous avons pris sur nous de faire cette dépense que nous prions aujourd'hui le Parlement de ratifier en nous ouvrant le crédit nécessaire.

M. TAYLOR (Leeds): Est-ce à dire que cette somme de $150,000 ainsi que le crédit de $75,000 inscrit au budget supplémentaire sont destinés au défrai des fêtes de l'empire?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. TAYLOR (Leeds): Les fêtes absorberont-elles tout cet argent, ou en fera-t-on servir une partie à d'autres expositions?

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas d'autre exposition.

M. PERLEY: A quelle époque a-t-on adjugé cette entreprise?

L'hon. M. FISHER: Vers la fin de novembre ou en décembre.

M. PERLEY: Le ministre ne trouve-t-il pas que les observations de mon honorable collègue de Peel (M. Blain) ont quelque raison d'être?

La Chambre a déjà été saisie de crédits spéciaux dont le Gouvernement demandait l'ouverture immédiate. C'est ainsi, je m'en souviens, que fut ouvert le crédit destiné aux sinistrés de San-Francisco. Si la Chambre ne siège pas au moment où il se produit une calamité semblable, je conçois que le Gouvernement, ainsi que disait l'honorable ministre, assume une telle responsabilité et invite plus tard le Parlement à lui voter les deniers nécessaires. Mais il en est tout autrement quand le Parlement est en session.

Il s'agit de fêtes impériales auxquelles nous nous intéressons tous. Je suis persuadé qu'il n'est pas un seul membre de la Chambre qui ne s'estime heureux, en autorisant l'ouverture d'un crédit, de permettre au Canada de participer à ces fêtes. Mais de quel droit le ministre ou le Gouvernement se sont-ils engagés, au cours de la session du Parlement, à consacrer une somme de $150,000 à l'érection d'un édifice sans y être autorisés? Ils auraient bien pu demander l'ouverture d'un crédit spécial au lieu d'amener la question sur le tapis au cours de l'examen régulier du budget. J'aimerais que le ministre nous fît part des raisons qui l'ont empêché de demander l'ouverture d'un crédit spécial l'automne dernier.

L'hon. M. FISHER: Jusqu'à un certain point, mon honorable ami a pleinement raison. Toutefois, le Gouvernement s'était engagé dès longtemps avant l'ouverture de la session à participer à ces fêtes. Il fallait faire savoir si nous y prendrions part et organiser les mesures nécessaires. Jusqu'à un certain point, je le répète, mon honorable ami a certainement raison. La Chambre siégeait en novembre dernier, ou du moins l'ouverture de la session était proche: le budget ne tarda pas à être déposé, et j'aurais pu alors inviter la Chambre à en examiner cet article particulier avant de s'occuper de tout autre.

Je dois dire que cette manière de procéder ne nous est pas habituelle. A l'époque du dépôt du budget, le pays ou le Gouvernement avait pris l'engagement de participer à cette entreprise que, pensions-nous, la Chambre devait voir d'un bon œil. Le pays tout entier, mon honorable ami l'a dit avec raison, désirait que nous participions à ces fêtes. Il s'agit donc simplement de savoir si nous aurions dû, dès le début de la session, suspendre tous les autres travaux pour mettre ce crédit à l'étude.

M. PERLEY: Si j'insiste sur ce fait, c'est parce qu'il sort de l'ordinaire. On me trouvera peut-être fort en arrière de mon temps, mais je considère que ce pays est régi par décret en conseil beaucoup plus que de raison. Si j'ai quelque peu insisté sur ce point, c'est qu'il s'agit d'une question de principe sur laquelle j'ai des convictions bien arrêtées.

Il n'est pas juste pour la Chambre ou pour le pays que le Gouvernement fasse tant de choses qui lient le pays. Il vient ensuite demander au Parlement de ratifier ses actes et de lui ouvrir des crédits. Tous les députés libéraux se rangeront du côté du Gouvernement, cela va sans dire. Il est naturel qu'ils agissent ainsi, même s'ils ne pensent pas que cette conduite soit juste et convenable. Ils ne peuvent pas soulever d'objection; ils sont tenus de voter pour le Gouvernement afin d'appuyer leur chef. Il y a eu plusieurs cas semblables. Relativement à l'hôtel du Grand-Tronc, je me rappelle fort bien que, bien que le Parlement fût alors réuni, le Gouvernement a passé avec la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer un contrat relatif à la vente du terrain et qu'ensuite il a soumis ce contrat à la Chambre et lui a demandé de l'affirmer. Je sais pertinemment que plusieurs députés libéraux pensent qu'on a eu tort d'élever cet hôtel là où il se trouve. Il est situé au milieu d'une propriété de l'Etat qu'on aurait dû conserver intacte

Le ministre des Travaux publics se propose de construire un vaste édifice administratif sur la rue Sussex et le passant ne verra cet édifice que lorsqu'il y sera rendu à cause de l'emplacement qu'occupe cet hôtel du Grand-Tronc. Une foule de députés libéraux n'approuvaient pas le choix de ce terrain et le Gouvernement a, à dessein, au cours de la session, passé un contrat, puis il est venu nous demander de le ratifier. Je crois franchement qu'il y a trop de choses de faites sans consulter le Parlement. Je ne suis pas prêt à en dire autant de tout ce que le Gouvernement fait de sa propre initiative, mais je crois qu'il fait d'autres choses dont le besoin ne se fait pas sentir.

Je demanderai au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement ne se serait pas épargné à lui-même et n'aurait pas épargné au pays beaucoup d'ennuis s'il n'avait pas conclu cette année une convention avec le président Taft, sans la soumettre au Parlement, et s'il pense que deux ministres d'Etat devraient se rendre à Washington, puisi revenir devant le Parlement et lui dire qu'il doit ratifier cette convention parce que l'honneur du Canada est engagé. On dit que l'honneur du Canada est engagé parce que deux ministres lient le présent Gouvernement qui, à son tour, lie les députés libéraux qui de leur côté prétendent lier tout le pays.

Bien qu'il y ait maintes choses qu'un Gouvernement peut légitimement faire sans l'autorisation de la Chambre, je ne crois pas qu'il puisse, d'après une rigoureuse interprétation, accomplir les actes administratifs les plus importants sans prendre l'avis du Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Relativement à la convention douanière, l'honorable député semble ignorer des faits importants. Il n'y a pas de différence entre la manière dont cette convention a été négociée et le mode de négociation de toute autre convention qui ait été conclue n'importe quand au sujet d'une question semblable.

La convention a été conclue confidentiellement—les députés de la gauche disent secrètement—mais tous les traités sont négociés confidentiellement et en secret. Elle a été soumise à la Chambre à laquelle on a laissé entendre qu'elle ne devait pas être modifiée. La même chose a eu lieu au sujet du traité de Washington en 1871, du traité conclu par sir Charles Tupper en 1888 et de tous les traités du Canada avec une nation étrangère. D'après l'usage, la présente convention devait être négociée confidentiellement et, une fois complète, être soumise au Parlement exactement comme dans tous les autres cas.

M. BLAIN: Bien que les Chambres fussent réunies après que le Gouvernement eut décidé de prendre part à l'exposition de Bruxelles, le ministre de l'Agriculture n'a pas demandé l'ouverture d'un crédit, mais il a obtenu un mandat du Gouverneur général pour transporter à Bruxelles les articles exposés à Seattle, de sorte que c'est une vieille habitude chez lui. Il devrait avoir plus soin de prendre l'avis des représentants du peuple.

M. BORDEN (Halifax): A-t-on d'autres explications à nous donner au sujet du retrait du projet de commémorer la bataille de Châteauguay lors des fêtes de l'empire.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas télégraphié en Angleterre pour obtenir des renseignements, mais j'attends un rapport sur ce sujet dans une lettre.

M. BORDEN (Halifax): Nos voisins de l'autre côté de la frontière ont moins d'égards que nous semblons en avoir en ces matières. Le ministre de l'Agriculture doit avoir remarqué qu'ils célébreront avec beaucoup de pompe et d'éclat la victoire remportée par l'amiral Perry en 1813 sur le lac Erié. Plusieurs états ont versé de fortes sommes d'argent; on doit renflouer un des vaisseaux qui ont été coulés bas lors de cette bataille; il y aura une grande démonstration navale et un beau monument sera érigé à Put-in-Bay. Personne de ce

côté-ci de la frontière n'éprouve le moindre ressentiment à ce sujet. Le peuple américain est libre de célébrer cette victoire et personne ici ne s'arrête à l'idée de cette célébration.

Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait pu se trouver quelqu'un assez insensé pour s'imaginer que le peuple américain aurait été mécontent si la bataille de Châteauguay avait été célébrée aux fêtes de l'empire? Pourquoi craignons-nous tant d'offenser nos voisins, lorsque nous voyons chez eux aucune intention de ce genre, parce qu'ils comprennent que nous sommes assez généreux pour ne pas nous arrêter à un sentiment de ce genre. Il est très malheureux que dans la célébration des fêtes de l'empire à laquelle le Canada a fourni une somme considérable, cette bataille ait été omise pour la raison qui a été donnée. Cette bataille fût un exploit très valeureux; on l'a appelé les Thermopyles du Canada; quelques volontaires canadiens français, commandés par de Salaberry, aidés par quelques soldats de Glengarry, commandés par le colonel Macdonell, mirent en déroute des forces américaines huit à dix fois supérieures qui envahissaient le Canada. Ce n'est certainement pas un compliment à faire à nos amis de l'autre côté de la frontière que de supposer qu'ils auraient été froissés par la célébration d'un fait si noble.

L'hon. M. FISHER: J'approuve entièrement tout ce que vient de dire le chef de l'opposition et si nous avions été consultés, j'aurais certainement exprimé aux autorités anglaises la même opinion. Je crois très sincèrement qu'il n'en serait résulté aucun froissement entre les Etats-Unis et le Canada, si la bataille de Châteauguay avait été célébrée dans les fêtes impériales. Nos voisins ont l'esprit trop large pour s'offenser d'une chose de ce genre. Il n'y a aucun doute que la décision a été prise avec la meilleure intention du monde et sans aucune idée de nous blesser, mais je regrette que nous n'ayons pas été consultés. Je n'en dirai pas plus sur ce sujet. Tout ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition au sujet de la bataille de Châteauguay est parfaitement vrai et le peuple canadien est justement fier de cet exploit. J'attends un rapport nous donnant les raisons qui ont guidé ceux qui sont à la tête de cette affaire, et j'espère que ces raisons seront meilleures que celles que l'on a données jusqu'à présent.

M. BLAIN: Quand le Gouvernement a-t-il été invité pour la première fois à prendre part aux fêtes impériales?

L'hon. M. FISHER: Il y a dix-huit mois environ, j'étais en Angleterre, immédiatement après la mort du roi Edouard, lorsque la question de remettre à plus tard les fêtes projetées a été provoqué par la mort du roi. Les fêtes avaient été décidées pour cette année-là. Plusieurs personnes qui s'y intéressaient m'en parlèrent, et exprimèrent l'intention de les faire quand même. Je revins au Canada vers le 1er juillet, et ce ne fût qu'après mon arrivée que je reçus la déclaration officielle positive qu'on allait continuer les préparatifs. J'ai soumis alors la question à mes collègues, et on nous demanda immédiatement d'accepter l'invitation, et je donnai ordre au commissaire des expositions, qui était alors à Bruxelles, d'aller à Londres et de s'aboucher avec le comité afin de savoir quelle part ils désiraient que nous prissions aux fêtes. Plus tard, vint la proposition que l'édifice canadien devrait être une représentation de nos édifices parlementaires.

L'Australie doit ériger un modèle des édifices de Melbourne. Je ne suis pas absolument sûr si la Nouvelle-Zélande fait la même chose, mais je le crois. Le commissaire s'est alors mis à l'œuvre, et a fait les préparatifs nécessaires. Je crois que la construction de l'édifice a été donnée à l'entreprise au mois de novembre dernier.

M. BLAIN: A la dernière session du Parlement le ministre a fait la déclaration suivante à la page 5728:

Tout dernièrement un comité très influent de citoyens de Londres nous a invités très fortement à prendre part à ce que l'on désigne sous le nom de festival de l'empire au Palais de Cristal. Le Gouvernement a décidé qu'il serait très malheureux que le Canada ne fût pas représenté à une célébration de ce genre.

C'était le 18 mars. Mon honorable ami avait eu tout le temps voulu pour consulter la Chambre et demander un crédit.

L'hon. M. FISHER: C'était la célébration de l'année dernière.

M. BLAIN: La même célébration.

L'hon. M. FISHER: La même célébration mais remise à cette année.

M. MIDDLEBRO: Si une partie de ce crédit doit être consacrée à la représentation historique, je désire savoir du ministre s'il ne pourrait pas demander que la bataille de Châteauguay ne soit pas omise.

L'hon. M. FISHER: Nous avons fourni $10,000 au fonds des dépenses générales des fêtes. Je ne sais pas si une partie de cet argent sera employée à la procession historique ou non.

M. MIDDLEBRO: Le ministre ne pourrait-il pas faire savoir aux autorités qu'il serait très regrettable que la bataille de Châteauguay soit omise dans le cortège.

L'hon. M. FISHER: J'ai demandé des renseignements à ce sujet, et j'ai pensé qu'il valait mieux ne rien faire avant d'avoir une réponse.

M. MIDDLEBRO: Avec quels matériaux l'édifice sera-t-il construit?

L'hon. M. FISHER: Je crois que ce serait une construction en fer, avec couverture en bois, comme sont construits tous ces édifices d'expositions.

M. MIDDLEBRO: A qui a été confié l'entreprise?

L'hon. M. FISHER: A MM. Humphrey, de Londres, qui ont construit depuis plusieurs années nos bâtiments d'expositions. Ils en font une spécialité. Nous avons demandé des soumissions à d'autres, mais ils ont toujours été les plus bas soumissionnaires, et naturellement nous leur avons donné l'entreprise à leur propre prix sans demander de soumissions.

M. MIDDLEBRO: Que fait-on de l'édifice après que l'exposition est finie.

L'hon. M. FISHER: Ils sont obligés par leur contrat de l'enlever.

M. BLAIN: A-t-on demandé des soumissions au Canada pour la construction de cet édifice?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. BLAIN: Pourquoi pas.

L'hon. M. FISHER: Je ne crois pas qu'il soit possible a aucun entrepreneur canadien d'aller à Londres et construire un édifice pour le même prix que peut le faire une maison de Londres qui a sur place tous les ouvriers et les matériaux nécessaires.

M. BLAIN: N'aurait-ce pas été une bonne réclame pour le Canada si la charpente en acier de cet édifice avait pu être faite ici et transportée en Angleterre, afin que non seulement nos articles d'exposition, mais l'édifice lui-même fût canadien? A part cela, une bonne partie de l'argent aurait été dépensé dans le pays, et gagné par nos ouvriers.

L'hon. M. FISHER: Je ne crois pas que la chose eût été pratiquable.

M. BLAIN: Mon honorable ami parle ainsi sans y avoir beaucoup songé. Prétend-il que les entrepreneurs qui construisent de grands édifices à Ottawa et ailleurs au Canada, n'auraient pas pu construire un édifice comme celui dont il parle. Ils l'auraient certainement pu.

M. JAMESON: On va dépenser presque un quart de million de dollars comme contribution laissée aux autorités impériales pour cette célébration. Il est très malheureux que la bataille de Châteauguay ait été omise. Je ne crois pas qu'il soit trop tard encore pour que le Gouvernement fasse des représentations à ce sujet aux autorités impériales. Nous devons à notre dignité nationale que cette bataille soit représentée, et, à mon avis, le Gouvernement doit au moins essayer que l'on fasse une représentation digne de cette bataille. Je crois que le peuple du Canada se croira injustement traité si l'on ne représente pas cette bataille historique, et j'espère que le Gouvernement prendra des mesures pour obtenir cette représentation.

L'hon. M. FISHER: Je dois dire que j'attendais des informations avant de représenter aux autorités impériales que l'omission de cette bataille n'était pas bien vue au Canada, et que si le comité pouvait voir jour pour la représenter, il s'accorderait certainement avec mes vues.

M. CAMPBELL: Le ministre nous a-t-il dit que la compagnie Humphrey avait l'habitude d'ériger les bâtiments d'exposition pour le gouvernement canadien dans le passé? Dans ce cas, où?

L'hon. M. FISHER: Oui, cette maison a construit nos édifices à Bruxelles, à Dublin, et, je crois, à Milan, et un à Londres, en 1908.

M. CAMPBELL: S'il est vrai que cette compagnie de Londres a construit nos bâtiments d'expositions dans des pays étrangers, je crois que l'on aurait dû offrir aux maisons canadiennes l'avantage de construire nos édifices pour les fêtes de l'empire, afin d'employer des ouvriers et des matériaux canadiens. Si une maison de Londres peut aller à Milan ou à Bruxelles construire avec succès ces édifices, pourquoi une maison canadienne ne pourrait-elle pas aussi bien entreprendre avec succès des constructions du même genre? C'était le devoir du Gouvernement de fournir au moins aux maisons canadiennes l'occasion de montrer leur esprit d'entreprise. Il me semble que nos maisons canadiennes pourraient faire ces travaux à meilleure condition.

L'hon. M. FISHER: Lors de l'exposition de Saint-Louis nous avons demandé des soumissions, et aucun entrepreneur canadien ne s'est présenté. Lors de l'exposition de Seattle dernièrement, aucun entrepreneur canadien n'a envoyé de soumission. C'est un travail tout spécial, et la maison Humphrey construit la plus grande partie des édifices d'exposition en Europe. La maison qui a construit nos édifices à Saint-Louis, a érigé aussi notre édifice à Seattle. Ces entrepreneurs construisent ces édifices et les démolissent ensuite, et se servent des matériaux dans d'autres expositions.

Exposition nationale, cinq sixièmes de $50,000.

L'hon. M. FISHER: C'est une subvention que nous payons à chaque province à tour de rôle, cette année elle va à la Saskatchewan; l'exposition aura lieu à Regina dans le mois d'août, et il faudra payer cette subvention avant la rentrée.

M. BORDEN (Halifax): Dans ces circonstances je ne vois pas d'objections à ce que l'on vote ce crédit.

(Sur motion de M. Fielding, la séance est levée à minuit et demi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 16 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

LOI DE LA BANQUE D'EPARGNES DE QUEBEC.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (n° 219) tendant à modifier la loi de la banque d'épargnes de Québec.

—L'objet de cette mesure est de proroger pour une autre année l'existence de ces deux banques d'épargnes de Québec, comme nous le faisons de la loi générale des banques.

(La motion est adoptée, et le projet de loi subit sa 1re lecture.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 218) tendant à faire droit à George Mackay Sutherland.

L'AJOURNEMENT.

M. HERRON: Avant que nous passions à l'ordre du jour, l'honorable ministre des Finances voudrait-il bien dire à la Chambre quand, en définitive, le Parlement va s'ajourner? Le motif de ma demande est qu'il est très difficile parfois, à cette époque de l'année, de se procurer une place dans les pullman: il faut donner une semaine d'avis quand il s'agit d'un voyage d'Ottawa aux provinces de l'Ouest. La distance est trop longue pour l'entreprendre sans avoir retenu un lit où dormir, et le Gouvernement devrait être en mesure de nous faire savoir le jour ou la Chambre s'ajournera.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): C'est à bon droit que mon honorable ami demande à savoir quand l'ajournement aura lieu. La date a été fixée au 23 par mon très honorable ami le premier ministre, mais depuis, on a généralement exprimé le désir d'un ajournement le vendredi 19, au lieu du mardi 23. Je serais, de même que mes collègues, très heureux d'obtempérer à ce désir; mais il y a certaines questions d'urgence qu'il nous faut de toute nécessité régler avant l'ajournement. Toutefois, nous conservons l'espoir de pouvoir nous ajourner le 19, à la condition que les membres de la gauche nous y aident.

M. BORDEN (Halifax): Quelles sont les matières urgentes à terminer?

L'hon. M. FIELDING: Il y a au Feuilleton diverses mesures dont il vaut mieux disposer avant la suspension de nos séances; sans compter les subsides, qui nécessitent une certaine avance.

M. CURRIE (Simcoe): La réponse donnée relativement aux mesures d'urgence est extrêmement vague, et l'administration pourrait nous dire quelle mesure elle entend soumettre à la Chambre comme étant d'urgence.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette infiniment de ne pouvoir sur ce point contenter mon honorable ami. Nous avons hier indiqué certaines choses que nous désirons traiter aujourd'hui; demain, je dirai quelles autres mesures nous aimerions à faire passer le plus vite possible.

LE "NIOBE" ET LE "RAINBOW".

M. CROSBY: L'honorable ministre voudrait-il bien donner les noms des officiers du "Niobé" et du "Rainbow" désignés pour assister aux fêtes du couronnement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Dès que sera ici le ministre de la Marine, je lui signalerai la question de l'honorable député, et lui demanderai de bien vouloir communiquer ce renseignement.

CAMP MILITAIRE DE PETAWAWA.

M. WHITE (Renfrew): L'administration a-t-elle été informée de l'étendue des dégâts causés par le feu, il y a quelques jours à Petawawa, et a-t-on l'intention de procéder sur-le-champ à la reconstruction des bâtiments endommagés?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il m'est impossible pour le moment de fournir des renseignements à ce sujet; mais je les donnerai plus tard, quand le ministre intérimaire sera ici.

DISCUSSION GENERALE DU BILL DU TRAITE RELATIF AUX EAUX FRONTIERES.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 36) relatif à l'établissement et aux dépenses de la commis-

sion conjointe internationale sous l'empire du traité les eaux navigables du 11 janvier 1909.

Après les longs débats auxquels la résolution relative à cette affaire a donné lieu devant la Chambre siégeant en comité général, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'entrer ici dans de nouveaux détails. Toute cette discussion est consignée au compte rendu des débats du 6 décembre dernier, pages 890 à 945 (v. a.)

Ce projet de loi, une fois présenté, nous avons jugé opportun, après consultation avec le ministre de la Justice, d'y insérer une disposition à l'effet d'autoriser l'assignation de témoins et aussi de donner aux citoyens de la république voisine le droit de prendre des actions devant les cours de justice canadiennes pour le recouvrement de dommages, les Etats-Unis donnant le même droit aux sujets anglais. Chez nos voisins, on n'a pas jugé nécessaire de statuer sur la matière, vu que, par la constitution américaine, un traité devient la loi suprême et rend inutile toute autre loi. Mais au Canada la constitution est différente et, de l'avis de mon honorable collègue, le ministre de la Justice, il est opportun d'autoriser en des termes non équivoques les cours de justice du pays à faire comparaître devant elles des témoins pour y être examinés sous serment, en même temps que le droit d'action doit être clairement accordé.

M. SPROULE: Si je ne me trompe, c'est là une loi fédérale, mais les divers états ne revendiquent-ils pas l'exercice de leurs droits sur les frontières.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas sur les eaux sujettes au traité. Par la constitution des Etats-Unis, un traité a le pas sur toutes les lois, soit du congrès soit des états.

M. CURRIE (Simcoe): Quel est l'article de la constitution?

L'hon. M. PUGSLEY: J'en ai fait la lecture le jour où la résolution a été présentée au comité. On trouvera au compte rendu des débats la relation des remarques que j'ai faites dans cette circonstance et dont j'ai déjà dit un mot. Lors donc que la Chambre se formera en comité pour l'étude de ce projet de loi, je proposerai qu'il soit modifié, selon qu'il est indiqué au projet nouvellement imprimé, et dont j'ai fait distribuer des exemplaires à ceux des députés qui s'intéressent plus particulièrement à la chose. Si d'autres en désiraient, ils les obtiendront en les faisant prendre au bureau compétent. Je me propose de demander au comité l'addition de cinq articles.

L'hon. M. FOSTER: Avant que le ministre (M. Pugsley) aille plus loin, j'aimerais à savoir au juste si aux Etats-Unis un traité prime toujours et invariablement les droits des états. Il me semble que ce n'est pas là l'esprit de la constitution américaine. Je ne suis pas une autorité en la matière; mais je me souviens d'un cas qui me semble venir à point. On se rappelle les difficultés auxquelles ont donné lieu les droits et privilèges réclamés par les Japonais aux écoles de la Californie. Le Japon a prétendu que le traité fait entre les deux nations garantissait une égalité de droits au sujet de l'un et l'autre pays. Je n'ai pas oublié qu'il y a eu un échange de communications entre le président Roosevelt et les autorités californiennes à l'occasion d'une loi que la législature de l'état songeait à faire adopter, loi qui, selon le président, devait constituer une infraction aux termes du traité. Mon souvenir de la chose est que la Californie a d'abord résisté et n'a cédé qu'à des représentations amicales, le président Roosevelt ayant pu réussir à lui faire comprendre qu'en persistant dans son action elle mettait en danger les relations qui existaient entre le Japon et les Etats-Unis. Je puis me tromper, mais il me semble que le ministre des Travaux publics est allé un peu trop loin.

L'hon. M. PUGSLEY: Mes souvenirs sont peu précis à l'égard de ce différend; je me borne à donner lecture de l'article de la constitution des Etats-Unis en question, figurant page 902 du hansard. C'est l'article 6 de la constitution et il décrète:

> Que cette constitution et les lois des Etats-Unis qui seront établies en conformité d'icelles et tous les traités faits ou qui seront adoptés à l'avenir sous l'autorité des Etats-Unis seront la suprême loi du pays et les juges de chaque état seront liés par eux, nonobstant toute disposition en sens contraire dans la constitution ou les lois d'un état quelconque.

Il serait impossible d'exprimer plus clairement que les traités constituent la loi suprême du pays.

L'hon. M. FOSTER: Voici une autre affaire qui me revient en mémoire; il s'agit d'un différend entre les Etats-Unis et le gouvernement italien au sujet du redressement de griefs demandé par le Gouvernement italien au nom de citoyens de ce dernier pays qu'on avait privés de leurs privilèges dans certains états de l'union américaine et qui réclamaient des dommages-intérêts. L'attitude prise à cette époque, si mes souvenirs sont fidèles, c'est que les Etats-Unis n'étaient pas en mesure de confirmer les privilèges des citoyens de l'Italie, vu les pouvoirs exercés par les états de l'union américaine.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne saurait révoquer en doute mon interprétation de cet article. Il ne prête nullement à l'ambiguité. C'est l'avis exprimé par le

procureur général des Etats-Unis qui ne nourrit pas le moindre doute à cet égard et agit en conséquence. Le gouvernement des Etats-Unis pourvoit législativement aux dépenses de la commission. Le procureur général des Etats-Unis est d'avis qu'on ne saurait douter que le traité est devenu la loi suprême du pays et qu'il se substitue à toute loi des états portant sur le même sujet.

M. CURRIE (Simcoe): Puis-je poser une question au ministre (M. Pugsley)? Si je ne me trompe, un autre article de la constitution des Etats-Unis modifie l'article cité. Je n'ai pas ce texte sous les yeux; mais là où surgit l'embarras sur la question d'interprétation, c'est lorsque les droits consacrés par traité viennent en conflit avec les droits des particuliers. Il y a un article de la constitution qui dit que les droits des particuliers seront respectés et seront souverains, et que ni les Etats-Unis d'Amérique ni un état quelconque ne sauraient faire d'acte de confiscation sans accorder de redressement. Tous ces embarras au sujet de droits nés des traités viennent d'empiètements sur les droits des particuliers. Voici, par exemple, la rivière Sainte-Marie. Un des problèmes du débat au sujet de cette rivière se rattache aux droits des particuliers ou propriétaires au Sault-Sainte-Marie. Avant de nous demander de souscrire à son avis les yeux fermés, le ministre ne pourrait-il pas nous citer quelques précédents ou jugements rendus par la cour suprême des Etats-Unis à cet égard? Car, si je ne me trompe, les juges de la cour suprême des Etats-Unis ont toujours été d'avis que lorsqu'il s'agit des droits des particuliers, ces droits l'emportent sur ceux consacrés par traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais que l'honorable député voulait me poser une question. S'il entendait aller au delà d'une simple question, il eût été convenable d'attendre que j'eusse terminé le court exposé de ma thèse. Je pourrais, toutefois, observer au sujet de la proposition de l'honorable député, qu'un article de la constitution des Etats-Unis décrète que personne ne peut être privé de ses droits, sans qu'on lui accorde compensation. Mais cela n'intéresse pas la question. Quant à la rivière Sainte-Marie, lorsqu'il s'agit de droits de citoyens américains au Sault-Sainte-Marie, cette question intéresse le gouvernement des Etats-Unis et ses propres nationaux. Et les Etats-Unis, après l'adoption de ce traité, ont acquis les droits de leurs nationaux, et sont ainsi devenus les propriétaires riverains; par conséquent, toutes les questions se ratttachant aux droits des particuliers dans cette localité ont été réglées. Pareille question, à mon avis, est tout à fait étrangère à la délibération de cette mesure. Maintenant, je propose. . .

M. CURRIE (Simcoe): Sans vouloir poser de questions, je désire faire observer au ministre que l'amendement qu'il désire apporter à cette loi accorde aux citoyens américains le droit de diriger des poursuites devant les tribunaux canadiens pour obtenir des dommages-intérêts naissant de ce traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement.

M. CURRIE (Simcoe): En conformité de la thèse que le ministre a formulée s'il surgit quelques dommages, c'est le gouvernement des Etats-Unis qui est l'autorité responsable de ces dommages et il n'y a pas lieu de diriger des poursuites devant les tribunaux canadiens dans ce but.

L'hon. M. PUGSLEY: Les amendements que je propose au comité tendent uniquement à la mise à exécution des dispositions de ce traité. Comme les députés n'ont peut-être pas d'exemplaire des amendements sous les yeux, il serait bon de donner lecture des cinq articles contenus dans les amendements. Les voici:

1. Le traité relatif aux eaux frontières et aux questions naissant le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 11 janvier, 1909, et le protocole du 5 mai 1910, figurant à l'annexe de la présente loi sont ici confirmés et sanctionnés.

2. Les lois du Canada et de ses diverses provinces sont par la présente loi amendées et modifiées de façon à permettre, autoriser et sanctionner l'exécution des obligations consenties par Sa Majesté dans ledit traité et de manière à sanctionner, conférer et imposer les divers droits, devoirs et incapacités que le présent traité entend conférer, imposer ou exister au Canada.

3. Toute atteinte ou tout détournement de leur chenal naturel d'eaux au Canada qui dans leurs chenaux naturels, traverseraient la frontière entre le Canada et les Etats-Unis ou se jetteraient dans des eaux frontières (ainsi qu'il est dit audit traité), d'où il résulterait quelque dommage du côté de la frontière des Etats-Unis, donnera aux parties lésées les mêmes droits et les autorisera au même recours en loi que si tel dommage eût eu lieu dans cette partie du Canada où pareil détournement ou atteinte se produit; mais le présent article ne saurait s'appliquer aux cas existant le 11 janvier 1909 ni à ceux qui sont l'objet d'une convention spéciale entre Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis.

4. La cour de l'échiquier du Canada aura juridiction sur poursuite intentée par toute personne lésée invoquant la présente loi, dans tous les cas où l'on cherche à faire respecter un droit ou une obligation quelconque naissant de la présente loi ou réclamés sous l'empire de cette loi.

5. La commission internationale mixte, quand elle aura été nommée et constituée conformément audit traité aura le pouvoir, quand elle tiendra des séances mixtes au Canada, de recueillir la preuve testimoniale sous la foi du serment et d'ordonner la comparution de témoins par demande adressée à un juge de la cour supérieure de la province où se tient cette séance et ce juge est ici autorisé à

rendre toutes ordonnances et à lancer toutes sommations nécessaires dans ce but.

Ces cinq articles sont nouveaux. Les autres articles du projet de loi modifié conservent la teneur du texte devant la Chambre. Que les députés comparent ces articles avec les dispositions du traité figurant à l'annexe du bill modifié, et ils verront que ces articles se bornnent à appliquer les dispositions du traité, et s'ils figurent ici, c'est que, de l'avis du ministre de la Justice, ils sont nécessaires pour permettre aux tribunaux d'exercer leur juridiction, et afin que les dispositions du traité obtiennent leur pleine et entière application.

L'hon. M. EMMERSON: Existe-t-il dans la loi pareilles dispositions accordant aux citoyens canadiens les mêmes droits relativement aux torts commis par les citoyens des Etats-Unis?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Je puis dire à l'honorable député que, de l'avis du procureur général des Etats-Unis, avis auquel souscrit le ministre de la Justice, le traité lui-même confère tous ces droits aux citoyens canadiens devant les tribunaux des Etats-Unis.

M. CURRIE (Simcoe): A plusieurs reprises, le ministre a fait allusion à l'opinion exprimée sur cette question par le procureur général des Etats-Unis. Ce document est-il à la disposition de la Chambre?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai sous les yeux un exemplaire d'une dépêche de l'ambassadeur britannique à Washington, qui m'autorise à faire l'affirmation que j'ai formulée ici. Dans sa dépêche du 21 avril 1911, adressée à Son Excellence le Gouverneur général, il dit:

Excellence,—J'ai l'honneur de transmettre avec la présente la loi des finances adoptée à la fin du premier congrès, édictant les dispositions législatives requises par le dernier paragraphe de l'article XII du traité sur les eaux frontières et les questions de frontières. On observera que les pouvoirs conférés à la commission par cette loi sont ceux-là mêmes spécifiés dans l'article ci-haut mentionné. Il a existé à un certain moment quelque doute sur la question de savoir s'il ne faudrait pas adopter quelque loi tendant à donner aux plaignants canadiens accès aux tribunaux des Etats-Unis pour les dommages qu'ils subiraient en territoire canadien, ainsi que le prévoit le paragraphe 1 de l'article II. Mais, après consultation avec les jurisconsultes, il a été décidé que le traité suffisait dans ce but.

Cette opinion de jurisconsulte est sans doute celle du procureur général des Etats-Unis qui est l'avocat conseiller du gouvernement des Etats-Unis. Il continue:

Le gouvernement des Etats-Unis, paraît-il, tient à prendre les dispositions voulues pour une réunion de la commission à bref délai, vu qu'il y a plusieurs questions d'urgence et de haute importance à lui soumettre. La nomination des commissaires des Etats-Unis a récemment été porté à la connaissance de Votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être, Milord, votre très obéissant serviteur,

JAMES BRYCE.

A Son Excellence, le très hon. comte Grey, G.C.M.G., etc., etc.

Je le répète, le ministre de la Justice souscrit à cette opinion. A son avis, l'article 6 de la constitution du traité donne en réalité aux sujets canadiens tous les droits que pourrait leur conférer une loi du Congrès. Relisons l'article 2 du traité qui décrète:

Chacune des hautes parties contractantes se réserve à elle-même ou réserve au Gouvernement des différents états, d'un côté, et au Dominion ou aux gouvernements provinciaux, de l'autre, selon le cas, subordonnément aux articles de tout traité existant à cet égard, la juridiction et l'autorité exclusive quant à l'usage et au détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eaux limitrophes, mais il est convenu que toute ingérence dans ces cours d'eau ou tout détournement de leur cours naturel de telles eaux sur l'un ou l'autre côté de la frontière, résultant en un préjudice pour les habitants de l'autre côté de cette dernière, donnera lieu aux mêmes droits et permettra aux parties lésées de se servir des moyens que la loi met à leur disposition tout autant que si telle injustice se produisait dans le pays où s'opère cette ingérence ou ce détournement; mais cette disposition ne s'applique pas au cas déjà existant non plus qu'à ceux qui ont déjà fait expressément l'objet de conventions spéciales entre les deux parties concernées.

Il est entendu cependant, que ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes n'a l'intention d'abandonner par la disposition ci-dessus aucun droit qu'elle peut avoir à s'opposer à toute ingérence ou tout détournement d'eau sur l'autre côté de la frontière dont l'effet serait de produire un tort matériel aux intérêts de la navigation sur son propre côté de la frontière.

On verra que les parties modifiées de ce bill sont exactement conformes aux termes de cet article.

L'hon. M. EMMERSON: Est-ce que cela leur donne juridiction dans leurs cours?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Je ne crois pas que j'aie autre chose à ajouter. Je propose donc la 2e lecture du bill.

M. MIDDLEBRO: Les gouvernements d'état réclament-ils le droit de juridiction sur les différentes questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas qu'ils aient émis une pareille prétention. Je serais surpris d'apprendre qu'ils aient des prétentions qui seraient en contravention avec les termes du traité relatif aux eaux limitrophes. Je ne vois pas comment

ils pourraient émettre une semblable prétention en face des dispositions de l'article 6 de la constitution. Je crois qu'il est bien admis aux Etats-Unis qu'un traité l'emporte sur les lois d'état qui se rapportent à des sujets dont il est question dans le traité.

M. CURRIE (Simcoe): Encore un mot avant que l'honorable ministre abandonne la discussion. Je constate que dans l'article 4 il y a une disposition pour que la cour d'échiquier du Canada ait juridiction dans des cas de ce genre. Suivant moi, quand un citoyen étranger désire intenter une action contre le gouvernement d'un pays britannique il doit faire une pétition et l'autorité, que ce soit le Roi ou le Gouverneur général en conseil ou quelqu'un d'autre, donnera son consentement et écrira en travers de cette pétition "que justice soit faite". La question est soumise aux tribunaux dans la forme ordinaire, de sorte que cet article 4 n'est pas absolument nécessaire. En vertu de la constitution anglaise, il y a toujours eu une disposition qui permet à un étranger d'intenter une action pour toute injustice ou tous dommages causés par le Gouvernement ou par un individu dans un pays britannique. Mais autant que je puis m'en rendre compte, il n'y a aucun remède ni moyen prévu aux Etats-Unis pour intenter une action de ce genre. Dans toutes les questions civiles, les états ont juridiction et les états ont refusé à un étranger le droit d'intenter une action pour dommages causés par le gouvernement des Etats-Unis ou par une corporation dans les limites de leur juridiction. Si une injustice est commise envers un citoyen étranger dans l'état de New-York, il n'a aucun droit ni recours légal, à moins qu'il n'ait une propriété dans les limites de l'état.

Il n'y a pas longtemps un cas s'est produit quand une jeune femme a été tuée sur le chemin de fer de Lehigh-Valley, dans l'état de Pennsylvanie. Un procès a été intenté et la cause avait été entendue depuis quelque temps, la compagnie allègua que la personne tuée n'avait pas de propriété dans l'état et qu'en conséquence elle n'avait aucun droit d'intenter une action. Il n'y avait aucun recours et la cause a été renvoyée par la cour des Etats-Unis. L'honorable ministre est-il sûr qu'il y a une disposition permettant à un citoyen du Canada d'intenter un procès et dans ce cas quelle est cette disposition? Nous devrions la connaître. Nous avons prévu des moyens même sans qu'il soit besoin d'adopter cette clause. Quel est le moyen prévu aux Etats-Unis? C'est très bien de dire par traité que vous pouvez faire une certaine chose, mais si vous avez le traité, vous pourriez bien ne pas avoir l'outillage des tribunaux à votre disposition pour faire exécuter votre traité. Vous pourriez subir des dommages aux Etats-Unis et essayer d'intenter un procès, mais vous constateriez qu'il n'y a aucun tribunal devant lequel vous pourriez réclamer justice. Vous pourriez constater qu'il n'y a aucun moyen de vous adresser aux tribunaux par pétition ou par toute autre méthode pour intenter une action et il n'existe aucun tribunal pour vous rendre justice, sauf peut-être une cour d'état qui interprètera la loi dans son sens le plus étroit et le plus restreint pour régler votre procès. Je crois que le ministre qui s'est chargé du bill devrait expliquer clairement à la Chambre la procédure qu'un citoyen du Canada pourrait suivre en application de cet article du traité. Supposez qu'un Canadien ait sa terre inondée par le fait du gouvernement américain ou d'une corporation américaine et qu'il désire intenter un procès devant les tribunaux des Etats-Unis. Que le ministre, chargé du bill veuille bien expliquer s'il existe un moyen par lequel un procès peut être intenté et soutenu devant les tribunaux des Etats-Unis. Je crois qu'il est nécessaire que nous sachions à quoi nous en tenir sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY : Les paroles de mon honorable ami me surprennent et je suis sûr qu'elles ont surpris tous les avocats qui sont ici et qui l'ont entendu dire qu'une personne qui a souffert une injustice dans un des états de l'union américaine ne peut avoir la possibilité de se faire rendre justice devant les tribunaux de l'état où il a une propriété.

M. CURRIE: J'ai dit un citoyen étranger. Que l'honorable ministre ne me fasse pas dire des choses fausses.

L'hon. M. PUGSLEY: Un citoyen étranger. Je suis persuadé qu'il n'y a pas de loi semblable.

M. CURRIE: Je suis persuadé qu'il en existe une.

L'hon. M. PUGSLEY: Et tant que mon honorable ami ne m'aura pas montré la loi qui contient une telle disposition, il voudra bien me pardonner si j'hésite à accepter son affirmation. Peut-être devrait-il faire comme les étrangers dans ce pays; il pourrait être tenu de donner une garantie pour le paiement des frais, dans le cas où il perdrait son procès.

M. CURRIE (Simcoe): Ce procès devrait être intenté par les exécuteurs testamentaires ou les fidéi-commissaires ou par lui-même et s'il n'a pas de propriété il ne peut être représenté par une compagnie de trusts.

L'hon. M. EMMERSON: S'il était citoyen étranger, il ne pourrait pas être propriéfaire dans l'état de New-York.

M. CURRIE: Vous voulez dire d'une propriété immobilière?

L'hon. M. EMMERSON: Je parle d'une propriété immobilière.

M. CURRIE: Mais il doit avoir une propriété quelconque; il doit avoir de l'argent ou être représenté par une compagnie de trusts.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il vaudrait mieux discuter ces détails en séance de comité.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, monsieur l'Orateur, ce serait préférable. Je voulais seulement dire un mot en réponse à mon honorable ami (M. Currie). Les termes du traité déclarent que dans le cas de dommages causés en détournant les eaux de leurs voie naturelle de l'un ou de l'autre côté de la frontière, causant un dommage de l'autre côté, cela donnera aux parties ayant subi des dommages les mêmes droits et les mêmes possibilités d'obtenir justice que si le dommage avait eu lieu dans le pays ou un tel détournement ou intervention a été produit. Dans le cas où le dommage serait causé dans un des états, la personne qui aurait subi le dommage aurait droit à une indemnité en s'adressant aux tribunaux de l'Etat pour réclamer des dommages.

M. CURRIE : Les tribunaux de l'Etat?

L'hon. M. PUGSLEY : Les tribunaux de l'Etat.

M. CURRIE : Par les tribunaux fédéraux.

L'hon. M. PUGSLEY: Probablement pas les tribunaux fédéraux. Je ne suis pas certain des lignes de démarcation qui existent entre les deux, mais cela ne fait pas de différence, parce qu'il n'y a pas de doute qu'en vertu du traité il y a un moyen légal. Ce traité donne à un sujet canadien qui a subi une injustice de ce côté de la frontière le même droit et les mêmes secours que si sa propriété était située sur le côté américain et comme s'il subissait des dommages par le fait du gouvernement des Etats-Unis ou d'un citoyen américain.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Supposez que le consentement de l'Interstate Commission ait été donné pour faire les travaux qui ont causé les dommages, aurait-il le droit d'intenter un procès?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il aurait le même droit.

M. REID (Grenville): A propos de ce qu'a déclaré le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) qu'un traité consenti par le gouvernement fédéral des Etats-Unis l'emporte sur tous les droits d'une législature, je dois dire que le ministre sait qu'il y a eu un traité conclu entre l'Angleterre et les Etats-Unis, connu sous le nom de traité d'Ashburton à propos de certains droits dans les eaux limitrophes entre les deux pays. L'état de New-York n'est pas de l'avis du ministre des Travaux publics. Il prétend qu'il a le droit de construire un barrage dans le Saint-Laurent malgré le traité d'Ashburton.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans intercepter la navigation.

M. REID (Grenville): L'état admet seulement que le gouvernement fédéral se prononcera sur ce qui intercepte la navigation ou quelque chose de ce genre. Le traité d'Ashburton dit que rien ne sera fait pour nuire au cours d'eau naturel du fleuve.

L'hon. M. PUGSLEY: Les termes du traité sont que les sujets des deux pays auront les mêmes droits de navigation. En d'autres termes le fleuve sera libre et ouvert à la navigation pour les citoyens des deux pays.

M. REID (Grenville): Cela veut dire que le fleuve restera libre et ouvert. Dans le témoignage rendu aux Etats-Unis, le représentant de cette grande compagnie a dit:

Je prétends que la population de l'état de New-York, par son assemblée législative et le Gouvernement par l'adoption de ce bill ont envisagé la question sans s'inquiéter si elle est dans l'intérêt ou non de la navigation.

Le représentant dans la législature de l'état réclame le droit de disposer de la moitié de la force hydraulique sans s'occuper du gouvernement fédéral, bien que ce soit dans des eaux limitrophes. Vous pouvez voir qu'on envisage le traité autrement que le ministre des Travaux publics.

J'admets qu'il faut une commission quelconque pour surveiller nos intérêts, mais je veux aussi que rien ne soit épargné pour protéger nos droits, non seulement sur le Saint-Laurent, mais dans toutes les parties du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

M. REID (Grenville): J'ai préparé un amendement qui, je crois, aura pour effet de sauvegarder nos droits et laissera au Parlement le droit de décider toute question de barrage du Saint-Laurent, ainsi que l'honorable premier ministre nous en a fait la promesse. Cet amendement est ainsi conçu.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne vaut-il pas mieux attendre que la Chambre soit formée en comité?

M. REID (Grenville): Très bien; nous reprendrons la discussion en comité.

M. C. A. MAGRATH (Medecine-Hat): Au commencement du mois de décembre dernier, le ministre des Travaux publics déposa une résolution concernant le traité récemment conclu entre le Canada et les Etats-Unis et maintenant connu sous le nom de traité des eaux internationales. Cette

résolution n'était que l'avant-coureur de ce projet de loi et bien que dans le temps j'aie fait connaître clairement mon attitude sur cette question, je profiterai de l'occasion pour discuter certains détails de ce traité.

Ce traité porte sur deux points principaux. D'abord il fait le partage de certains cours d'eau limitrophes et d'autres qui vont d'un pays à l'autre; deuxièmement, il pourvoit au moyen d'étudier et régler toute question future concernant les cours d'eaux internationaux.

Dans le règlement de cette question, il y a un principe énoncé. Dans la circonstance dont j'ai parlé, le ministre des Travaux publics a maintenu énergiquement que le règlement conclu au sujet de la division de certains cours d'eau limitrophes était absolument juste pour le Canada, et il a prétendu avec non moins de vigueur que la règle qui prévaudra pour le règlement des questions qui pourraient surgir à l'avenir est juste et raisonnable. Il va de soi que pour obtenir un règlement juste et raisonnable, il faut qu'il repose sur un principe également juste et raisonnable. Or, je me propose de démontrer à la Chambre que ce traité pose un principe parfaitement juste et légitime, mais aussi que par l'article 6 du traité le partage des eaux des rivières Sainte-Marie et au Lait et leurs tributaires, entre le Montana et l'Alberta, a été fait en contradiction flagrante avec ce principe.

Au mois de mai 1909, j'ai discuté certains côtés de ce traité. Je ne reviendrai pas sur les détails de la question; je me bornerai à répéter mes conclusions pour passer ensuite à d'autres questions.

Au mois de juin 1902, le congrès américain, par l'intermédiaire de la Grande-Gretagne, invita le Canada à participer à une étude de la question des eaux internationales. Le Canada fut plutôt lent à accepter cette invitation, mais finalement, il donna une réponse affirmative, au mois d'avril de l'année suivante, et le gouvernement américain nomma les trois membres de la commission mixte des eaux internationales en octobre 1903. Ce n'est que deux ans plus tard que les membres canadiens de cette commission mixte furent nommés, et cela donnait déjà aux Américains un avantage sur nous. Le président Roosevelt se mit à la recherche de deux ingénieurs et s'assura les services de deux hommes de grande expérience qui avaient déjà été chargés d'étudier la question, sur les Grands lacs qui alimentent les chutes de Niagara—la division de ses eaux étant une des principales questions que la commission mixte était appelée à régler plus tard.

Je n'ai rien à redire sur la réputation et les connaissances des deux ingénieurs choisis en premier lieu par le Gouvernement canadien, mais je maintiens qu'il est impossible d'avancer la moindre preuve que ces ingénieurs possédaient le moindre entrainement, la moindre initiation, pour entreprendre les travaux qu'on leur confiait. Sous ce rapport—sans méconnaître les talents de ces ingénieurs—les Etats-Unis avaient encore un avantage sur nous.

Mais le fait le plus saillant de toute l'affaire fut la nomination de M. Mabee à la présidence de cette commission, au mois de mai 1905. L'honorable premier ministre nous a ensuite annoncé que M. Mabee avait été "élevé" à la magistrature au mois de novembre de la même année. Je maintiens que nos eaux constituent la richesse la plus précieuse du Canada et je ne conçois pas qu'il soit possible d'"élever" un homme de la position occupée alors par par M. Mabee.

Il est évident que le Gouvernement n'avait aucune idée de la nature du travail que cette commission aurait à faire et ne se rendait pas compte des services que les commissaires canadiens étaient appelés à rendre au pays; nous en avons la preuve dans la conduite du Gouvernement qui considérait la présidence de cette commission comme un stage temporaire, avant d'arriver à la magistrature.

Je n'ignore pas que le juge Mabee a depuis rendu des services signalés au pays, qu'il occupe une position très importante, mais je maintiens qu'elle n'a pas l'importance de celle que le Gouvernement lui avait d'abord donnée.

Il est possible que la génération actuelle ne se fasse pas une juste idée de l'importance de cette question des eaux internationales, mais un jour viendra où l'on en comprendra toute la valeur et la richesse.

La correspondance échangée par les deux parties de la commission avec leurs gouvernements respectifs nous autorise à dire que dès que la commission canadienne fut constituée, la commission américaine s'empressa de soumettre la question du Niagara et travailla à arriver à un prompt règlement du partage des eaux sur ce point. La commission canadienne fut obligée de s'en rapporter aux renseignements fournis par les ingénieurs américains. Je ne prétends pas dire que ces données n'étaient pas exactes, sous tous les rapports, mais je maintiens que dans ce siècle éclairé des gens intelligents ne s'aventurent pas dans une entreprise de cette importance sans s'être prémunis de leurs propres informations pour se guider et arriver à une décision.

Le partage des eaux de la rivière Niagara a été fait tel que le demandait la commission américaine. Ce résumé de la question que j'ai exposée à la Chambre au mois de mai 1909, me permet de dire que le Gouvernement, dans cette affaire, a manqué à son devoir envers le pays.

J'arrive maintenant à l'article 6 du traité qui fait le partage des eaux des rivières Sainte-Marie et Milk, entre le Canada et les Etats-Unis au détriment du Canada et surtout de ma circonscription, et ici encore, le partage a été fait tel que le demandait la commission américaine. A quoi bon des négociations et des commissions, si toutes les décisions doivent être laissées à une des parties contractantes?

Comme je suis très au courant de tous les points de controverse au sujet de ces rivières, je traiterai la question assez longuement et pour cela, il me faut commencer par un exposé succinct de la situation. Les lacs de la rivière Sainte-Marie, au nombre de deux et d'une longueur totale de 22 milles sont situés à la base est des montagnes Rocheuses, dans le Montana. La rivière Sainte-Marie part de là et se dirige vers le nord pour atteindre la frontière canadienne à neuf milles plus loin. Elle continue sa course vers le nord et vient se jeter dans la rivière Saskatchewan dont les eaux se déchargent dans la baie d'Hudson. C'est un cours d'eau de montagne très important.

La rivière Milk a aussi sa source dans le Montana, au pied des collines, à environ 25 milles à l'est de la rivière Sainte-Marie. Elle franchit la frontière et se dirige vers l'est, sur une distance de plus de 100 milles, à travers ma circonscription; elle repasse ensuite la frontière, entre dans le Montana et va se jeter dans le Mississippi qui se décharge dans le golfe du Mexique. C'est un cours d'eau de peu d'importance.

Pendant les négociations concernant le partage des eaux de ces deux rivières, quelle était la situation? Prenons d'abord la rivière Sainte-Marie; dans son cours de neuf milles, dans le Montana, elle est enserrée entre deux avant-monts inmportants qui s'étendent presque jusqu'à la frontière et dans la vallée ainsi formée, il n'y a pas un acre de terrain susceptible d'irrigation. On n'y trouve aucun établissement, sauf deux ou trois ranches, le long de la rivière C'était et c'est encore un pays aride, des avant-monts dénudés. Mais, passé la frontière la situation change. La vallée s'élargit et il y a plusieurs centaines de milliers d'acres de terrains susceptibles d'être fertilisés par l'irrigation avec les eaux de cette rivière. Dès 1894, le Gouvernement canadien entreprit des études concernant l'irrigation de cette vallée par les eaux de la rivière Sainte-Marie, et en 1897, une compagnie fut formée dans ce but.

La première question à résoudre était de savoir s'il était possible de détourner les eaux de la rivière, dans le Montana, et la réponse fut, que le projet, comme entreprise commerciale, n'était pas réalisable. Naturellement, personne ne supposait que les Etats-Unis demanderaient au Canada de se servir du lit de la rivière Milk pour y faire passer l'eau détournée de la rivière Sainte-Marie. La compagnie canadienne fut autorisée par ce gouvernement à exécuter ses travaux et de détourner toute l'eau disponible, à l'eau basse, et à l'eau haute, jusqu'à concurrence de 2,000 pieds cubes par seconde. Sous l'empire de la loi canadienne concernant l'irrigation, cette compagnie avait quinze ou dix-sept ans pour exécuter ses travaux. Au moment des négociations elle avait un canal capable d'utiliser 800 pieds cubes par seconde.

Je passe maintenant à la rivière Milk. Je sais que depuis quelques années toute l'eau disponible, au niveau normal, était employée à l'irrigation de certains terrains de la vallée formée par cette rivière, dans l'est du Montana, pour être plus précis, dans le voisinage de Harlem, sur le chemin de fer Great-Northern, où l'on cultive de grandes quantités de foin, au moyen de l'irrigation.

On nous a appris que le partage a été fait entre les différents adjudicataires dans l'est du Montana et que dans l'ensemble, ils sont autorisés à utiliser environ 350 pieds cubes d'eau par seconde.

Qu'il en soit ainsi ou autrement, peu importe; je suis prêt à reconnaître que le volume total de ces eaux au cours de l'été avait une certaine valeur, puisqu'on s'en est servi à des fins industrielles. Je n'ignore non plus que 350 pieds cubes représentent un volume d'eau beaucoup plus considérable que celui que ne transporte ce courant, sauf à certains mois du printemps. J'ai vu ce cours d'eau ne transportant pas plus de 10 à 15 pieds d'eau par seconde au mois d'août.

Examinons brièvement la politique suivie par le gouvernement des Etats-Unis lorsqu'il a réclamé la propriété de ces terres arides; le congrès adoptait en 1902 un statut décrétant que les terres qu'on pouvait développer et utiliser grâce à l'irrigation, pouvaient être mises à part; que le gouvernement devrait fournir les deniers nécessaires à l'établissement de ce système d'irrigation et que les terres seraient mises en vente à un chiffre qui permettrait au gouvernement de recouvrer les dépenses qu'il avait encourues pour ces fins d'irrigation. Ce statut fut la cause de la création d'un corps d'ingénieurs désigné sous le nom de fonctionnaires du "Service des Réclamations" et ces ingénieurs, en parcourant et étudiant toutes les parties du Montana, ont localisé environ 200,000 acres de terre en deçà de la vallée de la Rivière-au-Lait dans l'est du Montana qu'on pourrait aisément irriguer en utilisant ce cours d'eau, à condition qu'on pût trouver un volume suffisant d'eau pour atteindre cette fin. Toutefois, ces ingénieurs ont constaté que le volume d'eau disponible était tellement exproprié qu'ils devaient chercher ailleurs l'eau nécessaire à l'irrigation de ces terrains. Ils se sont rendus dans la vallée

de la Rivière-Sainte-Marie pour y exécuter des levés considérables. Ces travaux eurent pour résultat d'indiquer trois modes de détourner l'eau de la rivière Sainte-Marie au Montana pour s'en servir dans le cas des terres mises en réserve. Deux de ces projets embrassaient un horizon immense en ce qu'ils consistaient à construire tout un système de canaux au Montana seul, mais étant donné le coût énorme de cet ouvrage, on dut abandonner cette idée comme impraticable. Un troisième projet, c'était de détourner l'eau disponible pour la jeter dans la rivière au Lait au Montana même par un canal d'environ 25 milles de long et de permettre l'écoulement de l'eau par le Canada sur une distance de 100 milles jusqu'au chenal de la rivière Sainte-Marie puis, de là, au Montana même où on l'utiliserait à l'irrigation des terres réservées.

Voyons maintenant en quoi consiste l'entente stipulée à l'article 6 de cette convention. Elle pourvoit surtout que, dans le cas de deux cours d'eau prenant des directions opposées, le plus important déchargeant ses eaux dans la baie d'Hudson, l'autre, prenant la direction du sud jusqu'au golfe du Mexique, doivent être considérés comme n'en formant qu'un seul. C'est là une excellente déclaration en ce qui concerne nos voisins puisqu'elle leur permet d'enfreindre un principe bien établi dans le cas de cours d'eau importants, ce principe voulant que les eaux detournées de cours d'eau semblables pour des fins d'irrigation, ou pour développer une énergie quelconque, devraient être considérés comme faisant partie du même cours d'eau afin de permettre qu'on se serve de ce dernier pour des fins qu'il devient nécessaire d'atteindre si l'on veut encourager le colonisation, la navigation, etc. L'importance de cette déclaration, en tant que nos voisins se trouvent concernés, se saisit parfaitement, si nous comprenons que la moitié des eaux de la rivière Sainte-Marie—ce cours important—qui depuis des années et des années s'est jetée dans la baie d'Hudson, se trouvera, lorsque les Etats-Unis auront terminé ce canal de déversement, à se jeter dans la rivière au Lait pour compléter le système du Mississipi et pour aider au développement de cet ouvrage aux Etats-Unis.

La portée, à un autre point de vue, de cette stipulation, c'est qu'on divisera en parties égales les eaux de ces deux cours. Avec un droit antérieur, au cours de certains mois de l'été, concédé au Canada d'utiliser 500 pieds cubes par seconde, ou tel ou tel volume qui constitue les trois quarts du cours d'eau naturel de la rivière Sainte-Marie et un privilège semblable accordé aux Etats-Unis de se servir, au cours d'une période similaire, de la même quantité de ce volume d'eau qui se jette dans la rivière au Lait, voilà à quoi se résume toute cette question.

Le Canada qui possède environ 600,000 acres qu'il peut développer et coloniser, ayant des droits importants acquis équivalant à 2,000 pieds cubes par seconde dans le cas du principal cours d'eau—la rivière Sainte-Marie—se trouve priver de ces droits acquis au Montana au préjudice de la rivière au Lait lesquels, si je ne me trompe, ont été concédés et représentent le chiffre établi de 350 pieds cubes par seconde. Voilà comment le droit du Canada de réclamer l'usage de 2,000 pieds cubes par seconde et qui possède un système de canaux pouvant utiliser 800 pieds cubes par seconde, se trouve presque détruit, non en vue de protéger des droits acquis dans le cas de la rivière Sainte-Marie au Montana, mais à seule fin de créer un droit à l'usage d'un système de cours d'eau entièrement différent et qui se trouve éloigné de plus de 300 milles de sa source d'alimentation. Et cet autre détail de cette stipulation qui permet aux Etats-Unis de réaliser ce projet: le Canada va permettre au gouvernement des Etats-Unis de se servir, sans embarras aucun, du chenal de la rivière au Lait sur une distance de plus de 100 milles au Canada en accaparant la moitié des eaux de la rivière au Lait pour s'en servir dans l'est du Montana. Cette stipulation a fait sortir le projet des Etats-Unis des nuages qui l'enveloppaient dans l'imagination de nos voisins, pour le faire passer à la réalité d'une entreprise accomplie.

Quant à ce principe dont j'ai parlé au début de ces observations et qu'on doit appliquer lorsqu'on parle des questions qui pourront surgir relativement à ces eaux frontières, je constate que l'article 2 de cette convention qui s'occupe des cours d'eau qui bordent cette ligne frontière, embrasse seulement quatre aspects: d'abord, il stipule que chaque gouvernement exercera la haute main absolue sur toutes les eaux qui se trouvent dans ses limites nonobstant le fait qu'elles peuvent s'écouler du ou dans le pays voisin; en second lieu, que les intérêts qu'on peut léser sur un côté de la ligne frontière par le détournement des eaux d'un cours d'eau vers l'autre côté de cette ligne, soient tellement importants que l'autre pays lésé s'adresse au premier et même ait recours aux tribunaux pour obtenir justice. En résumé, ces droits acquis d'un pays doivent être respectés par l'autre. C'est l'opinion qu'exprimait l'honorable ministre des Travaux publics lorsque, discutant ce projet de résolution, il disait ce qui suit, tel qu'on peut le trouver à la page 898 des Débats, édition non revisée:

M. MAGRATH: Encore une question. J'ai compris que l'honorable ministre entretient l'idée que, d'après cette disposition, chacune des parties devra respecter les droits acquis de l'autre sur un cours d'eau d'un ou de l'autre côté de la frontière.

M. PUGSLEY : Précisément ; c'est la raison d'être de ce traité et c'est son but qui consiste à accorder un privilège absolument nouveau aux sujets des deux pays.

Il me semble que c'est bien ici un principe juste et équitable qui permettra au pays qui a des droits acquis de chercher à obtenir justice du pays où ce préjudice a été causé. Les principes sous-entendus quant à l'irrigation par cette séparation des eaux en vue de l'irrigation sont les mêmes dans tous les pays du monde. Au Canada on a obtenu le droit, d'après le statut relatif à l'irrigation, de détourner de la rivière Sainte-Marie un certain volume d'eau arrêté. Ce privilège existe encore et la compagnie canadienne qui le possède a développé, avec toute la diligence convenable, son système de canalisation. Cependant, ce droit qu'on devrait respecter d'après les lois du Montana relatives à l'irrigation devint dans une très large mesure, inutile à la suite de cette disposition de l'article 6.

Je ne puis comprendre à quel point de vue s'est placé l'honorable ministre des Travaux publics qui, dans la circonstance dont je parle disait, ainsi qu'on peut le constater à la page 894 des Débats, édition non revisée :

M. PUGSLEY: Il est stipulé que la population de l'Alberta aura le même privilège de s'adresser aux tribunaux des Etats-Unis tout comme on pourrait le faire dans le cas des tribunaux de l'Alberta si ce détournement des eaux s'était accompli dans l'Alberta, c'est-à-dire que les Etats-Unis auront le droit parfait de détourner l'eau, mais de façon à ne préjudicier au droit de celui qui habite en aval de ce cours d'eau, soit aux Etats-Unis, soit au Canada, et qui jouit du même droit d'action contre tout autre propriétaire riverain, à l'instar des gens qui habitent le même pays.

Si l'assertion de l'honorable ministre telle qu'elle a été citée ci-dessus, est exacte, alors on n'y peut rien ajouter touchant les droits du Canada, dès qu'ils sont lésés par certains intérêts des Etats-Unis; ceux qui souffrent ainsi peuvent s'adresser immédiatement aux tribunaux de ce dernier pays. L'honorable ministre semble, toutefois, avoir oublié le troisième détail de l'article 2 qui établit clairement que le principe qui consiste à permettre aux détenteurs de droits acquis de traverser à un autre pays, ne saurait s'appliquer au cas présent, ou aux cas qu'on peut régler par entente spéciale, de même qu'à ce cas particulier, le seul, la controverse à propos des eaux des rivières Sainte-Marie et au Lait qui a été réglée ainsi qu'il a été pourvu à l'article 6 de ce traité. S'il est juste et équitable de permettre qu'on intervienne ainsi dans le cas de droits acquis, les personnes ainsi lésées n'ayant à leur disposition d'autres moyens que celui qui consiste à s'adresser aux tribunaux des Etats-Unis, je dis que si c'est là un principe juste et équitable qu'on doive suivre dans tous les cas qui peuvent surgir, assurément, il existait un moyen raisonnable de régler la difficulté présente, surtout parce que ce conflit a surgi entre des pays dont les relations sont amicales et qui proclament que tous deux ne veulent agir qu'avec justice et équité à l'endroit l'un de l'autre. Si les commissaires du Canada qui ont négocié ce traité avaient eu l'idée qu'il pourrait surgir un grand nombre de causes de discorde quant aux eaux limitrophes, ils auraient peut-être eu raison de permettre aux représentants des Etats-Unis à cette convention d'insister sur l'étude de ce cas particulier au point de vue de cette "entente spéciale". On pourrait excuser leur conduite en disant qu'ils auraient pu sentir qu'il était désirable de profiter de cette occasion pour arrêter un plan sur une base juste et équitable d'après lequel on pourrait résoudre tous les cas qui surgiraient. Toutefois, j'ose faire observer que le Gouvernement ne possède de preuve qui démontre que les commissaires du Canada ont essayé de comprendre jusqu'à quel point on pourrait appliquer ce principe à l'avenir. En vérité, et suivant toutes les probabilités humaines, ce principe ne sera jamais appliqué et je ne puis voir comment il soit possible qu'un autre cas semblable puisse se présenter à l'avenir. C'est aussi l'opinion qu'exprimait l'honorable ministre des Travaux publics et qu'on peut trouver à la page 901 des Débats, édition revisée:

Le but unique de ce traité, c'est de fournir au peuple de chaque pays un moyen équitable d'obtenir compensation du peuple de l'autre pays au cas où ses droits sont lésés d'une façon ou d'une autre. Je suis convaincu que le comité comprendra aisément que ces cas sont peu nombreux, en vérité. Il ne surgirait peut-être jamais un cas où l'on soulèvera cette question, si ce n'est le cas qui se rapporte aur eaux qu'on utilise pour des fins d'irrigation. Cette question peut surgir entre les habitants du Montana, de l'Alberta ou de la Saskatchewan, parce qu'une personne ou une compagnie du Montana se permettrait de détourner certaines eaux qui coulent vers le Nord-Ouest afin de s'en servir dans un but d'irrigation. Cela aurait peut-être pour résultat de priver un Canadien établi en aval de ce cours d'eau sur la rive canadienne de la frontière, de l'eau dont il aurait nécessairement besoin pour des fins d'irrigation. Avant ce traité, il n'aurait pu agir en cette façon et faire entendre la moindre plainte, mais d'après cette entente, il peut faire valoir ses droits par l'intermédiaire du Gouvernement.

Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur la ligne frontière internationale pour constater que l'opinion de l'honorable ministre sur ce point est exacte. Ainsi, par exemple, du point sud-est du Manitoba jusqu'aux environs de Montréal, la ligne frontière est réellement un cours d'eau. Dans cette courte distance, sous ce rapport, entre la province de Québec, le Nouveau-Brunswick et l'état du Maine, on ne

peut détourner l'eau que pour l'utiliser comme puissance hydraulique et, dans ce cas, cette eau pourra s'échapper immédiatement pour retomber dans le cours d'eau qui la fournit. On peut en dire autant dans le cas de la ligne frontière qui s'étend au sud de la Colombie-Anglaise.

Vers le sud du Manitoba on trouve deux cours d'eau, les rivières Rouge et Souris, le premier est navigable et ne peut être intercepté, le second est de peu d'importance au point de vue de l'irrigation; et à mon avis, on ne pourra pas même en tirer parti pour la force motrice ou l'irrigation. Les seuls cours d'eau qui traversent les territoires qui bordent la frontière depuis le versant oriental des montagnes Rocheuses—et c'est là que se pratique l'irrigation—sont les rivières Sainte-Marie et Milk, ainsi que leurs tributaires. Le détournement de ces eaux est régi absolument par l'article 6 du traité.

Je le répète donc, il est tout probable que nos voisins ont eu assez d'habileté pour saisir le seul prétexte qu'il y eût, à l'époque du traité, de faire reconnaître en principe, par un réglement spécial, un droit à sauvegarder leurs intérêts acquis, sans égard à la frontière.

L'hon. M. FOSTER: A l'avis de l'honorable député (M. Magrath), les rivières Milk et Sainte-Marie sont les seuls cours d'eau auxquels le principe soit physiquement applicable?

M. MAGRATH: Oui. Je dis que, selon toute probabilité, le détournement, dans un pays, des eaux d'aucune des autres rivières qui franchissent la frontière internationale ne saurait être préjudiciable aux droits acquis dans l'autre.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais à bien comprendre. L'honorable député prétend que l'on a posé un principe juste et équitable à tous égards?

M. MAGRATH: Sans doute.

M. BORDEN (Halifax): Et grâce à l'insertion dans le traité d'une stipulation exceptionnelle, on s'écarte absolument de ce principe à l'égard des cours d'eau les plus importants, des seuls auxquels il pourrait être applicable.

M. MAGRATH: Oui. Je ne conçois pas que les représentants du Canada ne se soient pas rendu compte de la réalité de la situation. Je le répète, puisque nous désirons bien traiter nos voisins et être bien traités par eux, rien n'empêchait les intéressés canadiens de l'Alberta d'être admis à bénéficier du principe applicable aux cas futurs. Si cela était, je ne trouverais pas à redire.

J'ai déjà dit—j'avais du moins l'intention de le faire—que ce règlement fut effectué à la demande des représentants des Etats-Unis. En se reportant à certain dossier déposé sur la demande du chef de l'opposition, on trouvera copie d'une lettre en date du 15 janvier 1907, adressée par le secrétaire d'Etat Root à l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, lettre qui porte sur la répartition des eaux d'une manière réellement conforme aux stipulations de l'article 6 du traité. Cette répartition avait donc été proposée par M. Root deux ans avant la négociation du traité.

En outre, au cours des explications que j'ai données sur l'article 2 du traité, j'ai dit que le quatrième point a trait aux eaux navigables. J'ai déjà vu des bateaux à vapeur sur la Saskatchewan méridionale, j'en ai vu aussi sur le Mississipi. Aujourd'hui, on n'en trouve plus sur ces deux cours d'eau; mais cela ne signifie pas qu'on n'y en reverra jamais. Grâce au détournement de la moitié des eaux que la rivière Sainte-Marie déverse dans la Saskatchewan du Sud, celle-ci, je le sais, ne tardera pas à n'être plus navigable.

J'aimerais à savoir jusqu'à quel point les commissaires canadiens ont étudié cet aspect de la question. S'ils l'ont étudié et que mes dires soient fondés, il ne faudrait pas toucher aux eaux de la rivière Sainte-Marie, car c'est un des principaux tributaires d'un cours d'eau aujourd'hui navigable.

En mai 1909, le premier ministre traitait longuement cette même question. Comme il est absent, je devrai citer de longs extraits du discours qu'il prononça à cette occasion, afin qu'on ne puisse m'accuser de dénaturer le sens de ses paroles. En me reportant à la page 6968 des Débats de 1909, je vois que le premier ministre disait alors:

> La rivière Sainte-Marie n'est pas comparativement un cours d'eau considérable, mais est cependant plus considérable que la rivière Milk.
>
> Ce traité, s'il entre en vigueur, réunira ces deux rivières, c'est-à-dire qu'autorisation est donnée de les réunir en un seul cours d'eau qui coulera dans le lit de la rivière au Lait et pénétrera aux Etats-Unis. Mon honorable ami (M. Magrath) a demandé pourquoi nous avions permis qu'un cours d'eau coulant en territoire canadien pût être détourné de façon à couler aux Etats-Unis. Je m'étonne que l'honorable député ne se soit pas rendu compte de cette raison. Bien plus, je suis désolé, stupéfait de l'entendre critiquer ainsi cette stipulation.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ces observations appellent de commentaires de ma part; au point de vue de la rhétorique, elles sont fort jolies, mais c'est bien leur seule valeur. Le premier ministre ajoutait:

> Le service de "mise en valeur" des Etats-Unis a entrepris de grands travaux sur ces eaux, et projette des travaux encore plus considérables. Il se propose en premier lieu de dériver le lac Sainte-Marie, à travers lequel

passe la rivière de ce nom, pour en faire couler les eaux sur le territoire américain.

C'est le moment, je crois, de dire que je constate avec surprise et regret que certains de nos compatriotes se rendent assez peu compte de la valeur des eaux pour prétendre que le détournement de la moitié des eaux de la rivière Sainte-Marie, qui a toujours coulé au Canada, ne sera préjudiciable ni à cette rivière ni aux riverains canadiens. Le premier ministre poursuivait:

Cette protestation ne nous aurait peut-être pas servi à grand'chose, car les Etats-Unis prétendent avoir le droit de dériver toute rivière, même entrant au Canada ou en un autre pays étranger, s'ils peuvent le faire dans les limites de leur territoire. Ils prétendent que leur souveraineté à l'égard d'un cours d'eau est absolue, même si ce cours d'eau pénètre dans un pays voisin. Je ne suis pas très sûr que cette prétention soit bien fondée en droit international. Au contraire, je crois que le principe de la loi civile s'appliquerait ici à la loi internationale, et il y a de grandes autorités à l'appui de ce point de vue; mais, en attendant, les Etats-Unis interprètent tout cela différemment et prétendent avoir le droit d'exercer leur pouvoir souverain pourvu que les travaux en question soient dans les limites de leur propre territoire, même si les eaux coulent à travers un pays étranger. Il y avait là une source de difficultés.

Je fus bien aise d'entendre le premier ministre déclarer que, à son avis, le droit international nous offrait quelque recours; j'eusse cependant préféré de beaucoup avoir la preuve qu'il s'était assuré les services d'experts légistes ayant eu à s'occuper des problèmes relatifs aux eaux coulant en différents états, comme il s'en trouve dans l'ouest du territoire américain. Certains de nos voisins, je ne l'ignore pas, prétendent jouir d'un droit absolu à l'égard des eaux coulant dans les limites de leur territoire; mais je sais aussi que nous jouissons d'un droit absolu à l'égard des eaux canadiennes de la rivière Sainte-Marie, et que c'est un droit dont nous ne nous désisterons en leur faveur que s'ils nous accordent un dédommagement juste et raisonnable. Le premier ministre disait encore:

Mais, sans se soucier de cela, les Etats-Unis projettent de faire exécuter à la source de ces eaux de grands travaux de mise en valeur, c'est-à-dire d'y établir d'immenses réservoirs pour emmagasiner les eaux et les garder durant toute la saison. Sous les conditions actuelles, disait cet après-midi l'honorable député, avec une réserve de 2,000 pieds d'eau, il est impossible d'en utiliser plus de 800.

Je crains que le premier ministre ne m'ait pas bien compris. Je voulais alors dire ce que j'ai répété aujourd'hui, savoir que la compagnie canadienne n'utilisait que 800 pieds cubes d'eau à la seconde, bien qu'elle eût droit à 2,000 pieds cubes à l'époque des négociations. Je poursuis ma citation:

Je puis me tromper, car je puise mes renseignements à d'autres sources et ne connais pas très bien ces régions; mais on me dit que l'eau du printemps, à cet endroit, est vite tarie, et qu'en été il y a très peu d'eau, tandis que grâce aux travaux immenses de mise en valeur que les Américains se proposent d'entreprendre, l'eau sera mise en réserve et sera disponible durant tout l'été, de sorte que l'honorable député d'Alberta et ses commettants en auront le bénéfice durant toute cette saison. Je sais de façon certaine que le service de "mise en valeur" ne peut réunir ces deux cours d'eau en un seul, tel que prévu au traité, avant qu'on ait exécuté tous les grands travaux qu'ils projettent. Par conséquent, ces travaux ayant été exécutés, les Canadiens en bénéficieront et auront un approvisionnement inépuisable d'eau en été, tandis qu'aujourd'hui ils n'en peuvent avoir qu'au printemps et à l'automne.

J'appelle tout particulièrement l'attention sur ces paroles:

C'est la raison qui nous a fait consentir à cette dérivation des eaux de la rivière Sainte-Marie dans celles de la rivière Milk.

Voilà donc le prix de certains services que les Etats-Unis devaient rendre au Canada. Nos voisins devaient exécuter des travaux gigantesques destinés à mettre en valeur les terres du Montana, à emmagasiner les eaux de la rivière Sainte-Marie, à mettre en réserve les eaux d'hiver et celles du printemps, pour mettre ensuite " à la disposition de mes commettants", comme disait le premier ministre, la proportion de ces eaux à laquelle le Canada a droit.

Je passe maintenant à une lettre étrange que je trouve dans le dossier déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire ressortir plus clairement la futilité de l'attitude du premier ministre?

M. MAGRATH: Je le ferai plus tard. Je veux donner lecture du passage suivant que j'extrais d'une lettre datée de Washington, le 10 janvier 1910 et adressée par M. Knox, secrétaire d'Etat, au très honorable James Bryce:

Cher monsieur Bryce,—En ce qui concerne votre note du 25 du mois dernier et le mémoire qui l'accompagne, relativement au traité du 11 janvier 1909, qui a trait aux eaux limitrophes et est prêt à être ratifié, le Gouvernement canadien semble se méprendre sur les objets pour lesquels les Etats-Unis se proposent d'établir un barrage à la décharge du lac Sainte-Marie et de creuser un canal entre ce lac et la rivière Milk, dans le nord du Montana, pour l'utilisation des eaux réparties entre les Etats-Unis et le Canada aux termes de l'article 6 du traité. A l'examiner, on constatera que cet article ne tend qu'à répartir également entre les deux pays les eaux des rivières Sainte-Marie et Milk, tout en répartissant de part et d'autre certaines appropriations antérieures de l'écoulement naturel.

Les Etats-Unis ne sont pas tenus d'établir des réservoirs d'eau pour l'usage du Canada; de fait, il n'en est pas question et les eaux qu'ils se proposent de tenir en réserve seront prises sur leur moitié du débit naturel et sont destinées à servir de leur propre côté de la frontière. Par conséquent, la réserve projetée des eaux de la part des Etats-Unis ne diminuera et ne gênera aucunement la moitié du débit naturel à laquelle le Canada a droit aux termes du traité.

Voilà une déclaration du ministre de l'intérieur des Etats-Unis qui démontre clairement que ce dessein n'existait pas, que les termes du traité ne cherchent pas à corroborer l'opinion de notre Gouvernement et que les Etats-Unis ne se proposent pas d'établir dans les lacs de Sainte-Marie des réservoirs qui seraient de quelque utilité pour mes commettants pendant les longs mois de l'été.

C'est une situation des plus bizarres qui indique évidemment la nature des travaux que nous avons accomplis relativement à la négociation de ce traité. Tout Canadien devrait rougir de honte à la seule pensée que nous avons si fort négligé de sauvegarder les intérêts des nôtres.

Le ministre des Travaux publics comprenait très bien la situation, bien qu'il se soit dédit depuis et qu'il nous ait déclaré que le traité rend pleine justice à ce pays. Je n'attache pas d'importance spéciale à sa volte-face. Cependant, nous trouvons parmi la correspondance une lettre datée du 20 janvier 1910, adressée au chef du cabinet par le ministre des Travaux publics et où l'on a puisé les extraits suivants:

Il semble exister un malentendu de la part des autorités américaines au sujet de la manière dont le Canada s'attend à bénéficier de la construction de ces réservoirs.

Je n'ai pas encore découvert qu'il existât un malentendu de la part des Etats-Unis. C'est chez nous qu'il semble exister.

Le principal avantage que le Canada retirerait de la construction de ces ouvrages serait l'obtention d'un approvisionnement d'eau plus considérable et régulier pour des fins d'irrigation au moyen de la rivière Sainte-Marie...

L'hon. ministre ajoute:

...mais cet objet ne serait pas atteint si le barrage était construit de manière à n'amener les eaux ainsi tenues en réserve qu'à la rivière au Lait au moyen du canal projeté. C'est pourquoi je considère qu'il est essentiel à un partage également avantageux des eaux des deux rivières de stipuler qu'on permettra, sous la direction de la commission, à une partie des eaux emmagasinées de la rivière Sainte-Marie de se rendre sur le territoire canadien par le lit de cette rivière, au lieu de détourner vers la rivière au Lait toutes les eaux tenues en réserve.

Si les autorités américaines se rangent de cet avis et donnent l'assurance que, lors de la construction du barrage, on verra à ce que les eaux accumulées s'écoulent et dans la rivière Sainte-Marie et dans la rivière au Lait, afin qu'elles soient, ainsi que le débit naturel, partagées conformément à l'esprit du traité, je suis d'avis que cette assurance sera satisfaisante et fera disparaître un motif de critiques graves dont le traité serait l'objet, autrement, de la part des intéressés dans des projets d'irrigation sur les bords de la rivière Sainte-Marie dans l'Alberta.

Les Etats-Unis n'ont certainement pas fait de promesse dans le sens indiqué par le ministre des Travaux publics. Le traité a été accepté au mois de mars 1910, sans qu'une seule ligne ait été changée dans le document tel qu'il avait été soumis à la Chambre en mai 1909. Je n'ai pas mission de le critiquer au nom d'intéressés demeurant dans l'Alberta. Mon devoir est de le critiquer au nom de ceux que je représente ici, de gens qui se rendent compte de la valeur des eaux, qui comprennent qu'il leur en faut jusqu'à la dernière goutte pour la mise en valeur de cette partie du pays, et il est étonnant que notre Gouvernement se soit désintéressé de cette question au point d'amener des résultats si regrettables.

Le traité prétend reconnaître les droits antérieurs tant au Canada qu'aux Etats-Unis. En ce qui concerne le Canada, c'est là une déclaration banale. Dans des circonstances qui peuvent se reproduire en tout temps pendant une période de sécheresse dans le midi de l'Alberta, il y a des gens qui aujourd'hui utilisent avantageusement les eaux et qui seront privés d'une partie de ces eaux parce qu'on en aura fait don aux Etats-Unis dans l'intérêt de terres qui sont entièrement inoccupées à l'heure qu'il est. Nous devons nous rendre compte que tout empiètement sur les pouvoirs conférés aux termes des lois du pays, lois qui peuvent avantageusement soutenir la comparaison avec celles de tout autre pays où l'on pratique l'irrigation, que tout empiètement, dis-je, sur les pouvoirs accordés à une compagnie canadienne pour le détournement des eaux pour des fins d'irrigation, principalement dans le sud de l'Alberta, si cet empiètement est encouragé et favorisé par le Gouvernement qui a conféré ces pouvoirs, est en réalité un manque de parole à la compagnie canadienne et une atteinte préméditée aux intérêts de ceux que je représente ici.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député parle d'un manque de parole à la compagnie canadienne. Sait-il que celle-ci a approuvé l'entente relativement à ce traité?

M. MAGRATH: Non, je n'en savais rien.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député trouvera dans le dossier une lettre de sir Thomas Shaughnessy et une autre de M. Dennis, toutes deux approuvant l'entente.

M. REID (Grenville): Ils ne comprenaient pas la situation.

M. MAGRATH: Je voudrais maintenant retracer les changements des plans du bureau américain des terres à rendre à la culture pour le détournement des eaux de la rivière Sainte-Marie.

Le rapport annuel de ce bureau pour l'année 1902 soumet les plans détaillés. L'intention était alors de construire un barrage de 50 pieds de hauteur en travers de la rivière Sainte-Marie à une faible distance en aval de l'endroit où elle sort des lacs. Le rapport, dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque du Parlement, indique qu'on a creusé en plusieurs endroits de la vallée de cette rivière afin de découvrir la nature du fond sur lequel reposera le barrage, et les résultats ont donné raison aux ingénieurs éminents qui ont placé des millions ailleurs aux Etats-Unis, dans des entreprises semblables, leur ont donné raison d'avoir suggéré la construction d'un barrage de la hauteur indiquée et qui capterait 250,000 pieds d'eau dans le réservoir ainsi créé dans les lacs de Sainte-Marie.

Le canal américain devrait déboucher du réservoir presque au niveau de la rivière auprès du bas du barrage. Je sais que les employés du service des terres à vendre à la culture insistaient beaucoup à dire en ce temps-là que c'était le seul moyen convenable de tenir en réserve les eaux de la rivière Sainte-Marie, qu'ils déclaraient formellement que le Canada n'avait pas cette chance de retenir tout le débit du cours d'eau. Je crois que cela était exact en tous points car il n'y a pas du côté du Canada de lacs traversés par cette rivière et qu'on pourrait convertir en réservoirs.

Probablement grâce à l'insouciance de notre Gouvernement, les Etats-Unis mirent moins de zèle à conserver toutes les eaux de la rivière de Sainte-Marie et décidèrent de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Ils modifièrent leurs projets. Ils décidèrent d'élever le niveau de leur canal à 25 pieds afin d'éviter les profondes tranchées dans les collines riveraines dont j'ai fait mention. Cela aurait nécessité la construction d'un barrage de 25 pieds de hauteur afin d'élever le niveau de la rivière au niveau de leur canal.

Ils décidèrent alors évidemment d'emmagasiner la moitié des eaux de la rivière de Sainte-Marie, ce qui les obligeait à élever leur barrage de 15 pieds. Voilà le projet, autant qu'on le connaît à l'heure actuelle.

Alors les employés du service des terres à vendre à la culture entreprirent de prouver que le gouvernement avait d'excellents moyens de créer des réservoirs sur son territoire. Nous trouvons à la page 72 du rapport le passage suivant d'une lettre du secrétaire Ballinger, lettre datée du 9 de février 1910:

La situation naturelle au nord de la frontière internationale au Canada est plus propice à l'accumulation des eaux à moins de frais et avec plus de garantie de permanence et de solidité des ouvrages.

Il est regrettable que le Canada semble n'avoir personne assez au courant de la question pour signaler à nos voisins l'attitude prise quelques années auparavant par leurs ingénieurs renommés, et il est humiliant d'entendre un ingénieur américain éminent, qui ne s'est aucunement mêlé des intérêts du gouvernement canadien, que le malheur pour notre pays dans ce différend c'est qu'il n'avait aucun représentant au courant des questions d'irrigation. L'ingénieur qui m'a tenu ce propos ignorait qu'on avait requis les services de M. G. G. Anderson dont je parlerai très brièvement dans quelques instants.

Pourquoi notre Gouvernement n'a-t-il pas exigé la compensation que mentionnait le premier ministre lorsqu'il adressait la parole à la Chambre au mois de mai 1909? Lorsque nous accordions aux Etats-Unis le droit de faire usage du chenal de la rivière au Lait sur le territoire canadien, ce qui rendait le projet américain réalisable, il nous a dit que nous leur conférions ce droit parce que les Etats-Unis devaient faire d'immenses travaux pour la mise en valeur des terres, travaux qui auraient été avantageux pour mes électeurs pendant les longs mois de l'été. Evidemment une raison est apparue au Gouvernement entre le mois de mai 1909 et le fameux mois de mai 1910, alors que les Américains devaient nous appliquer une surtaxe le 31 de ce même mois, uniquement à cause de certains voyages en Europe dans le but d'y conclure des traités qui permettent à des nations européennes de vendre des savons de toilette au Canada.

Nous n'avons pas oublié le contentement qu'ont témoigné les députés de la droite lorsque le ministre des Finances a réglé cette question avec l'exécutif des Etats-Unis, lorsqu'on annonça que le commerce canadien ne serait pas permis sur le marché américain parce que le ministre des Finances a accordé à ce pays-là des privilèges relatifs à la vente au Canada des marchandises et de quelques autres articles d'importance secondaire. Je suis porté à croire qu'on nous a dit dans cette circonstance qu'il valait mieux passer l'éponge et régler tous les différends entre les deux pays. Si j'ai raison à cet égard, le sud de l'Alberta paie fort cher l'avantage qu'a le Canada d'obtenir à bon marché des savons européens.

Nous voyons par le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre que notre Gouvernement a tenu dans cette affaire une conduite toute particulière. Le Gouvernement s'est assuré d'abord les services de George G. Anderson, un ingénieur éminent en irrigation, de Denver, Colorado. Le Gouvernement mérite d'être félicité de ce choix parce que M. Anderson

est un des premiers ingénieurs en irrigation en Amérique. Je sais que c'est une simple assertion que je fais là, mais toute personne peut s'assurer qu'elle est vraie en écrivant à n'importe quelle institution financière de l'état de Colorado, M. Anderson était parfaitement qualifié à diriger ces travaux parce qu'il a été l'ingénieur consultant de trois grandes entreprises canadiennes d'irrigation, premièrement, la Compagnie d'irrigation de l'Alberta, deuxièmement, le projet d'irrigation du chemin de fer Pacifique-Canadien, et troisièmement la compagnie de terres de l'Alberta-Sud, qui fait des travaux dans le voisinage de Medicine-Hat. Les documents montrent que M. Anderson a soumis un rapport complet et important, portant la date du 22 avril 1908. Ce rapport fait en détail l'historique des questions en rapport avec la division des eaux de la rivière Sainte-Marie et rivière au Lait; M. Anderson a proposé une division qui ferait le plus de bien à la plus grande étendue de pays, sans tenir compte de la frontière internationale, principe que l'on devrait, je crois, accepter entre deux peuples amis, car nous avons entendu parler beaucoup, récemment, des excellents termes d'amitié dans lesquels nous sommes avec nos voisins sur cette question et sur d'autres.

Nous n'avons aucune preuve que ces propositions aient été soumises aux représentants des Etats-Unis. Le traité a été négocié dans le mois de janvier suivant, et nous l'avons discuté dans cette Chambre en mai 1909. Le sénat des Etats-Unis ne l'avait pas encore adopté, et un sénateur croyant que les intérêts de ceux qu'il représentait n'étaient pas suffisamment protégés fit ajouter au traité une clause qui nécessita son renvoi au Gouvernement canadien pour avoir son approbation. Pour certaines raisons, qui n'apparaissent pas dans la correspondance, on eut de nouveau recours aux services de M. Anderson, et nous avons de lui un rapport daté de Denver le 18 septembre 1909, dans lequel il critique le règlement proposé dans l'article 6. Le premier paragraphe de ce rapport est ainsi conçu:

Après avoir soigneusement étudié les dispositions du traité...

Il est malheureux, monsieur l'Orateur, que notre représentant n'ait pas fait la même chose.

Après avoir étudié soigneusement les dispositions du traité avec les Etats-Unis concernant les eaux limitrophes et les questions soulevées au sujet de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 11 janvier 1909, on arrive à la conclusion que les conditions qui se rapportent aux eaux des rivières Sainte-Marie et au Lait et de leurs tributaires sont grandement injustes aux intérêts du Canada, pour les raisons suivantes.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce sujet au point de vue technique, ni de suivre M. Anderson dans son rapport; je veux seulement en citer un ou deux extraits.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que ces raisons sont longues?

M. MAGRATH: Oh oui, elles remplissent plusieurs pages. Le rapport indique une situation extraordinaire, qui n'a pas, je crois, sa semblable dans aucune institution commerciale. D'abord nous demandons les services d'une spécialiste en irrigation que l'on charge d'examiner une question purement d'irrigation, et ce spécialiste soumet un long et habile rapport. Dans les documents que l'on a déposés sur le bureau de la Chambre, nous trouvons un mémoire ne portant pas de date, adressé au ministre de l'Intérieur par un représentant de notre Gouvernement, évidemment préparé entre la fin de 1909 et le mois de mars 1910, et dans ce rapport ceux qui ont retenu les services de M. Anderson comme spécialiste, démolissent les opinions qu'il exprime au lieu de les opposer à celles de la partie adverse, et de les appuyer par une forte argumentation. Je ne crois pas, je le répète, qu'il soit possible de trouver une situation semblable dans aucune institution commerciale du monde. Il convient de dire ici que les négociations du côté des Etats-Unis ont été conduites, soit par des officiers techniques du service des réclamations, qui connaissaient très bien chaque pouce du terrain arrosé par ces rivières, ou lorsque les négociations n'étaient pas conduites par ces officiers, une ou plusieurs personnes étaient aux côtés de ceux qui les conduisaient pour les appuyer. Je défie le Gouvernement de produire aucune preuve que les choses aient été conduites de cette façon du côté du Canada. Il n'y avait pas un seul spécialiste dans la distance de 1,000 milles de ceux qui conduisaient les négociations pour nous. Il est vrai que le ministre des Travaux publics, lorsque cette résolution a été discutée dans cette Chambre, a entrepris de donner des certificats à deux personnes comme spécialistes en irrigation. Je sais que ces deux personnes sont spécialistes dans certains travaux, mais elles seraient les dernières à prétendre qu'elles ont de l'expérience dans les questions hydrauliques, et le ministre en essayant de les consacrer spécialistes en irrigation, a simplement montré la faiblesse de ce côté de notre cause, que j'ai longuement critiqué, et au lieu d'élever ces personnes au rang de spécialistes en irrigation, il a montré à tout le pays de quelle façon il surveillait les intérêts du peuple.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

1re reprise de la séance.

M. MAGRATH: Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon argumentation qui a été interrompue par la suspension de la séance

pour le goûter, je voudrais dire quelques mots au sujet d'une question que je n'ai peut-être pas traitée d'une façon assez claire ce matin. Bien que l'article 2 pose le principe juste que dans le cas de cours d'eau traversant la frontière, les droits acquis d'un côté de la frontière doivent être respectés de l'autre, cependant, vu les exceptions qui empêchent ce principe d'être appliqué dans le seul cas existant, il a fallu régler ce cas au moyen d'un accord spécial, ce qui a été fait dans l'article 6. Je veux simplement faire observer comment ce principe juste a été complètement ignoré par les négociateurs dans l'article 6, puisque la compagnie canadienne, ayant un canal prenant 800 pieds cubes d'eau par seconde de la rivière Sainte-Marie, avec le droit légal de prendre jusqu'à 2,000 pieds cubes par seconde, n'a obtenu qu'un droit de priorité de 500 pieds cubes par seconde sur la rivière Sainte-Marie, et encore pas même ce chiffre, car lorsque la rivière baisse aux trois quarts au point de ne pas produire 500 pieds d'eau, alors le canal canadien n'aura droit qu'aux trois quarts de l'eau de la rivière. D'un autre côté, la quantité d'eau détournée de la rivière au Lait dans le Montana, fixée à 350 pieds cubes est sujette à un droit de priorité de 500 pieds cubes par seconde bien que, naturellement, je sache que cette rivière ne peut pas produire cette quantité dans les années normales pendant la saison d'irrigation.

Revenant maintenant au mémoire non daté dont je parlais lors de la suspension de la séance, la seule question soulevée par M. Anderson dont le Gouvernement paraît s'être occupé très sérieusement a été sa critique que les Etats-Unis ne doivent pas construire d'immenses travaux de réclamation par lesquels le Canada pourrait être servi; mais notre représentant dispose de cette prétention à la page 80 du rapport lorsqu'il dit:

Conséquemment les Etats-Unis n'auront pas besoin, dit M. Anderson, de faire une réserve sur la rivière Sainte-Marie. Le point faible de cet argument est que M. Anderson parle du niveau ordinaire du cours d'eau.

Et ailleurs à la page 82 il dit:

Il est donc probable que le barrage sera construit.

Je crois que la lettre du secrétaire Ballinger, dont une partie a déjà été lue, indique qu'il n'y a guère de point faible dans l'argument de M. Anderson. On voit ailleurs que M. Anderson a touché à une question très importante qui est mentionnée dans une lettre de feu John Hay, alors secrétaire d'Etat, adressée à l'ambassadeur anglais, le 8 février 1903 à Washington, et qui est ainsi conçu:

L'intention est de traiter cette question d'une manière strictement conforme aux lois concernant les droits d'usage de l'eau, reconnues par les tribunaux de cette région aride des deux côtes de la frontière internationale. Ce principe peut être énoncé dans les termes de l'article 8 de la Loi des Réclamations: que le droit de se servir de l'eau tient aux terres irriguées, et que l'usage bienfaisant sera la base, la mesure et la limite du droit.

M. Anderson a fait observer que ce paragraphe signifiait substantiellement que la compagnie canadienne devrait être protégée dans ses droits légaux à l'eau de la rivière Sainte-Marie. Ce principe énoncé par le secrétaire d'Etat est le principe sage et juste que les droits acquis doivent être protégés, mais le représentant du Gouvernement canadien en critiquant ce passage à la page 75 de son rapport, s'exprime comme suit:

Je ne crois pas que cet argument ait grande valeur. Les Etats-Unis répondront probablement que s'ils sont liés par les paroles de M. Hays, ils ne le sont que dans le sens qu'il leur attribuait lui-même.

C'est un aveu plus qu'étonnant que l'on ne se serve pas des paroles de M. Hay contre les Etats-Unis dans la discussion de cette question. Il eût été plus dans l'intérêt du Canada d'avoir fait moins de théorie et traité la question pratique à un point de vue pratique, ce qui cependant ne pouvait naturellement être fait que par des hommes pratiques. Finalement à la page 83 du rapport, nous trouvons la déclaration suivante de notre représentant:

Il est suggéré dans la note que la réserve sur le côté canadien de la frontière pourrait être faite à moins de frais et avec une plus grande sûreté de permanence qu'à la décharge de la rivière Sainte-Marie. Cette prétention est corroborée par M. J. S. Dennis, du chemin de fer canadien du Pacifique, qui a une connaissance parfaite des questions de génie qui surgissent. Lorsqu'il était à l'emploi du Gouvernement il y a quinze ans environ, il a exploré toute cette région dans le but de s'assurer si les eaux de la rivière Sainte-Marie pouvaient être détournées pour des fins d'irrigation. Il est d'avis qu'en profitant des facilités qu'offre le rivage en pente au nord de la rivière au Lait pour retenir l'eau, le Canada pourra réserver toute la part d'eau à laquelle il a droit, et que le barrage de l'eau dans le bassin du lac Sainte-Marie serait de peu ou d'aucune utilité pour lui.

Il y a trois points dans cette déclaration qui méritent un peu d'attention. Premièrement, le fait que l'opinion des autorités américaines est approuvée, savoir que les facilités pour contenir l'eau sur le côté canadien sont meilleures que sur le côté des Etats-Unis. La question de structure permanente n'entre pas ici en considération, parce que les Etats-Unis sont obligés à construire un barrage d'environ 40 pieds de hauteur qui retiendra probablement 200,000 pieds d'eau.

Il s'agit de pratiquer deux ouvertures au pied de ce barrage, l'une pour l'usage du Canada, l'autre pour l'usage des Etats-Unis. Cela, bien entendu, impliquerait le

creusement du canal américain suivant le tracé primitif, et imposerait à ce pays un surcroît de dépenses. Au lieu de cela, cependant, on doit pratiquer une ouverture dans ce barrage, à 25 pieds au-dessus du niveau de la rivière, par où passera la part d'eau qui revient aux Etats-Unis, et le part d'eau qui revient au Canada se déversera en bas de la vallée, sans obstacle.

Puis, nous avons l'opinion de M. Dennis que, en utilisant les bassins du versant nord de la rivière au Lait, le Canada pourra emmagasiner toute la part d'eau qui lui revient. Cette affirmation est entièrement inexacte. Les bassins en question sont situés à plusieurs milles de la rivière Sainte-Marie ; ils ne peuvent être reliés à cette rivière qu'au moyen de canaux creusés dans la terre. Ces canaux ne sauraient être exploités dans les années ordinaires qu'à peu près sept mois durant. Il ne faut pas perdre de vue que des canaux creusés dans la terre doivent être fermés à la circulation, afin de permettre leur assèchement et l'utilisation d'attelages pour y effectuer les réparations nécessaires avant les gelées. Mais un enfant dans ces régions septentrionales sait que l'eau ne saurait être laissée dans ces canaux durant l'hiver. Puis, que se produit-il pour le cours de l'eau, durant ce que j'appellerais les cinq mois d'hiver? Il est vrai que l'eau peut couler plus longtemps que sept mois, mais j'ai déjà expliqué qu'il est nécessaire de retirer l'eau des canaux, et d'après mon expérience en ces matières jamais les canaux n'ont été utilisables beaucoup plus de sept mois de l'année. Voilà donc une question de réglée. Puis, l'autre déclaration, c'est que l'emmagasinage dans le bassin du lac Sainte-Marie ne serait que de peu d'utilité, ou ne serait d'aucune utilité, pour le Canada. Tout ce que j'ai à dire à cet égard, c'est que l'emmagasinage dans le bassin du lac Sainte-Marie a fait l'affaire des Etats-Unis, et à la suite d'un examen attentif de toutes les dispositions du traité et du succès qui a couronné les efforts des Etats-Unis au cours des négociations, je suis disposé à croire que ce qui satisfait le pays en question, devrait aussi nous satisfaire.

Monsieur l'Orateur, lors de la délibération antérieure de cette question en cette Chambre au mois de mai 1909, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) me critiqua un peu vertement pour avoir manifesté, à ce qu'il prétendait, de l'esprit de parti, au cours du débat. Je nie absolument le bien-fondé de cette accusation, monsieur l'Orateur. On ne m'a pas envoyé ici pour jeter des platitudes à la tête des membres de la députation, mais pour m'occuper de défendre, suivant mes lumières, les intérêts de la population canadienne. Lorsque, il y a plus de 30 ans, je m'établis dans le pays de l'Ouest, je ne me rendais pas très bien compte de la valeur réelle de l'eau et du bois; mais petit à petit la grande valeur de ces deux grands facteurs naturels me frappa davantage. J'eus à m'occuper de la mise en valeur de ses richesses dans l'Alberta méridional; et je déclare que tout homme s'intéressant au pays devrait se féliciter de pouvoir aider à faire croître deux brins d'herbe là où il n'en pousse qu'un pour le moment. Comme les habitants mêmes du pays, je me rends compte aujourd'hui de la nécessité de ne pas nous priver même de la plus petite quantité d'eau à laquelle nous ayons droit. La quantité disponible n'est pas suffisante, nous le savons; et lorsque le Gouvernement permet qu'on nous prive de ce à quoi nous avons également droit, j'ai parfaitement raison de venir ici critiquer le Gouvernement. Bien plus, monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas ce que je considère que nous devrions faire en vue de l'aménagement des eaux de ce pays. De vastes volumes d'eau vont se déverser dans la baie d'Hudson sans beaucoup de profit, ou sans aucun profit, pour nous. Le Gouvernement devrait faire faire des recherches consciencieuses dans le but de s'assurer dans quelle mesure l'eau peut être mise à profit. Tout ce qu'on fait dans ce sens, se réduit à mesurer le débit de certains cours d'eau. Il y aurait lieu de prendre d'autres mesures avant de nous appliquer à mettre en valeur notre régime des eaux. Certains habitants au nord de Lethbridge nous demandent d'utiliser le cours de la rivière au Ventre pour le bénéfice de cette région. Ils ne sont pas en mesure de dire si le projet est réalisable dans la pratique. C'est au Gouvernement de se porter à leur aide et de leur dire dans quelle mesure le plan est susceptible d'exécution.

Maintenant, quelques mots s'appliquant plus étroitement au projet de loi qui nous est soumis: je veux parler de la nomination des trois fonctionnaires qui sont désignés pour appliquer le traité des eaux limitrophes, de concert avec les trois représentants des Etats-Unis. Je crois que les trois représentants des Etats-Unis ont été désignés il y a plusieurs semaines, et que l'ancien sénateur Carter, du Montana, est un de ceux-là. Il s'est montré très actif et très agressif en vue de faire reconnaître les prétentions du Montana, au cours de la négociation du traité.

A mon avis, notre Gouvernement a une belle occasion de rendre un service signalé au Canada dans la manière dont il fera le choix des trois représentants canadiens. On ne doit pas s'attacher, suivant moi, à s'assurer les services de jurisconsultes distingués, car il s'agit ici de questions relevant de la science de l'ingénieur. L'Europe continentale, on ne l'ignore pas, a dû, sous la pression de la nécessité, constituer l'étude des transports à l'état de science.

Elle a dû prendre des mesures pour tirer le plus de profit possible de ses voies navigables, des plus économiques.

De même elle a aménagé la force pour les fins industrielles, et appliqué l'électricité à la transmission de cette force hydraulique. De même aussi elle a tiré le plus grand parti de l'irrigation. Aussi, ses ingénieurs ont-ils été à même d'acquérir plus d'expérience que nous n'en avons pu acquérir nous-mêmes dans notre jeune Amérique; mais voici que l'Amérique, sous la pression d'une vive concurrence, est forcée de s'engager dans la même voie. Le temps me paraît donc venu pour le Canada de se trouver quelqu'un qui soit particulièrement versé dans cette spécialité de la science de l'ingénieur dont cette commission aura à s'occuper, les questions d'hydraulique. Assurons-nous les services d'un tel homme, sans lésiner sur le prix, sans nous occuper de ses origines, car nous avons besoin de quelqu'un dont la réputation soit telle que toute parole de sa part soit écoutée en Europe comme en Amérique. Une fois cet homme trouvé, que notre Gouvernement lui mette en main le texte du traité, avec instructions de poursuivre des recherches le long de la frontière internationale, afin que, une fois expirée, la période quinquennale fixée pour la durée du traité, il soit en mesure d'indiquer les points faibles du Canada.

Mettez-lui sous les yeux une carte du Dominion, et signalez à son attention les vastes nappes d'eau possédées par notre pays, ainsi que les rivières qui y coulent dans presque toutes les directions; faites-lui observer la position stratégique qu'occupe notre pays dans le monde du commerce, et nos immenses ressources en matières premières. Dites-lui d'étudier les problèmes d'exploitation industrielle qui se posent au Canada, afin d'être en mesure d'esquisser un programme d'aménagement de nos eaux et de nos voies navigables qui mettent le pays à même de livrer ses produits au chiffre le plus bas sur les marchés mondiaux. Puis, monsieur l'Orateur, tout nouvel anneau que nous ajouterons à ce réseau de voies de communication, se rattachera à ce plan agrandi de notre système des transports que nous visons d'établir et qui va faire du Canada un grand pays habité par une population prospère.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je suis sûr que la Chambre a prêté une oreille très attentive à l'honorable député de Medicine-Hat, (M. Magrath). Aucun membre de la députation n'est mieux préparé que lui à parler de la question générale du régime juridique des eaux et du parti à tirer de ces eaux, comme personne n'est plus apte à parler de la question impliquée dans l'article 6 du traité. Il est donc juste, en premier lieu, qu'il s'occupe sérieusement de la question, et, en second lieu, que la Chambre lui prête une oreille attentive. Il a fort bien représenté ses arguments et ses faits. La seule critique que je risquerai de faire, c'est que l'honorable député a trop prouvé. Il a prouvé, à son avis, que le Gouvernement a failli entièrement à son devoir, n'a prêté aucune attention aux droits du peuple, n'a pas tenu compte des faits, et d'une manière générale a négligé l'occasion qui s'offrait à lui de protéger nos intérêts, notamment dans la circonscription qu'il représente. Je suis sûr que la Chambre me pardonnera si je ne partage pas cette vue extrême. Je ne tenterai pas de suivre l'honorable député à travers les détails de son exposé, et je ne trouve pas à redire à son énoncé des faits. Ce que je critiquerai ce sont les déductions qu'il tire de ces faits, et je pense pouvoir établir à la satisfaction de la Chambre, et, au moyen des chiffres mêmes soumis par l'honorable député, que ses déductions n'ont aucunement leur raison d'être.

La situation à l'égard des questions dont traite l'article 6 est exactement telle qu'il l'a exposée. Deux rivières prennent leurs sources aux Etats-Unis et coulent à travers le Canada. La moins importante s'éloigne ensuite du Canada et s'engage de nouveau sur le territoire des Etats-Unis, tandis que la plus importante ne sort plus du Canada, et se déverse dans la baie d'Hudson. Il condamne comme entachée d'imprévoyance de notre part l'entente en vertu de laquelle le Canada a cédé les trois quarts du débit de ses rivières à l'étiage, et la moitié, à l'eau haute. Je m'empresse à reconnaître que, en comparaison d'une entente qui assurerait au Canada tout le débit des deux cours d'eau, cet arrangement n'est pas avantageux. Mais telle n'était pas l'alternative. Qu'on me permette de définir la situation telle que je l'entends et telle que la Chambre se rendra compte qu'elle est, d'après ce qu'en a dit l'honorable député. Il ne s'agissait pas de s'assurer, soit la moitié, soit la totalité du débit de ces rivières, mais bien de s'assurer la moitié de l'eau ou rien du tout, je veux dire à l'étiage. Si la Chambre a saisi le raisonnement de l'honorable député, elle se souvient que la proposition du gouvernement des Etats-Unis et de la commission de mise en valeur, était de leur permettre de capter tout le débit de la rivière Sainte-Marie à l'étiage et de le déverser dans le bassin de la rivière au Lait.

M. BORDEN (Halifax): Mais quel droit avaient-ils d'en agir ainsi? Il s'agit d'un cours d'eau international prenant sa source aux Etats-Unis et coulant à travers le territoire canadien pour se déverser dans la baie d'Hudson. Je n'ai pas encore trouvé une seule autorité établissant que les Etats-Unis aient le droit d'en agir ainsi.

L'hon. M. OLIVER: Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député, mais il sera d'accord avec moi, je pense, que, s'ils n'avaient pas le droit, sans contredit ils avaient le pouvoir de le faire, et c'était la question à régler.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre dit qu'ils avaient le pouvoir de le faire. Ils ont capté la rivière Sainte-Marie et l'on fait se déverser dans la rivière au Lait au sud de la frontière.

L'hon. M. OLIVER: Ils ne l'ont pas fait, mais ils se proposent de le faire.

M. CURRIE (Simcoe): Eh bien, rien n'empêche notre Gouvernement de faire que la rivière au Lait se déverse dans la rivière Sainte-Marie.

M. LENNOX: L'honorable ministre n'a-t-il pas dit que les Etats-Unis n'avaient indubitablement pas le droit de détourner cette eau?

L'hon. M. OLIVER: A mon avis, ils ne l'avaient pas.

M. LENNOX: Mais ils en avaient la faculté. Cette faculté, comment devaient-ils l'exercer? Par la force?

L'hon. M. OLIVER: Ils avaient cette faculté du fait que cette eau avait sa source dans les limites de leur territoire, et qu'ils ont pu en faire le dit détournement sans avoir à sortir de chez eux. En absence de tout traité, rien ne pouvait gêner l'exercice de cette faculté. Ayant pour eux un droit de souveraineté, ils pouvaient détourner toute l'eau de la rivière Sainte-Marie, l'épuiser et laisser à sec les commettants de mon honorable ami. De cela, il n'y a pas le moindre doute, et mon honorable ami ne le contestera pas.

M. CURRIE (Simcoe): Pourquoi n'avez-vous pas présenté une contre-proposition?

L'hon. M. OLIVER: Ceci est une contre-proposition. Mais je désirerais approfondir davantage l'idée de mon honorable ami de Simcoe-nord. Ce que voulait le gouvernement américain, c'était d'amener les eaux de la rivière Sainte-Anne dans la rivière au Lait; ensuite, se servir de la rivière au Lait comme d'un canal à l'aide duquel cette eau pourrait être utilisée dans le Manitoba, sur les terres contigües à la rivière au Lait.

M. CURRIE (Simcoe): Ce serait passer sur le territoire canadien.

L'hon. M. OLIVER: Parfaitement; nous sommes tous d'accord sur les faits. Cette rivière au Lait coule à travers le Canada sur une distance de 100 milles et, à cette hauteur là, il était possible au Canada d'en enrayer le cours et, par là, de retenir chez nous l'eau de la rivière Sainte-Marie. De fait, il avait été creusé un canal à cette fin; mais ce canal n'eut pas amené les eaux sur les terres des colons au nom desquels mon honorable ami (M. Magrath) a parlé.

M. MAGRATH: L'honorable ministre voudra bien me pardonner si je le contredis sur ce point. J'en connais quelque chose, puisque j'ai moi-même donné l'entreprise d'une partie de ce canal. L'eau pourrait être conduite jusqu'à Raymond, et plus au nord.

L'hon. M. OLIVER: Je ne me soucie pas d'engager avec mon honorable ami une controverse sur des questions de génie.

M. MAGRATH: L'honorable ministre a dans ses bureaux des plans où il est indiqué que l'eau prise de la rivière au Lait au Canada peut être amenée par l'autre canal jusqu'aux terres immédiatement arrosées par la rivière Sainte-Marie.

L'hon. M. OLIVER: Serait-elle apportée à la ville qui tire son nom de celui de mon honorable ami?

M. MAGRATH: Non, il y a là une bien faible distribution d'eau.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami dit que cette eau, en tant que cela intéresse une grande partie des terres occupées par de ses commettants, pourrait être prise de la rivière au Lait et distribuée le long de ce territoire, mais non pas partout. Si j'ai dit que l'eau ne pouvait être directement amenée de la rivière au Lait à la rivière Sainte-Marie, c'est que la rivière Sainte-Marie pour le moment verse ses eaux de la rivière au Lait. Bien qu'il soit possible de prendre à la rivière au Lait ce qui pouvait avoir été retiré de la rivière Sainte-Marie par les Etats-Unis, il est non moins possible que les Etats-Unis n'eussent pas besoin de cela. Ils auraient pu faire passer l'eau de la rivière Sainte-Marie dans une autre rivière et, par là, faire échouer les plans auxquels songeait l'honorable député de Simcoe quand il a dit que, si les Etats-Unis amenaient dans la rivière au Lait les eaux de la rivière Sainte-Marie, nous pourrions les reprendre. Or, les Etats-Unis n'ont que faire d'amener cette eau dans la rivière au Lait, quand ils pourraient la faire passer dans une autre rivière, où ils l'utiliseraient.

Il est vrai de dire que ce n'aurait pas été là une entreprise économique. La chose eût coûté trop cher pour ce qu'elle pouvait rapporter. Il est de fait cependant qu'au point de vue du génie cela eût pu se faire et, financièrement, c'est un luxe que les Etats-Unis peuvent se payer. Sans vouloir engager ma responsabilité de ministre, je dirai bien que, dans leurs rapports avec les pays qui les avoisinent, les Etats-Unis, à ce qu'il m'a paru quel-

quefois, ne se laissent pas toujours gouverner par des considérations d'économies. A tout événement, j'ai fait connaître à la Chambre la situation. L'alternative n'a pas été été d'obtenir la moitié ou le tout, mais la moitié ou rien. C'est pourquoi, le Gouvernement du Canada a tenu la ligne de conduite qui lui a paru le plus conforme aux meilleurs intérêts du pays. Nous n'étions pas en position de protéger absolument les intérêts, et nous pensons avoir agi sagement en les protégeant dans la mesure que nous le pouvions. Que dans les circonstances notre action ait été sage, j'en ai la certitude aujourd'hui que le directeur de la compagnie, propriétaire des droits d'irrigation dont mon honorable ami a parlé, nous a assuré que la compagnie était satisfaite de l'arrangement que nous nous préparions à faire. Je veux bien admettre que cet arrangement ne nous donne pas tout ce que nous aurions voulu, et que nous aurions peut-être pu obtenir de nos voisins quelque chose de plus avantageux; mais, dans les circonstances, et vu la difficulté de la question, je crois que le Gouvernement a lieu de se féliciter d'avoir pu arriver à un accord qui donne satisfaction aux personnes les plus directement intéressées sous le rapport financier. Mon honorable ami me permettra de lui dire que les conclusions auxquelles il est arrivé sont peu en harmonie avec les faits qu'il a lui-même relatés, et dont je me plais à reconnaître l'exactitude. Je ne crois pas que le Gouvernement soit à blâmer, ni qu'on puisse dire qu'il a négligé les intérêts de ceux à qui cet arrangement peut nuire. Je pense au contraire que l'administration à quelque mérite pour avoir fait ce que des circonstances difficiles lui permettaient de faire.

M. C. J. DOHERTY (Montréal, Sainte-Anne): Il semble que l'on a fait des changements considérables au projet de loi qui nous a été en premier lieu soumis. Si je ne me trompe, le ministre des Travaux publics nous a dit ce matin qu'il y avait introduit quelques nouveaux articles, dont l'objet est de reconnaître aux citoyens des Etats-Unis le droit de prendre devant nos cours de justice certaines actions découlant du traité. Le premier de ces articles modifie du tout au tout la situation. Il donne au traité une sanction qu'il nous avait semblé ne pas être nécessaire.

Selon le texte premier du projet de loi, la convention devait être tenue pour obligatoire, et ce que l'on demandait au Parlement, c'était de statuer sur la nomination et le traitement des fonctionnaires chargés d'exécuter les conditions du traité. Aujourd'hui, ce n'est plus cela, et il semble que le traité nécessite une confirmation, une sanction de la part de cette Chambre. Il n'est pas à supposer en effet que le Gouvernement demande de faire une chose absolument inutile. Il paraîtrait que le Gouvernement juge aujourd'hui qu'il y a nécessité de demander au Parlement une sorte de ratification des termes du traité, et, si nous pouvons le ratifier, nous avons, je suppose, pareillement le droit de nous y refuser. Peut-être le ministre nous dira-t-il si, par cet article, il entend qu'une confirmation de ce traité par le Parlement est nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pensais avoir suffisamment fait comprendre que, pour donner à nos tribunaux l'autorité d'assigner des témoins et de leur faire prêter serment avant de rendre témoignage, il fallait, dans l'opinion du ministère de la Justice, une loi de ce Parlement, de même que pour donner, conformément aux termes du traité, le droit à des citoyens des Etats-Unis d'instituer des poursuites devant les tribunaux de ce pays. L'article en question n'a pas d'autre objet. Il va de soi qu'en même temps nous ratifierons le traité, puisque ces articles y sont essentiels.

M. DOHERTY: Il ne s'agit pas des articles qui suivent, où il est question de droits à faire valoir par certains moyens, mais de l'article premier où il est purement et simplement question d'une ratification du traité. De deux choses l'une: ou le traité a besoin d'être ratifié par ce Parlement, ce qui comporte que nous avons tout à la fois le pouvoir de le sanctionner ou de refuser notre sanction; ou le traité ne nécessite rien de notre part, et il suit de là que nous n'avons le droit ni de le confirmer ni de nous y refuser. Dans cette dernière alternative, le Gouvernement demande à la Chambre de faire une chose qui lui sera reproché comme n'étant pas de sa compétence.

Quel effet aurait sur ce traité le refus du Parlement d'adopter ce projet de loi? La première conclusion serait sûrement que le traité est sans force à cet égard, et nous devrions, il me semble, hésiter beaucoup à nous engager dans une affaire que nous pouvions n'avoir aucun droit de régler. J'ai toujours compris jusqu'à présent que la pensée du Gouvernement était que ce traité, du jour où il a été passé, nous a complètement liés, et qu'il ne nous restait plus autre chose à faire que d'en assurer l'exécution. L'introduction de cet article soulève une très importante question. Si je ne me trompe, c'est à la couronne qu'il appartient de faire des traités, et il me semble que, si c'est là un traité qui peut être fait par la couronne sans intervention d'aucune autre autorité, ce n'est rien moins qu'une impertinence de notre part de vouloir le sanctionner ou le confirmer. Si d'un autre côté, cette convention est de celles qui nécessitent l'intervention du Parlement, je ne saurais comprendre comment il arrive que ce Parlement ait à prononcer cette ratification.

Je ne veux pas discuter par là même la question de savoir si la ratification est, oui

ou non, nécessaire; mais, à mon avis, quand cette ratification est nécessaire, le Parlement n'a pas l'autorité voulue pour délibérer sur cette question. Si je ne me trompe, il est reconnu qu'il y a des traités qui demandent l'initiative législative pour qu'ils aient pleine et entière force obligatoire, et que parmi ce genre de traités figurent ceux qui ont pour effet de modifier les droits des particuliers et qui demandent l'initiative parlementaire, pour qu'ils obtiennent force obligatoire sur ces individus. Mais à ce point de vue, tant que le pouvoir de faire les traités est exercé par Sa Majesté, non pas à titre de partie intégrante du Parlement canadien, mais à titre de souverain de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et par conséquent, à titre de souverain de l'empire, il me semble que le seul corps législatif qui, en pareilles circonstances, si nous prétendons que ce traité demande ratification, pourrait être autorisé à exercer ces pouvoirs, serait le parlement impèrial et non pas le Parlement fédéral ici. Je ne sache point que la loi constitutionnelle nous donne un pouvoir quelconque de faire des traités et si la ratification est essentielle à ce traité, alors le prononcé de la ratification est un élément de la confection de ce traité. Je comprends parfaitement que la ratification de ce traité par notre Parlement aurait pu être un des éléments essentiels du traité, et si cela avait été fait, je comprends que ce Parlement aurait juridiction voulue pour se prononcer à cet égard et déclarer s'il le confirme ou ratifie ce traité. Mais rien de tel ne figure au traité; de sorte que, à mon avis, par ce premier article, le Gouvernement demande au Parlement de poser un acte qu'il n'a ni pouvoir, ni qualité, ni mission de poser. Je ne sais si la réponse à cette objection serait que, même si cela ne nous regarde pas, il ne saurait résulter d'inconvénient de l'exercice de ce pouvoir. Ce ne serait pas là une réponse fort concluante; car, à mon sens, le Parlement doit bien se garder de prêter le flanc à une accusation comme celle de s'immiscer en pareille matière, alors qu'il n'a pas le pouvoir de ratifier ou de refuser de ratifier un acte posé par Sa Majesté, dans l'exercice de ses royales prérogatives, car pareille ingérence implique pouvoir de prendre cette initiative et de refuser à notre gré, de ratifier ce traité.

Or, si nous prétendons posséder quelque pouvoir en pareille matière—et nous sommes autorisés à émettre pareille prétention, puisque le Gouvernement nous demande de ratifier ce traité—et qu'il nous est loisible de refuser de ratifier ce traité, à notre gré, alors il surgit ici, me semble-t-il, une singulière question et à mon sens, c'est une importante question: devons-nous ratifier ce traité? Ce matin, le député de Medecine-Hat (M. Magrath) a fait valoir des arguments fort probants au sujet d'un élément indiquant qu'il faudrait refuser de ratifier le traité. Un important article de ce bill qui vise à accorder le droit de poursuite contre des particuliers dans ce pays pour dommages résultant du détournement des cours d'eau arrosant ce pays, et qui, en dernière analyse, pourraient passer aux Etats-Unis. A ce point de vue, le Gouvernement, il me semble, a cherché à créer par ce traité des droits de poursuite contre les particuliers dans les diverses provinces; et après avoir créé ces droits d'action, donne suite à la chose en soustrayant à leur juridiction naturelle devant les tribunaux provinciaux les individus qui pourraient être les auteurs de ces détournements et sont en conséquence soumis aux droits d'action que ce traité vise à créer, et les rend justiciables de la cour de l'échiquier, exposés qu'ils seraient à être éloignés de leurs foyers et de la juridiction de leurs tribunaux chargés constitutionnellement de l'administration de la loi civile, et tout cela pour répondre, après tout, à quoi? à une accusation d'infraction de la loi civile ou du droit commun, suivant l'occurrence, infraction donnant droit à une action en dommages-intérêts de la part des personnes lésées. Voici cette disposition du traité.

Tout détournement de leur chenal naturel d'eaux quelconques au Canada qui dans leurs chenaux naturels, traversent la frontière entre le Canada et les Etats-Unis où se jettent dans des eaux frontières (ainsi que défini par le traité), d'où il résulte quelque dommage du côté américain de la frontière donne les mêmes droits et autorise les parties lésées à exercer le même recours en justice que si ce dommage avait eu lieu dans cette partie du Canada où se produit pareil détournement; néanmoins, le présent article ne s'aplique ni aux cas existant le 11 janvier 1909 ni aux cas prévus par la convention spéciale intervenue entre Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis.

Cet article, à mon avis, vise à accorder aux citoyens américains, se plaignent du détournement de leurs cours d'eau ayant lieu au Canada, les mêmes droits de recours en justice que pourrait exercer un citoyen canadien contre l'auteur de ce détournement. Si cette interprétation est exacte, le droit d'action ainsi créé ou reconnu en faveur de cet étranger est un droit d'action régi par la loi de la province où a lieu ce détournement. L'article ne paraît pas viser à accorder à l'étranger un droit d'action plus ample que celui qui existe déjà dans le pays où a lieu le détournement entre la personne responsable du détournement et celle qui a souffert le dommage.

Le droit de poursuite, par conséquent, est un droit découlant du droit commun de la loi civile, selon l'occurrence, dans

cette province-là même où a lieu le détournement. Le droit d'action existant en faveur d'une personne domiciliée dans la province contre une autre personne serait l'objet d'un litige qui se découlerait devant les tribunaux de cette province, et le défendeur dans une cause de ce genre où il aurait à répondre à une demande ou réclamation formulée par une personne domiciliée dans la province aurait droit d'être citée devant son tribunal naturel, celui de son domicile et d'y faire vider la question.

Ce traité ou plutôt le bill vise à conférer à un étranger, relativement au tribunal, un droit différent de celui concédé à un citoyen de la province; et parce que le tort a été infligé à un citoyen des Etats-Unis, ce bill veut que le citoyen de la province devienne justiciable de la juridiction d'un tribunal qui, d'ordinaire, n'est pas revêtu de juridiction en pareille matière. Vous accordez à la cour de l'échiquier juridiction spéciale sur les personnes dans les actions résultant de violations de la loi civile, loi qui les régit dans l'exercice de leurs droits de propriété dans la province, et vous faites cela parce que la personne lésée est un étranger. Je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement à cet égard; mais il ne me semble guère évident, que, sans ce traité, si un citoyen d'une province demeurant, disons, sur la frontière, détournait un cours d'eau traversant sa propriété et celle de son voisin, de l'autre côté de la frontière et manquait de lui remettre dans l'état où il l'avait reçu, cette personne n'aurait pas droit d'action contre l'auteur de ce détournement, devant les tribunaux de cette province, tout simplement parce qu'il demeure en dehors de cette province. Il est bien vrai que le dommage souffert pourrait arriver en territoire étranger; mais l'acte commis au mépris de la loi par l'auteur du détournement a été perpétré dans la province en question. Indépendamment du traité lui-même, il se dresse force objections contre les dispositions du bill visant à rendre l'individu, auteur du détournement d'un cours d'eau, justiciable de la juridiction d'un tribunal en dehors de la province où se produit le dommage causé à ce cours d'eau, coulant dans un autre pays, au détriment d'un citoyen de ce pays, tandis que pour un acte absolument semblable commis envers un concitoyen, il serait exclusivement soumis à la juridiction d'un tribunal provincial.

L'individu contre lequel seraient dirigées ces poursuites pourrait éprouver de graves inconvénients et dommages, par le fait qu'on le soustrairait à la juridiction d'un tribunal de son propre domicile, pour le forcer d'aller comparaître devant un autre tribunal qui siégerait peut-être loin de sa propre province. A tout événement, on peut supposer des circonstances où les témoins viendraient de fort loin. Quand bien même ce droit d'action demanderait un traité pour le créer, rien ne nous oblige, à mon avis, à assigner l'instruction de ces causes à des tribunaux autres que les tribunaux provinciaux qui se prononceraient sur pareils actes commis par un particulier, si le dommage résultant de son acte était infligé à un de nos nationaux. Il y aurait d'autres objections à faire valoir à fort bon droit contre cette mesure législative; mais quelques-unes de ces objections s'adressent plutôt à certains articles et viendront mieux en discussion devant le comité. La maîtresse objection à formuler contre ce bill, c'est que le Gouvernement, en nous soumettant cette mesure, demande au Parlement de ratifier un traité auquel le Parlement, à mon avis, n'a nullement le pouvoir d'accorder ou de refuser ratification. De deux choses l'une: ou bien ce traité est complet en tant qu'il comporte l'exercice du pouvoir de la couronne elle-même ou bien il ne l'est pas; et dans cette dernière éventualité, en l'absence de toute disposition figurant au traité même, le rendant sujet à la ratification de ce Parlement, s'il y avait besoin de ratification, cela résulterait des principes généraux qui prévoient le cas où les traités doivent se faire subordonnément à leur ratification par le Parlement, je suis d'avis qu'il n'y a pas d'autre parlement que le parlement impérial même qui puisse donner cette ratification.

M. BORDEN (Halifax): Un ou deux mots avant l'adoption de ce traité. D'abord, je désire féliciter le député de Medecine-Hat de la harangue si lucide et si documentée qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui et au cours de laquelle il a parfaitement mis en lumière les conséquences qui doivent, à son avis, découler de ce traité pour la province de l'Alberta et surtout l'influence qu'il exercera sur la rivière Sainte-Marie et la rivière au Lait. L'honorable député a épuisé la question. Il a fait un examen impartial de la situation, du commencement à la fin et a victorieusement démontré que le Gouvernement, en négociant ce traité, n'a pas pris les moyens de sauvegarder les plus chers intérêts du peuple canadien, d'une façon adéquate. Je tiens à dire au ministre des Travaux publics, qui est chargé du bill, que, durant la période écoulée depuis la signature de ce traité et aujourd'hui, la situation s'est quelque peu modifiée, s'il faut en juger par les négociations engagées entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement des Etats-Unis au sujet d'un tarif général d'arbitrage.

Je ne crois pas qu'on puisse trop faire l'éloge du président des Etats-Unis pour la position qu'il a prise à ce sujet et je voudrais citer à la Chambre les paroles qu'il a prononcées dans ce qu'on a appelé son discours inspiré à la société de la paix et de l'arbitrage à New-York, le 22 mars 1910. Voici ce qu'il a dit:

En ce qui me concerne, je ne vois plus de motifs pour que les questions d'honneur national ne soient pas soumises à un tribunal d'arbitrage comme les questions de propriété ou les droits de propriété d'une nation. Je sais que cela va plus loin que beaucoup d'hommes désirent aller, mais je ne vois pas pourquoi des questions d'honneur ne seraient pas soumises à un tribunal composé d'hommes d'honneur qui comprennent les questions d'honneur national et de s'incliner devant leur décision aussi bien que pour tout autre différend qui peut se produire entre nations.

Nous savons tous que jusqu'à maintenant les traités d'arbitrage entre les nations du globe ont fait exception pour les affaires qui ont trait à l'honneur national ou aux intérêts vitaux des pays. Le président Taft a fait un pas mémorable dans la voie du progrès quand il a prononcé les paroles que j'ai citées. La politique qu'il s'est montré disposé à suivre, rendra sa présidence mémorable dans l'histoire des Etats-Unis et dans celle du monde. Mais il a fait encore plus. Le 17 décembre 1910 il a prononcé un discours au banquet de la société américaine pour les règlements légaux des conflits internationaux. Il y a un grand nombre de sociétés de la paix aux Etats-Unis et celle que je viens de nommer a contribué à faire une œuvre excellente pour la cause de la paix dans le monde. Dans son discours, le président Taft est allé encore un peu plus loin. Il s'est exprimé ainsi:

Si nous pouvons entamer des négociations et conclure une vraie convention avec quelque grande nation pour nous incliner devant la sentence d'un tribunal d'arbitrage international dans tous les cas qui ne pourront être réglés par des négociations, quel que soit le point en litige, qu'il s'agisse d'honneur, de territoire ou d'argent, nous aurons fait un grand pas en avant, en démontrant qu'il est possible, à deux nations du moins d'établir entre elles le même système de procédure légale qui existe entre des individus vivant sous un gouvernement.

Après les deux discours de M. Taft dont j'ai fait des citations brèves, il a été généralement reconnu, je crois, dans le monde, que le discours prononcé le 17 décembre dernier par le président des Etats-Unis, était en réalité une invitation ou une proposition faite à l'Angleterre pour lui faire entendre que les Etats-Unis étaient désireux de conclure un traité d'arbitrage en conformité de ce programme avec l'empire britannique.

Le 28 avril dernier, une assemblée remarquable s'était réunie à Guildhale où le premier ministre d'Angleterre et le très honorable A. J. Balfour, chef de l'opposition à la chambre impériale des communes, ont parlé tous les deux sur cette question. Je n'ai pas l'intention de citer très longuement ce qu'ils ont dit. Seulement une ou deux phrases de M. Asquith:

L'arbitrage pour le règlement des conflits entre les nations est une question qui nous est familière, mais jusqu'à présent, les points qui touchent à l'honneur national ou à une importance vitale ont été réservés et n'ont pas été soumis aux tribunaux d'arbitrage. Aujourd'hui, quelle que soit l'importance des intérêts, quelle que soit la nature poignante des sentiments en jeu, la guerre sera absolument abandonnée.

Puis il dit encore:

C'est le privilège des grandes nations comme celui des grands hommes non seulement de suivre les précédents mais de s'y conformer. Si les Etats-Unis et l'Angleterre font cette convention, ce sera un pas immensurable dans la voie du progrès humain.

M. Balfour a parlé tout à fait dans le même sens et absolument dans le même esprit.

Il est bien connu que des négociations ont été poursuivies pendant quelque temps, entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de Sa Majesté britannique, dans le sens en question. Sans doute, c'est encore un secret diplomatique de savoir jusqu'à quel point ces négociations sont avancées. Mais si elles sont en bonne voie de progrès, ne pourrait-elle pas se substituer à un traité de ce genre qui n'a en vue qu'un seul conflit possible entre les Etats-Unis et une partie seulement de l'empire britannique. Je ne nierai pas, certes, que le tribunal serait différemment constitué. En vertu du traité général d'arbitrage projeté, ce serait un tribunal plus élevé et plus puissant que celui qui est constitué par cette commission, mais nous n'avons rien à craindre, je l'espère, à ce sujet. Par conséquent, nous ferions bien de nous arrêter un peu pour considérer si tout ce dont il est question dans ce traité et beaucoup d'autres choses, en outre, ne se trouveraient pas compris dans le traité d'arbitrage que nous espérons voir conclu avant longtemps. Il serait préférable que le Canada se tînt à l'unisson avec le reste de l'empire sur une question semblable que d'avoir son traité d'arbitrage particulier pour régler ses différends spéciaux avec les Etats-Unis. Il me semble qu'il ne pourrait pas y avoir d'objection possible de la part des Etats-Unis et certainement il ne devrait pas y en avoir de la part du Canada.

Mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty) a parlé du changement complet qu'on avait introduit dans ce bill. La forme sous laquelle il a été tout d'abord présenté au Parlement est complètement modifiée, puisqu'on propose maintenant dans le premier article de ratifier le traité et dans le second de changer et de modifier les lois du Canada et de plusieurs provinces autant qu'il peut être nécessaire d'exécuter et d'accomplir les obligations de ce traité. Quand j'ai parlé sur cette question, le 14 mai 1909, j'ai soutenu, et je n'ai vu depuis lors aucune raison pour

changer d'opinion, que ce traité aurait dû être fait sujet à ratification par le Parlement. Après avoir étudié la question telle qu'elle était discutée dans les livres les plus récents qui font autorité, je suis arrivé à cette conclusion que tous les traités qui ont les caractères suivants doivent être conclus sujets à l'approbation du Parlement: premièrement, ceux qui imposent un fardeau au peuple; secondement, ceux qui comportent un changement dans les lois du pays; troisièmement, ceux qui nécessitent une action législative pour les rendre effectifs ou qui affectent le libre exercice des pouvoirs législatifs; quatrièmement, ceux qui atteignent des droits territoriaux. J'ai signalé aussi qu'Anson, dans son ouvrage sur la constitution anglaise, parlait dans l'édition de 1896, du traité d'Héligoland, entre l'Angleterre et l'Allemagne, comme créant un malheureux précédent.

Dans ce cas, l'Angleterre ayant cédé l'île de Heligoland, sauf ratification par le Parlement, s'adressa au Parlement pour obtenir la ratification de ce traité. C'était alors évidemment l'opinion du gouvernement anglais qu'un traité comportant une cession de territoire devait être sujet à l'approbation du Parlement. Dans son édition de 1896, Anson a critiqué ce fait comme un précédent malheureux. Dans son édition de 1908, il retire cette critique et s'exprime ainsi:

Nous semblons amenés à cette conclusion que, sauf pour les précédents relatifs au territoire indien, il a été jugé désirable sinon nécessaire, au cours de ces dernières années, que le consentement du Parlement soit donné pour la cession de territoire en temps de paix.

J'ai montré aussi que Lowell, dans son récent ouvrage sur le gouvernement d'Angleterre, a employé le langage suivant, à la page 22, du volume I:

La couronne a le pouvoir de déclarer la guerre, de faire la paix et de conclure des traités, sauf que, sans la sanction du Parlement, un traité ne peut pas imposer un fardeau au peuple ou changer la loi des pays, et il est douteux jusqu'à quel point, sans cette sanction, des droits privés peuvent être sacrifiés ou un territoire cédé.

Depuis lors, un grand nombre de traités récents entre l'Angleterre et des pays étrangers ont été conclus, sauf ratification par le Parlement. Je n'ai pas besoin de les passer en revue. Il est évident que le ministre de la Justice (M. Aylesworth), d'après le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), a décidé que ce traité devait être ratifié par le Parlement. C'est parfaitement clair, comme je l'ai dit très distinctement en mai 1909, mais je n'ai pu, alors, trouver personne sur les banquettes ministérielles qui veuille être de mon avis. J'ai dit à ce moment:

Ce traité aura pour effet de modifier la loi du pays s'il est mis en vigueur. Vous devez faire de nouvelles lois relatives aux actions intentées par des gens du Canada contre des personnes demeurant aux Etats-Unis, ou par des gens des Etats-Unis contre des personnes domiciliées au Canada.

Et j'ai soutenu, comme je le ferai aujourd'hui, qu'il ne pouvait pas être mis en pratique sans la ratification du Parlement. Mon honorable ami, le député de la division Sainte-Anne (M. Doherty) a montré la situation singulière dans laquelle a été amenée la question par le fait du Gouvernement qui n'a pas fait ce traité sujet à la ratification d'aucun parlement. Il a prétendu, contrairement à tous les précédents britanniques depuis les derniers vingt ans, que ce traité n'avait pas besoin de la ratification du Parlement, pourtant, le Gouvernement vient aujourd'hui demander au Parlement de le ratifier. En faisant cette demande, il s'écarte de la position qu'il avait prise tout d'abord. Attendu que ce traité n'a pas été fait sujet à la ratification d'aucun parlement, qu'est-ce que ce Parlement a à faire aujourd'hui avec sa ratification? A défaut de disposition dans le traité lui-même, il y a tout lieu de croire comme l'a dit mon honorable ami de Sainte-Anne, que le seul parlement qui puisse ratifier ce traité, c'est le parlement britannique. Il n'y a pas de doute que la couronne a le droit de faire un traité et d'y insérer une stipulation disant que ce traié n'entrera pas en vigueur avant d'avoir été ratifié par le Parlement du Canada. Mais si la couronne a cru devoir faire un traité sans insérer cette clause, il est très probable que l'honorable député de Sainte-Anne a raison de dire que le seul parlement qui ait le droit de dire que ce traité sera ou ne sera pas ratifié, c'est le parlement de la Grande-Bretagne. C'est la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le Gouvernement.

En second lieu, ce traité tend à modifier d'une façon générale les lois du Canada et de chaque province du Canada. Il crée, comme l'a dit mon honorable ami de Sainte-Anne, un nouveau tribunal chargé de régler des questions qui d'après moi étaient réglées par les tribunaux des différentes provinces. Cela m'amène au point soulevé par mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), je veux dire que nous étions absolument à la direction des Etats-Unis à propos de cette affaire. Je n'entrerai pas dans la discussion soulevée par mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Magrath) excepté pour dire que je ne suis pas du tout d'accord avec ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur? Qu'a prétendu le ministre? Il a dit qu'il était absolument d'accord avec la position que j'avais prise et que j'avais appuyé par des autorités quand cette question a été discutée le 6 décembre dernier c'est-à-dire, qu'en vertu des principes du droit international, les Etats-Unis ne pouvaient pas

détourner sur leur propre territoire les eaux d'une rivière qui coulait au Canada.

Je ne citerai pas en entier les autorités que j'ai citées au mois de décembre dernier, puisées dans un ouvrage qui fait autorité. L'auteur est le professeur Oppenheim, qui occupe la chaire de droit international à l'école des sciences économiques et politiques de l'université de Londres, et était autrefois professeur " ordinarius " de droit, à l'université de Bâle, en Suisse. C'est une autorité reconnue en droit international. Dans la préface de l'ouvrage que j'ai cité, il dit:

J'ai toujours eu la précaution de mettre sous les yeux de mes lecteurs les opinions des autres, quand il y en a. Je me suis donné garde de donner comme établies des règles non encore admises. Mon livre a pour objet de faire connaître le droit international tel qu'il est, non tel qu'il devrait être.

Cette opinion, résumée en quelques mots, est la suivante:

Un état, en dépit de sa suprématie territoriale, n'a pas le droit de modifier la condition naturelle de son territoire au détriment de la condition naturelle d'un état voisin, par exemple, d'arrêter ou détourner le cours d'une rivière qui coule de son territoire à un territoire d'un état voisin.

Il n'est pas possible de demander quelque chose de plus précis, sur ce point de droit international. Mais quelle est l'attitude prise par le ministre de l'Intérieur? Il prétend que nous sommes absolument à la merci des Etats-Unis qui pourraient autoriser sur leur territoire des travaux qui détourneraient le cours de cette rivière. Autant vaudrait dire que nous sommes à la merci des Etats-Unis qui pourraient voter une loi autorisant leurs fonctionnaires à confisquer tous les navires anglais qui entreraient dans un port américain. La conclusion serait aussi juste dans un cas que dans l'autre.

Nous ne sommes pas à la merci des Etats-Unis parce qu'ils ne peuvent pas détourner les eaux de cette rivière sans commettre un acte d'hostilité envers une nation amie, un acte aussi arbitraire que la confiscation dont je viens de parler. Mon honorable ami pourrait tout aussi bien dire que les Américains auraient le droit de s'emparer de trente ou quarante milles de territoire dans l'Alberta, parce qu'ils ont la force de leur côté, et que, partant, nous n'aurions qu'à tâcher de tirer le meilleur parti possible de cette situation.

Je maintiens que nous avions le droit d'exiger le règlement de ces questions conformément aux principes du droit international et je nie que nous soyons à la merci des Etats-Unis. Le Gouvernement a conclu un traité qui, sous ce rapport, aura les conséquences indiquées par l'honorable député de Médecine-Hat (M. Magrath). Dans les conditions qu'il a indiquées et avec les résultats qu'il nous a expliqué, ce traité est-il avantageux ou désavantageux pour le Canada? Je n'ai aucune hésitation à déclarer qu'il n'est pas à l'avantage du Canada et que si le Gouvernement avait été mieux conseillé, s'il s'était assuré les services d'experts, s'il avait étudié la question avec plus de soins, et aussi à fond que les Etats-Unis, nous n'aurions pas de traité du tout, ou un traité plus avantageux pour le pays.

Il est regrettable que le Gouvernement ait conclu un pareil traité et qu'il se soit départi de l'attitude prise par l'honorable ministre des Travaux publics dans une lettre signée de sa main, et dont lecture nous a été donnée aujourd'hui même. Il est regrettable aussi que le Gouvernement n'ait pas écouté les avis du seul expert —un expert très capable—dont il avait retenu les services.

En parlant ainsi je ne veux pas jeter de discrédit sur M. King ni aucun de ceux qui ont été mêlés à cette affaire. Mais M. King n'a pas en la matière une expérience suffisante pour être considéré comme un expert, au même titre que M. Anderson. Il n'a pas la même expérience que ceux qui l'entouraient et qui représentaient les Etats-Unis.

La seule excuse, c'est celle que nous a déjà donnée l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver): La grande compagnie d'irrigation, sous le contrôle du chemin de fer Pacifique-Canadien est satisfaite, de ce traité et le chemin de fer Pacifique-Canadien lui-même s'en déclare satisfait. Mais cela ne règle pas la question au point de vue du pays. Ceux qui se déclarent satisfaits peuvent se tromper, et même s'ils ne se trompent pas, il ne s'ensuit pas nécessairement que ce qui fait l'affaire de cette grande compagnie d'irrigation, fait également l'affaire du pays. Il y a la question du prix que les consommateurs d'eau auront à payer, et vingt autres détails dont il faut tenir compte et je refuse respectueusement de me laisser guider dans l'appréciation de ce traité par les raisons que vient de donner l'honorable ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. PUGSLEY: Si personne ne désire prendre la parole, je demanderai la permission de dire quelques mots en réponse à certaines remarques de l'honorable député de Medicine-Hat et de certains autres membres de la gauche. En premier lieu, je considère que le ministre de la Justice a parfaitement raison de dire que, pour sa part, il aurait préféré un arrangement qui céderait au Canada toutes les eaux des rivières Sainte-Marie et au Lait. Mais la question n'était pas d'avoir toute l'eau ou la moitié de l'eau, mais il s'agissait d'avoir la moitié de l'eau, ou de n'en pas avoir du tout. Quand mon honorable ami fait observer que l'eau de la rivière au Lait pourrait être détournée dans

la direction de Raymond, une ville très prospère de l'Alberta, pour être ensuite répandue sur une grande étendue de terrains, il fait un aveu important, puisque cela prouve que, grâce à ce traité, les commissaires qui auront à partager l'eau de ces deux rivières également entre les deux pays pourront faire servir une partie de l'eau détournée dans la rivière au Lait qui traverse 100 milles de territoire canadien, à l'irrigation d'un vaste territoire dont Raymond est le centre.

Il est constaté qu'à l'heure présente il n'y a que très peu d'eau dans la rivière au Lait. Mais lorsque les eaux emmagasinées de la rivière Sainte-Marie se déverseront dans la rivière au Lait, il y aura de l'eau en quantité suffisante pour irriguer non seulement une grande partie du Montana, sur la rive est de la rivière au Lait, mais aussi une grande partie du territoire autour de Raymond.

L'honorable député de Medicine-Hat et l'honorable chef de l'opposition prétendent que ce traité, en ce qui concerne le partage des eaux de ces deux rivières, n'est pas équitable. Mais nous a-t-on dit en quoi ce traité n'est pas équitable? L'honorable député de Medicine-Hat commence par affirmer que la compagnie de chemin de fer et d'irrigation Alberta, a un droit acquis à 2,000 pieds cubes d'eau par seconde. De qui a-t-elle obtenu ce droit? Du gouvernement des Etats-Unis? Pas un tout. Le seul droit qu'elle possède, c'est du Gouvernement canadien l'autorisant d'utiliser toute l'eau disponible, jusqu'à concurrence de 2,000 pieds cubes par seconde. Cela ne constitue pas un droit acquis, que le gouvernement américain est tenu de respecter. Mon honorable ami dit de plus que cette compagnie a construit des canaux capables de recevoir 800 pieds cubes d'eau par seconde. Cela non plus ne confère pas un droit acquis. Un droit acquis, en matière d'irrigation, ne peut exister qu'entre les sujets d'un même pays, et recevoir sa sanction des tribunaux de ce pays. Mais entre citoyens canadiens et citoyens américains, ce droit ne peut exister qu'en vertu d'un traité. S'il était vrai que la compagnie Alberta possédât un droit acquis à 2,000 pieds cubes d'eau par seconde que le gouvernement des Etats-Unis fût tenu de respecter, mon honorable ami pourrait avoir raison; mais, comme je viens de le dire, ce droit n'existe pas.

M. CURRIE (Simcoe): Je désire un renseignement. L'honorable ministre vient de dire que le Canada aura droit à une grande quantité d'eau venant de la rivière au Lait, c'est-à-dire de l'eau de la rivière Sainte-Marie, détournée dans la rivière au Lait.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. PUGSLEY.

M. CURRIE (Simcoe): Ce n'est pas ainsi que j'interprète le traité, et je ne crois pas que le ministre des Travaux publics puisse lui donner cette signification. Il est dit dans le traité que les Etats-Unis pourront utiliser le lit de la rivière au Lait, pour canaliser leur eau, mais il n'est pas dit que cette eau sera mise à notre disposition, et j'ai entendu l'honorable député de Medicine-Hat déclarer solennellement que nous pourrons regarder cette eau, mais que nous ne pourrons pas y toucher.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est dans l'erreur. Les commissaires seront autorisés à traiter ces eaux comme celles d'une seule rivière et de les partager également entre les deux pays, à donner plus de l'autre et moins de l'autre à un pays, et vice versa, selon ce qu'ils croiront plus avantageux pour les deux pays. Ce sera aux commissaires à faire le partage; si, pour les fins de l'irrigation, ils trouvent préférable de donner une plus grande portée de l'eau de la rivière Sainte-Marie au Canada qu'aux Etats-Unis, ils pourront le faire, mais dans ce cas, les Américains auraient une plus forte proportion des eaux de la rivière au Lait, et vice versa, pourvu, toujours que le volume total des eaux rivières soit également partagé entre les deux pays. Il y a un autre point important que l'honorable député de Medicine-Hat a oublié de mentionner.

En procédant vers l'est, en amont de l'endroit où la rivière au Lait reparaît dans le Montana, on trouve un grand nombre de tributaires qui ont leur source en territoire canadien et dont toutes les eaux se déversent dans la rivière au Lait, au delà de la frontière, du côté américain. Les membres de la commission devront s'occuper de ces divers tributaires, et quand ils seront rendus aux Etats-Unis, en suivant la route assignée, ils devront donc, en vertu des pouvoirs que leur donne ce traité et dans l'exercice de leurs fonctions, tenir compte des eaux des divers tributaires qui coulent du territoire canadien dans les Etats-Unis et en faire le calcul lors de la division du débit total.

M. MAGRATH: Puis-je poser une question? Ces cours d'eau auxquels l'honorable ministre vient de faire allusion, et qui, après tout, sont d'un faible débit, seront-ils maintenant divisés également entre les deux pays, tandis que nous avons actuellement toutes ces eaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles formeront une partie d'un tout. Ces eaux se déchargeant dans la rivière au Lait, dans le territoire américain doivent être déduites du débit total des rivières Sainte-Marie et au Lait, et ainsi, nous aurons droit à un débit plus considérable des eaux provenant de l'Ouest, ce qui sera plus avantageux pour le Canada. Ainsi que je l'ai dit, tout

l'argument de mon honorable ami de Medecine-Hat repose sur la théorie que les gens de l'Alberta, et surtout la compagnie d'irrigation et d'autres habitants de cette région, ne peuvent être entravés dans la jouissance de leurs droits autant que le fait supposer l'émission de ce permis. Ils n'ont pas de droits à mettre en vigueur comme la chose existe ordinairement dans le cas d'un droit légal. Si les Américains ou si le gouvernement des Etats-Unis détournaient entièrement les eaux de la rivière Sainte-Marie et de la rivière au Lait, avant qu'elles n'atteignent le territoire canadien, ni cette compagnie, ni les citoyens de l'Alberta ne pourraient poursuivre ceux qui auraient détourné ces eaux. Il n'y a pas de tribunal où porter ces plaintes.

Ils pourraient faire appel au gouvernement des Etats-Unis; mais, quelle a été son attitude par le passé? Mon honorable ami, le chef de l'opposition, parle des principes du droit international. Quels sont ces principes, monsieur l'Orateur. Ce sont ceux qui régissent les rapports qui existent entre les nations. Il n'existe aucun principe de droit international qui ne soit reconnu par les nations du monde comme étant juste et les engageant à le soutenir. Maintenant, lorsqu'on voit le peuple prédominant en cette hémisphère émettre une opinion différente; prétendre comme elle le fait que toute nation est maîtresse, chez elle, prétendre détourner les eaux pour des fins d'irrigation et d'emploi domestique, à son gré; et qu'aucune autre nation n'a le droit de s'occuper de cette affaire, peut-on arguer qu'il est pour nous conforme aux principes du droit international d'empêcher le détournement des eaux de leur propre pays?

M. CURRIE (Simcoe): Quand ont-ils énoncé cette doctrine?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un exemple notable dans lequel le gouvernement des Etats-Unis s'est déclaré en faveur du droit souverain que possède chaque pays de faire ce qu'il voudra des cours d'eaux de son territoire. Il est vrai que les principes de navigation modifient la question quand il s'agit des grandes rivières; m'est avis que monsieur le professeur Oppenheim faisait allusion aux cours d'eau navigables dans l'article dont a parlé l'honorable chef de l'opposition. Nous pouvons voir l'attitude des Etats-Unis en nous référant à ce qu'a fait le Gouvernement dans le cas d'un différend qui est survenu avec le Mexique et qui, tout récemment, en 1895, a fait le sujet de sérieuses délibérations.

M. CURRIE (Simcoe): Avant que l'honorable député lise cela—cette commission des eaux n'a-t-elle pas décidé que conformément à la loi et aux coutumes internationales, les eaux tributaires de la rivière à la Pluie qui coulent jusqu'à la frontière ne pouvaient être détournées vers le sud jusqu'à Duluth?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qui avait été proposé en cette circonstance était le détournement d'une partie de la rivière qui a son embouchure dans la rivière à la Pluie vers un autre cours d'eau qui se jette dans le lac Supérieur au sud de Duluth.

On prétendit que ce détournement nuirait à la navigation de la rivière à la Pluie. Qu'on me permette de dire à mon honorable ami que depuis lors, le ministre de la guerre des Etats-Unis a accordé à une compagnie un permis de détourner ce cours d'eau afin de le diriger vers le sud au lieu de le laisser couler naturellemnt vers la rivière à la Pluie, pourvu, toutefois, que ce détournement ne nuise pas aux intérêts de la navigation. Eh bien, pour ce qui en est du rapport de la commission, mon honorable ami sait parfaitement que M. le secrétaire Root a refusé d'accepter le jugement de la commission et que, comme je l'ai dit, le ministre de la guerre a subséquemment accordé à une compagnie un permis pour détourner ce cours d'eau. L'honorable ministre de la Justice m'informe qu'on a donné distinctement pour raison qu'un refus de permettre ce détournement serait une entrave aux droits souverains des Etats-Unis. Le cas auquel j'ai fait allusion, il y a un moment, et qui date de 1895 était un différend entre le Mexique et les Etats-Unis. Une grande et fertile étendue de pays dans les environs d'El Paso sur la Rio Grande avait été irriguée au moyen des eaux de cette rivière, et une région très fertile avait été développée. Les eaux de la Rio Grande étaient absolument nécessaires à sa fertilité et à son développement. Plus en amont de la rivière, dans les Etats-Unis, des ouvrages d'irrigation furent construits et des tranchées furent faites, ce qui détourna une grande partie de la rivière pour des fins d'irrigation au profit des habitants des Etats-Unis; le résultat fut qu'une vaste étendue de terrain dans le Mexique devint absolument aride et que les habitants de cette région souffrirent grandement. Le gouvernement mexicain fit appel au gouvernement des Etats-Unis alléguant avoir le droit, d'après les principes du droit international, de faire en sorte que cette rivière coulât dans leur pays, afin que le peuple en tirât avantage. La question fut soumise au procureur général afin d'avoir son avis. Mon honorable ami trouvera cet avis dans le volume 21 des opinions des procureurs généraux des Etats-Unis, commençant à la page 281 d'où j'extrais ce qui suit:

Le principe fondamental du droit international, est l'absolue souveraineté de toute nation sur une autre dans son propre territoire.

Quant à la nature et à l'étendue de cette souveraineté pour ce qui a trait à la juridiction judiciaire qui en constitue un des éléments, le juge en chef Marshall dit, tel que rapporté à (Schooner Exchange V. McFaddon, 7 Cranch, p. 136):

Je puis dire que le juge en chef Marshall était, comme le sait mon honorable ami, l'un des avocats les plus distingués du barreau des Etats-Unis, et même des autres pays.

La juridiction de la nation dans son propre territoire est nécessairement exclusive et absolue. Elle n'est susceptible d'aucune modification dont elle n'est l'auteur. Toute restriction qui lui serait faite provenant de cause extérieure, serait une diminution de sa souveraineté suivant la portée de la restriction, et le risque égal de cette souveraineté par rapport au pouvoir qui pourrait imposer cette restriction. Donc, toutes les exceptions apportées au plein et entier pouvoir d'une nation dans les limites de son territoire, doivent être formulées avec le consentement de la nation elle-même. Il ne saurait y avoir d'autre source légitime.

Ainsi, en vue de régler cette question selon les principes du droit international, ainsi que le désire mon honorable ami, il doit faire reconnaître aux Etats-Unis qui sont, comme je l'ai dit, le pouvoir dominant sur ce continent, qu'il s'agit d'un principe de droit international, ce qu'elles ont déjà refusé de reconnaître.

M. BORDEN (Halifax): Quelle étendue aurait le principe du juge en chef Marshall, suivant l'honorable député?

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'étendrait au droit de légiférer au sujet de tout ce qui se produirait dans son pays même.

M. BORDEN (Halifax): Naturellement, la question est de savoir si les Etats-Unis ou tout autre pays a le droit, dans les limites de son propre territoire, de faire des ouvrages qui seront absolument et positivement nuisibles au pays voisin. Si l'on détourne l'eau d'un cours d'eau, pourquoi ne pas tirer du canon sur le territoire d'un autre pays, d'après le principe énoncé par le juge en chef Marshall qu'un pays a le droit absolu de souveraineté pour faire ce qu'il veut dans son propre territoire?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que mon honorable ami pourrait se persuader même personnellement qu'il réussirait à combattre les opinions du juge en chef Marshall touchant les questions de droit international.

M. BORDEN (Halifax): Je ne les discute pas, et je ne veux pas que l'honorable ministre me fasse dire ce que je n'entends déclarer. Je fais ressortir que le juge en chef Marshall n'aurait pu avoir cette intention quand il a parlé ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Le procureur général continue:

M. PUGSLEY.

Il serait parfaitement inutile de multiplier les autorités. Le principe de souveraineté que j'émets est si général et si absolu qu'il a déjà été appuyé par les hautes autorités qui ont admis que les servitudes internationales cessent quand il y a dispute des choses nécessaires à l'état subordonné. (Bluntschli, p. 212; voir critique par Creasy, p. 258). Que ce soit ou non le cas cette déclaration sert à faire ressortir la vérité qui consiste en ce que les lois des nations sont basées sur la protection de leurs propres intérêts. Aucun disciple de la doctrine des servitudes naturelles n'a jamais rien insinué en vue d'empêcher une nation de se servir, dans son propre territoire, de tout ce qui est nécessaire au développement de ses ressources ou au bien-être de son peuple.

Les conséquences immédiates, de même que celles qui pourraient résulter du droit qu'affirmait le Mexique indiquent que cette prétention est contraire à la souveraineté des Etats-Unis sur son domaine national. En plus de la somme demandée à titre d'indemnité pour le passé, la requête implique, non seulement la discontinuation de coloniser et de développer de vastes étendues de pays, mais l'abandon, au moins en grande partie, de ce qui a déjà été accompli.

Il est bien connu que le déboisement et la culture d'un pays influent sur le débit des cours d'eau, les diminuant, non seulement en général, mais les exposant à changer plus soudainement d'un état extrême à l'autre et les habitants des côtes au double danger de la sécheresse et des inondations. Le principe énoncé maintenant pourrait, en d'autres circonstances, avoir des suites sur lesquelles il deviendra nécessaire d'appeler l'attention.

Tel était l'avis de l'attorney général des Etats-Unis, et c'est de cet avis que le gouvernement américain se prévalut dans l'affaire du Mexique, bien que sa manière d'agir fût assurément fort préjudiciable à un grand nombre de Mexicains.

L'hon. M. FOSTER: Le Mexique obtint-il quelque réparation?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas à ma connaissance.

L'hon. M. FOSTER: C'est parce que c'était la nation la plus faible.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle conception l'Angleterre se fait-elle du droit que possède une nation de disposer à son gré des eaux qui coulent dans les limites de son propre territoire? Il me suffira de rappeler ce qui s'est passé dans ma propre province il y a quarante ou cinquante ans. La rivière Allegash, prenant sa source dans le lac Chamberlain, traversait une partie du territoire américain pour venir se déverser dans le lac Saint-Jean. Il y a une quarantaine d'années, la législature du Maine autorisait la construction, à la décharge du lac Chamberlain, d'un barrage destiné à empêcher les eaux de suivre leur cours naturel vers le lac Saint-Jean et à les diriger vers la Penobscot pour les faire ensuite se déverser dans l'Atlantique, près de Bangor, après avoir traversé l'état du Maine. Cela

permit aux exploitants de l'industrie forestière en cette partie là du pays de faire faire le flottage de leur bois sur la Penobscot, cours d'eau exclusivement américain, et de le faire fabriquer aux Etats-Unis, au lieu de l'envoyer aux établissements industriels de Saint-Jean et des autres villes situées sur les bords du fleuve, en l'acheminant par l'Allegash et le Saint-Jean. Le Nouveau-Brunswick protesta auprès du gouvernement britannique par l'entremise de l'ambassadeur anglais; il protesta chaque année.

Certains marchands de bois du haut de l'Allegash se soulevèrent: je crois même qu'il leur arriva de faire sauter le barrage. Celui-ci fût reconstruit par ceux qui l'avaient d'abord établi. Ce que l'on considérait comme un empiètement sur les droits des riverains du Saint-Jean faillit provoquer des bagarres sanglantes. Lorsque la confédération fut rétablie, les protestations continuèrent à se faire entendre.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'Allegash traverse-t-elle une partie quelconque de notre territoire?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Elle se trouve entièrement dans l'état du Maine.

L'hon. M. PUGSLEY: Aux Etats-Unis, mais se déverse dans le Saint-Jean, dont les eaux séparent les deux pays. L'Allegash se déverse naturellement dans le Saint-Jean dont les eaux, après avoir servi de frontière sur un certain parcours coulent entièrement sur le territoire du Nouveau-Brunswick. Ce cours d'eau se déversait donc naturellement dans des eaux canadiennes.

Après l'établissement de la confédération, le gouvernement du Nouveau-Brunswick fit entendre de nouvelles protestations; il les adressa à Son Excellence le gouverneur général qui les transmit à l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, lequel, à son tour, les porta à la connaissance du gouvernement britannique. Néanmoins, malgré toutes ces protestations, malgré la fermeté de l'appui accordé à nos revendications au cours de ces quarante années, le gouvernement britannique n'a jamais cru devoir se quereller avec les Etats-Unis au sujet de cette affaire; il a reconnu que le gouvernement de l'Etat du Maine exerçait, avec l'assentiment du Gouvernement fédéral, un droit souverain dans les limites de son territoire.

L'hon. M. FOSTER: Ce sont nos voisins.

M. LENNOX: Et nos meilleurs amis.

L'hon. M. PUGSLEY: Puisque le gouvernement anglais, dont les avis et les actions nous inspirent le plus grand respect, a reconnu la souveraineté du droit des Américains, il me semble que nous devons hésiter un peu avant de leur donner tort.

L'hon. M. FOSTER: L'a-t-il reconnue?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement, puisqu'il a laissé les choses en cet état pendant quarante ans, sans jamais tenter sérieusement d'y remédier.

M. BORDEN (Halifax): Le gouvernement britannique a-t-il jamais protesté?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas que je sache. La dérivation des eaux se continue encore comme à l'époque où on l'établit, il y a quarante ou cinquante ans. Il convient de rappeler que cette dérivation a nui au flottage du bois, qui est une sorte de navigation, ce qui est plus grave que s'il s'agissait de la dérivation de certaines eaux pour l'irrigation ou des objets domestiques.

Le gouvernement britannique ne fut pas seul à donner son assentiment à cet état de choses; on peut dire à bon droit que le Gouvernement canadien en fit autant à l'époque où l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) était membre du cabinet, puisque le Nouveau-Brunswick ne put jamais obtenir justice.

Autant que nous avons pu nous en rendre compte, on laissait nos revendications dans les cartons. Si je me rappelle bien, nous n'avons jamais reçu d'autre réponse qu'un simple accusé de réception de nos protestations; jamais on ne s'est sérieusement occupé de faire cesser cette dérivation des eaux.

M. BORDEN (Halifax): Le Gouvernement fédéral n'a pas donné son assentiment si, comme l'a dit l'honorable ministre, il a transmis les revendications au gouvernement anglais en le priant d'y faire droit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne conçois pas d'assentiment plus réel que le fait de transmettre une protestation, de laisser subsister l'état de choses pendant des années et des années, jusqu'à ce que le Nouveau-Brunswick se plaigne de nouveau, de transmettre cette nouvelle protestation pour laisser ensuite les choses suivre leur cours pendant des années encore.

M. LENNOX: Et le Gouvernement actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'a pas été plus heureux que son prédécesseur.

M. REID (Grenville): A-t-il tenté quelque effort?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il a fait des représentations. mais les choses en sont restées là. A mon avis, le gouvernement anglais considère comme le gouvernement américain que les Etats-Unis n'ont fait qu'exercer leur droit souverain dans les limites de leur territoire en autorisant cette dérivation des eaux.

L'hon. M. FOSTER: A quelle date le Gouvernement actuel a-t-il transmis les revendications relatives à l'Allegash?

L'hon. M. PUGSLEY: A l'époque où j'occupais la charge de procureur général du Nouveau-Brunswick, je protestai auprès du Gouvernement fédéral, mais je crois que ce fut en vain.

M. LENNOX: Il donna son assentiment et transmit les revendications.

M. REID (Grenville): Avez-vous insisté sur ces revendications depuis que vous faites partie du cabinet fédéral?

L'hon. M. PUGSLEY: A en juger par l'attitude du gouvernement britannique, il n'est guère utile d'insister.

L'hon. M. FOSTER: Et vous prétendez maintenant que cela est bien?

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis que les Etats-Unis prétendent pouvoir agir de la sorte dans l'exercice de leur droit souverain, qu'ils l'ont déjà fait avec l'acquiescement du gouvernemnt anglais qui, à cet égard, me paraît être du même avis que le gouvernement américain. La part que j'ai dû prendre à la négociation de ce traité m'a nécessairement mis en rapport avec l'ambassadeur anglais; or, je sais que ce personnage est d'avis que le gouvernement anglais ne se soucierait pas de contester la présentation des Etats-Unis qu'en dérivant un cours d'eau pour des objets d'irrigation ils exercent leur droit de souveraineté.

Quel eût été, selon toute probabilité, la conséquence de notre refus de conclure cet arrangement relativement à la dérivation de ces eaux? Aux yeux du commun des mortels, il semble tout à fait raisonnable que les eaux provenant entièrement d'un pays et dont on a besoin pour l'irrigation soient l'objet d'une convention qui les répartisse également entre les deux pays; et c'est à ce point de vue que le gouvernement des Etats-Unis a envisagé la question. Si nous avions refusé de participer à des négociations reposant sur une telle base, pense-t-on que le gouvernement américain, qui a besoin d'une partie de ces eaux pour l'arrosement des terres de l'est du Montana, eût été bien lent à construire un canal pour faire couler entièrement sur le territoire américain les eaux du lac Sainte-Marie, les déverser dans la rivière Marias et, par le Missouri, les faire rendre jusqu'aux endroits où on en a besoin pour l'arrosement des terres? L'honorable député (M. Magrath) dit qu'au point de vue commercial, l'entreprise ne serait pas avantageuse.

M. MAGRATH: Le ministre sait-il quelle serait la hauteur du barrage que l'on devrait construire pour atteindre la rivière Marias?

M. PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose qu'elle ne dépasserait pas celle du barrage qu'il faut construire maintenant.

M. MAGRATH: D'après les rapports des ingénieurs américains, ce barrage devrait avoir 180 pieds de hauteur.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a peut-être raison, mais le coût estimatif des travaux est de quatre millions de dollars; or, si un gouvernement aussi puisant et aussi riche que celui des Etats-Unis venait à considérer qu'une nation amie n'a pas pour lui les égards auxquels il croit avoir droit, il n'hésiterait pas, je crois, à consacrer cette somme à la construction d'un canal destiné à diriger le cours de ces eaux vers la rivière Marias et les utiliser là où on en a besoin pour l'arrosement des terres. Et si les Etats-Unis avaient agi de la sorte, que pourrions-nous faire? Au dire de mon honorable ami (M. Magrath), ils auraient empiété sur les droits que nous confère la loi; mais comment conseillerait-il de faire valoir ces prétendus droits?

Au moyen de représentations auprès du gouvernement anglais; or, il est tout probable que celui-ci, étant donnée son attitude à l'égard de la dérivation des eaux de l'Allegash, donnerait raison aux Etats-Unis. Il répondrait certainement: Par l'offre très raisonnable que vous font les Etats-Unis, vous pouvez obtenir la moitié des eaux de ces rivières, la répartition devant en être faite par les soins d'une commission; nous ne sommes donc pas disposés à intervenir pour nous créer des embarras avec les Etats-Unis. Voilà ce que répondrait le gouvernement anglais. J'aimerais à savoir si l'Alberta Railway & Irrigation Company et tous ceux dont l'existence dépend de l'approvisionnement régulier de l'eau à l'époque de la sécheresse seraient bien avancés si on allait leur dire qu'il nous sera loisible de protester tous les ans auprès du gouvernement anglais, et que nous aurons toujours à nous plaindre du gouvernement des Etats-Unis.

Cela serait une piètre consolation pour la compagnie dont les actionnaires auraient été ruinés et pour les habitants d'une région qui autrefois était fertile, mais qui a été rendue inculte par la disparition de l'eau qui était la source de la fécondité du sol.

Nous y avons réfléchi et nous avons décidé qu'il valait mieux conclure cette entente, afin d'éviter les différends qui ont surgi dans l'Ouest entre les deux gouvernements et qui seraient probablement la source de graves mécontentements à l'avenir.

Le représentant de Medicine-Hat dit que nous n'avons pas écouté le conseil de M. Anderson. Nous ne l'avons pas suivi en

tous points, je me demande si nous l'avons suivi quelque peu, mais je puis dire à l'honorable député que nous l'avons soigneusement pesé; nous l'avons soumis à nos spécialistes. Au Dr King qui, bien qu'il ne s'occupe pas spécialement d'irrigation, a beaucoup d'habileté et d'expérience et a fait une étude particulière de ces régions de l'Ouest au point de vue de la colonisation. Nous en avons parlé à M. Campbell, qui dirige le service de la sylviculture, ainsi que celui de l'irrigation, si je ne me trompe. J'ai été appelé deux fois à Washington au sujet de cette question; MM. Campbell et King m'accompagnaient et nous avons étudié ce problème avec tout le soin possible. Je crois que le représentant de Medicine-Hat conviendra avec moi que M. Anderson supposait qu'il y aurait un partage des eaux de cette rivière et que la population canadienne n'acquérait pas de droit de priorité, et cela ne semble d'une grande importance, importance dont mon honorable ami n'a pas tenu compte, je le crains.

M. MAGRATH: Lorsque M. Anderson a rédigé son rapport, le traité était ce qu'il est maintenant. C'est-à-dire qu'il a été appelé après la signature du traité à Washington, de sorte que celui-ci n'a pas été modifié sur ses conseils.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pensais que M. Anderson avait présenté son rapport en 1908, lorsque l'article 6 ne renfermait pas cette disposition.

M. MAGRATH: Cela est parfaitement vrai. Je croyais que le ministre parlait de la critique du traité par M. Anderson.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parlais de son rapport de 1908. L'article 6 nous procure un avantage de la plus grande importance pour la population de cette partie de l'Alberta. Nous stipulons que, pendant la période de sécheresse, lorsque la population a besoin de l'eau, les nôtres auront un droit de priorité jusqu'à concurrence de 500 pouces cubes par seconde, si cette quantité n'excède pas les trois quarts du volume de l'eau courante; mais quoi qu'il en soit, pendant la période de sécheresse, les trois quarts au moins du débit de la rivière Sainte-Marie nous sont alloués, et cela a beaucoup d'importance.

Au temps de la crue, les eaux coulent en abondance et peuvent être retenues, si les nôtres le désirent. Mais, pendant la période de sécheresse, le gouvernement américain ne doit pas retenir les eaux de manière à empêcher les nôtres d'obtenir au moins 500 pieds cubes par seconde, ou les trois quarts de tout le débit naturel de la rivière Sainte-Marie. Voici la teneur du traité qui est d'une extrême importance, importance dont mon honorable ami ne s'est pas rendu compte. L'article 6 est ainsi conçu:

Les hautes parties contractantes consentent à ce que les rivières au Lait et Sainte-Marie soient, avec leurs affluents (dans l'état du Montana et dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan), traités comme un seul et même cours d'eau pour les fins d'irrigation et les forces hydrauliques à en tirer, et que leurs eaux soient assignées par parts égales aux deux pays, de façon cependant à ce que l'on puisse attribuer à l'un ou l'autre pays plus de la moitié des eaux d'une rivière et moins de la moitié de celles de l'autre, pour que chaque pays puisse tirer de ces eaux le plus grand avantage possible. Il est de plus arrêté que, dans le partage de ces eaux pendant la saison d'irrigation, savoir du 1er avril au 31 octobre inclus, chaque année, les Etats-Unis ont droit les premiers à une prise de 500 pieds cubes par seconde dans les eaux de la rivière au Lait, ou autant de cette quantité qu'il en faut pour constituer les trois quarts de leur écoulement naturel, de même que le Canada a droit le premier à une prise de 500 pieds cubes par seconde dans les eaux de la rivière Sainte-Marie, ou autant de cette quantité qu'il en faut pour constituer les trois quarts de leur écoulement naturel.

Peut-on concevoir un meilleur arrangement que celui-là pour les habitants de l'Alberta que cette question d'irrigation concerne? Cette cause n'a pas été suggérée par le secrétaire d'Etat, M. Root, au nom du gouvernement américain. Elle a été insérée dans le traité après de longs pourparlers, après que nos représentants et moi eûmes représenté aux Etats-Unis que les nôtres n'auraient pas justice si nous n'obtenions pas le droit d'employer les premiers une certaine quantité des eaux de la rivière Sainte-Marie. A la suite de ces négociations, les Etats-Unis agréèrent cette demande qui est d'une valeur incalculable pour les habitants de cette partie de la province de l'Alberta. Néanmoins, l'honorable député traite ce sujet comme si cette stipulation n'avait aucune importance. Je dis que son importance est énorme car, que l'écoulement des eaux soit considérable ou minime, que la sécheresse soit ou ne soit pas exceptionnelle, que le volume d'eau laissé aux Etats-Unis soit grand ou petit pendant la saison d'irrigation, nous avons jusqu'à 500 pieds cubes d'eau par seconde et jusqu'aux trois quarts de l'écoulement naturel des eaux de la rivière Sainte-Marie.

M. MAGRATH: Dois-je comprendre que le ministre a dit tantôt que le Canada pourrait réserver d'une partie des eaux détournées de la rivière Sainte-Marie après qu'elou au moins jusqu'aux trois quarts de l'écoulement naturel des eaux de la rivière Sainte-Marie.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici ce que j'ai dit: "Cela dépend entièrement de la commission". Elle peut et doit partager également toutes les eaux des deux rivières et de tous leurs affluents entre les habitants des deux pays. Elle peut assigner plus de la moitié des eaux de l'une des rivières à

l'un des deux pays et moins de la moitié des eaux de l'autre rivière et, si elle est d'avis qu'il vaut mieux assigner à la population canadienne une plus grande partie du débit de la rivière au Lait et une plus faible partie de celui de la rivière Sainte-Marie, elle a parfaitement le droit de le faire.

Le traité lui impose l'obligation de partager également entre les habitants des deux pays les eaux des deux rivières, de considérer celles-ci comme un seul cours d'eau, et elle l'autorise à faire le partage de la manière la plus avantageuse pour les habitants des deux pays.

L'honorable député a parlé d'une lettre que j'ai écrite au premier ministre afin qu'il la transmit à Washington, lettre qui insistait sur la construction par le gouvernement américain, dans la rivière Sainte-Marie, d'un barrage dans l'intérêt commun des deux pays. Lorsque j'ai écrit cette lettre, je ne m'en cache pas, j'étais fermement convaincu de l'avantage d'en venir à une entente, si faire se pouvait. Ce n'est pas dévoiler un secret mal à propos que de dire que le Gouvernement canadien était à payer une part des frais de construction de ce barrage sur le territoire américain; mais le gouvernement des Etats-Unis a déclaré—et nous n'avons probablement pas lieu d'en être surpris—qu'il hésiterait à accepter des fonds d'un autre gouvernement pour la construction d'ouvrages sur le territoire américain, même si ces ouvrages étaient destinés à l'irrigation et devraient profiter aux deux pays. Cependant sa grande raison, comme la correspondance le démontre c'était qu'il n'y avait pas lieu de conclure un arrangement semblable, tant qu'il n'aurait pas construit un barrage et constaté s'il résisterait dans le lit de la rivière Sainte-Marie. La correspondance prouve aussi qu'il prétendait qu'il n'était pas possible de prendre l'eau dans le lit de la rivière, mais qu'il faudrait la prendre à 30 pieds environ au-dessus du lit et que, conséquemment, il ne pourrait pas retenir plus de la moitié des eaux de la rivière. C'était là son opinion. Nous n'étions pas en état de la réfuter et, après de patientes recherches, nous en sommes venus à la conclusion qu'il y avait du côté canadien de la frontière autant de chances, sinon plus, de retenir les eaux qu'il y en avait du côté des Etats-Unis.

Nous avons beaucoup réfléchi aux dispositions de l'article 6. Plusieurs mois se sont écoulés avant notre adhésion définitive au traité, même après sa ratification par le sénat américain. Nous nous renseignions sur les conséquences de l'article que nous envisagions sous tous ses aspects. A la suite de cette enquête, nous avons tiré la conclusion que nous devions signer le traité dans l'intérêt du Canada, et que, en somme, l'article 6 rendrait justice à la population de l'Alberta. Nous ne nous sommes pas uniquement guidés sur l'avis de nos spécialistes.

L'honorable député a déclaré qu'en signant ce traité nous avons violé nos engagements envers la compagnie de chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta. Il a beaucoup insisté sur ce point. Or, vous ne serez guère disposés à convenir avec le représentant de Medicine-Hat que nous avons manqué de parole à cette compagnie, lorsque je vous aurai appris que, par l'entremise de sir Thomas Shaughnessy, président du Pacifique-Canadien qui possède plus de 60 p. 100 des actions de la compagnie de chemin de fer d'irrigation de l'Alberta, celle-ci a approuvé le traité et nous a manifesté son approbation.

Elle nous a formellement déclaré que le traité favoriserait, non seulement les intérêts de cette partie de l'Ouest, mais ses propres intérêts, car elle désirait avoir un approvisionnement d'eau constant pour ses travaux d'irrigation, et elle pensait qu'il valait mieux s'en assurer une certaine quantité que de laisser les choses en suspens comme elles l'étaient depuis des années. Nous avons consulté non seulement sir Thomas Shaughnessy, mais M. J. S. Dennis du département de l'irrigation du Pacifique-Canadien, homme d'une grande expérience dans ces questions. Je doute qu'il y ait au Canada ou en Amérique quelqu'un dont le jugement soit plus sûr que celui de M. J. S. Dennis en ce qui a trait à l'irrigation.

M. REID (Grenville): Comment le savez-vous?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le sais, parce que M. Dennis a eu des millions de dollars à dépenser pour le Pacifique-Canadien en travaux d'irrigation sur le versant oriental des montagnes Rocheuses et qu'un grand succès a couronné ces efforts. La réputation dont M. Dennis jouit dans l'Ouest est des plus enviables.

M. CROCKET: Est-ce que cette opinion s'accorde avec celle de M. Anderson?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Dennis croit, comme nous, que c'est un bon arrangement.

M. REID (Grenville): S'acorde-t-il avec M. Anderson?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, M. Dennis croit qu'il vaudrait mieux consentir à cette division égale que nous proposons. J'ai conversé avec M. Dennis, j'ai étudié longuement la question avec lui, et il est fortement d'avis qu'il serait de l'intérêt, non seulement de notre compagnie, mais de tout l'Ouest du Canada, que ce traité soit mis en vigueur. J'ai reçu de sir Thomas Shaughnessy, une lettre qui est contenue

dans le rapport daté le 4 mars 1910. Elle est ainsi conçue:

Chemin de fer Pacifique-Canadien,
Montréal 4 mars 1911.

Cher monsieur Pugsley,—M. J. S. Dennis, qui est notre surintendant d'irrigation, m'a écrit d'Ottawa le 16 février, comme suit:

Au sujet de la conversation que j'ai eue ce matin avec l'honorable M. Pugsley et le Dr King, comissaire de la frontière, concernant la diversion des eaux limitrophes, et au sujet de la communication téléphonique que je vous ai faite, par l'entremise de M. Beatty, je vous envoie ci-inclus une copie de l'article 6 du traité, en même temps qu'une carte de l'Alberta et d'une partie de l'état de Montana.

Ainsi que vous le savez, je connais les lieux parfaitement, non seulement de notre côté de la frontière, mais aussi de l'autre, et après avoir mûrement étudié la question, je suis **entièrement d'avis que la diversion des eaux** des rivières Saint-Marie et au Lait, décrétée par l'article 6 du traité, est entièrement juste, et protège amplement les intérêts de tout le Canada et de la compagnie du chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta en particulier et que nous pouvons réserver à des endroits convenables sur le côté bordant la rivière Sainte-Marie telle partie des eaux hautes et des inondations des rivières Sainte-Marie et au Lait qui doivent nous être données par les autorités américaines en vertu des dispositions de l'article 6 du traité. Je n'ai aucun doute que le traité établit une division équitable des eaux de ces deux rivières, et protège amplement nos intérêts dans la compagnie du chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta.

M. Pugsley m'a demandé de lui écrire une lettre à cet effet, mais je lui ai dit que je désirais naturellement vous consulter auparavant. Je lui écris présentement que vous communiquerez directement avec lui à ce sujet ou par l'entremise de M. Creelman.

Il est probable que M. Dennis voulait parler de la rive de la rivière au Lait au lieu de celle de la rivière Sainte-Marie, mais je répète les mots même de sa lettre.

Personnellement, je ne connais pas suffisamment la situation et je n'ai pas non plus les connaissances techniques nécessaires pour confirmer le rapport de M. Dennis, mais je l'accepterais sans hésitation s'il portait sur des travaux d'irrigation ou d'approvisionnement d'eau dans lesquelles la compagnie du Pacifique serait intéressée.

Votre tout dévoué,
(Signé): T. G. SHAUGHNESSY,

L'honorable W. Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Or, monsieur l'Orateur, mon honorable ami avait cette lettre devant lui, parce qu'elle est dans le rapport qu'il tient à la main, et cependant en face de cette affirmation positive au nom de la compagnie de chemin de fer et d'irrigation, il ose prétendre qu'en acceptant ce traité nous manquons de foi envers la compagnie d'irrigation, qui dit pourtant que cet accord au sujet de la division des eaux est fait sur une base juste et équitable, et qu'il vaut mieux l'accepter non seulement dans l'intérêt de la population de cette partie du pays, mais aussi dans l'intérêt de la compagnie elle-même.

Je crois, monsieur l'Orateur, que je puis maintenant laisser des rivières Sainte-Marie et au Lait, et faire quelques observations au sujet de ce qu'a dit mon honorable ami de Montréal, Sainte-Anne, (M. Doherty) touchant le bill lui-même. Il a dit qu'il était porté à croire que nous n'avions pas le droit de demander à cette Chambre de confirmer et sanctionner, ainsi que l'article 1 propose de le faire, le traité qui a été passé. Je crois que nous avons parfaitement ce droit lequel est contenu dans l'article 12 du traité qui dit:

La commission aura le pouvoir d'assermenter les témoins et de prendre des dépositions sous serment, lorsqu'elle le jugera nécessaire dans toute procédure, enquête, ou question sous sa juridiction en vertu de ce traité, et elle donnera facilité à toutes les parties intéressées d'être entendues, et les hautes parties contractantes conviennent d'adopter toute législation qui sera nécessaire pour donner à la commission les pouvoirs ci-dessus mentionnés dans chaque pays, et aussi d'émettre des subpœna et de forcer les témoins à comparaître devant la commission.

Je suis certain que l'honorable député de Sainte-Anne ne connaissait pas cette disposition de l'article 12. Cet article nous donne le droit, et c'est la seule législation qui nous permette de donner ce droit, de prendre telles dispositions requises par le traité pour obliger les témoins à comparaître et celui de les examiner sous serment. Il nous donne aussi le droit de faire les mêmes dispositions concernant un citoyen des Etats-Unis réclamant justice devant les tribunaux de notre pays, au sujet de tout dommage qui peut lui avoir été causé par la diversion de l'eau, lorsque ce dommage prend son origine de l'autre côté de la frontière. Conséquemment, il est clair que nous n'avons pas seulement le droit, mais qu'il est aussi de notre devoir de prendre les dispositions qui sont contenues dans les cinq premiers paragraphes du bill modifié. Les honorables députés diront peut-être que j'aurais dû penser à ces choses lorsque j'ai déposé le bill en premier lieu, et qu'il aurait dû contenir ces articles. Je veux bien admettre que si j'avais pu conférer avec mon honorable ami le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) avant de déposer le bill, et si j'avais pu discuter la chose avec lui, il est tout probable que le bill aurait contenu les articles que nous demandons aujourd'hui d'y insérer. Mais il est absolument clair qu'il est de notre devoir de les insérer dans le bill afin de donner un effet complet au traité, en ce qui concerne l'application des droits et des remèdes, de même que l'assignation des témoins et leur assermentation.

Je demande pardon à cette Chambre, monsieur l'Orateur, de parler aussi longtemps. La question est très importante, et j'ai pensé qu'il était bon de répondre aux critiques qui ont été faites de ce traité, qui, à mon avis, est non seulement juste et protège les intérêts visés dans le traité, et plus particulièrement les intérêts des habitants de la province de l'Alberta, mais qui est un grand pas dans la direction de l'établissement de la paix permanente entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a parlé du traité général d'arbitrage qui est proposé présentement entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Nous souhaitons tous sincèrement que ce traité soit signé, et soit mis en opération afin d'assurer à tout jamais la paix entre ces deux grandes nations. Mais je veux dire aussi que dans une mesure plus petite, ce traité que cette Chambre est maintenant appelée à étudier est un grand pas dans cette direction. Lorsque ces négociations ont commencé, il existait des questions irritantes spécialement entre les habitants de l'Ouest des deux côtés de la frontière au sujet des eaux limitrophes. Les habitants dans le voisinage de la ville de Raymond sur le côté canadien avaient commencé la construction de certains travaux pour la diversion des eaux de la rivière au Lait. Le gouvernement des Etats-Unis avait de son côté, commencé des travaux pour la diversion des mêmes eaux. Il y avait là une cause d'irritation, et il est difficile de prévoir le résultat si ces négociations n'avaient pas été commencées. Ce traité comprend toutes les questions se rapportant aux eaux limitrophes, toutes les questions surgissant le long de la frontière et toutes les questions, de quelque nature qu'elles soient qui peuvent surgir entre le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis les renvoyant à la commission.

Lorsque l'autre traité, plus étendu, viendra en vigueur, il est possible qu'il supplante celui-ci, mais ce dernier n'est que pour cinq ans, sujet cependant à être continué, et nous avons confiance qu'il sera continué pendant de longues années, à moins que le traité plus considérable d'arbitrage entre les deux pays ne le remplace. Si ce traité est établi et remplace celui-ci, aucun mal n'aura été fait si nous l'adoptons. Il est nécessaire qu'il soit adopté et appliqué le plus tôt possible. Plusieurs questions surgissent tous les jours qui devraient être soumises à un tribunal comme celui-ci.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité).

L'hon. M. PUGSLEY: Si le comité y consent, je proposerais que le président donne lecture du bill modifié. Le bill actuel comprend les deux derniers.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Est-ce le désir du comité d'étudier le bill ainsi qu'il est proposé de le modifier.

M. PUGSLEY.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): A-t-il été distribué?

L'hon. M. PUGSLEY: Les bills ont été imprimés samedi. J'ai demandé au greffier s'ils avaient été distribués, et il m'a dit qu'ils étaient prêts pour la distribution. Je ne sais s'ils l'ont été. J'en ai envoyé une demi-douzaine à quelques députés de l'autre côté de la Chambre. Je ferai tenir la copie à mon honorable ami s'il le désire.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Non, merci.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 1er du bill qui est entre les mains des honorables députés est ainsi rédigé:

La commission internationale conjointe, lorsqu'elle sera nommée et constituée conformément au traité du 11 janvier 1909, entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, aura le pouvoir, lorsqu'elle siégera en Canada d'obliger les témoins à comparaître en en faisant la demande à un juge de la cour supérieure de la province dans laquelle la commission siégera, et tel juge est par les présentes autorisé à donner les ordres et émettre les procédures nécessaires à cette fin.

M. REID (Grenville): J'avais compris, monsieur le président, que le ministre des Travaux publics vous avais demandé de lire le bill modifié.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je me proposais de lire le bill modifié, mais, à moins que j'en reçoive l'autorité. . .

M. CURRIE (Simcoe): L'objection que le présent projet de loi n'a pas été distribué mérite de nous arrêter. Le meilleur parti à prendre serait de proposer au comité de lever sa séance, de faire distribuer le projet de loi, puis de présenter de nouveau la mesure. Ce n'est plus le temps de distribuer un projet de loi de cette nature pour délibération immédiate. Nombre de députés qui aimeraient peut-être à se faire entendre à son sujet ne sont pas à leurs sièges cet après-midi. Ce bill touche à un grand nombre d'intérêts, tant publics que privés, d'une extrémité du pays à l'autre, et implique force propositions qui sont d'un intérêt vital pour le pays. A mon avis, il n'est que juste et raisonnable. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Me permettra-t-on d'annoncer que le texte modifié du projet de loi a été distribué? L'honorable représentant le trouvera dans sa liasse. Je vois qu'il se trouve déjà dans la mienne.

M. BORDEN (Halifax) Quand?

L'hon. M. PUGSLEY: Il doit avoir été distribué hier de grand matin. Il a été imprimé vendredi ou samedi.

M. BORDEN (Halifax): Je le sais, mais. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Le page m'informe que le bill a été distribué ce matin.

M. BORDEN (Halifax): A moins qu'avis ne soit donné du dépôt de tels projets de modification, on pourrait avoir le texte du bill longtemps dans sa liasse sans le savoir. J'avoue avoir été pris entièrement par surprise par les modifications dont le ministre veut saisir la Chambre. C'a été une très sage précaution de la part du ministre de les faire imprimer et de nous en donner avis aussi longtemps d'avance avant que nous nous formions en comité. Mais il est facile de se rendre compte à quoi une telle pratique pourrait nous faire aboutir. On déposerait un projet de loi contenant des dispositions très anodines, on lui ferait subir sa première lecture, puis, au moment où nous nous formerions en comité, à la suite de sa 2e lecture, des amendements d'une très grande importance, et imprimés d'avance, seraient soumis et on nous informerait que c'est là réellement le bill. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Borden, Halifax) me pardonnera-t-il de l'interrompre? Que dirait-il de l'idée de commencer par l'article 5 du nouveau bill, article qui correspond au premier de l'ancien bill?

M. CURRIE (Simcoe): Mais il est tellement absurde de demander à la Chambre de délibérer présentement ce projet de loi si foncièrement différent de l'ancien. Bien entendu, certaines choses contenues dans le bill primitif se retrouvent dans celui-ci, mais le présent bill dans son état actuel n'a effectivement jamais subi sa première lecture. Un bill vient d'être lu pour la 2e fois, mais je pense qu'en ce faisant nous avons établi un précédent très dangereux. Comme l'a fait observer le leader de l'opposition, le Gouvernement aura désormais la liberté de déposer un projet de loi au moment qu'il lui plaira, ce projet de loi pourra paraître très anodin, mais à la veille de la clôture de la session on saisira une Chambre à peu près déserte d'un texte modifié et on cherchera à faire adopter ce texte sur-le-champ. Mais puisque quelques-uns trouvent à redire, je ne vois pas qu'on puisse passer outre. Je crois comprendre que, aux termes du règlement, un bill doit être distribué à une date telle que tout membre ait parfaitement le loisir de le consulter. Je n'ai pas. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'y a qu'un seul bill devant le comité et entre les mains du président, et c'est le bill n° 36 qui a subi ses 1re et 2e lectures. Les projets d'amendement ne peuvent être délibérés qu'au fur et à mesure qu'ils seront proposés sous forme de modifications du bill primitif.

Sir ALLEN AYLESWORTH: A l'égard du présent article et de l'article 2 du projet de loi, sous la forme où ils sont maintenant proposés à la délibération du comité, il me paraît utile de signaler les raisons, ou quelques-unes des raisons qui ont déterminé leur rédaction dans les termes actuels. Le traité, bien entendu, est devenu entièrement exécutoire par suite de l'échange mutuel des ratifications, et de sa ratification formelle il y a près d'un an. . .

M. CURRIE (Simcoe): Je demande l'application du règlement. L'honorable ministre (sir Allen Aylesworth) traite un sujet dont le comité n'est pas saisi, comme vous, monsieur le président, avez décidé il y a un instant.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je suis tenu de décider, je pense, que le seul bill dont le comité soit saisi, est celui conforme au texte primitif. Je ne puis accepter comme texte du bill à soumettre au comité celui du projet de loi tel qu'on se propose de le modifier. On est libre de proposer au bill primitif toute modification qu'on jugera à propos, et on pourra ainsi finir par lui donner exactement la forme du bill projeté.

L'hon. M. PUGSLEY: Je propose que l'article 1er actuel du présent bill devienne son article 5, et que l'article 1er soit ainsi conçu:

1. Le traité relatif aux eaux limitrophes et aux questions surgissant le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, traité intervenu entre Sa Majesté et lesdits Etats-Unis,, signé à Washington le onze janvier mil neuf cent neuf, et le protocole du cinq mai mil neuf cent dix, dans l'annexe du présent acte, sont par le présent confirmés et sanctionnés.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je pense pouvoir accepter cette motion.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Relativement à cet article que l'on propose d'adopter comme article 1er du bill; j'allais dire qu'il n'a été nullement formulé avec la pensée que le traité sans lui ne serait pas à tous égards exécutoire. Le traité a été ratifié à peu près un an avant que cet article eût été rédigé, et a été pleinement exécutoire en tant que stipulation comprise dans le traité; il n'avait besoin d'aucune ratification, ni sanction, par la Chambre, puisqu'il s'agissait d'un pacte constitutionnellement conclu par le roi et exécutoire dans notre pays en tant que partie de l'empire anglais. Toute la fin, tout le but de la rédaction d'articles dans les termes de celui dont on veut faire l'article 1er du présent bill, et de celui de l'article 2e, consiste à effectuer les changements nécessaires dans nos statuts, ou dans notre loi non écrite, que les stipula-

tions de ce traité exigent. Sous l'empire de la loi de l'Amérique britannique du Nord notre Parlement est autorisé à légiférer en vue d'assurer l'observance des stipulations comprises dans les traités intéressant notre pays.

Maintenant, en mai 1910, il a été conclu un traité aux termes duquel certains changements ont été opérés aux lois existantes relatives aux cours d'eau de probablement toutes les provinces du Dominion qui bordent les Etats-Unis. Notre Parlement a, sous l'empire de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le droit de modifier ces lois en conséquence, bien qu'elles émanent des diverses législatures provinciales et aient trait à des questions relevant d'ordinaire exclusivement de l'autorité provinciale. Dans ce qui doit être l'article 2 du bill, on se propose de prescrire que les lois du Dominion et de ses diverses provinces sont modifiées et amendées de manière à permettre l'autorisation, la sanction et l'exécution des obligations imposées par le présent traité et de donner force de loi à toutes les stipulations de ce traité en territoire canadien, exactement comme si elles avaient été de prime abord incorporées dans un statut de notre Parlement. L'article 1er est rédigé en conséquence, et prend la forme d'une confirmation et d'une sanction du traité par notre Parlement. Le langage dont on se sert est, je pense, approprié à l'objet; certes, on trouvera commode d'avoir ainsi dans notre recueil de lois, sous forme d'une annexe à cette mesure à laquelle il sera toujours facile de se reporter, le texte de ce traité important intervenu entre les deux pays. Maintenant, pour mieux faire comprendre ma pensée, qu'on me permette d'observer qu'il se trouve dans presque toutes les stipulations de ce traité l'énoncé de changements ou d'élucidations de la loi qui autrement ne figureraient pas dans nos recueils de lois. Prenez, par exemple, cette stipulation relative à l'ordre que devra observer la commission des chemins de fer dans la détermination des divers partis à tirer des eaux limitrophes, les eaux pour fins sanitaires et de consommation figurant en première ligne, et les autres se rangeant à la suite dans un certain ordre.

Puis il se trouve une disposition relative à la captation des eaux et aux résultats d'une telle captation, laquelle en réalité confère un nouveau droit de recours. Tandis que, aux Etats-Unis, sous l'empire de leur constitution, ce droit se trouve complètement conféré du fait même de la conclusion du traité, lequel devient automatiquement la loi de tout le pays et de tous les états de l'union, il n'est pas rendu efficace par aucune disposition semblable dans ce pays. Bien que le traité ne soit pas davantage exécutoire chez nous du fait de sa

Sir ALLEN AYLESWORTH.

sanction et de sa confirmation par notre Parlement, cette sanction et cette confirmation n'étant nullement nécessaires pour assurer la validité du traité, et bien que le traité ne tire aucune force de l'intervention de notre Parlement dans les circonstances, celui-ci en faisant de ce traité pour bien dire un statut du Dominion, favorise la réalisation des fins qu'il a en vue, et nous avons jugé qu'il serait très opportun de prendre cette mesure à laquelle on ne saurait faire aucune objection sérieuse.

M. CURRIE (Simcoe-nord): Le traité que nous avons sous les yeux est un incident dans une question qui a fait le sujet de pourparlers et de négociations dans des circonstances antérieures. La règle posée par les négociateurs canadiens pendant nombre d'années, c'est que, dans la conclusion de traités avec les Etats-Unis d'Amérique, toutes les questions connexes doivent être englobées dans un seul traité; c'est-à-dire que toutes les questions relatives à la navigation, aux pêcheries, aux voies navigables et au commerce, doivent être réglées par un traité commun.

De cette manière, les négociateurs étaient en mesure d'opérer des compensations, d'obtenir pour notre pays, comme cela eut lieu à propos du traité de Washington, certaines compensations en échange de ce que nous étions appelés à concéder aux Etats-Unis. Malheureusement pour notre pays, nous avons actuellement à Washington un ambassadeur qui est très fortement engoué des Américains. Notre pays a souffert jadis un grave préjudice du fait d'un autre ambassadeur qui avait le même engouement, je veux parler de lord Ashburton, naguère M. Baring, ambassadeur de la Grande-Bretagne lors des négociations qui ont abouti au fameux traité d'Ashburton. Or, la maison des Baring avait de forts intérêts pécuniaires aux Etats-Unis. Aujourd'hui, il doit sauter aux yeux de quiconque prend connaissance des faits bruts de l'histoire, que, dans le temps, les relations et alliances par mariage, rapports d'affaires et autres, aux Etats-Unis, de M. Baring, ou lord Ashburton, ont dû fortement influencer sa ligne de conduite. Certes, il était risqué de le nommer ambassadeur pour la conclusion d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis intéressant le Canada. Nous savons tous à quel point notre pays a souffert comme résultat de ce traité d'Ashburton; et sans contredit, ceux d'entre nous qui ont donné à cette question quelque étude, même les écoliers canadiens, assignent pour cause à ce traité et aux ennuis qu'il nous a occasionnés, les nombreuses accointances de lord Ashburton en Amérique, et ses prédilections plutôt américaines qu'anglaises.

Nous avons aujourd'hui à Washington un autre ambassadeur qui, lui aussi, dans une grande mesure, a cette manie. On sait

que M. Bryce, qui a négocié ce traité et qui semble s'appliquer à négocier des traités à tous les tournants de route comme à tous les jours chaque semaine, est le grand historien des Etats-Unis, et son ouvrage sur la république américaine est un livre de texte dans presque toutes les universités du pays. Ce livre aux Etats-Unis a un débit considérable, et M. Bryce, par conséquent, est tenu de compter avec les Américains tant pour le soin de sa réputation que pour ses profits. Or, par un très habile procédé diplomatique, nous voyons que, depuis quelques années, les points sur lesquels il y a eu quelque difficulté entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont été séparés et il a été dans chaque cas négocié un traité distinct. Nous avons eu un traité pour les pêcheries et quelques autres objets; nous en avons eu un autre pour le commerce. Or, il s'est produit une étrange circonstance à l'égard de ce traité-ci, à savoir que, comme l'a signalé l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty), il faut la ratification de la Chambre.

A mon avis, tout traité fait pour le Canada ou en son nom devrait être soumis à cette Chambre avant d'être ratifié ou confirmé. Une question très sérieuse et qui a été débattue au sein du Parlement est celle de savoir si le Gouvernement a bien le droit de conclure un traité de cette sorte et de venir ensuite dire à la Chambre; nous avons engagé l'honneur du pays, la Chambre doit accepter ce traité; ou encore si le Gouvernement a le droit de conclure un traité sans le faire ratifier par le Parlement, comme l'a prétendu ici aujourd'hui le ministre des Travaux publics. Ça été l'intention première du Gouvernement de conclure ce traité sans en référer au Parlement. On devrait se contenter de demander à la Chambre les fonds nécessaires à cette commission, et jamais on avait pensé qu'il peut-être nécessaire d'obtenir du Parlement une ratification de ce traité. Mais il s'est produit un changement dans l'esprit de ces messieurs, et le traité nous est soumis sous forme d'annexe. Voyons ce qui est arrivé, et quel est l'usage. Dans les premiers jours de l'histoire de la mère patrie, avant la découverte de l'Amérique, la règle était, au temps où les rois étaient absolus et où le Parlement n'avait pas atteint la puissance qu'il a aujourd'hui, la règle, dis-je, était que le roi faisait tous les traités et que ces traités avaient la force d'une loi. La question a été longtemps débattue; mais, après la révolution, une règle différente a prévalu, et, depuis le temps de Guillaume III jusqu'au commencement de ce siècle, nul traité n'a été conclu par le gouvernement de la Grande-Bretagne sans que d'abord il n'eût reçu la sanction du Parlement. De l'avis des auteurs les plus éminents, il est nécessaire que les traités soient d'abord ratifiés par les chambres avant de devenir loi. Après cela, monsieur le président, comment le ministre des Finances peut-il venir dire que la convention qu'il a faite avec les Etats-Unis a toute la force d'une loi, que, l'honneur de cette Chambre est engagé, et qu'il faut qu'elle devienne loi, que le Parlement le désire ou non.

M. Bagehot, qui, en matière de droit constitutionnel, fait autorité, se donne la peine de discuter dans un de ses livres cette question des traités, et il dit ceci:

Les traités sont tout aussi importants que la plupart des lois, et il serait plaisant d'exiger l'assentiment des Chambres dans le cas d'une loi et de se dispenser de les consulter même sur l'essence d'un traité. Dans les premiers temps de la constitution anglaise, cela a pu se faire; le pouvoir résidait alors effectivement dans la couronne et, parce que le Parlement se réunissait à de très rares intervalles, comme aussi pour d'autres raisons, il était alors nécessaire que, sur une multitude de points, la couronne eût des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qui lui suffisent à l'heure présente. Mais aujourd'hui le pouvoir en réalité n'appartient pas au souverain, mais au premier ministre et au cabinet, c'est-à-dire qu'il est dans les mains d'un comité nommé par le Parlement et du président de ce comité. Jusque-là, personne n'aurait eu l'idée d'attribuer à un comité du Parlement le droit d'engager le pays envers quelque autre nation sans consulter ni le Parlement ni le peuple. Nul autre comité permanent que celui des affaires étrangères n'a des pouvoirs comparables à celui-là, et après avoir avec le plus grand soin limité les pouvoirs de toutes les autres autorités subordonnées, il est très étrange que nous abandonnions à un comité secret un pouvoir discrétionnaire d'une telle étendue sur des matières extrêmement dangereuses et particulièrement délicates. Sans doute cela peut être avantageux comme le sont nombre d'anomalies apparentes, mais à première vue, cela semble bien peu raisonnable.

Il continue en disant:

Il serait certainement avantageux sous bien des rappports de changer cela. Si pour certains traités nous exigeons l'assentiment des chambres, il faudrait de plus qu'avant de les conclure, on les soumît à la discussion. Il conviendrait que l'on nous fît connaître et les raisons qui militent en faveur du traité et celles qui lui seraient contraires. A l'heure présente, comme nous l'avons vu, la discussion est illusoire. La chose est faite et ne peut se défaire, et ce qui se dit souvent ne devrait pas être dit, parce que c'est captieux, et ce qui ne se dit pas devrait aussi souvent être dit, parce que c'est important. Si donc pour rendre valides les conventions qu'ils font avec les pays étrangers, nos ministres étaient obligés de les expliquer clairement, tout comme ils ont à expliquer leurs projets de loi, ce serait pour nous un moyen de traiter avec plus de vigueur et de lucidité nos affaires étrangères.

Voilà quelle est l'opinion de M. Bagehot. Je soutiens que ce Parlement n'a au-

cunement le droit de ratifier ou de confirmer ce traité, et que ce droit appartient au parlement de la Grande-Bretagne.

Ensuite, pour en venir à un autre point, lequel est un point de droit constitutionnel assez étrange, je dirai que cette convention traite à la fois de droits personnels, de navigation, et de taxes aussi dans une certaine mesure. Si vous créez une haute commission mixte, il faut des fonds pour la payer. Vous donnez à cette commission le pouvoir de régler les dommages qui ont pu être occasionnés à des particuliers et, comme le traité comporte, sous une forme ou sous une autre, une taxe pour son exécution, il est nécessaire que la chose soit confirmée par le parlement de la mère patrie. La convention elle-même porte que c'est un traité fait au nom du gouvernement anglais, et non pas au nom du Gouvernement canadien. Le Canada fournit simplement les fonds à la haute commission mixte. La Grande-Bretagne recommande la nomination de la commission, et nous avons à la payer. Pour cette raison, le traité aurait dû être d'abord adopté et ratifié par le parlement du Royaume-Uni. Si le cabinet de ce pays et le cabinet de la Grande-Bretagne doivent ainsi continuellement s'arroger le pouvoir de conclure avec des pays étrangers, des traités qui mettent en jeu les droits des colonies, il y aura sûrement du trouble, tout au moins en tant que ce pays est concerné. En donnant à deux ou trois hommes le droit absolu d'enchaîner la population par des marchés où le Parlement n'intervient que pour la forme, nous introduisons un principe qui, de soi, est vicieux, qui est contraire à l'esprit des institutions britanniques; un principe qui nous entraînera dans des difficultés avec les nations étrangères et qui fait de ce peuple l'esclave de trois ou quatre hommes, peut-être même d'un seul, celui qui domine et gouverne le cabinet.

Je m'oppose à la mesure parce que de prime abord on y voit une intention de la faire passer sans en référer à personne autre que les parties contractantes, savoir l'ambassadeur aux Etats-Unis et le président des Etats-Unis. D'après la constitution américaine, il fallait le consentement du sénat, et l'annexe indique que le traité a eu l'approbation de cette assemblée le 3 mars 1909.

Permettez-moi de vous citer une autorité à l'appui de ce que je disais, que la conclusion de traités sans consultation préalable du Parlement est contraire à la constitution, contraire aussi aux usages du parlement anglais jusqu'en 1815. Un des avocats les plus marquants de son époque, lord Campbell, a discuté cette question au point de vue constitutionnel dans la chambre des lords en mars 1873, et je ne saurais faire mieux que de rapporter ses paroles:

M. CURRIE.

Ce à quoi le public tient absolument, c'est à se prémunir contre les erreurs et contre les fautes dont la dernière négociation avec l'Amérique a été fertile.

Chose étrange, ce discours de lord Campbell s'appliquerait avec beaucoup de force à une certaine convention qui a été récemment conclue par ce Gouvernement.

Il peut n'y avoir pas de garantie suffisante à déposer ces traités sur le bureau de l'une et l'autre Chambre pendant un temps qui permette de les examiner et de les discuter avant ratification. On pourra alléguer que la production des traités devant la Chambre n'est qu'une formalité. . .

Tout comme ce Gouvernement nous dit que l'honneur du pays est engagé à ce que font les négociateurs, et que ce Parlement n'est rien de plus qu'un cachet en caoutchouc dont la fonction est de mettre son empreinte sur un traité auquel nous ne pouvons changer même une syllabe.

....que dans le dernier traité, l'honneur de la couronne a été d'avance irrévocablement engagé; qu'un noble et savant lord a expliqué cette doctrine au moment où la Chambre se préparait à disposer de la question; que cette doctrine a été acceptée et que Vos Seigneuries ont abandonné l'affaire. Ces faits survenus au cours de l'avant-dernière session, à l'occasion de la motion de lord Russell, ne m'ont pas le moins du monde échappé. Ma seule réponse sera que les gouvernements hésiteront à employer de pareils moyens si jamais le Parlement décide une bonne fois d'exercer un certain pouvoir sur les traités.

Dire que l'exécutif pourra encore trouver un moyen de maîtriser le Parlement et de frustrer le public, c'est là une objection que ne formuleront pas ce soir ceux qui en ce moment y songent peut-être.

Chaque mot de ce discours s'applique à certaines choses qui se sont produites dans cette Chambre relativement aux traités.

Les craintes que l'on peut avoir de faire tort à la prérogative royale en soumettant au Parlement avec plus de régularité les traités que l'on y apporte aujourd'hui comme en cachette et avec hâte, ne méritent pas qu'on s'y attarde. Le droit appartenant à la couronne de négocier, signer et ratifier les traités ne souffrirait aucune atteinte. Pas plus qu'avant, il ne serait du ressort du Parlement de prendre l'initiative d'un traité quelconque. Le secrétaire d'Etat doit avoir eu l'occasion de prendre connaissance du débat qui s'est élevé en France au sein de l'assemblée entre Mirabeau et Barnase, peu après 1789, sur la question de savoir à qui appartiendrait l'initiative des traités. Sur ce point, Mirabeau, se faisant l'avocat de la monarchie, prétendait confier ce pouvoir au souverain, alors que Barnase eût voulu en investir l'essemblée. Mirabeau l'emporta, et la couronne retint ce pouvoir, mais avec droit de veto pour l'assemblée législative; ces deux droits étant dès lors tenus pour n'être pas incompatibles.

La prérogative royale ne souffrirait que si on laissait les traités émaner de quelque autre source. Quand les négociations règlent d'un seul coup les questions d'une manière irrévocable, les souverains n'ont plus voix au chapitre.

Les traités de ce genre sont confiés à des négociateurs, mais ces messieurs invoquent volontiers le pouvoir souverain, la prérogative royale, et les ministres qui, dans le cours quotidien de leur besogne font le traité, sont toujours prêts à jeter sur leurs épaules le manteau de la royauté, afin de se protéger contre les conséquences de leur insuccès et de leurs erreurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DEBAT SUR LE BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE COMMERCIALE REVILLON FRERES.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 158) déposé par M. Devlin, tendant à constituer en corporation la compagnie commerciale Revillon frères (à responsabilité limitée).

Sur l'article 10.

L'hon. M. FIELDING: Le député d'Hamilton (M. Barker), si je ne me trompe, a suggéré de réserver cet article pour plus ample étude. L'avocat de la compagnie, paraît-il, s'est consulté avec l'honorable député et a agréé l'article modifié, rédigé par l'avocat de la Chambre.

M. CURRIE (Simcoe): Dit-il qu'il ne s'oppose pas à ce que les directeurs votent par procuration?

L'hon. M. FIELDING: C'est pour ainsi dire une compagnie étrangère, dont les principaux directeurs sont en France. Ce bill fait exception et ceux qui l'ont étudié ne formulent pas d'objection.

M. CURRIE (Simcoe): C'est chose inouïe, dans l'empire britannique qu'on ait législativement autorisé un directeur à voter par procuration. Le directeur est le mandataire des actionnaires et, en pareille circonstance, comment peut-il déléguer son mandat à autrui? La chose est absurde. Il vaudrait mieux réserver ce bill.

L'hon. M. PUGSLEY: L'avocat de la compagnie m'a expliqué la chose, et à moins que ce pouvoir ne leur soit accordé, les capitalistes à la tête de la compagnie n'auraient pas voix au chapitre en matière de gestion. Ils demeurent à Paris, et ils font un grand commerce dans nombre de pays. Bien que cette disposition soit de nature exceptionnelle, les circonstances le sont également, et à mon avis, il n'y a pas d'inconvénient à leur accorder ce pouvoir, car ils sont actionnaires en même temps qu'ils figurent au nombre de deux parmi les directeurs.

M. SPROULE: L'inconvénient c'est qu'on pose ici un principe dangereux. La session prochaine, quelque autre compagnie viendra nous demander le même privilège et il serait bien difficile de lui refuser ce que nous aurions accordé à celle-ci. C'est par ces malheureux moyens que la Chambre se met en si malencontreuse posture au sujet des pouvoirs accordés aux compagnies.

M. HENDERSON: On pourrait invoquer plus tard ce principe; et cependant les députés, directeurs de sociétés, trouveraient bien leur compte à transmettre une procuration à un ami pour voter aux assemblées de directeurs. Je ne pourrais jamais me persuader de la régularité de la chose. Il serait préférable d'obtenir l'avis de gens plus éclairés à cet égard que je ne le suis moi-même, sur la légalité et la convenance de cette disposition. Pourrait-on citer quelque précédent? Personnellement, cela me répugne.

L'hon. M. PUGSLEY: La légalité de cette disposition ne saurait faire doute, s'il nous plaît de la rendre légale.

M. HENDERSON: J'ai peut-être tort de révoquer en doute la légalité de la chose; car ce que le Parlement fédéral édicte fait loi, même s'il s'agit d'une convention de réciprocité commerciale; mais ce n'est pas toujours digne d'approbation. Je voudrais qu'on nous éclairât davantage à cet égard.

L'hon. M. FIELDING: Au cours de ses observations hier, le député chargé de ce bill, nous a dit au sujet de cet article:

> Nous nous sommes efforcés de suivre d'aussi près que possible le texte de l'article 9 de la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille de l'Alberta.

J'inférerais de là qu'il existe un précédent en ce sens. Cependant, l'honorable député est absent, et je ne désire nullement faire adopter maintenant ce bill, s'il prête au doute.

M. HENDERSON: Il serait préférable de réserver ce bill. Il reviendra en discussion vendredi; sur les entrefaites, quelqu'un pourrait examiner le bill en question, afin de s'assurer s'il en est ainsi.

L'hon. M. FIELDING: Il y a naturellement certaines objections qui militent contre l'autorisation donnée aux directeurs de voter par procuration. L'autre côté de la question est que lorsqu'il s'agit de circonstances de nature aussi exceptionnelles, si nous tenons à attirer au pays l'immigration des capitaux étrangers, il faut quelquefois s'adapter aux conditions auxquelles on nous offre ces capitaux. Naturellement il faudrait procurer l'existence de circonstances exceptionnelles, pour autoriser un traitement exceptionnel.

M. CURRIE (Simcoe): L'objection qui se dresse contre cette proposition, c'est que, si nous y allons de ce train, nous verrons bientôt la Standard Oil Company venir nous demander de faire son exploitation par téléphone de longue distance et ainsi de suite. La société en question ne saurait espérer à obtenir plus de privilèges que les autres compagnies. C'est tout simplement une grande coalition commerciale des marchands de fourrures et il lui plaît de faire affaires au Canada, mais elle n'a pas plus droit d'y exploiter son commerce que les commerçants ordinaires. Le commerce qu'elle fait ici, elle l'exerce en concurrence avec les Canadiens. Elle se livre au commerce d'épicerie et de nouveauté, en concurrence avec les Canadiens. Si cette compagnie veut faire le commerce au Canada, qu'elle vienne le faire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DEBAT SUR LE BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE FORCE ET D'ECLAIRAGE DU SAULT SAINT-LOUIS.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 214), présenté par M. Bickerdike, concernant la compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis.

Sur l'article 1er.

M. BICKERDIKE: Il s'agit tout simplement ici d'une extension de la charte accordée l'an dernier. Il existait quelque doute sur la question de savoir si l'argent consacré par la compagnie aux travaux d'ingénieur suffisait pour justifier l'existence de la compagnie, et on nous demande de lui renouveler ses pouvoirs pendant une certaine période.

M. SHARPE (Ontario): La compagnie utilise-t-elle un privilège public?

M. BICKERDIKE: Non, elle ne s'est pas encore mise à l'œuvre. Elle obtient sa force hydraulique des rapides de Lachine. Elle ne saurait se mettre à la besogne, avant que l'exécutif ait approuvé ses projets.

M. SHARPE (Ontario): Personne ne connaît les faits se rattachant à ce bill. C'est apparemment une mesure importante et il faudrait avoir le temps de l'étudier.

M. BICKERDIKE: Tout ce que nous demandons c'est le renouvellement de la charte.

M. SHARPE (Ontario): Il est possible que l'intérêt public s'oppose à la continuation de l'ancienne charte aux mêmes conditions.

M. BICKERDIKE: Le bill nous a été transmis par le Sénat et il figurait au Feuilleton, hier et avant-hier. A cette heure avancée, l'honorable député ne devrait pas essayer d'en entraver l'adoption. Voilà deux semaines que le Sénat le discute, et l'honorable député, a eu amplement le temps de l'examiner.

M. CURRIE (Simcoe): Ce bill passe-t-il de la Chambre au comité des bills d'intérêt privé.

M. BICKERDIKE: Il a passé par cette étape.

M. SHARPE (Ontario): Je ne veux nullement entraver la mesure; je veux seulement m'éclairer. Je désirerais voir le texte primitif. Si mon objection est valable, je désire m'opposer à la délibération du bill, parce qu'il ne figure pas au feuilleton.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Par ordre de la Chambre nous sommes constitués en comité des bills d'intérêt privé; par conséquent, l'objection vient trop tard.

M. SPROULE: Il a été présenté une motion portant que le bill soit inscrit au feuilleton de la Chambre, suivant la proposition du comité des bills d'intérêt privé

L'hon. M. FIELDING: C'est là précisement la situation.

M. BICKERDIKE: Je voudrais que le bill fût sanctionné, avant votre départ, vendredi.

M. HENDERSON: Allons-nous ajourner nos travaux vendredi?

M. BICKERDIKE: C'est au leader de la Chambre à apporter la réponse, mais quant à moi, je l'espère.

M. CURRIE (Simcoe): Devant le comité du Sénat ou devant le comité de la Chambre, a-t-on formulé quelque objection contre le bill?

M. BICKERDIKE: Il a été adopté d'une seule voix.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai sous les yeux le statut de 1903 et l'article 7, à mon avis, la maîtresse disposition du bill, puisqu'elle donne à la compagnie ses pouvoirs. Voici ce texte.

La compagnie peut: a) fabriquer, utiliser, fournir et vendre de l'électricité, de l'eau et du gaz, de la force de chute d'eau, d'énergie hydraulique, d'air comprimé ou autre, au moyen de poteaux, fils, câbles, tuyaux, conduites, machines, ou autres appareils; et construire, entretenir et exploiter des usines, machines et outillage pour la production, la vente et la distribution de ces agents, et elle peut, pour ces fins, acquérir des terrains par voie de bail, achat ou autrement; construire, acquérir, utiliser, entretenir et mettre en œuvre des canaux, cours d'eau, coursiers et chute d'eau dans ou près des canaux, cours d'eau, coursiers et chute d'eau dans ou près les rapides de Lachine, dans et sur l'île au Héron, l'île au Diable, et les îles adjacentes du fleuve Saint-Laurent, et construire des digues, barrages de dérivation, écluses, conduites et bâtiments s'y rattachant et relier

par un ou plusieurs ponts l'île connue sous le nom de l'île au Héron avec la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent et l'île du Diable avec la rive sud dudit fleuve; les travaux par le présent autorisés ne seront toutefois commencés que lorsque les plans en auront été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui.

Je ne connais pas le Saint-Laurent à cet endroit pour me rendre compte de ce qu'il en est.

M. BICKERDIKE: L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) peut expliquer le bill beaucoup mieux qu'aucun de nous. L'île au Héron est une petite île située près de la rive nord à côté du chenal où se trouvent les usines motrices du canal Lachine. La même compagnie est propriétaire de l'île et elle veut simplement y construire ses usines. Elle a aussi demandé l'autorisation de construire un pont avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Cela se trouve dans les rapides de Lachine, sur la rive nord et ne touche en rien au canal.

M. MONK: Je regrette de me trouver ici car je voudrais en ce qui me concerne, donner mon appui à un bill qui est confié à mon honorable ami (M. Bickerdike), mais je dois avouer que ce que j'ai entendu lire ne m'a pas causé une impression favorable. Il s'agit de la force hydraulique la plus importante qui se trouve à une faible distance de Montràal, comme le sait mon honorable ami et cette charte ne contient aucune condition, aucune des précautions sur lesquelles dans les dernières années, nous avons cru devoir insister. Il n'y a rien à propos des tarifs, mais elle accorde l'autorisation de construire des barrages et ce que j'ai entendu lire par le ministre dans la loi est excessivement sérieux. Je voudrais demander à mon honorable ami de laisser ce bill en suspens pour nous permettre de nous rendre compte de ces pouvoirs que nous renouvelons. Pour moi, j'estime que les intérêts de la ville de Montréal sont assez grands pour que nous examinions avec soin chaque article de ce bill avant de l'adopter.

M. BICKERDIKE: Si j'ai mentionné le nom de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) c'est qu'il a examiné avec soin chaque article du bill quand il a été présenté et qu'il a soulevé une quantité d'objections qui ont été rejetées. Il doit s'en souvenir.

M. MONK: En 1903.

M. BICKERDIKE: Et il s'agit simplement de savoir si la compagnie obtiendra une prolongation de pouvoir. Nous l'accordons chaque jour à d'autres compagnies. La compagnie ne demande pas de nouveaux pouvoirs.

M. TAYLOR (Leeds): Peut-être vous en avez déjà trop.

M. BICKERDIKE: Alors, pourquoi en accorder à d'autres?

M. MONK: A ce propos, les pouvoirs que le Parlement a accordés à la compagnie hydraulique de Lachine dont les usines sont de ce côté-ci de l'île sont tout à fait exorbitants. Aujourd'hui on ne les entendrait pas pendant cinq minutes dans cette Chambre. Je ne sais pas quand cette charte a été accordée. Je crois que ce fut sous le gouvernement précédent. Mais nous avons fait des progrès depuis. A la dernière séance de la commission de conservation à Québec, nous avons sanctionné certains principes qui, je crois, rencontreraient l'approbation de la Chambre si nous pouvions les réunir dans un bill qui les adopterait. Mais on nous demande d'introduire dans un bill ce qui équivaut à la violation des principes énoncés par la commission de conservation et presque sanctionné par le Gouvernement. Je ne tiens pas à arrêter le bill ou à créer des obstacles à mon honorable ami (M. Bickerdike) comme il le sait bien. Mais nous sommes menacés à Montréal d'un grand monopole d'électricité. Nous voyons avec plaisir une compagnie comme celle que l'honorable député essaye de créer, mais nous ne pouvons entourer de trop de précautions la prolongation des pouvoirs de cette compagnie. Nous devons faire bien attention si nous ne voulons pas rendre Montréal la ville du Canada où l'électricité se vend le plus cher, bien que nous soyons environnés de tous côtés par des forces hydro-électriques.

M. SHARPE (Ontario): Je ne crois pas que le promoteur du bill puisse le faire étudier sans le référer au comité permanent pour y faire insérer les clauses ordinaires de protection. Le bill ne se trouve pas au Feuilleton aujourd'hui; par conséquent, il a échappé à l'attention des députés. C'est un bill très dangereux. L'article 1er annule l'article 14 de la loi existante et l'article 14 fixe la limite durant laquelle les travaux doivent être terminés. L'effet de cette révocation accorderait à la compagnie une charte perpétuelle. C'est une législation très dangereuse et pourtant elle aurait pu être adoptée en deux ou trois minutes si les membres qui siègent de ce côté-ci ne s'y étaient pas opposés. J'ai mon opinion quant à l'octroi d'une charte pareille par la Chambre ou à son renouvellement en vertu de la loi. Si les travaux ne sont pas terminés à temps, les promoteurs devraient perdre leurs droits et cette force hydraulique devrait faire retour au public. Mais dans tous les cas

les protections ordinaires devraient être mises dans le bill pour la protection du public.

Je conseillerais au promoteur de demander au comité de lever la séance, de rendre compte de l'état de la question et d'être autorisé à siéger à nouveau pour que le bill puisse être ratifié au comité. Il est très étrange que le ministre des Travaux publics n'ait pas eu connaissance de cette question, car je comprends que cela va mettre obstacle à la navigation et il aurait dû y faire attention. Il ne devrait tout au moins pas permettre à un bill de ce genre d'atteindre la 2e lecture sans contenir au moins les protections ordinaires.

M. BICKERDIKE: Je ne m'oppose pas à ce que le bill reste en suspens, mais je tiens à dire à mon honorable ami (M. Sharpe) qu'il n'y a aucune navigation près de la localité dont il est question dans le bill.

M. LENNOX: La navigation consiste à faire passer le bill.

M. BICKERDIKE: Oui. Comme l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) l'a demandé, je ne m'oppose pas à ce que le bill reste en suspens. Je ne veux pas ce qu'on refuse aux autres. En même temps je ne pense pas que les honorables députés devraient prendre ce bill, simplement parce que je le présente pour le bloquer. Quiconque peut venir ici et obtenir des prolongations—que nous donnons tous les jours et l'honorable député (M. Sharpe) le sait et l'approuve. Je propose que le comité lève la séance, rende compte de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

M. REID (Grenville): Comme je connais l'endroit, le but est de construire un barrage d'une île à une autre. Le Gouvernement naturellement, a le contrôle sur les eaux. La compagnie payera-t-elle quelque redevance pour utiliser la force hydraulique?

M. BICKERDIKE: Le Parlemennt n'a aucun droit dans cette localité. La législature de Québec a le contrôle de ce que l'on appelle les droits d'eau et nous aurons à les acheter du gouvernement de Québec.

M. REID: J'ai entendu le ministre des Travaux publics dire dans une discussion précédente que le lit de la rivière appartenait à la province, mais que l'eau appartenait au Gouvernement qui exerce un contrôle sur le fleuve Saint-Laurent. Le ministre des Travaux publics admet-il que le gouvernement de Québec possède le lit et l'eau qui y coule?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'en vertu de notre loi actuelle connue sous le nom de loi de protection des eaux navigables, avant qu'aucuns travaux ne soient entrepris dans le Saint-Laurent, il faut soumettre les plans au ministre des Travaux publics et

obtenir une approbation. Parce qu'il y a un rapide dans une rivière navigable, qui est navigable en aval et en amont du rapide, je ne crois pas que la rivière cesse d'être navigable à cet endroit spécial.

Je crois qu'en vertu de la loi de protection des eaux navigables, le Gouvernement exerce un contrôle. Mais ce sont des questions qui pourraient tout aussi bien être discutées au comité. Je comprends que le promoteur du bill a l'intention, quand monsieur l'Orateur occupera le fauteuil, de proposer que le bill soit référé au comité des bills privés.

M. SHARPE (Ontario): Est-ce l'habitude du Gouvernement de permettre que des chutes d'eau importantes soient aliénées sans quelque rétribution, sans qu'une redevance soit payée pour l'utilisation de la force électrique? Notre conception de ces droits a complètement changé depuis quelques années et certainement une compagnie ne devrait pas recevoir des droits importants de ce genre pour produire une énorme force hydro-électrique qui sera vendue comme une marchandise, sans aucune compensation pour le Gouvernement comme cela se passe aux Etats-Unis. Le Gouvernement a-t-il adopté un système à ce propos?

M. NESBITT: Je ne voudrais pas arrêter la discussion, mais il y a une motion pour que le comité lève la séance.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

M. BICKERDIKE: Je propose que le bill soit référé au comité des bills privés pour être examiné à nouveau.

M. CURRIE: Je propose en amendement que le bill soit référé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Ce bill s'occupe réellement d'eaux qui font partie d'un canal et suivant moi, un bill de ce genre qui a un rapport avec une franchise publique d'eau, devrait être envoyé au comité des chemins de fer.

M. BICKERDIKE: Si c'est le désir de la Chambre que le bill soit envoyé au comité des chemins de fer, je ne m'y oppose pas, mais il vient du comité des bills privés. Je propose qu'il soit référé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE

Du bill (n° 215) présenté par M. Pardee, tendant à faire droit à W. Francis Currie.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BILL DU TRAITE DES EAUX NAVIGABLES.

La Chambre reprend l'étude du bill (n° 36) relatif à l'établissement et aux dépen-

ses de la commission internationale conjointe créée en vertu du traité des eaux navigables le 11 janvier 1909.

M. CURRIE (Simcoe): Quand la Chambre a ajourné la séance à six heures, j'étais en train de lire les observations faites par lord Campbell sur la question de savoir si les traités devaient être soumis aux parlements avant d'être ratifiés par les ambassadeurs. Malheureusement ce n'est pas intéressant pour la Chambre d'écouter des extraits de ce genre, mais pour appuyer mon raisonnement il est nécessaire de les faire insérer dans les Débats, car nous pourrions avoir l'occasion de discuter encore la question. Je continuerai donc:

Tant qu'il est obligé d'attendre le consentement du Parlement, il peut en résulter une influence salutaire pour un souverain renseigné sur la politique étrangère et attentif à l'honneur du pays. Comme cela se passe actuellement, les tribunaux et les parlements se trouvent joués en même temps. La dernière crainte de scrupule, qu'il serait peut-être bien de faire disparaître, tend à laisser croire qu'il est nécessaire de trouver des innovations. Il peut y en avoir dans les détails, mais il ne devrait pas y en avoir en réalité dans les principes.

Ce principe est admis depuis longtemps. Auun genre de traité n'est plus délicat et n'exige plus de discrétion lorsqu'il s'agit de l'exposer à la discussion parlementaire que les traités qui ont mis fin à une guerre. Ils soulèvent les passions les plus diverses et les débats les plus compliqués. Pour en justifier les termes, il peut devenir nécessaire d'expliquer la baisse du crédit, l'épuisement des ressources, l'inconduite des alliés, le mauvais état des navires, et de mettre ainsi sur le tapis un grand nombre d'autres sujets que la prudence conseillerait d'éviter, et qui répugnent à la dignité nationale. On peut invoquer contre la discussion parlementaire de traités qui tendent à la paix, des arguments beaucoup plus forts que lorsqu'il s'agit des traités qui ouvrent la voie à l'arbitrage. Mais en ce qui concerne les traités qui mettent fin à une guerre, quelle a été la méthode adoptée depuis 1688? En ce qui concerne le premier, celui de Ryswick, les documents sont trop rares pour que l'on puisse répondre à cette question. En ce qui concerne le traité d'Utrecht, qui vient ensuite, les matériaux sont plutôt surabondants. Lord Bolingbroke, le célèbre auteur de ce traité, a laissé à ce sujet des pages inoubliables. Les articles préliminaires ont été soumis aux deux Chambres, et l'on était tellement convaincu de l'importance qu'il y avait d'obtenir l'approbation de cette Chambre, que l'on créa dans ce but douze nouveaux pairs—cette partie de l'histoire ne peut guère avoir échappé à l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Le traité de paix de 1748 ne semble pas avoir été conclu de cette manière. Des plaintes à ce sujet ont été portées au Parlement. On en a fait la fin ignominieuse d'une lutte inutile. Le traité de paix qui a suivi la guerre de Sept Ans, en 1761-1762 a été apporté, avec toute la solonnité possible devant les Chambres d'alors. Lord Chatham, alors M. Pitt, quitta pour venir s'y opposer, le lit sur lequel la maladie l'avait retenu. En agissant de la sorte, il n'obéissait pas comme on le pense bien à une injonction de son médecin. Il ne songeait pas non plus à ajouter encore à sa réputation d'orateur, mais il bravait la douleur et les risques d'une rechute afin de s'efforcer d'amener la Chambre à rejeter les articles préliminaires. Le traité de paix de 1763, qui mit fin à la lutte avec l'Amérique, fut non moins solennellement soumis à la législature. Non seulement, il y eut discussion —non seulement ce débat fut suivi de votes, mais le gouvernement de lord Shelburne se trouva en minorité, et il fallut confier les négociations à un autre groupe d'hommes publics. Au commencement du siècle eut lieu le traité d'Amiens. Les articles préliminaires furent soumis aux chambres et M. Windham en profita pour faire un discours avec lequel sa figure est restée identifiée dans une grande mesure. On eut recours au même procédé en 1814 et 1815. Je suis forcé de résumer afin de ne pas abuser de la patience de la Chambre. Mais les talents d'hommes tels que sir James MacKintosh et M. Hormer furent mis à contribution pour critiquer ces traités avant, et non après qu'ils furent sanctionnés. En 1856, après la guerre de Crimée, j'admettrai volontiers que le Parlement n'a pas été consulté de cette manière, mais cette circonstance ne saurait guère être acceptée comme un argument contre la présente motion. Cela dénote tout simplement une tendance à mettre en oubli l'autorité dont le Parlement avait joui jusqu'en 1815, à empiéter sur des droits que Vos Seigneuries sont invitées à remettre en vigueur ou ce qui concerne le genre de traités qui a maintenant le plus grand besoin d'une vigilante sollicitude.

Vers le même temps, M. Sinclair Aytoun proposait la motion suivante à la Chambre des communes:

Dans l'opinion de cette Chambre, tous les traités avec les puissances étrangères devraient être faits sujet à l'approbation du Parlement, comme cela a été fait dans le cas du traité de commerce avec la France en 1860.

M. Aytoun procédait ensuite à discuter la question et demandait quelle était la pratique suivie. Je dois dire que cela s'applique à notre gouvernement maintenant que ce gouvernement a entrepris de faire des traités. La ligne de conduite tracée par M. Aytoun, dans son discours, est précisément la ligne de conduite suivie ici par notre Gouvernement. M. Aytoun dit:

Quelle est la pratique qui a toujours été suivie par le gouvernement en ce qui concerne les traités? Nulle information n'était donnée à la Chambre au sujet des obligations du traité avant que celles-ci eussent été réglées. Lorsqu'une interpellation avait lieu à la Chambre, on répondait qu'il fallait attendre que le traité fût conclu, puis exprimer son opinion sur la conduite du gouvernement. Conformément à cette pratique, le sous-secrétaire d'Etat aux colonies a refusé, il y a une session ou deux, de déposer sur le bureau, un traité avec la Hollande, avant que ce traité eût été ratifié. Alors, cependant, il est trop tard pour rejeter un traité ou pour obtenir quelque modification de ses conditions. Je soutiens que cette pratique est incompatible avec l'un des droits bien avérés du peuple

anglais. L'une des dispositions les mieux connues du bill des droits est que tout impôt par prérogative est illégal. Il s'ensuit que la pratique qui permet au gouvernement de contracter des engagements ayant pour effet d'imposer au peuple des taxes énormes doit être inconstitutionnelle. On nous dit que la Chambre maintient son contrôle sur les traités avec l'étranger, parce que les ministres sont responsable à la Chambre; mais il peut se présenter des cas où il serait impossible à la Chambre d'intervenir avant la conclusion et la ratification du traité. Un gouvernement ayant une forte majorité parlementaire sur une question de politique intérieure pourrait bien ne pas être d'accord avec l'opinion du pays sur une question de politique étrangère. Nous avons aussi eu des cas où le Gouvernement n'avait réellement pas le majorité de la Chambre. Il est donc possible qu'un Gouvernement n'ayant pas la majorité, n'étant pas appuyé par le public, puisse, durant la vacance contracter des engagements de la nature la plus grave. La sauvegarde offerte par la responsabilité ministérielle est parfaitement illusoire. On nous dit que le changement que je propose aurait pour effet d'enlever au gouvernement de Sa Majesté la conduite des négociations avec l'étranger.

Je pourrais ajouter à ce sujet une liste des traités depuis cette période. Les traités suivants entre la Grande-Bretagne et les puissances étrangères depuis 1815 contenaient des articles dont la mise en vigueur était sujette à l'approbation du parlement britannique: Le 19 mai 1815 un traité avec la Russie relatif au paiement d'un dividende de l'emprunt russo-hollandais; le 17 novembre 1823, une convention avec l'Autriche au sujet d'un emprunt; le 16 novembre 1831, une convention avec la Russie au sujet de l'emprunt russo-hollandais, continuation du paiement.

Le 7 mai 1832, la convention avec la France et la Russie au suejt de l'emprunt grec; le 2 août 1839, une convention avec la France au sujet des pêcheries des chenaux; le 28 mai 1852, une convention avec la France au sujet de l'extradition; le 25 juin 1855, une convention avec la Sardaigne au sujet de la garantie d'emprunt; le 27 juin 1855, une convention avec la France et la Turquie au sujet d'une question de garantie soulevée par le sultan; le 3 juin 1855, une convention avec la Sardaigne au sujet d'emprunt; le 14 janvier 1857, une convention avec la France au sujet des pêcheries de Terre-Neuve; le 5 mars 1864, une convention avec la Prusse relativement à l'extradition; le 29 mars 1864, un traité avec la France, la Russie et la Grèce au sujet de l'emprunt grec et de la pension du roi des hellènes; le 30 avril 1868, une convention avec l'Autriche, l'Italie, la Turquie, la Prusse et la France pour garantir l'emprunt destiné au parachèvement des travaux exécutés sur le Danube. Il n'y avait, dans le traité du 29 mars 1864, aucun article établissant spécialement que la sanction du parlement serait requise pour sa mise en vigueur; mais on passa un acte à cette fin. Quant à la convention du 28 mai 1852, à la convention de janvier 1857 avec la France, et à celle de 1864 avec la Russie, le parlement exerça ses porvoirs et rejeta les propositions qui lui furent soumises.

On le voit, dans tous les cas où il est question de territoire, de guerre, de garantie d'argent ou d'une taxe quelconque, ce point est toujours mentionné dans le traité et y est toujours dit qu'il faudra à ce sujet l'assentiment ou la sanction du Parlement. Dans le cas actuel, ces sujets ne sont mentionnés dans aucun article spécial, et je prétends, avec le chef de l'opposition, que ce traité devrait d'abord être ratifié par le parlement impérial au lieu de l'être par notre Parlement fédéral.

Je ne terminerai pas mes remarques sur ces sujets sans en aborder un autre qui me paraît très important. Dans la mère patrie, qui est la mère des parlements, l'idée qui sert de base à la négociation des traités est tout autre que partout ailleurs. Par exemple, en fait de privilèges ou de droits commerciaux, l'Angleterre n'a rien à donner et a tout à obtenir. Par conséquent, lorsqu'elle demande un traité; elle désire toutes les concessions possibles, sans avoir à en donner, à cause de sa politique de libre-échange.

L'idée sur laquelle reposent les principes de gouvernement parlementaire dans la mère patrie, c'est que le Parlement n'y représente pas le peuple; celui-ci a le privilège d'envoyer des députés au Parlement, mais le principe du gouvernement représentatif n'est pas anglais, il est entièrement américain; c'est lui qui a déterminé la révolution américaine, et je puis dire qu'il prévaut en Canada, où nous avons fait des élections sur le principe du gouvernement représentatif. C'est en violation de ce principe que le Gouvernement actuel a envoyé récemment des ambassadeurs à Washington pour travailler à la négociation d'un traité avec les Etats-Unis. Il y a plus. Les mêmes hommes qui avaient violé ce principe eurent ensuite le triste courage de venir prétendre, dans cette Chambre, qu'en négociant ce traité ils étaient investis de la prérogative royale et pouvaient, à ce sujet, engager non seulement l'honneur du cabinet, mais l'honneur du pays et de la couronne britannique. Ils sont venus nous dire ici que pas une ligne, pas une lettre, par un chiffre de ce traité ne pouvaient être changés.

L'hon. M. KING: De quel traité l'honorable député veut-il parler?

M. CURRIE: Je parle des traités en général, et je dis que toutes les fois qu'il s'est mêlé de faire des traités, surtout avec les Etats-Unis, le Gouvernement actuel a non seulement violé les principes

du gouvernement représentatif, mais a trahi les intérêts du peuple.

L'hon. M. KING: Je me demandais si l'honorable député voulait parler de la récente convention commerciale comme d'un traité ou s'il parlait d'autre chose.

M. CURRIE: Quelle différence y a-t-il entre un traité et une convention?

L'hon. M. KING: Si l'honorable député veut assimiler la récente convention à un traité il a complètement tort, et il le sait.

M. CURRIE: La récente convention est un traité dans toute l'acception du terme. Elle a été assujettie à une loi de part et d'autre; elle a été négociée entre représentants de deux pays; le président des Etats-Unis l'a signée au nom des Etats-Unis et il est tout à fait honteux que ce parlement perde son temps à. . .

L'hon. M. FIELDING: Ah bah!

M. CURRIE: Oui, qu'il perde son temps à délibérer, parce que les deux ministres envoyés à Washington ne connaissaient rien en fait de négociation de traités, parce qu'ils s'en sont fait imposer par le président des Etats-Unis et ont été amenés artificieusement à faire un traité qui ne vaut rien, qu'ils n'ont pas l'intention de faire adopter et qui les couvre de ridicule aux yeux de tout le pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous sommes à étudier le traité des voies navigables. Par conséquent, monsieur le président, je vous demanderais d'exiger que l'honorable député s'en tienne à cette question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député a parlé de l'entente commerciale et de ce qui fait l'objet de la réciprocité pour illustrer le principe suivi dans la conclusion des traités, il en avait le droit, mais je le prierais d'en rester là?

M. CURRIE (Simcoe): Je veux donner un exemple de la manière dont nos négociateurs de traités ont administré les affaires du pays. L'honorable M. Bryce a été l'un des négociateurs du traité qui nous occupe, et le ministre des Travaux publics nous dit qu'il représentait ce pays en qualité de fondé de pouvoir. Chaque fois qu'il a été question de ces traités avec les Etats-Unis, l'idée dominante dans l'esprit des négociateurs canadiens, c'est que les Etats-Unis sont la puissance souveraine sur ce continent. Quand les Etats-Unis sont-ils devenus la puissance souveraine sur ce continent? Je déclare à ces messieurs de la droite que les Etats-Unis n'ont jamais été la puissance souveraine sur ce continent, et que la Grande-Bretagne y a autant de droit que les Etats-Unis.

M. MACDONALD (Pictou): L'honorable député qui a employé cette expression entendait parler de la souveraineté des Etats-Unis dans cette circonstance.

M. CURRIE (Simcoe): Les Etats-Unis ne sont point une royauté, mais une république, et ils seraient les premiers à s'en défendre. Il a dit que les Etats-Unis dominaient sur ce continent et qu'ils pouvaient agir chez nous comme bon leur semblerait; il a insinué qu'ils pourraient nous imposer un principe injuste, et le chef de la Chambre était présent et l'a entendu. Si jamais l'on a vu des membres du Gouvernement canadien prendre la défense d'un pays étranger, c'est bien cette après-midi dans cette Chambre. Le chef du Gouvernement a entendu cette déclaration en silence, et, en agissant ainsi, a montré clairement la disposition d'esprit où se trouvent les représentants du Gouvernement; lorsqu'il traitent avec les Etats-Unis, ils n'agissent qu'avec crainte et tremblement; ils ne voient le Canada que comme un petit pays isolé que les Etats-Unis peuvent, quand il leur plaira, envahir et conquérir comme ils cherchent en ce moment même à le faire du Mexique. Je repousse cette idée.

Le Canada est une partie de l'empire britannique, et la Grande-Bretagne est toujours prête à faire respecter la justice entre le Canada et les Etats-Unis ou tout autre pays. Je dis que lorsque ces messieurs allèrent à Washington pour discuter cette convention de réciprocité, ils étaient tout tremblants. Lorsque, le printemps dernier, ils se rendirent à Albany, le président des Etats-Unis tenant la massue, nous menaçait d'une surtaxe, et c'est alors que furent violés les droits des Canadiens. Je prétends que ce traité constitue une violation des droits des Canadiens. Pourquoi la juste législation qui règle les droits des deux voisins aux eaux navigables, ne s'appliquerait-elle pas à deux pays limitrophes? Mais voici deux membres du Gouvernement qui, tenant évidemment pour les Etats-Unis, dans toute question internationale qui se présente, se levèrent pour déclarer que nous devons sacrifier nos droits en cette circonstance. Une réclamation ayant été enregistrée contre le détournement des eaux de la rivière à la Pluie, le ministre intervient et déclare que la commission refuse de détourner ces eaux, mais que le secrétaire de la guerre des Etats-Unis avait permis de détourner tous les affluents américains de la rivière de la Pluie et de garder ces eaux sur le territoire américain. Voilà un exemple de ce que peuvent faire les Etats-Unis. Si le Gouvernement canadien s'était affirmé, s'il avait mis sa confiance dans la mère patrie, comme c'était son devoir, au lieu de chercher constamment à diviser la confédération comme l'a fait à tout propos, aujourd'hui, dans cette enceinte le chef du Gouvernement, les droits canadiens auraient été mieux sauvegardés.

Dans quelques années, un Canadien n'osera pas même prendre son déjeuner sans la permission d'une commission internationale. Les droits les plus sacrés du Canada sur ce continent vont être atteints par cette manie de faire des traités que possède les honorables députés de la droite et plus spécialement le mandataire du premier ministre qui est le plus à blâmer et qui, ce soir, dirige cette Chambre.

Il est le chef de ceux qui essayent de faire intervenir les Etats-Unis dans nos affaires. Nous avons une commission conjointe des eaux navigables et une commission conjointe des pêcheries; bientôt, nous en aurons une autre pour les chemins de fer. Après cela, viendra une commission conjointe pour l'agriculture, et personne ne pourra cultiver de blé dans le Nord-Ouest sans la permission de cette commission. C'est la première fois que dans un pays anglais, on ait permis à un pouvoir étranger d'intervenir dans nos droits de taxation. Pitt posait en principe que permettre à un parlement étranger d'intervenir dans le droit de taxation, c'est lui livrer la citadelle et ôter tout espoir au pays. Nous avons permis aux Etats-Unis de nous imposer leurs vues en ce qui concerne la taxation et nous leur permettons maintenant de nous dicter leur volonté à propos de nos chutes d'eau. Ceci concerne la rivière Niagara.

Il fut un temps où l'on ne parlait des chutes Niagara que comme d'un paysage remarquable, bordé d'un peu de terre et lorsque s'opéra la division mentionnée à l'ancien traité, les Etats-Unis se sont emparé de tout ce qu'ils pouvaient prendre c'est-à-dire, la terre. Ils ont mis la main sur toutes les îles du fleuve qui avaient une valeur quelconque et ils nous ont abandonné la chute du Fer-à-Cheval à laquelle ils n'attachaient aucune valeur; mais du moment que ce pouvoir hydraulique commença à avoir une certaine valeur, nous les trouvons cherchant à interpréter cette convention de manière à obtenir plus que leur juste part de cette puissance hydraulique. La Chambre comprendra parfaitement que les chutes Niagara ont fait l'objet d'un levé de la part de leur arpenteur, un nommé Hunter, et qu'ils ont eu ensuite l'audace de s'adresser à cette commission pour lui dire: Il nous a été impossible de trouver cet ancien levé. En conséquence, nous devons en préparer un nouveau; nous nous efforcerons de diviser l'eau en parties égales et de cette façon, nous obtiendrons une plus grande part de cette puissance hydraulique que celle que nous avons aujourd'hui. Ils ont commencé par s'assurer la possession des îles et de la terre et voici maintenant qu'ils veulent s'accaparer également cette puissance hydraulique. Au reste, toujours nous les trouvons suivant cette ligne de conduite dans les moindres détails. Les Etats-Unis n'ont jamais conclu de traité avec un pays quelconque qu'ils aient observé à moins qu'il ne fût à leur avantage. Où le qualificatif de réciprocité a-t-il pris son origine? Dès le commencement du dernier siècle les Etats-Unis ont conclu un traité avec la France relativement au privilège de commerce en Louisiane, et, dès que cette entente fut signée, ils ont commencé à reculer, à hésiter, à seule fin de ne pas remplir leur engagement. Qu'on prenne le traité Bulwer-Clayton concernant les navires qui font la navigation des Grands lacs, les Etats-Unis ne l'observent pas. Un autre traité déclarait que les Etats-Unis ne fortifieraient pas le canal Panama. De nouveau ils n'ont pas observé cette convention, puisqu'ils poursuivent les travaux de fortifications de ce canal. Militaire moi-même, je suis un grand admirateur de la paix. Quiconque connaît quelque chose de la guerre, ne peut qu'en reconnaître les horreurs. Nul de ces hommes-là n'a jamais pris part à une guerre ni vu de ses yeux les horreurs qu'elle présente.

Chaque fois que je constate qu'un pays commence à prêcher la paix, je me forme une idée arrêtée qu'avant longtemps ce pays se trouvera engagé dans une grande guerre. Quel fut le premier et le principal personnage qui a jeté cette idée de l'établissement du palais de la paix à La Haye? Le czar de Russie; en moins d'une année, il se trouvait engagé dans l'une des plus grandes et des plus désastreuses guerres dont fasse mention l'histoire du monde, la guerre avec le Japon.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en appelle au règlement, mais avant d'indiquer le motif qui me porte à agir ainsi, j'aimerais savoir s'il serait plus facile de laisser l'honorable député continuer sa harangue que d'y mettre fin. M'est avis qu'il devrait revenir à la discussion de ce projet de loi. Notre temps est précieux; l'heure où l'on proposera que la séance soit levée sonnera bientôt et l'honorable député comprendra assurément l'opportunité de débattre ce projet de loi dans ce qu'il contient réellement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article soumis à la Chambre a pour but de confirmer une certaine convention qu'on trouve dans la cédule. Je crois que les observations de l'honorable député, bien que couvrant un champ très étendu, se rapportent à ce qui fait l'objet de ce traité et à sa préparation; en outre, je n'ai pas remarqué que l'honorable député eût enfreint le règlement.

M. CURRIE (Simcoe): Il va sans dire qu'il ne s'agit pas d'une question à laquelle l'honorable ministre des Travaux publics aimerait qu'on fît allusion; j'ai mentionné

la question de la paix, à seule fin de faire voir que les Etats-Unis, à l'heure présente, tout en parlant d'un traité de paix avec tous les autres pays, entretiennent une armée formidable sur les frontières du Mexique toute prête à traverser cette ligne à dix minutes d'avis; je n'hésite aucunement à dire que si les circonstances ne se modifient au cours des prochains mois, il y aura une grande guerre entre les Etats-Unis et le Mexique, peut-être le plus grand conflit armé qui ait jamais surgi sur ce continent. Nos adversaires, en concluant ce traité, ont fait voir leur crainte des Etats-Unis, le pouvoir dominant. Ils savent que les Etats-Unis peuvent leur enlever toutes ces puissances hydrauliques.

Ils sont tombés à genoux chaque fois qu'ils ont voulu conclure un traité avec le pays voisin; chaque fois qu'ils ont eu quelque chose à abandonner aux Etats-Unis, ils s'en sont départis. S'ils continuent à conclure des traités, il ne nous restera rien dont nous pourrons disposer. Un bon matin on nous dira que des pourparlers sont engagés à Washington et que nos négociateurs ont cédé aux Etats-Unis le Canada, ou quelques-unes de ses provinces. D'accord avec le principe énoncé par le Gouvernement d'aujourd'hui, nos ministres ont le droit d'agir en cette façon et de s'adresser ensuite à cette Chambre pour lui dire: Nous avons conclu ce traité; nous avons abandonné aux Etats-Unis l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, et vous n'avez pas le droit de mettre cela en doute, parce que vos envoyés ont promis sur l'honneur du Canada que cela se produirait; ce Parlement n'a pas le droit de changer un iota de ce traité; tout ce qu'il peut faire, c'est de chasser le Gouvernement du pouvoir. Pour continuer ce que je disais en commençant, je crois qu'avant de conclure un traité, ou une entente quelconque avec les Etats-Unis, on devrait faire connaître à la Chambre les articles qui constituent le préambule de ce traité. Les membres du Parlement pourraient ainsi discuter ces dispositions et faire bénéficier le Gouvernement des connaissances qu'ils possèdent et des observations qu'ils pourraient faire sur l'effet que ce traité aurait sur les différentes circonscriptions électorales du Canada. Ainsi, lorsqu'un traité est conclu, on devrait le soumettre à la Chambre et personne ne s'insurgerait contre cette pratique. Je prétends que dans cette convention toute récente on a trahi de nouveau les intérêts du Canada. Le Parlement est devenu la risée de tout le pays. On nous tient ici durant des mois et des mois à discuter un traité dont la solution est impossible. Il s'agit d'une affaire que les Etats-Unis, si l'on en juge par l'attitude de leur sénat, n'ont apparemment l'intention de mener à bien. Si ce Gouvernement désirait agir avec dignité, il aurait dit au gouvernement des Etats-Unis qu'avant que le Canada prît l'engagement d'observer un traité de cette nature, il faudrait que le congrès l'adoptât d'abord. Dans ce même traité nous avons un précédent établi par le congrès des Etats-Unis avant même que cette convention ne nous fût soumise. Pour cette raison, j'estime qu'on devrait apporter la même attention à l'étude de ce traité qui se rapporte à des détails du tarif.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Règlement. Je crois que l'honorable député fait maintenant allusion au traité concernant le tarif et cela, d'une façon que les circonstances ne peuvent excuser. Il peut tirer un exemple de la convention tarifaire et l'appliquer à cette disposition, mais je crois qu'il renverse maintenant cette procédure.

M. CURRIE (Simcoe): Je n'ai pas l'intention de violer les règlements, mais je désire faire observer que ce traité qu'on nous demande maintenant d'adopter a été voté par le sénat et par le congrès des Etats-Unis, ainsi qu'on peut le constater à la page 11 de ce projet de loi:

Le traité ci-dessus a été approuvé par le sénat des Etats-Unis le 3 mars 1909, par le projet de résolution suivant:

Résolu que le Sénat consent à ratifier le traité intervenu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et pourvoyant au règlement des différends internationaux entre les Etats-Unis et le Canada et signé le onzième jour de janvier 1909.

J'estime qu'on devrait considérer cela comme constituant un précédent et que cette Chambre n'aurait pas dû gaspiller inutilement trois ou quatre mois à discuter un traité de réciprocité que je ne crois pas que les Etats-Unis aient l'intention d'adopter. Chaque fois que nous voudrons conclure un traité avec les Etats-Unis, je conseillerai qu'on observe cette façon d'agir. Si le Gouvernement tient à maintenir sa dignité et l'honneur du Canada, il doit commencer immédiatement à retirer ce projet d'une convention douanière réciproque.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: De nouveau, l'honorable député se sert d'un argument qu'on ne peut invoquer en cette occurrence, conformément à ce que je viens de déclarer. Il n'a le droit de discuter le traité de réciprocité à propos de cette mesure.

M. CURRIE (Simcoe): Dans ce cas, je renverserai mon argument et je dirai que nous nous trompons en mettant en vigueur ce traité maintenant; qu'il ne devrait pas être soumis à la Chambre en cette façon, mais que celle-là aurait dû l'adopter avant qu'il ne fût soumis au congrès des Etats-Unis. Cela fait voir l'absurdité

de toute l'affaire. Cette Chambre et toute la population du Canada sont devenues la risée du gouvernement des Etats-Unis à seule fin d'avancer les intérêts d'un président en quête de suffrages et d'un parti politique dont la cause semble presque perdue.

M. REID (Grenville): J'ai été grandement surpris quand l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a déposé ce projet de loi. Si je me rappelle bien, lorsque cette question a été soumise à la Chambre, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui la dirige, a argué qu'il n'était pas nécessaire à la Chambre de ratifier ce traité. Je le vois sourire; je suppose qu'il a modifié son opinion.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de citer les paroles que j'ai prononcées alors?

M. REID (Grenville): J'en arriverai à cela dans quelques instants. La mémoire manque quelquefois à l'honorable ministre des Finances quand cela fait son affaire. Qui a conclu ce traité?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député peut obtenir de mon honorable collègue le ministre des Travaux publics tous les renseignements qu'il peut désirer sous ce rapport.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre des Finances qui dirige la Chambre devrait nous fournir plus de renseignements.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas l'avis du ministre des Finances.

M. REID (Grenville): Il est plutôt étrange que du moment que nous demandons un renseignement à l'honorable ministre des Finances, qui dirige la Chambre, il s'emporte. Je voudrais savoir de lui qui a conclu ce traité. Assurément, un représentant quelconnque du Canada a été partie à ce traité. Etait-ce l'honorable ministre?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre des Travaux publics s'occupe de ce traité et il sera très heureux de répondre à toute question opportune.

M. REID (Grenville): Celui qui dirige la Chambre devrait répondre à ces questions.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas ce qu'il pense.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi mon honorable ami ne me pose-t-il pas cette question?

M. REID (Grenville): Je n'ai aucune objection à cela, étant donné que l'honorable ministre des Finances ne veut pas répondre. J'aimerais savoir qui des ministres avait reçu la mission de négocier ce traité à Washington même?

M. CURRIE

L'hon. M. PUGSLEY: M. Gibbons, le président de la comission des eaux internationales limitrophes, a surveillé les intérêts du Gouvernement canadien; il a été constamment en conférence avec l'ambassadeur anglais, et il a été assisté de M. King et de M. Campbell, tous deux du ministère de l'Intérieur.

Je suis allé à Washington en mainte occasion pour y rendre les services que je pouvais, et le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) s'y est transporté une fois, lui aussi, pour prendre part aux négociations.

M. REID (Grenville): En somme, c'est le ministre des Travaux publics qui dirigeait les négociations?

L'hon. M. PUGSLEY: S'il plaît à l'honorable député de tirer cette conclusion, il est libre de le faire.

M. REID (Grenville): Je tiens à me rendre compte de ce qui s'est passé.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en ai fait le récit fidèle.

M. REID (Grenville): Si je comprends bien, c'est le ministre des Travaux publics et le ministre de la Justice qui, en réalité, représentaient le Gouvernement au cours des négociations à Washington. La commission des eaux limitrophes n'étant pas autorisée à négocier un traité, on a nécessairement dû confier ce soin à quelqu'un. Si les négociations se sont poursuivies jusqu'à un certain point par les soins de la commission, le ministre des Travaux publics et le ministre de la Justice en ont assumé la responsabilité. Ai-je raison?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai fait le récit fidèle de ce qui s'est passé.

M. REID (Grenville): Je considère que ces deux ministres prennent une attitude excessivement déloyale; s'ils tiennent à l'adoption de ce projet de loi, ils devront changer de tactique.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment pourrais-je m'expliquer plus clairement? J'ai nommé les négociateurs du traité, rappelé les services que l'ambassadeur anglais nous a rendus en cette circonstance et dit quelle part nous avons prise aux négociations, le ministre de la Justice et moi. Voilà tous les renseignements que je puis fournir à l'honorable député, et quand il y aura réfléchi, il s'apercevra qu'il ne saurait m'en demander davantage. Je lui ai répondu avec franchise, de façon complète et sans songer à lui manquer de politesse.

M. REID (Grenville): Le Gouvernement avait-il chargé le ministre des Travaux publics et le ministre de la Justice de la négociation de ce traité?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand nous sommes allés à Washington, le ministre de la Justice et moi, c'était avec l'autorisation du Gouvernement.

M. REID (Grenville): Le ministre des Travaux publics et son collègue de la Justice avaient donc, à vrai dire, été chargés de négocier ce traité au nom du Canada, et ils sont tous deux responsables de la convention qui nous occupe actuellement.

L'hon. M. PUGSLEY: La responsabilité en incombe au cabinet tout entier.

M. REID (Grenville): Le Gouvernement est solidaire des actes de ces deux ministres. Je voudrais savoir si les stipulations de ce traité sont bien celles qui furent arrêtées au nom du Canada par le ministre des Travaux publics et le ministre de la Justice. Le ministre des Travaux publics aurait-il l'obligeance de me le dire?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas pouvoir fournir d'autres renseignements à mon honorable ami.

M. REID (Grenville): Voici ce qui m'étonne: ce projet de loi est déposé depuis assez longtemps; il ne comprenait d'abord que trois articles, et on s'est demandé dans le temps si la commission serait autorisée à décider certaines questions ayant trait aux forces hydrauliques du Saint-Laurent. On a aussi agité la question de la ratification du traité par le Parlement. Certains prétendirent que cette ratification n'était pas nécessaire, et cependant le ministre veut aujourd'hui faire voter un projet de loi qui comporte un texte tout à fait différent. Certains députés sont absents qui étaient ici il y a quelques jours et se préoccupent beaucoup de cette question; ils supposaient que l'on s'en tiendraient au texte dont la Chambre avait déjà été saisie. Ils n'ont pas eu l'occasion d'étudier ce projet, ni de se rendre compte des modifications qu'on y a apportées. A vrai dire, il s'agit d'un nouveau projet de loi, et le Gouvernement ne devrait pas en exiger l'adoption avant que les députés aient pu se rendre compte de l'effet de ces modifications.

Le ministre des Travaux publics a dit, je crois, que les Etats-Unis pourraient, s'ils le veulent, changer complètement le cours d'une rivière coulant sur leur territoire et que nous n'y pourrions rien.

L'hon. M. PUGSLEY: Sauf toujours en ce qui concerne les dérivations susceptibles de nuire à la navigabilité d'une rivière.

M. REID (Grenville): Quel serait l'effet du traité, si l'on établissait un barrage dans le Saint-Laurent, au Long-Sault, du côté américain?

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois dire que ce traité n'autorise aucunement la construction de barrages dans le Saint-Laurent, pas plus au Long-Sault qu'ailleurs. Le texte en est simplement prohibitif; et, outre qu'il faudrait d'abord être autorisé par le Parlement à construire un barrage dans le fleuve, les plans de l'entreprise devraient aussi être approuvés par la commission des eaux limitrophes. Le traité ne dispense pas de l'obligation d'obtenir préalablement l'autorisation du Parlement.

M. REID (Grenville): Tel n'est pas l'avis des Américains. A sa dernière session, le congrès des Etats-Unis fut saisi d'un bill qui fournit au représentant de l'état de New-York l'occasion de déclarer que la législature de cet état a droit d'autoriser la construction de barrages dans le Saint-Laurent. La chambre des représentants adopta ce bill, et il est assez probable que si la session n'avait pas été aussi avancée, le sénat l'eût également adopté.

Qu'est-ce qui nous assure que le gouvernement américain respectera le traité qu'il a conclu avec nous? Si le bill en question avait été adopté, comment aurions-nous pu empêcher nos voisins d'établir un barrage dans le Saint-Laurent? Forts de l'autorisation de la législature de l'état de New-York, propriétaire du lit du fleuve, les promoteurs de l'entreprise trouveraient moyen de faire voter un bill semblable par le congrès de Washington. Une fois les travaux commencés, pourrait-on les empêcher de les poursuivre à moins de déclarer la guerre aux Etats-Unis? Quelle certitude avons-nous que les autorités américaines respecteront les traités qu'elles ont conclus avec le Canada?

Comme l'a dit mon honorable collègue de Simcoe (M. Currie), les Etats-Unis ont déjà violé des traités. Je rappelais moi-même l'autre soir qu'ils en ont foulé aux pieds en plaçant des navires de guerre sur les Grands lacs, et que lorsqu'ils rencontraient des obstacles, ils se contentaient de demander à notre Gouvernement la permission de faire passer leurs navires par les canaux, permission qui ne leur a jamais été réfusée. De tous temps les bâtiments allant d'Ottawa à New-York ont été obligés de débarquer leurs cargaisons à la frontière, tandis que les navires venant de New-York pouvaient se rendre directement à Ottawa. Mais dès qu'il fut question de la convention douanière, du traité des pêcheries et de celui des voies navigables, le gouvernement américain permit à ces navires de passer par les canaux. Je signale ces faits pour faire voir que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas toujours respecté ses engagements envers nous. Ce traité, s'il est ratifié, favorisera les Etats-Unis au détriment du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Sous quel rapport les favorisera-t-il?

M. REID (Grenville): Il les favorise s'il leur permet de barrer le Saint-Laurent.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un gros "si" dans ce que vous dites là.

M. REID (Grenville): Le ministre des Travaux publics a été le premier à le leur permettre.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. REID (Grenville): Le ministre des Travaux publics a déclaré devant la Chambre que la question était à l'étude, qu'il sauvegarderait l'intérêt du Canada en prélevant des impôts et que le gouvernement de l'état de New-York se ferait verser $35,000 par année.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai rien dit de tel.

M. REID (Grenville): Le ministre des Travaux publics sait fort bien qu'il a dit comment il s'y prendrait pour sauvegarder l'intérêt du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'a en aucune façon tenu le langage que vous venez de lui prêter.

M. REID (Grenville): Le ministre des Travaux publics s'occupait alors de la question de savoir s'il y avait lieu de laisser se réaliser cette grande entreprise. Pourquoi tient-il tant à protéger la voie navigable à partir des rapides du Long-Sault. A l'est de cet endroit, la navigation se fait entièrement en territoire canadien; à partir du Long-Sault, le territoire américain ne borde plus le Saint-Laurent. Advenant la ratification de ce traité, il suffira qu'un seul des commissaires canadiens soit d'accord avec les commissaires américains pour que se réalise tout ce que l'on pourrait projeter à l'égard de la source de force hydraulique qu'il y a entre le Canada et les Etats-Unis.

J'ai consulté à ce propos des avocats dont l'avis diffère de celui du ministre des Travaux publics. Ils considèrent que si le traité est ratifié, les membres de la commission des eaux limitrophes seront les juges en la matière. Je ne tiens qu'à mettre l'intérêt du Canada à l'abri de toute contestation. Voyons un peu dans quelle posture nous nous trouverions si les commissaires venaient à s'arroger un tel droit et que l'entreprise se réalisât.

Tout d'abord, advenant la construction, avec l'assentiment des commissaires, d'un barrage au rapide du Long-Sault, l'entreprise serait la propriété exclusive d'une compagnie qui construirait des écluses en cet endroit-là. Elle consentirait, il est vrai, à ce que le Gouvernement fût autorisé par une loi à avoir la haute main sur ces écluses; mais c'est une autorité qu'exerceraient conjointement les gouvernements des deux pays. S'il surgissait quelque difficulté entre le Canada et les Etats-Unis, ou entre la Grande-Bretagne et la république américaine, le traité se trouverait abrogé et les écluses étant situées du côté américain, nous ne serions plus comme aujourd'hui, maître de la navigation. Ou bien si le barrage venait à céder, ou qu'il se produisît quelque accident de ce genre, nos canaux ne seraient plus en état de livrer passage aux navires, parce que le barrage du Saint-Laurent ayant pour effet de relever le niveau des eaux en amont du canal de Cornwall, il faudrait apporter à notre réseau de canaux des modifications qui le fissent répondre à la situation nouvelle.

Je ne veux pas que l'on barre le fleuve aux rapides du Long-Sault, parce que cela aurait pour effet d'acheminer le trafic vers les ports maritimes des Etats-Unis. Supposons, par exemple, que les navires américains n'aillent pas plus loin que le Long-Sault ou que Massena; de là à Portland, il n'y a pas loin, et il serait facile de détourner le trafic du port de Montréal. Je ne veux pas que l'on cède à une compagnie quelconque et encore moins aux Etats-Unis toute la force hydraulique que l'on pourrait développer en cet endroit. Il y aurait bientôt des droits acquis, et quand on a une fois accordé des privilèges semblables, il n'est plus possible de les abolir.

Si le traité offrait des garanties suffisantes, si on n'y pouvait rien faire sans le consentement du Parlement—en ce qui concerne les obstacles et les barrages en travers du Saint-Laurent—ni y rien changer, mon opposition au traité diminuerait beaucoup.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à l'honorable député—il ne s'en rapportera peut-être pas à moi— que le traité déclare clairement qu'il faut le consentement du Canada, c'est-à-dire du Parlement canadien. Lisez l'article 3.

M. REID (Grenville): C'est celui que j'avais à l'idée:

Il est convenu que, outre les usages, obstructions et détournements permis jusqu'ici ou autorisés ci-après, par convention spéciale entre les parties, aucun usage ou obstruction ou détournement nouveaux ou autres, soit temporaires ou permanents des eaux limitrophes, d'un côté ou de l'autre de la frontière, influençant le débit ou le niveau naturel des eaux limitrophes de l'autre côté de la frontière, ne pourront être effectués sinon par autorité des Etats-Unis ou du Dominion canadien dans les limites de leurs territoires respectifs et avec l'approbation, comme il est prescrit ci-après, d'une commission mixte qui sera désignée: "La commission mixte internationale".

L'hon. M. PUGSLEY: Ainsi, il faut la double approbation du Canada, d'abord, et de la commission, ensuite.

M. REID (Grenville): J'ai fait examiner cet article par deux avocats éminents qui

me disent qu'on peut lui attribuer un tout autre sens que celui que le ministre des Travaux publics lui prête.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment peut-il s'interpréter, d'après eux.

M. REID (Grenville): Que la commission pourrait régler ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article ne dit-il pas "le Dominion du Canada"? Cela ne signifie pas la commission. Il ajoute "et la commission".

M. REID (Grenville): Il ne dit pas que l'autorisation sera donnée par le Parlement, mais par le Dominion du Canada, et la commission que nous nommerons représentera ce dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh! non.

M. REID (Grenville): Autrement dit, elle représentera le ministre. Je voudrais que cet article fût un peu plus clair. On me signale le membre de phrase ainsi conçu "ne pourront être effectués sinon par autorité des Etats-Unis ou du Dominion canadien". Le ministre déclare qu'il faudrait le consentement des Etats-Unis et du Dominion du Canada; cependant, l'article dit "ou" et non pas "et".

L'hon. M. PUGSLEY: "Dans les limites de leurs territoires respectifs".

M. REID (Grenville): Mais ces eaux se trouvent presque toutes aux Etats-Unis. S'il faut le consentement de l'un ou de l'autre...

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député me le permet, je pourrai probablement me faire comprendre clairement. Selon moi, il saute aux yeux que les Etats-Unis ne peuvent rien faire qui change le niveau ou l'écoulemnt des eaux limitrophes du côté canadien sinon avec l'autorisation du Dominion du Canada et l'approbation de la commission mixte; et le Canada ne peut rien faire qui change le niveau ou l'écoulement des eaux frontières sur le territoire des Etats-Unis sans le consentement des Etats-Unis et celui de la commission. De sorte que, en ce qui concerne les deux pays, il faut deux choses: le consentement du pays intéressé et l'approbation de la commission mixte.

M. REID (Grenville): Je laisserai traiter ce point par plus habile que moi ou par quelque avocat qui saisira mieux la question; cependant, je l'ai entendu discuter par des avocats qui ont exprimé une opinion autre que celle du ministre des Travaux publics et qui prétendent que l'article n'est pas clair et que, si la commission mixte opinait dans ce sens-là, il nous serait impossible de soutenir le contraire. Si le ministre désire que cela soit bien compris, pour protéger les droits du Canada et pour remplir la promesse du premier ministre et du ministre des Travaux publics lui-même que cette entreprise ne sera pas exécutée sans qu'on s'adresse au préalable au Parlement, je lui conseillerai d'insérer un autre article.....

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est cet article?

M. REID (Grenville): Quelque chose comme ceci:

Rien dans la présente loi ni dans la nomination des commissaires qui seront nommés par Sa Majesté en conformité dudit traité et aux termes de la présente loi n'autorisera ni ne sera censé autoriser les commissaires qui seront ainsi nommés ou ladite commission à confirmer, autoriser ou approuver la construction ou le maintien de barrages, d'écluses ou d'autres obstructions dans un ou la totalité des chenaux du fleuve Saint-Laurent énumérés dans l'article 7 du traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et daté du 9 d'août de l'an de grâce 1842, d'un côté ou de l'autre de la frontière pour des fins quelconques, et lesdits commissaires ni ladite commission ne seront pas autorisés à décider ni régler et ils ne décideront pas ni ne régleront la question de savoir si les barrages, écluses ou autres osbtructions projetés audit endroit gêneront ou favoriseront la navigation.

Le ministre peut voir quel est l'objet de cet article.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette de ne pas pouvoir le voir en présence des termes formels du traité.

M. REID (Grenville): Ce serait un article du présent bill. Il ne modifie pas le traité, mais il déclare formellement à la commission que, en ce qui concerne cette stipulation du traité d'Ashburton, il n'y aura pas de malentendu entre le Parlement et ceux que nous nommons maintenant. Nous ne pouvons pas modifier le traité sans retourner à Washington. Il faudrait que les Etats-Unis acceptassent les changements faits au texte du traité; cependant cet article dissiperait tous les doutes quant aux désirs du Parlement si un tel cas était soumis à la commission. Lorsque des avocats canadiens éminents diffèrent d'opinion sur l'interprétation de l'article 3, je ne conçois pas pourquoi le ministre des Travaux publics s'oppose à ce qu'on insère dans le projet de loi une disposition calquée sur celle que je propose afin de mettre ordre à cette affaire et de remplir la promesse faite à la Chambre par le premier ministre et le ministre des Travaux publics. Cette question ne sera peut-être pas soumise à la commission avant quelques mois et si, à l'avenir, ceux qui nous ont fait cette promesse abandonnaient leurs postes, ce projet pourrait être adopté sans que nous eussions aucun recours.

En tout cas, je ne conçois pas pourquoi le ministre des Travaux publics refuse de mettre le Parlement en mesure de dissiper toute possibilité d'un tel malentendu. Ce grand ouvrage construit aux rapides du Long-Sault n'a pas pour objet d'améliorer la navigation.

Ce point a été soulevé à Washington et les auteurs du projet ont déclaré que leur principal objet est de produire de la force motrice. Cela étant, pourquoi gênerions-nous la navigation ou la ferions-nous passer en deuxième lieu? Il n'y a aucun doute que la descente du Saint-Laurent et des rapides est une partie importante de notre navigation. Elle attire une foule de gens que nous aimons à voir et qui font connaître le Canada. En ce qui concerne la fourniture de force motrice à la frontière, je puis dire que la commission hydro-électrique s'en est occupée, et je crois savoir qu'elle offre la force motrice à très bas prix le long de la frontière. Par conséquent, les objections soulevées à la frontière disparaissent.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député sait-il où ils pourront se procurer de la force motrice?

M. REID (Grenville): Le ministre qui dirige la commission de la force motrice m'a laissé entendre qu'il y a deux ou trois sources d'approvisionnement. Il y a une compagnie de force motrice qui pourrait alimenter Kingston en tout temps et la commission a entrepris de s'entendre avec elle. C'est la compagnie de force Seymour, de Trenton. Je vois qu'elle pourrait se rendre plus loin, si la consommation était suffisante pour garantir les frais de l'entreprise. Il y a une grande chute d'eau qu'on est sur le point de mettre en valeur à un endroit appelé Calagie, en arrière de Kingston.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai lu dans les journaux qu'il s'agissait d'obtenir de la force motrice de Waddington.

M. REID (Grenville): Il y a aussi cette source d'approvisionnement.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel effet aurait sur les canaux la production de la force motrice?

M. REID (Grenville): Aucun. Cette production ne nuirait nullement au fleuve.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux à trois semaines, le représentant de Dundas m'a prié de communiquer à la Chambre un rapport sur ce sujet, dont elle avait ordonné le dépôt quelques semaines auparavant. Ce rapport a été déposé sur le bureau pendant mon absence et je n'ai pu l'examiner qu'en passant, mais on semble fermement convaincu que la production d'autant de force qu'il est question nuirait beaucoup au canal de Morrisburg.

M. REID (Grenville): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, il va sans dire, connaît bien cette partie du pays. La seule manière dont elle pourrait lui nuire, j'imagine, serait en augmentant le volume d'eau.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle augmenterait l'écoulement des eaux et en enlèverait une plus grande quantité dans d'autres parties de la rivière.

M. REID (Grenville): Je voudrais savoir comment elle pourrait lui nuire.

L'hon. M. GRAHAM: Je me souviens d'avoir discuté cette question avec l'ingénieur. Il calcule qu'elle diminuerait la hauteur de l'eau au-dessus du seuil du heurtoir à l'entrée du canal de Morrisburg de 1 pouce par 1,000 chevaux-vapeur produits à Waddington. La tête du canal est basse et il faudrait établir les barrages de manière à attirer un fort volume d'eau du chenal principal dans la petite rivière afin de produire de la force motrice, ce qui diminuerait la hauteur de l'eau au-dessus du seuil du heurtoir. Je n'en sais rien personnellement.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le principal propriétaire des chutes d'eau de Waddington?

M. REID (Grenville): M. Allison.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce lui qui s'est rendu à New-York pour combattre l'autre projet?

M. REID (Grenville): C'est lui. Je croyais que la production de la force motrice élèverait le niveau de l'eau à la tête du canal, car le barrage refoulerait l'eau. Je ne soutiendrai pas cependant le contraire de l'ingénieur.

L'hon. M. GRAHAM: Voyez le rapport; je n'en connais rien personnellement.

M. REID (Grenville): Mais je crois que cela devrait avoir un effet très décisif. Dans ce cas-là, si le barrage est construit aux rapides du Long-Sault, l'eau serait enlevée complètement du canal de Cornwall.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend entièrement de la disposition du coursier d'avant et de la profondeur à laquelle l'eau sera prise.

M. REID (Grenville): Si tel doit être l'effet à Waddington, il en sera de même au canal de Cornwall, et l'eau sera détournée de la tête de ce canal à la construction duquel nous avons dépensé tant d'argent et qui ainsi ne vaudra plus rien. Aujourd'hui un steamer peut descendre de Kingston à Montréal entièrement dans les eaux canadiennes, mais si ces écluses sont construites, nous passerons sur le territoire américain et bien qu'il n'y ait aucune objection à cela tant que la chose nous sera

permise, on ne peut cependant pas dire ce qui peut arriver, et alors il y aura des difficultés. J'insiste pour que l'on obtienne le consentement du Parlement avant de ne rien faire en la matière.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la loi aujourd'hui; aucun plan de ce genre ne peut être approuvé sans l'autorité du Parlement.

M. REID (Grenville): Lorsque d'autres avocats de haute réputation expriment une opinion contraire, il n'est pas bon d'être trop sûrs de notre fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelles sont ces personnes qui ont donné une opinion contraire?

M. REID (Grenville): Je ne voudrais pas mentionner aucun nom, mais il y a des avocats capables dans le Canada qui ont prétendu que l'article n'est pas clair, et que si la commission décidait de construire un barrage à cet endroit, il serait difficile au Gouvernement de s'y opposer. Je ne veux pas amoindrir l'opinion du ministre de la Justice ou du ministre des Travaux publics, mais les avocats, comme les médecins, diffèrent entre eux. Quelle objection peut-il y avoir à l'article que je propose?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il me le faire voir?

M. REID (Grenville): Si l'honorable ministre des Travaux publics ne se trompe pas, l'insertion de cet article ne peut pas faire de mal, car il fera disparaître tout doute qui pourrait exister dans l'esprit de la commission. Les promoteurs de ce grand projet reviendront sans doute devant le Parlement demander de nouveaux pouvoirs, et il appartient à ce Parlement de décider si ces travaux devront se faire ou non. Cet article met simplement en vigueur l'entente que nous ont fait connaître le premier ministre et le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aimerais beaucoup à obliger mon honorable ami ,mais je ne voudrais pas que l'on dise que cette Chambre a fait une chose insensée et inutile.

M. BORDEN (Halifax): Vous en faites souvent pourtant.

L'hon. M. PUGSLEY: Le moins nous en ferons le mieux ce sera.

M. BORDEN (Halifax): Vous en faites si souvent que cela ne fait guère de différence.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article que mon honorable ami désire est ainsi conçu:

Rien dans la présente loi ni dans la nomination des commissaires qui seront nommés par Sa Majesté en conformité dudit traité et aux termes de la présente loi n'autorisera ni ne sera censé autoriser les commissaires qui seront ainsi nommés ou ladite commission à confirmer, autoriser ou approuver la construction ou le maintien de barrages, d'écluses ou d'autres obstructions dans un ou la totalité des chenaux du fleuve Saint-Laurent énumérés dans l'article 7 du traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et daté du 9 août de l'an de grâce 1842, d'un côté ou de l'autre de la frontière pour des fins quelconques, et lesdits commissaires ni ladite commission ne seront pas autorisés à décider ni régler et ils ne décideront pas ni ne régleront la question de savoir si les barrages, écluses ou autres obstructions projetés audit endroit gêneront ou favoriseront la navigation.

Si la dernière partie de cet article était adoptée les commissaires n'auraient absolument aucun pouvoir pour approuver ou désapprouver, même si le Parlement avait accordé l'autorité nécessaire d'ériger des travaux dans les eaux limitrophes. Dans tous les cas l'article est absolument inutile parce qu'à la dernière session du Parlement, afin de rendre la chose absolument certaine, même après que le premier ministre eut fait la déclaration que le Gouvernement ne laisserait faire aucuns travaux de barrage qui obstrueraient le fleuve Saint-Laurent, avant que les plans en eussent d'abord été approuvés par le Parlement, article 12, chapitre 166, 1910.

M. DOHERTY: Cela se rapporte exclusivement à l'autorisation de travaux sur le côté canadien du fleuve. Cela n'a pas d'affaire avec le côté américain.

L'hon. M. PUGSLEY: Exactement. A part l'autorité qui nous est donnée par ce traité, et en cela le traité est une sauvegarde, nous n'avons naturellement aucune autorité sur la construction de travaux du côté américain du fleuve.

M. DOHERTY: Où est, dans l'opinion de l'honorable ministre, la sauvegarde?

L'hon. M. PUGSLEY: En ce qui concerne le Canada, nous avons la garantie absolue qu'aucunes constructions, barrages ou autres obstacles ne seront érigés dans le fleuve Saint-Laurent, sans que les plans aient d'abord été soumis au Parlement et approuvés par lui. Quant aux travaux qui peuvent être faits sur le côté américain, vu qu'ils pourraient avoir un effet sur les droits de l'autre pays, l'article 3 décrète:

Il est convenu de plus, qu'à part la jouissance, les obstructions et diversions permises dans le passé ou autorisées pour l'avenir par accord spécial entre les parties contractantes, on ne fera d'autres travaux ou obstructions ou diversions, temporaires ou permanents, des eaux limitrophes sur un côté ou l'autre de la frontière, changeant le niveau ou le cours naturel des eaux limitrophes de l'autre côté de la frontière, qu'avec l'autorité des Etats-Unis ou du Canada dans leurs juridictions respectives et avec l'approbation, ainsi que

ci-après pourvu, d'une commission conjointe qui sera connue sous le nom de commission internationale conjointe.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver de langage plus prohibitif que celui-là. En d'autres mots, ces deux pays consentent à ce qu'il n'y ait aucune obstruction d'aucune sorte ou description placée dans ces eaux limitrophes et qui pourront en modifier le niveau ou le cours naturel de l'autre côté de la frontière sans le consentement du pays dans lequel tel niveau ou cours naturel seraient modifiés, ou sans l'approbation de cette commission internationale conjointe. Dans ces circonstances, je ne pourrais pas demander à ce comité d'accepter sans raison l'amendement que mon honorable ami propose. Cet amendement n'est pas nécessaire, vu que tous les intérêts sont protégés par le traité.

M. MACDONELL (Toronto): Il ne peut y avoir qu'une opinion sur la signification de l'article 3. Son effet, comme celui de tout traité, ainsi que je l'interprète, est celui-ci. Les eaux limitrophes sont des eaux communes. Les eaux qui coulent sur le côté américain de la frontière sont sur territoire américain, et celles qui coulent sur le côté canadien sont sur le territoire canadien. L'article 3 dit simplement ceci: Aucune jouissance, obstruction ou diversion de l'eau ne seront permises d'un côté ou l'autre du fleuve sans le consentement, premièrement, du pays dans lequel telles utilisation, obstruction ou diversion ne doivent être faites, ou sans le consentement ou la permission de la commission. D'après l'interprétation du ministre il ne serait pas nécessaire d'obtenir le consentement du pays dans lequel l'utilisation ou l'obstruction ou la diversion doit être faite.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article 3 est basé sur la théorie que chaque pays, quant à ce qui se rapporte à son territoire peut légiférer, mais il est aussi expressément entendu qu'aucun des deux pays n'autorisera la construction sur son territoire de travaux qui modifieraient le cours ou le niveau de l'eau de l'autre pays sans le consentement de ce dernier, ou sans le consentement aussi de la commission conjointe internationale. Cela est clair. Tout le monde peut lire et comprendre cela sans qu'il surgisse aucun doute.

M. MACDONELL (Toronto): Il est très clair que l'article 3 ne nécessite pas le consentement des deux pays, le consentement de l'un est suffisant pourvu que la commission donne aussi le sien. Supposons que l'on crée un obstacle sur le côté américain.

L'hon. M. PUGSLEY: Il faut que les travaux soient autorisés par ce pays.

M. PUGSLEY.

M. MACDONELL (Toronto): Alors le consentement de ce pays est le seul qui est requis, puisque l'article 3 ne requiert que le consentement d'un pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Il vous faut obtenir le consentement du pays où le niveau de l'eau sera changé.

M. MACDONELL (Toronto): Il vous faut l'autorisation des Etats-Unis et du Canada et le consentement de la commission. De sorte que si le ministre ne se trompe pas, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement du pays sur le côté duquel l'obstacle doit être érigé. Cela est évidemment absurde. Il n'y a rien qui oblige à obtenir le consentement des deux pays. Si le ministre ne se trompe pas lorsqu'il dit qu'il faut obtenir le consentement du pays sur le côté duquel on élève le niveau de l'eau, il n'y a pas besoin du consentement du pays sur le côté duquel l'obstacle est placé.

M. DOHERTY: Il est certain que l'interprétation de cet article par mon honorable ami de Toronto est la seule possible. Je me sens absolument sûr en affirmant cela parce que je puis citer la déclaration expresse d'un avocat pour laquelle l'honorable ministre des Travaux publics a beaucoup plus de respect qu'il peut en avoir pour la mienne, ou celle de mon honorable ami. Je veux parler du ministre de la Justice. Le 2 février le ministre de la Justice disait:

A coup sûr, les deux traités peuvent parfaitement subsister simultanément, le traité d'Ashburton assurant égale liberté pour les besoins de la navigation—c'est-à-dire, liberté égale aux habitants de l'un et de l'autre pays—dans le fleuve qui constitue la frontière; tandis que le récent traité interdit de créer dans les eaux de ce fleuve, de l'un ou de l'autre côté de la ligne, des obstructions qui auraient pour effet de faire hausser le niveau de l'eau de l'autre côté de la ligne, sauf en premier lieu, avec l'autorisation du gouvernement du pays où doit être établie cette osbtruction, et en deuxième lieu, de l'agrément de la commission mixte internationale. Ce texte, à mon sens, donne à entendre que le gouvernement de chaque pays a le droit d'autoriser, s'il le juge bon, la création d'une obstruction qui modifierait le niveau de l'eau de l'autre côté de la ligne, et que l'établissement de cette obstruction, une fois qu'il a été autorisé par le gouvernement compétent, doit également recevoir l'approbation de la commission mixte internationale, les deux autorisations devant se faire concurremment. Ce texte donne à entendre que soit le Canada soit les Etats-Unis, sans qu'il y ait infraction aux obligations des traités, ont le droit d'autoriser la création d'obstructions qui pourraient modifier le niveau des eaux, de l'autre côté de la ligne, si le Parlement du Canada ou le congrès des Etats-Unis juge la chose convenable. Or, le congrès des Etats-Unis est saisi d'une proposition tendant à autoriser la création de pareille obstruction. En droit, cela est parfaitement de son ressort; il ne viole aucune obligation consacrée par les traités en délibé-

rant sur cette proposition. Mais, advenant qu'il juge à propos d'autoriser la chose, alors s'il arrive que le niveau des eaux du côté canadien soit modifié, il faut que la commission mixte internationale donne son approbation à ce projet, avant qu'il puisse être autorisé. Voilà une nouvelle sauvegarde que nous avons obtenue en concluant ce nouveau traité.

J'ai demandé au ministre des Travaux publics quelle garantie le traité nous accorde, et si j'ai bien compris, il a répondu que cette garantie consistait dans l'autorisation que notre Parlement doit être appelé à accorder dans le cas où l'on voudrait établir une obstruction sur la rive américaine. Evidemment, lui et le ministre de la Justice sont en désaccord. La seule garantie que nous puissions avoir est celle que nous accorde le traité, et je ne pense pas qu'il nous donne celle que dit le ministre des Travaux publics. La seule garantie qu'il nous donne, dans les cas où elle s'applique, c'est le consentement de la commission internationale qui doit être obtenu après que le pays sur la rive duquel l'obstruction est établie y a donné son consentement. De sorte que le pays du côté duquel le niveau de l'eau est modifié par l'établissement de l'obstruction sur la rive opposée, n'a pas voix au chapitre, mais doit s'en rapporter à la décision de la commission mixte. Si, pour l'établir, il faut quelque chose de plus que le texte du premier paragraphe de l'article, il nous suffira de lire le 2e paragraphe, lequel affirme nettement que pourvu qu'il ne gêne en rien l'écoulement de l'eau sur la rive opposée, l'un ou l'autre pays est libre, sans le consentement de la commission, d'installer les ouvrages qu'il jugera nécessaires pour faciliter la navigation ou pour d'autres fins mentionnées dans cet article. Ainsi donc la commission mixte n'est autorisée à intervenir que dans les cas où l'obstruction établie sur une rive modifie le niveau des eaux sur la rive opposée. Mais il n'y a absolument rien qui autorise le Parlement canadien à exiger qu'on le consulte ou qu'on se fasse autoriser par lui à installer des ouvrages sur la rive américaine. La rédaction même de l'article ne laisse aucun doute à ce sujet:

Il est convenu que, outre les usages, obstructions et détournements permis jusqu'ici ou autorisés ci-après, par convention spéciale entre les parties, aucun usage ou obstruction ou détournement nouveaux ou autres, soit temporaires ou permanents des eaux limitrophes, d'un côté ou de l'autre de la frontière, influençant le débit ou le niveau naturels des eaux limitrophes de l'autre côté de la frontière, ne pourront être effectués sinon par autorités des Etats-Unis ou du Dominion canadien dans les limites de leurs territoires respectifs.

C'est-à-dire, si vous vous proposez d'utiliser l'eau ou d'établir une obstruction, les Etats-Unis devront autoriser l'installation des ouvrages à faire sur leur territoire, et de même le Canada devra autoriser l'installation des ouvrages à faire sur le sien. En d'autres termes, il est convenu entre les Etats-Unis et le Canada que cela se fera du consentement du gouvernement de Washington, et non pas de celui de l'état de New-York, ou d'aucune autre autorité. De notre part, il est convenu que rien ne se fera, si ce n'est avec l'autorisation du Gouvernement fédéral. Et la sauvegarde de l'une et l'autre des parties en ce qui est du niveau des eaux, se trouve dans la commission mixte. Mais s'il existe quelque doute possible quant au sens du premier paragraphe, le deuxième met les choses absolument au point:

Les stipulations ci-dessus n'ont pas pour objet de restreindre ou de gêner l'exercice des droits dont le gouvernement des Etats-Unis, d'une part, et le gouvernement du Dominion, de l'autre, sont investis en vue de l'exécution de travaux publics dans les eaux limitrophes, pour l'approfondissement des chenaux, la construction de brise-lames, l'amélioration des ports, et autres entreprises du gouvernement dans l'intérêt du commerce ou de la navigation, pourvu que ces travaux soient situés entièrement de son côté de la frontière et ne modifient pas sensiblement le niveau ou le débit des eaux limitrophes de l'autre, et en outre n'aient pas pour objet de contrevenir à l'usage ordinaire de ces eaux pour des fins domestiques ou hygiéniques.

Cela me paraît établir péremptoirement que, à l'égard de la question du barrage des chenaux du Long-Sault, en premier lieu, il ne se trouve pas un mot dans ce passage qui exige qu'on obtienne l'autorisation de notre Parlement en vue de l'établissement d'ouvrages sur aucun point des chenaux de la rive américaine,—et les deux chenaux régis par le traité d'Ashburton sont à peu près complètement sur cette rive;—et, en second lieu, on n'a aucune raison quelconque de prétendre que cette commission des voies navigables peut intervenir, sauf dans le cas où le niveau de l'eau se trouve modifié de notre côté; d'autre part, si des barrages établis dans ces chenaux les interceptaient complètement, mais sans modifier le niveau de l'eau sur la rive canadienne, la commission elle-même ne serait pas admise à élever la voix, et rien dans le traité n'oblige le gouvernement américain à faire dans les circonstances autre chose que ce qu'il lui plaît. Mais, si je comprends bien, l'honorable ministre prétend que ce traité exige à la fois l'autorisation de notre Parlement et celle de la commission des voies navigables, et stipule que, une fois ces deux conditions remplies, les Etats-Unis pourraient légalement effectuer ce barrage. A mon avis, cette interprétation est erronée; je le dis sans vouloir, en rien, manquer de respect à qui que ce soit, je ne crois pas que notre Parlement soit investi du droit d'intervenir dans les circonstances; mais, en sup-

posant qu'on pût prétendre que, dans le cas où le niveau de l'eau n'est pas modifié, le consentement de la commission des voies navigables doit être obtenu, et une fois obtenu, dispense de toute autre formalité, néanmoins, en raison même de l'interprétation contraire qu'on en fait, est-il bien sage de la part de notre Parlement qui est appelé à ratifier ce traité, d'édicter une mesure sans répudier cette détermination. Maintenant, je me rends compte, déclare le ministre, que si cette interprétation était clairement juste ou clairement fausse l'adoption de ce projet d'amendement pourrait être chose inutile et folle. Sa prétention vaudrait bien la peine que nous nous arrêtions, si le ministre lui-même ne nous demandait pas de faire cette inutile et folle démarche en ratifiant un traité qui ne relève nullement de notre compétence. Le traité est en vigueur; voilà deux ans qu'il a été conclu, comme nous l'a déclaré le ministre de la Justice; et cependant le Parlement délibère gravement ce soir s'il doit ratifier, sanctionner, approuver ce traité. Il me semble que c'est là une démarche folle et inutile, pour le moins autant que le serait l'insertion de cette réservation, qui n'est inutile et folle que dans l'hypothèse où elle reste sans effet.

Maintenant, à mon avis, ce traité n'autorise aucunement la commission des voies navigables établie sous son empire à consentir au barrage de ces deux chenaux. Le Gouvernement qui saisit la Chambre de ce projet de loi nous l'assure, et nous sommes appelés à le ratifier et à le confirmer.

L'hon. M. PUGSLEY: Sûrement, l'honorable député fait erreur. Je n'ai jamais fait pareille déclaration: que le traité autorise la commission à permettre l'obstruction de la rivière. J'ai déclaré que la chose devait se faire avec l'autorisation du Parlement et de la commission.

M. DOHERTY: Si le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) se trouvait dans le vrai et si le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) faisait erreur...

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député veut bien me permettre: le ministre de la Justice et lui-même doivent être d'accord sur ce point que, sur la rive canadienne, du moins, aucune obstruction ne saurait être établie sans l'autorisation du Parlement?

M. DOHERTY: Incontestablement. Mais nous ne sommes pas exposés pour le moment du moins, à ce qu'on établisse des obstructions de notre côté de la rivière. Ce n'est pas la question qui se soulève.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la question soulevée par l'honorable député de Grenville (M. Reid).

M. DOHERTY: Si j'ai compris le sens de ses paroles, l'honorable député s'inquiétait du barrage projeté des deux chenaux mentionnés dans le traité d'Ashburton; et c'est ce que constate clairement le projet d'amendement, car il tend à prescrire que rien dans cette mesure, ni dans la nomination de ces hommes ne devra être interprété comme portant atteinte aux droits du Canada sous l'empire du traité d'Ashburton. Ces droits portent sur l'usage des chenaux du côté américain;—nous n'avons pas besoin du traité d'Ashburton pour nous conférer des droits sur notre propre territoire. Ce que nous voulons conserver ce sont les droits, tels quels, dont nous jouissons à l'égard de ces chenaux, et l'honorable député de Grenville cherche à établir clairement par son projet d'amendement que cette législation n'est nullement destinée à porter atteinte aux droits que nous exerçons à cet égard.

Maintenant, de deux choses l'une: Ou bien ce traité des voies navigables nous a dépouillés des droits conférés par le traité d'Ashburton, et a remplacé les stipulations de ce traité par les siennes, ou bien il n'a nullement porté atteinte aux droits antérieurs. Dans le premier cas, l'assentiment de la commission suffit à légitimer l'établissement par le gouvernement américain d'ouvrages dans ces chenaux, et nous ne pouvons changer l'état des choses, et le projet d'amendement de l'honorable député de Grenville ne cherche pas à porter remède à cet état de choses. Mais ce qu'il a en vue, c'est de faire en sorte que la législation que nous sommes appelés à voter ne modifie pas cette situation.

Maintenant, étant donnée l'interprétation que le ministre a faite du traité, l'utilité de cet amendement saute aux yeux, à moins que le Parlement ne désire déclarer par ce texte de loi qu'il y a lieu d'autoriser la commission à lier le Canada en reconnaissant le droit au gouvernement américain de permettre le barrage de ces deux chenaux, en tant qu'ils sont situés dans les eaux des Etats-Unis (et ils y sont situés presque en totalité). L'amendement a pour objet de nous protéger contre l'effet qu'aurait notre ratification de ce traité, et notre ratification de ce traité venant à la suite de l'opinion exprimée par le ministre de la Justice, que, sous l'empire dudit traité, le barrage projeté de ces deux chenaux, si la commission des voies navigables devait y donner son assentiment, lierait le Canada. Il s'agit de nous prémunir contre les effets d'une telle interprétation de la part du ministre de la Justice. Nous l'avons ratifié, mais nous n'entendons pas qu'une telle ratification soit invoquée à l'appui de la prétention que cette interprétation est exacte, et que ces commissaires jouissent de tels pouvoirs. L'amendement a pour but d'établir hors de tout doute que les attributions des commissaires sont

exactement ce qu'elles étaient sous l'empire du traité, mais que le statut n'a nullement l'effet d'augmenter leurs pouvoirs. C'est une mesure de prudence.

Mais en même temps, avec l'interprétation qui a été donnée au traité et cette mesure qu'on dit y être conforme, le ratifier, sans un mot d'explication, ce serait fournir un puissant argument à ceux qui plus tard pourraient avoir intérêt à prétendre que par cette loi et la nominaton des commissaires à être faite sous l'empire de ses dispositions, nous confions à ces derniers le soin de veiller pour le Canada à ce qui sera fait relativement à ces deux chenaux. Si l'interprétation du ministre devait être erronée, l'amendement aura du moins cet effet de faire comprendre que le Parlement, par cette ratification, n'entend pas suivre l'opinion du ministre de la Justice et donner à la chose la valeur d'une loi. Si, au contraire le ministre de la Justice ne fait pas erreur, le traité sera toujours là pour suppléer à la loi. Pour ma part, il ne me paraît pas que le traité donne lui-même aux commissaires le droit de régler la question de l'endiguement de ces deux chenaux. L'objet du contrôle attribué à ces messieurs est de les mettre en position d'empêcher que l'on érige d'un côté de la rivière des ouvrages qui élèvent le niveau de l'eau de l'autre côté. C'est là toute leur fonction. Ce que l'on a en vue en leur conférant ce pouvoir, c'est de protéger, contre tout changement de niveau, le pays du côté de la rivière opposé à celui où se dressent les obstacles. Il n'y a pas lieu de protéger les droits du pays de l'autre côté quant à la navigation des chenaux. Il est manifeste que ce pouvoir des commissaires se limite à juger les cas où le niveau de l'eau serait modifié du côté opposé à celui où les obstacles ont été créés et que ce pouvoir ne va pas jusqu'à déterminer la mesure dans laquelle les droits d'une partie peuvent être lésés par des constructions élevées de l'autre côté. Bien plus, le traité lui-même nous renseigne sur ce point. L'objet du traité est de conserver à l'une et l'autre partie contractantes une situation que des traités antérieurs leur ont reconnue. Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'y a pas, pour une interprétation exacte, de guide plus sûr que celui qui nous est fourni par le préambule du bill. Quel est l'objet de ce traité? Le préambule nous dit ceci:

Sa Majesté le roi et les Etats-Unis d'Amérique désirant également prévenir toutes difficultés relativement à l'usage des eaux limitrophes et pour régler toutes les questions qui sont actuellement pendantes entre les Etats-Unis et le Dominion du Canada comprenant les droits, obligations ou intérêts de l'un et l'autre pays relativement à son voisin et à ceux des habitants des deux pays le long de leur frontière commune, et dans le but de pourvoir au rajustement et au règlement de toutes questions qui pourront surgir dans l'avenir, ont résolu de conclure un traité pour atteindre ces fins.

Cela est pour régulariser l'emploi de l'eau et pour déterminer toutes les questions actuellement pendantes entre les deux pays. On ne prétendra pas qu'au temps de la passation de ce traité, il y eut quelques questions pendantes relativement à la libre navigation de ces deux chenaux. Cette question avait été entièrement réglée par le traité d'Ashburton, qui s'est expressément occupé de ces deux chenaux, et qui a créé les droits que le Canada y aurait. C'est pourquoi je dis qu'il y a de claires restrictions imposées au pouvoir de ces commissaires, et que ce pouvoir ne doit s'exercer que dans les cas où le niveau de l'eau serait modifié; que le traité n'a pas eu pour objet de changer et n'a pas changé les dispositions expresses du traité d'Ashburton relatives à la navigation. Il suit de là que les commissaires n'ont pas à s'occuper de questions découlant du traité d'Ashburton.

Il y a, je crois, une autre raison que je puis alléguer à l'appui de ma proposition. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il en est de ces traités comme des lois, et que l'on est parfaitement autorisé à appliquer aux uns les règles d'interprétation que l'on applique aux autres. Nous serions de même autorisés à leur appliquer les règles qui gouvernent l'interprétation des contrats. On ne saurait nier qu'une loi particulière régissant un cas spécial ne peut être abrogée par les dispositions générales d'une loi subséquente. Dans la province où j'ai été élevé, il est, comme je l'ai dit, de règle que toute loi spéciale révoque la loi générale.

L'hon. M. PUGSLEY: Personne ne songe à nier cela.

M. DOHERTY: En ce cas, nous avons ici le traité d'Ashburton qui a précisément réglé cette affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour quelle raison mon honorable ami tient-il à la modification proposée par l'honorable député de Grenville?

M. DOHERTY: J'en ai besoin, parce que la position en laquelle se trouve ce Gouvernement, à l'égard de ce traité, c'est qu'il se rapporte à ce cas-ci et qu'autorisation est donnée à ces commissaires de permettre tous les travaux que le gouvernement des Etats-Unis pourrait faire au Canada; et parce que, si nous adoptons cette mesure, avec l'interprétation autorisatrice qui y est attachée, et sans aucune réserve ou qualification, nous allons fournir à nos adversaires des arguments très puissants qu'ils ne manqueront pas d'invoquer quand ils viendront nous soutenir que, parce qu'ils ont l'assentiment de ces commissaires, notre Parlement n'a absolument rien à faire avec cela. J'admets volontiers que notre situation est loin d'avoir été améliorée par les termes de ce traité, mais je veux au moins,

autant que la chose sera en mon pouvoir, faire en sorte que la présente mesure ne rende pas cette situation encore pire, à mon point de vue. Il peut se faire que le ministre des Travaux publics, voyant que le ministre de la Justice ne partage pas l'opinion qu'il m'a été impossible de me mettre d'accord avec ni l'un ni l'autre et que l'honorable représentant de Toronto-sud se trouve aussi dans la même position admettra au moins que l'interprétation de cette clause peut prêter à des doutes. S'il en est ainsi, assurément on ne doit pas vouloir que cette mesure soit adoptée aux fins de faciliter les moyens de permettre d'interpréter ce traité. Si nous adoptons cette mesure purement et simplement, nous allons fournir des arguments puissants à l'appui de l'interprétation attachée à ce traité par le ministre de la Justice, et nous allons mettre nos adversaires, s'il arrivait que nous ayons des adversaires, ou s'il arrivait que nous prenions une position adverse à celle du gouvernement des Etats-Unis, et qu'il fût de leur intérêt de dire que tout ce qu'ils avaient à faire était d'obtenir l'assentiment de ces commissaires en vertu de ce traité afin de lier le Canada, en possession d'un nouvel argument en faveur de ces prétentions.

Je n'ai pas grand espoir de convaincre le ministre des Travaux publics, mais je dois dire qu'il me semble que j'invoque des raisons éminemment plausibles, parce que s'il arrivait que ceux qui désirent proposer cet amendement à cet article, au sujet duquel il y a des interprétations différentes, fussent dans l'erreur, alors l'amendement n'aurait absolument causé aucun tort; au lieu que si cet amendement est adopté, et étant donné que cette clause est susceptible d'interprétations différentes, il y aura cela de bon que cet article se trouve alors prêter à une interprétation naturelle, sans que cette interprétation soit le moindrement affectée par cette législation. A moins que l'intention ne soit, par la présente mesure, de faire intervenir le Parlement afin d'interpréter ce traité et de l'interpréter en un sens avantageux pour ceux avec qui nous effectuons cet arrangement; à moins qu'on ne désire ajouter à ce traité et à ses conditions une interprétation autorisatrice favorable aux personnes avec lesquelles nous traitons, au cas où il surgirait un différend entre les deux, il me semble qu'il ne saurait y avoir la moindre objection raisonnable à adopter cet amendement, proposé par mon honorable ami de Grenville, lequel amendement est, je crois, d'une grande importance, car, à tout événement, nous faisons en sorte que le pays n'interprétera jamais nos actes comme violant en quoi que ce soit les droits qu'il possède en vertu de ce traité et j'ajouterai encore en vertu du traité Ashburton.

M. DOHERTY.

L'hon. M. PUGSLEY: Loin de moi la pensée de songer pour un instant à présenter mon aspect de la chose, à l'encontre de l'avis exprimé par le ministre de la Justice, et qui sans doute résume la situation telle qu'elle doit être. Il ne saurait y avoir aucun doute que ce traité ne concède aucun droit au commissaire de gêner la navigation. Mon honorable ami (M. Doherty), qui vient de s'exprimer si éloquement, partage aussi le même avis.

M. DOHERTY: Ce n'est pas l'avis du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas compris que le ministre de la Justice ait voulu dire que ce traité venait le moindrement à l'encontre du traité Ashburton.

Les deux pays peuvent faire des améliorations, mais ces améliorations doivent toujours être telles que la navigation s'en trouvera facilitée, et les commissaires n'auraient aucun droit d'autoriser une obstruction quelconque qui mettrait obstacle à la libre navigation de cette partie du Saint-Laurent. Il est donc absolument évident que l'amendement de mon honorable ami de Grenville n'est pas nécessaire. En outre, dans l'article 12 de la loi de la dernière session, il est stipulé qu'aucun plan ne peut être dressé, et qu'aucune proposition ou demande ne peut être faite au gouvernement impérial, même pour modifier les termes du traité Ashburton, sans le consentement du Canada. L'amendement de mon honorable ami ne pourrait guère mieux sauvegarder nos droits qu'ils ne le sont maintenant.

M. REID (Grenville): Le ministre des Travaux Publics a déclaré que le texte de ce traité était exactement le même que celui du traité Ashburton.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que ce texte était substantiellement le même.

M. REID (Grenville): L'article 7 du traité Ashburton stipule que les canaux, dans le fleuve Saint-Laurent, des deux côtés du Long-Sault et de l'île Barnhardt, seront également libres aux navires des deux pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela s'applique aux eaux de frontières.

M. REID (Grenville): La clause signifie que le passage est libre dans ces canaux quand ils sont construits.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que ce n'est pas la même chose pour le traité Ashburton?

M. REID (Grenville): Si ce barrage est construit, il n'y aura plus qu'un canal là où il y en a deux maintenant, parce que le chenal du nord, qui est actuellement le chenal principal pour la voie descendante, se trouvera endommagé. Quand ce bill a été soumis au congrès, c'est là un point

qui a soulevé une vive opposition, entre autres de la ville de Montréal, du board of trade, de la chambre de commerce, des commissaires du port, de l'association des manufacturiers du Canada, de la Citizen's Association, de la Canadian Shipping Federation, de la Montreal Transportation Company, de la compagnie Richelieu et Ontario, de la ville de Morrisburg et de la ville de Toronto. Nous voyons donc ici que des jurisconsultes éminents diffèrent d'avis quant à l'interprétation qu'il convient d'attacher à cette clause, et cependant le ministre des Travaux publics refuse d'en insérer une autre qui pourrait rendre tout le texte parfaitement clair .

Si le ministre des Travaux publics désire protéger les intérêts du Canada, il fera sûrement droit à notre demande en insérant cette clause. Toute cette affaire du Long-Sault reviendra certainement sur le tapis, et je crois qu'il est dangereux de laisser les choses en un état tel qu'il puisse y avoir matière à des doutes. Je crois qu'il ne devrait pas s'opposer à cette clause, et alors tout irait bien et nous pourrions procéder. Assurément le ministre ne doit pas penser que nous sommes mus en tout ceci par le désir de faire de l'obstruction. Nous voulons simplement rendre la clause plus claire. Aux Etats-Unis, quand le bill a été soumis au congrès, M. Maltby, agissant pour la compagnie qui désirait faire adopter ce bill, fut interrogé par M. Burton, président du comité spécial, pour savoir si l'intention était de poursuivre les travaux de construction du barrage sans le consentement du Canada, et il a admis que c'était là l'intention qu'on avait. Ainsi, évidemment, ils n'ont aucune intention d'observer le traité, et je crois que le ministre fera bien de considérer cela.

Je désire maintenant rectifier une chose que le ministre a déclarée au commencement de ce débat, alors qu'il a nié avoir dit qu'il protégerait le Canada en prélevant sur la compagnie $30,000 ou $35,000 par année pour le privilège. Voici la chose, telle qu'elle figure à la page 917 des débats (v.a.):

M. REID (Grenville): Quand nous avons soulevé la question de barrer le Saint-Laurent, l'honorable ministre a déclaré qu'il protégeait les intérêts du Canada, parce que nous allions pouvoir, de ce chef, retirer $30,000 de revenu par année, ainsi que le faisaient les Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que j'ai dit, c'est que si le Parlement accordait par la suite l'autorisation de barrer le Saint-Laurent, et que je fusse alors ministre des Travaux publics, je verrais à ce que toute compagnie obtenant la force hydraulique payât autant que ce qui devait être payé à l'état de New-York, et qui était je crois, $30,000 par année.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est-à-dire, si le Parlement devait par la suite concéder le droit. Ce que mon honorable ami a dit c'est que j'étais disposé à concéder le droit, sujet à un affermage de tant par année. J'ai dit que je n'avais fait aucune déclaration de ce genre, et ce que mon honorable ami vient de nous lire confirme absolument ce que j'ai dit.

M. GOODEVE : J'aimerais à savoir, advenant que nous adoptions ce bill confirmant le traité, si une compagnie ou un particulier, en vertu de l'article 3, pourrait obtenir du gouvernement des Etats-Unis le droit de barrer le Saint-Laurent, avec la seule obligation d'obtenir de cette commission l'autorisation de faire les travaux, sans se soucier s'il pourrait s'ensuivre ou non un changement dans le niveau du fleuve. Si nous adoptons ce bill, alors, en vertu de la clause 3 du traité, toute compagnie ou tout particulier obtenant du gouvernement des Etats-Unis l'autorisation de barrer le Saint-Laurent pourrait se mettre à l'œuvre et construire ce barrage, mais si le niveau du fleuve s'en trouvait modifié sur l'autre rive, le consentement de la commission serait nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY :Le traité ne s'applique en rien aux travaux sur la rive des Etats-Unis pouvant avoir en quoi que ce soit leur contre-coup sur les eaux de la rive canadienne. En ce qui concerne le Saint-Laurent, le traité Ashburton existe toujours; et il est stipulé par ce traité, et aussi par l'article 1er du présent traité que les deux pays devront être assurés du maintien de la libre navigation.

M. GOODEVE : Je ne cite le Saint-Laurent que comme exemple. Ce que je désire savoir, c'est comment le gouvernement interprète la clause 3. Comme je comprends la chose, ceux qui désirent faire des travaux en un pays ou en l'autre devront obtenir le consentement du parlement du pays où doivent se faire les travaux. Mais si ces travaux ont leur contre-coup sur les eaux riveraines de l'un ou l'autre pays, il faudra en plus le consentement de la commission.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est cela.

M. GOODEVE : Il n'y a pas d'autre formalité?

L'hon. M. PUGSLEY : Si ces travaux nuisent à la navigation, ils ne pourraient pas du tout être faits en vertu de l'article 1er. Cet article stipule que la navigation de toutes les eaux riveraines devra être maintenue libre.

M. GOODEVE : Mais si une compagnie obtenait le consentement de son propre gouvernement de construire un barrage qui pourrait nuire au cours de l'eau de l'autre côté de la frontière, il lui faudrait obtenir le consentement de la commission.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous parlez de ce qui se passerait de l'autre côté de la frontière.

M. GOODEVE: Supposez qu'une compagnie désire construire un barrage du côté américain, elle obtiendrait naturellement l'autorisation de son gouvernement. Mais si ce barrage affectait le niveau de l'eau de notre côté, il faudrait qu'elle obtînt aussi le consentement de la commission conjointe et ce serait tout ce qu'on demanderait.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec l'application de l'article 1er qui dit que toutes les eaux frontières seront maintenues ouvertes à la navigation libre pour les habitants des deux pays.

M. MACDONELL (Toronto): Le traité et plus spécialement le bill s'occupe beaucoup du domaine public des provinces, spécialement celle d'Ontario et les lois provinciales seront probablement abrogées ou annulées partout où elles seront un obstacle à la mise en vigueur du traité. Le Gouvernement a-t-il eu des conférences avec le gouvernement d'Ontario au sujet de l'appropriation des eaux navigables et de l'abrogation des lois et la province d'Ontario a-t-elle donné son consentement à cette mesure? Comme on l'a dit ce soir, bien que ce bill ait été depuis longtemps inscrit au Feuilleton, le traité est appliqué depuis plus de deux ans. L'autre jour seulement un bill a été présenté par le ministre des Travaux publics pour mettre en vigueur ce traité et pourvoir à l'administration qui comporte un budget de dépenses très important. Ce bill a été communiqué au public, mais depuis lors il a été considérablement amendé.

L'hon. M. PUGSLEY: Tous ces articles restent tels qu'ils étaient.

M MACDONELL (Toronto): En ce qui concerne l'abrogation des lois provinciales, je crois que cet article est tout nouveau et je ne sais pas si les provinces sont au courant de ce changement.

L'hon. M. PUGSLEY: Aucune des provinces n'ont été consultées pour la rédaction de ce traité. Tout ce que l'article 2 du bill prévoit c'est que toutes les fois qu'il sera nécessaire de mettre en vigueur les dispositions du traité, les lois provinciales et fédérales seront changées. Le seul changement qu'il pourrait être nécessaire de faire, ce serait en vue de permettre à des gens du pays voisin d'intenter des actions devant la cour d'échiquier pour dommages subis en raison de la dérivation de l'eau. Des dispositions sont prévues pour l'émission d'assignations et pour entendre des témoignages sous serment.

Tout ce que ce bill peut avoir à faire avec les lois provinciales aurait rapport avec la mise en vigueur de ce traité. La limite se trouve dans l'article 2.

M. MACDONELL: Il ne contient aucune limite.

L'article est ainsi conçu:

Les lois du Canada et de ses diverses provinces sont par la présente loi amendées et modifiées de façon à permettre, autoriser et sanctionner l'exécution des obligations consenties par Sa Majesté dans ledit traité et de manière à sanctionner, conférer et imposer les divers droits, devoirs et incapacités que le présent traité entend conférer, imposer ou exister au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est limité entièrement au rapport avec le traité.

M. MACDONELL: D'un seul coup on propose de modifier toutes les lois de toutes les provinces de façon à permettre à ce traité d'entrer en vigueur.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est cela.

M. MACDONELL: En ce qui touche au domaine public, le ministre ne pense pas que les eaux cessent d'être provinciales parce qu'elles sont des eaux limitrophes ou de frontière. Je ne crois pas qu'il y ait une autorité légale qui défendrait une telle proposition. Il me semble qu'en arrivant au pouvoir étendu confié par l'article 2, si vous avez le droit de l'adopter, vous proposerez simplement qu'en vue de ce traité et pour les besoins du Canada, le domaine des différentes provinces sera contenu dans la loi, partout où il vient en contact avec ce traité. Je montrerai la portée énorme des termes employés. Prenez par exemple l'article 1er. Nous y trouvons ces eaux définies et elles ne comprennent pas seulement les eaux de frontière mais les eaux qui sont en contact avec les eaux de frontière, mais "toutes les baies, bras et passages". Ainsi nous prenons les eaux de frontière des Grands lacs et par l'application de l'article préliminaire et de l'article 1er, vous comprenez dans les eaux de frontière, toutes les baies, bras, passages des eaux limitrophes qui sont tributaires ou qui forment partie des Grands lacs. Cela comprendrait la baie Georgienne et toutes les eaux tributaires. Je crois que le ministre des Travaux publics lui-même a dit cet après-midi que parce qu'une rivière du Maine coulait entièrement dans l'état du Maine et se jetait dans le Saint-Jean, c'était aussi un cours d'eau limitrophe qui était compris dans le traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas un cours d'eau frontière, mais il se jette dans un fleuve qui est cours d'eau frontière.

M. MACDONELL: Oui, et par conséquent qui tombe sous l'opération du traité.

S'il en est ainsi, d'après l'aspect géographique du plateau d'écoulement des Grands lacs et de la baie Georgienne, tous les cours d'eau qui se déversent dans les Grands

lacs et dans la baie Georgienne du côté nord —et tous se déversent dans les Grands lacs, à l'exception de la rivière à la Pluie—ont leur source en territoire canadien—et d'après cette définition, d'un seul trait de plume. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député n'a pas lu le traité. Les eaux tributaires sont formellement exclues.

M. MACDONELL: Alors, pourquoi l'honorable ministre inclut-il la rivière dont il vient de parler?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est différent. J'expliquais la convention intervenue au sujet de la rivière Allegash.

M. MACDONELL: C'est ou ce n'est pas un cours d'eau limitrophe. Prenons encore le 2e paragraphe de l'article 1er. Le traité comprend non seulement les cours d'eau naturels, mais "tous les canaux reliant les cours d'eau limitrophes, actuellement construits ou qui pourront être construits à l'avenir, dans l'un ou l'autre pays".

L'effet de cette disposition—je parle sujet à correction et en donnant aux mots leur signification ordinaire—sera, si nous construisons le canal de la baie Georgienne, qui fait partie de la rivière Ottawa, de mettre ce tributaire de 300 ou 400 milles sous l'empire de ce traité. Ainsi, par cette commission, nous soumettons au contrôle mixte des deux pays tous les cours d'eau intérieurs et tous les canaux du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Où l'honorable député voit-il cela dans le traité; il faut que ce soit un canal reliant un cours d'eau limitrophe.

M. MACDONELL: Je suis bien aise que l'honorable ministre ait fait cette observation. Le lac Huron est un cours d'eau limitrophe, et la baie Georgienne, grâce à l'article préliminaire fait partie d'un cours d'eau limitrophe, puisqu'elle est comprise dans " toutes les baies, les bras, les anses". Ainsi le canal de la baie Georgienne va jusqu'à la baie Georgienne qui fait partie d'un cours d'eau limitrophe. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Et il se relie au Saint-Laurent à un endroit ou le fleuve n'est plus limitrophe.

M. MACDONELL: Ce canal part d'un cours d'eau limitrophe et aboutit à un cours d'eau limitrophe.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; il aboutit au fleuve Saint-Laurent, à un endroit où il a cessé d'être un cours d'eau limitrophe.

M. MACDONELL: Le Saint-Laurent est un fleuve limitrophe.

L'hon. M. PUGSLEY: En partie, seulement.

M. MACDONELL: Vous verrez que nos amis les Américains prétendront qu'il est limitrophe sur tout son parcours.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. MACDONELL: Les faits sont là qui crèvent les yeux.

Je considère de plus que les droits des provinces ont été méconnus; on n'a pas fait la moindre démarche pour sauvegarder ces droits, ou pour consulter les provinces sur cette confiscation ou aliénation de leurs droits. Le ministre connaît la décision du conseil privé dans l'affaire des pêcheries.

Il est de notoriété publique que le conseil privé a décidé que le gouvernement fédéral n'a aucun droit dans les cours d'eau qui n'ont pas été améliorés et convertis en port, rivière navigable au canal; que les eaux et le sol en dessous des eaux, dans les anciennes provinces, appartiennent soit à Ontario, soit à Québec.

Vous ne trouverez rien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord autorisant le gouvernement fédéral à dépouiller la province d'Ontario de son souverain domaine dans et sous les eaux. Cependant, par ce traité, on dispose de ces eaux, sans même consulter les provinces.

D'un seul trait de plume, comme je l'ai dit, on fait disparaître les lois provinciales qui sont en conflit avec l'application de ce traité. Tous les avocats savent—l'honorable ministre de la Justice, s'il était ici, serait certainement de cet vis—que de toutes les manières de légiférer, il n'y en a pas de plus mauvaises que de légiférer par induction ou par déduction.

Déclarer généralment que toute loi incompatible avec telles ou telles dispositions sera modifiée, changée ou abrogée, et une loi vicieuse, parce qu'il faudra s'adresser aux tribunaux pour faire décider les droits des particuliers, et jusqu'à quel point ces lois incompatibles sont ou doivent être modifiées, changées ou abrogées, pour être conformes au traité.

Ainsi, je condamne et le contenu du bill et la manière dont il a été déposé sans consultation préalable avec les parties intéressées. Je considère de plus que l'objection soulevée par l'honorable député de Grenville (M. Reid), est bien fondée. Si cet amendement est introduit dans la loi, il ne peut pas nuire.

Je ferai observer en passant, que devant le comité du sénat américain, au sujet de la construction d'un barrage sur le Saint-Laurent, il a été déclareé que l'adoption de ce bill équivaudrait à l'abrogation du traité Ashburton qui garantit à perpétuité l'inviolabilité du Saint-Laurent.

Si le ministre des Travaux publics acceptait l'amendement de l'honorable député de Grenville, il ne nuirait en rien au bill,

et serait une garantie pour les droits des Canadiens, puisque ce serait une affirmation formelle de l'attitude que nous sommes tous d'accord à prendre, y compris le ministre, pour déclarer que par ce traité nous n'entendons aucunement restreindre l'entière et absolue liberté du fleuve garantie par le traité Ashburton.

Je crois que l'honorable ministre ferait bien d'examiner sérieusement s'il lui serait ou non possible d'accepter cette contre-proposition. Il a fait certaines observations parce qu'on n'avait pressé l'adoption de ce projet de loi. La faute lui est imputable, puisqu'il n'a déposé cette mesure importante qu'à la veille de la suspension des séances de la Chambre, pourrais-je dire. Si on l'avait déposé depuis longtemps, ce projet de loi aurait été étudié avec plus de soin.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai retardé l'étude de ce projet de loi à la demande spéciale des honorables membres de la gauche qui désiraient assister aux débats. Quoi qu'il en soit, je ne me plains aucunement.

M. MACDONELL: Cette convention est en vigueur depuis plus de deux ans. La disposition relative aux finances dont cette commission a besoin est une question dont la Chambre peut s'occuper. En réponse à une question que je lui ai posée, le Gouvernement m'a informé qu'il avait déjà dépensé $218,329 pour cette commission des eaux limitrophes.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas cette commission, mais celle établie sous l'ancien traité.

M. MACDONELL: Ce sont les mêmes hommes et l'ouvrage est le même. Quoi qu'il en soit, on a déjà dépensé beaucoup d'argent de ce chef. Si la Chambre refusait d'accepter ce projet de loi, cette dépense se continuerait. Entretemps, l'honorable ministre ferait bien de demander qu'on laissât en suspens ce projet de loi en vue d'une étude plus raisonnée jusqu'après l'ajournement. Nous voyons l'honorable ministre des Travaux publics soutenir une opinion que ne partage pas l'honorable ministre de la Justice. Cependant, ce projet de loi passe par toutes les phases de nos procédures suivies ici. Je crois qu'il serait de l'intérêt du pays de permettre que ce projet de loi restât en suspens et que le Gouvernement consultât les autorités des provinces qu'intéresse la législation proposée. Ce projet de loi ignore les droits des provinces jusqu'à un certain point, et à l'endroit de leur domaine public et à leurs lois en général. Il vaudrait mieux pour le Gouvernement attendre encore et en venir à une entente quelconque avec les provinces en vue d'agir conjointement avec elles.

M. REID (Grenville): Si les Etats-Unis faisaient adopter à Washington un projet de loi leur permettant d'endiguer le Sault du sud, tout ce qu'il leur faudrait, serait d'obtenir l'assentiment de la commission conjointe. L'honorable ministre des Travaux publics veut-il prendre cette attitude?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déjà dit que ce traité ne nous accorde aucun droit d'endiguer le Saint-Laurent ou toute autre rivière; au contraire, il préserve tous et chacun des droits relatifs à la navigation. L'article 1er déclare que la navigation de toutes les eaux frontières navigables se continuera librement et ouvertement dans un but de commerce avec les habitants des deux pays, garantissant ainsi, dans le plus large mesure possible, ce droit à la navigation. Dans le cas cité par mon honorable ami, le congrès des Etats-Unis a accordé l'autorisation de construire une digue sur leur propre côté de la frontière, mais ce traité n'accorde aucun pouvoir semblable. Ils ont ce pouvoir aujourd'hui, mais ce traité contient une disposition prohibitive qui leur défend d'en agir ainsi, si cela a pour résultat de faire élever le niveau de l'eau sur la rive canadienne, sans le consentement de la commission conjointe internationale. Bien que le Canada soit libre de construire des ouvrages le long de sa rive, si ces travaux ont pour effet de changer le niveau de l'eau sur l'autre côté de la ligne frontière, il lui faut obtenir l'assentiment de la commisscion conjointe internationale. Ce traité n'accorde pas le pouvoir de placer un obstacle d'aucune nature ou description dans les eaux limitrophes; au contraire, il limite le droit qui existe aujourd'hui. Il protège tous les droits de la navigation et il stipule, en outre, que si le parlement de l'un ou de l'autre pays autorise la construction d'aucun ouvrage, ceux qui font exécuter ces travaux doivent tenir compte de tous les droits assurés déjà quant à la navigation, et ces travaux ne s'exécuteront qu'avec l'approbation de la commission conjointe internationale, si ces ouvrages sont de nature à modifier le niveau de l'eau sur l'autre rive de la frontière.

M. SPROULE: Ce traité a été en vigueur depuis plus d'une année et comment se fait-il que nous ayons éprouvé autant de difficultés cet hiver en essayant d'empêcher la compagnie du Long-Sault d'intervenir dans la navigation du Saint-Laurent? La Chambre a protesté à maintes et maintes reprises. Il en a été de même de la cité de Montréal; des représentations ont été faites à Washington et l'on a signalé le fait à la commission, malgré que, d'après ce traité, la commission et les autorités de Washington ne pussent intervenir dans un sens ou dans l'autre.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre sait qu'à Washington les intéressés ont combattu tout l'hiver et que le congrès n'a pas hésité à déclarer que la compagnie avait ce droit mais, si j'ai bien compris les paroles de l'honorable ministre des Travaux publics, cette compagnie peut construire une digue au Sault du sud et tout ce dont elle a besoin, c'est obtenir l'autorisation de la commission conjointe.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant qu'on ne négociât ce traité, le congrès pouvait donner cette autorisation, à l'instar du Parlement du Canada, pour la construction d'ouvrages sur la rive qui borde la frontière des deux pays respectifs. Ce traité limite ce droit, parce qu'il tient compte avant tout de la navigation libre.

M. REID (Grenville): On aurait pû en agir ainsi probablement, n'eût été le traité d'Ashburton qui décrète que les chenaux des deux rives, ceux du Long-Sault et de l'île Barnhart, resteraient libres et ouverts. Ce sont les deux chenaux mentionnés à ce traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne comprend-il pas clairement, ainsi que le disait l'honorable représentant de la division Sainte-Anne, de Montréal, que le traité d'Ashburton n'a aucunement à souffrir du traité qu'on vient de conclure? Il reste ce qu'il est et ce qu'il restera toujours, c'est-à-dire qu'il pourvoiera à la navigation libre de ces chenaux où l'on n'érigerait pas d'obstacle à la navigation. Ce traité va encore plus loin en disant que dans le cas de toutes les eaux frontières on pourra exercer ce droit de la navigation libre.

M. REID (Grenville): Je ne comprends pas la question sous ce jour-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami ne veut pas accepter l'opinion que j'entretiens, il peut adopter celle de l'honorable représentant de Sainte-Anne de Montréal.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre vient de déclarer qu'il avait retardé le débat sur ce projet de loi à la demande de membres de la gauche; il a ajouté que dans une certaine circonstance je l'avais prié de retarder cette discussion du vendredi au lundi. J'avoue ma culpabilité en cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me ferait plaisir, certes, de retarder la discussion de ce projet de loi chaque fois que le demanderont les honorables membres de la Chambre.

M. REID (Grenville): Ce fut la seule fois, si je me rappelle bien.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Medicine-Hat (M. Magrath) m'a également demandé la même faveur.

M. REID (Grenville): Ce projet de loi dans sa forme modifiée ne nous a été distribué que ce matin; je demanderais à l'honorable ministre s'il consentirait à le laisser en suspens jusqu'à demain, afin que nous pussions réellement le comprendre avant de le discuter à fond.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que les honorables députés comprennent parfaitement ce projet de loi.

M. REID (Grenville): Je ne suis pas tout à fait convaincu de cela. Je crois qu'il est simplement juste qu'on demande de suspendre l'étude de ce projet de loi. Il se trouve d'autres membres qui ont dû s'absenter et qui n'ont pas lu ce projet de loi. On devrait leur fournir l'occasion de le lire et l'honorable ministre ne saurait désirer en presser l'adoption.

L'hon. M. PUGSLEY: Toutes ces nouvelles dispositions ne sont pas importantes.

M. MAGRATH: Il ne s'agit pas d'une affaire grave aucunement, mais j'aimerais apprendre de l'honorable ministre ce qu'il a décidé de faire, puisque je lui ai demandé de retarder la discussion de ce projet de loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que mon honorable ami ait fait cette démarche personnellement, mais un honorable membre de la Chambre a dit que l'honorable représentant de Medicine-Hat désirait discuter ce projet de loi.

M. MAGRATH: Je voulais savoir quand on le discuterait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député était absent.

M. MACDONELL: L'honorable ministre peut-il nous dire jusqu'à quel point les dragueurs de la "Chicago Drainage Company" diminueront la profondeur de l'eau dans les lacs. Il s'agit d'élargir et l'on dit qu'on tire du lac Michigan un volume d'eau plus considérable de 10,000 pieds cubes par seconde que ne l'était celui que l'on calculait déjà comme devant être pris, après entente avec la commission, dans les eaux dont je parle.

L'hon. M. PUGSLEY: Il m'est impossible de fournir à l'honorable député un renseignement précis sous ce rapport. J'ai cru comprendre que cette compagnie avait le droit de tirer 10,000 pieds cubes par seconde. Je n'ai entendu dire qu'elle avait élevé ce chiffre.

M. MAGRATH: Cette question a-t-elle été réglée grâce à un traité quelconque?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais par entente mutuelle. Il va sans dire que toutes les villes qui bordent ces lacs sont toutes aussi intéressées que nous le sommes nous-mêmes à cette entreprise. Le traité ne contient pas de disposition se rapportant à ce détail.

M. MAGRATH: Cette compagnie ne peut prendre plus de 10,000 pieds cubes par seconde sans en avoir obtenu l'assentiment de la commission, tel que le prévoit ce traité, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas prêt à dire cela.

M. MACDONELL: L'honorable ministre peut-il informer le comité s'il a l'intention de décréter une réserve plus accentuée des eaux du lac Erié en vue de l'élargissement du canal du même nom?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas entendu parler de chose semblable. Sans doute, on exécute présentement les travaux dans le but de creuser le canal Erié. Je puis dire à mon honorable ami que l'eau qu'on utilise pour remplir un canal ne diminuera tout probablement pas d'une quantité appréciable le niveau de l'eau des Grands lacs. Quoi qu'il en soit, nous ne devrions pas soulever cette question. Ce qui pourrait modifier plus sérieusement le niveau de ces différents cours d'eau serait le creusement du canal à travers ce qu'on appelle les " St. Clair Flats ", bien que ces travaux fussent à l'avantage réciproque des deux pays.

M. REID (Grenville): Supposons qu'on endigue le Long-Sault, quel effet cela aurait-il sur les lacs qu'on trouve à l'est de cet ouvrage? Le fleuve Saint-Laurent passe par un lac à l'est de la ville de Cornwall; quel serait le résultat si la commission accordait à une compagnie quelconque le pouvoir d'endiguer le Saint-Laurent?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette commission accorde pas le pouvoir d'endiguer le Saint-Laurent.

M. REID (Grenville): Mais il y a divergence d'opinion sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette convention ne peut accorder le pouvoir d'endiguer le Saint-Laurent.

Sur l'article 4 (juridiction de la cour d'échiquier).

M. DOHERTY: Je voudrais demander à l'honorable ministre pourquoi on estime qu'il est nécessaire d'accorder cette juridiction à la cour d'échiquier.

Dans notre province de Québec, si une personne détournait le cours d'un ruisseau coulant dans cette province et traversant la frontière, et que, ce faisant, elle causât quelque dommage à quelqu'un demeurant dans l'état du Maine, cette personne, aux termes du traité, deviendrait responsable envers la partie résidant dans le Maine, absolument au même degré qu'elle le serait, en vertu de la loi de la province de Québec, envers son plus proche voisin dans un cas semblable. En d'autres termes, la responsabilité de celui qui a commis l'offense occasionnant ce dommage est déterminée par la loi de la province de Québec. La province a établi des tribunaux pour l'administration de la justice, et je ne vois aucune raison de faire comparaître le défendeur devant un tribunal qui, règle générale, n'a pas le droit d'administrer la loi de la province.

Je n'essaye aucunement de déprécier en quoi que soit l'honorable juge actuel de la cour d'échiquier, mais on sait que, dans la province de Québec, nous avons un système distinct de lois qui déterminent les obligations de celui qui détourne un cours d'eau, aussi bien que les droits de celui qui souffre de ce chef. Les tribunaux provinciaux sont établis tout spécialement pour l'application de cette loi, ils sont présidés par des personnes à qui elle est familière; et vous voudriez soustraire ces cas à leur juridiction pour les confier à un tribunal qui, en général, n'a point à s'occuper de l'application de cette loi? De plus, il faudrait aussi tenir compte dans cette province de la question de langue. Je ne veux faire aucune allusion personnelle, mais il arrivera vraisemblablement que le juge de la cour d'échiquier ne possédera pas également le français et l'anglais. Or, dans la province de Québec, ces deux langues sont officielles, et les gens tiennent fortement à leur droit d'exposer leur cause dans leur propre langue. A part la question de sentiment, ceux qui ont quelque habitude de ces tribunaux savent combien il est important, dans l'intérêt de la justice, que les témoins puissent être entendus par un juge qui comprend les deux langues.

Dans la province de Québec, dans neuf cas sur dix, la plus grande partie de la cause est en français, et il est rare de voir un cas dans lequel les deux parties, l'avocat, et les témoins ne parlent que l'anglais. Je ne puis comprendre pourquoi l'on créerait une nouvelle juridiction pour régler des différends de cette nature qui touchent aux droits civils lesquels relèvent de la juridiction provinciale. Je prie instamment le gouvernement de considérer que l'on atteindrait bien plus efficacement les fins de la justice en laissant le jugement de ces causes aux cours dont elles relèvent naturellement.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne crois pas que la nature de la cour à laquelle peut s'adresser le plaignant pour obtenir justice, importe beaucoup; ce qui importe, c'est qu'il sache à quel tribunal il a le droit de s'adresser, et qu'il soit certain que cette cour à juridiction. Je suppose que l'une des raisons qui militent en faveur de l'établissement de la cour d'échiquier, c'est que toutes les poursuites intentées en vertu du traité seraient de même nature et qu'il serait désirable qu'un seul tribunal s'en occupât.

M. DOHERTY : Si la responsabilité encourue pour avoir détourné un cours d'eau

n'était pas la même dans toutes les provinces, les poursuites ne seraient pas de même nature et ne tomberaient point sous la même loi.

L'hon. M. PUGSLEY : En tous cas ce serait des poursuites en dommages, se rapportant à des cours d'eau et à des eaux limitrophes. J'imagine qu'il n'y aura pas un grand nombre de causes dans la province de Québec. Le juge actuel de la cour de l'échiquier parle les deux langues comme le ferait, j'en suis convaincu, quiconque pourrait être nommé à cette charge. Je sais que M. le juge Burbidge, qui avait étudié le français après avoir été nommé juge, parlait fort bien cette langue, et M. le juge Cassells parle aussi très bien le français. Le juge de la cour d'échiquier voyage d'une place à l'autre, et pourrait se rendre dans la ville où demeureraient les parties intéressées pour leur rendre justice. La cour d'échiquier serait peut-être le meilleur tribunal auquel on pût confier le pouvoir de régler les différends auxquels pourrait donner lieu la mise en vigueur de ce traité. Si l'expérience démontrait la nécessité d'un changement, il serait toujours temps de l'opérer plus tard. Je compte que mon honorable ami n'insistera pas pour qu'on change cet article et qu'il le laissera voter tel qu'il est.

M. DOHERTY: Je ne veux point insister outre mesure, mais, bien que l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord établisse clairement que ce Parlement a le pouvoir d'adopter toute loi ayant pour effet de garantir, dans quelque province que ce soit, tous droits acquis en vertu du traité, il me semble que, dans l'exercice de ce pouvoir nous devrions prendre garde de ne toucher que le moins possible aux droits des provinces. Il s'agit ici d'une partie de l'administration de la justice dans les provinces, bien que ce soit là le résultat d'une loi adoptée par nous. Ce n'est pas le traité qui fera devenir loi dans la province de Québec ce qui ne l'était pas autrefois, mais, c'est en vertu de cette sanction que cela devient loi. Pourquoi ne pas s'en tenir à l'application de la règle générale qui veut que l'administration de la justice appartienne à la province? En principe, il me semble que nous devrions nous borner à faire ce que nous prescrit l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire à rendre les lois nécessaires pour assurer les droits que nous créons, et à laisser aux provinces l'application de ces lois. Pour garantir ces droits, il n'est point du tout nécessaire que nous établissions un tribunal spécial pour cette classe privilégiée de plaignants. J'accepte la déclaration de l'honorable député en ce qui concerne la connaissance des deux langues par les deux juges de la cour d'échiquier. Je ne veux faire aucune observation personnelle concernant quelque juge que ce soit, passé ou présent; mais je crois que des avocats de la province de Québec m'appuieront si je dis que, dans certaines causes portées devant le tribunal en question, les parties intéressées se sont plaintes amèrement qu'on ne pût les entendre dans leur propre langue. Possédant un système qui satisfait à un désir bien légitime de la part de quelqu'un qui parle une certaine langue, puisqu'il vous permet de lui fournir une cour de justice où il pourra faire usage de cette langue comme langue officielle, un tribunal qui, sans doute, pourra entendre directement son témoignage s'il le peut donner dans cette langue, il est pour le moins étrange que vous vouliez lui ouvrir un tribunal où il est possible qu'il soit nécessaire d'interpréter toutes ces dépositions.

De plus, la procédure à suivre dans ces causes sera déterminée par le code de procédure civile dans la province de Québec. Je ne vois pas de dispositions à un effet contraire dans le bill. Il me semble réellement que ces considérations devraient être d'un certain poids contre l'adoption d'une mesure qui s'écarte des règles générales et en faveur de laquelle je n'ai entendu produire aucune raison sérieuse. Il me semble que si nous disons à un étranger qu'il jouira du même droit que n'importe quel citoyen du Canada, et sera jugé par le même tribunal, nous remplissons pleinement les engagements que nous avons contractés par le traité, et que nous lui indiquons clairements à quel tribunal il devra s'adresser.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet article a été rédigé au ministère de la Justice, et l'objet ne me semble pas assez important pour qu'on y fasse quelque changement.

M. DOHERTY: Peut-être me serait-il permis de demander au solliciteur-général si, avant de s'arrêter à cette disposition, on avait pesé les considérations que j'ai pris la liberté de soumettre.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est l'œuvre du sous-ministre de la Justice.

M. DOHERTY: Je ne sache pas que ce soit jeter un blâme sur le département de la Justice que de prétendre qu'il est possible qu'on n'ait pas pensé à toutes ces choses; et il serait plus satisfaisant pour celui qui croit devoir conseiller un changement de savoir que l'auteur du projet de loi a déjà pesé les raisons qu'il apporte à l'appui du changement qu'il propose. Il est peu agréable, lorsqu'on fait valoir certaines raisons devant le ministre responsable du projet de loi, de s'entendre dire que c'est là l'œuvre de personnes absentes qui ne peuvent entendre ces raisons et à qui il est possible qu'elles aient échappé.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): J'aimerais à demander au ministre si la commis-

sion qui devra être nommée en vertu de cette loi aura quelque autorité sur le fleuve Saint-Laurent depuis la frontière à Cornwall jusqu'à Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le pense pas. Ces eaux sont tout à fait canadiennes et le pouvoir de la commission se borne aux eaux limitrophes.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Alors le canal de la baie Georgienne à Montréal ne dépendrait que de nous, et les Etats-Unis n'auraient nullement le droit de s'en servir?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Bien que, en vertu du traité, ils aient le droit de naviguer sur le Saint-Laurent, cela ne s'applique que dans la limite des eaux limitrophes?

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement juste.

M. REID (Grenville): Cela ne leur donne le droit de navigation que jusqu'à Cornwall?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce traité ne concerne que les eaux limitrophes.

Sur l'article 5:

5. La commission conjointe internationale, dès qu'elle aura été nommée et constituée conformément au traité du onze janvier mil neuf cent neuf, intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, aura le pouvoir, quand elle tiendra des séances conjointes au Canada, d'exiger la présence de témoins en en faisant la demande à un juge d'une cour supérieure de la province où se tient cette séance conjointe, et ce juge est par les présentes autorisé et reçoit instruction de donner tous les ordres et d'instituer toutes les procédures nécessaires et convenables à ces fins.

M. CURRIE (Simcoe): Y a-t-il quelques dispositions concernant le paiement de l'indemnité des témoins?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, cela ferait partie des dépenses de la commission.

Sur l'article 6:

6. Le Gouverneur en conseil peut affecter annuellement, sur le fonds du revenu consolidé, une somme ne dépassant pas soixante-quinze mille dollars, pour le paiement des traitements des commissaires qui seront nommés par Sa Majesté sur la recommandation du Gouverneur en conseil, ainsi que des appointements du secrétaire et autres fonctionnaires et employés, et aussi de toutes autres dépenses pouvant être faites par ces commissaires avec l'approbation du ministre des Travaux publics, ainsi qu'une moitié de toutes les dépenses conjointes raisonnables et nécessaires faite par ladite commission, et qui doivent être, en vertu dudit traité, payées par moitiés égales par les hautes parties contractantes.

M. CURRIE (Simcoe): Il me semble que nous faisons là une foule de choses qui ne sont pas justes. La liste des appointements doit être discutée chaque année en comité des subsides et nous n'avons pas le droit de fixer les appointements ou indemnités dans un bill de cette nature.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le cas de la commission des chemins de fer, la loi fixe les appointements. Lors de la nomination à un poste aussi important que celui-ci, principalement lorsque la durée du traité est de plusieurs années, les intéressés désirent naturellement savoir quel sera leur traitement. J'ai cru que le Parlement préférerait limiter le traitement.

M. CURRIE (Simcoe): La législature n'a pas le droit de lier une autre législature. Le principe admis en de pareilles matières c'est que le Parlement fixe la dépense d'une année à l'autre.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi établit le traitement des juges qui n'est pas fixé d'une année à l'autre.

L'hon. M. HAGGART: Il peut être légitime de fixer le traitement des juges, mais c'est un principe erroné de décréter dans une loi des paiements que la Chambre doit fixer.

Sur l'article 7:

Chacun desdits commissaires nommé par Sa Majesté recevra comme compensation pour ses services, une somme à être déterminée par le Gouverneur en conseil mais ne dépassant pas la somme payée par le gouvernement des Etats-Unis à chacun de ses commissaires, et ne devant en aucun cas dépasser la somme de sept mille cinq cents dollars par année. Le secrétaire nommé par la section canadienne de la commission, en vertu des dispositions dudit traité, recevra comme compensation pour ses services une somme ne dépassant pas trois mille dollars par année.

M. JAMESON: Je crois que nous devrions biffer les mots "ne dépassant pas la somme payée par le gouvernement des Etats-Unis". Je ne vois pas pourquoi le traitement de ces commissaires serait réglé sur la rétribution accordée par les Etats-Unis. Nous devrions être en état de fixer nous-mêmes la valeur de leurs services et les rétribuer en conséquence.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi de finances adoptée à Washington décrète que le traitement des commissaires américains ne dépassera pas celui payé par le Gouvernement du Canada. Il est à désirer que la rétribution soit la même vu que ces commissaires siègent ensemble et remplissent les mêmes fonctions. L'intention est que leur rétribution soit la même.

M. CURRIE (Simcoe): Lorsque les deux gouvernements s'entendront pour fixer le traitement, quel sera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque cette loi aura été adoptée, dans le cours ordinaire des choses, nous nous entendrons et fixerons le traitement.

M. CURRIE (Simcoe): Les ministres feront-ils un nouveau voyage à Washington pour régler cette question? Je suppose qu'on s'entendra pour que le menu du commissaire canadien soit le même que celui du commissaire américain.

L'hon. M. GRAHAM: Il devrait être meilleur.

M. CURRIE (Simcoe): Plairait-il au ministre des Chemins de fer que la même règle s'appliquat à son département? Dans ce cas, il accorderait $50,000 par année à l'administrateur de l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là une comparaison entre les appointements payés par une compagnie privée et par un chemin de fer de l'Etat, tandis que dans l'autre cas, tous deux sont au service de l'Etat.

M. CURRIE (Simcoe): Voilà une belle manière d'exposer la question. Il semble que les deux gouvernements se disent: "Après toi, mon cher Alphonse; après toi, mon cher Gaston." Il s'ensuit qu'il faudra une autre commission mixte pour fixer le traitement des commissaires. Il est puéril d'insérer une telle disposition dans un projet de loi ayant trait à une question internationale.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ceci est une grave innovation. Le traitement des juges est fixé par la loi pour empêcher qu'ils soient destitués sauf à la suite d'une mise en accusation devant le Parlement. Retenir le traitement d'un juge équivaudrait à le démettre de ses fonctions sans le mettre en accusation devant le Parlement. Cependant la loi ne fixe que le traitement des juges, des membres de la commission des chemins de fer et quelques autres qui sont inamovibles et ne peuvent être destitués que pour valable raison.

L'hon. M. BUREAU: Et les fonctionnaires des pénitenciers? Leurs appointements sont fixés par la loi. Vous ne pouvez dépasser le chiffre que la loi indique.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Cependant, si je comprends bien, leurs appointements sont votés chaque année. Le principe ne s'applique qu'à ceux qui ne peuvent être renvoyés que par voie de mise en accusation devant le Parlement. Le ministre parle des Etats-Unis. Cependant, les Etats-Unis ne commettent jamais la folie d'adopter une loi fixant le traitement de ces personnes; ils le voteront chaque année. Pourquoi ne pas faire la même chose afin que la Chambre des communes ait la haute main sur eux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je consens à suivre le conseil du représentant de Digby et à biffer les mots "ne dépassant pas la somme payée par le gouvernement des Etats-Unis." Je propose que ces mots soient retranchés.

M. JAMESON: Les commissaires devront-ils consacrer tout leur temps au service de la commission?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela n'a pas encore été décidé. Je suis d'avis que si on leur paie le maximum de traitement prévu dans cet article, ils devront consacrer tout leur temps aux travaux de la commission. Il peut arriver cependant qu'il soit désirable de s'assurer les services d'une personne qui pourrait avoir d'autres occupations, et qui serait payée à tout faire ou recevrait un traitement moindre que celui fixé dans ce bill. Mais au cas où le traitement serait le même ou approcherait celui fixé dans le bill, je crois que les commissaires devraient consacrer tout leur temps aux travaux de la commission.

M. JAMESON: Quel traitement reçoivent aujourd'hui les commissaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Le président de la commission reçoit $50.00 par jour et les commissaires $25.00 pour chaque jour de travail réel consacré à la commission.

M. CURRIE (Simcoe): Je crois que l'observation de l'honorable député de Lanark (M. Haggart) est juste. Le ministre sait que la Couronne fait deux sortes de nominations, une qui subsiste tant que la personne qui est nommée se conduit bien. Dans ce cas le titulaire est inamovible, à moins qu'on ne le mette en accusation à la barre de la Chambre. Mais les autres nominations sont faites durant bon plaisir, et les traitements de ceux qui sont ainsi nommés n'apparaissent que dans le bill des subsides. Je ne crois pas que le principe que l'on propose ici devrait être adopté dans la loi se rapportant à un traité. La nomination n'est que pour cinq ans; ce n'est pas une nomination à vie. Tout pourrait être réglé sans cela. C'est un principe vicieux.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le chiffre n'est pas fixé, il peut l'être par le Gouverneur en conseil. Mais lorsqu'il a une fois exercé ce pouvoir, je doute fort qu'il puisse réduire le chiffre—cela devient une loi en vertu de laquelle les commissaires ont droit à leurs traitements.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucun doute que tel soit le cas.

(L'amendement de M. Pugsley est adopté et l'article 7 tel qu'il est amendé est aussi adopté.)

L'hon. M. PUGSLEY: Nous voici rendus aux cédules et protocoles. Je crois que tous les membres de cette Chambre les ont lus, parce qu'ils sont devant eux.

M. REID (Grenville): Avant que nous discutions ces articles, je désire proposer

l'amendement à l'article 8, celui que j'ai déjà soumis à la Chambre.

(L'amendement est rejeté.)

Le comité fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

CAISSES DE PETITE ECONOMIE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la proposition suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le chapitre 31 des Statuts Revisés, loi des caisses de petite économie, et, par cette modification, d'autoriser le ministre des Finances à fixer et déterminer, de temps à autre, le taux d'intérêt qui sera alloué et porté tous les six mois en compte au crédit des caisses incorporées sous le régime de cette loi, dans les caisses d'épargne de l'Etat ou caisses d'épargne postales,—le taux ainsi fixé et déterminé ne devant pas être de plus d'un pour cent en sus du taux alors payable aux déposants aux caisses d'épargne de l'Etat, ou caisses d'épargne postales.

—Cette résolution a pour but de permettre au Gouvernement d'augmenter de ½ p. 100 l'allocation aux caisses de petite économie. Plusieurs hommes publics bien inspirés de Toronto, il y a quelques années, ont créé un mouvement pour l'encouragement de l'épargne, en établissant ce que l'on appelle les caisses de petite économie. Depuis cette époque une autre banque de même genre a été établie à Chicoutimi, dans la province de Québec. Tout l'argent qui est déposé dans ces banques est placé dans les caisses d'épargnes du Gouvernement, à l'exception d'un très petit capital qui reste en caisse pour suffire aux opérations quotidiennes. Nous accordons à ces banques 3½ p. 100, tandis qu'elles paient 3 p. 100 à leurs déposants. Dans le but de leur aider à payer des dépenses d'administration, nous demandons la permission d'augmenter l'allocation de 1 p. 100 en sus du taux ordinaire des caisses d'épargnes au lieu de ½ p. 100. Pour le moment cela représente une augmentation d'environ $780.00 par année. C'est pour les aider à payer leurs dépenses d'administration. Dans les commencements ces dépenses étaient payées par quelques citoyens généreux, mais quelques-uns sont disparus depuis. Comme nous croyons que le mouvement mérite d'être encouragé, nous proposons de donner à ces banques 1 p. 100 au lieu de ½ p. 100.

M. CURRIE (Simcoe): Le travail relatif aux caisses de petite économie est fait en grande partie par les instituteurs de la ville de Toronto. Ils ne sont pas payés pour ce travail.

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne crois pas que ces instituteurs reçoivent de rétribution. L'expérience a montré que c'est une chose très désirable. Ceux qui favorisent ce mouvement sont des citoyens bien inspirés qui y ont consacré une bonne partie de leur argent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sur la résolution.)

Le comité fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un bill (n° 221) modifiant la loi des caisses de petite économie.

La motion est adoptée, le bill est lu une 1re et 2e fois, étudié en comité, rapporté à la Chambre, lu une 3e fois, et adopté.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill (n° 213) modifiant la loi des banques.

—Ce bill prolonge d'un an l'existence des chartes des banques. La cédule attachée à ce bill comprend les noms non seulement de toutes les banques, faisant actuellement des affaires, mais aussi les noms de plusieurs banques qui n'en font plus, parce que, d'après l'avis du ministre de la Justice, il a été jugé bon de comprendre dans la cédule toutes les banques.

M. LENNOX: Les banques qui ont failli sont-elles aussi comprises?

L'hon. M. FIELDING: Elles y sont seulement parce qu'elles sont fermées. La loi ne leur donne aucun pouvoir nouveau.

M. LENNOX: Il y a des banques qui ont failli.

L'hon. M. FIELDING: Leurs noms y sont afin de leur permettre de liquider leurs affaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.)

Sur l'article 2.

M. DOHERTY: Je vois que ce bill ne parle pas des caisses d'économie de Québec.

L'hon. M. FIELDING: J'ai un bill séparé à leur égard, qui est maintenant devant le Sénat, et je serai très heureux de le proposer demain.

Sur le préambule.

M. HENDERSON: Je demanderai au ministre de vouloir bien remettre la 3e lecture de ce bill à demain; je ne veux pas m'y opposer mais j'aimerais à le lire.

L'hon. M. FIELDING: Je me rends avec plaisir à la demande de mon honorable ami.

(Le comité fait rapport du bill.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA GARANTIE DU NORD-CANADIEN.

Le bill (n° 211), déposé par M. Graham, tendant à garantir un emprunt de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce bill est identique à la résolution que nous avons discutée l'autre jour, et à laquelle nous avons apporté un amendement à la demande de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden). Dans un bill de ce genre on ne peut guère s'éloigner du texte de la résolution. Je ne veux pas en presser trop l'adoption, mais il est identique dans ses termes à la résolution que nous avons adoptée l'autre jour. Si nous pouvions y consacrer quelques minutes nous pourrions l'envoyer au Sénat avant qu'il s'ajourne.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre avait promis quelques explications au sujet de la garantie sur cette partie du chemin entre Montréal et la rivière Niagara.

L'hon. M. GRAHAM: Le renseignement que j'ai obtenu est que la compagnie aura le droit d'émettre trente mille dollars d'obligations par mille. Au sujet de la garantie entre Montréal et un point vis-à-vis Hawkesbury, le Parlement avait voté une subvention, qui n'a pas été cependant gagnée ni payée. La compagnie avait demandé un octroi de terre à la province de Québec; cet octroi lui a été voté, mais les délais sont expirés et il faudra qu'ils soient votés de nouveau si jamais la compagnie veut l'obtenir. Les embranchements qui ont été acquis par le Nord-Canadien dans Ontario viendront en deuxième hypothèque, mais resteront des embranchements. Cette partie du chemin qui forme la ligne principale sera reconstruite d'après le type régulier.

M. CURRIE (Simcoe): On a fait subir à ce bill un pas important et comme le chef de l'opposition est absent, je proposerai que le comité lève séance.

L'hon. M. GRAHAM: Cette motion est inutile. J'ai dit que si quelques députés s'opposaient au bill après la 2e lecture, que nous n'irions pas plus loin. C'est un bill important, mais si nous voulons finir l'ouvrage, ainsi que plusieurs députés le désirent, il nous faudra travailler fort et siéger tard.

M. CURRIE (Simcoe): Nous avons siégé quatorze heures, et le ministre du Travail voudrait faire adopter un bill concernant la journée de huit heures.

(Le comité fait rapport de ses travaux.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. PERLEY: Quel sera le sujet de discussion demain?

L'hon. M. FIELDING: Le bill du Nord-Canadien, la loi des chemins de fer, les résolutions concernant le commerce avec le Japon, et nous voudrions faire avancer d'un pas le bill des grains.

M. CURRIE (Simcoe): Est-ce tout, ne voulez-vous pas tout le Feuilleton?

L'hon. M. FIELDING: Je ne voudrais rien laisser au Feuilleton, mais si nous faisons un travail raisonnable au sujet de bills, je voudrais que la Chambre se formât en comité des subsides pour voter certains crédits d'un caractère urgent.

Indépendamment de la proportion des subsides dont nous demanderons le vote subséquemment, il se trouve des crédits relatifs à des services pour lesquels la somme entière sera requise à une date prochaine, et nous nous proposons de soumettre ces crédits dès demain, s'il est possible.

L'hon. M. HAGGART: Quels sont ces crédits?

L'hon. M. FIELDING: Nous allons faire choix des crédits urgents dans les divers ministères.

M. PERLEY: Le ministre voudra-t-il soumettre au leader de l'opposition une liste de ces crédits?

L'hon. M. FIELDING: Je ne parle en ce moment que de la besogne pour demain, et je pense que ce que j'en ai dit constitue un programme suffisant pour une journée bien occupée.

M. CURRIE (Simcoe): Se propose-t-on de continuer la délibération du budget sans interruption, ou allons-nous terminer la besogne vendredi?

L'hon. M. FIELDING: Si tout marche à souhait, nous arrangerons les choses pour suspendre nos séances vendredi, mais je ne saurais préciser davantage pour le moment. Nous allons demander le vote du crédit complet pour l'exercice dans certains cas où nous croyons pareille demande légitimée par l'intérêt public. Plus tard, nous demanderons le vote d'une certaine proportion de tous les crédits, en conformité de l'entente intervenue. Nous espérons atteindre dès demain les crédits pour les services particuliers dont j'ai parlé, lorsque les mesures que j'ai indiquées auront été délibérées.

M. PERLEY: J'ai fait allusion à certains crédits spéciaux que le Gouvernement est désireux d'obtenir en entier, et j'aimerais

que la liste en fût adressée au leader de l'opposition.

L'hon. M. FIELDING: Je verrai s'il ne sera pas possible d'arranger cela dans le cours de la journée de demain.

M. CURRIE (Simcoe) : On pourrait en même temps fournir une liste des bills à délibérer, afin que nous ne perdions pas toute une journée à discuter un seul bill comme nous l'avons fait aujourd'hui.

D'honorables DEPUTES : C'est bien votre faute.

L'hon. M. FIELDING : Les items que j'ai mentionnés fourniront, je pense, la matière d'une bonne journée de travail demain, et dans le cours de la journée, nous ferons une déclaration quant au reste du programme.

M. HENDERSON : J'espère que le ministre ne compte pas faire voter la loi des grains d'ici à la suspension.

L'hon. M. FIELDING : Nous le désirerions.

M. HENDERSON : C'est une mesure très importante.

L'hon. M. FIELDING : Oui, mais on m'a donné à entendre qu'elle ne serait pas litigieuse.

M. HENDERSON : Je me souviens d'avoir assisté à onze séances passées à délibérer un bill des grains, et je crains que cela ne se répète dans le cas actuel.

L'hon. M. FIELDING : Il doit être en parfaite condition, si on a passé tellement de temps à le délibérer.

M. HENDERSON : Il y a plusieurs années de cela, et il s'agissait d'un autre bill que celui dont nous parlons.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à une heure et cinq minutes du matin, mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 17 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

2e LECTURE DU BILL DU CHEMIN DE FER D'ALBERT A MONCTON.

L'hon. H. R. EMMERSON (Westmoreland): Hier soir, nous avons adopté en 1re lecture le bill tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer d'Albert à Moncton. De l'agrément de cette Chambre, je propose qu'il soit maintenant adopté en 2e lecture et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

M. LENNOX: Je ne m'explique pas que ces dérogations au règlement se présentent si souvent. Nous ne retournons pas dans nos foyers pour y demeurer en permanence; nous reviendrons dans deux mois, et à moins qu'on n'allègue quelque raison valable à l'appui de cette dérogation, cela ne devrait pas être toléré. Tous nous devons tenir à respecter les règles de la procédure au lieu de les violer continuellement.

L'hon. M. EMMERSON: Sans doute si quelque député s'y oppose, ce bill ne saurait être adopté; seulement, je prie instamment la Chambre de l'adopter. Il se rattache à une importante entreprise du comté d'Albert, tendant au développement de l'argile schisteuse dans cette partie de la province, et il importe d'éviter toute temporisation et de faire diligence, pour faciliter les objectifs visés. Voilà la seule raison qui me porte à adjurer mon collègue (M. Lennox) à se rallier à ma proposition, et les autres députés à ne pas soulever d'objections.

M. LENNOX: Je tenais seulement à ce que mon collègue (M. Emmerson) nous apportât quelque argument à l'appui de sa motion. Mes objections ne s'adressent pas particulièrement au projet de loi de l'honorable député, pour qui je professe un profond respect; seulement, cette procédure me répugne et je tenais à ce qu'on alléguât quelque raison à l'appui.

L'hon. M. EMMERSON: Parfaitement.

M. SPROULE: Voilà vingt ans que cette exploitation des schistes vient sur le tapis. C'est un argument passablement suranné.

L'hon. M. EMMERSON: C'est tout à fait nouveau là-bas.

M. SPROULE: Je ne conçois guère que l'adoption de ce bill un peu plus tôt ou plus tard puisse gravement influer sur cette importante entreprise.

L'hon. M. EMMERSON: Je dois dire que des capitalistes anglais se sont emparés de la question, et toute temporisation aurait pour résultat de retarder leur initiative à l'égard du développement d'une industrie appelée à un brillant avenir. Comme l'observe mon collègue, voilà vingt ans que cette question des schistes est assoupie et nous ne saurions aujourd'hui faire preuve de trop de diligence.

(On adopte la motion et le bill est lu pour la 2e fois.)

LE COMITE DES CHEMINS DE FER, DES CANAUX ET DES LIGNES TELEGRAPHIQUES.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Je propose:

Que le comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques soit autorisé à délibérer pendant les séances de la Chambre, en conformité de la proposition figurant au 21e rapport dudit comité.

M. SPROULE: A mon avis, cela est absolument inutile. Il y a peu de mesures à délibérer devant ce comité, et pourvu qu'il se réunisse, comme il l'a fait aujourd'hui une demi-heure avant l'heure fixée pour l'ouverture de la séance de la Chambre, il aura amplement le temps de délibérer tous les projets de loi soumis à son étude. A deux reprises, au cours de la session, nous avons accordé pareille autorisation à des comités lorsque, à mon avis, rien ne le demandait. Lorsque la Chambre siège, la plupart des députés désirent se trouver ici pour prendre part aux débats qui se déroulent.

Mais si un comité siège en même temps que la Chambre, il faut que les membres du comité décident à quelle séance ils assisteront. Pourquoi veut-on autoriser le comité à siéger pendant la séance de la Chambre?

L'hon. M. EMMERSON: Je crois que nombre de nos collègues sont d'avis qu'il conviendrait d'ajourner la Chambre le 19 du courant, au lieu du 23. Je dois ajouter que je tiens beaucoup à ce que le comité reçoive cette autorisation, parce que je veux accélérer l'expédition de cette mesure qui vient d'être l'objet de la 2e délibération. Or, si la Chambre demeure en session jusqu'à mardi prochain, ou même lundi, j'aurais amplement le temps de faire délibérer ce bill par le comité des chemins de fer, en temps utile. Dans l'intérêt de la chose publique et surtout dans l'intérêt des populations que je représente, je demande instamment que le comité soit autorisé à se réunir, comme l'a proposé le président M. Guthrie et à délibérer ce bill et les autres mesures qui pourront se présenter.

M. SPROULE: Ce n'est là qu'un simple signal destiné à nous alarmer. Le comité a amplement le temps d'expédier sa besogne, sans qu'il lui faille siéger pendant que la Chambre délibère. Pour mon propre compte, je m'oppose en principe à ce qu'un comité délibère, pendant que la Chambre siège. S'il y avait un surcroît de besogne, je comprendrais la chose; mais il y a sans doute fort peu de bills qui viendront devant le comité et ce ne sont pas des mesures qui nécessiteront une longue délibération.

M. HENDERSON: Je désire protester contre la réunion du comité des chemins de fer, pendant que la Chambre siège. Il y a quelques jours, vingt ou vingt-cinq députés furent appelés à l'étage supérieur pour assister à une séance du comité, pendant que la Chambre siégeait et tandis que le ministre des chemins de fer (M. Graham) donnait des éclaircissements importants sur la résolution relative au chemin de fer Canadien-Nord.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas été en lieu de prêter l'oreille aux observations du ministre et ces regrets sont sans doute paratagés par mes collègues. En outre, rien n'autorise pareille procédure. Depuis six mois que la Chambre siège, pourquoi les honorables députés n'ont-ils pas fait discuter et adopter cette mesure de la façon régulière?

L'hon. M. EMMERSON: Ce bill vient du Sénat.

M. HENDERSON: Quelqu'un aurait dû veiller à ce que ce bill fût délibéré soit devant le Sénat soit devant cette Chambre. Je n'entends accorder d'encouragement à pareille temporisation, car en réservant ces mesures jusqu'à la fin, on espère qu'elles seront adoptées à la vapeur, quand la discussion est à la veille d'expirer, ou à la veille de l'ajournement. J'ignore si cette motion demande, oui ou non, avis préalable; dans le cas affirmatif, je ne saurais consentir à son adoption.

M. SHARPE: A la veille de l'ajournement de la Chambre, il se présente constamment de nouvelles mesures; or, il importe que tous les députés soient ici et prennent part aux délibérations. Entre autres projets que le comité des chemins de fer désire délibérer figure le projet de loi sur les forces hydrauliques que la Chambre a discuté hier soir. Ce projet est venu en discussion devant le comité des bills d'intérêt privé, au moment où il n'y avait que quatre députés présents; mais le président, dont le champ de vision s'était agrandi, y vit un quorum et déclara dans son rapport que le comité d'une seule voix l'avait adopté; puis la Chambre en aborda la discussion hier soir, bien qu'il ne figurât pas au feuilleton.

L'importance de ce bill n'autorise pas la Chambre à l'adopter à la vapeur, à la fin de la session. C'est une mesure fort importante, et bien que le comité des chemins de fer désire délibérer à loisir, il convient que nous soyons tous ici pour prendre part aux délibérations de la Chambre. A mon avis, ce serait une erreur d'adopter la motion présentée par le président du comité des chemins de fer.

Les droits accordés par l'ancien bill de 1903 sont périmés et le but de cette loi est de renouveler les droits accordés en 1903 et qui sont périmés depuis trois ans. Pourquoi ce besoin urgent maintenant quand on n'a pas demandé le renouvellement pendant trois ans et pourquoi hâter l'adoption du bill par la Chambre dans l'espace de deux ou trois jours.

M. GUTHRIE: Nous avons convoqué ce matin une séance du comité des chemins de

fer à dix heures et demie. Il y a actuellement un ou deux bills venant du Sénat qui sont soumis à l'examen du comité, l'un a déjà été adopté en 2e lecture et l'autre est celui dont a parlé l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe). Je crois qu'il y a quelque urgence à les voter tous les deux et le comité a paru ce matin généralement disposé à demander l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre pour activer l'adoption de ces deux bills. Je ne pense pas que ce soit déraisonnable et que cela nous prendra beaucoup de temps. C'est un usage qui a été mis en pratique chaque session depuis que je fais partie de la Chambre.

M. MIDDLEBRO: Je n'approuve pas le système de faire siéger les différents comités pendant les travaux de la Chambre. Le comité des chemins de fer se compose de presque tous les membres de la Chambre, par conséquent si nous devons siéger ici, nous ne pouvons pas être au comité des chemins de fer. Si nous ne sommes pas présents au comité des chemins de fer nous ne gagnons pas de temps car au moment où le bill revient en Chambre nous devrons encore l'examiner entièrement et obtenir de nouveau tous les renseignements. De sorte qu'en ayant des séances du comité des chemins de fer pendant que siége la Chambre nous n'y gagnerons rien.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si le comité a étudié la question et désire que le règlement soit suspendu pour lui permettre de se réunir, je serais disposé personnellement à appuyer la motion. Mais je doute que cela fasse avancer les choses, car si le bill n'est pas étudié complètement par le comité des chemins de fer, il rencontrera des obstacles ici. Comme je le crois, le comité a discuté la question et désire se réunir; je serais heureux de lui être agréable mais je doute que cela lui fasse faire beaucoup de progrès.

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark): La motion demandant une suspension des règles de la Chambre doit rester comme avis de motion et ne peut pas être adoptée maintenant.

M. l'ORATEUR: En vertu de la règle 41, je crains que la motion ne puisse être présentée sauf avec le consentement de la Chambre. Cette règle exige qu'un avis soit donné.

L'hon. M. EMMERSON: Quelqu'un s'y oppose-t-il?

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre qu'une objection est soulevée et la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement de la Chambre.

M. GUTHRIE.

DEPOT DU BILL RELATIF AUX CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUEBEC.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes) demande l'autorisation de présenter un bill (n° 222) relatif aux champs de bataille nationaux de Québec.

—Comme la Chambre le sait, on a nommé, il y a quelques années une commission composée de sir George Garneau, alors maire de Québec, sir Edmund Walker, M. Dennison, l'honorable M. Taschereau, ministre des Travaux publics de Québec, M. Turgeon, président du conseil législatif de Québec et feu sir George Drummond. A la mort de sir George Drummond, l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike) a été choisi pour le remplacer. Le but de la commission a été de continuer l'œuvre déjà commencée pour arriver à la nationalisation de l'emplacement connu sous le nom des plaines d'Abraham de Québec. La Chambre sait qu'une loi a été adoptée il y a quelque temps, pour donner à cette commission le pouvoir d'acquérir certains terrains et des fermes dans le voisinage des plaines d'Abraham et près de l'autre champ de bataille de Sainte-Foy. La commission s'est mise à l'œuvre activement et a fait jusqu'à présent œuvre très utile. Elle a acquis presque tous les édifices et les terrains qui entrent naturellement dans ses plans. Il reste pourtant quelques terrains et quelques constructions à acheter et le but de ce bill est de donner à la commission le pouvoir d'exproprier ces immeubles. Les différentes propriétés foncières sont mentionnées dans l'article 1er du bill. L'article 2 nécessite quelques explications. Je dois dire que la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'acquisition de ces propriétés. Quelques-unes appartiennent au gouvernement fédéral et d'autres appartiennent soit au gouvernement fédéral, soit au gouvernement provincial.

Par exemple, nous ne savons pas si l'observatoire construit sur les plaines d'Abraham appartient au gouvernement fédéral ou à la province, mais on s'en assurera. On désire aussi acquérir une des anciennes tours Martello sur le versant de la vallée de Saint-Charles. Cette vieille tour tombe en ruines et on a pensé que comme elle est une ancienne relique du passé, elle devait revenir à la commission des champs de bataille de Québec.

L'article suivant nécessite aussi quelques explications. La commission s'est assurée les services d'un architecte de paysage bien connu, M. Todd, qui a été employé je crois pour les embellissements des environs d'Ottawa. On a décidé, sous la direction de M. Todd, d'ouvrir une avenue conduisant des champs de bataille des plaines d'Abraham à l'autre champ de

bataille de la route de Sainte-Foy, en face du monument des Braves qui se trouve sur la route de Sainte-Foy. La première intention de la commission était d'ouvrir et d'élargir une avenue déjà existante et connue sous le nom de Belvedère. Mais cette avenue n'était pas en droite ligne avec les champs de bataille des plaines d'Abraham et de Sainte-Foy; aussi a-t-elle décidé d'ouvrir une autre avenue qui sera en ligne droite entre le monument des Braves et les plaines d'Abraham. Quand elle sera terminée, elle donnera un caractère grandiose au parc. Le premier projet aurait coûté à la commission une somme de $19,000. Avec le deuxième projet qui est soumis à l'examen de la Chambre, la ville de Montcalm, un des faubourgs de la ville de Québec a consenti à donner à la commission les terrains nécessaires à l'ouverture de cette avenue. En retour, elle demande un prêt d'une somme de $15,000 pour une durée de trente ans, à l'expiration desquels elle remboursera la commission avec un intérêt de 3 p. 100 par an. Ce montant sera prêté par la commission à la ville de Montcalm pour lui permettre d'acquérir les différentes propriétés et terrains qui seront compris dans la construction de cette avenue.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne pense-t-il pas que ce bill devrait être présenté par voie de résolution puisqu'il s'agit d'une dépense des deniers publics?

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne s'agit pas de deniers publics, l'argent nécessaire à l'acquisition de ces terrains est déjà entre les mains de la commission. Le fonds qu'elle possède se compose de sommes reçues non seulement de différentes parties du Canada, mais de tout l'empire britannique en général. En réalité, des souscriptions sont parvenues de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Grande-Bretagne et de toutes les colonies anglaises comme de toutes les provinces du Canada et il y a un grand nombre de souscriptions particulières. Mon honorable ami de la divison Saint-Laurent m'apprend que le montant que possède actuellement la commission s'élève à $300,000 ou $350,000 c'est à même ce fonds que la commission désire acquérir les propriétés en question. Mais bien que la commission désire acquérir ces propriétés avec le fonds qu'elle possède, pourtant, d'après la loi déjà adoptée, nous devons nous adresser au Parlement parce que toutes les ventes faites à la commission doivent recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil. Avant de terminer, je demanderai à pouvoir déposer sur le bureau et à faire insérer dans les Débats le rapport de l'architecte paysagiste, M. Todd, sur les champs de bataille nationaux placés sous le contrôle administratif de la commission. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, M. Todd a été engagé par la commission et a préparé un projet de dessin du grand parc national qui sera une des beautés de notre pays. Je voudrais que les membres de la Chambre pussent lire ce rapport qui n'est pas très long. Je le communiquerai aux Débats pour permettre aux honorables députés de le lire demain. Plus tard, la commission pourra s'adresser encore au Parlement pour demander autre chose et les membres de la Chambre auront la possibilité d'apprécier les désirs de la commission. Voici le rapport:

10 Phillips Place,
15 novembre 1909.

Sir George Garneau,
Président de la commission des champs de bataille nationaux de Québec.

Cher sir George,

Pour me conformer à votre demande du mois de mai dernier, j'ai fait un examen des plaines d'Abraham et des autres propriétés qui sont sous l'administration de votre commission ainsi que de celles que vous désirez acquérir, dans l'intention de vous présenter un projet général ou un plan, dont le développement graduel pourrait, suivant moi, assurer la restauration et la préservation permanente d'une grandeur impressionnante et de l'intérêt historique et en même temps en faire un endroit de plaisir mis à la disposition du public.

Il est évident que vous avez avec cette propriété, qui est placée dans une situation exceptionnelle et qui rappelle des souvenirs historiques sans pareils, puisque la destinée du Canada et peut être de tout le continent y a été tenue plus d'une fois en suspens, la possibilité d'en faire un parc par excellence.

Il y a d'autres parcs célèbres par leurs vues magnifiques et un grand nombre d'emplacements dans le monde où le souvenir des faits héroïques du passé remplissent l'âme humaine de patriotisme et d'aspirations élevées, mais ce n'est pas une exagération de dire que dans aucun autre endroit on ne peut trouver une telle grandeur de proportion, des vues si merveilleuses combinées avec une telle abondance de souvenirs historiques qui surgissent dans les limites de ce parc que vous avez le privilège de transmettre aux générations futures avec sa grandeur et sa beauté sublimes et avec l'intérêt historique ravivé et consacré par le temps écoulé.

Il est impossible de faire une description convenable de vos possessions. Il faut les voir pour apprécier la grandeur des vues, il faut se promener à loisir sur ces anciens champs de bataille, aujourd'hui si paisibles, il faut revivre l'existence de ces héros qui ont sacrifié leur vie pour leur pays pour apprécier quel bijou inestimable est ce parc des champs de bataille nationaux.

J'ai essayé dans le plan ci-joint de résoudre le problème de la conservation de ce lieu historique qui est si intimement lié avec le passé du Canada, afin de vous montrer comment on pourrait tracer des sentiers, des allées et des endroits de repos sans détruire la beauté naturelle de ces lieux, ni leurs souvenir historiques au milieu de ce panorama grandiose où ceux que charment les souvenirs du passé pourront venir y méditer et y chercher des inspirations.

Dans l'explication des plans, j'ai assez souvent donné des numéros aux promenades et aux entrées, pour plus de clarté.

Par ses conditions géographiques et topographiques, le parc est divisé en cinq parties distinctes.

Premièrement. La partie entre la citadelle et le monument de Wolfe qui consiste en grande partie d'un plateau élevé et valonné, avec de petites élévations. Je me suis efforcé de conserver à cette partie du parc, autant que possible, son aspect naturel, et je me suis abstenu d'y planter un grand nombre d'arbres, pour la laisser, autant que possible, dans l'état où elle était à l'époque où les combats historiques ont été livrés. Les seules plantations consistent en quelques groupes d'arbres ci et là, le long des promenades et des sentiers, pour rompre la monotonie, et certains groupes d'arbres massés sur les confins extérieurs et destinés à marquer certaines propriétés privées qui nuieraient à l'harmonie.

Deuxièmement. Nous avons une grande étendue comparativement plate, connue depuis si longtemps sous le nom de "plaines d'Abraham". Pour cette partie du parc des dispositions spéciales ont été jugées nécessaires. L'intention est d'installer le monument au sommet du talus, vers le milieu des plaines et on arrive à cet endroit par une promenade de chaque côté du parc. Ces promenades seront bordées d'arbres plantés à des intervalles réguliers, par contraste avec les autres parties du parc, où les plantations sont faites sans ordre régulier. Nous aurions ainsi un fond convenables et des abords dignes du monument qui doit être le clou du parc. En même temps, ces dispositions régulières de cette partie du parc, laissent un grand espace libre, pour les revues et les camps. En vue d'obtenir les meilleurs résultats, il faudrait construire un mur de soutènement d'une certaine hauteur pour y mettre une terrasse sur laquelle sera installé le monument. Comme l'uniformité de la plaine est rompue vers le centre par une légère élévation, la terre provenant de cette élévation servirait à construire la terrasse du monument, ce qui obvierait à la nécessité de faire venir de la terre d'un endroit éloigné.

Troisièmement. Entre le sommet de ce plateau et l'escarpement qui borde la rivière, nous avons une vaste étendue de terrain en pente assez raide, couverte d'une abondante végétation de plantes épineuses, d'arbrisseaux et d'arbres indigènes. Nous laissons cette partie dans son état naturel, en y traçant des sentiers et promenades, dans diverses directions, et le long de l'escarpement.

A beaucoup d'endroits cet escarpement est si à pic qu'il peut être dangereux, quand il y aura une promenade, et il faudra y mettre une clôture de protection.

Quatrièmement. Nous avons une étroite lisière de terrain entre les plaines et l'anse de Wolfe et entre la rue Champlain et l'immeuble Méricé. Au point de vue du paysage, l'endroit est charmant, avec la gracieuse ondulation du terrain jusqu'aux hauts escarpements et les bocages de magnifiques pins et ormes, tandis qu'au point de vue historique, il offre le plus grand intérêt, vu que c'est sur cet escarpement, marqué par une petite pointe de terre, que le général Wolfe et son avant-garde ont fait leur apparition et ont mis en fuite le petit poste français placé à la tête du chemin conduisant à l'anse, ce qui lui livrait la clef des plaines.

Cinquièmement. Nous avons un petit parc sur le chemin de Sainte-Foy qui, bien que n'offrant par lui-même que peu d'intérêt, en dehors de quelques beaux points de vue, mais c'est un endroit d'un grand intérêt historique, comme une des positions les plus chaudement contestées pendant la bataille de Sainte-Foy. Les vues éloignées, bien incomplètement rendues dans la photographie n° 1, qui accompagne ce rapport, ont été prises de ce parc, sur la vallée de Saint-Charles, et sont entièrement différentes et toutes aussi belles que celles qu'on obtient des autres parties du parc.

On a éprouvé des difficultés à dessiner ce parc de Sainte-Foy de manière à obtenir un fond convenable pour le monument des Braves, et à avoir en même temps, un joli parc. Les dispositions qui ont été prises, atteignent ce double but, je crois, autant que le permettaient les circonstances. En ménageant deux entrées à égale distance du monument, on obtient une certaine régularité que n'aurait pu donner une seule entrée et au dessous du monument, le parc reste dans sa forme irrégulière, ce qui, je crois le rendra agréable et d'une plus grande utilité pour le public.

ENTREES.

La question d'une entrée convenable au parc est de la plus grande importance. Il devra y avoir nécessairement plusieurs entrées, mais il en faut une principale, disposée et construite de manière à donner une idée de l'importance du parc, de son caractère et des souvenirs qui s'y rattachent. Dans ce pays on ne donne pas à cette question de l'entrée d'un parc l'importance qu'elle mérite. On voit souvent un parc avec de belles promenades, de magnifiques paysages, mais sans entrée indiquée, ou avec une entrée indiquée par quelque porte fantastique sans aucune harmonie avec la nature du parc. Nous comprenons l'importance d'une entrée appropriée pour nos édifices, et nous serions offusqués de voir un bel édifice de style classique n'ayant pour toute entrée qu'une ouverture dans le mur, ou une entrée rustique. Toutes les beautés de l'intérieur ne pourraient faire disparaître cette impression désagréable. Il est également important de donner une entrée appropriée à un parc; cette entrée peut être très simple et très modeste; comme elle peut être une construction coûteuse, mais il faut que par son dessin et ses proportions, elle rehausse l'importance du parc lui-même. Cette question est bien comprise en Angleterre où il y a, par exemple, l'entrée monumentale de Hyde-Park, à Londres. Que pourrait-on imaginer de plus noble, ou de mieux approprié pour donner une idée du caractère de ce parc? Voyons encore l'entrée du Bois de Boulogne, à Paris, ou l'entrée de ce joyau des parcs français, le parc de la Tête-d'Or, à Lyon, et cependant, ces parcs, malgré leur beauté, n'ont rien de comparable en grandeur et en importance historique au parc des Champs de Bataille.

Entrée n° 1, ou entrée principale. La seule entrée logique se trouve à gauche, immédiatement après la porte Saint-Louis, à côté du mur de la haute citadelle. Une entrée à cet endroit serait très caractéristique, car nous avons du côté est l'antique et massive mu-

M. LEMIEUX.

raille de la citadelle, et je conseillerais de faire de l'entrée une partie de cette muraille en construisant un autre mur, un peu moins élevé que celui de la citadelle, à angle droit avec l'ancien, à travers le côté ouest du présent patinoir. Vous verrez par la photographie n° 2, qui accompagne ces plans, qu'il n'est pas possible d'avoir une entrée convenable à cet endroit, sans faire disparaître ce patinoir, mais en le faisant disparaître et en utilisant tout l'espace on obtiendrait une entrée imposante.

Je soumets avec la présente, un dessin d'entrée qui donne une idée de ce que j'entends par une entrée monumentale. Ce dessin ne doit pas être considéré comme un plan que je soumets, mais uniquement comme un croquis destiné à donner une idée de l'effet que produirait cette entrée. Un des grands avantages de cette entrée, c'est qu'immédiatement après avoir franchi la porte on aurait une vue frappante et impressionnante des fortifications de la citadelle, ce qui contribuerait puissamment à faire ressortir l'idée prédominante qui a inspiré la construction de ce parc. La photographie n° 3 donne une idée de ce que serait cette vue, bien que si les grossiers matériaux entassés à l'arrière du patinoir étaient enlevés, la vue serait plus imposante encore.

Entrée n° 2. La deuxième entrée se trouverait naturellement près du monument Wolfe actuel. Il me semble que la promenade rectiligne qui conduit à ce monument devrait être élargie et qu'on devrait construire une entrée peu élevée, avec des colonnes de 8 ou 10 pieds de hauteur, dans le style de l'entrée principale. Comme on peut le constater par la photographie n° 4, l'entrée actuelle laisse beaucoup à désirer et mérite à peine le nom d'entrée. Dans le lointain on découvre le monument lui-même avec son grillage en fer. Le chemin entre l'entrée et le monument devrait être refait et reconstruit régulièrement de manière à s'harmoniser avec les dispositions que j'ai conseillées au sujet du monument. Je conseillerais aussi d'acquérir un terrain suffisant de chaque côté de l'entrée, pour pouvoir y planter une double rangée d'arbres, comme sur le plan.

Entrée n° 3. Vu qu'il est nécessaire de maintenir une certaine régularité dans la disposition de cette partie du parc, je conseillerais de faire cette entrée semblable à l'entrée n° 2.

Autres entrées. Il devra y avoir plusieurs autres entrées au parc, par exemple, aux rues Lansdowne, Taché et Montcalm, à la côte Wolfe, au chemin de Belvedère, etc.; mais elles seraient sans grande importance et pourraient être indiquées par de simples pilliers en pierre, dans le style des autres entrées.

PROMENADES.

En faisant le tracé des promenades, je me suis efforcé de prendre trois choses importantes en considération: ne pas gâter l'unité du parc, et le difigurer le moins possible; harmoniser autant que possible ces promenables aux contours naturels du terrain ,de manière à éviter les pentes trop accentuées et les tranchées qui gâtent le paysage, et enfin, les disposer de manière à ce que le visiteur, par le chemin le plus naturel et le plus facile, soit amené aux plus beaux points de vue, et aux endroits qui offrent le plus d'intérêt historique.

Promenade n° 1.—Je désigne sous ce numéro la promenade allant de l'entrée principale au monument Wolfe. Après avoir franchi la porte principale, où le visiteur se trouve en présence de l'imposante citadelle, cette promenade décrit une courbe dans la large vallée en arrière de la salle d'exercice et monte graduellement la colline où sont les tours Martello. De cet endroit on obtient une vue superbe de toute la partie est du parc, ainsi qu'on peut le constater par la photographie n° 5. A l'heure présente, cette vue est naturellement gâtée par les bâtiments de l'arsenal. Il est aussi difficile de se former une idée assez exacte de cette vue si étendue, en l'absence de tout point de repère. Quelques groupes d'arbres heureusement placés, ci et là, relèveraient considérablement le tableau, et offriraient des points de repère pour donner une idée des proportions.

Des tours Martello, vers l'ouest, la promenade descend dans la vallée où a eu lieu la bataille entre les armées rivales, et par une courbe gracieuse, elle atteint le monument Wolfe.

Il vaudrait mieux faire disparaître la rue actuelle qui va de la rue Montcalm au monument, pour la localiser comme sur le plan. Vous remarquerez, en examinant la photographie n° 6, prise du centre de la tour, dans la direction de la prison, que les approches au monument Wolfe laissent beaucoup à désirer. La rue est tracée de telle manière, qu'elle semble venir aboutir au mur nu de la prison; il faut contourner un des angles de la prison et descendre une côte très raide pour arriver au monument. En redressant cette rue, comme sur le plan, ces inconvénients disparaissent et on obtient une promenade agréable, en pente douce, avec une approche directement dans l'axe du monument.

Promenade n° 2.—Cette promenade part de la promenade n° 1, à une faible distance de l'entrée principale et en escaladant graduellement les ruines du chemin couvert des anciennes fortifications construites par l'armée anglaise, elle parvient sur la hauteur appelée le Cap Diamant. C'est probablement de cet endroit qu'on a la plus belle et la plus impressionnante vue de tout le parc. La vue dans la direction du fleuve, indiquée par la photographie n° 7, est de toute beauté. A des centaines de pieds plus bas, et presque immédiatement au-dessous, serpente l'historique rue Champlain avec ses étranges maisons collées au flanc du rocher; ensuite vient le majestueux St-Laurent, portant sur ses flots une nombreuse flotte sans cesse en mouvement, pendant que dans le lointain, on avait l'anse de Wolfe et la pittoresque église de Sillery sur son haut plateau. A cet endroit, la promenade devrait être élargie, de manière à permettre à un certain nombre de voitures de stationner sans gêner la circulation. Je conseillerais aussi la construction d'un abri, à cet endroit. En partant du sommet du cap Diamant, la promenade devrait suivre sur une distance de quelques centaines de pieds, l'ancien chemin, qui fait partie des fortifications, et en continuant à descendre, elle atteindrait tout près du mur de la citadelle, à son point le plus élevé. Ici encore, le panorama qui s'offre à la vue est très impressionnant, mais peut-être pas aussi beau que celui qu'on voit du cap Diamant.

De ce point la promenade a une rampe facile et atteint la promenade n° 1.

Promenade n° 3.—Elle est plutôt du genre boulevard et s'étend de l'entrée n° 2, en ligne directe, jusqu'au monument de Wolfe; et, de là, bordant les Plaines d'Abraham, atteint la terrasse à l'endroit où s'élève le nouveau monument. La rampe de cette promenade est presque de niveau et formera une entrée convenable au monument.

Promenade n° 4.—En faisant un embranchement avec la promenade n° 1, elle passerait par le site actuel du laboratoire de l'arsenal, et contournant le pied de la montagne, passerait en bas de l'élévation sise à l'est de l'établissement de fulminate de mercure et suivrait ensuite la pente assez inclinée qui fait le bas de la tour Martello n° 1, et continuerait en passant au bas de l'observatoire et montant graduellement jusqu'au nouveau monument projeté. En quelque sorte, il est regrettable que cette promenade ne puisse suivre une direction plus élevée afin de prendre avantage des jolis points de vue que l'on peut avoir aux endroits où se trouvent la fabrique de carabines Ross et l'observatoire, mais, devant l'impossibilité de procéder autrement, la promenade a suivi sur son parcours entier le côté escarpé et en divers endroits le parcours offre beaucoup de charme. Les points de vue diffèrent entièrement de ceux que nous avons dans les promenades plus élevées; les arbres et le arbustes de croissance naturelle sont tellement fournis que la promenade offrira de l'intérêt, surtout si la monotonie est rompue par l'effet que produira la plantation d'arbres de haute futaie le long du parcours. La promenade suit ce sentier escarpé sur environ un mille de longueur et, en vue de rompre l'uniformité, il faudra disposer soigneusement l'avenue au moyen de plantations, etc., afin que des points de vue intéressants se succèdent au lieu d'un panorama de même nature. La construction de cette promenade sera plus difficile que celle des autres, car il y aura des tranchées et du remblai sur la plus grande partie du parcours.

Promenade n° 5.—Elle entrerait dans le parc du côté ouest des plaines d'Abraham et s'avancerait directement au nouveau monument, de même que la promenade n° 3.

Promenade n° 6.—Elle laisserait l'extrémité est de la terrasse du monument et, en descendant, côtoierait le profil du rocher où le capitaine Delaune et sa bande firent leur première ascension et, en suivant la même route, atteindrait le chemin actuel qui conduit à Wolfe's-Cove.

Promenade n° 7.—Vous êtes particulièrement fortuné de pouvoir disposer, au moyen de ce boulevard, une aussi jolie avenue au parc Sainte-Foy.

Promenade n° 8.—Une promenade régulière entre dans ce parc de chaque côté du monument, et du centre, des branches descendent jusqu'en bas du côté du parc en formant de jolies courbes et des détours le long du bord de la falaise d'où la vue porte agréablement sur la vallée enchanteresse de la rivière Saint-Charles.

SENTIERS.

En examinant le plan vous verrez que les sentiers conduisent aux divers points d'intérêt du parc à partir des routes d'entrée. Au sujet des sentiers ainsi que des promenades, j'ai essayé, en vue de les délimiter, de faire ressortir avantageusement les divers aspects du parc. Quelques-uns de ces sentiers dans les parties les moins fréquentées du parc présenteraient un meilleur aspect en gazon jusqu'au moment où la circulation rendra l'usage des graviers nécessaire.

MONUMENTS ET CHALETS.

Le chalet du cap Diamant.—J'ai proposé de faire un petit chalet sur le cap Diamant, car cet endroit offre peut-être le plus beau point de vue de tout le parc, et qu'il sera sans doute très fréquenté par ceux qui veulent jouir de ce panorama. Dans la construction de ce chalet, je serais d'avis de préparer les dispositions afin qu'il s'harmonise avec les alentours, et il me semble que les matériaux les mieux choisis pour cette construction seraient les pierres naturelles, rustiques. On pourrait faire la base du chalet simplement de ces pierres qui sembleraient former partie du cap même; et si une partie des piliers de support du toit se composait aussi de pierres rustiques, et que le toit fût couvert de tuiles rouges, ces couleurs formeraient un parfait contraste.

Le monument de Wolfe.—Je ne sais pas quels changements vous aimeriez à apporter à ce monument qui se voit dans la photographie n° 8. Le corps même est d'un bon aspect, mais l'entourage et la construction du monument laissent beaucoup à désirer sous le rapport de ce qui pourrait le rendre imposant ou lui prêter la dignité qui convient à un tel monument. Par conséquent, je proposerais de former autour une cour ou carré, et que le monument même soit exhaussé et placé sur une base de proportions suffisantes afin de lui donner plus de cachet, et que le dessin l'harmonise en même temps avec les corps de la construction.

Nouveaux monuments et terrasses.—Le site projeté sur le plan pour le nouveau monument me paraît être le meilleur qu'on puisse trouver dans tout le parc. Il pourrait être placé avec avantage sur le cap Diamant; mais il serait très difficile d'y obtenir les alentours nécessaires qui sont exigés pour former une situation convenable pour un tel monument, tandis que placé, tel que proposé, il peut être vu avec avantage de toutes les parties des plaines d'Abraham, et vu de la rivière, il serait un guide certain. Les proportions de ce parc sont si vastes, surtout telles que vues de la rivière, que le dessin de ce monument devra être de proportions assez larges pour couronner cette pente naturelle et, pour en arriver à cette fin, je crois que le monument lui-même devrait être érigé sur une grande terrasse de 400 à 600 pieds de long, le piédestal s'élevant au moins à 20 pieds au-dessus de la pente, ou être assez élevé pour fournir une base convenable au monument vu de la rivière. J'ai suggéré que le monument lui-même occupât le centre de cette terrasse et que cette dernière se terminât à chaque extrémité par un abri peu élevé.

Monument des braves.—Ce monument, photographie n° 9, termine, d'une manière attrayante, l'extrémité du boulevard n° 7. Le socle de ce monument est supérieur à celui du monument de Wolfe, mais je recommande que l'on enlève la clôture et que l'on construise une entrée à la base.

PLAQUES ET POINTS HISTORIQUES.

C'est un sujet qui est en dehors des attributions de ce parc et, cependant, son apparence doit dépendre en si grande partie de son histoire que je serais d'avis de placer des plaques et de petits monuments avec les inscriptions voulues où la chose serait nécessaire, mais, dans tous les cas, je crois qu'il faudrait les placer bas afin de ne pas nuire à l'apparence du parc.

Lorsque le palais de justice aura été enlevé de son site actuel, je crois qu'il serait bien convenable de reconstruire la redoute de Wolfe qui surmontait cette élévation.

Les anciennes fortifications anglaises, bien que n'ayant été construites que beaucoup d'années plus tard, sont très intéressantes et, selon moi, devraient être conservées au moins à titre de ruines.

Les deux tours Martello, photographies n°s 10 et 11, qui sont situées non loin de la manufacture de carabines Ross sont d'intérêt très historique; surtout vu que l'une d'elles est située plus près de la rivière, elle ajoute de beaucoup au coup d'œil que présente le parc, de la rivière, et il me semble qu'il y a sacrilège à ce que cette tour soit surmontée d'un réservoir à l'eau qui a mauvaise apparence, comme à l'état actuel; et de plus il semble que l'on s'en serve comme de blanc pour les essais de tir et sur une grande partie du mur nord-ouest la pierre a été brisée par cet exercice continu. Il est certain que ces tours valent la peine d'être préservées et ne devraient pas servir à cet usage.

PLANTATIONS.

Je doute s'il y a quelque chose dans tout votre travail qui soit relatif au parc, qui nécessitera plus de soin en ce qui en concerne la formation et qui fera plus, pour ajouter à la beauté et à l'intérêt, que le soin judicieux de la plantation des arbres. En vue du fait que la nature de ce parc diffère si complètement de celle des parcs ordinaires, et aussi en vue de garder l'aspect topographique aussi conforme que possible à l'histoire, le montant des plantations doit être très limité et doit se conformer aux limites du parc, en plaçant, ici et là, un arbre pour donner les proportions nécessaires au paysage. Sur ce plan préliminaire général, j'ai indiqué la position des arbres, où je serais d'avis de les placer, mais, avant de procéder à planter ces arbres, la plantation doit être étudiée en détail et la position ainsi que la variété des arbres soigneusement prises en considération, car l'effet de ces plantations, quand les arbres atteindront leur développement, sera d'ajouter ou de nuire à l'aspect du parc. Si vous pouviez donner aux arbres l'apparence qu'ils auront dans 25 ou 50 ans, la chose serait comparativement facile, mais, comme il est impossible de le faire et qu'il faut planter les arbres et les laisser croître jusqu'à leur développement, il faut nécessairement les choisir avec soin et tenir bien compte de leur effet futur.

Dans les plantations avoisinant la citadelle je conseillerais bien le peuplier pyramidal de Lombardie, car aucun autre arbre n'ajouterait un tel intérêt à ces anciennes fortifications que ces arbres caractéristiques. A partir de l'entrée n° 1, je proposerais de planter, par ci, par là, quelques-uns de ces arbres pour atteindre la Grande Allée. En deça de l'entrée je ne planterais rien avant d'atteindre le groupe indiqué sur le plan. Ceci permettra à la citadelle de paraître sous son aspect le plus imposant. Près de l'entrée, j'ai conseillé d'entasser des arbres et des taillis le long de la propriété privée et ces plantations se continueraient irrégulièrement le long de la bordure du parc quand il serait borné par telle propriété.

On se propose de planter un certain nombre d'arbres le long de la promenade n° 1; il est désirable que ceux-ci soient des plantes à larges branches tels que, par exemple, les érables du pays. Entre la promenade n° 1 et la pente boisée au-dessous de la tour Martello n° 1, je désire que l'on plante très peu d'arbres, car il me semble qu'il serait plus historique et préférable de laisser cet espace entièrement ouvert.

Je recommanderais de planter deux touffes d'arbres sur le cap Diamant, et, bien que l'on puisse se demander si ces touffes seraient historiquement acceptables ou non, elles contribueront tellement à augmenter l'intérêt de cette partie du parc et à lui donner un aspect si approprié, tel que vu à distance, que je crois que l'on devrait les y planter. La plantation d'arbres le long de la promenade conduisant au monument de Wolfe et le long des promenades se dirigeant vers le nouveau monument, peut être comprise en jetant un coup d'œil sur le plan sans autres explications.

La nature du parc, depuis le commencement du plateau supérieur jusqu'à l'extrémité de l'escarpement demeure et a toujours été si différente que j'ai conseillé de garder la plus grande partie de ce qui y croît et d'y ajouter beaucoup en plantant des arbres plus hauts. La disposition des arbres le long de cette promenade exigera une étude particulière afin d'arranger, d'une manière artistique, les différents endroits et afin de fournir abondance d'ombre, chose qui est si nécessaire le long de cette promenade qui est placée sur la pente sud et abritée des vents. Au-dessous du nouveau monument projeté, la plantation des arbres demande beaucoup de discernement, afin d'ajouter à la beauté du site, sans en détruire la perspective.

Sur la partie du parc située entre la propriété méricie et l'escarpement, je recommanderais de planter en grand nombre le pin blanc et les cèdres du pays, afin de remettre cette partie dans l'état où elle était lorsque Wolfe en fit l'ascension.

Les arbres plantés le long du boulevard peuvent être des arbres ordinaires qui poussent naturellement dans votre pays, dont les plus appropriés sont probablement l'érable dur et l'orme.

Dans la plantation du parc de Sainte-Foy, le point principal consisterait à préparer une place spéciale pour le monument et à ménager de l'ombre le long des allées et des promenades; et, pour cacher la vue des propriétés privées voisines.

TERRAIN REQUIS.

Vous m'avez fourni un plan dessiné par M. C. E. Gauvin, le 31 octobre 1908, montrant les terrains nécessaires à votre commission pour compléter les plans de votre parc; en plus de ce qui est nécessaire, comme l'indique le plan, il me semble qu'il faudrait ajouter la propriété suivante.

Comme on l'a déjà mentionné, lorsqu'on a discuté la question de l'entrée principale, il

faudra faire l'acquisition du patinoir, tel que indiqué dans la photographie n° 1, afin de donner assez d'espace pour une entrée majestueuse.

Entre la rue Montcalm actuelle et le monument de Wolfe, il semble qu'il faudrait acquérir les lots numéros 4441 et 4442, jusqu'à la ligne indiquée sur ce plan.

Tout ce terrain-là n'est pas absolument indispensable, mais il faut en acquérir une grande partie si l'on veut que la promenade aboutisse convenablement au monument de Wolfe, tel qu'indiqué sur le plan; et par la prise de possession du terrain jusqu'à la ligne projetée, le parc se trouvera beaucoup mieux délimité que si l'on n'achetait que juste ce qu'il en faut pour établir la route; de plus, ce terrain tout entier étant une des parties les plus importantes des véritables champs de bataille, et comme c'est là que Wolfe est tombé mortellement blessé, il offre le plus grand intérêt au point de vue historique.

Des deux côtés de l'entrée qui, à l'heure actuelle, donne sur le monument de Wolfe, il faudra acquérir la propriété privée et démolir les deux maisons d'assez vilaine apparence qui s'y trouvent (voir photographie n° 4), afin que l'on puisse établir une entrée convenable.

D'après le plan Gauvin ci-dessus mentionné, vous vous proposez d'acquérir pour les objets du parc le terrain situé au sud de la ligne tracée à travers la propriété Mérici. Il m'a été impossible de tracer une promenade suffisante à tous égards le long de cet escarpement sans empiéter un peu plus en certains endroits sur la propriété Mérici. Pour que la route suivît le tracé projeté, il faudrait la faire aboutir à l'anse de Wolfe à l'endroit précis où la pente est très rapide, sans compter qu'il faudrait lui faire décrire une courbe prononcée. Par l'acquisition d'une autre parcelle de la propriété Mérici, on pourrait faire suivre à la route le tracé indiqué sur le plan ci-joint; de cette façon, elle servirait pour ainsi dire de prolongement au chemin de la côte Gilmore, et l'on éviterait la majeure partie de cette pente raide. Voilà pourquoi je conseillerais de modifier le tracé de la ligne à travers la propriété Mérici conformément à l'indication du plan ci-joint.

S'il se trouve dans ce rapport ou sur ces plans quelque point que je n'aurais pas clairement expliqué et sur lequel vous aimeriez à avoir de plus amples renseignements, veuillez me le faire savoir.

Respectueusement soumis,
(Signé): FREDERICK G. TODD.

M. SPROULE: Ces deniers mis à la disposition des commissaire sont-ils déposés à la caisse du receveur général ou à celle de la commission?

L'hon. M. LEMIEUX: A celle de la commission.

M. SPROULE: Comment se fait-il donc que l'on vienne demander au Parlement d'autoriser la commission à dépenser ses propres deniers?

L'hon. M. LEMIEUX: A l'époque où la commission fut instituée, il fut entendu que nulle partie des fonds prélevés dans les diverses parties de l'empire ne serait dépensée sans l'autorisation du Parlement fédéral et du Gouverneur en conseil. Cette condition est de nature à donner aux gens l'assurance que l'on fera un emploi judicieux de leur argent.

M. SPROULE: Bien que le Parlement ait droit de permettre que l'on fasse servir cet argent à une telle fin, c'est une dépense qui relève encore assez de la couronne pour qu'il soit besoin de la faire autoriser par le Gouverneur en conseil. En outre, il s'agit de prendre possession ou de faire l'acquisition par achat d'un chemin public qui, j'imagine, grèvera à jamais le trésor fédéral en ce sens que c'est l'Etat qui devra l'entretenir.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous ne l'achetons pas nous-mêmes.

M. SPROULE: Lors même qu'il nous en serait fait don, c'est à nous qu'il incombera à jamais de l'entretenir. De plus, le Parlement sera vraisemblablement invité à accorder d'autres deniers à la commission pour la mettre en mesure d'accomplir ce qu'elle se propose. Je considère qu'il conviendrait de prendre le temps d'étudier un peu la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le répète, ces deniers appartiennent à la commission. Quand celle-ci fut instituée par le Parlement, il fut décidé que toute dépense relative à l'acquisition de terrains ou d'immeubles devrait être autorisée par le Gouvernement fédéral. Comme il s'agit d'un parc national, il convient que l'entreprise relève du Parlement.

M. SPROULE: Cet argent ne devra-t-il pas être prélevé sur le revenu consolidé, et la commission ne grève-t-elle pas le revenu consolidé en s'engageant maintenant dans une entreprise et en acquérant du terrain qui lui imposeront l'obligation de faire des déboursés à l'avenir?

L'hon. M. LEMIEUX: Il est certain que si la commission venait prier le Parlement de l'aider à embellir et entrenir ce parc, cette aide devrait faire l'objet d'une résolution. Mais dans le cas présent il s'agit d'édicter une loi autorisant la commission à acquérir des terrains avec les fonds qu'elle détient à titre fiduciaire.

M. ARMSTRONG: La fabrique de fusils Ross est-elle comprise dans les immeubles qu'on se propose d'acquérir?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. LENNOX: Il reste encore certains points que le ministre n'a pas complètement expliqués. J'aimerais tout d'abord à savoir pourquoi on a différé aussi longtemps la mise à l'étude de cette question. Comme nombre de mes collègues, je trouve fort mauvais qu'on s'empresse de faire voter les lois quand la Chambre n'a pas le

temps d'en faire une étude suffisante—et je considère qu'en ce moment nous n'avons pas le temps d'étudier comme il convient le projet de loi qui nous est soumis.

En second lieu, j'aimerais à savoir ce qui presse. Je serais bien aise aussi de connaître la superficie de terrain que l'on veut acquérir, ainsi que le chiffre de la dépense projetée. J'aimerais à avoir des explications plus complètes au sujet de la proposition émanant de la petite ville de Montcalm. Le ministre a dit, je crois, que Montcalm se propose de faire un don et que, en retour, il désire autoriser la commission à faire à la municipalité un prêt de $15,000 sans intérêt pendant un certain temps, après quoi le prêt portera intérêt à 3 p. 100.

Je doute fort que le Parlement ait le droit d'autoriser une opération semblable. A l'époque de l'établissement de cette commission fiduciaire, le législateur était loin de prévoir une telle éventualité. Si la municipalité de Montcalm croit devoir faire un don à la commission, qu'elle le lui fasse; mais il ne convient pas que nous autorisions les commissaires à faire un prêt. Le Gouvernement fédéral n'a-t-il pas fourni une grande partie des fonds mis à la disposition de la commission?

L'hon. M. LEMIEUX : A l'occasion de la 2e ou de la 3e lecture du projet de loi, je me ferai un plaisir de dire quelle somme la commission a en caisse. L'honorable représentant de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Bickerdike), qui est membre de la commission, me dit que celle-ci a en caisse environ $300,000, et peut-être même un peu plus que cela.

M. LENNOX : Je veux savoir si le gouvernement fédéral a fourni une partie de cet argent.

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement. La majeure partie de cette somme provient des diverses provinces du Canada, mais certaines autres parties de l'empire ont versé des contributions très considérables. Pour ce qui est de l'arrangement que l'on se propose de conclure avec la municipalité de Montcalm, qu'il me soit permis de donner lecture d'une lettre que j'ai reçue de sir George Garneau, président de la commission :

Quant au prêt d'une somme n'excédant pas $15,000 que l'on projette de faire à la municipalité de Montcalm, voici ce qui en est:

On avait d'abord songé à relier les deux champs de bataille des plaines d'Abraham et de Sainte-Foy en élargissant le chemin actuel du Belvédère pour en faire une des avenues du parc, et l'annexe n° 3 du chapitre 58, 7-8 Edouard VII autorisait l'acquisition à l'est du chemin du Belvédère du terrain nécessaire à l'élargissement de ce dernier. L'acquisition de ce terrain eût coûté plus de $19,000.

Au lieu d'utiliser le chemin du Belvédère, les commissaires projettent maintenant d'ouvrir une nouvelle avenue qui se trouvera en ligne directe avec le monument de Sainte-Foy et améliorera sensiblement l'ensemble du parc. La municipalité de Montcalm consent à faire don à la commission du terrain nécessaire à l'ouverture de l'avenue projetée à condition que cette avenue soit établie et entretenue par la commission et fasse partie du parc national des champs de bataille. Cette municipalité étant obligée en ce moment de faire, pour la pose de conduites d'aqueduc et de tuyaux d'égout dans la partie de la ville qui se développe rapidement, des déboursés qui représentent à peu près tout ce qu'elle peut emprunter, la commission a consenti à avancer la somme qu'il faut pour acquérir des particuliers l'emplacement de l'avenue, à la condition que la municipalité le cède à la commission et paye le principal et l'intérêt à 3 p. 100 en trente versement annuels, le tout devant être ratifié par le Parlement. C'est là ce que l'article 3 du projet de loi tend à autoriser. Il résulte de ceci que la commission (et le public), au lieu de donner plus de $19,000 du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin du Belvédère, obtiendra sans bourse délier l'emplacement de la nouvelle avenue qu'elle établira et entretiendra elle-même, comme elle eût été tenue de la faire dans l'un ou l'autre cas.

Je trouve donc que la commission fait une bonne affaire. Il y a quelques jours, je rencontrais deux des commissaires: M. Denison, de Toronto, et sir Edmund Byron Walker. Ce dernier a déclaré en présence du premier ministre, du ministre des Finances et de moi-même qu'il jugeait l'ouverture de cette avenue bien préférable à l'élargissement que l'on avait d'abord projeté de faire du chemin de Belvédère, parce qu'elle conduira en droite ligne du monument de Sainte-Foy aux plaines d'Abraham. On ne saurait trouver mauvais, ce me semble, que la commission prenne soin, comme il convient, de venir prier le Parlement de lui donner l'autorisation nécessaire.

M. TAYLOR (Leeds): Qu'est-ce qui presse?

L'hon. M. LEMIEUX : Le troisième centenaire a été célébré à Québec en 1908, et nous sommes maintenant en 1911. Il s'agit ici du reste du terrain dont on a besoin pour commencer les travaux d'embellissement du parc. Sur l'avis du Gouvernement fédéral, la commission a retenu les services de M. Todd, architecte paysagiste, qui a rédigé de très volumineux rapports dont mon honorable ami pourra lire le texte demain dans le compte rendu des débats. Les personnes qui ont contribué à l'acquisition et à l'embellissement des champs de bataille tiennent naturellement à savoir ce que l'on a fait de leur argent, et il est temps qu'on se mette activement à l'œuvre pour que le tout soit terminé sans perte excessive de temps.

M. TAYLOR (Leeds): Le Gouvernement sait tout cela depuis trois mois.

L'hon. M. LEMIEUX: La question m'est soumise depuis un certain temps. Le premier ministre dut déposer un projet de loi dans le cours de la session, et je ne crois pas qu'il y ait eu perte de temps.

M. TAYLOR (Leeds): Il y a six mois aujourd'hui que la session dure.

L'hon. M. LEMIEUX: Aucune des dispositions de ce projet de loi ne prête à la discussion.

M. LENNOX: Le ministre considère-t-il que l'arrangement que l'on projette de conclure avec le village de Montcalm soit du domaine de la commission fiduciaire instituée par le Parlement il y a quelques années?

L'hon. M. LEMIEUX: Sans doute; et si la commission s'adresse aujourd'hui au Parlement c'est précisément parce qu'une loi pourrait l'autoriser à conclure cet arrangement et qu'il lui est interdit de le faire de son chef.

Toutes les opérations de la commission, emprunts, ventes ou achats, doivent être soumises au Parlement.

M. LENNOX: Nous avons créé une commission qui devait employer les fonds pour des fins déterminées, et elle n'a pas le droit de s'occuper d'autre chose. Peut-elle emprunter?

L'hon. M. EMMERSON: N'est-ce pas un moyen d'acquérir des terrains?

L'hon. M. LEMIEUX: Elle peut acquérir des terrains au moyen d'un emprunt ou d'un paiement en espèces. J'expliquerai cela lors de la 3e lecture.

M. SPROULE: Je ne m'oppose pas maintenant à la procédure; mais, plus tard, je demanderai à M. l'Orateur de rendre une décision.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU BASSIN DE COLLINGWOOD.

L'hon. M. PUGSLEY propose que demain la Chambre siège en comité général pour délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de ratifier et confirmer un arrangement entre la Collingwood Ship Building Company et Sa Majesté, en date du 27 juillet 1910, au sujet de la construction d'un bassin de radoub à Collingwood, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à payer une subvention annuelle de trois pour cent pendant vingt ans sur la somme de $306,965.18 représentant le coût de construction dudit bassin de radoub.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution, il le recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

M. LEMIEUX.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOCATION D'EMBRANCHEMENTS PAR L'INTERCOLONIAL.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que, demain, la Chambre se déclare en comité génral pour étudier les projets de résolution suivants:

Attendu que par le chapitre 25 des Statuts de 1910, il a été décrété que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a, subordonnément aux conditions qui y sont contenues, le pouvoir de prendre à bail des lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat, mais qu'il n'y a pas eu de baux consentis sous le régime de ladite loi;

Et attendu qu'il est à propos d'établir les dispositions suivantes pour la location de la ligne de chemin de fer ci-après mentionnée;

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Chemins de fer et des Canaux, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à prendre à bail pour une période n'excédant pas 99 ans la ligne de chemin de fer qui suit, savoir:

Le chemin de fer dit Vale Railway, propriété de l'Acadia Coal Company, Limited, allant de New-Glasgow à Thorburn, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une distance d'environ six milles, aux termes et conditions qu'approuvera le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat; pourvu, toutefois, que la considération de la location de cette ligne de chemin de fer sera un loyer annuel d'un dollar et l'acheminement du trafic de la compagnie, ses successeurs et ayants cause, sur la ligne de chemin de fer à être louée et sur les chemins de fer de l'Etat, et entre des points à être désignés, comme aussi à des taux qui ne devront pas excéder les taux fixes maxima pour tel transport entre tels points; lesdits taux fixes devant être subordonnés à une disposition de revision desdits taux à la fin de chaque période de 10 ans pendant l'existence du bail.

Et celui-ci:

Considérant que par le chapitre 25 des Statuts de 1910, il a été prescrit que le ministre des Chemins de fer et des Canaux pourrait, subordonnément aux termes et conditions y mentionnés, louer des lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat, mais que nul bail n'a été consenti sous le régime de ladite loi; et

Considérant qu'il est jugé expédient de faire les prescriptions ci-après énoncées pour l'affermage de certaines de ces lignes ferrées;

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Chemins de fer et des Canaux, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, à louer pour une durée n'excédant pas 99 ans aucune des lignes ferrées suivantes, y compris le matériel roulant de la compagnie dans chaque cas, savoir:

Le chemin de fer Québec-Oriental s'étendant de Matapédiac à Paspébiac, distance d'environ 100 milles;

Le chemin de fer de Hampton à St. Martins s'étendant de Hampton à St. Martins, distance d'environ 30 milles;

Le chemin de fer de Albert, s'étendant de Salisbury à Albert, distance d'environ 15 milles.

Le chemin de fer de Moncton à Bouctouche, s'étendant de Moncton à Bouctouche, distance d'environ 28 milles;

Le chemin de fer de Caraquet et le chemin de fer du littoral du Golfe, s'étendant ensemble de Bathurst à Tracadie, distance d'environ 85 milles;

Le chemin de fer de York et Carleton, s'étendant de Cross-Creek jusqu'à et au delà de Stanley, distance d'environ 10 milles;

Le chemin de fer international, s'étendant de Campbellton jusqu'à la vallée de Saint-Jean, à Saint-Léonard, distance d'environ 113 milles;

Le chemin de fer du Cap-Breton, s'étendant de Point-Tupper jusqu'à St. Peters, distance d'environ 30 milles;

Le chemin de fer de Témiscouata, s'étendant de la rivière-du-Loup à Connors, distance d'environ 113 milles;

Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, s'étendant de Sackville-Junction au Cap-Tourmente, distance d'environ 30 milles;

Le chemin de fer de Elgin à Havelock, s'étendant d'Elgin à Havelock, distance d'environ 38 milles;

Le chemin de fer de Kent-Nord, s'étendant de la bifurcation de Kent à Richibouctou, distance d'environ 27 milles;—aux termes et conditions qui seront approuvées par le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, pourvu, toutefois, que le loyer à payer pour chacun de ces chemins de fer ne dépasse, en aucun cas, un montant qui sera déterminé de la manière suivante, savoir: la valeur du chemin de fer à louer sera fixée et déterminée par le juge de la cour d'échiquier du Canada, sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, basé sur l'examen du chemin de fer et sur un rapoprt par l'ingénieur nommé par le département des Chemins de fer et des Canaux pour inspecter ledit chemin de fer pendant sa construction; ladite valeur devant aussi inclure l'intérêt pendant la construction, le coût de l'équipement du chemin de fer, le coût des installations terminales et le droit de passage dont jouit actuellement la ligne dans toute cité ou ville érigée en municipalité, (le montant dudit intérêt durant la construction, le coût d'équipement du chemin de fer, le coût du termini et le droit de passage dans toute cité ou ville incorporée devant être fixés par le susdit juge d'après une preuve convenable et suffisante) mais en déduisant de cette valeur toute subvention reçue du Gouvernement pour aider à la construction de ce chemin de fer; et aussi, en déduisant toute somme, s'il y a lieu, que ledit ingénieur en chef jugera nécessaire pour rendre toute telle ligne sûre et en bonne condition.

Excepté que, dans le cas de chemins de fer qui, depuis leur construction, soit par suite de vente, de forclusion, de transfert d'action de fonds social ou de valeurs, sont devenus soit en tout, soit principalement, la propriété d'autres compagnies ou personnes, à un coût moindre que le coût primitif de tels chemins de fer, en défalquant ce que dit ci-dessus, alors la valeur de tels chemins de fer en dernier lieu mentionnés sera, pour les fins de loyer ci-après mentionné, déterminée par tel juge sur la preuve et d'après la base des sommes réellement payées par les propriétaires actuels de telle ligne de chemin de fer, actions et valeurs, respectivement; ledit juge, dans le cas des chemins de fer en dernier lieu mentionnés, fera un rapport montrant les sommes payées pour l'acquisition de tels chemins de fer et de leurs matériel roulant, actions et valeurs, respectivement, et qui en étaient les propriétaires à la date du 1er avril 1911. Après avoir reçu le rapport et la sentence arbitrale de tel juge, le ministre des Chemins de fer pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, prendre à bail l'une quelconque desdites lignes de chemin de fer, et payer pour cette fin, pour les cinq premières années de la durée du bail, à titre de loyer, une somme n'excédant pas trois pour cent par année de telle valeur ainsi déterminée par le juge; pour les cinq années subséquentes de la durée du bail, une somme n'excédant pas trois et demi par année de telle valeur; et ultérieurement durant la durée du bail, une somme n'excédant pas quatre pour cent par année de telle valeur; ce loyer devant être payé semi-annuellement.

Rien dans les présentes ne sera censé rendre obligatoire la prise à bail de l'un quelconque desdits chemins de fer, si de l'avis du Gouverneur en conseil, en tenant compte de l'avantage pour le public ou des intérêts du chemin de fer Intercolonial, les termes et conditions proposés par la compagnie ne sont pas équitables et raisonnables. Toute telle ligne ainsi louée formera partie des chemins de fer de l'Etat et sera exploitée comme telle.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ces projets de résolution, il les recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DROITS DE PILOTAGE A DALHOUSIE.

M. CROCKET: J'apprends que le département de la Marine a averti le percepteur des douanes à Dalhousie de ne pas percevoir de droits de pilotage des bâtiments qui transportent du bois à pâte de Dalhousie à Portland. Le département est-il d'avis que, aux termes de la loi de la marine marchande, ces bâtiments sont dispensés de payer les droits de pilotage, ou bien est-il autorisé d'exempter des droits de pilotage les bâtiments qui sont tenus de les acquitter d'après la loi?

L'hon. M. LEMIEUX: J'irai aux renseignements et je donnerai une réponse à trois heures.

TIMBRES-POSTE DU COURONNEMENT.

M. ARMSTRONG: Le ministre des Travaux publics a-t-il une déclaration à faire au sujet des timbres-poste du couronnement?

L'hon. M. LEMIEUX: Ils sont actuellement en vente.

TAXE DES ETATS-UNIS SUR LES BATIMENTS MARCHANDS DU CANADA.

M. G. H. BARNARD (Victoria) (C.-A.): J'appelle l'attention du ministre sur l'arti-

cle suivant qui a paru dans le "Daily Colonist", de Victoria, le 10 mai 1911:

Un bill qui vise la marine marchande du Canada et aux termes duquel les caboteurs qui font escale dans les ports des Etats-Unis seront tenus d'acquitter un droit de tonnage variant de 10 cents par tonne pour les caboteurs du type ordinaire à 50 cents par tonne pour les steamers de 4,000 à 8,000 tonneaux a été déposé à Washington. C'est l'un des deux bills présentés qui visent la marine marchande du Canada et de l'Angleterre. Le bill présenté par M. Rucker, du Colorado, renferme l'article suivant:

"Tout vaisseau, autre qu'un vaisseau des Etats-Unis, qui arrivera directement de son pays, de sa colonie ou de sa possession, sur lest ou portant des marchandises produites dans ce pays, cette colonie ou cette possession, ou des passages représentant moins d'un tiers de sa charge ou de son port de marchandises ou de passagers, paiera un droit sur son tonnage brut, autre le droit régulier imposé par la loi, comme suit: Pour tous les vaisseaux de 2,000 tonneaux au plus, 10 cents par tonneau; de 2,400 tonneaux, au plus, 25 cents par tonneau; de 4,000 à 8,000 tonneaux, 50 cents par tonneau; de 8,000 à 12,000 tonneaux, 75 cents par tonneau; de 12,000 à 16,000 tonneaux, $1 par tonneau; de 16,000 à 20,000 tonneaux, $1.25 par tonneau; de plus de 20,000 tonneaux, $1.25 par tonneau.

Aux termes de cette loi, si elle est mise en vigueur, les steamers canadiens du chemin de fer canadien du Pacifique qui se vendent à Seattle seraient tenus d'acquitter un droit de tonnage de 10 cents par tonneau qui, dans le cas du "Princess-Charlotte" du port de 1,925 tonneaux, équivaudrait à $192.50 par voyage, et le "Princess-Victoria" sera tenu de payer $43.30 par voyage.

Les steamers allant au port de l'Alaska soffriraient aussi de cette loi. Les steamers de la ligne Blue Funnel et ceux de la ligne Weir en souffriraient aussi parce qu'ils seraient obligés de payer 75 cents par tonne, car ils ont rarement assez de passagers pour leur tonnage.

Les steamers japonais, en faisant escale à Victoria, échapperaient à la loi, vu qu'alors ils ne viendraient pas directement de leur pays, mais les steamers japonais allant directement à San-Francisco seraient atteints par la loi.

Un autre bill soumis au sénat des Etats-Unis le 20 avril dernier par M. Gore, décrète qu'à partir du 1er juillet prochain tous les immigrants venant aux Etats-Unis d'un pays étranger, autre qu'un pays voisin, devront s'embarquer sur un navire d'enregistrement américain à un port de mer du pays dont ils sont citoyens ou sujet, et où ils ont demeuré depuis deux ans.

Voici un autre article du même bill: "Tous vaisseaux ont droit d'être enregistrés dans les Etats-Unis pour les fins de cet acte quelque soit l'endroit où ils ont été construits, et sans aucune obligation de propriété, excepté que la majorité des intérêts dans tels vaisseaux soient possédés par des citoyens des Etats-Unis".

Cela signifie qu'aucun immigrant ne pourra à l'avenir entrer aux Etats-Unis par des ports canadiens ou par des lignes canadiennes. Il est difficile de voir comment il serait possible d'amener des immigrants aux Etats-Unis par l'océan Pacifique sans enfreindre cette loi, car il n'y a qu'un steamer naviguant sous le pavillon américain dans l'océan Pacifique du nord, le "Minnesota", qui fait environ cinq voyages par année.

Si ces lois sont sanctionnées à Washington, les compagnies de transport locales s'attendent qu'elles seront suivies de mesures également prohibitives à l'égard des chemins de fer canadiens faisant un trafic international. On a déjà commencé en insérant dans la première loi ci-dessus mentionnée, un article décrétant que le fret apporté aux Etats-Unis par des navires américains, ne sera pas soumis aux ordres de la commission du commerce entre les états, ni à la loi de Sherman contre les trusts.

Je demanderai au Gouvernement s'il a eu connaissance du dépôt de ces lois devant le congrès, et si c'est son intention de représenter aux autorités de Washington que leur adoption serait une injustice à l'égard des navires anglais et canadiens.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne connais rien encore de ces lois; mais s'il y a quelque vérité dans cet article de journal, je suis bien certain que le Gouvernement fera les représentations nécessaires.

MILICE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. GOODEVE: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je voudrais appeler l'attention du ministre intérimaire de la Milice sur quelques articles publiés dans quelques journaux quotidiens de l'Ouest. Le premier article est du "Nelson Daily News" du 20 avril et porte pour titres: "Allez au camp de Kamloops ou démissionnez; situation des officiers dans le 102e régiment; le département accusé de négligence." L'article est ainsi conçu:

"Allez à Kamloops le 5 juin, ou démissionnez", voilà qui représente exactement la situation créée à Nelson par l'ordre qui vient d'être lancé par le colonel Wadmore, O.C.D., à l'effet que le 102e régiment devra se rendre au camp à cette date; et la décision unanime des officiers du régiment autant que nous avons pu nous en assurer, est qu'il n'y a rien autre chose à faire qu'à obéir à cet ordre.

Plus loin l'article dit:

Une autre question qui cause de grands mécontentements est celle de la salle d'exercices. Cette salle a été construite d'abord pour une seule compagnie. Il y en a maintenant deux, une division de la mitrailleuse, une division du corps ambulancier, une division du service des signaux, un corps de clairons et tous les accessoires. L'année dernière l'état-major du régiment a obtenu un magasin spécial, mais on prétend qu'il est beaucoup trop petit pour contenir tout l'équipement qui a été entassé avec plus ou moins d'ordre, à peu près comme dans un magasin de bric-à bracs. Le régiment prétend qu'il faut de nouvelles salles pour le détachement de la mitrailleuse maxim, pour le corps d'ambulanciers, pour celui des signaux et pour les armes de la compagnie C. Depuis trois ans on essaie d'obtenir que le département fasse ces améliorations, mais le seul résultat que

l'on a obtenu a été des promesses et des plans, mais rien de plus.

Un peu plus loin, sous le titre "Un état de choses ridicules" l'article dit:

Le côte comique de la négligence avec laquelle on prétend que le régiment est traité est de la mauvaise administration en général dont l'état-major est accusé, est celui de l'accoutrement. On a découvert ces jours derniers, que si le régiment était appelé à sortir demain, quelques soldats n'auraient pas de tuniques, d'autres n'auraient pas de pantalons et d'autres seraient sans coiffures. Un exemple de cette mauvaise administration est qu'en 1907 on a fait savoir aux officiers du régiment qu'ils auraient droit en 1908 à 24 capotes, bien que pas une des capotes promises ne soit encore arrivée.

Mais cela n'était rien en comparaison des embarras qui ont surgi après l'émission de l'ordre général, de septembre 1909, à l'effet que les uniformes verts portés alors par la milice canadienne devaient être remplacé par le khaki.

Après plusieurs mois d'attente de la part des officiers locaux, des accoutrements commencèrent à arriver des quartiers généraux par colis, généralement de très petits colis et très mêlés, par exemple un colis contenait quatre casquettes, 18 paires de pantalons et cinq tuniques. Cet assortiment varié, naturellement suffisait à quatre hommes seulement. Bien qu'un autre aurait pu aller à la parade bien habillé mais nue-tête, et quatre autres auraient eu une très belle apparence soldatesque dans leurs camisoles, leurs casquettes et leurs pantalons, mais pas de tuniques.

Un autre journal qui vient de m'arriver du 11 mai, dit que le mécontentement au sujet de cet état de choses est arrivé à son apogée. Au-dessus de l'article est le portrait de sir Frederick Borden avec les titres suivants: "Les officiers de l'état-major démissionnent, d'autres de régiments suivront probablement leur exemple; Ottawa appuie l'officier commendant du district", puis l'article continue:

Les officiers du 102e régiment R.M.R. à Nelson, ce qui ignifie tous les officiers des quartiers généraux comprenant les compagnies B et C, la division de la mitrailleuse Maxim, celle des ambulanciers, celle des signaux, l'état-major du régiment, démissionnent en corps comme protestation contre le refus du ministre de la Milice de payer au régiment ce qui lui est dû pour les exercices de 1910-1911. Plusieurs officiers ont donné leur démission hier pour qu'elle soit transmise à qui de droit, et il est entendu que les autres la remettront aujourd'hui. Les exercices de 1910-1911 ont été dûment exécutés par les quartiers généraux et par les compagnies dans les autres villes, mais le colonel Wadmore, le nouvel officier commandant de district, a refusé d'accorder l'inspection demandée et a refusé aussi la paie. Bien que ce ne soit pas la principale raison qui a porté presque tous les soldats du régiment à ne pas prendre part aux exercices annuels ordonnés pour le mois de juin à Kamloops, c'est une des raisons, et un des plus grands sujet de plainte du 102e régiment.

Il y a raison de croire que les officiers des compagnies à Rossland, Kaslo, Rivelstoke et Kamloops sont sur le point de démissionner pour la même raison que les officiers des quartiers généraux.

L'article donne ensuite une liste des officiers. Lors de la guerre Sud-Africaine pas un régiment ne fut plus prompt à offrir ses services que celui-ci, et peu de soldats ont mieux combattu que ceux des contingents de l'Ouest; et ils paraissent avoir un juste sujet de plainte. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas discuter la question sur les ordres du jour.

M. GOODEVE: Je veux seulement demander quelle action le département se propose de prendre au sujet de la démission de ces officiers.

L'hon. M. KING: Si l'honorable député peut me faire parvenir cet article qu'il vient de lire, je m'informerai auprès du département et j'essaierai à lui donner les renseignements demandés.

CAMP MILITAIRE DE PETAWAWA.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): L'honorable député de Renfrew-nord (M. White) a posé hier une question au sujet des édifices militaires du camp de Petawawa qui ont été détruits par le feu. Pour son information je dirai que les édifices ont été détruits par le feu le 11 courant. Deux édifices, celui des approvisionnements et de l'ordonnance ont été brûlés; le feu a été mis par le tonnerre. L'incendie a commencé vers cinq heures du matin, et bien qu'en très peu de temps deux jets d'eau eussent été lancés sur les édifices, ils furent complètement consumés par les flammes ainsi que tout ce qu'ils contenaient, car il faisait un vent très fort ce matin-là. Les pertes sont approximativement comme suit: édifices, $6,000; provisions et marchandises, $9,000; total, $15,000. C'est l'intention du département de reconstruire ces édifices au moins l'un des deux immédiatement, et probablement les deux.

M. WHITE (Renfrew): Y avait-il des assurances?

L'hon. M. KING: La note ne le dit pas.

LES FETES DE L'EMPIRE.

M. MARTIN BURRELL: Monsieur l'Orateur, lundi soir, en réponse à une question posée par l'honorable chef de l'opposition, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il avait câblé en Angleterre et s'attendait à avoir une réponse au sujet de la suppression de la représentation de la bataille de Châteauguay dans la procession historique des fêtes de l'empire. Je lis dans les journaux du matin la dépêche suivante:

Londres, 16 mai.

Frank Lascelles, maître de cérémonie du pageant aux fêtes de l'empire, dans une interview aujourd'hui à propos de la critique dans le Parlement canadien au sujet de la suppression de la bataille de Châteauguay, a dit que c'était une tempête dans un ver d'eau. L'abandon de la représentation, n'est pas dû, prétend-il, à la crainte de froisser les Américains, mais a été le résultat de la décision à laquelle le comité canadien est arrivé que l'épisode n'était pas une représentation typique de la vie canadienne.

Je dois dire que la veille j'avais reçu la lettre suivante sur le même sujet:

Rue Saint-Jacques, S. W.
Royal Societies Club,
5 mai 1911.

Cher monsieur,—Comme auteur de la scène Châteauguay qui devait être représenté dans la procession historique dans le festival de l'empire, j'ai lu vos paroles telles qu'elles sont rapportées dans un câblogramme au "Times" avec beaucoup d'intérêt.

Je vous serais très obligé si vous faisiez connaître publiquement que lord Strathcona n'a eu rien à faire dans la suppression de cette scène très pittoresque.

Plusieurs Canadiens dans le comité ont exprimé la crainte que cette scène, dans laquelle un certain nombre de soldats américains devaient être représentés pourrait être exagérée par la presse jaune des deux pays, et par là causer un froissement très peu désirable pendant ces fêtes. Pour cette raison nous l'avons abandonné.

Croyez-moi, cher monsieur,
Votre tout dévoué,
(Signé): BECKLES WILLSON.

Mon seul commentaire sera pour dire que je partage entièrement les vues exprimées par le leader de l'opposition, et je ne puis que regretter la suppression d'un article du programme qui n'aurait pu froisser les susceptibilités de personne.

LE MUSEE VICTORIA.

M. OWEN: Ces jours derniers, je signalais à l'attention du ministre des Travaux publics l'état du nouveau musée construit en cette ville, et j'observe dans le "Citizen" d'Ottawa, de ce matin, que la fissure s'agrandit toujours. Je désire signaler le fait à l'attention du ministre des Finances qui est chargé de la direction de la Chambre et je le prie de dire s'il juge que le bâtiment est solide.

Un DEPUTE: Quelle est la longueur de la fissure maintenant?

M. OWEN: 46 pieds 10 pouces.

L'hon. M. FIELDING: Sans doute, lorsque la date indiquée par le "Citizen" sera atteinte, le ministre des Travaux publics sera encore ici pour répondre à la question.

BARRAGE SUR LA MISSISSIPI.

M. THOBURN: Avant que les ordres du jour soit appelés, je désire signaler à l'attention du ministre supplémentaire de la Marine (M. Lemieux) une lettre que j'ai reçue de quelqu'un habitant ma circonscription, et qui se plaint de ce qu'il a été établi, à un endroit appelé Galetta, sur la Mississipi, un barrage qui entraîne la destruction du poisson. La lettre est ainsi conçue:

Almonte, 9 mai 1911.

Cher monsieur,—Permettez-moi de vous demander de bien vouloir examiner la question des passes migratoires à partir de l'embouchure de la rivière Mississipi jusqu'au lac de Carleton Place, au moins. Vous ne saurez faire de plus vif plaisir aux habitants de la contrée.

Je dois dire que le barrage en question est bâti près de l'embouchure de la Mississipi, qui se déverse dans l'Ottawa, à un mille ou deux à peu près de ce barrage, et il est absolument impossible au poisson à cause de ce barrage, de sortir de l'Ottawa et de remonter la Mississipi. Ce barrage est construit en vue de l'aménagement de la force et d'assurer l'éclairage de la ville d'Arnprior; il est situé à quatre milles à peu près du village de Galetta. Si l'honorabe ministre veut y voir, il confèrera une grande faveur à nombre de gens qui ont l'avantage de vivre sur les bords de la Mississipi.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Si je comprends bien l'honorable représentant (M. Thoburn), la population est bien prête à subir l'inconvénient du barrage, mais elle voudrait qu'il fût tempéré par un bienfait (blessing). Il serait peut-être en mon pouvoir de lui assurer le barrage, mais je ne suis pas bien sûr de pouvoir lui assurer le reste.

DISTRIBUTIONS DE DISCOURS PAR L'INTERMEDIAIRE DE DIRECTEURS DE LA POSTE.

M. TAYLOR (Leeds): Le ministre des Postes voudra-t-il me dire si je dois ajouter foi à la nouvelle qui m'arrive de bonne source, que des exemplaires de discours du premier ministre et du ministre des Finances sont expédiés par gros paquets aux bureaux de poste et que les directeurs de ces bureaux ont ordre de les distribuer? J'ai posé cette question l'autre jour et j'aimerais à avoir une réponse.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Malheureusement, j'ai dû hier assister à des funérailles, et je n'ai pas entendu la question.

M. TAYLOR (Leeds): Elle a été inscrite lundi.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'a pas été donné de telles instructions aux directeurs de la poste. Il est loisible aux membres de la députation, de part et d'autre, de transmettre des publications, mais les directeurs de poste ne sont pas autorisés à en faire la distribution.

M. TAYLOR (Leeds): Mais s'ils en font la distribution?

L'hon. M. LEMIEUX: Alors ils agissent contrairement à leurs instructions.

M. TAYLOR (Leeds): S'il est prouvé qu'ils le font, le ministre des Postes va-t-il les destituer?

L'hon. M. LEMIEUX: Assurément, je mettrais sur ses gardes tout directeur de poste qui agirait de la sorte. Quelques-uns ont pu le faire par ignorance. Je leur donne avis publiquement qu'ils n'ont pas le droit de distribuer pour le compte de qui que ce soit les publications qui passent par leurs bureaux.

M. LALOR: Est-ce par ignorance qu'ont agi ceux qui ont expédié les discours du premier ministre et du ministre des Finances?

L'hon. M. LEMIEUX: Peut-être est-ce par ignorance qu'ont agi certains directeurs de poste, mais ils ont leurs instructions et doivent savoir quel est leur devoir.

M. BLAIN: L'éditeur d'un journal comme le "Globe" de Toronto peut-il légitimement envoyer des paquets de ce journal aux receveurs de la poste à la campagne et les faire distribuer par eux dans les casiers sans qu'ils portent d'adresse?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une autre question. Il est permis à un receveur de la poste à qui le propriétaire d'un journal fait tenir une liste d'abonnés de faire la distribution des journaux en conformité de cette liste. Il arrive qu'on n'a pas le temps de mettre les adresse, et alors on fait un paquet des journaux et on les expédie à temps pour prendre le premier train; mais la pratique ordinaire est de poser une étiquette sur chaque journal.

M. BLAIN: L'éditeur d'un journal peut-il légitimement faire parvenir à un receveur de la poste à la campagne cent exemplaires de ce journal pour distribution à d'autres que des abonnés?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. BLAIN: On l'a fait, je pense, au cours de la dernière élection générale. On l'a fait pour le "Globe" de Toronto, dans ma propre ville, et c'est ce qui m'engage à poser la question. Si je comprends bien le ministre des Postes, il n'est permis à aucun éditeur de journal de transmettre à un receveur de la poste à la campagne un paquet de journaux pour distribution à d'autres que des abonnés.

L'hon. M. LEMIEUX: Le règlement de l'administration postale le défend. Il n'est permis de le faire que dans le cas d'abonnés sérieux, qui ont payé leur abonnement et sont inscrits sur la liste. Il est interdit aux receveurs de la poste de faire la distribution de paquets de journaux à d'autres que des abonnés en règle.

M. BLAIN: Supposons le cas où on le désigne comme numéro spécimen.

L'hon. M. LEMIEUX: On peut légitimement le faire s'il s'agit de numéros spécimens, mais il y a des règles à observer à cet égard. Personne n'a le droit de faire distribuer par un directeur de poste des paquets de journaux à d'autres que des abonnés. Celui-ci doit exiger qu'on lui remette une liste en règle d'abonnés; autrement, il lui est interdit de faire la distribution et le propriétaire s'expose à des poursuites.

M. BLAIN: L'honorable ministre ferait peut-être bien d'adresser une circulaire à ses directeurs de poste pour les mettre sur leurs gardes.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député verra le règlement nettement formulé dans le guide postal.

M. BLAIN: Mais le ministre pourrait renouveler la mémoire au public.

L'hon. M. LEMIEUX: Je la lui renouvelle maintenant; c'est la règle suivie.

M. LENNOX: L'éditeur d'un journal peut-il légitimement transmettre aux directeurs de poste une liste d'abonnés, puis expédier un paquet de journaux dont aucun ne porte d'adresse et que le directeur de poste se chargera de distribuer en conformité de la liste?

L'hon. M. LEMIEUX: Non; c'est contraire au règlement...

M. LENNOX: Autre question: le ministre des Postes a donné à entendre il y a quelques instants que la pratique existe à sa connaissance, mais n'est pas très générale. Le ministre considère-t-il qu'il est de son devoir d'enrayer cette pratique?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement.

M. LENNOX: Va-t-il le faire?

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas un délit. Supposons, par exemple, que le "Citizen" ou le "Free Press" cherchent à atteindre un certain centre et dans ce but, doivent faire l'expédition par un train dit. L'heure arrivée, il n'y a que deux cents ou trois cents numéros du journal d'imprimés. Je le demande à l'honorable député (M. Lennox) serait-il humain de ma part de poursuivre le "Citizen" pour avoir pris cette mesure sans penser mal. C'est ici un règlement pour la protection de l'administration postale et du public, mais il faut mettre un certain discernement dans son application.

M. LENNOX: L'honorable ministre m'a posé une question, j'aimerais à y répondre.

M. l'ORATEUR: Je crains de ne pouvoir permettre la discussion.

M. LENNOX: Le ministre me pose une question.

M. l'ORATEUR: Mais le débat ne saurait se continuer indéfiniment.

M. LENNOX: Ne puis-je répondre à la question?

M. l'ORATEUR: C'est contre le règlement.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme j'ai posé la question, j'aimerais que l'honorable député fût laissé libre d'y répondre.

M. l'ORATEUR: La seule difficulté c'est que si j'accorde la permission à un membre de la députation, je ne pourrai la refuser aux autres.

M. LENNOX: Très bien, j'attendrai à un autre moment.

DISCUSSION GENERALE DU BILL TENDANT A GARANTIR UN EMPRUNT DU CANADIEN-NORD D'ONTARIO.

La Chambre passe en comité général à la discussion des articles du bill (n° 211) déposé par M. Graham, tendant à garantir un emprunt du chemin de fer Canadien-Nord d'Ontario.

1. Que Sa Majesté, de la part du Gouvernement du Canada (ci-après appelé le Gouvernement) peut aider à la construction et à l'achèvement par la Canadian Northern Railway Company (ci-après appelée la compagnie) d'une ligne de chemin de fer s'étendant de la cité de Montréal, dans la province de Québec, jusqu'à la cité de Port-Arthur, dans la province de l'Ontario, y compris la partie de la ligne, entre lesdits points, déjà construite en partie par la compagnie et par la Canadian Northern Quebec Railway Company s'étendant depuis un point, dan la province de Québec, en face de Hawkesbury jusqu'à la jonction Rideau, à l'ouest d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, y compris la ligne déjà construite par la compagnie à partir d'un point dans le township de Capreol, province d'Ontario jusqu'à la jonction ou à proximité de la jonction ou à proximité de la jonction Sellwood, en garantissant le capital et l'intérêt des titres, obligations, actions ou autres valeurs (ci-après appelées les valeurs garanties) de la compagnie, jusqu'à concurrence de $35,000 par mille de ladite ligne de chemin de fer ainsi aidé; l'intérêt sur les valeurs garanties devant être au taux de 3½ p. 100 par année, payable tous les six mois; le capital devant être payable dans cinquante ans. Le Gouvernement peut, subordonnément aux dispositions d'une loi à être passée à cet effet, conclure un contrat avec la compagnie fixant les termes et conditions auxquels la garantie sera donnée et le genre de cautionnement à être fournie.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre (M. Graham) a déclaré que le tracé serait indiqué plus nettement dans le projet de loi qu'il ne l'a été dans le projet de résolution. Mais il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit à mon honorable ami qu'il y avait lieu peut-être à mieux définir la chose, mais, en y reportant les yeux, je ne vois pas comment nous pourrions la définir d'une façon plus précise. La route devra être approuvée par le ministère et finalement par la commission des chemins de fer. J'ai indiqué la route d'une manière générale, et cela ne peut pas varier beaucoup de la ligne que j'ai mentionnée l'autre jour et que la résolution a donnée.

M. BORDEN (Halifax): C'est là, je suppose, une affaire plus ou moins de forme. Jamais la commission des chemins de fer ne s'écarte beaucoup de la ligne générale de la route projetée.

L'hon. M. GRAHAM: Un mille peut-être, elle ne peut s'en écarter beaucoup.

M. BORDEN (Halifax): Cette prétention semble donc n'être guère fondée. Ceci a une certaine importance, puisque le préambule du bill déclare que ce chemin de fer a pour objet, entre autres choses, d'ouvrir ou de développer des parties du pays où jusqu'à présent il n'y a pas eu de communications par voie ferrée. Le projet de loi mentionne un terminus qui serait à Port-Arthur et l'autre à Montréal. Rideau-Jonction est nommée, et aussi une ligne de chemin de fer en partie construite; mais autrement le tracé semble être absolument vague, entre Port-Arthur dans l'ouest et Montréal dans l'est. Si l'objet du bill est d'ouvrir et de développer une région actuellement sans facilités de chemin de fer, il semble que le parcours doive être indiqué, de manière que les dispositions du projet de loi apparaissent comme une exécution du préambule.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai dit l'autre jour, la route est définie de façon aussi précise que possible, en attendant que le tracé soit définitivement choisi. La charte indique à la compagnie où elle peut construire. Commençant à Port-Arthur, selon la description que j'ai donnée l'autre jour, cette partie.....

M. BORDEN (Halifax): Inutile au ministre de revenir là-dessus. Quand nous en viendrons à préciser la situation du chemin, la compagnie sera liée par la loi, et non par les discours du ministre. Conséquemment, son explication ne nous avance guère. Je soutiens qu'il faut lier la compagnie par une disposition du projet de loi, puisque l'on a effectivement l'intention d'assurer les communications par voie ferrée à des parties du pays qui n'en ont pas eues jusqu'à présent.

L'hon. M. GRAHAM: Fixer la route dans le bill, ce serait rendre impossible la construction du chemin au cas où il se produirait des difficultés insurmontables. D'ailleurs, le tracé de ce chemin devra être approuvé par le ministère et par la commission dès avant que la compagnie puisse commencer à construire.

Je ne vois pas que nous puissions définir la chose d'une façon plus précise dans le bill.

M. BORDEN (Halifax): D'après les dispositions de ce projet de loi, vous ne pouvez, à ce que je vois, indiquer un seul comté de la province d'Ontario à travers lequel le chemin devra passer.

L'hon. M. GRAHAM: Je présume qu'il n'y a dans le statut rien qui dise qu'elle devra se rendre à certains points excepté qu'elle doit aller à Ottawa, Hawkesbury, Carillon, Montréal et Port-Arthur. Le ministère placera sûrement la ligne le long de la route la plus faisable et la plus praticable. La compagnie se propose de passer par Renfrew, Nipissing, et à travers toute cette région, jusqu'à la distance de 60 milles de Port-Arthur, où elle se rapprochera de la voie du Pacifique-Canadien.

M. BORDEN (Halifax): Et combien le chemin se rapproche-t-il des autres lignes, au cas où la compagnie ferait comme il vient d'être dit.

L'hon. M. GRAHAM: La voie du Pacifique-Canadien longe la rivière Outaouais, et ce chemin franchira l'Outaouais, pénétrera dans la province de Québec, reviendra dans la région de Portage-du-Fort et ensuite ira jusqu'à la ville de Beachburn. Il y a des points où il sera à 10 milles du Pacifique-Canadien; d'autres points où il s'en éloignera de 40 à 50 milles. Dans sa route vers Pembrooke, il traversera un territoire où ne pénètre pas le Pacifique-Canadien.

M. LANCASTER: Le comité des chemins de fer n'accorderait pas une charte avec un tracé aussi vague.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie a une charte.

M. LANCASTER: Pourquoi ne pas obliger une compagnie aussi largement subventionnée à définir d'une façon plus précise sa route, conformément aux remarques du ministre des Chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre non plus que d'autres ne peut dévier de la charte d'une compagnie.

M. LANCASTER: Nous ne devrions pas engager le crédit du pays en aidant à un chemin de fer dont le tracé est aussi incertain. Je pense qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter ce projet, tant que le tracé ne sera pas mieux défini. La commission des chemins de fer peut dévier, mais il devra y avoir quelque chose d'où elle déviera, et il n'y a rien dans le bill pour la guider. Je ne voudrais pas lier la compagnie à un autre tracé invariable, mais on devrait certainement mentionner qu'elle devra passer par des comtés, townships au paroisses qui seraient nommés.

L'hon. M. GRAHAM: C'est chose facile à faire dans les régions depuis longtemps peuplées, mais cette ligne est appelée à franchir un territoire qui n'a pas encore été ouvert, et, il est difficile de la décrire. Vous pourriez mettre dans le bill quelque chose qui empêcherait absolument la construction du chemin, s'il est limité de cette sorte quand vient le temps d'approuver le tracé. Il faut laisser au ministère une certaine discrétion à l'égard du territoire où la ligne devra passer. Autrement, vous faites échouer l'objet que vous avez en vue.

M. LENNOX: Cette ligne, entre Montréal et Port-Arthur, aura une longueur d'environ 1,000 milles et, bien que ce territoire soit en partie nouveau, sa configuration est assez bien connue. Nous avons conclus des remarques du ministre que ce pays a été suffisamment exploré pour permettre à la compagnie de connaître assez bien ce que la construction de cette ligne coûtera par mille. Il semble y avoir les données suffisantes pour inciter le Gouvernement à donner une garantie de $35,000 par mille. Le ministre devrait au moins décrire dans cette loi certains points à travers lesquels la ligne passera, de façon que nous puissions savoir que nous encourageons l'établissement d'un chemin de fer dans une contrée qu'il est désirable d'ouvrir à la colonisation.

L'hon. M. GRAHAM: Laissons l'article en suspens, et nous verrons s'il n'y a pas possibilité de mieux définir les choses.

M. BORDEN (Halifax): Y a-t-il rien dans le bill qui fixe le nombre de milles additionnels que nous garantissons? Sommes-nous certains que la ligne n'aura pas 1,500 milles, au lieu de 1,000 milles.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a dans le projet de loi un article qui laisse au Gouverneur en conseil le soin de se prononcer définitivement sur le nombre de milles à garantir.

M. LENNOX: Cela est seulement quant au mesurage.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que dit l'article.

M. LENNOX: Il a sûrement cette signification.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être; mais, à tout événement, la distance à franchir est approximativement de 1,000 milles, et le ministère ne commettra pas la faute de laisser la compagnie libre de bâtir où il lui plaira.

M. LENNOX: Il devrait y avoir une limite d'imposée par le projet de loi.

M. BORDEN (Halifax): Il est quelque peu extraordinaire de demander une garantie à raison de tant par mille pour un nombre de milles indéfini.

M. LANCASTER: Vous devriez dire "n'excédant pas tant de milles".

L'hon M. GRAHAM: Ce serait assez facile.

M. LENNOX: Il est rumeur qu'au lieu de 1,000 milles, on a demandé pour 1,200 milles.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la première fois que j'entends dire cela.

M. LENNOX: Il y a ainsi de ce côté-ci de la Chambre une masse de choses dont vous n'avez jamais entendu parler.

Sur l'article 2.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Comment va être payée à la compagnie la garantie dont le Gouvernement se charge?

L'hon. M. GRAHAM: Le produit de la vente des actions est placé au crédit du Gouvernement, et sera payé de fois à autre sur le certificat de nos ingénieurs.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ce qui veut dire une complète surveillance de l'Etat relativement aux quantités enlevées et aux évaluations. Si vous fixez le prix à donner à l'entrepreneur pour les matières enlevées, vous pouvez payer à mesure que l'ouvrage avance; mais, à moins de cela, je ne vois pas comment vous protéger.

L'hon. M. FIELDING: La garantie étant de tant par mille, tout ce dont il y aurait à s'assurer, ce serait que les fonds sont dépensés dans des conditions justes et raisonnables selon que le certificat l'aura établi. Nous n'avons rien à voir aux conditions des marchés; mais, si les prix étaient immodérés et ne représentaient pas la dépense réellement effectuée, l'ingénieur du Gouvernement ne les certifierait certainement pas. C'est là, je crois, le seul contrôle dont nous disposions. Les contrats passés entre la compagnie et les entrepreneurs ne sont pas des choses directement soumises à notre contrôle.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le danger est celuici: supposons une société de construction formée des personnes mêmes qui possèdent le chemin, la compagnie du chemin de fer fait des arrangements avec la société de construction, comme le font presque toutes les compagnies de chemin de fer, dans le but de faire construire cette ligne; ce pourra être des prix de fantaisie, et la garantie du Gouvernement pourrait bien s'élever au double du coût réel de l'ouvrage. C'est à la société de construction que les fonds iraient. La nécessité s'impose donc au Gouvernement de faire faire une exacte évaluation des travaux à exécuter, et de verser les sommes réalisées sur ces valeurs, tout comme il le ferait dans le cas d'une entreprise à lui.

M. R. L. BORDEN.

L'hon. M. FIELDING: Le Gouvernement ne paye pas à même les obligations: elles sont vendues à la bourse, et le produit est placé au crédit du Gouvernement; ensuite, les paiements ont lieu de fois à autre sur le certificat de notre ingénieur.

M. LENNOX: Le Gouvernement exerce-t-il une surveillance sur les paiements faits aux entrepreneurs? Voit-il à ce que les entrepreneurs soient payés avant de laisser aller l'argent?

L'hon. M. GRAHAM: Il figure dans le traité passé avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique un article stipulant que seul le prix des matériaux entrant dans la construction du chemin de fer sera payé. Il est arrivé que des sous-entrepreneurs ont présenté des comptes pour matériaux n'entrant pas dans la construction du chemin de fer et les ingénieurs de l'Etat ont retenu l'argent, en attendant qu'on eût fait quelque tentative en vue du règlement de ces comptes. On a jugé que le recouvrement de quelques-uns de ces comptes seulement pouvait s'effectuer, aux termes du contrat.

M. LENNOX: Supposons que le chemin de fer fût grevé d'une hypothèque ou d'un privilège au bénéfice des entrepreneurs des travaux ou de la fourniture des matériaux, et cela pour une somme considérable qui leur est dûe, il faudrait que le Gouvernement tint compte de tout cela en faisant ces paiements.

L'hon. M. GRAHAM: Cela figurerait dans la convention avec la compagnie. Si nous payons des deniers de l'Etat ou accordons la garantie de l'Etat, il faut se rappeler qu'il n'y a pas de privilège ou d'hypothèque qui ait priorité sur la garantie de l'Etat.

M. LANCASTER: Cela s'appliquerait non seulement aux entrepreneurs mais encore aux ouvriers. Les entrepreneurs pourraient obtenir ces deniers et négliger de payer les ouvriers.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

Sur l'article 3.

M. MIDDLEBRO: S'il s'agit d'un entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur qui n'a pas payé le prix des matériaux ou de la main-d'œuvre, et qu'on produise une hypothèque contre le chemin de fer, quelle mesure la prudence vous a-t-elle suggéré pour veiller à l'extinction de la charge dont le chemin de fer est grevé?

L'hon. M. GRAHAM: Les ouvriers, paraît-il, ne sauraient revendiquer de privilèges contre une chemin de fer. Toutefois, nous protégeons tous ces intérêts dans notre contrat de garantie, tout comme le fait notre contrat relatif à la subvention. Nous y insérons un article stipulant que si on revendique quelque droit, on en fait valoir

quelque prétention contre nos entrepreneurs pour matériaux ou main-d'œuvre, ces dettes doivent se payer, sans quoi, nous retenons une certaine somme en attendant leur règlement.

L'hon. M. EMMERSON: Cela s'applique-t-il également aux sous-entrepreneurs?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, cette disposition s'applique à toute la main-d'œuvre et à tous les matériaux entrant dans la construction du chemin de fer.

M. SPROULE: Vous hypothéquez les obligations et je suppose que la compagnie vend les obligations et touche le produit.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. SPROULE: Alors l'argent est aux mains de la compagnie.

L'hon. M. GRAHAM: Non, les obligations se vendent et l'argent est déposé entre les mains du receveur général qui le remet, au besoin, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur certificat de l'ingénieur du département des chemins de fer.

M. BORDEN (Halifax): Il faut retenir deux choses ici. D'abord, le produit de la vente des obligations garanties par l'Etat doit être appliqué à l'objet même visé par l'Etat en accordant cette garantie. Le département des Finances prend soin de ces deniers, paraît-il, et il est fait les paiements d'après la somme d'ouvrage exécuté, tout cela sur certificat de l'ingénieur; mais il est réservé une certaine somme pour répondre à toute éventualité.

L'hon. M. GRAHAM: C'est exact.

M. BORDEN (Halifax): L'autre chose à retenir, c'est qu'il faut veiller à ce que les sous-entrepreneurs et les ouvriers soient payés et que nul entrepreneur ne retienne de fonds qui devraient être consacrés au paiement des matériaux et de la main-d'œuvre. J'infère des paroles du ministre des Finances que tout cela est bien prévu au contrat, bien que je n'en aie pas la certitude absolue.

L'hon. M. GRAHAM: Nous passons avec la compagnie un contrat touchant cette garantie et il figure dans ce traité un article protégeant les ouvriers et ceux qui fournissent les matériaux soit aux entrepreneurs soit aux sous-entrepreneurs et le département se réserve le droit de retenir les fonds, jusqu'à ce qu'on ait satisfait à ces obligations.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre des Finances nous a donné à entendre que son département prend les mesures de prudence voulues pour que ces deniers ne s'appliquent qu'aux objets visés par l'Etat en accordant la garantie.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Cela se constate au moyen de l'examen et du rapport de l'ingénieur du département des Chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Parfaitement.

Sur l'article 10.

M. REID (Grenville): Le Gouvernement retient-il tout cet argent jusqu'au commencement des travaux et fait-il les paiements au fur et à mesure de l'avancement des travaux?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre des Finances vient de le dire, on vend les obligations et l'argent est déposé chez le receveur général et payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur certificat de l'ingénieur et après vérification des comptes par l'auditeur.

Sur l'article 13.

M. MIDDLEBRO: Quelle est la peine décrétée?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai dit l'autre soir, nous avons fait l'impossible pour encourager les transports en territoire canadien. Nulle peine qu'on pourrait décréter ici ne saurait apporter le moindre remède à la situation.

Sur l'article 14.

L'hon. M. GRAHAM: Je propose l'insertion du mot "Ottawa" après les mots "Port-Arthur". Nous avons ainsi trois têtes de ligne principales.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi employer la disjonctive? Vous dites que la compagnie est tenue de donner son assentiment à l'ordonnance, prescrivant que l'Etat ou telle compagnie de chemin de fer pourra utiliser la tête de ligne à Port-Arthur ou à Montréal. L'article vise à inclure les deux n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Disons "Port-Arthur, Ottawa et Montréal, ou l'un ou l'autre".

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Quelle est la gare terminale utilisée pour l'Intercolonial à Montréal? Si je ne me trompe, il y a communauté de propriété entre la compagnie du Grand-Tronc et l'Intercolonial et la répartition des dépenses se fait d'après l'utilisation de la gare. Qui est propriétaire de la gare terminale?

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie du Grand-Tronc est propriétaire de la gare terminale. Nous avons un bail qui nous permet d'utiliser ses lignes de Sainte-Rosalie à Montréal ainsi que sa gare terminale. Cela nous coûte $140,000 de loyer annuel. En outre, nous avons une convention relative au trafic, sujette à certaines conditions touchant l'entretien de la voie et de la gare terminale.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'Etat n'a-t-il pas acquis, communauté de propriété avec la compagnie du Grand-Tronc pour cette gare terminale, ou peut-être s'agit-il du pont?

L'hon. M. GRAHAM: L'arrangement projeté n'est pas avec la compagnie du Grand-Tronc. La compagnie du Canadien-Nord aura probablement sa gare terminale à Montréal et comme je l'ai observé l'autre jour, l'heure viendra sans doute où nous pourrions désirer obliger la compagnie du Canadien-Nord à se raccorder avec l'Intercolonial, à nous transférer son trafic; mais cela ne se fera probablement pas par la gare terminale du Grand-Tronc.

M. BORDEN (Halifax): L'objectif de cet article est de prescrire que si l'Etat, au cas où la compagnie manquerait à ses obligations, était forcé d'acheter le chemin de fer ou partie du chemin de fer de Montréal à Port-Arthur, il serait aussi en mesure d'acquérir les terminus, faute de quoi il ne pourrait mettre le chemin de fer en service. C'est là une disposition insérée dans ce texte, à ma demande, après discussion de la résolution. On nous a parlé en termes éloquents des grands avantages que le pays doit retirer de l'affermage de la gare terminale du Grand-Tronc à Montréal, pour certains usages. Celui qui visite cette gare terminale ne demeure pas convaincu que l'Intercolonial y soit bien en évidence; il est fort difficile de trouver les quartiers de l'Intercolonial à cette gare terminale. Ayant quelquefois eu affaire à cette gare, j'ai trouvé l'Intercolonial installé dans un petit galetas à l'étage supérieur; installation absolument ridicule et nullement en harmonie avec l'importance d'un réseau couvrant de son ruban de fer 1,600 à 1,700 milles de territoire. Si l'on tient à s'éclairer sur les opérations du chemin de fer, ce n'est pas toujours chose bien facile d'obtenir ces lumières-là; on les obtient bien plus aisément ici.

La convention en question compte sur un échange de trafic entre l'Intercolonial et le Canadien-Nord.

Comment serait-il possible de réaliser cela? Notre gare terminale est fixée à Montréal pour quatre-vingt-dix-neuf ans; il serait possible, je suppose, de faire échange de trafic entre le Canadien-Nord et l'Intercolonial à Montréal quand bien même les gares terminales se trouveraient fort éloignées; seulement, je tiendrais à bien connaître la situation. Comment cet échange de trafic se fera-t-il? Quand l'Etat, en 1898 et 1899, acheta le chemin de fer du comté de Drummond afferma partie du Grand-Tronc ainsi que la gare terminale, c'est qu'il voulait faire ses propres arrangements de trafic, ou pour me servir de la pittoresque expression du ministre (M. Graham) il voulait s'accrocher au Grand-Tronc. Or, selon toutes les apparences aujourd'hui, on songe à décrocher l'Intercolonial du Grand-Tronc et à l'accrocher au Canadien-Nord. Cette opération, en réalité, ne sera pas aussi facile qu'il semble de prime abord, si je me rends bien compte de la situation; seulement, je ne suis pas assez au courant des choses pour me former une opinion exacte. C'est pour cela que je demanderais au ministre de nous éclairer sur les résultats en ce sens.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a parfaitement raison d'affirmer que la proposition est bien loin d'être simple. Si elle eût été si simple, nous aurions pu donner plus d'ampleur à ce bill et fait l'ébauche d'un traité à la veille de se faire; mais la situation vis-à-vis du Grand-Tronc est bien ce que l'honorable député dit. Nous avons fait avec cette compagnie un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans. Nous avons fait avec elle un traité pour l'échange du trafic à Montréal, traité auquel le Gouvernement peut mettre fin, en donnant avis au préalable, mais la compagnie ne saurait y mettre fin, de son propre mouvement.

M. BORDEN (Halifax): Vous ne sauriez mettre fin au bail de la gare terminale?

L'hon. M. GRAHAM: Non, il s'agit du traité relatif au trafic.

Déjà, la compagnie du Grand-Tronc demande instamment qu'on mette fin à ce traité, et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique appuie cette demande, les intérêts des deux compagnies étant identiques.

Nous ne pourrions pas à présent essayer de mettre fin à la convention du trafic, parce que si nous le faisions, les besoins de nous servir des termini de Montréal seraient de beaucoup diminués, car notre trafic serait réduit chaque année de $1,500,000. Mais le Grand-Tronc-Pacifique étant construit jusqu'aux provinces de l'est et les intérêts du Grand-Tronc étant identique à ceux de la première ligne, les directeurs commencent déjà à examiner, si on ne pourrait pas faire quelque arrangement pour leur enlever l'obligation de nous donner leur trafic.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Se conforment-ils à l'arrangement?

L'hon. M. GRAHAM: Assez bien jusqu'à maintenant. Il s'est produit quelques divergences au début de la convention. Une commission d'arbitrage a réglé une quantité de questions comme celle de savoir si Montréal serait le point de distribution ou si elle se ferait à d'autres points. A l'avenir, on insistera vivement, sans aucun doute, pour que le Grand-Tronc-Pacifique puisse transporter le trafic au moins jusqu'à Lévis.

Nous ne sommes pas en état maintenant de relever le Grand-Tronc de ses obligations, mais il sera de l'intérêt général, il sera certainement dans l'intérêt de la ligne d'entiers parcours du Transcontinental et il pourra se faire que ce soit dans notre intérêt que cette entente soit rompue, si nous pouvons dans l'intervalle conclure des arrangements satisfaisants. Nous préférerions avoir notre entente relative au trafic après avoir fait nos arrangements concernant le terminus et je crois qu'il est dans l'intérêt de l'Intercolonial que nous puissions dire au Canadian-Northern qu'il devrait conclure une convention avec nous pour faire un échange mutuel de trafic, à la fois d'entier parcours et de gare à gare comme le fait le chemin de fer Grand-Tronc avec son propre trafic. C'est pourquoi j'ai eu soin de préparer cette rédaction. Nous nous arrangeons pour pouvoir dire au Canadian-Northern quand nous serons prêts: Vous devez conclure un tel arrangement avec nous. Mais nous ne pourrions pas le dire maintenant, parce que nous ne sommes pas en état de conclure un arrangement.

M. LALOR: Qu'est-ce qu'a voulu dire l'autre jour le ministre des Travaux publics en prétendant que nous ne pourrions pas rompre aujourd'hui cet agrément avec le chemin de fer du Grand-Tronc, sans qu'il en résulte une grande perte pour le Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que si le Parlement voulait maintenant rendre obligatoire pour le ministre des Chemins de fer, l'abrogation de cette convention avec le chemin de fer du Grand-Tronc, cette compagnie saurait que le ministre des Chemins de fer est tenu par une loi du Parlement à résilier l'entente et alors elle serait en état d'exiger des conditions qui seraient désavantageuses pour l'Intercolonial et pourraient infliger une perte à ce ce chemin de fer, ce qui, n'arriverait pas si le ministre était libre de régler cette question avec le chemin de fer du Grand-Tronc.

M. MONK: C'est le dernier article du bill et je voudrais profiter de l'occasion pour demander à mon honorable ami (M. Graham) s'il a l'intention d'insister pour l'adoption de cette mesure importante avant l'ajournement?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'espère.

M. MONK: Est-ce l'intention de faire adopter le bill avant l'ajournement?

L'hon. M. GRAHAM: C'est mon idée, je désire vivement qu'il soit examiné complètement par la Chambre avant d'être envoyé au Sénat.

M. MONK: J'ai suivi la discussion du bill au comité et je dois dire que malgré l'examen assez en détail qu'on en a fait, on a laissé de côté un grand nombre de questions. De plus, il me semble qu'il faudrait beaucoup plus de temps à la Chambre pour examiner un bill de cette importance. Je crois que peu de députés sont au courant des détails de l'affaire. Nous n'avons pas eu assez de temps. Pourtant on nous presse. Est-ce bien sage? Nous allons imposer au public une obligation de $35,000,000—si le calcul de la distance sur laquelle porte la garantie est d'un millier de mille. Mais il n'y a personne ici qui puisse dire si la mesure est ou non exacte. Elle est plutôt de 1,200 milles et dans ce cas nous engagerions le crédit du pays pour $42,000,000.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut me permettre, j'ai un amendement pour qu'il soit déclaré dans le bill que la distance n'excèdera pas 1,050 milles.

M. MONK: Cela peut être le renseignement de mon honorable ami (M. Graham). J'ai entendu dire que la distance était beaucoup plus grande que cela. Mais elle n'a pas été mesurée, mon honorable ami admettra, que même pour 1,050 milles, la responsabilité est très grande. Nous n'avons pas eu la facilité d'étudier le projet.

Il y a beaucoup d'articles du bill qui entrent dans des détails, par exemple l'article 14, que nous avons adopté en quelques minutes, et nous savons que ces articles ne sont qu'un trompe l'œil. On peut les éluder; elles l'ont été dans le passé et elles le seront à l'avenir, il n'y a pas de doute là-dessus. Dans ces circonstances, quand la Chambre est à la veille d'un ajournement nécessaire de quelques semaines—j'emploie une expression forte, mais qui ne l'est pas trop suivant moi—c'est un scandale public, rien de moins, d'insister pour l'adoption d'une mesure de cette importance. Personne ici n'a eu la possibilité d'examiner complètement l'affaire et de recevoir tous les renseignements nécessaires. Je dis que le public ne doit pas être au courant d'une telle hâte ou nous serions condamnés pour conclure avec tant de précipitation un agrément aussi important. Il me semble, monsieur le président, qu'il n'y a aucune raison. Les honorables députés savent que—probablement par notre faute, mais aussi beaucoup par la faute du Gouvernement—des mesures de ce genre sont présentées à la fin de chaque session; elles sont discutées à la hâte et nous n'avons pas le temps de les examiner. Ce n'est pas juste, ce n'est pas convenable pour nos électeurs; c'est une injustice pour le pays. Pour moi je tiens à protester contre l'adoption de ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement cela se comprendrait, si nous discutions ce bill pour la 1re fois. Je pense que mon honorable ami n'était pas ici quand ce bill

a été discuté il y a quelques jours quand la résolution a été votée. Nous avons pris tout un jour pour l'étudier et nous n'avons pas fait de discussions à la hâte.

Le bill est absolument conforme aux résolutions, sauf quelques légères modifications qui l'améliorent, suivant nous.

M. MONK: Mon honorable ami appelle cela une discussion complète. Il y a des députés qui voient ces résolutions pour la première fois et posent des questions. Je ne crois pas être injuste envers le ministre quand je dis que généralement il ne peut pas donner de réponses positives et catégoriques.

Vous ne pouvez pas, dans une demi-journée discuter une transaction de plus de $30,000,000. En aussi peu de temps, vous ne pouvez pas discuter d'une façon satisfaisante une mesure de ce genre. L'affaire devrait être examinée dans ses plus petits détails comme cela se fait dans les autres pays. Je prétends qu'il n'y a pas au monde une assemblée législative qui adopte avec une telle vitesse des mesures pareilles. Je suis parfaitement sûr qu'en réalité si nous prenions ces articles, si nous les examinions attentivement, nous trouverions une quantité de choses auxquelles on n'a pas répondu et qui nous viendraient à l'esprit aussitôt. Je ne puis seulement que protester, mais je pense qu'il est de mon devoir de le faire.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Pour utiliser le terminus de Montréal, vous devrez faire un échange avec l'Intercolonial à la gare du Grand-Tronc. Je ne vois pas comment vous pourriez faire autrement. Je crois que nous avons la propriété de la moitié du terminus du Grand-Tronc à Montréal. Cela nous a été donné en échange de l'aide pour l'élargissement du pont qui donne accès à Montréal. Nous leur payons un loyer de $140,000 et nous avons la propriété en commun des termini.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que nous n'avons pas la propriété commune des termini.

M. MONK: Quelle sanction a été prévue dans le cas où l'article 14 ne serait pas exécuté? Sans parler des paragraphes, cet article prévoit une entente pour obtenir des termini convenable à Montréal. Cela ressemble à l'article précédent où il n'y a aucune sanction prévue relativement au tracé—et nous savons ce que valent les clauses relatives à l'acheminement des transports; elles ne valent pas un quarteron d'épingles, elles sont violées tous les jours. Qu'arrivera-t-il si la compagnie ne veut pas conclure d'arrangements pour ces termini à Montréal? Et si elle déclare qu'elle consent à cet agrément avec le Gouvernement, tel qu'il a été annoncé—on n'a fait que cela, l'annoncer—

qui décidera si les termini sont convenables ou non? Y a-t-il une autorité indépendante? La ville de Montréal aura-t-elle quelque chose à dire? Tout cet article 14 n'est, suivant moi, qu'un trompe l'œil.

L'hon. M. GRAHAM: L'établissement de termini à Montréal ou partout ailleurs ne peut être entrepris sans qu'une entente ait été conclue avec la ville et approuvée par la commission des chemins de fer ou tout au moins par le bureau des chemins de fer. La pratique dans ces grandes villes est de discuter d'une façon complète les intérêts de la ville dans l'entreprise et alors la commission des chemins de fer indique les précautions à prendre.

M. MONK: Nous n'avons que la parole d'un ministre qui dit que rien ne sera fait sans que ces précautions soient prises, mais du moment que cette loi doit passer dans un aussi court espace de temps et que le pays doit être responsable de $35,000,000, cela ne sert à rien que je parle cela n'empêcherait rien. Permettez-moi de demander s'il existe un rapport fait par quelque personne compétente sur l'utilité et la sécurité d'une garantie aussi énorme.

L'hon. M. GRAHAM: Personne n'a fait un rapport spécial. Le Gouvernement a fait une enquête complète et il est parfaitement satisfait que la garantie est suffisante et que cela ne coûtera pas un sou au pays.

M. MONK: C'est la réponse ordinaire que nous recevons du Gouvernement, mais je ne crains pas d'affirmer qu'il n'y a aucune législature au monde qui autoriserait une transaction aussi importante sans avoir un rapport d'hommes compétents et indépendants sur la valeur de la garantie offerte et sur la nécessité de donner cette garantie. Quelquefois des garanties sont nécessaires et profitables, et parfois elles ne le sont pas sauf aux individus que en retirent de l'argent. Nous n'avons aucun rapport sur les avantages que le pays retirera du risque immense qu'il prend.

M. PORTER: Le ministre des Chemins de fer dit que le coût probable de ce chemin de fer serait de $50,000 à $55,000 par mille et la garantie n'étant que de $35,000 et étant une première hypothèque contre le chemin de fer, la garantie a donc été considérée comme suffisante.

Des personnes qui prétendent s'y connaître m'assurent que ce chemin, comme tous les autres du Canadien-Nord, ne coûtera pas plus de $35,000 par mille. Si cela est vrai, le Gouvernement se trouverait à le construire lui-même et à en faire cadeau à la compagnie. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a raison de dire que le Parlement devrait être en possession de renseignements complets et d'états estima-

tifs. Nous devrions savoir quelles preuves ont été soumises au Gouvernement, pour qu'il considère qu'il ne court aucun risque en accordant cette garantie de $35,000 par mille.

S'il est vrai que par le passé, le Canadien-Nord a pu construire des chemins de fer et les exploiter, dans des régions aussi peu propices, à raison de $35,000 par mille, il est indispensable que le Gouvernement ait une estimation sérieuse et complète, afin d'être bien certain qu'il ne garantit pas la pleine valeur du chemin. S'il arrivait que la compagnie fût en défaut, et que le Gouvernement fût obligé de prendre possession du chemin, il aurait fait une mauvaise opération, car ce chemin après avoir été exploité pendant un certain temps n'aurait plus la même valeur qu'à l'époque de la garantie donnée par le Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'un homme du métier et connaissant le pays que doit traverser ce chemin de fer ose prétendre qu'il est possible de le construire avec $35,000 par mille. Le Gouvernement a fixé lui-même le type d'après lequel ce chemin devra être construit, et il n'y a aucun doute qu'il coûtera plus de $35,000 par mille.

M. BORDEN (Halifax): Le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser une garantie de $35,000 par mille, et cette demande est basée sur la prétention que le chemin coûtera $35,000 par mille; cette prétention devrait être appuyée sur le rapport d'un ingénieur responsable. Jusqu'à présent nous n'avons que l'affirmation plus ou moins précise du ministre qui dit que ses ingénieurs lui ont déclaré que le chemin coûterait $35,000 par mille.

M. PORTER: Il est de notorité publique que les promoteurs de ce chemin ont construit des chemins de fer avec moins d'argent qu'ils en n'ont retiré de la vente des obligations et qu'ils s'enrichissent de jour en jour de cette manière. Cette proposition n'est qu'une nouvelle opération destinée à grossir leurs fortunes. Pour mettre fin à ces rumeurs, si elles sont sans fondement, les promoteurs et le Gouvernement ont intérêt à ce qu'une enquête ait lieu. Il n'y a pas à nier que ces rumeurs ont cours dans le pays.

M. MONK: Une partie de ce chemin dans la province de Québec, peut certainement être construite pour moins de $35,000 par mille. Je le dis parce que je connais le pays, et je suis absolument certain de ce que j'avance. D'après les chiffres fournis par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux nous assumons, pour 1,050 milles de chemin de fer, une responsabilité de trente-six millions et trois quarts de dollars. Il prétend avoir discuté cette résolution pendant un après-midi, et maintenant la Chambre est invitée à approuver définitivement le projet.

Trouvera-t-on un être raisonnable pour dire que c'est une étude suffisante de la question, en l'absence de tout rapport, et sans autres données que la parole du ministre? Nous sommes censés être des hommes d'affaires et le pays s'attend à ce que nous traitions les questions de cette importance, comme des hommes d'affaires. Dans le cas présent, l'enquête est entièrement incomplète.

M. LALOR: A titre de représentant d'une circonscription rurale, n'ayant aucun intérêt direct dans ce chemin, je crois manquer à mon devoir si je laissais adopter ce bill sans protester. Le Gouvernement y met trop de précipitation. Nous n'avons pas eu le temps de discuter le projet, ni de l'étudier. Dans le cours du débat que nous avons eu, nous avons pu constater que de l'aveu même de deux ministres, il y avait des erreurs dans la résolution. Aucun ingénieur compétent n'a soumis un rapport sur le coût du chemin. Le premier devoir du Gouvernement était de charger un ingénieur compétent de préparer un état du coût estimatif du chemin.

Mais, sans examen, sans rapport, on voudrait que le Parlement, garantisse pour $35,000 par mille d'obligations, sur la simple déclaration des promoteurs que le chemin coûtera plus que cela. Cette manière de procéder n'est pas juste pour les contribuables de ce pays. On aurait dû faire préparer une estimation tout aussi minutieuse et complète que s'il se fut agi d'un chemin construit par le Gouvernement lui-même. Je ne suis pas éloigné de croire que grâce à cette opération, les promoteurs pourront construire le chemin et rester avec un joli bénéfice. Nous ne nous conduisons pas en hommes d'affaires et nous n'agissons pas comme le ferait une compagnie privée, en votant cette proposition.

Une des conditions de l'arrangement, c'est que le trafic ne se fera pas par voie de l'Intercolonial; mais quand on examine le contrat, on constate que cette disposition ne vaut rien, puisque lorsque le trafic a été amené à Montréal par le Canadien-Nord, il peut être dirigé sur un port américain. Rien dans le marché ne s'y oppose.

D'après le ministre des Travaux publics, nous avons déjà avec le Grand-Tronc un arrangement qui ne nous permet pas de conclure celui-ci avec le Canadien-Nord.

Je vois sur l'ordre du jour un avis de résolution comportant l'acquisition d'une douzaine d'embranchements dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. J'ignore quel sera le prix de ces résolutions, mais elles représenteront nécessairement une somme énorme. Cette garantie au Canadien-Nord représente près de $40,000,000. Tout cela fait présager des élections, et je soupçonne le Gouvernement de vou-

loir se procurer un énorme fonds électoral aux dépens du pays. A titre de représentant d'une circonscription rurale, je proteste contre la hâte et la précipitation qu'on apporte à faire adopter des propositions aussi importantes, sans études suffisantes, dans le seul but d'avoir un énorme fonds électoral, si nous avions des élections cet automne.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Je constate que j'avais raison de dire que le Gouvernement est co-propriétaire des termini à Montréal. Je donnerai lecture au ministre de l'article de la loi qui confirme ma prétention. C'est une partie du marché fait le 1er février 1898:

Considérant que, dans le but d'effectuer ledit prolongement, ladite compagnie consent à ce que, pour l'expédition des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial, Sa Majesté ait une demi-part, ou un demi-intérêt indivisés, par le bail emphytéotique, dans le chemin de fer et les propriétés de la compagnie entre et y compris Sainte-Rosalie et la station de Saint-Lambert, à l'extrémité est du pont Victoria, avec l'usage du chemin de fer et des propriétés de la compagnie entre et y compris Saint-Rosalie et la station Bonaventure, en la cité de Montréal, l'usage du pont Victoria, sur le fleuve Saint-Laurent, et des têtes de ligne ou termini et des raccordements ci-après plus particulièrement décrits, ainsi qu'un demi-intérêt indivisé dans le pont sur la rivière Chaudière, avec l'usage de ce pont et de tout la partie des voies et de la ligne de la compagnie ci-après décrites, desquels dits droits, titres, propriétés, intérêts et usages. Sa Majesté jouira et usera au même degré que si lesdits chemins de fer et propriétés lui appartenaient.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour combien de temps?

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le bail est fait pour 99 ans.

M. CARVELL: Quel est le prix du loyer?

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Près de $150,000 par année. En plus, nous avons payé en argent comptant pour une addition à l'embranchement de Ste-Rosalie et pour l'élargissement du pont Victoria. Nous sommes demi-propriétaires de tout cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour un temps limité.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Selon moi, d'après cette clause du marché, nous sommes co-propriétaires. Voyons ce qui en est. Nous n'avons rien pour nous garantir les têtes de lignes. Rien ne les oblige à se servir de nos termini pour l'échange du trafic. Nous leur garantissons $35,000 par mille et ils ont le droit de construire des termini et d'émettre des obligations à cette fin, en dehors de notre première hypothèque. En outre, ils ont le droit d'émettre de nouvelles obligations sur le matériel roulant, indépendamment de notre hypothèque. En échange de notre garantie de $35,000 par mille la compagnie s'engage à construire le chemin, d'y poser des rails et d'y faire construire des gares,—mais non du matériel roulant et des têtes de lignes, qui ne sont pas grevés par notre hypothèque.

Il n'y a pas un homme de chemin de fer dans le pays qui ignore que ce chemin, avec la garantie du Gouvernement, peut être construit pour la moitié de cet argent. Nous devrions avoir un rapport d'un ingénieur permanent du département indiquant le coût de ce chemin. Nous n'avons rien de cela. Tout ce que nous avons c'est une déclaration absurde pour quiconque s'y connaît, que la construction de ce chemin et la pose des rails, sans matériel et sans têtes de lignes, coûteront $50,000 par mille, pendant que nous ne garantissons que jusqu'à concurrence de $35,000.

Le public a droit à d'autres renseignements. Nous avons droit à tous les détails de l'entreprise, y compris les têtes de ligne et le matériel roulant. Le tracé devrait aussi être plus clairement indiqué. C'est très dangereux de permettre à une compagnie de construire un chemin de fer entre Ottawa et Port-Arthur, sans mentionner les endroits par où il devra passer. Devant le comité des chemins de fer nous exigeons toujours que les principaux endroits à être desservis soient mentionnés, et pourquoi? Pour empêcher les compagnies de faire chanter les municipalités et leur disant: Si vous ne nous accordez pas un boni ou telle et telle faveur, nous irons ailleurs. Il est important d'exiger de cette compagnie qu'elle indique les principaux endroits par lesquels le chemin devra passer. Le ministre dit qu'elle possède une charte. Je ne l'ai pas vue et nous ne savons pas ce qu'elle comporte. Il n'y a rien devant la Chambre pour nous éclairer sur la nature de cette charte. Nous ne devons pas laisser au ministre ni à la commission des chemins de fer le soin de fixer le tracé de ce chemin. Nous avons le droit de savoir par où il doit passer.

Nous avons le droit de connaître quelle route particulière on va choisir en vue de la construction de cette ligne, tel que le dit l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). Les renseignements qu'on nous a fournis sont plutôt maigres à un point tel qu'ils ne peuvent satisfaire les membres du Parlement, et jusqu'à présent, jamais on ne s'est adressé à la Chambre pour lui demander de garantir une dépense élevée.

M. PORTER: En réponse à ce que j'affirmais, l'honorable ministre des Chemins de fer a dit que tout le monde devrait savoir qu'on ne pouvait construire cette voie ferrée dans certaine partie du territoire qu'elle traverserait si on ne consacrait à cet ouvrage environ $35,000 par mille. Cela peut être vrai en ce qui concerne la rive

nord du lac Supérieur; mais il y a d'autres parties de la voie projetée——par exemple, toute la ligne à l'est du coin particulier que je viens de montionner—où l'on pourrait construire ce chemin de fer à un prix beaucoup moins élevé. Si j'ai bien compris ce qu'a déclaré l'honorable ministre avant la suspension de la séance, il ne pourrait dire exactement quels endroits cette ligne traverserait, ajoutant qu'il n'entreprendrait d'indiquer exactement dans ce projet de loi les localités où passerait ce chemin de fer. Dans ce cas, comment peut-il dire que la construction de ce chemin de fer coûtera $50,000 par mille?

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut se donner le mal d'examiner les contours généraux de cette région, il constatera qu'il importerait peu que ce chemin de fer se prolongeât sur une distance de dix milles d'un côté ou de l'autre. Dans les deux cas le coût serait réellement le même. En jetant un regard sur la carte que j'ai déposée, les honorables membres de cette Chambre constateront qu'il existe un tracé qu'ont approuvé les commissaires des chemins de fer et le ministère des Chemins de fer, et que les promoteurs de cette entreprise se proposent de choisir. On a approuvé le choix de cette route après avoir entendu toute l'argumentation qu'ont faite les intéressés à la commission des chemins de fer et auprès du ministre des Chemins de fer. Tous étaient présents et ils ont tous exposé leur avis aux commissaires et au ministre; finalement la commission a localisé une partie considérable de cette ligne. Nous ne pourrions modifier tout cela, sans en donner avis à tous les intéressés.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Et quant à cette partie de la ligne projetée qui s'étend d'Ottawa à Port-Arthur?

L'hon. M. GRAHAM: Le tracé de Sudbury à Port-Arthur a été approuvé par la commission des chemins de fer, après que cette dernière eut entendu les raisons invoquées par les représentants du chemin de fer Canadien du Pacifique et par le chemin de fer du Nord et tous les autres intéressés. Le ministre des Chemins de fer a approuvé les plans soumis en vue de la construction d'une partie de cette ligne de Montréal à la baie Georgienne. Il ne reste plus qu'à approuver le tracé d'une faible partie de ce chemin de fer l'est de North-Bay jusqu'à Sudbury, puisqu'on n'a entendu jusqu'à ce jour les raisons que peuvent invoquer tous les intéressés.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Pour quelle raison ce projet de loi n'indiquerait-il pas le tracé que suivra ce chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Supposons que la compagnie commence la construction de cette voie ferrée et que, pour un motif ou pour un autre, chacune des parties intéressées constate qu'on doive modifier ce tracé, ni la commission des chemins de fer, ni le ministre des Chemins de fer, ni personne autre n'aurait le droit de modifier ce traite. On invoquerait comme raison le statut et nous nous trouverions liés par celui-ci. On ne peut modifier le moindrement le tracé qu'on a approuvé, avant d'entendre tous les intéressés.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Il y a une partie—l'honorable ministre le déclare lui-même—qui s'étend de Montréal à Pembroke; de ce point elle se rendra jusqu'aux Chutes pour revenir ensuite à Portage-du-Fort, sur la rive de l'Ontario; le Gouvernement a-t-il approuvé ce tracé?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons approuvé tout le tracé après avoir entendu les raisons que pouvaient invoquer tous les intéressés, cependant, je ne puis en dire autant quant à la construction de quelques milles de cette route à l'est ou à l'ouest de Pembroke. Nous avons cru retarder ainsi, afin de permettre à la compagnie de construire sa voie jusqu'à Pembroke et de conclure une entente qui serait acceptée par la ville.

M. LALOR: La subvention, dans le cas des terres provinciales aura-t-elle son effet quant à cette ligne?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. PORTER: Dans ce cas, non seulement la compagnie ne retirera cette subvention en terres provinciales, mais encore notre garantie.

M. MONK: L'honorable ministre dit: "toutes les parties". Cela me rappelle l'histoire de ce juge qui demandait à un avocat si ce dernier pouvait invoquer certaines autorités à l'appui de sa proposition. "Oui", répondit l'avocat, "toutes les autorités sont en faveur de ma proposition". Quelles parties l'honorable ministre veut-il désigner? Il y a une "partie" au nom de laquelle nous devons agir et cette partie, c'est le peuple du Canada dont nous sommes les représentants. Toutefois, nous n'avons encore eu l'avantage d'étudier cette question en tous ses détails.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà qui démontre jusqu'à l'évidence que j'avais raison de parler comme je l'ai fait. Mon honorable ami sait, d'après son expérience personnelle—et je laisse à cette dernière le soin de décider que, si la division électorale qu'il représente est intéressée à la construction d'un chemin de fer, il devrait être informé que par ouï-dire. Lorsqu'une ville, ou une municipalité se trouve concernée dans des entreprises semblables, on en avertit le maire. Il en est ainsi dans le cas des principaux habitants de chaque paroisse. Ce sont des personnes qui sont

intéressées à connaître quel sera le parcours de cette voie ferrée, surtout en ce qui touche aux intérêts de leur municipalité respective.

M. PERLEY: Qui avertit les membres de la Chambre qu'on a présenté requête semblable?

L'hon. M. GRAHAM: Lorsqu'une division électorale se trouve intéressée dans le tracé d'une ligne de chemin de fer, il est du devoir du ministère des Chemins de fer d'en informer le représentant de cette division en cette Chambre. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est la pratique invariablement suivie. Il est certain qu'on a donné aux intéressés les renseignements nécessaires. Les maires des différentes villes affectées reçoivent l'avis nécessaire, et cela, en la même façon. Je suis certain qu'on n'a enquêté dans le cas d'un tracé de chemin de fer soumis à mon département, sans qu'il se trouvât quelques membres du Parlement qui eussent reçu avis de cette discussion.

M. MONK: Mon honorable ami (M. Graham) m'a demandé ce que j'avais à dire dans le cas du chemin de fer qui traverse le comté de Jacques-Cartier et les comtés voisins. Il n'existe de difficulté à ce propos. Mais lorsque le tracé de ce chemin de fer a été arrêté, il n'était question d'une garantie quelconque. Je n'insiste pas sur le tracé, mais sur la garantie; sur l'importance et l'amplitude de cette transaction. Puisqu'il dit—et il l'a répété à maintes reprises—qu'on avait entendu toutes les parties, je me contente d'argüer de ce qu'il aurait pu en être ainsi quant à la question du tracé et quant à toutes autres questions semblables; j'ajoute que l'on ne nous a donné l'avantage d'être entendus à propos de cette transaction particulière que l'on veut nous faire approuver à la hâte et sans motif valable apparemment.

L'hon. M. GRAHAM: Je répondais à un honorable député qui me demandait plus spécialement jusqu'à quel point se rendrait cette voie ferrée.

M. PERLEY: L'honorable ministre doit se tromper quant aux avis dont il a parlé; il vaudrait peut-être mieux pour lui de donner à ses fonctionnaires des instructions plus distinctes et plus complètes. En effet, dans le cas de ce chemin de fer dont le tracé s'étendra d'Ottawa à Montréal, en passant par la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, je puis dire qu'il y a deux ans qu'on a entendu les intéressés et que jamais on ne m'a averti du jour où cette question serait soumise à l'honorable ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que cela remonte à plus de deux années.

M. PERLEY: Je l'ignore, mais le fait s'est présenté à nouveau depuis que je fais partie de cette Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Je porte beaucoup d'attention à tous ces détails. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a fait observer que je ne donnais l'avis voulu aux membres de cette Chambre dont les divisions électorales se trouvent intéressées. Je laisse à mes amis de la gauche le soin de réfuter l'avancé qu'il s'est permis de faire.

M. LENNOX: Dans le cas de l'embranchement de Sudbury du chemin de fer Canadien du Pacifique qu'on a construit dans mon comté, depuis mon élection en cette Chambre, je n'ai reçu avis quelconque. Je crois comprendre qu'on a agi en cette façon à l'endroit d'un grand nombre d'autres représentants du peuple.

A tout événement, ce n'est pas le point que je veux discuter. Je tiens à dire quelques mots quant au coût de la construction de cette voie ferrée. L'honorable ministre comprend que cet ouvrage coûtera $50,000 par mille. D'autre part, des honorables membres de la gauche viennent affirmer que le coût de ces travaux ne dépassera $35,000 par mille. Malgré tout le respect possible, je suis porté à croire que nul d'entre nous ne connaît exactement à quel chiffre s'élèvera cette dépense. C'est là la véritable difficulté que présente cette question; il en a été ainsi lorsqu'on a déposé à la Chambre le projet relatif à la construction du Transcontinental. Examinons ce qui arriva dans le cas du tracé de ce chemin de fer, disons de Québec à Winnipeg. L'honorable ministre des Finances nous avait fourni des renseignements détaillés.

Une VOIX: Des montagnes et des montagnes de renseignements.

M. LENNOX: Oui, "des montagnes et des montagnes de renseignements." Non seulement nous avions les déclarations de l'honorable ministre des Finances et du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), mais encore celles de l'honorable représentant de Brandon (M. Sifton) qui avocassait la construction de cette voie ferrée. Il déclarait qu'il avait les services de son propre ingénieur pour étudier cette question dans tous ses détails et que ce dernier, de concert avec un autre ingénieur qui avait parcouru ce tracé, avait fixé définitivement le coût de cette entreprise à $30,000 par mille dans le cas d'une grande partie de ce chemin de fer. Il n'existe de motif pour croire que cette affirmation n'était pas faite de bonne foi, peut-être, mais nous constatons maintenant que 1,800 milles de cette voie ferrée—dont une grande partie suit un tracé parallèle à celui que couvriront ces 1,000 milles—coûteront $100,000 par mille.

Une VOIX: Avec les pots-de-vin.

M. LENNOX: En effet, mais nous ignorons ce que représentent les pots-de-vin dans ces calculs. Je ne puis concevoir, un seul instant, que ces travaux de construction coûteront environ $100,000 par mille, si on les exécute d'une façon convenable et honnête. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que nous avons le droit d'obtenir quelques renseignements définis quant au coût de construction de ce chemin de fer.

Cependant, reste le fait que l'honorable ministre déclare avoir appris que le coût total de cette entreprise représentera $50,000 par mille, et que, d'autre part, les honorables membres de la gauche affirment que cette dépense ne pourra dépasser $35,000 par mille. J'ose dire que la déclaration du ministre ne repose pas sur des données exactes. On nous avait, dans le cas du Transcontinental, fourni une estimation d'après laquelle le coût de cet ouvrage ne dépasserait pas $28,000 par mille, y compris l'intérêt; nous savons que d'autres calculs ont porté à plus de $25,000 et même de $30,000 le coût estimatif soumis par l'honorable représentant de Brandon. Nous n'ignorons non plus que le pays devra payer réellement $100,000 la construction de chaque mille de voie ferrée. Nous avons donc le droit, et au point de vue général des affaires, et plus particulièrement en tenant compte du fait qu'on a déjà constaté que les estimations soumises par le Gouvernement sont erronées—nous avons le droit, dis-je, de demander des renseignements précis dans le cas qui nous occupe. Je ne dis pas qu'on puisse construire ce chemin de fer au coût de $30,000, ou de $50,000 par mille; non, mais ce que j'affirme, c'est qu'au point de vue des affaires, nous aurions dû posséder l'estimation des ingénieurs qui ont tracé cette route et qui peuvent nous faire connaître la nature de cette dernière, nous fournissant ainsi des données raisonnables sur lesquelles nous pourrions baser nos calculs; on devrait soumettre à la Chambre cette estimation avant de nous forcer à adopter un projet de la nature de celui-ci. J'approuve, certes, l'idée d'aider raisonnablement cette compagnie, mais je condamne, avec toute l'énergie possible, ce système qui consiste à hâter l'adoption de projets alors que nous sommes tous anxieux de retourner à nos foyers et que nous ne possédons de renseignement quelconque qui nous excuse de faire assumer au pays une responsabilité aussi énorme.

M. LALOR: Je rappellerai au ministre (M. Graham) que le gouvernement d'Ontario a déjà une forte subvention en terres au chemin de fer auquel on nous demande de fournir $35,000 par mille à être construit. L'honorable ministre est très au fait de la politique de la province d'Ontario et, si je ne me trompe, il a pris une certaine part à la dernière campagne électorale. Le principal argument du chef de l'opposition, M. Mackay, était que la subvention en terres excède de beaucoup la valeur du chemin de fer. Quiconque a entendu M. Mackay adresser la parole au théâtre de l'opéra, à Ottawa, et ses partisans dans la province, sait que c'est là l'argument dont il se servait à propos de ce chemin de fer.

Voici maintenant le Gouvernement fédéral qui intervient à son tour et, sans avoir suffisamment étudié la question, en l'absence de tout rapport d'ingénieur comme de tout renseignement au sujet de l'entreprise, met à la disposition de la compagnie une somme additionnelle de $35,000 par mille. Le chiffre de cette subvention en argent s'élèvera vraisemblablement à près de $40,000,000. Je dis que cela est contraire à l'intérêt général.

On devrait nous donner le temps de faire une étude approfondie de la question, et le Gouvernement devrait se garder d'agir avec précipitation. Je le répète, on dirait que cette affaire cache quelque chose, que le Gouvernement a quelque raison d'agir de la sorte, et de raison, je n'en vois pas d'autre que la menace d'une élection à l'automne.

M. SHARPE: Outre qu'il a accordé une subvention en terres, le gouvernement provincial garantit-il aussi les obligations?

L'hon. M. GRAHAM: Il garantit des obligations à l'égard d'une courte section de dix milles près de Sellwood. Cette garantie expirant dans vingt ans, la nôtre constituera alors une première charge. Dans l'intervalle, pour suppléer à ces dix milles, nous obtenons à l'égard d'une autre partie du chemin, des obligations hypothécaires au montant de $35,000 par mille. Sans vouloir empiéter sur le domaine de la politique, je dois dire que mon honorable ami, s'il a bonne mémoire, se rappellera que c'est cette garantie que M. Mackay discutait plutôt que la subvention en terres.

M. MIDDLEBRO: Je vois que l'un des principaux objets mentionnés dans le préambule du projet de loi pour motiver la garantie de ces obligations par le Gouvernement, c'est de procurer un échange de trafic d'entiers parcours au réseau des chemins de fer de l'Etat dans la province de Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard. Ce réseau doit aussi embrasser, je suppose, les embranchements visés par un article du feuilleton de ce jour. L'article 14 est ainsi conçu:

La compagnie (la Canadian Northern Ontario Railway Company) et la Canadian Northern Railway Company, respectivement,

feront une convention avec le Gouvernement.

a) pour obtenir, établir ou faire établir pour elles des installations de tête de ligne convenables dans les limites de la ville de Montréal;

b) pour faire, sur la demande du Gouvernement, des arrangements avec l'Intercolonial au sujet de l'échange du trafic entre elles et le chemin de fer Intercolonial, à Montréal.

C'est là, j'imagine, une des principales raisons que l'on a de garantir les obligations. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quel recours le Gouvernement pourrait exercer contre le Nord-Canadien au cas où ce dernier et la compagnie de chemin de fer du Canadien-Nord d'Ontario refuseraient de faire une convention ou, en ayant fait une, ne s'y conformeraient pas?

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que si les compagnies refusaient de faire la convention prescrite par la présente loi, elles n'obtiendraient pas la garantie. La loi leur impose l'obligation de faire une certaine convention.

M. MIDDLEBRO: Au cas où elles y consentiraient et ne le feraient pas, quel recours resterait-il au ministre?

L'hon. M. GRAHAM: La question relèverait des tribunaux.

M. MIDDLEBRO: Si je comprends bien, l'objet principal de l'arrangement est de prolonger l'Intercolonial vers l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. MIDDLEBRO: Les membres de la gauche croient savoir que l'arrangement a surtout pour objet de rendre l'exploitation de l'Intercolonial rémunératrice en mettant le chemin de fer de l'Etat en mesure d'échanger le trafic avec cette compagnie. Celle-ci peut fort bien faire une convention, mais je ne vois absolument rien qui l'oblige à la respecter. Le Gouvernement se borne à garantir les obligations. Si la compagnie, une fois les obligations garanties, jugeait à propos de ne pas remplir l'objet principal de la convention, il ne nous resterait aucun recours. Ce manquement de la part de la compagnie ne nous autoriserait pas à prendre possession du chemin. La compagnie refuserait de se conformer à la convention que nous serions quand même obligés de garantir ses obligations. Si elle ne remplissait pas l'objet pour lequel nous garantissons les obligations, il ne nous resterait aucun recours.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai déjà discuté ce point tant de fois que je ne devrais peut-être pas lasser l'attention de la Chambre en y revenant encore. C'est un principe de droit, ou c'en devrait être un, que là où il y a mal il y a recours. La discussion de ce sujet devrait se faire au point de vue pratique et ne pas porter uniquement sur des subtilités. L'honorable député suppose-t-il que la compagnie possédant un chemin de fer allant de Port-Arthur à Montréal refuserait d'avoir des installations de tête de ligne à Montréal?

M. MIDDLEBRO: Ma principale objection, ai-je dit, c'est que si la compagnie refusait de faire une convention au sujet de l'échange du trafic, que, par exemple, trouvant plus avantageux de diriger son trafic vers Boston ou New-York que de l'acheminer par l'Intercolonial, elle refusât de le faire desservir par ce dernier, nous n'aurions, autant que je puis voir, aucun recours à exercer contre elle.

L'hon. M. GRAHAM: Nous pourrions lui réclamer des dommages-intérêts.

M. MIDDLEBRO: Le Gouvernement n'étant tenue qu'à la seule garantie des obligations, comment pourrait-il établir les dommages que lui causerait la compagnie en ne se conformant pas aux conditions de l'arrangement?

L'hon. M. GRAHAM: Il se peut qu'il se mêle à cela quelque question de droit. Je suppose que si le Gouvernement faisait avec le Canadien-Nord une convention par laquelle ce dernier s'engagerait à faire certaines choses, il pourrait exercer un recours contre cette compagnie si elle venait à manquer à son engagement.

M. MIDDLEBRO: Que serait ce recours?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député me pose une question de droit quand je parle de simples affaires. C'est comme s'il s'agissait d'une opération commerciale entre deux particuliers. Je ne conçois pas que devant la loi un chemin de fer puisse se trouver dans une position différente de celle qui me serait faite à un particulier. Si j'avais conclu un contrat avec mon honorable ami et qu'il possédât quelque bien; si j'établissais qu'il m'a porté préjudice en refusant de remplir son obligation, je pourrais obtenir des dommages-intérêts.

M. BORDEN (Halifax): L'action devrait être intentée par Sa Majesté contre le Canadien-Nord ou la compagnie de chemin de fer du Canadien-Nord d'Ontario. Quel serait le chiffre des dommages-intérêts?

L'hon. M. GRAHAM: C'est aux tribunaux qu'il appartiendrait de le déterminer.

M. BORDEN (Halifax): Sur quoi se fonderaient-ils? Autant que je puis voir, aux termes du contrat passé avec le Grand-Tronc comme aux termes de celui-ci, Sa Majesté ne pourrait recouvrer qu'une indemnité nominale.

M. MIDDLEBRO: Si j'avais à conclure un contrat, je ferais en sorte que, au cas de manquement de la part de la compagnie, il me restât quelque recours. Nous

pourrions saisir une partie de ses recettes ou exercer d'autres procédures de ce genre.

M. CURRIE (Simcoe): Je ne vois pas comment on pourrait poursuivre la compagnie. L'opération de notre garantie serait postérieure au manquement de la compagnie; c'est-à-dire que le Gouvernement ne garantirait les obligations de la compagnie qu'après que celle-ci aurait manqué à son engagement. Il est fort probable que la compagnie refuserait de se conformer à l'esprit de cette convention avant de faire aucun manquement. Nous ne pourrions intervenir tant qu'elle paierait l'intérêt des obligations. Si la compagnie refusait de faire transporter les marchandises par l'Intercolonial, le Parlement pourrait retirer la garantie; c'est le seul recours que nous pourrions exercer. Il est toujours loisible au Gouvernement de ce pays de retirer sa garantie en faisant voter une loi à cet effet.

M. LANCASTER: Pas après la vente des obligations.

M. CURRIE (Simcoe): Chacun sait que le Parlement est pleinement autorisé à retirer cette garantie en tout temps. Mais il aurait l'air—et c'est là le seul inconvénient—de vouloir répudier ses engagements. Si l'on veut avoir prise sur la compagnie, il faut stipuler dans la convention que si elle ne se conforme pas à l'esprit de cet article, il sera loisible au Parlement d'annuler la garantie.

M. SHARPE (Ontario): J'ai sous les yeux la loi de 1908 par quoi le gouvernement d'Ontario assure une certaine aide au Canadien-Nord. Le ministre des Chemins de fer aurait-il l'obligeance de me dire s'il s'agit de doubler la garantie du gouvernement d'Ontario? L'article 4 du chapitre 47 est ainsi conçu:

Les valeurs dont la garantie est autorisée par la présente loi sont:

a) des valeurs au montant de $20,000, ou son équivalent en sterling ou autre monnaie, par mille des lignes de chemins de fer de la compagnie mentionnées en la première partie de l'annexe ci-dessous;

b) des valeurs représentant le chiffre de la dépense faite jusqu'à présent pour acquérir les emplacements et locaux des têtes de ligne mentionnées en la deuxième partie de l'annexe ci-dessous, pour y améliorer les installations de tête de ligne, y compris les quais, docks, entrepôts, voies et autres installations diverses;

c) des valeurs pour un montant représentant soixante-cinq pour cent de la dépense faite jusqu'à présent pour acquérir d'autres terrains servant à l'agrandissement desdits emplacements et locaux de têtes de ligne, pour y améliorer les terrains et locaux mentionnés au paragraphe b) du présent article. Toutefois, la somme totale des valeurs autorisées par les paragraphes b) et c) du présent article ne doit pas excéder $1,500,000.

d) des garanties au montant des obligations non rachetées émises par la compagnie, et garanties par la province en vertu des dispositions du chapitre 29 des statuts d'Ontario, de 1904 représentant $20,000 par mille de la ligne de chemin de fer décrite dans la 3e partie de l'annexe.

Le public est très intéressé à savoir jusqu'à quel point nous doublons cette garantie et le montant total des garanties que possède cette compagnie relativement à la construction de ce chemin.

L'hon. M. GRAHAM: Cette garantie n'a trait qu'à 10 milles de la ligne qui fait l'objet de la garantie que nous donnons. Les installations terminales en question seront établies à Toronto.

M. SHARPE (Ontario): Quelle raison a engagé le Gouvernement à spécifier $35,000 par mille comme chiffre de la garantie, plutôt qu'une proportion des frais de premier établissement, ce qui semblerait le mode le plus pratique de garantir les obligations? Si le coût réel est de $55,000 par mille et que nous garantissions le remboursement de $35,000, cela représente un peu plus de 60 p. 100. Si le coût n'est que $30,000 une garantie de $20,000 suffirait. De plus l'ingénieur de l'Etat surveillerait la construction et vous garantiriez une quote-part des frais de premier établissement.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a combattu ce même principe relativement à la division des montagnes du Grand-Tronc-Pacifique. Nous avons garanti les trois quarts des frais de construction de la division des montagnes, mais cela ne lui a pas plu. Pour la division des prairies, nous avons fixé un montant maximum, une quote-part ne devant pas dépasser une certaine somme. Dans la division des prairies, le chemin de fer a coûté plus de $33,000 par mille, et la garantie que nous avons donné n'a pas répondu à l'attente de ceux qui l'ont reçue. Le Grand-Tronc-Pacifique a du effectuer un autre emprunt de $10,000,000. Ayant sous les yeux l'exemple du Grand-Tronc-Pacifique et du Pacifique-Canadien, je crois qu'il vaut, au point de vue pratique et pour le bien du pays, fixer une somme qui ne diminuera ni n'augmentera et s'en tenir à cette somme. Je crois que la garantie ne représente qu'une juste quote-part des frais de premier établissement.

M. BORDEN (Halifax): C'est peut-être vrai. J'apprécie au moins une partie de ce raisonnement, mais il ne vaut que lorsque le ministre nous présente des preuves suffisantes du coût probable de l'entreprise. Cette estimation de $50,000 par mille doit être basée sur quelque chose. J'imagine que le ministre ne se fierait pas à un rapport verbal d'un employé de son département, qu'il exigerait un rapport par écrit. Il doit posséder des renseigne-

ments. Pourquoi ne les communique-t-il pas au Parlement lorsque toute l'affaire repose sur l'hypothèse que ce chemin coûtera $50,000 par mille?

Calculant qu'il coûtera $50,000 par mille, nous garantissons le remboursement des obligations jusqu'à concurrence de 70 p. 100 des frais de premier établissement. C'est moins que la garantie que nous avons donnée dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique. Dans la division des prairies de ce chemin de fer, nous avons garanti les trois quarts du coût ne devant pas dépasser $13,000 par mille.

Le ministre signale certains inconvénients. Ce n'est pas le pays qui en a souffert, mais ceux qui construisaient le chemin. Nous sommes censés envisager la question dans une certaine mesure au point de vue de l'intérêt public. Quelle preuve le ministre offre-t-il lorsqu'il demande au comité de tirer la conclusion que ce chemin coûtera $50,000 par mille, terme moyen et que, conséquemment, il est raisonnable que le pays se rende responsable de $35,000 par mille pour aider à la construction de ce chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Je comprendrais cela si nous n'exigions pas que le chemin soit construit d'après un certain modèle.

M. BORDEN (Halifax): Dire qu'un chemin doit être construit d'après un certain modèle peut donner une idée de ce qu'il coûtera à ceux qui sont au courant de la construction des voies ferrées; quant à moi, je n'y comprends rien, j'ignore si un chemin de fer de ce modèle doit coûter $15,000, $20,000, $30,000 ou $100,000 par mille. Par conséquent, je suis tenu de m'en rapporter au rapport d'experts qui connaissent leur affaire. Il me semble, en ma qualité de membre de ce comité, que j'ai droit au rapport de quelque ingénieur habile qui dira qu'un chemin construit sur ce modèle dans telle partie du pays, même si celle-ci n'est pas bien décrite, coûtera $50,000 par mille, en tout, de manière que je puisse décider si cette garantie est raisonnable. Le ministre nuit à son projet aux yeux du comité, en ne soumettant pas cette preuve. Ce serait la première idée que j'aurais, si je demandais à un comité de la Chambre d'adopter un projet semblable. Je ne m'attendrais pas à me faire écouter du comité, si je lui demandais de supposer que le chemin coûtera $50,000 par mille et de se guider sur cette hypothèse, à moins de lui fournir des preuves ou un rapport indiquant quels seront les frais de premier établissement.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami, il va sans dire, n'envisage pas la question au même point de vue que moi. Nous avons eu une foule de preuve établissant que deux chemins de fer se construisent dans une partie de ce territoire, l'un d'un meilleur type que celui-ci et qui coûtera une grosse somme d'argent, et il ne m'est jamais venu à l'idée qu'on laisserait entendre qu'une somme de $50,000 est trop forte pour l'établissement de ce chemin et le représentant de Simcoe a tenté de prouver que mon estimation est trop basse.

M. LENNOX: Cela prouverait que vous n'en savez rien.

L'hon. M. GRAHAM: Ce qui peut être facile à prouver. Toutefois, mes ingénieurs connaissant la topographie du pays et le type du chemin leur a été soumis, et je suis sûr qu'il ne saurait être construit pour moins de $50,000 par mille. Je crois moi-même qu'il coûtera beaucoup plus avant qu'il ne soit achevé.

M. BORDEN (Halifax): Qui le dit?

L'hon. M. GRAHAM: Mes ingénieurs. Je ne leur ai pas demandé de rapport par écrit.

M. LENNOX: Ont-ils jamais visité les lieux?

L'hon. M. GRAHAM: Ils connaissent la topographie du pays et calculent que le chemin coutera $50,000 par mille, et l'expérience m'a appris qu'on peut sans crainte ajouter 25 p. 100 à l'estimation.

M. LALOR: Le chemin de fer sera-t-il construit sur le modèle du Canadian-Northern entre Fort-William et Winnipeg?

L'hon. M. GRAHAM: Le bill décrète quel en sera le type.

M. MIDDLEBRO: Vaudra-t-il celui du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. MIDDLEBRO: Bien que je ne crois pas que l'article 14 soit d'une grande utilité, nous devrions le rendre aussi utile que possible et fixer le délai pendant lequel la compagnie passe un marché. Avec le bill tel quel, elle pourrait ne le faire qu'après que l'Etat aura garanti toutes les obligations. Nous devrions insérer les mots "avant la signature de l'acte de garantie mentionné dans l'article 4 de la loi". Autrement, vous mettrez l'écurie sous clef après que le cheval aura été volé.

L'hon. M. GRAHAM: L'inconvénient est que nous n'étions pas prêt à passer un marché à cause de certaines circonstances. Je désire avoir le droit d'obliger la compagnie à passer un marché lorsque nous serons prêts.

M. MIDDLEBRO: Elle aura reçu les fonds et ne se souciera guère de passer un marché.

M. BORDEN (Halifax): L'article est vague quant au délai et il est peut-être possible d'y remédier en insérant le mot "devra", les mots "lorsqu'elles en sera requise par le Gouvernement".

L'hon. M. GRAHAM: Cela parerait à l'inconvénient. C'est l'expression de ce que nous nous proposions de faire.

(L'amendement de M. Borden, (Halifax,) est adopté.)

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que l'article 4 soit modifié par l'addition des mots "ne dépassant pas 1,050 milles en tout".

(L'amendement est adopté.)

M. BORDEN (Halifax): Et le parcours?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai discuté la question de parcours avant l'heure du lunch et je ne vois pas comment nous pourrions décrire le parcours avec plus de précision. La charte ne mentionne pas le parcours avec beaucoup de soin, mais elle dit d'un endroit situé dans le township de Chisholm, qui se trouve à ou près North-Bay, à un autre endroit d'un autre township qui se trouve près de Sellwood-Junction. Le tracé a été approuvé, pour bien dire, par le département et la commission des chemins de fer sur une grande partie du parcours. Seul, le tracé d'un court tronçon reliant North-Bay à la bifurcation située au nord de Sudbury n'a pas été approuvé. Le tracé d'aucune partie du chemin n'a pas été approuvé sans que le Pacifique-Canadien et les autres intéressés aient été avertis et entendus. Le tracé est accepté du Sudbury à Port-Arthur. Le tracé depuis Montréal jusqu'à un endroit situé à l'est de North-Bay a été approuvé par le ministre, mais la commission des chemins de fer pourrait le déplacer d'un mille dans une direction ou l'autre. On demandera sur-le-champ: "Puisqu'il en est ainsi pourquoi la loi ne décrit-elle pas le parcours, car, à n'en pas douter, le chemin suivra à peu près le parcours qui a été approuvé. Cependant si nous décrivions le parcours définitif dans la loi, le ministre ne pourrait pas le changer s'il devenait nécessaire de faire passer la voie de l'autre côté d'un lac.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre le pourrait assurément.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, si le parcours n'est pas indiqué dans la loi. Il en serait autrement si le ministre pouvait arbitrairement et sans avis modifier le parcours, mais il est d'usage d'avertir toutes les parties intéressées, et nul changement ne peut avoir lieu à moins qu'un avis ne soit donné et que les intéressés ne présentent leurs objections. Lorsque le ministre a approuvé un tracé, il faut de puissantes raisons pour le modifier. Il faut ensuite s'adresser à la commission des chemins de fer. Si la loi indiquait le tracé, il pourrait être nécessaire de le modifier, mais comme il ferait partie d'une disposition statutaire, le ministre aurait les mains liées.

M. LANCASTER: N'est-ce pas là une raison de ne pas poursuivre l'étude du bill avant de savoir quel sera le tracé?

L'hon. M. GRAHAM: Le tracé a été approuvé sur presque toute la distance.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre a tort de supposer que la mention des principaux endroits par où la ligne passera l'empêcherait de modifier une partie du tracé.

M. MIDDLEBRO: Il n'y a pas de tracé, il y a danger que la compagnie se serve de cette incertitude pour se faire donner des boni par des municipalités.

L'hon. M. GRAHAM: Le tracé est fait, et pratiquement approuvé entre Montréal et Port-Arthur, à l'exception de la petite partie dont j'ai parlé. La commission des chemins de fer en a approuvé aussi une portion considérable, et à moins qu'on ne montre des raisons suffisantes, ni le ministre ni la commission ne permettra que l'on change le tracé. La compagnie construit son chemin en vertu d'une charte dans laquelle le tracé est défini d'une façon générale, et si nous insérons dans ce bill quelque chose qui n'est pas dans sa charte, la compagnie serait tenue au tracé décrit et il se pourrait que lorsque le temps de construire arrivera, on découvre que ce tracé est pratiquement impossible, et la compagnie ne pourrait pas continuer ses travaux, avant de revenir devant le Parlemnt se faire autoriser de nouveau.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre demande quelle est l'utilité de fixer le tracé dans la loi. Il est déjà fixé. Il n'y a rien qui empêche le ministre de changer sa décision du jour au lendemain quant au tracé du chemin. Si nous ne nommons pas les points principaux dans la loi, vaudrait tout autant avoir une loi générale permettant de construire des chemins de fer n'importe où. Nommons les endroits par où le chemin de fer doit passer, et alors cette compagnie ne pourra pas forcer les municipalités à lui donner des bonis.

M. MIDDLEBRO: Pourquoi ne pas définir le tracé sujet aux changements que pourra faire le ministre des Chemins de fer. Cela donnera aux municipalités l'assurance que le tracé ne pourra pas être changé au gré de la compagnie de chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Comme question de fait, la compagnie ne peut pas changer le tracé une fois qu'il a été approuvé. Elle ne peut pas le varier excepté qu'avec l'ap-

probation du ministre des Chemins de fer.

M. BORDEN (Halifax): Le tracé est approuvé sur presque tout le parcours excepté sur la partie au nord du lac Supérieur.

L'hon. M. GRAHAM: Une petite partie entre North-Bay et Sudbury.

M. BORDEN (Halifax): Cela signifie-t-il que le chemin doit être construit d'après le tracé approuvé, et qu'aucun tribunal ou ministre ou aucune autre autorité ne peut le changer?

L'hon. M. GRAHAM: Non. La plus grande partie de ce tracé a été approuvée par le ministre des Chemins de fer et une partie a été définitivement fixée par la commission des chemins de fer.

M. BORDEN (Halifax): L'approbation du ministre vient-elle en premier lieu et la sanction de la commission ensuite?

L'hon. M. GRAHAM: Le tracé est approuvé d'une façon générale par le ministre après qu'il a donné les avis nécessaires aux chemins de fer, aux municipalités et aux autres partis intéressés. Le tracé est ensuite soumis à la commission des chemins de fer qui peut le varier d'un mille d'un côté ou de l'autre. Le tracé à l'ouest de Sudbury a été approuvé par le ministre des Chemins de fer et par la commission. Toute la ligne, à l'exception de la partie nommée entre Montréal et North-Bay, a été approuvée par le ministre. Mon honorable ami demande si ce tracé peut être changé. Il peut l'être mais il faudrait reprendre depuis le commencement toutes les procédures. Il faudrait que la compagnie fasse une nouvelle demande, dépose une nouvelle carte montrant les changements proposés, et toutes les parties intéressées seraient appelées à donner leur avis. Le ministre pourrait ensuite, s'il considère les raisons suffisantes, consentir au changement. Le tout devrait ensuite être soumis à la commission des chemins de fer et les parties intéressées entendues de nouveaux.

M. BORDEN (Halifax): La définition du trajet part de Rideau-Junction, un peu à l'ouest d'Ottawa, et ne passe par aucun centre de population avant d'atteindre Port-Arthur, 800 ou 900 milles plus loin. Pourquoi ne pas nommer un certain point de repaire à chaque 50 ou 100 milles de distance afin d'éviter d'une façon générale le tracé du chemin entre Rideau-Junction et Port-Arthur.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a un autre endroit de nommé:

Une ligne de chemin de fer s'étendant d'un endroit dans le canton de Capreol, dans le district de Sudbury, jusqu'à ou près de la jonction de Sellwood.

M. GRAHAM.

M. BORDEN (Halifax): Je croyais que cet endroit était tout près.

L'hon. M. GRAHAM: Sellwood-Junction est au nord de Sudbury. Il n'y a aucune objection à dire " à ou près de North-Bay". Cela donnerait un tracé général.

M. BRADBURY: Qu'est-ce qui empêcherait de mentionner le nombre de milles au nord de certains points nommés du chemin de fer du Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: Cela est fixé absolument sur la carte.

M. BRADBURY: Vous pouvez changer cela quand vous voudrez. Pourquoi ne pas nommer les endroits sur le chemin de fer du Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: Alors nous ne pourrions pas les changer et cela pourrait empêcher la construction du chemin.

M. SHARPE (Ontario): Je tiens à la main le "Globe" de Toronto, du 11 avril 1908, dans lequel je lis un article discutant l'à-propos de la garantie accordé par le gouvernement d'Ontario aux obligations du Canadian-Northern au chiffre de $1,500,-000. C'est un article très instructif. Il est intitulé "Un endossement d'un million et demi" est ainsi conçu:

Une loi comme celle-ci garantissant les obligations d'un million et demi en faveur du réseau de chemin de fer de McKenzie et Mann ne pouvait être soumise à la Chambre qu'à la fin d'une session. L'explication que l'on n'a pu obtenir plus tôt les renseignements nécessaires, est puérile en face de l'attitude bien évidente du public à l'égard d'une telle loi. Si on l'avait proposée à une époque raisonnable de la session c'eut été permettre au public d'exprimer son opinion. Le public se serait demandé pourquoi l'on engagerait ainsi son crédit pour une somme aussi gigantesque, au bénéfice de ces hommes et de leurs entreprises. Si le public avait eu quelques semaines pour réfléchir sur la question au lieu de se la voir imposer à la hâte en violation de toutes les règles parlementaires, il se serait demandé pourquoi la province donnerait-elle son endossement et pourquoi son endossement qui a une valeur considérable en argent serait-il donné pour rien. Le public se serait demandé aussi dans quelle mesure ce chemin de fer, aidé par le crédit de la province, ferait-il concurrence au chemin que la province devrait compléter jusqu'à la baie d'Hudson.

L'article continue ensuite:

Un tel emploi du crédit de la province se produit naturellement, non seulement dans les derniers jours de la session, mais dans les dernières heures de la législature et lorsqu'une élection générale pointe à l'horizon.

La rumeur circule dans Ottawa qu'il y aura des élections générales.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a pas répudié la garantie donnée par le gouvernement d'Ontario, mais l'a défendue.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre des Chemins de fer ne la répudie pas non plus maintenant. L'article continue:

M. E. B. Osler a dit dans la Chambre des communes que les subventions accordées aux promoteurs de chemins de fer ne restent pas toujours dans leurs poches, mais vont quelquefois dans celles des politiciens qui les votent. Ce renseignement venant d'une personne aussi bien informée, porte à se demander pour cette question, chaque fois que l'argent du peuple est donné, ou que le crédit du peuple est engagé pour appuyer des entreprises particulières de chemins de fer. Les mêmes personnes en faveur desquelles on engage si facilement le crédit de la province pour la somme de un million et demi, soutiennent virtuellement la puissance de l'honorable Adam Beck, et font ce que le premier ministre craint de faire. Prenant toutes ces circonstances en considérations, ces faveurs accordées à des hommes qui s'opposent au développement d'une politique dans l'intérêt du public, ont quelque chose de louche. Dans tous les cas c'est une erreur et un gaspillage des ressources publiques, et le Gouvernement devra donner au public l'assurance que ce n'est pas quelque chose de pire encore.

Venant de cette source, cet article est très instructif, parce que les choses à cette époque ressemble beaucoup à celles d'aujourd'hui. Aujourd'hui on donne la garantie du pays pour la somme de $35,000,000 à la veille d'une élection générale. On presse la mesure dans les derniers jours de la session. Quelques-uns disent les derniers jours du Gouvernement. Je suggérerai respectivement, vu l'importance de la question, et la condamnation très forte de cet engagement du crédit public, que je viens de lire dans le "Globe" de Toronto, que le ministre des Chemins de fer et des Canaux devrait remettre l'étude de ce bill après l'ajournement de la Chambre. Lorsque nous reviendrons, nous serons plus en état de porter jugement sur la question car alors nous aurons pu connaître les sentiments de nos électeurs, concernant la garantie d'une somme aussi immense en faveur de ces personnes.

Sur le préambule.

M. PORTER: Le préambule de ce bill est un récit des faits sur lesquels cette loi est basée. Je ne doute pas un instant que la construction de ce chemin de fer, grâce à la garantie que ce bill donnera, ne soit d'un vaste avantage aux propriétaires du Canadian-Northern. Mais ce n'est pas là le préambule du bill. Le préambule dit qu'il est grandement dans l'intérêt du Canada que ce bill soit adopté dans la forme qu'il a été approuvé par le comité. Pour mon renseignement personnel, avant que je consente à l'adoption de ce préambule, je voudrais savoir si les faits—ou les faits allégués—énoncés dans ce préambule sont vrais, et quelle preuve la Chambre a-t-elle devant elle pour montrer qu'ils sont vrais. J'accorde, d'une façon générale, que le pays est prospère, et grandement prospère. Mais autre chose est de dire que l'augmentation, ou pour me servir des mots mêmes du préambule "ayant égard à l'accroissement de la population". Je doute beaucoup que l'accroissement de la population, depuis la construction du dernier transcontinental, ait été tel qu'il soit une raison, une bonne raison, pour construire un troisième transcontinental. Je ne crois pas que l'assertion contenue dans le préambule du bill soit vraie. Le préambule dit encore "et le rapide développement du commerce de cette partie du Canada sise à l'ouest des Grands lacs". Or, personne ne met en doute et il est hors de doute qu'il s'est produit un très grand développement dans la production générale dans cette partie du pays, située à l'ouest des Grands lacs, mais il ne s'en suit pas nécessairement que l'augmentation dans le commerce justifie la construction d'un autre chemin de fer. Devons-nous admettre d'après le préambule de ce bill, qu'il est vrai qu'il s'est produit dans le commerce de cette partie du pays un développement tel qu'il justifie la construction d'un chemin de fer.

Je prie l'honorable ministre (M. Graham) de nous dire quelle preuve il a de ce fait qui soit de nature à convaincre la Chambre de la nécessité, ou même de l'opportunité de la construction à l'heure actuelle d'un autre transcontinental. Il me semble que, afin de pouvoir juger de cela, il nous faudrait avoir sous les yeux quelque tableau comparatif de la quantité de trafic et des progrès de la colonisation dans ce pays que les chemins de fer déjà en activité sont en mesure de desservir, ou quelque preuve que ces chemins de fer ne sont plus en mesure de faire face aux besoins de la colonisation et du trafic dans cette partie du Canada. Nous sommes absolument sans informations sur cet aspect du bill, si j'en juge par ce que j'ai entendu jusqu'ici de la discussion. Le préambule continue "et le commerce rapidement croissant du Canada". Sans doute, d'une manière générale, le commerce du Canada se développe; mais le développement de ce commerce—pour répéter ce que j'ai déjà dit—peut n'être pas tel qu'il légitime l'établissement d'un autre transcontinental. Nous n'avons pas de chiffre sur lesquels nous puissions fonder une telle affirmation. Elle fait bonne figure sur le papier, et j'espère qu'elle est véritable. J'ai l'espoir que le commerce de l'Ouest et le commerce du Canada, en général, s'est développé à un tel point que la construction de cette ligne de chemin de fer, ou même d'une autre ligne encore devienne d'absolue nécessité; mais je ne le crois pas pour le moment. Je n'ai rien par devers moi, et je ne suis en mesure de rien trouver, qui me permette d'affirmer que la déclaration contenue dans ce préambule est vraie ou fausse. Si elle est véritable, la

Chambre et le pays ont droit de le savoir; si elle est sans fondement, on ne devrait pas l'invoquer à l'appui de l'adoption du présent bill. Et il me semble que le comité a droit d'exiger certains renseignements à ce sujet. Le préambule ajoute: "En vue de la colonisation et de l'exploitation de régions encore dépourvues de voies ferrées". Maintenant, je me rappelle fort bien que, dans le cours du débat qui a précédé l'adoption du bill constituant la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, on a allégué que ce chemin de fer ouvrirait à la colonisation une partie du pays qui jusque-là avait été dépourvue de voies ferrées, et suffirait aux besoins de la région pour bien des années à venir. Une fois le tracé établi définitivement, nous nous aperçumes que, contrairement à ce qu'on nous avait assuré, il ne desservirait pas une étendue de territoire comme on nous l'avait représenté, mais que dans une très grande mesure, il ferait double emploi avec une autre ligne de chemin de fer, et lui ferait une rude concurrence, qu'il n'ouvrirait pas à la colonisation un pays neuf, qu'il ne traverserait pas un pays envahi et rapidement colonisé par nos émigrants. Or, il est possible que, à propos de la présente mesure, on voit se répéter ce qui s'est produit lors de la constitution du chemin de fer National-Transcontinental.

Il me semble que nous devrions avoir quelque preuve à cet égard sur laquelle notre comité puisse baser un jugement. Le texte poursuit: "en vue de stimuler le commerce intérieur et extérieur du Canada; pour développer le commerce par l'intermédiaire des ports canadiens et assurer au réseau des chemins de fer de l'Etat dans Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, un échange réciproque de leur trafic de plein parcours". Pour ces raisons, dit-on, le chemin de fer dont il est question en ce moment doit être aidé de la manière que j'ai dite. Or, jusqu'au moment actuel, je n'ai pu rien découvrir qui établisse le bien fondé des allégations contenues dans ce préambule. On nous demande d'affirmer que, pour les raisons énoncées ici, il y a lieu d'engager le crédit de notre Gouvernement dans la mesure indiquée ci-contre, et on nous demande de le déclarer en l'absence complète de toute preuve de nature à convaincre cette Chambre, ou à faire croire à la députation, que les raisons invoquées à l'appui de cette demande sont valables. Il me semble que l'honorable ministre avant de demander à la Chambre d'adopter le préambule de ce bill, devrait lui soumettre un tableau comparatif des quantités de marchandises qui étaient remorquées par un chemin de fer, ainsi que des quantités qui seront probablement remorquées par trois chemins de fer, si celui-ci doit être construit, en vue d'établir que l'établissement de la troisième ligne est indispensable, étant donnés les besoins de notre commerce extérieur ou du commerce canadien en général. Il me semble que nous manquons des renseignements sur lesquels nous pourrions fonder une opinion raisonnable à cet égard. Tant que nous n'aurons pas cette preuve, et en l'absence de toute preuve de cette nature, je ne puis accepter ces affirmations, malgré tout le désir que je puis avoir de les reconnaître absolument vrais. Je ne saurais les reconnaître tels, si on ne m'en fournit quelque preuve.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps. Tout d'abord, sûrement l'honorable député (M. Porter) ne demande pas d'autres tableaux que ceux qui sont dans nos livres bleus, pour dissiper ses doutes quant à la rapidité de l'accroissement du commerce canadien. Je ne pense pas qu'il me demande. . .

M. PORTER: J'ai reconnu cela dès le début. Je l'ai déclaré; mais afin de pouvoir juger si cette accroissement est assez notable pour justifier le présent projet de loi, je demande un tableau comparatif.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député comprendra sans difficulté qu'un tableau comparatif ne l'aiderait pas beaucoup à arriver à une conclusion. La question de l'avenir du commerce canadien ne peut avoir pour fondement que la confiance que nous mettons dans le pays. J'ai fait observer l'autre jour, en l'absence, peut-être, de l'honorable député, qu'en parcourant le pays de l'Ouest j'avais découvert que le Canadien-Nord avait 4,000 milles de voies ferrée à l'ouest des Grands lacs mais n'avait pas de débouché, sauf par le moyen d'une ligne étrangère.

M. PORTER: C'est là une raison toute dans l'intérêt du chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas contredire l'honorable député, mais ce n'est pas ainsi que j'envisage la question. A l'heure présente peut-être, les chemins de fer qui sont en construction pourraient se charger du trafic, mais on doute beaucoup que les chemins de fer et autres compagnies soient en mesure d'opérer les transports aussi rapidement qu'il conviendrait de le faire. Si vous leur laissez le temps suffisant, ils peuvent se charger dn transport de marchandises en quantités indéfinies.

M. PORTER: Les compagnies de chemins de fer en activité prétendent-elles qu'elles sont hors d'état de se charger du trafic?

L'hon. M. GRAHAM: Voici maintenant que l'honorable député prend parti pour

les chemins de fer, lui qui, il y a un instant, m'a reproché de me placer à ce point de vue. J'ai discuté cette question avec bon nombre de gens dans l'Ouest qui expédient des marchandises. Les compagnies de chemins de fer prétendent qu'elles sont en mesure de se charger de tout le tarfic, mais nombre d'expéditeurs prétendent que, même à l'heure qu'il est, ils ne réussissent pas toujours à faire transporter leurs produits en temps opportun. Or la production dans l'Ouest à l'heure qu'il est ne donne guère d'idée de ce que sera le trafic dans trois ou quatre ans. Il est possible que je me trompe, mais je crois que je manquerais à mon devoir d'homme public, si je ne mettais pas à profit l'occasion qui s'offre à nous de relier les tronçons de l'est et de l'ouest de ce grand réseau, lorsqu'il suffit pour cela de prêter au projet l'appui des pouvoirs publics. A mon avis, d'ici à cinq ou six ans, alors que ces deux chemins de fer seront terminés, le trafic sera amplement suffisant pour tenir ces trois voies ferrées en pleine activité la plus grande partie de l'année.

Je crois, en outre, et je pense que les habitants de l'Ouest seront de mon avis, que, indépendamment de toute amélioration que nous pourrions effectuer de nos voies navigables, il restera encore assez de trafic pour maintenir en activité à la fois chemins de fer et canaux. Or, tout cela n'est pas uniquement dans l'intérêt de l'Ouest. Un train de chemin de fer transportant un chargement de grain de l'Ouest doit en ramener un chargement de marchandises de l'Est, afin de pouvoir se contenter de taux de transport suffisamment réduits. Je ne suis pas à ce point imbu de l'idée d'un petit Canada pour me figurer que les voies de communication du Dominion ne seront pas suffisamment achalandées, une fois qu'elles se seront outillées en vue de répondre aux besoins du pays. Le producteur qui a un plein wagon de blé dans l'Ouest l'expédiera aux ports de mer par la voie qui la lui transportera le plus rapidement et à meilleur compte; et si le Canada a le courage d'établir de telles voies de communications, notre pays deviendra une grande route du commerce, un grand transporteur, et c'est aux pays qui détiennent les transports qu'est réservé l'avenir. Laissez-moi ajouter ici que la population de l'Est est intéressée à ce projet tout autant que celle de l'Ouest. Il ne faut pas oublier qu'un chargement de machines agricoles expédié vers l'Ouest assure à la compagnie de chemin de fer deux fois le bénéfice qu'elle retire d'un chargement de blé allant vers l'est, et cela en raison de la diversité du classement des marchandises. Afin, non seulement que l'Ouest soit mieux à même d'expédier ses produits sur l'Est, mais aussi afin que l'Est soit, de son côté, mieux à même d'expédier ses produits vers l'Ouest, je le répète, je ne ferais pas mon devoir si je négligeais de mettre à profit cette occasion de nous assurer cette ligne pour le pays. C'est ma persuasion que, d'ici à cinq ou six ans, l'accroissement du trafic à provenance de l'Ouest va dépasser toutes nos prévisions. Aucun membre de la députation qui n'a pas vécu dans l'Ouest ne peut se figurer le merveilleux progrès réalisé par ce pays depuis dix ans. Les plus enthousiastes ne songeaient nullement alors que l'Ouest prendrait le développement qu'il a pris depuis, et nous ne sommes encore qu'au début. Il est possible que je sois trop optimiste, mais j'ai pleine confiance que, une fois le Grand-Tronc-Pacifique construit, et une fois le Canadien-Nord construit et nos voies de communications complétées, y compris le chemin de fer de la Baie d'Hudson, le trafic sera encore suffisant pour tenir toutes ces voies de communication en pleine activité, et la population réclamera même de plus amples moyens de transport. Je crois, d'autre part, que le Canada sur ce continent occupe une situation avantageuse, qui lui permet, non seulement d'opérer ses propres transports à meilleur compte que tous autres, mais aussi de mettre à la disposition de ses voisins du sud des voies de communication qui attirent vers notre pays une partie du mouvement de leur trafic de l'est à l'ouest et vice versa.

Je le répète encore une fois, notre Parlement ne saurait laisser se perdre cette occasion qui s'offre à nous de relier l'Est à l'Ouest au moyen d'une ligne transcontinentale, à charge simplement de garantir le remboursement des obligations et de permettre ainsi la négotiation de l'emprunt à des conditions plus favorables. Maintenant quant à la région de l'Est, la plupart des Canadiens qui ont étudié la question avec soin depuis deux ou trois ans relèvent de sûrs présages de développement dans l'Est du Canada d'ici à quatre ou cinq ans, et le Gouvernement qui ne profite pas de l'occasion, qui la laisse glisser entre ses mains, manque à son devoir envers ses administrés. Il arrive aux gouvernants de se tromper, mais je crois que le pays de l'Ouest et celui de l'Est requièrent des voies de communication plus étendues, que le taux des salaires du journalier agricole et de l'ouvrier dans les centres manufacturiers, tout comme les bénéfices des patrons, dépendent de l'excellence et du bon marché des moyens de transport. Telles sont mes vues. Je crois que, d'ici à quelques années, nous serons témoins dans l'Est de progrès à peine inférieurs à ceux de l'Ouest, et il est de notre devoir de diriger le mouvement du commerce à travers notre propre territoire canadien, pour le faire aboutir à Montréal,

Québec, Saint-Jean et Halifax, et de prendre toutes les mesures pour stimuler l'initiative de notre population. Nous avons tout à côté de nous un grand pays dont la population excède de beaucoup la nôtre, et nous faisons de notre mieux pour maintenir notre rang sur ce continent d'Amérique.

M. PORTER: Quels sont dans l'Est ces développements dont parle le ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Le développement général. Le peuple s'imagine peu que, même dans la province d'Ontario, il existe dans les nouvelles régions autant de terres non encore labourées qu'il y en a de cultivées dans les parties anciennes. Ce chemin va passer au midi et vers le centre de la zone argileuse; pendant que le Grand-Tronc-Pacifique traversera la partie nord. Quand il a été question de bâtir le Témiskaming Northern and Ontario, bien des gens ont ri de la chose et ont prétendu que ce serait simplement un chemin de colonisation. Cependant, il en est résulté que la province d'Ontario s'est développée et a laissé voir qu'elle possédait certaines régions minières les plus riches du monde. En gagnant un peu plus vers l'est, nous trouvons la même richesse dans la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, où il y a, en outre, de vastes étendues de bonnes terres arables, qui n'ont pas encore été cultivées comme elles méritent de l'être. Ces provinces, par les soins de leurs gouvernements respectifs, s'efforcent d'attirer chez elles des immigrants qui mettraient en valeur leurs ressources naturelles. La Nouvelle-Ecosse a des richesses minières que nous connaissons peu dans notre province d'Ontario. De nombreuses découvertes y restent encore à faire. Je ne sais ce que l'avenir réserve à la petite province de la Nouvelle-Ecosse, mais, si, en bons Canadiens, nous lui venons en aide, comme aussi au Nouveau-Brunswick, qui a également de grandes ressources en minéraux, outre son agriculture et son bois, nous verrons l'Est du Canada rivaliser de prospérité avec l'Ouest. J'ai assez confiance au pays pour croire que le Canada, si le courage ne nous fait pas défaut, prendra d'ici à vingt ans de telles proportions dans la vie des peuples que nous serons étonnés de la modération de nos calculs, nous qui, en ce moment, discutons ces choses.

M. PORTER: Pourvu que nous y prenions garde. Les Etats-Unis ont progressé précisément dans le sens que le ministre vient d'indiquer pour le Canada. Nous pouvons même dire que les Etats-Unis ont atteint leur plein développement. Tous les avantages naturels de ce pays ont été exploités. Il a fait de plus rapides progrès que tout autre pays. Nous allons avoir au Canada trois transcontinentaux pour une population de 8,000,000 d'âmes, et les Etats-Unis avec tout leur progrès et après un siècle d'existence, devraient, selon un même rapport, avoir près de vingt lignes transcontinentales pour transporter leur commerce; ce qui est absurde. Le Canada est susceptible de grands développements dans sa richesse, son commerce et son industrie, si seulement nous y prenons garde, et si nous ne remettons pas tout cela aux mains des américains, par suite de conventions de réciprocité ou de quelque autre bévue de ce Gouvernement.

Le ministre doit comprendre que tous ses raisonnements n'arrivent pas à nous convaincre de la nécessité de trois transcontinentaux, pas plus aujourd'hui que dans dix ans. Il n'a pas réussi à montrer que nos facilités actuelles de transport ne répondent pas à nos besoins. Bien au contraire, son argument établit par comparaison avec les progrès auxquels on est arrivé aux Etats-Unis, que nous n'avons pas besoin pour le moment d'un troisième chemin. Je comprends qu'il importe au Canadian-Northern de relier entre eux ses réseaux de l'est et de l'ouest et d'obtenir au moyen de ce projet de loi une aide qu'il sera tout disposé à reconnaître à l'occasion. Il serait bon d'ajouter un autre article déclaratoire, dans ce sens: Et attendu que probablement il y aura une élection générale en 1911 et que le Canadian-Northern contribuera sans doute généreusement aux fonds de la compagnie, il est en conséquence à désirer que la Chambre laisse passer ce projet de loi.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

L'hon. M. GRAHAM propose la 3e lecture du même projet de loi.

M. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, chacun de nous admet que ce pays connaît en ce moment une période de développement extraordinaire, bien que ce progrès n'excède pas ce que l'on est en droit d'attendre de ses grandes ressources, du travail et de l'esprit d'entreprise de ses habitants. Le ministre des Chemins de fer s'est montré très optimiste, comme le sont d'ailleurs tous les Canadiens, je crois; mais il me semble que le ministre aurait dû attendre un autre temps et surtout une autre occasion pour donner carrière à ses sentiments optimistes. L'optimisme est chose très désirable chez les hommes publics, dans un pays comme le Canada, à une phase aussi intéressante de son développement et de ses progrès; mais il y a d'autres qualités qui sont tout aussi nécessaires et qui, au moins, devraient accompagner cet optimisme. Lorsque par exemple, il s'agit d'engager les ressources du pays, un peu de sens pratique, de clairvoyance et de circonspection serait de

mise. Les circonstances dans lesquelles ce bill a été présenté et la hâte qu'on met à le faire adopter n'indiquent pas que le Gouvernement possède toutes ces qualités. Le bill a été présenté bien tard.

Mon honorable ami est allé dans l'Ouest l'année dernière; il en est revenu en septembre, je crois. Pourquoi cet optimisme qui lui a été inspiré au cours de son voyage ne l'a-t-il pas déterminé à présenter ce projet de loi de meilleure heure au cours de la session? Il est indubitablement vrai, comme l'a fait observer l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), que cette mesure n'a pas été étudiée comme elle l'aurait sans doute été si elle nous eût été communiquée il y a trois ou quatre mois. Au reste, il y a autre chose à reprocher au Gouvernement à ce même sujet: c'est l'absence à peu près complète de tout renseignement sur deux points: d'abord, la nécessité de ce chemin et, ensuite, ce qu'il va coûter. En parlant de la nécessité du chemin, je n'oublie pas combien peu le projet lui-même nous renseigne sur la route qu'il devra suivre. Quant à la dépense, je répète que s'il m'eût appartenu de présenter à l'examen de la Chambre des communes un projet de loi comme celui-ci, et si j'eusse prétendu le faire adopter en disant que le chemin coûterait une moyenne de $50,000 par mille, je me serais cru obligé d'apporter avec moi le rapport d'au moins un ingénieur, peut-être même de plusieurs ingénieurs, qui eussent déclaré à la Chambre des communes que, d'après eux, un chemin de la nature de celui-ci ne pouvait pas coûter moins; et je crois devoir répéter que le ministre n'a pas, à mon avis, traité la Chambre des communes avec les égards qu'elle mérite, quand il lui demande de supposer que le chemin coûtera cette somme et que lui-même n'a pas donné cet aspect de la question plus d'attention que ne le comportent les remarques qu'il a faites à ce sujet. Le tracé est extrêmement vague. Le Gouvernement, je le répète, aurait dû tout au moins nous indiquer dix ou douze points où l'on aurait pu s'attendre qu'il toucherait entre Port-Arthur et Rideau-Junction. Il n'a que je sache, rien été allégué qui montrerait l'inutilité de ces indications.

Au cours du débat auquel les résolutions ont donné lieu, j'ai dit qu'il n'y avait pour le moment aucune nécessité de construire un chemin de fer à 400 ou 500 milles au nord du lac Supérieur, par le motif que le Pacifique-Canadien suffit amplement au transport des marchandises que cette région lui apporte. Au surplus, le Grand-Tronc-Pacifique y est en voie de construction, et cela nous donne trois chemins de fer au nord du lac Supérieur. Lorsque seront complétées ces trois lignes, j'imagine qu'elles seront en mesure d'effectuer le transport de dix à quinze fois la quantité de marchandises qu'elles trouveront là.

Si vous construisez des chemins de fer où il n'en est pas besoin, vous devrez forcément en priver d'autres régions non moins méritantes. Un point sur lequel je désire appuyer, c'est que ce projet de loi ne nous assure aucunement que le trafiffc recueilli dans l'Ouest le long de ce réseau ira à des ports canadiens par des routes canadiennes. Inutile de réitérer mes observations à ce sujet. Le projet, il est vrai, a une disposition à cet effet; mais au cas où les arrangements faits en vertu de la loi ne seraient pas exécutés, je me demande comment nous pourrions contraindre ces deux compagnies à respecter leurs engagements. Ce pourrait sans doute être le motif de mesures à prendre contre les compagnies, sous forme de représailles ou de pénalités. Quant à savoir si de telles mesures seraient avantageuses au pays, cela est très problématique.

Quand il s'est agi du Transcontinental, j'ai, comme d'autres, fait observer que le pays pourrait avoir part au bénéfice de la chose, puisqu'il contribuait à son établissement pour les trois quarts des frais. J'ai calculé dans le temps que l'Etat canadien aidait à la construction du Transcontinental dans la mesure des neuf dixièmes du coût total, sans se faire donner la moindre part d'intérêt dans les actions de la compagnie, alors que le Grand-Tronc, dont l'aide financière était très limités, prenait la totalité des actions ordinaires du Grand-Tronc-Pacifique, au chiffre de 25 millions. J'ai aussi fait observer que ces actions, bien que ne produisant pas d'intérêt pour le moment, acquerraient avec le temps une haute valeur, grâce aux progrès du pays. Il nous a paru, à nous membres de la gauche, que le pays, en raison de l'aide financière donnée à cette entreprise, devrait avoir directement part à des actions dont la valeur serait créée par les progrès et la croissance du Dominion. J'admets que, dans le cas actuel, les conditions ne sont pas absolument les mêmes. Nous avions demandé que le Grand-Tronc indemnisât le Gouvernement de la garantie qu'il donnait pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique, et nos motions à cet égard ont été rejetées. Ce qui a été refusé dans le cas du Grand-Tronc nous est assuré ici, puisque le Canadian-Northern, par les termes de cette convention, indemnise le Gouvernement et le peuple du Canada de toute partie résultant du fait de la garantie des obligations du chemin de fer Canadian Northern Ontario. De sorte que les deux cas ne sont pas tout à fait semblables. Mais malgré cette différence, et d'autant

plus que le Gouvernement accorde une subvention considérable pour la construction de ce chemin de fer, il eût été à propos que le Gouvernement insistât pour que le public pût avoir un intérêt direct quelconque dans le capital-actions de ce chemin de fer en matière de compensation pour la subvention accordée. Les intérêts du Dominion n'ont pas été sauvegardée sous ce rapport non plus que sous les autres rapports dont j'ai parlé. En terminant, je désire faire remarquer que je ne prétends pas mettre en doute que ce chemin, au fur et à mesure que ce pays s'accroîtra en population et en richesse, sera un succès financier; mais en somme le public, tout en jouissant de l'avantage du transport, n'exerce pas plus de contrôle sur les taux que celui qu'ils possèdent actuellement par l'entremise des membres de la commission des chemins de fer. Et, bien que le capital-actions de ce chemin de fer finira l'un de ces jours par atteindre la cote élevée que d'autres grands chemins de fer du Canada ont déjà obtenue, et bien que nous aidions à construire ce chemin de fer en engageant le crédit du pays jusqu'à concurrence d'environ $37,000,000, le public ne possède en somme aucun intérêt direct quelconque dans toute cette énorme valeur, qui finira par arriver aux promoteurs de ce chemin. Je reegrette que cette mesure n'ait pas été introduite en un moment où il eût été possible au Parlement de lui donner toute la considération et l'étude que son importance lui mérite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. SPROULE: Monsieur l'Orateur, je désirerais dire quelques mots sur cette question, avant que nous en ayons fini avec ce bill, quand ce ne serait qu'afin de ne consigner aux Débats certaines opinions que je me suis faite à ce sujet et sur des questions similaires. La présente session passera certainement dans l'histoire du Parlement du Canada comme une de celles où nous aurons été le plus prodigues de crédits publics, et en matière de subventions accordées aux chemins de fer. Nous jouissons, il est vrai, de temps prospères, le pays se développe rapidement, et notre populationn 'a pas encore senti beaucoup la gêne, Mais cela, suivant moi, ne saurait cependant nous justifier de pousser trop loin l'extravagance. J'ai examiné tout ce à quoi nous avions lié le pays durant la présente session, et tout ce que nous projetons de faire encore en ce sens avant que la session ne soit terminée, et je résume tous ces engagements comme suit:

D'abord il y a le budget, principal et supplémentaire, représentant $156,000,000, ce qui détient certainemetn le record pour une année, dépassant de beaucoup tout ce qu'il ait jamais été demandé jusqu'ici au Canada de dépenser en une seule année. Et si on veut bien se rappeler que cela est proposé par un parti qui, avant de venir au pouvoir, se faisait remarquer par son désir de pousser l'économie à ses plus extrêmes limites, on se rend compte de la merveilleuse différence qu'il y a chez certains hommes entre les professions de foi et la pratique. Nous engageons ensuite le pays à faire pour le Canadian-Northern une dépense d'au moins $37,000,000 pour la première construction de ce chemin, et d'environ $1,250,000 pour l'intérêt de deux ans qui sera à la charge du pays avant que la compagnie ait rien remboursé. Nous avons aussi au feuilleton quelques résolutions pour l'affermage ou prise à notre charge ou construction de 445 milles de chemin de fer dans les provinces de l'Est comme embranchements de l'Intercolonial. Tout cela va nous coûter, au taux où nous estimons le Canadian-Northern, c'est-à-dire $35,000 par mille, environ $15,575,000; soit en tout, pour ces projets de chemins de fer, et sans parler des subventions de chemins de fer qu'on nous demandera encore avant la fin de la session, $52,575,000. Tout cela, ajouté au budget, représente la somme totale de $209,800,000 pour laquelle, durant la présente session, nous engageons le pays en argent ou en crédit. Cela est certainement une somme très considérable. Il est possible que le développement du pays justifie cette dépense; il est possible aussi que cette dépense soit nécessaire; mais selon moi les raisons invoquées ne sont pas suffisantes pour me convaincre que ces déboursés considérables sont amplement justifiés. Je sais que l'Ouest se développe rapidement; je sais que l'avenir nous réserve un commerce considérable; mais selon moi les dispositions que nous avons déjà prises seront très suffisantes pour faire face à ce commerce durant bien des années à venir. Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable leader de l'opposition au sujet de la section du Canadian-Northern qui contourne le lac Supérieur, où un seul chemin de fer peut suffire pour tout le trafic en le tenant à son maximum de capacité. Il ne me semble pas qu'on agit avec sagesse en projetant la construction de trois chemins de fer, et en nous demandant de faire face aux frais d'entretien de ces voies, quand un seul chemin de fer peut suffire. Par conséquent, je considère cette dépense comme n'étant pas justifiée dans les circonstances, et comme étant de celles que tout homme d'affaires aurait évitées dans l'intérêt du pays. On nous a demandé de voter ces dépenses sur la foi de très maigres renseignements. Je me trouvais être présent à une séance de

comité quand le ministre des Chemins de fer a prononcé la plus grande partie de son discours, et je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit; mais j'ai lu par la suite la plus grande partie de ce discours, et il m'a semblé que les renseignements qu'il communiquait étaient très insuffisants, et qu'ils n'étaient pas de nature à satisfaire tout homme d'affaires qui désirerait se rendre compte par lui-même du plus ou moins d'opportunité de notre conduite. L'une des questions qui m'a intéressé est celle-ci: Quel a été à venir jusqu'à présent le coût du Canadian-Northern par mille? J'ignore si ce renseignement nous a été communiqué ou non. L'honorable ministre nous le dira peut-être maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: Non, il ne l'a pas été.

M. SPROULE: Il me semble que c'était là une chose très importante, parce qu'alors nous aurions été en mesure de déterminer avec quelque exactitude si les propositions soumises pour la construction de cette section de chemin de fer étaient ou non trop exagérées. La question suivante était: Quel est le montant des obligations? Nous a-t-on communiqué cela?

L'hon. M. GRAHAM: Non, cela n'a pas été donné.

M. SPROULE: Voilà encore un autre renseignement qu'il me semble que la Chambre aurait dû avoir afin de nous mettre en mesure de déterminer le coût de la section de chemin de fer déjà construite. Alors nous aurions pu juger si le pays accordait une subvention trop considérable pour la section de chemin qu'on projetait de construire. L'autre question était: Quelles subventions en terres ou en argent le Canadian-Northern a-t-il reçues ou doit-il recevoir pour toute section de ce chemin, et à quel montant par mille cela s'élève-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai donné ce renseignement.

M. SPROULE: L'honorable ministre pourrait-il me citer un chiffre approximatif?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis pas dire combien par mille. Il y a eu, je suppose, une subvention de $6,400 par mille pour la section Montréal-Hawkesbury; mais cette subvention n'a pas été acquise, car cette partie n'a pas encore été construite. Dans la suite, la législature de Québec accorda une concession agraire, mais elle n'a pas été acquise et il faudra voter cela de nouveau. La législature d'Ontario a voté 4,600 acres par mille pour une section allant à l'ouest de Sudbury.

M. SPROULE: Pour combien de milles?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai oublié la distance. Il y a aussi 10 milles qui deviendront partie de cette ligne, et sur lesquels le gouvernement d'Ontario a donné une garantie se rattachant au terminus de Toronto. Ce sont là des subventions d'Ottawa à Hawkesbury qui ont été payées au Canadian-Northern.

M. SPROULE: On devrait nous dire quelle aide cette compagnie a reçue pour la construction de ce chemin de fer. Nous devrions savoir ce qu'elle doit par mille et on devrait aussi nous dire quel a été le coût réel du chemin. Tous ces renseignements devraient nous être communiqués afin que nous puissions déterminer si le coût de construction de cette partie du chemin de fer non encore construite est trop élevé ou trop bas. Mais on nous demande d'agir comme des aveugles et d'adopter ce bill sur la foi de renseignements des plus insuffisants. Ce n'est pas ainsi qu'il convient de traiter les représentants du peuple. Ce que ce chemin a coûté par mille, quelle est sa dette par mille tant en obligations que sous d'autres rapports, quelles subventions en terres ou en argent ont été accordées ou restent à accorder, ce que la compagnie a reçu sous quelque forme que ce soit pour ces sections du chemin—ce sont là les choses que nous devrions connaître. La question qui m'intéresse ensuite est celle-ci: Est-ce que nous en faisons trop pour la compagnie? Nous savons que nous accordons aux chemins de fer des subventions de $3,200 par mille ou de $6,400 par mille, suivant le coût de la construction. Mais bon nombre de chemins de fer ont été construits sans subventions, qui donnent au public tous les avantages qu'on pourrait attendre de cette ligne. Allons-nous ici trop loin? J'ai entendu dire il y a quelque temps à Toronto que le Canadian-Northern était l'un des chemins de fer les plus chanceux du Canada, parce que le montant de ses obligations est très inférieur à celui de tout autre chemin de fer. Comment cette compagnie a-t-elle construit ses diverses lignes? Ce fut au moyen de subventions en vendant ses obligations. Les promoteurs ont engagé très peu de leur propre argent, et tout ce qu'a coûté ce chemin de fer a été payé grâce à l'aide donnée par les divers gouvernements de ce pays et par la vente des obligations. Un financier éminent m'a dit que si le Canadian-Northern réussit aussi bien à d'avenir comme dans le passé, peu d'années s'écouleront avant que cette compagnie possède 5,000 à 6,000 milles de chemin de fer sur lesquels il n'y aura pour ainsi dire aucune autre dette que celle de l'émission des obligations. Les propriétaires de ce réseau compteront bientôt parmi les plus riches rois de chemins de fer du monde entier sans avoir engagé là presque rien de leur propre argent. Allons-nous

ici faire plus pour eux que nous ne le devrions, en construisant cette section qu'on nous dit être si désirable? Je crois que nous donnons certainement trop, et je suis porté à croire que c'est là l'opinion de la mejeure partie de notre population. Notre population en est presque arrivée à la conclusion que le temps est maintenant venu où nous devrions cesser de subventionner des chemins de fer, parce que, bien que nous ayons beaucoup de chemins de fer auxquels nous avons accordé des subventions considérables, aucun de ces chemins de fer ne transportera une livre de fret à meilleur marché que si nous ne leur avions rien donné. Ces propriétaires pourront devenir très riches, leurs actions pourront monter à 240 ou 250, leurs obligations pourront se vendre à une prime élevée, ils pourront payer de forts dividendes, mais le public n'en continuera pas moins à payer des taux élevés pour le fret et le trafic. Voyez donc ce que le Pacifique-Canadien a déjà tiré du pays? Voyez les dividendes qu'il paie et les prix cotés pour ses actions et ses obligations, tout cela en grande partie dû à l'aide accordée par ce pays, mais quel avantage le Canada a-t-il retiré de ce chemin de fer pour l'aide qu'il lui a donnée? Plus nous donnons, moins nous retirons, et le moment est arrivé où nous devrions cesser d'être aussi extravagants sans obtenir aucune considération en retour.

Il y a une autre question qui m'intéresse à ce propos plus particulièrement comme habitant la région sud-ouest de l'Ontario. On dit que ce réseau sera utile à tout le pays. C'est possible en un certain sens. Mais il y a plusieurs années, j'ai dit que la construction de chemins de fer dans l'intérieur avait presque entièrement mis de côté le sud-ouest d'Ontario. Jusqu'à ces derniers temps le sud-ouest de l'Ontario se trouvait sur les grandes voies du commerce, mais aujourd'hui il se trouve sur un embranchement et le commerce du pays à l'est et à l'ouest est entraîné loin de cette région qui est pourtant une des plus peuplées et des plus riches du Canada. Le sud-ouest de l'Ontario a payé proportionnellement une plus grande partie de cet argent qu'aucune autre région du pays. Qu'a-t-il reçu en retour? En réalité cette dépense a réduit la valeur de ses fermes, a ruiné des villes et des cités et a fait du tort à ses ports sur la baie Georgienne. Elle a appauvri le sud-ouest de l'Ontario au bénéfice de régions plus à l'intérieur. Indirectement ce système a du bon, mais chaque ligne nouvelle que nous construisons est une nouvelle voie qui porte atteinte à la partie sud-ouest de l'Ontario. Qu'avons-nous obtenu en retour? Peu ou rien. Le commerce se fait par nos ports, nos villes diminuent et nous sommes sur des embranchements au lieu d'être les grands centres du commerce comme nous l'étions autrefois. Je ne crois pas que nous devrions regarder favorablement cette forte dépense que l'on propose. Suivant moi, la population ne reçoit pas de bénéfices en proportion de l'aide qu'elle donne à cette voie ferrée. Je crois que le Gouvernement aurait bien fait en donnant cet appui si libéral d'obtenir quelques réductions sur les tarifs de marchandises. S'il eût été composé des excellents hommes d'affaires qu'ils prétendent être, ils auraient fait un effort dans ce sens.

Il semble étrange qu'après tout ce que nous avons donné au Canada pour les chemins de fer, les marchandises puissent être transportées à 25, 30 ou 40 milles avec un attelage de deux chevaux à aussi bon marché que par chemin de fer. Il y a deux ans j'avais quelques machines légères à transporter à environ 35 milles de ce côté-ci de Toronto.

J'ai demandé à l'usine ce que cela me coûterait pour les transporter à Toronto et on me donna le prix, mais on me dit que si cela m'était égal on pouvait faire l'expédition un peu meilleur marché par voiture que par le chemin de fer Grand-Tronc. De sorte que les machines furent transportées pendant 35 milles par voiture et on les livra au chemin de fer qui devait les livrer à destination et ce fut fait à meilleur compte que si le Grand-Tronc les eut transportées et délivrées à l'autre chemin de fer distant de 1 mille. Cela signifie qu'il y a quelque chose de vicieux dans le service que les chemins de fer donne au peuple.

Mais nous sommes appelés à adopter ce bill. Est-il urgent? Le ministre des Chemins de fer dit que oui, mais il ne nous a pas dit en quoi consistait cette urgence. Nous n'avons pas de renseignement mais nous avons discuté le projet très rapidement. Si un homme achetait 100 acres de terre dans une région qu'il ne connaîtrait pas bien, il se donnerait plus de peine que nous n'en avons pris pour régler cette affaire qui va coûter au pays environ $37,000,000. Je présume que l'urgence de ce bill est que nous sommes proches d'une élection. Il faut de l'argent pour faire les élections et le Gouvernement doit se procurer de l'argent quelque part. Nous savons d'où sont venus les fonds dans le passé et d'où ils viendront probablement à l'avenir.

M. CARVELL: L'honorable député devrait nous dire d'où ils viennent?

M. SPROULE: Je pourrais facilement donner la preuve pour une partie et il y en a beaucoup plus que nous pourrions savoir si nous avions quelques-uns des renseignements que l'honorable député et ses amis pourraient nous donner aisément. Jadis quand sir John Macdonald propo-

sait de construire le chemin de fer du Pacifique-Canadien, il fut renversé du pouvoir avec son parti parce qu'on prétendait qu'ils avaient reçu ou qu'ils allaient recevoir $50,000 pour les élections, à même les fonds alloués comme subvention à ce chemin de fer. Combien de fois ce Gouvernement a-t-il reçu plus du double de cette somme de la part de compagnies de chemins de fer pour faire des élections et pas un mot n'en a été dit? Voudrait-il mettre le public dans sa confidence et lui dire combien il a reçu dans le passé du chemin de fer Pacifique-Canadien pour les élections? combien il a reçu du Canadian-Northern, combien il s'attend à recevoir du Canadian-Northern quand ce projet sera adopté?

Je suis sûr que s'il le faisait, il n'aurait pas besoin de se présenter devant le pays car il serait balayé si rapidement qu'il n'aurait pas le temps de savoir d'où vient le coup. C'est une des grandes raisons qui expliquent l'urgence. C'est suivant moi ce qu'on vise surtout. La population devrait le savoir, de façon à se conduire en conséquence quand viendra le jour du règlement. Nous voudrions pouvoir lui donner clairement ce renseignement, mais nous ne pouvons pas le faire parce qu'on nous refuse le renseignement. Il est donc important d'en finir vite parce que nous sommes à l'approche d'une élection. Je suppose que le Gouvernement pourra faire passer le bill, mais nous voudrions savoir ce que l'on fera de l'argent du peuple que l'on dépense si libéralement. Quand nous le saurons, j'espère que le jour du vote, les électeurs déposeront leur bulletin contre ce Gouvernement si économe qui pensait il y a quelques années que c'était saigner le peuple à blanc que de dépenser $43,000,000 en un an et qui aujourd'hui nous donne à entendre qu'une dépense de $136,000,000 est une économie très rigoureuse.

M. LAKE: Je ne veux pas parler très longuement à cette période de la discussion. Je désire seulement protester en peu de mots contre ce projet de loi et contre tout autre du même genre qui pourrait être proposé. Durant les deux ou trois dernières années, le bruit a circulé que le Gouvernement avait l'intention de céder le chemin de fer de la baie d'Hudson au Canadian-Northern. A la suite de ces rumeurs, la population, surtout celle de l'Ouest, a exprimé si fortement son opinion contre ce projet, que le Gouvernement a dû rentrer ses propositions. Nous voyons maintenant que le Gouvernement est décidé à faire un cadeau au chemin de fer Canadian-Northern. Quel peut en être le motif? L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a suggéré des raisons. Il me semble très probable que si le Gouvernement avait pu céder le chemin de fer de la baie d'Hudson au chemin de fer Canadian-Northern, on ne nous demanderait pas d'adopter ce projet de loi. C'est un cadeau fait au chemin de fer Canadian-Northern. Je dis de propos délibéré que c'est un cadeau car cela rapportera des millions de dollars à cette compagnie.

Et ce peut être un grand fardeau pour le peuple—il n'en sera pas diminué parce qu'il est sous la forme d'une garantie donnée à cette compagnie. Pour moi je préférerais que l'on donne immédiatement l'argent que d'accorder ces énormes garanties que le Gouvernement a pris l'habitude de donner à ces compagnies de chemins de fer. Quand ce projet de loi sera adopté, nous reconnaîtrons que le pays est responsable d'environ $100,000,000 de garanties pour des entreprises de ces particuliers. Et nous savons que quelquefois les garanties du Gouvernement doivent être payées. Nous en avons eu un exemple dans le cas de la compagnie du pont de Québec. Quand les obligations ont été garanties pour le pont, le peuple ne pensait jamais qu'il aurait à payer la garantie, mais quand le désastre survint le Gouvernement dût payer.

Je ferai une comparaison entre la construction d'une nouvelle ligne transcontinentale et l'ouverture d'un nouveau débouché par le chemin de fer de la baie d'Hudson. Depuis des années la population du Nord-Ouest demande un débouché absolument nouveau pour les produits de la région. Elle espère beaucoup de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y a près de trois ans maintenant que le premier ministre a promis que ce chemin de fer serait construit immédiatement. Jusqu'à maintenant, le Parlement n'a rien prévu pour la construction de cette ligne.

C'est seulement le 8 du mois courant que la première somme a été inscrite au budget supplémentaire pour commencer les travaux et jusqu'à maintenant on n'a pas demandé au Parlement de voter quelque somme dans ce but. La somme inscrite au budget se monte seulement à $2,000,000, c'est tout ce que le Gouvernement se propose de dépenser actuellement. Il faudra quinze à vingt ans avant que la ligne soit mise à la disposition du public dans le Nord-Ouest si on ne dépense que cette somme chaque année. Le chef de l'opposition a prouvé cet après-midi qu'il n'y avait pas de demande urgente pour la construction d'un troisième chemin de fer transcontinental. Il a montré que les deux chemins de fer actuels, le chemin de fer Pacifique-Canadien et le chemin de fer Grand-Tronc sont amplement suffisants et que tout le trafic qui pourra être offert pendant de nombreuses années à venir ne sera pas égal à la moitié de ce que pourront transporter ces deux chemins de fer.

Je crois que le Gouvernement aurait mieux fait de pourvoir à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson plutôt que de faire cette nouvelle demande pour un autre transcontinental dont on n'a pas besoin immédiatement. Je ne le cède à personne dans la confiance que j'ai en l'avenir immense du Nord-Ouest, mais je crois que le Gouvernement devrait appliquer le revenu public à l'extension des communications par chemins de fer dans les régions où on en a le plus besoin et je crois que cela s'applique au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. WHITE (Renfrew): J'étais malheureusement absent ce matin quand ce bill a été discuté au comité. En examinant l'article 1er, je constate qu'il n'indique pas par quelles villes devra passer cette ligne et je voudrais demander au ministre des Chemins de fer si elle passera par Pembroke. Les arpenteurs du Canadien-Nord ont travaillé dans le voisinage pendant quelque temps et on a l'impression que la voie passera par cette localité. Pembroke étant une des plus importantes villes de la vallée de l'Ottawa, je voudrais avoir l'assurance du ministre des Chemins de fer que le Canadien-Nord passera par cette ville.

L'hon. M. GRAHAM: Le tracé approuvé passe à deux milles à l'est de Pembroke. Je crois que la ville a certaines offres à faire au sujet de l'entrée et dès que cette question sera réglée, la ligne sera approuvée. Si je me rappelle bien, c'est à la demande de la ville que l'approbation définitive a été retardée. Quoi qu'il en soit, je suis certain que l'intention de la compagnie est de faire passer le chemin par Pembroke. Elle ne m'a jamais mentionné un autre tracé.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et adopté).

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC DE L'OUEST.

M. CLARKE (Essex): Avec le consentement de la Chambre je désire déposer un projet urgent concernant le bill (No 55) relativement au chemin de fer Grand-Tronc qui a été adopté durant la présente session. Par une simple erreur d'écriture, le mot "capital" a été omis dans un des articles. Il s'agit de garantir les obligations de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc de l'Ouest, qui fait partie du réseau du chemin de fer du Grand-Tronc entre Détroit et Chicago. Un article du bill autorisait le chemin de fer Grand-Tronc à garantir les obligations du Grand-Tronc de l'Ouest, mais par suite d'une erreur d'écriture, l'article n'autorise la garantie que des intérêts, quand l'intention était de garantir aussi le capital. Ce bill nous vient du Sénat, et son objet est de corriger le premier, par l'insertion du mot "capital". C'est le seul changement. Le contexte indique clairement que telle était l'intention du législateur. Je propose donc que le bill (n° 223), concernant le chemin de fer Grand-Tronc du Canada, soit lu une 1re fois.

M. BARKER: Dois-je comprendre qu'il s'agit de modifier le bill adopté par le Sénat.

M. CLARKE (Essex): Le bill que je dépose en ce moment est exactement celui que le Sénat a adopté; mais il modifie un autre bill adopté antérieurement et actuellement en vigueur.

M. BARKER: On nous demande d'ajouter le mot "capital" sans aucune discussion. Mon honorable ami doit comprendre qu'il y a une énorme différence entre autoriser une compagnie à garantir le capital et les intérêts, et les intérêts seulement.

M. CLARKE (Essex): J'en conviens.

M. BARKER: Ce bill devrait être réservé un jour ou deux.

M. CLARKE (Essex): Je ne propose que la lecture du bill; je demande aussi que la Chambre fasse comme le Sénat, et discute le bill sans le renvoyer devant le comité.

J'ai ici les minutes d'une assemblée des actionnaires du chemin de fer Grand-Tronc tenue à Londres, au mois d'avril, et on y voit clairement l'intention de garantir le capital et les intérêts.

M. LENNOX: C'est en réalité un nouveau bill.

M. CLARKE (Essex): Oui, avec un article unique disant que l'article 5 du premier bill est modifié par l'insertion des mots "capital et", avant le mot "intérêts".

M. BARKER: Le capital et les intérêts sont deux choses bien différentes, et nous ne devrions pas adopter ce bill sans l'étudier en comité.

M. CLARKE (Essex): Je proposerai qu'il soit lu une 1re et une 2e fois, renvoyé devant le comité et que toutes les règles soient suspendues à cet effet.

M. SPROULE: Pourquoi cette hâte?

M. CLARKE (Essex): La compagnie est actuellement en négociations. Depuis que le bill (55) a été adopté, cette question est venu devant l'assemblée des actionnaires à Londres, et comme nous sommes à la veille de l'ajournement, la compagnie tient à faire corriger cette erreur.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la nature de ce bill?

M. CLARKE (Essex): Il traite de plusieurs questions, mais le seul article qui nous concerne est celui qui autorise le chemin de fer du Grand-Tronc à garantir une émission d'obligations du Grand Trunk Western, qui fait partie du réseau, entre Détroit et Chicago.

M. CURRIE (Simcoe): La première garantie ne visait-elle pas uniquement l'intérêt sur ces obligations? Vous remplacez cela par une nouvelle émission et le bill déjà voté autorise le chemin de fer du Grand-Tronc à garantir l'intérêt comme auparavant, et vous demandez qu'il soit de plus autorisé à garantir aussi le capital, pour un chemin situé aux Etats-Unis.

M. CLARKE (Essex): C'est exactement cela. Actuellement le chemin de fer du Grand-Tronc est responsable des intérêts, mais au lieu de consentir une 2e hypothèque, et il préfère garantir le capital et les intérêts et c'est ce qui a donné lieu à l'erreur. En rédigeant le bill, on a copié le premier qui ne garantissait que l'intérêt, tandis que l'intention était de garantir le capital et les intérêts.

M. BLAIN: Quand la question a été discutée en comité, était-il entendu que le chemin de fer du Grand-Tronc désirait garantir aussi le capital?

M. CLARKE (Essex): Bien que le bill ait été déposé en mon nom, je ne me rappelle pas ce qui s'est dit devant le comité.

M. SPROULE: L'honorable député me paraît avoir manqué de franchise envers la Chambre. Il prétendait que c'était une simple erreur d'écriture, mais il paraîtrait que l'intention première était de ne garantir que l'intérêt.

M. CLARKE (Essex): L'intention était de garantir aussi le capital. J'ai ici les minutes de l'assemblée de Londres qui l'établit clairement.

M. LENNOX: Quand a eu lieu cette assemblée?

M. CLARKE (Essex): Au mois d'avril.

M. LENNOX: Depuis l'adoption du bill?

M. CLARKE (Essex): Oui. L'intention, dès le début, a toujours été de garantir le capital.

M. LENNOX: En avez-vous la preuve?

M. CLARKE (Essex): Nous devons le supposer tant que la compagnie ne viendra pas affirmer le contraire.

M. BARKER: Je ne révoque pas les faits en doute, mais je suis certain que les actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc en Angleterre seront bien aise d'apprendre que le Parlement canadien suit ces questions de près et je ne crois pas qu'un changement aussi radical puisse être fait, sans qu'une preuve soit produite devant un comité. Je demande que le bill suivre la filière ordinaire.

M. SPROULE: Ce bill oblige le chemin de fer du Grand-Tronc à garantir les obligations d'un chemin de fer aux Etats-Unis. Cette garantie aurait la priorité sur toutes les autres obligations que le chemin de fer du Grand-Tronc pourrait avoir au Canada, et cela infirmerait d'autant les créances canadiennes. Un bill aussi important ne peut pas être adopté sans un sérieux examen.

M. CLARKE (Essex): Je ne demande pas qu'il soit adopté maintenant, il sera étudié en comité, en temps et lieu.

M. SPROULE: On pourrait y mettre trop d'empressement.

M. CURRIE (Simcoe): Je comprends qu'il y a une compagnie aux Etats-Unis, le Chicago et le Grand-Tronc. . .

M. CLARKE (Essex): Le Grand Trunk Western Railway.

M. CURRIE (Simcoe): Il y a aussi le chemin de fer Grand-Tronc du Canada. Par le fusionnement opéré il y a quelques années, le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada a obtenu le contrôle absolu du chemin de fer Grand-Tronc des Etats-Unis bien que ce dernier reste une compagnie distincte. Cette dernière a des obligations sur le marché. Il n'est pas aussi facile aujourd'hui qu'autrefois de trouver des capitaux pour construire des chemins de fer et de grandes compagnies comme le Pennsylvania, et le New-York-Central pour s'en procurer dans les meilleures conditions possibles et pour réduire ses charges annuelles, a cru bon d'étendre sa garantie au capital, de même qu'aux intérêts. N'est-il pas vrai que toutes les actions, de même que toutes les obligations appartiennent au chemin de fer du Grand-Tronc.

M. CLARKE (Essex): Je ne doute pas que ce que dit mon honorable ami est vrai, mais je n'en sais rien personnellement.

(Le bill est lu une 1ere fois et une 2e fois.)

M. CLARKE (Essex): Je propose que le bill soit renvoyé devant le comité permanent des chemins de fer et canaux et télégraphes, et que toutes les règles à cet effet soient suspendues.

M. BORDEN (Halifax): Voilà une motion passablement vague. Qu'arriverait-il si les règles étaient suspendues?

M. CLARKE (Essex): Je consens à retirer cette partie de la motion.

M. LENNOX: On prétend qu'il s'agit de rectifier une erreur. Si une erreur d'écriture a été commise, elle doit être

corrigée. Mais s'il ne s'agit pas d'une simple erreur d'écriture, en quelques minutes nous faisons subir trois phases successives à un bill, contrairement à toutes les règles. On devrait, sans plus tarder, nous donner la preuve qu'il s'agit réellement de corriger une erreur d'écriture.

Je n'ai aucun intérêt personnel dans l'affaire, mais je tiens à ce que les règles de la Chambre soient observées. Si l'honorable député d'Essex sait personnellement qu'il s'agit d'une erreur à corriger, je prendrai sa parole, mais s'il ne le sait pas, je persiste dans mon objection.

M. CLARKE (Essex): Je n'en sais rien personnellement, bien que le bill ait été déposé sous mon nom. Mais c'est devant le comité que ceux qui sont renseignés pourront établir que c'est une simple erreur.

M. BORDEN (Halifax): Si les directeurs déclarent qu'ils désirent que le bill soit modifié dans ce sens, je ne vois aucune raison pour que la Chambre s'y oppose, pourvu que les actionnaires aient été régulièrement avertis, afin qu'ils puissent se présenter devant le comité s'ils le désirent. Avec cette restriction, c'est une affaire qui concerne plutôt la compagnie que qui que ce soit.

M. CLARKE (Essex): La pétition adressée au Parlement sur laquelle le bill est basée dit que c'est par erreur que le premier bill ne contient pas, ce qui est demandé par celui-ci.

L'hon. M. FIELDING: S'il s'agit d'une erreur d'écriture elle n'est pas le fait du Parlement, mais de celui qui a rédigé ce projet de loi. Il ne peut résulter de préjudice à permettre l'étude de ce projet de loi par le comité, mais, étant donnée l'importance de ce changement, le comité devrait étudier ce dernier avec tout le soin possible et ne le traiter que comme s'il s'agissait d'une simple erreur de rédaction.

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. FIELDING: J'aimerais à signaler à l'attention de la Chambre la besogne qu'il lui reste à expédier jusqu'au jour où elle ajournera ses séances. Les honorables députés ont tous représenté, avec une instance assez raisonnable, que nous devrions en arriver à une entente définitive quant au temps de cette suspension des séances, de manière à ce qu'il leur fût possible de prendre des arrangements en conséquence. Jusqu'à présent, nous n'avons pu faire une déclaration définitive, mais il nous est possible, aujourd'hui, de dire que c'est notre désir et notre intention que la Chambre suspende ses séances vendredi qui est le jour le plus rapproché des deux qui ont été mentionnés. Je crois que si nous pouvons nous entendre pour suspendre vendredi le cours des séances de la Chambre, nous nous rendrions au désir général de la Chambre.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. FIELDING: Je comprends parfaitement qu'à cette phase de la session les projets de loi qu'on pourrait soumettre à la Chambre ne sauraient être beaucoup avancés, à moins que toute la députation ne consentît à accepter cette procédure. Etant donné qu'il ne nous reste plus que quarante-huit heures pour la suspension des séances, tout honorable député qui se propose de soulever une opposition sérieuse à un projet de loi d'une nature particulière, peut très facilement en retarder l'adoption. En donnant la liste des projets de loi que nous désirons faire connaître à la Chambre, et dans le but de profiter de cette occasion, je dirai que je prends cette attitude avec l'entente que nous ne pouvons espérer réussir que dans le cas où ces projets de loi ne seraient de nature non contentieuse. Il peut se trouver quelques-unes des mesures que je mentionnerai qui seraient en partie contentieuses, et, en partie, non contentieuses. Nous pouvons choisir entre ces projets ceux qui ne sauraient prêter à discussion, en général, et réserver ceux qu'on pourrait débattre. Il va sans dire qu'on invite la Chambre à discuter en toute franchise et en toute équité chacun de ces projets de loi, mais si l'on constate que certains de ces projets de loi soulèvent une forte opposition de la part d'un groupe quelconque de la Chambre au point d'indiquer que la discussion se poursuivra au delà de la suspension vendredi, nous déclarons en toute franchise que nous n'insisterons pas sur tel projet de loi plus que le temps suffisant à nous faire connaître les dispositions réelles de la Chambre à l'endroit de tel projet de loi.

Nous avons l'intention de nous occuper d'abord de la loi relative aux chemins de fer dont certaines parties ne feront pas, si je ne me trompe, l'objet d'une discussion; s'il se trouve certaines dispositions de ce projet de loi de nature à soulever une discussion et, par suite, à causer un retard, l'honorable ministre des Chemins de fer considérera quelles sont les dispositions dont il veut hâter l'adoption et quelles sont celles qu'il désire mettre de côté.

Le projet de loi spécial relatif à la loi des banques, ainsi que je l'ai déjà déclaré, fera un autre pas et il en sera ainsi d'un projet de loi qui est le corollaire de ce dernier et qu'on désigne sous le titre de "projet de loi relatif aux banques d'épargnes de la province de Québec". Le

projet de loi relatif aux réserves forestières, bien qu'on l'ait débattu longuement, devrait être adopté et il ne semble pas qu'on soulève beaucoup d'objection à cela; j'ignore si je ne me trompe ou non en parlant ainsi. Se trouve également le projet de loi relatif aux graines de semence et que mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, veut presser de l'avant afin de connaître le sentiment de la Chambre à l'endroit de la législation proposée.

Le projet de loi relatif au transport des marchandises par eau qui, d'après ce qu'on m'en a dit, ne soulèvera probablement pas d'objection, sera poussé de l'avant; il a pour but de modifier une loi adoptée au cours d'une session précédente; je comprends que le comité chargé de s'enquérir de tout ce qui se rattache au ministère de la Marine et des Pêcheries a accepté ce projet de loi. Il y a encore le projet de loi relatif aux champs de bataille de Québec dont la Chambre s'est occupée en passant et que l'on désire pousser de l'avant. Le projet de résolution concernant le traité avec le Japon sera déposé, ainsi qu'un projet de loi basé sur ce traité. L'honorable ministre des Travaux publics a inscrit au Feuilleton un avis se rapportant à la compagnie de construction des navires de Collingwood et dont il voudrait que la Chambre s'occupât. Quant à l'honorable ministre des Chemins de fer, il a inscrit au Feuilleton deux projets de résolutions relatifs à l'Intercolonial et qui seront soumis à l'étude de la Chambre aux conditions que je viens de mentionner.

Puis vient la question des subsides. J'aurai l'occasion, ce soir, de présenter un état indiquant un crédit supplémentaire et peu élevé; il se rapporte aux dispositions à prendre en vue des fêtes du couronnement par tout le pays. Je suis certain que la Chambre ne s'opposera pas à ce crédit. Nous soumettrons un certain nombre de crédits mentiinnés à ces estimations—j'ai adressé à mon honorable ami, le chef de la gauche, une liste de ces crédits que nous demandons à la Chambre de nous voter pour tout l'exercice. Quelques-uns de ces crédits sont minimes et ne peuvent prêter à controverse. Je crois que la Chambre consentira à nous les voter. D'autres sont plutôt considérables, mais, bien qu'ils soient votés pour les douze mois, la dépense réelle diminuera probablement au cours des mois d'été et, en négligeant de voter tout le montant requis, nous nous trouverions à paralyser tous ces services particuliers durant tout cet exercice. Les ministres qui réclament ces crédits devront les expliquer lorsqu'ils les demanderont. Après avoir obtenu autant que nous pourrons raisonnablement demander des crédits de tout l'exercice, nous présenterons un crédit équivalant où je proposerai de prendre tel montant qui, joint à la somme déjà votée, formeront les cinq dixièmes des estimations de l'exercice, suivant une entente antérieure. Tel est le programme que nous suivrons autant qu'il nous est possible de l'énoncer maintenant. Dans ce cas, nous ajouterons ces crédits aux conditions que je viens d'énumérer. Nous n'insisterons sur ces crédits qui peuvent donner lieu à discussion.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre des Finances vient de nous tracer un programme assez fourni pour les prochaines quarante-huit heures. Sans compter le projet de loi relatif aux subsides et auquel il a fait allusion, ce programme comprend douze projets de loi et de résolutions dont nous devons disposer durant ce temps. Je ne suppose pas qu'on puisse sérieusement espérer que nous avancerons tous ces projets de loi au cours de ce temps-là, car il nous serait impossible de le faire. Quant à moi personnellement, je préférerais rester ici jusqu'à mardi soir et discuter convenablement ces projets de loi, que d'en hâter l'adoption dans le but de partir vendredi soir. Nous avons agi avec trop de hâte, je le crains dans certains cas. Quelques-uns de ces projets de loi peuvent donner lieu à discussion, ce qui ne sera le cas pour d'autres.

Je ne serais pas disposé, à seule fin de partir vendredi, à restreindre une discussion que j'estimerais nécessaire dans le cas d'aucun de ces projets de loi. En même temps, conformément à cette entente, je serai trop heureux d'aider à l'adoption du plus grand nombre possible de ces projets de loi.

L'hon. M. FIELDING: Je suis tout à fait heureux d'entendre les observations de mon honorable ami qui sont des plus modérées et des plus raisonnables. Certes, je ne désire pas limiter la discussion qui peut se développer à propos d'aucun de ces projets de loi. Si, après une discussion raisonnable, les intéressés expriment encore leur désir de remettre à plus tard l'étude de ces projets de loi, ils n'insisteront pas trop si j'ai raison de supposer qu'ils veulent en finir vendredi soir. Qu'on ne s'imagine pas que j'hésiterais à rester ici jusqu'à mardi. J'ai cru exprimer le désir de toute la députation de partir vendredi, mais si je me trompe en cela, je suis prêt à fixer cette date à mardi prochain.

M. CURRIE (Simcoe): Je conseillerais à l'honorable leader de cette Chambre de s'occuper, d'abord, du projet de loi relatif aux subsides et nous pourrions ensuite nous occuper de ces autres projets de loi. L'item le plus sérieux en tant que le Gouvernement est concerné, le projet de loi relatif aux subsides. Si l'honorable ministre des Chemins de fer estime que le projet de loi concernant l'Intercolonial re-

vêt une importance égale, nous pourrions le discuter durant quarante-huit heures. On n'avancera pas le travail de la Chambre en essayant de trop faire, ou en nous menaçant de rester à Ottawa si nous ne consentons à abandonner immédiatement cette étude de la législation proposée. Certes, nous pouvons rester ici jusqu'à mardi et il nous reste assez d'argent pour acquitter le coût de notre pension jusqu'à ce jour. A mon sens, le moyen qu'aurait dû prendre l'honorable ministre qui dirige présentement la Chambre, consistait à demander tous les crédits dont il avait besoin du moment même où il annonçait que la Chambre allait suspendre le cours de ses délibérations. Nous aurions pu ensuite discuter ces projets de loi. Si je comprends bien, le très honorable premier ministre a annoncé, avant son départ, que la Chambre avait voté, à l'exception des cinq dixièmes, tous les crédits arrêtés et promis.

Mais on a besoin apparemment de crédits plus considérables. Si le Gouvernement tient à faire adopter avant le 23 tous les crédits mentionnés aux subsides, je crois que l'honorable leader de la Chambre agirait sagement en déposant et en faisant adopter immédiatement ce budget supplémentaire.

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il n'est pas aussi difficile de comprendre ce programme que mon honorable ami se l'imagine. Nous essaierons d'en finir avec un certain nombre de ces projets de loi et, si nous constatons qu'on en retarde induement l'adoption, nous n'insisterons pas auprès de la Chambre.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDJET SUPPLEMENTAIRE.

L'hon. M. FIELDING soumet un message de Son Excellence le Gouverneur général mentionnant d'autres estimations supplémentaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1912, lequel est renvoyé pour étude au comité des subsides.

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Le projet de loi (n° 197), déposé par M. Graham, modifiant la loi relative aux chemins de fer, est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour le délibérer.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. GRAHAM: Cette modification a uniquement pour but de décréter que la disposition de ce statut qui oblige les compagnies de chemins de fer de nous fournir des statistiques, s'appliquera aux compagnies de télégraphe, de téléphone et aux compagnies de messageries.

M. CURRIE.

M. SHARPE (Ontario): Cet article exige-t-il que les compagnies de messageries préparent aussi un rapport?

L'hon. M. GRAHAM: J'ignore si cet article comprend le rapport dont mon honorable ami a parlé, mais elle a trait à certaines statistiques requises quant au volume des affaires, les dépenses encourues et le reste par les compagnies de chemins de fer, de télégraphe et de téléphone.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable ministre a dit qu'il était possible que ce projet de loi comprît la modification qu'on trouve dans le projet de loi que j'ai moi-même déposé. Le département des chemins de fer pourra faire en sorte que cet article embrasse également la modification contenue dans ce dernier projet de loi.

Sur l'article 2.

2. Le paragraphe (f) du sous-article 1 du chapitre 30 du statut principal est modifié en ajoutant à la fin ce qui suit:

Et peut exiger de la compagnie qu'elle établisse et maintienne un personnel suffisant et compétent de gardes-feu, munis d'appareils convenables pour combattre ou prévenir les feux et les empêcher de se propager, ainsi que le bureau peut juger opportun, et de munir tels gardes-feu de l'outillage convenable et nécessaire afin de les mettre en état de se rendre d'un endroit à un autre le long de la ligne du chemin de fer avec toute la rapidité voulue.

La commission peut exiger que la compagnie maintienne un efficace service de surveillance sur la ligne du chemin de fer et autres terrains du voisinage auxquels les feux peuvent s'étendre, et en termes généraux, définir les devoirs de la compagnie et des gardes à cet égard. La commission peut exiger que la compagnie lui transmette un relevé des noms des gardes qu'elle emploie pour ce service, et des endroits ou étendues dans lesquels ils sont en tout temps occupés. Pour combattre et éteindre les feux, lesdits gardes doivent suivre les feux qui se propagent du chemin de fer jusqu'aux terrains sur lesquels ils peuvent s'étendre.

L'hon. M. GRAHAM: Cette modification porte sur un point qui a donné lieu à beaucoup de discussion. L'association canadienne de sylviculture et la commission de conservation ont voté des résolutions à ce sujet et conseillé de modifier la loi des chemins de fer à assurer une plus grande somme de protection contre les feux allumés par les étincelles qui s'échappent des locomotives. La tâche de rédiger cet amendement n'était pas aussi facile qu'elle en a l'air au premier abord; elle me fournit l'occasion d'inviter le président de la commission de conservation, M. le sénateur Edwards, membre de l'association canadienne de sylviculture, les représentants des compagnies de chemins de fer et le président de la commission des chemins de fer à se réunir dans mon

cabinet pour y élaborer un amendement. Après avoir délibéré sur la question, il fut résolu de prier le président de la commission des chemins de fer et celui de la commission de conservation de rédiger un article et de le soumettre. Je ne saurais dire que les compagnies de chemins de fer ont approuvé sans réserve l'article que rédigèrent ces deux personnes. Ces compagnies trouvent mauvais que l'article ne vise pas uniquement les forêts; toutefois, elles ne l'ont pas sérieusement combattu, et tous les autres intéressés l'ont agréé. Par cet article, la commission des chemins de fer pourra obliger les compagnies de chemins de fer à protéger les forêts que traversent leurs lignes; elle sera aussi autorisée à faire protéger contre le feu, là où elle le jugera nécessaire, les autres parties du pays où passe quelque voie ferrée.

M. SCHAFFNER: Est-ce à dire que les compagnies auront l'entière surveillance de leurs lignes?

L'hon. M. GRAHAM: Cet article autorise la commission à ordonner aux compagnies de chemins de fer de faire surveiller leurs lignes là où il y a lieu de craindre—dans les prairies par exemple—que le feu ne s'allume dans l'herbe; toutefois, il est probable que c'est dans les forêts que la surveillance s'exercera de façon continue.

M. SCHAFFNER: Qui est-ce qui doit faire la demande à l'égard d'une section des prairies?

L'hon. M. GRAHAM: Sous le régime de la loi, la commission peut donner ses ordres sur la demande de toute personne ou de son propre mouvement. Certes, le renseignement devra être fourni par quelqu'un, mais dès qu'elle l'aura obtenu, la commission pourra intervenir sans que personne ne le lui demande. Il est certain que dans la pratique on le lui demandera.

M. CURRIE (Simcoe): Le gouvernement d'Ontario est autorisé à faire surveiller les chemins de fer surtout ceux du nord de la province. Cette loi-ci dégage-t-elle les compagnies de leur responsabilité ou de leurs obligations pécuniaires à cet égard? Si l'on insère une telle disposition dans la loi fédérale qui régit l'exploitation des chemins de fer, les compagnies chercheront peut-être à se soustraire à l'obligation de faire exercer une plus étroite surveillance en alléguant que leurs cantonniers surveillent la voie et s'occupent des feux.

L'hon. M. GRAHAM: Ce point a été débattu et on en est venu à la conclusion que cet article n'empiète en aucune façon sur les arrangements conclus avec les provinces. S'il devait surgir quelque différend, on pourrait le régler à l'amiable et sans frais additionnels.

Sur l'article 3:

Est modifié le paragraphe premier de l'article 41a de la loi principale, tel qu'édicté par l'article 10 du chapitre 62 des lois de 1908, par l'insertion immédiatement après les mots "chemin de fer" à la troisième ligne dudit paragraphe, des mots "de télégraphe, de téléphone ou de messageries".

L'hon. M. GRAHAM: La raison d'être de cet article, c'est que la loi devient applicable aux compagnies de télégraphe, de téléphone et de messagerie. Aux termes de la loi des chemins de fer, chaque compagnie est tenue d'avoir à Ottawa un représentant à qui la commission puisse faire signifier ses avis. Le présent article tend à imposer la même obligation aux compagnies de télégraphe, de téléphone et de messagerie.

(L'article est adopté).

Sur l'article 4.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit ici d'un article auquel l'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) porte un intérêt tout particulier. Je lui avais dit que je lui ferais savoir quand le projet de loi serait mis à l'étude.

Le ministre des Finances l'a annoncé hier soir, mais il est évident que l'honorable député n'a pas compris.

M. LENNOX: Depuis que le ministre a fait remarquer l'absence de l'honorable député de Lincoln-et-Niagara, nous l'avons cherché mais sans succès.

L'hon. M. GRAHAM: Cet article porte sur un point de droit, sur la limitation du temps pour l'acquisition de terrains et donner des avis. Si nul ne tient à le discuter, nous pourrons en remettre l'examen à un peu plus tard, dans l'espoir que le représentant de Lincoln-et-Niagara sera alors à son siège.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'examen de l'article 4 est remis à plus tard.

Sur l'article 5.

L'hon. M. GRAHAM: A vrai dire, il s'agit ici d'une question qui peut surgir entre chemins de fer. On semble être d'avis que nulle compagnie de chemin de fer n'a droit de prendre possession, sans le consentement des propriétaires, de terrains qui, sans faire à proprement parler partie de l'emplacement de la voie, appartiennent à une autre compagnie de chemin de fer. A première vue, il semble que tout chemin de fer devrait être traité comme le simple particulier. Mais certaines compagnies de chemins de fer ont fait entendre des protestations si énergique que le présent article, j'en suis certain, devra provoquer de la discussion. C'est pour-

quoi je propose que l'examen en soit renvoyé à une autre session.

(L'article 5 est rayé.)

Sur l'article 6.

L'hon. M. GRAHAM: J'aimerais à prier certains des avocats qui siègent ici de vouloir bien examiner cet article afin de voir s'il n'a rien de répréhensible. Nous l'avons inséré dans le projet de loi à la demande du président de l'Ontario Municipal and Railway Board; il tend à autoriser l'institution d'une commission mixte qui se composera de membres de la commission provinciale et de membres de la commission fédérale, et devra s'occuper de questions comme celle du raccordement entre les lignes de chemins de fer provinciales et fédérales. La législature d'Ontario a déjà édicté une loi à cet égard, et j'ai consenti à en faire voter une qui soit conforme à la sienne.

M. LENNOX: Voilà une institution dont le besoin se fait impérieusement sentir depuis bien des années. La question est de celles qui ont créé beaucoup d'embarras aux gens.

Le ministre n'est pas sans savoir que j'en ai fait une étude assez approfondie. A deux ou trois reprises différentes, le président de la commission fédérale a daigné s'en entretenir avec moi. La Chambre l'a discutée à la dernière session, mais sans parvenir à la résoudre. Je l'ai discutée avec le président de la commission d'Ontario, M. Leitch, lorsqu'il est venu à Ottawa.

Les deux présidents ont mis leur expérience à contribution en rédigeant cet article, et je ne doute pas qu'ils aient réussi à lui donner une forme irréprochable. Il y aurait presque présomption de ma part à dire que je le trouve parfait, mais comme je me suis intéressé à la question, j'ai la certitude qu'on le trouvera satisfaisant.

M. BARKER: Est-ce à dire que ces dispositions ont été approuvées par les autorités provinciales?

L'hon. M. GRAHAM: La législature d'Ontario a voté une loi semblable. Le président de la commission d'Ontario et celui de la commission fédérale sont venus me trouver et m'ont remis le texte du présent article.

M. LENNOX: Je crois qu'à l'époque où cette question était à l'étude, la commission fédérale des chemins de fer avait à s'occuper de l'affaire du chemin de fer international, de sorte que le président a pu bénéficier de cette nouvelle leçon de choses.

M. HERRON: Cet article se rapportant quelque peu aux chemins de fer provinciaux, j'aimerais à demander au ministre s'il est venu à sa connaissance que certaine compagnie de chemin de fer autorisée par une charte provinciale a cherché à obtenir le droit de passage à travers une réserve indienne. Le cas est-il prévu par une disposition quelconque? Entrerait-il dans le cadre d'un projet de loi comme celui-ci?

L'hon. M. GRAHAM: A mon sens, c'est une question à régler entre le ministère de l'Intérieur et la compagnie qui veut obtenir le droit de passage.

M. HERRON: On a agité la question dans le sud de l'Alberta au cours de l'été dernier, et les représentants de la compagnie m'ont donné à entendre qu'après s'être mis en communication avec le gouvernement provincial, ils ont constaté qu'il leur était impossible d'obtenir le droit de passage à travers la réserve. Je ne savais pas si l'on avait appelé là-dessus l'attention du ministre. Pareil cas devrait être prévu.

L'hon. M. GRAHAM: Par la loi des Indiens plutôt que par celle des chemins de fer. Les Indiens étaient sous la tutelle du Gouvernement, leurs terres se trouvent dans un cas tout particulier. Il ne conviendrait guère que la loi des chemins de fer indiquât comment il faut s'y prendre pour s'emparer de terrains appartenant aux Indiens.

M. DOHERTY: Il me semblait que nous avions établi une disposition de cette nature-là.

L'hon. M. GRAHAM: Je le croyais aussi, et le ministre des Douanes (M. Paterson) me dit que nous l'avons fait.

M. DOHERTY: En effet, je crois que le cas est prévu par la loi concernant les réserves indiennes que nous avons adoptée au cours de la présente session.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7:

Est modifié l'article 235 de la loi principale par le retranchement des mots "le chemin de fer" au commencement dudit article et la substitution en leur lieu et place des mots "subordonnément à l'indemnisation des propriétaires d'immeubles qui avoisinent ou qui touchent le chemin de fer que la commission juge à propos d'indemniser, le chemin de fer de la compagnie".

L'hon. M. GRAHAM: Cet article est applicable aux cas où il semble que l'on ne fournit pas au propriétaire de quelque immeuble touchant au chemin public où passe un chemin de fer électrique ou à vapeur, le moyen de se faire indemniser. Cette disposition permettra au propriétaire de se faire indemniser des pertes qu'il pourrait subir de cette manière.

M. BARKER: Il s'est produit de ces cas à Hamilton. Les chemins de fer ont causé des dégâts dont les gens n'ont pu se faire indemniser.

M. MIDDLEBRO: Pourquoi la fixation du chiffre de l'indemnité n'est-elle pas régie par l'article du projet de loi qui a trait à l'expropriation au lieu d'être renvoyée à la commission des chemins de fer?

D'après l'article tel quel, c'est la commission, au lieu des arbitres, qui fixera l'indemnité.

M. LENNOX: L'article 235 devrait être modifié de manière à dire "pourvu que la compagnie indemnise les propriétaires d'immeubles qui avoisinent ou qui touchent le chemin de fer".

L'hon. M. GRAHAM: J'accepte volontiers cet amendement. Disons: pourvu que la compagnie indemnise, comme la commission le jugera convenable, les propriétaires d'immeubles qui avoisinent ou qui touchent le chemin de fer.

M. CURRIE (Simcoe): Qui a demandé l'adoption de cette disposition?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'à l'heure qu'il est cette question fait l'objet d'un procès devant les cours de justice. Cependant, la présente disposition ne s'appliquera pas aux cas de litispendance. La commission des chemins de fer en demande l'adoption.

M. CURRIE (Simcoe): Avant un an, il y aura un millier de procès semblables, si vous apportez cette modification à la loi, parce que tous ceux qui ont un chemin de fer passant à leur porte trouveront bientôt l'occasion d'intenter une poursuite à la compagnie. Cette prescription législative existe aux Etats-Unis. Dans presque tous les états de la république américaine, le propriétaire d'un immeuble qui touche le chemin de fer est propriétaire du terrain jusqu'au milieu de la voie publique. Par conséquent, si un chemin de fer passe devant sa propriété, fut-ce un chemin de fer urbain, la compagnie doit obtenir un droit de passage du propriétaire, outre la permission de la municipalité. Dans notre pays, la couronne est propriétaire de la voie publique et peut permettre à n'importe qui d'y établir un chemin de fer. Le seul droit de le municipalité relativement à la voie publique, c'est d'empêcher les contraventions aux règlements de police.

Cet amendement créera l'impression que les propriétaires d'immeubles situés le long du chemin de fer ou de la voie publique qu'il longe ont des droits acquis à l'égard de cette voie publique. Je crois que les cours de justice sont en état de protéger les intérêts des riverains, et qu'elles les protègent. Cette disposition ne fera qu'ouvrir la porte à de nouveaux procès.

M. LENNOX: Je regrette de ne pas tomber d'accord avec le représentant de Simcoe-nord. D'après mon interprétation de cet article, il est impossible d'obtenir une indemnité quelque soit le tort causé, lorsqu'un chemin de fer passe sur la voie publique. L'amendement décrète que, s'il y a lieu, le chemin de fer pourra encore passer sur la voie publique, mais que, s'il y a lieu d'accorder une indemnité, le propriétaire devra être indemnisé lorsque la commission en aura ainsi décidé. Cela n'ouvre pas la porte aux procès. La commission dira si le cas de chacun devra être examiné.

M. CURRIE (Simcoe): Je ne suis pas avocat; cependant je comprends que le chemin de fer peut passer sur la voie publique, mais que, s'il y met quelque chose qui déprécie la valeur de votre propriété, vous pouvez le poursuivre et obtenir compensation. Cette disposition permet beaucoup d'autres choses. Ainsi, si un chemin de fer passe à 50 verges de votre maison et fait tomber à terre les plats de votre table, vous pourrez réclamer une indemnité.

M. PORTER: L'amendement tel que proposé semble avoir une portée beaucoup plus grande que celle qu'on a voulu lui donner. L'article original, article 235, s'appliquait au passage d'un chemin de fer sur la voie publique. L'article des définitions donne à l'expression grande route un sens beaucoup plus étendu que celui qu'on lui attribue généralement. Pour les fins de la loi, cette expression comprend les grands chemins, rues, ruelles, etc. Il y a deux à trois semaines, la commission s'est occupée d'une affaire dans laquelle j'étais intéressé, l'affaire de la compagnie du pont Belleville-Prince-Edouard. Le ministre se rappelle qu'à partir d'une des rues de Belleville ce pont a un abord d'environ trois quarts de mille. La ligne Toronto-Ottawa du Nord-Canadien croise cet abord, et on s'est demandé si c'était là une grande route qui pouvait être acquise par voie d'expropriation aux termes de la loi, ou si c'était une propriété privée. L'abord appartient à la compagnie du pont Belleville-Prince-Edouard qui perçoit des péages; cependant d'après la définition que la loi des chemins de fer donne d'une grande route, il entre dans cette catégorie. Toutefois, la commission des chemins de fer, interprétant la loi, a décidé que l'abord du pont n'étant pas une grande route dans toute l'acception du mot, la compagnie du chemin de fer devrait faire à son égard ce qu'elle fait pour traverser la terre d'un particulier. Par conséquent la compagnie de chemin de fer a entamé des négociations avec la compagnie

du pont et a passé un marché qui lui permet de traverser l'abord, moyennant une indemnité. Si nous adoptons l'amendement tel quel, la commission des chemins de fer pourra régler ce cas. Cela serait contraire à la décision déjà rendue et, à moins que ce ne soit le désir de la commission, ou à moins qu'il ne soit avantageux d'enlever ce cas de cette catégorie pour le mettre dans une autre, il vaut mieux ne pas adopter cet article qui créerait des complications. Cette disposition ne peut être rendue claire parce que la commission n'a pas encore émise l'ordonnance et, vu que certaines parties du bill seront réservées, le ministre ferait peut-être bien de réserver aussi le présent article, afin de prendre l'avis de la commission, car l'amendement semble avoir une portée plus grande que celle qu'on a voulu lui donner.

Je conseillerais aussi de modifier l'article 196 de la loi des chemins de fer, qui a trait à l'acquisition de terrains par voie d'expropriation ordinaire, et qui dispose que:

Si dans les dix jours qui suivent la signification de cet avis, ou dans le mois qui en suit la première publication, la partie adverse ne signifie pas à la compagnie un avis qu'elle accepte ses offres, le juge doit, sur requête de la compagnie, nommer un arbitre unique chargé de déterminer l'indemnité que la compagnie doit payer; néanmoins, le juge doit, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, nommer pour déterminer l'indemnité trois arbitres, etc.

Aux termes de cet article, la compagnie de chemin de fer peut obtenir la nomination d'un arbitre chargé de fixer l'indemnité, mais le propriétaire de l'immeuble n'a pas le même droit. Supposons que la compagnie de chemin de fer signifie cet avis et que dans les dix jours suivants, le propriétaire ne dise pas qu'il accepte ou qu'il refuse, son abstention est censée être un refus. Rien dans la loi des chemins de fer ne permet au propriétaire de prendre des procédures pour imposer un arbitrage à la compagnie; si celle-ci ne juge pas à propos de présenter une requête au juge pour la nomination d'arbitres, elle peut attendre un an ou deux. C'est là une situation intolérable.

Le cas s'est présenté dernièrement au sujet de la construction de la ligne Toronto-Ottawa du Nord-Canadien. Il arrive souvent qu'un terrain est acquis par voix d'expropriation, que le chemin de fer passe sur ce terrain et que le propriétaire refuse l'indemnité offerte. La compagnie de chemin de fer ne prend pas de procédures pour qu'un arbitrage ait lieu et le propriétaire ne peut pas en prendre parce que la loi ne renferme pas de dispositions à cet effet; il s'ensuit que ceux qui ont été privés de leurs terrains de cette manière ne peuvent rien faire et sont à la merci de la compagnie.

M. PORTER.

On dit que la compagnie se sert des armes qu'on lui fournit pour obliger les propriétaires à accepter l'indemnité qu'il lui plait. d'offrir, plutôt que d'intenter des procès. Cela me semble injuste; ce qui est bon pour l'un doit être bon pour l'autre. Puisque la compagnie a le droit d'obtenir un arbitrage, le propriétaire devrait avoir le même droit. On pourrait remédier à cet inconvénient en rédigeant ainsi l'article:

Sur requête de la compagnie de chemin de fer ou du propriétaire.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelque temps on a attiré mon attention sur ce point et on a proposé un amendement. S'il parcourt les divers articles, l'honorable député comprendra que des vingtaines de modifications sont proposées. Celle-ci est tombée le long du chemin. Je saisis mieux maintenant le véritable objet de l'article tel qu'il est, mais je voudrais en parler au président de la commission avant de le modifier. Si cet article prête autant que cela à la discussion, nous pouvons le réserver.

(L'article 7 est réservé.)

Sur l'article 8 (transmission de l'énergie électrique).

L'hon. M. GRAHAM: En vertu de l'arrangement existant pour traverser une voie publique, il faut présenter une requête spéciale à la commission. Cet article a pour objet de décréter que la commission pourra rendre une ordonnance générale fixant les conditions auxquelles un fil métallique pourra être posé en travers de la voie publique.

M. SHARPE (Ontario): Je ne conçois pas pourquoi les ingénieurs de la commission ne peuvent pas établir un type de croisement de fils téléphoniques et télégraphiques, car c'est un grave inconvénient que d'obliger de petites lignes téléphoniques indépendantes à se présenter devant la commission et à faire les frais de dessins et autres choses semblables. Un fil télégraphique n'est pas aussi dangereux, tant s'en faut, qu'un fil téléphonique et le ministre aurait raison de comprendre dans cet article les fils téléphoniques.

M. SHARPE (Ontario): Même il y a les conditions réglementaires, au cas où la compagnie de chemin de fer soulèverait des objections, il faudrait présenter une requête à la commission. J'imagine que la compagnie de chemin de fer soulèvera toujours des objections.

L'hon. M. GRAHAM: Neuf fois sur dix les compagnies n'en soulèvent pas, mais le président de la commission a cru sage de conserver cette disposition au cas où il se présenterait des circonstances spéciales. Je ne puis dire dans le moment ce qui s'oppose à l'addition des fils téléphoniques,

mais je réserverai l'article et j'irai aux renseignements.

Sur l'article 9 (conduites d'eau).

M. SHARPE (Ontario): Dans le présent cas, le consentement de la compagnie de chemin de fer est nécessaire aussi. Ne pourrait-on lui opposer l'obligation de formuler les objections?

L'hon. M. GRAHAM: Je préférerais ne pas toucher à l'article qui est l'œuvre de la commission, nous pourrons en constater les résultats.

M. CURRIE (Simcoe): Autrefois, les compagnies de chemins de fer soulevaient toujours des objections, et ce ne fut que lorsque M. Guigan devint une influence au Grand-Tronc qu'il fut permis à un cultivateur d'égoutter sa terre à travers la voie ferrée.

Il a prétendu que si le cultivateur pouvait faire produire à sa terre drainée un boisseau de grain de plus, la compagnie de chemin de fer aurait ce boisseau de grain de plus à transporter. Cette question a été la cause de beaucoup de procès. Quelle est la loi aujourd'hui?

L'hon. M. GRAHAM: La commission des chemins de fer a le droit de permetre la pose de tuyaux sur la demande de particuliers, et cet article fixe une méthode uniforme pour la pose de ces tuyaux sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande à la commission si aucune objection n'est soulevée.

Article 10 (clôtures le long de la voie).

L'hon. M. GRAHAM: Les honorables députés de l'Ouest s'intéresseront à cet article. Il est difficile de rédiger sur ce sujet une loi qui s'appliquera également aux anciennes provinces du Canada comme aux nouvelles. Cet article a été discuté par les commissaires des chemins de fer, et par les représentants des cultivateurs de l'Ouest afin d'arriver à une entente juste et raisonnable. Cet article semble avoir résolu assez bien la difficulté, et a à peu près été accepté. La loi actuelle relève la compagnie de l'obligation de clôturer à moins que la commission ne les en exempte.

M. LENNOX: Nous avons combattu pour cela en 1904 lorsque la loi des chemins de fer a été adoptée.

M. SHARPE (Ontario): Supposons que la commission fasse un ordre exemptant la compagnie permanemment, non pas temporairement, est-ce que la commission a le droit de changer cet ordre?

L'hon. M. GRAHAM: La loi générale donne ce droit à la commission, et elle en use fréquemment.

L'hon. M. EMMERSON: Ses décisions varient tous les jours comme elle le juge à propos.

M. MAGRATH: Le paragraphe 8 dit que lorsqu'un chemin de fer est construit à travers un terrain clôturé, la compagnie devra prendre des moyens efficaces d'empêcher les bêtes à cornes et autres animaux de sortir de ces terrains enclos sur les terres de la compagnie. C'est très bien jusque-là; mais si une compagnie de chemin de fer construit sa ligne à travers un champ de blé, et que les entrepreneurs qui travaillent pour la compagnie jugent à propos d'abattre les clôtures, la compagnie prétend qu'elle n'en est aucunement responsable. Je connais un cas dans lequel un homme a perdu toute sa récolte. On devrait remédier à cela.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai un article qui vise ce cas-là. L'article que je propose vient en face du paragraphe 5; il est ainsi conçu:

Lorsque la compagnie construira son chemin sur des terrains clôturés, elle devra prendre des moyens efficaces pour empêcher les bestiaux ou autres animaux de sortir de ces terrains clôturés ou d'y entrer comme aussi d'entrer sur les terrains de la compagnie, par raison d'un acte fait par la compagnie ou qu'elle a permis de faire.

M. LENNOX: La compagnie serait-elle responsable des actes d'un entrepreneur?

M. MAGRATH: Je voudrais que l'article fût rédigé de telle façon que la compagnie soit obligée de payer le dommage dans le délai de deux semaines, parce que je connais des cas dans lesquels les compagnies se sont moquées des colons.

Comment le colon doit-il procéder pour obtenir justice?

L'hon. M. GRAHAM: Prendre les moyens ordinaires de poursuite pour dommages, je suppose. D'après les plaintes qui m'ont été faites, le grief principal est que l'on abat les clôtures des colons, que les bestiaux passent sur leurs terres, et détruisent leurs récoltes, et que la compagnie ne veut pas être tenue responsable. Nous essayons à la tenir responsable que ce soit elle-même qui commette l'acte, ou permette de le commettre.

M. MAGRATH: Je sais que c'est une question sérieuse. Des entrepreneurs viennent construire un chemin de fer et dans leur hâte ne s'occupent pas des terres qu'ils traversent. Je connais des cas où les récoltes ont été endommagées, et où les propriétaires n'ont pu obtenir aucune justice, même devant la commissioan des chemins de fer.

M. DOHERTY: Je ne crois pas que les termes proposés par le ministre dans l'article expriment ce que désire l'honorable dénuté de Medicine-Hat. L'article ainsi rédigé rend la compagnie responsable pour tout ce qui est fait ou qu'elle permet de faire. Il pourrait surgir un cas où la com-

pagnie, en faisant son contrat, stipulerait que l'entrepreneur doit maintenir les clôtures debout, et ne doit rien faire qui permette aux bestiaux de s'échapper. La compagnie dans ce cas-là, dirait: nous n'avons pas permis la chose, mais nous avons fait tout en notre pouvoir pour l'empêcher; c'est le fait d'un entrepreneur indépendant. Si l'intention est de rendre la compagnie responsable, de la négligence de ses agents ou entrepreneurs, cela devrait être dit en toutes lettres.

L'hon. M. GRAHAM: L'article dit que la compagnie doit prendre des moyens efficaces pour empêcher.

M. DOHERTY: Mais il limite l'obligation de la compagnie à empêcher, par les mots "par raison d'aucun acte fait ou que la compagnie permet de faire". Je ne suis pas prêt à dire que cet article ne rendrait pas la compagnie responsable des actes des entrepreneurs; mais si l'on veut rendre la chose claire et dire que la compagnie sera responsable de la négligence des entrepreneurs, je proposerais les mots suivants: "Fait ou que la compagnie a permis de faire par un agent ou entrepreneur agissant pour elle".

M. SHARPE (Ontario): Me permettra-t-on une proposition? Enlevons les mots "prendre des moyens efficaces" et l'article se lira "la compagnie devra empêcher les bestiaux, etc.," cela impose à la compagnie un devoir absolu.

M. LENNOX: Comme le ministre laisse en suspens un certain nombre de ces articles il pourrait probablement laisser celui-ci, et l'honorable député de Sainte-Anne pourrait en rédiger un. Ces entrepreneurs indépendants ont été la cause de grandes difficultés. J'ai vu des cas dans lesquels je n'ai rien pu recouvrer de la compagnie de chemin de fer à cause de cela. Le ministre veut trouver un remède, et nous pourrions rédiger un article dans l'intervalle.

L'hon. M. GRAHAM: J'essayais non seulement de protéger le cultivateur contre la perte de ses bestiaux, mais aussi contre la perte de ses récoltes.

M. BARKER: Je propose que l'article 5 soit ainsi conçu:

Dans les endroits où le chemin de fer est construit sur des terres clôturées la compagnie devra empêcher les bestiaux ou autres animaux de sortir de telles terres et de passer sur la propriété de la compagnie.

L'hon. M. GRAHAM: L'objection à cette rédaction c'est que l'on empêche seulement les animaux de passer sur la propriété de la compagnie, et ils pourrait passer dans le champ d'un autre.

M. SHARPE (Ontario): Je proposerais de rayer les trois derniers mots "permis par la compagnie" et de leur substiuer "fait ou omis de faire par la compagnie, ses serviteurs, agents, entrepreneurs ou ouvriers".

M. HERRON: J'espère que la compagnie réussira à arranger les choses de façon à ce qu'un article de ce genre devienne loi. Le grief est très sérieux, surtout dans le comté que je représente, vue que les compagnies de chemins de fer tuent des chevaux et des bestiaux presque toutes les semaines. Quelques fois elles en tuent à la douzaine à la fois; et en ces dernières années elles ont refusé d'accorder aucune indemnité. J'aimerais à savoir si la commission des chemins de fer, en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 exemptait une compagnie de l'obligation de placer des barrières ou construire des clôtures, cette compagnie serait responsable au cas où les animaux s'échapperaient et seraient tués?

L'hon. M. GRAHAM: L'article suivant traite de ce sujet. La Chambre est-elle prête à accepter la proposition de l'honorable député d'Ontario (M. Sharpe), sujette à la discuter de nouveau en comité et d'ajouter les mots "fait ou omis de faire par la compagnie, ses agents, entrepreneurs ou serviteurs?"

M. SHARPE (Ontario): Cela impose au propriétaire de la terre l'obligation de prouver que la compagnie a renversé les clôtures et laissé passer les bestiaux sur sa terre. L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) a fait la meilleure proposition qui place tout le fardeau d'empêcher les dommegsa sur la compagnie de chemin de fer.

M. PORTER: Supposons qu'un homme qui n'est pas au service de la compagnie de chemin de fer, abatte une clôture, est-ce que la compagnie de chemin de fer serait responsable?

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qui explique les mots "moyens efficaces" que l'on a insérés dans l'amendement proposé. J'avais proposé de faire l'obligation très sévère, mais le département de la Justice a pensé que je ne devrais tenir la compagnie de chemin de fer responsable que pour ses propres actes et non pour ceux des autres personnes.

M. MAGRATH: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre. Lorsque les entrepreneurs acceptent de construire un chemin de fer, ils emploient toutes espèces de gens qui vont et viennent sur les terres des cultivateurs pendant qu'ils construisent le chemin. Quelqu'un doit être tenu responsable des actes de ces personnes. Si elles renversent une barrière ou une clôture pendant la nuit, il doit y avoir quelqu'un de tenu responsable vis-à-vis le propriétaire. Si le ministre laisse cet article en suspens,

je proposerais qu'il l'étudiât avec plus de soin et nous donnât l'occasion de le discuter de nouveau. Si des entrepreneurs veulent construire un chemin de fer et passer sur ma propriété, ils doivent veiller à ce que ma propriété soit protégée.

M. SHARPE (Ontario): Voici un cas sur lequel je veux appeler l'attention. Supposons que des animaux s'échappent par la négligence de la compagnie, de terres clôturées, et vont sur une autre propriété, et de là passent sur une autre terre, est-ce que cet article s'appliquerait à un cas de ce genre?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois. L'intention était de tenir la compagnie responsable de tout ce qui pourrait résulter de ses actions et omissions.

(L'article est laissé en suspens.)

Sur l'article 11:

11. Les articles 294 et 295 de la loi principale, et les articles 8 et 9 du chapitre 50 des statuts de 1910, sont rappelés, et le suivant les remplace comme article 294 dans la loi principale:

294. La compagnie sera tenue responsable envers le propriétaire de chevaux, moutons, porcs, ou autres animaux qui pourront avoir été tués et blessés sur les terres de la compagnie par un acte du chemin de fer de la pleine valeur desdits animaux à moins que tel massacre ou blessure ne soit causé par une personne—

a) a omis de tenir fermées des deux côtés du chemin de fer les barrières qui servent aux passages de ferme, quand elles ne sont pas en usage; ou

b) a laissé ouverte de l'un ou de l'autre côté du chemin de fer une barrière établie pour l'usage d'une ferme sans qu'il y eût quelqu'un à cette barrière ou auprès pour empêcher les animaux d'y passer et de pénétrer sur le chemin de fer; ou

c) étant autre qu'un fonctionnaire, entrepreneur ou employé de la compagnie a abattu une partie quelconque de la clôture du chemin de fer; ou

d) a conduit un animal sur le chemin de fer ou en dedans des clôtures de la compagnie de chemin de fer; ou

e) excepté de la manière autorisée par la présente loi, sans le consentement de la compagnie, a guidé, mené ou conduit un animal ou l'a laissé passer sur la voie et en dedans des clôtures et garde-bestiaux du chemin de fer; ou

f) a laissé ouvertes les barrières que la compagnie a établies aux gares de chemin de fer pour la commodité du publi.

L'hon. M. GRAHAM: Cet article est approuvé par l'association des cultivateurs sous sa forme actuelle:

La compagnie est tenue responsable envers le propriétaire, de la pleine valeur de tous chevaux, moutons, porcs ou autres bestiaux qui peuvent être tués ou blssés sur le terrain de la compagnie par suite de la mise en service du chemin de fer, sauf quand cette mort ou ces blessures proviennent de ce que quelqu'un....

Puis l'article indique les exceptions. Il rappelle entièrement la disposition interdisant de laisser errer les bestiaux sur le grand chemin dans un rayon de ½ mille du chemin de fer. Les exceptions sont les mêmes que celles établies par l'ancienne loi, sauf une addition relative aux barrières aux gares de chemin fer laissées ouvertes pour la commodité du public;—la compagnie n'est pas tenue responsable des bestiaux qui passent par ces barrières. Sauf les exceptions indiquées dans le projet de loi, la compagnie de chemin de fer est tenue responsable dans tous les cas.

M. SHARPE (Ontario): C'est ici un article très important. Il se produit des cas de cette nature dans toutes les parties du Dominion. Je propose que nous le réservions jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de l'examiner. Il se trouve à la fin de cet article des mots qui, à mon avis, ne devraient pas s'y trouver: "quelqu'un". L'effet de cet article est de dégager la compagnie de toute responsabilité à l'égard de bestiaux tués en raison de la négligence de "quelqu'un". Il ne dit pas qu'il doit s'agir du propriétaire du terrain. Ne pourrait-il pas arriver qu'un étranger, passant sur une ferme, laisse la barrière ouverte et que les bestiaux s'engagent sur la voie et soient tués? Or, en pareil cas, la compagnie de chemin de fer ne serait pas responsable.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie doit-elle être tenue responsable des actes de quelqu'un avec qui elle n'a rien à faire?

M. SHARPE (Ontario): Je pense que sous le régime de la loi actuelle la compagnie du chemin de fer est responsable, à moins qu'elle ne prouve négligence de la part du propriétaire. Le fardeau de la preuve retombe sur la compagnie du chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Ceux qui ont le plus grand intérêt à l'affaire, ont agréé ce texte. Il m'a fallu quelques semaines pour arriver à rédiger un bill suffisamment rigide, et pourtant acceptable, et une fois ce résultat acquis, je n'aime pas à y rien changer à moins d'absolue nécessité.

M. BARKER: C'est une question de savoir si le voisin qui laisse la barrière ouverte ne doit pas être tenu responsable des dommages.

M. LENNOX: On aurait raison d'établir pareille exception s'il s'agissait simplement du propriétaire du terrain, ou de son engagé. Mais je n'irais pas jusqu'à exonérer la compagnie chaque fois que "quelqu'un" s'est rendu coupable d'une telle omission.

M. SHARPE (Ontario): Cette question des croisements de fermes est très compliquée et difficile; mais lorsqu'une compagnie de chemin de fer fait passer sa voie sur une ferme et cause un embarras, c'est

elle qui doit être tenue responsable du maintien des clôtures en bon état.

M. LENNOX: La clôture est la propriété du chemin de fer et c'est à la compagnie à la maintenir en bon état. La seule circonstance qui devrait exonérer la compagnie ce serait la négligence dont se rendrait coupable le cultivateur ou son domestique en laissant la barrière ouverte.

M. BARKER: Ce serait porter beaucoup trop loin la responsabilité de la compagnie du chemin de fer. La voie ferrée est construite dans l'intérêt public, mais c'est dans l'intérêt du cultivateur que la clôture est pourvue d'une barrière. Si la compagnie de chemin de fer était appelée à tenir closes ces barrières, les frais seraient énormes. Le cultivateur qui obtient qu'on installe une barrière s'engage généralement à la tenir close, et c'est à lui de voir à ce que personne autre ne l'ouvre. C'est à lui de voir à ce qu'elle reste fermée.

M. LENNOX: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député préopinant (M. Barker), que c'est pour la commodité du cultivateur que la barrière est installée. Le cultivateur a sa ferme, et le chemin de fer vient la traverser. La compagnie doit construire la clôture, et il n'est que juste que le cultivateur soit mis autant que possible dans les conditions où il était auparavant. A mon sens, le seul soin qu'on doive mettre à la charge du cultivateur, c'est de ne pas négliger de fermer la barrière, mais s'il arrive qu'un étranger ou qu'un employé de la compagnie de chemin de fer laisse la barrière ouverte, que la compagnie soit tenue responsable. C'est elle qui crée l'état de choses d'où résulte un danger. Le cultivateur ne doit être tenu responsable que de ses actes, ou de ceux de ses domestiques, ou de ses agents dans les circonstances.

M. NESBITT: Je suis dans une grande mesure d'accord avec l'honorable député d'Hamilton (M. Barker), bien que je ne puisse le suivre jusqu'au bout. Je suis en partie de l'avis de l'honorable député de Simcoe-sud, que le terme "quelqu'un" pourrait être interprété comme incluant les employés de la compagnie, ce qui ne devrait pas être. Si les employés de la compagnie de chemin de fer laissent la barrière ouverte—et soit dit en passant, cela leur arrive parfois—la compagnie de chemin de fer devrait être tenue responsable; mais à l'égard de toutes autres personnes, la responsabilité doit en retomber sur le cultivateur, car il est de son devoir de s'assurer que la barrière est tenue fermée.

M. BARKER: J'aimerais à ajouter ceci, et je suis sûr que le ministre des Chemins de fer y portera attention. Nous devons ici ne pas songer seulement à la perte qu'éprouve le cultivateur dont les animaux sont tués, mais aussi à l'éventualité plus grave d'un accident de chemin de fer. Si chaque cultivateur établi sur le parcours d'un chemin de fer de 1,000 milles de longueur, était à même, sans courir le moindre risque, de laisser ouvertes les barrières donnant accès à sa propriété, comptant sur la compagnie de chemin de fer pour y voir, il se produirait force accidents de chemin de fer, car les barrières restant ouvertes, les bestiaux s'engageraient sur la voie, seraient frappés par les trains, et il pourrait en résulter des déraillements.

M. MAGRATH: Personne ne devrait se trouver sur la voie du chemin de fer hors les engagés de la compagnie, et si un tel individu passe sur la ferme d'un particulier et laisse la barrière ouverte, la compagnie de chemin de fer devrait être tenue responsable. Celle-ci a le droit d'arrêter quiconque pénètre sur sa propriété.

M. MARSHALL: Il me semble que la difficulté serait tournée si le cultivateur cadenassait sa barrière. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) qu'il ne serait pas raisonnable de tenir la compagnie de chemin de fer responsable.

L'hon. M. GRAHAM: Cet article est important, mais je pense que nous l'avons délibéré assez longuement. Je ne pense pas commettre une indiscrétion en disant que le président de la commission des chemins de fer était fortement d'opinion que le massacre de nombre de bestiaux serait évité si la loi édictait une amende contre tout cultivateur qui laisse sa barrière ouverte. Je n'irai pas tout à fait jusque-là. Un chemin de fer traverse une ferme qui est propriété particulière, mais le propriétaire obtient une indemnité. Désireux d'obtenir un passage, il s'adresse à la commission, et la commission se montre très raisonnable lorsqu'il s'agit d'accorder aux cultivateurs des passages sur la voie. J'insisterais toujours pour que le cultivateur et ses engagés fussent soumis à l'obligation de tenir la barrière fermée, autrement, il en résultera des désastres pour la compagnie de chemin de fer et des pertes pour le cultivateur; mais je suis disposé à faire autant que n'importe qui en vue de tenir les compagnies de chemin de fer responsables de leur négligence à protéger le bétail du cultivateur. Toutefois, il est une certaine responsabilité du propriétaire d'un troupeau dont il ne doit pas être libéré complètement. Les cultivateurs ne nous approuveraient pas, je pense, de les déclarer entièrement irresponsables. Le président de la commission avait des vues très arrêtées sur le sujet, et les cultivateurs eux-mêmes sont disposés à se reconnaître dans une juste mesure responsables de leurs actes.

M. SCHAFFNER: Je conjecture que ce projet de loi n'a trait qu'aux propriétaires de bestiaux dont les terrains sont traversés par le chemin de fer. Il est arrivé dans l'Ouest que des bestiaux, propriété d'un individu établi à un ½ mille de la voie, avaient pu, par suite du mauvais état des clôtures, se rendre jusque sur la voie ferrée.

Le présent projet de loi déclare la compagnie responsable envers le propriétaire jusqu'à concurrence de la pleine valeur des bestiaux tués ou blessés. Mais l'individu établi à 1 mille du chemin de fer et dont les bestiaux s'engagent sur la voie et se font tuer, a-t-il droit de réclamer?

L'hon. M. GRAHAM: La présente mesure le met à même de se faire indemniser. Mais j'imagine qu'il n'aurait pas gain de cause si sa vache avait été tuée sur un passage à niveau. Si c'était ailleurs, le long de la voie, il lui serait accordé une indemnité.

M. SCHAFFNER: Je ne crois pas qu'il puisse se faire indemniser sous le régime de la loi actuelle.

M. BARKER: C'est là l'ancienne loi.

L'hon. M. GRAHAM: La présente loi rappelle la disposition qui interdit de laisser errer les bestiaux dans un rayon de ½ mille de la voie. Cette disposition avait été faite en vue de l'état des choses existant dans l'Ouest, où on laissait les bestiaux brouter l'herbe le long de la voie, et où ils donnaient lieu à bien des ennuis. Ainsi la compagnie de chemin de fer est tenue d'indemniser jusqu'à concurrence du plein montant du préjudice causé à toute personne dont les bestiaux ont été tués, sauf dans les circonstances indiquées ci-dessus.

M. BARKER: Sous l'empire de l'ancienne loi, les animaux errants qui s'engageaient sur la propriété du voisin y étaient des intrus, et leur propriétaires n'avait droit à aucune indemnité de la compagnie.

L'hon. M. GRAHAM: Si les animaux étaient errants dans un rayon d'un demi-mille de la voie ferrée, la compagnie pouvait opposer cette circonstance comme fin de non-recevoir.

M. PORTER: On pourrait régler la difficulté en rayant le mot "quelqu'un" dans le passage "quand cette mort ou ces blessures proviennent de ce que "quelqu'un", et en le remplaçant par les mots "proviennent de ce qu'un propriétaire ou de ce qu'une compagnie de chemin de fer, ou leurs agents, serviteurs ou ouvriers ont omis de tenir fermées les barrières". Dans ces conditions, il serait tout autant du devoir du cultivateur que de la compagnie de chemin de fer de tenir les barrières fermées.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie de chemin de fer n'est pas soumise à l'obligation de tenir fermées les barrières d'un particulier.

M. NESBITT: Je propose d'ajouter après le mot "quelqu'un" les mots "sauf la compagnie ou ses serviteurs".

M. MARSHALL: Si je comprends le ministre, dans les cas où les barrières auront été laissées ouvertes et les bestiaux tués en conséquence, le propriétaire n'obtiendra aucun dédommagement. Mais supposons que ces bestiaux fassent dérailler le train ou occasionnent des dommages, le cultivateur pourrait-il être tenu responsable de ce qui est arrivé?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons, l'année dernière, adopté une loi toute exprès pour qu'il n'y eût pas d'erreur à ce sujet. Trouverait-on acceptable les mots qui suivent: "Quand les blessures ou la mort sont le fait d'une personne autre qu'un employé ou agent de la compagnie"? Pour ma part, je pense que, dans l'intérêt de ceux que cela concerne le plus directement, mieux vaudrait laisser tomber cet article, si nous ne devons pas rencontrer les vues sur lesquelles tous ont été d'accord. Les intéressés ont tous reconnu que c'était là la seule solution de la difficulté.

Article 12 (correction d'erreurs de commis).

M. NESBITT: Il est dit ici que:

Nulle action ne peut être intentée à la compagnie en raison de quoi que ce soit dans une police d'assurance ou en raison du versement de quelque indemnité sous l'empire de cette police.

C'est là un article peu juste.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a rien dans cet article qui ne soit déjà dans nos lois.

M. NESBITT: A mon sens, c'est une mauvaise loi.

M. CARVELL: L'affaire a été débattue l'année dernière devant un comité spécial, et cet article a été accepté par le représentant des compagnies de chemins de fer et autres intéressés qui se trouvaient là. Il y aurait, à coup sûr, beaucoup de mécontentement si maintenant cela était changé.

M. NESBITT: Les compagnies de chemins de fer étaient représentées au comité, mais non pas les compagnies d'assurances. J'ai fait moi-même partie du comié.

M. CARVELL: Chacun qui devait l'être a été représenté.

Article 13 (commission des chemins de fer et force électrique).

L'hon. M. GRAHAM: Nous donnons à la commission des chemins de fer le droit de se prononcer sur les prix auxquels sera

fournie l'énergie électrique tirée des chutes d'eau qui sont du domaine fédéral. La commission indiquera de même la quantité à fournir.

M. MIDDLEBRO: Le paragraphe 2 prescrit les mesures à prendre par la commission pour s'assurer de la suffisance ou de la non suffisance de la quantité fournie. Ne serait-il pas utile d'appliquer également la chose au cas du paragraphe 3, pour que la commission puisse s'assurer si la compagnie a réellement besoin pour son propre usage de toute la force dont elle dispose.

L'hon. M. GRAHAM: Le motif de cette disposition est que nous avons loué à des compagnies nombre de chutes d'eau pour leur usage exclusif. Ce paragraphe a pour objet d'écarter toute demande faite à une compagnie de forces supérieures à celles dont elle-même a le droit de disposer.

Sur l'article 14 (défaut de tenir en état les chemins de fer).

L'hon. M. GRAHAM: Cet article un peu violent, a son importance. Nous avons au Canada accordé très libéralement de l'aide aux chemins de fer. Il m'a été rapporté que certaines compagnies largement subventionnées, laissaient leurs voies dans un état de dilapidation tel que les trains ne pouvaient y circuler avec sûreté. Dans certains cas, les rails ont été enlevés, et un chemin à l'établissement duquel le peuple avait aidé a disparu au bénéfice des propriétaires qui en ont vendu les débris. Quand nous accordons de l'aide aux chemins de fer, c'est pour assurer à la population des facilités de transport, et ce doit être notre ambition de veiller à ce que cette fin soit remplie, même, s'il le faut, aux frais de l'Etat. Cet article prescrit que, dans le cas d'une compagnie dont le chemin devient impropre à la circulation, l'aide que lui donne le Parlement fédéral sera garantie par première hypothèque sur sa ligne, et la commission des chemins de fer, sur demande du ministre, peut, en quelque sorte, ôter à la compagnie la faculté d'éteindre cette hypothèque, faire vendre le chemin ou en disposer d'autre manière, et employer les fonds à le mettre en état, de façon que le public puisse se servir du chemin qu'il a lui-même payé. On a objecté qu'il était dangereux de grever un chemin d'une hypothèque pour une aide accordée comme don par le Parlement du Canada, même en prenant rang après les premières obligations. Il y a beaucoup de force dans cet argument, mais il y a cette réponse à faire qu'un chemin ainsi abandonné n'est d'aucune valeur pour les détenteurs d'obligations, premières ou autres, et le seul moyen de le rendre utile au public comme aux obligataires, c'est de le mettre dans un état convenable. L'objet de cet article est d'autoriser l'exécutif à prendre possession de ces chemins qu'il a subventionnés et de voir à ce qu'ils soient mis en état de servir au public

M. PORTER: Le ministre a-t-il en vue quelque chemin de fer qu'il pourrait mentionner comme étant dans ces conditions?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'aimerais pas à désigner un chemin de fer en particulier, car je craindrais de me tromper et par là de faire tort à ce chemin. Cet article sera, je crois, un puissant levier à l'aide duquel nous obligerons ces compagnies à tenir leurs lignes dans un état convenable.

M. PORTER: J'ai pensé à l'embranchement qui de Madoc va à Eldorado, lequel a été subventionné tant par le Gouvernement fédéral que par les municipalités à travers lesquelles il passe. Sur ce chemin, il n'a circulé aucun train depuis nombre d'années. L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a essayé, mais sans succès, de contraindre les propriétaires de ce chemin à continuer le service. Cet article trouverait-il ici à s'appliquer?

L'hon. M. GRAHAM: Si l'interruption du service est due au mauvais état du chemin, le moyen est indiqué ici de le mettre en état, mais je ne suis pas sûr qu'il s'ensuivrait la mise en service de l'embranchement.

M. PORTER: Il pourrait être confisqué.

L'hon. M. GRAHAM: Il en pourrait être disposé.

M. MIDDLEBRO: Il devrait y avoir ici une disposition obligeant à notifier les obligataires avant toute mesure à prendre à l'égard d'un tel chemin.

L'hon. M. GRAHAM: La commission, je suppose, avertirait tous les intéressés.

M. PORTER: Cet article n'aurait pas d'application au chemin dont j'ai parlé.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le pense pas.

M. PORTER: L'administration ne ferait-elle pas bien de se faire autoriser à contraindre les propriétaires de ce chemin à le mettre en service, comme d'ailleurs les propriétaires de tous autres chemins qui se trouveraient dans le même cas? Cette ligne a reçu de l'aide du Gouvernement, mais, depuis un certain nombre d'années, elle n'est pas exploitée, et nulle autre compagnie n'entreprendra de construire un chemin dans cette région, car tout de suite le Grand-Tronc probablement mettrait ses trains sur l'embranchement de Madoc à Eldorado. Dans des cas comme celui-là, il serait bon que la commission pût intervenir.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Middlebro) a quelque peu raison

de vouloir que les obligataires soient avertis.

L'hon. M. GRAHAM: Nous verrons à amender l'article dans ce sens.

M. PORTER: Que pense le ministre du cas que j'ai mentionné?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il vaut mieux pour le présent ne pas étendre davantage la portée du projet de loi.

M. MAGRATH: Quand un chemin est ainsi négligé, c'est que l'entreprise est peu lucrative, et il est bien inutile, je crois, de vouloir le mettre en état si vous n'êtes pas prêt à en assurer le fonctionnement.

Sur l'article 15.

L'hon. M. GRAHAM: Après le mot " ministre " dans l'article 372, je proposerais d'insérer les mots: " ou à des intervalles plus rapprochés s'il l'exige ".

Jusqu'ici, l'on a obligé les compagnies à des rapports semi-annuels dans le cas de certains accidents. Dans le fait, ces rapports ne sont envoyés qu'une fois par année. Je fais aux compagnies une obligation légale de nous adresser au moins une fois par année un rapport que l'on inclut dans le rapport général du ministère, lequel est publié une fois seulement chaque année, mais j'entends les contraindre à des rapports plus fréquents, si le ministre le juge à propos, et ces rapports comprendront, avec les autres accidents, les cas d'animaux tués.

(L'amendement est adopté, de même que l'article 15 ainsi modifié.)

Sur l'article 16.

L'hon. M. GRAHAM : J'ai ici un article à substituer à celui-ci. Aujourd'hui quand une compagnie de chemin de fer désire faire des changements à son tarif. elle a un avis de dix jours seulement à donner. Je demande que le paragraphe 3 de l'article 328 soit modifié, de façon que le mot "dix" y soit remplacé par le mot "trente". Il s'ensuivra que la compagnie donnera un avis de trente jours au lieu de dix.

(L'amendement est adopté.)

M. HAGGART (Winnipeg) : Comme l'objet de ce bill est de redresser nombre de choses qui avaient besoin de l'être, il n'est pas mal à propos de mentionner que pour la construction du Transcontinental, des terres ont été prises qui n'ont pas été payées à leurs propriétaires. Habituellement, une compagnie de chemin de fer fait un dépôt en cour avant d'entrer en possession des terres qu'elle s'adjuge. Il n'en va pas ainsi du Transcontinental. Outre les dispositions spéciales dont il bénéficie à cet égard par la loi qui le concerne, il est attribué aux commissaires tous les pouvoirs donnés aux autres compagnies par la loi générale des chemins de fer. Il a été pris une action à la cour d'échiquier, et M. le juge Cassels, je crois, a décidé dans la cause de King contre Jones que les poursuites à prendre devaient l'être en vertu de la loi des chemins de fer et non pas en vertu de la loi sur l'expropriation, et dans la cour d'échiquier. Le sous-ministre de la Justice n'est pas de l'avis du juge, et l'affaire, je crois est en ce moment devant la cour suprême.

L'hon. M. PUGSLEY : On me dit qu'il a été décidé que la cour d'échiquier avait juridiction, et que le premier jugement avait été renversé.

M. HAGGART (Winnipeg) : En ce cas, je demande pardon au ministre. Cela va nous tirer d'embarras. Dans le voisinage de Winnipeg, un grand nombre d'affaires ont été tenues en suspens, et des centaines de mille piastres, je crois, sont restées jusqu'ici impayées. A défaut d'un changement dans la situation, j'allais demander l'insertion dans ce projet de loi d'un article tendant à résoudre la difficulté.

M. PORTER: Je désirerais savoir s'il existe bien des plaintes au sujet de l'application des dispositions de la loi relativement aux réclamations des dommages-intérêts pour animaux tués sur les voies ferrées. L'usage en vogue est de soumettre ces réclamations à la commission des chemins de fer, au lieu de les porter devant les tribunaux ordinaires, comme cela se faisait autrefois, et en conséquence il a surgi forces plaintes dans ma province au sujet des retards subis. Vous a-t-on adressé quelque réclamation de ce genre ou bien le nouveau règlement fonctionne-t-il parfaitement?

L'hon. M. GRAHAM: Il m'est venu force réclamations de l'Ouest canadien mais fort peu de l'Est. Les réclamations qui viennent de l'Ouest canadien naissent de la conviction où l'on est que les compagnies de chemins de fer tuent les bêtes à cornes et les chevaux et que leurs employés les enterrent immédiatement de sorte qu'un cultivateur, après plusieurs mois de recherches, découvre ses animaux enfouis sous le gazon. Les compagnies de chemins de fer, dit-on, contestent toutes les réclamations et en pareilles circonstances les cultivateurs ne peuvent que fort difficilement prouver leurs allégations.

M. PORTER: Si les tribunaux ordinaires avaient juridiction, un cultivateur pourrait, moyennant $5 ou $10, former une demande en justice, et faire instruire sa cause tandis que maintenant, la dépense et les ennuis qu'entraîne la procédure lui interdisent toute tentative de ce genre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député affirme-t-il que les tribunaux ordinaires sont privés de juridiction en l'espèce.

M. PORTER: Oui. Supposons qu'un cultivateur réclame une indemnité pour la perte d'une vache tuée sur le chemin de fer, au lieu de porter sa cause devant un tribunal ordinaire, il doit s'adresser à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est l'article de la loi qui l'oblige à le faire?

M. PORTER: Je ne saurais citer l'article mais telle est la pratique en vogue. Dès qu'une réclamation d'indemnité est adressée à une compagnie de chemins de fer, elle conteste la réclamation disant que l'affaire doit être portée devant la commission des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Et en cela la compagnie a tort.

L'hon. M. FOSTER: C'est la pratique en vogue.

L'hon. M. PUGSLEY: On s'adresse à la commission des chemins de fer, parce qu'on croit qu'on y peut obtenir plus prompte justice.

L'hon. M. GRAHAM: L'an dernier, nous avons apporté à la loi relative à l'Intercolonial une modification décrétant que la loi ordinaire s'applique à cette voie ferrée, ce qui permet à ceux qui réclament des dommages-intérêts pour animaux tués sur le chemin de fer de l'Etat de s'adresser aux tribunaux ordinaires, comme ils feraient, s'ils s'agissait d'animaux tués sur un chemin de fer ordinaire.

M. HERRON: Comme le député de Hastings M. Porter) je connais nombre de cultivateurs qui ont perdu des animaux tués sur le chemin de fer, et les compagnies se sont tout simplement moquées de leurs demandes d'indemnité. Je n'ai jamais entendu formuler de plainte contre l'obligation de s'adresser à la commission des chemins de fer au lieu de s'adresser aux tribuneaux ordinaires, car, les compagnies de chemins de fer ont toujours refusé de payer une indemnité quelconque.

Depuis quelques années, plus de cinquante animaux ont été tués par les locomotives de chemins de fer, dans un rayon de quelques milles de mon domaine, et les compagnies ont refusé de payer la moindre indemnité.

M. SHARPE (Ontario): Je serais surpris qu'on eût apporté pareil amendement à la loi des chemins de fer, car, l'an dernier, j'ai formé deux demandes en justice pour perte d'animaux et j'ai eu gain de cause devant les tribunaux ordinaires.

Il serait étonnant que pareil amendement existât: car cela nous priverait du droit au procès par jury, et les compagnies de chemins de fer redoutent précisément ces procès par jury.

M. PUGSLEY.

M. HERRON: Je désire appeler l'attention sur la paragraphe de l'article 11:

La compagnie est tenue de payer au propriétaire le plein prix de tous chevaux, porcs, moutons ou autres bestiaux.

Il faudrait substituer aux mots "ou autres bestiaux" les mots "ou autres animaux", de manière à ce que ce texte embrasse toutes les catégories d'animaux exposés à être tués. Il y a une précieuse catégorie d'animaux qui abondent au pays et qui ne sauraient figurer dans cet article.

M. CARVELL: Que l'honorable député se reporte à l'article d'interprétation de la loi et il se convaincra que le mot "bestiaux" est un terme fort élastique comprenant presque tout, sauf les animaux mentionnés dans cet article.

(Le comité rend compte de ses travaux.)

3e LECTURE DU BILL DE LA LOI DES BANQUES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose le 3e lecture du bill (n° 213) amendant la loi des banques.

M. HENDERSON: Le nom de la "Farmers' Bank of Canada" figure dans l'annexe. Cette charte, si je ne me trompe, sera complétée avec d'autres, bien que la banque elle-même soit en déconfiture. Quel effet cette loi aura-t-elle sur la "Farmers' Bank"?

L'hon. M. FIELDING: Cette question a été soigneusement étudiée. Nos jurisconsultes me disent que cet amendement laisse les choses précisément dans leur situation actuelle. Tous les droits existant à l'égard de la "Farmers' Bank" sont sauvegardés.

M. HENDERSON: Ce n'est nullement l'intention sans doute que la "Farmers' Bank" reprenne ses opérations.

L'hon. M. FIELDING: Non, les opérations de cette banque sont pour ainsi dire suspendues, par suite de sa déconfiture. Cet amendement autorise tout simplement la liquidation en bonne et due forme.

Le département de la Justice a déclaré qu'il fallait mettre le nom dans ce but.

M. SHARPE: Je voudrais attirer l'attention du ministre des Finances sur l'utilité de nommer une commission royale pour faire une enquête complète de la situation des banques dans ce pays et dans les autres en vue d'améliorer la loi actuelle des Banques. Des événements récents ont fait connaître un grand nombre de défauts dans cette loi. Les dispositions relatives à l'inspection des banques ne sont pas approuvées par beaucoup de monde. Les dispositions du bill qui a été présenté ne seraient pas approuvées par bien des gens en dehors des directeurs de banques.

L'hon. M. FIELDING: Je ne suis pas sûr qu'ils les approuvent.

M. SHARPE (Ontario): Je ne crois pas qu'ils élèveraient beaucoup d'objections contre la loi. J'imagine qu'elle recevra leur approbation.

L'hon. M. FIELDING: Elle n'a pas été faite par eux.

M. SHARPE: Je suis heureux d'entendre cela, parce que j'étais sous l'impression qu'elle avait été rédigée par le conseil de l'association des banquiers ou par quelqu'un qui y touche de près. Je ne crois pas que nos banques payent assez pour les grands privilèges dont elles jouissent. En France, en Angleterre et en Allemagne, les banques payent le gouvernement pour avoir le privilège de faire circuler de la monnaie. Avec notre système elles ne payent rien. Il devrait y avoir quelque restriction, une taxe devrait être imposée pour envoyer de l'argent au dehors du pays pour des fins de spéculation. Tout cela et bien d'autres choses importantes devraient être l'objet d'enquête et d'un rapport au prochain parlement. Mais quand la loi des banques est devant la commission, que pouvons-nous attendre? Nous verrons des présidents de banque et des inspecteurs présentant leurs vues, mais personne pour parler au nom du peuple. Si nous avions une commission royale chargée de faire une enquête et un rapport elle pourrait avoir beaucoup de propositions à faire qui nous aideraient à prendre une décision. Dans le "Telebram" de Toronto du 16 mai je trouve cette dépêche de Washington:

Washington, D. C., 16 mai.—Sur une somme totale de $207,130 consacrée à étudier les différents systèmes de banques du monde, en vue d'améliorer les lois des banques aux Etats-Unis, la commission nationale monétaire a dépensé $2,931 pour étudier les banques canadiennes.

Nous voyons que les Etats-Unis dépensent $200,000 pour s'enquérir des conditions des banques dans les autres pays et nous n'avons pas eu une commission royale pour étudier le système de banque de notre propre pays. Il y a dans notre loi des banques des défauts patents et reconnus, comme l'ont montré les nombreuses faillites qui sont arrivées. Je crois que ce serait bien de dépenser $20,000 ou $30,000 pour faire étudier par une commission la situation des banques au Canada avec mission de déposer un rapport à la prochaine session.

L'hon. M. FIELDING: Heureusement, le désir de faire des améliorations—où il est possible d'en introduire—à la loi des banques est partagé par les deux côtés de la Chambre. Par conséquent, toute proposition qui tendrait à ce but sera accueillie par le Gouvernement avec la considération qu'elle mérite. Je dirai franchement que je doute qu'une commission royale puisse être aussi utile que le pense mon honorable ami (M. Sharpe, Ont.) D'abord, il serait assez difficile de trouver les hommes convenables pour faire partie de cette commission royale, des hommes qui auraient les capacités, les connaissances et l'expérience nécessaires. Jusqu'à un certain point —non pas définitivement—nous pouvons apprendre des banquiers expérimentés. Nous ne sommes pas tenus d'accepter leurs conseils, mais ils ont bien les qualités pour nous donner des renseignements et des avis utiles. Je ne repousse pas la proposition de l'honorable député pour une commission royale, mais à première vue, je doute qu'elle soit utile.

M. SHARPE (Ontario): Il y en a eu une pour faire une enquête sur les assurances-vie.

L'hon. M. FIELDING: Il s'agissait d'un état de choses différent. L'honorable député se souviendra qu'il y avait eu une explosion aux Etats-Unis contre les compagnies d'assurances et beaucoup d'irrégularités avaient été découvertes. Un sentiment de méfiance s'est produit à propos de nos propres compagnies. Je pense que, malgré ce qui a pu former des sujets de discussions, ce fut une chose prudente de faire une enquête dans nos lois d'assurance et leur application afin de rassurer le public canadien sur la stabilité de nos compagnies d'assurances. Dans tous les cas, ce fut la raison qui motiva la création de la commission.

Je ne crois pas qu'il existe une situation semblable à propos de nos banques. Si notre système de banques n'est pas encore parfait, je crois qu'il est considéré par beaucoup de financiers du monde entier comme un bon système. D'autres pays viennent prendre des renseignements chez nous et aussi des enseignements.

En ce qui touche à la question de taxe, il est considéré généralement que les banques devraient être taxées davantage. Cela mérite considération. Mais il faut se souvenir que le pays a besoin de capitaux de banques pour faciliter le commerce et que si vous imposez trop de restrictions aux banques, vous n'obtiendrez jamais le capital dont on a besoin. Quand vous considérez qu'il existe une double responsabilité pour les actionnaires et la responsabilité que les directeurs doivent assumer avec les obligations imposées maintenant aux actionnaires et aux directeurs, je suis porté à croire que si vous leur imposez de lourdes taxes vous pourriez manquer le but que poursuit l'honorable député.

Quoi qu'il en soit, ce ne sont que des remarques faites en passant. Je comprends l'intérêt que l'honorable député porte à cette question et je discuterai ses représentations avec mes collègues en temps et lieu.

M. SPROULE: Je partage l'avis de l'honorable député d'Ontario (M. Sharpe) qui

demande la nomination d'une commission royale sur cette question. J'ai étudié avec soin les résultats des travaux de la commission américaine et je considère qu'elle a recueilli une foule de renseignements précieux qui nous seraient très utiles lorsqu'il s'agira de modifier notre loi sur les banques.

Notre système de banque est généralement considéré comme excellent, mais je suis loin de croire qu'il mérite tous les éloges qu'on lui décerne trop souvent.

L'expérience des banquiers de profession nous serait d'un grand secours, si nous pouvions l'avoir franchement à notre disposition. Mais nous pouvons apprendre beaucoup plus aussi du public.

Nos banques ne rendent pas au public les services qu'il en pourrait attendre. Voici un cas qui est venu à ma connaissance. Une banque canadienne a une succursale dans une ville; un cultivateur qui habite a un mille et un quart de cette succursale est bien connu du gérant; il possède une magnifique ferme d'environ 200 acres avec d'excellents bâtiments; il ne doit pas un sou sur ses immeubles et n'a pas pour $200 de dette dans le monde entier; c'est un homme sobre et laborieux qui a toujours eu la réputation de tenir ses engagements à la lettre, et quand cet homme se présente à la banque pour emprunter $25, on les lui refuse, parce qu'il ne veut pas fournir un endosseur.

A cette banque, comme aux autres, le Parlement a accordé de grands privilèges. Elle est autorisée à imprimer du papier et en faire des billets de banque sur lesquels elle touche un intérêt du jour où ils sont mis en circulation. Elle jouit de plusieurs autres privilèges qui lui permettent de réaliser des bénéfices. Le public est obligé de se servir des banques, parce qu'elles détiennent le numéraire indispensable aux opérations commerciales.

Cependant, c'est de cette manière que cette banque a traité le cultivateur dont je parle. J'en ai demandé la raison au gérant et il m'a répondu que les instructions du bureau principal étaient de ne jamais escompter un billet, quelque fût la solvabilité du signataire, sans qu'il eût un endosseur.

Voyons ce qui se passe. Qui a construit tous ces palais que nous admirons à tous les coins de rue? Sur la rue Spark, sur la rue Bank, à Ottawa, sur la rue King et sur la rue Yonge, à Toronto, combien de centaines de mille et même de millions de dollars, ont été employés a ériger ces somptueux édifices dans lesquels sont installées les banques? Cet argent a été prélevé sur les épargnes du peuple qui paie cher tous les services que les banques lui rendent.

Passons maintenant à l'intérieur et voyons comment sont traités les employés, et quel travail on leur impose. Nous avons discuté l'autre jour un projet de loi déposé par l'honorable député de Huron-ouest (M. Lewis) et depuis j'ai reçu deux ou trois lettres de gens dont les fils sont employés dans des banques. Ils se plaignent des nombreuses heures de travail qu'on leur impose; on les retient souvent jusqu'à onze heures et même minuit. Un correspondant dit que son fils est retenu à son travail jusqu'à neuf heures du soir, sans manger, parce qu'il faut que le travail soit fini. Cependant, ce jeune garçon ne gagne que $4.75 par semaine.

Pourquoi traite-t-on les employés ainsi? Pour pouvoir payer des dividendes de 9, 10, 11 et 12 p. 100 aux actionnaires.

Peut-on dire que nous avons un système de banque admirable? En quoi consiste ce système? Les grandes banques donnent à leurs succursales des ordres qu'elles doivent exécuter; tout doit se faire de la même manière qu'au bureau principal. Le gérant d'une succursale connait la localité, il connait les besoins du public, tandis que le bureau principal n'en connait rien; cependant le gérant de la succursale reçoit ses instructions du bureau principal.

Comparons cela avec le système américain qu'on dit être un mauvais système. Aux Etats-Unis une banque est établie dans un petit village; elle reçoit les économies du public, et prête cet argent aux industriels, à ceux qui en ont besoin pour faire la paie de leurs ouvriers. Ces avances encouragent et soutiennent les industries de la localité. Au Canada, rien de semblable; les succursales prennent les épargnes du peuple, et envoient cet argent au bureau principal qui, bien souvent, s'empresse de l'expédier à Wall Street, où il sert à spéculer à la Bourse, parce que ces opérations rapportent de plus gros bénéfices.

Quand la banque Centrale a ouvert un bureau à Durham, le gérant me disait dès qu'il avait quelques milliers de dollars en caisse, bien que cela fut insuffisant pour les besoins de la localité, le bureau principal faisait demander cet argent pour l'expédier à New-York. Ceux qui avaient gagné cet argent et l'avaient déposé à la banque, ne pouvaient pas en avoir le bénéfice.

Il y a aussi la question de l'intérêt sur les épargnes du peuple. Les banques sont assez puissantes pour imposer leur volonté au Gouvernement et l'intérêt dans les caisses d'épargnes de l'Etat est fixé au même taux, que dans les banques privées. On force ainsi les gens à déposer leurs écomonies dans les banques privées, parce qu'ils ne peuvent pas avoir un intérêt plus élevé ailleurs.

Je crois qu'on devrait faire des banques des institutions utiles à notre population, comme elles le sont en Angleterre, en France et en Allemagne où elles retirent leurs profits du peuple même pour prêter à ce dernier de l'argent à un taux d'intérêt plus

élevé que celui qu'on acquitte en empruntant des banques ordinaires. Système semblable favorise l'industrie, l'économie, la frugalité, en accordant au peuple une moyenne d'intérêt plus élevée que celle que n'accordent aujourd'hui les banques ordinaires. Il y a quelques années nous payions 4 p. 100 à ceux qui avaient des dépôts aux banques d'épargnes de l'Etat, mais, à deux reprises différentes, depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre, l'honorable ministre des Finances a diminué la moyenne de l'intérêt. A la demande de qui? Des banques. Ces dernières se sont adressées à notre population lui demandant de leur confier leurs économies et leurs capitaux, ne leur payant en retour qu'un intérêt de 3 p. 100. Mais lorsque ces gens-là furent forcés d'emprunter, ils ont dû acquitter un intérêt de 7 et de 8 p. 100. Est-ce là rendre un service appréciable au public dans le cas des banques à qui nous avons accordé la charte exigée? Je dis que beaucoup des mots semblables à ceux dont j'ai parlé, auraient été dévoilés si l'on eût institué une commission royale; cela nous aurait permis de connaître à fond le système que suivaient ces institutions et d'y apporter le remède voulu. Alors que nous modifions la loi relative aux banques, si nous pouvions compter sur une commission royale, celle-ci nous fournirait les renseignements dont nous avons besoin pour remédier au mal dont on se plaint. Dans nombre de cas les représentants du peuple ignorent combien sérieux sont les maux dont on se plaint et que mettrait à jour une commission royale de préférence à tout autre système d'enquête.

Je pourrais mentionner beaucoup d'autres injustices qui se commettent. Qu'on prenne les banques de France, celles de l'Allemagne, et qu'on les compare à nos banques, système "Farmers". Les premières prêtent leur argent à un intérêt dont le chiffre ne dépasse 5 p. 100 et elles acquittent à l'Etat un certain pourcentage du volume des affaires qu'elles transigent. On accorde à nos banques un droit illimité d'acquérir ce qu'elles peuvent trouver; cependant, elles ne paient rien à l'Etat en retour de ce privilège.

Etudions une autre question: il y a quelques années je lisais certains détails se rapportant au cas d'un jeune homme qui était employé dans l'une de ces banques. Durant un certain temps il avait été assidu à son travail; il avait réalisé des épargnes dans le but de se retirer de ce service plus tard. Il ne recevait qu'environ $200 de salaire par année. Il lui vint à l'idée de se marier. Il épousa une jeune fille très estimable et qui, issue de la même classe du peuple pouvait l'aider. Quel fut le résultat? Le jeune homme reçut son congé de la banque à trois jours d'avis après son mariage, parce qu'il n'avait attendu pour se marier qu'il reçut $1,000 d'appointements. N'est-ce pas là mettre un embargo sur le mariage? N'est-ce pas là intervenir dans l'exercice des droits du peuple? Je dis qu'on ne devrait pas mettre d'obstacle semblable à un jeune homme à ce temps de la vie où il désire se marier, quand la nature et tout enfin réclament qu'il contracte le mariage.

Quand les exigences de l'Etat, la propagation de l'espèce, quand tout, enfin, demandaient que ce jeune homme se mariât, on l'a empêché d'agir à sa guise sous ce rapport. Certains membres de la Chambre trouvent cela amusant. J'affirme que cette question est des plus sérieuse, en vérité. J'ai en ma possession des lettres et des renseignements qui, à mon sens, démontrent qu'il s'agit ici d'une question d'une importance exceptionnelle pour le pays, une question qui devrait faire l'objet de nos études les plus sérieuses. C'est un mal que la loi ne contienne pas une disposition rendant coupable d'une offense criminelle tout gérant d'une banque qui applique règlement semblable dans le cas de ses employés, et l'on devrait remédier à cet état de choses. Ce n'est plus seulement un grief, mais c'est une injustice cruelle, c'est, au moins, un crime au point de vue de la morale que l'on commet à l'égard des jeunes gens dont beaucoup pourraient se créer un foyer et venir, par là même, à rendre des services à la banque qui les emploie, des services plus appréciables. Mais pourquoi les banques ne paient-elles pas à leurs employés un salaire raisonnable? Pourquoi insistent-elles pour extraire des veines de leurs employés jusqu'à la dernière goutte du sang qu'elles contiennent en les obligeant à travailler des heures et des heures durant et en les astreignant à un travail dur et compliqué; en leur servant, en retour, une pitance ridicule et, tout cela, à seule fin de faire voir au monde combien considérables sont les dividendes qu'elles peuvent payer? N'avons-nous pas besoin de renseignements sur cet état de choses?

M'est avis qu'il nous en faut d'autres que ceux que nous possédons déjà, pour nous permettre d'étudier ces questions très attentivement alors que nous sommes sur le point de modifier notre loi relative aux banques, dans le but de constater si nous pouvons trouver un remède à ces injustices criantes qui se produisent aujourd'hui.

M. PERLEY: A plusieurs reprises dernièrement et, surtout après la faillite de la banque "Farmers", certains journaux ont publié des déclarations et commentaires se rapportant aux faillites des banques au Canada et aux Etats-Unis. Ils établissaient une comparaison entre elles, ce qui, à mon sens, constitue une injustice, parce qu'on indiquait le pourcentage quant au nombre de banques en déconfiture au Ca-

nada, sans faire allusion aux pertes réelles encourues, non plus qu'au pourcentage que représentaient ces pertes dans le montant total que le public possédait dans les banques

En vérité, ce sont surtout les plus petites banques qui sont tombées en déconfiture au Canada et le montant des pertes encourues par le public a été très minime, proportion gardée du volume des affaires transigées par les banques. Il est simplement juste de poser cette question sous cette forme, de façon à faire connaître le pourcentage de l'argent perdu au Canada par la faillite de certaines banques. J'ai fait préparer un état, qu'avec la permission de la Chambre, je lirai afin de le consigner aux Débats. Voici un état des banques qui sont tombées en déconfiture au Canada depuis la Confédération, avec la date de la suspension de leurs opérations, avec ce qu'elles devaient au public et le montant des pertes encourues par ce dernier:

	Nom de la banque.	Date de la suspension.	Engagement envers le public.	Paiements faits aux		Somme perdue par le public.
				Possesseurs de billets.	Déposants	
			$			$
1	Banque Commerciale du Nouv.-Brunswick	Juillet 1868.....	671,420	En entier.	En entier.	
2	" d'Acadie.....	Avril 1873.....	106,914	Rien.	Rien.	106,914
3	" Métropolitaine.....	Octobre 1876....	293,379	En entier.	En entier.	
4	" Mechanics.....	Mai 1879.	547,238	57½	57½	232,576
5	" Stadaccna.....	Juillet 1879.....	341,500	En entier.	En entier.	
6	" Consolidée.....	Août 1879.....	1,794,249	"	"	
7	" de Liverpool.....	Octobre 1879....	136,480	"	96½	3,676
8	" de l'Ile du Prince-Edouard.....	Novembre 1881.	1,108,000	"	59⅛	450,000
9	" Exchange.....	Septembre 1883..	2,431,935	"	66½	690,000
10	" Maritime du Canada.....	Mars 1887.....	1,409,482	"	11	750,000
11	" de London.....	Août 1887.....	838,339	"	En entier.	
12	" Pictou.....	Septembre 1887..	74,364	"	"	
13	" Centrale du Canada.....	Novembre 1887..	2,631,378	"	99½	14,260
14	" Fédérale du Canada.....	Janvier 1888....	3,449,499	"	En entier.	
15	" Commerciale du Manitoba.....	Juin 1893.	1,341,251	"	"	
16	" du Peuple.....	15 juillet 1895...	6,874,217	"	75½	1,618,500
17	" Ville Marie.....	25 " 1899...	1,766,841	"	17½	1,241,174
18	" de Yarmouth.....	6 mars 1905....	388,660	"	En entier.	
19	" Ontario.....	13 octobre 1906..	15,272,271	"	"	
20	" Sovereign.....	18 janvier 1908..	16,174,408	"	"	
21	" Saint-Jean.....	28 avril 1908....	560,784	"	"	
22	" Saint-Hyacinthe.....	24 juin 1908.....	1,172,630	"	"	
23	" St. Stephens.....	Mars 1910.....	570,907	"	"	
24	" Farmers.....	Décembre 1910..	1,997,041	"	?	1,567,571
						6,674,665

D'après l'état le plus récent, en date du 31 mars 1911, les banques devaient $81,-938,753 aux porteurs de billets et $961,424,-425 aux déposants, c'est-à-dire qu'elles devaient au public une somme totale de $1,-043,363,178. J'ai donné le chiffre total des pertes subies par le public en quarante-trois ans; on peut voir par là que ces pertes représentent à peine un peu plus de la moitié de 1 p. 100 de ce que les banques du Canada doivent aujourd'hui au public. Depuis l'établissement de la confédération, le public canadien a perdu en moyenne $155,255 par année.

Pour comparer cette proportion, qui me paraît très légère, eu égard au volume des affaires, à celle qu'accusent les banques américaines, je me fonderai sur un ouvrage qui fait autorité, dû à la plume de M. H. M. P. Eckardt et intitulé: "A Rational Banking System." A la page 25 de son livre, l'auteur dit que le passif constaté des banques nationales des Etats-Unis qui ont fait faillite de 1891 à 1909 était de $123,-988,860, que les pertes signalées représentaient 17.71 p. 100 de cette somme, soit $21,-958,427 ou une moyenne de $1,155,706 par année.

Pages 28 et 29, parlant des banques d'Etat et des banques privées qui ont fait faillite de 1891 à 1909, l'auteur dit que les déposants ont perdu $201,983,310 au cours de ces dix-neuf années, soit, en moyenne, $10,630,701 par an. Si l'on ajoute cela au passif des banques nationales, on constate que le chiffre moyen des pertes du public amé-

ricain a été de $11,986,407 pour chacune de ces 19 années.

Page 30, l'auteur résume la situation en ces quelques mots:

La population des Etats-Unis peut s'attendre à voir chaque année une moyenne de quatre-vingt-onze banques suspendre leurs opérations, engouffrant dans leur déconfiture $31,117,433 appartenant à leurs déposants et dont $11,786,407 seront irrémédiablement perdus. Puisque les déposants subissent d'aussi grandes pertes, on peut affirmer sans crainte de se tromper que celles des actionnaires sont très considérables.

Autrement dit, ces données signifient que depuis l'établissement de la confédération le public canadien n'a perdu que $155,255 par année, tandis que les pertes des citoyens des Etats-Unis se sont chiffrées entre onze et douze millions de dollars. J'ai pensé qu'il convenait de fair consigner ces données aux Débats, car elles me semblent établir de façon positive que, eu égard au volume des affaires, le système canadien a occasionné beaucoup moins de pertes, toute proportion gardée, que celui des Etats-Unis.

L'auteur ajoute: "On verra que la moyenne annuelle des dépôts engouffrés dans les faillites est quarante-huit fois plus considérable aux Etats-Unis qu'au Canada. La moyenne annuelle des pertes que subissent les créanciers des banques est soixante-dix fois plus forte aux Etats-Unis qu'au Canada." A l'égard du reproche que l'on a fait aux banques canadiennes de ne pas faire d'avances de fonds pour aider au commerce, le même auteur fournit les proportions suivantes quant à la manière respective des banques américaine et canadiennes de placer leurs capitaux.

L'auteur dit qu'aux Etats-Unis 41 p. 100 des ressources des banques sont représentées par des actions et des obligations, 12 p. 100 par des immeubles et 23 p. 100 seulement par des prêts au commerce. Au Canada, les banques ne prêtent pas sur hypothèque, car la loi ne le leur permet pas, mais 24 p. 100 des ressources des banques canadiennes sont représentées par des actions et des obligations et 51 p. 100 par des prêts au commerce (page 40).

M. SPROULE: Qu'entendez-vous par prêts au commerce?

M. PERLEY: Les prêts commerciaux ordinaires, le papier commercial de toutes sortes et non les prêts sur actions ou autres valeurs semblables. Aux Etats-Unis les fonds employés à encourager l'industrie nationale ou prêtés sur billets aux particuliers ne représentent que 23 p. 100 des ressources des banques, tandis que dans le cas des banques canadiennes la proportion est de 51 p. 100. Toutes proportions gardées, les banques du Canada prêtent, pour subvenir aux besoins ordinaires de la population plus de deux fois autant que les banques des Etats-Unis.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE DE LA LOI DES BANQUES D'EPARGNE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill (n° 219) modifiant la loi des banques d'épargne de la province de Québec.

—Il y a dans la province de Québec deux anciennes banques d'épargne qui ont obtenu leurs chartes avant la confédération, chartes qui ont été renouvelées de temps à autre de la même manière que celles des autres banques. Nous nous proposons de prolonger d'une année l'existence de ces chartes, comme dans le cas des autres banques.

Il y a un autre article qui leur permet de départir leur capital en actions de $100, ce qui est fort à désirer.

M. SPROULE: Quel taux d'intérêt paient-elles?

L'hon. M. FIELDING: 3 p. 100.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois, délibéré en comité général et rapporté.)

L'hon. M. FIELDING propose la 3e lecture du bill.

M. SPROULE: Ces banques font-elles un commerce de banque ordinaire?

L'hon. M. FIELDING: Elles n'émettent pas de papier-monnaie. Elles occupent un haut rang, jouissent d'une excellente réputation et sont autorisées à effectuer des prêts à certaines conditions.

M. SPROULE: Je suis d'avis qu'on devrait établir dans tout le Canada des banques destinées à recevoir les économies de la population et qui paieraient un intérêt plus élevé que celui des banques existantes. L'Etat devrait prendre de meilleures mesures pour placer les fonds de ceux qui peuvent en amasser, mais ne connaissent pas assez la finance pour les employer avantageusement. Il devrait décerner les plus belles récompenses à la frugalité et au travail.

D'autres pays semblent le faire avec succès et autant vaut prendre modèle sur eux.

Mon honorable ami nous a fait un intéressant historique des faillites de banques canadiennes. Je remarque que cet historique a été préparé par un banquier qui en a montré le meilleur côté. J'aimerais que quelqu'un qui aurait été du métier pendant quelques années et qui s'en serait retiré, nous présentât le revers de la médaille. Je crois que les apparences seraient moins belles.

En comparant les faillites des banques canadiennes aux faillites des banques américaines, il fait très à propos abstraction du nombre de faillites des banques nationales dans les deux pays. Plus du quart de toutes nos banques sont sombrées depuis vingt-cinq à trente ans tandis que, parlant de mémoire, de 5 à 7 p. 100 des banques sont tombées en déconfiture aux Etats-Unis.

Il a fait une autre assertion au sujet de la somme d'argent que nos banques livrent à la circulation par l'entremise des industriels, des négociants ou d'autres personnes, pour que la population s'en serve. J'ai habité les deux pays et j'ai été témoin des opérations des banques de part et d'autre et je ne puis croire, étant donné ce que j'ai vu et ce que je sais, que son assertion soit à peu près juste. Dans ce cas, la seule explication serait que les fortes sommes d'argent livrées à la circulation par l'entremise de grandes compagnies, telles que les compagnies de chemins de fer, ou de maisons de gros sortent dans des banques dans les grands centres, et non dans les petites villes et les villages.

Selon moi, les banques des Etats-Unis rendent plus de services à la population que nos banques. Si je parle ainsi, ce n'est pas que je suis antiché du système de banque américain, qui est défectueux sous plusieurs rapports. Il serait plus juste de comparer les banques canadiennes aux banques françaises, allemandes ou anglaises.

Une autre chose qui a trait au commerce de banque m'a toujours préoccupé. Pourquoi autorisons-nous certaines corporations à disposer des moyens d'échange? Pour qu'elle les fournissent à toute la population et non seulement à une poignée de marchands millionnaires, à des compagnies de chemins de fer ou à de grands établissements industriels; tout homme honnête et industrieux en ce pays devrait pouvoir obtenir certains fonds de ces banques. Je ne crois pas exagérer en disant que 5 p. 100, ou plus, de la population peuvent s'adresser à ces banques et en obtenir des prêts.

Au moins 90 p. 100 des gens ne reçoivent aucun service des institutions que l'Etat autorise dans ce but. Un système qui ne sert pas mieux le peuple que cela, n'est pas, à mon avis, le meilleur que l'esprit humain puisse inventer. Comment se fait-il que des banques particulières réussissent si bien dans le Canada. Les gens auxquels les banques régulières refusent de faire des prêts, en obtiendront des banques particulières de l'argent en payant dix ou douze pour cent. Tant que les banques continueront à refuser des prêts à la grande masse du peuple, je persisterai à dire que notre système de banque est, par analogie, une faillite.

M. MILLER: Comment mon honorable ami pourrait-il dire dans une loi quelles sont les personnes auxquelles les banques doivent avancer de l'argent, et celles auxquelles elles doivent en refuser? Et comment explique-t-il le fait qu'il ne reste plus aujourd'hui dans l'Ontario, une banque particulière sur dix qu'il y avait il y a dix ans?

M. SPROULE: Je ne puis pas dans le moment discuter la question comme je le voudrais, mais peut-être que plus tard j'aurai une bonne raison à donner. Je crois que l'honorable député exagère lorsqu'il dit qu'il n'y a pas une banque sur dix.

M. PERLEY: Au sujet des faillites de banques, je demanderai à l'honorable député de Grey-est de nous dire quelle différence la proportion des banques qui faillissent peut faire? L'épreuve réelle est la quantité d'argent que le public perd dans ces faillites?

M. SPROULE: Voici la différence. Dans les divers centres du Canada nous n'avons que 25 banques qui font tout le crédit, tandis qu'il en faudrait peut-être 25,000. Nous limitons les affaires à ces grandes institutions qui ne donnent pas au peuple les avances qu'ils ont droit d'avoir.

(La motion est adoptée, le bill lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL CONCERNANT LES RESERVES DE FORETS ET PARCS.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour la discussion des articles du bill (n° 85), déposé par M. Oliver, concernant les réserves des forêts et parcs.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ce bill a été discuté précédemment en comité de toute la Chambre mais on l'y a retenu afin de faire une petite addition à l'article 18 proposé par l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty). Depuis ce temps-là, un amendement a été rédigé et approuvé par l'honorable député de Sainte-Anne et je demanderais au comité de vouloir bien l'adopter et de passer le bill en troisième lecture. Le but de l'amendement était d'obliger le Gouvernement à soumettre à l'approbation du Parlement les réglements pour l'aliénation des ressources naturelles dans les parcs comme dans le cas des réglements en vertu de la loi des terres fédérales. Voici l'amendement:

Que le proviso suivant soit ajouté à l'article 18: Pourvu que tout règlement édicté par le Gouverneur en conseil, en vertu du paragraphe B de l'article 16 reste en vigueur jusqu'au jour qui suivra immédiatement le jour de la prorogation de la session du Parlement suivant, après la date de tels règlements, et pas plus longtemps, à moins que tels règlements n'aient été approuvés par les deux Chambres pendant la session.

M. PERLEY: Pourquoi limiter cela à ce paragraphe particulier?

L'hon. M. OLIVER: Parce que ce paragraphe traite des ressources naturelles.

M. MIDDLEBRO: Est-ce que cet amendement correspond avec celui de la loi des terres fédérales.

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Je ne vois pas beaucoup de différence de principe entre ce paragraphe particulier et quelques-uns des autres. Pourquoi faire une différence entre les paragraphes b et c ou b et g?

L'hon. M. OLIVER: L'idée est qu'il n'y a pas nécessité que les règlements qui s'appliquent seulement à l'administration des parcs soient soumis au Parlement, mais que ceux qui s'appliquent à l'aliénation des ressources naturelles doivent recevoir l'approbation du Parlement.

M. BORDEN (Halifax): Il peut y avoir une certaine raison pour cette distinction, mais prenez le paragraphe g qui se rapporte à la confiscation de la propriété et à la vente de choses saisies. C'est là un règlement assez important.

L'hon. M. OLIVER: On n'a pas considéré qu'il était nécessaire que le Parlement prît la responsabilité des règlements concernant l'administration des parcs, mais que l'aliénation des droits de la couronne sur les ressources naturelles demandait la sanction du Parlement.

M. MILLER: Si vous devez appliquer votre amendement au paragraphe b il vous faudrait diviser ce paragraphe en deux, et limiter votre amendement à la coupe et à l'enlèvement du bois, à l'exploitation des mines, carrières et autres dépôts miniers, et faire un nouveau paragraphe qui comprendrait l'enlèvement du sable, du gravier etc., afin que votre amendement ne s'applique pas à des choses sans valeur.

L'hon. M. OLIVER: Ce sont des choses toutes de même nature. Il y a le droit d'utiliser et d'occuper la terre. Cela s'applique à l'occupation de la terre dans la réserve.

M. MILLER: Je comprends fort bien l'explication, mais si un cultivateur a besoin d'une charge de sable pour la construction de sa maison, ou si une municipalité a besoin de quelques tomberées de gravier, l'approbation du Parlement ne doit pas être requise en pareil cas.

M. PERLEY: Pourquoi la modification effectuée dans le cas de l'article 18 n'aurait-elle pas sa raison d'être dans le cas de l'article 17 également?

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas applicable aux paragraphes b et c de l'article 17. Il n'est peut-être pas très sage de surcharger l'administration de références inutiles au Parlement, mais d'un autre côté, si le comité y insiste, je n'ai pas d'objection sérieuse à y faire.

M. BORDEN (Halifax): Il me semble que le paragraphe c de l'article 17 soit de même importance ou d'importance plus grande à cet égard que le paragraphe b de l'article 16.

L'hon. M. OLIVER: Si le texte de l'amendement que j'ai transmis à l'honorable député était laissé dans la forme où il a été dactylographié, sans référence à l'article 16, les questions visées dans le paragraphe 17 se trouveraient réglées.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi ne pas simplement ajouter quelques mots, de manière à avoir un article ainsi conçu:

Pourvu que tout règlement fait par le Gouverneur en conseil, sous l'empire des dispositions du présent acte, relativement aux questions mentionnées dans le paragraphe B de l'article 16 du présent acte et dans le paragraphe C de l'article 17 du présent acte, reste en vigueur jusqu'au jour suivant immédiatement la prorogation de la session du Parlement qui suivra la date desdits règlements et pas davantage, à moins que dans le cours de la session ces règlements ne soient approuvés par les deux Chambres du Parlement.

L'hon. M. OLIVER: J'accepte la proposition.

(La proposition est adoptée.)

M. PERLEY: L'autre soir, lorsque nous discutions le présent bill, il fut question des colons sans titres, et je pense qu'il s'y trouve une disposition interdisant à ces colons de s'établir sur les terres formant partie d'une réserve forestière. Mais à la page 9 de l'annexe, à l'égard de certaines subdivisions, il est dit que la concession a été reprise par suite de la présence d'un colon sans titre, et que la présence de ce colon va dans une certaine mesure garantir la forêt contre l'incendie. Comment se fait-il que le ministre soit tellement bien disposé à l'égard de ce colon en particulier, en dépit de la disposition de la loi qui interdit à ces colons de s'établir à l'intérieur de la réserve.

L'hon. M. OLIVER: Ce colon sans titre était en possession avant que la réserve eût été délimitée. La question est de savoir s'il est plus sage de racheter ses droits ou de le mettre hors de la réserve. Dans le cas en question, on juge qu'il est préférable de le mettre hors de la réserve plutôt que de racheter ses droits.

(Il est fait rapport du bill et de ses modifications; il est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION EN COMITE GENERAL DU BILL RELATIF AU TRANSPORT PAR EAU DES MARCHANDISES.

Le bill (n° 212), tendant à modifier la loi régissant le transport par eau des marchandises, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe en comité général à l'examen des articles.

Sur l'article 1er.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Ce projet de loi m'a été laissé en soin par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il paraîtrait qu'il a fait l'objet d'un examen et d'un rapport à fond de la part du comité de la marine et des pêcheries. La loi en question a été votée à la session de 1910, et les expéditeurs, surtout dans les Provinces maritimes, ont représenté au Gouvernement que l'article 10 de la loi les gêne dans leur commerce d'exportation de bois sur la Grande-Bretagne. Quelque cinquante pétitions que je tiens à la main ont été transmises au département demandant le rappel de cet article et l'insertion de l'amendement que je vais proposer. Un comité spécial nommé il y a deux ou trois ans relatif à la marine et aux pêcheries a siégé et examiné les parties intéressées, la fédération des armateurs et les exportateurs de bois. La législature du Nouveau-Brunswick, de son côté, a adopté des résolutions à cet effet. Dans la preuve recueillie par le comité au sujet de ce bill, il est dit à la page 7 que les marchands de bois du Royaume-Uni ont refusé d'accepter un connaissement rédigé suivant la formule du présent acte. L'association " British Timber Importers " a décidé à l'unanimité de ne plus acheter de cargaisons de bois aux conditions actuelles. A la page 29 de la preuve, on trouvera certains télégrammes de la part d'importants marchands de bois demandant le rappel de l'article 10. Les industries du bois demandent d'être laissées libres de conclure un marché avec des armateurs comprenant ce qu'on appelle la stipulation de preuve concluante, afin que les compagnies de navigation qui n'aiment pas à donner un connaissement suivant cette forme ne soient pas tenues de le faire. Ils représentent que l'article 10 est restrictif du commerce en ce qui regarde le transport du bois. Le président du comité, l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a donné lecture d'un télégramme adressé à une maison de Liverpool par Price, Walker et Cie (à resp. lim.), Gloucester, dont voici le texte:

Chers messieurs,—Cargaison du vapeur "Hersilia" à Sheet-Harbour. La stipulation suggérée par vous ne satisfait pas les importateurs du canal de Bristol. Nous ne nous engagerons pas à moins que la stipulation adoptée par notre association ne soit incluse dans le contrat même.

M. OLIVER

Il se trouve une ou deux communications de même nature dont il n'est pas nécessaire que je donne lecture.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre a traité de l'article 2 du projet, que j'ai très bien compris. Je connais cette loi adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick, et aussi certaines autres protestations que l'on avait faites contre l'article 10 de la loi. Le ministre voudrait-il bien nous dire quel était d'abord le texte du paragraphe (a) de l'article 3?

M. SINCLAIR: Le seul changement est l'adoption après les mots " animaux vivants" des mots "bois de construction, planches et autres articles ordinairement appelés articles en bois". La loi disait:

Y compris les effets, denrées, marchandises et articles de toute espèce quelconque, à l'exception des animaux vivants.

L'objet de cet amendement est d'exclure de la loi les articles en bois. L'article 9 de la loi originale empêche l'armateur d'échapper à certaines responsabilités qui lui incombent du fait de sa négligence, et ce même article comprend ces choses-là. On a allégué à la défense des armateurs qu'ils ne sont pas en position de mesurer la superficie de ces choses, que cela prendrait beaucoup de temps, que ce serait une cause de retard et que d'ailleurs il était extrêmement difficile de déterminer le nombre de pieds superficiels de chaque planche transportée. Partant, ils ont demandé l'insertion dans la loi d'une disposition qui les déchargerait de toute responsabilité, à la seule condition de livrer le nombre de pièces reçues du marchand. C'est ce qui a été fait par l'article 10 de la loi rendue l'année dernière. Les marchands du Nouveau-Brunswick, paraît-il, sont opposés à cela, et désirent revenir à la coutume qui existait auparavant dans cette province, en vertu de laquelle l'armateur se rendait responsable, non seulement du nombre de pièces, mais aussi du nombre de pieds superficiels de ces pièces. Ils exigeaient en outre de l'armateur qu'il signât un connaissement l'obligeant à livrer à destination un nombre déterminé de pieds superficiels. Souvent il est arrivé que cette quantité manquait, et l'armateur avait à combler la différence. C'a été à la demande des petits armateurs des Provinces maritimes que cette disposition a été insérée dans la loi. L'effet du présent bill sera de remettre les choses au point où elles étaient auparavant, et de laisser aux armateurs et aux marchands la faculté de faire leurs marchés comme ils l'entendront. Si le marchand peut obtenir de l'armateur qu'il

signe un connaissement où le nombre de pieds superficiels à délivrer soit mentionné, celui-ci devra se conformer à son engagement; mais, s'il refuse, il a à faire sa convention avec le marchand.

(Il est fait rapport du projet de loi, lequel subit sa 3e lecture et est adopté.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à une heure moins dix minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 18 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER D'ALBERTA A MONCTON.

M. GUTHRIE propose que le bill (n° 220) tendant à former en corporation la compagnie du chemin de fer d'Alberta à Moncton soit inscrit en tête de l'ordre du jour pour être étudié par le comité général, conformément aux conclusions du 22e rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

M. SPROULE: Je crois que nous avons eu ces temps derniers un peu trop de procédure de ce genre. Cela donne très peu de temps pour faire un examen; le bill va sans doute être mis à l'étude tout de suite. Pourtant nous ne sommes pas à la fin de la session, nous allons seulement ajourner pendant quelque temps. Le bill ne peut pas être retardé beaucoup et je pense qu'il devrait rester en suspens jusqu'après l'ajournement.

M. MONK: Le bill du chemin de fer d'Alberta a été adopté par le comité sans modification, et il semble que c'est la seule occasion que nous ayons d'adopter ce bill. Il n'y a pas de contestation à son sujet. Je ne vois pas pourquoi nous ne nous débarasserions pas de ce bill.

L'hon. M. EMMERSON: Tout en étant d'accord avec les observations générales de mon honorable ami de Grey (M. Sproule) je tiens à dire, à propos de ce bill, que s'il n'est pas adopté maintenant cela retardera beaucoup l'exploitation des argiles schisteuses dans le comté d'Albert. Ces mines sont restées inexploitées pendant nombre d'années, mais il est très probable qui si on ne procure pas les facilités désirables, les capitalistes anglais qui ont été et qui sont sur les lieux éprouveront du retard pour la mise en valeur de cette propriété. Le chemin de fer va de Hillsboro, où se trouvent de vastes carrières de plâtre, jusque dans la région de Baltimore où existent les argiles schisteuses. La distance de Moncton est d'environ 20 milles. Il s'agit d'exploitation industrielle et le fait que nous allons avoir un congé n'est pas une raison pour que le bill soit retardé, si nous pouvons l'adopter. Nous voulons entreprendre ces travaux immédiatement et pourquoi le bill serait-il reporté en septembre.

M. PERLEY: L'honorable député veut-il dire pourquoi le bill a tant tardé à venir en discussion?

L'hon. M. EMMERSON: Il vient du Sénat. Les intéressés d'Angleterre sont arrivés assez tard durant la session; les arrangements n'ont été terminés que tout récemment et je crois qu'ils se sont lancés dans l'affaire très vite. Il n'a été possible d'aborder ce projet du Sénat qu'il y a un jour ou deux et j'ai cru qu'il était de mon devoir, dans l'intérêt de cette région, d'essayer d'activer l'adoption du bill. Je ne crois pas qu'aucun intérêt en souffrira: le bill n'est pas contentieux. C'est un bill conforme au type ordinaire et il a été adopté à l'unanimité par le comité des chemin de fer.

M. SPROULE: Nous ne discutons pas de bills privés aujourd'hui, ils viennent demain et celui-ci sera probablement adopté. De ce côté, il n'y a donc pas urgence. S'il a passé au comité sans modification, il n'est pas probable qu'il éprouvera un retard à la Chambre. Qu'il prenne son rang naturel et qu'il soit présenté demain sans aucune motion.

L'hon. M. EMMERSON: Ce sont les bills privés inscrits avant lui qui empêcheront son adoption demain. Nous n'avons qu'une heure. Il ne faudrait qu'une minute pour adopter ce bill.

M. SPROULE: Je ne suis pas hostile au bill; j'attire simplement l'attention sur ce que je crois être une mauvaise habitude.

(La motion est adoptée.)

M. GUTHRIE propose à la Chambre de passer à la discussion en comité général.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

M. SPROULE: Comment se fait-il que la Chambre siège en comité général pour étudier ce bill avant de passer à l'ordre du jour? Je ne vois pas pourquoi, suivant l'ordre de préséance, nous ne passerions pas aux questions posées par les députés.

Pourquoi troubler l'ordre du jour pour faire gagner cinq minutes à ce bill? Il n'est pas nécessaire de le renvoyer de nouveau au Sénat. Où est l'urgence?

L'hon. M. EMMERSON: Je crois que l'objection de mon honorable ami est irrégulière à ce moment. Si nous avons violé les règlements, il y a un moment, quand M. l'Orateur était au fauteuil, il n'y a pas de raison pour que nous continuions de le faire.

M. SPROULE: J'ai compris que la motion lue par l'Orateur demandait que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour de cette séance et qu'il soit sursis à l'application du règlement en conséquence. Maintenant on le place en tête de l'ordre du jour. C'est à cela que je m'oppose.

L'hon. M. EMMERSON: Ce n'est pas ma faute.

M. BORDEN (Halifax): Etant donné qu'il y a un malentendu, puisque mon honorable ami de Grey (M. Sproule) a compris que le bill serait discuté après les réponses aux questions posées par les députés nous ferions mieux de prendre les questions maintenant.

L'hon. M. EMMERSON: Je n'y ai pas d'objection.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

CONCESSION DES FORCES HYDRAULIQUES DU CANAL DE CARILLON.

*M. MONK demande:

1. Lorsque le Gouvernement a accordé à la National Hydro-Electric Company, Limited, le bail de la force hydraulique sur la rivière Ottawa, à Carillon, des soumissions ont-elles été demandées publiquement?
2. Au 1er janvier 1911, cette force hydraulique était-elle louée à quelqu'un? Si oui, à qui?
3. Combien d'années restait-il à courir du bail en existence en janvier dernier?
4. Quand a été incorporée la National Hydro-Electric Company, Limited? Qui en sont le président, le vice-président et les directeurs?
5. Le Gouvernement déposera-t-il sur la table de la Chambre copie de l'arrêté du conseil du 14 mars 1911, autorisant la location de la force hydraulique de Carillon à la National Hydro-Electric Company, Limited?
6. Qui a signé le bail pour et au nom de la compagnie locataire?

M. l'ORATEUR: En suspens, pendant l'absence du ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. MONK: Je soulève la question de règlement comme on l'a fait il y a un instant. Voici un avis de question qui a été donné le 15 et dont la réponse est facile. Nous sommes à la veille d'un ajournement et il me conviendrait beaucoup qu'une réponse puisse être donnée à la question avant l'ajournement.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) n'est pas ici. A son retour s'il a le renseignement il se fera un plaisir de le communiquer. Si ce renseignement n'a pas été obtenu nous ne pourrons pas répondre à la question, voilà tout.

EXERCICES ANNUELS MILITAIRES.

M. SPROULE demande:

1. Combien d'afficiers, sous-officiers, soldats et chevaux ont été appelés pour faire les exercices annuels dans les années de 1894 à 1910, inclusivement, et combien seront appelés pour ces exercices en 1911? Quel nombre sera exigé de chaque bataillon, et où se feront les exercices?
2. a) Quelle longueur de temps a été consacrée aux exercices et au tir, chacune des années susdites; b) tous les officiers et sous-officiers avaient-ils les qualifications voulues pour donner à la milice l'instruction nécessaire; c) qui était chargé de ces fonctions?
3. Où, avec quelle rapidité et en quelle quantité la milice peut-elle être mobilisée et convenablement pourvue d'armes, d'uniformes et de tout l'équipement nécessaire pour le service actif?
4. Quelle force additionnelle pourrait être équipée et mise en service actif, dans trois mois?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

MILICE ACTIVE.

Nombre de miliciens exercés de 1894 à 1910.

Année.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux.
1894	1,527	17.810	19,337	2,319
1895	1,584	20,018	21,602	2,512
1896	1,346	16,547	17,893	1,125
1897	2,011	25,463	27,474	2,478
1898	1,921	23,375	25,296	2,565
1899	2,299	27,700	29,999	2,888
1900	2,159	25,416	27,575	2,610
1901	2,377	27,885	30,262	3,260
1902	1,709	18,510	20,219	3,227
1903	2,183	23,807	25,990	4,184
1904	2,835	32,839	35,674	5.494
1905	2,962	36,530	39,492	6,259
1906	3,024	37,776	40,800	6,915
1907	3,178	37,575	40,753	7,387
1908	3,053	39,989	43,042	7,555
1909	2.904	33,320	36,224	6,722
1910	3,360	38,015	41,375	7,997

Nombre de miliciens qui seront exercés en 1911.

Corps.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux.	Lieu des exercices.	Période d'instruction.
Cavalerie.						
Gardes du corps	32	295	327	280	Niagara	12 jours.
1er hussards	32	295	327	280	"	12 "
2e dragons	32	295	327	280	"	12 "
3e "	32	295	327	280	Petawawa	12 "
4e hussards	32	295	327	280	"	12 "
5e d. de la princesse Louise.	32	295	327	280	"	12 "
6e hussards	32	295	327	280	Farnham	12 "
7e "	32	295	327	280	"	12 "
8e "	32	295	327	280	Sussex	12 "
9e cavalerie de Mississipi	32	295	327	280	Niagara	12 "
10e hussards	32	295	327	280	Farnham	12 "
11e "	32	295	327	280	"	12 "
12e dragons du Manitoba	32	295	327	280	Sewell	12 "
13e dragons écossais	32	295	327	280	Farnham	12 "
14e hussards	32	295	327	280	Aldershot	12 "
15e de cavalerie légère	32	295	327	280	Calgary	12 "
16e "	32	295	327	280	Sewell	12 "
17e hussards	26	227	253	215	Farnham	12 "
18e carabiniers à cheval	32	295	327	280	Sewell	12 "
19e dragons d'Alberta	32	295	327	280	Calgary	12 "
20e de cavalerie de la frontière	32	295	327	280	Sewell	12 "
21e hussards d'Alberta	12	136	148	130	Calgary	12 "
22e de cavalerie de la Saskat.	32	295	327	280	Sewell	12 "

Nombre de miliciens qui seront exercés en 1911.—(*Suite.*)

Corps.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux.	Lieu des exercices.	Période d'instruction.
Reporté	710	7,558	7,268	6,225		
Cavalerie—(suite).						
23e rangers d'Alberta	32	295	327	280	Calgary	12 jours.
24e de cavalerie de Grey	32	295	327	280	Niagara	12 "
25e dragons de Brant	26	227	253	215	"	12 "
26e de cavalerie canad.	32	295	327	280	Farnham	12 "
27e de cavalerie légère	26	227	253	215	Sewell	12 "
28e dragons du N.-B.	32	295	327	280	Sussex	12 "
29e de cavalerie légère	32	295	327	280	Sewell	12 "
De cavalerie légère de I.P.-E.	9	65	74	65	Charlottetown	12 "
Cavalerie de la Colombie	24	272	296	260	Kamloops	12 "
" légère (esc. indien)	6	68	74	65	Calgary	12 "
Effectif total de la cavalerie	961	8,892	9,853	8,445		
Artillerie.						
1re brigade d'art. de camp	12	207	219	134	Petawawa	16 jours.
3e " "	12	207	219	134	"	16 "
3e " " 17e Bat.	4	99	103	64	Aldershot	16 "
6e " "	12	207	219	134	Petawawa	16 "
7e " "	12	207	219	134	"	16 "
8e " "	12	207	219	134	"	16 "
9e " "	12	207	219	134	"	16 "
10e " "	12	207	219	134	"	16 "
6e " "	4	99	103	64	"	16 "
13e " "	4	99	103	64	Sewell	16 "
25e " "	4	99	103	64	Calgary	16 "
2e brig. d'artillerie lourde	17	225	242	142	Chef-lieu d.corps	16 "
" " (1 batt.)	6	107	113	69	Petawawa	16 "
4e " " lourde	12	214	226	69	Charlottetown	16 "
" " (1 batt.)	6	107	113	69	Petawawa	16 "
5e rég.	23	350	373	3	Chef-lieu d.corps	16 "
6e "	23	350	372	3	" "	16 "
7e " (3 batteries)	23	278	301	132	Aldershot	16 "
7e " 1 batterie	6	88	95	43	Chef-lieu d.corps	16 "
Compagnie de Cobourg	6	113	119	.....	" "	16 "
Effectif total de l'artillerie	222	3,673	3,900	1,724		
Génie.						
1re sect. à cheval de campagne	3	33	36	36	Petawawa	12 jours.
1re comp. de campagne avec corps de télégraphistes*	9	218	227	49	"	12 "
2e comp. de campagne	7	166	173	22	Niagara	12 "
2e " (Corps. de télégraphistes*	2	52	54	27	Petawawa	16 "
3e comp. de campagne avec corps de télégraphistes*	9	218	227	49	"	12 "
4e comp. de campagne avec corps de télégraphistes*	9	218	227	49	"	12 "
Effectif total du génie	39	905	944	232		

*Tous les corps de télégraphistes recoivent 16 jours d'instruction.

M. KING.

Nombre de miliciens qui seront exercés en 1911.—(*Suite.*)

Corps.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux.	Lieu des exercices.	Période d'instruction.
Infanterie.						
Gardes à pied	32	379	411	5	Chef-lieu du c.	12 jours
2e régiment	65	983	1,048	12	"	12 "
3e "	32	371	403	5	"	9 "
					Farnham	3 "
5e "	65	711	776	5	Chef-lieu du c.	9 "
					Farnham	3 "
6e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c.	12 "
7e "	32	371	403	5	"	12 "
8e "	32	371	403	5	"	12 "
9e "	32	371	403	5	"	12 "
10e "	32	439	471	5	"	12 "
11e "	32	371	403	5	Trois-Rivières	12 "
12e "	32	371	403	5	Niagara	12 "
13e "	32	439	471	5	Chef-lieu du c.	12 "
14e "	32	371	403	5	"	12 "
15e "	32	371	403	5	"	12 "
16e "	32	371	403	5	Kingston	12 "
18e "	32	371	403	5	Lévis	12 "
19e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c.	12 "
20e "	32	371	403	5	Niagara	12 "
21e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c	6 "
					Goderich	6 "
22e "	19	215	234	4	Chef-lieu du c.	12 "
23e "	32	371	403	5	Niagara	12 "
24e "	20	215	235	5	Goderich	12 "
26e "	32	371	403	5	"	12 "
27e "	32	371	403	5	"	12 "
30e "	38	449	287	5	"	12 "
32e "	32	371	403	5	"	12 "
33e "	32	371	403	5	"	12 "
34e "	32	371	403	5	Niagara	12 "
35e "	32	371	403	5	"	12 "
36e "	32	371	403	5	"	12 "
37e "	32	371	403	5	"	12 "
38e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c.	12 "
40e "	32	371	403	5	Kingston	12 "
41e "	20	215	233	4	Chef-lieu du c.	12 "
42e "	32	371	403	5	Kingston	12 "
43e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c.	12 "
44e "	32	371	403	5	Niagara	12 "
45e "	32	371	403	5	Kingston	12 "
47e "	32	371	403	5	"	12 "
48e "	32	439	471	5	Chef-lieu du c.	12 "
49e "	32	371	403	5	Kingston	12 "
53e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c.	12 "
54e "	32	371	403	5	"	12 "
57e "	32	371	403	5	"	12 "
59e "	32	371	403	5	Kingston	12 "
61e "	32	371	403	5	Lévis	12 "
62e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c.	12 "
63e "	32	371	403	5	"	12 "
65e "	32	371	403	5	"	9 "
					Farnham	3 "
66e "	32	371	403	5	Chef-lieu du c.	12 "
67e "	32	371	403	5	Sussex	12 "
68e "	32	371	403	5	Aldershot	12 "
69e "	32	371	403	5	"	12 "
71e "	32	371	403	5	Sussex	12 "
73e "	32	371	403	5	"	12 "
74e "	32	371	404	5	"	12 "
75e "	32	371	403	5	Aldershot	12 "
76e "	32	371	403	5	"	12 "
77e "	32	371	403	5	Niagara	12 "
78e "	32	371	403	5	Aldershot	12 "

Nombre de miliciens qui seront exercés en 1911.—(*Suite.*)

Unités.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux.	Lieu des exercices.	Période d'instruction.
Reporté	1,955	24,034	24,987	305		
Infanterie—(suite).						
79e régiment	32	371	403	5	Chef-l. du corps.	12 jours.
80e "	32	371	403	5	Trois-Rivières	12 "
82e "	32	371	403	5	Charlottetown	12 "
84e "	19	215	234	4	Chef-l. du corps.	12 "
85e "	32	371	403	5	Trois-Rivières	12 "
86e "	19	215	234	4	Chef-l. du corps.	12 "
87e "	32	371	403	5	Lévis	12 "
89e "	32	371	403	5	"	12 "
90e "	32	371	403	5	Chef-l. d. corps Sewell	8 " 4 "
91e "	32	371	403	5	Chef-l. du corps.	12 "
92e "	32	371	403	5	Lévis	12 "
93e "	32	371	403	5	Aldershot	12 "
94e "	32	371	403	5	"	12 "
95e "	32	371	403	5	Sewell	12 "
96e "	32	371	403	5	Chef-l. d. corps Sewell	8 " 4 "
97e "	32	371	403	5	Niagara	12 "
98e "	20	215	235	4	Sewell	12 "
99e "	26	293	319	5	"	12 "
100e "	32	371	403	5	Chef-l. d. corps Sewell	8 " 4 "
101e "	32	371	403	5	Chef-l. du corps.	12 "
102e "	26	293	319	5	Kamloops	12 "
103e "	32	371	403	5	Chef-l. du corps.	12 "
104e "	20	215	235	4	Kamloops	12 "
Carabiniers de Kootenay	6	78	84	.....	"	12 "
Carabiniers lord Grey	3	39	42	.....	Chef-l. du corps.	12 "
Compagnie indép. d'infanterie d'Armstrong	3	39	42	.....	Kamloops	12 "
Effectif total de l'infanterie.	2,641	30,943	33,584	416		
Services administratifs.						
Corps de l'intendance militaire.						
Compagnie n° 1	6	130	136	67	Goderich	12 jours.
" 2	6	130	136	67	Niagara	"
" 4	6	130	136	67	Trois-Rivière	"
" 6	5	80	85	46	Farharm	"
" 7	6	130	136	67	Sussex	"
" 8	5	80	85	46	Aldershot	"
" 9	5	80	85	46	Niagara	"
" 10	6	130	136	67	Lévis	"
" 11	5	80	85	46	Sewell	"
" 12	5	80	85	46	Niagara	"
" 14	5	80	85	46	Calgary	"
Effectif total du corps de l'intendance	60	1,130	1,190	611		

M. KING.

Nombre de miliciens qui seront exercés en 1911.—(*Suite.*)

Service de santé de l'armée.

Corps.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux.	Lieu des exercices.	Période d'instruction.
N° 1 Section d'hôpital	11	3	14	1	Niagara	12 jours.
2 "	11	3	14	1	Aldershot	"
N° 1 Ambulance de camp	10	92	102	21	Sussex	"
2 "	10	92	102	21	Farnham	"
3 " (cav.)	4	56	60	27	Petawawa	"
4 "	10	92	102	21	Farnham	"
5 "	10	92	102	21	"	"
6 " (cav.)	4	56	60	27	"	"
7 "	10	92	102	21	"	"
8 "	10	92	102	21	Sussex	"
9 "	4	31	35	14	Chatlot'n	"
10 "	10	92	102	21	Niagara	"
11 "	10	92	102	21	"	"
12 "	10	92	102	21	"	"
13 " (cav.)	4	56	60	27	"	"
14 "	10	92	102	21	"	"
15 " (sec. A.&B.)	7	62	69	14	"	"
15 " (sec. C.)	3	30	33	7	Goderich	"
16 " (cav.)	4	56	60	27	Sewell	"
17 " (cav.)	4	56	60	27	Calgary	"
18 "	10	92	102	21	Kamloops	"
19 "	10	92	102	21	Niagara	"
20 "	10	92	102	21	Trois-Riv.	"
Effectif total du service de santé de l'armée	136	1,605	1,791	445		
Grand total	4,109	47,153	51,262	11,873		

2. a) 12 jours; b) la liste trimestrielle de la milice indique que les officiers incapables de donner l'instruction ne sont nommés que provisoirement. Il est impossible de dire si tous les sous-officiers étaient aptes à donner l'instruction, vu qu'il n'existe pas d'état fournissant le renseignement demandé; c) on ne sait ce que signifient les mots: "a qui incombait cette tâche", car tous les officiers et sous-officiers sont tenus, à des degrés divers et selon leur qualité respective, d'instruire les soldats.

3 et 4. Ces deux questions ont été rayées.

(Voir édition non revisée des Débats, séance du 10 mai, page 9314.)

IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles ont été les quantités et la valeur du beurre et des œufs importés des Etats-Unis en Canada au cours de chacun des mois de mars et avril 1911?

2. Quelles ont été les quantités et la valeur du beurre et des œufs importés de tous autres pays en Canada au cours des mois de mars et avril 1911, et de quels pays venaient ces produits?

3. Quelles ont été les quantités et la valeur des diverses espèces de viandes importées en Canada au cours de chacun des mois de janvier, février, mars et avril 1911, et de quels pays venaient ces produits?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Quantité et valeur du beurre et des œufs importés de tous autres pays au Canada pour la consommation en mars et avril, 1911.

—	Mars 1911.		Avril 1911.	
	Livres.	Valeur.	Livres.	Valeur.
Beurre	92,043	19,035	244,412	45,742
Œufs	Douz. 1,151,496	200,027	Douz. 222,401	39,026

2. Quantité et valeur du beurre et des œufs importés de tous autres pays au Canada pour la consommation en mars et avril 1911:

—	Beurre.		Œufs.	
Mars.	Livres.	Valeur. $	Livres.	Valeur. $
Grande-Bretagne	11,346	2,746	.....	.....
Australie	67,704	19,035	.....	.....
Nouvelle-Zélande	168,938	39,882	.....	.....
Chine	.....	.....	3,469	386
Hong-Kong	.....	.....	5,023	220
Avril.				
Grande-Bretagne	15,120	3,631	5	10
Australie	76,328	16,593	.....	.....
Nouvelle-Zélande	35,784	8,371	.....	.....
Chine	.....	.....	2,475	345
Hong-Kong	.....	.....	3,800	173

3. Quantité et valeur des viandes diverses importées des pays ci-dessous au Canada pour la consommation en janvier, février, mars et avril 1911:

—	Livres.	Valeur.	Livres.	Valeur.
	Janvier.		Février.	
Lard et jambons, épaules et quartiers—		$		$
Grande-Bretagne	56	13	.....	.....
Etats-Unis	225,234	34,673	198,017	33,088
Hong-Kong	515	28	23	2
Australie	.....	.....	8,859	1,569
Total	225,805	34,714	206,999	34,659
	Mars.		Avril.	
Grande-Bretagne	772	208	659	183
Etats-Unis	396,706	60,592	223,988	33,371
Hong-Kong	62	4	.....	.....
Japon	62	4	.....	.....
Nouvelle-Zélande	1,170	166	.....	.....
Total	398,762	60,974	398,647	33,554
	Janvier.		Février.	
Bœuf salé, en barils—				
Grande-Bretagne	7,902	702	.....	.....
Etats-Unis	72,044	4,393	95,675	6,174
Total	69,946	5,095	95,675	6,174
	Mars.		Avril.	
Etats-Unis	133,462	8,447	72,733	4,678
	Janvier.		Février.	
Conserves de viandes, de volaille et de gibier—				
Grande-Bretagne	64,727	7,821	12,826	4,339
Etats-Unis	8,757	1,987	76,497	3,443
Australie	35,348	3,804	4,720	459
France	1,645	469	1,237	417
Terre-Neuve	125	9	.....	.....
Chine	623	50	44	7
Hong-Kong	1,604	78	2,374	134
Total	112,829	14,218	97,698	8,799

M. PATERSON.

3. Quantité et valeur des diverses viandes importées pour la consommation au Canada, etc.—(*Suite.*)

—	Livres.	Valeur.	Livres.	Valeur.
	Mars.		Avril.	
		$		$
Conserves de viandes, conserves de volaille et de gibier—				
Grande-Bretagne	48,559	6,603	43,074	6,169
Etats-Unis	32,986	8,868	29,074	6,738
Australie	15,000	1,685	16,068	1,772
France	2,386	359	7,400	1,850
Hong-Kong	643	54	110	10
Japon	.....	.....	744	82
Allemagne	786	94	.....	.....
Argentine	5,760	593	.....	.....
Uruguay	1,440	106	.....	.....
Total	107,560	18,262	96,470	16,621
	Janvier.		Février.	
Mouton et agneau, frais—				
Etats-Unis	54,665	5,027	99,359	8,903
Australie	125,676	8,521	136,379	8,761
Total	180,341	13,548	235,738	17,664
	Mars.		Avril.	
Etats-Unis	95,190	8,992	91,314	8,178
Australie	190,469	12,496	158,471	10,634
Total	285,659	21,488	249,785	18,812
	Janvier.		Février.	
Lard dans la saumure, en barils—				
Grande-Bretagne	45,000	5,919	.....	.....
Etats-Unis	834,765	80,913	447,386	41,991
Hong-Kong	302	19	398	30
Total	880,067	86,851	447,784	42,021
	Mars.		Avril.	
Etats-Unis	352,455	32,742	324,403	25,196
	Janvier.		Février.	
Volailles et gibier—				
Grande-Bretagne	.....	1,034	.....	578
Etats-Unis	.....	7,656	.....	2,962
Autriche-Hongrie	.....	365	.....	.....
Australie	.....	82	.....	1,431
Chine	.....	43	.....	.....
Hong-Kong	.....	720	.....	683
Total	.....	9,900	.....	5,654

3, Quantité et valeur des diverses viandes importées pour la consommation au Canada, etc.—(*Suite.*)

—	Livres.	Valeur.	Livres.	Valeur.
	Mars.		Avril.	
Volaille et gibier—		$		$
Grande-Bretagne		781		1,107
Etats-Unis		4,716		1,870
Australie		96		1,294
Chine		51		19
Hong-Kong		185		11
Total		5,829		4,301
	Janvier.		Février.	
Viandes desséchées ou fumées—				
Grande-Bretagne	30	6		
Etats-Unis	47,944	7,674	103,121	17,898
Chine	1,243	110	1,068	41
Italie	165	35		
Hong-Kong	24,900	1,778	16,456	1,285
Japon	565	32		
Total	74,847	9,635	120,645	19,224
	Mars.		Avril.	
Grande-Bretagne	104	20		
Etats-Unis	137,350	21,037	39,878	6,165
Chine	923	79	72	3
Italie	529	151		
Hong-Kong	10,089	710	1,236	75
Nouvelle-Zélande	800	61		
Total	149,835	22,058	41,186	6,243
	Janvier.		Février.	
Autres viandes fraiches—				
Etats-Unis	29,559	4,550	41,115	5,403
Australie	11,902	595	506	60
Total	41,461	5,145	41,621	5,463
	Mars.		Avril.	
Grande-Bretagne	13,004	1,032		
Etats-Unis	142,381	13,185	75,732	8,409
Australie	16,373	1,164	10,653	677
Total	171,758	15,381	86,385	9,086
	Janvier.		Févier.	
Autres viandes salées—				
Grande-Bretagne	36,800	2,228		
Etats-Unis	21,438	2,830	20,093	3,205
Hong-Kong	200	10	840	72
Chine	200	12		
Total	58,638	5,080	20,933	3,277
	Mars.		Avril.	
Etats-Unis	15,800	2,456	17,638	2,630
Chine			54	3
Hong-Kong	80	5		
Total	15,880	2,461	17,69	2,633

M. PATERSON.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

M. EDWARDS demande:

1. Quelle a été la valeur des exportations du Canada en Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Afrique du sud et Indes anglaises, pour chacun des exercices financiers 1906, 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911, sous les rubriques suivantes:
   (*a*) Instruments aratoires;
   (*b*) Tous autres produits des manufactures;
   (*c*) Produits de toutes sortes de l'agriculture et de la ferme?

2. Quelle a été la valeur des produits de toutes sortes de l'agriculture et de la ferme importés en Canada de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, des Indes anglaises, de l'Afrique du Sud, pour chacune des années de la période de 1906 à 1911 inclusivement?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La valeur totale des instruments aratoires et autres produits des manufactures, et des produits de toutes sortes de l'agriculture et de la ferme, etc., exportés du Canada en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Japon, en Afrique du sud et aux Indes anglaises pendant chacun des exercices financiers de 1906 à 1911 inclusivement sont comme suit, (produits canadiens):

—	Instruments aratoires.	Tous autres produits de manufactures.	Produits agricoles.	Animaux et leurs produits.
1906.	$	$	$	$
Australie	523,030	891,655	53,274	15,384
Nouvelle-Zélande	143,304	453,984	35,722	2,985
Japon	.....	113,689	65,760	16,132
Afrique du Sud	94,042	447,952	800,659	289,972
Indes anglaises	.....	9,257	4,540	20
9 mois, 1907.				
Australie	603,289	797,717	54,169	12,860
Nouvelle-Zélande	114,638	441,233	43,630	1,690
Japon	.....	81,469	84,743	10,630
Afrique du Sud	75,515	220,108	520,940	171,228
Indes anglaises	.....	10,379	157	
1908.				
Austalie	706,113	1,314,081	17,007	21,870
Nouvelle-Zélande	140,959	616,545	55,075	1,590
Japon	40	97,225	129,546	15,813
Afrique du Sud	98,550	389,449	1,227,874	76,362
Indes anglaises	550	11,547	4	
1909.				
Australie	669,468	1,350,311	20,963	16,746
Nouvelle-Zélande	202,723	493,599	31,393	3,528
Japon	.....	163,865	49,623	25,030
Afrique du Sud	64,500	332 223	1,158,719	47,658
Indes anglaises	506	300,657	4,818	

—	Instruments aratoires.	Tous autres produits de manufactures.	Produits agricoles.	Animaux et leurs produits.
1910.	$	$	$	$
Australie	1,264,690	1,284,118	31,275	14,726
Nouvelle-Zélande	226,016	455,971	35,696	14,905
Japon	258	142,345	58,370	19,141
Afrique du Sud	151,762	414,340	1,490,375	126,866
Indes anglaises	836	29,106	443	
1911.				
Australie	1,349,130	1,350,701	40,753	18,763
Nouvelle-Zélande	194,6.8	609,369	38.751	961
Japon	.....	200,806	14,021	38,487
Afrique du Sud	230,314	432,399	1,193,293	148,525
Indes anglaises	2,742	54,442	76	751

2.—La valeur totale de produits de la ferme importés pour consommation en Canada de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Japon de l'Afrique du Sud, et des Indes anglaises pendant les exercices financiers de 1906 à 1910-1911 inclusivement sont comme suit:

1906—
Australie.. .. .. $ 24,532
Nouvelle-Zélande.. 5,039
Japon.. 8,820
Sud-Africain.. .. ..
Indes anglaises.. .. ..
1907—
Australie.. .. .. $ 89,276
Nouvelle-Zélande.. 7,537
Japon.. 13,823
Sud-Africain.. .. ..
Indes anglaises.. .. ..
1908—
Australie.. .. .. $156,381
Nouvelle-Zélande.. 217
Japon.. 24,164
Sud-Africain.. .. ..
Indes anglaises.. .. ..
1909—
Australie.. .. .. $193,388
Nouvelle-Zélande.. 5,377
Japon.. 26,698
Sud-Africain.. .. ..
Indes anglaises.. .. ..
1910—
Australie.. .. .. $175,591
Nouvelle-Zélande.. 12,086
Japon.. 32,646
Indes anglaises.. 50
Sud-Africain.. .. ..
1911—
Australie.. .. .. $114,606
Nouvelle-Zélande.. 115,240
Japon.. 42,587
Indes anglaises.. 83,716
Sud-Africain.. .. ..

DEPENSES DE LA MILICE.

M. SHARPE (Ontario) demande:

Quelles ont été les sommes dépensée pour l'agriculture et la milice respectivement au cours des années 1867, 1874, 1878, 1888, 1896, 1900, 1905, 1910?

Voici l'information demandée en ce qui concerne le ministère de la Milice et de la Défense:

Exercices financiers.	Dépenses.
1867-68*	$1,013,016
1873-74..	1,222,282
1877-78..	618,136
1887-88..	1,273,179
1895-96..	2,136,713
1899-1900..	3,624,615
1904-1905..	3,950,284
1909-1910..	5,921,314

* Il n'y a pas de statistique avant 1867.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER DE GRAND-FALLS A LA CITE DE SAINT-JEAN (N.-B.).

M. CARVELL demande:

Y a-t-il eu correspondance (et en telle occurrence quelle est la nature de la correspondance) échangée entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ou l'un de ses membres, et le Gouvernement fédéral, ou l'un ou l'autre de ses membres, quant à la modification de la loi de 1910 relative aux subventions accordées aux chemins de fer en ce qui concerne une subvention en faveur d'une voie ferrée entre Grand-Falls et la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick?

M. PATERSON.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La nature de cette question est telle qu'à mon avis elle devrait faire l'objet d'un rapport. Conformément à l'article 4, règle 37, je déclare n'avoir aucune objection à déposer sur le bureau de la Chambre un rapport complet.

OFFICIERS DU RECENSEMENT DANS LE COMTE DE JACQUES-CARTIER.

M. MONK demande:

1. Quels sont les noms et occupations des officiers chargés du recensement dans le district électoral de Jacques-Cartier?
2. Où sont domiciliés lesdits officiers?
3. A quelles dates ont-ils été nommés?
4. Qui a proposé leur nom?
5. Avant de faire ces nominations, le Gouvernement a-t-il consulté quelqu'un appartenant à ce district?
6. Qui le Gouvernement a-t-il consulté avant de faire ces nominations?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) n'est pas à son siège pour répondre. A son retour la réponse sera donnée.

OFFICIERS DU RECENSEMENT DANS LE COMTE D'HOCHELAGA.

M. MONK demande:

1. Quels sont les officers chargés du prochain recensement dans la division électorale d'Hochelaga?
2. Le ministre de l'Agriculture les connaît-il personnellement?
3. Qui a recommandé ces officiers?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Même chose.

SYNDICAT DU CIMENT.

M. SPROULE: Je voudrais demander au leader de la Chambre (M. Fielding) si le Gouvernement se propose d'agir de quelque façon au sujet de la plainte de sir Sanford Fleming concernant l'organisation de la compagnie de ciment connue sous le nom de merger.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Un comité parlementaire s'occupe déjà de cette question. Je ne sais pas exactement où en est rendu cette affaire devant le comité, mais je suppose que si une enquête est nécessaire au sujet de la requête de la compagnie et de la lettre de sir Sanford Fleming le comité la fera.

M. SPROULE: Le comité des bills privés?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'ANNEXION DES ILES BAHAMA.

M. SPROULE : Il m'est tombé sous les yeux dernièrement nombre d'articles relatifs à la proposition d'annexer les îles Bahama au Dominion canadien, et indiquant certaines raisons, qui m'ont paru très fortes, à l'appui du projet. La population de Bahama paraît particulièrement désireuse de voir la chose se faire, car je vois que la législature là-bas a exprimé des vœux dans ce sens. Je prie le Gouvernement de dire s'il lui a été fait des représentations à cet égard par cette législature, et, dans l'affirmative, si les ministres ont donné assez d'attention au sujet pour mettre la Chambre au courant de ce qu'ils ont décidé.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) : Nous savons, comme l'a déclaré l'honorable député, par ce qui en a été dit dans les journaux, qu'aux îles Bahama on désire entrer en négociations avec le Canada. Je ne pense pas me tromper en disant qu'il ne s'est rien passé d'officiel entre nous à ce sujet. Ce qui est arrivé, c'est que plusieurs Canadiens d'initiative, établis à Montréal, je pense, ayant visité les îles Bahama, se sont vivement intéressés à la question, et c'est ainsi que les journaux au Canada en ont eu assez long à dire à cet égard. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), hier ou avant-hier, a posé une question sur le sujet, et j'ai répondu que, bien qu'il n'ait pas été échangé, que je sache, de correspondance à ce propos, il ne me paraît pas improbable que, dans le cours de la visite du premier ministre en Angleterre, cela pourrait être le sujet de conversations entre lui et les autorités du bureau colonial. Je ne pense pas faire erreur en affirmant que nous n'avons reçu aucune communication officielle dans ce sens. J'aurais dû faire faire de plus amples recherches dans les archives, mais je suis assez certain de ne pas me tromper. Si je m'aperçois qu'il existe des pièces officielles, je me ferai un plaisir de les déposer demain.

M. SPROULE : Il me semble qu'il doit se trouver de telles pièces, puisque leur législature a émis des vœux.

L'hon. M. FIELDING : Je suis bien persuadé qu'il ne s'est pas passé autre chose que ce dont il a été question dans les journaux. Il n'a été échangé absolument aucune communication sur le sujet. C'est une question dont nous pourrons être appelés à nous occuper ultérieurement.

M. BORDEN (Halifax) : J'avais compris que, bien qu'il ait été annoncé dans les journaux que la législature avait émis des vœux dans le sens indiqué, le Gouvernement, à la date où le ministre fit sa déclaration, il y a quelques jours, n'avait encore reçu aucun avis officiel de la chose.

L'hon. M. FIELDING : Je prierai le secrétaire d'Etat de faire de plus amples recherches. Il est possible que le texte des vœux ait été officiellement communiqué. Sans doute, nous savons parfaitement qu'on a émis des vœux. C'est par l'intermédiaire du bureau des colonies que cette colonie doit communiquer. On ne saurait compter que les autorités coloniales se mettent directement en rapports avec nous.

DROITS DE PILOTAGE A DALHOUSIE.

M. CROCKET : Le ministre suppléant de la Marine et des Pêcheries (M. Lemieux) est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes) : J'étais sur le point de communiquer à l'honorable député le texte de la réponse que m'a transmise le département de la Marine et des Pêcheries; le voici :

Relativement au télégramme dont M. Crocket a donné lecture à la Chambre aujourd'hui, d'après lequel le département de la Marine et des Pêcheries aurait avisé le percepteur des douanes à Dalhousie de s'abstenir d'exiger les droits de pilotage sur les navires transportant le bois à pâte de Dalhousie à Portland (Maine), les circonstances sont indiquées ci-après :

De bonne heure ce printemps, notre département a été appelé à décider si un navire transportant du bois à pâte de Dalhousie à Portland (Maine) était tenu d'acquitter les droits de pilotage dans la circonscription de pilotage de Dalhousie.

Il fut constaté alors qu'un tel navire se trouvait compris dans la liste des navires exemptés à l'article 477c (iii) de la loi sur la marine marchande, lequel est ainsi conçu :

" Tous navires mus entièrement ou en partie à la vapeur, employés à des voyages entre un port ou des ports dans lesdites provinces (Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse ou île du Prince-Edouard) ou quelqu'une d'entre elles, et le port de New-York ou tout autre port des Etats-Unis d'Amérique, sur l'Atlantique, au nord de New-York, sont exempts."

Le projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi et comportant modification de la loi sur la marine marchande, maintient cette disposition. Cependant, l'intention est d'autoriser toute circonscription de pilotage à décider quels sont les navires compris dans la liste des navires exemptés qui bénéficieront de l'exemption dans cette circonscription de pilotage. Bien entendu, tout règlement de pilotage comportant modification de cette liste d'exemptions devrait être approuvé par le Gouverneur en conseil. On se rend donc compte que si ce projet d'amendement de la loi de la marine marchande est adopté, chaque circonscription de pilotage sera admise à réglementer la question de la manière qu'elle jugera le mieux convenir à sa situation particulière.

M. DANIEL : Pourquoi est-ce le percepteur des douanes qui est chargé de l'affaire? Est-ce la pratique que ce soit ce fonctionnaire qui perçoive les droits de pilotage dans les diverses circonscriptions? D'ordinaire ce sont les autorités du pilotage qui

agissent, mais ce télégramme constate que le percepteur des douanes a l'affaire en main.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne sais trop; la question est toute nouvelle pour moi; mais j'irai aux renseignements et j'en informerai l'honorable député aujourd'hui même.

L'hon. M. PUGSLEY: J'imagine que la question se présente lorsque le percepteur est appelé à donner congé au navire, et je suppose qu'il aurait laissé le navire partir sans avoir acquitté les droits de pilotage exigibles aux termes de cet article de la loi.

M. DANIEL: Ce n'est pas ce qu'indique la rédaction du télégramme.

OFFICIERS DE LA MARINE CANADIENNE DU COURONNEMENT.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Je désire donner la réponse à la question posée l'autre jour par l'honorable député d'Halifax (M. Crosby) relativement aux officiers du service naval qui vont assister au couronnement. Voici le texte de la réponse que me transmet le département du service naval:

En réponse à la question de M. Crosby, posée à la Chambre le 16 du courant, demandant les noms des officiers qui vont assister au couronnement. le lieutenant lord Alastair Graham, chargé du commandant du contingent du couronnement; l'aspirant de marine Percy W. Nelles, l'aspirant Victor Brodeur.

M. CROSBY: Je ferai observer au ministre suppléant de la Marine et des Pêcheries que cet état ne dit rien au sujet du "Rainbow".

L'hon. M. LEMIEUX: Les noms des officiers sont indiqués, mais non pas les noms des navires dont ils relèvent. J'ignore si ces officiers sont du "Rainbow" ou du "Niobé".

JEUNES FILLES ATTIREES AU CANADA PAR DE FAUSSES PROMESSES DE MARIAGE.

M. DOHERTY: Le ministre de l'Intérieur est à même de nous renseigner quant à la rumeur dont il a été à maintes reprises question dans les journaux, d'après laquelle une certaine compagnie de transport, ou certains agents d'immigration dans le Royaume-Uni, aurait, par le moyen d'annonces ou autres avis publics, cherché à déterminer l'émigration de jeunes filles en leur donnant à penser qu'elles trouveraient, dans l'Ouest surtout, à se marier facilement. C'est là, je le sais bien, une question qui peut provoquer des plaisanteries, et c'est même par ce côté que certains journaux l'ont envisagée; mais elle a, d'autre part, son côté sérieux. Si pareilles démarches étaient, même en apparence seulement, sanctionnées par le Gouverneur, il pourrait en résulter de très graves méprises, et de jeunes femmes douées d'assez peu de jugement pourraient en concevoir l'idée de venir s'établir au Canada nourrissant des espérances qui ne devraient jamais se réaliser. La question a préoccupé beaucoup des sociétés de Montréal et d'autres endroits qui se donnent pour mission de protéger les jeunes immigrantes à leur arrivée au pays. Ces dames sont d'avis que c'est une question qui devrait être officiellement tirée au clair; qu'il importe de bien faire comprendre que personne de la part de notre gouvernement, que nulle compagnie de transport, du moins avec l'approbation du Gouvernement, n'est autorisée à présenter de telles perspectives aux jeunes filles ou femmes, en vue de les engager à venir au pays, où elles y seraient en butte à de sérieux dangers, dangers contre lesquels ces sociétés cherchent à les protéger.

L'hon. M. EMMERSON: Est-ce en prévision du projet de modification de la loi des banques que veut présenter l'honorable député de Grey-est?

M. DOHERTY: Je ne sache pas qu'il soit question des commis de banque comme devant faire des maris particulièrement à souhait.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ni le Gouvernement, ni ses employés à sa connaissance, n'ont fait briller de ces perspectives alléchantes, et s'il était établi que certains d'entre eux l'ont fait, on peut être assuré que ceux-là seraient destitués sur-le-champ. Je n'ignore pas qu'on a fait courir ce bruit. On le rattachait à certaine réclame que le Nord-Canadien, ou quelques-uns de ses agents, auraient faite; je n'ai pas les détails présents à l'esprit en ce moment, mais je crois me souvenir que les autorités du Nord-Canadien ayant été interrogées à cet égard, nièrent absolument avoir fait rien de tel, et rejetèrent la faute, ce qui arrive souvent, sur les journaux; ç'aurait été la conséquence d'une conversation mal interprétée en vue de fournir un en-tête propre à tirer l'œil. Il n'a rien été publié de date récente qui donne à penser que la chose s'est faite avec notre autorisation, et si on a commis des indiscrétions de cette nature, on y a renoncé pour le moment.

M. STAPLES: Le ministre a-t-il reçu quelque communication d'une dame Wileman qui s'est occupée d'organiser le recrutement de domestiques pour le Canada? Il paraîtrait que Mlle Wileman, avant de quitter l'Angleterre, se serait entendue avec le ministre et d'après les informations que j'en ai, le ministre aurait promis de lui assurer la pleine coopération de l'agence d'immigration en Angleterre, promesse à laquelle il n'aurait pas donné suite. En conséquence, elle a été retenue là-bas avec les domestiques qu'elle avait recrutés à destination du Canada. Le ministre avait-

il écrit ou fait à cette dame quelque promesse qu'il n'a pas remplie?

L'hon. M. OLIVER: J'ai reçu des lettres d'une demoiselle Wileman, et elle a discuté avec moi des questions d'immigration. Elle m'a déclaré que son dessein était de nous amener des domestiques.

Je lui ai dit que le Gouvernement ne pouvait rien lui donner, que, si elle voulait s'engager dans cette entreprise, elle serait soumise aux mêmes conditions que les autres. Elle ne tient de moi aucune promesse ayant rapport à ses travaux en Angleterre. La seule promesse que je lui ai faite ç'a été de lui dire que, si elle pouvait faire à Ottawa des arrangements pour y prendre soin des jeunes personnes qu'elle avait amenées comme domestiques, je verrais s'il ne me serait pas possible de contribuer pour une part aux frais de leur entretien à leur arrivée ici. A part cela, elle n'a aucune promesse et n'en a jamais eu de moi.

3e LECTURE

Du projet de loi (n° 220), présenté par M. Emmerson, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Alberta à Moncton.

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 197), présenté par M. Graham, tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Sur l'article 4.

M. LANCASTER: Cet article a été rendu nécessaire par une décision récente de la cour suprême du Canada, et je souscris entièrement au principe de la chose. La cour suprême, en effet, a décidé que, dans le cas de terres de chemins de fer non expropriées, mais que l'on a, par l'enregistrement d'un plan assujéties aux dispositions de la loi sur les expropriations, la compagnie peut retarder indéfiniment toute autre démarche. Je ne suggérerai qu'une chose, à savoir: d'insérer dans la 3e ligne du paragraphe *b*, après le mot "sanction", les mots "soit avant ou après le vote de cette loi." Autrement, l'effet de l'article serait de créer une double règle, puisque la disposition, s'appliquant exclusivement aux ordonnances approuvant le choix d'un emplacement fait après l'adoption de cette loi, ne serait d'aucun profit pour ceux que léserait une ordonnance rendue par après.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Quant à moi, je ne vois pas d'objection à cela, mais j'aimerais à savoir si, en droit, cela n'aurait pas un mauvais effet sur les causes actuellement pendantes.

M. LANCASTER: C'est précisément ce à quoi je pensais. Cette ordonnance dont il est parlé est celle de la commission qui a sanctionné le choix de l'emplacement, et la compagnie peut, par le simple enregistrement d'un plan, empêcher la vente de toutes terres comprises dans son tracé. Que cette ordonnance soit rendue avant ou après l'adoption de cette loi, nulle compagnie de chemin de fer ne peut souffrir de cette disposition, puisque, dans l'un et l'autre cas, le propriétaire aurait le droit, en s'adressant à la commission, de faire déclarer à la compagnie si elle a bien l'intention de prendre la terre ou de l'abandonner.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne vois pas d'objection à l'amendement proposé.

(L'amendemnt de M. Lancaster est adopté, et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 7:

Est modifié l'article 235 de la loi principale par le retranchement des mots: " le chemin de fer " au commencement dudit article et la subvention en leur lieu et place des mots " subordonnément à l'indemnisation des propriétaires d'immeubles qui avoisinent ou qui touchent au chemin de fer que la commisison juge à propos d'indemniser, le chemin de fer de la compagnie ".

L'hon. M. GRAHAM: Cet article avait été laissé en suspens pour me permettre de consulter qui de droit. On a craint qu'il ne donnât lieu à des procès, mais il m'a paru, après mûr examen, qu'il aurait un effet contraire. Il y est simplement prescrit que le propriétaire d'un terrain longeant la voie publique devra être indemnisé par la compagnie qui demande à pénétrer sur cette voie. Les dommages seront évalués par la commission elle-même.

M. LANCASTER: La seule objection est que vous faites la commission tout à la fois juge et arbitre. Ce n'est pas que je redoute quelque abus de la part de la commission; mais je me demande s'il est bien sage de lui donner le droit de se prononcer, non seulement sur le paiement, mais sur la somme à payer.

L'hon. M. GRAHAM: Quand il s'agit pour un chemin de fer de passer sur les terres d'un particulier, il y a lieu à un arbitrage, et la loi a prévu la chose, mais ici, ce n'est pas cela, et la commission, en se rendant au désir de la compagnie, y mettra comme condition le paiement d'une certaine somme à l'individu propriétaire du terrain que longe la voie publique.

C'est le président de la commission lui-même qui, de sa main, a rédigé cette disposition. Il croit que ce sera là un moyen expéditif de régler l'affaire. Jusqu'à présent, nous n'avions aucune disposition pour un cas de cette nature et, comme le fond n'appartenait à personne, la question des

dommages a toujours donné lieu à des contestations difficiles à résoudre. Car il peut y avoir des dommages; notamment, quand le chemin passe entre une maison et une grange appartenant au même individu; et le président a pensé qu'il serait sage d'autoriser la commission à exiger de la compagnie qu'elle paye les dommages.

Il peut être à propos d'autoriser la commission à se prononcer sur le droit à des dommages; mais, quant au chiffre, pourquoi lui demanderiez-vous de siéger comme arbitre?

M. LANCASTER: Après avoir créé cette commission à seule fin d'administrer la loi des chemins de fer, voici maintenant que vous en faites un tribunal d'arbitrage. Elle aura à examiner les témoins tout comme une cour de justice, et à se prononcer sur les points de droit que pourra soulever cette question des dommages.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ceci facilitera le choix de l'emplacement. Si la compagnie désire passer là, elle le pourra, mais à la condition seulement de payer l'indemnité établie par les commissaires. La compagnie ne pourra plus prétendre qu'elle ne pénètre sur aucune terre, et, si elle tient à son tracé, il lui faudra payer les dommages. Au reste dans toutes ces affaires d'expropriation, le moyen le plus expéditif de les régler est toujours le meilleur. Pourquoi exiger que la chose soit soumise à un arbitrage? La commission des chemins de fer est tout aussi capable de régler la chose qu'un arbitre. Le propriétaire du terrain a, je crois, tout intérêt à cela, et ce sera une heureuse innovation, car, jusqu'ici, l'on n'avait pas droit à des dommages si la propriété n'était aucunement entamée. Je crois que la fixation de ces dommages par la commission est ce qu'il y a de mieux.

M. LENNOX: En somme, c'est un arbitrage, que cet arbitrage soit conduit par une commission ou par qui que ce soit. Il y a des cas où il y aurait avantage à faire régler la question par les commissaires; là où, notamment il n'existe aucun doute qu'il y a dommage et où l'affaire ne nécessiterait pas l'audition de plusieurs témoins. De telles questions pourraient fort bien être décidées par les commissaires; mais ces cas ne sont pas très nombreux.

Lorsque les dommages sont indirects comme dans le cas d'un terrain auquel il n'est pas touché, cela donne lieu à des difficultés pour le règlement desquelles il faut entendre des témoins. Ces témoins, il y aurait à les faire venir à Ottawa, ou à les aller trouver, dans un lieu éloigné peut-être, ce qui serait une cause de graves embarras. Somme toute, je crois qu'il serait plus sage de laisser la question du chiffre des dommages se décider comme à l'ordinaire, par voie d'expropriation. Quant à moi, je ne vois pas la nécessité de faire intervenir les commissaires. Je crois que nous pourrions nous contenter de réserver au propriétaire d'un pareil terrain le droit de recouvrer les dommages qu'il établirait. L'ordonnance alors autoriserait simplement la compagnie à faire ce qu'elle demande. Le président de la commission déciderait s'il y a lieu à une indemnité et le quantum de cette indemnité serait fixé en la manière ordinaire. Cela pourrait se faire sans que la commission eût à intervenir, et l'ordonnance serait rendue subordonnément au droit des intéressés d'obtenir une juste et raisonnable indemnité.

M. MDDLEBRO: Ce sont là des droits nouveaux que la loi donne ici, droits qui n'existaient pas jusqu'à présent, autrement que dans le cas de dommages réellement subis.

M. LENNOX: En effet, il en est ainsi aujourd'hui, car il n'existe aucune disposition pour indemnité. Mais ici, en donnant à la compagnie le droit de passer sur la voie publique, nous donnons en même temps au propriétaire voisin, droit à une indemnité. A tout événement, il ne peut recouvrer que les dommages réellement subis.

S'il ne souffre aucun dommage, il ne peut rien réclamer, que nous ayons ou non cette disposition. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir si nous pouvons laisser à la commission le soin de décider s'il sera payé une indemnité ou de laisser la chose aux arbitres. Mais s'il faut de toute nécessité que la commission intervienne, le plus que nous devrions l'autoriser à faire, ce serait de déclarer s'il y aura indemnité, et ensuite, le chiffre de cette indemnité serait déterminé par voie d'arbitrage.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis du même avis que mon honorable ami de Lanark, à savoir qu'il vaut infiniment mieux s'en remettre à la commission du soin de déterminer à quel chiffre de dommage le propriétaire aura droit. En premier lieu, la commission décide s'il est à désirer qu'on laisse le chemin de fer pénétrer sur la voie publique à l'endroit où l'on demande qu'il passe. La commission, naturellement, examinera si le propriétaire du terrain voisin va de ce fait subir du dommage, ou encore s'il ne vaudrait pas mieux obliger la compagnie à prendre une autre route. Dans de telles circonstances, n'est-il pas de beaucoup préférable pour le propriétaire que ce soit la commission qui décide des dommages à payer comme conditions au privilège accordé? Toute l'affaire se trouve alors déterminé par un tribunal qui a toute la compétence désirable. Faire comme le voudrait mon honorable ami, ce serait autoriser la construction du chemin sur la voie publique et obliger le propriétaire voisin à se porter à grands frais de tribunal en tribunal pour obtenir le juste dédommagement d'un mal dont il souffre. Il vaut, se-

lon moi, infiniment mieux abandonner à la commission le règlement de l'affaire, et obliger la compagnie à payer le montant du dommage fixé par la commission avant qu'elle puisse construire son chemin.

M. MIDDLEBRO: Lorsque j'ai appelé hier soir l'attention du ministre sur cet amendement, je n'ai pas exprimé d'opinion sur le meilleur parti à prendre. J'ai simplement fait observer que l'on y donnait à la commission le droit, non seulement de se prononcer sur la question des dommages, mais aussi d'en fixer le quantum.

Puisqu'il leur faudrait faire un étude approfondie de la question afin de décider d'abord s'il y a lieu d'accorder l'indemnité et comme ils ont sous les yeux la preuve testimoniale, j'incline à croire que les commissaires pourraient sans trop s'imposer de labeur, déterminer le chiffre de l'indemnité à payer. En pareilles circonstances, comme la commission est obligée de voyager et qu'elle a l'habitude de faire l'inspection des lieux, elle pourrait constater sommairement et à moindres frais, non seulement le droit aux dommages-intérêts, mais le chiffre de cette indemnité.

M. PORTER: En toute déférence pour l'opinion exprimée à l'encontre de mes vues par ceux qui m'ont précédé, je suis d'avis qu'en pareille matière il faut viser à l'uniformité. La loi des chemins de fer a toujours consacré le principe de l'arbitrage en vue de la détermination de l'indemnité à payer pour dommages causés aux propriétaires par le chemin de fer. Voilà le principe adopté ici par le Parlement, principe en vogue de temps immémorial. Or, si l'article proposé est adopté, il existerait une nouvelle juridiction; il serait créé un nouveau tribunal ayant juridiction en pareille matière, ce qui ne cadrerait nullement avec les autres parties de la loi. Il a surgi force embarras de lois suivant pareille orientation et s'inspirant de ce principe.

Le député de Terrebonne (M. Nantel) se propose de saisir la Chambre d'un amendement à la loi répondant à l'objection que je vais signaler relativement aux passages à l'usage des fermes et aux clôtures le long de ces terres. A mainte reprise les tribunaux ont été saisis de la question de savoir s'ils ont juridiction en pareille matière et si la chose doit être décidée par voie d'arbitrage ou si seule la commission des chemins de fer possède la juridiction voulue pour ordonner la construction d'un passage et le paiement de l'indemnité résultant de la négligence apportée à l'établissement de pareil passage, ou de clôtures et autres choses de ce genre.

A mainte reprise les tribunaux ont été saisis de cette question. Dans la province de Québec, six ou sept juges ont opiné en un certain sens, tandis que cinq autres ont décidé en sens contraire, et la cour suprême s'est rangée à l'avis des cinq derniers. Cette divergence d'opinion vient de l'ambiguïté du texte relatif à la juridiction et au manque d'uniformité dans cette juridiction. Le Parlement ayant adopté le principe de l'arbitrage pour le règlement des dommages-intérêts ou de l'indemnité dans la plupart des cas, devrait l'appliquer ici.

Et il y a d'autres raisons à l'appui. Pour ceux qui réclament une indemnité en invoquant cette loi il y aurait de graves inconvénients à se rendre devant la commission des chemins de fer. Il faudrait apporter à la loi la modification que j'ai suggérée hier, amendement portant que la compagnie de chemin de fer ou la personne qui demande une indemnité ou des dommages-intérêts devrait demander la nomination d'un comité d'arbitrage en vue du règlement du chiffre de l'indemnité. Cette procédure se recommande par son économie, sa rapidité et sa commodité. L'indemnité serait peut-être fort minime et en pareille circonstance il ne faudrait pas effectuer la dépense qu'entraînerait l'assignation de témoins devant le comité d'arbitrage. Il importe qu'un seul tribunal soit revêtu de la juridiction voulue pour le règlement de ces questions de dommages-intérêts ou d'indemnité, afin qu'il n'y ait pas de conflit d'autorité et qu'il n'existe aucun doute au sujet du tribunal auquel doit s'adresser la personne lésée qui cherche le redressement de son grief.

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark): Il me semble absolument nécessaire que la commission décide si, oui ou non, il a été causé quelque dommage. Mais si la commission décide qu'il y a eu dommage infligé, on pourrait tout aussi bien lui accorder le pouvoir de se prononcer sur le chiffre de ces dommages-intérêts. J'ignore si ces sentences arbitrales sont définitives . . .

M. LANCASTER: Pour les indemnités d'un chiffre inférieur à $600 il n'y a pas d'appel.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Dans quelques circonstances, il y a appel à un tribunal civil. Cela ne devrait pas être; la décision devrait être sans appel. Il serait préférable de laisser le tout à la commission; mais, au demeurant, elle devrait avoir le droit absolu de décider s'il y a lieu d'accorder des dommages-intérêts.

M. MIDDLEBRO: Tout le monde semble d'accord sur ce point-ci: qu'il faut laisser à la commission le soin de décider si le propriétaire a, oui ou non, le droit d'intenter une action. D'ordinaire, la commission ne se prononce pas en pareille matière. Si nous autorisons la commission à se prononcer sur le droit d'intenter l'action, elle devra s'imposer des peines infinies pour en arriver à une décision acceptable. Il serait préfé-

rable qu'elle consacrât ces peines et ce labeur à constater le chiffre de l'indemnité à payer. Si la commission des chemins de fer était un tribunal siégeant à Ottawa même et auquel on pourrait soumettre tous les litiges, j'hésiterais à l'autoriser à fixer le chiffre de l'indemnité.

M. LANCASTER: Si la proposition du député de Grey-nord (M. Lancaster) l'emporte, la commission des chemins de fer devra adopter une procédure différente de celle qu'elle a suivie jusqu'ici dans les affaires où elle est appelée à juger, sans avoir à fixer le chiffre de l'indemnité. La commission charge son ingénieur de faire enquête et il dresse son rapport. J'ai plaidé nombre d'affaires de ce genre et je n'ai pas souvenance que la commission ait jamais visité elle-même les localités intéressées, sauf lorsqu'elle eut à se prononcer sur un passage à niveau fort dangereux à Grimsby, qui avait coûté la vie à huit ou dix personnes. En outre, adopter la proposition en question, c'est imposer à la commission une nouvelle catégorie de fonctions, en leur donnant instruction de se prononcer sur le chiffre de l'indemnité, sans appel. Quand il s'agit d'indemnités d'un chiffre supérieur à $600, on peut aujourd'hui interjeter appel du tribunal d'arbitrage à la cour supérieure de la province. C'est que, lorsque les dommages-intérêts réclamés sont importants, il y a souvent des questions de droit en jeu, et on comprend que chaque partie intéressée devrait avoir l'avantage de s'adresser aux tribunaux civils. Seulement pour les causes d'un chiffre inférieur à $600, il n'y a pas d'appel. Pour les affaires prévues par l'article en discussion, les dommages peuvent être graves. Tous les avantages qu'un individu pourrait retirer du front de son domaine peuvent être anéantis par le fait que le chemin de fer circule le long du grand chemin. Les commissaires devraient visiter la propriété, afin de fixer le chiffre de l'indemnité. Seulement si on leur impose ces nouvelles fonctions, elles pourraient nuire à l'exercice de fonctions plus importantes et que la loi leur impose. En certaines circonstances, les commissaires pourraient dire, et cela légalement: "Nous ne prendrons pas le temps voulu pour examiner cet endroit; fixons l'indemnité à $1,000, quels que soient les dommages infligés; et n'allons pas nous tourmenter davantage au sujet de cette affaire". Voilà ce qui pourrait arriver. Les commissaires ont un surcroît de besogne. Ils ont plus de besogne qu'ils ne sauraient en expédier. Personne n'aurait songé à créer une commission des chemins de fer pour lui assigner une fonction comme celle de fixer le chiffre des indemnités. Je verrais peut-être d'un bon œil le Parlement confier pareille fonction à la commission, si elle n'avait pas suffisamment de besogne; mais en toute probabilité elle aura suffisamment de besogne à expédier, en se bornant aux fonctions se rattachant à l'administration de la loi des chemins de fer.

Si nous allons jusqu'à déclarer que la commission doit décider s'il y a lieu d'accorder des dommages-intérêts, c'est tout ce qu'il convient de faire. Quant à la fixation du chiffre de l'indemnité, laissons cela à l'arbitrage. Comme l'a fait à bon droit le député de Hastings-ouest (M. Porter), on devrait appliquer aux questions d'indemnité le principe appliqué aux autres questions. Le chiffre de l'indemnité devrait être établi par les tribunaux ordinaires devant lesquels la preuve testimoniale est complète et les frais de perception peu élevés. Autrement, on pourrait commettre des injustices en obligeant les intéressés à se présenter devant la commission à Ottawa, à Toronto ou à Montréal ou dans d'autres villes où elle siège, et cela peut-être à des distances considérables de la localité intéressée. Plus j'y réfléchis, plus je demeure convaincu que la fixation de l'indemnité devrait être laissée à l'arbitrage prévu par la loi des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a nombre d'affaires soumises à l'arbitrage qui surgissent tous les jours en matière de chemins de fer, et pour lesquelles on suit un certain mode de procédure. Il se présentera fort peu de demandes d'indemnité se rattachant à cet article; en réalité, jusqu'aujourd'hui, personne n'a fait de demande d'indemnité prévue par cet article.

M. LANCASTER: On aurait présenté des demandes, si cet article eût figuré dans la loi.

L'hon. M. GRAHAM: On en conviendra, il se présentera fort peu de demandes d'indemnité. Relisons l'article de la loi:

Le chemin de fer peut passer sur le parcours, le long ou en travers d'une voie publique existante, moyennant permission préalablement obtenue de la commission ainsi que prescrit ci-après.

Il faut l'autorisation de passer sur le parcours, le long ou en travers d'une voie publique existante.

Mais la commission ne donne permission à aucune compagnie de faire circuler un tramway ou un chemin de fer qui fait ou doit faire service de chemin de fer urbain ou de tramway sur le parcours d'une voie publique située dans les limites d'une cité ou d'une ville constituée en corporation, à moins que consentement à cet effet n'ait d'abord été obtenu par voie de règlement de l'autorité municipale de cette ville ou cité.

2. La compagnie ne doit faire aucuns travaux de nature à obstruer une voie publique sans la détourner de manière à ménager un bon passage pour les voitures, et sans remettre

la voie, à l'achèvement des travaux, en aussi bon état, autant que possible, qu'elle était auparavant.

3. Rien dans le présent article ne peut priver pareille compagnie de droits à elle conférés par quelque loi spéciale du Parlement du Canada, ou par quelque modification de telle loi rendue avant le douze mars mil neuf cent trois.

Voici les conditions auxquelles la commission peut autoriser une compagnie à utiliser les rues. Mais voici une autre situation qui surgit ici: M. John Smith possède un domaine. L'emplacement sur lequel doit passer le chemin de fer est sur la voie publique et par conséquent il n'appartient pas à John Smith, mais il dit: Vous allez me causer des préjudices, en autorisant la compagnie à faire passer son chemin de fer. Et la commission de répondre: "Oui, il en est ainsi" et elle dirait à la compagnie: "Vous pouvez passer par là, à la condition d'indemniser John Smith; l'indemnité est de tant.

M. LANCASTER: Les arbitres ne fixeraient-ils pas le chiffre de l'indemnité?

L'on. M. GRAHAM: Oui, mais il est possible que cette indemnité soit fixée là même avant qu'ait eu lieu l'appel aux tribunaux. La compagnie du chemin de fer, si elle doit être citée devant les tribunaux, ne saurait dire si elle peut passer sur cette voie à des conditions oui ou non acceptables. Il y va de l'intérêt général que cette besogne s'expédie rondement et les compagnies de chemins de fer disent: "Nous ne saurions passer sur la voie publique à pareilles conditions; nous allons choisir un autre tracé". Dans la plupart des cas, la question peut se régler en vingt-quatre heures.

Comme conséquence au point de vue pratique, les hommes éviteront des procès coûteux, obtiendront des compensations suffisantes, et le chemin sera construit dans un délai raisonnable.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): C'est là que réside l'objection à votre bill.

M. LANCASTER: J'admets, avec le ministre, que ce sera plus expéditif, mais à quoi bon la célérité si la somme adjugée n'est pas suffisante? Une décision rapide ne saurait rendre justice si elle n'accorde pas la somme voulue.

L'hon. M. GRAHAM: Le demandeur en perd l'équivalent en frais si la cause reste trop longtemps en suspens.

M. LANCASTER: Si vous voulez précipiter une décision, vous pouvez l'obtenir dans l'espace d'un mois. La compagnie de chemin de fer doit donner un avis de dix jours et le propriétaire doit accepter ou refuser l'offre. S'il la refuse, les parties peuvent se présenter devant un juge de cour de comté et faire nommer des arbitres.

L'hon. M. GRAHAM: Même dans ce cas, il peut y avoir des retards.

M LANCASTER: Si la cause peut se décider dans un mois, que signifieraient les retards? Mais c'est plutôt la célérité que je redoute. Les arbitres pourraient bien adjuger hâtivement $1,000 ou $500 et ainsi donner trop ou trop peu, sans y regarder de plus près. Il faudrait procéder avec plus de circonspection. D'ordinaire, le propriétaire n'est pas riche et c'est justement pour cela qu'il faudrait voir à protéger ses intérêts aussi bien que ceux de l'autre partie. Il n'y aurait pas grand retard; si la compagnie faisait une offre raisonnable, elle serait acceptée et dans dix jours tout serait fini. Si, au contraire, l'offre n'était pas suffisante, et était soumise à l'arbitrage, tout serait terminé dans l'espace d'un mois et justice se trouverait rendue sans qu'il y eût de précipitation préjudiciable.

M. DOHERTY: Il y aurait beaucoup de force dans cette prétention qu'il devrait y avoir uniformité quant au tribunal appelé à accorder des dommages dans tous les cas d'expropriation par les compagnies de chemins de fer. Mais il s'agit ici d'un cas absolument exceptionnel. La cause étant soumise à des arbitres et la loi réglant, d'une façon absolue, le droit à des dommages, la seule question qui puisse se présenter, c'est celle de savoir combien il conviendrait d'adjuger. D'après la loi actuelle, si le chemin de fer passe sur la voie publique, le propriétaire n'a pas de droits. On veut lui reconnaître un droit non absolument établi par la loi, mais un droit subordonné au jugement de la commission des chemins de fer. Ce serait donner lieu à beaucoup d'inconvénients que de laisser à la commission des chemins de fer le soin de déterminer d'une façon absolue si le propriétaire a, oui ou non, souffert des dommages, et d'obliger le réclamant à se présenter ensuite à un autre tribunal pour lui faire établir en quoi consistent ces dommages. Ce serait l'exposer à se faire dire, par ce tribunal, qu'il y a tels dommages que la commission des chemins de fer n'avait jamais pensé à reconnaître. C'est à la commission des chemins de fer qu'il appartient de dire si le propriétaire a droit à des dommages. Elle doit s'arrêter à considérer non pas nécesairement le chiffre exact, mais la nature des dommages pour lesquels il devrait y avoir compensation. Ainsi l'accès du chemin public peut avoir été rendu plus difficile au propriétaire. De là, une raison pour obtenir compensation.

Mais si elle se borne à dire qu'il y a lieu à indemnité et qu'elle renvoie la cause à un conseil d'arbitrage, ce conseil pourra peut-être accorder des dommages en se basant sur d'autres considérations, par exemple, en prétendant que la maison du propriétaire est ébranlée, ou en invo-

quant une autre raison sur laquelle la commission des chemins de fer n'avait jamais entendu asseoir de décision comportant adjudication de dommages. Et si la commission avait prévu un tel résultat, elle aurait pu, dans son jugement, exprimer la pensée que l'adjudication de dommages au propriétaire pour des raisons de ce genre représenterait, à l'égard du chemin de fer, une plus grave injustice que l'adjudication de dommages en général. Le droit du propriétaire étant surbordonné au jugement de la commission, ce qu'elle doit surtout considérer c'est que la question de savoir quelle sorte de dommages il a subis et quelle en est l'étendue. Lui demander de déterminer, d'une façon abstraite, tout simplement si le propriétaire a droit à des dommages quelconques, puis de le renvoyer à quelque autre tribunal pour en faire établir le quantum, c'est rendre extrêmement difficile à la commission des chemins de fer la tâche d'en arriver à une conclusion sur la question en litige. Ensuite on s'expose à faire déclarer par la commission que le propriétaire devra dédommager un tel et un tel et, par conséquent, à faire croire au conseil d'arbitrage que le propriétaire lui-même n'a subi aucun dommage. Dans ce cas, deux tribunaux en arriveraient à des conclusions contraires. Il n'est pas probable, toutefois, que le cas se présente, car en général les conseils d'arbitrage sont disposés à accorder des indemnités, et à bon droit peut-être, attendu que le chemin de fer fait tort à la propriété du réclamant. Pour ces raisons il vaudrait mieux s'en tenir à la rédaction du projet. Par ce bill nous améliorons la situation du propriétaire de terrains adjacents. D'après la loi actuelle il n'obtient rien. Ne serait-il pas sage d'adopter le bill tel qu'il est maintenant rédigé et de laisser à la commission des chemins de fer le soin de décider toute la cause? Ainsi le propriétaire pourrait espérer une juste indemnité. Si, après tout, ce nouveau mode ne donne pas satisfaction quant à la détermination du quantum des dommages, il sera possible de remédier à cet inconvénient. Si, d'un autre côté, il est jugé satisfaisant, il fera disparaître beaucoup de complications, et alors il est désirable que nous l'adoptions. Je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire, en somme, ce serait de laisser le bill tel qu'il est.

M. PORTER: Malgré tout mon respect pour l'honorable député de Montréal, je dois dire qu'il me semble y avoir contradiction dans les termes de ce bill. L'honorable député paraît croire que le conseil doit d'abord décider s'il y a ou n'y a pas droit à compensation et que les arbitres doivent fixer le chiffre de cette compensation s'il doit y en avoir une. Voilà qui me paraît contredire les dispositions de l'article tel qu'il est ici proposé. L'article, si on veut bien le lire tel qu'il doit être lu, déclare qu'il y aura indemnité dans le cas où un chemin de fer traversera un chemin public; il ne s'agit donc que du chiffre de cette indemnité ou compensation. Le Parlement, de son côté, déclare qu'il y a droit à compensation et c'est ce qui est déjà décidé par statut. Cela, le conseil ne saurait l'établir, puisque le statut l'établit déjà. C'est donc contredire le statut que de prétendre que le conseil doit décider s'il y a droit ou s'il n'y a pas droit à compensation. Prenons pour admis que le propriétaire a droit d'être indemnisé, je ne vois pas pourquoi la compagnie de chemin de fer ne pourrait pas elle-même déterminer le chiffre de cette indemnité aussi vite que celui de l'indemnité à payer pour les terrains qu'elle exproprie. Elle pourrait lui donner avis et lui faire son offre, puis, si l'offre n'est pas acceptée, avoir recours à l'arbitrage de la façon ordinaire. Je demande que soient rayés les mots "au gré du conseil". Grâce à cette modification, tout pourra être décidé par un seul et même tribunal, et ce sera la bonne.

M. LENNOX: Il nous est difficile d'accepter cette disposition telle qu'elle est proposée. Je demanderais que cet article fût réservé afin que nous puissions l'étudier davantage et en reparler quand il s'agira des autres propositions d'amendements que le ministre a l'intention de présenter quand nous nous réunirons de nouveau.

M. LANCASTER: Je suis également d'avis que cet article 11 qui doit soulever beaucoup de discussion devrait être réservé ou abandonné. Il détruit ce que nous avons eu tant de peine à édifier depuis trois ans en faveur des propriétaires de bestiaux. Cette législation est absolument rétrograde, elle nous replace dans la situation où nous étions en 1900 quand je fus pour la première fois élu député. Plusieurs de nos collègues se rappellent qu'une commission fut instituée à propos d'un projet de loi que j'avais moi-même présenté et que la Chambre adopta enfin à l'unanimité un principe de loi destiné à protéger les propriétaires d'animaux tués par les chemins de fer. Comme l'honorable ministre ne faisait pas partie de la Chambre à cette époque, il ne se rend peut-être pas compte que l'article 11 a pour effet de réduire à néant la loi votée à cette époque.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre. L'honorable député discute l'article 11, tandis que les autres membres de la Chambre désirent que l'on parle de l'article 7.

M. LANCASTER: Je veux démontrer comme quoi la discussion devrait être ajournée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'y a pas de motion à cette fin. Je crois que l'honorable député devrait attendre que l'on eût fini de délibérer l'article 7.

M. COWAN: Je suis bien prêt à admettre que sous l'empire de l'ancien article 235, le propriétaire de terrain n'avait aucun droit et que l'article 7 a pour objet de lui en conférer un. Ce droit, c'est la commission des chemins de fer qui le crée et, pour cette raison, c'est à elle d'en déterminer la portée, si l'article reste tel qu'il est maintenant.

Mais je trouve qu'on a commis une grave erreur en réduisant à néant, par l'article 235, le droit que le propriétaire avait et qu'il tenait du droit commun. On n'aurait jamais dû accorder à une compagnie de chemin de fer le droit de faire passer sa ligne sur un chemin public sans indemniser les propriétaires des terrains voisins de la dépréciation causée à leurs propriétés. L'article leur ayant conféré ce pouvoir, le propriétaire a, par le fait même, perdu le droit d'imdemnité qu'il tenait du droit commun. Il me semble que ce droit devrait lui être rendu et qu'il faudrait laisser au tribunal ordinaire d'arbitrage le soin de fixer le chiffre de l'indemnité à lui être allouée dans le cas où ce droit serait lésé. Je demanderais que l'article fût modifié de façon à reconnaître le droit des propriétaires voisins d'un chemin public où passe un chemin de fer, et que l'article 7 déclarât quel tribunal devrait ensuite déterminer le chiffre de l'indemnité.

Cet article me paraît si conforme aux intérêts du peuple, que je ne voudrais pas le mettre de côté à moins d'une bonne raison. D'après la loi actuelle, celui dont la propriété est endommagée par un chemin de fer passant dans le chemin public n'a pas de recours. L'article me paraît tellement simple que je ne voudrais pas prendre la responsabilité de l'abandonner. Je consentirai à en remettre l'étude à plus tard si on le demande et si le comité le désire.

M. LANCASTER: Pourquoi ne pas nous ranger à l'avis de l'honorable député de Hastings-ouest et ne pas déclarer tout simplement que la compagnie de chemin de fer sera tenue de payer des dommages, et ainsi exempter complètement la compagnie de s'occuper de cette question?

Il n'entre pas dans les attributions de la commission des chemins de fer de dire s'il existe ou n'existe pas dans le pays des abus à faire cesser. C'est le Parlement qui doit prendre la responsabilité de déclarer que si la propriété d'un particulier a été endommagée, comme il est dit dans cet article, il devra être indemnisé; et alors, le chiffre de l'indemnité sera fixé en conformité de l'article de la loi sur les chemins de fer, concernant l'arbitrage. Je ne vois pas pourquoi la commission serait mêlée à cette affaire. Les commissaires ne sont pas des évaluateurs de terrain, ni des législateurs chargés de décréter que le principe concernant les terrains endommagés sera appliqué. Cela regarde le Parlement.

On a objecté que cette disposition entraînera des procès, il y a autant d'inconvénients à plaider devant la commission que devant les tribunaux et je sais par expérience que la procédure est plus sommaire devant les tribunaux ordinaires que devant la commission des chemins de fer.

M. COWAN: J'ai une autre raison à donner pour demander quelque modification. Comme je le faisais observer il y a un instant, cet article dépouille le propriétaire d'un terrain d'un droit qui devrait lui être restitué et, de plus ce même article autorise la commission des chemins de fer à créer un droit. On détruit d'abord un droit de droit commun, puis on en crée un nouveau. On donne à la commission des chemins de fer le droit absolu de fixer la valeur, ce qui est un pouvoir très étendu à lui conférer. Je ne demande pas que le bill soit retiré, car il constitue un progrès sur la loi actuelle, mais je voudrais qu'on restituât au propriétaire du terrain son droit de droit commun en laissant aux tribunaux désignés dans la loi le soin de fixer le chiffre de l'indemnité.

M. LENNOX: Je demande que cet article soit retiré, car si nous l'adoptons aujourd'hui nous ne pourrons jamais le rédiger convenablement. L'honorable ministre des Finances a fait une proposition très raisonnable hier, quand il a dit qu'on pourrait réserver pour après l'ajournement les articles au sujet desquels il y aurait divergence d'opinion. Je ne désire pas faire échouer cette tentative d'améliorer la loi, mais je demande au ministre de faire pour cet article ce qu'il a fait pour l'article 5 et comme nous devrons faire pour certains autres articles que nous avons discutés hier.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas faire d'arbitrage, mais voici un article redigé par le président de la commission des chemins de fer en vue de faire rendre justice aux propriétaires et les faire indemniser sommairement pour les dommages qui pourront leur être causés. La grande majorité des députés, des deux côtés de la Chambre, est en faveur de cet article. Je serais même disposé à le mettre aux voix parmi les honorables députés de la gauche. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi l'article serait retiré. Je suis prêt à le faire si c'est le désir du comité, mais autant que je puis voir, le comité demande plutôt qu'il soit adopté.

M. LENNOX: Personne ne prétend que l'honorable ministre fait de l'arbitraire. . .

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi ne pas faire décider par le comité si l'article doit être adopté ou non?

M. LANCASTER: S'il était rédigé de manière à assurer l'application du principe que nous invoquons, personne ne s'opposerait à son adoption.

L'hon. M. GRAHAM: La majorité est en faveur du texte du projet de loi et il me semble que deux ou trois députés ne devraient pas insister pour le faire retirer.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Adopté.

M. LALOR: Bien que je ne sois pas avocat, je considère que cet article favorise le public et je suis en faveur de son adoption.

M. LENNOX: J'ai beaucoup de respect pour mon honorable ami, mais j'ai eu plus que lui l'occasion d'étudier ce qui est de nature à favoriser le public, dans ce genre de législation. J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de ces questions, et avec toute la déférence possible pour mon honorable ami, je persiste dans mon attitude. Je désire faire tout en mon pouvoir pour le public et j'ai étudié cette question autant qu'il m'a été possible de le faire, dans le peu de temps à notre disposition. L'honorable ministre des Chemins de fer se montre très équitable, en consentant à remettre l'adoption de cet article à quelques semaines.

L'hon. M. GRAHAM: Que le comité décide.

M. LENNOX: Je crois qu'on devrait réserver cet article, car s'il est une fois mis en vigueur il sera très difficile de le changer. Si c'était le seul article réservé, je comprendrais l'objection, mais il y en a d'autres et quand la Chambre reprendra ses travaux, dans quelques semaines, nous aurons plus de temps à consacrer à l'étude de cette question. Je n'ai aucun doute que si nous avions plus de temps à nous, je réussirais à convaincre mon honorable ami d'Haldimand (M. Lalor) que ce que l'honorable député d'Hastings-ouest (M. Porter), l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) et moi proposons, est plus dans l'intérêt du public que le présent article.

M. NESBITT: L'honorable député (M. Lennox) n'a-t-il pas approuvé hier un article rédigé exactement dans les mêmes termes?

M. LENNOX: Non. Mon honorable ami M. Nesbitt) est venu à mon siège et je lui ai fait voir dans quelle forme je désirais faire modifier l'article—"Subordonnément à la dite indemnisation des propriétaires des terrains qui avoisinent ou qui touchent". Quelqu'un—je ne sais pas qui—proposa de mettre à la place "subordonnément à l'indemnisation des dits propriétaires des terrains qui avoisinent ou qui touchent"; mais je ne suis pas encore parvenu à prendre un parti. Si j'ai parlé hier soir, j'ai dû dire que la commission ne devait rien avoir à faire là-dedans. Après y avoir réfléchi plus longuement, je suis plus opposé que jamais à ce que l'on s'écarte du principe établi en la matière.

M. BORDEN (Halifax): A-t-on discuté la question générale d'indemniser les propriétaires qui ne sont pas expropriés?

L'hon. M. GRAHAM: C'est l'objet du présent article.

M. BORDEN (Halifax): Je comprends que cet article accorde une certaine indemnité, mais il ne comprend pas les cas ordinaires dont je parle. J'ai souvent eu à m'occuper de ces questions autrefois; or, en Angleterre, comme ici, c'est un principe bien établi que si une compagnie de chemin de fer prend, disons 50 pieds d'un terrain et si le reste perd de la valeur ou devient impropre aux fins auxquelles il était destiné, par l'établissement et l'exploitation d'une voie ferrée le propriétaire peut se faire indemniser. Mais si le chemin de fer passe près de l'immeuble, sans y toucher, même s'il passe à un pied et lui ôte toute valeur, le propriétaire n'a droit à aucune indemnité pour le tort que lui cause le chemin de fer. Telle est la loi, à moins qu'elle ait été changée par le statut.

M. LANCASTER: C'est encore la loi.

M. CARVELL: Si l'honorable député d'Halifax, veut relire le jugement rendu dans l'affaire de la manufacture de coton, dont j'oublie le titre en ce moment, il verra. . .

M. BORDEN (Halifax): S'il existe une loi pour autoriser cette indemnité, c'est différent, mais l'ancienne loi anglaise concernant les terres est toujours interprétée dans le sens que je viens d'expliquer. Autrement, l'article que nous discutons en ce moment ne serait pas nécessaire, puisque le propriétaire lésé par la construction d'un chemin de fer à proximité de son immeuble aurait droit à une indemnité. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas pris la parole pour discuter la question, mais pour demander si l'intention est de donner à l'article une application générale ou seulement partielle.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas. Les commissaires ont constaté par expérience qu'il arrive quelquefois qu'une compagnie désire construire une voie ferrée le long d'un chemin public, et c'est aux commissaires à décider si la demande doit être accordée ou non. D'après ce que je com-

prends, dans ces cas, les propriétaires n'ont droit à aucune indemnité et la commission demande à être autorisée à dire à la compagnie: Vous pouvez construire le chemin de fer à cet endroit, mais vous devrez indemniser ce propriétaire.

M. BORDEN (Halifax): Cela comprend une catégorie des cas dont je parlais.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

Sur l'article 8.

L'hon. M. GRAHAM: Cet article se rapporte aux fils métalliques pour la transmission de l'énergie électrique et nous avons discuté hier le cas d'une compagnie de téléphone qui voudrait poser des fils en travers d'une voie ferrée. Le but du président de la commission est de faire cesser les difficultés qui ne manquent jamais de se produire quand différentes compagnies d'énergie se croisent, ou que les fils d'un tramway électrique croisent une voie ferrée ordinaire. Il voudrait faire des règles fixes, grâce auxquelles ces croisements pourraient être faits sans qu'il fût nécessaire de faire une demande régulière à la commission.

Sur l'article 10.

L'hon. M. GRAHAM: Voici un article que nous avons longuement discuté. Le paragraphe 5 prévoit le cas où un chemin de fer est construit dans une localité où les terrains sont enclos, et où les animaux s'échappent et pénètrent sur l'immeuble de la compagnie. J'ai expliqué hier, que les commissaires et les représentants des cultivateurs de l'Ouest ont été consultés et qu'ils avaient approuvé cet article. Plus tard, ces mêmes représentants des cultivateurs ont demandé quelque chose de plus; ils voulaient que la compagnie du chemin de fer fût également responsable des dommages causés à la récolte. Mais le comité n'a pas paru être de cet avis. Hier nous avons discuté sur la manière de régler cette question. J'avais fait préparer par les jurisconsultes du Gouvernement un article que le comité n'a pas approuvé entièrement et qu'il croyait pouvoir améliorer. Voici l'article que j'ai proposé, et ceux qui sont au courant de la situation dans l'Ouest, comprendront ou je voulais en arriver:

Lorsque la compagnie construira son chemin sur des terrains clôturés, elle devra prendre des moyens efficaces pour empêcher les bestiaux ou autres animaux de sortir de ces terrains clôturés ou d'y entrer comme aussi d'entrer sur les terrains de la compagnie, par raison d'un acte fait par la compagnie ou qu'elle a permis de faire.

On prétend qu'en imposant à la compagnie l'obligation d'empêcher que les animaux n'entrent sur sa propriété, on la tiendrait responsable des dommages que causeraient ces animaux à la propriété même, et on la tient également responsable des pertes éprouvées par le propriétaire des animaux qui s'échappent ainsi sur les terrains appartenant à la compagnie. Ce matin en discutant à nouveau cette question avec les jurisconsultes de mon ministère, je leur faisais observer que la question qu'on avait discutée en comité hier soir reposait sur cette donnée qu'un officier ou qu'un agent de la compagnie pourrait, à l'instar d'un entrepreneur, accomplir un acte qui serait de nature à donner lieu à ces dommages et que, d'après la disposition en vigueur aujourd'hui, on ne pourrait tenir la compagnie responsable des dommages éprouvés. Je crois que l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) a dit qu'il ne pouvait saisir parfaitement si l'on pouvait ou non interpréter cette disposition dans le sens que j'indique, et qu'il était à désirer, dans un cas de cette nature, qu'on établît clairement la responsabilité dans le cas où un entrepreneur, ou quelque officier de la compagnie serait concerné. Ainsi, tel qu'il le faisait observer, cette compagnie de chemin de fer pourrait donner à quelqu'un de ses agents l'ordre de fermer les barrières et que si ces derniers agissaient autrement, on pourrait interpréter cette disposition de manière à établir que la compagnie a rempli son devoir et ne saurait être responsable.

M. LANCASTER: S'ils poursuivent leurs travaux avec la permission des intéressés, on devrait tenir les entrepreneurs responsables des dommages.

M. DOHERTY: On n'éprouverait autant de difficultés au sujet d'un agent, mais la difficulté surgit dans le cas d'un entrepreneur indépendant avec lequel cette compagnie de chemin de fer a signé une convention en vue de la construction d'une certaine partie du chemin, en stipulant avec lui qu'il s'occupera des barrières et qu'il remplira parfaitement toutes les obligations inhérentes à ce détail. Il s'agit donc d'un cas qui prêterait à des difficultés, si l'entrepreneur violait la convention par un acte quelconque de sa part qui serait de nature à causer du préjudice à ceux qui ne sont pas visés par cette convention, bien qu'il s'agît d'un acte que la compagnie permette d'accomplir.

L'hon. M. GRAHAM: C'est bien ce que j'ai compris. Serait-il juste, de notre part, de tenir la compagnie responsable de l'acte d'un entrepreneur indépendant.

M. LANCASTER: Mais c'est la compagnie qui lui permet d'exécuter cet ouvrage.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Si un entrepreneur fait un acte qui soit contraire à la convention qu'il a souscrite avec cette compagnie de chemin de fer, cette dernière sera-t-elle responsable des dommages dans le cas qui nous occupe?

M. DOHERTY: Je crois que dans ce cas on devrait tenir la compagnie responsable des dommages, pour cette raison qu'elle a obtenu le droit de construire ce chemin de fer et qu'il est tout à fait juste que nous lui imposions, en retour de ce provilège, l'obligation de voir à ce que la construction de sa voie ferrée ne cause pas de préjudice à un étranger à la compagnie; si nous commençons par accomplir cela, la compagnie n'a pas le droit de prétendre qu'elle peut rejeter cette obligation sur les épaules d'un entrepreneur. Elle pourrait s'adresser à l'entrepreneur pour s'indemniser de tout dommage qu'elle devra payer. Mais, après tout, la cause du dommage dont souffre un individu, dans le cas qui nous occupe, c'est l'exercice, par cette compagnie, de son pouvoir de construire ce chemin de fer. Peu importe qu'elle construise elle-même ou qu'elle fasse construire cette voie ferrée; en toute justice, on devrait l'obliger de payer à un étranger les dommages occasionnés par la construction de cette voie ferrée.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): La question est de savoir si l'on devrait ou non tenir la compagnie responsable de ces dommages, et si les mots qu'on trouve dans ce bill se rapportant bien au cas qui nous occupe.

M. LANCASTER: On devrait tenir la compagnie responsable de ces dommages, mais celle-ci pourrait obtenir de l'entrepreneur compensation pour ces pertes. La compagnie se trouverait sur le pied d'une corporation municipale qui est obligé de réparer les trottoirs et qui, lorsqu'elles permettent à un entrepreneur de faire disparaître ou d'endommager un trottoir, n'en restent pas moins responsables des dommages dont les gens peuvent souffrir, grâce à cet état de choses. Que la compagnie inscrive à ce projet de loi une disposition relative à l'indemnité que l'entreprenur pourra réclamer. Elle devrait avoir un recours contre l'entrepreneur, tout en étant responsable à l'endroit des personnes qui ont souffert d'un préjudice appréciable.

L'hon. M. GRAHAM: Nous reconnaissons tous qu'on doit tenir responsable quelqu'un qui, dans le cas qui nous occupe, devrait être la compagnie. Je propose les mots suivants pour embrasser ce cas:

Lorsqu'on se propose de construire une voie ferrée qui devrait traverser les terrains clôturés, il sera du devoir de la compagnie de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les troupeaux ou tous autres animaux de s'échapper sur telles terres clôturées, ou sur la propriété de la compagnie, à raison d'un acte quelconque de la compagnie, de ses entrepreneurs, de ses agents ou de ses employés.

M. MIDDLEBRO: Tout cela ne fait pas disparaître l'objection qu'a soulevée l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Deherty) que la compagnie pourra conclure toutes sortes de conventions avec l'entrepreneur pour se protéger contre toute poursuite en dommages-intérêts. On devrait, tout comme on le fait dans le cas d'un simple particulier, tenir la compagnie responsable de ces dommages. Si un simple particulier pénètre sur la propriété par le fait d'un entrepreneur, il est responsable de l'acte de ce dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'on me permette de lire ce sur quoi nous sommes tombés d'accord dans le but, probablement, de faire disparaître cette objection, puis je lirai l'amendement que j'ai préparé:

Lorsqu'on construit un chemin de fer passant par un terrain clôturé il sera du devoir de la compagnie d'arrêter les moyens nécessaires à empêcher le bétail et tous autres animaux de s'échapper de telles terres clôturées.

Voilà les termes qu'on a approuvés après une discussion prolongée. On dit maintenant que cette disposition ne protégerait pas les champs en culture et c'est pourquoi j'ai répondu à cela par cette disposition:

Lorsqu'on construit un chemin de fer passant par un terrain clôturé, il sera du devoir de la compagnie d'arrêter les moyens nécessaires pour empêcher le bétail et tous autres animaux de s'échapper de telles terres clôturées ou sur la propriété de la compagnie, à raison d'un acte quelconque accompli par la compagnie, ses entrepreneurs, ses agents ou ses employés.

M. MIDDLEBRO: Pourquoi ne pas parler de tous les dommages éprouvés, sans énumérer le grain, le bétail, etc.?

L'hon. M. GRAHAM: Je veux m'en tenir strictement à ce qui semble satisfaire toutes les parties qui sont plus intimement intéressées à cette législation. Je rends cette disposition plus sévère qu'elle ne l'était et je ne veux pas m'aventurer trop loin sur l'autre route.

M MIDDLEBRO: L'honorable ministre se propose-t-il de rendre cette compagnie de chemin de fer responsable de tous les dommages qu'elle pourra causer en construisant sa voie dans des champs clôturés, au grain, au bétail, etc.?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. MIDDLEBRO: Pourquoi parler de bétail ou de blé dans le cas de cette législation? Pourquoi ne pas dire:

Quand la voie ferrée passe par des champs clôturés, cette compagnie de chemin de fer sera

responsable de tout dommage causé au propriétaire par la compagnie, ses entrepreneurs, ses sous-entrepreneurs, ses employés ou ses agents.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie se trouvera dans l'obligation ordinaire de compenser tous les dommages qu'elle pourrait causer.

M. CARVELL: Je ne crois pas que cette modification soit aussi sévère que l'est celle proposée par l'honorable ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Je propose qu'on modifie ce paragraphe de façon à ce qu'il se lise comme suit:

Quand la voie ferrée passe par des champs clôturés, il sera du devoir de la compagnie de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les troupeaux ou tous autres animaux de s'échapper sur telles terres clôturées ou sur la propriété de la compagnie à raison d'un acte quelconque de la compagnie, de ses entrepreneurs, de ses agents ou de ses employés.

M. COWAN: L'honorable ministre ne pourrait-il également dire: "ou tout acte qu'elle a négligé de faire"? La négligence se divise en deux catégories: l'omission et l'action.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai discuté cette disposition assez longuement avec les avocats de mon ministère; ils m'ont convaincu, en invoquant des arguments basés sur le droit, qu'il ne serait pas question que de l'acte de cette compagnie de chemin de fer en énonçant une condition qui n'existait pas auparavant et que tout cela relèverait de cette disposition.

L'hon. M. EMMERSON: Ce serait imposer presque un fardeau à cette compagnie de chemin de fer que de l'obliger d'avoir recours à ces moyens efficaces, parce que "moyens efficaces" peut signifier des moyens qui soient de nature à prévenir efficacement tout dommage quelconque. Je me demande comment nous pourrions rendre cette disposition plus sévère.

M. DOHERTY: Sans doute, l'obligation, c'est de prendre des moyens efficaces de prévenir tout dommage résultant d'un acte accompli. Si ce dommage n'est simplement que l'effet de la négligence à prendre des moyens efficaces, on ne pourra intenter de poursuite basée sur un acte quelconque que cette compagnie aura accompli et qui a été la cause de ce dommage.

L'hon. M. GRAHAM: Que l'honorable député nous cite un cas.

M. DOHERTY: Supposons que les clôtures soient renversées et que la compagnie néglige de les relever.

L'hon. M. GRAHAM: Si les clôtures sont par terre, c'est parce que les entrepreneurs les ont abattues. Cette disposition s'applique aux terrains enclos.

M. DOHERTY: Supposons encore qu'elles soient jetées par terre accidentellement. Dans le moment, je ne puis signaler un cas particulier d'omission sous ce rapport.

L'hon. M. EMMERSON: Supposons un cyclone?

M. DOHERTY: Oui, supposons que cette clôture soit abattue par une force majeure et que l'entrepreneur néglige de la reconstruire. Supposons encore que l'entrepreneur trouve une barrière ouverte et qu'il la laisse dans cet état; ce n'est pas lui qui a ouvert la barrière, mais c'est lui qui la laisse ouverte. Le dommage résulte du fait qu'il a négligé de fermer cette barrière. Dans la plupart des lois qu'il m'a été donné de lire se rapportant à semblables questions, j'ai toujours trouvé une disposition relative aux actes d'omission.

L'hon. M. EMMERSON: Supposons que la clôture soit détruite par un cyclone, la compagnie serait-elle tenue responsable pour n'avoir pas pris des moyens efficaces de prévenir les cyclones?

M. DOHERTY: Non, pas pour prévenir les cyclones. A la base de toute législation on trouve ce principe de sens commun qu'un homme n'est pas responsable dans un cas de force majeure; si un cyclone a détruit la clôture, la compagnie n'est pas responsable de ce fait, mais elle est tenue de construire une nouvelle clôture, ce qui deviendrait nécessairement une mesure efficace; si l'on entreprend d'instituer une poursuite contre la compagnie, on ne pourra démontrer que c'est la compagnie qui a causé ces dommages par un acte quelconque de sa part; l'acte était celui de Dieu, mais cela n'empêche pas que la compagnie soit obligée de relever la clôture.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'on prenne le cas d'un cyclone qui détruit une clôture: cette disposition parle d'une propriété enclose. La compagnie de chemin de fer n'a rien à voir dans le cas d'une propriété qui n'est pas enclose. Ne touchant pas à cette dernière, la compagnie ne peut être responsable d'une façon ou d'une autre.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Supposons que le feu détruise la clôture?

L'hon. M. GRAHAM: Si cette compagnie de chemin de fer n'a elle-même abattu cette clôture, elle ne se trouve aucunement concernée dans ce cas-là. Elle n'a rien fait pour modifier l'état de choses.

M. COWAN: Si la compagnie ne relève pas la clôture, ne se rendra-t-elle pas coupable d'omission?

L'hon. M. GRAHAM: Si cet accident se produit en dehors du champ de travail des

employés de cette compagnie, cette dernière n'a qu'à laisser faire.

J'ai passé une heure à examiner cet article avec les légistes de mon ministère; ils m'ont convaincu qu'il répond à tous les cas où un chemin de fer pourrait être tenu responsable.

M. COWAN: Qu'est-ce que le ministre pense du cas que signalait mon honorable collègue de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Doherty)? Y aurait-il omission si la barrière était laissée ouverte?

L'hon. M. GRAHAM: L'article suivant porte que la compagnie n'est pas responsable si la barrière est laissée ouverte par quelque personne qui n'est pas à son emploi. Le cas des barrières laissées ouvertes est entièrement prévu par une autre disposition.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 11 (la compagnie est responsable à certaines conditions).

L'hon. M. GRAHAM: Cet article avait été réservé à cause surtout du mot "quelqu'un". Certains soutenaient hier soir qu'il ne fallait pas dégager ainsi la responsabilité de la compagnie au cas où "quelqu'un" négligerait de fermer les barrières des deux côtés du chemin de fer; on prétendait avec quelque raison qu'il y aurait lieu de prescrire que la compagnie est responsable, sauf quand une barrière est laissée ouverte par quelque personne qui n'est pas à l'emploi du chemin de fer. C'est d'une disposition semblable que je veux faire précéder l'aliéna b. Je cite l'article en entier:

La compagnie est tenue responsable envers le propriétaire de la pleine valeur de tous chevaux, moutons, porcs ou autres bestiaux qui peuvent être tués ou blessés sur le terrain de la compagnie par suite de la mise en service du chemin de fer, sauf quand cette mort ou ces blessures proviennent de ce que quelqu'un—

a) a omis de tenir fermées des deux côtés du chemin de fer les barrières qui servent aux passages de ferme, quand elles ne sont pas en usage.

Cette disposition me paraît irréprochable, car elle présuppose que le cultivateur est tenu de tenir sa barrière fermée. J'avais songé à faire précéder l'aliéna b du texte suivant:

Etant autre qu'un fonctionnaire, entrepreneur ou employé de la compagnie a laissé une barrière ouverte.

Ce texte précédant les aliénas b et c, la loi tiendrait la compagnie responsable quand la barrière serait laissée ouverte par un de ses employés, mais non quand elle serait laissée ouverte par d'autres personnes.

M. LANCASTER: Si cet article doit être adopté, il faudrait, à mon avis, ne faire de réserve qu'à l'égard du propriétaire de

l'animal ou de son employé. Pour quelle raison le propriétaire subirait-il les conséquences de l'acte de l'étranger qui, passant sur sa propriété, laisserait une barrière ouverte?

Je prie le comité de ne pas agréer cet article. Il s'agit ici d'une question que nous avons discutée à trois sessions consécutives depuis 1901. Nous avons instituée une commission chargée d'en faire une étude spéciale. Cette commission est allée recueillir des renseignements en toutes les parties du pays et a fait rapport au Parlement. En 1903, la Chambre adoptait à l'unanimité une loi que j'avais fortement appuyée devant le comité et qui avait trouvé de chauds partisans dans les rangs libéraux; de ce nombre se trouvaient le représentant de Wellington-sud et l'ex-député de Haldimand.

L'honorable ministre disait hier que c'est dans l'intérêt des cultivateurs qu'il abroge l'article interdisant de laisser errer des animaux sur une voie publique, dans un rayon d'un demi-mille du croisement à niveau de cette voie publique et du chemin de fer, mais il ne s'en tient pas à cela: il abroge également l'article qui oblige la compagnie à établir la négligence du propriétaire.

A l'entendre, les sociétes agricoles seraient favorables au projet de loi. Malgré tout mon respect pour ces associations, je dois dire, moi qui suis souvent chargé de poursuivre les chemins de fer pour des infractions de cette nature, que l'interprétation de la nouvelle loi leur attirera des procès sans fin. Pour qu'elles approuvent ce projet de loi, il faut qu'elle ne se rende pas compte des droits dont elles jouissent depuis 1903. Il n'y a pas eu de procès; on n'a eu qu'à déterminer le chiffre de l'indemnité à recouvrer, et il n'a pas été intenté d'action quand le propriétaire n'avait droit à aucune indemnité. Le simple exposé des faits permettait à l'avocat de dire si la compagnie était responsable ou non, et quand cette dernière était responsable, elle le reconnaissait volontiers. La loi actuelle prescrit clairement que la compagnie est tenue responsable, à moins qu'elle n'établisse, sauf le cas où l'animal est tué sur la voie pubique, que cet animal a pénétré sur la voie par suite de la négligence du propriétaire ou de son employé.

A quoi bon changer tout cela? C'est abolir de la façon la plus draconienne les droits que, après avoir délibéré pendant trois sessions successives, nous avons conférés aux propriétaires d'animaux. Je veux bien que le ministre fasse abroger les alinéas b et c de l'article 295, mais non l'article tout entier, ce à quoi tend le projet de loi.

L'objet des aliénas a et b est celui que le ministre disait hier, c'est-à-dire qu'ils dispensent le cultivateur de l'obligation de tenir ses animaux à une distance d'au moins un demi-mille du croisement à niveau d'un chemin de fer; mais l'alinéa

c porte que le cultivateur n'a droit à aucune indemnité si l'animal est tué au point de croisement, ce qui me paraît conforme au bon sens; tandis que les alinéas d et c tendent à protéger le cultivateur en prescrivant qu'il n'est responsable que de sa propre négligence et qu'il a droit à son indemnité si la compagnie de chemin de fer n'établit pas qu'il est coupable de négligence.

La loi est exprimée en langage clair dans le texte des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 294. A quoi bon retirer la protection qu'assure la loi que le Parlement a édictée après trois années d'examen complet et minutieux, une loi qui est en vigueur depuis huit ans et avec laquelle chacun a pu se familiariser? Je le dis au ministre, moi qui ai une longue expérience de ces choses, qui ai constaté les atrocités de la loi bien longtemps avant qu'il eût l'honneur d'occuper un siège à la Chambre; moi qui me suis rendu compte des effets bienfaisants de la modification effectuée en 1903 et de la réduction sensible des frais judiciaires qui en est résultée—je le dis au ministre, dans les circonstances, l'examen du présent article se fait avec baucoup trop de précipitation.

Les cultivateurs se trompent étrangement s'ils pensent qu'à la faveur de la nouvelle loi ils pourront se faire payer un animal dix fois plus cher qu'auparavant. Je veux bien que la compagnie ne soit pas passible d'amende quand un animal est tué dans un rayon d'un demi-mille du croisement à niveau de la voie publique et du chemin de fer; mais qu'on s'en tienne à cela, qu'on ne laisse pas sans protection le cultivateur qui surveille ses animaux de son mieux, dont un animal peut s'échapper par la faute de quelque étranger ou parce que la clôture a pu être renversée par un coup de vent ou par la chute d'un arbre.

La plupart des cultivateurs ne tiennent pas à ce que leurs animaux se trouvent dans un rayon d'un demi-mille du croisement d'une voie ferrée. Je n'en sais pas un seul qui ait jamais reçu une indemnité égale à la valeur d'un cheval ou d'une vache; ils se contentent toujours de moins que cela et ne se soucient pas de faire tuer leurs animaux.

Il est parfois impossible d'empêcher les animaux d'errer; or, si le projet de loi est adopté, la loi que le Parlement a édictée après avoir passé trois sessions à en faire l'examen minutieux, deviendra lettre morte et les cultivateurs n'auront droit à aucune indemnité, quelque soin qu'ils prennent d'empêcher leurs animaux d'errer.

Ce projet de loi n'offre aucune protection réelle. Les gens ne laisseront pas errer leurs animaux dans le but de se les faire payer, et s'il est établi qu'il y a négligence de la part du propriétaire de l'animal ou de la part de son employé, la compagnie de chemin de fer n'a pas d'indemnité à payer. Mais si l'accident se produit dans les conditions que le Parlement a déterminées avec le plus grand soin en 1903, le propriétaire a droit à une indemnité et l'obtient. Je considère donc que cet article ne doit pas être adopté tel qu'il est présentement conçu.

Le ministre pourrait fort bien atteindre son but en abrogeant les paragraphes 1 et 2 de l'article 294 qui ont trait aux animaux errant sur la voie publique à l'endroit où elle croise le chemin de fer, paragraphes qu'il tient à modifier; mais écarter les principes qui consacrent les paragraphes 3, 4 et 5, ce serait créer de la confusion. La compagnie ne serait pour ainsi dire plus responsable, puisqu'il ne resterait qu'à établir si l'animal a pénétré sur la voie par le fait de quelque personne qui n'est pas à l'emploi de la compagnie de chemin de fer. Celle-ci n'ira pas ouvrir la barrière d'un particulier ni briser sa clôture; or, si l'accident n'est pas attribuable à l'agent ou à l'employé du chemin de fer, le particulier ne peut se faire indemniser, quand même la compagnie ne chasserait pas l'animal de sa voie, comme c'est son devoir de le faire.

Le ministre devrait se garder de défaire ce que nous avons été unanimes à accomplir en 1903, de bouleverser des choses et de provoquer des procès qui ne laisseront au propriétaire de l'animal que fort peu de chances d'obtenir une indemnité raisonnable.

L'hon. M. GRAHAM: Ce projet de loi a pour objet d'éliminer toute disposition inutile et d'arrêter, sous une forme concise, des prescriptions susceptibles de tenir la compagnie de chemin de fer responsable de la perte des animaux tués sur sa voie. L'état de choses qui prévaut dans les anciennes provinces et si différent de celui qui règne dans l'Ouest qu'il est bien difficile de concevoir une disposition législative qui soit applicable avec autant d'équité dans une région que dans l'autre. D'ordinaire, les cultivateurs des anciennes provinces ne laissent pas leurs animaux errer près des voies ferrées, tandis que dans les régions nouvelles la loi permet que les animaux paissent en liberté. Aux termes de certaines dispositions de l'ancienne loi, le propriétaire d'animaux paissant à une distance de moins d'un demi-mille du chemin de fer n'a droit à aucune indemnité. Une telle disposition peut fort bien être applicable aux provinces de l'est, mais non à celle de l'ouest.

M. SPROULE: Elle ne l'est pas davantage à celles de l'est.

L'hon. M. GRAHAM: On a proposé de rendre les compagnies responsables, sans réserve aucune, de la perte de tous les animaux tués sur leurs voies. C'était une

mesure successivement rigoureuse. J'invitait le président de la commission des chemins de fer à venir discuter la question avec moi; il me fit observer ce qu'on a fait dans l'Ouest, l'an dernier, et qui ne s'accorde pas avec ce que mon honorable ami a constaté dans l'Est—c'est-à-dire que les compagnies de chemins de fer ont versé aux colons le prix des animaux tués sur les voies ferrées. Mais dans l'Ouest, des centaines d'animaux se font tuer sans qu'on s'en aperçoive.

M. MEIGHEN: Des milliers.

L'hon. M. GRAHAM: Le président de la commission est d'avis que cet article aura pour effet d'écarter un grand nombre des difficultés et de rendre les compagnies directement responsables, sauf en certains cas prévus de façon non équivoque. Il serait facile s'il ne protégeait pas les cultivateurs mieux que ne le fait la loi actuelle.

M. LANCASTER: Il ne les protège pas mieux.

L'hon. M. GRAHAM: L'avocat de la Farmers' Association prétend que oui.

M. MEIGHEN: Sur quoi le ministre fonde-t-il son assertion que l'association des cultivateurs a accepté ces modifications?

L'hon. M. GRAHAM: Voici une copie d'une lettre que M. James Bower, président du conseil canadien au Manitoba a adressé à plusieurs députés, dans laquelle il déclare que le projet de modification qui lui a été soumis et qui est incorporé dans le bill exauce leurs désirs. Qu'on me permette de la lire:

Ottawa, 31 mars 1911.

Cher monsieur,—En réponse à la demande que font les cultivateurs de modifications à la loi des chemins de fer qui leur accorderaient plus de protection contre les pertes causées par la destruction de leurs bestiaux sur la voie ferrée, l'honorable M. Graham, ministre des Chemins de fer, a fait rédiger le projet de modification suivant qui sera soumis au Parlement.

Ainsi modifié, l'article a notre approbation et, à titre de représentant des cultivateurs, je sollicite respectueusement votre concours pour donner force de loi à ces modifications.

Votre tout dévoué,
JAMES BOWER,
Président du conseil canadien
de l'agriculture.

Je donnerai aussi lecture du projet d'article que M. Bower approuve:

Les articles 294 et 295 sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

294. La compagnie est tenue responsable envers le propriétaire, de la pleine valeur de tous chevaux, moutons, porcs ou autres bestiaux qui peuvent être tués ou blessés sur le terrain de la compagnie par suite de la mise en service du chemin de fer, sauf quand cette mort ou ces blessures proviennent de ce que quelqu'un:

a) A omis de tenir fermées des deux côtés du chemin de fer les barrières qui servent aux passages de ferme, quand elles ne sont pas en usage;

b) A laissé ouverte de l'un ou de l'autre côté du chemin de fer une barrière établie pour l'usage d'une ferme sans qu'il y eût quelqu'un à cette barrière ou après pour empêcher les animaux d'y passer et de pénétrer sur le chemin de fer;

c) Etant autre qu'un fonctionnaire, entrepreneur ou employé de la compagnie a abattu une partie quelconque de la clôture du chemin de fer;

d) A conduit un animal sur le chemin de fer ou en dedans des clôtures de la compagnie de chemin de fer;

e) Excepté de la manière autorisée par la présente loi, sans le consentement de la compagnie, a guidé, mené ou conduit un animal ou l'a laissé passer sur la voie et en dedans des clôtures et garde-bestiaux du chemin de fer;

f) A laissé ouvertes les barrières que la compagnie a établies aux gares de chemin de fer pour la commodité du public.

Telle étant la situation, j'ai cru que j'avais trouvé la solution du problème. J'ai fait rédiger un article par le président de la commission des chemins de fer qui plus qu'aucun membre de la Chambre s'est occupé de cette question et s'est plaint à moi des pertes causées aux cultivateurs de l'Ouest, et qui a plus d'expérience et autant de capacité que n'importe qui d'entre nous.

M. LANCASTER: Sans avoir le privilège de rendre les lois.

L'hon. M. GRAHAM: Nous rendons les lois. Son expérience est plus grande.

M. MEIGHEN: Comment a-t-il de l'expérience en s'occupant des demandes d'indemnité pour la perte de bestiaux?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a recours à une subtilité. Le président de la commission des chemins de fer s'occupe des circonstances qui entourent la perte des bestiaux, et a acquis à cet égard plus d'expérience que n'importe qui en cette enceinte. Il s'occupe des circonstances dans lesquelles les bestiaux sont tenus à l'écart de la voie ferrée ou y ont accès, et c'est à lui que nous demandons de suggérer un remède. Il en a conseillé un. Il a rédigé un article qui, je le répète, ne m'a pas été soumis d'abord, mais a été soumis au président du conseil d'agriculture du Canada. Celui-ci, à titre de représentant des cultivateurs, déclare que cet article est satisfaisant, qu'il remédiera à la situation, et demande à la Chambre de l'adopter. Naturellement, ces gens-là ne sont pas infaillibles, mais leur opinion est digne du respect. Malgré tous les égards que j'ai pour les députés de la gauche, je dois dire que je n'ai pas encore cons-

taté que le président de la commission ait indûment favorisé les compagnies de chemin de fer.

M. LANCASTER: Il l'a fait dans le présent cas.

L'hon. M. GRAHAM: Si on lui adresse un reproche, c'est qu'il est sévère pour les compagnies et qu'il favorise le public.

M. LANCASTER: Il a modifié son attitude sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis d'avis que le présent article répond aux besoins et devrait être adopté.

M. LANCASTER: Je m'adresserai au ministre des Chemins de fer, en sa qualité d'homme pratique et de législateur, car, en tant que législateur, j'ai plus d'estime pour lui que pour le président de la commission des chemins de fer. Celui-ci n'a pas le privilège de rendre des lois pour ce pays et, en tout bien tout honneur, il ne connaît pas l'aspect populaire de cette question. Il connaît la situation des chemins de fer; mais il ne connaît pas la situation des cultivateurs à l'égard de ces croisements de voie ferrée. Il ne sait pas de quels inconvénients ils ont à souffrir. Qu'on me comprennent bien, je ne veux pas être obséquieux, mais j'ai pour lui, en tant qu'administrateur, les plus grands égards. Mais je ne fais pas autant de cas de son opinion lorsqu'il déclare qu'il connaît mieux que le ministre des Chemins de fer la situation des nôtres à l'égard de ces matières.

Le président de la commission est très affairé et il ferait bien de s'occuper d'appliquer les lois que nous le chargeons d'appliquer et de ne pas venir se fourrer le nez —comme on dit vulgairement,—et déclarer au ministre qu'il en connaît plus long que les représentants du peuple qui endurent cet état de choses et qui, en toute déférence pour le président de la commission, connaissent les maux réels à supprimer et la manière sensée de les faire disparaître des deux côtés.

Je le demande au ministre, peut-il dire que l'association des cultivateurs agit sagement en demandant l'abrogation des paragraphes 4 et 5? Elle était satisfaite du fonctionnement de la loi, sauf au sujet d'une situation dont le représentant de Portage-la-Prairie est plus que moi en état de parler, bien qu'il m'en ait appris quelque chose.

Le ministre a raison d'abroger l'article en ce qui a trait aux bestiaux qui se trouvent sur la voie ferrée à moins d'un demi-mille d'un passage à niveau. Mais, tout en procurant par là aux cultivateurs un avantage de cinq sous, il les prive d'un avantage valant $5,000 par l'abrogation des paragraphes 4 et 5. En se faisant, ainsi que le démontre le représentant de Portage-la-Prairie, il leur enlève la chance de recouvrer une indemnité pour leurs bestiaux tués de cette manière.

Les paragraphes 4 et 5 imposent à la compagnie de chemin de fer l'obligation de prouver qu'il y a eu négligence de la part des propriétaires. Le ministre ne constate-t-il pas que ces gens ont eu tort de demander l'abrogation de ces paragraphes? Ils ne comprennent pas, ils sont semblables à un enfant de huit à dix ans auquel on dit que s'il veut un dollar pour acheter des bonbons, tout ce qu'il a à faire, c'est d'obtenir que son tuteur cède la ferme qui lui appartient à sa majorité.

M. CLARKE (Essex): Dans quel cas étaient-ils protégés auparavant et ne le sont-ils pas maintenant?

M. LANCASTER: Si le paragraphe n'est pas abrogé, voici quelle sera la situation:

Quand des chevaux, moutons, porcs ou autres bestiaux en liberté, soit sur la grande route, soit autrement, pénètrent sur la propriété de la compagnie et s'y font tuer ou autrement blesser par un convoi, le propriétaire de l'animal ainsi tué ou blessé, sauf s'il est autrement pourvu dans l'article qui suit, a droit de recouvrer les dommages-intérêts qui résultent de cette perte ou de ces blessures en poursuivant la compagnie devant tout tribunal de juridiction compétente. . .

Les cas prévus dans les articles suivants sont à peu près les mêmes que ceux qui sont prévus ici.

. . . à moins que la compagnie n'établisse que l'animal était en liberté par suite de la négligence ou de l'acte volontaire ou de la faute de son propriétaire ou de l'agent de ce dernier, ou de la personne qui avait la garde de cet animal ou de l'agent de cette personne.

5. Le fait qu'un tel animal n'était pas sous la garde d'une personne ou de personnes capables d'en avoir soin, s'il est tué ou blessé sur le terrain de la compagnie, et non à un point de croisement du chemin de fer, ne prive pas le propriétaire de son droit à l'indemnité.

Ces dispositions imposent à la compagnie l'obligation de prouver qu'il y a eu négligence. Ce n'était pas une question d'hypothèse. Le cultivateur sort de chez lui le matin et s'aperçoit que deux de ses bestiaux sont disparus. Il ne sait pas comment ils se sont échappés, la compagnie non plus. Cependant si ces bestiaux sont tués sur le chemin de fer, le propriétaire a droit à une indemnité, à moins que la compagnie de chemin de fer ne puisse établir qu'il y a eu négligence. Le fait que l'animal n'était pas sous la garde d'une personne capable d'en avoir soin n'est pas censé être une preuve de négligence. Cette disposition est une partie essentielle de l'article.

M. CLARKE (Essex): En pareil cas, quelles circonstances dégagent la compagnie de

sa responsabilité. Je ne conçois pas comment elle peut s'y soustraire.

M. LANCASTER: Aux termes de la loi en discussion?

M. CLARKE (Essex): Oui.

M. LANCASTER: Elle décrète:

La compagnie est tenue responsable envers le propriétaire de la pleine valeur de tous chevaux, moutons, porcs ou autres bestiaux qui peuvent être tués ou blessés sur le terrain de la compagnie par suite de la mise en service du chemin de fer, sauf quand cette mort ou ces blessures proviennent de ce que quelqu'un. . .

Puis, elle énumère tous les cas qui peuvent se présenter et fait une exception de chacun d'eux. Je ne conçois pas comment quelqu'un peut recouvrer une indemnité pour la perte d'un animal tué sur la voie, à moins qu'il ne prouve que le chef de gare ou un autre employé de la compagnie à laissé pénétrer à dessin l'animal sur la propriété de la compagnie.

L'hon. M. GRAHAM: C'est-à-dire des deux côtés du chemin de fer à un passage de ferme.

M. LANCASTER: L'animal n'est tué que s'il pénètre sur la voie ferrée et l'intéressé n'est indemnisé que dans ces cas-là. Or, ces exceptions prévoient tous les cas où l'animal serait tué, à moins qu'on ne pût prouver qu'un agent de la compagnie a à dessin conduit le cheval ou la vache sur la voie ferrée.

L'hon. M. GRAHAM: Supposons que la vache fût en liberté et se fût rendue à la traverse.

M. LANCASTER: Dans ce cas, le propriétaire n'a pas droit à une indemnité uniquement parce qu'il a laissé son animal se rendre à cet endroit. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent l'animal est tué parce qu'il se rend au point de croisement du chemin de fer et s'engage sur la voie et est tué sur la propriété de la compagnie.

Excepté de la manière autorisée par la présente loi, sans le consentement de la compagnie, a guidé, mené ou conduit un animal ou l'a laissé passer sur la voie et en dedans des clôtures et garde-bestiaux du chemin de fer.

Excepté qu'auparavant il était clairement dit que cela seul ne suffisait pas à enlever à la personne les droits de poursuivre en dommage. Autrefois cela incombait à la personne. Personne ne doute quel jugement les tribunaux rendraient si nous abrogions les paragraphes 4 et 5 qui placent sur la compagnie le fardeau de prouver que la personne elle-même a été négligente. La compagnie n'aurait plus alors à faire de preuves de ce genre. Je n'ai aucun doute que cette loi a été rédigée de façon à favoriser les chemins de fer, bien que le ministre ne soit pas de cet avis.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne vois pas en quoi la loi est dans leur intérêt.

M. LANCASTER: Il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je ferai observer au ministre que dans les articles qui sont une protection pour le cultivateur, c'est la compagnie qui est obligée de prouver que le cultivateur a été négligent. Le ministre sait parfaitement que lorsque ces paragraphes seront abrogés, on interprétera d'une façon différente ceux qui resteront. Je répète qu'ils ont été adoptés du consentement unanime de la Chambre, et ils ont été envoyés au Sénat qui s'y est opposé. Nous avons eu une conférence et le Sénat a été obligé de céder. Les associations de cultivateurs avaient en vue le fait que l'on évitait la peine de garder les animaux à un demi-mille de la voie du chemin de fer, et cet article les trompait en leur faisant croire cela, parce que l'article 294 le dit. Je ne vois pas comment l'on puisse interpréter cet article de manière à ce que le cultivateur soit indemnisé dans les cas ordinaires de la perte de ses animaux. Mais je suis certain que cet article ne s'appliquera pas à neuf cas sur dix auxquels il s'applique aujourd'hui, parce qu'il y a toujours la difficulté de savoir si le cultivateur a conduit ou poussé l'animal, ou permis qu'il entre sur le terrain du chemin de fer ou en dedans des barrières et clôtures. Je proposerai donc au ministre d'abroger les paragraphes 1 et 2 de l'article 294 et de laisser subsister les paragraphes 3, 4 et 5. S'il fait cela il fera quelque chose dans l'interêt des cultivateurs. Au cas contraire, il leur donnera 5 cents d'une main et leur enlèvera 5 dollars de l'autre. D'après le droit commun, une personne est obligée de garder ses animaux chez elle. Or, à moins que nous ne déclarions que la compagnie sera tenue responsable, et si nous n'opposons pas contre telle responsabilité comme défense ce que nous abrogeons maintenant, alors d'après le droit commun la personne sera coupable de négligence d'avoir laissé ses animaux passer sur ce terrain, bien que ce ne fût pas son intention qu'ils y passent. Nous désirons tous sincèrement protéger les droits des cultivateurs, et l'intention du ministre est d'augmenter cette protection. Conséquemment, la simple abrogation des paragraphes 1 et 2 de l'article 294 et la conservation des paragraphes 4 et 5 ne peut causer aucun tort.

M. CLARKE (Essex): J'ai cherché à savoir si les amendements proposés diminuaient la responsabilité des compagnies de chemins de fer dans les cas d'accidents, et j'en suis venu à la conclusion que s'il y a quelque chose de changé, c'est que la

responsabilité est augmentée. Je crois que si nous comparons la loi telle qu'elle était dans les articles 295 et 296 avec l'article proposé, qui réunit les deux, nous trouverons que dans la partie dont mon honorable ami se plaint, c'est-à-dire la partie qui permet aux animaux d'errer, l'amendement proposé augmente la responsabilité de la compagnie au lieu de la diminuer; en ce sens qu'en vertu de la loi actuelle, lorsque les animaux sont errants et passent sur la propriété du chemin de fer, la compagnie est réputée responsable. C'est à la compagnie de chemin de fer de prouver que le propriétaire d'un animal a été coupable soit de négligence soit d'un acte volontaire quelconque. L'article actuel signifie, je crois, que même si le cultivateur est coupable de négligence la compagnie de chemin de fer est tenue responsable.

M. LANCASTER: Non, elle n'est pas tenue responsable si le cultivateur permet à ses animaux de passer sur le terrain de la compagnie de chemin de fer.

M. CLARKE (Essex): Oui. La seule manière dont la compagnie de chemin de fer puisse s'échapper est de prouver que le cultivateur a volontairement envoyé ses animaux sur le terrain du chemin de fer. Les deux premiers paragraphes de l'article 11 proposé, *a* et *b* sont virtuellement les mêmes qu'auparavant. Ils s'appliquent aux passages de ferme et non pas aux animaux errants. Conséquemment, voici les articles qui s'appliquent aux animaux errants:

La compagnie sera responsable envers le propriétaire de tous chevaux, moutons, porcs ou autres animaux pour leur pleine valeur qui pourront avoir été tués ou blessés sur le terrain de la compagnie par le fait de l'exploitation du chemin de fer.

Ces articles disent que la compagnie sera responsable de tous les dommages. Quelle est l'exception?

Excepté dans le cas ou tel massacre ou blessure serait causé par le fait d'une personne. . .
d) Faisant entrer un animal sur la propriété clôturée d'une compagnie de chemin de fer.

C'est la seule exception au sujet des animaux errants. Elle est responsable de tous les animaux, excepté lorsqu'une personne fait entrer un animal sur le terrain clôturé de la compagnie de chemin de fer.

M. LANCASTER: Il faut lire aussi le paragraphe *e*.

M. CLARKE (Essex): Non, *e* ne se rapporte pas aux animaux errants.

M. LANCASTER: Oui, parce que le propriétaire de l'animal le laisse entrer sur le terrain.

M. CLARKE (Essex): Mais cela se rapporte à l'acte volontaire de conduire, pousser, ou laisser l'animal entrer sur la propriété du chemin de fer. C'est précisément le même article que l'ancien. L'ancien article 295, paragraphe *c* dit:

Excepté, ainsi que cette loi le permet, le fait, sans le consentement de la compagnie, de monter, conduire, ou mener tel cheval, bête à cornes ou autres animaux, ou leur permettre d'entrer sur le terrain d'un chemin de fer en dedans des clôtures et des barrières.

M. LANCASTER: Je ne crois pas que l'honorable ministre comprenne bien mon argumentation. L'ancien article décrétait qu'une personne ne devait pas faire certaines choses. L'article 295 était celui qui mettait la responsabilité sur la compagnie.

M. CLARKE (Essex): Exactement dans le cas des animaux errants.

M. LANCASTER: L'article 294 décrétait la responsabilité. L'article 295 disait seulement qu'une personne ne devait pas faire certaines choses, mais cela ne rendait pas la compagnie responsable.

L'ancienne loi stipule expressément que la compagnie est tenue d'établir la négligence. Il est vrai que ce bill dit que la compagnie est responsable, mais il ne dit pas qu'elle doit établir la négligence. L'ancienne loi la tenait responsable à moins qu'elle ne prouvât la négligence. Dans le bill actuel cette stipulation expresse n'existe pas, et c'est de cette façon que l'on se moque, je crois, des cultivateurs.

M. CLARKE (Essex): Le fardeau de la preuve, d'après la loi actuelle, repose sur la compagnie de chemin de fer qui doit montrer des faits privant le propriétaire d'un animal du droit à aucun dommage—négligence ou acte quelconque volontaire. L'article actuel ne dit pas, en termes clairs, que c'est à la compagnie de chemin de fer de prouver que le propriétaire de l'animal l'a envoyé délibéremment sur la propriété du chemin de fer.

M. MIDDLEBRO: Ou était coupable de négligence.

M. CLARKE (Essex): Il n'est pas question de négligence dans le bill actuel, parce que la compagnie est responsable, qu'il y ait eu négligence ou non.

M. LANCASTER: La question de négligence subsiste toujours, et un juge dira qu'une négligence ordinaire prive le propriétaire de l'animal du droit d'obtenir des dommages.

M. CLARKE (Essex): Je ne sais pas trop ce qui en est, à ce sujet. Ordinairement lorsqu'il y a négligence. on perd le droit à des dommages, mais si la loi dit que vous aurez droit à des dommages excepté dans certains cas, il faut que vous en

fassiez la preuve. Que cette doctrine de négligence soit applicable, c'est une affaire à part, et qui ne nous concerne aucunement. Je ne crois pas que personne prétende que nous devrions dire dans la loi que la négligence ou l'absence de négligence doit être prouvée d'un côté ou de l'autre.

M. CLARKE (Essex): L'article 294 s'applique aux animaux errants. L'article 295 ne s'y applique pas, et c'est des animaux errants que nous nous occupons présentement. L'article 294 dit que lorsque des animaux sont tués ou blessés, le propriétaire aura le droit à des dommages, "excepté dans le cas où il en est autrement pourvu". Cet article dit simplement que la compagnie sera responsable de la perte de tous les animaux, à moins que l'on ne prouve qu'on les ait délibérément fait passer sur le terrain d'un chemin de fer.

M. MIDDLEBRO: Est-ce que la différence principale entre les deux articles n'est pas que dans l'ancienne loi la compagnie était obligée expressément de prouver la négligence?

M. CLARKE (Essex): Oui, mais on fait disparaître même la négligence de la part de l'autre partie.

M. MIDDLEBRO: Mais on ne dit pas que la compagnie doit l'établir.

M. CLARKE (Essex): Cela ne fait rien; qu'il y ait négligence ou non la compagnie est tenue responsable. La loi ne fait aucune exception pour la négligence du propriétaire d'un animal; elle spécifie seulement l'acte de conduire volontairement des animaux sur le terrain du chemin de fer.

M. MIDDLEBRO: En vertu de la loi existante, si les bestiaux sont trouvés sur le terrain d'une compagnie de chemin de fer, celle-ci est tenue responsable, à moins qu'elle ne puisse établir qu'il y a eu négligence. Y a-t-il dans ce bill un article qui permet la même chose?

M. LANCASTER: Cela a été fait en 1903 et ça été la loi jusqu'à ce jour.

M. CLARKE (Essex): Pas la négligence contributoire. La loi dit qu'il n'y a pas de responsabilité à moins que la compagnie prouve la négligence ou un autre acte de la part du propriétaire de l'animal.

M. LANCASTER: Nous avons dit qu'une certaine chose n'enlèverait pas à une personne le droit à des dommages dans les cas où autrement il y aurait négligence. Nous avons dit que le fait de laisser errer un animal ne lui enlève pas le droit à des dommages. Nous n'avons pas dit qu'une négligence contributoire lui enlèverait ce droit.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre aurait-il objection à modifier l'article proposé de façon à ce qu'il dise que les choses suivantes serviront de base de défense contre une poursuite en vertu de cet article.

Nous saurions alors si nous avons établi notre prétention, et il incomberait à la compagnie d'invoquer pour sa défense les moyens indiqués dans les divers paragraphes.

M. CLARKE (Essex): Alléguer que le propriétaire a mis l'animal sur le terrain de la compagnie?

M. LANCASTER: Non, a permis qu'on l'y mette.

M. CLARKE (Essex): J'ignore s'il y a lieu de modifier le texte, mais je ne vois pas en tout cas qu'il soit bien nécessaire de le modifier pour cette raison. La compagnie n'est soustraite à la responsabilité que dans le cas où il est prouvé que le propriétaire de l'animal l'a fait passer sur la voie ferrée. C'est aller un peu loin que de vouloir imposer à la compagnie de chemin de fer le soin de prouver que le propriétaire a mis l'animal sur la voie du chemin de fer.

M. LANCASTER: C'est la loi aujourd'hui.

M. CLARKE (Essex): La loi actuelle ne s'arrête pas là. Ce n'est pas une question de négligence. On pourrait être négligent dans la manière dont on ferme une barrière, ou de cent autres façons. Ce moyen de défense est entièrement supprimé. La compagnie de chemin de fer, sous le régime de l'amendement projeté, ne saurait se soustraire à sa responsabilité en prouvant que le propriétaire a bel et bien engagé l'animal sur la voie ferrée.

M. LANCASTER: Non; a permis qu'on l'y mette.

M. CLARKE (Essex): C'est une tout autre chose.

M. LANCASTER: C'est ce que dit le paragraphe *e*.

M. CLARKE (Essex): Il ne s'agit plus du même article. Aux termes du présent article, la compagnie de chemin de fer n'est pas appelée à prouver qu'on a permis que l'animal s'engage sur la voie ferrée.

M. LANCASTER: Mais si.

M. CLARKE (Essex): Mais non. La loi actuelle, article 294, paragraphes 4 et 5, ne s'occupe que d'animaux errants. L'article 295, paragraphe *e* est ainsi conçu:

Excepté de la manière autorisée par la présente loi, sans le consentement de la compagnie, guide, mène ou conduit un cheval, des bestiaux ou autres animaux, ou les laisse

passer sur la voie en dedans des clôtures et des garde-bestiaux.

Le fardeau de la preuve n'est pas imposé à la compagnie à cet égard.

M. LANCASTER: Mais il vous faut tenir compte du paragraphe 5 de l'article 294 de la loi que vous abrogez, et aux termes duquel le propriétaire ne perd pas son droit à une indemnité, quand même il serait établi que l'animal au moment de l'accident n'était pas sous la garde d'une personne compétente. Vous supprimez entièrement cette disposition, et il faudrait pour s'y retrouver, lire les deux à la suite l'un de l'autre, c'est-à-dire interpréter le texte que vous proposez maintenant à la lumière de celui compris dans la loi actuelle. Cela veut dire qu'il ne devra pas y avoir eu de négligence contributoire.

M. CLARKE (Essex): Je ne vois rien dans la loi actuelle qui rejette sur la compagnie le fardeau de la preuve à l'égard de rien de ce qui se trouve dans l'article 295.

M. LANCASTER: C'est nettement indiqué.

M. CLARKE (Essex): Je ne pense pas que ce soit un bien sérieux passe-droit. C'est, à mon avis, aller un peu loin que de déclarer, comme le fait l'article, que la compagnie de chemin de fer, pour avoir gain de cause, devra prouver que c'est le propriétaire de l'animal qui l'a mis sur le grand chemin.

M. LANCASTER: Telle a été la loi depuis 1903.

M. CLARKE (Essex): Tout avocat de quelque expérience dira que dans la pratique cela ne veut rien dire. Voyez-vous un homme s'adressant aux tribunaux. . .

M. LANCASTER: Non, l'affaire n'est pas portée devant les tribunaux.

M. CLARKE (Essex): Que l'homme ait une réclamation fondée ou non, il sait s'il a mis l'animal sur la voie ferrée, il ne s'agit pas de savoir, comme dans le cas actuel, si un chemineau a ouvert la barrière; il suffit de prouver que l'animal était là, la compagnie est responsable, à moins qu'on n'établisse que c'est le propriétaire lui-même qui l'a mis sur le grand chemin. Alors, qu'y a-t-il d'exorbitant à exiger que le propriétaire établisse, ce que tout honnête homme doit être en état de prouver sans difficulté, que ce n'est pas lui qui a mis l'animal sur la voie ferrée.

M. LANCASTER: Nous avons fini par conclure que ce raisonnement ne vaut rien: le propriétaire ne sait pas comment l'animal est sorti.

M. CLARKE (Essex): L'honorable député ne tient pas compte de ce que j'ai dit quand à la divergence entre la loi actuelle et l'ancienne. Sous le régime de l'ancienne loi, la question ne roulait pas sur ce que le propriétaire avait fait; un étranger, le premier venu, avait pu ouvrir la barrière. Alors, vous disiez avec beaucoup de raison: Nous n'imposerons pas au propriétaire le fardeau de la preuve, nous n'exigerons pas qu'il établisse que la barrière a été ouverte, ou n'a pas été ouverte, par quelqu'un; nous allons rejeter sur la compagnie le fardeau de la preuve; à moins qu'elle ne prouve négligence, ou quelque autre faute de cette nature, elle sera responsable.

M. LANCASTER: Pourquoi changer cela maintenant?

M. CLARKE (Essex): Parce que nous supprimons entièrement la négligence. Il n'est qu'une seule circonstance qui libère la compagnie: c'est s'il est prouvé que le propriétaire a lui-même mis l'animal sur la voie ferrée.

M. MIDDLEBRO: Pourquoi ne pas biffer les mots "si ce n'est dans les cas", dans la 2e ligne du paragraphe 11, de manière à avoir le texte suivant:

A moins que la compagnie de chemin de fer n'établisse que cette mort ou ces blessures proviennent. . .

Ainsi ce serait la compagnie qui serait tenue de faire la preuve du caractère exceptionnel des circonstances.

M. MEIGHEN: Je sais qu'en combattant, ou même en commentant, le présent bill on s'expose à se faire passer pour un adversaire des intérêts de la classe agricole; aussi je ne le fais pas à la légère. Malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de M. Bower et de ses collaborateurs, je ne suis pas d'avis que nous devions abdiquer nos fonctions en leur faveur, non plus qu'en faveur du président de la commission des chemins de fer. L'année dernière un comité de la Chambre s'est occupé de modifier la loi des chemins de fer, y compris le paragraphe 4 de l'article 254, qui est rappelé par le présent texte. Ce comité a fait un rapport favorable à l'égard de l'amendement qui a été adopté par le ministre des Chemins de fer, et incorporé dans la loi, il n'y a pas plus d'un an. En conséquence, une nombreuse catégorie de pertes pour lesquelles jusque-là il n'avait pas été accordé d'indemnité ont été comprises dans la liste des pertes dont une compagnie de chemin de fer est responsable. Tout cela maintenant est rappelé. Peut-on dire pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai plaidé en faveur de cette disposition auprès des représentants des cultivateurs de l'Ouest. Je leur ai représenté que cette disposition était pour leur propre protection. Comme un seul homme ils m'ont déclaré qu'elle

ne leur donnait pas satisfaction. Dans un endroit ou deux, j'ai eu des discussions très vives avec les représentants de la classe agricole qui m'ont assuré que cette disposition était insuffisante.

M. MEIGHEN: C'est toujours la même explication: que M. Bower n'en a pas voulu.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'était pas M. Bower.

M. MEIGHEN: Personne n'a prétendu que l'amendement voté à la dernière session répondait à tout. J'ai présenté dans le cours de cette session-ci un projet d'amendement beaucoup plus radical; mais c'est folie de dire que l'autre n'avait aucune portée, ou ne contenait rien de nouveau. Sous le régime de l'ancienne loi, dans certaines conditions, une compagnie de chemin de fer était responsable si elle tuait ou blessait des chevaux ou des bêtes à cornes. Par suite d'actes semblables de négligence, les trains ou locomotives de la compagnie étaient exposés à occasionner d'autres pertes, à part de tuer ou de blesser des chevaux ou bêtes à cornes, mais dans ces cas, la compagnie du chemin de fer n'était pas responsable. Les tribunaux décidèrent, en se fondant sur l'histoire de la législation, que la seule catégorie de pertes pour laquelle la compagnie pouvait être tenue responsable, c'était tuer ou blesser des chevaux ou bestiaux. Il se trouve nombre d'autres cas impliquant des pertes sérieuses pour lesquelles il n'existe aucun recours. Notre Parlement s'est mis à l'œuvre et a corrigé ces lacunes. Maintenant, tout ce travail va être jeté aux orties, parce qu'un certain monsieur dans l'Alberta n'y voit goutte. Ce même particulier prend connaissance de l'amendement que j'ai déposé l'année dernière et n'en voit pas l'utilité.

J'ose dire que n'importe quel membre de la gauche pourrait soumettre un amendement quelconque à cet homme, et il n'en verrait pas l'utilité. Quelle a été la loi sous ce rapport? Il est facile d'énoncer très brièvement et très clairement quelle a été la loi jusqu'ici. Si un animal est tué ou blessé sur la voie ferrée par un train ou une locomotive, le propriétaire est indemnisé, à moins que la compagnie ne puisse montrer que l'animal n'est pas arrivé là par la négligence ou l'acte prémédité du propriétaire. Il est bien vrai, comme le dit le ministre, que les conditions dans l'Est ne sont pas les mêmes que dans l'Ouest, et que la loi telle qu'elle était corrigeait les abus dans l'est du Canada dans une mesure beaucoup plus grande que dans l'ouest; car dans l'est du Canada, il serait à peu près impossible à la compagnie d'établir que l'animal est devenu errant par suite de la négligence ou de l'acte volontaire du cultivateur. Dans l'Ouest canadien, les animaux jouissent presque absolument du libre parcours; et même une grande partie de l'économie de l'Ouest canadien serait bouleversée si l'on interdisait aux animaux le libre parcours; par suite, dans 80 cas sur 100, la compagnie de chemin de fer était en mesure d'établir sur-le-champ que l'animal avait simplement été mis en liberté, qu'il avait passé la barrière et pâturait librement dans la commune. Dans quatre cas sur cinq, la compagnie en obtenait l'aveu du propriétaire lui-même, et elle avait la précaution généralement de le lui faire constater sous serment. Lorsqu'on lui annonçait qu'un animal avait été tué, elle avait pour pratique ordinaire d'adresser une formule d'affidavit au pauvre homme dont l'animal avait été frappé; il remplissait cette formule, la renvoyait à la compagnie et dorénavant la compagnie n'avait plus rien à craindre, car il était établi que l'animal s'était échappé de cette manière. Un particulier établit à proximité de Portage-la-Prairie avait un troupeau de chevaux; quelqu'un passe à la barrière, l'ouvre pour aller boire et s'en retourne sans la fermer. La troupe des chevaux s'échappe. Mais il s'est trouvé que le cultivateur savait que la barrière était ouverte; il passait à travers un champ de sa ferme et s'aperçut que la barrière était ouverte. Nous dûmes conseiller à cet homme que sa cause était mauvaise, bien que ses chevaux eussent été tués en raison de ce que, par suite de la négligence de la compagnie, les barrières étaient restées ouvertes. Bien qu'il fût indiscutable que la perte était le résultat de la négligence de la compagnie, le cultivateur ne put se faire indemniser.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci constitue une amélioration.

M. MEIGHEN: Pas le moins du monde. Alors qu'auparavant la seule difficulté était de savoir si le cultivateur avait droit à une action, par cette loi, il devient absolument clair qu'il n'en a pas. Il a été décidé qu'à moins d'obliger expressément la compagnie à prouver les exceptions, c'est au demandeur à les établir. Avant cela, ce n'était pas à lui à faire cette preuve. Tout ce qu'il avait à établir, c'est que les animaux n'étaient pas sur le terrain de la compagnie, et c'était à celle-ci qu'il incombait de prouver que leur propriétaire les avait laissés à l'abandon. La loi auparavant n'était pas satisfaisante, tout au moins pour l'Ouest, puisque la compagnie aurait dû être tenue responsable à défaut par elle de prouver qu'il n'y avait pas eu négligence de sa part. Il n'est pas difficile de faire une loi qui réponde au cas en

question. Il n'y a pour cela qu'à faire passer dans la loi des chemins de fer le droit commun du pays; mais les compagnies ont veillé à ce que la loi fût la négation absolue du droit commun, et jamais encore cette négation n'a paru de façon plus claire que dans l'amendement présentement soumis à la Chambre. Sous l'empire du droit commun, une compagnie de chemin de fer est responsable de toute perte résultant d'une négligence de sa part ou d'une violation de la loi qui serait la cause immédiate de cette perte, indépendamment de toute autre cause plus ou moins éloignée. Que la compagnie démontre qu'il n'y a pas eu négligence de sa part, et elle échappera à sa responsabilité. C'est tout ce qu'il y a à faire. J'ai soumis à cette Chambre un projet de loi qui, malheureusement, n'a pas eu l'approbation de M. Bower, mais que j'espérais faire agréer par la Chambre, attendu que, selon moi, ma proposition aurait eu pour effet de rendre la loi des chemins de fer conforme aux principes du droit commun, en vertu desquels la responsabilité incombe à celui dont la négligence a été la cause immédiate de la perte. Les circonstances exceptionnelles qui accompagnent l'exploitation des chemins de fer et les avantages exceptionnels que l'on donne aux compagnies, devraient nous engager à les tenir responsables des accidents qui se produisent sur leur voie aussi longtemps qu'elles n'ont pas établi elles-mêmes qu'il n'y a pas eu négligence de leur part. Ce ne serait pas bien difficile. Que la compagnie tienne ses clôtures en état et ses barrières fermées, si elle désire se garder contre toute accusation de négligence. Les deux règles à appliquer aux compagnies devraient être celles-ci. Elles devraient dans tous les cas être tenues responsables, comme le sont les simples particuliers suivant le droit commun, et, à cause des grands avantages qu'elles ont sur les individus dont les animaux sont blessés, elles devraient prendre une responsabilité additionnelle, c'est-à-dire que le fardeau de la preuve devrait porter sur elles comme dans les cas ordinaires.

Avec cela dans la loi des chemins de fer, la situation sera parfaitement éclaircie. Si, au contraire, nous substituons dans l'article 294, qui jusqu'ici a motivé toutes les décisions rendues en la matière par les tribunaux, cinq nouvelles exceptions dont l'effet sera, non seulement de rendre impossible le recouvrement des dommages, mais encore de faire qu'un avocat ne pourra plus dire au cultivateur qui le consulte si, oui ou non, il a bien un droit d'action, c'est tout simplement remplacer des fouets par des scorpions. Ces amendements ne devraient pas être adoptés sans un plus mûr examen. S'il est démontré qu'ils remédieront le moindrement au mal dont souffrent aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest, je les accepterai; mais, à part que l'on y abroge l'article 1er, je ne vois là rien d'avantageux. Ces amendements ne pourront que produire de la confusion; et non seulement cela, mais encore il deviendra plus difficile que jamais de renseigner les cultivateurs sur leurs droits.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Il est clair que, des deux côtés de la Chambre, nous convenons de ce que la loi devrait être. Il ne s'agit plus que d'une question d'interprétation, et il me semble qu'il serait possible de trouver un texte qui satisfasse la députation en général.

M. COWAN: Quel changement le ministre propose-t-il pour le paragraphe *b*?

L'hon. M. GRAHAM: J'allais mettre en tête ces mots: "Autre qu'un fonctionnaire, entrepreneur ou employé de la compagnie."

M. LANCASTER: Ce devrait être: "Autre que le propriétaire". Vous faites porter au cultivateur la responsabilité des actes de quelque autre personne. Pourquoi, au contraire, ne pas dire: "A moins que ce ne soit le propriétaire ou son agent". Pourquoi serait-il puni pour la faute des autres? Je crois avoir bien fait comprendre quel est, selon moi, le vice de cette disposition. Sous l'empire de la loi actuelle, à moins d'une négligence du propriétaire, de son agent ou du gardien, on ne devrait pas lui refuser le droit de poursuivre.

M. CLARKE (Essex): Si vous regardez à l'ancien article, vous y verrez que nulle personne dont les animaux ont été tués par un train n'a un droit d'action si ces animaux ont été tués faute par elle d'avoir tenu fermées les barrières que la compagnie a mises à sa disposition au passage du chemin de fer au travers de sa propriété.

M. LANCASTER: Le ministre maintenant demande à faire changer cela pour que ce soit un fonctionnaire ou agent de la compagnie. Mais il n'est aucunement à supposer qu'un fonctionnaire ou agent de la compagnie ira laisser passer un animal. Ce sera plutôt quelque indifférent ou quelque malfaiteur sans solvabilité; un vagabond, un passant à qui l'idée viendrait de jouer un mauvais tour au propriétaire. Ce dernier devrait sûrement avoir le droit de recouvrer le prix de sa bête, à moins que lui-même ou quelqu'un à son emploi ne soit à blâmer. Le paragraphe 4 de l'article 294 porte:

A moins que la compagnie n'établisse que l'animal était en liberté par suite de la négligence ou de l'acte volontaire de la faute de son propriétaire ou de l'agent de ce dernier ou de la personne qui avait la garde de cet animal.

Pourquoi ne pas mettre ces mots? Vous ôtez au cultivateur la seule protection qu'il ait.

M. DOHERTY: Je vois dans la loi actuelle que l'article qui correspond au paragraphe *a* porte les mots qui suivent:

La personne qui n'a pas tenu fermées les barrières érigées pour son utilité au passage établi pour l'usage des fermes.

La compagnie est tenue responsable si elle ne démontre pas que l'accident est dû à la personne pour l'utilité de laquelle le passage a été établi. Mais par cet amendement la compagnie échappe à l'obligation de prouver cette négligence du propriétaire. Quel est le motif de ce changement?

L'hon. M. GRAHAM: Quelqu'un a le devoir strict de tenir les barrières fermées; ce qui est bien autre chose que d'ouvrir une barrière. C'est au cultivateur, selon moi, qu'il appartient de veiller à ce que les barrières soient closes, puisqu'elles sont à lui. Il serait extrêmement difficile de prouver qui a laissé la barrière ouverte, beaucoup plus difficile encore de prouver qui l'a ouverte. Quiconque a vu ouvrir une barrière que l'on n'a pas refermé peut fort bien la laisser ouverte. A mon avis, c'est au cultivateur qu'il incombe de tenir ses barrières fermées, et de voir à les refermer si elles ont été laissées ouvertes. Toutefois, l'article qui suit impose une pénalité à la compagnie dont c'est l'employé qui a laissé la barrière ouverte. Je suis fermement convaincu que cet article constitue une amélioration sensible. Les personnes qui ont le plus étudié la chose et qui d'ailleurs y ont le plus intérêt sont de cette opinion. Pour envisager la chose à un point de vue pratique, je dirai bien que certains paragraphes de la présente loi, paragraphes dont mon honorable ami a parlé, sont si obscurs, qu'ils ont donné lieu à de grandes divergences d'opinions. Il est de vrai que les cultivateurs de l'Ouest n'ont pu se faire payer les bêtes qu'ils avaient perdues. En discutant cette question avec des hommes versés dans la connaissance du droit, j'ai pu m'assurer qu'il valait mieux faire disparaître de nos statuts toute cette superfluité de termes qui ne disent rien, et obliger clairement la compagnie du chemin de fer à payer les animaux tués sur sa voie, sauf dans certains cas indiqués avec précision. Les présentes modifications sont infiniment plus claires que le statut; elles laissent moins de prise à des procès coûteux et rendent beaucoup plus facile au cultivateur le recouvrement des dommages qu'il a subis. Toutefois, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, et, si nos honorables amis de la gauche insistent, nous laisserons là cet article pour le moment et le reprendrons après l'ajournement. Pour le reste, laissons-le passer.

M LANCASTER.

M. LANCASTER: Si nous pouvions avoir une conversation privée—disons un comité de trois ou quatre d'entre nous—je pourrais, sans aucun doute, convaincre le ministre de choses qui lui ont échappé jusqu'ici. Il y a un principe de droit commun qu'il ne faut pas oublier, c'est celui de la négligence contributoire. La présente loi n'édicte rien de semblable pour le cas où un animal, laissé à l'abandon, pénètre sur la voie ferrée. Quelque clarté que vous y mettiez, si vous enlevez à la compagnie sa responsabilité parce que la personne lésée aurait vu le danger et aurait pu l'éviter, vous annulez en quelque sorte l'effet de la disposition. Déjà l'article que j'ai mentionné avait prévu le cas. Quoi qu'il en soit, je suis heureux que cet article demeure en suspens. Je présume que l'on n'y reviendra qu'après l'ajournement. En attendant, il sera, je suppose, supprimé.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. HERRON: Je ne suis pas avocat, et j'ignore quel sera l'effet de cette proposition; mais, pour ma part, je serais disposé à accepter tout amendement agréé par cette Chambre, sachant qu'il n'en récolterait rien de pire que la situation présente, en tant que nos régions sont concernées. J'accepterais de faire l'essai des dispositions que l'on nous propose, car elles ne sauraient être pires que ce que nous avons maintenant. Je regrette d'apprendre qu'il ne sera rien fait aujourd'hui, car nos cultivateurs font quotidiennement des pertes que les compagnies, depuis trois ou quatre ans, ont omis de régler. Avec la loi actuelle, elles semblent n'avoir absolument rien à redouter, et les réclamations des cultivateurs sont simplement tenues dans l'oubli.

L'hon. M. EMMERSON: Cela fait l'affaire des avocats.

M. HERRON: Non, car on ne poursuit même pas, sachant qu'il n'y a rien à gagner. Cela me chagrine que la Chambre n'ait pu arriver à quelque entente sur ce point.

M. DOHERTY: A tout prendre, je crois qu'il y a dans l'article projeté un mieux considérable du point de vue du cultivateur dont les bestiaux sont tués sur la voie ferrée. Il pourrait cependant y être fait, je crois, certains changements dans les termes, pour plus de clarté. Mais je n'aimerais pas que l'on me tînt responsable de la situation créée par une loi dont on aurait élagué une disposition qui, à mon sens, aurait évité des pertes aux personnes qui, dans ces matières, tiennent à pouvoir invoquer la loi contre les compagnies qui tuent leurs bestiaux.

M. NESBITT: La compagnie devrait acquiescer à l'avis exprimé par l'honorable député (M. Herron) et laisser adopter cet article. Il ne s'agit pas ici de lois irrévocables, comme celles des Mèdes et des Perses; si cette disposition législative ne fonctionne pas bien, nous pourrons la modifier. Je ne suis pas avocat, je suis cultivateur; or, au point de vue des cultivateurs, j'affirme que cet article l'emporte de beaucoup sur la disposition primitive.

M. LANCASTER: La loi actuelle ne répond-elle pas aux vœux de nos populations.

M. NESBITT: Non.

M. LANCASTER: Quelles sont les objections?

M. NESBITT: Je ne veux pas faire perdre à la Chambre un temps précieux à discuter cette question. Si l'honorable député veut bien venir diner avec moi, je lui donnerai toutes les explications voulues.

M. LANCASTER: Non, merci.

M. COWAN: Je désire proposer certaines modifications qui reconcilieront, je crois, ces divergences d'opinions. Au paragraphe a j'insérerais les mots qui figurent dans le paragraphe a actuel "pour l'utilité desquels ces passages à niveau à l'usage des fermes sont établis". D'après ce texte la compagnie serait responsable des dommages, sauf quand cette mort ou ces blessures proviennent de ce que quelque personne pour l'utilité de laquelle ce passage à niveau a été établi a omis de tenir fermées des deux côtés du chemin de fer les barrières qui servent aux passages de ferme, quand elles ne sont pas en usage. Au paragraphe e j'insérerais le mot "volontairement" avant le mot "laissé". Je me rangerais volontiers à l'avis exprimé par le député d'Essex-sud (M. Clarke) déclarant que par suite de cet amendement la compagnie ne peut invoquer pour sa défense que les paragraphes de l'article 11. Avant cela, la compagnie pouvait invoquer pour sa défense l'argument de négligence. Seulement, ces paragraphes de l'article 11 ont plus d'ampleur que ceux du texte primitif. Par le texte que je suggère, la négligence à tenir les barrières fermées est restreinte à celui pour l'utilité duquel ce passage a été établi et aux termes du paragraphe e le fai de laisser les animaux pénétrer sur la voie ferrée deviendrait le fait de les laisser volontairement errer sur la voie. En apportant au paragraphe b une modification semblable à celle de l'article a la loi ne répondrait-elle pas mieux aux besoins de la situation et ne serait-elle pas perfectionnée? En d'autres termes j'insérerais avant le mot "laisser" du paragraphe b les mots "pour l'utilité duquel ce passage à niveau est établi" tout en faisant les modifications de style que nécessiterait cet amendement.

M. MEIGHAN: L'honorable député (M. Cowan) pense-t-il qu'un individu puisse obtenir une indemnité pour perte d'animaux tués sur la voie ferrée, s'il a lui-même laissé la barrière ouverte?

M. COWAN: En vertu du paragraphe a, oui.

M. MEIGHEN: Telle n'est pas la loi. Si quelqu'un a laissé la barrière ouverte, cet individu ne saurait se faire adjuger d'immdemnité. Seulement, il faudrait modifier la loi à cet égard.

M. CLARKE (Essex): L'honorable député affirme-t-il que l'individu en question ne saurait se faire adjuger d'indemnité si un vagabond a laissé la barrière ouverte, et que les animaux aient pénétré sur la voie ferrée par la barrière du passage à niveau à l'usage de la ferme?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne s'agit pas de la barrière du passage à niveau à l'usage de la ferme.

M. COWAN: Cela se rattache au paragraphe b. Il me semblerait étrange que, ce texte figurant au paragraphe a, la compagnie du chemin de fer ne réussisse point à prouver que le propriétaire au bénéfice duquel la barrière a été établie, a négligé de la tenir fermée. A mon avis, il faudrait limiter le champ du paragraphe a de sorte que la négligence en question soit restreinte au propriétaire au bénéfice duquel le passage à niveau a été établi.

L'hon. M. GRAHAM: C'était bien là le texte, mais on a prétendu que lorsqu'il s'agit d'un passage à niveau pour ferme, les simples profanes n'en saisiraient pas le sens.

M. MEIGHEN: Dans l'affaire portée en appel, il a été décidé que lorsque la barrière est ouverte par un être humain quelconque, le cultivateur ne saurait se faire adjuger d'indemnité; mais si elle a été ouverte par tout autre qu'un être humain, le propriétaire pourrait se faire indemniser.

Le paragraphe f porte:

A laissé ouvertes les barrières que la compagnie a établies aux gares de chemin de fer pour la commodité du public.

Or, dans la prairie, il arrive souvent qu'on laisse les barrières ouvertes. J'ai souvenance de certaines localités où on laisse les barrières ouvertes par pure négligence, et les animaux passent de la voie publique sur la voie ferrée. Quelqu'un ouvre la barrière en premier lieu, pour la commodité du public. Mais pourquoi un individu étranger à la rédaction de ce texte serait-il privé de son recours, s'il est lésé, et cela, tout simplement, parce que le chef de gare,

par exemple, n'est plus obligé de veiller à ce que la barrière soit ouverte.

L'hon. M. OLIVER: Je tiens à corroborer ce que vient de dire le député de Macleod (M. Herron) venant d'une partie du pays intéressé au premier chef dans l'élevage des bestiaux. Je tiens à dire que l'honorable député s'est fait ici le sincère interprète de la pensée des citoyens de l'Ouest, qui sont convaincus que la loi actuelle ne les met pas en lieu de se faire adjuger de dommages-intérêts. A mon avis, c'est là une situation qui ne tourne guère à l'honneur du pays. Lorsque, avec l'approbation du président de la commission des chemins de fer, on rédige un texte qui, à son avis, répond au besoin de la situation, il me semble que le Parlement devrait accepter ce texte et laisser appliquer la loi afin que les propriétaires de bestiaux puissent obtenir une certaine mesure de protection, qui leur manque aujourd'hui.

M. LANCASTER: L'embarras, c'est que la plupart des députés de la gauche sont loin d'être convaincus que cette loi remédie aux abus, comme le veut l'honorable député. Voilà un quart de siècle que je m'occupe de cette question. J'ai activement participé à l'élaboration de cette loi, avant que le député d'Oxford eût débuté dans la carrière parlementaire, et la Chambre a approuvé d'une seule voix l'adoption de l'article qui figure aujourd'hui au statut.

L'hon. M. OLIVER: Nous avons beau adopter des lois, fatalement, il leur faut subir l'épreuve des tribunaux, et ni l'honorable député, ni ses collègues ne sauraient prévoir l'interprétation que ces tribunaux donneront à notre loi.

M. LANCASTER: De l'avis du ministre, les textes que nous adoptons ici ne devraient-ils pas être d'une telle précision et d'une telle lucidité qu'il n'y ait pas lieu d'en faire l'objet de nos chicanes devant les tribunaux? Alors pourquoi les laisser dans cet état informe qu'on nous propose?

L'hon. M. GRAHAM: Jamais nous n'obtiendrons de loi sur laquelle les avocats soient parfaitement d'accord; cet accord serait désastreux pour la profession: Au demeurant, nous avons soumis ce projet à une discussion assez approfondie. Je ne veux pas imposer mes vues au comité, et s'il désire biffer cet article, je le veux bien, et s'il lui plaît de le mettre aux voix, allons aux avis et finissons-en.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre a proposé d'apporter au paragraphe b un amendement qui n'a pas encore été mis aux voix: à savoir que le premier mot "laissé" soit précédé de ces mots-ci: "autre qu'un fonctionnaire, entrepreneur ou employé de la compagnie".

M. MEIGHEN.

M. COWAN: Au lieu des mots dont le président vient de donner lecture, je suggérerais ces mots-ci: "Au bénéfice duquel un passage à niveau pour l'usage de la ferme a été établi". C'est l'omission de ces mots dans le texte primitif qui a donné naissance aux embarras mentionnés par le député de Portage-la-Prairie. (M. Meighen). L'insertion de ces mots fera disparaître les principales difficultés.

M. PORTER: Le ministre entend-il modifier la dernière partie de l'article tel qu'il figure ici. Le texte porte: "quand cette mort ou ces blessures proviennent de ce que quelqu'un, etc". Entend-il laisser ce texte subsister dans sa teneur actuelle, sans le modifier?

L'hon. M. GRAHAM: Dans le texte réimprimé que j'ai sous les yeux la seule modification que j'ai suggérée est celle-là même dont le président vient de donner lecture, en faisant précéder le paragraphe b de certains mots.

M. PORTER: Quand ces mots figurent dans cet article, ils semblent révolutionner toute la situation qui a régné jusqu'à aujourd'hui. Non seulement ce texte révoque la disposition législative primitive qui imposait l'obligation de la preuve à la compagnie du chemin de fer, mais il déclare que l'obligation de la preuve incombe à l'autre partie intéressée. Donnons un exemple. Voici un cultivateur qui trouve son cheval mort sur la voie ferrée où il a été tué par la locomotive. Il s'adresse au tribunal pour se faire indemniser de la perte qu'il a subie. Il sait qu'il n'a pas laissé la barrière ouverte, et que le cheval a pénétré sur la voie ferrée, parce qu'on avait laissé la barrière ouverte. Il n'a rien fait de mal, ni lui ni ses serviteurs ni ses ouvriers. Ici il faut se rappeler que ce chemin de fer a été installé sur son domaine, malgré lui, en dépit de son opposition et qu'il a dû s'incliner devant l'inévitable. Cette chose dangereuse qui a tué son cheval on la lui a imposée. On devrait donc lui prodiguer la protection; or, si cet article est adopté, qu'arrivera-t-il? Il trouve son cheval mort et il dirige des poursuites contre la compagnie du chemin de fer pour se faire indemniser de la perte qu'il a subie. Devant le tribunal, on lui oppose ce texte et il lui incombe, en premier lieu, de prouver que c'est bien la locomotive du chemin de fer qui a tué son cheval. Il établit la valeur de son cheval. Il lui faut prouver que son cheval n'a pas été tué par suite de la négligence apportée par quelqu'un à tenir fermée la barrière en question. Il lui faut prouver que personne n'a laissé ouverte la barrière de chaque côté du chemin de fer. Il lui faut prouver que personne autre qu'un fonctionnaire, entre-

preneur ou employé de la compagnie n'a abattu une partie quelconque de la clôture du chemin de fer. Puis il doit prouver que personne n'a guidé, mené ou conduit l'animal ou l'a laissé passer sur la voie ferrée. Force lui est d'établir chacune de ces propositions négatives et il lui est absolument impossible de les prouver. Il peut se présenter devant le tribunal et faire comparaître comme témoins son agent, ses fils, ses filles et prouver qu'aucun d'eux n'a fait la chose; mais il lui est impossible de prouver qu'aucune autre personne ne l'a faite, et la conséquence est que, s'il ne réussit pas à faire sa preuve, la cour le déboutera de sa demande. C'est précisément l'inverse sous la loi primitive. S'il trouve son cheval tué sur la voie ferrée, c'est à la compagnie qu'il incombe de prouver que le cheval a pénétré sur cette voie par négligence du propriétaire ou parce qu'il l'a voulu.

Voilà qui bouleverse complètement la situation. Cette proposition de loi est absolument dangereuse. Elle est des plus injustes, parce que cet élément de danger a été mis là contrairement au désir du propriétaire, il n'avait aucun moyen de s'en exempter, et cependant, vous le rendez responsable de tout ce qui arrivera. Elle deviendrait assez raisonnable si le fardeau de la preuve était limité aux actes du propriétaire et si, au lieu du mot "quiconque" on employait ceux-ci: "ou dommage causé en raison de l'acte du propriétaire, de son agent, de son serviteur ou de son manœuvre". Il pourrait prouver cela. Mais si on enlève toute restriction en employant le mot "quiconque" on le met dans l'impossibilité de recouvrer des dommages.

M. MIDDLEBRO: La proposition d'amendement que j'ai faite il y a environ une heure concordait-elle avec le point soulevé par mon honorable ami? J'ai proposé la radiation des mots "excepté quand" et l'insertion des mots "à moins que la compagnie de chemin de fer ne l'établisse".

Plusieurs DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. PORTER: L'honorable ministre voudrait-il me faire la faveur de répondre à la question que je lui ai posée? Trouve-t-il juste de renverser tout le système de la preuve, de porter atteinte au droit de recouvrer des dommages comme je l'ai indiqué, ou dit-il que tel n'est pas le cas?

L'hon. M. GRAHAM: Ma réponse est que je ne pense pas que ce soit le cas.

M. CLARKE (Essex): Si je ne me trompe, l'honorable député (M. Porter) veut parler de l'article relatif aux passages à niveau et aux barrières. La députation se rappellera que sous l'empire de la loi actuelle les compagnies de chemin de fer ne sont pas responsables des actes des tiers.

M. LANCASTER: C'est-à-dire au sujet des barrières et des passages de fermes.

M. PORTER: Nous précisons davantage en décrétant que c'est un fait.

M. CLARKE (Essex): Non, je jense que c'est le contraire. Je ne crois pas que mon honorable ami ait lu l'article 295 qui dit que personne n'aura droit de réclamer des dommages si ses animaux sont tués parce qu'une personne quelconque aura laissé une barrière ouverte. Quand même on aurait laissé la barrière ainsi ouverte sans la moindre intention, il n'y a pas de recours.

M. PORTER: Est-ce juste?

M. CLARKE (Essex): Je parle de la loi en vigueur. Vous dites que nous retournons en arrière.

M. MEIGHEN: On a décidé que le mot "quiconque" ne se rapporte à aucun fonctionnaire ni à personne qui soit à l'emploi d'une compagnie de chemin de fer.

M. CLARKE (Essex): C'est ce que je pense. En insérant ces mots vous ne faites que donner au statut la signification que les tribunaux lui ont reconnue.

M. MEIGHEN: L'honorable ministre a dit que, d'après lui, ce projet de loi ne déplaçait pas le fardeau de la preuve. Je lui citerai, à ce sujet, ma propre expérience

J'ai prétendu avec toute la force possible, que sous l'empire de la loi actuelle, nous n'avions pas à prouver le contraire des exceptions, mais je n'ai pas réussi à convaincre le juge; il a décidé que nous avions à prouver le contraire de toute exception qui soit mentionnée dans l'acte. C'est ce que nous aurons certainement à faire sous l'empire de la loi dont il s'agit maintenant. Naturellement, l'avis exprimé par le ministre peut lui être venu de l'autorité distinguée de l'Alberta, qui lui a dit qu'il n'y avait rien dans l'amendement de l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a pas droit de faire cette insinuation. J'ai reçu cet avis d'un avocat aussi éminent qu'il puisse y en avoir dans cette enceinte.

M. MEIGHEN: Je n'ai pas fait d'insinuation.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas prêt à dire que ce citoyen de l'Alberta ne soit pas des plus respectables, mais je n'ai pas reçu de lui cet avis.

M. LANCASTER: Revenons à la loi que nous délibérons.

Plusieurs DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. LANCASTER: Ce n'est pas en procédant de cette façon que vous allez réussir à faire adopter cette loi. Je n'ai pas consacré trois ou quatre ans à faire adopter une loi dans l'intérêt du peuple, pour la voir traiter avec un pareil mépris à la veille de l'ajournement et aux derniers jours de la session. Les dispositions dont on fait preuve dans le moment vont avoir pour effet d'arrêter complètement la marche de ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: Ces dispositions ne sont pas celles dont on a fait preuve hier soir quand on a réservé l'étude de ce bill par égard pour l'honorable député.

M. LANCASTER: L'honorable ministre a demandé avec raison que nous laissions ce bill de côté pour le moment, afin de mieux l'étudier pendant les vacances; mais certains députés assis derrière lui font peu de cas du projet de loi qu'ils cherchent à faire adopter; ils n'ont pas jugé sa proposition raisonnable et ils ont crié: "Adopté." Les observations faites par l'honorable député de Hastings-ouest (M. Porter) sont restées absolument sans réponse. Il s'est exprimé d'une façon plus claire et plus concise que moi-même, et le ministre des Chemins de fer devrait être en état de lui répondre. Pourquoi veut-il faire décréter que si quelqu'un laisse une barrière ouverte et qu'un animal y passe et se fasse tuer, le propriétaire de cet animal n'ait pas droit de réclamer de dommages? L'honorable ministre dit avoir été informé que le projet de loi dont il s'agit ne changera rien à la loi actuelle.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

M. LANCASTER: L'honorable ministre a dit qu'il n'entendait pas modifier la loi actuelle au détriment du propriétaire de l'animal.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Ayant moi-même exercé la profession d'avocat, je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien jeter un regard sur l'ancien article 295 et le comparer avec le texte du nouvel article, puis me dire si ce dernier ne déplace pas le fardeau de la preuve et ne l'attribue pas à la compagnie? Sous l'empire de la loi actuelle le texte est tout différent et le fardeau de la preuve incombe au particulier qui réclame des dommages.

M. LANCASTER: Non pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, parce qu'il y est dit que "quiconque dont le cheval, etc. . . .aura droit d'action si l'animal est tué ou blessé, parce que quelqu'un pour l'usage de qui, etc. Le présent article a été rédigé pour attribuer à la compagnie tout le fardeau de la preuve, et il dit que la compagnie sera responsable envers le propriétaire pour la pleine valeur de l'animal qui aura été tué ou blessé sur les voies de la compagnie, excepté si ces accidents, etc. Il y a là une disposition expresse établissant la responsabilité de la compagnie, et si elle veut bénéficier de l'exception, la compagnie est obligé de prouver l'existence de ces exceptions. Il me paraît évident que ce texte déplace le fardeau de la preuve en l'enlevant au particulier pour l'attribuer à la compagnie.

M. LANCASTER: L'honorable ministre nous dit qu'il a été avocat. A l'époque où il l'était, lisait-il tout un contrat ou seulement une partie de ce contrat avant d'exprimer une opinion?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me suis fatigué de la profession.

M. LANCASTER: L'honorable ministre prend grand soin d'ignorer certains points sur lesquels on a tant insisté ici, et certains arguments auxquels on ne saurait répondre. Je veux parler des articles 4 et 5 de l'acte qu'il s'agit maintenant d'abroger et qui attribuait à la compagnie de chemin de fer le fardeau de la preuve; je veux aussi faire allusion à l'article 3, qu'il dit avoir créé une responsabilité, quand le même article n'en a jamais créé. L'article 295, tel qu'il se lit aujourd'hui, établit que personne ne pourra faire certains actes y mentionnés. Il n'établit pas de responsabilité pour la compagnie, et l'honorable ministre devrait avoir pris soin de lire cet article avant d'essayer de faire croire à la Chambre qu'il établissait une responsabilité. Si l'honorable ministre ne fait pas ce que j'ai conseillé, il devrait au moins accepter l'avis du député de Hastings-ouest et rayer le mot "personne", afin que l'article se lise ainsi: "A moins que cette perte de vie ou ces blessures ne soient causées par suite du fait que tel propriétaire ou son agent ou serviteur, etc. Cela serait raisonnable.

M. COWAN: L'honorable ministre m'a semblé nier que si l'on s'adresse à la justice pour faire valoir un droit légal il faut prouver les exceptions légales à ce droit. Il m'a semblé dire qu'il ne fallait pas prouver ces exceptions légales.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que j'ai dit, c'est que l'article rend la compagnie formellement responsable, sauf dans certains cas d'exception. J'ai dit que suivant l'interprétation que je donne à la loi, la compagnie aurait à prouver les exceptions, et je pense que c'est assez clair. Supposons que quelqu'un aille prouver devant un tribunal que son animal a été tué sur un

chemin de fer et qu'il n'y ait pas d'autre preuve, le juge dira au jury que le demandeur avait droit de réclamer des dommages, et si la compagnie désire prouver qu'il y a des exceptions qui font échec au droit que la loi reconnaît expressément au demandeur, c'est à la compagnie de le prouver.

M. COWAN: Alors, l'honorable ministre reconnaît que le droit du propriétaire de l'animal tué est un droit légal. S'il en est ainsi, je le dis en toute déférence pour l'honorable ministre, qui autrefois était avocat, il est de droit élémentaire que cet homme ne peut venir affirmer un droit devant le tribunal sans prouver qu'il ne tombe sous le coup d'aucune exception légale à ce droit. Je ne puis comprendre à quelle source s'inspire l'honorable ministre des Travaux publics. Je ne prétends pas avoir la plus profonde connaissance des principes du droit, mais je crois savoir ce que je dis quand j'affirme que pas un cultivateur qui se serait fait tuer un cheval sur un chemin de fer et qui irait en réclamer le prix en justice d'après cette disposition n'aurait la moindre chance de réussir, à moins d'alléguer et de prouver qu'il ne tombe sous le coup d'aucune des exceptions. C'est un principe élémentaire de droit que si un homme à un droit dérivant du droit commun, il doit prouver les faits qui lui donnent droit de réclamer; mais dans le cas d'un droit légal il lui faut établir que sa cause est parfaitement d'accord avec le principe même de la loi, et tous les rapports font foi que dans chaque cause où il est question de droit légal, le demandeur doit prouver qu'il ne tombe sous le coup d'aucune des exceptions légales à ce droit. Par conséquent, je ne vois aucune objection possible à l'amendement proposé par l'honorable député de Grey-nord. Si l'on a vraiment l'intention d'attribuer le fardeau de la preuve à la compagnie, on a pris le seul bon moyen d'y arriver. La loi doit déclarer expressément que le fardeau de la preuve incombe à la compagnie et non pas à l'homme qui réclame un droit prévu par la loi.

M. MIDDLEBRO: Je pense que nous désirons tous que le bill soit adopté. Si nous sommes tous d'avis que le fardeau de la preuve devrait incomber à la compagnie, il ne saurait y avoir de mal à insérer les mots que je suggère. Je propose donc que les mots "excepté quand", dans la 44e ligne, soient biffés et qu'on y substitue les mots: "à moins que la compagnie ne le prouve". Alors, l'article se lirait ainsi:

La compagnie est tenue responsable envers le propriétaire de la pleine valeur de tous chevaux, moutons, porcs et autres bestiaux qui peuvent être tués ou blessés sur l'immeuble de la compagnie, par suite de la mise en service du chemin de fer, à moins que la compagnie n'établisse que cette mort ou ces blessures proviennent de ce que quelqu'un....

Suivent les exceptions.

L'hon. M. GRAHAM: Cet amendement peut avoir des conséquences que je ne prévois pas dans le moment. Je préférerais réserver cet article pour plus ample discussion, car cet amendement peut avoir de graves conséquences.

M. MIDDLEBRO: Je propose cette rédaction parce que c'est celle de l'ancienne loi.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) a discouru pendant deux ou trois heures pour expliquer que les changements que nous avons faits dans ce bill ne rendent pas ces dispositions applicables à la loi existante—qu'une bonne disposition dans la loi existante ne serait pas bonne dans la nouvelle. Il est possible que l'amendement proposé soit acceptable, mais je demande le temps de l'étudier et de me renseigner sur ses conséquences possibles.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre pourrait soumettre le bill au ministre de la Justice et un fonctionnaire du département de la Justice pourrait se tenir ici pour en expliquer la portée légale. Il est regrettable qu'il n'y ait pas dans la Chambre un ministre responsable de la portée légale de ce bill. Avant d'être approuvé par le conseil, il aurait dû être soumis au ministre de la Justice, pour obtenir son avis.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qui a été fait, et le département de la Justice approuve l'article qui est actuellement soumis à la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement de l'honorable député de Grey-nord ne peut pas être mis en discussion à présent, vu que la Chambre est déjà saisie de celui du ministre des Chemins de fer et celui de l'honorable député de Vancouver (M. Cowan).

M. COWAN: Je crois que le principe énoncé dans l'amendement soumis par l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) est plus important que celui que je veux faire adopter par mon amendement. Pour cette raison, je consens à le retirer pour pouvoir voter pour l'autre.

(L'amendement de M. Cowan est retiré.)

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député de Grey-nord persiste dans son amendement je préfère réserver l'article. J'espère que le comité adoptera le bill tel qu'il est.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'amendement de l'honorable député de Grey-nord ne fait que donner effet à ce que le ministre dit être l'objet du bill.

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible, mais mon honorable ami, lui-même me conseille de consulter le ministre de la Justice. Je me suis renseigné aux meilleures sources possibles. Le bill a été approuvé par le département de la Justice et par le président de la commission des chemins de fer et je ne voudrais pas accepter un amendement qui pourrait modifier tout le bill.

M. MIDDLEBRO: L'opposition n'a aucune objection à laisser adopter le bill, avec quelques modifications raisonnables. Nous perdons un des grands avantages que nous assurait l'ancienne loi. Je propose de rayer les mots "sauf quand" et de les remplacer par les mots "à moins que la compagnie n'établisse que".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je mets aux voix l'amendement du ministre des Chemins de fer.

(L'amendement est adopté.)

M. MIDDLEBRO: Je propose de remplacer les mots "sauf quand" par les mots "A moins que la compagnie n'établisse que". Cela obligera la compagnie à faire la preuve que les précautions indiquées dans les 5 paragraphes n'ont pas été observées.

M. LANCASTER: Cet amendement est certainement une amélioration, mais je ne suis pas prêt à dire qu'il règle toute la question. Le ministre a proposé de laisser cet article de côté et d'adopter le reste du bill. Je crois que le comité devrait suivre ce conseil.

L'hon. M. GRAHAM: Plutôt que d'accepter l'amendement que l'on propose, je préfère réserver l'article. Si mon honorable ami insiste, je devrai voter contre son amendement.

M. MIDDLEBRO: Si le ministre retire l'article pour que nous puissions le modifier, après l'ajournement, je suis prêt à retirer mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. GRAHAM: Il est probable que je proposerai cet article de nouveau, à la première occasion. Si j'avais une semaine de plus à ma disposition, j'insisterais pour son adoption immédiate, car je pense qu'il constitue une amélioration considérable sur la loi en vigueur, au point de vue des cultivateurs.

M. NANTEL: Je demande à proposer un autre amendement. L'article 252 est ainsi conçu:

Chaque compagnie doit faire pour les personnes dont le chemin coupe les terres des chemins de passage convenables et commodes, pour les besoins de la ferme.

L'article 253 dit:

La commission peut, sur la demande de tout propriétaire de ferme ordonner à la compagnie de fournir et construire de chaque côté de la voie ferrée un passage convenable qui traverse le chemin de fer partout où la commission juge que ce passage est nécessaire à la jouissance légitime de la terre et à la sûreté publique.

L'article 254 dit:

La compagnie doit ériger et entretenir le long du chemin de fer des clôtures, etc.

L'amendement que je propose est ainsi conçu:

Dans l'exercice des droits que lui confère les articles 252, 253 et 254, le requérant peut facultativement s'adresser aux tribunaux provinciaux ayant juridiction en la matière ou à la commission des chemins de fer et les articles 252, 253 et 254 sont modifiés en conséquence.

Je propose cet amendement parce que les tribunaux ont interprété l'article 253 comme enlevant toute juridiction aux tribunaux provinciaux en la matière. Je considère qu'il est important de rétablir cette juridiction. Cet article qui paraît bien clair et inoffensif a donné lieu à de longues discussions. Douze juges, sept dans la province de Québec et cinq de la cour suprême, se sont prononcés sur cette question. Sept ont décidé dans un sens et cinq dans l'autre. Les cinq ont eu raison contre les sept. Le cultivateur a intérêt à ne pas être obligé, quand il a besoin d'un passage, ou quand il veut faire réparer une clôture, de venir à Ottawa présenter une demande à la commission des chemins de fer. Je crois qu'au début l'intention n'était pas de faire de cette commission un tribunal chargé de juger les causes litigieuses. Pour ces raisons je propose l'amendement dont j'ai donné lecture.

L'hon. M. GRAHAM: La commission a été instituée justement pour régler les questions de cette nature. Elle ne siège pas uniquement à Ottawa; elle voyage par tout le pays et siège partout où ses services sont requis. Elle règle promptement toutes ces questions. Aujourd'hui même je lisais dans les journaux qu'une veuve a écrit à la commission au sujet d'un passage à niveau.

La commission a demandé à la compagnie si le contenu de la lettre était vrai. La compagnie ayant répondu "oui" le jugement fut rendu et la question fut réglée. On mettrait de la perturbation et de la confusion en soumettant ces questions à tous les tribunaux de toutes les provinces. Je considère que ce serait rétrograder sans profit pour le public. Je demande au comité de rejeter cet amendement.

M. DOHERTY: Je crois qu'il y a de bonnes raisons. . .

Plusieurs DEPUTES: Six heures.

M. DOHERTY: Si mes honorables amis sont d'opinion qu'un député ne doit pas exposer sa manière de voir sur ces questions, je suis prêt à m'incliner devant la force brutale de la majorité. Mais je crois qu'il n'est pas convenable d'empêcher un député de prendre la parole. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question, et je crois pouvoir dire que j'ai l'habitude de m'exprimer sans offenser qui que ce soit. La question qui nous occupe concerne les droits du peuple et il me semble que la Chambre devrait être disposée à écouter la discussion. . .

M. TALBOT: Je vous ferai observer, monsieur le président, qu'il est six heures.

M. DOHERTY: J'ai conclus que nos honorables amis préfèrent m'entendre après le dîner, alors qu'ils seront peut-être de meilleure humeur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. DOHERTY: L'honorable député de Terrebonne (M. Nantel) par son amendement ne demande pas d'enlever la juridiction à la commission des chemins de fer. Dans tous les cas que mentionne le ministre, quand il s'agit de choses peu importantes qui peuvent être réglées par une simple demande, ou même par une lettre, la juridiction de la commission reste la même. Dans les cas de cette nature les intéressés continueront à s'adresser à la commission. Mais il y a d'autres cas où les droits impliqués peuvent être vivement contestés et qui exigent l'examen de nombreux témoins.

Je ne vois pas où serait le mal si, dans les cas de cette nature, le réclamant était admis à s'adresser aux tribunaux ordinaires. Il est vrai que la commission se déplace de temps à autre, mais je crois qu'elle ne verrait pas d'avantage à se rendre dans les localités les plus éloignées du comté de Terrebonne ou du comté de Gaspé pour entendre une réclamation au sujet d'un passage a niveau. Cependant, si la commission ne fait pas cela, on exposera les gens, et bien souvent de pauvres gens, à de lourdes dépenses et à une perte de temps considérable, en les obligeant à se rendre dans les grands centres où siège la commission, pour faire valoir leurs droits.

Après tout, le droit en question est purement d'une nature civile, accordé, si l'on veut, par un statut fédéral. On permettra que ce droit soit exercé, ainsi qu'il était certainement entendu jusqu'au jour où la cour suprême a rendu cette décision dont nous a parlé l'honorable représentant de Terrebonne, c'est-à-dire, qu'on voulait laisser entendre que la commission des chemins de fer continuerait à exercer sa juridiction, juridiction qui pourrait être très avantageusement exercée dans certains cas; resterait toujours la juridiction que pourrait exercer un tribunal ordinaire de la province quant à cette question. On se demande si ce statut voulait enlever cette juridiction des tribunaux de juridiction civile ordinaire, parce qu'ils entretenaient eux-mêmes des opinions opposées sur ce point, ainsi que l'honorable député l'a fait ressortir. Je ne puis voir qu'il résulterait une injustice, soit à l'endroit des compagnies de chemins de fer, soit à l'endroit des parties intéressées, si on permettait au plaignant de s'adresser lui-même à la cour supérieure. Il existe des cas où l'on obtient justice d'une façon plus satisfaisante en s'adressant à un tribunal de juridiction ordinaire de préférence à la commission des chemins de fer. Cette modification maintiendrait la juridiction avantageuse, certes, de la commission des chemins de fer qui pourrait s'exercer dans des cas appropriés.

L'hon. M. GRAHAM: Les décisions de la commission des chemins de fer, quant à ces passages à niveau, ont donné beaucoup de satisfaction. La commission possède, en outre, tous les moyens possibles de se procurer la preuve nécessaire, sans compter qu'elle a à sa disposition tout un personnel d'ingénieurs. Dans le cas d'un différend quant à la possibilité d'établir un passage à niveau, elle expédie un ingénieur sur les lieux avec mission d'examiner le terrain et de faire rapport. Il me semble que la proposition soumise au comité est plutôt de nature à encourager les procès. Je considère qu'elle servira à cette fin plutôt qu'à un règlement prompt et efficace des difficultés qui pourraient surgir.

(L'amendement de M. Nantel n'est pas adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

QUESTIONS.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Avec la permission de la Chambre, je répondrai à deux ou trois questions, ce que je n'ai pu faire cet après-midi.

CONCESSION DE LA CHUTE D'EAU DU CANAL DE CARILLON.

M. MONK demande:

1. Lorsque le Gouvernement a accordé à la National Hydro-Electric Company, Limited, le bail de la force hydraulique sur la rivière

Ottawa, à Carillon, des soumissions ont-elles été demandées publiquement?

2. Au 1er janvier 1911, cette force hydraulique était-elle louée à quelqu'un? Si oui, à qui?

3. Combien d'années restait-il à courir du bail en existence en janvier dernier?

4. Quand a été incorporée la National Hydro-Electric Company, Limited?

5. Qui en sont le président, le vice-président et les directeurs?

6. Le Gouvernement déposera-t-il sur la table de la Chambre copie de l'arrêté du conseil du 14 mars 1911, autorisant la location de la force hydraulique de Carillon à la National Hydro-Electric Company, Limited?

7. Qui a signé le bail pour et au nom de la compagnie locataire?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Au point de vue légal, non, mais l'ancien concessionnaire ayant affirmé au ministère qu'il était en état de préparer l'organisation d'une forte compagnie dans le but d'exploiter cette chute d'eau, on lui a donné le temps de mettre ses plans à exécution.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Le 9 décembre 1910.

5. Henry Miles, président, Louis Gosselin, secrétaire.

6. Nulle objection, si la demande est faite en la façon ordinaire.

7. Henry Miles, président, Louis Gosselin, secrétaire.

TRANSCONTINENTAL NATIONAL—COUT DE LA DIVISION DE L'EST.

M. LENNOX demande:

1. Quelle est la dépense totale réalisée et encourue pour la construction (y compris les contrats originaux et autrement) de cette partie de la division de l'est du Transcontinental, s'étendant de Québec à Winnipeg, et quelle est la somme estimative requise pour la compléter?

2. Quels sont les chiffres correspondants pour cette partie de la ligne s'étendant de Québec à Moncton (le pont de Québec non compris dans l'un ou l'autre des item 1 et 2)?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'état suivant m'est fourni par les commissaires du Transcontinental.

1. Dépenses totales au 28 février 1911, $69,983,500, montant estimatif nécessaire pour finir les travaux, $43,052,850.

2. Dépenses totales au 28 février 1911, $26,634,800; montant estimatif nécessaire pour l'achèvement des travaux, $5,668,550.

Note—L'emplacement pour la gare terminus à Québec n'est pas compris.

RECENSEMENT DES DIVISIONS NORD ET SUD D'ONTARIO.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quel était le chiffre de la population des divisions nord et sud du district électoral d'Ontario, respectivement, d'après les recensements de 1891 et de 1901?

2. Quel a été le coût du recensement dans les susdites divisions en 1891 et en 1901?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1.

	1891.	1901.
Population d'Ontario-nord.. ..	21,385	20,689
Population d'Ontario-sud	18,371	16,793

2.

	1891.	1901.
Coût du recensement, Ontario-nord..	$1,613 97	$3,463 82
Coût du recensement, Ontario-sud	1,249 78	2,184 32

MONTANT DEPENSES POUR L'AGRICULTURE ET LA MILICE.

M. SHARPE (Ontario) demande:

Quelles ont été les sommes dépensées pour l'agriculture et la milice respectivement au cours des années 1867, 1874, 1888, 1896, 1900, 1905, 1910?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

MONTANTS DEPENSES PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

Année.	Administration centrale.	Arts, Agriculture et Statistique.	Immigration.	Quarantaine.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1867	32,626 77	198,078 25	50,137 91	2,660 83	193,513 76
1874	46,208 59	58,562 31	275,102 37	43,470 50	523,343 77
1878	49,395 75	93,419 28	154,351 42	26,340 02	313,506 47
1888	75,233 13	311,159 17	244,789 09	67,701 47	698,882 86
1896	76,151 05	210,877 71	.....	97,404 19	383,342 85
1909	74,835 65	461,560 76	.....	136,134 18	672,530 59
1905	99,811 96	698,210 65	.....	304,758 28	1,102,780 89
1910	351,953 28	997,054 39	.....	143,512 67	1,492,520 34

OFFICIERS DU RECENSEMENT DANS LE DISTRICT ELECTORAL DE JACQUES-CARTIER.

M. MONK demande:

1. Quels sont les noms et occupations des officiers chargé du recensement dans le district électoral de Jacques-Cartier?
2. Où sont domiciliés lesdits officiers?
3. A quelles dates ont-ils été nommés?
4. Qui a recommandé leur nomination?
5. Avant de faire ces nominations, le Gouvernement a-t-il consulté quelqu'un appartenant à ce district?
6. A qui le Gouvernement a-t-il demandé avis au sujet de ces nominations?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. W. F. Gingras, 48 rue Saint-Jacques, Montréal et H. Y. Peiler, 52 rue Saint-Jacques, Montréal, et les fonctionnaires chargés du district électoral de Jacques-Cartier.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Par décret en conseil en date du 31 mars 1911.
4. Le ministre de l'Agriculture.
5. Le ministre a obtenu des renseignements qui l'ont porté à faire cette recommandation.
6. Répondu sous le n° 5.

OFFICIERS DU RECENSEMENT DANS LE DISTRICT ELECTORAL D'HOCHELAGA.

M. MONK demande:

1. Quels sont les officiers chargés du prochain recensement dans la division électorale d'Hochelaga?
2. Le ministre de l'Agriculture les connaît-il personnellement?
3. Qui a recommandé ces officiers?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Les fonctionnaires chargés du recensement du district électoral d'Hochelaga sont MM. Raoul Tourangeau et John Taylor.
2. Non.
3. On a fourni au ministre des renseignements qui l'ont porté à faire ces nominations.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LE JAPON.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour le discussion du projet de résolution suivant :

Il y a lieu de modifier le tarif des douanes de 1907, et de statuer ainsi qu'il suit:

1. Le Gouverneur en conseil peut, par un arrêté du conseil, accorder au Japon pour une période de pas plus de deux ans à compter du 17 juillet 1911, le bénéfice des avantages tarifaires dont ce pays jouit actuellement en ce qui concerne ses exportations en Canada, tel que défini et contenu dans l'article 5 du traité de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et le Japon, signé à Londres le 16 juillet 1894, lequel traité a été rendu applicable au Canada par la convention entre le Royaume-Uni et le Japon touchant les relations commerciales entre le Canada et le Japon, signée à Tokio le 31 janvier 1906; pourvu, néanmoins, que lesdits avantages ne seront accordés au Japon qu'en autant et aussi longtemps que le Gouverneur en conseil est satisfait que le Canada recevra et reçoit, durant cette période, les avantages tarifaires réciproques dont le Canada jouit actuellement en ce qui concerne ses exportations au Japon sous le régime dudit article 5 et de ladite convention.

M. MARTIN BURRELL (Yale-Cariboo): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité général pour l'étude de la présente résolution, et étant donné que la question de notre commerce en général a déjà provoqué un assez long débat, j'aimerais à traiter de façon assez complète, quoique aussi brièvement que possible, certains aspects particuliers de notre commerce avec le Japon. La Chambre n'est pas sans savoir que l'on a, par le passé, fondé les plus grandes espérances sur nos relations de commerce avec les Orientaux. Au lieu de faire de bien longues citations, je me bornerai à rappeler à la Chambre un petit nombre de déclarations que des hommes publics ont faites sur cette question. En 1907, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) tenait ce langage devant la Chambre:

Notre commerce avec le Jaopn va grandissant, il devra nécessairement se développer encore et, dans un avenir très rapproché, prendre des proportions très considérables.

Le 16 décembre 1907, il répondait à une députation du conseil des métiers et du travail:

On a la preuve que le traité est fort avantageux et nous a valu une augmentation considérable du volume de notre commerce avec le Japon.

Nombre de partisans du ministère se sont prononcés dans le même sens. En 1907, le premier ministre tenait encore à peu près le même langage devant l'association des manufacturiers. Entre autres extraits, j'ai celui d'un discours que l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Ralph Smith) prononçait en cette Chambre le 16 décembre 1907. L'honorable député disait alors:

J'affirme que le commerce avec l'Orient complétera le développement de la Colombie-Anglaise. Il lui faut un marché par delà l'océan pour assurer sa prospérité et l'extension de son commerce. . . A mon sens, M. l'Orateur, le commerce avec le Japon est excessivement important.

Plus tard, le 28 janvier 1908, l'honorable député disait encore:

L'avenir commercial de la côte du Pacifique repose grandement sur l'extension de nos débouchés de commerce en Orient.

Et il ajoutait:

Nous voulons avoir dans notre pays les principaux produits du Japon qui nous sont nécessaires, pourvu qu'ils ne viennent pas en concurrence avec les produits canadiens.

Voilà un sentiment que j'eusse été bien aise d'entendre exprimer au cours du récent débat sur la convention douanière. De son côté, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a prononcé sur le même sujet un discours par quoi il fit part des espérances qu'il caressait à l'égard de certaines catégories d'articles manufacturés. En me reportant à la page 8096 des Débats de 1905, je constate qu'il a dit:

Nous pourrions encore raisonnablement espérer vendre au Japon les articles manufacturés suivants: les cotonnades et les lainages, les ustensiles de cuisine émaillés, les articles en caoutchouc, les fils métalliques de toute sorte, la chapellerie.

Il serait assez intéressant d'avoir sous les yeux l'exposé fidèle de l'état de notre commerce avec le Japon au cours des quelques années dernières. Je laisserai de côté l'exercice de 1907, parce qu'il ne fut que de neuf mois et que c'est cette année-là que le traité est entré en vigueur. Je baserai mes comparaisons sur les autres exercices depuis 1904 jusqu'à 1910. Ne voulant pas lasser la Chambre en faisant lecture de toutes ces données, je me bornerai à les faire consigner aux Débats, si toutefois, mon honorable ami le ministre des Finances me le permet, en lui donnant l'assurance que la compilation en a été faite par le statisticien du ministère des Douanes, sur la demande du commissaire.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. BURRELL: Je commencerai par les exportations qui se répartissent comme suit:

ETAT indiquant la valeur des principaux articles importés du et exportés au Japon durant les années 1904, 1905, 1906, 1908, 1909 et 1910.

ARTICLES.	1904.	1905.	1906.	1908.	1909.	1910.
	Valeur.	Valeur.	Valeur.	Valeur.	Valeur.	Valeur.
Importations.	$	$	$	$	$	$
Riz	157,829	116,980	139,952	350,112	392,373	268,587
Brosses et pinceaux	24,686	23,211	24,238	32,231	27,964	29,575
Faïence et porcelaine	45,420	73,636	94,229	103,798	62,188	76,929
Toile damassée	15,148	17,586	34,025	72,635	35,722	70,383
Noix	6,938	18,775	10,530	24,773	22,129	39,778
Etoffes de soie	365,259	356,512	350,378	276,982	249,054	275,803
Mouchoirs de soie	74,384	88,131	67,164	114,771	28,092	50,544
Vêtements de soie	15,467	22,668	23,513	45,545	27,230	46,397
Article de soie, n.d.	26,217	18,298	28,101	20,072	11,863	18,061
Tapis de paille, etc.	25,761	34,726	35,133	61,040	38,013	49,449
Légumes, n.d.	4,312	8,578	6,933	20,888	21,561	25,500
Oranges, etc.	15,629	9,991	10,986	26,656	15,284	20,908
Soufre	35,750	24,654	18,703	37,744	46,941	60,728
Lignes de pêche, etc.	22,143	21,225	6,527	12,233	18,788	46,231
Thé	976,199	869,495	562,317	657,450	708,026	743,803
Total	1,812,124	1,694,466	1,412,723	1,856,830	1,705,227	1,831,767
Total, autres articles	185,887	220,321	250,206	340,329	284,590	370,852
Grand total, importations	1,998,011	1,914,787	1,662,929	2,197,159	1,989,917	2,202,609
Exportations.						
Blé	602					
Conserves de saumon	44,956	18,953	8,148	341	1,505	3,816
Saumons mariné	40,337	209,320	115,505	119,241	99,781	101,164
Madriers et planches	41,688	52,187	61,771	69,858	31,178	23,000
Farine	140,815	62,007	64,131	129,526	49,347	58,136
Coton	14,172	67,613	26,889	13,910	8,318	9,804
Plomb en saumons		17,684	81,185	181,420	163,262	182,836
Hareng mariné	3,364	7,227	21,128	90,279	251,052	107,731
Total	285,332	434,991	378,757	604,575	610,443	486,487
Total, autres articles	56,471	73,618	113,518	130,293	145,590	174,035
Grand total, exportations	341,803	508,609	492,275	734,868	756,033	660,522

IMPORTATIONS.

—	1904.	1905.	1906.	1908.	1909.	1910.
Australie	102,169	161,470	226,197	536,935	405,210	403,484
Nouvelle-Zealaude	19,254	51,276	302,075	257,044	205,131	774,166
Afrique du Sud	69,141	21,372	297,659	32,193	901,190	926,980

On remarquera que nous avons constamment importé du Japon à peu près trois fois plus de marchandises que nous n'y en avons exporté. Puisque j'en suis à fournir des données, je serais bien aise, si le ministre me le permettait, de mettre sous les yeux un état très succinct, qui ne serait certainement pas dépourvu d'intérêt, de notre commerce avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain pour les années correspondantes. Cet état a été comme le précédent dressé par le statisticien du ministère des Douanes:

EXPORTATIONS.

Australie—	
1904	$2,622,756
1905	2,194,223
1906	2,082,219
1908	2,873,461
1909	2,769,049
1910	3,583,447
Nouvelle-Zélande—	
1904	5,592,827
1905	540,633
1906	734,054
1908	993,442
1909	996,901
1910	890,549
Sud-Africain—	
1904	$2,380,456
1905	1,883,362
1906	1,759,719
1908	2,011,382
1909	1,679,733
1910	2,354,928

Je voudrais donner une brève analyse de ces chiffres en tant qu'ils se rapportent à la théorie générale des rapports commerciaux avec l'Orient, et principalement avec le Japon. Je dirai franchement que le principal avantage que le Canada a retiré d'un traitement de faveur, ou que tout avantage dont nous avons joui sous l'empire de notre convention commerciale avec l'Orient, avait trait au plomb. Le plomb jouit d'un traitement de faveur qui équivaut à 79 cents par tonne. C'est l'un des principaux articles dont l'exportation l'an dernier s'est chiffrée par $182,836. Cependant, sauf pour le plomb, nous n'obtenons presque pas d'encouragement.

Nous ne pouvons indiquer que deux articles, le saumon salé et le hareng salé, dont l'exportation dépasse $100,000 et les avantages de la convention douanière avec le Japon ne s'appliquent pas à ces articles.

Le tarif du Japon tel qu'il est actuellement, comme la Chambre le sait probablement, tout en n'étant pas très protecteur, le devient davantage grâce à la nouvelle convention qui entrera en viguer le 17 juillet. Quant à ces deux articles spéciaux qui intéressent le commerce de la Colombie-Anglaise, il n'y a pas d'avantage réel pour le Canada pour la simple raison que les habitants japonais de la Colombie-Anglaise accaparent presque toute cette industrie. Ils font presque exclusivement ce commerce qui ne profite qu'à eux et ils expédient ces denrées à leurs compatriotes.

Puis, je me reporte à l'article suivant qui avait fait concevoir aux gens de grandes espérances, non seulement dans l'Est, mais surtout dans l'Ouest. Je parle du bois. Nous constatons que pendant les trois années qui ont suivi la signature du traité, nous avons en réalité exporté moins de bois que nous en avions exporté pendant les trois années qui avaient précédé le traité; en ce qui concerne les avantages découlant du traité, nous n'en avons pas retiré beaucoup.

L'encouragement qu'on accorderait au commerce avec l'Australie et le Sud-Africain serait beaucoup plus utile au progrès du commerce de bois de l'Ouest. Plusieurs raisons nous empêchent que notre commerce de bois avec le Japon prendra de grands développements. Il y a le tarif protecteur qui, à certains égards, nous enlève l'espoir de retirer beaucoup d'avantages, et il y a aussi le fait, que la Chambre ignore peut-être que 60 p. 100 de la superficie totale du Japon sont couverts de forêts conservées avec soin. La totalité de 58,000,000 d'acres est sous la surveillance directe du gouvernement.

Cette industrie est si considérable au Japon même que les droits de coupe perçus par le gouvernement se sont élevés en 1907 à au moins 12,000,000 de yens, soit $6,000,000. En 1908, le Japon a exporté $4,500,000 de différentes essences forestières et n'en a importé que $750,000; de sorte que, en somme, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'espoir d'établir un commerce important.

Je pourrais parler brièvement d'autres produits sur lesquels le Canada avait fondé de grandes espérances relativement au

commerce avec l'Orient. Il faut d'abord observer que presque tous les produits agricoles du Canada sont protégés au Japon, et le nouveau tarif japonais accuse une tendance à augmenter la protection de presque toutes les catégories de produits agricoles. Sauf le lait condensé qui est frappé d'un droit conventionnel qui nous procure un léger avantage, à l'égard d'un très petit nombre d'entre eux jouissons-nous d'une préférence sur le marché du Japon; celui-ci n'en comprend aucun dans la convention douanière. Voyez le fromage et le beurre, les jambons et le bacon, les légumes et les fruits, non seulement, ils ne sont pas l'objet d'une préférence sur le marché japonais, mais à l'égard de tous ces articles le tarif qui entrera en vigueur le 17 de juillet est réellement plus élevé que celui qui existe depuis quelques années.

Je traiterai particulièrement la question du blé parce qu'on fondait de grandes espérances sur le développement du commerce de blé et de farine entre le Canada et le Japon. Nous avons entendu de toutes parts des assertions exagérées au sujet du commerce énorme et des avantages immenses qui découleraient pour le Canada du développement de notre commerce de blé et de farine avec le Japon.

Il me suffira de dire que notre attente ne s'est pas réalisée. Nos exportations réelles ont été insignifiantes. En 1904, nous avons exporté $602 de blé au Japon, et nous n'en avons pas exporté depuis si ce n'est pour une valeur de $1,525 en 1907.

On nous dit que le Japon est un grand pays de consommation renfermant une population de 52,000,000 d'habitants sur un territoire qui n'est pas plus étendu que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Grâce à cette agglomération, quelques-uns de nos libres-échangistes nous ont fait croire que le Japon admettrait en franchise tous les produits qui servent à nourrir sa population. Fait assez étrange, sous l'empire du présent tarif, nous sommes tenus d'acquitter un droit de 57 sen par 100 cattis. Un sen vaut un demi-sou, ce qui fait 20 cents ½ par 132 livres, ou 12 cents ½ par boisseau. On me dit que, dans son nouveau tarif, le Japon a réellement augmenté ce droit, pas beaucoup, de 50 à 60 sen par 132 livres, et qu'aucune préférence ne nous est accordée. Le rendement moyen du blé au Japon, car ce pays en produit une certaine quantité, est estimé à 19,500,000 boisseaux, d'après les calculs de M. Crowe, l'agent commercial de la Grande-Bretagne au Japon, calculs qui ont trait aux sept années expirées en 1908; et vu que la population du pays se nourrit surtout de riz, il n'est pas probable qu'elle importera jamais beaucoup plus de blé que le Japon en produit.

M. BURRELL.

Une autre raison, c'est que le Japon a agrandi son territoire emblavé dans la partie septentrionale du pays, dans le district de Hokkaido, et que, à l'avenir, s'accompliront de prodigieux progrès dans l'un des plus grands territoires à blé de l'univers, la Mandchourie.

Le commerce fondait ses plus grandes espérances sur la farine. Dans les trois années qui ont suivi la signature du traité que le Parlement a ratifié en 1907, nous avons en réalité exporté au Japon moins de farine que pendant les trois années qui ont précédé sa ratification. La farine est aussi un article protégé au Japon. Le tarif actuel impose un droit considérable, et ni la présente convention douanière ni le nouvel arrangement ne nous accordent de préférence. Le droit sur la farine est de 1 yen, 45 sen pour 100 cattis, soit 72 cents ½ par 132 livres. Par son nouveau tarif, le Japon se propose de porter ce droit de 1 yen, 65 sen pour 100 cattis, ou à 82 cents ½ par 132 livres, ce qui constitue une forte proportion pour la farine.

En réalité, de 1898 à 1908, le chiffre des importations de farine au Japon est loin d'être encourageant. Les importations ont atteint leur plus haut point en 1903, lorsque nous avons exporté au Japon pour $5,162,000 de farine. Depuis, nos exportations ont constamment diminué et, en 1908, dernière année pour laquelle les chiffres me sont connus, elles étaient tombées à $1,414,000.

Au sujet de cette question de la farine, je voudrais vous faire connaître l'expérience et les déclarations énergiques d'un homme qui peut probablement en parler avec plus d'autorité que n'importe qui: M. J. J. Hill. Celui-ci qui a des vues larges et aspire à étendre non seulement le trafic de ses voies ferrées, mais le commerce de tout le pays, s'est imaginé il y a quelques années que le commerce asiatique en général serait d'une grande utilité pour les Etats-Unis, si on s'en occupait convenablement et, à cette fin, il fit construire deux des plus grands navires qui aient jamais fréquenté les eaux du Pacifique, le "Minnesota" et le "Dakota" de 28,000 tonneaux chacun, pour satisfaire aux besoins du commerce créé dans les grands états du centre et de l'ouest en aidant à établir des relations commerciales avec le Japon. L'historique de ce développement commercial est presque un roman qui finit mal à certains égards. En entreprenant de créer ce commerce, principalement le commerce de farine, M. Hill a tenu ce propos. Il se rendait compte, disait-il:

Que le pays devait procurer aux Japonais et aux Chinois la farine de blé à si bon marché qu'ils l'emploieraient au lieu du riz. Les bénéfices devaient être réduits à leur plus simple expression.

Je ne raconterai pas l'insuccès de M. Hill. Il faut l'attribuer en partie, plusieurs d'entre nous le savent, à l'ingérence de la commission du commerce entre les états dans la question des tarifs d'entier parcours, ingérence qui ne lui a pas permis de rendre les denrées au Japon où elles soutiendraient la concurrence universelle à un prix égal au prix des pays qui produisent plus économiquement que les Etats-Unis. M. Hill a fait observer que, tandis que, en 1904, l'exportation de la farine des Etats-Unis en Asie avait beaucoup augmenté, elle était tombée à un chiffre beaucoup plus bas, en 1908.

Un autre élément essentiel que M. Hill a signalé, qu'il ne faut pas perdre de vue, et que le Gouvernement apprécie, à ne pas douter, relativement à ce commerce avec l'Orient, ce sont les embarras extraordinaires qu'offrent les différents cours monétaires des deux pays. En 1910, M. Hill écrivait ceci:

> Actuellement nous pouvons vendre de la farine à la Chine et au Japon jusqu'à ce que les plateaux de la Mandchourie aient été convertis en champs de blé. Alors, la Chine pourra produire du blé à raison de 70 cents par boisseau, étalon d'argent, ce qui équivaut à environ 30 cents de l'étalon d'or de ce pays.

Je ne crois pas utile de rien ajouter au sujet de la question du blé et de la farine.

Je voudrais maintenant parler brièvement du commerce à un point de vue plus large, au point de vue de l'industrie manufacturière.

J'ai déjà mentionné les propos du ministre de l'Agriculture au sujet de l'espoir qu'il entretient de nous voir établir le commerce de cotonnades, des chapeaux, de casquettes et d'autres articles semblables. Je pourrais faire observer que, bien que la préférence accordée à l'Angleterre abaisse le niveau général des droits sur ces articles, nous maintenons un tarif de 22½ à 25 p. 100 au détriment du fabricant anglais et à l'avantage du fabricant canadien. Comment pouvons-nous espérer entrer en lutte avec le fabricant anglais pour la vente de ces articles sur le marché du Japon, ou même être sur le même pied que lui, voilà une énigme que je laisse au ministre de l'Agriculture, le soin de déchiffrer. J'avoue que je ne puis le faire. En réalité, nos ventes de ces articles au Japon, principalement nos ventes de cotonnades, ne comptent guère.

Nous n'avons jamais exporté des cotonnades en grande quantité au Japon; ces exportations diminuent et l'année dernière elles n'ont atteint que le chiffre de $9,804, et je crois que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles cessent complètement dans un avenir prochain. J'ajouterai qu'en 1908 le Japon a exporté pour une valeur de $21,000,000 de coton filé et cotonnades générales. Ce pays a augmenté d'une façon continue ses importations de coton brut, et a développé ses fabriques de coton d'une façon merveilleluse. L'Annuaire japonais de 1910, dans lequel les honorables députés trouveront une masse considérable de renseignements concernant le développement industriel du Japon, dit que l'industrie textile seule emploie 354,000 personnes; qu'il y a quelques années la moyenne des salaires de ces personnes était de 16c pour les hommes, 11 cents ½ pour les femmes, et 6 cents pour les enfants, le nombre des femmes et enfants étant considérable. Il est vrai qu'il y a eu augmentation dans les salaires en ces dernières années, mais cette augmentation n'est pas forte. Dans le rapport dans lequel je prends ces chiffres, M. Crowe établit l'augmentation des salaires entre 1902 et 1910, mettant les salaires de 1902 à 100 et à 134.76 en 1908, ce qui n'est pas une augmentation très forte, et dans les conditions actuelles de la population du Japon il n'est pas probable qu'il y ait une augmentation bien rapide, dans tous les cas, il n'y aura pas d'augmentation qui rapproche un peu les salaires de ce pays, de ceux que nous payons sur le continent d'Amérique. Une analyse des conditions industrielles présentes, spécialement au sujet des manufactures, est non seulement décourageante, mais absolument alarmante pour le commerce de notre pays, et cela pour deux raisons; je veux ici citer ce que disait l'honorable ministre de l'Agriculture le 18 décembre 1907, à la page 888 des Débats:

> Les avantages obtenus du Japon sont de la plus grande importance pour nos industries manufacturières.

Je dois avouer que je ne puis pas admettre cela, et quiconque aura fait une étude sérieuse de la question, ne voudra pas aussi en convenir. C'est un sujet très intéressant, mais un examen détaillé de la question dans le moment ennuierait la Chambre. Je citerai cependant de nouveau M. J. J. Hill, qui s'est occupé d'une façon plus approfondie des conditions commerciales en Orient qu'aucune autre personne vivante. Il dit:

> Le Japon a organisé son industrie avec la même attention scientifique apportée aux détails qu'il l'a fait pour ses armements. Ce pays a ses propres chantiers maritimes, où il construit ses bâtiments de mer. Il a ses propres fabriques dans lesquelles ses artisans produisent presque tous les articles que l'on achetait auparavant en Europe ou aux Etats-Unis, à des salaires qui ne seraient pas acceptés ici. Le Japon se prépare, et espère pouvoir se rendre maître des marchés orientaux, et d'envahir les autres marchés du monde... Les marchés d'Europe, nos propres marchés, seront peut-être avant longtemps encombrés de marchandises fabriquées en Orient, et que l'on offrira à des prix si bas qu'aucun tarif auquel notre population vou-

drait consentir ne pourrait les tenir en dehors du pays. Il est bon que nous nous débarrassions de l'illusion que notre commerce oriental sera un des grands éléments de notre prospérité future.

Afin de montrer les résultats réels du développement industriel au Japon, je citerai des chiffres d'un rapport préparé par l'association de commerce étranger du Japon, dans lequel je vois que le volume total des exportations pendant les dix mois finissant au 31 décembre dernier, s'élève à 373,452,000 yen, la valeur du yen étant égale à cinquante cents de notre monnaie; ces chiffres montrent une augmentation de 43,999,000 yen sur les chiffres de la période correspondante de l'année précédente. Les augmentations les plus remarquables sont celles des produits des manufactures, et des produits bruts manufacturés, qui s'élèvent à 15,429,000, et 22,595,000 yen respectivement. Cela suffit pour montrer sans entrer davantage dans le sujet que c'est se faire illusion que d'entretenir l'espoir de faire du Japon un marché pour aucun produit de nos manufactures. Quelques personnes émettent la théorie que non seulement le commerce avec le Japon sera avantageux à nos manufacturiers et à nos producteurs en général, mais qu'il sera la source d'un développement immense de la marine marchande canadienne sur l'océan Pacifique. Mon propre avis, basé sur les recherches d'un grand nombre de personnes qui ont beaucoup étudié la question est que le marché des Etats-Unis et celui du Canada auront dans l'avenir une bien plus grande importance pour le Japon que celui du Japon en aura pour nous. Mais au sujet de la marine marchande, le premier ministre spécialement s'est formé l'idée qu'elle serait une grande chose pour le Canada, et à Vancouver, l'automne dernier, pendant son voyage dans l'Ouest, il a prononcé les paroles suivantes:

COMMERCE ET PORT DE VANCOUVER.

Quant aux Japonais et aux Chinois nous ne pouvons leur vendre que ce que nous produisons. Nous pouvons faire chez eux ce qui a été fait chez nous. Nous pouvons échanger notre farine pour leur blé, et, conséquemment, mes concitoyens de Vancouver, je vous dirai qu'il y a de l'avenir dans ce commerce oriental. Cette ville doit commercer avec l'Orient comme avec l'Occident, et si j'ai encore le plaisir—comme je sais en avoir la certitude—lorsque je reviendrai à Vancouver, car j'espère revenir bientôt parmi vous—parce que si je ne reviens pas bientôt je ne reviendrai pas du tout—et, conséquemment, lorsque je reviendrai bientôt vous voir, j'ai l'espoir aujourd'hui, et je suis certain que je verrai alors ce port majestueux qui ne le cède à aucun au monde, rempli de steamers naviguant entre la Chine, le Japon, les Indes et le Canada. Voilà l'espoir que j'ai entretenu et j'espère que cet espoir sera réalisé.

M. BURRELL.

Le premier ministre a parlé dans d'autres occasions de ce trafic sur l'océan Pacifique, et a exprimé des vues absolument couleur de rose, optimistes, mais je crois entièrement utopiques, au sujet de notre part de ce commerce. Pour tous ceux qui ont observé pendant les derniers vingt ans les diverses phases du développement commercial du Japon il y a rien de si significatif, je pourrais même dire de mauvais augure, que cette expansion extraordinaire de sa marine marchande. En 1884 on ne voyait pas de navires japonais ailleurs que dans les eaux japonaises; en 1890 le Japon avait 1,450 vaisseaux donnant un tonnage de 145,000 tonneaux. En 1900 le Japon avait 4,500 vaisseaux avec un tonnage de 600,000 tonneaux et en 1908, 5,654 vaisseaux avec un tonnage de 1,543,000 tonneaux.

Un fait remarquable de cet accroissement est la conversion des navires à voiles en steamers, et bien que plusieurs de nos expéditeurs aient cru que les Japonais ne feraient jamais de bons matelots, les faits, en ce qui concerne leurs officiers, ont prouvé le contraire, parce que les officiers japonais conduisent pratiquement toute cette flotte. Le marin japonais recevra toujours un salaire moindre que celui des Etats-Unis et du Canada, parce que la population du japon qui lui fournit ses marins, est plus grande que la nôtre; il y a trois millions de japonais engagés dans les régions de la pêche et qui travaillent naturellement pour de plus petits salaires que ceux que nous payons à nos pêcheurs.

La marine japonaise a été créée pour des fins nationales sur des bases scientifiques; elle a une organisation systématique, et de la précision, et le Gouvernement lui est venu en aide aussi en lui accordant des primes très considérables. Afin d'encourager la navigation et la construction maritime, le Japon a dépensé d'énormes sommes. Autant que je puis voir, ce pays payera cette année environ $4,000,000 en subventions pour la construction des navires et aux diverses compagnies de navigation.

Je pourrais donner un autre exemple du développement maritime qui s'est produit tout récemment dans ce pays. Une grande compagnie de steamers a été organisée au Japon sous le nom de compagnie Niponne Yusen Kaisha. Cette compagnie a été organisée afin d'être prête pour l'ouverture du canal de Panama, qui sera terminé, croit-on, en 1915, et afin d'être en état de capturer une grande part du commerce qui passera par ce canal. Un des organisateurs de cette compagnie s'est exprimé comme suit concernant ces plans:

On aura une idée du développement du commerce des compagnies de navigation japonaises, et en lisant le discours prononcé R. Kondo, président de la Nippon Yusen

Kaisha au banquet qui a eu lieu le 15 décembre à Tokio pour commémorer le 25e anniversaire de la compagnie. Il dit que la Nippon Yusen Kaisha qui a créé cette ligne transpacifique a atteint le sixième rang dans les compagnies de navigation du monde entier. Elle possède maintenant une flotte de 280,000 tonneaux, qui comprend six navires de 8,600 tonneaux chacun. Au point de vue les moyens de transport commerciaux, il est bon de noter que le commerce étranger du Japon, en 1875, l'année avant que la compagnie organisât sa première ligne régulière de navigation maritime, s'élevait à $129,000,000, et que la part transportée par les steamers japonais n'était que de 3 p. 100. Le commerce étranger en 1909 s'éleva à $403,000,000 dont 45 p. 100 était transporté par les navires japonais.

Ces chiffres donnent une bonne idée de la situation commerciale générale, telle qu'elle existe entre le Canada et le Japon, et existera tout probablement dans l'avenir. La Chambre me pardonnera de traiter cette question commerciale aussi longuement, mais je crois avoir quelques raisons de le faire, parce que je constate que lors des diverses négociations comme celles que le ministre propose d'entamer, on croyait généralement dans le commencement que les avantages commerciaux seraient si grands qu'il était bon de faire des concessions sous d'autres rapports plus importants.

Mais le point fondamental et vital de toute cette question d'Orient, au point de vue de tous ceux qui auront fait une étude, spécialement au point de vue de l'Ouest, c'est l'immigration orientale et le danger que ces immigrants viennent en grand nombre remplir les espaces vides de notre grand Ouest, principalement la Colombie-Anglaise.

Au sujet de la résolution qui nous est soumise, et de l'entente que nous obtiendra le traitement de la nation la plus favorisée sur le marché du Japon, je ne voudrais pas que l'on croie que je m'oppose à une entente qui nous placerait sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis sur le marché japonais; mais je crois avoir démontré que les conditions sont telles que l'espérance qu'une prospérité commerciale résultera d'un traité avec le Japon est complètement illusoire. Conséquemment la plus forte raison, presque la seule raison, qui devrait nous guider dans un accord commercial avec le Japon est celle qui se rapporte à l'immigration, qui réellement est le côté national et vital de toute la chose.

Je vois par le rapport que le Gouvernement se propose de faire un traité direct avec le Japon. Bien que le traité anglais, ainsi qu'il est dit dans la correspondance qui a été déposée, puisse ne pas s'adapter entièrement à la situation commerciale au Canada, il serait peut-être bon de faire remarquer qu'en adhérant à un traité avec la Grande-Bretagne, nous aurions tout le poids et l'autorité de l'empire sur lequel nous pourrions nous appuyer. Tandis qu'en faisant un traité direct nous n'aurons pas ce prestige extraordinaire, cette grande réserve de puissance qui est exprimée dans ces simples mots " puissance britannique ".

Le traité des Etats-Unis avec le Japon, traité qui a été ratifié récemment, renferme deux sauvegardes importantes, certainement plus réelles et essentielles que l'ombre de sauvegarde que nous avons eue dans les traités passés. Notre traité avec le Japon expirera, me dit-on, le 17 juillet prochain, et nous reprendrons alors la maîtrise de notre importation, qui est le droit inaliénable de toute nation.

Je ne vois pas que je puisse mieux faire que de citer à l'appui de cette maîtrise absolue, les paroles de M. le juge Marshall citées l'autre soir par le ministre des Travaux publics. Parlant des principes de droit international qui régissent toutes ces questions, il s'est exprimé ainsi:

La souveraineté de la nation sur son propre territoire est nécessairement exclusive et absolue. Elle ne souffre aucune limitation, sauf celles imposées par elle-même. Toute restriction à cet égard, émanant d'une source extérieure, impliquerait une diminution correspondante de son droit souverain et l'attribution de ce même droit dans la même mesure à la puissance imposant cette restriction. Toute dérogation à la pleine et complète souveraineté d'une nation sur son propre territoire ne saurait donc avoir d'autre justification que le consentement de la nation elle-même. Elle ne saurait avoir d'autre légitime origine.

Je ne puis qu'ajouter en terminant que, si cette convention devait diminuer le moindrement l'autorité dont nous devrons être revêtus à l'expiration du traité, ce sera le moment opportun de réaffirmer encore une fois la suprême nécessité de l'exercice par nous de cette autorité sur notre propre territoire. Et si cette question se soulève dans le cours des délibérations en comité, j'espère avoir la liberté d'y revenir encore une fois.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. M. FIELDING: Les relations entre le Japon et le Canada ont été régies depuis quelques années par un traité qui va expirer le 17 juillet prochain. Les grandes lignes de cet arrangement se trouvent consignées dans un traité conclu entre l'Angleterre et le Japon, le 16 juillet 1894. Ce traité n'a pas été sur-le-champ applicable au Canada; mais il renfermait une stipulation aux termes de laquelle les possessions autonomes, comme il est d'usage de désigner le colonies les plus importantes, bien que laissées en dehors du champ d'application du traité, pouvaient y être incluses par arrangement spécial. Le Canada était donc à même d'adhérer au traité, mais il se pas-

sa quelques années avant qu'il se prévalût de l'occasion. Je ne pense pas que nous ayons souffert de sérieux inconvénients par suite de notre abstention à cet égard, si ce n'est sous un rapport: celui du régime douanier. Nous nous sommes aperçus que d'autres pays jouissaient au Japon d'avantages dont le Canada était exclu, et naturellement, cela ne laissait pas d'inquiéter les personnes engagées dans un commerce susceptible d'extension du côté du Japon. Surtout pour cette raison, je pense, nous résolûmes d'entamer des négociations, et, en 1906, il fut conclu un traité supplémentaire, grâce auquel le traité avec l'Angleterre, auquel j'ai fait allusion, devint applicable au Canada. De ce jour, jusqu'à l'heure actuelle, ce traité a été en vigueur.

Les traités de cette nature sont très larges et compréhensifs et d'une rédaction minutieuse. Pour une personne qui n'est pas du métier, la lecture d'un tel document donnerait l'impression de beaucoup de redondance. Mais il n'est pas douteux que chaque mot n'y ait sa portée. On constate qu'il y est question de voyages et de résidence, de sécurité des personnes et des biens, du libre et facile accès aux tribunaux, du droit de requérir les services d'avocats, des conditions relatives à la liberté des cultes, de l'exemption du service obligatoire militaire ou naval, de la liberté réciproque de la navigation d'une manière générale de la protection des habitations, usines, etc. L'article 5, dont je fais mention spéciale, parce qu'il forme le sujet de notre présente mesure, interdisait l'imposition de droits plus élevés ou autres soit au Canada, soit au Japon à l'égard des produits de l'autre partie contractante, qu'il n'en est imposé à l'égard des produits similaires de la nation la plus favorisée. L'article 6 a trait à l'égalité des droits d'exportation. Si nous examinons les divers articles qui suivent, nous constatons qu'on stipule la réciprocité du traitement en mainte matière commerciale. Les navires anglais et les navires japonais devaient être l'objet du même traitement à divers égards intéressant la navigation; mêmes privilèges de déchargement, sauf en ce qui regarde le cabotage; mêmes droits reconnus aux navires en détresse; mêmes droits reconnus aux consuls de part et d'autre; égalité de traitement dans toutes les questions de commerce et de navigation; en ce qui regarde les marques de commerce ou les brevets d'invention; en ce qui regarde le régime des étrangers; et certaines autres choses, toutes nécessaires, sans doute, dans un traité de cette nature, mais que pour la plupart, un pays comme le Canada accorderait à tout autre pays indépendamment de tout traité. S'il est à propos que nous soyons à même de nous protéger à tous ces égards, effectivement le Canada serait disposé à accorder à tout pays égalité de traitement sous tous ces rapports. Mais nous constatâmes, comme je l'ai dit, que, en l'absence d'un arrangement commercial, nous nous trouvions dans une situation désavantageuse par suite de l'absence d'un traité; et c'est surtout ce qui nous engagea à faire des démarches en 1906 pour assurer au Canada le bénéfice du traité conclu par l'Angleterre en 1894. Je le répète, ce traité a été en vigueur ici jusqu'à ce que récemment le Japon eût pris le parti de mettre fin à tous ses traités de commerce et de se réserver la liberté de faire table rase. En conséquence de cette décision, le gouvernement anglais fut avisé que son traité avec le Japon prendrait fin le 17 juillet prochain, et à la même date prendra fin aussi le traité spécial relatif au Canada. Ainsi donc, à cette date, si les choses restent dans l'état où elles sont, nous ne serons plus liés par aucun traité avec le Japon. Le gouvernement anglais a récemment conclu avec le Japon un nouveau traité qui ne diffère pas très sensiblement de l'ancien. Comme d'habitude, nous sommes mis à même d'adhérer à ce traité.

Mais nous avons cru préférable de ne pas le faire. Récemment les autorités japonaises, par l'intermédiaire de leur consul général à Ottawa, abordèrent la question, et nous pressèrent assez vivement d'adhérer au traité conclu avec la Grande-Bretagne comme étant le meilleur moyen de maintenir des relations amicales avec le Japon. Mais ayant examiné de près ce dernier traité, nous avons jugé qu'il ne convenait pas particulièrement au Canada, et, tout considéré, nous préférons avoir un peu plus de temps pour réfléchir. Aussi a-t-on proposé que nous concluions une convention temporaire à l'égard de la seule question qui paraisse avoir une importance immédiate: le régime douanier à établir entre les deux pays. Il est vrai, comme l'a fait observer l'honorable député d'Yale-et-Caribou (M. Burrell), que le commerce avec le Japon n'est pas aussi développé que nous pourrions le souhaiter. Nos exportations ne se sont pas accrues au point que nous l'espérions naguère. Mais nous reconnaissons tous que, si nos échanges ne sont pas aussi actifs qu'il serait à désirer, il n'est pas à propos de les laisser décliner; nous ne voulons pas nous trouver dans une situation désavantageuse sur le marché japonais en comparaison d'autres pays. Nous avons suggéré aux autorités japonaises de ne pas toucher pour le moment aux autres questions réglées par l'ancien traité, de nous en rapporter pour cela au bon vouloir de l'un et l'autre pays, et de ne conclure qu'un arrangement temporaire couvrant que les diverses questions visées par l'article 5 de l'ancien traité. Je

me permets de donner lecture du texte de cet article afin qu'on sache exactement ce que nous nous proposons de faire:

Aucuns droits autres ni plus élevés ne doivent être imposés à l'importation dans les domaines et possessions de Sa Majesté Britannique de tout article produit ou manufacturé dans les domaines ou possessions de Sa Majesté l'empereur du Japon, de quelque place qu'il arrive; et aucuns droits autres ni plus élevés ne seront imposés à l'importation dans les domaines ou possessions de Sa Majesté l'empereur du Japon de tout article produit ou manufacturé dans les domaines ou possessions de Sa Majesté Britannique, de quelque place qu'il arrive, que ceux perçus sur le même article produit ou manufacturé dans tout autre pays; et aucune prohibition ne doit être maintenue ou imposée sur l'importation de tout article produit ou manufacturé dans les domaines ou possessions de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes, dans les domaines ou possessions de l'autre, de quelque place qu'il arrive, qui ne s'étende également à l'importation du même article produit ou manufacturé dans toute autre contrée. Cette dernière prescription n'est pas applicable aux prohibitions sanitaires ou autres occasionnées par la nécessité de protéger la sûreté des personnes, du bétail ou des plantes utiles à l'agriculture.

Nous avons donc proposé d'étendre au Japon pour une période n'excédant pas deux ans les dispositions en substance de cet article; c'est-à-dire que, bien qu'il ne soit pas établi à proprement parler de tarif douanier entre les deux pays, chacun garantit à l'autre qu'il maintiendra en sa faveur le "régime de la nation la plus favorisée"; c'est-à-dire que nous accordons au Japon un traitement aussi favorable que celui accordé à tout autre pays étranger. Bien entendu, le terme "pays étrangers" est employé à dessein, parce qu'il ne gêne nullement notre liberté de conclure un arrangement à notre guise avec les pays membres de l'empire. Mais, si vous agréez et si nous adoptons cet arrangement pour une période n'excédant pas deux ans, nous nous engageons à laisser bénéficier le Japon du régime le plus favorable que nous accordons à une nation étrangère quelconque. Les autorités japonaises nous ont informés que, en ce qui regarde cet arrangement temporaire, elles sont prêtes à se conformer à nos vues. Certaines correspondances ont été déposées dont une lettre ou deux seulement ont une portée directe sur l'arrangement projeté; et avec votre permission je vais donner lecture de ces lettres, car elles font connaître en raccourci la nature de l'arrangement que nous nous proposons de conclure. Celle-ci est en date du 10 mai, et a été adressée par moi au consul général du Japon à Ottawa:

A l'honorable M. L. Makamura,
Consul général du Japon, Ottawa.

Ottawa, 10 mai 1911.

Monsieur,—Relativement à nos diverses entrevues et à la note verbale du 24 avril dernier, qui m'a été communiquée par vous aujourd'hui sous une forme modifiée, je dois observer que les clauses et conditions du traité du 3 avril 1911, conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon, ne me paraissent pas dans leur intégrité s'adapter à nos circonstances, et c'est pourquoi nous hésitons à conseiller leur acceptation immédiate par le Canada comme votre gouvernement le souhaite.

L'article 8 du traité du 3 avril est ainsi conçu:

"Les articles produits ou manufacturés dans le Royaume-Uni qui sont énumérés dans la partie I de la liste en annexe au traité ne devront pas à leur importation au Japon être soumis à des droits plus élevés que ceux indiqués dans la liste.

"Les articles produits ou manufacturés au Japon qui sont énumérés dans la partie II de la liste en annexe au présent traité seront exempts de droits à leur importation dans le Royaume-Uni."

Si le Canada devait adhérer au traité, il n'est pas très sûr que la liste dont il est question dans l'article 8 devienne de ce fait applicable au Canada. Toutefois, même si nous admettons qu'elle lui soit applicable, un examen de ses détails fait voir que, convenant bien sans doute aux conditions du commerce entre la Grande-Bretagne et le Japon, elle ne convient pas à tous égards à la nature des échanges qui se font entre le Japon et le Canada. Par exemple, la partie I de la liste qui contient l'énumération des produits anglais soumis à des droits maxima ne comprend pas nombre de produits à l'exportation desquels le Canada est grandement intéressé; et d'autre part, la partie II de la liste où sont énumérés les produits du Japon que la Grande-Bretagne consent à admettre en franchise comprend les soies et d'autres articles qui sont imposables à leur importation au Canada, bien qu'ils soient admissibles en franchise dans la Grande-Bretagne.

Il semblerait, en conséquence, que l'annexe au traité du 13 avril n'est pas entièrement applicable aux conditions du commerce entre le Canada et le Japon et que, s'il doit être fait des arrangements qui répondent à ces conditions, ce sera vraisemblablement au moyen d'un traité distinct. Il serait raisonnable de penser que les négociations et les démarches nécessaires à la conclusion d'un pareil traité ne seront pas terminés avant le 17 juillet prochain, date à laquelle expirera le présent traité. Le Gouvernement canadien entend mettre à profit la proposition qui lui est faite dans le troisième paragraphe de la note du 24 avril qui m'a été communiquée ce jour, à savoir:

"Le gouvernement japonais n'hésite pas à déclarer qu'il entend ne proroger avec aucun pays son traité actuel, quand même le nouveau traité ne pourrait pas être conclu avant l'expiration de celui qui existe. Toutefois, au cas de circonstances rendant inévitablement impossible la conclusion, à temps, du nouveau traité, le gouvernement impérial pourra, par convenance, conclure avec les intéressés un accord temporaire assurant aux deux pays la jouissance réciproque de la clause de la nation la plus favorisée dans le but de régler leurs relations commerciales et douanières, en attendant la conclusion d'un nouveau traité. A tout événement, il a irrévocablement décidé de ne prolonger

avec aucun pays la durée de son traité actuel ".

Pour me conformer à ce que je comprends être la politique de votre gouvernement, je proposerais la conclusion d'un accord temporaire réglant qu'à partir du 17 juillet 1911, le Canada bénéficiera au Japon du régime douanier énoncé en l'article 5 du traité de commerce et de navigation signé à Londres au nom du Japon et de la Grande-Bretagne le 16 juillet 1894, traité qui a été rendu applicable au Canada par la convention signée à Tokio le 31 juillet 1906 entre le Royaume-Uni et le Japon, relativement aux relations de commerce entre le Japon et le Canada, et que le Japon réciproquement jouira au Canada du traitement douanier énoncé dans ledit article 5; les deux pays s'en remettant pour toutes les autres questions intéressant les échanges entre le Japon et le Canada à la bonne volonté réciproque de l'un et l'autre pays et à la courtoisie dans les relations internationales.

Pour ce qui est de la forme à donner à cet accord, c'est une question qu'il conviendra mieux d'étudier après que le gouvernement japonais nous aura fait savoir que ma présente proposition lui agrée.

La question d'immigration a été à plusieurs reprises discutée entre nous. Je ne crois pas nécessaire de faire plus que de la mentionner ici, attendu que nous sommes entièrement satisfaits de l'assurance que vous nous avez donnée des bonnes dispositions de votre gouvernement à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): W. S. FIELDING.

Voici maintenant ce que m'a répondu monsieur le consul au nom du gouvernement japonais:

CONSULAT DU JAPON AU CANADA.

A l'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Ottawa, le 15 mai 1911.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 du courant, me faisant savoir que votre gouvernement hésite quelque peu à adhérer au traité du 3 avril 1911 conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon et me proposant la conclusion d'un accord temporaire réglant qu'à partir du 17 juillet 1911 le Canada bénéficiera au Japon du régime douanier énoncé en l'article 5 du traité de commerce et de navigation signé à Londres au nom du Japon et de la Grande-Bretagne le 16 juillet 1894, traité qui a été rendu applicable au Canada par la convention signée à Tokio le 31 juillet 1906 entre le Royaume-Uni et le Japon relativement aux relations de commerce entre le Japon et le Canada, et que le Japon réciproquement jouira au Canada du traitement douanier énoncé dans ledit article 5, les deux pays s'en remettant pour toutes les autres questions intéressant les échanges entre le Japon et le Canada à la bonne volonté réciproque de l'un et l'autre peuple et à la courtoisie dans les relations internationales.

En réponse, j'ai l'honneur de vous annoncer, au nom de mon gouvernement qui m'y autorise, que ce dernier accepte de faire, comme vous le proposez, un arrangement temporaire assurant à l'un et l'autre pays la jouissance réciproque de la clause de la nation la plus favorisée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): T. NAKAMURA.
Consul général du Japon.

On observera que, dans ma communication au consul général, je me suis limité à deux points. Je n'ai d'abord parlé que du tarif, le traité, à tous autres égards, devant absolument prendre fin. J'ai demandé que l'on nous accordât ce que l'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée, de manière que nous puissions nous garantir contre tout pays obtenant du Japon des conditions désavantageuses pour nous. Cela, on a convenu de nous le donner. Ensuite, j'ai abordé la question qui a paru intéresser plus particulièrement mon honorable ami de Yale-et-Caribou, question très importante. Permettez-moi de vous relire le paragraphe qui se rapporte à l'immigration.

La question d'immigration a été à plusieurs reprises discutée entre nous. Je ne crois pas nécessaire de faire plus que de la mentionner ici, attendu que nous sommes entièrement satisfaits de l'assurance que vous nous avez donnée des bonnes dispositions de votre gouvernement à cet égard.

Avant d'aller plus loin, il est bon de dire que toute cette affaire d'immigration n'a pas été réglée par un traité. Par les termes de la convention qui est sur le point d'expirer, les sujets japonais avaient le droit de pénétrer dans le pays, d'y séjourner et d'y circuler, à l'égal des sujets anglais, dont tous les droits leur étaient reconnus. Mais on sait quels embarras nous a suscités le libre exercice de ces droits, et il a été conclu, il y a plusieurs années, entre un représentant du Japon et mon honorable collègue le ministre des Postes une sorte d'accord, en vertu duquel le gouvernement japonais s'engageait provisoirement à mettre des restrictions à l'immigration japonaise sur nos côtes; et nous avions tout lieu de croire qu'à la suite de l'arrangement auquel le gouvernement japonais avait bien voulu consentir, un peu dans son intérêt, nous en aurions fini avec les difficultés qui, malheureusement, s'étaient produites sur le littoral du Pacifique. Cette promesse ainsi donnée a été remplie à la lettre par le gouvernement japonais et, depuis cette entente, le nombre des Japonais qui ont désiré venir au Canada n'a pas été considérable. Il a été l'année dernière d'à peu près 400, et pour les trois dernières années, d'environ 1,200. Ayant donc reçu à cette époque la promesse du gouvernement japonais de régler ainsi cette affaire et de nous continuer ses amicales dispositions, nous avons accepté cette assurance, et nous pensons que tout ira bien.

Dans la résolution dont la Chambre est saisie, nous ne touchons point à la question d'immigration. C'est ce que faisait l'ancien traité et, si les japonais avaient voulu s'en prévaloir, ils auraient joui au Canada de tous les droits et privilèges de sujets anglais. Mais, comme je l'ai dit, ils se sont désisté des droits que le traité leur reconnaissait. Mais à l'expiration de ce traité le 17 juillet, il n'existera ni loi ni convention qui régisse l'immigration japonaise.

En droit, nous serions libres de faire avec le Japon les arrangements que nous faisons avec tout pays que nul traité ne lie. Nous pourrions notamment appliquer au Japon nos lois sur l'immigration, comme aussi lui appliquer toute autre loi qu'il nous plairait. Mais c'est notre désir, et nous n'hésitons pas à le proclamer, de laisser subsister cette entente amicale qui existe entre les deux pays. Nous sommes heureux de reconnaître que le gouvernement japonais nous a traités sous ce rapport avec beaucoup de générosité, et nous avons tout lieu de nous attendre qu'il continuera à faire comme par le passé. Nous croyons donc que des incidents désagréables comme ceux qui ont eu lieu sur la côte du Pacifique, il y a plusieurs années, ne se produiront plus.

Avec ces quelques explications, j'ai l'honneur de demander au comité qu'il veuille bien adopter cette résolution; après quoi, j'aurai à présenter un projet de loi qui y donnera effet.

M. BORDEN (Halifax): Avant que la résolution soit adoptée, j'aimerais à obtenir du ministre quelques éclaircissements sur la question à laquelle il fait allusion dans ses dernières remarques. J'avoue que la situation ne me paraît pas aussi claire qu'elle semble l'être pour lui. Dans l'article 1er du traité de commerce qui a lié le Canada à la convention du 31 janvier 1906, il est dit:

> Les sujets de chacune des deux hautes parties contractantes auront pleine liberté de pénétrer, circuler ou séjourner en un lieu quelconque des possessions de l'autre partie contractante, et ils y auront droit à la plus entière protection tant pour leurs personnes que pour leurs biens.

Ceci donnait aux citoyens du Japon le droit absolu de pénétrer ou de séjourner en quelque lieu que ce soit au Canada. Inutile de rappeler les ennuis que nous avons eus après à la Colombie-Anglaise, en conséquence desquels mon honorable ami le ministre des Postes (M. Lemieux) s'est rendu au Japon où il a entamé des négociations avec le gouvernement de ce pays par l'entremise de l'ambassadeur anglais. Le résultat de ces négociations a été consigné dans une lettre signée à Tokio, en date du 20 décembre 1907, adressée au ministre des Postes. Cette lettre est dans les termes qui suivent:

> L'honorable Rodolphe Lemieux,
> Ministre des Postes et du Travail
> au Canada, Tokio.
>
> Monsieur le ministre,—En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement impérial, malgré le traité qui garantit aux sujets japonais la pleine liberté de pénétrer, circuler et séjourner en un lieu quelconque du Canada, n'a pas l'intention d'insister pour la complète jouissance des droits et privilèges garantis par ces stipulations quand cela impliquerait un mépris des conditions spéciales qui, de fois à autre, peuvent régner au Canada.
>
> Agissant en cet esprit, et ayant particulièrement égard aux circonstances qui se sont récemment produites dans la Colombie britannique le gouvernement impérial a décidé de prendre des moyens efficaces pour restreindre l'émigration au Canada. Afin d'en arriver à cela, le gouvernement impérial, se conformant à la politique ci-dessus énoncée, considérera avec soin les conditions locales qui règnent au Canada, afin de se prêter aux désirs du gouvernement du Dominion dans toute la mesure où la chose sera compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.
>
> Bien qu'il ne m'ait pas été possible, ainsi que je l'explique dans la note en réponse, d'acquiescer à toutes les propositions que vous m'avez faites au nom du Gouvernement canadien, je crois que vous trouverez dans l'énoncé ci-joint les preuves du vif désir du gouvernement impérial de favoriser, par tous les moyens dont il dispose, le développement et la stabilité des relations cordiales et mutuellement avantageuses qui existent entre nos deux pays. J'aime à croire aussi qu'il se trouvera que ce résultat désirable a été activé par le plein échange de vues qui a eu lieu entre nous, et j'éprouve un plaisir tout particulier à reconnaître les obligations que je vous dois pour les explications franches et bienveillantes que vous m'avez données au sujet de l'attitude et des désirs de votre gouvernement.
>
> J'ai l'honneur d'être, etc.,
> (Signé): TADASU HAYASHI.

L'arrangement effectué entre le Canada et le Japon, quand cette lettre a été écrite, existait, en premier lieu, dans l'article du traité que j'ai cité, et, en second lieu, dans cette lettre dont je viens de vous donner lecture. Le traité a été modifié par un engagement non officiel de la part du gouvernement du Japon qu'il restreindrait l'émigration du Japon au Canada, et qu'en agissant ainsi il aurait égard de temps à autre à toutes conditions spéciales survenant au Canada qui rendraient cette restriction désirable dans l'intérêt des bonnes relations entre les deux pays. Il m'est impossible de séparer la lettre de l'article du traité auquel cette lettre fait continuellement allusion. S'il n'y a pas de traité, l'arrangement ne sert à rien. Si la continuation de l'arrangement veut dire quelque chose, il me semble que cela signifie la continuation de l'article du

traité dont je viens de parler et qui y est pour ainsi dire incorporé. Si vous continuez à vous en tenir à l'accord dont parle cette lettre, alors il me semble que vous donnez suite par là même à l'article du traité, auquel non seulement on réfère mais qui est aussi compris dans la lettre même.

C'est là un côté de la chose. Le seul autre point de vue est que le traité n'existe plus, au sens absolu du mot, que l'accord intervenu n'existe plus aussi, que cela étant il n'est plus besoin d'aucun accord, et que les choses vont subsister entre les deux pays, en ce qui concerne l'immigration, exactement comme s'il n'y avait pas de traité. Ce n'est pas là l'attitude que le ministre des Finances semble prendre. Dans sa lettre, il a dit en premier lieu:

Laissant toutes les autres matières se rattachant aux rapports entre le Japon et le Canada au bon vouloir des deux pays, je conseillerais d'effectuer un arrangement temporaire en ce qui concerne les affaires de commerce.

Cela serait entièrement d'accord avec l'opinion déjà exprimée que nous ne sommes gênés absolument en rien, en ce qui concerne l'immigration, par aucun traité ou entente, mais la dernière partie de la lettre, où il est spécialement question d'immigration, n'est pas conforme à ce point de vue. Voici les mots qui ont déjà été cités par le ministre des Finances:

La question de l'immigration a déjà été à diverses reprises discutée entre nous. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire plus que de mentionner la chose ici, d'autant plus que l'assurance que vous nous avez donnée de la bonne volonté de votre gouvernement de continuer l'accord amical existant actuellement à ce sujet nous donne entière satisfaction.

Ce que je ne puis comprendre, c'est comment vous allez continuer, comment il est possible de continuer cet accord amical, à moins que vous ne compreniez cet accord comme faisant partie du traité de 1894 dont je viens de parler, et qui confère aux citoyens du Japon le droit absolu et entier de pénétrer et de résider au Canada, tout cela sujet, naturellement, à la modification qui est comprise dans la lettre du ministre des affaires étrangères du Japon, à mon honorable ami le ministre des Postes.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'erreur dans l'exposé de mon honorable ami provient de ce qu'il suppose que l'article 1er du traité et l'arrangement au sujet de l'immigration ne forment qu'un tous les deux. C'est là la base de son argumentation. Je ne crois pas que cela soit exact. Les Japonais ont toujours prétendu que cet arrangement était indépendant du traité, et je crois que nous devrions aussi de notre côté convenir que c'est là le point de vue exact. Le traité, avec l'article 1er, cesse d'exister parce que les autorités japonaises, de leur propre mouvement, ont décidé qu'il cesserait d'exister. Ils ne pourraient pas soutenir, en aucune façon, que cet article est en vigueur. Cependant, bien que ce soit là la position légale ou technique, je ne crois pas qu'il s'ensuive en pratique beaucoup de différence, parce que, après tout, l'arrangement se résume à ceci: Nous avons l'assurance qu'ils restreindront eux-mêmes le nombre de Japonais venant au Canada. C'est là l'essence de toute la chose. Ils nous ont donné cette assurance il y a plusieurs années, et ils ont fidèlement tenu leur promesse. Nous avons cette assurance.

Il ne nous est pas toujours possible de venir soumettre des documents au sujet de ces choses, mais nous avons l'assurance, en des termes absolument explicites, que les autorités du Japon sont prêtes à continuer cet arrangement, qui nous a toujours donné tant de satisfaction depuis trois ou quatre ans. C'est là un sujet sur lequel le gouvernement du Japon s'est montré plutôt peu disposé à nous donner des détails. Il nous a demandé d'accepter sa parole de bonne foi. C'est ce que nous avons fait dans le temps, et nous avons toutes raisons de nous montrer satisfaits de la manière avec laquelle on a agi, et nous croyons pouvoir dire qu'il en sera de même à l'avenir. Au point de vue légal, nous serons libérés, le 17 juillet prochain, de toute obligation découlant de ce traité, sauf les obligations que nous pourrions assumer si nous adoptons cette proposition concernant les tarifs de douane. Mais bien que nous allons être absolument libres, en ce qui concerne le traité et au point de vue légal, de ne plus tenir compte de ces choses, nous désirons donner au gouvernement japonais l'assurance que nous désirons continuer nos bonnes relations avec eux, et nous ne croyons pas que nous devions tirer avantage de l'absence de ce traité pour nous engager, soit par législation ou administration, ou aucune voie différente de celle que nous observons avec eux aujourd'hui. S'ils continuent, comme j'ai tout lieu de le croire, d'observer de bonne foi cet arrangement, nous devrions être disposés, même en l'absence de tout traité, à agir à leur égard avec bienveillance. C'est là le résumé exact de la situation.

M. BORDEN (Halifax): Je ne veux pas dire que ce gouvernement devrait aujourd'hui user de représailles, comme suite à la dénonciation de ce traité et en ce moment où des négociations sont pendantes. Je ne désire pas non plus mettre en doute les bonnes intentions du gouvernement du Japon. Il a observé dans un esprit très libéral l'arrangement effectué, il y a quelques

années, et compris dans la lettre dont nous avons entendu la lecture, du moins autant qu'il m'a été donné de voir. Mais je ne vois pas comment il est possible de séparer cet arrangement du traité précédent, parce que, aux termes de la lettre, l'article de ce traité que j'ai cité fait partie de l'arrangement. Il serait donc au plus haut point désirable que, dans toutes négociations de ce genre, on puisse nous faire voir clairement en cette Chambre, plus spécialement en ce qui concerne les deux gouvernements, exactement où en sont les choses. C'est ainsi qu'on pourra maintenir les bonnes relations entre les deux pays. Je ne veux pas revenir sur tout cela, car je crois que l'honorable représentant de Vancouver va maintenant nous entretenir de ce même sujet; mais je dois dire que, tout en reconnaissant la force des observations du ministre des Finances, celui-ci ne m'a pas encore absolument convaincu que l'opinion qu'il se fait de la situation soit la bonne, et je ne suis pas non plus convaincu que cette situation soit telle que nous puissions nous considérer à l'abri de tout malentendu pour l'avenir.

M. COWAN: J'aimerais tout d'abord demander au ministre des Finances si l'arrangement amical dont il parle dans sa lettre du 20 mai 1911 est compris dans la lettre du 23 décembre 1907 adressée par le comte Hayashi au ministre des Postes?

L'hon. M. FIELDING: Cette lettre l'exprime en partie. Mais, ainsi qu'on l'a fait remarquer plusieurs fois, il a été échangé des communications entre le gouvernement du Canada et l'ambassadeur d'Angleterre et le gouvernement du Japon, lesquelles rapprochées de tout ceci pourraient peut-être contribuer à éclaircir la situation. Tout ce que je puis dire, d'une manière générale, c'est qu'il n'y a pas de malentendu. L'article 1er, dont parle cette lettre ne peut pas être considéré comme partie essentielle d'aucun accord, maintenant que cet article a pris fin par l'initiative même des autorités japonaises.

M. COWAN: Alors, dois-je comprendre qu'il y a d'autres documents faisant connaître cet arrangement amical dont le ministre des Finances a parlé, et que le gouvernement du Japon considère comme étant indépendant du traité? Ces documents sont-ils en la possession du Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais ils sont d'une nature confidentielle.

M. COWAN: Ces documents modifient-ils en quelque degré que ce soit les conditions énoncées dans la lettre du 23 décembre 1907?

L'hon. M. FIELDING: Je ne le sais pas Il n'y a, je crois, aucune contestation de côté ou d'autre.

M. COWAN: Alors, je crois pouvoir assumer que le ministère, quand il parle d'un arrangement amical, a en vue l'arrangement énoncé dans la lettre du 23 décembre 1907?

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais il faut lire cela en ne perdant pas de vue que l'article 1er cesse d'exister.

M. COWAN: Parfaitement, mais la substance de l'arrangement se trouve dans cette lettre.

L'hon. M. FIELDING: La substance de l'arrangement est la restriction de l'émigration japonaise au Canada.

M. COWAN: Et cela se trouve dans cette lettre?

L'hon. M. FIELDING: Oui, dans la lettre adressée au ministre des Postes. Cela est substantiellement exact.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Mais cette lettre est complétée par une note d'une nature confidentielle.

M. COWAN: Mais cette note d'une nature confidentielle ne change pas le caractère de l'entente.

L'hon. M. LEMIEUX: Elle est l'entente.

M. COWAN: Cette lettre est l'entente?

L'hon. M. LEMIEUX: Complétée par une note d'une nature confidentielle.

M. COWAN: Mais la note d'une nature confidentielle ne change ou ne modifie pas l'entente faite dans cette lettre?

L'hon. M. FIELDING: Et cette note qui n'a pas modifié l'entente était une expression exacte de l'entente à l'époque; mais mon honorable ami doit la lire maintenant en se rendant compte que les autorités japonaises elles-mêmes ont mis fin à l'article 1er et il doit lire ce résultat dans cette lettre.

M. COWAN: Si le ministre veut avoir l'obligeance de me croire capable de lire cette lettre et attendre, il comprendra ce que je veux dire. Je désire lui demander quel document je dois examiner pour me rendre compte de cette entente amicale. Je suppose que je dois prendre connaissance de la lettre du 23 décembre 1907.

L'hon. M. FIELDING: Et l'histoire des quatre années dernières. Nous devons la lire en tenant compte de l'entente relative à la restriction et la manière dont cette restriction a été exercée et une partie qui se rattache à l'étude de la question en ce moment.

M. COWAN: Je dois donc comprendre que cette entente amicale dont parle le ministre dans sa lettre de mai, comprend non seulement les termes de cette lettre du 23 décembre, mais toute l'histoire du Ja-

pon et du Canada relativement à cette transaction. Ai-je raison sur ce point?

L'hon. M. FIELDING: Non, pas toute l'histoire du nombre des sujets japonais qui sont entrés au pays. L'entente est relative au nombre des sujets japonais venant au Canada et les résultats des quatre dernières années à ce propos sont un élément utile pour l'étude de la question et l'interprétation de l'entente.

M. COWAN: Mais toute l'entente elle-même se trouve dans cette lettre. Nous ferions aussi bien de l'avouer.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans la lettre, plus une note d'un caractère confidentiel.

M. COWAN: Mais cela ne la modifie pas. Est-ce que cela la modifie?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. COWAN: Nous avons obtenu quelque chose enfin. Cette entente amicale se trouve dans une lettre ainsi conçue.

En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur d'exposer que bien que le traité existant actuellement entre le Japon et le Canada garantisse absolument aux sujets japonais complète liberté d'entrer, de voyager et de résider dans toute partie du Canada pourtant ce n'est pas l'intention du gouvernement impérial d'insister sur la jouissance complète des droits et privilèges garantis par ces stipulations, quand cela entraînerait à ignorer les conditions spéciales qui peuvent régner au Canada de temps en temps.

En d'autres termes, cette entente donne au gouvernement japonnais le pouvoir de tenir compte des conditions spéciales qui existent au Canada; si elles exigent de limiter le nombre des Japonais venant au Canada, il dira qu'il le fera. En d'autres termes nous avons passé au gouvernement du Japon notre pouvoir de légiférer pour la protection de la population du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est votre déduction

M. COWAN: Si le ministre des Postes peut en tirer une autre déduction, je lui en donnerai la facilité. Je regretterai beaucoup d'être dans l'erreur. Le ministre des Postes veut-il avoir l'obligeance de me donner la véritable déduction qu'on peut tirer de cette lettre?

L'hon. M. LEMIEUX: L'hon. député déploie trop d'éloquence pour sa propre déduction. Je le laisserai continuer.

M. COWAN: Mais dans l'intérêt de la vérité et peut-être pour charmer la Chambre, le ministre pourrait s'étendre sur les plaisir de la vie au Japon tout en expliquant quelle est la déduction véritable que l'on doit tirer de cette lettre. Veut-il profiter de l'occasion?

L'hon. M. LEMIEUX Non, j'écoute.

M. COWAN.

M. COWAN: Bien, nous allons en parler encore. Les Japonais—ils sont quarante-neuf millions—ont pleine liberté d'entrer, de voyager et de résider au Canada, mais cette liberté sera limitée, non par le gouvernement canadien, mais par le gouvernement japonais, quand il aura étudié les conditions, non pas du Japon, mais naturellement "les conditions spéciales qui peuvent exister de temps en temps au Canada". Si nous voulons augmenter le nombre des immigrants japonais, ce n'est plus au gouvernement canadien à le décider, si nous voulons diminuer le nombre des immigrants japonais ce n'est plus au gouvernement canadien à le décider. C'est le gouvernement japonais qui le fera d'après cette entente amicale. Mais il se peut que je n'interprète pas bien cette phrase. Je consens volontiers à passer pour un homme incapable de comprendre l'anglais si je me trompe dans l'interprétation de cette phrase. Ce que j'ai compris du moins, c'est que cette base de l'entente amicale sera continuée, qu'elle est indépendante du traité et qu'elle n'expire pas avec le traité. mais le ministre des Finances me dira peut-être, en faisant appel à sa sagesse orientale, s'il est d'accord avec le gouvernement japonais pour dire que cette entente amicale est indépendante du traité.

L'hon. M. FIELDING: Oui, je n'hésite pas à dire que le gouvernement japonais, j'ai raison de le croire, la considère comme indépendante du traité.

M. COWAN: Et elle ne prend pas fin avec le traité?

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est ce que je crois, à moins que les deux parties veuillent y mettre fin. Les Japonais désirent la continuer et nous ne nous y opposons pas.

M. COWAN: Alors c'est une entente entre deux nations qui n'expire pas le 16 ou le 17 juillet 1911 en même temps que ce traité. Je serais étonné qu'un membre du Gouvernement ait jamais dit auparavant au peuple canadien que le Gouvernement avait conclu avec le Japon au sujet d'immigration une entente qui n'expire pas avec le traité signé le 31 janvier 1906. Le ministre me dira peut-être quand expire cette entente amicale. A-t-on fixé une limite à ce propos?

L'hon. M. FIELDING: Je crois quand une des parties en sera mécontente.

M. COWAN: Le ministre aura peut-être l'obligeance de nous dire parmi ses nombreuses raisons, pourquoi nous avons besoin d'un traité avec le Japon. Est-ce dans l'intérêt public du Canada que nous encouragions l'immigration venant du Japon. Le ministre des Finances le croit-il? Silence. Alors si ce n'est pas dans l'intérêt du Ca-

nada d'encourager l'immigration japonaise pourquoi, au nom de tout ce qui est raisonnable, avons-nous conclu cette entente qui n'expire pas avec le traité? Le ministre peut-il en donner une seule explication? Je crois qu'il ne peut donner aucune justification au pays pour avoir conclu avec le Japon cette entente secrète qui n'expire pas le 17 juillet prochain, quand le pays croyait qu'elle expirait.

La vérité est qu'en vertu de cette entente amicale les Japonais ont le droit d'entrer librement et de résider au Canada, droit que le gouvernement japonais peut seul restreindre. Ce n'est pas autre chose et sans qu'un ministre ose le dire publiquement nous abandonnons le pouvoir de réglementer l'immigration au Canada en dépit de l'expiration de ce traité. Quel motif peut alléguer un homme public pour céder à un pouvoir étranger la juridiction qui a été donnée par la loi constitutionnelle au Parlement, au sujet de l'immigration? Quelle raison peut donner le Gouvernement dans l'intérêt public, pour avoir fait cela? Il ne peut en donner aucune.

Et remarquez bien que le ministre des Postes (M. Lemieux) a répondu un jour à une observation que j'avais faite, que le droit des Japonais d'entrer au Canada en vertu du traité japonais est moins restreint par des conditions que le droit d'un Anglais, d'un Ecossais, d'un Irlandais ou d'un Français en vertu de notre loi d'immigration. Peut-être le ministre des Postes dira-t-il encore que je me trompe dans mon interprétation du traité japonais ou de l'entente amicale ou de la loi de l'immigration.

Je répète de nouveau que par cette entente amicale vous ne mettez pas les immigrants de la mère patrie sur un pied d'égalité avec les immigrants du Japon. Vous ne pouvez pas diminuer ces droits acquis par une entente entre deux nations en appliquant la loi d'immigration. Les Etats-Unis pensent que cela ne peut pas se faire puisqu'ils ont introduit dans leur traité une stipulation spéciale disant que le Japon sera soumis aux lois d'immigration du pays.

Mais en vertu de cette entente amicale que le Gouvernement a conclue, tout sujet japonais a un droit absolu d'entrée et de résidence au Canada, sauf quand ce droit sera restreint par son propre gouvernement. Cette entente accorde aux immigrants japonais des privilèges dont ne jouissent pas ceux des autres pays. Peut-on expliquer cette préférence? Sommes-nous désireux d'augmenter l'immigration japonaise au point de faire des préférences en leur faveur aux dépens des Irlandais, des Anglais, des Ecossais et de nationaux d'autres pays? C'est ce qui existait en vertu de l'ancien traité qui expire le 17 juillet prochain et ce sera l'effet de l'entente qui continuera entre les deux pays. La différence entre un traité et une entente est la même que celle entre bonnet blanc et blanc bonnet. Elle est infinitésimale. Elle ne change pas le fait que lorsqu'un accord est conclu entre deux nations, ni l'une ni l'autre n'a le droit de diminuer cet accord et de limiter par des lois les droits des citoyens de l'autre nation à propos d'immigration ou d'autre chose. Nous présentons donc au monde ce spectacle. Nous avons éprouvé un grand désir de faire des traités et nous avons commis la bévue de faire celui-ci en janvier 1906.

Après s'être ainsi mis dans une position fausse, le Gouvernement chercha à en sortir en voulant faire croire qu'il avait conclu avec le Japon un arrangement qui limitait le nombre des immigrants japonais qui viendraient dans ce pays. Six mois après la ratification de ce traité, 8,125 immigrants japonais étaient débarqués à Vancouver et à Victoria. A cela, les orateurs de la droite répondent que notre ministre des Postes est allé au Japon et a conclu un arrangement et que depuis le nombre des immigrants japonais a considérablement diminué.

J'aurai occasion de revenir sur ce point, mais il n'en reste pas moins que grâce à cet arrangement le peuple japonais continuera à jouir d'un droit que le peuple de la Grande-Bretage voudrait bien avoir—le droit de libre entrée et de libre résidence, un droit qui ne peut être limité que par le Gouvernement du pays d'où vient l'immigrant. Si ce même droit était accordé à l'Angleterre croit-on qu'il ne nous viendrait pas plus d'immigrants anglais, écossais et irlandais. Faut-il s'étonner de l'empressement des Japonais à exercer ce droit et à venir au Canada en aussi grand nombre?

La grande erreur qui a été commise, et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre des Finances qui a dû regretter plus d'une fois de s'être aventuré dans ce malheureux traité du 31 janvier 1906, la grande erreur, dis-je, c'est qu'on a justement choisi un pays dont les sujets n'ont jamais eu l'intention de devenir citoyens du Canada, qui ne sont pas aptes à devenir citoyens du Canada, et qu'on leur a donné, en matière d'immigration, la préférence sur tous les autres pays du monde.

Je ne vois aucune raison pour prolonger cet arrangement, soi-disant amical. Quant aux avantages de la convention douanière qui ont été discutés longuement ce soir, je crois que l'honorable député d'Yale-et-Cariboo (M. Burrell) a clairement prouvé qu'ils sont absolument nuls. Pourquoi alors ne pas profiter de l'occasion offerte par l'expiration de ce traité, pour refuser tout arrangement qui ne serait pas à l'avantage et à l'honneur du Canada?

Au point de vue commercial le traité actuel ne nous rapporte rien ou presque

rien. La balance du commerce est en faveur du Japon, et l'or canadien s'en va au Japon, pour combler la différence.

Quant à "l'arrangement amical" concernant l'immigration, je puis dire que 90 p. 100 de ceux qui y sont le plus directement intéressés sont d'opinion qu'il est désavantageux pour le pays et préjudiciable aux intérêts canadiens.

Je ne vois pas le nécessité pour le Canada de prendre aucune initiative pour le présent. Nous ne sommes pas tenus de maintenir cet arrangement. Il n'y a ni manque de courtoisie internationale, ni manque de parole, à y mettre fin, et nous n'avons aucun intérêt à en conclure un nouveau. Pourquoi ne pas se prévaloir, avec la dignité qui convient à une nation, des droits que nous confère l'acte de l'Amérique britannique du Nord de régler, restreindre et conduire à notre guise toute immigration, dans l'intérêt du pays? Pourquoi cédons-nous ce droit à un autre pays? Quels avantages en recevons-nous en retour? En quoi notre prestige en est-il augmenté? Quel but espérons-nous atteindre par ces concessions? Pourquoi ne pas rester entièrement libres, jusqu'à ce que nous puissions conclure un traité qui nous procure des avantages?

Je ne connais aucune loi qui autorise le Gouvernement canadien à conclure un arrangement qui n'a jamais été soumis au Parlement, ni ratifié par lui, et que le représentant du Japon décrit en ces termes:

L'arrangement conclu entre les deux gouvernements (canadien et japonais), en 1908, concernant l'immigration, est complètement indépendant du traité existant conclu entre le Japon et le Canada, en 1906, et il ne prend pas fin à l'expiration de ce traité.

Je maintiens que le Gouvernement n'a pas le droit de faire un arrangement avec une nation étrangère, si cet arrangement n'a pas été ratifié par le Parlement et s'il ne fait pas partie du traité anglo-japonais. Je maintiens que le Gouvernement n'est pas tenu d'admettre qu'il existe un arrangement indépendant du traité et qui ne prend pas fin à l'expiration du traité. Rien n'oblige le Gouvernement à accepter cette manière de voir; le pays a tout intérêt à ce qu'elle ne soit pas acceptée et que le Gouvernement n'agisse pas dans le sens indiqué ce soir par le ministre.

Je dirai en terminant que la population de la Colombie-Anglaise qui est aussi large et aussi généreuse que celle de toute autre partie du pays, est unanime, sans distinction d'origine, de religion ou d'occupation, à dire que c'est une grave erreur, pour le présent et pour l'avenir, que d'encourager par traité, ou par arrangement, l'immigration de gens qui n'ont pas l'intention de devenir citoyens du Canada et qui prennent la place, dans l'Ouest, d'autres qui seraient disposés à devenir des Canadiens, et d'en accepter les charges et les responsabilités.

Dans ces régions de l'Ouest, nous avons des devoirs à remplir; nous devons y introduire les institutions qui ont fait du Canada et des autres parties de l'empire, ce qu'ils sont aujourd'hui. Cette tâche nous devons l'accomplir avec nos seules ressources. Mais quand on constate le quart au moins des immigrants qui nous arrivent consiste en étrangers bien décidés à rester étrangers, bien décidés à retourner dans leur pays, bien décidés à ne pas prendre leur part de responsabilité, je dis que l'on met sur les épaules de ceux que, dans un moment d'oubli regrettable l'honorable premier ministre a appelés "la partie blanche de la Colombie-Anglaise," un fardeau qui peut devenir tellement lourd, qu'ils ne soient plus disposés à le porter.

Je ne veux pas revenir sur les évènements passés, ni nuire aux relations du Japon avec le Canada ou l'empire. J'espère que ces relations resteront cordiales, mais je dis que ceux qui proposent ces arrangements avec le Japon, sur une question qui est exclusivement de notre ressort, ne se montrent pas à la hauteur des destinées du Canada dans une question qui ne concerne pas seulement ce pays, mais toute la race anglo-saxonne.

Nous avons autre chose à faire que cette chasse aux dollars, dans les coins les plus reculés du globe. Notre patriotisme ne doit pas se mesurer par le prix d'une tonne de plomb sur le marché du Japon, ou d'un sac de pommes de terre sur le marché de Boston. Nous avons une autre mission et d'autres devoirs à remplir. Je dis que le Gouvernement manque, et manque d'une manière lamentable à ces devoirs en voulant conclure cet arrangement avec le Japon.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): A cette heure avancée de la nuit et à la veille de la clôture de la session, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Mais après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Vancouver (M. Cowan), je manquerais à mon devoir envers ceux que je représente plus particulièrement dans ce Parlement, les ouvriers, si je n'y répondais pas. J'ai été surtout surpris d'entendre mon honorable ami dire qu'il est à craindre qu'on impose à la Colombie-Anglaise un fardeau plus lourd que celui qu'elle est disposée à porter. Je dirai à mon tour que si nous devions entendre plusieurs discours comme celui-là, dans les différentes parties du pays, nous infligerions au Canada un fardeau qu'il ne pourrait pas porter longtemps.

Je doute que l'honorable député se rende compte de l'importance et de l'étendue de cette question de l'immigration orientale.

J'ai eu l'avantage de voir quelque chose de cette population de 300 millions dans les Indes, de 400 millions dans la Chine et de 50 millions au Japon et pendant que je voyageais dans ces pays, à travers ces multitudes et que je songeais que nous ne sommes que 8 millions au Canada, je ne pouvais m'empêcher de reconnaître que cette question de l'immigration orientale est un des plus grands problèmes que le Canada ait à résoudre.

Or, comment l'honorable député de Vancouver entend-il traiter cette question? Il voudrait que le Gouvernement, s'autorisant des droits que lui confère l'acte de l'Amérique britannique du Nord, se mît immédiatement à l'œuvre en faisant voter des lois d'exclusion.

M. COWAN: Je n'ai jamais rien proposé de semblable.

L'hon. M. KING: Quelle autre signification peut-on donner à ses remarques? Il a parlé de l'arrangement que le Gouvernement se propose de faire.

M. COWAN: Quand je nie avoir prononcé les paroles que l'honorable ministre m'attribue, et quand toute la Chambre sait que j'ai raison, j'ai le droit d'exiger une retraction du ministre.

L'hon. M. KING: Je suis prêt à me rendre au désir de l'honorable député et de laisser à la Chambre le soin d'interpréter ses paroles comme elle l'entendra. Il n'y a que deux manières de traiter cette question de l'immigration orientale. Il y a la manière brutale qui consisterait à braver ces Orientaux, malgré leur nombre, malgré leur importance industrielle et commerciale, et à leur dire que nous entendons faire des lois pour les exclure de notre territoire.

Je suis sincèrement convaincu de l'absolue nécessité de restreindre l'immigration orientale. Je crois que dans l'intérêt, non seulement de la classe ouvrière, mais de toutes les classes de la société, il faut mettre des restrictions à l'entrée des Orientaux dans ce pays. Mais, comme je l'ai dit, il y a deux manières d'arriver à ce résultat. L'une consiste à faire des lois d'exclusion, au risque d'encourir l'hostilité de ces pays. L'autre est de fournir l'occasion à ces pays de faire preuve de leur bonne volonté et de leur désir de traiter le Canada comme un pays ami, et quand ils offrent de restreindre eux-mêmes leur émigration, s'ils tiennent fidèlement leurs promesses, nous devons leur en fournir les moyens et continuer cet arrangement tant que nous aurons raison de croire à leur bonne foi.

Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui à l'égard du Japon. Sous un rapport le Canada et les Etats-Unis sont dans une situation absolument identique. Les deux pays ont conclu récemment un traité avec le Japon au sujet de l'immigration.

Dans le traité qui a été conclu avec les Etats-Unis je crois que le gouvernement américain s'est réservé le privilège exclusif, de régler, à son gré, la question de l'immigration. Il y a quelques années, alors que nous discutions ce traité avec le Japon, nos adversaires ont insisté fortement auprès de nous en nous représentant que nous devrions inscrire à ce traité la même disposition qui se trouvait déjà au traité conclu par nos voisins, c'est-à-dire, que rien de ce qui se trouvait à ce traité de commerce ne serait de nature à restreindre les privilèges que nous possédions quant à légiférer dans le cas de l'immigration. Mais que s'est-il produit aux Etats-Unis à la suite de ce qu'ils ont pu constater au cours des six derniers mois? Voici que nos voisins ont entamé des pourparlers avec le Japon en vue de conclure un nouveau traité de commerce. Quelle est la première stipulation qu'on trouve dans ce traité? M. le président Taft, au nom du gouvernement des Etats-Unis, a signé ce traité tout récemment, le 15 avril, je crois, et la première stipulation qu'on y trouve est celle-ci:

> Les habitants ou les sujets de chacune des hautes parties contractantes seront libres d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires de l'autre partie, d'y faire le commerce de gros et celui de détail; de posséder ou de louer et occuper des maisons, des manufactures, des entrepôts et des ateliers, d'employer des agents choisis par elle, de prendre à ferme des terres dans le but d'y résider et d'y exercer le commerce et, généralement, d'accomplir tout ce qui relève du commerce ou qui est nécessaire à ce dernier aux mêmes conditions que celles imposées aux habitants, ou aux sujets nés en ce pays, du moment qu'ils observent les lois et les règlements établis dans cette contrée.

M. COWAN: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de lire la partie de cette disposition qui fait voir que tous les privilèges ne sont accordés que si l'on a observé les dispositions du statut des Etats-Unis relatif à l'immigration?

L'hon. M. KING: L'honorable député est libre de lire toute disposition de ce statut à sa convenance.

M. COWAN: Mais on trouve cela dans ce statut.

L'hon. M. KING: Je lis ce qui s'y trouve à présent et nul langage ne peut être plus affirmatif que celui que j'emploie:

> Les habitants, ou les sujets de chacune des hautes parties contractantes seront libres d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires de l'autre.

Tels sont les termes qu'on trouve comme formant partie du traité entre les Etats-Unis et le Japon, et qui accorde aux deux pays liberté complète d'agir à sa guise en ce qui concerne l'immigration entre eux. Mon honorable ami dit: Lisez donc ce qui

suit. Après avoir lu très attentivement ce traité, j'y ai trouvé à la fin le paragraphe suivant sous forme d'une déclaration qui ne fait pas partie de ce traité, mais qui constitue un document séparé, signé par M. Uchida, l'ambassadeur du Japon à Washington.

Voyons quels sont les termes de cette stipulation:

En signant aujourd'hui ce traité de commerce et de navigation entre le Japon et les Etats-Unis, le soussigné, ambassadeur du Japon à Washington, dûment autorisé par son gouvernement, a l'honneur de déclarer que le gouvernement impérial du Japon est prêt à maintenir, avec une égale efficacité, la restriction et le contrôle qu'il a exercés au cours des trois dernières années en ce qui concerne l'émigration de la main-d'œuvre aux Etats-Unis.

M. BURRELL: L'honorable ministre n'a pas, assurément, l'intention de laisser entendre qu'on puisse comparer une déclaration formelle de cette nature par un plénipotentiaire autorisé à l'assurance équivoque qu'a reçue notre Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami voudra-t-il prétendre que nous n'avons pas reçu cette assurance? Ses amis proclament partout que cette assurance est trop formelle.

L'hon. M. KING: Je puis dire en ce qui concerne chaque détail de ces deux assurances, autant que l'honneur peut le permettre, qu'elles se trouvent précisément sur le même pied. Le représentant le plus autorisé du Japon aux Etats-Unis a fait cette promesse au gouvernement des Etats-Unis et cela, en engageant l'honneur du gouvernement japonais. L'assurance que ce Gouvernement a reçue du représentant le plus autorisé du gouvernement du Japon au Canada, engage le Japon, au point de vue de l'honneur et de la dignité. Bien plus, l'assurance donnée par le gouvernement japonais au Gouvernement canadien est exprimée formellement dans la convention signée par le ministre des affaires du Japon et remise à l'ambassadeur anglais à Tokio.

M. COWAN: Il peut se faire que la copie de ce traité que l'honorable ministre a entre les mains diffère de celle qui m'est parvenue. Mais dans ce dernier document je lis ce qui suit:

Et attendu que le sénat des Etats-Unis a donné son assentiment à la ratification dudit traité, avec l'entente que "ce traité ne sera censé faire disparaître ou affecter aucune des dispositions du statut du congrès intitulé: "loi à l'effet de réglementer l'immigration des étrangers aux Etats-Unis", lequel a été approuvé le 20 février 1907."

L'hon. M. KING: C'est précisément ce qui s'applique à notre pays. Au Canada nous avons un statut relatif à l'immigration qui nous vient d'autres pays, relatif à différentes catégories d'immigrants peu désirables et l'on met en vigueur cette loi contre le Japon, tout comme on le fait à l'endroit d'autres pays qui sont dans la même posture. Mon honorable ami ne peut avoir étudié attentivement ce traité, car il saurait qu'au Canada nous avons des lois auxquelles sont soumises tous les immigrants qui nous arrivent, soit par l'Atlantique, soit par le Pacifique, et que la disposition dont mon honorable ami vient de parler s'applique exactement de la même façon au Canada.

M. COWAN: Tout cela relevait de l'ancien traité ratifié le 31 janvier 1906, n'est-ce pas?

L'hon. M. KING: Oui.

M. COWAN: Donc, ces gens-là sont soumis aux dispositions de notre statut relatif à l'immigration. Je suppose que le Gouvernement agissait alors suivant l'avis exprimé par ses jurisconsultes.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami s'efforce de laisser entendre qu'il n'est pas vrai que nos statuts relatifs aux différentes catégories d'immigrants peu désirables sont dirigés contre le Japon. Je puis lui apprendre que j'ai moi-même vu les fonctionnaires de ce Gouvernement mettre en vigueur ces lois sur le littoral du Pacifique, renvoyant certains immigrants et leur refusant le droit de débarquer, parce qu'ils ne pouvaient passer l'examen médical exigé dans leur cas. L'honorable député sait qu'on a mis ce statut en vigueur dans la Colombie-Anglaise.

M. COWAN: Ce n'est pas là répondre à ce que j'ai dit. Le traité conclu entre les Etats-Unis et le Japon est soumis aux dispositions du statut des Etats-Unis relatif à l'immigration, tandis que notre traité n'est pas soumis aux dispositions du statut canadien relatif à l'immigration.

L'hon. M. FIELDING: Il n'existera plus de traité après le 17 juillet.

L'hon. M. KING: J'allais précisément signaler à mon honorable ami que, d'après l'entente que les Etats-Unis ont jugé nécessaire d'arrêter avec le gouvernement du Japon en ce qui a trait à ce traité, ils ont abandonné au Japon pleine et entière liberté d'entrer dans leur territoire. L'immigration des Japonais aux Etats-Unis n'est restreinte que par la mise en vigueur, en général, des lois des Etats-Unis relatives à l'immigration, lesquelles ressemblent presque en tous points à nos propres statuts, c'est-à-dire en ce qui a trait aux immigrants malades et dont la venue n'est pas à désirer, etc.

A cette exception près, toute la question de l'immigration du Japon aux Etats-Unis est basée sur cette déclaration que:

Le gouvernement impérial du Japon est tout disposé à maintenir, avec autant de sévérité, les limites et la haute main qu'il a exigées et exercées au cours des trois dernières années dans le cas de l'émigration aux Etats-Unis de certaines classes d'ouvriers.

Je puis dire à mon honorable ami qu'il ignore peut-être que l'entente entre le Japon et les Etats-Unis n'est venue en vigueur qu'après la convention arrêtée entre le Canada et le Japon. Mon honorable ami le ministre des Postes a quitté le Canada pour se rendre au Japon au mois de décembre 1907. Il a pu alors, en négociant avec le gouvernement japonais, aidé par l'ambassadeur britannique, conclure une entente qui a pratiquement arrêté, jusqu'à un certain point, le courant de l'immigration du Japon au Canada.

Après la conclusion de cette entente, le gouvernement des Etats-Unis essaya d'en arrêter une autre semblable avec le gouvernement du Japon. Les Etats-Unis n'ont pas réussi à obtenir plus que ce Gouvernement avait reçu du Japon et l'on a constaté que cette entente était tellement satisfaisante que le gouvernement des Etats-Unis, en consentant ce traité avec le Japon, a accepté l'assurance que ce traité continuera à donner égale satisfaction en tant que l'immigration se trouve concernée. Cette assurance est donnée indépendamment du traité d'une façon ou d'une autre. C'est à la suite de la politique arrêtée par le gouvernement japonais que les Etats-Unis ont donné cette assurance au Japon. Celui-ci a pour politique arrêtée d'empêcher ses habitants de prendre la route de l'Amérique, mais que ceux d'entre ses habitants qui quittent Tokio et d'autres villes japonaises, émigrent à différentes parties de l'Orient, en Corée et en Mandchourie particulièrement. Voilà pourquoi le Gouvernement a trouvé plus facile et plus efficace de régler cette question par des négociations amicales, par la diplomatie, plutôt que par une attitude qui aurait indiqué de la méfiance et qu'en adoptant des lois d'exclusion contre les immigrants de ce pays. J'ai par devers moi certains calculs qui indiquent le chiffre de l'immigration du Japon au Canada sous le présent traité.

M. COWAN: L'honoroble ministre veut-il donner à entendre qu'il est préférable de permettre au gouvernement japonais d'exercer le droit de restreindre l'émigration du Japon au Canada que de permettre à notre pays d'exercer ce droit lui-même?

L'hon. M. KING: Si le gouvernement du Japon entreprend de restreindre l'émigration de ses nationaux, il est de beaucoup préférable qu'il en agisse ainsi que de mettre le Canada dans la nécessité d'édicter des lois d'exclusion. Examinons comment on a mis en vigueur ce traité. J'ai ici quelques statistiques indiquant le chiffre réel des émigrants du Japon au Canada et aussi le nombre d'émigrants du Canada au Japon. Chaque mois le gouvernement japonais nous fournit un état soigneusement préparé et indiquant le nombre d'émigrants qui ont quitté le Japon pour venir au Canada et le nombre de ceux qui sont retournés du Canada au Japon. En établissant une comparaison entre ces calculs et ceux que préparent nos fonctionnaires du département de l'Immigration, nous constatons qu'ils sont absolument exacts. Sous le qualificatif de "manœuvres", le gouvernement du Japon comprend les émigrants qui retournent à leur pays, les domestiques, ceux qui travaillent sur la ferme et les manœuvres en général. Prenant de ces classes tous ceux qui sont retournés du Canada au Japon et tenant compte de ceux qui ont voyagé en troisième—tout probablement, des manœuvres—je constate que les chiffres se répartissent comme suit pour les années 1908, 1909, 1910 et 1911, tels que je les ai obtenus au ministère du Travail:

—	1908.		1909.		1910.		1911.	
	Au Canada.	Du Canada.	Au Canada.	Du Canada.	Au Canada.	Du Canada.	Au Canada.	Du Canada.
Janvier	....	....	....	....	12	20	16	35
Février	....	....	....	....	17	17	25	26
Mars	....	....	....	....	26	21	63	6
Avril	....	....	....	....	78	35	....	
Mai	....	....	....	....	80	24	....	
Juin	....	....	....	....	62	18	....	
Juillet	....	....	19	20	76	41	....	
Août	....	....	11	8	65	47	....	
Septembre	....	....	23	4	35	37	....	
Octobre	....	....	23	70	36	100	....	
Novembre	....	....	3	117	19	153	....	
Décembre	....	..	7	159	39	115	....	
Total	....	....	86	378	545	628	104	67

Ainsi nous voyons que, durant cette période de temps, environ deux ans, le nombre d'ouvriers japonais retournés du Canada au Japon a excédé de 338 celui de ceux qui sont venus du Japon en ce pays. C'est là une preuve de la sagesse de l'arrangement conclu par mon honorable ami le ministre des Postes; et, si je ne me trompe, mon honorable ami de Vancouver voudrait que le Gouvernement annulât cet arrangement sans considérer s'il n'est pas plutôt désirable de le maintenir. En d'autres termes, il voudrait que nous dénoncions, s'il est possible, un arrangement qui a eu pour effet bien constaté de renvoyer chez eux 338 ouvriers japonais de plus qu'on en a envoyé en ce pays. Au nom de notre classe ouvrière, je déclare qu'un arrangement qui a produit de tels effets est bien plus à son avantage que n'importe quelle mesure revêtue de la sanction législative.

Je n'ai rien à ajouter si ce n'est qu'en parcourant soigneusement la lettre adressée par le ministre des affaires étrangères

du Japon à mon collègue le ministre des Postes, je diffère entièrement d'opinion avec le chef de l'opposition et aussi avec l'honorable député de Vancouver qui prétendent qu'elle signifie virtuellement que cet arrangement dépend du traité que l'on a conclu avec le Japon. Si l'on veut bien lire le dernier paragraphe de cette lettre, on verra qu'il n'y est fait absolument aucune mention du traité; et, en étudiant séparément chacun des paragraphes qu'elle contient, on constatera que l'on insiste sur la politique du gouvernement japonais. On y parle des conditions spéciales existant au Canada, et l'on entend par là que les conditions économiques en ce pays sont différentes de celles qui prévalent au Japon; de plus la lettre exprime virtuellement un désir de maintenir à l'avantage mutuel des deux pays, les rapports amicaux qui existent entre eux. Je soutiens qu'il est extrêmement important que le Parlement s'efforce d'établir et de cultiver des rapports amicaux et mutuellement avantageux, non seulement entre le Canada et le Japon, mais avec tous les pays de l'Orient; et je pense que le meilleur moyen d'en arriver là serait de tenir compte tout d'abord de l'expérience de pays plus importants que le nôtre, tels que les Etats-Unis qui ont précisément le même problème à résoudre et dont l'exemple pourrait nous être profitable. Et,—j'appuie sur cette raison à cause de mon honorable ami qui appartient au parti loyal par excellence —on devrait tenir compte aussi de ce que nous impose notre qualité de citoyens anglais, de ce que nous devons aux alliés de la nation britannique, et, par dessus tout, s'efforcer de maintenir en ce pays le système qui, à la longue, sera le plus efficace pour atteindre le but que l'on a en vue. On verra que ce sera une politique de conciliation, et non une politique de coercition et de provocation.

M. BARNARD: Autant que j'en puis juger en lisant les lettres que l'on a communiquées à cette Chambre, et en écoutant la discussion, il semble à peu près évident que la nouvelle entente proposée n'est tout simplement que la continuation, pour deux ans, de l'arrangement actuel en ce qui concerne l'immigration. Je puis assurer les membres du Gouvernement que cet arrangement ne satisfait nullement les citoyens de la province de la Colombie-Anglaise que cette question intéresse le plus directement. Il ne les satisfait point pour la simple raison que le soin de régler l'immigraton est laissé à la discrétion du gouvernement japonais, et que le Gouvernement canadien n'a absolument rien à y voir. Le ministre du Travail a prôné l'arrangement conclu par le ministre des Postes lors de son voyage au Japon. Il nous a vanté la sagesse de cet arrangement et les beaux résultats qu'il a produits. Il est cependant une chose certaine, c'est que ce n'est point là ce que demandait alors le ministre des Postes; il voulait certainement davantage, mais il n'a pu obtenir tout ce qu'il demandait. Naturellement, la correspondance échangée entre le ministre et le gouvernement impérial japonais, et tout ce qui se passa entre eux, sont, je suppose, plus ou moins d'une nature confidentielle, mais voici ce qui semble être la copie d'une lettre du ministre des Postes au comte Hayashi, en date du 23 décembre 1907, dont la réponse est l'arrangement qui fait l'objet de la présente discussion. Dans cette lettre il s'exprime comme suit:

Je vois que le gouvernement impérial ne peut accéder à mes désir en ce qui concerne la restriction du nombre des immigrants cidessus mentionnés. Conséquemment, je suis convaincu de l'inutilité de discuter plus longtemps, au cours des négociations, le fait que l'on ne peut se rendre au désir du Gouvernement canadien.

Que demandait-il? Je l'ignore; mais il est évident qu'il pensait qu'il aurait dû obtenir beaucoup plus qu'on ne lui accordait; en tous cas il n'obtint pas ce qu'il demandait. Dans la Colombie-Anglaise, le public n'est point satisfait de l'arrangement actuel, et il ne l'a jamais été. Il n'en est pas satisfait, parce que l'immigration dépend du gouvernement japonais qui peut ici agir comme bon lui semble. Cette lettre du 23 décembre 1907, sur laquelle se base l'arrangement, stipule que le gouvernement japonais devra soigneusement tenir compte des conditions locales existant au Canada, c'est-à-dire, pour les fins de la présente discussion, des conditions existant dans la Colombie-Anglaise, en vue de se rendre aux désirs du Gouvernement canadien, autant que le permettraient l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

C'est-à-dire que, quand il lui plaît, le Japon peut envoyer dans la Colombie-Anglaise autant d'immigrants qu'il voudra sans que le Gouvernement canadien ait rien à dire. Où nous en sommes, il serait inutile et futile de discuter la question de savoir si l'immigration japonaise est désirable ou non.

L'hon. M. KING: Sur quel texte se base l'honorable député pour dire que le Gouvernement s'est engagé de manière à ne pouvoir déterminer quelle sorte d'immigration pourra être admise en ce pays.

M. BARNARD: Si je ne fais erreur, le Gouvernement a approuvé cette lettre, et elle établit que le gouvernement impérial devra soigneusement tenir compte des conditions locales existant au Canada en vue de se rendre aux désirs du Gouvernement canadien autant que le permettraient l'esprit du traité et la dignité de l'Etat. C'est-à-dire que si le gouvernement impérial ne trouve pas qu'une mesure quelconque soit compatible avec l'esprit du traité ou la dignité de l'état du Japon, il pourra

s'en tenir à l'arrangement et agir à sa guise.

L'hon. M. KING: C'est tout simplement une offre faite par le gouvernement japonais au Gouvernement canadien; cela ne restreint nullement le pouvoir de celui-ci de faire ce qui lui semblera être juste si l'on ne se conforme pas à cette offre.

M. BARNARD: Voilà tout l'arrangement que nous a prôné si éloquemment le ministre du Travail. Assurément, il ne va pas proposer le maintien de cet arrangement dont il a fait un si pompeux éloge.

L'hon. M. KING: Ce que j'ai loué, c'est un arrangement par lequel le gouvernement japonais a offert librement de faire une certaine chose qui laisse au Gouvernement canadien le droit de faire absolument ce qui lui plaira. Voilà l'arrangement auquel j'ai applaudi.

M. BARNARD: Le Gouvernement fédéral ne s'est pas rendu compte des sentiments des citoyens de la Colombie-Anglaise; il ne les a jamais compris depuis que cette question a été soulevée.

Je ne désire point engager de discussion à ce sujet ce soir, mais différents ministres nous ont fait entendre des déclarations qui montrent bien, sans qu'il soit possible d'en douter, que les sympathies et les sentiments du Gouvernement ne sont point identiques à ceux du public de la Colombie-Anglaise. Sans doute, le Gouvernement à fait une faute en acceptant ce traité, une faute qu'il lui aurait été facile d'éviter puisque le gouvernement impérial avait, dans le temps, attiré son attention sur ces détails, en lui disant qu'il n'était point tenu d'adhérer à ce traité en ce qui touchait à la question d'immigration et du travail. Malgré cela, le Gouvernement a donné son adhésion au traité et se trouve maintenant dans le pétrin. Aujourd'hui, se serait une erreur de perpétuer cette faute; mettons-y fin, et faisons mieux. Les citoyens de la Colombie-Anglaise veulent développer leur province à leur manière. A tort ou à raison, nous croyons que notre province est la plus belle du Dominion. Nous avons de nombreuses difficultés à surmonter, et nous ne voulons pas qu'elles soient accrues par une invasion d'étrangers que la population de cette province ne saurait jamais s'assimiler et dont la venue lui sera toujours préjudiciable.

L'hon. M. KING: Très bien.

M. GOODEVE: Je désire ajouter quelques mots de protestation contre cette résolution. Si la question se bornait à la résolution telle qu'elle apparait au Feuilleton, je n'aurais absolument rien à dire; mais le ministre des Finances a déposé hier le dossier de la correspondance qui a motivé la résolution que l'on nous soumet. Dans ce dossier se trouve une lettre dont le ministre des Finances a donné lecture ce soir à la Chambre. Il y a dit qu'il espère que, pour ce qui concerne l'immigration, l'état de choses continuera tel qu'il existe depuis les lettres échangées entre le ministre des Postes et le gouvernement impérial du Japon. Je partage absolument l'opinion exprimée par le chef de l'opposition que nous devons interpréter l'allusion contenue dans la lettre adressée par le ministre des Finances au gouvernement impérial japonais, conjointement avec l'article 1er du traité primitif auquel elle se rapporte évidemment.

L'argument de l'honorable ministre du Travail, c'est uniquement que le Gouvernement n'a point actuellement de traité, et que, conséquemment, nous pouvons, quand il nous plaira, restreindre l'immigration des Japonais.

Mais cela contredit la correspondance qui a été déposée sur le bureau hier et ce que le ministre des Finances a répété ce soir. Poussant ce raisonnement plus loin, le ministre du Travail parle du récent traité entre les Etats-Unis et le Japon et cherche à démontrer que nos voisins se servent du même arrangement que nous avions avec le gouvernement japonais. Or, quelle est la vérité? Ainsi que le représentant de Vancouver l'a fait observer, le dernier article de la convention entre les Etats-Unis et le Japon stipule formellement:

Et considérant que l'avis et le consentement du sénat des Etats-Unis au sujet de la ratification dudit traité ont été donnés à la condition que ce traité ne sera pas censé abroger ni modifier aucune des prescriptions de la loi du congrès désignée sous le titre de loi à l'effet de réglementer l'immigration aux Etats-Unis.

Par cet article, les Etats-Unis réclament le droit absolu de réglementer l'immigration. Le ministre du Travail dit que cet article n'a trait qu'à l'immigration des criminels, mais dans le premier traité signé avec le Japon, cette catégorie d'immigrants n'était pas exclue. C'était l'une des objections que soulevait la Colombie-Anglaise, à savoir que, au lieu de conserver la haute main sur l'immigration, nous avions cédé nos pouvoirs au gouvernement japonais.

L'hon. M. KING: Je crois que l'honorable député fait erreur. L'objection était que nous avions laissé incorporer dans la loi l'article du traité qui stipulait que les sujets de l'un ou de l'autre pays auraient le droit de libre entrée. Il ne s'agissait pas de notre abstention d'appliquer aux mauvais sujets les lois sur l'immigration, mais du droit des japonais d'entrer en ce pays sans être soumis à aucune restriction.

M. GOODEVE: L'objection était que nous avions négligé d'insérer un article réglementant l'immigration, et qu'il en était

résulté une grande affluence d'immigrants l'année suivante.

L'hon. M. KING: L'omission d'une mention formelle de notre loi sur l'immigration n'empêcherait pas ses dispositions de s'appliquer aux Japonais comme aux autres émigrés. Tout ouvrier allemand qui répondrait aux exigences de nos lois à cet égard aurait pu également venir du Japon.

M. GOODEVE: Le ministre du Travail ne semble pas admettre que le traité prévalait contre notre loi sur l'immigration et que nous n'avions alors aucun pouvoir à l'égard de l'immigration des criminels ou des autres immigrants. Il est parfaitement vrai que le gouvernement japonais ne se serait probablement pas opposé à ce que nous fermions nos portes à l'immigration des criminels, bien que, même à cet égard, le traité ne nous confère aucun droit absolu; cependant, nous avons négligé de conserver la haute main sur l'immigration, fût-ce celle des ouvriers du Japon.

Nous sommes convaincus que le Gouvernement canadien doit entretenir avec le Japon des relations commerciales cordiales; néanmoins lorsque ce traité a été signé avec la Grande-Bretagne le ministre des colonies a fait observer que les colonies pouvaient accepter ces droits et ces privilèges à l'égard du commerce, tout en conservant la haute main sur l'immigration. Nous ne refusons pas de commercer avec eux; au contraire nous augmentons de temps à autre nos bâtiments marchands sur la route de leur pays et nous désirons commercer avec eux; mais le gouvernement japonais, par l'entremise des autorités impériales, a déclaré qu'il consentait à ce que le Canada acceptât ces relations commerciales, tout en conservant la haute main sur l'immigration.

Quelle est la situation ce soir? Ce traité prendra fin au mois de juillet prochain et, non seulement à titre d'habitants de la Colombie-Anglaise, mais en qualité de citoyens du Canada, nous avions le droit de nous attendre que le Gouvernement saisirait cette occasion de maintenir son empire sur l'immigration. Il était absolument inutile que le ministre des Finances, négociant au nom du Gouvernement, fît rapport qu'ils ne s'entendaient pas au sujet de l'immigration et prolongeât l'existence du traité, pour bien dire.

Non seulement vous leur avez cédé les pouvoirs que vous aviez, par le traité avec la Grande-Bretagne, mais vous leur avez cédé ces pouvoirs par cette lettre, sans compensation aucune. Je n'entends pas dire que nous priserions le Japon comme pays d'immigration pour les citoyens du Canada, mais le traité nous garantissait au moins cet avantage mutuel. Aujourd'hui, il nous est enlevé.

La lettre du ministre des Finances a trait à l'arrangement basé sur la lettre au sujet de laquelle le représentant de Vancouver a pris soin de demander et a obtenu tant du ministre des Travaux publics que du ministre des Finances l'assurance qu'elle était à la base de la convention. Aux termes de cette lettre, le gouvernement japonais aura à perpétuité, ou du moins pendant la durée des deux années, le droit absolu—et il ne l'exercera qu'après s'être enquis de la situation au Canada—de réglementer cette immigration, et nous n'aurons nul droit réciproque.

L'hon. M. FIELDING : Où l'honorable député trouve-t-il cela?

M. GOODEVE : Dans une lettre que l'honorable ministre a lue ici ce soir. Nul ne niera que cette lettre est le fondement de la situation où nous nous trouvons à l'égard de l'article 1er du traité primitif et de la convention basée sur la lettre du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député ne doit pas dire que nul ne le niera, car je le nie.

M. GOODEVE : J'aimerais savoir pour quelle raison.

L'hon. M. FIELDING : Je l'ai déjà expliqué.

M. GOODEVE: Et, en ce faisant, nous n'obtenons même pas les concessions que nous avions obtenues antérieurement aux termes du traité. Il n'y a pas de concessions mutuelles relativement à l'immigration. A vrai dire, il y en a un sujet du commerce, mais il n'y en a aucun à l'égard de l'immigration; c'est pourquoi je proteste, non seulement au nom de la population de la Colombie-Anglaise, mais au nom de tout le Canada.

A cette heure avancée de la nuit, je ne repasserai pas toutes les raisons qui nous font croire que cette immigration ne convient pas au Canada. Tous admettront que nous ne pouvons pas nous assimiler l'immigration asiatique ni faire des Asiatiques de bons citoyens canadiens. Mais rien ne nous empêche de commercer avec eux et les Japonais l'ont admis dans le traité de 1906, et ils ont déclaré qu'ils consentaient à ce que le Canada acceptât les avantages d'une convention de commerce, tout en conservant la haute main sur ses immigrants. L'occasion se présentant cette année de reprendre nos prérogatives, nous constatons par cette lettre du ministre des Finances que le Gouvernement a renoncé au droit de réglementer cette immigration.

Je reconnais, je ne m'en cache pas, d'après les calculs fournis par le département du Travail, et que je suppose exacts, que les Japonais ont dans une grande mesure restreint l'immigration, mais c'est un acte purement volontaire de leur part, et c'est ce qui portait le représentant de Vancouver à

dire qu'aujourd'hui les Japonais ont plus de droits que la nation anglaise relativement à l'immigration. Ils ont pleine et entière liberté d'entrer au Canada, d'y séjourner, d'y circuler—liberté qui dépasse celle que toute autre nation a aujourd'hui. Voilà pourquoi nous repoussons la convention projetée. Nous ne refusons pas d'étendre notre commerce ou nos règlements sur le trafic; nous refusons seulement d'agrandir le champ de notre immigration.

L'hon. M. FISHER (ministre de l'Agriculture): Sur quoi l'honorable député fonde-t-il son assertion qu'aux termes du traité les Japonais ont plus de droits que les sujets britanniques relativement à l'entrée au Canada?

M. GOODEVE: Sur le fait qu'aux termes du traité primitif nous ne conservons pas la haute main sur l'immigration des Japonais, tandis que les immigrants britanniques venant d'autres pays sont assujétis à nos lois sur l'immigration.

L'hon. M. FISHER: Cela n'est pas. Nos lois sur l'immigration s'appliquent aux Japonais comme à tous les autres, en ce qui concerne les incapacités de toutes sortes qu'elles énumèrent. Je le déclare au nom du ministère.

M. GOODEVE: Je le nie. Une obligation imposée par un traité prévaut contre ces lois, et je demande aux avocats qui sont dans cette enceinte si ce que je dis n'est pas vrai.

M. BURRELL: Si le ministre a raison, pourquoi les Etats-Unis ont-ils jugé nécessaire de mettre une stipulation spéciale assujétissant les Japonais à leurs lois sur l'immigration?

L'hon. M. FISHER: Si l'article du traité des Etats-Unis qui stipule que celui-ci ne soustrait pas les Japonais aux lois américaines sur l'immigration—article qui se trouve dans le corps du traité—a l'effet que l'honorable député lui attribue, pourquoi a-t-il fallu un protocole, en sus du traité, pour prolonger la convention entre les Etats-Unis et le Japon? Pourquoi ont-ils voulu maintenir la convention, si les lois sur l'immigration fermaient la porte aux Japonais? De deux choses, l'une: ou les lois américaines sur l'immigration n'avaient pas cet effet, ou bien les Etats-Unis ont cru, comme nous, qu'il valait mieux que les Japonais eux-mêmes restreignissent cette immigration aux Etats-Unis, plutôt que de rendre des lois et des règlements pour exclure les Japonais.

M. BORDEN (Halifax): Le protocole a trait à quelque chose qui n'est pas compris dans la loi générale des Etats-Unis sur l'immigration.

L'hon. M. FISHER: Mais si cette loi s'applique qu'était-il besoin d'un protocole?

M. BORDEN (Halifax): C'est parce que la loi générale n'a pas trait à ce sujet-là.

L'hon. M. FISHER: Les lois des Etats-Unis sur l'immigration ne peuvent exclure personne; mais à cause du protocole annexé au traité, il est évident que les autorités américaines préfèrent un arrangement à l'amiable comme celui-là à l'obligation d'exclure eux-mêmes les Japonais au moyen de leurs propres lois.

Aux termes du traité ils pourraient le faire, mais ils aiment mieux un arrangement amical avec les Japonais, parce que, à notre exemple ils préfèrent que des rapports d'amitié existent entre les nations plutôt que d'être obligés d'exercer la plénitude de leurs droits en leur fermant la porte.

La politique du Gouvernement canadien a été d'obtenir la restriction de l'immigration japonaise au moyen d'un accord avec le gouvernement japonais qui consent à restreindre lui-même l'immigration de ses sujets, au lieu que nous la restreignons nous-mêmes par nos lois.

M. GOODEVE: Pourquoi le Gouvernement canadien ne fait-il pas avec les autres pays un accord semblable pour que ces pays restreignent l'immigration de leurs sujets au Canada? Si le Gouvernement doit laisser à un pays le droit de régler son immigration au Canada, il n'est que logique d'accorder aussi ce droit aux autres pays.

L'hon. M. FISHER: Nous avons un accord absolument semblable avec le gouvernement des Indes. Mon honorable collègue le ministre du Travail (M. King) est allé en Angleterre il y a quelques temps, conférer au sujet de certaine immigration d'Indous dont ne voulait pas la Colombie-Anglaise.

M. GOODEVE: C'est un pays britannique.

L'hon. M. FISHER: Et il a conclu un accord avec les autorités des Indes qui se sont engagées à décourager leurs émigrants d'aller en Canada. Le très honorable premier ministre a déclaré il n'y a pas longtemps devant cette Chambre qu'il serait heureux, dès que le temps en serait arrivé, de faire une convention semblable avec la Chine, si la chose est possible. Il est vrai que nous n'avons pas d'accord semblable avec les pays européens, mais nous avons d'autres moyens de nous protéger. Nous pourrions, si c'était nécessaire, leur appliquer ce même moyen. Nous avons cependant pu faire une convention de ce genre avec le Japon, et nous en avons obtenu les résultats les plus sa-

tisfaisants. La politique des honorables membres de l'opposition et celle du Gouvernement diffère entièrement. La politique du Gouvernement est de régler cette immigration orientale au moyen de convention par lesquelles les gouvernements de ces pays restreindront aux-mêmes leur immigration au Canada, et nous ne serons pas obligés de faire nous-mêmes des règlements pour la restreindre. Apparemment les honorables membres de la gauche croient qu'il vaut mieux ignorer les propositions amicales des gouvernements orientaux qui consentent à accepter un accord de ce genre et que le Canada adopte lui-même des lois draconiennes, comme celles qu'ils voudraient avoir pour fermer la porte à l'immigration orientale. Tel est, autant que la discussion de ce soir l'a fait voir, la différence exacte entre les deux systèmes.

Il y a un autre point sur lequel je veux dire quelques mots. Les honorables membres de la gauche paraissent croire que l'entente dépend du traité. Je n'hésite aucunement à dire que l'entente ne dépend pas du traité. L'honorable député de Vancouver (M. Cowan) a donné lecture d'un extrait de document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre l'autre jour par mon collègue le ministre des Finances (M Fielding) lequel extrait appuie entièrement ce que je dis présentement.

La note dit explicitement que l'entente de 1908 entre les deux gouvernements sur la question de l'immigration est tout à fait indépendante du traité existant et ne se terminera pas à l'expiration de ce traité, et cela s'accorde parfaitement avec l'interprétation que nous avons toujours donnée à cette question d'immigration. L'entente au sujet de l'immigration a été faite après le traité. C'est un accord mutuel en vertu duquel le gouvernement japonais s'engage à restreindre l'immigration des Japonais au Canada. Comme résultat de cet accord le Canada n'adopte aucun règlement sévère d'immigration contre les Japonais. Si le gouvernement japonais n'observait pas cet accord, le Canada serait libre d'apporter toute restriction à l'émigration japonaise. Nous croyons qu'il vaut mieux dans l'intérêt du Canada,—et non seulement dans l'intérêt du Canada mais aussi dans l'intérêt du Japon—que le gouvernement japonais restreigne lui-même l'émigration japonaise au Canada. Nous voulons continuer cet accord. Les Japonais veulent le continuer aussi. Mais je veux qu'il soit bien compris que cet accord est indépendent du traité, et qu'il ne repose que sur son observation fidèle par les deux gouvernements. Si le Gouvernement canadien considère un jour ou l'autre que le gouvernement japonais ne remplit pas ses obligations, ou que le gouvernement japonais considère que le Gouvernement canadien ne remplit pas les siennes, l'autre partie aura le droit de mettre fin à l'entente immédiatement. Ce n'est pas un traité, mais une entente, qui ne se continue que par accord mutuel et relations amicales entre les deux pays, et qui peut être terminée, dès que le sentiment de foi et confiance aura cessé d'exister.

M. GOODEVE: Au sujet d'un accord semblable dont le ministre de l'Agriculture nous a parlé avec le gouvernement des Indes, il faut se rappeler que les Hindous sont sujets britanniques, et que nécessairement on doit les traiter d'une façon différente de celle que nous traitons ceux qui ne sont pas sujets britanniques. Je comprends qu'une entente de ce genre puisse être faite entre les sujets d'un même pays. C'était une question difficile à traiter, et si une entente de ce genre a été conclue, je crois qu'elle est très satisfaisante, et je suis prêt à en rendre compte au Gouvernement. Mais pour ma part, et sans engager mes amis de ce côté-ci (la gauche), je désapprouve entièrement la politique du Gouvernement actuel concernant l'immigration étrangère, lorsque le Gouvernement donne aux étrangers eux-mêmes le pouvoir de régler cette immigration.

Ce n'est pas une question de défiance comme l'a dit le ministre du Travail. Il n'y a rien de dérogatoire à traiter avec le Japon sur la base de la restriction de l'immigration, et je ferai observer au Gouvernement qu'il ne l'a pas considéré ainsi, non plus que le gouvernement anglais, comme le démontrent les lettres du secrétaire des colonies. Je n'ai pas présentement les lettres devant moi, mais je crois qu'en trois circonstances séparées par câble, et plus tard par lettre, le secrétaire des colonies a fait savoir au Gouvernement canadien qu'il pouvait avoir tous les bénéfices des relations commerciales et conserver sa maîtrise sur l'immigration. Le Gouvernement a prétendu plus tard tout le contraire de ce qu'il prétendait, car il dit que tant que ce traité existerait, on ne pouvait toucher à la question de l'immigration. Je crois que c'est la raison que l'on a donnée à cette Chambre,—j'en suis presque sûr. Aujourd'hui l'honorable ministre prétend que cet accord est entièrement indépendant de ce traité. Je proteste parce que le temps est arrivé où nous sommes de nouveau en mesure de dire au Japon, sans l'offenser aucunement, que nous allons reprendre la direction de notre immigration. Je respecte le progrès que le Japon a fait, et nous sommes heureux de commercer avec lui; mais ce n'est pas une raison pour lui de régler notre immigration. Il est difficile de trouver un cas semblable. J'ai été même prêt de demander si nous ne devrions pas prier le Japon de nous permettre de réglementer

notre émigration au Japon. Mais nous sommes un pays différent. Le Canada est le dernier grand pays ouvert à l'immigration des autres pays. Comme le Gouvernement aime à le dire nous sommes "le dernier grand-ouest", et il n'est pas probable que les Canadiens, d'ici à un siècle au moins, chercheront à émigrer dans les autres pays.

Les deux cas ne sont pas semblables. Mais c'est justement pour cette raison-là que nous devrions agir parce que nous sommes le dernier grand Ouest, et que nous voulons édifier ici une nationalité canadienne; parce que nous avons foi dans notre jeune nation; parce que nous croyons que l'immigration devrait être restreinte, et que non seulement on devrait exclure les criminels, mais que l'on devrait choisir les meilleurs citoyens des pays européens, ceux seulement que nous pouvons assimiler afin de faire une nation anglo-saxonne unie et forte. Tel est le principe que je proclame, en compagnie d'autres membre de ce côté (la gauche). Notre intention n'est pas de défier les autres pays; et nous ne croyons pas non plus qu'il serait contraire à notre dignité de conserver la maîtrise de l'immigration. Je crois qu'il serait plus en accord avec la dignité du Parlement canadien si nous disions au Japon que bien que nous sommes heureux de commercer avec lui, nous voulons cependant conserver la maîtrise sur notre immigration.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami me propose-t-il l'exclusion ou la restriction?

M. GOODEVE: Je veux la réglementation, nous devons surveiller notre immigration.

L'hon. M. FIELDING: Mais nous conservons notre maîtrise. Si nous ne sommes pas satisfaits, si un de ces jours nous croyons qu'il vient au Canada plus de Japonais qu'il est désirable qu'il en vienne, tout ce que nous avons à faire sera d'appliquer les lois que le Parlement jugera à propos d'adopter.

M. GOODEVE: La lettre que l'honorable ministre des Postes a lue du représentant du gouvernement impérial japonais est claire sur ce point. Elle dit que le Japon doit être guidé par les conditions canadiennes, non pas par les conditions que nous ferons, mais les conditions telles que le Japon les comprend. C'est ce pays qui doit être le juge, et c'est à cela que je m'oppose; c'est le point en discussion entre nous. Je dis que nous devrions conserver la direction de notre immigration, ainsi qu'il convient au grand peuple canadien. Le ministre de l'Agriculture veut aller plus loin. Il a dit: Mais nous avons fait la même chose à l'égard des Indes, et nous allons aussi faire le même accord avec la Chine; et il est possible, a-t-il ajouté, que nous traitions de la même manière les autres pays européens. Je ne m'accorde pas avec lui à ce sujet. Nous avons des droits absolus et il est de notre devoir de conserver la maîtrise de notre immigration.

L'hon. M. LEMIEUX (ministre des Postes): Si je comprends bien l'honorable député, il faudrait par nos lois d'immigration contre le Japon, exclure tous les immigrants orientaux.

M. GOODEVE: Je veux que nous conservions le droit de régler notre immigration.

L'hon. M. LEMIEUX: Personne ne demande que nous abandonnions notre droit de faire nos lois d'immigration, elles sont admises par toutes les nations. Par exemple, malgré l'article du traité de 1906, entre le Canada et le Japon accordant l'entrée des sujets britanniques au Japon et celle des sujets japonais au Canada, les lois qui s'appliquent aux races blanches en ce qu'elles se rapportent aux pauvres, aux anarchistes, aux personnes malades et non désirables d'une façon générale, ces lois qui s'appliquent à toutes les nations de toutes les races, s'appliquent également aux Japonais. Si aujourd'hui, par exemple, on débarquait sur les rives de la Colombie-Anglaise des anarchistes, des pauvres et des malades, des personnes impropres mentalement et physiquement à devenir des citoyens canadiens, on les excluerait en vertu des règlements de l'immigration adoptés par le Parlement et appliques par le ministre de l'Intérieur. A part cela, il y avait en 1906 la loi générale qui s'appliquait aux Japonais et à toutes les autres nations, et il y avait aussi une entente spéciale. Je ne l'ai pas sous la main dans le moment, mais elle a été mentionnée dans le débat sur l'adresse en 1907, 1908 et 1909 après les élections générales.

Une convention fut conclue entre les gouvernements du Japon et du Canada, en vue de restreindre le nombre des immigrants qui viennent du Japon s'établir chez nous. Une fois le traité mis en vigueur, il se produisit sur la côte du Pacifique, sous l'effet d'un malentendu, une grande affluence d'immigrants japonais, et il éclata en conséquence des émeutes dans les rues de Vancouver. Nous fîmes des remontrances, et comme résultat, une convention intervint entre le gouvernement japonais et le gouvernement canadien. Or, quelle a été la suite de cette convention? L'honorable député n'a lu qu'une partie de la lettre qui m'a été remise par le ministre des affaires étrangères à Tokio. Cette partie est ainsi conçue:

En réponse à votre note d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de déclarer que, bien que le traité en vigueur entre le Japon et le Canada garan-

tisse absolument aux sujets japonais pleine liberté d'aller dans une partie quelconque du Canada, d'y voyager et d'y demeurer, cependant, ce n'est pas le dessein du gouvernement impérial d'insister sur le plein exercice des droits et privilèges garantis par ces stipulations dans les cas où cela impliquerait insouciance à l'égard des conditions spéciales qui peuvent se produire au Canada de temps à autre.

L'honorable député s'est arrêté là, n'en a pas lu davantage. Je me permets de lire la phrase suivante:

Agissant dans cet esprit et tenant compte particulièrement des circonstances et des récents événements survenus dans la Colombie-Anglaise, le gouvernement impérial a décidé d'adopter les moyens nécessaires pour restreindre l'émigration vers le Canada.

Maintenant, quelle est cette restriction reconnue par les autorités japonaises elles-mêmes? Je le déclare à l'honorable représentant de Vancouver (M. Cowan), qui sait que je suis dans le vrai, que l'entente consiste, non seulement en une lettre qui a été publiée dans le temps, et dont je viens de donner lecture, mais qu'elle est complétée par une note d'une nature confidentielle, émanant du gouvernement japonais, et que nous ne sommes pas libres de publier, note connue non seulement de notre Gouvernement, mais aussi du gouvernement anglais. Serions-nous excusables de la publier? N'est-il pas suffisant de citer les paroles du ministre des affaires étrangères au Japon, lequel déclare dans la lettre qu'il m'a adressée que leur dessein est de prendre des mesures efficaces pour restreindre l'immigration sur le Canada? Dans une lettre dont j'ai donné lecture en même temps que de celle-ci, je trouve les paroles suivantes:

Afin d'atteindre ce but, je crois qu'ils sont disposés à restreindre volontairement dans des bornes raisonables le mouvement de l'immigration.

Maintenant, parce qu'il n'est indiqué aucun chiffre, est-ce à dire qu'il n'est indiqué aucune restriction numérique? Si l'honorable député veut bien s'inspirer du sens commun, de ce qui s'est passé dans la Colombie-Anglaise, à l'été et à l'automne de 1907, aussi bien qu'en 1908, il se souviendra qu'au moins 8,000 ou 9,000 immigrants japonais débarquèrent au Canada.

Il s'ensuivit des émeutes dans les rues de Vancouver. Or, qu'est-il arrivé depuis? Vous avez les chiffres, ils nous sont loyalement transmis par le consul japonais à Ottawa, et nous connaissons exactement le nombre des immigrants japonais qui nous arrivent. Nous savons que le Japon a tenu parole, et je n'hésite pas à dire qu'il a rempli très loyalement et très fidèlement et à la lettre ses engagements.

M. COWAN: Le ministre des Finances et le ministre des Postes nous ont tous deux donné à entendre que, bien que nous ayons investi le gouvernement japonais du droit de restreindre l'immigration sur le Canada, nous n'en retenons pas moins ce pouvoir que nous avons cédé au Japon. Vous ne pouvez pourtant pas à la fois céder votre héritage et le conserver. Si vous conférez au Japon le pouvoir de restreindre l'immigration sur le Canada, vous ne sauriez tant que cette convention est en vigueur, exercer vous-même ce droit que vous avez cédé.

L'hon. M. KING: Le présent traité expire en juillet; l'honorable député peut-il m'indiquer un seul mot dans ce traité qui empêche notre Gouvernement d'édicter alors la législation qu'il lui plaira relativement à l'immigration japonaise?

M. COWAN: Il existe cette entente amicale d'une convention suivant laquelle c'est le gouvernement japonais, et non pas le Gouvernement canadien qui a la direction de l'immigration chez nous. Tant que cette convention restera en vigueur vous ne sauriez exercer ce pouvoir que, aux termes de l'arrangement même, vous avez conféré au gouvernement japonais.

M. CARVELL: Et si la convention est abrogée?

M. COWAN: C'est ce qui arrivera sûrement, à ce que nous disons.

M. CARVELL: Et si cela arrive dans six mois, qu'adviendra-t-il alors?

M. COWAN: Alors nous aurions les attributions qu'il nous conviendrait d'exercer maintenant. Tant que durera cette convention, c'est le gouvernement japonais qui exerce les droits que nous devrions exercer. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage en réponse à ceux qui nous assurent que, bien que nous ayons vendu notre héritage nous en sommes toujours les possesseurs. C'est là ce qu'on prétend, mais je dis que c'est impossible. Si vous leur avez cédé la direction de l'immigration au Canada, vous ne sauriez exercer cette direction tant que la convention reste en vigueur. J'ai été un peu abasourdi ce soir d'apprendre que cette convention n'était que le premier article d'un programme en exécution duquel le Canada parcourt le monde à la recherche d'adjudicataires du droit de légiférer en matière d'immigration dans le Dominion. Nous nous sommes adressés à l'Inde, et maintenant nous cherchons à engager la Chine, s'il vous plaît, à étudier les conditions spéciales du Canada et à déterminer le nombre d'immigrants qu'il est à propos de nous envoyer, suivant son jugement, et non suivant le nôtre.

Puis, quand nous aurons fait le tour des populations de race jaune, nous nous adresserons à l'Europe, et nous lui offrirons d'exercer à notre place les attributions qui nous sont conférées par notre loi constituti-

ve. Nous faisons un trafic de toute l'affaire. Cela est bien à l'avenant avec cet autre article du programme qui nous propose de conférer à un pays étranger le droit de légiférer en ce qui regarde notre tarif. Au moins faut-il reconnaître que les deux propositions font la paire. Il s'agit dans les deux cas de se dépouiller au profit de l'étranger des attributions qui nous sont conférées par le contrat fédéral, et sans recevoir en retour.

J'ai été ravi de l'air d'aimable suffisance avec lequel l'honorable ministre des Travaux publics nous a déclaré de sa voix la plus sonore qu'il représente tout particulièrement les intérêts de la classe ouvrière au Canada. Je veux bien reconnaître qu'il représente les intérêts de la classe ouvrière en cette Chambre d'une manière tout à fait spéciale. Lorsqu'il a jeté au panier le bill pour l'instruction technique, plus propre qu'aucun autre qu'il soit possible de déposer en cette Chambre à développer au Canada l'idée d'une patrie commune, l'idée nationale, le sentiment d'une nationalité commune, oui, dans cette circonstance, il était le singulier représentant de la classe ouvrière.

L'hon. M. KING: De quel bill l'honorable député veut-il parler? Jamais pareil bill n'a été présenté en cette Chambre.

M. COWAN: Et encore quand le bill pour la journée de huit heures est venu sur le tapis . . .

Quelques DEPUTES : A la question.

L'hon. M. FIELDING: Quel rapport cela a-t-il à la question du Japon?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : La question en délibération est celle du traité avec le Japon. J'ignore quelle conclusion l'honorable député va tirer de son argumentation, mais il ne lui est pas permis de s'éloigner de la question dont la Chambre est saisie. On ne voit pas bien ce que le passé du ministre du Travail peut avoir à faire avec la question.

M. COWAN: Je dois m'excuser, monsieur le président de ce que le rapport n'est pas apparent, car lorsque l'honorable ministre du Travail vient nous dire qu'il représente ici la classe ouvrière d'une manière toute particulière, on ne voit pas bien, en effet, quel rapport cela peut avoir à la question en délibération. Je suis contraint de marcher sur les brisées de l'honorable ministre du Travail, et je m'attache à démontrer que le programme qu'il cherche à faire adopter par la Chambre, en sa qualité de représentant d'étrange façon de la classe ouvrière, et qui a pour couronnement la présente convention, est contraire aux intérêts bien compris de la classe ouvrière au Canada. Lorsqu'il vient affirmer qu'il est le représentant singulier de la classe ouvrière en cette Chambre, je pense avoir raison de me mettre à l'unisson avec lui jusqu'au point de dire que sa représentation de ce grand intérêt—l'intérêt ouvrier—est d'allure singulière.

J'allais affirmer, sous toutes réserves, qu'il a raison de dire que son attitude en cette Chambre en qualité de représentant de la classe ouvrière a été singulière, lorsqu'il a tronqué ce bill tendant à établir la journée de huit heures, lequel a été délibéré en cette enceinte à toutes les sessions depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre, jusqu'à ce qu'il ait fini par devenir la caricature de la mesure primitivement déposée. Si au sujet de la présente question il représente les intérêts de la classe ouvrière d'aussi singulière façon, il peut se tenir pour dit que c'est une façon que le peuple canadien et notamment la classe ouvrière n'approuvent pas.

Il est une autre question à laquelle je désire faire brièvement allusion. L'honorable ministre de l'Agriculture, (M. Fisher) avec tous le fatras et le clinquant de l'éloquence, s'est élevé à la hauteur de sa dialectique, à la hauteur de sa propre taille, et a déclaré il y a quelque instants que le traité actuellement en vigueur entre le Japon et le Canada est subordonné à notre loi d'immigration, parce que son gouvernement l'a décrété ainsi. Que le ministre et son gouvernement ne se figurent pas qu'il leur est possible d'enjamber plus facilement les clôtures en se pendant aux tirants de leurs bottes de cette manière. Il ne leur appartient pas de poser des règles pour l'interprétation des traités internationaux. Ils sont à même peut-être d'exercer ce pouvoir dans un rayon restreint, mais non pas au point de modifier les règles régissant l'interprétation des traités. J'aimerais voir un avocat en vue de ce côté (la droite) prendre la parole et répéter ce que le ministre de l'Agriculture a eu le courage de dire, que ce traité actuellement en vigueur au Canada est subordonné à la loi d'immigration du Canada. Le ministre des Postes, avec l'éloquence qui le distingue, a tenté d'établir que l'immigration japonaise qui se dirige sur le Canada est sujette à la loi, exactement comme l'est l'immigration à provenance de la Grande-Bretagne. Le ministre des Postes voudra-t-il me dire si la loi d'immigration qui oblige l'immigrant anglais à avoir $50 sur lui est applicable dans le cas d'un immigrant japonais?

L'hon. M. KING: Ce n'est pas là un article de la loi, c'est un article d'un réglement.

M. COWAN: Monsieur le Président, la profondeur de cette observation est parfaitement en harmonie avec toutes les raisons qui ont été avancées à l'appui de cette "entente amicale".

"Ce n'est pas dans la loi, c'est dans le règlement." Ce règlement est fait en vertu de la loi et, partant, cette disposition est appliquée en vertu d'une loi de ce Parlement. Que ce soit dans la loi ou dans le règlement, je désire savoir si, des profondeurs d'où cette observation est partie, je puis obtenir que l'on me dise si cette disposition peut être légalement appliquée à un Japonais pénétrant au Canada en vertu du présent traité japonais. La chose est tellement contraire à tout principe de droit international, à tout usage international, que de s'en occuper, c'est encourir le reproche de manquer de sens commun. Je crois que le député de Carleton a une idée là-dessus. Nous lui avons à maintes reprises dans cette Chambre entendu exposer les lois, non seulement les lois intérieures, mais aussi les lois internationales, les règles, les usages qui gouvernent les relations de peuple à peuple, et, cela, avec un air de sagesse qui ferait honneur à Coke. Peut-être me dira-t-il si l'immigrant japonais n'a pas à se conformer au règlement qui exige de tout immigrant qu'il ait $50 dans son gousset, et, s'il n'a pas à s'y conformer, l'honorable député me dira-t-il pourquoi? Pourquoi l'immigrant anglais a-t-il à payer ou à s'en retourner, et pourquoi l'immigrant japonais a-t-il le droit de dire: Je ne tolérerai pas cela, j'entrerai librement; je séjournerai et circulerai dans votre pays et vous pouvez me demander ces $50 jusqu'à extinction de voix, je ne les paierai pas. C'est là son droit. Pourquoi, je le répète, avons-nous exagéré cette politique d'accorder des faveurs à des pays qui viendront ici nous faire la loi? Pourquoi abandonner nos fonctions législatives au Japon, à l'Inde, à la Chine? Cette tentative d'expliquer que l'immigrant japonais a tous les droits de l'immigrant anglais est futile; il vous est impossible de le prouver. Vous ne pouvez, par exemple, exiger cette provision de $50. C'est là un échantillon de toute l'affaire. Il y a comme cela nombre de conditions onéreuses qui s'appliquent aux immigrants anglais, écossais, irlandais et qui ne s'appliquent pas à l'immigrant japonais. Voulez-vous donc faire de ce pays une réserve pour la Chine et le Japon?

Je vais dire ici publiquement ce que jamais encore je n'ai dit en public, à savoir que mes occupations à Vancouver en septembre 1907, au temps de l'émeute dont nous a parlé le ministre des Postes, m'a révélé un état de choses dont il est bon, je crois, que cette Chambre prenne connaissance. Il est absolument vrai que pendant cinq jours la ville de Vancouver a été aux mains des Japonais, nonobstant l'entente amicale qui existait alors.

Le ministre de l'Agriculture a dit à l'honorable chef de l'opposition que cette entente amicale avait été mise par écrit. Malgré cet écrit, le mouvement auquel le ministre des Postes a fait allusion s'est produit, et ces 8 ou 9,000 hommes, réservistes tenus par le serment le plus solennel a retourner chez eux au moindre signe de leur empereur, se sont réunis et se sont mis en possession d'une partie de la ville de Vancouver. Les autorités canadiennes, représentées là-bas par la police chargée de faire exécuter les lois du pays, ont été sans force devant la masse des insurgés. Je ne désire pas sonner trop bruyamment l'alarme, mais je vous dirai que les sujets anglais qui ont vu ces choses ont dû comprendre que c'était là une situation absolument nouvelle, et j'espère bien que jamais nous ne verrons se renouveler de pareils incidents. Ils se rendent compte que c'est notre devoir, pendant que nous entretenons avec ces peuples les relations les plus amicales et les plus courtoises, de voir à ce que nous, et non pas eux, étudions les conditions spéciales du Canada, qui nous indiqueront si, oui ou non, nous avons encore besoin des émigrés de ce pays. C'est ce que nous ne pouvons faire tant que subsistera cet arrangement. Je crois que c'est pour nous le moment aujourd'hui de recouvrer un pouvoir que nous avons volontairement abandonné et d'utiliser ce pouvoir dans l'intérêt public. Le ministre des Postes a demandé avec inquiétude quel exercice nous ferions de ce contrôle s'il nous était rendu. Je vous dirai bien que cela dépendrait absolument des circonstances, et, ces circonstances, c'est à nous de les étudier, non pas à quelque puissance étrangère. Ces circonstances existent et notre devoir est de mettre à profit les pouvoirs que nous donnent nos lois constitutionnelles en adoptant des mesures légslatives dont nous assurerons l'exécution. Nous avons manqué en ces deux choses; nous avons laissé une puissance étrangère faire nos lois et, à la moindre difficulté qui s'est produite, il nous a été impossible d'appliquer les lois intérieures de notre pays.

Vu ces conditions, il nous siérait de procéder avec circonspection. Ces problèmes, nous les connaissons bien dans l'Ouest, mieux que ne les connaissent les populations de l'Est, et j'espère que cette Chambre, en abordant cette question, ne se laissera pas préjuger par des vues locales Pour nous de la Colombie-Anglaise, nous n'envisageons pas cette affaire à un point de vue étroit. Nous ne désirons pas de lois qui soient nécessairement hostiles aux Japonais. Nous n'entendons faire nulle distinction à leur détriment, mais nous voulons garder le respect de nous-mêmes, exercer un contrôle législatif et administratif qui, non seulement nous appartient, mais que nous avons le devoir d'exercer.

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Certains de nos honorables

collègues de la gauche me paraissent s'emporter outre mesure à l'occasion d'un droit que le Canada n'a jamais négligé d'exercer. Nous avons sur l'immigration une loi dont l'application à tel ou tel pays est indiquée par le Parlement canadien et de la façon qu'il juge à propos de l'appliquer. Je ne sais ce que nos amis veulent de plus. L'idée qu'ils paraissent avoir d'une négligence du Canada à retenir la direction de ses propres affaires n'a, selon moi, aucun fondement. Nous faisons une loi et plus tard des règlements en vertu de cette loi qui déclarent que certaines personnes seront admises au Canada à de certaines conditions et que d'autres personnes y seront reçues moyennent d'autres conditions. Ce n'est pas là ce qui démontre que le Canada n'a pas la direction de ses lois sur l'immigration ou de ses affaires en général. Il peut convenir au Canada de traiter différemment les diverses catégories d'émigrés qui lui arrivent, et c'est ce que nous avons fait. Si donc le Canada juge à propos de traiter l'immigrant japonais d'une certaine manière, l'Hindou d'une autre manière, et de même des Chinois, comme des émigrés qui nous viennent d'Europe, en quoi le Canada perd-il la direction de son immigration? Je ne vois rien qui justifie cette affirmation. Nos honorables amis ont prétendu que dans le cas du Japon, nous avons transmis au gouvernement japonais notre autorité en matière d'immigration. Je n'aperçois pas la justesse de cette opinion. Il leur plaît de nous reprocher certaines négociations avec le Japon au cours desquelles, disent-ils, nous aurions accepté de suivre dans les choses de l'immigration la direction que le gouvernement japonais nous indiquerait. Or, voici, selon moi, comment les choses se seraient passées: le Japon aurait été averti d'avoir à restreindre l'immigration de ses citoyens vers le Canada; qu'autrement nous adopterions des mesures à cette fin. Telle est, à mon sens, la proposition faite au Japon, et le Canada, en la faisant, ne s'est départi d'aucun de ses droits en matière d'immigration. Les Japonais qui viennent ici sont soumis, tout comme les autres immigrants, à nos lois sur l'immigration. Si nos honorables amis veulent des éclaircissements à ce sujet, je leur dirai que l'époque où ces événements ont eu lieu, alors que les Japonais arrivaient de plus en plus nombreux à la Colombie-Anglaise, et pendant le cours de négociations dont l'objet était de nous assurer de l'attitude que prendrait le Japon à l'égard de ses citoyens, nous avons dû agir, non seulement contre les Japonais proprement dits, mais encore contre les citoyens de ce pays sur lesquels le gouvernement du Japon n'exerçait plus aucune autorité. On n'a pas oublié que les Japonais de la Colombie-Anglaise ne venaient pas tant du Japon que des îles Sandwich, lesquelles appartenaient aux Etats-Unis.

Ils étaient là par milliers, et il existait un mouvement concerté en vue de les amener au Canada. Nulle loi du Japon n'aurait pu diriger ce mouvement, mais le Parlement canadien adopta une loi autorisant le Gouvernement à prendre certaines dispositions. Un amendement à la loi sur l'immigration permit au Gouverneur général d'arrêter au passage les personnes venues d'ailleurs que du pays de leur naissance ou du pays où elles étaient naturalisées. Cet amendement a été adopté précisément en vue de faire échec à ce mouvement des Japonais des îles Sandwich, qui menaçaient d'envahir le Canada.

M. GOODEVE: N'est-il pas de fait qu'avant d'appliquer cette mesure au Japon, vous avez dû obtenir son consentement?

L'hon. M. OLIVER: Pas le moins du monde. Nous avons dû, par exemple, obtenir le consentement de la loyale opposition de Sa Majesté ici, et je dois dire que ce n'a pas été sans difficulté. Mais, une fois ce consentement obtenu, les choses ont marché à merveille. Le conseil a rendu un décret qui nous a permis d'enrayer le mouvement que nous redoutions. Il faut beaucoup d'imagination pour supposer que le Gouvernement canadien n'a pas la direction de ses propres affaires en matière d'immigration. Si d'autre part, par condescendance, le gouvernement du Japon juge à propos de prendre des mesures qui dispensent le Canada d'agir pour son compte, je ne vois rien là de répréhensible, rien qui indique un abandon par le Canada de son autorité ou de l'exercice de ses droits. Il vaut assurément mieux être en bons termes qu'en de mauvais termes, avec un autre pays. Quand on le peut, il est plus sage d'éviter les mesures restrictives ou coercitives. Nous serions heureux aujourd'hui de pouvoir faire avec les Etats-Unis un arrangement dont l'effet serait de supprimer les ennuis que nous cause l'expulsion de personnes peu recommandables qui tentent de pénétrer chez nous à la faveur d'une frontière de 3,000 milles. Chacun admettra que ce serait là une bonne chose. De même en est-il de l'empire du Japon. Une entente amicale avec ce pays est tout à l'avantage du Canada. L'honorable député de Vancouver a paru surpris de ce qu'une certaine loi ait donné naissance à une politique. En effet cette loi fait partie de la politique générale des hommes qui président aujourd'hui au gouvernement du Canada. Ça toujours été la politique du Gouvernement de se rendre favorables plutôt que défavorables les nations étrangères et, pour preuve que cette politique est avantageuse au pays, je me contenterais de vous signaler la prospérité acquise par le Canada sous l'administration libérale.

M. GOODEVE: Le ministre de l'Intérieur, au début de ses observations, a pris une attitude diamétralement opposée à celle des quatre ministres qui ont porté la parole, ce soir. Il a basé son argumentation sur des prémisses différentes. J'ignore s'il était ici, lorsque ses collègues ont porté la parole; mais ils ont, à coup sûr, déclaré qu'ils avaient décidé en principe de permettre aux Japonais de réglementer leur propre immigration au Canada au lieu de l'être par le Canada, et le ministre de l'Agriculture a ajouté qu'on avait engagé des négociations pour permettre aux Chinois de faire la même chose. C'est donc tout l'opposé de la thèse soutenue par le ministre de l'Intérieur au début, bien qu'il ait fini par tomber d'accord avec le programme de ses collègues.

Au sujet de l'autre question soulevée surtout par le ministre du Travail (M. King) qui veut savoir sur quoi je m'appuie pour affirmer que les Japonais dans cette circonstance ont réglementé leur émigration au Canada, je dois dire que je n'avais pas alors les documents sous les yeux; mais comme je me les suis procurés, je me propose de donner lecture du document qui, au regard de l'autre pièce officielle, prouve d'une manière concluante l'allégation que j'ai formulée. Voici une lettre du 23 décembre 1907, adressée au ministre du Travail par le ministre japonnais. Je n'en citerai qu'une partie, vu que ce document figure au hansard. Dans cette lettre le ministre japonais dit:

En réponse à votre note de cette date, j'ai l'honneur de déclarer que, bien que le présent traité entre le Japon et le Canada garantisse absolument aux sujets japonais toute liberté d'entrer, de voyager et de résider dans toute partie du Canada, cependant ce n'est pas l'intention du gouvernement impérial d'insister sur la jouissance complète des droits et privilèges garantis par ces stipulations, lorsque cela se ferait au mépris de certaines conditions existant au Canada de temps à autre.

Et il ajoute:

Dans l'exécution de ce dessein, le gouvernement impérial....

Il s'agit ici du gouvernement impérial du Japon.

...en conformité du système ci-haut énoncé, tiendra soigneusement compte des conditions locales existant au Canada et des désirs du Gouvernement canadien, dans la mesure où cela est compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

L'hon. M. FIELDING: Traité auquel le gouvernement japonais a lui-même mis fin.

M. GOODEVE: Je vais vous prouver qu'il n'y a nullement mis fin. Il dit: "En autant que cela se peut concilier avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat."

M. OLIVER.

Le ministre des Finances l'a admis. Puis le ministre japonais ajoute:

Bien qu'il ne m'ait pas été possible, comme je le dis dans la note en réponse, d'acquiescer à toutes les propositions que vous avez formulées, au nom du Gouvernement canadien, j'espère que vous verrez dans la déclaration ci-dessus la preuve du vif désir du gouvernement impérial de favoriser de toutes façons en son pouvoir le développement et la stabilité des relations cordiales et mutuellement avantageuses qui existent entre les deux pays.

Il résulte clairement de là que le gouvernement impérial du Japon conserve le droit absolu de demeurer juge et interprète des conditions auxquelles les Japonais auront droit d'entrer, de voyager et de résider dans toutes les parties du Dominion.

Cette lettre se rattache à l'entente en question, et c'est cette lettre qui a servi de base à cette entente, de l'aveu même du ministre des Finances. Voici la lettre écrite d'Ottawa même par le ministre, en date du 10 mai 1910. Je cite le dernier alinéa de ce document:

A diverses reprises nous avons discuté la question de l'immigration. Il me semble suffisant de mentionner la chose ici, d'autant plus que la nouvelle assurance que vous nous avez donnée que votre gouvernement était bien disposé à maintenir l'entente amicale qui existe en ce moment à cet égard...

Ici le ministre des Finances avoue que l'entente en question est basée sur la lettre dont je viens de donner lecture.

L'hon. M. FIELDING: Non coupable.

M. GOODEVE: Cette convention ne saurait reposer sur rien autre chose. Quelle est la convention qui donne ainsi pleine et entière satisfaction au ministre?

L'hon. M. FIELDING: C'est l'accord ou l'entente dont il est question dans une lettre dont le député de Vancouver a donné lecture et dans laquelle les autorités japonaises déclarent que cette entente est tout à fait indépendante du traité.

M. GOODEVE: Mais le ministre des Finances dit qu'il s'agit maintenant d'une situation nouvelle, et je ne lui permettrai pas de sortir de là. Je discute la résolution qui figure au Feuilleton et cette résolution repose sur un certain dossier déposé par le ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois rien de la sorte au Feuilleton.

M. GOODEVE: A l'égard de cette résolution, le ministre nous soumet un certain dossier qu'il dépose sur le bureau. J'ai cité le dernier alinéa de cette lettre. Il propose le maintien de l'entente. De quelle entente s'agit-il? Et le ministre avoue que cette entente repose sur la lettre en question et que le Gouvernement y a acquiescé. En pareille circonstance, nous protestons; car, à notre avis, l'heure est arrivée de

reprendre la direction de notre immigration. Peu importe que les Japonais aient, oui ou non, respecté l'esprit de l'entente.

En réalité, nous n'avons pas la maîtrise qu'il faudrait en pareille matière et il n'existe pas de réciprocité d'avantages au bénéfice du Canada. Nous avons le droit de savoir sur quoi le ministre s'appuie pour nous enchaîner ainsi pour une période de temps indéfini. Je lui ai posé la question de concert avec mon collègue de Vancouver et le ministre avoue que ce sont ces lettres qui servent de base à l'entente. Je crois donc avoir prouvé ma thèse.

M. BURRELL: Un mot de réponse à l'observation du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui affirme catégoriquement que le Canada n'a nullement déféré aux désirs du Japon en restreignant le courant de l'immigration d'Hawaï. Voici un extrait du discours prononcé par le ministre des Postes, le 28 janvier 1908. Je cite:

Mais je puis lui dire que l'opinion publique au Canada, et même en Grande-Bretagne, accepte sincèrement l'assurance donnée par le gouvernement japonais. Mais ce n'est pas tout. Nous avons cette assurance donnée par écrit par le ministre des affaires étrangères. Elle a d'autant plus de force obligatoire qu'elle a été donnée par le Japon de son plein gré. Nous avons, en outre, la déclaration portant que nous pouvons arrêter toute immigration japonaise de l'île d'Hawaï, d'où est venue cette grande affluence de main-d'œuvre. Bien plus, nous avons la déclaration officielle qu'il ne viendra pas au Canada de main-d'œuvre embauchée au dehors, soit du Japon, soit d'Hawaï, soit de tout autre pays où les Japonais ont colonisé.

Voilà qui prouve assez clairement que le Gouvernement a obtenu le consentement du gouvernement japonais, avant de régler la question d'Hawaï.

Dans un débat de ce genre, il ne faut pas oublier que nous sommes tous des Canadiens s'efforçant de régler une question de la plus haute gravité et cela en consultant les plus chers intérêts du pays. Et ici force m'est bien de protester contre le ton des observations du ministre du Travail (M. King) qui nous a dit qu'il y a deux manières de régler cette question; d'abord par la conciliation ou la diplomatie, puis par "défi", pour me servir d'un mot qu'il a plusieurs fois répété, donnant à entendre par là que ceux à qui répugnait le genre de diplomatie qu'il préconise adhèrent à l'autre méthode. A mon avis, pareil langage est fort regrettable. Je puis dire au ministre du Travail et à ses collègues qu'aux yeux des citoyens de la Colombie-Anglaise cette question est d'une souveraine importance nationale et qu'ils ne l'envisagent nullement à un étroit point de vue particulariste. Et j'allais dire que c'est nous faire une injure toute gratuite que de dire que nous "lançons le défi" à une autre nation sur une question qui ne saurait se prêter à pareil traitement. La chose est d'autant plus digne de remarque que presque tous les membres du Gouvernement se sont ralliés aux vues des partisans de la restriction, grâce à l'opinion exprimée d'année en année par la Colombie-Anglaise.

Je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre; mais je pourrais citer maints extraits des discours du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) du ministre des Postes (M. Lemieux)—bien qu'il se soit rallié plus tôt que ses collègues—ainsi que du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et de nombre d'autres ministres, prouvant qu'ils n'ont pas bien saisi la gravité de la question et apprécié notre manière de voir que lorsque la constante réitération de ces vues les eût forcés à étudier ce problème et à se rallier aux opinions que nous professions, bien que les méthodes qu'ils proposent diffèrent des nôtres. Au dire du Gouvernement, notre système repose sur des mesures législatives, d'une sévérité outrée, tandis que sa politique est toute de diplomatie. Il est une chose incontestable que nul Canadien ne saurait oublier: c'est que, pour le peuple japonais comme pour nous, l'heure est venue d'envisager carrément la question et de reconnaître que l'immigration orientale vers l'Ouest canadien est aujourd'hui une impossibilité et qu'elle ne saurait se faire sans provoquer les plus graves froissements, la plus vive irritation entre les deux peuples.

Mais que le Gouvernement me permette de lui faire observer, lui qui nous reproche l'intolérance de nos méthodes, que les Japonais n'hésitent nullement à exclure de leur pays les ouvriers chinois. Ils ont une disposition législative qui défend absolument l'entrée du pays aux coolies chinois qui viennent faire une vive concurrence aux ouvriers japonais. Quand la situation économique est suffisamment critique et que de graves dangers menacent la nation, le gouvernement japonais n'hésite nullement à pratiquer ce que notre Gouvernement prétend qu'il ne faut se permettre à l'endroit du Japon.

Le ministre de l'Agriculture veut savoir si nous sommes partisans de la restriction ou de l'exclusion. Nous voulons l'exclusion. Et le ministre lui-même se rallie à notre manière de voir. Je pourrais citer tel de ses discours où il affirme que le principe de l'exclusion s'impose à son approbation. Le ministre du Travail, le ministre des Postes et le ministre de l'Agriculture nous ont prêché une nouvelle doctrine. Ils prétendent que le traité est subordonné à notre loi sur l'immigration. Je ne saurais dire que les observations du ministre de l'Agriculture brillent par leur clarté, à nos yeux.

L'article 38 de notre loi d'immigration dit:

Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, quand il lui paraît nécessaire ou utile, défendre pour une période fixe ou d'une manière permanente, le débarquement au Canada ou le débarquement dans un port particulier du Canada d'immigrants appartenant à une race considérée comme impropre au climat ou aux climats du Canada, ou d'un immigrant d'une classe, occupation ou caractère spécial.

Si j'en avais le temps, je pourrais citer un nombre de passages empruntés à des discours de partisans du Gouvernement, pour montrer que les Japonais sont considérés par eux comme ne convenant pas aux besoins du Canada, par conséquent ils pouraient tomber sous l'application de cet article. D'après le ministre de l'Agriculture le traité japonais devrait être lu en tenant compte de cet article. Si le Gouvernement voulait le dire franchement cela éviterait des ennuis. Permettez-moi de dire ce qui se passe aux Etats-Unis—j'ai posé une question au ministre à ce sujet, mais il ne m'a pas répondu très clairement. Dans l'ancien traité avec les Etats-Unis il y avait cet article:

Il est cependant entendu que les stipulations contenues dans cet article et le précédent n'affectent aucunement les lois, ordonnances et règlements relatifs au commerce,, à l'immigration des ouvriers, à la police et à la sécurité publique actuellement en vigueur ou qui pourraient être adoptés par la suite dans les deux pays.

Les Etats-Unis ont introduit cet article dans leur traité. Après une volumineuse correspondance et de nombreux efforts de la part du Japon pour empêcher les Etats-Unis de placer telles stipulations dans leur loi d'immigration qui deviendrait une loi d'exclusion, ils ont effacé cette clause de leur traité actuel, comme le sait le Gouvernement, et il est donc parfaitement évident que le traité actuel ne tombe pas sous la loi d'immigration des Etats-Unis. C'est pour ce motif que les Etats-Unis ont introduit ce protocole dont on a parlé et qui dit clairement qu'il sera soumis à la loi générale d'immigration des Etats-Unis. C'est très clair, je pense. Si nous voulons régler cette question, je crois que nous devrions le faire en faisant admettre le principe de notre droit inaliénable de régler notre propre immigration. Mais si nous devons faire tout autre arrangement, celui que les Etats-Unis ont fait est de beaucoup supérieur à tout ce que nous avons. C'est un contrat en réalité conclu avec un plénipotentiaire attitré du Japon pour maintenir une restriction qui en réalité a équivalu à une exclusion dans les trois années dernières et qui a placé toute l'affaire sous l'application de la loi des Etats-Unis et en dépit de tout ce qui a été dit ce soir ici, je ne vois pas qu'on ait procédé ainsi à notre égard.

M. BURRELL.

Je tiens seulement à répéter que nos sentiments en Colombie-Anglaise ne doivent pas être mal compris. Nous considérons toute la question comme étant d'une importance vitale, non seulement pour la Colombie-Anglaise, mais pour tout le Canada. Nous pensons à l'avenir.

Personne ne peut dire ce que sera la vie nationale du Japon—quelles choses se produiront entre l'est et l'ouest—c'est un sujet trop vaste pour en parler. Mais nous serions insensés de fermer nos yeux aux possibilités de dangers graves et ce serait un danger grave de permettre aux Japonais de s'imaginer que nous n'avons pas eu et que nous n'avons pas la haute main sur ces questions ou de penser autre chose que la fusion des deux races est impossible et que nous serions meilleurs amis si nous étions séparés et une admission franche de ces faits épargnerait beaucoup d'ennuis à l'avenir.

(Rapport est fait de la résolution.)

Un bill (n° 224) relatifs aux droits de douane sur les importations du Japon et basé sur ces résolutions, est présenté, lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre siège en comité pour en faire l'étude.

L'hon. M. FIELDING: Ce bill a été préparé et soumis au département de la Justice et donne effet à la résolution que la Chambre vient d'adopter. Il tend au même but et il a reçu l'approbation du département de la Justice.

M. COWAN: Je désire examiner ce bill plus attentivement.

L'hon. M. FIELDING: Il ne peut être adopté que de consentement unanime. Nous examinerons le bill et il restera en suspens pour la 3e lecture demain, de façon à permettre aux honorables députés de l'examiner.

Sur l'article 1er.

M. SPROULE: Cela donnerait au Japon le privilège d'envoyer en franchise leurs marchandises au Canada comme ils le font aux Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: C'est le principe des nations favorisées. Toute concession accordée à un autre pays devrait l'être au Japon, comme cela a lieu avec le traité actuel.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX CHAMPS DE BATAILLES NATIONAUX.

La Chambre siège en comité pour étudier le bill (n°222) relatif aux champs de batailles nationaux à Québec.

M. SPROULE: J'ai cru que nous devions avoir une décision de l'Orateur sur la régularité de la présentation de ce bill.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Je ne pense pas que mon honorable ami ait soulevé une objection formelle.

Il a annoncé qu'il souleverait l'objection plus tard, mais je ne la crois pas fondée, car, comme je l'ai expliqué hier, il ne s'agit pas d'un bill de finance.

La commission instituée par les chapitres 57 et 58; 7 et 8 Edouard VII, est autorisée à recevoir des contributions des différentes parties du pays en vue d'établir et maintenir le parc des champs de bataille nationaux, sur les plaines d'Abraham. J'ai ici le statut qui institue la commission et ses pouvoirs sont définis par l'article 7 :

La commission peut: a) recevoir et employer toutes sommes affectées par le Parlement ou les législatures ou contribuées par quelque corporation municipale ou autre, ou par des particuliers, aux objets visés par la présente loi;

b) Enlever tous bâtiments et toutes autres constructions qui se trouvent sur les terrains pris ou acquis, y construire un musée et ériger des monuments, statues ou autres ouvrages qui sont jugés convenables;

c) Tracer et construire sur lesdits terrains des avenues, des promenades et des sentiers, des jardins, squares ou autres ouvrages qu'elle juge à propos pour l'embellissement du terrain et la conversion de celui-ci en un parc national digne de commémorer les grands événements qui s'y sont déroulés.

Le même statut décrète aussi que chaque fois que la commission fera l'acquisition d'un immeuble pour l'un des objets mentionnés au statut, le paiement de cet immeuble pour l'entretien du parc devra être ratifié par le Gouverneur en conseil.

M. SPROULE : Supposons que ce bill se rapporte à l'établissement d'une nouvelle marine et engage les revenus futurs, le ministre pourrait se servir des mêmes arguments. Il ne serait pas dépensé un dollar qui n'aurait pas été voté par le Parlement pour une entreprise qui doit engager les revenus futurs du pays.

L'hon. M. LEMIEUX : Sans aucun doute. Si la commission s'adressait au Parlement et lui demandait de l'aide pour acquérir les terrains et des immeubles mentionnés dans le bill, il faudra procéder par voie de résolution. Dans ce cas là, mon honorable ami aurait parfaitement raison, mais à l'heure présente la commission possède un fonds constitué provenant des contributions des diverses parties de l'empire et c'est avec cet argent que la comsion se propose d'acquérir quelques-uns des immeubles mentionnés dans le bill. Dans ces circonstances l'objection de mon honorable ami n'a pas sa raison d'être.

M. SPROULE : Je crois que j'avais parfaitement raison de soulever l'objection et de demander la décision de l'Orateur. C'est tout ce que je demande. C'est mon droit, et j'insisterai pour le faire respecter.

L'hon. M. LEMIEUX : Lors de la 3e lecture mon honorable ami aura toute liberté de renouveler son objection.

M. SPROULE: Pas absolument, mais je l'ai soulevée et j'avais compris que l'Orateur nous ferait connaître sa décision, à la reprise du débat sur ce bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas ce que j'avais compris. Quoi qu'il en soit, je serai bien aise d'avoir la décision de l'Orateur et je suis convaincu que mon honorable ami constatera que la prétention n'est pas fondée. L'objet du bill est clairement indiqué dans le préambule.

Par le chapitre 58, 7 et 8 Edouard VII, la commission est autorisée à acquérir certains immeubles et terrains pour le parc des champs de bataille nationaux à Québec. Les terrains qu'il est question d'acquérir sont destinés à compléter le parc, conformément au plan de l'architecte engagé par la commission.

M. LENNOX: Ou je me suis bien mal exprimé ou l'honorable ministre est passablement obtus. Ce que je demande, c'est que le ministre nous dise si ce que l'on se propose de faire dans le moment entre dans les attributions de la commission.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. LENNOX: Il y a un instant le ministre a cité le passage de la loi qui autorise la commission à recevoir et employer de l'argent pour les objets visés par le statut. S'il veut bien citer le passage de la loi qui définit ces objets et ce que la commission est autorisée à faire, nous saurons quelles sont ses attributions.

L'hon. M. LEMIEUX: L'article 5, du chapitre 57, 7 et 8 Edouard VII, dit:

La commission peut acheter, acquérir et posséder les terrains ou autres propriété immobilières, dans la cité de Québec ou les environs, où se sont livrées les grandes batailles, ou qui étaient occupés par les différents corps des armées respectives sur les champs de bataille.

Les terrains mentionnés dans le bill que j'ai l'honneur de soumettre au comité sont exactement ceux où les deux batailles ont été livrées. L'honorable député doit voir que cela entre tout à fait dans les attributions de la commission.

M. LENNOX: Je ne le vois pas du tout. Il est probable qu'elle a le droit d'acquérir des terrains, et qu'elle a aussi le droit d'acquérir les terrains en question.

Je n'ai pas lu ce projet de loi, mais j'ai entendu les explications qu'en a données l'honorable ministre l'autre jour, et l'un des objets qu'on avait en vue, c'était de prêter de l'argent à la municipalité du village de Montcalm.

L'hon. M. LEMIEUX: Tout cela est indiqué à la dernière stipulation de ce projet de loi et lorsque nous en serons arrivés à celle-ci, j'en expliquerai tous les détails.

M. LENNOX: Tout ce qui m'intéresse en cette affaire—et je ne suis grandement intéressé, parce que le Gouvernement va assumer toute la responsabilité—c'est de savoir si nous avons le droit d'autoriser cette commisson à emprunter de l'argent en la manière prévue par ce projet de loi. Je serais porté à répondre dans la négative, mais je ne veux aucunement compliquer la situation en retardant l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois que mon honorable ami, étant donnée sa longue expérience au point de vue du droit, constatera que la commission a le pouvoir d'agir en la façon qu'on réclame aujourd'hui. L'article 5 lui donne le pouvoir d'acheter le terrain où se trouvent ces deux champs de bataille. Par une stipulation soumise, ce soir, elle se propose d'ouvrir une avenue des plaines d'Abraham au monument des Braves, chemin de Sainte-Foye. Dans le but d'ouvrir cette avenue, elle se trouve dans l'obligation de s'adresser au conseil municipal de la ville de Montcalm. Celui-ci est prêt à céder la lisière de terrain requise pour cette avenue qui sera l'une des caractéristiques de ce grand parc national, mais afin de céder cette lisière de terrain, la ville de Montcalm doit acquitter un certain prix pour l'achat de cette propriété.

Elle a proposé d'emprunter de la commission $15,000 qu'elle consacrera à l'achat de cette lisière de terrain, qui retournera à la commission. D'ici trente ans la commission aura recouvré ce montant de $15,000, plus un intérêt annuel de 3 p. 100. S'il en était autrement, la commission aurait été obligée de prendre une autre avenue, celle du Belvédère, qui aurait coûté $19,000. Par cette transaction, la commission se trouve à épargner immédiatement $4,000 et elle finira, avec le temps, par acquérir cette lisière sans bourse délier. En lisant le rapport de McCodd, mon honorable ami constatera qu'au point de vue de l'effet, c'est le seul endroit qui convienne à une telle avenue.

M. BLAIN: Quel somme le gouvernement a-t-il dépensée dans le cas de cet ouvrage?

L'hon. M. LEMIEUX: Le gouvernement fédéral a contribué $300,000 pour cette célébration, y compris les frais de la réception offerte au présent roi et aux visiteurs distingués de France, des Etats-Unis et des différentes colonies de l'empire. La commission n'a dépensé aucune partie de l'argent souscrit par les différentes colonies et par les Filles de l'Empire, non plus que des crédits de $100,000 chaque votés par les gouvernements de l'Ontario et de Québec.

Sur l'article 2.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi la commission est-elle obligée de s'adresser au Parlement? Ne possède-t-elle pas, par le statut primitif, le pouvoir d'acquérir des immeubles?

L'hon. M. LEMIEUX: L'article 10 du chapitre 57, Statuts de 1908, dispose:

La commission n'achètera, ni n'acquerra de terrain ou d'immeuble avant d'avoir obtenu à cet effet l'autorisation du Parlement et elle ne devra encourir dépense quelconque avant d'en avoir reçu l'autorisation du Parlement.

M. SPROULE: Combien de terrains cela comprend-t-il et quelle quantité de ces derniers se propose-t-on d'acheter?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne puis indiquer le nombre d'acres de terre dont il faudra disposer pour compléter ce parc. J'ai par devers moi un plan que je ferai voir à mon honorable ami.

Plus tard la commission pourra s'adresser au Parlement pour lui demander un crédit quelconque en vue de l'entretien de ce parc et alors elle fournira probablement à la Chambre un plan plus élaboré que ne l'est celui qu'elle nous présente maintenant et qui ne sert qu'uniquement à ce projet de loi.

M. SPROULE: Il semble qu'on ait l'intention d'acheter une quantité de terrain considérable. On devrait nous dire de qui on va acheter cet immeuble; quel sera le coût de cette acquisition et quelle est la superficie de ces terrains.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai fait connaître hier le rapport qu'a préparé l'architecte, M. Todd, et dans lequel mon honorable ami trouvera une description de la superficie de ce parc. Il me serait impossible d'indiquer exactement cette dernière.

M. SPROULE: L'honorable ministre devrait pouvoir dire à la Chambre quelle quantité de ce terrain il a l'intention d'acheter.

L'hon. M. LEMIEUX: Je puis dire qu'on ne fera aucun paiement en retour de ces terrains sans en avoir obtenu l'autorisation du Parlement. Les membres de la commission m'ont dit qu'ils s'étaient rendus auprès des propriétaires de ces différents immeubles. L'honorable député peut être certain qu'on ne fera rien qui jette du discrédit sur la commission.

M. SPROULE: Cela semble—j'allais dire, simplement trivial à l'endroit de la Chambre. Nous ignorons quelle partie de ces immeubles on a l'intention d'acheter; quelles options on a reçues ou jusqu'à quel point on veut engager le pays—nous ignorons tout cela mais on nous assure que les commissaires ne feront rien qui ne soit juste, équitable et que le Parlement ne soit prêt à approuver.

L'hon. M. LEMIEUX: La superficie totale est de 220 acres.

Plusieurs de ces immeubles appartiennent au gouvernement fédéral, tandis que d'autres appartiennent au gouvernement provincial, et il en est deux ou trois qui appartiennent soit à la province, soit au Dominion.

M. BORDEN (Halifax): Pour quelle raison achète-t-on le terrain de cette manière indirecte? Ne vaudrait-il pas mieux l'acheter directement des propriétaires?

L'hon. M. LEMIEUX: De cette façon, il en coûtera $4,000 de moins que si l'on s'en tenait à l'autre projet qui consiste à élargir le chemin du Belvédère; mais la commission, en fin de compte, n'aura rien à payer. Il s'agit d'un prêt que la commission fait à la municipalité de Montcalm pour permettre à celle-ci d'acheter le terrain nécessaire à l'établissement de l'avenue. La municipalité s'engage à céder ensuite cette lisière de terrain à la commission et à rembourser en trente ans ce prêt de $515,000 portant intérêt à 3 p. 100.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité des subsides.

M. SPROULE: Monsieur l'Orateur, il est entendu qu'avant que vous quitiez le fauteuil vous rendrez votre décison au sujet de ce bill-là.

M. l'ORATEUR: La règle qui nous guide réside en l'article 54 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

M. SPROULE: Mais ce bill va probablement occasionner un déboursé de $165,000, et cette somme ne suffira même pas à solder les dépenses de la commission.

L'hon. M. FIELDING: Il faut s'en tenir au texte de la résolution; or, elle ne tend pas à grever le revenu public. Mon honorable ami ne saurait manquer de constater que ce bill ne peut être assimilé à une loi de finance. Il faut prendre les choses telles qu'elles sont et non telles qu'elles pourraient être.

M. l'ORATEUR: Ne pouvant fonder ma décision que sur le bill qui m'est soumis, force m'est d'écarter l'objection.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je viens prier le comité de vouloir bien autoriser l'ouverture de certains crédits qu'il est indispensable de voter pour accomplir certains travaux dont la majeure partie doit être exécutée en régie, quelques-uns consistant en réparations. Il est également nécessaire que l'on mette à notre disposition le plein montant de certains autres crédits destinés aux travaux de dragage, car ceux-ci ne peuvent s'exécuter qu'au cours de l'été.

Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse.—Etang d'Amaguadees (baie Castle), pour terminer le prolongement du quai et le chemin, $500.

M. LENNOX: Où est-ce?

L'hon. M. FIELDING: Dans la Nouvelle-Ecosse.

M. LANCASTER: La campagne électorale bat son plein dans cette province.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit n'a aucun rapport avec cette élection.

M. SPROULE: La partie du crédit dont la dépense sera autorisée devra suffire à tenir les travaux en marche pendant tout l'été. Il a été convenu que nous voterions une certaine somme pour que les travaux se poursuivent jusqu'au 1er septembre. Le reste du budget sera voté avant cette date.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne l'ai pas oublié. J'ai prié mon sous-chef de repasser le budget en tenant compte de cette entente. Supposons qu'un quai soit l'objet d'une dépense de $1,000 et qu'il faille exécuter les travaux en quinze jours ou un mois: les journaliers ne s'expliqueront pas que le Gouvernement ne soit pas en mesure de les payer chaque semaine. J'ai fait marquer divers crédits et les ai mis sous les yeux de mon honorable ami le chef de l'opposition. Il ne m'en a encore rien dit, mais il ne doit pas trouver déraisonnable, je suppose, qu'ils soient ouverts. Je laisse de côté une multitude d'autres chefs de dépense pour ne me faire ouvrir que les seuls crédits indispensables à l'exécution des travaux en question dans le cours de l'été.

Argyle-Sound, réparations et prolongement du quai public, $700.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce quai se trouve dans le comté de Yarmouth.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre a-t-il dit que j'ai consenti à l'ouverture de ces crédits?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, j'ai dit que je n'avais aucune raison de supposer que mon honorable ami s'y opposerait.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre m'a dit, je crois, qu'il tenait à se les faire ouvrir.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit que l'honorable député consentait à ce qu'ils me fussent ouverts, mais je n'avais aucune raison de supposer qu'il s'y opposerait.

M. LENNOX: Oui—qu'il n'y avait aucune raison de supposer que l'honorable député s'y opposerait.

M. LANCASTER: Cela veut-il dire qu'il était satisfait?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; je ne le pense pas.

M. BORDEN (Halifax): Ce que le ministre a fait à ce sujet, ç'a été de me fournir un exemplaire du budget sur lequel il avait marqué les articles qu'il voulait me signaler. J'ai remis cet exemplaire au comité de la gauche qui s'occupe de ces questions.

L'hon. M. PUGSLEY: Que pense le comité?

M. BORDEN (Halifax): Les membres du comité sont présents.

M. SPROULE: La liste comprend assez d'articles pour nous tenir en séance jusqu'au matin.

L'hon. M. PUGSLEY: Les crédits dont je demande l'ouverture sont destinés à de menues réparations ou à d'autres travaux qui doivent être exécutés en régie au cours de la prochaine saison. Nous les croyons tous nécessaires et, dans quelques cas, les travaux sont adjugés. Si ces crédits ne sont pas ouverts, je devrai les suspendre sous peu. Cela est contraire à l'intérêt public. Il reste des centaines de crédits dans mon budget.

M. LENNOX: Le ministre demande tous les ans l'ouverture de centaines de crédits et ne cherche pas à employer les fonds. On les fait miroiter aux yeux des électeurs pendant des années, et quelques-uns de ceux-ci sont probablement de ce genre.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: Y a-t-il beaucoup de navigation dans le détroit d'Argyle?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup; cependant ce quai existe et exige des réparations. Le crédit n'est que de $700.

M. BORDEN (Halifax): Puis-je interrompre le ministre au sujet de cette exemplaire marqué du budget qu'il m'a remis. Que veulent dire les marques? Il y a des barres et des croix.

M. PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY: Les barres signifient que le quai existe déjà et les croix, qu'il s'agit d'un nouvel ouvrage qui sera construit en régie. Je ne demande pas de crédits pour des travaux qui doivent être exécutés à l'entreprise.

M. BLAIN: Le ministre a-t-il besoin de toutes ces sommes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, le sous-ministre me dit que la situation serait très embarrassante si nous ne les obtenions pas.

M. BLAIN: Combien en restera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Des centaines.

M. LANCASTER: Le ministre veut-il vraiment nous faire croire qu'il lui faut cet argent avant le 1er septembre?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que le sous-ministre me dit.

M. LANCASTER: Les cinq douzièmes sont tout ce qui sera dépensé.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, ils ne suffiraient pas.

M. BLAIN: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que ceci est contraire à la proposition faite par le premier ministre avant son départ pour l'Europe?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le pense pas.

M. BLAIN: J'ai entendu le premier ministre dire à la Chambre qu'avant de partir il désirait qu'une certaine somme fût votée. Subséquemment, il a demandé à la Chambre d'adopter d'autres crédits qu'il a désignés, principalement les rentes aux Indiens. Si je comprends bien, la liste que soumet le ministre des Travaux publics est une tout autre liste.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas d'entente ni d'obligation de la part des députés de la gauche de voter ces crédits, mais je comprends que nous sommes entièrement libres de les mettre à l'étude.

M. LANCASTER: Entreprendrons-nous l'étude de ces crédits à une heure et vingt du matin? En votant le quart du budget, nous vous avons accordé des subsides jusqu'au 1er septembre. Nous nous réunirons à la mi-juillet et le ministre aura six semaines avant le 1er septembre pour faire rapport de ce qu'il aura dépensé et nous dire ce qu'il lui faudra de plus. Si nous votons le crédit en entier, il n'y aura plus de renseignements, plus de critique, plus de bons effets. L'affaire sera bâclée. En accordant le plein crédit, nous accordons des fonds sans savoir si nous devrions le faire. Tant qu'il reste une partie de chaque crédit, nous sommes libres de protéger le public en refusant de voter le reste. Je ne

crois pas qu'il soit raisonnable de nous demander à une heure et vingt du matin de nous appliquer à l'étude de ces crédits et de voter ceux-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que l'honorable député dit serait très vrai si la Chambre votait une somme globale à laquelle nous emprunterions ce qu'il faut pour différents travaux. Qu'on me permette de répondre à l'honorable député en citant comme exemple l'article du budget que nous discutons. Il a trait aux réparations et au prolongement d'un quai. Le crédit est de $700 et les cinq douzièmes seraient d'un peu plus de $300. Une fois les travaux commencés il faut qu'ils soient terminés.

M. LENNOX: L'honorable député prétend-il sérieusement que ces travaux seront terminés le 18 juillet? Je ne suis pas un parieur, mais je parierais cent dollars contre un qu'ils ne le seront pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement, ils devraient être finis dans trois semaines.

M. LENNOX: On pourrait les faire dans trois semaines après notre retour à Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: Si les réparations sont urgentes, elles devraient être faites sans retard.

M. SPROULE: Le ministre dit qu'aucun de ces travaux ne sera donné à l'entreprise.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SPROULE: Les travaux de Port-Arthur pour lesquels on demande $650,000 ne sont-ils pas donnés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne demande pas de crédit pour cela. J'ai décidé d'abandonner ces travaux. J'ai dit à l'honorable chef de l'opposition que je laisserais cela de côté.

M. BORDEN (Halifax): La liste que l'honorable député de Grey (M. Sproule) a entre les mains est une liste que l'honorable ministre des Finances a été assez bon de me faire remettre pour indiquer les crédits qui seront demandés comme étant absolument nécessaires.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. BORDEN(Halifax): Le ministre des Travaux publics m'a parlé ensuite et m'a dit que les premiers six items ne seraient pas demandés du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et la raison en est que j'ai pensé que mon ami pourrait s'y opposer avec droit, parce que ce sont de forts crédits. Je demande seulement ces petits crédits qui sont nécessaires pour faire des réparations et autres petits travaux, qui, de leur nature, peuvent être mieux exécutés en régie qu'à l'entreprise.

M. SPROULE: Et votre dragage supplémentaire pour lequel vous demandez $3,000,000? Ces travaux ne peuvent pas être faits dans cette limite de temps?

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'on ne votait que cette proposition, il faudrait arrêter les travaux dans le mois de juillet. Ces travaux se font dans le comté de Yarmouth.

M. JAMESON: De quelle nature sont-ils?

L'hon. M. PUGSLEY: Ces travaux sont faits sur le rapport de l'ingénieur. Il s'agit de ponter à neuf le quai actuel et un court prolongement de 28 pieds de batardeau. Le quai a été construit il y a dix ans et on n'y a rien dépensé depuis.

M. CROSBY: Perçoit-on des droits de quaiage?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas certain si ce quai a été transféré ou non au ministère de la Marine et des Pêcheries, mais je ne crois pas qu'il l'ait été.

M. CROSBY: Nous avons voté il y a un an ou deux une loi autorisant le transfert de tous ces quais au ministère de la Marine et des Pêcheries, dans l'intention que des droits soient perçus sur tous. Je ne veux pas exiger que des droits soient perçus sur aucun quai parce que le public reçoit un bénéfice d'un service gratis, mais on m'a dit qu'aux endroits où l'on percevait des droits, on ne traitait pas également toutes les personnes qui se servent des quais, et lorsqu'il n'y a pas uniformité entre les différents quais ceux qui habitent les endroits où l'on perçoit des droits sont mécontents lorsqu'ils vont aux autres quais, et découvrent qu'on n'y perçoit pas de droits. Quelque système que l'on adopte il faudrait l'appliquer uniformément et universellement.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai beaucoup hésité à consentir à toutes les demandes de transfert de quais qui m'ont été faites par le département de la Marine et des Pêcheries, parce que je sais que la perception des droits de péage est un fardeau sur le peuple. Ces droits ne représentent pas une forte somme pour le Gouvernement, mais ils sont un fardeau sur ceux qui sont obligés de les payer. Deux quais, un dans le Nouveau-Brunswick, et l'autre dans la Nouvelle-Ecosse, à Campbelton et à Digby rapportent environ un sixième de tous les droits de péage perçus dans le Canada. Il y a quelques années, on proposa de percevoir des droits de péage sur la rivière Saint-Jean où aucun droit n'est perçu sur les quais provinciaux, et le public s'y opposa très fortement. Ce matin encore j'ai reçu une requête du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries demandant de transférer tous les quais à son département.

Je ne crois pas que je me conformerai à ce désir sans soumettre la question au conseil et la discuter. Je voudrais que l'on adoptât un meilleur système, et il est possible que je devrais transférer tous les quais au ministère de la Marine, mais ce ministère ne répare pas les quais, excepté les réparations de moins de $25. Toutes les réparations sont faites par mon département.

M. BLAIN: Est-ce que chaque fois qu'un quai est transféré au ministère de la Marine on y perçoit des droits immédiatement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Je ne crois pas que le revenu montre beaucoup de recettes de ce chef.

L'hon. M. PUGSLEY: Les recettes sont très petites dans les villes, et il ne vaut guère la peine de percevoir de droits sur les quais dans les centres ruraux.

M. JAMESON: Quand se propose-t-on de faire ces travaux?

Des crédits de cette sorte ont été inscrits au budget de temps à autre et n'ont jamais été utilisés; on s'est contenté de les faire miroiter aux yeux du public et de s'en servir pour raccoler des votes, et une fois l'élection terminée on constate que l'argent n'a pas été dépensé, que les travaux n'ont pas été poursuivis. Le ministre va-t-il le déclarer nettement, ce soir, qu'il se propose de mener à bonne fin ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a été demandé, non pas par le représentant du comté, non pas par aucun de nos amis dans la circonscription, mais par l'ingénieur régional, qui constate dans son rapport la nécessité de ces travaux. Notre dessein est de poursuivre l'exécution de ces travaux dès cette année.

M. CROCKET: Ce crédit va-t-il solder toute la dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: L'honorable ministre n'a-t-il pas fait preuve de négligence en laissant ce quai tomber en ruines? Voilà dix ans qu'il attend, et maintenant on veut tout faire d'arrache-pied.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit pas d'exécuter les travaux d'arrache-pied, mais M. Dodwell, l'ingénieur résident, affirme que ces ouvrages sont requis, et c'est pourquoi nous demandons le vote de ce crédit.

M. CROCKET: Quel est la longueur de ce prolongement?

L'hon. M. PUGSLEY: Il mesure 28 pieds de longueur, 11 pieds de largeur et 10 pieds de hauteur.

M. CURRIE (Simcoe): J'espère que le ministre ne se propose pas de passer le temps de la Chambre à délibérer des crédits insignifiants comme celui-ci, qui pourraient sans inconvénient être votés après les vacances. On ne saurait sûrement dans le cours de ces six semaines dépenser plus des cinq douzièmes de cette somme de $700. Je ne vois pas de nécessité pressante de voter ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre fait rapport que l'ingénieur reçoit ordre de pousser ces travaux et d'exécuter les réparations; il réunit les hommes, désigne les contremaîtres, et ils se mettent à l'œuvre. Il ne leur faut pas grand temps pour épuiser cette somme de $700. Si on ne leur permet pas de poursuivre les travaux et de les mener à bonne fin, l'ouvrage reste à l'état d'ébauche, et plus tard lorsqu'un nouveau crédit est voté, on est obligé de faire revenir les hommes sur les lieux. Dans bien des cas, si ces réparations ne sont pas exécutées, les quais sont exposés à de sérieuses avaries, et on se voit forcé de dépenser des milliers de dollars.

M. DANIEL: Quelle est la nature du trafic auquel ce quai doit servir?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas ce renseignement en main. On m'informe que c'est un centre de pêche et de commerce, que le quai va être utilisé pour les bateaux de pêche et autres petites embarcations.

M. CROSBY: Je comprends que le prolongement doit avoir 28 pieds de longueur, sur 11 pieds de largeur, et 10 pieds de hauteur. Voulez-vous dire 10 pieds au-dessus de la surface de l'eau?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne construisons pas à la surface de l'eau.

M. CROSBY: Si vous l'enfoncez trop dans l'eau, il n'apparaîtra pas à la surface.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne tenons pas à ce qu'il sorte beaucoup de l'eau. Il suffit qu'il émerge de 2 pieds. Seules de petites embarcations d'un tirant d'à peu près 8 pieds d'eau vont l'utiliser. La marée morte est de 10 pieds.

M. DANIEL: Ce quai est-il la propriété de l'Etat?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il a été construit par le gouvernement en 1902.

M. BLAIN: Le ministre nous informe que les recettes provenant des quais dans tout le Dominion se sont élevées à $30,000 à peu près. Dans le rapport de l'auditeur général, je vois que la contribution de l'Ontario, l'année dernière a été de $5,661; de Québec, de $2,879.29; de la Nouvelle-Ecosse, $5,456.46; du Nouveau-Brunswick, $3,637; de la Colombie-Anglaise, $314.16; soit un total de $20,042.46.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons que j'admette tout cela, l'honorable député va-t-il cesser de faire des objections?

M. LANCASTER: Pourquoi ne pas attendre jusqu'au 14 juin?

L'hon. M. PUGSLEY: Ces sommes sont pour réparations, et mes ingénieurs font rapport qu'elles sont absolument indispensables. Les travaux sont instamment requis, et si les réparations ne sont pas exécutées, il pourra en résulter des pertes considérables pour le pays. Tout homme raisonnable sait cela. Si ces honorables députés de la gauche désirent enrayer le vote des subsides, ils sont en mesure de le faire, car mon budget comprend un grand nombre de crédits. Mais ils en porteront la responsabilité. Qu'on n'oublie pas que j'ai commencé dès le début de la session, et que j'ai passé ici des jours et des nuits à m'évertuer pour faire voter ces crédits. Mais l'honorable député de Simcoe et l'honorable député de Grenville ont demandé spécialement de ne plus délibérer les crédits des Travaux publics, les affaires de mon département ayant été discutées à fond. Nous nous sommes rendus à cette demande et les crédits ont été réservés. Je ne demande pas le vote de crédits pour la construction de quais à forfait.

M. CROCKET: Ces travaux doivent être exécutés en régie?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, entièrement, et il va falloir payer les salaires des employés que nous emploierons.

M. BORDEN (Halifax): J'ai conclu une certaine entente avec le premier ministre au sujet des subsides, je tiens à me conformer à cette entente, et dans le cas de doute, j'en donnerai le bénéfice à nos adversaires. Jusqu'au moment où le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a fait sa déclaration à la Chambre, je n'avais rien entendu dire de crédits qui dussent être votés. Toutefois, j'ai trouvé raisonnable ce qu'il demandait et j'y ai tout de suite consenti. Le ministre des Finances (M. Fielding) m'a fait tenir hier, je crois, une liste de 45 articles, qu'il désirait, a-t-il dit, faire voter en entier, si la chose, était possible. Pour le nombre d'articles à voter, c'était peu, mais pour la somme que ces articles représentaient, c'était considérable. A la suite est venue une liste du ministre des Travaux publics comprenant 497 articles. Cela me paraît joliment fort, surtout quand on se doute que cela est fait en vertu d'arrangements pris avant le départ du premier ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais ces crédits mis ensemble ne montent pas au chiffre total des cinq ou six articles que j'ai abandonnés.

M. BORDEN (Halifax): Les uns sont petits, pendant que d'autres sont très élevés. Il est à craindre que nous ne puissions parvenir à faire passer 449 crédits, à moins que les membres de la gauche ne soient disposés à les laisser aller en bloc, sans éclaircissements.

L'hon. M. PUGSLEY: Que penserait-on de les remettre à demain?

Mr. BORDEN (Halifax): Ce serait, je crois, une bonne idée.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, nous ferons cela.

M. BLAIN: Voici une crédit de $700, et le ministre nous dit que, faute de le lui accorder, les travaux ne se feront pas. Est-ce que cette idée ne lui est pas venue au commencement de la session, il y a six mois.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a pour mon administration environ 1,100 item. Nous avons à nous laisser guider par les rapports des ingénieurs, et nombre de travaux nous sont signalés comme urgents. J'ai commencé en novembre dernier, et j'ai fait ce que j'ai pu pour les faire adopter selon leur ordre; mais, comme je l'ai expliqué, j'ai cédé aux instances de certains membres de la gauche qui m'ont prié de suspendre l'étude des crédits relatifs aux Travaux publics. Nous sommes maintenant arrivés à l'époque où les travaux commencent; il va falloir des fonds pour payer ces hommes, et ce serait une grande injustice que de les faire attendre.

M. LANCASTER: Je ne m'explique pas pourquoi le sous-ministre ne lui a pas, il y a déjà deux ou trois mois, fait savoir que ces crédits étaient urgents. Il n'y a pas là apparence de sincérité. Les cinq douzièmes votés devraient suffire, et les explications du ministre sont, pour dire le moins, très douteuses.

M. BORDEN (Halifax): Je crois que nous ferions bien d'accepter la proposition du ministre des Travaux publics, et de remettre la chose à demain.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être quelque autre ministre pourrait-il faire accepter certains articles. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) a quelque chose à suggérer.

M. CURRIE (Simcoe): Si le ministre des Chemins de fer désire faire brèche à l'entente existant à ce sujet, libre à lui de presser les choses.

L'hon. M. FIELDING: Je ne presse rien. Je suis " le plus débonnaire des coupe-jarrets."

M. BORDEN (Halifax): Je ne crois pas que l'on ait l'idée de rompre un engagement.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je vais soumettre ces crédits, et nous les laisserons là jusqu'à demain matin, si la députation l'entend ainsi. Le premier est une somme de $10,000 pour des frais dans des causes dont la commission des chemins de fer est saisie. Nous avons devant la commission une très importante affaire relative aux télégraphes. Les choses ne marchent pas comme elles le devraient, et il y a lieu de croire que l'argent manque. Le crédit suivant est destiné à diverses allocations aux héritiers de deux hommes noyés au cours des études faites à la baie d'Hudson, comme aussi aux héritiers de plusieurs personnes tuées sur l'Intercolonial.

M. BORDEN (Halifax): Adopté.

L'hon. M. GRAHAM: L'item qui vient après a pour objet la suppression des passages à niveau. L'ingénieur nous fait savoir qu'il hâtera les travaux, attendu qu'il serait dangereux de les retarder jusqu'aux pluies de l'automne. J'ai au budget général un item à cette fin.

M. LANCASTER: Est-ce que la loi ne met pas à votre disposition un fond pour ces travaux?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Chaque année nous nous faisons ouvrir un crédit, dont le chiffre a donné lieu à des critiques, à cause de sa modicité, et l'on a eu raison.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre pense-t-il que cela soit bien nécessaire pour rendre les passages sûrs? Ce crédit est-il d'une nécessité immédiate?

L'hon. M. GRAHAM: Mon ingénieur m'assure que si les travaux ne sont qu'à moitié finis à l'automne, ce sera très ennuyeux et même dangereux. En y travaillant pendant les pluies de l'automne, on a à craindre des éboulements et autres ennuis de cette sorte.

Il reste encore quelques item à adopter. L'un se rattache au dock d'Halifax pour lequel il figure un crédit de $600,000. Les expéditeurs de cette ville demandent avec instance de meilleures installations pour le commerce de cette année et mon département croit que les deux douzièmes de cette somme, qui sont moins que la moitié, ne suffiront pas pour activer les travaux et il est possible que les fonds nous manquent.

L'autre item est affecté à l'achèvement du canal Welland. Je tiens à présenter une proposition à la Chambre lorsque nous nous réunirons en novembre au moins, et j'espère obtenir quelque renseignement touchant le taux, quand nous nous réunirons après l'ajournement. Je n'insiste pas sur l'adoption de ces item, s'ils soulèvent de l'opposition.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

On adopte la motion et la séance est levée à deux heures et trois minutes vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 19 mai 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 11 heures.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de loi (n° 223), tendant à modifier une loi votée à la présente session, concernant le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

Sur l'article 1er (correction d'une erreur d'écriture, par l'insertion des mots " capital et " avant le mot " intérêt ").

M. LANCASTER: Je voudrais avoir l'assurance du ministre des Finances qu'il s'agit bien d'une erreur d'écriture. Ce matin, le bill a été approuvé par le comité des chemins de fer, avec l'entente que l'intention réelle était de garantir le capital et les intérêts. Ce n'est plus du tout la même chose, si la garantie doit s'étendre également au capital. S'il s'agit réellement d'une erreur d'écriture, je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit adopté.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si je ne me trompe, le bill devrait être renvoyé devant le comité des chemins de fer qui l'examinerait.

M. LANCASTER: Nous n'avons eu qu'une très courte séance ce matin. La séance de la Chambre était sur le point de commencer et nous n'avons eu d'autres preuves que la parole de M. Wainwright. Je ne la mets pas en doute, mais je désire avoir l'assurance qu'il s'agit bien d'une erreur d'écriture.

L'hon. M. FIELDING: Autant que j'ai pu m'en rendre compte il ne s'agit pas d'une erreur commise par les fonctionnaires de la Chambre. L'erreur était dans la pétition.

M. LANCASTER: Le bill a été calqué sur la pétition?

L'hon. M. FIELDING: Je le suppose. Je n'ai pas examiné l'affaire de très près; je supposais que le comité y verrait.

M. LANCASTER: Au comité nous avons supposé que tout était en règle, mais nous aimerions à avoir la parole d'un membre du Gouvernement.

M. SPROULE: Le comité des chemins de fer n'a pas fait d'enquête; M. Wainwright a donné lecture de la résolution du bureau de direction, demandant ce changement. La résolution dit bien " le capital et les intérêts," et M. Wainwright ne s'explique pas comment le mot " capital " a été oublié dans le bill.

L'hon. M. EMMERSON: Les obligations ont été préparées conformément à la résolution, n'est-ce pas?

M. SPROULE: Oui. C'est en recevant une copie du bill que la compagnie s'est aperçue de l'erreur pour la première fois.

L'hon. M. FIELDING: Si la résolution mentionnait clairement le capital et les intérêts, vu que c'est une question entre les deux compagnies, je ne vois pas que la Chambre puisse avoir des objections.

M. LANCASTER: Je ne m'oppose pas au bill; je veux seulement m'assurer des faits.

(Rapport est fait du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

RANG DES CONSULS ETRANGERS.

M. LEWISff: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Gouvernement. Au cours de la dernière session, j'ai demandé si le Gouvernement se proposait de changer le rang officiel des consuls étrangers, à Ottawa. Nous négocions maintenant des traités avec les autres pays et il est important d'établir des règles à ce sujet. En réponse à ma question, le 2 décembre 1909, l'honorable premier ministre a dit:

La question soulevée par l'honorable député est importante, non pas peut-être tant en ce qui regarde la préséance dans les réceptions, qu'en raison des fonctions que les consuls généraux ont à remplir au Canada. Nous n'avons pas ici de service diplomatique, et les consuls généraux n'exercent que par tolérance certaines fonctions, je ne dirai pas diplomatiques mais quasi-diplomatiques. C'est une question qui devrait être réglée, et le ministère s'en occupe.

Je désire savoir de l'honorable ministre des Finances si une décision a été prise, ou si le Gouvernement doit bientôt régler cette question. On pourrait peut-être profiter de la présente conférence impériale pour la régler.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement s'est occupé de l'affaire. Je regrette de ne pouvoir donner une réponse catégorique à mon honorable ami, mais il peut être certain que le Gouvernement s'en est occupé dans le sens indiqué par l'honorable premier ministre.

AGENT COMMERCIAL DU CANADA A WASHINGTON.

M. LEWIS: J'ai une autre question à poser. Le 15 décembre 1909, j'ai soulevé la question d'un agent commercial du Canada à Washington. Je disais que nous avions des agents dans presque tous les pays, les Pays-Bas, l'Australie, et tous ceux avec lesquels nous avons des traités, mais aux Etats-Unis, qui sont le pays avec lequel nous faisons notre commerce le plus important, qui est sur notre frontière, avec lequel nous entretenons les relations les plus cordiales et les plus intimes, nous n'en avons pas.

La même question a été soulevée de nouveau le 14 mars 1910, à propos d'un article du "Star" de Toronto. J'ai alors demandé au Gouvernement s'il n'était pas grandement temps d'avoir un représentant à Washington pour nous renseigner sur ce qui se passe aux Etats-Unis, un pays avec lequel nous faisons un commerce si considérable. Je faisais observer que les agents commerciaux des Etats-Unis au Canada envoient toutes les semaines des rapports sur l'état du commerce canadien, et fournissent de précieux renseignements aux hommes d'affaires de leur pays. Le Gouvernement répondit qu'il n'avait rien à reprocher à l'ambassadeur anglais. Cet agent ne remplacerait pas l'ambassadeur; il s'entendrait avec lui, et je n'ai aucun doute que l'ambassadeur verrait cette nomination d'un bon œil.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'honorable député veut-il dire quelle est la question qu'il pose?

M. LEWIS: Je demande si le Gouvernement s'est occupé de la nomination d'un agent de commerce à Washington et s'il ne croit pas qu'il est grandement temps d'en nommer un.

L'hon. M. FIELDING: Washington n'est pas une ville commerciale, et si nous y avions un agent, il ne pourrait pas y être dans les mêmes conditions que ceux que nous avons dans les autres pays. Si nous avions un représentant à Washington, il serait quelque chose de plus qu'un agent de commerce. Le Gouvernement s'est occupé de la question, mais rien n'a encore été fait.

M. LEWIS: Pourquoi n'aurions-nous pas des agents dans les autres grandes villes américaines?

L'hon. M. FIELDING: Nous avions un agent de commerce à Chicago, mais je crois qu'il a été envoyé dans une autre ville. Il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas des agents de commerce dans les grands centres américains, si ce n'est qu'on pourrait, peut-être, nous accuser de manque de patriotisme.

DISCUSSION GENERALE DU BILL SUR LES GRAINS.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du bill (n° 209), concernant les grains.

M. BORDEN (Halifax): Expliquez-vous?

L'hon. M. OLIVER: Ce projet de loi fut soumis au Sénat qui, après l'avoir longuement discuté l'a renvoyé à l'étude d'un comité spécial chargé de s'enquérir de toutes objections qu'on pourrait soulever à l'adoption de certaines dispositions de ce bill et de faire rapport au Sénat qui, après l'avoir étudié, l'a finalement adopté. Bien qu'il soit volumineux dans sa teneur, et que les dispositions qu'il contient constituent, en quelque sorte, une nouvelle législation, ce projet de loi n'embrasse comparativement pas de dispositions nouvelles. Jusqu'à présent, le commerce des grains s'est poursuivi conformément aux dispositions du statut relatif aux grains du Manitoba et aussi d'après les stipulations qu'on trouve au statut relatif à l'inspection des grains. Il était à désirer qu'on édictât d'autres dispositions dans le but d'améliorer l'état de choses qui existait dans le cas du transbordement du grain de l'Ouest et l'on a cru qu'il vaudrait mieux perfectionner les moyens de transbordement, grâce à une commission dont on nommerait les membres et dont la raison d'être serait l'exercice de la haute main sur le commerce des céréales, au lieu de continuer celle-ci directement aux fonctionnaires du ministère du Commerce et de l'Industrie. Loin de déposer un projet de loi destiné exclusivement à demander la nomination de commissaires des grains, on a cru qu'il valait mieux reviser le statut relatif aux grains du Manitoba et cette partie de notre législation se rapportant à l'inspection des grains, pour les fondre en un seul statut décrétant, en outre, la nomination de commmissaires ayant l'obligation d'exercer la haute main sur le commerce des grains et de faire observer le statut. C'est à cause de la constitution de cette commission et du pouvoir qu'elle pouvait exercer que le Sénat a consacré un temps aussi long à l'étude de ce projet de loi. Il ne s'agit pas et on ne se propose pas de modifier les termes du statut relatif au grain du Manitoba ou de celui concernant l'inspection du grain. Le Sénat n'a jugé à propos que de prendre connaissance du principe nouveau qu'on introduisait à cette législation.

On estimait qu'après que cette commission aurait exercé ses pouvoirs au cours de la prochaine saison de transbordement de ce grain, le temps serait arrivé d'opérer la refonte du statut relatif aux grains et de celui se rapportant à l'inspection des grains. On croyait qu'il valait mieux profiter des connaissances et de l'expérience de cette commission qu'entreprendre de scruter tous les détails de la présente législation. En vérité, il n'est pas entendu qu'on éprouve de la difficulté de mettre en vigueur le statut projeté, car on m'a laissé entendre que l'application de ces lois n'a laissé aucunement à désirer jusqu'en ses moindres détails, différant en cela de l'application de tout autre statut aussi compliqué et aussi intimement lié aux intérêts de la population. au point de vue des affaires. Quoi qu'il en soit, on a trouvé que l'autorité dont jouissaient les fonctionnaires de ce département n'était aucunement suffisante et c'est pourquoi ce projet de législation a pour but d'étendre l'autorité de ceux qui sont chargés de faire observer cette loi. On désire, en outre, l'adoption de ce projet de loi de manière à ce qu'on puisse en appliquer les dispositions le plus tôt possible. Nous pouvons profiter des connaissances des membres de cette commission agissant d'après cette autorité spéciale qu'on leur a octroyée, et c'est ainsi qu'il nous sera possible d'en arriver bientôt à une conclusion qui nous permette de décider si ces modifications sont ou non nécessaires.

M. BORDEN (Halifax): En quoi consiste la partie qu'on ajoute à ce projet de loi?

L'hon. M. OLIVER: Elle contient différentes dispositions décrétant le choix d'un bureau de commissaires du grain, entre autres, les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17. Outre les articles 123, 124 et, si je ne me trompe, 229.

A cette exception près, pour toutes fins quelconques je puis dire qu'on ne se propose pas de modifier le présent statut.

M. SCHAFFNER: L'honorable ministre a-t-il l'intention de pousser la délibération de ce projet de loi jusqu'à sa 3e lecture aujourd'hui même?

L'hon. M. OLIVER: C'est ce que je ne puis dire; je serais heureux qu'il en fût ainsi, du consentement de la Chambre, mais cette question viendra dans la discussion en comité général.

M. BORDEN (Halifax): Considérant la grande quantité de travail qu'il nous a fallu expédier depuis trois jours—et ce n'est que depuis ce temps-là que ce projet de loi a figuré au Feuilleton—un grand nombre de députés se trouvent dans l'impossibilité manifeste de se renseigner à fond sur tous les détails de ce projet de loi. Ce n'est pas de ce que je me targue d'avoir fait. Il est d'une importance exceptionnelle qu'on adopte un projet de loi semblable le plus tôt possible dans le but de faire disparaître les griefs dont les producteurs de grain de l'Ouest ont reconnu souffrir depuis de nombreuses années. Depuis un ou deux ans, ils ont soumis aux minis-

tres un certain projet grâce auquel on aurait fait disparaître ces difficultés. Si je ne me trompe, ils allaient jusqu'à demander au Gouvernement de prendre à sa charge, en les acquérant ou en les affermant à bail, les élévateurs installés aux gares terminus et d'en poursuivre l'exploitation sous la surveillance et la direction complète de l'Etat, de façon à ce que le mélange des grains et ces autres fraudes dont on accusait les producteurs de grain ne pussent se répéter. Je ne vois pas que ce projet de législation contienne une disposition de permettre d'atteindre cette fin si l'on ne tient compte de la création de cette commission ou bureau; on espère, peut-être, que ce bureau ou cette commission pourra exercer une surveillance plus complète et plus efficace que celle qu'il n'a été possible d'exercer dans le passé.

L'hon. M. OLIVER: L'article 17 de ce projet de loi accorde à la commission projetée le pouvoir d'acquérir, pour les exploiter, les élévateurs installés aux gares terminus. Il va sans dire que c'est un des détails importants de ce projet de loi.

M. BORDEN (Halifax): L'article 17 est ainsi conçu:

Après la construction, l'acquisition, ou l'affermage, ou l'expropriation par Sa Majesté de tout élévateur installé à une gare terminus, le bureau assumera la tâche de l'exploiter et de le gérer et il pourra, suivant l'approbation du Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres, édicter des règlements pour l'administration et l'exploitation de tel élévateur et fixer un tarif de droits que devra acquitter celui qui se servira de l'un quelconque de ces élévateurs.

Le Gouvernement en est-il venu à une conclusion quelconque à propos de la politique qu'il entend suivre dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. OLIVER: J'ai dit à plusieurs reprises déjà que la politique du Gouvernement n'est pas d'entreprendre, en qualité de gouvernement, d'intervenir dans une question aussi importante au point de vue du commerce du Canada, avant d'être parfaitement renseigné sur la portée de tout acte de sa part et qu'en conséquence, il désirait accorder les pouvoirs mentionnés à ce projet de loi à une commission qui pourra s'enquérir de tous les faits de la cause et qui jouira du pouvoir de régler ces différentes questions en appliquant une politique d'exploitation réelle de ces élevateurs si, après enquête, elle croyait opportun d'opérer ou non telle ou telle réforme.

M. BORDEN: (Halifax): La déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur se poursuit dans une phrase très longue, accompagnée d'un grand nombre de qualificatifs. Cette phraséologie ne semble pas se rapporter directement au point en litige. Il parle d'autres renseignements; tenant compte de la portée qu'ont prise ces griefs dans le passé et du fait que le Gouvernement a eu connaissance de ces griefs, non seulement par les journaux et par des poursuites devant les cours civiles, mais encore par l'intermédiaire des délégations qui se sont succédées, des habitants de l'Ouest qui sont venus ici insister sur leurs réclamations—car je n'ignore pas qu'il y a quatre ou cinq ans des délégués sont venus ici pour insister sur les mêmes motifs et les mêmes griefs—et il serait parfaitement juste, parfaitement possible, parfaitement nécessaire que le Gouvernement eût pris connaissance des faits pour en arriver à une décision quant à l'attitude qu'il entendait prendre sur cette question, ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps. Pourquoi est-il nécessaire, après toute cette enquête, après toutes ces recherches, après toutes ces délégations de nommer un bureau à seule fin de décider si les faits qu'on invoque sont ou non d'une nature telle que le Gouvernement doive arrêter une certaine politique? L'honorable ministre demande à la Chambre de se former en comité pour discuter ce projet de loi. Je pense qu'on devrait étudier ce projet de loi avec le plus grand soin et d'une façon plus complète qu'il ne nous serait possible de le faire et d'y apporter durant le temps dont nous pouvons disposer aujourd'hui.

M. HAGGART (Winnipeg): Je suis en communication depuis quelques jours avec la Halle au grain de Winnipeg, qui est une institution commerciale plutôt importante. Ceux qui la composent demandent qu'on ne discute pas ce projet de loi maintenant avant qu'on ne leur fournisse l'occasion d'exposer leur cause à la Chambre, ce qu'ils n'ont pu faire jusqu'à présent. Ce projet de loi nous vient du Sénat dont un comité spécial en a étudié, non toutes les dispositions, mais seulement les trois qui nous sont maintenant soumises.

Les intéressés ont demandé à comparaître devant ce comité, mais ce dernier a refusé d'entendre une preuve quelconque quant à toutes les dispositions de ce projet de loi, sauf les trois articles 122, 123 et 242. Le premier ne fait mention que des élévateurs installés aux gares terminus. L'article 123 se rapporte à l'achat et à la vente du grain par les propriétaires de ces élévateurs et l'article 242 se rapporte aux amendes et aux punitions. Les intéressés n'ont jamais eu l'occasion d'exposer leur cause à ce comité du Sénat. Ce projet de loi n'a jamais été discuté au comité du Sénat chargé de s'enquérir de tout ce qui se rapporte aux banques et au commerce, mais on l'a renvoyé directement à l'étude de ce comité spécial qui a fait rapport directement au Sénat. Voici qu'on nous demande qu'il soit lu une seconde fois et que, suivant la règle

ordinaire, il soit renvoyé au comité général. La Halle au grain de Winnipeg ou la Halle au blé de Montréal se verrait refuser la permission d'être entendue au comité général.

On pourrait obvier à cette difficulté en renvoyant ce projet de loi à l'étude du comité des banques et du commerce de cette Chambre, ou à un comité spécial qui s'enquerrait de tous les détails de la mesure projetée et qui entendrait la preuve qu'on pourrait établir. J'ai ici une dépêche que m'a adressé la Halle au Blé, de Winnipeg, qui transborde de 80,000,000 à 100,000,000 de boisseaux de grain par année et qui, en conséquence, devrait connaître un peu cette question. Voici cette dépêche:

Winnipeg, 15 mai 1911.

Monsieur Alexander Haggart, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

La Halle au blé vous demande de protester contre le projet de loi relatif au grain jusqu'à ce qu'une délégation de ses membres ait l'occasion d'expliquer à un comité de la Chambre les raisons qu'elle peut invoquer. Elle a, à différentes reprises, demandé au Gouvernement de lui accorder cette entrevue, mais, toujours, inutilement. En général, les producteurs de grain reconnaissent la nécessité de modifier le statut relatif au grain si l'on adopte la convention de réciprocité, laquelle sera de nature à détourner notre grain pour le faire passer par les marchés des Etats-Unis. D'où notre anxiété de pouvoir expliquer nos raisons avant que la Chambre adopte ce projet de loi. Elle pense qu'on devrait remettre à plus tard, lorsque le Parlement aura réglé cette question de la réciprocité, le dépôt d'un tel projet de loi.

La Halle au Ble de Winnipeg.

Au reçu de cette dépêche, je me suis rendu auprès de l'honorable ministre de l'Intérieur pour lui exposer ces motifs; il m'a représenté qu'à son avis il avait entendu tous les intéressés et qu'il aimerait que la Chambre adoptât ce projet de loi. J'ai mandé cette réponse par dépêche à la Halle au blé et le 17 mai je recevais cette dépêche:

Reçu votre dépêche. Sénat a simplement renvoyé trois dispositions du statut relatif au grain transbordé aux élévateurs installés aux gares terminus, à la possession de ces établissements et aux amendes pour contravention à un comité spécial; il a refusé de discuter toutes les autres dispositions de ce projet de loi. La Halle a télégraphié et écrit à sir Richard Cartwright pour lui demander que lorsque ce projet de loi sera soumis à la Chambre des communes, la Halle puisse exposer ses raisons au comité qui sera nommé surtout considérant l'effet qu'aura ce traité sur le commerce du grain.

Si l'on n'apporte pas à la loi des grains les modifications nécessaires, la convention douanière sera certainement gravement préjudiciable au commerce canadien et acheminera inutilement le grain vers les voies américaines. C'est chose dont on est fermement convaincu. Tous ceux qui s'occupent du commerce du grain conseillent fortement le renvoi de la seconde lecture à la rentrée des Chambres afin que les intéressés aient l'avantage de pouvoir exposer les faits au comité général de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT.

M'étant reporté aux archives du Sénat, j'ai constaté que les allégations de cette dépêche sont corroborées par les faits. Les membres de cette association tiennent à exposer leur manière de voir; leur fortune dépend de la prospérité du pays et ils sont en mesure de fournir autant de renseignements que tout autre groupe quelconque de particuliers. En renvoyant le projet de loi au comité des banques et du commerce, on atteindrait le but que se propose la Halle au grain de Winnipeg. Je dois ajouter qu'une autre institution semblable, la Halle au blé de Montréal, partage à peu près en tous points, à ce que m'a dit le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), la manière de voir de la Halle au grain de Winnipeg.

Le Sénat, c'est chose certaine, n'a fait porter ses investigations que sur trois des articles du projet de loi. Nous tenons à ce ce que celui-ci subisse le feu de la critique; nous tenons tous à être renseignés. Je doute qu'un seul d'entre nous soit suffisamment renseigné sur cette mesure législative qui, de l'aveu même du ministre de l'Intérieur, est aussi complexe qu'importante; or, pour établir une loi parfaite, il faut recueillir autant de renseignements que possible.

M. NEELEY: La raison qui milite le plus contre la remise à plus tard de l'adoption de ce projet de loi, c'est que la session est tellement avancée que si nous ne l'adoptons pas avant l'ajournement, il est probable que le commerce du grain ne pourra pas en bénéficier cette année. La question, j'en conviens, est trop importante pour qu'on la décide à la hâte et sans en avoir fait l'étude la plus approfondie; néanmoins, le projet de loi nous est soumis depuis assez longtemps pour qu'on ait pu au moins en faire une étude superficielle. On ne peut s'empêcher de constater qu'il sera d'un grand secours aux producteurs de blé de l'Ouest.

Ainsi que le ministre de l'Intérieur le faisait observer au chef de l'opposition, l'objet principal de ce bill est l'établissement d'une commission dont les attributions embrasseront tout ce qui touche au commerce du grain au Canada. Lors même que la Chambre aurait longuement et minutieusement étudié la question, on ne devrait pas s'attendre à ce qu'elle votât une loi absolument parfaite. L'essentiel, à mon avis, c'est l'établissement de la commission des grains.

Aux termes du projet de loi, il sera loisible à l'Etat de prendre possession et de se charger de l'exploitation des élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur, si toutefois la commission juge qu'il est nécessaire de le faire pour obvier

aux inconvénients dont on se plaint; mais avant d'entreprendre la réalisation d'aucun projet relativement à l'exploitation de ces élévateurs par l'Etat, il faudra nécessairement instituer une commission chargée de l'entière surveillance de ces élévateurs de tête de ligne.

Tel est l'objet principal du projet de loi, et lors même qu'il ne serait pas définitivement arrêté de disposition à l'égard de la nationalisation que réclame la grande majorité des producteurs de grain de l'Ouest, le Gouvernement, une fois la commission instituée, pourrait la charger d'étudier la question pendant les vacances. Si l'honorable député de Winnipeg, le chef de l'opposition ou quelque autre membre de la Chambre tiennent à avoir l'avis de spécialistes sur le très important problème que vise le projet de loi, il me semble que les membres d'une telle commission leur fourniraient des renseignements d'un prix inestimable.

Ayant fait une étude assez approfondie de ce bill, je dois dire que certaines de ses dispositions ne me paraissent pas de nature à répondre aux besoins du moment; mais, je le répète, l'heure de l'ajournement va sonner, et il faut songer à la récolte de cette année. Le renvoi du bill signifierait que la commission ne pourrait pas s'occuper de cette récolte; voilà pourquoi je considère que l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest exige que le projet de loi soit adopté dès aujourd'hui.

Mon honorable ami de Winnipeg a dit que la Halle aux grains de Winnipeg tient à faire part de sa manière de voir à un comité de la Chambre. Je crois savoir—je me trompe peut-être—que les articles auxquels la Halle aux grains de Winnipeg ou la Halle au blé de Montréal s'opposent plus entièrement sont précisément ceux que le comité spécial du Sénat fut chargé d'examiner et auxquels il a consacré un certain nombre de ses séances. Autant que je sache, tous les intéressés ont été prévenus de la mise à l'étude de ces articles et ont eu toute occasion de faire connaître leur sentiment au comité du Sénat.

Celui-ci ayant examiné les objections comme il convenait, ayant modifié le projet de loi et l'ayant renvoyé à cette Chambre ainsi modifié, il me semble que nous pourrions adopter maintenant ce bill sans causer de grave préjudice à la Halle au grain non plus qu'à aucun intéressé.

La loi des grains est de celles qu'il faut modifier de temps à autre. Quel que soit le texte du bill que nous adopterons, il est certain que la commission, lorsqu'elle aura été instituée, conseillera d'y apporter de nombreuses modifications. Les producteurs de grain de l'Ouest sont persuadés que le projet de loi est susceptible de remédier sensiblement à l'état de choses dont ils se plaignent à l'heure actuelle. Voilà pourquoi je prie la Chambre d'agréer ce bill sous la forme qu'il revêt présentement, au lieu de le renvoyer à un comité spécial ou à un comité permanent.

M. BARKER: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire à quoi il est nécessaire à la Chambre de mettre aujourd'hui un tel projet de loi à l'étude. Si nous l'adoptions tel qu'il est conçu, il faudrait encore le renvoyer au Sénat.

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. BARKER: Il est précédé d'une note indiquant qu'il renferme certains articles que le Sénat n'a pas examinés.

L'hon. M. OLIVER: Si j'ai dit cela, je me suis trompé. Le bill a été voté par le Sénat, et si la Chambre l'adopte sans le modifier, il ne sera pas nécessaire de le renvoyer au Sénat. Nous n'aurions à renvoyer que les amendements.

M. BARKER: La note qui le précède est ainsi conçue:

Les articles et parties d'article mis entre crochets, à savoir l'article 10, partie de l'article 12, le premier alinéa de l'article 14, les articles 16 et 17, ne doivent pas faire partie du bill. Ils sont seulement insérés à titre de renseignements. L'insertion en sera proposée lorsque la Chambre des communes passera à l'examen des articles du bill en comité général.

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit là des articles que le Sénat n'a pas le droit de discuter, puisqu'ils entraînent une dépense de deniers publics.

M. BARKER: L'article 17 implique une très importante question de principe; il porte que le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à construire, acquérir, louer ou exproprier pour Sa Majesté tout élévateur de tête de ligne, si le Parlement a voté des fonds pour ces objets.

M. BORDEN (Halifax): Dans ce cas, il faudrait, n'est-ce pas, renvoyer le bill au Sénat?

L'hon. M. OLIVER: Oui, mais simplement pour que le Sénat donne son assentiment, pour la forme, aux dispositions entraînant dépense de deniers publics que la Chambre aurait adoptées. Le Sénat, on le sait, ne s'occupe pas des questions de finance, et comme c'est lui qui fut d'abord saisi de ce projet de loi, il n'a pas pu examiner les articles en question.

M. BORDEN (Halifax): Je conçois difficilement que le ministre puisse prétendre que le Sénat ne délibérerait l'article 16 que pour la forme. De l'aveu même de mon honorable ami, les articles 16 et 17 constituent la partie la plus importante du bill.

L'hon. M. OLIVER: En effet.

M. BORDEN (Halifax): Par conséquent, le Sénat n'a pas examiné du tout les importantes dispositions nouvelles du projet de loi.

M. STAPLES: Comme le chef de l'opposition (M. Borden), l'honorable député de Humboldt (M. Neely) et les autres orateurs, je considère qu'il s'agit ici d'une mesure législative fort importante. Pour cette raison même, il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû la mettre à l'étude. Il allèguera peut-être qu'il n'était pas suffisamment au fait des besoins des producteurs de grain de l'Ouest; or, voici sept ans que j'occupe un siège à la Chambre, et à chaque session on a prié le Gouvernement de légiférer, on lui a tout particulièrement demandé de prendre possession des élévateurs et de les faire exploiter par ses soins. Voici des années qu'il tergiverse devant cette question. Au lieu de prendre une détermination pratique, il a eu recours aux atermoiements, retardant jusqu'à aujourd'hui l'heure fatale.

Ce matin, à la onzième heure, on voit le ministre déposer un projet de loi destiné à jeter de la poudre aux yeux, à faire croire aux cultivateurs de l'Ouest et à ceux qui s'intéressent à eux que si cette mesure législative n'est pas votée, la faute n'en est pas au Gouvernement.

Ainsi que l'honorable chef de l'opposition l'a fait observer, lors même que nous examinerions ce projet de loi et l'adopterions, il serait impossible que le Sénat fît un nouvel examen. Nul ici ne tient plus que moi à ce que soient établies les lois que réclament les cultivateurs de l'Ouest. Par malheur, le ministre du Commerce n'est pas membre de la Chambre, et c'est pour cette raison, j'imagine que le projet de loi a d'abord été déposé au Sénat. C'est la Chambre qu'il convenait d'en saisir la première, et l'on aurait dû en confier le soin à un ministre occupant un siège à la Chambre au lieu de le déposer au Sénat et de le faire examiner par des hommes qui ne sont pas comme nous en rapports intimes avec les cultivateurs de l'Ouest.

Telle est cependant la situation fâcheuse qui nous est faite. Pourquoi en est-il ainsi? Je l'ignore. Depuis que je suis membre du Parlement, il m'a été donné de constater que s'il est un ministre qui devrait occuper un siège à la Chambre afin qu'on pût s'adresser directement à lui, c'est bien celui du Commerce; mais, pour des raisons bien connues du Gouvernement, il n'en est pas ainsi.

Ce projet de loi aurait dû être déposé à la Chambre dès le début de la session.

Le Gouvernement sait depuis assez longtemps ce que les cultivateurs de l'Ouest désirent. Au lieu d'attendre la fin de la session, il aurait dû déposer ce projet de loi plus tôt, alors que nous aurions pu l'étu-

dier et l'adopter. Mais il a choisi ce moment pour le présenter et le faire étudier à la hâte par la Chambre, afin de pouvoir se présenter devant les électeurs et leur dire, que, si ce bill n'est pas adopté, c'est par suite de l'opposition fâcheuse de la gauche. Voilà le secret de la conduite du ministère.

Le représentant de Humboldt nous dit que les cultivateurs l'ont renseigné au sujet des lois dont ils ont besoin et il nous a déclaré ce matin que ces prescriptions législatives, bien que leur portée soit moindre qu'elle devrait l'être à son avis, remédierait à la situation dans une certaine mesure.

Je laisse aux agriculteurs de l'Ouest le soin de dire si elles les soulagent beaucoup. Lorsqu'il retournera auprès de l'association des producteurs de grains, le représentant de Humboldt s'apercevra que celle-ci n'admet pas que ces prescriptions procurent beaucoup de soulagement à ses membres. C'est simplement faire un jeu de ce problème. Le Gouvernement connaît bien ce dont les agriculteurs de l'Ouest ont besoin, on a insisté auprès de lui à maintes reprises et rien n'explique pourquoi elles n'ont pas été déposées au commencement de la session afin de parmettre au Parlement de se prononcer à leur sujet. Nous savons que souvent à cette session, le Gouvernement a, en vertu d'instructions spéciales soumis et délibéré des bills d'intérêt privé. Pourquoi le ministre qui s'occupe de cette question ne l'a-t-il pas fait, il y a plusieurs jours, alors que nous aurions pu mettre ce projet de loi à l'étude? Si je saisis bien la situation, toutes les prescriptons législatives qui ont fait l'objet des requêtes des agriculteurs ont été présentées au Sénat, bien que, ainsi que le ministre l'a dit en déposant le projet de loi, celui-ci ne renferme presque pas de dispositions nouvelles et ne soit qu'une refonte des lois existantes. C'est un moyen de faire croire aux cultivateurs de l'Ouest que le Gouvernement fait quelque chose pour eux, tandis qu'il ne fait rien en réalité.

On a retranché du bill toutes les dispositions spéciales qu'ils avaient demandées et qui se trouvaient dans le projet qui a été soumis au comité du Sénat, de sorte que les cultivateurs n'obtiennent presque rien. Comme le chef de l'opposition le faisait observer, les cultivateurs ne seront pas plus avancés parce que l'étude du bill a été différée jusqu'aux derniers jours de la session. Je regrette infiniment cet état de choses. Nous ne devrions pas nous trouver dans cette situation-là ce matin. Nous aurions dû être saisis de ce projet de loi depuis plusieurs jours, lorsque nous aurions pu le délibérer et l'adopter pour ce qu'il vaut.

M. SPROULE: J'imagine que d'autres députés ont reçu un exemplaire d'un mé-

moire de l'union des cultivateurs de l'Alberta, mémoire que j'ai dans ma main. Ce mémoire est ainsi conçu:

Les directeurs de l'Union des cultivateurs de l'Alberta réaffirme leur conviction qu'une réglementation complète de nos élévateurs de tête de ligne ne peut être obtenue que par leur nationalisation et leur exploitation par l'Etat.

Nous nous alarmons de voir que les partisans du ministère semblent disposés à faire de nouveaux essais de réglementation au moyen de la surveillance et de l'inspection, sachant comme tous les intéressés que cette ligne de conduite a subi un échec complet dans le passé. Nous prions respectueusement le gouvernement du Canada d'inscrire dans le budget, à cette session, les sommes d'argent nécessaires à la location, à l'achat et à la construction des élévateurs de tête de ligne, et de décréter que le grain qui passera par les élévateurs sera soumis à des redevances qui couvriront les frais d'exploitation et le prix d'acquisition dans un délai raisonnable.

En vous priant d'appuyer le projet de nationalisation et d'exploitation par l'Etat de tous les élévateurs de tête de ligne, cette association vous demande de ne pas perdre de vue le besoin d'installations sur la côte du Pacifique et la nécessité d'une prompte ouverture de cette route, si les cultivateurs de l'Ouest canadien doivent obtenir tous les avantages d'un port ouvert à la navigation toute l'année durant.

Ce mémoire vient des cultivateurs. Si je comprends bien le présent bill, il ne pourvoit pas à cela; il pourvoit à une nouvelle tentative de la part d'une commission ou par quelque autre moyen d'inspection de faire ce que l'expérience du passé a démontré être irréalisable, au dire des cultivateurs de l'Alberta. Ensuite, si la tentative ne réussit pas, le Gouvernement pourra se demander s'il y a lieu de prendre possession des élévateurs de tête de ligne. Il me semble que le Gouvernement ne fait que tergiverser. L'association dit encore:

Nous croyons aussi fermement, et nous persistons dans l'attitude que notre association a toujours prise, qu'il est impossible que les producteurs obtiennent le plein prix de leurs céréales tant qu'on permet à des particuliers ou à des compagnies, ayant des intérêts soit dans les élévateurs de chemin de fer soit dans l'achat du grain, de posséder le capital ou d'avoir la réglementation des élévateurs de tête de ligne. Il semble impossible d'empêcher le mélange des grains dans les élévateurs de tête de ligne lorsque ceux-ci sont sous la haute main de particuliers. Nous croyons que le Gouvernement doit nécessairement intervenir dans cette question et, par conséquent, nous demandons que l'article 16 du bill Q concernant les grains soit rendu applicable à la présente session du Parlement.

Il y a d'autres choses qu'il est inutile de lire. Mais le point principal est que l'association désire ce que le Gouvernement n'est pas prêt à lui donner et ce qui, à ses yeux, est le seul remède à la situation. Cela étant, il est peu probable que le présent bill réponde à ses besoins. De plus, si on en presse l'adoption, il sera adopté sans que nous l'ayons étudié. J'oublie de dire que ce mémoire porte la signature de Edward J. Fream, secrétaire de l'association.

M. KNOWLES: Représentant une circonscription rurale importante dont les habitants se sont vivement intéressés à ce projet de loi, je désire donner mon faible appui à celui-ci et demander qu'on en poursuive l'étude.

Il est vrai qu'il est question d'un ajournement à brève échéance, mais cet ajournement n'est pas obligatoire. Je ne conçois pas pourquoi l'étude de ce bill ne pourrait pas être continuée aujourd'hui, ni pourquoi, après la discussion complète qui s'est faite dans le pays et en cette enceinte sur ce même sujet, nous ne serions pas assez renseignés pour adopter ces prescriptions législatives.

Je ne conviens pas avec le représentant de Macdonald (M. Staples) qu'il est impossible d'adopter le bill avant l'ajournement, parce que le Sénat peut lui aplanir les voies et régler son sort. Il est presque certain que le Sénat ne toucherait pas aux amendements que nous ferions relativement à l'emploi des deniers publics, car c'est un principe reconnu du système parlementaire anglais que la Chambre haute ne doit pas s'immiscer dans les questions de dépenses. Le Gouvernement n'a pas lieu de rougir, mais il doit être fier du retard causé. Il a donné à tous ceux qui le désiraient l'occasion d'exprimer leur avis sur un projet de loi aussi important. Plusieurs personnes ont rendu témoignage devant le comité spécial du Sénat, et je ne crois pas que personne doive critiquer ou blâmer le Gouvernement parce que le parrain du bill au Sénat a permis à tous ceux qui le désiraient d'exprimer leur avis. J'espère que le représentant de Macdonald ne tiendra pas rigueur au Gouvernement parce qu'il a soumis le bill à cette heure tardive.

M. STAPLES: Vous pouvez être satisfait, mais je ne le suis pas.

M. KNOWLES: Si l'honorable député n'avait pas été si loquace lundi nous aurions probablement eu plus de temps pour étudier cette question. Une journée entière a été consacrée à des radotages, lorsque nous aurions pu nous occuper du présent bill. J'espère que nos collègues de la gauche cesseront de faire de l'obstruction et de s'opposer à ce projet de loi. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. KNOWLES. . .et qu'ils prendront les moyens d'appliquer ces prescriptions législatives.

M. LENNOX: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de règlement. S'il y avait la moindre raison de

dire que le parti conservateur, ou l'opposition, fait de l'obstruction, je ne soulèverais pas la question de règlement; mais lorsqu'un député élève la voix et, pour des fins politiques, fabrique de toutes pièces ce qu'il sait ne pas être vrai, j'invoque le règlement et je demande à l'honorable député de se rétracter.

M. KNOWLES: Quelle est la question de règlement—que j'ai raconté une fable?

M. CASH: Monsieur l'Orateur. . .

M. LENNOX: Je suppose, monsieur l'Orateur, que, lorsqu'un député invoque le règlement, il doit au moins s'attendre que l'Orateur y prêtera quelque attention.

M. l'ORATEUR: Je me propose de rendre une décision et je dois décider comme en Angleterre que le mot " obstruction " n'est pas imparlementaire. Je me fie à ma mémoire, mais si l'honorable député désire que je lui cite le précédent, l'Orateur suppléant est à le chercher et je le citerai dans un instant. Cependant, je sais que l'Orateur en Angleterre a décidé que le mot " obstruction " n'est pas imparlementaire.

M. LENNOX: Monsieur l'Orateur. . . .

Une VOIX: A l'ordre!

M. LENNOX. L'honorable député se tiendra-t-il tranquille?

M. LANCASTER: Il veut faire peinturer sa maison.

M. LENNOX: C'est de lui que je disais il y a quelques années que je croyais qu'il faisait le bouffon, mais il joue un rôle plus important depuis.

L'hon. M. FIELDING: Ce langage n'est pas parlementaire.

M. LENNOX: Voilà ce que j'ai dit et si mon honorable ami entend le discuter, je suis prêt à le faire. Je consens à m'incliner devant votre décision, monsieur l'Orateur, si vous vous rappelez que le précédent est tel que vous le dites et si vous en êtes certain. D'ailleurs, j'ai atteint mon but en faisant observer que l'honorable député a pris la parole pour prononcer une harangue politique, et qu'il a mêlé à la discussion ce qu'il savait n'être pas vrai.

M. KNOWLES: Je voudrais que vous discutiez ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député n'observe certainement pas le règlement en disant qu'un de ses collègues fait une assertion que ce dernier sait ne pas être vraie.

M. LENNOX: Oui, je l'affirme.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député doit savoir que ce n'est pas parlementaire. Il est obligé d'accepter la parole d'un député quand il affirme une chose de bonne foi. Son assertion peut être exacte ou non, ce peut être une question qui prête à des opinions différentes, mais affirmer qu'un honorable député a dit une chose qu'il sait ne pas être vraie, est certainement contraire au règlement.

M. LENNOX: Je suis d'avis contraire. Nous, de ce côté (la gauche), savons qu'il n'y a pas eu d'obstruction.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais parlé d'obstruction.

M. LENNOX: J'ai dit que l'honorable député (M. Knowles) a affirmé une chose qu'il sait ne pas être vraie.

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

L'hon. M. FIELDING: Vous devez décider, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je déciderai d'abord le premier point. Je lis dans les "Decisions" de Peel:

Il n'est pas contraire aux règles du Parlement d'accuser un député de faire de l'obstruction.

L'hon. M. BUREAU: Je voudrais savoir si le mot "bouffon" est parlementaire? Sinon je demande que l'honorable député le retire.

M. LENNOX: Je n'ai pas employé ce mot aujourd'hui; je l'ai employé à une session précédente, et vous êtes un peu en retard pour protester.

M. l'ORATEUR: Le mot appliqué à un député n'est pas parlementaire.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député s'en est servi.

M. LENNOX: J'ai dit qu'il y a trois ou quatre ans j'avais appliqué ce mot à l'honorable député. Il a été élevé en grade depuis ce temps-là.

L'hon. M. BUREAU: Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu le mot, et comme l'honorable député (M. Lennox) dit qu'il ne s'en est pas servi, il n'y a pas raison que je décide.

M. CASH: Je vois que ce bill est une refonte des deux lois concernant le grain qui sont en vigueur depuis quelques années, et que son but est d'obtempérer aux désirs des cultivateurs de l'Ouest qui demandent au Gouvernement d'enlever autant que possible aux commerçants de grain la maîtrise des élévateurs, et de nommer une commission qui en aurait la direction. Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir pour le Gouvernement de faire la chose lui-même, ce qui lui serait impossible d'ailleurs, et la faire faire par une

commission. Ce bill autorise la nomination d'une commission. C'est le cri général des cultivateurs de l'Ouest d'empêcher que l'on mêle d'autre grain à celui qui a été inspecté et classifié par les inspecteurs du Gouvernement. Ils veulent que le grain soit livré aux consommateurs tel qu'il a été classifié par les inspecteurs officiels, et c'est ce que le Gouvernement essaye de faire par ce bill. C'est là son but principal, et on veut y arriver par la nomination d'une commission. Il serait malheureux si cette réforme ne pût pas être faite avant le transport de la prochaine récolte. Je ne vois rien dans le bill qui puisse prêter matière à opposition. Plusieurs membres de la bourse au grain de Winnipeg pensent comme moi que cette question doit être décidée de la manière qu'on le propose présentement.

Nous pouvons différer quant aux détails, mais je ne vois pas que l'on puisse différer sur le but principal du bill. Le Sénat a discuté longuement la question, et certains propriétaires d'élévateurs ont fait objection à certains articles du bill. Ils ont réussi à faire rayer certaines clauses qu'il aurait mieux valu laisser dans le bill. Vu qu'il nous reste très peu de temps, je crois que nous devrions adopter ce bill immédiatement car il aura pour résultat d'atteindre le but même qui fait l'objet des désirs des cultivateurs de l'Ouest.

M. SCHAFFNER: Je n'ai que quelques observations à faire sur ce bill. Depuis plusieurs années déjà nous discutons le bill concernant le grain. Le ministre nous a dit qu'à l'exception de quelques articles le bill en discussion aujourd'hui est simplement une répétition des articles de la loi actuelle du grain. Les cultivateurs de l'Ouest sont sincères ou ne le sont pas. Depuis des années ils demandent au Gouvernement de remédier à leurs griefs; ils se plaignaient de la façon dont le grain était pesé, qu'on ne leur donnait pas le poids juste, et le grief le plus sérieux était le mélange du grain dans les élévateurs. Ils demandaient que la pureté de leur grain fût conservée jusqu'à ce qu'il arrivât sur le marché de Liverpool, afin d'en obtenir le plus haut prix possible. Durant cette session et durant les sessions précédentes, j'ai eu l'avantage de parler sur la question des élévateurs aux têtes de lignes, et je répète aujourd'hui que la demande principale de la délégation qui est venue à Ottawa le 16 décembre dernier était que le Gouvernement exploitât lui-même les élévateurs à Port-Arthur et Fort-William. Les cultivateurs de l'Ouest disent avec raison que l'on a fait assez d'expériences, que l'on a dépensé des milliers et des milliers de dollars en ces dernières années en doublant le nombre des surveillants aux élévateurs de Port-Authur et Fort-William, et ces cultivateurs qui sont les meilleurs juges dans cette question ont dit au Gouvernement que tout cet argent était gaspillé et que l'on n'en obtenait aucun bon résultat. Ils ont fait observer que cette duplication avait un effet sur le prix du blé, et qu'il était nécessaire de faire des changements radicaux dans le système si l'on voulait l'améliorer. La question devant nous aujourd'hui est celle-ci: Ce bill donne-t-il aux cultivateurs de l'Ouest ce qu'ils ont demandé.

Quelques VOIX: Non.

M. SCHAFFNER: Je dis que la principale demande des cultivateurs est que le Gouvernement exploite lui-même les élévateurs de têtes de lignes, et c'est ce qu'on leur refuse. Les honorables députés de la droite qui veulent aider le Gouvernement à sortir d'une impasse et à ne pas remplir son devoir, de même que le "Grain Growers' Guide" peuvent être satisfaits de ce bill, mais je ne le suis pas; et si le "Grain Growers' Guide" est satisfait il répudie alors les arguments qu'il a apportés durant ces dernières années concernant ces élévateurs. Les cultivateurs de l'Ouest ont demandé principalement l'exploitation par le Gouvernement. Ils ont demandé que le Gouvernement devienne propriétaire des élévateurs, mais à mon avis il n'importe pas autant de savoir quel est le propriétaire des élévateurs que leur administrateur. Il n'y a absolument rien dans ce bill qui garantisse l'exploitation par le Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur veut-il répondre à cette question directe: Est-ce l'intention du Gouvernement d'inscrire dans le budget une somme suffisante pour acheter ou louer des élévateurs de têtes de lignes, et de les exploiter lui-même entièrement? Si le ministre de l'Intérieur répond affirmativement à cette question, j'admettrai qu'il y a dans l'article 16 de ce bill un signe que l'on veut obtempérer aux demandes des cultivateurs.

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas autorisé à parler pour le Gouvernement, mais je ferai ce marché avec mon honorable ami: que s'il laisse adopter ce bill maintenant, il sera peut-être possible de mettre dans les crédits une somme qui permettra de donner effet à ce bill, dans ce sens.

M. SCHAFFNER: Je serai plus précis dans ma question. Le ministre de l'Intérieur devra être plus précis dans sa réponse. Voici ce que les cultivateurs unis de l'Alberta disent sur la question:

Les directeurs de l'association des cultivateurs de l'Alberta réaffirment leur croyance que le seul moyen d'obtenir un contrôle absolu des élévateurs aux têtes de lignes est que le Gouvernement en devienne propriétaire et

les exploitent lui-même. Nous voyons avec alarme la disposition apparente des amis du Gouvernement de continuer les expériences au moyen de surveillance et inspection bien qu'ils sachent comme ceux qui sont mêlés à cette question le savent, que cette politique a absolument failli dans le passé.

Voilà une demande bien précise de la part des cultivateurs. Pendant la présente session l'honorable député de Regina (M. Martin) a été assez franc pour admettre qu'après que le Gouvernement eut nommé 96 employés pour doubler le service à Port-Arthur et à Fort-William, et après avoir dépensé des milliers et des milliers de dollars, l'expérience a manqué complètement, et que la seule manière de réussir était que le Gouvernement prît à sa charge l'exploitation des élévateurs. Le ministre dit que si je consens à la 2e lecture du bill et à la discussion en comité. . .

L'hon. M. OLIVER: Je dis que si l'honorable député et ses amis laissaient adopter ce bill, il y aurait alors raison pour le Gouvernement de demander l'ouverture d'un crédit, mais tant que le bill ne sera pas adopté, le Gouvernement ne saurait demander de l'argent.

M. SCHAFFNER: Je dirai au ministre de l'Intérieur, et je crois que je puis parler au nom de mes collègues de l'Ouest, que s'il promet maintenant—une promesse directe—d'inscrire dans le budget une somme suffisante pour acheter ou louer ces élévateurs et les exploiter, je permettrai, et mes collègues de l'Ouest m'appuieront je crois, que ce bill soit adopté immédiatement. Je redoute cet article 6.

L'hon. M. OLIVER: Je dirai à mon honorable ami qu'il ne peut y avoir de mal à l'essayer. Qu'il laisse adopter le bill et courre le risque que le Gouvernement fasse voter l'argent, et les cultivateurs n'en seront pas pires.

M. SCHAFFNER: Nous avons été trop souvent déçus lorsque nous n'avons pas de promesses définies, pour mettre aujourd'hui beaucoup de confiance dans le Gouvernement. Mais je dis que si le ministre voulait déclarer dès maintenant qu'il y aura un crédit d'ouvert pour acheter, louer ou exploiter ces élévateurs, nous ne ferons plus d'opposition au bill.

M. BORDEN (Halifax): Les ministres sont ici et peuvent répondre.

M. SPROULE: Le Gouvernement a déjà donné pendant cette session une promesse semblable au sujet d'une cale de radoub, et si la chose leur a été possible dans ce cas-là, il peut bien s'engager pareillement au sujet des élévateurs de têtes de lignes.

M. SCHAFFNER: Je ne suis pas au courant du fonctionnement du conseil privé, mais nous savons tous que c'est là une mesure ministérielle, qui a pour parrain le ministre de l'Intérieur, et il n'est pas douteux que ce projet de loi n'ait été délibéré au conseil et que le ministre n'ait une assez bonne idée de ce que le Gouvernement est disposé à faire. Je crois que le conseil sera prêt à se conformer aux avis du ministre de l'Intérieur. Le ministre et le Gouvernement, s'ils le désirent, sont à même de se conformer aux vues de la classe agricole. Ce régime de commission a été mis à l'essai nombre d'années, et les cultivateurs en ont conclu qu'il ne répond pas aux besoins. Ils refusent de l'accepter ou de le maintenir davantage, même sous bénéfice d'inventaire. Je combattrai l'adoption du bill jusqu'à ce que le ministère ait promis d'inscrire dès la présente session une somme au budget en vue de l'acquisition de ces élévateurs ou de la réglementation de leur fonctionnement. Je suis tenu d'en passer par ce qu'affirment mes commettants de la classe agricole, et je les crois sincères lorsqu'ils déclarent qu'ils n'accepteront pas de demi-mesure. Le présent projet de loi dans son état actuel, ne fait pas ce que nous demandons; il est sans utilité quelconque. Une délégation de la classe agricole s'est présentée ici le 16 décembre et a fait connaître ses griefs. Maintenant, le 19 mai, cinq mois plus tard, le jour même de la suspension des séances de la Chambre, on nous invite à adopter du coup 200 articles d'un bill des grains que le Gouvernement a eu à l'étude à peu près six mois. Ce n'est pas que je veuille y faire une opposition factieuse. Si quelqu'un de mes commettants se le figure, libre à lui, mais mon but est d'obtenir une mesure qui réponde aux nécessités de la classe agricole. Ce n'est pas le cas de la présente mesure. Le "Grain Growers' Guide", ou tout autre organe, commettrait donc une grave injustice à mon égard en qualifiant d'opposition factieuse l'attitude que je prends au sujet de ce projet de loi. Ce que je désire obtenir, c'est exactement ce que j'ai préconisé en cette Chambre, et ce que les cultivateurs ont demandé, c'est-à-dire l'exploitation par l'Etat des élévateurs de têtes de lignes à Port-Arthur et Fort-William.

M. CAMPBELL: Ce projet de loi a été si bien débattu par mes honorables collègues qu'il me reste peu de chose à dire; mais, comme il s'agit d'une question d'un intérêt suprême pour la population de l'Ouest, je manquerais à mon devoir envers la classe agricole que je cherche à représenter, si je ne disais quelques mots. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Souris qui a tout résumé en peu de paroles. Voilà des années et des années que les cultivateurs font une certaine demande. Une nombreuse députation de fermiers s'est présentée ici, et leur demande la plus importante ç'a été l'exploitation par l'Etat des élévateurs de têtes de lignes. C'est là-dessus qu'ils ont insisté plus que toute autre chose.

Au cours de cette réunion, la question fut soigneusement discutée par les cultivateurs, les marchands de grain et les meuniers, qui tous ont exprimé l'opinion qu'il était d'absolue nécessité dans l'intérêt du commerce des grains de l'Ouest que le Gouvernement ait la haute main sur les élévateurs de têtes de lignes. Maintenant, à la onzième heure, on nous invite à adopter un bill dont aucun article n'a trait effectivement à la demande adressée au Gouvernement par les cultivateurs en vue de la régie des élévateurs de têtes de lignes. Je ne fais pas d'opposition factieuse, mais je suis très sincèrement désireux de faire voter une mesure utile, et la chose se ferait en cinq minuts si le ministre voulait prendre le taureau par les cornes, ou donner une réponse nette à la proposition soumise par l'honorable député de Souris (M. Schaffner). Le Gouvernement va-t-il faire voter les sommes requises? Les ministres sont presque tous ici et nous pourrions en fort peu de temps savoir ce que chacun d'eux en pense. Si le ministre de l'Intérieur veut s'engager à le faire, et faire valoir son influence au conseil, dans ce sens, et si les autres ministres veulent y acquiescer, s'engager à remplir les quasi-promesses faites par eux aux cultivateurs de l'Ouest, la question pourrait être réglée sur-le-champ. La députation des cultivateurs a formulé cinq ou six demandes, et à chacune d'elles on a répondu: Nous allons vous accorder la réciprocité, nous allons établir un régime de libre-échange pour tous les articles que vous produisez, et tout ce que vous aurez à acheter sera grevé d'un droit protecteur. Ce bill des grains n'assure pas aux cultivateurs ce qu'ils demandent. Si j'y vois clair, il n'y a qu'un tout petit comité qui va en bénéficier: les trois commissaires qui seront nommés, et qui seront choisis, je n'en doute pas, parmi ceux qui à un moment donné ont fait la lutte pour le parti. Seuls ils en retireront quelque chose. Aux cultivateurs, on ne donne rien de ce qu'ils désirent, et c'est pourquoi je me range à l'avis de l'honorable représentant de Souris: je suis entièrement opposé à cette mesure adoptée à la onzième heure, car elle ne fait absolument rien en vue de la protection des droits du cultivateur, ou de son blé et ne lui assure pas ce qu'il demande depuis tant d'années.

M. BRADBURY : Lorsque cette question de la régie des élévateurs par les pouvoirs publics a été soulevée en cette Chambre, il y a deux ans et l'année dernière, l'opposition a souteu avec vigueur que l'intérêt bien compris des cultivateurs de l'Ouest exigeait que l'Etat mît la main sur les élévateurs de têtes de lignes et se chargeât de leur exploitation. Tous les membres de la gauche ont pris la parole dans ce sens. Les députés ministériels prirent une attitude tout opposée. Ils prétendirent que le Gouvernement avait nommé des surveillants à ces élévateurs, que ces élévateurs étaient déjà sous le contrôle de l'Etat, et qu'il y avait lieu de laisser à ces hommes le loisir de prouver l'efficacité du système au point de vue des intérêts de l'Ouest. Les cultivateurs de leur côté prétendaient n'être pas bien traités, affirmaient que leur grain était l'objet de manipulations fâcheuses, qu'on opérait le mélange des diverses qualités, et que ces mélanges opérés aux élévateurs étaient nuisibles aux intérêts de la classe agricole.

Cela a été établi à mainte reprise en cette enceinte. Quelques-uns des coupables ont été punis et condamnés à de fortes amendes. L'attitude du Gouvernement sur cette question, ainsi que celle des députés ministériels de l'Ouest, fut en désaccord avec la demande des cultivateurs qui préconisaient l'acquisition et l'exploitation des élévateurs par l'Etat. L'un après l'autre ils déclarèrent en cette Chambre qu'ils n'étaient pas disposés à insister auprès du Gouvernement pour qu'il acquiesçât aux demandes des fermiers de l'Ouest, étant d'avis qu'il y avait lieu de faire l'essai du système actuel dans des conditions suffisamment probantes. La proposition actuellement faite par le Gouvernement vise à l'établissement d'un régime très semblable à celui qui a été maintenu ces deux ou trois dernières années. L'exploitation des élévateurs est soumise au contrôle du Gouvernement, et le pays a dû payer de $60,000 à $70,000 par année à ceux qui se chargent de surveiller la manipulation du blé à son passage à travers les élévateurs. Mais ce que les cultivateurs jugent nécessaire, c'est l'exploitation pure et simple de ces élévateurs par l'Etat. Le ministre a donné à entendre que si nous consentions à adopter le bill, le Gouvernement verrait s'il ne serait pas à propos d'affecter une somme à la réalisation des vues des cultivateurs. Je lui suggère de se consulter avec ses collègues et de nous en faire une déclaration nette, afin que nous soyons à même de juger si l'on se propose de rendre justice à la classe agricole, ou si l'on cherche simplement à lui faire prendre des vessies pour des lanternes. On ne saurait nier que les cultivateurs de l'Ouest, lorsqu'il leur est arrivé de demander au Gouvernement de remédier aux injustices dont ils souffrent, n'aient été souvent bernés. Il est venu à Ottawa une nombreuse députation demander la réciprocité à l'égard des produits naturels et des articles manufacturés, mais le Gouvernement a astucieusement roulé la classe agricole en lui accordant la réciprocité à l'égard des produits naturels, mais en maintenant par la même occasion des droits élevés sur les machines agricoles et sur tous les articles que le cultivateur est tenu d'acheter. Ainsi le cultivateur est exposé à la con-

currence en ce qui regarde tout ce qu'il produit, et n'a pas le bénéfice d'un régime de libre concurrence en ce qui regarde les articles qu'il lui faut se procurer au dehors. De même, en ce qui est du présent bill, les cultivateurs ont subordonnément prouvé que le seul moyen d'améliorer la situation, c'est l'acquisition et l'exploitation des élévateurs par les pouvoirs publics. La question est de savoir si le Gouvernement devrait ou non être propriétaire de ces élévateurs. Je prétends que oui. Aussi j'insiste auprès du ministre de l'Intérieur pour qu'il consulte ses collègues, et s'assure s'il ne lui serait pas possible de faire dès aujourd'hui une déclaration nette par laquelle il s'engagerait à affecter les sommes requises pour la mise à exécution d'un tel projet.

Il semble que le Gouvernement ait agi sans réflexion en soumettant cette mesure à la Chambre à la onzième heure, quelques heures avant l'interruption des travaux de la session. Certes on devrait nous laisser le temps nécessaire pour discuter un bill d'une aussi grande importance. Je ne désire pas entraver sans nécessité la délibération de ce bill, mais je ne crains nullement le reproche qu'on voudrait nous faire de le combattre d'une manière factieuse. Je suis prêt à combattre toute mesure que je crois être nuisible à la classe agricole. Le présent projet de loi ne rend pas justice aux cultivateurs, et le ministre agirait sagement en le réservant jusqu'à la prochaine rentrée des Chambres, ce qui nous permettrait dans l'intervalle d'en instruire nos commettants et de les mettre au courant de ce que le Gouvernement a l'intention de faire.

L'hon. M. FIELDING: Il est bien évident que ce projet de loi ne saurait être rangé dans la classe des mesures non litigieuses; et comme les heures, et même les minutes, commencent à avoir leur prix pour ceux qui sont désireux de réaliser notre dessein d'interrompre la session, je recommande l'ajournement du débat et le renvoi à plus tard de la délibération du bill.

L'hon. M. KING propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. LAKE: Je ne retiendrai la Chambre que peu d'instants. Depuis des années, nous, de ce côté-ci (la droite), nous prêchons l'exploitation par l'Etat des élévateurs de têtes de lignes, et nous avons publiquement pris cette attitude dans le cours de la présente session. Les députés ministériels de l'Ouest ont approuvé la proposition du Gouvernement de maintenir le système de contrôle et de surveillance par l'administration, de préférence a l'exploitation directe par l'Etat. Maintenant le ministre a saisi la Chambre d'un projet de résolution inscrit au Feuilleton invitant la Chambre à suspendre aujourd'hui même ses séances, et le même jour il nous demande pour la première fois de délibérer cette importante mesure. A mon avis, ce n'est là qu'une défaite. Les députés de la gauche, tout favorables qu'ils soient au principe de l'exploitation par l'Etat, voudraient avoir l'occasion d'inclure de nouveau dans ce bill les dispositions qui s'y trouvaient primitivement à la demande des cultivateurs, et qui en assuraient l'utilité dans une certaine mesure, mais que le Sénat en a biffées. Il est ridicule de nous inviter à délibérer un bill de 71 pages et de 245 articles, dans les dernières heures de la session. Les cultivateurs ont déclaré à mainte et mainte reprise qu'ils ne sauraient se contenter d'autre chose que d'un régime d'exploitation par les pouvoirs publics.

J'avais pensé à donner lecture à la Chambre d'un article qui a paru tout récemment dans le "Grain Growers' Guide", où il est dit que rien de moins ne saura les satisfaire; mais, comme le ministre des Finances a demandé le retrait de ce projet de loi, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

(La motion de renvoi est adoptée.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT NOS RELATIONS DE COMMERCE AVEC LE JAPON.

Le projet de loi (n° 224), présenté par M. Fielding, concernant les droits de douane sur les importations du Japon est étudié en comité, et il en est fait rapport sans amendement.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi.

M. BORDEN (Halifax): Avant cela, je désirerais revenir sur ce qui s'est dit hier au sujet de l'immigration. Il s'est élevé un débat assez vif à propos de lettres se rattachant à cette question, lettres qui donnent à penser qu'il faut tenir, pour être encore en vigueur, l'arrangement fait entre les deux gouvernements en vertu de certaine convention passée il y a quelques années. Le projet de loi présentement soumis à la Chambre n'a rien qui ait trait à l'immigration. Comme le traité conclu il y a quelques années entre le Canada et le Japon aura, à partir du 17 juillet prochain, cessé d'avoir, quant au Canada, un effet quelconque, nous serons absolument libres de régler à notre guise cette affaire d'immigration, à moins que le Parlement n'en soit empêché par une entente survenue entre les deux gouvernements. Le ministre des Finances (M. Fielding) nous a assuré que toute entente résultant de la correspondance dont il a été parlé peut être sur-le-champ annulée. Cela supposé, et vu que

le projet de loi ne traite d'aucune manière la très importante question de l'immigration, rien à mon sens ne s'oppose à ce qu'il soit adopté.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami (M. Borden) (Halifax) a fidèlement rapporté ce que j'ai dit hier au sujet de l'immigration. L'allusion faite à cette question dans la correspondance déposée ne vient pas des autorités japonaises. Nous avons considéré comme parfaitement satisfaisante l'assurance qui nous avait été donnée par le gouvernement japonais de maintenir dans de justes bornes le mouvement de l'immigration, et, dans le but de nous assurer que cet arrangement serait continué, j'y ai fait allusion dans ma lettre. C'est pourquoi je dis que cette allusion n'est pas venue des autorités japonaises. Ce que dit mon honorable ami est parfaitement exact, et c'est bien ainsi que nous comprenons la situation.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (n° 48), présenté par M. Brodeur, tendant à modifier la loi de 1894 relative aux commissaires du port de Montréal.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): L'article 1er a pour objet de corriger une erreur qui s'est glissée dans la description des limites du port. Cette Chambre avait adopté le projet, mais au Sénat on a cru devoir aller plus loin. La première erreur a été corrigée par la substitution du mot "Est" au mot "Sud". Le Sénat a fait une autre correction. L'article 2 du projet de loi remet au ministre de la Marine et des Pêcheries tous les pouvoirs qui appartenaient aux commissaires relativement au port de Montréal à venir jusqu'au 19 mai 1909. A cette date, les commissaires du port de Montréal ont été, par le chapitre 24 des statuts de cette année-là, déchargés de toute responsabilité dans les limites du port de Montréal. Il n'est pas inutile de dire que le havre de Montréal et le port de Montréal sont deux choses distinctes, le havre ne s'étendant que jusqu'au pied de l'île de Montréal, pendant que le port se prolonge jusqu'à Portneuf près de Québec. Depuis cette loi de 1909, un doute s'est élevé au sujet de savoir si le ministre de la Marine et des Pêcheries avait juridiction sur le port de Montréal, et cet article a pour objet de faire cesser ce doute.

L'article 3 est une simple modification de texte. En tête de l'article 37, il y a: "Recouvrement des droits de havre, amendes et droits de pilotage"; et, comme les commissaires du port de Montréal n'ont plus l'administration du service de pilotage, la mention qui est ici devenait superflue. Par l'article 39 de la loi de 1894 relative aux commissaires du havre de Montréal, ces derniers avaient le droit de faire saisir un navire pour non paiement des droits de pilotage. En 1909, le paragraphe *a* de cet article a été amendé, mais non le paragraphe *b*, quant à ces droits. C'est là l'explication qui m'a été donnée de l'amendement fait au Sénat.

L'hon. M. EMMERSON: A propos des limites du havre de Montréal, mon honorable ami n'ignore pas que les tribunaux sont en ce moment saisis d'une cause relative à ces limites telles qu'elles étaient il y a quelques années. Est-ce que ceci aura un effet quelconque sur le litige en question?

L'hon. M. LEMIEUX: On me dit que non.

L'hon. M. EMMERSON: Les droits en jeu dans ce procès devraient, il me semble, être de toute manière sauvegardés. Je crois que mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty) est beaucoup plus que moi au courant de cette affaire.

M. DOHERTY: Je n'ai pas encore pu apprécier au juste les changements apportés par le Sénat au projet de loi qui nous est soumis. C'est, semble-t-il, tout un nouveau projet. Celui que la Chambre a adopté avait un article, un seul, portant sur la description des limites du havre. On substituait le mot "sud" au mot "est". Cette correction était indubitablement nécessaire. L'erreur commise vient de ce qu'à Montréal nous parlons toujours du nord quand c'est l'est que nous voulons dire. Quand une personne va au nord, nous disons qu'elle va dans l'est et c'est sans doute ainsi que l'erreur s'est produite.

L'hon. M. EMMERSON: La difficulté est relative à l'ouest.

M. DOHERTY: Les amendements faits par le Sénat me paraissent constituer en quelque sorte un nouveau projet. Je crois bien qu'il y avait lieu à ces amendements, mais je n'ai pas eu le temps de les étudier.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Sénat a fait plusieurs amendements, qu'il faut suivre de près et comparer avec le texte antérieur. Nous pourrions en remettre l'étude à cet après-midi, et donner ainsi à mon honorable ami de Sainte-Anne le temps de l'étudier.

M. MONK :Quelles sont les choses qui nous seront soumises à la reprise de la séance?

L'hon. M. FIELDING: Ce seront, je crois, les subsides.

L'hon. M. LEMIEUX: Dois-je comprendre que l'honorable député de Sainte-Anne désire que l'examen de ce projet de loi soit différé jusqu'après l'ajournement, ou bien profitera-t-il de la suspension de la séance à midi pour voir au statut s'il ne s'y trouve rien qui soit sujet à discussion? Les fonctionnaires du département me disent qu'il n'y a rien là qui puisse être contesté.

M. DOHERTY: Je tâcherai d'examiner la chose avant la reprise de la séance cet après-midi.

L'hon. M. FIELDING: S'il n'est pas procédé à la délibération de ce projet de loi, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides. Si les crédits dont il a été question hier soir peuvent nous être accordés sans discussion, nous en serons bien aise; mais je ne veux pas qu'ils soient une cause de retard. Si nous avons du temps, nous mettrons en délibération le projet de loi relatif aux caisses d'épargnes postales et aux douanes; mais avant cela, nous devrons nous occuper des subsides, pour aider les employés dans leur travail.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

M. DOHERTY: J'ai dit un mot ce matin des modifications apportées par le Sénat au projet de loi relatif aux commissaires du havre de Montréal. J'ai examiné dans l'ancienne loi les pouvoirs conférés aux commissaires du havre, et je vois que certains de ces pouvoirs ont été, par ce projet de loi, remis au ministre. Je ne doute pas qu'il n'y ait une explication à la chose. Le statut de 1894 a donné aux commissaires du havre de Montréal des pouvoirs que l'on n'a pas dû avoir l'intention de conférer au ministre. Ils ont le droit d'acquérir des vaisseaux et autres biens, comme aussi d'exercer une juridiction civile et criminelle. Je ne crois pas que l'on entende donner de tels pouvoirs au ministre, et c'est pourquoi il serait à désirer que le bill demeurât en suspens jusqu'à ce que nous ayons eu une occasion de l'étudier davantage.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai aucune objection contre la proposition de l'honorable député (M. Doherty). Les amendements faits au projet ne m'ont pas été soumis avant d'être présentés au Sénat et, par suite, je ne suis pas en mesure d'en hâter l'étude. Au reste, personne n'aura à souffrir d'un ajournement plus ou moins prolongé.

(Le débat est ajourné.)

M. LEMIEUX.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes.

Ottawa, 19 mai 1911.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Charles Fitzpatrick, agissant en qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à 5 heures du soir, pour y sanctionner certains bills passés au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
D. O. MALCOLM,
Secrétaire du Gouverneur général.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérique.)

COURRIERS CONVOYEURS.

M. ARMSTRONG demande:

Quels sont les noms des courriers de chemins de fer blessés ou tués dans les accidents de chemins de fer au cours des dix dernières années; aussi les noms de ceux qui, pour eux-mêmes ou pour leurs familles, ont reçu une gratification de sympathie?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

a) Voici la liste des agents du service ambulant qui ont été blessés, pendant qu'ils étaient de service, au cours de la dernière période décennale:

Circonscription d'Halifax—D. O'Sullivan, T. Keith.

Circonscription de Saint-Jean—J. P. Hipwell, A. S. Belyea, C. E. O'Reilly, H. D. Porter, C. J. Dionne.

Circonscription de Québec—A. Lachance, C. Audet, J. E. R. Roux.

Circonscription de Montréal—W. E. C. Jones, A. Tétreault, C. W. Candlish, J. Lallier, J. H. Duval, J. Beaulieu.

Circonscription d'Ottawa—E. A. Beach, A. P. Black, W. E. Alguire, E. A. Roberts, W. H. Gass, J. D. C. McFarlane, Geo. C. Chattaway, L. E. Galipeau.

Circonscription de Toronto—W. Mitchell, T. J. Atkins, J. D. Thomson, T. H. Brent, P. H. Wainwright, Thos. Mason, G. B. Stanton, W. J. Kirkpatrick.

Circonscription de London—Geo. Matthews, A. J. Cheyne, W. McKee, W. J. May.

Circonscription de Winnipeg—J. Kinney, J. W. Flatt, T. J. Smith. B. A. Parson, W. H. McKinnon, T. Glendinning, G. E. Hawkins, O. D. Benoit, A. M. Ferguson, S. H. Might, J. O. Bernier, A. L. S. Emsley.

Circonscription de Moosejaw—J. H. Lewis, W. B. Greenhalgh, R. M. Manahan, W. B. McNair.

Circonscription de Calgary—A. A. McLatchie, G. G. Buell, H. E. Wilson, E. J. Dutton, W. W. Peel, J. A. Poole.

Circonscription de Vancouver — Thos. Morton, R. F.. Drummond, R. J. Herbert, F. N. McCrimmon, W. Willis.

Voici les agents du service ambulant qui ont été tués au cours de la dernière période décennale; mais aucune gratification n'a été accordée à leurs familles, à titre de sympathie, sauf l'allocation ordinaire égale à deux mois d'appointements; vu que chacune de ces familles a exercé son recours contre la compagnie du chemin de fer.

M. Roy, circonscription de Québec, le 3 octobre 1901.

R. S. Curran, circonscription de Toronto, victime d'un accident le 29 mai 1908, mort le 31 mai 1910.

W. D. Tye, de London, le 4 février 1911.

SERVICE POSTAL DANS GREY-NORD.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Quels sont les points extrêmes des diverses lignes postales dans le district électoral de Grey-nord, et les bureaux de passage où s'arrête le courrier?

2. Quelles sont les heures du départ et de l'arrivée des courriers sur les lignes, quels sont les noms et les chiffres des appointements de chaque agent ambulant et les jours de courrier?

3. Quelles lignes a-t-on établies dans ce district électoral pour la distribution des dépêches, et quelles demandes a-t-on reçues en ce sens?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

Marche du courrier.	Jours de courrier.	Heure du départ.	Heure d'arrivée.	Bureaux de passage.	Nom de l'entrepreneur.	Montant de l'entreprise. $ c.
*Ashley et gare (Rockford)	Lundi, jeudi, samedi	Suivant besoins des trains.			G. Follis	0 32 par voy.
*Balaclava et Owen-Sound	Lundi, mercredi, vendredi	9.00 a.m.	12.15 p.m.	Johnson, Annan, Leith	D. McAleer	500 00 p. l'année
*Bognor et Woodford	Tous les jours (sauf le dim.)	1.00 p.m.	2.12 p.m.		D. Murdoch	289 00 "
*Cape Rich et Meaford	Mercredi, samedi	9.00 a.m.	12.30 p.m.	Colens	W. McRae	140 00 "
*Clavering et gare du Grand-Tronc	Tous les jours (sauf le dim.)	Suivant besoins des trains.			Mme M. Perkins	0 15 par voy.
*Cruickshank et Shallow Lake	Lundi, mercredi, vendredi	2.00 p.m.	2.45 p.m.		D. Cameron	90 00 p. l'ann.
*Derby Mills et Owen-Sound	Mardi, jeudi, samedi	A rencontr. de trains d'Owen-Sound à Tara, suiv. besoins.			R. Robertson	24 00 "
*Epping et Meaford	Tous les jours (sauf le dim.)	8.00 a.m.	1.30 p.m.	Griersville, Fairmount, Rocklyn et Minniehill.	T. P. Hawkins	645 00 "
*Garry Owen et Owen-Sound	Mardi, jeudi, samedi	11.00 "	1.00 "	Annan, Leith	T. Gallagher	196 00 "
*Hoath Head et Owen-Sound	Mardi, vendredi	11.30 "	1.00 "	Grey	J. Fisher	100 80 "
*Jackson et Owen-Sound	Tous les jours (sauf le dim.)	12.30 "	1.42 "		W. Caswell	214 00 "
*Lake Charles et Owen-Sound	" "	7.30 "	12.00 (midi).	Wolseley, Lindenwood, Shouldice, Ben Allen.	N. McCoag	600 00 "
*Meaford et *Owen-Sound	" "	8.00 a.m.	12.00 "	Bay-View, Woodford, Bothwell Corners.	F. Thomson	600 00 "
**Meaford et gare du Grand-Tronc	" "	Suivant besoins des trains.			T. Heppenstall	198 00 "
Meaford et *Walters Falls	Lundi, mercredi, vendredi	7.15 p.m.	12.45 p.m.	Oxmead, Strathnairn, Blantyre, Elmhedge.	J. T. Walter	429 00 "
*Morley et Woodford	Mardi, vendredi	12.45 p.m.	2.15 p.m.	Silcote	H. M. Vail	90 00 "
*Murphy et gare du Grand-Tronc	Tous les jours (sauf le dim.)	Suivant besoins des trains.			R. Morrill	0 04 par voy.
*North Keppel et Owen-Sound	" "	6.45 a.m.	10.45 a.m.	Kemble, East Linton, Brookholm, Presqu'Isle	R. McLaren	600 00 p. l'ann.
*Owen-Sound et Pacifique-Canadien	" "	Suivant besoins des trains.			J. D. Stoddart	0 15 1/16 p. voy.
*Owen-Sound et gare du Grand-Tronc	" "	"	"		"	198 32 p. l'ann.
Owen-Sound et *Tara	" "	8.00 a.m.	12.00 (midi).	Keady, Kilsyth, Squire, Inglis-Falls.	J. E. Grant	680 00 "
Owen-Sound et boîtes aux lettres	" "				J. D. Stoddart	287 34 "
Oxenden et *Wiarton	" "	3.30 p.m.	4.00 p.m.		S. Hyatt	175 00 "
*Shallow-Lake et gare du Grand-Tronc	" "	Suivant besoins des trains.			J. Osborne	0 08 4/5 par voy.

* Le point de départ de chaque route est indiqué par *.

Nous avons reçu des demandes pour l'établissement d'une distribution rurale sur les lignes suivantes:

Balaclava et Owen-Sound.
Epping et Meaford.
Garry-Owen et Owen-Sound.
Meaford et Owen-Sound.
Meaford et Walters-Falls.
Morley et Woodford.

Nous avons établi une distribution rurale sur les lignes suivantes:

Balaclava et Owen-Sound.
Garry-Owen et Owen-Sound.
Morley et Woodford.

SERVICE DU COURRIER ANGLAIS DANS LES PROVINCES MARITIMES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. EMMERSON: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je voudrais faire à l'honorable ministre des Postes certaines observations au sujet du courrier venant de l'ouest de Montréal et destinées aux provinces de l'Est. Les lettres mises à la poste après deux heures devraient être rendues à Montréal à huit heures du matin, le jour suivant. Et si elles sont adressées au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse, elles devraient partir pour l'est dans le train de l'Intercolonial qui quitte Montréal à midi. Dans nombre de cas, et je le sais personnellement, ces dépêches sont retenues jusqu'au départ du train du Pacifique, à Montréal. Ce train quitte Montréal à 7.25 du soir. Les destinataires les reçoivent donc vingt-quatre heures plus tard qu'ils ne devraient les recevoir. Il me paraît y avoir négligence quelque part au ministère des Postes. Il y a quelques jours, mardi de la semaine dernière, je crois, je signalais au ministre des Postes les retards qui se produisent dans la transmission du courrier anglais, de Rimouski aux provinces de l'Est. Je comprends que c'est là une question à régler entre le ministère des Postes et celui des Chemins de fer. J'ai fait voir que les dépêches arrivant à Rimouski à une certaine heure s'en vont à Saint-Jean à raison de 12 milles et demi à l'heure, et que les dépêches de Moncton ne s'y rendent qu'à une moyenne d'un peu plus de 5 mille à l'heure. Cela nous ramène à l'époque des diligences, époque où les entrepreneurs de transport devaient promettre au gouvernement impérial et au gouvernement provincial qu'ils rendraient les sacs aux dépêches d'Halifax à Québec et *vice versa* à raison de pas moins de 5 milles à l'heure. Nous n'avons guère fait de progrès depuis ce temps-là. Toutefois je comprends que ces retards sont dus à une difficulté qui existe entre les deux ministères.

M. BORDEN (Halifax): Dans quel cas le transport des dépêches a-t-il subi un si long retard?

L'hon. M. EMMERSON: Les dépêches arrivées à Rimouski le 6 mai n'ont fait en moyenne, que 12 milles et demi à l'heure pour se rendre à Halifax. Elles furent livrées à Moncton environ 53 heures après avoir atteint Rimouski, et dans ce cas elles ont fait 5 milles et demi ou 5 milles et quart par heure.

M. BORDEN (Halifax): Est-ce cette année?

L'hon. EMMERSON: Le 6 mai, cette année. Elles ne furent livrées à Moncton que pendant la journée du 8.

L'hon. M. FIELDING: Cela n'établit pas la vitesse moyenne du transport. Mon honorable ami compte le temps qu'elles n'ont pas voyagé.

L'hon. M. EMMERSON: Elles ont été retenues quelque part.

L'hon. M. FIELDING: Mais il n'est pas juste d'établir la vitesse moyenne.

L'hon. M. EMMERSON: Mais autrefois, à l'époque des diligences, on établissait la vitesse moyenne en tenant compte des arrêts et relais aux maisons de ravitaillement le long de la route. Si je parle ainsi ce n'est pas dans l'intention de me plaindre mais il me semble que les provinces de l'Est ont droit à un peu plus de considération. Tout le blâme ne doit pas retomber sur le ministère des Postes.

Depuis plusieurs années il y a, entre les deux départements, malentendu ou défaut d'entente. Pour mettre fin à ces retards il faudrait s'arranger avec le ministère des Chemins de fer et des Canaux. L'excédent de près de $1,000,000 par année provenant de l'administration des Postes devrait non pas être ajouté au fonds consolidé du Canada comme revenu, mais être consacré à faciliter le transport des dépêches venant d'Angleterre ou d'ailleurs. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux devrait s'enquérir de cet état de choses et lui ou le ministre des Postes devrai tfaire un effort pour y remédier. Les dépêches expédiées de Moncton aujourd'hui, à midi, par voie du Pacifique, arriveront à Ottawa demain à une heure, et elles ne parviendront que demain matin à ceux de leurs destinataires qui demeurent au sud de la rue Lisgar.

Expédiées de Moncton demain matin, c'est-à-dire vendredi, elles ne parviendraient que lundi matin aux destinataires que j'ai mentionnés, bien qu'elles fussent parvenues à Ottawa samedi à une heure.

Cette question devrait occuper l'attention des autorités postales.

M. BORDEN (Halifax): Le renseignement fourni par le ministre des Postes le 11 mai

établit que le courrier subit jusqu'à vingt-deux heures de retard à Rimouski. J'ai en mains la correspondance échangée entre le secrétaire du Board of Trade d'Halifax et le ministère des Postes. Si j'en avais le temps j'en lirais de copieux extraits. Voici un passage d'une lettre adressée par le secrétaire du Board of Trade au ministre des Postes, le 11 mai 1910:

L'année dernière, il est souvent arrivé aux dépêches de l'est de séjourner à Rimouski ou dans les environs, durant douze à vingt-deux heures. Vous devrez convenir, monsieur, que c'est là un traitement rigoureux, étant donné que les dépêches de l'Ouest sont expédiées par train spécial immédiatement après leur arrivée.

A cela le ministre des Postes a répondu qu'on ne faisait pas circuler de trains spéciaux au delà de Moncton et le Board of Trade d'Halifax a répliqué que de Montréal en allant vers l'ouest il y a plusieurs trains spéciaux et que, par conséquent, il n'est pas besoin d'en faire circuler d'autres. Puis le Board of Trade a donné au ministère des Postes communication d'une lettre venant d'un passager qui parle ainsi de ce qu'il connaît:

Vendredi, le 29 avril, à trois heures du matin l'"Empress of Britain" débarqua à Rimouski le courrier anglais et quelques passagers. Courrier et passagers furent retenus à la gare de Rimouski douze heures durant. Alors, un train à marchandises les emmena à Campbellton où ils attendirent le train régulier de l'Intercolonial dû à Halifax samedi après-midi vers cinq heures et quart. Il leur a fallu vingt heures pour aller de Rimouski à Campbellton, distance de cent vingt-trois milles. Les marchands d'Halifax auraient dû recevoir de bonne heure samedi matin leur courrier d'Angleterre. Au lieu de cela, les dépêches ne sont arrivées ici que samedi après-midi à six heures et demie et n'ont été distribuées que lundi matin. Si elles étaient arrivées samedi matin comme il l'eût fallu, les réponses qu'elles demandaient auraient pu être écrites ce jour-là et auraient pu partir samedi soir pour l'Angleterre. Le courrier et les passagers ont pris dix-sept heures et demie au lieu de quatre heures, pour se rendre de Rimouski à Halifax.

Une autre communication du Board of Trade dit:

Les membres du conseil ne croient pas s'être montrés déraisonnables en demandant un train spécial dans le cas où les malles devraient être retardées à Rimouski plus de six ou huit heures. Pour prévenir de nouveaux retards, comme celui de vingt et une heures, et vingt heures qui sont survenus l'hiver dernier, et pour assurer une plus régulière expédition des dépêches, il vaudrait la peine que votre ministère fît quelque dépense.

Au point de vue des affaires il serait bon d'expédier ces dépêches sans retard et aussi de ne pas laisser attendre les passagers qui sont souvent nombreux. D'ailleurs, il serait avantageux, au point de vue pécuniaire, de faire circuler un train spécial. Ayant l'administration de l'Intercolonial, le Gouvernement est responsable de l'expédition des dépêches, mais il paraît exister entre le ministère des Postes et celui des Chemins de fer certain froissement résultant de la question de savoir lequel sera responsable des pertes causées par le transport plus rapide des dépêches et des passagers. J'espère bien que ce malaise ne nuira pas plus longtemps à l'intérêt public. Bien que nous espérions améliorer bientôt le service de steamers entre la Grande-Bretagne et le Canada, ce service est déjà satisfaisant, et c'est un grand inconvénient que ce retard de vingt-deux heures à compter du débarquement des passagers et des malles. Le conseil de ville et le Board of Trade d'Halifax se fussent-ils exprimés en des termes encore plus sévères qu'ils ne m'auraient pas surpris. J'espère que le ministre des Postes et celui des Chemins de fer vont s'entendre pour remédier à cet état de choses.

M. BORDEN (Halifax).

L'hon. M. LEMIEUX: Nous avons à Rimouski une excellent équipe et un wagon-poste qui fait un bon service. Le rôle du ministère des Postes consiste à livrer le courrier sur le quai de Rimouski où il attend le premier train disponible. Parfois les trains sont en retard, et le ministère des Postes n'en est pas responsable. Le ministre des Postes n'a pas à voir au transport des passagers, et les plaintes viennent surtout des passagers qui sont obligés d'attendre les trains réguliers. Je comprends que les hommes d'affaires d'Halifax et des Provinces maritimes ont jusqu'à un certain point raison de se plaindre de cet état de choses. Je tâcherai d'amener l'Intercolonial et le ministère des Chemins de fer à améliorer le service des trains à partir de Rimouski, et de m'entendre avec le ministère des Chemins de fer, si c'est possible. Je dois dire que le ministre des Finances, qui représente les intérêts de la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet, a aussi fait des observations à ce sujet, et je soumettrai au ministère des Chemins de fer ces différents griefs. Quant aux dépêches expédiées d'Ottawa vers les Provinces maritimes, je m'inspirerai du mémoire suivant qui a été rédigé par le préposé au service ambulant:

Quant à l'expédition du courrier aux Provinces maritimes, le ministre des Postes est informé que tous les objets de correspondance reçus à Montréal ou déposés à la poste de Montréal, sont expédiés par le train de 7 h. 25 du soir, du Pacifique-Canadien, à l'exception du courrier destiné aux comtés de Gloucester, Kent, Northumberland et Ristigouche, dans le Nouveau-Brunswick qui est invariablement expédié par l'Intercolonial.

Tout objet de correspondance reçu à Montréal, après le départ du train de 7 h. 25 du soir, est expédié le lendemain par le train de midi, de l'Intercolonial, le seul train direct de l'Intercolonial, entre Montréal et Halifax.

Le mois prochain (juin) l'Intercolonial aura un nouvel horaire et un train quittera Montréal, à 8 heures du matin, et un autre à 7 h. 45 du soir, et tous deux transporteront (et ont toujours transporté) le courrier des Provinces maritimes.

Tout objet de correspondance déposé à Ottawa (sauf pour les comtés susdits), avant 3 h. 30 du soir, est expédié d'Ottawa assez tôt pour obtenir une correspondance avec le train de 9 h. 25 du soir du Pacifique-Canadien, à Montréal.

Tout objet de correspondance déposé entre 3 h. 30 du soir et 7 h. 30 du matin, est expédié de manière à obtenir la correspondance avec le train de l'Intercolonial qui part actuellement de Montréal à midi.

Le département n'a reçu ni plainte, ni rapport disant que le courrier des Provinces maritimes n'est pas expédié par l'Intercolonial quand il y aurait avantage à le faire.

B. M. ARMSTRONG,
Contrôleur.

L'hon. M. EMMERSON: Mon honorable ami peut croire qu'il en est ainsi, mais je sais le contraire. J'ai déposé à la poste, ici, des lettres avant dix heures du soir, adressées à Dorchester. Le lendemain matin, je me suis rendu à Montréal, et de là à Dorchester, par l'Intercolonial et j'y suis arrivé sept ou huit heures avant les lettres qui avaient été expédiées par le chemin de fer Pacifique-Canadien qui quitte Montréal plusieurs heures après l'Intercolonial.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai eu moi-même à me plaindre à ce sujet. C'est ordinairement le bureau où le courrier est déposé qui est en faute. J'ai déposé dans la soirée des lettres au bureau de poste de la Chambre des communes, adressées à mon bureau, de l'autre côté de la rue, et elles ne sont arrivées que le lendemain, à midi. Cela est dû à ce que les employés, ici, quittent leur poste trop de bonne heure. Ils ne devraient se retirer qu'après que la séance est levée, et expédier tout le courrier déposé. C'est ici qu'a lieu le retard, et je le signale encore une fois à votre attention.

INCIDENT SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. WILSON (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire donner des explications sur un fait personnel. Samedi dernier, la question suivante a été posée au Sénat.

COMMISSAIRE CANADIEN A PARIS.

L'hon. M. LANDRY demande:

Parmi les aspirants à la position de commissaire canadien à Paris, devenue vacante par la mort de M. Hector Fabre, s'en trouve-t-il un du nom de Charles-Avila Wilson? Dans l'affirmative, quelles aptitudes croit-il posséder et quels titres a-t-il fait valoir auprès des autorités pour obtenir cette position?

Ce nom est le mien. Hier sir Richard Cartwright a répondu:

Autant que j'ai pu m'en assurer, la personne en question n'a fait aucune demande; mais comme plusieurs ministres sont actuellement absents du pays, je ne puis pas répondre avec une certitude absolue.

C'est pour apporter cette certitude absolue que j'ai demandé la parole. A la 1re question, je réponds catégoriquement; non. A la 2e, pour me servir d'une formule souvent employée ici, je dis: "répondu sous le n° 1." Je n'ai jamais été un aspirant à cette charge; je n'y ai jamais songé. Bien que j'aime à faire un voyage de temps à autre à Paris, et à revoir notre bonne vieille France, je préfère vivre ici. Le Canada me suffit.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Relevés astronomique—Recherches et démarcation des frontières extérieures du Canada et le travail astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense de l'observatoire astronomique fédéral, et $1,000 pour M. W. T. King, à titre de commissaire des frontières, $260,000.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Nous avons un besoin immédiat de ce crédit, parce que la démarcation des frontières se fait de concert avec les fonctionnaires américains, conformément à une entente entre les deux pays. Les équipes se sont mises en route de bonne heure, au printemps, pour avoir une plus longue saison de travail. C'est surtout en été que se font ces travaux; les cinq douzièmes du crédit ne suffiraient pas pour les travaux de l'été, et il faudrait les interrompre. Une partie de ce crédit est affectée à la frontière de l'Alaska et cet été les travaux seront exécutés près du cercle artique. Il est très important que ce crédit soit voté.

M. BORDEN (Halifax): A quelle date la commission cesse-t-elle ses travaux?

L'hon. M. OLIVER: Les travaux se font surtout en été; les équipes revenaient au mois de novembre.

Arpentages, examens de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $965,000.

L'hon. M. OLIVER: La Chambre n'ignore pas que c'est en été que se fait l'arpentage des townships sur les terres fédérales. Les équipes partent de bonne heure au printemps pour être prêtes à travailler durant l'été. Nous avons supposé que le crédit serait voté et les équipes sont en route.

M. BORDEN (Halifax): Quand sont-elles parties?

L'hon. M. OLIVER: Vers le 1er avril.

M. BORDEN (Halifax): Quand reviennent-elles?

L'hon. M. OLIVER: En novembre. Les travaux cessent vers le mois de novembre.

Si la Chambre ne vote que les cinq douzième du crédit, nous manquerons d'argent au milieu de l'été.

M. BORDEN (Halifax): Il me semble que cinq douzièmes nous mèneraient jusqu'à près l'ajournement.

L'hon. M. OLIVER: Ces voyages sont très coûteux et il serait important de n'avoir pas à faire revenir les équipes, faute d'argent.

M. BORDEN (Halifax): Ces équipes sont-elles absentes jusqu'au mois de novembre et ne les payez-vous qu'à leur retour?

L'hon. M. OLIVER: La Chambre a déjà voté un sixième du budget. Avec ce crédit nous avons pu acheter des provisions, etc., pour ces arpenteurs. Il nous faut encore de l'argent pour les dépenses de l'été et les salaires. Cinq douzièmes nous mèneraient probablement à la fin de juillet, et il faudrait alors interrompre les travaux et nous serions sans argent pour faire revenir les équipes.

M. STAPLES: L'honorable ministre s'est-il occupé de la demande que j'ai déposée pour un nouvel arpentage du township 8, rang 9, à l'ouest du 1er méridien? Les anciennes bornes sont disparues et l'incertitude des lignes cause de grands inconvénients.

L'hon. M. OLIVER: Dans le Manitoba, le gouvernement provincial ne reconnaît pas les arpentages nouveaux faits par le Gouvernement fédéral. Cela nous a empêché d'arpenter de nouveau cette province. Nous réussirons peut-être à nous entendre avec les autorités provinciales et nous pourrons alors reprendre ces nouveaux arpentages.

M. STAPLES: Des lettres ont-elles été échangées entre les deux gouvernements, à ce sujet?

L'hon. M. OLIVER: Des quantités.

M. STAPLES: L'honorable ministre peut-il donner la raison des nombreux arpentages faits il y a deux ans dans le township 9 du rang 10? Une équipe d'arpenteurs a travaillé à cet endroit tout l'été, et le ministre prétend que le gouvernement provincial ne reconnaît pas ces arpentages. Pourquoi, alors, a-t-on fait ces dépenses?

L'hon. M. OLIVER: Je ne connais rien, personnellement, de l'affaire dont parle mon honorable ami; je ne puis pas le renseigner dans le moment.

M. BORDEN (Halifax): Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. OLIVER: $970,000.

M. BORDEN (Halifax): Combien avait-on dépensé, le 1er septembre dernier?

L'hon. M. OLIVER: Plus de la moitié du crédit serait engagé le 1er septembre, je crois même, les deux tiers.

M. PERLEY: L'honorable ministre dit que la moitié du crédit serait engagée, mais serait-elle dépensée? Ces arpenteurs sont fournis de provision et peut-être donne-t-on quelque argent à leurs familles, durant l'été; mais le gros du paiement se fait au retour. Il est possible que la moitié du crédit soit engagée, au 1er septembre, mais je crois qu'elle ne serait pas dépensée . Je suis convaincu que cinq douzièmes sont suffisants. Le reste du crédit sera sans doute voté quand nous reviendrons.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, si l'opposition ne veut pas voter ce crédit.

M. BORDEN (Halifax): Supposons que nous votions les deux tiers.

L'hon. M. OLIVER: Nous n'avons pas besoin du crédit en entier, mais il nous faut plus que les cinq douzièmes.

M. MAGRATH: Quelle somme faut-il pour payer les arpenteurs?

L'hon. M. OLIVER: $343,000.

M. MAGRATH: N'est-il pas vrai que la plus grande partie de cette somme n'est payée qu'après le retour des arpenteurs, au mois de novembre?

L'hon. M. OLIVER: Je répète que nous n'avons pas besoin du crédit en entier: les deux tiers nous suffiraient probablement, mais les calculs pour cette division du crédit, n'ont pas été faits.

M. PERLEY: Les arpenteurs pourraient facilement se rendre au mois de novembre avec les cinq douzièmes.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette beaucoup d'avoir à dire au comité que quatre cinquièmes ne nous permettront de faire face aux exigences de ce service que jusqu'au temps où ce crédit expirera. Voilà ce que je déclare sur ma pleine et entière responsabilité.

M. PERLEY: L'honorable ministre dira-t-il aussi qu'il est de coutume d'acquitter ces cinq dixièmes avant le temps mentionné? Tout en admettant que ce montant puisse être dû à cette date, je veux savoir si l'on acquitte d'ordinaire ce montant avant l'automne.

L'hon. M. OLIVER: Nous devons acquitter les factures au fur et à mesure qu'on nous les adresse et quand l'argent est dû, il est nécessaire de pourvoir au paiement de cette dette. Il pourrait arriver que nous fussions obligés d'acquitter cette dette au temps que je viens d'indiquer. D'autre

part, on conduit quelquefois nos arpenteurs à la prison parce qu'ils ne possèdent pas l'argent nécessaire à acquitter leurs dettes personnelles dans le cours de l'exécution de leur ouvrage. Nous n'aimons pas les mettre en cette posture. Le crédit n° 272 se divise en plusieurs parties que je demande à la Chambre d'étudier. Voici le crédit relatif aux terres et au parc du Dominion. Une partie de ce dernier se lit comme suit:

Dépenses diverses, annonces, etc., $250,000.

Grâce à ce crédit, nous pourrons payer les dé-penses courantes telles que celles occasionnées par le travail de l'inspecteur de homesteads, les frais d'annonces, etc. Il en est de même de tous ces autres crédits. Nous n'avons besoin de tout ce montant à l'heure présente, mais dans le but de poursuivre ce travail au cours de l'été, nous demandons plus que cinq dixièmes du crédit total.

M. BORDEN (Halifax): Il s'agit d'un travail sur le terrain, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Oui, du travail des inspecteurs de homesteads, des gardes forestiers, des gardes-feu et d'autres employés.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre demande-t-il le plein montant de ce crédit?

L'hon M. OLIVER: Nous n'avons pas subdivisé ce dernier et nous demandons une somme plus élevée que celle que représente les cinq dixièmes de ce crédit. J'aimerais que la Chambre votât les deux tiers de chaque crédit, si elle y consentait. Si cela rencontrait les vues du comité, je pourrais biffer ces crédits pour le moment; préparer des calculs et demander un crédit représentant les deux tiers de ce montant.

M. BRADBURY: Il existe une entente d'après laquelle on ne doit voter que les cinq dixièmes des crédits; si l'honorable ministre veut commencer à faire des exceptions en cette manière, il fera disparaître complètement cette entente.

M. STAPLES: L'honorable ministre a-t-il suffisamment de crédits pour continuer son administration jusqu'au 1er septembre?

L'hon. M. OLIVER: Non, cinq dixièmes ne me permettront pas de continuer le travail de mon ministère jusqu'au 1er septembre.

M. STAPLES: Jusqu'à quelle date ce crédit suffira-t-il à l'honorable ministre?

L'hon. M. OLIVER: Jusqu'à la fin de juillet, probablement.

M. STAPLES: Nous devrons être de retour le 18 juillet.

L'hon. M. OLIVER: Sous ce crédit destiné aux terres fédérales et aux parcs du Canada on trouve les item suivants auxquels je pourrais appliquer l'observation que je viens de faire. Si le comité consent à voter les deux tiers de ces montants, nous serons très heureux de modifier ces crédits en conséquence.

M. PERLEY: Pourquoi ne pas demander la moitié de ces crédits? Cette somme suffirait amplement.

L'hon. M. OLIVER: Oui, quant à certains crédits, mais non pas quant à tous. Voici les crédits auxquels je fais allusion:

Levés des terres fédérales, $965,000.
Terres fédérales, dépenses accessoires, $240,000.
Protection des essences forestières, $255,000.
Levés d'irrigation, $68,500.
Rivières Sainte-Marie et au Lait, $13,000.
Parcs nationaux, $201,600.
Enquêtes pour puissances hydrauliques, $5,000.

M. BORDEN (Halifax): Est-ce bien là ce dont l'honorable ministre a besoin?

L'hon. M. OLIVER: Oui, dans le cas de ce crédit. Il s'en trouve deux autres qui se rapportent au Yukon: l'allocation au conseil du Yukon et celle destinée aux chemins et aux routes du Yukon.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi ces ouvrages?

L'hon. M. OLIVER: L'été est la seule saison favorable aux travaux de cette nature au Yukon. A tout événement, nous avons sérieusement besoin de tout crédit relatif à ces routes.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi ce crédit destiné au conseil?

L'hon. M. OLIVER: Il embrasse les dépenses totales du Yukon. Cependant, si le comité ne consent à voter ce crédit, je serai heureux s'il me vote le crédit destiné aux chemins et je bifferai l'allocation au conseil du Yukon, tout en réservant cinq dixièmes de ce dernier crédit.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre veut les deux tiers de ces crédits, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Non, les deux tiers des crédits relatifs aux terres et aux parcs du Dominion, mais j'aimerais que la Chambre votât tout le crédit relatif aux chemins du Yukon, parce que ces travaux si on veut qu'ils soient utiles, devraient s'exécuter au cours de l'été. Le budget supplémentaire contient encore deux autres crédits:

Levés hydrauliques, $55,000.
Avances de grain de semence, $60,000.

Le premier de ces crédits nous permettra d'étudier dans tous ses détails la question des cours d'eau dans la région dite "des chemins de fer de la Colombie-Anglaise", en vue du projet de loi maintenant soumis à la Chambre et dont nous avions espéré l'adoption, lequel autorise le ministère de l'Intérieur à régler cette question.

M. BORDEN (Halifax) : De quel montant l'honorable ministre a-t-il besoin?

L'hon. M. OLIVER : Nous demandons $155,000 dans le budget supplémentaire.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle proportion de ce crédit faut-il à l'honorable ministre?

L'hon. M. OLIVER : Ce projet de loi n'ayant pas été adopté, cinq dixièmes de ce crédit nous permettraient, peut-être, d'atteindre notre but. Il est question de $60,000 pour l'achat et la distribution des graines de semence; cet argent est déjà dépensé puisqu'on a semé ces graines et nous aimerions avoir ce crédit en entier. Si nous pouvions obtenir les deux tiers du crédit destiné aux terres fédérales et tout le crédit destiné aux routes du Yukon, ce crédit représentera $50,000 que nous ajouterions au précédent. Nous avons biffé le crédit destiné aux routes du Yukon, et aux levés en Colombie-Anglaise.

M. BORDEN (Halifax) : Nous votons maintenant la moitié de ces crédits, la quelle, si on l'ajoute au sixième déjà voté, représente deux tiers.

Service géologique, division des levés, pour explorations et levés au Canada, y compris les recherches ethnologiques, archéologiques, et paléontologiques; et pour acquitter les appointements des explorateurs, des dessinateurs et autres, $142,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN (ministre des Mines): Ce crédit nous permettra d'acquitter les appointements, les dépenses et le coût de déplacement des explorateurs du bureau géologique. Quelques-uns de ces fonctionnaires sont présentement à l'ouvrage dans certaines parties du pays et le reste se dirigera sur d'autres points. Nous demandons à la Chambre de nous voter ce crédit en entier, si cela est possible. Cependant, nous pourrions à la rigueur nous contenter des deux tiers de ces crédits. Nous effectueront toutes ces dépenses en entier au cours de l'été. Déjà un grand nombre de ces fonctionnaires travaillent en Colombie-Anglaise alors qu'un ou deux autres groupes se trouvent au Yukon. A l'exception du chef de chaque groupe qui est un fonctionnaire à la commission de géologie, tous les autres membres de chaque équipe sont des engagés à qui on doit payer leur salaire mensuellement. Nous aurons probablement besoin de tous ces crédits. Il serait grandement à désirer que la Chambre votât en entier ce crédit.

M. PERLEY: Je crois qu'on devrait accorder aux députés l'avantage de s'enquérir et de poser des questions, si nous accordons maintenant la moitié de ces crédits, ainsi que nous l'avons fait dans le cas de l'honorable ministre de l'Intérieur. Cela accorderait, en fin de compte, à l'honorable ministre, les deux tiers de ces crédits, ce qui devrait suffire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Parfait.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Nous allons prendre l'item 151 de la page 68. Je signalerai aux membres de la Chambre ces crédits destinés à l'Ontario. Je crois qu'ils sont tous sur la liste qu'on a remise à mon honorable ami, le chef de la gauche. Les voici:

Burlington, piles du chenal, $4,250.
Blind-River, réparations à la jetée, $137.50.
Cobourg, pour réparer et reconstruire la superstructure sur la pile est à l'extrémité nord, $1,500.
Goderich, améliorations au port, $43,750.

Cela ne figurait pas à la liste mais on l'a mentionné hier soir.

Ports, rivières et ponts, réparations générales et améliorations, $10,000.
Kincardine, réparations aux piles, $375.
Lac Nipissing, amélioration du chenal navigable dans le bras ouest allant à travers le lac au Chantier à Monetville, $875.
L'Orignal, réparations au quai et au hangar à marchandises, $250.
Creek McGregor, pour payer à W. F. Smith $2,500, à O'Keefe et Drew $320, et aux exécuteurs de la succession Poile $1,500, en règlement complet et définitif de toutes réclamations pour pertes subies à raison de dommages causés à leurs immeubles en la ville de Chatham par du dragage exécuté dans le creek par un dragueur de l'Etat, $1,080.
Rivière de Montréal, enlèvement des cailloux au rapide Plat, $750.
Pembroke, réparations au quai et aux abords, $875.
Ile Pelée, réparations à la jetée de l'ouest, à l'entrepôt et aux abords, $250.
Port-Hope, réparations aux piles, pour construire une nouvelle superstructure sur le contrefort du côté ouest du port et exécuter des réparations générales, $1,250.
Baie de la Providence, quai, île Manitouline, entrepôt protégé par un coffrage, $912.50.
Rivière à la Pluie, améliorations à l'embouchure, $15,000.
Rivière Sydenham, seconde sortie du chenal Ecarté à la baie Mitchell, protection des rives à l'île Martin avec des pilots, $250.
Rivière Saugeen, réparations aux piles nord et sud, $250.
Sheguiandah, île Manitouline, réparations au quai pour réparer le dommage causé par la débâcle, $1,000.
Southampton, améliorations au port, $750.
Rivière de la Nation du Sud, améliorations au cours d'eau, $1,000.
Thornbury, réparations au quai, $250.

Si quelque honorable député entend s'opposer à l'un des crédits que je viens de mentionner, je suis prêt à biffer ce dernier.

M. LANCASTER: On peut s'opposer à tous ces crédits. Nous ne refusons pas d'accorder à l'honorable ministre la proportion de crédits convenus, mais nous ne pouvons aller plus loin.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne consentirez-vous pas à en voter quelques autres?

M. LANCASTER: Non, je ne crois pas. L'honorable ministre n'aura pas besoin de cet argent avant la fin de juillet alors que nous serons de retour. Il n'existe pas de raison d'accorder plus que ce qu'il a été convenu entre le très honorable premier ministre et l'honorable leader de la gauche.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne discuterai pas cette question. Il va sans dire que s'il est compris que les honorables membres de la gauche ne sont pas prêts à voter ces crédits destinés à des travaux de réparation qu'on exécuterait à la journée, on ne saurait me tenir responsable de cet état de choses.

Pour le Manitoba, il y a un item de $8,000 destiné aux réparations et améliorations en général. Il y a lieu de faire des réparations en divers endroits, il faut employer les ouvriers à la journée, et je suis certain que si ces travaux ne sont pas exécutés l'intérêt du pays en souffrira. S'oppose-t-on au vote de cet item?

M. LANCASTER: On n'emploiera guère d'ouvriers à la journée d'ici au 18 juillet. Les cinq douzièmes du budget que l'on pourra utiliser seront amplement suffisants.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce à dire que l'on s'y oppose?

M. LANCASTER: Oui, je m'y oppose.

L'hon. M. PUGSLEY: Fort bien! J'insisterai maintenant sur l'ouverture de quatre crédits à la Saskatchewan et à l'Alberta, et parmi lesquels se trouve celui-ci:

Port, rivières et ponts, réparations générales et améliorations, $20,000.

Il s'agit de travaux à exécuter en des endroits reculés où l'on est obligé d'envoyer des ouvriers travaillant à la journée; il serait très fâcheux d'avoir à faire revenir les ouvriers.

M MAGRATH: Où ces travaux s'exécutent-ils?

L'hon. M. PUGSLEY: Sur les rivières Saskatchewan et de la Paix, ainsi qu'au grand lac de l'Esclave.

M. STAPLES: En quoi consistent-ils?

L'hon. M. PUGSLEY: A enlever des cailloux, à améliorer l'état des rapides, à réparer des ponts et à faire des améliorations diverses dans l'intérêt de la navigation, du commerce et de la colonisation.

M. BRADBURY: Dois-je comprendre que l'on s'est entendu au sujet des cinq douzièmes du budget?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BRADBURY: Dans ce cas, vous êtes autorisé à dépenser les cinq douzièmes de ce crédit de $8,000 destiné au Manitoba?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BRADBURY: Cela ne suffit-il pas jusqu'à la rentrée des Chambres?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, et voici pourquoi. L'exercice sera clos le 31 mars prochain, et bien que le crédit soit censé être ouvert pour toute l'année, les travaux de cette nature doivent s'exécuter dans la belle saison; or, la belle saison se terminant vers la mi-octobre, les cinq douziemes ne nous permettront donc pas de tenir les travaux en marche plus longtemps que jusqu'au milieu de l'été.

M. BRADBURY: Nous serons de retour le 18 juillet, et si le ministre a alors quelque chose de particulier à demander, je ne doute pas qu'on lui accorde tout ce dont il aura besoin, s'il établit le bien fondé de sa demande. Il y a entente entre les deux chefs.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le croyais pas, car lorsque la Chambre reprendra ses séances, le 18 juillet, elle devra s'occuper tout particulièrement de certaines choses; mais si le chef de l'opposition me faisait une telle promesse, ou si l'honorable député était le porte-parole de la gauche, cela changerait la question. Je pensais qu'après l'ajournement la Chambre ne pourrait peut-être pas s'occuper du budget avant l'automne.

M. LANCASTER: Ce n'est là que l'avis du ministre. Eu égard aux circonstances, l'attitude que nous prenons est tout à fait raisonnable, et pas n'est besoin de prendre des engagements de part et d'autre. Nous nous proposons de nous en tenir à ce qui a été convenu.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce à dire que l'on s'oppose à l'ouverture de tous les crédits destinés aux ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, des Provinces maritimes en général, de Québec, d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

M. LANCASTER: Vous avez les cinq douzièmes.

L'hon. M. PUGSLEY: Sauf ce qui en a déjà été payé.

M. BORDEN (Halifax): Monsieur le président, si le ministre veut bien souffrir que je le reprenne, je lui dirai que ce n'est pas tout à fait cela. Nous voulons bien aborder l'étude de n'importe lequel de ces crédits dès que nous en aurons le loisir, tout de suite, si nous en avons le temps. Mais je trouve fort étrange, surtout après l'entente que nous avons conclue, qu'il vienne demander de laisser adopter l'item 449 sans discussion. Parmi ces item qu'il nous représente comme étant marqué au coin de l'ur-

gence, j'en vois un grand nombre dont le montant est entièrement à voter de nouveau parce qu'on n'y a pas touché au cours du dernier exercice. On ne saurait dire qu'il s'agit là de travaux bien pressants. Je remarque qu'il y en a beaucoup comme cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelques-uns.

M. BORDEN (Halifax): Un grand nombre, comme, par exemple:

West-Advocate, brise-lames, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans quelle province?

M. BORDEN (Halifax): Dans celle de la Nouvelle-Ecosse.

Poulamond, réfections et réparations, superstructure du quai, $1,600.
Litchfield, prolongement du brise-lames, $4,000.
Liscomb, quai du port, $3,000.
Leonard's-Cove, brise-lames, $1,500.
East-Bay, quai, $4,000.
Creignish, construction de débarcadère, $2,500.
Central-Economy, réfection de l'éperon du quai, $2,000.

Les travaux urgents ne semblent donc pas avoir été choisis avec le plus grand soin. J'ai dit au ministre—il doit se le rappeler—que je m'efforcerais d'obtenir que certains de ces crédits, ceux qui se rapportent à des travaux extrêmement urgents, fussent votés en entier; mais cela est bien différent de l'adoption en bloc de 450 item au nombre desquels se trouvent ceux dont je viens de parler.

L'hon. M. PUGSLEY: Eh bien! supposons que nous passions à l'étude d'un autre article du budget auquel cette objection ne soit pas applicable, d'un article qui ne soit pas à voter de nouveau. Je veux parler de l'article 158, qui a trait au dragage, à la réparation des vaisseaux et au nouveau matériel de dragage. Le dragage, on le sait, se fait en été; or, les fonctionnaires du ministère me disent que les cinq douzièmes du budget ne nous mèneront pas jusqu'à la fin de l'été. Je demanderai donc que cet article soit voté en entier.

M. PERLEY: En entier?

M. LANCASTER: L'honorable ministre verra qu'il a à sa disposition plus d'argent qu'il n'aura à en payer d'ici au 18 juillet.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas; ce qu'il y a de fâcheux, c'est que nous serons obligés de suspendre les travaux avant la clôture de la saison du dragage. Je prévois que je devrai m'abstenir de mettre en marche un grand nombre de travaux nécessaires, parce que nous aurions bientôt, dans le cours de l'été, une multitude d'ouvriers qui réclameraient le paiement de leur salaire. Je ne veux pas me trouver dans l'impossibilité de les payer. Les travaux sont très urgents et ce que je demande n'est pas déraisonnable.

M. PERLEY: Le ministre cherche à profiter de la situation pour se créer de la popularité auprès des électeurs et faire croire aux gens que ce sera la faute de l'opposition si les travaux sont suspendus faute d'argent. S'il avait réellement tenu à l'adoption de son budget, il eût aisément trouvé le temps de le mettre à l'étude. La Chambre s'est attardée à discuter des choses sans importance; nous avons consacré deux jours entiers à une loi concernant les chemins de fer dont d'étude aurait pu sans inconvénient être renvoyée à la rentrée des Chambres, et ce matin encore nous passions deux heures à discuter un bill relatif aux grains, quand le Gouvernement savait très bien qu'il ne réussirait pas à le faire adopter à la hâte la veille de l'ajournement.

Nous ne nous opposons pas à l'ouverture de ces crédits-ci, mais nous tenons à avoir l'occasion de les discuter et de nous en expliquer l'objet. Le ministre nous soumet trois ou quatre cents item sans faire de distinction entre les travaux urgents et ceux qui ne pressent pas; il nous invite à voter le tout sans que nous sachions de quoi il s'agit. C'est à cette manière de procéder que nous trouvons à redire, et nous avons lieu de croire que le public nous donnera raison.

L'hon. M. PUGSLEY: Au commencement de la session, mon budget est venu tous les jours en discussion pendant six ou sept semaines, et ce n'est que sur la demande expresse de certains députés de la gauche que nous l'avons laissé de côté pour passer à celui de certains autres ministères. Je ne songe pas à profiter de la situation pour me créer de la popularité.

Je dois dire qu'il y a, page 56, un certain nombre de crédits importants que j'avais jugé nécessaire de faire ouvrir immédiatement, mais j'ai dit à mon sous-ministre, et à son adjoint de réduire autant que possible le nombre des crédits et de n'inclure dans leur rapport que ceux qu'ils jugeraient absolument indispensables. La liste de crédits que j'ai fait tenir à l'opposition a été dressée par les fonctionnaires, sans instructions particulières de ma part.

M. LANCASTER: Si ces crédits se rapportent à des travaux urgents, les fonctionnaires du ministère le savaient il y a un mois, et le ministre aurait pu s'entendre avec ses collègues pour leur donner le pas sur les autres matières à mettre à l'étude; mais il ne l'a pas fait. Ces travaux ne pressent pas du tout.

M. BLAIN: L'article du budget qui nous occupe tend à autoriser une dépense de

$2,000,000; on y voit, à voter de nouveau, une certaine somme destinée à des travaux de dragage dans la Saskatchewan et l'Alberta. Cette somme n'ayant pas été dépensée l'année dernière, c'est donc que les travaux n'étaient pas alors considérés comme bien urgents.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit se rapporte au nouveau matériel de dragage. J'ai attendu jusqu'à cette année, et le matériel est maintenant nécessaire.

M. BLAIN: Puis-je demander si une partie quelconque de ce crédit sera consacrée à l'exécution de travaux de dragage à Port-Credit dans le cours de l'été?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais donner de détails au sujet du crédit.

M. BLAIN: Le ministre ne considère-t-il pas que ces travaux sont urgents?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais s'ils sont inscrits au programme de cette année; mais nous avons fait faire du dragage en cet endroit l'an dernier. Nous en faisons faire dans la circonscription voisine, à Oakville, ainsi qu'à Bronte, comté d'Halton. Ces travaux ne coûteront que $1,400; en nous y mettant immédiatement nous rendrions un service inappréciable aux gens de l'endroit. Je ne veux pas mettre les ouvriers à l'ouvrage pour me trouver ensuite dans l'impossibilité de les payer.

M. PERLEY: Le ministre a prouvé de façon concluante que ce n'est pas sérieusement qu'il réclame l'ouverture de ces crédits.

Le chef de l'opposition a prouvé que le ministre a soumis une liste de crédits qu'il savait que nous ne pouvions approuver et qui contenait un certain nombre d'articles à être votés de nouveau pour des travaux remis l'an dernier et qui n'étaient pas urgents. Nous eût-il présenté une liste de crédits urgents qu'il nous aurait trouvés disposés à les approuver, mais il savait que nous ne pouvions accepter la liste qu'il nous présentait, et il a tout simplement voulu jeter de la poudre aux yeux. Il a eu tort d'en agir ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Je voudrais bien pouvoir croire que mon honorable ami (M. Perley) est vraiment raisonnable, mais, s'il prétend que je ne le suis pas, je ne puis admettre qu'il le soit. Il cherche à faire croire que j'essaie de le couler, et je réponds qu'il y aurait cruauté de ma part à l'aider à s'enfoncer davantage. Ces chefs de bureau me disent que tous ces crédits sont urgents, mais, je suppose que si je n'en avais soumis qu'une vingtaine, les honorables députés de la gauche auraient prétendu que j'aurais dû n'en choisir que six. En y réfléchissant, les honorables députés verront que l'on devrait voter ce crédit concernant les travaux de dragage. Ces travaux sont aujourd'hui aussi importants dans l'intérêt des transports en ce pays que n'importe quels autres travaux. Les steamers deviennent de plus en plus grands, dans différents endroits, les ports sont obstrués, et, en certains lieux, l'eau est basse, spécialement sur les Grands lacs. La principale raison, c'est que les steamers deviennent plus grands. Il y a beaucoup de dragage à faire. Les eaux intérieures gèlent en novembre, et à moins qu'on ne puisse faire faire le travail pendant l'été, les obstacles sont considérablement accrus au grand préjudice de l'intérêt public.

M. LANCASTER: Si je saisis bien la question, les travaux dont parle l'honorable ministre ne sont pas commencés. En ce cas, au 15 juillet prochain on n'en aura pas encore exécuté les cinq douzièmes. L'honorable ministre ne considère pas que nous votons les cinq douzièmes de ces crédits sans discussion, et qu'il demande les sept douzièmes qui restent. On ne saurait raisonnablement prétendre que les cinq douzièmes ne suffiront pas d'ici à la fin de juillet. L'honorable ministre se garde bien de tenir compte à l'opposition d'avoir voté les cinq douzièmes.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois croire, je suppose, que les honorables députés ne sont pas disposés à voter maintenant ces crédits, et je n'insisterai pas davantage sur ce sujet.

M. MAGRATH: Les fonctionnaires du département ont-ils déclaré par écrit que ces crédits sont urgents.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, par écrit.

M. MAGRATH: L'honorable ministre a-t-il ce document?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais l'envoyer chercher à mon cabinet.

M. SPROULE: Il est difficile de concilier la conduite du ministre avec ce qu'il déclare aujourd'hui. Il nous dit que ces travaux sont urgents; il en a été informé par les ingénieurs de son département. Parcourant la liste qui nous a été remise hier, je trouve $650,000 pour dragage à Port-Arthur, et le ministre déclare que toute cette somme va être nécessaire avant que nous puissions revenir ici pour en voter davantage. L'année dernière nous votâmes $600,000, il en dépensa près de $400,000 de plus sans qu'ils fussent votés, et il aurait fort bien pu en faire autant cette année.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas à désirer qu'il en soit ainsi.

M. SPROULE: Je l'admets, mais cela prouve que le ministre sait fort bien se tirer d'affaire quand il veut faire quelque chose qui n'a pas été prévu selon les règles

ordinaires. Même si toutes les dragues travaillaient tous les jours, il s'en faudrait de beaucoup que toute cette somme fût nécessaire pour en payer le travail. S'il y a une raison d'urgence, pourquoi le ministre se compromet-il en demandant un crédit si élevé? Il se trahit par là; son intention n'est point de faire voter les crédits absolument indispensables, mais bien d'en faire adopter le plus possible sans discussion ou observation. Il y a quelque temps, le ministre a dit qu'au début de la session certains membres de l'opposition le prièrent de ne pas présenter ses crédits et de permettre aux autres départements de présenter les leurs. Pourquoi a-t-il fait cela? A cause de la grossièreté de la pauvre nature humaine, parce qu'il ne semblait point vouloir nous donner de renseignements et qu'il se contentait d'éluder les questions qui lui étaient posées par les honorables députés de la gauche. Selon nous, il ne voulait pas donner de renseignements, et c'est pour cela que les crédits n'ont point été votés aussi vite qu'ils auraient pu l'être.

S'il se fût montré aussi bien disposé que les autres ministres à donner tous les renseignements possibles, la Chambre aurait été plus portée à laisser passer certains item, même sans avoir tous les renseignements désirables; mais ce délai a été causé par son désir évident de ne fournir aucuns renseignements en répondant aux questions, et par son attitude qui semblait dire: Il faudra bien que tôt ou tard, ils votent ces crédits, je ne leur donnerai point d'explications, et je vais m'en amuser de semaine en semaine. Refusant de fournir les explications désirées, il s'est vu remettre de jour en jour. Il prétend que certains d'entre nous se sont objectés à ce qu'il soumît ses crédits et ont demandé que l'on présentât ceux des autres ministres. C'était pour avoir quelqu'un qui voulût bien donner des renseignements, au lieu de gaspiller le temps de la Chambre, comme le faisait le ministre des Travaux publics en soumettant ses crédits, alors que l'opposition se rendait compte qu'il n'était pas sincère et ne faisait aucun effort raisonnable pour lui fournir les renseignements désirés.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne doit point accusé un collègue de manquer de sincérité.

M. SPROULE: Alors je dirai que c'est à cause de son ardent désir et de sa grande sincérité.

L'hon. M. PUGSLEY: Personne ne prend mon honorable ami au sérieux.

M. SPROULE: Le résultat reste le même.

L'hon. M. PUGSLEY: La mémoire de mon honorable ami ne lui est pas fidèle. Je ne me plaignais point que mes crédits fussent votés trop lentement, je trouve qu'ils passaient d'une manière satisfaisante. Je prenais grand plaisir à voir mes honorables amis en faciliter l'adoption. Ils me demandèrent de me reposer momentanément pour le travail considérable qu'ils pensaient que cela m'imposait, jour et nuit, mais je ne pouvais trop me féliciter de la manière dont les honorables députés me facilitaient l'adoption de ces crédits. Voici maintenant le mémoire dont j'ai parlé et qui se lit comme suit:

Bureau du sous-ministre,
Ottawa, le 13 mai 1911.

Note pour M. le ministre:

Le département va se trouver retardé considérablement dans ses travaux cette année si le plein montant des crédits n'est pas disponible. Comme vous le verrez, il n'est pas possible, dans de telles circonstances, de commencer des travaux s'exécutant à la journée. Lorsque le travail se fait ainsi, il faut que l'argent soit prêt pour payer les salaires; d'un autre côté, ce ne serait point agir selon le principe des affaires que de retenir les services d'un contremaître et d'un certain nombre d'ouvriers, d'acheter du bois de charpente, de commencer à réparer un quai, puis de suspendre les travaux à moitié achevés, de renvoyer les ouvriers pour les reprendre deux ou trois mois plus tard afin de terminer le travail.

Comme vous le savez, un sixième des crédits pour les ports et rivières a été voté, et il est possible qu'avant de suspendre ses séances, la semaine prochaine, la Chambre vote un autre tiers, ce qui formera la moitié des crédits demandés; mais, même dans ce cas, notre position, telle que décrite ci-dessus, n'en serait pas beaucoup améliorée. On ne pourrait que commencer des travaux pour les laisser inachevés, ce qui ne serait ni économique, ni conforme à la vraie manière d'administrer les affaires.

Néanmoins, comme les honorables députés trouvent qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que l'on prenne les mesures nécessaires pour faire exécuter sans interruption les différents travaux dont j'ai parlé, je n'insisterai pas davantage.

M. SPROULE: Ce n'est point ce que pensent les honorables députés. Ils croient que, pour faire exécuter ces travaux selon la vraie manière des affaires, et avec succès, les sommes que, dans la plupart des cas, ils sont disposés à voter, sont suffisantes. Il se peut qu'il se trouve ici et là certains travaux qui puissent prêter à objections à cause de circonstances spéciales, mais l'embarras où nous sommes de déterminer exactement ce que nous pouvons accorder et ce qu'il nous faut retenir pour plus amples renseignements, vient uniquement du désir du ministre de présenter une longue liste contenant des item pour lesquels on ne saurait invoquer aucune question d'urgence, et dont on pourrait disposer de la manière ordinaire lorsque la Chambre reprendra ses séances. Plusieurs des articles mentionnés par le chef de l'opposition étaient des renouvellements quelques cré-

dits l'étaient depuis deux ans, et il devient urgent que ces fonds soient votés, bien que certaines sommes aient été votées depuis deux ou trois ans sans qu'on ait absolument rien fait; oui, depuis trois ans et l'on n'a absolument rien fait. Cela nous montre qu'il est difficile de croire à la sincérité du ministre quand il déclare qu'il y a urgence.

M. BLAIN: Puisque le ministre a dit que l'opposition lui a aidé efficacement à faire adopter ses crédits au début de la session, quel est le montant de l'argent voté pour son département? Il doit être assez élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Au commencement de la session, on a voté, je crois, à peu près tous les crédits qui concernent les édifices publics dans toute l'étendue du Dominion, excepté ceux qui sont destinés à quelques salles d'armes.

Pour parachever l'acquittement des frais supportés dans l'arbitrage des pêcheries des côtes de l'Atlantique-nord devant le tribunal de La Haye.

A voter de nouveau, $50,000.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je désire expliquer la nécessité de ce crédit à voter de nouveau. Il y a environ deux mois, un article du budget, dont ceci est une partie, fut discuté par ce comité qui, après quelque discussion, vota $100,000 pour compléter les déboursements nécessités par la conférence de La Hague. Mon honorable ami de Hamilton-est (M. Baker) prit une part importante à cette discussion et se rappelle sans doute les circonstances. Cet article faisait partie du budget supplémentaire pour l'année financière finissant le 31 mars dernier, et toute somme restant en caisse au 30 tombait par péremption. Il reste encore quelques comptes à acquitter et comme ces comptes sont échus et impayés et qu'il faut les solder, j'ai pris la liberté de demander à la Chambre de voter cette somme.

Protection générale des grandes routes, $135,000.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cet article concerne la protection des passages inférieurs et des passages à niveau sur le chemin de fer intercolonial. Il est urgent que ce crédit soit voté parce qu'il faut que le commerce soit ininterrompu et que nous ne pouvons nous exposer à laisser inachevé un passage inférieur où des travaux auraient été entrepris.

M. PERLEY: Tous ces contrats sont-ils prêts?

L'hon. M. GRAHAM: Non, une bonne partie des travaux sont faits par nos ouvriers. Ceci comprendra douze croisements à niveau.

M. LANCASTER: Si ces travaux sont faits par des ouvriers permanents, ceux-ci seront payés au mois ou à la quinzaine et nous n'aurons pas à débourser plus que cinq douzièmes d'ici à ce que la Chambre se réunisse de nouveau.

L'hon. M. GRAHAM: Nous sommes obligés d'engager d'autres ouvriers que les nôtres. Ces travaux sont requis pour la protection du public.

M. LANCASTER: Dans ce cas-là, je n'offre pas d'objection.

Halifax, bassins et quais à, $600.

L'hon. M. GRAHAM: Ces travaux sont encore plus urgents que les autres. M. Kennedy, de Montréal, a préparé les plans pour un bassin d'une certaine dimension, mais une délégation d'Halifax représentant les citoyens de la chambre de commerce, a demandé avec instances que le bassin fût agrandi. Si nous nous rendons à cette demande, le crédit voté ne couvrira pas plus que les deux tiers du coût. On insiste beaucoup pour que le bassin soit prêt pour l'hiver prochain, et si nous en augmentons les dimensions, il faudra $200,000 de plus.

M. PERLEY: Combien le bassin coûtera-t-il une fois terminé?

L'hon. M. GRAHAM. La première estimation était de $600,000, mais comme on nous demande d'en augmenter les dimensions, il faudra $200,000 de plus.

M. BORDEN (Halifax): Il ne peut y avoir de doute au sujet de la nécessité d'agrandir le bassin. Le trafic à Halifax a plus que doublé l'hiver dernier et il y a eu beaucoup de retard dans l'expédition du fret, parce que l'espace manquait complètement. J'ai vu la délégation qui est venue d'Halifax il y a trois ou quatre semaines, et qui a obtenu une audience du premier ministre et du ministre des Chemins de fer, ainsi que de quelques autres membres du cabinet. Il n'y a aucun doute sur la nécessité d'augmenter l'espace et de faire ce travail aussi promptement que possible. Si le ministre dit qu'il est nécessaire de voter cet argent afin que l'ouvrage soit fait promptement, je n'y aurai pas d'objections.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère fortement que ce crédit sera voté, mais je veux appeler l'attention sur le fait qu'en présence du chef de l'opposition le Gouvernement a donné l'assurance que le 18 juillet, lorsque la Chambre se réunira de nouveau, toute somme supplémentaire nécessaire sera votée. On ne peut pas s'attendre que ces $600,000 seront dépensées d'ici au 18 juillet. Mon honorable ami le chef de l'opposition et ses amis ont refusé avec persistance de voter des crédits également nécessaires. Tout en étant en faveur de ce crédit, je désire appeler l'attention du comité sur le fait que lorsqu'il s'agit de voter $600,000 pour le port d'Halifax, que mon honorable ami (M. Borden) repré-

sente, il consent à les voter, mais il refuse absolument de voter des sommes nécessaires à des travaux publics dans d'autres parties du pays.

M. BORDEN (Halifax): Si mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Graham) avait présenté ces crédits de la manière que le ministre des Travaux publics a présenté les siens je crois qu'il aurait eu exactement les mêmes difficultés. Le ministre des Chemins de fer a choisi quelques crédits qu'il a soumis au comité comme urgents, et il a expliqué leur urgence. Le ministre nous dit que ce crédit est urgent, et je consens à le laisser passer. Mais, naturellement, le ministre des Chemins de fer doit porter un peu d'attention à l'objection soulevée par son collègue.

Je lui abandonne ce soin entièrement. J'ai dit que vu que les travaux étaient urgents, je consentais à voter ce crédit, mais en même temps je crois que le ministre des Chemins de fer et Canaux devra tenir compte de la protestation de son collègue.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être que mon honorable ami ne m'a pas entendu—peut-être ne voulait-il pas m'entendre—lorsque j'ai exprimé l'espoir que ce crédit soit voté, mais j'ai montré l'inconséquence de mon honorable ami lorsqu'il s'agit de voter des crédits pour des travaux publics dans d'autres parties du pays.

M. BORDEN (Halifax): J'ai dit au ministre des Travaux publics ici et ailleurs: Choisissez les crédits que vous considérez être très urgents, et nous nous efforcerons de les faire voter.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que j'ai fait.

M. BORDEN (Halifax): Oui; le ministre nous a présenté 447 crédits.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais la somme totale, à part le dragage, ne s'élevait pas à un tiers de ce crédit.

M. LANCASTER: Il n'y a pas d'inconséquence. Le ministre des Chemins de fer dit que ce crédit est urgent, et le chef de l'opposition (M. Borden) (Halifax), pour lequel les membres de ce côté-ci de la Chambre—sans vouloir rien dire contre mon honorable ami—ont plus de respect que pour le ministre des Travaux publics, s'accordent avec le ministre des Chemins de fer. Sachant qu'il connaît bien tout ce qui concerne Halifax, et lorsque le ministre des Chemins de fer présente sa cause avec tact, le chef de l'opposition s'accorde avec lui. Les deux côtés de la Chambre étant unanimes, nous votons le crédit. Le ministre des Travaux publics est seul de son opinion.

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit suivant est:

M. PUGSLEY.

Canal Welland, pour compléter les études, $50,000.

J'avais espéré pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre pendant cette session un rapport donnant des renseignements détaillés sur le tracé du canal Welland. J'espère maintenant pouvoir le déposer lorsque la Chambre se réunira de nouveau en juillet. Deux ou trois routes ont été étudiées, mais aucune ne donne satisfaction. Les arpenteurs en étudient présentement une autre. Je leur ai demandé de faire toute diligence et se hâter autant que possible. Lorsque la Chambre se rassemblera j'espère pouvoir déposer le rapport définitif des ingénieurs quant à la route qui devra être adoptée.

M. CURRIE (Simcoe): Je ne vois rien qui presse dans ce crédit. Nous avons une carte de cette partie du pays faite par le département de la Milice sur une échelle de six pieds d'intervalle. Un ingénieur sait qu'avec une carte de ce genre il peut facilement choisir le tracé du canal tout en restant dans son bureau. Toute cette affaire est une grosse poire offerte aux électeurs de Welland pour leur faire croire qu'ils vont avoir un nouveau canal.

Si le Gouvernement persiste à imposer sa nouvelle politique de réciprocité avec les Etats-Unis un canal Welland ne sera qu'à notre désavantage, parce que nous ne construirons alors un grand ouvrage public que pour l'usage des vaisseaux étrangers. Il sera assez tôt, lorsque cette Chambre se rassemblera, pour voter les crédits dont le ministre pourrait avoir besoin. Il me semble que l'on demande une somme un peu forte pour cette étude du terrain. On peut parcourir en deux heures, en automobile, toute la distance entre les deux lacs; un bicycliste fera le trajet en deux heures et demie. Je suppose qu'avec un crédit comme celui-ci tous les bons libéraux de cette circonscription s'attendront à être employés à faire partie du personnel des arpenteurs. C'est la seule raison d'urgence que je vois dans ce crédit. Il devrait être remis à plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne s'agit pas seulement d'une étude de la surface du terrain. On a fait des creusages sur les différentes routes et il faut en faire sur une autre. Il est trop tard pour abandonner de compléter au moins les études de terrain, car, ceux qui les font travaillent aussi fort qu'il est possible, et je leur ai demandé d'en venir à une décision sur le choix du tracé.

M. LANCASTER: Ils ont passé tout l'hiver à ces travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Plus ou moins, oui; je le crois. J'ai été très désappointé que les difficultés matérielles aient empêché de faire un rapport. Je ne veux pas pousser l'adoption de ce crédit, mais je crois que dans l'intérêt du pays et pour la satisfaction

de tout le monde, ce serait une bonne chose que de finir ces études de terrain aussitôt que possible. Je n'ai pas été extravagant en demandant des crédits élevés, mais je crois que celui-ci est urgent.

M. CURRIE (Simcoe): Je ne crois pas que la Chambre languisse beaucoup après les renseignements sur cette question. En fait il y a deux ou trois factions dans cette Chambre ainsi que dans le pays se chamaillant au sujet de ces canaux, et comme je suis en dehors de toutes ces chicanes je suis d'avis qu'il faudra bien cinq ou dix ans pour savoir si l'on construira le canal de la baie Georgienne, ou reconstruira l'ancien canal Welland, ou encore si on construira un nouveau canal Welland.

On dépensera cet argent, je suppose, à creuser des trous de piquets tout le long de l'escarpement, et l'on peut être certain que dans chaque trou il y aura un italien, et un bon libéral - quatre ou cinq piastres par jour pour le surveiller. Tout électeur indécis dans ce district que le ministre des douanes (M. Paterson) n'a pas encore engagé comme officier de douane spécial, aura de l'emploi comme officier spécial dans l'étude de ce terrain, à en juger par la forte somme que l'on demande. Cette entreprise ne presse pas. Personne n'en mourra si on ne la finit pas. Même si nous avions les renseignements devant nous il faudra consacrer cinq ou six mois à les discuter. La perte d'un mois et demi même si elle avait lieu, ne signifierait que peu de chose.

M. GORDON (Nipissing) : Je ne vois pas grande utilité à dépenser cet argent pour cette étude. Nous savons tous que l'on a dépensé plus d'un million et demi à étudier la possibilité de faire le canal de la baie Georgienne, et il a été démontré lors de tout doute que non seulement la chose était possible, mais que c'est une des meilleures entreprises que le pays pourrait faire. Dans ce cas-là, je ne vois pas l'utilité de dépenser de l'argent pour chercher une autre route pour le canal Welland.

L'hon. M. GRAHAM : La Chambre a voté de l'argent pour compléter les études du canal de la baie Georgienne, et tout ce que je demande, c'est que l'on suive la même politique dans ce cas-ci—de l'argent pour compléter les études. Nous avons dépensé plus d'un million pour les travaux préliminaires du canal de la baie Georgienne.

M. GORDON : Mais bien que l'on ait dépensé cette somme le canal n'est pas encore commencé. A quoi sert de dépenser des centaines de milliers de dollars de cette façon?

M. CURRIE (Simcoe): Ce crédit devrait être réservé. Quand le Gouvernement, pour des motifs d'opportunisme politique, ne peut se résoudre à rendre une décision en une matière d'importance, et commence à faire des frais d'enquête, il ne se passe pas beaucoup de temps avant qu'il ait dépensé une somme qui aurait été suffisante pour assurer l'exécution des travaux. Dans ces conditions, mieux vaudrait décider sur-le-champ d'exécuter les travaux, car à quoi bon multiplier inutilement les dépenses préalables? Si le ministère désire poursuivre ces travaux de canalisation, il n'y a pas de raison pour que les sommes votées jusqu'ici ne lui suffisent pas jusqu'à l'expiration des six semaines. Je ne vois pas qu'il y ait la moindre urgence.

M. LANCASTER: Vu les circonstances, je ne crois pas qu'il convienne de faire de l'opposition à ce crédit. Parce qu'on a dépensé une grosse somme dans des études pour s'assurer de la possibilité de creuser le canal de la baie Georgienne, ce n'est pas une raison pour ne rien faire en faveur du canal de Welland qui forme un anneau important dans la chaîne de nos voies de transport.

Pour la décoration des bâtiments publics dans tout le Canada, en vue de la célébration du couronnement de Sa Majesté le Roi, $25,000.

M. BORDEN (Halifax): Adopté.

M. PERLEY: Comment se propose-t-on de régler cette dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: J'en ai causé avec les employés de mon département, et on est d'avis que $25,000 suffiront à décorer très convenablement les bâtiments publics dans tout le Canada. A en juger par les communications qui nous sont parvenues, on paraît désireux dans beaucoup de parties du pays de célébrer le couronnement de Sa Majesté. Je me suis enquis, et j'ai constaté que rien de tel n'avait eu lieu lorsque le feu roi fut couronné; les bâtiment publics sur les divers points du pays ne furent pas décorés. Mais il m'est parvenu des demandes de divers endroits, et je suis persuadé que la population généralement s'attend à ce que nous contribuions de cette manière à la célébration.

M. WILSON (Lennox): Chaque petit centre qui a son bâtiment public va-t-il obtenir sa part de ce crédit pour fins de décoration?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout centre qui songe à célébrer le couronnement et à faire certains frais en recevra sa part. Nous attribuerons à chaque centre pour cet objet une somme proportionnelle au chiffre de sa population.

M. WILSON (Lennox): Dans ma circonscription il se trouve trois petits centres, et, à mon avis, chacune devrait avoir sa part de la subvention pour le mettre en mesure de bien faire les choses. Je me demande s'il serait plus sage de faire dépenser l'argent par le Gouvernement, ou

par la municipalité. Mais si la Chambre est d'avis qu'une telle dépense a sa raison d'être, il faudrait voter une somme suffisante pour mettre toute petite ville pourvue de bâtiments publics à même d'obtenir sa part pour la décoration de ces bâtiments.

M. HENDERSON: Le ministre des Travaux publics dit, si je ne me trompe, que ce crédit est destiné à venir en aide à la décoration des bâtiments publics. Mais comment les habitants d'un comté dépourvu de bâtiments publics vont-ils témoigner leur fidélité? Vont-ils être relégués dans l'ombre?

L'hon. M. EMMERSON: Nous devrons nous-mêmes supporter ces frais.

L'hon. M. FIELDING: Il a été entendu que, en ce qui regarde tous les crédits qui n'ont pas été votés en totalité, un pro rata sera voté, de manière à former, avec ce qui a été antérieurement voté, les cinq douzièmes de la somme complète. Cela va nécessiter des calculs de la part des commis; calculs qui ne pouvaient être achevés avant de savoir où nous nous arrêterions cet après-midi dans l'examen des crédits à voter en totalité. Maintenant que cela est compris, les commis vont pouvoir avancer la besogne, et je compte que tout sera prêt pour la séance de ce soir. Je propose donc le renvoi de la discussion à ce soir.

(Rapport est fait de certaines résolutions.)

ADOPTION DE CREDITS EN DERNIERE EPREUVE.

La Chambre passe à l'examen des résolutions budgétaires dont le comité des subsides a fait rapport.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Sur motion de M. Fielding, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Les employés de la Chambre ont été plus vite en besogne que je ne prévoyais, et j'ai déjà en main la liste des pro rata des crédits qui ont été adoptés. Ils sont très nombreux, et je prie la Chambre de considérer comme exacts les calculs qui ont été faits par les commis.

M. MILLER: Serait-il possible d'arranger les choses pour que nous ne revenions que le 1er août, au lieu du 18 juillet?

L'hon. M. FIELDING: Je crains qu'il ne soit trop tard maintenant. Cela nécessiterait le vote de nouveaux crédits, et il doit être trop tard maintenant pour le faire.

M. WILSON (Lennox).

M. MILLER: Je me figurais qu'il était encore temps d'arranger les choses.

L'hon. M. FIELDING: On n'exige probablement pas, monsieur le président, que vous donniez lecture de tous les crédits.

M. BORDEN (Halifax): Si je ne me trompe, les crédits dont une part proportionnelle est votée sont compris dans cette liste.

M. HENDERSON.

M. LANCASTER: Sont-ils indiqués à part?

L'hon. M. FIELDING: Chaque crédit est indiqué dans son exacte proportion. La liste sera sujette à de légères corrections, en conséquence des changements opérés depuis quelque instants, mais sous cette réserve, l'exact montant du crédit est indiqué ici.

M. BLAIN: Le ministre sait-il pour combien il a été voté de crédits en plein?

L'hon. M. FIELDING: Je ne puis le dire sur-le-champ.

L'hon. M. FIELDING: Je prie la Chambre d'attendre jusqu'à la séance de ce soir pour le dépôt d'un projet de loi fondé sur ces résolutions.

DISCUSSION D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill (n° 216) portant modification de la loi des postes.

M. MONK: Il est important, je pense, de donner des instructions au comité, et je propose d'ajouter à cette motion le texte suivant:

Cette Chambre compte que ledit comité distribuera les augmentations autorisées par l'article 1er du bill de manière à assurer, dans le remaniement des emplois dont il est question dans ledit article, des chiffres d'appointements proportionnés aux états de services des titulaires, de telle sorte que des fonctionnaires ayant à leur acquit des états de services longs et méritoires ne soient pas mis sur le même pied que des employés de nomination récente.

Je me proposais de fournir des explications, mais je ne retiendrai pas davantage le comité.

L'hon. M. LEMIEUX: Le présent bill, ainsi que les autres, s'inspirent de ce principe, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'insister sur la motion. C'est la règle adoptée au département, et à l'examen des divers articles du bill, l'honorable député constatera que c'est le principe appliqué ici.

M. MONK: Si l'honorable ministre affirme que la règle formulée dans cette motion est appliquée et le sera à l'avenir. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement.

M. MONK ... je retirerai ma motion, mais j'aimerais que le texte en fût consigné dans le compte rendu des débats, de même que la déclaration de l'honorable ministre.

L'hon. M. LEMIEUX: Ils seront consignés dans le hansard.

M. l'ORATEUR: Un honorable député en a donné lecture; le texte doit en être consigné dans le hansard.

(La motion est adoptée et la Chambre passe en comité à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. LEMIEUX: Les explications que j'ai données l'autre jour en déposant le projet de résolution sont complètes en ce qui regarde le classement, les changements, et les augmentations. Nombre de détails d'importance secondaire ajoutent à la longueur du bill, mais je prie la Chambre d'accepter de confiance les explications que j'ai données l'autre jour quant à sa teneur générale.

M. MONK: Il n'est pas douteux que les postiers dans nos grandes villes ne souffrent de graves injustices en raison de l'insuffisance de leur rémunération en comparaison de celle d'autres employés du gouvernement. Il me semble donc que ce projet de loi dans son essence ne saurait être trouvé mauvais. D'autre part, nous n'avons pas appliqué la réforme du service civil à tous les bureaux comme nous aurions dû le faire.

Une fois que nous nous sommes aperçus que l'excellent mesure appliquée par le Gouvernement à la réforme du service central donnait des résultats satisfaisants, nous aurions dû sans délai inutile, l'appliquer à la réforme du service extérieur. Si nous ne l'avons pas fait, c'est sans doute que le Gouvernement en réformant le service intérieur, enlevait aux membres de la députation un moyen d'influence dont ils n'étaient pas disposés à se départir, et nous avons maintenu en ce qui regarde le service extérieur un système qui est universellement condamné. Il en est résulté force inconvénients et désavantages pour le gros public, ainsi que pour l'administration elle-même, car les inégalités qui existaient depuis des années dans le service extérieur ont été maintenues, et nous avons trouvé dans ce service des commis de nomination récente jouissant de la faveur du Gouvernement et retirant de forts appointements quand des fonctionnaires anciens et méritants étaient moins généreusement traités que ces nouveaux venus. Cette pratique se perpétuera tant que nous n'aurons pas réformé le service extérieur, comme nous avons réformé le service central. Le ministre des Postes a relevé les appointements des facteurs de 40 p. 100, et sans contredit, c'était à propos. A mon avis, les facteurs dans les grandes villes, comme Montréal et Toronto, ne sont pas suffisamment payés, si l'on tient compte de la besogne à exécuter, de la confiance que nous mettons en eux, et de la cherté plus grande de la vie dans les villes populeuses. Ils ont reçu une augmentation de 40 p. 100, et cependant, ceux qui travaillent à leurs côtés, dans les bureaux de poste, n'ont rien reçu. Les douaniers ont bénéficié d'un relèvement de 33⅓ p. 100; il n'y a pas de raison pour qu'ils reçoivent cette augmentation si les postiers n'ont pas de leur côté de l'avancement. Quelles sont les augmentations que l'honorable ministre nous demande d'autoriser par ce projet de loi? Nous avons une augmentation de $50 par année, sauf dans le cas d'employés appartenant à une classe dont le chiffre d'appointements est dès le début de $500. Prenez le cas d'un postier établi dans une grande ville, qui a été à l'emploi du pays vingt, vingt-cinq ou trente ans, et dont les appointemets sont de $1,000. Il fait partie d'une classe dont l'augmentation se chiffrera par $50 annuellement jusqu'à ce qu'il ait atteint la somme de $1,200, soit dans quatre ans, une augmentation de $4 par mois. Il ne me paraît pas que ce soit assez. J'ai à l'esprit le cas d'un homme qui a été trente-huit ans à l'emploi du gouvernement et qui fait partie de la 2e classe depuis 1887. D'ici à quatre ans il bénéficiera d'une augmentation de $50 par année, jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum de sa classe.

Un autre, dont il m'a été parlé à Montréal, reçoit $1,000 après vingt-six années de service. Ces deux hommes ont occupé des positions de confiance et ont toujours donné la plus entière satisfaction. De l'avis de chacun, leur salaire est absolument insuffisant. Il est vrai qu'ils vont obtenir une augmentation de $200, se répartissant sur quatre années; autrement dit, $4 par mois. Ce n'est pas là une augmentation qui suffise. On est loin de faire pour eux ce que l'on accorde dans d'autres branches du service, à moins, comme l'a dit mon honorable ami, que je n'entende rien à cette loi, et que l'on ait l'intention de faire passer ces vieux employés de la classe où ils sont dans une autre classe où, de $1,200, ils iront à $1,600. Même dans ce cas, l'augmentation qui leur est donnée ne paraît pas suffisante, à moins qu'ils sautent d'une classe et soient mis dans une autre bien supérieure à celle où ils ont été pendant tant d'années. Ces vieux employés ont à travailler à côté d'hommes dont la nomination remonte à deux, trois ou cinq ans, et qui reçoivent le même traitement, ou à peu près le même traitement. Quelques-uns, je pense, ont même plus. Ce n'est pas là le moyen d'obtenir un bon service dans des bureaux où le gros de la besogne retombe sur les employés qui, à cause de leur âge et de leur

expérience, conduisent en réalité la besogne du bureau.

Quant aux employés de la poste à Montréal, ce sont en général de bons travailleurs; les manquements et les abus de confiance en particulier y sont extrêmement rares, si vous considérez les lourdes responsabilités dont ils sont chargés. Je n'ai aucune hésitation à dire que si, dans la ville de Montréal, le système qui a si bien fonctionné à l'intérieur était appliqué à l'extérieur, tout au moins dans le service des postes, nous aurions une recette beaucoup plus considérable. A London, si vous mettez une lettre dans une boîte à une certaine heure, vous êtes sûr qu'à une heure donnée elle sera livrée à quelque endroit que ce soit de la ville; mais à Montréal, vous ne pouvez compter sur rien d'approchant. Il m'est arrivé au cours de la présente session d'envoyer d'Ottawa à Montréal des lettres qui ont été retenues vingt-quatre heures. Je ne blâme pas les employés, car ils ont beaucoup à faire; mais c'est le système qui est mauvais. A Montréal, vous ne pouvez compter sur une prompte distribution des lettres comme ailleurs. En conséquence, si vous tenez à ce qu'une lettre soit distribuée à une certaine heure, il vous faut avoir recours à d'autres moyens qu'à la poste. A moins que mon honorable ami, pour rendre justice à ces vieux employés, ne les fasse passer dans une classe supérieure, ce projet de loi ne leur profitera guère. Un homme à $1,000 par année, qui a donné un quart de siècle au service de son pays, devra se contenter d'une augmentation qui, en quatre ans, portera son salaire à $1,200.

Mon honorable ami, comme de juste, a toute liberté de le changer de classe, mais le moment est arrivé de donner au service extérieur le bénéfice de la réforme accomplie à l'intérieur. Le seul empêchement à la chose est le désir que l'on a de donner aux membres du Parlement une occasion de distribuer des faveurs. Aux Etats-Unis, la réforme du service civil a été poussée bien au delà de ce que nous avons fait. On y a commencé par les douanes à New-York, où le système des dépouilles avait produit les pires résultats. Ce système est entièrement disparu, et le service postal a été pareillement beaucoup amélioré. J'inviterai mon honorable ami à étendre aux postes la réforme du service civil. Ce sera le moyen d'accroître la recette dans de fortes proportions.

M. RUSSELL: Le ministre, l'autre soir, au moment où la résolution se discutait, nous a fait entendre que les employés étaient parfaitement satisfaits des augmentations de traitement qui leur étaient accordées. Depuis, cependant, qu'a été connu le texte du projet de loi, j'ai reçu d'hommes appartenant au service plusieurs lettres et dépêches indiquant qu'ils sont moins que satisfaits. Voici un télégramme qui m'a été adressé:

M. MONK.

Projet de loi beaucoup moins avantageux qu'il paraît. Employés fort désappointés.

Un autre m'écrit que, dans bien des cas, les employés n'ont, à proprement parler, rien à attendre des dispositions prises ici. L'objet des présentes résolutions est bien d'augmenter les appointements de divers employés des postes, mais de la façon que ces augmentations sont proposées, les employés, en certains cas, auront à travailler cinq ou six ans avant de commencer à bénéficier de cette mesure. Supposez un employé qui, à l'heure qu'il est, reçoive $900, il aura à travailler dix ans avant d'arriver au maximum de cette augmentation, ou six ans avant d'arriver au présent maximum de $1,200. Alors seulement il commence à tirer quelque profit d'une augmentation que l'on nous donne comme devant entrer immédiatement en application. Cela n'a guère l'apparence d'une augmentation. Déjà le salaire des employés est augmenté de $50 par année, et il leur faudra attendre six ans avant d'avoir part aux augmentations prévues dans la nouvelle loi. Après y avoir réfléchi de nouveau, peut-être le ministre des Postes aura-t-il égard à certaines de ces choses et décidera-t-il de donner l'augmentation à partir de $800 au lieu de $1,000.

Ce serait là une augmentation de quelque importance, et qui donnerait immédiatement quelque chose aux employés. Ils ont quelque raison de penser qu'ils méritent d'être traités avec non moins d'égard que ceux du service intérieur. De ce que ces derniers sont soumis à la loi du service civil, il ne s'ensuit pas qu'ils aient plus de droit que les autres à une augmentation. Ce sont tous des employés publics au service du Canada, et tous rendent au pays au moins l'équivalent de ce qu'ils reçoivent. Il serait juste de donner à chacun ce qui lui est dû. Quoi qu'il en soit, je suppose que je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur cette question. Le ministre des Postes sait ce qu'il nous faut. Nous désirons pour les employés quelque chose de tangible, et ce que j'ai demandé n'est pas le moins du monde exagéré.

M. MONK: Conformément à ce que j'ai dit il y a un instant, je désirerais que fût ajouté à l'article la clause suivante, et je le propose:

Pourvu que soit effectué, dès après la sanction donnée à la présente loi, un nouveau classement de tous les employés visés dans l'article précédent qui auront plus de dix années de service, afin de leur assurer un traitement proportionnel à la durée de leurs services par rapport aux appointements des employés plus récemment nommés.

Je suppose que le ministre n'aura pas d'objection contre cela, puisqu'il dit que ce sera le principe d'après lequel il agira en appliquant cette loi.

L'hon. M. LEMIEUX: A cette phase de la délibération, je ne crois pas pouvoir prendre sur moi d'accepter cet amendement. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, le projet de loi a été dressé conformément au classement adopté pour le service intérieur, et rien de ce que je pourrais y ajouter, non plus que mon honorable ami, ne le rendrait plus parfait sous ce rapport. Il disait il y a un instant que notre devoir serait d'appliquer le plus tôt possible, à l'égard des employés du service extérieur dans les grandes villes, le principe de les assujétir à la loi du service civil. Si mon honorable ami eût été ici l'autre jour et qu'il eût suivi le long débat qui s'est engagé sur le projet de loi, il saurait que c'est là ma politique. Le premier pas à faire cette année sera de classer les employés des postes de tout le Dominion comme ils le sont au ministère. Après cela, mon intention est de rendre applicable aux employés de l'extérieur la loi du service civil, si toutefois le Parlement veut bien y consentir. C'est ce que j'ai promis à la Chambre, et j'entends remplir cette promesse. L'on a, au ministère, mis beaucoup de soin à la rédaction de ce projet, et je n'aimerais pas à y toucher. Tout ce que je puis dire, c'est que les employés les plus anciens ne seront pas oubliés. Mon honorable ami de Toronto-est (M. Russell) dit que l'augmentation est bien peu considérable; mais le discours de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) l'autre soir au sujet des commis de banque, joint à d'autres considérations, me fait penser que les salaires aux postes peuvent avantageusement soutenir la comparaison avec ceux de nos établissements financiers et autres institutions.

Un jeune homme commence à $500, et il lui est donné $100 de plus s'il se conduit bien. Il va à 800, 1,000, 1,200, 1,600 piastres, et, s'il est habile, s'il sait faire son chemin, s'il est travailleur et montre de l'intelligence, il sera bientôt un des meilleurs employés du service. Il y a tous les six mois des examens à passer, que nous appelons examens de tri. Comme je l'ai dit, ceci est le premier pas. Par suite de la réorganisation du service postal, et non pas selon la fantaisie ou le caprice du ministre, il y aura régulièrement des examens de tri, et les plus capables auront une chance de s'affirmer et d'obtenir des augmentations. Somme toute, je le répète, les augmentations, dans l'ensemble, sont très appréciables, et les bons employés seront récompensés. Mon honorable ami de Toronto-est dit qu'il a entendu proférer des plaintes nombreuses au sujet de ces augmentations. Ma foi, je sais par expérience que personne n'est satisfait de recevoir $100 quand il s'est attendu d'avoir 200 ou 300 piastres. Mais il faut une limite, et cette limite est affaire de politique. Le Gouvernement a décidé que nous n'irions pas au delà, car ceci constitue une charge sur le revenu du pays. J'ai dit à l'honorable député l'autre jour que le total des augmentations aux employés des postes s'élèverait pour cette année à plus de $51,000. Il y a trois ans, nous avons accordé une augmentation aux facteurs, et c'a été une autre charge sur les revenus publics. J'ai fait la chose avec plaisir, et je crois que dans l'ensemble les facteurs sont satisfaits. Leurs appointements atteindront $2.75 par jour. Naturellement, il y a des brouillons que rien ne satisfait, qui s'imaginent avoir droit à un salaire égal à l'indemnité d'un membre du Parlement, au traitement d'un ministre de la couronne. Nous ne pouvons contenter ces gens-là. Moins ils travaillent et plus leurs prétentions augmentent. Comme je l'ai dit, cependant, la grande majorité est satisfaite. Leur mécontentement, si mécontentement il y a, ne pourra naturellement que s'accroître si, pour les flatter, on les encourage à insister pour avoir encore plus. Le public, dont je ne fais ici qu'administrer la chose, me paraît être satisfait, si j'en crois les rapports qui m'ont été adressés.

Mon honorable ami de Grey-est (Sproule) a parlé de jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans qui dans les banques reçoivent $400; mais, monsieur l'Orateur, aux postes, ils ont $500 pour commencer, avec une augmentation chaque année de $100, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum de leur classe.

S'ils sont travailleurs, intelligents et font preuve de savoir faire, ils passent à une classe supérieure. Mais celui qui prend les choses à son aise et qui a toujours hâte que l'heure du départ sonne, celui-là ne dépassera jamais le maximum de sa classe. Quant à l'influence politique ou autres influences mentionnées par le député de Jacques-Cartier (M. Monk), je lui dirai que, depuis que j'ai pris la direction des Postes, je n'ai fait que fort peu de nominations à des charges auxquelles sont attachés de forts traitements. J'ai souvenance de deux ou trois fonctionnaires nommés à de hautes charges. Mentionnons l'inspecteur des postes à Ottawa, M. Bolduc, frère du sénateur Bolduc, membre d'une famille conservatrice et conservateur lui-même. Il avait servi vingt ans dans le district de Québec. Je n'ai pas tenu compte de ses tendances conservatrices; je savais seulement que c'était le meilleur fonctionnaire attaché au service des postes dans la province de Québec, et je lui ai donné ce coup d'épaule. Je me rappelle encore un autre inspecteur des postes que j'ai nommé l'autre jour à Québec, comme successeur de M. Caouette. Voilà nombre d'années qu'il servait le public au bureau de poste, et quelques-uns de mes amis m'ont rappelé que j'aurais dû nommer un libéral. Mais M. Greene est un

homme de capacité et d'expérience, et c'est la clef de voûte de tout le service. J'ai donc choisi M. Greene, de Québec, un homme dont j'ignore la couleur politique; mais tout le monde admet que c'est le meilleur choix qu'il fût possible de faire; en outre, si je ne me trompe, c'est un Irlandais. Dans les hautes sphères du service ce sont toujours les sujets d'élite qui atteignent les sommets.

M. RUSSELL: Je désire poser une question au ministre. Dans les conditions actuelles, obtient-on de bons agents du service ambulant? Eprouve-t-on quelque difficulté à assurer le bon fonctionnement de ce service?

L'hon. M. LEMIEUX: Le seul obstacle au recrutement des agents du service ambulant c'est l'examen d'aptitudes que fort peu d'aspirants peuvent subir avec succès. Il se présente des centaines d'aspirants à ces positions, mais ils ne sont pas en mesure de subir avec succès cet examen d'aptitudes. Force nous est bien de les admettre à titre de journaliers, vingt-cinq fois sur quarante, afin de leur permettre de se familiariser avec leurs itinéraires, et plus tard ils sont en mesure de passer leurs examens. L'embarras, je le répète, c'est lorsqu'il s'agit de recruter des agents du service ambulant en état de subir l'examen sans débuter dans le service à titre de journaliers. Plus tard, ils passent l'examen et deviennent employés réguliers.

Il y a des centaines et même des milliers d'aspirants à ces emplois, à tel point que les ministres et les députés sont ennuyés des demandes qu'ils reçoivent.

M. RUSSELL: Serait-il possible de rendre cette charge assez attrayante pour faciliter le recrutement d'hommes qui seraient en état de passer l'examen? Quand vous avez des candidats qui sont en mesure de subir leur examen dès le début, les choisissez-vous parmi les journaliers que vous employez et instruisez?

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne s'agit pas de savoir si la position est attrayante ou non, mais si le candidat est capable de remplir les fonctions que lui impose la loi des postes. C'est là l'embarras. Tous les jeunes gens désirent obtenir des positions attrayantes; ils croient qu'un emploi au département des Postes est attrayant, en ce qu'il leur permet de toucher de bons appointements sans travailler trop fort. Ce n'est pas cette catégorie d'hommes qu'il nous faut. Il nous faut des hommes aptes à la besogne, laborieux et qui ne passent pas leur temps à faire de l'agitation en vue d'un relèvement de traitement.

M. COWAN: Quand le ministre des Postes établit la comparaison entre l'employé des postes et le commis de banque, il ne doit pas oublier que la banque offre une récompense au mérite, et un avancement que le département des Postes n'offre point.

L'hon. M. LEMIEUX: On peut arriver aux hauts emplois au département des Postes, quand on possède l'énergie et l'amour du travail. Nos meilleurs fonctionnaires sont ceux qui partis du bas de l'échelle sont arrivés au sommet par leur courage et leur esprit de travail.

M. COWAN: J'en conviens. Mais j'affirme que même lorsque le fonctionnaire des postes arrive au sommet, la récompense qu'il obtient en atteignant le sommet ne saurait nullement soutenir la comparaison avec la récompense qu'un employé de banque reçoit quand il arrive au sommet de sa profession.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la récompense de l'employé de banque? Le député de Grey (M. Sproule) nous l'a dit, l'autre soir.

M. COWAN: Le député de Grey faisait allusion au commun des employés de banque. Mais la nature humaine est ainsi faite qu'un homme accepte volontiers une bien faible rémunération, quand le but de son ambition est très élevé, et que la récompense qu'il reçoit, quand il atteint le but, est fort grande. Je veux faire observer au ministre qu'il doit tenir compte de ce fait et que, puisqu'il n'offre pas une grande récompense à celui qui arrive au but de son ambition au ministère des Postes, le ministre et le pays ont le devoir d'accorder une bonne rémunération à ces employés pour l'œuvre qu'ils accomplissent au service de l'Etat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE REVILLON FRERES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 158) présenté par M. Devlin, constituant en corporation la compagnie commerciale Revillon Frères (à responsabilité limitée).

M. BARKER: Le député de Wright (M. Devlin), qui est chargé de ce bill, est absent. Le comité a adopté tous les articles, sauf l'article n° 10. Cet article a été réservé, à cause de certains changements de forme apportés à l'article 10 par l'avocat de la Chambre et qui ne modifient en rien le sens ou l'effet légal du bill. Depuis, ce article a été de nouveau soumis à l'avocat de la Chambre; on a adopté un nouveau texte et je faisais partie du comité auquel, en un certain sens, le bill a été soumis. Je me disposais à proposer l'adoption d'un nouveau texte. Comme l'ho-

norable député (M. Devlin) est revenu, il le fera peut-être lui-même.

M. DEVLIN: Non, je préférerais que mon collègue proposât ce texte lui-même.

M. BARKER: Je propose donc la radiation de l'article 10, tel qu'il figure au bill, et la substitution de ce texte-ci:

10. Deux directeurs au moins seront domiciliés au Canada et sujets britanniques.

Au sujet de cet article, je dois dire que les véritables propriétaires de la compagnie Revillon Frères demeurent en France et c'est une société fort riche, ayant établi un commerce considérable au Canada, ils forment une compagnie pour la gestion de leurs affaires au pays. Le bill à l'étude nomme cinq directeurs, et on a jugé convenable qu'au moins deux directeurs eussent leur domicile au Canada et fussent sujets britanniques. La chose est agréée de part et d'autre:

2. Les directeurs non domiciliés au pays peuvent voter par procuration à toute assemblée des directeurs et cette procuration est détenue par un seul directeur; mais nulle assemblée de directeurs n'est autorisée à expédier les affaires, à moins qu'il n'y ait au moins deux directeurs présents.

Cet article a été l'objet d'une discussion approfondie devant le comité, et ce texte, je le sais, répond parfaitement à la pensée du comité.

3. Nulle procuration de ce genre ne sera valide, à moins qu'elle ne se fasse par écrit, au cours de l'année précédant la date de cette assemblée.

Cet article n'a pas été l'objet d'une délibération approfondie au sein du comité; seulement elle figure ici, en conformité des dispositions générales concernant les procurations relatives aux assurances et autres sociétés de ce genre, afin d'empêcher qu'on utilise d'anciennes procurations, alors que tout le monde en a oublié l'existence.

Cet article exige que toute procuration ainsi utilisée soit renouvelée au cours de l'année.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Du bill (nº 202) déposé par M. Martin (Régina) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de High-River, à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.

2e LECTURE

Du bill (n° 218) déposé par M. Tolmie, tendant à faire droit à George Mackay Sutherland.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 216) présenté par M. Lemieux, tendant à modifier la loi des postes.

M. COWAN: A six heures, je faisais observer que la comparaison établie par le ministre des Postes entre la situation de l'employé des postes et des commis de banque est fallacieuse. Pour le commis des postes, après une longue période de temps consacrée à ce service, il ne saurait compter sur aucune de ces grosses récompenses après lesquelles soupire la nature humaine, récompenses pécuniaires sous forme de revenus princiers ou distinction sociales comme le titre de chevalier, dignité à laquelle le ministre lui-même peut aspirer. Aussi, comme compensation de cette absence de grosses récompenses, le revenu quotidien devrait être un stimulant suffisant pour engager le fonctionnaire à déployer tous ses efforts et en même temps pour attirer au service une meilleure catégorie d'employés. L'analogie manque de justesse. Nombre de fonctionnaires des postes sont tout aussi bien outillés intellectuellement que les commis de banque. Il ne figure pas de sir Edward Clouston ni de sir Edmund Walker parmi le personnel des postes; mais il faudrait leur accorder une certaine compensation. Le ministre seul sait sans doute combien "il y a de Milton dont la mélodieuse voix est muette et dont l'existence s'écoule sans gloire" dans le silence du département. Voici un autre fait que je veux rappeler au ministre. Il y a deux ans, j'ai soumis à la Chambre une statistique soigneusement vérifiée tendant à prouver qu'à cette époque le coût de l'existence sur la côte du Pacifique était de 40 p. 100 plus élevé que dans l'Est. Quelles mesures le ministre prend-il pour faire face à ce coût plus élevé des frais d'entretien de son personnel dans l'Ouest?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): L'autre jour, j'ai présenté un état indiquant que les fonctionnaires à l'est de Port-Arthur bénéficient d'une allocation supplémentaire.

Le leader de la Chambre me rappelle que notre temps est précieux et qu'il faudra remettre l'étude de ce projet de loi après l'ajournement si la discussion s'ensuit. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande de siéger à nouveau.

M. MONK: A-t-on l'intention de ne pas adopter le projet de loi maintenant?

L'hon. M. LEMIEUX: La liste des crédits de l'Etat nous arrivera dans quelques instants et l'ajournement aura lieu ce soir.

Ce projet de loi a déjà été discuté à fond et, encore que j'aime la discussion, l'ajournement ne peut cependant pas être retardé, car le suppléant du Gouverneur sera ici bientôt.

M. MONK: En ce qui nous concerne, il n'y aura point de retard; le ministre des Postes a pris la plus grande partie du temps aujourd'hui.

L'hon. M. LEMIEUX: A répondre à des questions!

M. MONK: Ça ne prendra que quelques minutes pour en disposer.

L'hon. M. FIELDING: C'est bien! Qu'on le finisse.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Jacques-Cartier a annoncé qu'il avait un amendement.

M. MONK: Si le ministre des Postes veut bien s'engager à exécuter l'idée que suggère cet amendement, tel qu'il m'a paru vouloir le dire, je le retirerai.

L'hon, M. LEMIEUX: Bien! bien!

M. MONK: Je n'aimerais pas que le ministre des Postes garde l'opinion que les vieux fonctionnaires du bureau de poste ont grogné: c'est certainement légitime pour des employés qui ont donné vingt années de fidèles services à leur pays de s'occuper de voir à ce que leurs droits soient sauvegardés.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est là le but du projet de loi; nous sommes tous deux d'accord en cela.

M. MONK: Je ferai remarquer que j'ai dépensé beaucoup moins de paroles que le ministre des Postes. Je m'aperçois qu'il verse, lui aussi, dans la tendance d'un de ses éminents collègues d'absorber tout le temps de la Chambre pour ses propres mesures.

Quelques DEPUTES: Le nom?

M. MONK: Je ne dirai pas son nom; c'est assez d'un Saturne dévorant ses propres enfants.

M. BLAIN: J'ai toute une masse de correspondance, que je pourrais lire si l'espace de temps le permettait, mais je ne lirai qu'un paragraphe d'une lettre, qui dit:

Je touche actuellement $1,040 et il y a plus de dix-neuf ans que je suis dans le service, de telle sorte que ce n'est pas avant trois années encore que je pourrai atteindre le maximum actuel de $1,200, et sept années, celui de $1,400; soit, au total, vingt-six ans pour parvenir au salaire maximum.

Je me passerai d'ajouter des observations, mais j'espère que le ministre considérera cette affaire davantage.

M. LEMIEUX.

M. BRADBURY: Je tiens une dépêche de Winnipeg touchant cette question:

Au sujet de la déclaration du ministre des Postes, rapportée dans le Winnipeg Telegram d'aujourd'hui, "qu'il sera alloué, un boni de $180 à $280 par année aux fonctionnaires des postes de l'Ouest pour satisfaire aux conditions de cherté de la vie", nous signalons à votre attention le fait que l'allocation accordée à Winnipeg est de $180 à $200, suivant les traitements. La classe de $800 ou au-dessous ne reçoit qu'une allocation de $180 au maximum. Une allocation inférieure à $180 n'est pas du tout en rapport avec l'augmentation continuelle et progressive du prix de la vie dans l'Ouest. Pressez en faveur d'une allocation maximum de $180 pour tous les salaires.

Je ne sais pas ce que cela peut bien signifier, mais j'en conclus qu'ils n'ont pas toujours l'allocation de $180 et, cependant, je croyais tenir du ministre des Postes qu'ils l'ont.

L'hon. M. LEMIEUX: Ils l'ont.

M. BARKER: J'ai souvent eu occasion dans mon comté de m'enquérir de plaintes venant de fonctionnaires du ministère de l'honorable ministre. Je ne m'en suis pas rapporté à leurs dires, mais j'ai recueilli des renseignements s'étendant sur une période de plusieurs années, et je n'hésite pas à affirmer qu'il s'est trouvé de nombreux cas d'injustice criante envers de bons employés. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail: je demande simplement à la Chambre d'en prendre ma parole.

Loin d'encourager ces plaintes, je les ai plutôt découragées; mais, cependant, il m'en reste la conviction que si le ministre des Postes ou bien son très habile sous-ministre voulait surveiller de près l'opération des changements dans le personnel, et prendre quelque responsabilité de tout ce qu'on fait en leur nom, on empêcherait ainsi une foule d'abus et le personnel s'en trouverait plus satisfait.

Sur l'article 9.

M. SPROULE: Cela veut-il dire qu'ils devront subir un examen tous les ans?

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a un examen d'aptitudes et, en outre, ils doivent se prêter à une épreuve individuelle. Ceci s'applique à ceux qui se présentent pour la classe du maximum.

M. SPROULE: Admettons que quelqu'un ait été quinze ans dans le service; il ne pourrait certainement pas se styliser à son travail au bout de ce stage.

M. BORDEN (Halifax): Je suis en possession d'un mémoire des courriers convoyeurs de l'Ouest en date du 13 mai 1911, où ceux-ci représentent que ce projet de loi ne leur rend pas justice sous plusieurs rapports. Je n'ai pas de doute que le ministre a reçu pareille communication.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Que ne fait-il disparaître l'injustice, alors?

L'hon. M. LEMIEUX: Les fonctionnaires des postes ne sont que des humains et l'humanité se plaint incessamment. Autrefois, on les recevait à $500 et ils touchaient une augmentation annuelle de $50 jusqu'à concurrence de $700; aujourd'hui, ils partent de $500 et atteignent jusqu'à $800 par des augmentations annuelles de $100, et, au lieu du maximum de $1,200 ils se rendent à $1,400.

M. BORDEN (Halifax): Voici ce qu'ils disent:

Examinons le cas de quelqu'un touchant $1,200; il retire actuellement ce montant et, d'après l'organisation existante, il touche aussi un supplément viager de $120 ou 10 p. 100 de son traitement. En vertu de l'organisation à opérer, il avance jusqu'à $1,250 par augmentations annuelles de $50 et il perd son allocation de $120, ce qui nous ramène à une réduction de $70 pour la première et de $20 pour la seconde année.

L'hon. M. LEMIEUX: L'auteur de cette lettre se méprend; j'en ai reçu maintes autres du même genre. Ils touchent leur 10 p. 100 d'allocation quand ils atteignent $1,200.

M. BORDEN (Halifax): Alors, il n'est pas exact quand il suppose qu'on va lui réduire son salaire?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. BORDEN (Halifax): Sera-t-il relevé, de fait?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Et ils parlent, plus loin, de leur attente d'une augmentation fixe de $150 et de relèvements annuels successifs de $60. Ils expriment l'avis que ce ne serait que raisonnable, surtout en vue de la cherté de la vie.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand ils appartiendront au service intérieur, je considérerai sérieusement l'opportunité d'un relèvement général semblable à celui dont le service intérieur a été l'objet.

M. BORDEN (Halifax): Quelle objection y a-t-il à ce qu'ils soient mis sur un même pied de traitement avec le personnel du service intérieur?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'en ai pas moi-même, mais il faut le temps pour y disposer la Chambre. Cette organisation repose sur le service intérieur. Je compte pouvoir les y amener d'ici à une couple d'années.

M. BORDEN (Halifax): J'espère bien que oui—bien prêt à prendre le temps, mais pas jusqu'à l'éternité.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 3e fois et adopté.)

AJOURNEMENT AU 18 JUILLET.

L'hon. M. FIELDING propose:

Que lorsque cette Chambre se séparera, elle reste ajournée jusqu'au mardi, 18 juillet 1911.

Motion adoptée.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING propose:

Qu'afin d'assurer les crédits accordés à Sa Majesté imputables au compte de certaines dépenses afférentes au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1912, la somme de $353,000 soit accordée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Motion adoptée.

L'hon. M. FIELDING propose:

Qu'afin d'assurer les crédits accordés à Sa Majesté imputables au compte de certaines dépenses afférentes au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1912, la somme de $26,642,222.07(soit accordée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Motion adoptée.

L'hon. M. FIELDING propose:

Qu'afin d'assurer les crédits accordés à Sa Majesté imputables au compte de certaines dépenses afférentes au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1912, la somme de $7,934,806.56 soit accordée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Motion adoptée.

Il est fait raport de ces résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. FIELDING demande la permission de présenter un bill (n° 225) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public au cours des exercices finissant respectivement les 31 mars 1911 et 31 mars 1912.

Le projet de loi est lu une 1re et 2e fois. examiné en comité et rapporté sans amendement.

L'hon. M. FIELDING propose la 3e lecture du bill.

M. BORDEN (Halifax): S'il y a moyen de contrôler l'exactitude des chiffres, je présume, comme c'est l'ordinaire en pareille situation, que la comptabilité est parfaite et s'harmonise avec les résolutions dont il a été convenu.

L'hon. M. FIELDING: Je ne doute pas que les chiffres ne soient corrects. Les officiers du ministère sont très scrupuleux.

Le projet de loi est lu la 3e fois.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION POUR L'ACQUISITION DE VOIES FERREES PAR L'ETAT.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'étude du projet de résolution suivant:

Considérant que par le chapitre 25 des Statuts de 1910, il a été décrété que le ministre des Chemins de fer et Canaux a, subordonnément aux conditions qui y sont contenues, le pouvoir de prendre à bail des lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat, mais qu'il n'y a pas eu de baux consentis sous le régime de ladite loi;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les dispositions suivantes pour la location de la ligne de chemin de fer ci-après mentionnée, en conséquence, la Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Chemins de fer et Canaux sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, à prendre à bail pour une période n'excédant pas 99 ans la ligne de chemin de fer qui suit, savoir:

Le chemin de fer dit Vale Railway, propriété de l'Acadia Coal Company, Limited, allant de New-Glasgow à Thorburn, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une distance d'environ six milles, aux clauses et conditions à être approuvées par le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat; pourvu, toutefois, que la considération de la location de cette ligne de chemin de fer sera un loyer annuel d'un dollar et l'acheminement du trafic de la compagnie, ses successeurs et ayants cause, sur la ligne de chemin de fer à être louée et sur les chemins de fer de l'Etat, et entre des points à être désignés, comme aussi à des taux qui ne devront pas excéder les taux fixes maxima pour tel transport entre tels points; lesdits taux fixes devant être subordonnés à une disposition de revision desdits taux à la fin de chaque période de dix ans pendant l'existence du bail.

Ledit chemin de fer formera partie des chemins de fer de l'Etat et sera exploité comme tel.

—Il va sans dire que je n'ai pas l'intention de faire adopter cette résolution ce soir, mais comme nous avons quelques instants à attendre, je crois utile de donner quelques explications sur cette question des embranchements. Les députés pourront en prendre connaissance dans les Débats et étudier la question pendant les vacances. Au retour, ils seront en état de la discuter en parfaite connaissance de cause.

La plus grande partie de ces embranchements qui pourraient être affermés par l'Intercolonial est comprise dans deux résolutions. La première se rapporte au chemin de fer de Vale, qui est une petite ligne d'un peu plus de 5 milles de longueur; il part de la ville de Glasgow et appartient à la Acadia Coal Co. Cette ligne opère son propre trafic, et dans l'intérêt de l'Intercolonial il serait à souhaiter, si des arrangements raisonnables peuvent être faits, qu'il passât sous le contrôle de l'Intercolonial et fît partie du réseau de l'Etat. Ce chemin appartient à la Acadia Coal Co. qui

est aussi propriétaire des mines de charbon, et il ne fait guère d'autre trafic que celui de cette compagnie. Au delà des mines de la compagnie Acadia, il y a d'autres dépôts houillers qui pourraient, m'a-t-on représenté, être exploités avec profit. Mais vu que la compagnie est propriétaire du chemin elle n'encourage pas l'exploitation des autres mines.

Le département et le bureau administratif de l'Intercolonial ont été informés qu'on pourrait faire l'acquisition de ce chemin, non pas en l'achetant, mais simplement en s'entendant avec la compagnie, pour lui accorder certains tarifs de transport pendant un certain nombre d'années. Naturellement, tout le trafic irait à l'Intercolonial, comme il y va actuellement, et son acquisition serait avantageuse pour le réseau. La raison pour laquelle cette ligne fait l'objet d'une résolution spéciale, c'est, comme je l'ai dit, que son acquisition ne se fera pas au moyen d'un bail, comme les autres, mais au moyen d'une convention quant aux tarifs de transport, sans aucun paiement en argent.

Prises séparément, et détachées du réseau de l'Etat, les autres lignes ne rapportent pas de bénéfices. La plupart, ont un excédent de recettes sur les dépenses actuellement; mais s'il fallait les affermer et payer l'intérêt sur une certaine somme, il est probable qu'au lieu d'un excédent nous aurions un déficit, chaque ligne étant prise séparément.

Mais il y a une chose qu'il ne faut pas perdre de vue (je le dis dans l'intérêt du réseau de l'Etat), et c'est qu'avant longtemps il faudra accorder un droit de circulation sur l'Intercolonial à d'autres compagnies de chemins de fer, sans quoi elles devront construire une voie entre Saint-Jean et Halifax.

Le Grand-Tronc-Pacifique aux termes de son contrat possède déjà un droit de circulation sur l'Intercolonial depuis Moncton jusqu'à Saint-Jean et de Saint-Jean à Halifax. En prenant ces différentes lignes comme autant d'entités distinctes, donnant peu ou pas de profits, on peut croire que nous n'avons pas d'intérêt à en faire l'acquisition; mais si une autre compagnie obtenait la direction de toutes ces lignes qui alimentent actuellement l'Intercolonial, le réseau de l'Etat se trouverait dans une situation très critique.

C'est un des côtés de la question. L'autre côté, c'est l'intérêt public. Laissant de côté le tort que l'acquisition de ces lignes par une compagnie privée causerait au chemin de fer de l'Etat, passons à l'autre question. Le Gouvernement a subventionné quelques-unes de ces lignes, et elles ne sont pas exploitées dans des conditions satisfaisantes. J'en citerai un exemple; le département a été informé

que le chemin de fer Salisbury et Albert, n'est plus exploité, sur une partie de son parcours. Ceux qui depuis des années étaient desservis par cette ligne, sont maintenant privés de tout moyen de transport par chemin de fer. Cette ligne a été subventionnée par le Gouvernement fédéral, bien qu'elle possède, je crois, une charte provinciale. Je suppose qu'elle a également reçu une subvention de la province, sans compter une gratification du comté. Malgré tout cela, la population de cette région est maintenant privée de toute communication par chemin de fer. Je ne crains pas de dire que c'est le devoir d'un gouvernement ou de l'autre d'assurer à cette population le service qu'elle avait autrefois, même si cela doit entraîner des dépenses.

Il s'agit d'une catégorie de voies ferrées. L'autre fera partie de cette division que je viens de mentionner. L'Intercolonial subirait un préjudice irréparable si l'autre compagnie de chemin de fer acquérait ces lignes tributaires. Je n'ai aucunement l'intention d'entrer dans des détails, mais je demande aux membres de cette Chambre d'étudier au cours des vacances l'état où se trouvent ces voies ferrées et d'étudier s'il n'est pas opportun d'accorder au ministère des Chemins de fer le pouvoir, d'après les termes mêmes de ce projet de résolution qui sont très restreints, d'acquérir ces lignes ou, au moins, une partie de ces dernières pour les raisons que j'ai établies. D'autre part, dans le cas où l'on priverait—ce qu'on a déjà fait—ceux qui ont déjà joui depuis des années et des années des avantages qu'offre une voie ferrée, ne serait-il pas de notre devoir de réparer, en quelque sorte, ce préjudice? Je dépose ce projet de résolution afin que les membres de la Chambre l'étudient sérieusement au cours des vacances de telle sorte que lorsqu'ils seront de retour, ils puissent, ainsi que je l'espère, appuyer ce projet de loi.

M. DANIEL: J'aimerais demander à l'honorable ministre de me dire en quelle posture se trouveront les lignes dont le gouvernement provincial a garanti les obligations et sur lesquelles, si je ne me trompe, il détient une hypothèque, un gage? Quel sera la situation de cette voie ferrée lorsque le Gouvernement l'aura affermée?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question qui est du ressort d'un juge de la cour d'échiquier. Mon honorable ami constatera, en lisant ce projet de résolution, que l'état présent d'une voie ferrée de cette nature, son passif, quel qu'il soit, feront l'objet d'une enquête par un juge de la cour d'échiquier. Il me semble que dans un cas semblable on aurait pu en arriver à une entente quelconque, mais, dans le cas de la plupart de ces voies ferrées, j'imagine que l'intérêt n'est pas acquitté quant à chacune de ces obligations.

M. DANIEL: Que signifient les mots "propriétaires actuels" qu'on trouve dans une phrase et les mots "propriétaires à la date du 1er avril 1911" qu'on relève dans la phrase suivante? S'appliquent-ils aux mêmes personnes: "propriétaires actuels" signifie-t-il propriétaires à la date du 1er avril 1911?

L'hon. M. GRAHAM: D'après ce que je comprends, lorsqu'on a déposé ce projet de loi, si l'on avait fixé une date quelconque, cela eût permis aux propriétaires primitifs de recouvrer la possession de ces voies ferrées dans le but d'obtenir des conditions plus avantageuses.

M. DANIEL: Cela explique-t-il la rédaction qu'on lit aujourd'hui? Qu'est-ce qu'on entend dire dans la première de ces deux phrases en parlant des "propriétaires actuels".

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont ceux qui possédaient ces voies ferrées le 1er avril 1911. Dans ce cas, le juge n'a qu'à faire rapport, mais il prépare aussi une évaluation de ce qu'a payé le propriétaire actuel en retour de cette voie ferrée.

L'hon. M. EMMERSON: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas chercher, à cette phase de la session, à discuter un seul instant ce projet de résolution, mais j'ai porté un intérêt personnel à cette question. En vérité, j'ai eu l'honneur d'être le premier à porter à la connaissance du Parlement et du Gouvernement toute cette affaire de l'absorption par l'Intercolonial des lignes tributaires qui s'y rattachent et j'estime que je me dois à moi-même de dire quelques mots de ce projet de résolution. Si je me proposais de me glorifier tant soit peu, parce que je constate que le Gouvernement s'est rendu aux opinions que j'entretenais, du moins, dans une certaine mesure, on me pardonnerait, peut-être de prendre la parole. Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) a énoncé certaines idées qu'il demande aux honorables membres de cette Chambre d'étudier avec soin durant les vacances. Il est certaines choses dont je voudrais lui conseiller de tenir compte durant ce congé, et l'une de ces choses, c'est que dans le cas d'une entreprise de cette nature il est bon—et je suppose que tous nous le reconnaissons—de tenir compte des deux intérêts en jeu: d'abord l'intérêt de l'Intercolonial; en second lieu, l'intérêt des populations qui profitent des avantages de ces diverses lignes tributaires; et l'on pourrait ajouter, en troisième lieu, l'intérêt de tout le pays.

Tel que je le comprends, les intérêts de l'Intercolonial sont ceux de tout le Canada. Je regrette d'avoir à dire qu'on a commis une ou deux fautes en ce qui se rapporte aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Je fais spécialement allusion

aux voies ferrées de la région houillère du comté de Cumberland. On a commis une faute en ce qui se rattache au pouvoir d'exproprier dans le cas de quelques-unes de ces voies ferrées, sinon dans le cas de toutes. En un mot, j'aimerais exprimer clairement mon opinion sous ce rapport. J'ai toujours affirmé que si le Gouvernement fédéral avait le pouvoir d'exproprier certaines de ces voies ferrées, il ne devrait user de cette prérogative qu'à seule fin de protéger les intérêts de l'Intercolonial, et, par conséquent les intérêts du Canada, et cette prérogative lui permettait d'acquérir toutes les voies ferrées dont il ne pourrait obtenir la possession d'après les dispositions mêmes de ce projet de résolution. C'est, par exemple, le cas des chemins de fer de la région houillère du comté de Cumberland. L'un appartient à la compagnie des houillères des Provinces maritimes et l'autre, est la compagnie du chemin de fer des houillères de Cumberland. On désigne généralement le premier sous le qualificatif de ligne Joggins, ou chemin de la mine. Cette compagnie possède une ligne qui s'étend de Maccan à la mine Joggins, sur une distance de 12 milles et on la désigne sous le nom de ligne Joggins. On compte cinq houillères distinctes sur cette ligne de chemin de fer, mais la mine appelée "Joggins" appartient à cette compagnie de chemin de fer. Des compagnies particulières possèdent les autres mines.

Il y a les mines Strathcona, Jubilee, Minudie et Fundy, et, je crois, une autre étendue de terrain connue sous le nom de concession Boston. La compagnie de chemin de fer exploitant une mine de charbon sur cette voie ferrée, ces cinq compagnies ont à en souffrir, et il en résulte une dépréciation dans la valeur du charbon de ces corporations indépendantes. Il me semble que dans l'intérêt du chemin de fer intercolonial, le Gouvernement devrait pouvoir prendre possession de cette ligne, que la compagnie le veuille ou non. Dans l'intérêt du public en général et celui des compagnies minières situées le long de cette ligne, il faudrait appliquer ici le droit du domaine prépondérant et donner au Gouvernement le droit d'expropriation. Cela s'applique également à la Cumberland Coal and Railway Company qui possède et exploite une ligne conjointement avec la mine Springhill. C'est une ligne qui s'étend de Springhill Junction sur l'Intercolonial jusqu'à la mer à Parrsboro, dans le comté de Cumberland. Cette compagnie exploite ces lignes, elle en est propriétaire, et plusieurs autres terrains miniers se trouvent, par suite de l'état de choses qui en résulte, dans l'absolue impossibilité de se développer. Si le Gouvernement avait le pouvoir d'expropriation il pourrait s'emparer de ces voies ferrées. Les compagnies de che-

M. EMMERSON.

min de fer qui exploitent ces mines de charbon ont tout intérêt à rester propriétaire de ces voies. Elles en retirent des revenus importants, et bien que plusieurs de ces lignes pussent être louées ou vendues au gouvernement pour devenir une partie du réseau de l'Intercolonial, beaucoup de ces compagnies ne seraient point disposées à y consentir. Il y a aussi le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard qui, à mon avis, commande le trafic de l'île du Prince-Edouard, et forme la clef de la situation. Le ministre des Chemins de fer a déclaré clairement et distinctement que partout où une puissante compagnie privée de chemin de fer s'est rendue acquéreur de ces lignes, cette acquisition a eu pour effet de déprécier les possessions du gouvernement sur l'Intercolonial. Nous devons aussi considérer que, comme le Grand-Tronc a droit de parcours sur l'Intercolonial de Moncton à Halifax, et de Moncton à Saint-Jean, il faut que le Pacifique-Canadien acquière les mêmes droits. Tôt ou tard, le chemin de fer canadien du Nord en devra faire autant; et, si l'une de ces compagnies s'avisait d'acquérir ce chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, la ligne d'Albert et quelques autres de ces embranchements, la valeur de la ligne principale en serait dépréciée.

Si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou celle du Nord-Canadien ont l'intention d'acquérir une partie quelconque de l'Intercolonial, soit par achat, soit par location, elles commenceront naturellement par se rendre possesseurs de ses principaux embranchements pour faire baisser ainsi la valeur de la propriété de l'Intercolonial et obtenir des conditions plus avantageuses.

Elles pourraient alors dire au Gouvernement fédéral: "Nous sommes les maîtres des embranchements qui alimentent le trafic", et dans ces conditions la valeur de l'Intercolonial serait tellement dépréciée que n'importe quelle compagnie de chemin de fer pourrait l'acheter à vil prix pour son propre usage et bénéfice. Conséquemment, comme une mesure de protection, le Gouvernement devrait avoir le droit d'expropriation. Il y a aujourd'hui devant le Parlement des projets de loi pour autoriser l'établissement de lignes d'embranchement de l'Intercolonial, et l'on accorde le droit d'expropriation en ce qui concerne le droit de parcours; dans l'intérêt du public et dans celui de l'Intercolonial, on devrait appliquer le même principe à ces embranchements. J'ai des preuves que, déjà, l'une de ces lignes a été achetée privément, il y a moins de six semaines dans un but de spéculation, et, selon moi, tout simplement pour empêcher l'Intercolonial de l'acquérir, et favoriser à ses dépens, le Pacifique-Canadien ou le Nord-Canadien. Possédant cette

ligne, ces compagnies seraient dans une meilleure position que l'Intercolonial et le Gouvernement advenant qu'elles voulussent obtenir des droits de parcours sur l'Intercolonial ou certains privilèges par location sur une partie quelconque de cette voie. Je prie le ministre de vouloir bien examiner pendant l'ajournement, s'il ne serait pas bon, en vue de se protéger, d'introduire dans cette résolution une disposition donnant au Gouvernement le droit d'expropriation. Si cette disposition autorisait le ministre à exproprier et à exercer les droits du domaine prépondérant, nous serions en meilleur position pour traiter avec les propriétaires de ces différentes lignes d'embranchement. J'insiste fortement sur l'importance de prendre cette mesure. Il me semble que le ministre devrait, à tout prix, ajouter à la liste des chemins de fer à acquérir la ligne connue sous le nom de Maritime Coal and Railway Company, et aussi la ligne de la Cumberland Coal and Railway Company, dont, si j'ai bonne mémoire, l'une mesure 12 milles et l'autre 30 milles de long.

Je connais la valeur de plusieurs de ces chemins de fer. Celui qui était anciennement connu sous le nom de chemin de fer de la baie des Chaleurs fait concevoir de grandes espérances. Les grandes ressources piscatoriales et forestières des comtés de Bonaventure et de Gaspé devront infailliblement dans l'avenir faire de ce chemin de fer l'un des plus lucratifs que l'Etat pouvait se procurer.

De plus, l'Intercolonial qui relie Campbellton au fleuve Saint-Jean protège le trafic américain de l'Intercolonial. C'est une ligne courte qui permet de rendre sur le marché de la Nouvelle-Angleterre, la pierre, le poisson et les autres grandes ressources naturelles de ce territoire. Le chemin de fer de Caraquet qui s'étend de Bathurst jusqu'aux traverses de Shippegan et de Tracadie dans un pays qui ne le cède à nul autre au Canada, car il comprend le comté de Gloucester qui est riche en ressources minières, forestières, piscatoriales et agricoles. Ce chemin de fer accroîtra sensiblement la valeur de l'Intercolonial. Il y a aussi le Kent-Nord et le chemin de fer de Moncton à Bouctouche, dans le comté de Kent, qui sont des tronçons très utiles. Le chemin de fer d'Albert traverse une région des plus riches de l'est du Canada en ressources minières. La grande région schisteuse, le riche pays du gaz naturel et du pétrole du comté d'Albert et la grande industrie du plâtre font prévoir que ce chemin, ainsi que la ligne de Salisbury à Harvey, jouiront à l'avenir d'une grande prospérité.

L'Intercolonial devrait en prendre possession et ne pas laisser au caprice des propriétaires ou des spéculateurs le soin de décider si la population canadienne possédera ces chemins de fer. C'est là une proposition d'affaires dans l'intérêt de l'actif de la population et on ne devrait pas permettre qu'un groupe de spéculateurs, une petite corporation ou un groupe de corporations dicte ses volontés au peuple canadien au sujet de la location de ces chemins de fer. Au point de vue pratique, l'Etat devrait avoir le droit de les acquérir par voie d'expropriation, pour l'avantage de l'Intercolonial et des populations que ces chemins de fer desservent.

Je pourrais apporter d'autres raisons à l'appui de ma thèse, mais je les réserverai jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau, si la Providence le permet.

Je prie instamment le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement, ainsi que les membres de la Chambre d'étudier cette question pendant les vacances du Parlement. Je ne me place pas au point de vue du parti; mais je favorise ce projet parce que je crois qu'il est de l'intérêt bien entendu de l'Inercolonial et qu'il faciliterait le commerce interprovincial. Je pense qu'il est indispensable, au point de vue pratique, de prendre des procédures en vue d'une expropriation.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution.)

Le comité rend compte de l'état de la question.

BUREAU DE POSTE DE McLEOD.

M. HERRON: La question du bureau de poste de McLeod approche-t-elle d'une solution? Je l'ai souvent signalée à la Chambre. C'est un scandale.

L'hon. M. LEMIEUX (directeur général des Postes: J'insisterai auprès du ministre des Travaux publics pour qu'il construise un édifice public à McLeod. C'est la seule manière de remédier aux griefs.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION POUR L'ACQUISITION DE VOIES FERREES PAR L'ETAT.

L'hon. M. GRAHAM propose que la Chambre siège en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Considérant que par le chapitre 25 des Statuts de 1910, il a été prescrit que le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait, subordonnément aux clauses et conditions y mentionnés, louer des lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat, et les exploiter comme partie des chemins de fer de l'Etat, mais que nul bail n'a été fait sous le régime de ladite loi;

Considérant qu'il est jugé à propos de faire les prescriptions ci-après énoncées pour l'affermage de certaines de ces lignes ferrées;

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Chemins de fer et Canaux,

subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, à louer pour une durée n'excédant pas quatre vingt dix-neuf ans aucune des lignes ferrées suivantes, y compris le matériel roulant de la compagnie dans chaque cas, savoir:

Le chemin de fer de l'Est de Québec s'étendant de Matapédiac à Paspébiac, distance d'environ 30 milles;

Le chemin de fer de Hampton à Saint-Martins, s'étendant de Hampton à Saint-Martins, distance d'environ 30 milles;

Le chemin de fer d'Albert, s'étendant de Salisbury à Albert, distance d'environ 45 milles;

Le chemin de fer de Moncton à Ristigouche, s'étendant de Moncton à Bouctouche, distance d'environ 28 milles;

Le chemin de fer de Caraquet et le chemin de fer du littoral du Golfe, s'étendant ensemble de Bathurst à Tracadie, distance d'environ 85 milles;

Le chemin de fer de York et Carleton, s'étendant de Cross-Creek jusqu'à et au delà de Stanley, distance d'environ 10 milles;

Le chemin de fer intercolonial s'étendant de Campbellton jusqu'à la vallée du Saint-Jean à Saint-Léonard, distance d'environ 113 milles.

Le chemin de fer du Cap-Breton, s'étendant de Point-Tupper jusqu'à St. Peters, distance d'environ 30 milles;

Le chemin de fer Témiscouata, s'étendant de la Rivière-du-Loup à Connors, distance d'environ 113 milles;

Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, s'étendant de Sackville-Junction au Cap-Tourmente, distance d'environ 30 milles;

Le chemin de fer d'Elgin à Havelock, distance d'environ 38 milles;

Le chemin de fer de Kent-Nord, s'étendant de la bifurcation de Kent à Richibouctou, distance d'environ 27 milles;

Y compris le matériel roulant de la compagnie en chaque cas aux clauses et conditions qui seront approuvées par le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, pourvu, toutefois, que le loyer à payer pour chacun de ces chemins de fer ne dépasse, en aucun cas, un montant qui sera déterminé de la manière suivante, savoir: la valeur du chemin de fer à louer sera fixée et déterminée par le juge de la cour d'échiquier du Canada, sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, basé sur l'examen du chemin de fer et sur un rapport par l'ingénieur nommé par le département des Chemins de fer et Canaux pour inspecter ledit chemin de fer pendant sa construction; ladite valeur devant aussi inclure l'intérêt pendant la construction, le coût de l'outillage du chemin de fer, le coût du termini et le droit de passage dont jouit actuellement la ligne dans toute cité ou ville incorporée, (le montant dudit intérêt durant la construction, le coût d'équipement du chemin de fer, le coût du termini et le droit de passage dans toute cité ou ville incorporée devant être fixés par le susdit juge d'après une preuve convenable et suffisante) mais en déduisant de cette valeur tout subvention reçue du Gouvernement pour aider à la construction de ce chemin de fer; et aussi, en déduisant toute somme, s'il y a lieu, que ledit ingénieur en chef jugera nécessaire pour rendre toute telle ligne sûre et en bonne condition.

M. GRAHAM.

Excepté que, dans le cas de chemins de fer qui, depuis leur construction, soit par suite de vente, de forclusion, de transfert, d'action de fonds social ou de valeurs, sont devenus soit en tout, soit principalement, la propriété d'autres compagnies ou personnes, à un coût moindre que le coût primitif de tels chemins de fer, en défalquant ce que dit ci-dessus, alors la valeur de tels chemins de fer en dernier lieu mentionnés, sera pour les fins de loyer ci-après mentionné, déterminée par tel juge sur la preuve et d'après la base des sommes réellement payées par les propriétaires actuels de telle ligne de chemin de fer, actions et valeurs, respectivement; ledit juge, dans le cas des chemins de fer en dernier lieu mentionnés, fera un rapport montrant les sommes payées pour l'acquisition de tels chemins de fer et de leurs matériel roulant, actions et valeurs, respectivement, et qui en étaient les propriétaires à la date du 1er avril 1911. Après avoir reçu le rapport et la sentence arbitrale de tel juge, le ministre des Chemins de fer pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, prendre à bail l'une quelconque desdites lignes de chemin de fer, et payer pour cette fin, pour les cinq premières années de la durée du bail, à titre de loyer une somme n'excédant pas trois pour cent par année de telle valeur ainsi déterminée par le juge; pour les cinq années subséquentes de la durée du bail, une somme n'excédant pas trois et demi pour cent par année de telle valeur; et ultérieurement durant la durée du bail, une somme n'excédant pas quatre pour cent par année de telle valeur; ce loyer devant être payé semi-annuellement.

Rien dans les présentes ne sera censé rendre obligatoire la prise à bail de l'un quelconque desdits chemins de fer, si, de l'avis du Gouverneur en conseil, en tenant compte de l'avantage pour le public ou des intérêts du chemin de fer intercolonial, les clauses et conditions proposées par la compagnie ne sont pas équitables et raisonnables. Toute telle ligne ainsi louée formera partie des chemins de fer de l'Etat et sera exploitée comme telle.

M. TURGEON: Je veux offrir à l'honorable député de Westmoreland (M. Emerson) mes plus sincères félicitations au sujet des paroles qu'il vient de prononcer. J'apprécie ce qu'il a dit sur la question d'expropriation. Cette politique éviterait toute obstruction possible dans l'avenir, et j'espère que pendant les vacances de la Chambre le ministre modifiera sa résolution de façon à pourvoir au moyen d'acquérir des chemins. J'ai en d'autres occasions, fait connaître mes sentiments au sujet de l'absorption d'embranchements par l'Intercolonial. C'est une question qui a été beaucoup discutée dans les Provinces maritimes particulièrement en ces dernières années, et c'est une proposition à laquelle mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) a consacré beaucoup de travail depuis très longtemps. Je le félicite certainement sur le fait qu'il a pu convertir

à son avis les membres du Gouvernement et les membres de la Chambre depuis qu'il prêche cette politique d'acquérir ces embranchements pour les relier à l'Intercolonial, et j'espère que lorsque la Chambre se réunira après l'ajournement, chaque membre de cette Chambre aura compris l'à-propos d'accepter cette politique et aussi de proposer une loi d'expropriation de ces embranchements.

M. SPROULE : Est-ce que tous ces chemins de fer sont maintenant construits et exploités?

L'hon. M. GRAHAM : Ils sont tous construits et exploités, excepté une partie du chemin dont j'ai parlé il y a quelques instants, et dont l'exploitation a cessé récemment.

M. SPROULE : Faut-il que ces chemins soient d'un certain type avant que le gouvernement ne les acquière, ou les acquièra-t-il quand bien même ils seraient dans un état de délabrement qui accasionnerait de grandes dépenses préliminaires. Il serait impossible réellement de les accepter dans un état qui nécessiterait des réparations pour les amener à un certain type. Il y a dans la résolution une clause qui dit que la somme requise pour les mettre en bon état d'exploitation sera déduite, lorsqu'on les louera, de la somme sur laquelle on paiera l'intérêt. Voilà pour une classe. Les conditions sont si particulières qu'après les avoir étudiées on a découvert que la loi votée l'année dernière renfermait des conditions qui rendaient impossible l'acquisition d'aucun de ces chemins de fer.

(Sur la motion de M. Graham, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

SANCTION ROYALE.

Le message suivant de Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général est apporté par le gentilhomme huissier de la verge noire.

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur, suivi des membres de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

Et de retour à la Chambre des communes:

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, pendant que nous étions à la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la compagnie dite The Mather Bridge and Power Company.

Loi constituant en corporation la Bristish Columbia and Dawson Railway Company.

Loi concernant l'International Railway Company et l'International Traction Railways.

Loi constituant en corporation la Simcoe, Grey and Bruce Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

Loi constituant en corporation la Lake Erie and Northern Railway Company.

Loi concernant la Huron and Ontario Railway Company

Loi concernant la Buffalo, Niagara and Toronto Railway Company.

Loi constituant en corporation The Canadian Surety Company.

Loi constituant en corporation la Sterling Trusts Corporation.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson.

Loi constituant en corporation la compagnie dite The Pacific and Peace Railway Company.

Loi concernant la People's Railway Company.

Loi changeant le nom de la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi à l'effet de modifier la loi médicale du Canada.

Loi concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec.

Loi concernant un brevet accordé à la Goldschmidt Thermit Company.

Loi constituant en corporation The Restigouche Riparian Association.

Loi pour faire droit à Mary Jane Beatty.

Loi pour faire droit à Robert William Logan.

Loi concernant un brevet de la Conduits Company, Limited.

Loi constituant en corporation la Hudson Bay Mortgage Corporation.

Loi constituant en corporation la Imperial Steamship Company.

Loi constituant en corporation The Canadian Baptist Foreign Mission Board.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental.

Loi concernant la Alsek and Yukon Railway Company.

Loi constituant en corporation The Pacific and Hudson Bay Railway Campany.

Loi concernant la Western Central Railway Company.

Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues.

Loi concernant la compagnie manufacturière McClary.

Loi concernant la Société de prévoyance et de prêt d'Hamilton.

Loi constituant en corporation The Ontario Michigan Railway Company.

Loi constituant en corporation la British Columbia White River Railway Company.

Loi concernant la réserve des Sauvages Songhees.

Loi modifiant la loi des Postes.

Loi à l'effet de corriger certaines erreurs d'écriture dans la version française de la loi du Revenu de l'intérieur.

Loi pour faire droit à Walter Harvey Kirkland.

Loi pour faire droit à Mary Kathleen Crittenden.
Loi pour faire droit à Pauline Winslow Saunderson.
Loi pour faire droit à Nellie Bridgland Morrison.
Loi pour faire droit à Frances Whittingdon Truesdell.
Loi constituant en corporation The Canada West Loan Corporation.
Loi modifiant et refondant les lois relatives au port de Toronto.
Loi constituant en corporation la Imperial Traction Company.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal.
Loi modifiant la loi du ministère des Chemins de fer et Canaux.
Loi concernant The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company.
Loi concernant un brevet de The Boiler Flue Cleaner and Supply Company, Limited.
Loi à l'effet de conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à la Trussed Concrete Steel Company of Canada, Limited.
Loi pour faire droit à Violet Jane Dakin.
Loi pour faire droit à Hugh Samuel Bell.
Loi pourvoyant à l'augmentation du capital social de la compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.
Loi pour faire droit à Fanny Mary Healy.
Loi pour faire droit à Gertrude Mary Grantham.
Loi concernant The Canada National Fire Insurance Company.
Loi concernant certains brevets de Munderloh and Company, Limited.
Loi concernant l'inspection et la vente des semences.
Loi concernant la compagnie dite The Alberta Railway and Irrigation Company.
Loi modifiant la loi des pêcheries
Loi modifiant la loi des Sauvages.
Loi constituant en corporation l'Alberta Electric Railway Company.
Loi constituant en corporation The Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company.
Loi constituant en corporation The Ontario and Abitibi Railway Company.
Loi constituant en corporation The Casualty Company of Canada.
Loi concernant la compagnie d'assurance sur la vie La Sauvegarde.
Loi constituant en corporation The Western Canal Company.
Loi constituant en corporation The Continental Fire Insurance Company of Canada.
Loi concernant The Cariboo, Barkerville and Willow River Railway Company.
Loi concernant The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company.
Loi relative à une subvention à des steamers transocéaniques.
Loi modifiant la loi des banques.
Loi modifiant la loi des caisses de petite économie.
Loi constituant en corporation The Albert and Moncton Railway Company.
Loi à l'effet d'autoriser le gouvernement du Canada à acquérir, par bail, une certaine ligne de chemin de fer dans la province du Nouveau-Brunswick.
Loi constituant en corporation The Grain Growers' Grain Company, Limited.
Loi modifiant une loi de la présente session, intitulée: Loi concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.
Loi concernant une aide en faveur de la construction du Canadian Northern Ontario Railway.
Loi concernant l'établissement et les dépenses de la commission conjointe internationale sous l'empire du traité des eaux navigables portant la date du onze janvier mil neuf cent neuf.
Loi modifiant la loi concernant le transport des marchandises par eau.
Loi modifiant la loi des caisses d'épargnes de la province de Québec.
Loi modifiant la loi des chemins de fer.
Loi concernant les droits de douane sur les importations du Japon.
Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.
Loi concernant les réserves forestières et les parcs.
Loi pour faire droit à William Francis Currie.
Loi modifiant la loi des postes.
Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur, le bill suivant:
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1911 et le 31 mars 1912.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE: L'honorable ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements définis au sujet des bruits que l'on fait courir et d'après lesquels son protégé, le projet de réciprocité, souffrirait de prostration nerveuse?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a la bonne fortune d'apprendre bien des nouvelles qui ne sont pas fondées.

M. BORDEN (Halifax): Je suppose que le Gouvernement ne saurait dire au juste, à l'heure qu'il est, de quel sujet nous nous occuperons après les vacances?

L'hon. M. FIELDING: Il est fort probable que nous consacrerons encore nos soins à la dame dont la détresse vient de provoquer certaines remarques de la part du député de Grey-est (M Sproule).

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et cinquante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 18 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LE RECENSEMENT.

M. BORDEN (Halifax): Où en est rendu le dénombrement à l'heure qu'il est; a-t-il été terminé complètement et, dans l'affirmative, quand espère-t-on pouvoir terminer complètement les calculs qui s'y rapportent?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je ne puis répondre immédiatement, mais je m'enquerrai auprès des fonctionnaires intéressés et j'espère qu'il me sera possible de faire demain une déclaration à ce propos.

PECHERIES DU PHOQUE

M. SPROULE: J'ai lu, il y a quelque temps, dans les journaux qu'on avait terminé les négociations se rapportant à la pêche du phoque. Le Gouvernement peut-il nous fournir quelque renseignement sur cette question importante?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): La convention est signée et nous espérons pouvoir en déposer une copie sur le bureau avant longtemps.

COMMISSION D'ENQUETE SUR L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le Gouvernement a-t-il reçu le rapport de M. le juge Murphy, de Vancouver, chargé de l'enquête relative à l'immigration chinoise et, dans l'affirmative, ce document sera-t-il déposé sur le bureau sans que la Chambre en ordonne la production? Je fais cette question parce que certains membres de cette Chambre ont demandé que le projet de loi n° 147 restât en suspens en attendant le dépôt et l'étude de ce rapport. S'il faut demander un ordre de la Chambre pour obtenir l'impression de ce document, il va de soi qu'il devient impossible d'étudier maintenant le rapport en question.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Le ministère du Commerce et de l'Industrie a reçu ce rapport, mais, en l'absence de celui qui préside à ce département, je puis simplement déclarer que ce document est à l'étude.

LE PROJET SUR LES DROITS D'AUTEUR.

M. LENNOX: L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) peut-il nous renseigner sur la date où doit être reprise la discussion du projet de loi relatif aux droits d'auteur? Je veux porter une attention toute spéciale à la mesure proposée, mais je me trouve raisonnablement occupé par le temps qui court; et, dans ce cas, si l'honorable ministre voulait nous indiquer à quel temps il proposera cette discussion, il rendrait plus facile ma tâche ainsi que celle d'autres intéressés à cette question.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): J'ai écrit au très honorable Sydney Buxton, qui m'a informé que le parlement impérial adoptera bientôt un projet de loi relatif aux droits d'auteurs qui lui est soumis. Vu qu'on a fait certaines modifications à ce projet de loi, il vaudrait mieux pour nous attendre quelque temps encore à seule fin que la législation que nous proposons ressemblât autant que possible dans sa forme même à celle que le parlement britannique adoptera finalement.

M. BORDEN (Halifax): Le comité de la chambre impériale a-t-il fini la discussion de ce projet de loi?

L'hon. M. FISHER: Mes renseignements me portent à penser le contraire.

M. MACDONELL (Toronto): Fournira-t-on à ceux que cette question importante intéresse l'occasion de faire connaître leurs vues au Parlement? Depuis le dépôt de ce projet de loi la presse de tout le pays l'a discuté sur toutes ses faces et l'on peut en dire autant de la grande majorité des habitants du Canada. Si je comprends bien, le projet de loi déposé au parlement impérial a été soumis à un comité de la Chambre avant qu'on eût entendu les raisons que pouvaient invoquer les intéressés. Je crois savoir que c'est la même procédure qu'ont adoptée le congrès des Etats-Unis dans le cas de leur statut relatif aux droits d'auteur, l'Allemagne elle-même et les autres pays européens qui forment, sous ce rapport, ce qu'on pourrait appeler une seule famille. L'honorable ministre n'estime-t-il pas qu'on devrait renvoyer ce projet de loi à l'étude d'un tribunal quelconque qui recevrait les avis et les informations des intéressés?

L'hon. M. FISHER: Avant les vacances, le comité général avait virtuellement adopté ce projet de loi, mais j'ai demandé qu'on n'en fît pas à ce temps-là le rapport. Depuis lors je me suis donné le mal d'envoyer des copies de ce projet de loi et de la discussion à laquelle il avait donné lieu à quiconque pouvait s'y trouver intéressé en lui demandant de faire connaître ses vues au ministère même, avant la reprise des séances. Nous avons reçu quelques réponses que nous étudierons avec tout le soin possible. Ce projet de loi est demeuré à l'étude au comité général de la Chambre qui peut le discuter dans tous ses détails. Je suis convaincu que tous les honorables députés qui s'intéressent à cette question

pourront faire connaître à la Chambre les vues de ceux qu'ils représentent.

INTERPELLATION CONCERNANT LES VETERANS DE LA CAMPAGNE DES FENIENS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je veux signaler à la Chambre une question qu'on a soumise au Gouvernement depuis ces quinze ou seize dernières années: la reconnaissance, d'une façon substantielle, des demandes des vétérans de 1866 et de 1870. Je ne me propose pas à cette phase de la session de discuter le bien ou le mal fondé de ces demandes, mais j'ai l'intention de signaler d'abord les démarches qu'ont faites les vétérans dans le but de faire reconnaître, d'une façon ou d'une autre, par le Gouvernement, les droits qu'ils invoquent. En 1896, je crois, une première délégation s'est rendue auprès de sir Wilfrid Laurier et de son gouvernement pour demander qu'on reconnût le bien fondé de leurs réclamations. Répondant aux délégués, le très honorable premier ministre aurait dit—je trouve ce qui suit dans les Débats du 26 mars 1906, et je citerai également une partie du discours prononcé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk):

Il désirait recueillir quelques renseignements sur le sujet de l'entretien afin d'avoir quelque chose pour se guider. " Pour commencer, a-t-il dit, j'aimerais savoir combien d'hommes environ ont été appelés sous les armes à cette époque, et si les délégués présents désirent que le Gouvernement reconnaisse les services de tous les autres vétérans qui prirent une part active à la répression de l'invasion, et aussi connaître de quelle manière, à leur avis, il pourrait le mieux les récompenser de leurs services.

Plus loin le très honorable premier ministre aurait dit ce qui suit:

Dans sa réponse M. Laurier déclara qu'il se rendait parfaitement compte de la nécessité de récompenser les services de tous et que rien ne lui causerait autant de plaisir que de soumettre les demandes des vétérans à ses collègues avant la prochaine réunion de la législature, car il regrettait de dire qu'il était trop tard pour soulever cette question à la présente session.

C'est-à-dire vers la fin de la première session du présent Gouvernement. Depuis ce temps-là et 1905 deux autres députations se sont rendues auprès du Gouvernement pour recevoir chacune de ce dernier une réponse favorable exprimée en des termes non précis aux fins que je viens d'indiquer; je ne crois pas me tromper en disant qu'au cours de la dernière année dont je viens de parler une députation beaucoup plus nombreuse s'est rendue auprès du premier ministre et sir Frederick Borden, députation composée pour la grande partie des vétérans des cantons de l'Est de la province de Québec et de quelques-uns de la province de l'Ontario. On rapporte que le très honorable premier ministre aurait répondu comme suit à cette délégation:

Sir Wilfrid Laurier fut accueilli par des applaudissements lorsqu'il se leva pour répondre. Il y a deux ans, une députation moins nombreuse s'était rendue auprès de lui pour remplir la même mission, mais vu que la session était très avancée, il n'avait pas pu lui donner une réponse définitive. Il avait exprimé l'espoir qu'il serait plus en état de se prononcer la prochaine fois que la députation lui rendrait visite. Evidemment, on s'était rappelé ses paroles, car la députation était revenue plus nombreuse.

Il pouvait difficilement se prétendre vétéran, nom qu'on lui avait donné, attendu que ce n'est qu'en 1870 qu'il avait fait partie d'un corps de volontaires. Lorsque le régiment auquel il appartenait fut réuni tout était rentré dans l'ordre. Aux vainqueurs les dépouilles est une expression, a-t-on dit, familière à la plupart d'entre eux. Bien que les vétérans aient repoussé les envahisseurs en 1866 et en 1870, ils n'ont pas fait de butin. Trente ans plus tard, ils viennent demander au pays de reconnaître leurs services, et à son avis, ces services devraient être reconnus d'une manière ou d'une autre. Ils avaient épargné au pays une grande humiliation et peut-être quelque chose de pire. Si les envahisseurs n'avaient pas été repoussés à la frontière, le pays aurait été exposé à de grandes calamités, mais naturellement, il n'eût pas été conquis.

Les vétérans ne demandent que peu de chose Sans pouvoir leur répondre de façon définitive, il peut néanmoins leur donner l'assurance que ses collègues du cabinet se feront comme lui-même un plaisir de porter leur demande devant le conseil privé. Les délégués se retirent en acclamant à trois reprises le premier ministre, et un vétéran enthousiasmé propose un " ban " en l'honneur de sir Wilfrid Laurier.

La même année, l'honorable député de Jacques-Cartier ramenait encore la question sur le tapis, et je constate, page 675 des Débats de 1905, que le premier ministre tint ce langage:

Je crois qu'il est évident pour tous, et mon honorable ami (M. Monk) l'admettra avec moi, que si les vétérans de 1866 et de 1870 ont des titres à faire valoir, c'est bien contre le Gouvernement fédéral, bien que je ne les désapprouve pas de s'être adressés au gouvernement provincial. Le premier ministre de la province, M. Gouin, a dû se borner à leur répondre qu'il leur faudrait tout d'abord s'adresser au Gouvernement fédéral. C'est ce qu'ils ont fait, et la question est actuellement à l'étude. Je dois dire cependant, et mon honorable ami n'en sera pas surpris, que le Gouvernement, jusqu'à présent, n'a pas eu le temps de s'occuper de la chose et d'y donner l'attention qu'elle nécessitera avant que nous en venions à une décision.

Je dois faire observer que bien que le Gouvernement prétende n'avoir pas eu le temps de s'occuper de la question, il y a précisément huit ans que les vétérans portaient pour la première fois leur demande devant la Chambre.

Le premier ministre ajoutait:

La question est à l'étude, et sans rien promettre, je dirai qu'une réponse sera donnée au cours de la présente session. Quand? il m'est impossible de le dire; mais elle sera certainement donnée au cours de la présente session.

Eh bien! il ne fut pas donné de réponse au cours de cette session-là. En 1906, une autre députation venait faire valoir les revendications des vétérans auprès du Gouvernement; voici ce que le ministre de la Milice, sir Frederick Borden, trouvait à répondre aux délégués:

Mon honorable ami a présenté ses arguments et suggéré d'offrir des homesteads aux vétérans qui pourraient désirer s'établir au Nord-Ouest en qualité de colons sérieux; je crois que le Gouvernement serait disposé à étudier la question à ce point de vue.

M. MONK: Mais les vétérans ont déjà ce privilège à l'heure qu'il est.

Sir FREDERICK BORDEN: Je réponds à ce qu'a suggéré mon honorable ami et me borne uniquement à lui accorder ce qu'il demande. Je viens de dire qu'on pourrait accorder aux vétérans certains avantages en leur offrant, par exemple, le privilège de s'établir dans certains milieux ou dans certains quartiers plus favorisés. Il va sans dire que je ne puis parler au nom de l'honorable ministre de l'Intérieur, mais je serais prêt à faire les concessions dont je viens de parler et à voir si l'on ne peut rien faire pour satisfaire les vétérans sous ce rapport.

Le premier ministre disait dans cette même circonstance:

Mais j'entends déjà ces vétérans nous dire: "Nous étions de force à combattre en 1866 et à aller au feu en 1870, mais comment voulez-vous qu'aujourd'hui, armés de la pioche et de la pelle, nous puissions nous livrer à la tâche ardue du colon?" J'apprécie parfaitement cette réponse et j'ajoute que si parmi ces vétérans il se trouve un seul homme qui ne soit pas en mesure de recueillir lui-même son patrimoine, nous voulons bien lui faciliter la tâche. S'il a un fils qui soit prêt à remplir les conditions d'établissement, le Gouvernement sera bien aise de lui témoigner cette reconnaissance. Mais si l'on veut que ces terres soient accordées aux vétérans dans le but de leur permettre de les vendre à l'étranger—cet odieux étranger dont nous a parlé le député de Jacques-Cartier—c'est là une proposition qui demande au moins quelque réflexion.

Et il ajoutait:

Cette motion vient d'une façon bien tardive, après un laps de 40 années; mais il n'est pas encore trop tard, et s'il est possible d'élaborer un projet qui nous permette de faire développer nos terres domaniales par nos propres nationaux ou de trouver des patrimoines pour nos vétérans, leurs descendants ou leurs enfants, le Gouvernement mettra volontiers la question à l'étude et fera tout en son pouvoir pour reconnaître d'une façon tangible les services rendus au pays par ces volontaires qui, au risque de leur vie, ont volé à la défense du sol dans deux circonstances mémorables.

Le premier ministre trouve à redire à la venue tardive de cette motion; je lui ferai observer que l'honorable Alexander Mackenzie, alors premier ministre, jugeait qu'il n'était pas trop tard en 1875, après un laps de soixante-cinq années, pour accorder une pension annuelle de $50,000 aux volontaires qui avaient participé à la guerre de 1812. Voici ce que je relève à la page 264 des Débats de 1875:

Sur l'item 50—$50,000 pour faire face au montant probable requis pour des pensions aux vétérans de la guerre de 1812:

M. KIRKPATRICK demande quelques explications. Il désire savoir si ceux qui ont servi pour une plus courte période devaient être placés sur le même pied que ceux qui ont servi pour une longue période, et si tous les régiments auraient un octroi, et si les soldats du régiment de Glengarry qui, croit-il, a été pensionné par les autorités de l'hôpital Chelsea, auraient aussi une part. Il désire encore savoir si les veuves des vétérans de 1812 recevront une gratification.

L'honorable M. CARTWRIGHT dit qu'il craint bien qu'on ne puisse rien donner aux veuves. L'intention du Gouvernement est de donner à tous les hommes en service actif qui, selon lui, sont au nombre d'environ cinq ou six cents—il est naturellement impossible d'en donner le nombre exact, vu que certaines des demandes ne sont pas appuyées par les archives. Ceux qui reçoivent de l'aide doivent être âgés d'au moins soixante-six ou soixante-huit ans, parce que ceux qui ont pris part à cette guerre doivent être aujourd'hui âgés de quatre-vingts ans ou plus. Les pensions, autant que faire se pourra, seront égales à celles dont jouissent les pensionnés de l'armée régulière en Angleterre.

En réponse à M. Flesher,

L'honorable M. MACKENZIE dit que l'on a l'intention de faire voter le crédit tous les ans. (L'item est adopté.)

Que les volontaires de 1866 et de 1870 n'aient pu obtenir après quarante années qu'on reconnaisse leurs services, cette circonstance loin de leur être contraire, démontre plutôt mieux que toute autre chose que si leur demande est bien motivée il faut y accéder, car leurs revendications seront d'autant plus légitimes que leurs droits auront été plus longtemps méconnus. Je conseillerais donc au premier ministre de suivre le précédent créé par l'ancien premier ministre dont il fut le collègue, l'honorable Alexander Mackenzie, qui, après un laps de 65 années, considérait qu'il était encore temps de récompenser ceux qui avaient pris les armes pour voler à la défense de leur pays.

Des citations que je viens de faire on peut légitimement conclure que le premier ministre et le ministre de la Milice avaient promis en 1906 que l'on ferait quelque chose, et je crois que parmi les députés

libéraux qui votèrent contre la motion du représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) il s'en trouvait plusieurs qui pensaient que le premier ministre et le ministre de la Milice se proposaient d'accorder quelque chose aux volontaires. La preuve de ce que j'avance se trouve dans le passage suivant que j'extrais d'un discours de M. Logan, alors député du comté de Hants à la Chambre des communes:

Je suis fort partisan de l'idée tendant à reconnaître d'une façon tangible les services des vétérans, survivants de cette époque, et aux héritiers de ceux qui sont morts en combattant ou en service actif; et, je l'avoue, j'aurais été heureux d'appuyer la motion soumise à la Chambre, si le ministre de la Milice et le premier ministre ne nous avaient donné l'assurance que le Gouvernement étudiera la question de la récompense à accorder à ces vétérans.

Il est donc bien évident que lorsque cette motion fut soumise à la Chambre, en 1906, nombre de députés libéraux la repoussèrent parce qu'ils pensaient que les déclarations du premier ministre et du ministre de la Milice équivalaient à la promesse que l'on viendrait en aide à ces vétérans. Et M. Logan ajoutait:

Le Gouvernement, nous en sommes convaincus, fera son devoir, lié qu'il est par cette promesse du premier ministre et du ministre de la Milice.

Il vota donc contre la motion. Mon adversaire et ami, l'ancien député de Grey-nord, tenait un langage témoignant qu'il s'en rapportait absolument à la parole du premier ministre, à tout ce qu'il pourrait faire.

M. LANCASTER: Et c'est pour cela qu'il n'est plus ici.

M. MIDDLEBRO: C'est un très vénérable vieillard dont le seul tort était de suivre aveuglément le premier ministre et de faire tout ce que celui-ci lui demandait. Cet honorable député disait:

J'aime encore mieux m'en rapporter aux vagues promesses du ministre de la Milice (sir Frederick Borden) et du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qu'aux bonnes intentions tardives des membres de la gauche.

Cinq années se sont écoulées sans qu'on ait encore commencé à exécuter ces promesses. Par la suite, avec la persévérance et la ténacité dont ils avaient fait montre au cours de la campagne, les vétérans revinrent à la charge auprès du premier ministre. En 1908, ce dernier leur répondait en ces termes:

Il y a deux ans, j'avais l'honneur de recevoir les délégués des vétérans de 1866 et de 1870, qui étaient venus prier le Gouvernement de reconnaître leurs services. Dans le temps, je ne voyais aucun moyen de faire droit à leur demande. Mais je vois que M. Patterson s'est rappelé la défense que je lui fis. Messieurs, vous avez toujours eu trop d'égards pour moi. Il m'est impossible de me réclamer du titre de vétéran. Il est vrai que j'ai pris les armes comme les autres, mais j'ai si peu combattu que je rougis presque de porter ma médaille. Néanmoins, comme on dit, c'est au vainqueur qu'appartiennent les dépouilles.

Chose singulière, le premier ministre n'a jamais cessé de faire miroiter les dépouilles aux yeux de ces vétérans, sans toutefois leur en laisser prendre la moindre partie. Il ajoutait:

Au bout de trente ans, vous vous adressez à vos concitoyens, vous demander que la patrie reconnaissante vous accorde une légère récompense. Vous avez droit à quelque chose. Certes, votre bravoure préserva le pays de l'humiliation et peut-être même d'un malheur beaucoup plus grand encore. Ce que vous demandez est peu de chose; mais je ne suis qu'un simple membre du cabinet. Certains de mes collègues sont ici présents: le directeur général des Postes, le ministre des Finances et le ministre de la Milice; nous nous ferons un plaisir de soumettre votre demande au conseil privé et au Gouverneur général. Mais, messieurs, voilà tout ce que je puis vous promettre.

Et le premier ministre ajoutait:

Ne comptez pas sur le Gouvernement.

C'était en 1908. Le 5 février suivant, le "Globe" de Toronto publiait de l'entrevue un compte rendu où je relève ce qui suit:

Après avoir parlé des médailles accordées, sir Frederick Borden s'exprima comme suit:

Je reconnais la valeur des services que vous avez rendus et vous promets que le Gouvernement prendra, à l'égard de votre pétition, la décision qu'il convient.

Sir WILFRID LAURIER se déclare tout à fait sympathique à l'objet de la pétition des vétérans.

Ils étaient, cela va sans dire, les gardiens du Trésor; mais, si l'opposition y consentait, il serait porté à se montrer prodigue. Il ferait connaître au Gouverneur général le sentiment unanime de l'assemblée et, autant qu'il le pouvait constater, de la Chambre au sujet de l'allocation.

A la même date le "Mail and Empire" publiait le compte rendu suivant de la réunion:

Cet après-midi, sir Wilfrid Laurier a promis aux délégués de ceux qui ont pris part à la répression des incursions féniennes de 1866 et de 1870 d'appuyer auprès de Son Excellence le Gouverneur général leur demande d'une concession de terre au plus tôt.

Ceci se passait en février 1909 et, cependant, les volontaires attendent encore l'accomplissement des promesses qui leur ont été faites. Ils sont revenus le 3 décembre plus nombreux que jamais, et le lendemain, le "Globe" de Toronto a publié ceci:

Le ministère étudie déjà le projet de récompenser ceux qui ont repoussé les incursions féniennes. Cent cinquante soldats du temps des incursions féniennes de 1866 et de 1870 se sont rendus au Parlement à midi aujourd'hui, précédés d'un corps de fifres, et ils ont rencontré sir Wilfrid Laurier,

sir Frederick Borden, l'honorable Sydney Fisher et l'honorable L. P. Brodeur..... Ils ont demandé soit une concession de terre, soit une pension. Dans sa réponse, sir Wilfrid Laurier a dit que le Gouvernement était toujours disposé à faire bon accueil à ceux qui avaient offert leur vie pour la défense du drapeau et du pays; mais tout disposé qu'il était à faire droit à leurs revendications, il prévoyait qu'il serait difficile de déterminer ceux qui méritaient une récompense, et il a laissé entendre qu'il y aurait peut-être lieu de faire une distinction entre ceux qui virent le feu et ceux qui prirent seulement les armes à l'époque des incursions féniennes. Le Gouvernement étudiait sérieusement la question et, quant à lui, il se réjouirait de pouvoir prendre sous peu des mesures pour reconnaître convenablement les services des anciens soldats au nom du pays reconnaissant.

Lors de cette entrevue, le représentant de Wentworth, (M. Sealey), a fait ces commentaires:

M. W. O. Sealey, député, croyait que, si les anciens soldats consentaient à accepter une concession de terre à la condition qu'eux ou leurs enfants s'y établiraient, ils obtiendraient aussitôt cette concession.

Le 30 janvier 1910, le représentant d'Ontario-nord (M. Sharpe), fit inscrire au Feuilleton une question à laquelle le Gouvernement répondit de la manière suivante:

Le Gouvernement n'a pas pris de décision, mais il en prendra une prochainement.

Pensez-y! quatorze années après son avènement au pouvoir et après quatorze années de réflexions le Gouvernement étudie encore la question!

Dans l'intervalle ont eu lieu trois élections générales et le ministère a eu l'appui des intéressés qui espéraient que leurs services seraient récompensés.

En 1910, pendant sa tournée dans l'Ouest, on rapporte que le premier ministre aurait dit:

Nous avons étudié la question depuis quelques mois et, sans faire de promesse, je puis dire que nous ferons peut-être quelque chose.

Ce n'était pas là, je l'avoue, une déclaration précise, mais une promesse vague de faire quelque chose. Depuis le 10 août M. Patterson eut de fréquentes entrevues avec le Gouvernement afin de découvrir ce que celui-ci se proposait de faire, et voici une lettre de M. Patterson, le représentant de l'association, au ministre de la Milice, (sir Frederick Borden). Elle est datée du 20 avril 1910 et en voici la teneur:

Sir Frederick Borden,
Ministre de la Milice, Ottawa.

Honorable monsieur,—Il y a quinze jours aujourd'hui, au cours d'une entrevue dans votre cabinet, vous avez déclaré que, le samedi suivant, vous soumettriez au conseil privé le projet d'accorder une allocation fédérale aux soldats de 1866 et de 1870. Vous avez dit que vous hâteriez la solution définitive de la question de l'octroi ou du refus d'une allocation. Vous avez promis de me faire connaître vos intentions; jusqu'à ce moment, je n'ai pas eu le plaisir de recevoir de vos nouvelles. Auriez-vous l'obligeance de m'écrire ce qui a eu lieu et quelle est votre décision?

Les anciens militaires du Canada seront contents de recevoir votre réponse.

Sincèrement à vous,
Capitaine J. H. PATTERSON.

A cette lettre, le ministre de la Milice a répondu comme suit:—ceci, naturellement, se passait avant que le premier ministre eût parcouru l'Ouest et déclaré que quelque chose pourrait être fait.

Ottawa, 9 mai 1910.

Au capitaine J. H. Patterson,
93 avenue McKenzie, Ottawa.

Cher capitaine Patterson,—Je dois m'excuser de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 28 août, mais vous comprendrez, j'en suis sûr, que j'ai été très affairé depuis ce jour-là. Tel que je l'avais promis, j'ai par deux fois saisi le conseil de la question de la récompense à accorder aux anciens militaires, mais à cette époque avancée de la session, il a été impossible d'étudier ce projet. Toutefois, autant que j'ai pu en juger, le conseil était disposé à bien accueillir les revendications des soldats qui sont allés au feu et ont contribué à repousser les envahisseurs; et, dans ce but, je suis certain que le premier ministre serait bien aise de vous recevoir, vous et ceux de vos camarades que les militaires désigneraient, et de discuter avec vous les moyens de réaliser ce projet.

Je me borne à ajouter que je serais toujours bien aise de prendre part à cette discussion avec le premier ministre.

Votre tout dévoué,
F. W. BORDEN.

Vu les paroles du premier ministre et du ministre de la Milice que je viens de rapporter et la correspondance que j'ai lue, je crois avoir raison de dire que les anciens militaires ont reçu la promesse et ont lieu d'espérer qu'ils reçoivent un témoignage d'appréciation tangible de la part du ministère. Je puis aussi ajouter que le débat du 26 mars 1906, lorsque le représentant de Jacques-Cartier a mis la question sur le tapis, a établi que plusieurs députés ministériels ont repoussé la proposition d'accorder une récompense réelle avec l'entente formelle que le Gouvernement ferait quelque chose.

Abstraction faite de toute autre considération, nul ne niera que les services rendus au pays l'ont été à une époque critique de notre histoire. Dans un cas, ce fut l'année avant la Confédération. Il y avait alors aux Etats-Unis un grand nombre de soldats congédiés du service militaire et qui étaient tout disposés à se battre. Si les vétérans canadiens n'avaient pas défendu le pays contre les soldats, la destinée du Canada aurait pu être tout autre. La Confédération n'avait que trois années d'existence lorsque les vétérans eurent une nouvelle occasion d'offrir leurs services au pays. Les Etats-Unis avaient refusé de maintenir la récipro-

cité à l'égard des produits naturels et les plus vieux habitants du Canada savent qu'on était alors généralement d'avis que la conduite des Etats-Unis nous obligerait à unir notre sort au leur. De nouveau, dis-je, les vétérans volèrent au secours de leur patrie au moment critique.

Ce fut, en partie du moins, grâce à eux que le Canada eut une autre destinée. Ils laissèrent de côté leurs affaires, leurs fermes, leurs occupations pour accomplir leur devoir. Souffrez que je lise un passage d'une lettre d'un de ces braves qui fera mieux comprendre que tous les commentaires que je pourrais faire les périls que ces soldats ont courus et les maux qu'ils ont endurés. Ce brave écrivait à un de ses camarades:

Cher camarade,—C'est avec beaucoup de joie que j'apprends que les vétérans qui ont repoussé les incursions féniennes de 1866 et de 1870 ont formé une association nationale et luttent pour obtenir la récompense des services qu'ils (ou plutôt nous—car, souviens-t'en, je suis l'un d'eux), ont rendus à notre pays il y a près d'un demi-siècle.

Penses-y, Charles, il y a précisément 45 ans et 41 ans, respectivement que le commandement: "Aux armes" est tombé de la bouche de notre bien-aimé colonel, F G. Marchand, ancien premier ministre de la province de Québec. En entendant ce commandement, les artisans dans les ateliers laissèrent tomber leurs outils, les commis dans les magasins laissèrent leurs comptoirs, les employé de bureau déposèrent leur plume, les laboureurs laissèrent là la charrue, endossèrent l'uniforme, mirent leur fusil à l'épaule et, en moins de trois heures, le 21e bataillon d'infanterie légère de Richelieu était sous les armes, bien muni de cartouches, et prêt à partir pour le théâtre des hostilités, ce que nous avons fait pendant l'après-midi du deuxième jour. Jamais les jeunes gens d'aucun pays d'Europe ou d'ailleurs ne firent preuve d'autant de patriotisme qu'en témoignèrent les soldats du 21e bataillon dans cette circonstance, et toute la jeunesse de la province était animée du même sentiment Peu nous importait la vie; notre vie dans une main, notre fusil dans l'autre, nous allions défendre notre patrie ou mourir...

Aujourd'hui plusieurs d'entre nous souffrent de diverses maladies par suite des intempéries des saisons et des inconvénients auxquels nous avons été soumis à cette époque. Cependant, en avez-vous entendu un se plaindre? Un, monsieur, pendant toute la campagne je n'ai pas rencontré un seul homme qui fût attristé ou découragé. Tous étaient joyeux et contents d'être là, et chacun savait qu'il faisait son devoir.

Cette lettre est l'expression des sentiments de ceux qui ont pris part aux hostilités à cette époque-là. Depuis, il y a eu deux précédents. Les soldats qui ont réprimé la rébellion de 1885 n'ont pas reçu que des médailles; ils ont aussi obtenu des concessions de terre. On peut en dire autant des soldats du Sud-Africain. Si les concessions qui leur ont été accordées étaient légitimes, elles établissent un précédent dont le Gouvernement ne peut pas refuser de tenir compte. Pourquoi, je me le demande, les vétérans d'aujourd'hui ne recevraient-ils pas une récompense réelle? Je n'ai pas à dire quelle devrait être cette récompense: concession de terre ou pension. Si c'est une pension, il ne faut pas oublier que la plupart de ces anciens soldats ont près de quatre-vingts ans et ne sauraient vivre longtemps encore. Le moins que le Gouvernement puisse faire c'est d'accorder une récompense réelle à ceux qui ont volé au secours du pays menacé.

Je propose comme amendement la motion suivante:

Il y a lieu que le gouvernement fédéral reconnaisse d'une manière tangible les services rendus au cours des incursions féniennes de 1866 et 1870 par nos volontaires canadiens".

Je me sers des mêmes mots que le représentant de Jacques-Cartier a employés en 1906 lorsque le Gouvernement a promis de faire quelque chose dans ce sens-là.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je regrette que mon ami et collègue, le ministre de la Milice (sir Frederick Borden), ne soit pas présent.

Il aurait pu mieux que moi répondre à l'amendement de mon honorable ami, car il a étudié la question; si mon honorable ami de North-Grey (M. Middlebro) a à cœur les intérêts des vétérans dont il a épousé la cause, il serait peut-être préférable que j'attende une journée ou deux que le ministre de la Milice soit à son siège.

M. MIDDLEBRO: Le ministre de Milice a déjà répondu que rien de plus ne sera fait dans la question.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement. Et il aurait peut-être été mieux que l'honorable député reçût sa réponse du ministre lui-même. Mais il en a décidé autrement et il ne reste plus qu'à s'occuper de sa motion. L'honorable député a dit que la question était vieille de quinze ou seize ans. Il est bien trop modeste—elle est vieille de quarante ou quarante-cinq ans.

Mon honorable ami m'a invité à suivre le précédent créé par le gouvernement de M. Mackenzie en 1875, gouvernement que j'appuyais alors. Si c'est un argument, mon honorable ami en trouvera peut-être un meilleur et qui s'adapte mieux, dans le précédent créé par le gouvernement de sir John Macdonald, qui était au pouvoir à l'époque à laquelle ces incursions ont eu lieu, et qui s'est occupé de la question dans le temps. Le gouvernement de sir John Macdonald était au pouvoir en 1866, et le gouvernement dont il était premier ministre, est monté au pouvoir immédiatement après la confédération, et il y est resté jusqu'après 1870, l'époque de la 2e incursion. Les vétérans de cette époque ont rendu sans

aucun doute de grands services au pays. On s'en est occupé lorsqu'ils étaient tout frais à la mémoire du peuple et du Gouvernement. Pour des raisons que je ne suis pas appelé à qualifier, ces demandes n'ont pas été écoutées.

Si les vétérans de 1866 ont rendu au pays les services que mentionne mon honorable ami, services qu'ils ont accomplis avec emphase pour une raison que je n'ai pas à apprécier—je n'étais pas du parti qui était alors au pouvoir, et mon honorable ami en est membre; mais pour une raison ou pour une autre, le Gouvernement à cette époque n'a pas cru à propos de demander au pays de donner aux miliciens aucune récompense pour les services qu'ils avaient rendus. Personne ne s'attend que les volontaires espèrent être récompensés des services qu'ils rendent au pays, qu'ils servent simplement par patriotisme, et si le Gouvernement de ce temps-là a agi de cette façon, quelle raison y a-t-il aujourd'hui de revenir sur sa décision? Le fait que le gouvernement de 1875 a reconnu les services qui avaient été rendus au pays en 1872 n'est pas une raison pour que nous fassions comme lui aujourd'hui. Nous avons adopté depuis d'autres méthodes; nous traitons ces questions avec plus d'humanité. Le Gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir n'est pas un Gouvernement conservateur, c'est un Gouvernement libéral. Mais ce Gouvernement libéral a reconnu les services de ceux qui sont allés dans l'Afrique du Sud, et aussi, je crois, ceux qu'ont rendus les miliciens qui sont allés sur le champ de bataille en 1885. Nous leur avons donné des terres. Nous avons agi en toute générosité et de plein gré, et le parti libéral nous a appuyés. Mais je crois que mon honorable ami a dû entendre les échos qui viennent de l'Ouest; il a dû apprendre spécialement que le système de donner des terres aux vétérans n'avait pas été beaucoup à l'avantage du pays ou à l'avantage des vétérans eux-mêmes. Telle est mon opinion, mais je ne voudrais pas être sévère dans cette matière.

J'ai appelé plus d'une fois l'attention de mon collègue le ministre de la Milice sur cette question. Les vétérans ont avec beaucoup de persistance demandé que l'on reconnaisse leurs services de quelque façon. Or, je dirai franchement à mon honorable ami que pour ma part, laissant de côté mes vues personnelles, je ne serais pas disposé à traiter la demande des vétérans d'après une règle générale; c'est-à-dire une règle qui s'appliquerait à tout le monde. Il y a des dégrés dans le mérite des vétérans. Quelques-uns ont rendu très peu de services, si même ils en ont rendu aucun. Je connais un corps de milice, dont je faisais moi-même partie, qui a été appelé sous les armes, mais qui n'a pas bougé, parce que les troubles étaient terminés avant qu'il fût prêt à partir. On m'a cependant donné une médaille bien que je ne la méritasse aucunement. Notre bataillon n'y avait aucun droit. Mais il y eut des volontaires qui prirent part à des batailles, qui supportèrent la chaleur du jour, s'exposèrent au danger, et ce sont ceux-là qui ont droit à une récompense. D'autres ne furent appelés qu'à faire le service à la caserne, ou monter la garde, mais jamais à faire face à l'ennemi. Conséquemment, je ferais une distinction entre les uns et les autres. Dans tous les cas, la question a été étudiée par mon honorable ami le ministre de la Milice. L'honorable député qui a proposé la motion comprendra lui-même qu'il n'est pas possible d'appliquer la même règle dans tous les cas, et je ne crois pas, si l'on doit donner des récompenses, que l'on devrait adopter la règle générale formulée dans cette motion. Le Gouvernement en 1866 et 1870, je le sais, a accordé des pensions à ceux qui ont été blessés au feu; c'est là toute la récompense que le Gouvernement a donnée à cette époque. Je ne me trompe pas quand je dis que quelques-uns des volontaires qui en 1866 et en 1870 sont allés au feu et ont été blessés ont reçu des pensions.

M. LANCASTER: Quelques veuves en ont reçu aussi.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sais pas si les veuves ont reçu des pensions, peut-être en ont-elles reçu, mais je parle de ceux qui ont pris part aux batailles. Je sais que des récompenses ont été données à quelques-uns tandis que d'autres n'ont rien eu. Mon honorable ami voudrait aller aujourd'hui plus loin que cela. Je lui dirai simplement, et je crois qu'il sera de mon avis, que si son seul but est de venir en aide à ces vétérans, la manière dont il soumet la question à la Chambre n'est peut-être pas celle qui aura les meilleurs résultats. En l'absence de mon collègue, le ministre de la Milice, je dois demander que cette motion soit rejetée par la Chambre.

M. THOMAS SPROULE (Grey-est): La raison que l'honorable premier ministre apporte pour refuser cette demande ne me paraît pas très forte. Il dit que personne ne s'attend que les volontaires donnent leurs services en vue d'une récompense, et conséquemment, je présume, qu'il donne à entendre qu'ils n'ont pas droit d'être récompensés. S'ils eussent été des réguliers, ils auraient peut-être eu droit à une récompense. Or, s'il applique ce raisonnement aux volontaires de 1885 qui sont allés défendre leur pays dans l'Ouest, et qui ont reçu par la suite des médailles en or et des terres, il verra que son argument ne vaut rien ou pas grand'chose. S'il l'applique aux volontaires qui sont allés en Afrique du Sud, et qui

ont reçu des concessions de terre, l'argument n'est ni très fort ni très juste. L'honorable premier ministre dit que les volontaires ont ses sympathies et qu'il les a souvent exprimées lorsqu'il a traité cette question.

Mais il n'est jamais allé plus loin que cela, bien qu'il fût toujours désireux de persuader ses collègues qu'il était juste de donner à ses vétérans une concession de terre sérieuse. J'aurais cru que le premier ministre d'un gouvernement pouvait toujours faire consentir ses collègues à accéder à ses demandes, parce qu'autrement ceux-ci ne seraient pas des amis fidèles de son gouvernement. Lorsque je l'ai entendu exprimer ses fortes sympathies pour les vétérans, cela m'a rappelé qu'un ministre éminent disait un jour que bien qu'il ne recevait pas un très fort traitement, il était toujours cependant certain d'avoir les sympathies de ses ouailles. Il disait aussi qu'un de ses amis avait essayé de nourrir un chat avec de la sympathie, et que l'animal n'a vécu que dix jours. Je ne crois pas que les vétérans aient beaucoup de reconnaissance au premier ministre pour la sympathie qu'il exprime à leur égard, parce qu'elle ne suffira pas à les tenir en vie. J'ai cherché quelles réponses on avait données dans le passé au sujet de cette question; elles sont variées. Dans l'une on dit que les services ont été rendus avant la confédération, et conséquemment qu'une partie seulement du pays est intéressée dans la question. Or, 1866 était à la veille de la confédération, et 1871 après, et qu'a fait le Gouvernement alors? On se demande naturellement pourquoi nous ne récompenserions pas ces vétérans en leur donnant des terres. Nous avons appliqué le principe des pensions en faveur de ceux qui ont défendu leur pays sur les champs de bataille; nous l'avons appliqué en faveur des vétérans sud-africains, et aussi à l'égard de ceux qui ont combattu les rebelles de 1885. Or, si c'était un principe juste dans ces cas-là, il doit l'être aussi dans celui-ci. Quel est le premier cas? Le premier cas a été lorsque nous avons accordé des terres aux vétérans de l'Afrique du Sud. Ces soldats n'ont pas combattu un ennemi qui envahissait le pays, mais ils ont combattu pour maintenir l'autorité de l'empire britannique, et pour réprimer une insurrection dans un pays loin du nôtre.

Dans une autre occasion, en 1885, lorsque les volontaires sont allés au Nord-Ouest pour y réprimer une insurrection, ce n'était pas pour empêcher des envahisseurs d'entrer dans le pays, mais pour y faire respecter l'autorité de l'empire britannique et maintenir la paix dans le pays. Dans ces deux cas on a récompensé les volontaires en leur donnant des terres, et dans ces deux cas c'était pour réprimer une insurrection dans une partie de l'empire britannique. Où est la différence entre l'action de ces volontaires et de ceux qui ont empêché les maraudeurs d'entrer dans notre pays pour y terroriser les gens et briser l'autorité du gouvernement? Il me semble que s'il y a mérite dans ces deux cas, le mérite était plus grand chez ceux qui ont essayé de réprimer les troubles dans le pays. S'il y avait bonne raison, je crois qu'elle l'était, de donner des terres aux vétérans qui sont allés dans l'Afrique du Sud, maintenir l'autorité de l'empire britannique en dehors de notre pays, cette raison, il me semble est doublement forte dans le cas de ceux qui ont empêché notre pays d'être envahi par des maraudeurs. Autant que je puis voir, on n'a donné jusqu'à présent aucune bonne raison pour ne pas mieux reconnaître les services de ces vétérans.

En feuilletant les archives touchant cette question, chaque fois qu'elle est venue devant le pays, j'ai découvert que le Gouvernement l'étudiait toujours.

On avait mis la question à l'étude, elle était l'objet d'un sérieux examen, mais on n'avait encore pu prendre aucun parti. Combien faut-il donc de temps pour prendre une décision? Je conçois que parfois une femme puisse hésiter longtemps, mais un homme est censé être autrement fait et apte à prendre définitivement son parti en fort peu de temps. Mais à mainte et mainte reprise, pendant que le premier ministre et le ministre de la Milice et de la Défense avaient cette question à l'examen, tout ce qu'ils pouvaient répondre, c'est que la question était à l'étude, et sérieusement. Ils ne reconnaissaient pas avoir rejeté la demande, avoir renoncé à l'espoir de régler la question, ou avoir décidé de ne rien faire pour ces vétérans; mais invariablement ils répondaient que la question était à l'étude, et aujourd'hui même la décision n'est pas encore prise. Les déclarations faites par le premier ministre il y a un instant ne sont pas propres à nous satisfaire davantage. Il voudrait faire croire à ces vétérans que le Gouvernement sympathise avec eux et désire leur assurer quelque sérieux avantage, mais est hors d'état de le faire. Et pourquoi pas? Ce doit être que le Gouvernement ne peut obtenir l'appui de ses adhérents dans ce but. Les observations de l'honorable représentant de Cumberland (M. Logan) rapportées ici montrent que dans cette circonstance il aurait été disposé à voter pour la motion, s'il n'avait été persuadé que le Gouvernement allait s'occuper de la question et probablement accorder une indemnité à ces vétérans. Telle est la déclaration d'un membre même du parti ministériel, qu'on jugeait être au fait de ce qui se passait derrière le rideau et de ce que l'on se proposait de faire. Ce sont, à ce que je conjecture, les assurances qui lui furent données en particulier qui l'engagèrent à

M. SPROULE.

voter contre cette motion. Ces honorables députés vis-à-vis de nous votèrent contre la motion pour cette simple raison, et pourtant rien n'a été fait depuis; tout est resté en suspens jusqu'aujourd'hui,

Le premier ministre reproche au représentant de Grey-nord (M. Middlebro) d'avoir mal choisi son temps pour soulever cette question, vu l'absence du ministre de la Milice et de la Défense. Mais nous avons ici quelqu'un qui a le pas sur le ministre de la Milice et de la Défense: je veux dire celui qui trace le programme du parti et impose à ses collègues sa volonté. Allons, qu'il se montre à la hauteur de la situation en l'absence du ministre de la Milice et de la Défense, lequel, j'imagine, ne demanderait pas mieux que d'approuver toute mesure qu'on proposera dans ce sens. Qu'il donne à ces volontaires licenciés une réponse, soit favorable, soit défavorable. Qu'ils sachent une bonne fois à quoi s'en tenir. Ils préféreront beaucoup qu'on leur dise sur-le-champ que tout espoir est vain, plutôt que de se faire bercer d'année en année d'espérances qui ne seront jamais réalisées.

On ne saurait objecter que le ministère redoute l'hostilité des membres de la gauche à l'égard d'une telle mesure. Si je ne me fais illusion, la gauche verrait d'un bon oeil pareille proposition. C'est donc du parti ministériel que dépend entièrement le sort de cette mesure; c'est ce parti, c'est chacun de ses membres, qui doit être tenu responsable si rien ne se fait, car le Gouvernement n'a qu'à vouloir la chose pour qu'elle se fasse. A mainte reprise le ministère s'est déclaré désireux de faire quelque chose, pourquoi ne donne-t-il pas suite à ce désir?

M. SAMUEL BARKER (Hamilton-est): Monsieur l'Orateur, j'ai traité brièvement ce sujet en 1906, et les observations que je fis alors avaient été provoquées par certaines déclarations très semblables à celles qui sont sorties aujourd'hui même de la bouche du premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Je vais donner lecture du texte des paroles qui ont été prononcées alors, et la Chambre pourra juger si ce n'est pas à peu près ce qu'à déclaré le très honorable premier ministre il y a un instant. Voici en quels termes s'est exprimé alors le ministre dont je ne mentionnerai pas le nom:

> Certes, nous ne reconnaîtrons pas en pratique le droit de nos volontaires à une indemnité en terres ou en argent, toutes les fois que le pays sera menacé d'une invasion, comme en 1866, ou qu'il y aura lieu de réprimer une insurrection.

Il m'a paru dans le temps que c'était là jeter délibérément l'insulte à la face de nos volontaires. Le premier ministre, assez maladroitement à mon avis, s'est servi à peu près des mêmes expressions aujourd'hui. Or, en 1866, les volontaires n'ont pas pris les armes en vue de s'assurer une récompense quelconque, mais simplement pour défendre leur pays. Quel contraste entre la ligne de conduite suivie par notre Gouvernement et celle suivie par le gouvernement américain! Lors de l'appel aux armes de la guerre de sécession, il ne fut fait aucune promesse quelconque, et cependant, de quel traitement les soldats licenciés n'ont-ils pas été l'objet? Des sommes énormes ont été votées et distribuées généreusement aux volontaires, dont quelques-uns n'avaient vu le service que quelque trois mois au début des hostilités, et tous furent l'objet du même traitement. Se trouve-t-il un politicien en Amérique qui oserait critiquer les volontaires de cette époque en raison de ce qu'ils ont voulu se faire indemniser? C'est de bon cœur que la population vota les fonds nécessaires. Tout récemment encore je lisais dans les journaux de l'Ontario l'histoire d'une veuve dont le mari avait été blessé pendant qu'il combattait dans les rangs de l'armée du Nord: après sa mort, le gouvernement de Washington continua à payer une pension à sa veuve. On n'opposa pas des fins de non recevoir, comme le premier ministre cherche à le faire maintenant. A ceux qui présentaient une demande de la nature de celle-ci, on ne répondit pas qu'ils ne s'y prenaient pas de la bonne manière, comme le fait le premier ministre pour se débarrasser de la motion de notre collègue. Mais de qui est-ce donc le devoir d'adopter les moyens convenables pour régler cette question? C'est bien au premier ministre qu'il appartient de faire quelque chose pour ceux qui au péril de leur vie ont répondu à l'appel dans cette circonstance.

Quelques-uns diront peut-être que les hostilités n'ont duré que fort peu de temps, que la campagne a été très courte. Or j'en sais quelque chose pour avoir moi-même fait cette campagne; même, si je ne me trompe, je suis le seul survivant des officiers du 7e régiment qui firent alors du service. Tous les officiers de ma compagnie, et même tous ceux du régiment, je pense, sont décédés depuis, et il ne reste plus qu'un petit nombre des sous-officiers et des soldats. Ces hommes firent des mois durant la vie ordinaire du soldat. Dès le mois de février ou de mars de cette année nous fûmes avisés du danger d'une invasion, et toutes les nuits de cet hiver et de printemps, nous figurâmes à côté des troupes régulières alors stationnées à London. Le régiment dont je faisais partie se trouva sur le théâtre des hostilités la nuit de la bataille, et je me souviens d'avoir à deux heures du matin vu transporter le cadavre d'un officier du Queen's-Own ainsi qu'un certain nombre de blessés. Le lendemain matin nous passâmes sur le champ de bataille de Ridgeway et j'y vis les cadavres d'un certain nombre de fénians. Si mon régiment n'avait subi un retard à Paris,

nous aurions été au feu, et nous aurions fait notre devoir envers la patrie. Personnellement, je n'ai jamais rien demandé, pas même une médaille, mais après que j'eus pris la parole sur ce sujet à la Chambre, une médaille me fut remise de la part du ministre de la Milice, bien que j'eusse préféré beaucoup que quelque récompense utile fût offerte aux ouvriers, fils de cultivateurs, commerçants et industriels de London, clercs ou commis qui avaient renoncé à leurs occupations pour défendre leur pays.

Le premier ministre en répondant à l'auteur de la présente motion qu'il ne s'y prend pas comme il devrait, cherche tout simplement à s'échapper par la tangente; ce n'est pas là une attitude digne de la circonstance; ce n'est pas ainsi qu'on encouragera la population à faire son devoir. D'anciens volontaires établis dans divers états de l'Union m'ont demandé à plusieurs reprises pourquoi le Gouvernement ne remplit pas ses promesses à cet égard. Chacun se figurait bien que le très honorable premier ministre tiendrait parole: on ignorait, sans doute, que les promesses lui coûtent moins que les actes. Si l'honorable député de Grey (M. Middlebro) ne s'y est pas pris convenablement, comme le prétend le très honorable premier ministre, pourquoi celui-ci ne propose-t-il pas lui-même une solution? S'il a besoin de nos conseils à cet effet, la gauche va se mettre volontiers à sa disposition dans ce but. Il y a moins d'un mois, un ancien sous-officier du 7e régiment vivant aujourd'hui à Westmount, faisait demander par son fils, venu exprès ici, s'il ne serait pas possible de lui obtenir quelque chose. Ces hommes se disent qu'ils ont été négligés par les autorités.

Sans doute, les pertes de vie n'ont pas été nombreuses de part et d'autre, mais il aurait pu en être bien autrement, et les volontaires canadiens étaient prêts à faire leur devoir; il n'est donc que juste que le Gouvernement leur tienne compte de ce qu'ils ont fait. L'honorable ministre demande s'il faut poser en principe que les volontaires auront droit à une récompense chaque fois qu'ils prendront les armes. Or, si le soldat a droit à sa paie, pourquoi le volontaire qui s'expose aux mêmes dangers pour des motifs de patriotisme, ne recevrait-il pas sa récompense? A mon avis, on s'est montré très injuste envers les recrues de 1866 et de 1870; plusieurs d'entre ces volontaires, établis actuellement sur divers points des Etats-Unis, sont en contact avec d'anciens soldats de l'armée américaine qui ont été dûment récompensés. Ne soyons pas surpris s'ils font des comparaisons qui ne sont pas à notre avantage.

M. J. D. REED (Grenville): Je suis fortement en faveur du projet d'amendement dont la Chambre a été saisie. La ville de Prescott où je demeure fut un des endroits les plus menacés par l'invasion fénienne. Nombre de volontaires y furent mis en garnison, et si ces hommes ont offert leurs services sans espoir de rémunération, ils n'en comptent pas moins aujourd'hui être l'objet du même traitement que ceux qui ont combattu dans le Nord-Ouest canadien et dans l'Afrique du Sud. J'étais présent à une de ces réunions d'anciens volontaires à laquelle le premier ministre assistait, et on conclut de ses paroles qu'il ne se passerait pas beaucoup de temps avant que les réclamations des volontaires fussent réglées. Depuis, plusieurs années se sont écoulées sans que rien ait été fait. Quelques-uns des intéressés se sont plaints à moi à mainte reprise de ce qu'on les négligeait, et je n'ai jamais hésité à déclarer que, pour ma part—et le parti conservateur est dans les mêmes dispositions—nous donnerions notre appui à toute proposition raisonnable que le Gouvernement soumettrait à cet égard. Mais aujourd'hui que la Chambre est saisie de cette motion, il ne se trouve personne dans les rangs du parti libéral pour parler en faveur de ces vaillants, prêts à se sacrifier pour leur pays.

Leur attitude est à mes yeux incompréhensible. Certes, il doit se trouver dans les rangs du parti ministériel quelqu'un qui s'est engagé à voter une récompense aux vétérans; cependant, jusqu'ici personne ne s'est prononcé dans ce sens. Le premier ministre déclare que le ministère serait peut-être disposé à examiner quelque proposition relative aux volontaires ayant pris une part active.

L'honorable député de Hamilton explique qu'il ne devrait pas être fait de distinction dans ce sens. Il se peut que quelques-uns aient reçu des blessures et a qui une pension soit nécessaire; mais, de même que ceux qui ont pris part à cette guerre, il conviendrait, je crois, de récompenser tout volontaire qui, pendant un certain temps, a participé aux exercices militaires et s'est toujours tenu prêt à partir au premier appel qu'on lui ferait. J'ai simplement voulu, en prenant la parole, exprimer mon entière adhésion à l'amendement que propose l'honorable député de Grey-nord, et aussi pour dire que j'appuierai toute demande raisonnable faite par le Gouvernement en faveur des vétérans de 1866 et de 1870.

M. E. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara): Je crois devoir protester contre l'attitude prise par le premier ministre sur cette question. Ça été dans la région du Niagara que l'invasion a été la plus active, et, si mon honorable ami voulait bien consulter la population de ces lieux, il verrait que chacun y est en faveur de cette motion, car tous savent parfaitement la grandeur des services rendus par ces

vétérans, l'empressement, la philanthropie, le patriotisme et l'intelligence qu'ils ont déployés dans cette occasion. Nous, habitants de cette région du Niagara, n'avons jamais pu comprendre comment on a pu être aussi longtemps sans rien faire à cet égard. On a dit du premier ministre qu'il avait de fois à autres fait entendre qu'il serait fait quelque chose dans ce sens. Mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro) a rapporté les paroles du premier ministre, mais, dans la réponse faite par ce dernier, il omet de s'expliquer à cet égard. Faute d'une dénégation de sa part, je pense avoir raison de tenir pour absolument vraie l'affirmation de l'honorable député de Grey-nord; et, puisque le premier ministre a fait les promesses qui viennent de lui être rappelées, cela l'oblige à accepter la proposition. Pour s'excuser de ne pas l'appuyer, il se contente de la déclarer inopportune et de dire qu'il n'approuve pas la manière dont elle a été amenée. Qu'est-ce donc que voudrait le premier ministre? Ayant pris des engagements, il se refuse à les remplir, et ses ministres pareillement. Il ne dit même pas que l'on doive les remplir, et, quand un député de la gauche s'offre à l'aider, il ne veut rien entendre. Il ne veut pas d'une exécution de ses promesses entreprise par d'autres que par lui-même. Si pourtant il tient à se justifier de faire quelque chose pour ces gens-là, il n'a qu'à s'en rapporter aux nombreuses déclarations par lesquelles la gauche, depuis je ne sais combien d'années, a fait connaître son désir de voter en faveur de toute mesure comportant la reconnaissance de services rendus par cette catégorie de patriotes dont il est parlé dans la motion.

Nul n'a osé contester le bon droit de la demande que font ces derniers. Il ne s'agit pas ici des vétérans seulement, mais du Canada tout entier, et l'intégrité de cette partie de l'empire britannique, celle même de l'empire dans son ensemble, y sont intéressées. Que nous soyons demain menacés d'une invasion, le nombre de ceux prêts à s'enrôler pour la défense du pays serait dix fois plus considérable que jadis; mais les pays étrangers auront bien peu de respect pour le Dominion s'il néglige de reconnaître d'une manière appréciable le patriotisme déployé par ces vétérans dans les circonstances auxquelles la motion fait allusion. Ce serait un mauvais exemple à donner au monde. En quelque sorte, le Canada se fait affront à lui-même en rejetant une motion comme celle-ci. En la rejetant, et sans lui-même rien proposer, le Gouvernement agit comme s'il déclarait à l'univers qu'il se met peu en peine de témoigner sa gratitude à ceux qui se dévouent à la défense de leur pays. A un point de vue national, ceux d'entre nous qui, à cette époque, n'étaient pas là sont non moins intéressés à la chose que les patriotes de qui ils sont les descendants. Ces gens nous ont rendu service; ils ont protégé la nation, ils ont protégé notre intégrité en tant que partie de l'empire britannique, et ce pays se doit à lui-même de rendre justice à ces vétérans qui l'ont servi dans ces occasions.

Le premier ministre a oublié de nous dire pourquoi il considère cette motion comme inopportune. Serait-ce parce que depuis dix ans il a négligé de faire son devoir? Serait-ce parce que le Gouvernement se juge blâmable d'avoir rendu cette motion nécessaire? Ce n'est sans doute pas là la pensée du premier ministre, mais c'est qu'il désire pour cette semaine employer le temps à autre chose. Il n'ose pas nier les promesses qui lui ont été rappelées. En 1905, donc, le premier ministre disait être d'avis que le Gouvernement fédéral était bien l'autorité à laquelle il fallait s'adresser; il promettait même d'examiner l'affaire au cours de la session. L'année suivante, son ministre de la Milice, dont il regrette aujourd'hui l'absence, aurait, a-t-on dit, déclaré que le Gouvernement fédéral allait tout prochainement proposer une mesure dont l'objet probable serait des concessions de terres à ces gens-là.

Des membres de la présente administration auraient déclaré en 1909, que si la gauche n'y faisait pas d'opposition, ils proposeraient une telle mesure. A cela, jamais la gauche ne s'est opposée, toujours au contraire elle s'est d'avance déclarée favorable à la chose. Il en a été de cette question comme de bien d'autres qui se sont présentées depuis que je suis membre de cette Chambre: dans des affaires d'importance publique, l'opposition actuelle a toujours invité le Gouvernement à ne pas hésiter, lui promettant d'avance son concours.

Cela étant, le ministère n'a pas à craindre de perdre la moindre parcelle de sa popularité. Que veut de plus le Gouvernement? Jamais à Ottawa une administration conservatrice, pas plus qu'à Toronto le gouvernement de sir James Whitney, n'ont reçu des offres et des assurances aussi généreuses. Une résolution a été proposée en 1909 ou en 1910 par la gauche favorisant le don d'une récompense, et une des excuses présentées par des partisans du ministère, comme M. Logan, a été qu'ils s'en rapportaient aux promesses du Gouvernement, croyant que de cette manière il serait plus vraisemblablement fait quelque chose qu'en s'appuyant sur l'opposition. Au témoignage de l'honorable député de Grey-nord, dont l'affirmation n'a pas été contredite, le ministre de la Milice aurait, en mai 1910, écrit au capitaine Patterson, qui présentait les demandes des vétérans, qu'il était trop tard pour que l'on pût s'en occuper à cette session-là. On ne conteste pas néanmoins que, peu avant cela, le ministre avait indi-

qué un certain samedi, c'est-à-dire le samedi suivant, comme date à laquelle il soumettrait la question au conseil privé.

Voilà ce qu'il a dit au capitaine Patterson, à lui-même; mais il ne l'a pas fait, et c'est après cela qu'il écrit pour annoncer qu'il est trop tard. Cela ne voulait pas dire qu'il ne serait rien fait. Aujourd'hui le premier ministre affirme au nom du ministre de la Milice que l'honorable député de Grey-nord savait que le ministre de la Milice avait dit qu'il ne serait rien fait. Ainsi le premier ministre, qui aujourd'hui rejette cette motion, le fait après avoir fait entrer dans le compte rendu des débats une déclaration comportant qu'il est entendu aujourd'hui que rien ne sera fait. Mais nous avons d'autre part des témoins de ce qui s'est dit à cet égard, et le premier ministre est de ceux qui, au cours des quatorze dernières années, ont à mainte reprise déclaré qu'il serait fait quelque chose. Aujourd'hui, le premier ministre vient nous dire que rien ne sera fait, et cette déclaration de sa part devrait suffire à engager tous les hommes libres de cette Chambre à donner leur appui à cet amendement et à le voter. Le premier ministre avec ses collègues et ses partisans ont mainte fois donné à entendre au public que ces vétérans devaient nécessairement être récompensés, et qu'il s'agissait simplement de la forme à donner à cette récompense. N'empêche que le premier ministre aujourd'hui déclare, de même que l'honorable député de Grey-nord, avoir compris de déclarations récentes faites par le ministre de la Milice qu'il ne serait rien fait.

Quiconque dans cette Chambre a gardé son indépendance devrait en conséquence voter pour cet amendement, même contre le vœu du premier ministre, afin de sauver sa propre réputation et montrer que, s'il ne peut se fier aux promesses du Gouvernement, il votera contre lui. De quelque question qu'il s'agisse, cette règle y est applicable.

Qu'arrivera-t-il si cet amendement est rejeté? Que la majorité en vote le rejet et, pour chacun de nous, pour le pays tout entier, cela voudra dire que les vétérans dont il est question n'ont absolument rien à attendre. C'est là ce qui ressort des paroles du premier ministre, quand il déclare que la motion est inopportune. Si le règlement de cette affaire a été retardé, la faute en est aux membres du Gouvernement, non pas aux vétérans, ni aux membres de l'opposition, qui jamais n'ont hésité à assumer leur part de responsabilité dans l'affaire et à donner au Gouvernement l'assurance qu'ils ne se prévaudraient pas de la chose contre lui ni dans cette Chambre ni dans le pays. On a fait croire aux vétérans, tout comme à ceux d'entre nous qui favorisent leurs revendications, que cette affaire serait tôt ou tard réglée à leur avantage, mais qu'ils devaient attendre et rester calmes. Aujourd'hui cependant que l'abstention et la patience ont cessé d'être des vertus, le Gouvernement vient leur dire que jamais il n'a pensé à rien faire, qu'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit et que la réclamation des vétérans ne sera pas écoutée.

En insinuant que ces derniers recherchent une rémunération de leur services, le premier ministre m'oblige à protester contre un tel propos. Les vétérans ne recherchent pas une rémunération dans le sens qu'indiqueraient les paroles du premier ministre. Leur patriotisme, celui de leurs descendants et de nos populations en général ne tient pas à une question d'argent ou de terres à eux concédées. Mais voici: on a donné à penser à ces hommes que leurs services seraient récompensés; ils ont moralement, j'oserais dire légalement établi leurs réclamations, non pas peut-être au point de les pouvoir faire reconnaître par les tribunaux, mais suffisamment pour engager le ministère à y faire droit, comme elle a fait de mainte réclamation non moins solidement étayée. Si les précédents peuvent fonder un droit, si le Gouvernement par ses actes peut créer la loi, laquelle deviendrait le droit commun hors de cette Chambre, ceux qui demain pourraient être appelés à prendre les armes ont raison de s'attendre à une récompense de leurs services, sachant que les soldats du Sud-Africain ont eu leur récompense, tout comme l'ont eue les volontaires de la rébellion de 1885.

En outre, invariablement à chaque session, le premier ministre ou quelque autre membre de son cabinet nous a promis qu'on s'occuperait de la question et qu'on rendrait justice aux vétérans de 1866 et de 1870. On demande à la Chambre de repousser cette motion, parce que, prétend-on, il ne convient pas d'en saisir la Chambre en ce moment. Le premier ministre semble convaincu qu'il lui suffit de prendre pareille attitude pour que sa majorité rejette cette proposition. Sa majorité parlementaire doit assumer toute la responsabilité de cette attitude. Je tiens à honneur de voter l'adoption de l'amendement, et si la majorité juge bon de s'infliger à elle-même et à la Chambre le déshonneur de voter en sens contraire, au préjudice des vétérans, que toute la responsabilité retombe sur elle.

M. HOUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Le premier ministre nous a clairement donné à entendre qu'il ne veut rien faire en pareille matière. Que les vétérans le comprennent donc bien; si jusqu'ici le premier ministre a esquivé la question et s'est dérobé à la responsabilité, il est bien décidé aujourd'hui à ne rien faire pour eux; aussi saisit-il l'occasion et le moyen de manifester clairement sa pensée. Quant au renvoi de la question au ministre de la

Milice, c'est là un simple subterfuge. Le premier ministre est tout puissant en pareille matière. Il ne se fait rien au sein du cabinet qui ne concorde entièrement avec les vues du premier ministre. Il est le maître de la situation et il a eu la haute main sur la situation et la solution de la question annoncée par le député de Grey-nord (M. Middlebro) affirmant que, comme résultat de délibérations au sein du conseil, le ministre de la Milice déclare qu'il ne se fera rien. Le Gouvernement a beau affirmer que sir John Macdonald n'a jamais rien accordé aux vétérans, cet argument n'ajoute aucune force à son attitude. Le premier ministre doit en convenir, quand ces vétérans volèrent au secours du pays, la situation du Canada était tout autre qu'elle est aujourd'hui. Si les avantages qu'a recueillis le pays ne nous autorisaient pas amplement à reconnaître le mérite de ces héros, personne ne demanderait aujourd'hui au Gouvernement de prendre pareille attitude. Ce n'est pas la récompense, au dire du premier ministre, mais c'est le patriotisme qui doit être le mobile de ces vétérans. J'en conviens. Sans doute c'est au sentiment du patriotisme, non pas au désir de la récompense qu'ont obéi ces vétérans, en volant au secours du pays. A cette époque-là, ils s'identifièrent avec l'avenir du pays, en matière de ressources, de revenu, et dans leurs vies mêmes. Ils réussirent à défendre le pays et à maintenir notre situation au Canada.

Or, le pays ayant grandement prospéré depuis, n'est-il pas regrettable qu'un peuple généreux, après s'être montré reconnaissant envers d'autres héros d'une époque postérieure, ne puisse pas également témoigner sa gratitude envers ces vétérans? Au dire du premier ministre, l'inégalité de traitement créerait des difficultés, et il préfère ne récompenser personne. Quant à ceux qui prirent les armes et répondirent à l'appel, sans avoir été en lieu de combattre, il ne voudrait pas les récompenser. Il réserverait la récompense à ceux qui ont réellement servi et combattu. Il est possible que cette attitude soit logique, bien que je ne le pense pas; pour mon propre compte, je récompenserais tous ceux qui ont volé à la défense du pays, à l'appel du devoir. Mais si le premier ministre—et il est tout puissant en pareille matière—a décidé, de concert avec ses collègues, qu'il y a lieu d'établir une inégalité de traitement, pourquoi ne le fait-il pas? Pourquoi ne prend-il pas quelque initiative? Ceux qui ont été au feu, sur le champ de bataille, voilà les seuls que le premier ministre veut récompenser; quand à ceux qui étaient prêts à voler à la défense du pays, il ne veut pas les récompenser. Pourquoi ne le fait-il pas? Voilà quinze ans qu'on le sollicite de régler la question. Voilà quarante-cinq ans que ces vétérans attendent la récompense due à leurs services. Pourquoi le Gouvernement ne s'exécute-t-il donc pas? Le premier ministre a depuis longtemps mis la "question à l'étude." Depuis son avènement au pouvoir, et durant son voyage à travers l'Ouest canadien, l'an dernier, il a étudié la question. Rien ne l'empêche de prendre une initiative à ce sujet. Il y a deux ou trois ans, il nous disait: "J'abonde dans votre sens; je sympathise avec vous; vous avez droit à quelque récompense; je serais bien aise de vous l'accorder, cette récompense; je le ferais, si la chose était possible, et je le ferai, si l'opposition veut me le permettre. L'opposition l'a-t-elle empêché de le faire? Est-ce que l'opposition, pour me servir d'une figure de langage, ne s'est pas montrée fort conciliante? N'a-t-elle pas proposé des résolutions en ce sens. Qui empêche le premier ministre d'agir? Il le sait. Il pourrait prendre la parole et nous dire la raison de son inaction, mais il s'en abstient. Je sais la raison d'être de cette inaction. C'est qu'il craint de froisser un certain élément. Oserait-il le nier? Il sait qu'il en est ainsi. Il craint de perdre un certain vote. S'il avait la certitude de ne pas s'aliéner ce groupe d'électeurs il y a longtemps que ce serait fait. A coup sûr, il ne nourrit pas d'antipathie à l'endroit de ces vétérans.

Certes, on ne saurait dire qu'il ne sympathise pas avec eux. Il l'affirme, ses sympathies leurs sont acquises. Mais il n'ose pas agir, par crainte d'un certain groupe d'électeurs.

Il nous a promis une réponse. Le député de Grey-nord, affirme que cette promesse date de la session de 1905. Pourquoi n'a-t-il pas apporté à la Chambre cette réponse? Qui l'en a empêché? Précisément cette crainte que je viens d'indiquer. Il voudrait bien apporter cette réponse mais il n'ose pas le faire, et voilà la cause de son mutisme. Mais l'aspect le plus révoltant, le plus cruel de cette affaire le voici: c'est l'argument formulé par le ministre de la Milice, c'est la proposition qu'il a faite, en déclarant qu'il accorderait à ces vétérans des terres au Nord-Ouest, aux mêmes conditions qu'aux immigrants étrangers qui viennent s'y établir. A ceux qui lui font observer que ce ne serait nullement là un don, il répond: "Je leur accorde ces terres aux mêmes conditions ou à des conditions plus favorables encore: les conditions ordinaires d'établissement. Certes, le premier ministre et ses collègues en conviendront, ce n'est nullement là un don, offrir à ces vétérans, à leur âge, les terres au Nord-Ouest, aux conditions ordinaires d'établissement imposées par les règlements ministériels, c'est une véritable dérision.

Aussi bien cette proposition suggérée par le ministre de la Milice en 1905 est-elle en

réalité une insulte à l'adresse de ces vétérans dont quelques-uns ont mis leur vie en péril pour le pays. Comme le dit le premier ministre, aux vainqueurs les dépouilles opimes. On a dit que ces vétérans n'ayant pas de dépouilles, n'ont pas de récompense. Ils n'ont pas besoin de dépouilles; c'est le Gouvernement dont ils sont partisans qui recherche les dépouilles. Ces vétérans demandent qu'on reconnaisse leurs droits, et ceux qui se font ici les interprètes de leurs vœux sont tout aussi sincères dans leur demande. Je savais, quand on a soulevé cette question, l'attitude que prendrait le premier ministre. Jamais encore il n'a osé consacrer ici publiquement les droits de ces vétérans et il y a lieu d'inférer des paroles qu'il a prononcées aujourd'hui qu'il n'entend nullement modifier cette attitude.

Aussi, en dépit de tous les efforts tentés par l'opposition, depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir, on ne fera rien en faveur de ces braves qui ont combattu pour nous en 1866 et en 1870.

M. H. E. ALLEN (Shefford): Cette consécration des droits des vétérans qui ont combattu au cours des incursions féniennes en 1866 et subséquemment, voilà une question qui m'intéresse au plus haut degré. Le comté de Shefford compte un grand nombre de ces vétérans et ils pensent qu'on devrait leur accorder quelque récompense. Je ne saurais souscrire aux observations du député de Lincoln (M. Lancaster) et du député de Simcoe (M. Lennox) qui prétendent que le Gouvernement n'est pas d'avis qu'il lui incombe un devoir à cet égard. Comme je n'étais pas député ici en 1905, je ne saurais me prononcer sur les débats de cette époque. Mais j'ai souvenance qu'en 1909, une nombreuse députation de vétérans des incursions féniennes se rendirent auprès du Gouvernement et lui demandèrent de leur accorder quelque récompense de leurs services. Un délégué formula une proposition; son voisin en suggéra une autre, et un troisième soumit un autre avis, de sorte qu'il n'y avait ni communauté de désir ni d'accord entre eux au sujet de leurs vœux. En réponse à ces délégués, le premier ministre dit: "Mes sympathies vous sont acquises et si vous voulez bien formuler une demande qui réunisse tous vos suffrages, indiquant quelque chose que nous puissions faire pour vous, nous le ferons. Mais nous ne saurions accorder telle chose à un vétéran et telle autre chose à son voisin. Formulez une demande précise et catégorique et nous ferons quelque chose." Voilà la question réduite à sa plus simple expression. Le Gouvernement est disposé à s'entendre avec ces vétérans et à lui accorder quelque chose, j'en suis moi-même convaincu.

M. LENNOX.

Que les vétérans précisent bien leur demande: qu'ils disent s'ils veulent des terres ou bien une pension, et j'en suis convaincu, le Gouvernement se rendra à leurs vœux.

M. MIDDLEBRO: Mon collègue ignore-t-il donc qu'il a figuré aux Débats une réponse portant que le Gouvernement ne veut absolument rien faire pour ces vétérans?

M. ALLEN: Je l'ignore. Seulement je suis autorisé à dire au député de Grey-nord (M. Middlebro) que si ces vétérans veulent bien formuler une demande précise au sujet de leurs vœux, le Gouvernement fera quelque chose pour eux.

M. MACLEAN (York): Mais le premier ministre dit que si ces vétérans demandent une concession de terre, les populations du Nord-Ouest verraient la chose d'un mauvais œil.

M. ALLEN: Je le répète, qu'on soumette au Gouvernement cette question sous une forme tangible et il fera quelque chose pour ces vétérans. J'en suis parfaitement convaincu. Seulement la résolution en discussion est imprécise; elle se borne à demander au Gouvernement: "qu'allez-vous faire?" Elle ne contient aucune suggestion touchant l'attitude que doit prendre le Gouvernement; elle se contente de lui demander de prendre quelque initiative. Le Gouvernement est disposé à accorder quelque chose à ces vétérans, pourvu qu'ils formulent quelque demande bien précise, quelque proposition tangible.

M. TURRIFF: Je désire poser une question au député de Simcoe (M. Lennox). Si j'ai bien saisi sa pensée, il affirme que sous le régime conservateur, lorsque sir John Macdonald était au pouvoir, le pays n'était pas en mesure de faire preuve de libéralité à l'endroit de ces vétérans. On a demandé si, à cette époque, le Gouvernement conservateur avait fait valoir cet argument. Je ne suis pas documenté à cet égard et je désirerais m'éclairer. Sous le régime du cabinet Macdonald, on a sans doute fait connaître la raison d'être de l'inaction du Gouvernement au sujet de ces vétérans, et je tiendrais à savoir si c'est bien là la raison alléguée.

M. LENNOX: Je n'ai pas affirmé que le pays ne fût pas en mesure de récompenser ces vétérans à l'époque en question; seulement j'ai fait observer qu'il n'était pas en mesure de le faire, comme ses ressources le lui permettraient aujourd'hui.

Nos ressources n'étaient pas comparables à ce qu'elles sont actuellement. L'honorable député me demande quelle fut la réponse donnée par le cabinet Macdonald aux requêtes présentées à cette époque. Je ne voudrais pas entreprendre de donner les différentes réponses qui ont pu être faites, mais je ne pense pas que la question ait

été présentée sous une forme aussi précise et aussi nette qu'elle l'est aujourd'hui. En réalité, je ne pense pas qu'elle ait été soumise au cabinet Macdonald sous une forme définie. Mais il y a environ quinze ans elle a pris une forme précise et depuis lors la question a été vivement discutée.

M. BOYCE (Algoma): Les paroles de mon honorable ami de Shefford (M. Allen) me prouvent clairement le peu de sincérité du Gouvernement pour traiter cette question et le triste niveau auquel, par le fait du premier ministre, cette grande question nationale qui implique l'honneur du pays, a été abaissée au plus bas degré des considérations politiques.

Quelle est la situation, telle qu'elle a été développée dans le discours très complet qu'a prononcé l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) à l'appui de sa motion. Avec mon honorable ami je crois que la réclamation est légitime et que ces vétérans ont droit à cette reconnaissance. La majorité de la Chambre est en faveur du principe de cette proposition et si lepremier ministre, dans son discours de cet après-midi, n'avait pas flagellé ses partisans, il y aurait eu une majorité en faveur de la résolution de l'honorable député de Grey-nord. Quel spectacle lamentable a été offert sur une question d'importance nationale dans laquelle l'honneur nationale est impliquée? Voici un groupe d'hommes—je ne veux pas rappeler la valeur des services rendus par eux au pays—qui ont quitté leur foyer et leurs affaires, qui ont fait de grands sacrifices de leurs intérêts, à de grands risques pour eux et avec des privations pour leur famille et qui se sont précipités à la frontière pour défendre, contre les envahisseurs, le pays dont nous sommes aujourd'hui si fier, et que les honorables députés de la droite ne sont jamais fatigués d'exploiter. Ils demandent en termes très modérés une reconnaissance analogue à celle qui a été accordée en d'autres circonstances à des Canadiens qui ont combattu dans l'intérêt du Canada et de l'empire.

Quelle réponse fait-on à ces hommes? Pendant quinze ans, pendant la durée de l'administration du Gouvernement, on les renvoie avec différentes excuses ou promesses qui témoignent d'une considération sympathique pour leur cas. L'honorable député de Shefford préfère croire que le Gouvernement accordera quelque secours à ces vétérans, bien que les documents de la Chambre renferment la réponse de ministres responsables—le ministre de la Milice et de la Défense—que le Gouvernement n'a nullement cette intention et que pour lui cette affaire est terminée. Quelle foi sublime a ce partisan du très honorable premier ministre, bien que le Gouvernement ait déclaré qu'il ne voulait rien faire. Dans quelle situation se trouve aujourd'hui l'honorable député de Shefford? Il favorise la proposition; votera-t-il pour elle? Non, il votera avec le leader du Gouvernement et pourquoi? Mon honorable ami croit et il a tenu à exprimer la confiance que le Gouvernement veut faire et fera quelque chose pour ces vétérans, et bien que le ministre de la Milice ait répondu à une question très précise que rien ne sera fait, il votera le rejet de cette motion. C'est un spectacle lamentable à propos d'une question nationale qui implique l'honneur national. Ne pas accorder cette reconnaissance, ce serait laisser une tache sur l'écusson du Canada et c'est une chose lamentable, je le répète, qu'une question de cette nature ne puisse pas être discutée dans cette enceinte sans que la discipline du parti soit invoquée pour forcer les partisans du Gouvernement à voter, comme je crois qu'ils le feront, contrairement à leurs sympathies dans cette affaire.

Mais il y a autre chose dans cette question qui me frappe comme étant assez curieuse. Nous avons dans le Nord-Ouest de vastes étendues de terre; nous avons largement ouvert ces territoires à la colonisation pour quiconque veut cultiver le sol et se conformer aux règlements des homesteads. Les terrains du Nord-Ouest ont été employés à d'autres fins, pour ceux qui ont servi le pays et l'empire, comme l'a dit mon honorable ami de Grey-nord et d'autres députés qui ont parlé après lui. Le très honorable chef du Gouvernement a pris une position assez illogique sur cette question. Il admet que les hommes qui sont allés dans le Nord-Ouest, en 1885, pour apaiser la rébellion ont été convenablement récompensés par des concessions de terres appartenant à l'Etat et il consent de plus à ce que de vastes étendues de ces terres soient accordées à ceux de nos jeunes Canadiens qui ont répondu à l'appel de l'empire et ont combattu dans le Sud-African en 1899, 1900 et l'année suivante. Où est la logique du premier ministre quand il refuse aujourd'hui d'accepter la proposition présentée par mon honorable ami de Grey-nord? Le très honorable premier ministre n'aime pas à voir le Canada impliqué dans les guerres de l'empire.

A Londres, récemment, il s'est distingué, ou plutôt il s'est perdu aux yeux du peuple canadien, en présentan la proposition qui heurte les consciences et les sentiments d'un grand nombre de citoyens de l'empire, parce qu'elle dit que le Canada ne sera pas entraîné dans les guerres de l'empire sans son consentement. Pourtant, monsieur l'Orateur, quand nos jeunes gens, répondant à l'appel de l'empire, sont partis au Sud-Africain, le premier ministre fut heureux de leur donner son consentement, et quand ils revinrent, il les récompensa avec des concessions de terre dans l'Ouest. Quelle étrange contradiction témoigne au-

jourd'hui le très honorable premier ministre! Quand le Canada était à l'aurore de son développement actuel, quand il était au début de la magnifique prospérité dont il jouit maintenant et qui, nous l'espérons, continuera dans l'avenir, ces hommes ont répondu à l'appel de leur pays pour protéger leurs demeures, nos foyers, notre territoire, notre héritage et ils se sont élancés à la frontière, désireux de sacrifier leur vie si c'était nécessaire, comme de bons Canadiens, dans l'intérêt du Canada et pourtant le très honorable leader du Gouvernement, dans la grande loyauté de son cœur, se posant en grand Canadien, déclare que ces hommes n'auront pas de récompense, qu'aucune terre ne leur sera octroyée et il demande à la Chambre de repousser la motion de mon honorable ami de Grey-nord. C'est un spectacle étrange qu'offre en ce moment le très honorable premier ministre au peuple canadien, en présence de la position qu'il a prise relativement à la conduite du Canada dans les guerres de l'empire.

Il est bon de tenir compte des raisons qui guident le premier ministre en prenant cette position quelque peu discutable. A-t-il donné quelque raison pour que ces hommes ne soient pas récompensés convenablement? Non, mais il a détourné la question du cas des vétérans en parlant de l'inactivité du précédent ministère à propos de cette demande. Qu'est-ce que cela a à faire avec cette question? Pendant quinze ans le très honorable premier ministre a joué avec la situation, il a amusé ces vétérans et il leur a donné absolument à entendre qu'ils seraient bien récompensés par le Gouvernement.

Pourquoi, au dernier moment, chercherait-il de futiles excuses pour esquiver la vraie question en essayant de rejeter la responsabilité sur ses prédécesseurs au pouvoir? La question soumise à la Chambre est de savoir si ces vétérans vont recevoir la justice qui leur a été si longtemps différée; si le Gouvernement reconnaîtra le droit moral de ces hommes à une récompense, comme on le leur a promis.

Je suis absolument d'accord avec la résolution qui est actuellement soumise à la Chambre et je crois que son rejet laisserait une tache sur le beau nom du Canada et une dette d'honneur que le Canada doit acquitter. Des concessions de terres ont été accordées à des amis du Gouvernement pour des motifs politiques; des hommes qui siègent dans cette enceinte se sont enrichis extraordinairement par des concessions de terres du Gouvernement obtenues par des moyens sujets à la critique et qui éveillent des soupçons. Des émigrants étrangers sont attirés ici par des offres de terres gratuites; des agents de navigation et d'immigration ont été payés par le Gouvernement tant par tête d'immigrant pour les engager à venir prendre ces terres et les cultiver, mais les vétérans n'ont-ils pas plus de raison, à réclamer leur propre territoire? Ceux qui ont combattu pour le Canada dans ces mauvais jours, n'ont-ils pas droit à la reconnaissance plus que les étrangers que l'on doit avantager pour les attirer ici.

J'espère sérieusement que la résolution de mon honorable ami (M.Middlebro) recevra plus d'attention que ne lui en a accordée le premier ministre. J'espère que nos honorables adversaires voteront d'accord avec leurs principes et que mon honorable ami de Shefford (M. Allen) votera en conformité de la conviction qu'il a exprimée, et qu'ainsi faisant, il empêchera qu'une tache reste sur l'écusson du Canada.

M. SHARPE (Ontario): Comme j'ai été intimement uni à la milice canadienne pendant plus de vingt ans et comme il se trouve dans ma circonscription un grand nombre de vétérans, je suis favorable à la lettre et à l'esprit de la proposition qui est semblable à celle présentée en 1906 par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et qui a été repoussée par les partisans du Gouvernement avec l'entente que le premier ministre et le ministre de la Milice donneraient satisfaction aux vétérans. Je cite les paroles de M. Logan, alors député de Cumberland, page 667 des Débats de 1906:

> Le député de Hamilton (M. Barker) nous a raconté ici, ce soir, les épreuves cruelles subies par quelques-uns de ses volontaires. Toutes nos sympathies leur sont acquises, et, pour ma part, je suis d'avis qu'il est convenable et juste de reconnaître leurs services. Le premier ministre et le ministre de la Milice ont fait une promesse dans ce sens, et en pareille circonstance, nous avons le devoir, nous députés ministériels, de repousser la motion présentée par le député de Jacques-Cartier (M. Monk).

Ces paroles nous prouvent clairement qu'au moins un des partisans du Gouvernement croyait que le premier ministre et le ministre de la Milice reconnaîtraient d'une façon convenable les services des vétérans. Mais, depuis 1906, l'attitude du Gouvernement sur cette question a été incertaine, imprécise et équivoque; il a laissé les vétérans poursuivre un feu-follet sans tenir ses promesses. Aujourd'hui le premier ministre veut savoir pourquoi le cabinet de sir John A. Macdonald n'a pas fait quelque chose, mais je lui dirai que le cabinet de sir John A. Macdonald s'est occupé des veuves et des orphelins de ceux qui ont été tués, a donné une pension aux blessés et a fait tout ce qu'on lui a demandé.

Plus tard, en 1896, une association de vétérans fût fondée et elle fit valoir les revendications de ses membres auprès du Gouvernement, mais ce dernier a toujours réussi à éluder la question. Députations sur dé-

putations furent envoyées auprès du premier ministre et du ministre de la Milice, sans pouvoir obtenir une promesse formelle, mais aujourd'hui, le Gouvernement sera bien forcé de dire oui ou non.

Je trouve regrettable le langage du premier ministre qui cherche à rabaisser les services rendus au pays par ces vétérans. Il prétend avoir lui-même reçu une médaille qu'il considère ne pas avoir mérité. Je trouve étrange qu'il ait demandé cette médaille, s'il était d'avis que ses services ne lui méritaient pas cette récompense.

Les volontaires de 1866 et de 1870 ont répondu à l'appel du pays. Du mois de mars au mois de juin ils ont fait l'exercice et les manœuvres tous les jours; ils sont allés au feu; ils ont fait de plus grands sacrifices que beaucoup de ceux qui sont partis pour l'Afrique du Sud, et qui ont été récompensés bien qu'ils n'aient jamais mis le pied sur le sol africain.

L'empressement des volontaires de 1866 et 1870 à répondre à l'appel et leur courageuse résistance aux envahisseurs ont probablement changé les destinées de ce pays et on a tort de chercher à diminuer la valeur des services qu'ils nous ont rendus.

Voyons ce que le gouvernement d'Ontario a fait pour eux. On serait porté à croire que l'attitude du Gouvernement fédéral à l'égard de ces vétérans est dictée par le fait que la plupart d'entre eux habitent la province d'Ontario, et c'est une nouvelle preuve de l'hostilité du Gouvernement actuel contre cette province.

La majorité de ces vétérans habite Ontario et le mot d'ordre est de ne pas reconnaître leurs services. La province a récompensé ses vétérans de 1866 et 1870, absolument comme elle a récompensé ceux de l'Afrique du Sud.

Le chapitre 6, 1 Edouard VII, 1901, accorde des concessions en terre aux volontaires du Sud-Africain de même qu'à ceux qui ont pris du service en 1865, 1866 et 1870. Le gouvernement d'Ontario ne fait aucune distinction, et le Gouvernement fédéral n'a aucune excuse pour en faire. L'article 1er de la loi d'Ontario est ainsi conçue:

Le lieutenant gouverneur en conseil, de temps à autre, dans les deux ans après l'adoption de la présente loi, désignera par proclamation les terres qu'il jugera appropriées aux fins ci-après mentionnées.

L'article 2, dit:

Les terres ainsi désignées seront tenues en réserve pour être concédées à quelqu'une des catégories de personnes suivantes:

a) Les personnes domiciliées dans la province d'Ontario, et qui pendant qu'elles y étaient ainsi domiciliées se sont enrôlées dans la province d'Ontario ou ailleurs pour faire du service actif pendant la guerre sud-africaine, pendant les années 1899 et 1900.

b) Les personnes qui faisaient partie de la milice volontaire du Canada dans Ontario et ont fait du service actif pour la défense de la frontière de cette province en 1865, 1866 ou 1870.

Si le gouvernement d'Ontario récompense les engagés volontaires de 1866, il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement fédéral refuse de faire droit aux réclamations de ces mêmes volontaires. Jusqu'à présent il s'est borné à faire frapper quelques médailles qu'il a distribuées à ces volontaires, au lieu de leur accorder une récompense substantielle.

Comme le faisait remarquer l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) nous concédons des terres gratuitement à toute sorte de gens; nous en avons pour les doukhobors, les Galiciens, et toute la population polyglotte de l'Europe, et pourquoi n'en avons-nous pas pour ceux qui ont rendu de précieux services au pays?

Nous concédons des terres aux compagnies de chemin de fer; nous avons pour ainsi dire fait don à la Saskatchewan Valley Land Co. de 250,000 acres de terre, évaluée à $1 l'acre. Puisque le Gouvernement est si prodigue de ces terrains et invite les étrangers à venir en prendre possession, pourquoi ne se montre-t-il pas plus généreux envers les vétérans qui ont couru à la défense de nos frontières? C'est une dette d'honneur que le pays a contracté envers ces volontaires et le Gouvernement n'a aucune raison de repousser cette résolution.

Les remarques de l'honorable député de Shefford (M. Allen) m'ont grandement surpris. Bien que le Gouvernement ait déclaré formellement et expressément qu'il ne fera rien pour ces vétérans, il refuse de le croire. Cette attitude de mon honorable ami est absolument illogique, à moins qu'il ait perdu toute confiance dans ses chefs.

A-t-on jamais vu un député déclarer en pleine Chambre qu'il ne croit pas ce que dit le Gouvernement en réponse à une question posée par un membre du Parlement?

Le ministère est enfin sorti de la réserve dans laquelle il se tenait depuis quinze ans et nous a fait savoir ce qu'il entendait faire, mais à peine avait-il annoncé ses intentions que l'honorable député de Shefford déclare qu'il n'en croit rien et que le Gouvernement ne fera pas ce qu'il dit. C'est un nouveau moyen d'éluder la question. Le pays ne sera pas ingrat au point de refuser une récompense à ceux qui l'ont défendu et je n'ai aucun doute que le pays approuvera le Gouvernement, s'il veut se montrer généreux envers ces vétérans et entreprend de les récompenser dans le sens indiqué par la présente résolution.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je désire ajouter quelques mots au débat qui vient d'avoir lieu sur la motion de l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro). Si je comprends bien, les vétérans de 1812 ont reçu une généreuse récompense, de même que ceux du Nord-Ouest en 1885, et ceux du Sud-Africain, en 1900 ou 1901. Or, la pré-

sente motion concerne ceux qui ont répondu à l'appel du pays en 1866 et 1870.

On a demandé à l'honorable premier ministre, au cours de ses remarques, quelle différence il faisait entre ces vétérans et ceux qui ont pris part à la guerre sud-africaine en 1900 et 1901. Il répondit qu'il traiterait ce coté de la question un peu plus tard, mais il a repris son siège sans avoir dit un mot de cette prétendue différence que je ne suis pas prêt à admettre.

S'il y a une distinction à faire entre ceux qui ont combattu en 1812, en 1885 et en 1900, et ceux qui se sont battus pour leur pays en 1866 et 1870, l'honorable premier ministre devrait nous expliquer clairement en quoi elle consiste, et c'est ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent. Quels que soient les titres ou le défaut de titre des vétérans de 1866 et 1870, ils ont un droit indéniable, c'est d'être traités avec justice et franchise, et cependant, on est forcé de reconnaître que depuis la députation de 1896, jusqu'à celle du commencement de la présente session, à laquelle le ministre de la Milice et de la Défense était supposé avoir donné une réponse définitive, ces vétérans ont été leurrés et trompés de propos délibéré.

En 1906, quand l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) proposa une résolution qui me parut très juste et raisonnable, l'honorable premier minitre lui reprocha l'esprit dans lequel cette demande était faite. Cette réponse du premier ministre était conçue en des termes tel que l'honorable député de Cumberland (M. Logan) y vit un engagement de la part du Gouvernement à accorder une récompense à ces vétérans, et il vota contre la résolution de mon honorable ami (M. Monk), se fiant à la promesse du premier ministre. J'ai ici, sous la main, tout le discours du premier ministre. Je ne le citerai pas en entier, mais en voici un passage saillant:

> On nous dit que nous devrions reconnaître, d'une manière substantielle les services de ces volontaires. Le Gouvernement est disposé à étudier toute proposition dans ce sens.

L'honorable député de Cumberland accepta ces paroles comme une promesse; il le déclara en présence du premier ministre, qui n'y contredit pas. Cependant, de 1906 jusqu'aujourd'hui, rien n'a été fait. La réponse définitive du Gouvernement a été donnée le 12 décembre 1910, et la voici:

> M. MIDDLEBRO demande:
> Le Gouvernement se propose-t-il de présenter pendant cette session quelque mesure législative concernant l'octroi de terres ou d'argent aux vétérans de 1866 et de 1870?
> L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Marine et de la Défense): Le ministère s'est persuadé qu'il n'est pas d'intérêt public de concéder des terres domaniales, si ce n'est dans les conditions de résidence et d'exploitation prescrites par la loi.
>
> M. SHARPE (Ontario).
>
> On ne se propose pas de demander le vote d'une gratification en argent vu que, dans le temps, des pensions ont été accordées aux blessés et aux familles de ceux qui avaient été tués dans les combats avec les bandes féniennes.

Après une réponse comme celle-ci, peut-on encore prétendre que le Gouvernement a l'intention de faire droit à ces demandes? Le Gouvernement déclare formellement, expressément qu'il ne fera rien, bien que cet après-midi l'honorable premier ministre se soit servi d'un langage moins explicite. Mais c'est la réponse catégorique du ministre de la Milice et de la Défense qu'il faut considérer comme l'expression des intentions du Gouvernement.

L'honorable député de Shefford (M. Allen) prétend que depuis 1906 la question ne s'est pas présentée sous une forme concrète. Elle n'est jamais venue devant le Gouovernement sous une autre forme. On a prétendu que les vétérans devraient s'entendre entre eux sur la nature de la récompense à leur accorder. Cela ne regarde pas du tout les vétérans; c'est au Gouvernement de prendre l'initiative et de décider d'abord s'il y a lieu de leur accorder une récompense; quand il aurait été décidé qu'il n'est que juste de récompenser les services de ces volontaires, ce sera au Gouvernement et non aux volontaires de dire en quoi consistera cette récompense.

La question a été soumise au Gouvernement sous une forme concrète et jamais autrement. Depuis 1896 jusqu'aujourd'hui, ces vétérans n'ont cessé de réclamer.

Le Gouvernement ne s'est préoccupé de cette question que d'une manière à leurrer les intéressés et, à l'instar d'autres honorables députés qui siègent de ce côté (la gauche) et qui ont discuté cette question, je blâme l'attitude prise par le Gouvernement en 1906 et celle qu'a tenue aujourd'hui le très honorable premier ministre lui-même, bien que cette dernière ne soit exprimée d'une façon aussi précise et aussi déclarée. On laisse entendre qu'on doit laisser planer du doute sur le patriotisme de ces gens-là, parce qu'ils s'adressent aujourd'hui au Gouvernement et au Parlement même; qu'ils estiment qu'ils méritent tout autant d'attention que celle qu'ont reçue ceux-là qui ont combattu en 1812 ou en 1885 ou en 1900 et 1901. L'attitude que prennent aujourd'hui ces volontaires ne doit laisser planer le moindre doute sur eux, tandis que la posture où se place le Gouvernement laisse entendre qu'il doit exister une défaveur au préjudice de ceux qui ont défendu le Canada au cours des dernières années que j'ai mentionnées, ce qui implique un sentiment qui est loin d'être favorable au Gouvernement qui établit cette défaveur sans excuse, sans raison quelconque.

Ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant de Hamilton (M. Barker), ces hommes ont pris les armes à l'appel du pays alors que notre territoire se trouvait réellement envahi, sans songer un seul instant à obtenir une récompense quelconque dans l'avenir. Ces hommes ont abandonné la hache, la charrue, l'outil qui leur servait à l'atelier, pour prendre le mousquet et la baïonnette pour courrir au devant de l'envahisseur, tout cela, sans songer une seconde à des considérations d'ordre étranger.

Cependant, cela n'implique pas le moindre ment l'obligation certaine où se trouvent le gouvernement et la population du Canada d'accorder à ces personnes au moins la même considération que celle que nous avons prêtée aux Canadiens qui ont combattu pour la défense du pays et de celle de l'empire dans d'autres circonstances.

Le très honorable premier ministre a invoqué un autre argument: ceux-là, a-t-il dit, qui ont combattu en 1866 et en 1870 auraient dû recevoir une récompense au temps où le peuple comprenait, parce qu'ils étaient tout frais à sa mémoire, les services qu'ils avaient rendus; il ajoute qu'on a cru ne devoir reconnaître la portée de leur dévouement qu'en n'accordant une certaine indemnité à ceux qui avaient été blessés lors de ces invasions et aux familles de ceux-là qui avaient trouvé la mort en ces deux circonstances. Les honorables membres de la gauche ont fait observer—et je suis leur exemple—que les ministres proclament partout que le Canada possède des richesses infinies et que ses revenus atteignent un chiffre beaucoup plus élevé que celui qu'on calculait il y a quinze années passées. Cela est parfaitement exact. Par simple curiosité, j'ai compulsé les comptes publics du Canada dans le but de me renseigner moi-même quant au revenu total du pays pour l'exercice se terminant le 30 juin 1870, et j'ai constaté qu'il représentait $15,500,000. Aujourd'hui, l'honorable ministre des Finances se targue partout que le Canada, pour l'exercice qui s'est terminé le 30 mars 1911, accusait un excédent de recettes de $30,500,000.

Il appert donc que la comparaison que le très honorable premier ministre a faite n'est pas exacte et que s'il y avait une excuse quelconque à invoquer pour justifier les gratifications accordées aux volontaires de 1812, de 1885 et de 1900 on ne trouve de motif véritable pour ne pas traiter de la même façon ceux qui ont pris les armes pour soutenir au Canada même la défense du territoire en 1866 et, plus tard, en 1870.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, bénéficiant moi-même de l'attitude prise par le Gouvernement en 1885 en ce qui se rapporte à ce qu'on appelle les vétérans de cette année-là, je me trouve dans l'obligation presque de dire quelques mots à l'appui de cette proposition de récompenser ceux qui ont rendu au pays un service beaucoup plus grand à cette époque qu'il n'en était besoin en 1885 ou à la dernière circonstance, service qui a engagé le Parlement à récompenser par des gratifications ceux qui ont pris les armes alors. Notre posture est différente et l'on ne peut établir une comparaison entre l'invasion du pays pour des fins de commerce et la reconnaissance des services qu'ont rendus ceux qui ont aidé à repousser une invasion à main armée à l'époque de la confédération. On nous propose cette mesure en ces jours qui marqueront la fin de l'étude des projets de loi, tout cela, parce que le Gouvernement, par l'intermédiaire d'un ministre de la couronne, a fait une promesse non autorisée peut-être, mais tellement sacrée, qu'il nous faut recourir même à ce moyen extrême pour la faire se réaliser. Nous nous trouvons en face de cette autre promesse du très honorable premier ministre et de ses collègues qu'ils prendraient le moyen de reconnaître d'une façon substantielle les services rendus par les vétérans de 1866; lorsque cette proposition est soumise à la Chambre on nous dit, en effet, que la parole d'un ministre de la couronne au Canada n'a qu'une valeur qui peut se modifier; qu'elle vaut quelque chose quand on la donne aux ministres d'un autre pays qui cherchent à profiter de l'ingénuité du peuple canadien pour s'accaparer les ressources de notre pays, mais que l'engagement d'un ministre de la couronne, du très honorable premier ministre lui-même n'a aucune valeur quand on la donne simplement à un soldat du roi qui a pris du service actif pour la défense de son pays.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que notre peuple estime qu'il doit être prêt à approuver cette doctrine monstrueuse d'après laquelle la parole donnée par un ministre à un électeur du Canada dans l'espoir qu'elle peut engager cet électeur à appuyer le ministère, n'a pas une valeur égale à celle qu'on peut prêter à la parole d'un ministre donné à un pays étranger. Par tout le pays on entend dire que ce Parlement, en tant que la majorité qui y domine se trouve concernée, est mort, et que nous sommes revenus à cette Chambre à cette saison inopportune simplement pour fixer la date de ses funérailles. S'il fallait quelque chose pour excuser ce sentiment populaire que je partage, ce serait le spectacle qu'offre à la Chambre cet après-midi la majorité des partisans du Gouvernement qui ne peuvent invoquer la moindre raison pour défendre l'attitude extraordinaire qu'a prise le très honorable premier ministre; leur réponse aux arguments de la gauche est bien celle qu'ils nous ont offerte à maintes et maintes reprises au cours de ces der-

nières années: "Nous sommes plus nombreux que vous ne l'êtes; calculez vous-même". La preuve que le silence de nos adversaires résulte de leur conviction intime qu'ils ont tout dit à l'appui de l'attitude qu'ils vont tenir, est pleinement démontrée par la tentative malheureuse que s'est permise le seul partisan du très honorable premier ministre qui a eu l'audace de prendre la parole ici en cette circonstance. Le très honorable chef du Gouvernement nous a dit que cette question était réglée, grâce aux réponses données par l'honorable ministre de la Milice et qui sont consignées aux débats. Il allègue qu'on ne peut rien faire en faveur de ces vétérans. Toutefois, le seul de ses partisans qui a tenté de prendre part à cette discussion affirme que le motif qui l'engage à voter contre cette proposition, c'est que la question n'est pas réglée, qu'au fond de son cœur il est convaincu que le Gouvernement va accomplir ce qu'ont promis son chef et l'honorable ministre de la Milice.

Monsieur l'Orateur, je laisse au public—il me semble oiseux de demander cela à la Chambre—de dire si tout cela n'indique l'état de moribond où se trouve la majorité de cette Chambre; que nous perdons inutilement un temps précieux à nous occuper d'autre chose qu'à fixer la date des obsèques dont je viens de parler.

Le très honorable premier ministre, en discutant cette question, a mentionné un ou deux obstacles qui se présentent à son esprit. Il a parlé des résultats des gratifications en terres accordées à d'autres vétérans lesquels a-t-il dit, n'ont pas bénéficié grandement au pays non plus qu'aux vétérans eux-mêmes. Je ne contredis pas cette allégation. Je crois qu'elle implique un résumé exact de l'effet de l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question importante et que tout cela vaut mieux que ce qu'on a argué à ce propos en cette enceinte même. Quant aux vétérans de 1866 et de 1870, il me semble oiseux de leur offrir, ainsi qu'on l'a conseillé, des concessions de terres au Nord-Ouest aux conditions imposées à d'autres vétérans qui ont reçu des concessions. Pourquoi, si nous désirons récompenser ces vétérans, limiter notre générosité à des concessions de terre après l'expérience que nous ont fournie les cas antérieurs? Le Gouvernement et tous et chacun des membres de cette Chambre savent parfaitement que lorsqu'on accorde une concession de terre à un vétéran ou à toute autre personne, le pays acquitte la pleine valeur de cette terre soit que la personne à laquelle on l'offre en réalise la pleine valeur, soit qu'elle se trouve forcée de la partager avec un intermédiaire quelconque qui peut se trouver en état de s'en occuper, si le concessionnaire ne s'établit pas sur la terre. Puisque le pays doit acquitter la pleine valeur de ces terrains, pourquoi ne pas édicter que celui à qui on se propose d'accorder cette concession, retirera de cette dernière la pleine valeur et ne se trouvera pas dans l'obligation de la partager avec les entremetteurs qui ont déjà causé tant de préjudices dans des opérations de cette nature?

Le très honorable premier ministre, connaissant l'expérience que nous avons acquise, sachant qu'il n'en coûtera pas plus de conserver la valeur absolue de ces terrains aux vétérans en question que de leur octroyer des terres qui deviendront la proie des spéculateurs, peut trouver la solution immédiate d'une des difficultés qui surgissent en son esprit. La seule nécessité pour lui, c'est d'accorder à ces vétérans une indemnité raisonnable représentant la valeur des terres en question, au lieu de leur octroyer ces dernières d'après un système si désavantageux et si impopulaire que celui que l'on se propose de suivre. On nous a dit encore que nous nous trouvions en face d'une difficulté sérieuse parce qu'il serait absurde d'offrir des concessions de terre à tous ceux qui avaient pris les armes pour repousser l'invasion fénienne. Il a soutenu qu'on devrait établir une distinction dans les deux cas. Ce que nous a dit le très honorable chef du Gouvernement pourrait engager quelqu'un à croire que cette défaveur ne s'est exercée que dans le cas de cette gratification. Les états officiels démontrent le contraire. Quant nous avons récompensé les vétérans de la campagne du Nord-Ouest en 1885, nous n'avons pas accordé de concessions de terre, ni médailles à tous ceux qui s'étaient enrôlés dans cette circonstance. Nous avons établi une ligne de démarcation quant aux services rendus, donnant droit à tel ou tel volontaire d'obtenir ces concessions.

Cependant, dans chaque cas, le volontaire bénéficiait du doute, de telle sorte qu'on ne pouvait dire qu'on avait tiré une ligne de démarcation dans le but de priver un volontaire de la récompense qui lui était due. Si je me rappelle bien, je crois que dans ce dernier cas, la ligne de démarcation reposait sur ce principe que toutes les troupes enrôlées pour l'occasion et qui s'étaient rendues à l'ouest des Grands lacs devaient recevoir des concessions tandis que ceux qui s'étaient enrôlés, mais qui étaient restés à leurs foyers, ne devaient recevoir cette gratification. Donc, cette difficulté, quant à la défaveur dont a parlé le très honorable premier ministre, peut facilement disparaître en suivant le principe adopté en 1885. Cependant, bien que les obstacles qu'il a mentionnés puissent facilement disparaître, tout ce que le très honorable premier ministre demande à la Chambre de faire, c'est de rejeter cette proposition. S'il n'aime pas la forme de cette dernière, il est bien libre de la modifier ou de demander à son auteur de la retirer après la promesse faite à la Cham-

bre qu'il avisera au moyen de reconnaître substantiellement les services de ces vétérans. Nombreux sont les moyens dont il peut disposer s'il veut sincèrement faire du bien à ces vétérans en remplissant les promesses que lui-même et ses collègues ont faites à maintes reprises et qui toutes reconnaissaient qu'en considération de ce qu'ils avaient fait pour le Canada, les vétérans de 1866 et 1870 devraient être récompensés.

Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre manifestera son sentiment en appuyant par un vote substantiel, la proposition qui lui est maintenant soumise.

(La motion de M. Middlebro est mise aux voix et rejetée).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	Marshall,
Barker,	Middlebro,
Best,	Northrup,
Blain,	Perley,
Borden (Halifax),	Porter,
Boyce,	Reid (Grenville),
Bradbury,	Russell,
Campbell,	Sexsmith,
Chisholm (Huron),	Sharpe (Ontario),
Cowan,	Smyth,
Crocket,	Sproule,
Doherty,	Stanfield,
Edwards,	Taylor (Leeds),
Fraser,	Taylor (New-Westminster),
Goodeve,	Thoburn,
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Henderson,	Wallace,
Herron,	White (Renfrew),
Jameson,	Wilcox,
Kidd,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Lancaster,	Wright.—45.
Lennox,	
Maclean (York-sud),	
McCall,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	Lapointe,
Allen,	Laurier (sir Wilfrid),
Aylesworth (sir Allen),	LeBlanc,
Bickerdike,	Lemieux,
Black,	Loggie,
Bureau,	Lovell,
Chew,	Low,
Clarke (Essex),	MacNutt,
Conmee,	McCoig,
Delisle,	McColl,
Demers,	McIntyre,
Devlin,	McKenzie,
Fielding,	McMillan,
Fisher,	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Fortier,	Martin (Wellington),
Fowke,	Michaud,
Graham,	Miller,
Hodgins,	Molloy,
Hunt,	Murphy,
King,	Papineau,
Knowles,	Pardee,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Parent,
Lanctot (Richelieu),	Paterson,
Proulx,	Turcotte (Québec-comté),
Pugsley,	Turgeon,
Rivet,	Turiff,
Robb,	Verville,
Ross (Rimouski),	White (Victoria, Alta.) et
Roy (Montmagny),	Wilson (Laval).—61.
Sperry,	
Templeman,	
Todd,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Harris,	Beattie,
Talbot,	Owen,
Brown,	Lortie,
Currie (Prince-Edouard),	Armstrong,
Macdonald,	Rhodes,
McCraney,	Magrath,
Martin (Regina),	Ames,
Congdon,	Barnard,
Gordon (Kent),	Bristol,
Guthrie,	Broder,
McAllister,	Burrell,
Harty,	Clare,
Kyte,	Crosby,
McLean (Huron),	Crothers,
McLean (Sunbury),	Currie (Simcoe),
Carvell,	Daniel,
McGiverin,	Donnelly,
Neely	Elson,
Ethier,	Forget,
Borden (sir F.),	Foster,
Rankin,	Hughes,
Cash,	Lake,
Carrier,	Lalor,
Richards,	Lewis,
German,	Macdonell,
Clark (Red-Deer),	McCarthy,
Chisholm (Inverness),	Maddin,
Sinclair,	Meighen,
Tobin,	Monk,
Séguin,	Nantel,
Warbuston,	Osler,
Boyer,	Paquet,
Emmerson,	Price,
Nesbitt,	Roche,
Douglass,	Schaffner,
Sealey,	Sharpe (Lisgar),
Schell,	Staples,
Ross (Middlesex),	Stewart,
Béland	Worthington,
Beauparlant.	Blondin.

M. MIDDLEBRO: J'aimerais à demander si l'honorable député de Thunder-Bay-et-Rainy-River (M. Conmee) était présent et s'il a entendu la lecture que l'on a faite de la proposition.

M. CONMEE: J'ai entendu la mise aux voix de la motion. Je me trouvais dans la salle à ce moment. Etant à la porte, je me suis aperçu que la question allait être mise aux voix, et j'ai entendu les paroles que monsieur l'Orateur a prononcées avant de prendre sa place.

M. l'ORATEUR: C'est de la motion principale qu'il s'agit.

M. MIDDLEBRO: Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que l'honorable député de Thunder-Bay-et-Rainy-River est entré quand vous aviez fini de donner lecture de la motion.

M. l'ORATEUR: Le point, je le crains, ne saurait se discuter. L'honorable député (M. Conmee) affirme avoir entendu la lecture de la motion.

Des VOIX: Non pas.

M. MIDDLEBRO: Non pas, mais avoir entendu la mise aux voix de la motion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

LA CATASTROPHE DE PORCUPINE.

M. W. R. SMYTH (Algoma-est): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur le malheur épouvantable et sans précédent qui vient de fondre sur Porcupine, dans le nord de l'Ontario; je voudrais demander au Gouvernement s'il se propose d'accorder quelque aide secourable. Les journaux vous ont sans doute appris que des particuliers et des municipalités, que diverses associations et le gouvernement d'Ontario ont déjà donné largement des secours aux sinistrés de la région.

Ce matin, je lisais dans les journaux que le Gouvernement fédéral a mis à l'étude la question de venir en aide à ceux que l'effroyable catastrophe de la semaine dernière plonge dans le malheur. Je suis persuadé que le pays tout entier approuvera ce que le Gouvernement et le Parlement feront en cette circonstance. Déjà, on le sait, nous avons généreusement versé de fortes contributions à l'occasion de calamités semblables survenues à l'étranger.

Ce que je sais de ce que l'on a souffert et qu'on souffre encore à Porcupine me donne lieu de croire que le Gouvernement aurait toute raison de se montrer fort généreux à l'égard des sinistrés.

La région de Porcupine compte parmi les plus importantes de la grande province d'Ontario et du Canada; c'est peut-être celle qui, à l'heure actuelle, contribue le plus à faire connaître notre pays à l'étranger, et ceux qui se sont ainsi employés à faire connaître le Canada sont précisément les victimes de la catastrophe. Nombre d'entre eux ont perdu la vie au moment où, servant sans doute leur intérêt personnel, ils s'employaient à jeter du lustre sur leur pays.

Je me plais à espérer que le très honorable premier ministre daignera nous donner l'assurance que le Gouvernement se propose d'accorder une aide tangible aux victimes de cette catastrophe.

M. l'ORATEUR.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement et les membres de la Chambre, je n'en doute pas, ont été frappés de consternation en apprenant ce qui est arrivé à Porcupine, et leurs plus vives sympathies sont acquises aux victimes de la catastrophe. Un comité composé de citoyens d'Ottawa s'est chargé d'appeler tout particulièrement notre attention là-dessus, mais n'a pu nous fournir de détails bien complets quant à l'étendue du désastre et au besoin d'aide.

Bien que, au dire de personnes auxquelles nous sommes obligés d'ajouter foi, la catastrophe soit très grande et marquée de nombre d'incidents douloureux, il n'y a pas lieu d'envoyer immédiatement des secours; c'est-à-dire que ceux que l'on a déjà envoyés suffisent à tous les besoins, et qu'il s'écoulera peut-être plusieurs semaines avant que l'on soit pleinement au fait de l'étendue du désastre et du besoin d'aide. Des personnages marquants qui ont des intérêts dans cette partie de l'Ontario affirment que l'on a déjà pourvu à tous les besoins des personnes.

Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons volontiers que les renseignements que le Gouvernement possède—et ils ne diffèrent pas de ceux qui ont été portés à la connaissance du public—sont de nature générale et assez vagues, et nous considérons qu'il convient d'être mieux renseignés avant d'arrêter la détermination qu'il pourrait y avoir lieu de prendre à l'égard des secours à donner. L'aide la plus utile et la plus tangible, nous l'avons accordée sur-le-champ sous forme de tentes de toile dont on se sert pour abriter les gens.

Cette très utile démarche constitue en vérité une aide fort tangible. Quant à savoir s'il y aura lieu d'envoyer d'autres secours, c'est un point sur lequel le Gouvernement attend d'être plus complètement renseigné.

TELEGRAPHES TERRESTRES ET SOUS-MARINS.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, apercevant le ministre des Postes à son siège, j'aimerais à appeler l'attention de la Chambre et du pays sur certaine amélioration que l'intervention du Gouvernement pourrait apporter au service des télégraphes terrestres et sous-marins en ce pays. Depuis un certain nombre d'années, la nationalisation des services d'utilité publique vient assez fréquemment sur le tapis. Cette question met en jeu un principe important que je considère plein de promesses et qui, pour le peuple canadien, sera une source abondante de bienfaits. Ce pricipe, nous l'avons discuté assez longuement, nous avons même commencé à le mettre en pratique. Dans la province d'Ontario, on en a fait une application victorieuse

La nationalisation repose sur l'idée première qu'elle est destinée à doter le public d'un meilleur service et, en second lieu, que le service coûtera moins cher. Cela, on l'a contesté, mais l'Europe entière, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays nous donnent aujourd'hui la preuve que l'application du principe de la nationalisation a été couronnée d'un plein succès. On a tenté l'expérience dans la province d'Ontario, et le premier résultat de l'institution de la commission hydro-électrique fut l'amélioration d'un important service public et la réduction de moitié du coût de ce service. A Toronto, où un monopole de l'électricité tenait les gens à sa merci et ne leur fournissait qu'un service médiocre, les citoyens sont aujourd'hui maîtres du service de l'électricité, il leur coûte la moitié moins et tout fait prévoir qu'il deviendra excellent.

Ici même, l'éclairage électrique nous est fournie par une compagnie tenue par son contrat de nous donner un nombre déterminé de bougies par lampe.

L'obtenez-vous jamais? Non, le service est si défectueux que parfois la lumière n'a pas un pouvoir éclairant de huit bougies, tandis qu'on nous avait promis qu'elle aurait un pouvoir éclairant de 32 bougies.

Dans la ville d'Hamilton où la compagnie d'énergie de la Cataracte exerçait un monopole, qu'a-t-elle dit dès que la nationalisation fût accomplie? Nous vous accorderons, a-t-elle dit, d'aussi bonnes ou de meilleures conditions que la commission hydro-électrique. Ainsi, le principe de la nationalisation a prévalu dans la province d'Ontario en ce qui a trait à un grand système d'éclairage pour toutes les municipalités de cette province. Qu'elle soit animée ou dénuée de patriotisme, la province d'Ontario vend aujourd'hui ou est sur le point de vendre aux citoyens des Etats-Unis de la force motrice à un prix inférieur à celui auquel ils pourraient se la procurer ailleurs.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): C'est là de la réciprocité.

M. MACLEAN: Oui, mais de la réciprocité différente de celle que le ministère propose. Au Canada, nous avons mis la nationalisation à l'épreuve en ce qui concerne l'Intercolonial, mais cette nationalisation n'a jamais eu l'occasion de tenir ses promesses. Que l'Intercolonial fasse concurrence aux autres voies ferrées; qu'on le prolonge jusqu'à Toronto, jusqu'à la baie Georgienne ou le Détroit, et les tarifs des chemins de fer de la province d'Ontario seront abaissés d'un tiers en un seul jour, et le chemin de fer national réussira. On aurait dû faire passer l'Intercolonial dans les immenses plaines de l'Ouest et les tarifs auraient subi une diminution qui aurait sensiblement profité à la population de l'Ouest. Il est impossible de démontrer les bons résultats de la nationalisation des voies ferrées, à moins qu'on ne fournisse au principe la chance de prévaloir.

De nos jours, bien que les marchés passés par le Pacifique-Canadien l'obligent à accorder à la population des tarifs moins élevés, on nous dit que nous ne devons pas appliquer la loi à cette compagnie, parce que cela nuirait au Grand-Tronc-Pacifique et au Nord-Canadien.

Parlons maintenant des postes et des télégraphes terrestres et sous-marins. A vrai dire, le pays a fait l'essai des télégraphes nationaux, mais seulement dans des parties inhabitées du littoral de l'Atlantique, de la côte du Pacifique ou au Yukon, endroits où leur nationalisation ne pouvait pas profiter à la population.

Il est temps que le service des postes s'empare des télégraphes, ou qu'on prolonge les lignes télégraphiques existantes d'une extrémité à l'autre du continent, afin qu'elles entrent en concurrence avec les télégraphes des chemins de fer qui ont un monopole. De nos jours, dans l'ouest du Canada les tarifs de la télégraphie sont scandaleusement élevés et la compagnie qui dessert l'Ouest réalise des bénéfices énormes. Les profits du service télégraphique du Pacifique-Canadien dans l'Ouest devraient être diminués immédiatement, et si nous ne pouvons pas les diminuer par un texte de loi, nous devrions établir sans tarder un service télégraphique transcontinental. Le temps est arrivé d'avoir dans toute l'étendue du Canada une ligne nationale de télégraphe qui relierait toutes les grandes villes du pays. En même temps les tarifs des télégraphes sous-marins devraient être abaissés, et un sûr moyen d'obtenir ce résultat, ce serait que l'Etat établît une ligne de télégraphe transatlantique. Les compagnies existantes ne peuvent pas suffire à la tâche; il y a place pour la concurrence et je crois qu'à la simple nouvelle que le Gouvernement canadien doit adopter le principe de la nationalisation des télégraphes sous-marins, le tarif commercial actuel de 25 cents par mot tomberait à 5 cents par mot et que les cercles du commerce en retireraient des avantages énormes.

On a beau parler du trust des aciéries et d'autres grands monopoles, mais il n'y a pas aujourd'hui dans tout l'univers de monopole aussi puissant que celui de la compagnie de télégraphe de l'Est, en Angleterre. Elle a la haute main sur les câblogrammes dans le monde entier; c'est probablement la compagnie la plus puissante d'Angleterre et depuis cinquante ans elle a exercé plus d'influence que toute autre compagnie au siège du gouvernement en Angleterre, et surtout auprès du dernier ministère. Quoi qu'on ait fait, il a été

impossible d'obliger la compagnie du télégraphe de l'Est à diminuer ses tarifs excessifs ou à améliorer son service.

Je crois que le ministre des Postes a pris part aux négociations qui ont eu lieu en Angleterre et qu'une promesse d'abaissement des tarifs a été faite, mais jusqu'à ce jour le public n'a retiré aucun avantage à cet égard. Le débat actuel entraînera peut-être la diminution des tarifs; quoi qu'il en soit, ceux-ci devraient être abaissés.

Le principe de la nationalisation qui a obtenu tant de succès dans Ontario, lorsqu'on l'a appliqué à la distribution de l'énergie électrique peut facilement et économiquement être appliqué aux télégraphes terrestres et sous-marins, car il n'en coûterait guère pour poser un câble sous-marin ou deux dans l'Atlantique à titre d'essai; on construirait ensuite un télégraphe sous-marin jusqu'en Australasie, si cela était nécessaire pour réglementer le service du Pacifique. .

On a dit dans les journaux et au Parlement que l'abaissement des tarifs des câblogrammes serait bientôt un fait accompli, mais ce n'est pas en en parlant qu'on réalisera cette réforme; la nationalisation des télégraphes terrestres et sous-marins est le véritable moyen de remédier au mal.

La Grande-Bretagne a adopté ce principe à l'égard de son réseau télégraphique de l'intérieur; elle l'applique aux téléphones, et l'Allemagne, la Russie, le Japon, la Chine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande où ce principe a été mis à l'essai ne renonceraient pour rien au monde à leurs prérogatives de réglementation.

De plus, la nationalisation des télégraphes terrestres et sous-marins n'abaisserait pas seulement les tarifs; elle augmenterait aussi l'efficacité du service. En Angleterre, il y a de 12,000 à 15,000 bureaux de télégraphes là où il y en avait de 3,000 à 4,000. L'amélioration du service a obtenu un grand succès. De nos jours, nous payons des prix excessifs pour les dépêches et les câblogrammes au Canada. Nous pouvons obtenir l'abaissement des tarifs en appliquant le principe de la nationalisation. Nous pouvons aisément nous procurer les fonds nécessaires à l'établissement du nouveau système et nous pouvons exiger que la mère patrie s'allie à nous pour réaliser le projet, parce que la Grande-Bretagne a maintenant reconnu le principe et que la proposition que je défends repose sur une puissante raison aux yeux de l'empire, sur un puissant motif de paix.

Il est mainteant question dans l'univers de traité d'arbitrage. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'engagent à avoir recours à l'arbitrage plutôt qu'à la guerre. Ce projet auquel nous faisons tous bon accueil s'impose de plus en plus, mais si le principe de l'arbitrage doit prévaloir, ce ne sera que grâce à l'opinion universelle qui ne peut être créée que par un prompt échange des sentiments qui animent les différents pays, échange qui aura lieu par l'intermédiaire d'un service de télégraphie sous-marine peu coûteux. C'est dans l'intérêt de ce pays, dans l'intérêt de la paix, dans l'intérêt du commerce et dans l'intérêt de l'empire que les tarifs des télégraphes terrestres et sous-marins devraient être abaissés et ils ne le seront pas dans la pleine mesure tant que l'Etat n'entreprendra pas d'établir des lignes télégraphiques et de contribuer avec d'autres états de l'empire à la construction et à l'entretien de câbles sous-marins lui appartenant.

S'il en est ainsi, pourquoi n'admet-on pas le principe. Il fera tout pour le pays. Il sera avantageux pour le cultivateur de l'Ouest. On dit à ce dernier qu'il a besoin du marché américain. C'est possible. Les Américains lui en ouvriront peut-être les portes de leur plein gré. Qu'ils le fassent si cela leur convient, mais qu'on soulage le cultivateur des tarifs télégraphiques excessifs qui lui sont imposés.

La commission des chemins de fer n'a pas encore accompli toute sa tâche; elle n'a pas encore diminué notablement les tarifs des dépêches. Mais ces tarifs s'abaisseraient aussitôt à la simple menace d'établir un réseau télégraphique national. Ontario a connu les résultats d'une semblable menace; la ville de Toronto est sur le point d'en recueillir les fruits à l'égard du chemin de fer urbain. Elle s'est proposé d'établir un service municipal de tramways, comme elle aura le droit, pour faire concurrence à l'entreprise privée, et de ce moment là, il y a eu amélioration du service, diminution du prix du transport et prolongement de la voie des tramways.

Je soutiens que le Gouvernement, ou le ministre des Postes, au nom du ministère, devrait faire connaître à la population canadienne les résultats des négociations qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, et lui dire si nous aurons des tarifs télégraphiques moins élevés ou si le Gouvernement est prêt, s'il ne réussit pas autrement, à procurer à la population et à la presse du Canada l'avantage d'un réseau national. Le Gouvernement a quelque peu soulagé la presse relativement aux tarifs des câblogrammes parce que ces tarifs étaient si exorbitants que les journaux ne pouvaient même pas transmettre entre le Canada et la mère patrie les nouvelles ordinaires de la journée.

Le Gouvernement a admis le principe à l'égard de la presse, mais il n'a rien obtenu pour le public. Les journaux paie 10 cents et le Gouvernement contribue à solder la différence, mais si, de concert avec les autorités impériales, il établissait des télégraphes terrestres et sous-marins reliant d'a-

M. MACLEAN.

bord les grandes villes canadiennes, telles que Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver, l'intérêt sur la mise de fonds serait aisément payé et les tarifs télégraphiques seraient abaissés des deux tiers. Une occasion réelle se présente de procurer des avantages à la population de tout le pays en lui donnant un réseau national de télégraphes terrestres et sous-marins.

Le premier ministre a dit, il est vrai, qu'il a peur de la nationalisation. J'ignore si le directeur général des Postes craint, lui aussi, mais s'il a eu peur autrefois, il a sous les yeux l'exemple frappant d'Ontario qui lui démontre que, dès que la province a sérieusement entrepris de nationaliser la distribution de l'électricité, l'un des plus grands bienfaits au monde, le prix a baissé de moitié, le service a été amélioré et l'énergie a été répandue dans toute la province. A peine s'est-on mis à l'œuvre que ce résultat a été accompli. L'ancien procureur général d'Ontario—je ne lui donnerai pas le titre qu'il porte actuellement—s'est employé à créer un grand monopole dans la province, principalement celle qui concerne la ville d'Hamilton. Ses effets n'aboutiront à rien, disaient les critiques d'Hamilton et de toute la province, cependant, son projet est aujourd'hui réalisé et, à Toronto les prix de l'électricité sont diminués de moitié. Nous avons fait plus; nous avons corrigé les compagnies rivales. Elles sont maintenant polies envers le public; elles enlèvent leur chapeau et demandent ce qu'elles peuvent faire pour leurs clients. Elles doivent agir à l'égard de toutes les villes comme elles agissent à l'égard de l'une d'elles, et si la concurrence de l'Etat les oblige à des égards et à des concessions à un endroit, elles doivent, pour la même raison, avoir les mêmes égards et faire les mêmes concessions ailleurs. Ainsi, de nos jours, dans Ontario, la nationalisation dont on se moque tant a déjà produit des résultats, et cependant on vient à peine de l'appliquer.

C'est le plus grand projet qu'aucun Etat ait conçu, et c'est presque l'application la plus étendue que nous ayons vue depuis longtemps du principe en question. Il a marché de succès en succès depuis le commencement, et il se présente aujourd'hui à cette Chambre et au Gouvernement canadien qui devra voir si nous ne pouvons pas appliquer la nationalisation des services publics aux télégraphes et aux câbles du Canada et de l'empire, de façon à les rendre meilleurs et plus économiques. J'aimerais donc à entendre un membre du Gouvernement nous renseigner sur les négociations qui ont eu lieu, et nous dire quel en a été le résultat, ou s'il n'y a pas de résultat en vue, de nous dire quand le Gouvernement se propose d'améliorer le service du câble canadien et des lignes télégraphiques de façon à ce qu'il donne des avantages substantiels au pays. Il est possible de faire beaucoup à ce sujet. Nous pouvons aider les cultivateurs de l'Ouest en diminuant les taux télégraphiques, et aider aussi à tout le Canada en diminuant les tarifs des chemins de fer, question encore plus grande si nous avons le courage et la force d'appliquer le principe de la nationalisation des services publics au problème des chemins de fer de ce pays.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur j'aurais préféré que mon honorable ami m'eût avisé de son intention de soulever cette question ce soir. Cependant je dirai en quelques mots en quel état se trouve la question des prix du câble. Je dirai tout d'abord à mon honorable ami, et j'exprime en cela ma seule opinion personnelle, que je ne suis pas sous beaucoup de rapports opposé à la nationalisation des services publics. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, dans les vieux pays, comme en France, en Angleterre et en Allemagne, et dans les pays plus nouveaux au point de vue de la civilisation, comme le Japon, tous les moyens de communication, tels que les téléphones, les télégraphes, les câbles sont compris dans le service des postes et sont sous la juridiction de ce département.

Ici, cependant, nous ne sommes pas rendus jusque là, bien qu'il y ait un très fort mouvement, dans quelques parties du pays, en faveur de l'étatisation de ces services publics. Nous avons, cependant, fait un pas très important dans cette voie en établissant la commission des chemins de fer. Mon honorable ami (M. W. F. Maclean) sait que toute personne peut citer devant la commission des chemins de fer les compagnies de télégraphe ou de téléphone, même les compagnies de câble, si elle croit que leurs tarifs sont excessifs.

Mon honorable ami a dit qu'il y avait eu quelques entretiens entre le ministre des postes anglais et le ministre des Postes canadien. C'est vrai. En deux occasions différentes, j'ai dû discuter avec le directeur général des postes d'Angleterre, la question des tarifs par le câble. L'opinion publique en Angleterre demandait fortement que les tarifs fussent abaissés. J'ai aussi trouvé deux partisans de l'abaissement des tarifs dans les deux ministres des postes avec lesquels j'ai discuté la question, M. Buxton et M. Samuels. M. Buxton, qui est aujourd'hui président du département du commerce était fortement en faveur de communications à meilleur marché par câble entre le Canada et la mère patrie. De même que son successeur, M. Samuels, avec lequel j'ai eu quelques entretiens l'année dernière, il a convenu que d'une façon ou d'une autre, il faut trouver quelques moyens de diminuer les tarifs du câble. Nous avons même discuté l'échelle de taux qui devrait

être fixée. Je puis dire que nous en sommes venus à la conclusion suivante dans le cas où nous réussirions à amener les compagnies à composition. Le tarif actuel de 25 cents par mot devait être maintenu pour ce que nous appelons "câbles urgents", et 12 cents par mot pour les messages semi-urgents. Je prétendais qu'il nous faudrait obtenir une autre réduction pour la presse, soit 6 cents par mot. Sans engager en aucune façon mes collègues de l'autre côté de l'océan, MM. Buxton et Samuels, je dois dire que nous sommes pratiquement entendus sur ces chiffres. Mais en Angleterre, les compagnies de câble ont des milliers d'actionnaires, et l'on a pensé que ce serait peut-être violer des droits acquis si le Gouvernement pressait trop fortement les compagnies de câble à accepter ses conditions. Je passe très rapidement sur les différents entretiens que nous avons eus; mais, plus tard dans la session, si mon honorable ami veut renouveler sa motion, je pourrai peut-être déposer devant la Chambre les documents que j'ai dans le département relativement à ce sujet, et il y pourra trouver plus de renseignements que je ne puis lui en donner ce soir.

L'année dernière, il a été finalement convenu que les compagnies de câble diminueraient leurs atrifs de 12½ cents sur les messages semi-urgents, pourvu que ces messages ne fussent pas en chiffres, et pourvu aussi que l'on accordât un certain temps pour leur livraison—je crois que c'était 20 ou 24 heures que l'on proposait.

Avant l'ajournement, j'ai reçu de M. Samuels une lettre dans laquelle il disait qu'il ne restait plus qu'un pays, la France, à accepter le traité général fait avec les différentes compagnies de câble européennes. Le gouvernement d'Allemagne et celui de la Grande-Bretagne l'avaient accepté. Je n'ai pas reçu d'autres nouvelles de M. Samuels depuis cette époque. Mais j'ose dire que d'ici à très peu de temps on pourra annoncer qu'une diminution a été faite de moitié pour les messages ordinaires par le câble, c'est-à-dire de 25 cents à 12 cents par mot. Mais je veux avoir plus que cela. Mon honorable ami sait que la question a été discutée à la dernière conférence impériale. Ici encore, je veux n'engager que ma seule responsabilité.

Je suis personnellement en faveur de l'établissement d'un câble par le gouvernement entre le Canada et l'Angleterre. Je ne suis pas ce que quelques personnes appellent un chauvin (jingo); je suis un impérialiste qui entend raison et je suis d'avis que si l'on veut unir les différentes parties de l'empire, il est nécessaire d'avoir des communications électriques à bon marché de façon à faire du centre de l'empire le centre nerveux de l'organisation impériale. Il y a naturellement des objections à cela, et j'admets que nous ne pouvons pas faire disparaître ces objections par notre seul commandement. Ainsi que mon honorable ami le sait, la dernière conférence impériale a adopté un vœu en faveur de l'établissement d'un câble par l'Etat. L'honorable directeur général des postes anglais, M. Samuels, a dit que la réduction dont j'ai parlé serait faite à brève échéance, mais il s'est engagé lui-même et il a aussi engagé le gouvernement anglais à obtenir une réduction supplémentaire des compagnies de câble, ou sinon que le gouvernement établirait un câble lui-même. Je crois que telle est la substance de la résolution adoptée par la conférence, de sorte que si mon honorable ami et les journaux, qui s'intéressent beaucoup à cette question, et si le public en général veulent être patients, je crois que le jour n'est pas éloigné où nous aurons une commuincation à meilleur marché par électricité entre le Canada et la mère patrie.

Mon honorable ami sait que la question des lignes télégraphiques sur terre n'offre pas après tout de grandes difficultés. Nous avons déjà aujourd'hui une ligne télégraphique sur terre entre Vancouver et Montréal, louée par le câble de l'océan Pacifique. La ligne n'est pas construite sur une petite distance entre Montréal et Québec, et depuis Québec et les Provinces maritimes nous pouvons utiliser la ligne télégraphique du Gouvernement. Ce serait très facile de poser un câble entre les deux pays. D'après des chiffres qui ont été vérifiés par des spécialistes, il en coûterait environ $2,000,000 ou un peu plus pour établir des communications par câble entre le Canada et l'Angleterre. Une autre objection qui empêche le gouvernement impérial de s'engager absolument dans l'établissement d'un câble d'Etat, est le sort de l'invention de M. Marconi. M. Marconi a très bien réussi jusqu'à présent, et l'on croit en Angleterre qu'il fera beaucoup plus, et que peut-être, lorsqu'il aura perfectionné son invention, il en coûtera beaucoup moins cher de l'utiliser pour établir des communications télégraphiques entre l'Angleterre et le Canada que de poser un câble. Je dirai de plus à mon honorable ami que, l'année dernière, le gouvernement impérial a acheté tous les droits du télégraphe Marconi en Angleterre; les stations Marconi en Angleterre, en Irlande et en Ecosse sont aujourd'hui la propriété de l'Etat; et l'on se propose, lorsque M. Marconi aura perfectionné son invention, d'acheter tous ses droits. Au cours de la session, j'espère pouvoir donner plus de renseignements à la Chambre sur cette question.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre a dit que le gouvernement impérial était propriétaire du réseau Marconi et des stations dans la Grande-Bretagne. Comment fonctionnerait ce service transatlantique? Il faudrait avoir des stations

des deux côtés de l'Atlantique pour ce service. Je demande à être renseigné. Je ne savais pas que le gouvernement impérial eût acheté le télégraphe Marconi.

L'hon. M. LEMIEUX: Je dois expliquer que le gouvernement anglais a acheté les stations Marconi pour le service de la marine; il a établi le télégraphe Marconi sur tous les navires de la flotte, et toutes les stations de ce télégraphe en Irlande, en Angleterre et en Ecosse appartiennent au gouvernement impérial. J'ai lu le contrat il n'y a pas longtemps. Mais M. Marconi, je suppose, s'est réservé certains droits au sujet de l'expédition de messages particuliers d'un côté à l'autre de l'Atlantique. Mais pour les fins d'Etat et les fins de l'amirauté, les stations sont la propriété du gouvernement.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre a-t-il une copie du contrat?

L'hon. M. LEMIEUX: Je puis en procurer une à mon honorable ami.

M. THOBURN: Ai-je bien compris que l'honorable ministre des Postes a dit que dans le cas où les tarifs du câble seraient diminués de 25 cents à 12 cents par mot, il ne nous serait pas permis d'employer la communication par chiffre.

L'hon. M. LEMIEUX: Telle est l'entente entre le directeur général des postes impérial et les différentes compagnies de câble. Je regrette de n'avoir pas avec moi la déclaration faite par le directeur général des postes impérial, mais j'en déposerai une copie pour l'utilité des membres de cette Chambre. Si l'on veut communiquer par message chiffré on ne peut bénéficier de la réduction.

M. THOBURN: Je ferai remarquer à l'honorable directeur général des Postes qu'au lieu d'être un avantage pour les hommes d'affaires du Canada, cet arrangement leur sera un fardeau. Par exemple, il y a plusieurs mots chiffrés qui représentent toute une phrase, disons, de dix mots. Aujourd'hui un câble, en se servant de chiffre, coûte 25 par mot, mais d'après les nouveaux règlements il coûtera $1.20. La réduction serait avantageuse si l'on pouvait continuer à se servir de chiffres, autrement elle causera du tort aux hommes d'affaires canadiens.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai dit que c'était la première entente conclue entre l'honorable directeur général des postes en Angleterre et les compagnies du câble. Mais mon honorable ami comprendra qu'après la résolution adoptée par la conférence on ira plus loin que cela. Les délégués des différentes colonies, et le directeur général des postes britannique lui-même, ne sont pas satisfaits de cette réduction, ils en veulent une plus grande. S'ils ne l'obtiennent pas ils se sont engagés à établir un câble qui sera la propriété de l'Etat.

M. MACLEAN (York): Dans l'hypothèse où ces réductions seraient agréées par les compagnies et le Gouvernement, celui-ci serait-il empêché de ce fait, et, dans l'affirmative, pour combien de temps, d'exploiter directement en régie les câbles et télégraphes?

L'hon. M. LEMIEUX: Une fois qu'on se sera entendu quant au tarif et que le public n'aura aucun sujet de plainte, l'intervention des pouvoirs publics n'aura plus de raison d'être.

M. TURRIFF: Dans le cas où ce traité serait conclu entre les compagnies de télégraphe et le gouvernement de la Grande-Bretagne, le tarif de 25 cents par mot convenu serait-il abrogé?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne suis pas bien sûr de pouvoir répondre à la question de l'honorable député sans avoir en mains les documents. Le Gouvernement anglais et les compagnies de télégraphe sous-marin sont convenus de maintenir le tarif actuel de 25 cents en ce qui regarde les dépêches urgentes. L'honorable député ne l'ignore pas, durant une certaine partie de la journée les lignes sous-marines sont accaparées par la transmission des télégrammes des diverses bourses, et dans ces cas on se soucie fort peu que la dépêche coûte 25 cents ou même un dollar par mot. Mais en ce qui regarde le gros public, les dépêches sans caractère commercial, ou même celles avec caractère commercial, mais non rédigées en langage chiffré ou convenu et dont on n'exige pas la livraison à brève échéance, disons dans les vingt-quatre heures, les compagnies de télégraphe sous-marin ont consenti à réduire la taxe à 12 cents du mot. Toutefois, les initiateurs de la réforme ne jugent pas cette réduction suffisante, et lors de la dernière conférence impériale, la question s'est soulevée et il a été décidé que le directeur général des postes de la Grande-Bretagne insisterait auprès des compagnies de télégraphie sous-marine pour qu'elles consentent à une réduction ultérieure du tarif, à défaut de quoi on nous a donné à entendre qu'il serait installé un câble relevant de l'Etat.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Nous passons à la délibération de la motion pour l'examen des propositions relatives à la réciprocité avec les EtatsUnis.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Au moment de la suspension des séances, il y

a deux mois, je m'opposais à la ratification de cette convention, la jugeant des plus pernicieuses pour le Canada pris en bloc. J'étais persuadé que les électeurs canadiens en général, et notamment ceux de l'Ontario, qui me sont mieux connus que les autres, sont hostiles à cette proposition. Je suis plus convaincu que jamais que j'ai vu juste à ce double égard. Le séjour que j'ai fait à la campagne me porte à croire que dans beaucoup d'endroits de l'Ontario la population est délibérément induite en erreur en ce qui regarde la portée de cette convention.

J'ai rencontré, non pas quelques, mais des centaines de campagnards à qui on a fait accroire que cette convention aura pour effet d'établir un régime de libre-échange absolu en ce qui regarde toutes les machines agricoles et d'autres articles encore dont les cultivateurs font usage. Bien plus, on a entrepris de faire croire aux électeurs de ma circonscription que le tableau des articles admissibles en franchise qu'a approuvé la chambre des représentants des Etats-Unis, et généralement connu sous le nom de liste des articles admis en franchise pour le bénéfice du cultivateur, est le résultat de l'initiative de notre Gouvernement, et qu'il faut y voir une raison de voter en faveur de la convention de réciprocité. Or, je prie la Chambre de me prêter l'oreille pendant que je vais lui donner lecture d'une liste d'objets manufacturés compris dans cette convention de réciprocité, avec indication du chiffre de la réduction dans chaque cas.

Ce que je vais lire est tiré du document officiel, et je ne demande pas mieux que d'être repris si je commets quelque erreur.

Articles.	Réduction.
Voitures de ferme, et parties complétées de ces voitures	2½ p. 100.
Charrues	5 "
Herses à dents et à disques	5 "
Moissonneuses et faucheuses	2½ "
Forets et platoirs agricoles	5 "
Moissonneuses	2½ "
Rateaux à cheval	5 "
Bineuses	5 "
Batteuses mécaniques	5 "
Ameulonneuses à vents, empocheuses, peseuses automatiques pour ces batteuses ; et les parties complétées importées pour la réparation des articles qui précèdent.	5 "
Machines portatives avec chaudières combinées, manèges et locomobiles de ferme	
Chargeurs à foin	5 "
Extracteurs de pommes de terre	5 "
Hache-fourrage	5 "
Concasseurs de grain	5 "
Tarares	5 "
Faneuses	5 "
Rouleaux de ferme ou de champ	5 "
Epandeuses d'engrais	
Sarcleurs	
Moulins à vent et les parties complétées importées pour la réparation des articles qui précèdent, excepté les arbres de transmission	
Coutellerie, plaquée ou non, savoir—Couteaux de poche, canifs, ciseaux et cisailles, couteaux et fourchettes pour fins de ménage et articles de table, en acier	2½ "
Clochettes et gongs ; coins et filets en cuivre pour imprimeurs	2½ "
Bassins, urinoirs et autres articles de plomberie pour salle de bain ou de toilettes ; baignoirs, éviers et cuves de lavoir en terre, grès, ciment ou argile, ou d'autres matériaux	2½ "
Instruments en cuivre pour fanfares	2½ "
Meules en grès, non montées, terminées ou non	50 c. par tonne.
Pierre, granit, grès, pierre calcaire, et toute autres pierres à monuments ou pierre à bâtir	2½ p. 100.

Ce sont là les principaux articles de fabrication, sauf un, les automobiles, à l'égard desquels il est établi une réduction de 5 pour 100. Je vais maintenant donner lecture d'une liste d'articles produits par le cultivateur et à l'égard desquels il est établi des réductions. Beurre, réduction de 4 cents la livre; fromage, 3 cents; lait frais, 17½ pour 100; œufs, 3 cents la douzaine; miel, 3c la livre. Puis, j'extrais du tableau d'autres articles, avec indication des réductions correspondantes:

M. LEMIEUX.

Articles.	Réductions par les Etats-Unis.	Réductions par le Canada.
Bœufs		25 p. 100.
Agés de moins d'un an	$2 par tête	
Evalués à pas plus de $14 par tête	$3.75 par tête	
Evalués à plus de $14 par tête	27½ p. 100	
Chevaux et mulets		
Chevaux âgés de plus d'un an, évalués à $50 ou moins		$12.50.
Chevaux, n. d		25 p. 100
Evalués à $150 ou moins par tête	$30	
Evalués à plus de $150	25 p. 100	
Cochons	$1.50 par tête	1½c par livre.
Moutons et agneaux		25 p. 100
Agés de moins d'un an	75c par tête	
Agés d'un an ou plus	$1.50 par tête	
Autres animaux vivants	20 p. 100	25 "
Volailles, mortes ou vivantes		
Vivantes	3c la livre	25 "
Mortes	5c "	20 "
Blé, le boisseau	25 cents	12 cents.
Seigle	10 "	10 "
Avoine	15 "	10 "
Orge	30 "	15 "
Sarrasin	15 "	15 "
Fèves, comestibles, séchées, le boisseau	45 "	25 "
Pois, séchés, le boisseau	25 "	
	40 "	15 "
Pommes de terre, le boisseau	25 "	20 "
Maïs (excepté au Canada pour la distillation)	15c le boisseau	
Patates, le boisseau	25 cents	10 "
Ignames	25 p. 100	30 p. 100.
Navets	25 "	30 "
Oignons	40c le boisseau	30 "
Choux	2c l'unité	30 "
Tous autres légumes à l'état naturel	25 par cent	30 "

Si les cultivateurs pensent retirer quelque avantage des minimes réductions que cette liste indique sur les produits de manufacture, ils se trompent du tout au tout. C'est là pourtant une idée que l'on s'emploie diligemment à répandre par tout le Canada. D'innombrables brochures sont ainsi distribuées par les membres de la droite qui se gardent bien de renseigner exactement le public.

Je refuserai mon appui à cette convention de réciprocité pour trois raisons en particulier. La première est que je crois plus sage pour le Canada de s'engager, commercialement ou d'autre façon, vis-à-vis les Etats-Unis. Ce pays a toujours été notre rival le plus formidable dans les choses du commerce. M'est avis que les Etats-Unis ont désiré cette convention dans l'idée que tout le profit en serait pour eux et qu'avec le temps elle conduirait à l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Ma deuxième raison est que, selon moi, le Canada ne devrait pas faire à son tarif des modifications aussi radicales sans au moins consulter le pays. En troisième lieu, je crois que le traité en lui-même ne sera d'aucun avantage pour le Canada et que, bien au contraire, il nuira considérablement à nos cultivateurs, outre que nombre de nos industries passeront sous la main de syndicats américains, alors que nous en avons assez des nôtres. Je ne dis pas ni je pense que de l'autre côté (la droite) on soit moins loyal que de ce côté-ci, mais je crois que l'on se trompe. Le Gouvernement, il me semble, a conclu ce marché sans en bien comprendre toute l'importance, et ceux des députés de la droite qui ont étudié cette question avec soin refuseraient, je n'en doute pas, leur appui à cette convention s'ils n'étaient retenus par leurs attaches de parti.

L'opinion des Américains est bien connue, ils n'ont montré aucune hésitation à l'exprimer et, au risque de fatiguer la Chambre, je me permettrai de signaler à son attention les propos tenus par des politiques éminents des Etats-Unis. On y verra ce qu'ils pensent des résultats probables de cette convention. Je rappellerai d'abord une déclaration du président Taft:

Un chemin conduit à l'union pratique, sinon politique, avec le Canada et au développement du continent nord américain tout entier comme héritage et possession d'un peuple grand et libre. L'autre chemin mène à la consolidation sur ce continent de deux unités politiques distinctes, de deux peuples hostiles, ou tout au moins peu sympathiques. Il aboutit à de plus étroites relations entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il prépare l'accomplissement du rêve de Joseph Chamberlain, rêve de fédération impériale anglaise, étayée non

moins sur le commerce que sur le sentiment, avec, de part et d'autre, des tarifs de faveur, le Canada se substituant aux Etats-Unis, comme principal fournisseur de la Grande-Bretagne pour les denrées alimentaires et les objets de fabrication.

Aujourd'hui l'Angleterre est notre meilleur client, et le Canada le troisième. Mais notre commerce extérieur diminue, pendant qu'augmente celui du Canada. Si nous poussons le Canada dans les bras de l'Angleterre, les arrangements de commerce entre eux tendront de plus en plus à nous exclure.

Combien de temps durera notre commerce avec ces deux clients si la réciprocité échoue? Celui du Canada nous échappera inévitablement, à mesure que les voies orientale et occidentale de son commerce seront par nous négligées. Et de plus en plus, à notre place, le Canada fournira aux besoins de l'Angleterre.

A la page 8 du "Congressional Record" des Etats-Unis, voici de nouveau ce que dit M. Taft:

Les avantages résultant à notre industrie si répandue des instruments aratoires, d'une réduction des droits canadiens prévue dans la convention sont manifestes. De même, il est donné, à des conditions avantageuses, entrée sur le marché canadien à la nouvelle industrie américaine des véhicules à moteur déjà largement répandue et qui continue à s'étendre. Pas n'est besoin de démontrer que l'élargissement des sources d'approvisionnement en vivres, que la mise à notre disposition des ressources forestières du Dominion, que les nouvelle facilités d'approvisionnement de matières premières, ne se limiteront à aucune région particulière. La même observation s'applique aux marchés que le Canada nous offre en retour. Comme exemple de ceci, il a été trouvé possible d'obtenir l'entrée en franchise au Canada des fruits et des légumes frais, ce qui a une importance spéciale pour le sud et pour la côte du Pacifique dont les habitants pourront disposer de leurs produits en leur saison... Le commerce extérieur du Canada a été en 1910 de $655,000,000. Le chiffre de ses importations a été de $376,000,000 et les Etats-Unis, pour leur part, y ont contribué pour plus de $223,000,000. Une réduction des droits imposés par le Canada aura pour conséquence d'accroître considérablement ce chiffre et elle nous donnera sur son marché des facilités encore plus grandes que celles dont nous jouissons en ce moment, tant grandes soient-elles.

M. Beveridge, parlant à Washington a dit:

Il faut qu'il y ait réciprocité avec le Canada. Notre tarif avec le reste du monde ne s'applique pas à notre voisin du nord. Déjà cette politique a conduit des manufacturiers américain à passer au Canada, où ils ont créé de vastes établissements avec des capitaux américains, établissements qui emploient des ouvriers canadiens. Ces capitaux devraient être retenus chez nous et servir à fournir aux besoins du Canada à l'aide d'ouvriers américains. Nous devrions laisser passer en franchise le bois à pâte et le papier canadiens, en échange de la libre admissioon au Canada de nos instruments d'agriculture, de nos machines, de nos pompes et autres articles de cette sorte. Il conviendrait de laisser le bois canadien pénétrer en franchise dans nos ateliers de façonnage, en retour de la libre admission par le Canada de certains autres produits manufacturés américains.

Voici maintenant ce que dit le sénateur Sherman:

L'union avec le Canada ne se fera pas par une législation hostile; elle ne se fera pas par des actes de représailles, mais par d'amicales ouvertures. Cette union est une de ces choses qui, inévitablement, se produira tôt ou tard; nous y viendrons par la logique des circonstances, et nul homme politique, nul groupement de politiques ne peut l'empêcher. La vraie politique de ce Gouvernement est d'offrir la liberté dans les échanges et de faire cette offre d'une manière si fraternelle qu'elle soit comme une invitation au peuple canadien de faire partie de cette république... L'établissement du territoire du Nord-Ouest, l'achat de la Louisiane et de la Floride, l'annexion du Texas, nos acquisitions au Mexique, sont autant d'exemples de l'adoption de notre forme de gouvernement à l'expansion; elle absorbe et unit, elle enrichit et fonde, elle greffe sur notre corps politique les pays adjacents, et, tout en consolidant les vieux états, elle donne la prospérité et l'essor aux états nouvellement admis dans cette fédération des états républicains... Convaincu que je suis de l'inévitable réalisation de cette union, et croyant qu'il est de notre devoir d'en hâter l'arrivée, je ne veux pas, pour ma part, voter en faveur d'une mesure étrangère à l'honneur national et qui tendrait à retarder le jour heureux où le drapeau américain sera le signal et le signe de l'union de tous les peuples de langue anglaise du continent, depuis le Rio Grande jusqu'à l'océan Arctique.

J'en ai dit suffisamment pour faire voir quelle est l'opinion des Américains, sur les résultats à attendre de ce traité.

Pour moi, il n'est pas douteux que l'objet principal des promoteurs de ce traité de l'autre côté de la frontière est d'amener le commerce à passer par les voies américaines, de se rendre insensiblement maîtres du commerce canadien, tant de l'extérieur que de l'intérieur, et d'empêcher le Canada de demander à la Grande-Bretagne ou de recevoir d'elle une préférence pour ses produits. Chaque fois que dans le passé nous avons eu affaire avec les Etats-Unis, ces derniers ont toujours eu la meilleure part. Pas plus tard que l'année dernière, les Etats-Unis, ou pour mieux dire le gouvernement américain, a menacé le nôtre de ses foudres, et cette menace s'est adressée à ceux-là même qui, il y a quelques mois, négociaient la présente convention. Au moment de conclure à cette époque le traité Payne-Aldrich, on a pensé à frapper d'un droit supplémentaire de 25 pour 100 toutes les marchandises canadiennes, faute par le Canada de faire certaines concessions. Il est vrai que ces concessons étaient minimes, mais le principe était et il est absolument mauvais. De toute manière, il nous faut rester libres de régler notre tarif à notre guise, indépendamment des Etats-Unis.

Personne au Canada, absolument personne n'a demandé ce traité. Le peuple a été et il est parfaitement satisfait des conditions qui existent à l'heure présente. Il y a beaucoup d'électeurs qui, dans les dernières élections législatives, ont ouvertement déclaré qu'il y avait entre les partis conservateur et libéral bien peu de différence en tant qu'il s'agissait de leur politique respective. Le parti de la réforme avait un programme quelque peu semblable, à bien des égards, à celui du parti conservateur, mais une fois arrivé au pouvoir en 1896, il a en quelque sorte fait sienne la politique nationale.

Le Gouvernement a conservé les mêmes taxes douanières, les relevant parfois ou bien leur accordant parfois une bien plus faible réduction. La prospérité du Canada en ce moment est entièrement le résultat du régime jadis inauguré par le parti conservateur.

Cette théorie de la stabilité du régime fiscal a été inculquée au peuple non seulement par le parti conservateur actuel—qui était alors au pouvoir—mis encore par ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

Voici un extrait d'un discours prononcé par le chef du Gouvernement en novembre 1910, il y a quelques mois à peine. Voici ses paroles:

Les populations de l'Ouest demandent aujourd'hui l'abaissement des taxes douanières portant sur certains articles qu'elles consomment. Il y a là matière à étude.

Ce n'est pas une question qui doive être l'objet d'un traité ou de quelque proposition de ce genre, mais simplement il y a là matière à étude, à enquête.

...et nous entendons l'étudier seulement en temps utile.

Le ministre des Finances, qui dirige en ce moment les débats, disait:

Notre désir a été d'assurer dans une plus large mesure la stabilité du régime fiscal et non pas une adhésion servile à chaque item du tarif. Seulement nous avons voulu laisser s'accréditer au dehors l'opinion que le Gouvernement ne tenait pas à apporter à ce régime de trop brusques modifications, et qu'il se piquait plutôt d'une sage lenteur en pareille matière; bref qu'il n'y apportait que les modifications nécessitées par des besoins d'extrême urgence.

Et plus loin:

Nous avons donc parfois refusé d'acquiescer à des demandes de modification, non pas que l'argument formulé à l'appui de pareille modification manquât toujours de valeur; seulement nous avons pensé qu'il n'était pas utile d'effectuer de trop fréquentes modifications; et lorsque dans une ou deux circonstances, quelque raison militait en faveur d'une modification, personne n'a éprouvé de grave préjudice du retard apporté.

Le Gouvernement se fera un devoir de faire poursuivre avec le plus grand soin cette étude par tout le pays. On prendra soin de mettre tous les groupes qui désirent faire connaître leurs vues en lieu de venir dire à quel égard, à leur avis, le tarif est digne d'approbation et doit être maintenu, ou à quel égard il prête à la critique et doit être réformé.

Ailleurs il dit:

Quand viendra l'heure du remaniement de la loi douanière, que le public canadien en ait la certitude, le Gouvernement dans cette œuvre, s'inspirera de cet esprit de modération et de prudence dont il a fait preuve, par le passé, dans son attitude en matière de tarif, se gardant des extrêmes qui trouvent presque invariablement des partisans et consultant non pas les intérêts de quelques industries ou de quelques sections du pays, mais bien ceux du peuple canadien dans son ensemble.

Ailleurs, en 1906, il dit:

Au moment d'aborder la question du remaniement du régime douanier, nous désirons ne pas perdre de vue cette idée de la stabilité du tarif. Nous ne visons nullement à apporter au tarif de profondes modifications. A notre avis, la situation actuelle au Canada dans son ensemble n'appelle pas de profond remaniement de la loi douanière.

En dépit de ces déclarations, le 6 avril de cette même année, le ministre des Finances disait ici même:

Notre réforme ne constitue ni une innovation ni un écart du système en vogue au pays; elle cadre parfaitement, au contraire, avec le système en vogue au pays depuis quarante ans...

Il y a une différence importante dans la situation au gouvernement des Etats-Unis alors et aujourd'hui. Visant à donner une nouvelle orientation au système économique du pays, il avait sans doute besoin de ce genre de renseignements à l'appui de sa réforme; mais quant à nous, ce besoin n'existe certainement pas.

Le Gouvernement a répudié ces promesses touchant la commission du tarif, et voilà qu'aujourd'hui il nous soumet cette proposition, demandant au pays de l'accepter sur-le-champ, sans commission, sans se rendre compte des résultats auxquels aboutira en dernière analyse cette convention douanière, ou de son retentissement sur les diverses parties du pays, et on nous accuse, j'allais dire de faire de l'obstruction, parce que nous refusons de laisser adopter cette mesure à la vapeur, sans délibération. Le premier ministre nous a dit que si le pays était saisi de cette mesure, c'est qu'elle constituait l'un des articles du programme de 1893. Je croyais que ce programme de réforme de 1893 était chose du passé; mais on juge utile de le ressusciter, au besoin. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler ici quelques articles de cette plateforme de 1893, aujourd'hui consignés dans l'oubli:

Réforme du Sénat.
Réduction des dépenses.
Abaissement des taxes.
Libre-échange, comme en Angleterre.

M. LANCASTER: La prohibition.

M. ARTHURS: Oui, la prohibition. Depuis 1896, nous avons eu trois grandes consultations populaires, et bien que j'aie quelque peu participé à ces campagnes électorales, je n'ai pas souvenance qu'un seul de ces articles soit revenu sur le tapis au cours de ces campagnes de polémique depuis 1893. A mon avis, l'électeur conservateur est parfaitement autorisé à croire que ces articles sont bel et bien enterrés.

La nouvelle attitude du Gouvernement est parfaitement explicable. Le 4 novembre de l'an dernier, il y eut aux Etats-Unis une grande consultation populaire d'où le parti démocratique, partisan de la réforme douanière, sortit victorieux. Ce parti obtint la majorité dans la chambre des représentants et l'obtiendra bientôt également au Sénat. M. Taft, le président des Etats-Unis, l'élu du parti républicain tenant à obtenir le renouvellement de la présidence, se demanda comment il pouvait atteindre ce but. Cette idée lumineuse le frappa, et chose remarquable, vers la même date eut également lieu une élection au Canada. Un des châteaux-forts électoraux du Gouvernement dans la province qui lui prête le plus fort appui jugea bon de répudier la politique du Gouvernement au sujet d'une importante question et le candidat ministériel mordit la poussière dans le comté de Drummond-et-Arthabaska. Ces événements se suivirent à quelques jours de distance.

Je crois sincèrement que le premier ministre et le Gouvernement furent saisis de crainte, à l'instar de M. Taft, et se demandèrent comment ils pourraient obscurcir la question à la prochaine consultation populaire. Voilà pourquoi on a saisi la Chambre de cette question. Il est singulier qu'au cours de cet interminable débat, les députés ministériels aient été dans l'impuissance de nous expliquer la genèse de cette mesure. Le ministre des Finances, bien qu'il nous ait présenté sa motion avec son éloquence accoutumée, ne nous a donné qu'un côté de la question. Il a fait briller aux yeux des cultivateurs canadiens le marché de 90,000,000 des Etats-Unis, mais il a oublié de leur dire que ces 90,000,000 envahiraient leur propre marché. Il n'a pas dit aux cultivateurs canadiens que 80 p. 100 de leurs produits se vendraient au Canada, tant que le tarif continuerait à les protéger, mais il n'a pas prouvé et il lui eût été impossible de leur prouver qu'ils continueraient à vendre ces 80 p. 100 de leurs produits sur le marché national, après l'adoption de ce traité. Le ministre des Finances a oublié de dire à nos cultivateurs que treize autres pays, tout aussi bien que les Etats-Unis viendraient leur faire concurrence sur leur propre marché national.

Puis, le ministre des Douanes a consacré une demi-heure à vanter les bienfaits devant résulter de l'exportation du talc en franchise. Je l'avoue, pendant que le ministre pérorait, j'avais une bien vague idée de la nature du talc; seulement je me consolais de mon ignorance dans la pensée que le ministre en savait encore moins que moi à cet égard; en effet, il nous a dit que cette substance minérale sert à embellir le teint, tandis que, commercialement, on s'en sert pour blanchir le papier. En consultant la statistique, je constate qu'au Canada, il y a vingt-sept hommes employés dans cette industrie du talc, et que la moyenne des salaires quotidiens payés à ces ouvriers est de $1.32, chiffre inférieur au salaire que nous payons au Nord-Ouest aux journaliers qui travaillent à la pioche et à la pelle. Sans doute si le ministre a consacré un temps si précieux à ses observations sur le talc, c'est qu'il n'avait pas d'autre argument à faire valoir. Il s'est encore mis en frais d'éloquence pour nous dire que le droit du minerai de fer exporté aux Etats-Unis serait réduit de 33⅓ p. 100, et comme le droit actuel de ce minerai n'est que de 15 cents la tonne, nous allons donc bénéficier de la magnifique réduction de 5 cents la tonne de minerai.

Voilà quelques échantillons des engagements présentés par le ministre des Douanes, un des auteurs mêmes de cet accord commercial. Quant au minerai de fer, on rendrait un service signalé au Canada en interdisant l'exportation de ce minerai, car, à mon avis, il faudrait travailler au pays, et tant que nous ne serons pas en mesure de le faire, il faudrait le garder au pays. La province d'Ontario s'est instruite à ses propres dépens à cet égard.

Pendant nombre d'années, le parti conservateur dans cette province avait demandé la prohibition de l'exportation du bois en grume; mais le Gouvernement libéral s'était opposé à cette demande, jusqu'à ce qu'il fût forcé d'accepter cette réforme. On nous disait que sous ce régime, les concessions forestières ne vaudraient pas 10 cents le mille carré. Je m'y entends quelque peu en pareille matière; je suis au courant de la situation d'alors et de la situation actuelle; or, je sais qu'à dater de la prohibition de l'exportation du bois en grume dans l'Ontario jusqu'à aujourd'hui, le prix des concessions forestières n'a cessé d'augmenter. Le résultat de cette mesure, c'est que le Canada bénéficie de la main-d'œuvre; en outre, les ports de la baie Georgienne se sont développés; les scieries mécaniques du Michigan ont été transportées au Canada et la population des villes de la baie Georgienne accuse une augmentation sensible. A mon avis, les mêmes résultats découleraient de la prohibition de l'exportation des minerais de fer et de toute autre ressource naturelle similaire.

Le premier ministre a péroré avec son éloquence habituelle en faveur de la réciprocité commerciale; mais, en étudiant ce discours, on demeure convaincu qu'il n'a rien dit des avantages mêmes de la réciprocité. Il s'est contenté de dire qu'en 1854 lord Elgin et, en 1879, sir John Macdonald ou quelque autre homme d'Etat a parlé favorablement de la réciprocité. Je l'avoue, je ne me soucie guère de ce que lord Elgin ou sir John Macdonald ou tout autre ait pu penser de la question en 1854 et la masse de nos concitoyens, sans doute, ne s'en occupe guère.

Mais si nous devons remonter à l'histoire ancienne, nous n'avons pas besoin d'aller aussi loin que 1879 ou 1854, car nous avons les paroles du premier ministre et du ministre des Finances, prononcées plus récemment et qui nous font connaître qu'il n'y a pas si longtemps ils étaient opposés à la politique qu'ils défendent maintenant. En 1898, le premier ministre disait:

Aujourd'hui, le Canada n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens, à commencer par moi-même, auraient donné beaucoup pour avoir accès sur le marché américain, mais grâce au ciel, ces jours sont passés et ils sont loin.

Dix ans après, en 1908, le très honorable premier ministre disait à la conférence impériale:

Il fut un temps où nous désirions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais nos efforts et nos offres ont été écartés et mis de côté. Nous avons dit adieu à ce commerce et nous mettons aujourd'hui tout notre espoir dans le commerce britannique.

En 1903, alors qu'il présentait le bill du Grand-Tronc-Pacifique, le très honorable premier ministre a déclaré de plus:

Notre devoir, le voilà. Il nous commande, il nous presse. Ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, à cette heure, à l'instant même qu'il faut agir. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas déjà trop tard, que notre trafic n'ait pas encore pris d'autres voies, qu'un concurrent toujours en éveil n'ait pas profité du temps que nous passons à délibérer pour s'emparer du trafic qui devrait plutôt revenir à ceux qui reconnaissent le Canada comme leur pays natal ou leur pays d'adoption. A cet égard nous nous sentons absolument rassurés, nous savons que notre attitude répond au sentiment de tout cœur canadien. Nous posons en principe—nous en rapportant au jugement de nos amis et de nos adversaires—qu'il sera construit un chemin de fer transcontinental et qu'il aboutira à un port canadien, sans avoir dépassé la frontière en aucun point de son parcours. Nous ajoutons que ce chemin de fer est indispensable à la liberté de notre commerce.

A quel pays pensait alors le très honorable premier ministre. Evidemment il s'agissait des Etats-Unis, car son raisonnement ne pouvait s'appliquer à aucun autre pays.

M. LENNOX: Il l'a dit clairement.

M. ARTHURS: Ensuite, en 1899 le très honorable premier ministre a dit:

Si nous connaissons bien le cœur et l'esprit de nos compatriotes aujourd'hui, je crois que je ne parle pas d'une façon trop large en disant que le sentiment général au Canada n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens auraient donné beaucoup pour obtenir l'entrée sur le marché américain, il fut un temps, qui n'est pas loin, où le marché des grandes villes américaines était le seul débouché que nous avions pour nos produits. Mais grâce au ciel ces jours sont passés et ils sont loin maintenant. Nous ne comptons pas sur le marché américain comme nous le faisions autrefois.

Dans ce bref extrait du discours du très honorable premier ministre se trouve le véritable secret de la différence entre la période mentionnée de 1866 à 1879 et l'époque actuelle. Alors nous n'avions pas de chemins de fer; nous avions peu ou point de canaux, nos fermiers comptaient absolument sur le marché des Etats-Unis pour le débouché de leurs produits; nous n'avions pas d'autre marché, nous ne pouvions pas en atteindre un autre. Mais les choses ont changé complètement aujourd'hui. Nous avons dépensé des millions pour construire un réseau de chemin de fer et pour obtenir les meilleures facilités en vue du transport de nos produits, de sorte qu'aujourd'hui Liverpool est un marché plus près pour le Canada que New-York.

Quelques mots au sujet des opinions ou des dernières opinions du ministre des Finances, car il en a changé très souvent. En 1899 il disait:

Quelle qu'ait été l'intention de nos amis d'Amérique, il y a une chose qu'ils ont faite certainement; ils ont rendu les Canadiens plus indépendants et plus confiants en eux-mêmes et ils les ont obligés à s'occuper plus activement de leur marché intérieur et de leur marché d'au delà des mers où ils ont une porte ouverte. Spécialement dans les deux dernières années nos producteurs ont fait attention au marché britannique et nos relations commerciales se sont développées et ont augmenté grâce au tarif de préférence. Il s'ensuit que le marché de nos amis du sud est beaucoup moins important pour nous qu'il l'était il y a quelques années et nous sommes plus en état de nous passer de la réciprocité que nous ne l'avons été à aucune époque précédente de l'histoire du Canada.

C'est l'honorable ministre des Finances qui parle ainsi.

M. LANCASTER: Ce n'est assurément pas le même qui est allé à Washington.

M. ARTHURS: C'est lui-même, un d'entre eux. En 1906, dans son discours sur le budget, le ministre des Finances disait:

Règle générale, l'agriculteur est partisan d'un tarif peu élevé; mais si vous lui demandez s'il désire que les droits soient enlevés sur les instruments aratoires, il est capable d'être un peu circonspect. Les uns diront oui, les autres non. D'autres diront: Supprimez les

droits sur les instruments aratoires si vous les supprimez sur tout. Or, chaque fois que nous avons fait des changements dans les tarifs qui concernent l'agriculture, ils ont été en règle générale quelque peu augmentés. Nous ne voulons pas que l'agriculteur puisse dire que les changements ont été effectués au détriment de ce qu'il produit. En réalité, les agriculteurs sont les plus sérieux défenseurs des tarifs élevés, bien que la tendance générale se manifeste dans le sens contraire. Par conséquent nous n'avons pas fait de changements et ceux que nous avons faits tendent quelque peu vers l'augmentation.

En dépit de ces engagements pris par plusieurs ministres à différentes époques, le gouvernement dit qu'il s'est engagé sur l'honneur à faire adopter sans délai cette mesure par le Gouvernement. Il n'y a pas eu d'enquête sur les prix au Canada, pas de rapports sur les prix aux Etats-Unis, comparés aux prix canadiens, pas de rapports sur le coût de la production des denrées agricoles dans les douze autres pays dont les produits entreront en concurrence directe avec les nôtres sur nos marchés intérieurs. A ce point de vue seul, je soutiens que nous avons raison de nous opposer par tous les moyens légaux à l'adoption de cette convention de réciprocité. Si la convention est bonne, il ne doit pas être difficile de le prouver par une commission du tarif et par un exposé complet des faits qui s'y rattachent et tous ces faits devraient être à la disposition non seulement de chaque député, mais de chaque électeur du Canada.

Comme exemple du peu de foi qu'on peut ajouter aux renseignements donnés par le Gouvernement, je signalerai que d'après la IIe partie du rapport du commerce canadien pour l'année 1910, le Canada a importé des Etats-Unis l'an dernier pour $12,070,881 de blé soumis au tarif. Je demanderai au ministre des Douanes s'il a foi en ces chiffres.

L'hon. M. PATERSON: Je crois que les chiffres sont exacts, mais qu'avons-nous eu à faire avec cela?

M. ARTHURS: Il importe peu de savoir ce que nous avons eu à faire. Nous avons payé les droits sur ce blé, autrement il ne se trouverait pas dans cette colonne.

L'hon. M. PATERSON: Le rapport dit-il cela? Quel est le total des droits payés sur le blé.

M. ARTHURS: Il n'y a pas de montant indiqué. Cela prouve combien peu on doit compter sur tout ce rapport.

L'hon. M. PATERSON: Le blé est entré en transit, il a traversé en transit et il est sorti du Canada. Nous avons eu le transport.

M. ARTHURS: Le ministre prétend-il me dire que tout le blé qui a traversé en transit le Canada durant 1910 valait $12,000,000?

L'hon. M. PATERSON: Non.

M. ARTHURS: Où se trouve inscrit le reste dans ce rapport. Le ministre lui-même a dit à la Chambre, il y a quelques semaines, qu'il est entré au Canada en transit pour $37,000,000 ou $40,000,000 de blé américain. Pourquoi cela ne se trouve-t-il pas dans ce rapport? Cette colonne indique ce qui est soumis aux droits et non ce qui passe en transit. Il reste le fait que ces mots ou quelques-uns d'entre eux sont absolument incertains et qu'on ne peut pas s'y fier.

Nous avons entendu aussi le ministre de l'Agriculture déclarer à la Chambre que durant les douze années dernières, le Canada avait exporté aux Etats-Unis pour $11,000,000 de pommes de terre de plus qu'il n'en avait importé. Le même jour, l'honorable député de Peterborough-est (M. Sexsmith) a demandé combien de pommes de terre avaient été importées ou exportées pendant la même période et la réponse donnée par le ministre des Douanes est que le Canada avait exporté dans ces douze années pour $253,000 de plus qu'il n'en avait importé. En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture avait donné des chiffres exactement 44 fois plus forts que ceux du ministre des Douanes pendant la même période.

J'ai aussi sous les yeux quelques chiffres intéressants qui viennent probablement du département du ministre des Douanes. J'ai une réponse à une question posée par l'honorable sénateur Landry au Sénat, le 2 mars de l'année actuelle. Il a demandé le nombre et la valeur du bétail vivant importé des Etats-Unis par le Canada pendant le dernier exercice financier. La réponse a été donnée ainsi qu'il suit:

Le nombre et la valeur du bétail sur pied entré des Etats-Unis pour la consommation avec le droit perçu pendant l'exercice 1910 ont donné les chiffres suivants: porcs, 2,760; valeur $2,140; droits, $41.40.

C'est une moyenne de 77 cts par porc. Pendant la même période, le nombre des cochons exportés du Canada aux Etats-Unis s'est élevé à 205, d'une valeur de $6,088, soit une moyenne de $29.70. La même chose s'applique aux bestiaux. Nous avons importé des Etats-Unis du bétail au prix moyen de $24.85 tandis que nous en avons exporté au prix moyen de $59.40. Les chevaux ont été importés au prix moyen de $60.80 et exportés au prix moyen de $238. Les moutons ont été importés au prix moyen de $3.67 et nous en avons exportés au prix moyen de $5.47. Il est très façile avec des chiffres comme ceux-là, de faire que nos exportations paraissent très grandes et nos importations très petites. Si le ministre des Douanes regarde ces chiffres demain,

il en rira lui-même. Ils ont été donnés par sir Richard Cartwright en réponse à la question du sénateur Landry.

Le parti démocrate est à la veille de réussir aux Etats-Unis suivant toutes probabilités. Il s'est engagé à diminuer les droits sur les marchandises des pays étrangers entrant aux Etats-Unis. . Le Canada est compris et je pense qu'il eût été absolument sage et juste d'attendre que ces hommes aient abaissé les tarifs à un niveau raisonnable avant de réduire les nôtres ou de faire une convention avec eux. Nous aurions ainsi évité cet ennui qui après tout est sérieux, celui de permettre à des marchandises de 13 à 14 autres pays d'entrer au Canada, sans que nous recevions un avantage d'aucune sorte. Notre tarif a été et est encore environ la moitié de celui des Etats-Unis, nous percevons moins de la moitié de leur droit moyen. Nous avons été absolument justes dans nos rapports avec eux. Je constate que dans l'année 1910, d'après notre rapport des douanes canadiennes, qui doit être exact, que nous avons importé des Etats-Unis pour $118,834,713 de marchandises soumises aux droits qui se sont élevés à $29,315,836 soit une moyenne d'environ 24.75 p. 100. L'importation en franchise des Etats-Unis, s'est élevée à $96,668,242, de sorte que le total des importations des Etats-Unis imposables et en franchise s'est élevé à $217,502,415, avec un droit moyen de 13.57 p. 100.

Dans la même année nous avons importé d'Angleterre pour $71,822,941 de marchandises imposables, sur lesquelles nous avons perçu $18,032,627, soit un droit moyen de 25.107 p. 100. Nous avons également importé d'Angleterre pour $73,513,846 de marchandises admises en franchise, ce qui porte le chiffre global de nos importations anglaises à $95,336,427 et réduit la moyenne des droits à 18.194 p. 100. Si on ne prend que les marchandises imposables, on constate que les droits sur les importations anglaises sont plus élevés de 1 p. 100 même avec le tarif de faveur, que sur les importations des Etats-Unis. Sur les importations globales des deux pays, Angleterre et Etats-Unis, la moyenne des droits sur les importations américaines est de 13.5 p. 100, soit environ 7 p. 100 de moins que sur les les importations anglaises.

Pour examiner la question au simple point de vue commercial, je citerai le " Congressional Record " des Etats-Unis, du 5 avril 1911, et des extraits du message du président Taft au congrès américain. Dans ce message le président dit:

Cet arrangement, dans l'esprit et la forme, est purement économique et commercial. Pendant que la question générale était en discussion devant les commissaires, j'avais la conviction que le sentiment du peuple américain était tel qu'il accueillerait chaleureusement une proposition de nature à augmenter les échanges des deux côtés de la frontière, à ouvrir les ressources productives en réserve du Canada à la grande masse de nos propres consommateurs, à des conditions avantageuses, tout en nous procurant un plus large débouché pour l'écoulement de l'excédent de production de nos fermes et de plusieurs de nos industries.

Plus loin, il dit encore:

Je suis obligé, par déférence pour le sentiment populaire, et par la conscience de mon devoir envers la grande masse de notre population dont le bien-être est en jeu, d'insister pour que vous en arriviez à une prompte solution sur cet arrangement.

M. Champ Clark, le président de la Chambre des représentants, à la page 2624 du "Congressional Record", dit:

Je suis d'opinion que ce traité est tout à notre avantage.

Et encore:

Les cultivateurs intelligents des Etats-Unis savent que les produits agricoles du Canada sont insignifiants, comparés aux produits agricoles de ce pays. Pour employer une expression populaire, ils ne représentent pas une goutte d'eau dans une cuvette. Nos cultivateurs savent aussi que les salaires sont aussi élevés, dans beaucoup de cas qu'aux Etats-Unis, et que dans les occupations concernant l'industrie forestière, ils sont plus élevés qu'ici; nos cultivateurs sont trop bien renseignés pour se laisser effrayer par le cri démodé de la main-d'œuvre à vil prix.

A la page 2930, M. McCall, dit:

Quand j'étudie le commerce du Canada et des Etats-Unis; quand je constate, par exemple, que nous exportons au Canada plus de deux fois plus de beurre que nous en importons de ce pays, en dépit des tarifs actuels; quand je constate que les exportations d'œufs des Etats-Unis au Canada dépassent de quinze fois les exportations d'œufs du Canada aux Etats-Unis; que nous exportons presque autant de blé au Canada, malgré nos grandes minoteries, que le Canada en exporte aux Etats-Unis, je suis incapable de voir dans cet arrangement un danger pour les intérêts agricoles de ce pays... Pendant un tiers de l'année, le prix du blé est plus élevé à Winnipeg, que de ce côté de la frontière.

Il me reste une autre citation à faire. C'est un extrait d'un discours prononcé dans cette Chambre en 1903, par M. John Charlton, le grand prêtre du libre-échange, et le père de l'agitation en faveur de la réciprocité, au Canada:

Il faut faire quelque chose pour modifier les conditions commerciales existantes entre les Etats-Unis et le Canada. Le libre-échange pour les produits naturels nous donnerait un arrangement raisonnable que rien autre chose ne peut nous procurer. Ce libre-échange en produits naturels, les Etats-Unis doivent l'accorder au Canada, sans une seule concession additionnelle de notre part. Nous ne pouvons pas en faire de nouvelles.

Telle était l'opinion de l'avocat du libre-échange le plus distingué qui ait probablement jamais siégé dans cette Chambre. Un de mes voisins ajoute qu'il était aussi la meilleure autorité de son parti, en matière douanière, et je n'en doute pas.

Je me permettrai de faire observer que les Etats-Unis sont, en grande partie, un pays agricole. Ils ont douze cultivateurs contre nous un; ils vendent leurs produits sur les mêmes marchés que nous; ils exportent à peu près les mêmes produits que nous; en fait, depuis quelques années leurs exportations en produits agricoles dépassent la production totale du Canada, et je crois qu'il en est encore ainsi dans le moment. D'un autre côté, nos exportations aux Etats-Unis sont très minimes. Dans le dernier exercice, nos exportations de produits agricoles se répartissent comme suit :

Animaux et leurs produits	$ 53,926,515
Produits agricoles	90,413,747
Total	$144,360,262

Durant la même période, nous avons exporté aux Etats-Unis.

Animaux et leurs produits	$10,629,614
Produits agricoles	8,204,250
Total	$18,833,864

Autrement dit, nous exportons environ les $\frac{7}{8}$ de nos produits agricoles en Angleterre et un huitième aux Etats-Unis. De plus, il ne faut pas perdre de vue que durant la même période nous avons importé des Etats-Unis, d'après notre statistique et d'après la statistique américaine, (les deux ne diffèrent pas sensiblement) beaucoup plus que les Américains ont importé du Canada, tandis que nous n'importons presque pas de produits agricoles d'Angleterre. En 1907, 1908 et 1909, la moyenne des exportations des Etats-Unis en produits agricoles, a été de $987,771,761. La balance du commerce en faveur de leurs cultivateurs est d'environ $500,000,000. Pour être plus exact, au cours du dernier exercice, les cultivateurs des Etats-Unis ont retiré $431,231,941 en bel argent des pays étrangers, déduction faites de toutes leurs importations en produits agricoles. Durant cette même période, les Etats-Unis ont vendu pour $31,000,000 de produits agricoles au Canada. Comme nos exportations agricoles aux Etats-Unis n'ont été que de $12,000,000, ils ont une balance de commerce en leur faveur de $19,000,000. Je prends ces chiffres dans les rapports du département de l'Agriculture des Etats-Unis. Pour plus de garantie, au lieu de me contenter d'une seule année, j'ai compilé les chiffres de trois années, pour en déduire une moyenne, et voici le résultat auquel je suis arrivé:

Moyenne des exportations de produits agricoles des Etats-Unis au Canada, en 1907, 1908 et 1909:

Bestiaux	$ 267,185
Volailles	36,800
Chevaux	2,507,000
Mulets	129,000
Moutons (53,000 têtes)	187,000
Total	$3,185,000

Beurre, $312,000; fromage, 707,000 livres; lait $97,000; œufs, 923,000 douzaines; miel, $16,000; jambons, $423,561—3,365,888 livres; lard salé, $959,192—11,536,143 livres; saindoux, $1,156,978—11,880,929 livres; total des produits des établissements de salaison, $4,364,946.

Pommes, $172,095—53,801 barils; blé, 695,173 boisseaux; farine, $270,053; total, $6,146,821.

Foin, $155,804; légumes, $761,412; graines, $1,101,033, en grande partie du trèfle et du mil; extraits d'écorce pour les tanneurs, $191,350.

Pour abréger, d'après la statistique américaine qui, dans les totaux, ne diffère pas sensiblement de la nôtre, nous avons importé des Etats-Unis, en produits atteints par ce traité, deux fois et demie de plus que les Etats-Unis n'ont importé du Canada.

Pour démontrer le peu d'importance du marché américain, pour nos cultivateurs, je citerai un produit en particulier, le fromage. Durant le dernier exercice, nous avons exporté pour $21,481,566 de fromage, ce qui donne une moyenne de $3 par tête d'habitants de ce pays. Durant la même période nous en avons exporté aux Etats-Unis pour $63,390, soit moins de $\frac{3}{4}$ de cent par tête d'habitant. Pendant le même exercice, nous avons importé 707,000 livres de fromage des Etats-Unis. Les rapports officiels du Gouvernement canadien donnent les mêmes chiffres. Ceux que je viens de citer sont pris dans les rapports officiels du département de l'agriculture des Etats-Unis, et je donnerai à présent ceux du département canadien du Commerce et de l'Industrie, pour l'année 1910. Nous avons importé des Etats-Unis pour $2,416,207 d'animaux sur pied et nous en avons exporté pour $2,307,125. Nos autres importations des Etats-Unis se répartissent comme suit:

Céréales	$17,525,433
Farine	565,887
Poisson	601,917
Peaux	1,760,420
Provisions (beurre, œufs et viandes)	3,928,697
Graines	1,039,021
Produits forestiers	10,916,532

Le chiffre total de nos importations, y compris les animaux s'élève à $38,764,114. Cela ne comprend pas différents articles qui pourraient raisonnablement être inclus avec les produits agricoles, tels que légumes, huile, etc., que j'ai laissés de côté.

Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention, c'est que nos exportations agricoles diminuent d'année en année, à l'exception du fromage et du blé. Si l'on retranche ces deux articles de la liste, on

constate que nos exportations diminuent graduellement et que la consommation intérieure progresse rapidement, depuis un certain nombre d'années.

Il y a quatre ans, en 1906, nous avons exporté 7,086,019 livres de beurre et actuellement nous n'en exportons pas 1,000,000 de livres. Nous avons presque complètement cessé d'exporter des œufs; nos exportations d'agneaux et de moutons sont des choses du passé, et si nous n'avions pas le blé, les produits agricoles occuperaient une place insignifiante dans la liste de nos exportations.

Une preuve que je ne suis pas seul de cet avis, je rappellerai ce que disait l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) le 13 décembre dernier, dans un discours sur les entrepôts frigorifiques.

Il y a une question dont n'a pas parlé mon honorable ami, c'est la production des volailles. Il n'y a aucun doute qu'il existe aujourd'hui une plus grande production d'œufs et de volailles qu'il y a dix ans et pourtant les prix sont beaucoup plus élevés. Pourquoi? Parce que la consommation indigène a augmenté plus rapidement que la production et il en résulte que le marché intérieur pour les œufs et la volaille est meilleur que le marché de l'exportation; en conséquence nos exportations d'œufs et de volailles en Angleterre sont à peu près nulles et elles sont très faibles aux Etats-Unis.

Quant aux œufs, les Etats-Unis en ont exporté au cours de l'automne dernier de 6,000,000 à 7,000,000 de douzaines, alors qu'au cours du même laps de temps, le Canada en achetait, en importait pour plus de 1,000,000 de douzaines. Nos exportations de beurre ont augmenté assez bien, mais elles ont diminué d'une année à l'autre, tandis que nos importations s'accentuaient davantage. Pour établir tout cela, je n'ai qu'à signaler le fait qu'au cours du présent exercice, c'est-à-dire janvier et février 1911, nos importations de beurre ont dépassé un demi-million de dollars dans le cas des pays étrangers, alors que nous constatons que les Etats-Unis exportent d'immenses quantités de beurre et d'œufs. L'industrie de l'élevage du mouton se trouve à peu près sur le même pied que celle du beurre. Nous trouvons ce qui suit dans le rapport de la commission du tarif des Etats-Unis:

Bien que l'industrie du mouton au Canada ne représente qu'un chiffre minime à l'heure qu'il est, l'engrais de l'agneau destiné au marché s'est développé d'une façon importante dans l'Ontario, puisqu'on a pu exporter 125,000 têtes en 1907 aux Etats-Unis et 33,000 têtes la même année en Grande-Bretagne. L'excédent ne représente pour ainsi dire rien aujourd'hui, puisqu'on a reçu aux parcs à bestiaux de Buffalo une quantité presque nulle de ce produit durant 1910. On rapporte qu'une petite quantité d'agneaux des Etats-Unis a été expédiée de Buffalo à Toronto, ce qui indique que l'Ontario aujourd'hui peut difficilement satisfaire son propre besoin dans ce commerce. Toutefois, c'est là un état de choses anormal.

C'est là le rapport de la commission du tarif des Etats-Unis, mais nous constatons en lisant chaque jour les journaux, surtout ceux publiés avant-hier, qu'au marché de Toronto on a payé 10 cts la livre l'agneau vivant, tandis qu'à Buffalo et à Chicago le prix en était de 5 cts 65 et 7 cts la livre. Nous constatons que l'état de choses se modifie sous ce rapport ainsi que sous beaucoup d'autres et que le marché domestique canadien est beaucoup plus avantageux au cultivateur canadien que ne l'est celui des Etats-Unis. Quant au marché des chevaux, je crois qu'il m'est presque inutile de discuter cette question, parce que quiconque connaît tant soit peu l'état où se trouve ce marché, sait que le prix des chevaux, surtout celui des chevaux de trait, à l'heure qu'il est, est beaucoup plus élevé au Canada qu'il ne l'est aux Etats-Unis dans les mêmes conditions. Je citerai du même rapport dont je viens de parler ce qui suit:

Quant aux chevaux, le Canada ne l'emporte pas en importance, sauf le cas d'Ontario. Le développement agricole des provinces du Nord-Ouest a porté les prix des chevaux de travail et des couples de chevaux lourds à prime aux environs de Winnipeg. Au cours du printemps de 1910 des gens bien informés déclarent qu'on n'a vendu pas moins de 20,000 chevaux d'Ontario seul pour le marché mentionné et la perspective de perdre ce commerce importune certains vendeurs de ces produits dans l'Ontario. Les cinq provinces de Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta réunies ne possèdent que 1,863,744 têtes comparées aux 1,600,000 qu'on trouve aujourd'hui dans le seul état de l'Iowa,

On peut en dire autant des vaches laitières et d'autres bestiaux des Etats-Unis. J'ai par devers moi un état accompagnant le message du président Taft relatif à la réciprocité et adressé au Sénat; c'est le document n° 849 dans lequel on indique la moyenne des prix du bétail, des vaches laitières, des chevaux, des moutons ou des porcs dans chaque état de l'union américaine et aussi dans chaque province du Canada.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en entrant dans des détails, mais ce document indique la moyenne des prix des chevaux aux Etats-Unis, c'est-à-dire dans tous les états et dans tous les territoires de l'Union américaine, et l'on constate que cette moyenne s'est élevée à $108.19, alors que la moyenne des prix des chevaux au Canada, toutes les provinces comprises, représente $133, soit une différence considérable en faveur du cheval canadien. Ce document indique, en outre, la moyenne des prix d'autres animaux comme suit:

	Moyenne des prix aux Etats-Unis.	Moyenne des prix au Canada.
Vaches laitières..	$35.79	$43.00
Autres bestiaux..	19.41	31.00
Mouton..	4.08	6.00
Porc..	9.14	11.00

Il pourrait se faire que nos voisins aient préparé ces états dans le but de faire adopter ce traité dans leur propre pays, mais je fais observer qu'ils connaissent à fond toute la question, qu'ils ont visité toutes les parties du Canada et des Etats-Unis, qu'ils connaissent la nature du sol et qu'ils ont reçu les rapports mensuels de leurs agents consulaires, alors que nous au Canada ne possédions aucun moyen de connaître comment ce traité pourrait être mis en vigueur et quel pourrait être le prix moyen d'aucun de ces articles de consommation. Je me proposais de démontrer l'ignorance où nous nous trouvions sur cette question importante en faisant des extraits des rapports du ministre du Travail, mais je me contenterai de dire que si un ministre de la couronne ne se permettait pas de publier de tels rapports absolument insensés quant au prix des choses nécessaires à la vie dans les différentes parties du Canada, il serait parfaitement facile de constater combien le Gouvernement canadien se trouvait dans l'ignorance absolue de renseignements certains quand il a voulu conclure ce marché. A la page 109 du rapport des Etats-Unis, document n° 849, nous pouvons lire ce qui suit quant aux chevaux des Etats-Unis:

Les prix des chevaux varient de $106 à $125 par tête dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont et l'état de New-York. Au Michigan, au Wisconsin, au Minnesota et au Dakota-nord l'écart varie de $111 à $126, alors que le prix des chevaux au Montana, à l'Idaho et à Washington, représente de $80 à $108. Dans l'est du Canada les prix varient de $107 à $139 par tête, alors que dans l'ouest du Canada l'écart est de $107 à $156. Dans les grands états agricoles de l'Indiana, de l'Illinois et de l'Iowa les prix varient de $120 à $124. Dans toutes les provinces du Canada, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse, les prix sont plus élevés que ceux qu'on relève dans aucun de nos états.

Les prix des vaches laitières varient de $33 à $39 par tête dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont et l'état de New-York. Cet écart est pratiquement le même en ce qui concerne le Michigan, le Wisconsin, le Dakota-nord, le Minnesota. Dans les états du littoral de l'Ouest, c'est-à-dire le Montana, l'Idaho et Washington, la différence varie de $41.80 à $46.50. Dans l'est du Canada les prix des vaches laitières varient de $32 à $48 et dans l'ouest du Canada de $39 à $41. Le prix le plus élevé au Canada représente $48 dans l'Ontario contre $46.50 au Montana, ce qui est le prix le plus élevé sur le marché américain.

On a beaucoup parlé des avantages que le Canada retirerait de l'abolition du droit sur l'orge des Etats-Unis; à ce propos, j'aimerais lire un extrait du rapport du comité des voies et moyens des Etats-Unis:

En 1820, la récolte de l'orge aux Eats-Unis a représenté 59,000,000 de boisseaux au prix moyen payé aux cultivateurs de 40 cents le boisseau; de cette récolte totale on a consacré 66 p. 100 au maltage.

La récolte de 1910 représentait en tout 162,000,000 de boisseaux d'orge vendus par les cultivateurs au prix moyen d'environ 48 centins le boisseau; de cette récolte totale on n'a pris que 39 p. 100 pour des fins de maltage. Qu'a-t-on fait du reste? Le cultivateur américain agit tout aussi sagement que le fait le cultivateur canadien; il cultive l'orge pour laquelle il obtient environ $1 par boisseau, grâce aux produits de ses porcs ou de ses bêtes à cornes. A la page 4563 du compte rendu du congrès, on peut lire qu'en parlant de l'orge du Canada, M. E. J. Hill, du Connecticut, l'un des représentants, a dit:

La preuve établie au comité des voies et moyens a démontré qu'à cause de sa qualité supérieure l'orge de notre propre Nord-Ouest s'était accaparée les marchés du littoral du Pacifique au point que ce produit domestique pouvait soutenir la concurrence à conditions égales contre l'orge canadienne sur le marché étranger et qu'en outre le Nord-Ouest avait, au cours de l'année dernière, expédié au Canada l'orge dont on fait le malt en quantité dépassant le montant total des exportations canadiennes d'orge.

En d'autres termes, d'après le rapport du comité des voies et moyens des Etats-Unis, le Canada a véritablement importé, l'année dernière plus de malt qu'il n'a exporté d'orge. A ce propos, je cite quelques chiffres que je trouve par-ci par-là dans le rapport relatif à la réciprocité publié par le gouvernement des Etats-Unis dans le but d'indiquer le prix de l'orge pour chaque année de 1900 à 1909, à Cincinnati, a Chicago, à Saint-Louis, à Milwaukee et a Minneapolis. En 1906 le prix moyen à Cincinnati était de 57 cents; de 45 cents seulement à Chicago; et de 53 cents à Milwaukee. Il n'existe pas, cela va sans dire, de droit entre ces différentes villes et comme la moyenne du prix de transport représente une différence variant de 1 à 2 cents par boisseau, on comprend la différence des prix quant aux marchés que je viens de mentionner. Quelquefois le prix est plus élevé à Chicago; d'autres fois à Cincinnati, à Milwaukee, à Minneapolis, suivant le cas et on tient compte de tout cela, puisqu'on trouve une diminuition du prix du grain à ces marchés locaux à telle ou telle date particulière. Quoi qu'il en soit, nous trouvons dans un autre rapport la moyenne du prix de l'orge vendue aux Etats-Unis au cours des années écoulées de 1890 à 1910. Jusqu'à 1895 on imposait un droit de 30 cents sur chaque boisseau d'orge canadienne qui entrait aux Etats-Unis; cette année-là le droit fut réduit à 30 p. 100 *ad valorem* ou à une moyenne de 12 cents par boisseau, alors qu'en 1898 on a porté ce droit au chif-

fre de 30 cents qu'il avait déjà atteint. Voici la moyenne du prix de l'orge au 1er décembre des diverses années mentionnées:

	Cents.
1890	62.7
1891	54.4
1892	47.5
1893	41.1
1894	44.2
1895	33.7
1896	32.3
1897	37.7
1898	41.3

Le point que je veux établir, c'est simplement de faire voir qu'au cours des années en question l'impôt sur l'orge représentait 30 cents par boisseau et que la moyenne des prix variait de 40 à 50 cents par boisseau. Dès que l'impôt fut réduit de 8 à 12 cents le boisseau, le prix de cette denrée par tous les Etats-Unis a subi une baisse correspondante et au cours des trois années suivantes la moyenne représentait à peine 35 cents par boisseau. Du moment que les Etats-Unis eurent rétabli l'impôt de 30 cents par boisseau d'orge, le prix de cette denrée s'éleva en proportion. Tel est l'argument que nous, membres de la gauche, avons voulu établir. On ne trouve rien de fondé dans la prétention d'après laquelle le prix du blé ou de tout autre grain peut, à certains temps, être plus élevé aux Etats-Unis et que cette augmentation va se continuer. Si les Etats-Unis enlèvent ce droit pour laisser entrer librement notre blé sur leur marché, le blé de qualité supérieure que nous mettons sur leur marché n'atteindra que le prix le plus abaissé possible. Nous avons tous les jours la preuve de cette vérité. Le prix dominant quant au blé, c'est celui qu'on paie pour le blé acheté à Liverpool, à moins qu'il ne surgisse de circonstances locales qui affectent le prix de ce grain durant un temps ou un autre.

J'aimerais dire quelques mots de ce marché de quatre-vingt-dix millions d'habitants qu'on représente au cultivateur canadien comme étant ce qu'il doit désirer le plus; ce qui doit l'enrichir et le rendre heureux, en fin de compte. Je demanderais à nos adversaires de m'indiquer qui s'est trouvé à la tête de ce marché de quatre-vingt-dix millions d'habitants depuis ces dix dernières années. Qui donc a approvisionné ce marché? Le cultivateur des Etats-Unis; cependant, nous constatons que ce cultivateur vend ses produits meilleur marché que le prix que retire des siens le cultivateur du Canada dont les produits l'emportent en qualité sur ceux offerts par son rival des Etats-Unis, toutes choses égales d'ailleurs.

On voit que son travail lui rapporte moins.

Un grand nombre des fermes des états de l'Est sont désertées—dans l'état du Vermont, il s'en abandonne neuf ou dix sur cent. Les cultivateurs ont cependant été admis à bénéficier exclusivement de ce marché de 90 millions d'habitants, ils ont été à l'abri des empiètements des autres nations. Or, c'est à ces gens-là que les ministériels veulent ouvrir notre marché d'à peine huit millions d'habitants, et l'ouvrir en même temps aux agriculteurs de la république Argentine, aux fabricants de beurre du Danemark, aux marchands de mouton gelé de la Nouvelle-Zélande, aux conditions que l'on fait aux cultivateurs des Etats-Unis, et cela quand l'accès de leurs marchés nous sera interdit par des droits prohibitifs. Les cultivateurs canadiens se verront donc obligés de trouver de nouveaux débouchés pour les produits qu'ils ont réussi à écouler au Canada même.

Ceci m'amène au point le plus important, à la question du commerce interprovincial, à la question de savoir si on ne le compromettrait pas en liant le Canada par cette convention douanière. Il est fort difficile de se rendre compte de l'importance de notre commerce interprovincial; toutefois, certains des plus marquants parmi les négociants du Canada estiment qu'il est 40 ou 50 fois plus considérable que notre commerce avec l'étranger, et je crois que cette estimation est loin d'être exagérée. Nous écoulons de grandes quantités de produits manufacturés, de fruits et de légumes dans les provinces de l'Ouest, auxquelles nous achetons les grains et le bétail; en échange des produits que nous leur fournissons, les Provinces maritimes nous vendent le poisson, le charbon et d'autres produits. C'est là la partie la plus importante de notre commerce.

Peu importe que nous vendions de nos produits aux EtatsUnis ou à quelque autre nation étrangère: le marché national est le seul qui ait une réelle importance. Le cultivateur de Parry-Sound se soucie assez peu de ce qui se passe dans la circonscription que représente le ministre des Douanes; pourvu qu'il vende son avoine 50 cents le boisseau, qu'est-ce que cela lui fait que le cultivateur de Brant la vende 35 ou 27 cents? Aux yeux du cultivateur canadien, c'est le marché national qui, en fin de compte, est le plus important; c'est le seul dont il doive s'occuper.

Nous devons donc nous garder de tout ce qui pourrait compromettre notre commerce interprovincial pour favoriser le mouvement des échanges entre les Etats-Unis et le Canada, et c'est ce qui arrivera nécessairement si nos adversaires disent vrai. Les hommes d'affaires savent fort bien que si le cultivateur canadien a l'avantage de vendre son grain aux Américains un sou de plus par boisseau, il ne manquera pas d'en profiter; ; il serait bien sot d'agir autrement. On verra donc les chemins de fer américains transporter le blé vers les élévateurs et les minoteries des Etats-Unis, au profit des ouvriers de la république voisine. On nuira d'autant aux relations de

commerce entre l'Ontario et les autres provinces de l'Est et de l'Ouest.

Pour que l'exploitation des voies ferrées soit rémunératrice, il faut qu'il y ait des marchandises à transporter à l'aller et au retour. Prenant leurs chargements à Minneapolis, les chemins de fer transporteront le grain à meilleur marché que s'ils le prenaient à Port-Arthur. Cette observation est applicable à nombre d'autres branches de notre commerce aussi bien qu'au grain.

Pour ce qui est du commerce du hétail, les conditions qui prévalent dans l'état de New-York, qui touche à notre pays, diffèrent entièrement de celles qui existent dans la province d'Ontario. Aux Etats-Unis, ce commerce est, à l'heure actuelle, presque entièrement accaparé par le trust des viandes. Advenant l'abolition des droits de douane et l'admission en franchise du bétail au Canada et aux Etats-Unis, il est certain que le Canada ne tardera pas à se trouver en face de la même situation qui existe aux Etats-Unis. Quand le cultivateur habitant au delà du lac Ontario veut vendre des animaux, il faut qu'il aille à Buffalo ou à New-York; il manque de débouché régional, il ne sait pas ce que sont les petites boucheries comme celles qui, à l'heure présente, absorbent les trois quarts du bétail canadien. Là-bas, le boucher va chercher la viande préparée au wagon-glacière, et quand le cultivateur veut vendre des animaux, force lui est de les conduire à de grandes distances et de se contenter du prix qu'on lui en donne.

J'ai déjà dit quelles sont les autres nations qui seront admises à bénéficier de la présente convention sans nous rien donner en échange. La Russie, l'Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, l'Espagne, la Suède et la plupart des colonies anglaises, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, jouiront de tous les avantages que confère cette convention; leurs produits agricoles entreront librement au Canada, tandis que ceux que nous y exporterons seront frappés de droits élevés. Les orateurs ministériels traitent légèrement cet aspect de la question, disant qu'il est assez dépourvu d'importance, Qu'il me soit donc permis de signaler certains des principaux articles d'exportation de ces pays-là.

Au cours de l'année expirée le 31 décembre 1909, le Danemark a exporté 196,639,220 livres de beurre valant $48,320,668, et pour plus de $31,000,000 de viandes. L'Australie, de son côté exportait pour plus de $15,000,000 de viandes et plus de $11,600,000 de beurre. La Nouvelle-Zélande exportait pour $18,000,000 de viandes, $8,000,000 de beurre et $6,000,000 de fromage. L'Argentine exportait pour plus de $40,000,000 de viande et pour environ $1,500,000 de beurre, et ainsi de suite. Voilà qui fait voir que ces pays s'occupent activement de l'exportation vers les divers débouchés de l'univers.

En outre, le transport d'une livre de blé venant de la république Argentine et destinée à Halifax ne coûte pas plus cher que si elle était destinée à Liverpool, et, le droit étant aboli, le blé peut être transporté à Montréal à aussi bon compte qu'à Liverpool. D'autre part, nous ne pouvons rien exporter en Argentine parce que nous n'avons pas de lignes de paquebots, que nous manquons de moyens de communication et que nos produits sont frappés de droits élevés. Si nous voulions exporter du blé en France, par exemple, il nous faudrait acquitter un droit de $3.51 p. 100 livres, et chaque agneau serait frappé d'un droit de 77 cents. Le blé est passible d'un droit de 61 cents 4 les 100 livres, l'orge, de 26 cents 3, les pommes de terre, de 3 cents 5, et le beurre, de 2 cents 63.

Si nous voulions exporter en Italie, nous verrions notre bétail assujéti à l'acquittement d'un droit de $6 par tête, tandis que notre blé serait frappé d'un droit de 65.80 les 100 livres. La Nouvelle-Zélande prélève un droit de 18 cents 2 par 100 livres de blé, de 48 cents 6 par 100 livres de pommes de terre, de 20 p. 100 sur le beurre, de 20 p. 100 sur le foin, de 20 p. 100 sur les œufs; et il en est de même d'une multitude de droits que ces diverses nations prélèvent sur les produits de provenance canadienne, droits qui seraient maintenus si la convention était ratifiée.

Je tiens à faire observer que pour notre pays ce fut un bienfait déguisé que l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité de 1854-56, bien que les Américains en eussent obtenu l'abrogation dans le but, au dire de leurs journaux, d'amener le Canada à l'annexion ou de le réduire à la famine. Il est vrai qu'à l'époque où ce traité fut en vigueur le Canada connut une courte période de prospérité; mais il convient de rappeler qu'au début la guerre de Crimée battait son plein et que le prix des denrées s'était élevé à un chiffre qu'il n'a jamais atteint depuis. La clôture de la campagne de Crimée ne tarda pas à être suivie de la guerre américaine qui, commencée en 1861, se termina en 1865. Dans l'année qui suivit la cessation de hostilités, en 1866, les choses étant revenues à leur état normal, les Etats-Unis faisaient abroger le traité et mettaient le Canada en demeure de choisir entre l'annexion et la famine. A cette époque-là, le Canada, il est bien vrai, se trouvait en assez critique posture, mais, à tout prendre, c'est encore le plus grand bonheur qui pouvait lui échoir, et je suis fermement convaincu que sans l'abrogation du traité, en 1866, la fédération canadienne serait encore à l'état de projet.

Le Canada en était réduit à ne compter que sur ses propres ressources. Ceux qui présidaient alors à ses destinées, des con-

servateurs et des libéraux, durent se consulter et rechercher quelque moyen de relier entre elles les différentes provinces en les faisant bénéficier de relations de commerce. C'est à l'abrogation de ce traité qu'il convient, je crois, d'attribuer la construction de l'Intercolonial et du Pacifique-Canadien, l'acquisition des territoires du Nord-Ouest et la prospérité qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Nous avons consacré des centaines de millions, peut-être plus de $600,000,000, à la construction de nos voies ferrées et au creusement de nos canaux.

Au dire des libéraux, l'établissement de nos industries nous a coûté des millions; à l'heure qu'il est, elles sont à peu près en mesure de se suffire à elles-mêmes; et cependant, on semble disposé à dédaigner tous ces avantages pour revenir à l'état de choses existait en 1886 et se mettre presque complètement à la merci du marché américain—car on ne vise pas à autre chose, en somme.

Si cette convention douanière atteint l'objet que lui attribuent ses partisans, elle doit nécessairement amener la perte de notre indépendance commerciale et, finalement, l'annexion aux Etats-Unis. Que certains ministériels soient de bonne foi et ne voient pas le danger, cela ne prouve pas que le danger n'existe pas. Le pilote qui fait échouer le navire ne voit jamais aucun écueil, et le fusil chargé est toujours l'arme la plus dangereuse.

Je considère que nous devrions faire un examen plus approfondi de la question, y consacrer plus de temps et en confier l'étude à une commission indépendante, à une commission qui, composée d'hommes entendus aux affaires, en fît une étude complète pour venir ensuite soumettre ses conclusions au Parlement, conclusions qui conviendraient, j'en suis sûr, à la population tout entière.

Il serait sage, ce me semble, de remettre l'examen de ce traité jusqu'à ce que les Américains aient définitivement remanié leur tarif et que la population du Canada ait eu l'occasion de se bien rendre compte de la nature de ce projet. Quant à moi, je le répète, je considère que nous ne sommes pas autorisés à voter une loi semblable ni à ratifier un traité tel que celui dont il s'agit ici. Il importe de consulter le peuple avant d'effectuer des modifications de cette importance.

Je me propose donc de voter contre la ratification de la convention et de m'employer de mon mieux à la faire écarter jusqu'à ce que l'on ait consulté le peuple. Si le peuple se prononce en faveur de la convention, mon opposition devra cesser, et elle cessera. Je crois néanmoins qu'une commission indépendante nous donnerait la solution véritable de toute la question. Voici quinze ou vingt ans que nous nous passons de la réciprocité sans inconvénient il me semble que nous pourrions encore fort bien nous en passer pendant quinze ou vingt années de plus. Je considère que les faits devraient être exposés au peuple sous leur jour véritable. Soumettons donc la question au peuple; donnons-lui l'occasion de se former librement une opinion: il saura prendre une décision sage et indépendante.

Je crois que la population dira que le meilleure ligne de conduite à suivre, c'est de permettre au Canada de faire comme autrefois et d'accomplir ses destinées en tant que partie de l'empire britannique ayant la libre disposition de ses propres affaires.

Une VOIX: Allez donc!

M. TAYLOR: "Allez donc" me dit un député de la droite qui ne prend part au débat qu'en lançant une simple interjection. Bien que j'aie quelque chose à dire sur le sujet, vu que j'ai voyagé pendant six jours pour me rendre à Ottawa où je ne suis arrivé qu'à cinq heures ce matin, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de me demander de commencer un discours à onze heures moins vingt. Aussi je demande que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député ne s'étonnera pas, j'en suis sûr, que nous n'acceptions pas sa proposition. Après un ajournement de deux mois, nous devons être en mesure d'expédier la besogne de la session.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si on m'y oblige, je devrai prononcer mon discours, cela va de soi, mais ceux que je représente considèreront que c'est une étrange exigence. Je ferai observer au premier ministre et au ministre des Douanes qui semblent croire que c'est là une plaisanterie—mais je leur affirme que mes commettants ne croient pas que ce traitement est une plaisanterie—je leur ferai voir que le ministre qui représente Victoria, dans la Colombie-Anglaise, n'est pas présent et il me semble qu'il devrait se trouver ici lorsqu'il s'agit des intérêts de sa province.

Le seul autre député ministériel de la Colombie-Anglaise qui a pris part au présent débat est absent, lui aussi. A mon avis, c'est une injustice à nous faire que de nous demander de commenter son discours lorsqu'il n'est pas ici pour prendre part à la discussion.

Toutefois, dans l'intervalle, je puis traiter devant la Chambre d'autres sujets qui ne les concernent pas directement, mais dont il pourraient s'occuper profitablement.

J'ai sous la main un texte précieux qui devrait faire réfléchir tous les membres de la Chambre. C'est une brochure rédigée par la ligue nationale canadienne qui traite ce sujet très à fond. Plusieurs députés

connaissent, à n'en pas douter, les origines de la ligue nationale canadienne et ses publications. La Chambre se rappelle que lorsque le pays entendit parler de la réciprocité, personne ne fut plus surpris de l'attitude du ministère et de ce qu'on considérait généralement comme la folie de nos ambassadeurs extraordinaires à Washington que quelques-uns de ceux qui avaient jusqu'à ce moment-là fait partie de l'avant-garde du parti libéral au Canada.

Ce sentiment a été formulé à Toronto dans un manifeste signé par au moins dix-huit chefs libéraux de ce centre important, dix-huit membres éminents du parti libéral, qui ont cru devoir déclarer au public que cet acte du ministère avait définitivement rompu les liens qui les attachaient au parti libéral, qu'ils ne pouvaient plus continuer à maintenir un gouvernement qui avait manqué à ce point à tous les principes qu'il prétendait professer, qui avait failli à son devoir envers la population et trahi les intérêts qu'on lui avait confiés. Ainsi ces dix-huit libéraux favorisèrent la création de la ligue nationale canadienne et contribuèrent à répandre des brochures afin de faire connaître à la population canadienne la véritable portée de cette convention douanière. Le prospectus énonce l'objet de la ligue:

S'opposer à l'adoption du projet de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, et appuyer toutes les mesures qui maintiendront la nationalité canadienne et le lien britannique, continueront à étendre notre politique nationale actuelle de commerce interprovincial et extérieur, politique sous laquelle le Canada est parvenu à sa présente prospérité.

La ligue a été fondée sur la nationalité canadienne, le lien britannique et l'indépendance douanière, trois objets qui, j'en ai la certitude, doivent être approuvés par tous les membres de la Chambre et qui sont dignes du rang que les personnes occupaient dans le parti libéral du Canada. La ligue déclare qu'elle est indépendante des partis politiques, qu'elle combat le ministère parce qu'elle croit qu'il ne maintient pas la nationalité canadienne et le lien britannique et ne conserve pas notre indépendance douanière, en négociant cette convention avec les Etats-Unis, et en s'efforçant de la faire ratifier par le Parlement. Elle combattrait pour la même raison n'importe quel ministère, qu'il soit libéral ou conservateur, de même que, j'en ai la ferme conviction, la grande majorité des électeurs canadiens est hostile à tout gouvernement, libéral ou conservateur, qui se propose de sacrifier aux Etats-Unis notre indépendance douanière. Combattant la convention pour les motifs que j'ai énumérés, ils la combattent par patriotisme parce que, disent-ils:

Nous croyons que notre Gouvernement n'a pas su comprendre exactement l'état actuel et la condition du Canada, comparé à sa situation et sa condition lorsque la réciprocité aurait été bienvenue, et qu'il a perdu de vue le fait que les principes qui ont guidé sa politique pendant des années ne s'accordent nullement avec ceux qui sont la base de cette convention. Dans les présentes brochures, et dans celles qui suivront, on ne dira rien intentionnellement qui puisse blesser les sentiments de qui que ce soit, et on ne fera pas d'allusions personnelles. La question est au-dessus des partis et des personnes et nous la traiterons comme telle.

Nous avons eu ce soir la preuve la plus convainquante de ce fait dans les paroles de l'honorable député qui vient de s'asseoir (M. Arthurs), preuve qui justifie pleinement l'attitude prise par la ligue.

Nous continuerons la lutte tant que le peuple ne se sera pas prononcé sur la question.

Nous voulons avoir des élections afin que le peuple du Canada puisse dire s'il est en faveur de la convention de réciprocité proposée, ou s'il consent à ce qu'un gouvernement force la Chambre à continuer ce débat afin de l'amener à consentir à une chose qu'elle n'aurait jamais voulu accepter de bon gré. Cette ligue prend comme premier texte le mot significatif du président des Etats-Unis que le Canada est arrivé au tournant de la route, et il donne des preuves que cette parole est malheureusement trop vraie. Comme le dit cette brochure:

Allons-nous continuer à suivre le sentier qui nous a conduit à la prospérité présente et à notre position orgueilleuse de clef dans l'arche de l'empire britannique; ou allons-nous prendre le chemin qui conduit à Washington?

On énumère dans cette brochure des faits qui indiquent quelle réponse on devrait donner à cette question.

L'honorable M. Fielding, lorsqu'il a fait connaître au Parlement la convention de réciprocité, a donné comme raison principale de cette convention le fait que depuis la confédération, le Canada était engagé à la politique énoncée dans ce traité, que le pays la désirait vivement, et que le parti conservateur de même que le parti libéral avaient promis de la lui donner. Il n'a pas essayé de montrer à l'aide de faits et de chiffres qu'au point de vue économique cette politique serait avantageuse au Canada; il prenait comme acquis qu'elle lui serait profitable.

J'appellerai votre attention, monsieur le président, sur le fait que non seulement il est vrai, ainsi que le déclarent les libéraux protestataires, que les honorables ministres qui ont négocié cette convention n'ont offert à cette Chambre aucune raison satisfaisante pour qu'elle l'adopte, mais que cette omission de leur part a été accentuée par la conduite extraordinaire suivie par les partisans du Gouvernement dans cette Chambre qui se tiennent cois et avalent ces choses, comme ils ont avalé toutes les potions nauséa-

bondes qu'on leur a présentées depuis qu'ils occupent les bancs ministériels.

Un examen des pages de l'histoire montre les effets désastreux de cette convention. Cet examen nous rappelle comme la réciprocité a fait tort aux ports du Saint-Laurent.

De 1854 à 1866 un traité de réciproccité a existé entre l'ancienne province du Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Cette province était alors composée seulement du haut et du bas Canada, aujourd'hui Ontario et Québec. La confédération n'a eu lieu qu'au 1er juillet 1867. Lorsque ce traité a été fait la province du Canada avait approximativement une population de 2,100,000 âmes. Les établissements ne s'étendaient qu'à quelques milles seulement, comparativement, au nord de la frontière des Etats-Unis soit dans le haut ou le bas Canada. Le chemin de fer du Grand-Tronc entre Toronto et Montréal, était en réalité la seule voie qui reliait les deux provinces. Le chemin de fer Great Western entre Niagara et Windsor, chemin qui fait partie aujourd'hui du Grand-Tronc, était la seule voie ferrée traversant la péninsule ouest d'Ontario. Il n'y avait pas de grandes fabriques, et le marché local était restreint, tandis que la population en 1854 était de 26,500,000 âmes et en 1866 de 36,000,000. La traversée de l'Atlantique était difficile et coûteuse.

Ce qui montre que sous l'ancien traité de réciprocité la population des Etats-Unis a atteint l'augmentation extraordinaire, en dépit de la guerre de sécession, de 26,000,000 à 36,000,000 en quatre ans; tandis que le Canada que l'on prétend avoir bénéficié si grandement de la réciprocité, n'a augmenté sa population que d'une façon insignifiante, de 2,100,000 à 2,600,000. Je voudrais, monsieur le président, appeler encore une fois l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre qui représente la Colombie-Anglaise dans le Gouvernement n'est pas à son siège. Je prétends qu'il est injuste de la part du Gouvernement d'obliger les députés de la Colombie-Anglaise de continuer ce débat, lorsque le ministre qui représente cette province se sent physiquement incapable de rester à son siège dans cette Chambre. Je prétends de plus que dans une question de ce genre la règle pour un ministre et pour un député devrait être la même, que c'est une injustice criante à mon égard que de m'appeler à parler après un voyage de six jours en chemin de fer lorsque le ministre qui représente ma province, celui qui, avec ses collègues, propose de nous imposer ce fardeau repose dans son lit. Je demanderai de nouveau au Gouvernement s'il ne peut pas produire ici le corps du ministre du Revenu de l'intérieur, ou bien consentir à lever la séance. Je demanderai au premier ministre, monsieur le président, ou à n'importe quel autre de ses collègues s'il ne croit pas que c'est une demande raisonnable que d'exiger lorsque l'on discute une question d'aussi grand intérêt pour notre province que le ministre de cette province soit au moins présent à la discussion.

Sir WILFRID LAURIER: Continuez.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le premier ministre dit de continuer. C'est la seule réponse qu'il veut faire. Je dirai donc que les services que le ministre de la Colombie-Anglaise rend présentement à cette province égalent probablement ceux qu'il a l'habitude de lui rendre, et ses collègues ont fait bien voir que dans une question de ce genre ils considèrent qu'il n'est d'aucune valeur pour sa province.

Quelques VOIX: Plus haut.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui parlent ainsi désirent prendre la parole pendant quelque instants je me ferai grand plaisir de la leur céder.

S'ils n'ont pas le courage de se lever et de parler, je leur demanderai d'observer le règlement de la Chambre, et de ne pas faire de remarques dans le seul but de faire perdre le fil de son discours à l'orateur qu'ils interrompent.

Lorsque l'on considère le résultat du traité de réciprocité de 1854-1866 on est amené à comprendre que ses effets sur le trafic de l'Est et de l'Ouest sont un avertissement pour nous. Voici quelques-uns des résultats. La Chambre me pardonnera si je prends un peu de son temps pour lire ces documents, parce qu'il est impossible à quelqu'un de confier à sa mémoire les chiffres nombreux et importants que je me propose d'apporter dans le discours de cette discussion:

Dès que le traité fut mis en vigueur, les affaires dans le port de Montréal et en dehors ont décliné.

Je soumets cela à l'attention des honorables représentants de la ville de Montréal, qui, sans donner aucune raison de la foi qu'ils professent, se proposent de voter en faveur de cette convention pour la seule raison que c'est le Gouvernement, leur maître, qui la propose.

Le commerce des transports sur le Saint-Laurent en 1854 était estimé à $33,633,128. L'année suivante il était tombé à $15,208,600.

C'est-à-dire qu'il était diminué de plus de 50 p. 100.

Le tonnage des navires transatlantiques partant de Montréal et de Québec a diminué de 1,487,097 tonnes à 870,794 tonnes, et la valeur des exportations est tombée de 42,000,000 à 28,000,000 de dollars. Sur les canaux canadiens dès la première année du traité, les péages ont diminué de 32 p. 100.

Les statistiques montrent que le prix des produits de la ferme a subi une augmentation, cette augmentation dont nous avons entendu parler si souvent dans le cours de ces discussions, mais elle n'est pas due en-

tièrement, ni même dans une grande mesure, à ce traité avec les Etats-Unis:

La guerre de Crimée... a commencé en 1854 et s'est continuée pendant les années de 1855 et 1856; c'est alors que le prix des denrées alimentaires a augmenté en Europe d'une façon rapide et persistante, le blé atteignant en Angleterre le prix de $2.50 du boisseau. Lorsque la paix fût conclue les prix ont diminué jusqu'à la déclaration de la guerre civile aux Etats-Unis. De 1860 à 1865, à cause de cette guerre, la culture des champs aux Etats-Unis a été considérablement diminuée, et le marché pour les produits canadiens s'est agrandi d'une façon correspondante.

Voilà ce qui dans une grande mesure, sinon entièrement, explique l'augmentation qui s'est produite dans les prix des produits canadiens. Mais dès que la guerre fut terminée, aussitôt aux Etats-Unis s'est élevée la demande de l'abrogation du traité, dont quelques cultivateurs croyaient, par jalousie, qu'elle avantageait particulièrement leurs concurrents canadiens; il n'y eut pas seulement que les cultivateurs à faire cette demande, mais comme dans le cas présent, les politiciens des Etats-Unis se faisaient un cri d'élection de l'abrogation du traité, et se faisaient un levier des relations commerciales avec le Canada, espérant qu'en amenant notre pays dans une guerre de tarif, ils réussiraient à nous entraîner dans des relations politiques plus intimes avec eux sinon à l'annexion.

En 1866 les Etats-Unis élevèrent le mur protectionniste de nouveau, et le cultivateur canadien fut dans un état pire que jamais.

Le traité de réciprocité avait bouleversé les voies du commerce, tout comme l'adoption de la convention ou pacte proposé aujourd'hui à cette Chambre bouleverserait toutes nos avenues commerciales. Ayant cessé leurs relations avec le marché anglais, et cherché à en nouer d'autres avec leurs voisins plus rapprochés, les cultivateurs canadiens en étaient venus à compter presque entièrement sur le marché des Etats-Unis. Ils envoyaient presque tout ce qu'ils pouvaient de l'autre côté de la frontière, et appauvrissaient leur terre et leur capital. On les a avertis souvent que ce marché qu'on leur disait devoir être une source continuelle de prospérité pourrait leur être fermé. Plusieurs crurent qu'ils étaient ruinés à tout jamais, et l'on constata chez plusieurs une tendance très prononcée vers l'annexion. Voilà la leçon de l'histoire. Ce n'est pas une vaine prophétie faite par une personne qui cherche à effrayer ses concitoyens et à les empêcher de faire une tentative qu'ils seraient portés à faire. Même nous avons la leçon de l'histoire qui nous montre que plusieurs Canadiens craignaient tant les conséquences de l'abrogation de ce traité, qu'il se fit chez plusieurs un mouvement très prononcé en faveur de l'annexion avec les Etats-Unis. Lorsque nous tirons cette leçon de l'histoire, on ne peut pas dire que nous injurions en aucune façon nos compatriotes de ce temps-là.

En Angleterre on ne voit rien de dérogatoire dans la conduite du Canadien ou du sujet anglais qui, établi aux Etats-Unis pour un certain temps, se fait naturaliser, prête serment de fidélité à la république américaine et renonce à son allégeance envers l'empire britannique. C'est ce que font, en vue de se protéger, les sujets les plus attachés à la couronne anglaise. Ayant pris le parti de vivre aux Etats-Unis, ils se feraient par trop de tort à eux-mêmes et à leurs familles en restant, pour des raisons de sentiment, à l'écart de la population au sein de laquelle va se passer leur existence. La situation du Dominion, ou d'une province quelconque du Dominion, peut être comparée à celle de ces personnes. Si, aux termes d'une alliance de cette nature avec les Etats-Unis, nous leur confions à tout jamais la réglementation de notre régime commercial, il viendra un jour peut-être où les Américains pourront exercer une telle pression sur nous, que nous serons portés à nous demander s'il ne serait pas sage de notre part de suivre l'exemple de nombre de citoyens qui ne nous le cèdent aucunement en fidélité et d'adopter la ligne de conduite qu'ils ont été contraints d'adopter pour leur compte particulier. Je prie ces honorables ministres de réfléchir là-dessus, eux qui chaque fois qu'ils daignent aborder le sujet n'ont pas assez de sarcasmes à l'adresse de ceux qui suivant eux font du patriotisme et des professions de fidélité de mauvais aloi. Ce que nos similaires partis d'Angleterre et fixés aux Etats-Unis dès le début se sont vus contraints de faire pour leur propre bien, pourrons-nous comme groupe nous exempter de le faire? Pour ma part, je ne veux pas courir ce danger; je me refuse à jouer avec la foudre; je prendrai plutôt tous les moyens de protection contre de tels accidents.

L'abrogation du traité fut un bienfait dissimulé: elle mit fin à une exploitation du sol par trop épuisante. Au moment même où la confédération allait devenir un fait accompli, elle mit encore une fois le peuple canadien en contact avec le marché anglais, lequel avait acquis d'énormes proportions en raison du développement du commerce des articles de fabrication dans le monde entier.

Dès les commencement du présent débat, on nous a signalé les conférences faites sous les auspices du ministre de l'Agriculture—qui lui aussi, je regrette de le constater, est absent de la Chambre—et au cours desquelles on mettait la population de la province de Québec en garde contre ce mode d'exploitation des plus désastreux, qui repose sur l'exportation du foin, plutôt que sur l'élevage et une culture améliorante. Jusqu'au moment où le ministre inaugura cette campagne au sein de la

classe agricole de la province de Québec, celle-ci se contentait d'exporter aux Etats-Unis le foin qu'elle aurait dû faire consommer sur place.

C'est un état de choses semblable qui existait sous le régime du traité de réciprocité de 1854, et on nous informe que l'abrogation du traité eut l'effet de mettre un terme à l'épuisement du sol qui était la conséquence de cette pratique. Et maintenant comme dernier souvenir à la province qui l'a maintenu au pouvoir, notre Gouvernement crée à son intention un régime destiné à favoriser l'exportation du foin. L'intérêt de cette province le préoccupe tellement peu qu'il cherche à se maintenir au pouvoir en lui offrant la perspective d'un régime de réciprocité. Il espère ainsi faire oublier tous les vieux péchés du parti dont autrement on l'aurait contraint à rendre compte dans la province de Québec comme ailleurs. Le premier ministre trouve cela amusant.

Sir WILFRID LAURIER: Sans doute, sans doute.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le premier ministre est téméraire; il a adopté la devise de son distingué prédécesseur: "Après moi le déluge". Le premier ministre rit, et si seulement il pouvait engager les habitants de la province à le porter de nouveau aux affaires il se moquerait bien ensuite des regrets qu'il en éprouverait par la suite.

En 1867, la confédération fut établie, et dès lors l'espoir que seuls quelques patriotes ardents avaient nourri (de faire du Canada une nation au sein de la nation et maîtresse comme telle de ses destinées), cet espoir se répandit au sein des masses; et c'est alors qu'on vit s'exécuter une des œuvres les plus courageuses, les plus difficiles et les plus patriotiques dont jamais on ait été témoin: l'établissement par une poignée de gens d'un grand Etat couvrant la moitié d'un continent, et cela en dépit d'énormes difficultés, au prix d'énormes sacrifices.

Considérez un instant quels obstacles durent être surmontés. La loi de l'Amérique britannique du Nord, la loi constitutive du Canada, réunit d'abord l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, en même temps qu'elle autorisa l'adhésion ultérieure de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, ainsi que des vastes territoires gisant entre la Colombie-Anglaise et la baie d'Hudson, la frontière des Etats-Unis et l'océan Arctique. Le Canada eut pour tâche de fondre tous des pays en un seul, de les organiser politiquement, de maintenir leur autonomie ainsi que les liens les rattachant à la Grande-Bretagne.

La première partie de la tâche est déjà accomplie. Les grands territoires en question ont été annexés, et la province du Manitoba constituée le 15 juillet 1870, celle de la Colombie-Anglaise le 20 juillet 1871, celle de l'île du Prince-Edouard le 1er juillet 1873. Cette première partie de la tâche a été assez facile d'exécution.

C'est à ce moment que se fit jour au Canada le sentiment de la nécessité de relations plus étroites avec les Etats-Unis, nos seuls voisins rapprochés, l'idée qu'une telle liaison pourrait nous être plus avantageuse qu'une tentative de fédération de provinces séparées les unes des autres par de vastes solitudes.

Pendant que la population de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, c'est-à-dire la province représentée par l'homme sur qui retombe la responsabilité de ce pacte, déplorait encore dans une grande mesure son union avec le Canada—et si, à l'époque, cet homme (M. Fielding) faisait quoi que ce soit, il se faisait sans doute l'écho des plaintes de sa province, à qui il s'efforçait de faire comprendre, comme il le ferait aujourd'hui, qu'il y avait pour elle plus de profit à commercer avec les Etats-Unis qu'avec les provinces sœurs dans l'Etat nouvellement formé. Si l'honorable ministre (M. Fielding) veut bien me le permettre, je lui dirai que c'est précisément là une des particularités les plus fâcheuses de toute cette affaire, que cela tend à engager la population du Canada à la regarder avec suspicion, à la tenir pour leur être recommandée, non par quelqu'un qui aurait à cœur le bien-être du pays, mais par un homme qui, désespérant de l'impossibilité pour sa province de trouver le bonheur dans son union avec le reste du Canada, aimerait à finir sa carrière en montrant qu'il a eu raison toute sa vie, et que ceux d'entre nous qui gardent l'espoir et ont confiance de parvenir à rendre l'union profitable à toutes les provinces ont eu tort de prétendre, au cour de tant d'années, que l'union entre l'est et l'ouest, en favorisant le commerce entre les provinces, nous rend plus heureux que si nous avions suivi le conseil du ministre des Finances et de ses amis de la Nouvelle-Ecosse, que si nous nous étions détachés du Canada pour continuer à faire comme auparavant le commerce avec les Etats-Unis aux conditions les plus avantageuses que sa province eût pu obtenir.

La Chambre me pardonnera, j'espère, si dans cette circonstance je ne parle pas avec toute l'abondance voulue; en effet, bien que je compte poursuivre longtemps encore l'examen de cette très importante question, à laquelle je serais fâché de ne pas rendre toute la justice qui lui est due, on ne devra pas s'étonner si, après avoir parcouru tout le continent, les idées et les mots pour les exprimer sont lents à se produire; quand surtout l'on n'exige que je parle alors qu'il est minuit, ou passé minuit, le jour même où je viens d'accomplir ce trajet de 3,000 milles.

Je disais donc comme quoi la nature a favorisé les échanges entre le Nord et le Sud et comme quoi les pères de la confédération, aujourd'hui tous disparus de cette Chambre, avaient tenté d'amener ces échanges à

se faire de l'est à l'ouest et réciproquement. S'il est vrai que le ministre des Finances n'a jamais fait entendre un mot en faveur de cette modification dans la direction de notre commerce, il n'en a pas été de même du très honorable premier ministre qui, lui, a eu des vues plus larges sur le pays où il s'est élevé à une si éminente position. Il s'est parfois efforcé de faire précisément le contraire de ce que cette mesure amènera; du mieux qu'il a pu, il a cherché à développer le commerce canadien de l'est à l'ouest. Ce que le Canada a fait jusqu'ici dans ce sens est dû à l'absence de toute réciprocité avec les Etats-Unis. Si la réciprocité eût existé, jamais le Canada ne serait arrivé à ce résultat. Les enseignements de l'histoire nous autorisent à parler avec certitude quant au passé, alors que, pour l'avenir, nous ne pouvons que faire des prédictions. Cette prédiction, que font les meilleurs citoyens du Canada, après une étude fort soignée, est que la conséquence de la convention projetée sera de paralyser la croissance et le développement du commerce de l'Est avec l'Ouest, comme aussi des échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne, d'affaiblir nos relations avec l'empire et de rendre infiniment plus difficile la tâche qui nous incombe de resserrer l'union des diverses provinces du Dominion et de préserver de toute atteinte notre indépendance douanière et notre autonomie.

Je tiendrais à signaler à l'attention des membres de la droite certaine déclaration faite par d'anciens collègues à eux, les dix-huit libéraux éminents qui ont signé le manifeste auquel j'aurais dû brièvement faire allusion au commencement de mes remarques. Ces messieurs ne sont pas des tories recherchant le pouvoir; ce ne sont pas des hommes qui agitent le vieux drapeau ou crient à la loyauté par un sentiment d'affection pour le vieux parti ou par désir de renverser du pouvoir un autre parti. Il faut reconnaître qu'ils parlent selon leur cœur et qu'ils expriment un sentiment qui est celui des libéraux les mieux pensants, un sentiment que nous espérons voir indiquer quand le peuple aura une occasion de se prononcer sur ce sujet. Ces hommes, parlant avant ceux de leurs amis libéraux qui n'ont pas encore été entendus, ont dit:

> Nous croyons que cet arrangement de réciprocité aura pour conséquence avec le temps de nous faire perdre notre autonomie et de faire de nous politiquement une partie de l'Union américaine. Sur ce point nous savons que les opinions diffèrent, sans laisser d'être sincères; mais, demanderons-nous, pourquoi courir le risque?

En effet, monsieur le président, pourquoi courir ce risque? Je regrette beaucoup de constater chez le représentant de la Colombie-Anglaise dans le ministère si peu d'intérêt à cette question qu'il n'est même pas à son siège, et que, si un messager a été envoyé après lui, il n'a pas pu réussir à lui faire quitter sa couchette. J'aurais aimé à lui faire part de ce que j'ai entendu à cet égard, il n'y a pas plus d'une couple de semaines dans ma propre petite ville. La question posée dans cette brochure me fait justement souvenir de la chose. Notre ministre a été irrésistible dans la Colombie-Anglaise, et les députés de la droite qui ont si souvent été saisis par son éloquence dans cette Chambre comprendront avec quel tremblement nous le voyons arriver dans nos diverses circonscriptions. Quoi qu'il en soit nous ne pouvions pas contrôler ses allées et venues de même que nous ne le pouvons pas aujourd'hui. Il était accompagné par mon honorable ami de Red-Deer, (M. Clarke) à l'égard de qui j'aimerais aussi à dire un mot s'il n'était, lui aussi, retenu hors de cette Chambre par sa mission patriotique. L'honorable ministre n'a pas été tout à fait à la hauteur de la tâche à lui imposée dans la circonscription de New-Westminster.

Je le sais, le ministre des Finances admire ce collège électoral; car l'an dernier nous lui avons fait le plus cordial accueil et il nous a parlé avec son éloquence accoutumée et dans les termes les plus flatteurs et les plus bienveillants des progrès qu'il avait constatés à New-Westminster. Sans doute, il s'est formé la plus haute idée de l'intelligence des populations de ce comté, sauf peut-être qu'il aurait considéré comme une preuve de mauvais jugement le choix de celui auquel ils ont confié leur mandat électif, à la dernière consultation populaire. Aussi bien doit-il le comprendre, force fut à ces deux éloquents orateurs fédéraux d'utiliser les services du chef déposé des libéraux de la Colombie-Anglaise, celui-là même qui représenta si longtemps le collège électoral dans l'assemblée législative et qui sans doute briguerait encore les suffrages des électeurs pour cette Chambre, n'était le fait qu'il se rend bien compte du risque qu'il courrait, étant donné que la convention de réciprocité rend tout a fait impossible toute perspective de succès pour un libéral qui y briguerait les suffrages.

Cet homme, M. John Oliver, un cultivateur et peut-être le citoyen le mieux documenté sur les conditions de cette région, fut invité à venir prêter main-forte aux deux éloquents orateurs d'Ottawa, et tout ce qu'il put dire, pour leur consolation, c'est que la question de réciprocité ne l'empêchait pas de bien dormir. Il voyait d'un œil parfaitement indifférent le succès de cette campagne de réciprocité, lui, leur principal témoin dans cette région; car dit-il, nous sommes trop prospères pour en éprouver quelque préjudice. Jamais, dit-il, les cultivateurs de cette région n'ont joui de pareille prospérité, de pareil contentement, et pour compléter sa pensée, j'ajoute: Pour-

quoi donc courir le risque? Cette question ne peut provoquer qu'une réponse de la part des cultivateurs de New-Westminster et de toute la Colombie-Anglaise qui voient leur bien-être et celui de leurs familles compromis par cette mesure tendant à les livrer à la merci de leurs voisins, les Américains relativement réduits à la misère et cette réponse est celle-ci: Pourquoi courir le risque? Il n'y a pas d'autre réponse à trouver soit ici, dans cette enceinte législative, soit dans le pays, si ce n'est peut-être que, dans un moment de panique, le ministre des Finances aurait promis au président Taft que si celui-ci consentait à ne pas frapper de la surtaxe américaine les produits d'origine canadienne, il se rendrait à Washington, à titre de représentant du gouvernement canadien et y signerait la capitulation à laquelle on nous invite à prêter main-forte.

Jetant un coup d'œil sur la situation, je vois que l'article 145 de la Constitution déclare l'Intercolonial essentiel à la consolidation de l'union de l'Amérique septentrionale britannique. Ce principe des transports entre l'est et l'ouest repose à la base même de la convention intervenue avec la Colombie-Anglaise; car la construction du réseau du Pacifique-Canadien forme partie essentielle de l'union et ici il convient de rappeler que l'expérience acquise par la Colombie-Anglaise en matière de libre-échange avec les Etats-Unis avant son union avec le Canada, suffisait pour provoquer d'avance son hostilité envers la convention en discussion. Ces pionniers de la Colombie-Anglaise qui savent d'expérience ou ont appris de leurs pères les résultats constatés jusqu'en 1871 n'ont pas besoin d'autre argument que les leçons de leur propre expérience pour autoriser leur opposition et leur hostilité envers cet arrangement. Nous avions à cette époque en Colombie-Anglaise un système d'exportation en franchise, dans la pensée que si nous pouvions réussir à produire en franchise douanière les marchandises mondiales, aux ports de Nanaïmo et de Victoria, ces ports deviendraient de grands centres de commerce et de vastes entrepôts. A certains égards, ce régime fonctionnait bien; mais on comprit bientôt que puisque tous les produits des Etats-Unis pouvaient pénétrer dans ces deux établissements canadiens si florissants et que ceux de Vancouver, alors centre de la population de la Colombie-Anglaise ne pouvaient pénétrer aux Etats-Unis, tout l'établissement fut attiré du côté américain et après que l'île se fût dépeuplée à la suite de ce régime, les citoyens décidèrent de mettre fin à leur situation d'isolement du reste du Canada, d'inviter le Canada à négocier avec eux leur entrée dans la Confédération, et de ne plus faire désormais d'efforts pour orienter leur commerce entre le Nord et le Sud, comme le Gouvernement aujourd'hui les invite à le faire; bref, qu'ils commenceraient à développer le commerce entre l'Ouest et l'Est avec leurs concitoyens britanniques du Dominion. C'est ainsi que s'effectua l'union de la Colombie-Anglaise avec le Canada. J'ai dit la coopération longtemps apportée par le premier ministre au développement du commerce entre l'Est et l'Ouest. C'est encore de ce principe que s'inspira le gouvernement Laurier, quand il lança le Parlement et le pays dans cette gigantesque entreprise, la construction du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental. Voici comment, en pareille circonstance, s'exprima sir W. Laurier:

C'est qu'au point de vue national, comme au point de vue commercial, il est devenu nécessaire de construire un chemin de fer qui s'étende de l'Atlantique au Pacifique et dont chaque pouce repose sur le sol canadien. Que la construction de tel chemin de fer soit devenue, comme je viens de le dire, une nécessité à ce double point de vue; que notre état de nation et de développement de notre commerce nous l'imposent, voilà ce que je n'ai pas encore entendu révoquer en doute. Nous prétendons que le Gouvernement, que le Parlement, que chacun des mandataires du peuple est tenu de répondre aux exigences de ce progrès si rapide et du nouvel état de chose auquel il donne naissance: que chacun de ceux qui siègent ici par la volonté du peuple est tenu de trouver aux produits de ces nouveaux colons un débouché jusqu'à l'océan, aux conditions les plus avantageuses, et dans cette nouvelle région, un marché pour ceux qui travaillent dans les forêts, les champs, les mines et les fabriques des vieilles provinces. Notre devoir, le voilà. Il nous commande, il nous presse. Ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, c'est à cette heure, à l'instant même qu'il faut agir.

Permettez-moi d'interrompre la lecture des paroles éloquentes du très honorable premier ministre pour montrer que si nous étions avertis de la nécessité absolue de la construction du Grand-Tronc-Pacifique qui ne devait pas se faire demain, mais ce jour même, à cette heure et à cette minute, parce que c'était un devoir impérieux pour la communauté et que nous ne devions pas retarder la construction de ce chemin de fer et le placement de $200,000,000 dans son entreprist; jusqu'à maintenant le chemin a manqué sur tous les points de remplir le but proposé, il n'est pas encore fini et sa construction dans la Colombie-Anglaise est à peine commencée. Il semble donc absolument extraordinaire qu'après nous être engagés à une dépense de $200,000,000 en vue de développer patriotiquement le commerce entre l'Est et l'Ouest, le très honorable premier ministre puisse oublier apparemment les principes qui l'animaient alors et nous demander d'oublier notre devoir patriotique qui est d'encourager le commerce entre l'Est et l'Ouest, pour nous inviter à envoyer notre trafic au sud dans les états de Washington, d'Orégon et

de Californie et de faire venir de ces états le trafic que nous tirerions volontiers de l'Alberta et de la Saskatchewan pour la Colombie-Anglaise.

J'ai fait une digression et j'espère, monsieur le président, que vous me la pardonnerez avec les membres du comité et que vous n'oublierez pas que cette interruption s'st produite en lisant les paroles éloquentes du très honorable premier ministre qui invoquait l'assistance divine.

Dieu veuille qu'il ne soit pas trop tard, Dieu veuille que pendant que nous discutons le commerce du Canada ne soit pas détourné vers d'autres voies et qu'un concurrent toujours en éveil n'ait pas accaparé le trafic qui appartient légitimement à ceux qui reconnaissent le Canada comme leur pays d'origine ou d'adoption.

Le très honorable premier ministre se trompait-il quand il prétendait, comme il l'a fait, qu'il était un favori de la Providence, que le ciel avait exaucé sa prière même avant qu'il l'eût prononcée et que son influence avait été telle que ce malheur avait été évité?

Que devons-nous penser de la pression qui a dû être faite sur le très honorable premier ministre par ses collègues revenant de Washington lorsqu'il a été induit à accepter la convention qu'ils en rapportèrent, malgré les paroles prononcées par lui devant la Chambre et contre lesquelles il nous avait mis en garde nous signalant la folie de faire cela même à quoi ses collègues s'étaient engagés au nom de ce qu'ils appellent l'honneur du Canada. Mais je dis que l'honneur du Canada n'est pas engagé de cette manière. Quand deux ministres oublient à ce point ce qu'ils doivent au Canada et la responsabilité de leurs fonctions pour prendre sur eux-mêmes d'abandonner les principes de leur parti pour trahir leur chef en offrant à un concurrent étranger dangereux le libre accès sur nos marchés quand nous ne jouissons pas des leurs—je dis que si deux ministres font une promesse de cette nature, ils n'engagent pas l'honneur de leur pays. Et je suis étonné qu'un homme aussi fin que le premier ministre n'ait pas fait ce qu'il a eu le courage de faire dans d'autres cas quand ses collègues eurent commis des erreurs—leur dire que leurs rapports avec le Gouvernement devaient immédiatement cesser. J'ai considéré le très honorable premier ministre dans l'espoir qu'il pourrait se trahir par au moins un signe involontaire d'approbation. J'ai le regret de dire que je ne l'ai pas vu, mais je suis assuré qu'il pense dans sa conscience que c'eût été là la véritable conduite sage à suivre. S'il l'avait adoptée il n'aurait pas dû accepter pour cri de sa prochaine campagne comme signe de ralliement—le "Globe" a peut-être mal compris—"suivez mon panache blanc."

M. TAYLOR.

Quelques honorables collègues me demandent ce qu'il a dit. Je voudrais avoir le "Globe" sous les yeux il a parlé plus clairement et plus énergiquement que je ne puis me le rappeler.

Mais le journal dit que nous aurons probablement dans la prochaine campagne pour remplacer le cri de "Laissez Laurier finir son œuvre", la devise "Suivez la direction de mon panache blanc". Chacun sait qu'une plume est un panache. Je crois donc qu'il serait bon de dire "Suivez où mène la brigade de la plume blanche". Car s'il y a jamais eu une brigade de la plume blanche dans la politique canadienne, nous l'avons avec ces hommes qui n'ont aucun argument, sauf la force politique à mettre en avant contre les raisons présentées à la Chambre par les honorables députés de la gauche. Maintenant je suis plus heureux que je ne l'étais, car j'ai fait sourire le premier ministre.

Le très honorable premier ministre n'était pas le seul qui désirait édifier le Canada de l'est à l'ouest au moment de la proposition du Transcontinental. Il eut assez de force pour entraîner avec lui un de ses collègues qui a dû être bien rétif. Dans le titre significatif de la brochure que j'ai citée, "M. Fielding demande un autre transcontinental", il est dit que M. Fielding a été aussi énergique que le premier ministre dans sa déclaration de principe que notre trafic doit se développer de l'est à l'ouest. Les honorables députés qui connaissent l'histoire du ministre des Finances se rendront compte de l'effort qu'il a dû faire et ils comprendront aussi quelle pression a dû lui être imposée par les circonstances et son très honorable leader.

Je suppose que c'est par une riposte du tac au tac qu'il put, à l'occasion suivante, faire la leçon à son chef; quoi qu'il en soit, je n'ai pas la prétention de pénétrer les mystères de la chambre du conseil où, selon l'expression d'un éminent collègue de l'honorable premier ministre, on continue à se chamailler comme des désespérés.

Je suis bien aise que les membres de l'opposition soient en assez grand nombre—bien que l'honorable ministre de la Colombie-Anglaise ne soit pas présent—et j'appelle spécialement leur attention sur ces remarques du ministre des Finances, et j'espère que mon honorable ami en saisira toute la portée.

Il est à souhaiter que nous fassions comprendre à nos voisins, les Américains, que le Canada est décidé à assurer son indépendance en ces matières, que la présente proposition est de nature à nous l'obtenir et que même s'il fallait encore un chemin de fer, nous serions prêts à le construire.

S'il m'était permis de mettre une sourdine à cette superbe profession de foi du ministre des Finances, je lui ferais observer que son premier chemin de fer n'est pas

encore terminé. Il est vrai qu'il a consenti à la construction d'une nouvelle voie ferrée pour affirmer le principe fondamental du commerce entre l'Est et l'Ouest. Mais après avoir imposé des charges aussi lourdes au pays pour favoriser les échanges entre l'Est et l'Ouest, il oublie, ou dédaigne d'expliquer comment il se fait que les conditions sont tellement changées depuis six ou sept ans et il ne craint pas de déclarer que la construction de ces chemins de fer a été une erreur, que ce qu'il nous faut, ce sont des chemins de fer, pour favoriser le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, le détourner de sa voie naturelle pour lui faire prendre la direction du nord au sud, pour le plus grand avantage de nos ambitieux voisins des Etat-Unis.

Voici la profession de foi du ministre des Finances:

L'attitude du Gouvernement sur cette question a déjà provoqué de nombreux commentaires de l'autre côté de la frontière et l'on y apprécie beaucoup mieux qu'auparavant l'indépendance de notre pays.

Je voudrais bien savoir qui a pu le renseigner sur ce point. Aurait-il reçu du président Taft des confidences qui l'autorisent à parler ainsi? S'il a pu constater par lui-même que les Américains se faisaient une plus juste idée de notre indépendance, n'aurait-il pas dû supposer, logiquement, que le Canada ferait bien de persévérer dans une voie qui lui a valu l'admiration du peuple américain? N'a-t-il pas fait preuve d'un manque déplorable de perspicacité en ne s'abstenant pas de s'engager dans les arcanes de la toile d'araignée tissée par les rusés diplomates de la république voisine à son intention?

Pour faire voir que les ministres canadiens parlaient sérieusement lorsqu'ils demandaient au Parlement de ratifier la construction du Grand-Tronc-Pacifique je rappellerai les moyens qu'ils employaient pour assurer l'exécution du projet. Dans le contrat passé entre le Gouvernement et la compagnie, l'article 42 est ainsi conçu:

Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le Gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce du Canada et le transport des marchandises par des voies canadiennes.

"D'encourager le transport des marchandises par des voies canadiennes."

La compagnie accepte l'aide à ces conditions et convient que tout le trafic né sur la ligne du chemin de fer ou ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera, lorsqu'il sera destiné à des endroits en Canada, transporté par le territoire canadien, ou entre les ports intérieurs du Canada et que le tarif d'entier parcours sur le commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis, et que toutes les marchandises, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, seront transportées aux ports de mer du Canada.

Ces dispositions indiquent au moins l'intention de conclure avec le Grand-Tronc-Pacifique un arrangement propre à assurer au Canada le maximum des avantages pouvant résulter de la construction de ce chemin. Mais quelle est la situation aujourd'hui? Il est universellement admis que l'objet principal du Grand-Tronc-Pacifique est le transport du grain du Nord-Ouest. En dehors de cela, il n'y a aucune raison de construire le Grand-Tronc-Pacifique, ni l'autre chemin de fer dont parlait le ministre des Finances à cette époque et qui est devenu un fait accompli depuis, grâce aux subventions accordées au Nord-Canadien.

Alors que deviennent tous ces arguments concernant la nécessité de cette voie ferrée pour transporter les céréales du Nord-Ouest, de l'ouest à l'est, pour les diriger vers les ports canadiens de l'océan Pacifique d'un côté, et vers Port-Arthur et Fort-William de l'autre?

Ces mêmes ministres demandent aujourd'hui que ce trafic soit dirigé par ces voies ferrées richement subventionnées, vers les ports de mer américains.

J'appellerai aussi l'attention de la Chambre sur un autre aspect de cette question de la réciprocité, en rapport avec le Grand-Tronc-Pacifique. Nous savons tous que si la chose était possible, l'unique désir des philantrophes qui ont conçu l'idée de cette entreprise pour le bien du pays, serait d'en faire peser tout le fardeau sur les épaules des contribuables canadiens. Or, si la compagnie était en quête d'un prétexte pour se dérober à ses obligations et refuser de faire les paiements auxquels elle s'est engagée, ce prétexte lui serait fourni par le Gouvernement lui-même qui, même avant le parachèvement de ce chemin, entreprend de lui enlever tout le trafic qui devait apporter à la compagnie les recettes nécessaires au paiement de ses obligations envers le Canada.

Voilà assurément une question au sujet de laquelle les ministres devraient daigner donner des explications à la Chambre, car il est impossible que ces objections ne se soient pas présentées à l'esprit des ministres quand il s'est agi de ratifier cet arrangement, bien qu'on nous ait dit et répété que le tout avait été baclé, tant bien que mal, en moins de temps qu'il n'en faut pour conclure un mariage.

Il est impossible que les ministres n'aient pas songé aux graves conséquences de cet arrangement pour leur marché avec le Grand-Tronc-Pacifique, puisqu'il est de nature à faire retomber sur les contribuables de ce pays, non seulement les lourdes char-

ges que nous avons déjà contractées, mais tout le fardeau de l'entreprise.

Voilà un point de la question qui, à lui seul demanderait un débat de vingt-quatre heures, et que je suis incapable de traiter comme il le mérite, à cette heure avancée de la nuit. Mais il n'y a aucun doute qu'avant la clôture de ce débat certains orateurs ministériels nous feront connaître leur opinion sur le sujet, et nous diront quelles responsabilités nous encourons envers le Grand-Tronc-Pacifique en violant notre convention par ce détournement du trafic.

Ainsi que je l'ai expliqué en commençant, il y a dans cet arrangement des points qui concernent plus particulièrement la Colombie-Anglaise, points que je n'ai pas encore abordés et que je n'ai pas l'intention d'aborder en l'absence du ministre de cette province. A moins que mon manque d'éloquence et les circonstances pénibles dans lesquelles j'ai dû prendre la parole n'aient qu'ils ne désirent pas m'entendre continuer qu'il ne désirent pas m'entendre continuer mon discours quand l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur jugera à propos de sortir de sa léthargie pour reprendre son siège parmi nous. Je ferai observer à l'honorable premier ministre qu'il est maintenant minuit, que je désire fortement m'adresser directement à l'honorable ministre de la Colombie-Anglaise et avec votre permission, monsieur le président, je propose de nouveau le renvoi de la discussion.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 19 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

L'hon. WM TEMPLEMAN dépose le rapport sommaire de la commission géologique, ainsi que le rapport de l'astronome en chef.

L'hon. L. P. BRODEUR dépose la liste des navires enregistrés au Canada.

QUESTIONS.

LA STEEL COMPANY OF CANADA.

M. MACDONALD demande:

1. Quand la Steel Company of Canada a-t-elle été constituée en corporation par lettres patentes?

2. Quel était le chiffre du capital de ladite compagnie?

3. Quel est le chiffre des obligations émises? Quel est le chiffre des actions privilégiées et celui des actions ordinaires?

4. Quels sont les noms des compagnies (et leur siège social) qui se sont fusionnées sous le nom de la Steel Company of Canada, et quel était le capital de chacune de ces compagnies?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Le 8 juin 1910, avait lieu l'émission de lettres patentes constituant en corporation la "Canadian Steel Corporation, Limited". Le 22 juin 1910, de nouvelles lettres patentes changeaient le nom de la "Canadian Steel Corporation, Limited" en celui de "The Steel Company of Canada, Limited".

2. Le capital autorisé de la compagnie est de $25,000,000 et divisé en 250,000 actions de $100 chacune.

3. Le ministère ne sait pas quel est le chiffre des obligations émises par la compagnie. Celle-ci fut autorisée à émettre cent mille parts de son capital-actions à titre d'actions privilégiées.

4. Le ministère ne possède aucun renseignement sur ce sujet.

LA CONFERENCE IMPERIALE.

M. MONK: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, j'aimerais savoir quand il nous sera donné d'avoir sous les yeux le rapport de la dernière conférence impériale. Je suppose que les notes sténographiques ont été transcrites; mon très honorable ami les a peut-être même rapportées de là-bas. Rien ne saurait nous intéresser autant que la lecture du compte rendu fidèle de ces importantes délibérations. Et puis, aurons-nous un rapport complet, ou sera-ce un compte rendu aussi sommaire que celui que l'on fit tenir à la plupart d'entre nous à la suite de la conférence précédente, alors que le compte rendu textuel des délibérations ne fut mis que sous les yeux de quelques privilégiés? Cette fois, il ne s'agit pas d'une conférence ayant un objet spécial, d'une conférence sur la défense, mais plutôt d'une conférence générale; aussi me plais-je à espérer que nous en aurons le rapport complet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je l'espère, moi aussi, et je suppose que le rapport sera publié à bref délai. Je crois savoir qu'il est rendu à l'imprimerie.

M. BORDEN (Halifax): A quelle imprimerie—à celle de cette Chambre?

Sir WILFRID LAURIER: Non. Le rapport est imprimé en Angleterre et doit être distribué dès que l'impression en sera terminée.

M. BORDEN (Halifax): Si nous devons compter sur le livre bleu publié en Angle-

terre, il sera fort difficile, naturellement, d'en avoir un nombre suffisant d'exemplaires. Je crois que le rapport, du moins en certaines circonstances, a déjà été imprimé ici même afin de pleinement renseigner les membres de la Chambre et du Sénat sur ce qui s'était passé. Le premier ministre a-t-il tenu compte de cela?

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons déjà fait réimprimer le rapport, et si on le désire, il n'y aura pas d'inconvénient cette fois-ci à en faire faire une réimpression. Je n'ai rien par devers moi. Le rapport est à l'imprimerie, je l'attends d'un jour à l'autre. Si le nombre d'exemplaires que nous en aurons n'est pas suffisant, il faudra peut-être en faire imprimer d'autres.

M. BORDEN (Halifax): Ce document doit avoir été imprimé en Angleterre, puisqu'on en a reçu aujourd'hui un exemplaire qui provient de je ne sais quelle source.

Sir WILFRID LAURIER: Les procès-verbaux de la conférence ont été imprimés jour par jour, mais le rapport n'est définitivement composé qu'après avoir été revu par chacun des membres de la conférence. J'ai renvoyé mes épreuves au moment de mon départ d'Angleterre.

M. BORDEN (Halifax): Le document dont je parle a l'air d'être le rapport de la conférence. Je ne sais s'il a été revu ou non, mais il est précédé d'une table des diverses matières.

M. MONK: Ce que les journaux ont publié depuis le retour de mon très honorable ami m'avait porté à croire qu'un exemplaire était arrivé en ce pays, que le premier ministre avait en réalité rapporté avec lui le rapport de la conférence, et je tiens assez fort à savoir si nous devrons attendre que le document ait été imprimé en Angleterre.

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette que mon honorable ami ait été mal renseigné, comme cela lui arrive souvent. Je n'ai rien rapporté de la conférence; sous ce rapport, je ne suis pas plus favorisé que l'honorable député. J'ai simplement revu les épreuves, et les dernières de celles que j'ai corrigées, je les ai renvoyées à l'imprimerie la veille de mon départ d'Angleterre.

QUESTION RELATIVE A LA GREVE RECENTE DU GRAND-TRONC.

M. BLAIN: Puis-je demander au ministre du Travail (M. King), s'il est vrai qu'un grand nombre de ceux qui ont pris part à la grève récente du Grand-Tronc sont encore sans emploi, et s'il se propose de soumettre à la Chambre le rapport de M. le juge Barron, relatif à cette grève?

L'hon. M. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Il y a quelques jours, j'écrivais à M. Hays pour lui demander s'il avait reçu le rapport de M. le juge Barron et quelles mesures il entendait prendre à la suite de ce rapport. Par une lettre en date du 26 juin, M. Hays me répondait:

Pour ce qui est de l'enquête qu'il a tenue sur ma demande, je dois dire que Son Honneur le juge Barron a terminé son rapport; mais c'est un document très volumineux—les dépositions couvrent plusieurs centaines de pages—et je n'ai pas encore eu le loisir d'en faire l'examen complet. Je dois ajouter toutefois que tous les avis énoncés dans ce rapport seront, de notre part, l'objet de l'accueil le plus favorable et de l'examen le plus attentif.

M. Hays ajoute qu'il a fait savoir la même chose aux représentants des employés qui ont communiqué avec lui.

M. BLAIN: Vous ne répondez pas tout à fait à ma question. J'aimerais savoir si les membres de la Chambre auront l'occasion d'examiner ce rapport.

L'hon. M. KING: Ce rapport n'est adressé ni au Parlement ni au Gouvernement, mais bien à M. Hays lui-même. Je ne saurais dire si M. Hays songe à le mettre sous les yeux du public; il ne m'a pas fait connaître ses intentions à ce sujet.

M. BLAIN: Mon honorable ami a oublié de nous dire quel est le nombre des employés qui sont encore sans emploi?

L'hon. M. KING: Je crois savoir qu'il en sera réintégré un bon nombre; je ne saurais dire au juste combien.

M. BLAIN: Quelles mesures l'honorable ministre prend-il pour obtenir la réintégration de ces employés? A-t-il pris une part active au règlement?

L'hon. M. KING: Le Gouvernement s'est tenu en rapport avec la compagnie et lui a exprimé l'espoir qu'elle trouverait moyen de reprendre à son service ceux qui sont encore sans emploi.

M. BLAIN: Mon honorable ami ou son ministère a-t-il fait quelque démarche au cours des quelques semaines qu'a duré l'ajournement de la Chambre?

L'hon. M. KING: Oui, la communication que j'ai lue à l'instant est une réponse à une lettre que j'avais adressée à M. Hays. J'ai aussi écrit à d'autres directeurs de la compagnie.

REPRESENTATION DES MINORITES.

M. S. C. MACDONELL: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a-t-il prêté attention au discours prononcé tout dernièrement, en son absence, dans la ville de Toronto par son collègue, le ministre du Commerce, discours dans lequel celui-ci a prêché la représentation des minorités en ce qui concerne les grandes villes? Ses paroles semblaient lui avoir été inspirées, et je voudrais savoir si, dans le projet de rema-

niement de la carte électorale, qui sera probablement déposé sur le bureau à la suite du nouveau recensement, le Gouvernement se propose d'introduire le principe de la représentation des minorités dans les circonscriptions urbaines, ou si le ministère a étudié la question et dans l'affirmative, quelles mesures il prendra.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il vaut mieux, je crois, que mon honorable ami couche sa motion par écrit.

LA CONFERENCE IMPERIALE.

M. BORDEN (Halifax): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire apprendre au très honorable premier ministre, relativement à ce dont je parlais il y a un instant que le document que j'ai mentionné hier semble être un compte rendu des délibérations de la conférence impériale. C'est un livre bleu intitulé "Conférence impériale de 1911;" résumé des délibérations présenté aux deux Chambres du Parlement, par ordre de Sa Majesté, juin 1911, imprimé par les imprimeurs de l'Etat; il commence aux délibérations du premier jour, mardi, 23 mai 1911, jour où a été adopté un projet de résolution de la conférence présentant une humble adresse à Sa Majesté, et il se termine par le compte rendu de la séance du 30 juin 1911, et rapporte les discours d'adieu de certains membres de la conférence.

Sir WILFRID LAURIER: Quand ce document a-t-il été soumis au Parlement?

M. BORDEN (Halifax): En juin 1911, le quantième du mois n'est pas indiqué. D'après ce document, la conférence semble avoir pris fin le 20 juin, et le livre bleu a évidemment été communiqué au Parlement entre le 20 juin et la fin du mois.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis parti d'Angleterre le 1er juillet et il a pu être communiqué la veille. Dans ce cas, nous l'aurons dans quelques jours. Il est peut-être arrivé. J'irai aux renseignements. S'il a été reçu, il sera immédiatement déposé sur le bureau de la Chambre.

M. MONK: Je prierai mon très honorable ami de faire traduire le document au plus tôt afin que nous obtenions les deux versions en même temps.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement.

M. MONK: La dernière fois il s'est produit des retards considérables qui, je l'espère, ne se répéteront pas.

Sir WILFRID LAURIER: Autant que je puis voir, ce livre bleu contient le résumé que les journaux ont publié de jour en jour; ce n'est pas un compte rendu complet des délibérations.

M. MACDONELL.

M. BORDEN (Halifax): Il y aura, à n'en pas douter, un compte rendu plus détaillé.

LE RECENSEMENT.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre de l'Agriculture a promis de faire des déclarations au sujet du recensement.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je me proposais de faire une déclaration par écrit que je devais recevoir à trois heures. Elle me parviendra probablement dans quelques instants et je ne voudrais pas parler sans préparation.

OBSERVATIONS SUR LA CONFLAGRATION DE PORCUPINE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens.

M. GORDON (Nipissing): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je me crois tenu, ayant visité la région, de faire quelques commentaires touchant la conflagration de Porcupine. La situation qui règne là-bas est navrante et indescriptible. La ville de Porcupine-sud a été complètement rasée, ainsi que la ville de Pottsville. Golden-City a heureusement échappé à un grand désastre, mais la ville de Cochrane est presque détruite de fond en comble et celle de Kelso a été aux trois quarts rasée. Dans les environs de Matheson, les biens de presque tous les colons, qui sont très nombreux, ont été la proie de l'incendie. Plus au sud dans le district de Nipissing, Sellwood a été presque anéantie par un autre incendie et il y a dans les environs vingt-cinq familles réduites à l'indigence.

Jusqu'à ce jour, les victimes ont obtenu de la nourriture et des vêtements, mais il est indispensable qu'on fournisse à la population de ces lieux des sommes d'argent considérables. Elle ne saurait s'en passer. Les comités de secours qui sont à l'œuvre ont distribué des aliments et des vêtements, mais jusqu'au moment de mon départ, lundi soir dernier, ils n'avaient pas reçu de sommes d'argent, et tous admettront, j'en suis sûr, la nécessité de leur procurer des fonds.

Tous ceux qui, comme moi, ont visité les lieux comprendront qu'il ne faut rien épargner pour venir en aide à ces malheureux. J'ai été témoin de cas lamentables de dénûment, mais je ne donnerai pas de détails, car vous les connaissez déjà par les journaux.

Toutefois, je suis bien aise de constater que les pertes de vie ont été moins nombreuses que nous ne le craignions. Autant que j'ai pu le constater, on a relevé soixante-trois cadavres jusqu'à lundi et on découvre constamment en d'autres endroits bien des gens qu'on avait cru morts.

Cependant, il est incontestable que les pertes de vie sont beaucoup plus nombreu-

ses que ne l'indique le nombre de cadavres qu'on a découverts.

Le secrétaire de la ville de Cochrane m'a appris que le dernier rôle des répartitions de cette municipalité s'élevait à $913,000. L'impôt était de 25 mills par dollar. La ville devait $75,000. Elle a émis des obligations jusqu'à concurrence de $50,000, qui ont toutes été vendues, et elle a environ $40,000 de disponibles. Par la destruction de la ville la municipalité a perdu $21,000. Les assurances ne représentent qu'environ $200,000, tandis que l'assureur estime à $2,000,000 la perte totale.

Vu cet état de choses, on conçoit facilement que la ville peut difficilement se rebâtir, car ceux qui entreprendront d'y ériger des constructions auront aussitôt de lourds impôts à payer. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait à brève échéance contribuer à venir en aide à cette ville dans son ensemble. Il y a un précédent qui a été créé lors de la conflagration de Campbellton.

Je suggère, avec l'espoir que le Gouvernement fera bon accueil à ma proposition, que des secours réels soient accordés et qu'une somme généreuse soit remise à un comité central qui en fera le partage dans toute la région dans l'intérêt des colons. Dans la localité dont j'ai parlé, dans les townships de Capreol et d'Hanmer que les journaux ont à peine mentionnés, il y a aujourd'hui, vingt-cinq familles sans abri et dans le dénûment. Je suis certain que le Gouvernement s'intéresse à cette question et je me borne à lui demander d'accorder une allocation généreuse afin de soulager les maux de ces infortunés.

M. ARTHURS: Je désire appuyer en peu de mots les observations de l'honorable député. Je viens d'une région située au sud du pays incendié; cependant plusieurs habitants de la ville où je demeure ont malheureusement souffert de la conflagration de Porcupine. Ils m'ont décrit la scène et les résultats de l'incendie. Certaines personnes manquent encore et on craint qu'elles n'aient péri dans les flammes. Ces villes ne sont pas en mesure de se venir en aide; elles ont de fortes dettes, ayant été bâties très rapidement, et il est presque impossible d'amener sur les lieux de nouveaux colons qui assumeraient les dettes contractées avec l'incendie. Il ne serait que raisonnable que le Gouvernement fît quelque chose pour venir en aide aux municipalités.

On suppose qu'un grand nombre de personnes ont été tuées ou brûlées dans les forêts, et les moyens de rechercher leurs cadavres manquent. Plusieurs victimes de l'incendie ont été complètement aveuglées par la fumée et la chaleur et quelques-uns de ces infortunés se trouvent peut-être encore dans les bois environnant les établissements détruits

Le gouvernement d'Ontario s'est montré généreux dans cette affaire, du moins en ce qui concerne chemin de fer du Témiscamingue et de l'Ontario septentrional. Il transporte gratuitement les gens qui reviennent de là-bas et les provisions et il met tout en œuvre pour venir en aide aux colons. Il n'est que juste que le gouvernement fédéral fasse autant pour ces gens-là qu'il a fait pour des étrangers, par exemple, lors du tremblement de terre à San Francisco et en Italie.

L'hon. M. FIELDING: Je rappellerai simplement à l'honorable député que cette question a été soulevée devant la Chambre hier et qu'un aperçu a été donné des mesures prises par le Gouvernement, et de l'état actuel de toute l'affaire. Si l'honorable député s'y reporte, il constatera que le ministère s'est déjà occupé de la question et qu'il s'en occupera encore.

LA GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

M. GOODEVE (Kootenay): Je demanderai au ministre du Travail à quelle date il se propose de déposer le rapport du comité d'arbitrage chargé de faire une enquête au sujet du différend entre les houilleurs et les exploitants des charbonnages dans l'Alberta méridional et la région du Nid-du-Corbeau (C.-A.), et quelles mesures le Gouvernement prend ou a prises depuis la réception de ce rapport. Il reconnaît, ainsi que d'autres membres de la Chambre, j'en suis certain que la gravité de la situation augmente de jour en jour. Avant longtemps le froid sévira dans toute l'étendue des provinces de la Prairie, et bientôt les chemins de fer commenceront à transporter l'abondante récolte des grains, de sorte que tous les wagons seront utilisés et qu'il sera très difficile de se procurer l'approvisionnement de charbon nécessaire. De jour en jour, la situation devient de plus en plus grave. J'ai lu dans les journaux que l'assistant du premier vice-président du Pacifique-Canadien a déclaré que, à n'en pas douter, plusieurs colons mourront de froid dans les provinces de la Prairie, à moins qu'on ne leur vienne immédiatement en aide.

Nous invitons les immigrants à venir dans notre pays et il nous en vient un grand nombre; il est donc important à tous les points de vue d'avoir un ample approvisionnement de combustible. Je tiens à la main quelques extraits de différents journaux de l'Ouest qui parlent de cette question en termes très sévères. Si j'en lis un ou deux, ce ne sera que pour faire voir au ministre et aux autres membres du Gouvernement l'anxiété des gens de l'Ouest sur cette question. A tort ou à raison il existe dans l'Ouest un fort sentiment que le Gouvernement n'a pas fait

son devoir en cette matière; on est d'avis qu'il y a eu des délais inutiles. Il est vrai que, quelques jours avant l'ajournement, le ministre du Travail (l'hon. M. King) a dit en réponse à une question qui lui a été posée devant la Chambre, que le Gouvernement avait offert ses services, et il a donné de plus à entendre que c'était peut-être parce que ni les propriétaires de mines ni les mineurs ne désiraient la publicité qu'on leur avait faite, qu'ils avaient jusque-là refusé l'offre de ses services. J'ai dit à cette époque que ce n'était peut-être pas à cause de la publicité que l'on faisait autour d'eux, mais parce qu'ils avaient perdu confiance dans la loi Lemieux, que l'offre du Gouvernement n'avait pas été acceptée. Je crois que tous les événements subséquents prouvent que ma prétention d'alors était correcte. Quelque résultat que la loi Lemieux ait pu produire dans le règlement de certaines disputes industrielles, elle a certainement dans ce cas-ci failli lamentablement. Au lieu d'être de quelque secours elle a sans aucun doute empêché les deux parties de se rapprocher, parce que se fondant sur cette loi elles ont attendu de jour en jour de semaine en semaine et finalement de mois en mois, avant que ce rapport fût complété. Je ne critiquerai pas les membres de ce conseil, ni leur nomination, mais je désire donner lecture d'un article de fonds de l'un des journaux de l'Ouest, lequel, je crois, exprime bien les sentiments du peuple. Ainsi que je l'ai dit, les termes en sont vigoureux, mais c'est parce que l'on ressent beaucoup d'indignation au sujet de cette question et que l'on est d'opinion, ainsi que je l'ai dit, qu'il y a eu négligence de la part du Gouvernement. L'article qui a été publié dans le "Herald" de Calgary se lit comme suit:

LA GREVE DU CHARBON.

S'il n'y avait pas d'autres raisons que la façon déplorable dont le gouvernement fédéral s'est conduit en rapport avec la grève du charbon, il mériterait d'être rejeté et condamné par la population de l'Ouest du Canada, Non seulement le département du Travail a failli entièrement à faire un règlement de la grève, mais il a aussi montré, au sujet de la situation, une indifférence qui n'est rien moins que honteuse. La question de la réciprocité en est une qui est discutable, mais le besoin de charbon pour l'hiver prochain, et les souffrances qui en résulteront dans l'ouest du Canada s'il manque sont des questions sur lequelles tout le monde s'accorde.

Depuis près de quatre mois les mines de l'Alberta-sud ont été fermées à la suite d'un désaccord entre patrons et employés. Après un délai qui était en lui-même répréhensible, un conseil de conciliation a été organisé et on a mis à sa tête un homme qui, dans l'opinion de ceux qui sont le plus en mesure de juger, a fait une faillite lamentable. Que faisait pendant ce temps-là le jeune ministre du Travail, qui, lorsqu'il était député, avait l'habitude de courir à la recherche des désaccords industriels afin de pouvoir les régler. Est-ce que les délices du pouvoir ont entravé les roues de son activité, ou a-t-il grandi tellement qu'il n'entend plus la voix du peuple? Les dépêches télégraphiques nous apprennent que le rapport de M. Gordon est enfin rendu à Ottawa, mais qu'il ne peut pas être ouvert tant que M. Mackenzie-King ne sera pas de retour; nous lisons en même temps que M. King prononce des discours politiques dans la province de Québec. Quel cas fait-il de l'Alberta et de la Saskatchewan? Il ne faut pas ennuyer un ministre de la couronne avec des vétilles.

Et ici dans l'Ouest il y a un million de gens qui souffriront à cause de la négligence égoïste de M. King et de la paresse de M. Gordon. Il y a ici des demeures sans charbon et des manufactures qui manquent de combustible. Les charrues à vapeur sur lesquelles repose largement le développement de notre pays ont dû cesser de travailler à cause de la grève. Nous avons ici trois grandes provinces dont la population aura besoin de charbon pour se réchauffer cet hiver, et nous savons que bien que la grève soit maintenant terminée il y aura des souffrances et des privations dans des milliers et des milliers d'habitations pendant l'hiver prochain. N'est-il pas scandaleux qu'un gouvernement paresseux et repu reste tranquillement à ne rien faire, et laisse enlever au peuple l'usage de son héritage naturel? Une grève comme celle-ci porte tout d'abord à penser que toutes les mines de charbon devraient être dirigées et exploitées par le gouvernement. Mais d'un autre côté si le gouvernement n'est pas plus compétent que s'est montré le ministère du Travail, ce dernier ressort pourrait être pire que le premier.

Un autre journal publie un long article rédigé dans des termes encore plus énergiques, mais il vaut peut-être mieux ne pas le lire.

Une VOIX: Lisez-le.

M. GOODEVE: Voici un article du "Daily News" de Lethbridge, journal publié au centre de la grève. J'en lirai un extrait.

Est-ce que l'industrie houillère de ce pays doit être arrêtée pour servir les appoints du présomptueux et fantasque jeune homme qui préside au département du Travail.

Ainsi que je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable de ce langage, mais je suis certain que le ministre le comprendra parfaitement.

Les intérêts de milliers de personnes, la vie de quelques-unes peut-être est en jeu. La grève a déjà causé beaucoup de gêne sinon des souffrances réelles.

Ces mines qui sont une source de grandes richesses pour l'Alberta devraient bourdonner d'activité. Les compagnies industrielles et de transport ont besoin de charbon. La ménagère a besoin de charbon et ne peut en avoir. Les mineurs ont besoin d'ouvrage, Les marchands dans la région de la grève ont besoin que les mineurs leur paient les marchandises qu'ils ont achetées d'eux. Est-ce que tous ces intérêts divers doivent languir parce que Mackenzie-King est à Berlin satisfaisant sa vanité et ennuyant ses électeurs.

La loi Lemieux dit spécifiquement que, dès qu'une décision est arrivée à Ottawa, elle doit être rendue publique et qu'une copie en doit être donnée à tout journal du pays qui en demande une. Le représentant du " News " à Ottawa a fait cette demande, et il n'y a aucun doute que les représentants de tous les autres journaux l'ont faite aussi, mais M. King n'est pas chez lui.

J'admets que les termes de cet article sont un peu vifs, et je n'ai lu ces articles des journaux de l'Ouest que parce qu'ils sont publiés dans le voisinage immédiat de la grève, et qu'ils expriment fidèlement, je crois, les vues de la population de cette région. Certains endroits de la région de la grève sont dans ma circonscription de Kootenay. Il y a trois grands fourneaux qui sont alimentés par le produit des mines de la région. Ils consomment probablement une moyenne de 150 tonnes de charbon par jour, ou 34,500 tonnes par mois. Un de ces fourneaux est fermé depuis quelques temps; heureusement les autres ont conclu une entente avec des compagnies de transport et ont pu importer à un taux spécial du coke directement de la Pennsylvanie, ce qui leur a permi de continuer leurs opérations. Combien de temps cela durera-t-il, personne ne peut le dire. Si, comme il est plus que probable, la lutte continue beaucoup plus longtemps et que les mines soient forcées de fermer, alors plusieurs autres industries qui en dépendent devront fermer aussi, et plusieurs milliers d'hommes, justement pendant la saison où l'on a plus besoin de travail, seront sans ouvrage. Pour ces raisons je crois que le département du Travail devrait dire à la Chambre et au pays quelles démarches il a faites pour amener une cessation de ces difficultés.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Grâce à la courtoisie de mon honorable ami qui m'a fait connaître son intention de soulever la question devant la Chambre aujourd'hui, je suis en état de lui remettre une copie du rapport du conseil de conciliation qui a fait une enquête dans la question. Comme explication du fait qu'une copie n'a pas été déposée sur le bureau de la Chambre avant aujourd'hui, je dirai que ce n'est pas l'habitude de déposer des copies des rapports des conseils de conciliation on les donne aux journaux aussitôt qu'elles sont reçues et on les publie aussi dans la "Gazette du Travail". Mais ce n'est pas l'habitude de les déposer sur le bureau de la Chambre. Cependant, je suis heureux de soumettre ce rapport à la Chambre, bien qu'il ait déjà été publié dans un grand nombre de journaux, et je n'ai aucun doute que mon honorable ami en connaît tous les détails. Je dois dire cependant que je m'attendais, lorsque mon honorable ami a commencé son discours, qu'il traiterait la question au point de vue des intérêts en jeu et du bien-être du public, et qu'il ne mêlerait pas à la discussion des articles de journaux de partis qui ont certainement été écrits pour des fins de partis, et non pas pour alléger la situation présente dans l'Ouest. S'il y a une chose qui, à mon avis, est plus importante que toute autre dans la situation présente, c'est que l'on en fasse pas une question de partis politiques. Dès le moment que l'on essaiera de faire une question politique de la situation industrielle très sérieuse qui prévaut présentement dans l'Ouest, dès ce moment la difficulté de règlement augmentera, et une responsabilité très grande pèsera sur ceux qui auront mêlé la politique à la question.

Le Gouvernement, par l'entremise du département du Travail, a essayé de traiter cette question sans crainte et directement. Lorsque les travaux ont cessé, la première démarche qui a été faite a été d'essayer à emmener les partis en dispute à consentir à une enquête. Afin que le public pût connaître quelles étaient les causes du désaccord, et qu'elle base juste on pourrait trouver pour le régler. Comme résultat de la méthode adoptée par le département pour s'occuper de la question à cette phase, nous avons pu, sans user de contrainte, emmener les partis volontairement à soumettre la question à un conseil de conciliation. J'admets que cela a pris un peu de temps. Mais je dois dire qu'aucune autre méthode n'aurait atteint ce résultat, que les partis n'auraient pas volontairement consenti à soumettre leurs disputes à un conseil si nous avions essayé à les y forcer. Mais en adoptant la méthode de conciliation volontaire, nous avons réussi à faire consentir les principaux intéressés à se présenter devant le conseil de conciliation, et à emmener ce conseil à faire une enquête. Cette enquête a été très complète, et le rapport qu'en a présenté le conseil donne au public, je crois, une idée intelligente des causes qui ont provoqué la dispute. Le rapport fait plus que cela; il trace les grandes lignes de ce qui, dans l'opinion du conseil, paraît une base juste de règlement de la dispute. Il est vrai que le conseil a dépensé un temps considérable pour faire son ouvrage; mais les honorables députés doivent se rappeler que le différent qui s'est élevé dans la Colombie-Anglaise et dans l'Alberta est un des plus considérable qui ait eu lieu dans les mines de ce continent, dix-huit compagnies minières différentes en souffrent; et dix-huit succursales de la United Mine Workers Union y sont mêlées. Cette dispute n'aurait pas pu être réglée rapidement, si on voulait qu'elle le fût intelligemment et complètement.

Le président du conseil de conciliation a sagement pensé que si la situation dans l'Ouest devait être résolue d'une façon satisfaisante, il ne fallait pas se contenter de traiter la question superficiellement, mais

de faire une enquête complète et de donner au public un compte rendu aussi complet que possible de la situation, tout en faisant des suggestions qui d'après les renseignements obtenus, il avait raison de croire être une base juste de règlement. Le rapport du conseil de conciliation a été donné.

Il n'y a pas lieu de désespérer que les parties, dès qu'elles auront pris connaissance du rapport du conseil, mettent de l'eau dans leur vin et en viennent à une entente fondée sur les conclusions du rapport même.

M. SPROULE: A quelle date ce rapport est-il parvenu au ministre et l'a-t-il communiqué à la presse?

L'hon. M. KING: Il m'est parvenu le 11 du présent mois, je pense, et a été communiqué aux journaux le jour même ou le jour suivant, il y a à peu près une semaine. Il est bien facile de critiquer un gouvernement, ou qui que ce soit, à l'occasion d'un différend comme celui-là. L'honorable député a commencé par blâmer le ministère de ce que le différend se prolongeait, les parties s'attendant à une intervention des autorités en vue de tirer la question au clair, et cette attente même étant un obstacle au règlement de la difficulté. Quand l'enquête a lieu, il dit que s'il n'y avait pas eu d'enquête, on en serait venu plus tôt à une entente. Or, maintenant l'enquête est terminée, et pour être logique l'honorable député devra reconnaître que le parti le plus sage dans les circonstances c'est de bien faire comprendre aux intéressés qu'ils ne doivent plus désormais compter sur l'ingérence des pouvoirs publics, mais plutôt faire ce qu'ils auraient dû faire, dit-il, dès le début, savoir, se concerter et opérer, si c'est possible, un règlement.

A cet égard, il peut être utile de signaler aux intéressés et au public généralement le rôle joué par certaines personnes qui, pour des raisons à elles connues, cherchent à faire croire à la population de l'Ouest que, si ce différend n'est pas réglé d'ici à quelque temps, le Gouvernement prendra possession des mines et se chargera probablement de leur gestion en assurant aux mineurs une certaine échelle de salaires. De semblables rumeurs ne peuvent qu'être préjudiciables. En inspirant de vaines espérances, elles contribuent à maintenir un état de choses qui dure déjà depuis trop longtemps. Voici, par exemple, le texte d'un vœu qui a été adopté par la chambre de commerce de Nelson le 19 juin:

L'impression générale était que le Gouvernement allait se charger de l'exploitation des mines, avec garantie aux mineurs, tant que les questions actuellement en litige n'auront pas été réglées.

Je me crois tenu de déclarer que le Gouvernement ne se propose nullement de suivre une pareille ligne de conduite, et ce serait abuser des gens et dénaturer la situation que de leur donner à entendre que, le conflit se prolongeant, le Gouvernement se portera garant à leur bénéfice d'un certain taux de rémunération. A mon avis, les intéressés devraient prendre les conclusions de ce rapport qui a été approuvé pour la plus grande partie par un des membres du conseil, ainsi que son président, prendre, d'autre part, le rapport de la minorité soumis par un autre membre du conseil, et voir si, par le moyen de pourparlers, on ne réussirait pas à en tirer les bases d'une entente définitive. Je relève le passage suivant du rapport:

Toutefois, le conseil est persuadé que les intéressés lorsqu'ils auront mûrement réfléchi sur le caractère équitable et pratique de cette décision, effectueront une entente dans le sens indiqué.

Il est possible que le conseil se soit trompé, mais si l'on songe qu'il a donné près d'un mois et demi à l'examen de toutes les circonstances, on reconnaîtra que son opinion mérite d'arrêter l'attention. Le rapport renferme le passage suivant:

Dans l'exécution de cette besogne, le conseil s'est placé entièrement à la disposition des parties, afin de pouvoir se renseigner pleinement à tous égards. On n'a omis de visiter aucune mine, d'interroger aucun témoin, d'examiner aucun grief, en conformité des indications des intéressés de part et d'autre. Des extraits certifiés sous serment des livres de la compagnie ont été soumis, des bordereaux de paie ont été examinés, des représentants tant de la compagnie que de l'union ouvrière ont été mis sur la sellette. Les conditions sanitaires ont été inspectées; on s'est enquis des frais d'existence, du prix de revient du charbon, des quantités extraites de la mine, du prix de vente du charbon, des débouchés, des relations entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies houillères; toutes ces questions et d'autres similaires furent à la demande des parties, comme de la propre initiative du conseil, examinées à fond et sans arrière pensée.

La situation ayant été tirée au clair dans ces conditions, il me semble que les intéressés ont en mains tous les renseignements nécessaires. Rien n'est resté secret, toutes les indications sur les divers points ont été mises au jour en vue de faciliter le règlement de la difficulté. Ces différends industriels doivent passer souvent par trois phases. Il faut tout d'abord constituer un bureau de conciliation et d'enquête; puis se fait l'enquête suivie d'une proposition de règlement, et cette proposition est ensuite soumise aux intéressés qui doivent s'efforcer d'en tirer les bases d'une entente, s'il est possible. Nous avons atteint cette troisième phase, et si seulement ces honorables députés veulent joindre leurs efforts à ceux du ministère, mettre de côté tout esprit de parti et engager les parties au litige à effectuer un

accord en conformité de la décision rendue, nous verrons bientôt la fin de ce conflit.

Encore un mot et je me tais. Il est heureux, à un point de vue du moins, que l'honorable député ait soulevé cette question: l'effet pourra être d'engager les provinces de l'Ouest, celles qui sont le plus exposées à souffrir de ce différend, à prendre dès maintenant, et pendant la belle saison, les mesures requises pour s'approvisionner de charbon indépendamment de la tournure que prendra ce différend.

La grève qui sévit à Lethbridge il y a cinq ans durait depuis neuf mois lorsque j'eus à m'en occuper; c'était en novembre, la neige couvrait déjà la terre, et la population de ces provinces se trouvait dans une situation très embarrassante. La situation actuelle est bien différente. La grève sévit depuis près de quatre mois, mais nous sommes encore au commencement de l'été, et on est encore parfaitement en mesure de se prémunir contre une disette de combustible pour le cas où le différend se prolongerait. A mon avis, les compagnies et les particuliers feraient bien de ne pas trop compter sur un règlement prochain du conflit, mais de se garer contre toute éventualité. Si je leur donne ce conseil, c'est que je ne perds pas de vue la gravité du différend; il s'agit de savoir si les employeurs seront libres de recruter leur personnel comme ils l'entendent, ou si l'on tiendra compte des prétentions de l'union ouvrière. Force m'est d'avouer que je ne connais aucun moyen de mettre fin à un conflit dans lequel, d'une part, la masse des ouvriers refusent de travailler si l'on emploie d'autres que des membres de leur union et sous certaines conditions, et d'autre part les employeurs refusent péremptoirement de se soumettre à de telles exigences. Tout se ramène alors à une question d'endurance, et il est bon que le pays en soit averti et prenne ses mesures en conséquence. Mais alors, et considérant les faits mis au jour par cette enquête, il est fort possible que ce conflit prenne fin à brève échéance.

En terminant, permettez-moi de vous dire que la gratitude non seulement du ministère, mais du pays tout entier est justement acquise à M. Gordon, président de ce conseil, en raison de la manière particulièrement habile avec laquelle il a exécuté ce travail. M. Gordon a, de concert avec les autres membres du conseil, scruté patiemment et à fond toute cette question, et les personnes présentes se sont rendu compte qu'il a rendu un très grand service au Dominion, en dépit de ce que peuvent en dire des adversaires politiques mal disposés.

M. MACDONELL (Toronto): Au moins on ne fera pas au ministre du Travail le reproche d'avoir manqué de sincérité, et à l'instar du médecin qui tout franchement dit à son patient quelle est la gravité de son cas, l'honorable ministre déclare au peuple canadien qu'il n'y a pas de remède au mal dont il souffre. Il a fait à la Chambre un long exposé des faits, mais ce qui aurait surtout intéressé le pays c'est l'indication de mesures destinées à mettre fin à cet état de souffrance. Cette grève est beaucoup plus de nature à intéresser le public que la plupart des conflits entre le capital et le travail.

Voici une région qui six mois durant est à peu près inaccessible, impropre au transport de produits encombrants comme la houille, et comme, d'autre part il ne s'y trouve pas de bois de chauffage, les habitants sont en très mauvaise posture. Suivant la doctrine émise par le premier ministre, le cabinet doit être tenu responsable de tout ce qui se passe dans un département quelconque de l'administration. Ainsi donc tout péché de commission ou d'omission dans un ministère quelconque doit être imputé au Gouvernement pris en bloc. Si le Gouvernement actuel ne s'était pas montré aussi prodigue et n'avait pas naguère distribué en pur don ou à peu près les gisements houillers de ce pays, il aurait aujourd'hui en main une arme qui lui permettrait de prévenir toute grève. Dans un conflit de cette nature, les combattants savent que la victoire appartiendra en définitive à celui qui aura su s'assurer les sympathies du public. Le gouvernement de Washington a eu soin de se réserver, surtout dans l'Alaska, de vastes gisements houillers; si le Gouvernement canadien avait fait de même dans la région en question, on serait aujourd'hui en mesure d'exploiter ces charbonnages dans l'intérêt public et la gravité de cet grève en serait grandement diminuée, sinon supprimée. Il paraîtrait qu'il s'expédie depuis des mois de la houille dans ces provinces par des spéculateurs qui savent fort bien qu'il se produira une grande rareté de combustible l'hiver prochain, et sans doute le ministre du Travail, en sa qualité de surveillant des coalitions et des trusts, va être appelé à intervenir dès que viendra l'hiver. Le ministère n'ignore pas que les conditions sous ce rapport sont dans les prairies tout autres que dans les régions où la population est plus dense et où on est à même au besoin d'expédier en peu de temps le combustible requis. Aussi suis-je d'avis que du commencement à la fin cette affaire a été fort mal conduite par nos gouvernants. Il se porte de ce côté un courant ininterrompu d'immigration, et si l'on ne réussit pas à assurer un approvisionnement suffisant de combustible pour l'hiver prochain, les conséquences seront désastreuses. Le ministère a laissé faire les choses, tellement qu'à l'heure qu'il est tout ce que peut faire le ministre c'est de déposer un rapport et de nous demander: " Qu'allez-vous faire? "

C'est l'affaire du Gouvernement d'y voir et de protéger les populations de l'Ouest.

M. TURRIFF: Les orateurs de la gauche ont le tort de chercher plutôt à blâmer le Gouvernement qu'à lui suggérer un remède. Comment les habitants de l'Ouest vont-ils pouvoir se procurer du combustible l'hiver qui vient, c'est là un grave problème. L'honorable député de Toronto (M. Macdonell) me permettra bien de lui dire que l'administration a fait précisément ce qu'il dit qu'elle aurait dû faire. Déjà, il y a plusieurs années, le Gouvernement a cessé absolument de vendre les terres à houille des provinces en question, et personne, depuis plusieurs années, n'a pu en acheter à l'Etat, même un acre.

M. TAYLOR (Leeds): En effet, tout était vendu.

M. TURRIFF: Je puis dire à mon honorable ami (M. Taylor) qu'il y a là des mille et des dizaines de mille acres de terrains houillers de valeur égale à n'importe quels de ceux dont il a été disposé; ces terrains sont à la disposition de quiconque veut bien les travailler et verser à l'Etat annuellement la somme d'une piastre par acre, avec un certain droit pour chaque tonne de houille qui en est extraite. Moyennant ce droit et le paiement du loyer, mon honorable ami (M. Taylor) peut obtenir là quelques-uns des terrains houillers les plus riches du monde sans avoir à y mettre un sou de capital. Outre cela, l'Etat possède encore dans le pas du Nid-du-Corbeau, sur le versant occidental des montagnes Rocheuses, les plus belles terres à houille du monde, toutes prêtes à être exploitées. Pour le moment, les Etats-Unis envoient dans le sud de la Colombie-Anglaise des centaines de mille tonnes de houille, de même que dans toute la région de Calgary, et les chemins de fer actuellement se servent de la houille américaine. Au témoignage du rapport déposé sur le bureau aujourd'hui même, les moindres salaires payés au cours de l'année dernière dans une de ces mines ont été de $4 par jour, et les salaires les plus élevés, de $12. La moyenne gagnée par le mineur a été de $6 par jour. Malgré cela, les ouvriers des mines se sont mis en grève, et ils demandent que seuls soient employés des hommes appartenant à l'union. De leur côté, les exploitants prétendent ne pouvoir continuer les opérations s'il leur faut se rendre aux exigences des mineurs. Je ne sais pas qui a raison, mais voilà où nous en sommes. Quelqu'un aurait-il un moyen à suggérer au ministre du Travail qui mettrait fin à cette malheureuse grève? Il serait bon, je crois, dans le règlement de cette affaire, de ne pas penser qu'à blâmer le Gouvernement d'une chose pour laquelle il n'est pas à blâmer.

M. MACDONELL.

M. GOODEVE: Puisque l'on a cité la résolution de la chambre de commerce de Nelson, le ministre du Travail me dira-t-il s'il a fait savoir aux intéressés, comme au public en général, l'intention du Gouvernement de ne plus rien faire dans la chose et de laisser exploitants et grévistes pourvoir eux-mêmes à leur salut?

L'hon. M. KING: Le but de mes remarques d'aujourd'hui a été de faire connaître au public, de même qu'aux intéressés, que, pour l'heure, et après l'examen qui a été fait de toute cette affaire et le dépôt d'un rapport, le Gouvernement pense que les parties doivent maintenant comprendre que c'est à elles de chercher à s'entendre et à régler cette difficulté. Si l'on pouvait croire que le Gouvernement va de nouveau intervenir, ce que disait mon honorable ami au début de ses observations se produirait probablement: avant d'en venir à une entente, on attendrait cette nouvelle intervention. De ce que le Gouvernement prend cette attitude, mon honorable ami ne devra cependant pas penser que nous ne surveillons pas de près chacun des développements de cette situation, de manière à protéger au besoin les intérêts du public.

M. BLAIN: J'ai attentivement écouté tout ce qui vient d'être dit sur cette affaire, et mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Turriff) n'a certainement pas eu raison d'accuser les membres de la gauche de faire ici de la politique. Quand ces derniers ne font que leur devoir, mon honorable ami est toujours là pour les blâmer de quelque chose. Pour ma part, j'aimerais à savoir si ce n'est pas, pour les députés de la gauche, pour ceux-là en particulier qui sont de l'Ouest, une obligation de signaler à l'attention du ministre du Travail et du ministère en général un état de choses qui menace de paralyser le développement de ces contrées. J'ai bien remarqué que mon honorable ami n'a eu absolument rien à suggérer au Gouvernement ou à la Chambre pour le règlement de cette affaire; mais il cherche à obtenir de l'opposition ce que le ministère du Travail est incapable de donner. Lors de la présentation de la loi Lemieux, on nous a parlé de grèves dont le public de ce pays avait énormément souffert, et l'on nous a assuré qu'avec cette loi, il n'y aurait plus de grèves. En dépit de ces assurances, nous voici, ainsi que le ministre du Travail le déclare lui-même, en présence de grèves les plus violentes que notre histoire ait enregistrées, et pourtant la loi Lemieux a passé dans nos statuts. Que faut-il penser? De deux choses, l'une: ou le ministre du Travail est impuissant à exécuter la loi, ou cette loi est insuffisante; à moins de dire que le ministre et son département ne veulent rien faire.

J'aimerais à savoir de mon honorable ami, le ministre du Travail, de quel côté il penche, de quel côté penche son administration. Lorsque, au début de la présente session, une affaire de ce genre s'est présentée, mon honorable ami a prétendu que toute la difficulté venait de la reconnaissance à donner ou à refuser aux unions. Je lui ai alors demandé quel était son avis sur ce point, quel était l'avis des fonctionnaires de son département, et il m'a répondu: Nous ne sommes ni pour ni contre. Pourvu que nous ayons un ministère du Travail et un ministre muni de pleins pouvoirs, avec une gazette du Travail ayant des correspondants dans tout le pays, il me semble que, si ce c'est là le point de la difficulté, mon honorable ami devrait être en mesure de nous dire, après des années d'expérience et d'investigations, s'il est de l'intérêt de ce pays que les syndicats ouvriers soient reconnus. Il ne suffit pas à mon honorable ami de dire: Je ne suis ni pour ni contre, je n'ai pas pu me faire une opinion à cet égard. Tout cela, nous le savions avant l'entrée de mon honorable ami au ministère, et, au moment où s'élaborait une législation sur le travail, on nous a assurés que dorénavant les difficultés ouvrières seraient réglées avant toute possibilité de grève, grâce à cette loi Lemieux. Ce n'est pas à l'opposition qu'il incombe de mettre fin à ces grèves: la loi Lemieux n'est pas son fait. Lors de la présentation de cette mesure, nous avons exprimé des doutes sur sa suffisance; on nous a répondu, on a dit au pays et aux sociétés ouvrières, qu'à l'avenir il n'y aurait plus de grèves. Nous voici cependant en présence de grèves qui durent depuis plusieurs mois, et un ami de l'administration ose demander à la gauche ce qu'elle peut bien avoir à suggérer pour le règlement de cette dispute. On a reproché au ministre du Travail ses discours politiques, et il me paraît bien que mon honorable ami est avant tout homme de parti; autrement, il serait aujourd'hui dans l'Ouest à surveiller lui-même cette affaire. Mon honorable ami a bien mauvaise grâce à insinuer que l'opposition doit lui fournir le moyen de régler cette dispute, et je ne pense pas qu'il y revienne.

M. SPROULE: J'ai trouvé plaisant d'entendre le ministre du Travail nous dire qu'il conviendrait de nous affranchir de tout esprit de parti dans l'examen de cette question. C'est là un excellent conseil; mais je lui rappellerai que de fois à autre, du haut des tribunes publiques, et quelquefois dans cette Chambre, il se complaît à énumérer les grèves qui se produisent, à dire la part importante prise par le ministère et par le ministre du Travail au règlement de ces grèves et combien il en a été réglé par sa propre intervention.

Quand il y a quelque chose à y gagner, il est tout disposé à traiter la question au point de vue du parti; mais, s'il y voit du danger, tout de suite il demande à la sortir du domaine de la politique. Cela m'a beaucoup amusé d'entendre le ministre du Travail relater les opérations de la commission d'enquête et d'apprendre, en fin de compte, que le ministre du Travail n'avait plus rien à faire et entendait ne rien faire; qu'il se tiendrait simplement à l'écart et laisserait les parties intéressées vider eux-mêmes leur querelle. Ceci me rappelle l'histoire de cet Irlandais rencontrant un ours. Ce n'était pas un grand dévôt, et il ne savait que faire. Se trouvant en présence d'un danger, il lui vint à l'esprit que le mieux à faire pour lui était de s'adresser au ciel. La situation s'empirant, il dit: Je m'y entends mal à prier, Seigneur, et tout ce que je vous demande, c'est que si vous ne vous mettez pas de mon côté, ne mettez-vous pas de celui de l'ours; tenez-vous simplement à l'écart et vous allez assister à l'un des plus maudits tintamarres que vous ayez jamais vus. Le ministre dit n'avoir pas fini de cette affaire, parce qu'il la surveille et attend patiemment quelle en sera l'issue. Cela me fait souvenir d'une anecdote que j'ai entendue raconter à propos d'un Ecossais des environs d'Owen-Sound, possesseur d'un petit terrier preneur de rats. Ce terrier avait attrapé un jour un petit rat à la sortie de son trou; puis, après l'avoir broyé avec ses dents, il s'était mis à surveiller assidûment pendant plusieurs années ce trou d'où jamais un autre rat n'est sorti. Ainsi le ministre va surveiller ce trou de rat, et il continuera à guetter toute l'année pour voir s'il en sortira quelque chose qui puisse tourner à son avantage politique.

M. MIDDLEBRO: Le ministre du Travail (M. King) me permettra-t-il de lui demander quand le Gouvernement a pris cette décision de s'abstenir, et, cette décision, l'a-t-il fait connaître aux parties intéressées.

L'hon. M. KING: Le Gouvernement dans cette dispute prend exactement l'attitude qu'il a toujours prise dans des disputes analogues. Une fois que le bureau a fait son rapport, il n'est pas nécessaire au Gouvernement de faire de déclarations. Ce rapport est soumis à l'examen des intéressés pour leur gouverne.

M. MIDDLEBRO: Evidemment le ministère du Travail est sans utilité aucune dans le cas actuel. Le ministre dit que c'est une question d'endurance; mais il en est ainsi dans toutes les grèves, et c'est absolument comme s'il avouait que le ministère du Travail, auquel nous accordons un crédit annuel de quelque $30,000, n'a, à dire vrai, aucune utilité. Le ministre évidemment espère qu'en se tenant ainsi à l'écart il va arriver à une solution de la

difficulté. Il fait comme la poule assise sur un nid vide et qui attend les résultats. Aujourd'hui, le ministre compte qu'en se croisant les bras, il accomplira quelque chose. Cela semble être sa politique. Les observations présentées par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) m'ont quelque peu impressionné. Selon moi, elles sont la confirmation d'une opinion qui prévaut ici, à savoir que les députés amis de l'administration dirigent à leur guise l'action du Gouvernement.

L'autre jour, lorsque nous avons présenté une résolution tendant à accorder quelque récompense aux vétérans de 1866 et de 1870, cette proposition fut rejetée, parce que les députés ministériels, représentants de l'Ouest, la voyaient d'un mauvais œil. Ils déclarèrent qu'ils ne sauraient se rallier à la proposition tendant à récompenser les vétérans de 1866 et de 1870. Et cependant ils ont vu d'un bon œil la récompense accordée aux vétérans de 1885 et aux volontaires du Sud-Africain. La même contradiction éclate au cours du débat actuel. Le ministre du Travail, d'une part, déclare que son système consiste à demeurer inactif et à piétiner sur place, et d'autre part, voilà que le député d'Assiniboine (M. Turriff) nous dit que les mineurs reçoivent une trop forte rémunération.

M. TURRIFF: C'est inexact.

M. MIDDLEBRO: Au sujet de la rémunération qu'ils touchent, l'honorable député nous a dit que les mineurs n'étaient pas encore satisfaits et l'interprétation que j'ai donnée à sa pensée c'est que le salaire quotidien qu'ils reçoivent est amplement suffisant. Il voit sans doute d'un bon œil utiliser au Nord-Ouest la houille extraite des mines des Etats-Unis transportée et délivrée ici par des chemins de fer américains, un grand bénéfice de nos voisins. Voilà un système qui cadre bien avec celui de la réciprocité et l'honorable député croit que c'est un excellent système. Quant à nous, députés de la gauche, nous ne saurions souscrire à pareil avis. Le devoir incombe au ministre du Travail de prendre les mesures voulues pour le règlement de cette grève.

M. REID (Grenville): Est-ce que, l'an dernier, le ministre n'a pas nommé une commission avec mission de visiter les divers pays et d'y étudier les conditions du travail?

L'hon. M. KING: C'est sans doute à la commission de l'enseignement technique que l'honorable député fait allusion.

M. REID (Grenville): Quoi qu'il en soit, le ministre lui-même a visité nombre de pays étrangers, afin d'y étudier sur place les divers modes de règlement de ces conflits ouvriers. Il est allé en Chine et jusqu'au Japon, afin de s'édifier sur la manière dont on règle les grèves dans ces pays. Exerçant alors les fonctions de sous-ministre, il était parfaitement autorisé à visiter tous ces pays pour s'y rendre compte du fonctionnement des syndicats ouvriers et du règlement des grèves. Par conséquent, s'il y a au sein du cabinet un homme qui soit en mesure de nous éclairer sur le règlement de ces grèves, c'est bien le ministre du Travail.

Le ministre, toutefois, et le député d'Assiniboïa (M. Turriff), demandent à cet égard des lumières à la gauche, et pourtant il n'est pas un seul député de la gauche qui ait d'aussi favorables occasions que le ministre du Travail pour s'éclairer sur la situation du travail en Chine, au Japon et ailleurs. A l'époque de la création du ministère du Travail, l'objectif visé, paraît-il, était de mettre le Gouvernement en mesure de régler les grèves; et cependant il n'en a pas encore réglé une seule.

M. MACDONELL (Toronto): Oui, celle des filles employées de téléphone à Toronto.

M. REID (Grenville): Il est possible que le ministre ait réussi à régler cette grève, mais il a été impuissant à régler celle des employés du Grand-Tronc. Il était entendu que le département du Travail devait régler ce conflit, d'une manière satisfaisante pour les grévistes et de façon à leur assurer les conditions avantageuses qu'ils ont obtenues lors du règlement. Parmi les nombreuses grèves qui ont éclaté, j'ai encore à apprendre que le Gouvernement en ait réglé une seule. Ce sont toujours les intéressés eux-mêmes qui ont réglé ces différends. Quant à la grève des agents du Grand-Tronc, le ministre s'est bien mis en frais de la régler, mais on voit encore aujourd'hui des grévistes désœuvrés, privés de leur emploi, et cela à une distance d'une douzaine de milles de la ville que j'habite. Le ministre le sait, sur le réseau du Grand-Tronc, il y a des contre-grévistes qui occupent encore les meilleurs emplois, à titre d'agents de trains ou de conducteurs, et il y a de vieux employés qui n'ont pas été réintégrés dans leurs fonctions. Si c'est ainsi que le département du Travail entend régler ces différends, à quoi donc sert-il?

M. BRADBURY: Qu'on l'abolisse.

M. REID (Grenville): On devrait l'abolir et retraiter le ministre et alors le règlement des grèves se ferait avec moins de lenteur. Bien qu'un ministre préside au département du Travail, et qu'il ait parcouru le monde pour s'éclairer sur la question ouvrière, ce département est évidemment inutile.

M. PERLEY: Voilà encore une autre preuve de l'impéritie de ce Gouvernement. On pourrait inférer de quelques observations formulées par le ministre du Travail cet après-midi qu'il aurait dû se rallier au système préconisé depuis dix ans par le

chef de l'opposition touchant les terres et les ressources naturelles des provinces du Nord-Ouest. Le ministre nous a avoué aujourd'hui que le Gouvernement est presque dans l'impuissance de régler cette difficulté et que force serait bien aux habitants du Nord-Ouest de geler cet hiver, s'il en tient au Gouvernement. En même temps il nous dit que les gouvernements provinciaux intéressés doivent prendre les mesures voulues.

L'hon. M. KING: L'honorable député n'a pas bien saisi ma pensée. Je n'ai nullement mentionné les gouvernements provinciaux à cet égard.

M. PERLEY: Si je ne me trompe, il a dit que les populations de l'Ouest dans leur ensemble avaient le devoir de se prémunir contre ces difficultés et de faire leur provision de charbon pour le prochain hiver. Si on eût souscrit au système préconisé par le chef de l'opposition, les provinces de l'Ouest seraient aujourd'hui maîtresses de leurs terres domaniales et de ces houillères; et alors elles auraient pu prendre les mesures voulues pour que l'exploitation de ces mines se fît au bénéfice des populations du Nord-Ouest. On le sait, la plupart de ces terres domaniales, les meilleures, furent pour ainsi dire données à titre gratuit et comme on l'a souvent rappelé ici, les demandes se rattachant à ces héritages furent entachées de nombre de fraudes. Si les provinces avaient eu la haute main sur ce domaine, elles auraient été en mesure de trouver quelque autre mode d'administration de ces terres et de faire une meilleure réglementation des houillères elles-mêmes.

DEBAT SUR LE RECENSEMENT ET LES OMISSIONS DES RECENSEURS.

M. PERLEY: Relativement à la question posée hier même par le chef de l'opposition touchant le recensement avant que la Chambre abordât l'étude des ordres du jour, il me semble d'urgence que le ministre de l'Agriculture nous donne le plus tôt possible ses éclaircissements et fasse sa déclaration sur le recensement. Les journaux ont publié nombre de rumeurs touchant l'impéritie des recenseurs, l'inexactitude de leurs rapports et les omissions commises.

A cet égard, voici un article paru hier même dans l'"Evening Journal" d'Ottawa:

LA CONFECTION DU RECENSEMENT D'OTTAWA, MONUMENT D'INCROYABLE IMPERITIE, OU PIS ENCORE.

Les conditions régnant dans les autres villes semblent encore plus sérieuses à Ottawa.

Ottawa semble exposé à subir des pertes sensibles en matière de population, par suite de nombreuses omissions.—Le plus insigne exemple de négligence dont le pays encore ait été témoin, en matière de recensement.—Nombre de plaintes formulées chaque jour par des familles et des individus qu'on a laissés de côté.

Quels que soient les fondements sur lesquels reposent les nombreuses plaintes formulées dans les autres villes touchant les omissions commises par les recenseurs, il est au moins une chose parfaitement acquise, aux yeux des citoyens d'Ottawa: c'est que la confection du recensement dégénère en véritable comédie.

La question posée aujourd'hui par les citoyens qui se rencontrent dans les rues d'Ottawa n'est pas de savoir quels gains la ville a réalisés en fait de population, mais quel succès a couronné les efforts apparents des recenseurs pour atténuer le chiffre de la population.

Les faits sont suprêmes.

Il ne s'agit pas simplement de dire avec le commissaire du recensement, " qu'il est fort possible qu'on ait laissé de côté quelques personnes et quelques familles ". C'est un fait parfaitement démontré que nombre de familles n'ont pas réussi à attirer le regard distrait du recenseur officiel suffisamment pour les besoins du recensement et il ne faut pas oublier que les nombreux exemples cités jusqu'ici ne représentent qu'une infime proportion de la totalité.

Quoi qu'il en soit de la situation ou des conditions déplorables qui règnent à Ottawa, ainsi que l'attestent les nombreuses plaintes formulées presque à chaque heure par les familles et les individus, cela du moins semble justifier les plaintes qui s'élèvent de tous les points du pays.

Il ne s'agit pas de politique.

En présence des faits attestés, on s'explique difficilement que certains journaux et certaines personnes puissent en prendre prétexte pour porter l'accusation que les plaintes formulées jusqu'ici ne l'ait été que par des gens obéissant à l'esprit de parti et dans un but politique.

Tout citoyen désire ou devrait désirer que le Canada accuse une forte augmentation de population. Cela s'applique également aux citoyens d'Ottawa et de toute autre ville, de tout village ou hameau du pays. Le citoyen, animé de l'esprit public attend toujours avec impatience la publication des bulletins du recensement, afin de constater si la région qu'il habite accuse réellement autant de progrès qu'il le désire. On s'explique difficilement ce qu'il y aurait à gagner par l'omission de certaines familles ou même de certaines localités.

On doit donc admettre que ceux qui formulent ces plaintes ne sont pas poussés par le désir de prouver, pour des besoins politiques, que les recenseurs officiels qui " omettent les noms de certaines personnes ou de certaines familles " obéissent en cela aux ordres de leurs supérieurs. On doit donc dire qu'en transmettant ces plaintes, les citoyens ne s'inspirent que du désir de voir leurs noms figurer au recensement, désir justifié par le légitime orgueil qu'ils éprouvent pour leur ville.

Négligence incroyable.

Bien qu'on fasse observer que nul recensement effectué par le passé ou qui le sera à l'avenir ne saurait être d'une parfaite exactitude, il est tout de même étonnant et presque incroyable qu'on ait omis les noms de tant d'éminents citoyens parfaitement connus d'Ottawa.

Presque chaque jour on constate que des familles entières et des personnels de bureaux tout entiers ont apparemment été omis avec un soin jaloux.

En présence de ces faits, il n'est pas étonnant que la masse des citoyens d'Ottawa refusent de se souscrire à l'avis du commissaire

du recensement quand il affirme que " l'œuvre du recensement a été parfaitement bien faite."

Perte sensible pour Ottawa.

Il est facile de voir que c'est pour des centres comme Ottawa, Montréal, Toronto, Winnipeg, etc., que sera le plus sensible la perte causée par l'incapacité ou la négligence des recenseurs ou des fonctionnaires préposés à cette œuvre. Ces villes comptent une forte population sans demeure fixe et permanente, ou sans relations domestiques et c'est cette catégorie d'individus dont les noms sont le plus exposés à être laissés de côté ou omis.

Le recenseur recevait 5 centins par nom et à moins d'être l'objet d'une étroite serveillance, il n'est guère probable qu'il se soit donné la peine de courir toute la journée après des gens insaisissables qu'il n'a pas réussi à découvrir à sa première ou à sa seconde visite.

Beaucoup de recenseurs se sont plaint du manque de coopération de la part du public à laquelle ils estimaient avoir droit. Si cette plainte peut être juste dans beaucoup de cas, d'autre part les gens d'affaires ne pensent pas que c'était leur devoir de laisser leurs bureaux pour demeurer à la maison afin de faciliter la tâche du recenseur quand il lui plairait de passer par chez eux.

Quelques-uns des cas.

Ils déclarent que le recenseur avait le droit de venir les trouver jusqu'à l'endroit où est établi leur commerce pour leur demander des renseignements. Et c'est précisément la cause qui a fait omettre un grand nombre de personnes.

Les recenseurs ont sans doute refusé d'agir ainsi car cela rendait leur travail plus pénible et moins rémunérateur. On s'aperçoit chaque jour des résultats.

De tout ce travail, on ne peut dire qu'une chose pour citer ce que disait hier un citoyen bien connu.

C'est le plus remarquable et le plus sérieux exemple d'incompétence, par suite du manque d'organisation, que le Canada ait encore vu.

Le système de payer par le département 5 cents par tête peut conduire à beaucoup d'abus et, comme le dit l'article, cela n'encouragera pas le recenseur à prendre la peine d'aller plus d'une ou deux fois dans une maison pour recenser les gens. Au mois de juin, quand le recensement a été fait, beaucoup de personnes avaient quitté la ville et je sais moi-même combien il aurait été difficile au recenseur de les suivre tous. Plusieurs gens m'ont dit qu'ils n'avaient pas été recensés. Je mentionne cela pour le cas où le ministre penserait que l'article est un peu vague.

Je trouve aussi dans le "Citizen" du 11 juillet des accusations précises contenues dans un télégramme de Montréal qui est ainsi conçu:

OUBLIES DANS LE RECENSEMENT.

Plusieurs plaintes sur la façon dont de nombreux citoyens ont été omis.

Montréal, 10 juillet.—Des plaintes relatives à la manière dont le rencensement de 1911 a été dirigé arrivent par vingtaines, non seulement de personnes qui ont été omises, mais aussi de districts entiers.

M. PERLEY.

" Pas un seul locataire de Rosemount n'a reçu la visite des recenseurs, autant que j'ai pu m'en rendre compte ", a dit aujourd'hui l'échevin Dandurand.

" Pas un recenseur ne s'est présenté chez moi, bien que je représente le quartier au conseil de Montréal. Mais je ne suis pas le seul qui ait été traité ainsi. J'ai reçu des vingtaines de plaintes d'habitants du quartier disant que les recenseurs ne sont pas venus les voir. C'est étrange. Dans mon quartier il y a environ trois mille maisons, de sorte que vous pouvez voir que les recenseurs ont été assez négligents pour omettre la localité. C'est très remarquable."

Des paroisses entières, des rues et des carrefours ont été omis de la même façon. Un examen des hommes d'affaires prouve que dans beaucoup de cas les recenseurs constatant que le chef de famille étant absent, ont recueilli les renseignements qu'ils pouvaient obtenir de servantes ou d'enfants et ont complété leur travail avec leur imagination.

C'est une affaire très importante. D'abord nous sommes naturellement désireux que toute la population du Canada soit recensée pour nous permettre d'être aussi exacte que possible et c'est sur ce recensement que sera basé la représentation de la Chambre pour les dix années à venir, dans le bill qui sera présenté, je présume, avant longtemps. Ce serait bien malheureux qu'on ne puisse pas se fier au recensement. Je ne soulève pas cette affaire comme une question politique, mais simplement pour attirer l'attention du ministre et lui demander une explication.

L'hon. M. FISHER: En réponse à l'honorable député, je dirai que l'information qu'il vient de lire et qui a paru, je crois, dans le "Journal" d'hier soir, est un renseignement aussi mal fondé et aussi méprisable que j'aie jamais pu lire dans un journal. C'est une exagération à tous les points de vue et sous toutes les formes. C'est à Ottawa qu'est le bureau principal du recensement et si l'état de choses qui est décrit dans ce journal a existé, il est extraordinaire que les personnes intéressées n'aient pas adressé de plaintes au bureau du recensement. C'était la chose la plus facile à faire pour elles. Mon honorable ami dit que non. J'avoue qu'elles ne sont pas obligées de le faire; mais le public avait été invité à aider le recenseur à faire un recensement exact et s'il existait un état de choses comme celui qui a été décrit, il me semble que ceux qui ont eu à en souffrir auraient adressé leurs plaintes au bureau du recensement soit en personne, soit par téléphone.

M. LANCASTER: Ne pouvaient-ils pas se plaindre plus efficacement dans les journaux au lieu de communiquer avec les employés du département?

L'ho. M. FISHER: Oui, si les journaux donnent les noms et les endroits. Mais quand un article aussi méprisable est pu-

blié, il est évident que ce n'est pas la meilleure façon de se plaindre. Si quelqu'un fait une plainte dans les journaux en donnant le nom et l'adresse, elle sera l'objet d'une enquête. C'était facile à Ottawa pour les gens qui sont évalués à des vingtaines et à des centaines, d'après cet article, de prévenir le bureau du recensement et de faire régler la dificulté. J'avoue qu'il n'en eût pas été de même à Toronto, à Montréal ou ailleurs, mais le public a été invité à faire des plaintes de toute nature au bureau du recensement, en franchise postale, et ces plaintes auraient été examinées.

En réalité nous avons eu quelques plaintes à Ottawa, mais il n'en est pas venu une vingtaine en tout au bureau. La majorité de ces plaintes ont été examinées, et on a eu très peu de cas d'omission de personnes dans le recensement et dès que des observations furent faites, le recensement a été convenablement fait. Il y a eu aussi quelques plaintes dans d'autres parties du pays. Beaucoup de celles provenant des villes sont dues à un fait que les plaignants semblent avoir oublié. Ce recensement a été commencé le 1er juin, à une époque où un grand nombre d'habitants quittent leur demeure pour s'en aller dans d'autres régions. Nous avons néanmoins pris des dispositions pour nous occuper d'eux. Ils sont recensés dans l'endroit où ils sont trouvés et une carte spéciale est envoyée ici à l'administration pour indiquer que s'ils sont recensés à leur lieu de résidence temporaire, à Britannia ou le long de la Gatineau, par exemple, ils sont habitants d'Ottawa et le recenseur qui n'a pu trouver la personne dans sa maison ou obtenir les renseignements, envoie à ce sujet une carte spéciale au bureau principal. Nous comparons les deux documents et quand la revision définitive du recensement sera terminée, les corrections seront faites et toutes ces personnes seront comptées dans les endroits où se trouve leur résidence régulière. Tout cela a été prévu et je ne doute pas que tous ceux qui ont fait les plaintes dont on a parlé, ont été recensés comme habitants la ville où ils demeurent.

Je dois dire que dans le recensement de 1901, nous avons eu des plaintes comme celles qui sont faites maintenant. Toute plainte qui mentionnait un nom a été examinée immédiatement et d'après mes souvenirs, un grand nombre de ces réclamations ont été reconnues non fondées. Les gens avaient été recensés. L'autre jour on m'a cité un exemple. Un citoyen demeurant à Montréal a dit que sa famille n'avait pas été recensée. Sa famille était absente pour l'été, lui-même était absent, mais il avait laissé sa maison à la garde d'une servante de confiance qui avait donné tous les renseignements sur la famille entière. Elle avait fait pourtant une erreur en donnant l'âge du propriétaire qu'elle avait rajeuni de deux ans. Ce citoyen s'est adressé au bureau du recensement à ce propos et après enquête on reconnut que sa plainte n'était pas fondée. C'est un exemple de ce qui s'est produit dans différentes parties du pays et c'est ainsi que des journalistes peu scrupuleux basent leurs absurdes accusations, comme celles qui ont été lues par l'honorable député d'Argenteuil. Je n'hésite pas à déclarer que le recensement se fait avec grand soin, que les précautions minutieuses ont été prises pour qu'il soit fait avec exactitude et quand les rapports auront été vérifiés, la population réelle du Canada dans ses différentes régions sera connue.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a demandé un renseignement que je n'avais pas alors, mais que je possède maintenant. Le recensement a été commencé à la date du 1er juin et nous espérions que les recenseurs auraient remis leurs derniers rapports en moins de trois semaines. C'est ce qui a été fait en grande partie, mais pas complètement toutefois. Dans quelques cas où les recenseurs avaient fait des omissions, ils ont reçu l'ordre de refaire leur travail. Je connais le cas de la moitié d'une rue qui a été omise. Le recenseur a été renvoyé par le commissaire pour recenser cette moitié de rue; cela a été fait et le rapport est reçu. Je vais maintenant répondre aux questions d'hier du leader de l'opposition. Les rapports sont arrivés très rapidement. A ce jour il y a 9,322 recensements. Je dois dire que ce nombre pourra s'augmenter un peu, parce que des régions éloignées ont été subdivisées, mais le nombre réel qui nous a été communiqué au moment où se faisait le recensement est 9,322.

Nous avons reçu les rapports de 6,556 de ces régions, il n'en reste plus que 2,761 à recevoir. La mise en ordre de ceux qui ont été reçus a commencé immédiatement et aujourd'hui sur 6,556 environ 6,500 ont été examinés pour le premier comptage. Je dis bien pour le premier comptage car nous devons reviser tous les tableaux après le premier comptage. Ensuite nous les repassons une troisième fois, nous les pointons et nous voyons s'ils sont exacts. Cette revision comprend la revision des cartes dont j'ai parlé et la comparaison suivie de correction quand il peut exister un doute qu'une personne ait été comptée dans deux endroits. Par exemple, l'autre jour j'ai été compté ici. J'ai constaté quand je suis allé chez moi à ma ferme dans Brome que j'avais été aussi compté là-bas.

Cette revision et ce pointage doivent donc être faits avant que nous puissions donner aucun chiffre exact. Après quoi nous devons tout revoir encore et pointer, ce qui est un travail machinal, pour voir si nos

chiffres sont corrects avant de rien publier.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a demandé si nous allions publier les renseignements donnés par les rapports tels qu'ils arrivent. Dans les recensements précédents, nous avons publié les renseignements quand nous eûmes entièrement terminé et nous avons donné le chiffre de la population. Mais je ne voudrais pas publier un renseignement sans que le travail de revision ait été fait, pour qu'il n'y ait pas d'erreur et pour que personne ne puisse croire que l'exactitude n'est pas entière.

Mon honorable ami a demandé aussi quand seraient publiés les chiffres définitifs. Je ne puis le dire en ce moment, mais nous pensons que les chiffres devraient être définitifs au mois d'octobre.

Il est possible que les rapports soient prêts plus tôt, mais je ne voudrais rien promettre pour avant le mois d'octobre.

M. BORDEN (Halifax): Je désirerais beaucoup savoir si je n'ai pas été oublié dans le recensement. J'ignore si l'on m'a fait l'honneur de me compter au nombre des citoyens du Canada. Jusqu'à mon départ pour l'Ouest, le 15 juin, je n'ai pas vu un seul recenseur. Depuis mon retour, j'ai appris que quelqu'un est venu s'informer à ma maison si le chef de la maison était chez lui; il lui fut répondu que le chef de la maison était absent et on ne l'a plus revu. Autant que je sache, aucune formule à remplir n'a été laissée chez moi et je ne sais pas encore si j'ai l'honneur d'être compris dans le recensement. Je tiendrais beaucoup à m'en assurer.

L'hon. M. FISHER: Je m'en assurerai.

M. BORDEN (Halifax): Un mémoire avait été préparé avec tous les renseignements nécessaires et si quelqu'un s'était présenté chez moi, en aucun temps, lorsque la maison était habitée, ces renseignements lui auraient été fournis. Mais ils ne l'ont pas été, car personne n'est venu les demander. Nous n'avons pas eu d'autres visites que celle que j'ai rapportée, il y a un instant, et à cette occasion, aucune question ne fût posée. Cet état de choses ne semble pas indiquer que le recensement, dans la ville d'Ottawa, ait été fait avec autant de soin que veut bien le dire le ministre. J'ai été ici, les quinze premiers jours de juin, disposé et prêt à donner tous les renseignements désirés et je n'ai pas même entendu parler des recenseurs; personne ne s'est adressé à moi. Je ne sais pas comment l'on procède au recensement. N'est-ce pas la coutume de laisser des formules que le chef de la maison est invité à remplir?

L'hon. M. FISHER: Non. Cela peut être fait, si après plusieurs visites, le recenseur ne réussit pas à rencontrer la personne recherchée. Les instructions du recenseur sont de s'adresser à quelqu'un de la famille ou de la maison.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai aucun doute que si les renseignements exigés cette année ressemblaient tant soit peu à ceux qu'on demandait lors du recensement précédent, on ne se les ait pas procurés dans mon cas, à moins que le recenseur ne les ait mis à peu près, car aucune des personnes qu'on a pu rencontrer à ma maison n'aurait été en état de les fournir. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture constatera que le présent recensement est loin d'avoir été préparé avec autant de soin, et d'être aussi parfait qu'il voudrait le faire croire.

Il est bien difficile de supposer que les plaintes qui nous arrivent de toutes parts, de presque toutes les villes au pays—j'en ai lu un grand nombre— sont absolument sans fondement.

J'ai eu connaissance de ces plaintes pendant que j'étais dans l'Ouest, et je les ai entendues depuis mon retour et je considère que la manière dont le recensement a été fait cette année devrait être l'objet d'une enquête sévère.

Dans mon propre cas le recenseur ne s'est pas donné la peine de se procurer les renseignements exigés; n'est-il pas raisonnable de supposer qu'il en a été ainsi dans beaucoup d'autres cas? Il aurait pu obtenir tous ces renseignements s'il s'était adressé à moi; il les aurait également obtenus, en grande partie, du moins, s'il s'était présenté chez moi, pendant mon absence. J'aimerais savoir combien on a compté de personnes, chez moi. Je ne vois pas qu'on ait pu faire un recensement exact des domestiques, s'il n'y a pas eu d'autre visite que celle dont j'ai parlé.

Tout cela, je le répète, me porte à croire que le recensement d'Ottawa a été fait sans beaucoup de soin et nous pouvons raisonnablement en conclure que les plaintes qui nous sont parvenues de l'Ouest et de l'Est ne sont pas sans fondement.

Je trouve singulier que la préparation du recensement prenne autant de temps. En 1901, si je me rappelle bien, le recensement était terminé à la fin d'août ou au commencement de septembre. Cette déclaration a été faite ici même et à cela l'honorable ministre de l'Agriculture a répondu qu'en 1901, le recensement avait commencé le 1er avril et que cette année, il n'a commencé que le 1er juin.

Si en 1901 on a pu commencer le recensement le 1er avril, je ne vois pas de raison pour qu'on ne l'ait pas commencé le 1er avril cette année.

L'hon. M. FISHER: Il y a la loi.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi a-t-on changé la loi?

L'hon. M. FISHER: Elle a été changée par la Chambre il y a six ans.

M. BORDEN (Halifax): Sur l'initiative et à la demande du Gouvernement.

L'hon. M. FISHER: Cette loi a été votée à l'unanimité, il y a six ans, sans une protestation, sans une remarque.

M. BORDEN (Halifax): Supposons-le; quelle a été la raison de ce changement?

L'hon. M. FISHER: Toutes les explications ont été données lors de l'adoption du bill. Mon honorable ami était présent et n'a formulé aucune objection.

M. BORDEN (Halifax): Ces explications devraient nous être données de nouveau. Je n'ai pas proposé le changement; je n'en suis pas responsable. C'est le ministre qui a déposé le bill, et c'est lui qui doit en porter la responsabilité. Les résultats du recensement en Australie sont déjà publiés; nous les avons connus par les journaux, il y a deux ou trois semaines. Ici, nous ne les connaîtrons que dans trois ou quatre mois, d'après les explications du ministre. Le recensement est également terminé en Angleterre et dans les autres pays où il a été fait cette année; le Canada est à la queue de la liste. Encore une fois, j'aimerais à savoir si j'ai été laissé de côté. Je suis prêt à fournir tous les renseignements nécessaires relatifs au recensement et s'il n'est pas trop tard, je réclame le privilège d'être compris dans le recensement de 1911, comme je l'étais dans celui de 1901.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il pris connaissance de ce qu'ont dit les journaux au sujet de Rosemount?

L'hon. M. FISHER: Oui. Le cas a été examiné et j'ai reçu un rapport à ce sujet.

M. HERRON: Les explications du ministre me surprennent fort, et j'en conclus qu'il est mal renseigné sur la manière dont le recensement est fait. Dans une localité près de celle que j'habite, plusieurs chefs de famille sont allés trouver le recenseur pour lui dire qu'ils n'avaient pas été recensés. Sa réponse a été qu'il n'était pas autorisé à dépasser certaines limites et qu'il ne pouvait pas les compter. J'ai entendu de nombreuses plaintes de cette nature, par des personnes dignes de foi.

L'hon. M. FISHER: N'y avait-il pas un autre recenseur pour recenser ces personnes dans une autre division?

M. HERRON: Elles n'ont été comprises dans le recensement d'aucune division.

M. TAYLOR (Leeds): Il est probable que le citoyen de Montréal qui se plaint de n'avoir pas été recensé, l'a été à sa résidence d'été, par un autre recenseur, de sorte qu'il sera compté deux fois.

L'hon. M. FISHER: Il ne le sera pas.

M. TAYLOR (Leeds): Un citoyen américain qui habite le côté canadien des Mille Iles me demandait l'autre jour de quel droit un recenseur était allé lui poser une foule de questions et le menacer de la prison, s'il n'y répondait pas.

M. LENNOX: La réciprocité.

M. TAYLOR (Leeds): A cet Américain dont la famille habite cet endroit en été, pendant que lui-même n'y passe que quelques semaines chaque année, on a demandé le chiffre de sa police d'assurance sur la vie, l'âge de sa femme et autres insanités. Il répondit au recenseur que cela ne le regardait pas et qu'étant citoyen américain, il ne voulait pas être inscrit dans le recensement comme citoyen du Canada.

Je désire savoir du ministre si tous les Américains qui passent l'été aux Mille-Iles doivent être compris dans la population du Canada.

Le recenseur de ma division m'aborda un jour sur la rue et me demanda pour quelle somme ma vie était assurée. Je lui répondis de se présenter à mon bureau où se trouvent tous les documents nécessaires et que je lui fournirais les renseignements. Je ne l'ai jamais revu. J'ai su par ma femme qu'il s'était présenté chez moi et avait posé quelques questions insignifiantes, mais n'avait pas dit un mot des assurances. Je considère que c'est une question impertinente, mais néanmoins j'y aurais répondu si le recenseur s'était présenté à mon bureau.

A propos de la grève de mineurs dans l'Ouest, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) me permettra de lui dire qu'il y a quelques années j'ai donné au ministre du Travail un conseil qui, s'il avait été suivi, aurait évité bien des troubles. J'étais président d'une compagnie houillère au pas du Nid-du-Corbeau, et il y avait eu une grève qui avait duré du mois de mars au mois d'avril. J'ai alors conseillé au ministre du Travail de nommer une commision dans le genre de la commission des chemins de fer à laquelle les intéressés auraient pu s'adresser et dont les décisions auraient eu force de loi. Toute grève ou lock-out aurait été illégale.

L'hon. M. KING: Si je me rappelle bien, l'honorable député (M. Taylor, Leeds) voulait que le Gouvernement forçât les mineurs à retourner à l'ouvrage, à la pointe de la baïonnette.

M. TAYLOR (Leeds): Mieux vaudrait les renvoyer à l'ouvrage à la pointe des baïonnettes que d'exposer les gens à périr de froid, comme c'est probablement ce qui arrivera cet hiver dans le Nord-Ouest. Le Gouvernement permettra-t-il que les colons du Nord-Ouest soient gelés à mort? Avec une commission dont les décisions auraient force de loi, il n'y aurait pas de

nécessité de recourir aux baïonnettes. Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) se trompe quand il dit qu'il y a encore de nombreux dépôts houillers dans le Nord-Ouest qui n'ont pas été accaparés par les spéculateurs.

Si l'Etat possède des houillères, qu'il en avertisse ceux qui font l'exploitation de ces mines et qu'il leur dise que s'ils ne fournissent la houille à temps pour sauver de la mort la population qui a besoin de ce produit, le Gouvernement exploitera lui-même ces terrains houillers, qu'il permette à tous ceux qui le désirent d'exploiter ces mines et d'en distribuer le produit et qu'il n'impose de droit sur cette exploitation. Quoi qu'il en soit, je conseillerais à la compagnie qui se formerait ainsi sous la direction de l'Etat de vendre la houille ainsi extraite à des prix qui satisferaient les consommateurs de l'Ouest et les mineurs qui travailleraient à ces ouvrages. L'honorable ministre du Travail parle d'intervention dans des questions politiques, mais je lui dis que son bureau n'est ni plus ni moins qu'une organisation politique dans tout son ensemble et que chacun des correspondants qu'il empoie par tout le pays n'est simplement qu'un agent du ministère. La "Gazette du Travail" se trouve précisément dans ce cas. Pour ma part, je la jette au panier chaque fois que je la reçois et l'honorable ministre rendrait service au trésor en cessant l'impression de ce journal aux frais du pays.

L'hon. M. EMMERSON: L'honorable député lit-il ce journal?

M. TAYLOR (Leeds): Non.

L'hon. M. EMMERSON: Alors, comment peut-il savoir que c'est un journal politique?

M. TAYLOR (Leeds): J'en ai lu quelques numéros jusqu'au moment où je me suis aperçu de ce qui en était et aujourd'hui ce journal me dégoûte. Si l'honorable député (M. Emmerson) veut dire la vérité, il devra déclarer que c'est un organe politique d'un bout à l'autre.

L'hon. M. EMMERSON: Aucunement.

M. TAYLOR (Leeds): Alors, que mon honorable ami se lève pour nous demander de ne pas parler politique quand il s'agit de cette grève des employés de houillères. Qu'il adopte le plan que j'ai conseillé; qu'on nomme une commission du Travail et que le verdict de cette dernière s'applique et aux patrons et aux ouvriers.

M. LENNOX: Quant au recensement et dans le but de rendre justice aux journaux qui ont été assez violemment attaqués par l'honorable ministre de l'Agriculture, je me demande si cette sortie avait bien sa raison d'être. J'estime que si l'on fait une enquête, on constatera qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que le "Journal" a publié.

Bien que l'honorable ministre jouisse du grand privilège d'être célibataire, il a été compté deux fois dans le dénombrement et l'on n'a pu poser à sa femme des questions se rapportant à son âge; quant à moi, je puis lui dire qu'autant que je le sache, je n'ai pas été compté au nombre des habitants de ce pays. J'habitais une localité depuis plusieurs années et depuis la suspension des séances, il y a deux mois, je me suis tenu assez régulièrement à mon domicile, mais je n'ai jamais entendu parler du moindre recenseur. Ma maison a été constamment occupée et je suis convaincu que si l'on s'était enquis le moindrement chez moi, j'en aurais su quelque chose. Toutefois, je ferai d'autres recherches afin d'être absolument certain de ce fait-là. M'est avis que ce n'est pas un cas isolé, loin de là, car on pourrait en compter beaucoup d'autres par tout le pays aux endroits où l'on n'a pas procédé au dénombrement; aussi, inutile pour l'honorable ministre de s'exciter outre mesure à ce propos tant qu'il n'aura pas une connaissance des faits plus parfaitement que celle qu'il possède aujourd'hui. Je sais que sous certains rapports les recenseurs ont montré beaucoup d'activité. J'ai assisté à quelques réunions publiques où l'on a discuté les questions politiques et je répète que les recenseurs de Simcoe-sud n'ont pas hésité, loin de là, à interrompre et à contredire les orateurs, montrant ainsi leur animosité C'est là toute la connaissance que j'ai jusqu'à présent des devoirs remplis par les recenseurs de Simcoe-sud.

M. DOHERTY: Si je ne me trompe, l'honorable ministre de l'Agriculture a dit que l'on avait fait une enquête dans le cas de Rosemount, mais j'ignore quel a été le résultat de ces recherches.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas encore reçu le rapport de cette enquête.

M. DOHERTY: L'honorable ministre n'est donc pas en posture de dire que l'affirmation de ce journaliste audacieux n'était pas exacte.

L'hon. M. FISHER: Non, je ne puis répondre d'une façon positive.

M. DOHERTY: Rosemount, qui fait partie de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, constitue un district très considérable. Un autre district également important, Villeray, je crois, a été entièrement omis par les recenseurs et le fait a été signalé par un journal à qui l'honorable ministre n'osera appliquer l'épithète d'indifférent, puisqu'il a l'extrême prudence d'appuyer le Gouvernement; si je suis bien informé, le commissaire a reconnu lui-même

qu'il avait oublié de faire le dénombrement de ce district. Les gazettes affirment généralement que Hampton Court, un grand immeuble à appartements, a été complètement oublié par les recenseurs. Tous ces cas semblent me donner raison de demander si l'on a prévu une méthode d'après laquelle on surveille et revise le travail des recenseurs, ou si le ministère estime qu'il remplit tout son devoir en nommant ainsi des recenseurs qui doivent passer partout, sauf à ne s'occuper que des omissions possibles que peuvent commettre ces fonctionnaires seulement lorsque les journaux ou les particuliers assument la tâche de lui signaler ces oublis. Si c'est l'attitude que l'honorable ministre veut tenir, il me semble qu'il établit une méthode qui laisse grandement à désirer dans le cas du dénombrement de tout un pays. Comment peut-on reviser le travail des recenseurs?

L'hon. M. FISHER: Le commissaire doit prendre connaissance de chacune des cédules qui lui parvient et en contrôler l'exactitude en s'appuyant sur la connaissance générale qu'il a de son district et en voyant à ce que toutes les demeures soient mentionnées. Si l'on a omis plusieurs demeures, cela ressortira le l'examen du nombre des maisons inscrites au dénombrement.

M. DOHERTY: Dans ce cas, le commissaire ne fait ce travail qu'en se basant sur la connaissance générale qu'il possède de la localité. Cela ne lui permettra que de dire qu'on a tenu compte du nombre de toutes les maisons de telle ou de telle localité. Il n'existe pas de moyen de dire que le recenseur ait fait un rapport exact du nombre de gens qui habitent chaque maison. Il me semble que cette question revêt assez d'importance pour exiger qu'on surveille d'une façon assez efficace le travail des recenseurs.

L'hon. M. FISHER: Ce qui reviendrait simplement à dire qu'il faut un nouveau dénombrement que feraient d'autres personnes.

M. DOHERTY: Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire d'avoir un nouveau dénombrement, mais nous possédons aujourd'hui la preuve qu'il y a eu des omissions et je serais porté à penser qu'on peut s'attendre à d'autres développements. Je ne connais pas les recenseurs de la cité de Montréal, mais je croirais qu'on pourrait surveiller, d'une façon générale, l'exactitude de leur travail en faisant une sorte d'épreuve qui nous permettrait d'en arriver à une conclusion raisonnable. Il me semble que ce serait une réponse très satisfaisante que de dire à celui qui se plaint qu'on va s'enquérir de son cas et remédier au préjudice qu'on lui a causé. C'est au ministère d'accomplir ce travail. Ceux qu'anime l'esprit public, lorsqu'ils constatent qu'ils n'ont pas été comptés au nombre des habitants du pays, peuvent se présenter pour faire valoir leurs droits, mais il y a beaucoup de personnes qui sont plutôt insouciantes dans le cas de questions semblables, ou qui réellement ignorent qu'on fait le recensement. Il ne s'agit pas maintenant d'un cas où la personne dont le nom a été oublié s'estime lésée. Ce travail s'exécute dans l'intérêt public et l'on constate que le ministère chargé de trouver un moyen efficace d'exécuter d'une façon juste et raisonnable cet ouvrage, confie cette mission à des gens dont le public ignore la qualité, la responsabilité.

Sans vouloir jeter le moindre discrédit sur les chefs du dénombrement, je dois dire qu'on ne leur fournit pas de méthode d'après laquelle ils peuvent se rendre compte exactement de l'ouvrage qu'on leur confie. Sans demander qu'on nomme une autre personne pour faire à nouveau le dénombrement de cette partie du pays, j'exprime l'opinion qu'on devrait trouver quelques moyens permettant aux commissaires de conclure si les recenseurs ont généralement bien exécuté leur travail. Ainsi, par exemple, on pourrait envoyer ensuite quelqu'un avec mission de s'enquérir généralement si les recenseurs ont visité toutes et chacune des maisons de telle ou telle localité. La question revêt une importance si grande qu'elle exige qu'on prenne toutes les précautions possibles. De l'exactitude du dénombrement dépend le droit à la représentation des différentes parties du Canada.

On doit nécessairement confier ce travail important à une classe de notre population qui n'a pas d'autre travail à exécuter à ce moment-là; en conséquence, nous devons nous en rapporter aux actes des recenseurs sur lesquels nous n'avons pas la haute main et dont nous ne connaissons ni les aptitudes, ni le degré de respectabilité, non plus que nous n'avons le moyen de nous rendre compte précisément du travail qu'ils accomplissent. Sans vouloir proposer qu'on ait recours à ces deux dénombrements séparés, je crois que le Gouvernement devrait trouver le moyen de constater si ces fonctionnaires ont ou non accompli leur devoir d'une façon convenable et juste.

L'hon. M. EMMERSON: Je suis plutôt surpris de la nature de cette plainte. Etant donné que le chiffre des appointements de chaque recenseur dépend du nombre de noms qu'il inscrit à ses listes, on serait porté à croire qu'il ferait beaucoup de zèle dans le but d'inscrire le plus grand nombre de noms possibles.

M. DOHERTY: Ne serait-il pas exactement aussi condamnable d'inscrire aux listes du recensement un trop grand nombre de noms qui ne doivent pas y figurer?

Ce dont je me plains, ce n'est pas de ce que nous n'avons autant de noms que nous devrions compter, mais bien de ce que nous n'avons aucune garantie quant à l'exactitude de tous les détails de ce dénombrement.

L'hon. M. EMMERSON: Jusqu'à présent, les plaintes que nous avons entendues sont basées sur ce qu'un grand nombre de noms ont échappé à l'attention du recenseur. On ne s'est pas plaint devant moi de ce qu'un trop grand nombre de noms avaient été inscrits, sauf la plainte formulée par l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui dit qu'on a porté aux listes du dénombrement les noms de citoyens des Etats-Unis.

Je comprends parfaitement que des citoyens des Etats-Unis qui possèdent des immeubles au Canada voient leurs noms inscrits sur les listes du dénombrement, puisque les recenseurs devaient s'enquérir du nom du propriétaire de tel ou tel immeuble. L'honorable député de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Doherty) dit qu'il serait à désirer qu'on fît la revision de ce travail de recensement. Il aimerait qu'on nommât un surintendant pour surveiller le travail du commissaire du recensement et de chacun des recenseurs, dans chaque comté, dans chaque district. Considérant qu'il faut nous en rapporter à des particuliers pour ce travail de dénombrement, on ne doit pas s'étonner qu'il se commette des erreurs, mais je crois que, dans son ensemble, nous pouvons conclure à bon droit que le travail du recensement s'est exécuté avec assez d'exactitude et de justice. Dans cette partie du pays que j'habite, les commissaires, en remettant leurs cédules aux recenseurs, se sont donnés spécialement le mal—je sais que c'est le cas en ce qui concerne Westmoreland—de parcourir les divers arrondissements et de s'enquérir si, en général, les recenseurs avaient bien exécuté leur travail. Il va sans dire que le commissaire n'allait pas de porte en porte, ou d'une paroisse à l'autre, mais il s'enquérait si le recenseur avait rempli généralement son devoir. Je dois admettre que nous avons relevé des inexactitudes dans certains cas, une, entre autres, provenant d'un malentendu à propos des bornes d'industrie. Le résultat de ce travail d'inspection et de surveillance ainsi accompli par les commissaires de comté, fut qu'on corrigeât les erreurs et que le recensement ne laissât pas à désirer sous ce rapport. Nous devons envisager cette question au point de vue pratique.

Il peut se commettre ici et là des erreurs comme celle dont mon honorable ami, le chef de l'opposition, a été victime. Certes, il serait fâcheux que son nom ne fût pas inscrit, comme il serait déplorable d'oublier d'inscrire tout autre particulier. Chacun représente une unité, et nous tenons tous à ce que, dans la localité que nous habitons, le recensement se fasse aussi parfaitement que possible.

Je crois que le recensement a été soigneusement fait. Je me plais à espérer que les recenseurs ont inscrit les noms de tous les habitants des Provinces maritimes sans en excepter un seul; car les provinces de l'Ouest nous ont pris un si grand nombre des nôtres au cours des deux ou trois années dernières, que le chiffre de notre population s'en trouve sensiblement abaissé. C'est pourquoi, j'aime à croire que les recenseurs du Nouveau-Brunswick n'ont fait aucun oubli et n'ont pas manqué d'inscrire le nom de chaque personne.

J'ai eu l'honneur d'avoir la visite du recenseur; je lui ai dit mon nom et mon âge qu'il a inscrits. Il convient, ce me semble, d'envisager la question au point de vue pratique, et j'aime à croire que l'on n'a aucune arrière-pensée en signalant à la Chambre et au pays ces légères inexactitudes, ces quelques fautes d'attention que le personnel peut avoir commises. Je crois qu'on s'est réellement efforcé de recruter les personnes les plus capables. J'ai constaté qu'il était fort difficile de trouver des recenseurs dans le comté de Westmoreland; les gens n'y sont pas libres. On a néanmoins réussi à y en trouver d'excellents.

M. BLAIN: Est-ce l'honorable député qui les a choisis?

L'hon. M. EMMERSON: Non, mais certains m'étaient connus de nom, et j'ai eu l'occasion de me rendre compte de l'honorabilité, de la capacité et des aptitudes de ceux à qui la tâche fut confiée, et il serait heureux que les recenseurs du pays tout entier fussent aussi habiles que ceux du comté de Westmoreland.

M. BLAIN: En 1901, le commissaire du recensement a-t-il adressé une lettre semblable à celle que M. Blue a adressée cette année, et par quoi il demandait à ceux qui n'avaient pas été inscrits de communiquer directement avec lui, chef du recensement?

L'hon. M. FISHER: Je ne me souviens pas qu'une telle lettre ait été envoyée.

M. BLAIN: Puisque le recensement était bien fait, qu'avait-on besoin d'adresser une lettre semblable?

L'hon. M. FISHER: C'était à cause de remarques de certains journaux.

L'hon. M. EMMERSON: C'est, je crois, une question que les commissaires de comté font d'ordinaire.

M. SHARPE (Lisgar): Le ministre a-t-il lu l'article que le "Winnipeg Telegram" publiait le 13 juillet au sujet de la façon dont le recensement s'est effectué à Calgary? Cet article est ainsi conçu:

LE RECENSEMENT DE CALGARY EST UNE HONTE, AFFIRMENT CERTAINS CITOYENS.

Des centaines de personnes affirment n'avoir pas été inscrites.—Le gouvernement fédéral est accusé de négligence.—Dix-huit employés du poste municipal de pompiers ne sont pas inscrits.

Calgary (Alta.), 12 juillet.—La façon dont s'effectue le recensement à Calgary est à la veille de devenir un objet de scandale. C'est demain, a décidé le commissaire, que le recensement doit se terminer et cependant on peut affirmer sans crainte, disent certaines personnes, qu'il manque encore des milliers de noms aux tableaux.

Répondant à l'invitation des journaux, des centaines de personnes viennent déclarer qu'elles n'ont jamais vu de recenseur.

Agent de l'organisation libérale.

Nommé commissaire à Calgary à cause de son dévouement à l'organisation libérale, John W. Dingle n'a pas même fait installer d'appareil téléphonique dans son bureau.

On blâme vertement le gouvernement fédéral et l'on va même jusqu'à dire que le présent état de choses fait partie d'une vaste machination dont l'objet est de priver frauduleusement l'Ouest de la représentation parlementaire à laquelle il a droit.

On a découvert aujourd'hui qu'il ne s'est pas présenté de recenseur au poste central de pompiers, où il se trouve 23 employés.

Exactitude douteuse du recensement.

Des 23 employés d'un autre bureau, 12 n'ont jamais vu les recenseurs. On craint aujourd'hui de voir Calgary perdre le bénéfice réel de sa population.

Si tel est véritablement l'état de choses, le ministre est tenu de signaler à ses employés l'oubli qu'ils ont commis dans cette ville importante, et de remédier à la situation. Il me semble que nombre de recenseurs doivent leur nomination à leur zèle politique plutôt qu'à leur aptitude à effectuer le recensement. Au dire de l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson), ces employés ont intérêt à inscrire autant de noms que possible; mais l'incompétent néglige son devoir, et l'on a nommé des incompétents à cause des services qu'ils peuvent rendre à leur parti politique.

Aux yeux du public, le recensement a beaucoup d'importance en ce qu'il influe sur la représentation au Parlement; aussi chaque circonscription a-t-elle intérêt à ce qu'il soit effectué avec exactitude. Le ministre me paraît avoir manqué à son devoir en nommant des personnes incapables de s'acquitter de cette tâche.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE ENTRE LE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

M. URIAH WILSON (Lennox-et-Addington): Monsieur le président, j'ai l'honneur de représenter une très ancienne circonscription agricole de la province d'Ontario, un comté où cette question est aussi bien comprise qu'en aucune autre circonscription électorale de ce pays. En 1863, ce comté élisait sir Richard Cartwright qui resta fidèle à sir John Macdoneld jusqu'au moment où le portefeuille des Finances fut confié à sir Francis Hincks. Sir Richard afficha alors une grande indépendance, et quand l'honorable Alexander Mackenzie lui offrit de faire partie de son cabinet en qualité de ministre des Finances, il accepta, et, en 1873, il se faisait élire à une majorité de 800 voix. Il convient de rappeler que les membres du cabinet s'étaient fait élire avant l'élection générale.

A l'élection générale de 1874, sir Richard était élu à l'unanimité, et en 1878 il était défait par le candidat même que, en 1873, il avait écrasé sous une majorité de 800 voix. Je ne sache pas que depuis cette époque sir Richard ait jamais tenu une seule assemblée publique dans la circonscription; je suis convaincu qu'il en fut chassé à cause de son opposition à la politique Nationale.

Bien que je ne doive vraisemblablement plus briguer les suffrages, je considère que je manquerais à mon devoir envers la circonscription de Lennox-et-Addington, si je ne m'opposais ici à l'adoption d'une mesure que je crois devoir être préjudiciable au pays. Que le Gouvernement charge les orateurs à sa solde de faire miroiter aux yeux des gens l'appât d'un marché de 90,000,000 d'habitants, c'est fort joli; mais on ne leur dit pas ce qui résultera de l'invasion de notre propre marché par les produits de ces 90,000,000 d'habitants. On se garde bien de dire aux cultivateurs qu'à l'heure où huit des nôtres auront l'avantage d'aller vendre leurs produits aux Etats-Unis, 90 Américains seront admis à venir écouler les leurs au Canada; que si nous avons un excédent de produits agricoles d'environ $140,000,000, celui des Etats-Unis, d'après un article que le "Toronto News" publiait le 8 courant, se chiffre à $956,000,000.

Je me permettrai de dire quelques mots du traité de réciprocité de 1854. Les conditions qui prévalent aujourd'hui au Canada diffèrent sensiblement, on le sait, de celles qui existaient à cette époque-là. Notre pays se composait de quelques provinces éloignées les unes des autres et ayant peu ou point de relations entre elles. Nos voies de transport étaient fort médiocres, nous étions pauvres, notre population excédait à peine 3,000,000, et notre commerce, très peu volumineux, trouvait son principal élément aux Etats-Unis. Les effets de ce traité ne furent pas aussi bienfaisants que le prétendent certains de ses partisans, car à peine était-il signé qu'éclatait la guerre de Russie.

Le prix des produits agricoles, on le sait, s'éleva à un chiffre qu'il n'a jamais atteint depuis. Le blé se vendait jusqu'à $2 et même $2.25 le boisseau. Il s'ensuivit une ère de prospérité. Je sais une maison composée de trois frères qui habitaient la même région que moi. Ils m'ont dit qu'ils auraient pu réaliser un bénéfice de $60,000 sur le blé qu'ils avaient en leur possession s'ils l'avaient vendu au bon moment. Par malheur, l'ayant gardé trop longtemps, ils durent faire banqueroute et se trouvèrent ruinés par cette seule spéculation.

Les plus vieux de nos concitoyens se rappellent qu'en 1857, bien que le traité fût en vigueur, le Canada traversa les jours les plus sombres de son histoire et que cette crise se prolongea jusqu'en 1860 ou 1861. Mais la guerre américaine ayant éclaté en 1861, une multitude d'hommes se trouvèrent naturellement détournés de leurs occupations habituelles. Le manque de bras détermina une hausse dont le Canada profita largement, car nous nous trouvions en mesure de fournir les denrées alimentaires à nos voisins.

Malheureusement, les Américains prirent ombrage de la sympathie que certaine partie de la population manifestait pour les rebelles. Pour ma part, je prenais le parti des états du Nord, tandis que d'autres étaient sympathiques à la cause des états du Sud. Les Américains s'offusquèrent de cela, et en 1865 ils donnaient avis que le traité serait abrogé au bout d'un an. C'est ce qui fut fait. Habitués que nous étions à faire affaires avec nos voisins, c'est à eux que nous comptions vendre la majeure partie de nos produits. Mais rien ne put les déterminer à maintenir le traité en vigueur ni à nous traiter avec justice. Je considère—et j'ai beau y réfléchir, mon avis ne varie pas—que les Américains en ont toujours usé injustement à notre égard; ils ont toujours agi à la façon de ces grands garçons qui s'amusent à rudoyer de plus petits qu'eux. Nous avions droit de nous attendre à mieux que cela de leur part, mais c'est ainsi qu'ils nous ont traités.

On se rappelle que c'est en 1876 que sir John A. Macdonald déposa son projet de résolution tendant à l'établissement d'un tarif protecteur: à défaut de la réciprocité commerciale, il proposait la réciprocité douanière. A la Chambre cette résolution fut combattue par le cabinet Mackenzie et les députés libéraux, et bien que le pays traversât une crise aiguë et qu'il fallût effectuer un relèvement général du tarif d'environ 2½ p. 100, si je ne me trompe, le gouvernement, autant que je me rappelle, n'éleva pas sensiblement les droits, estimant sans doute que le tarif était aussi parfait que possible. A venir jusqu'en 1878, sir John ne laissa pas passer une seule session sans ramener sa résolution sur le tapis. Le gouvernement ayant obtenu la dissolution des Chambres, une élection eut lieu, dont les honorables ministres me dispenseront de rappeler le résultat.

Le pays était très favorable à la protection qui a été maintenue depuis lors jusqu'à ce jour. Je sais que la question a été discutée à fond dans notre circonscription et que les cultivateurs étaient d'aussi enthousiastes partisans de la protection que les manufacturiers. Elle a été discutée par sir Richard Cartwright, qui était alors ministre des Finances. Il avait pour adversaire un jeune homme du nom de Rowe qui avait pris grand soin d'étudier la question, et qui donna tant de fil à retordre au ministre des Finances que celui-ci ne consentit à le laisser assister à l'une de ses assemblées qu'à la condition qu'il prendrait la parole le premier. Cependant M. Rowe se mit si bien au courant des discours du ministre des Finances qu'il pouvait les répéter et les réfuter, tellement que sir Richard ne lui permit plus d'assister à ses assemblées. Cette fois-là le gouvernement essuya une défaite. Nous ne croyions pas possible de vaincre sir Richard à cause des grands intérêts qu'il possédait dans notre circonscription, de sa grande richesse et de l'ancienne famille dont il descendait. Je me souviens que le premier bulletin que j'ai déposé dans l'urne portait le nom de son adversaire, bien que sir Richard eût été conservateur. Mais j'ai toujours fait partie du peuple; je n'ai jamais eu confiance dans l'aristocratie; je n'y ai pas confiance, et je ne lui ai jamais donné mon appui. Je n'ai pas de sympathie pour ceux qui refusent de se mêler au peuple, de vivre au milieu de lui. Je n'ai pas de grief personnel contre sir Richard Cartwright, mais il a cru que nous n'avions rien de bon à lui offrir et il est allé vivre à Kingston.

Je me rappelle un incident que l'intéressé lui-même m'a raconté. Il se proposait de donner son appui à sir Richard, mais jugea à propos de le plaisanter parce qu'il ne pouvait pas représenter la circonscription, et sir Richard lui répondit: "Je veux que vous sachiez, Daly, que j'ai été élevé pour représenter le Canada". "Eh bien!" repartit Daly, "je ne l'aurais pas su, si vous ne me l'aviez pas dit." C'est ainsi que les choses se passaient alors.

Je commenterai un peu la conduite des deux partis à leur avènement au pouvoir. Lorsque sir John A. Macdonald prit les rênes de l'administration, les libéraux de cette époque-là ne croyaient pas qu'il appliquerait la politique de protection, ainsi qu'il l'avait promis. Mais il le fit. Il fit faire une enquête complète par une commission et déposa un projet de loi qui surprit beaucoup les libéraux. L'honorable

Alexander Mackenzie a dit alors qu'il avait fait sortir l'éléphant blanc.

Les conservateurs ont rempli leurs engagements et c'est ce que tout homme public devrait faire. Selon moi, nul n'a le droit de solliciter les suffrages à certaines conditions et, une fois élu, de manquer à ses engagements.

Quelle est la différence entre la conduite de sir John A. Macdonald et de son gouvernement en 1878-79 et la conduite du présent ministère en 1896-97. Tout le monde supposait que le parti libéral était favorable au libre-échange, vu la ligne de conduite qu'il avait suivie en 1891, lorsque, du haut de la tribune populaire, il avait prêché la réciprocité absolue d'une extrémité à l'autre du pays, et déclaré que le pavillon était cloué au mât et qu'il ne serait pas amené avant que son programme ne fût réalisé. Tous s'en souviennent, je crois, quant à moi, je me le rappelle fort bien. A son avènement au pouvoir, nous nous attendions à bon droit que le parti libéral apporterait au moins des modifications au tarif. Je désire signaler au Gouvernement les modifications très peu nombreuses qui furent opérées. Le tarif fut refondu en 1897, au lendemain de l'élection. Le Gouvernement avait fait ses promesses; il avait déclaré à la population que les manufacturiers la pillaient, mais qu'il décapiterait l'hydre de la protection, foulerait son cadavre aux pieds, et autres choses du même genre. Or, en 1897, lors de la revision du tarif, le premier groupe d'articles était celui de l'ale, de la bière, des vins et des liqueurs—10 articles. On n'y toucha point, si ce n'est pour augmenter le droit sur un seul article.

Aux termes du tarif de 1874, l'agriculture, les animaux et les produits laitiers comprenaient 93 articles. De ce nombre, 81 ne furent pas modifiés; les droits furent augmentés pour 5 articles et 6 articles furent partiellement dégrevés. Quant à un autre article le droit spécifique fut remplacé par un droit ad valorem. Les poissons et les produits des pêcheries comprenaient 19 articles dans le tarif de 1894. Le tarif de 1897 ne modifia aucunement les droits sur ces 19 articles.

Livres et papeterie, 19 articles; aucun changement.

Produits chimiques et drogues, 14 articles; 9 sans changement; augmentation du droit pour 4 et diminution pour un.

Opium, 3 articles; aucun changement.

couleurs, peintures, huiles, vernis, 21 articles; 14 sans changement; augmentation du droit pour 3 et diminution pour 4.

Cuir, caoutchouc et articles en cuir et en caoutchouc, 11 articles; 8 sans changement et 3 augmentations.

Bijouterie, 8 articles; 6 sans changement, une augmentation et une diminution.

Tissus, fourrures, etc., 51 articles; 22 sans changement, 17 augmentations, 6 diminutions et 6 changements de droits spécifiques en droits ad valorem.

Divers, 26 articles; 21 sans changement, 3 diminutions, 1 augmentation, 1 article nouveau.

Sucres, sirops et mélasses, 7 articles; 1 sans changement, 6 augmentations.

Abstraction faite des minerais et de leurs produits, le tarif comprenait 348 articles dont 244 n'ont pas été modifiés, 34 ont été diminués, 54 ont été augmentés et 16 transportés de la liste des droits spécifiques à celle des droits ad valorem.

Je demande au premier ministre s'il croit avoir rempli ses promesses en établissant ce tarif. Je me souviens que le représentant de Brandon, dans les discours qu'il a prononcés en cette enceinte et à Montréal, a déclaré que, bien qu'il se fût prononcé fortement pour la réciprocité absolue, il avait été amené à croire que cette doctrine n'était pas bonne, qu'il était entendu que lors de la formation d'un ministère et de son entrée dans le cabinet, les libéraux établiraient un tarif raisonnable et ne diminueraient pas les droits comme lui et ses collègues l'avaient demandé.

Nous avons clairement établi que le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il avait promis. A vrai dire, depuis 1907, il a fait subir de temps à autre de légères retouches au tarif, augmenté certains droits et dégrevé certains articles. La modification la plus remarquable a été la préférence accordée à l'Angleterre. Si mes souvenirs sont fidèles, les libéraux ont augmenté les droits sur presque toutes les marchandises de provenance anglaise avant d'établir ce traitement de faveur. Cependant la préférence qu'ils ont accordée différait beaucoup de celle que prônaient sir Charles Tupper et ses partisans. Sir Charles Tupper voulait obtenir des concessions réciproques, c'est-à-dire que si l'Angleterre nous accordait des avantages sur son marché, nous lui en accorderions sur le nôtre. Je crois que l'honorable premier ministre a déclaré à Toronto qu'il pouvait aussi bien que sir Charles Tupper passer ce marché avec la Grande-Bretagne et qu'il tenterait l'entreprise. Mais je crains que, rendu en Angleterre, il n'ait jamais de tactique. Il déclara que c'était un pur don et que nous ne voulions rien obtenir en échange. Ce n'est pas de cette manière que l'Angleterre nous traite. Elle ne nous confère pas sur son marché d'autre avantage que ceux qu'elle accorde à toutes les autres nations du globe. Si nous lui donnons une préférence—et je suis d'avis de lui accorder tous les avantages qu'il y a lieu de lui conférer—elle devrait nous donner quelque chose en échange. Je ne conçois pas pourquoi elle ne traiterait pas ses enfants mieux qu'un étranger qui lui applique un tarif élevé, qui ne lui rend pas justice,

mais tire parti de sa situation pour la soumettre au tarif le plus rigoureux.

Avant de terminer, je parlerai peut-être de la manière dont le président Taft consentirait à traiter l'Angleterre. Il semble désirer vivement que la présente convention soit ratifiée avant que nous puissions conclure une entente avec la Grande-Bretagne parce que, dit-il, lorsque le commerce privilégié laissera l'Angleterre pour contourner l'univers, il élèvera une muraille douanière que les Etats-Unis ne pourront pas franchir. Voilà l'inconvénient et j'aurais cru que le Gouvernement s'en serait rendu compte.

Selon moi, il vaudrait beaucoup mieux resserrer nos relations commerciales avec la mère patrie plutôt que de vouloir cultiver des rapports commerciaux avec une nation qui ne produit pas autre chose que ce que nous produisons nous-mêmes. La masse de sa surproduction ressemble à la nôtre et, bien que nous ayons un fort excédent de produits à exporter, elle en a un beaucoup plus considérable.

D'après un journal que je lisais l'autre jour, les Etats-Unis ont $956,000,000 de marchandises à vendre dans d'autres pays. Comment pouvons-nous espérer vendre profitablement à des gens qui ont une telle surproduction? L'autre jour, il s'est bâclé une affaire dans la ville que j'habite. Un homme dégoûté de son commerce, a voulu vendre ses biens. S'il avait pu trouver quelqu'un qui aurait acquis son commerce et sa clientèle, il aurait obtenu presque la pleine valeur; malheureusement, il a été obligé de vendre à quelqu'un qui n'avait pas besoin de la clientèle et d'accepter les trois cinquièmes du prix.

C'est à peu près là une opinion de la réciprocité. Nous traitons avec des gens qui n'ont pas besoin de l'excédent de nos produits. Si nous expédions cet excédent aux Etats-Unis, il remplacera une égale quantité de la surproduction américaine qu'il faudra vendre ailleurs.

L'autre jour, je lisais dans le "Globe" que les cultivateurs vendraient leurs produits plus chers et que les artisans et les ouvriers vivraient plus à l'aise. Je ne saurais comprendre comment cela peut avoir lieu, et je serais bien aise de me taire si quelqu'un ici voulait m'expliquer de quelle manière cela est possible. Je l'ignore et je ne crois pas que personne dans cette enceinte puisse me l'apprendre. Quant à la protection, nous savons tous que les deux partis l'ont approuvée. Le parti qui détient actuellement le pouvoir se prétend le parti du tarif peu élevé, mais il n'en a pas fourni de preuves. Il déclare que le parti tory, ainsi qu'il l'appelle au lieu de le désigner sous le nom de parti conservateur, est le parti du tarif élevé et que sa politique est d'augmenter les droits. Il n'en est rien et le chef de l'opposition n'a jamais proposé

d'élever le tarif, mais d'établir un tarif adéquat.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. WILSON (Lennox): . . .afin de rétablir l'égalité des droits dans les cas où ils ont été modifiés. "Ecoutez!" dit l'honorable premier ministre, je m'aperçois qu'il approuve cette doctrine. Cependant, il n'a guère fait pour établir un tarif de revenu en faveur des malheureux cultivateurs. Ils sont venus le voir en très grand nombre et, pendant son séjour dans l'Ouest, il a déclaré qu'une commission ferait une enquête sur le tarif et que s'étant renseignée, elle y apporterait les modifications qu'elle jugerait convenables.

Mais est-ce là la conduite qu'il a tenue? N'a-t-il pas envoyé deux de ses ministres à Washington, lesquels, lorsqu'ils présentèrent leur programme à Taft et à Knox, ces Américains astucieux, ont dit: Non seulement nous vous donnerons tout ce que vous demandez, mais nous vous donnerons le libre-échange en toute chose. C'est ce que les libéraux demandèrent en 1891, mais en 1911 je crois qu'ils ont été sages de le refuser. Il est vrai que les libéraux ont nié leurs principes en n'acceptant pas le libre-échange, mais c'est un bien pour le pays et les libéraux s'en inquiètent peu. Ils ont pris l'habitude de renier leurs engagements solennels, et une répudiation comme celle-ci ne les inquiète nullement.

(La séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. WILSON (Lennox): Monsieur le président, à six heures je parlais de la politique douanière que le Gouvernement avait soumise au pays. Les changements apportés au tarif étaient si légers qu'ils étaient presque imperceptibles. Au sujet de cette convention de réciprocité, M. McKay, le chef de l'opposition dans la législature d'Ontario, a cru bon de se rendre dans mon comté pour y prononcer un discours à une assemblée dans le village de Tamworth, à environ 20 milles de Napanee. Je suis informé de source certaine qu'il y avait environ 250 électeurs dont 70 p. 100 étaient des libéraux, et lorsque l'on demanda à ceux qui étaient en faveur de la réciprocité de se lever, 27 seulement se levèrent; l'on fut assez sage de ne pas demander le vote à l'encontre.

Ce qui m'étonne c'est l'effort considérable que fait le Gouvernement pour se débarrasser d'environ 20 p. 100 des produits de la ferme. On affirme sur bonne autorité que nous consommons dans le pays 80 p. 100 des produits récoltés sur nos fermes. On dit aussi que l'Angleterre

en achète 10 p. 100, ce qui laisse 10 p. 100 à vendre à d'autres pays. Dans ces circonstances, lorsque nous réussissons si bien, je crois qu'il n'était pas sage de la part du Gouvernement—surtout d'y mettre tant de hâte—d'envoyer des représentants à Washington sans même prendre le soin de s'enquérir des besoins du pays. On a dit que le président Taft avait envoyé des agents sur tout le territoire américain et au Canada pour recueillir des renseignements qu'il a soumis au congrès des Etats-Unis, et qu'il possédait ces renseignements lorsque nos représentants se sont présentés devant lui. Mais notre Gouvernement ne s'est donné aucune peine de ce genre. S'il l'a fait, il n'a pas déposé sur le bureau de la Chambre, autant que je sache, les renseignements qu'il a recueillis. Nos ministres n'étaient pas conséquemment en aussi bonne position pour traiter cette question que l'étaient les représentants des Etats-Unis. On dit de plus que bien peu de membres du cabinet connaissaient la convention qui a été faite, et que plusieurs ne l'ont connue que le jour où elle a été soumise à la Chambre. Le cabinet a tenu une séance ce jour-là même, et le ministre des Finances est venu directement de cette réunion à la Chambre pour faire sa déclaration publique. Dans ces circonstances, est-il étonnant que les principaux hommes d'affaires de Toronto, dont dix-huit ou vingt étaient des libéraux en vue, aient publié un manifeste protestant contre cette conduite, spécialement lorsqu'ils avaient la promesse du premier ministre qu'une commission serait nommée pour faire une enquête dans toute la question du tarif avant qu'aucuns changements n'y soient faits?

Ces hommes d'affaires ont tenu dans le Massey Hall à Toronto, une assemblée publique à laquelle tous les orateurs, excepté un, étaient libéraux, des hommes occupant des positions élevées dans le commerce, et qui avaient pendant toute leur vie appartenu au parti libéral.

Je veux répéter ici quelques paroles prononcées par sir Mortimer Clark, un homme que le Gouvernement actuel a nommé lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, un homme qui a vécu cinquante ans dans notre pays et qui possède plus qu'une intelligence ordinaire. "Nous ne sommes pas ici pour le parti, mais pour le pays"—ce fut une de ses déclarations, et c'est la devise que tout homme public ou tout particulier devrait adopter. "Une simple poignée d'hommes changeant toute la politique du pays et nous obligeant à accepter le changement." Voilà ce contre quoi il protestait encore. Il ne pouvait pas comprendre et je ne crois pas que personne comprenne comment deux hommes peuvent aller à Washington et changer toute la politique du pays sans en donner avis soit au pays, soit au Parlement. C'est une question qui mérite bien l'attention du pays. Il a dit de plus: "Un magnat de chemin de fer des Etats-Unis m'a dit qu'il approuvait la convention parce qu'elle rendait impossible des relations plus intimes entre le Canada et la Grande-Bretagne". S'il y a une chose que nous devons désirer, surtout en matière de commerce, c'est bien le meilleur accord possible avec la mère patrie, qui est le grand marché du surplus des produits du monde entier. Il est impossible de vendre avec profit notre surplus de produit aux Etats-Unis, parce que ce pays a huit ou dix fois plus de surplus que nous; nous ne pouvons vendre aux Etats-Unis qu'à des spéculateurs, qui sont obligés de le revendre à d'autres en faisant un profit, tandis que tous les produits que les Etats-Unis nous enverront prendront la place des nôtres, de ceux pour lesquels nous sommes obligés de trouver un marché ailleurs. Tout le monde sait qu'un marché local vaut beaucoup mieux qu'un marché étranger, parce qu'il faut que quelqu'un paie le profit que doivent prendre les commerçants, il faut payer aussi le transport et autres frais sur les articles que l'on expédie au loin. Taft dit: "Nous sommes au partage des voies". Il n'y a que deux voies pour le Canada—celle qui conduit à Washington et celle qui conduit au grand empire d'au delà des mers. Est-il étonnant qu'un homme puissant comme M. Mortimer Clark proteste contre une déclaration de ce genre. Je ne ferai pas à mes compatriotes l'injure de croire qu'ils sont en faveur de relations plus intimes avec les Etats-Unis. Pour moi, c'est une erreur réelle d'avoir beaucoup de rapports avec eux, parce que dans le passé, lorsqu'il aurait été avantageux pour nous d'avoir la réciprocité avec eux et que c'eut été aussi à leur avantage, qu'est-ce que Blain a dit? Il a dit: "Si les Canadiens veulent commercer avec nous, qu'ils s'unissent à nous; nous ne leur donnerons pas le bénéfice de notre marché tant qu'ils resteront séparés de nous. Tel est l'esprit qui les a toujours animés. En 1898, lorsque les représentants du Gouvernement de sir Wilfrid Laurier sont allés à Washington, ont-ils été bien traités? Ont-ils été reçus comme ils s'y attendaient? Autrefois, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, le ministre actuel de l'Agriculture disait: "Si le pays change de Gouvernement, il n'y aura aucune difficulté à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis.

Nous avons changé de Gouvernement et nous n'avons pas obtenu la réciprocité lorsque nous la demandions; je crois que le Gouvernement lui-même est devenu tellement dégoûté qu'il a jeté le manche après la cognée et a dit: Nous ne voulons plus rien avoir à faire avec ces gens. Sir Mortimer Clark a dit de plus: "Les Etats-Unis ont toujours été hostiles au Canada.

J'ai passé cinquante années de ma vie dans le Canada et je n'ai jamais eu connaissance d'un acte d'amitié de la part de nos voisins du Sud". Voilà des paroles très sévères de la part d'un des principaux citoyens de notre pays, mais elles sont probablement vraies. M. Lash et plusieurs autres personnes ont fait des discours en cette même circonstance, mais je ne me propose pas de les répéter ici. Je vois que M. McKay se dit très heureux de voir des millionnaires quitter notre pays, mais je crois qu'il est très heureux aussi de voir venir d'autres millionnaires des Etats-Unis.

M. LENNOX: Il ne refuse pas lui-même des entreprises de dragage.

M. WILSON (Lennox): En a-t-il une?

M. LENNOX: Il en a une d'habitude.

M. WILSON (Lennox): Je ne connais rien de M. McKay et conséquemment je ne dirai rien de lui, parce que je crois que l'on doit être très prudent lorsque l'on parle sur le compte d'hommes publics et qu'il ne faut pas user de malice en aucune façon à leur égard.

Je veux maintenant comparer quelques-unes des exportations du Canada aux Etats-Unis avec quelques-unes de nos importations de ce pays. Le parti libéral nous dit que les Etats-Unis sont un grand marché pour nos produits, et que si nous avions accès à ce marché de 90,000,000 d'âmes nous vendrions nos produits plus cher que nous les vendons ici. Je vais faire voir à la Chambre l'absurdité de cette prétention, au moyen de chiffres puisés dans les rapports du commerce. Prenons d'abord le beurre que nous exportons aux Etats-Unis:

1906	$ 36,167
1907	35,078
1908	43,015
1909	54,894
1910	201,968
Total	$371,152

Nous avons donc exporté aux Etats-Unis pendant le cours entier de ces cinq années —et j'ai puisé ces chiffres dans les rapports du commerce et de l'industrie—pour $371,-152; voilà tout ce que nous avons exporté sur ce marché de 90,000,000 d'âmes. Voici maintenant les chiffres pour le fromage:

1906	$ 16,389
1907	6,918
1908	27,247
1909	28,936
1910	63,309
Total	$ 142,799

Prenons maintenant les œufs, dont nous ont tant parlé les honorables députés de la droite. Voici nos exportations d'œufs aux Etats-Unis:

1906	$ 11,924
1907	9,047
1908	9,846
1909	14,952
1910	13,896
Total	$59,665

Voyons maintenant quelles quantités de ces mêmes articles nous avons importé des Etats-Unis. Si nous avons importé beaucoup plus que nous avons exporté cela indique sûrement que notre marché est meilleur que le leur. Nos importations de beurre des Etats-Unis sont comme suit:

1906	$54,426
1907	87,997
1908	77,794
1909	156,443
1910	18,075
Total	$394,937

Un peu plus que nous leur avons vendu. Prenons l'article suivant, le fromage. Nous avons importé du fromage des Etats-Unis pour les sommes suivantes:

1906	$ 45,904
1907	84 084
1908	116,851
1909	55,030
1910	48,739
Total	$350,608

Contre $142,799 que nous leur avons exporté pendant la même période. Prenons l'article suivant, les œufs. Nous en avons importé des Etats-Unis comme suit:

1906	$ 92,172
1907	142,868
1908	216,278
1909	238,842
1910	179,408
Total	$869,568

Ainsi, notre exportation totale d'œufs dans le cours de ces cinq années s'est élevée à $869,568, tandis que le chiffre de notre exportation aux Etats-Unis dans le cours de cette même période n'a été que de $59,-665, soit une balance du commerce de $809,-903 contre nous sur l'article œufs seulement. Il me paraît incontestable que sur cet item ce n'est pas nous qui avons eu l'avantage du marché.

Voyons maintenant ce qui en est de notre exportation aux Etats-Unis de bestiaux âgés de plus d'un an:

1906	$ 185,213
1907	471,620
1908	532,523
1909	508,416
1910	619,995
Total	$2,317,767

Faites le rapprochement avec les chiffres de nos exportations sur la Grande-Bretagne, ce pays dont le marché, si la convention est ratifiée, nous sera dans une grande mesure enlevé, puisque apparemment les Améri-

cains vont faire tout en leur pouvoir pour rompre les liens qui nous rattachent actuellement à la métropole. Notre exportation sur la Grande-Bretagne de sujets de race bovine âgés de plus d'un an est indiquée ci-après:

1906	$11,074,199
1907	10,200,137
1908	8,584,806
1909	10,115,793
1910	9,976,918
Total	$49,951,852

En comparaison de notre exportation de $2,317,000 sur les Etats-Unis, c'est un écart de 47 millions en faveur du marché anglais et contre celui des Etats-Unis, ce marché que notre Gouvernement fait de si grands efforts pour nous assurer.

En 1910, nos importations totales à provenance des Etats-Unis se sont élevées à $239,070,949, et nos exportations à destination de ce pays, à $106,026,137. Ces chiffres son empruntés à nos tableaux officiels de la navigation et du commerce et accusent une balance adverse du commerce à nos dépens de $152,944,412. De ce total nous en avons admis pour $79,257,600 en franchise, contre $23,480,217 de marchandises admises en franchise de celles à provenance de la Grande-Bretagne. Ainsi, d'après ce que je vois, ce que nous aurions de mieux à faire, serait de nous en tenir à ce que nous avons et de ne pas nous lancer dans les aventures quand l'état actuel est en somme satisfaisant. Si nous ratifions cette convention de réciprocité, nous ne savons pas ce qu'il adviendra de nous. Il me reste à entendre parler d'un marché conclu par les Américains à l'égard duquel ils ne se soient pas montrés très âpres dans la sauvegarde de leurs intérêts.

Un hon. DEPUTE: Et c'est ce qui arrivera dans la circonstance actuelle.

M. WILSON (Lennox): Oui, mais je ne pense pas que le pays approuve cette proposition. Je suis en mesure d'affirmer de la manière la plus catégorique que le comté dont je suis le représentant sera, à la prochaine législature, représenté par quelqu'un qui ouvertement s'est déclaré hostile à ce régime de réciprocité. S'il ne l'avait pas fait, il n'aurait pas, à ce que je pense, obtenu la nomination dans dans notre comté.

Voici le tableau de nos exportations de blé sur la Grande-Bretagne et les Etats-Unis depuis cinq ans:

Année.	Exportations sur la Grande-Bretagne.	Exportations sur les Etats-Unis.
1906	$30,622,824	$ 298,160
1907	20,710,973	630,349
1908	42,911,610	102,849
1909	51,350,211	602,661
1910	58,538,772	1,883,637
Total des 5 ans.	$204,125,390	$6,201,114

D'après les tableaux de la navigation et du commerce, nous avons importé des Etats-Unis des quantités de blé beaucoup plus grandes que nous n'y avons exporté. Blé importé au Canada à provenance des Etats-Unis dans le cours de cette période quinquennale:

BLE IMPORTE AU CANADA.

Année.	
1906	$ 578,622
1907	1,167,402
1908	5,138,455
1909	9,431,346
1910	12,070,811
Total des 5 ans.	$28,387,706

Avec notre faible population de 8 millions, nous leur en avons pris pour 28 millions, tandis qu'eux, avec leur grande population de 90 millions, ils ne nous en ont acheté que pour $6,200,000. Est-ce bien propre à nous donner l'illusion d'un grand marché où nous serons à même d'écouler à grand bénéfice l'excédent de notre production? Si vous désirez bien vendre vos produits, tâchez de découvrir celui qui en a besoin pour son propre usage. Quant au spéculateur, il n'achète que pour réaliser un gros bénéfice.

L'office de la statistique des Etats-Unis estime à $532,992,100 la valeur des produits de ferme du Canada pour l'année 1907. C'est là un fort montant, et dans ce total je vais m'arrêter particulièrement sur certaines productions distinctives du Canada.

Aucun d'entre nous au fait de l'industrie porcine ne se figure qu'il nous soit possible de soutenir la compétition du lard des Etats-Unis résultat du nourrissage au maïs. A cet égard ils sont en mesure de nous battre à tout coup, et ils n'ont pas manqué jusqu'ici de nous faire la vie dure sous ce rapport. Voici le tableau de notre exportation de ces produits sur les Etats-Unis et de leur exportation sur le Canada durant la même période:

BACON ET JAMBONS.

Année.	Exportations du Canada aux Etats-Unis.	Exportations des Etats-Unis au Canada.
1906	$ 59,551	$ 782,336
1907	19,190	650,235
1908	5,211	851,807
1909	208,915	744,694
1910	8,589	829,242
Total des 5 ans.	$301,466	$3,858,296

Ainsi, nos importations de jambons et de bacon à provenance des Etats-Unis ont excédé nos exportations sur ce pays de $3,356,832.

Où vendons-nous notre bacon et nos jambons, car nous en avons un notable excedent, et nous ne le vendons pas, comme vous vous en rendez compte, dans le marché des 90 millions. Nous les expédions à la Grande-Bretagne, notre meilleure pratique.

D'après les tableaux de la navigation et du commerce, notre exportation de jambons et de bacon sur la Grande-Bretagne a été la suivante:

Année.	
1906	$12,119,804
1907	9,196,305
1908	11,153,749
1909	8,625,005
1910	6,836,392
Total des 5 ans	$47,931,255

Ces chiffres établissent, je pense, que le marché qui nous convient, c'est le marché anglais.

Bien entendu, les Américains ont beaucoup plus de produits agricoles qu'ils n'en sauraient consommer. Par exemple, les Etats-Unis ont exporté, en 1909, 5,207,151 douzaines d'œufs d'une valeur de $1,199,-522; 5,281,261 livres de beurre d'une valeur estimative de $1,268,210; 6,822,842 livres de fromage, d'une valeur de $857,091; pour $1,-375,104 de lait condensé; pour $52,712,569 de saindoux; pour $4,599,431 de viande de porc; pour $23,525,307 de jambons et palerons, salés ou fumés; pour $12,698,594 de bœuf frais; pour $3,438,048 de bœuf salé et mariné. En 1909, il a été exporté des Etats-Unis pour un total de $166,521,949 de viandes et de produits laitiers. Il me semble qu'un pays produisant une telle abondance de denrées absolument semblables à celles que nous produisons n'offre pas de débouché très avantageux pour l'excédent de notre production, car l'Américain qui s'adresse à nous pour s'assurer cet excédent est un spéculateur.

Chose certaine, il n'en aura pas besoin pour consommation dans son pays; il lui faut s'assurer un bénéfice, et ceux de nos gens qui produisent ces denrées devront payer les frais de transport de ces produits à leur destination, ainsi que le bénéfice de l'intermédiaire.

Maintenant, je désire m'arrêter quelque peu sur la question du porc. J'ai ici une circulaire publiée par la compagnie de salaison d'Ingersoll, sous la signature de C. E. L. Wilson, gérant et directeur. Voyons d'abord ce qu'il dit avant de présenter les chiffres:

> Ceci est exactement ce qui figure dans nos livres, et n'importe quel fonctionnaire du gouvernement est à même de les inspecter et de s'assurer de l'exactitude des chiffres.

Cela me paraît mériter d'arrêter l'attention: les livres sont là, le Gouvernement n'a qu'à envoyer un employé pour en faire la vérification. Les prix sont indiqués pour dix ans.

Tableau indiquant le total des envois de porcs et les prix payés sur le marché de Chicago, le prix payé par Boyd, Lumham & Co., Chicago, et celui payé par la Compagnie Ingersoll Packing, Ingersoll, de 1901 à 1910.

Année.	Chicago, total des envois.	Chicago. Prix moyen, livré à Chicago.	B. L. & Co. Prix moyen, livré à Chicago.	I. P. Co. Prix moyen livré à Ingersoll.	Ecart en faveur de Chicago.	Ecart en faveur de Ingersoll.
1901	8,290,494	$ 5.85	$ 5.71	$ 6.70	$ 0.85	$
1902	7,895,238	6.85	6.76½	6.68	.....	0.17
1903	7,325,923	6.00	5.88	6.07	0.07	
1904	7,238,746	5.15	5.04	5.32	0.17	
1905	7,725,738	5.25	5.18	6.41	1.16	
1906	7,275,063	6 25	6.23	7.17	0.92	
1907	7,201,061	6.10	6.09½	6.85	0.75	
1908	8,131,465	5.70	5.36⅜	6.87	1.17	
1909	6,619,018	7.35	7.53⅛	8.04	0 69	
1910	5,586,858	8.90	8.59¾	9.11	0.21	

Je pense en avoir assez lu pour convaincre la plupart que le marché des Etats-Unis n'est pas plus avantageux que le nôtre en ce qui regarde la grande partie de ce que nous produisons. A mon avis nous produisons une meilleure qualité de viande de porc, nos porcs étant engraissés à l'orge, aux pois et autres grains riches en gluten, tandis que les leurs sont engraissés, à ce que je crois, au maïs. Comme résultat leur viande de porc et de bœuf, résultat d'un engraisement peu coûteux au maïs, fera concurrence à nos produits correspondants et la classe agricole canadienne en souffrira.

M. WILSON (Lennox-et-Addington).

Il est certaines autres choses dont notre Gouvernement n'a pas tenu compte lorsqu'il a conclu cette entente. Il me paraît inconcevable qu'un Gouvernement ayant la tête sur les épaules, dans un traité conclu avec le gouvernement de Washington, consente à ce que les réductions de droits consenties en faveur des administrés de ce gouvernement puissent être réclamées subsidiairement par dix ou douze autres nations qui en retour ne nous accorderont absolument aucune faveur.

Cela me paraît absurde, et je vais vous lire quelques-uns des droits. Tant qu'à avoir la réciprocité, nous devrions, je crois,

l'avoir sur toute la ligne. Il ne faut pas que l'on se serve de nous comme d'un déversoir. A la vérité, notre Gouvernement a déjà, il y a quelques années, fait voter une loi empêchant les Américains de se débarrasser chez nous de marchandises acquises à bas prix. Ils semblent, cependant, n'avoir pas pensé à ces autres choses. S'il a été jugé utile d'empêcher que l'on aille aux Etats-Unis acheter à bas prix des marchandises que l'on viendra revendre ici au même prix, pourquoi permettre à d'autres pays de venir sur nos marchés vendre leurs produits sans avoir de droits à payer, pendant que nous avons une lourde taxe à acquitter chez eux? Il y a là la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Venezuela et la Bolivie. Mais cette liste ne dit rien des possessions anglaises. Cependant, si je ne me trompe, cette convention s'applique à toutes les possessions anglaises, de la même manière qu'aux pays dont je viens de faire l'énumération et qui bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée. Si tel est le cas, voyons ce que font certains de ces pays. Prenons la Nouvelle-Zélande: l'orge, 48.6 cents par 100 livres; le beurre, 20 p. 100; le fromage, 20 p. 100; les œufs, 20 p. 100. C'est là le droit que nous avons à payer sur ces articles à leur entrée chez eux, alors que nous leur permettrons de faire pénétrer chez nous en franchise leurs marchandises de même nature. Prenez ensuite l'Australie: le beurre, 6 cents par livre; le fromage, 6 cents par livre; les œufs, 12 cents par douzaine. Et par cette convention, nous permettrons à l'Australie d'exporter chez nous en franchise ses œufs, son beurre et son fromage.

Autriche-Hongrie:
- Blé, 58 cents par 100 livres.
- Beurre naturel, salé, $3.22 par 100 livres.
- Autres fromages fins pour la table, $5.52 par 100 livres.

Danemark:
- Beurre dans des vaisseaux hermétiquement scellés, $4.86 par 100 livres.
- Fromage, $2.43 par 100 livres.

France:
- Veaux (poids vif), $3.51 par 100 livres.
- Cochons (poids vif), $2.20 par 100 livres.
- Beurre frais, $2.63 par 100 livres.
- Fromage fin (raffiné), mou, $1.75 par 100 livres.

Italie:
- Bœufs, $7.33 chacun.
- Blé, 65·8 cents par 100 livres.
- Beurre salé, $1.75 par 100 livres.
- Fromages mous, $1.32 par 100 livres.

Japon:
- Cochons, 25 p. 100.
- Beurre, 10·02 par 100 livres.
- Fromages, $6.40 par 100 livres.

S'il le faut, j'irai jusqu'au bout de cette liste; mais cela suffit, je crois, pour montrer ce que nous faisons.

J'arrive maintenant à la liste des exportations de produits agricoles des Etats-Unis. Elles ont augmenté, en une année, de 370 à 490 millions. En voici le détail:

Bestiaux, de..	23,000,000 à	47,000,000
Blés..	161,000,000 à	216,000,000
Provisions, viandes comprises..	134,00,000 à	180,000,000
Fruits et noix..	17,000,000 à	18,000,000
Peaux, environ..	1,000,000 à	1,000,000
Houblon, de..	1,000,000 à	4,000,000
Légumes, environ.....	3,000,000 à	3,000,000
Tabacs, non fabriqués..	30,000,000 à	31,000,000

C'est là le peuple avec qui on veut que nous faisions affaires, et c'est dans son pays que l'on nous demande de trouver pour nos excédents un débouché profitable. M. Taft, cet homme aimable qui a réussi à capter les deux ministres partis d'ici pour aller le rencontrer, a, d'emblée, accepté leur proposition. Mes amis, leur a-t-il dit, en voici encore; le tout est à votre disposition si vous le désirez; mais n'en prenez pas plus que vous n'en pouvez porter. Voici un article publié dans le "Star" de Montréal du 28 avril 1911, et dont la Chambre voudra bien écouter la lecture. C'est un commentaire du discours prononcé à New-York par M. le président Taft le 27 avril 1911. Il avait rencontré là l'association américaine "Newspaper Publishers":

A New-York, hier soir, parlant devant l'American Newspaper Publishers Association, dont le président, M. John Norris, assure que, si seulement ils peuvent avoir accès au bois à pâte du Canada, ils sauveront $6,000 par année sur leur fabrique de papier, M. le président Taft a de nouveau et énergiquement nié que la réciprocité veuille dire annexion. Il a dit que parler d'annexion est une sottise, et que de présenter la chose comme une objection à la réciprocité, c'est tout simplement une plaisanterie bonne pour la tribune. Il a de même nié que les Américains eussent le désir d'annexer le Canada, disant, en preuve de ceci que, selon lui, les Américains ont déjà tout le territoire qu'ils peuvent gouverner.

Une dénégation vigoureusement exprimée est chose fort belle, mais M. le président des Etats-Unis, tout gros qu'il soit, apprendra qu'il est encore possible à une dénégation de trop nier.

A tout événement, voilà ce qui a été nié, et sur un ton qui donnerait à penser que les Américains ne sont plus de condition humaine comme les autres peuples et ont abandonné toute envie de reculer les frontières de leur république bien-aimée. Mais à côté de cette dénégation viennent des déclarations comme celles-ci:

"Il y a d'autres ressources naturelles que je n'ai pas besoin d'énumérer et qui seront à notre disposition, tout comme si elles étaient à nous, du moment que nous aurons adopté et que nous maintiendrons l'union commerciale avec le Canada.

Mais il y a d'autres raisons, plus fortes encore que celle-ci, pour nous engager à conclure cette convention. L'étendue superficielle du Canada d'un océan à l'autre dépasse celle des

Etats-Unis. L'administration y est entièrement dirigée par le peuple, et le lien qui unit le Dominion à la mère patrie est faible et presque imperceptible."

Je n'ai pas l'idée de lire tout ce qu'il y a ici, mais il y a là, au bas, un paragraphe que je désirerais faire mettre au compte rendu des Débats.

Et de nouveau, M. le président ne se gêne pas pour dire que les ressources forestières du Canada "vont inévitablement s'ouvrir à nous par l'effet de cette convention."

Comment cela?

La convention n'en dit pas un mot: elle laisse aux mains de nos gouvernements provinciaux nos terres de la couronne, qu'ils continueront de protéger. Qu'est-ce donc que veut dire M. le président? Sans doute ce que M. John Norris voulait dire lui-même en déclarant au comité du congrès qu'une fois qu'ils auraient obtenu libre accès à nos terres à bois possédées par des particuliers, la pression exercée sur les gouvernements provinciaux en vue de leur ouvrir le reste deviendrait irrésistible.

Il y a ici d'autres discours au sujet de l'annexion et le reste; mais je n'en parlerai pas maintenant. Il y a une chose sur laquelle en particulier je tiendrais à appeler l'attention de la Chambre, c'est que, pour toute valeur de $6 de marchandises que nous expédions à la mère patrie, nos terres donnent un produit de $5. Cela vaut la peine d'être pris en considération. Si nous voulons de bonne foi encourager nos cultivateurs, le pays avec qui nous devons traiter est celui-là qui recherche nos productions agricoles.

Parler de l'importance du marché anglais pour le cultivateur canadien, c'est en quelque sorte une banalité. Cependant il peut être bon de nous remémorer certains faits. En premier lieu, le marché anglais est dans une grande mesure un marché pour les cultivateurs. Sur toute somme de $6 d'exportation de produits canadiens en Angleterre, il en est cinq qui représentent des productions sorties des fermes canadiennes. Les chiffres sont les suivants: total des exportations du Canada à la Grande-Bretagne pour 1909, $126,384,726; substances alimentaires exportées du Canada en Grande-Bretagne, $101,992,448.

Nos autres débouchés ne sont pas de cette nature. Sur chaque somme de $6 de marchandises que nous exportons dans des pays autres que l'Angleterre, il ne sort des fermes canadiennes qu'un peu plus d'une piastre. Et sur toute somme de $6 de marchandises adressées à d'autres possessions anglaises, moins de $3 sont des productions de la ferme canadienne. Ils peuvent à leur aise parler de leur marché de 90 millions d'habitants, mais n'empêche que, dès maintenant, ils ont en Angleterre un débouché qui prend à nos cultivateurs les cinq sixièmes de leurs exportations, et il me semble que c'est là le marché qu'il faudrait cultiver. Il est aisé de voir combien peu de cet énorme marché le Canada a approvisionné si nous songeons que le total des exportations du Canada en Grande-Bretagne a été, cette même année, de $101,992,448 de produits agricoles, moins de la moitié des seules importations anglaises en blé. La république Argentine et les Etats-Unis viennent avant nous. L'Argentine a vendu au peuple anglais la valeur de £37,717,295 ($184,900,000) de productions agricoles; et les Américains, la valeur de £118,353,893 ($574,000,000).

M. WILSON (Lennox-et-Addington).

M'est avis que les Américains auraient plus de difficulté à écouler cette énorme quantité de substances alimentaires si nous avions avec la Grande-Bretagne les relations que nous devrions rechercher, au lieu d'un traité avec les Etats-Unis. On sait que les Américains désirent fort cette convention, par le motif, entre autres, que leurs fabricants ont placé leurs fonds de ce côté-ci, jusqu'à 226 millions déjà, et, ce qu'ils veulent, ce serait de faire revenir cet argent chez eux, de donner du travail à leurs nationaux et de nous vendre leurs marchandises. C'est là le tour qu'ils se préparent à nous jouer. De nombreux témoignages ont été entendus devant le comité des voies et moyens du congrès—ce que notre Gouvernement n'a pas cru devoir faire—et M. Aaron Jones a fait devant ce comité la déclaration suivante:

Le principe invoqué au cours des vingt dernières années en faveur du système protecteur est que toutes les classes et tous les intérêts du pays doivent être également protégés contre la concurrence des productions étrangères. C'est pour donner effet à cette règle que les droits sur les produits agricoles ont été imposés par la loi McKinley et réimposés par la loi de douanes Dingley et Payne. Sans le tarif sur les produits agricoles, depuis logtemps le système protecteur aurait été aboli.

L'objet des impôts frappant les produits agricoles a été d'exclure de nos marchés ceux du Canada, et, si ce projet devient loi, ce sera la fin de la protection, en tant que les cultivateurs sont concernés.

Est-il possible de croire que 6 millions de cultivateurs vont se soumettre sans résistance à cette aggravation des droits en faveur des fabricants?

Pourquoi les bœufs, les moutons et les pourceaux sont-ils sur la liste des objets déclarés francs de droits, pendant que l'on taxe à 1¼ cent la livre les viandes fraîches ou salées. Les cultivateurs ne méritent-ils pas d'être protégés autant que les meuniers, autant que les puissants saleurs de Chicago?

Contre ce projet, nous protestons énergiquement, et nous demandons avec instance qu'il n'y ait pas de liberté commerciale pour les cultivateurs et de tarifs élevés pour les fabricants; mais que, si les productions agricoles sont dégrevées, il en soit de même des objets de fabrication, et ils le seront avant longtemps.

Je m'aperçois, monsieur le président, que j'ai parlé plus longuement que je n'aurais dû le faire. Je dirai en terminant, que cette convention de commerce préparée entre deux ministres du cabinet et le gouvernement des Etats-Unis n'est pas à l'avantage du Canada. C'est là ma conviction intime. Je ne veux aucunement de cette convention et le peu que je pourrai faire dans mon comté et ailleurs pour empêcher la conclusion de ce traité, je le ferai volontiers. De même que sir Mortimer Clark, ancien gouverneur de la province d'Ontario, je pense que les intérêts du pays devraient primer ceux du parti, et si, en bons Canadiens, nous voulons édifier un empire sur cette moitié septentrionale du continent nord-américain, il nous faudra tenir de près à la mère patrie parce que, nous avons besoin et de sa protection et de ses capitaux, comme aussi de ses marchés, où nous puissions vendre nos marchandises à des prix rémunérateurs.

M. E. G. PORTER (Hastings-ouest): A cette étape du débat, sur une question de si haute importance, faussement appelée de réciprocité, les membres du Gouvernement semblent faire preuve d'un grand besoin de lumières et d'un zèle dévorant pour la chose publique, en brillant par leur absence. Avec trois ministres sur quatorze il n'y a que quatorze ministériels présents sur cent trente-cinq. Les autres membres du Gouvernement sont représentés ici par des banquettes vides. Voilà qui n'est guère encourageant pour le député qui porte ici la parole et, j'en suis convaincu, si le public canadien savait le manque d'intérêt que le Gouvernement porte à cette importante question, il n'aurait pas confiance en lui. Que le Gouvernement tienne à faire adopter avec une si indécente précipitation cette mesure à pareille époque de l'année et pour me servir d'une expression populaire, à la faire avaler de force au peuple canadien, voilà qui me semble inexplicable. Cette hâte intempestive mise par le Gouvernement à pousser ce projet donne à croire qu'il se dissimule ici quelque mobile inavouable, et quelque autre souci que celui du bien-être du pays.

L'opposition a saisi l'occasion qui se présentait pour soumettre cette mesure, du moment que la Chambre en a été saisie, à une critique juste et légitime, à son avis; et parce que les membres de la gauche ont eu la hardiesse de condamner ce traité, voilà que de concert avec leur presse, le Gouvernement nous traite d'obstructionnistes. Si une loyale discussion de cette mesure et le fait d'exprimer ici publiquement de sincères convictions, tout en signalant d'avance les résultats désastreux auxquels doit aboutir ce projet, si cette attitude, dis-je, mérite aux députés de la gauche le titre d'obstructionnistes, je dois avouer que, pour mon propre compte, je me glorifie de ce vocable.

A mon avis, cette appellation d'obstructionnistes en pareille circonstance est préférable au vocable qui qualifierait à bon droit la conduite d'un gouvernement cherchant, comme le fait celui-ci, à imposer de force cette mesure au Parlement et au pays, contre leur gré et sans leur donner le temps d'exprimer leur avis à cet égard. Voici bientôt dix ans que j'ai l'honneur de détenir ici un mandat électif, à titre de représentant d'un comté de plus de 40,000 âmes. J'ai toujours pensé que ces 40,000 citoyens, de concert avec leurs concitoyens du pays, avaient le droit d'exprimer, par la voix de leur représentant au Parlement, leur avis sur toute mesure législative dont on peut saisir la Chambre.

Je n'entends pas dire tout simplement que les représentants du peuple doivent avoir voix au chapitre ici, mais qu'on doit réellement tenir compte de leur avis, dans la mesure où les arguments qu'ils formulent à l'appui de leur thèse rallient l'approbation des députés et du pays dans son ensemble. J'ai toujours pensé que c'était là un des principes fondamentaux et comme la source même du gouvernement représentatif et constitutionnel. Mais quand le Parlement fut saisi de cette convention commerciale dans les circonstances que l'on sait, l'opinion que je professais depuis nombre d'années reçut une profonde atteinte et je me suis demandé si nous étions revenus aux âges de ténèbres alors que le gouvernement responsable et représentatif était inconnu, ou bien si nous vivions bien au vingtième siècle, siècle qui, comme on l'a dit, est celui du Canada. A en juger d'après l'impression créée dans les esprits par l'attitude prise par le Gouvernement au sujet de cette question, on serait porté à croire que nous sommes revenus aux âges de ténèbres. Le peuple canadien s'est toujours glorifié de posséder le gouvernement responsable le plus libre du monde, et il l'affirme encore avec un légitime sentiment d'orgueil; mais lorsqu'on vient à l'improviste imposer au Parlement et au pays une pareille mesure, convention, pacte, ou quel que soit le vocable dont on décore ce marché conclu par deux ministres, sans mandat du peuple, sans autorisation du Parlement, alors j'affirme que cette liberté dont nous nous réclamons à si juste titre devient un vain mot. Les députés ministériels et surtout le ministre de l'Agriculture, au cours des observations qu'il nous a adressées il y a quelque temps, ont cherché à convaincre la Chambre que les députés de la gauche repoussent toute négociation avec les Etats-Unis tendant à l'amélioration de nos relations commerciales avec le Canada et ce pays. J'ai prêté l'oreille à nombre de discours prononcés par les députés de la gauche au cours de ce débat et j'en ai lu encore davantage; or, j'affirme sans hésitation que je n'ai jamais relevé dans ces discours une seule expression d'opinion de nature à autoriser pareille affirmation.

Au contraire, pour mon propre compte et si je puis me faire ici l'interprète de mes collègues de gauche, j'affirme que nous ne visons nullement à entraver de négociations avec les Etats-Unis dans le but d'améliorer les relations commerciales entre les deux pays. Ce n'est pas à ces négociations que s'adresse notre critique; ce que nous critiquons, c'est qu'on fasse avec le peuple américain un marché de caractère inflexible et cela sans autorisation du Parlement; et qu'on saisisse le Parlement de cette convention sans qu'il puisse modifier ce texte ou en changer une seule ligne, un seul mot; bref, c'est qu'on dise à la Chambre qu'elle doit adopter ce texte sans y rien modifier, et tel que ces deux ministres ont jugé bon de le signer avec les Etats-Unis. En présence de pareilles circonstances, il est consolant de penser que tous les membres du Gouvernement n'ont pas cru que la fidélité ou la loyauté envers le parti les obligeait à sacrifier ce qu'ils regardent comme les plus chers intérêts du pays, à l'avancement des intérêts du parti politique dont ils se réclament.

Les députés ministériels qui ont eu le courage de dire ici toute leur pensée et de condamner cette convention ont bien mérité du pays et ont droit aux félicitations du public.

Presque tous les orateurs qui ont péroré sur la question ont fait allusion aux paroles dont s'est servi le président des Etats-Unis en discutant devant le peuple américain cette question de réciprocité dans ses relations avec le Canada. Au dire de M. Taft, le Canada se trouve au tournant des voies. Eu égard à l'histoire des quarante dernières années, il me semble que M. Taft a été bien mal inspiré en se servant de pareilles paroles. Et si je le comparais à Rip-Van-Winkle, je ne serais pas loin de la vérité; car, franchement, il y a bien longtemps qu'il sommeille, s'il s'imagine que ce n'est que d'aujourd'hui que le Canada se trouve au tournant des chemins. Mais il y a déjà quarante-deux ans que le Canada se trouvait au tournant des voies, au moment de l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. C'est à ce moment que le Canada fut appelé à choisir entre l'adoption d'un système qui aboutirait à une alliance plus forte et plus ferme avec la métropole—une fédération plus accentuée avec la Grande-Bretagne—ou bien l'attitude opposée qui aboutirait à l'établissement de relations commerciales plus intimes et en dernière analyse à l'annexion aux Etats-Unis.

C'est alors que le Canada se trouvait vraiment au tournant des voies. C'est alors qu'il fit son choix et les événements qui se sont déroulés durant ces quarante-deux ans ont victorieusement prouvé que le choix

alors fait par le Canada était fort judicieux et frappé au coin du patriotisme. Il est vrai qu'au moment où il fit ce choix, l'avenir n'était guère souriant pour le peuple canadien; et s'il ne se fût inspiré que de l'unique désir de bénéficier de relations commerciales, il aurait peut-être fait un tout autre choix; mais au fond de sa pensée et de son cœur le peuple canadien nourrissait un tout autre désir que celui de l'avantage commercial et du lucre. Le Canada préféra donc opter pour la métropole. Longtemps il est vrai, le sentier parcouru par le Canada fut hérissé de difficultés, semé d'obstacles naturels et même d'écueils de création artificielle placés là par le peuple américain cherchant, si faire se pouvait, à donner le coup de grâce au régime de la confédération et à amener la rupture des liens unissant le Canada à la Grande-Bretagne. Durant ces quarante-deux années, le Canada a franchi nombre d'étapes; et sur la route parcourue se trouvent nombre de bornes milliaires qui sont autant de monuments de progrès destinés à se perpétuer à la gloire du Canada. Durant tout ce temps nous n'avons jamais reçu le moindre encouragement, la plus légère aide de la part des Américains qui tiennent tant aujourd'hui à nouer de plus étroites relations commerciales avec notre pays. Durant toute cette période, au lieu de nous tendre une main secourable en retour des avances amicales que nous leur faisions, les Américains s'opposèrent constamment aux intérêts canadiens et tâchèrent d'acculer le Canada dans une impasse qui l'obligerait tôt ou tard à unir ses destinées à celles de la république des Etats-Unis.

Certes nous sommes bien en lieu de nous enorgueillir de ce qu'en dépit de tous ces obstacles et des obstructions semées sur notre chemin par les Etats-Unis en dépit de tous les efforts tentés pour nous forcer à l'annexion, nous avons réussi à diriger notre barque de façon à éviter tous ces écueils et à marcher de l'avant d'un pas ferme sur un terrain bien solide, à toute vapeur dans la voie de la prospérité, en orientant toujours notre course vers la mère patrie, dans l'effort tenté pour resserrer davantage les liens nous unissant à la Grande-Bretagne. A l'époque de l'abolition de l'ancien traité de réciprocité, en 1866, le Canada était loin d'occuper la situation dont il jouit aujourd'hui. Les conditions étaient alors tout autres qu'aujourd'hui. A cette époque, le Canada n'était pas ce pays si uni qu'il est aujourd'hui et son industrie agricole était loin d'avoir atteint ce développement dont elle bénéficie aujourd'hui. Notre industrie des transports était dans l'enfance, et le chiffre de la population et de la richesse publique était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. En réalité, notre situation était telle que les revenus du pays

étaient insuffisants pour faire face aux besoins du pays.

Lorsque le traité de réciprocité fut conclu, plusieurs raisons portaient les Etats-Unis à désirer l'établissement de relations plus étroites avec le Canada. La guerre civile, alors imminente prescrivait aux Etats-Unis d'obtenir les services d'un ami à proximité et de s'assurer une source d'alimentation. Le Canada à cette époque, offrait tous les attraits possible à cet égard. C'est alors que s'effectua en Grande-Bretagne cette réforme fiscale qui aboutit à l'abrogation des lois sur les céréales et à l'inauguration du libre-échange. Tous les avantages dont avaient jusque-là bénéficié les colonies britanniques disparurent et le Canada ne se trouvait pas en mesure de concurrencer les autres pays sur les marchés mondiaux, et cela par suite de l'insuffisance de son industrie des transports.

Alors les conditions étaient telles que la réciprocité avec les Etats-Unis était à peu près la seule chose qui pouvait aider le Canada.

Bien que les conditions aient été telles que je l'ai dit, il fallut pourtant huit années de constantes négociations entre ces deux pays pour conclure le traité de réciprocité qui entra en vigueur à cette époque. Au cours du débat, on a beaucoup parlé des avantages que le Canada a retirés de ce traité de réciprocité. Il y avait des raisons spéciales pour cela. Durant une partie de cette période les prix avaient été augmentés. Aux Etats-Unis les prix étaient préférables à ceux du Canada, mais c'était dû à la guerre civile aux Etats-Unis. Les conséquences de cette lutte furent d'enlever à l'agriculture et à la production un grand nombre de travailleurs et de les envoyer sur les champs de bataille, de telle sorte que la production des Etats-Unis tomba au point que les besoins de la population ne pouvaient pas être satisfaits et que les produits du Canada faisaient prime aux Etats-Unis. Mais ce ne fut nullement une période continue de prospérité. Pendant que ce traité de réciprocité fut en vigueur, il se produisit la première faillite de banque au Canada, celle de l'ancienne banque du Haut-Canada. Elle ne fut pas amenée par la prospérité introduite au Canada par les Etats-Unis, mais par les circonstances dans lesquelles se trouvait le Canada à cette époque Mais au moment où ce traité paraissait nécessaire aux Canadiens, les Etats-Unis exercèrent leur droit indiscutable d'imposer un droit et de prélever un revenu et quand il ne fut plus dans les intérêts des Etats-Unis de continuer ce traité avec le Canada, ils le dénoncèrent. Il ne fallut pas pour le dénoncer huit ans comme il en avait fallu pour le conclure, un avis fut donné aussitôt que leurs intérêts dans la réciprocité et avec le Canada prirent fin. Monsieur le président, l'histoire, suivant moi, est à la veille de se répéter. Si ce traité doit entrer en vigueur, les Américains en profiteront comme ils l'ont fait avec l'ancien traité de réciprocité, et il ne sera maintenu que tant qu'il sera dans l'intérêt des citoyens américains. Au moment où l'on s'apercevra que les Américains n'en retirent pas le bénéfice qu'ils avaient escompté nous pouvons être certains qu'ils dénonceront l'entente qui ne restera pas longtemps en vigueur entre les deux pays.

Après avoir consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, il me semble que le Gouvernement actuel, en présentant ce projet, non seulement révoque sa politique bien connue et bien établie de protection, mais qu'il révoque aussi sa politique si souvent énoncée sur cette question de réciprocité. On se souviendra qu'il y a quelques années seulement, le parti libéral en présentant cette politique de réciprocité, l'a présentée par le gros bout sous le titre de réciprocité sans restriction. En 1887, les membres qui font partie du gouvernement discouraient aussi fort qu'ils le pouvaient et demandaient au peuple d'approuver une politique qui n'était pas de réciprocité illimitée mais qui était connue sous le nom d'union commerciale, autre tentative de présenter le même principe par le gros bout. Les dangers que courait la nationalité canadienne, le danger de faire tort au commerce du Canada furent trop clairement perçus par le peuple pour qu'il pût être convaincu par les arguments du parti libéral d'alors, et adopter l'un ou l'autre de ces principes, en 1887, quand la politique d'union commerciale lui était vivement conseillée, ou en 1891, quand on voulait la lui imposer sous le nom de réciprocité illimitée. On doit constater qu'en s'efforçant d'imposer cette politique au pays, le parti libéral n'était pas en état de le faire parce qu'il était dans l'opposition et dans ces circonstances il fut obligé de la soumettre à la volonté et à l'opinion du peuple. A cette époque l'expression de l'opinion ne fut pas du tout équivoque; ce sentiment du peuple canadien fut exprimé clairement et sans hésitation ni doute et par deux fois, le parti libéral, forcé de s'adresser au peuple canadien, fut vaincu. Je n'hésite pas à croire que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a profité de l'expérience acquise dans ces deux efforts.

Il doit être convaincu que toute politique qui tend à conduire à l'annexion aux Etats-Unis ou à affaiblir les liens qui existent entre le Canada et l'Angleterre, n'est pas une bonne politique à offrir au peuple canadien. Je suis aussi persuadé que le très honorable premier ministre profite des avantages qu'il a aujourd'hui et que, reconnaissant combien il serait inutile de soumettre cette politique au corps électoral du Canada, il essaye d'imposer cette résolution

au Parlement et de refuser au peuple le droit de se prononcer et de faire connaître son opinion.

A l'époque où ces deux politiques d'union commerciale et de réciprocité illimitée étaient défendues dans le pays par le parti libéral, on répandit parmi les électeurs une brochure fort intéressante. J'ai sous les yeux un des exemplaires de la brochure publiée alors; elle est intitulée "Faits et chiffres pour les cultivateurs" et je me propose de donner lecture d'extraits de cette littérature électorale pour montrer ce que pensait alors le parti libéral sur cette question. A la page 12 de "Faits et chiffres pour les cultivateurs," il est dit:

Le développement des manufactures aux Etats-Unis, comme conséquence de la protection oblige à envoyer hors du pays des marchandises au lieu d'argent en échange de produits naturels.

Cette expression montre, je crois, la tendance de cette convention en ce qui touche aux intérêts du peuple américain: faire entrer les produits naturels du Canada aux Etats-Unis pour les manufactures et donner du travail aux ouvriers américains et envoyer au Canada leurs produits manufacturiers au lieu d'argent en échange, pour ruiner les industries manufacturières du Canada. La brochure continue:

Ces marchandises ne peuvent pas être envoyées en franchise tant que le mur du tarif sera fermé pour elles. Le développement des régions agricoles des Etats-Unis s'opposerait aussi à l'introduction en franchise des produits agricoles à moins que les produits manufacturés ne soient admis en franchise au Canada, car dans la création de ces derniers, un marché intérieur est maintenu pour le cultivateur américain.

Les Américains sont toujours désireux de protéger leurs marchés intérieurs pour le peuple américain, mais ils sont aussi désireux de détruire le marché canadien pour le peuple canadien.

Le développement des manufactures comme résultat de la protection aux Etats-Unis a amené la création d'un grand nombre de marchandises diverses à bon marché, à meilleur marché qu'on ne peut se les procurer ailleurs dans le monde.

Puis discutant la question de l'annexion, la brochure dit encore:

Mais en supposant que de meilleures relations avec les Etats-Unis contribuent à accroître l'idée d'annexion, en supposant que l'Angleterre refuse au Canada le droit de commercer avec qui lui plaît, et hésite à lui accorder les privilèges qu'il demande et donne ainsi un coup aux relations qui existent entre eux. Supposez qu'elle consente d'un côté à une union commerciale entre ses enfants de ce côté-ci de l'Atlantique, et qu'il en résulte une plus grande immigration des Etats-Unis et un changement de politique dans le Gouvernement grâce auquel une résolution d'annexion serait adoptée—qui pourrait être horrifiée de cette perspective? Si dans l'avenir le peuple du Canada désire s'unir à cette constellation d'états qui jette un lustre si grand sur ce continent quelle objection pourrait-il bien y avoir? L'annexion est un épouvantail qu'une sentimentalité faible a montré sous des traits repoussants, mais qui après examen pourrait être regardée comme la meilleure et la plus préférable des solutions.

Un hon. DEPUTE: Qu'est-ce que c'est que cela?

M. PORTER: C'est la littérature électorale du parti libéral à l'époque.

Nous pouvons certainement le faire en renversant la barrière commerciale entre les deux pays, en apprenant à nous mieux connaître les uns les autres, et si les forces conquérantes du commerce et leurs institutions attrayantes font du vaste continent de l'Amérique du Nord une seule nation, alors Dieu bénira l'union... Par conséquent il est du plus haut devoir d'établir des relations commerciales avec le peuple américain; c'est une tâche digne des plus nobles efforts des citoyens de ce pays.

Notez particulièrement ceci:

Le grand parti libéral qui représente aujourd'hui la majorité des électeurs du Canada au Parlement, mais qui est en opposition au Gouvernement a adopté comme article principal de son programme cette question de réciprocité illimitée et il ira aux bureaux de vote dans dix-huit mois avec cette cause inscrite sur sa bannière.

Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver ailleurs une autre expression de la politique défendue par le parti libéral d'alors que celle qui est contenue dans les extraits que j'ai lus de cette brochure électorale. En s'efforçant de découvrir le véritable objet de ce projet de convention, il faut se souvenir en outre des termes de la convention elle-même, des conditions et des circonstances environnantes. Il faut tenir compte des conditions des Etats-Unis à propos de leurs matières premières, de leurs intérêts manufacturiers de leurs produits naturels, de leurs facilités de transport, de leur population et aussi de leurs aspirations. Il faut aussi considérer les mêmes éléments au point de vue canadien si l'on veut arriver à concevoir ce que je considère comme la portée réelle de la convention que nous discutons maintenant. C'est seulement en établissant une comparaison juste des conditions qui existent dans les deux pays que vous pouvez arriver à une conclusion équitable et voir si cette convention commerciale est dans les meilleurs intérêts du Canada. Ces considérations ne sont pas les seules à examiner: il faut aussi considérer le côté patriotique de la question. Il y a deux points de vue; le point de vue matériel ou commercial et le point de vue sentimental ou national. Avec cette convention, je ne crois pas qu'il soit possible au peuple canadien de conserver ses intérêts commerciaux ou sa situation nationale.

En continuant à suivre la politique qui a été adoptée durant les dernières années, je

crois qu'il nous serait possible de maintenir et d'accroître notre nationalité et nos liens avec l'empire et d'augmenter et de développer le commerce du Canada. J'ai déjà parlé des circonstances qui existaient au Canada à l'époque où l'ancien traité était en vigueur et j'ai dit aussi qu'aujourd'hui les conditions sont bien différentes de ce qu'elles étaient alors. Je crois que cette différence sera apparente pour tout député et pour tout citoyen canadien qui voudra y réfléchir un instant. Au lieu d'être formé de quelques provinces éparpillées comme il l'était alors, le Canada offre aujourd'hui au monde un groupement uni d'un océan à l'autre.

Il n'y a pas, à l'heure présente, un seul pays où la production, par tête de la population, soit aussi élevée qu'au Canada. Nos moyens de transport, par terre et par eau, font aujourd'hui l'émerveillement de tous les pays de la terre, si l'on tient compte du chiffre de notre population.

En 1854 nous n'avions pas de ports outillés pour recevoir le trafic canadien à destination des pays étrangers, ni le trafic des autres pays à destination du Canada, mais aujourd'hui nous avons de nombreux ports de mer magnifiquement outillés et en état de recevoir tout le trafic que nous pouvons espérer expédier ou recevoir. Nos moyens de transport par chemin de fer augmentent en proportion de l'augmentation dans la production du pays; le nombre et la longueur de nos voies ferrées font de rapides progrès, d'année en année et répondent à tous les besoins d'une prospérité et d'une production qui vont sans cesse en augmentant.

Notre revenu actuel est plus que suffisant pour répondre à tous les besoins et permet au Gouvernement d'exécuter de grandes entreprises et d'améliorer les moyens de transport, ce qui concourt puissamment au développement du commerce.

Il résulte de tout cela que la situation est loin d'être ce qu'elle était à cette époque. Au lieu d'une population de 2,000,000, nous en avons une de 8,000,000. En 1854, les Etats-Unis étaient, par la force des choses, le seul marché ouvert au Canada pour l'écoulement de ses produits; mais grâce aux progrès accomplis, nous avons à l'heure présente les marchés du monde entier à notre disposition.

On trouve un tableau saisissant d'effets de la réciprocité dans un rapport publié par le trésorier provincial d'Ontario, pour l'année 1910. A la page 8 de cet état financier, le trésorier traite des effets de la réciprocité sur le Canada, quand elle était en vigueur, et il dit:

> Voyons maintenant quels ont été les effets du traité de réciprocité de 1854. Ce qui s'est passé alors, se répéterait probablement, car les conditions sont les mêmes. Les effets de ce traité furent désastreux pour Québec, et

pour Montréal; presque tout le trafic de Toronto lui venait par voie de New-York; de même notre trafic du Nord-Ouest, se fera par Minneapolis et Chicago, et les résultats me causent de vives inquiétudes.

Voici des chiffres concernant les effets de ce traité. Le traité fut négocié en 1854 et ratifié par le Canada vers la fin de cette même année, après la clôture de la navigation. Les exportations de Québec, en 1854, étaient de $10,047,068; en 1855, de $6,234,408, une diminution de $3,812,260. Les importations, à Québec, en 1854, s'élevaient à $7,017,316 et en 1855, à $2,930,224, une diminution de $4,089,092, pendant la première année de la réciprocité. Les effets du traité furent désastreux pour Québec, parce que Toronto et l'Ouest firent leurs importations par voie de New-York, au lieu de les faire par voie de Québec.

En 1854, 1,858 navires d'un tonnage de 693,388 tonnes, sortirent du port de Québec; en 1855, 877 navires représentant un tonnage de 408,994 tonnes; une diminution, en une seule année, de 681 navires et de 284,594 tonnes.

A Montréal, les exportations, en 1854—elles sont entièrement distinctes de celles du port de Québec—étaient de $2,290,058; en 1855, $1,914,412, une diminution de $375,645. Les importations à Montréal, en 1854, étaient de $15,264,328; en 1855, $13,253,245, une diminution de $3,008,083. En 1866, la dernière année du traité, qui a pris fin le 30 juin 1866, les exportations de Montréal furent de $6,831,635. En 1867, la première année après l'expiration du traité, ces exportations ont été de $8,104,622, soit une augmentation de $1.272,87. Les importations à Montréal, en 1866, étaient de $24,241,217. Après l'expiration du traité, en 1867, elles ont atteint, $28,139,283, une augmentation de $3,898, 066. A Québec, en 1867, les exportations furent de $167,000 inférieures à celles de 1866, et les importations, de $186,586 plus élevées.

A Québec, en 1867, notre commerce extérieur total, fut de $2,750,000 moins élevé qu'en 1854, et bien que le commerce extérieur du Canada en 1867, n'ait été que de $60,000 supérieur à celui de 1866, le commerce par voie de Montréal fut de $7,000,000 plus élevé en 1867, qu'en 1866, tellement le changement de direction fut rapide, tant à la mise en vigueur du traité qu'à son abrogation. La diminution dans les importations et les exportations, à Québec, en 1855, fut de près de $8,000,000 sur un commerce total de $17,000,000; le nombre des navires est tombé de 1,588 à 877, de 1854 à 1855.

Si, dans les conditions qui existaient sous l'empire de l'ancien traité, de semblables résultats se sont produits, que pouvons-nous attendre dans les conditions actuelles? Si les effets de ce traité sur notre commerce extérieur ont été si désastreux, alors que ce commerce était très restreint, à quoi pouvons-nous nous attendre, aujourd'hui que ce commerce a fait des progrès énormes?

Certains orateurs ministériels ont prétendu que cet arrangement aura pour effet d'augmenter considérablement l'exportation des produits canadiens aux Etats-Unis et que partant, les cultivateurs canadiens obtiendront pour leurs produits, des prix plus élevés qu'au Canada et sur tous les autres marchés.

Sur ce point, M. M. O. Hammond, qui écrit dans le " Globe ", de Toronto, expose la question sous une forme plus claire et plus concise que je ne pourrais le faire. Il me paraît avoir étudié la question à fond et vu que cet article est écrit du point de vue américain, il se recommande d'autant plus à l'attention des Canadiens, puisqu'il indique, sans intention, les effets de ce traité, au Canada, s'il est mis en vigueur. M. Hammond écrit:

Par conséquent, sous l'empire de la loi dite " Free list Bill ", si elle est ratifiée, la situation se résumera à ceci: pour beaucoup d'articles les importations dans ce pays n'augmenteront pas d'une manière appréciable, mais il y aura ce que M. Underwood appelle une honnête concurrence et les producteurs de ces énormes quantités de produits nécessaires à l'existence journalière, devront se résigner à abaisser leurs prix. Le " World ", de New-York, estime que les économies réalisées de ce chef, par les consommateurs du pays, atteindront $300,000,000. C'est une somme qui en vaut la peine.

Si les consommateurs américains doivent économiser $300,000,000 par année, grâce à l'importation dans leur pays des produits canadiens et si le traité doit avoir pour effet d'abaisser le coût de la vie, ainsi que le prédit le président Taft, je me demande comment on peut affirmer que le cultivateur canadien obtiendra pour ses produits des prix plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada.

Dans l'Ontario, l'élevage des chevaux a pris beaucoup d'importance depuis quelques années, et il est admis qu'à l'heure présente c'est une de nos plus importantes industries agricoles.

Or, le " Live Stock Journal ", un journal non politique, dans son numéro du 2 mars 1911, publie ce qui suit:

M. C. A. Burns, de la maison Burns et Sheppard, et l'auteur de cet article ont calculé qu'il se vend pour au moins dix millions de dollars de chevaux dans l'est du Canada, chaque année.

La demande a été tellement active, par tout le Canada, depuis quelques années, que les prix pour les lourds chevaux de trait et les chevaux de camions sont plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'ont été depuis quarante ans. Dans l'Ouest la demande est tellement grande que bien souvent, un seul cheval a rapporté $350, et un attelage double, $650 et $700. Un acheteur, l'autre jour, à Toronto, a payé $1,000 pour trois chevaux de poids, et les chevaux ordinaires se vendent $200 et $250 la pièce.

Ces prix dépassent de beaucoup les cours de Chicago, de Saint-Louis, de Buffalo ou de New-York.

C'est Buffalo qui est actuellement le meilleur marché de chevaux des Etats-Unis, mais même ce marché est loin d'égaler celui de Toronto, quant à la qualité et quant aux prix.

Sur le marché de Chicago, les chevaux sont de qualités inférieures et les prix sont loin d'égaler les prix canadiens.

A Saint-Louis on trouve surtout des chevaux élevés sur les ranches, des " bronchos " et des mulets, et les prix sont de plus de 25 p. 100 inférieurs à ceux de Toronto.

La réciprocité nuirait au commerce des chevaux au Canada, de deux manières: elle ferait diminuer les prix; elle déprécierait la qualité.

Si on abolissait les droits sur les chevaux importés au Canada, l'Ouest serait bientôt inondé de chevaux de ranche, de qualité inférieure venant de Chicago et de Saint-Louis, et les cultivateurs de l'Ouest, bien que payant moins cher, auraient des chevaux bien inférieurs à ceux de Toronto.

Si on admettait en franchise les chevaux à bas prix, métissés et de qualité inférieure des Etats-Unis, on ruinerait sûrement l'élevage et le commerce des chevaux dans l'est et dans l'ouest du Canada.

Je donnerai maintenant quelques exemples des avantages que ce marché tant vanté de 90 millions offre au producteur canadien. Si ce marché de 90 millions doit être si avantageux aux Canadiens et les enrichir tous, il faut admettre, par le même raisonnement, que les cultivateurs américains qui jouissent des avantages de ces marchés depuis de nombreuses années doivent être tous riches, ou au moins plus prospères que les cultivateurs canadiens. Ils sont plus près du marché, leurs frais de transport sont moins élevés, et avant qu'un seul Canadien atteigne le marché américain avec ses produits, 90 p. 100 des producteurs américains seront rendus ici et enlèveront à nos producteurs le marché du Canada.

Permettez-moi une comparaison entre la production et les profits, par acre, aux Etats-Unis et au Canada. Il est presque impossible de se rendre compte, dans aucun état de l'Union, quelle est la superficie consacrée à la culture de telle ou telle sorte de céréale, et pour établir une comparaison avec le Canada, j'ai dû prendre la production par acre, dans les deux pays.

Je comparerai donc le rendement d'un acre dans l'état de New-York, qui est l'état par excellence avec le rendement d'un acre dans Ontario, la plus belle de nos provinces. Pour le blé, le rendement moyen, par acre, dans Ontario, est de 24.1 boisseau et le prix moyen est de 88.2c., de sorte qu'un acre de blé rapporte $21.15 au cultivateur d'Ontario.

Dans l'état de New-York le rendement moyen d'un acre de blé est de 21 boisseaux et le prix moyen de 94.3 cents par boisseau, ce qui rapporte au producteur de l'état de New-York $19.74 par acre de blé, soit une différence de $1.41 en faveur du cultivateur d'Ontario.

Le rendement moyen de l'avoine, dans Ontario est de 23.5 boisseaux par acre, et le prix moyen est de 37 cents le boisseau; le cultivateur d'Ontario réalise donc $12.21 par acre. Dans l'état de New-York le rendement moyen de l'avoine est de 28.2 bois-

seaux par acre, et le prix moyen est de 41 cents par boisseaux, soit un total de $11.48, ou une différence de 73 cents en faveur du cultivateur d'Ontario. Dans Ontario le rendement moyen de l'orge, par acre, est de 27 boisseaux et le prix moyen est de 54 cents par boisseau, soit une valeur totale de $14.58 par acre.

Dans l'état de New-York la moyenne de la production était de 24-8 boisseaux par acre et le prix moyen de 60 cents le boisseau, ce qui représentait une valeur totale de $14.40 par acre, soit 18 cents par acre en faveur du cultivateur de l'Ontario. Quant aux pommes de terre dans l'Ontario la moyenne de la production était de 149 boisseaux par acre et le prix moyen de 40 cents du boisseau; soit une valeur totale de $68.54 par acre. Dans le même état la moyenne de la production était de 102 boisseaux par acre et le prix moyen de 48 cents par boisseau, soit une valeur totale de $48.-96 par acre, laissant une balance de $19.58 par acre en faveur du cultivateur de l'Ontrio. D'après les plus récentes statistiques que j'ai pu me procurer, je trouve que l'état de New-York a produit en blé et en maïs au cours des huit dernières années dont les statistiques sont fournies, c'est-à-dire de 1900 à 1908, 1,224,000 boisseaux représentant une valeur de $26,510,000.

Au cours de la même période l'Ontario a produit 1,028,240 boisseaux représentant une valeur de $27,779,000. Doù l'on peut constater que bien que l'Ontario ait produit 96,-000 boisseaux de blé et de maïs de moins que le chiffre indiqué pour l'état de New-York, le cultivateur de l'Ontario a reçu pour son produit $1,259,000 de plus que le montant retiré par le cultivateur de l'état de New-York.

Qu'on me permette d'établir une autre comparaison, celle de l'état du Michigan et de la province de l'Ontario, quant aux fermes elles-mêmes; quant à la valeur de ces fermes et quant au bétail qu'on y trouvait. On comptait en 1898 dans la province de l'Ontario 177,000 fermes évaluées à $556,-246,569, non compris les bâtiments, en 1908 il y avait 183,000 fermes, soit une augmentation de 6,000 dont la valeur représentait $671,431,018, soit une augmentation de $115,-285,449 en valeur au cours de dix années.

Examinons maintenant les rapports quant au Michigan qui se trouve à ressembler le plus à la province de l'Ontario quant au nombre et à la valeur de ses fermes. Je constate qu'au Michigan en 1878, il y avait 175,000 fermes, alors qu'on en comptait 177,000 dans l'Ontario. Dix années plus tard, en 1908, le nombre des fermes du Michigan avait augmenté de 175,000 à 178,000, tandis que dans l'Ontario au cours de la même période le nombre des fermes avait été porté de 177,000 à 183,000. Autrement dit, on a constaté dans l'Ontario une augmentation de 6,000, comparaison tenue d'une augmentation de 3,000 dans le Michigan et, pourtant, la superficie des terres en culture est à peu près la même dans les deux cas. La valeur des terres du Michigan était de $623,911,200 en 1898 et, en 1908, elles ne représentaient que $621,-299,000, ce qui indique une diminution de $2,614,000 dans la valeur des terres en culture au Michigan au cours de ces dix dernières années Durant ce temps on constatait une augmentation en valeur de $115,-285,000 dans la province de l'Ontario. En 1898 la valeur des terres en culture dans l'Ontario était de $556,246,569, elle s'élevait à $671,531,018 en 1908.

Si ce marché de $90,000,000 d'habitants doit apporter la fortune à nos cultivateurs, comment se fait-il qu'il n'ait augmenté le nombre et la valeur des terres en culture au Michigan?

De crainte qu'on ne considère ces statistiques comme concluantes, je me permettrai d'établir une autre comparaison, celle-ci se rapportant au bétail vivant. La valeur de ce bétail dans l'Ontario se chiffrait à $103,744,223 en 1898, en 1908, dix années plus tard, cette valeur avait été portée à $186,014,756. Donc, au cours de ces dix années la valeur du bétail vivant dans l'Ontario seul se chiffrait à $82,270,433.

Voyons maintenant ce qui en est des hypothèques dans le cas du bétail de la province de l'Ontario. En 1898, la dette hypothécaire sur le bétail de l'Ontario représentait $3,110,548, alors qu'elle n'était que de $2,730,119 en 1908, soit une diminution de $280,424 dans la dette hypothécaire quant au bétail vivant. Faisons la même enquête quant aux chiffres se rapportant au bétail de l'état du Michigan. En 1898 ce bétail était évalué à $97,042,380 dans cet état; en 1908, cette valeur était de $123,-265,031, de sorte qu'en dix années l'augmentation en valeur ne représentait que $26,022,651, alors que l'Ontario accusait une augmentation de $82,270,803.

Examinons ce qui en est des hypothèques sur ce bétail. La dette de ce chef dans le Michigan était de $4,626,211 en 1898 et de $6,922,210 en 1908. Autrement dit, alors qu'au cours de la même période la dette hypothécaire de l'Ontario diminuait de $180,424, celle du Michigan sous ce rapport était augmentée de $2,295,999. Pourtant durant tout ce temps-là, le cultivateur du Michigan avait joui des avantages de ce marché de 90,000,000 d'âmes.

Encore une comparaison quant à la dette sur la terre même. On constate que les cultivateurs dans l'Ontario avaient en 1900 une dette hypothécaire représentant environ 29 p. 100 de la valeur de leurs terres soit, en chiffres ronds, $166,800,000. En dix années cette dette hypothécaire se trouvait diminuée de 29 p. 100 en 1900 et de 17 p. 100 en 1910. Autrement dit, le total de la dette hypothécaire des terres en culture

de l'Ontario ne représentait que $102,000,000 en 1910, comparé à $166,000,000 en 1900, ce qui indique une diminution de $65,000,000 en dix années.

Qu'on établisse le contraste avec ce qui se produit au Michigan. Dans cet Etat la dette hypothécaire sur les fermes était de $193,812,240 en 1900, soit un équivalent de 31 p. 100 de la valeur totale. En 1910 la dette totale se chiffrait à $216,209,750. Donc, alors qu'au cours de dix années la dette hypothécaire de la province de l'Ontario sur les terres en culture avait diminué de $65,000,000, elle avait augmenté de $77,602,491 au Michigan.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en établissant d'autres comparaisons, bien que j'en aie préparé plusieurs encore. Je tiens à répéter ce qu'a si bien proclamé l'honorable représentant de Lennox (M. Wilson) ce soir, à propos du fromage et du beurre. Dans le cas de ces articles, les chiffres prouvent le même résultat, si l'on veut se donner la peine de connaître exactement le volume d'argent reçu par le cultivateur canadien, comparaison tenue des sommes reçues de ce chef par le cultivateur des Etats-Unis pour ces produits par livre.

Il est un autre critérium qu'on pourrait invoquer. J'ai compulsé les statistiques indiquant le chiffre des dépôts en banque et le montant des assurances sur la vie. L'une ou l'autre de ces données est une preuve très juste des progrès du peuple et de sa prospérité. En comparant la province de l'Ontario à l'état de New-York, au Michigan ou au Minnesota, je constate que le montant des assurances sur la vie dans Ontario a été par tête d'environ vingt fois plus considérable au Canada que dans aucun de ces Etats. Je trouve encore que le nombre des polices périmées—et les honorables membres de la Chambre comprendront que les polices d'assurance sur la vie ne sont périmées qu'à moins que l'assuré se trouve dans l'impossibilité d'acquitter la prime—je trouve, dis-je, que dans l'Ontario le nombre de ces polices est beaucoup moins élevé que ne l'est celui qu'on calcule dans l'état de New-York ou dans celui du Michigan.

J'en arrive également au même résultat si je m'occupe des dépôts en banque et, tout comme les polices d'assurance sur la vie, ces dépôts indiquent clairement les progrès et la prospérité d'un peuple.

Si, avec ce marché de 90,000,000 d'âmes que l'on vante tant, le cultivateur des Etats-Unis n'a pu débarrasser sa terre de l'hypothèque qui la couvre, s'il n'a réussi à augmenter la valeur de sa propriété ou le nombre de ses fermes, ainsi que celui de son bétail, et s'il ne réussit à acquitter les primes de son assurance sur la vie ou à continuer ses dépôts aux banques, alors qu'au cours de la même période, d'après la politique poursuivie en ce pays depuis vingt ans, nos cultivateurs ont pu non seulement débarrasser leurs terres des hypothèques qui les grevaient, mais encore augmenter la valeur et le nombre de leurs fermes et de leur bétail, tout en acquittant les primes de leurs polices d'assurance sur la vie et déposer outre, des sommes assez élevées aux banques, il devient évident que nous n'avons rien à gagner à cette convention de réciprocité.

S'il en est ainsi, n'est-ce pas le comble de l'absurdité que de représenter au peuple canadien qu'il devrait se départir du privilège dont il jouit aujourd'hui; des avantages qu'il a retirés au cours de toutes ces années, tout cela, pour risquer son sort avec celui du cultivateur des Etats-Unis qui n'a pu faire voir rien qui ressemblât au grand progrès accompli au Canada par nos cultivateurs?

Pour en venir à la question de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne, je dirai qu'il me semble qu'on renverse l'un des premiers principes sur lesquels est basée notre politique commerciale en adoptant cette convention. Aujourd'hui la Grande-Bretagne est le meilleur client que nous puissions avoir et tout homme s'occupant d'affaires reconnaît la nécessité de favoriser davantage celui qui est son meilleur client. Ainsi qu'on traite d'affaires avec les individus, ainsi les nations devraient se conduire entre elles et puisque le Canada constate que la Grande-Bretagne est le pays qui achète le plus de ses produits, j'estime qu'il convient au Canada d'accorder certaines faveurs à la Grande-Bretagne; d'augmenter, si cela est possible, les avantages que nous offrons aujourd'hui à la mère patrie et de rendre l'entrée du marché anglais plus libre encore dans le cas des produits canadiens.

Si nous voulons poursuivre la politique énoncée dans cette convention; si nous voulons être partie à ce traité, non seulement nous violerons ce principe primordial au point de vue des affaires, mais nous offrirons encore aux Etats-Unis une récompense pour les engager à nous expédier leurs marchandises alors que nous fermerons nos portes à notre meilleur client. Au cours de ce débat les partisans du Gouvernement ont tous développé ce thème qui consiste à représenter le grand avantage que cette convention aura pour le cultivateur canadien.

Quand nos ministres ont-ils montré autant de sollicitude pour l'intérêt du cultivateur canadien? Ce n'est certainement pas ce qu'ils ont fait au cours des années écoulées; ils n'ont jamais fait montre du moindre intérêt à l'égard du cultivateur de préférence à aucune autre classe de notre population mais ils affichent de se préoccuper aujourd'hui du sort de notre classe agricole. Quelle est la raison de cette manifestation soudaine d'intérêt envers le cultivateur ?

Est-ce parce que le Gouvernement estime que le cultivateur est tellement mercenaire que grâce à l'argument qu'il réalisera un cent de bénéfice par livre de fromage, ou quelques cents par boisseau de grain qu'il peut vendre aux Etats-Unis, il va oublier les sentiments qui l'attachent à son propre pays et à la mère patrie? Il doit en être ainsi ou bien le Gouvernement doit s'imaginer que les cultivateurs du Canada composent la seule classe de la population de ce pays qu'on peut leurrer par une politique semblable. Je crois qu'il existe parmi notre population un sentiment qui s'élève au-dessus de tout intérêt particulier, mercenaire. Notre population entretient un sentiment qui l'engagera à appuyer une politique qui consiste à rendre encore plus intimes les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne alors même qu'il en coûtera la perte de quelques dollars dans le commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

Il ne peut se faire que le cultivateur canadien oublie un seul moment et sans raison suffisante ce qu'ont fait les deux partis politiques du Canada en faveur des progrès de la classe agricole. Je me rappelle parfaitement les discours que prononçaient les membres de cette administration quand le cultivateur canadien réclamait sa part de prospérité; ils disaient alors que le manque d'une plus grande prospérité dans le cas du cultivateur canadien était imputable aux méthodes surannées qu'il employait dans sa culture et au manque d'une direction intelligente; en vérité, je me rappelle une expression dont s'est servi l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie en discutant cette question du manque de prospérité du cultivateur canadien. En cette circonstance, il disait que si le cultivateur canadien voulait prospérer, il lui fallait "travailler davantage et manger moins".

Le parti libéral ne montrait pas alors envers le cultivateur canadien l'intérêt qu'il affiche aujourd'hui et assurément le cultivateur n'oubliera pas quel fut dans le passé le parti politique auquel est dû surtout cette prospérité dont nous jouissons aujourd'hui.

Sous quel régime a-t-on créé les stations agronomiques et les écoles d'industrie laitière pour le plus grand bien des cultivateurs canadiens? Sous quel régime a-t-on livré les millions d'acres des vastes territoires de l'Ouest à l'agriculture et a-t-on permis aux fils de nos cultivateurs d'aller s'y établir? Ce n'est assurément pas sous le régime libéral. Les libéraux, il est vrai, ont maintenu le régime protectionniste implanté par les conservateurs, et je ne crois pas me tromper en disant que c'est en cela seulement qu'ils ont bien servi l'intérêt des cultivateurs canadiens. Par malheur, tel n'a pas toujours été leur souci.

Je n'ai pas oublié que le Gouvernement actuel a réussi à faire un engin politique de l'association des " Grangers ", qui avait été créée dans l'intérêt de la classe agricole. Et la société des patrons de l'industrie que l'on a vu renaître de ses cendres, tel le phénix, le Gouvernement n'a-t-il pas réussi à l'abaisser pour ainsi dire à l'état d'instrument politique? De nos jours, ce même Gouvernement s'efforce encore, et non sans succès, de faire servir à ses fins politiques la Grain Growers' Association.

J'ai rappelé en peu de mots ce que le régime conservateur a accompli pour les cultivateurs et ce que le régime libéral n'a pas accompli. Il me semble que, ayant sous les yeux ces faits qu'ils n'oublieront pas, les cultivateurs canadiens réfléchiront longuement avant d'opter pour un régime tendant au resserrement de nos relations commerciales et politiques avec les Etats-Unis et à l'affaiblissement du lien qui rattache le Canada à la mère patrie. Ils hésiteront longtemps avant d'acquiescer au régime que préconise aujourd'hui le parti libéral, se rappelant le passé de ce parti et comment il en a usé envers la classe agricole.

S'il est vrai, et il n'y a pas à en douter, que c'est à la protection, depuis qu'elle prévaut chez eux, que nos voisins doivent la majeure partie de leurs succès; s'il est vrai que depuis qu'il est en vigueur au Canada, le régime protectionniste a contribué, et dans une mesure encore plus grande, à la prospérité générale; s'il est vrai que l'établissement et la mise en vigueur de ce régime ont fait régner la prospérité dans l'un et l'autre pays, pour quelle raison le Canada, en ce vingtième siècle dont on a dit qu'il sera le nôtre, permettrait-il aux Etats-Unis d'accaparer à son détriment nos richesses et nos produits naturels pour en alimenter les usines américaines et donner de l'ouvrage aux ouvriers américains?

Au cours du présent débat, les orateurs ministériels nous ont dit qu'il n'y a pas lieu de craindre que la convention douanière conduise à l'annexion ou l'absorption du Canada par les Etats-Unis. Quelle preuve a-t-on, demandent-ils, d'une telle éventualité? On admettra avec moi que plus un pays est obligé de compter sur un autre en matière de commerce, plus il lui est difficile de conserver son existence distincte, de se soustraire à l'assimilation politique. Dans notre cas, cette tendance serait accompagnée de l'affaiblissement de notre attachement sentimental à l'empire, notre intérêt commercial se portant ailleurs. Les Américains, c'est chose bien connue, veulent forcer le Canada à s'annexer aux Etats-Unis: c'est un désir qu'ils ont exprimé avant et après la négociation de la convention douanière. Jusqu'ici leurs tentatives ont échoué. Aiguillonnés par la nécessité, ils négociaient un traité de réciprocité en 1854, et c'est parce qu'ils se trouvent encore dans la même posture en 1911 qu'ils jettent les yeux sur un peu-

ple à qui ils n'ont jamais tendu une main amie. Leurs regards se tournent vers le Canada parce que c'est le seul pays qui offre un champ à l'exploitation américaine.

Peut-on se faire illusion au point de croire que le courant d'opinion favorable à l'annexion du Canada, qui prévaut aux Etats-Unis, depuis quarante ans, n'existe plus? S'imagine-t-on qu'il a pu s'évanouir en une seule nuit? Aux Etats-Unis, ce courant de l'opinion est aussi puissant que jamais. La présente convention douanière n'est qu'un moyen déguisé d'acquiescer au désir des Américains, et, je regrette d'avoir à le dire, le Gouvernement semble aider nos voisins à atteindre leur but.

Jamais, à mon sens, le peuple canadien n'eut de plus belle occasion de manifester son indépendance, de s'affirmer en tant que nation, de protéger son territoire et ses foyers. La barrière douanière qu'ils avaient eux-mêmes établie entre le Canada et les Etats-Unis, les Américains se voyaient obligés par la force des circonstances de la démolir; ils étaient enfin convaincus qu'ils ne réussiraient pas à annexer le Canada—j'allais dire à le réduire à l'esclavage, comme c'est leur désir. Voilà pourquoi ils se sont décidés à entamer des négociations avec nous, et je crains qu'ils aient réussi à nous prendre dans leurs filets.

Ce n'est pas la première fois qu'on les voit ainsi à l'œuvre. Il y a deux ans à peine, on s'en souvient, le très honorable premier ministre au cours de la campagne électorale, suppliait le peuple de ne pas lui retirer sa confiance, demandant qu'on lui donnât l'avantage de terminer son œuvre.

Eh bien, il me semble que l'œuvre colossale encore inachevée du premier ministre est à la veille d'être parachevée par la ratification de cette convention, car par celle-ci il livrera le pays aux Etats-Unis et accomplira sa tâche. Nous en avons eu constamment la preuve depuis la parole que le premier ministre a prononcée en discutant cette question. Nous en avons eu la preuve dans le choix de celui qui a conclu ce pacte,—l'homme le plus influent du pays qui avait une tendance à détruire la confédération, car, si je le puis dire sans être blessant, il a un outil très propre à commencer l'œuvre qui, seule, lui tient à cœur: l'indépendance du Canada ou son admission dans le giron des Etats-Unis, de même que le fruit se détache de l'arbre qui l'a porté.

En terminant, laissez-moi dire que je m'oppose avec acharnement à la ratification par le Parlement de cette convention de commerce. Je la combats sans merci parce que je ne crois pas qu'elle puisse réellement être avantageuse à la population canadienne. Je suis persuadé qu'elle n'aura pas d'heureux résultats pour les habitants de ce pays, mais que la ratification de cette convention offrirait un danger réel pour notre population. Il est à craindre qu'elle ne livre les ressources naturelles du Canada aux Etats-Unis pour fournir la matière première aux manufactures américaines et du travail à nos voisins. Il est à craindre qu'elle ne rende inutiles les grandes voies de transports établies entre l'est et l'ouest du Canada à un prix fabuleux. Il est réellement à craindre qu'elle n'éloigne du Canada les capitaux des pays étrangers qui actuellement affluent en ce pays et dont les progrès futurs de la nation dépendent dans une si large mesure. Il est réellement à craindre que, dès que nous aurons livré les ressources naturelles du Canada et que nous aurons conclu une alliance avec les Etats-Unis, les avantages qui attirent ici cette classe d'immigrants qui assurent les progrès du pays ne disparaissent et que les capitaux qui trouvent ici des placements sûrs ne soient retirés par crainte ou ne se dirigent ailleurs. Ces dangers, ainsi que d'autres, menacent la population canadienne à cause de cette convention et, pour ces motifs et d'autres que je pourrais énumérer, je me déclare de nouveau forcément hostile à cette convention et je déclare encore une fois que, si le Gouvernement procure à la population l'occasion de se prononcer, elle le fera sans hésitation et il aura lieu de regretter d'avoir tenu une conduite aussi arbitraire et aussi tyrannique que celle qu'il a tenue en soumettant et en défendant la présente convention.

M. WILLIAM THOBURN (Lanark-nord): J'ai suivi avec un vif intérêt le débat qui a eu lieu dans cette enceinte au sujet du projet de loi relatif à la réciprocité qui nous est actuellement soumis. J'avoue qu'il est maintenant difficile de rien ajouter à ce qu'on a déjà dit.

Cependant j'espère, dans la suite de mon discours, étudier la question sous un jour nouveau. Nous nous hâtons trop parfois à résoudre de graves problèmes et nous ne les étudions pas autant que la Chambre devrait le faire avant de rendre des lois à leur sujet. Prenons, par exemple, la question de la nationalisation des lignes télégraphiques et téléphoniques dont la députation s'est occupée hier.

J'ai fait observer au ministre des Postes que, si le projet actuellement soumis aux différents gouvernements devient loi, les hommes d'affaires du Canada paieront cinq fois plus cher qu'aujourd'hui pour envoyer un câblogramme en Angleterre. Tel sera le résultat s'il nous est interdit d'employer les chiffres et les clefs dont nous nous servons. Nous pouvons faire transmettre un message comprenant une phrase de dix mots au prix de 25 cents. Si ce nouveau projet devient loi, même à raison de 12 cents par mot, ce message coûtera $1.25 ou $1.30. Autrement dit, l'envoi d'une dépêche en

Angleterre coûtera cinq fois autant qu'à présent.

S'il y a jamais eu dans les annales du Canada une époque où le Gouvernement aurait dû ne pas parler de la question du tarif applicable aux Etats-Unis, c'est bien dans le présent moment. Nous savons fort bien que, lors de la dernière élection aux Etats-Unis, la question du tarif a été le grand problème débattu devant le pays. Nous n'ignorons pas que les démocrates américains forment le parti du libre-échange, que les républicains sont en faveur du tarif, que la question qui était alors soumise aux électeurs était celle d'un tarif moins élevé et que les partisans de cette doctrine ont triomphé. Le sentiment populaire leur commandait d'abaisser le tarif et, puisqu'ils jugeaient à propos de venir au Canada s'entendre avec le Gouvernement canadien au sujet du remaniement de notre tarif, le Gouvernement canadien aurait à bon droit pu leur dire: "Messieurs, votre tarif, règle générale, a été de moitié plus élevé que le tarif canadien; abaissez-le au niveau du nôtre et nous entamerons alors des pourparlers avec vous au sujet de l'abaissement des droits établis par le Canada."

Notre Gouvernement aurait pu très bien dire au gouvernement américain: Vous avez reçu de votre population un mandat vous ordonnant d'abaisser votre tarif; nous voulons bien entrer en négociations avec vous, mais avant que le résultat de ces négociations devienne loi nous voulons soumettre la question au peuple du Canada, afin de lui permettre comme vous avez permis au vôtre de dire si cette politique de libre-échange en produits naturels que vous demandez doit être insérée dans les statuts du Canada. Je considère que le bill actuel est le plus important qui ait été soumis à cette Chambre depuis 1878, l'année que notre politique nationale fut adoptée comme politique fiscale du pays. Cette question cause plus d'inquiétude dans l'esprit des hommes d'affaires du Canada qu'aucune autre depuis que la politique nationale a été adoptée. Quelle est la cause de cette grande agitation? On donne deux raisons pour lesquelles nous devrions adopter cette mesure; premièrement, le Canada a demandé la réciprocité pendant des années, et secondement, le Canada veut avoir accès sur le marché plus grand des Etats-Unis.

Or, si le Canada désire avoir le grand marché des Etats-Unis il doit y avoir une raison, et voici la question que je pose: "Est-ce que le marché pour les produits de la ferme canadienne a diminué en Angleterre?" Non ce marché est aussi bon que jamais. Est-il devenu nécessaire pour les Canadiens de chercher un marché aux Etats-Unis? Non, mais les Américains ont trouvé qu'il leur était avantageux de rechercher notre marché; et pour le bénéfice de qui? Pouvez-vous supposer un instant que les Etats-Unis seraient si déterminés à avoir la réciprocité s'ils n'étaient pas certains d'y trouver le meilleur compte. On nous dit qu'il y a quelques années le Canada désirait la réciprocité avec les Etats-Unis, mais qu'ils ne nous la donnèrent pas alors. Non, pourquoi? parce que cela ne faisait pas leur affaire, parce que ce n'était pas à leur avantage de nous la donner alors. Le premier traité de réciprocité aux Etats-Unis a été celui fait avec le Canada en 1854, traité qui fût abrogé en 1866 parce que, ainsi que le dit la résolution du Congrès, il n'était plus dans les intérêts des Etats-Unis de le continuer.

Nos amis de la droite aiment beaucoup à citer des précédents pour justifier leurs actes, mais, monsieur le président, chaque chose doit être jugée d'après sa valeur propre. Les temps ont tellement changé que ce qui pouvait être bon pour le Canada il y a des années passées ne le serait plus pour le Canada d'aujourd'hui. Nous avons dépensé du temps et de l'argent pour nous assurer le marché de la Grande-Bretagne, le meilleur marché qui existe au monde, mais les honorables membres de la droite disent: nous avons près de nous un marché de 90,000,000 d'âmes, Savent-ils lorsqu'ils parlent ainsi de ce marché que la production mondiale du blé est de 2,651,866,000 boisseaux dont 766,000,000 sont produits par la Russie, et que les Etats-Unis viennent en deuxième lieu comme le plus grand producteur de blé du monde. De quel bénéfice pour le cultivateur sera ce marché de 90,000,000 d'âmes si ces 90,000,000 récoltent plus de tous les produits de la ferme qu'il ne leur en faut pour leur usage, un fait dont la preuve est faite par leurs exportations. Au sujet de l'argument du Gouvernement que la réciprocité ouvrirait un marché à nos cultivateurs de l'Ouest je me permettrai de faire remarquer que l'année dernière les Etats-Unis ont exporté pour une valeur de $156,000,000 d'animaux et de leurs produits, et pour $216,000,000 valant de farines.

Voilà le marché sur lequel on nous dit que le cultivateur canadien peut trouver un débouché pour le surplus de production. Quel est l'homme raisonnable qui voudrait prétendre un instant qu'un pays qui exporte pour une valeur de $372,000,000 de produits de la ferme comme le font les Etats-Unis est un pays dans lequel le cultivateur canadien peut vendre ses produits avec profit. Voici un article du "Farm World", une publication américaine imprimée dans les intérêts des cultivateurs des Etats-Unis.

L'Amérique fournit la viande au monde.

Les Etats-Unis ont montré pendant les derniers dix ans une plus grande augmentation qu'aucun autre pays au monde dans l'élevage des bestiaux et des porcs. Bien que le nombre de bestiaux dans tous les pays ait augmenté plus rapidement par mille que celui des per-

sonnes, cette augmentation est plus considérable encore aux Etats-Unis que dans aucun autre pays, tandis que le chiffre par mille en Europe, notre marché naturel le plus proche, a diminué. Le côté intéressant de ces chiffres est la relation entre l'augmentation des bestiaux et l'augmentation de la population. Dans notre pays où l'augmentation proportionnelle des bêtes à cornes et des porcs a été plus grande que l'augmentation de la population, le résultat sera que l'on fera de grandes exportations de notre surplus dans les pays où naturellement c'est tout le contraire. L'augmentation des moutons en Amérique a été moindre que celle de la population, bien que l'augmentation totale dans le nombre des moutons dans les Etats-Unis soit beaucoup plus grande qu'aucune autre. Et ce fait indiquerait que l'industrie est dans une situation désespérée. Un autre fait qui ressort de ces chiffres est que grâce aux méthodes améliorées d'alimentation, la même quantité d'animaux donnera pour le marché une quantité beaucoup plus considérable de livres de viande que le même nombre d'animaux il y a dix ans. La plus grande augmentation dans le nombre des bestiaux est aux Etats-Unis. En 1900, le chiffre total s'élevait à 43,901,000 et en 1910 il était rendu à 69,080,000. Ce qui fait en chiffres ronds une augmentation de plus de 25,000 têtes de bétail. La plus grande augmentation dans le nombre des porcs pendant la période de dix ans est aussi dans les Etats-Unis; le chiffre total est de 10,732,000.

Monsieur le président, s'il est vrai que les Etats-Unis produisent une plus grande quantité de chaque article agricole qu'ils peuvent consommer où sera pour le Canada l'avantage d'exporter des produits de la ferme dans ce pays? Supposons, par exemple, que les Etats-Unis récoltent 250,000,000 de boisseaux de blé et qu'ils en consomment 200,000,000, il leur en restera alors 50,000,000 pour l'exportation.

Je ne pense pas qu'il se trouve un seul membre de la droite pour prétendre que la population des Etats-Unis ne produit pas un excédent de tous les articles que le cultivateur canadien lui-même met sur le marché.

Pour ces 50 millions de blé d'exportation, ils achètent 50 millions de boisseaux de blé canadien qu'il leur faut également exporter; ce n'est donc plus 50 millions, c'est 100 millions de boisseaux qu'ils ont à exporter. Mais on me demandera peut-être: Pourquoi donc achètent-ils 50 millions de boisseaux de blé canadien? Il est bien connu que nous produisons au Canada le meilleur blé peut-être qui soit au monde. Rien n'égale à ce que je sache notre blé dur n° 1 du Nord-Ouest. Or, voici comment le cultivateur canadien se trouve en perte. Les Américains importent 50 millions de boisseaux de blé canadien qu'ils mélangent avec 50 millions de boisseaux de leur propre blé d'exportation; ils améliorent ainsi la qualité de leurs envois au détriment du cultivateur canadien. Celui-ci se trouve par la suite à souffrir de la compétition de ces 100 millions de boisseaux sur le marché de Liverpool. C'est ainsi que je comprends les choses. Si quelqu'un des honorables députés vis-à-vis juge que je suis dans l'erreur qu'il me corrige. La population des Etats-Unis est de 90 million, mais on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'elle produit suffisamment pour les besoins d'une population de 130 ou 135 millions. Ce qui est vrai de nos grains l'est également de notre fromage et de notre bacon. Les Américains savent que nous produisons une meilleure qualité de fromage comme aussi une meilleure qualité de bacon qu'ils ne produisent eux-mêmes et leur seul but en achetant notre produit canadien c'est de le faire passer dans leur pays et de le revendre comme produit américain; si bien que notre produit canadien n'est plus désigné comme canadien une fois qu'il a atteint le marché de Liverpool.

Maintenant vous aurez observé sans doute dans certains des discours prononcés par ces honorables députés de la droite une tendance à ameuter classe contre classe, la classe agricole contre la classe manufacturière. Rien n'est plus fâcheux. On sait parfaitement que la classe agricole n'a pas de meilleures pratiques que les fabricants et les ouvriers canadiens. Le marché local du cultivateur n'est-il pas formé de journaliers et ouvriers? J'ai trouvé fort intéressants certains chiffres cités par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux lorsqu'il a traité la question de la main-d'œuvre et des salaires. On trouvera ses observations consignées à la page 5410 du hansard; les voici:

Le problème du transport est aussi important pour ceux qui, au Canada, travaillent avec leurs bras, que pour ceux qui travaillent avec leur tête. On a l'habitude, en discutant ces questions de chemins de fer, d'en parler comme s'ils étaient la propriété de capitalistes qui en seraient les maîtres. C'est vrai jusqu'à un certain point, mais le développement de nos chemins de fer et de nos voies navigables est d'un intérêt vital pour les hommes qui trouvent de l'emploi sur ces chemins de fer et sur ces voies navigables.

Voici des chiffres: Au 30 juin dernier, il y avait 123,768 employés au service des chemins de fer canadiens et leurs salaires formaient un total de $67,167,703. En plus il y avait 16,709 employés occupés à des travaux dérivés tels que dans les hôtels et les navires, dont les appointements formaient une somme de $5,169,923. Les totaux s'élèveraient donc pour le personnel complet à 140,477 employés et pour tous les salaires à $82,337,626.

Or, où va tout cet argent? La députation sera unanime à reconnaître, je pense, qu'une grande partie en est dépensée au Canada même en achats de farine, de produits de la ferme. Ce que j'en dis est simplement pour faire comprendre ce que font les manufacturiers pour notre pays, car il ne faut pas perdre de vue que la construc-

tion de chemins de fer est un travail de fabrication d'un objet quelconque. A mon avis, ces honorables députés vis-à-vis font fausse route en tendant de soulever le fabricant contre le cultivateur, ou vice versa. Ne l'oubliez pas, je ne pose pas ici en représentant des manufacturiers seulement; je représente dans cette enceinte les électeurs de Lanark-nord du mieux que je le puis. Mais les manufacturiers sont-ils opposés à la ratification de ce traité? Sans doute une députation de manufacturiers s'est adressée au ministre lorsque cette question fut soulevée ici et présenta une pétition dont voici un passage.

Bien que l'annonce de la réciprocité ait déjà causé quelque alarme dans le monde des affaires, notre confiance reste inébranlable. Mais pour le cas où nos voisins se montreraient enclins à exiger davantage de vous dans l'expectative qu'un élément considérable de notre population agrée leur demande, nous mettons à profit la présente circonstance pour vous dire que,—nous qui seprésentons approximativement 1200 millions de dollars engagés dans diverses entreprises, un billion de production annuelle, qui fournissons directement de l'emploi à 435,000 ouvriers et travailleurs, et qui payons annuellement 250 millions en salaires,—nous sommes opposés pour le moment à toute convention de réciprocité entre les deux pays nécessitant une réduction des droits du tarif douanier canadien relatifs aux produits manufacturés. Nous sommes persuadés que toute réduction serait préjudiciable à l'industrie directement intéressée et préjudiciable indirectement aux intérêts canadiens, et conséquemment à ceux de l'empire pris en bloc.

En qualité de Canadiens nous jugeons le moment mal choisi pour la négociation d'un traité de réciprocité.

Ce n'est pas en tant que fabricants qu'ils jugent le moment mal choisi, mais en tant que Canadiens.

Les entreprises américaines sont aussi bien partagées qu'il est possible de l'être au point de vue de l'apport des capitaux, de la spécialisation industrielle et de l'importance des opérations; les entreprises canadiennes, par suite de la restriction des débouchés, n'ont pas encore atteint ce point de développement, et elles ne sauraient soutenir la concurrence qui serait le résultat inévitable de l'abaissement des droits imposés par le tarif canadien actuel.

L'annexe à ceci est ainsi conçue:

Un examen des statistiques du commerce des Etats-Unis jette un jour sur les offres de réciprocité que nous fait présentement ce pays. Pour les neuf mois écoulés en septembre 1910, leurs exportations de produits indigènes de toute sorte ont été de $1,193,321,512, dont $210,490,366 étaient pour des produits de fabrication destinés à être de nouveau travaillés, et $401,684,694 pour des objets fabriqués prêts pour la consommation. Ces deux sommes, formant ensemble $612,625,660, représentent 51 p. 100 du chiffre total de leurs exportations. Au reste, cela ne comprend pas cette catégorie d'objets dénommés " Substances alimentaires en partie fabriquées ", lesquelles sont évaluées à $180,159,193. Si nous considérons ces choses comme formant aussi légitimement partie de leurs exploitations de marchandises manufacturées, il se trouve que les Etats-Unis ont expédié hors de leur territoire, pendant les neuf mois écoulés en septembre dernier, plus de 66 p. 100 de leurs produits manufacturés.

Appliquant la moyenne de ces neuf mois aux trois derniers mois pour lesquels les chiffres n'étaient pas encore prêts au moment où ce tableau a été dressé, nous arrivons à plus de $800,000,000 comme chiffre total de leurs exportations pour l'année d'articles ouvrés prêts pour la consommation et d'articles ouvrés destinés à être de nouveau travaillés. C'est là une énorme quantité de marchandises qu'il faut trouver à écouler, et il est peu douteux, que, sous l'agitation qui a eu lieu en ce moment aux Etats-Unis pour la réciprocité avec le Canada, il ne se cache un vif désir d'ouvrir plus grandes les portes de ce pays à l'exploitation de leurs manufactures. En même temps, cela nous permet d'entrevoir ce que l'avenir nous réserve pour le cas où nous continuerions à élaborer nous-mêmes notre propre destinée industrielle.

Pour mieux montrer que les manufacturiers de ce pays ne sont pas en bloc de parti pris opposés à ce traité, permettez-moi de vous dire—et je suppose que dans cette Chambre, les fabricants sont non moins équitablement représentés qu'ils le peuvent être partout ailleurs au Canada—que, jusqu'ici, il ne m'a pas été donné d'entendre un seul fabricant membre de cette Chambre exprimer une opinion hostile à ce traité. Entre autres, il y a l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike), l'honorable député de Kingston (M. Harty), l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), l'honorable député de Kent (M. Gordon), l'honorable député d'Ontario (M. Fowke) et l'honorable député de Peterboro-ouest (M. Stratton,) sans compter l'honorable député de Renfrew-sud (M. Low), lesquels sont tous des manufacturiers. Nul député de la droite ne dira, je pense, que ces hommes aient prononcé une seule parole à l'encontre du traité dont cette Chambre est actuellement saisie.

Examinons maintenant l'autre côté de la question. N'y a-t-il pas au Canada un grand nombre de cultivateurs opposés à ce pacte. Il est vrai que, du Nord-Ouest, il est venu ici une délégation de cultivateurs qui ont demandé le libre-échange dans les productions agricoles et une plus grande liberté pour le commerce des produits manufacturés; mais il est venu d'autres délégations de cultivateurs, et qu'ont-elles demandé? Les unes ont demandé qu'on ne touchât pas au tarif, d'autres que les droits fussent augmentés. Le croirez-vous si je vous dis qu'une députation de cultivateurs est venue demander au Gouvernement, non pas le statu quo, mais une augmentation de 25, de 35 ou même de 45 p. 100. Rien de moins que 55 p. 100 ne contenterait cette dernière délégation. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) témoignera ici

de ma véracité, car il se trouve que j'étais là, et, je le dis de nouveau, cette députation a demandé l'imposition d'un droit de 55 p. 100 sur les productions agricoles.

Il y a eu de plus une députation des cultivateurs des comtés de Kent et de Wentworth, lesquels ont présenté au premier ministre un mémoire que voici:

Attendu que récemment il s'est présenté devant vous une nombreuse délégation des cultivateurs de l'Ouest, et aussi quelques-uns de l'Est, se donnant pour mandataires des cultivateurs du Canada en général, dont ils ont dit représenter les vues sur la question du tarif (ou tout au moins c'est là ce que la presse des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne ont proclamé), nous désirons aujourd'hui vous déclarer ouvertement qu'il n'en est rien. Ayant consulté un grand nombre de cultivateurs faisant de la culture mixte dans nos différentes et multiples localités, tant libéraux que conservateurs, nous sommes en mesure de vous dire que la masse des cultivateurs non formés en association sont parfaitement satisfaits du tarif actuel. A la dernière élection législative générale, la stabilité du tarif a été la principale question soumise au peuple, et, comme cultivateurs, nous pensons que nul gouvernement ne devrait, sans un mandat du peuple, songer à conclure un traité comportant une aussi large mesure de réciprocité ou de libre-échange avec les Etats-Unis.

Nous pensons aussi que les propos extravagants comme il en a été tenus tendent à jeter le discrédit sur l'agriculture, à un moment surtout où les yeux du monde entier sont dirigés sur ce pays. A une époque où le prix des vivres est si élevé, en un temps où l'on proclame l'urgente nécessité de revenir à la terre, quand il se dépense autant d'argent pour induire l'étranger à émigrer dans ce pays, il semble ridicule de propager de tels sentiments et de dire que ce sont là les vues des cultivateurs.

Comme cultivateurs orgueilleux de notre profession, nous désirons vous déclarer ici que nous déplorons le langage de ces agitateurs qui s'emploient à semer la discorde dans ce pays encore neuf, en opposant les classes les unes contre les autres. Faisant nous-mêmes de la culture mixte, nous jugeons qu'il est avantageux pour ce pays d'être composé de fabricants, de marchands, d'industriels et d'artisans de toute sorte, propres à former ici un état idéal.

Notre opinion est que la grande majorité des cultivateurs ne croient pas que les manufacturiers aient le talon sur eux, ni qu'ils soient écrasés par l'oppression, ou encore que la main de chacun soit levée contre eux. Ils sont au contraire fort satisfaits de leur condition présente, et ils ne veulent d'aucune union commerciale quelconque.

Les prix de tous les produits que nous avons à vendre ont été d'une hauteur anormale, tandis que les machines, les instruments aratoires, les outils, les voitures n'ont jamais été à meilleur marché. Nous demandons donc respectueusement qu'on n'apporte pas pour le moment de remaniement profond au régime fiscal. Nous sommes bien aises de voir le progrès de la prospérité de nos grands centres, de nos villes et nos villages, ce qui nous fournit un excellent débouché au marché national pour nos achats. Nous ne sommes guère épris de l'idée d'un pays purement agricole; nous voulons aussi que les industriels, les banquiers, les marchands, les cultivateurs, s'appliquent chacun à son industrie, et que tous concourent à faire du Canada une nation forte et unie.

Le mémoire demande en outre que le tarif soit assez élevé pour fermer la porte de nos marchés aux produits agricoles des Etats-Unis, et que les employés des manufactures canadiennes soient alimentés par les cultivateurs canadiens.

Nous croyons que le principe exprimé dans l'axiome suivant est excellent: gardez votre argent en circulation au pays, en encourageant les manufacturiers canadiens.

Lorsqu'il vous est impossible d'obtenir au Canada ce dont vous avez besoin, achetez-le au sein de l'empire britannique. Si les industriels des Etats-Unis désirent vendre leurs produits au peuple canadien, qu'ils construisent des succursales de leurs établissements au Canada.

Voilà des observations qui donnent bien la note canadienne.

Le tarif canadien devrait être assez élevé pour les forcer de le faire. Nous sommes partisans d'un système de protectionnisme parfait pour les produits de l'agriculture, des mines et des fabriques canadiennes.

David Jackson, de Grimsby, déclare que la délégation représente les cultivateurs non organisés. Ils n'ont pas de griefs à formuler, et se font les interprètes silencieux de leurs mandants. Ils sont parfaitement satisfaits du régime fiscal actuel et ils verraient d'un mauvais œil tout profond remaniement. A son avis, quelques cultivateurs de l'Ouest sont des agitateurs. Ce ne sont pas les cultivateurs seulement qui ont fait le Canada ce qu'il est.

Bruce Johnson, du comté de Peterboro, affirme qu'un recensement établit que 80 p. 100 des cultivateurs sont partisans du régime fiscal actuel et hostiles à toute modification du tarif.

Ce mémoire est présenté par les cultivateurs d'une partie de la province d'Ontario. En voici un de la province de Québec.

Voici le texte de la résolution présentée par Québec, tel que transmis aux journaux, pour qu'il fût annexé au rapport de la députation générale.

Les cultivateurs ne sont pas en lieu de se plaindre du tarif actuel. Leurs produits se vendent bien, et en présence des demandes toujours croissantes du peuple canadien, leurs marchés s'agrandissent d'année en année.

Les prix du foin, du maïs, des légumes, du beurre, du fromage, des œufs, du bétail sur pied ont subi une hausse sensible et parfois ont même doublé. La situation de l'agriculture n'a jamais été aussi bonne qu'aujourd'hui.

Les prix des articles que les cultivateurs achètent et surtout ceux des machines aratoires, etc., ont haussé dans la même proportion; quelques-uns de ces prix accusent diminution et on peut affirmer sans crainte que la situation des cultivateurs à titre de vendeurs s'est sensiblement améliorée, tandis que leur situation à titre d'acheteurs est demeurée stationnaire.

Nous attribuons cette excellente situation des agriculteurs à l'augmentation de la population

des villes et des villages où l'industrie a pris de remarquables développements. A Montréal surtout, depuis quelques années, les usines et les fabriques surgissent comme par enchantement et fournissent aujourd'hui du travail à nombre de chefs de familles. Le dégrèvement des articles fabriqués aurait pour effet de forcer nombre d'employés de ces fabriques à reprendre le chemin des Etats-Unis pour y gagner leur vie et celle de leurs familles.

Les raffineries emploient deux mille hommes et si par l'abaissement du tarif, ces fabriques perdaient la protection dont elles jouissent force leur serait peut-être de cesser leur exploitation, et cela au bénéfice des fabriques américaines. La diminution de la puissance d'achat de cette population d'ouvriers aurait pour corollaire la baisse des prix de nos produits agricoles. Nous pourrions appliquer le même argument à nombre d'autres industries. Les fabriques de ciment à Montréal emploient plus de mille hommes et il n'y a nullement lieu de douter que sans le régime protectionniste ces fabricants seraient impuissants à concurrencer les Etats-Unis.

La province de Québec voit d'un bon œil le tarif existant et n'en demande pas le remaniement. Cette province se transforme de plus en plus en centre industriel et elle attire dans ses grands centres une population toujours croissante de consommateurs de produits agricoles.

A notre avis, le gouvernement, a le devoir de protéger nos marchés contre la concurrence des Américains. Les cultivateurs de l'Ouest ne sauraient certes désirer de faire tort à ceux de l'Est, quand ils demandent un dégrèvement du tarif qui aboutirait à la ruine de nos marchés et de nos industries. Il ne s'agit pas ici de lutte entre les deux partis du pays; il s'agit d'une question nationale.

Il est venu des pétitions similaires de cinq ou six sociétés agricoles de Québec. Voici venir d'autres parties du Canada trois excellentes raisons militant en faveur de la stabilité du tarif actuel.

Les soussignés cultivateurs du canton de Monaghan-nord, comté de Peterborough, sont d'avis qu'il ne faudrait pas souscrire à un traité quelconque de réciprocité permettant aux produits industriels ou agricoles américains d'entrer au Canada à meilleures conditions qu'aujourd'hui. A notre avis, le marché national pour les produits agricoles l'emporte sur tout marché étranger, pour les raisons que voici:

Plus les consommateurs sont éloignés des cultivateurs, plus le transport de ces produits est coûteux, et plus il y a d'intermédiaires pour partager les profits.

2. Nombre de produits agricoles obtiennent des prix fort rémunérateurs, à l'état frais. Si on les dirige vers des marchés éloignés, ces produits perdent leur fraîcheur avant d'atteindre les consommateurs et par conséquent le cultivateur en obtient un prix inférieur à celui qu'il réaliserait, s'il pouvait les vendre à l'état frais sur un marché à proximité. Quelques-uns de ces produits agricoles sont tellement susceptibles de détérioration qu'on ne saurait profitablement les expédier vers des marchés lointains.

3. Un ouvrier qui travaille dans une ville des Etats-Unis ou dans tout autre pays étranger consomme seulement pour une valeur de quelques cents de produits canadiens dans une année. Les ouvriers employés dans les fabriques anglaises consomment beaucoup plus de produits agricoles du Canada que ceux d'aucun pays étranger, mais les ouvriers anglais eux-mêmes achètent une très petite proportion de ce qu'ils mangent aux cultivateurs canadiens. Actuellement, par suite du bas tarif canadien sur les produits agricoles, de grandes quantités de produits agricoles d'Amérique entrent au Canada.

Les agriculteurs soussignés croient que le tarif canadien devrait être élevé assez haut pour arrêter les produits agricoles américains et conserver le marché intérieur aux cultivateurs canadiens.

De grandes quantités de marchandises manufacturées viennent aussi des Etats-Unis au Canada parce que le tarif canadien n'est pas assez élevé pour les arrêter. Les ouvriers employés pour fabriquer ces marchandises sont nourris par les cultivateurs américains. Les soussignés, agriculteurs du comté de Peterborough croient que le tarif canadien devrait être préparé de façon à amener la fabrication de ces marchandises dans les villes et les cités du Canada, par des ouvriers qui seront nourris par des fermiers canadiens.

Il y a quelques jours la dépêche suivante a paru dans tous les journaux de l'est, venant de Victoria (C.-A.):

L'Institut central des agriculteurs a présenté une résolution qui considère avec alarme le mouvement des producteurs de grains en faveur de la réciprocité pour les produits naturels avec les Etats-Unis.

Mais, monsieur le président, il y a eu aussi une vaste et importante délégation d'agriculteurs qui s'est présentée au Gouvernement pour le prier énergiquement de ne pas conclure de relations commerciales avec les Etats-Unis pour les produits agricoles dans lesquels ils étaient intéressés, je veux parler des producteurs de fruits d'Ontario. Je ne connais pas une autre classe de gens au Canada qui seraient plus sérieusement atteints par l'adoption de cette convention, que les producteurs de fruits de l'Ontario. Ils ont soumis leur cause au Gouvernement d'une manière très juste et avec talent. Ils ont déclaré qu'en raison des conditions climatériques il était absolument impossible aux producteurs de fruits d'entrer en concurrence avec les producteurs de fruits américains. Ils ont montré au Gouvernement que par suite de la récolte américaine précoce, les Américains pouvaient vendre leurs fruits sur le marché aux plus haut prix et ils ont prétendu qu'ils ne pouvaient maintenir leur industrie que par le prix qu'ils obtenaient pour leurs primeurs. Je me souviens que l'un d'eux disait que dans le temps des primeurs, il pouvait obtenir $1.90 pour un panier de tomates, tandis que dans l'arrière-saison il ne pouvait obtenir que dix cents du panier. Il fallait les vendre pourtant à dix cents le panier ou les laisser pourrir sur place.

C'est avec les primeurs qu'ils peuvent s'en tirer. Ils prétendent que si les droits sur les fruits sont supprimés, les fruits des Etats-Unis envahiraient le marché canadien et ruinerait les producteurs de fruits canadiens.

Je me souviens très bien de la réponse que fit le premier ministre à cette délégation qui réclamait justice; il lui dit qu'elle était venue trop tard et qu'il le regrettait pour eux. Le très honorable premier ministre ne sait-il pas qu'il n'est jamais trop tard pour réparer? Le très honorable premier ministre ne sait-il pas que leur cause a été présentée au Gouvernement quand il n'était pas trop tard? Je tiens à lui dire qu'il y a deux ans, leur cause a été exposée au Gouvernement par l'honorable député de Wentworth (M. Sealey). A la page 4401 des Débats, M. W. O. Sealey disait:

Je veux appeler l'attention sur une motion inscrite depuis quelque temps en mon nom et que, pour des raisons diverses, le règlement ne nous a pas encore permis de mettre à l'étude. Cette motion que je devais proposer avec l'appui de mon honorable collègue du comté de Québec (M. Turcotte) est ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que, dans la mesure de protection que le tarif canadien accorde incidentellement ou autrement au manufacturier, le même tarif devrait s'étendre jusqu'à un certain point aux agriculteurs canadiens pour l'élevage du porc et des produits de cet élevage, les légumes et autres articles auxquels il semblerait possible de l'appliquer dans l'intérêt de l'agriculteur sans nuire au consommateur canadien.

Cette résolution a été présentée par l'honorable député de Wentworth, il y a deux ans et pourtant le premier ministre aurait dit à cette délégation des producteurs de fruits qui s'est adressée au Gouvernement, qu'elle est venue trop tard et qu'il le regrettait pour eux. Mais entre autre choses l'honorable député de Wentworth a dit:

Je désire qu'ils aillent encore plus loin. La culture maraîchère est une industrie dont l'importance s'accroît, et je pense qu'un relèvement du tarif sur certains légumes favoriserait le producteur sans incommoder gravement le consommateur... Mais nous souffrons sérieusement de cette importation de choux, lorsque vers la fin de leur récolte ils nous les expédient à pleins wagons, à $6 la tonne, en y ajoutant le droit de douane de 30 p. 100, ce qui fait $1.80 par tonne, ces choux reviennent à $7.80 la tonne.

Or, si l'honorable député de Wentworth avait raison en disant que les producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario étaient placés dans un état désavantageux avec un droit de $7.80 par tonne sur des légumes, combien plus grand sera ce désavantage quand ce droit sera enlevé? M. Sealey a aussi traité une autre question:

On a offert en vente, en Angleterre, tant de lard de qualité inférieure, provenant de porcs engraissés au maïs, que les Anglais se sont dégoûtés du lard canadien, à tel point, qu'aujourd'hui, celui-ci ne vaut guère plus que le lard américain, et quelquefois moins.

Ces déclarations ne font que confirmer ce que je disais au sujet de notre grain dont les qualités seront moins appréciées, c'est-à-dire, que les céréales américaines se feront une réputation aux dépens des nôtres.

Pour avoir admis au Canada le lard des Etats-Unis, nous avons perdu la bonne réputation que nous avions acquise et dont nous avions joui pendant plusieurs années, et je suis d'avis que la population de l'Ouest devrait s'unir à nous pour conserver la réputation enviable dont ses produits jouissent à l'heure présente.

L'Ouest produit de grandes quantités de lard provenant de porcs engraissés au froment. Ces porcs donnent les meilleurs jambons et bacons qui valent ceux que nous obtenons des porcs que nous nourrissons de pois et qui nous ont valu une si bonne réputation, et qui valent peut-être un peu mieux. Si la population de l'Ouest ne prend pas les moyens de protéger la réputation de ses produits, elle subira peut-être le même sort que les habitants de la province d'Ontario.

Voilà ce que disait, il y a deux ans, l'honorable député de Wentworth. Mais à la page 8078 des "Débats" de cette année, il s'exprime autrement au sujet des maraîchers d'Ontario:

Le dernier rapport du département du Commerce, pour l'exercice expiré le 31 mars 1910, fait voir que nos importations de fruits des Etats-Unis, pendant cet exercice, se sont élevées à $6,500,000, en chiffres ronds, pendant que nos exportations aux Etats-Unis, pendant la même période, n'atteignent que $500,000, soit un treizième des importations. Il est vrai que $3,500,000 de ces importations consistent en bananes, oranges, ananas, et autres fruits que le Canada ne produit pas et qui sont admis ici en franchise. Mais il reste encore $3,000,000 —six fois plus que nos exportations—qui représentent des fruits imposables et de même nature que ceux que nous produisons au Canada. Le tarif canadien sur les pêches est d'un cent par livre, tandis que le tarif américain n'est que d'un demi-cent par livre. Le droit canadien sur les fraises est de 2 cents par pinte, et celui des Etats-Unis seulement un cent par pinte. Notre tarif pour la plupart des fruits est double du tarif américain, et si, dans ces conditions, nos voisins ont pu envahir notre marché et nous vendre pour $3,000,000 de fruits, pendant que nous n'avons pu leur en vendre que pour $500,000, ou six fois moins, bien que les droits sur nos fruits soient de moitié moins élevés que ceux dont nous frappons les fruits américains, il est évident que sous un régime de libre-échange, les exportateurs américains nous supplanteront sur notre propre marché, pendant que nous serons incapables de leur faire concurrence sur le marché des Etats-Unis.

Voilà ce que disait l'honorable député de Wentworth; il nous reste à savoir dans quel sens il votera sur cette question de la réciprocité. Entend-il s'en tenir à ses déclara-

tions antérieures, ou se propose-t-il de renier ces déclarations pour voter avec le Gouvernement? Ses paroles sont consignées dans les Débats et témoigneront contre lui.

Quand les cultivateurs de l'Ouest se sont présentés devant le Gouvernement, ils réclamaient des relations commerciales plus libres et la taxe directe. Ils n'ont jamais commis une plus grande erreur. Je suis convaincu que rien ne provoquerait dans le Nord-Ouest de plus bruyantes protestations que l'imposition de la taxe directe. Ce dont ce pays a besoin, ce sont des manufactures. La députation qui est venue ici, se serait montré plus pratique si elle avait demandé un plus grand nombre d'industries manufacturières. Si le Canada consomme déjà 80 p. 100 de toute sa production agricole, il ne faudrait pas une forte augmentation dans le nombre des manufactures, pour consommer les 20 p. 100 qui restent. J'ai ici un article d'un journal d'Edmonton, concernant le manque d'établissements industriels dans le Nord-Ouest. Cet article est ainsi conçu:

Le secrétaire de la chambre de commerce d'Edmonton publie l'écrit suivant concernant la propagande qu'il est question d'entreprendre dans les deux villes sœurs, en faveur du mouvement dit " Buying-at-Home Campaign ".

Il est assez généralement admis qu'Edmonton et Strathcona auraient besoin d'une plus grande activité industrielle et de l'excédent de salaires qui s'ensuivrait. La chambre de commerce, le conseil municipal, d'autres institutions et un grand nombre de particuliers ont déployé une grande activité pour arriver à ce résultat; certains progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire. L'activité industrielle met non seulement beaucoup d'argent en circulation sous forme de salaires, mais elle procure un meilleur marché pour la matière première et il n'y a pas un citoyen d'Edmonton, quelle que soit son occupation, qui ne profiterait pas directement ou indirectement du développement de nos industries.

Dans l'étude de cette question, la chambre de commerce a constaté que si le chiffre d'affaires des manufactures actuelles de la ville pouvait être doublé, cela équivaudrait à doubler le nombre des manufactures. Pour atteindre ce but, on a entrepris de lancer le mouvement dit " Buying-at-home Campaign ", en vue de persuader aux citoyens d'Edmonton et de Strathcona de donner la préférence aux produits des industries locales, autant que possible. On estime que si les citoyens des deux villes exigent consciencieusement et avec persistance que les marchands leur livrent des marchandises provenant des manufactures locales, le mouvement industriel en recevra une forte impulsion.

N'est-il pas vrai, monsieur le président, qu'aujourd'hui tous les bestiaux et les produits de la ferme se vendent au Canada un prix plus élevé que celui qu'on en retire aux Etats-Unis? Comment! dans ma propre ville, conversant avec un de nos propriétaires d'écurie de louage, il y a quelques jours, je me suis entendu dire par cet homme qu'il aurait pu acheter, il y a quelques années, un bon cheval de louage au prix de $75 à $100 pour lequel maintenant il doit débourser de $125 à $150. Un charretier de la ville que j'habite a corroboré cet avancé en me disant qu'un bon cheval de trait qu'il aurait pu acheter en retour de $100 à $125, il y a quelques années, se vend aujourd'hui $200. Au sujet du prix des chevaux, voici un article qu'écrivait un marchand bien connu de Toronto:

Toronto, 21 mars.—M. C. A. Burns, l'un des acheteurs de chevaux les mieux connu de l'Ontario, vient d'adresser une lettre aux journaux dans laquelle il déclare que la réciprocité ruinera le commerce des chevaux dans l'Ontario. Entre autres choses il dit:

L'augmentation considérable du nombre d'automobiles en usage et des diables à traction au Etats-Unis a mis un embargo sur le commerce des chevaux et plusieurs des grandes écuries de louage de New-York ont absolument fermé leurs portes et une convention de réciprocité avec le Canada permettra à ces gens d'expédier à ce dernier pays les chevaux dont ils n'ont plus besoin. En outre, les chevaux élevés dans les ranches vivent neuf ou dix mois de l'année sinon toute l'année en dehors des écuries, tandis qu'il faut nourrir de foin nos chevaux durant cinq à sept mois de l'année. Comment, je le demande, pouvons-nous faire concurrence dans le cas de nos chevaux aux chevaux des Etats-Unis? Puisque l'élève des chevaux coûte plus cher au Canada.

Les acheteurs de l'ouest du Canada se rendraient jusqu'aux marchés de Saint-Paul, de Minneapolis, de Chicago, de Saint-Louis, du Texas. Aux trois premiers marchés mentionnés ils pourraient acheter un percheron aux jambes solides à un prix moindre que celui qu'ils devraient payer pour acheter un Clyde de la même classe et de la même pesanteur à Toronto ou partout ailleurs dans l'Ontario.

Ce qui protège maintenant le cultivateur de l'Ontario, c'est uniquement le droit qu'on réclame sur ces animaux. Dans le cas d'un cheval de $200, le droit est de $65; quant à un cheval de $150, on impose aujourd'hui un droit de $30 que doit acquitter l'acheteur. Qu'on enlève ce droit et qu'on laisse entrer librement les chevaux des Etats-Unis au Canada; qu'on facilite aux acheteurs canadiens la possibilité de se rendre au marché des Etats-Unis, et le cultivateur de l'Ontario retirera de $40 à $90 par tête de cheval moins que le prix qu'il obient aujourd'hui pour ses chevaux. On pourrait croire que le cultivateur de l'Ouest a besoin de la réciprocité, mais je suis convaincu que c'est seulement l'élément américain qui demande cet état de choses et l'on compte un grand nombre de cultivateurs des Etats-Unis qui sont venus s'établir dans l'Ouest canadien. Nous devons conserver le Canada aux Canadiens et le cultivateur de l'Ontario fera grandement erreur en croyant qu'il va retirer des avantages de la réciprocité.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars dernier, 33,853 têtes de bétail vivant ont pris la route des états de l'Ouest et dans ce nombre on comptait 12,833 chevaux. J'ai ici le message du président

Taft au sénat des Etats-Unis et voici ce qu'il dit à propos des chevaux quant au Canada:

Quant aux chevaux, le Canada ne compte un excédent de production important en dehors de l'Ontario. Le développement agricole des provinces du Nord-Ouest a porté le prix du travail des chevaux de labour à prime quant au territoire dont Winnipeg est le centre. Au cours du printemps de 1910, disent les gens bien informés, la province de l'Ontario a vendu au moins 20,000 chevaux qui devaient prendre la route de ce marché et la perspective de perdre ce marché a embarrassé quelque peu certaines compagnies à ce temps-là. Les cinq provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta réunies ne comptent que 1,863,744 têtes de chevaux comparé aux 1,600,000 têtes qu'on trouve maintenant dans le seul état de l'Iowa.

Parlant du prix du bétail vivant dans dix-sept états de l'Union, et cela, d'une façon générale, il indique les chiffres suivants:

Les prix des autres bestiaux varient aux Etats-Unis de $14.30 par tête au Minnesota, à $27.40 au Montana, alors qu'au Canada la différence est de $32 dans la Saskatchewan à $24 dans l'Ontario.

Les prix du monton sont beaucoup moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Cela est dû à ce que l'Ontario fait une spécialité des moutons enregistrés, ainsi que la suite l'a démontré. Aux Etats-Unis le prix varie de $2 par tête, au Texas, à $5.30 dans l'Illinois et l'Iowa, tandis qu'au Canada l'écart est de $4 à la Nouvelle-Ecosse et même de $7 dans l'Ontario, au Manitoba et à la Saskatchewan.

Le tableau suivant indique le prix moyen du bétail dans ces dix-sept états comparé au prix moyen payé au Canada:

MOYENNE DES PRIX.

		Moindres aux Etats-Unis.
Chevaux—Canada	$130 00	
Chevaux—Etats-Unis	108 19	
		$24 81
Vaches laitières—Canada	$43 00	
Vaches laitières—Etats-Unis	35 79	
		7 21
Autre bétail—Canada	$31 00	
Autre bétail—Etats-Unis	19 41	
		11 59
Mouton—Canada—	$6 00	
Mouton—Etats-Unis	4 08	
		1 92
Porcs—Canada	$11 00	
Porcs—Etats-Unis	9 14	
		1 86

Cependant, en face de cette déclaration du président des Etats-Unis et connaissant les chiffres que je viens de citer, le Gouvernement conseille aux Canadiens de chercher aux Etats-Unis un marché pour leurs produits.

M. THOBURN.

Je consacrerai quelques minutes à traiter un autre aspect de cette question et je démontrerai ce qu'un tarif raisonnable a accompli pour le Canada. N'a-t-il pas aidé à faire de notre pays l'une des nations qui progressent le plus dans tout l'univers? N'a-t-il pas développé notre industrie manufacturière? N'a-t-il pas forcé d'autres grandes manufactures des autres pays de venir s'établir au Canada? Je citerai à ce propos ce que je trouve dans le "Monetary Times", un journal qui fait autorité dans le monde de la finance au Canada:

Le capital des Etats-Unis dans les industries canadiennes.

Il résulte de certaines enquêtes menées par le " Monetary Times ", de Toronto, et il a été subséquemment vérifié par les officiers de l'Association des manufacturiers canadiens, qu'aujourd'hui au moins 200 compagnies manufacturières des Etats-Unis exploitent au Canada des succursales qui leur appartiennent et qui représentent un total de mise de fonds d'au moins $226,000,000. De cette abondance de capitaux qui nous arrivent ainsi et de tous les avantages qui en découlent pour le Dominion, nous sommes responsables à un tarif qui permet à ceux qui espéraient nous vendre des marchandises de venir installer leur industrie de ce côté-ci de la ligne 45. Si le tarif n'eût été basé sur la protection, ces manufacturiers des Etats-Unis eussent probablement élargi leurs fabriques dans le but de s'assurer le commerce canadien, au lieu de construire des succursales au Canada auquel cas nous nous servirions aujourd'hui de marchandises fabriquées de matière première provenant des Etats-Unis par la main-d'œuvre de ces derniers, au lieu d'articles fabriqués de matière première canadienne par la main-d'œuvre canadienne.

L'honorable Eugène N. Foss, gouverneur du Massachusetts, a déclaré que la politique qui avait été en vigueur durant un si grand nombre d'années aux Etats-Unis " avait eu pour résultat d'envoyer au Canada environ $300,000,000 du capital américain, montant qui a servi à l'établissement de succursales de différentes industries qui sont venues en concurrence avec les nôtres sur les marchés étrangers ". Cette politique eut également pour effet de promouvoir le développement des industries du Massachusetts et de la Nouvelle-Angleterre et de nous tenir à l'écart du commerce et de l'industrie qui nous appartenait de plein droit. Elle a éloigné de nos ports les grands chemins de fer canadiens. Elle a ruiné notre commerce de cabotage et elle a rendu presque nulle l'importance de nos quais.

Je veux maintenant discuter un aspect de cette question que n'ont pas traité mes honorables amis de la gauche, bien que nos adversaires y aient fait allusion à différentes reprises. Ce sujet est délicat, et je demande maintenant, non pas au nom de la gauche, mais simplement en mon nom personnel, étant donnée l'attitude que je prends quant à la clause de préférence qu'on trouve dans notre tarif, qu'on me permette de proposer, vu qu'il est minuit, que le comité lève sa séance, fasse rapport de la

question et demande la permission de siéger à nouveau.

(La motion est adoptée, et le comité fait rapport de ses délibérations).

(Sur proposition de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à minuit et dix minutes, jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 20 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

CHUTES D'EAU DU SAINT-LAURENT.

M. LORTIE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il, au cours de l'année, concédé des chutes d'eau (rapides du Saint-Laurent) dans le comté de Soulanges, droits de grève, passage, etc.?

2. Le Gouvernement a-t-il concédé des chutes d'eau du Saint-Laurent? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics.)

1 et 2. Non.

FRAIS DE LA RECEPTION AU PREMIER MINISTRE.

M. MONK demande:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il dépensé pour la réception du premier ministre, lors de son retour d'Angleterre, après le couronnement et la conférence?

2. Quels vaisseaux de l'Etat ont pris part à la réception?

3. Sur quel compte ont été imputés les frais causés par cette réception?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Rien.

2. Le "Druid", steamer de l'Etat, a transporté de Québec à Montréal le premier ministre et plusieurs de ses collègues

3. Répondu sous le n° 1.

FUSIL ROSS.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Combien de fusils Ross, déclarés impropres au service, avaient été livrés: a) au régiment de Toronto, Queen's Own?

2. A-t-on donné de nouveaux fusils à ce régiment? b) Dans l'affirmative, combien?

3. a) Qu'est-il advenu des fusils retirés, et b) quelle réclamation le Gouvernement a-t-il de ce chef contre la compagnie du fusil Ross?

4. Combien a coûté la tenue en coutil bleu distribuée à la milice canadienne pour service aux exercices annuels?

5. La milice s'en est-elle servie en quelque temps que ce soit? Dans la négative, quelle en est la raison?

6. a) **Des uniformes en kaki ont-ils été** livrés à la place de cette tenue? Dans l'affirmative, b) **quelle en a été la raison**; c) **combien a** coûté cette nouvelle fourniture; d) quel est le nom de l'entrepreneur qui a fourni ces uniformes; e) quelle quantité a été fournie, et quelle quantité a été adjugée à l'entreprise?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 703. On a fait rapport que deux étaient défectueux et ceux-ci sont actuellement soumis à un examen.

2. a) Oui; b) à tout l'effectif.

3. Les deux fusils sont actuellement soumis à l'examen d'experts; b) cette question n'est pas encore décidée.

4. La dernière fois, le département a payé 71 cents pièce les vareuses en coutil bleu et 73 cents ½ pièce les pantalons.

5. Oui.

6. On distribue actuellement pour les exercices annuels la petite tenue comprenant la vareuse et la culotte pour remplacer le cache-tout bleu, au fur et à mesure que celui-ci devient hors d'usage; b) parce que cet uniforme convient mieux que le cache-tout bleu. Le prix convenu pour la vareuse était d'abord de 70 cents; plus tard il a été porté à 78 cents, puis à 82 cents. à cause du renchérissement de l'étoffe et de légères modifications apportées au patron. Le prix de la culotte était d'abord de 80 cents, et pour les mêmes raisons, il a plus tard été porté à 87 cents, puis à 98 cents ½. Le prix du pantalon était d'abord de $1.97 et il a été porté ensuite à $2.02 à cause du renchérissement de l'étoffe; d) les vareuses et les culottes ont été confectionnées et fournies par les maisons Woods, Sparks et Mackenzie, d'Ottawa; des culottes ont aussi été fournies par la compagnie C. Ross, d'Ottawa. Les pantalons ont été fournis par la compagnie Mark Workman, de Montréal et la compagnie manufacturière W. E. Sanford, d'Hamilton. Dans tous les cas l'étoffe a été fournie au prix coûtant aux entrepreneurs par le département; e) nombre d'uniformes distribués—tous ceux dont le département disposait. Depuis juillet 1909, les quantités suivantes ont été adjugés à l'entreprise et livrées en grande partie:

Vareuses	47,398
Cache-tout	35,479
Pantalons	15,000

BUREAU DE POSTE D'UXBRIDGE.

*M. SHARPE (Ontario) demande:

1. A-t-on reçu des soumissions pour la construction du bureau de poste d'Uxbridge?

2. Combien de soumissions ont été reçues, quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant stipulé dans chaque soumission?

3. Quand se propose-t-on de commencer les travaux et quand espère-t-on les terminer?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Oui, deux soumissions ont été reçues; mais, vu qu'aucune décision n'a été prise à leur sujet, il n'est pas d'usage de fournir les détails demandés.

3. La plus basse soumission étant jugée trop élevée, le département demandera des nouvelles offres.

LE SIFFLET DE BRUME DE POINTE-PRIM.

M. JAMESON demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour la construction du sifflet de brume de Pointe-Prim? Et quel est le chiffre stipulé dans chacune des soumissions?
2. Quand les soumissions ont-elles été ouvertes?
3. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Dans l'affirmative, à qui et pour quel prix? Dans la négative, quand sera-t-elle adjugée?
4. Quel est le coût estimatif des travaux parachevés?
5. Le contrat pourvoit-il à la construction et à l'équipement de la station d'alarme?
6. Quelle est la nature de la sirène qui doit être installée dans cette station? Quels en sont la dimension et le coût, et à combien de milles se fera-t-elle entendre par un temps ordinaire?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. M. Gilbert Ellis, de Digby; prix, $4,600.
2. Le 1er juin 1911.
3. Non. Le département se propose d'exécuter l'entreprise en régie.
4. $2,800.
5. A la construction seulement.
6. C'est un diaphone de 3 pouces. Le diaphone et les machines coûtent $6,000. A une distance de 5 à 10 milles.

BUREAU DE POSTE DE LEAMINGTON.

M. WILCOX demande:

Quel est le coût détaillé du bureau de poste de Leamington (Ontario)?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

Emplacement, arpentage et légaux coûts, etc.	$ 2,270 50
Annonces et impressions	557 74
Construction de l'édifice	18,606 00
Calorifères	1,082 00
Canalisations électriques	620 00
Accessoires et mobilier	3,170 32
Trottoir en béton	695 65
Frais de surveillance et d'inspection	2,683 88
Menues dépenses	42 60
Total jusqu'à ce jour	$30,028 69

Remarque.—De cette somme, $26,382.69 ont été payés et le département retient $3,646 jusqu'à ce que les entrepreneurs aient exécutés certains travaux.

M. SHARPE (Ontario).

LA CONFERENCE IMPERIALE.

M. MONK: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire poser une autre question au premier ministre relativement à la conférence des colonies de l'empire. Depuis hier, j'ai pu feuilleter le résumé des délibérations dont le chef de l'opposition a parlé, et je voudrais savoir si ce document, que le Gouvernement se propose de communiquer à la Chambre, est le compte rendu des délibérations de la conférence impériale, ou s'il y aura autre chose à déposer sur le bureau relativement à la conférence, et, dans l'affirmative, quand aura lieu le dépôt.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le document que l'honorable député a dans ses mains est, autant que je puis en juger, le sommaire des délibérations de la conférence, qui a été remis de jour en jour à la presse et qui a été publié sous forme de brochure.

A l'ouverture de la conférence on fit une motion demandant que la presse fût admise dans l'enceinte des séances. Cette motion ne fut pas adoptée. On décida, ainsi qu'on l'avait fait à la dernière conférence, que l'on fournirait tous les jours un résumé des délibérations à la presse; ce qui fut fait. Autant que j'ai pu me renseigner, ce résumé, qui a été publié de jour en jour, a été déposé sur le bureau du Parlement, mais ce n'est pas le document officiel qui contient le compte rendu mot pour mot de toutes les délibérations de la conférence, et c'est ce document qui sera communiqué au public.

M. BORDEN (Halifax): Je crois que ce doit être un document officiel du moment qu'il a été présenté au Parlement.

Sir WILFRID LAURIER: Il l'est en effet, mais mon honorable ami comprendra que dans ce résumé les discours ne sont pas donnés au long. Ce résumé a été préparé par un fonctionnaire du département colonial, je crois, M. Hughes. Ce résumé a été donné aux journaux, mais il ne satisferait pas complètement mon honorable ami. Le public désire connaître tout ce qui s'est passé, ainsi que l'a dit hier mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). C'est ce document que l'on se propose de déposer devant le Parlement.

M. MONK: Puis-je demander si mon honorable ami compte mettre ce document bientôt devant la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne suis pas plus renseigné que mon honorable ami sur ce sujet, mais je l'attends de jour en jour.

M. COURTRICE.

M. REID (Grenville): Je lis dans l' "Evening Journal", du mercredi, 19 juillet, qu'un fonctionnaire public, nommé Howard Courtrice, qui a été employé dans le département de l'Intérieur pendant quel-

que temps, a été chargé de surveiller la distribution de la littérature électorale du parti libéral pour la prochaine campagne. Je voudrais savoir si cette personne est encore à l'emploi du département de l'Intérieur, ou s'il a donné sa démission.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je regrette de dire que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'est pas à son siège dans le moment, mais je lui poserai la question aussitôt qu'il entrera.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. TAYLOR (Leeds): Avant que la Chambre passe aux affaires du jour, je veux demander une explication. Je vois dans l'édition non revisée du hansard que dans le discours que j'ai fait hier, je me suis servi des paroles suivantes:

J'ai demandé que le ministre du Travail nommât une commission semblable à la commission des chemins de fer, devant laquelle les différentes parties pourraient être entendues, que la décision de cette commission fût obligatoire pour les parties, et qu'il fût illégal d'organiser une grève ou une contre-grève.

Je vois qu'en réponse à cette demande, l'honorable ministre, M. King, a dit:

Je me rappelle que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a suggéré que le Gouvernement devrait pousser les ouvriers à la mine à la pointe de la baïonnette.

Je dis que ces paroles constituent une imputation malicieuse et voulue. . . .

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

M. TAYLOR (Leeds): Si l'Orateur veut me rappeler au règlement de la Chambre, si je ne me sers pas de paroles parlementaires, je les retirerai.

M. l'ORATEUR: Je crois que le mot "voulue" n'est pas parlementaire.

M. TAYLOR (Leeds): Telles sont les paroles que l'honorable ministre a prononcées hier, et je déclare ici que je ne lui ai jamais fait une suggestion semblable dans toute ma vie. Je lui ai écrit, il a ma lettre, et je le défie de la produire, et s'il avait raison de parler comme il l'a fait, je suis prêt alors à reconnaître ma faute. Mais tant qu'il n'aura pas produit cette lettre, et prouvé la vérité de ces paroles, il doit rester sous le coup de l'accusation d'avoir fait devant la Chambre une assertion qui n'est pas conforme aux faits. Et on pourrait dire de lui avec vérité qu'il a essayé, au moyen de faux exposés, de nuire à un adversaire politique. J'ai écrit à l'honorable ministre que j'étais allé visiter les mines de charbon où la grève avait lieu, et qu'après avoir conversé avec les patrons et les mineurs, je lui soumettais un plan; il me fit réponse qu'il me remerciait de mon idée, et dit qu'il l'étudierait. Ma proposition était que le Gouvernement devrait nommer une commission permanente semblable à la commission des chemins de fer, commission devant laquelle patrons et employés pourraient présenter leurs griefs. Si les employés se plaignaient de ne pas être suffisamment payés, ou avaient des griefs d'un autre genre, ils pourraient porter leurs plaintes devant la commission et celle-ci les entendrait. Les patrons auraient le même droit et il serait illégal de la part des employés de se mettre en grève. Si un ouvrier voulait quitter son emploi, il avait parfaitement le droit de le faire, mais non pas d'empêcher un autre ouvrier de prendre sa place. Telle était ma proposition. Pourquoi alors le ministre vient-il dire à la Chambre que j'ai demandé que le Gouvernement forçât les ouvriers à travailler à la pointe de la baïonnette? J'ajouterai qu'un ministre qui fait une assertion inexacte comme celle-là, ne mérite pas d'occuper la position qu'il occupe. Et si le premier ministre découvre qu'un ministre fait des assertions fausses, il devrait le chasser de son Gouvernement immédiatement.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

M. TAYLOR (Leeds): Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) peut me rappeler à l'ordre, mais tant qu'il n'aura pas réprimandé son ministre du Travail pour avoir prononcé les paroles que j'ai citées, je ne crois pas qu'il ait le droit de me critiquer. Je suis déterminé à défendre ma réputation dans cette Chambre comme au dehors, et le ministre du Travail n'a pas le droit de parler comme il a parlé; car son assertion ne repose sur rien. Il a prétendu que j'avais dit qu'il serait mieux de forcer à la pointe de la baïonnette les ouvriers à travailler, plutôt que de laisser geler à mort des personnes innocentes, et ainsi de suite. Si nous avions une commission du travail devant laquelle ceux qui ont des plaintes, soit patrons et employés . . .

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

M. TAYLOR (Leeds): . . .et dont les décisions seraient obligatoires pour les deux parties—telle est la solution de cette question qu'il faudrait adopter au lieu de faire des lois trompeuses comme nous l'avons fait. Tout le pays est en grève, et le ministre du Travail vient de m'attribuer une proposition que je n'ai jamais faite. Qu'il produise la correspondance; tant qu'il ne l'aura pas produite, il devra rester sous le coup de l'accusation d'avoir affirmé devant cette Chambre une chose qui n'est pas conforme aux faits.

L'hon. M. KING: Je n'avais aucun désir de représenter faussement mon honorable ami (M. Taylor), (Leeds).

M. TAYLOR (Leeds): Mais vous l'avez fait tout de même, et je vous défie de prouver votre accusation.

L'hon. M. KING: L'honorable député parle de certaine lettre qu'il m'a adressée au sujet des conflits industriels.

D'après ce que je me rappelle, il croyait qu'il serait bon de faire venir les troupes et d'obliger les ouvriers à retourner à l'ouvrage dans les mines si c'était nécessaire. Mais j'ai sa lettre, je la produirai et la Chambre pourra en juger.

OBSERVATIONS SUR L'ENQUETE DANS LES FRAUDES DE L'IMMIGRATION CHINOISE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question dont on a parlé il y a deux jours dans cette enceinte, savoir la commission d'enquête sur les fraudes dans l'immigration chinoise. Cette commission a été nommée au mois de décembre dernier pour entendre des témoins, et elle en a entendu plusieurs depuis décembre jusqu'à mars; elle a présenté son rapport au Gouvernement il y a près de deux mois, ou peut-être un peu plus, avec les dépositions sur lesquelles ce rapport est basé.

Ces questions sont la propriété commune du public dans la Colombie-Anglaise, particulièrement à Vancouver où la population s'intéresse beaucoup au résultat de cette enquête. Si c'est nécessaire, si le Parlement doit avoir un mot à dire, le Gouvernement devrait déposer ce rapport volontairement sur le bureau de la Chambre sans attendre la procédure ordinaire d'un ordre de la Chambre, s'il veut que nous puissions connaître pendant la présente session le résultat de cette enquête. Je croyais que le rapport aurait été déposé en la manière ordinaire à la réunion du Parlement, vu que, deux ou trois semaines avant l'ajournement, j'ai posé une question à ce sujet à propos du projet amendant la loi d'immigration des Chinois; je demandais que le rapport fût déposé sur le bureau de la Chambre avant de continuer l'étude du bill, et le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui avait la défense du bill a répondu que la demande était toute raisonnable, ce qui signifiait que le Gouvernement consentait à déposer le rapport à une date prochaine. Vu tous ces faits, j'ai demandé l'autre jour:

> Le rapport de M. le juge Murphy chargé de l'enquête sur l'immigration chinoise à Vancouver a-t-il été reçu, et s'il l'a été, sera-t-il déposé sur le bureau sans attendre un ordre de la Chambre?

Voici la réponse à cette question:

M. KING.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Le département du Commerce et de l'Industrie a reçu le rapport, mais en l'absence du ministre je ne suis pas en état de donner d'autres explications que celle que ce rapport est à l'étude.

Deux jours se sont écoulés depuis. Il est évident pour moi que si le Gouvernement voulait nous donner le bénéfice des renseignements contenus dans ce rapport, le ministre auquel il est confié aurait agi avant aujourd'hui, mais nous n'avons pas de rapport ni de renseignements à son sujet.

Pour démontrer la gravité de la situation, je dirai qu'à la plus basse estimation, les fraudes dont la commission a eu à s'occuper ont causé une perte certaine de revenu public de $1,000,000; que ces fraudes sont le fruit d'une conspiration qui s'étend du Canada à la Chine à travers l'océan Pacifique; que dans cette conspiration sont compris non seulement des fonctionnaires du Gouvernement, mais les agents consulaires en Chine; le département des Douanes en a souffert par la contrebande de l'opium et d'autres articles, outre les fraudes en rapport avec l'entrée des Chinois. Les circonstances ont été expliquées pendant le procès à certains membres de la Chambre inviduellement par des personnes qui étaient en état de connaître ce dont elles parlaient. Les ministres auxquels la situation a été expliquée, ainsi qu'on le voit par les témoignages, sont le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), le ministre des Douanes (M. Paterson), le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), le ministre du Travail (M. King) et le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman).

Ces personnes en divers temps ont été mises au courant des détails de ces singulières fraudes et il semble qu'elles auraient dû y porter quelque attention. Et pourtant, la commission nommée et son rapport reçu, nous constatons qu'aucune d'elles apparemment n'a eu la curiosité d'examiner le rapport ou n'a pris une résolution dans l'espèce. C'est là un état de choses qui me paraît intolérable. Et si je proteste aujourd'hui, c'est que, dans l'état d'instabilité actuelle de notre Parlement, on peut se demander si dès demain toute chance d'éclairer le public à cet égard ne nous sera pas enlevée; il y a donc lieu de mettre à profit la première occasion qui s'offre à nous. Nous avons droit d'exiger, je pense, que ce rapport et le texte de la preuve soient déposés sur le bureau de la Chambre et placés entre les mains de la députation. En attendant que le rapport soit déposé, nous sommes à même de soumettre certains faits avérés, et cela grâce à l'initiative des journaux de Vancouver. Nous avons un aperçu de la teneur de l'enquête dans une lettre adressée à notre Gouvernement par une personne en situation de Vancouver, laquelle tient du parti opposé une charge de juge de comté, personne

d'une intégrité, d'une probité reconnue, et qui écrivit l'automne dernier dans ce sens. Voici un extrait de l'enquête conduite à Vancouver:

Le juge Grant, qui avait écrit au ministre des Douanes donnant à entendre que " le microbe de la corruption faisait des ravages dans les rangs du parti libéral de la province ", et exprimant sa joie de ce qu'une enquête allait se faire, enquête qu'il voulait complète en dépit de l'éminente situation de quelques-unes des personnes impliquées, le juge Grant était sur la sellette.

Le passage suivant est extrait de la lettre en question:

C'est avec une grande joie que nous apprenons la décision prise par le Gouvernement fédéral de nommer une commission chargée de s'enquérir des prétendues fraudes relatives au débarquement de Chinois dans notre port et celui de Victoria. Il est certain qu'il existe un vaste complot en vue de frauder le Gouvernement et que certains parasites du gouvernement libéral en ont bénéficié.

Il paraîtrait que ces mêmes parasites font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher la nomination d'une commission; mais je suis persuadé que le Gouvernement qui a tant fait naguère pour extirper la corruption, verra à ce que cette nouvelle tentative soit divulguée et les circonstances portées à la connaissance du public, en dépit de la haute situation politique et sociale des inculpés.

Le microbe de la corruption fait évidemment des ravages dans les rangs du parti libéral de notre province, et aucun sérum ne saurait produire d'aussi bons effets que le jour jeté sous forme d'une enquête consciencieuse.

Le rapport poursuit en ces termes:

Hier, au cours de son témoignage, M. le juge Grant a déclaré que les allégations contenues dans sa lettre étaient fondées sur ce que lui avaient déclaré d'anciens membres du parti libéral. Il s'agissait non seulement d'immigration chinoise, mais de l'octroi de permis aux pêcheurs et du groupe japonais.

On lui aurait dit que nombre de gens de Nanaïmo, qui ne sont pas réellement des pêcheurs, demandent l'octroi de permis et les cèdent à des gens de Vancouver, qui, à leur tour, les revendent à des Japonais à gros bénéfice.

De même l'allusion à des tentatives faites en vue d'entraver l'enquête était entée sur des on-dit, déclare le témoin. Il ne désire pas divulguer le nom de la personne de qui il tient ses renseignements.

M. le juge Murphy.—Je dois insister pour que vous nommiez la personne.

Mais, Seigneurie, je préférerais. . .

M. le juge Murphy.—Tant que je siégerai comme membre de cette commission, j'insisterai pour aller au fond de toute affaire qui sera mise au jour. Je dois insister pour que l'on nomme la personne.

Le témoin déclare qu'il préférerait révéler privément le nom au commissaire ou à son avocat. Il avait rencontré cette personne sur la rue peu de jours après le décès de la fille du percepteur Bowell.

M. le juge Murphy.—J'en suis fort chagrin, mais je ne saurais consentir à ce qu'on révèle ce nom privément. Ce n'est pas ici un tribunal sur le modèle de la " chambre des actes ".

La déposition de ce témoin est très longue, mais les noms des personnes en question ne sont pas révélés; je n'en lirai donc pas davantage. Voici la suite du rapport:

M. J. C. Senkler, C.R., président de l'association libérale, est ensuite interrogé. En sa qualité de président du comité chargé de la distribution des faveurs, il n'a connu, dit-il, aucune fraude se rattachant à l'immigration chinoise. Il reconnaît que toutes les fois qu'il s'est produit une vacance au département de la Douane, le comité du " patronage " a eu pour pratique de proposer quelqu'un. Le nom était transmis à Ottawa et une décision intervenait. Il affirme que le percepteur Bowell a, de son propre chef, fait des nominations d'un caractère provisoire.

Cette pratique du "patronage" est générale, dit-il, dans le Dominion. Il croit que l'immigration chinoise a été l'occasion de gains illicites, mais non pas au profit de membres de l'association libérale.

Voici donc une personne possédant la confiance du Gouvernement, ancien candidat du parti ministériel à Vancouver, et à l'heure qu'il est, honoré de la présidence de l'association libérale dans la grande ville de Vancouver, qui déclare que l'immigration chinoise, à ce qu'il croit, "a été l'occasion de gains illicites, mais non pas au profit de membres de l'association libérale."

Il a constaté que pendant son absence de Vancouver, un télégramme avait été adressé à sir Wilfrid Laurier, protestant contre la proposition d'une enquête. M. Senkler déclare que dès son retour il informa sir Wilfrid que le comité du patronage s'était réuni et désirait que l'enquête eût lieu. Il ignore qui avait envoyé le télégramme en question ni quelle signature il portait.

On voit donc que cette enquête a été conduite sous les plus augustes auspices, sous les auspices du comité de patronage de la ville de Vancouver dont apparemment l'assentiment était requis avant qu'on pût s'enquérir d'une fraude d'un million.

Quant au mystérieux télégramme, on m'informe, bien que je n'aie pas sous la main cette partie de l'enquête que subséquemment on découvrit qu'il avait été envoyé par le secrétaire de l'association libérale, à la suite d'une assemblée tenue dans le bureau de celui même qui le désavoua, le secrétaire en question ayant pour pratique d'expédier des télégrammes officiels de cette nature et d'y attacher le nom du président de l'association; de sorte que la répudiation qu'en a faite celui-ci doit être considérée affaire toute personnelle et n'absolvant pas l'association libérale de l'endroit de s'être opposée tout d'abord à une investigation qu'elle redoutait, et de n'avoir ensuite consenti à l'enquête que parce qu'elle était devenue inévitable.

Au risque de fatiguer la Chambre, je vais lui donner lecture des passages les plus frappant du compte rendu textuel de l'enquête consignée dans les journaux

Vancouver. Je regrette de n'avoir pas le texte officiel même actuellement en la possession du Gouvernement, et que je devrais avoir, notamment à cause de la décision rendue par M. le juge Murphy, laquelle serait de nature à éclairer d'un tout autre jour certains passages apparemment obscurs de l'enquête. Mais, puisque le ministère refuse de nous fournir ces renseignements, force nous est de tirer le meilleur parti possible des matériaux que nous avons en notre possession.

J'ai maintenant par devers moi la preuve que je regrettais de ne pas avoir il y a un instant, quant à ce mystérieux télégramme, et je vais en lire un extrait. Dans le "News Advertiser", de Vancouver, du 30 décembre, voici ce que je relève:

Le comité du patronage de l'association libérale a été encore une fois "sur le gril", à la séance du matin de la commission, alors que M. A. M. Pound fut interrogé à fond au sujet du télégramme envoyé sous la signature de M. Senkler, C.R., président du comité.

M. Pound reconnut que le canevas de télégramme produit était de sa propre écriture, mais il ne reconnut pas avoir vu le télégramme même qui fut envoyé aux fonctionnaires du département à Ottawa. Sur demande de M. G. E. McCrossan, M. le juge Murphy consentit à rendre une ordonnance pour forcer la compagnie de télégraphe à produire sa liasse.

La question de l'envoi d'un télégramme à ce sujet avait été discutée à une assemblée, déclare le témoin, et la raison qui les avait engagés à demander la réintégration de Yip On, c'est que, au dire des fonctionnaires de la douane, rien n'avait été prouvé contre lui et qu'ils avaient pleine confiance en lui. Prié de dire si, à son avis, c'était là une raison suffisante pour s'adresser à sir Wilfrid Laurier, sans tenir compte de M. Foster, le témoin répondit affirmativement. Il n'avait aucune raison de supposer que M. Foster, ou le département qui l'envoyait, ne connaissait pas son affaire, mais les renseignements étaient contradictoires, par suite, à ce qu'il pensait, de la rivalité des clans.

Voici le télégramme en date du 23 septembre:

Demande de réintégration de Yip On approuvée par nos amis et les fonctionnaires de la douane; accusation non prouvée; nos amis désapprouvent comme trop sévère la suspension du percepteur Bowell par O'Hara.

Je me suis trompé lorsque j'ai dit que la réunion avait eu lieu dans le bureau du président de l'exécutif libéral.

Je reprends la lecture:

Qui est resté dans la chambre du bureau de MM. Kelly Douglas, lorsque vous en êtes parti?

Le témoin n'était pas très ferme sur ce point, si ce n'est quant à la présence de M. Kelly.

"Vous approuviez la teneur du canevas?"

"Oui, dans le temps."

On invita particulièrement le témoin à dire s'il se trouvait quelque chose dans le télégramme indiquant qu'on désirait une enquête.

M. TAYLOR (New-Westminster).

En réponse il déclara que tous les libéraux le désiraient, et qu'il n'avait jamais entendu formuler d'objection à une enquête.

"Et la seule indication de ce désir", interjeta l'avocat, "se trouve dans ces deux télégrammes demandant la réintégration de Yip On et l'attribution du patronage au comité nommé pour cette fin; rien autre chose?", conclut-il satiriquement?

"Oui", répondit le témoin, "j'en ai causé avec M. Templeman qui se rendait à Ottawa. Je le rencontrai à la gare, et je lui déclarai en personne que nous aimerions que la question fût tirée au clair. J'ajoutai que, à mon avis, M. Bowell n'avait commis aucune irrégularité".

"A quelle date était-ce?"

C'était peu de temps après le scrutin de Drummond-et-Arthabaska.

C'était peu de temps après l'élection dans Drummond-Arthabaska, alors que la crainte du Seigneur était dans les âmes de ces libéraux de Vancouver, et c'est alors qu'ils consentirent à contre-cœur à une investigation dont, jusqu'à ce mémorable événement, ils avaient résolument rejeté l'idée dans la mesure de leurs forces.

Maintenant remontons à l'origine de ces fraudes. Comme je l'ai dit, cela ne date pas d'hier; la pratique se poursuit depuis 1907, peu de temps après la modification par notre Parlement de la loi de l'immigration chinoise, modification opérée sans aucune raison valable que l'on sache, mais, au contraire, dans des circonstances qui ont soulevé des protestations dans le temps et fait dire que cette modification n'avait pas d'autre objet que de faciliter les fraudes commises depuis. Ces protestations ont été formulées sur les lieux à ma connaissance, pendant que la Chambre était saisie des projets d'amendement, et ce qui est arrivé par la suite, les fraudes commises, grâce à la plus grande latitude autorisée dans l'importation de prétendus marchands et étudiants chinois, ont donné raison aux protestataires.

Je vous cite les témoignages ainsi que je les trouve dans le "News Advertiser" du 5 janvier, page 5, 2e colonne:

M. McCrossan à qui l'on demande quand les nouveaux marchands ont commencé de venir de la Chine en vertu de ces passeports, répond qu'ils ne peut le dire exactement.

Vers 1907? Je le pense, ou quelque peu en 1906.

—"Vous aviez été interprète l'année d'avant?"

—"Ç'a été environ trois ans après que j'eus été nommé interprète."

"Ne vous a-t-il pas paru singulier de voir les marchands chinois présenter ces passeports? Jamais ils ne l'avaient fait avant cela. Qu'en avez-vous pensé?" "M. Bowell m'a demandé ce qu'il y avait dans ces passeports, et je me suis contenté de lui faire la traduction. M. Bowell a dit: Je crois que ces passeports sont valables. Ils portent la signature du consul."

—"M. Bowell lui-même les a-t-il jugés valables?"—"Une première fois, les sceaux manquaient sur les photographies, et M. Bowell a

dit: Peut-être quelque autre a-t-il passé. M. Bowell a écrit à Ottawa à ce sujet. De plus, explique Yip On, il doit être fait un examen des immigrants et être pris des renseignements sur l'occupation qu'ils exerçaient en dernier lieu, en même temps que sur l'objet qu'ils ont en vue en venant ici."

Si je mets du temps à trouver mes citations, la faute en est au Gouvernement. Tous ces témoignages, en effet, se trouvent dans le rapport de M. le juge Murphy, et dans l'ordre voulu.

Un DEPUTE: Hâtez-vous.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'entends un de ceux qui ont bénéficié de ces actes dire: Très bien!

Un DEPUTE: Bien! bien!

M. TAYLOR (New-Westminster): "Très bien!" ou "hâtez-vous", ou quelque autre exclamation. Je me verrai à regret obligé de rappeler chaque fois à ceux qui m'interrompent que ce sont eux qui ont bénéficié de cette fraude d'un million qui occupe en ce moment la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

M. TAYLOR (New-Westminster): Je lis ce que j'ai sous les yeux, monsieur l'Orateur. Ce passage est pris du "Daily Province" de Vancouver, du 6 janvier, page 30. On, l'interprète démis est interrogé, et il dit:

Le témoin admet que, pendant les deux dernières années, un grand nombre de nouveaux marchands étaient entrés. Il ne sait pas où ils sont allés; il ignore également s'il en est qui se sont établis à Vancouver.

Je désirerais expliquer la signification de ceci, monsieur l'Orateur. La loi facilitant l'entrée de ceux que l'on supposait être des marchands était à peine rendue que, sur chaque vaisseau, il commença à nous arriver, vingt à la fois, des marchands sans argent, sans lettres de créance, des inconnus qui ne s'établissaient nulle part, et, malgré cela, nul agent de l'administration ne crut devoir leur demander pourquoi ils venaient ici. Tout cela, malgré une lettre officiellement adressée au ministère par le percepteur des douanes à Victoria, appelant son attention sur l'écart extraordinaire entre le nombre des marchands arrivant à Victoria, où le département est administré avec honnêteté et rigidité, et le nombre de ceux débarquant à Vancouver sous les auspices du comité de patronage.

—"Ils viennent ici cherchant à faire des affaires; chacun peut s'en apercevoir", a-t-il déclaré.

—"Oui, mais on n'en a trouvé aucun, n'est-ce pas?"

—"Je ne sais pas."

Yip On dit que ses fonctions consistaient simplement à poser aux voyageurs les questions que lui suggérait le percepteur Bowell. Il dit n'avoir point songé à tout cela dans le moment.

M. le juge Murphy: Il a cru qu'il y avait là un danger, et qu'il valait mieux pour lui ne pas trop s'avancer.

Sur la première page du "News Advertiser" de Vancouver du 7 janvier, voici ce que l'on donne comme étant la reproduction des témoignages rendus la veille:

Le reste de la journée fut consacré à s'enquérir des relations de Lew avec le ministère à Ottawa, comment elles ont commencé, et le travail fait à Vancouver en septembre dernier.

A la différence de Yip, David Lew donne des renseignements dans le meilleur anglais; il est clair et affirmatif dans ses déclarations, ne craignant pas d'exprimer ses propres vues. Dans le fait, il est décidément agressif et, tout le temps, il répond longuement aux questions.

C'était, a-t-il dit, un sujet de conversation sur la côte, qu'il se commettait des fraudes et, à la suite d'une entrevue ici avec l'honorable Mackenzie King, il a eu une conversation à Ottawa avec M. O'Hara, à qui il a fourni des renseignements touchant le système et les exempts.

Page 4 du même journal.

Yip Suh Foy est appelé et, comme il n'est pas dans la salle, Yip On sort pour lui téléphoner. A sa place, David C. Lew prête serment. Son occupation, dit-il, est celle d'agent pour les Chinois.

Il lui est demandé s'il serait en mesure de dire comment l'administration fédérale en est venue à soupçonner que des fraudes se commettaient dans ce port.

"Je ne saurais dire qui a été le premier", répond David Lew. "C'est probablement il y a quelques mois, et l'on m'a requis de fournir des renseignements. Il était notoire sur la côte que des fraudes se perpétraient, et j'en ai informé le ministère dans l'Est". Il en avait averti le ministère de l'immigration des Etats-Unis.

"Je parle, a dit M. McCrossan, de renseignements donnés au gouvernement du Canada".

"Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai mentionné la chose à M. Mackenzie King, qui était dans les environs. Rien n'a été fait dans le temps.

"Je n'ai pas soulevé l'affaire. Il y a eu une demande indirecte venant du département général de l'immigration à Ottawa (le ministère de l'Intérieur) par l'intermédiaire de M. McGuinness. M. McGuinness n'était pas un agent, mais le témoin savait qu'il était là pour affaires de l'administration. M. McGuinness lui a fait savoir qu'il représentait le gouvernement à Ottawa. Ainsi, M. McGuinness a été, autant que je peux savoir, le premier à prendre des renseignements".

"Il m'a donné à entendre que déjà il possédait certains renseignements, et il en a obtenu de moi". Le témoin a vu M. McGuinness il y a environ un an."

"Quels renseignements lui avez-vous fournis?"

—"Je lui ai dit que les choses étaient très relâchées ici, autant que j'avais pu m'apercevoir. Rien de systématique."

—"Quoi encore?—Rien de défini cette fois-là. Non."

—"Quand ensuite aviez-vous été officiellement requis de donner des renseignements?"

—"Je crois que ç'a été au cours d'un voyage dans l'Est pendant mes vacances, en juin ou juillet dernier, dans une visite à M. O'Hara. J'avais d'abord fait une visite de politesse au consul chinois, puis je m'étais rendu au bureau de M. O'Hara."

—"Quelle a été l'affaire que vous avez discutée avec lui?"

—"Il m'a dit qu'il désirait avoir de moi des renseignements, et la conversation s'est continuée."

—"Quels renseignements avez-vous donnés?"

—"A l'égard du système et des exempts, je lui ai dit que les exempts devaient être mieux traités, que la loi américaine sur l'immigration était beaucoup plus rigoureuse et que, cependant, le système valait mieux que le nôtre. Je lui ai dit aussi que cela ne devait pas être l'intention de la loi canadienne d'entraver le commerce. Ceux qui ne sont pas de bonne foi font tort aux autres."

"Qu'avez-vous dit de ceux qui n'étaient pas de bonne foi?"

—"Je ne me souviens pas exactement. Je crois que ç'a été quant à l'influence des passeports. Je crois bien que le contrôleur en chef en avait lui-même parlé."

—"A-t-il été question de Yip On?"

—"Non pas d'une façon bien directe, déclare le témoin. Il ne s'est pas non plus ouvert cette fois-là sur les soupçons qu'il entretenait à l'égard de Yip On.

—"Est que rien de ce que vous avez dit cette fois-là a pu amener M. Foster à venir ici?"

"Le témoin pense que M. Foster est venu ici dans les environs du mois d'août.

—"Et cette conversation a eu lieu en juin ou juillet?"

"Oui."

—"A-t-il alors été divulgué quelque chose entre vous et M. O'Hara?"

—"Pas cette fois-là. Le 2 ou le 3, le contrôleur en chef m'avait envoyé chercher à mon hôtel. Il m'a demandé d'être franc avec lui, et il m'a dit qu'il tiendrait à haute faveur si je voulais bien l'éclairer sur cette question. Je lui ai dit que je ne croyais pas être en mesure de le faire; mais, en même temps, je l'ai averti qu'il y avait des récriminations parmi les marchands."

"Il m'a demandé si, dans le cas où il enverrait quelqu'un là-bas, je lui prêterais mon concours, et je lui ai dit que je ferais de mon mieux.

"Il m'a alors dit qu'il songerait à charger quelqu'un d'aller sur place s'enquérir de la situation. Je lui ai dit que je quittais ce jour-là même, et il m'a alors dit qu'il aimerait à me présenter à M. le colonel Sherwood. C'était au temps du scandale de l'Imprimerie et M. le colonel Sherwood était dans le moment très affairé."

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, il y avait à l'époque un motif de ne pas poursuivre diligemment cette enquête, à cause des scandales devenus si nombreux que les ministres se trouvaient dans l'impuissance de voir à tous dans le même temps. Mais il y a de cela dix mois écoulés, et la raison que l'on avait en septembre

M. TAYLOR (New-Westminster).

1910 de ne pas faire diligence n'existe plus en juillet 1911.

Le témoin dit avoir eu des ennuis à propos de son billet du Pacifique-Canadien, ce qui l'a retenu deux ou trois jours de plus. Il n'a pas vu le colonel Sherwood et, une fois retourné à Vancouver, l'affaire est sortie de son esprit. Elle lui a de nouveau été rappelée par une lettre du contrôleur en chef, qu'il dit regrettrer de n'avoir pas gardée. S'il l'a détruite, c'est parce que chacun lui jetait la pierre à ce sujet, et qu'il voulait détruire tout ce qui touchait à cette question.

Avant que cela arrivât, déclara David Lew, tout le monde était de ses amis; mais, après, on le traitait de "sale mouchard" et de "traître".

M. le juge Murphy: Qui cela? Donnez-nous les noms de ces Chinois, et nous les ferons venir ici.

Lew dit qu'il regrette de ne pas pouvoir fournir de noms. Mais il a entendu proférer ces paroles sur les places publiques. La lettre disait que M. Foster s'en venait, et on lui demandait de l'aider. Il a pensé que M. Foster avait beaucoup tardé, une fois arrivé, à venir. Il ne sait pas qui, de M. Foster ou de M. McGuinness, s'est présenté le premier à lui.

Il avait été recommandé à M. Foster par l'inspecteur Campbell, de la police provinciale, et par le service d'immigration des Etats-Unis, pour qui il avait fait beaucoup de travail. M. Foster lui a aussi mentionné que M. le magistrat A. O. Alexander avait favorablement parlé de lui.

"Nous avons commencé, dit M. Lew, par les rats de cale au bord de l'eau, et ensuite la contrebande. Nous avons pu apprendre quelque chose, mais rien qui nous permît de pincer qui que ce soit. Nous avons ensuite vu aux passeports."

"Et qu'avez-vous trouvé? Yip On et ses amis savaient-ils alors que vous travailliez pour M. Foster?"

Je le crois. J'ai fait savoir à M. Foster que les Chinois allaient à la rencontre du bateau, et que c'était un travail dangereux. L'usage d'envoyer un interprète à Victoria était, selon lui, peu sage. Le département à Ottawa a alors demandé à M. Bowell pourquoi il le faisait. C'a été une des premières communications que M. Bowell ait eues. Lew déclare ne pouvoir dire exactement le jour où il a commencé dans le service secret.

M. McCrossan cite des passages de lettres venant d'Ottawa touchant l'absence de Yip On et le fait qu'une partie de son ouvrage a été exécutée par Yip Tung.

Il paraît d'après les exemplaires des lettres adressées au ministère que, d'après le chiffre de la capitation, Victoria a reçu plus de Chinois que Vancouver; mais d'après les exemptions, Vancouver en a reçu plus que Victoria.

C'est-à-dire, les Chinois qui avaient à payer arrivaient à Victoria en beaucoup plus grand nombre, mais, pour quelque mystérieuse raison, les marchands chinois qui devaient entrer sans payer se portaient en un lieu où il n'y avait pas la moindre perspective de trouver à faire du commerce.

Dans une autre lettre figure une phrase qui a provoqué certaines observations de la part du juge Murphy.

Voici cette phrase: "M. McGuinness a déjà informé le Gouvernement de l'existence de ces fraudes".—" S'il existe quelque fraude, le devoir nous incombe de le constater ", dit-il.

—" Que vous a-t-il dit à cet égard?" demande M. McCrossan.

—"Il a informé le Gouvernement qu'il devait exister quelque fraude. Il n'a pas désigné ceux sur qui se portaient les soupçons. Il n'a rien précisé ", répond le témoin.

Puis, à la page 11 du "News Advertiser" de la même date:

Yip On ajoute que toutes les lettres ne lui ont pas été adressées, mais qu'on les a adressées à Yip Hing Jang. On lui demande de donner lecture d'une autre lettre. La lecture de cette lettre crée une certaine impression. La voici:

" Nous avons reçu la lettre. Tout a été soigneusement noté. Lee Foon Soon dépense l'argent comme s'il lui salissait les doigts ".

C'est là un des conspirateurs chinois dont les affaires étaient tellement prospères qu'il dépensait l'argent comme on se débarrasse de l'ordure.

" La chose ne saurait faire doute. Il a pris $50 de l'argent laissé à Hong Kong et est allé passer quelques jours chez lui. Il est revenu à Hong Kong et a retiré $100. Il est rentré dans presque tous ses fonds. A mon avis, cet individu est un vaurien. J'ai garanti le passage de Mah Yob, Yung Sing, Lee Gee, Gong Sun, Dun Kong et Tam Fung sur ce steamer, et à leur arrivée veillez sur eux ".

J'ai tiré $134 sur la Cie Mam Moy pour le passage de Tun Fung. Veuillez noter cela dans votre livre. J'ai envoyé $100 à Quo Ho Long et lui ai dit de donner à Yong Sing $8 par mois pour frais d'entretien et en outre de donner à Yip Fee $20 pour pension, et cela à votre demande. Veuillez noter ces deux item, vu que je les ai payés et inscrits à votre compte.

Si j'ai donné lecture de cette lettre, c'est pour établir que c'était la pratique en vogue parmi les Chinois dans le service douanier canadien; qu'elle existait de vieille date; que c'était à leurs yeux une occupation régulière et qu'elle se perpétuerait probablement. Il ne s'agit pas d'un simple fait de contrebande comme on en constate à l'arrivée d'un navire alors qu'on débarque un passager en contrebande. Ces lettres, simples échantillons choisis entre mille, prouvent que cette pratique était reconnue par nombre de Chinois ainsi que par les conspirateurs de Vancouver, comme une chose régulière qui se perpétuerait probablement. Je cite:

" Si Lee Took Soon a suffisamment d'argent pour son passage, je lui garantirai sa venue ici. Vos câblogrammes du 8e mois chinois, 3e jour, portant " Suspendez tout et attendez lettre " ont été reçus et parfaitement compris."

Je dois dire que la chose était tellement bien comprise parmi eux qu'il existait un code télégraphique régulier, s'appliquant à toutes ces opérations de contrebande et par ces mots "deux pièces de marchandises provinciales" il faut entendre, d'après ce code télégraphique, deux Chinois exempts:

" J'aurais obéi à votre ordre, mais comme j'avais déjà acheté des billets de passage de 2e classe pour eux, ce sera une perte de $100. J'ai dû vous envoyer sur le navire " Empress of India " deux pièces de marchandises provinciales nommées Yung Yong et Chang Foon, qui est parent du cousin de Chang Hok Chow."

Ce câblogramme est celui-là même qui suivit l'explosion à Vancouver, la révélation de ces manœuvres et la suspension de l'interprète afin que la police fédérale pût engager un nouvel interprète, afin d'intercepter les marchandises de contrebande.

" J'ai délivré les passeports des marchands et $300 en or. Veuillez les recevoir en conséquence et porter l'inscription au livre, chaque homme ayant reçu, sept $20 en pièces d'or et une pièce d'or de $10, pour emporter avec lui. Veillez à ce qu'ils débarquent en sûreté. Quand tout aura été bien réglé, écrivez-moi pour me tirer d'embarras."

Cette lettre de Gat Won, en date du 24 août porte le sceau de Lem How. Elle est adressée à Lip Hang Sang, ce qui est un des noms de Yip On.

—" Cette lettre était pour vous, dit M. McCrossan."

Yip On fit lentement un signe de dénégation. " Non, dit-il, je crois que non. Ce n'est pas Lem How qui a envoyé cette lettre. Ce n'est que son sceau."

—" La suscription de la lettre est-elle sincère?—Oui."

Cette lettre est annexée au dossier.

—" Yip On, cette lettre n'est-elle pas pour vous?—" Non, non."

—" Vous nous avez dit hier que vous receviez souvent par bateau des lettres de Lem How, portant l'adresse de Yip Sing Sang.—" Quelquefois, oui."

—" Réflexion faite et vous rappelant le câblogramme mentionnée dans cette lettre. "Suspendez tout et attendez dépêche," dites-moi, ce câblogramme n'a-t-il pas été rédigé par vous? Avez-vous envoyé ces câblogrammes?"—" Non."

M. McCrossan—" Vu la gravité de l'accusation, le fait de déverser au pays ces émigrants —et c'est là la clef de voûte, s'il existe une conspiration—ainsi que l'affirmation touchant l'existence de pareille conspiration tendant à la contrefaçon de tous ces câblogrammes et de ces lettres, je demande que le témoin prête serment sur une poule égorgée, serment qui a été administré par le juge Hunter en Chine."

Je puis citer le "News Advertiser" du 10 janvier 1911. Cet article est précédé d'un en-tête sensationnel, indiquant l'opinion créée parmi les citoyens de Vancouver touchant le rôle joué ici par le Gouvernement l'opinion que le juge Murphy aurait dédaignée sans doute, si elle n'eût pas été fondée. Le Gouvernement doit donc en justice pour lui-même et pour l'honneur de la Chambre se faire un devoir de déposer ce rapport sur le bureau à aussi bref délai que possible, afin que nous puissions

constater si cette opinion était oui ou non fondée. Voici cet en-tête:

Ottawa et l'enquête chinoise.—L'honorable M. Templeman, d'après le témoignage de l'agent chinois, tenait à arrêter l'enquête.

Le rapport ajoute:

D'étonnantes révélations ont été faites hier par David C. Lew, au sujet d'une conversation qui, à son dire, aurait eu lieu en septembre, touchant l'attitude adoptée par l'honorable M. Templeman relativement à l'enquête qui se faisait alors au sujet de l'immigration chinoise.

Le 21 septembre Lew avait adressé deux dépêches à M. E. T. R. McInnes, à Ottawa, et dont l'une affirmait que M. Burrell s'était rendu au hangar des immigrants et l'avait démis de ses fonctions. Il avait répondu qu'il recevait ses ordres de M. Foster, après quoi l'honorable M. Templeman avait demandé à Yip On au téléphone de venir dès qu'il serait réintégré dans ses fonctions, et alors Lew était parti.

L'autre dépêche affirmait que Lew était un homme fini. L'honorable M. Templeman avait télégraphié à Paterson et à Cartwright de réintégrer Yip On et que l'honorable M. Templeman avait cherché à biaiser et qu'il avait peut-être l'intention de congédier M. Foster.

En outre, Lew affirmait que M. Foster lui avait dit qu'on avait porté plusieurs plaintes contre eux. C'est avec grande répugnance que cet aveu est fait vu que le témoin déclare qu'il a donné sa parole d'honneur de garder le silence à cet égard, et s'il a donné ce renseignement, ce n'est qu'après que le juge Murphy lui eut dit qu'il serait exonéré de tout blâme.

A la suite de cette dérogation à sa promesse, Lew affirme qu'on lui a dit que l'honorable M. Templeman avait déclaré à M. Foster qu'il voulait qu'il mît fin à l'enquête; il affirme en outre qu'il avait télégraphié à Ottawa et qu'il ferait les modifications voulues, une fois rendu là. En attendant l'enquête devait être suspendue.

Ces renseignements au sujet du ministre des Mines, il les tient d'un jeune avocat avec lequel le témoin et M. Grant avaient été en communication. Le juge Murphy demanda à Lew de tenter tous ses efforts pour découvrir le nom de cet avocat, vu que la commission désirait le questionner.

Le témoin continue et je cite la page 8 du même document:

Le témoin ajoute que la question est trop grave pour qu'elle tombe dans le domaine de la politique de parti et, à son avis, il n'était guère convenable que le titulaire d'un autre ministère s'immisçât dans cette affaire.

Il ajoute que les Chinois applaudiront à la suspension de Yip On, et que ce sentiment d'approbation s'évanouit lorsqu'il fut réintégré dans ses fonctions. Ce nest pas là seulement un grief qui lui soit personnel c'est aussi le grief formulé par ses nationaux et il espère que M. O'Hara serait en mesure de lire entre les lignes et de juger si tout s'était passé honnêtement ou non. En terminant, il fait observer que depuis quinze mois on n'avait admis à Victoria que six certificats signés par le vice-roi, tandis qu'à Vancouver il

y en avait eu une quinzaine en moyenne, chaque voyage.

En réponse à la question de savoir pourquoi il avait adressé une dépêche à M. McInnes, le témoin répond qu'il l'a fait, afin de le tenir au courant de ses agissements.

Le juge Murphy.—Est-ce là la première communication que vous ayez eue avec M. McInnes, depuis son départ?

Le témoin répond dans l'affirmative. Il voulait tenir M. McInnes au courant de ses agissements et de ce qui se passait.

—" Avez-vous eu quelque conversation qui vous a porté à envoyer cette dépêche? "

Le témoin demande au juge Murphy s'il doit répondre à cette question, et il reçoit une réponse affirmative.

Le témoin.—Mais j'ai donné ma parole d'honneur que je ne répéterais pas la chose.

Le juge Murphy.—Peu importe. Vous serez exonéré de tout blâme.

Lew affirme alors que M. Foster lui a dit, le même jour, qu'il y avait plusieurs plaintes contre lui. Il ne saurait désigner ceux qui étaient présents, sauf M. Foster; seulement il sait que la conversation eut lieu au coin du bureau de poste. Il ne se rappelle pas avoir rencontré M. Grant, dit-il, ou quelque jeune avocat en ville. A son retour, on lui dit que l'honorable M. Templeman avait dit à M. Foster qu'il voulait qu'on suspendît l'enquête.

Le juge Murphy.—Voulait-il qu'on vous suspendît ou bien qu'on suspendît l'enquête?

" L'enquête."

Le juge Murphy.—Essayez de vous rappeler le nom de ce jeune avocat. Nous désirerions le questionner ici.

Le témoin ajoute que Foster déclara qu'il ne suspendrait pas l'enquête; car on pourrait penser qu'il ne tenait pas à ce qu'elle aboutît à quelque résultat. " Qu'ils fassent ce qu'ils voudront, dit-il, l'enquête et les faits parleront d'eux-mêmes."

M. Senkler, dit-il, lui en veut personnellement et il avait déclaré qu'un jour il donnerait publicité à la chose.

L'honorable M. Templeman avait dit avoir télégraphié—et la dépêche avait été transmise —qu'il ferait les modifications voulues, à son retour à Ottawa. En attendant, Lew pourrait laisser les choses en suspens.

Le juge Murphy.—Savez-vous si M. Foster a fait quelque travail subséquemment?

" Je ne saurais dire."

Alors le témoin raconte ce qu'il sait au sujet des fraudes perpétrées relativement aux Chinois. Il dit:

Ces déclarations sous serment disent comment Lin Dong a reçu de la compagnie War Yick certaines instructions, avant son départ de Chine. Avant son départ, il avait payé $950 en argent mexicain " pour frais de passage de 2e classe et de débarquement par l'interprète des douanes." Plus tard il entra au Canada à titre de marchand, avec de l'or et une traite prêtée par l'interprète chinois, qui plus tard rentra dans ses fonds.

Ces marchands chinois étaient de véritables indigents entrant au pays, non seulement au mépris de la loi sur l'immigration chinoise, mais encore en violation de tou-

tes les autres lois d'immigration, et avec de l'argent prêté par l'interprète qui le leur enlevait, dès qu'il avait reçu ces indigents à Vancouver.

Au cours de l'interrogatoire, le témoin déclara tenir d'un mineur chinois à Cowan qu'il n'y avait aucune difficulté à faire admettre des Chinois à cet endroit."

Il a dit aussi que le résultat de son enquête avait convaincu M. Foster que le Chinois "sortait parfaitement ici" du "Kumeric"; c'était "un vieil habitué", comme Lew l'appelait, qui avait été pris pas moins de trois fois à pénétrer dans l' "Oceano".

Une autre lettre curieuse fut celle adressée sans signature à M. Fat Som, demandant au receveur d'observer cinq Chinois qui arrivaient. Il avait envoyé Look Tuen pour discuter la question avec Fat Som, disait-il, et finissait en disant que si l'affaire n'était pas un succès beaucoup d'argent serait perdu.

On donna ensuite lecture d'une lettre de Lew à M. O'Hara dans laquelle le témoin disait qu'il avait décidé de faire tout ce qu'il pouvait pour M. Foster. Après cela il est entré dans toute l'affaire avec ce dernier monsieur. Interrogé sur l'identité de "Julian Ray" qui semblait travailler avec M. McInnes et avec Lew, le témoin ne put répondre et fit la même réponse quand on lui demanda si ce pouvait être M. Gordon Grant, le dernier riant à cette idée.

La position et les antécédents de ce témoin ayant été mis en doute devant la commission, les témoignages furent ainsi donnés sur cette question.

Lew avait vécu treize ans en Colombie-Anglaise, il était né à Canton et était âgé de trente-quatre ans. Il était chrétien, membre de l'église baptiste et le serment chrétien liait sa conscience.

"Etait-il employé du gouvernement canadien avant le voyage à Ottawa?"

"Non."

"M. T. R. E. McInnes était-il alors ou est-il maintenant un employé?"

Le témoin ne peut le dire. M. McInnes a pu être un employé sans que le témoin le sache. Il croit fortement que M. McInnes était un agent de confiance de quelque département mais il ne pouvait dire duquel. Cela pouvait être le département de l'immigration.

* * * * * * *

Pourtant Lew allait raconter comment il avait été présenté à sir Wilfrid Laurier et autres choses, quand de nouveau M. Taylor l'arrêta et insista pour avoir une réponse définitive.

L'objet de son voyage n'avait nullement pour but l'immigration chinoise. M. Taylor voulut alors savoir pourquoi Lew avait pris Ottawa comme le but principal de son voyage et l'endroit où il était resté le plus longtemps et il s'est informé minutieusement sur ceux qu'il connaissait là et qui avaient pu l'intéresser.

Il connaissait Alee Johnson, dit-il, un jeune Chinois qui avait été à McGill et en plus il rencontra M. McInnes et M. Mackenzie King. Il a visité tous les départements. Il a été présenté dans le bureau de M. O'Hara par M. McInnes.

Ensuite les témoignages montrent comment l'inspecteur Foster de la police fédérale eut connaissance de la conspiration en visitant Victoria et en montant à bord des vaisseaux au lieu de le faire à Vancouver:

On avait donné des instructions de présenter Lew à bord comme un homme qui était venu à la place de Yip On. Ils se rendirent d'abord, lui et M. Foster dans les cabines intermédiaires où Lew fut présenté comme l'homme qui était venu à la place de Yip On. Chacun était en ligne pour que le manifeste soit terminé. Les premiers étaient des marchands qui retournaient; Lew les connaissait de vue et il leur dit de se mettre d'un côté. Après avoir reçu les cartes d'identité, on demanda aux hommes des lettres qui furent jetées sur la table et marquées par le témoin et par Mun Kow pour les reconnaître.

Le juge Murphy—Chaque homme avait-il une lettre?

La plupart, mais je crois que dans un cas un homme avait trois lettres. La première lettre, dit le témoin, adressée à Yip Ting Sam ("Ting" étant évidemment une erreur pour "Hing") était marquée " Importante et à remettre en personne " et portait le sceau de Lam How, de Hong-Kong, et le sceau de l'écrivain, Gat Wow." La première lettre fut lue. En voici le texte.

Cher cousin,—Votre lettre disant que les marchandises domestiques chinoises devant été reçues a été comprise et j'ai noté avec soin son contenu. Vous dites que Lem Quick Lun a dépensé de l'argent non comme si c'était de l'or mais de la poussière. C'est vrai. Il a depris maintenant l'argent qu'il m'avait laissé. Ce gaillard n'est d'aucune utilité.

J'ai garanti Man Yick, Yoo Sich et Tan Foon qui arrivent par le steamer. J'ai retiré $134.50 pour le passage. Voyez, je vous prie, à ce que ces marchandises provinciales soient débarquées. J'ai reçu votre télégramme du hutième mois disant: "Arrêtez absolument celle-là, mais comme j'avais déjà acheté un billet ils devaient partir ou alors j'aurais perdu une bonne somme. Par conséquent, voyez donc à ce qu'ils soient reçus et débarqués parfaitement. Si non, à partir de maintenant je ne vous enverrai qu' " une seule pièce de marchandise" par chaque steamer.

Il est bien modeste. Une seule pièce de marchandise, en comparaison de la quantité qu'on avait envoyée, c'est très peu en vérité.

J'ai donné à ceux qui s'en vont maintenant sept grosses pièces et une petite en or. Veuillez en tenir note.

La lettre suivante se rapportait à Lee Foop Soon et aussi au Chinois qui avait été garanti par le correspondant, à des questions d'argent entre l'expéditeur et le receveur et à la demande de "surveiller" les arrivés et de croire aux ennuis du correspondant. Le témoin a terminé et est tombé d'acord sur la traduction de ces lettres. Le témoin a expliqué de plus qu'après être arrivé sur le pont supérieur du navire, il a remis en un paquet toutes les lettres qu'il portait à M. Foster et M. Foster les a revêtues de ses initiales. Elles forment les documents 93 et 94 et elles portent les initiales de M. Foster.

Au sujet des passeports, Mun Kow, dit le témoin servait d'interprète au débarcadère à Victoria. Une déclaration sous serment faite là, par devant F. W. Davy, à propos d'un cas rejeté, disait que le passager avait déclaré avoir payé $1,100 d'argent mexicain à Tip Gat Won en Chine et que $150 devraient être payées isi à Yip Hing Sam. Le passager avait été complètement renseigné sur la manière d'agir et de dire l'histoire du marchand.

De sorte que peu à peu il fut évident que cette conspiration avait été soigneusement organisée. Naturellement ces hommes furent arrêtés.

On leur donna un repas et M. Foster et M. Davy et le témoin revinrent après souper. Alors les hommes furent examinés et d'abord ils s'en tinrent parfaitement à leur histoire jusqu'à ce qu'on arriva à. Chang Foon et Lung Moon qui perdirent contenance et avouèrent. Ces hommes mirent leur aveu sous forme de déclarations faites devant M. Davy.

Comment avez-vous obtenu leur passeport? Ils sont allés, dit le témoin, chez un des notables du village et là ils ont préparé des demandes avec photographie. Quelques-uns disent qu'ils sont allés à Hong-Kong et ont vu le consul anglais, mais en contre-interrogatoire il devient certain qu'ils n'ont pas été plus loin que la porte extérieure du bureau du consul.

Un télégramme du 21 septembre, envoyé à T. R. E. McInnes à Ottawa au nom du témoin a été lu:

Edifice du "Citizen", Ottawa.

Envoyé une copie de la transcription aujourd'hui et un rapport confidentiel à O'Hara. Copie à vous. Garçon a perdu message confidentiel de Sherwood à Foster, ne l'a pas reçu avant six heures. Impossible comprendre votre mot "Brock" D. Lew.

Voici un autre télégramme du 2 octobre: T. R. E. McInnes, Ottawa.

L'enquête continua hier. Wong Ching (voir dernière transcription) examiné a déclaré qu'il avait écrit une lettre à Fin Ting Sam, à l'instigation de David Lew. Sur examen le témoin a admis qu'il avait donné les faits à David Lew dans une lettre comme message à Yip On, mais David Lew lui a dit d'écrire. La lettre-piège adressée comme lettre interceptée est arrivée à Hong-Kong bien qu'il l'ait nié. Satisfait, prouvé Bowell au moins négligent et incapable. Gordon écrivant et confirmant. Résultat encourageant mais nous avons les mains libres pour agir rapidement et prévenir. Worshop se conduit mieux depuis le télégramme d'hier. Foster et moi avons l'intention d'aller au prochain bateau, mais on doit obéir aux ordres à propos des parents de Yip On qui visitent les navires. D. Lew.

Dans le "News Advertiser" du 12 janvier, à la première page, nous avons d'autres détails sur la moralité de ce correspondant.

Parmi la correspondance lue dans l'après-midi se trouvait une lettre de T. C. Tom, un missionnaire chinois de Nanaïmo, qui écrivit au département à Ottawa en disant que l'administration reconnaîtrait qu'elle a eu un voleur. . . .

M. TAYLOR (New-Westminster).

Je présume que le voleur n'était pas Lew.

. . . et qui recommanda Lew comme un homme qui avait rendu de bons services au Gouvernement, ce qu'aucun Chinois n'aurait fait.

Et à la page 11, l'interprète dit:

C'est vrai que le Pacifique-Canadien l'a chassé du quai. Un des employés du Pacifique-Canadien, un grand gaillard dans le hangar de détention, lui a dit que la compagnie avait donné des ordres stricts pour éloigner Lew, parce qu'il recueillait trop de renseignement. Le jour suivant un constable lui dit de ne pas aller près de l' "Empress" parce qu'on avait des ordres de l'éloigner. Il ne pouvait pas dire si le Pacifique-Canadien était de connivence dans l'opération. On lui dit que c'est parce qu'il était cause de déportations qu'on l'avait exclu. Le juge Murphy dit qu'on devrait amener ces hommes devant lui comme témoins.

Et plus loin:

Lew dit que T. C. Tom lui avait dit que Yip On avait été présenté par M. Kelly à M. Ralph Smith au bureau de M. Kelly et qu'il avait dit qu'il n'était pas un si mauvais sujet. En examinant les passeports, M. Taylor dit: A-t-on prétendu que le transport n'avait pas réussi?

Lew répondit qu'il n'avait pas dit cela.

M. Taylor dit que la supposition signifierait que le sceau du consul a été contrefait.

Lew a expliqué qu'il n'y avait pas possibilité que le consul général de Hong-Kong s'en assure, mais M. Taylor a été d'avis qu'il serait absolument difficile de contrefaire un passeport. Mais il ne put pas faire dire au témoin que le passeport était un document authentique.

La prétention la plus forte de Lew est que chacun des hommes, environ vingt-deux, a admis qu'il n'était jamais allé dans le bureau du vice-consul à Hong-Kong et un autre homme de Victoria l'a aussi reconnu.

Ce chiffre de 22, je dois le dire, n'était qu'un simple envoi car ces gaillards arrivaient par vingtaine.

Comment ont-ils dit qu'on avait obtenu le sceau? Nous ne sommes pas allés si loin.

Alors vous supposez que quelqu'un dans le bureau du consul général à Hong-Kong faisait partie de la bande? Lew répondit que ce qu'il pensait ne serait pas utile à la commission.

Le juge Murphy dit qu'il semblait que les passeports semblaient avoir été préparés en blanc car l'écriture était différente. Il ne s'ensuit pas pourtant qu'il y ait eu fraude. Il était évident que le consul général ne savait pas que ces passeports devaient servir en douane. Ils paraissent avoir été donnés pour voyager seulement.

Et plus loin:

Qui a pris la responsabilité de la déclaration commençant par "J'ai pu me tromper et être indiscret"?

J'en suis responsable, dit Lew. M. Foster et M. Gordon Grant lui avaient donné le renseignement, mais il ne pouvait se souvenir des deux autres personnes qui lui avaient donné le renseignement contre le ministre

de la couronne. Il se souvient que M. Foster lui avait dit que l'honorable W. Templeman était allé à sa chambre à coucher après minuit et lui avait dit alors d'attendre. Il pensait que cela lui avait été dit en déjeunant au Carlton et la déclaration fut par la suite répétée en présence de M. J. B. Ferris et M. Grant. M. Foster lui a donné le renseignement qui l'a amené à faire la déclaration.

Je dois dire, pour être juste envers le ministre désigné, que plus tard il fut prouvé qu'il n'avait pas fait une telle déclaration. Maintenant nous avons quelques témoignages sur le comité de patronage.

A propos de quelques autres questions, le juge Murphy dit qu'en justice pour M. Lew il avait été prouvé indépendamment qu'on avait plus de peine à trouver un homme de bonne foi que ces autres qui possédaient des passeports.

Quant à l'honorable M. Templeman, il ne peut pas dire s'il est tenu de répondre à une sommation par voie de subpœna, mais il est bien certain que si sa présence est requise il se présentera. Quoi qu'il en soit il ne prendra pas sur lui de faire venir ici un ministre de la couronne sans avoir la preuve que sa présence est nécessaire.

Le 13 janvier, le "News Advertizer" rapporte la séance de la veille et fait précéder ses commentaires des titres et sous-titres suivants:

Il se passe des choses étranges sur le bord de l'eau.

Il explique devant la commission royale la facilité avec laquelle les Chinois pouvaient entrer à Vancouver en contrebande.

Plus de lumière sur les agissements de M. Templeman

On assure que le ministre désirait une enquête. La vie de Lew serait en danger.

Le journal rapporte ainsi la déposition du docteur A. G. Munro, médecin inspecteur dans le port de Vancouver:

On lui demande s'il a eu quelque conversation avec M. Templeman au sujet de M. Foster.

Le témoin répond dans l'affirmative. Un soir, au club de Vancouver, il a rencontré M. Kelly, l'honorable M. Templeman. M. Kelly lui demanda s'il connaissait quelque chose concernant la suspension de M. Bowell et il répondit qu'il ne connaissait rien de cette affaire. M. Kelly demanda alors l'adresse de M. Foster. Le témoin répondit qu'il se rendait directement chez lui et comme M Foster était un de ses proches voisins, il l'avertirait—en passant. "Je suis alors sorti," dit le témoin, "et je me suis rendu chez M. Foster. Les deux autres partirent en automobile. J'entrai chez M. Foster pour lui dire que l'honorable M. Templeman désirait le voir. M. Foster répondit qu'il se préparait à se mettre au lit, et qu'il valait mieux attendre au lendemain matin. Au même moment, l'honorable M. Templeman, M. Kelly et un troisième personnage arrivèrent en automobile. Comme M. Templeman s'engageait dans l'escalier, je lui criai que M. Foster se mettait au lit et qu'il le verrait le lendemain matin.

L'honorable M. Templeman lui dit: "Dites-lui de me rencontrer à l'hôtel Vancouver à dix heures, puis lui et Kelly remontèrent en automobile.

Plus tard M. Foster raconte au témoin qu'il avait eu une entrevue avec l'honorable M. Templeman à l'hôtel; que le ministre lui avait déclaré qu'il voulait une enquête complète sur cette affaire et qu'il ferait tout en son pouvoir pour y aider. M. Foster paraissait satisfait de ce que lui avait dit M. Templeman. Cette conversation avait lieu quelques jours après l'entrevue. M. Foster n'a rien rapporté de spécifique et n'a parlé qu'en termes généraux.

Le troisième personnage dans l'automobile était-il M. George Macdonald?

Le témoin l'ignore.

Par M. Gordon Grant.—A qui appartenait l'automobile?

Le témoin ne le sait pas.

On remarquera que tout, dans cette déposition tourne autour de M. Kelly. Comme on l'a dit, une boîte à musique dans une pièce voisine jouait: "As-tu vu Kelly?" Tous les témoins entendus, à une phase quelconque de l'enquête, ont ramené la conversation sur Kelly qui, tout le monde le sait, est la tête et le bras du Tammany de Vancouver.

M. Geo. Macdonald dont il est question dans cette déposition est un autre chef libéral et on peut voir par les comptes publics qu'il a bénéficié à plusieurs reprises des faveurs du Gouvernement.

M. Edward Foster, l'inspecteur de la police fédéral, à Ottawa, fut appelé et interrogé sur la moralité de ces témoins.

Dans son rapport du 8 septembre, le témoin dit que les fonctionnaires de la douane savaient que de l'opium entrait en contrebande et que Lew, à ce qu'on lui a dit, avait été employé pendant des années pour fournir des renseignements, bien que les moyens employés pour se les procurer ne fussent pas toujours recommandables... Il a compris d'une conversation avec Lew qu'il y avait cent Chinois de contrebande à bord du "Kumeric" quand il est parti de Hong Kong, et qu'on ne retrouve trace que de 53. Combien se sont échappés, c'est ce qui reste à savoir.

A cette même séance, il fut aussi question du trafic de l'opium. Le rapport dit:

Il a appris par Lew que l'opium, à Vancouver, se vendait à meilleur marché que partout ailleurs. **Le prix ici était de $18,** contre $25 à Seattle.

Dans le "News Advertizer" du 14 janvier, on trouve la suite de la déposition de M. Foster. J'en citerai un extrait:

M. Foster déclare que dans l'entrevue, à dix heures du matin, à l'hôtel Vancouver, M. Templeman s'est montré disposé à l'aider dans ses recherches et ajoute qu'il regrettait de n'avoir pas rencontré M. Foster plus tôt, car il n'aurait pas envoyé le télégramme à Ottawa.

Cette déclaration est très significative, car de l'ensemble de la déposition de M. Foster et des autres témoins il ressort que l'honorable M. Templeman désirait que l'enquête eut lieu. Or, si on accepte le témoignage de M. Foster sur un point, il faut l'accepter sur les autres, et il déclare ailleurs que M. Templeman a télégraphié à Ottawa pour empêcher l'enquête. C'est de ce télégramme qu'il est question au début de l'enquête, dont j'ai cité le compte rendu. On a une idée du soin avec lequel les membres de ce Gouvernement administrent leurs départements, quand on voit un ministre conseiller à ses collègues d'arrêter l'enquête sur des fraudes comme celles-ci pour des raisons tellement futiles qu'une simple conversation avec un honnête fonctionnaire lui fait regretter de s'être mêlé de cette affaire et d'avoir envoyé ce télégramme.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'honorable député me permettra de lui faire observer qu'il n'a pas le droit de dire que j'ai conseillé à mes collègues à Ottawa de suspendre l'enquête. Cette assertion n'est pas conforme aux faits, ni appuyée par la preuve.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il est regrettable que l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos de déposer le rapport de cette enquête sur le bureau de la Chambre, ce qui m'aurait fourni l'occasion d'examiner le rapport du juge, sur ce point. Je n'ai pas le droit. . .

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je n'ai pas le droit de contredire une affirmation faite par un ministre dans cette Chambre et ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ma déposition est publiée dans ce journal.

M. TAYLOR (New-Westminster): Et je me propose d'en donner lecture. J'ai déjà cité les titres où il est dit que le ministre désirait l'enquête. Je ferai remarquer qu'au commencement de l'enquête, il a été prouvé par d'autres témoins que M. Templeman, à la demande du "Patronage Committee" de Vancouver, a télégraphié à Ottawa, demandant d'arrêter l'enquête.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il n'y a ni télégramme ni preuve de cette nature.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre ferait bien mieux de déposer tout le dossier sur le bureau de la Chambre, au lieu de nous en donner des bribes, selon les besoins de sa cause. Depuis une heure et demie, je cite les dépositions les plus accablantes et c'est la première contradiction que je reçois. Nous devons donc en conclure que les dépositions recueillies à l'enquête corroborent entièrement ce qu'ont dit les journaux, sauf sur ce point. L'inspecteur Foster ayant été appelé est interrogé par M. McCrossan, l'avocat du Gouvernement.

Retournant quelque peu en arrière, M. McCrossan demande au témoin s'il a échangé quelque correspondance avec l'honorable M. Templeman.

Le témoin dit qu'il n'a pas échangé de correspondance, mais qu'il a eu une conversation avec le ministre, à l'hôtel Vancouver, à dix heures du matin.

—Quelle était la substance de cette conversation?

—J'ai expliqué longuement ce que j'avais fait et ce que je faisais dans le moment.

—M. Templeman vous a-t-il laissé entendre, de quelque manière que ce soit, qu'il fallait arrêter cette enquête?—Non.

—Il n'a fait aucune remarque qui pouvait être interprétée dans ce sens?—Non; il m'a plutôt paru disposé à m'encourager. J'ai compris qu'il désirait me voir poursuivre mes recherches. Je lui avais expliqué qu'il y avait eu des fraudes et il en avait paru convaincu.

—Alors, la conversation rapportée par Lew est inexacte?

—Il a pu se tromper.

—En disant que vous lui avez rapporté que M. Templeman vous avait laissé entendre qu'il désirait arrêter l'enquête?

—Je ne me rappelle pas avoir dit quoi que ce soit de nature à le mettre sous cette impression.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cette déposition est celle de M. Foster, un témoin essentiel.

M. TAYLOR (New-Westminster): Oui; c'est ce qu'il dit.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il jure que ce n'est pas vrai.

M. TAYLOR (New-Westminster): C'est le même M. Foster, un témoin essentiel. Je ne puis pas me porter garant de l'exactitude du compte rendu du "News Advertisers", mais c'est un journal respectable qui prétend rapporter mot à mot les délibérations de l'enquête, et dans ce compte rendu, il fait dire à M. Foster:

Le juge Murphy.—Lew est allé plus loin. Il dit que cela s'est passé à minuit et demi, et que M. Templeman est allé vous trouver à cette heure de la nuit et vous a demandé d'arrêter l'enquête. —Je ne puis que corroborer la déposition du docteur Munro. Je n'ai jamais vu M. Templeman à cette heure. Ma seule entrevue a eu lieu à 10 heures du matin, et au moment de mon départ, M. Templeman m'a dit qu'il regrettait de ne m'avoir pas rencontré plus tôt, qu'il comprenait maintenant très bien l'affaire et qu'il regrettait d'avoir télégraphié à Ottawa, la veille.

Je désire savoir du ministre si ce compte rendu, de la déposition est exact.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, il est à peu près exact.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il est exact de dire que le ministre regrettait d'avoir envoyé un télégramme la veille.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non.

M. TAYLOR (New-Westminster): Pourquoi le ministre avait-il des regrets?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il n'en avait pas.

M. TAYLOR (New-Westminster): Regrettait-il de ne l'avoir pas rédigé en termes plus énergiques?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non.

M. TAYLOR (New-Westminster): S'il n'était pas rédigé en termes assez énergiques, rien n'était plus facile d'en envoyer un autre le lendemain, rédigé autrement et basé sur de nouveaux renseignements. La seule raison qu'un homme puisse avoir de regretter l'envoi d'un télégramme à ses collègues, c'est qu'il leur avait demander de faire une chose qu'il n'aurait pas dû leur demander de faire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Que contenait cette dépêche?

M. TAYLOR (New-Westminster): Ce télégramme devrait être déposé sur le bureau.

L'hon. M. TEMPLEMAN: On le trouve dans le rapport de la preuve qu'on a imprimé.

M. TAYLOR (New-Westminster): Dans ce cas, pourquoi n'avons-nous pas cette preuve? Je ne la trouve pas ici. Je lis tout ce qui se rapporte à cette cause, sauf ce qui concerne personnellement l'honorable ministre et que je laisse de côté. Voici le témoignage d'un de ces soi-disant marchands qu'offre l'inspecteur Foster:

L'un de ces hommes a reconnu qu'il n'était pas marchand; qu'il ne l'avait jamais été; qu'il possédait $150 en or, qu'il était prêt à remettre à l'interprète; qu'on lui avait procuré sa feuille de route, mais qu'il n'était que cuisinier de son état. Un autre fit aussi une confession complète corroborant, en vérité, les affirmations mentionnées. On retrouvait ces dernières dans les lettres de Chang Foon et de Yung Woon. On mit tout cela à jour à Victoria même et c'est alors qu'on trouva qu'il existait une preuve suffisante pour assigner devant les tribunaux l'interprète qui avait son bureau à Vancouver.

Le juge Murphy—Sur le conseil de qui? D'un avocat?

Le témoin—De MM. Farris et Grant.

Par M. Grant—Ce conseil fut-il donné après ce lunch au Carleton?

Réponse—Oui.

Question—Et ce fut le seul avis légal qu'on vous donna?

R.—Oui.

Le juge Murphy—Vous dites que vous êtes parti de Victoria dans le but d'instituer des poursuites contre Yip On. Aviez-vous consulté votre avocat alors?

Le témoin a cru que c'était ce qu'il avait fait. Pourquoi a-t-on permis à ces gens-là de quitter le pays?

Ils ne furent retenus, déclara le témoin, que jusqu'au jour où ce dernier consulta ses avocats.

Le juge Murphy déclara que quel que fût celui qui s'était rendu responsable de cet état de choses, il était tout à fait déplorable qu'on eût permis à ces gens-là de retourner en Chine

A la suite d'autres questions le témoin reconnut qu'il avait consulté son avocat le 12 octobre, c'est-à-dire, le lendemain du jour qu'il était parti de Victoria. Dans d'autres télégrammes du 12 au 16 octobre, son avocat, a-t-il déclaré, lui avait conseillé de combattre cette poursuite.

Quant à l'autre lettre qui porte la date du 12 octobre et dans laquelle il est dit que "si l'on nommait une commission royale présidée par le juge McInnis il était certain que des poursuites seraient instituées." M. Foster expliqua qu'il avait conseillé cela de sa propre initiative, et non pas de celle d'une autre personne.

Voilà qui jette une certaine lumière sur la nature des nominations que recommandait le comité de patronage à Vancouver, ce même comité qui distribue les faveurs ministérielles à Vancouver jusqu'à ce jour et qui est composé des mêmes personnes qu'on trouve aux côtés des ministres à chaque visite de ces derniers à cette ville, et qui voit à ce que les ministres ne reçoivent que les personnes qui lui plaisent. Je lis ce qui suit dans le "News Advertiser" du 14 janvier, page 8:

John McPherson, le gardien du chemin de fer Canadien du Pacifique au quai, fut le premier témoin interrogé à la séance de ce matin.

Le gardien du quai du Pacifique-Canadien n'est pas un gardien ordinaire. C'est lui qui doit venir à ce que l'on ne fasse pas de contrebande dans le cas de passagers ou de marchandises descendus d'un steamer. Dans le cas qui nous occupe, il s'agissait d'une contrebande exercée à une moyenne de $500 par tête de Chinois qui pourrait disparaître du navire accosté et dans le cas de chaque paquet d'opium, de chaque ballot de soie ou toute autre marchandise que ceux qui descendaient du navire pouvaient entrer en contrebande en les cachant sous leurs vêtements. Ces gardiens doivent remplir des fonctions qui revêtent un caractère d'une responsabilité exceptionnelle quand il s'agit des douanes du Canada. Tenant compte que l'humble titre de gardien n'est pas la seule chose qu'on doive considérer, mais plutôt les devoirs que doivent remplir ces fonctionnaires, j'appellerais l'attention des honorables membres de la Chambre sur la preuve qui nous révèle comment ces nominations sont faites:

John McPherson, le gardien du chemin de fer canadien du Pacifique au quai, fut le premier témoin interrogé à la séance du matin. Il avait déjà été interrogé deux semaines auparavant.

Tout le temps que dura son interrogatoire M. McPherson donna l'apparence d'un homme dont l'innocence est méconnue; il a protesté énergiquement tout le temps qu'a duré son interrogatoire. Il déclara qu'il s'en était rapporté surtout à ce qu'il avait vu quant aux soupçons qui étaient nés dans son esprit et que ces derniers l'avaient engagé à poursuivre ses recherches.

Le juge Murphy l'a mis sur ses gardes quant au témoignage que le témoin rendait; il lui offrit la protection de la cour quant à tous avancés qu'il pourrait faire à la commission. Le témoin déclara que c'était l'exécutif libéral qui avait recommandé sa nomination.

M. McCrossan dit que McPherson avait déjà reçu une assignation et qu'il était présent en cour. McPherson fut appelé immédiatement. C'est un manchot.

Le témoin avait déjà été interrogé deux semaines auparavant. Il réside au n° 632 de la rue Hamilton; hier il était représenté par M. W. H. D. Ladner.

En réponse à M. McCrossan le témoin a déclaré qu'il aurait pu lui arriver de prendre par ci par là un verre de whisky, mais qu'il n'était pas ivre.

" Mais Fagan dit qu'il vous a ordonné à deux reprises différentes de retourner chez vous?" " On ne m'a jamais envoyé reconduire chez moi pour cette raison-là, d'après ce que je sais."

Il n'était pas ivre et M. Quinn ne l'a jamais vu en état d'ivresse lorsqu'il exerça sa fonction, non plus qu'il l'avait vu rester une heure ou une heure et demie sur l' " Empress."

Monsieur le président, la Chambre constatera toute la portée de cette contradiction. Ce témoin déclare qu'on ne l'a jamais reconduit chez lui parce qu'il était ivre, "d'après ce qu'il en sait."

Si quelqu'un disait qu'il brisait les meubles de sa maison lorsque le témoin était ivre, cela n'était pas vrai; parce qu'il n'était pas un ivrogne.

On lui dit que " Con " lui avait donné une bouteille de whisky, mais le témoin ne peut se rappeler ce détail et c'est alors que le juge pressa le témoin de faire connaître le nom de " Con ", informant le témoin qu'il voulait connaître qui était cet homme et que le témoin devait lui fournir ce nom. Le témoin déclara n'avoir jamais vu " Con " avant d'arriver au quai. " Con " faisait partie de l'équipage d'un des " Empresses," de l' " Empress of China ", croyait-il. Il nia avoir permis à " Con " de monter à bord. Il voulait et il désirait dire la vérité. Le témoin déclara qu'il avait habité le pays depuis vingt-trois ans et qu'il n'avait jamais entendu faire la moindre remarque sur son compte. Il nia savoir qui était " Con."

Il avait vu ce dernier sur le quai à deux ou trois reprises différentes, mais non pas cinq ou six fois, " à sa connaissance " pas plus que deux fois le même soir. Il estimait avoir rempli fidèlement son devoir en qualité de gardien.

Il ne pourrait se rappeler avoir jamais dit à Quinn de " tourner le dos et de prendre ce qu'il pourrait trouver ".

Averti que M. Quinn avait indiqué le jour et l'heure où il lui avait raconté cela, le témoin répondit que M. Quinn avait eu une raison quelconque de parler ainsi. Il n'avait jamais reçu d'une façon détournée le moindre 5 cents pour tout ce qu'il aurait pu faire en dehors de son devoir. Il n'a pas remarqué le préposé au garde-manger. Il se serait tenu en arrière et il ne s'est pas rendu à bord du navire. Il n'avait pas reçu l'ordre d'arrêter quiconque monterait à bord.

Dans ce cas, vous n'aviez pas reçu l'ordre d'arrêter quiconque descendrait du navire?

" Seulement les Chinois." Il n'a permis à aucun Chinois étranger de monter à bord. A propos de " Con," cet individu remplissait la fonction de quartier-maître ou de préposé au pont. Le témoin ignorait le moindre détail se rapportant à cet homme. Il n'a jamais vu jeter un colis du pont du navire, ainsi que le disait M. Quinn.

Il explique qu'il a passé la plus grande partie de son temps sur le quai et comme il s'était tenu sur le ponceau, il considérait que cet endroit était des plus convenables pour lui permettre de remplir son devoir. Jamais il ne s'est tenu sur l' " Empress " plus de quinze ou de vingt minutes. L'avocat rappela au témoin qu'il avait déjà déclaré qu'il ne s'était tenu à bord du navire que durant quelques minutes. Il est arrivé souvent au témoin de faire le tour du navire, non pas pour prendre un verre de boisson ni pour trinquer avec des officiers de sa connaissance. Ces derniers, du reste, étaient alors au lit dans les occasions dont parle le témoin.

Il est une autre preuve qui établit clairement que ces gens-là ont été retenus à bord des "Empress", durant un temps considérable sans s'occuper de ce qui se passait sur les quais.

Une VOIX: Adopté.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je demanderais si c'est l'un des ministres qui dit "adopté". Il est probable que c'est un des quelques membres du Gouvernement dont le nom n'a pas été mentionné dans cette affaire et que c'est la raison pour laquelle il se sent si heureux.

M. McCrossan demanda alors que M. Quinn produisit le mémorandum dont il avait parlé la veille, mais alors le juge Murphy conseilla que M. Quinn se tînt aux côtés de M. McCrossan afin de permettre à ce dernier de poser des questions en se servant de son livret.

" En ce qui me concerne," dit monsieur le juge Murphy, " cette affaire ne doit pas tourner en farce. Si un crime a été commis, ou si quelqu'un s'est rendu coupable de parjure, celui-là sera conduit directement de cette Chambre à la cour." S'adressant au témoin, le juge l'avertit très sérieusement que soit lui (le témoin), soit M. Quinn, ne disait la vérité. " M. Quinn est deux fois misérable si, à dessein, il a fait cette inscription dans son livret, pour discréditer votre caractère," conclut monsieur le juge Murphy.

S'adressant alors au témoin, le juge lui demanda qui avait recommandé sa nomination.

" L'exécutif du parti libéral," fut la réponse. Il croyait aussi que MM. Tom Nyelands et Robert Kelly, et le directeur de la poste en fonctions présentement l'avaient recommandé à cette fonction.

Donc, M. McPherson comptait des amis très influents, il n'y a pas de doute, et ces gens-là doivent assumer une certaine responsabilité du fait que M. McPherson a négligé de remplir les devoirs qui lui étaient assignés, de même qu'ils doivent être responsables des centaines de milliers de dollars que représentait la valeur des marchandises qu'on suppose avoir été débarquées ainsi par la faute de l'homme choisi par le comité libéral qui a négligé de tenir sérieusement compte de sa position et qui ne s'est occupé que de recevoir ses appointements mensuels.

" Monsieur le colonel Worshop vous a fait passer au bureau de l'immigration, n'est-ce pas? " demanda monsieur le juge Murphy.

Le témoin répondit qu'il s'était adressé à M. Kelly à un ou deux autres membres de cet exécutif qui l'avaient fait passer du service des paquebots de la ligne de l'Australie à celui des " Empresses ".

M. McCrossan lut au témoin cette note où il est dit " se rendre en arrière de la remise pour avoir un verre de boisson." McPherson ne se rappelait pas cela; il n'avait pas souvenance, non plus, que quelqu'un fût descendu de l' " Empress " pour prendre un verre de boisson avec lui; cela aurait pu arriver, mais il ne se rappelait pas ce détail.

Cela aurait pu se produire à la connaissance de M. Quinn. Vous ignoriez que Quinn fût là pour vous surveiller. Vous êtes prêt à dire que ce que Quinn a affirmé ici n'était pas vrai?

Le témoin déclara qu'il ne saurait rien dire à ce propos.

Quinn était un détective chargé de surveiller McPherson et d'autres prétendus gardiens et de découvrir comment ces fraudes pouvaient se produire. Le procureur de ce nommé McPherson a laissé entendre qu'on gaspillait trop de temps à propos de cette affaire; que son client n'avait pas une importance qui justifiât une enquête aussi minutieuse, mais:

Questionné quant à la nuit du 14 octobre alors que " Con " lui a rendu visite deux fois, le témoin répondit qu'il n'avait jamais reçu la visite de " Con ". Il ne connaissait les affaires de " Con " pas plus que l'avocat les connaissait lui-même. " Con " n'a jamais transigé d'affaires avec lui, et c'était aussi son cas. " Est-il simplement venu pour vous apporter cette bouteille de whisky? "

Le témoin ne saurait se le rappeler. " Mais nous pouvons rafraîchir votre mémoire, car nous connaissons le jour et l'heure."

" Dans ce cas cela doit être vrai," répondit le témoin.

" Pourquoi vous aurait-il donné cette bouteille de whisky s'il n'avait été l'un de vos amis? Vous saviez, n'est-ce pas, qu'il se rendait à bord pour opérer une saisie? "

Le témoin répondit dans la négative. " Mais vous saviez qu'il ne faisait pas partie de l'équipage du navire cette nuit du 14 octobre et, cependant, vous ne l'avez pas recherché."

" Non, je n'ai jamais vu sur lui quelque chose qui pouvait donner lieu à soupçon."

Mais ne vous semblait-il pas que quelqu'un allait là fréquemment?

Oui.

Qui?

Je le répète, si mes soupçons avaient porté sur certaines personnes en particulier, je leur aurais demandé si elles apportaient quelque chose. Je n'ai jamais rien vu de mal.

Le témoin ne se souvient pas d'avoir dit de l'officier Fagan qu'il était "diablement trop sévère"; toutefois, il ne peut jurer qu'il ne l'a pas dit.

L'avocat du témoin, M. W. H. D. Ladner, proteste contre la manière de procéder, disant que les questions ne sont que des allégations et ne devraient pas être permises.

Le juge Murphy: Tel n'est pas mon avis. Poursuivons l'interrogatoire.

Vous vous livriez donc là à des occupations incompatibles avec les devoirs de votre emploi? Le témoin ne se rappelle absolument rien.

Voilà qui a l'air de vous intimider, fait observer l'avocat.

Le juge Murphy dit qu'il consent à prendre le témoin sous sa protection afin qu'on ne puisse se prévaloir contre lui d'aucune réponse qu'il pourrait donner devant celui-ci. Le témoin, toutefois, ne réclame pas la protection du tribunal.

M. Ladner pense que l'on avancerait plus rapidement si les questions étaient posées de façon directe. Nombre de citoyens de la ville, dit-il, ont témoigné de la bonne réputation dont joui le témoin.

Le juge Murphy dit au contraire qu'il n'est guère possible de procéder plus rapidement, et que si l'avocat était présent depuis aussi longtemps qu'il aurait pu l'être, il serait peut-être d'un autre avis. Il lui est impossible de croire, cependant, que M. Quinn soit l'infâme coquin que l'on a dit. Pour ce qui est de la haute opinion que certaines gens peuvent avoir de M. McPherson, la manière d'agir de ce dernier à bord des navires n'était certainement pas de nature à lui mériter l'estime des gens.

Le témoin dit qu'il connaissait M. Chang, marchand chinois de la ville, et reconnaît avoir dit à M. Quinn qu'il connaissait Chang depuis dix-neuf ans.

On demande au témoin pour quelle raison il croyait donner ces explications à l'officier Quinn quand on voyait souvent d'autres Chinois s'éloigner du navire; il répond qu'il peut les avoir données à Quinn ou que celui-ci a pu les lui demander.

Il se rappelle aussi que lorsque " Con " est allé à bord, il était accompagné de la femme, et que celle-ci est restée sur le quai parce que le quartier-maître ne se souciait pas de la laisser monter à bord. Cela, il se le rappelle bien.

Votre mémoire devient bien meilleure, fait observer M. McCrossan. Et ça va un peu mieux, ajoute le juge Murphy.

Toutefois, le témoin ne se souvient pas d'être entré dans le hangar avec la femme pour y boire un coup. (Rires.) Mais il se peut que la femme y soit allée.

" Con ", dit-il, était un gros homme bien bâti, de 35 ou 40 ans, au teint pas trop brun."

A la question qu'on lui pose au sujet des trois hommes qui auraient quitté le paquebot à 10 heures et demie du soir, emportant des colis carrés, il répond qu'il ne se rappelle rien.

Vous étiez trop absorbé par votre promenade avec la dame, observe l'avocat.

Le témoin se souvient d'avoir présenté cette femme à M. Quinn, pensant que c'était celle du quartier-maître, mais il apprit par la suite, ajoute-t-il avec un sourire, que c'était sa dulcinée.

Il ne se rappelle pas avoir dit aux hommes portant des colis de se diriger vers l'extrémité de la jetée.

Le juge Murphy demande au témoin quand il a vu " Con " pour la dernière fois.—Pas depuis ce temps-là, répond le témoin qui entend par là que c'est depuis qu'il n'est plus gardien de nuit.

Au sujet du cuisinier de l' " Empress," Chang Ko, qui avait l'habitude de porter un long et vaste pardessus, le témoin dit que la plupart débarquent ainsi enveloppés dans de grands pardessus. Cette réponse provoque l'hilarité générale.

Il ne se rappelle pas avoir dit à Quinn: " Voici venir Chang, il ne faut pas user de rigueur envers lui." Si les Chinois sont allés à terre, ce dut être pendant qu'il avait le dos tourné.

" Et c'est ce qui arrivait assez souvent," observe M. McCrossan.

" Vous avez eu beaucoup de cigares provenant de l' " Empress " ?

" Très peu; jamais une boîte à la fois." Jamais, non plus, il n'a reçu d'argent des Chinois.

Il se peut que les Chinois aient offert de l'argent à M. Quinn, mais ils avaient mieux que cela à offrir au témoin. Ce dernier ne se souvient pas qu'on ait jeté un colis de l'arrière du paquebot à un enfant qui se trouvait sur le quai; il ne se souvient pas non plus d'avoir vu le constable Howard, du Pacifique-Canadien, s'entretenir avec un Chinois, ni d'avoir entendu Howard demander un cigare. Il ne se rappelle pas davantage que " Con " soit monté à bord, bien qu'il ait pu le faire, et il admet qu'il ne l'aurait pas fouillé, ni lui ni ses amis. Il s'en rapportait beaucoup à l'excellence de sa vue.

Il admet avoir pu dire à " Con " qu'il le reverrait ou le rencontrerait après le départ du navire; mais il ne l'a jamais rencontré en ville.

Il a dit à Jake que le constable Reason ne lui inspirait aucune confiance et qu'il n'en avait pas besoin.

" Est-ce parce qu'il exerçait une surveillance trop étroite? "

" Non; il dormait la moitié du temps."

" Pas vous? "

Le témoin déclare qu'il pourrait passer quarante-huit heures sans fermer l'œil.

Il ne pensait pas à mal en prévenant Quinn que l'officier Foster était dans les environs. On lui demande pourquoi il croyait devoir parler ainsi, puisque cette circonstance n'avait aucune importance; il répond qu'il n'y avait pas de mal à cela. Il ne peut se rappeler avoir à ce même moment chargé Quinn de prévenir un autre camarade qui se trouvait à Redhill; mais s'il l'a fait, ce fut sans mauvaise intention. Il n'avait aucune raison particulière d'agir de la sorte.

On lui demande ensuite pourquoi il envoya M. Quinn voir s'il y avait encore de la lumière dans le bureau de M. Fagan. Il ne peut dire, et déclare avoir agi " sans songer à mal," comme quand il prévenait Quinn et le camarade de Redhill.

J'aime à croire que le ministre du Revenu de l'intérieur me pardonnera d'avoir cru qu'il y avait lieu de signaler ces dépositions contradictoires qui le concernent, car le sous-titre suivant que je lisais en première page du "News-Advertiser", le 15 janvier, m'avait frappé, comme il avait frappé les autres lecteurs:

Dépositions manifestement contradictoires.—La commission royale de l'immigration interroge deux témoins qui se contredisent au sujet des allégations Templeman.

Le journal fait ensuite un résumé des procédures dont je donnerai lecture, car il indique l'impression qui prévalait à Vancouver. Le voici:

Les résultats obtenus jusqu'à présent sont: la découverte du paquet de lettres chez des gens qui, selon toute apparence, les avaient apportées de Chine; deux déclarations sous serment: la constatation du manque de vigilance de la part des employés, ce qui aurait pu faciliter la pratique de la contrebande sur le quai; l'intégrité apparente, du moins en cette affaire, de David Lew; la bonne foi de Foster et les condamnations prononcées à la suite de son enquête.

Ce jour-là, M. Gordon Grant, jeune avocat libéral de Vancouver, fut appelé à déposer. Le "News-Advertiser" publiait sa déposition en 4e page, le 15 janvier:

M. Gordon Grant ajoute que bien des gens discutent l'affaire Yip On. Comme le témoin et M. Farris ne devaient pas conseiller d'intenter une action, ils ne se sentaient pas disposés à laisser mentionner leurs noms ni à laisser croire que l'on pouvait compter sur eux. On faisait fausse route en cherchant à faire peser la responsabilité sur eux. Ils avaient donné cet avis pour la seule raison qu'ils pensaient qu'il y avait lieu de pousser plus loin les investigations. Ils se rendirent au cabinet de M. Farris où le témoin rédigea une lettre dont lui et M. Farris gardèrent chacun la copie afin de se protéger au cas où l'on tenterait d'étouffer l'enquête.

David Lew étant entré dans la salle d'audience, le juge lui demanda s'il avait la lettre qu'il était allé chercher, lui rappelant qu'il était encore sous serment. Lew déclara qu'il y avait eu du remue-ménage, que les liasses étaient en désordre. Le juge Murphy lui dit qu'il aurait tout le temps voulu d'ici à lundi, et Lew répondit que puisque les choses prenaient une telle tournure, il scruterait l'affaire à fond.

M. McCrossan: Avez-vous jamais expédié de dépêche où vous disiez de M. Senkler qu'il est indigne de confiance et constitue un danger pour Foster?

Le témoin répond qu'il se souvient d'en avoir expédié où il disait qu'on ne peut compter sur M. Senkler.

On demande au témoin de répondre franchement, et il dit qu'il n'y manquera pas. Il a expédié cette dépêche parce qu'on lui avait appris que M. Kelly, grand ami de M. Senkler, intervenait en toutes choses. Selon

lui, il s'agit d'un vol considérable, d'une organisation dont on ne sait pas, en ce qui concerne l'affaire Yip On, d'où partent les ramifications ni où elles aboutissent. Il est encore d'avis qu'il n'est pas prudent de laisser M. Senkler intervenir dans l'enquête.

Après un libéral, c'est un autre libéral: après le président de l'association libérale, c'est M. Gordon Grant.

M. Taylor lui ayant demandé pour quelle raison les libéraux de Vancouver avaient pris une telle attitude, le témoin répondit qu'une enquête aurait vraisemblablement pour effet de mettre en lumière certaines choses susceptibles de leur nuire en tant que particuliers et de nuire aussi au parti.

Dans son édition du 17 janvier, le "News-Advertiser" publiait en 4e page la suite de la déposition de M. Gordon Grant.

M. Gordon Grant ayant dit au cours de sa déposition que M. McInnes avait reçu des instructions précises de sir Wilfrid Laurier, le juge Murphy déclare que cela écarte toute possibilité de complicité de la part de M. McInnes, de Lew et de M. Gordon Grant, et ajoute qu'il télégraphiera au premier ministre pour avoir la confirmation de la nouvelle.

M. Gordon Grant a passé la majeure partie de la journée à la barre des témoins et fourni des détails relativement à la demande de $300 que Yip On aurait faite avant de diriger des marchands vers les Etats-Unis.

Toute la journée la salle d'audience a été bondée de gens obligés de se tenir debout.

Ceci fait voir quel vif intérêt la population de la ville portait à cette enquête dont on a eu si grand soin de supprimer le compte rendu depuis cette déposition-là jusqu'à ce jour. Ce compte rendu, nous en attendons encore le dépôt sur le bureau de la Chambre. Mais un nouvel élément est intervenu dans l'enquête. Les sociétés ouvrières de Vancouver se mirent à prêter une oreille fort intéressée aux révélations

M. J. H. McVety, secrétaire du conseil des métiers et du travail, demande au témoin comment s'engagea la conversation au sujet de M. Senkler.

C'était sur la rue. Le témoin ayant demandé à M. Senkler qui avait expédié la dépêche en son nom, ce dernier répondit qu'il n'en savait rien et se mit à lui montrer certaines lettres dont quelques-unes tombèrent sur le trottoir. Le témoin vit le procès-verbal d'une séance du comité des "faveurs", où il s'était agi de la nomination d'un interprète. Il dit alors à M. Senkler que M. Robert Kelly se mêlait de tout ce qui touchait à l'enquête sur l'immigration chinoise.

M. Senkler lui ayant demandé ce qu'il avait à dire à cela, le témoin répondit que M. Kelly lui semblait avoir beaucoup d'intérêt à ce que l'interprète chinois perde sa position, et qu'il trouvait fort singulier que M. Templeman se fût occupé de toutes ces choses et eût tenté d'étouffer l'enquête.

Je n'oublie pas que le ministre affirme n'avoir pas tenté d'étouffer l'enquête, mais à Vancouver les témoins viennent de toutes parts dire qu'ils croient qu'il a réellement cherché à étouffer l'enquête. J'appelle tout particulièrement sur ce point l'attention de la Chambre, car c'est ici que se trouve le nœud de l'affaire, la raison d'être de cette révélation.

Je voudrais faire observer à la Chambre que dans toute cette affaire, il n'y a que des libéraux. C'est purement et simplement une querelle de famille entre libéraux au sujet du partage du butin, et non une chicane entre les conservateurs et les libéraux de Vancouver. Celui-ci évidemment n'est pas un politicien de carrière. Etant secrétaire du conseil des métiers et du travail, c'est un ouvrier, j'imagine, et il a des idées ingénues. Voici ce qu'il dit:

Il était accusé de trahison envers son parti et en déclarant que la ligue pour l'exclusion des Asiatiques nuirait au parti; mais, par patriotisme, il faut sacrifier même les partis politiques. Il était d'abord citoyen de la Colombie-Anglaise et politicien ensuite.

Indice de l'accueil fait à cette phrase dans la cour—où tous les sièges étaient occupés—le témoin fut acclamé et M. le juge Murphy avertit le public qu'il ne tolérerait pas un tel manque de décorum.

Une querelle de famille a surgi à Vancouver, qui a mis au jour ces machinations frauduleuses. Tout se trouve expliqué par la phrase suivante. Il ne s'agit pas, qu'on le note bien, de la déposition de quelque étourdi, mais bien de celle que fit sous serment un jeune homme fort considéré. Je la signale tout particulièrement au solliciteur général, car c'est son personnel, j'imagine, qui est chargé de la préparation des poursuites motivées par les faits en question. Cette phrase renferme le nœud de la question, elle dévoile la cause de la querelle qui a éclaté au sein de l'association libérale de Vancouver:

Il ne se préoccupait pas lui-même du nombre de Chinois admis illégalement, mais il ne voulait pas que ces gens-là accaparassent tout.

Une VOIX: Qu'est Senkler?

M. TAYLOR (Westminster): C'est le président de l'association libérale de Vancouver, et voici ce que M. Gordon Grant, un avocat de Vancouver et un libéral, dit de lui:

Si cela . . .

C'est-à-dire la commission de $120 par Chinois.

Si cela avait été reçu par le comité exécutif libéral, je n'aurais pas trouvé à redire.

Ainsi que je le disais tantôt, lorsqu'un député m'a provoqué, je déclare que le parti libéral, en tant que parti, a bénéficié de ces fraudes et je ne fais aucune allusion à ceux qui sont à portée de ma voix. Voici la preuve qu'il ne s'agissait que d'une querelle entre les libéraux de Vancouver pour décider si les fonds devaient être remis à

Bob Kelly ou au comité exécutif libéral. Cependant, celui-ci courait après la galette. Et le témoin a déclaré que M. Senkler ne voulait pas que Kelly, ou une personne qui n'a pas été dévoilée, accaparât tout. M. le juge Murphy lui a demandé s'il parlait sérieusement et le témoin a répondu affirmativement.

Je cite maintenannt, le compte rendu du journal:

Le témoin parlait très sérieusement; il était très agité et très sérieux. La conversation le convainquit encore davantage de la légitimité de son conseil à McInnes qui, il le savait, irait immédiatement trouver le Gouvernement pour s'entendre avec lui, non pas parce qu'il croyait que Senkler était malhonnête. Il croyait que l'affaire était sans importance et qu'il ne fallait rien taire ni voiler. Ce témoin a admis qu'il était libéral lui-même.

Le témoin ajouta d'un ton convaincu que ni Foster, McInnes, Lew, ni lui n'avait comploté contre Yip On ou désiré avoir la haute main sur les profits illicites perçus à Vancouver. Leur intention était de faire cesser le grappillage.

Qu'on me permette de faire observer que le ministre en avait connaissance depuis longtemps. Voici des témoignages à l'appui de cette assertion. M. Gordon Grant a déclaré que:

C'est entre le mois de septembre 1907 et les premiers jours de l'année 1908 qu'il a rencontré T. R. E. McInnes, comme le représentant personnel de l'honorable sir Wilfrid Laurier, et l'honorable Frank Oliver relativement à cette affaire. On lui a dit que McInnes avait été spécialement envoyé par eux afin de recueillir des renseignements pour éclairer le Gouvernement et pour instruire le comte de Grey.

Il y a peut-être lieu d'exposer maintenant quelle était cette affaire:

M. Gordon Grant a dit que l'affaire remontait à l'année 1907, lorsqu'il était secrétaire de la ligue pour l'exclusion des Asiatiques et lorsqu'on parlait couramment de l'arrivée subreptice de marchands, de fils de marchands, etc. Il était envoyé pour s'enquérir et il a vu l'interprète du département américain de l'immigration afin de découvrir les moyens employés par les Etats-Unis. En réponse à M. McCrossan, le témoin a dit qu'il n'a pas été voir le colonel Dudley avec Payne, de Seattle. Il a raconté les renseignements obtenus de l'interprète des Etats-Unis lors de sa visite subséquente au quai où il a assisté à l'examen des pratiques auxquelles se livrait Yip On. Il a fait rapport à la ligue que rien ne garantissait la légitimité des pratiques de Yip On.

Il y retourna et assista à un autre interrogatoire fait par M. Bowell à l'aide d'un interprète. L'interrogatoire terminé, M. Bowell demanda ce qu'il voulait, ce que le témoin voulait, et il répondit qu'il se trouvait là au nom de la ligue. Il considérait que M. Bowell n'avait pas été grossier à dessein, mais que ses manières étaient vraiment rudes.

Il a déclaré que ses rapports ont été transmis à Son Excellence le comte de Grey.

M. TAYLOR (New-Westminster).

Connaissant la position que M. McInnes occupait et sachant qu'il avait généralement suivi ceux qui avaient assisté à Seattle à une réunion de la ligue pour l'exclusion des Asiatiques, il reposait en lui une confiance implicite. M. McInnes avait dit qu'il espérait voir d'autres émeutes, car elles diminueraient la tension des rapports entre les Etats-Unis et le Japon.

Le témoin a dit que M. T. R. E. McInnes était venu étudier la question de l'immigration des Chinois à la demande de l'honorable Frank Oliver et de sir Wilfrid Laurier et que sa dernière entrevue avait été avec sir Wilfrid Laurier.

Puis, à la page 11, le même jour:

Le témoin avait appris par les journaux que M. Senkler avait envoyé une dépêche demandant que Yip On reprenne ses fonctions, mais il connaissait alors les témoignages rendus contre Yip On. La dépêche avait été envoyée parce qu'il avait entendu dire particulièrement que les libéraux voulaient que l'affaire ne fût pas ébruitée.

"Les noms?" demanda M. le juge Murphy.

"En particulier M. Senkler et M. Kelly."

"Qui vous a fourni ces renseignements?"

M. Foster. Il avait discuté l'affaire avec M. "Andy" Tyson, M. A. M. Pound, M. D. Menzies, M. J. J. Graham et M. E. E. Teetzel, mais il ne pouvait pas dire que personne autre que M. Foster lui eût particulièrement exprimé le désir que l'affaire ne fût pas ébruitée." Lorsqu'il a vu Lew, ce dernier lui a dit qu'il y avait des gens plus puissants que MM. Senkler et Kelly.

M. McCrossan: Cela voulait-il dire M. Templeman?

Le témoin ne le savait pas. Après une question de M. le juge Murphy, le témoin a dit que M. Templeman était directement sous l'influence de M. Kelly et M. le juge Murphy expliqua que ni lui ni l'autre n'admettait que cette déclaration se trouvât dans sa propre déposition ou dans celle de M. Foster.

Je signale au ministre du Revenu de l'intérieur l'injustice qu'il commet envers lui-même en laissant l'affaire là, car M. Murphy lui doit son emploi et semble l'avoir défendu avec opiniâtreté au cours de l'enquête. Le ministre doit exposer sa position, puisqu'il peut obtenir du juge des commentaires aussi flatteurs—"flatteurs" n'est pas de trop, selon moi. Je désire laisser savoir que j'ai, le premier, rendu témoignage à l'honorabilité du ministre et que je l'ai même devancé.

Le témoin . . .

Malgré ce que le juge avait dit, ce témoin libéral s'en tient à sa déclaration.

. . . croyait que M. Templeman se laisserait indûment influencer par M. Kelly.

Le témoin a ajouté, au sujet de ce conflit de circonstances, qu'après ce qu'il avait entendu dire, il croyait que l'honorable M. Templeman, malgré ses bonnes résolutions, pourrait retomber dans son péché. Il répéta ce qu'il avait déjà dit de la déclaration de M. Foster au sujet du premier propos de M. Templeman quant au travail pour contrecarrer l'enquête et de ce qu'il avait ajouté au sujet des dé-

marches à faire pour le tirer d'embarras. Puis, le témoin parla longuement de la première enquête lorsque le Dr Changlui avait dit qu'il sentait que les immigrants n'étaient pas ce qu'ils se disaient et, comme il le déclarait plaisamment, qu'ils étaient tous du même bateau bien qu'ils fussent venus par des voies différentes.

Cet autre entrefilet du "News-Advertizer" du 18 de janvier, première page, fait voir ce que le public pensait de cette enquête:

DES GARDIENS QUI N'ONT PAS FAIT LE GUET.

M. le juge Murphy fait des commentaires piquants au sujet de la situation qui règne dans le département des gardiens au bord de l'eau.

ASSOCIATION DES ŒUVRES DE CHARITE ET REFUGE DES INTEMPERANTS.

Et le journal entreprend de résumer de la manière suivante les délibérations de la journée:

"Une espèce d'association des œuvres de charité et de refuge pour les intempérants." Telle est la remarque piquante faite par M. le juge Murphy à la séance d'hier après-midi de la commission d'enquête sur l'immigration chinoise, après l'énumération de la liste des boiteux et des estropiés et, prétend-on, des ivrognes que le Gouvernement semble avoir employés sur les quais de Vancouver pour se protéger contre les ruses des Chinois qui cherchaient à entrer illégalement dans la ville et au pays.

C'est M. E. S. Busby, inspecteur de la douane, qui a détaillé les infirmités de l'ancien personnel de gardiens chargés de surveiller les vaisseaux. Il a aussi raconté comment ces anciens ont été remplacés par des hommes nouveaux, dont l'un, entre parenthèses, tomba à l'eau et faillit se noyer parce qu'il n'avait pas l'habitude d'aller sur les vaisseaux.

L'inspecteur Busby avait avec lui les dossiers officiels de son département et vu que ces documents étaient secrets, il en fit lecture et les commenta au cours de son récit, passant à l'avocat ceux qui étaient importants afin qu'il les examinât et les discutât. D'après les révélations qui s'ensuivirent, il fut constant que, dès 1897, le témoin avait conseillé, dans l'intérêt du département, le renvoi de quelques-uns des fonctionnaires. Les rapports démontrent que l'inspecteur connaissait plusieurs choses étranges qui se passaient, et qu'il les avait immédiatement fait connaître à ses supérieurs à Toronto et à Ottawa. Entre autres, que le principal préposé aux arrivages, Bowser, avait l'habitude de déposer à son propre compte les deniers publics et que l'inspecteur l'avait averti qu'il serait immédiatement suspendu, s'il persistait à agir ainsi.

M. W. F. McLeod a été le premier témoin de la séance de l'après-midi. Il était alors détective, mais il avait été auparavant à l'emploi du chemin de fer canadien du Pacifique en qualité de principal inspecteur de la police de la division de l'Ouest. Interrogé au sujet de la situation qui régnait au bord de l'eau, il déclara qu'il avait souvent constaté que le douanier se trouvait à bord du vaisseau la nuit et qu'on lui avait constamment rapporté que cet employé avait coutume de monter sur le vaisseau après onze heures et d'y venir entre onze heures et cinq heures du matin. Il aurait aussi bien pu se tenir dans la haute ville et il était d'avis qu'il s'expédiait autant de marchandises irrégulièrement que par les voies régulières.

J'appellerai particulièrement l'attention du représentant du ministère public, le Solliciteur général (M. Bureau). . .

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général): Poursuivez votre discours.

M. TAYLOR: Franchement, je désire que le solliciteur général prête attention. . .

L'hon. M. BUREAU: J'ai déjà lu ce journal.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si le solliciteur général a un devoir à remplir, ce devoir est surtout de poursuivre les personnes coupables de fautes contre le Gouvernement. Telle est, je crois, la fonction du ministère de la Justice. Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général refuse d'agir?

L'hon. M. BUREAU: Il n'est pas seul à refuser.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je veux que ces paroles soient notées. Il n'est pas le seul parmi les ministres de la couronne à ne pas s'occuper des fraudes contre le Gouvernement s'élevant à au moins $1,000,000. Telle est l'attitude prise par un membre du Gouvernement parlant en son nom propre et en présence de cinq de ses collègues, dont je veux enregistrer les noms: le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), le ministre des Finances (M. Fielding), le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), le ministre du Travail (M. King) et le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman). Ils ne s'occupent pas de fraudes qui s'élèvent à un million de dollars et sur lesquelles j'appelle leur attention; il ne s'occupe pas des déclarations dont j'ai donné lecture, ni du fait que grâce à l'absence du gardien qui devrait être à son poste, une aussi grande quantité de marchandises sont débarqués des steamers de la compagnie du Pacifique à Vancouver sans payer de droit, que celle des marchandises qui en paient. Voilà les dépositions dont j'ai donné lecture, et le solliciteur général dit qu'il ne s'en occupe pas. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de peine à le croire. Et son passé dans cette Chambre ne peut nous faire douter de sa parfaite bonne foi lorsqu'il parle ainsi ou de me faire croire qu'il s'occupe de ce petit détail de sa charge de solliciteur.

M. W. F. McLeod a été le premier témoin entendu à la séance de l'après-midi. Il est aujourd'hui agent de sûreté, mais était autrefois inspecteur en chef de la division ouest de la police du Pacifique-Canadien.

En réponse à la question comment les choses se passaient sur le rivage, il a dit qu'il avait vu souvent l'officier des douanes à bord

des steamers pendant la nuit, et qu'on lui avait continuellement fait rapport que cet officier avait l'habitude d'aller à bord du steamer après onze heures, et d'en sortir entre onze heures et cinq heures du matin. Il aurait valu tout autant qu'il fût dans la ville, suivant lui, et il croyait que l'on débarquait irrégulièrement des navires autant de marchandises qu'on en débarquait en manière régulière.

Voilà la déposition dont le solliciteur général dit qu'il ne s'occupe pas, et il croit qu'il est aussi intéressé que ses collègues.

L'inspecteur Busby a été rappelé et a continué la production de ses documents commencée à la séance du matin.

Le premier est une lettre reçue de M. McPherson, percepteur des douanes à Prince-Rupert, datée du 3 septembre dernier, en réponse à une lettre du témoin. Il est dit dans cette lettre que la personne qui fournit le renseignement demandé désire que son nom ne soit pas divulgué. M. McDonald appelle aussi l'attention sur les prétendus abus du règlement concernant les enfants mineurs des marchands.

Il a constaté que lorsque le "Japan" était dans le port, McPherson était de garde, et que l'officier McKee a trouvé McPherson ivre, mais qu'on s'est contenté de le réprimander. Durant le temps accordé pour les repas pendant la nuit, il y avait trois périodes durant lesquelles le vaisseau n'était pas gardé, et pendant toute la journée il y avait négligence dans la surveillance pendant six demi-heures. Le témoin a recommandé certains changements de nature à donner un service plus efficace.

Un des gardiens, Kent, ne donnait pas un service satisfaisant. Un autre était physiquement incapable; et un autre, Warburton, était infirme et adonné à la boisson.

Juge Murphy—Une espèce d'organisation de charité et de refuge pour les ivrognes.

A la page 4 du "News Advertiser" du 18 janvier, je trouve ce qui suit:

On a rapporté que l'inspecteur en chef à Toronto en accusant réception du rapport a déclaré qu'il avait été résolu de renvoyer les gardiens et d'en engager de nouveaux, et qu'on ne leur permettrait plus de prendre leurs repas à bord des vaisseaux. Il a été autorisé à régler ces choses après en avoir conféré avec le comité local.

M. Gordon Grant—Qu'est-ce que cela signifie?

L'exécutif libéral—Il devait voir M. Pound. Mais toutes les recommandations que M. Pound pourrait lui envoyer étaient sujettes à l'approbation du témoin.

M. Gordon Grant a parlé de certains noms mentionnés sur une "liste". Le témoin connaissait-il quelques listes? L'inspecteur Busby répondit qu'il n'en connaissait pas. Les nominations étaient laissées au bureau de douane provincial. Il y eut cependant un cas urgent où il nomma lui-même un employé temporairement. En temps ordinaires le ministre des Douanes aurait fait lui-même la nomination.

M. McCrossan—A qui devait-il s'adresser? Au percepteur des douanes, répondit le témoin, qui continua à parler de l'augmentation considérable de l'ouvrage adns le port, mentionnant le fait qu'il était souvent obligé de s'absenter pendant des mois. Il avait personnellement examiné les huit gardiens actuels, et il savait qu'ils étaient tous de bons employés. Le premier qu'il aurait trouvé ivre aurait été suspendu. Il avait donné des ordres les plus formels à ce sujet.

Juge Murphy—Vous a-t-on quelquefois envoyé des noms d'Ottawa?

Le témoin dit qu'il avait reçu ordre de s'adresser au comité libéral ici. Le département se fiait à vous pour empêcher le comité de pat[illegible] dans le service? Le témoin répondit que le département se fiait sur lui pour veiller à ce que la personne nommée eut les qualités nécessaires.

M. Gordon Grant demanda quelle proportion des nominations avait été faite pendant l'absence du témoin comparée au nombre des nominations lorsqu'il était présent, et le témoin répondit qu'il ne pouvait pas le dire.

M. Gordon Grant suggérait ici que l'inspecteur Busby était un homme énergique et un fonctionnaire honnête, on profitait de son absence du port pour faire entrer dans le service des employés qu'il n'aurait pas approuvé.

A le demande s'il avait conféré avec quelques membres du comité du patronage, le témoin répondit qu'il était allé voir M. Senkler une fois et M. Kelly une fois...

Le rapport suivant mentionne, le 11 juillet 1907, un entretien de M. W. E. Blair, des douanes, avec un chinois du nom de Chin Chan, qui donna à entendre qu'il pouvait "faire de l'argent facilement". Cet homme expliqua à M. Blair tout le mode d'opération, entre lui-même, Yip On et le témoin comme associé. Le plan comprenait un voyage en Chine, les dispositions à prendre pour envoyer des Chinois en contrebande, dont chacun devait leur payer entre six à sept cents piastres en monnaie chinoise. A la demande de M. Blair qui était intéressé apparemment à savoir comment on pourrait avoir cet argent, Chin Chan répondit que c'était très aisé en plaçant l'argent dans une banque à Hong-Kong et en envoyant une traite sur une maison chinoise à Vancouver.

Le témoin ajouta que des douzaines de Chinois avaient fait cela et avaient payé $700 à Yip Yen à Hong-Kong et pas un sou au gouvernement du Canada.

Voici donc un rapport officiel qui est depuis longtemps en la possession du Gouvernement et aucune action n'a été prise pour instituer des procédures contre les auteurs de ces fautes.

On a prétendu qu'une maison chinoise avait gagné $100,000 de cette façon dans une année en envoyant des Chinois au Canada.

Ce qui montre que cette seule maison représente la moitié du million que j'ai mentionné comme étant le chiffre des fraudes contre le Gouvernement dont la preuve a été faite.

Le témoin a montré cette lettre à M. Bowell lorsqu'il fit rapport de la chose à Toronto, on lui conseilla de donner la substance de la

lettre au maître du port, afin qu'il fût sur ses gardes.

M. B. R. McDonald, percepteur des douanes à Prince-Rupert, doit être assigné comme témoin. Une lettre de ce fonctionnaire disait comment on se proposait de s'y prendre pour entrer illégalement des Chinois au moyen de substituts, le plan étant que pour chaque entrée illégale on paierait $20 à l'interprète et $100 aux officiers de douanes. Quelqu'un lui a fait part de ce plan qui pourrait être mis à exécution à Prince-Rupert.

Ce rapport ne dit pas cela. Mais j'en ai vu un autre, et sans doute dans le rapport officiel que retient le Gouvernement on lira qu'il a ajouté que c'était le système suivi à Vancouver, et qu'il offrait simplement de le mettre en opération à Prince-Rupert.

Il y a ensuite une lettre du mois de novembre 1908, écrite par le maître du port Aiken à l'inspecteur, lui parlant de ses recherches à la suite de ses soupçons, sur le steamer "Tartar". Dans cette lettre. M. Aiken déclare qu'il a dit au percepteur que lui-même et Yip On allaient faire une recherche sur le "Tartar", et que le percepteur a alors déclaré qu'il en aviserait le capitaine du vaisseau, ce que M. Aiken a considéré un acte très drôle de sa part. On lui a dit ensuite dans une lettre du surveillant qu'il lui faudrait attendre que le percepteur fût revenu.

Lorsque le percepteur revint, en réponse à un appel par le téléphone, et que Aiken lui parlât de la lettre du surveillant, en la lui montrant, le percepteur dit que c'était un mensonge éhonté "damned lie", car il n'avait jamais dit cela et il déchira la lettre. Le percepteur déclara alors qu'il ferait la visite du bureau maintenant, et il la fît mais il ne reçut aucun aide du percepteur, ni de Fagan ou d'aucun des officiers du bord. On trouva 13 Chinois dans le puits, 10 autres dans les soutes au charbon et on en trouva un autre le lendemain.

Cela faisait 24 petits Chinois en contrebande, représentant une perte de $12,000 pour le Gouvernement du Canada, dans cette seule circonstance.

Pour apporter une diversion pendant quelques instants à la lecture de ces dépositions faites sous serment à l'enquête, je veux rapporter les commentaires d'un citoyen très en vue de Vancouver, un libéral très bien connu, un homme qui a fait plus que n'importe qui pour placer le Gouvernement actuel au pouvoir, je veux parler, naturellement, de M. Joseph Martin. Ses paroles sont rapportées dans le "News Advertiser" du 20 janvier, à l'occasion de sa visite à Vancouver à son retour de Londres. Ses paroles ont été prononcées par lui lorsqu'il discutait le but de son voyage à Vancouver où il était appelé comme témoin dans l'enquête chinoise. M. Martin a dit:

Tant que la Gouvernement libéral continuera à vendre ses nominations et ses contrats d'entreprise, la situation politique actuelle dans la Colombie-Anglaise se perpéturea, et dans Vancouver spécialement elle est corrompue au delà de toute discription. La situation politique à Vancoouver et dans la Colombie-Anglaise est la plus pourrie au monde. Je ne blâme pas les gens. Tant que le parti libéral se conduira comme il se conduit présentement, les gens paieront le prix demandé. Je blâme le Gouvernement libéral. C'est un Gouvernement corrupteur, et la corruption ne s'arrêtera que lorsque les libéraux seront chassés du pouvoir.

Le lendemain, dans le "News Advertiser" du 21 janvier à la première page, nous lisons les titres suivants:

LES POLITICIENS SONT LA CAUSE DU MAL.

Résumé de ce que le monde dit à Vancouver des événements du jour.

On accuse le parti libéral de rendre difficile la réforme du mode d'admission des Chinois à Vancouver.

C'est là l'introduction:

On a affirmé hier devant la commission royale que c'était "l'influence exercée par les politiciens du lieu qui était l'obstacle à la réforme". On entendait par là l'exécutif du parti libéral.

La déposition de M. Greer, aide-inspecteur de la douane ici, a corroboré l'existence d'un état de choses déplorable en ce qui regarde l'administration des douanes dans notre ville, depuis de longues années, et cela, non pas à l'insu du Gouvernement fédéral, mais par suite de son incurie.

En vue d'établir qu'il aurait été assez facile de mettre un terme à ces fraudes ou de les prévenir, si le Gouvernement l'avait désiré, je vais lire ce court passage relatif à Victoria, où, comme je l'ai dit auparavant, on jouit d'une honnête administration de la douane. On le trouvera à la page 13 du "News Advertiser", numéro du 21 janvier:

Chacun savait, dit l'avocat, que, à Victoria, le percepteur Newbury refusait d'accepter ces passeports; l'avait-il entendu dire?

Le témoin n'en avait pas entendu parler, non plus que de l'impossibilité de faire accepter des Chinois à Victoria, tandis qu'on les admettait à Vancouver.

D'autre part, il fut démontré que le percepteur des douanes à Victoria avait, en un rapport officiel, signalé à l'attention du Gouvernement le nombre extraordinaire des passeports acceptés à Vancouver, tandis qu'il en était présenté fort peu à Victoria, et suggérant que l'écart était l'indice de fraudes commises. Maintenant, voici un autre libéral appelé à rendre témoignage, M. Norman McLean, et le ministre du Revenu de l'intérieur le connaît parfaitement.

M. Norman McLean fut appelé à rendre témoignage par M. McCrossan. Il n'avait aucun souvenir d'une prétendue conversation avec le juge Grant au sujet de fraudes relatives à l'immigration. Toutefois, il était bien persuadé de n'avoir rien dit à l'égard de fraudes dans l'introduction de Chinois au pays. Bien entendu, il a pu dire que telle était la rumeur, il n'assure rien à cet égard, mais en vérité il ne se souvenait d'aucune conversation. Il n'a-

vait aucun intérêt ni d'un côté ni de l'autre, et ne savait rien de l'affaire.

Par M. Gordon Grant—On l'avait informé que les fonctionnaires d'Ottawa étaient au courant de ce qui se passait ici, mais il n'irait pas jusqu'à dire que l'honnêteté de M. Bowell était mise en cause. Il s'agissait, à ce qu'il croyait, de l'honnêteté des fonctionnaires du département.

On lui avait déclaré que l'activité des politiciens du lieu rendait difficile l'accomplissement de la réforme?

" Oui."

" M. Robert Kelly avait été mentionné."

" Oui."

C'est le M. Kelly que j'ai déjà signalé à l'attention. De quel côté que nous nous tournions, M. Robert Kelly est la cheville ouvrière, et encore aujourd'hui, il continue d'être la cheville ouvrière de toute initiative ministérielle à Vancouver.

" M. Robert Kelly obtenait de l'honorable M. Templeman tout ce qu'il désirait? "

" Oui."

M. le juge Murphy: A Vancouver ou à Ottawa? "

—" Partout."

—" Et pour obtenir des réformes il aurait fallu commencer par réformer M. Kelly?"

—" Non, M. Templeman, (Rires)."

On rit à Vancouver d'entendre dire que pour changer l'état des choses, il faudrait commencer par réformer M. Templeman de préférence à M. Kelly.

M. le juge Murphy: " Et cela déterminerait la réforme de M. Kelly? "

Le témoin se souvient-il, demanda M. Gordon, que ces années dernières, lorsque M. Aiken succéda à M. Schlater, M. George Macdonald s'évertua pour obtenir cette nomination pour M. Fagan? Le témoin répondit qu'il n'était pas au fait des circonstances, et au moment où il quittait la tribune, le juge lui dit qu'il aimerait à connaître le nom de la personne qui avait dit qu'on ne pourrait changer M. Templeman sans au préalable changer M. Kelly.

Un hon. DEPUTE: Aux voix; la motion est adoptée.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si mon interrupteur voulait bien se lever et se faire reconnaître, son nom apparaîtrait dans le compte rendu des débats en raison de son unique contribution aux délibérations de la Chambre dans le cours de la présente session.

M. T. R. E. McInnes, d'Ottawa, fut appelé à rendre témoignage, et sa déposition apparaît dans les colonnes du "News Advertizer", du 22 janvier, page 4:

M. McCrossan reprend:

" Alors vous avez signalé certaines choses au premier ministre?"—" Oui."

—" Quand était-ce cela? Quelle année?"

—" En juillet dernier, à Calgary. C'était, je pense, vers la fin de juillet, ou peut-être en août."

—" Ce devait être au cours de sa tournée dans l'Ouest?"—" Oui."

—" A la suite de cela, avez-vous été invité, quoique non officiellement, par le premier ministre, à conduire une enquête?"—" Je n'oserais l'affirmer nettement."

—" Vous l'avez fait de vous-même?"—Non, sans doute.

—" Sans la promesse d'honoraires?"—En ce qui regarde la question chinoise, oui."

—" Quels faits avez-vous signalés à l'attention du premier ministre à Calgary?"—" Je lui ai déclaré que j'avais le 10 novembre 1909, fait rapport de certains faits à l'honorable Frank Oliver."

—" Pourquoi avez-vous fait rapport à M. Oliver? N'est-il pas vrai qu'il n'a rien à faire avec le département de l'immigration chinoise? "

—" En effet; j'agissais en qualité de conseiller du département de l'Immigration généralement. J'étais chargé officiellement de mettre à l'étude toute la question de l'immigration, de rédiger le canevas d'un projet de loi et de renseigner le département à cet égard. Entre autres choses, je conseillai de confier au département de l'Immigration l'administration des affaires chinoises. Je me rendais compte qu'autrement il se commettrait force bévues, pour ne pas dire davantage."

" Alors M. Oliver n'est pas sorti de son département et ne vous a pas mis à l'œuvre dans le champ d'un autre département? "

" Non, pas officiellement. M. Oliver considérait exorbitant que l'application de la loi relative à l'immigration chinoise fût confiée à un autre département; mais, d'autre part, il ne voulait pas, j'imagine, se mettre à dos sir Richard Cartwright. S'il fallait enlever cette besogne au ministère du Commerce il lui resterait fort peu à faire."

Nous avons ici un petit aperçu des querelles de famille de ces messieurs, le Commerce et l'Intérieur se disputant la gestion des affaires de l'immigration. Je n'oserais dire que c'est une question de cupidité, d'une part, et d'avarice, de l'autre; mais étant donnée l'énorme moins-value des recettes comme résultat de la gestion du ministre du Commerce, je suis d'avis que ce département devrait renoncer à l'administration des affaires chinoises, à peu près la seule attribution qui lui reste. Ainsi, monsieur l'Orateur, si nous sommes appelés à délibérer le budget, je crois que nous agirions très sagement dans l'intérêt public en supprimant complètement le crédit affecté à ce ministère du Commerce, car nous avons ici la preuve, preuve indirecte, il est vrai, de la bouche d'un autre ministre d'Etat, que une fois les affaires chinoises enlevées au ministère du commerce, ce département n'aura plus rien à faire. Nous avons aussi la preuve que le département du Commerce se borne, en ce qui regarde l'immigration chinoise, à tolérer de grossières malversations.

" Lorsque, de Vancouver, en novembre 1909, vous avez préparé un long rapport pour M. Oliver, vous agissiez de votre propre mouvement? "

" Ce n'est pas tout à fait cela, non. J'avais compris que le Gouvernement voulait être

renseigné sur toute la question de l'immigration."

"C'est-à-dire M. Oliver?" "Oui, et accessoirement j'ai introduit la question de l'opium." Le témoin fait ensuite allusion à son rapport sur l'ensemble de la besogne, et il est donné lecture d'une lettre de M. W. D. Scott, surintendant du département de l'Immigration, où il est dit que le témoin devait recevoir dix dollars par jour, ses frais et un billet de faveur sur les chemins de fer.

"Le département de l'Intérieur retenait ainsi vos services officiellement en vue de mettre à l'étude le fonctionnement du bureau de l'immigration?"

On pouvait l'interpréter ainsi. J'ai compris que j'avais mes coudées franches pour m'enquérir de tout ce que je voudrais."

Un hon. DEPUTE: Parlez plus fort.

M. TAYLOR (New-Westminster): Même si l'on pouvait à coup de trompettes faire entendre à mon interrupteur que la caisse publique a été dépouillée d'un million sans que les voleurs aient été punis, il n'en continuerait pas moins d'appuyer le ministère. Un simple soupir produirait autant d'effet sur lui. Si je pensais qu'en parlant plus fort je ferais une plus forte impression, je me rendrais à sa demande, mais ce serait peine perdue.

"Savez-vous si c'est la pratique à Ottawa?" "Non, bien au contraire."

"C'était un cas spécial?" "Oui, M. Oliver ne voulait aucunement empiéter sur le département de sir Richard, ou entraver son initiative."

"Dites-vous que c'était là empiéter?" Non, à mon avis, peut-être prenait-il des mesures en vue d'un changement éventuel dans l'application de la loi relative aux immigrants chinois, au cas où l'on reconnaîtrait l'opportunité de confier l'application de cette loi au département de l'Immigration."

Le juge Murphy demande de qui était la lettre, et le témoin répondit qu'elle était de M. Scott, pleinement autorisé à cet effet. Il avait à l'esprit le fonctionnement du régime établi par la loi dans les nouvelles provinces et dans la Colombie-Anglaise. En conséquence le témoin rédigea le bill dont la Chambre est actuellement saisie. M. Scott voulait simplement que le témoin s'assurât comment le nouveau régime fonctionnerait. La question ne relevait pas de son département.

"Et le premier ministre ne vous a jamais chargé de vous enquérir de la question? Cela ressort assez clairement de ce que vous avez dit?"

"Pas du tout."

Prié d'en dire davantage, XX, le témoin, répondit que ce serait une assez longue histoire.

"Nous y consacrerons un an, au besoin," déclara le juge.

M. McInnes dit ensuite qu'il désapprouvait l'idée d'une capitation en ce qui regarde les Chinois, et dit qu'il y aurait lieu d'en admettre un certain nombre en franchise. Toutefois, il y avait lieu d'attendre pour voir quels résultats donnerait l'application de la mesure dans le cas des Japonais. Il avait proposé au premier ministre d'abroger la taxe. Peut-être le premier ministre se déciderait-il à le faire, s'il le jugeait dans l'intérêt de l'ensemble du Dominion. Le témoin ne pensait pas avoir jamais reçu d'instructions verbales, écrites ou directes de sir Wilfrid, mais...

"Comme ami du Gouvernement, c'est le conseil que vous avez donné?"—"Oui."

Après avoir prêté l'oreille à cette explication, M. S. S. Taylor fit observer qu'après tout l'histoire n'avait pas été tellement longue.

M. McCrossan ayant donné lecture de la lettre du 10 novembre 1909, adressée à M. Oliver, au sujet de l'introduction illégale de Chinois dans la province et à la contrebande de l'opium, en vint au passage où il est dit que le Gouvernement, au su du témoin, perdait au moins $30,000 par année, et pria le témoin de dire sur quoi il fondait cette affirmation. C'est, répondit-il, le résultat d'observations personnelles et des affirmations de Chinois dignes de foi.

"Qui sont-ils?"

"Je n'aime pas à les nommer."

M. le juge Murphy: Vous ne pouvez vous en exempter, monsieur McInnes.

Le témoin nomma alors Ow Yang King, actuellement consul chinois à Mexico, Lew Gee Wing, Lee Kee, David Lew et Shum Moon. Il s'en trouvait d'autres dont il ne pouvait se souvenir. Ceux qu'il avait nommés étaient les plus importants.

M. S. S. Taylor pense que le témoin donnerait les noms, mais ce dernier réplique que cela lui est impossible, vu qu'il ne se les rappelle pas.

—"Ont-ils dit que le Gouvernement perdrait $30,000?"

—"Non, mais de ce qu'ils disaient, il a compris qu'il s'agissait d'un fort montant."

La lettre parle ensuite de fraudes exercées au détriment des Etats-Unis à la pointe Roberts. Il est demandé au témoin s'il en connaît quelque chose; mais il répond n'en rien savoir, que ce qui lui a été rapporté par les agents à Seattle.

Voici maintenant un autre bouquet qu'un agent de son ministère transmet à notre ministre de la Colombie-Anglaise:

Le 28 octobre, le témoin écrivait à sir Wilfrid, et lui faisait savoir que la nomination de Poon Shun Lun avait été faite sur la proposition de l'honorable M. Templeman, qui, malgré sa connaissance des choses de l'Ouest, n'était pas le moins du monde en mesure de faire autorité en matière d'immigration chinoise. Il déclare aussi que M. Templeman avait tenté, au dire de ce fonctionnaire, de détourner M. Foster de continuer ses recherches, et même d'en dissuader les ministères du Commerce et de l'Industrie; qu'il avait insisté pour la réintégration de Yip On dans ses fonctions. M. le juge Murphy prend ici occasion de faire observer qu'il a invité chacun à se présenter devant lui dès qu'il serait en mesure de faire connaître les rumeurs qui pouvaient circuler. C'est à cause de cela qu'il avait désiré la présence de M. McInnes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je n'ai que bien peu à ajouter à la malpropre histoire dont le récit a occupé l'attention de

la Chambre cet après-midi; mais il reste encore quelques passages que j'aimerais à faire mettre au compte rendu des débats, pour compléter un ou deux points sur lesquels il existe des divergences d'opinion.

Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'étais en train de vous donner lecture du témoignage rendu à Vancouver, par M. McInnes, et d'un projet de modification du régime relatif à l'immigration chinoise, modification qui le mettrait d'accord avec celui qui regarde chez les Japonais.

Pour continuer ma lecture du "News Advertiser", voici ce que je trouve dans le numéro du 24 janvier, comme résumé du témoignage de M. McInnes:

Entre autres choses qu'il a dites hier, il a déclaré que sir Wilfrid lui avait parlé d'une suppression de la capitation chinoise, et, d'une manière générale, il a mentionné que le premier ministre lui avait dit quel bienfait ce serait pour les intérêts du commerce. Une autre déclaration de M. McInnes a été que, d'après lui, le Canada s'était grossièrement mépris dans sa politique relative aux Chinois. Divulgation a été faite des noms télégraphiques d'une vingtaine de personnalités marquantes dans le Gouvernement et dans la province, à la grande hilarité de la foule qui se trouvait là. Il n'a pas été expliqué pourquoi "Jew" était le nom télégraphique de M. Robert Kelly.

A la page 5, du "News Advertiser" du 24 janvier, M. McInnes répondant à une autre question, déclare que M. O'Hara avait commencé cette enquête de son propre chef. M. McInnes avait demandé à M. O'Hara si nous désirions qu'il continuât, vu qu'il avait d'autres affaires en mains. Une lettre du 21 octobre du témoin à sir Wilfrid Laurier mentionne une visite du témoin à M. Patterson, qui lui a dit que selon lui, en ce qui concerne la contrebande de l'opium, toute action soudaine ou par trop rigoureuse, comme dans le cas de Yip On, serait peu sage, mais qu'il pouvait être à désirer d'ouvrir une enquête publique. Il a eu aussi une entrevue avec M. Mackenzie King, qui s'est déclaré favorable à une modification de la loi sur l'opium, sans enquête publique. Au bas de la même colonne, il y a ceci:

Il a aussi mentionné que, grâce aux récentes mesures prises à Vancouver, le revenu a pu éviter de perdre $17,500 de taxes sur trente-cinq Chinois, découverts dans deux vaisseaux; aussi, ces mêmes mesures avaient justifié la nomination temporaire de Lew.

Ensuite vient une lettre du 29 octobre, dans laquelle sir Wilfrid Laurier dit au témoin qu'il regrette ce qu'on lui a appris au sujet de l'honorable M. Templeman. "Comme il est mon collègue, dit-il, je ne puis, tant qu'il occupera cette position, mettre son avis de côté. Il peut commettre des erreurs, mais je suis sûr que ses intentions sont droites."

Une autre lettre amène le témoin à dire qu'il n'aimait pas à voir venir cette enquête; que, s'il n'avait pas été ici, il serait à Washington pour une affaire très importante, où il y avait pour lui énormément à gagner.

Une lettre du secrétaire particulier de sir Wilfrid Laurier accuse, avec remerciement, réception des lettres du témoin et des pièces y contenues. Dans cette lettre on mentionne au témoin que ses avis sont excellents, mais qu'il aurait pu faire savoir que M. le juge Murphy avait été nommé commissaire.

L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) m'ayant cet après-midi reproché d'avoir supprimé sa dépêche, qu'il dit avoir été déposée devant la commission, je lui ai déclaré que, dans mes recherches, cette dépêche n'était pas venue sous ma main. Je suis surpris que le ministre ait fait, sur le compte d'un collègue, une remarque aussi inconsidérée, lorsque le dossier officiel, qu'il doit avoir connu, démontre l'inexactitude de ce qu'il a dit à la Chambre.

Je lisais dans le "News Advertiser" du 25 janvier, page 1:

L'avocat déclare alors qu'à ce qu'il semble, la dépêche de l'honorable M. Templeman à sir Richard Cartwright, n'avait pas pu être trouvée dans les bureaux de la compagnie de télégraphe. M. McCrossan dit qu'il ne sait pas si une copie de cette dépêche se trouve au dossier, attendu qu'il n'a pas encore pris connaissance de toutes les pièces déposées.

Or, cette dépêche dont il est parlé ici est précisément celle que le ministre m'accuse de n'avoir pas lue.

L'hon. WM. TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'Intérieur et des Mines): La dépêche que j'ai envoyée à sir Richard Cartwright, la seule que je lui aie adressée, a été produite au cours de l'enquête. Elle a été obtenue à un bureau de télégraphe à Vancouver, et les journaux l'ont publiée. Quand j'ai rendu mon témoignage, j'en ai produit une copie, que je m'étais moi-même procurée au ministère du Commerce. Si l'honorable député veut bien prendre connaissance de ma déposition, il y trouvera cette dépêche précitée.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si monsieur l'Orateur veut bien me le permettre, je relirai ce passage d'un article où le "News Advertiser" rend compte des témoignages rendus à l'enquête. Je n'ai pas de doute sur l'exactitude de ce rapport. L'honorable ministre dit que j'ai supprimé cette dépêche dans mes citations. J'ai jour par jour parcouru la preuve depuis le commencement, sans trouver le fameux télégramme.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je n'accuse pas l'honorable député d'avoir supprimé quoi que ce soit. Ce que je dis, c'est que l'honorable député a prétendu que j'avais envoyé une dépêche recommandant de ne pas procéder à cette enquête. Cela, je le nie catégoriquement. Je n'ai envoyé qu'une dépêche et elle n'était pas à cet effet.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'ai lu les témoignages donnés sous serment. Je ne suis pas encore allé au delà du 25 janvier. Je vais relire ce que rapporte à ce sujet le "News Advertiser":

L'avocat déclare alors qu'à ce qu'il semble, la dépêche de l'honorable M. Templeman à sir Richard Cartwright n'avait pas pu être trouvée dans les bureaux de la compagnie de télégraphe. M. McCrossan dit qu'il ne sait pas si une copie de cette dépêche se trouve au dossier, attendu qu'il n'a pas encore pris connaissance de toutes les pièces déposées.

Et, maintenant je continue à citer le "News Advertiser" du 25 janvier, page 5:

A propos de la dépêche envoyée au nom de M. J. H. Senkler, C.R., suggérant la réintégration de Yip On et faisant entendre que, de l'avis de chacun, M O'Hara avait eu tort de suspendre M Bowell, sir Wilfrid Laurier, dans une lettre du 3 octobre dernier, dit s'être assuré que, de prime abord, il y avait de fortes présomptions contre l'interprète chinois, et qu'il avait été suspendu avec raison

Dans cette lettre, sir Wilfrid ajoute:

"Le public s'est tellement ému au sujet de cette affaire d'Orient que ce serait nous exposer à de graves embarras si nous allions donner à penser que nous ne faisons pas tout notre possible pour mettre la loi à exécution. Si vous avez quelque raison de penser autrement veuillez m'écrire et me faire connaître votre opinion sans rien me cacher."

Dans sa lettre du 8 octobre au premier ministre, M. Senkler se plaint de l'association libérale, et dit qu'elle a eu tort, en son absence, d'envoyer ce télégramme en son nom. Elle aurait dû, si, comme les apparences le démontrent, elle en connaissait si long sur cette affaire, envoyer cette dépêche au nom du secrétaire, du vice-président ou du président intérimaire. Pour lui, toutefois, la plupart des Chinois sont d'une malhonnêteté proverbiale, et, s'il était possible de se procurer un interprète autre qu'un Chinois, ce serait infiniment préférable.

L'"Advertiser" du 26 janvier passe ensuite en revue le témoignage donné par M. Jos Martin, C.R. Voici ce que rapporte le journal:

M. Joseph Martin, C.R., M.P., a été hier le principal témoin entendu. Son témoignage n'a pas précisément porté sur les choses qui font l'objet de cette enquête, mais il a dénoncé avec énergie la corruption qui, selon lui, avait pénétré dans tous les départements.

Il est apparu devant la commission comme un météore, et il est tombé comme la foudre sur la commission, le Gouvernement fédéral, le bureau de direction local des libéraux et sur son chef en particulier, M. Robert Kelly.

Entre autres choses, il a dit que sir Wilfrid Laurier était le premier à blâmer, et qu'il aurait pu arrêter tout cela en cinq minutes s'il l'avait voulu; que tous les services dirigés à la Colombie-Anglaise par l'administration d'Ottawa étaient aux mains de l'association libérale dont M. Robert Kelly était le chef; que ce dernier avait la direction de toutes les affaires relevant d'Ottawa, et qu'en retour il fournissait des fonds aux campagnes électorales menées par le Gouvernement. Ce sont là deux des déclarations faites par Jos. le Lutteur et que la foule encombrant la salle a écoutées avec la plus grande attention. M. le juge Murphy a signalé que, par deux fois, Foster avait déclaré que M. Templeman lui avait dit: "Foster, je veux que vous arrêtiez cela". Ce n'est pas à lui, déclare le témoin, que Foster a dit cela, mais à M. Kelly, et M. le docteur Monroe a tenté d'arrêter l'affaire.

Outre ce que je viens de lire, il y a des rames et des rames de papier employées à recueillir ces dépositions. L'enquête s'est continuée pendant quelque temps à Vancouver et à Victoria passé le 31 janvier, date à laquelle s'arrête le dossier d'où j'ai tiré ce que je viens de lire. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin. Je crois en avoir lu assez long pour vous faire voir quel affreux état de choses règne depuis quatre ans à Vancouver; que, depuis quatre ans, des personnes en position de savoir jusqu'à quel point le revenu était fraudé n'ont cessé de faire entendre des plaintes; qu'elles en ont averti presque tous les membres du cabinet; que rien ne semble avoir été fait pour porter remède à la situation jusqu'au jour où M. O'Hara, simple sous-ministre, a cru devoir, de son propre chef, instituer des recherches, recherches que le ministre du Revenu de l'intérieur aurait désiré arrêter, s'il faut en croire le juge Murphy, qui déclare tenir la chose de M. l'inspecteur Foster. Mais l'affaire était trop avancée pour être suspendue. Elle s'est continuée, nous dit-on, grâce en grande partie aux craintes inspirées par l'élection de Drummond-et-Arthabaska, laquelle a montré qu'il était possible d'imaginer que le jour de l'expiation pourrait venir.

Cette preuve testimoniale a été transmise au Gouvernement, partie en décembre et partie en avril dernier. Et nous avons eu la conclusion de toute l'affaire ici même, il y a quelques jours, lorsque, en l'absence du ministre du Commerce, on nous a dit: "la question est à l'étude" et les ministres ne sauraient même dire si jamais ce rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre, s'il sera l'objet de quelque initiative. Toute la responsabilité de cette introduction de Chinois en contrebande au Canada retombe au premier chef sur le ministère du Commerce, qui a fait preuve de la plus complète impéritie et de négligence dans l'expédition de la besogne qui lui est confiée. On nous dit qu'un des collègues du ministre du Commerce tente l'impossible au sein du cabinet pour remédier à cette paralysie administrative en faisant transférer la direction de ce service chinois d'un département moribond à un ministère bien actif. Un autre fonctionnaire ministériel nous dit que si on enlève ce service au ministère du Commerce, ce département sera complètement désœuvré. En pareille circonstance, cette Chambre doit sans dou-

te se contenter de la déclaration portant que le Gouvernement n'agira que sur l'initiative du ministère du Commerce. Pour mon propre compte, je ne saurais me contenter de cette déclaration. Je suis convaincu que ceux de mes commettants qui habitent Vancouver ne s'en contentent pas non plus et qu'ils désirent que le Gouvernement prenne quelques mesures pour mettre fin aux criants abus qui y règnent et ils ne me pardonneraient pas si, de concert avec mes collègues, je laissais la session s'écouler sans dénoncer la situation et demander au Gouvernement de prendre l'initiative voulue. J'abandonne à la Chambre le soin de juger si d'après les faits relatés, nous ne sommes pas autorisés à déclarer que le Gouvernement a gravement manqué à son devoir dans la répression de ces abus et le châtiment de leurs auteurs qui, depuis nombre d'années, échappent aux atteintes de la justice.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Je croyais que quelque ministre apporterait une réponse à l'acte d'accusation fort grave lancé contre le Gouvernement ou qu'il nous expliquerait la magistrale inaction dont il a fait preuve, au cours de cette affaire. Je pensais que le ministre représentant la Colombie-Anglaise (M. Templeman) s'empresserait de prendre la parole. Mais il préfère se renfermer dans un mutisme absolu. Voilà, certes, une situation fort singulière et cependant, elle ne diffère guère, après tout, d'autres situations qui se sont présentées depuis quelques années. Cette situation où se trouve acculé le Gouvernement résulte de certains embarras et d'événements qui, au début, échappaient à sa direction.

Seulement, l'attitude qu'il a prise à cet égard n'est guère de nature à convaincre le public que l'on tenait bien fort à punir les délinquants ou à mettre fin aux abus; car nous aurions de tout autres résultats à enregistrer que ceux que nous constatons aujourd'hui. Ces rumeurs se rattachant aux irrégularités, aux fraudes relatives à l'immigration chinoise, voilà nombre d'années qu'on les avait signalées au Gouvernement. Ces faits avaient été portés à sa connaissance aussi directement que possible par lettres aux fonctionnaires de l'Etat, par communications d'amis, par conversations tenues avec des gens possédant toute sa confiance. Les lumières qu'ils avaient ainsi acquises suffisaient pour l'autoriser à créer une commission d'enquête.

Le Gouvernement ne créa pas de commission et l'enquête se poursuivit. L'ouverture de cette enquête coïncida avec l'ouverture de la session en novembre dernier. Cette enquête se bornant à deux ports, Vancouver et Victoria, son champ était donc assez restreint et le recueillement de la preuve testimoniale n'aurait donc pas dû être affaire de longue haleine. Or, sept mois après la création de cette commission, voilà que le Parlement manifeste le désir d'examiner ce rapport et on nous refuse ce droit, bien que ce document soit depuis deux mois aux mains du Gouvernement. Pourquoi refuse-t-on le dépôt de ce rapport? Parce que le ministre du Commerce ne siège pas ici. Parce que le ministre du Commerce qui occupe un fauteuil dans l'autre Chambre qui est ajournée jusqu'au 10 août est absent, allé se reposer à sa maison de campagne et il est fort possible qu'il ne soit pas de retour avant la date en question ou même que son absence se prolonge davantage.

Sir WILFRID LAURIER: Il sera ici demain.

M. SPROULE: N'est-ce pas là une attitude étrange de la part des ministres et du premier ministre lui-même? Invariablement, en l'absence du titulaire d'un département, un de ses collègues gère son bureau, et le ministre suppléant avait le devoir de déposer sur le bureau ce rapport demandé par la députation. C'est là, en vérité, une singulière parodie de la responsabilité ministérielle et des fonctions de l'exécutif. Ce n'est nullement là ce que veulent la Chambre et le pays. Il est possible que la Chambre expire des suites de la malheureuse direction qu'elle reçoit et que le Parlement soit dissout; or, en l'absence de ce rapport, il nous sera impossible d'éclairer le corps électoral sur la conduite tenue par le Gouvernement à l'égard de cette affaire. Il est fort possible que ce document ne soit déposé sur le bureau et présenté à la Chambre qu'un an après l'élection.

Si les faits rapportés dans l'enquête sont bien exacts, ces révélations trahissent une situation des plus déplorables. Voilà un ministre d'Etat qui est sous la main d'un de ses partisans, membre du Tammany de Vancouver, M. Kelly et d'un comité exécutif, comité secret qui semble diriger toutes les affaires de l'Etat dans cette grande ville. Le ministre de l'Intérieur avait le devoir de veiller au service de l'immigration, mais il n'en a rien fait. On a signalé au ministre des Douanes les fraudes se rattachant à la contrebande de l'opium et des Chinois au pays, mais il est demeuré inactif. Puis, voici le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) qui est citoyen de cette ville; il connaît tous les individus, il a été membre actif de ce comité pendant nombre d'années, et on lui signale la conduite peu honorable de ce comité. Et cependant, on ne tente aucun effort pour nettoyer ces écuries d'Augias. C'est ainsi que vont les choses: magistrale inaction, indifférence, malhonnêteté, culpabilité, crime, fraudes, voilà la responsabilité qui retombe sur le Gouvernement, si

cette preuve testimoniale est digne de foi, et voilà précisément la preuve qu'on refuse de communiquer à la Chambre au moment où elle en a le plus besoin. Le commissaire mit la dernière main à son rapport au commencement de mai et cependant ce document n'a pas encore été soumis à la Chambre. Ce n'est pas là, du reste, un fait solitaire; une situation similaire a existé au département de la Marine, et pourtant on nous disait qu'il n'y existait aucun abus.

De session en session, nous adjurions le Gouvernement de faire enquête, mais de façon ou d'autre il réussissait à s'y soustraire. Finalement, il créa une commission. On essaya d'empêcher cette commission d'accomplir sa tâche, après qu'elle se fût mise à l'œuvre. Le temps manqua aux commissaires pour faire une enquête approfondie ; le champ de leur recherche était borné et leur rapport n'est que partiel. Or, ce rapport révèle l'existence des abus les plus incroyables qui se soient jamais glissés dans la gestion d'un ministère fédéral ici.

Qu'arriva-t-il? Les ministres de l'Etat se mirent à injurier les commissaires et ceux-ci furent mis en accusation devant la Chambre, comme conséquence du rapport qu'ils avaient présenté. C'étaient eux, les criminels; on les dénonça au peuple, parce qu'ils n'avaient pas craint de faire leur devoir. Le Gouvernement ne réussit pas à étouffer l'enquête, bien qu'il n'ait pas permis aux commissaires de la terminer.

Plus tard vint une autre enquête; celle du bureau d'imprimerie nationale. L'opposition avait voulu obtenir une enquête, mais on refusa d'acquiescer à sa demande.

On repoussa cette proposition, parce que, prétendait-on, il n'existait là aucun abus. On a remédié à tous les abus et cependant on a soumis à l'examen de cette Chambre qu'une fraction des renseignements de nature à lui permettre de juger de la situation. Dans toutes ces circonstances, le Gouvernement a invariablement suivi la même tactique. On a cherché à éclairer le moins possible la députation. On a empêché les commissaires de pousser leur enquête aussi loin qu'ils l'auraient voulu.

Le ministère de la Marine et des Pêcheries fut l'objet d'une deuxième enquête qui révéla de bien plus graves abus encore que ceux mis au jour par la première enquête, et cependant, le champ de cette enquête fut-il limité. D'après nos auteurs, il y a d'autres départements où une enquête révélerait l'existence d'aussi criants abus. A maintes reprises, l'opposition s'est efforcée de faire créer une commission avec mission de faire enquête sur la gestion de ces départements; mais invariablement la Chambre a repoussé cette demande, les ministres déclarant qu'il n'existait aucun abus à réformer et que, par conséquent, il n'y avait pas besoin d'enquête. Quant à l'affaire en discussion, elle aurait éprouvé le même sort, si la Chambre en eût été saisie. Or, bien qu'on ait créé une commission et qu'elle ait mis au jour une foule de renseignements précieux, on refuse à la Chambre le droit d'examiner ces documents, d'analyser et d'examiner la preuve testimoniale et de la présenter au corps électoral qui sera sans doute bientôt appelé à se prononcer aux bureaux de scrutin sur la gestion du Gouvernement depuis son avènement au pouvoir. On repousse notre demande. Est-ce bien ainsi qu'il convient de traiter le corps électoral? C'est là une injustice intolérable, tant envers cette Chambre qu'envers les électeurs de ce pays; et je l'espère, quand viendra l'heure où le peuple prononcera son verdict, les électeurs se souviendront de ce fait et ils feront bonne justice de leurs représentants ici qui ont tout fait pour empêcher la Chambre et le pays d'obtenir ces lumières et de discuter la question en pleine connaissance de cause.

Le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) dit que la question est à l'étude. Combien de temps demeurera-t-elle ainsi à l'étude afin de produire quelque résultat?

Quant aux efforts tentés pour faire accorder une récompense aux vétérans des incursions féniennes, voilà quatorze ans que cette question est sur le bureau, et rien ne fait présager d'heureuse solution.

De temps en temps nous avons eu cette déclaration venant du premier ministre, du ministre de la Milice et d'autres membres du Gouvernement. C'est encore à l'étude. Comme dans ce cas, le ministre de la Justice a déclaré que c'était à l'étude du cabinet. Qu'est-ce que cela signifie pour la Chambre et le public. Si nous devons en juger par ce que nous savons d'autres cas, où l'on s'est servi des mêmes expressions et où nous avons eu le temps de nous rendre compte des résultats, nous avons raison de conclure que l'affaire a été mise à l'étude pour la laisser ignorer du peuple et de la Chambre, pour l'étouffer plutôt que de faire la lumière. Je crois que c'est honteux, que c'est déshonorant, et que cela n'est pas à la louange d'aucun membre du Gouvernement. Il arrive que par un accident de la vie, quelques membres du Gouvernement doivent siéger au Sénat, mais quand la Chambre des communes désire des renseignements, si le Sénat n'est pas en session, il est très facile de présenter la question à la Chambre au lieu d'alléguer que le Sénat est ajourné et que le ministre prend ses vacances d'été comme excuse pour refuser de donner à la Chambre les témoignages recueillis par cette importante commission, documents qu'elle devrait avoir ce soir pour les lire avec soin et prendre les mesures nécessaires avant que la Chambre n'ait cessé de vivre et que de nouvelles élections soient faites.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole après que mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) eut fini son discours pour le motif, que je lui dirai très franchement, qu'à mon avis, le discours qu'il a prononcé n'avait pas tant pour but d'obtenir des renseignements que pour tuer le temps et faire de l'obstruction aux travaux de la Chambre. Mon honorable ami a parlé pendant environ trois ou quatre heures, certainement pendant trois heures, et il n'y a pas de raison, s'il eût voulu avoir le renseignement qu'il demandait pour qu'il ne le reçoive pas en dix minutes. Mon honorable ami (M. Sproule) vient de reprendre son siège après avoir consacré quinze minutes au même sujet et dans ces circonstances, je lui dois de lui donner la réponse qu'il demande.

Une enquête a été faite sur l'état de choses qui existait en Colombie-Anglaise relativement à l'application de la loi sur les Chinois. Cette enquête a été présidée par un juge de la cour suprême, M. le juge Murphy. Son rapport a été envoyé à mon très honorable ami, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Richard Cartwright) qui l'a remis au ministère de la Justice, dans le but de s'occuper de l'affaire. Mon honorable ami le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) m'a demandé d'examiner le rapport aujourd'hui et j'ai eu une conférence avec lui. Je dirai franchement à la Chambre pourquoi le rapport n'a pas été déposé sur le bureau. Le rapport de M. le juge Murphy est très volumineux, il contient au moins cent pages, grand format, de texte clavigraphié, sinon davantage. Je n'ai pas eu le temps de le lire entièrement, mais j'ai regardé la conclusion où il est dit que certaines personnes devraient être poursuivies. Ces personnes n'ont pas été poursuivies parce qu'elles ne sont pas au pays à l'heure actuelle. La seconde recommandation de M. le juge Murphy est que ce rapport ne soit pas rendu public avant que les poursuites aient été commencées. Je n'ai pas lu le rapport complètement, mais je présume que si le rapport et les témoignages étaient publiés, cela pourrait nuire en quelque sorte à l'administration de la Justice et à la poursuite des coupables. Dans ces circonstances, nous devons choisir et ou bien rendre le rapport public, et dans ce cas, donner aux coupables les avantages que M. le juge Murphy dit qu'on ne devrait pas leur donner, ou bien garder le rapport pour nous-mêmes et être l'objet des charitables insinuations que nous avons quelque chose à cacher.

J'ai dit, il y a un instant, que je n'avais pas encore eu l'occasion d'examiner le rapport. C'est mon intention de l'étudier avec mon honorable ami le ministre de la Justice pour discuter avec lui la suite que l'on devrait donner au rapport. Ensuite, nous ferons une nouvelle communication à la Chambre et nous dirons si nous rendrons le rapport public ou non, suivant que nous le jugerons dans les meilleurs intérêts du public.

M. SPROULE: Je voudrais demander au très honorable premier ministre pourquoi le ministre de la Justice a répondu en ces termes:

Le rapport a été reçu par le département du Commerce et de l'Industrie, mais en l'absence du ministre, je ne suis pas à même de rien dire à son sujet, sauf qu'il est pris en considération.

Sir WILFRID LAURIER: L'absence du ministre du Commerce et de l'Industrie ne doit pas être interprétée comme l'a fait mon honorable ami, à savoir qu'il sera absent tant que le Sénat sera ajourné. Le ministre doit être à Ottawa demain et j'ai l'intention de discuter la question avec lui.

M. SPROULE: Le ministre de la Justice a donné l'impression que le rapport était au département du Commerce et de l'Industrie et qu'il n'en avait pas eu connaissance, tandis qu'il était au département de la Justice, et il aurait aussi bien pu le dire.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le premier ministre a été assez injuste pour dire que j'avais soulevé cette question simplement pour perdre le temps. Je donne à cette affirmation la contradiction la plus positive.

M. TALBOT: Vous pouvez la contredire si vous voulez.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je n'espère pas convaincre l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot). J'ai soulevé la question pour accomplir mon devoir envers un grand nombre de citoyens de Vancouver, qui sont mes électeurs, et pour faire mon devoir d'une façon générale. J'ai demandé ce rapport dans deux occasions précédentes, sans faire aucune observation. La première fois, on me l'a promis, et la deuxième fois la promesse s'était évanouie et je n'ai eu absolument aucun renseignement.

Sir WILFRID LAURIER: Je dois donner à mon honorable ami le crédit de son désaveu, mais je regrette de dire que sa prolixité a créé une impression différente.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre devrait faire des excuses plutôt qu'une insinuation. Cette question a été traitée dans la presse depuis des mois. Les témoignages ont été recueillis et en grande partie publiés dans les journaux du pays; un rapport a été fait, le Parlement se réunit à nouveau et pas un membre du Gouvernement ne dit un mot de cette enquête ou de ce rapport. Le ministère ne donne aucune explication et ne dit pas pourquoi le rapport de la commission n'a pas été soumis au Parlement et la demande

de mon honorable ami (M. Taylor) est l'objet d'une réponse évasive.

Comme résultat naturel, les témoignages publiés dans les journaux du pays ont été insérés en partie au hansard, comme mon honorable ami de New-Westminster avait le devoir de le faire en présence de l'apparente mauvaise volonté du Gouvernement de donner aucun renseignement à la Chambre ou au pays. Quant le premier ministre dit que ce rapport n'est pas présenté au Parlement parce que cela pourrait nuire à la marche de la justice, je ne comprends pas ce qu'il veut dire. Je tiens à dire que le premier ministre ne s'est pas exprimé de façon à me convaincre. L'enquête a été publique et les témoignages ont été publiés dans les journaux et il me semble que ce n'est pas sérieux de dire que le dépôt des témoignages sur le bureau donnerait à ces hommes des renseignements qu'ils n'ont pas. Je ne comprends pas ce que veut dire le premier ministre à ce sujet.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami n'était pas ici quand j'ai dit que ce matin j'avais eu une conférence avec le ministre de la Justice sur le sujet. Je n'ai pas eu le temps de lire le volumineux rapport du juge Murphy, mais j'ai lu la conclusion conseillant de poursuivre certaines personnes. Le département de la Justice m'informe que ces personnes ne sont pas au pays. Le juge Murphy recommande aussi que le rapport ne soit pas publié avant les poursuites. C'est pourquoi le rapport n'a pas été déposé. Je verrai le ministre de la Justice et le ministre du Commerce et de l'Industrie à ce sujet demain et nous devrons décider alors si nous déposerons le rapport et si nous donnerons à ceux qui doivent être poursuivis un avantage que M. le juge Murphy dit qu'ils ne devraient pas avoir ou si pour nous justifier, nous agirons à l'encontre de l'avis du commissaire et si nous déposerons le rapport.

M. BORDEN (Halifax): Je ne voudrais pas un seul instant critiquer un rapport fait par M. le juge Murphy ou par tout autre commissaire, mais je ne peux pas à ce moment apprécier l'argument qu'il présente. Je présume qu'il n'y a rien dans le rapport qui ne soit basé sur les témoignages recueillis en public et que chacun des hommes impliqués connaît bien.

Si le jour où s'est réuni le Parlement, le premier ministre avait dit ce qu'il a dit aujourd'hui et avait laissé aux membres de cette Chambre le soin d'insister ou non sur le rapport, cela eût été préférable. Au lieu de cela, nous avons une réponse d'un caractère évasif au sujet de ce rapport et mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) en présence de cet état de choses se trouvait obligé d'arracher au Gouvernement quelque explication de sa conduite vraiment extraordinaire à ce propos. Je n'ai pas suivi de très près cette question dans les journaux, mais j'ai été étonné des témoignages qui ont été donnés par-devant M. le juge Murphy sur cette question d'immigration chinoise. Quelques-uns de ces témoignages sont des plus révoltants, et j'oserai penser qu'un Gouvernement qui a été impliqué comme l'a été celui-ci, aurait choisi la première occasion de donner au Parlement des explications, s'il était possible d'en donner sur les étranges révélations qui ont été faites. J'ai trouvé qu'il avait été déclaré—non par des conservateurs, mais par des hommes influents du parti libéral dans la province de la Colombie-Anglaise—qu'il y avait actuellement une discussion entre eux pour savoir comment serait partagé le pillage du trésor public. On pourrait supposer que de tels témoignages forceraient le Gouvernement à faire promptement une déclaration sur les moyens effectifs qu'il entend prendre, non seulement pour mettre fin à une situation aussi intolérable, mais pour envoyer devant la justice ceux qui ont pillé depuis des années le peuple du Canada.

M. J. A. CURRIE (Simcoe-nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre, dit que l'honorable député de New-Westminster n'a soulevé ce détail que dans le but de gagner du temps. A mon point de vue, si quelqu'un mérite des reproches, c'est l'honorable premier ministre lui-même, car s'il avait fait plus tôt la déclaration qu'il vient de faire, le débat aurait pu être considérablement abrégé, surtout s'il avait fait un pas de plus et s'il nous avait promis de déposer ce dossier à courte échéance, vu la négligence et l'incurie des départements de son Gouvernement, qui ont retardé la publication du rapport pendant trois mois pour permettre aux coupables de quitter le pays. En fait, ce n'est qu'aujourd'hui qu'il a su que des poursuites devaient être intentées; le ministre de la Justice lui-même ignorait que le juge qui a préparé le rapport conseille de poursuivre certains inculpés.

Pendant des mois, ce rapport est resté enfoui dans les cases du département du Commerce et ceux qui ont fait perdre environ un million de dollars au pays, ont sans doute été avertis directement ou indirectement, et ils ont quitté le pays pour se mettre à l'abri des poursuites.

Ce n'est pas le première fois que le Gouvernement est mis en demeure de déposer ce rapport. L'honorable député de New-Westminster en a demandé le dépôt à maintes reprises. On aurait pu supposer que dans une affaire impliquant une perte considérable pour le pays, et établissant l'existence d'une conspiration à laquelle sont mêlés des fonctionnaires de l'Etat, le Gouvernement aurait agi avec toute la cé-

lérité possible. Loin de là; il n'a rien fait, et les coupables sont maintenant à l'abri. Le Gouvernement a certainement fait preuve de négligence et le devoir de l'opposition, dans les circonstances, était de porter à la connaissance du public les faits dévoilés à l'enquête, tels que rapportés par les journaux, pour faire la lumière sur cette guerre intestine entre deux factions du parti libéral dans la Colombie-Anglaise.

A l'heure présente, les coupables sont en fuite et la déclaration du premier ministre concernant les poursuites qui doivent être intentées leur sera un avertissement que s'ils reviennent au pays ils seront poursuivis. Le chat est enfin sorti du sac. Pour ce qui concerne les poursuites à être intentées, il est indifférent que le rapport soit déposé aujourd'hui, demain, dans un mois ou six mois. A l'heure présente, et pour toute fin que de droit, les conclusions du rapport sont de notoriété publique. En justice pour la Chambre et le pays, il était nécessaire de faire consigner les résultats de cette enquête dans le compte rendu officiel des débats. L'honorable député de New-Westminster nous a donné un résumé des dépositions jusqu'au commencement de février. Puisqu'il n'a pas la force physique nécessaire pour continuer pendant deux ou trois heures, à donner lecture de ces dépositions, je me crois excusable de venir à son aide et de citer le compte rendu des dernières séances de la commission d'enquête qui a siégé dans la Colombie-Anglaise.

C'est la seule manière que nous ayons de mettre la Chambre en possession des faits, et quand cela sera fait, toute la question pourra être discutée en connaissance de cause. Ce serait une folie de notre part de proposer une motion de blâme contre le Gouvernement, avant d'avoir la preuve sous les yeux et je n'ai aucun doute que les honorables membres de la droite qui ont écouté la lecture de ces dépositions avec tant d'intérêt seront bien aise de les retrouver dans les colonnes du hansard demain matin.

Le ministre des Douanes (M. Paterson) est le chef du département chargé de la perception de cette taxe et il aurait dû être le premier à agir, pour mettre fin à ces fraudes et à ces canailleries; cependant, il a été absent tout l'après-midi, pendant que mon honorable ami (M. Taylor) faisait le récit de cette lamentable affaire.

Voyons comment la chose est arrivée. La loi concernant l'immigration chinoise a été modifiée en 1907, de manière à permettre l'entrée du pays aux marchands, aux étudiants et aux fils de marchands chinois. Une vaste machination fut ourdie, avec des ramifications en Chine et au Canada, et moyennant $100, des résidents de la Chine devenaient associés dans des maisons de commerce chinoises, au Canada. Par ce moyen, des cuisiniers, des blanchisseurs, furent élevés à la dignité de négociants; les consulats, en Chine, leur délivraient des certificats contenant leur photographie et dans bien des cas, un nom d'emprunt.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, ces immigrants étaient abordés par un prétendu agent du gouvernement canadien qui leur remettait des pièces d'or, jusqu'à concurrence de $150 ou $200. Ils signaient des lettres de change sur des banques imaginaires et arrivés à Vancouver, ils étaient reçus par le commissaire des douanes qui était la dupe de l'interprète.

Ce dernier était censé posé une foule de questions aux nouveaux venus, mais il a été clairement prouver qu'il ne leur demandait rien du tout et se moquait du commissaire et de ses subordonnés et les immigrants étaient acceptés comme marchands. Des centaines de Chinois ont été admis de cette manière, et je me propose, avant de reprendre mon siège, d'expliquer à la Chambre à quels moyens on a eu recours, dans certains cas, pour faire admettre ces immigrants.

Ce qu'il y a d'étrange dans toute cette affaire, c'est que ces immigrants n'étaient pas acceptés à Victoria, où ils auraient dû l'être, ni à Prince-Rupert, ni à Comax, mais à Vancouver, où il existe un comité de patronage qui semble présider aux destinés du parti libéral sur tout le littoral du Pacifique. Ce comité est maintenant divisé contre lui-même, la guerre intestine est déclarée, le linge sale se lave en public et les noms des ministres ont été traînés dans la discussion, comme nous avons pu le voir par les dépositions publiées dans les journaux.

Depuis le commencement de la session, l'opposition s'est abstenue de toute allusion à cette affaire. Ce n'est pas parce qu'elle n'était pas au courant de ce qui se passait et ne suivit pas attentivement les progrès de l'enquête à Victoria, à Vancouver et ailleurs, mais parce que nous supposions que le premier ministre et ses collègues comprendraient l'importance de la question et ne tarderaient pas à agir. Dès que la commission fut nommée, le devoir du premier ministre était de demander au commissaire de lui faire rapport directement et de l'informer des conclusions de l'enquête, par le télégraphe, si c'était nécessaire.

Le pays a perdu au moins un million de dollars par la malhonnêteté de ses fonctionnaires et par les agissements du comité de "patronage" ligué avec ces Chinois. Les journaux de la Colombie-Anglaise ont raconté dans le temps que l'interprète, un des conspirateurs, recevait $20 par immigrant qu'il faisait admettre et que $100 étaient réservés pour un autre

plus élevé dans la hiérarchie du parti, un homme en état d'exercer de l'influence et de distribuer des faveurs.

Toute cette affaire est répugnante et sale et il est inconcevable qu'elle se soit produite dans un département chargé de la perception des impôts. On ne trouvera rien de semblable dans le département des Douanes d'aucun pays britannique. Il s'est commis des fraudes dans l'adjudication des entreprises; d'autres départements n'ont pas été à l'abri d'actes de concussion, mais je n'ai jamais entendu parler de semblables fraudes dans un département chargé de la perception du revenu.

Une autre chose que je ne m'explique pas, c'est le vif intérêt que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) semble porter à cette affaire et le mal qu'il se donne pour faire exonérer quelques-uns des inculpés. Il a donné de jolis dîners au cours desquels toute l'affaire était discutée; des dîners pendant lesquels, au dire des témoins, personne ne buvait, mais pendant lesquels les affaires du "comité de patronage étaient débattues"—tout cela a été révélé à l'enquête.

Je suis convaincu que la Chambre ne sera satisfaite que lorsqu'elle sera en possession de toutes les dépositions. Le seul moyen que nous ayons de porter ces dépositions à la connaissance de la Chambre et du public, c'est de les consigner dans les colonnes du hansard. C'est pourquoi je réclame l'indulgence de la Chambre pendant que je donnerai lecture des dépositions recueillies entre le 1er février et la clôture de l'enquête.

L'enquête fut reprise le 1er février et deux témoins chinois furent interrogés. C'était deux typographes, car il y a à Vancouver un journal chinois, le "Sun Bolt", publié par une association ou compagnie chinoise. Cette association ou compagnie avait besoin de typographes chinois et elle ne semble pas avoir eu du mal à s'en procurer.

A la 5e page du "News Advertiser", du 1er février je trouve la déposition de ces deux typographes:

Alors, deux témoins chinois, ayant l'apparence d'étudiants, vêtus à l'européenne, furent appelés. . .

C'était devant le juge chargé de l'enquête:

Alors, deux témoins chinois ayant l'apparence d'étudiants, vêtus à l'européenne, furent appelés, et M. McCrossan proposa que David Lew ou un reporter d'un journal chinois—non un journal anglais—servit d'interprète. M. Taylor s'opposa au choix de Lew. Le juge conseilla de prendre Lew, mais avec un autre pour contrôler son interprétation. Comme M. Taylor n'avait pas d'autre interprète sous la main, le juge décida de ne pas laisser partir les témoins sans les entendre, dans la crainte de ne pas les revoir s'il les laissait partir. Sur les entrefaites, on téléphona à M. Cum Yow et en l'attendant, on se mit à faire prêter le serment, en commençant par Lew, l'interprète chargé de faire prêter le serment aux témoins.

Les honorables députés comprendront ce qui constitue un serment par écrit: sur un morceau de papier on écrit le nom du Chinois, puis on brûle ce papier sous ses yeux. Il est une autre forme de serment employé dans le cas de Chinois, c'est ce qu'on appelle le serment fait sur une volaille. Ces gens-là, à différentes reprises, ont parlé d'avoir recours à ce serment dans le cas qui nous occupe, mais je ne vois pas de preuve qu'on ait employé cette forme-là.

Puis, chacun des témoins qui portaient les noms de Yip Dit Chor et de Yung Jung Sung écrivit son nom sur un morceau de papier auquel on mit le feu et chacun des témoins tint dans sa main ce morceau de papier jusqu'à ce qu'il fût complètement brûlé, faisant précéder cette cérémonie en disant, en chinois, ce que signifiait un serment et toute la portée qu'il avait si l'on s'en servait pour dire le contraire de la vérité.

Vu que M. Cum Yow n'était pas arrivé à 5 heures 20, le juge prépara un message qu'on lui expédia lui annonçant que le tribunal l'attendait; M. McCrossan tenta en vain d'interroger les témoins en anglais.

David Lew avait commencé à interpréter les questions, mais bientôt après M. Cum Yow arrivait.

"Yip Dit Chor était un typographe dans un journal chinois."

On observera que le nom Yip indique le rang social du témoin. Il faisait partie du clan Yip et l'interprète contre lequel on portait des accusations s'appelait Yip On. J'ignore si ce nommé Yip était libéral en politique, ou s'il faisait partie des libéraux mécontents. Quoi qu'il en soit, il portait le nom de Yip Dit Chor et il était typographe dans une gazette publiée en chinois; il est très difficile de remplir ce travail de typographe dans le cas d'un journal publié en chinois. Si l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) était présent, il comprendrait, puisqu'il a été typographe lui-même, combien il est difficile d'aligner des lettres, surtout lorsqu'il faut parcourir une fonte de caractère mesurant trente pieds de long pour en retirer à soi chaque lettre qu'on suppose représenter un mot; il n'est donc pas étonnant que dans les circonstances il manquât de typographes chinois à Vancouver. Qoui qu'il en soit, cet homms était typographe et le rapport ajoute:

Yip Dit Chor était typographe dans un journal chinois ici et c'est le métier qu'il avait exercé en Chine. Il arriva au Canada sur le "Monteagle" vers le mois de juin 1907 et il n'avait pu montrer de passeport. Il ignorait s'il avait ou non payé l'impôt réclamé des immigrants chinois. Il était arrivé avec Yung Sing Set. M. Cum Yow entra et revisa les questions que posait Lew et l'interprétation qu'on devait en donner.

Le témoin savait qu'il n'avait pas payé lui-même la taxe imposée. Il rencontra Yip On à la remise et c'était là que M. Bowell lui posait des questions quant à son âge, etc., Yip On servant d'interprète.

D. Lui a-t-on demandé s'il était marchand? —R. On ne le lui a pas demandé en chinois.

On observera qu'on était en droit de supposer que l'interprète lui poserait cette question.

" S'est-il présenté lui-même comme étant Mak Sis Wah?" demanda M. McCrossan en consultant un passeport.

Il signa son nom Mak Sis Wah qui n'était pas son vrai nom. C'était sa photographie qui apparaissait au passeport. Il n'avait jamais parlé de ce dernier auparavant et il n'avait jamais payé un sou pour l'obtenir.

M. le juge Murphy: Il ne vous a pas coûté un sou pour entrer au Canada?

Le témoin déclara que c'était la compagnie du journal " Sun Bow " qui avait acquitté tous ces frais.

A ce propos, une question très importante se soulève quant à l'immigration des Chinois: le patronage est reconnu en Chine et ceux des habitants de ce pays qui se rendent au Canada reçoivent un certain montant qu'ils doivent remettre ensuite après un certain nombre d'années, restant ainsi les esclaves des compagnies ou des individus qui nous les ont expédiés. Tout ce qui est de nature à encourager ce système dans le cas de l'introduction de la main-d'œuvre chinoise au Canada, contribue à entretenir un mal flagrant, une injustice évidente dont souffrent ces gens-là. Ce mal a pris des proportions énormes aux Etats-Unis où l'on trouvait des sociétés qui tenaient sous leur joug des classes considérables de Chinois qui travaillaient nuit et jour à seule fin de remettre leurs gages aux compagnies qui les avaient ainsi transportés. Une compagnie établie en Chine accapare un homme pour l'expédier au Canada; elle lui fournit un passeport. Elle va plus loin: elle lui donne un nouveau nom. Cet individu nous arrive sans payer l'impôt décrété; je crois que le cas que je cite est une preuve évidente de mon affirmation.

D. Yip On connaissait-il la nature du travail qu'il **devait exécuter au Canada?**

R. Je ne connaissais pas à ce moment Yip On. Le témoin est arrivé par le " Monteagle ", en compagnie de Yung Ling Sit, un autre typographe chinois, mort depuis. Yung Jung Sung, qui s'était rendu à la cour en sa compagnie, était aussi typographe au Canada comme il l'avait été en Chine. Ils n'étaient pas venus sur le même navire.

Q. Avez-vous **jamais été assigné devant le** vice-roi?

R. J'ignorais comment le certificat avait été obtenu; je n'avais pas fait de démarche pour m'en procurer un.

Un Chinois en Chine doit se rendre devant le vice-roi qui doit signer son certificat. L'individu qui nous occupe n'avait pas rempli cette formalité. On constate donc qu'il avait violé la loi:

Dans le but de découvrir si le témoin se rappelait avoir vu quelqu'un de ceux qui avaient fait le voyage sur le même navire, on lui montra les photographies que portaient les passeports. Il était sérieusement malade à ce temps-là, dit-il, mais il se rappelait avoir vu l'un des quatre hommes dont on lui montrait les photographies.

M. Taylor remit son contre-interrogatoire jusqu'au matin suivant, le juge, qui disait combien il avait été difficile d'assigner cet homme, ayant laissé entendre clairement qu'il devait être tenu à la disposition de la cour.

Yung Jung Sing, un homme d'apparence très intelligente, entra dans la tribune aux témoins à 6 heures moins 5 minutes. Il était typographe au journal " Sun Bow," rue Carrall; il avait travaillé auparavant durant au moins trois ans à la " Reform Gazette ".

Il est venu de Hong-Kong à bord du " Monteagle ", mais non pas lors du voyage du dernier témoin. Il était lui-même typographe en Chine et il n'a jamais été marchand.

On voit donc que cet homme reconnaît qu'il n'est pas marchand, mais typographe. Ces deux typographes disent qu'on leur a permis d'entrer au Canada sans les obliger de payer la moindre taxe.

Il a obtenu son passeport—qui portait sa photographie—de la compagnie Yaw Wick, de Devoe Road, Hong-Kong.

C'est une des grandes compagnies qui transportent des Chinois pour les établir aux Etats-Unis et au Canada.

Qui lui a obtenu ce passeport? Il ne pouvait se rappeler le nom de celui qui le lui avait **remis. Il était commis en Chine. C'est Long** Shu Hun, représentant la compagnie du journal " Sun Bow ", qui l'avait engagé à venir s'établir au Canada.

D. Long Shu Yun l'a-t-il conduit à la compagnie Yah Wick? De quelle compagnie faisait-il partie?

R. Il faisait le commerce général de nouveautés.

D. Connaissait-il Yip Yen?

R. Oui.

D. Où l'a-t-il rencontré?

R. A la compagnie Yah Wick dans la soirée qu'il s'est embarqué.

Le témoin a déclaré qu'il avait subi un examen au pavillon des immigrants à son arrivée. C'est un blanc qui a fait cet examen auquel assistait Yip On. Il ignorait le nom de ce fonctionnaire, mais ce dernier lui a paru assez âgé.

D. Que vous a demandé Yip On?

R. Il ne m'a posé beaucoup de questions; il m'a demandé si j'étais marchand et j'ai répondu que j'étais venu au Canada pour faire le commerce. Quelqu'un à Hong-Kong m'avait conseillé de dire cela.

D. Combien vous a coûté votre passeport?

R. Je l'ignore.

D. Avez-vous fait quelque déboursé?

R. Non.

D. Etait-il compris que la compagnie du " Sun Bow " devait acquitter votre taxe d'entrée?

R. Tout ce qu'on m'a dit, c'est " nous allons vous donner ce papier qui vous permettra de faire la traversée et tout ira bien ".

Le témoin n'a jamais vu le vice-roi, ni ne s'est rendu auprès du consul de la Grande-Bretagne. Il a reçu la photographie de la compagnie Yah Wick et il a fait la traversée sous le nom de " Lee Su Hung," qui n'était pas son vrai nom, mais bien celui que lui avait indiqué Yip Yen à Hong-Kong pour s'en servir au besoin. Il a présenté sa photographie quelques jours avant d'obtenir son passeport. A son arrivée il possédait quelque argent, mais il ne se rappelle pas combien il avait en bourse.

Ce nommé Yip On était l'interprète officiel. On l'envoya auprès de ces gens pour les instruire, les mettre au courant et leur apprendre comment éluder la loi pour débarquer au Canada. Il réussit à faire recevoir par ces moyens plusieurs Chinois au Canada au point que le Gouvernement s'est vu frauder d'au moins un million de dollars. Il remettait au Chinois qui immigrait de l'argent à bord du navire afin de se soustraire aux indiscrétions, si l'on s'en permettait, et de pouvoir appuyer son histoire qu'il était un marchand qui voulait réellement se livrer au commerce.

Yip On lui remit quelque argent qu'il glissa dans son gousset et il le remit ensuite à Yip après avoir été interrogé.

D. Savait-il que d'autres qui avaient fait la traversée avec lui agissaient de la même façon?

R. Il ne se préoccupait que de sa propre affaire.

C'était un Chinois bien sage.

La compagnie Yah Wick, de Hong-Kong, lui a remis une lettre pour Yip On. Quelqu'un lui a enlevé cette lettre au cours du voyage.

Aujourd'hui il ignorait si la compagnie Yah Wick continuait encore ses affaires.

Je suis dans le même cas. Je suppose que cette compagnie n'existe plus, car elle aurait été mise au courant de ce rapport.

M. B. R. Macdonald, percepteur des douanes à Prince-Rupert, fut le premier témoin interrogé à la séance du matin. Il avait appris à Prince-Rupert que des Chinois étaient débarqués à Vancouver sans payer la taxe.

On observera qu'il était parfaitement connu depuis longtemps avant que le Gouvernement n'agît, de la population du littoral, que des Chinois débarquaient au Canada sans payer la taxe exigée et que Vancouver était réellement un port libre pour cette immigration.

Grâce au concours de l'interprète, on obtenait des permis d'entrée qu'on envoyait en Chine et dont se servaient de prétendus marchands qui devaient nous amener avec eux des garçons qui passaient pour leurs fils, mais qui ne l'étaient pas. Durant trois années cet état de choses se poursuivit s'il faut en croire les renseignements que l'interprète s'était procuré; il avait amené avec lui de Prince-Rupert l'un de ces individus pour être interrogés en qualité de témoins.

Il n'y a pas très longtemps, un cas s'est produit à Toronto. Un jeune homme de douze ou quinze ans, brillant, intelligent, qui demeurait avec un oncle supposé, et qu'on avait amené à Toronto, sans doute, en qualité de fils de marchand, fut trouvé pendu dans une chambre; on supposa qu'il s'était suicidé. Cependant, un grand mystère entoure cette affaire. J'estime qu'on ne devrait pas admettre au Canada des jeunes gens de cet âge s'ils n'accompagnent son père et sa mère. Mais cet homme savait—et c'était le bruit public—qu'on admettait au Canada les garçons qui prétendaient, par la suite, être les fils de ceux qui les élevaient.

Il avait demandé à cet homme s'il possédait quelque preuve à l'appui de ces accusations, mais il avait répondu qu'il ne connaissait tout cela que par ouï-dire. Dans le cas qui nous occupe, on mentionnait qu'on avait payé $100 à l'interprète et $20 à d'autres personnes.

Questionné par M. S. S. Taylor, le témoin dit que le nom de celui qui l'avait informé de tout cela était Mar Ben Quinn. Le témoin avouait qu'il ne possédait pas lui-même de preuve. Il ne faisait que mentionner ce qu'on lui avait dit.

Mar Ben Quinn, n'étant pas encore arrivé, Yip On entra dans la tribune des témoins. On lui demanda s'il avait eu quelque chose à faire pour induire des passagers à venir au Canada en se servant de passeports, ou s'il n'avait amené que de simples ouvriers qu'il faisait passer pour marchands.

Le témoin répondit dans la négative.

On lui posa cette question: L'association de réforme vous a-t-elle demandé, ainsi qu'à Yip Suh Foy, par une résolution adoptée en 1907, de faire venir des typographes chinois, et n'est-il pas vrai que nul imprimeur n'est venu en se servant d'un passeport?

R. Non.

A nouveau, on lui demande de faire connaître ce qui le portait à soupçonner ainsi certaines fraudes; le témoin répondit qu'il n'agissait que dans le but d'aider à l'inspection que les fonctionnaires du Gouvernement faisaient des immigrants qui nous arrivaient. Il avait entendu dire dans la rue que Lew avait causé certaines difficultés à son propos.

M. McCrossan revint sur la question des passeports et le cas du docteur Chang, et sur le motif qui avait engagé le docteur Chang à adresser cette liste de noms au témoin au lieu de l'adresser à M. Bowell, parce qu'il existait une différence d'opinion entre M. McCrossan et M. Taylor, ce dernier soutenant que la lettre du docteur Chang, parce qu'elle provenait du consul chinois au Canada, ne pouvait être contredite, ni attaquée, ni modifiée et qu'il avait conservé cette lettre comme établissant une forte preuve en faveur de son client.

Le juge Murphy dit qu'alors qu'il aurait le pouvoir d'assigner ou non le docteur Chang, il ne se proposait pas d'agir.

Après cette légère escarmouche, Yip On fut appelé à traduire un câblogramme non signé adressé à " Conclusion ", que l'on dit être le nom télégraphique de son frère, à Hong-Kong.

et rédigé à peu près comme suit: "Position de Suh Wy, suspendu, dernier paquebot, dites aux gens qui savent." M. McCrossan dit que d'après les explications données par le témoin, "Position de Suh Wy" signifie la position du petit frère; il prétend que ce câblogramme a été expédié par Yip Quong, frère de Yip On. David Lew traduit la dépêche comme suit: "Suh Wy et son frère, position, suspendu, dernier paquebot, dites à tous ceux qui savent."

Le certificat envoyé par le vice-roi au Dr Chang provoque une nouvelle discussion entre les avocats, et le juge Murphy déclare qu'il croit savoir qu'il se trouve à Ottawa une copie de chacun des certificats semblables. M. Taylor prétend que si tel était le cas, le complot relatif aux passeports serait chose impossible; il fait observer en outre que l'on consacre trop de temps à ce qui concerne Yip On, tandis qu'on ne s'occupe pas de certaines autres affaires, comme, par exemple, la contrebande de l'opium. La commission pourrait siéger indéfiniment.

Je le demande au premier ministre: est-il vrai que les Chinois qui débarquent ainsi à Vancouver ou à Victoria se munissent de passeports en Chine, et que, ainsi qu'il est dit dans ces dépositions, le consul d'Angleterre en Chine envoie directement à Ottawa des doubles des passeports?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne saurais dire en ce moment.

M. CURRIE (Simcoe): Quelque autre ministre pourrait-il me le dire?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne le crois pas.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre du Revenu de l'intérieur ne le pourrait-il pas?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Je n'en sais rien.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre des Douanes pourrait peut-être me le dire?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Non; s'il en est envoyé, on doit les adresser au ministère du Commerce.

M. CURRIE (Simcoe): Peut-être obtiendrai-je une réponse du ministre de la Milice, la dernière recrue de notre armée de diplomates, qui vient de s'exercer dans l'art diplomatique avec l'intention de devenir haut commissaire? Expédierait-il ainsi le double d'un passeport? C'est un expert en la matière, car nul n'est admis dans son ministère à moins d'être muni d'un passeport. Il serait bon d'exiger que le passeport fût accompagné d'une photographie. Les membres du cabinet sont tous dans l'ignorance la plus complète en ce qui concerne la question chinoise. Je reviens à l'enquête:

Le juge Murphy intervient à ce moment. Certaines gens, dit-il, prétendent que tout le monde y gagnerait. La question de l'opium est encore à examiner.

M. CURRIE (Simcoe).

Il serait bon de ne plus s'occuper de l'affaire. Je me demande quels peuvent bien être ceux qui, dans la pensée du juge, aimeraient à ce que les choses en restassent à ce point.

Mar Ben Quin n'étant pas encore arrivé, Yip On est rappelé à la tribune des témoins, et on lui demande s'il s'est occupé de quelque manière de faire débarquer des passagers à la faveur de passeports, ou de faire venir des ouvriers en les faisant passer pour des négociants. Non, répond-il.

En 1907, l'association de réforme a-t-elle voté une délibération par quoi elle le priait, lui ou Yip Suh Foy, de faire venir des imprimeurs chinois, et un de ces imprimeurs n'est-il pas entré au Canada à la faveur d'un passeport?—Non.

Le témoin, à qui on demande de nouveau la cause de sa suspension, considère qu'il s'agissait de permettre au Gouvernement de faire faire une inspection. Sa suspension était absolument indépendante de toute querelle "Tong"...

Interrogé contradictoirement par M. Gordon Grant sur la manière dont se fait l'examen au pavillon, et sur les motifs qui ont porté M. Bowell à ne pas admettre un individu qui se disait l'associé de Yip Sang, associé lui-même à Yip On, celui-ci répond qu'il n'a pas remarqué qu'aucun des associés de son oncle avait tenté de pénétrer en Canada.

M. Bowell, déclare M. Grant, a dit qu'un individu se donnant pour ce que je viens de dire, a tenté d'entrer au Canada, mais qu'on ne le lui a pas permis. Le témoin prétendra-t-il que M. Bowell se trompe? Le témoin se borne à dire non. Il ne connaît pas le nombre des associés de son oncle.

Pourquoi ne connaissait-il pas le nombre des associés de son oncle? C'est probablement parce que 200 Chinois avaient payé chacun $10 pour devenir associés.

Son frère, Yip Quong, tient une boutique de bijoutier depuis trois ou quatre ans; avant cela, il était à l'emploi de Wing San. Il a des associés parmi lesquels se trouvent le témoin, Yip Quong, Yip Sam et d'autres dont il ne peut se rappeler les noms.

Il y a trois ou quatre ans, il était vice-président de l'association de réforme.

Je suis tout étonné de constater ici que le vice-président de l'association de réforme était un Chinois. Mais la chose est affirmée sous la foi du serment. Il y a trois ou quatre ans, ce témoin, c'est lui qui l'affirme, était vice-président de l'association de réforme. Est-ce possible? On avait élu un Chinois vice-président parce que l'association de réforme recrute un grand nombre de ses membres au sein de la colonie chinoise.

Lee Quong en était le secrétaire-trésorier. Cette année-là, l'association ne vota pas de résolution priant le témoin de lui procurer des ouvriers. Le témoin ne connaissait aucun des employés du journal et n'a pas examiné les livres. Il n'a pas fait pour eux de dépenses dont il devait être remboursé. On ne lui a pas demandé de faire venir deux imprimeurs de Chine pour le compte de l'association.

Je me demande si ce journal-là est inscrit sur la liste des favoris. Le ministre de l'Intérieur n'est pas ici.

Ces deux hommes ne vous ont-ils pas dit, au pavillon de la quarantaine, où il fallait s'adresser pour avoir les $500 nécessaires à l'acquittement de la taxe? Le témoin ne s'en souvient pas.

Eh bien! vous rappelez-vous être allé chercher les $500 et les avoir obtenus?—Quand?

L'association chinoise de réforme ne vous a-t-elle pas remis $1,000 pour payer la taxe de ces deux imprimeurs, ou ne vous a-t-on pas dit où vous les trouveriez?—Non.

Après vous êtes procuré $1,000, n'êtes-vous pas allé trouver le percepteur Bowell et n'avez-vous pas fait admettre ces deux hommes en les faisant passer pour des négociants?—Non.

Le témoin, à qui l'on demande pour quelle raison il voulait être présent à la première enquête, dit qu'il voulait prendre note de tout ce que l'on aurait pu dire d'inexact à son sujet. Il n'entend pas nécessairement par là qu'il s'attendait à ce qu'on médit de lui. Il ignorait qu'on se fût arrangé pour assurer le débarquement ici de Luey My Chee; mais connaissant Won Chuck Mon, il alla à sa rencontre sur le quai, en juillet. Won Chuck Mon, qui avait tenu magasin au pays, ne lui souffla pas mot d'un arrangement aux termes duquel le témoin devait faire débarquer son cousin. Il n'a vu aucune lettre à son adresse où on lui disait que Pooh Kun et Wong Ching s'en venaient à la faveur de passeports; ce témoin devait réclamer le prix du passage à Chuck Mon, aller le voir et arranger cela avec lui.

Le témoin ne peut dire dans quel but on lui aurait écrit une telle lettre; jamais on n'a entendu dire dans la colonie chinoise qu'il est homme à se faire payer pour frustrer la douane.

Il connaît Lew Duck qui a tenu un magasin de chaussures en cette ville pendant cinq ou six ans. Comme on lui met sous les yeux la déclaration sous serment de Lew Duck et de Lew Dong, le témoin affirme que ni ce dernier ni aucune autre personne ne lui a remis $200 ou une traite au pavillon de la quarantaine.

M. Taylor ayant objecté aux questions de M. Grant comme étant étrangères à l'objet de l'enquête, le juge invite M. Grant à ne plus poser de questions semblables dont plusieurs ne peuvent avoir de rapport avec l'objet de l'enquête qu'à condition que l'on mentionne des noms. M. Grant mentionne alors celui de Moy Chung sans plus de succès apparent, après quoi il est permis à Yip On de se retirer.

Mar Ben Quin, chinois souriant venu de Prince-Rupert et qui, il y a quelques années, habitait Vancouver, dit qu'au cours d'un voyage qu'il est venu faire en ville, il a entendu parler de certaine " manière élégante de débarquer à Vancouver ". Comme on le presse de donner des détails, il exprime le désir de se consulter avec M. McDonald, et après avoir conféré avec celui-ci, dit qu'il n'a pas attaché d'importance à de tels propos.

Ce McDonald, si je ne me trompe, m'a tout l'air d'être l'associé de Kelly. Si je ne dis pas vrai, mes honorables amis de Vancouver auront peut-être l'obligeance de me le faire observer. Fais-je erreur? Je crois savoir que ces deux personnages ont des intérêts communs dans diverses entreprises, notamment dans une vaste étendue de terrain qu'ils ont acquis du Gouvernement le long de la rivière, et, dont chaque acre, qui leur coûte à peu près $1.50, vaut aujourd'hui $1,000, spéculation qui leur a rapporté plus d'un million. Je serais bien aise d'être au nombre des commettants du ministre du Revenu de l'intérieur à Vancouver, car je ne tarderais pas à devenir millionnaire de cette manière-là.

Sur l'invitation que lui fait encore une fois M. McCrossan de dire ce dont il se souvient, le témoin déclare qu'il ne se rappelle rien et ajoute que s'il avait su, il ne serait pas venu et aurait plutôt inscrit tout dans un livre.

C'est la dernière déposition de ce jour-là. La séance du lendemain fut entièrement consacrée à la discussion de l'affaire Yip On. Celui-ci est rappelé à la barre et les avocats l'interrogent longuement. Le jeudi, 2 février, le "News Advertiser" publiait en première page le compte rendu détaillé de cette séance.

A l'ouverture de la séance de l'après-midi, l'auditoire attendait avec une impatience mêlée de curiosité ce que les notes du sténographe officiel allait révéler au sujet de la volte-face apparente de Yip Jung Sung qui, la veille au soir, avait déclaré que c'était Yip On qui avait accepté de l'argent de lui et le lui avait rendu après l'examen au pavillon de la quarantaine; mais il n'y eut aucune révélation.

Jin Hin, qui reçut aussi au mariage le nom de Lin Chim. . .

Le Chinois, on le sait, porte deux ou trois noms, notamment celui qu'il reçoit au mariage. Tant qu'il est célibataire, comme le ministre de l'Agriculture, il n'a pas droit de porter ce qu'on appelle le nom de mariage. Je donne cette explication pour qu'on se rende bien compte de ce qui est dit ici.

Jin Hin, qui reçut aussi au mariage le nom de Lin Chim, homme à l'air posé, pour ne pas dire qu'il ressemble à un ministre du culte, prête le serment du papier, dont la formule est traduite par David Lew. Venu de Hong-Kong, il habite ici depuis trois ans passés. Il commença par se mettre à la recherche des "affaires"; orfèvre, il entra à l'emploi de Yip Quong.

Après avoir cherché à faire des " affaires " pendant un mois ou deux, il passa deux ans à l'emploi de Li Sang à raison de $20 par mois avec participation aux bénéfices, quand il y en aurait, après quoi il paya $200 pour devenir associé.

Ce Chinois-là a passé quatre ans au pays avant de devenir associé ou marchand.

A Hong-Kong, il avait passé cinq mois chez un pharmacien, et avant cela il avait exercé le métier de bijoutier en Australie. On lui demande en quelle partie de l'Australie il avait vécu, et il répond: " A Singapour et dans l'Annam ", ce qui, au point de vue géographique,

est assez curieux. On lui demande qui lui a conseillé de dire qu'il est allé en Australie, et il répond qu'il y est effectivement allé.

Il suffit d'avoir étudié bien peu la géographie pour savoir que Singapour et l'Annam ne se trouvent pas en Australie.

Qui est-ce qui l'a fait venir au Canada?

Sa mère, parce qu'il n'avait pas bonne santé et aussi parce qu'il voulait se mettre dans le commerce. Il savait qu'il en coûtait $500 pour entrer au Canada, mais ses "cousins" lui avaient dit qu'il n'y a rien à payer quand on est dans les "affaires". Il émigra à la faveur d'un passeport qu'il s'était procuré par l'entremise de Jin Ding Yuan, sorte d' "esquire" de village. Il se rendit de Hong-Kong au village où il passa quatre mois, de sorte que son séjour à Hong-Kong, dit M. McCrossan, ne fut que de deux mois. Le témoin dit qu'il remit $92 de monnaie mexicaine au fonctionnaire chinois en paiement du passeport.

Il n'alla pas trouver le consul anglais. Le fonctionnaire chinois fit viser son passeport par le vice-roi à Canton. C'était sa photographie qui était sur le passeport. Il vint au Canada par le steamer "Empress of China" sous un nom différent de celui qui était inscrit sur le passeport, ayant entendu qu'il pouvait se servir de l'un ou de l'autre de ses noms vu qu'ils se ressemblaient. Le juge a voulu en savoir plus long à ce sujet, mais tout ce que le témoin consentait à dire, c'est que l'un ou l'autre faisait l'affaire. Il se fit photographier avant la remise du passeport. Choy Chee Lung lui avait dit de le faire et lui avait aussi appris que les hommes d'affaires se rendant au Canada n'étaient pas tenus de payer la taxe. Il ne connaissait ni la maison Yah Wick ni la maison How. Lorsqu'il passa à la douane de Vancouver il avait cent à deux cents dollars en or qu'il avait reçus de sa mère, mais il n'avait pas de lettres de change.

"Mais il nous a déjà dit que, lors de son débarquement, il n'avait pas assez de fonds pour se livrer au commerce", déclara M. McCrossan. Le témoin expliqua qu'il n'en avait pas assez. Lorsqu'il débarqua et qu'il fut examiné, M. Bowser était présent, bien qu'il ne sût pas alors que ce fût lui. Peu de temps après son débarquement, on lui dit que M. Bowser était le douanier. Oui, Yip On était aussi présent ainsi que plusieurs blancs qui lui posaient des questions. Il leur a déclaré qu'il venait au Canada pour se livrer au commerce, qu'il était un homme d'affaires et qu'il avait des fonds. M. le juge Murphy rabroua M. Taylor parce qu'il tourmentait Lew au sujet de son interprétation déclarant que Lew semblait traduire fidèlement.

Comme on lui montrait un passeport et qu'on lui demandait si la photographie n'était pas celle de Lee Hong, un compagnon de travail chez Yip Quang, et si le passeport n'appartenait pas aussi à Lee Hong, le témoin répondit que la photographie lui ressemblait certainement un peu.

A l'ouverture de la séance de la cour, l'après-midi, on était impatient de connaître ce que dévoileraient les notes officielles du sténographe relativement à l'apparente volte-face de Yip Yung Sin dans sa déclaration du lendemain au sujet de l'identité de Yip On et de celui qui avait pris son or, puis le lui avait remis après l'inspection dans le hangar ou il était détenu, mais rien ne transpira.

Jim Hin qui porte aussi le nom matrimonial de Lin Chim et qui a un air rassis, pour ne pas dire clérical, a prêté le serment du papier dont la formule a été traduite par Did Lew. Il était arrivé ici de Hong-Kong depuis trois ans. Il chercha d'abord à faire des affaires et était orfèvre travaillant pour Yip Quong.

Pendant les deux premiers mois, il "chercha à faire des affaires", puis travailla pour Li Sang, pendant deux ans, à raison de $20 par mois et d'une commission sur les bénéfices; ensuite il versa $400 pour faire partie de la société. Pendant les cinq mois qu'il a passés à Hong-Kong, il a demeuré à la pharmacie et précédemment il avait été bijoutier en Australie. A la question où il demeurait en Australie, il a répondu par l'étrange indication géographique "Singapour" et "Annam". Comme on lui demandait qui lui avait dit de déclarer qu'il avait été en Australie, il répondit qu'il s'y était réellement rendu. Qui l'a engagé à venir au Canada?

Sa mère parce que sa santé n'était pas bonne et aussi parce qu'il cherchait à faire des affaires. Il savait qu'il faut payer $500 pour entrer au Canada, mais ses "cousins" lui ont dit "qu'on n'est pas obligé de payer lorsqu'on fait des affaires". Il est entré au Canada avec un passeport obtenu par l'entremise de Jin Ding Yuan, espèce d'hobereau. Il s'est rendu de Hong-Kong au village où il a demeuré quatre mois, ce qui réduit à deux mois son séjour à Hong-Kong, a dit M. McCrossan. Le témoin a déclaré qu'il a payé 92 dollars mexicains au fonctionnaire chinois pour son passeport. Il n'est pas allé trouver le consul anglais. Le fonctionnaire chinois fit viser son passeport par le vice-roi à Canton. La photographie sur le passeport est la sienne.

Il vint au Canada par le steamer *Empress of China*, sur un nom différent de celui qui était inscrit sur le passeport, ayant entendu dire qu'il pouvait se servir de l'un ou de l'autre de ses noms vu qu'ils se ressemblaient. Le juge a voulu en savoir plus long à ce sujet, mais tout ce que le témoin a consenti à dire c'est que lui ou l'autre faisait l'affaire. Il se fit photographier avant la remise du passeport. Choy Chee Lung lui avait dit de le faire et lui avait aussi appris que les hommes d'affaires se rendant au Canada n'étaient pas tenus de payer la taxe. Il ne connaissait ni la maison Yan Wick ni la maison Lam How. Lorsqu'il passa à la douane de Vancouver il avait cent à deux cents dollars en or qu'il avait reçus de sa mère, mais il n'avait pas de lettre de change.

"Mais il nous a déjà dit que, lors de son débarquement, il n'avait pas assez de fonds pour se livrer au commerce," déclara M. McCrossan. Le témoin expliqua qu'il n'en avait pas assez. Lorsqu'il débarqua et qu'il fut examiné, M. Bowser était présent, bien qu'il ne sût pas alors que ce fût lui. Peu de temps après son débarquement, on lui a dit que M. Bowser était le douanier. Oui, Yip On était ainsi présent, ainsi que plusieurs blancs qui lui posaient des questions. Il leur a déclaré qu'il venait au Canada pour se livrer au commerce, qu'il était un homme d'affaires et qu'il avait des fonds. M. le juge Murphy rabroua M. Taylor parce qu'il tourmentait Lew au sujet

de son interprétation, déclarant que Lew semblait traduire fidèlement.

Comme on lui montrait un passeport et qu'on lui demandait si la photographie n'était pas celle de Lee Hong, un compagnon de travail chez Yip Quong et si le passeport n'appartenait pas aussi à Lee Hung, le témoin répondit que la photographie lui ressemblait certainement un peu. Lee Hong n'est pas venu au Canada par le même vaisseau que lui. Il avait aussi placé $400 dans le commerce d'orfèvrerie de Yip Quong où tous deux travaillaient.

M. McCrossan découvrit que le cuisinier dans ce magasin était Lee Foon, autre Chinois entré avec un passeport au Canada et arrivé de Chine depuis trois ou quatre mois. M. McCrossan avait tenté inutilement de découvrir aussi ce dernier pendant la matinée. Le témoin déclara qu'il consentait à accompagner un employé et à ramener Lee Foon devant le tribunal, et M. Taylor jugea que c'était inutile vu que cet individu avait acquitté la capitation et qu'il n'était pas entré avec un passeport; mais M. McCrossan fut d'un autre avis et dit qu'il avait sa photographie. Le témoin ne reconnut pas la photographie sur le passeport comme celle de Lee Foon, mais il avait vu celui que la photographie représentait au magasin, en visite du jour de l'an. Ce Chinois n'y travaillait pas.

On fit alors venir un autre Chinois admis grâce à un passeport et nommé Yip Lee. Il paraissait être d'un autre type que le témoin précédent. Il était très gai. Il prêta aussi le serment du papier et jura de dire la vérité.

Il va sans dire qu'il portait d'autres noms, notamment " Yip Gee Gong ", sur un matrimonial, et quant aux sobriquets, il en avait " plus qu'il ne pouvait se rappeler ". Toutefois, cette tentative d'oublier ne lui servit guère, le juge lui ordonnant d'écrire tous les noms qu'il avait déjà mis comme signature. Cela fit connaître la raison sociale de " Lim Gee Wing ", " Yip Sung " et "Chuck Chang" qui comprenaient tous ses noms, a-t-il dit.

Il était âgé de plus de 40 ans et avait environ 34 ans, croyait-il, à son arrivée ici, ayant précédemment vecu en Chine et à Singapour, faisant le commerce de bijouterie pour son propre compte. Il repoussa énergiquement mais poliment l'insinuation qu'il était colporteur, insinuation faite par l'avocat. Ainsi, il avait été dans le commerce pendant dix ans à Hum Kow pour son compte et, pendant un an à Hong-Kong, ville qu'il avait quittée pour venir au Canada en apprenant que les affaires étaient bonnes et prospères ici.

Il avait apporté avec lui $1,000 d'or en feuilles et, à la demande de Yip Quong, il se mit dans le commerce avec lui, ayant placé $50 dans la société sous son nom de Yip Gee Gung et était enregistré, comme le lui avait dit Yip Quong.

" Pourquoi êtes-vous venu au Canada sous un faux nom ", demanda M. McCrossan? Le témoin répondit qu'il était venu sous son ancienne désignation commerciale et que le " hobereau " qui lui avait procuré son passeport avait pris son nom.

M. Gordon Grant demanda au témoin quels avaient été ses bénéfices de l'année. Ils se montaient à peu de chose. Il n'avait retiré que $300 outre son salaire de $30. Il devait aussi s'occuper de l'intérieur.

Une espèce de ministre de l'Intérieur a fait observer M. Taylor au milieu des éclats de rire.

Etes-vous prêt à jurer sur le poulet que c'est là votre raison sociale, demanda M. Grant avec fureur? Oui, répondit doucement le témoin.

M. le juge Murphy.—Vous aurez à fournir le poulet, M. Grant. L'avocat déclara qu'il y consentit pourvu qu'il gardât le poulet.

Avant de commencer le contre-interrogatoire de Kung Jung Sing, M. Dilldale, commis du département de la télégraphie du chemin de fer canadien du Pacifique, déposa qu'il avait reçu à New-Westminster un câblogramme pour Hong-Kong, et qu'il croyait qu'il pourrait reconnaître l'envoyeur. Yip On et Yip Sah Foy s'étant levés dans la cour, le témoin reconnut Yip Sah Foy qu'il avait vu deux fois lorsqu'il avait envoyé deux câblogrammes. Ces câblogrammes ont été envoyés le 12 et le 13 d'octobre.

Par des questions relatives aux vêtements que portait Yip Sah Foy, M. Taylor chercha à atténuer cette preuve. Toutefois, le témoin était très ferré; il se rappelait les détails et savait que c'était la nuit, vers onze heures, lorsque peu de gens se présentaient. Il se rappelait clairement que Yip Sah Foy portait une casquette et, M. Taylor ayant laissé entendre qu'il était étrange qu'il se souvint d'un Chinois si longtemps après, le témoin a dit " qu'il était assez difficile d'oublier cette figure une fois qu'on l'avait vue ".

M. Taylor n'a pas réussi apparemment a ébranler le témoignage de ce témoin, ni à troubler son calme et, au bout d'une heure, le témoin s'est retiré.

Les difficultés qu'éprouvait l'interprète furent diminuées à ce moment-là par l'arrivée de M. Hugh Arthur qui consentit à vérifier les dépositions.

Yung Jung Sing a dit que son nom anglais était Johnson, son nom d'écolier Yung Gar Gip, et qu'il n'avait pas de nom matrimonial parce qu'il n'était pas marié.

En arrivant à Vancouver en 1907, il donna comme son nom qui était inscrit sur le papier et qu'il a toujours porté depuis qu'il a obtenu le papier à Hong-Kong.

Savait-il que, s'il donnait son nom véritable, il ne pourrait pas débarquer? Non, il savait seulement que, s'il portait son nom d'emprunt, il pourrait débarquer. Il ne savait pas qu'il fraudait la douane et ne connaissait rien à la loi. Comme on le lui avait dit, il s'était conformé aux indications du papier. Etant interrogé par M. Taylor au sujet de sa véracité, le témoin déclara qu'il était prêt à dire la vérité et qu'il la disait.

Quant à s'être servi du nom de Lee Lu Hung et à l'avoir donné à la douane ici, il ne se rappelait pas s'il avait signé. On ne pouvait pas le constater, vu que ce passeport était perdu, mais M. Taylor supposait que le témoin l'avait signé; cependant ce dernier ne se rappelait pas. S'il ne s'était pas servi de son propre nom, a-t-il répété, c'est parce que l'individu d'Hong-Kong, lui a dit d'employer l'autre. Avant de prendre l'engagement de venir au Canada, il a vécu pendant plusieurs années à Hong-Kong où il était typographe au journal

" Sut-Bo " et il a été embauché par Lung-Sun-Hong, d'Hong-Kong qu'il ne se rappelle pas d'avoir vu avant ni depuis.

Comment se fait-il donc qu'il a juré que cet individu avait des rapports avec la Cie Yah Wick?

Les correspondants du " Sut-Bo " à Vancouver ont envoyé une lettre à Lung Sun Hong à Hong-Kong, lui a dit ce dernier qui demeurait à la Cie Yah Wick où le témoin l'a vu avant son départ de Hong-Kong.

Quand le témoin a-t-il rencontré Yip Yen pour la première fois?

Le matin de son départ. C'était un homme très gras, pesant, à peu près de sa taille, cinq pieds cinq pouces, et d'environ quarante ans. Depuis il a vu Yip Yen ici une fois, mais n'a pas pu lui parler. Lorsqu'il le vit le matin de son départ, Yip Yen lui remit un papier et une photographie. Son billet lui a été donné ce matin-là par Yip avec une lettre. Il a reçu trois choses en tout: le passeport, le billet et la lettre qu'il n'a pas décachetée. Un compagnon de voyage du nom de Lee lui a demandé la lettre et il la lui a remise dans le hangar où il était détenu ici. Il ne sait pas ce que sont devenus la lettre ni l'individu et ne se rappelle pas à qui la lettre était adressée. C'était un nom drôle. Les noms d'une douzaine de Chinois s'y trouvaient mais ce n'était aucun de ces noms-là, et le juge se demandait si M. Taylor obtiendrait du témoin chinois plus de renseignements que M. McCrossan en avait tirés.

Lorsque vous êtes passé par la douane, vous avez déclaré à Yip On que vous étiez marchand et que vous vous mettriez dans les affaires?

Le témoin a répondu que cela avait été sa première idée. Il avait été embauché pour travailler au journal, mais s'il avait pu se procurer des fonds, il se serait mis dans les affaires. Ce qu'il a dit à Yip On c'est qu'il se mettrait dans les affaires, et actuellement il a $100 d'intérêt chez un marchand ici, Wung Ling, auquel il a déjà remis $25. Il ne se rappelle pas quelle somme il avait à son arrivée ici, environ $30 ou $40 mexicains. Il croit qu'il y avait une lettre de change dans la lettre sur l'enveloppe de laquelle était écrit "$1,000", ou quelque chose de semblable, mais l'adresse portait Lee Su Hung, son autre nom, aux soins d'une maison dont il ne se rappelle pas le nom.

Il a vu Yip On au hangar, mais celui-ci ne lui parla pas; Yip On ne lui demanda pas s'il avait des traites; Lee, qui était monté à bord à Hong-Kong avait la lettre. Il ne savait pas pourquoi Yip On lui avait donné la lettre au lieu de la donner à Lee, et il ne comprenait pas pourquoi il avait pu donner cette lettre et enveloppe à Lee. Il la donna sans demander d'explications lorsque l'homme lui dit " donnez-la moi ".

" Quelqu'un est-il allé le voir avant qu'il donna sa déposition ici?"

David Lew et un autre homme, un blanc, qui était l'agent de sûreté Wm. McLeod, vinrent le trouver.

M. Taylor dit alors que le témoin, ayant lu les dépositions données devant la commission et composées en caractère chinois et composé de la typographie pour un journal chinois, savait que l'on recherchait des hommes entrés avec de faux passeports, et que conséquemment, il craignait d'être découvert et puni pour son entrée frauduleuse. Le témoin déclara qu'il ne s'occupait aucunement d'être mis à l'amende. C'était l'affaire de ceux qui l'avaient engagé. Il ne savait pas qu'il y eût une taxe sur les Chinois à cette époque. On l'avait assigné hier après-midi, et il obéissait à l'assignation en venant à la cour.

On dit à Yip On de se lever.

—" Est-ce là l'homme qui vous a donné de l'argent?"—" Non."

" Qui vous a donné l'argent?"—" Lee."

—" Mais vous avez dit hier soir que c'était Yip On."—Pas de réponse.

Le juge Murphy dit que c'était bien la façon dont il l'avait interprété, et M. Gordon Grant ajouta que c'était un exemple typique du changement que pouvait subir la déposition d'un Chinois du soir au matin.

Le témoin jura qu'il avait dit hier que c'était lui et non pas Yip On qui lui avait donné l'argent.

Le juge déclara que personne ne pourrait lui faire croire autre chose que ce que le témoin avait dit hier soir, savoir que Yip On lui avait donné l'argent.

M. S. S. Taylor demanda comment il se faisait que le témoin avait déclaré hier que c'était Yip On, et il demanda que le sténographe fut prié de transcrire ses notes pendant l'heure du lunch, vu qu'il paraissait clair que Yip On avait été mentionné.

S'adressant au témoin M. McCrossan dit qu'on lui avait rappelé hier qu'il n'avait pas d'argent, et que quelqu'un lui avait rendu le sac d'or qu'il a mis dans sa poche. Il avait déclaré que l'interprète lui avait donné cet argent et qu'il le lui avait enlevé.

Le témoin déclara ici qu'il avait rendu l'argent à Lee.

—" Vous avez dit hier qu'il l'a rendu après l'examen, à l'interprète."—" Je ne l'ai pas donné à Yip On, Lee me l'a donné et je l'ai remis à Yip On."

Est-ce que Yip On et ce groupe sont les propriétaires du journal où a travaillé le témoin? Le témoin ne le savait pas.

—" Ce journal dans ses articles de fond est fortement en faveur de Yip On?"—Non, il n'est que juste."

Il y eut ensuite un dîner et il est tout aussi bien que je lise un peu ce qu'on en a dit. Le premier ministre sera heureux d'apprendre comment se font les dîners du ministre du Revenu de l'intérieur. M. Glover est examiné en faveur du ministre du Revenu de l'intérieur, et il n'est que juste que je donne sa version de l'histoire.

M. F. R. Glover, assistant-gérant général du chemin de fer électrique de la Colombie-Anglaise, limitée, a été le premier témoin appelé. Il avait lu les récits de l'incident Foster et Templeman, et les considérant très justes, il désirait expliquer les faits. Il l'aurait fait plus tôt mais il avait été absent.

En réponse à M. McCrossan le témoin déclara qu'il avait offert un dîner de parti à M. Templeman au club Vancouver le soir en question du mois de novembre dernier. A ce dîner assistaient MM. Harry Senkler, Robert Kelly, George McDonald, E. J. McFeeley, lieutenant-colonel Duff Stuart et le capitaine Sclater. Après dîner M. Templeman est reçu dans le fumoir conversant avec ses

amis jusqu'à 11 heures, alors que le témoin propose de s'en aller et M. Templeman consentit. Le témoin fit venir une voiture, mais avant que M. McFeeley, M. Kelly, M. Templeman et lui-même fussent prêts à y monter, le docteur Munroe entra et commença à causer avec M. Templeman. Ce dernier dit alors au cocher d'aller à Glenwood, où logeait M. Foster et arrivé là le docteur Munroe monta l'escalier, puis revint, disant que M. Foster était au lit et verrait M. Templeman demain. Après avoir reconduit M. McFeeley chez lui, où M. Kelly descendit de voiture, le témoin et M. Templeman s'en allèrent à l'hôtel où M. Templeman se mit au lit.

M. Templeman était-il ivre ce soir-là?

Non.

L'étiez vous-même? Je ne le crois pas. Il n'y avait personne d'ivre.

Le juge Murphy fit remarquer qu'il ne voyait pas quel rapport toutes ces choses avaient avec le rapport.

M. Gordon Grant posa au témoin quelques questions. Le dîner était simplement un dîner d'amis, le témoin connaissant M. Templeman depuis plusieurs années. Ils se rencontrèrent au club à 7.30 heures et ils n'en sortirent qu'en même temps que le témoin. M. George McDonald n'est pas monté avec lui dans la voiture.

J'omettrai quelques témoignages de peu d'importance qui terminent les séances à Vancouver, après quoi la commission alla à Victoria entendre des dépositions. Voici le compte rendu des témoignages tels que publiés dans le "News Advertiser" du 10 février:

Vancouver, 9 février.—Que des Chinois puissent se soustraire au paiement de la taxe personnelle en versant $100 ou moins à une maison de commerce qui les fait traverser au Canada comme marchands, devenant par le fait des marchands véritables suivant le sens de la loi, et que l'on oblige d'accepter les passeports quand même ils sont imprimés en français ou en anglais au lieu de l'être en chinois sont les questions qui ont été discutées à la séance de ce matin de la commission royale. Un autre incident a été la divulgation de la situation de l'état de choses extraordinaire à Vancouver communiqué au ministère à Ottawa par le percepteur Newbury. Le juge Murphy dit: " Il semble étrange, lorsque l'on connaissait ces choses à Ottawa qu'on les ait laissé se continuer ainsi qu'on l'a fait à Vancouver ". Des témoins ont aussi déclaré que le percepteur avait fait une enquête au sujet du travail de M. Lee Mong Kow, et on a constaté que tout avait été fait d'une manière régulière.

Il a été prouvé aussi que l'on avait exercé une surveillance plus stricte à Victoria. Ainsi que le percepteur Newbury a dit: "On n'y a pas fait autant d'affaires." M. Newbury expliqua en détail la méthode employée pour passer les Chinois à ce port, montrant comment deux fonctionnaires étaient toujours employés à faire passer les Chinois qui partaient et trois à faire débarquer ceux qui arrivaient. On n'a pas à ce port éprouvé grand embarras avec ceux qui sont exemptés, les fonctionnaires étant stricts, et il n'y en a jamais eu plus que deux ou trois par navire. Il avait été surpris de voir qu'un si grand nombre débarquaient à Vancouver comme marchands. Il n'a pas vu le total dans les journaux. Il fit remarquer que les 18 pris dans " l'Empress of India " étaient des cas exceptionnels, qu'ils avaient été enregistrés à Vancouver et amenés par M. Foster à ce port. Les fils de marchands ont donné plus de besogne qu'aucune classe d'exemption; on faisait un examen préliminaire du fils, puis on obtenait des déclarations statutaires du fils, du père et de l'associé, avec deux certificats de marchands blancs. Lorsque M. O'Hara a visité Victoria, il a fait un examen de la pratique suivie, et l'on adopta comme résultat une formule officielle.

Le juge Murphy fit remarquer que les passeports paraissaient avoir une porte ouverte à Victoria.

Le percepteur Newbury.—Je ne comprends pas cela. Je n'ai jamais accepté un passeport autrement que comme moyen de constatation. Un homme n'est pas plus mauvais s'il n'en a pas, et je n'ai jamais cru qu'il était meilleur lorsqu'il en avait un. L'examen était tout à fait indépendant du passeport. J'avais beaucoup entendu parler de la façon dont on pouvait se procurer ces passeports en Chine. Quiconque savait tirer les ficelles et voulait payer quelque chose pouvait en obtenir un. J'ai écrit à M. O'Hara à ce sujet. Je crois qu'il a fait de la diplomatie avec Hong-Kong. Il a été dégoûté de la réponse. Le consul lui a dit qu'il considérait que son devoir était de faciliter l'immigration, et non pas de la gêner. M. McCrossan lui demanda si une enquête avait été faite concernant Lee Mong Kow, le témoin répondit que des allégations vagues avaient été faites, que l'on avait insinué qu'il était mêlé à l'admission de nouveaux immigrants comme immigrants anciens revenant au pays. Le témoin a dit à l'interprète qu'il ferait l'ouvrage lui-même pendant un mois, et Peter Hing a été nommé interprète. On n'a découvert aucune fraude.

M. Newbury dit qu'il n'avait pas vu de raisons pour changer d'interprète.

M. Mong Kong avait bien rempli la besogne. C'était aussi un bon commis et le département s'était bien trouvé de ses services comme tel. On pratiquait cependant un peu trop l'économie dans l'exécution de ce travail. Il savait qu'à Vancouver l'interprète ne remplissait pas l'office de commis.

Le juge.—Sa seule besogne comme commis consistait à faire des copies des dépositions dans la soirée.

M. Newbury dit que bien qu'un interprète pût être d'une grande aide, il ne croyait pas qu'il fût capable de tout conduire. Il ne voyait pas non plus comment un interprète pouvait commettre des inexactitudes sans que les fonctionnaires en eussent connaissance, s'ils étaient vigilants.

Je ne vois pas comment on pourrait empêcher en vertu de la loi un Chinois d'entrer dans le pays s'il possède, disons, $100 de capital dans une maison de commerce et qu'il vient ici comme marchand.

Le témoin: Il est difficile de définir ce qu'est un marchand.

Cela semble être toute la difficulté d'après cette loi—trouver la définition propre du mot "marchand".

M. Newbury, continuant, dit que le système d'empreinte des doigts n'était pas employé. M. O'Hara n'en voulait pas parce qu'il le considérait comme indigne. Il ne pensait pas qu'il était nécessaire si le système actuel était bien observé.

Le juge: Vous étiez obligés d'accepter les passeports, qu'ils fussent écrits en anglais ou en français.

Le témoin: Je n'ai jamais cru que c'était obligatoire.

Le juge: Je crois que ce l'est.

A la séance de l'après-midi on s'est occupé de la question de savoir s'il était désirable d'établir une patrouille riveraine afin d'empêcher la contrebande de l'opium. Le percepteur Newbury, examiné sur ce point, dit que le port avait atteint une telle étendue que l'argent dépensé pour cela ne serait pas de l'argent gaspillé. Il considérait cependant que l'on pouvait adopter d'autres moyens, tel que de donner plus de pouvoir à la police.

Le commis en chef des douanes, M. Davey, étant rappelé dans la boîte aux témoins, dit qu'il avait fait erreur en disant que les officiers de douane à Union-Bay, demeuraient à quatre milles du quai. Souvent des vaisseaux pour faire du charbon à cet endroit, approchaient à quelques verges du quai où l'officier de douane était stationné.

L'inspecteur des douanes, M. Wm Marchand, donnait sa déposition lorsque la commission s'est ajournée.

Dans son numéro du dimanche, 12 février le "News Advertiser" de Vancouver, publie les chiffres découverts par la commission, montrant qu'au port de Victoria, on avait débarqué moins que dix marchands depuis 1904, tandis qu'à Vancouver, on en a débarqués 548 en trois ans.

Après avoir examiné les officiers de douane à Victoria, la commission s'est réunie de nouveau à Vancouver, où un certain nombre de témoins ont déposé. Notre ami Kelly a été appelé à donner sa déposition, et on en trouve un compte rendu à la page 17 du "News Advertiser" du 21 février comme suit: Lorsque la commission s'est réunie pour la séance du matin, Robert Kelly a été le premier témoin appelé. M. G. E. McCrossan, représentait le gouvernement fédéral.

M. S. S. Taylor comparaissait pour Yip On.

Je dois dire que M. McCrossan est le beau-frère de M. Kelly.

M. Kelly, examiné par M. McCrossan, a dit qu'il était membre de l'exécutif de l'association libérale dans cette ville. Répondant à la demande s'il connaissait le télégramme envoyé par M. Senkler à sir Richard Cartwright, il a dit qu'un certain télégramme avait été envoyé recommandant que Yip On fût réintégré dans ses fonctions. M. Bowell l'a présenté, et le témoin proposa de l'envoyer à M. Senkler, après avoir demandé de quoi il s'agissait, et, qu'on lui eut répondu que les Chinois étaient fourbes.

Il n'a pas signé le télégramme, mais il l'a approuvé, sachant que certaines gens travaillaient pour mettre Yip On de côté et s'avancer eux-mêmes à son détriment. M. T. H. E. McInnis était, disait-on, à la tête de ce mouvement. L'honorable M. Templeman non plus n'a jamais envoyé une telle dépêche.

Au sujet du télégramme du 20 septembre expédié par l'honorable M. Templeman à sir Richard Cartwright, le témoin dit que ce télégramme a été expédié à la demande de M. Senkler, de M. George Macdonald lui-même et de plusieurs autres personnes ayant la conviction qu'il n'y avait rien à reprocher à Yip On. La dépêche a été expédiée après un dîner au club. On leur avait servi un bon petit dîner et tout le monde était parfaitement sobre. L'honorable M. Templeman a signé le télégramme après une discussion à ce sujet.

Le juge ayant demandé quel était le sujet de la discussion, le témoin répond qu'il s'agissait des gens d'Ottawa qui s'efforçaient de faire renvoyer Yip On. L'honorable M. Templeman a rencontré le témoin le lendemain et lui a dit qu'il tenait de M. Foster qu'il n'y avait rien à reprocher à Yip On. Il croit qu'il est injuste de mêler à cette affaire le nom de l'honorable M. Templeman. Il connaît M. Templeman depuis vingt ans et ne l'a jamais vu sous l'influence de la boisson. La vérité c'est qu'il ne boit que très peu si du tout.

Quant à la dépêche du 24 septembre relative à une " action sévère " le témoin croit l'avoir vue, mais ne l'a pas signée. A tout événement il l'approuvait. Ni l'association libérale ni l'honorable M. Templeman n'ont jamais en aucune manière essayé d'empêcher l'enquête.

A-t-il eu connaissance de fraudes relatives à l'entrée des Chinois dans le pays? Non.

L'association libérale, continue le témoin, n'a jamais obtenu ni tenté d'obtenir des souscriptions des Chinois. On dit au témoin que M. McLean a déclaré que le témoin exerçait une influence prépondérente sur l'honorable M. Templeman. M. Kelly répond que ni lui ni personne au Canada à sa connaissance n'exercerait telle influence sur M. Kelly. Quant aux déclarations de M. McLean, le témoin croit que M. McLean est le seul qui ait tenté pareille chose.

M. McLean avait envoyé son frère Hugh à Ottawa et le témoin s'est entretenu agréablement avec lui à l'hôtel Russell. Hugh McLean lui a dit qu'il désirait régler une affaire de $350,000 pouvant donner lieu à un procès. Sachant que le témoin était honnête homme, il lui a demandé de voir le ministre et le témoin y consentit. La réclamation n'a pas été admise. Sans doute il n'existait vraiment pas de réclamation contre le Gouvernement.

Dans l'opinion du témoin, M. McLean n'est pas digne d'enlever la poussière sur le pied de l'honorable M. Templeman. Il ajoute que l'honorable M. Templeman n'a jamais de sa vie rien fait pour lui et que de son côté il (le témoin) n'a jamais demandé de faveur à M. Templeman.

Quant à la visite de l'honorable M. Templeman à M. Foster, elle a été sans conséquence. M. Templeman a demandé à voir M. Foster, le Dr Munro a répondu qu'il était au lit et qu'on devrait attendre jusqu'au matin.

Par M. Gordon Grant. Le témoin n'était pas sûr que les gens de Vancouver le regardaient comme un des chefs du parti libéral. M. Gordon Grant commençait à le serrer de près à ce sujet, le juge l'a arrêté lui disant qu'il lui importait peu de connaître la situation du témoin parmi les libéraux, mais que

l'avocat pouvait l'interroger à son gré quant aux télégrammes.

Parlant d'un autre télégramme, le témoin a aussi reconnu sa part de responsabilité. M. Bowell lui avait apporté une dépêche lui annonçant qu'il était suspendu. Il ne savait pas pourquoi et c'est ce qui a donné lieu à l'envoi du télégramme.

Puis, quant à la " puissance du parti " au club, le témoin dit qu'avant ce dîner il n'avait pas à sa connaissance discuté la question avec l'honorable M. Templeman. Il ne se souvient pas qui a rédigé le télégramme. On le remit au bureau du chemin de fer du Pacifique après qu'il y eut apposé sa signature. Il ne sait pas où on l'a dactylographié et ne saurait dire si quelque membre de l'association libérale a collaboré à sa rédaction.

On lui demande comment il se fait que le télégramme envoyé par M. Templeman a été écrit avec la même machine que le sien, mais il ne peut pas fournir d'explications à ce sujet. Il n'est pas vrai que le télégramme envoyé par l'honorable M. Templeman a été dactylographié avant son départ de son bureau pour le club; il n'est pas non plus à sa connaissance qu'on l'ait renvoyé à son bureau pour transcription; au meilleur de sa connaissance personne n'a pris le manuscrit du télégramme pour le faire transcrire à la machine au bureau du témoin. Il ne se souvient pas d'avoir vu le télégramme dans sa forme définitive. En autant que je puis me souvenir, et ma mémoire me fait quelquefois défaut," dit le témoin, il n'a pas conversé à ce sujet avec M. Templeman avant le dîner.

Il a aidé à M. Bowell et au colonel Worsnop de son propre mouvement. Il n'a fait que leur rendre des services qu'à l'occasion eux-mêmes lui auraient rendus. Ils ne lui avaient jamais rien demandé.

Yip On avait-il eu des affaires avec vous? Non. Sa maison Wing Hai On avait eu bien peu d'affaires avec vous? Bien peu. Ce qu'il a fait était pour le parti libéral et avec l'idée que ce qui se faisait devait être accompli par le parti libéral d'ici et non pas d'Ottawa. Cela, croyait-il, était parfaitement juste. Il croyait que Yip On et M. Bowell devraient être maintenus dans leurs emplois.

Quant à M. Foster, on lui demande s'il connaissait quelque raison pourquoi il ne serait pas maintenu en fonctions de même que Yip On; le témoin répond qu'il ne sait pas pourquoi on n'aurait pas confiance en M. Foster ni pour quelle raison on avait interrompu son travail en ce qui regarde Yip On.

A sa connaissance, il n'a pas demandé au docteur Munro d'envoyer un télégramme à Ottawa. On lui a dit que M. Bowell était suspendu par suite d'irrégularités au sujet d'opium et de l'entrée des Chinois dans le pays, et avant d'envoyer le télégramme, le colonel Worshop lui avait dit que tout était arrangé. Le docteur Munro lui avait donné le même renseignement. C'était là tout ce qu'il savait et il croyait qu'il était justifiable dans les circonstances en demandant leur "réinstallation en attendant l'enquête." Il ne savait pas, du moins il n'avait pas appris de M. Bowell ou du colonel Worship que dix-huit Chinois se trouvaient alors au hangar d'attente.

Quant à Yip On, il avait fait dire de venir le voir. Il n'échangeait pas avec Yip On vingt mots par année. Il ne croit pas avoir présenté Yip On à M. Ralph Smith, et il ne se souvient pas si ce dernier était alors dans son bureau.

S'il avait été en ville, il aurait pu, sans doute, être présent.

Sa seule raison de communiquer avec l'honorable Charles Murphy c'est qu'il était un des ministres connus de lui.

Revenant à l'honorable M. Templeman et au dîner du club, le témoin déclare ne pas se rappeler qui lui a demandé où demeurait M. Foster. Il était alors onze heures ou onze heures et demie. Il n'ignorait pas dans quel but on allait voir M. Foster: s'assurer si l'interprète était dans les conditions voulues, si non l'honorable M. Templeman devait télégraphier. Le télégramme fut envoyé à 9.40 heures le lendemain matin.

Au sujet du télégramme " La réclamation de David Lew ne doit pas être agréée ", il ignorait ce qui avait motivé cette rédaction. Il était persuadé que l'honorable M. Templeman appuierait toujours quiconque y allait avec droiture, mais non autrement. Il ne se figurait pas que M. Foster lui fournirait des renseignements s'il lui en demandait; il ne se proposait pas de faire la moindre démarche de ce côté. Il s'en rapportait à la parole de M. Bowell et du colonel Worshop.

Vous cherchiez, si j'y vois clair, à influencer le Gouvernement? Le Gouvernement, dans cette circonstance, c'était M. O'Hara, et il devrait être ici.

Vous avez pris sur vous de soutenir M. Bowell contre le Gouvernement? Oui, et je ferais encore de même.

Aviez-vous quelque raison de croire M. Foster moins sincèrement honnête dans la gestion de son département que M. Bowell ne l'était dans le sien? Le témoin était d'avis que des influences fâcheuses auraient pu s'exercer. Il se disait que si Lew mettait la main sur la charge d'interprète, les affaires iraient à la ligne " Blue Funnel " qui ne dépensait pas d'argent ici. Il tenait à encourager une ligne achetant ses fournitures dans notre ville, et non une ligne les achetant à l'étranger. Il était d'avis, du reste, que Lew n'était pas honnête, et aussi que T. R. E. McInnes soutenait tout ce groupe et qu'il devait leur faire la guerre. " Si vous y tenez, vous l'aurez ", interjeta M. Kelly.

Je ne me figure pas qu'il soit bien utile de poser la question, dit M. Gordon Grant, mais je la poserai tout de même: Ne pensez-vous pas que vous auriez dû en justice obtenir de M. Foster l'indication des circonstances qu'il avait invoquées pour obtenir les suspensions?

Le témoin répondit qu'il n'avait pas à s'occuper de M. Foster; il ne lui avait aucune obligation; celui-ci ne pouvait rien lui apprendre, il ne se serait pas donné la peine de traverser la rue pour parler à M. Foster. Si M. Foster tenait à le voir, rien ne l'empêchait de venir à son bureau, cela ne lui aurait rien coûté.

Il connaissait l'inspecteur Busby pour un employé compétent, et jamais il n'a cherché à le faire destituer; il n'a jamais parlé dans ce sens au ministre des Douanes à Ottawa.

M. le juge Murphy (à M. Grant).—Avant que vous posiez cette question, vous êtes tenu d'indiquer à M. Kelly le nom de la personne de qui vous tenez vos renseignements. J'ai ac-

cordé beaucoup de latitude, mais je n'en accorderai pas davantage, ni dans le cas de M. Kelly, ni dans le cas d'aucun autre.

M. Gordon Grant déclare que, d'après les renseignements en sa possession, le témoin avait vu l'inspecteur des douanes et M. McMichael et avait tenté de faire destituer l'inspecteur Busby. Ce renseignement était-il exact?

Le témoin aurait voulu connaître le nom de la personne ayant fourni ce renseignement, et l'avocat consentit à fournir le nom une fois la réponse donnée. Le témoin déclara alors qu'il n'avait jamais de sa vie vu M. McMichael à Toronto. Il était venu au bureau du témoin une fois chercher une boîte de cigares. Ce qu'on avait déclaré à l'avocat était un mensonge, et personne n'était capable de l'établir. Il n'avait jamais d'aucune manière cherché à faire destituer l'inspecteur Busby. C'est tout le contraire qui était vrai. D'après tout ce qui se disait sur son compte, observa le témoin en conclusion, le public pourrait le mettre au rang des voleurs de chevaux.

M. Gordon Grant déclara alors qu'il tenait ce renseignement de M. Norman McLean. " Assurément ", répondit le témoin.

Prié par M. McCrossan d'indiquer le nom de la personne de qui indirectement il tenait ses renseignements, M. Grant déclara que c'était de l'inspecteur Busby lui-même, et le juge déclara qu'il rappellerait M. Busby et le questionnerait de nouveau à cet égard. Le témoin ayant fait quelques allusions peu flatteuses à l'adresse de M. McLean, on passa à un autre sujet, et M. S. S. Taylor commença son contre-interrogatoire, qui fut bref. Le témoin reconnut que, à Ottawa, on savait que la signature de M. Senkler représentait la majorité des voix de l'exécutif, et n'avait qu'un caractère officiel.

Quant à Yip On, ni l'association libérale, ni aucun de ses membres n'avait jamais, qu'il sût, fait un dollar par le moyen de l'opium ou de l'immigration interlope. Leur prétention était qu'il y avait lieu de s'opposer aux démarches faites par M. McInnes à Ottawa.

M. S. S. Taylor soumit qu'il serait juste de permettre au témoin de répondre aux accusations portées par l'honorable Jos. Martin quant à des actes de corruption dont on se serait rendu coupable dans les rangs du parti libéral.

M. Kelly déclara qu'il n'avait jamais fait cinq sous malhonnêtement au sein du parti libéral ni d'aucun autre parti, puis se levant et frappant la table du poing, le témoin défia qui que ce fût de le prouver. Ce n'était pas ainsi qu'il gagnait sa vie; il n'était pas dans le cas de le faire. Jamais non plus n'avait-il offert en vente de charge de juge, et quiconque l'affirmerait serait contraint d'en fournir la preuve.

Le témoin fournit ensuite des détails intéressants sur les luttes du début de sa carrière, alors que son avoir se réduisait à $200, et comment par la suite il réussit à s'enrichir, et le tout se termina au milieu des larges sourires de la cour, du barreau et de l'auditoire.

Ka-Kim-Yang vint de New-York pour rendre témoignage à la place de Ching-Hing, malade. Il mentionna aussi le nom de Tong-Chung-Wing, du " Sun-Bow ", journal chinois de notre ville. Ching-Hing est un étudiant.

M. CURRIE (Simcoe).

Je pense avoir consigné dans le compte rendu des débats la partie la plus importante de la preuve recueillie par cette commission dans la Colombie-Anglaise. Malheureusement, pour le faire, j'ai dû retenir la Chambre assez longuement. J'ai donné lecture, non seulement des témoignages défavorables à la cause ministérielle, mais aussi de ceux qui attestent la bonté et les vertus du ministre du Revenu de l'intérieur. J'espère que la Chambre ne laissera pas cette affaire se terminer en fumée, car il a été établi que des fautes graves ont été commises. Le premier ministre déclare que les personnes poursuivies au sujet de cette affaire ont malheureusement quitté le pays.

Ce rapport des commissaires révèle le mal qui a existé, et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas déposé sur le bureau, afin que nous en connaissions les conclusions. J'espère que la Chambre s'occupera prochainement de cette affaire et que, s'il est possible, elle se montrera sévère. Si, en effet, nous fermons les yeux sur les manœuvres qui se pratiquent à la douane, le service sera bientôt désorganisé et les revenus du pays iront sans cesse en diminuant.

Je regrette d'avoir aussi longtemps retenu l'attention de la Chambre, mais je n'ai pu faire autrement, et, maintenant que la Chambre est en possession de cette preuve, je lui abandonne le soin de prendre les mesures voulues par les circonstances.

M. G. H. COWAN (Vancouver): Je désire, en commençant, signaler à votre attention que cette enquête et l'examen qui, en trois ou quatre heures, vient d'être fait des dépositions prises par MM. les commissaires au cours des deux ou trois mois qu'ils ont siégé, présentent un intérêt tout scientifique, outre leur signification politique. L'enquête a porté sur un procédé secret et nouveau imaginé par l'astuce orientale, patenté et exploité par la rapacité caucasienne pour détourner des coffres publics au profit des libéraux de Vancouver l'argent du peuple, avec aussi peu de bruit que possible. C'est là, je le répète, une affaire qui, outre sa signification politique, présente un intérêt scientifique. La science est l'accumulation de la sagesse des siècles, mais, quand cette sagesse est le produit de l'astuce orientale, de la ruse caucasienne, c'est une combinaison que le monde n'a jamais connue jusqu'ici.

J'aimerais à développer l'aspect scientifique de cette question. En matière de transports, la science a annulé la distance. Pour l'industrie, elle a converti les eaux de l'univers en une force qui dépasse infiniment la puissance de l'homme. Elle a fait des merveilles dans d'autres directions, mais jamais encore elle n'avait été appliquée de la façon que l'ont fait ces bons Orientaux, ces bons Caucasiens de Vancouver; et je

comprends parfaitement que le premier ministre, en retardant la publication du rapport de M. le commissaire Murphy, ait désiré gagner du temps, car il est habilement insinué qu'en retardant sa publication, les coupables auront le temps de prendre la fuite. En conséquence de quoi, le rapport en question a été tenu secret. Notre premier ministre n'a pas cru devoir le lire dans son entier; il s'est contenté des conclusions.

Ces conclusions lui disaient que, dans l'intérêt de la justice, certaines personnes devaient être poursuivies, et que, pour ne pas gêner l'action des tribunaux, pour leur donner le temps de mettre la main sur les coupables il serait plus sage de ne pas publier ce rapport. Toutefois, une autre partie de ce rapport a été rendue publique et communiquée aux journaux, c'est celle qui a trait à M. Bowell, percepteur des douanes à Vancouver. Nous sommes heureux d'apprendre que MM. les commissaires ont rendu justice à M. Bowell. Chacun sait que ce dernier n'avait pu se rendre coupable d'aucun acte de malhonnêteté. Chacun savait que ces manœuvres n'étaient pas le fait de M. Bowell, et qu'elles ne lui rapportaient rien. Quoi qu'il en soit, il n'en demeurait pas moins vrai que le rapport avait été rendu public, tout au moins en ce qui concerne M. Bowell. Sauf quant à cela, le document était resté soigneusement caché, et, profitant des lenteurs de la justice, le coupable, d'un pied alerte, avait fui loin de ses atteintes. C'est après cela que le premier ministre vient déclarer à la Chambre que, si le rapport n'a pas été produit en public, c'est que M. le juge Murphy, dans ses conclusions, fait pressentir ce qui est arrivé. L'idée de M. le juge Murphy était que la justice agirait promptement, qu'un mandat serait lancé et sur-le-champ exécuté. Jamais il ne lui était venu à la pensée que la justice pût être si lente à Ottawa. En faisant aujourd'hui la déclaration qu'il vient de faire, le premier ministre avertit en quelque sorte les fugitifs de ne pas bouger, tout comme W. T. R. Preston s'était tenu hors des atteintes de la justice. Qui sait si, un jour ou l'autre, ces gens-là, comme Preston, ne surgiront pas de leur cachette pour devenir, par exemple, commissaires du commerce au Japon, ou dans quelque autre pays d'Orient. Ce que nous savons du moins, c'est que cette Chambre et le pays n'obtiendront pas du Gouvernement qu'il leur fasse connaître le secret des manœuvres à l'aide desquelles on a filouté un million au trésor. J'ai pu voir tout de suite, à la contenance aisée de notre ami le ministre de l'Intérieur, qu'il ne songeait pas le moins du monde à se défendre de ces imputations. On sait au prix de quels sacrifices, tant pour lui-même que pour le pays, il a pris sur son sommeil et sur son repos le temps de courir à Vancouver pour y donner son témoignage sur le fonctionnement de ce nouveau et discret procédé; mais on sait également qu'une fois le coupable trouvé,—sa contenance le disait assez—il se garderait bien de venir dans cette Chambre y défendre sa conduite, non plus que les agissements de ses fonctionnaires.

J'ai bien vu à la mine du ministre des Douanes, quand il s'est éveillé, qu'il se doutait un peu du rapport que tout cela pouvait avoir avec son ministère, puisque son administration y perdait un million. J'ai pu m'apercevoir cependant qu'il n'aurait nulle défense à présenter. J'ai vu d'ailleurs qu'il ne songerait pas à le faire. Ce soin était laissé au premier ministre. Il est connu que son idée de développer dans la Colombie-Anglaise et en particulier à Vancouver les relations qui existent entre les populations blanches et d'origine orientale est plus ou moins en harmonie avec la politique qu'il s'est appliqué à réaliser au Canada depuis quelques années. Nous savons, par exemple, que ce système de pillerie du trésor public au bénéfice des Orientaux et des Occidentaux, que cette mollesse dans l'application de nos lois sur l'immigration est absolument en harmonie avec cette politique qui met aux mains des meneurs du parti dans la Colombie-Anglaise et de leurs alliés japonais le droit de disposer des eaux de cette même province. Si, par exemple, vous prenez les permis de pêche de hareng délivrés dans la Colombie-Anglaise pendant les années 1910 et 1911, vous verrez qu'ils ont tous été émis en faveur de quelque agent politique de cette administration, qui le passe ensuite, contre valeur, à quelque Japonais, quand ce dernier n'a pu réussir à l'obtenir directement. Les eaux de la Colombie-Anglaise sont toutes pêchés par des Japonais, et par des Japonais seulement. Je connais moi-même quatre respectables pêcheurs canadiens, habitant Vancouver, qui ont demandé de ces permis; mais ils auraient pu savoir, comme d'autres l'ont supposé, qu'il est inutile à des blancs de solliciter cette faveur. La chose leur a été refusée, et, je le dis de nouveau, la politique qui abandonne les pêches de la Colombie-Anglaise, non aux habitants de la province, mais à des agents politiques de ce Gouvernement ou à leurs associés japonais, concorde bien avec ce système nouveau et scientifique dont je parle. Ces deux choses sont absolument en harmonie avec la politique que l'on nous a annoncé dans cette Chambre la veille de l'ajournement politique conçue dans le cerveau fécond du premier ministre et amenée au jour par l'habile abstétrique du ministre de l'Agriculture pour y prendre place parmi les belles choses que le soleil éclaire, politique qui, par un traité solennel, assure aux Japonais et promet

d'assurer, par un traité non moins solennel, à tout immigrant de l'Asie une préférence au Canada sur l'émigré anglais. La mesure de cette préférence est de $50 par tête. Par le traité conclu avec le Japon, par le traité que le ministre de l'Agriculture nous annonce comme devant être fait avec d'autres peuples asiatiques, on donne aux Japonais, qui sont aujourd'hui au nombre de 63 millions peut-être, depuis que la Corée y a été ajoutée, le droit de pénétrer librement et de demeurer au Canada, droit dont l'exercice ne pourra être contrôlé ni entravé par le gouvernement canadien, droit dont nulle puissance au monde ne pourra contrôler ni entraver l'exercice, si ce n'est le gouvernement du pays d'où sortira l'émigrant asiatique.

D'autre part, par la loi canadienne sur l'immigration, l'immigrant anglais se voit refuser le même droit s'il n'a pas sur lui la somme respectable de $50 et s'il ne se conforme pas strictement aux dures conditions que la loi impose par ailleurs et qu'elle applique à l'immigrant anglais.

Je m'explique parfaitement la défense présentée par le premier ministre et son désir de ne laisser connaître le contenu de ce rapport que le jour où les coupables auront pu se mettre à l'abri de la justice. Maintenant qu'ils y sont, il est bon de leur faire savoir qu'il y va de leur intérêt de ne pas se montrer maintenant, de crainte que le ministère de la Justice ne soit obligé de sévir. Il ne m'est pas difficile de comprendre que cette politique qui livre nos pêches aux Chinois et aux Japonais, de même que la politique relative à l'immigration, sont une suite naturelle de ce programme qui abandonne à l'étranger le droit de diriger à leur guise l'émigration de leurs nationaux sur nos bords, sans compensation pour le Canada. Un jour nouveau se lève dans notre ciel. Nos faveurs vont aux Asiatiques, et nous sommes ici en train de défaire l'œuvre de la préférence anglaise. Cette convention dont la Chambre est actuellement saisie est une tentative d'exclure de nos marchés le négociant britannique, au profit du commerçant américain, lorsque déjà notre politique sur l'immigration tend à exclure et réussit à exclure l'immigrant anglais du sol canadien où il trouverait à s'employer. A ce dernier on préfère l'immigrant asiatique.

Au mois d'août dernier, le premier ministre du Canada a eu, étant à Vancouver, la visite des ouvriers de cette ville, que cette politique dont il est l'auteur oblige à vivre dans les pires conditions. Le croirez-vous si je vous dis qu'en réponse à ces ouvriers, le premier ministre du Canada, avec une assurance qui ne lui venait pas de sa connaissance des lieux, puisque, depuis vingt ans, ce n'était que sa troisième visite à Vancouver, a dit que depuis longtemps il étudiait ce problème, qu'il s'en était rendu maître et que rien de ce qu'on pouvait lui dire n'ajouterait à ce qu'il savait déjà. Vous pouvez imaginer avec quelle profonde révérence ces rudes travailleurs levèrent les yeux sur cet homme qui, en vingt ans, avait probablement passé cinq heures dans une contrée où le rapprochement entre Orientaux et Causasiens avait donné naissance à de profondes difficultés économiques et de race, et qui avait pu trouver une solution à ce problème après trois courtes visites en vingt ans.

On ne peut s'empêcher de penser qu'en cette occasion le premier ministre, cédant peut-être à l'attrait de sa politique orientale, qui accorde des faveurs à l'Asiatique à l'encontre du citoyen britannique en matière d'immigration, a oublié ce qui était dû à des gens dont les objections à toute immigration asiatique quelconque sont très enracinées, et ne sont pas le résultat de vains préjugés de la part de la population blanche de la Colombie-Britannique, ainsi que l'a proclamé le même premier ministre à Ottawa, au théâtre Russell, en décembre 1907. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il a alors oublié ce qui leur était dû comme gens sensés, quand il leur a jeté à la face qu'il ne faisait aucun cas de leurs sentiments. Il n'a certainement pas étudié les conditions régnant aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, où les mêmes objections sont aussi la règle générale. Il faut croire que l'adulation que ses partisans et le public du Canada lui témoignent si généreusement a dû contribuer à donner à son jugement un tour particulier sur cette question et sur plusieurs autres. Celui-là seul qui étudie ce qui se passe, et qui éprouve de la sympathie pour son prochain, peut arriver à une vraie solution de questions difficiles, sociales et économiques comme celle-ci.- Celui-là seul qui non seulement est un observateur attentif mais a aussi l'expérience des conditions réelles au milieu desquelles il vit, pourra espérer résoudre ces problèmes. Le premier ministre a essayé de nous dire à Vancouver qu'il était ici inspiré par des motifs d'ordre impérialiste, en nous expliquant sa politique à ce sujet; mais il a ici dépassé le but, parce que, quand il donna son adhésion en 1905 au traité conclu avec le Japon, le gouvernement impérial lui suggéra qu'il ne devait donner son consentement qu'à la seule condition que le Canada garderait le contrôle de l'immigration sur les ouvriers japonais, et s'il eût été alors mû par des motifs d'ordre impérialiste il aurait dû suivre le mot d'ordre s'imposant d'urgences impérialistes.

Je donne maintenant avis au premier ministre que dans quelques jours j'essaierai de m'assurer auprès du Gouvernement de ce qui a pu être fait, au cours des négociations relatives au nouveau traité entre la Grande-Bretagne et le Japon, pour trou-

ver une juste solution des difficultés dues aux objections qu'ont des gens d'origine anglo-saxonne à ce qu'un grand nombre d'Asiatiques habitent parmi eux, absolument comme les Asiatiques s'opposent à ce que beaucoup d'Anglo-Saxons aillent s'établir là-bas. J'espère que le premier ministre sera en mesure de nous dire si le gouvernement du Canada a tenté de réaliser ou a réalisé quelque chose de pratique à ce sujet.

Je le répète, ainsi que je puis voir, c'est là l'une des choses sur lesquelles le Gouvernement désire que le public du Canada reste dans l'obscurité. Pour ma part, je me suis abstenu de parler de cette enquête, tout le temps que la chose était aux mains du premier ministre, et tant que le rapport de M. le juge Murphy n'eût pas été présenté. J'ai pensé que c'était alors mon devoir de n'en faire aucun commentaire public. Et depuis que le rapport a été fait et que les dispositions ont été rendues publiques je me suis aperçu qu'en ce qui concernait ma propre circonscription les journaux s'étaient acquittés à ce sujet de la tâche qui m'incombait. Le public a tiré ses propres conclusions, lesquelles sont absolument désastreuses, non seulement pour le parti localement, mais aussi pour les différentes branches de l'administration concernées dans la fraude. Personnellement, je n'avais aucun désir de prendre part à cette discussion, mais je crois que nous devons au public du Canada de lui laisser savoir que des crimes de ce genre se commettent sous les yeux du premier ministre et des autres membres du Gouvernement: Quand les dépositions et les rapports relatifs à ces crimes sont soumis on le met de côté, et ce n'est que dans la suite qu'on découvre que ces rapports recommandent d'instituer des poursuites.

Je crois que le public a le droit de savoir que le parti qui est présentement au pouvoir interprète de cette façon la mise en vigueur de la loi criminelle du Canada. Je crois que la politique suivie par le Gouvernement à cet égard doit être condamnée en termes non équivoques. Je crois que le public se fait une conception plus élevée de la morale, de la décence et de ses droits, et qu'il ne permettrait pas, s'il le savait, que la loi fût ainsi violée. Je crois qu'on met tout en œuvre pour que le public n'ait aucune connaissance de ce rapport; mais mon honorable ami de New-Westminster a rendu aujourd'hui au pays un grand service quand il a résumé, en trois heures, des dépositions qui avaient nécessité une enquête de près de trois mois, et il a tiré de ces dépositions les conclusions qu'il fallait. Je sais fort bien que le Gouvernement n'ose pas révéler ce rapport avant une autre élection générale, parce que tout cela concorde avec les révélations mises au jour dans d'autres départements. Le premier ministre a montré, selon moi, un manque de tact quand il a émis l'avis que mon honorable ami de New-Westminster avait soulevé ce sujet afin de tuer le temps. Pourquoi aurait-on classé ce rapport, quand on se fut aperçu qu'on recommandait la poursuite des criminels, si ce n'était pas pour tuer le temps et tuer la justice? Je crois qu'il n'est que juste de redonner ici au premier ministre la monnaie de sa pièce. Si on peut expliquer pourquoi ce rapport a été classé au lieu d'être soumis à la Chambre, et pourquoi les personnes incriminées dans ce rapport n'ont pas été poursuivies, je crois que ces explications sont dues au pays et à cette Chambre, et cela immédiatement.

Le cas échéant, la seule conclusion légitime est que le rapport a été déposé au cartonnier, et cela afin de permettre à ces messieurs de gagner du temps, de frustrer les fins de la justice, de dérober à la connaissance du public les fraudes et les iniquités perpétrées par le parti à Vancouver. Sans doute, le Gouvernement est ici sous le prétexte de faire voter la convention de réciprocité ou quelque autre mesure. Ses ministres ressemblent aux jeunes gens à l'automne qui se tiennent au bord des flots, redoutant de s'y plonger. Si nous pouvions réussir, au moyen de ce débat ou de toute autre discussion à inspirer au Gouvernement assez de courage, même de faux courage, pour s'éloigner de cette enceinte parlementaire, sortir de Torres-Vedras et faire appel au pays pour demander bravement au corps électoral d'adopter le nouveau-né que leur présente le président Taft, le peuple, je crois, nous en saurait gré et applaudirait à notre attitude. Si nous pouvions réussir à les chasser de ce clapier—pourvu qu'il reste encore au parti une parcelle de courage—si nous pouvions les convaincre que cette Chambre n'est pas un terrier de chiens de prairie; que ce n'est pas ici que le devoir les appelle mais bien devant le peuple canadien qui s'apprête à leur donner la réception qu'ils méritent; si nous pouvions réussir à les convaincre, dis-je, nous aurions bien mérité de la patrie. Mais apparemment, le courage, l'inspiration, l'appel à leur virilité et à leur courage, tout cela est en pure perte. Il est fort possible aussi qu'il ne servirait de rien de recourir à la fumée pour les déloger; toutefois, nous avons le devoir de continuer à les exhorter, à faire appel à leur intelligence et à les convaincre qu'après avoir présenté une mesure si insolite, constituant une nouvelle orientation sapant par leur base les institutions canadiennes et notre régime douanier, c'est bien là le devoir qui leur incombe, si vives que soient leurs craintes et si grave que soit l'erreur commise par nos deux mères en Israël lorsqu'elles ont entrepris le voyage de Washington.

Si nous pouvions les convaincre que le devoir, l'intérêt personnel, l'honneur, la renommée de cette Chambre est de faire appel aux électeurs, leurs maîtres et d'accepter leur verdict, je le répète, nous aurions bien mérité de la patrie. Pour mon propre compte, je crois que l'espérance ne meurt jamais dans le cœur humain. Je n'affirme pas que nous avons réussi à leur indiquer le sentier du devoir, le chemin de la gloire qui mène. . .

Une VOIX: A la tombe.

M. COWAN: C'est là une pensée bien trop sombre. Si nous pouvons les engager à marcher dans ce sentier, nous aurons bien mérité du pays.

Je le répète, je ne désespère point. Il me semble parfois voir briller à l'horizon politique du Canada l'arc-en-ciel de l'espérance et qu'encore une fois le peuple lui-même pourra gouverner le pays. Parfois je crois que nous serons en lieu de soumettre au peuple canadien quelques-unes de ces grandes questions, avant qu'on ait livré à une puissance étrangère la gestion et la maîtrise de ces affaires.

Si nous réussissons dans nos efforts, et s'il arrive que le peuple canadien accorde au Gouvernement la seule récompense qu'il mérite, je tiens à rappeler à nos bons collègues de droite que ce n'est certes pas le moment de faire si triste figure. Personne ne saurait se soustraire à ces revers; c'est le sort de l'humanité. L'heure de l'échéance n'est qu'ajournée, et sans la rendre agréable, on peut au moins en adoucir l'amertume.

S'il sommeille encore au fond du cœur de nos collègues de droite quelque sentiment d'humanité; si nous pouvons réussir à réveiller cet instinct, et par là même engager le Gouvernement à faire son devoir envers le peuple canadien, il importe à mon avis de donner l'éveil à cet instinct, d'activer ce sentiment du devoir et d'aider, dans la mesure de nos forces, le Gouvernement à s'acquitter de son devoir. Il n'est pas un seul membre du cabinet ici présent qui ne soit convaincu que le Gouvernement a le devoir de faire appel au peuple et cela sans retard et d'accepter bravement son Waterloo. Si, au contraire, j'interprète mal les signes du temps, et que le Gouvernement sorte encore une fois victorieux de la lutte, je dois le déclarer, pour mon propre compte, je le veux bien. Que la volonté du peuple se fasse; c'est mon plaisir et mon bonheur. Ai-je réussi à convaincre nos collègues de droite qu'il n'existe pas de droit divin qui leur assure le privilège de gouverner le pays, après avoir présenté une mesure tendant à saper par leur base nos institutions, mesure en complet désaccord avec la pratique constitutionnelle consacrée ici et dans tout parlement britannique.

Si je puis leur persuader qu'en pareilles circonstances ils ont le devoir de faire appel au peuple et cela sans retard, les consolations que leur apporteront les nominations aux charges de l'Etat faites à la hâte, les places de juges et de commissaires doivent suffire pour calmer les craintes des moins courageux du parti. Je ne saurais croire que l'intérêt personnel soit le suprême mobile auquel on doive faire appel. Je me persuade qu'il y a des adhérents de ce parti qui s'inspirent de mobiles plus élevés et qui aspirent à servir la patrie, et cela dans la pleine mesure de leurs forces.

S'il en est de tels dans le parti libéral—et je crois qu'il en existe—ils auront assurément le courage et la force de caractère nécessaires pour faire comprendre à leurs collègues que ce serait non seulement un acte de sagesse, mais aussi un devoir de soumettre cette question de la réciprocité au peuple du Canada dès que le pays pourra être convenablement représenté par le remaniement; autrement, il nous faudrait continuer à leur présenter le miroir qui, entre les mains de mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor), et d'autres honorables députés, reflète très exactement l'image de ceux qui siègent de l'autre côté (la droite), il nous faudra, dis-je, continuer ce geste jusqu'à la fin. Il me semble, à ce propos, que certains députés de l'autre côté se servent trop du miroir. Je me suis demandé cela en entendant le premier ministre faire appel aux gens de Québec, leur déclarant qu'il était allé en Angleterre pour rompre une lance avec la puissance des ténèbres qui en voulait à leurs droits et à leur autonomie, puis les exhortant à suivre son panache blanc.

Je me demande vraiment s'il n'abuse pas du miroir. Se peut-il qu'à notre premier ministre soit réservé le triste sort de ceux qui ont fait du miroir un usage trop fréquent? Narcisse se mirant dans une limpide fontaine devint, on le sait, amoureux de sa propre image jusqu'au point de mourir en l'adorant. Qu'on me permette en ma qualité de fervent de la mythologie antique, d'appliquer cette fable aux conditions présentes—non pas toutefois suivant la méthode des libéraux caucasiens ou des libéraux asiatiques de Vancouver. Au premier ministre j'offrirai le conseil de consulter moins souvent le miroir; au lieu de s'exposer au sort de Narcisse il devrait bien plutôt prendre contact avec le peuple canadien et discuter avec lui au fond la question qui nous occupe aujourd'hui. Il n'est pas question dans l'espèce de panache blanc—mais, comme l'a fort bien dit mon honorable ami de New-Westminster, pour peu que les choses se prolongent il s'agira de péril blanc. Eh bien, sérieusement, je pense . . .

Un hon. DEPUTE: Très bien, très bien.

M. COWAN: J'ai cru entendre le murmure des eaux limpides où se mire le leader de la Chambre. Permettez-moi de dire très sérieusement que le moment est arrivé où chacun de nous devrait aller sans crainte, courageusement, virilement devant ses maîtres et leur demander: Avons-nous bien agi? alors approuvez-nous. Dans le cas contraire, condamnez-nous. Inutile de vouloir vous soustraire à ce jugement; vous n'y parviendrez pas. Inutile d'hiverner ou de passer l'été dans cette Chambre; inutile de retarder le jour inéluctable. Si le sort vous est défavorable et que vous tombez du pouvoir, acceptez votre défaite en hommes courageux et ne vous cabrez pas contre le sort. Ne gaspillez pas le temps de la Chambre et du pays ...

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. COWAN: J'ai remarqué un sourire lorsque j'ai dit: "Ne gaspillez pas le temps de la Chambre et du pays." Celui dont ce sourire a découvert les dents voudra-t-il me nommer une affaire, une seule affaire regardant le bien-être du peuple canadien que la Chambre ait parachevée depuis l'ouverture de la session le 17 novembre dernier? Ce n'est pas nous qui dirigeons la Chambre ... je me corrige, numériquement au moins nous ne la dirigeons pas. Je le répète, le parti qui domine dans la Chambre n'a pas accompli un seul acte administratif pour l'avantage du Canada depuis le 17 novembre dernier. Afin de satisfaire aux exigences politiques de leur parti et d'une branche de leur parti au delà des frontières, deux ministres se sont rendus à Washington et en ont rapporté de nouveaux dieux pour leurs fidèles. Le culte de ces nouveaux dieux n'a pas été entièrement exempt de dégoût. En fait, la foi en ces dieux ne s'est développée que lentement. Le développement de ce nouveau culte ne fait que commencer dans le pays. Je ne veux pas trop décourager la foi du parti des honorables membres de la droite; il se peut que le sort leur soit encore favorable. Mais il est possible aussi que le peu de probabilité d'un succès chagrine, même jusqu'aux larmes, certains membres du Gouvernement. Que cela soit vrai ou non, j'en appelle encore à ceux dont la virilité et le courage moral sont incontestables comme,—si on me permet de citer cet exemple—le ministre du Travail (M. King).

J'en appelle à cette jeune intelligence lui demandant d'inspirer aux esprits plus mûrs dans le Gouvernement une foi nouvelle en son parti, un nouvel espoir, une nouvelle confiance. Il se peut que la vigueur de ce jeune homme ramène le succès qui semble se dérober. Qu'il puisse ou non réussir, il me semble qu'il est de son devoir, à titre d'étoile nouvelle dans le firmament libéral, de projeter sa lumière sur les étoiles qui s'éteignent, même si cette lumière devait les égarer. Puis il y a mon honorable ami de la Colombie-Anglaise. Ne puis-je lui persuader de se lever dans toute sa vigueur et toute son énergie, obligeant son parti par le seul poids de son influence de faire son devoir et d'en appeler au peuple.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'il me reste encore à faire un appel qui sera efficace à un homme qui bien que d'âge plus avancé conserve néanmoins la santé et la vigueur qui, je l'espère, l'accompagneront jusqu'à la vieillesse; cet homme dont la vie est sans entraves, c'est à lui que j'en appelle. Il se peut qu'en usant plus sobrement de sa puissante éloquence, qu'en usant plus vigoureusement de son énergie bien connue il puisse atteindre le résultat désiré et induire le Gouvernement à en appeler au pays.

Monsieur, il est un membre du Gouvernement qui possède à un haut degré le sentiment du devoir, qui apprécie hautement les droits du peuple, dont le sens moral les porte à concevoir dans sa plénitude le juste exercice du droit de suffrage et l'accomplissement intégral des devoirs représentatifs, un homme d'influence, dont la renommée et le crédit, grands dans sa province natale s'étendant même jusqu'aux confins du Canada, c'est le solliciteur général. Je suis convaincu qu'à l'appel venant de ce côté-ci (la gauche), il se montrera à la hauteur de la circonstance et qu'il fera son devoir. Devons-nous donc écrire sur les portes de cette salle: Vous qui entrez ici, abandonnez tout espoir? Je me refuse à concevoir une aussi pauvre opinon du parti ministériel?

Je sais qu'il existe des motifs auxquels j'en puis appeler et cela non loin de cette salle, à la cour suprême. Ne pourrions-nous pas ajouter à l'efficacité de ce tribunal et hâter ainsi l'appel au peuple?

Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries de coopérer avec moi en cela.

"I look into the future far as human eye can reach."

Je vois bien que ce n'est pas en vain que j'en appelle au ministre de la Marine et des Pêcheries. Puis il y a notre éloquent ami, toujours dissert, toujours intéressant, à lui aussi j'en appelle. Bien loin dans les nuages de l'avenir, l'auréole d'un chef brille peut-être pour lui. Peut-être cette auréole se rapprochera-t-elle si l'on hâte le jour de l'élection. Je sais que le ministre des Postes, avec son sens politique bien connu, comprend que son parti ne doit plus s'attarder dans cette Chambre, attendant vaguement, comme Micawber, qu'il survienne quelque chose.

Il se fait tard et il se peut que j'aie bien des choses à dire demain.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure qu'il est la Chambre devrait se séparer; cela serait juste, convenable et utile. Je voudrais traiter brièvement de certaines

questions se rattachant plus ou moins directement à l'enquête. En m'occupant d'une question comme la présente je m'efforce de me conformer au principe de ne jamais, dans ma carrière publique, porter une accusation de malhonnêteté ou de fraude d'aucune espèce contre un homme public ou contre une personne dans la vie privée, à moins d'y être forcé. Notre devoir d'hommes publics, comportant le système des partis, nous impose la bienséance dans nos rapports. Une de ces règles de bienséance exige que personne dans cette Chambre ne sera accusé de malhonnêteté ou de fraude à moins que celui qui porte l'accusation en apporte la preuve. C'est pour cela que j'ai toujours hésité à me servir, soit dans cette Chambre, soit dans les assemblées populaires, des matériaux que nous fournissent les journaux au sujet de cette enquête. J'ai hésité à m'en servir parce que j'ignorais si la preuve était exactement transcrite, s'il n'y avait pas des omissions, ou si le sens n'en avait pas été faussé. Je regrette donc le refus absolu du Gouvernement de soumettre à la Chambre et de faire connaître au peuple du Canada la vraie preuve, alors que le rapport rédigé d'après cette preuve nous oblige dans l'intérêt public et pour les fins de la justice, de nous servir des témoignages tels qu'ils sont rapportés par les journaux.

Cette preuve accuse un état de dégradation politique résultant de la politique et des pratiques du Gouvernement actuel sans précédent dans les annales des peuples anglo-saxons gouvernés d'après le système représentatif. Je comprends facilement, monsieur l'Orateur, que votre oreille n'ait jamais été blessée par une preuve démontrant que deux factions d'un parti se sont querellés, non pas à cause d'une violation de la loi, non pas parce qu'on avait éludé la loi de l'immigration, mais parce que les profits et le butin provenant de cette violation et de cette fraude, avaient été "engloutis", comme ils le disent eux-mêmes, sans rien remettre à l'exécutif du parti. Je ne puis concevoir une plus complète déchéance de la nature humaine. Je ne puis comprendre comment le premier ministre du Canada—de ce pays dont les progrès sont aujourd'hui plus rapides que ceux de tout autre pays du monde, un pays d'avenir et dont les hommes publics devraient s'inspirer des motifs et des principes les plus élevés—puisse entendre une telle preuve sans punir les coupables, et puisse dérober au public et cacher à cette Chambre les pièces établissant leur culpabilité. Je ne puis concevoir quel principe de moralité peut guider un homme qui permet cela. Il m'est impossible de comprendre sur quelle base il règle sa vie parmi ses concitoyens lorsqu'il tolère que cela se pratique sous ses yeux, lorsqu'il suspend le bras de la justice, retarde la punition, fait tout pour

empêcher que le coupable expie son crime, étouffant ainsi une saine expression de l'opinion publique sur la question et empêchant la condamnation publique de pratiques de cette espèce.

Je ne comprends pas que l'homme qui a en main le pouvoir de démasquer de pareils méfaits et de traduire en justice ceux qui les ont commis, s'abstienne de sévir. Il n'y a pas un pays de l'importance et de la population du Canada, dont le chef soit revêtu d'une autorité comparable à celle du premier ministre canadien. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que le premier ministre du Canada, pour imprimer une direction à la politique du pays, n'a pas à ménager les susceptibilités d'un souverain couronné ni les préjugés d'une caste dont les siècles ont consacré les privilèges. Il a toute liberté de plonger le soc de la charrue où il lui plaît et celui qui occupe une semblable position encourt une responsabilité dont le titulaire actuel ne semble pas se rendre compte. Mais le peuple canadien s'en rend parfaitement compte et c'est parce qu'il s'en rend compte qu'il lui infligera le traitement qu'on inflige à celui qui méconnaît ses responsabilités.

Le parti qui accorde son appui à ce premier ministre, après avoir connu ces méfaits que je ne saurais qualifier comme ils le méritent, partage avec lui cette responsabilité et s'expose à subir le même sort. Ces méfaits ont été rendus publics à la suite de la guerre qui a éclaté entre les pillards sur le partage des dépouilles. Ces méfaits sont un défi porté à la population honnête, non seulement de Vancouver, mais de tout le Canada, et ce défi ne peut être relevé que par le dépôt immédiat du rapport de la commission et la mise à exécution de ses conclusions. C'est le devoir qui nous est imposé à tous par le serment que nous avons prêté en acceptant de devenir membre du Parlement. Si ce serment et le sentiment du devoir veulent dire quelque chose, ils exigent impérieusement que tous les hommes publics soucieux de l'opinion et respectueux de la morale combattent jusqu'au dernier souffle pour démasquer ces turpitudes perpétrées contre la morale et la vie publique au Canada.

Quand nous voyons des membres du Parlement rester sourds comme des rochers antédiluviens aux appels de leur conscience, c'est un bien triste signe pour le pays et j'ai l'intime conviction que les électeurs n'attendent qu'une occasion pour chasser ces hommes du pouvoir. Il est étrange que des êtres de raison, qui sont censés guidés par le jugement, mais qui n'ont pas la moindre conception de ce qu'ils doivent à la mémoire de ceux qui ont doté ce pays du gouvernement responsable, puissent atteindre aux plus hautes positions dans les conseils de la nation.

Si l'honorable premier ministre veut prêter l'oreille il entendra le sourd grondement provoqué par l'indignation populaire, car, quoi qu'on en dise, le peuple est juste et ses aspirations sont élevées et désintéressées. Je m'adresse aux jeunes membres du Gouvernement et je leur demande d'obéir aux principes qui leur ont été inoculés dans leur jeune âge; je les supplie de ne pas prêter l'oreille aux chants de sirône des tripoteurs, des concussionnaires, des pillards.

Le temps est venu où le peuple exigera de ceux qui contrôlent ses destinées sachent s'élever au-dessus de ces influences néfastes.

Nous invitons les peuples de l'Orient à venir sur nos rives; nous leur faisons savoir que pour les admettre nous n'exigeons pas qu'ils aient $50 dans leurs poches, comme nous l'exigeons des brutes qui nous viennent des Iles-Britanniques. Puisque nous les attirons ici pour améliorer leur sort, pourquoi ne travaillons-nous pas aussi à leur avancement intellectuel et moral. Ils sont les enfants d'une civilisation plus ancienne que la nôtre; 2,000 ans avant l'ère chrétienne l'empire chinois était aussi civilisé qu'il l'est aujourd'hui; mais cette civilisation est différente de la nôtre.

Puisque nous invitons ces peuples à venir ici, nous devrions leur donner le bon exemple, politiquement et moralement, au lieu d'apprendre à ces coolies et à ces manœuvres qu'en arrivant à Vancouver ils peuvent faire un pacte avec le premier "boodler" venu et échanger avantageusement leur taxe de $500 contre un titre de prince ou de marchand. Nous ne devrions pas leur laisser savoir que ceux qui commettent ces iniquités sont non seulement à l'abri de toutes représailles, mais sont appelés à de plus hautes positions, sont envoyés comme commissaires commerciaux en Chine et au Japon, sont comblés d'honneurs. La placidité du Gouvernement en présence de pareils méfaits ne peut avoir qu'une funeste influence sur la vie publique au Canada, et surtout auprès de ces Orientaux si chers au cœur du premier ministre.

J'aborde maintenant une autre question. Vendredi dernier, 14 juillet 1911, un nouveau traité d'alliance a été conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon; ce traité a une grande importance pour le Canada en ce qu'il fait disparaître les craintes qui existaient sous l'empire du traité de 1905, et aussi celui de 1902, car alors on supposait qu'advenant des hostilités entre le Japon et les Etats-Unis, l'Angleterre serait tenue de combattre aux côtés du Japon.

Je suis heureux de constater que ce nouveau traité de vendredi dernier dissipe toutes ces appréhensions. Il y est dit expressément qu'en cas d'une guerre entre le Japon et les Etats-Unis, la mère patrie ne sera pas tenue de prendre parti pour le Japon. Cette nouvelle sera une cause de réjouissance pour les Canadiens, car nous ne pouvons pas oublier que nos bons voisins sont de la même race et du même sang que nous.

Pendant 2,000 ans nous n'avons fait qu'une seule et même famille; la jurisprudence qui régit les deux peuples nous vient de Blackstone et Coke, jusqu'à Marshall et Story; notre littérature est représentée soit par un Tennyson, soit par un Longfellow. Les deux pays ont beaucoup de choses en commun. A l'un et à l'autre les Allemands ont apporté leur intelligence, leurs habitudes de travail et d'économie; les Français, en plus de ces dons précieux, nous ont communiqué leur brio intellectuel et leur goût artistique. Nous avons donc un précieux héritage en commun.

Mais lorsque l'honorable premier ministre, après beaucoup d'hésitation, a consenti à apposer son sceau au document que ses collègues des Finances et des Douanes lui rapportaient de Washington, avec défense d'y changer un iota, il me paraît avoir oublié que bien que nous ayons beaucoup de choses en commun, le Canada est un pays distinct des Etats-Unis. Nous tenons maison chacun pour notre compte. Chaque peuple est tenu à l'entretien de son propre seuil et de son propre foyer, et je considère qu'il est bon qu'il en soit ainsi. Tant que les choses seront en cet état, notre premier ministre dont les brillantes qualités, sous d'autres rapports, ont été un ornement pour le pays, devrait discuter les questions publiques d'après leur mérite. Il ne s'est pas rendu compte du mérite de la question, quand il a oublié que les Canadiens et les Américains ne logent pas à la même enseigne, quand il a oublié que chaque pays doit régler lui-même ses questions domestiques, en se plaçant à son propre point de vue et que tant que le Canada fera partie de l'empire britannique, notre devoir est d'avoir certains égards pour les intérêts que nous avons en commun avec les autres parties de l'empire, lorsqu'il s'agit d'établir des relations avec un pays étranger.

Quant à la relation entre ce qui précède et la question qui nous occupe, je ne désespère pas d'avoir raison du fanatisme politique de certains membres de la droite et de parvenir jusqu'à leur intelligence afin d'exercer une influence sur leurs actions. J'espère encore les convaincre que le voile qu'ils veulent étendre sur cette enquête dans l'immigration chinoise est de nature à choquer l'intelligence des électeurs de ce pays et à montrer le Canada sous un jour défavorable aux yeux des autres pays.

Le monde traverse une ère d'évolution politique marquée par de grands événements dans lesquels le Canada devrait s'efforcer de jouer un rôle au premier rang. Notre devoir du moment n'est pas de tirer-

de l'arrière, mais de marcher de pair avec les autres parties de l'empire, de travailler à en fortifier les liens, de dissiper cette crainte ridicule qu'il peut y avoir quelque part quelqu'un que les progrès du Canada offusque et qui voudrait nous enlever notre autonomie.

En inoculant cette crainte imaginaire à notre population, on s'expose à la tromper, et les hommes publics dont la mission est d'éclairer le peuple ont le devoir de dissiper ces craintes et de protéger les destinées du Canada.

En agissant ainsi, le Canada tiendra une conduite digne, inspirée par le patriotisme; il s'affirmera comme une nation digne d'occuper le premier rang parmi les nations qui forment l'empire britannique.

Vu que nous avons dépassé l'heure ordinaire de l'ajournement et que les députés qui forment l'arrière-garde ministérielle sont revenus à leurs sièges, restaurés et reposés et n'ont pas eu l'occasion de faire connaître leur opinion, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il me sera permis de remettre à plus tard, les quelques remarques qu'il me reste à faire.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens).

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. THOBURN: Vu qu'à la dernière séance j'ai parlé jusqu'après minuit, je propose que la séance soit levée.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

M. THOBURN : Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans les annales de ce Parlement un seul cas où un député qui a parlé jusqu'après minuit la veille soit contraint de prendre de nouveau la parole à une heure aussi avancée. Je demande à l'honorable premier ministre de m'accorder la faveur que je sollicite.

Sir WILFRID LAURIER: Poursuivez vos observations.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la résolution soit adoptée.

Plusieurs DEPUTES: Très bien.

M. THOBURN: Je me vois donc dans l'obligation de m'exécuter. Au moment de l'ajournement, hier, je discutais la convention douanière actuellement soumise à la Chambre. J'avais passé en revue plusieurs paragraphes de la résolution et j'en étais arrivé à la question du traitement de faveur accordée à l'Angleterre. On a dû remarquer qu'à plusieurs reprises les orateurs de la droite ont traité ce point de la question. Si on l'examine au simple point de vue commercial, je n'y vois rien qui soit de nature à favoriser les cultivateurs canadiens. Peut-on me citer un seul produit canadien, industriel ou agricole qui jouisse d'un traitement de faveur sur le marché anglais?

Les fabricants canadiens et les cultivateurs de notre pays vendent leurs produits de toutes sortes aux marchés de la Grande-Bretagne suivant la qualité de ces articles, c'est la raison pour laquelle les Etats-Unis montrent tant d'anxiété à faire adopter ce projet de réciprocité. Ils veulent exploiter les produits de nos fermes pour les revendre ensuite aux marchés de la Grande-Bretagne comme étant des produits de leur territoire. Mais, monsieur l'Orateur, alors que le gouvernement des Etats-Unis se montre si anxieux d'obtenir la réciprocité quant aux produits de nos fermes, ils prennent grand soin de ne permettre cette exportation qu'alors que ces articles sont fabriqués en partie. Nous savons que s'ils admettent un million de boisseaux de blé canadien à leur marché sans soumettre ce produit à l'impôt, immédiatement ils feront de la farine de tout ce blé, produit sur lequel ils imposeront un droit en ce qui nous concerne. Comment cela? Parce que le gouvernement des Etats-Unis a toujours tenu compte des intérêts des ouvriers américains et qu'il désire employer la main-d'œuvre qu'on trouve dans ces grandes minoteries. Quant au bois marchand, on dit que nos voisins l'admettront en franchise s'il est en bois brut. Cela est vrai, mais si on l'équarrit d'un côté et qu'on l'exporte aux Etats-Unis, il se trouve soumis à un droit. Pourquoi? Parce que nos voisins veulent conserver ce travail pour leurs ouvriers, au lieu d'en faire profiter l'ouvrier canadien. Je ne puis croire un seul instant que nos cultivateurs vont approuver un marché aussi frauduleux que celui-ci. Ils ont maintenant le marché britannique et ils sont prêts à tenter tous les efforts pour le conserver. Il est parfaitement reconnu que la stipulation dite de préférence signifie une importation plus considérable de marchandises au Canada même et qu'est-ce que cela représente pour les manufacturiers du Canada? Qu'est-ce que cela signifie pour les ouvriers de notre pays?

La plus grande partie de chaque million de dollars valant des produits des manufactures qui entrent au Canada pourrait être fabriquée ici au plus grand avantage de nos ouvriers dont les gages se trouveraient augmentés d'autant.

Monsieur l'Orateur, vous ne pouvez qu'avoir observé qu'il s'est trouvé une note en faveur du libre-échange dans les discours de certains honorables membres de la droite qui ont parlé de cette disposition qui nous est maintenant soumise. Je suis très heureux de constater que l'honorable représentant de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) se trouve à son siège ce soir, parce que je désire discuter quelques-uns des énoncés qu'il faisait en 1909 et de les comparer à

ceux qu'ils se permettaient en 1911. En 1909 l'honorable député soumettait le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il faudrait prendre les mesures les plus propres à assurer aux exploitants de houille canadiens notre marché national.

Après avoir développé longuement sa thèse, il en arrive à dire:

J'ose espérer que cette fois encore le Gouvernement se montrera à la hauteur des circonstances et que la Chambre lui prêtera son concours dans la recherche des causes qui ont favorisé une importation si considérable du charbon américain, au détriment du charbon canadien, et qu'elle prendra les moyens nécessaires pour nous conserver notre marché et le fermer au charbon américain.

Je regrette d'avoir abusé aussi longtemps des instants de la Chambre, mais la question est d'une extrême importance. Je ne plaide pas uniquement la cause des capitalistes qui, soyez-en convaincus, ne me paient pas d'honoraires pour cela; mais je considère qu'il est de mon devoir, à titre de représentant d'un grand nombre d'ouvriers, de porter leur cause jusqu'au pied du trône, pour faire comprendre au Gouvernement et à tout le pays la nécessité de prendre les moyens de procurer de l'ouvrage à ces ouvriers toute l'année durant et de leur faire gagner des salaires qui leur permettront de vivre et de faire vivre leur famille dans l'aisance.

Je regrette de dire que cet hiver ils ont dû chômer grâce à cet envahissement du marché canadien par le charbon américain. Il n'est pas nécessaire d'être candidat ouvrier ni de se dire le représentant des classes ouvrières pour saisir la Chambre de ces questions. Bien que ne me donnant pas comme un candidat ouvrier, je représente une nombreuse population ouvrière et je considère de mon devoir d'exposer de mon mieux les intérêts de ce groupe d'électeurs et de demander à la seule institution du pays qui soit en état de l'accorder le remède qui nous préservera à l'avenir de cet envahissement de l'étranger, et qui conservera le marché canadien à notre charbon que nous sommes en état de fournir aussi avantageusement que tout autre pays.

Et un peu plus loin il disait:

J'ai exposé ma manière de voir et cette statistique à la Chambre, dans l'espérance que le ministère prendra en sérieuse considération le sort de ceux qui tirent de cette industrie leurs moyens de subsistance, ainsi que le sort des hommes courageux et entreprenants qui ont risqué des milliers de dollars pour exploiter les gîtes houillers de la Nouvelle-Ecosse et des autres parties du Canada.

Ecoutons ce que l'honorable ministre des Finances a dit en cette occurrence:

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je ne suppose pas que mon honorable ami (M. Mackenzie) ait l'intention de demander qu'on aille aux voix ce soir sur cette question, vu surtout qu'il y a très peu de députés présents. Je suppose plutôt que son but était de nous soumettre ces renseignements qui offrent un grand intérêt et d'insister sur l'importance de cette grande industrie. Il ne peut y avoir qu'une opinion sur ce point. Nous reconnaissons tous que l'industrie houillère, non seulement de la Nouvelle-Ecosse, mais de toutes les parties du Canada est une des grandes industries nationales, et que nous devons faire tout ce qui peut être raisonnablement fait pour améliorer le sort des mineurs canadiens. Cette question de l'industrie houillère est cependant très discutée et nous ne pouvons nous attendre qu'elle sera unanimement résolue dans un sens ou dans l'autre. Je ne suppose pas que mon honorable ami veuille la faire résoudre ce soir, et je lui proposerais de renvoyer la suite du débat à plus tard, lorsque l'assistance sera plus nombreuse et que la discussion pourra être reprise.

A ma connaissance, le débat n'a pas été repris par l'honorable représentant de Cap-Breton-nord avant cette session. Il est parfaitement impossible de comprendre ce que voulait dire l'honorable député dans cette circonstance si l'on compare ses déclarations d'alors à celles qu'il a énoncées au cours de cette session même. Je cite la page 5120 des Débats:

Monsieur le président, je veux m'occuper en passant de certaines observations qu'on a faites au sujet de la prospérité de ce pays; avant d'attaquer ce point, je tiens à dire un mot de la province de la Nouvelle-Ecosse et de la question de la houille. Je suppose que l'industrie houillère est la plus considérable de toutes celles du Canada. Elle réunit à la Nouvelle-Ecosse un capital qui représente environ $1,000,000,000; elle emploie de 10,000 à 12,000, peut-être plus, d'ouvriers qui en dépendent directement et, pour nous, de la Nouvelle-Ecosse, la question de la houille est des plus importantes, en vérité. Songeons, toutefois, que nous formons une partie et une parcelle du pays; qu'il faut toutes sortes de personnes et d'ouvriers pour former un monde et que toute convention, ou entente doit être conclue de façon à ce que nous vivions en paix et en harmonie les uns avec les autres au Canada. S'il en est ainsi, et sachant cela, il doit exister des devoirs qu'il faut remplir en ce pays et qu'il faut tenir compte également du consommateur dans le cas de cette question. Parlant en ma qualité de représentant de l'industrie de la houille à la Nouvelle-Ecosse, je dis que bien que nous eussions aimé maintenir le droit tel qu'il existait; bien que nous pensions qu'on aurait eu raison parfaite de le maintenir, nous sommes heureux d'assumer notre part du fardeau de l'impôt qui pèse sur notre peuple et si huit cents par tonne ont été enlevés de notre houille, nous devons accepter cet état de choses et en profiter le plus possible.

En fait d'inconséquence politique complète, je ne saurais trouver un cas semblable à celui-ci. L'honorable député était-il sincère quand il faisait cette déclaration en 1909? Etait-il également sincère en faisant cette déclaration en 1911. Parlant encore de cette question du libre-échange, je tiens à citer les observations de l'honorable représentant de Huron-sud (M. McLean):

Monsieur le président, je veux m'écarter un peu des sentiers battus et, en agissant ainsi,

je dirai que je parle entièrement sous ma propre responsabilité. Pour employer une expression de sport, je veux frapper moi-même ma propre balle. Je sais, suivant des expressions employées par mon honorable ami le ministre des Finances, que les membres du cabinet, tout comme lui-même, ne sont pas prêts à me suivre aussi loin que je voudrais aller et aussi qu'un grand nombre de mes amis de la gauche ne partageront pas les sentiments et les idées que je vais exposer. Je crois que ces idées sont conformes aux meilleurs intérêts du pays, et c'est pourquoi j'estime qu'il est de mon devoir de les faire connaître. Je suis convaincu que la meilleure politique fiscale pour le Canada est le libre-échange absolu, les revenus publics devant être perçus par la méthode la plus simple et la moins coûteuse d'impôt direct qu'on puisse arrêter.

Et plus loin il dit:

Plusieurs membres de la gauche ont dit qu'ils auraient été plus satisfaits si le Gouvernement eût augmenté de 40 à 50 p. 100 la préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Je suis prêt à faire un pas de plus dans cette direction. Je dis que la Grande-Bretagne admet en franchise nos produits sur ses marchés et que nous devrions en agir ainsi à son endroit.

On nous a donné à entendre que la disposition relative à la préférence avait été édictée à seule fin de démontrer un accroissement de loyauté à l'endroit de la Grande-Bretagne, mais on ne nous dit aujourd'hui rien de semblable. A ce propos, je citerai partie d'un discours prononcé par l'honorable représentant de Carleton, (N.-B.) (M. Carvell), qui disait:

Nos honorables amis de la gauche peuvent dire que nous avons déposé ce projet de traité dans le but de répondre au sentiment qui prévalait à ce temps-là et qui voulait que nous fissions quelque chose pour aider au peuple britannique et prouver notre loyauté. M'est avis que ce n'était pas le but que le Gouvernement voulait atteindre.

Et plus loin il dit:

Je puis déclarer au Gouvernement qu'il n'existe pas de moyen pour lui de se concilier la faveur du peuple du Canada, ou de rendre un service plus signalé à notre pays que de soumettre, avant que ce Parlement ne suspende ses séances, un projet de loi dont le résultat sera d'augmenter d'au moins 40 p. 100 la préférence accordée à la Grande-Bretagne.

Ce sont là les déclarations d'honorables membres de cette Chambre au sujet du libre-échange. Nous trouvons encore une expression d'opinions dans le mémoire présenté par l'association des cultivateurs de l'Alberta où il est dit que cette association a salué avec bonheur la convention de réciprocité comme étant un premier pas vers le libre-échange.

En outre, voici que les Etats-Unis réclament le libre-échange avec le Canada quant aux articles fabriqués et aux produits naturels. Voici ce que je trouve dans un discours prononcé par le sénateur Beveridge:

Il doit y avoir réciprocité avec le Canada. Notre tarif quant au reste de l'univers ne s'applique pas à nos voisins du Nord. Déjà cette politique a engagé les manufacturiers des Etats-Unis à traverser la frontière du Canada pour établir en territoire canadien avec des capitaux américains de vastes industries qui emploient des ouvriers canadiens pour approvisionner le commerce canadien. Nous devrions admettre en franchise le bois à pulpe et le papier canadien, le Canada admettant, en retour, en franchise nos instruments aratoires, nos engins, nos pompes et nos autres machines.

Il convient de permettre que le bois de provenance canadienne soit admis en franchise, puisque le Canada admet en franchise d'autres produits industriels fabriqués aux Etats-Unis.

Voici maintenant ce que dit le sénateur Townsend à l'appui de la convention douanière:

Le sénateur ne se déclare pas seulement prêt à appuyer le projet actuellement à l'étude, il serait aussi en faveur d'un "traité comportant l'admission en franchise de tous les produits du Canada et des Etats-Unis."

Une étude minutieuse et impartiale lui a prouvé que la convention profitera aux deux pays.

"Mais je suis persuadé", ajoute-t-il, "que l'on ne jouira de la réciprocité commerciale avec le Canada dans la plénitude de ses bienfaits que lorsque les produits manufacturés aussi bien que les produits naturels ne se heurteront plus à la barrière douanière au moment de passer d'un pays dans l'autre."

Le sénateur Townsend estime qu'il est du devoir des Etats-Unis, qu'il y va de leur intérêt, "de rendre aussi libres que possible les relations de commerce avec les nations où les conditions d'existence et les conditions industrielles sont les mêmes qu'en notre pays."

Le Canada, dit-il, se trouve dans cette catégorie. Quant à lui, ajoute-t-il, il aurait "combattu longtemps et avec vigueur" pour obtenir le libre-échange absolu entre les deux pays.

Je me permettrai encore de signaler certaines observations faites par le président Taft au sujet des rapports tarifaires entre les deux nations.

Washington, 8 mai.—Aujourd'hui, le président Taft a nettement déclaré en présence de 25 membres de la National Grange qu'il n'entend pas amener la convention douanière avec le Canada sur le terrain de la politique, lors même que la ratification de cette convention par le congrès devrait lui aliéner les suffrages des cultivateurs. Le président ne s'est pas fait scrupule de dire à ses visiteurs qu'il regrettait d'apprendre que des cultivateurs républicains déserteraient leur parti si la convention était ratifiée; mais la crainte d'une telle désertion ne saurait l'empêcher de rester persuadé de l'excellence d'une telle mesure législative. Il croit, dit-il, que la réciprocité est le régime qui convient le mieux au pays tout entier, et ne se propose pas de discuter le point.

Je suis profondément convaincu que cette convention est avantageuse. Je ne dois pas m'occuper et ne m'occupe aucunement de ce qu'en seront les conséquences par rapport à ma carrière politique. Je la considère comme

le plus grand bienfait qui puisse échoir au pays tout entier, y compris les cultivateurs, les négociants, les ouvriers et tous les autres citoyens; en effet, n'est-ce pas faire injure à la nature, insulter à la Providence que d'ériger une telle muraille artificielle entre notre pays et le Canada au lieu de jouir des avantages qui sont l'apanage de deux peuples ayant les mêmes traditions, parlant la même langue et, ce qui importe le plus, se livrant aux mêmes travaux. La démolition de ce mur nous sera profitable.

J'invite la Chambre à bien peser ces paroles. Ce n'est pas exclusivement dans notre intérêt que les Américains demandent la ratification de la convention douanière. —car nous fournirons au Canada plus de produits agricoles qu'il n'en écoulera en notre pays. Nous lui en vendons déjà, mais nous lui en vendrons davantage lorsque la convention sera en vigueur. Tel est mon avis. Je ne discute pas—je me borne à énoncer ma conviction. Si je n'étais pas convaincu, je n'aurais pas pris sur moi de faire ratifier cette convention douanière. Je ne redoute pas le jugement de l'histoire, le jugement que l'on portera après l'événement. Quand vous constaterez les résultats, je suis certain que, débarrassés de tout préjugé, vous reconnaîtrez que vos craintes étaient chimériques et que j'ai agi sagement.

Les quelques paroles suivantes sont du sénateur Kenyon, de l'Iowa:

Bien que le président ait récemment prononcé maints discours pour tâcher de convaincre les cultivateurs américains que ce sont les cultivateurs du Canada qui seront les perdants. . .

Songez que c'est un sénateur qui déclare que, à l'avis du président, ce sont les cultivateurs canadiens qui auront à souffrir de la mise en vigueur de la convention. Se peut-il que le premier ministre, ses collègues du cabinet et les députés ministériels appuient un tel projet quand le président des Etats-Unis lui-même affirme qu'il est destiné à nuire aux cultivateurs du Canada? Je ne puis le croire et ne le croirai que lorsque le fait sera accompli.

Je ne veux pas accaparer plus longtemps les instants de la Chambre; toutefois, avant de reprendre ma place j'énoncerai sous une forme concise les raisons que j'ai de m'opposer à la ratification de la convention douanière. Les voici:

1° Je suis fermement convaincu qu'elle serait préjudiciable aux cultivateurs du Canada;

2° Les cultivateurs ont autant que les manufacturiers le droit d'être protégés;

3° La convention tend à porter atteinte au tarif modéré qui a si puissamment contribué à faire régner dans le pays la prospérité dont nous jouissons à l'heure présente;

4° Elle porte un coup fatal à la source même de notre richesse nationale.

M. BEST: Comme il est tard, je propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je regrette de ne pouvoir agréer cette proposition. Le Gouvernement, je dois le déclarer sans déguisement, désire que la Chambre consacre jour par jour un temps raisonnable à la convention douanière afin d'en avancer l'étude.

Si d'autres discussions—je ne parle pas d'obstruction, car on pourrait s'en formaliser—nous empêchait de consacrer une somme raisonnable de temps à l'étude de cette convention, il faudrait siéger plus tard pour avancer l'examen de la question que nous considérons comme la plus importante de toutes celles qui occupent en ce moment l'attention de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax): A cet égard l'honorable ministre se constitue le seul juge de ce qui est dans l'intérêt général.

L'hon. M. FIELDING: J'énonce mon propre avis. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que mon honorable ami ait une opinion à lui sur ce qui est dans l'intérêt général, mais je ne crois pas mal faire en donnant mon avis sur ce que je crois être dans l'intérêt de tous. Il y a divergence d'opinion entre l'honorable député et moi; c'est un malheur que nous partageons en commun.

M. BORDEN (Halifax): C'est peut-être un malheur pour mon honorable ami, mais je ne considère pas que c'en est un pour moi. Si l'on venait à soulever une question importante aux yeux du public, comme, par exemple, le carottage d'un million de dollars aux dépens du pays, serait-il raisonnable, je le demande, de nous obliger à siéger très tard pour la seule raison que l'on aurait signalé l'affaire à l'attention de la Chambre?

Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre a droit d'avoir son opinion là-dessus comme j'ai droit d'avoir la mienne; or, si je ne me trompe, mon honorable ami entend méconnaître aux membres de la gauche le droit d'appeler l'attention du Parlement ou du pays sur aucune question d'intérêt public sous peine de se voir obligés de siéger jusqu'à très tard pour rattraper le temps perdu en poursuivant la discussion sur la convention douanière. C'est ainsi que je comprends sa proposition.

De quelque sujet qu'il s'agisse—du danger d'une disette de charbon dont l'Ouest serait menacé, d'irrégularités ou d'abus dans le service public—les membres de la gauche n'auront droit d'élever la voix que sous peine d'en passer par ce que le ministre vient de dire. Aux yeux de certains, cette proposition peut paraître sensée; quant à moi, je la repousse énergiquement.

L'hon. M. FIELDING: Je crains de ne pouvoir pas dire que l'honorable député traduit fidèlement ma pensée sur ce point, et je ne saurais admettre, non plus, ainsi qu'il le prétend, que le carottage ait fait

perdre un million au pays. Je ne dis pas qu'au cours de la procédure habituelle de la Chambre on n'a pas droit de demander des renseignements sur des questions nouvelles, sur des questions d'urgence, sur des questions qui n'ont pas encore été mises à l'étude et dont la Chambre aurait difficilement pu s'occuper plus tôt. Pareilles demandes de renseignements n'ont rien que de raisonnable, mais je considère que c'est abuser de la liberté de discussion que de consacrer de longues heures à la lecture de colonnes entières de journaux dont la publication remonte à plusieurs mois.

M. BORDEN (Halifax): Toutes ces colonnes de journaux dont parle l'honorable ministre ne remontent pas plus loin que l'enquête sur les rapines auxquelles j'ai fait allusion. Le premier ministre, il est vrai, a dit aujourd'hui que l'on énonce dans le rapport l'avis que ce document ne devrait pas être déposé sur le bureau de la Chambre; mais de tous les ministres, il n'en est pas un seul qui ait prétendu que pour un motif quelconque les dépositions ne doivent pas être soumises à la Chambre. De l'aveu du premier ministre, le commissaire a déclaré que son rapport devrait être tenu secret, et cela pour un motif que je ne parviens pas encore à m'expliquer; mais mon très honorable ami n'a pas prétendu et ne prétendra pas que le commissaire a dit que les dépositions ne devraient pas être déposées sur le bureau de la Chambre. Si l'on avait obéi aux dictées du simple bon sens en déposant ces témoignages dès le premier jour de nos séances, il n'eût pas été besoin d'en donner lecture en en empruntant le compte rendu aux journaux. En se rendant coupable d'une négligence qui dépasse les bornes de toutes convenances, le Gouvernement nous a mis dans l'obligation de recourir aux journaux.

Pour ce qui est du carottage, tout ce que j'en sais, je l'ai appris par les assertions des journaux que nul n'a encore relevées et qui semblent établir que les membres de l'association libérale de la Colombie-Anglaise se battaient entre eux pour savoir qui aurait droit à l'argent volé au pays. L'allégation n'est pas de moi, ce sont des témoins qui l'ont formulée sous la foi du serment, et jusqu'à présent il nous a été impossible de nous rendre compte de la nature de leurs dépositions, comme de l'exactitude ou de l'inexactitude de ce que les journaux en ont dit, pour la seule raison que le Gouvernement ne s'est pas encore senti assez de courage pour déposer ces témoignages sur le bureau de la Chambre comme il aurait dû le faire dès le 18 courant.

M. LENNOX: Certes, le ministre des Finances sait mieux que moi quelle est l'attitude qu'il doit prendre au cours du présent débat. Bien qu'il ait plus d'expérience que moi, je considère que mon avis vaut le sien. Je ne demande pas mieux que ce débat se poursuive chaque jour et que l'on fasse une étude approfondie de cet important sujet; toutefois, nous n'entendons pas, pour plaire au ministre ou aux Etats-Unis, nous désister de nos droits de représentants du peuple.

J'assiste consciencieusement à toutes les séances de la Chambre, et je me propose d'être présent autant que je le pourrai au cours du débat sur la réciprocité; cependant le ministre des Finances n'est pas raisonnable de nous demander de rester ici jusqu'après une heure du matin, parce que, dans l'accomplissement de leur devoir, des députés ont discuté une affaire importante au sujet de laquelle le Gouvernement n'a pas tenté de se justifier. La gauche n'a pas à s'excuser d'avoir entrepris cette discussion cet après-midi.

Que le ministre des Finances fasse ce que bon lui semble, aucun membre de la Chambre ne se propose d'exprimer son opinion au sujet de la réciprocité à une heure où son avis ne parviendra pas au public. Je lui déclare très respectueusement que, lorsqu'on proposera à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens, je me prévaudrai de mon privilège pour lui soumettre toute question que je jugerai importante, sans demander permission au "Globe". Celui-ci me nomme aujourd'hui parmi ceux qu'il appelle les obstructionnistes, parce que j'ai fait observer le plus brièvement possible au ministre de l'Agriculture que mon nom n'a pas été inscrit lors du recensement. Si le ministre des Finances ne craint pas la discussion, il ne devrait pas détourner la gauche d'offrir au public l'occasion de décider s'il veut ou ne veut pas de la réciprocité. Tant que le public n'aura pas l'occasion de dire s'il désire faire cause commune avec la population des Etats-Unis dans cette affaire, je continuerai, pour ma part, à protester contre la conduite du ministère.

M. TAYLOR (New-Westminster): On m'apprend que, pendant mon absence, le ministre des Finances a jugé à propos de commenter la ligne de conduite que j'ai suivie cet après-midi, lorsque j'ai signalé à la Chambre des turpitudes que le ministère n'a pas tenté d'empêcher, s'il ne les a pas réellement favorisées. Si j'y avais tenu, j'aurais pu prolonger le débat d'au moins une heure par la lecture de dépositions que j'avais sous la main et qui jetaient du discrédit sur le ministre qui représente la Colombie-Anglaise; cependant j'ai eu la bonté de les passer sous silence, et la droite a mauvaise grâce à me reprocher de gaspiller le temps lorsqu'elle sait fort bien que j'avais cette preuve dommageable et que j'aurais pu en faire lecture, si je l'eusse voulu. J'ai cette preuve depuis le mois de décembre dernier; de semaine en semaine au fur et à mesure qu'elle s'accu-

mulait dans le dossier du comité, j'en ai eu connaissance et j'aurais pu la communiquer à la députation, mais j'ai cru qu'il était plus convenable d'attendre que le commissaire eût soumis les dépositions et ses conclusions pour les commenter.

Il y a plus de deux mois j'ai demandé en peu de mots au ministre de l'Intérieur s'il ne valait pas mieux remettre l'étude d'un projet de loi dont la Chambre était saisie après le dépôt du rapport. Au nom du Gouvernement, le ministre de l'Intérieur a répondu que cette demande était des plus légitimes. Deux mois plus tard, sachant que le Gouvernement avait ce rapport depuis longtemps, j'ai demandé s'il fallait présenter une motion régulière pour en obtenir communication, et j'ai alors appris pour la première fois que la parole d'un ministre donnée devant la Chambre ne valait rien, qu'il n'avait pas l'intention de la tenir, que le rapport était confié à la garde du ministre dont la culpabilité avait été reconnue et je savais que, si nous attendions que le ministre se décidât à déposer ce rapport, nous ne l'aurions jamais. J'ai alors pensé que je manquerais à mon devoir si je ne saisissais pas la première occasion de dévoiler à la population canadienne, par l'intermédiaire du Parlement, la situation la plus scandaleuse qui ait jamais existé dans une ville du Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je prierai l'honorable député de ne pas discuter le fond de la question en ce moment, tout en lui permettant de se disculper d'avoir parlé.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je comprends qu'on m'a pris à partie en mon absence, c'est pourquoi j'élève la voix. Pour plus d'une raison, je ne veux pas discuter le fond de la question, car à mon mon avis, elle n'a pas de bon côté. Je désire repousser l'insinuation du ministre des Finances qui a répété les propres calomnies que le premier ministre a d'abord tenus sur mon compte en disant que je gaspillais le temps, au lieu de servir les intérêts de la population canadienne.

M. CURRIE (Simcoe-nord): Je désire dire un mot des reproches que m'a faits le ministre des Finances, comme à un de ceux qui ont pris la parole. S'il est un homme qui n'a qu'un sentiment en matière politique, qui vit comme dans un tonneau et ne voit ce qui se passe que par la bonde, c'est le ministre des Finances. Il tente d'obliger la députation à ne discuter que la question de la réciprocité et à la discuter jusqu'à ce qu'elle soit réglée. La coercition est un acte tyrannique et le public n'est plus d'humeur à la tolérer. Nous avons eu quelques tyrans sur ce continent, mais nous nous sommes débarrassés de Dom Pedro et autres; un autre tyran est disparu de la scène et avant longtemps Laurier et son entourage auront le même sort. Le premier ministre et le ministre des Finances ne peuvent pas obliger un parlement libre à ratifier une chose qui est contraire à la Constitution et qui devrait être soumise au peuple.

Telle est la question dont la Chambre doit s'occuper: Allons-nous être contraints d'adopter les vues du premier ministre qui est au fond de l'âme un fauteur de coercition? Les termes mêmes de coercition et de tyrannie répugnent à une population d'origine britannique, et elle ne s'y soumettra pas. Le jour n'est pas éloigné où cette tentative de nous faire adopter de force une ligne de conduite contraire aux dispositions d'une population britannique aura le sort qu'ont eu récemment les menées de cet autre tyran non loin de nous. Il y a six mois encore personne n'était plus respecté sur ce continent que le président Diaz, du Mexique; il était le grand, l'irréprochable; mais aujourd'hui il n'y a personne de si humble ou de si pauvre qui lui tire la révérence. Le ministre des Finances voudrait forcer cette Chambre à siéger toute la nuit afin de la contraindre à voter une loi contraire à la justice et à toutes les règles de saine politique qui soient connues dans l'histoire. Rien de tel ne s'est jamais vu depuis les jours du Long Parlement et de l'arbitraire royal; et parce que nous aimons à discuter une question politique des plus brûlantes sur la côte du Pacifique, il déclare que nous gaspillons le temps de la Chambre. Combien lui-même a-t-il fait perdre de temps à la Chambre? S'il a fait perdre du temps à la Chambre, il en a été bien récompensé. Il peut se payer le luxe de revenir ici passer quelques jours; il a des dollars dans son gousset avec quoi payer sa pension. De qui a-t-il eu cet argent? S'il a eu cet argent de gens honnêtes et sincères, qu'il nous dise les noms de ceux qui ont souscrit ce gentil magot. Il devrait être le dernier à reprocher aux autres d'occuper le temps de la Chambre. Il est incapable de se rendre compte un seul instant de l'opinion qu'a de lui le public canadien. Lui le récipiendaire d'un don de $120,000,—et pourquoi donc?—se lever en cette Chambre et reprocher à d'honnêtes gens de gaspiller le temps de la Chambre parce qu'ils tiennent à discuter une question de cette sorte et à consigner sa délibération dans le compte rendu! Monsieur le président, j'espère que c'est la dernière fois que le ministre des Finances le prendra sur ce ton.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député affirme que j'ai insité pour que nous siégions toute la nuit; je n'ai rien demandé de tel. Il arrive fréquemment que nous siégions plus tard que cela. Il m'a semblé qu'il était déjà tard et que nous devrions expédier un peu de besogne.

M. CURRIE (Simcoe): Je suis heureux que le ministre s'excuse auprès de la députation.

L'hon. M. FIELDING: Si j'étais dans le cas de m'excuser, je le ferais volontiers, et je ne compterais pas sur l'honorable député pour le faire.

M. CURRIE (Simcoe-nord): Lorsqu'il s'agit de conduite, soit personnelle, soit politique, je ne m'inspire pas aux mêmes sources que l'honorable ministre des Finances.

M. BEST: Si c'est le désire de la Chambre que je continue, je le ferai.

L'hon. M. FIELDING: Je serai très heureux si l'honorable député veut continuer, et s'il a l'intention de parler longuement, lorsqu'il sera suffisamment avancé, je n'aurai pas d'objection à ce qu'on propose le renvoi du débat.

M. BEST: Comme, au cours de mes observations, je me propose de faire allusion au ministre des Douanes, j'aimerais qu'il fût présent.

L'hon. M. FIELDING: Je promets que l'honorable ministre des Douanes lira les déclarations de l'honorable député.

M. BEST: Il est payé pour rester ici et prêter l'oreille.

L'hon. M. FIELDING: Non; il n'est pas payé pour rester ici et prêter l'oreille.

M. BEST: Durant les trois ou quatre mois qui suivirent la rentrée des Chambres en novembre dernier, on paraissait avoir beaucoup de temps devant soi. Les membres du cabinet parlaient des trois ou quatre heures de suite, et personne n'y trouvait à redire. Mais voici que ce soir tout change subitement. Le ministre des Finances nous déclare que le temps est précieux et que nous ne devons pas retenir la Chambre. Il me semble que c'est là une tactique d'immobilisation. J'ai toujours été dans l'attente du moment où les ministres nous diraient ce que le peuple canadien peut espérer retirer de l'application de cette mesure. Nous leur avons entendu affirmer qu'il en résulterait de grandes choses pour le Canada, que le cultivateur en serait enrichi, le pays rendu beaucoup plus prospère; mais jusqu'ici personne ne nous a fourni la moindre preuve à l'appui de cette prétention, ou n'a montré que, soit au point de vue national, soit au point de vue pécuniaire, nous y gagnerions. Ceci me rappelle ce qui s'est passé entre deux de mes voisins, l'hiver dernier; disons qu'ils se nomment Jones et Smith. Jones était le possesseur d'une fort belle jument baie, et cherchait à trouver un autre cheval qui ferait la paire. Smith était maquignon de profession, et, un soir, il vint trouver Jones et lui dit: "J'apprends que vous avez une belle jument baie; or, j'ai un cheval qui ferait très bien la paire avec le vôtre; je suis prêt à vous le céder." Jones crut qu'il était sincère, et lui demanda si son cheval était sain; l'autre répondit affirmativement et ajouta: "Si vous achetez mon cheval, vous verrez qu'il ira très bien avec le vôtre; ils vous feront beaucoup d'ouvrage, et si vous prenez le parti de les vendre, vous en obtiendrez un gros prix".

Le marché fut conclu, et le lendemain matin quand Jones alla voir son attelage, il constata, à sa grande surprise, que le cheval nouveau était fourbu, lourd, avait formes et éparvins, dans le fait, il ne valait rien. Quand il les eut mis ensemble et eut essayé de les faire marcher, il vit que le nouveau cheval refusait absolument d'avancer. M'est avis que nombre des arguments invoqués ici en faveur de la réciprocité rappellent assez bien l'histoire de chevaux.

Depuis que s'est ajournée la Chambre le 19 mai dernier, j'ai eu le plaisir de rencontrer la majeure partie des électeurs du comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant et, fort de ce que j'ai vu chez moi, je puis dire que l'on y est absolument opposé à cette convention, dans la proportion de 90 ou 95 p. 100 pour le moins. Si maintenant on songe qu'environ 85 p. 100 de ces gens-là sont des cultivateurs, pourquoi hésiterons-nous à dire qu'ils pensent avec justesse et rectitude. Songez un peu à la position des cultivateurs du Dominion. Ils disent qu'on ne leur a pas rendu justice, et, comme eux, je le dis. La présente administration dépensera en une année de 140 à 150 millions, et moins d'un million sera attribué aux cultivateurs du Canada, qui sont la source de notre richesse et forment 63 p. 100 de la population de ce pays. De fait, il est dépensé moins d'un million pour l'agriculture. Je dis que les cultivateurs de ce pays n'ont pas été traités avec justice, et je dis de plus que le Gouvernement ferait davantage pour les cultivateurs du Canada s'il les aidait pécuniairement dans leurs entreprises agricoles.

Si cette convention passe, le cultivateur canadien se verra en butte à la concurrence du monde entier, sans nulle protection. Quand son blé est prêt, il a un mille à faire pour le porter chez le meunier, et, du moment que ce blé est converti en farine, une taxe vient le frapper. S'il mène un chargement de cochons au marché, il a le monde entier qui lutte contre lui, mais, s'il veut rapporter à la maison une livre de lard, il lui faut payer un droit. A-t-il un bœuf et un mouton à vendre, l'univers lui fait concurrence; mais, a-t-il envie d'une livre de viande fraîche, on exige de lui l'impôt qui la grève. Je le demanderai à mes honorables collègues, est-ce là traiter convenablement nos cultivateurs?

Ceux-ci sont simplement l'objet d'une expérience, qui a déjà suffisamment duré, et

que l'on ne pourra pas, je crois, pratiquer beaucoup plus longtemps sur eux.

Ils nous disent aujourd'hui: Comment se fait-il que vous ne nous ayez pas parlé de réciprocité en 1900, en 1904, non plus qu'en 1908, et que, tout à coup, vous veniez nous dire: La voici, prenez-la telle qu'elle est.

Après nous avoir dit qu'il désirait voir discuter cette question dans un esprit de justice, l'honorable ministre des Finances nous apprend, ainsi que vous le verrez dans la même colonne des Débats, qu'il a réprimé toute velléité d'opposition de la part de chacun des membres du cabinet, en leur disant que l'honneur du Gouvernement et l'honneur de cette Chambre se trouvaient liés à la conclusion de ce traité. Je demanderai à l'honorable ministre des Finances pourquoi, si le Gouvernement tient a faire ce que les cultivateurs du Nord-Ouest lui ont demandé, il n'a pas songé à eux. L'honorable ministre des Finances avec son collègue des douanes sont allés à Washington; ils y ont fait des arrangements avec M. Taft, et ils ne veulent pas les voir mettre de côté. Ils ne tiennent apparemment nul compte des promesses faites au peuple, mais ils respectent celles qu'ils ont données au peuple américain, ou encore au président des Etats-Unis.

On nous demande qui a été le premier à parler de cette réciprocité. Des membres de la droite nous disent que, dès avant 1896, les conservateurs l'avaient demandée. Je crois avoir raison de dire cependant que jamais dans cette Chambre un conservateur n'a demandé que l'on fît avec les Etats-Unis un traité qui dépouillât les cultivateurs de tout vestige de protection, et les obligeât en même temps à payer des droits sur tout article dont ils se servent. Pourquoi la présente administration n'a-t-elle pas fait comme le gouvernement conservateur de 1893? En 1893, des ministres ont parcouru plusieurs comtés pour s'assurer des besoins des cultivateurs. Entre autres comtés qu'ils ont visités, il y a celui dont j'ai l'honneur d'être le représentant, et vingt cultivateurs sortis des quatre coins du comté sont venus, envoyés par les autres, rencontrer les ministres. Ces cultivateurs appartenaient également aux deux partis politiques. A l'exception d'un seul, qui voulait le dégrèvement du maïs, tous ont prié le Gouvernement, non pas de supprimer les droits qui grevaient les produits agricoles, mais de les élever plutôt. Si donc les cultivateurs du Canada, et en particulier ceux d'Ontario, recherchaient en 1893 une augmentation des droits sur les produits agricoles, pourquoi aujourd'hui voudraient-ils qu'ils fussent enlevés? Nous avons aujourd'hui des facilités de transport que nous n'avions pas à cette époque. Nous avons dépensé plus de 500 millions à l'établissement de chemins de fer et de canaux, et le marché anglais se trouve aujourd'hui plus rapproché de nous que ne l'était alors le marché américain, et personne n'osera nier que le marché anglais est de beaucoup supérieur aujourd'hui à ce qu'était pour nous dans le temps le marché américain.

Nous avons entendu dire que les cultivateurs avaient fait beaucoup d'argent avant la mise en vigueur du tarif McKinley. C'est bien possible. Mais, comme cultivateur, je sais, aussi bien que qui que ce soit, que si nous avons retiré quelquefois des prix avantageux pour nos produits, pendant plusieurs années cela n'a pas été le cas.

Mais quelle a été la cause de la détérioration de nos fermes. Je puis dire, comme cultivateur, que, en quelque endroit que ce fût, surtout dans la province d'Ontario, le sol était épuisé. Les fermes ne produisaient pas, la plupart du temps, autant de grain qu'aujourd'hui, et cela avec une différence allant de 5 à 10 minots par arpent. Notre gros grain était envoyé aux Etats-Unis, et nous avions aussi l'habitude d'envoyer de l'autre côté de la frontière notre bétail pour engraissement. Le tarif McKinley fut mis en vigueur, et bon nombre de cultivateurs crurent que cela leur faisait subir des dommages. J'étais un de ceux qui pensèrent ainsi. Il nous fallut alors délibérer pour savoir ce que nous ferions de notre grain, et surtout de l'orge. Nous nous mîmes alors à l'élevage, ce qui, avant cela, s'était peu pratiqué dans Ontario. Nous commençâmes à élever des porcs et du bétail. Et dès lors, nous vîmes la fertilité revenir à nos terres, et c'est là pourquoi nos terres sont aujourd'hui supérieures à ce qu'elles étaient auparavant. Et je puis assurer, comme cultivateur, qu'il n'est personne dans la province d'Ontario, nourrissant son bétail avec son grain grossier, qui ne vende son orge pour moins que 75 cents le boisseau, et quelquefois même $1.25 le boisseau. Et c'est là ce qui se fait depuis des ans. Nous fûmes ensuite forcés de nous chercher un marché en Angleterre pour nos produits agricoles et notre bétail, et cela prit plusieurs années. Je me rappelle fort bien que, dans les comices agricoles, l'idée constamment exprimée par nos sociétés d'agriculteurs était que nous devions nous efforcer d'élever un beau type de porc à bacon. Cela nous prit quinze ans. Mais aujourd'hui nous avons ce type de porc, et notre bacon ne le cède à aucun autre sur le marché anglais. Allons-nous permettre que le bacon des Etats-Unis puisse être maintenant confondu avec le nôtre? Allons-nous permettre que le bacon du Canada soit envoyé aux Etats-Unis pour y être confondu avec des qualités inférieures, puis ensuite envoyé en Angleterre au détriment de la bonne réputation de nos produits? On nous dit que si le marché des Etats-Unis n'est pas satisfaisant, nous pou-

vons toujours nous reposer sur le marché anglais.

Mais nous savons que le ministre de l'Agriculture nous a dit lui-même d'envoyer sur le marché anglais nos meilleures viandes fumées et nos meilleurs grains. C'est ce que nous avons fait, et c'est là pourquoi nous jouissons là-bas d'une si bonne réputation. J'admets parfaitement que, pour une petite quantité de nos produits agricoles, ceux du type n° 1, nous pouvons probablement obtenir des prix plus élevés aux Etats-Unis. Mais si cela peut s'appliquer à 20 p. 100 de nos produits agricoles, il n'en saurait être de même pour les autres 80 p. 100. Si nous vendons ces viandes et grains de haute qualité aux Etats-Unis, il ne nous restera que les qualités inférieures pour le marché anglais. La conséquence sera un amoindrissement de notre réputation et de la réputation de nos produits agricoles en Angleterre, à tel point qu'il nous faudra encore quinze ou vingt ans pour regagner le terrain perdu.

On nous a dit que, de 1854 à 1856, le Canada a joui d'une grande prospérité parce qu'alors nous avions la réciprocité. Mais les conditions ne sont plus aujourd'hui les mêmes. De ce que la réciprocité avait eu alors d'excellents résultats, il ne s'ensuit pas que nous devons nécessairement nous attendre au même renouveau de prospérité. Nous ne pouvons pas juger de l'avenir par le passé. Nos pères habitaient des maisons construites avec des troncs d'arbres, mais nous ne voulons pas habiter des maisons de ce genre. Nous avons progressé depuis 15 ou 20 ans, et nous voulons continuer à progresser. Mais il en est qui persistent à vouloir juger du futur, par le passé. Ils sont toujours à nous rappeler les beaux jours de 1854-56, et à nous dire que parce que la réciprocité était alors une excellente chose pour le Canada, il en doit être encore de même aujourd'hui. Mais il n'en est pas nécessairement ainsi. Je crois que c'était alors une excellente chose, mais en conclure qu'il en serait encore de même aujourd'hui serait prétendre que les conditions n'ont pas changé. Or, il est loin d'en être ainsi. Quand on rappelle à un cultivateur les prix élevés obtenus pour ses produits durant la dernière période où ce traité a été en vigueur, il devrait se rappeler qu'il existait alors des circonstances toutes particulières qui n'existent pas aujourd'hui.

La grande guerre civile était alors dans son plein. Les prix étaient énormes, et hors de toute proportion de ce qu'on pourrait attendre aujourd'hui. Rappelez-vous aussi ce que nous étions alors. Il n'existait pas même une confédération des provinces. Aujourd'hui, tous les fragments de l'Amérique britannique ont été réunis en un puissant empire qui est notre grand

M. BEST.

Dominion. Il n'y avait pas eu non plus alors aucun effort systématique et combiné pour chercher un marché pour nos produits. Apparemment, les Etats-Unis étaient alors notre seul marché. Nous n'avions pas encore entrevu les possibilités que l'avenir nous ménageait. Aujourd'hui, les provinces fédérales ont dépensé 427 millions de dollars pour les chemins de fer et les canaux afin de développer les moyens de transport. Les gouvernements provinciaux ont dépensé 36 millions et les municipalités 18 millions pour les mêmes fins. En outre, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ont garanti des obligations pour construction de chemin de fer au Canada jusqu'à concurrence de 127 millions de plus. Nous nous proposons de dépenser encore, en plus de tout cela, de 75 à 100 millions pour le chemin de fer transcontinental. Toutes ces dépenses sont pour le développement du commerce interne entre l'Est et l'Ouest, et afin de nous rendre indépendants des marchés des Etats-Unis. A l'époque où la réciprocité était en vigueur, nous dépendions dans une grande mesure des Etats-Unis pour nos marchés.

Nous ne sommes plus à leur merci. Sous ce rapport, la mère patrie a remplacé les Etats-Unis. Des moyens de transport améliorés et tout un système de réfrigération nous ont mis plus près du marché anglais que nous n'étions du marché américain en 1854.

En 1910, nos exportations totales d'animaux et de leurs produits ont atteint le chiffre de $54,000,000, et 77 p. 100 de ces exportations sont allés en Angleterre, ce qui représente $52,000,000. La Grande-Bretagne a acheté pour $71,000,000 de nos produits agricoles sur une exportation totale de $91,000,000 soit près de 80 p. 100. Au cours de la même année, les Etats-Unis ont importé 20 p. 100 des produits en premier lieu mentionnés et 9 p. 100 des autres. L'an dernier, les Etats-Unis n'ont acheté que 7 p. 100 de plus de nos produits agricoles qu'ils n'en importaient il y a quarante ans.

Des chiffres établissent de façon concluante que la mère patrie peut acheter tous nos produits à des prix rémunérateurs; ils prouvent également que le Canada est indépendant du marché américain. Débarrassons-nous de cette idée que parce que la réciprocité était une excellente chose pour le Canada en 1854, nous en avons encore besoin aujourd'hui; que parce qu'elle nous fut avantageuse dans les circonstances qui prévalaient alors, elle devra nous être également avantageuse dans les circonstances actuelles. Tout change selon les circonstances.

Avant d'étudier les effets de cette convention douanière, il y a trois choses dont il convient de tenir compte.

Monsieur l'Orateur, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

(Adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Fielding la séance est levée à une heure et demie vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 21 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMMISSION D'ENQUETE CHINOISE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): A propos de la question qui a été soulevée hier par mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) au sujet de l'enquête faite par M. le juge Murphy, en sa qualité de commissaire chargé de s'enquérir des fraudes commises dans l'application de la loi des Chinois à Vancouver, j'ai déclaré hier que j'avais eu un entretien avec le ministre de la Justice sur cette matière, et que je n'avais pas eu le temps de lire le rapport, mais que j'en avais seulement parcouru les conclusions. M. le juge Murphy conclut d'abord à instituer certaines poursuites. Sa deuxième conclusion est que le rapport ne doit pas être rendu public tant que les poursuites n'auront pas été instituées, parce que—je n'ai pas pu donner la raison, hier, mais je puis la donner aujourd'hui—parce que si le rapport était rendu public avant l'institution des poursuites, les témoins à charge pourraient disparaître. Dans un autre entretien, j'ai appris que les témoins désignés sont en Chine, et conséquemment aucune poursuite que nous institurions ne pourrait les atteindre. J'ai examiné le rapport et je ne vois pas de raison qui empêche de le livrer à la publicité même en face des conclusions de M. le juge Murphy. Conséquemment je le dépose sur le bureau de la Chambre. Ainsi que les honorables membres peuvent en juger c'est un document assez volumineux. Il contient le rapport et les dépositions. Il y a aussi une valise pleine de pièces; elle pourrait peut-être être envoyée au bureau du greffier.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je veux répondre à une question posée par l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) hier. La question se rapportait à un paragraphe publié dans un journal au sujet de M. Courtrice, un employé du département de l'Intérieur. Je me suis informé et j'ai appris que M. Courtrice avait demandé un congé sans traitement à partir du 1er juillet. On le lui accorda, mais à la reprise des séances du Parlement on lui fit savoir qu'il devait revenir au travail. Il est à son bureau remplissant ses fonctions ordinaires depuis mercredi après-midi.

RECENSEMENT — OMISSIONS DE LA PART DES RECENSEURS.

M. BORDEN (Halifax): Je veux demander à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, (M. Fisher) s'il a reçu d'autres informations au sujet des prétendues irrégularités dans le recensement. Je désire l'informer en même temps que j'ai reçu une lettre d'une personne demeurant dans une maison à appartements à Toronto, disant que les personnes, au nombre de 22, demeurant dans cette maison, n'ont pas été recensées, et lorsque j'ai demandé au recenseur la raison de cette omission il m'a fait une réponse très peu satisfaisante. Il m'a répondu que si quelques personnes avaient été omises il y en avait assez d'autre part pour compenser ces omissions. J'ai oublié les mots exacts, mais c'est le sens de sa réponse. Je me proposais d'apporter cette lettre mais je l'ai oubliée. Je ne sais pas si le ministre s'est assuré si j'avais l'honneur d'avoir été recensé ou non. J'aimerais beaucoup à le savoir.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): J'aurais préféré me renseigner plus complètement avant de répondre. J'espère que mon honorable ami (M. Borden, Halifax) m'enverra les noms des personnes que l'on dit avoir été omises, afin que je m'informe.

M. BORDEN (Halifax): Je le ferai.

L'hon. M. FISHER: Au sujet de mon honorable ami lui-même, je puis seulement faire une déclaration partielle, vu que je n'ai pas eu le temps de faire une enquête complète. J'ai appris que le recenseur s'est présenté à la demeure de l'honorable député lorsque lui et Mme Borden étaient absents. La servante a informé le recenseur de la chose, et lui a dit que s'il revenait, il les trouverait sans doute au logis. On m'a dit aussi que le recenseur était retourné à la maison cinq ou six fois, et qu'il n'avait pu y trouver personne. Je m'occupe en ce moment à rechercher si cela signifiie qu'il n'a pas pu trouver M. et Mme Borden, ou qu'il n'a pu trouver personne à la maison. Le recenseur n'ayant pu trouver personne à la maison, a fait ce que ses instructions lui ordonnaient en cette circonstance: il a envoyé une carte d'absence au bureau, laquelle y est encore et y était lorsque mon honorable ami s'est plaint l'autre jour. Cette carte donne l'assurance que le cas sera examiné et les personnes recensées.

M. BORDEN (Halifax): J'ai pris des renseignements complets, et j'ai appris que

le recenseur a dit qu'il reviendrait, mais que depuis ce jour-là jusqu'à maintenant, autant que mes renseignements me permettent de dire, il n'est jamais revenu. Naturellement je n'ai aucune connaissance personnelle de la question mais c'est le renseignement que j'ai obtenu après une enquête sérieuse.

L'hon. M. FISHER: La maison a-t-elle été ouverte tout le temps?

M. BORDEN (Halifax): La maison a été ouverte tout le temps.

TRANSCONTINENTAL NATIONAL — REDUCTIONS DANS LES ESTIMATIONS EXCESSIVES.

M. LENNOX: Je désire demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) s'il a fait exécuter des calculs nécessaires pour faire connaître à la Chambre quelle réduction a été opérée dans les dépenses du transcontinental relativement aux estimations excessives, surplus de déblais et autres choses de ce genre. Le ministre se rappellera que je lui ai posé la question il y a quelque temps et, si ma mémoire est fidèle, mon honorable ami m'a dit qu'il ne pouvait donner de chiffres dans le moment parce que la question nécessitait beaucoup de recherches avant que l'on pût avoir un résultat. Les arbitres avaient fait l'enquête et obtenu des données sur lesquelles, des calculs pouvaient être faits, mais à cette époque ils ne l'avaient pas encore été. Peut-être le ministre peut-il informer la Chambre aujourd'hui si ce travail a été fait, et quel en est le résultat; dans le cas contraire peut-on espérer l'avoir bientôt.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois me rappeler avoir donné une partie des chiffres. Mais l'arbitre a fait son rapport en termes techniques que j'étais incapable alors de convertir en dollars et cents. Je vais prendre des renseignements immédiatement, et voir si les données ont été mises en la forme que l'honorable député (M. Lennox) désire, et je lui ferai tenir tous les renseignements.

RESERVE DE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY: J'ai une question à poser au surintendant général des affaires indiennes (M. Oliver) au sujet des documents officiels dans l'affaire de la réserve de Saint-Pierre. J'ai appris que la commission royale du Manitoba avait demandé officiellement au ministre les documents, et qu'il avait été compris que si la commission en faisait la demande, le ministre les accorderait. La commission siégera le 24 courant et il lui sera difficile de procéder sans ces documents.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): La demande en question a été reçue, et l'on prend des mesures pour fournir les documents demandés autant qu'il est en notre pouvoir.

ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE M. OLIVER.

M. BORDEN (Halifax): Avant que la Chambre passe aux affaires du jour, je désire demander au premier ministre quelle est la raison du retard dans la convocation du comité que l'honorable premier ministre lui-même a proposé peu de temps avant l'ajournement, dans le but de s'enquérir de certaines questions, qui à son avis, touchent à l'état du ministre de l'Intérieur comme ministre.

La nomination d'un comité fut demandée, le comité fut constitué, et siégea, si je ne me trompe une ou deux fois; il devait reprendre ses séances le 18 du courant. Jusqu'à présent, si mes renseignements sont exacts, il n'a été fait aucune démarche pour convoquer les membres de ce comité. Si cette question était assez importante pour préoccuper le public et exiger la constitution d'un comité, il semble qu'on devrait s'appliquer à la régler. Je ne puis me figurer ce qui a pu retarder ainsi la convocation du comité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne suis pas mieux renseigné que l'honorable député à cet égard. La raison peut n'être que le petit nombre des présences depuis la rentrée des Chambres; il est possible que les membres faisant partie du comité ne soient pas ici. Lorsque le président y sera, je lui poserai la question.

M. CLARKE (Essex): Le président attend l'arrivée des membres du comité. Un d'eux était ici le lendemain de la rentrée, un deuxième est arrivé hier, et un troisième n'est pas encore arrivé. Dès que tous les membres seront ici, le comité sera convoqué.

M. BORDEN (Halifax): Alors, si le cinquième membre du comité tarde à faire son apparition, il pourra arriver que le comité ne siège pas du tout dans le cours de la présente session. Il y aurait lieu, semble-t-il de convoquer le comité et de s'assurer de ceux qui sont présents.

M. CLARKE (Essex): Je crois savoir que les autres membres seront ici dans un jour ou deux.

OBSERVATIONS SUR LES LISTES ELECTORALES DANS LES REGIONS NON ORGANISEES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire exposer brièvement la

situation de la région du nord de l'Ontario en ce qui regarde la préparation des listes dans les régions non organisées. Le premier ministre ne l'ignore pas, au cours de la session de 1908, on a discuté longuement le mode de préparation des listes électorales prescrit par la loi d'alors, et on a critiqué assez vivement les longueurs de la procédure imposée par la loi modifiée. Aux termes de cet amendement, il existe un bureau d'inscription, composé de trois juges choisis parmi ceux des comtés avoisinants, et dont le président doit être le juge le plus ancien de la division électorale intéressée. Or, en ma qualité de représentant du comté, j'ai reçu avis semi-officiel qu'il n'y sera pas préparé de listes d'électeurs sous le régime de cette loi, et qu'il ne sera pas constitué de bureau d'inscription pour cette fin,

J'ignore,—et le très honorable premier ministre sera en mesure de se renseigner à cet égard,—s'il a été émis quelque proclamation spéciale décrétant la préparation des listes électorales dans ces territoires non organisés à une date antérieure à celle prescrite par la loi. S'il n'a été émis aucune telle proclamation, ou s'il n'en doit être émis aucune, alors c'est l'article 9a de la loi qui régira la matière, et les listes devront être préparées entre les deux dates indiquées, savoir, le premier août et le 15 octobre de chaque année. Or, depuis que cette discussion s'est produite au sujet de la confection de ces listes d'électeurs, un essai pratique du fonctionnement de la loi a eu lieu, je veux dire en 1908. Le très honorable premier ministre, j'en suis sûr, ne contestera pas l'exactitude de la déclaration que je vais faire: les magistrats chargés de mettre en mouvement ces encombrants rouages y ont mis le plus de célérité possible; illégalement même, à mon avis, ils ont abrégé les délais accordés par la loi entre la première semaine d'août et la date du 26 octobre; et, cependant, en dépit du concours bienveillant du ministère du scrétaire d'Etat, qui maintint l'imprimerie du Gouvernement en activité un dimanche afin de pouvoir imprimer les listes plus promptement, en dépit du concours du gouvernement fédéral qui dépêcha un train spécial pour livrer les listes, celles-ci ne purent atteindre leur destination que trois heures après le moment fixé pour l'ouverture du scrutin, et encore ces listes étaient-elles imparfaites et irrégulières. Au cours de la revision par le bureau d'inscription celui-ci rendit une décision dont le texte, je pense, a été déposé au ministère du secrétaire d'Etat. Je ne l'ai pas en ce moment par devers moi, mais je pourrai le produire bientôt. La teneur de cette décision était exactement dans le sens que je viens d'indiquer: que, sous le régime de cette loi, il est impossible, entre les dates fixées et avec les moyens mis à la disposition du bureau, de reviser et de parfaire les listes suivant les prescriptions de la loi.

Telles sont les conditions qui existaient dans la région du Nord en 1908; mais les difficultés sont encore beaucoup plus formidables à l'heure qu'il est. J'ai reçu du recenseur l'avis semi-officiel de l'ouverture de bureaux dans l'Algoma-ouest que je ne saurais atteindre de chez moi à moins d'entreprendre un voyage de 2,000 milles, aller et retour. Maintenant on m'informe que le bureau d'inscription aura une grande latitude, que dans l'application du texte de la loi il va abréger tous les délais fixés par la loi électorale de l'Ontario pour la préparation des listes d'électeurs sous l'empire de notre loi. La préparation des listes va en souffrir. Si le recensement doit se faire cinq ou dix jours après l'avis donné suivant le cas, le recenseur n'aura pas le temps de se rendre sur les lieux. On me dit que, dans certains cas, le canot est le seul moyen de transport, sans parler des longues marches et des longs trajets en chemin de fer qu'il faut faire pour atteindre ces bureaux.

Je signale donc le question à l'attention du ministère; avant de constituer le bureau d'inscription et d'entreprendre le recensement des électeurs dans ces régions, qu'il ne perde pas de vue les événements qui se sont produits en 1908, qu'il voie à ce qu'on accorde le temps nécessaire pour la préparation de listes exactes afin que chacun puisse avoir l'assurance que la préparation et la révision de ces listes s'effectuent dans de bonnes conditions. Les listes de 1908 étaient très inexactes; des centaines de noms y furent inscrits, sans qu'on eût pris la peine de s'assurer s'ils étaient dans les conditions voulues.

Le fait a été établi devant le bureau d'inscription, et en un seul endroit des centaines de noms durent être rayés. La revision ne fut pas aussi satisfaisante dans d'autres circonscriptions où on n'avait pas montré tant d'insistance à cet égard. Je tiens à savoir des ministres si, sous le régime actuel de la loi, le bureau d'inscription peut légalement abréger les délais fixés pour la confection de ces listes. Cette question est d'une importance vitale, si l'on veut que les listes soient exactes. Voyez-vous le recenseur à la suite de l'avis donné, lequel suivant la loi doit être de trente jours, mais par le bureau d'inscription est réduit à dix, se rendant sur les lieux et inscrivant les noms de nombre d'ouvriers pris sur un bordereau de paie, ou obtenus d'un conducteur de mine, ou d'un contremaître de voierie, leur accordant le droit de vote, et cela sans que personne soit à même de vérifier l'exactitude des renseignements fournis! La loi électorale de l'Ontario, la loi des élections fédérales, qui régissent la matière, fixent des délais plus longs pour la confection de

ces listes. L'article que j'ai à l'esprit est ainsi conçu:

Dans la préparation de ces listes, les dispositions de la loi provinciale réglementant la préparation et le mode de revision et de mise en vigueur des listes d'électeurs pour la province dans les cas correspondants seront autant que possible observées et suivies; mais la revision de ces listes se fera devant le bureau d'inscription qui entendra tous appels des décisions desdits recenseurs, et personne dont le nom n'est pas compris dans les listes d'électeurs ainsi préparées et revisées ne sera admis à voter.

Aux termes de l'article 60 de la loi refondue de l'Ontario relative aux listes électorales, 1907, un délai d'au moins trente jours est prescrit pour l'affichage des avis.

Trente jours au moins après l'affichage des avis, les recenseurs visiteront toutes les parties du territoire où, aux termes de la loi ou d'une proclamation du lieutenant-gouverneur, il doit être établi un bureau de vote, et s'assureront des noms de toutes les persones ayant droit de se faire inscrire sur ces listes, y compris celles qui remettront une déclaration sous serment suivant la formule 22a ou 22b.

On dira tant qu'on voudra que le recenseur est chargé de s'assurer des conditions dans lesquelles se trouvent ces gens; peut-être ne pourra-t-il le faire qu'à des sources douteuses; et, au reste, il est fixé un délai dans la loi des élections de l'Ontario pour la confection de ces listes, tout comme il en est fixé un dans la loi dite "Assessment Act", ou relativement à toute procédure dans un district organisé. Il est particulièrement de rigueur que suffisamment de temps soit accordé dans ces régions éloignées où les déplacements exigés en vue de la confection de telles listes sont pénibles et lents. Les bureaux de vote sont de création toute récente en une contrée très éloignée et difficile d'accès. Si l'on permet au bureau d'inscription d'abréger les délais, de les fixer à dix jours au lieu de trente, ou d'usurper une autorité qui ne lui est pas accordée par la loi dans l'espèce, alors nous n'aurons pas de listes exactes dans cette région du Nord et la vérification de ces listes ne pourra pas s'effectuer dans des conditions satisfaisantes. La loi primitive portait à trente jours le délai pour interjeter appel. La loi modifiée le réduit à dix jours. Dans l'intérêt de la préparation d'une liste exacte des électeurs à effectuer dans les conditions les plus difficiles, j'avertis le Gouvernement que, si le bureau d'inscription doit modifier arbitrairement la loi, s'arroger les fonctions législatives de notre Parlement, reviser, modifier la loi et prescrire de nouveaux délais pour la confection de ces listes, il en résultera dans cette région du Nord une confusion plus grande qu'en 1908, plus d'incommodité et beaucoup de mécontentement en ce qui regarde le mode de préparation de ces listes.

M. BOYCE.

M. LANCASTER: Et plus d'électeurs seront privés du suffrage.

M. BOYCE: Oui plus d'électeurs seront privés du suffrage, comme le fait observer l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster).

Mais ce n'est pas le pire danger que nous ayons à redouter dans la préparation de ces listes. En abrégeant les délais, en diminuant la faculté de se procurer des renseignements, on accentue le danger. La tendance est de mettre sur les listes, pour ainsi dire en bloc, des personnes qui ne devraient pas y être, et ensuite de nous laisser le moins de chance possible de nous assurer des titres de ces personnes, de façon à nous procurer une bonne liste. Par exemple, dans la préparation des listes de 1908, je sais, pour l'avoir vu, que l'on y a inscrit les noms de gens appartenant à la province voisine, descendus du même train qui avait amené le recenseur, et que personne ne jouissait d'aucune des conditions de résidence ou autres exigées par la loi ontarienne relative à ces listes. Les noms de ces gens ont été mis sur les listes comme habitant l'arrondissement alors qu'ils ne faisaient qu'y passer et n'y avaient jamais mis le pied au moment où le recenseur y inscrivait leurs noms. Comment cela s'est-il fait? De la manière la plus simple du monde, et de façon à donner au recenseur le moins d'embarras possible. Ce dernier se présentait simplement au contremaître de quelque chantier, n'ayant aucun intérêt à favoriser un parti plutôt que l'autre, mais intéressé seulement à favoriser pour le moment la candidature de celui qui recherchait les suffrages du peuple au nom du ministère actuel, et il se faisait donner par ce contremaître une liste des personnes qui devaient passer comme ayant droit d'avoir leurs noms inscrits sur la liste électorale. Cette liste donnée au recenseur par une personne parfaitement insolvable et n'ayant rien pour répondre des léclarations qu'elle faisait, était acceptée par lui, et il l'attestait comme liste conforme aux exigences de la loi. Il s'y trouvait des centaines de noms, pendant que le nombre des votants autorisés devait être quelque peu inférieur à cent. Les listes ainsi faites, le recenseur les attestait sous serment, elles étaient publiées et passaient pour être les vraies listes de cet arrondissement de votation. Ce n'est pas là administrer équitablement la loi. Le premier ministre doit comprendre que ce n'est pas ainsi qu'il entendait administrer la loi en 1908. Il reconnaîtra avec moi que c'était là faire fi des dispositions de la loi, et mon but, en m'adressant aujourd'hui à la Chambre, est de demander au très honorable premier ministre et à ceux que l'administration de ce service concerne le plus directement, de voir à ce que ne se représentent pas en 1911 les mêmes irrégularités

qui ont été commises en 1908. Quand cette loi a été élaborée en 1908, mon très honorable ami, avec quelque hésitation, a exprimé l'espoir qu'elle fonctionnerait avec avantage. J'ai alors, avec d'autres, soulevé des objections contre cette loi, me basant sur la connaissance personnelle que j'avais des conditions locales; mais mon très honorable ami comprendra, j'espère, qu'il est peu à désirer que l'état de choses auquel je viens de faire allusion continue à régner dans cette partie du pays.

Mon très honorable ami avait déclaré que le but de la loi était d'assurer la confection d'une bonne liste électorale; mais, à cet égard, je lui demanderai, ainsi qu'à son ministre de la Justice, de bien vouloir consulter les actes et les archives du bureau des inscriptions pour voir si les dispositions de la loi ont eu les résultats qu'ils promettaient. Il existe une décision de ce bureau, décision unanime, portant que les actes nécessaires à la confection d'une bonne liste, faite en vertu de cette loi, ne pouvaient pas être accomplis dans les délais et de la manière prescrite par la loi, et le bureau est allé jusqu'à dire que l'élection alors pendante serait remise à plus tard afin que l'on pût obtenir de bonnes listes. Mais, s'apercevant qu'il ne pouvait arrêter l'exécution du bref, le bureau revint sur sa décision et décida de se porter sur les lieux et de reviser lui-même chacune de ces listes. On sait quelle confusion il en est résulté; des listes à faire parvenir ici et là, le secrétaire d'Etat partant de son comté en char à moteur, le bureau des impressions travaillant le dimanche au mépris de la loi, un train spécial expédié au Sault-Sainte-Marie avec les listes et suivant la ligne du Pacifique-Canadien. Il y a un renseignement que je désirerais obtenir du ministère. Y a-t-il eu, en vertu de la loi de 1908, une proclamation prescrivant une date plus rapprochée pour la confection des listes? Dans l'affirmative, quand devra commencer ce travail et combien de temps y faudra-t-il d'après les informations les plus récentes que le Gouvernement a pu obtenir? Au reste, le Gouvernement se propose-t-il d'empêcher cette fois-ci le bureau des inscriptions de s'arroger les fonctions du ministère en abrégeant les délais que la loi a fixés, en disant qu'ils seront les plus courts possible. Les mots "autant que possible" sont à l'article 5 de la loi. Cependant, dans un territoire tellement vaste qu'il faut faire 2,000 milles pour se rendre à tel bureau de votation ou en revenir, qui peut dire que les délais imposés par la loi d'Ontario ne sont pas raisonnables? Qui dira que, lorsque pour se rendre à tel endroit, il faut parcourir une région à peu près inconnue, les trente jours prescrits par la loi d'Ontario pour les préparatifs d'appel et la tenue du tribunal devraient, dans ces conditions difficiles, être abrégés, sans que la confection des listes puisse en souffrir.

C'est là un point important, et je prierais le Gouvernement de songer aux conditions difficiles qui existent dans cette contrée, particulièrement dans Algoma-ouest, où il est excessivement difficile de parvenir à ces lointains arrondissements, où jamais, il y a un an ou deux, aucun blanc n'avait mis le pied. Il y a dans ce territoire, m'a-t-on dit, deux ou trois mille noms à mettre sur les listes. C'est difficile à croire. Redoutant la répétition des irrégularités commises en 1908, je prie avec instance le Gouvernement de voir à ce que, dans l'intérêt d'une bonne élection, les procédures prévues par la loi soient rigoureusement suivies.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): L'administration de la loi dont parle l'honorable député (M. Boyce) n'est pas dans le ressort du ministère de la Justice, ni d'aucun autre département, je crois. L'idée qui a présidé à la confection de cette loi, de même que l'intention des Chambres en la votant, ont été de laisser la préparation des listes électorales dans la partie non organisée de la province d'Ontario aux mains des juges des divers tribunaux des districts formant ce territoire, lesquels juges ont été considérés comme étant les personnes les plus aptes à une administration pratique des dispositions du statut. La loi ayant été élaborée et votée avec cette intention, il me semble qu'elle pourrait fonctionner sans que l'on dût faire appel à la surveillance et au contrôle du Gouvernement. Les conditions qui existaient il y a trois ans, quand cette loi a été appliquée pour la première fois, étaient d'une nature quelque peu extraordinaire. Les lois précédentes rendaient possible le complet achèvement des listes dès avant la dissolution des chambres, et des élections générales avaient lieu. La dernière élection générale ayant été fixée pour la fin d'octobre, et les listes se trouvant en cours de préparation pendant les mois immédiatement précédents, il est probable que l'on ait eu besoin de limiter, autant que le pouvait permettre les délais nécessaires aux diverses procédures à exécuter pour la confection d'une liste. Si je me souviens bien, le secrétaire d'Etat, dans le temps, s'est énergiquement employé à aider les juges dans leur travail. L'honorable député (M. Boyce) affirme que, cette fois-là, la loi a donné, dans la pratique, des résultats peu satisfaisants. C'est peut-être là matière d'opinion. Quoi qu'il en soit, je ne sache pas que l'on ait récriminé contre l'application de cette loi dans la circonstance, la seule où l'on oit eu occasion de l'appliquer, si ce n'est peut-être l'honorable député lui-même.

Une chose qui me porte à croire que jamais on n'a éprouvé le besoin d'un amen-

dement à la mesure en question, c'est que, depuis trois ans qu'elle fonctionne, nul des juges nombreux qui l'ont appliquée n'a suggéré de la modifier, pas plus au reste que l'honorable député (M. Boyce) lui-même, autant que je puis me rappeler. Nul amendement n'a été proposé à cette Chambre pendant les sessions que nous avons eues depuis, et, là, j'ai conclu, avec satisfaction, que cette loi dont chacun, je suppose, sait que je suis l'auteur, avait répondu aux besoins pour lesquels elle avait été votée. Par bonheur, nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même position qu'il y a trois ans. Personne, je présume, ne s'attend, à brève échéance, aux élections générales qui suivent habituellement une dissolution de cette Chambre; personne ne suppose que des élections auront lieu avant que nous ayons eu une session encore, deux même peut-être. Dans ces circonstances, il n'y a pas à craindre que les savants juges présentement occupés à la confection de ces listes ne se voient obligés d'abréger les délais indiqués par la loi.

W. R. SMITH (Algoma-est): Monsieur l'Orateur, je suis un de ceux qui ont souffert des listes iniques que la présente administration s'est fait confectionner en 1908; j'en ai peut-être souffert plus que tout autre membre de cette Chambre, si bien qu'il a été nécessaire au premier ministre, au ministre de la Justice ou au secrétaire d'Etat d'envoyer huit ou neuf des messieurs à casque qui se tiennent dans les corridors de cette Chambre ou ailleurs dans cette ville, afin de protéger la vie et les biens des citoyens au cours de la période électorale dans l'intérieur de l'Algoma. La façon dont les listes ont été préparées làbas devrait faire rougir de honte le très honorable premner ministre, qui, en ce moment, me regarde dans les yeux, quand je lui dis qu'il a été mis sur les listes 630 noms, à 50 milles de toute civilisation, et, cela, à l'instigation de personnes amies du Gouvernement, lesquelles avaient la main haute sur les chantiers où travaillaient les hommes. Un des recenseurs, à qui j'ai demandé comment il avait pu se procurer autant de noms, et s'il était bien convaincu que ces personnes étaient encore dans les bois ou s'y étaient jamais trouvés, m'a répondu: "Certains noms m'ont été donnés par le contremaître du chantier, d'autres par un avocat de Blind-River, très bien disposé en faveur de ce Gouvernement, d'autres encore de gens qui arrivaient de la forêt.

Ceux dont les noms furent portés sur les listes furent engagés à Hull, à Ottawa et en différents endroits de la province de Québec; et on les inscrivit dès leur arrivée à Blind-River ou à quelque endroit entre cette localité et le bureau de scrutin. Ils étaient tellement étrangers à cette région de l'Ontario que celui qui inscrivit leurs noms fut dans l'impuissance de débrouiller la moitié de ces noms; aussi se contenta-t-il d'un à peu près et ceux dont les noms furent inscrits irrégulièrement sur les listes avaient des remplaçants le jour du scrutin lorsqu'ils se présentèrent au bureau pour voter. Il s'en présenta six cent trente au bureau de scrutin et deux cent trente votèrent. Le reste de ces six cent trente inscrits refusèrent de prêter le serment, car après tout ils étaient consciencieux; mais cela ne fait nullement honneur au Gouvernement qui a inscrit ces noms sur les listes. Pour prouver que l'esprit de parti a présidé à la confection de ces listes et qu'elles ont été rédigées sous la direction d'amis du Gouvernement et sans doute sous les ordres de quelques membres du cabinet, disons que ces individus furent mis dans la situation de criminels et votre humble serviteur se trouva en fort délicate posture. Lorsque personnellement ou par mon agent, je m'opposai à ce que ces noms fussent portés sur les listes, j'adressai une assignation à chaque individu dont je savais que le nom figurait à tort sur la liste; or, parce que je n'avais pas eu soin d'y ajouter la somme représentant les frais de route, les individus ne se présentèrent pas à la révision et les juges laissèrent tous ces noms figurer sur les listes. Aussi le résultat de l'élection au bureau de scrutin dans ces régions fut-il précisément conforme à nos prévisions. J'obtins le superbe chiffre de dix-huit votes contre deux cents ou plus enregistrés au bénéfice de mon concurrent qui tenait à avoir ces votes et les a obtenus. Comme l'a observé le député d'Algoma-ouest (M. Boyce), il ne faut pas abréger la période de temps pour la confection des listes, dans les parties septentrionales d'Ontario du moins. Il y a de grandes distances à parcourir. Bien que je demeure à moins de 100 milles de quelques-uns des centres de mon collège électoral, il me faut parcourir 570 milles pour atteindre ces centres. En outre, nombre d'individus ne voient jamais la proclamation, vu qu'ils sont dispersés par groupes dans les bois et que les proclamations ne sont affichées que là où il existe des maisons d'école ou autres places publiques; de sorte que dans nombre de localités d'Algoma, ceux qui ont droit de voter ignorent qu'on a publié une proclamation et apprennent trop tard que leurs noms figurent sur la liste.

Il a surgi une nouvelle situation dans cette circonscription électorale. Il y a aujourd'hui la circonscription de Porcupine qui compte toute une population qui ne s'y trouvait point à l'époque de la deuxième élection. Il y existe, me dit-on, une population de 10,000 âmes. Puis, il y a le Grand-Tronc qui traverse le nord d'Algoma et cette région est d'accès difficile. Le Gouvernement le comprend donc, il importe de don-

ner amplement de temps, afin qu'on puisse confectioner avec tout le soin possible les listes du nord de la province. Le Gouvernement, je l'espère, ne retombera pas dans l'erreur commise en 1908. Nous avions alors à lutter contre des conditions déloyales. Je ne crains jamais de soutenir une concurrence légitime au cours d'une élection et en réalité, j'ai l'honneur d'avoir gagné quatre élections générales en six ans, honneur auquel ne saurait peut-être prétendre aucun autre député. Je ne redoute donc nullement le combat, pourvu qu'on ne m'impose pas d'entrave comme celle qu'on m'a fait subir au cours de la dernière campagne. Je suis bien aise, toutefois, que les braves gens qui avaient droit de voter l'aient fait en connaissance de cause et m'aient renouvelé leur mandat électif pour cette Chambre. A la prochaine élection, je l'espère on ne nous imposera pas pareille entrave.

M. BOYCE: Je désirerais obtenir une réponse à la question que j'ai posée.

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette de ne pouvoir donner de réponse à l'honorable député. L'administration de la loi en question est du ressort du secrétaire d'Etat (M. Murphy) qui est absent aujourd'hui. Mais il lira sans doute les observations de l'honorable député et donnera sa réponse, lundi.

OBSERVATIONS SUR LES TARIFS DU SERVICE DES MESSAGERIES ET DES COLIS POSTAUX.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Je désire offrir quelques courtes observations sur une question dont j'ai saisi la Chambre l'autre jour, à savoir, le système de l'exploitation par l'Etat, en concurrence avec l'exploitation privée et cela afin d'assurer un meilleur traitement au public.

J'ai fait observer que dans la province d'Ontario où l'on a nationalisé l'énergie hydro-électrique, ce service accuse une grande amélioration et j'ai dit qu'une notable amélioration s'effectuerait dans les tarifs des télégraphes et des câbles sous-marins au Canada, si nous nationalisions ces services. J'ai aussi obtenu un aveu du ministre des Postes: c'est que la nationalisation des télégraphes et des câbles sous-marins s'effectuerait probablement et qu'une entente en ce sens est intervenue entre le directeur général des Postes en Angleterre et le ministre des Postes au Canada et comme conséquence, l'abaissement des tarifs.

A cet égard, je tiens à exprimer l'espoir qu'il ne s'effectuera pas d'entente qui en retour d'un léger abaissement des tarifs, tendrait à porter atteinte au droit de l'Etat relativement à son intervention et l'établissement de ses propres câbles. Tout Parlement doit se garder de se dessaisir de pareil droit souverain de l'Etat. C'est ce qui eut lieu il y a quelques années à Ontario, lorsque le gouvernement Ross accorda à trois compagnies le monopole de l'exploitation de l'énergie à la frontière de Niagara et la province s'engageant à ne pas intervenir, tant qu'existerait ce privilège. C'était là un acte condamnable. L'Etat ne saurait ainsi se dépouiller d'un droit souverain, et s'il le fait, tout autre législature peut révoquer pareille loi. Le même fait pourrait se répéter relativement aux télégraphes et aux câbles, si l'Etat, en retour d'un léger abaissement des tarifs, consentait à ajourner la mise à l'épreuve du système de la nationalisation.

Je passe à un autre objet d'ordre pratique qui bénéficierait sensiblement du régime de l'exploitation par l'Etat. Il s'agit de l'administration postale et du service des colis postaux. Les contribuables paient aujourd'hui des prix exorbitants pour le service des messageries. La commission des chemins de fer, il est vrai, s'est mise à l'œuvre et travaille à l'abaissement de ces tarifs; mais cette réforme traîne en longueur et il règne un vif mécontentement parmi les contribuables au sujet des énormes profits réalisés par ces messageries.

Pour vous faire toucher du doigt ce qu'il est possible de faire en pareille matière, je rappellerai à cette Chambre que tout dernièrement la commission des chemins de fer aux Etats-Unis a donné à entendre aux messageries qu'elle se proposait de réformer leurs tarifs. Il en est résulté un notable abaissement des frais de transport des messageries. Ce dégrèvement des tarifs aux Etats-Unis n'a pas été le résultat de la menace seule de la commission des chemins de fer, mais aussi de l'agitation qui s'est propagée par tout le pays en vue de l'adoption du système des colis postaux en vogue en Angleterre. Nous avons au Canada un service de colis postaux qui l'emporte sur celui des Etats-Unis, mais notre système est inférieur à celui qui existe en Angleterre.

L'avantage qui résulte du système des colis postaux en vogue en Angleterre, et de fait en Europe—car celui de l'Allemagne l'emporte sur tous les autres—c'est de faire bénéficier le public d'un service d'un tiers moins coûteux que celui dont le Canada est doté, et la tyrannie des messageries qui est de notorité publique aujourd'hui en Amérique est chose inconnue en Angleterre et en Allemagne.

Il y a quelques siècles, l'innovation scientifique la plus importante, fut l'orientation donnée au domaine des sciences par sir Francis Bacon, dans son grand ouvrage sur les recherches scientifiques. Il avait découvert, disait-il, une nouvelle méthode touchant les recherches scientifiques et cette méthode, c'était ce qu'il appelait le principe de l'induction. Cette méthode révolutionna les découvertes

de la science et la philosophie. Aujourd'hui le maître principe en matière économique c'est la concurrence de l'Etat, vis-à-vis des compagnies exploitant les grands services publics.

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas là ce qu'il faut pour la réciprocité.

M. MACLEAN (York): Je ne saisis pas bien le sens de l'observation du premier ministre. Au demeurant, s'il est impossible d'établir le régime absolu de la nationalisation au Canada, l'Etat peut du moins concurrencer ces compagnies. L'autre jour, j'ai essayé de prouver que l'extension du réseau de l'Intercolonial aboutirait à l'abaissement des prix de transport. C'est là un fait parfaitement évident, à mes propres yeux. Il existe aujourd'hui au pays un service de colis postaux auquel il importe de donner plus d'extension. Le Gouvernement s'est engagé à ne pas effectuer cette reforme, parce que les compagnies de chemins de fer lui ont dit de ne pas le faire; et le prétexte allégué, c'est que l'abaissement des tarifs des colis postaux serait préjudiciable aux marchands. Cet argument a sans doute une certaine valeur; mais, chose singulière, chaque fois que j'ai entendu formuler cet argument, j'ai invariablement réussi à en faire remonter la paternité aux compagnies de messageries.

A mon avis, toutes nos populations bénéficieraient de l'extension du service des colis postaux en Canada, et de son assimilation au service des colis postaux en vogue en Grande-Bretagne et surtout au service analogue existant en Allemagne. Tous nos concitoyens gémissent sous le fardeau des tarifs exagérés de ces messageries, et en attendant que la commission des chemins de fer soit en mesure de compléter la réforme de ces tarifs et d'effectuer leur réduction, nous devrions marcher de l'avant et accroître le poids des colis dont nous autorisons le transport par ce service de colis postaux. Il faut abaisser ces prix de transport et établir notre service sur le pied des services analogues en Angleterre et en Allemagne. Nos populations bénéficieraient sensiblement de cette réforme.

Pour mieux prouver que les compagnies de chemins de fer font la loi en pareille matière, rappelons ici un fait admis et bien reconnu aux Etats-Unis. Il a été constaté que ces compagnies ont la haute main sur les messageries. Les actionnaires de ces messageries jouissent d'une vaste influence et prétendent qu'il est impossible d'adopter ce service de colis postaux et encore bien moins de lui donner de l'extension. Quand John Wanamaker était directeur général des postes aux Etats-Unis, on lui avait demandé pourquoi l'inauguration d'un système de colis postaux était chose impossible aux Etats-Unis. Voici sa réponse: quatre raisons militent contre la création de ce service, et ces quatre raisons correspondent aux noms des quatre grandes messageries faisant leur exploitation aux Etats-Unis, et qui toutes sont sous la haute main des compagnies de chemins de fer. Depuis vingt ans, les influences et les intrigues de couloirs exercées par les compagnies de chemins de fer au sénat des Etats-Unis ont été toutes puissantes et elles n'ont apparemment rien perdu de leur puissance. Mais l'heure de la délivrance approche, et l'agitation qui se propage par tous les Etats-Unis en vue de l'adoption d'un service de colis postaux, ainsi que l'attitude menaçante de la commission des chemins de fer entre les états relativement à l'abaissement des tarifs ont déjà abouti à une importante réduction des tarifs de messageries.

Chaque fois que la tentative en a été faite, elle a été arrêtée par quelque influence puissante, et cette influence vient des chemins de fer. On nous a dit que nous devions avoir un tribunal international en ce qui concerne les chemins de fer. Le président de notre commission et le président de la commission des Etats-Unis en consultation ont élaboré un projet, et je crois que ce projet a été autorisé par la loi. Mais quelqu'un est intervenu et cette loi est devenue lettre morte. D'après les informations que j'en ai, les chemins de fer ont fait valoir assez d'influence auprès du gouvernement pour arrêter toute l'affaire et pour rendre la loi inutile en ce qui les concerne. Si ces corporations peuvent mettre en jeu tant d'influences, et si durant vingt ans elles ont pu arrêter l'expansion des colis postaux, le public devrait savoir à quoi s'en tenir, surtout maintenant que des élections sont prochaines. Le public devrait avoir une occasion de pouvoir dire s'il doit jouir ou non des avantages d'un système de colis postaux. C'est fort bien d'avoir tout cela à l'état de projet, mais ce n'est pas suffisant, il faut y donner suite. Il s'agit de mettre en vigueur ce principe de la concurrence de l'Etat avec les corporations. Développez votre système de colis postaux, et dès demain les tarifs des messageries au Canada seront abaissés de moitié. Je rappelerai à la Chambre une chose dont j'ai été témoin il y a quelques années au comité des chemins de fer. Je m'étais alors entremis afin d'essayer de forcer les compagnies de messageries à observer les dispositions de la loi des chemins de fer. Un comité spécial, dont sir William Mulock était président, s'occupait de la chose. Dès notre première réunion, les compagnies de messageries s'étaient fait représenter par leurs avoués, et ceux-ci firent valoir que la loi ne pouvait pas s'appliquer à ces compagnies, parce qu'elles transportaient des colis partie par eau et seulement en partie par chemin de fer. La discussion dura deux jours. Quand les avocats eurent fini,

je leur dis: s'il en est ainsi, il est préférable que nous cherchions à développer le système des colis postaux. Les avocats revinrent le lendemain, et retirèrent tout ce qu'ils avaient dit, en admettant que la loi pouvait s'appliquer aux compagnie de messageries. Les compagnies de chemins de fer qui ont la haute main sur les messageries craignirent la concurrence d'un système de colis postaux appartenant à l'Etat et régi par l'Etat. Qu'on mette en vigueur le principe dont j'ai parlé, c'est là ce que nous pourrions trouver de mieux pour améliorer les conditions dans l'Ouest. Je défie les représentants de l'Ouest de venir nous dire ce qu'ils pensent du système des colis postaux pour abaisser les tarifs des messageries. La concurrence de grands services publics détenus par l'Etat avec les compagnies de télégraphes et de messageries améliorerait énormément les conditions dans l'Ouest. La chose est évidente et il suffit d'en faire l'application. Et la seule raison que je vois pour laquelle les gens de l'Ouest et du Canada en général paient des tarifs exorbitants aux compagnies des messageries est que le développement de notre système de colis postaux a été arrêté. Les arboriculteurs d'Ontario ont à maintes reprises soumis leurs griefs en ce qui concerne le transport de leurs produits. On me dira peut-être que les fruits ne peuvent pas être envoyés par colis postaux. Eh bien, en Allemagne, les postes se chargent de l'envoi de toute sorte de produits agricoles. Non seulement ces produits sont envoyés en ville par la poste, mais la poste se charge aussi de la vente de ces produits et encaisse l'argent, et les contenants vides sont retournés aux cultivateurs le même soir. En Angleterre, les cultivateurs, les fleuristes et autres producteurs utilisent les postes de la même manière. Ce système a été le grand facteur qui a contribué à abaisser les tarifs des messageries.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas ici suivre l'exemple de l'Europe. Ce système offrirait aussi de grands avantages aux cultivateurs pour leurs achats en ville, achats qui doivent être transportés à de longues distances. L'application de ce principe serait un bien plus grand bienfait pour le public que cette réciprocité si vantée. Abaissez les taux de transport, et nos gens retireront des prix plus avantageux pour leurs produits. Les profits des cultivateurs sont basés sur les transports, car la règle des chemins de fer est de demander autant qu'ils peuvent. D'un autre côté, l'Etat qui concurrence un chemin de fer cherche à assurer un service au taux le moins élevé possible pour le plus grand avantage de tous. Mais ici au Canada, et en général en Amérique, où l'on prétend pourtant montrer l'exemple à l'univers entier, nous sommes complètement à la merci des corporations. Nous ne pouvons pas ici obtenir pour le public des avantages dont les populations d'Europe jouissent depuis cinquante ans. J'ai été fort surpris que pas un seul représentant de l'Ouest ne se soit levé en cette Chambre pour parler des tarifs exorbitants imposés aux gens de l'Ouest par les compagnies de chemins de fer. J'ai parlé il y a quelque temps de cette question à propos de tarifs de la compagnie du Pacifique-Canadien. Des membres appartenant aux organisations de cultivateurs dans l'Ouest ont défendu leurs propres droits. Ils ont conféré avec le premier ministre, et celui-ci leur a proposé de mettre fin à leurs griefs par la réciprocité. J'ai reçu des lettres de ces associations, et une des choses mentionnées dans ces lettres était que quand je fis connaître la proposition pas un seul représentant de l'Ouest n'avait protesté contre les tarifs exorbitants et injustes des chemins de fer. Je prétends que si l'on veut aider l'Ouest, ce n'est pas par la réciprocité mais en abaissant les tarifs de chemins de fer. Ne croyez-vous pas que le Pacifique-Canadien, étant donné son trafic énorme, pourrait abaisser son tarif de voyageurs. Il pourrait aisément nous donner un tarif de 2 cents. Mais il ne le fera jamais à moins d'y être forcé. Ce n'est pas une commission de chemins de fer qui pourra mettre cette compagnie au pied du mur, mais l'Etat pourra le faire en vingt-quatre heures. Si ma voix peut se faire entendre en ce pays—je doute qu'elle aille plus loin que l'enceinte de cette Chambre—chacun saura que je me suis fait le défenseur de ce nouveau principe politique économique, et que j'ai cherché à faire voir l'effet qu'il pourrait avoir pour aider le développement du pays et pour empêcher que le public ne soit injustement traité par de grandes et puissantes corporations. Ce principe est la concurrence de l'Etat avec ces corporations. L'Etat devra mettre un frein aux exigences de ces corporations ou entrer en concurrence avec elles. Ce principe est déjà appliqué en partie. Nous avons des lignes de télégraphe nous appartenant en propre, et nous avons un système de colis postaux. Mais il faut encore aller plus loin et rendre tout cela plus effectif en réduisant les tarifs. Et il faut que quelqu'un soit assigné à la charge du département qui réalisera tout cela, car c'est là un grand département public, dont nous attendons un service public.

Je reconnais volontiers que le ministère des Postes a rendu des services considérables au public. Il y a eu des améliorations, mais les plus grandes améliorations consisteront à suivre l'exemple de ce qui se fait en Europe, et à nous assurer un service efficace de colis postaux qui répondra véritablement aux besoins du public. Les compagnies de chemins de fer n'en souffriront aucun dommage. Le très honorable premier ministre et ses amis nous disent

qu'ils ont foi en la doctrine de la concurrence. Ayons donc de la concurrence, mais non pas de la coalition. Les chemins de fer se coalisent pour maintenir leurs tarifs et ils terrorisent le Gouvernement afin que le Gouvernement ne nous donne pas la concurrence. Ayons la concurrence, et que ce soit au besoin la concurrence de l'Etat.

Mais dans tous les cas, ayons cette concurrence, et le public en ressentira un bien immense, qui ne dépendra pas des caprices d'une autre nation mais relèvera seulement de notre propre Gouvernement. C'est à l'Etat qu'il incombe de voir à ce que le public soit traité de façon juste et équitable, et soit assuré d'un service excellent et bon marché. J'aurai réalisé ce que j'ai en vue si l'attention de ce pays peut être attirée d'une manière quelconque sur ce grand principe nouveau de la concurrence de l'Etat contre les corporations, qui se montrent exorbitantes dans leurs exigences et arrogantes dans leur façon de traiter le public, et qui ne remplissent leurs devoirs que quand elles y sont forcées. J'ai l'espoir que le ministre des Postes nous en dira plus long que l'autre jour, quand il a admis qu'il était à faire quelque chose pour réduire les tarifs des câbles océaniques, et qu'il était possible qu'il pourrait aussi réduire les tarifs télégraphiques. Mais ce ne sont pas des promesses que nous voulons, ce sont des actes. Il y a un vieil adage grec qui dit que si l'on veut agir sur le cœur il faut agir sur le cœur, et la seule manière d'amener les compagnies à récipiscence est en établissant un système de colis postaux. En agissant ainsi, il s'écoulera à peine vingt-quatre heures avant que les compagnies de messageries aient abaissé leurs tarifs de moitié. C'est là une chose que le Gouvernement est à même de réaliser pour le public de ce pays.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Je suis presque porté à croire à la télépathie, car depuis plusieurs jours je suis à élaborer un plan pour établir un système de colis postaux. J'ai été très intéressé par la lecture d'une très remarquable série d'articles publiés sur cette question dans le "McClure's Magazine", et dans un ou deux autres magazines. Mon honorable ami n'ignore probablement pas qu'il y a à New-York un éditeur, Mme Low, qui depuis plusieurs années a fait une étude spéciale de l'application d'un système de colis postaux aux Etats-Unis. Je suis d'accord sous plusieurs rapports avec mon honorable ami. Le système des colis postaux en Europe, particulièrement en Angleterre, en France et en Allemagne, a été d'un immense avantage pour les populations de ces pays. Il est réellement surprenant de voir à quelle distance un colis peut être transporté à taux minime. Si l'on compare le coût du transport d'un colis entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre Toronto et Halifax, on est stupéfait de l'écart qu'il y a entre les deux. Il en coûte davantage pour envoyer un colis d'une ville canadienne à une autre, ou d'une province à une autre, qu'il en coûte pour faire traverser l'Atlantique à ce même colis. On me demandera comment cela se fait. C'est une de ces choses qui peuvent à peine s'expliquer. Vous me demanderez pourquoi une lettre envoyée de Douvre à Calais, ou des côtes d'Angleterre aux côtes de France, coûte 5 centins, alors qu'une lettre envoyée d'Halifax au Yukon, ou à Melbourne, Australie, ne coûte que 2 centins. C'est là l'un des secrets se rattachant aux systèmes postaux de l'univers. Je le répète, je me suis fort intéressé à tout cela depuis que j'ai pris charge de mon poste. Mon honorable ami se rappellera qu'en 1906 ou 1907 j'ai annoncé que mon département était à élaborer un système de colis postaux pour le Canada. Mon honorable ami nous dit que l'ennemi irréconciliable est toujours le chemin de fer. Je ne puis pas dire qu'il en soit ainsi. Je suppose que mon honorable ami de Hamilton (M. Barker) doit être mieux informé que moi là-dessus. Mais à l'époque dont je parle est survenu ce fait singulier.

Les dispositions actuelles de la loi sur les bureaux de poste autorisent le ministre des Postes à inaugurer un système de colis postaux, dans les 24 heures. Or, du moment que la nouvelle se répandit que le département s'occupait de la chose, pendant des semaines et des mois nous avons reçu des avalanches de pétitions protestant contre l'établissement de ce système.

Ces pétitions ne nous venaient pas des villes; elles étaient signées par des cultivateurs et des marchands de la campagne; l'argument invoqué contre le système des colis postaux, c'est que les magasins à rayons en retireraient tout le bénéfice.

Ce qui m'a le plus frappé dans le temps, c'est que ces pétitions, venant des diverses provinces, étaient toutes rédigées dans les mêmes termes; elles étaient toutes imprimées ou dactylographiées et exactement semblables par la forme.

Il existe évidemment un mouvement organisé pour combattre l'adoption de cette réforme. Je considère qu'un bon système de colis postaux serait avantageux pour les cultivateurs et pour les localités éloignées ou isolées, et je n'ai pas été peu surpris de constater que l'opposition venait des districts ruraux et des marchands de la campagne.

A plusieurs reprises, je me suis occupé de cette question et j'en suis venu à la conclusion que l'établissement des facteurs ruraux constitue une réforme préliminaire très utile. Je puis dire que cette dernière amélioration au service est en très bonne voie. Je suis bien aise de pouvoir annoncer à la Chambre que cette année nous fai-

sons fabriquer à Toronto 100,000 boîtes pour le factage rural. Dans plusieurs des comtés les plus populeux d'Ontario, dans certaines provinces de l'Ouest, et dans l'Est, ce service prend graduellement de l'expansion, et le département fait continuellement de nouvelles dépenses pour arriver à ce résultat.

M. LALOR: Dans l'étude de cette question le ministre a-t-il considéré le poids et la dimension des colis qui pourraient être expédiés par la poste?

L'hon. M. LEMIEUX: La réponse à cette question nécessiterait de nombreux détails que je ne suis pas en état de donner dans le moment. Je me suis déjà procuré certains chiffres et il résulte de l'enquête que j'ai ordonnée et que poursuit en ce moment M. Ross, de Toronto, que si nous établissons un système de colis postaux, les colis canadiens devront avoir le même poids et les mêmes dimensions que ceux de l'Angleterre. Je ne me rappelle pas les chiffres dans le moment, mais je puis me les procurer dans quelques instants.

M. CURRIE (Simcoe): Puisque l'hono- l'honorable ministre des Postes s'occupe de colis postaux, puis-je lui demander s'il a songé à faire augmenter les dimensions des boîtes affectées au service des facteurs ruraux. Les boîtes actuelles ne pourraient pas recevoir une livre de sucre ou une livre de beurre. Je crois qu'elles coûtent environ $2 pièce.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami veut-il parler des boîtes dites "King Edward", en usage dans le factage rural?

M. CURRIE (Simcoe): Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces boîtes sont passablement grandes, et d'ailleurs ce n'est là qu'une question de détail. Quant à l'établissement d'un système de colis postaux, je puis dire que le département en a tous les rouages en main et peut installer en très peu de temps un service supérieur à celui des compagnies de messageries qui ne desservent que certaines localités, tandis que le département est en relation directe avec 15,000 bureaux de poste, sur toute l'étendue du pays.

M. LALOR: Tout dépendra des dimensions des colis.

L'hon. M. LEMIEUX: Naturellement.

M. MACLEAN (York): Quelles compagnies de chemins de fer exigeront immédiatement des taux de transport plus élevés. Elles demandent déjà un relèvement des tarifs.

M. MACLEAN (York): Quelles compagnies?

L'hon. M. LEMIEUX: Toutes.

M. MACLEAN (York): Le chemin de fer Pacifique-Canadien demande-t-il un relèvement des tarifs?

L'hon. M. LEMIEUX: Tous les chemins de fer, même l'Intercolonial, car nous payons une subvention postale à l'Intercolonial, au chemin de fer de l'Etat. Les chemins de fer de l'Etat surveillent aussi leurs intérêts. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham), nous donne plus de mal, à ce sujet, que les autres compagnies de chemin de fer. La première chose à faire serait d'établir un tarif car, naturellement les wagons-poste n'auraient plus que les courriers à transporter; une partie importante de l'espace serait occupée par les colis. Cette question soulève immédiatement celle des frais de port—faudrait-il élever les taux? Voilà un des côtés de la question.

M. BORDEN (Halifax): Les arrangements actuels avec ces compagnies de chemins de fer sont-ils de tant par livre, ou de tant par voyage?

L'hon. M. LEMIEUX: Les prix sont déterminés par la distance parcourue—4 cents et 8 cents par mille. Nous avons encore d'anciens marchés avec certaines compagnies en vertu desquels nous payons moins de 4 centins, quand le service est fait par des wagons à bagages; mais les prix réguliers actuels sont de 4 centins, si nous employons un wagon à bagage, et 8 centins, si nous employons un wagon-poste. Aux Etats-Unis, le département paie tant par livre, mais ce système doit être abandonné; il cause de nombreux ennuis, à chaque règlement de comptes. Une commission composée de fonctionnaires américains a siégé plusieurs mois à New-York, et après une enquête minutieuse il a été constaté que les compagnies de chemin de fer avaient extorqué des sommes considérables au département des postes.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre sait-il quels sont les arrangements en Angleterre entre le ministre des postes et les compagnies de chemins de fer pour le transport des colis postaux?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne puis pas renseigner mon honorable ami sur ce point. Je ne m'attendais pas à ce que cette question serait discutée aujourd'hui; mais je puis dire qu'en Angleterre le service télégraphique, téléphonique et de colis postaux est parfait. J'ignore quels sont les arrangements faits avec les compagnies de chemins de fer, mais, le gouvernement leur accorde une subvention, comme ici.

M. MACLEAN (York): Mais il donne un excellent service.

L'hon. M. LEMIEUX: Un service splendide—le plus parfait du monde.

M. MACLEAN: Pourquoi ne pas l'imiter?

M. LEMIEUX: Il ne faut pas oublier qu'au Canada, et aussi aux Etats-Unis, les conditions sont bien différentes. Vous pouvez aller de Londres à Paris en moins d'une journée, tandis qu'il nous faudrait plus d'une semaine pour aller d'une extrémité à l'autre du Canada. Ce sont des conditions dont il faut tenir compte dans l'établissement d'un service comme celui-là.

Il y a quelques mois, les périodiques américains ont publié des articles très intéressants, faits par des spécialistes, sur cette question, et après les avoir lus, j'ai donné instruction à M. Ross, de Toronto, qui est un partisan du système de colis postaux, d'ouvrir une enquête, de consulter les gens, surtout dans Ontario, où, entre parenthôse, j'ai rencontré une trôs vive opposition la première fois qu'il fut question d'introduire cette réforme. M. Ross est chargé de me faire un rapport. J'espère le recevoir prochainement et je serai alors en état de faire des déclarations plus précises. Je suis bien aise que mon honorable ami ait soulevé cette question, pour que la Chambre et le peuple ait l'occasion de l'étudier.

M. LALOR: J'ai quelques remarques à faire concernant les prix excessifs dont se plaint l'honorable député d'York (M. MacLean). Je considère que le plus grand obstacle au développement des affaires dans le pays, provient des tarifs excessifs imposés par les compagnies de messageries. Ces exactions se font sentir plus vivement dans les provinces du Nord-Ouest que dans les autres parties du Canada.

J'en parle avec connaissance de cause, car la compagnie dont je suis le président, dans la ville que j'habite expédie tous les jours par messagerie un wagon de colis. La plupart des colis sont de petites dimensions et sont destinés à toutes les parties du pays. A l'automne, qui est la saison la plus occupée, nos expéditions exigent probablement plus qu'un wagon par jour.

Dans les provinces de l'Ouest, ils sont presque prohibitifs; le transport coûte tellement cher qu'il est presque impossible de décider un acheteur à renouveler sa commande, quand la marchandise doit lui être expédiée par messagerie. Nos clients sont obligés de faire des commandes considérables, une fois par année; ces marchandises sont expédiées par petite vitesse, parce que si les clients achètent en petites quantités, et se servent des messageries, ils se disent incapables de payer les prix exigés. Je me rappelle que pour un seul colis, peu volumineux, expédié dans la Colombie-Anglaise, les frais de messageries ont dépassé $90—plus d'un tiers de la valeur du colis.

Il résulte de tout cela, comme je l'ai dit, que les affaires en souffrent, dans l'Ouest et dans l'Est, vu que les fabricants et les marchands de gros de l'Est, sont incapables d'obtenir un renouvellement des commandes de leurs clients de l'Ouest.

Un autre grand inconvénient, c'est que si on expédie un colis par une compagnie canadienne, à destination d'une localité où elle n'a pas d'agence, le colis est livré à une compagnie américaine, et il faut alors payer doubles frais de messagerie.

Le public est littéralement volé par les compagnies de messageries. Je ne connais pas d'abus auquel il soit plus urgent de remédier. Il y a deux ou trois ans une enquête fut faite sur les opérations de certaines compagnies de messageries, et il fut constaté que les profits qu'elles réalisaient étaient tellement élevés que c'était à n'y pas croire.

Comme le disait l'honorable député de York-sud, nous avons autorisé la commission des chemins de fer à fixer les tarifs des chemins de fer. Je n'ai rien à dire contre cette commission. Elle a déjà fait une œuvre utile, que le pays apprécie, mais je ne comprends pas ce qui l'empêche d'agir dans cette affaire des tarifs des compagnies de messageries. Il y a deux ans déjà qu'elle est saisie de cette question, et nous n'en avons aucune nouvelle. Fait-elle quelque chose pour libérer le public des extorsions de ces compagnies? Nous n'en savons rien.

J'ai des intérêts dans une entreprise américaine et les tarifs des compagnies de messageries, aux Etats-Unis, sont bien différents de ceux des compagnies canadiennes. Aux Etats-Unis, on peut expédier un colis assez volumineux, moyennant 10 centins, tandis qu'ici rien n'est expédié pour moins de 25 ou 35 centins.

La question du tarif imposé par les messageries revêt une importance exceptionnelle au Canada; j'espère que la commission des chemins de fer étudiera cette matière avec plus d'empressement qu'elle ne l'a fait dans le passé.

L'hon. M. LEMIEUX. Les marchands de détail du comté de Haldimand se plaignent-ils autant de la concurrence des magasins à rayons que leurs confrères des autres parties du Canada?

M. LALOR: Il est certain que les marchands ruraux s'opposent, pour la plus grande partie, au système de l'expédition des colis de marchandises par courrier, surtout quand il s'agit de colis considérables quant aux dimensions. Les grands magasins à rayons nuisent beaucoup aux marchands de la campagne et l'on se demande aujourd'hui encore si les acheteurs qui demeurent en dehors des grandes villes, retirent un avantage sensible, quant à la valeur des articles, en achetant ainsi des magasins à rayons. En vérité, la population rurale est portée à lire avec soin les catalogues que publient les grands magasins à rayons et à adresser à quelques-

uns de ces derniers des commandes que ceux-ci remplissent en se servant des messageries; si l'on réglementait ce dernier service, il resterait à savoir si les grands magasins à rayons continueraient cette pratique si préjudiciable aux marchands de nos campagnes. Ce système d'expédition de colis par le courrier n'est pas accepté d'emblée par tous les citoyens en général; il pourrait arriver qu'on le pratiquât sur une trop grande échelle.

M. SPROULE: Depuis ces dernières années les grandes compagnies ont trouvé si facile de se coaliser sous une même administration ou d'en arriver à une entente quant aux prix des marchandises, qu'on traite souvent le public injustement quant au tarif qu'on lui réclame pour l'emploi de ces services d'intérêt général. Cette observation s'applique aux compagnies de chemins de fer, de messageries, de télégraphes et autres. On admet, en général, qu'il est très difficile pour le Parlement d'intervenir dans le cas de ces puissantes compagnies en vue de protéger le public. Elles sont tellement puissantes et l'influence s'étend si loin en ce qui concerne les gouvernements qu'il devient presque impossible de trouver un gouvernement ayant assez de courage moral pour les subjuguer dans l'intérêt public. J'ai fait partie d'un comité chargé de faire une enquête dans le cas de certains tarifs imposés par les services d'utilité publique; sir Wm Mulock était le président de ce comité. De toutes les parties du pays les gens ont envahi les couloirs de la Chambre; ils ont discuté avec les représentants du pays leur disant ce qu'il adviendrait à leurs amis politiques; les graves injustices dont souffriraient ces corporations; enfin, invoquant tous les motifs possibles auprès de ces députés et auprès des ministres pour qu'ils n'intervinssent pas.

On a dit à maintes reprises que n'eût été l'influence qu'on a exercée sur le Gouvernement à ce temps-là pour faire échouer les plans de sir Wm Mullock, ce dernier ne serait pas juge aujourd'hui, mais qu'il aurait continué à remplir la fonction de ministre de la Couronne. On lui a fait la position si intolérable qu'il a mieux aimé abandonner la vie publique que de se soumettre à la conduite indigne qu'on voulait lui faire tenir. Il faisait partie, je le répète, de ce comité-là et je sais quelles difficultés sir Wm Mulock dut surmonter. A mon estime, la solution de ce problème repose soit en une concurrence indépendante qui serait la cause d'un tarif de transport raisonnable, soit en la haute main absolue que le Parlement devrait exercer sur ces services d'utilité publique. Ce dernier doit résoudre ce problème d'une façon ou d'une autre. M'est avis que l'heure est venue où nul gouvernement ne peut détenir les rênes du pouvoir s'il ne possède un sens moral assez fort pour envisager et régler tous ces problèmes. Nous avons tenté de la concurrence en subventionnant d'autres lignes de chemins de fer et en en constituant civilement de nouvelles, mais tout cela nous a démontré que lorsqu'apparaît la concurrence, tous les intéressés se coalisent pour en arriver à une entente qui tourne à leur bénéfice particulier et qui fait disparaître l'état de choses qu'on espérait obtenir. Jusqu'à un certain point nous avons essayé d'exercer la haute main sur tous ces services, grâce à la commission des chemins de fer qui, bien qu'elle ne remplisse pas tout ce qu'on espérait, fait certainement du bien. Ce dernier serait peut-être plus sensible si nous avions donné à ce Bureau des pouvoirs plus étendus.

Examinons maintenant le résultat de cette concurrence. Comptons-nous des exemples provenant de sources qui ne sont pas sous la haute main des corporations qui nous démontrent que la commission a fait du bien? Il y a plusieurs années, je citais à la Chambre un exemple que je pourrais répéter—le transport du grain par une compagnie de chemin de fer dirigée par des particuliers et je le comparais au transport du grain par les voies ferrées appartenant à l'Etat me servant d'un chiffre que le Gouvernement déclarait avoir reçu, alors que les compagnies appartenant à des particuliers n'avaient retiré des bénéfices suffisants leur permettant de payer des dividendes considérables à leurs actionnaires. Le Canada-Atlantique, une compagnie particulière, a transporté du blé sur une distance, par exemple, de 346 milles à raison de 2.27½ cents, soit un peu plus de 2¼ cents par boisseau, alors que le chemin de fer de l'Etat transportait le blé à 828 milles, soit environ trois fois la distance que je viens de mentionner, et tout cela, pour le même prix. C'était là une concurrence avantageuse, en vérité!

Quand on connut ce fait on demanda à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux si le Gouvernement retirait un bénéfice du transport du grain à ce taux-là. Le ministre répondit que c'étaient les cargaisons de retour qui payaient le gouvernement. C'est un des exemples entre plusieurs que je pourrais citer à seule fin de faire voir les avantages d'une concurrence sérieuse. Si l'on eût prolongé l'Intercolonial jusqu'à Parry-Harbour de façon à ce qu'il pût prendre le grain à cet endroit même au lieu de le recevoir à Montréal du Grand-Tronc, il aurait pu transporter ce grain de Parry-Sound à Halifax à un coût beaucoup moindre que celui qu'exigent la compagnie qui possède en propre un chemin de fer et l'Intercolonial lui-même. Si l'on eût prolongé l'Intercolonial jusqu'à la baie Georgienne, il est certain que le chemin de fer appartenant à des particuliers eût été forcé de diminuer son tarif de

transport à cause de cette concurrence. Qu'on me permette de citer un autre exemple: celui-ci basé sur l'expérience acquise il y a quelques années déjà. J'eus besoin d'une pièce de machinerie ne pesant que 400 ou 500 livres; je m'adressai à une compagnie dont la fabrique se trouvait éloignée de 30 à 40 milles de Toronto. Je fus obligé de payer $5 pour faire transporter cet article à Toronto même; cependant, un cultivateur m'offrit de faire le même travail au même prix en se servant de sa voiture, bien qu'il n'eût pas reçu de subvention pour faire ce travail, alors que nous avions accordé des subventions considérables au chemin de fer dont je viens de parler.

Prenons ensuite les taux réclamés par les compagnies de messageries. Souvent les cultivateurs ont besoin d'une pièce quelconque d'un instrument aratoire. Cela m'est arrivé plus d'une fois de payer pour un article quelconque qui coûtait 25 cents, 40 et 50 cents de frais de messageries, et cela, pour une distance de 50 milles à peine. Cela est injuste; cela dépasse toutes les limites. Il devrait exister au Canada une autorité quelconque pour voir à ce que justice soit rendue à ceux qui sont forcés d'avoir recours à ces services d'utilité publique.

On peut en dire autant du service des téléphones et des télégraphes. Je me souviens m'être servi du téléphone pour commander une petite pièce d'instrument aratoire à une fabrique établie à moins de 100 milles. L'article m'a coûté 40 cents; j'ai dû débourser $1.20 pour les frais de messageries et pour l'usage du téléphone. Et l'on trouve cela raisonnable! Je dis que cela vaut un peu mieux que le vol direct et que jusqu'au jour où il n'existera au Canada un pouvoir qui exercera sa haute main sur ces services d'utilité publique, ces tarifs exorbitants subsisteront.

Dans une certaine circonstance ici même, alors qu'on blâmait le Gouvernement de ne pas exercer la haute main sur les taux de transport réclamés par les compagnies de chemins de fer dans l'intérêt des cultivateurs, l'honorable Edward Blake a fait observer: "J'ai souvent réfléchi à cela et j'ai appliqué mon esprit à trouver des moyens quelconques de surveiller ces tarifs et de les décréter en quelque sorte, mais depuis longtemps j'en suis venu à la conclusion que cela est impossible pour deux raisons: ces corporations, lorsqu'elles se permettent d'agir contrairement à la justice et à l'équité, échappent au châtiment parce qu'elles n'ont pas de corps qu'on puisse fouetter et parce qu'elles n'ont pas d'âme à damner." C'est pourquoi ces compagnies poursuivent leurs opérations sans crainte aucune, évidemment. pour l'avenir. Si elles ne possédaient de dividendes énormes, on pourrait arguer en leur faveur qu'elles n'imposent pas de taux exorbitants, mais lorsqu'on voit les actions du chemin de fer canadien du Pacifique se vendre de 200 à 300 p. 100, on peut être assuré que les actionnaires retirent de l'exploitation de ce chemin de fer des bénéfices dépassant énormément le total des subventions que le Gouvernement leur a octroyées et qu'ils n'ont pas le droit de retirer ces dividendes. Ainsi en est-il des compagnies de messageries. L'aperçu que la commission des chemins de fer a récemment fourni au public de ce que ces compagnies ont fait dans le passé, a fait voir que ce qu'elles ont retiré du public était hors de proportion à ce qui leur fallait pour payer un dividende énorme sur chaque dollar que les actionnaires ont risqué. J'appuierai l'honorable représentant d'York-sud chaque fois qu'il demandera que ces services d'utilité publique soient soumis à une direction qui pourra—s'il n'est permis de compter sur une concurrence véritable et permanente—assurer à notre population l'usage de ces services à un prix modéré et raisonnable.

Plus tôt le Parlement règlera cette question, mieux ce sera. Quelqu'un peut prétendre que cette tâche est difficile, mais nous sommes réunis ici pour accomplir ce travail et nous ne devrions jamais nous soustraire à une obligation que nous devons accomplir en qualité de membres de cette Chambre. Au reste, il est possible de résoudre ces problèmes, si nous les étudions à fond; jusqu'au jour où ce travail sera accompli, je réclamerai la possession par l'Etat de toutes utilités publiques, où la haute main absolue sur ces dernières sera exercée par une commission, un pouvoir ou une autorité qui obligera ces corporations d'accomplir ce qu'elles devraient faire dans l'intérêt de ceux qui ont le plus besoin de ces services-là.

M. SCHAFFNER: Je n'ai pas assisté au commencement de ce débat, mais j'ai entendu certaines parties des discours de ceux qui ont pris la parole, ce qui me met en état de comprendre que cette question est une des plus importantes qui puissent se soulever ici. J'avais compris, d'abord, qu'il s'agissait des colis expédiés par le courrier, mais il me semble que la discussion s'est étendue un peu plus loin et qu'on a débattu ce qui se rapportait au tarif des messageries et aux taux de transport par chemin de fer.

S'il est au Canada une partie qui se trouve principalement intéressée à cette question, c'est bien l'Ouest. Je ne me propose pas de discuter très longuement les taux de transport par chemin de fer parce que, si j'ai bien compris, l'honorable député qui a soulevé cette question ne se propose pas d'y insister aujourd'hui. Mais, quand l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) dépose un projet de loi accordant une garantie de $35,000,000 au Canadien du Nord pour une voie s'étendant de Port-Arthur vers l'Est, alors qu'il n'ac-

corde que $2,000,000 pour la construction du chemin de la baie d'Hudson, pour me servir d'une expression qui a beaucoup plus de force qu'elle n'est éloquente, je me permettrai de dire que, à mon sens, il s'agit seulement d'un leurre et que si l'on n'avait parlé d'une élection prochaine, nous n'aurions jamais entendu parler d'un projet de législation d'aussi mauvais aloi. Il n'existe de courrier spécial pour les colis; en conséquence, je ne crois pas qu'il soit important d'occuper l'attention de la Chambre à discuter cet aspect de la question; toutefois, nous avons des tarifs de messageries et des taux de transport par chemin de fer qui sont loin d'être parfaits. J'aimerais recevoir une réponse d'un membre du Gouvernement. Je demanderais à ce dernier si la commission des chemins de fer, telle que constituée maintenant, a pleine et entière juridiction sur les taux de transport par messageries au Canada.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute que la loi, telle qu'on la trouve aux statuts, accorde à la commission des chemins de fer pleine et entière autorité dans le cas des taux de transport par messageries par tout le Canada, mais qu'elle n'embrasse les taux de transport dans le cas des chemins de fer internationaux.

M. SCHAFFNER: Je ne parlais que des seuls tarifs de la Canadian Express Company.

L'hon. M. GRAHAM: Pour dissiper toute incertitude, que mon honorable ami inscrive sa question au feuilleton, j'y répondrai.

M. SCHAFFNER: Je le ferai. Que les tarifs relatifs aux menus colis et aux marchandises soient excessifs, c'est chose incontestable, et je partage l'avis de ceux de mes collègues qui prétendent qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de s'occuper de cette question. Il s'agit là de l'un des plus criants abus dont l'Ouest ait à se plaindre, et si le Gouvernement avait mis autant d'empressement à redresser les injustices qui sont de son ressort qu'il en a mis à courir à Washington pour accomplir une œuvre que bien des gens jugent inutile, il aurait rendu un réel service au pays.

Les tarifs d'entier parcours ne sont pas aussi excessifs. Les marchandises provenant de l'ouest de Winnipeg et expédiées à Port-Arthur ou plus loin, vers l'est sont assujetties à des taux à peu près semblables à ceux qui prévalent aux Etats-Unis, sur des parcours de même longueur. Cela étant, pour quelle raison les tarifs régionaux des deux services en question seraient-ils aussi élevés dans l'Ouest?

M. CAMPBELL: J'approuve en tous points les observations que mes honorables collègues d'York-sud, (M. MacLean) de Souris, (M. Schaffner) et de Haldimand, (M. Lalor), viennent de faire au sujet du coût exorbitant du service des messageries et du transport des marchandises par chemin de fer. Je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre en invoquant des arguments déjà entendus: je me bornerai à signaler un fait qui indique comment les compagnies de chemin de fer s'y prennent pour voler la population de l'Ouest—peut-être en est-il de même par tout le pays en matière de transport.

Les compagnies de chemins de fer font annoncer qu'elles transportent à moitié prix les animaux de race, Le geste est assez joli; on dirait qu'elles s'intéressent vivement aux cultivateurs et à l'agriculture. Mais quiconque expédie un animal de race d'un endroit à un autre se voit obliger de payer plein tarif, car les compagnies ont soin de doubler le poids de l'animal pour réduire ensuite de moitié le coût du transport.

Ceci fait sourire mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Graham); eh bien! j'ai par devers moi la preuve de ce que j'avance. Voici une lettre de voiture que j'ai reçue moi-même la semaine dernière au sujet du transport d'un étalon de pur sang. Si mon honorable ami se connaît quelque peu en chevaux de carrosse, il doit savoir qu'il n'en est pas qui pèse 4,000 livres. C'est cependant le poids que le Nord-Canadien attribue au mien. Après avoir inscrit 4,000 livres, la compagnie a réduit de moitié le coût du transport de l'animal.

C'est là un état de choses dont le Gouvernement est blâmable, car les compagnies n'ont pas plus que les particuliers le droit d'exiger plus que le coût réel du transport effectué. C'est une question dont devrait s'occuper sans retard le ministre à qui elle appartient.

M. BEATTIE: Ouvert sur la question du transport des colis par la poste canadienne, le débat a dégénéré en une critique des tarifs qui prévalent dans le pays à l'égard des messageries. Que ces tarifs soient excessifs, il n'y a pas à en douter; sur ce point je ne prends pas le parti des compagnies de messageries. Toutefois, il ne faut pas oublier que celles-ci voiturent les colis les plus divers. Il suffit de voir passer leurs camions dans les rues de la ville pour constater qu'elles transportent une multitude de colis dont la poste ne voudrait pas se charger. Et les petits colis qui devraient s'expédier par la poste sont précisément ceux que les compagnies ne tiennent pas à voiturer parce qu'ils leur occasionnent des frais considérables.

Pour le moindre colis, il faut mettre en route homme, cheval et voiture, et les en-

voyer à de grandes distances, chose qu'il faut recommencer pour le rendre à destination. C'est un service qui occasionne nécessairement des frais considérables dont beaucoup de gens ne se rendent pas compte. Sans vouloir prendre la défense des compagnies de messageries, je dis que l'on doit user de justice à leur égard comme envers tout le monde.

On a cherché à comparer notre situation à cet égard à celle de l'Angleterre. Une telle comparaison ne saurait être juste. On peut traverser l'Angleterre en quelques heures, tandis qu'il faut plusieurs jours pour traverser le territoire canadien. Notre population est beaucoup plus éparse que celle de la mère patrie. En ce qui concerne l'objet du présent débat, il n'y a donc pas de comparaison possible entre les deux pays.

Je veux bien que le Gouvernement s'efforce d'obtenir par des moyens raisonnables la réduction des tarifs des messageries. Le coût du transport des colis devrait être basé sur le poids, ce qui ne se fait pas aujourd'hui. J'en ai récemment eu la preuve. J'avais payé 75 cents le port d'un colis que j'expédiais chez moi; l'employé qui le livra à ma maison réclama le paiement de 45 cents. Je ne dis pas que l'on a tenté de me faire payer deux fois; il s'agissait d'une erreur. Mais la différence entre le prix demandé du transport d'un même colis au départ et à l'arrivée fait voir que les compagnies n'ont pas à proprement parler d'échelle de tarifs.

Le port devrait être basé sur le poids surtout quand il s'agit de menus colis comme ceux dont parlait mon honorable collègue de Grey-est (M. Sproule). Certes, certains colis, les modes et autres articles semblables, prennent beaucoup d'espace et sont très légers; néanmoins, le port devrait, règle générale être rigoureusement basé sur le poids. Mieux vaut que la plupart de ces colis soient transportés par les compagnies de messageries qu'expédiés par la poste. La compagnie donne un reçu et s'engage à livrer les articles en bon état. Je ne sache pas que le Gouvernement se soucie d'en faire autant. Etant suffisamment au fait de cette industrie, je considère qu'en certains quartiers on se montre un peu sévère à l'égard du service des compagnies de messageries.

OBSERVATIONS SUR LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): J'aimerais à revenir en quelques mots sur un sujet que j'ai eu l'occasion d'aborder hier, celui de la commission chargée de faire à Vancouver une enquête sur l'immigration chinoise. J'avais terminé mes observations en laissant à la Chambre le soin de dire s'il y avait lieu de blâmer le Gouvernement de n'avoir pas déposé le rapport de cette commission.

Eu égard au ton du débat qui s'ensuivit, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de pousser les choses plus loin, et c'est pour cela que je prévins le Gouvernement de mon intention de faire aujourd'hui une motion par quoi la Chambre demanderait le dépôt de ce rapport et des dépositions recueillies à l'enquête. Je constate avec plaisir que sur ce point l'avis du Gouvernement s'accorde avec le mien. En déposant le rapport à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, le premier ministre m'a dispensé de l'obligation de proposer l'adoption de la motion dont j'avais donné avis.

Cependant, si la Chambre daigne me le permettre, je relèverai en très peu de mots l'insinuation que le premier ministre a cru devoir glisser en disant que j'ai fait perdre trois heures de temps en donnant lecture de dépositions et en accompagnant cette lecture de commentaires. Je tiens à mettre cette insinuation du premier ministre en regard du volume du compte rendu qu'il a déposé aujourd'hui. Je n'ai pas encore eu l'occasion de jeter les yeux sur le rapport et les dépositions, mais à en juger par la masse qui a été déposée sur le bureau de la Chambre, le tout doit couvrir environ 10,000 pages. Bien habile est celui qui réussira en moins de trois heures à faire un résumé lisible de dépositions aussi volumineuses en l'accompagnant de quelques observations.

On a parlé de perte de temps, mais il faudra bien charger quelqu'un de faire l'analyse de ce rapport, maintenant qu'il est déposé. Quant à moi, j'eusse été bien aise de baser mon résumé sur le compte rendu officiel, d'avoir sous les yeux les conclusions du juge pour m'en prévaloir s'il m'avait devancé en énonçant l'avis dont j'ai cru devoir faire part à la Chambre. En l'absence de documents officiels, j'ai dû tirer le meilleur parti possible des comptes rendus publiés dans les journaux.

A mon grand désappointement, on donne aujourd'hui à entendre qu'il ne sera pas intenté de poursuites à la suite de cette enquête. Ce que je sais des dépositions me porte à croire que certaines personnes sont aussi coupables que les quelques Chinois qui ont pris la poudre d'escampette depuis que leur complicité est établie. Il me semble qu'on ne pourrait mieux faire que de charger les agents secrets de la police fédérale de poursuivre l'enquête commencée l'été dernier et où l'on a déployé tant d'habileté, afin de mettre la main sur le plus grand nombre possible des auteurs du complot et de recueillir des preuves qui ne manqueront pas, j'en suis sûr, de motiver des poursuites qui amèneront la condamnation des coupables.

Je n'ai pas lu le rapport, mais j'eusse été bien aise d'entendre quelque membre

de la droite ayant eu cet avantage nous dire si le commissaire fait allusion aux faveurs, à la manière dont on les distribue à Vancouver, et aux irrégularités qui en découlent. A mon avis, c'est là l'essentiel. Si le Gouvernement nous donnait l'assurance que la distribution des faveurs ministérielles ne se fera plus par les soins de ceux qui en sont chargés à l'heure actuelle, ou, ce qui vaudrait encore mieux, que l'on soustraira entièrement à l'influence de la politique le personnel si nombreux de la douane à Vancouver et ailleurs pour le faire relever de la commission du service civil ou de quelque autre institution indépendante, nous serions à peu près certains que de telles fraudes ne se répèèteraient pas.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire quelques mots au sujet de mon excellent ami le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman), du ministre qui représente la Colombie-Anglaise. Il y a quelques semaines, il était en visite dans mon comté. Deux orateurs ayant adressé la parole avant et après lui, tout ce que ce membre du gouvernement trouva à dire à la population de New-Westminster, c'est qu'il n'avait pas le temps d'aborder son sujet. Hier encore, bien qu'on lui eût donné la preuve que certaines personnes le considèrent, et non sans quelque semblant de raison, comme complice des fraudes perpétrées à Vancouver, du moins pour y avoir participé après le fait en ne s'empressant pas de faire punir les coupables—hier encore,dis-je, il semblait n'avoir pas le temps de répondre ni de se disculper. On dirait que le ministre de la Colombie-Anglaise est l'être le plus bizarre qu'il y ait en ce pays: il n'a jamais le temps de faire quoi que ce soit.

Je serais porté à faire des excuses à la Chambre au nom du ministre choisi dans la Colombie-Anglaise. Je dois dire que celui-ci ne donne pas une juste notion de la population de là-bas. Je crois que son séjour prolongé et continu à Ottawa l'a gâté et que ce serait une bonne chose pour le ministre du Revenu de l'intérieur de redemeurer permanemment en Colombie-Anglaise.

J'apprendrai à la Chambre, ce que le ministre sait fort bien, qu'il est d'usage là-bas qu'un homme qu'on attaque fasse mieux de se défendre. Il n'ignore pas que la Providence ne nous a pas tous doués de la même somme de courage, que malgré la disproportion entre l'agresseur et l'assailli, on s'y attend qu'un homme auquel on dit qu'il est accusé se montre à la hauteur de la situation et cherche à se disculper. En justice pour la députation, pour le Gouvernement et pour le ministre lui-même, celui-ci aurait dû nous expliquer la ligne de conduite qu'il a suivie au sujet de cette enquête sur l'immigration chinoise.

Je dois vous dire, à vous, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, que je regrette que le ministre qui représente ma province néglige si complètement, selon moi, de tenir compte des devoirs, des obligations et de la dignité de sa charge.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je puis dispenser mon collègue de tenir compte de toutes les accusations qui ont été portées contre lui. Son silence au milieu des attaques dirigées contre lui est bien justifié par le rapport déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Lorsque celle-ci connaîtra ce rapport, elle constatera que la Commission a complètement lavé mon collègue des insinuations contenues dans les journaux dont on a fait lecture en cette enceinte.

Quand à la ligne de conduite que suivra le ministère dans cette affaire, je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas de poursuite, ni rien de tel. J'ai simplement déclaré qu'après lecture rapide du rapport—il renferme plus de cent pages—je constatais que les conclusions du commissaire ne s'appliquaient qu'à deux personnes, à Yip On, l'interprète chinois du ministère des Douanes, et à un autre; ce sont les deux seuls que l'on signale à la vindicte publique. Je n'en ai pas découvert d'autres, n'ayant pas lu le rapport en détail.

Quant à l'insinuation relative à la nomination à la douane de personnes incapables, tout ce que j'ai à dire à l'honorable député—et il le sait ou, du moins, devrait le savoir—c'est que le seul employé de la douane sur lequel le soupçon ait plané, n'est pas une créature du présent gouvernement, mais un ancien fonctionnaire nommé par nos prédécesseurs. Nul autre n'a été, que je sache, accusé par le commissaire ou par qui que ce soit au département des Douanes, sauf l'interprète chinois et le percepteur de la douane. Des deux seuls individus soupçonnés de prévarication, l'un est un contumaxe, et l'autre n'a pas été nommé par le présent gouvernement.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre aurait pu aller un peu plus loin et déclarer que le fonctionnaire nommé par l'ancien gouvernement—car il semble attacher à ce fait une grande importance—a été exonéré dans ce même rapport.

Sir WILFRID LAURIER: C'est le seul auquel on reproche quelque chose.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre a dit que ce fonctionnaire a été soupçonné, mais il a négligé d'ajouter qu'il a été exonéré. C'eût été simple justice de le dire.

Le premier ministre n'a pas touché à un côté important de la situation. Dans un rapport, le commissaire a dit qu'on a imposé au percepteur de la douane relative-

ment à l'immigration chinoise des devoirs qui, avec ses fonctions de percepteur, exigeaient plus de temps que celui dont il disposait. Le commissaire a dit plus. Il a signalé la nature de l'application de cette loi sur l'immigration chinoise à Vancouver et a déclaré qu'à plusieurs égards l'application de cette loi avait été une moquerie.

Le premier ministre n'a pas mentionné ces conclusions ni démontré que le Gouvernement a pris des mesures pour rendre efficace ce qui était illusoire. Nous ne savons pas encore, que je sache, quelle réforme a été opérée dans l'administration à ce sujet. Je ne veux pas dire qu'il n'y en a pas eu; il a pu y en avoir, mais jusqu'à présent nous n'en avons rien su. On devrait nous apprendre, sinon aujourd'hui, du moins le plus tôt possible quel est actuellement l'état des choses.

Je désire obtenir d'autres renseignements, savoir quand l'enquête a pris fin, à quelle date on a cessé de recueillir les dépositions, combien de temps après ce rapport a été reçu par le Gouvernement, et quelles mesures ont été prises depuis la réception du rapport.

On dit que les coupables désignés dans le rapport ont quitté le pays. Quand la preuve a-t-elle dévoilé au Gouvernement que ces individus étaient, selon toutes probabilités, coupables d'actes criminels, et pourquoi leur a-t-on permis de s'enfuir après que le commissaire a eu connaissance de cette preuve? Ce sont là des choses sur lesquelles le Parlement peut à bon droit exiger des éclaircissements. J'ignore si le premier ministre pourra les produire aujourd'hui, mais il devrait les communiquer lundi, le plus tard.

OBSERVATIONS SUR LES TARIFS DES MESSAGERIES.

M. CURRIE (Simcoe): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire commenter pendant quelques instants le sujet que le représentant de York-sud (M. Maclean) a mis sur le tapis. La question des tarifs des messageries est une question brûlante parmi le le public en général, parmi les classes commerçantes et parmi les cultivateurs. Je suis bien aise qu'elle ait été soulevée et que la discussion ait répandu une nouvelle lumière sur la politique future du ministère.

Il est parfaitement vrai que les avis sont partagés au sujet des heureux résultats pour le pays de l'établissement d'un système de colis postaux. Ainsi qu'on l'a déjà dit,on prétend que, si ce système est établi, les grands magasins à rayons en profiteront au détriment des magasins des campagnes. C'est là une importante question, car les maisons qui vendent d'après un catalogue et les magasins à rayons font une concurrence active aux boutiquiers. A l'égard du prix ou de la qualité des marchandises, je ne suppose pas que les magasins à rayons entrent vraiment en concurrence avec les magasins des campagnes. Cependant les annonces qu'ils répandent à profusion dans tout le pays leur donnent un avantage injuste sur le commerce régional, de sorte que les habitants des campagnes envoient leur argent dans les grands centres, tel que Toronto, et se procurent des articles de moins bonne qualité que les marchandises qu'ils pourraient acheter sur place à meilleur marché. Rien de ce qu'on pourrait dire dans cette enceinte ou au dehors ne prévaudrait entre l'immense quantité d'annonces que répandent ces magasins à rayons. La profusion de leurs annonces porte invariablement les gens à croire que les prix de ces magasins sont plus bas que ceux des magasins de l'endroit. Au plus fort de la discussion, au moment où cette question était brûlante et avant qu'elle eût été soumise à la commission des chemins de fer, il était évident pour tout le monde que les magasins à rayons obtenaient des messageries, pour le transport de leurs colis des conditions beaucoup plus avantageuses que celles que le public pouvait obtenir. Un colis remis aux messageries par un magasin à rayons est transporté à 100 milles de distance pour 15 cents. Par contre le marchand, ou le cultivateur qui réexpédie des articles d'une gare éloignée à la ville doit payer aux messageries 35 cents pour le même poids, de sorte que le public est soumis à une grave injustice.

M .MACLEAN (York-sud): Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que les messageries accordent des faveurs aux magasins à rayons au détriment du public?

M. CURRIE (Simcoe-nord): C'était une pratique très répandue et je ne sache pas que la commission ait établi des règles pour la réprimer. Elles accordaient de si grandes faveurs et des tarifs si bas aux magasins à rayons que je me demande si le Gouvernement pourrait transporter des colis postaux à aussi bon maché. Le public en général, et principalement la population des grandes villes, sont profondément intéressés à obtenir des messageries des tarifs moins élevés. La plupart des articles qui se consomment dans une ville—les œufs, le beurre et les autres produits de la ferme—sont soumis aux tarifs des messageries. Ces articles sont expédiés à la ville par les messageries pour le bonne raison que, s'ils étaient expédiés autrement, le transport prendrait tant de temps qu'ils se gâteraient, vu leur nature périssable. Je sais qu'une petite ville de ma circonscription expédie chaque semaine par les messageries un plein wagon de produits agricoles à Toronto, et que le transport par cette voie coûte excessivement cher. Je ne doute pas que l'une des prin-

cipales raisons des prix excessifs des aliments que consomment les habitants des villes ne soit les taux exorbitants que les cultivateurs et les commerçants sont tenus de payer pour les produits agricoles qu'ils expédient à Toronto et dans plusieurs autres villes.

On me dit que des fruits peuvent être expédiés par les messageries, dans des wagons refroidis, de la Californie et d'autres endroits éloignés des Etats-Unis aux grands centres du Canada à un prix très inférieur à celui qu'on exigerait pour transporter les mêmes articles à 25 ou 30 milles de distance d'une ville. On peut faire venir de Californie par les messageries un panier de cerises ou une caisse de pêches pour presque le même prix qu'on exige pour les apporter de Grimsby ou d'Oakville.

Le pour et le contre ont été discutés et il y a eu à ce sujet beaucoup d'agitation parmi le public. Ainsi que le représentant de Dauphin et d'autres députés l'ont déjà dit, la question des tarifs de transport par les chemins de fer et les messageries est une question brûlante dans tout le pays. L'hiver dernier, le " Free Press ", du Manitoba a longuement cité des chiffres pour établir que les tarifs des chemins de fer sont beaucoup plus élevés dans l'ouest du Canada que dans les états avoisinants de la république.

A propos de cette discussion le "Free Press" s'est permis de faire des commentaires sur certaines paroles que j'avais prononcées dans la Chambre dans une circonstance précédente. Je fais allusion aux observations du "Free Press" au sujet des taux de transport dans l'Ouest. Cette discussion des taux de transport des marchandises par le "Free Press" du Manitoba aurait certain à-propos et certaine valeur pour cette Chambre en même temps qu'elle serait avantageuse pour le pays, si les chiffres que ce journal a publiés et les comparaisons qu'il a faites avec le Minnesota n'étaient pas sujets à caution. Que veux-je dire par là? Je veux dire qu'il y a environ qautre ans l'état du Minnesota a créé une commission pour régir les tarifs de transport. Cette commission devait avoir juridiction absolue sur tous les taux de transport de marchandises et tarifs de chemins de fer dans l'état du Minnesota. La commission avait un caractère socialiste. Elle tint des séances, et publia une échelle de prix réduisant de moitié les taux de transport alors en vigueur dans l'état. Les taux de transport qui avaient eu cours jusqu'alors dans l'état étaient de 50 p. 100 moins élevés que les taux payés dans le Nord-Ouest canadien. Afin de porter l'agitation dans l'Ouest au sujet des taux de transport, des émissaires furent envoyés au Canada et l'on fit circuler dans tout le Nord-Ouest canadien des copies de l'échelle publiée par la commission du Minnesota. Les compagnies de chemins de fer du Minnesota portèrent la question devant les tribunaux dans le but de faire décider si la commission avait agi légalement, et si ses pouvoirs l'autorisaient à faire arbitrairement cette énorme réduction dans les taux de transport. Les compagnies de chemins de fer réussirent à démontrer aux tribunaux que les taux promulgués par la commission étaient absolument injustes, qu'ils constituaient virtuellement une confiscation, parce qu'il était impossible aux chemins de fer de transporter des marchandises pour les prix que cette commission révolutionnaire avait fixés. Les tribunaux décidèrent contre l'état du Minnesota et contre sa commission et, ainsi que je le prétends, les arguments du "Free Press" lorsqu'il fait la comparaison entre les taux de transport du Minnesota et du Canada sont faux et n'ont aucune valeur. Cependant il est évident pour beaucoup de personnes que dans plusieurs cas les taux de transport des marchandises, même dans l'Ontario, sont très injustes. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a cité quelques cas à sa connaissance. J'aurais pu lui dire que la ville principale dans ma circonscription, Collingwood, est à 35 milles de sa ville principale, Markdale, et je puis expédier des marchandises en voiture de Collingwood à Markdale à plus bas prix que je puis le faire par chemin de fer.

La raison en est que là où il y a échange de trafic, chaque compagnie de chemin de fer impose son tarif local, ce qui rend exorbitant le tarif pour tout le parcours. Il est temps que nous cherchions les moyens d'obliger les chemins de fer de faire l'échange du trafic dans les intérêts du peuple. Les consommateurs sont vivement intéressés dans les taux des compagnies de messagerie, et le Gouvernement devrait s'occuper d'apporter un remède au mal. Il y a trois moyens possibles; l'un la réglementation par le gouvernement des prix exigés par ces compagnies, principe que nous avons acepté en nommant la commission des chemins de fer, et l'autre la création d'un service concurrent par le gouvernement lui-même. Je puis être d'une école surannée, mais à mon avis le gouvernement aurait tort de faire quelque chose qui nuise aux capitaux et à l'entreprise des particuliers. Le ministre des Chemins de fer nous a dit, dans son discours sur le bill du Grand-Tronc-Pacifique que nous ne sommes plus de simples pionniers au Canada, mais que le but du Gouvernement en aidant à la construction de chemins de fer dans l'Ouest est de faire naître la concurrence. Notre expérience cependant est que lorsqu'on accorde un octroi à un chemin de fer pour amener la concurrence, on double tout simplement le fardeau sur le peuple sans atteindre l'objet en vue, car les chemins de fer s'entendent

pour fixer les taux à leur propre avantage. Y a-t-il un membre de cette Chambre qui puisse dire que lorsqu'un nouveau chemin de fer entre dans une ville, il s'établit une concurrence réelle. Le seul avantage qu'un nouveau chemin de fer apporte au manufacturier c'est qu'il lui exempte la dépense d'expédition sur deux lignes, car s'il n'a que le Grand-Tronc à son service il ne peut expédier que par ce chemin de fer au tarif d'un wagon entier. Si le Gouvernement oblige les chemins de fer à faire l'échange de trafic, un seul chemin de fer offrira les mêmes avantages que deux; le coût du deuxième chemin de fer serait économisé, et le public jouira de taux plus bas qu'il n'aurait au moyen de la prétendue concurrence dont j'ai parlé. Lorsque nous parlons de questions de chemin de fer, nous paraissons croire que les Etats-Unis et le Canada sont les deux seuls pays au monde, mais je veux montrer ce que la France a fait. Après la grande guerre le gouvernement français comprit qu'il devait s'occuper de réorganiser l'agriculture et les autres industries, et que le meilleur moyen d'y arriver était d'encourager la construction de chemins de fer et de canaux. Le gouvernement français attaqua la question et dépensa des sommes énormes ainsi qu'on le voit dans l'extrait suivant de l'histoire moderne de Cambridge, volume 12 de "the Latest Age", page 101, où l'on raconte ce que la France a fait dans les questions de transport.

Dans les questions de manufactures et de commerce, les ressources de l'Etat ont été spécialement, et à cette période prodigalement employées, à créer pour la nation une restauration matérielle, laquelle avait été laissée dans un état très imparfait par le second empire, qui était occupé par d'autres questions. La France a le mérite qu'immédiatement après ses désastres, elle ne s'est pas soustraite à l'augmentation des fardeaux, mais s'est dit que par ce moyen seulement elle pourrait liquider sa dette énorme. De cette période date la création des chemins et routes publics avec de si nombreuses ramifications dans tout le pays qu'une nouvelle vie s'est répandue jusque dans les plus petits villages et hameaux. On a estimé à 200,000 kilomètres la longueur des nouveaux chemins, et à douze cent millions les octrois accordés depuis 1876 pour ces réseaux; on dépense 120,000,000 par année pour les tenir en bon état. Ellle a complété ses grandes routes nationales et départementales, sacrifiées temporairement aux chemins de fer, mais remises depuis en grand honneur.

Le temps est arrivé où nous devrons au Canada dire si le Gouvernement ne doit pas diriger son attention vers un travail tel que le peuple français a accompli, et qui, à mon avis, est le seul moyen par lequel nous pourrons obtenir jamais des taux de transport plus bas. Jamais nous n'aurons de réduction dans les prix de transport dans l'Ouest si nous continuons à construire des transcontinentaux au prix que nous le faisons. C'est un fait bien connu que le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien auraient réduit leurs tarifs si le Transcontinental n'avait pas coûté aussi cher de construction. Le grand besoin de l'Ouest n'est pas tant d'avoir des lignes mères que des embranchements. Les compagnies de chemins de fer et autres compagnies de terre ont pris possession de presque toutes les terres le long des lignes de chemin de fer. Vous trouverez très peu de gens établis en deçà de 3 ou 4 milles des chemins de fer dans le Nord-Ouest. Le gros de la population agricole—les colons établis sur des homesteads—sont à 8 ou 10 milles des chemins de fer. Quelques-uns à 15, 20 ou 30 milles. Ces colons s'attendent d'avoir, et ont droit d'avoir des chemins de fer, et la politique du Parlement devrait être de construire des embranchements dans l'ouest, afin que personne n'ait plus que 3 ou 4 milles à parcourir pour porter ses produits à un chemin de fer.

Prenons l'exemple de l'île du Prince-Edouard. Cette île a reçu de la nature tout ce qui est nécessaire pour en faire un pays agricole grand et prospère, mais elle manque de facilités de transport. Elle est traversée d'un bout à l'autre par un chemin de fer de l'Etat. Depuis nombre d'années, aussi longtemps que je puis me rappeler, on parle d'un tunnel pour relier l'île à la terre ferme et au reste du Canada. C'est une question qui devrait recevoir notre attention la plus immédiate; mais aucun ingénieur au Canada ne dira que ce tunnel peut être construit en moins de cinq ou six ans et pendant ce temps-là l'île manque de facilité de transports, et le Gouvernement n'offre aucun plan pratique pour lui venir en aide. Comment la chose pourrait-elle être accomplie? Le chemin de fer de l'île est à voie étroite. Si le Gouvernement établissait un quai de débarquement comme nous en avons un à Point-Tupper au Cap-Breton, et s'il changeait la largeur du chemin de fer de l'île afin que les habitants puissent faire transporter leurs produits en wagons de chemin de fer sur des bateaux passeurs jusqu'à la terre ferme, les habitants de l'île du Prince-Edouard feraient une économie de plusieurs milliers de dollars tous les ans. Cependant ni le ministre des Chemins de fer ni personne autre dans le Gouvernement n'a offert aucune solution pratique.

Présentement toutes les exportations de l'île doivent être manipulées plusieurs fois à grands frais. Quelques honorables membres de cette Chambre ne peuvent pas comprendre pourquoi les taux de transport sont plus élevés sur de courtes distances que sur des longues. C'est parce que les ouvriers de chemin de fer sont obligés de charger et décharger les marchandises plus souvent sur les courtes distances que sur les grandes. Pour revenir à la question des

tarifs de messageries, il y a un troisième moyen par lequel ces tarifs pourraient être réduits, c'est que l'Etat devrait acheter les compagnies qui sont propriétaires des transports par messagerie dans le pays, et les nationaliseront toutes. Si on laisse faire les compagnies, elles continueront à arroser leurs actions en capitalisant leurs recettes, jusqu'à ce que le Gouvernement soit obligé de payer un prix élevé quand il voudra les acheter. La seule méthode juste et raisonnable de les traiter serait pour l'Etat de les exproprier à un prix équitable, et de faire lui-même le service de messagerie à un prix raisonnable. Nous n'aurions plus alors de tarifs différentiels, ni de réductions spéciales en faveur des grands magasins à rayons, mais tout le monde serait traité avec justice égale; les cultivateurs près des villes seraient ceux qui profiteraient le plus du changement. Le marchand en profiterait aussi parce qu'il obtiendrait ses marchandises à meilleur marché, n'ayant à payer que des tarifs légers de transport. Je suis très heureux que l'honorable député de York-sud ait saisi la Chambre de cette question. Je sais qu'il serait le dernier à proposer que le capital engagé et l'argent que les compagnies ont dépensé à propos pour les wagons, les bureaux et édifices, de même que pour le développement de leurs affaires fût confisqué ou exposé à une concurrence injuste ou arbitraire. La conduite la plus raisonnable pour le Gouvernement serait d'établir un système par lequel le service de messagerie du pays serait fait en même temps que le service des postes. J'espère que la question reviendra devant la Chambre dans un temps où nous pourrons la discuter plus au long, et lorsque nous pourrons exposer nos vues dans une résolution régulière.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Du bill (n° 198), déposé par M. Hodgins, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Québec à l'extrême Nord-Ouest.

OBSERVATIONS SUR LE SERVICE DES COLIS POSTAUX.

M. HENDERSON: Monsieur l'Orateur, je devais vous adresser la parole ce soir sur le sujet du port sur les effets postaux, et j'aurais préféré le faire en la présence du ministre des Postes. Toutefois, il pourra lire dans le compte rendu des débats le texte de mes observations et sera probablement en mesure d'y répondre.

Je ne me proposais pas de parler de ce qu'on a discuté cet après-midi, et notamment des droits de messagerie. Je préfère laisser ce soin à ceux de mes collègues qui sont mieux au courant de la question et qui ont plus souvent l'occasion de recourir aux services des compagnies en question. N'étant pas dans le commerce, je n'ai guère de relations avec les compagnies en question, et toutes plaintes que je pourrais formuler ne seraient fondées que sur des ouï-dire.

Il a beaucoup été question depuis un an des taxes excessives imposées par les compagnies de messagerie. J'ignore si les compagnies en question ont pris des mesures pour réduire ces taxes. Certains membres de la députation ont parlé cet après-midi des avantages qu'assureraient aux grands magasins de Toronto, par exemple, les changements proposés dans le service de la poste aux colis, et la réglementation du service de messagerie. Il est certain que ces grands magasins à rayons jouissent d'importants avantages chez nous. C'est le résultat, si je ne me trompe, du mode de publicité qu'ils ont adopté. Par exemple, on annonçera que tel article qui se vendait deux dollars hier sera mis en vente à un dollar aujourd'hui, ou qu'un article d'une valeur de $1.50 hier pourra être obtenu au prix de 50 centins demain. Il se trouve nombre de gens dans notre pays assez crédules pour accepter ces déclarations, de là les bonnes affaires que font ces maisons.

Je suis heureux que le ministre des Postes soit revenu à son siège, car c'est ici un sujet de nature à l'intéresser particulièrement. Ces magasins à rayons distribuent leurs catalogues d'une extrémité du pays à l'autre; vous les trouvez sur tous les points du pays depuis le Cap-Breton jusque dans la Colombie-Anglaise. Je me disposais à me plaindre des avantages dont jouissent ces maisons en comparaison de particuliers ou maisons qui n'opèrent pas sur une aussi vaste échelle. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'accorder des faveurs spéciales à ces grands magasins en ce qui regarde le port de leurs envois; je ne vois pas, par exemple, pourquoi le port serait moins élevé dans leur cas que dans celui de maisons qui distribuent un moins grand nombre de catalogues.

Je me souviens d'avoir, il y a moins de deux ans, tenté d'obtenir semblable faveur de l'honorable ministre des Postes pour le compte d'un de mes électeurs qui confectionne une poudre insecticide et qui était désireux de l'annoncer par tout le pays, s'il réussissait à s'assurer les mêmes avantages que d'autres maisons opérant sur une plus grande échelle. Je constatai alors que les grands magasins de Toronto qui opèrent sur une vaste échelle étaient à même d'expédier leurs catalogues moyennant un port moins élevé qu'un particulier de mon comté pour la simple raison que lui n'opérait pas sur une aussi vaste échelle.

J'avais toujours compris que tous étaient sur le même pied en ce qui regarde le ser-

vice postal, que le particulier expédiant dix lettres par jour ne payait pas plus par lettre que l'expéditeur de cent lettres. Mais il semblerait que l'expéditeur d'un grand nombre de catalogues est en mesure d'obtenir un taux spécial de l'administration des postes, et opère dès lors sa réclame dans des conditions plus avantageuses que son concurrent plus humble. Si je fais erreur, le ministre des Postes signalera mon erreur, mais l'état de choses actuel, tel que nous le comprenons, me paraît constituer une injustice pour les gens d'une partie de mon comté. Il y existe une industrie consistant dans la préparation d'une poudre, mélange de chaux et de soufre. Si les intéressés étaient en mesure d'opérer leur publicité à aussi bon compte que tous autres, ce serait une belle affaire pour eux. A mon avis, le ministre des Postes devrait ne pas perdre de vue la situation des maisons de notre pays qui opèrent dans des conditions modestes et les traiter aussi bien que les maisons plus importantes.

L'hon. M. LEMIEUX: Je renvoie l'honorable député (M. Henderson) à l'article 70 des règlements postaux qui est ainsi conçu:

Les imprimés et autres divers objets compris dans la liste ci-dessous sont sujets à un port de 1 cent par 2 onces ou fraction de cette quantité.

Et compris dans cette liste sont les catalogues. Je prendrai connaissance des déclarations faites par l'honorable député et je m'informerai si l'on fait des distinctions au détriment de l'industrie à laquelle il s'intéresse. Je ne vois rien dans la loi qui autorise de telles distinctions, mais je m'informerai.

M. HENDERSON: Je me permets de rappeler au ministre des Postes que lorsque je m'adressai à lui en vue d'obtenir un taux spécial, dont jouissait à ce que je pensais, un grand magasin de Toronto, il m'expliqua que les opérations de la maison à laquelle je m'intéressais n'étaient pas assez importantes pour légitimer le service supplémentaire que requerrait l'envoi des catalogues. Je n'ai pas lu le règlement, et je ne doute pas qu'il ne soit exactement dans les termes que nous venons d'entendre de la bouche du ministre des Postes. Mais, il me paraîtrait, d'après ce que j'ai appris dans le temps du ministre des Postes, que le règlement n'est pas observé.

L'hon. M. LEMIEUX: J'irai aux renseignements.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DU DEBAT RELATIF A LA RECIPROCITE COMMERCIALE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud): L'extrême gravité de la présente mesure

justifierait amplement, s'il y avait lieu, la longueur de la discussion soulevée à son sujet par l'opposition prise en masse ou quelques-uns des membres de cette opposition. Plus ce pacte sera examiné, et plus, à mon sens, se dégagera l'importance de la question pour les membres de la députation et le public généralement. Et plus le public sera mis en mesure de comprendre la question, plus il approuvera l'attitude que nous avons prise, comme déjà on peut le constater par les effets produits sur les esprits grâce aux renseignements mis au jour en cette Chambre, dans la presse et ailleurs. Non seulement la mesure est-elle d'un grand intérêt au point de vue économique, mais elle est de nature à entraîner de graves conséquences au point de vue national et politique. Et même je suis d'avis que les objections que soulève ce pacte au point de vue national et politique sont tellement graves, qu'on peut dire qu'il porte atteinte aux fondements mêmes de notre constitution fédérale. Inutile de revenir sur les débuts de notre histoire, sur les luttes faites par notre peuple en vue de s'assurer ses libertés constitutionnelles, ainsi que son hégémonie économique et politique. Ces faits sont amplement consignés dans nos annales. L'aboutissement de tout ce mouvement, ce fut, comme on sait, la fédération de toutes les provinces sous le régime créé par la loi de l'Amérique britannique du Nord. Il me paraît clair que cette loi fut formulée non seulement en vue de l'affermissement et du progrès du Canada, mais aussi en vue de favoriser la stabilité et le progrès de l'empire britannique. S'il en faut une preuve, nous la trouvons dans les termes mêmes du préambule de la loi fédérative:

Et considérant qu'une telle union doit être propre à assurer la prospérité des provinces et le développement de l'empire anglais.

Puisque c'est là une des fins de cette loi, il nous incombe à nous de voir à ce que rien ne se fasse qui puisse modifier notre situation ou mettre en péril les institutions britanniques ou nos relations avec l'empire. Car il paraît évident que tout ce qui porterait atteinte aux institutions ou au lien britanniques, est de ce fait préjudiciable à la nationalité canadienne. Une telle affirmation a, semble-t-il, sa raison d'être lorsqu'il s'agit de discuter un pacte de cette importance.

Les conditions mêmes posées lors de la Confédération semblent bien indiquer que les provinces alors disjointes avaient résolu d'entrer en relations commerciales les unes avec les autres, et de former une fédération pour la défense, le progrès et l'avancement de toutes, de même que pour le succès des diverses entreprises provinciales. L'article 121 de la loi de l'Amérique

britannique du Nord laisse voir que tel était le dessein des auteurs du pacte:

Tous articles récoltés, produits ou manufacturés dans une quelconque des provinces seront, à partir du jour de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Tout membre de la députation connaît bien cet article, mais je demande qu'on l'envisage à ce point de vue particulier. Les provinces ont dit: Nous allons commercer les unes avec les autres, il ne sera pas élevé de muraille douanière entre nous, nous nous coalisons et nous nous liguons contre le reste du monde. Entre nous, il n'y aura donc pas de muraille tarifaire, le commerce interprovincial sera absolument franc; mais nous nous réservons le droit d'exclure les produits du reste de l'univers, si nous le désirons. Tel paraît avoir été un principe fondamental de la Confédération, et je suis persuadé que la précipitation avec laquelle notre Gouvernement se propose de faire voter ce traité par la Chambre sans consulter le peuple est inopportune, presque inconvenante, étant donné qu'il avait à sa disposition tout le temps requis pour consulter les électeurs. Les provinces n'ont pas été consultées comme telles, les habitants des diverses provinces n'ont pas été consultés. Je dis donc que ce l'on a qualifié d'obstruction de la part de l'opposition est légitime dans les circonstances, et l'opposition n'a fait que son devoir strict en agissant comme elle l'a fait. De l'opinion de plusieurs, ce changement proposé est d'une telle gravité qu'il nécessite plus que la délibération hâtive dont il a été l'objet lors de son dépôt en cette Chambre, il mérite un examen attentif de la part du public canadien. Comme je le disais il y a un instant, plus on mettra ce pacte à l'étude, et plus on s'apercevra que, aux yeux de la population, son importance est fondamentale. L'existence même de cette population en sera influencée à beaucoup d'égards, et nous sommes mis en présence d'un nouvel état de choses, susceptible avec le temps d'entraîner la rupture des traditions nationales. Il me paraît donc qu'il y a lieu d'examiner cette question avec le plus grand soin.

Cette mesure, le ministre des Finances l'a présentée hâtivement, ainsi que lui-même l'a admis, je crois, dans un discours prononcé à Montréal, dans la salle du Windsor; il a avoué que le pays n'était pas suffisamment informé pour se faire une opinion. Je lirai tout à l'heure cette partie de son discours. Les renseignements que le peuple possède, il les a, dans une grande mesure, obtenus des membres de l'opposition dans cette Chambre, aidés de leurs amis et de leurs alliés dans les diverses provinces. Dans cette lutte, en effet l'opposition s'est fait des alliés. Il semble que l'histoire se répète, et que les évènements aient la tournure qu'ils avaient en 1878. Il se rencontre des hommes qui rompent leurs vieilles affiliations de parti, et beaucoup de ceux-là se joignent au parti opposé à cette convention. Ce sont d'anciens adversaires, devenus nos amis, et tous les jours il se forme quelque nouveau groupement hostile à ce traité.

On nous dit que, sur un espace de 3,000 milles, s'étend, à travers ce continent, une ligne invisible formant frontière entre les deux pays. Il est certaines choses que l'on aime peu à se voir rappeler; mais cette ligne n'est pas, comme on le dit, invisible. Ce n'était pas une ligne invisible, celle que beaucoup des fondateurs de ce pays, qui sont nos ancêtres, ont franchie il y a de longues années, laissant derrière eux tous les biens qu'ils possédaient dans la république d'alors. Cette ligne est là encore; elle constitue une ligne de démarcation entre deux peuples. Supprimez les barrières élevées par le tarif, et elles n'en demeurera pas moins entière. Cette ligne est tout autant indélibile aujourd'hui qu'elle l'était alors. Si je parle de cette ligne, je le fais sans amertume, et je n'ai nul désir de faire naître chez personne un tel sentiment. Quoi qu'il en soit, ceux qui autrefois ont quitté ce pays et sont venus ici se mettre sous la protection du gouvernement anglais ont bien le droit, je suppose, d'invoquer cette protection. Nos populations n'ont qu'un désir, c'est celui de continuer à jouir des institutions britanniques, et de garder intact le lien qui les rattache à la Grande-Bretagne. Mais nous vivons dans un siècle utilitaire. Les questions de drapeau ont cessé de nous troubler, et il est à espérer que les cent années de paix qui ont régné entre nous et nos voisins du midi seront bientôt fêtées, et qu'elles se renouvelleront d'âge en âge.

Notre opposition à ce pacte vient de motifs tant politiques qu'économiques. Il me semble qu'à ce double point de vue, il mérite d'être étudié avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. L'opposition faite à ce traité mé paraît avoir rallié de nombreux esprits depuis le temps qu'il a été soumis à notre examen. Ils sont nombreux ceux qui ont été touchés dans leurs sentiments nationaux par cette convention. En la présentant, on a peut-être cru que cette mesure n'offrait aucune prise au sentiment, et que le peuple de ce pays ne l'envisagerait pas à ce point de vue. A celui-là qui s'en est fait le promoteur, je dirai cependant que de nombreux Canadiens y sont hostiles par un motif patriotique. Ils y répugnent, parce qu'ils la jugent propre à mettre en danger les conditions politiques dans lesquelles ils vivent aujourd'hui; parce qu'ils la jugent susceptibles d'amener de profonds changements dans nos relations commerciales et, avec le temps, l'union politique avec nos voi-

sins. Outre ceux-là, il en est d'autres dont les intérêts sont lésés. Ces derniers envisagent la chose à un point de vue économique, au point de vue des intérêts commerciaux de ce pays. Selon moi, ces intérêts, d'un bout à l'autre du pays, se jugent menacés par cette convention, et ceux qui les représentent sont des hommes qui n'ont jamais pris de part bien active à la politique des partis dans ce pays, des hommes qui, à vrai dire, n'y ont pris aucune part. Ce sentiment a déjà donné naissance à la ligue nationale canadienne, qui vient de se former et a son siège dans la ville de Toronto. Elle a été formée par un certain nombre de patriotes, qui se sont empressés de faire connaître leur opinion et les motifs de leur opposition à ce pacte. Ces hommes, dans la vie privée comme en affaires, n'ont jamais, jusqu'à présent, pris part ostensiblement à la politique; ils ne songent aucunement à se mêler des affaires politiques, et le parti au pouvoir, quel qu'il soit, leur importe peu.

Permettez-moi de vous lire certaines parties du statut de cette société, où elle exprime l'objet de sa formation.

La ligue nationale canadienne s'est formée à la suite de la protestation, signée à Toronto par dix-huit des amis du parti libéral au Canada et publiée dans les journaux du 20 février 1911, contre la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique.

Le but de cette ligue est:

De combattre l'adoption du projet de convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et de favoriser toute mesure à maintenir la nationalité canadienne et le lien britannique, à préserver notre indépendance fiscale, à assurer l'essor de notre commerce interprovincial et extérieur selon notre politique nationale actuelle, laquelle a donné au Canada la prospérité dont il jouit.

Nationalité canadienne, lien britannique, indépendance fiscale: telles sont les bases sur lesquelles la ligne a été établie.

Il n'est sûrement pas un Canadien intelligent qui trouve à redire à ce but de la ligue: nationalité canadienne, lien britannique, indépendance fiscale. Ces hommes ont donné de nombreuses et puissantes raisons à l'appui de chacun de ces objets. La formation de cette ligue est bien connue des membres de cette Chambre et chacun de nous a pu apprécier le caractère élevé des hommes qui la composent, la haute moralité de leurs vues et de leurs aspirations. Ils n'ont d'autre intérêt à servir que celui du public. Ils croient sincèrement en la nécessité d'une pareille association; ils pensent, en effet, que la nationalité canadienne, le lien britannique et notre indépendance fiscale sont plus ou moins menacés par cete convention. Il a été beaucoup parlé de la ville de Toronto à l'occasion de cette question. On sait que la chambre de commerce de Toronto a exprimé son opposition à ce pacte par un vote de 280 contre 13, si je ne me trompe.

M. MACDONELL.

Je tiens à vous lire un court passage du discours prononcé le 19 janvier dernier par M. Gage, le président de la Chambre de commerce de Toronto.

Jamais le Canada n'a connu une époque de prospérité aussi générale. Nos cultivateurs sont prospères, nos marchands et nos manufacturiers font des affaires florissantes et nos ouvriers de toute classe ont de l'ouvrage en abondance, avec de bons salaires. N'est-ce pas le temps de dire: Le mieux est l'ennemi du bien.

Si nos amis d'Amérique veulent avoir leur part de notre prospérité sans égale, que leurs manufactures continuent de faire comme elles ont fait depuis quelques années, qu'elles établissent des succursales au Canada. Si notre cultivateur américain désire s'enrichir promptement, qu'il marche dans la voie que lui ont tracée plus d'un quart de million de cultivateurs des Etats-Unis, qui déjà ont su se créer un foyer dans l'Ouest du Canada.

Personne, à coup sûr, ne blâmera ces sentiments. Comme l'indiquent les paroles de son président, que je viens de vous lire, et le vote de ses membres, que je vous ai mentionné, la Chambre de commerce de Toronto est persuadée que, si jamais ce projet devient loi, les Américains cesseront de venir avec leurs fonds au Canada établir des manufactures ou des succursales de leurs puissantes maisons industrielles. Ce ne sont pas là de vaines paroles, ce ne sont pas des paroles dites en l'air ou simplement pour causer, mais des paroles que l'on prononce parce qu'on les croit vraies. Ces hommes appartiennent au monde des affaires. Ils ne limitent pas leurs remarques aux intérêts manufacturiers seulement, mais ils font aussi allusion aux classes agricoles, et disent au cultivateur américain que, s'il tient à s'établir chez nous, il peut le faire.

Que maintenant on me permette de donner la contre-partie de la citation que je viens de faire. Je vous dirai ce que pense M. le sénateur Beveridge de cette question, envisagée sous le même aspect, mais du point de vue américain. Nous connaissons tous le sénateur Beveridge. Au cours de la discussion sur cette convention de réciprocité, voici ce qu'il a dit:

Il est indispensable que nous ayons la réciprocité avec le Canada. Notre tarif avec le reste du monde ne s'applique pas à nos voisins du Nord. Cette politique a déjà fait passer de l'autre côté de la frontière les manufacturiers américains, qui ont créé, sur le sol canadien, avec des capitaux américains, de vastes établissements, employant des ouvriers canadiens à fournir aux besoins du commerce. Ces capitaux devraient être retenus chez nous, pour y employer des ouvriers américains à fournir aux besoins du Canada.

Dans la bouche de M. le sénateur Beveridge, ces paroles sont tout à fait naturelles. Il est tout naturel qu'il désire voir les manufactures travailler aux Etats-Unis, vendre au Canada et donner de l'ouvrage à des na-

tionaux. C'est le contraire de ce que pense la chambre de commerce de Toronto: elle veut que ces gens-là continuent de venir fabriquer au Canada, s'ils le désirent, qu'ils établissent ici leur domicile, que le siège de leurs affaires soit ici, qu'ils fassent travailler les nôtres, dépensent leurs capitaux ici. M. le sénateur Beveridge revient plus loin sur le même sujet, mais je crois qu'il suffira de ce que j'ai lu.

L'honorable M. McCall, qui, au dernier congrès, a présenté, à la chambre des représentants, ce projet de convention douanière, s'est exprimé dans les termes qui suivent, dès avant l'ouverture des négociations:

Ajoutez aux fortes influences qui déjà attirent l'un vers l'autre les deux pays la toile enveloppante tissée par le commerce réciproque ,et nous arriverons plus vite à l'inévitable jour où, politiquement, les deux pays n'en formeront plus qu'un.

M. McCall est un des hommes marquants de la politique américaine, et il n'a pas pour habitude de faire des déclarations futiles. Il parle de toile enveloppante et du temps où, politiquement, nous ne formerons qu'un seul peuple. C'est là une déclaration fort significative, et que nul homme public de ce pays ne doit négliger. Nous vivons dans un siècle où les communications sont rapides, où les hommes ne peuvent dissimuler le sens des paroles qu'ils prononcent. Nous vivons dans un temps où chacun a le courage de ses opinions, et les exprime sans peur. Quand M. McCall prononçait ces paroles, il savait qu'elles seraient lues et scrutées au Canada; il savait que l'on y attacherait l'importance qu'elles ont, et il a ouvertement annoncé à ce pays que les Etats-Unis se préparaient a envelopper le peuple canadien dans les mailles de cette convention. Il entrevoit le jour où, politiquement, nous ne ferons qu'une seule nation, en conséquence de ce pacte. Le sentiment qui règne chez nos voisins est connu, et nul ne prétendra qu'il l'ignore. Personne prétendra ne pas connaître le but qui les pousse à conclure ce marché. Je ne suis pas de ceux qui hésitent à parler de cette affaire d'annexion. Nous sommes habitués à entendre les gens dire: Chut! chaque fois que ce mot d'annexion est prononcé. M'est avis que les hommes publics doivent être francs dans les questions publiques, et, s'il est une question qui, plus que toute autre, mérite d'être abordée avec franchise, c'est bien celle qui touche à la vie nationale de ce pays. Pourquoi hésiterions-nous à parler d'annexion? Les hommes publics des Etats-Unis n'hésitent pas à le faire. Cette affaire de réciprocité a mis l'annexion sur le tapis; elle nous menace.

Pourquoi ne pas envisager la question carrément? Un jour, les générations qui nous suivront se plaindront peut-être à bon droit que dans certains milieux cette question de réciprocité n'a pas été l'objet d'une étude assez approfondie. Indépendamment de la question de savoir si l'annexion deviendra oui ou non un fait accompli, alors que cette question se discute publiquement et qu'elle tient une place importante au programme américain, les hommes publics canadiens devraient l'étudier et la discuter loyalement, et suivant leurs convictions; puis, à titre d'hommes publics, qu'ils en appellent au peuple, et en reçoivent soit la condamnation soit l'approbation de l'attitude qu'ils prennent sur cette question.

En présence de pareille situation, on me pardonnera donc, j'espère, si je rappelle à cette Chambre quelle a été l'attitude constante, la conduite invariable tenue par les Etats-Unis touchant l'annexion du Canada. Cette question fut agitée l'année même de la révolution américaine. Dès 1775, à Philadelphie, le gouvernement provisoire du jour adressa au peuple canadien une proclamation et un appel fort direct et loyal, au point de vue américain, invitant les Canadiens à faire cause commune avec les Américains révolutionnaires. On sait l'effet que produisit cette démarche et l'accueil qu'elle rencontra. C'est là un fait du domaine de l'histoire; et si je le tire un instant de l'oubli c'est pour rappeler quelle a été l'invariable attitude tenue de temps immémorial par nos voisins. La révolution comptait à peine trois années d'existence, en 1778, lorsqu'on adressa un second appel à notre peuple en faveur de l'annexion et depuis cette époque, sous des formes diverses et à différentes étapes, nos amis les Américains n'ont cessé de nous inviter à unir notre sort au leur. Je me garderai bien de leur en faire un crime; je n'ai pas un mot de critique à leur adresser à cet égard. Il y a cent ans, on eut un jour recours à un autre mode d'action. Je n'y veux pas revenir. Heureusement cette nouvelle tactique aboutit à l'insuccès. Elle dort ensevelie dans les pages de l'histoire, elle est reléguée dans l'oubli du passé. Mais depuis, nos voisins n'ont cessé de nous adresser des appels constitutionnels. Le dernier appel qu'ils nous aient directement adressé et certainement le plus grave de tous, parce qu'il appartient à l'époque contemporaine et que le texte en est fort précis et explicite, nous fut transmis au moment même où la chambre des communes d'Angleterre adoptait la loi constitutionnelle de l'Amérique septentrionale britannique. Il n'est pas généralement connu du public qu'au commencement de l'année 1867, lorsque notre loi constitutionnelle était à l'étude, nos amis les Américains adoptèrent une résolution collective du sénat et du congrès protestant contre la création de notre confédération et en réalité nous renouvelant l'offre d'annexion qu'ils nous avaient faite par le passé et qu'ils continuent encore à nous présenter.

Le texte de cette importante résolution figure dans le "Congressional Globe" (aujourd'hui le "Congressional Record") du 27 mars 1867, page 392.

CONFEDERATION AMERICAINE BRITANNIQUE.

M. Banks, du comité des affaires étrangères, fait rapport sur une résolution collective touchant le projet de confédération des provinces sur la frontière nord des Etats-Unis, résolution qui est adoptée en 1re et en 2e délibération (et plus tard en 3e délibération).

La résolution collective, dont lecture est donnée dans son intégralité, déclare que le peuple des Etats-Unis ne saurait envisager qu'avec une extrême inquiétude le projet de confédération des provinces sur la frontière nord de ce pays; qu'une confédération d'états sur ce continent s'étendant d'un océan à l'autre, établie sans qu'on ait consulté le peuple de ces provinces, bref, une union d'états reposant sur une base monarchique, ne saurait être considérée que comme la violation des traditions et des principes invariablement professés par ce gouvernement et comme étant de nature à faire péricliter ses plus importants intérêts et tendant à accroître et à perpétuer les embarras déjà existants entre les deux gouvernements directement intéressés.

Naturellement c'est à tort que la résolution dit que le peuple n'a pas été consulté. A cette époque, il s'éléva bien quelque discussion que la question de savoir si la population de la Nouvelle-Ecosse avait été consultée; mais aujourd'hui le monde sait qu'elle l'a été.

L'hon. M. FIELDING: Réellement?

M. MACDONELL (Toronto): Oui.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député fait erreur. La population de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas été consultée. La chose a peu d'importance, mais au point de vue historique, l'honorable député fait erreur.

M. MACDONELL (Toronto): Je ne crois pas faire erreur, puisque la question de la confédération fut soumise au peuple, lors de la consultation populaire.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami se trompe au point de vue historique.

M. MACDONELL (Toronto): Je ne pense pas, mais quoi qu'il en soit, cette résolution du congrès fut adoptée au moment où la question de la réciprocité fut agitée et ce vœu fut adopté par suite de l'abrogation du traité de réciprocité, à cette époque. Bien que le Canada eût éprouvé quelques pertes temporairement par suite de l'abrogation de ce traité, le peuple américain ignorait sans doute que nous étions de taille à nous tirer d'affaire, par nous-mêmes et à soigner nos propres intérêts; effectivement, l'année suivante, nous commençames à prouver à nos voisins que nous pouvions fort bien nous passer de la réciprocité à l'avenir. Nous savons l'observation formulée par notre ami M. Champ Clarke: à savoir que nous serions fort heureux de faire partie de la république; or, ces paroles et autres expressions employées par les hommes d'état américains à l'égard de ce traité, traduisent au moins la préoccupation qui hantait leur cerveau, en faisant cet arrangement. Dans un discours récemment prononcé à New-York, le président Taft s'est servi de ces paroles-ci:

J'ai dit que c'était un temps critique dans la solution de cette question de réciprocité. C'est un temps critique, parce que, à moins que la décision ne soit favorable à la réciprocité, il est fort probable qu'il ne se présentera plus désormais d'occasion aussi favorable pour les Etats-Unis. Les forces qui sont à l'œuvre en Angleterre et au Canada pour séparer ce dernier pays des Etat-Unis par un mur de Chine et pour en faire partie intégrante de cette ceinture commerciale impériale qui partant de l'Angleterre, doit ceindre le monde entier au moyen d'un système de tarifs préférentiels, ces forces, dis-je, le rejet de ce traité leur donnera une plus vive impulsion, et si nous devons obtenir la réciprocité, avec tous les avantages que j'ai énumérés et qui, j'en suis sincèrement convaincu, découleront de son adoption, il faut l'adopter maintenant, ou bien y renoncer à jamais.

Voilà les vues que ne cessent d'exprimer les hommes d'Etat américains et que propage leur presse. On le sait, sir George Ross a déclaré qu'à son avis l'annexion se dissimule au fond de cette convention dans la pensée de nos voisins, les Américains. A l'appui de cette opinion je cite les paroles de l'honorable G. S. Boutwell secrétaire de la trésorerie sous le président Grant et membre du congrès à l'époque de l'abrogation du traité de réciprocité.

L'annexion du Canada aux Etats-Unis, soit que cette éventualité se réalise dans un avenir plus ou moins rapproché, tient probablement à notre attitude et à notre initiative relativement à la réciprocité. Le Canada a besoin de nos marchés et de nos voies de transport vers l'océan, or, tant que ces avantages lui seront refusés, il ne saurait atteindre un haut degré de prospérité. La masse des cultivateurs, des ouvriers et des commerçants favoriseront l'annexion en dernière analyse, si nous adhérons à cette politique d'ostracisme; ils l'emporteront en nombre sur la classe des bureaucrates et c'est ainsi que s'effectuera l'union des deux pays.

On nous dit à cette époque que l'abrogation du traité de réciprocité avait pour but de nous forcer à demander l'annexion et tel était bien en effet l'objectif visé par les Américains, mais leurs efforts avortèrent. Lorsqu'il a saisi la Chambre de cette mesure, le ministre des Finances s'est longuement étendu sur l'attitude des chefs conservateurs par le passé sur la question de réciprocité; mais il n'a fait qu'effleurer la période de 1888 à 1891, car il connaît mieux que personne au pays l'état de l'opinion publique au Canada au sujet de la

réciprocité, durant cette période de temps. Il le sait, la défaite du parti libéral en 1891 fut, dans une large mesure, le résultat de l'adoption de cette politique. On le sait, avant cette époque, M. Erastus Wiman s'employait avec ses amis de New-York et bénéficiait du concours de ses amis au pays, M. Tarte et M. Mercier, les alliés politique du parti libéral. On sait l'attitude prise à cette époque par l'honorable Edward Blake et que de concert avec Goldwin Smith, il refusa de marcher sur les brisées de gens qui voulaient nous conduire à l'union commerciale. Le ministre des Finances a gardé le silence sur cette époque.

Le ministre des Finances s'est prononcé à maintes reprises et a défini son attitude sur la préférence accordée à l'empire et voilà qu'aujourd'hui on nous sert ce plat de la préférence, pour ainsi parler. Quand nous critiquons cette convention douanière, ces messieurs s'écrient: "Voyez ce que nous avons fait dans la Grande-Bretagne, voyez la préférence commerciale que nous lui avons accordée!" Eh! bien, cette préférence commerciale en faveur de la Grande-Bretagne va disparaître, si cette convention est adoptée; il n'en restera que quelques bribes. Pour les articles énumérés dans le tableau annexé à la convention, la préférence sera nulle, parce que les Américains n'auront pas de droit à acquitter sur ces articles importés au pays. A l'époque où le ministre des Finances présenta son tarif préférentiel, ce n'était nullement son intention ni celle du Gouvernement de n'accorder de préférence qu'à la Grande-Bretagne. On nous rappelle maintenant à son de trompe et au milieu des acclamations que le parti libéral est l'auteur de ce tarif privilégié. Le ministre des Finances sait parfaitement qu'à cette époque ce tarif privilégié était non seulement au bénéfice de l'Angleterre, mais de tout pays qui pourrait établir ses titres, en nous accordant un traitement favorable. En saisissant la Chambre de son tarif de préférence en 1897, le ministre des Finances disait:

> Je le répète, le tarif dont je vais vous donner lecture est le tarif général et avant de terminer mes observations, je serai en mesure de faire une déclaration au sujet d'un tarif spécial qui s'appliquera à la Grande-Bretagne et à tout autre pays qui est disposé à accepter les conditions qu'impose ce tarif.

Puis plus loin:

> Nos résolutions ne prétendent nullement faire d'offre à la Grande-Bretagne seule. Nous reconnaissons le fait que, par son système économique libéral, la Grande-Bretagne est en mesure de bénéficier immédiatement de cette offre; mais nous faisons cette offre, non pas seulement à la Grande-Bretagne, mais à toute nation qui est disposée à l'accepter. Nous offrons cette préférence à tout pays qui consent à établir de loyales et légitimes relations commerciales avec le Canada.

Un peu plus loin, voici ce qu'il dit au sujet des pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée:

> Au moment où nous offrons certains avantages, non pas à la Grande-Bretagne seule, mais à tous les pays qui se mettront en pareille situation, il ne semble ni juste ni légitime que nous soyons obligés d'accorder les privilèges de cette annexe que nous appelons tarif de réciprocité, aux nations qui ne sont pas disposées à nous rendre le réciproque.

Il y a deux observations à présenter ici à cet égard: d'abord cette offre n'a pas été faite à la Grande-Bretagne seule; elle a été faite à tout pays disposé à l'accepter.

Secondement, à cette époque-là au moins, le ministre des Finances s'inquiétait de ces traités de nation favorisée, et n'était pas disposé à accorder quoi que ce fût ressemblant à un traité ou à un arrangement fiscal qui pourrait donner droit aux nations favorisées au traitement de la nation favorisée sur nos marchés. Les choses sont grandement changées depuis lors. A cette époque les nations favorisées ne devaient pas participer à ces avantages; plutôt que de consentir à cela, il préférait faire changer le projet de loi, et c'est ce qui fut fait l'année suivante. Mais aujourd'hui que cette réciprocité d'une autre sorte est sur le tapis, on laisse arriver les nations favorisées. Je ne vois pas comment le ministre ou le gouvernement peuvent concilier les deux situations. Lorsqu'ils traitaient avec l'Angleterre, ils ne voulaient pas permettre l'entrée des nations favorisées. Mais actuellement, avec les Etats-Unis, ils paraissent impatients et ils sont disposés à ouvrir nos portes encore plus grandes afin de permettre à treize autres nations d'arriver sans que nous recevions rien en retour. C'est là l'une des grandes objections qu'on peut avoir contre cet arrangement. Avec les Etats-Unis, c'est très différent. En vertu de leur constitution, les nations favorisées ne participent pas avec le Canada aux avantages de leur marché. Quand on vient nous dire que cet arrangement est équitable pour les deux pays, chacun des deux donnant et recevant quelque chose, ce côté-là de la question est entièrement laissé de côté, et il ne laisse pas cependant d'avoir un effet très important.

On nous dit qu'autrefois, quand la réciprocité existait, il y avait beaucoup de prospérité. En effet, certains intérêts au Canada ont été très prospères. Je n'ai rien à dire contre la réciprocité à cette époque-là, et je veux ici me montrer juste. Mais personne n'ignore que dans ce temps-là, malheureusement pour les pouvoirs qui y prenaient part, mais heureusement pour nous qui avions du grain à vendre, une guerre très désastreuse sévissait en Europe, la guerre de Crimée. Durant les premières années du traité de réciprocité, le blé se vendit jusqu'à $2.50 le

boisseau en Angleterre. Nous avons participé à cette prospérité. La réciprocité avec les Etats-Unis n'y faisait rien; notre blé valait autant que celui de tout autre pays, ou peut-être davantage à cause de sa qualité supérieure, et nous n'en retirions pas plus en l'envoyant aux Etats-Unis. En outre, dans les dernières années de cette période, à l'époque de la guerre civile américaine, alors que des milliers et milliers de cultivateurs des Etats-Unis avaient dû quitter leur fermes pour aller s'enrôler, et quand le prix des produits alimentaires et des céréales était excessivement élevé, nous avons encore participé à cette prospérité. Mais tout n'était pas cependant prospère au Canada à cette époque-là. Je rappellerai seulement à quel point notre commerce maritime était alors revenu languissant. Les entrées et sorties du port de Montréal déclinèrent à la suite du traité. En 1854 le trafic du Saint-Laurent était évalué à $33,633.128. L'année suivante ce trafic était tombé à $15,208,000. Le tonnage des navires allant en mer de Montréal et Québec diminua de 1,487,097 tonnes à 870,794, et la valeur des exportations tomba de $42,-000,000 à $28,000,000. Durant la première année du traité, les canaux canadiens accusèrent une diminution de péages de 32 p. 100. Ce fut là l'effet désastreux de la réciprocité, même dans les premières années, sur le commerce maritime et étranger du pays.

Le commerce maritime, disons-nous, déclina en tonnage et en valeur. Les canaux ne faisaient plus le même travail, et étaient loin d'accuser le même volume d'affaires. A l'exception du trafic allant au nord et au sud, il se faisait très peu d'affaires au pays, comparativement à un an ou deux auparavant. Mais nos amis des Etats-Unis cherchaient dès lors à obtenir ce qu'ils veulent avoir aujourd'hui. Ils n'y apportaient pas, il est vrai, la même diligence, mais le but était le même. Je veux parler des ressources naturelles de notre pays. A cette époque-là, ils ne manquaient pas encore de terres. Il leur restait encore d'immenses ressources naturelles, mais aujourd'hui tout cela tire à sa fin. L'une des principales raisons invoquées aux Etats-Unis, et dont ils ne se cachent pas, c'est qu'ils vont maintenant pouvoir avoir accès à nos ressources naturelles, et non seulement cela, mais aussi transporter ces ressources à l'étranger et les fabriquer avec de la main-d'œuvre étrangère.

Laissez-moi vous signaler ce que le président Taft a déclaré à ce sujet:

> Ne devrions-nous pas alors faire un arrangement commercial avec le Canada nous permettant d'avoir un accès direct à ses immenses ressources naturelles? Ne devrions-nous pas, par conséquent, dès maintenant, avant que leur politique se soit trop cristallisée et fixée les aborder dans un esprit de concessions réelles, faciliter le commerce entre les deux pays, et par là même augmenter dans une grande proportion les ressources naturelles accessibles à notre population? En donnant à notre population accès aux forêts canadiennes, nous réduirons par là même la consommation de nos propres ressources forestières, lesquelles, aux mains de peu de détenteurs, relativement parlant, ont maintenant une valeur qui exige le développement de nos ressources forestières disponibles.

C'est là précisément l'un des principaux objets américains de la réciprocité et c'est là précisément l'une des raisons principales pour lesquelles nous devons la rejeter.

Laissez-moi encore vous signaler un article qui est paru dans le "Times" de Londres, et qui expose, je crois, exactement la situation au peuple canadien. On se rappellera peut-être les lettres de ce correspondant du "Times" qui a intitulé ses articles durant deux ou trois mois "The Buttering of Parsnips", en ayant spécialement égard au très honorable leader de cette Chambre. Laissez-moi vous citer un extrait d'une de ces lettres:

> L'homme qui ne voit pas plus loin que le présent se dit: "Vendons notre blé et notre bois". Mais celui qui songe à l'avenir répond à cela: "Non, vendons notre farine, nos biscuits, nos meubles et notre papier. Ne vendons pas nos matières brutes, mais nos produits fabriqués. C'est de cette manière seulement que nous pourrons réaliser de pleins profits sur nos produits et établir parmi nous la communauté d'intérêts qui fait une nation".

Assurément, on ne saurait mieux résumer la situation où nous sommes pour la protection de nos ressources naturelles. "Mais, nous disent ces honorables messieurs de la droite", nous ne voulons pas nuire aux produits fabriqués". Eh bien, le même évrivain, dans le même article, considère aussi ce côté de la question sous l'en-tête "The Spider and the Fly" (l'Araignée et la Mouche). Voici ce qu'il dit:

> Vous dites que cette réciprocité est restreinte et que vous n'irez pas plus loin. Mais vous vous rappelez la fable; l'araignée invita la mouche à entrer chez elle. La mouche répondit: "Je ne mettrai qu'un pied, et pour le reste je me tiendrai au dehors." L'araignée n'en demandait pas plus, et pourquoi cela? Pour la bonne raison qu'elle savait parfaitement qu'une fois le pied pris le reste du corps y passerait.

Quelle est la leçon de tout cela? C'est que quand le cultivateur s'aperçoit que ses produits ne lui rapportent presque rien, et que tout ce qu'il produit est ouvert à la concurrence; quand en outre il voit qu'on ne lui donne aucune protection pour ce qu'il cultive, et qu'il lui faut payer des droits sur tout ce qu'il achète, alors il ne sera pas satisfait. Si le cultivateur se rend compte une bonne fois qu'il lui faudra subir la concurrence du cultivateur des Etats-Unis, il y aura alors un joli concert d'imprécations par tout le pays.

La question forestière a été mentionnée par le président Taft ainsi que par plusieurs autres. Deux autorités sur ce sujet, qui devraient être volontiers acceptées par les libéraux de ce pays, sont le sénateur Ross et M. Sifton. Tous deux ont déclaré qu'ils étaient foncièrement opposés à ce traité, surtout en ce qui concerne l'exploitation de nos forêts.

Je ne veux pas ici rappeler les paroles du sénateur Ross. Il me suffira de dire qu'il s'est carrément prononcé comme étant opposé à ce traité surtout en ce qui concerne le bois, et à ce sujet, il cite, en y donnant son approbation, les paroles prononcées par l'honorable Clifford Sifton comme président de la commission des ressources naturelles, c'est-à-dire de la commission de conservation, ainsi que nous l'appelons maintenant. On fera bien de prêter l'oreille au cri d'alarme de M. Sifton, quand il dit:

D'ici vingt ans, les Etats-Unis n'auront plus de bois à vendre, au sens ordinaire du mot. Au Canada, ces ressources étaient considérables, mais une fois celles des Etats-Unis épuisées, il en resterait à peine au Canada pour alimenter les Etats-Unis durant sept ans. Le temps viendra cependant où le peuple du Canada exigera des lois prohibant l'exportation du bois de commerce.

C'est là le point de vue naturel, et c'est le seul qui rendra justice aux intérêts du Canada.

Maintenant, non seulement ce Gouvernement, par ce traité, ne protège ni ne conserve nos ressources, et surtout nos ressources forestières; non seulement ne tient-il aucun compte des avertissements de sa propre commission—commission constituée pour les fins d'amasser les renseignements nécessaires—mais il expose ces mêmes ressources à être exploitées par les trusts des Etats-Unis, car en abaissant les droits sur le bois ou en enlevant complètement ces droits, on permet par-là même aux marchands de bois de ce pays de réaliser des profits considérables et immédiats, mais il ne faut pas oublier qu'une grande partie du bois croissant en territoire canadien appartient à des citoyens des Etats-Unis. Nous ne voulons rien faire qui puisse nuire aux droits de qui que ce soit en ce pays, mais ce n'est pas non plus une raison pour permettre à des exploiteurs de dénuder notre pays et le priver de ses ressources naturelles, et surtout de ses ressources forestières.

Libéraux et conservateurs parlent avec orgueil de notre grand pays. Nous avons l'habitude d'entendre louanger le Canada, et cela nous fait plaisir. Nos cousins britanniques ainsi que les étrangers sont d'accord pour complimenter ce pays sur sa réserve presque inépuisable de ressources naturelles. Comment donc, au nom du sens commun, allons-nous nous y prendre pour conserver ces ressources si nous ne les mettons pas à l'abri de toute exploitation? Si chacun peut venir et prendre notre bois, nos minéraux, etc., à un prix nominal, ainsi qu'ils l'ont fait dans le passé, de quel avantage cela peut-il être pour le Canada? Bon nombre de ces ressources pourraient tout aussi bien être en Egypte ou en Russie si nous les gardons simplement pour les exploiteurs, pour être enlevées à leur état brut ou naturel.

Quels avantages le pays en retire-t-il? Prenez, par exemple, un marchand de bois des Etats-Unis venu ici il y a quelques années, et qui a acheté pour presque rien de grandes étendues de forêt vierge. Où sera notre avantage, si nous lui permettons d'enlever ce bois à l'état brut? Que voulez-vous que nous retirions de nos ressources naturelles à moins de les entourer de quelques mesures de protection ou de conservation? Car ces ressources sont dépendantes les unes des autres. Si vous enlevez le bois, vous rendez moins favorables les conditions de l'agriculture. Et il en est ainsi pour le reste. Mais à quoi nous servira-t-il de nous vanter de nos grandes ressources naturelles, si ces ressources doivent être exploitées par quiconque jugera à propos de venir les prendre? Le seul résultat sera de rendre les riches encore plus riches et les pauvres encore plus pauvres. Le spéculateur qui aura acheté le bois accroîtra ses revenus, c'est-à-dire que celui qui aura des biens en possédera encore davantage. Mais que deviendront en tout cela l'artisan ou le cultivateur qui désireront acheter du bois? La conséquence sera que la grande masse des consommateurs aura encore à payer davantage pour le bois que dans le passé. Et c'est là l'un des côtés de ce pacte qui est l'objet de plus d'attaques.

On a prétendu, et avec raison à mon sens, que cette convention douanière a été faite dans l'intérêt des trusts et des coalitions; grâce à elle, le Canada sera livré, comme l'ont été les Etats-Unis, à l'exploitation de ces grandes compagnies. Il suffit d'un instant de réflexion pour comprendre que les trusts américains ne manqueront pas d'étendre leurs opérations au Canada. Ils ne demandent qu'à le faire; ils cherchent continuellement un champ plus vaste pour se procurer les ressources dont ils ont besoin. C'est pour cette raison qu'aux Etats-Unis on accueille si favorablement cette convention douanière.

J'ai toujours considéré que le producteur canadien n'avait pas de meilleur marché que le marché du Canada. On dit que notre marché intérieur est trop restreint, et cependant 80 ou 85 p. 100, de tout ce que nous produisons sont consommés dans le pays. C'est avec leur marché intérieur que les Etats-Unis se sont enrichis, que c'est le cultivateur américain qui est le plus fervent partisan de l'industrie manufacturière. Il a raison, car les manufactures lui assurent une clientèle pour ses produits.

A ce sujet, permettez-moi d'invoquer l'autorité de M. Wilson, secrétaire de l'agriculture aux Etats-Unis. Il occupe chez nos voisins la position occupée ici par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et on admettra qu'un ministre de l'Agriculture doit connaître et souvent connait bien les conditions agricoles de son pays. M. Wilson disait:

C'est le cultivateur américain qui a édifié la manufacture américaine, parce qu'il voulait un marché intérieur. Ce marché intérieur est partout le plus avantageux, parce que tous les Américains vivent dans l'aisance et sont en état d'acheter les meilleurs produits agricoles—c'est-à-dire tous ceux qui veulent travailler. Il n'y a pas d'exagération à dire que c'est au cultivateur américain qu'on doit les usines américaines. Depuis un demi-siècle il a constamment voté pour le maintien d'un droit protecteur égal à la différence dans le coût de production dans ce pays et tout autre pays qui désire vendre sur nos marchés. En agissant ainsi agissait-il bien ou mal? Les cultivateurs étaient-ils bien avisés en votant ainsi? Ils n'avaient pas de marché intérieur. Il en voulaient un aussi près que possible de l'usine. Aujourd'hui les millions d'ouvriers qui travaillent dans les usines, ou se livrent à des occupations autres qu'à l'agriculture demandent à se nourrir à des prix raisonnables. Peut-on les en blâmer?

Tout ce que dit M. Wilson pourrait être dit également par le ministre de l'Agriculture du Canada. Nous entrons, pour ainsi dire, dans la période que les Etats-Unis viennent de traverser, nous subissons les mêmes conditions que nos voisins ont eu à subir, il y a très peu d'années, et nous constatons que le meilleur marché pour l'écoulement des produits agricoles est dans les villes et les villages qui surgissent autour des manufactures.

Je dis donc que la politique du Gouvernement doit consister, non pas à alarmer le commerce et l'industrie, comme on l'a fait, mais à encourager le marché intérieur par tous les moyens, tout en empêchant les prix de dépasser un cours normal. Pour atteindre ce résultat, il faut, comme le dit M. Wilson, maintenir un tarif protecteur suffisant pour mettre l'industriel du Canada où la main-d'œuvre est plus élevée, sur un pied d'égalité avec l'industriel des autres pays.

Si nous adoptions cette politique, nous trouverions un marché dans nos propres villes, l'agriculture prospérerait et nos industries et nos entreprises commerciales seraient assurées de la stabilité indispensable au succès.

Plusieurs membres de la droite, et entre autres, le ministre des Finances, ont parlé des conservateurs qui ont fait de nombreux voyages à Washington. Ils ne sont pas les seuls. Certains libéraux, en plusieurs occasions, quand ils étaient dans l'opposition, et depuis qu'ils ont été portés au pouvoir ont accompli le même trajet. Il y avait un M. Charlton qui est allé souvent à Washington. Il assistait à la "National Reciprocity Convention" tenue à Washington, les 19 et 20 novembre 1911. Il s'y fit l'avocat de la réciprocité et s'efforça d'amener les Américains à conclure un arrangement avec le Canada. Je ne crois pas que nos honorable adversaires voudront renier M. Charlton. Or, voici le tableau qu'il présentait aux Américains de ce que la réciprocité ferait pour eux. Parlant au nom du Canada, il prononça un long discours, dont j'extrais ce qui suit:

Ce que nous demandons, c'est le libre-échange réciproque, sur les produits naturels. Comme je le disais il y a un instant, nous achetons des Etats-Unis, en produits agricoles, trois fois plus que nous leur vendons. Avec le libre-échange, les vastes régions minières de la Colombie-Anglaise et du Yukon s'approvisionnerait dans les états de l'Orégon et de Washington. Les Provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard achèteraient les dix-neuf vingtièmes de leurs denrées alimentaires des villes américaines du littoral. Les navires qui apporteraient du bois et du charbon de ces provinces, rapporteraient des cargaisons de farine, etc. Les régions minières et forestières de l'Ontario et de Québec achèteferait pour eux. Il pronon?a un long discours, dont j'extrais ce qui suit:

Tout cela ne manquera pas d'intéresser vivement les cultivateurs de la Colombie-Anglaise, des Provinces maritimes, d'Ontario et de Québec. Avec la réciprocité, toutes ces provinces recevraient leurs denrées alimentaires des Etats-Unis. C'est exactement ce qui aurait lieu. M. Charlton parlait d'un tarif de réciprocité en produits naturels, absolument comme celui qu'on voudrait nous faire ratifier en ce moment, et nous venons de voir quels avantages il promettait aux Américains. Au Canada, on ne nous tient pas ce langage. En cette occasion M. Charlton parlait avec conviction, il était loin de chez lui, il s'adressait à des étrangers, il se sentait à l'aise et livrait le fond de sa pensée. Et le fond de sa pensée, c'était que toutes ces provinces iraient s'approvisionner aux Etats-Unis.

Aujourd'hui, pour induire le cultivateur à approuver cette convention douanière, on lui dit que tout sera pour le mieux, que l'abondance règnera dans les campagnes, et que l'âge d'or renaîtra, que tous les produits agricoles se vendront à des prix fabuleux, que la valeur des terres augmentera, que le cultivateur, en un mot, n'aura plus qu'à se croiser les bras.

Voyons quel effet ce marché de 90 millions a eu sur la classe agricole aux Etats-Unis et nous aurons alors une idée de la plus-value que la réciprocité est suceptible d'apporter aux fermes canadiennes. S'il faut en croire la statistique, la valeur des terres n'en sera guère augmentée. Voici ce que la statistique nous apprend:

Les partisans de la réciprocité prétendent que la ratification de la convention douanière augmentera immédiatement de 25 p. 100 et plus la valeur des fermes au Canada. Au lieu de se livrer à de vagues suppositions, examinons les faits. Depuis l'ouverture des négociations en vue de la réciprocité, le gouvernement américain a fait préparer par des experts un rapport indiquant la valeur comparative, par acre, des terres arables améliorées, en 1900 et en 1910, dans divers états frontières et dans les provinces canadiennes adjacentes. Il est dit dans ce rapport qu'entre 1900 et 1910, la valeur des fermes en culture a augmenté de 67 p. 100 dans le Maine, de 37 p. 100 dans le New-Hampshire, de 33 p. 100 dans le Vermont, de 181 p 100 dans la Nouvelle-Ecosse, de 120 p. 100 dans le Nouveau-Brunswick, de 70 p. 100 dans l'île du Prince-Edouard, de 80 p. 100 dans la province de Québec, de 43 p. 100 dans Ontario, de 39 p. 100 dans le Michigan, de 77 p. 100 dans le Minnesota, de 123 p. 100 dans le Manitoba, de 201 p. 100 dans la Saskatchewan et de 185 p. 100 dans l'Alberta.

En dépit de cet énorme marché, à la porte du cultivateur américain, la valeur des fermes aux Etats-Unis est loin d'avoir augmenté dans la même proportion qu'au Canada. Les Etats-Unis ont un marché de 90 millions et où voit-on la plus-value? Ce vaste marché ne paraît pas avoir enrichi les cultivateurs. On dira peut-être que l'énorme plus-value des terres dans nos provinces de l'Ouest est anormale parce que c'est un jeune pays. C'est possible. Mais comment expliquer la plus-value des fermes dans les anciennes provinces? Dans la propre province du ministre des Finances, la Nouvelle-Ecosse, on constate une plus-value phénoménale de 181 p. 100. Que peut-on désirer de mieux? Cela dépasse de deux et trois fois la plus-value prise par les fermes des états voisins et cependant on demande aux cultivateurs de ces provinces de ratifier ce changement. Voyons ce qui arrivera si le tarif est aboli et si les produits naturels sont admis librement dans les deux pays. Il n'y a aucun doute que cela aura pour effet d'amener l'uniformité dans les prix. La valeur d'une ferme est déterminée par son rendement. Si tout le territoire devient un seul champ agricole, la valeur des terres, des deux côtés de la frontière, tendra à l'uniformité. Il faudra renoncer à voir les fermes canadiennes continuer à prendre une plus-value aussi rapide, car la valeur en sera nécessairement tenue au niveau des fermes américaines, comme il en sera pour la valeur des produits de ces fermes. Cette proposition me paraît évidente, en supposant que la fertilité des terres soit la même.

Permettez-moi, maintenant, de dire un mot des opinions de certains hommes publics des Etats-Unis sur ce qui arriverait si ce pacte était ratifié et mis en vigueur. Le sénateur Albert B. Cummins, de l'Iowa, est un personnage bien connu qui a prononcé de nombreux discours sur cette question, au sénat et dans divers états. Dans un excellent article publié dans la "Editorial Review", il dit une foule de choses qui méritent d'être reproduites. En voici un extrait:

Quant aux animaux sur pied, je me suis donné la peine de rechercher quels étaient les cours relatifs au Canada et aux Etats-Unis, et voici le résultat de mes recherches; le prix moyen d'un cheval aux Etats-Unis est $108.10; au Canada, $133. Les vaches laitières aux Etats-Unis, $35,79; au Canada, $43. Autres bestiaux, sans tenir compte de l'âge ni de la qualité, aux Etats-Unis, $19.41; au Canada, $31. Les moutons aux Etats-Unis, $4.08; au Canada, $6. Les porcs aux Etats-Unis, $9.14; au Canada, $11.

En tenant compte de ce qui a déjà été dit, je prédis qu'en toute chose, à l'exception du blé, de l'orge et peut-être du foin, nos exportations de produits agricoles au Canada augmenteront plus rapidement que nos importations de ces mêmes produits du Canada.

Voilà une déclaration très importante et s'il est vrai, comme on le dit, qu'à l'heure présente, les Américains nous vendent pour $3 de produits contre chaque dollar que nous leur vendons, qu'arrivera-t-il si ce traité est mis en vigueur?

Si, comme le prédit le sénateur Cummins, nous devons importer des Américains beaucoup plus qu'ils importeront de nous, quelle sera la proportion?—probablement de 6 à 1, et peut-être 12 à 1. Ainsi, loin d'améliorer nos relations commerciales avec les Etats-Unis, nous serions plus mal partagés qu'auparavant, puisque, exception faite pour deux articles, et peut-être un troisième, nous achèterons beaucoup plus des Américains qu'ils n'achèteront de nous. C'est le sénateur Cummins qui le dit et il doit savoir ce qu'il dit. C'est un homme public très bien renseigné. Il connaît les ressources des Etats-Unis et leur excédent de production, il est au courant des prix aux Etats-Unis et au Canada et c'est après mûre réflexion qu'il fait cette prédiction.

J'aimerais parler encore, en passant, de M. Wilson. Ce dernier remplit la fonction de secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis; incidemment il parle d'une question qu'on a beaucoup débattue au Canada: l'industrie des minoteries. Dans un article qu'il publiait dans l'"Editorial Review", numéro du mois de mai, il disait:

Je suis fermement convaincu qu'il serait avantageux pour les deux pays que nous nous assurions le blé exporté du Canada, pour le moudre ici et pour en expédier la farine aux marchés de l'univers, parce que ceux qui se livrent à l'industrie laitière aux Etats-Unis auraient les résidus des minoteries et, étant donné que le chiffre de la population des Etats-Unis augmente, le marché de l'industrie laitière ne pourra que prendre plus d'importance de jour en jour. Nous aurions donc ces résidus alors, au lieu d'avoir le blé qu'on expédiera en cette qualité aux pays étrangers où on le vendrait et où l'on en ferait de la farine, les résidus servant à ceux qui s'occupent d'industrie laitière dans ce pays.

M. Wilson devrait connaître assez bien ce qu'on peut faire aux Etats-Unis sous ce rapport. Il avoue candidement ce qu'un grand nombre de ses compatriotes ont dit et répété au point de s'en alarmer, que le blé du Canada, surtout celui de première qualité, serait exporté aux Etats-Unis pour y être moulu. Il est oiseux—parce que cela est évident—de rappeler les avantages que le peuple des Etats-Unis retirera de la mouture du blé en son pays. Ainsi que M. Wilson l'avoue en toute candeur, ceux qui se livrent à l'industrie laitière aux Etats-unis utiliseront les résidus de la mouture. Toutefois, il ajoute, de façon à faire rire, que cela serait avantageux aux deux pays, parce que le blé du Canada sera expédié aux Etats-Unis pour y être moulu. Quel sera l'avantage que nos cultivateurs retireront en faisant moudre leur blé à Minneapolis et à d'autres centres importants des Etats-Unis? c'est plus que je ne puis dire. Observons que M. Wilson n'a motif de s'occuper du Canada. Il suppose que nos hommes publics doivent prendre soin de nos intérêts. Homme en vue aux Etats-Unis, il se préoccupe des intérêts de son pays et cela, d'une façon parfaite en apparence. Il signale, soit naturellement et très opportunément, quel avantage les Etats-Unis retireraient si nous allions faire moudre notre blé chez eux. Nous savons tous que bien que le Canada produise aujourd'hui une quantité considérable de blé, nous n'occupons aucunement, sous ce rapport, la première, ni la seconde, ni la troisième, ni la quatrième place dans la liste des pays producteurs de blé de l'univers. Les Etats-Unis produisent eux-mêmes une quantité énorme de blé, plus grande même que celle que tout autre pays peut compter. Si je ne me trompe, la Russie vient ensuite, la France est un pays grand producteur de blé; vient ensuite la république Argentine et, peut être, un autre pays. Je crois que toutes ces contrées produisent au moins une quantité de blé plus considérable que celle que nous récoltons ici.

Pourtant, proportion gardée de la quantité de blé récolté en ces différents pays, je puis dire qu'aucune contrée n'exporte le même pourcentage de quantité récoltée dans chacun d'eux que celui qu'on calcule au Canada. Bien que la production de notre blé soit de nature à nous attirer des louanges et à nous encourager, la consommation domestique du blé dans ces différents pays est tellement grande que le pourcentage de la récolte et de l'exportation de ces contrées n'est pas plus élevé que le volume de l'exportation du blé du Canada. Il s'agit donc d'une question très importante. Nous sommes sur le point d'exporter une quantité de blé qui va toujours en augmentant. En proportion de la quantité de blé que nous exportons et dont le volume ne peut qu'augmenter, nous devons nous préoc-

cuper du pays où ce blé sera moulu. Il est donc inutile d'arguer qu'il est avantageux pour un pays de moudre son propre blé, parce que, non seulement il fournit du travail aux minoteries et que nous retirons tous les avantages et les bénéfices qui dérivent d'une industrie de cette importance, mais, en outre, combien est d'intérêt plus grand encore le fait que le pays où l'on moud le blé conserve les résidus de cette opération. C'est là un détail des plus appréciables. On ne peut expédier avec profit ces résidus à une très grande distance, d'où l'on conçoit toute l'importance qu'il y a de moudre le blé au Canada même et de conserver cette industrie ainsi que les résidus et tout le bénéfice qu'on peut retirer de ces derniers.

Il est simplement juste, je crois, de dire qu'on a débattu très longuement la portée de cette entente au point de vue des intérêts de l'Est et de ceux de l'Ouest. Cependant, si cette convention doit être adoptée, chacun comprend—car cela est évident—que dans une très grande mesure le commerce de l'Est et de l'Ouest du Canada va diminuer. En quelle proportion? nul ne peut le dire. Les conséquences du traité de réciprocité de 1864 nous sont connues et nous savons que l'année qui a suivi la mise en vigueur de cette convention fut marquée d'un arrêt instantané et considérable du volume d'exportations par nos canaux de l'Ouest et de l'Est et des ports de Montréal et de Québec.

Ce volume diminua de moitié en une seule année. Ayant cet exemple sous les yeux et connaissant que l'histoire se répète, lorsque des conditions identiques se reproduisent, nous savons qu'il y aura une diminution très sensible dans le chiffre de notre commerce de transport de l'Est et de l'Ouest. Que représentera cet écart? Nul ne peut le dire. Nous n'avons pas entendu parler autant de la route "All-Red" depuis que cette convention est soumise au peuple. On semble ne plus s'en occuper et cela, très naturellement et très opportunément, parce que je me demande quels services elle pourrait nous rendre. Servira-t-elle au transport de nos produits? A l'heure qu'il est nous devons être contents de l'état de choses qui existe au Canada. Le projet de cette route fut conçu en prévision d'une augmentation considérable d'exportations des ports océaniques du Canada et d'importations à ces mêmes ports. Il est évident que cela ne se produira jamais. Le Gouvernement tient le silence le plus significatif sur cette question. Quant à la route de l'Est et à celle de l'Ouest, on doit trouver étrange que les membres du Gouvernement et qu'une partie importante de la population oublient les déclarations des ministres à ce sujet. Il est donc nécessaire, peut-être, de rappeler, à l'occasion, ce qu'ont déclaré les chefs de

ce Gouvernement quant au trafic de l'Ouest et à celui de l'Est du Canada, surtout en ce qui a trait au Grand-Tronc-Pacifique. J'aimerais rappeler certaines déclarations du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Parlant ici même du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental national il disait entre autres choses ce qui suit et qui doit nous étonner:

Fasse le Ciel qu'il ne soit déjà trop tard? Fasse le Ciel que, tandis que nous tergiversons et que nous discutons, le commerce du Canada ne prenne d'autres canaux et qu'un concurrent toujours en éveil n'accapare à son profit le commerce qui appartient en toute justice à ceux qui reconnaissent le Canada comme leur patrie par la naissance ou l'adoption.

L'honorable ministre des Finances prononça, dans la même circonstance après le très honorable premier ministre, un discours où il disait:

Il est à désirer que nous donnions à entendre à nos frères des Etats-Unis que le Canada est décidé à faire valoir son indépendance en ces questions et le projet présentement soumis servira à cette fin; même s'il fallait construire un autre chemin de fer nous serions prêts à entreprendre ce travail. L'attitude que le Gouvernement a prise sur cette question a déjà préoccupé l'opinion publique aux Etats-Unis où l'on apprécie plus profondément que jamais l'indépendance du Canada.

L'honorable ministre des Finances allait plus loin que son chef; il était prêt à construire deux chemins de fer traversant tout le pays pour transporter le commerce de l'Est et celui de l'Ouest du Canada de façon a être, pour toujours, indépendant des Etats-Unis.

La loi relative au Grand-Tronc-Pacifique contient les dispositions à seule fin de forcer cette compagnie à transporter le commerce de l'Est et celui de l'Ouest à des ports canadiens. L'article 43 de la convention qui fait maintenant partie de nos statuts, est ainsi conçue:

43. La compagnie convient en outre que dans les limites de son pouvoir, ni directement, ni indirectement, elle n'encouragera le transport de telle ou telle marchandise par des routes autres que celles ci-dessus mentionnées, mais qu'en tous rapports, de bonne foi, elle emploiera tous ses efforts pour remplir les conditions pour lesquelles cette subvention lui est accordée, c'est-à-dire, le développement du commerce par les canaux canadiens et par les ports océaniques du Canada.

Ai-je besoin de rappeler qu'on trouve ce même principe dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dans le cas de l'Intercolonial, principe qui déclarait que la construction de ce chemin de fer était essentielle à la confédération et qu'on retrouve ce même principe du transport des marchandises de l'Est et de l'Ouest dans l'entente conclue avec la Colombie-Anglaise en 1871, principe devenant partie essentielle de cette union et qui voulait que le gouvernement d'alors construisît le chemin de fer Canadien du Pacifique. Cela démontre que dans toutes les parties du Canada, à toutes les époques de son histoire le peuple a toujours compris la nécessité de cette route entre l'Est et l'Ouest, mais aujourd'hui, le Gouvernement s'est entendu avec les Etats-Unis pour que le commerce du Canada prît la route du Sud. Les hommes publics des Etats-Unis verront avec plaisir que leurs ports océaniques vont recevoir notre commerce d'exportations; j'appelle l'attention des honorables ministres sur les vues exprimées par le gouverneur Foss, du Massachusetts, l'un des partisans déclarés de cette entente qui, à son avis, va enlever des ports canadiens tout le trafic qu'on y dirigeait; qui estime qu'il n'y aura plus de Montréal, ni de Saint-Jean, ni d'Halifax, mais que Boston sera le grand port d'expédition des produits canadiens. Nous savons trop bien que c'est tout probablement ce qui se produira, si l'on adopte ce traité. Je trouve tout à fait étrange que le très honorable premier ministre et son collègue le ministre des Finances soient revenus sur leurs pas et qu'ils proposent aujourd'hui, par cette convention, de faire disparaître une grande partie de la législation que ce Parlement a adoptée dans le passé dans le but d'encourager la construction de voies ferrées transcontinentales, et à l'Est, et à l'Ouest, Comment! le très honorable premier ministre qui, si souvent, s'est prononcé contre la réciprocité, serait en faveur de celle-ci? Nous l'ignorons, mais il doit exister un motif que nous connaîtrons plus tard. A la Chambre des communes, à des banquets, à d'autres réunions publiques et à la conférence impériale nous le trouvons l'adversaire déclaré de la réciprocité. En 1891 il combattait en faveur de la réciprocité, de l'union commerciale, ou du libre-échange continental, ou de tout système qu'on pourra qualifier, et depuis cette date jusqu'au jour où fut conclue cette entente, il a toujours semblé n'en pas vouloir. En 1899 il disait:

Si nous connaissons les esprits et les cœurs de notre population à l'heure qu'il est, j'estime que je ne m'avance pas trop en disant que le sentiment qui prévaut au Canada n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens auraient fait de grandes concessions pour obtenir le marché des Etats-Unis. Il fut un temps où le marché des grandes cités de l'Union était le seul que nous avions, mais ces jours sont passés et ne reviendront plus. Aujourd'hui nous sommes indépendants du marché américain.

A un banquet qu'on lui offrit à Montréal en 1901, le premier ministre disait:

Vous savez comme moi que depuis l'abrogation du traité de réciprocité, en 1866, nous avons envoyé maintes et maintes députations à Washington dans le but d'obtenir le rétablissement du régime de la réciprocité. De députations, nous n'en envoyons plus. Je compte plutôt—et je ne serais pas surpris que ma pré- Ottawa demander la réciprocité, nos voisins

du Sud nous ayant appris comment on reçoit des délégués de Washington qui viendront à Ottawa demander la réciprocité, nos voisins du sud nous ayant appris comment on reçoit de tels délégués; aussi les accueillerons-nous de la façon la plus convenable, avec la plus exquise politesse.

C'est encore lui qui, en 1903, prononçait les paroles suivantes, au moment où il déposait le projet de loi concernant le Grand-Tronc-Pacifique:

Cependant, depuis l'époque encore rapprochée où j'ai eu l'honneur et l'heureux sort d'être placé par le peuple au timon des affaires, j'ai constaté que le moyen le plus sûr et le plus efficace de conserver l'amitié de nos voisins c'est d'être entièrement indépendants d'eux.

Se trouvant en Angleterre à l'occasion de la conférance impériale de 1907, il se sentit plus anglais que jamais, et c'est alors qu'il tint ce langage:

Si nous obéissions aux lois de la nature et de la géographie particulières au Canada et aux Etats-Unis, le commerce se dirigerait entièrement du sud au nord et du nord au sud. En creusant des canaux et subventionnant des chemins de fer, nous avons fait tout ce qui était possible pour acheminer le commerce de l'ouest vers l'est et de l'est vers l'ouest, afin d'en alimenter les voies anglaises. Voilà ce que nous avons accompli en vertu du principe qu'il est éminemment avantageux de prendre les moyens d'activer le commerce au sein de l'empire... La seule frontière qu'il y ait consiste en une ligne conventionnelle à travers le territoire de l'Amérique du Nord. Nos voisins ont les mêmes usages que nous, c'est ce qui fait que nous sommes naturellement portés à faire affaires avec eux. Mais nous nous sommes efforcés de légiférer de façon à acheminer notre commerce vers l'Angleterre plutôt que vers les Etats-Unis...

Il fut un temps où nous voulions la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, mais on a dédaigné nos efforts et nos offres. Nous avons fait notre deuil de ce régime pour mettre toutes nos espérances dans notre commerce avec l'Angleterre.

Il va même jusqu'à demander qu'on nous pardonne d'avoir des relations de commerce avec les Américains en disant qu'il s'agit de voisins dont nous ne sommes séparés que par une frontière invisible. Mais il a soin d'ajouter que nos lois ne favorisent pas le commerce avec les Etats-Unis, que nous étendons et allons étendre encore davantage nos relations de commerce avec la Grande-Bretagne.

C'est une nouvelle volte-face complète qui participe du mystère. Elle s'explique peut-être en ce que le premier ministre sentirait renaître en son cœur ses amours d'antan, car on sait qu'il eut autrefois un fort penchant pour le libre-échange et la mise en commun de nos intérêts et de ceux de nos voisins du Sud.

Je diffère entièrement d'opinion avec le représenant d'Ontario-sud (M. Fowke), qui est allé prêcher en divers endroits de la province d'Ontario, à Toronto notamment, l'évangile du commerce continental par opposition au commerce interprovincial. A l'entendre, mieux vaudrait renoncer au commerce interprovincial pour favoriser le continental. Rien ne saurait être aussi désastreux que le triomphe d'une telle doctrine. Les provinces tiennent au maintien des relations de commerce qu'elles ont entre elles. Comment peut-on soutenir qu'il vaut mieux faire affaires avec nos voisins qu'entre nous, qu'il vaut mieux acheter les produits des ouvriers américains que ceux de l'industrie canadienne? Certes, il est grandement à souhaiter que les Canadiens fassent affaires entre eux, que les cultivateurs de l'ouest achètent les articles fabriqués dans les provinces de l'est et que les masses ouvrières de l'est achètent les produits de nos propres cultivateurs de préférence à ceux des Etats-Unis. Il est sage, à coup sûr, de faire en sorte que notre argent reste en Canada. Lors même que le prix des choses serait un peu plus élevé en notre pays, mieux vaudrait faire affaires entre nous et garder notre argent que le faire servir à enrichir l'étranger.

Les membres de la droite avaient pris l'habitude d'aller faire miroiter aux yeux des gens les grands avantages que comporte la convention douanière; je constate qu'ils sont devenus d'une réserve remarquable. C'est que l'on a éclairé le peuple en lui mettant sous les yeux des données provenant de sources indépendantes et non pas des régions ministérielles. Les libéraux disaient aux cultivateurs que la ratification de cette convention provoquerait l'augmentation du prix des produits agricoles, cependant qu'ils affirmaient aux ouvriers des villes que la réciprocité allait réduire le coût de la vie. Comment accorder deux assertions aussi contradictoires? Nos adversaires auront beau jouer un double-jeu, ils ne réussiront jamais à faire croire aux gens que les cultivateurs vendront leurs produits plus cher quand les ouvriers se procureront à meilleur marché les denrées alimentaires.

J'aborde maintenant un sujet auquel le ministre des Finances a consacré sa vie; je veux parler de l'argent du pays. Mon honorable ami a blanchi au service de l'argent; c'est dire qu'il a eu à s'en occuper. Comme il a manié de diverses manières plus d'argent qu'aucun de ses prédécesseurs, c'est à lui que je m'adresserai, sachant qu'il connaît la valeur de l'argent. D'où nous vient notre argent? Est-ce des Etats-Unis? Qu'on me permette de citer le passage suivant que j'extrais d'une excellente revue, la "Round Table", édition de février 1911:

Le Canada emprunte $200,000,000 par an pour des fins fédérales, provinciales, municipales et autres. On estime à $1,000,000,000 le chiffre des capitaux anglais placés au Canada au

cours des cinq années expirées en 1909 (d'après Richard Gregg, commissaire anglais du commerce au Canada), le chiffre total des placements effectués au Canada par les étrangers s'est élevé à $962,000,000, dont $605,000,000 ont été fournis par la Grande-Bretagne. Pour la seule construction des chemins de fer, nous avons emprunté $250,000,000 en cinq ans. Au cours des dix années dernières, il nous est arrivé 1,500,000 immigrants apportant avec eux environ $500,000,000, tant en argent qu'en effets de colons. Le " Toronto Globe " estime que le Gouvernement, les corporations et les municipalités ont emprunté $215,338,500 en 1910 contre $240,000,000 l'année précédente. Pour ce qui est de la répartition des obligations, les Etats-Unis en ont pris 1½ p. 100, le Canada 17½ p. 100, et la Grande-Bretagne, 81 p. 100.

Il se peut que cette situation se maintienne un certain temps encore; mais quand on tient à faire affaire avec les gens, il faut agir loyalement. En ce bas monde on n'a rien avec rien; ce que chacun obtient, il faut qu'il le paye en argent ou en nature. Or, si l'on détourne à dessein notre commerce de l'Angleterre pour l'acheminer vers les Etats-Unis, nous ne pouvons pas raisonnablement compter que les Anglais continueront de nous fournir des capitaux aussi abondants que par le passé.

Certains considèrent que cette convention douanière ne vise que le commerce; mais il ne manque pas de gens sensés qui lui attribuent une portée plus grande, qui considèrent que si elle ne doit viser au début qu'à l'union commerciale, cette union finira par s'étendre au domaine politique. Les capitalistes anglais tiennent à effectuer le placement de leurs capitaux sous le couvert d'institutions britanniques et en des conditions qui leur soient familières et qui leur inspirent confiance. Au dire d'un citoyen marquant de Londres, M. Paish, qui fait autorité en matière de finance, les capitaux anglais placés en Canada se chiffrent à £300,000,000. Les capitalistes, on le sait, sont très craintifs; ils se laissent aisément alarmer.

Je ne veux rien avancer que je ne puis prouver, mais il n'est pas un seul membre de la Chambre, je ne crains pas de l'affirmer, qui n'ait entendu parler d'au moins un capitaliste anglais qui, ayant l'intention de faire un placement au Canada, ait renoncé à son projet ou du moins décidé d'attendre, pour le réaliser, que l'on en soit arrivé à une décision définitive au sujet de la présente convention douanière. Je sais moi-même un bon nombre de capitalistes qui cherchaient à faire des placements en ce pays et qui hésitent. C'est fort naturel; ils tiennent à savoir quelle sera la situation.

Je ne sais combien de temps nous pourrons continuer d'emprunter des uns et de faire le commerce avec les autres. Que deviendrait le Canada sans les capitaux anglais? Comment le ministre des Finances s'y prendrait-il pour négocier ses emprunts? Le crédit du Canada est peut-être assez solidement établi pour que nous puissions prélever des fonds sur quelque autre place de l'Europe; mais où nous adressons-nous naturellement? A la place de Londres.

Il n'est pas au Canada de ville ni de village dont les rues ne soient éclairées ou pavées, dont les services publics ne soient exploités plus ou moins directement à l'aide de capitaux anglais que nous avons obtenus à une époque où il eût été impossible de se les procurer au même taux à l'étranger. Ces capitaux servent à l'exploitation de nos mines, à la mise en valeur de nos terres agricoles; ils sont placés dans les diverses branches de notre industrie; ils sont plus que toute autre chose intimement liés au commerce canadien. Il en a toujours été et en sera toujours ainsi tant que les choses resteront en leur état actuel. Mais combien de temps se prolongera la situation présente si nous faisons servir notre argent à acheter des produits américains? Je l'ignore.

Il est un autre sujet qui se rattache à celui que je viens de traiter. Le premier ministre a exprimé l'espoir que la Grande-Bretagne finira par nous faire bénéficier d'un tarif de faveur. C'est aussi le désir et l'espoir des membres de la gauche. Les cultivateurs pourraient-ils avoir de plus grand avantage que celui d'exporter en Angleterre, à la faveur d'un tarif qui les protégeât, leurs produits dont les consommateurs anglais ne sauraient se passer? C'est un projet dont la réalisation se dessine à l'horizon. Certains hommes publics d'Angleterre l'ont inscrit à leur programme—je ne parle pas en ce moment des hommes politiques d'aujourd'hui ou d'hier, car voici dix ou quinze ans que l'on agite la question, que l'on propose l'établissement d'un tarif accordant une certaine somme de protection aux produits des colonies de l'empire. Tout me porte à croire que lorsque les temps seront mûrs, ces colonies seront admises à bénéficier d'un tarif de faveur sur le marché de la Grande-Bretagne.

La convention douanière n'écarte point certaine objection que l'on a fait valoir avec autant d'énergie que de persistance. Certains prétendent que l'établissement entre le Canada et les Etats-Unis du libre-échange à l'égard des produits naturels empêchera notre pays de jouir du régime de réciprocité sur les marchés anglais, puisque les Américains chercheront naturellement à acheminer leurs produits vers les ports canadiens pour bénéficier du traitement de faveur accordé à l'Angleterre. Depuis trente ans que le régime protectionniste est implanté en ce pays, jamais on ne vit de modification aussi radicale de notre tarif donuanier.

Comment pouvons-nous espérer que nous réussirons à obtenir cette préférence si la convention projetée est ratifiée? Comment

pouvons-nous espérer obtenir une préférence de l'Angleterre si nous permettons a tous les produits alimentaires de la nation américaine de franchir la frontière, d'inonder le Canada, et d'être réexpédiés en Grande-Bretagne comme des produits de notre pays? Certes, cela rendrait impossible une préférence de la part de l'Angleterre, et il me semble naturel qu'il en soit ainsi, car cette préférence nous serait accordée comme à une partie des possessions de l'empire britannique situées au delà des mers. Elle ne serait pas accordée aux produits des Etats-Unis.

Si la réciprocité est établie entre nous et nos voisins des Etats-Unis, il saute aux yeux que leurs produits seront importés et mêlés aux nôtres de sorte qu'il sera impossible de les différencier, et la Grande-Bretagne dira naturellement: Il m'est impossible de recevoir sur mon marché vos produits lorsqu'ils sont mêlés à la profusion des produits américains que je ne puis différencier des vôtres.

En soumettant ce projet de résolution, le ministre des Finances s'est complu à parler de l'incertitude de la durée de la convention. Il nous a dit tantôt qu'elle n'est qu'éphémère—que, si elle ne nous plaît pas, nous ne sommes tenus envers personne à la maintenir pendant un certain temps—que, si nous constatons qu'elle est incommode ou désavantageuse nous pourrons l'abolir et revenir à l'ancien état de chose—que nous ne sommes pas tenus à nous y conformer, mais que nous pouvons l'annuler en tout temps. L'instant d'après, il nous a déclaré que les deux parties intéressées ont exprimé l'espoir qu'elle serait jugée avantageuse et qu'elle serait maintenue longtemps.

Voyons ce que nos voisins pensent de sa durée. M. McCall, qui a présenté le projet de loi à la Chambre, a dit au cours du débat sur la convention douanière:

> Nous aurions mauvaise grâce à réglementer d'avance la politique douanière intérieure de l'empire britannique. Toutefois, le congrès pourra toujours, s'il semble qu'un avantage indû est accordé plus tard à la Grande-Bretagne, corriger et modifier ces droits ou les supprimer tous.

"Avant que la convention entre en vigueur", dit M. McCall, "si elle ne nous convient pas, nous l'abolirons." Il y a un élément d'incertitude qui constitue en lui-même une très grave objection. Nous savons tous que les intérêts commerciaux d'un pays cherchent une chose avant tout: la certitude et la stabilité. La certitude au sujet du tarif et la stabilité du commerce.

Ils ne peuvent supporter un tarif qui se transforme comme des vues animées et qui peut changer à tout moment, de nouveaux décors apparaissant sur la scène. Ce n'est pas là une situation qui plaît aux classes commerçantes et industrielles. Il saute aux yeux que ce genre de tarif éphémère serait des plus préjudiciable. La situation ne serait pas stable si, après avoir détourné du nord au sud nos voies de transport, après avoir modifié nos conditions commerciales et avoir adapté notre commerce au nouvel état de chose, tout cet échafaudage s'écoulait et disparaissait. Dans quel état se trouverait alors le commerce? Le mot "désorganisation" suffit à peine à décrire la situation où nous serions.

Le ministre des Finances a protesté contre un propos que j'ai tenu au sujet du discours qu'il a prononcé à Montréal. J'ai ce discours sous les yeux. Parlant à la salle Windsor à Montréal, le 25 mars 1911, le ministre a dit:

> Nous savons qu'on a dit bien des choses qui sont fausses au sujet de cette convention; nous savons que bien des gens se sont formé une opinion relativement à celle-ci sans renseignements suffisants; aussi désirons-nous, lorsque l'occasion s'en présentera, tenter de dissiper quelques-uns des malentendus qui existent.

A qui la faute, si les gens n'ont pas de renseignements suffisants touchant cette convention? Au Gouvernement, assurément. Vu l'empressement étrange et intempestif qui a caractérisé la conduite du Gouvernement, peut-être n'a-t-il pas pu recueillir les renseignements voulus à l'usage de la population. Nos amis, les Américains, ont apparemment été avertis et prévenus. Tous leurs renseignements étaient prêts et une grande partie de ceux dont on s'est servi dans cette enceinte et dans le pays ont été puisés à des sources américaines. Si le pays avait été pleinement renseigné lorsque la Chambre a été saisie de cette convention, il n'y aurait pas eu d'aussi longs débats. La gauche a déclaré avec insistance que la population devrait avoir les informations nécessaires pour se former une opinion. Chaque habitant de ce pays a le droit d'avoir, sur la nature de cette convention, autant de données que possédaient le ministre des Finances et le ministre des Douanes lorsqu'ils l'ont discutée. Elle apporte à notre situation économique et nationale une modification essentielle et fondamentale. Elle intéresse tout le monde et chacun a le droit d'exiger que l'on lui fournisse les moyens de se former une opinion sur la question.

L'opposition a blâmé et combattu la convention, croyant qu'elle est préjudiciable au Canada et à la cause anglaise. Cela n'est qu'une opinion, il va sans dire. Mais ce que nous avons voulu faire ressortir, c'est, en premier lieu, que la population devrait avoir les données nécessaires pour juger la question et, deuxièmement, qu'on devrait lui fournir l'occasion de se prononcer. Nous croyons qu'on peut se fier à elle. Et nous sommes d'avis qu'elle se renseigne sur le sujet. Bien que le Gouvernement ait complètement négligé de lui

fournir des renseignements, la population les obtient.

Partout des hommes publics surgissent pour éclairer le peuple et des gens qui se tiennent à l'écart de la vie publique contribuent à le renseigner. Nous espérons que le peuple aura l'occasion de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Voilà tout ce que l'opposition demande. Elle croit qu'on peut se fier au peuple, mais elle croit aussi que, lorsque le peuple exprimera son opinion, tous ne seront pas du même avis, cela va sans dire, mais que la grande majorité repoussera la convention.

M. W. R. SMYTH (Algoma-est): Monsieur le président, je vous plains d'être obligé de veiller si tard pour suivre le présent débat. Vous êtes probablement fatigué de n'entendre qu'une seule version. La gauche aussi est non seulement fatiguée, mais elle a honte de voir que, dans la Chambre des communes qui représente le grand pays, les ministériels sont muets comme des carpes. Nous savons qu'ils sont aptes à discuter la question, s'ils le voulaient. Nous comprenons aussi qu'ils profitent de leurs avantages afin de laisser la gauche s'épuiser, croient-ils.

Je ne suis pas certain que celui qui dirige actuellement nos délibérations (l'hon. M. Fielding) arrive à ses fins. Mais je suis sûr que tous les membres de la gauche—je voudrais inclure tout le monde, mais je suis convaincu de parler au nom de tous les députés conservateurs—sont prêts à demeurer ici un an, si leurs humbles efforts peuvent protéger l'intérêt du peuple. Certes, seul, l'intérêt du peuple peut nous engager à quitter nos foyers et nos affaires et à venir ici passer les nuits chaudes de juillet et ébranler notre santé pour poursuivre la discussion de ce sujet.

Je me crois tenu de prendre la parole parce que mes commettants m'ont envoyé ici, non pour garder le silence, mais pour dire à nos gouvernants ce que je pense des questions que la Chambre discute. Je n'ai pas à rechercher comment les députés de la droite expliqueront à leurs électeurs pourquoi ils n'ont pas pris part au présent débat. Quelques-uns seulement ont pris la parole. Apparemment ils ont préféré taire ce qu'ils croyaient être de l'intérêt public plutôt que de dire ce qu'ils auraient été tenus de dire sous la dictée du leader de la Chambre.

La gauche, Dieu merci, a ses coudées franches; elle n'obéit pas au fouet. Qui pourrait penser que notre chef aurait agi comme les chefs de nos adversaires? qu'il se serait rendu à Washington où le président les a sans doute reçus courtoisement et les a divertis? Il les a certainement entourés de prévenances et ils se sont crus tenus de lier—à ce qu'ils croyaient—notre petit Canada aux Etats-Unis. La gauche est d'un autre avis. Elle ne veut pas se livrer et livrer le pays aux Etats-Unis. J'ai habité près de la frontière pendant des années et j'ai eu affaire aux Américains. Dans tous mes rapports avec eux, je les ai toujours trouvés probes et honorables. Mais j'ai aussi constaté qu'il fallait se mettre en garde contre eux dans les marchés, car ils vous roulent, lorsqu'ils le peuvent.

Dans nos nombreux rapports avec eux j'ai toujours pris la précaution—est-ce parce que je suis Ecossais?—d'avoir la tête à moi avant de conclure un marché. C'eût été un avantage pour le pays si ces messieurs, avant de courir à Washington, avaient pris la précaution de se mettre sur leurs gardes. C'eût été un avantage, s'ils étaient allés là-bas munis d'un mandat reçu de tout le peuple ou de cette Chambre. Loin de là, ils n'ont pas laissé entendre à la population canadienne ce qu'ils allaient faire à Washington. Je me demande s'ils le savaient eux-mêmes et, s'ils le savaient, c'était depuis un an. Dans ce cas, ils le savaient lorsque l'année précédente, ils ont été à Washington marchander avec les mêmes personnes. C'est ma conviction que ceux qui, l'automne dernier, se sont rendus à Washington pour y conclure ce pacte, avaient promis aux négociateurs américains que, l'année suivante, ils leur feraient un peu plus de concessions. Nous les surprenons à lier la population de ce pays par un pacte que, j'en suis persuadé, la majorité des Canadiens n'accepte pas et ne tolérera pas.

En cette enceinte, les conservateurs ne sont pas aussi nombreux que les ministériels, mais je crois qu'ils représentent probablement la majorité de la population. Nous nous croyons tenus en conscience de combattre cette convention dans l'intérêt, selon nous, de la grande majorité des habitants du Canada. Nous croyons qu'elle a été conclue sans assez de reflexion. Nous sommes d'avis que deux membres de cette Chambre ne peuvent pas se rendre à Washington et, se fiant à leur propre jugeotte, pour me servir d'une expression courante, négocier intelligemment un sujet de tous les intérêts dont ils opéreront le salut ou la ruine.

Je crois savoir que le ministre des Finances n'est ni un commerçant de bois, ni un minotier, ni un négociant, ni un industriel.

Je crois qu'il est à sa rente ou le deviendra bientôt. Nous savons que l'autre négociateur, l'honorable ministre des Douanes, fabrique de très jolis bonbons, de très bons biscuits et toutes espèces de choses de ce genre; il fabrique des "crakers", mais il nous en a donné un que nous n'accepterons pas. Il a pris grand soin de protéger ses biscuits. Je disais donc que les deux ministres qui sont allés à Washington ne pou-

vaient pas être au courant de tous les intérêts qu'ils étaient appelés à régler. J'ai moi-même quelque expérience dans la vie. Je n'ai jamais été boulanger, mais j'ai été forgeron, soldat, matelot et cultivateur, mais je n'oserais pas dire que je connais tout en fait de culture, de milice ou de tout ce qui concerne la vie industrielle du pays. Je prétends que les deux messieurs qui sont allés à Washington, connaissaient très peu de choses dans l'industrie du bois dans notre pays. S'ils avaient voulu protéger cette industrie, ils n'auraient pas permis aux Américains de les aveugler comme ils l'ont fait. C'est un fait bien connu de tous que l'on a laissé entrer le bois des Etats-Unis gratuitement dans notre pays depuis plusieurs années. Jusqu'à tout dernièrement les Etats-Unis imposaient un droit de $2 par mille sur notre bois. En vertu de l'entente conclue, notre bois sera mis en franchise aux Etats-Unis. A première vue cela semble très bien. Mais comparons le bois canadien avec celui qui nous vient des Etats-Unis en franchise. Il est bien connu que le bois n'est pas converti en planches seulement. On en fait beaucoup d'autres articles; dans plusieurs cas on le plane et on l'embouvète, ce qui non seulement en diminue le poids, par le fait qu'on en enlève une partie mais le poids en diminue encore lorsqu'on le fait sécher. Or, les Etats-Unis ont bien soin de refuser l'entrée à notre bois préparé ou en partie préparé. Ils savent que si nous étions obligés d'expédier tout le bois brut de l'intérieur du Canada aux Etats-Unis que la pesanteur plus grande de ce bois comparée à celle de celui qui a été séché et préparé, cela représenterait plus que le prix du bois préparé. Lorsque nous parlons de bois nous ne parlons pas seulement de planches. Or, les Américains se sont opposés très sagement à laisser entrer notre bardeau en franchise aux Etats-Unis. C'est un fait bien connu que le commerçant de bois pour gagner son pain aujourd'hui et un profit raisonnable dans son industrie, est obligé d'utiliser chaque arbre qui pousse sur sa concession. Il est connu également que le marchand de bois emploie tout son bois, rognures, etc., pour faire de la latte et autre chose.

Tout le bois qu'il aurait jeté il y a 15 à 20 ans, il est obligé, aujourd'hui, de l'utiliser. Nous avons de grands surplus de ce bois ici, mais les Etats-Unis ne permettront d'en laisser entrer que très peu chez eux en franchise. Si je ne me trompe pas, tout leur bois brut ou en partie préparé, les rognures et les lattes, entrent en franchise dans notre pays.

L'hon. M. FIELDING: Non, nous n'avons fait aucun changement dans les droits sur le bois. Le seul changement est que les Américains admettent chez eux aujourd'hui notre bois à des conditions beaucoup plus favorables qu'avant.

M. SMYTH (Algoma): Tandis que vous y étiez, vous auriez pu obtenir un changement très matériel en faveur du commerce de bois si vous aviez connu les besoins de l'industrie.

L'hon. M. FIELDING: Vu que nous ne leur donnions rien, comment pouvions-nous leur demander tous ces grands avantages. Nous n'avons fait aucun changement dans les droits sur le bois, ils sont restés les mêmes.

M. SMYTH (Algoma): Mais vous auriez pu protéger l'industrie du bois lorsque vous en aviez la chance.

L'hon. M. FIELDING: La protection reste la même au Canada; elle n'a pas été changée d'un iota.

M. SMYTH (Algoma): Je sais bien qu'elle n'a pas été changée d'un iota, mais vous n'avez pas profité de votre présence à Washington. Lorsque vous en aviez la chance, vous auriez pu mettre un droit de $2 par mille pieds sur le bois entrant au Canada.

L'hon. M. FIELDING: Mais nous ne voulions pas faire cela.

M. SMYTH (Algoma): Pourquoi? Si vous aviez été éveillés et aviez compris votre affaire, vous auriez fait quelque chose pour l'industrie du bois.

L'hon. M. FIELDING: Nous croyons que c'est une mauvaise politique; nous n'en voulons pas.

M. SMYTH (Algoma): Peut-être que l'honorable ministre ne sait pas que les Américains ont besoin de notre meilleure qualité de pin blanc. Ils n'ont pas besoin de nos essences inférieures, telles que la pruche, l'épinette, les autres bois à pâte, ni du pin de qualité inférieure. Il y a ici des commerçants de bois qui m'entendent et que vous diront que dans toutes les cours à bois dans le nord d'Ontario au moins, on voit de hautes piles de bois de qualité inférieure, et que le pin du sud vient faire concurrence au nôtre dans notre pays. Le profit de toutes ces opérations n'est peut-être que dans les rebuts et dans les meilleures facilités de les vendre. Les commerçants de bois qui ne réussissent pas à vendre leurs qualités inférieures de bois ne font pas de profit généralement, du moins cette année-là.

Les marchands de bois de ma circonscription—il ne s'agit pas ici de marchands de bois américains—prétendent qu'au lieu de l'admission du bois aux Etats-Unis en franchise douanière, ils auraient préféré l'établissement d'un droit d'importation sur le pin du sud, à l'entrée au Canada.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce là le système préconisé par le parti conservateur?

M. SMYTH (Algoma): Je me place au point de vue des intérêts des marchands de bois. Je tâche de prouver que le ministre n'entendait rien à la question, quand il est allé négocier à Washington et j'ai peut-être réussi à le convaincre; du moins j'ai réussi à lui arracher cet aveu: que l'industrie forestière bénéficierait de l'exclusion du pin du sud à l'encontre de nos bois de qualité inférieure. Le ministre se range sans doute à mon avis à cet égard?

L'hon. M. FIELDING: Nullement. A mon avis, il y va de l'intérêt du pays de ne pas relever le tarif des bois, et si les députés de la gauche préconisent ce relèvement de taxe douanière, qu'ils le disent.

M. SMYTH (Algoma): Je prétends précisément que vous auriez pu saisir l'occasion favorable qui se présentait à ce moment. Notre législature provinciale a adopté d'excellentes mesures touchant la conservation de nos essences, telles que l'épinette à pâte de bois, et je suis bien aise que, dans notre province, un gouvernement bien averti—et le gouvernement libéral, à cette époque, a fait preuve de haute prudence, en se rangeant à l'avis du parti conservateur ait interdit l'exportation de l'épinette abattue sur les terres domaniales. A cette époque, j'étais moi-même peut-être un des plus importants exportateurs d'épinette, à titre de bois de pâte. J'étais réellement bien aise de pouvoir expédier mon bois d'épinette vers le marché américain; mais j'en conviens, ce n'était nullement consulter les plus chers intérêts du pays que d'expédier nos superbes essences vers le marché des Etats-Unis au bénéfice de l'industrie de la construction de villes comme Alpena, Bay-City et autres centres du côté américain. Il existe aujourd'hui dans ma circonscription électorale peut-être plus de scieries mécaniques que dans tout autre comté représenté dans cette Chambre. J'y aurais sensiblement gagné à ma dernière élection, si quelques-unes de ces scieries mécaniques n'eussent pas existé; mais, somme toute, notre contrée est aujourd'hui dotée de vastes scieries dont la création est le résultat des restrictions législatives dont le gouvernement d'Ontario a frappé l'exportation de l'épinette, et les régions de la baie Georgienne ainsi que de la rivière Sainte-Marie ont été transformées de désert inculte qu'elles étaient en un centre industriel.

Les autres questions me sont moins familières que celles de l'industrie forestière, et dans une certaine mesure agricole. Les relations que j'ai nouées avec les cultivateurs de vieille date, en achetant leurs produits à titre d'exploitant forestier et de marchand, et par toute sorte de transactions commerciales, me permettent de dire en quoi ils bénéficient de la convention en discussion et à quels égards elle leur est préjudiciable. Les cultivateurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici furent les premiers à m'adresser des requêtes me priant de combattre ce traité de réciprocité.

Certains marchands de bois américains, il est vrai, sont partisans de la réciprocité; mais les cultivateurs furent les premiers à m'exhorter à m'opposer à cette convention et je vais vous dire pourquoi; si vous voulez bien me permettre de préciser quelque peu mes observations et de les appliquer à la circonscription dont je détiens mon mandat électif. Tout le long de la frontière du Michigan, les cultivateurs ont à concurrencer le foin américain, bien qu'il soit frappé d'une taxe de $2 la tonne, à son entrée au Canada. Sur un parcours de plusieurs centaines de milles, les cultivateurs ont à soutenir la concurrence du foin américain importé au pays. Les marchands de bois qui ont du sang américain dans les veines, étant venus des Etats-Unis, favorisent naturellement leur pays d'origine et préféreraient payer sur le foin $2 de taxe la tonne plutôt que de permettre aux cultivateurs canadiens de faire un peu leurs volontés. J'ai vu arriver nombre de trains avec chargements de foin acquittant une taxe de $2 la tonne. Qu'adviendra-t-il des cultivateurs, si on importe à l'avenir le foin sans qu'il acquitte un seul sou de taxe douanière?

Puis, quel serait l'effet de la réciprocité, au point de vue de l'industrie des viandes de bœuf et de porc? Il est absurde de prétendre que le cultivateur puisse obtenir de la vente de ses viandes de bœuf un prix plus rénumérateur aux Etats-Unis qu'au Canada. Il est parfaitement connu des marchands de bois, des propriétaires de mines et des grands employeurs de main-d'œuvre qu'ils peuvent acheter leurs matières alimentaires, comme les viandes de bœuf et de porc à Chicago, les importer au Canada tout en acquittant le droit et les obtenir à meilleur marché que s'ils les achetaient au Canada.

Je ne voudrais pas affirmer que les marchands de bois canadiens ou autres qui utilisent les grosses céréales comme l'avoine bénéficient de cette convention; mais je sais parfaitement qu'on peut acheter ces céréales aux Etats-Unis a aussi bas prix qu'au Canada, et quant aux prix de transport, les propriétaires de navires qui font le transport du bois des ports de la baie Georgienne ne demandent pas mieux que d'obtenir des chargements de retour aux prix les plus minimes.

J'ai moi-même importé de la sorte des marchandises au pays, précisément pour le prix du chargement et du déchargement, afin que les navires eussent un lest pour le voyage de retour. Puis, quant aux substances alimentaires, au foin et cette caté-

gorie de produits. ce projet de réciprocité est préjudiciable aux cultivateurs de ma circonscription, comme du reste, à mon avis, il sera nuisible aux populations agricoles en général. J'ai beau chercher, je ne puis m'expliquer pourquoi le Gouvernement a fait pareille convention. Jamais encore une si grande prospérité n'a régné au Canada, situation dont le premier ministre réclame l'honneur, bien qu'à mon avis, la Providence y ait la plus large part de mérite.

J'ai vu afficher dans mon comté en temps d'élection que c'était sir Wilfrid Laurier qui faisait tomber la pluie et qui donnait le beau temps nécessaire aux récoltes. J'ai déjà vu annoncer qu'il était plus grand que son Créateur, mais pour ma part j'aimerais mieux me confier aux mains de l'Etre Suprême plutôt qu'au premier ministre actuel du Canada. On nous dit que ce sont les cultivateurs qui ont demandé la réciprocité, et tout le blâme est imputé à ces méchants cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest. J'avais le grand honneur d'être présent en cette Chambre, quand la députation de cultivateurs s'est présentée en décembre. Je me suis promené et amusé avec quelques-uns d'entre eux, mais je n'ai jamais entendu parler une seule fois de réciprocité. Ces cultivateurs n'étaient pas venus demander la réciprocité, mais surtout demander que le Gouvernement prît la possession et l'exploitation des élévateurs de têtes de lignes. Et ils avaient parfaitement le droit de faire cette demande, et tous les représentants de la gauche de cette Chambre les ont appuyés, et j'espère bien que le jour n'est pas éloigné où les conservateurs reprendront le pouvoir et seront en mesure d'accorder aux cultivateurs ce qu'ils ont, car, ils peuvent être sûrs qu'ils seront traités par le gouvernement conservateur de façon juste et équitable, et il n'y a ici aucune vantardise. Ils demandèrent aussi que le chemin de fer de la baie d'Hudson fût possédé et exploité par l'Etat; mais la réponse du premier ministre fut qu'il croyait que ce serait une excellente chose de construire ce chemin de fer avec l'argent du public, puis ensuite d'en faire la remise à quelqu'un—il n'a nommé personne—qui les aiderait à remporter leurs élections. Nous avons cru durant longtemps que les fonds électoraux des libéraux venaient de ceux qui construisaient des chemins de fer et de certains messieurs qui étaient pauvres, il y a à peine quelques années, mais qui depuis ont obtenu des entreprises sur le Grand-Tronc-Pacifique et sont maintenant des candidats au parlement et vont partout répétant qu'ils dépenseront des centaines de milliers de dollars pour se faire élire. Les cultivateurs de l'Ouest ont aussi demandé l'entrée en franchise des instruments agricoles, et le premier ministre crut bon de leur donner une petite fiche de consolation en réduisant les droits de 2½ p. 100, ce qui va, je crois, lui faire perdre quelques votes. Les cultivateurs de l'Ouest demandèrent aussi de l'aide pour le commerce de viande congelée et les installations frigorifiques, mais le premier ministre ne leur donna aucun encouragement sous ce rapport. Ils demandèrent aussi certaines modifications de la loi des chemins de fer, modifications déjà proposées par les conservateurs, mais que le parti au pouvoir refusa d'accorder. Mais ils obtinrent quelque chose—une douche d'eau froide—et ils s'en retournèrent mécontents. Ils furent irrités de la manière avec laquelle le Gouvernement les avait traités, mais l'astucieux premier ministre crut qu'il y aurait pour lui un moyen d'en sortir, et il retint ici trois ou quatre des principaux délégués durant quelques jours afin d'effectuer quelque sorte d'arrangement. Je ne crois pas que ceux-là fussent des conservateurs; c'était tous de bons libéraux, et c'est alors, je crois, que toute cette affaire de réciprocité fut élaborée.

On a dit alors à ces délégués: A défaut de la franchise des instruments agricoles ou de l'exploitation et du contrôle des élévateurs par le Gouvernement, nous allons vous donner autre chose afin que vous ne puissiez pas dire que vous êtes partis les mains vides. Alors ces délégués firent une soudaine volte-face, et ils vendirent les cultivateurs de l'Ouest corps et âme et tout le reste. Et le jour où ces messieurs entrèrent dans le cabinet du premier ministre fut le jour où tout le projet fut mis sur pied pour vendre les cultivateurs, et ces soi-disant représentants de l'Ouest étaient destinés à devenir les hommes de résistance de la machine politique des grits qui fonctionne actuellement en empruntant le nom de la Grain Growers Association de l'Ouest. Ce fut alors que tout le projet fut mis sur pied afin de pouvoir remporter l'Ouest aux dépens des cultivateurs eux-mêmes.

M. SCHAFFNER: Ce sont là actuellement des organisateurs appartenant aux grits.

M. SMYTH (Algoma): Chacun d'entre eux est un grit opérant sous le nom d'un Grain Grower. Mais depuis la campagne qui a été conduite durant quelques semaines par un membre très éminent de cette Chambre, il n'y en a plus maintenant un si grand nombre qui s'attachent de si près aux soi-disant leaders des Grain Growers. J'ai eu moi-même l'honneur et le plaisir de visiter l'Ouest durant quelques semaines, et j'y ai rencontré bon nombre de cultivateurs. J'ai aussi rencontré plusieurs de ceux qui sont venus ici demander que le Gouvernement les assiste de différentes manières, et qui étaient revenus convaincus que le Gouvernement allait faire quelque

chose pour eux avec ce pacte de réciprocité ou autre chose. Mais quand ils s'aperçurent qu'ils avaient été bernés et vendus, et que leurs prétendus leaders n'étaient ni plus ni moins que des partisans politiques qui avaient fait bon marché de leur crédulité et de leur nom comme Grain Growers, ils les abandonnèrent, et aujourd'hui nous voyons beaucoup de défections dans les rangs de ceux qui appuyaient les délégués qui étaient restés le lendemain pour conférer avec le premier ministre. Ces cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta forment une classe d'hommes très intelligente, surtout ceux que j'ai rencontrés, et il m'a suffi de leur démontrer que les prétendus leaders de la Grain Growers Association étaient à se jouer d'eux pour qu'ils se rendissent immédiatement compte de la situation en laquelle ils avaient été mis. En voyageant dans l'Ouest, je rencontrai un ou deux de mes amis qui inclinaient à être en faveur de la réciprocité, un surtout qui était très intelligent. Mais il avait fréquenté de mauvais compagnons, au sens politique du mot, et quand je lui demandai de m'expliquer comment il comprenait ce pacte de réciprocité, il me répondit que tout d'abord le Gouvernement allait décréter la franchise pour les instruments agricoles.

Je lui demandai qui disait cela et il me répondit que c'était l'association des producteurs de grain. Cette même association a fait imprimer des brochures qui ont été distribuées dans mon comté et dans lesquelles il est dit que les droits sur les instruments aratoires vont être abolis. Si c'est sur de semblables moyens que le Gouvernement compte pour remporter les prochaines élections, il se trompe grandement, car les cultivateurs d'aujourd'hui sont trop renseignés pour se laisser berner par de pareilles niaiseries. Il peut arriver que ceux qui ne lisent pas les journaux se laissent circonvenir au premier abord, mais en discutant avec leurs voisins, ils ne tardent pas à reconnaître leur erreur. C'est ce qui se passe actuellement dans l'Ouest et c'est ce qui fait que le Gouvernement se demande s'il doit augmenter le nombre des représentants dans cette partie du pays. Le désir de l'opposition c'est que l'Ouest soit équitablement représenté; nous verrions avec plaisir sa représentation triplée. Il le mérite, car je considère que sous le rapport agricole, comme sous beaucoup d'autres, c'est une des parties les plus importantes du Canada.

Il y a quelques mois, les honorables membres de la droite se montraient pleins de faconde quand il était question de ce qu'ils feraient quand la représentation de l'Ouest serait augmentée. Ils sont moins confiants aujourd'hui et ils diffèrent autant que possible le jour où il faudra accorder cette augmentation.

Nous ne redoutons pas d'en appeler aux électeurs sur cette convention douanière, même si le Gouvernement juge à propos d'ajouter des bureaux de votes dans les chantiers pour augmenter ses chances de victoire. Nous attendons les élections de pied ferme; le plus tôt sera le mieux, car le Gouvernement y trouvera son Waterloo, si j'interprète fidèlement le sentiment populaire.

On nous reproche de faire cause commune avec les classes riches, d'être des fanatiques de l'impérialisme, et hier soir j'ai entendu avec peine l'honorable ministre des Finances nous accuser de faire de l'obstruction, d'employer le temps des séances à citer des articles de journaux. Où prendrons-nous nos renseignements ailleurs que dans les journaux, quant le Gouvernement refuse de nous les donner.

Je ne me propose pas de citer des extraits de journaux, mais j'ai ici certains documents dont je tiens à donner lecture, et qui ne manquent pas d'intérêt. La lecture de chacun de ces documents prendra probablement deux ou trois heures, mais la droite nous a tant parlé des anciens traités, que je crois utile de donner le texte de ces documents, afin que les députés et le public en général, puissent en prendre connaissance, dans les colonnes du Hansard. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre qui dirige en ce moment les délibérations de la Chambre m'accordera une heure ou deux pour cette lecture.

L'hon. M. FIELDING : Certainement ; avec le plus grand plaisir.

M. SMYTH (Algoma): Avant d'entreprendre cette lecture, il y a un point de la question que je désire traiter. La droite prétend que ce pacte ne comporte aucun danger d'annexion; les Etats-Unis, dit-on, pourront retirer de ce traité tous les avantages qu'ils voudront, ils peuvent nous avoir entièrement à leur merci, mais nous resterons quand même sujets britanniques. Ce serait très beau de continuer à éprouver de pareils sentiments, même quand les Etats-Unis auront mis la main sur tout ce que nous possédons.

J'ai la conviction que le Canada est pour toujours indissolublement uni à l'Angleterre et je préfère rester tels que nous sommes, au risque de voir les Etats-Unis refuser d'acheter un seul de nos produits, car nous pouvons très bien nous passer d'eux.

Autrefois les Américains nous disaient qu'il nous fallait choisir entre l'annexion et la famine. Nous entendions dire de toute part que le Canada était à peine civilisé, qu'il ne pourrait jamais se suffire à lui-même, qu'il ne pourrait pas construire de chemin de fer vu que nous n'avions d'autre territoire qu'une étroite lisière le long des côtes.

Les Américains s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils se sont trompés. Ils ont appris à leurs dépens, que nous avions le territoire, que nous avions les hommes, que nous avions l'argent. Ils ont appris que pour nous procurer cet argent nous ne nous sommes pas adressés aux Etats-Unis, mais à notre digne mère patrie; avec cet argent nous avons construit des chemins de fer, des canaux et d'autres grandes entreprises publiques.

Tout insignifiant que le Canada puisse paraître à leurs yeux, le Canada est avantageusement connu dans le monde financier et est en état d'accomplir ses destinées sans le secours de la république voisine. Les Américains ont également appris, depuis quelques années, que les ressources naturelles du Canada surpassent de beaucoup celles des Etats-Unis y compris toutes leurs colonies, et que pour l'industrie du papier et quelques autres, ils sont entièrement à notre merci.

Les Américains n'ignorent pas que c'est le Canada qui leur fournit tout le nickel dont ils ont besoin. Les plus riches dépôts de nickel du monde entier se trouvent près de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et c'est un fait bien connu que tous ces dépôts sont actuellement entre les mains des Américains. Il n'y a aucun doute que ces Américains verraient avec plaisir l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Le Canada a aujourd'hui acquis une importance que les Etats-Unis n'avaient jamais rêvée pour nous. Ils ont les yeux sur nos ressources naturelles, sur notre nickel, sur notre bois, notre blé, et une foule d'autres produits, et ils désirent à tout prix conclure un arrangement. Si ceux qui ont été invités à aller à Washington avaient eu une once de courage, ils auraient dit: "Non; nous n'avons pas besoin de vous. Vous avez plus d'une fois repoussé nos avances, nous repoussons les vôtres." Au lieu de tenir ce fier langage, ils se sont laissés circonvenir par les Américains avec le résultat qu'ils ont consenti à un pacte qui amènera fatalement l'annexion.

J'aperçois dans cette convention de réciprocité le danger que les Etats-Unis n'exercent la haute main sur notre marché et sur nos industries. Je constate qu'aujourd'hui tous les yeux de nos voisins sont tournés vers le Canada. Ils ont joué avec nos ministres au cours des années écoulées à la grande satisfaction du parti libéral qui n'épargnait pas son blâme aux envoyés du Canada. N'aurait-il pas été opportun, alors que le Canada se trouvait en bonne posture aux yeux des Etats-Unis et alors qu'il pouvait appliquer à ces derniers le remède qu'ils avaient employé à notre endroit, de refuser leur invitation de se rendre à Washington négocier ce traité?

M. SMYTH.

Les ministres pouvaient invoquer une excuse dans le passé pour demander aux Etats-Unis de leur permettre de faire quelque commerce avec eux, mais on ne peut invoquer la moindre raison pour excuser le Gouvernement d'être intervenu dans le commerce, l'industrie, les intérêts financiers de tout le Canada en concluant un traité qui est de nature à nous déplaire, à nous froisser et qui n'est pas conforme à la constitution de notre pays, si je ne me trompe. La gauche vous demande, monsieur le président, de lui fournir l'occasion de démontrer que la population du Canada endosse la doctrine que nous avons prêchée sur ce point. Rien n'est plus juste, rien n'est plus raisonnable que nous nous présentions devant nos électeurs pour leur demander de se prononcer sur cette question. A mon sens, nous ne sommes pas en moins bonne posture, relativement à nos mandats, que celle où se trouvent le très honorable premier ministre et les membres de la droite.

Le peuple ne s'est pas prononcé sur une question semblable lors des deux dernières élections. On ne l'a pas mentionnée alors et les électeurs n'en connaissent pas tous les détails, loin de là.

J'estime que nous devrions accorder une certaine portée aux dires de ceux qui remplissent la fonction de sénateurs et de représentants aux Etats-Unis. Que trouvons-nous? Nous constatons que ces gens-là disent qu'un des avantages que les Etats-Unis retireront de ce traité, si on l'adopte, sera un grand pas de fait vers l'annexion.

On nous a dit que ces gens n'étaient pas sérieux. On pourrait peut-être en dire autant de l'honorable ministre qui a déposé ce projet de convention.

Le président Taft connaît un peu nos forêts. Il s'est donné le mal de se renseigner parfaitement sur ce point, de même que sur nos autres resscurces industrielles. Alors que ce Gouvernement ne connaît rien de nos forêts, nos voisins peuvent nous fournir tous les renseignements possibles sur ces ressources. Ils connaissent nos richesses naturelles mieux que nous ne prétendons les connaître. On le sait, le président Taft est un homme très important aux Etats-Unis; il est aussi important dans son pays que l'est ici le très honorable chef du Gouvernement. Certes, nous devons croire qu'il est sérieux dans ce qu'il dit et il est certain que le président Taft ne se plaît pas toujours à se moquer de quelqu'un comme il l'a fait de nos ministres. Il dit:

> Ne devrions-nous pas alors conclure un traité de commerce avec le Canada, si nous le pouvons, grâce auquel nous aurions le libre accès à tous les riches produits naturels du Canada?

Sans doute, on a cité cela plusieurs fois, mais je me propose de continuer cette lec-

ture, même si cela déplaît à mes honorables amis de la droite:

Ne devrions-nous pas alors conclure un traité de commerce avec le Canada, si nous le pouvons, grâce auquel nous aurions le libre accès à tous les riches produits naturels du Canada. Nos voisins viennent à nous. Ils sont sur le point de choisir leur voie. En conséquence, ne devrions-nous pas maintenant, avant que leur politique ne soit trop arrêtée, trop accentuée pour qu'on la modifie... augmenter grandement les ressources naturelles dont profitera notre peuple... en donnant à notre population l'accès aux forêts du Canada, nous diminuerons la consommation de nos essences forestières qui, entre les mains de quelques propriétaires, possèdent aujourd'hui une valeur qui exige qu'on augmente les ressources forestières dont nous pouvons disposer.

Il connaissait parfaitement nos essences forestières et il savait que le jour n'était pas éloigné que les Etats-Unis se trouveraient forcés de nous payer, en vérité, le prix que nous aurions exigé et d'accepter toutes les conditions que nous leur aurions dictées pour leur permettre l'accès à nos ressources naturelles. Le parti libéral nous a dit que le cultivateur vendra son blé plus cher grâce à la réciprocité et qu'il en sera de même du marchand de bois. Cela peut sembler très beau à première vue. Les marchands de bois vendront, peut-être leur bois plus cher cette année. Je connais certains marchands qui ont vendu leur coupe cette année et qui sont sur le point de partager $1.25 si cette convention est adoptée. Mais les années prochaines, nos marchands de bois retireront-ils un bénéfice pareil? Ce dernier n'irait-il pas au consommateur? Non, il ira aux grandes compagnies de marchands de bois qui exercent la haute main absolue sur le marché des Etats-Unis et l'on peut être certain qu'ils nous paieront le prix qu'il leur plaira d'établir.

Je me suis écarté de la question de l'annexion, mais voici une phrase du président Taft qui m'y ramène:

La diminution des droits imposés par le Canada nous fournira même sur son marché une part plus grande encore que celle que nous avons maintenant, quelque grande soit-elle.

Il y a plus encore: peu de temps après, le président a prononcé un discours à Columbus (Ohio), dans lequel il disait:

La principale raison de ratifier la présente convention c'est quelle unira deux pays peuplés d'individus de même race et vivant côte à côte sur un immense continent dans une communauté d'intérêts commerciaux et de rapports sociaux.

Ensuite, M. Taft s'est rendu à Atlanta, où il a exposé son projet d'union commerciale. Voici ce qu'il a dit:

Lorsque nous avons entrepris les négociations, j'ai prié le Secrétaire d'Etat et ses commissaires d'offrir le libre-échange absolu, mais le Canada n'a pas pu y consentir parce qu'il a un régime protectionniste et qu'il craignait la concurrence de nos industries mieux organisées. Le Canada se trouve à un tournant de la route.

Il persiste à dire que le Canada se trouve à un tournant de la route.

Si nous laissons passer cette occasion d'établir des relations commerciales plus intimes, et si nous persistons à maintenir une muraille illusoire entre les deux pays qui, sous le rapport des conditions de la main-d'œuvre et de la production ne diffèrent pas plus que le Kentucky du Tennessee ou la Georgie de l'Alabama, nous laisserons passer une occasion de retirer des avantages réciproques, qui ne se représentera probablement pas.

Enfin à New-York, à la fin d'avril, le président Taft à conseillé aux éditeurs des Etats-Unis d'appuyer la convention et a invoqué le motif suivant comme raison suprême.

Il a mis en pratique le principe qu'il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. Il avait donné la prouesse à ces gens-là et désirait les tenir dans la crainte, et voici ce qu'il disait encore:

J'ai dit que c'est un moment critique dans la solution du problème de la réciprocité. Il est critique parce que, à moins que la décision ne soit actuellement en faveur de la réciprocité, il est excessivement probable qu'une occasion semblable ne s'offrira pas de nouveau pour les Etats-Unis. Les forces mises en œuvre en Angleterre et au Canada pour le séparer des Etats-Unis par une muraille de Chine et pour l'incorporer, grâce à un système de tarifs de faveur, dans une ceinture de commerce impérial partant de l'Angleterre, contournant le globe et revenant à son point de départ, recevront une nouvelle impulsion du rejet du présent traité; et, si nous désirons la réciprocité, avec tous les avantages que j'ai décrits et qui, je le crois sincèrement, découleront de son adoption, nous devons l'accepter maintenant ou y renoncer à jamais.

Il semble croire qu'il réussira mieux avec ceux qui, au Canada, s'occupent de la convention qu'avec ses propres compatriotes. Mais il manquerait son coup si nous pouvons tenir bon, et je crois que nous le pourrons. Nous ne le laisserons pas adopter sans livrer une lutte formidable, ne vous y trompez pas. Lorsque le leader de la Chambre (M. Fielding) nous oblige à veiller jusqu'à toute heure de la nuit, nous, fatigués de nous-mêmes et d'eux, nous tenons ferme. Et j'espère que la population canadienne reconnaîtra la sincérité de nos efforts pour écarter d'elle ce pacte inique que le Gouvernement tente de lui imposer. Nous avons le droit, que l'honorable ministre ne nous niera pas, de nous prononcer sur le sujet.

La présente situation offre une autre bizarrerie. J'ai quelque expérience parlementaire, mais jamais dans les législatures dont j'ai fait partie, un projet impor-

tant n'a été discuté sans que ceux qui en étaient responsables eussent été constamment présents. Mais ils ne doivent pas oublier qu'ils sont responsables de ce qui arrivera et du temps perdu depuis novembre dernier, et surtout depuis janvier, uniquement à cause de l'obstination de deux personnes qui sont sur le même pied que les autres membres de la Chambre, sauf le chiffre de leur traitement. Ils ont beau dire qu'ils viendront à bout de nous par le froid ou la fumée—je ne sais—parce qu'ils reçoivent un traitement mensuel tandis que nous, pauvres hères, serons bientôt au bout de nos cordes. Cependant nous avons rempli nos havresacs avant de quitter nos foyers. Nous avons abondamment à boire et à manger; nos familles ne souffrent pas de ce que nous sommes ici à lutter dans l'intérêt du peuple canadien.

Il se fait tard et je sais que le leader de la Chambre est fatigué, et je le prierai de consentir à la remise du débat.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 24 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LE PONT DE QUEBEC.

M. MONK demande:

1. Dans les soumissions demandées pour la construction du nouveau pont de Québec, mention était-elle faite d'un passage pour les voitures, en même temps que d'une voie pour chemins de fer, ou la question d'un voie pour voitures était-elle laissée au choix des soumissionnaires?

2. Le Gouvernement s'est-il procuré un rapport écrit de la part de la commission de ses ingénieurs avant d'adjuger l'entreprise, et, s'il en est ainsi, quelle était la date dudit rapport et par qui était-il signé?

3. A quelle date les travaux ont-ils été adjugés, et à quels prix?

4. Qui sont le président, les directeurs, et le gérant de la compagnie à laquelle a été adjugée la construction dudit pont?

M. SMYTH.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le projet officiel comportait une voie pour chemin de fer à vapeur, une voie pour tramway et des voies publiques; mais, en outre, les soumissionnaires furent invités à soumettre des plans de leur propre conception qui pourraient au besoin être substitués aux plans officiels, et en conséquence il fut soumis, outre les soumissions se rattachant aux plans officiels, des plans additionnels par les maisons suivantes:

La compagnie allemande Maschinenfabrik Augsburg-Nuremberg, A. G. Werk Gustavsburg Bruckenbauenstalt (à Gustavsburg);

La compagnie Pennsylvania Steel; et

La compagnie St. Lawrence Bridge.

La compagnie British Empire seule s'abstint de soumettre de ces plans de substitution.

2. Le 26 octobre 1910, il fut présenté un rapport sous la signature de MM. H. E. Vautelet, Ralph Modjeski et Charles Macdonald, constatant qu'un pont acceptable pourrait être construit suivant le plan officiel, ou suivant un quelconque des divers plans soumis par la compagnie St. Lawrence Bridge. Le ministre des Chemins de fer répondit priant la commission de faire une déclaration plus précise et de dire nettement lequel des divers plans indiqués était préférable, car il jugeait qu'il entrait dans les attributions de la commission de se prononcer à cet égard. Un rapport fut alors présenté par MM. Ralph Modjeski, I.C., et Charles Macdonald, I.C., recommandant l'adoption d'un plan soumis par la compagnie St. Lawrence Bridge; le président M. H. E. Vautelet, dissident. Le décret en conseil nommant la commission prescrivait que dans le cas de dissentiments, deux autres ingénieurs seraient nommés pour faciliter le règlement de la difficulté. Aussi MM. Henry W. Hodge, I.C., membre de la société américaine des ingénieurs civils, et M. J. Butler, ingénieur civil, naguère sous-ministre et ingénieur en chef du département, furent appelés à agir.

Comme résultat de leurs délibérations, le 11 février 1911, il fut soumis un rapport recommandant l'acceptation du plan "B" de la compagnie St. Lawrence Bridge. Ce plan comprenait toutes les commodités pour le trafic comprises dans le plan officiel. Ce rapport fut présenté sous la signature de MM. M. J. Butler, Henry W. Hodge, Ralph Modjeski et Charles Macdonald, président intérimaire. En même temps le rapport faisait observer que la compagnie St. Lawrence Bridge avait soumissionné entre autres un plan sans voies publiques ordinaires et ajoutait que, si le Gouvernement le désirait "il serait possible, sans changer la recommandation et sans retarder l'exécution des travaux, d'omettre d'inclure ces voies publiques." A la suite d'un examen

mûri le Gouvernement a décidé de construire un pont de chemin de fer pourvu de passages pour piétons, et le 14 mars 1911 MM. Macdonald, Modjeski et Hodge signaient un rapport recommandant l'adjudication à la compagnie St. Lawrence Bridge de la construction de la superstructure d'un pont de cette nature, permettant de réaliser une économie de $2,600,000. Ce plan est à tous égards semblable à celui désigné "B" qui avait été recommandé par la commission, sauf qu'il n'est pourvu que de passages pour chemins de fer et piétons.

3. Le 31 mars 1911, à $9.02 la livre.

4. Président et administrateur, Phelps Johnson; vice-président, F. C. McMath; directeurs: Phelps Johnson, Charles Cassils, F. L. Wanklyn, G. H. Duggan et J. F. Weber, Montréal; F. C. McMath, Willard Pope et Bernard Colbrun, de Walkerville.

M. MONK demande:

1. Quels sont les membres faisant actuellement partie de la commission de construction du pont de Québec?

2. Quel montant a été payé jusqu'à date à titre de traitements et de dépenses à ladite commission?

3. Se propose-t-on de maintenir cette commission pendant la construction du nouveau pont?

4. Un contrat a-t-il été signé pour la construction du nouveau pont? Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les noms des membres de la commission du pont de Québec sont indiqués ci-après: C. N. Montserrat, M.S.I.C., président; Ralph Modjeski ,M.S.I.C., M.S.A.I.C.; C. C. Schneider, I.C., ancien président de la société américaine des I.C.

2. Somme totale payée pour traitements et frais de la commission du pont de Québec, $256,808.23.

3. Oui.

4. Oui; le 4 avril 1911.

*M. MONK demande:

1. Quel montant la British Empire Bridge Company a-t-elle versé au Gouvernement comme garantie lors de l'envoi de sa soumisstion pour la construction du nouveau pont de Québec?

2. Le dépôt a-t-il été fait en espèces ou sous forme de chèque accepté? Dans ce dernier cas, sur quelle banque était-il?

3. Combien de temps le Gouvernement a-t-il gardé ce dépôt ou chèque?

4. Quand le Gouvernement l'a-t-il reçu, et quand l'a-t-il retourné aux soumissionnaires?

5. Portait-il intérêt pendant cette période, et quel a été le chiffre dudit intérêt?

6. L'intérêt a-t-il été alloué auxdits soumissionnaires?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Un dépôt pour un fort montant fut jugé nécessaire et chaque soumissionnaire fut invité à déposer un chèque de $500,000. Les chèques suivants ont été reçus: La Maschinenfabrik Augsburg-Nuremberg, A. G., chèque accepté de $500,000 sur la Canadian Bank of Commerce, payable au ministre des Chemins de fer et des Canaux et portant la signature de l'administrateur de la banque; la compagnie Pennsylvania Steel, chèque accepté de $500,000 sur la banque de Montréal, payable au ministre des Chemins de fer et des Canaux, sous la signature Pennsylvania Steel Company, par Edward M. Smith; La compagnie British Empire, chèque accepté de $500,000 sur la banque de Montréal, payable au ministre des Chemins de fer et des Canaux, signé par l'administrateur et le comptable; la compagnie St. Lawrence Bridge, deux chèques acceptés de $250,000 chacun ($500,000), sur la banque de Montréal, payables au ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'un signé par la compagnie Dominion Bridge, à responsabilité limitée, et l'autre par la compagnie Canadian Bridge, à responsabilité limitée.

2. Le dépôt de la compagnie British Empire consistait en un chèque accepté de $500,000 sur la banque de Montréal.

3. Les chèques de la Maschinenfabrik Augsburg-Nuremberg A.G., de la compagnie Pennsylvania Steel et de la compagnie British Empire ont été reçus le 30 septembre 1910, et celui de la compagnie St. Lawrence Bridge, le 1er octobre 1910. Les chèques des soumissionnaires malheureux leur ont été renvoyés le 6 avril 1911.

4. Reçu le 30 septembre et renvoyé le 6 avril.

5. Non. Il n'est pas versé d'intérêt sur ces dépôts, mais il est alloué de l'intérêt au soumissionnaire heureux une fois l'adjudication faite, et le chèque a été transmis au département des Finances.

6. Répondu sous le n° 5.

LA RECEPTION LAURIER A MONTREAL.

*M. NANTEL demande:

1. Quel montant a été dépensé par les commissaires du port de Montréal pour la réception Laurier, lors du retour du premier ministre de son récent voyage?

2. Quelles sommes spéciales ont été dépensées en ornementation des rues, édifices et places publiques; en illuminations et drapeaux; en feux d'artifices, et autres frais généraux en rapport avec ladite réception?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. et 2. L'administration n'a pas de renseignements sur ces points.

CONVOIS SPECIAUX TRANSPORTANT LES JOURNAUX.

M. BEATTIE demande:

1. Quel est le coût du maintien du convoi spécial qui quitte Toronto à 1h. 55 du matin

chaque jour de semaine pour transporter à London les journaux de Toronto?

2. Quelle est la correspondance qui a amené ce changement dans le service du transport des dépêches?

3. Quels étaient les convois par lesquels ce courrier était transporté antérieurement, et à quelles heures quittaient-ils Toronto?

4. Combien ce nouveau convoi coûte-t-il au département des Postes?

5. Les propriétaires des journaux se chargent-ils d'une partie du coût de ce convoi? Dans l'affirmative, quelle somme versent-ils?

6. Pourquoi ce convoi spécial pour le transport des journaux a-t-il été établi sur le parcours allant de Toronto à l'ouest jusqu'à London, et n'y en a-t-il pas à l'est de Toronto?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes) :

1. Il n'y a pas de train spécial pour le transport des journaux de Toronto à London; mais il y a le train régulier, quittant Toronto à 2 heures et 55 avec le courrier, et qui coûte à l'administration $40,650.

2. Il n'existe nulle correspondance autre que les rapports des agents qui, au ministère, ont le soin de ces choses.

Ce changement d'heures a été opéré à la suite des observations réitérées que nous ont adressées les représentations de la péninsule occidentale de la province d'Ontario. On nous avait dit que l'heure à laquelle les trains quittaient Toronto le soir, de même que l'heure trop hâtive de leur départ le matin, rendaient impossible la correspondance avec les trains en partance de London et autres points, et causaient d'inutiles délais dans le transport d'objets de grande importance, non seulement pour les régions de l'Ouest et du nord-ouest d'Ontario, mais pour d'importantes localités des états du Centre, de l'Est et de l'Ouest.

3. Le train partant de Toronto à 6 heures 20 minutes, arrivant à Hamilton à 7 heures et 40, à London à 6 heures 56, se trouvait en retard pour la correspondance pour les trains en partance de ces endroits.

4. Répondu sous le numéro 1.

5. Les journaux ne donnent absolument rien à ce convoi.

6. Le service de la poste entre Toronto et Ottawa, Montréal et autres points de l'Est se fait directement à ces points-là seulement, et ne cause nul retard dans le transport du courrier à destination de points éloignés, soit au Canada soit aux Etats-Unis, comme conséquence d'un défaut de correspondance avec d'autres trains; et entre le moment du départ la nuit et celui du départ le lendemain matin, il n'arrive pas pour Montréal, Ottawa et d'autres points, une suffisante quantité d'objets de correspondance à destination de ces mêmes points pour justifier la dépense que nécessiterait la mise en service d'un pareil convoi.

M. BEATTIE.

VICTIMES DU FEU A PORCUPINE.

M. WALLACE demande:

1. Quand le Gouvernement a-t-il reçu tout d'abord la demande de tentes militaires pour les incendiés de Porcupine?

2. Quel temps s'est écoulé entre la réception de la demande et l'émission de l'ordre pour expédier les tentes?

3. Quand les tentes ont-elles été expédiées?

4. Quelle est la raison du délai, s'il en est?

5. Le Gouvernement a-t-il exigé une garantie avant d'expédier les tentes?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) :

1. Dans la soirée du mercredi, 12 juillet.

2. Le matin du vendredi 14 juillet.

3. M. le major Hallick, du corps de l'intendance est parti d'Ottawa vendredi; il est arrivé le samedi matin à Toronto, où l'attendaient 500 tentes, 4,000 couvertures et un détachement de soldats. Il est alors immédiatement parti avec les hommes et les provisions pour la région incendiée.

4. Nul retard.

5. Avant que, pour faire face à la situation, l'autorisation nécessaire ait été obtenue du conseil privé, un fonctionnaire du département de la Milice s'était renseigné sur la quantité d'effets à faire envoyer. Le conseil privé a néanmoins autorisé l'envoi gratuit de ce qui pouvait être nécessaire.

PECHE A L'EPERLAN DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. JAMESON demande:

1. Au cours des dernières années, des requêtes ou demandes ont-elles été reçues de la part, ou au nom des pêcheurs d'éperlan de la Nouvelle-Ecosse en vue d'obtenir un changement dans la durée de la période pendant laquelle il est permis de prendre ce poisson par le moyen de rets à poches? Dans l'affirmative, de quelles localités sont venues ces requêtes, et quels changements ont été demandés?

2. Quelle décision, s'il en est, a été prise par le département à cet égard?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque changement, comme ci-haut mentionné, en vue d'obvier aux difficultés que rencontrent les pêcheurs d'éperlan dans les localités d'où surgissent les plaintes?

4. Pour l'année expirée le 31 mars 1911, combien de permis de pêche au rets à poches ont-ils été accordés aux pêcheurs d'éperlan dans chacun des comtés de la Nouvelle-Ecosse?

5. Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre total de permis du genre plus haut décrit accordés dans la Nouvelle-Ecosse en chaque année? Quelle a été la quantité d'éperlans pris par le moyen de cette méthode de pêche au cours de la même période dans cette province, et quel est le nombre de personnes qui se sont livrées à cette pêche en vertu de tels permis?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, de telles requêtes ont été reçues de localités situées sur le détroit de Northumberland. Ces requêtes sollicitant di-

vers changements, tendant à faire retarder la fermeture de la saison.

2. Après une étude soigneuse, l'administration décida que pour la pêche à l'aide de filets à poche la présente saison est celle qui répond le mieux à l'intérêt public.

3. Pas avec les renseignements dont nous disposons actuellement, pour les raisons données en réponse au numéro 2.

4.

Inverness	3
Richmond	25
Halifax	7
Guysboro	6
Antigonish	5
Pictou	39
Cumberland	77
Colchester	17
Digby	7
Yarmouth	10
Shelbourne	1

5.

Année.	Permis.
1900-1901	85
1901-1902	74
1902-1903	114
1903-1904	70
1904-1905	118
1905-1906	180
1906-1907	151
1907-1908	116
1908-1909	194
1909-1910	191
1910-1911	197

QUANTITE D'EPERLANS PRIS.

Année.	liv.
1900-1901	459,112
1901-1902	252,180
1902-1903	360,475
1903-1904	512,176
1904-1905	566,880
1905-1906	415,510
1907-1908 1¼ an	454,447
1908-1909	659,185
1910-1911	718,354
1910-1911	(non encore publié.)

Ces chiffres comprennent les éperlans pris au moyen de rets à mailler, comme aussi à la ligne attendu qu'il n'a pas été tenu un compte séparé des quantités prises à l'aide de chaque engin de pêche. L'administration ne sait combien de pêcheurs, outre ceux autorisés, se sont livrés à ce genre de pêche à l'éperlan.

CIRCULATION DE L'OR AU CANADA.

M. MACDONELL:

1. En tenant compte de la quantité d'or monnayé dans les banques et entre les mains du Gouvernement, quel est le montant total d'or monnayé en circulation dans le Canada?

2. De ce total, quelle est la proportion d'or américain, et celle d'or anglais?

3. En vertu de quelle autorité, cet or américain est-il accepté comme monnaie légale en Canada?

4. Le Gouvernement est-il sur le point de conclure un arrangement avec les Etats-Unis pour la circulation dans les deux pays d'or monnayé comme monnaie légale? S'il en est ainsi, le Gouvernement va-t il frapper et mettre en circulation des monnaies d'or ayant le même poids et la même qualité que l'or monnayé américain, et, pour cette fin, le Canada a t-il décidé d'adopter l'étalon des Etats-Unis quant au poids et au titre?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Nous n'avons à notre disposition aucun moyen de connaître la quantité d'or en circulation au Canada. Il va de soi qu'il nous est impossible de savoir combien il se trouve de monnaie d'or en la possession de particuliers ou de société. Les banques, dans leurs rapports au Gouvernement, n'indiquent pas la quantité d'or qu'elles détiennent, la monnaie d'argent étant comprise sous la rubrique "espèces". Il sera pris des renseignements auprès des banques, et les chiffres seront communiqués dès qu'il nous aura été fait rapport de ce qu'elles ont en or.

2. La quantité d'or aux mains du ministère des Finances, le 30 juin 1911, était comme il suit:

Souverains anglais	$ 5,867,913.65
Monnaie d'or américaine	77,642,009.00
Or en barres pour la monnaie	222,933.99
Total	$83,732.856.64

3. Par la loi relative au cours monétaire (art. 10, chapitre 14 des lois de 1910).

Cette même disposition se rencontre déjà dans notre première loi sur le cours monétaire édictée à la suite de la confédération (loi de 1871, chapitre 4, article 9), laquelle loi avait pour titre: Loi établissant l'uniformité du cours monétaire au Canada.

Cette même disposition a paru pour la première fois dans une loi votée en 1853 par la législature de l'ancienne province du Canada (chapitre 158, article 11), et elle s'est continuée dans cette province jusqu'à son remplacement par la loi fédérale de 1871, sus-indiquée. Il n'est fait avec les Etats-Unis nulle convention assurant la circulation dans ce pays de la monnaie d'or canadienne comme monnaie légale.

Les poids et le titre de la monnaie d'or canadienne sont déterminés dans la loi de 1910 relative au cours monétaire. Ce poids et ce titre sont les mêmes ici qu'aux Etats-Unis.

LE SERVICE NAVAL CANADIEN ET LES FETES DU COURONNEMENT.

M. MACDONELL demande:

1. Quels aspirants ou cadets de marine de la marine canadienne se sont rendus au couronnement, et pourquoi n'y sont-ils pas tous allés, comme le déclarait une dépêche à cet effet publiée dans les journaux et censée venir du Gouvernement?

2. Quelle méthode a été adoptée pour faire le choix, et qui l'a fait?

3. Le Gouverneur général a-t-il demandé que tous les cadets fussent présents au couronne-

ment, et s'il a été décidé que tous devaient s'y rendre, pourquoi le changement a-t-il été fait?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. P. W. Nelles et V. Brodeur. Le gouvernement impérial avait invité trois officiers, c'est-à-dire un lieutenant et deux aspirants de marine et trente-cinq hommes.

2. Les officiers ont été choisis par le directeur du service naval, et surtout de manière à assurer la meilleure direction possible du contingent.

3. On avait demandé au gouvernement impérial d'inviter aussi les autres élèves de marine; ce qui fut agréé, mais la réponse vint trop tard pour leur permettre d'en bénéficier.

CANTONNIERS DE CHEMIN DE FER.

M. MACDONELL demande:

1. A-t-on appelé l'attention du ministre des Chemins de fer sur le fait que, vers le 7 juin dernier, les représentants des cantonniers de chemins de fer ont dit devant la commission des chemins de fer, que les sections de cantonniers telles qu'elles sont constituées " ont trop à faire pour agir avec sûreté, etc.", et sur la déclaration du président de la commission que: " la commission n'a aucune juridiction sur la longueur des voies sous les soins des sections de cantonniers, ou sur le nombre d'hommes devant composer ces sections "?

2. S'il est vrai qu'on a affirmé pareille chose, est-ce l'intention du Gouvernement de présenter quelque mesure conférant à la commission des chemins de fer les pouvoirs nécessaires en pareille matière?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Personne n'a appelé l'attention du ministre des Chemins de fer sur le fait.

2. Répondu sous le numéro 1.

BUREAU DE POSTE DE DON.

M. MACDONELL demande:

1. Quel est l'adjudicataire de l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Don ou Donlands et Toronto?

2. Cette entreprise a-t-elle été adjugée avec concurrence et publicité? Pour quelle période, à quel prix et qui a proposé la chose?

3. Quand ce bureau de poste a-t-il été changé de place, pour quelle raison et qui l'a demandé?

4. Quel est le receveur des postes à Don, et quand a-t-il été nommé?

5. Quel était son prédécesseur, pourquoi et quand a-t-il été renvoyé?

6. L'emplacement actuel du bureau de poste est-il aussi central que l'ancien, et qui a proposé ce changement?

7. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque demande dans le but de le faire réintégrer dans son ancienne place?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX ministre des Postes):

1. J. C. White.

M. MACDONELL.

2. Avec concurrence et publicité—pour quatre ans, à dater du 1er juillet 1910. L'offre du chiffre le moins élevé a été reçue par voie de négociations conduites par l'inspecteur des postes—de $1,000 à $1,600 par année.

3, 4 et 5. James Smith, l'ancien receveur des postes de Don, ayant offert sa démission, M. J. C. White, le titulaire actuel, fut nommé à ce poste, le 18 juillet, 1910, sur la proposition de M. S. J. Anderson.

6. Oui, dans la mesure des lumières du département.

7. Oui.

8. Non.

GREVE DES AGENTS DE TRAINS.

M. MACDONELL demande:

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu copie d'une résolution de l'ordre des conducteurs de chemins de fer, adoptée à leur grande convention tenueà Jacksonville, en Floride, vers le 21 mai dernier, censurant le Gouvernement du Canada et M. Charles M. Hays pour n'avoir pas mis à exécution l'arrangement intervenu entre le Gouvernement, le Grand-Tronc et les employés, relativement à la grève récente du Grand-Tronc?

2. Dans l'affirmative, le ministre déposera-t-il la résolution sur le bureau de la Chambre, ou la portera-t-il, de quelque autre manière, à la connaissance de la Chambre?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Nous avons reçu copie de la résolution adoptée par l'ordre des conducteurs de chemins de fer, à Jacksonville, Floride, le 9 mai dernier, contenant certaines affirmations au sujet de la grève des employés du Grand-Tronc.

2. Un exemplaire de la résolution reçue a été déposé sur le bureau de la Chambre.

BILL DE REMAINEMENT,—REPRESENTATION DES MINORITES.

M. MACDONELL demande:

1. Relativement au bill de remaniement électoral qui sera rendu nécessaire par suite du présent recensement, est-ce l'intention du Gouvernement d'appliquer le principe de la représentation des minorités et de l'inaugurer dans toutes ou partie des cités du Canada?

2. Dans l'affirmative, quel mode le Gouvernement se propose-t-il d'adopter pour obtenir la représentation des minorités?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Cette question sera étudiée en temps utile, lorsque la question du remaniement de la carte politique du pays viendra sur le bureau.

BASSIN DE RADOUB A QUEBEC.

M. PRICE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire un bassin de radoub au port de Québec?

2. S'il en est ainsi, sera-t-il construit par le Gouvernement et l'État en aura-t-il la gestion et la propriété?

3. S'il n'est pas construit comme ouvrage de l'Etat, le sera-t- il sous le régime de la garantie de 3 p. 100 accordée à ces entreprises?

4. Le Gouvernement est-il actuellement en négociation avec quelque syndicat, compagnie ou entrepreneur en vue de construire pareil bassin de radoub?

5. Si le Gouvernement a l'intention de construire pareil bassin de radoub, quand l'ouvrage sera-t-il commencé, et quand le bassin pourra-t-il être utilisé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La seule disposition législative relative à la construction d'un bassin de radoub au port de Québec—et cette observation s'applique à tous les autres ports du Canada—est celle contenue dans la loi de 1910 relativement aux subventions des bassins de radoub. Ce n'est pas là ce que décrète cette loi; elle ne statue que sur une prime et lorsqu'il s'agit d'un bassin de radoub de premier ordre comme celui dont il est question pour Québec, la compagnie qui le construirait aurait droit à une subvention de 3½ p. 100 pour une période de trente-cinq ans au plus, subvention proportionnée au coût des travaux, et ce coût ne devant pas dépasser $4,000,000. Cette offre est faite à toute compagnie qui entreprendra la construction d'un bassin de radoub à Québec.

Quant aux négociations, je dois dire qu'il y a quelque temps une compagnie nous a soumis une proposition; mais après exament de cette proposition, l'on constata qu'elle avait ajouté au prix estimatif des travaux une somme d'un chiffre fort élevé que représenterait, à son avis, l'escompte des obligations à émettre et je n'ai pas cru que la loi des subventions aux bassins de radoub nous autorisât à payer pareille somme. Avis fut notifié à la compagnie que si elle voulait modifier sa proposition de manière à la faire cadrer avec les dispositions de la loi, je soumettrais immédiatement son offre au conseil. Depuis cette date, je n'ai pas reçu d'autre communication de cette compagnie. Indépendamment de cette offre, il y a eu des communications de vive voix avec différentes personnes, mais il n'a pas été présenté de proposition régulière; et je le répète, du moment qu'une compagnie s'engage à construire un bassin de radoub de premier ordre, le Gouvernement est toujours disposé à lui accorder, non pas à titre de garantie, comme l'affirme l'honorable député, mais à titre de subvention, une somme égale à 3½ p. 100 du coût, limité à $4,000,000 pour une période de trente-cinq ans.

M. REID (Grenville): Le ministre ne nous a pas dit si le Gouvernement a l'intention de construire un bassin de radoub à Québec et si, advenant qu'un syndicat entreprenne cette œuvre, ces travaux s'effectueront à titre d'ouvrage de l'Etat?

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement n'est nullement autorisé à construire ce bassin de radoub, à titre d'ouvrage de l'Etat; la seule autorisation relative à la construction d'un bassin de radoub étant celle qui figure dans la loi des subventions aux bassins de radoub, qui statue sur une prime à accorder à la compagnie.

M. REID (Grenville): Le Gouvernement ou le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de demander l'autorisation et l'ouverture du crédit voulu pour l'exécution de pareil ouvrage advenant qu'il fût impossible de le faire, en invoquant la loi des subventions aux bassins de radoub?

L'hon. M. PUGSLEY: Vieux parlementaire qu'il est, l'honorable député doit comprendre que l'intention du Gouvernement devrait se traduire par un crédit soumis au Parlement dans ce but avec l'autorisation de Son Excellence.

LES FETES DU COURONNEMENT A OTTAWA.

M. BEATTIE demande:

1. Le jour du couronnement, y a-t-il eu à Ottawa quelque assemblée ou célébration?

2. Quelle en a été la nature?

3. Quels membres du cabinet y ont pris part?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Pour les fêtes du couronnement, le département des Travaux publics avait fait de magnifiques décorations autour des édifices parlementaires; il avait, en outre, accordé aux autorités municipales l'autorisation voulue pour l'occupation des terrains par le public et surtout par la jeunesse des écoles, ce jour-là. Il avait été entendu, si je ne me trompe, qu'il y aurait une procession des enfants des écoles et qu'on leur présenterait des drapeaux. J'étais absent de la capitale, ce jour-là, et par hasard, la plupart des autres ministres étaient également absents. Quant aux trois ministres qui étaient ici, on ne les avait pas invités à cette célébration qui était affaire purement municipale. Dans la matinée, à la suite de fortes averses, parait-il, on avait affiché des avis portant que la célébration n'aurait pas lieu et on apporta de fortes modifications au programme.

NOUVELLE EMISSION DE TIMBRES-POSTE.

M. WHITE (Renfrew) demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que les nouveaux timbres-poste du règne du roi George, émis par le ministère des Postes d'Angleterre rencontrent une désapprobation générale de la part de la population du Royaume-Uni à cause de la médiocrité du dessin?

2. Le département des Postes du Canada se propose-t-il de faire préparer pour l'impression des timbres-poste du Canada, des poinçons frappés à l'hôtel des monnaies?

3. Dans la négative, où les poinçons seront-ils gravés?

4. Selon sa promesse du 16 mars dernier, le ministre des Postes est-il disposé à soumettre à la Chambre les dessins des nouveaux timbres-poste avant leur adoption définitive?

5. Qui en prépare les dessins, et quand les dessins seront-ils soumis?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

1. Non, sauf ce qui est paru dans les journaux à cet égard.

2. a) Non. b) A Ottawa.

3. Si quelques députés désirent voir les dessins des nouveaux timbres-poste canadiens, quand ils seront soumis au département, rien ne s'y oppose.

4. L'American Bank Note Company a l'entreprise pour la fourniture des timbres-poste pour le Dominion, en coopération avec le département des Postes au Canada et d'après ses instructions.

IMMIGRATION.

M. PAQUET demande:

1. Quel a été le montant dépensé pour l'immigration belge durant l'exercice 1910-1911?

2. Quel a été le montant dépensé pour l'immigration française durant l'exercice 1910-1911?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. $7,634.06.

2. $31,362.36.

Il est bon de mentionner qu'en France l'émigration est entravée par les ordonnances.

M. PAQUET demande:

Quel a été le montant dépensé pour l'immigration des Etats-Unis durant l'exercice 1910-1911?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): $234,305.81.

M. PAQUET demande:

Quel a été le montant pour l'immigration des Iles-Britanniques durant l'exercice 1910-1911?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): $225,740.12.

M. PAQUET demande:

Si une commission de $3 par homme, $2 par femme et $1 par enfant est payée à certains sous-agents des Etats-Unis pour les colons sérieux qu'ils induisent à aller s'établir dans le Canada occidental, pourquoi les autres provinces sont-elles exclues?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Parce que le Gouvernement fédéral a une responsabilité spéciale pour la colonisation des terres domaniales dans les provinces des prairies.

M. PAQUET demande:

1. Quel montant a été payé en primes durant l'exercice 1910-1911 par le Gouvernement canadien pour l'immigration?

M. WHITE.

2. Quel montant a été payé en primes durant le même exercice pour l'immigration: (1) de la France; (2) de la Belgique?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. $108,374.40.

2. France £457 0 0—$2,224.06.
Belgique £233 10 0—$1,136.36.

Il est bon de mentionner qu'en France l'émigration est entravée par les ordonnances.

PRODUITS AGRICOLES DES ETATS-UNIS.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles ont été la quantité et la valeur du beurre, des œufs, du fromage, des pommes de terre, du lard fumé, des jambons, des autres viandes, de volaille, de végétaux autres que les pommes de terre, des fruits, des moutons et des agneaux importés des Etats-Unis en Canada pour consommation domestique, pendant le mois de mai 1911?

2. Quelles ont été la quantité et la valeur du beurre et des viandes importés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande en Canada, pour consommation domestique, au cours du même mois?

3. Quelles ont été la quantité et la valeur de la crème, de la caséine et du lait exportés du Canada aux Etats-Unis pendant le même mois?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La quantité et la valeur des articles mentionnés ci-dessous sont entrés des Etats-Unis pour la consommation au Canada, durant le mois de mai 1911:

	Quantité.	Valeur.
Beurre..liv.	199,061	$ 46,049
Œufs..douz.	144,252	28,884
Fromage..liv.	15,075	2,559
Pommes de terre..boiss.	29,173	24,494
Lard fumé, jambons, épaules et flancs..liv.	602,929	73,253
Bœuf salé en baril..liv.	127,268	7,845
Mouton et agneau, frais, liv.	71,426	7,770
Porc saumuré en baril..liv.	386,848	27,451
Volailles et gibier, n.a.p.. ..	.....	6,360
Viandes séchées ou fumées, etc..liv.	82,879	12,894
Autres viandes fraîches, liv.	96,895	10,829
Autres viandes salées....liv.	29,200	4,066
Moutons et agneaux....nom.	12,226	51,063
Melons..nom.	716	142
Pommes de terre douces et ignames..boiss.	389	887
Tomates, fraîches..boiss.	25,080	39,974
Légumes, n.a.p.. ..	.....	132,917
Pommes, vertes..brls.	2,063	13,743
Cassis, framboises et groseilles, etc..liv.	572,670	71,750
Cerises..liv.	3,688	879
Canneberge..boiss.	22	104
Raisins..liv.	117	141
Coings, abricots, poires, etc..liv.	249	36

2. La quantité et la valeur du beurre et des viandes entrés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour la consommation au Canada durant le mois de mai 1911 ont donné les chiffres suivants:

	Australie. Liv.	Valeur.	Nouv.-Zélande. Liv.	Valeur.
Beurre	24,752	$4,916	13,496	$3,352
Monton et agneau frais	193,470	12,981	.....	.....

3. La quantité et la valeur de la crème fraîche, du lait frais et de la caséine exportés du Canada aux Etats-Unis pendant le mois de mai 1911 ont été les suivantes:

	Quantité.	Valeur.
Crème fraîche..gal.	71,269	$63,731
Lait frais..gal.	110	12
Caséine..liv.	52,516	1,749

RECETTES ET DEPENSES DE L'ETAT DE 1890 A 1911.

M. EDWARDS demande:

Quel a été le revenu du Canada provenant de toutes sources, et la dépense totale pour toutes fins, chacun des exercices de 1890 à 1911, inclusivement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le revenu total provenant de toutes les sources et la dépense pour tous les besoins du Canada dans chacun des exercices financiers de 1890 à 1910, ces deux années comprises, seront trouvés aux pages 2 et 3, Ire partie des Comptes publics, pour l'année 1910, et en voici le tableau:

	Revenu total.	Dépense totale.
1890	$39,879,925 41	$ 41,770,332 73
1891	38,579,310 88	40,793,208 19
1892	36,921,871 60	42,272,136 32
1893	38,208,608 85	40,853,727 91
1894	36,374,883 21	43,008,233 89
1895	33,978,129 47	42,872,338 44
1896	36,618,590 72	44,096,383 92
1897	37,829,778 40	42,972,755 89
1898	40,556,510 06	45,334,281 06
1899	46,743,102 95	51,542,635 29
1900	51,031,466 71	52,717,466 84
1901	52,516,332 76	57,982,866 46
1902	58,052,333 34	63,970,799 86
1903	69,348,084 10	61,746,571 81
1904	70,679,251 49	72,255,047 63
1905	71,186,072 50	78,804,138 77
1906	80,141,393 83	83,277,641 72
1907	67,972,109 65	65,778,138 57
1908	96,055,416 72	112,578,679 87
1909	85,549,597 76	133,441,524 29
1910	101,616,475 58	115,395,773 70

Les comptes pour l'année 1910-1911 n'ont pas encore été publiés, mais le tableau des recettes et des dépenses de cette année a paru dans la "Gazette du Canada" du 17 juin 1911, page 4322; on pourra y remarquer que le total des recettes pour l'année 1910-1911 a été de $177,780,409.78 et les dépenses portées au compte consolidé ont atteint $87,773,998.32 et au compte capital et spécial, $33,696,222.17, formant pour cette année un total de $121,470,220.49.

EDIFICE PUBLIC A MINNEDOSA.

M. ROCHE demande:

1. A-t-on choisi le site pour l'érection d'un édifice public à Minnedosa, Manitoba?

2. Dans l'affirmative, quel endroit a été choisi, quelle est sa superficie et quel en est le coût, et de qui a-t-il été acheté?

3. Les plans ont-ils été préparés en totalité ou en partie pour l'édifice projeté?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): 1, 2 et 3. Non.

CONTRIBUTIONS POUR LES MARINS MALADES.

M. JAMESON demande:

1. A quelle somme s'élève maintenant le fonds en fidéicommis provenant des contributions versées pour les matelots malades par les vaisseaux marchands et pêcheurs?

2. De quelle manière la somme au crédit de ce fonds a-t-elle été placée, et dans quelle partie des comptes publics du Canada se trouve le relevé indiquant l'état de ce fonds?

3. Quel département de l'administration publique est responsable du placement et de l'administration de ce fonds?

4. Par quelle loi ce fonds a-t-il été créé?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2, 3 et 4. Il n'y a aucun fonds en fidéicommis relativement aux contributions versées pour les marins malades. Les perceptions des navires sont versées au fonds consolidé et les dépenses sont payées sur le compte de "Soin des marins malades dans les hôpitaux maritimes".

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance jusqu'à date au sujet de la société de colonisation et de rapatriement du lac Saint-Jean avec le premier ministre, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Travaux publics et le ministre de la Marine.—M. Girard.

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement ou l'un de ses membres et toute personne, personnes et corporations en rapport avec la force hydraulique à Carillon, sur la rivière Ottawa, la location ou aliénation d'icelle avant le 1er janvier dernier, le bail actuel de cette dite force hydraulique à la National Hydro-Electric Company (Limited); copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et tout fonctionnaire de ladite compagnie; copie du bail actuel, ainsi que du bail antérieur; copie du décret du conseil autorisant le bail actuel; et copie de tout instrument se rapportant à ladite force hydraulique auquel le Gouvernement a été partie depuis le 1er janvier 1906.—M. Monk.

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Agriculture ou tout officier de son département ou quelque membre ou officier du Gouvernement et quelques personne ou personnes nommées ou devant être nommées à titre de commissaire, énumérateur ou autrement pour la prise du recensement pendant la présente année, y compris toute correspondance et demandes de renseignements quant à la qualification ou aptitude desdits énumérateurs ou commissaires ou autres employés. Aussi, copie de tous renseignements possédés par le Gouvernement relativement auxdites qualification et aptitude.—M. Borden (Halifax).

Copie de tous papiers, lettres, pétitions, requêtes, recommandations ou autres documents se rapportant au changement du site du bureau de poste Donlands, et à la nomination du nouveau maître de poste ou à la mise à la re-

traite et révocation de l'ancien.—M. Macdonell (Toronto-sud).

ENQUETE OFFICIELLE SUR LES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL.

M. MONK: Le 6 avril dernier, j'ai posé une certaine question relativement à une enquête officielle faite à Sorel, ainsi qu'il est indiqué à la page 7260 des "Débats" de cette année. J'ai demandé:

Le Gouvernement a-t-il institué une enquête à Sorel? Dans l'affirmative, qui instruit cette enquête et quelle en est le but?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Aussitôt après que des accusations furent portées dans cette Chambre, comme elles concernaient mon département, une enquête a été ouverte par l'inspecteur des agences et l'agent.

M. MONK: Qui préside cette enquête et quel est le but de cette dernière?

L'hon. M. BRODEUR: On a déposé sur le bureau les déclarations sous serment qui étaient de nature à mettre en cause le ministère et nous avons décidé de nous enquérir de l'exactitude de ces affirmations. Antérieurement, on avait signalé au ministère certains faits dont l'exactitude fera aussi l'objet d'une enquête?

M. MONK: Quand le ministère a-t-il ordonné cette enquête?

L'hon. M. BRODEUR: Après que les accusations eurent été portées.

M. MONK: M. Wiallard, le secrétaire particulier de l'honorable ministre, présidera-t-il cette enquête?

L'hon. M. BRODEUR: Non, mais l'agent du ministère à Montréal et l'inspecteur des agences.

M. MONK: C'est-à-dire M. Wiallard?

L'hon. M. BRODEUR: M. Wiallard et M. Boyd.

M. MONK: M. Wiallard est-il le secrétaire particulier de l'honorable ministre?

L'hon. M. BRODEUR: Il l'a été, mais il ne l'est plus maintenant.

Cette enquête a-t-elle été faite; le Gouvernement a-t-il reçu un rapport et dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il déposé?

L'hon. M. BRODEUR: Peu de temps avant mon départ pour l'Angleterre, j'ai laissé des ordres pour qu'une enquête fût instruite. M. Willard, notre agent, est tombé malade, mais M. Boyd a passé plusieurs jours à Sorel où il a institué une enquête et examiné l'administration générale du département. Je n'ai pas vu son rapport, mais je supose qu'il est au département.

M. MONK: Le ministre dit-il qu'un rapport a été fait?

L'hon. M. BRODEUR: Je le suppose; mais je ne l'ai pas vu; je n'en sais rien personnellement.

M. MONK: Si un rapport a été fait, sera-t-il déposé?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

LE TRANSCONTINENTAL — CLASSEMENTS ABUSIFS.

M. LENNOX: Le ministre des Chemins de fer nous avait promis des renseignements aujourd'hui concernant la question que j'ai posée vendredi. J'ai demandé à la commission du Transcontinental de me fournir ce renseignement, mais je ne l'ai pas encore reçu.

M. RUTHERFORD.

M. BORDEN (Halifax): Est-il vrai que M. J. G. Rutherford a démissionné comme fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, et dans l'affirmative, quelles raisons a-t-il données?

L'hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre de l'Agriculture sera ici dans la soirée et il pourra probablement renseigner mon honorable ami.

LE GAGNANT DU PRIX DU ROI A BISLEY.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. JOSEPH RUSSELL (Toronto-est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots concernant un événement d'un grand intérêt national et dont la nouvelle nous a été apportée par le câble, depuis notre dernière séance. Je veux parler du succès obtenu par notre concitoyen de Toronto, le soldat W. J. Clifford, qui a gagné le prix du roi, au concours de tir à Bisley. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce prix est le plus convoité de ce grand tournoi auquel prennent part plus de 3,000 tireurs de toutes les parties de l'empire et l'élite de l'armée régulière et de la milice de la mère patrie.

Le soldat Clifford appartient au 10e régiment des grenadiers royaux qui, depuis le jour ou l'exercice du tir a acquis de la vogue parmi les volontaires canadiens a toujours été au premier rang, par les succès qu'il a remportés dans ce genre d'exercice. Il n'est que juste, par conséquent, que la distinction acquise par le soldat Clifford rejaillisse sur ce régiment si digne de cet honneur, C'est la deuxième visite de ce jeune tireur à Bisley, mais depuis plusieurs années il s'était fait remarquer aux grands concours de tir à Rockliffe; en 1909, par exemple, il avait obtenu un des trois prix si généreusement offerts par Son Excellence le Gouverneur général.

Outre le prix du roi, Clifford a aussi remporté le prix du prince de Galles décerné pour des mérites tout à fait distincts. C'est la première fois qu'on est témoin d'une pareille prouesse depuis cinquante ans que sont institués ces concours de l'association nationale de tir. On constate par l'examen des bulletins que

deux fois seulement le même tireur a remporté ces deux prix offerts par la famille royale, et dans chaque cas, le tireur a gagné ces deux prix dans deux années différentes. Le sergent Lawrence, du 1er régiment de Durnbarton a gagné le prix de la reine en 1882 et le prix du prince de Galles l'année suivante; le major Pollock, a gagné le prix de la reine en 1892, et le prix du prince de Galles en 1896.

Il était reservé au soldat Clifford d'établir un nouveau record pour inaugurer le nouveau règne, et d'associer pour toujours son nom à la générosité du roi George V et du prince de Galles Edouard.

Je dois ajouter que c'est la troisième fois que des tireurs canadiens à Bisley honorent le Canada et s'honorent eux-mêmes, en rapportant le prix de la reine ou le prix du roi. Hayhurst qui avait déjà une réputation comme tireur en Angleterre, donna l'exemple en 1895, peu de temps après son arrivée au Canada et son engagement dans le 13e régiment d'Hamilton; le jeune S. J. Perry, simple soldat, un jeune canadien de Vancouver, gagna le prix du roi en 1904 et cette année notre champion est le soldat Clifford.

Le tir au fusil a plus d'importance pour nous, comme nation que tout autre exercice athlétique. Il est généralement reconnu qu'il constitue le principal attrait de l'entrainement de nos régiments et de plus il est le seul lien qui rattache entre eux les volontaires des différentes villes et des différentes provinces du Canada, et le seul lien qui unit ces derniers à leurs frères d'armes, au delà des mers. C'est un autre fait reconnu que le tir au fusil est au premier rang des sports pour le développement physique et moral de l'individu. Seul un excellent citoyen, un homme d'une conduite exemplaire peut devenir un excellent tireur. La victoire remportée par le soldat Clifford mérite une mention spéciale et je lui présente mes félicitations et celles de ses amis du Canada.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur, à titre de chef du ministère de la Milice, je demande le privilège de remercier l'honorable député de Toronto-est (M. Russell) d'avoir saisi la Chambre de cette question, et je suis certain qu'en agissant ainsi je ne fais qu'exprimer l'opinion de tous les membres de cette Chambre. Tous les Canadiens doivent être fiers de la victoire sans précédent du soldat Clifford qui a remporté non seulement le prix du roi, mais aussi celui du prince de Galles, dans la même année. Le tir, cette année, à Bisley, a été exceptionnellement bon. Les équipes canadiennes ont aussi remporté la coupe McKinnon, et nous avons eu égalité de points avec l'équipe anglaise pour la coupe de Kolapore, mais malheureusement les tireurs anglais avaient plus de points à longue distance et la coupe est restée en leur possession. Il y a lieu de se féliciter aussi de ce que ces beaux résultats ont été obtenus avec une arme canadienne, de sorte que nous avons probablement la meilleure arme du monde entier, et aussi des hommes qui savent s'en servir.

M. SAM. HUGHES: C'est avec plaisir que j'apporte mon concours aux remarques si heureuses de l'honorable député de Toronto-est (M. Russell) et de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden.) J'ajouterai que ce n'est pas seulement sur le champ de tir que les grenadiers se distinguent. Chaque fois que le régiment de grenadiers de Toronto a été appelé en service actif ces soldats ont su se faire honneur et faire honneur au drapeau pour lequel ils combattaient. Pour l'édification des commandants des autres régiments du pays, j'ajouterai encore que les grenadiers de Toronto ont aujourd'hui, dans la personne du colonel Gooderham, un commandant qui porte un grand intérêt à l'exercice du tir, et que par le passé ce régiment a eu la bonne fortune d'être commandé par des officiers qui avaient consacré beaucoup de temps à l'étude de cette science.

Permettez-moi de dire que le soldat Clifford a toujours trouvé une collaboratrice précieuse dans sa femme qui l'encourage à persévérer dans son travail et l'exhorte a faire son devoir, à se distinguer, pour le bien du pays et l'honneur de son régiment. Sur le champ de tir, les tireurs des grenadiers ont aussi pour les encourager, la présence de la femme du colonel, madame Gooderham.

Je fais ces remarques, premièrement pour engager les officiers des régiments à porter plus d'intérêt à l'exercice du tir et deuxièmement, pour faire observer que les femmes et les amies des soldats peuvent rendre de grands services au pays, en encourageant les jeunes soldats à se livrer à cet exercice; elles n'ont pour cela qu'à suivre l'exemple des deux dames que je viens de mentionner.

Je ne puis pas laisser passer cette occasion sans dire un mot du commandant de l'équipe de Bisley et des membres de cette équipe. J'ai eu l'avantage de les voir à l'œuvre à Bisley même, tout dernièrement. Le colonel Stimson, le commandant, s'acquittait admirablement de ses fonctions et il était heureusement secondé par ses sœurs qui savaient rendre la vie des camps agréable aux soldats. L'adjudant, le major Burland, possède également des qualités de premier ordre et notre équipe avait en outre la bonne fortune d'avoir comme instructeur et entraineur M. Richardson, que tous mes honorables amis connaissent.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à corroborer ce que vient de dire l'honorable

ministre de la Milice (M. Borden) concernant l'arme avec laquelle ces prix ont été gagnés, je veux parler du fusil Ross. Ce fusil jouit maintenant d'une grande réputation, au Canada, en Angleterre et sur tout le continent européen, où il est connu et apprécié. On dit qu'on est toujours prophète ailleurs que dans son pays et je ne serais pas surpris si, d'ici à quelques années, l'Angleterre adoptait le fusil Ross, avec certaines modifications dans le calibre et la cartouche.

En justice pour Clifford, je dirai qu'une des grandes difficultés du tir, durant les chaleurs, provient du reflet des armes et que Clifford a inventé une préparation qui obvie à cet inconvénient. Il a généreusement distribué sa préparation à tous ses concurrents. L'excellence et la régularité de son tir sont probablement dues à l'emploi de cette préparation. Je n'ai aucun doute que la Chambre et le pays se donneront la main pour féliciter Clifford et l'équipe canadienne, non seulement sur leurs succès, mais aussi sur leur belle conduite.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, dans le cas qui nous occupe, l'honorable ministre de la Milice pourrait faire un pas de plus et marquer cet événement d'une manière appropriée, en soumettant à la Chambre un projet de loi accordant une pension aux vétérans de 1866, au nombre desquels nul régiment ne contient une meilleure liste que celle qu'embrasse le 10e Royal de Toronto. Si l'honorable ministre veut commémorer cet événement et encourager l'enrôlement de volontaires au pays, il ne peut soumettre une proposition plus populaire. L'autre jour on me raconta le cas d'un de ces vétérans qui était mort à l'asile des pauvres. Le temps est venu pour nous de reconnaître d'une façon substantielle les services de ces volontaires.

Sir FREDERICK BORDEN: J'aimerais dire qu'on a reconnu les services de ces volontaires et cela est dû à une initiative que je suis le plus heureux d'avoir prise en ma qualité de ministre de la Milice et qui m'a permis d'obtenir du gouvernement britannique qu'il accordât à ceux qui ont pris les armes pour résister à cette tentative d'invasion une médaille commémorative convenable. Depuis trente ans, de 1866 à 1896, on avait oublié complètement et méconnu les services de ces gens-là. Un an après l'arrivée au pouvoir du présent ministère la reine Victoria accordait une médaille commémorative à ces braves. Je tiens à dire aussi qu'à ce temps-là les vétérans d'un bout à l'autre du pays ont apprécié, avec entière satisfaction, cette façon de reconnaître les services qu'ils avaient rendus.

Quelques VOIX: Non, non.

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, et je puis le prouver. En présentant cette requête, ils déclaraient que tout ce qu'ils demandaient, c'était que le Gouvernement du Canada reconnût d'une façon ou d'une autre les services qu'ils avaient rendus; ils ne réclamaient pas de cadeau sous forme d'argent ou de terre; non, ils se montraient satisfaits de ce qu'ils avaient reçus.

OBSERVATIONS RELATIVES AU DEBAT SUR LA CONVENTION DE LA RECIPROCITE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de se déclarer en comité des voies et moyens.

M. MIDDLEBRO: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais signaler à la Chambre un article que publiait le "Globe", de Toronto, dans son numéro du 21 courant; bien que je ne me plaigne pas de cet article en particulier qui n'est qu'un exemple des écrits qu'on trouve dans les feuilles libérales de tout le Canada et cela, plus particulièrement depuis l'ajournement.

Il semble exister une campagne organisée dans le but de représenter faussement l'attitude de la gauche. Je suis certain qu'avant la reprise des séances le Gouvernement avait décidé d'en appeler au peuple, parce qu'il se trouvait acculé dans une impasse dont il ne pouvait sortir. D'un côté, c'était la vague toujours croissante du sentiment de la province de l'Ontario et de celle de l'Est contre la réciprocité, de l'autre, c'était la crainte que si les ministres attendaient trop longtemps d'ignorer ce sentiment, ils devraient porter l'odieux de refuser à l'Ouest la représentation supplémentaire à laquelle elle a droit. Toutefois le Gouvernement avait arrêté sa politique avant la reprise des séances, et de cette politique je fournirai la preuve un peu plus loin. Ayant donc décidé de priver l'Ouest de la représentation à laquelle il avait droit, les ministres ont tenté de faire croire au pays que la gauche, par une discussion raisonnable qu'ils qualifient d'obstruction—empêche le Gouvernement d'accorder à l'Ouest cette représentation à laquelle il a droit, ils en sont venus à cette conclusion à cause des arguments précis, droits et inattaquables qu'avait invoqués notre honorable chef au cours de sa tournée triomphale dans l'Ouest, et aussi, à cause de l'opposition qui se développe de jour en jour dans cette partie du pays contre la réciprocité.

Je crois donc avoir raison de dire que c'était une partie du programme de la droite que la Chambre se réunît à nouveau et que si la gauche osait faire connaître ses vues sur la réciprocité, le Gouvernement crierait à l'obstruction. Je puis affirmer ici que le très honorable premier ministre, ou le très honorable ministre des Finances—je ne sais lequel—a déjà déclaré en cette Chambre qu'on accorderait à aucun des

membres de la gauche l'occasion d'exprimer son avis au sujet de cette mesure et que s'il profitait de cet avantage, on ne l'accuserait pas de faire inutilement de l'obstruction. A l'heure qu'il est on compte 55 membres de la gauche qui n'ont pas encore eu l'occasion d'exprimer leur avis sur cette question de réciprocité et, cependant, nul de ceux qui ont parlé n'est revenu à la charge.

Toutefois, les journaux ministériels de toutes les parties du Canada publient partout que nous faisons de l'obstruction. Quelle est la preuve établie devant nous? que le Gouvernement avait décidé d'en appeler au peuple avant la reprise des séances. Tout d'abord, il est connu que l'Imprimerie nationale travaille à la préparation des listes électorales en vue du prochain scrutin. En second lieu, bien que l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) eût décidé de ne se présenter à nouveau, depuis la suspension des séances de la Chambre, il est revenu soudainement sur sa décision au point d'être à nouveau candidat dans York-nord, estimant que nous aurons les élections cet automne. De plus, le statut relatif aux élections fédérales stipule qu'en ce qui concerne les districts non organisés de la province de l'Ontario, on devra préparer, chaque année, une liste des électeurs de ces régions, à moins que le Gouvernement n'émette une proclamation à l'effet contraire. Je vois qu'en 1909 et 1910 on a publié cette proclamation, mais que le 17 juillet de cette année un membre du personnel du ministère de la Justice émit une proclamation disant qu'on devrait préparer les listes dans ces districts non organisés et cela, avec beaucoup de célérité, malgré l'affirmation que l'honorable ministre de la Justice faisait en cette Chambre l'autre jour, le 21 juillet, laissant entendre que ni lui, ni que ce soit s'attendît à une élection avant une ou deux sessions. Il y a plus: j'ai entre les mains un document intitulé: "Instructions devant servir au président du scrutin," imprimé en 1911, depuis, c'est-à-dire, au cours de la vacance intérimaire. J'ai vu des wagonnets chargés de ces documents autour de cet édifice et l'on m'apprend que l'on n'en imprime en aussi grande quantité que l'année où l'on s'attend à un appel au peuple.

Si l'on réunit tous ces faits ou même si l'on ne s'en rapporte qu'au dernier, on trouve que cela suffit à établir que le Gouvernement avait décidé de faire des élections générales, avant que nous ne nous réunissions à nouveau ici et qu'on nous a fait revenir à Ottawa seulement dans le but de prêter la main aux tactiques des ministres qui veulent tromper l'Ouest, parcequ'ils ont décidé de ne pas établir de nouvelles circonscriptions électorales dans cette partie du Canada.

Je rappellerai au très honorable premier ministre que le 8 mars le chef de la gauche faisait au Gouvernement une proposition que ce dernier n'a pas voulu accepter, mais qui, si on l'avait adoptée, aurait permis à l'Ouest d'avoir le chiffre de représentation auquel il a droit. Dans cette circonstance, l'honorable chef de la gauche disait:

> Monsieur l'Orateur, j'estime que ces propositions sapent dans ses fondements la politique qu'on a suivie au Canada durant trente années et qui a accordé un mandat indiscutable aux membres du Parlement à chaque élection qui s'est faite au cours de cette période. Que devrait faire aujourd'hui le Gouvernement? Tenir compte du recensement, accorder à l'Ouest un plus grand nombre de représentants, puis soumettre cette question au peuple canadien pour reconnaître son verdict.

Le Gouvernement a fait rejeter cette proposition il y a quatre mois, alors qu'il aurait dû l'accepter en tenant compte du chiffre du dénombrement et en accordant à l'Ouest sa part de représentation. Il n'est pas trop tard, à mon sens, pour accomplir ce travail. Le Gouvernement peut, même à l'heure qu'il est, hâter le travail des recenseurs; soumettre son projet de remaniement des divisions électorales et laisser la question de réciprocité en suspens durant quelques mois, jusqu'à ce que l'Ouest ait eu sa part de représentation supplémentaire. Durant quarante-six longues années nous avons vécu sans la réciprocité; je crois que nous pouvons attendre quelques mois encore. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) nous a dit au cours de cette session que jamais dans toute son histoire le Canada n'avait été aussi prospère qu'il l'est aujourd'hui. Il nous a déclaré qu'à l'heure qu'il est le commerce du Canada représente $765,000,000 —un chiffre très élevé, certes—et que notre excédent de recettes s'élevait cette année à $30,000,000, soit le chiffre le plus élevé dont nos annales fassent mention. Il est évident que nous pouvons attendre encore deux ou trois mois sans jouir de la réciprocité, tout en permettant ainsi au Gouvernement de soumettre son projet de remaniement des divisions électorales qui accordera à l'Ouest le nombre de représentants qu'il doit avoir. Si l'on n'accomplit pas cette réforme on ne peut conclure autrement que de dire que nous sommes ici pour aider le Gouvernement à continuer le jeu macabre dont il a conçu l'idée et qui aura pour effet de priver l'Ouest de sa représentation supplémentaire. Les membres de la gauche seraient très heureux, en vérité, de se présenter aux électeurs sur cette grave question, mais nous ne pouvons que déplorer l'attitude du Gouvernement qui aura pour résultat de priver cette vaste et prospère contrée de ses droits équitables en ce qui concerne le chiffre de la représentation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a pris la parole dans le but d'essayer à convaincre la Chambre et le pays en général que la gauche ne met pas d'entraves à l'expédition des affaires et à l'adoption de ce traité de réciprocité qui a été soumis à la Chambre depuis le 26 janvier dernier. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami ne s'est pas aventuré bien loin avant d'abandonner toute sa cause. Il proteste que la gauche ne met pas d'obstruction aujourd'hui, tout en disant: Attendons quant à la réciprocité. Si ce n'est pas là de l'obstruction pourquoi ne pas discuter la convention de réciprocité? C'est ce que la droite demande. Nous n'avons pas besoin que cette convention traîne en longueur. Ceux qui ont pris la parole parmi les membres de la gauche nous ont dit tout ce que nous savions déjà et je remercie les honorables députés d'avoir montré autant de candeur dans leur déclaration qu'ils ne voulaient pas de réciprocité, mais qu'ils désiraient simplement attendre et qu'ils n'essayaient pas en cette Chambre d'empêcher l'adoption de ce traité. Nous avons entendu des discours de toute nature. Les mêmes arguments ont été répétés à satiété. L'autre jour l'un des membres les plus respectés de la Chambre a fait précéder ses observations en disant qu'il ne trouvait rien de nouveau à dire sur cette question, ce qui était parfaitement vrai. Cependant, il a consacré trois heures ou plus à dire ce qu'on avait répété à maintes reprises. Mes honorables amis nous demandent pourquoi n'aurions-nous pas une nouvelle répartition des collèges électoraux? Cette question n'est pas soumise à la Chambre aujourd'hui, non plus que celle du dénombrement mais c'est la convention de réciprocité qu'on doit discuter à l'heure qu'il est. Si nos adversaires veulent empêcher un appel au peuple qu'ils nous laissent régler cette question de réciprocité et il n'y aura pas d'élections générales. Je n'ai rien à cacher dans tout cela, mais je parlerai à la Chambre en toute franchise. Quand je relève des preuves d'obstruction comme celles qui s'établissent ici tous les jours. . .

Quelques VOIX: Non! non!

Sir WILFRID LAURIER: Lorsque, étant en Angleterre, je lus le compte rendu des discours que l'on faisait ici, et appris que mon honorable ami le chef de l'opposition recevait un accueil triomphal au cours de la tournée qu'il accomplissait à travers le pays. . . (Applaudissements.) Pas n'était besoin de ces applaudissements pour m'apprendre que nos adversaires se contentent de triomphes faciles. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami faisait une tournée triomphale, et j'appris que l'opposition entendait ne pas laisser ratifier la présente convention douanière. C'est alors que je m'empressai de prier mon honorable collègue le secrétaire d'Etat de s'occuper de la préparation des listes électorales, afin que, advenant le cas où les députés de la gauche persisteraient à entraver la ratification de la convention, nous pussions en appeler au peuple.

Nous ne saurions souffrir que la convention douanière soit écartée; nous tenons à ce qu'elle soit ratifiée par la Chambre ou par le pays. Je n'ai absolument rien à dissimuler à ce sujet. Le peuple a les yeux fixés sur nous, et si l'on veut faire dégénérer le Gouvernement en comédie, si la minorité abuse de ses privilèges pour empêcher. . . (Applaudissements et protestations.) Eh bien! il y a au-dessus de nous des juges qui décideront entre le Gouvernement et l'opposition.

Nos adversaires ne doivent assurément pas redouter une élection; à les entendre, ils désireraient l'appel au peuple, et quand je leur dis qu'ils ne le redoutent pas, ils applaudissent; par contre, quand nous prenons des mesures en vue d'une élection, ils y trouvent à redire. Cela, nous nous l'expliquons parfaitement. Ils ne tiennent à rien moins qu'à une élection. Eh bien! il est un moyen de s'en dispenser: c'est de ratifier la convention afin que les cultivateurs puissent exporter librement leurs produits aux Etats-Unis. Tel est notre avis.

Au dire d'honorables députés, la gauche veut le remaniement de la carte électorale. C'est un travail que l'on a déjà fait, et il est d'usage d'effectuer le recensement une année et de faire la répartition de la représentation l'année suivante. Le recensement s'est fait en 1881, 1891 et 1901, et en chaque cas une répartition nouvelle de la représentation eut lieu au cours de l'année suivante—c'est-à-dire en 1882, 1892 et 1902. En nous conformant à l'usage, nous aurions largement du temps pour vaquer au remaniement de la carte électorale.

Le 8 mars, il est vrai, le chef de l'opposition disait que l'on devrait s'occuper d'abord de la répartition de la représentation; mais il ne songeait pas alors que le recensement ne pouvait pas s'effectuer avant le 1er juin. Voici déjà quelques années que la loi est modifiée à cet égard.

A l'époque le la confédération le recensement avait été fixé au 1er avril. Cette époque de l'année, on le sait, n'est pas favorable à l'accomplissement de ce travail; en maints endroits les routes sont impraticables, tandis que la date du 1er juin est éminemment favorable aux travaux du recensement. La date fut donc changée sans que personne y objectât,

Mon honorable ami considère-t-il que l'on pourrait faire une répartition nouvelle de la représentation dans les trois mois qui suivent le recensement? La chose n'est pas possible; cela ne s'est jamais vu, pas plus sous le régime conservateur que

sous le régime libéral. Le pays est trop vaste et les moyens de communication ne sont pas encore assez perfectionnés pour cela. Avant de procéder au remaniement de la carte électorale, il faut attendre que les derniers bulletins du recensement aient été transmis. Le remaniement de la carte électorale se fera l'an prochain.

Si l'opposition persiste à faire de l'obstruction, nous verrons quelle détermination il faudra prendre, et s'il ne nous reste pas d'autre ressource que le peuple juge entre le Gouvernement et l'opposition, nous n'hésiterons pas à y recourir.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) vient de faire allusion à certaines instructions qu'il aurait données au secrétaire d'Etat pendant son séjour à Londres; ou je me trompe, ou il a dû les lui donner avant son départ pour les réitérer une fois rendu là-bas, sans doute.

A mon très honorable ami qui s'est plu a rendre hommage à la franchise de mon collègue de Grey-nord (M. Middlebro), je rappellerai que le 8 mars, à la date même dont il vient d'être question, je déposais un amendement où il était dit:

Cette Chambre est d'avis qu'elle ne devrait pas s'occuper davantage desdites résolutions tant que les électeurs n'auront pas eu l'occasion de se prononcer sur leur mérite.

Le premier ministre savait donc à ce moment-là ce que je pensais de la convention dont il réclame aujourd'hui la ratification par la Chambre. De notre côté, nous demandons qu'elle soit soumise au peuple. Lui qui se réclame de l'école libérale anglaise et se dit démocrate jusqu'à la moelle il veut bien en appeler au peuple, mais avant le remaniement de la carte électorale. Le 8 mars dernier je donnais mon avis là-dessus. Cet avis, on l'a déjà rappelé, et comme il est excellent, il n'y aura pas de mal à l'énoncer de nouveau. Je disais donc:

Qu'est-ce que le Gouvernement devrait faire à l'heure actuelle? Il devrait faire faire le recensement, accroître le nombre des représentants de l'Ouest, puis faire décider la question par le peuple. Pendant vingt années consécutives nous avons offert la réciprocité commerciale aux Etats-Unis; ils ont dédaigné notre offre. Nos voisins n'auront pas moins de respect pour nous si nous laissons s'écouler quelques années avant d'accepter l'offre qu'ils nous font à leur tour. Nous avons déjà usé la semelle de nos souliers à force d'aller à Washington; eh bien! je le répète, que les Américains en fassent maintenant autant en venant à Ottawa. Puisqu'ils entendent soumettre la convention à un autre congrès, renvoyons-la à une autre législature.

Je n'ai pas changé d'avis. A vrai dire, le premier ministre s'est plu à exagérer les difficultés qu'offre le dénombrement de la population. En Grande-Bretagne, m'a-t-on dit, le public connaît le résultat du recensement au bout de deux ou trois jours. Si le Gouvernement, lorsque je l'eus invité à en appeler au peuple, le 8 mars dernier, s'était empressé de hâter l'opération du recensement, je crois que l'on aurait pu terminer le dénombrement de la population avant la fin de juin. Si l'on avait suivi mon avis, le Parlement pourrait être saisi aujourd'hui d'un projet de loi tendant à une répartition nouvelle de la représentation.

En effet, à quoi se résume l'attitude présente du Gouvernement? Bien que le Canada jouisse depuis quarante-cinq ans d'une ère remarquable de prospérité tout en se passant de la réciprocité commerciale, nos adversaires considèrent qu'ils ne peuvent différer de six mois la ratification de la convention douanière afin d'effectuer le remaniement de la carte électorale et de donner au pays tout entier l'occasion de se prononcer sur la question. C'est une attitude contraire à la raison. L'avis que je donnais le 8 mars est celui qui aurait dû prévaloir. A cette époque-là, la législature du congrès venait de toucher à sa fin—elle était expirée le 4 mars—sans avoir ratifié la convention. Dans les circonstances, le Gouvernement canadien aurait eu pleinement raison de dire que puisque le congrès se trouvait dissous par expiration de son mandat et que si la convention devait être ratifiée, elle le serait à une nouvelle législature du congrès, il convenait fort bien qu'au Canada elle fût ratifiée—si elle devait jamais l'être—à une nouvelle législature du Parlement et à la suite d'un appel au peuple.

Le premier ministre blâme vertement l'attitude de l'opposition. Qu'il me soit permis de répéter ce que disait mon honorable ami de Grey-nord. Lorsque le ministre des Finances déposa son projet, il annonça, si je me rappelle bien, qu'il serait pleinement loisible à chaque membre de la Chambre d'énoncer son opinion en la matière, d'exposer au Parlement et de mettre sous les yeux de ses commettants les raisons qu'il pourrait avoir d'appuyer ou de combattre la convention douanière.

M. LANCASTER: Il en a dit autant au sujet de la motion en question.

M. BORDEN (Halifax): Je crois, en effet, qu'il a répété la même chose pour donner raison aux ministériels de repousser mon amendement. C'est la ligne de conduite que l'on a suivie jusqu'à présent. A de très rares exceptions près, et seulement lorsqu'il s'est agi de questions importantes et ne souffrant pas de retard, les membres de la gauche se sont abstenus de prendre deux fois la parole; ils s'en sont rigoureusement tenus à l'invitation qu'on leur avait faite, c'est-à-dire à l'expression de leur manière de voir sur la question.

Le premier ministre est parfaitement au fait de la situation présente. Voici des se-

maines et des mois qu'il suppute avec ses collègues les chances de cette situation, qu'il se demande quelles seraient les conséquences d'un remaniement de la carte électorale et ce qui arriverait s'il n'était pas fait de répartition nouvelle de la représentation; aussi, toute réflexion faite, juge-t-il qu'il serait imprudent d'en appeler au peuple avant de toucher à la carte électorale.

Puisque mon très honorable ami nous accuse de faire de l'obstruction, je me permettrai de lui rappeler qu'il fut un temps où il ne voyait pas l'obstruction sous le même angle qu'aujourd'hui. La minorité, dit-il, abuse de ses droits. En 1885, quelle attitude prenait-il de concert avec la minorité dont il faisait alors partie? Cette minorité-là abusait-elle de ses droits? Jamais, je ne crains pas de l'affirmer, pas même au cours de la présente session, minorité n'en abusa autant. Que pense-t-il de son attitude de 1896?

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami ferait mieux de le demander à certains de ses collègues de la gauche.

M. BORDEN (Halifax): C'est au premier ministre que je m'adresse en ce moment. Je constate qu'il lui répugne beaucoup de me répondre. Il se peut,—je n'en sais rien —que certains députés ne siégeant pas du même côté que lui lui aient prêté leur concours en cette circonstance. Quoi qu'il en soit, je tiens à lui dire qu'il ne dédaignait pas de prendre part à ces menées obstructionnistes et ne se faisait pas scrupule d'en profiter, et qu'il ne se gênait pas pour obliger d'en appeler au peuple un gouvernement qui n'avait de subsides que pour un mois. Et ensuite, ne le vit-on pas prendre, à l'égard de certains mandats du Gouverneur général une attitude d'un goût extrêmement douteux?

L'hon. M. EMMERSON: Vous voulez dire que nous avons fait comme vous, n'est-ce pas?

M. BORDEN (Halifax): L'honorable député ne pense-t-il pas que c'est parfois un bon argument? Je crois qu'il l'admettra lui-même. Je m'en servais dans le sens qu'il a indiqué; afin de mettre le premier ministre dans la même disposition d'esprit que celle qui l'animait en 1885 et en 1896. Je tâchais de lui faire envisager la présente situation au point de vue d'une minorité qui désire, d'abord, qu'il y ait un remaniement de la carte électorale afin que toutes les parties du pays soient convenablement représentées, et qui, ensuite, souhaite que la population canadienne ait l'occasion de se prononcer sur la présente convention avant que la politique qui a prévalu depuis quarante ans soit entièrement modifiée sans l'autorisation populaire. L'honorable premier ministre est apparemment porté à suivre en partie le conseil que je lui ai donné le 8 de mars dernier. Je disais alors:

Il devrait faire faire le recensement, accroître le nombre des représentants de l'Ouest, puis faire décider la question par le peuple.

Il consent à faire décider la question par le peuple, mais il refuse à l'Ouest le nombre de représentants auquel il a droit. Il suit en partie notre conseil, mais il ne l'accepte pas en son entier. Il aurait été aussi sage de sa part d'écouter le conseil que nous lui donnions, de hâter le recensement, d'accroître le nombre des représentants de l'Ouest, puis de laisser au peuple le soin de dire si la politique qui a prévalu au pays depuis quarante-cinq ans sera maintenue ou changée.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Il y a dans la présente situation un élément de gaieté qui tempère la monotonie d'une session plutôt ennuyante. Pendant six mois, nos adversaires ont proclamé à tous les échos que ce qu'ils désiraient avant tout c'était un appel au peuple; et ils viennent de démontrer clairement une chose, c'est que ce dont ils veulent le moins, c'est l'appel au peuple. Nous en ayons eu le pressentiment il y a plusieurs mois. Au milieu de leurs cris au sujet de la nécessité d'une élection et après que le principal organe conservateur eut publié que, s'ils n'étaient pas prudents, sir Wilfrid Laurier ordonnerait une élection sans crier gare; six mois après, ils déclarent maintenant que leur plus grande crainte, c'est d'être obligés de se présenter devant les électeurs.

Quelques VOIX: Non! non!

M. COWAN: Rétractez-vous.

L'hon. M. FIELDING: Je voudrais savoir ce que l'honorable député croit que je dois rétracter.

M. COWAN: Le ministre des Finances n'a jamais entendu parmi la gauche ni dans un journal conservateur un seul mot indiquant que nous craignons de nous présenter devant les électeurs.

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

M. COWAN: Lorsqu'un ministre prend la parole dans cette enceinte et ose faire une assertion qui, à notre connaissance, à la sienne et à celle de tout le monde, n'est pas vraie. . . .

M. l'ORATEUR: Le langage de l'honorable député n'est pas parlementaire.

M. COWAN: Je ne veux pas qu'on se trompe sur le sens de mes paroles. Je déclare qu'il n'est pas conforme à la dignité du débat qu'un membre de la Chambre fasse une déclaration qui, il le sait et nous le savons, est absolument fausse.

M. l'ORATEUR: Il est contraire aux usages d'accuser un ministre de dire une chose qu'il sait être fausse.

M. COWAN: C'est l'expression dont je me suis servi. Je dois dire que nous croyons qu'il n'y a aucune preuve, aucun mot d'un membre de cette Chambre ou d'un journal conservateur du Canada qui démontre que l'assertion du ministre contient une parcelle de vérité.

L'hon. M. FIELDING: Je ne tiens pas à ces rappels au règlement et, neuf fois sur dix, j'aime mieux souffrir une interruption déplacée que d'engager une discussion à ce sujet. Si la Chambre souffre que l'honorable député enfreigne toutes les convenances, je ne m'en plaindrai pas.

Je dis et je répète—et mon honorable ami peut qualifier cette assertion sans avoir égard aux usages parlementaires—je dis et je répète qu'à mon avis, en tenant compte de toutes les circonstances et de tous les faits, il n'y a rien au monde que les députés de la gauche craignent autant qu'un appel au peuple.

Quelqes DEPUTES: Faites-en l'essai.

M. MIDDLEBRO: Pourquoi n'en appelez-vous pas au peuple?

L'hon. M. FIELDING: Le représentant de Grey-nord (M. Middlebro) sait qu'il croyait que nous en appellerions au peuple...

M. MIDDLEBRO: Je disais que le Gouvernement tente de faire croire au pays que nous craignons le remaniement de la carte électorale de l'Ouest.

L'hon. M. FIELDING: Et je déclare que les députés de la gauche mettent tout en œuvre pour empêcher le Gouvernement de faire quoi que ce soit et que le premier devoir du Gouvernement est de procurer la réciprocité au pays....

Quelques DEPUTES: Ah! ah!

L'hon. M. FIELDING:.. et, au temps voulu, de remanier la carte électorale. La gauche, par sa conduite, n'épargne rien pour nous empêcher de faire l'une ou l'autre de ces choses.

Examinons un peu la situation. Le 28 de janvier dernier, il y a près de six mois, j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre le texte d'une convention conclue par mon collègue le ministre des Douanes et moi, avec le gouvernement des Etats-Unis, subordonnément à l'approbation du Parlement, en vue d'améliorer les relations commerciales entre les deux pays. Si nous avions présenté à la députation un arrangement définitif et nous liant pour un nombre d'années déterminé, nous aurions pu nous attendre à bon droit à ce qu'il fût approuvé d'une commune voix, car, quoi qu'en dise l'opposition, je déclare que, depuis les origines de la Confédération jusqu'à ce jour, c'est un fait historique qu'il n'a jamais existé au Canada un gouvernement qui n'ait pas approuvé hautement et appuyé la réciprocité.

M. HUGHES: Le ministre des Finances prétend-il dire qu'il s'agit dans le présent cas de la réciprocité?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. HUGHES: C'est la première nouvelle que...

L'hon. M. FIELDING: Je regrette infiniment que nous ne tombions pas d'accord, l'honorable député et moi; mais, dans notre candeur, nous croyons que dans le présent cas il s'agit de réciprocité.

M. HUGHES: Ah! non.

L'hon. M. FIELDING: C'est l'espèce de réciprocité que le Canada recherche depuis quarante ans. Sauf de très légères modifications, c'est l'espèce de réciprocité que nous avons eue de 1854 à 1886. C'est la réciprocité que nous avons instamment demandée aux Etats-Unis pendant trente ans. C'est la réciprocité dont il s'agissait lorsque les têtes dirigeantes de la gauche se sont rendues à Washington—dirai-je ont usé leurs chaussures pour emprunter le langage élégant du chef de l'opposition?—se sont rendus là-bas pour demander la réciprocité qui est maintenant soumise à la Chambre.

M. BLAIN: Jamais! jamais!

L'hon. M. FIELDING: C'est la réciprocité qui a été offerte par sir John Macdonald dans la politique nationale de 1879.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien.

M. COWAN: Rip Van Winkle.

M. MIDDLEBRO: S'il en est ainsi, pourquoi le ministre a-t-il retranché du tarif de 1897 l'article relatif à la réciprocité?

L'hon. M. FIELDING: Que l'honorable député lise le débat et il constatera que, dans le discours que j'ai prononcé en soumettant ce tarif, j'ai déclaré que le gouvernement du Canada désirait toujours la réciprocité et était prêt à l'accepter. Ceci est la réciprocité que, l'histoire le constate d'une manière incontestable, tous les gouvernements du Canada, depuis les premiers jours de la confédération jusqu'à ce moment, ont tenté d'obtenir des Etats-Unis. C'est...

M. HUGHES: Le ministre pourrait-il nous donner des preuves?

L'hon. M. FIELDING: Oh! oui, je le pourrais, mais je dois dire à l'honorable d.

M. HUGHES: Je crains que le ministre ne le puisse pas.

L'hon. M. FIELDING: J'en ai donné un aperçu à la Chambre le jour où je lui ai

soumis la convention douanière. J'ai fait l'historique de la réciprocité et, si l'honorable député veut bien relire ce débat, il constatera que cette historique est d'une exactitude rigoureuse.

M. MACDONELL (Toronto-sud) : Quelque peu illogique.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il soit plus illogique que le discours que l'honorable député a prononcé l'autre jour; mais je dois reconnaître que, bien que son discours ne m'ait pas paru logique, il a été courtois et digne de respect.

M. CROCKET: Qu'a voulu dire le premier ministre en 1907, lorsqu'il a déclaré que le Canada n'était pas en faveur de la réciprocité?

L'hon. M. FIELDING: Le premier ministre n'a jamais dit que le Canada n'était pas en faveur de la réciprocité.

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. FIELDING: Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'y a jamais eu depuis le 1er jour de la Confédération jusqu'à aujourd'hui un seul ministre, à quelque parti politique qu'il appartient, qui n'ait pas prétendu que la réciprocité fût désirable si nous pouvions l'obtenir, mais ce que le premier ministre a dit et ce que tous les membres des deux côtés de la Chambre ont dit, c'est que nous avons fait des offres aux Etats-Unis pour obtenir la réciprocité, et qu'ils ne nous ont pas traité généreusement; ils ne nous ont pas répondu comme nous aurions pensé qu'ils auraient dû nous répondre, et il arriva un temps où le respect de nous-mêmes, nous fit dire: "Nous ne solliciterons pas plus longtemps la réciprocité des Etats-Unis; nous allons nous en tenir à nos droits et chercher le salut commercial du Canada indépendamment de la république voisine." Telle a été l'attitude du parti libéral depuis cette époque jusqu'à ce jour.

M. BOYCE: L'honorable ministre des Finances prétend-il que le premier ministre n'a jamais prononcé les paroles suivantes:

Le Canada aujourd'hui n'est pas en faveur de la réciprocité. Il y eut un temps où les Canadiens, à commencer par moi-même, auraient donné beaucoup pour obtenir le marché américain, mais, Dieu merci, ces jours sont passés.

L'hon. M. FIELDING: Je répéterai ces paroles. Il y eut un temps où les Canadiens auraient presque tout donné pour obtenir la réciprocité.

Quelques VOIX: Répondez à la question.

L'hon. M. FIELDING: Il y eut un temps où les Canadiens auraient donné beaucoup pour obtenir la réciprocité. Lorsque mes honorables amis usaient leurs chaussures pour aller à Washington, ils auraient donné beaucoup pour obtenir la réciprocité. Grâce au ciel, le jour est arrivé où nous obtenons la réciprocité à des conditions justes et raisonnables.

M. SMYTH (Algoma): Pourquoi le premier ministre remerciait-il le ciel à cette époque?

L'hon. M. FIELDING: Je suis forcé de dire à mon honorable ami que le premier ministre remerciait le ciel pour une chose dont les honorables membres de la droite ne voulaient pas à cette époque, mais dont ils remercient le ciel aujourd'hui. Le premier ministre remerciait le ciel de l'état plus prospère dans lequel nous vivons au Canada, état qui a été amené par la politique d'un Gouvernement libéral, et à cette époque les honorables membres de la gauche prétendaient que la politique du premier ministre et de ses collègues allait ruiner le commerce du pays. Aujourd'hui nos honorables amis de la gauche en sont arrivés, eux aussi, à remercier le ciel de la prospérité commerciale et financière dont jouit le Canada, prospérité qu'ils disent si bonne qu'il ne faut pas déranger ce qui est bien.

Est-ce là la réciprocité? Oui, c'est substanciellement le même genre de réciprocité qui a été proposée en 1891 lorsque sir John Thompson adressa son manifeste aux électeurs d'Antigonish, et leur demanda leur confiance parce que lui et ses collègues se proposaient d'aller à Washington pour obtenir un traité de réciprocité, qu'il pensait devoir réussir. C'est le même genre de réciprocité que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) voulait avoir lorsqu'il est allé à Washington. C'est le même genre de réciprocité que sir Charles Tupper a offerte en 1887 et 1888. C'est encore le même genre de réciprocité que tous les hommes publics éminents, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 26 janvier 1911, ont dit au public être désireux et heureux d'accepter, pourvu toujours qu'elle pût être obtenue à des conditions justes et raisonnables. Si nous nous étions présenté devant le pays avec un traité de réciprocité dans le sens ordinaire du mot, même alors nous aurions eu le droit de demander l'appui de ce Parlement. Mais après une aussi longue attente, bien que nous fussions d'avis qu'il était encore important pour nous d'avoir le marché américain, nous avons pensé qu'il valait mieux ne pas nous lier par un traité pour une période définie. Et que voyons-nous aujourd'hui? Les honorables membres de la gauche qui à une certaine époque disaient: Ne faisons pas de traité qui nous lie, ne faisons pas d'alliance qui nous gêne —quelques-uns d'entre eux aujourd'hui et certains de leurs amis dans la presse changent d'avis et disent: "Que vaut cette réci-

procité; nous n'avons pas de garantie qu'elle durera?

Une VOIX: Qui a dit cela?

L'hon. M. FIELDING: Je l'ai lu dans les journaux.

Quelques VOIX: Oh.

Une VOIX : Dans le "Globe"?

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne l'ai pas lu dans le "Globe". C'est l'attitude que prennent un grand nombre de nos amis conservateurs, et il y a une certaine force dans cette objection, parce qu'un traité de réciprocité qui lierait le pays pour un nombre d'années défini, donnerait aux gens l'encouragement nécessaire pour les porter à placer des capitaux, ce qu'ils ne feront peut-être pas sur la foi d'une convention comme celle-ci, et à ce point de vue là j'admets franchement que la convention de réciprocité offre prise à quelques critiques. Mais à tout prendre, nous avons pensé qu'il leur vaudrait mieux ne pas engager le Parlement et le Gouvernement du Canada pour aucun nombre défini d'années, et nous nous sommes entendus avec les négociateurs américains que chaque pays ferait des concessions dans leurs tarifs respectifs.

Nous avons dit: Nous croyons que ces concessions seront approuvées par la population de ce pays; nous croyons que lorsque la convention sera confirmée par les différents corps législatifs, elle sera maintenue, non pas parce que les deux pays y seront obligés, mais parce qu'elle produira tant de bien à la population des deux pays que l'on voudra la conserver. Mais si, par malheur, la convention avait été une erreur, si elle ne donnait pas satisfaction à un côté ou à l'autre, alors l'un ou l'autre des deux pays pourraient y mettre fin.

M. HUGHES: Au sujet de la prétention de l'honorable premier ministre que les deux pays vont retirer un grand bénéfice de cette réciprocité, l'honorable ministre des Finances aurait-il objection de nous dire comment il interprète les paroles de M. J. J. Hill, que nous lisons dans les journaux de ce matin, dans lesquels il prétend que la réciprocité produira peu de fruits, mais qu'elle empêchera d'établir des relations plus intimes entre le Canada et l'Angleterre.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais vu d'arguments plus ridicules que celui-là; je ne fais pas allusions aux paroles de l'honorable député (M. Hughes), mais au genre d'argument dont il parle.

M. HUGHES: C'est l'argument de M. J. J. Hill.

L'hon. M. FIELDING: Je le sais.

M. HUGHES: Le père du bill; le propriétaire de l'Ouest.

L'hon. M. FIELDING: Des deux côtés de la frontière les partisans de la réciprocité invoquent en sa faveur les meilleurs arguments qu'ils peuvent trouver, et cela n'est que juste et raisonnable. Au Canada nous signalons les avantages que nous croyons devoir exister pour nous dans cette réciprocité, et nous ne nous occupons pas autant de ceux que les Etats-Unis peuvent réclamer; c'est là leur affaire.

M. SCHAFFNER: Ils l'ont surveillé.

L'hon. M. FIELDING: Si un membre du congrès des Etats-Unis prenait un discours que j'ai prononcé dans cette Chambre, et disait que parce que M. Fielding déclare que la réciprocité sera d'un grand avantage pour le Canada, conséquemment elle est mauvaise pour les Etats-Unis, il y aurait bien peu de logique dans cet argument, et cependant c'est l'argument que font les honorables membres de la gauche. Ils prennent ce qu'un membre du congrès a pu dire dans le congrès à l'appui du projet de réciprocité, et ils prétendent que parce que ce membre du congrès a dit cela, afin d'aider à l'adoption du bill, cette réciprocité doit être une mauvaise affaire pour le Canada. Nous n'avons pas ici à expliquer ou à défendre ce qui a été dit par qui que ce soit aux Etats-Unis au sujet de cette convention de réciprocité. Ils l'apprécient entièrement à leur point de vue.

Quelques VOIX : Très bien! très bien!

L'hon. M. FIELDING: Et je suis assez franc pour dire que nous voyons la réciprocité au point de vue du Canada et des bénéfices que nous devrons en retirer. Je ne suis pas obligé de soutenir ou défendre ce que quelqu'un a dit aux Etats-Unis plus qu'un membre du congrès d'expliquer ou défendre ce que nous disons dans cette Chambre. Je suis donc d'avis que l'interruption de mon honorable ami n'a pas sa raison d'être. J'ajouterai que cette convention de réciprocité est bien le genre de réciprocité que nous avons recherché depuis plusieurs années, et même si nous la proposions sous forme de traité, nous aurions raison, d'après les enseignements de l'histoire, de demander l'appui du Gouvernement en sa faveur.

Mais dans sa forme actuelle nous avons l'avantage de pouvoir montrer que la situation est beaucoup plus forte. Il est distinctement établi dans la correspondance qui forme cette convention, que bien que nous espérions qu'elle sera approuvée par les deux pays, nous ne voulons pas cependant empiéter sur la liberté du congrès américain et du Parlement canadien qui seront libres de faire quand ils le voudront des modifications à la convention. Dans ce cas-là ne serait-il pas logique et raisonnable que des membres de cette Chambre,

qui peuvent ne pas approuver la convention beaucoup, devraient, dans cette circonstance, dire: Nous allons laisser passer cette mesure; si elle est bonne nous en serons heureux plus tard, et aucun mal n'aura été fait, mais si l'avenir prouvait qu'elle est mauvaise, alors le gouvernement de sir Wilfrid Laurier sera condamné pour l'avoir fait adopter, et alors ce Gouvernement descendra du pouvoir, et les honorables membres de la gauche y monteront, et ils pourront alors abroger la convention.

Tel est, monsieur l'Orateur, le jugement que les gens modérés de ce pays porteront sur cette question. Il y a des gens—nous le voyons avec regret—qui sont francs dans leurs oppositions à la réciprocité; nous respectons leur opinion comme nous désirons qu'ils respectent la nôtre, mais ces personnes diront certainement: Quel mal peut-il y avoir à laisser mettre cette convention en vigueur; si elle est aussi bonne que les libéraux le prétendent, le pays en bénéficiera; si elle est aussi mauvaise que le disent les conservateurs, ce sera un autre clou dans le cercueil politique de sir Wilfrid Laurier et de ses collègues, et en très peu de temps, dans le cour naturel des choses, les élections auront lieu, et le nouveau gouvernement pourra rapporter la mesure s'ils le jugent à propos. J'ai entendu des conservateurs exprimer en ma présence, en conversation intime avec moi, ces mêmes vues, et elles sont raisonnables. Je suis certain que la population du pays, puisqu'elle laisse le Parlement canadien absolument libre de faire tous les changements qu'il voudra dans la politique fiscale du pays, on devrait l'essayer.

Si le peuple, en conformité de la Constitution, déclare que la présente mesure est mauvaise, alors le Gouvernement qui sera constitué par la suite pourra rétablir les impôts que nous proposons aujourd'hui de supprimer. Dès lors, je ne vois pas qu'on ait la moindre raison de recourir à l'obstruction; l'attitude prise par ces honorables députés de la gauche ne me paraît ni juste ni raisonnable. Mais, dit-on, il nous faut un remaniement de la représentation; l'Ouest surtout l'exige. D'honorables députés s'attendrissent sur le sort de l'Ouest à la pensée qu'il va se faire une élection sans remaniement préalable. Sans doute, le remaniement intéresse surtout l'Ouest, mais il intéresse le pays tout entier, et si l'Ouest est désireux que le remaniement se fasse, il est une chose qu'il désire plus vivement encore, c'est la réciprocité (Exclamations diverses). Votre fermier de l'Ouest est joliment avisé.

M. SCHAFFNER: Vous l'avez dit.

L'hon. M. FIELDING: On ne lui donne pas facilement le change; il ne prend pas au sérieux le député conservateur qui vocifère en faveur d'un régime de libre-échange pour les instruments aratoires, tandis que son chef se déclare hostile à un tel régime. Le cultivateur de l'Ouest n'est pas aisément trompé, et il demande le remaniement de la carte électorale, sans toutefois s'en tracasser la tête outre mesure. Ce qu'il tient surtout à obtenir, c'est la réciprocité, et il se rend parfaitement compte que la question du remaniement et celle de la réciprocité ne sauraient se régler dans les mêmes conditions. Le remaniement peut s'effectuer en tout temps si le Parlement le désire, mais la volonté de notre Parlement ne saurait suffire à nous assurer la réciprocité. Depuis nombre d'années le Parlement canadien aurait voté la réciprocité, mais les Américains n'en voulaient pas.

Parfois il se produisait un mouvement en faveur de la réciprocité, mais qu'en résultait-il ? Toute modification du régime fiscal des Etats-Unis exige l'action concertée de la chambre des représentants, pour le moment à majorité démocratique, du sénat, pour le moment à majorité républicaine, et du président, actuellement républicain.

L'action concertée de ces trois pouvoirs est nécessaire pour effectuer une modification de la loi douanière des Etats-Unis. Tous les efforts tentés en vue d'effectuer cette entente ont échoué, jusqu'au moment de la conclusion de ce pacte de réciprocité.

M. LANCASTER: Pourquoi ne pas s'assurer des garanties aussi grandes au Canada, au lieu d'y aller à l'aveuglette?

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député est d'avis que la constitution des Etats-Unis offre plus de garanties que la constitution anglaise, je ne partage pas son opinion. Nos garanties ne sont pas exactement de la même nature, mais l'histoire nous apprend qu'elles sont excellentes et nous n'entendons pas y renoncer. Il nous faudrait peut-être une garantie de plus, en vue d'empêcher l'obstructionnisme d'immobiliser l'expédition de la besogne parlementaire, mais cela, comme dirait Rudyard Kipling, c'est une autre chanson.

M. LANCASTER: Je ne m'oppose pas à ce qu'on applique le principe fondamental des institutions britanniques qui consiste dans le gouvernement par le peuple. Le peuple a le droit d'être entendu sur cette question. Que l'honorable député applique la constitution anglaise, et nous ne lui chercherons pas noise.

L'hon. M. FIELDING: C'est la constitution anglaise qui nous régit, et l'honorable député n'ignore pas que, si cette constitution était violée à aucun égard, il n'aurait qu'à en appeler aux tribunaux.

M. LANCASTER: Vous la violez tous les jours.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député s'apercevait que la Constitution est violée à un égard quelconque, il serait le premier à le signaler.

M. HUGHES: L'honorable ministre juge-t-il qu'il soit conforme aux principes du gouvernement responsable de permettre à deux personnes, quelque compétentes qu'elles soient, de se rendre à Washington et de lier la volonté du peuple canadien au moyen d'un marché que celui-ci n'a jamais été appelé à approuver?

L'hon. M. FIELDING: Tout d'abord, comme je l'ai fait voir, nous ne lions pas le peuple.

M. HUGHES: Vous vous y efforcez, mais nous voudrions vous en empêcher.

L'hon. M. FIELDING: Une fois cette mesure adoptée, si elle doit l'être, le peuple canadien ne se trouvera pas lié une heure de plus qu'il ne plaira à ses représentants de le lier. Ces honorables députés, lorsqu'ils affirment que le pays se trouve lié par cette convention, affirment tout simplement une inexactitude.

M. HUGHES: En quoi cette mesure diffère-t-elle d'une mesure législative quelconque?

M. MACDONELL: L'honorable ministre n'a-t-il pas déclaré en cette Chambre que l'honneur du Gouvernement et l'honneur du pays y était engagé?

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas tout à fait cela. On nous a demandé de différer la délibération de cette mesure, et j'ai répondu que le Gouvernement canadien était tenu de soumettre cette mesure à la Chambre et d'en déterminer l'adoption. C'est ce que nous faisons. Mais le Parlement n'est pas lié. L'honorable député n'est pas lié; je ne pourrais pas engager sa parole, même si j'en avais la pensée. Aucun membre de notre Parlement n'est lié, et tout ce qu'un Gouvernement exécute au nom du pays lie dans un certain sens le pays tout entier; mais effectivement, tout membre du Parlement conserve son entière liberté, n'est aucunement lié.

M. HUGHES: Le ministre voudra-t-il indiquer dans nos recueils de lois aucun texte qui ne puisse être abrogé de par la volonté du Parlement canadien? En quoi la présente mesure diffère-t-elle d'une autre loi?

L'hon. M. FIELDING: Elle en diffère en ceci: si le Parlement canadien votait une loi confirmant un traité pour un certain nombre d'années, je dis que dans un sens, notre Parlement ne pourrait abroger ce traité.

M. HUGHES: Il pourrait le faire à l'expiration de la période fixée.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a dit en aucun temps.

M. HUGHES: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. FIELDING: Je désire faire observer en premier lieu que nous ne lions pas le pays; mais j'ajouterai ceci: même en supposant que nous aurions lié le pays, de quel droit ces honorables députés se plaindraient-ils? Ils nous parlent de deux particuliers se rendant à Washington, siégeant en secret et engageant le pays.

Un honorable député s'est moqué de ce conciliabule secret, d'où toute communication téléphonique était exclue et auquel personne n'était admis. L'honorable député se figure-t-il donc que des traités ou arrangements commerciaux d'aucune sorte soient négociés sur la rue? Deux cultivateurs désireux de conclure un marché au sujet d'une fauchéuse se mettront probablement dans la cuisine de l'un d'eux pour en causer et y débattront les conditions. Ne sait-on pas que toute opération commerciale entre simples particuliers s'effectue derrière portes closes? Comment naguère le traité fut-il négocié sous l'égide du gouvernement conservateur? Est-ce sur la rue? Quand sir Charles Tupper se rendit à Washington en compagnie de M. Chamberlain en 1888 et 1889, et négocia un traité que malheureusement le sénat américain ne voulut jamais ratifier, est-ce dans la rue qu'il s'est installé et a-t-il invité les journalistes à assister aux délibérations? C'est là de l'enfantillage ni plus ni moins. Tout arrangement de cette nature, toutes négociations importantes d'intérêt public, et surtout tous pourparlers sur des sujets de caractère international se font de toute nécessité privément et secrètement. Mais monsieur l'Orateur, à l'occasion de traités antérieurs, le Canada a été dans une mesure lié, lié pour un certain nombre d'années. Nous, nous n'avons pas lié le Canada pour un nombre déterminé d'années; mais si nous l'avions fait, ces honorables députés de la gauche n'auraient aucunement lieu de réclamer. Or il y a lieu de faire cette importante distinction: les Américains en sont arrivés à un point dans cette affaire de réciprocité où il importe que nous les arrêtions. Ces honorables députés de la gauche ont naguère soutenu,—et c'était peut-être leur plus fort argument,—que nous ne savions rien de ce que serait l'attitude des Américains dans l'espèce. Nous savons que jadis, lorsque les pourparlers avaient traîné quelque temps, le sénat américain refusait de donner son adhésion. Pourquoi ne pas attendre que les Américains aient pris une décision, nous demandait-on? Or cet argument ne nous faisait pas une impression aussi vive qu'à nos amis de la gauche; mais quelque fut la valeur de cet argument, il n'en reste rien aujourd'hui. Toutes les démarches ont été prises par le gouvernement des Etats-Unis.

Le président a loyalement tenu parole envers le gouvernement canadien. Il a mis tout le prestige de son nom et de sa situation au service de cette idée; il s'est séparé des membres de son propre parti; il s'est adressé au patriotisme des membres du parti démocrate et leur a dit: Je regrette de constater des divisions au sein de mon propre parti; joignez-vous à nous et aidez-nous à faire adopter cette mesure pour le plus grand bien du pays. Et on a répondu à son appel. L'un après l'autre, tous ses engagements ont été remplis. La chambre des représentants a voté la mesure; le sénat américain a voté la mesure; le président l'a recommandée, et les journaux nous apprennent que mercredi prochain il va signer le bill, et alors, après avoir passé quarante années dans l'impénitence, l'Oncle Sam sera converti. Et nous, qu'allons-nous faire? Notre attitude a été la bonne jusqu'ici. Nous avons toujours déclaré aux Américains que nous conclurions un traité avec eux à des conditions justes et raisonnables; mais ils n'en voulaient rien entendre. Maintenant, le courant a tourné; ils ont reconnu l'injustice—est-ce bien le mot? —du moins l'erreur qu'ils commettaient depuis quarante ans dans leurs relations de commerce avec le Canada. Virtuellement, ils nous ont dit: Nous pensons nous être trompés; nous voulons conclure un arrangement juste et raisonnable. C'est ce qu'ils ont fait. La seule chose qui surprenne les Canadiens, c'est que nous ayons réussi à obtenir des conditions aussi favorables. (Exclamations). C'est un arrangement avantageux pour le grand pays de l'Ouest, et l'Ouest est désireux de l'avoir dès cette année, avec la perspective devant lui d'une récolte de 200 millions de boisseaux de blé. L'Ouest voudrait savoir lequel des deux marchés est le plus profitable. Vendrons-nous à l'Angleterre? Fort bien, si l'Angleterre le désire; mais si le marché américain est plus avantageux, qui va refuser au cultivateur de l'Ouest le droit d'expédier son blé aux Etats-Unis?

Il y a quelques années, le gouvernement de Terre-Neuve négociait avec le gouvernement des Etats-Unis un arrangement en vertu duquel ce dernier pays devait admettre en franchise le poisson de Terre-Neuve, cependant que le poisson du Canada ne devait pas jouir de la même faveur. Notre gouvernement fit à ce sujet de vives représentations et parvint, après deux ou trois années, à empêcher le gouvernement de Terre-Neuve de faire cette convention. C'est que, de son côté, le Canada désirait, tout comme Terre-Neuve, l'admission en franchise aux Etats-Unis de son poisson, et eût voulu bénéficier de l'arrangement.

Aujourd'hui, nous offrons aux pêcheurs canadiens ce que voulaient pour lui les conservateurs dans cette querelle, et nous savons que les cultivateurs les mieux pensants, leurs représentants les plus autorisés sont, dans toute l'étendue du pays, en faveur de la chose. Le producteur de grain y trouvera son profit, de même aussi le fabricant. En effet, nous sommes arrivés à obtenir ce que l'on prétendait ne jamais pouvoir être obtenu. Nous avons pu mener à bonne fin une réciprocité dans les produits naturels, sans avoir à faire de concessions tant soit peu importantes au détriment de l'industrie.

Cette convention est une bonne chose pour les manufacturiers, à qui de nouveau j'oserai donner le conseil que je lui donnais il n'y a pas longtemps. Du point de vue des manufacturiers du Canada, cette réciprocité, je le déclare sans la moindre hésitation, sera très avantageuse, et, si elle est votée, nous pourrons raisonnablement dire aux cultivateurs de l'Ouest: Dans ce monde pervers, il nous est impossible d'obtenir tout ce que vous désireriez; mais voici que nous faisons beaucoup pour répondre à vos besoins et nous pouvons bien, en retour de ce que nous faisons pour vous, vous demander de faire aux industriels de l'Est certaines concessions; et nous pensons qu'ils le feront. Mais si, d'aventure, les manufacturiers allaient, dans leur puissance, s'unir pour combattre, condamner peut-être, ou même défaire cette mesure, il s'élèverait dans cette contrée de l'Ouest, une tempête plus forte que la main de l'homme, tempête qui amènerait, dans le régime douanier de ce pays, des modifications autrement profondes que celles qu'ont pu imaginer les manufacturiers.

M. SCHAFFNER: L'honorable ministre non plus que personne de son parti ne songerait à compromettre nos industries. Le très honorable premier ministre a dit qu'il ne le ferait pas.

L'hon. M. FIELDING: Ce que nous disons, c'est que nous ne compromettons pas nos industries. Nous savons cependant que beaucoup de manufacturiers se sont inutilement alarmés, et il nous est facile de voir qu'ils nous font aujourd'hui de l'opposition dans cette affaire. Toutefois, mon idée est qu'ils se trompent, car ils sont, non moins que le reste du pays, intéressés à ce que cette convention soit adoptée.

L'Ouest désire tout à la fois la réciprocité et un remaniement de la carte électorale, mais non pas que les deux choses lui soient données dans le même moment. Il ne s'y attend pas non plus.

En 1891, le recensement a été commencé le 1er avril et, cependant, à la veille de ce recensement—dans le mois de mars, si je ne me trompe—sir John Macdonald provoquait la dissolution des Chambres et nous eûmes une élection générale. Le recense-

ment se faisait quelques semaines plus tard, et l'Ouest dut attendre trois ou quatre ans le remaniement de sa carte électorale. Il n'avait alors aucune raison de la souhaiter prochaine. Aujourd'hui, je ne sais si l'Ouest aura à attendre pour ce remaniement. Et s'il attend, ce sera parce que, dans le moment, nous nous apprêtons à régler une mesure plus importante que celle-là.

Comme je l'ai dit, la réciprocité a été dans le passé désirée de chacun; mais jamais auparavant elle n'avait été, comme aujourd'hui, à notre portée. A l'heure présente, elle nous est offerte, et la question est de savoir si nous l'accepterons. Pour nous, nous disons, au nom des libéraux du Canada, que le peuple la désire et consent à l'accepter. Que l'on veuille bien la laisser passer dans cette Chambre et, dans un an d'ici, nous nous faisons forts de rencontrer nos honorables collègues sur le terrain qu'il leur plaira. S'ils jugent dangereuse cette mesure, le danger ne peut être que pour quelques mois. Dans le cours ordinaire des choses, il viendra des élections d'ici à peu de mois. La carte électorale aura été remaniée, et ils auront une occasion non seulement de balayer du pouvoir un ministère qu'ils désirent tant renverser, mais encore d'annuler cette convention et de rétablir les taxes que nous voulons supprimer. Après une attente d'environ un demi-siècle, le moment psychologique est arrivé, où la réciprocité est pour ainsi dire dans nos mains. Allons-nous l'accepter? Assurément, dira la grande voix du peuple.

M. MACLEAN (York): Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là de la réciprocité; c'est une révolution.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé sur cette motion.

M. MACLEAN (York): Libre à vous, monsieur l'Orateur, de déclarer que je ne suis pas dans les règles. Toutefois, les observations que j'ai présentées n'ont eu trait qu'à un simple incident.

L'hon. M. FIELDING: Nous voulons bien que l'honorable député dise ce qu'il peut avoir à dire.

M. MACLEAN (York): Je disais donc que ce n'est pas là de la réciprocité, mais une révolution. C'est l'union commerciale, tout au moins partielle et destinée à devenir complète. L'honorable préopinant dit que cette convention est approuvée aux Etats-Unis tant par les républicains que par les démocrates, de même que par le Sénat et par le président. Cela est peut-être parfaitement vrai, mais pourquoi? Parce que, pour la première fois, le Canada a admis le président des Etats-Unis dans ses conseils en ce qui regarde l'élaboration de notre tarif douanier. Jamais, jusqu'à présent, ce pays n'a connu pareille humiliation. C'est la première fois dans ce pays qu'un président des Etats-Unis a pu nous imposer ses volontés, comme il l'a fait à l'égard de notre ministre des Finances à Albany à l'occasion du traité Payne-Aldrick, en l'obligeant à des modifications de notre loi de douane. Cela fait, il lui a dit: Vous reviendrez à Washington, et il faudra nous entendre au sujet des droits. Conformément à cette injonction, notre ministre des Finances s'est rendu à Washington, et, dans une conférence secrète, il a permis au président des Etats-Unis de s'immiscer dans l'élaboration du tarif de ce pays. Comment avions-nous conquis notre indépendance fiscale? Nous l'avions conquise jadis sur la mère patrie. Il y a fallu du temps et de l'énergie; mais, une fois en possession de notre indépendance, nous nous en étions servi pour créer une politique nationale qui devait assurer la grandeur de ce pays. Cette politique nationale a fait notre prospérité, et l'on voudrait aujourd'hui donner tout cela aux Etats-Unis. Il n'y a pas à s'étonner si tous les partis aux Etats-Unis s'unissent dans un même désir de voir se réaliser ce projet, qui va leur permettre de participer à la confection de nos tarifs douaniers. Assurément, ce n'est pas pour arriver à cela que nous avons conquis notre indépendance commerciale. Nous rejetons loin de nous la mère patrie afin de faire place au peuple américain.

Un DEPUTE: Non pas, et vous connaissez mieux.

M. MACLEAN (York): Je dis que oui, et je vais vous en donner la preuve. Je montrerai combien est radical ce changement, et combien il s'écarte de toutes les traditions du passé. Autrefois, les propositions relatives au tarif étaient soumises à cette Chambre, discutées à tous les points de vue, et tous les intérêts avaient chance d'être entendus. Aujourd'hui, ce n'est plus cela, et l'on projette de révolutionner le pays avec une convention que l'on nous dit avoir été approuvée par les Etats-Unis, convention à laquelle il ne peut être rien changé sans leur consentement ou d'autres négociations. La preuve de ce que j'affirme ici, c'est que l'honorable député de Brandon (M. Sifton), l'honorable député de Welland (M. German) et l'honorable député de Brantford (M. Harris) ont dû quitter ce parti, voyant que nos intérêts douaniers étaient livrés par ce Gouvernement au président des Etats-Unis.

M. BLACK: Cela est absurde.

M. MACLEAN (York): L'honorable député (M. Black) ne trouve guère cela de son goût, et c'est sans doute parce que je dis la vérité. Pendant son séjour récent en Angleterre, notre premier ministre ne s'est

pas montré l'ami de l'empire et de l'univers, il apparaît comme ami et collègue du président des Etats-Unis. Il a toléré que ce dernier s'immisçât dans l'élaboration du tarif canadien. Nous pourrons, a dit le ministre des Finances (M. Fielding), revenir sur cette convention quand il nous plaira. Cette convention, le président des Etats-Unis a provoqué une réunion spéciale du congrès pour la discuter, et le congrès vient de la voter. Si maintenant, de son côté, le Canada adopte la chose et que, dans un an, il la rejette, ce sera comme un défi lancé au président et au congrès des Etats-Unis, qui auraient alors toute raison de prendre à notre égard une attitude hostile. Par respect pour nous-mêmes, nous ne pourrions pas défaire ainsi de pareils changements sans de nouvelles négociations avec le président des Etats-Unis.

J'ai dit que jusqu'ici jamais il n'a été proposé à cette Chambre une modification aussi radicale des dispositions de notre tarif. C'est dans cette Chambre que jusqu'ici s'élaborait le tarif du Canada C'est hors de cette Chambre que la chose a lieu aujourd'hui, et c'est de quoi tout Canadien doit s'alarmer. Jusqu'à présent le Parlement a pu modifier les projets qui lui étaient présentés en matière de douane. Je me souviens du temps où sir John Thompson et M. Foster proposèrent des changements au tarif, en vue disaient-ils, de couper des branches inutiles, je me souviens que, la majorité de la Chambre s'y étant opposée, le Gouvernement de ce jourlà se vit obligé de modifier son projet. Ici, nulle modification n'est possible, bien que le projet soumis à cette Chambre soit le fait de deux hommes peu au courant des conditions commerciales de ce pays. Je sais tel comté du Nouveau-Brunswick qui aura à souffrir de cette convention.

L'hon. M. PUGSLEY: Lequel?

M. MACLEAN (York): Celui de Carleton.

L'hon. M. PUGSLEY: Il faudra voir ce qu'en diront les électeurs de Carleton.

M. MACLEAN (York): On m'a assuré que les cultivateurs canadiens établis le long de la frontière auront à souffrir du fait de cette convention. Mais nous voici avec un traité que deux hommes, ignorants des besoins de ce pays, ont pris sur eux de conclure et, au lieu de pouvoir y faire des changements dans cette Chambre, nous voyons le Gouvernement, ou plutôt quelques-uns des membres du Gouvernement—car tous n'ont pas été consultés—s'entendre avec le président des Etats-Unis pour des tarifs intangibles.

M. TURRIFF: Ceci n'est pas exact.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. L'ORATEUR: Je prie l'honorable député (M. Turriff) de se rétracter.

M. MACLEAN (York).

M. TURRIFF: Si j'ai enfreint le règlement de la Chambre, je me retracte volontiers et je dis que l'affirmation du député d'York (M. Maclean) ne cadre nullement avec la convention en question.

M. MACLEAN (York): Libre à l'honorable député (M. Turriff) de le penser. Je le répète, c'est la première fois au Canada que notre tarif douanier est élaboré en dehors de cette Chambre. La preuve, c'est l'empressement apporté par les Américains à saisir l'offre qui leur est faite et le président des Etats-Unis a été notre collaborateur dans la confection du tarif.

L'hon. M. EMMERSON: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je tiens à bien saisir le sens de son argumentation. Prétend-il que nous avons élaboré le tarif avec les Etats-Unis comme le prouve le bill adopté par le sénat américain, samedi dernier?

M. MACLEAN (York): Il n'y a pas eu de modification au sénat. On a appliqué le bâillon et on a suivi une tactique inconstitutionnelle, comme on le fait ici. Pour des raisons d'ordre politique, on s'est prêté à cette tactique, afin d'avoir voix au chapitre au Canada. Il s'agit non seulement d'une modification organique de notre constitution, mais de l'inauguration du régime de l'union commerciale. En réalité, c'est une union commerciale partielle. Le premier ministre est toujours partisan de l'union commerciale; on retrouve en lui encore aujourd'hui le partisan de l'union commerciale repoussé par le peuple en 1891 et que le pays repoussera encore une fois, si le Gouvernement fait appel aux urnes. Le premier ministre affirme que, de concert avec ses partisans, il est le champion de la répartition électorale; or, bien que ses organes demandent ce remaniement de la carte politique du pays, si cette mesure n'est pas votée ici, c'est sur lui et ses amis que rejaillira la responsabilité de cet avortement.

J'ai dit que l'union commerciale se dissimule sous ce projet de réciprocité et je vais le prouver. L'union commerciale est précisément ce qui a fait l'unité de l'Allemagne. D'un fractionnement de petits états divisés et indépendants, l'union commerciale a fait un pays uni et fort. L'objectif visé par les Etats-Unis, c'est l'absorption du Canada par un régime d'union commerciale partiel au début, puis complet s'ils peuvent réussir à y attirer le peuple canadien. Du moment que l'affaire sera en marche, c'est bien là ce qui en résultera, à moins que le peuple canadien ne s'unisse. Voilà le véritable question qui se dégage du fond de ce débat. Les ministériels ont présenté la chose au peuple comme une question de marchés, de bénéfices, de dollars. On envisagera la question, je l'espère, dans ses conséquences au point de vue de nos institutions nationales. Si les Américains obtiennent la haute main sur notre tarif, ils

détruiront nos institutions britanniques. Comme l'a dit le président Taft: "Cette convention donnera le coup de grâce au commerce entre la métropole et les autres états de l'empire. Qu'est-ce donc que la question de dollars, au regard de nos institutions? Nous jouissons d'institutions britanniques qui donnent à notre peuple un meilleur gouvernement qu'aux Etats-Unis. La réciprocité est en faveur aux Etats-Unis parce que le chef du pays et les grands syndicats industriels cherchent à détourner l'attention du peuple des problèmes qui se dressent devant lui. En outre, ils visent à donner plus d'influence à leur pays et à lui conquérir le droit d'intervenir dans les affaires du Canada. Je l'affirme sans crainte, cette convention est bien la mesure législative la plus déplorable dont ce Parlement ait jamais été saisi. Aussi, quand le peuple sera appelé à exprimer son avis aux bureaux de scrutin, j'en suis convaincu, il repoussera cette mesure, parce qu'elle aboutit au sacrifice de nos institutions. Je le répète, je ne sache point qu'il existe de plus grave danger que celui-ci pour les aspirations de la province de Québec qui a pour devise: Nos institutions, notre langue et nos lois. On balayera de la face du pays les institutions britanniques, s'il est possible de le faire. Mais, à mon avis, les efforts tentés en ce sens par les Etats-Unis ou par les ministériels aboutiront à l'insuccès. De cœur et d'âme les Canadiens sont britanniques. Ils sont partisans du commerce impérial mondial et cela en dépit de M. Taft, en dépit du premier ministre et de son gouvernement. Notre destinée n'est pas de graviter vers les Etats-Unis, mais de nous en éloigner. Les ministériels cherchent aujourd'hui à nous imprimer cette orientation comme ils ont tenté de le faire il y a vingt ans passés; c'est alors que sir John A. Macdonald s'écria, et ce cri, tout Canadien le répète aujourd'hui: "Je suis né sujet britannique; je veux mourir sujet britannique". Nous garderons nos institutions britanniques au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Malgré tout, sir John A. Macdonald était partisan de la réciprocité.

M. MACLEAN (York): Il n'a jamais permis à deux de ses collègues de conclure un traité secret ni rien de la sorte.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable représentant me permettra-t-il de lui poser une question? A-t-il jamais lu cette dépêche adressée, le 13 décembre 1890, par le gouvernement canadien au secrétaire d'Etat aux colonies et dont voici le texte:

Milord,—J'ai l'honneur d'expédier à votre Seigneurie une dépêche télégraphique en chiffre et dont voici la substance:

Quant à mon télégramme du 10 du courant, le Gouvernement désire proposer une commission mixte comme celle de 1871, avec autorisation de négocier sans restriction...

Je souligne ces derniers mots:

...sans restriction et d'élaborer un traité touchant les objets suivants:

1. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications exigées par la situation actuelle des deux pays et les extensions que la commission jugera conformes aux intérêts du Canada et des Etats-Unis.

L'honorable député sait-il en outre que la définition donnée ici même par sir Charles Tupper à ces mots "sans restriction", c'est que le gouvernement canadien faisait aux Etats-Unis l'offre de la réciprocité illimitée?

M. MACLEAN (York): Libre au ministre de citer cette dépêche et d'en partager la responsabilité avec son auteur. Ici j'assume la responsabilité qui m'incombe à titre de député et de mandataire des électeurs d'York-sud; or mes commettants repoussent cette proposition et l'attaque portée à la nationalité canadienne et ils entendent bien voter contre cette convention. Je le répète cette proposition est révolutionnaire; en outre, elle doit entraîner à sa suite le changement dont le ministre des Finances nous a menacés ici aujourd'hui; et les cultivateurs canadiens, privés de protection, seront autorisés à venir ici, nous demander, l'an prochain, de rayer de notre code de lois ce que, dans une de mes campagnes électorales, on a appelé le dernier vestige du protectionnisme. Nos industries vont être privées de protection; nous allons donner au président des Etats-Unis et à leur congrès voix au chapitre dans la rédaction de notre tarif; le Canada deviendra le vassal des Etats-Unis, ou bien nous deviendrons simplement autant d'Etats de l'union américaine et nos sénateurs iront siéger à Washington. Nous aurons ainsi réussi à réduire le Canada à grossir le nombre des états de la république américaine. Voilà précisement ce que nous repoussons, et ce problème se dresse devant nous. Aujourd'hui le ministre des Finances a rabaissé le débat au niveau d'une simple question de profits ou de dollars et des avantages que retirerait le cultivateur du Nord-Ouest. Le cultivateur du Nord-Ouest a les yeux dessillés aujourd'hui, et la majorité de l'Ouest repoussera cette proposition. Il s'opère un grand changement dans l'opinion publique canadienne au sujet de ce traité.

M. BLACK: Vous n'y entendez rien.

M. MACLEAN (York): Le soir de l'élection, l'honorable député apprendra qui de nous deux a raison.

Un MEMBRE: Il aspire à un siège au Sénat.

M. SCHAFFNER: Il y aura un bon nombre d'aspirants au Sénat, dans cette circonstance.

M. TALBOT: Ce n'est pas de sitôt que vous obtiendrez un siège de sénateur.

M. MACLEAN (York): Après les déclarations qu'on nous a faites ici aujourd'hui, nous voulons que l'Ouest ait voix au chapitre sur cette question. Mais on ne permettra pas à tous les citoyens de l'Ouest d'exprimer leur avis à cet égard, parce que le Gouvernement ne saurait temporiser davantage, quand il s'agit de modifier l'orientation nationale de notre pays et d'élaborer un tarif douanier en collaboration avec le président et le congrès des Etats-Unis.

M. BOYCE: Les observations du député de Grey-nord (M. Middleboro) semblent avoir soulevé une tempête de dénégations au sein du parti ministériel. Le Gouvernement se trouve en posture fort délicate et vraiment déplorable. Je l'avoue, jamais encore je n'ai entendu plus pitoyables arguments que ceux formulés aujourdhui par le premier ministre et le ministre des Finances. Jamais encore je n'ai été témoin de pareille impuissance, gaucherie d'écolier, tactique pusillanime, faiblesse de protestation, et tout cela de la part d'hommes chargés de la dignité et de la responsabilité du Gouvernement d'un grand pays. Que nous disait le ministre des Finances, en février dernier ici même et à la tribune populaire, à Montréal? Que disait son collègue, le ministre des Douanes? A dater du moment même ou ils ont saisi la Chambre de cette mesure, ils n'ont cessé de dire qu'à bref délai la question serait soumise au peuple canadien. L'opposition a-t-elle refusé de souscrire à cet avis? Nullement.

Le Gouvernement prétend que, sans l'obstruction faite par l'opposition, il serait prêt à soumettre immédiatement la question au peuple. Les ministériels paient d'audace et font grand étalage de force contre l'opposition et tout cela pour jeter de la poudre aux yeux du peuple canadien; alors qu'ils ne redoutent rien tant qu'une grande consultation populaire. Dans quel sens le ministre des Finances a-t-il voté sur la motion du chef de l'opposition, le 8 mars? Cétait là une motion, bien tangible formulée par le chef de l'opposition, une proposition tendant à ce que la question fût soumise au peuple, avant d'être votée ici. Comment le —ministre des Finances a-t-il voté sur cette question? Il a repoussé la motion proposant de soumettre la question au peuple, et a préféré l'imposer au pays par la force de sa majorité et les chefs durent faire claquer le fouet pour ramener dans les rangs leurs partisans récalcitrants et obtenir une majorité.

Et pourtant, dans ces circonstances, le ministre des Finances peut trouver le moyen de dire que sa grande sollicitude était pour l'opposition, que l'opposition naturellement était le peuple. Mais, monsieur l'Orateur, l'opposition s'efforce de faire renvoyer la question au peuple. Le ministre des Finances sourit, il ne le croit pas. L'honorable ministre a-t-il jamais auparavant témoigné d'une telle sollicitude pour les sentiments de l'opposition au point que voyant son effroi d'une certaine chose, il ne la lui donne pas aussitôt? S'il parle sincèrement et s'il croit que l'opposition a peur d'en appeler au peuple, tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne possède plus cette habileté, je crois, cette vision de l'avenir qu'il a, s'il ne nous accorde pas une élection dans le plus court délai prévu par la loi. Pourquoi ne nous donne-t-il pas une élection pour connaître les sentiments du peuple? Mais il n'y a pas longtemps qu'en sa qualité de ministre responsable il déclarait que l'opposition n'avait absolument aucun droit dans cette Chambre. Sa grande sollicitude pour nous s'est manifestée soudainement; je suis bien sûr que si l'ordre des choses était renversé et que si le parti de l'opposition avait la haute main sur les opérations électorales, le peuple n'attendrait pas longtemps avant qu'une élection générale se fasse sur cette question.

L'honorable ministre dit que l'opposition est effrayée de cette question et il parle avec toute l'assurance d'avoir conclu une convention qui est accueillie par les acclamations générales d'un peuple plein de reconnaissance. L'honorable ministre semble pour le moment oublier les pénibles difficultés qu'éprouvent les honorables députés qui l'entourent. Il oublie qu'un député en qui il avait quelque confiance, il n'y a pas longtemps, l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Sifton, qui a été jusqu'ici un partisan loyal du gouvernement libéral, a condamné cette convention d'un bout à l'autre. L'honorable député de Welland (M. German) l'a condamnée. L'honorable député de Brant (M. Harris), l'a condamnée et il y en a d'autres qui n'ont pas le courage que ceux-là ont montré, mais qui dans leur for intérieur condamnent cette politique et qui, je n'hésite pas à le dire, ont exprimé leur mécontentement au très honorable premier ministre et au ministre des Finances, mais qui sont forcés de garder le silence par la pression des membres du Gouvernement.

J'aurais bien voulu, par exemple, entendre l'honorable député de Peterboro-ouest (M. Stratton.). C'est bien connu qu'il s'est trouvé dans une position très difficile. Il était opposé à cette entente et sa circonscription s'y opposait également et j'aurais aimé l'entendre donner son opinion franche et nette sur le sujet; mais à lui, comme aux autres, on n'a pas permis de le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a fait, il n'y a pas bien longtemps, un admirable discours en faveur de la réciprocité.

M. BOYCE: Et comme résultat, il a refusé d'accepter la nomination dans Peterboro-ouest. Il a reçu sa récompense, la promesse d'une situation plus élevée, un siège dans la Chambre rouge, ou les méchants cessent, non pas d'avoir des ennuis, mais d'en causer. Peut-être, si je voulais faire des personnalités, pourrais-je mentionner d'autres cas. Que dire de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Nous aurions bien aimé l'entendre parler. Nous avons entendu l'honorable député gronder et murmurer. Il était très mécontent et au cours des débats, cet honorable député est resté assis et silencieux dans cette enceinte, bien que les grondements et les murmures se trouvent dans les journaux de la province. Il arrive des choses étranges à propos de l'honorable député de Pictou. Je demanderai au ministre des Travaux publics (M. Pugsley) s'il a prononcé un admirable discours en faveur de la réciprocité?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis persuadé qu'il pourrait le faire.

M. BOYCE: Des choses étranges se sont produites. Cet honorable député s'est trouvé en présence d'un pistolet du parti appliqué contre sa tête et d'un soporifique. Il devait choisir entre le pistolet et le soporifique. Il a choisi le soporifique et il dort depuis lors. Le bruit court que son sommeil et son assoupissement lui vaudront une position très honorable dans le cabinet Ce sont les récompenses que l'on donne aux partisans du Gouvernement qui ferment leur bouche bien qu'ils ne soient pas satisfaits de la politique du Gouvernement. Et pourtant, le ministre des Finances dit dans un discours enfantin que l'opposition a peur d'une élection, d'un appel au peuple, sur cette question, quand le Gouvernement est si lamentablement divisé, quand il se trouve dans un état si piteux, qu'il est absolument incapable de faire aboutir cette convention et ne veut pas la présenter, tellement il en a peur, au tribunal supérieur qui seul doit faire connaître sa décision sur cette question d'importance vitale pour lui.

C'est la situation dans laquelle se trouve le gouvernement canadien, et il n'y a rien d'étonnant à ce que le député de Greynord (M. Middlebro) ait attiré l'attention sur le spectacle pitoyable présenté par le Gouvernement. La situation du Gouvernement est comme celle de deux écoliers qui ont peur l'un et l'autre de faire un plongeon dans l'eau froide, chacun disant à l'autre: C'est toi qui a peur. C'est un genre de raisonnement qui pourrait passer avec un garçon de dix ans, mais de la part d'un parlementaire exercé comme le ministre des Finances, cela ne fait honneur ni à sa position ni au Gouvernement.

Le ministre des Finances a fait, sous sa responsabilité, une déclaration qui ne me plaît pas et qu'il corrigera, j'en suis sûr. Il a dit que le premier ministre n'avait jamais dit qu'il n'était pas en faveur de la réciprocité. Je lui ai cité les paroles du premier ministre et je lui ai demandé s'il était prêt à les nier, mais il a éludé la question et n'y a jamais répondu. Je lui demanderai maintenant bien en face s'il veut répondre à ma question et dire si le premier ministre a jamais prononcé les mots que j'ai lus.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais si telles ont été les paroles du premier ministre. J'ai connu le premier ministre intimement depuis de nombreuses années. J'ai su ce qu'il pensait sur la question de la réciprocité comme sur les autres, et je n'ai jamais eu connaissance d'une époque où il n'était pas en faveur de la réciprocité. Sa crainte était de ne pas pouvoir l'obtenir, et alors il a cessé de la rechercher.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

M. BOYCE: Je demanderai à mon honorable ami pourquoi il s'est prononcé contre elle? Je citerai de nouveau ses paro bien!

Le Canada n'est pas aujourd'hui favorable à la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens, et moi-même tout le premier, auraient donné beaucoup pour obtenir le marché américain, mais grâce au ciel, ces jours sont passés et ils sont loin.

Le ministre des Finances dira-t-il que le premier ministre n'a pas prononcé ces paroles?

L'hon. M. FIELDING: J'ignore s'il les a oui ou non prononcées.

M. BOYCE: Mon honorable ami ne sait pas s'il l'a fait ou non, mais pourtant il affirme que le premier ministre n'a jamais fait cette déclaration.

L'hon. M. FIELDING: Je déclare de nouveau que je ne connais pas les détails particuliers du discours du premier ministre. J'ai dit que je savais ce que le premier ministre pensait sur la question. Je ne puis pas dire s'il s'est servi ou non de ces paroles.

M. BOYCE: Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il use d'équivoques. Il a déclaré que le premier ministre n'a jamais dit qu'il n'était pas en faveur de la réciprocité; je lui cite un discours dans lequel le premier ministre se prononce absolument contre la réciprocité et remercie le ciel. . .

L'hon. M. FIELDING: Non, il n'a pas fait cela.

M. BOYCE: Et l'honorable ministre dit qu'il ne l'a pas fait. Je lui donnerai quel-

que chose de plus pour équivoquer. A-t-il lu le compte rendu de la conférence impériale de 1907? Reconnaît-il ces mots?

Il y a eu un temps où nous désirions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais nos efforts et nos offres ont été dédaignés et repoussés. Nous avons dit adieu à ce commerce et nous mettons aujourd'hui tout notre espoir dans le commerce britannique.

Mon honorable ami reconnaît-il ces paroles? Le ministre des Finances dira-t-il que le premier ministre ne les a jamais employées.

L'hon. M. FIELDING: J'admets que l'honorable député donne lecture du rapport officiel.

M. BOYCE: Je lis un extrait des débats.

L'hon. M. FIELDING: Si cette phrase est dans le rapport officiel, je ne doute pas qu'elle ne soit exacte.

M. BOYCE: Alors comment le ministre des Finances peut-il justifier son affirmation que le très honorable premier ministre n'a jamais dit que le peuple canadien était contre la réciprocité.

L'hon. M. FIELDING: Il n'a jamais dit cela.

M. BOYCE: Je m'adresse maintenant au très honorable premier ministre et je lui demande s'il a prononcé ces paroles:

Le Canada n'est pas aujourd'hui favorable à la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens, et moi-même tout le premier, auraient donné beaucoup pour obtenir le marché américain, mais grâce au ciel, ces jours sont passés et ils sont loin.

Sir WILFRID LAURIER: Et ils sont revenus maintenant.

M. BOYCE: Ah! c'est la réponse du premier ministre. Si le très honorable premier ministre remercie le ciel que les jours où le peuple canadien se remuait en faveur de la réciprocité soient passée et loin, quel puissance remerciera-t-il du retour de ces jours. S'il remercie le ciel que ces jours soient passés et éloignés, ne doit-il pas remercier les puissances des ténèbres qu'ils soient revenus. Le 7 mai 1907, à la conférence impériale, le très honorable premier ministre a dit:

Si nous devions suivre les lois de la nature et de la géographie entre le Canada et les Etats-Unis, tout le commerce devrait se diriger du sud au nord et du nord au sud. Nous avons fait tout en notre possible au moyen de canaux et en subventionnant des chemins de fer pour diriger le commerce de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est de façon à assurer notre commerce dans les voies anglaises. Nous avons fait tout cela en reconnaissant le principe du grand avantage à diriger notre commerce dans les limites de l'empire... Il n'y a pas de frontière, sauf une ligne purement conventionnelle dans toute l'étendue du territoire de l'Amérique du Nord. Leurs usages sont les mêmes que les nôtres et par conséquent nous sommes poussés à faire du commerce avec eux sans pouvoir nous y opposer par les forces de la nature. Mais autant que la législation peut avoir une influence sur le commerce nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour diriger notre commerce vers le peuple anglais et non vers le peuple américain...

Il fut un temps où nous désirions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais nos efforts et nos offres ont été repoussés. Nous avons dit adieu à ce commerce et nous mettons aujourd'hui tout notre espoir dans le commerce britannique.

J'appelle tout particulièrement l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ces paroles. Il n'y a pas à nier que l'honorable premier ministre a tenu ce langage, et,cependant, il reste muet quand son ministre des Finances déclare, à trois reprises différentes, qu'il ne s'est jamais prononcé contre la réciprocité avec les Etats-Unis. Je ne comprends pas que de pareilles choses puissent se passer dans un Parlement libre. Le ministre des Finances, c'est évident, se trouvait dans une situation désespérée et il a parlé à tout hasard.

Je n'ai aucun doute, monsieur l'Orateur, que vous acceptez ses excuses pour ses citations tronquées et la manière dont il a voulu tromper la Chambre. La position est celle-ci: le Gouvernement cherche à imposer au pays une politique dont le peuple ne veut pas et il compte pour cela sur la docilité d'une majorité servile. Quand cet arrangement sera voté, le Gouvernement fera des élections; les boîtes de scrutin seront distribuées et dans les assemblées les orateurs ministériels diront: Voici ce traité de réciprocité après lequel le pays soupirait depuis si longtemps; voici une convention douanière ratifiée par le Parlement, malgré l'opposition des conservateurs; cette convention a maintenant force de loi, et si par votre vote, vous la dénonciez, il en résulterait des complications commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, et notre pays si prospère serait ruiné.

Voilà la tactique à laquelle le Gouvernement aurait recours si ce pacte était ratifié, la tactique qu'il a déjà employée dans d'autres occasions. Il a imposé la construction du Grand-Tronc-Pacifique au Parlement, sans consulter le peuple. Quant le contrat fut signé et scellé, le Gouvernement disait aux électeurs que le pays serait exposé aux pires désastres si les conditions n'en étaient pas observées. Le peuple n'a jamais été consulté au sujet du Grand-Tronc-Pacifique.

Le ministre des Finances dit qu'on pourra toujours mettre fin à ce traité de réciprocité; c'est vrai, mais il dit aussi que l'honneur du Canada est engagé et que l'arrangement doit être ratifié. Il sait parfaitement qu'il s'est engagé par écrit à

faire ratifier cet arrangement par le Parlement canadien. Il ne peut pas le nier.

Sur cette question, je partage absolument l'opinion exprimée par l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro). Il est grandement temps de faire cesser cette hypocrisie et ces enfantillages. Il est temps que le pays soit instruit de la faiblesse d'un Gouvernement qui prétend représenter les sentiments du peuple canadien et qui, en même temps, se déclare incapable d'administrer les affaires du pays et d'exécuter de grandes entreprises qu'il reconnaît être de suprême importance pour le commerce du Canada.

C'est de l'enfantillage de la part du Gouvernement de prétendre que, parce que l'opposition le combat, il ne peut pas faire ratifier cet arrangement, et de redouter, en même temps, de soumettre ce même arrangement au peuple. Par sa conduite, le Gouvernement avoue qu'il redoute le verdict des électeurs sur cette question. Parlant pour moi, et à titre d'homme public, je défie le premier ministre de faire les élections sur cette question et le plus tôt sera le mieux. L'honorable premier ministre a une longue expérience de la vie parlementaire, il a eu longtemps entre les mains les destinées de ce pays et il doit savoir que cet arrangement que l'opposition et beaucoup de ministériels combattent de toutes leurs forces devrait être immédiatement soumis au peuple, notre juge en dernier ressort.

Pour ma part, j'appelle de tous mes vœux le jour où le peuple sera appelé à se prononcer sur cette convention douanière. Je ne fais pas de vantardise; je ne prétends pas que les électeurs de ma circonscription sont unanimes à la repousser, mais je dis qu'il est dans l'intérêt du pays, qu'une politique si grosse de conséquence, qui nous amène à un tournant de l'histoire, qui peut modifier la carte de l'Amérique du Nord, soit soumise aux électeurs, pour que la majorité qui composera la prochaine Chambre, ait le mandat soit d'autoriser le premier ministre à nous donner la réciprocité avec toute ce qu'elle comporte, soit de nous donner un Gouvernement disposé à maintenir le Canada dans la position enviable qu'il occupe comme le plus brillant joyau de la couronne britannique—un gouvernement qui continuera à encourager notre commerce entre l'est à l'ouest, comme le voulait l'honorable premier ministre à Londres et non à Washington—un Gouvernement qui consacrera ses efforts à améliorer tout ce qui est de nature à augmenter ce commerce et à nous lier plus intimement à l'empire.

L'honorable ministre a prononcé un chaleureux plaidoyer en faveur de la réciprocité. Il sait cependant ce qu'elle implique; il sait qu'elle implique le fractionnement commercial du pays, la ruine des grandes artères commerciales allant de l'est à l'ouest pour ramener au Canada l'état de choses qui existait avant la confédération.

Cette attitude du ministre des Finances me rappelle malgré moi l'attitude qu'il prenait et les principes qu'il défendait en 1886, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse lorsqu'il suffisait du seul mot de "confédératon" pour provoquer son indignation et ouvrir les écluses de son éloquence.

Après avoir été quinze ans ministre des Finances et nous avoir annoncé tous les ans dans son exposé budgétaire que la grande prospérité du pays était due à la sage administration du Gouvernement libéral, il nous donne aujourd'hui la preuve qu'il porte encore au fond du cœur le chancre rongeur du démembrement. A quelle autre cause peut-on attribuer les sentiments qu'il a exprimés aujourd'hui?

Je répète qu'il est temps de faire cesser cette hypocrisie, et de faire savoir au pays que l'opposition désire ardemment démasquer l'attitude du Gouvernement, et que pour cela il faut que les électeurs soient appelés à se prononcer sur cette question.

M. EMMERSON: Monsieur l'Orateur, bien que je sois et que j'aie été toute ma vie un partisan convaincu d'une politique commerciale plus libre avec les Etats-Unis, de la réciprocité, si l'on veut, je n'entreprendrai pas de prononcer un long discours sur cette question.

Mais je lui porte tant d'intérêt que tout l'après-midi je suis resté à mon siège et que j'ai écouté avec étonnement et même avec amusement, les déclarations des honorables membres de la gauche. Je dois ajouter que j'ai aussi appris quelque chose. Tout en écoutant, je me demandais ce qui serait arrivé si au mois de décembre dernier le Gouvernement canadien avait refusé d'accepter l'invitation du président des Etats-Unis à conférer avec lui et ses représentants pour savoir si on ne pourrait pas arriver à un arrangement également avantageux aux deux pays; je me demandais quelle aurait été l'attitude de l'opposition si le Gouvernement canadien, au lieu d'agir comme il l'a fait, avait répondu au président des Etats-Unis: Nous n'avons pas besoin de vous; laissez les choses comme elles sont; nous ne voulons rien faire; bien que le pays soit prospère et se développe rapidement, nous avons pour devise de ne rien tenter de plus et de nous contenter de ce que nous avons.

Je me demandais quelle attitude les membres de l'opposition auraient prise, si le Gouvernement avait opposé cette fin de non recevoir. Je suis convaincu qu'ils chanteraient aujourd'hui un air bien différent. J'ai toujours eu beaucoup de respect et d'estime pour les hommes publics de ce pays. J'ai toujours été fier de nos institu-

tions, de notre Gouvernement, des hommes distingués qui nous ont gouvernés depuis un certain nombre d'années, à quelque parti qu'ils appartiennent. Mais après avoir entendu le discours de l'honorable député de York-sud (M. Maclean) mon respect et mon estime pour nos hommes publics se sont considérablement accrus.

Mon honorable ami a prétendu que ces négociations ont amené une révolution dans notre Constitution; avec quelques autres orateurs de la gauche, il a dit et répété que le Canada s'est laissé prendre aux belles paroles des Américains et avait envoyé deux faibles vieillards impotents à Washington sous les murs du capitol, à portée des serres de l'aigle américain; il a cherché à établir que ces deux vieillards impotents avaient opéré une révolution. . .

M. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, je proteste, je n'ai jamais qualifié mes honorables amis de vieillards faibles et impotents. Je ne me suis jamais servi d'un pareil langage.

L'hon. M. EMMERSON: Je ne dis pas ni ne veut laisser entendre que l'honorable député (M. Maclean) a prononcé ces paroles, mais je dis que les orateurs de la gauche soutiennent que ces négociations modifient la constitution des deux pays et que les Etats-Unis sont appelés ou seront appelés à régler le tarif canadien.

En réponse à une de mes questions, mon honorable ami (M. Maclean) a dit que le Canada, avec ses 8,000,000 d'habitants était représenté par deux hommes que les orateurs de la gauche et les journaux de l'opposition voulaient faire passer pour des vieillards impotents; ne comprenant rien à l'affaire, qui étaient allés à Washington et avaient cependant opéré une révolution dans la constitution des Etats-Unis. A les en croire, les deux ministres canadiens ont réduit la constitution américaine en pièces et je me demande ce que devient les "Daughters of the Revolution" quand elles se réuniront en convention dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Je me demande ce qui arrivera quand les descendants de ceux qui ont signé la déclaration d'indépendance sauront ce qui a été fait avec la constitution basée sur cette déclaration d'indépendance.

Tout cela ne sert qu'à démontrer la futilité des arguments invoqués par les honorables députés de la gauche. Si nos relations avec l'empire devaient être menacées ou affaiblies, sinon rompues, comment se fait-il que les grands hommes du parti conservateur d'autrefois n'aient jamais entrevu ce danger?

Dans un discours aux électeurs de Charlottetown, en 1878, sir Charles Tupper, parlant de la politique nationale, disait: "Votez cet arrangement. C'est un simple remaniement destiné. . ." A quoi? A nous obtenir la réciprocité pour les produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis; destiné à nous obtenir ce que nous n'avons pas pu obtenir depuis l'abrogation du traité, en 1866.

Une VOIX: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Ce traité embrasse-t-il également les produits de toutes les autres contrées aussi bien que ceux des Etats-Unis?

L'hon. M. EMMERSON: C'est le même traité. Il parlait de la convention de 1854 qui fût rapportée en 1866. Au mois de juillet 1878, alors que sir Charles Tupper s'est rendu à l'île du Prince-Edouard pour représenter à la population de cette province reconnue pour son sentiment accentué en faveur d'un libre-échange des produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis dans le but de gagner ses sympathies et son appui en faveur du parti conservateur, il proclamait partout: "Si vous mettez le parti conservateur à la tête des affaires, la politique de ce dernier sera basée sur l'idée de la protection et elle forcera les Etats-Unis de se rendre aux exigences du Canada et de nous accorder tout ce que nous avons cherché à obtenir". Dans son plaidoyer, sir Charles Tupper ne faisait pas observer qu'en agissant comme il le disait, il y aurait danger de voir se briser les liens qui nous unissaient à l'empire—peut-être ne prévoyait-il pas cela et il peut se faire qu'il n'eût pas cette perspicacité de vues qui distinguent aujourd'hui ceux qui sont à la tête de ce parti. Eût-il perçu ce danger, assurément il n'aurait jamais insisté aussi fortement en faveur de ce traité auprès des électeurs du pays. En 1884, sir John A. Macdonald disait de son siège, en cette Chambre, qu'il était partisan déclaré du plus grand échange possible des produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis. Il appuyait cette déclaration en disant que plus le Canada commercerait avec les Etats-Unis, mieux ce serait pour lui. Certes, sir John A. Macdonald—ce géant qu'il était du parti conservateur—ce géant entre tous les hommes publics du Canada—certes, dis-je, aurait prévu ce que nos adversaires prétendent apercevoir aujourd'hui—ce que mon honorable ami d'York (M. Maclean) vient d'affirmer ouvertement et ce que l'honorable représentant d'Algoma (M. Boyce) aperçoit si clairement—que la mise en vigueur de cette convention serait suivie d'un remaniement au point de vue géographique, d'une modification des constitutions qui régissent les deux pays, enfin, d'une réorganisation complète des deux pays. Sir John A. Macdonald n'a pas prévu menace semblable. En 1888, alors que sir Charles Tupper s'est rendu avec M. Chamberlain pour négocier un traité avec les représentants des Etats-Unis; alors qu'il réussit à conclure une convention qui ressemblait parfaitement à celle que ce

Gouvernement vient d'arrêter, et qui aurait été mise en vigueur si le Sénat des Etats-Unis l'eût ratifiée.

Sir Charles Tupper, je le répète, n'a vu menace semblable et jamais depuis le pays n'a eu l'occasion d'être épeuré à ce propros jusqu'à ce jour. Quand la disposition relative aux conditions de la réciprocité fut inscrite au tarif de 1879, évidemment, ni l'un ni l'autre des membres qui siégeaient alors en cette Chahmbre ne perçut danger semblable. Nul ne prévoyait que la carte de l'Amérique britannique du Nord serait modifiée. Donc, si durant toutes ces années nous avons entendu répéter arguments semblables à ceux qu'on invoque aujourd'hui, que devons-nous penser?

M. LANCASTER: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là s'opposer à la motion de l'honorable ministre des Finances, demandant que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides?

L'hon. M. EMMERSON: Mon savant ami (M. Lancaster) devrait être le dernier homme en cette Chambre, ou à tout comité de cette dernière, de parler d'obstruction. Notre expérience nous a démontré son jeu. Nous avons été les témoins de l'attitude de l'honorable député à différents comités de la Chambre et en cette dernière même.

M. LANCASTER: Je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, et je me demande si l'on trouve quelque chose dans l'argumentation de mon honorable ami. L'honorable ministre des Finances ne devrait-il pas rappeler sérieusement l'honorable député à l'observance des règles de cette Chambre, parce qu'il soulève une obstruction inutile à la demande que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides?

L'hon. M. EMMERSON: Sir John Thompson, dans la lettre qu'il adressait en 1891 aux électeurs d'Antigonish disait:

Aux électeurs du comté d'Antigonish:

Messieurs,—Je vous demanderai de me réélire à l'élection qui aura lieu le 5 mars en qualité de représentant du comté d'Antigonish à la Chambre des communes. Le Gouvernement dont je fais partie en appelle au pays avec un programme politique que la grande majorité des électeurs endossera cordialement. Par l'intermédiaire du gouvernement de la Grande-Bretagne nous avons fait au gouvernement des Etats-Unis des propositions en vue d'une réciprocité commerciale qui, nous avons d'excellentes raisons de croire, résulteront en une entente par laquelle les marchés des Etats-Unis seront ouverts à nouveau aux produits que notre population désire grandement y diriger. Nous désirons une mesure de réciprocité raisonnable que nous ne doutons aucunement pouvoir obtenir sans sacrifices indus. Je sollicite respectueusement votre appui et vos suffrages et je m'engage à promouvoir les intérêts bien entendus du Canada, si vous me renouvelez la confiance que vous m'avez accordée aux dernières élections et pour laquelle je vous suis très reconnaissant.

Votre dévoué serviteur,

JOHN S. D. THOMPSON.

Antigonish, le 24 février 1891.

Sir John Thompson était un des chefs du parti conservateur. Il avocassait la réciprocité. Je présume qu'il se serait déclaré l'adversaire des révolutions soit au point de vue du commerce, soit au point de vue de la constitution, soit au point de vue géographique, etc. Je puis croire qu'il possédait une intelligence et une prescience qui n'ont été souvent égalées soit au Canada, soit dans d'autres pays. Je rends ce tribut d'hommage à cet homme d'Etat disparu, tribut que lui rendra également la population du Canada, quelle que soit son allégeance politique.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. EMMERSON: Reprenant mon discours où je l'ai laissé avant la suspension de la séance, je demanderais ce que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) avait en vue en parlant d'un affaiblissement possible des liens qui nous unissent à l'empire quand, en 1891, il a parlé de cette question de réciprocité. S'adressant à ce Parlement avant les élections générales de 1891 et antérieurement à la conférence tenue à Washington et à laquelle il a pris part, il disait:

Outre cette politique nationale, outre ce développement de nos ressources naturelles, outre ce développement de notre commerce interprovincial, il existe également un désir d'étendre la sphère de notre commerce vers un côté ou l'autre. Avec les Etats-Unis. Oui, et d'après les principes énoncés dans ce décret du conseil, prenant pour base la convention de 1854 et y ajoutant ce que pourront convenir les commissaires nommés par chacun des pays intéressés. Voilà le principe exposé aussi clairement qu'il peut l'être. On ne demanderait à personne d'ajouter à cette déclaration quand il s'agit de la conclusion d'un traité de commerce avec un autre pays et, cependant, il peut se faire que les honorables membres de la gauche refusent de croire à notre désir honnête d'appliquer cette politique—ce qu'ils feront sans doute dans leur grande charité et cette probité qui les distinguent—mais le Gouvernement sait que le parti qui l'approuve aura foi en ce traité parce qu'il reflète l'opinion de ceux qui l'appuient.

Au cours du même Parlement M. Foster a lu un extrait qui fait connaître ce que vous allez voir. (Je me sers des paroles de M. Foster):

Il fait connaître ceci: que je n'ai vu de tendance particulière vers la réciprocité, si j'ai bien compris le sentiment des Etats-Unis; que de 1866 jusqu'à ce jour, on nous a conseillé la surveillance et l'expectative afin de constater si les Etats-Unis pourraient ou non

conclure un traité de réciprocité avec nous et j'ai dit qu'à mon sens l'heure était venue, certes, de changer d'attitude et que tout en montrant la plus grande courtoisie et la meilleure volonté possible à l'endroit des Etats-Unis, nous devrions réglementer nous-mêmes notre tarif dans notre propre intérêt, toujours en ayant en vue celui du Canada. Voilà ce que j'ai dit; voilà ce que j'ai affirmé et je crois n'avoir pas modifié mon attitude sous ce rapport. Depuis ce temps-là, toutefois, un changement s'est opéré et à l'initiative du gouvernement des Etats-Unis lui-même nous allons envoyer le 12 octobre de cette année à Washington des délégués qui rencontreront M. Blain et le président des Etats-Unis afin de constater si nous pouvons ou non conclure un traité de réciprocité sur les données dont le décret en conseil fait mention et qui sont aussi claires et catégoriques que possible.

M. MACLEAN (York-sud): En quelle année cette déclaration?

L'hon. M. EMMERSON: Elle fut faite précisément avant l'élection de 1891. Mon honorable ami la trouvera rapportée aux Débats et c'est le meilleur criterium possible en ce qui concerne les déclarations des membres de cette Chambre.

M. STANFIELD: L'honorable député lit un papier—quel papier?

L'hon. M. EMMERSON: Je lis un extrait. Il importe peu de savoir quel est le papier sur lequel il est rapporté. Je puis indiquer les pages des Débats, mais je ne crois pas que mon honorable ami se montre anxieux et très curieux sous ce rapport.

Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de faire des observations très étendues sur cette question, mais je sens que je dois ajouter encore à mes paroles, au risque de me faire qualifier—ainsi que mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) m'a qualifié—d'obstructionniste.

J'espère que l'honorable député me traitera en douceur, si je partage avec lui le crime qui consiste à bloquer inutilement l'expédition des affaires de cette Chambre.

M. HENDERSON: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. EMMERSON: Peut-être mon honorable ami de Lincoln et même mon honorable ami de Halton (M. Henderson) ne réalisent que chaque phrase des discours qu'ils ont prononcés au cours de ce débat constitue une obstruction, et m'en tenant à cette manière d'envisager les choses, je présume que c'est là leur but. L'honorable représentant d'Algoma qui est revenu à son siège s'est montré quelque peu personnel, je regrette de le dire. J'eusse préféré qu'on discutât cette question en se plaçant à un point de vue non préjugé. Le dernier de ces honorables députés était prêt à ridiculiser les déclarations du très honorable premier ministre, à propos de cette question de réciprocité. En 1878, sir Charles Tupper arguait qu'appuyer la politique nationale, ce n'était qu'avoir recours à un moyen pour atteindre un but. C'est ce qu'il disait à la population de l'île du Prince-Edouard. En effet, semblait-il dire: la fin justifie les moyens, et si vous n'êtes pas prêt à appuyer la politique du remaniement du tarif en ce qui concerne u seul objet, appuyez-la quand même d'après ce principe que "la fin justifie les moyens" parce que vous jouirez alors quant aux produits naturels de la réciprocité avec les Etats-Unis qui vous sera si avantageuse et qui favorisera dans une très grande mesure votre prospérité et le développement de vos industries. Je puis parfaitement comprendre les déclarations du très honorable chef du Gouvernement à l'endroit de la réciprocité après les arguments qu'il a établis. Je comprends aisément qu'il a dit aux Etats-Unis: Eh bien! nous ne sommes pas aussi intéressés, après tout, car l'avenir de notre pays, ne dépend pas de la réciprocité. Voilà ce que je dis moi-même et j'affirme, en outre, que jamais la réciprocité ne nous a été indispensable.

Si fort partisan que je sois de ce régime, jamais je n'ai considéré que les Canadiens dussent s'agenouiller devant les Etats-Unis pour obtenir la réciprocité commerciale. On dirait que c'est l'indifférence même des propos du premier ministre à l'égard de la question qui a contribué, du moins dans une certaine mesure, à amener le gouvernement des Etats-Unis à nous offrir ce que nous lui avions demandé à mainte et mainte reprise au cours des quarante années dernières. Maintenant qu'il nous a fait son offre, à nous de songer sérieusement à la tâche qui nous incombe.

Je suis cordialement en faveur de la convention douanière. Je crois qu'elle servira à développer notre commerce, qu'elle favorisera tout particulièrement l'intérêt des provinces de l'Est. Je crois en outre que si notre commerce avec les Etats-Unis s'est accru au cours des quinze années dernières, il s'accroîtra dans une proportion bien plus grande encore lorsque le nouveau régime sera en vigueur dans les deux pays. Je crois de plus que la convention douanière donnera à notre commerce avec la Grande-Bretagne un essor qu'il n'a jamais connu jusqu'à présent.

Mon honorable ami aura l'occasion de relever ce que j'avance; c'est mon avis que j'énonce là, et je vais dire ce qui le motive. Je crois qu'une ère de prospérité va s'ouvrir pour les provinces de l'Est, qui pourront choisir entre plusieurs marchés; que l'établissement du libre-échange en matière de produits naturels va rétablir l'équilibre sur les marchés, protéger les producteurs, stimuler la production dans le do-

maine de l'agriculture, des pêcheries et de l'industrie forestière, et, en un mot, donner un nouvel essor à l'exploitation des richesses naturelles de l'Est canadien. Conçue et appliquée dans cet esprit, la convention mettra simplement les habitants de cette partie du pays en mesure d'acheter davantage, c'est-à-dire de se payer des objets de luxe. Ceux que nous importons déjà nous viennent en grande partie de la Grande-Bretagne ou nous sont fournis par son entremise; or, si nous nous offrons ainsi des objets de luxe, le volume de nos importations de la Grande-Bretagne s'accroîtra sensiblement pour le plus grand bien des deux pays, et plus particulièrement pour celui de la mère patrie.

Nous ne pouvons pas, nous ne saurions nous plaindre d'une augmentation quelconque des importations de la Grande-Bretagne qui admet en franchise tous ceux de nos produits agricoles qu'elle peut nous acheter.

Nous ne lui avons pas rendu la pareille, nous ne lui avons pas conféré de bien grands avantages; mais ayant accru le volume de notre commerce, agrandi le développement de nos richesses naturelles et, ainsi que cela ne saurait manquer, grossi le chiffre de notre revenu, nous pourrions fort bien porter de 33⅓ à 50 p. 100 le traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne.

Nombreux sont ceux qui, en traitant cette question, se demandent quelle sera l'attitude du corps électoral. Sans poser au prophète, je dis que lorsque la population sera appelée, tôt ou tard, à se prononcer sur la convention douanière ou sur le développement de nos relations de commerce, elle ne se placera qu'à un seul point de vue. Elle ne s'en fera pas un jeu, comme c'est trop souvent le cas ici: elle ne s'occupera pas des intérêts politiques. La population du Canada, notamment celle des provinces de l'Est, au nom de laquelle je puis parler plus aisément, se placera au point de vue pratique des affaires et constatera qu'elle a intérêt à compter un débouché de plus, autant de clients que possible au lieu d'un seul ou de deux.

C'est bel et bon de dire que telle ou telle partie de la population fera ceci ou cela; quant à moi, je considère qu'elle envisagera la question au point de vue que je viens de dire, et si elle le fait, elle ne manquera pas de se déclarer satisfaite. C'est pourquoi j'estime que tous les membres de la Chambre devraient faire comme elle. Au dire de mon honorable ami, il serait permis de douter des convictions de tel ou tel député qui n'a pas pris la parole sur cette question. Je regretterais profondément que l'on dît cela de moi.

Mon honorable collègue de Pictou (M. Macdonald) n'a pas, il est vrai, pris la parole en cette enceinte sur la convention douanière; moi-même, je ne l'ai pas fait davantage, mais je n'aimerais pas que l'on se fondât sur cette circonstance pour juger mon attitude. Je sais que mon honorable ami de Pictou a passé pour ainsi dire tout le mois de juin à parcourir son comté et chacune des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Ecosse, y faisant de la propagande en faveur de la convention douanière.

M. REID (Grenville): Jamais de la vie.

L'hon. M. EMMERSON: Mon honorable ami est peut-être mieux informé que moi. Je sais seulement que ce que je dis peut être prouvé de façon irréfutable.

M. STANFIELD: L'honorable député de Pictou n'est pas allé adresser la parole dans chaque comté.

L'hon. M. EMMERSON: Comme je tiens à être précis, je dirai dans presque chaque comté et non dans tous les comtés sans exception. Qu'on prenne le mot dans son acception la plus rigoureuse si l'on veut, il n'en reste pas moins que l'honorable député a fait une propagande très active en faveur de la convention douanière. Je ne sais s'il est allé braver le lion jusque dans son antre de Colchester; peut-être a-t-il jugé qu'en l'occurrence la discrétion constituait la plus belle marque de courage.

Qu'on fasse des discours ou qu'on garde le silence, cela est indifférent à la population du Canada; l'essentiel est d'avoir le courage de ses convictions et non pas de s'abriter derrière ses commettants.

M. BOYCE: Très bien! très bien!

L'hon. M. EMMERSON: L'honorable député d'Algoma-ouest applaudit; eh bien! qu'on laisse donc mettre la question aux voix; le vote fera au moins voir aux gens quel est l'avis de leurs représentants. Si je me permettais de suivre l'exemple donné par certains membres de la Chambre, je défierais ministériels aussi bien qu'oppositionnistes d'en venir à une mise aux voix qui obligeât chacun à dévoiler son sentiment. Inutile de blâmer, de vilipender qui que ce soit à cause de son attitude. L'honorable représentant d'Algoma-ouest (M. Boyce) ferait bien de se remémorer cette parole si bien appropriée d'Abraham Lincoln, qu'il me permettra bien de citer sans qu'il me taxe d'infidélité à la couronne: "Il y a tant de méchanceté chez le meilleur d'entre nous et tant de bonté chez le plus méchant, qu'il ne sied à aucun d'entre nous de parler des autres." C'est une parole dont chacun devrait faire son profit.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait blâmer le député ayant le courage d'exprimer sa manière de voir par un vote qui serait consigné aux archives de la Chambre. Il conviendrait que la mise aux voix de cette

question-ci eût lieu le plus tôt possible. Cela, certes, ne serait pas de l'obstruction. Je n'insinue pas par là que l'on désire recourir à l'obstruction. Libre à chacun de tirer ses propres conclusions; pour ma part, je considère que nos adversaires désirent ardemment changer de place; ils comptent—c'est du moins ce qu'ils disent—avoir de grandes chances de voir leur désir se réaliser.

Impatients de s'emparer du pouvoir, peut-être ont-ils eu recours à un moyen que certains considèrent comme de l'obstruction. Persisteront-ils dans une telle attitude maintenant que la grande nation américaine a ratifié le contrat tendant à favoriser le développement du commerce des deux pays? Jamais, à mon avis, plus lourde responsabilité ne pesa sur les législateurs du Canada, et je crois que mon avis sera celui de la population entière. Les gens se demanderont comment il se fait qu'un grand parti politique entrave la marche du progrès et s'opposant à la réalisation d'un projet tendant à activer le développement de notre commerce et de notre industrie.

M. BEATTIE: Puisque l'honorable député a une si grande admiration pour les Etats-Unis, aurait-il l'obligeance de nous dire pour quelle raison les Américains abrogèrent le traité de réciprocité en 1866?

L'hon. M. EMMERSON: On a aujourd'hui traité quelqu'un de Rip Van Winckle. Je tiens l'honorable député en trop haute estime pour lui décerner une telle épithète. Je dois dire cependant qu'il n'est plus l'heure de se reporter à des choses aussi lointaines.

M. BEATTIE: Je me rappelle qu'à une nombreuse assemblée convoquée à Détroit par les partisans de l'abrogation du traité de réciprocité, le sénateur Chandler fit cette déclaration: "Nous affamerons les Canadiens jusqu'à ce qu'ils nous supplient de les admettre dans l'Union". Eh bien! nous ne faisons pas encore partie de l'Union, et je souhaite ardemment que pareil malheur ne nous arrive jamais.

L'hon. M. EMMERSON: La question que soulève l'honorable député devrait être interdite par la loi qui régit la prescription. En tout cas, nul parti ne devrait se permettre de l'agiter puisque depuis 1866 sir John Macdonald, sir Charles Tupper, sir John Thompson, l'honorable George E. Foster, sir Wilfrid Laurier, Alexander Mackenzie, Edward Blake, George Brown et tous les grands hommes d'Etat du Canada se sont constitués les champions de la réciprocité commerciale depuis le jour où ce sénateur américain tenait un tel langage à Détroit.

M. MACDONELL: L'honorable député (M. Emmerson) ne se reporte-t-il pas lui-même en ce moment à des choses du passé?

L'hon. M. EMMERSON: Je cherche simplement à conjurer les spectres que les membres de la gauche s'emploient à évoquer. Aujourd'hui même, l'honorable député d'York (M. Maclean) agitait l'épouvantail de la dislocation de l'empire: puis c'était le représentant d'Algoma (M. Boyce) qui prédisait l'anéantissement de la nation canadienne et nous montrait une carte sur laquelle l'Amérique britannique du Nord se trouvait toute morcelée.

Monsieur l'Orateur, mes convictions sur la question de réciprocité commerciale sont bien arrêtées et l'on admettra, j'aime à le croire, que j'ai assez de courage pour les énoncer. Quelle eût été l'attitude de l'opposition si sir Wilfrid Laurier et ses collègues avaient décliné l'invitation que leur faisaient les Etats-Unis, d'entamer des négociations? Je sais bien quelle aurait été la mienne.

J'ai été libéral toute ma vie, mais quelque vive que soit mon adhésion aux principes libéraux, si le Gouvernement avait assumé la responsabilité de refuser de prendre part à ses négociations, malgré mon respect pour sir Wilfrid Laurier, je considérerais qu'il n'a plus droit à mon appui et à ma confiance, et je n'hésiterais pas à le lui déclarer. J'ai déjà exprimé dans cette enceinte des opinions contraires à celles du ministère, mais je me réjouis dans cette circonstance de voir que la politique qu'il a adoptée a mon approbation cordiale et recevra mon appui sincère.

M. GOODEVE: Réduit à sa plus simple expression, le raisonnement du représentant de Westmoreland consiste à prier la gauche de permettre que la question soit mise aux voix. En réponse, il y a lieu de rappeler à la députation que l'attitude du parti conservateur a été clairement exposée dès le commencement du présent débat, et que, si le Gouvernement avait jugé à propos d'accepter l'avis de l'opposition, il n'eût pas été question d'obstruction et que le débat eût pris fin il y a longtemps.

Le 28 de janvier dernier, le ministre des Finances a soumis son projet de résolution tendant à modifier le tarif de 1897 et, après avoir écouté son exposé de la question et avoir pris le temps d'examiner l'affaire sous toutes ses faces, le chef de l'opposition a, le 8 de mars, proposé un amendement qui énonce clairement et complètement l'attitude que nous avons maintenue jusqu'à ce jour et qui répond à l'interrogation de l'honorable député (M. Emmerson): pourquoi ne pas mettre la question aux voix?

Qu'on me permette de lui rappeler la situation exacte en lisant ce projet de résolution, et il sera surpris, après les propos qu'il a tenus pendant les dernières minutes, de constater qu'il s'est prononcé contre l'attitude même qu'il conseille à la Chambre de prendre:

La convention douanière comprise dans les résolutions soumises par le ministre des Finances à cette Chambre, le 26 janvier dernier, a aussi été soumise le même jour, par message du président au congrès des Etats-Unis d'Amérique alors en session;

Ladite session est terminée et le congrès n'a ni approuvé ni ratifié ladite convention;

Un laps de temps considérable, devra s'écouler avant que le congrès puisse étudier ladite convention à une session spéciale.

Le paragraphe suivant réfute un argument du représentant de Westmoreland qui rappelait que le député d'York-sud a dit que cette convention implique de grands changements constitutionnels. Ce paragraphe embrasse tout son argument et justifie pleinement l'attitude du représentant de York-sud:

Les modifications douanières que comporte ladite convention ont une très grande portée et constituent un changement important dans la politique approuvée par le peuple du Canada.

Voici la conclusion finale:

Cette Chambre est d'avis qu'on ne devrait pas poursuivre l'étude dudit projet de résolution avant que les électeurs aient eu l'occasion de se prononcer sur ses avantages.

Tout ce que nous demandions et tout ce que nous avons continué à demander c'est que les électeurs aient l'occasion de se prononcer sur les avantages de la convention; pourtant, à cette heure avancée, après près de six mois de temps perdu, nous entendons le représentant de Westmoreland demander de son siège: Pourquoi ne pas mettre la question aux voix? accusant les députés de la gauche d'avoir peur de leurs principes, de chercher des faux-fuyants et de jouer double rôle.

L'hon. M. EMMERSON: Je n'ai pas fait d'insinuation.

M. GOODEVE: Son raisonnement consistait à dire que nous avions peur de nous présenter devant le peuple. Lui-même, a-t-il dit, avait conseillé un appel au peuple. Or voici le projet de résolution qui, en termes clairs et formels, ne demande qu'une chose.

L'hon. M. EMMERSON: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il dit m'avoir mal compris. J'ai demandé que la Chambre se prononçât carrément. Je n'ai pas parlé de consulter le pays. Avant cela, prononçons-nous ouvertement ici.

M. GOODEVE: Précisément, et la Chambre s'est prononcé carrément sur cet amendement. Nous avons ouvertement exposé au pays que les résultats de la convention auront une si grande portée que nous devrions la soumettre au peuple afin qu'il se prononce. Et s'il y a eu du temps perdu et de l'obstruction, le Gouvernement seul en est responsable.

Je veux dire quelques mots de l'étrange aveu du chef du ministère, aveu qui, je le sais, lui a été arraché contre son gré par le puissant raisonnement du député d'Algoma-ouest qui lui a rappelé les propres paroles dont il s'est servi pour déclarer à maintes reprises que s'en était fini de la réciprocité et que cette question ne reviendrait jamais sur le tapis. Et je ferai observer au représentant de Westmoreland que ces propos ont été tenus depuis la date qu'il a mentionnée. J'ai sous la main les documents officiels qui établissent qu'en 1899, en 1901, en 1907 et en 1909, aux conférences impériales de ces années-là, l'honorable premier ministre a dit que le Canada n'avait plus que faire de la réciprocité; et lors des élections de 1904 et 1908, cette question ne fut pas agitée.

Il me semble difficile de faire comprendre aux députés de la droite le sens de ces citations empruntées aux discours du chef du Gouvernement. En vérité, en ma qualité de nouveau député, je puis dire que, depuis trois ans que je prête l'oreille aux divers débats, j'ai été étonné de certaines choses que j'ai apprises relativement à la politique de celui qui dirige le ministère. Mainte fois, j'ai vu apporter de la bibliothèque divers volumes des Débats et j'ai entendu citer des opinions diamétralement contraires que le chef du cabinet a exprimées sur tous les grands problèmes qui occupent le pays; peu à peu je me suis convaincu qu'il n'a pas de principes arrêtés et qu'il est toujours prêt, par des phrases agréables, éloquentes en elles-mêmes, à s'attirer les applaudissements, sans tenir compte des résultats pratiques. Malgré soi, on est forcé d'arriver à cette conclusion.

A la conférence impériale de 1907, le chef du cabinet a dit:

En autant que la législation peut influer sur le commerce, nous n'avons rien épargné pour diriger notre commerce vers le peuple anglais plutôt que vers le peuple américain.

M. ASQUITH: M'est-il permis de dire que je ne l'ai aucunement nié. Mon intention n'était pas, je crois l'avoir bien fait comprendre, de me plaindre de la préférence accordée par le Canada; au contraire, j'en reconnais et l'intention et le résultat. Je faisais observer que les conditions naturelles sont telles qu'il est inévitable que les Américains en retirent les plus grands avantages.

Sir WILFRID LAURIER: Non seulement nous l'avons fait par la préférence, par des textes de loi, mais nous avons orienté notre commerce contrairement aux lois de la nature et de la géographie. Si nous obéissions aux lois de la nature et de la géographie entre le Canada et les Etats-Unis, tout le trafic se dirigerait du sud au nord et du nord au sud. En creusant les canaux et en subventionnant des chemins de fer, nous n'avons

rien épargné pour diriger le commerce de l'ouest à l'est et de l'est à l'ouest afin de le faire passer par les voies britanniques. Nous avons fait tout cela, reconnaissant le principe des grands avantages qu'il y a à concentrer le commerce dans l'empire britannique.

Voilà l'essence des commentaires du chef du cabinet. Elle est renfermée dans cette seule phrase: "Nous avons fait tout cela, reconnaissant l'avantage de concentrer le commerce dans l'empire britannique." Ce n'était pas uniquement une question de sentiment. Ce n'était pas seulement l'obligation d'accorder un avantage à la mère patrie, mais il déclare nettement qu'il reconnaissait que c'était un avantage pour la population canadienne de concentrer le commerce dans l'empire.

Pourquoi donc cette soudaine volte-face? Si c'était un avantage en 1907, pourquoi n'en est-ce pas un en 1911? Le représentant d'Algoma-ouest nous a rappelé les paroles: "Dieu merci! ce temps n'est plus." Souffrez que je cite les mots mêmes du chef du ministère:

De nos jours, le Canada n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens, moi le premier, auraient donné beaucoup pour obtenir accès sur le marché américain, mais Dieu merci! ce temps est passé et disparu.

Pourtant, mis en demeure par le représentant d'Algoma-ouest (M. Boyce) de dire pourquoi ils demandent maintenant le rétablissement du traité, l'honorable premier ministre a déclaré que c'est parce que ce temps est revenu.

Il serait intéressant d'obtenir un franc aveu relativement à ce que pensait le chef du cabinet lorsqu'il disait: "Dieu merci! ce temps est à jamais disparu. "Certes, personne ne remercierait la Providence de ce qu'une chose n'est plus, à moins d'être convaincu que cela est à son propre avantage ou à l'avantage du pays. Pourtant, le premier ministre rendait grâces à Dieu de ce que ce temps n'était plus.

Puis, chose des plus étonnantes, on déclare sur le paquet de la Chambre que ce temps est revenu. Nous aimerions beaucoup savoir quelles sont les circonstances qui nous obligent à rechercher l'aide de la nation voisine. A ce sujet, il convient peut-être de lire ce que disait un autre libéral très éminent—qui fut pendant des années et un chef et le premier ministre de la grande province d'Ontario. Comme le disait le représentant d'Algoma-ouest, il n'y a pas des années de cela; c'était en 1910. Voici ce que disait sir George Ross devant le club de Toronto:

En 1866, lorsque l'ancien traité fut annulé, nous étions pauvres sous le rapport du capital des banques, des ouvriers d'élite, de l'agriculture et des produits ouvrés. Un traité nous aurait alors procuré du soulagement—aujourd'hui la situation est différente—différente parce que l'annulation du traité a supprimé tous les étais sur lesquels nous nous appuyions autrefois et que notre véritable tempérament anglo-saxon a été remué. Je crois qu'aucun pays de l'univers ne donne un meilleur exemple d'esprit public que le Canada en a donné lorsque, en 1866, les Etats-Unis, nous ont montré du doigt notre pauvreté et nous ont dit que nous avions à choisir entre crever de faim ou nous annexer.

Je me demande ce que le premier ministre pensait lorsqu'il a dit que ce temps était revenu, qu'il était nécessaire de rouvrir la porte qu'on nous avait fermée au nez.

Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre en continuant ce genre de raisonnement, mais je voulais le lui soumettre, afin que l'honorable premier ministre et la presse libérale du pays pussent expliquer à la population, pendant la prochaine campagne électorale, le sens des paroles d'un membre du Gouvernement actuel lorsqu'il disait que les jours de ténèbres, de dénouement et de pauvreté sont revenus, ce qui nous oblige à chercher secours chez la grande nation du sud.

L'honorable ministre des Finances a apporté, cet après-midi un autre argument. C'était un argument très spécieux, et qui, je crois, je ne crois pas exagérer, a occupé les trois quarts de son discours. Les orateurs libéraux ont déjà employé cet argument sur les tréteaux politiques de ce pays, et sans doute, il jouera un rôle très important pendant la prochaine campagne. Lorsque j'ai dit que cet argument était spécieux, j'ai employé ce mot à dessein. L'honorable ministre des Finances a dit: "Il est vrai qu'il y a des libéraux comme moi qui ne sont de mon avis sur cette question. Tout en le pas regrettant extrêmement, je pense qu'il y a une bonne raison qu'il devrait accepter, et que tout homme raisonnable acceptera, à savoir qu'il n'y a rien de fixe dans ce traité. On nous a blâmés d'être allés à Washington, et d'avoir engagé le peuple du Canada. Je vous dis aujourd'hui qu'il n'y a rien qui empêche d'apporter, lorsque l'on voudra, des changements à ce pacte". Je n'hésite pas à dire que bien que strictement parlant, il disait la vérité, cependant, en pratique la chose dont il parle n'est pas possible. Le ministre des Finances était lui-même si bien convaincu de la faiblesse de son argument, qu'un peu plus tard il émettait le doute s'il n'aurait pas été mieux que la convention eût été faite pour une période fixe.

Quels sont les faits à ce sujet? Pouvons-nous changer ou modifier cette convention comme nous le voudrons? Je demanderai au ministre des Finances si, au cas où nous adoptions cette résolution, si, lorsque la convention aura été dûment signée et scellée, nous voulions dans quelques mois la modifier, considèrerait-il et la population des Etats-Unis considèrerait-elle que nous tenons notre parole envers elle? Rap-

pelons-nous que lorsque ce projet de réciprocité a été déposé devant la Chambre on nous a dit que nous ne pouvions pas y changer un iota. L'entente conclue par le ministre des Finances et son collègue devait être adoptée telle qu'elle était. Maintes et maintes fois, il a déclaré à cette Chambre que nous étions en honneur obligés de l'adopter telle qu'elle nous était soumise. Dans ce cas-là, je demanderai à l'honorable ministre des Finances ou au ministre des Douanes, qui est à son siège, de me dire exactement la date à laquelle il considère que nous serons libres de modifier ou de changer cette convention. Sera-ce dans deux mois? Sera-ce dans six mois? Ou croit-il que le Canada aura accompli tout ce que l'honneur exige lorsqu'il aura fait l'essai de la convention pendant un an? Croit-il qu'il pourra la modifier ensuite si elle ne lui donne pas satisfaction? Je ne suis pas de cet avis—du moins, je ne crois pas que les Etats-Unis pensent de cette façon, maintenant, ni dans un an, deux ans ou trois ans. Nous manquerions à notre parole; de sorte que nous sommes tout autant liés par cette convention que si nous avions fait un traité avec ce désavantage en plus que la période n'est pas définie et qu'il y a toujours conséquemment la possibilité, ainsi que le ministre des Finances a dit, de bouleverser le commerce.

Voici maintenant un autre argument dans le même ordre d'idées. Le 30 mars 1910 un comité fut nommé pour conférer avec des représentants des Etats-Unis au sujet de l'établissement de la surtaxe—parce que nous avions fait avec la France un trait concernant certains articles, et pour cette raison les Etats-Unis menaçaient de nous l'imposer. Le ministre des Finances vint proposer à la Chambre de faire certaines concessions aux Etats-Unis et prononça un discours à l'appuie de sa proposition. Il déclara que nous ne voulions pas de guerre de tarif. Or, monsieur l'Orateur, si, lorsque nous n'avions aucune obligation aux Etats-Unis, l'honorable ministre croyait devoir dire à notre population que nous étions obligés de faire certaines concessions aux Etats-Unis afin d'éviter une guerre de tarif, combien plus cet argument s'appliquera-t-il lorsque cette convention sera en vigueur.

Il y a encore un autre argument de même ordre. Je n'occupe un siège dans cette Chambre que depuis trois ans, mais chaque fois que quelqu'un a demandé certains changements dans notre tarif, j'ai entendu le ministre des Finances, tout en admettant que les changements proposés pourraient être de quelques avantages à ceux qui les demandaient, cependant il était mieux pour la population du Canada de lui donner un tarif stable que de le changer et de le modifier constamment, et pour cette raison il refusait de faire les changements demandés. Le ministre des Douanes (M. Paterson) nous dit d'écouter. Je suis de son avis; l'argument en lui-même est bon. Mais appliquons le à ce pacte. Si l'on doit accepter l'argument du ministre, que deviendra la stabilité du tarif? Si notre tarif peut être changé d'une semaine à l'autre, en quel état sera notre commerce? Prenons par exemple le commerce des fruits. Quel sera le résultat pour les horticulteurs de Niagara et de la Colombie-Anglaise? Les commerçants de fruits, les courtiers qui sont les intermédiaires auprès des horticulteurs, devront changer leur ancienne méthode de commerce pour la nouvelle. Cela signifie une perte pour eux. Mais dès que ces changements auront été faits les particuliers et le Gouvernement hésiteront à changer ces conditions sachant quel mal en résulterait. Tous ceux qui ont suivi l'histoire politique de la nation américaine, savait comment le commerce de ce pays est bouleversé à chaque élection présidentielle, et pourquoi? Parce qu'après chaque élection présidentielle la question du tarif a été la question principale, et le commerce était pratiquement arrêté dans l'attente du résultat, car on savait qu'un changement dans les conditions fiscales du pays apporterait un bien ou une perte pour la population.

Allons-nous nous mettre dans cette situation? Allons-nous nous faire la queue du tarif des Etats-Unis? Il est facile pour le ministre des Finances et le ministre des Douanes de nous dire que nous pouvons essayer leur convention et que si nous ne l'aimons pas, nous pouvons la changer. Ainsi que je le dis, bien qu'en théorie cela soit vrai, en pratique ce ne l'est pas, et ainsi que je l'ai démontré, il y a des raisons qui rendent la chose impratiquable et impossible, et personne ne le sait mieux que les deux ministres qui ont conclu cette convention et l'ont soumise à cette Chambre. Il n'est donc pas étonnant que le ministre des Finances se soit adressé à ses propres amis et aux représentants des journaux dans la tribune—car je l'ai vu tourner les yeux vers les correspondants lorsqu'il énonçait son argument—et qu'il ait même demandé à ses amis de faire l'essai de la convention parce qu'elle ne pouvait pas causer de torts. Mais il sait que c'est une question avec laquelle on ne doit pas jouer; elle est trop grande, elle a trop d'importance, elle est trop vitale pour les grands intérêts commerciaux du Canada pour que personne puisse la traiter à la légère. Nous sommes ici pour examiner ces questions au point de vue de leur portée nationale. Pendant plus de quarante ans nous avons vécu et prospéré. Chaque année dans cette Chambre nous avons entendu le ministre nous dire—et ses paroles ont été répétées par tout le Canada—que notre pays a fait des progrès merveilleux sous le régime douanier adopté en 1878. Notre honorable ami de Westmoreland (M.

Emmerson) a dit que sir John Thompson, sir John Abbott et sir John A. Macdonald ont demandé la réciprocité. Mais c'était avant qu'ils eussent adopté la grande politique nationale. Dès que celle-ci fut en vigueur la pauvreté et la misère—cette heure de ténèbres si bien décrite par sir George Ross—disparurent. Nous avons développé nos grandes ressources naturelles pendant que la population de la république voisine détruisait et gaspillait les siennes. Le temps est arrivé où nous pouvons manufacturer nos produits en concurrence avec tous les pays du monde, et les Etats-Unis désirent beaucoup venir partager avec nous nos ressources naturelles.

Je ne me propose pas pour le moment de discuter au long cette question, bien que je voudrais traiter celle du bois et de la pulpe dans laquelle ma province de la Colombie-Anglaise est particulièrement intéressée. Mais je me bornerai simplement au discours du premier ministre et du ministre des Finances. Je demande donc à tous deux de me dire comment le ministre des Finances se propose de faire l'essai de ce pacte, comme il le dit, sans bouleverser les intérêts commerciaux du Canada.

Me plaçant sur ce terrain, et sur aucun autre, je dis qu'avant d'adopter une proposition dont les conséquences peuvent être aussi vastes pour le Canada, nous devrions bien la peser et donner à la population l'occasion de faire connaître ce qu'elle en pense. Chacun sait dans son cœur que du moment que ce traité aura été adopté, nous ne pourrons pas en changer la nature à notre volonté. Il me semble que nous passons de la terre promise à la servitude du tarif des Etats-Unis; cela ne fait pas de doute pour moi. Comme nous serons indubitablement liés à eux, nous serons plus ou moins obligés de les consulter dans tout changement que nous voudrions faire à l'avenir dans le tarif.

Je veux dire quelques mots au sujet d'une parole bien extraordinaire que le ministre des Finances a prononcée cette après-midi. Il est vrai, a-t-il dit, que nous avons envoyé un message aux manufacturiers leur disant que cette convention ne leur ferait aucun tort, qu'elle aurait pour seul effet d'aider ou de venir en aide aux cultivateurs et aux consommateurs. On est naturellement porté à se demander si la convention favorise les cultivateurs en leur faisant obtenir des prix plus élevés, comment elle pourra aider aux consommateurs en abaissant les prix. Mais il y a un autre côté à cette question. Le ministre a bien mesuré ses paroles. Ainsi que l'a dit le député d'Algoma ouest, le Gouvernement a pointé un pistolet sur l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) en même temps qu'il lui présentait cette convention. Et de la même façon je puis dire que le ministre des Finances a, cet après-midi, essayé d'un côté d'offrir un gage de paix aux manufacturiers de ce pays, et de l'autre les menaces du pistolet. Il n'y a pas à se tromper à ses paroles. Il s'est presque exprimé comme suit: Nous avons accordé aux gens de l'Ouest, non pas tout ce qu'ils demandaient, mais tout ce que nous étions prêts à leur accorder à cette époque, et je voudrais avertir les manufacturiers que s'ils continuent à combattre cette convention, le jour viendra peut-être où ils se trouveront dans une situation pire que celle d'à présent; mais s'ils veulent se tenir tranquilles et cesser leur opposition, on ne leur fera pas d'autre tort. En d'autres mots, le ministre des Finances demande aux manufacturiers de sacrifier leurs droits de citoyens afin d'être soustraits aux attaques du Gouvernement. Voilà ce que le ministre des Finances a dit aux manufacturiers.

Mais son gouvernement ne tient pas compte du peuple canadien. Or, il apprendra que celui-ci ne permettra pas de bonne grâce qu'on le foule aux pieds et ne laissera aucun gouvernement le dépouiller de ses droits constitutionnels.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas encore pris la parole dans la discussion de cette question et dès lors on me permettra de faire quelques observations en réponse aux discours de l'honorable député préopinant (M. Goodeve), comme aussi de faire allusion aux extraits cités par l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) relativement à l'attitude des chefs conservateurs dans le passé. L'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) a reconnu, je pense, que le parti conservateur a été naguère en faveur de la réciprocité, mais que c'était antérieurement à la promulgation de la politique dite nationale de 1879. Ai-je bien compris sa déclaration?

M. GOODEVE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors l'honorable député doit avoir oublié que, lors du dernier appel des conservateurs aux électeurs ceux-ci se sont prononcés sans équivoque en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. C'était cela, douze ans après la promulgation de la politique dite nationale. Or, l'honorable représentant de Westmoreland a cité un extrait d'une déclaration faite aux électeurs par sir John Thompson en 1891, alors qu'il était candidat dans le comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse. Sir John Thompson n'était pas le premier venu au sein de la députation; ministre de la Justice dans le cabinet de sir John Macdonald, il ne le cédait qu'à celui-ci dans la direction des forces du parti conservateur. Le peuple canadien tout entier avait confiance dans les lumières de sir

tion éminente comme juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et on le regardait comme un des légistes les plus capables du Canada. Après la mort de sir John A. Macdonald, il fut appelé à prendre la direction du parti conservateur, et il le fit à l'honneur de son parti et de son pays. Il n'est pas de Canadien, libéral ou conservateur, qui n'est déploré sa disparition subite en pleine vigueur. Or, sir John Thompson, dans son manifeste, faisait de la réciprocité la seule question pour ainsi dire de son programme; c'est la seule question importante qui y soit mentionnée. Il déclare au peuple canadien que le Gouvernement dont il fait partie a entamé des pourparlers avec le gouvernement de Washington en vue de la conclusion d'un traité de réciprocité qu'il croit être à l'avantage de la population des deux pays. Certes, l'honorable député de Kootenay doit avoir oublié ce fait lorsqu'il affirme que le parti conservateur n'a jamais été en faveur de la réciprocité subséquemment à l'adoption du programme de politique nationale. Il a oublié l'élection de 1891, alors que le Gouvernement a fait appel aux électeurs sur un programme de réciprocité.

L'honorable député a signalé à l'attention un passage d'un discours de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) dont on trouvera le texte aux pages 61 et suivantes du hansard, et dans lequel cet honorable député, alors membre du cabinet conservateur, déclare que ce gouvernement a fait tout en son pouvoir pour développer le commerce interprovincial. Il fait observer que le chemin de fer canadien du Pacifique a été construit par le parti conservateur; il y avait alors six ans qu'il avait été parachevé de l'Atlantique au Pacifique (1885). Il signale le progrès énorme réalisé par le pays et affirme que, nonobstant le développement du commerec interprovincial, nonobstant les merveilleux progrès qui ont été le résultat de l'établissement du chemin de fer canadien du Pacifique, et l'inauguration de la politique nationale, le Gouvernement n'en a pas moins cherché à étendre nos relations commerciales de tous côtés. Puis il pose cette question: Et avec les Etats-Unis? Oui, répondit-il, nous sommes soucieux de développer nos relations commerciales, non seulement avec le reste du monde, mais aussi avec les Etats-Unis. Il rappelle avec orgueil que depuis nombre d'années le parti conservateur avait appris à être patient et à attendre qu'il se présente une occasion favorable et il est heureux de déclarer que, au dernier moment, le Gouvernement a été invité à envoyer des représentants à Washington et à entamer des pourparlers avec le secrétaire Blaine et le président des Etats-Unis, en vue de quoi? La conclusion d'un traité de réciprocité; et calqué sur quoi? Calqué sur l'ancien traité de réciprocité de 1854 complété et développé de manière à assurer l'avantage mutuel des deux pays dans les conditions nouvelles où ils se trouvaient placés.

Certes, en présence de ces faits, on ne saurait prétendre que le parti conservateur a renoncé à l'idée de la réciprocité à la suite de l'établissement du régime de la politique nationale. On voit, au contraire, que précisément dans la circonstance où le parti conservateur a fait appel aux électeurs avec les meilleurs résultats pour lui, il s'est réclamé d'un programme de réciprocité, c'est dans la réciprocité qu'il a mis son espérance. L'honorable député de Toronto-nord en a dit plus que n'a cité l'honorable représentant de Westmoreland (M. Emmerson). Voici ce que je trouve à la page 61:

> Le gouvernement canadien s'est montré conséquent, d'abord, en déclarant qu'une porte pour les négociations était ouverte, qu'une délégation serait envoyée à Washington après le 5 mars; il s'est montré de plus conséquent en envoyant cette délégation et en se montrant prêt à retourner à Washington le 12 octobre, pour faire ce qu'aucun gouvernement canadien, depuis 1866, n'avait reçu la demande de faire, c'est-à-dire pour discuter la question commerciale, ou la question des rapports qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, en vue d'améliorer définitivement ces rapports. Les explications que je donne présentement seront appuyées par les documents officiels, et je ne puis voir où nous avons été inconséquents, où nous avons nui aux intérêts du Canada...

Et que mes honorables collègues remarquent ces mots:

> ...ou fait quelque chose que tout gouvernement favorable à la réciprocité commerciale n'aurait pas dû faire.

Telle est la déclaration de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) en 1891 à la suite des élections générales de cette année-là, indiquant que le cabinet dont il était un membre en vue était en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Cette ligne de conduite est entièrement d'accord avec celle antérieurement suivie par le Gouvernement; en effet, nous voyons que, dès avant les élections de 1891, et dès le mois de décembre 1890, le Gouvernement avait émis un décret en conseil en vue d'un voyage que les commissaires devaient faire à Washington. Et que devaient-ils faire? Ils devaient s'y rendre avec carte blanche en vue de la négociation d'un traité calqué sur le traité de réciprocité de 1854. Il est important de ne pas perdre de vue qu'on leur avait donné toute la latitude possible; ils étaient chargés d'obtenir, s'il était possible, un traité de réciprocité, non pas seulement en ce qui regarde les produits naturels, mais un traité calqué sur l'ancien traité de réciprocité de 1854. Tellement désireux était le Gouvernement du jour de s'assurer des relations plus actives John Thompson. Il avait occupé une situa-

avec les Etats-Unis, tellement était-il persuadé que c'était dans l'intérêt du pays tout entier de conclure un tel arrangement, qu'aucune restriction ne fut imposée aux commissaires, que ceux-ci furent autorisés à régler ces questions comme ils l'entendraient; et peut-être se trouve-t-il ici quelqu'un ayant encore le souvenir de dissertations parues dans les journaux au sujet de la politique de réciprocité absolue des libéraux et l'offre absolue de réciprocité faite par les conservateurs aux Etats-Unis. On fit observer à sir Charles Tupper que ces commissaires se rendaient à Washington investis de pouvoirs absolus pour la négociation d'un traité. Il répondit que c'était une offre absolue de réciprocité, tandis que les libéraux se déclaraient en faveur de la réciprocité absolue; et sir Charles ajoutait qu'il plaignait quiconque n'était pas en mesure de saisir la différence entre une offre absolue de réciprocité, et une offre de réciprocité absolue. Pour un esprit ordinaire la différence n'est pas grande.

M. BLAIN: Le programme des deux partis était-il le même en 1891?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1891, la politique du parti libéral était plus large; le traité de réciprocité devait comprendre également les objets manufacturés.

M. MEIGHEN: Lequel des deux programmes était le meilleur?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas lieu de trancher cette question, car la convention conclue aujourd'hui est entièrement conforme à la proposition de réciprocité restreinte que prônaient les conservateurs. Si l'honorable député veut prendre connaissance des discours prononcés par sir John Macdonald sur le sujet, il constatera que, tout en reconnaissant que l'ancien traité de réciprocité avait été d'un grand avantage pour le Canada, que c'était là une vérité évidente, notre premier ministre d'alors déclarait que ce traité avait été dénoncé par les Etats-Unis, par suite d'une malheureuse irritation, assez justifiée cependant, ressentie contre la Grande-Bretagne, et il en concluait qu'il était inutile dans ces conditions de chercher à obtenir un renouvellement de ce traité. En même temps, il se déclarait prêt à aller au delà même de la réciprocité portant sur les produits naturels, et à consentir à un régime de réciprocité à l'égard d'articles manufacturés, en vue de s'assurer la réciprocité à l'égard des produits naturels.

Je vais citer une déclaration d'un autre personnage dont la fidélité ne sera pas, je pense, suspectée en cette Chambre. Bien que les membres actuels du parti conservateur en cette enceinte ne paraissent plus, en ce qui regarde la réciprocité, partager les vues de leurs anciens et illustres chefs, ils n'iront pas, sans doute, jusqu'à suspecter la fidélité de celui dont je vais citer les paroles. Je veux parler de l'honorable sir Charles Tupper, qui pendant nombre d'années fut un membre en vue de notre Parlement, ainsi qu'un citoyen très en vue du Canada. Je vois que sir Charles Tupper, après l'élection de 1891, le 4 août, si j'en crois le compte rendu des débats, page 3,346, s'exprima ainsi:

> Toute chicane, tout ergotage mis de côté, on nous reproche surtout d'avoir fait des arrangements pour une conférence avec le gouvernement des Etats-Unis en octobre prochain, et cela sans reconnaître comme l'insinuent ces honorables députés vis-à-vis, que nous sommes plus intéressés que la population même des Etats-Unis à ce que cet arrangement soit conclu. Nous entamons ces négociations relativement dans d'aussi bonnes conditions que les Américains. Nous y allons...

Dit-il: disposés à négocier un traité? Non, il dit:

> Nous y allons en vue de nous assurer si une entente dont l'un et l'autre pays puisse tirer bénéfice ne pourrait pas être conclue.

Et, cependant, les membres de la gauche proclament que quiconque est en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis s'apprête à faire une chose qui mettra en péril la position du Canada dans l'empire. Ils disent que de chercher à améliorer les relations commerciales de ce pays avec la grande république du sud, c'est se rendre coupable de déloyauté à l'empire; car, assurent-ils, cela tend à nous séparer du vaste empire auquel nous sommes fiers d'appartenir; de cette grande fédération de peuples que chacun de nous espère de voir unis à jamais, et à qui chacun de nous souhaite un développement sans fin. Et cependant, parce que la présente administration a simplement accompli ce que recherchait sir Charles Tupper, ce qu'ont recherché l'honorable M. Foster et tous les politiques éminents de l'un et l'autre parti, la gauche insinue que le Gouvernement veut à toute force affaiblirent les liens qui rattachent le Canada à la mère patrie.

Il me reste une citation à faire, et ceci, pour les habitants de ma province, aura probablement plus d'intérêt que les observations déjà citées.

Il n'y a pas eu seulement le décret du conseil assurant la nomination de commissaires, mais, après l'élection générale de 1891, le discours du trône, prononcé à l'ouverture du Parlement, avait le paragraphe qui suit:

> Mes conseillers ont profité des occasions qui se sont présentées vers la fin de l'année dernière, pour appeler l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur le désir qui anime le Gouvernement du Canada de voir se réunir les efforts des deux administrations pour favoriser et développer le commerce entre la république et la Confédération, et de voir se régler amicalement les questions internatio-

nales actuellement en litige entre les deux pays. Je suis heureux de dire que ces représentations nous ont obtenu l'assurance qu'en octobre prochain le gouvernement des Etats-Unis sera prêt à conférer avec le nôtre en vue de résoudre favorablement ces importantes questions. Les documents s'y rapportant seront mis devant vous.

La réponse au discours du trône fût proposée par M. Hazen, qui, alors, représentait dans cette Chambre la ville de Saint-Jean, et qui est aujourd'hui le chef du gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick. M. Hazen, dans cette occasion, s'est servi d'un langage que l'on croirait être celui d'un ami du parti libéral, si nous ne savions pas qu'il venait d'un de ces jeunes conservateurs qui se sont écartés des sentiers battus par leurs chefs il n'y a pas encore si longtemps. On trouvera ces discours aux pages 8 et suivantes des Débats de 1891. Il disait combien, à titre de représentant de la ville et du comté de Saint-Jean et de membre du parti conservateur, il éprouvait de joie à l'annonce faite par le Gouvernement que l'on allait engager des négociations pour un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Il parla des relations d'affaires de sociétés existant entre les citoyens du Canada et ceux de la république voisine. D'après lui un traité de réciprocité devait être avantageux aux deux pays, et il termina en disant qu'il se croyait sûr de la satisfaction qu'éprouverait, sans distinction de parti, le peuple canadien en apprenant que des démarches allaient être faites en vue d'assurer la réciprocité. Personne ne reprochera à ces conservateurs d'avoir été moins loyaux que les hommes qui, aujourd'hui, dirigent ce parti; personne n'osera insinuer qu'ils étaient moins soucieux des intérêts du Canada que ne le sont les chefs actuels; personne ne prétendra qu'ils aient voulu négocier un traité de réciprocité tendant à soustraire le Canada à son allégeance envers la mère patrie.

Mais les temps sont changés, nous disent ces messieurs de la gauche, et ce qui, en 1891 pouvait faire le bien du Canada ne le ferait plus aujourd'hui. Cet argument, à coup sûr, ne s'applique pas à la prétention de ceux qui disent que la réciprocité est susceptible de causer le démembrement de l'empire. Si d'accroître notre commerce avec les Etats-Unis peut avoir pour conséquence aujourd'hui d'amoindrir notre attachement à la mère patrie, cela doit avoir eu le même effet il y a vingt ans. Eh quoi, monsieur l'Orateur, il y a vingt ans, le danger était plus considérable, puisque le Canada, bien que déjà en bonne voie de se développer, n'était pas aussi prospère qu'aujourd'hui, et sa population n'était pas alors, comme aujourd'hui, en mesure de compter sur elle-même. La population du Canada s'est accrue, ses ressources ont été mises en valeur, son commerce a pris de l'extension, et nos gens, aujourd'hui ont acquis la faculté qu'ils n'avaient pas alors, de tenir à ce qu'ils croient être les vrais intérêts du Canada et de l'empire.

Quelques mots maintenant sur les bénéfices que les Provinces maritimes sont appelées à retirer de cet arrangement. Dans ces provinces d'en bas, le bois, la pêche, l'agriculture ont pour nous le plus grand intérêt. Nous avons là, en grand nombre, de fertiles vallées où le foin est en abondance, et, pour beaucoup de cultivateurs, ce serait un immense avantage que de pouvoir écouler au moins une partie de ce foin là où le marché leur est favorable. Toujours ils ont eu l'œil sur les Etats-Unis, mais un droit de $4 par tonne était bien fait pour les en détourner, et l'on pourra trouver dans les bureaux du ministre des Finances, comme dans ceux du ministre des Douanes, des lettres nombreuses qui leur ont été adressées du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec, sollicitant une réduction des droits d'au moins $2 par tonne. Nombre de cultivateurs dans ces provinces devaient, a-t-on dit, retirer un grand avantage d'une semblable réduction. Or, les représentants du Canada ont fait mieux, ils ont obtenu un dégrèvement complet, et le foin canadien va pouvoir pénétrer aux Etats-Unis libre de tout droit. Dans les comtés qui bordent la rivière Saint-Jean, la récolte des pommes de terre est très considérable, et une suppression du droit qui frappe cet article permettrait aux cultivateurs de ces comtés d'écouler avantageusement aux Etats-Unis ce produit.

Deux fois seulement, si je ne me trompe, au cours des vingt-cinq dernières années, le prix des pommes de terre a été aux Etats-Unis inférieur aux prix du Nouveau-Brunswick, et cela parce que la récolte avait manqué au Canada. Nous avons de ceci une preuve bien frappante, dans le fait que la valeur des terres dans le comté d'Aroostook (Maine) est en moyenne au jourd'hui d'environ le double de celle qui dans les comtés de Carleton et de Victoria, avoisinent le frontière au Nouveau-Brunswick. Je me suis, il y a quelque temps, spécialement enquis de ce qui concerne le comté de Victoria et les déclarations que m'ont faites un certain nombre de cultivateurs confirment de tout point celles que faisait dans cette Chambre, il y a quelques semaines l'honorable député de Carleton. Voilà ce qui en est de leurs produits agricoles. Exemptez ces produits de tout droit, et nos cultivateurs trouveront un large et profitable débouché dans les grandes villes de la Nouvelle-Angleterre, ce qui ajouterait immensément à leur prospérité. Il est une autre industrie très importante qui intéresse profondément ces mêmes populations. Si l'on veut bien consulter les dossiers de l'administration, on y verra que de gros

marchands de bois ont sollicité, outre la suppression des droits sur les bois, une réduction de celui qui, en ce moment, grève les bardeaux, et qui est de 50 cents par mille, de 30 au moins. Ces représentations ne viennent pas des seuls fabricants de bois du Nouveau-Brunswick, mais aussi de ceux de la province de Québec et même de la Colombie-Anglaise. Ils disent que le droit, augmenté de 30 à 50 cents par mille par le tariff Payne-Aldrich, est bien près d'être prohibitif. Je me souviens d'une lettre d'un grand manufacturier de la Colombie-Anglaise, lequel assure que, comme conséquence de ce changement, nombre de fabriques de bardeaux sont aujourd'hui inoccupées dans cette province, et je crois qu'il est venu de la Nouvelle-Ecosse de même que de la province de Québec, des lettres disant que cette mesure allait faire un tort considérable à l'industrie de cette partie du pays. Il n'y a aucun droit sur les bardeaux entrant au Canada. Je me souviens que mon honorable ami de la ville de Vancouver (M. Cowan) est descendu à Frédéricton dans le dessein d'éclairer les populations de là-bas. Cette ville se trouve être le centre d'une très importante exploitation forestière et, avec le plus grand sérieux, il leur a dit que, comme résultat de cette convention, les bois de cèdre seraient envoyés du Nouveau-Brunswick dans l'état du Maine pour y être convertis en bardeaux, puis ramenés au Nouveau-Brunswick pour la ruine de cette industrie.

Mon honorable ami ne savait sans doute pas que, depuis plusieurs années, les bardeaux entraient librement au Canada et que la seule concession faite par cette convention vient des Etats-Unis, qui de 50 cents réduisent le droit à 30 cents par mille. Avant l'élévation de ce droit à 50 cents, les expéditions de bardeaux pour les Etats-Unis constituaient, pour cette partie du Canada, un important élément de prospérité. Parmi les pièces produites on trouvera également une lettre de l'honorable député d'York (M. Crocket) qui, je crois, est allé de tribune en tribune prévenir la population de ce loyal comté contre cet arrangement, par le motif qu'il tendrait à détruire chez les Canadiens leur fidélité à l'empire. Cette lettre est adressée à l'honorable M. Fielding, et l'honorable député d'York y dit avoir reçu d'une puissante société forestière faisant affaires dans son comté et disposant de trois scieries, une communication lui signalant l'augmentation à 50 cents du droit sur les bardeaux aux Etats-Unis, exprimant, par la même occasion, l'espoir que, dans toute négociation entre les deux pays en vue d'une réduction des tarifs, le ministre des Finances, réussira à obtenir un abaissement de ce droit.

H. MEIGHEN: L'espoir de qui?

L'hon. M. PUGSLEY: L'espoir du député d'York.

M. PUGSLEY.

M. MEIGHEN: Lisez la lettre.

L'hon. M. PUGSLEY: Si j'avais le dossier ici, je le ferais avec plaisir.

M. BLAIN: Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable député d'York a nié la chose dans cette Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. MEIGHEN: Il a nié avoir exprimé là sa propre opinion.

Il s'est borné à communiquer au ministre des Finances une lettre d'un de ses commettants.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai lu cette lettre et on ne saurait la parcourir sans demeurer convaincu que le député d'York, en la transmettant, souscrivait parfaitement aux sentiments qu'elle exprimait. Si le député d'York était convaincu que la négociation de pareil arrangement tend à saper par sa base le loyalisme des Canadiens et leur fidélité à l'empire, il est étonnant qu'il n'ait pas dit au ministre des Finances: "Bien que je vous transmette cette demande de la part d'un de mes commettants, je vous avertis, M. Fielding, que si vous faites abolir la taxe douanière dont sont frappés les bardeaux, de manière à permettre à ces marchands de bois d'expédier en franchise cet article aux Etats-Unis, cela tend peut-être à affaiblir le loyalisme de nos concitoyens; c'est une chose fort dangereuse et il vous importe de bien étudier la question, avant d'obtenir du gouvernement des Etats-Unis ce degrèvement de 50 à 30 cents sur les bardeaux. Le député d'York n'en a rien fait.

M. HUGHES: Le ministre voudrait-il bien nous dire si un seul député de la gauche s'est jamais opposé à ce que le gouvernement des Etats-Unis dégrevât le blé ou les bardeaux, ou tout autre article importé au pays, ou si jamais nous avons vu d'un mauvais œil que ce gouvernement gérât ses propres affaires, à sa guise.

L'hon. M. PUGSLEY: On a mainte fois répété ici qu'il serait dangereux d'engager le gouvernement des Etats-Unis a dégrever les produits naturels; parce que cela porterait les industriels américains à tirer du Canada ses ressources naturelles; les exporter aux Etats-Unis et y fabriquer les articles qui devraient être façonnés au Canada; mais on oubliait sans doute que demain même le gouvernement des Etats-Unis pourrait faire cela, s'il le voulait même sans arrangement préalable. Au fond, tout ce que le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont fait en négociant cet arrangement, a été de s'aboucher avec les représentants du gouvernement des Etats-Unis et de dire: "Discutons les

dégrèvements qu'il importe de faire subir à nos tarifs, dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis. Ils n'ont souscrit à aucune convention qui lie le peuple canadien, même un seul jour, après la mise en vigueur de ce traité. Ils déclarent que ce pays demeurera toujours parfaitement libre de modifier les articles de son tarif qui figurent dans cette convention; et tout en exprimant l'espoir que les deux pays bénéficieront tellement de cette convention qu'elle demeurera longtemps en vigueur, ils prennent tous deux la peine de déclarer qu'ils ne veulent lier ni le congrès des Etats-Unis ni le Parlement canadien.

Donnons le bois comme exemple. Je ne sais si c'est l'adjectif éloquent ou intéressant qu'il faut employer ici; mais lorsque l'honorable député nous adresse la parole de l'extrémité inférieure de la Chambre où parfois il y a beaucoup de fauteuils vides, et où par conséquent, il peut jouir d'une plus grande liberté de mouvement et donner plein cours à sa faconde, il devient certainement fort éloquent. A Fredericton, aux éditeurs qui l'écoutaient, et à des marchands de bois qui savaient parfaitement toute l'absurdité de ses affirmations—qu'il me pardonne le mot—il a dit que, sous le régime de cette convention douanière, notre bois serait exporté aux Etats-Unis pour y être fabriqué, puis réexpédié au Canada, pour y concurrencer ici les fabricants de bois de New-York. Il oublie sans doute que depuis nombre d'années, le bois scié jouit de la franchise douanière au Canada.

M. MIDDLEBRO: Avant que le ministre passe à une autre question, je désire observer que j'ai entendu le député de Vancouver (M. Cowan) affirmer, en traitant cette question des bardeaux, que le tarif américain est ramené au chiffre primitif, tandis que les bardeaux jouissent de la franchise à leur entrée au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas cette convention qui a opéré le dégrèvement des bardeaux. Voilà nombre d'années que les bardeaux entrent en franchise et nous ne faisons pas de réduction.

M. MIDDLEBRO: Voilà précisément ce que nous jugeons critiquable. Le droit américain est de 30 cents tandis que les bardeaux bénéficient de la franchise, à leur entrée au pays.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est que nous le préférons ainsi. Il y a plusieurs années que cela existe, et on est convenu dans l'intérêt du pays d'admettre les bardeaux en franchise. Cela tient sans doute à ce que les fabricants de bardeaux au pays n'ont pas besoin de protection contre les Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais entendu suggérer l'établissement d'un taxe sur les bardeaux, en ce qui concerne le Canada.

Le Gouvernement a jugé utile d'admettre le bois en franchise. On a suggéré, à diverses époques, de le frapper d'un droit; mais ces propositions ont rencontré une vive opposition de la part des consommateurs canadiens et surtout des habitants des prairies pour lesquels le bois à bon marché est chose de haute importance. Dans cette convention douanière le bois figure parmi les articles en franchise; mais ici la concession vient entièrement des Etats-Unis et quand on se rappelle que l'industrie forestière est fort importante dans les Provinces maritimes, on en conviendra, c'est là une concession de haut prix, non seulement pour les Provinces maritimes, mais pour tout le pays entier.

C'est d'une grande importance pour la province d'Ontario, c'est d'une grande importance pour la vallée de l'Ottawa, et c'est certainement d'une grande importance pour la Colombie-Anglaise, parce que les fabricants de bois dans ces provinces voient aux Etats-Unis un marché considérable pour leurs produits. Si on veut bien référer au Livre bleu, on verra que les exportations dp bois et de ses produits, du Canada aux Etats-Unis pour l'année expirée le 31 mars 1910, se sont élevées à $22,000,000.

Une VOIX: Quelles ont été les importations?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignore quelles furent les importations. Dans le moment, je ne considère que les exportations, car cet arrangement n'a rien à faire avec les importations pour la bonne raison que le bois entre aujourd'hui en franchise au Canada.

Une VOIX: Quelle sorte de bois?

L'hon. M. PUGSLEY: Le bois scié. Et le bois scié forme une partie très importante des exportations du bois.

Une VOIX: Ce traité ne fait absolument aucune différence pour le bois venant au Canada?

L'hon. M. FIELDING: Absolument aucune, mais la différence est très marquée pour le bois canadien allant aux Etats-Unis.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre des Travaux publics me permettra-t-il de lire cette lettre de M. Crocket:

Chambre des communes,
Ottawa, 11 mars 1910.

L'hon. W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je suis en possession d'une lettre de la Scott Lumber Company, Limited, qui exploite deux ou trois scieries dans mon comté, me demandant de porter à votre connaissance, à propos des négociations fiscales intervenues récemment entre

les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, que l'augmentation de droits décrétée récemment aux Etats-Unis sur les bardeaux cause de sérieux dommages aux scieries canadiennes, surtout dans les Provinces maritimes. Ils prétendent que le tarif de 56 cents par mille est exorbitant et prohibitif, et que, dans l'intérêt de cette industrie notre gouvernement devrait au moins essayer de faire réduire ce tarif à l'ancienne base de 30 cents par mille.

J'ai l'espoir, si cette question de la revision des deux tarifs est reprise, que vous voudrez bien prendre en considération les présentes observations.

Votre bien dévoué,
OSWALD S. CROCKET.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que cela signifie? Ce que fait l'honorable représentant de York (M. Crocket) se réduit à ceci —l'honorable ministre des Finances est à la veille d'ouvrir des négociations à Washington. L'honorable représentant de York reçoit cette communication d'un de ses électeurs, attirant son attention sur le fait que l'augmentation des droits a rendu prohibitive l'importation aux Etats-Unis et M. Crocket exprime l'espoir que le ministre des Finances prendra bonne note de tout cela durant les négociations. C'est ce qu'a fait le ministre des Finances. Je ne doute nullement que l'honorable représentant de York était absolument sincère quand il a dit qu'il serait dans l'intérêt des fabricants de ce pays que les droits fussent réduits, et ces droits ont été en effet réduits de 50 cents à 30 cents.

M. REID (Grenville): Vous l'avez mal représenté avant cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me contenterai de répondre à mon honorable ami que la mémoire lui fait ici défaut.

M. GORDON (Nipissing): Puis-je poser une question? J'aimerais à demander à l'honorable ministre si, dans son opinion, ceci serait de la vraie réciprocité. Supposons que je suis un fabricant de bardeaux au Sault-Sainte-Marie, que je veuille envoyer un wagon de bardeaux aux Etats-Unis et qu'on me demande là un droit de 30 cents par 100 d'après le nouvel arrangement, ou 50 cents par 100 d'après l'ancien. Mes concurrents des Etats-Unis veulent à leur tour faire passer un wagon de bardeaux sur la rive canadienne et ne paient aucun droit. Est-ce là de la vraie réciprocité?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a rien dans le traité qui puisse empêcher le Canada de suivre ici l'exemple des Etats-Unis.

Plusieurs VOIX: Alors pourquoi ne le faites-vous pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Parce que nous n'avons jamais cru qu'il fût dans l'intérêt du Canada d'avoir un droit sur les bardeaux. Autant que je puis voir, voilà des années que nous n'avons jamais eu aucun droit de ce genre, si toutefois nous en avons jamais eu. Il en est de même pour le bois scié; nous n'avons pas de droit là-dessus. Les Etats-Unis avaient un droit de $1.25 par mille, et ils ont complètement aboli ce droit. La concession est entièrement ici du côté des Etats-Unis, car sous ce rapport le Canada ne fait aucune concession.

M. GOODEVE: Je désire poser une question à l'honorable ministre. Les Etats-Unis ont aboli le droit de $1.25 sur le bois et l'ont rendu libre, parce qu'ils ont un surplus. Mais nous pouvons les fournir de bardeaux, et alors ils imposent un droit de 30 cents. Pourquoi ne décrètent-ils pas la franchise pour les bardeaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que les fabricants de bardeaux de la Colombie-Anglaise ont demandé, c'est que le droit soit réduit à 30 cents; il avait été élevé de 30 cents à 50 cents.

M. COWAN: Je désire reprendre l'honorable ministre; je sais que cela n'est pas exact. Ce que les fabricants demandent c'est un tarif absolument semblable.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis dire qu'une chose, c'est que j'ai lu les dossiers contenant les pétitions de l'association des fabricants de bardeaux de la Colombie-Anglaise et tout ce qu'elles demandaient, c'est que le tarif Payne-Aldrick de 50 cents soit réduit à 30 cents comme il existait auparavant et cette concession a été obtenue par les commissaires au nom du Canada. La question de la suppression du tarif est fort importante pour le peuple du Nouveau-Brunswick spécialement pour la population de Saint-Jean. On a appliqué aux Etats-Unis pendant les soixante dernières années ce qui est connu sous le nom de loi de Pike. En vertu de cette loi, le bois pouvait être coupé dans les forêts au nord du Maine par les citoyens américains et il pouvait flotter en descendant le fleuve Saint-Jean, jusqu'à la ville de Saint-Jean où il était façonné dans des scieries américaines par des citoyens américains et expédié en franchise aux Etats-Unis. Je pense pouvoir dire que cela a rapporté un énorme bénéfice au port de Saint-Jean. Ces scieries ont donné du travail à des centaines d'ouvriers. Elles ont donné aussi de l'ouvrage à beaucoup de navires côtiers qui chargeaient le bois à Saint-Jean pour les ports des Etats-Unis. En vertu du tarif Payne-Aldrick, cette loi a été abrogée et le 5 du mois prochain cette abrogation entre en vigueur.

En conséquence, ce privilège sera refusé aux citoyens américains qui vivent à Saint-Jean et qui y façonnent leur bois. Il en résultera qu'ils devront payer $1.25 le mille pied pour le bois qui se rend aux

Etats-Unis. On m'a dit qu'en raison des droits de coupe élevés qu'ils doivent payer aux propriétaires de terrains dans le nord du Maine et des frais nombreux qu'ils ont pour flotter leur bois jusqu'à Saint-Jean, ce droit de $1.25 sera prohibitif et suivant toutes probabilités, ces scieries devront fermer leurs portes. Mais si la convention proposée entre en vigueur, les fabricants de bois du Canada pourront expédier en franchise aux Etats-Unis et ces industries continueront d'exister. En ce qui concerne les opérations sur les bois, elles sont d'une grande importance pour la ville de Saint-Jean.

Je crois que les mêmes observations peuvent s'appliquer dans une proportion moindre à la rivière Sainte-Croix qui est aussi sous le coup de la loi Pike.

Parlons maintenant de la question de loyauté. Je ne peux pas comprendre comment la loyauté de notre population peut être affectée par cette convention sauf qu'elle lui apportera un bénéfice. Les fabricants de bois en retireront des avantages. Seront-ils moins loyaux par le fait à l'empire? L'honorable député de Nipissing (M. Gordon) expédie je crois du bois aux Etats-Unis. Il ne niera pas qu'il expédie presque tous ses produits dans ce pays.

M. GORDON: Je ne les expédie pas tous.

L'hon. M. PUGSLEY: Du moins c'est la destination d'une partie considérable de sa fabrication. En vertu de cette convention de réciprocité il pourra en expédier une plus grande quantité qu'à présent. Cela ne va pas affecter sa loyauté? Je n'hésite pas à dire que si sa production était dix fois plus grande il serait un citoyen du Canada aussi loyal qu'auparavant et il combattrait pour le vieux drapeau et apprendrait à ses enfants à aimer l'empire comme il le fait à présent. La loyauté des gens ne sera pas affectée simplement parce qu'ils expédient plus de bois aux Etats-Unis.

M. BRADBURY: Est-ce que cela abaissera son prix au Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce un argument qui influence mon honorable ami (M. Bradbury)? Veut-il empêcher le manufacturier d'avoir le meilleur marché qu'il pourra obtenir, pour qu'il puisse acheter ce qu'il a besoin à meilleur marché?

Vous trouverez aussi dans les dossiers une lettre de la Riordan Paper Co., dont je crois que l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) est vice-président. Le directeur général de cette compagnie a insisté fortement pour qu'il y ait une convention de réciprocité sur le bois et la pulpe. Si les honorables députés de l'opposition veulent laisser prendre le vote sur cette question, au lieu de prendre un moyen peut-être légal—bien que je ne croie pas que le pays le considérera ainsi—pour empêcher qu'on aille aux voix, l'honorable député d'Argenteuil votera contre la convention de réciprocité. Mais si cette convention entre en vigueur, on me dit que cela donnera $90,000 de profit annuel à la compagnie dont il est vice-président. C'est bien beau pour son patriotisme, me direz-vous.

C'est peut-être vrai, peut-être l'honorable député (M. Perley) pense-t-il que la convention sera appliquée quand même et que sa compagnie profitera de la réduction du tarif, tandis qu'il pourra dire qu'il a été assez patriote pour refuser d'écouter des considérations personnelles comme guides de sa conscience et qu'il a voté contre la réciprocité.

M. EDWARDS: C'est assez petit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le pense pas. Voici une grande industrie manufacturière du Canada, dont les produits se vendent en grande partie aux Etats-Unis. Si le résultat de cette convention augmente les profits de la compagnie de cette somme importante c'est un sérieux argument à appliquer aux industries de même nature.

M. EDWARDS: L'honorable ministre (M. Pugsley) vante l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) pour son manque d'égoïsme, mais avant la fin de sa phrase il le dénigre. C'est une tactique assez mesquine.

L'hon. M. PUGSLEY: La critique elle-même est excessivement mesquine, mais il ne faut pas s'en étonner en considérant d'où elle vient. Maintenant, monsieur l'Orateur, en considérant ces grandes industries du bois, si le résultat de cette convention doit augmenter beaucoup le profit de leurs opérations, je ne pense pas que ces produits iront tous dans les poches des manufacturiers. J'estime qu'à mesure que les profits augmenteront, les millions d'hommes qui sont occupés à abattre le bois dans les forêts, et à le faire flotter dans les rivières pour conduire les billots aux scieries; ceux qui travaillent à convertir la matière première dans les scieries en produits manufacturés, je présume que ces gens partageront une partie des bénéfices qui seront le résultat de cette convention. Je présume que les ouvriers et les patrons bénéficiront de l'augmentation des profits et par conséquent des milliers de travailleurs dans le pays profiteront du résultat de cette convention.

M. RHODES: Quand cette convention sera en vigueur, quelle conséquence aura-t-elle pour les consommateurs du pays?

L'hon. M. PUGSLEY: En ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, et je crois qu'il en est de même pour les autres parties du Canada, il y a beaucoup

de bois pour le consommateur indigène et beaucoup également pour l'exportation, et si la conservation des forêts se fait avec soin, il y en a pour des générations à venir.

M. RHODES: Je ne demandais pas la quantité de bois. Je voulais savoir quel prix le consommateur aurait à payer.

L'hon. M. PUGSLEY: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne trouverais pas à redire que le prix du produit naturel soit augmenté. Je ne m'opposerais pas à ce que le cultivateur obtiene davantage pour ses porduits, ni que le manufacturier de bois voie ses produits augmenter de prix, pourvu qu'il partage avec le travailleur l'aide à faire ses bénéfices. Quant à moi, cela ne me ferait rien de payer davantage. Je crois que cela profiterait au pays si les salaires des travailleurs étaient augmentés, si le salaire du cultivateur, du pêcheur, du mineur et du bûcheron était plus élevé qu'aujourd'hui. Je ne pense pas que dans ce pays le travail reçoive ou ait reçu une part équitable du merveilleux développement et des progrès qui ont été faits depuis les dernières quinze années. Comme résultat de ce développement, nous avons vu des gens augmenter leur fortune et devenir à leur aise puis millionnaire. Et si les salaires des ouvriers ont augmenté, je ne crois pas qu'ils aient augmenté dans la proportion que je désirerais leur voir atteindre. J'ai confiance que le résultat de cette convention amènera des augmentations dans les bénéfices qui seront partagés au cultivateur, au bûcheron et au pêcheur, ainsi qu'aux ouvriers qui aident à réaliser ces profits, et j'espère qu'ils auront comme ils devraient l'avoir une part équitable de l'accroissement des bénéfices.

Encore quelques mots et je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a dit quand il était dans l'Ouest: Je veux bien faire comprendre que je suis opposé au projet de convention d'une façon inébranlable et j'y suis opposé, a-t-il ajouté, je crois, principalement parce qu'elle tendra à entraîner le Canada hors de son allégeance à la couronne britannique et l'entraînera graduellement dans une union commerciale, sinon politique, avec les Etats-Unis.

Je crois que c'est à peu près ce qu'il a dit, si j'en crois les journaux. Or, le premier ministre a dit: Cela n'a pas de sens. Je crois que l'on devrait ajouter ici un adjectif à ce dernier mot. Je ne puis que difficilement comprendre comment des hommes peuvent mettre en avant un aussi absurde argument—dire que si notre pays peut obtenir un marché plus vaste, parce qu'il obtiendra de plus grandes facilités avec les Etats-Unis, la loyauté de ses habitants diminuera et qu'ils seront éloignés de l'empire britannique. Je dis que c'est un argument trop absurde pour que l'on s'y arrête sérieusement. Mais, monsieur l'Orateur, s'il en était ainsi le Canada ne serait-il pas moins loyal aujourd'hui qu'il l'était il y a quinze ans? Il y a quinze ans quel était le chiffre du commerce avec les Etats-Unis? Il ne dépassait pas certainement $150,000,000 ou $200,000,000 au début. Quel est-il aujourd'hui? D'après les relevés sur la navigation et le commerce de l'année qui a été clôturée le 31 mars dernier, notre commerce avec les Etats-Unis s'est élevé à la somme énorme de $404,000,000.

Un DEPUTE: Surtout des importations.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce cela prouve? Cela prouve que notre pays fait un commerce beaucoup plus important avec les Etats-Unis qu'il y a quinze ans; je ne m'inquiète pas s'il s'agit d'exportation ou d'importation.

Nos relations commerciales avec les Américains deviennent plus intimes, parce que plus de Canadiens font aujourd'hui du commerce avec les Etats-Unis, qu'il y a quinze ans. Sommes-nous moins patriotes aujourd'hui qu'alors? Je ne le crois pas. Jamais dans l'histoire du pays le peuple n'a été plus dévoué à l'empire qu'à l'heure présente où notre jeunesse est prête à sacrifier sa vie pour la défense du drapeau britannique.

Nos honorables adversaires prétendent que notre commerce avec les Etats-Unis consiste surtout en importations. C'est vrai. Nos importations s'élèvent à $285,000,000, et nos exportations atteignent à peine le chiffre de $119,000,000. On semble redouter que notre commerce se fasse du nord au sud. Songe-t-on que notre commerce actuel avec les Etats-Unis représente plus de la moitié du commerce total du Canada avec tous les autres pays de la terre? Ce commerce du nord au sud existe donc actuellement. Il est vrai que ce commerce consiste surtout en importations. Nos importations sont doubles de nos exportations. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que nous amenons au nord pour $285,000,000 de marchandises et que nous n'en expédions que pour $119,000,000 au sud. Voudrait-on que cet état de choses continua indéfiniment? Actuellement, nous payons aux Etats-Unis l'or que nous recevons des autres pays, en échange des produits que nous leur expédions. N'y aurait-il pas pour nous un avantage à vendre aux Américains, au moins autant que nous achetons d'eux? Si nous trouvons notre avantage d'importer pour $285,000,000 des Etats-Unis, en faisant venir ces marchandises par chemin de fer et par eau, et si nous parvenons à exporter aux Etats-Unis des produits représentant une somme équivalente, nous atteindrons un double but: les compagnies de transport réaliseront plus

de bénéfices, grâce aux cargaisons de retour et les tarifs seront diminués, et l'autre avantage sera que nous paierons nos importations américaines avec des produits canadiens au lieu de livrer aux Américains l'or que nous recevons des autres pays.

Personne ne niera qu'il y aurait un avantage à exporter aux Etats-Unis au moins autant que nous importons de ce pays, mais comme je le disais il y a un instant, les échanges croissants que nous faisons depuis nombre d'années n'ont pas diminué le patriotisme des Canadiens, et je suis au nombre de ceux qui sont convaincus qu'il est dans l'intérêt de notre population d'avoir un marché plus étendu pour écouler les produits de nos fermes, de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries.

Dans la province du Nouveau-Brunswick, nous avons d'importantes pêcheries d'une valeur inappréciable, mais elles ont à souffrir du droit américain sur le poisson. Si ce droit était aboli, nos pêcheurs y trouveraient un grand avantage.

La gauche me dira peut-être que ce changement ne profiterait pas aux consommateurs de poisson au Canada. Je suis convaincu que les prix n'en seraient guère modifiés, mais même s'ils devaient augmenter nous devrions être disposés à concéder ce léger avantage à nos pêcheurs en les mettant à même d'exercer leur rude métier dans des conditions plus avantageuses. Leur sort est très pénible, le peu qu'ils gagnent leur coûte un travail pénible et les expose à de nombreux dangers, et nous devrions être disposés à concéder avec plaisir tout ce qui peut être de nature à améliorer leur sort et à grossir leurs profits.

M. GOODEVE: Mon honorable ami partage-t-il l'opinion du ministre de la Marine et des Pêcheries que les règlements de la commission internationale des pêcheries resteront en vigueur et priveront les pêcheurs des avantages qu'ils pourraient retirer de cette convention douanière?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela n'a absolument rien à faire avec la question, surtout en ce qui concerne les Provinces maritimes. Les règlements de la commission international des pêcheries ne s'applique que sur une étendue très restreinte, à l'est de Charlotte à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix. Ils ne s'appliquent pas dans la partie est de Charlotte, ni sur le littoral du comté de Saint-Jean, ni sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, ni sur le littoral de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Ces eaux ne sont pas du tout atteintes par ces règlements.

M. GOODEVE: Ces règlements s'appliquent à la boette dans les Provinces maritimes comme dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député est dans l'erreur. Ils ne s'appliquent qu'aux pêcheries dans les eaux frontières ou internationales qui sont décrites dans le traité et ne concernent en rien la très grande partie du littoral maritime du Canada.

Un mot maintenant des industries du bois et de la pêche dans la Colombie-Anglaise. L'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) prétend que les Etats-Unis ne nous offrent pas de marché pour le bois. Or, un associé d'une des plus importantes maisons de la Colombie-Anglaise dont la production quotidienne s'élève à 875,00 pieds superficiels,—assez pour le chargement d'un fort navire. . .

Un DEPUTE: Nommez-la.

L'hon. M. PUGSLEY: La maison Davidson et McRae, de New-Westminster. J'ai visité leurs scieries qui sont des plus considérables de l'Amérique. Je crois qu'elle exploite aussi d'autres scieries, et tant dans ces scieries que dans les forêts, elle donne de l'emploi à plusieurs milliers d'ouvriers. Un des associés m'a assuré que si cet arrangement était ratifié sa maison aurait un marché avantageux à San Francisco et autres villes sur la côte ouest des Etats-Unis et que cela rapporterait en toute probabilité, un profit additionnel d'un dollar par mille pieds, sur toute la production des scieries.

On m'assure aussi que l'abolition du droit sur l'huile de poisson rapportera environ $200,000 à une des grandes compagnies de pêche sur la côte canadienne du Pacifique. Ce ne sont là que quelques-unes des industries qui retireront des avantages de cet arrangement. Si j'ai donné le nom d'une de ces grandes compagnies, c'est avec son consentement. Ces renseignements ne m'ont pas été fournis confidentiellement et je suis autorisé à me servir du nom de cette compagnie en discutant le traité et les avantages qui en résulteront pour le commerce du bois.

Ayant la conviction que cette convention douanière profitera aux producteurs du Canada, à la classe si nombreuse des cultivateurs, aux pêcheurs, aux mineurs, aux bûcherons, je ne comprends pas qu'elle soit combattue par ceux qui désirent sincèrement le bien du pays.

Les honorables membres de la gauche nous ont laissé entendre clairement cet après-midi qu'ils entendent se prévaloir de leurs prérogatives de députés pour empêcher que le vote soit pris sur cette question. Dans le parlement anglais les deux partis politiques sont tombés d'accord sur la nécessité d'un règlement pour prévenir les discussions inutiles et empêcher une minorité de paralyser les affaires du pays. Des règlements dans ce sens ont été adoptés en Angleterre et aux Etats-Unis.

Au Canada, ceux qui ont été à la tête des affaires, dans le passé, ont cru que les députés que le peuple enverrait au Parlement ont le droit d'étudier et de discuter à fond toutes les questions soumises à leur approbation. Mais ils ont aussi supposé que lorsqu'un temps raisonnable aurait été consacré à cette étude et à cette discussion, on permettrait de prendre le vote et que la volonté de la majorité serait respectée, jusqu'à ce que, du moins, les électeurs soient appelés à se prononcer sur la conduite de cette majorité.

Les menaces proférées cet après-midi par certains députés de la gauche tendent à révolutionner la doctrine admise en ce pays jusqu'aujourd'hui. Cette doctrine comporte que des députés doivent reconnaître non seulement leurs droits, mais aussi leurs obligations et une de ces obligations, c'est que la volonté de la majorité doit prévaloir. Cette doctrine est universellement reconnue dans le pays, dans toutes les assemblées, dans toutes les réunions populaires, et toujours, après une honnête et complète discussion d'une question, la minorité comprend que la majorité doit l'emporter. Or dans ce Parlement depuis que la Chambre est saisie de cette question, les députés ont eu tout le temps nécessaire pour l'étudier et la discuster et je leur demande si leur conduite ne tend pas à compromettre les institutions parlementaires dans ce pays, puisqu'ils déclarent qu'ils ne permettent pas que le vote soit pris avant que les électeurs aient été consultés.

Un DEPUTE: Qu'avez-vous fait en 1896?

L'hon. M. PUGSLEY: Peu m'importe ce qui a eu lieu en 1896; je n'étais pas ici à cette époque. Je maintiens que cette attitude est incompatible avec les principes qui doivent régir les institutions parlementaires. La minorité n'a pas le droit de déclarer qu'elle empêchera la majorité de donner effet à sa volonté. Cette attitude est révolutionnaire et inconstitutionnelle. Si à la suite de cette obstruction systématique; si à la suite de ces menaces il devient impossible de mettre la question aux voix; s'il devient nécessaire d'aller devant le peuple plus tôt que nous ne l'aurions fait régulièrement, je suis convaincu que les électeurs donneront une opinion favorable au Gouvernement, non seulement sur cette grande question de la réciprocité, mais aussi sur l'attitude de l'opposition qui bien qu'en minorité, s'efforce d'empêcher la majorité de gouverner, en abusant des règlements de la Chambre.

M. COWAN: J'espère que la sensibilité bien connue de l'honorable ministre des Travaux publics ne se froissera pas si je m'occupe, d'abord, d'un homme d'une habileté moins grande, peut-être, mais de prétention aussi forte, je veux parler de l'honorable ministre des Finances. Il nous a donné cet après-midi un exemple parfait de son attachement à la vérité. Jamais, depuis 1886-1887 alors qu'il déclarait que le bien-être de la Nouvelle-Ecosse exigeait qu'elle le séparât de la confédération, avions-nous eu une preuve aussi forte de cet amour de la vérité qui anime l'honorable ministre des Finances. Il a osé se lever ici même aujourd'hui et déclarer que sur les lèvres des membres de la gauche et dans les écrits des journaux conservateurs du Canada il avait trouvé la preuve que notre parti redoutait une élection. Je tiens à dire à tout membre de cette Chambre qui serait tenté de fausser les faits, qu'il ne saurait s'arroger la liberté qu'a prise l'honorable ministre des Finances cet après-midi de répandre le fruit de son imagination maladive en cette enceinte même, sans s'exposer à des représailles. La conception que je me suis formée de mes devoirs en devenant membre de cette Chambre était que je professerais un respect " mathématique ", pourrais-je dire, à l'égard des faits et que, s'il m'était impossible de tirer la conclusion logique des faits mêmes, il appartenait au parti que je combattais de me signaler mes erreurs. Cependant, il me reste encore à apprendre ce qu'on trouve dans aucun code relatif aux qualités morales qu'on doit exercer et en public, et en particulier; qu'un homme puisse oser se présenter aux gens pour fausser des faits qui existent réellement; pour essayer de représenter faussement ce qui est vrai et, pour ce faire, s'appuyer sur des données dans le but de faire réussir sa cause. J'espère que l'honorable ministre des Finances ne se permettra pas impunément de fausser ainsi la vérité en ma présence.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député prête à un membre de cette Chambre l'intention de fausser les faits alors qu'il s'adresse à cette dernière, il n'observe pas le règlement. J'ai cru comprendre que l'honorable député (M. Cowan) voulait donner cela à entendre.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas accusé l'honorable ministre des Finances de tentative semblable. Je tiens qu'il vient de nous donner une autre preuve appréciable de son amour de la vérité et lorsqu'il a dit à la Chambre qu'il avait l'intention de connaître le verdict du peuple en faisant les élections avant d'avoir fait une nouvelle répartition des districts électoraux, il a énoncé son intention de perpétrer la plus odieuse injustice qu'aucun homme public ait tenté contre l'Ouest du Canada. Quant à moi personnellement, je représente une division dont la population est de 2 p. 100 du total de la population du Canada. Si l'on prenait la popu-

lation de cette division comme base de la représentation en cette Chambre, au lieu de 221 députés indifférents qui siègent ici, nous ne compterions que 50 représentants. La division électorale qui m'a élu compte une population tellement nombreuse qu'on pourrait la diviser en cinq autres ayant le nombre d'électeurs que ceux que compte la division que représente ici le ministre des Travaux publics. L'honorable ministre des Finances osera-t-il dire à mes électeurs qu'ils ne doivent avoir qu'une seule voix dans les conseils de la nation, au lieu d'en compter quatre ou cinq qu'elle aurait le droit d'élire et qui pourraient faire connaître leur sentiment dans une question qui sape dans sa base même la politique que le Canada a suivie, avec succès, au cours des quarante-cinq dernières années? L'honorable ministre des Finances osera-t-il venir dans mon comté pour dire à la population qu'il va la priver des franchises dont elle jouit et de toute la force de son avis dans le cas d'une question qui concerne, non seulement sa prospérité future, mais encore les destinées du Canada pris comme unité et celles du Canada considéré comme faisant partie de l'empire britannique? Si l'honorable ministre des Finances accepte mon invitation de venir discuter cette question dans mon propre comté, je prends sur moi de faire perdre son dépôt au candidat qu'il lui plaira de choisir. Sous un certain rapport, je me réjouis que l'appel que j'ai adressé à la Chambre il y a deux jours a produit son effet.

Il peut arriver que ceux auxquels je m'adressais aient entendu cet appel et aient uni leurs efforts aux miens pour convaincre le Gouvernement qu'aujourd'hui les ministres doivent se montrer à l'électorat du pays pour lui rendre compte de leur administration; pour fournir une raison quelconque de la croyance où ils se trouvent que cette convention de réciprocité sera avantageuse à toutes les parties du Canada. Il peut se faire, dis-je, que mon appel aux plus jeunes membres du ministère n'ait pas été vain; que le ministre des Travaux publics ait uni son influence à celle des autres membres plus jeunes du cabinet pour engager le Gouvernement à remplir son devoir. Je ne me suis adressé l'autre soir à l'honorable ministre des Travaux publics. Je reconnaissais que l'appel que je pourrais lui adresser devait différer complètement de celui que je faisais aux autres ministres. Lorsque j'ai porté ce défi, nous discutions le moyen enregistré grâce auquel les libéraux de Vancouver ont soutiré du trésor fédéral pour le faire tomber dans leurs goussets $1,000,000 au moins. Je n'étais pas certain alors que ce détournement éveillerait dans le cœur de l'honorable ministre des Travaux publics cette horreur qui, à mon sens, devrait se faire sentir dans l'esprit des autres membres du Gouvernement. Ce montant dépasse de beaucoup $135,000, me dit-on, mais au lieu d'éprouver de l'horreur en constatant un outrage semblable contre la morale, le ministre devrait envier avec chagrin le sort de ces gens-là.

Avant de m'occuper plus spécialement du discours de l'honorable ministre des Travaux publics, je tiens à faire allusion à l'effort intéressant qu'a tenté l'honorable représentant de Westmoreland (M. Emmerson) pour faire voir la mousse qui couvre les tombes de 1854. Avec la sagesse de Rip Van Winkle il a remonté jusqu'à 1854 comme si l'état de choses qui existe aujourd'hui était bien celui qui se produisait alors. Il avait oublié évidemment que nous sommes en 1911 et non en 1854. Il suffit de signaler ce léger écart pour faire apprécier toute l'argumentation de l'honorable député. Outre le fait de perdre ses munitions, c'est, pour quelqu'un, un jeu bien enfantin que de tirer sur une oie morte. J'en arrive maintenant à l'honorable ministre des Travaux publics, cet homme si bénin, si complaisant. Réalisant la portée de l'enquête qu'il m'a été donné de faire au cours de mon petit voyage au Nouveau-Brunswick, le ministre des Travaux publics s'est levé ici pour essayer de représenter faussement les affirmations que j'avais faites aux assemblées publiques de cette province.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'expression " essaya de fausser " n'est pas parlementaire.

M. COWAN: J'admets, monsieur l'Orateur, qu'elle ne rend pas exactement la tentative du ministre. Au Nouveau-Brunswick j'ai essayé de faire comprendre aux citoyens les effets de ce pacte de réciprocité. Vous savez qu'on l'appelle un pacte. Ce n'est pas un traité, dit-on, ce n'est pas une convention; on lui donne tout au plus le nom de pacte, et quelquefois il me semble que c'est le mot qui lui convient. Il est bourré de toutes sortes de malheurs et de maux pour le Canada. J'ai essayé de faire comprendre aux gens du Nouveau-Brunswick que des hommes du calibre du ministre des Travaux publics et de l'artiste en vérité qui a parlé cet après-midi déclarant au peuple canadien que, dans ses grandes lignes, ce traité est un renouvellement du traité de 1854, qu'il a une certaine touche de l'ancien. Monsieur l'Orateur, cette déclaration a beaucoup de vrai.

L'ancien traité comme le nouveau, ont ceci de commun: tous deux mettent les produits naturels sur la liste du libre-échange; mais, tout en agissant ainsi, ils frappent d'un droit deux fois supérieur les marchandises que le traité ne protège pas, je dirai que les effets du Canada qui passent aux Etats-Unis sont taxés presque deux fois autant que ceux des Etats-Unis qui entrent au Canada. Laissez-moi vous ci-

ter un exemple: sous l'ancien traité de 1854, le tarif américain était, en moyenne, de 24 p. 100, celui du Canada, au contraire, ne s'élevait qu'à 10¼.

D'ailleurs, actuellement, la moyenne de l'importation américaine est de 46 p. 100, alors que la nôtre ne se montre qu'à 24 p. 100. Je tiens à montrer aux bonnes gens du Nouveau-Brunswick ce que je m'efforce de faire comprendre à cette Chambre: que tant que cette inégalité existera entre le tarif des Etats-Unis et celui du Canada, nous ne ferons que livrer aux Etats-Unis notre industrie manufacturière et notre commerce. Je l'ai dit bien haut aux citoyens du Nouveau-Brunswick et je le répète ici, que sous l'ancien traité nous avons vu nos produits naturels inonder les Etats-Unis. Nos produits manufacturés, au contraire, venaient se briser contre le rempart qu'avait dressé contre eux l'exorbitant tarif américain; en revanche, les produits manufacturés américains se ruaient sur le Canada comme un torrent dévastateur se précipite sur le flanc de la montagne.

Je crois bon de répéter ici ce que j'ai dit là-bas. J'ai démontré aux citoyens du Nouveau-Brunswick que le moment était mal choisi pour la conclusion d'un tel traité avec les Etats-Unis, que le Canada ne devait pas s'aventurer à établir un pareil traité avec ce pays, avant que celui-ci n'ait mit son tarif au même niveau que celui du Canada sur tous les produits. J'ai pris un exemple: les bardeaux.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que je me rappelle fort bien que depuis 1897 les bardeaux sont entrés au Canada francs de droits de douane. Quand sont venues les dernières minutes de cette session, que déjà un grand nombre de députés avaient regagné leurs foyers, et que tout intérêt aux affaires semblait être émoussé, on vous glissa à la sourdine à la Chambre une disposition portant que les bardeaux américains entraient sur le sol canadien sans un sou de droit. Et je sais bien que depuis lors les bardeaux américains sont entrés librement en Canada; mais ce n'est pas ainsi que les bardeaux canadiens ont pu pénétrer sur le marché des Etats-Unis; il leur a fallu franchir un mur de 30 cents par 1,000 d'abord et de 50 cents dans la suite.

Me donnera-t-on la permission, monsieur l'Orateur, de troubler la somnolence de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur; je voudrais lui faire voir, s'il peut rester un moment les yeux ouverts, que l'article qui a paru dans le 'Daily Times' de Victoria, à la date du 12 juillet est tant soit peu en dehors de la vérité quand il avance que: "Il est de notre devoir de faire connaître qu'il n'est pas question dans la convention de réciprocité que l'on a projetée de laisser entrer en franchise au Canada les bardeaux américains.

La profondeur de cet article et la sagesse qui y perce est pour ainsi dire au-delà de toute compréhension, surtout si l'on tient compte du fait qu'à la page 20 du document officiel qui contient l'expression des conditions de cette convention entre le Canada et les Etats-Unis; à l'item numéro 502, il est dit que les bardeaux entreront en franchise au Canada. Le ministre du Revenu de l'intérieur fait fausse route en sa déclaration en omettant simplement la négation "ne pas" dans son article éditorial ou de fond dans le journal dont il est le propriétaire et qu'il rédige. Il arrive donc que le ministre se trompe un peu quand il dit que les bardeaux américains n'entreront pas au Canada sans être taxés à la douane. Car, et c'est un fait, les bardeaux américains entreront librement au Canada. Quand il examine l'item 502 du document officiel, je m'imagine que, en bon homme qu'il veut bien être, il s'apercevra qu'il a fait une erreur, et que c'est un tort envers la Colombie-Anglaise, et qu'il se rangera de notre côté et qu'il votera contre cette convention.

Je savais que le bardeau est admis en franchise depuis 1896; je savais aussi que cette convention devait avoir pour effet d'obliger les industriels de la Colombie-Anglaise de transporter leurs fabriques de bardeaux au sud de la frontière, car le peu de raison que j'ai me dit que les fabricants ne pouvaient consentir à rester au nord de la frontière pour avoir le plaisir d'acquitter un droit de 30 cents le mille bardeaux, quand en s'établissant au sud ils n'avaient aucun droit à payer, avaient accès au marché américain et pouvaient aussi exporter le bardeau au Canada en franchise.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permettrait-il de lui faire une question?

M. COWAN: Avec plaisir.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce qui les empêche de le faire aujourd'hui? L'accès du marché canadien est libre.

M. COWAN: C'est ce qu'ils font depuis que le Gouvernement actuel est au timon des affaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas au Nouveau-Brunswick.

M. COWAN: Je me charge de la conversion du ministre des Travaux publics; on l'a déjà converti, on le convertira bien encore une fois. Je crois que je réussirai à lui former et à lui orner l'intelligence. Qu'il me permette donc de lui dire qu'à venir jusqu'en 1898 les fabriques de bardeaux de l'Ouest, qui sont celles qui alimentent le continent américain, étaient établies en territoire canadien. Pour le malheur du pays, les libéraux s'emparaient

du pouvoir en 1896. Dans le but de capter les suffrages de certain élément, le Gouvernement ne tint pas la promesse que l'on avait faite à la Colombie-Anglaise pour la déterminer à entrer dans la Confédération, d'accorder une somme raisonnable à ses produits, de les faire admettre librement dans les autres provinces de préférence à ceux des Etats-Unis. Il abolit le droit sur les bardeaux, et depuis lors les fabricants américains n'ont jamais cessé d'inonder de leurs produits les provinces de l'Ouest, qui constituent cependant le débouché naturel de la Colombie-Anglaise.

Le ministre des Travaux publics aurait peut-être d'autres questions à me faire. Il se peut,—c'est une idée qui me hante,—que s'il demande ainsi des renseignements, c'est qu'il est disposé à se laisser convaincre. Je vais donc faire une pause pour lui permettre de me faire une autre question.

Peut-être la réponse que je lui donnerai jettera-t-elle en son esprit une lumière qui rejaillira jusque sur le cabinet tout entier et l'incitera à servir l'intérêt bien entendu du pays, c'est-à-dire à renoncer à un projet qui, dans la pensée des Américains, tend à favoriser l'acheminement vers les Etats-Unis des industries et du commerce du Canada.

Le ministre n'a-t-il plus rien à me demander? Je le lui répète, grâce à la politique du Gouvernement actuel, les fabriques de bardeaux que l'on devrait trouver au Canada sont établies aux Etats-Unis; je le lui répète, tel sera l'effet de la convention douanière à l'égard de l'article même qu'il a choisi pour démontrer que la ratification en sera profitable au Canada. Je puis faire voir avec la plus rigoureuse précision mathématique qu'à l'égard de ce même article la convention douanière aura pour effet d'éloigner des ouvriers canadiens la richesse qui découle de l'exploitation forestière, ne leur laissant que les maigres salaires que l'on paie à ceux qui abattent les arbres sur le flanc des montagnes, mettent le bois dans les estacades ou le transportent aux stations de chemin de fer, d'où on le dirige ensuite vers les Etats-Unis pour n'avoir pas à acquitter le droit de 30 cents par mille bardeaux.

Voilà! Je crois être allé aussi loin que me le permettent les vastes facultés intellectuelles du ministre. Retournera-t-il dire à la population du Nouveau-Brunswick que mon raisonnement est sans réplique? Si non, qu'il ose donc me dire que je me trompe. Il sait bien que j'ai raison. Comptant trop peu sur la puissance de mon raisonnement, il n'a pas craint d'affirmer devant la Chambre que l'abolition du droit de $1.25 par mille pieds de bois fut un véritable bienfait pour les marchands de bois de l'Ouest. Si le ministre est capable de m'indiquer un seul marchand de bois de la Colombie-Anglaise qui soit en mesure de vendre aux Etats-Unis un chargement de wagon de bois au-dessus du prix de revient, j'ornerai sa tête d'une couronne de laurier. Est-il au fait des conditions qui prévalent dans l'Ouest? Sait-il que si les forêts de l'Ouest peuvent fournir 3,000,000,000 de pieds de bois, celles que les Etats-Unis possèdent sur le littoral du Pacifique peuvent en fournir 14,000,000,000?

Sait-il que les Américains ont un excédent formidable de bois brut qu'ils déversent depuis des années au Canada à des prix qui rendent la concurrence impossible, et dont ils continueront à inonder notre marché si l'on ne remédie pas à la situation?

Si le ministre est capable de me nommer un seul marchand de bois de la Colombie-Anglaise qui se déclare prêt à sacrifier l'intérêt du Canada, parce que la présente convention douanière pourrait conférer certains avantages à l'industrie forestière, je le proclamerai digne d'occuper au sein de son parti le rang plus élevé auquel il aspire. Il a fait porter son choix sur un homme que je connais bien, sur un homme que connaissent tous les citoyens de la Colombie-Anglaise, sur un homme dont l'attitude est déterminée par des motifs que je pourrais dévoiler s'il était dans l'intérêt du pays que je le fisse au prix des instants de la Chambre. Il ne saurait trouver dans toute la Colombie-Anglaise une seule autre personne pour appuyer ses dires.

La pétition des marchands de bois, dit-il, fait voir qu'ils sont en faveur de la convention douanière. J'ai sous les yeux cette pétition que les marchands de bois de la Colombie-Anglaise ont fait tenir au Gouvernement canadien; c'est la seule que le ministre ait eu l'occasion de lire, et à moins de voir double, ou d'avoir la vue fausse, il a dû lire le texte dont je donnerai moi-même lecture dans un instant.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que l'association des fabricants de bardeaux de la Colombie-Anglaise nous a instamment priés, par voie de pétition, de faire en sorte que le droit de 50 cents par mille bardeaux fût réduit à 30 cents. Elle ne demandait pas autre chose, et c'est cela que je me suis borné à dire.

M. COWAN: Dois-je comprendre que le ministre des Travaux publics revient sur ce qu'il a affirmé au sujet des marchands de bois de la Colombie-Anglaise? Après ce que j'ai fait consigner, il n'osera pas soutenir que ce n'est pas d'eux qu'il voulait parler.

Je veux donner lecture de la pétition que ces marchands ont adressé au ministre et aux autres membres du cabinet, et par quoi ils font connaître leur sentiment à l'égard du tarif. Cette pétition ou délibération est ainsi conçue:

Attendu que les marchands de bois du littoral et des montagnes ont à diverses reprises appelé l'attention du gouvernement fédéral et celle du public en général sur le besoin de protéger le bois brut, à l'exception du bois dur;

Attendu que l'avis des marchands de bois a été mainte fois approuvé par chacune des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise, ainsi que par l'association des manufacturiers du Canada;

Attendu que l'on sait généralement, chose que le Gouvernement peut aisément vérifier, que les fabricants de bois des Etats-Unis trouvent commode de déverser au Canada leur excédent de production qui, à l'heure qu'il est, provient des scieries des états de Washington, de l'Idaho et du Montana, et de l'y écouler à un prix inférieur à ce que le bois en billes revient aux fabricants de la Colombie-Anglaise;

Attendu que le tarif protecteur que maintient le gouvernement américain interdit pour ainsi dire l'entrée des Etats-Unis au bois de provenance canadienne;

Attendu que l'on voit le marché américain inondé de bois de qualité inférieure et que cette situation s'accentura vraisemblablement à l'avenir, eu égard au boisement plus épais des réserves forestières;

Attendu aussi que l'industrie forestière est, de toutes les industries canadiennes de quelque importance, la seule qui ne bénéficie pas d'une certaine somme de protection;

Attendu de plus que l'exploitation forestière constitue la principale industrie de la Colombie-Anglaise et que l'absence de protection à l'égard des bois de qualité inférieure empêche de s'y livrer avec fruit.

L'association des chambres de commerce de l'est de la Colombie-Anglaise considère que non seulement le gouvernement fédéral a toute raison de frapper le bois brut d'un droit de $2 les mille pieds, mais qu'il devrait, en toute justice, imposer ce droit sans tarder davantage.

L'hon. M. FIELDING: Quelle est la date de cette résolution?

M. COWAN: Elle fut adoptée à une réunion tenue à Creston (C.-A.), les 18 et 19 janvier 1911.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y est aucunement question de la convention douanière.

M. COWAN: Naturellement, puisque la convention fut déposée le 26 janvier 1911.

L'hon. M. FIELDING: Le document dont l'honorable député vient de donner lecture se rapporte à la protection du bois en général et non pas à la convention douanière; on s'y plaint du droit dont les Américains frappent le bois. La situation se trouve quelque peu modifiée par la convention. Si la résolution touche à la question générale de la protection du bois, elle n'a cependant aucun rapport avec la convention douanière.

M. COWAN: L'observation de l'honorable ministre n'est pas complètement dépourvue d'à-propos. Qu'on me permette de m'expliquer avec encore un peu plus de clarté. Cette résolution, dit-il, fut adoptée au moment où, en compagnie de son vieux collègue et du président Taft, il était enfermé dans un cabinet à Washington, et avant qu'il eût annoncé la naissance de son dernier rejeton. A l'entendre, je n'aurais pas la preuve que les marchands de bois n'ont pas modifié leur manière de voir.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas parlé de cela; j'ai dit que la résolution dont mon honorable ami a donné lecture fut adoptée avant la conclusion de la convention douanière et n'a aucun rapport avec celle-ci.

M. COWAN: Il prétend que je n'ai pas fidèlement traduit sa pensée, ce que je regretterais infiniment; mais je crains que son explication ne soit plus que confuse. S'il ne veut pas dire que la résolution traduit fidèlement le sentiment des marchands de bois à l'égard de la convention douanière et du devoir du Gouvernement envers l'industrie, qu'entend-il donc?

L'hon. M. FIELDING: Je dis que l'honorable député a donné cette résolution comme se rapportant à la question de la réciprocité commerciale actuellement à l'étude. Or, me fondant sur la lecture qu'il en a faite, je dis que cette résolution fut adoptée avant la conclusion de la convention, et qu'on s'y plaint de ce que les Américains frappent le bois d'un droit élevé.

Je déclare que cette situation a été modifiée quelque peu par la convention douanière. Si l'honorable député discutait la question générale de la protection du bois de construction indépendamment de la réciprocité, le projet de résolution serait de mise dans une telle discussion; mais je dis que le Gouvernement n'est pas d'avis de frapper le bois de construction de droits plus élevés et le chef de l'opposition, parlant au nom de son parti, n'a jamais dit que telle était la politique de la gauche. Si l'honorable député veut laisser entendre que son chef était d'avis de se rendre aux désirs des commerçants de bois de la Colombie-Anglaise et d'augmenter le droit sur le bois de construction, je déclare que nous n'en avons aucune preuve, et s'il y a ici un député oppositionniste venant des provinces de la prairie, il ne sera pas de l'avis de l'honorable député.

M. COWAN: Je suis prêt à discuter la question à la lumière ou dans les ténèbres que répand ce projet de réciprocité. Je vous rappellerai qu'en 1884 les Américains ont inscrit dans le recueil de leurs lois l'offre de supprimer le droit sur le bois brut si le Canada en faisait autant. L'année suivante, le Canada, croyant à la sincérité de cette offre enleva le droit sur le bois brut.

Mais les Américans oublièrent la promesse que renfermait leur législation et ils n'ont pas jusqu'à ce jour dégrevé cet article.

En 1896, un nouveau gouvernement parvint à la direction des affaires au Canada, mais il n'a pas, comme la gauche avait le droit de s'y attendre, jugé à propos de protéger les intérêts du pays, ainsi qu'il aurait dû le faire, en rétablissant le droit sur le bois de construction, les Américains ayant négligé de tenir la promesse contenue dans leurs lois. Il s'en est suivi que le bois américain s'est répandu à profusion au Canada tandis qu'un tarif prohibitif qu'ils avaient promis de supprimer empêchait le bois canadien de pénétrer aux Etats-Unis.

Le ministre des Finances dit que ce projet de résolution a été adopté dans les circonstances connues de la population de l'Ouest et des habitants de l'Est, lorsque le ministre des Finances faisait la cour aux autorités de Washington et cherchait à obtenir un traité de réciprocité. Néanmoins, l'adoption du projet de résolution que j'ai lu avant la déclaration relative au projet de réciprocité offrait peut-être quelque avantage. Cependant, j'ai la bonne fortune d'avoir sous les yeux l'opinion exprimée par les commerçants de bois de la Colombie-Anglaise depuis que la réciprocité a été proposée à la population canadienne. C'est M. G. E. H. Barnet, commerçant de bois, dont les entreprises ont réussi à Ottawa et dans l'Ouest, qui, le 15 de juillet, s'est fait l'interprète des commerçants de bois de la Colombie-Anglaise, et je prie le ministre des Finances de prêter attention à cette déclaration dans l'espérance que, même a cette onzième heure . . .

L'hon. M. FIELDING: Plus tard que cela, à onze heures et vingt-cinq.

M. COWAN. . .même à onze heures vingt-cinq, il renonce à ses amours et à son désir de livrer notre indépendance douanière et notre autonomie en matière de tarif à la population des Etats-Unis.

Voici la déclaration de M. Barnet:

"Le drapeau rouge, blanc et bleu avec son nombre actuel d'étoiles me suffit et je ne désire aucunement ajouter par mon vote une nouvelle étoile au drapeau de nos voisins," c'est l'opinion rigoureusement exprimée par M. J. E. H. Barnet, qui est arrivé de Renfrew, lorsqu'il a été interviewé à l'hôtel Vancouver.

Bien que les domaines forestiers de M. Barnet dans cette province et dans d'autres représentent des millions et vu qu'on admet généralement que les propriétaires de réserves forestières retireront des bénéfices considérables du projet de traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, M. Barnet a trop d'attachement pour le drapeau de sa patrie pour se laisser influencer par un égoïsme sordide lorsque la prospérité de tout le pays est en jeu.

D'après ma manière de voir, cette question de la réciprocité participe légèrement ou tout à fait de la nature d'une convention commerciale, car s'il en était ainsi, je me trouverais bientôt parmi ceux qui la prônent, mais c'est une démarche qui créera probablement un refroidissement d'amitié entre le Canada et la mère patrie. Je crois franchement que tout le projet est d'accord avec la politique commerciale quasi impériale des Etats-Unis. Ce traité de réciprocité est simplement un appât qu'on nous tend dans l'espoir de nous faire tomber dans le panneau, en faisant miroiter devant nos yeux l'admission de nos produits sur un marché supposé de 90,000,000 d'habitants. Mais que les Canadiens trop crédules soient en garde contre les fils rusés de l'Oncle Sam qui n'ont cure de notre prospérité, mais se préoccupent de la leur. Ils ne sont pas assez portés à la philanthropie pour nous ouvrir leurs portes toutes grandes. Ce qu'ils prendront chez nous n'est qu'une goutte d'eau comparativement à ce qu'ils espèrent expédier sur notre marché. Il est vrai que les manufactures américaines ont été agrandies depuis cinq ans à tel point que, si elles veulent fonctionner en plein, il leur faut trouver un nouveau marché pour leur surproduction, vu qu'elles produisent près d'un tiers de plus que ce que le marché de leur propre pays peut absorber.

Autrement dit, contrairement à celui du ministre des Finances, le patriotisme de l'habitant de la Colombie-Anglaise ne se mesure pas au prix d'un sac de pommes de terre sur le marché de Boston ou d'un wagon de bois de construction sur le marché de Chicago.

Les commerçants de bois de la Colombie-Anglaise sont trop intelligents pour se laisser leurrer par un tel stratagème. Ils comprennent que, bien que les Etats-Unis diminuent de $1.25 par mille pieds le droit sur le bois de construction, le présent traité aura pour résultat d'augmenter le prix de la vie pour les ouvriers du Canada. En augmentant le prix de la vie, on diminue le bénéfice de l'ouvrier et la puissance acquisitive de son salaire.

Des partisans de la réciprocité soutiennent que le cultivateur de l'Alberta ou de la Saskatchewan vendra son blé et ses bestiaux plus cher, mais je rappellerai à la députation que les quatre cinquièmes des bestiaux et des produits agricoles du pays se consument au Canada et que, si l'on augmente le prix du cinquième qui s'exporte, on augmente le prix des quatre cinquièmes qui se consument à l'intérieur, d'où il suit nécessairement un renchérissement du coût de la vie. Vous diminuez la puissance acquisitive des gages, des salaires et des capitaux; vous dérangez l'équilibre presque parfait que nous avons établi au Canada entre les trois grands facteurs industriels: l'agriculture, le commerce et l'industrie par la politique nationale adoptée en 1878 et constamment maintenue depuis. Cette politique a fait régner au Canada une prospérité dont le cultivateur, l'ouvrier et tous les habitants du pays ont eu leur juste part. Détruire

cet équilibre c'est mettre fin à la prospérité du Canada.

Sous le régime du traité de réciprocité de 1854, les chemins de fer et les vaisseaux transportaient au Canada les produits ouvrés des Etats-Unis où ils rapportaient au retour les produits naturels de notre pays qui n'étaient pas consommés là-bas, mais voiturés par les chemins de fer américains vers les ports de mer des Etats-Unis, d'où ils étaient exportés sur les marchés de l'univers.

Le gouvernement de l'ancienne province du Canada a compris que ce traité suivait l'industrie manufacturière de ce pays et livrait son commerce de transport aux Etats-Unis, et, en 1860, il a établi des droits sur les articles en cuir, les vêtements, les cotonnades et les lainages que nous pouvions fabriquer ici, et, grâce au revenu que ce tarif lui a procuré, il a entrepris de développer notre réseau de chemins de fer et de canaux, de manière à retenir le commerce de transport qu'avait détourné le traité de 1854.

Dès que les autorités américaines s'aperçurent que le Canada entrait dans cette voie, elles protestèrent qu'une injustice était commise envers l'industrie et le commerce des Etats-Unis, de même que, si la présente convention est ratifiée, on criera de nouveau que nous tentons d'appliquer notre tarif à tous les articles auxquels la convention ne s'applique pas. Cette clameur devient si persistante que, en 1866, les Etats-Unis mirent fin au traité de réciprocité. Ils le firent, croyant et espérant que cette démarche nous entraînerait dans l'Union américaine ou dans la banqueroute. Elle n'a eu ni l'un ni l'autre de ces résultats, mais elle a donné naissance à une nuée de sécessionnistes tels que le ministre des Finances, à une nuée de partisans de l'union commerciale comme tous ceux qui constituaient l'opposition libérale canadienne en 1891, à une nuée d'adeptes de la réciprocité absolue qui ne sont plus qu'une poignée aujourd'hui, débris de la phalange créée en 1866.

Malgré ceux-ci, il y avait au Canada des gens à la hauteur de la situation. Certains hommes avaient formulé la devise: le Canada aux Canadiens, le développement du Canada par la main-d'œuvre et les capitaux du pays, politique énoncée en 1878 et maintenue en vigueur jusqu'à ce jour. On propose maintenant de renverser cette politique qui a créé le marché national, marché qui peut absorber les quatre cinquièmes de la production domestique. Et quelle est l'étendue de cette production. La production annuelle du Canada, eu égard au chiffre de la population, est plus considérable que celle de tout autre pays du globe, et le prix de cette production annuelle sur le marché domestique, à la porte du producteur est tel qu'il rend le Canadien plus riche que le citoyen de tout autre pays de

l'univers ayant la même population que le Canada.

Or, cette convention bouleverserait tout cela. Elle nous ramènerait au bourbier de 1854. Elle nous demanderait de revenir à ce qui, en 1854, était une nécessité, mais à ce qui serait un fléau en 1911. Combien insensé, combien pernicieux pour la destinée du pays est cet oubli du fait que nous sommes en 1911, et non en 1854!

En janvier dernier, lorsque j'ai entendu le ministre des Finances exposer les théories de 1854, je me suis souvenu du temps où j'étais étudiant, lorsque je prêchais les œuvres de Washington Irving, et je me suis demandé si notre ministre des Finances n'était pas la réincarnation de Rip Van Winkle. Avait-il oublié que cinquante-sept années se sont écoulées depuis 1854, que la situation a changé, que le Canada a conquis sa place au premier rang des nations commerciales du monde, qu'il n'est plus menacé de la banqueroute, que son trésor n'est plus épuisé, que sa population ne se compose plus de groupes dispersés entre l'Atlantique et le Pacifique. Je me suis demandé si le ministre des Finances avait dormi depuis cinquante-sept ans. Je me suis demandé si Washington Irving, avec l'œil d'un clairvoyant, avait conçu d'avance la vie, l'œuvre et les faits d'un ministre des Finances du Canada. Me rappelant que ce projet tendait à livrer aux Etats-Unis les pouvoirs du Canada en matière de tarif, comme le représentant de York-sud l'a déclaré aujourd'hui, j'ai pensé que ceci pouvait être une réalité. Je me suis souvenu que cette convention aurait pour résultat de détruire ce que le premier ministre, dans ses professions de fidélité, appelait le principe fondamental de la préférence accordée à l'Angleterre. Je me suis souvenu que la mère patrie nous avait envoyé l'an dernier $3,500,000 de métaux de toutes sortes, et que la présente convention aurait pour résultat de détruire pour toujours cette préférence anglaise.

Je me suis rappelé que la mère patrie nous avait, l'année dernière, envoyé pour deux millions de dollars valant d'automobiles, d'horloges, de montres et d'autres articles de ce genre, et que l'effet de ce traité, s'il est ratifié, sera de réduire d'au moins de moitié la préférence britannique. Même, monsieur l'Orateur, je me suis rappelé que l'effet de ce traité serait d'établir un nouveau précédent dans l'histoire de l'empire britanique. Pour la première fois un des membres de cet empire conclut avec un pays étranger un marché pur exclure le reste de l'empire de la préférence qu'en vertu de ce traité ce pays obtient dans ce pays étranger; en d'autres mots, par un marché avec un pays étranger, nous convenons avec ce pays d'avoir un tarif différentiel, non seulement contre la mère patrie, mais contre toutes

les autres parties de l'empire britannique.

En 1892, James Blaine, qui était à cette époque tout puissant dans les Etats-Unis, a fait une proposition de ce genre au Gouvernement canadien, qui alors était conservateur, rejeta cette proposition avec mépris parce qu'elle comportait une distinction au désavantage de la mère patrie. Je me suis rappelé que j'étais incapable de comprendre pourquoi le premier ministre du Canada permettait ces choses en faveur d'une puissance étrangère, et faisait une distinction au désavantage de la mère patrie. Mais, monsieur l'Orateur, on trouve l'explication de son attitude et de celle de son Gouvernement dans le discours qu'il a prononcé à Londres dans le mois de juin, lorsqu'il a dit en effet, que nous, vils Canadiens, n'étions membres de l'empire britannique que lorsque le temps était sans nuages; que nous voulions bien accepter la protection et les avantages auxquels ont droit les membres de l'empire britannique, mais que nous ne voulions pas non seulement prendre une part dans les intérêts communs de la défense de l'empire, non pas même prendre conseil avec les autres membres de l'empire au sujet de sa défense et des intérêts communs.

M. LOGGIE: Je n'ai pas encore rien dit sur cette importante question de sorte que je puis peut-être exprimer mes vues maintenant. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député qui vient de parler, mais je n'ai pu trouver dans son discours aucun argument réel contre la convention projetée avec les Etats-Unis. L'argument de la gauche contre la convention est que nous avons ouvert des marchés dans le Royaume-Uni, et qu'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de détourner notre commerce de Royaume-Uni vers les Etats-Unis. Je voudrais rappeler aux honorables membres de la gauche que s'ils consultent les tableaux du tarif ils constareront que le Canada exporte un grand nombre d'articles qui n'ont aucune valeur marchande dans le Royaume-Uni, et nous devons nous adresser aux Etats-Unis si nous voulons les vendre. Je pourrais dire aussi aux honorables membres de la gauche que s'il est vrai que nous n'avons aucun marché pour certains articles, nous sommes obligés de les expédier sur le marché des Etats-Unis, et puisque les Etats-Unis consentent à abaisser leurs droits de douane sur ces articles ce sera autant de bénéfice pour le producteur canadien.

On exporte par exemple de la partie nord du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis chaque année environ 300 wagons chargés d'éperlan gelé. Les droits versés au trésor des Etats-Unis sur ces 300 wagons d'éperlan s'élèvent à environ $50,000. En vertu du nouveau pacte, ces $50,000 iront au bénéfice des pêcheurs canadiens.

M. MIDDLEBRO: Je croyais que c'était le consommateur qui payait les droits.

M. LOGGIE: En principe général cette doctrine est juste, mais elle ne s'applique pas dans ce cas-ci. Je puis vous donner des exemples de cas où le consommateur bénéficie de la réduction d'un droit. Je vous cite en ce moment un cas où le pêcheur canadien bénéficiera du droit de douane remis par les Etats-Unis, parce que l'espèce de poisson dont je parle est une de celles qui n'ont pas de valeur sur les marchés du monde.

Conséquemment on est obligé d'envoyer aux Etats-Unis ce petit poisson qui est vendu à commission. Les pêcheurs en reçoivent le prix moins les frais. S'il n'y a pas de droits à payer il leur reviendra plus d'argent.

M. MIDDLEBRO: Est-ce que de l'autre côté de la frontière on ne dit pas que si la réciprocité est adoptée le poisson leur coûtera moins cher?

M. LOGGIE: Je m'occupe peu de ce que nos voisins des Etats-Unis disent. Je crois, ainsi que le ministre des Finances l'a dit, qu'ils cherchent à montrer la chose sous son meilleur jour.

Je puis donner la preuve de ce que je dis, au sujet des espèces de poissons qui n'ont aucune valeur sur les marchés du monde. Je ne prétends pas naturellement que tout le poisson que nous exportons n'a aucune valeur marchande, car je sais le contraire. Je vais expliquer ce que je veux dire. Présentement il n'y a pas de droits de douane sur le homard, soit entier soit en boîtes, mais s'il y avait un droit sur le homard en conserve, ce serait à l'avantage du consommateur américain. Je dis, monsieur l'Orateur, que le pêcheur canadien et le marchand de bois canadien recevront une forte proportion des droits que les Etats-Unis abolissent. Mon honorable ami a fait allusion aux droits imposés sur le bardeau qui est exporté par la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis, et il a dit que le Canada n'imposait pas de droits sur le bardeau venant des Etats-Unis. Il prétendit que ce n'était pas là de la véritable réciprocité. Je désire rappeler à l'honorable député que le bardeau n'est pas le seul article dans ce cas-là. Prenons par exemple le ciment qui se trouve dans la position absolument contraire à celle du bardeau, quant aux droits de douane. Bien qu'il n'existe peut-être pas de réciprocité réelle sur le bardeau, la même chose s'applique au ciment dans le sens inverse. Cela réduit à néant l'argument de mon honorable ami. Ainsi que l'a expliqué le ministre des

Finances, il y a quelques articles qu'aucun pays n'est prêt à laisser entrer au même tarif, mais ils sont rares, ainsi que les tableaux le montreront.

Tel me paraît être l'argument dont se sert la presse oppositionniste. Et cependant deux honorables membres de la gauche ont déclaré dans cette Chambre que l'on ne pouvait faire de reproches aux Etats-Unis s'ils remettaient les droits. Dans ce cas-là que signifie cette convention? Tout ce qu'elle fait ne se borne-t-il pas à faire remettre par le Canada une partie des droits perçus aujourd'hui?

On nous dit ensuite que nous n'avons pas de mandat pour diminuer les droits de douane. Mais nous enlevons pour $2,500,000 de droits et cet argent ira dans les poches des consommateurs. Nous réduisons le prix de la vie d'autant. Nous avons certainement mandat pour réduire le prix de la vie, et diminuer les droits autant que possible sur les choses nécessaires à la vie. J'ai eu le plaisir d'assister à la convention libérale qui s'est tenue à Ottawa en 1893, et je me rappelle parfaitement que le programme libéral demandait l'établissement d'un tarif de revenu seulement, de même que des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis dans les produits naturels, et dans un certain nombre d'articles manufacturés bien spécifiés. Est-ce que la convention commerciale actuelle n'est pas la réalisation de la promesse faite en 1893. Nous avons eu les élections générales en 1896 et le pays nous porta alors au pouvoir. Nous avons essayé à mettre cette politique à exécution, et à qui la faute si nous n'avons pas tout d'abord réussi.

M. SMYTH (Algoma): Avez-vous essayé?

M. LOGGIE: Je suis surpris que l'honorable député me pose cette question. Il sait très bien qu'aussitôt arrivé au pouvoir, le parti libéral a adopté le tarif connu sous le nom de préférence britannique; et il a aussi envoyé un commissaire à Washington afin de remplir sa promesse. Les Etats-Unis n'ayant pas bien accueilli nos offres, le premier ministre, avec la dignité qui convient à sa position, déclara qu'à l'avenir les offres devront venir des Etats-Unis, et lorsque notre commerce passa par une crise critique il y a douze mois, lorsque les Etats-Unis menacèrent d'imposer une surtaxe sur les articles que nous exporterions dans leur pays, n'avons-nous pas fait notre devoir? Je ne puis comprendre la lettre écrite par M. Crocket, à laquelle on a fait allusion. Le droit sur le bardeau est de 50 cents le mille et avec la surtaxe il aurait été de 75 cents. C'était une chose à craindre. La politique proposée par les Etats-Unis signifiait que sur le poisson, qui aujourd'hui paie des droits s'élevant à $500,000, la surtaxe aurait pris $250,000 dans les poches des pêcheurs du pays, car la surtaxe augmente les droits de 50 p. 100.

Je dis donc qu'il était dans l'intérêt du pays que l'on en vînt à un accord quelconque, et nous y sommes parvenus en faisant très peu de sacrifices. Le principal article sur lequel nous avons fait une réduction est l'huile de graine de coton, et je ne crois pas que cette réduction fasse tort à aucun manufacturier canadien. Nous avons donc rempli le programme que le parti libéral adoptait en 1893, et qui nous a portés au pouvoir. En 1896 le Gouvernement percevait du consommateur environ $19 par chaque $100 de marchandises passant en douane. L'année dernière nous avons perçu $16 sur chaque $100 de marchandise, ce qui fait une réduction d'environ 15 p. 100. Et si cette convention est sanctionnée elle apportera une nouvelle réduction d'environ 3 p. 100—c'est-à-dire que les $70,000,000 de droits de douane actuels seront diminués d'environ $2,500,000, ce qui équivaut à 3 p. 100 si cette convention est mise en vigueur. Les honorables membres de la gauche ont cependant l'audace de nous dire que nou n'avons pas de mandat, bien que nous mettions à exécution le programme qui nous a portés au pouvoir en 1896 et que nous avons affirmé à chaque élection subséquente. J'admets que la question de réciprocité n'a pas été la question principale aux trois dernières élections mais c'était pour la raison déjà donnée, à savoir que le premier ministre avait déclaré qu'à l'avenir les offres devaient venir des Etats-Unis, et lorsqu'elles nous furent faites notre devoir nous commandait d'agir d'après les principes posés par le parti libéral.

Le parti libéral n'a pas été le seul à poser ce principe, car en 1894 le Parlement canadien a adopté une loi comportant une offre aux Etats-Unis de réciprocité pour le poisson et certains autres produits naturels. Et cependant la gauche prétend que nous n'avons pas de mandat. Ce sera d'un grand avantage pour le Canada si plusieurs de ces droits sont abolis, parce que la plupart des articles énumérés dans la convention ne trouvent de marché qu'aux Etats-Unis.

Cela est vrai de certaines espèces parmi nos poissons: nous n'avons pas d'autres débouchés pour ces articles que le marché local et celui des Etats-Unis. Nous n'avons pour bien dire pas d'autre débouché pour le bardeau que le marché américain. Comme il nous faut écouler ces articles là-bas, quels que soient les droits imposés par le tarif, nous disons qu'il est à l'avantage de notre population d'avoir libre accès à ce marché de 92 millions de population. Ce sera une aubaine pour nous que la mise en vigueur de cette entente commerciale. Inversement, ce serait une grande calamité pour le Canada en général

et les Provinces maritimes en particulier si cette convention n'était pas ratifiée.

Un autre argument avancé par ces honorables députés de la gauche, c'est que cet arrangement commercial serait préjudiciable aux capitaux engagés dans nos grandes compagnies de transport; on assure que cette importante denrée le blé sera expédiée du nord au sud, au lieu de voyager de l'ouest à l'est. Or, je demanderai à ces messieurs d'être raisonnables dans leurs critiques. Aujourd'hui même n'est-il pas expédié du nord au sud? N'est-il pas vrai que chacun est à même d'acheter cent wagons complets de blé à Winnipeg, de les transporter à Minneapolis, de les y faire moudre, de les réexporter et de se faire remettre 99 p. 100 des droits qu'il a dû payer? N'est-il pas vrai que ces mêmes cent wagons de blé peuvent circuler en transit sans le moindre embarras? Alors quelle différence cela peut-il bien faire?

M. MIDDLEBRO: A quoi bon la réciprocité si le blé n'est pas expédié aux Etats-Unis?

M. LOGGIE: Un des avantages que j'y vois, c'est que les consommateurs canadiens se trouvent soulagés d'impôts au montant de 2 millions et demi.

M. MIDDLEBRO: Comment cela?

M. LOGGIE: Parce que les droits sont réduits dans cette mesure, et les frais d'existence seront diminués d'autant.

M. MIDDLEBRO: Alors, vous voulez dire que le blé sera expédié aux Etats-Unis?

M. LOGGIE: L'honorable député se rendra compte à l'examen de l'annexe qu'il est perçu pour plusieurs centaines de mille dollars de droits sur le saindoux, le lard et le bœuf marinés, etc.; ces droits sont réduits de trois quarts de cent la livre, et cela veut dire que le public consommateur va avoir le bénéfice de cette réduction. Alors le public va bénéficier d'une grande partie du dégrèvement accordé par les Etats-Unis. Je n'entends pas dire que toutes les denrées vont se vendre à aussi bas prix sous ce régime de réciprocité qu'elles se vendent aujourd'hui. Par exemple, en ce qui regarde le produit de nos pêches canadiennes dont j'ai parlé, la remise du droit va profiter au pêcheur canadien. Le consommateur de poissons des pêcheries canadiennes devra en payer un prix plus élevé.

Mais il est un autre côté à cette question. Il se consomme au Canada beaucoup de produits de la mer que le Canada ne saurait livrer, et aux termes de cette entente commerciale ces produits nous seront expédiés des Etats-Unis en franchise. Par exemple, il nous arrive au Canada chaque jour à peu près mille gallons d'huîtres dans la coquille; les consommateurs vont bénéficier sur ces produits d'une réduction équivalente au montant du droit. Le Canada n'est pas dans la même position que les Etats-Unis en ce qui regarde ces produits. Notre population est d'à peu près 8 millions; la leur est de 92 millions, et ils n'ont pas d'excédents de produits dont il leur faille se débarrasser à tout prix sur le consommateur étranger. Le Canada, au contraire, a un excédent de nombre de produits dont il ne peut tirer parti qu'en les exportant aux Etats-Unis, et ces productions que nous déversons aux Etats-Unis vont assurer des bénéfices au producteur canadien, pêcheur, bûcheron, ou autre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot au sujet de ces appels à la loyauté. Il me paraît puéril de prétendre que, parce que je suis en mesure d'expédier un wagon d'éperlans aux Etats-Unis et les écouler là-bas sans payer de droits au gouvernement américain et de m'assurer par là de plus forts bénéfices et une plus forte rénumération pour le pêcheur, je serai moins fidèle que si les Etats-Unis me faisaient payer les droits. Je ne vois pas sur quoi on fonde cette prétention. Il est absurde de prétendre que parce que les Etats-Unis consentent à recevoir les denrées que le Canada leur envoie, qu'elles soient imposables ou non, je sentirai moins d'attachement pour la mère patrie. Pour ma part je ne vois aucune raison de prétendre que nous serons moins fidèles sous un régime de réciprocité que nous ne l'étions auparavant. Si cette raison existe, je ne l'ai jamais entendu formuler; tout se réduit à un bruit de paroles et d'appels chauvinistes. Mais, si l'on veut passer pour logique, il faudrait indiquer quelque raison pour faire admettre que cette convention de réciprocité va porter atteinte à notre attachement à la mère patrie. En ce qui me concerne, mon patriotisme vaut bien celui de ces honorables députés de la gauche. Certes, je ne trouve pas à redire à leurs critiques; ils ont une opinion formée, et c'est tout ce que j'ai de mon côté. Mais je ne puis les croire sincères. Je crains fort qu'ils n'ajoutent aucune foi aux histoires qu'ils racontent à droite et à gauche sur les dangers de la réciprocité, sur le danger d'annexion; je suis bien près de croire qu'ils ne sont pas sérieux. L'honorable député préopinant affirme que le tarif empêche nos fabriquants d'écouler leurs produits sur le marché américain. Je voudrais bien savoir ce que cela a à avoir avec la réciprocité en produits naturels. La présente entente commerciale ne touche guère au commerce des objets de fabrication. Les instruments agricoles, il est vrai, sont atteints ; pour quelques-uns la réduction est de 2½ p. 100, pour d'autres de 5 p. 100; mais, sauf ces exceptions, les articles manufacturés, pour bien dire ne sont aucunement atteints.

M. STANFIELD: Qu'a-t-on fait du lait condensé?

M. LOGGIE: Je ne sais trop si l'on y a touché.

M. STANFIELD: Il est réduit de 50 p. 100 seulement.

M. LOGGIE: Je n'en sais rien. Pour le coton en coque, je crois qu'il y a réduction; à vrai dire, suppression. De même pour les machines à composer. L'honorable député paraît être dans une profonde erreur quand il parle de fortes réductions opérées au bénéfice des produits manufacturés. J'ai parcouru attentivement les tableaux, et je ne me souviens d'à peu près nulle réduction faite au profit des articles ouvrés. On a donc tort de dire que les Etats-Unis ferment la porte à nos manufactures par de lourds impôts. A vrai dire, la réciprocité n'existera que dans les produits naturels: ceux de la mer, des forêts et des mines.

M. COWAN: L'honorable député m'a tout à l'heure posé une question, et je serais curieux de savoir s'il désire réellement que nous lui disions en quoi cette mesure préjudiciera aux intérêts canadiens.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami prend la parole pour une question de règlement, il est dans son droit; mais pas autrement.

M. COWAN: L'honorable député me pose une question, et s'il tient à ce que je lui réponde, je le ferai.

M. LOGGIE: J'ai entendu l'honorable député et d'autres, et j'avoue n'avoir pas pu comprendre . . .

M. COWAN: Je sais cela.

M. LOGGIE: On peut avoir eu à l'esprit certaines raisons, mais on ne les a sûrement pas exprimées.

M. EDWARDS: Depuis huit jours que nous sommes ici, il doit être évident pour cette Chambre que, si le Gouvernement n'a pas eu du peuple ordre de présenter cette mesure, il n'en est pas ainsi des partisans du premier ministre, qui, eux, ont eu de lui ordre de garder le silence; et il m'est avis que, si le premier ministre eût été ici pendant les cinq dernières minutes et eût entendu parler le dernier orateur, il aurait renouvelé cet ordre de manière à les contraindre à continuer de rester tranquilles.

Je désire indiquer une ou deux raisons qui me font trouver illogique l'attitude des membres de la droite. En premier lieu, je dirai un mot d'une allusion que le ministre des Travaux publics a cru devoir faire à mon sujet. Parlant de l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), l'honorable ministre a prétendu que la mise à l'effet de cette convention ferait gagner à l'honorable député $90,000 par année sur son bois. Malgré un aussi beau bénéfice, le ministre n'en persiste pas moins à combattre les motifs que peut avoir l'honorable député dans son opposition à cette mesure. Cela m'a paru indigne du ministre des Travaux publics et j'ai cru devoir le lui faire entendre. L'honorable ministre a répondu qu'il n'était pas surpris, et que ce reproche ne s'appliquait pas à moi. Il est vrai que je ne me suis pas acquis un nom comme le ministre des Travaux publics. Il ne m'a pas été donné de prendre part à des affaires de quais en sciure de bois, non plus qu'à des opérations comme celles d'un McAvity, et je n'en ai pas le moindre désir. J'aime mieux passer toute ma vie dans l'humble position où je suis que de me faire un nom par des moyens comme il en a adoptés. Je comprends sans difficulté que, pour le ministre des Travaux publics, préférer son pays à l'argent, cela est absurde, et que, pour lui, la chose est absolument hors de sa portée.

Ç'a été avec intérêt que j'ai entendu l'honorable ministre nous parler des principes du parti libéral. J'ai ici une brochure que ce parti a généreusement distribuée à la veille de la dernière élection législative. Elle a pour titre: "Le gouvernement des partis; une opinion libérale de l'Ouest." Sans vouloir formuler d'opinion sur le contenu de cette brochure, je dirai que, dans l'ensemble, elle me paraît très bien écrite. Il y a là une ou deux expressions que je désire signaler à mes honorables collègues de la droite. Parlant du gouvernement responsable, l'auteur de cette brochure dit:

> Le dépouillement des bulletins le soir de l'élection décide non seulement de qui gouvernera pendant la durée du parlement qui va s'ouvrir, mais encore de la manière que ce parti devra le faire. L'élection de représentants au Parlement constitue en effet un plébiscite, ou si l'on veut un vote du peuple, rejetant ou approuvant la politique d'après laquelle, jusqu'à ce moment, les affaires de l'Etat ont été administrées. Une élection générale est comme une séance de la plus haute cour d'appel, la cour qui se prononce en dernier ressort sur toutes les questions publiques. La décision donnée prend immédiatement effet et, dans la pratique, n'est réformée qu'à une future élection.

Nous avons donc, dans notre système de gouvernement un principe qui nous sert de guide: c'est que l'élection d'une législature décide de la politique du parti appelé à gouverner. Si cette convention douanière que nous propose la présente administration était adoptée, ce serait, à mon sens, mettre la charrue devant les bœufs, puisque le Gouvernement mettrait à exécution un programme sur lequel le peuple, n'ayant pas été consulté, n'a rendu aucune décision, et sur lequel on le consulterait une fois la chose faite.

Cela serait un renversement complet du principe du gouvernement responsable, tel qu'exposé ici. L'auteur dit encore:

La question réelle décidée par le vote à une élection générale n'est pas de savoir si certains membres de la Chambre seront élus ou si un certain gouvernement reviendra au pouvoir, mais quelle sera la politique générale ou particulière qui sera suivie, le verdict étant rendu par les votants aux polls suivant leurs propres vues et intérêts.

Assurément, si ce principe était celui qu'il fallait suivre avant 1908, il doit en être ainsi de même aujourd'hui, afin de fournir au public l'occasion d'exprimer une opinion sur tout cela à une élection générale, qui est la seule époque où le peuple puisse avoir l'occasion d'exprimer son opinion. L'auteur dit encore:

Nous ne pouvons pas avoir un gouvernement responsable satisfaisant sans partis, surtout des partis honnêtes pour qui les principes sont le but de leur existence même et mu par seulement un moyen d'arriver au succès. Tout le mal qu'on reproche au système des partis n'est pas dans l'usage mais dans l'abus qu'on en fait.

Je recommande à la considération de ces honorables messieurs, et je viens leur demander si la politique qu'ils poursuivent maintenant n'est pas plutôt un moyen d'arriver à un but que l'observation de principes bien connus et définis.

Dans un autre paragraphe, et parlant de la lutte en 1891, il dit:

Comme le Canada était entièrement un pays exportateur de produits naturels, l'avantage était évidemment de son côté. Il n'y avait aucun espoir d'obtenir un renouvellement de l'ancien traité de 1854. La seule possibilité d'obtenir la franchise pour les produits agricoles canadiens entrant aux Etats-Unis était en accordant la franchise ou un tarif préférentiel aux produits manufacturés des Etats-Unis sur le marché du Canada.

C'est là la justification de la ligne de conduite suivie en 1891, quand la politique du parti libéral était la réciprocité illimitée. On exposa alors au peuple que la seule manière d'obtenir la franchise aux Etats-Unis pour nos produits agricoles était en accordant à notre tour la franchise pour les produits fabriqués des Etats-Unis sur nos marchés. Il me semble que maintenant cette politique est complètement retournée, et que la première chose qu'on fait est de décréter la franchise pour les produits naturels, franchise qui amènera logiquement à sa suite celle des produits manufacturés.

Nous voyons que le parti libéral a suivi une politique à une certaine époque et une autre politique à une autre époque, chacune de ces politiques conduisant au même but, qui est l'union commerciale ou le commerce libre entre le Canada et les Etats-Unis et l'établissement d'un tarif commun sur le continent de l'Amérique du Nord, à l'encontre de l'univers entier.

On a déclaré que si jamais ce traité est mis en vigueur, les cultivateurs du Canada en ressentiront un grand bien. Si les conditions agricoles aux Etats-Unis l'emportent tellement sur celles du Canada, je viens demander à n'importe quel membre du Gouvernement de nous dire comment il se fait que dans l'état de New-York, dans les dernières dix années, il y a eu 12,070 fermes abandonnées et que l'amilioration des terres y accuse une dimunition de 775,000 acres. Comment se fait-il que, dans la Pennsylvanie, dans les dernières dix années, il y a eu 5,854 fermes abandonnées, et que l'amilioration des terres y accuse une diminution de 549,000 acres. Comment se fait-il que, dans l'état de l'Ohio, il y a eu 5,386 fermes abandonnées depuis dix ans, et que l'amélioration des terres y accuse une diminution de 34,000 acres. Comment se fait-il que, dans le Vermont, il y a eu 506 fermes abandonnées depuis dix ans, et l'amélioration des terres y accuse une diminution de 494,000 acres. Comment se fait-il que, dans le New-Hampshire, il y a eu 2,411 fermes abandonnées depuis dix ans, et l'amélioration des des terres y accuse une diminution de 150,000 acres. Comment se fait-il que dans le dans ces six états, il y a eu depuis dix ans 1,203 fermes abandonnées, et que l'amélioration des terres y accuse une diminution de 130,000 acres. Comment se fait-il que, dans ces six états, il y a eu depuis dix ans 27,380 fermes abandonnées, et que l'étendue des terres améliorées accuse une diminution totale de 2,132,132 acres. Ce sont là les chiffres officiels extraits des premiers bulletins publiés par le bureau de recensement à Washington, et qui m'ont été envoyées par M. Durand, chef du bureau de recensement des Etats-Unis.

Ce sont là des questions pertinentes à poser à ceux qui prétendent que ce traité de réciprocité va profiter au cultivateur canadien. Comment se fait-il que, dans le Massachusetts, en 1900, 38 p. 100 des fermes étaient hypothéquées et qu'en 1910 il y en avait 41 p. 100. Et cependant le Massachusetts est tout près du marché de Boston si vanté par ces honorables messieurs, et il n'est qu'à quelques heures de New-York, Brooklyn, Pittsburg, Philadelphie, et autres grands centres de population. On vient dire à nos gens, dans Ontario, que s'ils pouvaient avoir la chance d'arriver au marché des Etats-Unis, les conditions au Canada seraient semblables à celles des Etats-Unis; mais si le résultat de la réciprocité doit être d'avoir au Canada les conditions que je viens de mentionner comme existant aux Etats-Unis, nous ne voulons rien avoir de la sorte, car les conditions dont nous jouissons au Canada sont infiniment préférables à celles qui règnent là-bas. Et cependant, les honorables représentants qui appuient ce traité ne présentent aucun argu-

ment pour révoquer les faits que je viens de citer. Ces messieurs croient-ils vraiment qu'ils soient justes de soumettre les cultivateurs de ce pays à la concurrence de populations habitant des pays de conditions climatoriques meilleures.

Je puis comprendre qu'il y ait des gens dans certaines parties du monde qui sont en faveur du libre-échange, mais je ne comprends pas comment quelqu'un qui a réellement à cœur la prospérité du cultivateur canadien puisse demander le libre-échange. En vertu de ce traité les cultivateurs de la république Argentine auront le droit d'expédier leurs produits sur notre marché. La population de la république Argentine se compose en grande partie d'Espagnols, d'Italiens et d'Indiens, qui travaillent pour 64 cents par jour, et sur ce salaire ils sont obligés de se nourrir. La population de l'Argentine n'est pas obligée de se construire des maisons, d'acheter du combustible ou des vêtements pour se protéger contre le froid; les cultivateurs n'ont pas à construire des écuries ou des granges pour mettre les bestiaux ou leurs produits à l'abri—les bestiaux restant dehors tout le long de l'année; les gens n'y vivent pas non plus dans le haut état de civilisation dans lequel nous vivons au Canada, et ne sentent pas la nécessité d'instruire leurs enfants et d'embellir leurs demeures comme nous le faisons. Il ne peut y avoir rien de plus injuste que de demander au cultivateur canadien de subir la concurrence des cultivateurs de l'Argentine et autres pays pareillement situés. Si notre blé a accès sur le marché américain, il ne faut pas oublier que les produits du blé y seront reçus également, et je rappellerai aux honorables membres de la droite que le prix du son et des recoupes est aujourd'hui au Canada de $6 à $7 moins cher par tonne qu'aux Etats-Unis, le son ayant été coté aux Etats-Unis pendant tous les mois de mai et juin à $29 et $30 la tonne et les recoupes à $34 la tonne. Si ce traité est mis en vigueur, les Américains auront le bénéfice des menus et les cultivateurs du Canada en souffriront, car le cultivateur d'Ontario au lieu de payer $23 et $24 pour le son sera obligé de payer $29 ou $30 comme le cultivateur américain. Si nous ajoutons à cela l'avantage du climat et de l'abondance de maïs que nous ne pouvons pas récolter ici comme aux Etats-Unis, culture qui leur permet de faire facilement l'élevage des bestiaux, on peut dire que le cultivateur américain enlèvera entièrement le commerce des cultivateurs canadiens.

M. NESBITT: Nous courrons notre chance.

M. EDWARDS: L'honorable député peut très bien nous dire dans cette Chambre que nous courrons notre chance, mais ce ne serait que rendre justice à la population que de lui donner l'occasion de dire si elle veut prendre ce risque ou non.

Une VOIX: Ne vous inquiétez pas des cultivateurs.

M. EDWARDS: Je ne m'inquiète pas du tout des cultivateurs. Dans la région que j'habite les cultivateurs qui comprennent cette question ne veulent aucunement de la réciprocité, et j'ai toute confiance que si le Gouvernement voulait soumettre la question aux cultivateurs du pays, il découvrirait bientôt que ceux-ci n'approuvent pas sa politique. Le fait que le Gouvernement refuse de soumettre la question au peuple est une preuve bien claire qu'il n'a pas confiance lui-même dans la politique qu'il propose.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité de voies et moyens.)

M. SMYTH propose le renvoi de la discussion.—Adopté.

Sur motion de M. Fielding, la séance est levée à minuit et quarante minutes mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 25 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—SEANCE DU MATIN.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Qu'à partir de cette date jusqu'à la fin de la session, la Chambre, à chaque jour de séance, se réunisse le matin à onze heures et qu'en plus de la suspension ordinaire à six heures du soir, il y en ait une chaque jour, le mercredi compris, de une à trois heures de l'après-midi.

M. SPROULE: Il reste au Feuilleton plusieurs mesures, et le Gouvernement est seul à savoir s'il en sera disposé. Si l'on entend que nous procédions à leur examen, et s'il en vient d'autres, il faudra nécessairement changer l'heure des séances des comités. Le très honorable premier ministre devrait, je crois, nous dire quelles mesures on a l'intention de soumettre à l'examen, parce que, dans ce cas, les comités doivent avoir dans la journée un moment pour leurs travaux, et cette motion leur enlève une partie de leur temps. Le comité des chemins de fer, notamment, devra, dit-on, se réunir demain. C'est à dix heures et demie, je crois que les séances ont lieu; mais, ordinairement, elles s'ouvrent à onze heures. Si quelqu'une de ces mesures doit aller devant ces comités, il faudra nécessairement changer l'heure des séances.

Sir WILFRID LAURIER: L'intention du Gouvernement est de disposer de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie, celle qui a trait à la convention douanière. Tout dépendra du résultat de cette affaire. Si elle passe bientôt, nous pourrons nous occuper d'autre chose; autrement, le ministère aviserait à la marche que nous aurons à suivre.

(La motion est adoptée.)

DEMISSION DE M. LE DOCTEUR J. G. RUTHERFORD.

M. BORDEN (Halifax): Je renouvellerai la demande que j'ai faite hier au sujet de la démission de M. le docteur J. G. Rutherford.

L'hon. SIDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): M. le docteur Rutherford m'a offert sa démission à l'égard de laquelle, cependant, rien n'a été décidé.

M. BORDEN (Halifax): Continue-t-il toujours à remplir les fonctions de sa charge?

L'hon. M. FISHER: Oui.

CHANTIER DE SOREL—ENQUETE OFFICIELLE.

M. MONK: Monsieur l'Orateur, pour donner suite à la demande de renseignements que je faisais hier touchant le rapport du commissaire chargé de s'enquérir de l'état des choses à Sorel, je prierais mon honorable ami de me dire s'il a reçu ce rapport et s'il le déposera sur le bureau de la Chambre.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Recherches faites, voici ce que j'ai pu découvrir: aussitôt après que j'eusse donné ordre de faire cette enquête, M. Boyle, inspecteur des agences, s'est rendu à Sorel, où il a passé plus d'un mois. Il sera ici dans quelques jours, et il est probable qu'il sera prêt à nous remettre son rapport.

CONFECTION DES LISTES ELECTORALES.

M. BORDEN (Halifax): Je demanderais au Gouvernement de bien vouloir déposer sur le bureau de la Chambre un état indiquant où en sont rendues les listes électorales. Il m'a été rapporté que, pour un certain nombre de circonscriptions, les listes sont imprimées et déjà ont été mises entre les mains des représentants ou des candidats défaits dans ces circonscriptions. Je n'ai rien à réclamer pour moi, puisque les listes m'ont été envoyées, il y a quatre semaines, je crois; mais d'autres ont à se plaindre. J'aimerais qu'il fût déposé sur le bureau de la Chambre un relevé des comtés pour lesquels les listes sont imprimées et ont été livrées; en même temps une déclaration touchant l'époque à laquelle on espère que seront prêtes les listes relatives aux comtés qui ne les ont pas eues jusqu'à présent.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Je me ferai un plaisir de satisfaire sur ce point à la demande de mon honorable ami.

DEPUTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC—ARTICLE D'UN JOURNAL A LEUR EGARD.

M. TALBOT: Monsieur l'Orateur, je désirerais signaler à l'attention de la Chambre, certaine nouvelle publiée lundi dans la "Gazette" de Montréal, comme lui venant d'Ottawa. Voici ce que l'on y dit:

Ottawa, le 23 juillet (dépêche spéciale).—La révolte des députés de la province de Québec, amis du Gouvernement, contre l'obligation qui leur est faite de siéger pendant les chaleurs de l'été, dans le seul but de tenter un effort désespéré pour disposer de la convention douanière, ne semble pas être près de s'apaiser.

Quelques DEPUTES: Ecoutez! Ecoutez!

M. TALBOT:

Jusqu'à vendredi, nombre de députés libéraux canadiens-français n'ont pas répondu à l'urgent appel des whips et ne s'étaient pas montrés à Ottawa.

Quelques DEPUTES: Ecoutez! écoutez!

M. TALBOT:

L'indemnité est à peu près épuisée, et ils ne voient pas la nécessité de venir chaque jour siéger, bouche close, dans une salle surchauffée, pendant que sir Wilfrid et M. Fielding continuent la comédie de faire adopter la convention douanière. Il est bien connu que sir Wilfrid a été vivement irrité du résultat du partage des voix mardi, jour où la majorité normale est descendue à 16 sur un vote strict de parti.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. TALBOT: Les applaudissements qui partent de la gauche font assez voir que l'on y approuve cet article.

Il n'y avait dans toute la Chambre que seize députés ministériels quand le vote a été pris, et sept seulement ont pairé. Devant une opposition bien résolue à soulever chaque jour quelque question de grand intérêt public, au moment où l'on propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou des subsides, question qu'elle fait suivre d'une motion de censure, on fait un effort énergique pour ramener à l'obéissance les gens de Québec.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. TALBOT:

La situation dans laquelle se trouve le Gouvernement est décidément peu agréable.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. TALBOT: Je suis bien aise d'entendre ces applaudissements. Nous en ferons bon usage le moment venu.

La démoralisation est dans les rangs; le contrôle de Laurier sur sa solide majorité de Québec s'évanouit. . .

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. TALBOT:

. . . la discipline se relâche, et ceux qui sont là s'irritent d'y être retenus, lorsque, à leur sens, ils pourraient beaucoup mieux employer leur temps à réchauffer le zèle de leurs amis en vue des élections toutes proches.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. TALBOT: La "Gazette" de Montréal est un journal pour qui j'ai toujours eu, depuis un grand nombre d'années, beaucoup d'estime et d'admiration. Il est clair que depuis peu, une mauvaise compagnie a gâté ses bonnes manières. Je me bornerai à dire, monsieur l'Orateur, que cet article est méprisable, méchant et faux dans tous ses détails. J'ignore qui est l'auteur de cette dépêche, mais j'espère que ce n'est pas le journaliste qui est assis là-haut dans cette tribune, et à qui l'on a donné une place dans la compagnie de gentilshommes.

Il est vrai que les députés canadiens-français de la province de Québec ne sont pas extraordinairement fortunés; mais une chose que je puis dire, chose que sauront apprécier les esprits bien pensants de la gauche —et j'espère qu'ils sont nombreux—c'est que ce n'est pas l'argent qui nous amène dans cette Chambre.

Nous avons l'intime conviction que nous nous acquittons d'un devoir envers le pays et si le correspondant de la "Gazette", membre autorisé de la tribune des journalistes est l'auteur de cet article, il mérite la censure de la Chambre.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska) (texte): Monsieur l'Orateur, l'article dont se plaint l'honorable député de Bellechasse n'est pas un article isolé, mais fait partie d'un plan de campagne. De fait, la "Montreal Gazette" de ce jour contient encore les mêmes insinuations malveillantes.

Les libéraux de la province de Québec sont habitués aux calomnies de la presse tory, et cette nouvelle explosion ne nous affecte guère; elle servira toutefois à démontrer davantage aux électeurs de la province quelle mesure de justice ils peuvent attendre de ceux qui nous combattent.

L'étude du vote du 18 juillet démontre, monsieur l'Orateur, qu'il y avait pour le moins autant de députés libéraux canadiens-français à leur poste, le premier jour de la reprise de la session, que d'autres députés des autres provinces, libéraux ou conservateurs.

Il y a dans cette Chambre 220 députés, non compris l'Orateur. Le vote qui s'est donné ce jour-là a été comme suit: 61 libéraux, 45 conservateurs. Il n'y a donc eu que 106 députés qui ont enregistré leur vote, soit moins de la moitié de la députation de cette Chambre. Du côté de l'opposition il s'est donné 45 votes sur un nombre total de 88 députés.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait suivant, c'est que, de la députation conservatrice de la province de Québec, il n'y avait de présents, ce jour-là, que deux députés, celui d'Argenteuil qui est le whip en chef de son parti (M. Perley) et l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty); les dix autres représentants canadiens-français de l'opposition de Sa Majesté dans la province de Québec, étaient tous absents. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) n'y était pas, ni même l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Gilbert), le champion de la doctrine nouvelle dans la province de Québec.

Mais le fanatisme et l'étroitesse de vues de la "Gazette" se trahissent surtout dans cette vile insinuation, que les députés canadiens-français libéraux de la province de Québec ne sont pas ici parce qu'ils n'ont plus d'indemnité à retirer. Je défie la "Gazette" et tous les journaux tories du pays, de nommer un seul député libéral, canadien-français, qui ait jamais fait, soit publiquement, soit privément, cette déclaration.

Cette calomnie n'aidera pas la "Gazette" à garder auprès des électeurs de la province de Québec, la réputation de bonne foi et de modération qu'elle s'était acquise. Dans tous les cas, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur ce point; les députés libéraux de la province de Québec sont ici et ils y resteront jusqu'à la fin de la session. Et lorsque le combat changera de théâtre, ils seront encore les premiers rendus sur le terrain.

OMISSIONS DANS LA CONFECTION DU RECENSEMENT.

M. MACDONELL : Le ministre de l'Agriculture sait-il qu'à Toronto, outre nombre d'inexactitudes individuelles qui se sont glissées dans la confection du recensement, on a omis tout un groupe de population de Rosedale, quartier important de Toronto-nord. Le "News" de Toronto donne tous les détails à cet égard. J'exhorterais le ministre à prendre les mesures nécessaires pour que les recenseurs visitent de nouveau ce quartier, afin d'y réparer cette omission, afin que cette population figure au recensement. Ce journal ajoute qu'il s'est donné beaucoup de peine pour constater et vérifier l'exactitude de son allégation.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): J'ai à peine besoin de dire que pareilles inexactitudes seront l'objet d'une soigneuse enquête et que si on constate que cette allégation est conforme à la vérité des faits, nous prendrons des me-

sures immédiates pour remédier à cette omission.

RECRUTEMENT D'OUVRIERS AGRICOLES AMERICAINS.

M. MACDONELL: Le Gouvernement a-t-il adopté quelque décret en conseil portant suspension des règlements relatifs à l'immigration entre le Canada et les Etats-Unis, en vue de permettre aux ouvriers agricoles des EtatsUnis l'entrée du pays pour aider à la moisson, sans avoir l'embarras et l'ennui de répondre aux questions et interrogations des fonctionnaires, et cela pour la période des récoltes?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Il n'est nullement besoin de décret du Conseil. Nous admettons au pays les ouvriers agricoles venant des Etats-Unis pendant le temps de la moisson ou toute autre période. Au sujet des sommes d'argent exigées par la loi, les ouvriers agricoles venant des Etats-Unis ou d'autres pays ne sont soumis à aucune restriction.

M. MACDONELL: Les ouvriers agricoles, paraît-il, sont soumis à certaines restrictions. A-t-on récemment suspendu ces règlements dans le but de permettre à ces ouvriers américains et autres, l'entrée du pays?

L'hon. M. OLIVER: Je ne sache pas qu'il existe de restrictions à l'égard des ouvriers agricoles entrant au pays, sauf celles imposées législativement qui ne sont point révocables par décret du Conseil.

M. MACDONELL: Il n'existe donc pas de décret en Conseil de récente date?

L'hon. M. OLIVER: Non.

OBSERVATIONS SUR LES ELECTIONS FEDERALES DANS L'ONTARIO.

M. ARTHURS: Je désire appeler l'attention du ministère sur un article paru dans le "Star" de Montréal, intitulé:

On s'attend qu'au caucus de demain, la question des élections sera réglée.

Voici la fin de cet article:

Bien que rien ne puisse être affirmé avec certitude et d'une manière définitive avant demain, la perspective actuelle indique la prochaine dissolution des Chambres et la tenue du scrutin vers la fin d'août ou le commencement de septembre. En pareille circonstance, les élections pour les comtés d'Ontario qui figurent dans les circonscriptions non organisées seraient probablement ajournées. Aujourd'hui ce sont des conservateurs qui représentent tous ces comtés. La loi veut que pour ces circonscriptions la liste soit l'objet d'une révision annuelle, entre le 1er août et le 15 octobre, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par proclamation spéciale. Cette proclamation paraît dans la "Gazette du Canada" et elle fixe la date de la revision entre le 18 juillet et le 18 septembre. La chose a son importance, en vue de ce qui se prépare.

Je désire savoir ce qu'il y a de fondé dans cet article et si le Gouvernement a l'intention d'ajourner le scrutin dans le nord d'Ontario, advenant une grande consultation populaire. Pareil retard n'est nullement nécessaire et les citoyens du nord d'Ontario devraient jouir des mêmes droits que leurs concitoyens des autres circonscriptions. On leur a déjà imposé le travail de faire confectionner des listes spéciales, alors que les listes ordinaires auraient amplement suffi. J'ai causé avec les recenseurs de ma circonscription, à la suite de la dernière révision, et j'ai constaté que dans sept sous-arrondissements de scrutin il n'y a eu que deux noms à modifier, et encore s'agissait-il d'électeurs passant d'un sous-arrondissement de scrutin à un autre. On a inscrit, il est vrai, nombre de noms d'électeurs dans les bureaux de scrutin de la région forestière, et la confection des listes d'Ontario se fait d'après un bien meilleur système que celui qui préside à l'élaboration des listes fédérales. Rien donc, ni au point de vu de la loi, ni autrement, n'autorise l'ajournement du scrutin pour le nord d'Ontario. Les populations du nord d'Ontario accueillent avec plaisir la nouvelle d'une prochaine consultation populaire; nous sommes parfaitement disposés à briguer les suffrages populaires sur la question dont le Parlement est saisi; seulement, nous voulons lutter à armes égales.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il n'y a nullement besoin de poser pareille question. L'honorable député le sait, tant dans le nord d'Ontario qu'ailleurs, il se fera en conformité de la loi.

M. CURRIE (Simcoe-nord): La réponse du premier ministre me semble absolument évasive; elle est fort imprécise. On demande au premier ministre si le scrutin dans les circonscriptions du nord d'Ontario aura lieu avant la confection des listes. Il se borne à répondre que le scrutin s'effectuera en conformité de la loi. Voici ce que nous tenons à savoir: le scrutin dans ces circonscriptions aura-t-il lieu avant la confection des listes ou bien sera-t-il ajourné—oui ou non? Si le scrutin doit être remis à plus tard, le premier ministre pourra invoquer cette argutie, et dire que tout se fait en conformité de la loi; mais si la chose est conforme à la loi, elle n'est pas conforme à la justice; et à mon avis, en justice pour la Chambre et le pays le premier ministre doit nous dire clairement si le scrutin dans ces circonscriptions doit se faire en même temps que les autres élections ou s'il sera ajourné?

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député le sait, la loi des élections porte

que le scrutin peut s'ajourner dans certains comtés et non pas ailleurs. Les comtés du nord d'Ontario ne figurent pas parmi ceux où le scrutin peut s'ajourner.

M. BARKER: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur d'importants changement qui ont eu lieu dans Hamilton-est et ouest, depuis la dernière élection. J'ai signalé le fait au secrétaire d'Etat, il y a quelques mois, car il m'a semblé qu'il était nécessaire de remédier législativement à cet inconvénient. Depuis la dernière élection, on a détaché du comté de Wentworth et annexé à Hamilton-ouest un territoire important et une forte population. Hamilton-est a aussi été le théâtre d'un remaniement d'une étendue peut-être encore bien plus considérable. On a détaché du comté et ajouté à la ville 50 p. 100 peut-être de l'ancien comté d'Hamilton-est. La description d'Hamilton-est qui figure dans les Statuts revisés est presque indéchiffrable. D'après le statut, Hamilton-est comprend les quartiers 1, 6 et 7. On a ajouté un nouveau quartier et les quartiers 1, 6, 7 et 8 constituent Hamilton-est; mais le quartier 7 dont il est question dans le statut n'existe plus on l'a divisé en deux et la moitié de l'ancien quartier 7 y figure toujours à titre de quartier 7. L'autre moitié du quartier 7 et le nouveau territoire rural constituent aujourd'hui le quartier 8. D'après l'interprétation du statut, tout le quartier 8 est en dehors d'Hamilton-est. Puis, partie du quartier 7 ayant été annexé au quartier 8, les électeurs ainsi transférés à ce quartier sont probablement privés de leur droit électoral. Lorsque je signalai la chose au secrétaire d'Etat avant la Noël, il me répondit qu'il y aurait un remaniement de la carte politique, avant la prochaine consultation générale du pays et que par conséquent, il n'y avait pas lieu de remédier à la chose législativement. Aujourd'hui la situation, paraît-il, s'est modifiée et il est probable que la consultation électorale se fasse avant la répartition des comtés. Par conséquent à mon avis, le Gouvernement devrait mettre à l'étude cette question d'où pourrait surgir de graves difficultés dans les trois circonscriptions, le comté de Wentworth et les deux collèges électoraux d'Hamilton.

Sir WILFRID LAURIER : Je voudrais savoir exactement ce que demande mon honorable ami. Les circonscriptions de Hamilton ont été fixées par une décision législative du Parlement. Je crois que la nouvelle loi dont il parle est une loi de la province d'Ontario et je ne vois pas quel effet elle peut avoir sur la définition de nos propres circonscriptions.

M. BARKER: Les statuts refondus disent que les quartiers 1, 6 et 7, constituent Hamilton-est d'après les lois d'Ontario

Sir WILFRID LAURIER

Sir WILFRID LAURIER : Tels qu'ils existaient alors.

M. BARKER : Le quartier 7 n'a pas du tout la même étendue qu'en 1906. Et où se trouve le quartier 8.

Sir WILFRID LAURIER : Ils sont exactement là où ils se trouvaient quand nos statuts ont été adoptés. Ils ne peuvent pas être modifiés par une loi d'Ontario.

M. BARKER : J'en doute beaucoup et il y a des avis différents sur ce point. Quand en 1907 des changements furent opérés dans les districts de l'Alberta et de la Saskatchewan le gouvernement a immédiatement fait adopter une loi, modifiant les statuts refondus relativement à ces districts. Notre statut mentionne le quartier 7, non pas comme ayant des dimensions particulières, mais comme étant le quartier 7. Lisez aujourd'hui ce statut et il cite le quartier 7 tel que le quartier 7 existe. Je suis convaincu que ce serait la façon de voir légalement et le quartier 7 ne comprend pas une grande partie de ce qu'était le quartier 7 en 1906. Cette partie avec une portion du comté forme maintenant le quartier 8. Les gens du comté ne sont pas évalués dans le comté de Wentworth et ne peuvent pas prêter serment comme demeurant dans le comté, car ils sont habitants de Hamilton. Je prétends, avec tout le respect que j'ai pour le très honorable premier ministre, qu'il y a une grande nécessité d'éclaicir parfaitement cette question de façon à ce qu'il n'y ait aucune contestation sur ce qui constitue ces circonscriptions.

M. SPROULE : Dans ce cas particulier qui serait autorisé à séparer les électeurs dans cette partie de la ville qui appartenait à l'origine au comté de Wentworth? La loi prévoit que cela sera fait par les autorités municipales. Qui serait autorisé à séparer les électeurs et à établir les nouvelles subdivisions électorales.

Sir WILFRID LAURIER : Malgré l'autorité de mon honorable ami de Hamilton qui est un avocat éminent et pour le jugement de qui j'ai un grand respect, je dirai qu'il n'y a absolument pas de doute que la circonscription de Hamilton ou de Hamilton-ouest existe aujourd'hui absolument comme elle a été fixée dans la loi adoptée en 1906.

M. MACLEAN (York) : J'ai acquis une grande expérience sur ce point et je dois me ranger à l'avis du premier ministre.

J'ai eu intérêt à savoir ce que comprenait la circonscription,. si elle était telle qu'elle a été fixée lors de l'adoption de la loi et on a laissé le soin au président du scrutin,. d'accord avec un des fonctionnaires du Gouvernement,. de faire la division des listes électorales.

INTERPELLATION SUR LA CONFERENCE IMPERIALE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des voies et moyens.

M. MONK: Je regrette d'introduire dans la discussion qui ne paraît pas être encore épuisée une nouvelle question,. mais je me crois justifié de présenter à la Chambre la motion que j'ai devant moi sur une question dont l'importance mérite l'attention immédiate de la Chambre.

Mes honorables collègues se souviennent qu'il y a quelques semaines nos séances ont été ajournées pour permettre à mon très honorable ami le premier ministre d'assister à d'importantes cérémonies en Angleterre,. le couronnement de Sa Majesté le roi George et la conférence impériale. Je crois que la Chambre a pensé unanimement qu'il était absolument nécessaire de suspendre ici les travaux et de permettre à mon très honorable ami et à ses deux collègues, le ministre de la Marine (M. Brodeur) et le ministre de la Milice (M. Borden) d'assister à ces cérémonies. Cette conférence a eu lieu et des décisions de la plus haute importance pour notre pays y ont été prises. Comme la Chambre le sait, la politique du Canada est appliquée largement d'après les décisions prises par nos ministres qui ont assisté à ces conférences. Il me semble que cela seul serait une raison suffisante pour nous justifier de savoir ce qui s'est passé à la conférence et quelles sont les décisions qui ont été prises. Je dirai même qu'il serait peu convenable pour une assemblée comme la nôtre de ne pas témoigner de quelque sollicitude pour connaître les décisions qui ont été prises à cette conférence. Si la présence de nos ministres était absolument nécessaire là-bas,. si de nombreuses décisions ont été prises sur des questions qui affectent énormément la politique future de notre pays,. il me semble que ces ministres devraient être impatients de faire connaître à la Chambre les résultats qui se sont dégagés des séances de cette conférence.

Les délégués à des réunions de cette nature agissent en vertu de la responsabilité ministérielle. Ils sont responsables envers la Chambre des opinions qu'ils ont exprimées à ces réunions et des votes qu'ils ont donnés. Je crois en conséquence qu'il leur incombe de donner à la Chambre un compte rendu complet et sincère de tout ce qui s'est passé à cette conférence.

On a été sous l'impression que ces séances de la conférence ont eu lieu à huis clos. Ce n'est absolument pas exact. Il suffit de se reporter au précis des séances de la conférence qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes anglaises au mois de juin dernier pour se rendre compte que ce n'est pas ce que la conférence a décidé. La question de la procédure suivie durant les séances a été discutée le 23 mars et les décisions de la conférence sur ce point se trouvent à la page 10 du précis. Il a été résolu que les délibérations auraient lieu à huis clos, mais que les décisions seraient communiquées au public. En fait les décisions ont été communiquées à la presse et ont formé la base de ce précis, qui renferme des sujets nombreux et d'un grand intérêt pour la Chambre des communes et je suis surpris que mon très honorable ami et ses collègues n'aient pas trouvé la possibilité de déposer un semblable précis sur le bureau de notre Chambre. Autant que je puis voir, il n'y a aucune raison valable pour que nous n'ayons pas un résumé et un compte rendu des séances de la conférence. Mon très honorable ami le premier ministre a admis l'autre jour que nous avions droit à un tel compte rendu et que nous l'aurions prochainement. Les honorables députés trouvent dans ce précis un grand nombre de décisions relatives à la déclaration de Londres—un point de controverse des plus intéressants pour nous-mêmes et pour tout l'empire britannique. Il renferme aussi trente-cinq ou quarante autres questions d'un intérêt général.

Quoi qu'il en soit ce que je désire signaler à la Chambre c'est que le précis en question ne jette aucune lumière sur les questions militaires ou navales. Personne ici n'osera dire que ces sujets ne sont pas d'une grande importance vitale ou qu'ils n'ont pas été le sujet de controverses vives dans tout le pays depuis qu'a eu lieu en 1909 la conférence impériale relative à la défense. La question a été discutée à cette conférence et dans la conférence subséquente qui eut lieu durant l'été de 1909 et une nouvelle politque fut adoptée; pourtant il y a à peine quelque allusion aux décisions importantes qui ont été prises à ce sujet.

Le motif du refus de ce renseignement semble être que les questions militaires et navales ont été délibérées dans la conférence de la défense impériale qui siégeait séparément, mais il existe une preuve abondante que les décisions de ce comité ont été communiquées à la conférence, lui ont été soumises et qu'elle les a approuvées.

Permettez-moi de signaler ces allusions. A la page 11, le premier ministre (M. Asquith) en fixant la procédure que l'on devait suivre à la conférence, a indiqué comment seraient tenues les séances relatives à ces questions importantes.

M. Asquith a expliqué que les questions militaires et navales seraient discutées au comité de la défense impériale où on pourrait avoir l'avantage de profiter de la présence d'experts. On trouvera probablement qu'il est désirable que certaines autres questions d'ordre technique ne soient pas soumises à la conférence avant qu'une discussion préalable n'ait eu lieu entre les représentants des gou-

vernements coloniaux intéressés et les départements du gouvernement de Sa Majesté qui sont directement intéressés.

Il y a ensuite à la page 79 une brève allusion aux comptes rendus du comité de la défense. Il est dit que

La conférence a reçu et approuvé le compte rendu du comité de la défense militaire impériale qui a tenu deux séances sous la présidence du chef de l'état-major général.

Finalement, en clôturant la séance, le très honorable premier ministre, président de la conférence, a parlé en ces termes:

Ainsi donc, nos discussions dirigées aussi et nécessairement avec la même apparence de confiance relativement à la coopération pour les besoins militaires et navales, ont eu pour résultat, je crois, une entente des plus satisfaisante qui, tout en reconnaissant nos obligations communes, admet en même temps avec une égale clarté que ces obligations doivent être remplies dans les différentes parties de l'empire en conformité des nécessités de l'opinion publique, des besoins locaux et des circonstances locales.

Or, ce que je veux déclarer à la Chambre, c'est qu'il n'y a aucun doute possible sur le droit et la convenance du Parlement d'être renseigné sur les arrangements militaires et navals qui ont pu modifier sur quelques points—sur quelques points importants—les arrangements qui ont été pris en 1909 et qui ont été communiqués, comme ils devaient l'être régulièrement, à notre Chambre. Assurément, le droit, la nécessité absolue pour le Parlement d'être renseigné sur les décisions et les arrangements ne peuvent être mis en question. Nous avons la direction de nos propres affaires militaires; nous fournissons l'argent avec lequel est maintenue toute la milice du pays; la marine qu'il a été décidé d'avoir sera construite avec l'argent du peuple canadien. Il me semble donc qu'il ne peut y avoir aucune raison possible de refuser à la Chambre les détails complets des ententes et des arrangements discutés à la conférence et qui serviront de base à la politique de ce pays relativement à ces deux questions des plus importantes. On ne prétendra pas un seul instant, je crois, que ces questions rentrent dans la catégorie des secrets militaires ou des affaires d'Etat, que l'on doit les considérer comme des plans qu'on ne peut communiquer relativement à la mobilisation sur terre et sur mer, ou comme des plans de fortifications ou toute autre question qui d'un commun accord, en vertu de la loi dans tous les pays sont gardés absoluments secrets.

Ce sont des questions publiques, intéressant la population de toutes les grandes possessions britanniques et personne n'osera prétendre que nous n'avons pas le droit de prendre connaissance des décisions prises quant à notre statut, par exemple, à l'égard de l'amirauté anglaise. Cependant telle semblerait être l'intention de l'honorable premier ministre et de ses amis, et pour ma part, je tiens à savoir si la Chambre leur permettra de mettre cette intention à exécution.

Le retour du premier ministre et de ses collègues de la conférence impériale fut célébré à son de trompe par toute la presse ministérielle du pays et ces mêmes journaux nous ont fourni des détails sur ce qui a été fait à cette conférence. De fait, longtemps avant la fin de la conférence les journaux ministériels fournissaient au public des renseignements concernant les décisions de la conférence, et je considère que nous avons le droit de savoir si ces renseignements sont exacts. Nous avons également le droit d'exiger que les décisions prises soient communiquées au Parlement. Dès le 26 mai, le "Herald", l'organe officiel du Gouvernement à Montréal, disait:

Les problèmes compliqués des pouvoirs immédiats des généraux et des amiraux impériaux, sur les armées et les marines de l'empire en temps de guerre.

Si cette question a été réglée par la conférence, nous avons le droit de savoir quelle solution lui a été donnée. Une dépêche publiée le 15 juin dans le "Star" de Montréal, disait qu'à Pontypool, Angleterre, le premier lord de l'amirauté, le très honorable M. McKenna avait déclaré que les arrangements les plus satisfaisants avaient été faits entre les colonies et le gouvernement anglais et que les possessions britanniques s'étaient entendues pour fournir et maintenir les moyens nécessaires de défense.

Mais c'est surtout dans la presse ministérielle du Canada que nous trouvons une interprétation anticipée de ce qui a été fait à cette conférence, et j'ajouterai que cette interprétation diffère complètement du court résumé qui nous a été fourni depuis.

Je ferai quelques citations pour donner à la Chambre une idée de la manière dont on a cherché à éclairer l'opinion publique, dans ma province, du moins, et probablement dans toutes les autres.

A l'arrivée de l'honorable premier ministre, un album souvenir fut publié à Montréal, relatant les travaux de la conférence et louant sans réserve mon très honorable ami, parce que seul, pour ainsi dire, il a lutté contre ceux qui penchaient vers la fédération impériale, contre tous ceux qui osaient attaquer l'autonomie des provinces.

Le "Canada" du 13 juillet reproduit cet écrit avec des commentaires élogieux. Le "Canada" est un organe ministériel. Je citerai quelques extraits de cet écrit que le premier ministre n'a jamais désavoué, et quand la Chambre en aura pris connaissance, elle admettra que nous avons le droit d'exiger la version officielle des délibérations de la conférence. Voici les extraits empruntés au "Canada":

A l'occasion du retour de sir Wilfrid Laurier on a publié un album souvenir qui comprend un substantiel article, sur l'œuvre et la carrière du premier ministre, d'où nous détachons ce qui suit:

" Cette ovation populaire n'est qu'une juste reconnaissance pour l'œuvre accomplie par sir Wilfrid Laurier pendant toute sa vie politique et qu'il vient de couronner magnifiquement à Londres: œuvre d'harmonie, de paix et de progrès.

Parlant d'une des propositions faites à la conférence, le journal dit:

Une autre propostion qui, à première vue, semblait des plus intéressantes, mais qui en réalité contenait un danger que sir Wilfrid a bien compris, c'est celle qui suggérait que le gouvernement impérial consulte les dominions sur l'orientation de sa politique extérieure. * * * * Situation pénible, dangereuse même, que sir Wilfrid toujours soucieux des moindres parcelles de notre parfaite autonomie, voulut nous éviter. Et il y a réussi, comme dans les cas précédents.

L'honorable premier ministre trouve-t-il ce récit exact et vrai?

Le résumé qui nous a eté communiqué le fait voir dans une attitude toute différente que celle que lui attribue ce journal. N'admet-il pas que dans ces circonstances nous avons le droit d'exiger le compte rendu officiel des délibérations de cette conférence?

L'honorable premier ministre sait parfaitement bien que personne n'a voulu attaquer notre autonomie; c'est du moins ce qui ressort du résumé qui a été publié. En aucune occasion le premier ministre du Canada s'est détaché de ses collègues et il a accepté sans réserve une proposition à l'effet de consulter les possessions. Mon honorable ami le niera-t-il? Non, il est forcé de l'admettre. Alors, comment peut-il se laisser attribuer ainsi par ces journaux le mérite d'avoir repoussé une proposition à laquelle il a acquiescé? Le "Canada" dit encore:

Nous en venons aux questions navales discutées à la conférence. Elles ont pour nous un vif intérêt, en ce qu'elles nous permettent de mieux apprécier dans quel esprit a été créée la marine canadienne.

Si cette question a pour nous un si vif intérêt, pourquoi refuse-t-on de nous communiquer les conclusions de la conférence? Pourquoi ne les nous fait-on pas connaître tout de suite? Le journal continue:

A une conférence précédente, on avait discuté quelle part prendrait chacun des dominions à la défense générale. Les représentants canadiens s'étaient objectés à toute proposition de contribution directe, et d'une façon générale à toute contrainte exercée par la métropole sur le parlement canadien, qui restait selon eux maître et libre de décider en la matière.

Le parlement canadien a, en 1910, approuvé la création d'une service naval, comme le meilleur et le seul moyen de contribuer à la défense générale, sans rompre l'autonomie locale, c'est-à-dire de prendre à la charge du Canada, graduellement, la défense de son propre territoire. C'est bien dans ce sens que le Gouvernement a présenté son projet de marine, que le Parlement l'a approuvé par la majorité libérale, que les orateurs libéraux et la presse favorable au projet l'ont expliqué au peuple.

Des adversaires, sans vergogne, désireux de tirer un avantage de parti d'une question qui pourtant tenait au cœur même de la nation, ont essayé de dénaturer le sens de cette mesure, les uns en la donnant comme une preuve de rébellion et de déloyalisme, les autres en criant à l'impérialisme et à la mort de notre race. Ces rhéteurs aveugles et malhonnêtes ont épuisé leur prose et leur glose: le peuple, un moment distrait par leur bruit, connaît maintenant l'œuvre dans son idée et son principe. Il sait que le Gouvernement ne l'a pas trompé: ses derniers doutes se sont envolés pendant la conférence de 1911, où le caractère autonome de notre marine a été imprimé de façon indélébile.

Afin qu'il ne put subsister aucune équivoque sur la liberté d'action de notre marine et le contrôle que nous exerçons sur elle, sir Wilfrid a fait établir une zone maritime libre, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, qui soit absolument sous notre surveillance. C'est la confirmation authentique, définitive et sans réplique de l'autonomie de notre marine.

Il y a aussi la question du drapeau. Quel sera le drapeau de notre marine? Il fallait de toute nécessité, pour nous accréditer dans toutes les mers du globe et auprès des pays étrangers, que nous portions une enseigne de la marine anglaise: le Canada, tout en faisant graduellement la conquête des apanages d'une nation, n'est pas de fait, aux yeux des autres pays, une nation indépendante. Mais, tout en gardant son caractère de possession britannique, le Canada pourra arborer son drapeau sur sa marine.

La marine canadienne se servira à la fois du drapeau blanc—" white ensign "—qui donnera à ses navires la liberté de voguer sur toutes les mers du globe, et le pavillon aux armes canadiennes. Dans la marine anglaise, il y a le drapeau blanc et le " Union Jack "; dans la marine canadienne ce dernier sera remplacé par un pavillon à nos armes.

La portée de ces décisions est facile à saisir; elles déterminent le champ d'action propre à la marine canadienne, et le pavillon qui doit flotter au mât de ses navires. Elle affirme son autonomie et le parfait contrôle que nous exercerons sur elle.

M. DEVLIN: L'honorable député me permet-il de lui demander s'il blâme l'attitude prise par l'honorable premier ministre à la conférence impériale?

M. MONK: Si mon honorable ami (M. Devlin) veut me communiquer les décisions prises à cette conférence, je dirai ce que je pense de l'attitude du premier ministre. Mon honorable ami ne me paraît pas saisir le sens de mon raisonnement.

M. DEVLIN: Si l'honorable député déclare n'être pas dissident, quelle objection a-t-il à l'attitude prise par l'honorable premier ministre?

M. MONK: Je ne fais aucune objection; je demande une chose raisonnable et légitime et je sais que la Chambre m'approuvera. Je ne veux pas m'arrêter un seul instant à discuter les mérites de la question.

M. DEVLIN: Si l'attitude du premier ministre a été celle que lui attribuent les journaux, l'honorable député l'approuve-t-il?

M. MONK: Ceci est une hypothèse. Il me semble que nous avons tenu assez d'assemblées dans la province de Québec—et mon honorable ami a assisté à plusieurs—pour qu'il connaisse notre manière de voir sur cette question.

Plusieurs DEPUTES: Répondez, répondez.

M. MONK: Sans entrer dans le mérite de la question et vu la justice de ce que je demande, quelqu'un osera-t-il prétendre que le Parlement n'a pas le droit d'être informé des décisions prises sur ces deux points importants?

Nous savons quelles décisions ont été prises sur les questions navales, à la conférence de 1909. En déposant son projet de loi, l'honorable premier ministre nous a expliqué que son but était de donner effet à la politique adoptée à la conférence de 1909. Puisqu'une nouvelle conférence a eu lieu depuis et que ces questions ont été discutées; puisqu'on nous dit que d'autres décisions ont été arrêtées, nous avons le droit d'exiger le dépot du rapport de la dernière conférence, vu que nous sommes à la veille d'une dissolution des Chambres, et vu que le Gouvernement est en état de nous fournir le rapport.

A maintes reprises, dans nos assemblées, dans la province de Québec nous avons déclaré que nous étions prêts à accepter le verdict des électeurs sur toutes ces questions. Notre prétention est que les électeurs ont le droit d'être consultés.

Il n'est pas possible de prendre une attitude plus franche et plus juste, et en réponse aux calomnies qu'on a fait circuler, je crois qu'il est bon de la rappeler.

Si je ne me trompe,. dans le passé nous avons reçu l'appui de ceux qui m'entourent en cette Chambre alors que nous insistions sur le droit qu'avait le peuple de se prononcer sur des questions de cette nature. Le très honorable premier ministre peut-il affirmer à la Chambre qu'il se trouvait dans l'impossibilité de déposer ce rapport sur le bureau dès son retour? Mais, le compte rendu des délibérations de chaque réunion de la conférence n'était-il pas soumis à la réunion qui suivait? Sir Wilfrid Laurier n'a-t-il pas déclaré l'autre jour qu'il avait pris tous les moyens possibles de se procurer ce rapport afin d'en communiquer la teneur à notre Parlement dès son arrivée? En réponse à la dernière question que je lui ai posée,. mon très honorable ami a déclaré, en termes équivoques, que j'en connaissais autant que lui-même à ce sujet. Aujourd'hui que ces procédures ont été rédigées dans tous leurs détails, mon très honorable ami n'aurait-il pu envoyer un câblogramme pour en obtenir le texte afin d'en déposer une copie sur le bureau avant la suspension des séances? Peut-il nier cela? Nous pourrions, avant une semaine, connaître le texte des résolutions adoptées si on les déposait sur le bureau. Mon très honorable ami a déclaré l'autre jour qu'autant qu'il le savait ces résolutions avaient été rédigées dans le sens qu'il indiquait. Il semble avoir perdu de vue que la Chambre a été unanime à suspendre ses séances afin de lui permettre de nous représenter à cette réunion importante. Cependant rien dans sa conduite nous fait voir qu'il se soit préoccupé de nous soumettre un rapport de ce qu'il avait fait en cette circonstance. De retour ici même,. il a pris son siège en cette enceinte sans nous fournir la moindre déclaration quant à ce qui s'était fait à cette conférence et ce n'est que grâce aux nouvelles que l'opposition lui a fournies qu'il a su que le précis de ces délibérations était arrivé. Je me surprends à songer que les deux ministres les plus directement intéressés,. l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir F. Borden) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), sont revenus ici ne possédant aucune note des décisions prises quant à leur ministère respectif. Pourtant, les procédures étaient écrites au jour le jour et une copie en était remise à chacun des délégués. Pourquoi n'aurions-nous pas connu les décisions auxquelles on en est arrivé,. en vue de ce qui allait se produire dans un laps de temps pour ainsi dire inappréciable, avant qu'on ne nous demandât de voter des crédits énormes concernant la marine de guerre? Le très honorable premier ministre osera-t-il soutenir que ces définitions des différentes zones d'action ne sont que matière d'intérêt privé? La Chambre sait parfaitement que ce sujet a été discuté ouvertement depuis au delà de vingt ans dans l'importante colonie de l'Australie. Celle-ci s'est occupée d'abord de fixer la délimitation de ses zones et c'est pour cela que son parlement a voté une somme de £100,000 sterling. On maintint cette zone durant quelques années, puis on la modifia à deux reprises, et l'on modifia le chiffre de la subvention en conséquence.

Jamais on n'a songé un seul instant que cette question devait être tenue secrète; au contraire, on la discuta au parlement de cette colonie et le rapport des délibérations fut publié par tout l'univers. Pourquoi ne connaîtrions-nous pas les décisions auxquelles on en est arrivé dans le présent cas, surtout lorsque le Gouvernement se trouve

parfaitement en état de nous fournir ce rapport dont nous avons droit de connaître la nature? Je propose donc:

Que tous les mots après " que ", dans la motion principale, soient biffés et remplacés par ceux-ci:

Cette Chambre croit qu'on aurait déjà dû soumettre au Parlement un compte rendu complet des délibérations de la conférence impériale de 1911.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis trouver à redire, loin de là, à plusieurs principes que mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) vient d'affirmer. Je partage complètement son avis dans nombre d'affirmations qu'il a faites. Ainsi, par exemple, j'affirme de concert avec lui que cette Chambre a le droit de connaître ce qui s'est passé à cette conférence. Avec lui encore, je dis que lorsque mes collègues et moi-même avons représenté le Canada à cette conférence, nous avons agi en qualité de ministres responsables. La Chambre ne connaît pas encore aujourd'hui l'attitude que j'ai prise en cette circonstance, mais j'espère que d'ici quelques jours, elle sera parfaitement renseignée sur ce point. Le rapport des délibérations de cette conférence sera connu, non seulement de cette Chambre, mais encore du peuple de ce pays. Tout sujet de Sa Majesté pourra le discuter à loisir sur toutes ses faces. Je puis déclarer à mon honorable ami que je n'ai aucunement l'intention de me soustraire à la responsabilité que j'ai assumée en cette circonstance exceptionnelle. J'ai rempli au meilleur de ma connaissance et de mon jugement les devoirs qui m'incombaient; c'est aussi le cas de mon honorable collègue. Certains peuvent approuver ma conduite; libre à d'autres de la condamner: c'est la conséquence des fonctions que j'avais a remplir dans cette circonstance et du devoir qui m'est assigné chaque fois que j'agis en cette qualité.

Cependant, voici que mon honorable ami vient d'énoncer aujourd'hui un principe qu'on trouve à la base de tout gouvernement responsable. Cela est parfait, mais il trouve à redire à ce que nous n'avons pas encore déposé sur le bureau le rapport des procédures de cette conférence. L'objection qu'il soulève aurait une portée plus grande s'il lui était possible de dire que les ministres du Canada qui ont assisté à cette conférence ont manqué à leur devoir, aux obligations dont ils sont responsables au Parlement. Si le rapport de cette conférence avait été déjà déposé sur le bureau de la Chambre des communes impériale, sans qu'on l'eût soumis à ce Parlement, mon honorable ami aurait certainement raison de se plaindre, mais, monsieur l'Orateur, la vérité, c'est qu'à ce moment même je n'ai pas raison de croire que ce rapport a été soumis au Parlement impérial; je suis aussi convaincu de ce fait que je me demande s'il peut se trouver ici un seul député qui ose condamner le Gouvernement parce qu'il n'a pas déposé le rapport en question sur le bureau.

M. LANCASTER: Je condamnerais le Gouvernement s'il eût fait connaître la teneur de ce rapport aux journaux avant de le soumettre à cette Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Quel rapport les journaux ont-ils obtenu? Celui qu'on mentionne n'est ni plus ni moins qu'un précis, qu'un résumé.

M. MONK: Le Gouvernement va-t-il déposer le rapport supplémentaire des réunions de la conférence dès qu'il sera soumis au parlement britannique?

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami, de même que tous les membres de cette Chambre, peut s'attendre à ce que le rapport complet des délibérations de cette conférence sera soumis à tous les parlements représentés à cette réunion. C'est le secrétaire d'Etat pour les colonies qui était chargé de l'organisation de cette conférence et les fonctionnaires du bureau colonial se trouvaient les secrétaires de la conférence; ce sont eux qui ont préparé ce précis dont parle mon honorable ami et qui avaient mission de préparer le rapport complet des délibérations de cette assemblée. A la page 78 de ce précis on trouvera le rapport de la séance du 20 juin. Entre autres choses on y lit:

La conférence a discuté l'opportunité de publier les rapports des procédures et elle s'est prononcée dans l'affirmative en décidant que ce rapport serait publié le plus tôt possible.

L'obligation de publier les rapports de ces procédures n'incombait pas aux représentants du Canada ou de toute autre colonie autonome, mais aux fonctionnaires du bureau colonial.

M. MONK: Devons-nous nous en tenir au rapport de la conférence d'après ce que peut faire le bureau colonial? N'avons-nous pas un droit primordial de connaître la nature de ces délibérations?

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami me surprend. Quelqu'un doit être chargé de ce travail d'écriture.

M. LANCASTER: D'où les journaux ont-ils obtenu ce rapport?

Sir WILFRID LAURIER: Je suis certain de ne pouvoir répondre à cette question. Dans tous les cas ce n'est pas moi qui le leur ai fourni.

M. MACLEAN (York): Le résumé a été préparé et publié à Londres; on l'a distribué aux différents journaux.

Sir WILFRID LAURIER: L'autre jour mon honorable ami de Jacques-Cartier (M.

Monk) signalait à la Chambre une déclaration d'après laquelle les procédures de cette conférence avaient été soumises au parlement impérial. Cela m'a étonné, mais il est arrivé qu'il ne s'agissait que du résumé des délibérations de cette conférence, lequel on avait déposé sur le bureau de la Chambre des communes britannique.

M. MACLEAN (York): Qui a préparé ce rapport?

Sir WILFRID LAURIER: M. Just, maintenant sir Arthur Just.

M. MACLEAN (York): Etait-il fonctionnaire à cette conférence?

Sir WILFRID LAURIER: Il était fonctionnaire du bureau colonial; le secrétaire d'Etat pour les colonies lui avait confié la tâche de faire le rapport des procédures de la conférence.

C'est lui qui préparait le précis que les journaux publiaient chaque jour mais qu'on trouve présentement sous la forme d'un livre. Mon honorable ami (M. Monk) désire grandement avoir ce rapport partiel et, en outre, le rapport complet des délibérations de la conférence. Sa proposition demande, d'une façon spécifique, ce rapport complet et j'ai déjà lu la désision à laquelle en étaient arrivés les membres de la conférence quant à la publication du rapport complet des délibérations de cette dernière à la date la plus rapprochée possible. Il ne m'appartenait pas, non plus qu'à mes collègues qui m'accompagnaient à cette conférence, de voir à la publication de ce rapport.

M. MACLEAN (York): Il appartenait au très honorable premier ministre de voir à ce qu'on traitât notre pays, sous ce rapport, tout aussi bien que les autres parties de l'empire.

Sir WILFRID LAURIER: C'est précisément ce que je dis en déclarant que si nous avions failli à notre devoir, nos adversaires auraient le droit de se plaindre, mais ce n'est pas ce qui est arrivé.

M. MONK: Dans ce cas, nous devrons attendre jusqu'à ce que ce rapport soit déposé sur le bureau de la Chambre impériale, n'est-ce pas?

Sir WILFRID LAURIER: Je déclare catégoriquement à mon honorable ami qu'il lui faudra attendre que le rapport des procédures de la conférence, tel qu'ordonné par cette dernière le 20 juin, à sa réunion, ait été publié. Je me demande comment il peut espérer l'avoir plus tôt. Je désire autant que toute autre personne que la Chambre discute ma conduite. Les opinions que j'ai défendues à la conférence n'ont pas reçu l'approbation de certaines personnes; on les a discutées violemment et quelques-uns ont blâmé mon attitude. Dans ces circonstances il est naturel de supposer que ce sera pour moi un véritable plaisir d'être en posture de défendre ma ligne de conduite, ce que je ne pouvais faire alors et ce que ne réclame pas cette proposition. Si nous avions ce rapport entre les mains et si nous ne l'avions pas déposé sur le bureau, mon honorable ami de Jacques-Cartier aurait raison d'en demander le dépôt; mais tant que ce rapport n'aura pas été publié, il me semble qu'il est simplement enfantin d'en demander le dépôt sur le bureau.

L'honorable député est très pressé de discuter cette question. Je sais quelle attitude il a prise ces temps derniers, et je n'ignore pas non plus comment il se comporte depuis longtemps. Il s'est plu à discuter marine et armée. Je suis au fait de certains de ses discours, et c'est avec plaisir que je discuterai cette question avec lui lorsque nous aurons le compte rendu complet.

M. MONK: Vous ne voulez pas nous donner ce qu'il nous faut.

Sir WILFRID LAURIER: L'heure n'est pas encore venue de discuter cette question, mais cette heure va sonner bientôt, je l'espère, et elle sonnera plus tôt que l'honorable député ne le voudrait. Il n'a pas attendu le rapport pour en discuter la teneur et dénoncer mon attitude. Je le répète, ce n'est pas le moment d'aborder ce sujet.

Je m'en rapporte au jugement et à l'impartialité de chacun des membres de la Chambre: voici une motion par laquelle on veut blâmer le Gouvernement de n'avoir pas encore déposé un rapport que nous n'avons pas, un rapport qui n'a pas encore été déposé, que je sache, à la Chambre des communes d'Angleterre. Je demanderai aujourd'hui même s'il y a été déposé ou non. S'il avait été déposé, je le saurais, j'imagine, car une dépêche nous aurait informés du fait.

M. MONK: Mon très honorable ami a-t-il télégraphié à ce sujet?

Sir WILFRID LAURIER: Non, mais je vais le faire pour plaire à l'honorable député. Ce rapport, je le discuterai volontiers avec lui dès qu'il sera déposé sur le bureau de la Chambre, et le plus tôt il arrivera, mieux ce sera pour moi. Mais, je le demande, le Gouvernement a-t-il apporté quelque retard excessif en la matière? A qui la faute si le rapport n'est pas encore déposé? La Chambre canadienne jouit-elle de privilèges plus grands que ceux des Communes anglaises?

M. MONK: Nous avons droit précisément aux mêmes privilèges.

Sir WILFRID LAURIER: Précisément —c'est aussi mon avis; et si le rapport n'est pas déposé ici après avoir été déposé aux Communes anglaises, alors, mais alors seulement, mon honorable ami aura raison de se plaindre.

M. BORDEN (Halifax): Je conviens volontiers avec le premier ministre qu'on ne devrait discuter l'attitude prise par le Gouvernement à la conférence que lorsque nous serons pleinement renseignés sur ce qui s'y est passé. J'ignore tout à fait en quoi le rapport complet pourra différer du précis.

Bien que ce soit possible, je ne crois pas qu'il s'accuse de différence sensible entre les deux pièces, car autrement le précis serait de nature à induire en erreur. En attendant, il conviendrait que le précis qui a été reçu fût déposé sur le bureau de la Chambre pour être consigné aux archives du Parlement; je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient à cela.

Pour la raison que j'ai donnée, je m'abstiendrai de discuter le bien fondé des commentaires de certains journaux, commentaires dont il a déjà été question. Toutefois je considère que le Parlement aurait raison de se demander si le compte rendu que les journaux dévoués au premier ministre ont publiés de certaines délibérations de la conférence est véridique ou erroné. Le premier ministre se défend d'avoir renseigné ces journaux-là. Il est évident que ceux-ci ont dû obtenir leurs renseignements soit du premier ministre, soit de l'un quelconque de ses collègues, car nulle autre personne n'était en mesure de les fournir.

Comme on a fait assez de bruit autour de l'établissement de certaines zones du côté de l'Atlantique et du Pacifique, nous avons droit de trouver singulier que les journaux ministériels fournissent au sujet de ces zones des renseignements que l'on n'a pas encore communiqués au Parlement, et qu'ils les publient dans l'intérêt de la campagne qu'ils font en faveur du premier ministre. A mon avis, il ne convient pas qu'un ministre de la Couronne abuse ainsi de sa situation et dévoile des renseignements qu'on lui a communiqués sous le sceau du secret, et je considère comme indigne de sa charge le membre de la conférence qui, abusant de la confiance que l'on a mise en lui, ose faire part aux organes de son parti de renseignements confidentiels, et cela dans l'intérêt de quelque campagne politique. Je m'abstiendrai d'aborder les autres aspects de la question, parce que, ainsi que l'a dit le premier ministre, il se peut que le résumé que nous avons sous les yeux diffère sensiblement du rapport complet que nous recevrons plus tard.

Au dire des journaux ministériels, le premier ministre nous est revenu encore une fois couvert de son manteau habituel, mais bien râpé, de sauveur de l'autonomie canadienne. Il ne peut pas traverser l'Atlantique sans sauver l'autonomie du Canada. Il a fait la traversée en 1897, en 1902 et en 1907, et chaque fois il est revenu après avoir sauvé l'autonomie de ce pays. (Applaudissements.)

Peu importe qu'on vît là Balfour et Chamberlain, Asquith et Haldane, ainsi que Selborne, Tweedmouth ou McKenna: tous ces personnages étaient prêts à ne faire qu'une bouchée de notre autonomie. C'est à cela qu'applaudissent les députés ministériels. A la dernière conférence, s'il faut en croire les organes du Gouvernement, mon très honorable ami sauva l'autonomie du Canada dont le premier ministre Asquith, M. Haldane, sir Edward Grey, et tous les autres hommes d'Etat anglais méditaient la perte; et les applaudissements qui viennent d'éclater à droite indiquent quelle sorte de campagne électorale les ministériels entendent mener.

Monsieur l'Orateur, on ne ferait pas mal de nous dire un peu plus tard en quoi M. Asquith, le distingué premier ministre de la Grande-Bretagne, a cherché à porter atteinte à l'autonomie du Canada. Notre premier ministre, je n'en doute pas, se fera un devoir de nous renseigner là-dessus.

Sir WILFRID LAURIER: Les deux partis ont dû s'apercevoir que c'est M. Asquith qui a sauvegardé l'autonomie du Canada.

M. BORDEN (Halifax): Dans ce cas, le premier ministre devrait faire la leçon à ses fidèles qui n'ont pu s'empêcher d'applaudir quand j'ai dit que le chef du cabinet libéral d'Angleterre, M. Asquith, avait comploté l'anéantissement de notre autonomie; le solliciteur général (M. Bureau) se faisait même remarquer par son tapage assourdissant. Je suppose que M. Haldane, M. Lloyd George, M. Winston Churchill et les autres membres distingués du cabinet anglais impliqués dans cet effroyable complot d'où notre autonomie est sortie indemne par la vertu de l'épée, du bouclier et du blanc panache du premier ministre.

Je me suis arrêté à 1907. Jusque-là, à chaque conférence, l'autonomie au Canada a été conservée par le premier ministre. Elle doit être joliment bien conservée—si bien que l'on pourrait, si j'ose dire, la reléguer quelque temps en un entrepôt frigorifique pour qu'il n'en soit plus question dans nos débats. En 1909, le premier ministre ne sauva pas personnellement l'autonomie du Canada, il s'en remit de ce soin à ses collègues de la Milice (sir Frederick Borden) et de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), qui surent s'acquitter de la tâche. En 1911, le premier ministre fait encore une fois la traversée, ce dont les ministériels devraient nous savoir gré, car on sait qu'il ne tenait pas à partir et ne serait pas parti, n'eût été l'offre que la gauche crut devoir lui faire. S'il a pu encore une fois sauver l'autonomie du Canada, on le doit donc incontestablement à l'opposition.

Il se peut que cette prétention au salut du pays n'ait plus l'effet qu'elle produisit

en tant d'occasions. Quoi qu'il en soit, lorsque nous aurons les renseignements que le premier ministre nous a promis, nous saurons à quoi nous en tenir sur la nature de l'assaut formidable que le premier ministre d'Angleterre et ses collègues ont livré à l'autonomie du Canada.

M. MACLEAN (York): J'ai sous les yeux le "Times" de Londres, édition du samedi, 15 juillet, où il est question du rapport de la conférence impériale. J'y relève ce qui suit:

La publication, hier après-midi, du procès-verbal des délibérations de la conférence impériale de 1911 (cd. 5745) arrive au bon moment, avant que l'on ait perdu le souvenir de la conférence même et à l'heure où le dernier représentant des colonies qui y ont pris part vient de s'embarquer, pour remettre en mémoire les importantes questions qui y furent débattues, ainsi que ce qui y a été véritablement accompli à l'égard de l'union de l'empire. Le livre bleu renferme le compte rendu textuel des délibérations de la conférence, dont jusqu'ici le compte rendu officiel n'avait fourni qu'un abrégé; mais, comme on s'y attendait, il ne s'y trouve pas de compte rendu des séances mixtes de la conférence et de la commission de défense.

Publié à Londres le 15 juillet, depuis dix jours, ce livre bleu renferme le compte rendu textuel des délibérations. Cependant, on ne l'a pas encore reçu au Canada et le premier ministre ne l'a jamais vu. Notre pays ne doit pas être traité autrement que les autres à cet égard; or, puisque l'on a distribué des exemplaires de ce volume à Londres, pourquoi n'a-t-on pas pris des mesures pourqu'il en fût expédié un certain nombre au Canada?

Sir WILFRID LAURIER: Si le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre, il doit certainement être en route à l'heure qu'il est.

M. MACLEAN (York): Il a été déposé à Londres le 15 juillet, il y a dix jours. Dans ce même article du "Times" on donne un résumé du livre bleu qui couvre deux colonnes, où l'on trouve d'assez nombreux renseignements sur l'état d'avancement des délibérations relatives à l'union de l'empire. Ce progrès, il se peut qu'il se soit accompli avec le concours du premier ministre—peut-être aussi contre son gré. Néanmoins, la lecture de ce compte rendu fait plaisir, et bien qu'on ait tenté de troubler l'harmonie de cette conférence et de l'empêcher de contribuer à l'union de l'empire, elle a été couronnée du succès le plus complet et indique l'orientation que suivent les affaires de l'empire.

L'autre jour, le ministre des Postes a parlé de ce qui a eu lieu à cette conférence au sujet de la nationalisation des télégraphes terrestres ou sous-marins, mais je ne puis découvrir dans le précis des délibérations que les représentants du Canada à cette conférence aient uni leurs efforts à ceux des représentants de l'Australie en faveur de la nationalisation de ces services. S'ils l'eussent fait, nous aurions peut-être obtenu leur nationalisation. C'est probablement parce que nous étions représentés par des gens plus ou moins rétrogrades que la conférence ne s'est pas prononcée pour la nationalisation des télégraphes sous-marins.

Afin que la Chambre connaisse pleinement ce qui s'est passé là-bas, je me propose de lire un extrait du précis des délibérations de la conférence impériale.

LES COMMUNICATIONS INTERIMPERIALES.

Le 15 et le 16 de juin la conférence s'est surtout occupée d'étudier les propositions tendant à l'amélioration des communications entre les différentes parties de l'empire. Ce sujet intéressait spécialement l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les plus éloignées du centre, qui tombaient d'accord sur un point:—que les communications par le télégraphe sous-marin devraient être rendues moins difficiles et moins coûteuses. Puisqu'il y a eu amélioration sous ce rapport il y a dix ans par la pose d'un câble transpacifique, propriété de l'Etat (qui a fait baisser de près de 40 p. 100 les tarifs des messages destinés à l'Australie), il était naturel de supposer qu'un semblable câble appartenant à l'Etat à travers le Pacifique produirait le même résultat.

Un câble appartenant à l'Etat à travers l'Atlantique diminuerait de 40 p. 100 les tarifs du télégraphe; néanmoins, les représentants du Canada n'ont pas insisté, que je sache, sur l'exécution de ce projet ni sur la construction par le Canada, pour la Grande-Bretagne avec le concours des Etats-Unis d'un télégraphe sous-marin appartenant à l'Etat à travers l'Atlantique. Lorsque le ministre des Postes nous a donné l'autre jour sa version des délibérations de la conférence, il n'a pas relaté tous les faits, car je constate que:

Toutefois, le ministre des Postes d'Angleterre a proposé un autre projet dépendant en partie de négociations avec les compagnies privées qui possèdent les télégraphes sous-marins existants—négociations semblables à celles qui, a-t-il fait observer, obtiennent déjà une diminution de 50 p. 100 dans le coût des messages non chiffrés, et en partie de l'établissement d'une réglementation efficace de la part de l'Etat relativement aux tarifs des lignes télégraphiques sous-marines qui atterrissent en territoire anglais. Les représentants de l'Australie étaient encore portés à insister sur la pose d'un câble appartenant à l'Etat, mais les autres membres de la conférence leur persuadèrent d'accepter un moyen terme qui, si les moyens suggérés par M. Samuel n'obtenaient pas une diminution considérable, permettrait de demander la pose d'un câble appartenant à l'Etat lors d'une conférence auxiliaire.

Je prétends que si les représentants du Canada avaient donné un coup d'épaule aux représentants de l'Australie, nous au-

rions obtenu des télégraphes sous-marins transatlantiques appartenant à l'Etat et une diminution concomitante de 40 p. 100 du prix des câblogrammes.

Afin de démontrer combien de progrès ont été accomplis, je désire faire lecture d'un autre passage ayant trait aux résultats de la conférence.

Mais ces discussions quelque peu oiseuses ont été immédiatement suivies d'une preuve frappante de l'unité réelle de l'empire. Pendant trois jours les membres de la conférence venus d'outre-mer, siégeant avec le comité de la défense impériale, ont été initiés aux secrets de la politique étrangère de la Grande-Bretagne...

Voilà le progrès au point de vue de l'empire. Pour la première fois, les représentants des différentes possessions d'outre-mer ont eu connaissance de la politique étrangère de l'empire.

"Jusqu'à présent, disait plus tard le premier ministre de l'Australie, "nous avons négocié avec le gouvernement du Royaume-Uni au portail de la maison."

Vous avez cru sage, monsieur, d'admettre les représentants des possessions anglaises dans les conseils secrets de la nation... jamais les conseillers responsables du Roi n'ont fait ou même pouvaient faire une meilleure démarche. J'espère qu'on ne reviendra jamais sur ce sage principe.

Et le précis ajoute:

Il est inutile de s'arrêter à la coordination des idées qui a dû avoir lieu dans l'empire avant cette démarche; mais elle devra exercer une influence considérable tant sur le rang des cabinets des possessions anglaises que sur la partie de leurs délibérations. A l'avenir, nul premier ministre responsable ne pourra admettre au nombre de ses collègues des hommes indignes d'être les dépositaires de secrets impériaux et nul cabinet d'outre-mer ne pourra arrêter sa propre politique sans tenir compte de l'effet qu'elle aura sur les relations étrangères de tout l'empire.

Voilà la première déclaration de l'unité de tout l'empire, empire uni pour les fins de la défense et le maintien de la cause commune; et ce seul fait démontre l'importance de cette conférence impériale, les grands résultats obtenus et les résultats plus grands qu'on obtiendra à l'avenir lorsque la conférence sera mieux établie et que ses différents membres s'entendront mieux.

Vu qu'il y a un précis si complet des délibérations et que le compte rendu entier a été publié à Londres, je soutiens que la population du Canada devrait être mise au courant de tous les faits et que le compte rendu officiel devrait être à la disposition de la Chambre et du pays aussitôt qu'il est distribué à Londres, en tenant compte du temps nécessaire à la traversée de l'Atlantique. Puisque le "Times" peut avoir ce compte rendu et en faire l'analyse, puisque le sommaire de ce journal a le temps de nous parvenir nous avons le droit d'avoir en même temps le procès-verbal officiel au complet. De fait, nous devrions l'avoir un peu plus tôt, car il pourrait nous être adressé avant que le "Times" le reçoive. Cependant, nous ne connaissons rien; le premier ministre ne sait même pas s'il est imprimé. Les employés du ministère des colonies considèrent peut-être encore le Canada comme une colonie comme au bon vieux temps de Downing-Street. Il serait bon de les secouer et de leur faire comprendre que notre pays ne doit pas être oublié dans la distribution de ces documents. La manière de s'y prendre eût été pour nos représentants à la conférence de prendre des mesures avant la fin des séances afin que les exemplaires du compte rendu des délibérations fussent transmis au Canada. Et je prétends que le premier ministre est tenu de télégraphier pour que cette Chambre ait ce document qui a été distribué à Londres il y a onze jours.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): La question dont la Chambre est saisie est importante. Le premier ministre a été désigné pour assister à la conférence impériale en qualité de représentant du Canada et la Chambre a suspendu ses séances pour lui permettre de partir. A son retour, son premier devoir était de donner un compte rendu complet des délibérations. Il dit que le procès-verbal n'a pas été imprimé. Eh bien! il aurait dû l'être. Le précis a été imprimé de jour en jour et tous les journaux de Londres savaient ce qui se passait chaque jour. A la fin de la conférence le précis était complet. J'ai entendu dire ce que l'honorable premier ministre a fait à la conférence et j'ai voulu me renseigner à ce sujet. J'en ai parlé à M. Foster qui m'a dit qu'il avait un exemplaire du précis des délibérations. Je lui ai demandé où il l'avait obtenu. Il m'a dit: "J'ai droit de l'avoir à titre de membre du conseil privé et je suis allé le chercher". Il l'avait dès le 11 de juillet. Nous sommes au 25 de juillet et la Chambre ne prend pas de renseignements sur le sujet. Cela est ridicule. Mais il en est de ceci comme de beaucoup d'autres choses, le Gouvernement n'a aucun égard pour le Parlement. Certes, les dispositions prises par le Gouvernement canadien à l'égard des affaires impériales intéressent plus le Canada que toutes autres choses. Ce n'est pas une excuse pour le premier ministre de dire que le compte rendu n'a pas été imprimé à Londres. Il aurait dû prendre soin de le faire imprimer. S'il eut été aux informations, il aurait appris que le compte rendu était publié et distribué à tous les journaux de Londres. Le premier ministre fait signe que non.....

Sir WILFRID LAURIER: Le précis était imprimé, mais le procès-verbal ne l'était pas.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le premier ministre en est-il certain?

Sir WILFRID LAURIER: Je suis certain d'une chose; c'est que nous ne l'avons pas encore reçu.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Je désirais vivement obtenir des renseignements et j'ai déjà démontré que mon collègue s'était procuré le précis. Tout le monde à Londres le connaissait et savait quelle attitude avait prise le premier ministre qui représentait le Canada dans cette circonstance. Cela était de notoriété publique à Londres; cependant quatorze jours plus tard la Chambre n'a pas encore obtenu de renseignements sur ce sujet.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre . . .

Sir WILFRID LAURIER: Je puis dire à mon honorable ami que Son Excellence le Gouverneur général a été absent. Il doit arriver ici ce soir. Si le document a été reçu, je le saurai de Son Excellence et je le communiquerai à la Chambre demain. Toutefois, je ne crois pas qu'on ait encore rien reçu. Autant que j'ai pu en juger d'après l'article du "Times", c'est le précis . . .

M. MACLEAN (York): Non, le compte rendu complet. Le prix de vente au public est indiqué.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre s'apercevra qu'il fait erreur. Voici le "Times" du samedi 11 juillet qui dit:

La publication hier après-midi du procès-verbal des délibérations de la conférence impériale de 1911" (5745)...

Le précis porte le numéro 5741.

...arrive en temps opportun, avant que le souvenir de la conférence elle-même se soit effacé de la mémoire et au moment où le dernier membre de la conférence venu d'outre-mer vient de quitter nos rives, pour nous rappeler les grandes questions qui ont été discutées et les travaux réels qui ont été accomplis pour resserrer les liens de l'empire. Le Livre bleu renferme un compte rendu textuel des délibérations de la conférence qui n'a été publié jusqu'ici que sous la forme condensée du précis officiel ; mais, ainsi qu'on devait s'y attendre, il ne fait pas mention des séances qui ont réuni les membres de la conférence et le comité de la défense.

Il est évident qu'il s'agit du compte rendu plus détaillé dont le premier ministre a parlé; par conséquent, nous en sommes privés depuis dix jours ou plus. Samedi dernier était le 22 et cet écrit est du 14, huit jours auparavant. Le compte rendu aurait dû nous parvenir samedi dernier.

Sir WILFRID LAURIER: Je le répète, Son Excellence sera de retour et, s'il a reçu le document, celui-ci sera communiqué à la Chambre demain.

(La motion de M. Monk n'est pas adoptée.)

Sir WILFRID LAURIER.

CERTIFICATS DE TERRE DU NORD-OUEST AUX ANCIENS COLONS.

M. MEIGHEN: Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire signaler à la Chambre une affaire dont je l'ai entretenue le 14 décembre dernier. Elle a trait à certaines demandes des pionniers de l'Ouest du Canada depuis trente-huit à quarante ans.

Lorsque j'ai demandé au ministre de l'Intérieur (M. Oliver), le 14 décembre dernier, s'il était vrai que le Gouvernement actuel avait définitivement refusé de reconnaître ces réclamations, j'ai en même temps donné avis que je soulèverais la question aussitôt que possible. Conséquemment l'honorable ministre ne m'accusera pas de faire de l'obstruction en remplissant ma promesse. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette question a été plus ou moins discutée depuis 1870, et conséquemment elle a le mérite d'appartenir à l'antiquité. Ceux au nom desquels je parle sont les premiers colons du Nord-Ouest arrivés dans ces territoires entre les premiers jours de janvier 1836 et le 15 juillet 1870. Tous les membres de cette Chambre savent que les territoires du Nord-Ouest, savoir le pays de la Rivière Rouge, ont été cédés à la Confédération le 15 juillet 1870. Dans l'acte de cession on a reconnu d'une certaine façon les droits des occupants et possesseurs du sol à cette époque. Subséquemment, le 26 mai 1874, le reconnaissance qui avait été faite en 1870 a été modifiée, et on a accordé une plus grande étendue de terre à ceux-là et aux autres auxquels on en avait déjà accordé par l'acte 37 Victoria, chapitre 20. Tout ce qu'il importe à la Chambre de connaître c'est le résultat final, quels droits ont été reconnus, quels sont ceux qui en ont bénéficié, et ceux qui ont été laissés de côté. La colonie de Selkirk a été établie en 1813. Jusqu'à l'époque du règlement final le 26 mai 1874, des colons des différentes catégories avaient obtenu des droits dans les territoires du Nord-Ouest. Ces colons se divisaient en cinq catégories. Il y avait d'abord les fondateurs de la colonie Selkirk, et il y avait ensuite des colons anglais, puis des Canadiens-français, et enfin des Indiens et des métis. Mes observations cependant n'ont aucun rapport avec ces deux dernières catégories. Personne ne se plaint que le Gouvernement canadien n'ait pas reconnu, au moyen de ce qui est désigné en loi comme un acte de gratitude, les droits des Indiens et des métis comme occupants. Je ferai seulement une comparaison entre les droits des enfants de métis qui existaient à cette époque dans le Manitoba et ceux des personnes dont je me fais le défenseur cette après-midi. Cependant on a réglé d'une manière bien étrange et bien arbitraire les réclamations des deux pre-

mières catégories savoir les pionniers de la colonie de Selkirk, les autres colons anglais en dehors de ces pionniers, et les colons canadiens-français. Le 1er janvier 1836 on a accordé 160 acres de terre à tous ceux qui étaient arrivés dans le Nord-Ouest avant cette époque. En premier lieu, lorsque le premier règlement fut fait en 1872, on n'accorda que 140 acres, et cela seulement aux pionniers de la colonie Selkirk. Mais par l'amendement de 1874, on fit un règlement final par lequel les pionniers de la colonie Selkirk, les autres colons anglais et les Canadiens-français furent soumis au premier règlement arbitraire. Ceux qui étaient arrivés avant le 1er janvier 1836 obtinrent 160 acres de terre, et ceux qui étaient arrivés après cette date furent complètement ignorés.

Non seulement les colons arrivés entre 1813 et 1836 reçurent des terres, mais leurs enfants, nés avant le 15 juillet 1870, furent aussi reconnus et reçurent la même quantité de terre; en fait tous les descendants en ligne directe alors vivants avaient droit, en vertu de cette loi, a un lot de terre comme les premiers colons. Non seulement la loi du 26 mai 1874 accordait cela, mais ce qui est plus étonnant, elle allait encore plus loin, elle accordait exactement la même quantité de terre à une autre catégorie qui n'était pas même née à l'époque où le territoire fut cédé à la Confédération, savoir aux descendants des premiers colons établis entre 1813 et 1836, nés entre le 15 juillet 1870 et le 26 mai 1874. De sorte que le résultat final de tout ceci en tant que les colons anglais et canadiens-français sont concernés, fut que ceux qui sont venus les premiers entre 1813 et 1836 et leurs descendants en ligne directe nés jusqu'au 15 juillet 1870, lorsque le territoire fut cédé, et ceux nés après la cession du territoire à venir au 26 mai 1870, reçurent une gratification de 160 acres de terre. Pourquoi a-t-on tiré la ligne de démarcation de cette façon, je ne le sais pas, pourquoi on l'a tracée à cet endroit ou pourquoi on en a même tracé une, c'est ce que je ne saurais dire. Il est difficile de comprendre, vu que ces temps sont éloignés, pourquoi on a ignoré les droits des occupants et des possesseurs du sol entre 1836 et 1870. Je crois que l'on cherchera en vain dans les archives du département pour trouver la raison et l'explication de cette distinction arbitraire.

On cherchera aussi en vain dans les règlements de même genre exécutés dans d'autres pays pour y trouver des exemples de ligne de démarcation. Les droits d'un occupant sont les mêmes en tout temps, et ne doivent pas faire le sujet d'aucune distinction, parce que toutes les catégories d'occupants ont les mêmes droits, qu'ils soient arrivés tôt ou qu'ils soient arrivés tard. Je n'en veux pas dire plus long pour le moment sur ce point-là. Je veux seulement faire connaître les résultats. Le nombre des réclamants n'est pas grand. Dans la première catégorie, c'est-à-dire celle dont les droits ont été reconnus parce qu'ils s'étaient établis entre 1813 et 1836 le nombre, d'après les meilleurs calculs—je présume que les chiffres sont exacts—est de 244. Mais leurs enfants et descendants jusqu'au 15 juillet 1870, date de la cession, sont au nombre de 447, et avec ceux qui ont reçu une terre comme occupants, bien qu'ils ne fussent pas nés à cette époque, étant venus au monde entre le 15 juillet 1870 et le 26 mai 1874, le nombre est augmenté de 128. De sorte qu'en comparant tous ces chiffres on trouve que des terres ont été accordées à 45 p. 100 de ceux qui avaient prouvé leurs droits d'occupation et de possession à l'époque de la cession, et on a refusé d'en reconnaître 55 p. 100.

Ces faits ont été soumis au Gouvernement actuel et au Gouvernement précédent. C'est une question qui cause beaucoup d'irritation dans l'Ouest. Je veux raconter les efforts qui ont été faits pour obtenir une reconnaissance des droits des colons, non pas tant pour blâmer le Gouvernement actuel que pour faire valoir ce qui me semble être un bon argument contre la prétention que l'on émet généralement que les réclamants actuels n'ont aucuns droits. Lorsque la cause lui a été soumise la dernière fois, le Gouvernement offrait deux objections. La première était que la réclamation est trop vieille, qu'il y a déjà quarante ans qu'elle existe, qu'à l'époque présente on ne peut pas la ressusciter. Deuxièmement, on disait que la politique du Gouvernement est complètement arrêtée et finale; il a décidé de ne plus accorder de terres excepté aux colons réels. Je ne me propose pas pour le moment de critiquer cette dernière décision. Je ne demande pas que l'on reconnaisse dans leur entier les réclamations de ces personnes s'il y a à cela une objection réelle. Je prétends seulement que si le pays veut remplir son devoir envers ces personnes, il faut reconnaître leurs droits d'une façon quelconque. Quelle sera la nature ou l'étendue de cette reconnaissance, c'est une chose que je ne me propose pas de discuter. Mais je dis que le Canada n'a pas rempli son devoir envers une partie de ses citoyens qui ont de justes réclamations, et méritent, j'ose dire, plus qu'une considération ordinaire. Pourquoi cela? Lorsque les Etats-Unis ont réglé des réclamations semblables, ils ont reconnu tous les droits d'occupation d'une façon complète et même ceux des occupants établis peu de temps avant la cession. Je veux parler des droits de l'Oregon, lorsque les Etats-Unis reconnurent non seulement les titres des Indiens par une loi, mais reconnurent aussi les droits de tous ceux qui occupaient du ter-

rain quelque court que fût le temps d'occupation avant la cession du territoire aux Etats-Unis. Le droit d'occupation n'est pas un droit qui repose sur la longueur du temps. Le droit de possession est dans une grande mesure semblable. Mais dans ce cas particulier, il y a plus qu'une raison ordinaire pour que l'on ne tienne pas compte du temps en reconnaissant les droits de possession, comme les droits d'occupation. On n'a jamais tenu compte de la longueur du temps lorsqu'il s'est agi d'établir des droits des occupants, et dans ce cas-ci on n'aurait pas dû en faire une raison au sujet des droits que ces colons des deux premières catégories avaient à l'époque de la cession des territores au Canada. Ceux qui sont arrivés dans le pays à une époque plus ancienne n'étaient pas des colons dans le sens ordinaire du mot.

Ils ont suivi la piste, la plupart étaient des employés de la Compagnie de la baie d'Hudson, au service de spéculateurs demeurant dans les vieux pays, et ils n'eurent pas à cette époque, ainsi que l'histoire le démontrera amplement, à endurer les misères qui furent endurées par ceux qui vinrent après eux dans l'Ouest. Entre 1836 et 1870, l'avant-garde de l'ancienne colonie de la rivière Rouge a eu à souffrir plus de misères que ceux qui l'avaient précédée, et ils ont enduré les misères qui sont inséparables du commencement de la vie des colons. Sur ce point, la preuve est faite, du moins prima facie. Personne encore ni dans le Gouvernement actuel ni dans les gouvernements précédents ne s'est risqué à donner une explication logique du fait que le colon qui est arrivé dans le pays en 1835 avait des droits qu'il fallait reconnaître, tandis que le colon arrivé en 1836 n'en avait pas. Personne n'a risqué une explication sur ce point, et l'honorable premier ministre lui-même (sir Wilfrid Laurier) a déclaré, me dit-on, qu'il ne voyait pas de raison de cette distinction. Conséquemment, à première vue, la dette et le droit existent, et la seule question que nous avons à décider est de savoir si nous pouvons, en justice pour notre pays, reconnaître ces deux obligations aujourd'hui, et si nous le pouvons, nous devons certainement agir.

D'après moi la raison que la réclamation doit être ignorée parce qu'elle est vieille, ne vaut rien du tout. Les lois de toutes les nations civilisées consacrent le principe que plus une réclamation vieillit, moins elle vaut et moins elle mérite qu'on la reconnaisse. Notre loi de prescription est basée sur ce principe, de même que les lois de toutes les nations civilisées; c'est-à-dire qu'un droit particulier que l'on a laissé dormir ou mourir, au sujet duquel on n'a fait aucune réclamation devant les tribunaux, ne peut, après une certaine période, être réclamé avec succès. Ces lois de prescription sont, nul doute, basé sur un principe juste et nécessaire, savoir que bien que l'obligation existe toujours, bien que d'un individu à un autre le devoir existe, cependant le danger d'obliger les personnes à remplir ces devoirs ou cette obligation est si grand qu'il est impossible d'insister sur son exécution. Il arrive quelquefois qu'une tierce partie intervient, et conséquemment le danger de reconnaître ces réclamations qui ont été négligées est si grand que l'on est justifiable de les ignorer. Tel est le principe sur lequel reposent les lois de prescription de tous les pays. Je ne conteste pas ce principe.

Mais ce principe n'a aucunement son application dans l'espèce; en effet, il a toujours été reconnu que, en matière de fidéicommis aucune loi de prescription ne peut être invoquée. Il s'agit ici d'un fidéicommis, et conséquemment, aux termes de cette règle fondamentale de la loi générale de notre pays et de tout pays, il ne saurait exister de telle prescription à opposer au droit des premiers colons du Manitoba; car certainement lorsque notre pays prit possession des provinces de l'Ouest, de la colonie de la rivière Rouge, le Dominion devint de ce fait même le tuteur de ces premiers occupants et possesseurs du territoire antérieurement à la cession; or aucun tuteur ne saurait invoquer prescription à l'encontre de ses pupilles. On objectera peut-être que c'est là une subtilité légale. Je le nie, c'est un argument fondé sur la nature même des choses; il s'agit d'un principe essentiel que nous devrions en toute circonstance reconnaître.

La prétention suivant laquelle nous aurions droit de mettre de côté une réclamation en raison de l'ancienneté du titre, ne saurait être émise dans le cas actuel. Il n'y a pas eu négligence dans l'accomplissement des formalités légales; ces hommes ont fait tout ce qu'ils étaient tenus de faire, du jour même où on a refusé de reconnaître leurs droits, en 1874. Ils ont fait toute la diligence possible en vue de faire valoir leurs prétentions. Perdus dans la solitude, sans lien commun entre eux qui les mît à même d'affirmer leurs griefs communs, hors d'état de se concerter en vue d'une action commune, ils ont dû présenter leur cause à travers bien des obstacles, dans des circonstances qui rendaient particulièrement difficile à cause de l'éloignement, surtout au début de notre histoire, de saisir le Gouvernement d'une affaire quelconque. Mais à peine eut-on refusé de reconnaître leurs droits en 1870, qu'ils firent des démarches, qu'il se forma dans l'Ouest une association connue sous le nom de "Pionniers de Prince-Rupert", et cette association, par l'intermédiaire de ses représentants à la Chambre et de députations envoyées au Parlement, fit valoir les réclamations que je cherche moi-même à faire reconnaître aujourd'hui. Quelles raisons a-

t-on avancées? On a invoqué en premier lieu la proclamation émise à leur intention et qui assura leur adhésion à la confédération; on invoqua, d'autre part, la proclamation du Gouverneur général du temps, émise le 6 décembre 1869 à l'intention des premiers colons, avec l'autorisation du secrétaire des colonies, le comte de Grenville. Il y était dit que tous ces droits seraient respectés, que tous les colons y seraient traités dans un esprit de justice tout britannique. Cette proclamation fut suivie d'une lettre en date du 16 février 1870, dans laquelle le Gouverneur général du Canada réitérait les mêmes assurances à l'évêque Taché.

Ce que j'en dis n'a pas pour objet d'établir un droit juridique. Même s'il n'avait été écrit aucune lettre, même s'il n'avait été donné aucune assurance par le gouvernement de la Grande-Bretagne ou par notre gouvernement aux premiers colons de ce pays, ils n'en auraient pas moins raison de réclamer le bénéfice de cette même justice britannique que cette lettre leur promet, ils n'en auraient pas moins raison d'exiger le respect de leurs droits de propriété. Je ne nie pas que ces droits n'ont pas été reconnus. Les détenteurs particuliers, ceux qui avaient fondé des établissements et avaient des titres définis sur des terrains spécialement délimités, purent faire reconnaître leurs droits; mais ceux dont le genre de vie ou les occupations ne les mettaient pas à même d'invoquer des droits exclusifs à l'égard de parcelles déterminées, se virent rejetés; bien que, en somme, ils fussent tout aussi fondés que les autres à réclamer le bénéfice de la lettre du Gouverneur général, qu'ils eussent autant de droit que les autres à ce qu'on tînt compte de leur qualité de premiers occupants et possesseurs. On n'en tint absolument aucun compte, de sorte que je ne fonderais pas leurs droits sur une lettre du Gouverneur général ou sur des assurances du bureau des colonies; je les fonderais sur les principes généraux que tous pourraient invoquer avec succès dans notre pays. Je déclare que ces hommes n'ont pas été l'objet d'un traitement équitable.

J'ai affirmé que leur réclamation ne devrait pas être rejetée sous prétexte d'ancienneté. Dès 1871, ils présentèrent une pétition dans ce sens. Ils avaient alors pour représentant en cette Chambre celui qui est aujourd'hui le haut commissaire du Canada à Londres, sir Donald A. Smith, et dans le compte rendu des débats de 1871 et 1872, on relèvera de lui des déclarations exprimant exactement leurs prétentions d'alors et d'aujourd'hui, demandant qu'on tienne compte d'eux dans la distribution de ces terres, tout comme on a tenu compte des descendants de ceux qui les ont précédés. On voit donc que dès le début ils ont fait toutes les démarches qu'ils devaient faire, car, non seulement ont-ils représenté et leurs demandes ont-elles été mises de l'avant par leur représentant sur les lieux; mais ils ont même fait les frais d'envoyer une députation au Parlement dans le but de faire reconnaître leurs droits. Cette députation se composaient du juge Black, de M. Scott et du R. P. Richard. Deux des membres de cette députation ne purent retourner dans le pays; l'autre, le père Richard y retourna et fit son rapport; et autant qu'on peut en juger par ce qui reste de ce rapport qui fut présenté au corps législatif alors constitué à Winnipeg, si on ne leur a pas fait une promesse formelle de leur accorder ce qu'ils demandaient, du moins leur a-t-on promis une indemnité quelconque pour une date ultérieure.

Il y est déclaré, en effet, que lors de l'annexion future des autres provinces de l'Ouest, on tiendrait compte des réclamations des colons établis en dehors des limites de la colonie de la rivière Rouge. Dans cette mesure donc le Parlement canadien a reconnu la validité de leurs prétentions.

Ce n'est pas tout. Encore une fois en 1866, alors que, bien entendu, un autre gouvernement était aux affaires, de nouvelles représentations furent faites à notre Parlement, et dans l'intervalle, non seulement en 1871 et 1872, mais plus tard, jusqu'en 1886, des vœux furent unanimement adoptés par la législature provinciale siégeant à Winnipeg, reconnaissant les droits de ces gens et conspuant l'idée que leurs réclamations actuelles différaient de celles émises par les autres à qui on avait accordé des concessions, insistant pour qu'on rendît tout simplement justice aux colons de la rivière Rouge et à ceux établis plus à l'Ouest, de 1836 à 1870.

Le texte de ces vœux fut transmis au Gouverneur général à Ottawa, et en conséquence le département de l'Intérieur fut chargé d'instituer une enquête en conformité d'une adresse présentée par le conseil législatif du Manitoba et reçue le 8 février 1872. Le 26 avril de la même année, il fut émis un décret en conseil chargeant le département de s'enquérir au sujet de la réclamation et de faire rapport. M. Burgess, sous-ministre, conduisit l'enquête et prépara le rapport.

Mais j'oserai dire, malgré le respect que j'ai pour sa mémoire, qu'il paraît s'être mépris sur la portée d'une telle investigation. Il ne paraît s'être rendu aucunement compte du sens de la réclamation faite contre le Dominion canadien. M. Burgess paraît avoir compris que sa mission était de déterminer quels étaient les droits juridiques de ces colons, c'est-à-dire de s'assurer si on avait fait droit aux réclamations de ceux qui légalement étaient propriétaires d'étendues déterminées, ou s'il restait de ces réclamations auxquelles

il n'avait pas été fait droit, et si oui ou non notre Parlement était en mesure de rejeter les demandes des colons arrivés entre 1866 et 1886. Son rapport fait bien voir qu'il comprenait sa mission dans le sens que j'ai indiqué. Il y signale le soin que le département a toujours mis à ce que chaque réclamation dont le bien-fondé avait été établi, fût agréée, puis on relève ce qui suit:

Le traité n° 1, du 3 août 1871, réserve des Indiens de Saint-Pierre, renferme la stipulation suivante: "Il est entendu, toutefois, que si à la date de l'exécution de ce traité, il se trouve des colons dans les limites de terrains assignés à la bande, Sa Majesté se réserve le droit de traiter avec ces colons dans les conditions qu'elle jugera équitables, afin de ne pas restreindre l'étendue des terrains assignés aux Indiens.

M. Burgess ajoute qu'il "est difficile de comprendre exactement ce qu'on entend" par les réclamations des colons blancs après 1835, puis il cite le texte des lois de 1873 et de 1874, et termine par ces mots:

Il n'a jamais été formulé d'autre disposition légale en vue de l'octroi de scrips ou de terrains à des colons fixés dans le pays subséquemment à 1835, sauf celles contenues dans la loi du Manitoba, pour confirmer le titre de ceux en possession au moment de la cession; je ne trouve davantage rien dans le département à l'égard de réclamations qui auraient été faites ou d'indemnité promise, sauf ce que contient la loi relative au Manitoba.

La chose est certaine, on ne pouvait invoquer auprès du département un droit juridique à certains terrains, si ce n'est en vertu du fait de l'occupation première de terrains déterminés. Les réclamations actuelles sont fondées sur un tout autre principe, savoir que ceux dont les droits d'occupants ne portaient sur aucun terrain en particulier au moment de la cession, devraient recevoir des concessions au même titre que ceux que l'on a maintenus en possession d'étendues déterminées. C'est ce que M. Burgess ne paraît avoir aucunement compris. Il ajoute que si l'on devait s'enquérir des droits de ces requérants:

Une telle enquête, à mon avis, ne pourrait avoir d'autre effet que de troubler et d'inquiéter toute la population de la province du Manitoba, et de mettre en doute la validité de tous les titres accordés jusqu'ici par la couronne aux requérants se réclamant de la loi relative au Manitoba.

Cela nous fait voir encore une fois que l'enquête conduite par M. Burgess n'a rien fait pour déterminer les droits réclamés par ces gens. Comment le titre à des terres préalablement concédées aurait-il pu souffrir de la reconnaissance du droit de certaines personnes à l'émission de scrips ou à la concession d'un terrain couvrant 160 acres? Aucunement. Les titres déjà concédés en seraient francs, bien entendu; les concessionnaires se seraient trouvés dans la même position que tous autres mis à même de faire un choix entre les terrains non déjà appropriés. Je suis absolument incapable de saisir la portée des objections soulevées par M. Burgess. Or l'agitation s'est continuée, et a repris particulièrement vigueur en 1905 et 1906. La raison de ce regain d'activité à ce moment, c'est que les intéressés avaient foi dans la promesse faite au début par le Gouvernement et sur laquelle ils avaient toujours compté, qu'on ferait droit à leurs demandes lorsque les territoires seraient constitués en provinces distinctes. Cela a eu lieu en 1905 et à partir de ce moment un groupe nombreux de colons insista pour que leurs réclamations fussent agréées tout comme celles de ceux qui étaient venus plus tôt. On n'a donc aucune raison de soutenir que la longueur de temps qui s'est écoulé depuis la date du premier établissement oppose à ces réclamations une fin de non recevoir. En premier lieu, comme je l'ai dit, cette objection tombe de soi, attendu qu'il s'interpose une juridiction entre le Gouvernement et le peuple canadien et ces colons du début dont les droits de possesseurs et d'occupants du moins ont été reconnus dans le règlement du mois de juillet 1870, et cette juridiction existant absolument nous ne saurions plaider prescription.

De plus, elle tombe, parce que le principe sur lequel elle s'appuie n'existe pas dans l'espèce; c'est-à-dire qu'il n'a pas été satisfait aux réclamations de ceux qui les ont fait valoir dès le commencement. Ces réclamations, ils y ont toujours insisté depuis, avec autant de persistance qu'on en pouvait attendre de gens placés dans des circonstances aussi difficiles. On ne peut donc soutenir qu'après trente ou quarante années écoulées, nous sommes suffisamment autorisés à ignorer ces réclamations; d'autant moins que leurs droits ont été reconnus en 1871, comme l'attestent de nombreux témoignages, et qu'il leur a été fait des promesses pour un temps où le Canada, vu ses progrès, serait en mesure de les réaliser. Pour ces raisons, le Gouvernement a bien mauvaise grâce à venir dire aujourd'hui: Vous avez trop attendu; le laps de quarante ans nous enlève tout droit, la prescription est acquise, et il vous est inutile maintenant de solliciter la reconnaissance de droits qui, dans le principe, ont pu ne pas vous être niés, mais que nous ne pouvons faire revivre. Si cette défense tombe, quelle autre présentera-t-il? Comment nous justifier de dire à ces hommes: il est bien vrai que vous vous êtes rendus là en 1836 et jusqu'en 1870. Vous avez porté le poids et la chaleur du jour en reculant dans cette contrée les frontières de la civilisation. Vous avez connu les triomphes et enduré la misère. Vous avez fait face aux dangers et aux périls,

pour que le Manitoba en particulier et, en général, l'ouest du Canada attinssent le degré de civilisation auquel ils sont parvenus. Vous avez cédé votre pays sur la promesse qu'il vous serait fait ample justice, et que serait reconnue toute réclamation basée sur l'occupation et la possession. Vous avez conclu un marché qui vous donne des droits absolus, mais nous ne voulons pas les reconnaître.

A moins de se retrancher derrière la péremption, il n'existe aucun motif de ne pas faire droit à leur demande. Dans l'intervalle, nous avons, dit le Gouvernement, modifié d'anciens programmes, et nous ne pouvons plus comme autrefois vous donner des terres. C'est pourquoi il nous est impossible de satisfaire à vos réclamations, tant justes soient-elles. Inutile, n'est-ce pas, d'en dire davantage sur ce point; la chose parle d'elle-même. Nul changement de politique ne saurait atteindre ces hommes, dont les droits sont antérieurs à ce changement. Nous pouvons ne plus être en mesure de leur accorder des terres, mais ce n'est pas là une raison que l'on doive invoquer pour refuser de reconnaître un service rendu.

Le droit de ces hommes est aussi sacré que le droit de ceux qui les ont précédés; ils ont fait plus que ceux qui sont nés de 1870 à 1874; ils ont accompli de plus grandes choses et sur un plus vaste théâtre que beaucoup dont les réclamations ont été reconnues, et nous ne pouvons leur dire aujourd'hui, qu'ayant adopté une politique qui ne nous permet pas de reconnaître leurs services de la même manière que nous l'avons fait pour d'autres, nous ne ferons rien pour eux.

A dire vrai, c'est l'attitude que prend le ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Le Gouvernement de ce pays, par l'organe du très honorable premier ministre et du ministre de l'Intérieur, refuse de faire droit aux justes réclamations de ces vieux pionniers de 1836 à 1870. Pour justifier cette abstention, on n'a allégué nul autre motif que celui-là, et il n'en peut être allégué d'autres. Je soutiens que c'est le devoir du Gouvernement de chercher par quel moyen il pourra faire justice à ces ouvriers de la première heure, à ces hommes dont la tâche a été la plus lourde au milieu de difficultés plus grandes. Des hommes de cette classe ne peuvent pas toujours venir au Parlement demander que justice leur soit faite. Ils sont aujourd'hui naturellement avancés en âge et, avant longtemps, ils auront disparu. Beaucoup d'entre eux sont plus ou moins nécessiteux. Je sais qu'un bon nombre sont prospères, mais il en est que leur état de fortune justifierait le Gouvernement d'aviser au moyen de leur rendre justice. Le ministère a l'obligation de ne pas tarder à s'assurer si l'on ne pourrait pas trouver un moyen de satisfaire aux réclamations de ces gens-là.

M. CHISHOLM (Huron): J'aurais un mot ou deux à dire sur cette question. Je ne savais pas que cette affaire dût venir aujourd'hui devant la Chambre; autrement, je me saurais mieux précautionné en fait de renseignements à faire valoir. Quoi qu'il en soit, il y a un cas que je désirerais signaler à l'attention du Gouvernement. Je me souviens qu'étant enfant, j'avais pour voisin un de ceux qui, des premiers, sont venus en 1812 ou 1813 s'établir dans la région de la rivière Rouge. Il avait pour nom John Cooper. Il y avait déjà longtemps que cet homme était sur sa terre quand il fut accusé, à tort, d'un crime pour lequel, amené à Montréal, il fut retenu près d'un an en prison. Ayant pu établir son innocence, il fut alors libéré. Il prit de l'ouvrage, afin de gagner de quoi retourner chez lui dans l'Ouest. Pendant qu'il travaillait ainsi, il tomba du haut d'un édifice et, quand je l'ai connu, déjà depuis plusieurs années, il était invalide.

John Cooper a vécu pendant des années et des années sur une terre où s'élève aujourd'hui la ville de Winnipeg. Il y avait élevé sa famille; mais, pendant son séjour à Montréal, cette terre lui fut enlevée et, si je ne fais pas erreur, fut vendue par l'administration fédérale. Lord Selkirk lui avait promis de lui donner un titre à certaine terre, s'il voulait s'y établir. C'est ce qu'il avait fait, et cependant, cette terre lui a été enlevée.

Si je ne puis rien faire de mieux pour mon vieux et excellent voisin, j'aurai du moins raconté l'histoire des injustices qu'il a subies. Chacun sait que lord Selkirk a laissé, par son testament, le dixième de ses terres pour être données à ces mêmes colons. Cette terre s'étendait, non seulement à travers le Manitoba, mais jusqu'à Fort-Carleton, dans la Saskatchewan, et même dans l'état du Minnesota. Elle fait partie du territoire que le gouvernement américain, par ses cajoleries, est parvenu à nous enlever. Lord Selkirk en avait eu la concession, et il en avait laissé un dixième pour les colons. Voici cependant un colon qui, ayant pendant des années habité sa terre, se la voit ôter. Je suppose qu'elle a été mise en lots de ville et qu'on la vend à 30, 40 ou 50 piastres le pied. M'est avis que le Gouvernement pourrait faire quelque chose pour les descendants de John Cooper. S'il ne fait rien, j'aurai du moins fait mettre aux débats le récit des injustices commises à son égard, comme à l'égard de ses descendants.

M. MONK: C'est de tout cœur que j'appuierai la demande de mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Plus d'une fois, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'ai entendu raconter l'histoire de ces colons, et j'en suis venu à la conclusion qu'il est presque impossible de comprendre pour-

quoi cette distinction que l'on a faite entre eux et d'autres de ce même temps, les circonstances étant les mêmes. Jamais je n'ai entendu donner une seule raison motivant la distinction faite dans le cas de cette catégorie particulière de colons. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie a exposé leur cause dans tous ses détails. J'ai moi-même un certain nombre de pièces se rattachant à cette affaire, que je me suis donné la peine d'étudier en différents temps. L'honorable député a admirablement et entièrement exposé le mérite de leur réclamation. Quelle raison a-t-on eu de la méconnaître? Ce doit être que l'examen en aura été confié à quelqu'un du ministère, qui en aura envisagé le seul aspect légal. Il va de soi que, l'affaire étant ainsi envisagée, il a été facile d'établir que ces gens-là n'ont rien à réclamer du Gouvernement. Sur le vu du rapport à eux présenté, les ministres alors en fonction ont été bien aise de n'avoir plus à y penser. A quel parti politique appartenaient ces ministres, je l'ignore; mais ils n'ont évidemment pas examiné l'affaire au point de vue de l'équité. Aujourd'hui que l'Ouest se peuple rapidement; le ministre pourrait fort bien reprendre l'examen de ces réclamations, et mettre ces gens-là sur le même pied que ceux qui les entourent. On nous dit que le Gouvernement a une politique, et qu'il ne saurait, sans la violer, satisfaire à ces réclamations.

La politique du présent Gouvernement me paraît singulière à l'extrême. Nos lois sur l'immigration nous ont conduits à faire les concessions les plus libérales à de nouveaux venus. Que nous favorisions ceux qui, en ce moment, veulent bien coloniser le Nord-Ouest, cela est assez raisonnable; mais pourquoi nous montrer si durs envers les vieux colons, ceux-là qui notamment ont aidé à reprimer l'incursion des Fenians. Ce sont d'excellents Canadiens, qui pourraient prétendre à notre reconnaissance et feraient au Nord-Ouest d'estimables colons. Pourquoi traiter si généreusement les doukobors qui arrivent dans ce pays et, en même temps, adopter un programme administratif qui rende si difficile pour les bons colons venus des vieilles provinces d'obtenir quelque avantage en allant s'établir dans ces contrées. Votre politique, à ce qu'il me semble, est trop libérale pour les étrangers et trop dure, trop rigide, outre mesure fondée sur des considérations purement légales, qunad il s'agit de nos propres gens. Avec ce que nous avons de terres dans l'Ouest, nous pourrions, au contraire, traiter nos gens avec la plus grande libéralité.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je n'ai pas l'intention de répondre bien longuement au discours étudié qu'a prononcé mon honorable ami de Portage-la-Prairie. Je ne m'y serais même pas arrêté, n'était l'appui qu'on lui a donné. A cause de cette dernière circonstance et devant l'attitude prise par ceux qui lui prêtent leur concours, je crois qu'il m'est peut-être nécessaire de dire quelques mots sur ce sujet. Puisque j'ai à le faire, autant vaut commencer par une allusion à l'excuse que présente mon honorable ami de Portage-la-Prairie au début de son discours, quand il dit qu'on ne l'accusera pas de faire de l'obstruction s'il met cette affaire sur le tapis. Je n'aurais certainement pas pensé à l'accuser de la chose, mais "qui s'excuse s'accuse", comme le sait mon honorable ami. S'il juge à propos de présenter des excuses c'est donc qu'il y a lieu à une accusation, et il peut ne pas être mal à propos d'examiner jusqu'à quel point une telle excuse était nécessaire dans le cas actuel.

On a soulevé ici une question dont il a été par deux fois, disposé—il y a trente-cinq ans—par le Parlement du Canada; une première fois en 1872 et, de nouveau, en 1874. Jamais depuis, la Chambre n'avait eu à s'en occuper. Dans les circonstances toutes spéciales du moment, une question comme celle-là, il me semble, aurait bien pu attendre un peu sans grand dommage pour personne.

En jetant un regard sur le Feuilleton de la Chambre, on y voit figurer nombre de mesures importantes, de projets de loi d'urgence, d'affaires qui ne remontent pas à trente-cinq ans, mais qui demandent une initiative immédiate et dont le pays demande ou attend la solution. Enumérons brièvement quelques-unes de ces mesures qui, sur les instances de l'honorable député ont dû céder le pas et être mises au rancart pour le moment, afin de permettre au Parlement de délibérer sur les réclamations de ces vieux colons. En premier lieu, vient la motion tendant à ce que la Chambre se déclare en comité des voies et moyens afin de délibérer et d'adopter, si faire se peut, une mesure relative à l'abaissement des taxes douanières, mesure qui, au dire des députés de la gauche, est la plus importante dont le Parlement ait été saisi depuis l'établissement de la Confédération. Certes, cette mesure aurait dû avoir le pas sur les réclamations des anciens colons, remontant à trente-cinq ans. Mais quand bien même nous eussions réglé cette question, il reste encore nombre de mesures qui s'imposent aux plus vives préoccupations du Parlement. Ainsi il figure au Feuilleton nombre de projets basés sur des décrets du conseil se rattachant à l'administration des terres domaniales, des forêts et des mines sous la haute main de l'Etat, projets qui attendent la confirmation du Parlement.

Advenant que ces projets de loi basés sur des décrets du conseil ne reçoivent pas leur confirmation au cours de cette session-ci, alors ces décrets deviennent nuls, aux termes de la loi. Certes, c'est là une affaire

de haute importance et qui aurait dû avoir le pas sur tout le reste, une fois la question de réciprocité réglée. Quant aux questions qui intéressent mon propre ministère et mes fonctions dans cette Chambre, j'ai une observation à présenter au sujet de la loi des grains du Manitoba. Ce projet nous a été transmis par le Sénat qui l'a étudié pendant plusieurs semaines; c'est une mesure d'urgence absolue, si l'on veut faire droit aux vœux et aux besoins des populations de l'Ouest. Ce bill a été soumis à cette Chambre immédiatement avant l'ajournement, et il eut été impossible de l'adopter à ce moment; mais aujourd'hui il attend que la Chambre le délibère d'urgence; sans quoi il sera impossible de l'appliquer de manière à ce qu'il puisse être utilisé pour la récolte de cette année.

Il y a encore le bill sur l'immigration chinoise. Cette Chambre, l'autre jour, a été le théâtre d'un débat sur l'immigration chinoise, et la loi sur les Chinois, on le sait, demande modification. La Chambre a été saisie de ce bill, il y a quelque temps; elle ne l'a pas délibéré à ce moment-là; il appelle délibération aujourd'hui, sans pouvoir l'obtenir; force lui est de céder le pas aux réclamations que les députés de la gauche font valoir en faveur des anciens colons de la rivière Rouge.

Au Feuilleton figure encore, au nom du ministre des Finances, un important projet de loi sur les banques et le commerce de banque, bill dont il serait inutile de signaler l'importance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de nos travaux à six heures, je mentionnais nombre de mesures importantes dont la Chambre est saisie et qui auraient dû accaparer l'attention de cette Chambre, de préférence à la question qui fait en ce moment l'objet de nos discussions, sans que je veuille toutefois en atténuer l'importance. J'ai signalé entre autres la loi des banques qui figure au Feuilleton, à titre d'amendement. Je n'avais pas encore terminé mes observations à cet égard. La loi des banques est d'une si haute importance qu'en présence du fait qu'il avait été impossible d'en expédier la délibération, il a fallu adopter une loi intérimaire, et aujourd'hui le pays ne pourra pas bénéficier de cette loi des banques élaborée et toute préparée pour la Chambre. Une autre question d'importance pour une partie du pays que je pourrais mentionner est le projet se rattachant à l'utilisation des eaux dans la zone des chemins de fer et la section de terres de la rivière de la Paix, question du règlement de laquelle dépend la valeur de plusieurs mille dollars valant de domaines. En Colombie-Anglaise un projet similaire avait été présenté, la session dernière; l'étude en fut suspendue; on en saisit de nouveau la Chambre au cours de cette session-ci et aujourd'hui ces droits sont en souffrance, en l'absence de cette loi ou d'une mesure législative similaire.

Une autre question que je pourrais mentionner est la loi des chemins de fer qui est venue en discussion aux derniers jours de la session précédant l'ajournement, à titre d'amendement présenté par mon collègue, le ministre des Chemins de fer (M. Graham), dans le but de protéger les droits des propriétaires de bestiaux tués ou blessés par les locomotives de chemins de fer. En pareilles circonstances, il a été impossible d'obtenir l'approbation de cette disposition législative par la Chambre en temps utile. Cette mesure attend encore l'initiative du Parlement—et si je me rends bien compte de la situation, les populations agricoles de l'Ouest demandent certainement l'adoption de cette loi à cette session-ci. Je ne voudrais pas me servir du mot "obstruction" pour caractériser la thèse fort soigneusement élaborée que le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a présentée à cette Chambre à l'égard des droits des anciens colons; mais lorsqu'une question de la souveraine importance de la réciprocité est devant la Chambre, j'affirme que tout amendement apporté à la motion invitant la Chambre à étudier la question constitue une obstruction de la discussion de cette question et par conséquent des affaires de la Chambre.

Les électeurs vont sans doute se demander avec étonnement comment il peut se faire qu'au moment où il y a une aussi importante question à décider et que tant d'autres projets importants figurent au Feuilleton attendant que la Chambre délibère, les députés consacrent tant d'heures à la discussion d'un droit qui remonte à trente-cinq ans et qui a été l'objet d'une décision de la Chambre des communes et du Gouvernement à cette époque. Dans l'ordre voulu, vient au cours de la session l'heure où les questions de moindre importance, dont la solution est moins pressante, peuvent être l'objet d'une loyale réclamation présentée à pareille étape de la session, alors que le Feuilleton est si encombré et que le débat est engagé sur une question de souveraine importance, puisse être l'objet d'une légitime et loyale discussion. Mais quelque puisse être le mobile de l'auteur de la motion, on ne saurait nourrir de doute sur l'objectif visé par ceux qui prêtent leur appui. Ils ne visent pas tant à faire consacrer ici les prétendus droits de gens qu'on nous désigne sous le titre de pionniers ou précurseurs de la terre de Rupert qu'à créer un courant de sympathie à l'égard de la privation de ces droits et par conséquent à

obtenir, dans une bien plus large mesure, la condamnation du Gouvernement et de sa politique.

Quant au fond même de la question, le député de Portage-la-Prairie a fait un loyal exposé de la thèse, quand il a affirmé que le statut ou la loi de prescription est une loi légitime qui doit nécessairement s'appliquer. La raison d'être de cette loi, c'est que, au cours des années, il surgit de nouvelles conditions qui rendent impossible la consécration de certaines réclamations, à cause de l'existence de nouveaux droits, créés par cette nouvelle situation. Quant à la réclamation de ces précurseurs, quelle qu'ait pu être la valeur de leur réclamation à l'origine—et ils la firent alors valoir —le Parlement et le Gouvernement du jour rendirent une décision défavorable à leur demande, et il est hors de doute que la consécration de pareil droit serait aujourd'hui contraire aux plus chers intérêts de l'Ouest canadien et des populations de l'Ouest, dans leur ensemble.

Il y a, en outre, une importante distinction à établir entre la consécration de pareil droit à l'époque en question et aujourd'hui. Alors le droit à 160 acres attesté par le scrip ou certificat de terre avait un minimum de valeur. Il aurait peut-être valu $160 et peut-être moins. Je doute fort que sa valeur eût atteint ce chiffre. Aujourd'hui pareil droit à 160 acres, représenté par pareil certificat aurait probablement une valeur de $1,200 à $1,600. La valeur de la terre s'est décuplée depuis cette époque. C'est là une nouvelle situation dont tout gouvernement doit tenir compte.

Sur cette question de l'émission de scrips ou certificats de terre, le Gouvernement a décidé qu'il ne s'en ferait plus désormais au Nord-Ouest. On a reconnu que, par le passé, la concession de ces certificats n'a pas abouti à de bons résultats, au point de vue du bien-être des populations de ces provinces; elle n'a contribué ni à la colonisation ni à la prospérité.

Au début, lorsqu'on accorda ces scrips, on visait à stimuler la colonisation et à lui imprimer un plus vif essor. En accordant à un individu le droit à un domaine, on comptait qu'un jour il s'établirait sur son héritage et qu'ainsi il ajouterait à la richesse nationale et à la prospérité du pays. Mais en réalité, ces droits attestés par certificats sont devenus des objets de spéculation, au lieu d'être appliqués à la colonisation, et cela dans la proportion probable de cinq à un; or, dans l'intérêt même du colon réel, de celui qui va s'établir sur son homestead pour gagner son titre à la terre, et pour lequel l'occupation des domaines limitrophes du sien est de suprême importance, il importe de ne plus délivrer de ces certificats de terre. Quant à nos sympathies, elles doivent de préférence se diriger vers le colon sincère qui s'efforce réellement de se créer un foyer et un domaine dans la prairie ou dans les bois et dont l'œuvre se trouve entravée dans une large mesure par ces concessions de certificats de terre qui permettent de détenir indéfiniment la terre sans l'occuper, à titre de scrip de métis ou d'ancien colon. A coup sûr, le Gouvernement travaillerait à l'encontre du bien-être et de la prospérité du pays accordant de nouveaux certificats de terre, sauf lorsqu'il s'agit de s'acquitter d'obligations déjà contractées. C'est bien à tort qu'on prétend que le Gouvernement occupe à l'égard de ces anciens colons la charge de mandataire ou de fidéicommissaire. Pour qu'il y ait fidéicommis il faut qu'il existe un droit, et au début même, l'honorable député a admis qu'il n'existait pas de droit; que les concessions faites aux colons précurseurs, de 1813 à 1835 l'ont été à titre gracieux, et non pas à titre de droit. S'il n'existe pas de droit de leur part, il ne saurait exister de fidéicommis de notre part et leurs prétentions doivent s'appuyer sur d'autres arguments que celui-là; mais quant à savoir quels arguments ils doivent invoquer à l'appui de leur demande, je n'ai pas ici mission de le leur dire.

On soutient que, parce que les colons qui vinrent s'établir là de 1813 à 1835 obtinrent des concessions de terres, ceux qui arrivèrent après 1835 ont également droit d'obtenir pareille concession.

Je suis incapable de suivre le raisonnement. Il se peut que les concessions aux colons entre 1813 et 1835 aient été faites sans garanties régulières. Mais, le fait que le Parlement qui a accordé cette concession a refusé d'en faire pour la période qui a suivi 1835 est assurément un motif suffisant pour que le Parlement dise que l'affaire est réglée, qu'à moins de donner de bonnes raisons, de s'appuyer sur des motifs tangibles pour montrer que ces gens ont un droit, le Gouvernement ou le Parlement ne devrait pas rouvrir cette question. La raison même de ce que le Gouvernement d'alors n'a pas prolongé les droits après 1835, je prétends en toute équité, qu'avec la connaissance complète qu'il avait des circonstances et étant donnée sa responsabilité, ce n'est pas un motif pour que nous les prolongions sans qu'une raison suffisante nous soit donnée.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Le ministre a donné à la Chambre une quantité de raisons pour que rien ne soit fait à l'heure actuelle. Il dit que si le Parlement a accordé des concessions de terres aux colons de 1813 à 1835, ce n'est pas une raison pour que les colons venant s'établir plus tard aient droit à quelques égards. Cela peut ne pas être le cas, ou cela peut l'être, mais le fait qu'on a accordé des concessions de terres aux colons qui sont ve-

nus s'établir entre 1813 et 1835, quand les conditions étaient à peu près analogues à celles d'après 1835, semblerait indiquer que ceux qui sont venus après 1835 avaient droit aux mêmes égards. Le ministre n'a pas donné à entendre que ceux qui étaient arrivés après 1835 étaient venus dans des circonstances plus favorables que ceux qui s'étaient établis entre 1813 et 1835. Il dit que la terre ayant plus de valeur aujourd'hui, le scrip vaudrait dix fois plus qu'il y a trente ans et que pour ce motif nous ne devons pas accorder de concessions. Si le dédommagement semble trop considérable, le Parlement pourrait le réduire à un montant raisonnable et équitable. Le ministre dit que l'affaire étant vieille de trente ans, elle ne doit pas être réglée définitivement. Avec le même raisonnement, les réclamations des provinces pour l'augmentation de leurs subsides, auxquels on a fait droit deux fois depuis quarante ans, n'auraient pas dû être réglées.

Le ministre a critiqué l'opposition parce que nous n'avons pas réglé certains bills de grande importance qui auraient pu être adoptés si l'opposition n'avait pas perdu autant de temps avec les résolutions relatives à la réciprocité. Si le Gouvernement avait été aussi désireux de faire adopter ces bills, il aurait dû les présenter et essayer de les faire adopter. L'opposition n'a jamais tenté d'empêcher l'adoption des bills.

L'hon. M. OLIVER: L'opposition a certainement empêché de passer l'adoption du bill des grains et les articles de la loi du chemin de fer relative aux bestiaux tués.

M. SPROULE: L'opposition s'est efforcée seulement d'avoir des renseignements qui auraient rendu ces bills plus équitables. Elle n'a pas essayé d'entraver la discussion de ces bills. Il a aussi mentionné le bill de l'immigration chinoise.

L'hon. M. OLIVER: J'ai moi-même présenté le bill à la Chambre et à la demande de l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) il a été laissé en suspens.

M. SPROULE: Pourquoi? Par suite du manque de renseignements qui ont été recueillis par une commission royale que le Gouvernement ne voulait pas donner à la Chambre bien qu'il les ait en sa possession depuis des semaines.

L'autre jour seulement, nous avons dû arrêter les travaux de la Chambre pour obtenir ces renseignements que nous aurions dû avoir avant l'ajournement du 19 mai. Il y a eu aussi la loi relative aux droits d'auteurs. Elle a été retenue par le Gouvernement et non par l'opposition. Nous n'avons pas essayé d'empêcher son adoption, mais nous avons voulu aider le Gouvernement à rendre la mesure aussi utile que possible. L'opposition n'a jamais essayé d'entraver le bill des banques qui est un projet de loi très important. Nous désirions l'étudier et l'adopter, mais il a été retenu par le Gouvernement. Il l'a retenu pendant toute la dernière session, et ce fut à la demande du ministre des Finances que la loi des banques a été remise à une autre année, afin de permettre au Gouvernement d'obtenir certains renseignements qu'il jugeait désirables. En vérité la même chose s'est produite cette année. De sorte que l'opposition ne peut absolument pas être tenue responsable si cette loi n'a pas été adoptée.

Il y a eu un autre bill relatif à l'eau dans la zone des chemins de fer et les terrains de la rivière la Paix. Assurément le ministre ne peut pas dire que l'opposition est responsable si ce bill n'a pas été adopté, car le Gouvernement ne l'a pas présenté ou n'a pas essayé de le faire passer. S'il l'avait présenté, l'opposition n'aurait fait aucune tentative pour empêcher son adoption aussi vite que possible. Il y a aussi le bill modifiant la loi des terres. Le ministre prétend-il que l'opposition a empêché son adoption? Je n'en ai pas entendu parler. Il en est de même avec beaucoup de bills qu'il prétend avoir été arrêtés par l'opposition. Je ne peux pas comprendre en quoi l'opposition a pu empêcher le Gouvernement de présenter ces mesures et d'essayer de les faire adopter. Je crois que si le ministre veut réfléchir encore sur cette question, il reconnaîtra qu'il a fait une grave injustice à l'opposition quand il s'est efforcé de rejeter sur elle la responsabilité parce que ces bills n'avaient pas été adoptés, lorsqu'elle était prête à aider le Gouvernement s'il les avait présentés.

M. HAGGART (Winnipeg): Par la déclaration qu'il a faite en réponse à l'honorable député de Grey-est, l'honorable ministre de l'Intérieur m'a donné le texte d'un discours et en conséquence m'a permis de contribuer quelque peu à l'obstruction de l'opposition pour empêcher l'adoption de la réciprocité. Mais mon discours, le premier depuis la reprise des travaux de la Chambre sera bref. Le ministre de l'Intérieur nous dit que l'opposition a empêché l'adoption du bill des grains. Nous avons quelquefois le plaisir d'une visite au Manitoba faite par l'honorable ministre lors de son passage à l'aller ou au retour quand il voyage entre ici et les montagnes Rocheuses. A cette occasion il essaye parfois de nous faire un sermon. Dans un voyage de missionnaire à travers le Manitoba, il nous a prêché l'évangile de la réciprocité. Il n'a pas discuté le bill des grains à Winnipeg, mais il l'a fait dans la région septentrionale de la province où il n'y a pas de producteurs de blé et dans la ville de Dominion, au sud de la province où il n'y a pas de producteurs de blé et je citerai les paroles que lui prêtent

deux journaux de Winnipeg, le "Free Press" et la "Tribune" et je qualifierai cette déclaration empruntée à l'un de ces journaux—je m'en parlerai pas comme si cela faisait partie de son discours car ce ne serait pas parlementaire—comme étant le discours le plus méprisable qui ait été prononcé sur une estrade publique. Il contient juste assez de vérité pour le rendre croyable, mais c'est néanmoins une déclaration mensongère. Voici ce qui a été dit:

Passant à la question de l'élévateur terminus, M. Oliver a déclaré que des intérêts très puissants étaient opposés à la prise de possession par le Gouvernement et la création d'une commission avait été décidée à titre d'expérience. Quand le bill vint à la Chambre, envoyé par le Sénat qui l'avait discuté longuement il avait demandé à la Chambre de l'adopter sans amendement, mais Alexander Haggart, de Winnipeg, et d'autres membres de l'Ouest avaient refusé d'écouter sa demande et avaient arrêté l'adoption du bill. Ainsi on avait mis en danger la chance de voir ce bill en vigueur pour la récolte de cette année. L'Ouest devait s'occuper de ces députés.

Voyons maintenant ce qui a été fait. Des bills importants de cette nature sont d'abord présentés aux Communes et ensuite ils sont envoyés au Sénat; mais pour des motifs inconnus, les promoteurs du bill l'ont d'abord présenté au Sénat dès le début de la session, avant la présentation à la Chambre des résolutions touchant la réciprocité. Le bill a dormi là tout l'hiver et le commencement du printemps. La première occasion que nous avons eu de faire des observations sur ce bill a été lorsque l'honorable ministre a proposé la 2e lecture et quand ce fut-il? Le dernier jour, la veille de l'ajournement. C'était un bill de 242 articles. Il aurait fallu toute la durée de la séance au greffier pour le lire. J'ai eu la témérité de faire quelques observations sur ce projet de loi. N'oubliez pas que le bill a été présenté au Parlement avant qu'on ait songé à la réciprocité. Il introduit des changements dans les anciennes conditions qui étaient demandées par les cultivateurs et aucun article n'a été combattu par les producteurs de grain. C'est un bill qui règle le trafic d'une des plus vastes entreprises du pays dans laquelle sont exposés des millions de dollars chaque année, qui impose des règlements aux institutions financières, qui achètent et emmagasinent le grain pour l'expédier sur les marchés étrangers. En parlant avec des grainetiers de Winnipeg, dont chacun d'eux oublie chaque nuit plus que n'en a jamais connu le ministre de l'Intérieur sur le commerce des grains, bien qu'ils ne se soient opposés à aucun article du bill, je les ai entendus dire que cela rendrait toutes ces opérations parfaitement ridicules. Il en résulterait que tous ceux qui s'occupent de ce commerce, les grainetiers, les marchands et les institutions financières iraient faire leurs opérations à Minneapolis, Duluth et à Chicago où ils ne seraient pas soumis à la discipline qu'on veut leur imposer dans ce bill. J'ai eu la témérité de dire quelques mots. Je n'ai parlé que quelques minutes. Il y avait dans cette enceinte d'autres députés qui avaient représenté dans ce Nord-Ouest d'aussi bonnes idées que le ministre de l'Intérieur et qui eurent la témérité de faire quelques observations au sujet de ce bill. Tout le débat n'a pas duré plus d'une heure et il n'y a pas eu un mot inutile de prononcé. Qu'est-il arrivé alors? L'honorable ministre des Finances s'est levé et a dit:

L'hon. M. FIELDING: Il est évident que ce bill peut difficilement être classé parmi les projets de loi qui ne soulèvent pas de discussion; comme les heures et même les minutes deviennent très précieuses si nous devons tenir notre promesse d'ajournement je conseillerai d'ajourner le débat et que le bill reste en suspens.

L'hon. M. KING propose l'ajournement du débat.

Voilà ce qui s'est passé pour ce bill, et je ne doute pas qu'une grande partie de ce que j'ai dit est applicable à d'autres bills que l'honorable ministre a cité comme n'ayant pas été adoptés par la Chambre. Cette réclamation des anciens colons est vieille de 35 ans. A-t-elle perdu aucun de ses mérites? Est-elle prescrite par la loi des limitations? Pas du tout. Aucune loi de limitation n'est opposable au roi, dont le représentant est le ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Ce serait une bien petite loi celle qui ne pourrait pas être appliquée dans les deux sens et se serait peu digne du Gouvernement de demander la protection d'une loi qui ne lui servirait à rien.

Parce que cette loi est vieille de 35 ans, cela ne lui enlève rien de ses mérites. Je reconnais que ces gens n'ont aucune réclamation légale, pas plus que ceux qui ont combattu dans l'Afrique-du-Sud, que ceux qui ont reçu des concessions de terre dans le Nord-Ouest. C'est une simple question de justice. Leurs titres ont la même valeur aujourd'hui qu'au premier jour.

Nous continuerons à accepter de bonne grâce les homélies que nos honorables adversaires nous infligent de temps à autre, mais nous continuerons aussi à faire notre devoir, à approuver ou blâmer les actes du Gouvernement.

LES LISTES ELECTORALES DANS LES REGIONS NON ORGANISEES.

M. BOYCE: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je tiens à revenir brièvement sur une question qui a été soulevée dans cette Chambre, vendredi dernier, concernant les listes électorales dans les

circonscriptions organisées et non organisées d'Ontario. Je rappellerai à la Chambre les explications données par le ministre de la Justice sur la situation.

Si l'on consulte les Débats, on verra que j'ai rappelé les dispositions de la loi concernant la préparation de ces listes et que j'ai ensuite demandé:

Y a-t-il eu, en vertu de la loi de 1908, une proclamation prescrivant une date plus rapprochée pour la confection des listes? Dans l'affirmative, quand devra commencer ce travail et combien de temps y faudra-t-il d'après les informations les plus récentes que le Gouvernement a pu obtenir? Au reste, le Gouvernement se propose-t-il d'empêcher cette fois-ci le bureau des inscriptions de s'arroger les fonctions du ministère en abrégeant les délais que la loi a fixés, en disant qu'ils seront les plus courts possible.

A cette question l'honorable ministre de la Justice a répondu:

Par bonheur, nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même position qu'il y a trois ans. Personne, je présume, ne s'attend, à brève échéance, aux élections générales qui suivent habituellement une dissolution de cette Chambre; personne ne suppose que des élections auront lieu avant que nous ayons eu une session encore, deux même peut-être. Dans ces circonstances, il n'y a pas à craindre que les savants juges présentement occupés à la confection de ces listes ne se voient obligés d'abréger les délais indiqués par la loi.

J'ai expliqué au ministre la grave injustice infligée à cette région, lors de la dernière élection générale, par le bureau des inscriptions qui avait été autorisé à abréger les délais pour la préparation des listes; j'ai signalé au ministre les illégalités commises en 1908, pour qu'elles ne se répètent pas la prochaine fois. Je lui ai fait observer que les territoires non organisés d'Ontario pour lesquels des listes devront être préparées, sont de beaucoup plus peuplés que lors des dernières élections et que les communications sont encore plus difficiles qu'en 1908, et que partout, s'il y a eu des inconvénients à abréger les délais en 1908, il y en aura encore plus cette année, avec un territoire plus étendu à couvrir et des communications plus difficiles.

L'article 9a de la loi concernant les élections fédérales décrète qu'il y aura d'abord une proclamation lancée 30 jours à l'avance. Ensuite vient l'affichage des listes, puis un délai de 15 jours pour les appels. Ces délais sont raisonnables et nécessaires, vu l'étendue du territoire à parcourir et la somme de renseignements à recueillir pour bien préparer les listes.

Comme je l'ai expliqué l'autre jour, en 1908 il a fallu depuis le 1er août jusqu'au jour de l'élection—le 26 octobre—pour compléter les listes et les expédier aux différents bureaux de votation. L'Imprimerie nationale dut travailler le dimanche, un train spécial dut être envoyé d'Ottawa au Sault-Sainte-Marie, et un autre par l'Algoma-Central, du Sault-Sainte-Marie jusqu'au 68e mille, le tout aux frais du gouvernement, et les listes complétées et revisées n'arrivèrent dans les bureaux de votation que trois heures après l'ouverture des bureaux. Cela suffit à démontrer que les délais sont suffisamment courts et qu'il n'y avait rien à gagner en les abrégeant.

La réponse du ministre de la Justice fut typique; elle était ainsi conçue:

Dans ces circonstances, il n'y a pas à craindre que les savants juges présentement occupés à la confection de ces listes se voient obligés d'abréger les délais indiqués par la loi.

D'après les renseignements que je possède et que le ministre aurait pu se procurer aussi bien que moi, cette réponse constitue une tentative de tromper la Chambre. A cette date, le ministre savait parfaitement qu'il y avait dans son département, une proclamation préparée et signée par son sous-ministre, par laquelle les délais pour la confection de ces listes étaient réduits à deux mois. Au lieu du 1er août et du 15 octobre, les dates fixées par la proclamation, sont le 18 juillet et le 18 septembre. Ce document, dont le ministre connaissait l'existence, est en contradiction directe avec sa réponse du 21. Cette conduite du ministre de la Justice mérite d'être dénoncée et je la dénonce avec toute la vigueur possible.

Quand un député pose une question légitime, ayant trait à des affaires non politiques, ou censées être non politiques, et surtout quand cette question est adressée au ministre de la Justice, il a droit à une réponse véridique, autant qu'il est au pouvoir du ministre de la donner. Mais quand ce ministre s'abaisse jusqu'à dénaturer les faits, de propos délibéré, les deux côtés de la Chambre devraient se donner la main pour flétrir sa conduite.

J'ai été profondément offensé de cette réponse du ministre et je veux que le pays sache à quels moyens pitoyables peuvent recourir des ministres de la couronne pour tromper leurs adversaires par de faux renseignements. J'espère que l'honorable ministre de la Justice nous donnera une explication plausible des déclarations extraordinaires contenues dans sa réponse et démenties par cette proclamation.

Sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je ne me crois tenu à aucune explication. Je n'ai aucun doute que ma remarque concernant les probabilités d'une élection à brève échéance a été interprétée par tout le monde, dans le sens que j'entendais lui donner. Personne n'a été trompé par ce que j'ai dit, et je n'entendais tromper personne. Et surtout, pour ce qui regarde la proclamation concernant la préparation des listes électorales dans les territoires non organisés d'Ontario, il faut que l'honorable député suppose ses collègues

affligés d'un manque d'intelligence peu ordinaire s'il croit que quelqu'un a pu être trompé par ce que j'ai dit vendredi dernier, quand la proclamation en question était publiée le lendemain.

Au moment où je parlais, vendredi, je savais, en effet, qu'une proclamation était préparée et devait paraître à l'officiel le lendemain. Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec ce que j'ai dit vendredi et je n'ai rien à ajouter et rien à retrancher de ce que j'ai dit sur cette question de la confection des listes électorales dans les territoires non organisés. Je n'ai pas à défendre la loi, qui n'est pas en cause en ce moment. Je l'ai défendue quand le Parlement a été invité à la discuter. J'ai dit que je la croyais sage, et je suis encore de cet avis, mais elle n'est pas en cause en ce moment, et je n'ai pas à discuter les dispositions.

Cette loi délègue aux juges des cours de districts, dans ces territoires, le soin de préparer les listes, en tenant compte, autant que possible, de la date fixée par la loi provinciale, pour les différentes procédures à suivre. Ce sont des juges qui sont chargés de la confection de ces listes et qui en portent la responsabilité. Le ministre de la Justice n'intervient en rien dans leurs attributions, et autant que je sache, aucun membre du Gouvernement n'intervient.

M. BOYCE: L'honorable ministre me permet-il une question? Il dit que lorsqu'il a donné ce renseignement à la Chambre, il savait que la proclamation était préparée. C'est exactement ce que je lui demandais et ce à quoi il n'a pas répondu. Il a même dit (page 10594) que "l'administration de la loi dont parle l'honorable député n'est pas dans le ressort du ministère de la Justice." Puisqu'il savait que cette proclamation était prête à être publiée, pourquoi n'a-t-il pas répondu directement à ma question, au lieu de dire que l'affaire n'était pas du ressort de son ministère?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Si malgré mes explications l'honorable député persiste à dire que j'ai voulu tromper la Chambre, il ne me reste qu'à lui opposer la dénégation la plus complète

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DU DEBAT RELATIF A LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. W. R. SMYTH (Algoma): Lors de l'ajournement du débat vendredi dernier, j'avais la parole et c'est à moi qu'il incombe de continuer ce débat ce soir, mais mon intention n'est pas de retenir la Chambre bien longtemps

Quoi qu'il en soit, l'attitude du Gouvernement et de ceux qui l'appuient indiquent aux membres de la gauche la nécessité d'occuper un temps plus considérable qu'il ne serait nécessaire de prendre, si nous n'avions plusieurs députés de la droite qui, non seulement sont tenus, mais encore qui se sont engagés à voter, sans pouvoir prendre part à cette discussion. Nous pourrions peut-être limiter nos observations dans le débat qui nous occupe si nous ne voulions passer, à l'instar de certains de nos adversaires, comme étant muets et aussi sourds que des huîtres.

Il se trouve certaines provinces du Dominion dont nous n'avons connu le sentiment, grâce au mutisme des partisans de l'administration en cette Chambre. On ne peut en dire autant de la gauche, puisque des représentants de chacune des provinces ont discuté cette question, sauf les honorables députés de l'île du Prince-Edouard qui exposeront leurs raisons en temps utile. Vendredi dernier l'honorable ministre et moi-même avons eu une petite escarmouche à propos de la question du bois marchand; je m'efforçais de démontrer que l'honorable ministre des Finances et que l'honorable ministre des Douanes ne connaissaient pas la nature de leur mission quand ils avaient discuté à Washington cette question importante.

Je tâchais de faire voir que ces deux honorables ministres, ces deux âmes en peine, à la mine pitoyable, s'étaient rendus jusqu'à Washington, entretenant l'idée qu'ils comprenaient tous les détails de chaque question qui se rapportait à toutes et à chacune des industries du Canada concernées dans cette convention, mais nous constatons qu'ils ont montré une prudence exceptionnelle en ce qui concernerait nos essences forestières. De l'importance de ces dernières nous avons entendu parler sur tous les tons en cette Chambre. Elle a été démontrée l'autre jour à propos du bois marchand de la Colombie-Anglaise et l'autre soir encore nous avons entendu proclamer son importance par l'honorable ministre des Travaux publics qui représente une division du Nouveau-Brunswick. Si je ne me trompe, l'honorable ministre des Travaux publics a tenté de venir à l'aide de son ami, l'honorable ministre des Finances; il a cherché à rendre plus clair à la Chambre ce qui se rapporte à la question du bois coupé en bardeaux. Mais ce n'était aucunement les motifs que la gauche invoquait. Voici deux honorables ministres qu'on invite de se rendre à Washington pour conclure un marché; la question du bois marchand se soulève ainsi que celle des industries qui s'y rapportent dans les deux pays intéressés. Je veux établir que, ayant été invités à se rendre à Washington pour y conclure un traité, si ces ministres avaient eu à cœur les intérêts du pays, ils auraient vu à ce que les bardeaux canadiens entrassent aux Etats-Unis aux mêmes conditions que nous imposons dans le cas du bardeau des Etats-

Unis qui entre au Canada. Cela eût ressemblé quelque peu à une convention de réciprocité. Vendredi soir j'ai tenté d'éclairer l'honorable ministre des Finances sur cette question, mais l'honorable ministre des Travaux publics, en venant au secours de son collègue à propos du bardeau, a pris grand soin d'éluder la question de l'entrée au Canada du bois marchand, en partie équarri et, dans certains cas parfaitement équarri. Il a oublié de nous dire qu'alors qu'on permet aux Etats-Unis de nous expédier leur bois marchand équarri, ou en partie équarri, et cela, sans payer le moindre sou d'impôt, on ne nous permettait pas d'expédier à nos voisins la moindre planche si on l'a travaillée. Je tiens à insister sur ce détail.

Je dis que si ces deux honorables ministres, qui se sont rendus à Washington, avaient eu à cœur l'intérêt du Canada, ils auraient vu à ce que le droit exigé par les Etats-Unis dans le cas qui nous occupe, au lieu d'être réduit de $1.75 à $1.25, fût enlevé complètement.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député dit que nous aurions dû demander certaines concessions en retour de ce que nous accordions. Dans ce traité, que pouvions-nous offrir aux Etats-Unis en ce qui regarde le bois marchand?

M. SMYTH: Ce n'est aucunement le point que je discute. Si l'honorable ministre des Travaux publics eût connu tant soit peu ce qui se rapporte au bois marchand, il aurait vu à ce que les Etats-Unis nous accordassent la réciprocité sous ce rapport.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami me le permet—il dit qu'en retour de ce que nous accordions nous aurions pu obtenir certains avantages qu'il a énumérés. Je lui demande de me dire ce que nous pouvions donner aux Etats-Unis dans ce traité en ce qui concerne le bois marchand?

M. SMYTH: Les Etats-Unis ne pouvaient-ils exporter le bois marchand du Canada sans payer d'impôt et cela, depuis plusieurs années?

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas là la question.

M. SMYTH: L'honorable ministre des Finances n'a rien reçu en retour de cette concession.

L'hon. M. FIELDING: En ce qui a trait au bois marchand nous n'avons accordé aux Etats-Unis que les avantages dont ils jouissaient depuis près de vingt ans.

M. SMYTH: On ne permettra pas à l'honorable ministre d'abandonner ainsi aux Etats-Unis le commerce et l'industrie du Canada. J'affirme qu'il a manqué à son devoir envers le Canada en traitant ainsi avec nos voisins d'une façon ou d'une autre; qu'il n'a pas assuré l'entrée libre du bois marchand canadien aux Etats-Unis au contraire de ce que nous leur accordons sous ce rapport.

L'honorable ministre proclame qu'il n'a pas fait de concession à nos voisins. Je me demande pourquoi il eût montré autant de zèle à faire une convention avec eux. Ce n'est pas leur habitude de s'occuper d'un pays quelconque, s'ils ne trouvent dans ces pourparlers un avantage quelconque. Ils ont obtenu du Canada tout ce qu'ils ont demandé à ce dernier et leurs exigences eussent-elles été plus grandes encore, nos représentants se seraient empressés de s'y rendre.

En discutant cette question vendredi soir, j'ai rappelé le danger qui existe pour le Canada de traiter avec les Etats-Unis en cette affaire et en la façon proposée. Je m'efforçais—comme l'honorable représentant de Vancouver et malgré ma voix défectueuse—de faire saisir à la Chambre qu'il existait pour le Canada un danger réel de conclure ce traité avec les Etats-Unis. Hier l'honorable ministre des Finances voulant faire un petit discours qui servira à la campagne électorale, a jeté un peu de lumière sur certaines des déclarations faites par les sénateurs et les représentants au congrès des Etats-Unis. Je comprends difficilement pourquoi l'honorable ministre ferait connaître ces personnes, si je tiens compte de quelques-unes des observations que ces gens-là se sont permises. On a cité à maintes reprises les observations de M. Champ Clarke, de M. Wilson, du secrétaire de l'agriculture, des sénateurs McCoil et Cummins, de l'Iowa, et Prince, de l'Illinois.

Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en citant toutes ces opinions; cependant, on me permettra d'en rappeler une ou deux. M. Prince, de l'Illinois, déclarait à la chambre des représentants il y a quelques jours:

Quelle est l'histoire du peuple américain?

Je tiens à rappeler cela aux honorables députés dans les veines de qui coule le sang britannique et à leur demander s'ils sont prêts à conclure un traité avec les Etats-Unis quand ceux qui représentent ce dernier pays nourrissent ce sentiment qu'ils ont exprimé à maintes et maintes reprises:

Quelle est l'histoire du peuple américain? Autant vaut être sincère et honnête. Les Etats-Unis se sont emparés du Texas pour l'américaniser et pour l'annexer à leur grande république. Ils en ont fait autant dans le cas des îles Hawaï. Si ces jeunes gens brillants dont parle le président dans son discours—ces jeunes gens alertes, actifs, viriles et vigoureux qui viennent des fermes de l'Illinois et des états du nord par milliers et par centaines de milliers—se partageaient le nord de l'Amérique en proportion de 92 à 100 et plus de ce côté-ci contre 7 de l'autre, quel sera le résultat de cette situation?

Voilà ce qu'ils se demandent—quel sera l'effet de la haute main qu'ils exerceront sur ce pays du moment qu'ils l'auront acquis? Ils américaniseront le Canada tout comme ils l'ont fait du Texas et d'autres pays.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en faisant d'autres citations. C'est le sentiment qui existe aujourd'hui dans le cas des neuf dixièmes du peuple des Etats-Unis.

J'ai eu l'occasion de parcourir ce pays et depuis le commencement de cette discussion, j'ai rencontré un grand nombre d'habitants des Etats-Unis et je crois avoir raison d'affirmer que les neuf dixièmes de ceux que j'ai rencontrés au cours de mes voyages estiment que cette convention marque le premier pas vers l'annexion du Canada tôt ou tard. Il y a des douzaines de membres de la gauche et certains des membres de la droite qui savent que les Etats-Unis entretiennent cette idée. Il existe un péril réel que ces derniers imposent la haute main sur le Canada, surtout sur notre industrie agricole. Nous sommes un contre douze. On a beaucoup parlé de ce que nous ouvrirons un grand marché dont nos cultivateurs bénéficieront, mais on a perdu de vue le fait que nous ouvrons un grand marché aux cultivateurs des Etats-Unis, un marché de 12 à 1 pour les articles qui entrent au Canada. Si l'on entame des pourparlers avec une corporation, qu'on s'unisse ou non à cette dernière, celle-ci finit toujours par retirer la plus grande somme d'avantages. Dans le cas qui nous occupe les Etats-Unis se sont montrés fermes; ils ont obtenu tout ce qu'ils demandaient. J'estime que je manquerais à mon devoir à l'endroit de mes électeurs et à celui de la population du Canada; que je méconnaîtrais également les traditions auxquelles je dois croire et à mon attachement aux institutions britanniques, si je votais en faveur de ce traité.

Je me proposais de consigner aux Débats certaines autres observations qui relèvent directement de ce sujet, mais j'attendrai une autre occasion favorable pour les énoncer. Elles ont trait à l'industrie et au commerce du Canada. C'est la seconde fois qu'il m'a été donné d'exposer mes vues à la Chambre sur cette question; j'aurais aimé grandement que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) fût à son siège. Il est peut-être chez lui à dormir, mais il ne remplit pas son devoir envers la population du Canada qui lui paie des appointements. Cette question est tellement importante que, d'après l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), toutes les autres affaires soumises à la Chambre doivent lui céder le pas. Si elle est si importante, pourquoi n'est-il pas nécessaire à l'honorable ministre des Douanes de se trouver ici?

M. SMYTH.

Nous avons encore le très honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (sir Richard Cartwright). Où est-il? A dormir au Sénat, peut-être? Lorsque nous avons besoin du moindre renseignement relatif à ce ministère, le très honorable premier ministre, ou quelque autre des honorables collègues de ce dernier qui est chargé de diriger la Chambre, nous dit qu'en l'absence de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, il ne peut répondre, mais qu'il tâchera de rencontrer le vieux ministre le plus tôt possible et qu'il fournira ensuite à la Chambre le renseignement demandé. La population de notre pays réclame des gens actifs à la tête de chacun des ministères. Je ne veux jeter de discrédit sur aucun membre de cette Chambre sous ce rapport, mais cela devient un outrage alors que la Chambre discute une question aussi importante que celle-ci que l'honorable ministre des Douanes et que l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie ne soient pas présents. J'ai peut-être pris tout le temps que je pouvais réclamer et, à moins que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) ne veuille m'attaquer à propos de la question du bois marchand, je ne sais trop ce que je pourrais ajouter. Cependant, une question se présente à mon esprit; elle se rapporte encore à l'industrie du bois marchand en ce qu'elle se rattache à la culture.

Je disais l'autre jour que je préférerais l'imposition d'un droit de $2 sur chaque 1,000 pieds de pin du sud et de pruche du Michigan à l'abolition du droit sur le bois importé du Canada, et le ministre des Finances me répondait que cela ne correspondait pas avec les intentions du Gouvernement. Il ne se rendait pas compte du tort qu'il faisait aux cultivateurs des régions nouvellement colonisées de ce pays. Jusqu'à présent, les cultivateurs de la région nouvelle ou septentrionale de l'Ontario, dont les terres sont en grande partie couvertes de pruche et d'autres essences ordinaires, trouvaient à vendre leur bois à un prix assez rémunérateur; mais le besoin d'argent force les propriétaires des concessions forestières situées au sud de la frontière à venir vendre leur bois au rabais en Canada. Le droit de coupe que paient les propriétaires de ces concessions n'est que de 50 cents le 1,000 pieds, les redevances qu'ils ont à payer chaque année ne représentent qu'une somme nominale, le travail des ouvriers nègres ne leur coûte que cinquante ou soixante cents par jour, tandis que les bûcherons et les cultivateurs du Canada reçoivent de $2.50 à $3.75 par jour. Le bois du sud inonde le marché canadien au détriment des cultivateurs de l'Ontario comme aussi, je n'en doute pas, des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et il s'y vend au prix auquel la pruche et l'épinette revien-

nent à nos cultivateurs. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que je disais l'autre jour, les cours de toutes les scieries sont remplies de piles de bois que la population canadienne devrait utiliser, mais qui pourrit sur place parce qu'on lui préfère le bois américain.

J'aime à croire que nos modestes efforts auront assez d'effet pour déterminer le Gouvernement et ceux qui ont entravé l'adoption de certaines mesures législatives, que le ministre de l'Intérieur a mentionnées, à en appeler immédiatement au peuple. Au dire du ministre de l'Intérieur, il a fallu différer la mise à l'étude de certaines questions parce que nous croyons devoir prendre l'intérêt de nos commettants et discuter cette question, et il en conclut que nous faisons de l'obstruction. Si la discussion sur la convention douanière a occasionné quelque perte de temps et d'autres inconvénients, la faute en est entièrement au Gouvernement qui, pour plaire au président des Etats-Unis, a conclu un pacte criminel, si je puis dire, avec le gouvernement américain.

N'eût été le dépôt de cette convention, les travaux de la Chambre auraient suivi leur cours et il nous serait loisible de passer à l'examen des mesures importantes qui préoccupent à un si haut point le ministre de l'Intérieur.

A l'avis du premier ministre et du ministre des Finances, les travaux de la Chambre ne peuvent avancer qu'autant que le permettent les représentants de la majorité; or, je les prie de faire en sorte qu'ils avancent aussi rapidement que possible en invitant le peuple dont nous relevons tous à nous indiquer l'attitude que nous devons prendre sur cette si importante question.

M. S. SHARPE (Ontario-nord): Je me suis plu à espérer que, ayant eu l'occasion de se consulter avec ses partisans, de plonger dans la réflexion et l'analyse, de méditer longuement sur les détails de son projet, le Gouvernement et les députés ministériels ne persisteraient pas à réclamer la ratification de cette malheureuse convention douanière. Pareille détermination, je le conçois, n'eût pas manqué de provoquer du mécontentement, quelque déconvenue et peut-être même la démission des deux ministres qui négocièrent ce pacte fâcheux. C'eût été trop présumer de l'abnégation des deux personnages qui sont allés conclure à Washington un traité de cette importance au nom des cultivateurs du Canada.

J'aimerais bien à savoir où sont aujourd'hui les champions de la convention douanière. On ne les entend plus; à part les membres du cabinet, nul n'élève plus la voix en faveur de ce projet dont on dirait qu'il est devenu insoutenable. Lorsque le ministre des Finances eut déposé sa convention, on vit certain député ministériel s'empresser d'aller télégraphier au journal libéral de sa circonscription que le Canada n'avait jamais remporté de victoire diplomatique aussi éclatante, que le traité, d'une importance extrême pour les cultivateurs de l'Ontario, dénotant des qualités hors de l'ordinaire chez ceux qui l'avaient conclu. Et quand le chef de l'opposition eut arraché un à un au ministre, et pour ainsi dire à la pointe de la baïonnette, les renseignements relatifs aux douze nations les plus favorisées, que le sujet eut été discuté à fond et que le public eut commencé à manifester son mécontentement, le député en question, revenu de son enthousiasme, resta muet comme une carpe et ne voulut jamais prendre la parole pour appuyer le projet.

Ce que la présente convention offre de plus singulier, c'est l'ignorance profonde dans laquelle se trouvaient nos plénipotentiaires qui s'en sont allés à Washington sans s'être préalablement munis de données, de statistiques ni de renseignements détaillés susceptibles de les aider à se former une opinion éclairée ou à conclure un traité avantageux aux cultivateurs. Dans leur empressement à faire cette convention, à tenter un effort pour détourner l'attention de la longue série de méfaits administratifs du Gouvernement, de la sottise de son programme naval, ils oublièrent de se munir des renseignements indispensables dont le gouvernement américain avait soin de se pourvoir.

Le 16 mars, je demandais, à l'égard de certaines denrées, certains renseignements que les ministres, croyais-je,—telle était ma naïveté—devaient avoir en leur possession. Je demandais le dépôt d'un état comparatif du prix moyen, au cours des cinq années dernières, du beurre et des œufs à Londres (Angleterre), dans les provinces Maritimes, à Montréal, Toronto, Minneapolis, Chicago, Détroit, Buffalo, Boston et New-York. Le ministre de l'Agriculture ne s'opposa pas à ma demande et déclara qu'il serait en mesure de me renseigner à quelques jours de là. Au bout d'un assez long temps, on refusait de déposer l'état en question, et l'on déposait la lettre suivante sur le bureau de la Chambre:

Ministère du Commerce et de l'Industrie,
Ottawa, 25 mars 1911.
Ordres de la Chambre.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous renvoyer avec la présente votre note n° 172 demandant un état indiquant les prix comparatifs du beurre et des œufs à Londres, Angleterre et dans certaines villes du Canada et des Etats-Unis. Ce département n'a pas de renseignements à cet égard. Toutefois les prix moyens du beurre et des œufs sont publiés dans tous les journaux du commerce que peuvent facile-

ment consulter ceux qui désirent s'éclairer à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. C. O'HARA,
Sous-ministre.

M. Thomas Mulvey,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Le beurre et les œufs constituent deux des branches les plus importantes de l'industrie agricole dans la province d'Ontario. On devait au moins compter que les deux ministres chargés de négocier une convention aussi importante seraient en mesure de nous renseigner sur le prix de ces articles dans ces trois pays-là. Je fis encore d'autres questions au sujet du manque de renseignements de nos représentants à Washington. Voici certaines questions et réponses que je relève dans les débats du 10 avril 1911.

1. En entamant des négociations en vue de conclure une réciprocité tarifaire avec les Etats-Unis, avait-on pour but d'obtenir des prix plus favorables pour les produits canadiens?

A quoi le ministre des Finances répondait:

1. Le but poursuivi en entamant des négociations en vue de conclure une réciprocité avec les Etats-Unis a été d'obtenir ce développement du marché pour les produits canadiens qui a été recherché par tous les gouvernements du Canada depuis l'existence du pays.

C'était répondre de manière à ne fournir aucun renseignement à quiconque aurait aimé en obtenir. Je demandais de plus:

2. Avant d'entamer ces négociations, les représentants du Canada étaient-ils en possession de données et statistiques complètes, recueillies par des experts et des fonctionnaires, couvrant une période de temps considérable, et donnant un tableau comparatif des prix de tous les produits sur les principaux marchés du Canada et des Etats-Unis?

3. S'il en est ainsi, ces données et statistiques seront-elles déposées sur la table de la Chambre afin de permettre aux membres de la Chambre d'en prendre connaissance?

4. En thèse générale, quelle est la relation comparative entre les prix de la ferme aux Etats-Unis et en Canada?

5. Quelle est la source des renseignements sur lesquels est basée la réponse à la présente question?

Le ministre répondit comme suit à ces questions:

2 à 5. Ces questions ont été discutées tout au long en Chambre depuis que l'honorable député a inscrit sa question au Feuilleton et l'opinion du Gouvernement a été donnée sur ce point.

Pendant que ces questions étaient inscrites au Feuilleton, le 6 avril, avait lieu le débat auquel le ministre des Finances faisait allusion, et au cours duquel il fit l'étonnante déclaration que voici au sujet de la commission que le gouvernement des Etats-Unis avait chargée de s'enquérir de la situation au Canada:

Cette commission a poursuivi ses recherches, non seulement ici, mais dans tous les pays, et une information aussi complète que possible était probablement nécessaire à nos voisins d'Amérique au moment où ils allaient inaugurer une politique fiscale radicalement opposée à l'ancienne.

Comme si nous n'étions pas nous-mêmes sur le point d'effectuer une modification aussi radicale de notre régime douanier que la leur. Il ajoutait:

Pas n'était besoin d'une telle commission, non plus que d'une telle enquête, pour permettre à ce Gouvernement de traiter la question de réciprocité en fait de produits naturels. Ce Gouvernement n'avait pas besoin de statistiques pour se convaincre que cette réciprocité serait avantageuse.

Le ministre des Finances, fait étrange, déclare positivement que nos représentants n'avaient ni renseignements, ni statistiques. Ils avaient assez de connaissances générales, affirme-t-il, pour savoir que la réciprocité à l'égard des produits naturels serait avantageuse au Canada. Aussi s'en allèrent-ils négocier le traité à Washington sans se munir de la multitude de renseignements dont on avait pourvu les représentants des Etats-Unis. C'est pour cette raison-là qu'ils s'aperçoivent aujourd'hui que la convention douanière ne reçoit pas l'approbation du public canadien. Le ministre des Finances ajoutait encore:

Ce que nous avons fait ne constitue aucune déviation à la politique du Canada; la chose est absolument conforme à notre politique des quarante dernières années.

C'était là une étrange déclaration de la part du ministre des Finances. Comparez l'attitude des représentants du Canada à la conduite du gouvernement américain. Pendant les mois précédents, celui-ci avait fait voyager aux Etats-Unis et au Canada une corvée de spécialistes en quête de renseignements propres à lui permettre de trancher d'une manière intelligente ces importants problèmes. En traitant ce sujet le représentant de Brandon a discuté cet aspect intéressant de la question. A la page 4709 du hansard, il dit:

De plus, le Gouvernement aurait dû déposer, il me semble, les états comparés des prix de tel ou de tel article mentionné à ce traité. C'eût été besogne comparativement facile pour les experts employés par le Gouvernement de préparer pour notre usage une liste comparative des prix des principaux articles de consommation aux Etats-Unis, au Canada et dans les autres pays du monde.

Pourtant, nous n'avons pas eu connaissance de liste semblable.

Comment, je le demande au nom du bon sens, les membres de cette Chambre peuvent-ils se prononcer intelligemment sur cette question sans avoir les données néces-

saires que possédaient les plénipotentiaires des Etats-Unis lors de la négociation du traité? Si nous examinions les documents recueillis par les spécialistes employés par le gouvernement américain, nous verrions les masses de renseignements que celui-ci possédait. Il n'a pas pris part aux négociations les yeux fermés; il était muni des données statistiques recueillies des mois durant aux Etats-Unis et au Canada. J'ai une copie du document n° 849 relatif à la réciprocité avec le Canada, préparé par les spécialistes du gouvernement américain et renfermant 132 pages couvertes d'une écriture serrée. Nous n'avons pas pu obtenir de renseignements de nos représentants. S'ils en avaient, ils ont refusé de les montrer. Ces renseignements nuiraient à leur cause; ils démontreraient que le prix des principaux produits agricoles est plus élevé en ce pays qu'aux Etats-Unis, et que, conséquemment, cette convention ne remplit pas son objet et n'atteint pas son but.

Tout homme sensé qui envisage la question sous ce jour doit conclure que le Gouvernement s'est trop hâté et a agi imprudemment en négociant cette convention en ce moment. Il s'est trop hâté parce qu'il a devancé les mesures du parti démocrate qui avait gagné ses élections au congrès en promettant d'abaisser le tarif. De fait, le Gouvernement a entamé des négociations avec un parti vaincu.

Le parti libéral au Canada et le parti républicain aux Etats-Unis étaient tous deux tombés dans le discrédit à cause de leurs longues années de pouvoir, et ils ont cherché à détourner l'attention publique de leur mauvaise administration. Si le Gouvernement canadien avait attendu quelque temps, ce pays aurait retiré tous les avantages, s'il y en a, que peut offrir la convention, sans faire les sacrifices qui s'y rattachent. Non seulement le Gouvernement s'est trop hâté, mais sa conduite a été imprudente, car les faits que le ministre des Finances a dévoilés malgré lui et les renseignements recueillis par les spécialistes du gouvernement américain établissent péremptoirement que les prix des principaux produits agricoles sont plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis et que, par conséquent, cette convention ne remplit pas son objet et n'atteint pas son but.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que cette malheureuse convention ait été conclue prématurément et imprudemment en présence des preuves éclatantes de l'ignorance de ses dispositions que donnent les ministres de la couronne. Nous constatons que le ministre de l'Agriculture, discutant cette convention le 28 de mars, a ainsi parlé de l'importante denrée que sont les pommes de terre:

Pendant douze années de droits élevés les Etats-Unis ont reçu du Canada $10,000,000 de pommes de terre de plus qu'ils n'en ont exporté au Canada.

Or, les tableaux du commerce compilés au département du ministre de l'Agriculture démontrent qu'au cours de l'époque 1901-1910 nous avons exporté aux Etats-Unis moins de $2,000,000 de pommes de terre et que, pendant les dix années qui se sont écoulées de 1901 à 1910, la valeur totale de nos exportations de pommes de terre aux Etats-Unis a été de $1,958,886, tandis que nos importations du pays voisin se sont chiffrées par $1,419,651, soit une différence de $539,235, en notre faveur, pendant ces dix années-là. Ainsi, le ministre de l'Agriculture ne s'est trompé que de $10,500,-000 dans ses calculs.

Puis, le ministre du Revenu de l'intérieur, propriétaire et rédacteur en chef du "Daily Times", publié à Victoria, a fait paraître dans ce journal le 12 de juillet 1911 un article éditorial où se trouvait ce passage:

Il est de notre devoir de faire observer que le projet de convention douanière ne permet pas l'importation en franchise au Canada des bardeaux fabriqués aux Etats-Unis.

En réalité, la convention stipule que les bardeaux entreront en franchise.

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. SHARPE (Ontario): Ils ont toujours été importés en franchise.

L'hon. M. FIELDING: Nul article de la convention dit qu'ils sont francs de droits.

M. SHARPE (Ontario): Les tableaux le disent et la convention les confirme.

L'hon. M. FIELDING: Nul article de la convention n'a trait à l'importation en franchise des bardeaux au Canada.

M. SHARPE (Ontario): Aux termes de la loi douanière de ce pays, les bardeaux américains entrent en franchise.

L'hon. M. FIELDING: Et nous pouvons changer cela en n'importe quel temps.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre des Finances dit que l'objet de la convention n'est pas de permettre l'importation en franchise au Canada des bardeaux fabriqués aux Etats-Unis—autre exemple d'un ministre qui démontre qu'il n'est pas au courant du texte de la convention.

Un autre exemple du même genre nous a été fourni par le ministre des Postes qui célébrait les avantages de la convention. D'ordinaire, l'honorable ministre est bien renseigné, surtout sur les affaires qui relèvent de son département, mais lorsqu'il entreprend de parler des pêcheries et du homard, il fait fausse route. Il nous disait quelle aubaine ce serait pour les pêcheurs des Provinces maritimes de pouvoir exporter en franchise leurs homards sur le marché des Etats-Unis, lorsque le

représentant de Digby (M. Jameson) a pris la parole et lui a appris que depuis nombre d'années le homard entre en franchise dans le pays voisin.

Puis, nous avons eu le ministre des Douanes, l'un des plénipotentiaires qui ont été là-bas pour conclure cette importante convention—un homme qui était censé connaître le fin fond de la question. Le ministre des Douanes a été interrogé au sujet d'une importante denrée connue sous le nom de talc. Il a déclaré que le talc était la matière première de la poudre de talc qui est un article de toilette. Or, le talc auquel se rapporte la convention est un article qui sert à la fabrication du papier et que les Américains désiraient importer en franchise dans leur pays. Si le ministre se reporte à la page 6 du tableau A, il constatera qu'il s'agit du talc, moulu, tamisé ou précipité, naturellement ou artificiellement, ne devant pas servir à la toilette. La convention ne s'appliquerait même pas au talc employé pour les fins de la toilette, étant exporté aux Etats-Unis en franchise.

Lorsque deux ministres, censés être au courant de ce que contient la convention et des conditions industrielles et commerciales de ce pays, connaissent si peu le texte du document dont ils sont les auteurs, comment pouvons-nous nous attendre que les membres de la Chambre ou le public en général se formeront une opinion intelligente, à moins qu'on ne leur fournisse toutes les données et tous les renseignements statistiques qu'il est possible de leur procurer? Quel autre résultat pouvez-vous espérer lorsque deux ministres, un ancien éditeur de journal et un fabricant de biscuits, sont si peu renseignés, et qui ont pris soin que les industries dans lesquelles leurs capitaux sont engagés n'aient aucunement à souffrir.

Ces deux ministres se rendent à Washington et entament des négociations au nom de 5,000,000 de cultivateurs, sans le concours ni l'avis des intéressés, et voilà quel est le résultat. Il me semble que nous avons dépêché des charlatans politiques vers un spécialiste, le docteur Taft, à Washington, et qu'ils en ont rapporté la pilule de la réciprocité dont ils ne connaissent ni la composition ni les effets et qu'ils veulent faire avaler au peuple canadien. Cela me rappelle le jeu d'enfant: "Ouvre ta bouche, ferme tes yeux, et je te donnerai quelque chose de bon" "Mais," dit le peuple canadien. "si la pilule nous tue?" La réponse est: "Dans ce cas, vous n'en serez pas plus sage." "Mais supposons qu'elle nous fasse presque mourir?" A ceci, on répond: "Si, par hasard, vous survivez, vous pourrez nous punir en nous chassant du pouvoir". "Cependant si, chose impossible, elle nous faisait du bien?" "Alors, nous sommes les diplomates envoyés du ciel, tels que nos amis nous décrivent".

J'ai inscrit une question sur le Feuilleton de la Chambre, mais le ministre des Finances n'y a pas répondu d'une façon péremptoire, selon moi. Je voulais connaître l'objet et la portée de cette convention. Le ministre des Finances et d'autres membres du cabinet ont dit que cette convention était à l'avantage des cultivateurs, mais le secrétaire d'Etat a déclaré qu'elle était dans l'intérêt des consommateurs.

L'hon. M. MURPHY: Quand le secrétaire d'Etat a-t-il dit cela?

M. SHARPE (Ontario): Le "Free Press" du 7 avril 1911 rapporte que le secrétaire d'Etat a dit:

> Enfin, M. Murphy a soutenu que cette convention était en faveur du pauvre, qu'elle rogne sur les droits acquis et les profits des intermédiaires qui la dénoncent si hautement.
>
> Le fondement de la convention est la diminution du prix de la nourriture de l'ouvrier; elle repose sur le principe élémentaire du plus grand bien du plus grand nombre (applaudissements).

L'honorable secrétaire d'Etat prononçait ici et là des harangues politiques et disait que cette convention était en faveur du pauvre; d'un autre côté, d'autres membres du ministère disaient que la convention était dans l'intérêt des cutivateurs—pour faire monter les prix. Le "Citizen" d'Ottawa, du 2 avril, rapporte les paroles suivantes du secrétaire d'Etat:

> " Cette convention est essentiellement favorable au pauvre " poursuit l'orateur. Les oignons, le beurre, les choux, les fèves, le lait et plusieurs articles, les principales choses nécessaires dans la maison de l'ouvrier, tout coûtera moins cher. De fait, c'est là le fondement principal de cette convention.

Comment le ministère peut-il concilier ces deux prétentions? Il faut qu'il accepte l'une et rejette l'autre. Est-ce qu'on ne trompe pas ainsi le pays?

Le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre de l'Agriculture sont tous venus nous dire dans cette Chambre que le but de ce traité était d'augmenter les prix des produits agricoles—que c'était un traité en faveur du cultivateur. Le très honorable premier ministre disait le 7 mars 1911:

> J'ai dit il y a un instant que la convention avait simplement pour but d'obtenir de meilleurs prix pour les produits du cultivateur canadien.

En présence de ces déclarations, le secrétaire d'Etat s'adressant aux consommateurs, leur dit que c'est un pauvre argument; il dit que l'abaissement des prix sera le résultat. Qu'est-ce que l'honorable secrétaire d'Etat a à dire à cela. Ou peut-être que l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) nous éclairera sur la

question ou encore l'honorable député de Hants (M. Black)?

M. BLACK: Lorsqu'un orateur se sert d'un langage si peu digne et si inconsidéré, le député de Hants n'a pas à s'en occuper.

M. SHARPE (Ontario): Non seulement les membres du cabinet sont profondément divisés sur les objets et le but de ce traité, mais leurs candidats le sont aussi. Lorsqu'ils s'adressent à des ouvriers et artisans, ils déclarent que c'est là un pauvre argument, et disent que les prix seront abaissés, mais lorsqu'ils parlent aux cultivateurs, ils disent que la convention leur sera d'un très grand avantage, parce qu'elle augmentera les prix de leurs produits.

M. J. G. O'Donohue était le candidat ministériel dans Toronto-sud à la dernière élection. Il est le représentant officiel et salarié des unions ouvrières du Canada, et il est possible qu'il soit de nouveau le candidat du Gouvernement à Toronto-sud aux prochaines élections. S'adressant aux ouvriers de Toronto, il disait:

L'ouvrier peut choisir sur les articles suivants d'alimentation: pommes protégées par 40 cents de droit sur chaque baril; bacon et jambon protégés, 2 cents la livre; fromage, 3 cents la livre; beurre, 4 cents la livre; pommes de terre, 15 cents le boisseau.

Quel changement dans ces articles la réciprocité apportera-t elle? Quel effet aura-t-elle sur l'alimentation de l'ouvrier? La liste suivante le dira:

Tarif actuel et tarif proposé:

Pommes, 40 cents le baril, en franchise.
Poires, 25 p. 100, en franchise.
Pêches, $1 par 100 livres, en franchise.
Navets, 30 cents le boisseau, en franchise.
Oignons, 30 cents le boisseau, en franchise.
Choux, 30 cents la douzaine, en franchise.
Œufs, 3 cents la douzaine, en franchise.
Beurre, 4 cents la livre, en franchise.
Fromage, 3 cents la livre, en franchise.
Pommes de terre, 20 cents le boisseau, en franchise.
Lait frais, 17½ p. 100, en franchise.
Volailles, 20 à 25 p. 100, en franchise.
Poisson, 1 cent la livre, en franchise.

Les droits sont réduits sur le bœuf, le bacon et le jambon, le porc, le saindoux, les viandes en général, les tomates, et autres légumes, gruau, etc.

D'après moi le résultat du traité sera d'abaisser les prix des articles à l'avantage de l'ouvrier. C'est ce qu'il faut instamment désirer. L'ouvrier aura deux marchés à sa disposition au lieu d'un.

Plus il y a de propriétaires cherchant des locataires, plus les loyers sont à bas prix Plus il y aura de producteurs cherchant des acheteurs, plus les produits seront à bon marché.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) parlant sur cette importante question dans cette Chambre, disait à la page 7418 des débats que c'est là une prétention absolument illogique que le traité ne peut pas augmenter les prix pour le cultivateur et les réduire pour les consommateurs. C'est une chose absolument absurde et ridicule. Comme bouquet, nous avons une déclaration du premier ministre lui-même. Une assemblée devait être tenue à Toronto par M. T. C. Robinette, qui était le candidat ministériel, dans Toronto-centre à la dernière élection, et sera le candidat dans York-Nord au cas où le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) serait défait. M. Robinette voulait avoir quelque chose à offrir à ses électeurs c'est pourquoi il obtint du premier ministre un télégramme qui a paru en première page du "Globe" en date du 21 mars 1911. Le voici:

Nous n'avons pas fait de tort aux manufacturiers, et nous n'en ferons pas. Nous sommes venus en aide aux cultivateurs et aux consommateurs. Lorsque le temps sera venu nous balayerons le pays de l'Atlantique au Pacifique.

A-t-on jamais entendu des blagues pareilles? Il promet la même chose aux deux côtés. N'est-ce pas une contradiction évidente? Si l'honorable premier ministre peut convaincre les manufacturiers qu'il ne leur fera pas de tort, et si ensuite, nouveau Janus, il peut convaincre le cultivateur qu'il ne lui en fera pas non plus; et s'il peut convaincre aussi le consommateur qu'il ne lui causera pas de dommages, mais lui apportera un bénéfice —s'il peut accomplir cette tâche impossible, je ne serai pas surpris s'il balaye le pays. Le traité doit apporter des avantages aux cultivateurs. Comment? En augmentant le prix de leurs produits. Le traité doit être avantageux aux consommateurs — Comment? En diminuant le prix des articles d'alimentation. Quelle gymnastique l'esprit n'est-il pas obligé de faire pour comprendre cela? Le rapport des délégués nommés par le gouvernement des Etats-Unis qui, ainsi que je l'ai dit, ont fait une enquête dans les villes des Etats-Unis et du Canada, a démontré que le prix des produits de la ferme au Canada était beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis. Le 10 avril j'ai posé au ministre des Finances la question suivante:

Le but des négociations pour établir la réciprocité avec les Etats-Unis a-t-il été d'obtenir des prix plus élevés pour les produits canadiens?

Et le ministre des Finances a répondu:

Le but des négociations en vue d'établir la réciprocité avec les Etats-Unis a été d'obtenir ce marché agrandi pour les produits canadiens que tous les gouvernements au Canada ont recherché depuis la confédération.

L'honorable ministre parle de marchés agrandis pour nos produits. Quel beau marché agrandi sera celui où les prix sont plus bas qu'ici! Et quelle gloire que d'obtenir ce marché en ouvrant le nôtre non seulement aux 90,000,000 ou 100,000,000 d'habitants des Etats-Unis, mais aux 300,-

000,000 ou 400,000,000 d'habitants des pays favorisés par le traité.

Je suis opposé d'une manière inaltérable à la réciprocité pour plusieurs raisons. Quelques-unes de ces raisons ont été mentionnées par d'autres orateurs. Mais je demande permission de les répéter. Je n'espère pas que ce que je pourrai dire aura l'effet de faire changer d'avis à un seul membre de cette Chambre à votre droite, monsieur le Président. Mais j'espère que mes électeurs pourront ainsi connaître mes vues sur la question et ils verront pourquoi je combats la réciprocité. Je crois que le moment est mal choisi pour adopter cette convention de réciprocité. Comme tout le monde l'admet, le Canada jouit d'une grande prospérité, et nous devrions nous contenter de conduire nos propres affaires sans intervention ou sans être soumis aux Etats-Unis. L'honorable sir George W. Ross, qui a occupé une place considérable dans les rangs du parti de la réforme pendant plusieurs années, et qui a été premier ministre de la province d'Ontario, a parlé en termes très clairs contre la réciprocité. Il a montré au pays en quel état il se trouvait. Il a donné comme exemple un vieillard qui était en bonne santé et qui voulait l'être davantage. Et sur son épithaphe on grava:

J'étais bien; j'ai voulu être mieux; et ici je repose.

Il n'y a eu ni demande ni expression d'opinion en faveur de la réciprocité au Canada, et le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) a pu dire dans une interview à Boston le 28 octobre dernier, pendant que ces négociations se poursuivaient, ainsi qu'on peut le voir dans le "Herald" de Montréal, que, "le peuple canadien ne voulait pas déranger ce qui était bien". Telle devrait être l'attitude du Gouvernement qui se vante de ses excédents et de la prospérité du Canada, qu'il prétend être dus à son habileté à conduire les affaires du pays, mais qui, ainsi que nous le prétendons, sont venus en dépit de ses efforts, et malgré les effets de son administration.

Je suis opposé à la réciprocité pour cette autre raison que si nous ne voulons pas être ingrats, si nous avons quelque reconnaissance, si nous avons des faveurs commerciales à donner, nous devrions les offrir à nos parents et à nos amis qui nous fournissent l'argent nécessaire au développement de nos ressources naturelles. C'est le capital anglais et non pas le capital américain qui a développé le Canada. C'est le capital anglais qui a construit le chemin de fer du Grand-Tronc, qui a construit le Canadien-Pacifique, qui a construit le Grand-Tronc-Pacifique, qui a construit l'Intercolonial. C'est avec le capital anglais que nous avons construit nos grands canaux, le canal Welland, celui du Sault et celui de Cornwall et les canaux du Rideau. Nous avons emprunté en Angleterre l'argent nécessaire à construire des prolongements de ces lignes. Nous nous adressons aujourd'hui au capital anglais pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, le canal de la baie Georgienne, et un nouveau canal Welland. C'est le capital anglais qui a construit nos villes, pavé nos rues, organisé nos banques et développé nos entreprises commerciales et industrielles. Si donc nous avons des faveurs à offrir nous devrions les offrir à l'Angleterre et non pas aux Etats-Unis.

Une autre raison pour laquelle je suis opposé à ce pacte de réciprocité, c'est que dans le passé, lorsque le Canada avait besoin du marché des Etats-Unis le gouvernement américain a rejeté nos demandes. A plusieurs reprises nos représentants sont allés à Washington demander qu'on nous accordât l'accès du marché américain, et l'on nous a fermé la porte au nez. Conséquemment lorsque nous avons monté la longue côte de la prospérité, lorsque nous n'avons plus besoin du marché américain, lorsque nous sommes indépendants des Etats-Unis, il n'y a pas de raison que nous fassions des sacrifices afin d'avoir accès sur des marchés dont nous n'avons plus besoin. Le Canada, et surtout les parties les plus anciennes du pays, a été colonisé par les loyalistes de l'empire uni, par des hommes qui ont été chassés des Etats-Unis en 1776, qui ont été dépossédés de leurs propriétés, dont les femmes et les enfants ont été soumis aux rigueurs des climats du Nord, à cause de leur loyalisme à l'empire uni. Depuis cette époque historique, les Etats-Unis ont maintes et maintes fois cherché à s'emparer de notre pays, mais nous avons toujours repoussé les influences américaines. Nous voyons qu'un des articles de la constitution américaine de 1776 comporte une invitation permanente aux provinces du Canada à entrer dans l'union américaine. Mais nous avons alors repoussé son influence.

En 1812, alors que la Grande-Bretagne était désespérément aux prises avec le dictateur du monde, les Etats-Unis voulurent mettre à profit la circonstance, et nous eûmes la guerre de 1812. Encore une fois nous repoussâmes les influences américanisantes.

En 1866, les Etats-Unis dénoncèrent le traité de réciprocité en vue d'affamer le Canada et de l'obliger à prendre son parti de l'annexion ou du moins des conditions qu'ils voulaient nous imposer. Mais le résultat, tout autre que ce qu'on prévoyait, fut, non pas de nous faire passer sous leurs fourches caudines, mais de nous engager à fonder, avec tout le courage, l'énergie et l'initiative dont les Canadiens son capables, la confédération canadienne, et encore une fois les influences américanistes furent réduites à néant. En 1866 et en 1870, nous eûmes les incursions fénianes,

complotées et encouragées en territoire américain, et encore une fois les Canadiens repoussèrent les influences américanisantes. En 1891, le parti de la Réforme, sous la conduite du premier ministre actuel fit de nouveau la cour aux protagonistes du panaméricanisme, et lança un programme de ce qu'on appela la réciprocité absolue, programme dont l'effet fut d'écarter des rangs du parti un grand nombre d'hommes remarquables, tout comme le fait encore le programme de 1911. Nus avons eu le spectacle du plus grand esprit parmi les réformistes d'alors, l'honorable Edward Blake, condamnant le programme de réciprocité absolue de 1891, et se séparant du parti en raison des tendances par trop américanistes de ce programme. Encore une fois la population canadienne répondit noblement à l'appel, et les influences américanistes furent repoussées. Voici maintenant, en 1911, notre ancien ami qui revient sous un nouveau déguisement. La présente entente, si elle est ratifiée, aboutira en fin de compte au régime de réciprocité absolue proposé en 1891. La classe agricole ne consentira pas à ce qu'on les prive de toute protection tandis qu'on laisse les manufacturiers dans la pleine jouissance d'un tarif protecteur. Si les droits protecteurs actuellement en vigueur à l'égard des produits agricoles sont abrogés, les cultivateurs exigeront que les manufacturiers soient soumis au même régime. Ainsi donc, le programme impliqué dans le pacte de réciprocité qu'on nous propose aujourd'hui va nous conduire inévitablement à un régime de réciprocité absolue, et, nous le craignons également, à notre absorption ou à notre annexion par les Etats-Unis. La présente entente est le squelette de celle de 1891. Cela me remet en mémoire l'histoire de deux petits garçons qui découvrirent un squelette humain dans une des chambres de la maison du père de l'un d'eux, qui était médecin. "Qu'est-ce donc?" demanda l'autre. "Oh," répondit le premier, "c'est ce qui reste du premier patient qu'a soigné mon père". Ce pacte de réciprocité est ce qui reste du premier patient du docteur Laurier.

Nous l'avons exécuté en 1891, et je suis persuadé qu'il restera ce qu'il est, un simple squelette, après l'élection de 1911. Nous avons, comme je l'ai dit, repoussé dans toutes ces circonstances les influences américanisantes qui se sont manifestées de temps à autre, et lors des élections de 1911, je suis plus convaincu que jamais que le peuple canadien manifestera encore une fois sa fidélité envers la métropole.

On nous a beaucoup entretenus de l'effet qu'aurait cette convention au point de vue national, de ce qu'il en résultera pour le Canada dans les années à venir; et d'honorables députés de la droite, notamment l'honorable ministre des Travaux publics, encore, hier soir, se sont moqués de l'idée qu'une telle convention aboutirait à livrer un jour le Canada aux Etats-Unis. Je vais établir que ces dangereuses tendances vers l'annexion n'ont pas été signalées seulement par des conservateurs, mais que des libéraux en vue dans toutes les parties du pays, et d'une extrémité à l'autre du Dominion, ont signalé le danger que nous ferait courir la ratification de cette entente. La chambre de commerce de Toronto, composée de citoyens en vue, a condamné ce pacte par 298 voix contre 13. M. Gourlay, président de la chambre de commerce a voté pour la motion, et sir Edmund Walker, libéral très connu, s'est exprimé dans les termes suivants:

Depuis nombre d'années il avait été dans les affaires au Canada et aux Etats-Unis, et il connaissait bien les Américains. L'intérêt réel du Canada c'était de maintenir les liens qui le rattachent à la Grande-Bretagne, et de rester à l'écart de nos voisins du sud. Développons notre propre pays à notre manière; suivant son expérience, nous ne devons pas devenir Américains.

Puis nous avons le vœu exprimé par les chambres de commerce réunies de l'Ontario, par un vote de 97 contre 18, condamnant dans les termes les plus nets cette convention de réciprocité. Voici en quels termes est conçu le préambule de cette résolution:

Et considérant que la convention projetée aurait l'effet d'affaiblir le liens qui rattachent le Canada à l'empire, et que, pour éviter la crise commerciale dont il a été question, le Canada se verrait contraint d'activer ses échanges avec les Etats-Unis, ce qui aurait pour résultat d'affaiblir ces liens encore davantage et de rendre plus imminent le danger de l'union politique avec les Etats-Unis;

La présente convention des chambres de commerce réunies de l'Ontario est en conséquence d'avis que la convention projetée constitue une menace pour la nationalité et l'autonomie canadiennes, qu'elle est contraire à ses véritables intérêts et dès lors ne devrait pas être ratifiée.

M. Gourlay, président de la chambre de commerce et libéral très en vue, parlant sur le sujet de cette résolution, se serait, d'après les journaux de Toronto, exprimé en ces termes:

M. Gourlay déclare que, dans la négociation de ce traité, le Canada ne se trouve pas sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis, dit-il, ont une population de 90 millions, tandis que nous avons à peine 8 millions. Ils sont en mesure de nous envoyer douze commerçants contre chacun de ceux que nous leur enverrions. Il s'agit en réalité d'une concentration de capitaux, d'un "merger"; on nous invite à devenir les actionnaires en minorité dans une société continentale, et quiconque d'entre vous a été actionnaire formant partie du groupe en minorité sait ce que cela signifie... L'orateur exprime

fortement l'avis que la convention serait très préjudiciable à la forte autonomie et fidélité du peuple canadien, puisque les relations entre elles des diverses provinces du Dominion s'en trouveraient modifiées.

L'honorable E. J. Davis, qui durant nombre d'années fit partie d'un ministère libéral de la province d'Ontario, se déclara de son côté nettement hostile à la convention:

L'honorable M. Davis, bien que convaincu que les ministres canadiens et le président Taft sont sincères dans leurs vues, est fortement d'avis que la convention ne peut être que désastreuse pour le Canada... On ne devrait effectuer de modifications du tarif que de la manière qu'on l'a fait en 1897, une fois le peuple mis à même d'exprimer ses vues. Il est inébranlablement en faveur d'un empire uni... Qu'on reste fidèle au drapeau britannique et favorable au principe de la solidarité de l'empire... Qu'on fasse un tarif qui soit dans l'intérêt du Canada et de l'empire britannique.

Monsieur le président, ce ne sont pas les seuls conservateurs qui jettent le cri d'annexion, ce ne sont pas les seuls conservateurs qui agitent le vieux drapeau, comme le désignent avec mépris des orateurs de la droite, ce sont des libéraux en vue dans toutes les parties du pays. J'ai à la main le texte d'un vœu très énergique émis par nombre de libéraux éminents qui sont hostiles à la ratification de cette convention de réciprocité. Ce n'est pas mon intention de donner lecture du texte entier de la résolution, mais seulement de deux ou trois extraits. Une de leurs objections à ce pacte de réciprocité est ainsi formulée:

Parce que l'état actuel de prospérité sans exemple dont jouit le Canada est le résultat des mesures qui ont été prises en vue du développement de son commerce, a entraîné la dépense de centaines de millions de dollars sur les chemins de fer, les canaux, les lignes de paquebots et autres moyens de transport reliant l'est et l'ouest et *vice versa*, et va nécessiter la dépense d'autres fortes sommes dans le même but; et parce que des développements ultérieurs dans le même sens seraient forcément entravés par la convention de réciprocité projetée, et les avantages assurés par les dépenses antérieurement faites, perdus dans une grande mesure.

3. Parce qu'il est indispensable en vue d'assurer le développement et le maintien de l'unité nationale du Canada qu'il ne soit pas établi de relations commerciales entre le Dominion et un pays quelconque dans des conditions susceptibles d'entraver le mouvement des échanges entre les diverses provinces du Canada ou entre le Canada et les diverses parties de l'empire; et parce que la convention projetée de réciprocité entre le Canada et le Etats-Unis d'Amérique, entraverait notablement la croissance et les progrès de ce commerce.

8. Parce que la convention projetée affaiblirait les liens qui rattachent le Canada à l'empire, et que le régime de réciprocité absolue qui s'ensuivrait naturellement affaiblirait davantage ces liens et rendrait plus imminent le danger d'union politique avec les Etats-Unis.

M. SHARPE (Ontario-nord).

Tel est le langage de quinze libéraux en vue de Toronto; ce n'est pas le langage de conservateurs suspects de chauvinisme et raccolés ici ou là dans le Dominion. C'est le langage pesé contenu dans une résolution signée par quinze personnes parmi nos citoyens les plus en vue, qui toute leur vie ont été membres du parti libéral:

10. Persuadés comme nous le sommes que la nationalité canadienne court à l'heure qu'il est le plus grave danger qu'elle ait jamais couru, et que tous canadiens qui font passer l'intérêt du pays avant celui d'un parti ou d'un groupe sont tenus dans cette circonstance critique d'exprimer nettement et courageusement leurs vues, nous qui jusqu'ici avons donné notre appui au parti libéral, nous apposons nos signatures à la présente déclaration.

Certes la rédaction de ce document ne saurait être faite plus énergique, et le Gouvernement devrait y prêter quelque attention lorsqu'elle émane de membres aussi éminents du parti. Nous constatons que dans toutes les parties du Dominion, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, on est opposé à la conclusion de ce pacte de réciprocité. Le révérend M. McLeod, des provinces Maritimes, baptiste éminent dirigeant une feuille religieuse et non pas une feuille commerciale dans l'intérêt de son estimée confession, donne carrément son opinion sur le sujet de cette affaire. Il était indisposé et incapable de voir à son journal, et en son absence il s'y glissa un entrefilet favorisant la convention. Dès que M. McLeod en eut pris connaissance, il le désavoua dans la note suivante publiée dans le numéro subséquent:

On a signalé à l'attention du rédacteur, qui est toujours incapable de fournir la moindre contribution à son journal, un article qui avait échappé à son attention et ayant pour titre "La réciprocité", page 1 du numéro du 1er mars. Il se voit contraint de désavouer tout sentiment ou tendance de cet article qui pourrait être interprété comme favorisant le projet de convention de réciprocité actuellement en délibération devant les chambres du Canada et des Etats-Unis.

Il regarde le projet de convention de réciprocité en question comme un coup mortel porté à la vie nationale de notre cher Canada. Il désire que cette forte expression de sa croyance soit soumise à ses lecteurs de crainte qu'il ne lui soit plus possible de rédiger une seule phrase de plus. C'est aujourd'hui le moment de notre grand péril national.

"Que Dieu sauve le Canada."

Il est très à propos, dans un moment comme celui-ci, que je vous lise un ou deux extraits du célèbre manisfeste adressé à l'électorat canadien par notre ancien et vénéré chef sir John A. Macdonald. Je vois, sur la première page, cette phrase,

qui vient singulièrement à point dans les circonstances actuelles:

Notre politique, à cet égard, est aujourd'hui ce qu'elle a été depuis treize ans; elle s'inspire d'une ferme détermination de favoriser et de développer les ressources variées du Dominion, par tous les moyens en notre pouvoir, compatibles avec la position du Canada comme partie intégrante de l'empire britannique. C'est à la réalisation de cet objet que nous nous sommes employés dans le passé et notre intention est de continuer cette œuvre à laquelle nous nous sommes appliqués, d'édifier sur ce continent, à l'ombre du drapeau anglais une grande et puissante nation.

Plus loin, il dit:

Selon moi, cela aurait inévitablement pour conséquence l'annexion du Dominion aux Etats-Unis.

Parlant de la propagande du parti de la Réforme en 1891 en faveur de la réciprocité illimitée, il dit:

Les avocats, de ce côté-ci de la ligne, de la réciprocité illimitée, nient qu'elle doive avoir cet effet...

Le contraire de ce qu'ils affirment aujourd'hui.

...bien que ses partisans aux Etats-Unis poussent à son adoption en alléguant comme principal motif qu'elle serait un premier pas dans la voie de l'union politique.

N'est-ce pas là un parallèle bien remarquable? Nous avons ici les membres du Gouvernement qui, renforcés de leurs partisans, affirment que la présente convention douanière n'aura pas, comme l'ont pensé un grand nombre de réformistes, l'effet de nous conduire à l'annexion et à l'absorption par les Etats-Unis, quand, d'autre part, notre ancien chef nous a, dans cette occasion, prévenus que la réciprocité illimitée amènerait immanquablement l'annexion. La position des partis est la même en 1911 qu'elle était en 1891.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que, par la suite, sir John Macdonald n'a pas envoyé une délégation à Washington, avec mission d'obtenir la réciprocité?

M. SHARPE (Ontario): Pas de la sorte que nous avons ici.

L'hon. M. FIELDING: Absolument celle qui est dans cette convention.

M. SHARPE (Ontario): Pas une convention boiteuse et mal assise comme celle que l'on nous propose aujourd'hui. Vous imaginez-vous sir John, cet homme intelligent et fin, se rendant à Washington et se laissant prendre à un pacte de réciprocité comme on nous en donne un aujourd'hui?

L'hon. M. FIELDING: Il s'y est rendu et n'a rien eu.

M. SHARPE (Ontario): Il est vrai, monsieur le président, que sir John Macdonald est allé à Washington et n'a pu obtenir ce qu'il recherchait. Le ministre des Finances dit qu'il n'a rien eu, mais nous avons ici pis que rien, puisque les sacrifices que nous faisons excèdent de beaucoup les avantages que nous pouvons retirer de ce traité.

M. DEVLIN: Quels sacrifices avons-nous faits?

M. SHARPE (Ontario): Le sacrifice dont parlent ces quinze libéraux quand ils disent que nous nous apprêtons à sacrifier notre nationalité; ou encore le sacrifice que nous faisons en permettant aux cultivateurs des Etats-Unis et de douze autres contrées de faire main basse sur nos marchés, quand ici les prix sont plus hauts que de l'autre côté.

M. LAPOINTE: Les cultivateurs d'Ontario le demandent.

M. SHARPE (Ontario): Les cultivateurs de ma province ne le demandent pas, et je connais un peu les conditions de cette province, où le sentiment de la grande majorité est, j'en suis convaincu, hostile à cette entente..

La dernière phrase de ce manifeste, publié le 7 février 1901, dit ceci:

Pour moi, ma conduite est toute tracée: je suis né sujet anglais, et sujet anglais je mourrai. Jusqu'à mon dernier souffle, je résisterai aux traîtres qui, par des moyens sordides et des offres d'argent, tentent de détourner notre peuple de son allégeance. Pendant tout le cours de ma carrière politique, qui maintenant a duré près d'un demi-siècle, j'ai été fidèle à mon pays, à ses meilleurs intérêts, et je prierai ceux qui jusqu'ici ont eu confiance en moi, je prie la jeunesse, espoir de ce pays, de me prêter son concours énergique dans cet effort, le dernier que j'aurai fait pour assurer l'unité de l'empire et la conservation de notre liberté commerciale et politique.

La teneur de cet appel s'adapte admirablement à la présente circonstance, la position des partis et la politique qu'ils préconisent sont en effet, dans ces deux occasions, presque identiques. Ces mêmes sentiments ont été exprimés par des membres éminents de l'un et l'autre parti. Libéraux de Toronto, libéraux de l'Ouest, libéraux des Provinces maritimes, tous affirment que c'est un coup porté à notre nationalité.

Que dirons-nous maintenant de l'opinion aux Etats-Unis? Si vous voulez connaître le motif transcendant que l'on y a de favoriser cette convention, lisez les discours des hommes publics de ce pays. Ils ont en quelque sorte insulté à l'intelligence de notre pays en admettant ouvertement que leur but et leur dessein est d'annexer le Canada. Si nous étions un peuple susceptible, moins ami de la liberté de la parole, nous prendrions ombrage d'une semblable déclaration, et ce serait pour nous un motif de guerre. Si la Grande-Bretagne fa-

vorisait moins la liberté du discours, elle s'offenserait de ces propos. Qu'avons-nous entendu dire à M. Champ Clark, qui, aujourd'hui, occupe en quelque sorte la position de premier ministre des Etats-Unis? Il est le chef du parti démocratique à la chambre des représentants et si les dernières élections peuvent servir de criterium pour juger du résultat de la prochaine consultation, il sera président des Etats-Unis. Ses paroles empruntent donc une importance toute spéciale et comportent un sens précis pour tous ceux qui veulent les lire avec intelligence. Sans doute, s'écrie Champ Clark. . .

M. DEVLIN: Et Haultain?

M. SHARPE (Ontario): La dernière parole de M. Haultain, paraît-il, c'est que cent conventions douanières n'autoriseraient pas un homme sensé à voter en faveur de l'administration libérale.

M. DEVLIN: Est-ce pour cela que vous repoussez la réciprocité?

M. SHARPE (Ontario): A la page 2624 du "Congressional Record" des Etats-Unis, l'honorable Champ Clark, à qui on demande s'il consentirait à accorder des conditions de réciprocité similaires à celles des autres nations, répond:

Sans doute, partout où, en faisant un marché, il nous est possible d'avoir la meilleure part.

Page 2625, il dit:

A mon avis, nous avons la part du lion dans ce traité.

Plus loin:

Les intelligents cultivateurs d'Amérique le savent, les produits agricoles du Canada sont quantité négligeable en regard des produits similaires des Etats-Unis et pour me servir d'un mot populaire, c'est à peine une goutte d'eau dans un sceau. Ils le savent aussi, les salaires dans nombre de professions sont aussi élevés au Canada qu'en Amérique et ils sont plus élevés, pour la main-d'œuvre employée dans la production du bois. Nos cultivateurs sont donc trop éclairés pour se laisser effrayer par ce cri usé de main-d'œuvre d'indigents."

Dans un discours prononcé dernièrement à Holyoke (Massachusetts), le gouverneur Foss de cet état, dit:

Les Etats-Unis ont beaucoup à gagner et n'ont rien à perdre par ce mouvement de réciprocité.

Il surgira ici de nouvelles fabriques de tous genres; car grâce à ces nouvelles conditions, notre capital n'émigrera plus vers le Canada pour s'y consacrer à la construction de ces fabriques qu'il est aujourd'hui forcé d'ériger au Canada, par suite de cette situation fiscale contre nature.

Page 2930, M. McCall, rappelant l'achat de la Louisiane, dit:

Si l'on nous proposait aujourd'hui l'achat d'une nouvelle Louisiane, et d'annexer deux ou trois états agricoles, qui donc oserait nier que pareil événement serait de nature à stimuler sensiblement la prospérité et la richesse des deux pays? Et cependant, dans la mesure même réalisée par ce bill, c'est là précisément ce que nous faisons. Un regard jeté sur la carte suffit pour le prouver. La frontière commune entre les deux pays a 3,700 milles de longueur.

Page 3275, M. Sherwood dit:

J'ai trouvé fort intéressantes les dernières obsrvations de l'habile et érudit représentant du Missouri (Champ Clark) prédisant que ce projet de traité, s'il est adopté, n'aura pas seulement pour effet d'imprimer une nouvelle impulsion à notre commerce avec nos voisins les Canadiens.

M. Champ Clark dit ailleurs:

Paix, commerce et sincère amitié avec toutes les nations; d'embarrassantes alliances avec aucune.

A l'égard du canal de Panama, il dit:

Ce n'est nullement par altruisme que nous dépensons cette énorme somme, mais c'est au point de vue des affaires. J'approuve la chose, parce que j'espère un jour voir le drapeau américain flotter sur chaque pied carré des possessions de l'Amérique septentrionale britanniques jusqu'au pôle nord. Nos voisins sont de notre sang. Ils parlent notre langue. Leurs institutions sont fort semblables aux nôtres. Ils sont habiles dans l'art du gouvernement autonome. A mon avis, si le traité de 1854 n'eut pas été établi, la fusion des deux pays serait bien plus près de se réaliser qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. MARTIN: Mon honorable collègue est-il partisan de l'abrogation absolue de la loi douanière en ce qui concerne le Canada, et préconise-t-il le libre-échange de tous produits avec le Canada?

M. CLARK: Oui, en admettant le Canada à titre de partie intégrante des Etats-Unis.

M. Champ Clark dit ailleurs:

J'espère voir le jour où le drapeau américain flottera sur chaque pied carré de l'Amérique septentrionale britannique jusqu'au pôle nord. Le peuple canadien est de notre sang et parle notre langue. Si le traité de 1854 n'eut jamais été abrogé, nos pays seraient bien plus près d'atteindre ce but qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. MARTIN, de Dakota-sud: Mon honorable collègue est-il partisan de l'abrogation absolue de notre loi fiscale en ce qui concerne le Canada et en faveur du libre-échange pour tous les produits?

M. CLARK: En admettant le Canada comme partie intégrante des Etats-Unis.

M. MORRIS, de Nebraska: Si je ne me trompe, notre honorable collègue prête son appui au bill pour une raison; c'est qu'il tend en dernière analyse à faire entrer le Canada dans l'union?

M. CLARK: Oui, sans le moindre doute.

A la lumière de pareilles affirmations sorties de la bouche de politiciens distingués des Etats-Unis, je le demande: de quoi sommes-nous pétris, si nous continuons à soutenir et à favoriser cette convention douanière?

Ce sont là des détails qui indiquent l'orientation de l'opinion. L'autre jour, à Détroit, avait lieu une des réunions les plus importantes qui se soient encore tenues aux Etats-Unis, celle de l'association nationale des éditeurs. Par l'influence qu'ils exercent sur l'orientation de l'opinion publique et la direction des affaires aux Etats-Unis, les membres de cette association l'emportent sur toute autre société en Amérique.

Le "Star" de Toronto publie une dépêche de Détroit qui montre que les éditeurs de journaux et de revues des Etats-Unis ne parlent pas autre chose que d'annexion, ils croient que cette convention amènera finalement l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Voici la dépêche:

On parle beaucoup parmi les éditeurs du genre de réception qui leur sera faite pendant leur séjour à Ottawa. Le jour de l'ouverture de la convention, plusieurs discours ont été prononcés dans lesquels on a vivement conseillé l'union avec le Canada. On a parlé si longtemps sur ce sujet qu'un grand nombre de délégués ont été qualifiés de " partisans de l'annexion."

Voilà un groupe d'éditeurs organisant sur nos propres frontières une assemblée régulière pour discuter l'annexion et que l'on nomme "partisans de l'annexion" pour encourager la convention de réciprocité, non seulement aux Etats-Unis, mais au Canada. Les discussions ont tellement déplu à M. le juge Sutherland, de la haute cour d'Ontario, qui était autrefois un membre respecté de cette Chambre, qu'il les a publiquement repris à la convention et voici ce qu'il a dit:

Le juge Sutherland, de Toronto, Ontario, au sein de la convention a combattu l'idée d'une union et il a parlé avec chaleur contre ces encouragements.

En présence de l'expression de ces opinions, en présence de cette tendance de la presse des Etats-Unis pouvons-nous ignorer le fait que les hommes et les journaux influents des Etats-Unis sont absolument convaincus que la destinée du Canada, si cette entente est conclue est de voir flotter le drapeau étoilé au lieu de l'Union Jack.

Une autre raison qui a été donnée ici et qui est une raison très sérieuse contre l'adoption de cette convention, c'est le changement du commerce qui se dirigera du nord au sud au lieu de l'est à l'ouest —ce qu'on a appelé le partage du Canada en sections. Après la dénonciation du traité de réciprocité en 1866, le Canada a eu une tâche difficile à accomplir. Les cultivateurs étaient ruinés et le peuple était dans la détresse, mais il n'y a pas eu de capitulation. Le Canada a commencé à former une confédération en 1867 et à gravir lentement la côte de la prospérité et le peuple a travaillé et a peiné pour faire du pays une confédération et créer une forte nationalité. Sir John A. Macdonald construisit le Pacifique-Canadien afin d'avoir un réseau transcontinental qui relierait la province entre elles. Le chef actuel du Gouvernement a inauguré le Grand-Tronc-Pacifique dans le même but et en présentant le bill à la Chambre de même que dans les discours qu'il a prononcés par tout le pays, il a montré l'importance pour le Canada d'être libre et indépendant des Etats-Unis. Il a dit qu'il était désirable qu'il ne soit pas enchaîné par les privilèges du transit qui pourrait être refusé par les Etats-Unis à un moment donné et que si nous désirions être une nation par nous-mêmes dans l'empire britannique et être indépendants des Etats-Unis nous devions augmenter nos facilités de transport. C'est pour cette raison seulement qu'il a demandé au peuple canadien d'adopter le projet du Grand-Tronc-Pacifique.

Puis, deux Canadiens, grands financiers, Mackenzie et Mann, ont construit le Canadian-Northern. S'il y a une province qui est intéressée dans cette queston et qui a été frappée au cœur par cette convention de réciprocité, c'est la province d'Ontario. C'est la plus riche et la plus peuplée des provinces du Canada. Les cultivateurs de cette province ont hypothéqué leurs terres, le peuple a engagé l'avenir pour le triomphe de ces grandes entreprises. Ils ont fourni la plus forte partie du capital pour leur construction et maintenant que nous sommes en état d'en retirer quelque avantage, pourquoi, pour permettre à quelques producteurs de grains libéraux de l'Ouest de gagner quelques cents de plus sur leur blé, permettrions-nous que le trafic de ces lignes soit détourné vers le sud et empêcherions-nous les provinces de l'est de tirer quelque profit des facilités de transport qui ont été obtenues à si grand prix? Dans la même année qui a suivi l'adoption de l'ancien traité de réciprocité, nous avons perdu nos intérêts de navigation pour plus de la moitié entre Sarnia et Québec. En d'autres termes, le Parlement a donné aux Etats-Unis, environ la moitié de notre industrie des transports entre ces deux points.

L'hon. M. FIELDING: Si l'ancien traité de réciprocité nous a fait tant de mal, mon honorable ami veut-il me dire pourquoi depuis quarante ans tous les hommes d'état ont-ils essayé d'en obtenir le renouvellement? C'est une question bien juste.

M. SHARPE (Ontario): Je parle en ce moment des intérêts de la navigation dans lesquels la province d'Ontario est intéressée d'une façon vitale. L'ancien traité de réciprocité a pu donner des bénéfices à certains intérêts. Je parle d'un intérêt qui sera sérieusement atteint si la présente convention entre en vigueur et je vais montrer que les intérêts de la navigation ont été atteints gravement par l'an-

cien traité. En 1854, l'industrie du transport sur le Saint-Laurent s'élevait à $33,633,128. L'année qui a suivi la mise en vigueur du traité, cette industrie est tombée à $15,208,600 soit une diminution d'environ $18,000,000. En 1854, les navires engagés dans cette industrie étaient au nombre de 1,416, jaugeant 618,926 tonneaux, avec 20,301 matelots à Québec. L'année après l'adoption du traité, ces chiffres tombèrent à 474 navires, jaugeant 348,800 tonneaux et avec 11,902 matelots à Québec.

En 1854, le tonnage des navires océaniques ayant fréquenté les quatre principaux ports du Saint-Laurent s'élevait à 1,407,897 tonneaux. La première année de la mise en vigueur du traité ce tonnage tombait à 870,794 tonneaux. En 1854, la valeur totale des exportations et des importations à Montréal et Québec, était de $42,000,000. La première année de l'application du traité, elle est tombée à $28,000,000.

Une autre objection qu'on a signalée, avec beaucoup de raison, à mon sens, c'est le manque de permanence de cet arrangement et les dangers de conflits qu'il peut provoquer entre le Canada et les Etats-Unis. Les différents gouvernements qui se sont succédé ont établi des routes commerciales allant de l'est à l'ouest. Si cet arrangement entre en vigueur, nos routes commerciales prendront nécessairement la direction du nord ou du sud. Les chances d'une population de huit millions sont très minimes contre une population de cent millions. Notre gros voisin agitera son martinet, comme cela est déjà arrivé. Si nous donnons une fois à nos routes commerciales la direction du nord au sud, nous créerons des droits acquis et des intérêts qui lutteront pour conserver cette orientation à notre commerce, quelles qu'en puissent être les conséquences pour le pays.

Si cet arrangement entre en vigueur, et si notre commerce prend la direction du nord au sud, les Etats-Unis pourront nous forcer à d'autres concessions en nous menaçant d'abroger le traité et de jeter le désarroi dans nos nouvelles entreprises. Nous avons à notre disposition, en Angleterre, un marché considérable, libre, ouvert et indépendant. Pourquoi hésiter pour décider lequel des deux nous devons cultiver et conserver?

Cet arrangement présente plusieurs objections constitutionnelles et économiques, de même que nationales et impériales. Nous sommes censés vivre dans un âge democratique et jouir du gouvernement responsable. Mais comme l'a expliqué l'honorable député de Brandon, qui faisait partie du cabinet aux élections de 1900, de 1904 et de 1908, il n'a jamais été question de cet arrangement, pendant ces élections. Il avait la direction de la campagne électorale dans l'intérêt du parti libéral, dans les provinces de l'Ouest et à aucune de ces élections il n'a été question de réciprocité.

M. SHARPE (Ontario-nord).

On nous taxe d'inconséquence, parce qu'autrefois les chefs du parti conservateur ont cherché à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis a des conditions équitables et justes. Cet argument n'a pas la moindre valeur. Nous avons vu l'honorable premier ministre, le ministre des Finances, le ministre des Douanes, le ministre des Travaux publics citer des extraits de discours pour démontrer qu'autrefois le parti conservateur désirait la réciprocité, s'ils partent de là pour nous reprocher d'être inconséquents. Si le parti conservateur a été inconséquent, combien plus l'ont été les Américains? Pendant quarante-cinq ans les Etats-Unis se sont opposés à la réciprocité, et aujourd'hui ils la demandent. Tout le monde sait qu'au Canada aujourd'hui, les conditions ne sont plus les mêmes.

Quand nous travaillions à obtenir la réciprocité, nous avions besoin du marché américain. Le pays était jeune, peu développé et la réciprocité, à cette époque, nous aurait été profitable. Mais aujourd'hui, les conditions ne sont plus du tout les mêmes. Il serait aussi logique de dire que parce qu'un homme a eu besoin d'un biberon, quand il était enfant, il lui en faudrait un toute sa vie. A ses débuts, le Canada peut avoir soupiré après le biberon et le sirop calmant de la réciprocité, mais aujourd'hui qu'il a grandi et est en possession de toutes ses facultés, il n'a plus besoin de ce remède. Je répète qu'on n'a pas le droit de reprocher au parti conservateur son inconséquence, car la réciprocité que nous demandions autrefois n'avait aucune ressemblance avec celle que nous offre aujourd'hui le ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: Quelle est la différence?

M. SHARPE (Ontario): Sir John Macdonald, sir John Thompson et les autres chefs conservateurs voulaient d'une réciprocité au vrai sens du mot. Ils demandaient tarif pour tarif, et s'ils abaissaient les droits sur certains articles importés au Canada, ils voulaient que les Etats-Unis missent leur tarif au même niveau, sur ces mêmes articles.

Sir John Macdonald ou sir John Thompson auraient-ils permis que les produits agricoles d'un pays de 90,000,000 d'habitants vinssent faire concurrence aux produits de nos cultivateurs, quand les prix sont plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis? Auraient-ils permis que les produits d'une population de 300,000,000, comprenant les douze pays les plus favorisés, fussent expédiés ici en franchise?

L'hon. M. FIELDING: C'est exactement ce qu'il a offert en 1879.

M. SHARPE (Ontario): Sir John Macdonald n'aurait jamais commis une pareille bévue. D'ailleurs les conditions ne sont

plus ce qu'elles étaient en 1879, au début de la politique nationale. A cette époque, nous n'avions pas de marché intérieur. A l'heure présente, nous consommons 80 p. 100 de nos produits. Le Canada est devenu un grand pays industriel et offre un marché aux produits de nos cultivateurs. En 1879, le Nord-Ouest canadien était pour ainsi dire inconnu et les ressources naturelles des autres provinces n'étaient pas développées. Nous n'avions ni chemin de fer canadien du Pacifique, ni Canadien-nord, ni Grand-Tronc-Pacifique. Nous n'exportions aucun produit en Angleterre, parce que nous n'avions ni moyens de transport, ni produits à exporter.

L'hon. M. FIELDING: Et en 1891?

M. SHARPE (Ontario): Aujourd'hui, nos ports sont parfaitement outillés et notre commerce maritime est sur un excellent pied. Il y a un autre point important qu'il ne faut pas perdre de vue. En 1879, tous les Anglais étaient des libre-échangistes, tandis qu'aujourd'hui la majorité de la population, dans la mère patrie est en faveur d'une réforme du tarif et désire une certaine mesure de protection. Maintenant, que nous sommes à la veille de former une fédération impériale, à la veille de conclure avec la mère patrie un arrangement par lequel nos produits jouiront d'un traitement de faveur sur le marché anglais, n'est-ce pas une folie de notre part de ratifier cette convention douanière qui sera le tombeau de la fédération impériale?

En 1871, notre population était de 3,500,000, et de 8,000,000 en 1911. En 1868, notre commerce global était de $129,000,000; en 1910, il a atteint $677,000,000. En 1869, l'actif de nos banques se chiffrait par $44,000,000, et en 1911, par $1,224,000,000. En 1877, la longueur totale de nos réseaux de chemins de fer mesurait 2,278 milles; en 1911, ils couvrent 25,000 milles. En 1871, nos produits manufacturés représentaient une valeur de $221,000,000, et en 1906, $712,664,000. En 1871, les produits de l'industrie laitière représentaient une somme de $1,600,000, et en 1908, $36,000,000. En 1871, nous produisions 16,000,000, de boisseaux de blé et en 1908, 120,000,000 de boisseaux. En présence de ces chiffres peut-on raisonnablement prétendre que ce qui pouvait être avantageux pour le Canada, à cette époque, lui sera avantageux aujourd'hui?

Je tiens à donner lecture d'une verte critique de l'attitude du parti libéral et des ministres, empruntée à leur propre organe, dans la ville d'Ottawa. Quand j'entends les orateurs ministériels citer les anciens discours des chefs conservateurs en faveur de la réciprocité, je me demande s'ils ont lu cet article du "Free Press" d'Ottawa. Il contient d'excellents conseils à l'adresse des chefs libéraux et du parti libéral. Cet article a été publié le 3 mars 1911, et est intitulé "Laissez le Hansard de côté." Il est ainsi conçu:

Le plus faible argument des libéraux en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis est cette incessante répétition des opinions des partis politiques et des particuliers, sur cette question, dans le passé.

Qu'est-ce que cela peut faire aux contribuables canadiens de 1911, ce que les hommes ou les partis politiques pensaient de relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, il y a 15, 25 ou 50 ans?

Pourquoi nous ennuyer par de longs et fastidieux extraits des discours interminables de sir Charles Tupper et ses pareils, vers 1880? Que nous importe l'opinion de lord Elgin, au temps jadis, sur la réciprocité?

Que les conservateurs, il y a un quart de siècle, aient été pour ou contre la réciprocité, cela ne nous fait ni chaud, ni froid.

C'est à peine s'il convient de signaler en passant qu'à un certain moment le parti libéral a prêché la réciprocité absolue.

Cela fait pitié d'entendre des membres du parlement citer des discours oubliés depuis longtemps et donner lecture de longs extraits de journaux pour nous faire connaître l'opinion de gens qui, s'ils sont encore de ce monde, sont morts à tout jamais à la vie publique.

Depuis quinze ans un changement formidable s'est accompli dans le pays. Nous, libéraux, sommes d'opinion que la sage administration du gouvernement Laurier est en grande partie responsable de ce changement.

L'hon. M. FIELDING: Très bien.

M. SHARPE (Ontario): Je constate avec plaisir que l'honorable ministre des Finances approuve cet article et j'espère qu'il suivra les conseils qu'il donne, afin que nous n'entendions plus la répétition de ces vieux discours. . .

L'hon. M. FIELDING: Vous devrez pourtant vous résigner à en entendre encore quelques-uns.

M. SHARPE (Ontario): (Lisant):

Les conservateurs l'attribuent à d'autres causes.

Voici le point important:

Mais quelle qu'en soit la cause, il est universellement admis que le changement existe.

J'appelle l'attention toute spéciale du ministre des Finances sur la phrase suivante que je voudrais graver profondément dans sa mémoire:

Une politique qui aurait pu être avantageuse pour le Canada en 1896, pourrait être imprudente et dangereuse pour le pays en 1911.

L'honorable ministre des Finances trouve-t-il encore que c'est très bien.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. SHARPE (Ontario): J'en suis bien aise:

Par conséquent au lieu de perdre tant de temps à fouiller l'histoire de cette question de la réciprocité au Canada, ceux qui nous demandent de ratifier le pacte conclu par

MM. Fielding et Paterson à Washington feraient un travail plus utile en nous expliquant les effets que cet arrangement aura du jour où il sera mis en vigueur.

Est-ce là un bon conseil?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. SHARPE (Ontario): Dans ce cas, au lieu de lire des discours prononcés à un temps où l'état de choses différait complètement de celui qui existe aujourd'hui, pourquoi l'honorable ministre ne nous fait-il connaître l'effet que cette convention aura sur nos différentes industries? Jamais on n'a renvoyé cette convention à l'étude d'un comité composé de représentants des deux partis politiques et qui aura le pouvoir d'assigner des témoins afin de connaître l'intime effet qu'elle aura sur nos différentes industries. Pourquoi citer des discours déjà anciens? Que les ministres s'occupent plutôt de nous dire quel sera l'effet de ce traité.

Ils gaspillent leur temps à chercher ici et là dans les Débats pour y trouver les opinions que nul n'entretient aujourd'hui. Ils pourraient alors s'assurer le concours d'un personnel d'experts à seule fin d'obtenir tous les renseignements possibles quand elle sera mise en vigueur.

Voilà pourquoi j'ai insisté auprès de l'honorable ministre pour lui représenter la nécessité de la nomination d'un personnel chargé d'obtenir tous les renseignements possibles sur l'effet des changements proposés au tarif. Où se trouvent vos experts chargés de cette mission? Où trouve-t-on les statistiques que le peuple a le droit de connaître? Comment se fait-il qu'on n'ait soumis cette convention à l'étude de comités tout comme la chambre des représtants et le sénat des Etats-Unis l'ont fait? Un comité qui a poursuivi son enquête durant deux mois. Pourquoi les ministres n'acceptent-ils pas cette façon de procéder et ne permettent-ils pas aux intéressés que cette mesure va affecter de comparaître devant les comités des deux Chambres?

Au contraire, on n'a pas fait d'enquête, on n'a pas préparé de chiffres, de statistiques. Quand il s'est agi du Grand-Tronc-Pacifique, on a fait preuve d'une grande hâte parce que, ainsi qu'on le disait, l'honorable George A. Cox ne pouvait attendre. Si cela est vrai, il semble que le président des Etats-Unis ne peut attendre.

Lisons maintenant la fin de cet article:

Ce que sir John Macdonald et sir Charles Tupper ont dit, il y a vingt années déjà, ne doit affecter en rien l'opinion de l'homme d'affaires d'aujourd'hui qui entretient des doutes quant à la politique proposée.

Pourquoi serions-nous liés par une opinion exprimée il y a vingt ans, alors que l'état de choses différait de celui qui existe aujourd'hui? Pourquoi ne pas envisager cette politique à la lumière de ce qui se produit maintenant et la juger comme elle doit l'être? Voilà le dernier paragraphe:

Pour l'amour du ciel, que les chefs libéraux abandonnent donc toutes ces copies des Débats pour nous dire quelque chose qui ait sa raison d'être aujourd'hui.

J'ai inscrit au Feuilleton toute une série de questions qui y figurent encore aujourd'hui. L'honorable ministre des Finances a demandé qu'on les laissât en suspens—pour quelle raison? Je ne puis le comprendre. Les réponses sont bien connues de l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING: Si les réponses sont bien connues, pourquoi l'honorable député pose-t-il ces questions?

M. SHARPE (Ontario): Je tiens à ce que la population les lise et qu'elles soient consignées aux débats. C'est la raison pour laquelle, je suppose, l'honorable ministre refuse d'y répondre.

L'hon. M. FIELDING: Non, car mon honorable ami constatera que je répondrai à ces questions.

M. SHARPE (Ontario): Si l'honorable ministre veut répondre à ces questions et cela, sans équivoque aucune, le peuple connaîtra mieux l'état des affaires en ce qui concerne ce traité. Voici les questions que j'ai posées à l'honorable ministre:

Dans le livre blanc, désigné comme document n° 849, ayant pour titre "Réciprocité avec le Canada", et qui se trouve être le message du président des Etats-Unis transmettant au sénat un rapport de la commission du tarif, dont l'impression et le dépôt sur le bureau du sénat des Etats Unis ont été ordonnés le 1er mars 1911, se trouvent les passages qui suivent:

(a) Page 107.—"Il est à noter que les prix de ferme de plus de la moitié de la récolte des Etats-Unis sont de 27 à 35 centins le boisseau, et que les prix de ferme de la même proportion de la récolte canadienne, approximativement, sont de 28 à 36 centins."

(b) Page 109.—Relativement aux prix des chevaux: "Dans toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse, les prix sont plus élevés que ceux d'aucun de nos Etats."

(c) Page 109.—Au sujet des vaches laitières: "Le prix canadien le plus élevé coté est de $48 dans l'Ontario en regard de $46.50 dans le Montana, le prix américain le plus élevé."

(d) Page 110.—Tableau comparatif des prix: Valeur moyenne par tête, en 1910:—

Etats-Unis: chevaux, $108.19; vaches laitières, $35.79; autres bestiaux, $19.41; moutons, $4.08; porcs, $9.14. Canada: chevaux, $133; vaches laitières, $43; autres bestiaux, $31; moutons, $6; porcs, $11.

Comparaison entre l'Etat de New-York et l'Ontario: chevaux, $125; vaches laitières, $39.50; autres bestiaux, $18.20; moutons, $5; porcs, $11.50. Ontario: chevaux, $133; vaches laitières, $48; autres bestiaux, $34; mouton, $7; porcs, $10.

(e) Page 110.—Contient aussi les données suivantes:—

"Les prix des autres bestiaux varient, aux Etats-Unis, de $14.30 par tête dans le Minnesota à $27.40 dans le Montana, tandis que, au Canada, les prix varient de $31 dans la Saskatchewan à $34 dans l'Ontario."

"Les prix des moutons sont beaucoup moins élevés dans les Etats-Unis que dans le Canada."

"Les prix des porcs sont un peu plus élevés en Canada qu'aux Etats-Unis."

(f) Page 113.—Se trouve ce qui suit:—

"Quant aux chevaux, le Canada n'a guère de surplus, si ce n'est dans l'Ontario."

"Au printemps de 1910, il est déclaré d'après des personnes compétentes que pas moins de 20,000 chevaux ont été vendus en dehors de l'Ontario seulement pour expédition sur le marché qui vient d'être mentionné, et, actuellement, la perte possible de ce commerce cause une certaine inquiétude à cette province. Le belles provinces de Québec, d'Ontario, de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, n'en possèdent ensemble que 1,863,744 tandis que l'Etat de l'Iowa, seul en a actuellement 1,600,000."

1. Quand l'arrangement relatif à la réciprocité a-t-il été conclu entre le représentants du Canada et des Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ignore-t-il ces détails?

M. SHARPE (Ontario): Je suppose que c'était au mois de janvier.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député peut consulter les débats. Pourquoi pose-t-il ces questions?

M. SHARPE (Ontario): Je n'entends pas me fatiguer à ces recherches.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, je ne vais pas moi-même me fatiguer à faire ces recherches pour l'avantage de l'honorable député.

M. SHARPE (Ontario): Ce que je désirais, en inscrivant ces questions au Feuilleton, c'était que l'honorable ministre des Finances répondît à seule fin de renseigner le peuple. Je tiens à recevoir une réponse officielle de l'honorable ministre des Finances pour l'exposer ensuite aux électeurs de ce pays.

L'hon. M. FIELDING: Que l'honorable député lise la convention telle qu'indiquée par le ministre.

M. SHARPE (Ontario): L'autre question que j'ai posée à l'honorable ministre était celle-ci:

2. Les données et les chiffres ci-dessus étaient-ils présents à l'esprit des ministres canadiens lorsqu'ils ont conclu l'arrangement au nom du Canada?

Si l'honorable ministre des Finances avait répondu à cette question, c'eût été dans la négative, parce qu'aucun représentant du Canada qui négocie un traité dans l'intérêt des cultivateurs du pays, connaissant ces faits, provenant d'experts des Etats-Unis et démontrant que les prix des produits de la ferme étaient plus élevés au Canada qu'ils ne l'étaient aux Etats-Unis, n'aurait conclu traité semblable. L'honorable ministre peut-il répondre maintenant?

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit à l'honorable député que je répondrais à ses questions en temps utile.

M. SHARPE (Ontario): Voici la quatrième question:

3. Depuis la date de la conclusion de l'arrangement, le Gouvernement a-t-il essayé de vérifier les données et chiffres mentionnés dans le document officiel des Etats-Unis n° 849?

L'honorable ministre des Finances connaissait parfaitement hier les réponses qu'il devait faire à toutes ces questions. Il connaissait hier ces faits et ces chiffres fournis par les autorités des Etat-Unis, qui n'ont été rendus publics que longtemps après que ce traité eût été signé et il aurait pu répondre à cette dernière question. Il sait si le Gouvernement, étant donnés ces faits et ces chiffres qui démontrent que les prix de ces articles étaient plus élevés au Canada qu'ils ne l'étaient aux Etats-Unis, avait tenté un effort pour les vérifier. Si l'honorable ministre des Finances répond exactement à cette question, il devra dire qu'il n'a pas tenté le moindre effort pour vérifier ces chiffres-là. Mais le Gouvernement avait décidé et arrêté, avec obstination, de s'en tenir à ce que feraient ces deux honorables ministres, qu'importaient les erreurs de jugement qu'ils pouvaient commettre en concluant ce traité et maintenant il est prêt sans s'occuper des conséquences qu'il pourra avoir quant aux cultivateurs, d'imposer ce traité au pays. La question n° 5 est ainsi conçue:

5. Le Gouvernement sait-il que la chambre des représentants et le sénat des Etats-Unis ont référé l'arrangement à des comités composés des deux partis politiques qui se sont enquis pendant des mois de l'effet possible de cet arrangement sur les intérêts américains?

Si l'honorable ministre des Finances veut répondre à cette question, ce sera dans l'affirmative. Il sait que cet arrangement a été référé à des comités des deux chambres du congrès, composés des deux partis politiques, dans le but de s'assurer de l'effet qu'il aurait sur les grands intérêts américains. Quels sont les renseignements que possède cette Chambre dans le cas de cette convention? Nous pouvons sortir et lire les journaux, ce qui nous permet de nous renseigner un peu par nous-mêmes, mais l'attitude qu'aurait dû prendre le Gouvernement sur cette grave question, c'était de s'adresser à ceux dont les intérêts allaient être le plus affectés et d'entendre les raisons que ces gens-là auraient pu invoquer. A-t-on jamais demandé aux membres d'un corps intelligent de s'engager ainsi en aveugles dans le cas d'une proposition de cette importance?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de faire une enquête par des comités sur les prix relatifs des produits de ferme aux Etats-Unis et en Canada ou sur l'effet que pourrait avoir cet arrangement sur les intérêts américains?

Si l'honorable ministre des Finances répond à cette question, ce sera en ces termes: Nous n'avons pas l'intention de faire une enquête par des comités sur des prix relatifs des produits de ferme aux Etats-Unis et au Canada, parce que du moment que nous aurons commencé à faire cette preuve, nous constaterons que les prix sont plus élevés au Canada qu'ils ne le sont aux Etats-Unis et que, en conséquence, il serait préjudiciable aux intérêts des cultivateurs canadiens de conclure définitivement ce traité.

7. Le Gouvernement a-t-il actuellement quelques données sur les prix relatifs des produits de ferme au Canada et aux Etats-Unis?

Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de me dire si le Gouvernement possède d'autres renseignements au sujet des prix comparatifs, dont l'importance est si grande? A-t-il envoyé des spécialistes? S'est-il renseigné à quelque source autorisée au sujet des questions importantes qui intéressent à un si haut point les cultivateurs? J'attends la réponse du ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ne devrait pas prendre deux voies différentes pour arriver à un seul but. J'ai dit que l'on répondra aux questions qu'il a inscrites au Feuilleton. Puisqu'il juge à propos d'y répondre lui-même, je dois supposer qu'il ne tient pas à la réponse que je lui donnerais.

M. SHARPE (Ontario): Je veux obtenir une réponse formelle du Gouvernement afin que la population puisse se faire une juste idée de la portée de cette convention. Il est du devoir du Gouvernement de commencer par se rendre compte de ce qu'en seront les conséquences. Au dire du ministre des Finances, elle tend à favoriser les cultivateurs. Dans ce cas, le Gouvernement aurait assurément dû commencer par se rendre compte du prix des produits agricoles en chacun des deux pays.

Avant d'ouvrir cette digression, je relevais l'accusation d'inconséquence qu'on lance contre le parti conservateur, parce qu'il combat la réciprocité après s'en être autrefois constitué le champion. Je dois dire ici que la convention douanière que déposa sir John Macdonald ne ressemblait en aucune façon à la convention maladroite, injuste et illogique dont nous sommes redevables au ministre des Finances et à son collègue des Douanes. J'ajouterai que depuis 1892 le parti conservateur n'est plus favorable à la réciprocité commerciale, et que sous le régime actuel, depuis 1898 et 1899, les libéraux eux-mêmes l'ont combattue. Je me permettrai quelques citations pour faire voir quelle était autrefois l'attitude du premier ministre. En 1899, sir Wilfrid Laurier disait à ce sujet:

Si nous connaissons les esprits et les cœurs de notre population à l'heure qu'il est, j'estime que je ne m'avance pas trop en disant que le sentiment qui prévaut au Canada n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens auraient fait de grandes concessions pour obtenir le marché des Etats-Unis. Il fut un temps où le marché des grandes cités de l'union était le seul que nous avions, mais ces jours sont passés et ne reviendront plus. Aujourd'hui nous sommes indépendants du marché américain. Il se peut que ce soient maintenant nos voisins qui fassent le premier pas; dans ce cas nous leur rendrions l'accueil qu'ils nous ont fait.

Voici le langage qu'il tenait à la conférence impériale de 1907:

Il fut un temps où nous voulions la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, mais on a dédaigné nos efforts et nos offres. Nous avons fait notre deuil de ce régime pour mettre toutes nos espérances dans notre commerce avec l'Angleterre.

Ayant sous les yeux ces paroles du chef du Gouvernement, quel est celui qui osera taxer le parti conservateur ou le parti libéral d'inconséquence parce qu'il combat la réciprocité? A la même conférence, le premier ministre disait encore:

Si nous obéissions aux lois de la nature et de la géographie particulières au Canada et aux Etats-Unis, le commerce se dirigerait entièrement du sud au nord et du nord au sud. En creusant des canaux et subventionnant des chemins de fer, nous avons fait tout ce qui était possible pour acheminer le commerce de l'ouest vers l'est et de l'est vers l'ouest, afin d'en alimenter les voies anglaises. Voilà ce que nous avons accompli en vertu du principe qu'il est éminemment avantageux de prendre les moyens d'activer le commerce au sein de l'empire... La seule frontière qu'il y ait consiste en une ligne conventionnelle à travers le territoire de l'Amérique du Nord. Vos voisins ont les mêmes usages que nous, c'est ce qui fait que nous sommes naturellement portés à faire affaires avec eux. Mais nous nous sommes efforcés de légiférer de façon à acheminer notre commerce vers l'Angleterre plutôt que vers les Etats-Unis...

Il fut un temps où nous voulions la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, mais on a dédaigné nos efforts et nos offres. Nous avons fait notre deuil de ce régime pour mettre toutes nos espérances dans notre commerce avec l'Angleterre.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de citer quelque extrait, déclaration ou résolution par quoi le parti conservateur aurait manifesté son hostilité contre le régime de réciprocité?

M. SHARPE (Ontario): Aux élections générales de 1900, 1904 et 1908, il ne fut pas question de la réciprocité; elle n'était

pas alors du domaine de la politique active.

L'hon. M. PATERSON: Je demande à l'honorable député si les conservateurs ou leurs chefs ont jamais répudié la réciprocité. Je le défie de citer quoi que ce soit qui le prouve.

M. SHARPE (Ontario): Si l'honorable ministre a prêté l'oreille au débat, il doit savoir ce que le parti conservateur pense du projet déposé par le ministre des Finances. Le ministre des Douanes veut savoir quand le parti conservateur a combattu la réciprocité; eh mais! n'est-ce pas sur cette question que porta l'élection générale de 1891? Voilà le genre de réciprocité que nos adversaires s'efforcent aujourd'hui d'imposer au pays.

Au sujet des objections tirées de la constitution, j'ai dit, monsieur le président, qu'ayant étudié superficiellement les principes du gouvernement responsable, je croyais que nous vivions dans un pays démocratique et que le peuple gouvernait; cependant, nous constatons que nous vivons sous une dictature dont le chef est le premier ministre. Le cabinet, composé de quelques membres se réunit en cachette, tranche les problèmes politiques, lie le pays par ses décisions et ensuite, lorsqu'une élection générale a lieu, ces questions sont passées sous silence où grâce à d'abondants fonds électoraux, la politique ministérielle triomphe sans avoir été convenablement soumise au peuple. Que voyons-nous? Quatre questions d'importance primordiale qui ont surgi sous l'administration du présent ministère ont été réglées, non par le peuple mais par le Gouvernement lui-même.

Le projet du Grand-Tronc-Pacifique, qui a entraîné le pays dans une dépense de $200,000,000 a simplement été formé par le gouvernement libéral sans le consentement et à l'insu du ministre des Chemins de fer et des Canaux avec le sénateur Cox et d'autres. Ce projet n'a été soumis au peuple qu'après avoir été bâclé. L'honneur du Canada était en jeu et le pays a été tellement lié à cette politique que le chef de l'opposition a déclaré que, si le parti conservateur sortait victorieux de l'élection de 1904, il se croirait obligé d'exécuter le programme et d'observer le traité conclu avec le Grand-Tronc-Pacifique, ce qui démontre qu'au lieu de rédiger un projet de traité et de le soumettre au pays à la manière démocratique, le Gouvernement a conclu une convention qu'il a imposée au peuple sans tenir une consultation électorale.

Puis, en 1904, une élection générale a eu lieu. A-t-on soufflé mot des lois organiques et de la création des provinces de l'Ouest? Y a-t-il eu une déclaration ou une allusion à la création des nouvelles provinces, au retranchement de leur autonomie qu'elles réclament maintenant.

Ensuite, nous avons eu la loi de la marine. Une élection a eu lieu en 1908 et la question de la marine n'a pas été discutée. Il n'y a pas eu de consultation populaire, aucun mandat du peuple de faire une dépense de centaines de millions de dollars. Certes, c'était un procédé étrange dans un pays où le Gouvernement responsable est censé exister. Nous avions une politique entraînant une dépense énorme, qui n'avait jamais été discutée lors d'une élection générale, bien que le peuple exigeât qu'on le consultât avant que le pays s'engageât irrémédiablement.

Nous avons maintenant la convention douanière de 1911 qui modifie radicalement la politique fiscale de ce pays, politique qui a permis au Canada de devenir prospère et de grandir et qu'on remplace sans consulter le peuple.

Quant à moi le mot "obstruction" ne m'effraie pas. Je suis ici pour faire échec à la réciprocité jusqu'à ce que le peuple ait l'occasion de se prononcer à ce sujet. Le chef de l'opposition a clairement exposé l'attitude de la gauche, lorsqu'il a dit dans l'Ouest que, en ce qui concerne la réciprocité, ce projet ne deviendra pas loi avant que le peuple puisse exprimer son avis.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. SHARPE (Ontario): A-t-on parlé?

L'hon. M. BUREAU: Oui, certes.

M. SHARPE (Ontario): On m'a laissé entendre, monsieur le président, que les députés avaient le droit de refuser au peuple l'occasion d'exprimer son avis sur la question. Nous avons entendu le représentant de Westmoreland faire du pathos hier soir. La droite a, dit-il, désiré que la question soit mise aux voix. Nous le voulons également, mais nous voulons que le peuple se prononce, et non quelques partisans serviles du ministère. . .

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. SHARPE (Ontario). . . qui approuveront tous les projets de loi présentés par le chef du cabinet et qui, sauf les trois députés qui l'ont déclaré, n'ont jamais fait preuve d'indépendance au sujet d'une question d'intérêt public. Les Canadiens vivent dans une fausse sécurité.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. SHARPE (Ontario): Quelques-uns s'imaginent que nous vivons sous un gouvernement responsable. Nous vivons sous un gouvernement autocratique qui est sous la férule d'un dictateur qui impose ses idées à ses partisans et au pays. Ce traité de réciprocité présente de grands inconvénients économiques et, vu que le Gouvernement a du temps à perdre, je me pro-

pose d'entreprendre l'examen de quelques-uns de ces inconvénients.

L'hon. M. FIELDING: Ce sera un agréable passe-temps.

M. SHARPE (Ontario): Si le Gouvernement n'avait pas de temps à perdre il ne demeurerait pas ici si longtemps; il renverrait les Chambres et ferait appel au pays. La gauche a irrévocablement décidé de demeurer ici jusqu'à ce que cette question soit soumise au peuple.

Pourquoi le Gouvernement n'y va-t-il pas carrément et ne soumet-il pas la question au peuple? Pourquoi nous garder ici pendant ces jours de canicule? Pourquoi nous amener ici pendant les mois de juillet et août pour discuter la réciprocité lorsque la question devrait être portée sur les tréteaux politiques devant le peuple, auquel on devrait permettre de se prononcer? Une des plus grandes objections à ce traité est. . .

L'hon. M. PATERSON: Ne pouvez-vous pas voter la question, et laisser ensuite le peuple se prononcer?

M. SHARPE (Ontario): Je préfère que le peuple se prononce. Je n'ai aucun doute que le ministre des Douanes, s'il pouvait faire à sa volonté, aimerait mieux pendre un homme et lui faire son procès ensuite. Je préfère consulter le pays d'abord et nous reviendrons ici pendre la réciprocité après les élections faites.

L'hon. M. BUREAU: La réciprocité pourrait bien vous pendre vous-même avant cela.

M. SHARPE (Ontario): Je ne crois pas que le Solliciteur général pende jamais quelqu'un ou quelque chose. Il n'a pas montré dans cette Chambre assez d'énergie pour faire supposer qu'il est capable de pendre quelqu'un.

L'hon. M. FIELDING: Oh, il en a pendu plusieurs.

L'hon. M. BUREAU: Je ne suis pas un bourreau.

M. SHARPE (Ontario): Une des objections à ce traité est que nos produits naturels deviendront la proie des trusts américains. Un autre est le fait que les Etats-Unis avec leur 100,000,000 de population, sont un pays exportateur, exportant les articles mêmes que nous avons à vendre. Une autre objection est que les Etats-Unis et douze autres pays peuvent venir faire concurrence à nos cultivateurs sur notre propre marché. La quatrième et la plus forte objection que j'ai discutée assez longuement est que les principaux produits de la ferme se vendent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Tout le monde admettra qu'il est de l'intérêt de tous les pays de convertir ses matières brutes en produits finis chez eux, et non pas de laisser ces ressources naturelles devenir la proie d'un pays étranger.

M. SHARPE (Ontario-nord).

Nous approuvons tous la politique des provinces de Québec et d'Ontario au sujet du bois à pâte. Que signifie cette politique? Elle oblige les producteurs de bois à pâte provenant du bois coupé sur les terres de la couronne, de convertir ce bois à pâte en papier dans notre pays. Cela signifie l'établissement de manufactures, la création d'industrie, de l'ouvrage aux travaillants et le développement de notre pays. L'argument qui s'applique également au bois à pâte s'applique également à notre blé, que nous devrions convertir nous-mêmes en farine, et par là utiliser les rebuts pour l'alimentation des bestiaux. Nos grains communs devraient servir à nourrir nos animaux, et de cette façon nous enrichirions notre sol. Nous devrions convertir nos bêtes à cornes, nos porcs en viandes prêtes pour le marché. Les arbres de nos forêts et les billes de bois devraient être fabriqués en produits finis, en articles en bois, en meubles, en pianos etc. Les Etats-Unis veulent avoir notre matière brute, notre bois à pâte, nos billes de bois, notre blé et nos grains communs pour l'alimentation des animaux. Dans le document numéro 1418, l'honorable James Wilson, le secrétaire de d'agriculture, dans sa lettre ouverte du 9 février 1911 à la National Grange parlant des Etats-Unis, disait:

Aujourd'hui notre population de 90,000,000 ou plus est obligée de se procurer dans les forêts du Canada le bois dont nous avons grand besoin car notre réserve a été tellement réduite en ces dernières années, que le prix du bois a augmenté de façon très marquée, et notre développement futur diminuera beaucoup ce qui en reste.

Les trains qui nous amèneront les produits de la ferme aux Etats-Unis rapporteront des produits de la ferme, des vergers et des manufactures.

L'hon. M. PATERSON: Alors, les produits de la ferme iront aux Etats-Unis.

M. SHARPE (Ontario) continuant à lire:

La matière brute qui viendra de la ferme canadienne sera manufacturée dans les Etats-Unis, et celle dont nous n'aurons pas besoin sera expédiée dans les pays étrangers.

Le cultivateur canadien peut nous fournir les aliments, une grande partie de ceux qui viennent aux Etats-Unis appartenant à cette catégorie. Nous pourrons disposer avec facilité du grain canadien pour l'exportation. Si ce grain est apporté chez nous et moulu comme il devra l'être, nos laitiers pourront utiliser avec grands profits les résidus des moulins. C'est le son et les menus grains qui font les produits de la laiterie et appauvrissent le sol.

Les Etats-Unis pourraient avec grands profits et avantages pour le sol, acheter tout le grain que le Canada aurait à vendre et consacrer nos terres à des cultures moins épuisantes. Ainsi qu'on en a la preuve chez les cultivateurs des anciennes prairies qui ne cultivent plus de blé pour vendre, mais achètent leur farine et conséquemment conservent la

fertilité du sol. Dans les états de l'Ouest où le cultivateur a abandonné de cultiver le grain pour la vente et fait consommer ses récoltes par ses animaux domestiques sur sa ferme, cette pratique nouvelle a été si profitable que les terres dans ces états ont augmenté en valeur de $100 à $200 l'acre, et les loyers de $4 à $6 l'acre.

M. Beveridge, qui était ici il y a quelques jours, disait dans un discours récent que nous pouvons lire à la page 2340 du "Congressional Record":

Nous avons dépensé nos ressources naturelles si rapidement que la politique tardive de les conserver est devenue l'un des plus grands soucis nationaux.

Dans son message du 26 janvier 1911, le président Taft disait:

Nous sommes arrivés à un point dans notre développement national où il nous faut examiner en homme d'Etat à vues larges notre situation économique future et ses besoins. Nous avons dépensé nos ressources naturelles de telle façon que nous pouvons prévoir leur épuisement final. De là est né avec raison un effort pour les conserver, en empêcher le gaspillage, et restreindre leur emploi à nos besoins.

Ne devrions-nous pas conclure avec le Canada, si nous le pouvons, une convention qui nous donnerait accès direct à ses nombreuses ressources naturelles, librement et sans tarif prohibitif? Le Canada a beaucoup prospéré. Sa population est active, agressive et intelligente. Ce pays est arrivé au partage des voies.

Le ministre des Douanes voudra-t-il nous expliquer ce que le président Taft veut dire par là?

L'hon. M. PATERSON: Mon honorable ami pourrait demander au président de l'expliquer lui-même.

M. SHARPE (Ontario): Si c'est la meilleure réponse que le ministre peut donner, nous l'accepterons pour ce qu'elle vaut:

Le message continue:

Le Canada devra décider bientôt s'il doit rester permanemment séparé de nos marchés par un mur perpétuel, ou si nous devons être des amis dans le commerec. Si nous lui donnons raison d'adopter la première alternative, pouvons-nous nous plaindre si ce pays nous refuse l'accès à ses ressources naturelles excepté à des conditions qui nous sont entièrement défavorables. On a un exemple frappant d'une telle possibilité dans ce qui se passe au sujet de l'approvisionnement du bois de pulpe et de la fabrication du papier, qui font le sujet d'une clause conditionnelle dans la convention, que nous croyons équitable. Ne devrions-nous pas alors, dès maintenant, avant que la politique canadienne soit devenue trop cristallisée, et fixée pour l'impôt, montrer à ce pays un esprit de concession réel, faciliter le commerce entre les deux pays, et conséquemment augmenter grandement pour notre peuple l'accès aux ressources naturelles? Nous devrions admettre le bois en franchise. En permettant à notre population d'avoir accès aux forêts canadiennes, nous allons diminuer l'épuisement des nôtres, qui, maintenant qu'elles sont entre les mains de quelques rares propriétaires comparativement, ont une valeur qui exige que nous agrandissions notre approvisionnement de bois.

Il n'est pas nécessaire de démontrer que l'élargissement des sources d'approvisionnement d'articles d'alimentation, que l'acces aux forêts du Canada et à ses produits bruts, ne seront pas restreints à une région particulière.

Est-ce que ce message n'est pas un avertissement formel pour nous qui nous enorgueillissons d'être Canadiens? Quelle est la note de cette chanson? A quoi les Etats-Unis attachent-ils de l'importance? A notre matière brute. A chaque page de ces messages, les mots "matière brute" reviennent. Matière brute! matière brute! Ils veulent que nous abattions nos arbres, notre bois à pâte, que nous coupions nos grains, récoltions notre matière brute pour leur expédier tout cela dans l'état naturel, afin qu'eux puissent convertir cette matière à l'aide de leur travail et de leurs capitaux en articles façonnés qu'ils nous revendront. Allons-nous nous prêter à cette politique? Allons-nous consentir à nous laisser supprimer de cette façon. Serons-nous les scieurs de bois et les porteurs d'eau de la population des Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Y a-t-il dans cette convention quelque chose qui donne aux Américains un accès à nos matières premières qu'ils n'ont pas déjà?

M. SHARPE (Ontario): Je dis que le ministre, par cette convention, facilite l'exportation de nos matières premières aux Etats-Unis; et qu'en encourageant cette exportation, et en permettant l'insertion dans ce pacte, de la clause concernant le bois à pâte, il essaye de faciliter l'exportation du bois à pâte dans son état brut, et ainsi veut forcer les provinces à changer leurs lois au sujet de l'exportation du bois à pâte. Je veux maintenant donner quelques chiffres démontrant que les Etats-Unis exportent moins de matières premières et plus d'articles façonnés. Ils apprécient l'avantage qu'il y a pour un pays de garder chez lui les ouvriers nécessaires pour convertir les matières brutes en articles finis, retirant ainsi le bénéfice de ses industries secondaires.

Chiffres démontant que les Etats-Unis exportent moins de matière brute et plus d'articles finis tous les ans:

I	Total de l'exportation des grains en 1906	117,062,200
	" " " 1909	99,953,000
	Moins-value des exportations de matières premières	$117,109,000
II	Total des export. de farines en 1905	42,732,791
	" " " 1908	66,946,329
	Plus-value des export. de l'article transformé	$24,213,588
III	Animaux sur pied exportés en 1906	49,139,563
	" " " 1909	22,645,438
	Diminution	$26,494,128
IV	Exportations de boeuf (frais et conservé) en 1905	47,055,040
	" " " 1908	51,104,643
	Plus-value des export. de l'article préparé	$4,049,603
V	Viande de porc (fraîche et conservée) 1905	106,085,977
	" " " 1908	121,024,224
	Plus-value de l'article préparé	$14,938,247

Ce qui fait voir que les Etats-Unis s'appliquent à stimuler la transformation au pays même de la matière brute en articles d'usage immédiat. Le programme de notre Gouvernement est de pousser à l'exportation des matières brutes et de laisser aux Etats-Unis le bénéfice de la transformation de nos matières premières, au moyen de leurs propres ouvriers et de leurs propres capitaux, l'article préparé ou transformé ainsi obtenu devant ensuite être réexporté au Canada. Pareille ligne de conduite équivaut au suicide. Nous devrions favoriser la transformation au pays même de nos matières premières au moyen de la main-d'œuvre canadienne; c'est ainsi que la prospérité du Dominion sera assurée.

Je désire indiquer sommairement le bilan des grandes ressources naturelles de notre pays. On estime que le bois sur pied au Canada représente 500 millions de pieds; que nos champs de blé mesurent 600 milles par 1,000 milles, soit une superficie de 117 millions d'acres propres à la production du blé. Nos pêches côtières s'étendent sur un parcours de 12,500 milles, nos pêches d'eau douce couvrent plus de 440,000 milles. Nos gisements houillers renferment 172 billions de tonnes. Nous avons d'inestimables dépôts d'or, d'argent, de nickel et de fer. Nos mines d'or ont donné un rendement de 262 millions. Nos mines d'argent sont les plus riches au monde. Nos gisements de nickel fournissent les trois cinquièmes de l'extraction mondiale. On estime la force de nos chutes d'eau à 25 millions de chevaux. Nos fermes en 1910 ont livré pour 507 millions de produits. Nous avons produit pour 98 millions de produits laitiers, pour 90 millions de minéraux, pour 63 millions de bois, 30 millions de poissons. Et ce n'est là qu'une liste incomplète. Nous avons les plus grandes régions inexploitées qui soient au monde. Est-il surprenant que les Etats-Unis soient désireux d'avoir accès à ce trésor, d'exploiter nos ressources naturelles pour le plus grand avantage de leur population? Je désire signaler l'importance du marché canadien local, résultat de la protection assurée par la politique nationale, politique qui n'a guère été modifiée par le Gouvernement actuel.

Notre pays dans une grande mesure doit son succès au maintien à peu près intégral par le Gouvernement actuel du régime dit de politique nationale; et dans tous les cas où on a voulu modifier ce régime, le pays en a souffert. En 1910, les produits de la ferme au Canada se sont élevés à une valeur de $507,185,000; les produits laitiers à 58 millions, soit un total de $605,185,000. De ce total, le Canada en a exporté pour $105,079,300, ce qui fait voir que le marché local consomme pour plus de 500 millions de ces produits. Le blé exporté sur tous les marchés a rapporté une somme de $52,609,351. Là-dessus, nous en avons expédié en Grande-Bretagne pour $49,267,736, et sur tous autres pays pour seulement $3,331,615. De fromage, nous avons exporté sur tous marchés pour $21,607,692; sur la Grande-Bretagne, pour $21,481,566 et sur tous autres pays, pour seulement $126,126. Le Canada, pour devenir un grand pays, devra développer ses industries nationales. Aucune nation au monde n'a jamais pris rang parmi les puissances ou imposé le respect au moyen d'une politique de libre-échange. Il nous incombe de développer les divers goûts, les diverses aptitudes et les diverses capacités de nos nationaux. Dans ce but, il est nécessaire que nous développions une variété d'industries. Toutes les nations au monde, sauf la Grande-Bretagne, s'en rendent compte, et plus de la moitié de la population de la Grande-Bretagne est aujourd'hui en faveur d'un régime de protection modérée. Conséquemment, je dis que toutes les nations au monde, sauf la Grande-Bretagne ont foi dans l'efficacité de l'imposition de droits protecteurs élevés

en vue du développement de marchés domestiques et de l'utilisation des diverses aptitudes individuelles des nationaux.

Comme je ne suis pas arrivé au bout de mon argumentation, monsieur le président, et qu'il se fait tard, le leader de la Chambre consentira peut-être à ce que nous ajournions le débat?

L'hon. M. FIELDING: J'y consens.

(Le comité lève sa séance et fait rapport de l'état de la question.)

(Sur motion de l'honorable M. Fielding, la Chambre lève sa séance à onze heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 26 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

LE COMITE DES CHEMINS DE FER.

M. NESBITT propose que le comité permanent des chemins de fer soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre, en conformité de la proposition figurant dans le rapport du comité.

M. SPROULE: Cherche-t-on à remettre en vigueur quelque ancienne motion? Car, le comité n'a pas adopté pareille motion, ce matin. Nous n'avons qu'un projet de loi à délibérer et comme le comité est convoqué pour dix heures au lieu de onze heures, mardi prochain, alors que la Chambre siège, cette motion n'a pas de raison d'être.

M. NESBITT: C'est la proposition faite par le comité, le 16 mai.

M. SPROULE: Oh! c'était à la veille de l'ajournement, alors qu'il y avait nombre de bills à expédier; mais aujourd'hui il n'en reste plus qu'un seul sur le bureau.

M. BLAIN: J'abonde dans le sens de mon collègue (M. Sproule): en ce moment, cette motion n'a pas de raison d'être. Le comité n'a pas de surcroît de besogne.

M. NESBITT: Il n'y a pas de surcroît de besogne, mais il y a surcroît de discours.

M. LANCASTER: Le bill qu'il nous reste à étudier devra être l'objet d'un sérieux examen et presque tous les députés le repousseront, sans doute, quand ils en auront bien saisi la teneur. Je le comprends, certains intéressés tiendraient sans doute à l'adoption de cette mesure, mais ils ne s'inspirent pas en cela du bien-être du pays. Si cette motion l'emporte, elle aboutira uniquement à mettre les députés dans l'alternative de négliger les affaires de la Chambre ou celles du comité. Il s'agit ici d'une charte expirée depuis trois ans et dont il n'avait jamais été question ici avant la veille de l'ajournement, après six mois de session.

L'hon. M. EMMERSON: Ce bill vient-il du Sénat?

M. LANCASTER: Il provient du Sénat; mais on l'a sans doute présenté trop tard au Sénat et c'est ce qui explique que la Chambre en soit saisie au dernier moment. Il n'intéresse qu'une simple société d'intérêt privé et eu égard aux affaires d'urgence en discussion, on pourrait bien facilement le renvoyer à la prochaine session.

M. DEVLIN: Le comité aurait pu adopter ce bill, ce matin, comme le désirait la grande majorité. Or, à la demande du député de Grey-est et autres, nous avons consenti à ajourner l'étude de cette mesure, afin qu'avis pût être notifié à ceux qui auraient intérêt à s'y opposer. Nous n'avons pas discuté le fond du bill, ce matin.

M. MACDONELL (Toronto): L'honorable député (M. Devlin) affirme que la majorité du comité était saisie du bill ce matin et disposée à l'adopter; or il vient de dire que cette majorité n'en avait pas même étudié les dispositions.

M. DEVLIN: Ce que j'ai dit, c'est que la majorité avait fait une étude approfondie du bill et que la majorité du comité était disposée à l'adopter; mais que les députés de la gauche désirent lui donner le coup de grâce.

M. SPROULE: Nous ne cherchons nullement à lui donner le coup de grâce; nous faisons observer que le comité s'est ajourné à mardi prochain, à dix heures, soit une heure avant la séance de la Chambre et à notre avis il y a amplement de temps pour étudier ce bill, sans adopter pareille motion.

M. DEVLIN: Le député de Grey-est pérorera sans doute une heure durant contre le bill.

M. SPROULE: Nullement.

M. DEVLIN: Nous délibérerons jusqu'à onze heures, alors que s'ouvre la séance de la Chambre et force sera au comité de lever sa séance.

M. SPROULE: Je n'ai pas parlé plus de cinq minutes sur le bill, ce matin. L'étude du bill a été ajournée, parce qu'on a notifié au comité avis que le conseil municipal de Montréal et la chambre de commerce désiraient avoir voix au chapitre et qu'on ne leur avait pas notifié avis de la chose; en outre, parce que les représentants de la compagnie de Richelieu et d'Ontario ont dit au comité qu'hier seulement à une heure tardive ils ont reçu avis que ce bill devait

venir en délibération aujourd'hui et ils désirent en étudier soigneusement les dispositions, afin de s'assurer qu'il ne s'y trouve rien de préjudiciable à leurs intérêts. Voilà pourquoi nous demandons le renvoi de la discussion à plus tard.

L'hon. M. EMMERSON: Il s'agit d'un bill d'intérêt privé et il ne saurait en rien préjudicier aux intérêts du public. Ce bill émane du Sénat et voilà assez longtemps que le Parlement en est saisi. En présence de l'attitude de certains députés, il me semble qu'il serait impossible de pousser suffisamment l'étude de la mesure de dix à onze heures. Si nous présentons cette motion, c'est afin de mettre les adversaires du bill en mesure d'exposer leurs griefs et de formuler leurs doléances ici.

M. GOODEVE: Le Gouvernement a jugé utile de faire siéger la Chambre le matin en vue de la délibération d'une importante mesure d'intérêt public, et, en pareille circonstance, il convient que les députés consacrent tout leur temps aux affaires de la Chambre, sans qu'on leur impose l'étude d'un bill d'intérêt privé. Il y a amplement de temps pour délibérer ce bill, de dix à onze heures du matin et de deux à trois, l'après-midi, au besoin, alors que la Chambre ne siège pas. A titre de membre du comité des chemins de fer, je dois dire qu'il n'est pas juste de nous obliger de négliger les affaires de la Chambre, qui est appelée à délibérer une mesure du plus haut intérêt pour mes commettants et de consacrer son attention aux affaires de comité.

M. MIDDLEBRO: Le comité des chemins de fer se compose de presque tous les députés et cette motion les forcerait de négliger leur devoir au sein du comité ou bien de s'absenter de la Chambre, alors qu'on étudie une mesure d'intérêt public de la plus haute importance. Le ministre de l'Intérieur nous a dit, hier soir, que nombre de mesures d'intérêt public de la plus haute importance ne seraient pas adoptées, cette session-ci, faute de temps. Il nous a dit que l'étude du bill relatif aux grains présenté dans l'intérêt des cultivateurs devrait être remise à plus tard et que le projet de loi qui apporte une importante modification à la loi des banques devra être renvoyé à la prochaine session; et ainsi en est-il des amendements à la loi des chemins de fer.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Si l'honoroble député prétend que j'ai affirmé que l'étude de ces mesures serait ajournée à une autre session, par suite de l'encombrement de notre ordre du jour, il a bien mal saisi ma pensée. J'ai dit que ces mesures réclamaient toute l'attention de la Chambre, mais qu'elles avaient dû céder le pas à la délibération de la mesure dont la Chambre est saisie. Je n'ai nullement donné à entendre qu'elles ne viendraient pas plus tard en délibération.

M. MIDDLEBRO: Le ministre de l'Intérieur nous a dit que ces mesures étaient plus importantes que la question dont le député de Portage-la-Prairie avait saisi la Chambre et il a ajouté qu'il serait impossible de les faire adopter, cette session-ci; c'est du moins l'interprétation que nous avons tous donnée à ses paroles. Il a déclaré qu'il serait impossible de faire adopter la loi des banques, manque de temps, et qu'ainsi il a fallu adopter une loi provisoire.

L'hon. M. OLIVER: J'ai bien formulé cette dernière observation à l'égard de la loi des banques, mais le hansard fera foi que je n'ai pas fait d'affirmation comme celle que me prête l'honorable député.

M. MIDDLEBRO: Le ministre de l'Intérieur pense-t-il que les projets sur les grains, sur la loi des banques et sur celle des chemins de fer sont moins importants que ce bill d'intérêt privé?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas examiné cette question du tout.

M. MIDDLEBRO: Le ministre dit-il que nous devons donner la priorité à ce bill privé avant ces mesures importantes?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas pensé cela.

M. MIDDLEBRO: Une telle proposition est déraisonnable dans les conditions actuelles et on ne devrait pas nous l'imposer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne connais même pas le titre de ce bill, ni quelle est son importance ni les questions auxquelles il a trait, mais les honorables députés comprendront qu'il y a une proposition plus importante soumise à la Chambre, la convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Cette discussion est autant de temps perdu pour la discussion de cette question importante et je demanderai en conséquence à mon honorable ami (M. Nesbitt) de ne pas insister sur sa motion mais de la retirer.

(La motion est retirée.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérique.)

RECIPROCITE AVEC LE CANADA.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Dans le Livre blanc, désigné comme document n° 849, ayant pour titre "Réciprocité avec le Canada", et qui se trouve être le message du président des Etats-Unis transmettant

au sénat un rapport de la commission du tarif, dont l'impression et le dépôt sur le bureau du sénat des Etats-Unis ont été ordonnés le 1er mars 1911, se trouvent les passages qui suivent:—

a) Page 107.—" Il est à noter que les prix de ferme de plus de la moitié de la récolte d'avoine des Etats-Unis sont de 27 à 35 centins le boisseau, et que les prix de ferme de la même proportion de la récolte canadienne, approximativement, sont de 28 à 36 centins ".

b) Page 109.—Relativement aux prix des chevaux: " Dans toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse, les prix sont plus élevés que ceux d'aucun de nos états ".

c) Page 109.—Au sujet des vaches laitières: " Le prix canadien le plus élevé coté est de $48 dans l'Ontario en regard de $46.50 dans le Montana, le prix américain le plus élevé ".

d) Page 110.—Tableau comparatif des prix:—

	Chevaux.	Vaches laitières.	Autres bestiaux.	Moutons.	Porcs.
Valeur moyenne par tête en 1910:—					
Etats-Unis. ..	108.19	35.79	19.41	4.08	9.14
Canada.	133.00	43.00	31.00	6.00	11.00
Comparaison entre—					
Etat de N.-Y.	125.00	39.50	18.20	5.00	11.50
Ontario... ..	133.00	48.00	34.00	7.00	10.00

e) Page 110.—Contient aussi les données suivantes:—

" Les prix des autres bestiaux varient, aux Etats-Unis, de $14.30 par tête dans le Minnesota à $27.40 dans le Montana, tandis que, au Canada, les prix varient de $31 dans la Saskatchewan, à $34 dans l'Ontario."

" Les prix des moutons sont beaucoup moins élevés dans les Etats-Unis que dans le Canada ".

" Les prix des porcs sont un peu plus élevés en Canada qu'aux Etats-Unis."

f) Page 113.—Se trouve ce qui suit:—

" Quant aux chevaux, le Canada n'a guère de surplus, si ce n'est dans l'Ontario."

" Au printemps de 1910, il est déclaré d'après des personnes compétentes que pas moins de 20,000 chevaux ont été vendus en dehors de l'Ontario seulement pour expédition sur le marché qui vient d'être mentionné, et, actuellement, la perte possible de ce commerce cause une certaine inquiétude à cette province. Les belles provinces de Québec, d'Ontario, de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, n'en possèdent ensemble que 1,863,744 tandis que l'état de l'Iowa seul en a actuellement 1,600,000."

2. Quand l'arrangement relatif à la réciprocité a-t-il été conclu entre les représentants du Canada et les Etats-Unis?

3. Les données et les chiffres ci-dessus étaient-ils présents à l'esprit des ministres canadiens lorsqu'ils ont conclu l'arragement au nom du Canada?

4. Depuis la date de la conclusion de l'arrangement, le Gouvernement a-t-il essayé de vérifier les données et chiffres mentionnés dans le document officiel des Etats-Unis n° 849?

5. Le Gouvernement sait-il que la chambre des représentants et le sénat des Etats-Unis ont renvoyé l'arrangement à des comités composés des deux partis politiques qui se sont enquis pendant des mois de l'effet de cet arrangement sur les intérêts américains?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de faire faire une enquête par des comités sur les prix relatifs des produits de ferme aux Etats-Unis et en Canada ou sur l'effet que pourrait avoir ledit arrangement sur les intérêts canadiens?

7. Le Gouvernement a-t-il actuellement quelques données sur les prix relatifs des produits de ferme en Canada et aux Etats-Unis?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Le document dont il est question montre à première vue qu'il a été envoyé au sénat des Etats-Unis par le président le 28 février 1911 et qu'il a été imprimé le 1er mars. Par conséquent il ne pouvait pas être entre les mains des ministres canadiens le 21 janvier, la date de la correspondance qui constitue la convention de réciprocité.

4. L'examen de ces documents n'a pas paru essentiel à l'étude de la convention de réciprocité. Le désir de tous les gouvernements canadiens d'obtenir la réciprocité pour les produits naturels ne faisait pas de doute et n'avait pas besoin de s'appuyer sur des chiffres statistiques.

Les citations du document sont incomplètes et parfois erronées. Par exemple une citation dans la question dit:

"Les prix des moutons sont beaucoup moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada."

Voici ce que dit le document en question sur le prix des moutons.

""Les prix des moutons sont beaucoup moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada, parce que l'Ontario fait une spécialité de troupeaux de choix comme cela est indiqué plus loin."

Et plus loin, sur le même sujet, le document dit:

"Malheureusement, les conditions dans Ontario sont telles qu'on ne peut donner aucun chiffre pour servir de comparaison exacte. Il ne paraît pas y avoir dans cette province d'élevage exclusif de moutons, sauf dans les cas où les fermiers entretiennent des troupeaux de race pure qui sont vendus à des prix spéciaux pour l'élevage, et le coût de la production, dans ces cas, serait trop élevé pour être comparé d'une façon équitable à l'élevage des moutons tel qu'il se fait dans les grands centres des Etats-Unis où on se livre à la production du mouton dans les pâturages."

Dans d'autres cas les prix de l'avoine sont cités dans la question de l'honorable député de façon à montrer clairement que les prix sont de 27 à 35 cents le boisseau aux Etats-Unis, tandis que les prix canadiens sont de 28 à 36 cents le boisseau. En faisant cette citation, il n'est pas tenu compte que le boisseau américain est de 32 livres tandis que le boisseau canadien est de 34 livres. Une comparaison juste, même avec les chiffres cités, montreraient que les prix américains sont un peu plus élevés.

5. Oui.
6. Non.
7 Le Gouvernement a maintenant, comme il l'a toujours eu, la possibilité de consulter les différents journaux agricoles et autres qui contiennent les mercuriales des produits agricoles au Canada et aux Etats-Unis. Quelques extraits qui leur ont été empruntés ont été présentés à la Chambre et il y a en d'autres qui seront déposés immédiatement.

LOIS SUR LE MARIAGE.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de légaliser ou valider tout mariage contracté en Canada?
2. Le Gouvernement considère-t-il qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir la cruauté et l'injustice qui peuvent résulter du fait que des mariages contractés de bonne foi devant un ministre du culte régulièrement ordonné seraient subséquemment déclarés invalides?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures propres à amener ce résultat?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. La question demande une opinion sur un point de droit à propos duquel le Gouvernement désirerait être avisé si le cas se présentait.
2 et 3. Le Gouvernement est d'avis qu'il n'a aucune juridiction sur ce point.

PRODUCTION DU CIMENT.

M. SEXSMITH demande :

Quelle a été, chaque année depuis 1900, la production totale du ciment en Canada?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): La production du ciment au Canada dans les années 1900 à 1910 a été la suivante:

Année.	Ciment de roche naturelle. Barils.	Ciment de Portland. Barils.
1900..	125,428	292,124
1901..	133,328	317,066
1902..	127,931	594,594
1903..	92,252	627,741
1904..	56,814	910,358
1905..	14,184	1,346,548
1906..	8,610	2,139,164
1907..	5,775	2,436,093
1908..	1,044	2,665,289
1909..	....	4,010,180
*1910..	....	4,753,975

*Sujet à correction.

LA "DUMPING CLAUSE".

M. MACDONELL demande :

La clause dite "dumping clause" dans le tarif s'appliquera-t-elle aux articles énumérés dans les tableaux formant partie de la convention douanière?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) : La convention dont il est question ne contient aucune mention de la "dumping clause" des lois du tarif canadien ou de dispositions quelque peu semblables dans les lois du tarif des Etats-Unis. Toutes les questions qui pourraient se présenter à propos de l'application de ces dispositions, de part et d'autre, devront être réglées par les autorités douanières des pays respectifs.

LES TARIFS DE MESSAGERIES.

M. SCHAFFNER demande :

Le bureau des commissaires des chemins de fer a-t-il plein pouvoir de réglementer et fixer les prix ou tarifs à être imposés par toutes les compagnies de messageries pour transport et la livraison des marchandises et colis en Canada?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, en vertu du chapitre 37 des Statuts revisés du Canada de 1906.

TRAITE DES PECHERIES DE PHOQUES.

M. SPROULE : Avant de passer aux affaires du jour, je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il est en état de déposer sur le bureau le traité des pêcheries de phoques, ainsi que les documents et la correspondance qui s'y rapportent. Je constate qu'il a été ratifié il y a quelques jours à Washington.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Aussitôt que mon honorable ami le secrétaire d'Etat arrivera il déposera les documents sur le bureau. Ils sont prêts.

PRECAUTIONS CONTRE LE CHOLERA.

M. SPROULE: J'ai appris il y a quelques jours que certaines personnes qu'on supposait atteintes du choléra ont été retenues à la quarantaine, en bas de Québec, et je désirerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il possède à ce sujet des renseignements qu'il pourrait communiquer à la Chambre, pour calmer les esprits qu'effraie l'approche du terrible fléau.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture: Les cas dont parle l'honorable député étaient de nature à éveiller les soupçons du médecin qui a retenu les malades pour en faire un examen spécial. Une analyse bactériologique a été faite et les médecins ont déclaré que ce n'était pas le choléra, de sorte qu'il n'y a aucun cas en quarantaine, actuellement.

M. SPROULE: Les malades ont-ils été libérés ou sont-ils encore détenus?

L'hon. M. FISHER: Ils sont encore à la Grosse île pour se rétablir d'une dyssenterie aiguë.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. PERLEY: Je demande la parole sur un fait personnel. Avant hier, alors que je n'étais pas présent, le ministre des Travaux publics a parlé d'une correspondance échangée entre le ministre des Finances et la compagnie de papier Riordan et de mes accointances avec cette compagnie, dont je suis actionnaire. Après les déclarations faites par le ministre des Finances je m'étonne qu'il permette qu'on fasse un pareil usage de cette correspondance. Le 3 février, parlant de la correspondance concernant la réciprocité, il disait:

> Il n'existe pour ainsi dire pas de correspondance relative à la convention douanière. Nombre de personnes ont soumis des observations au Gouvernement, mais à part l'accusé de réception de leurs lettres, il n'y a pas de correspondance. Bien que certaines de ces observations n'aient pas été faites à titre confidentiel, j'hésiterais beaucoup à en faire part, car elles portent sur des objets qui pourraient être ou que l'on pourrait croire visés par les négociations. Je ne saurais donc en donner communication sans y être autorisé.

Cette question a été débattue à plusieurs reprises et je croyais que le ministre des Finances était fermement décidé à considérer ces lettres comme confidentielles.

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami ignore-t-il que ces lettres ont été déposées sur le bureau de la Chambre il y a déjà plusieurs mois?

M. PERLEY: Je n'en savais rien.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est parmi les documents déposés que je les ai prises.

M. PERLEY: Même aujourd'hui, je ne comprends pas que ces lettres aient été rendues publiques, après les remarques du ministre des Finances.

Plusieurs DEPUTES: Elles n'ont pas été déposées.

L'hon. M. PUGSLEY: Elles l'ont été, il y a plusieurs mois.

M. BORDEN (Halifax): A-t-on déposé toute la correspondance que le ministre des Finances considérait comme confidentielle?

L'hon. M. FIELDING: Aucune correspondance confidentielle n'a été déposée—aucune lettre marquée "confidentielle" ou qui, par sa nature pouvait être considérée comme telle. Je ne me rappelle pas particulièrement la lettre dont il est question en ce moment. J'étais occupé lorsque le ministre des Travaux publics a pris la parole et je n'ai saisi de son discours que certaines allusions à la compagnie dans laquelle l'honorable député (M. Perley) a des intérêts. Tout ce que je puis dire, c'est que s'il y avait eu dans cette lettre quelque chose que son auteur désirait tenir secret, elle n'aurait pas été déposée. Je ne l'ai pas communiquée au ministre des Travaux publics. Je suppose qu'il l'a prise parmi les documents déposés. Je ne sais pas à quelle date le dépôt a été fait, mais je n'ai pas encore entendu dire que la compagnie avait des objections à ce qu'elle fût rendue publique.

M. PERLEY: Je n'ai aucune objection au dépôt de cette lettre. J'ignorais qu'elle eût été déposée. Le ministre des Travaux publics m'obligerait en disant quand elle a été déposée et pourquoi elle l'a été.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignore pourquoi elle a été déposée; elle l'a été en même temps que beaucoup d'autres documents. Elle m'est tombée sous les yeux en même temps qu'une lettre de l'honorable député de York (M. Crocket) concernant une importante compagnie manufacturière qui demandait un abaissement du tarif américain sur les bardeaux et plusieurs communications de commerçants de foin. Elles ont toutes été déposées sur le bureau de la Chambre, il y a déjà plusieurs mois.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami veut bien me permettre, je lui dirai pourquoi cette lettre a été déposée. Si j'ai bonne mémoire, c'est à la demande de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) qui voulait le dépôt de toute communication sur la question. Toutes les lettres qui n'étaient pas marquées "confidentielles" ou qui, par leur nature même, ne devaient pas être évidemment considérées comme telles, ont été déposées.

M. PERLEY: Cela équivaut à dire qu'il a déposé celles qu'il a jugé à propos de rendre publiques, et rien de plus. Je n'ai aucune objection à ce que ces lettres soient déposées, mais le ministre devrait adopter une règle uniforme, au lieu de faire des règles spéciales en vue de favoriser les projets du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Quelle règle l'honorable député me conseillerait-il d'adopter?

M. PERLEY: On devrait déposer toutes les lettres qui ne sont pas marquées "confidentielles" ou n'en déposer aucune.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut-il citer un seul cas dont il ait à se plaindre? Je ne crois pas que dans le cas qui nous occupe le gérant de la compagnie dans laquelle l'honorable député est supposé avoir des intérêts, se plaigne du dépôt de sa lettre. Elle ne contient rien de confidentiel et rien qui indique qu'elle était destinée à être considérée comme telle.

M. PERLEY: Je le comprends parfaitement, mais il me semble que la même règle devrait s'appliquer à toute communication.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce qui a été fait.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il déposé toutes les lettres concernant cette convention douanière et non marquées "confidentielles"?

L'hon. M. FIELDING: Non.

Plusieurs DEPUTES: Oh! oh!

M. PERLEY: Comment le ministre fait-il son choix?

L'hon. M. FIELDING: J'ai reçu plusieurs lettres des députés de la droite qui, bien que n'étant pas marquées "confidentielles", l'étaient évidemment, par leur nature même, et je ne les ai pas déposées.

M. PERLEY: Autrement dit, le Gouvernement dépose celles qu'il croit avoir intérêt à déposer. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas que l'on suppose que j'ai des objections au dépôt de ces lettres, ni que je considère qu'elles contiennent des choses qui ne devraient pas être rendues publiques. Mais je déclare, premièrement que je n'ai rien à faire avec la direction active de cette compagnie. J'ai assez à faire ici, que je n'ai pas manifesté le désir d'entrer dans le bureau de direction. J'ai dû téléphoner à Montréal pour avoir des explications au sujet de ces lettres. J'ai constaté, en premier lieu, l'inexactitude de la déclaration du ministre des Travaux publics qui prétend que cette compagnie conseille fortement la ratification de l'arrangement. Cette compagnie produit des quantités considérables de pulpe chimique qui n'est pas comprise dans les termes ordinairement employés de "papier" ou "pulpe". La compagnie a tenu à signaler ce fait au Gouvernement, afin que si un traité est conclu avec les Etats-Unis, il soit rédigé de manière à inclure la pulpe chimique.

Ce n'est pas une compagnie politique, ni une compagnie tory; c'est une compagnie canadienne. Si nous devons avoir une convention douanière avec les Etats-Unis elle veut que le Gouvernement soit exactement renseigné sur un point qui l'intéresse.

Le ministre des Travaux publics prétend savoir que la réciprocité rapportera $90,000 par année à cette compagnie. De semblables affirmations sont faciles à faire, mais elle ne repose sur rien. Il n'y a aucun doute que cette compagnie retirera certains avantages de la réciprocité, mais si le ministre n'a pas fabriqué lui-même le renseignement qu'il prétend avoir, il lui a été fourni par quelqu'un qui ne connaissait rien à la question. Il est matériellement impossible que la réciprocité rapporte de pareils profits à cette compagnie.

Le ministre des Travaux publics dit de plus que ces profits seront réalisés si la convention est ratifiée. Il oublie qu'il faudra aussi le consentement des provinces. Le Parlement fédéral n'a pas juridiction pour donner effet à cette disposition de la convention. Il est vrai que si elle est mise en vigueur immédiatement, le nouveau tarif s'appliquera à la pulpe provenant des concessions forestières détenues par des particuliers, mais c'est un fait bien connu que la grande majorité de ces compagnies opèrent sur les terres de la couronne.

J'arrive maintenant aux insinuations du ministre des Travaux publics à mon adresse. Je répète que je suis opposé à cette convention douanière parce que je la crois préjudiciable aux intérêts du Canada; j'y suis opposé par principe. Je plains du fond de mon cœur l'honorable ministre qui paraît tout à fait incapable de comprendre qu'un homme puisse considérer une question d'un autre point de vue que de celui de son intérêt personnel.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise d'apprendre que l'honorable député n'a rien à faire avec la direction active de cette compagnie. Autrement, il saurait qu'elle expédie actuellement de grandes quantités de pulpe et de papier aux Etats-Unis; il saurait aussi qu'elle réaliserait des profits considérables si ses produits étaient admis en franchise sur le marché américain. Je suppose qu'il est quelque peu au courant des détails du fonctionnement de cette compagnie.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre des Travaux publics croit-il que l'honorable député d'Argenteuil n'est pas aussi bien renseigné que lui sur cette question?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Travaux publics a eu l'avantage de lire l'admirable lettre du gérant de la compagnie de papier Riordan, et je félicite l'honorable député (M. Perley) d'être actionnaire dans une compagnie qui a aujourd'hui pour gérant général un jeune homme d'une grande habileté et d'un excellent jugement.

Je me demande si l'on peut trouver au Canada ou aux Etats-Unis quelqu'un qui se trouve intéressé à la fabrication de la pulpe et du papier qui ait qualité plus grande . . .

M. BORDEN (Halifax): Si nous devons entendre une discussion sur ce . . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Borden) (Halifax) se trouve-t-il assez renseigné?

M. BORDEN (Halifax): Au contraire; l'honorable ministre ne nous a pas fourni assez de renseignements exacts; cependant, nous aimerions entendre de sa part d'autres explications, surtout en ce qui regarde certaines des insinuations qu'il a faites et qui ne sont de mise de la part d'un homme dont le passé, en ce qui concerne le trésor du Nouveau-Brunswick, ressemble à celui de l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderais à l'honorable député (M. Borden) de ne pas faire d'insinuations. J'en ai entendu plusieurs dans le passé, non seulement de la part de l'honorable député lui-même, mais encore de la part d'autres personnes. J'estime qu'étant donnée la position que l'honorable député occupe, il ne devrait pas se permettre d'insinuations contre un autre membre de cette Chambre. Cependant, s'il a quelques accusations à porter, qu'il le fasse donc ouvertement et publiquement. J'ose dire à l'honorable député . . .

M. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en ai pas encore fini. Je dis à l'honorable député que si lui-même et d'autres qui l'approuvent en cette Chambre et en dehors de cette enceinte au point de vue politique et dans la province du Nouveau-Brunswick, voulaient soumettre la correspondance et les états que certains d'entre eux, à tout événement, ont en leur possession, ils permettraient à la population du Canada et à cette Chambre de découvrir qu'un vaste complot, a été organisé contre moi, le plus vaste qu'on n'a jamais essayé pour détruire un homme public en ce pays. J'ai déjà déclaré dans les journaux uq'on avait organisé ces machinations contre moi et j'ai mis ceux qui m'avaient accusé au défi de m'assigner devant les tribunaux sur l'accusation d'avoir commis un libelle à leur endroit. Je dis à l'honorable député qué si la correspondance que ces gens-là prétendent avoir en leur possession—je ne dis pas que l'honorable député se trouve dans cette posture, non, mais je parle de ceux-là qui se sont ralliés à lui en cette Chambre et aussi de ceux-là qui sont ses alliés et qui occupent un poste éminent parmi les conservateurs de la province du Nouveau-Brunswick—si je ne démontre pas qu'ils se sont rendus coupables de cette conspiration; qu'ils ont signé de faux rapports contre moi, je donnerai ma démission de député.

M. BORDEN (Halifax): Je ne fais allusion à aucune correspondance quelconque, mais simplement aux comptes rendus des délibérations de la législature du Nouveau-Brunswick. Si l'honorable ministre tient à ce qu'on produise ces rapports, je crois qu'on pourra le satisfaire sur ce point et alors il pourra calquer sa réponse sur ces comptes rendus.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député peut trouver quelque chose contre moi dans tous ces comptes rendus, qu'il le montre.

M. BORDEN (Halifax): Je crois que peut-être l'honorable ministre ne se montrera pas aussi entièrement satisfait de l'exposé de tout ce qui se rattache à cette affaire qu'il se targue de l'être en ce moment. J'ai pris la parole parce que l'honorable ministre se permettait une insinuation non motivée, certes, contre l'honorable représentant d'Argenteuil (M. Perley) et qu'il voulait continuer son discours en traitant une question absolument étrangère à celle que l'honorable représentant d'Argenteuil avait soulevée, en parlant de l'administration interne de la compagnie de papier Riordan. Voilà ce que l'honorable ministre voulait faire et j'ai dit que cette insinuation n'avait certes pas sa raison d'être—et c'est ce que je répète—venant de la part d'un homme possédant au point de vue de la vie publique en ce pays un dossier aussi chargé que l'est celui de l'honorable ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on mette mon dossier, au point de vue public, en regard de celui de l'honorable député. De temps à autre, au cours de vingt-six années, j'ai eu l'occasion de demander au peuple de ma province natale de se prononcer sur mes états de service et, toujours, le verdict m'a été favorable. Lors des dernières élections, alors que ma conduite avait été discutée par la population du Nouveau-Brunswick, je suis revenu à la tête des affaires de cette province avec une majorité de dix partisans; lorsqu'il nous faudra revenir devant le peuple—que ce soit plus tôt ou plus tard—j'ose affirmer que nous compterons au moins douze partisans élus par la population du Nouveau-Brunswick.

M. SPROULE: Je soulève la question de règlement. On ne peut engager de discussion quand il s'agit d'une explication sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à la Chambre que cette discussion est complètement déplacée au point de vue du règlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je répondais à l'honorable député d'Argenteuil et je disais que cette lettre. . .

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable ministre sort de la question.

L'hon. M. PUGSLEY: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Quand on soulève une question relative à des explications d'une nature personnelle, la coutume établie en cette Chambre, c'est que celui qui la soulève a seul droit à la parole. J'ai permis à l'honorable ministre des Travaux publics de prendre la parole, parce que je croyais qu'il voulait donner des explications d'une nature personnelle.

Si l'on procède plus loin, la discussion n'est pas permise par le règlement, parce qu'il n'y a rien qui soit réellement soumis à la Chambre.

LE QUAI DE SOREL.

M. MONK: Avant qu'on en arrive à l'ordre du jour j'aimerais demander à nouveau quand le rapport de l'affaire de Sorel sera déposé sur le bureau. Il est indispensable pour les fins de la discussion. J'ignore si mon honorable ami a pris l'habitude de retarder le dépôt de documents publics.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): J'ai dit hier à mon honorable ami que M. Boyle, l'inspecteur des agences, avait fait le travail qui lui est confié dans le cas de Sorel où il a séjourné un certain temps. Il ne nous a pas encore adressé son rapport. Il est absent de la ville aujourd'hui, mais on l'attend au commencement de la semaine prochaine alors qu'il fera le rapport en question.

INTERPELLATION SUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE AU PORT DE GASPEREAUX.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. O. S. CROCKET (York) (N.-B.): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une affaire qui a fait l'objet d'une enquête au comité des comptes publics et qui, je crois, mérite un examen sérieux de la part d'un membre de cette Chambre: je veux parler de l'entreprise que le ministère des Travaux publics a accordée à la compagnie de dragage et de construction maritime pour les travaux de dragage dans la rivière Gaspareaux, Nouveau-Brunswick. Je me demande s'il ne s'agit pas d'un autre cas de ces prétendues machinations ourdies pour détruire la personnalité de l'honorable ministre des Travaux publics, mais je laisse aux membres de la Chambre de se prononcer à cet égard après la preuve établie au comité des comptes publics.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami voudrait-il m'indiquer la date de cette enquête?

M. CROCKET: Celle-ci s'est tenue au cours de la dernière session du Parlement. Je crois que l'honorable ministre a ce document sous les yeux.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je ne l'ai pas.

M. CROCKET: Je constate que l'honorable ministre a parcouru cette preuve depuis son entrée dans la salle, de sorte qu'il en connaît autant que moi sur ce sujet. Cette dernière établit qu'on a accordé illégalement cette entreprise à la compagnie de dragage et de construction maritime que dirigent—je crois que les honorables membres de cette Chambre connaissent ce détail—les amis personnels et politiques de

l'honorable ministre, MM. George McAvity et John A. Moore. Non seulement on a accordé illégalement cette entreprise à cette compagnie, mais, en outre, on lui paya $33,900 pour un ouvrage qui, d'après le rapport de l'ingénieur ordinaire chargé de l'exécution de ces travaux, n'avait aucune valeur.

Autant que le font voir les états qu'on trouve au ministère, ces travaux commencèrent au mois de juillet 1908. Antérieurement deux rapports avaient été adressés au ministère des Travaux publics sur le travail projeté. L'un de ces rapports avait été préparé par M. Day, ingénieur ordinaire relevant du département des Travaux publics, le 13 mai 1903, alors que ce fonctionnaire estimait que le coût des travaux projetés qui consistaient à creuser un chenal ayant une profondeur de 12 pieds à l'eau basse, serait de $168,000. M. Day basait ses calculs en comptant 20 cents par verge cube. Cette question en resta là jusqu'à 1907, alors que, le 5 mars, M. Geoffrey Stead, le successeur de M. Day en qualité d'ingénieur des travaux publics, prépara un autre rapport estimant qu'il faudra draguer 330,000 verges cubes pour accomplir ce travail, tout cela au coût de 20 cents, soit en tout $66,000.

L'hon. M. EMMERSON: Quelle date porte ce rapport?

M. CROCKET: Celle du 5 mars 1907. Les choses en restèrent là jusqu'au 15 juillet 1908, alors que l'approche des élections générales était imminente. C'est alors qu'on s'est soudainement souvenu de ce rapport adressé au sous-ministre par l'ingénieur de ce temps-là lequel avait reçu une lettre où il était dit:

> Ayez l'obligeance de me faire connaître aussitôt que possible la proportion exacte des travaux de dragage dont l'exécution presse le plus dans le cas de la rivière Gaspareaux.

Donc, l'ingénieur en chef demandait à l'ingénieur dirigeant les travaux de lui adresser une estimation de la quantité des matières à enlever; sa lettre portait la date du 16 juillet et le lendemain, M. Stead adressait cette dépêche à son supérieur:

> En réponse à votre dépêche relative à la rivière Gaspareaux, j'estime qu'il faut creuser jusqu'à une profondeur de 6 pieds à l'eau basse, la barre qui se trouve à l'entrée de cette rivière, travail qui nécessitera l'enlèvement de 48,000 verges cubes de matière, mesure d'allège, et que ce travail est des plus urgents. Mes calculs sont: bassin, 350 pieds de longueur et 200 pieds de largeur; aux quais ces travaux sont très nécessaires; il faudra draguer sur un espace de 14,000 verges cubes, mesure d'allège.

Le 20 juillet celui qui remplissait les fonctions de sous-ministre, M. Hunter, donnait au secrétaire du ministère l'ordre de publier des avis d'adjudication pour le

dragage de la rivière Gaspareaux, à la baie et au port de Bouctouche ainsi qu'à la Pointe-du-Chêne, province du Nouveau-Brunswick. Ces avis furent publiés le 28 janvier. Le 31 janvier, soit trois jours après la date de la lettre ordonnant la publication de ces avis d'adjudication, nous trouvons que l'ingénieur en chef à Ottawa a reçu cette dépêche extraordinaire:

A l'ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

John E. Moore, de Saint-Jean, dit qu'il est prêt à commencer le dragage de la rivière Gaspereaux, N.-B., et qu'il s'attend à commencer lundi. Ai-je l'autorisation de lui faire exécuter cet ouvrage à cet endroit?

GEOFFREY STEAD,
Ingénieur ordinaire.

L'annonce publiée le 28 juillet portait que l'on recevrait les offres jusqu'au 14 août; or, qu'on le remarque bien, trois jours après la publication de cette annonce, l'ami du ministre, M. John E. Moore, avait déjà son dragueur sur les lieux, prêt à se mettre à l'œuvre le lundi, 2 août, soit douze jours avant la date fixée pour la réception des soumissions. Le 4 août, on répondait comme suit à la demande que M. Stead avait faite le 31 juillet:

4 août 1908.

Monsieur Geoffrey Stead,
Ingénieur ordinaire.

Monsieur,—L'entreprise du dragage de la rivière Gaspareaux a été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean (N.-B.), pourvu qu'elle n'en demande pas plus par verge cube, mesure de chaland, que le prix à être mentionné à la plus basse des soumissions dont on fait en ce moment l'appel. Si la compagnie accepte ces conditions, veuillez mettre immédiatement son dragueur à l'œuvre. Je vous prie toutefois de remarquer qu'on ne doit exécuter que des travaux de peu d'importance.

Bien à vous,
(Signé): L'ingénieur en chef.

La correspondance fait donc voir que depuis qu'il dirige le ministère des Travaux publics, mon honorable ami a trouvé un moyen aussi ingénieux que singulier de donner l'entreprise de certains travaux et de les faire soumissionner après que l'entreprise en est adjugée.

M. SPROULE: C'est une idée excellente.

Une VOIX: C'est la preuve du complot.

M. CROCKET: Ceci semble prouver que l'on s'est entendu non pas pour compromettre le ministre des Travaux publics, mais pour frauder l'Etat de connivence avec le ministre. Le même jour, l'ingénieur en chef annonçait à M. Graham, surveillant du dragage à Sydney-Nord, que cette entreprise avait été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company, pensant sans doute que cette rivière Gaspareaux se trouvait dans l'île du Cap-Breton.

M. SPROULE: Il avait oublié sa géographie.

M. CROCKET: D'après l'annonce, les soumissions devaient être reçues jusqu'au 14 août; ce jour-là on fit le dépouillement des soumissions pour constater qu'on n'en avait reçu qu'une seule, celle de la Maritime Dredging and Construction Company, qui s'était déjà fait adjuger l'entreprise; elle demandait 90 cents la verge cube, soit quatre fois et demie le prix auquel les ingénieurs du ministère avaient estimé cet ouvrage. Le fait fut porté à la connaissance du ministère dès le 14 août, mais on attendit jusqu'aux 29 septembre pour en faire part à M. McCordock, directeur du dragage au Nouveau-Brunswick. Ce fut l'ingénieur qui lui apprit la nouvelle en ces termes:

29 septembre 1908.

Monsieur W. J. McCordock,
Directeur du dragage,
Saint-Jean (N.-B.)

Monsieur,—La seule offre que l'on ait reçue à l'égard du dragage à la rivière Gaspareaux est celle de la Maritime Dredging and Construction Company, à 90 cents la verge cube, mesure de chaland. A l'époque où cette offre fut faite, je considérais que ce prix-là excédait de beaucoup celui auquel il convenait d'adjuger l'entreprise; mais on a fait observer au ministère que, eu égard aux conditions, ce prix est juste et raisonnable. Je vous prie en conséquence de vous transporter immédiatement à la rivière Gaspareaux, de vous rendre compte de la situation et de ne pas tarder à faire rapport par dépêche.

Bien à vous,
(Signé): L'ingénieur en chef.

M. Lafleur ayant été traduit à la barre des témoins, on lui demanda s'il pouvait nommer les personnes qui lui avaient appris que certaines difficultés rendaient ce prix-là juste et raisonnable. Il ne put donner de réponse. On lui demanda si c'était le ministre qui lui avait appris cela, et il déclara ne pouvoir dire si c'était le ministre ou quelque autre personne qui lui avait appris que l'existence de certaines difficultés faisait que le prix de 90 cents la verge cube était juste et raisonnable, quand les deux ingénieurs régionaux avaient déclaré au ministère que le dragage ne valait que 20 cents la verge cube.

Je trouve une autre pièce intéressante dans la liasse: c'est la dépêche que voici, que le ministre des Travaux publics expédiait de Saint-Jean (N.-B.) à l'ingénieur en chef, M. Lafleur, le 3 octobre :

Veuillez ordonner par dépêche à Scammell de se rendre à Gaspareaux tel que convenu.

(Signé): WM PUGSLEY.

La Chambre observera que dans l'intervalle l'ingénieur avait jugé excessif le prix de 90 cents mentionné dans la soumission

de la Maritime Dredging and Construction Company; il fallait donc écarter victorieusement l'opinion de l'ingénieur régional, et à cet égard la dépêche signée "Wm Pugsley" est fort suggestive. Le ministre télégraphie à M. Lafleur, de donner ses ordres non pas à l'ingénieur de la région où se faisaient les travaux, mais à M. Scammell, ingénieur ordinaire de Saint-Jean. De plus, la dépêche prouve que le ministre était intervenu lui-même et s'était entendu avec M. Scammell pour que celui-ci se rendît à la rivière Gaspareaux dans le but—la chose est évidente—de légitimer le prix qu'il tenait à faire payer, à ses protégés de la Maritime Dredging and Construction Company. A deux jours de là, le 5 août, l'ingénieur en chef télégraphiait à M. Scammell :

Ottawa, 5 octobre 1908.

Monsieur J. K. Scammell,
Ingénieur ordinaire,
Saint-Jean (N.-B.)

Certaines difficultés ont surgi relativement au dragage de la rivière Gaspareaux. Veuillez vous aboucher avec la Maritime Dredging and Construction Company de Saint-Jean, qui a l'entreprise, et faire rapport.

(Signé): L'ingénieur en chef.

Le même jour, l'ingénieur en chef télégraphiait à l'honorable Wm Pugsley, alors à Saint-Jean, pour lui apprendre qu'il avait ordonné à M. Scammell, par dépêche, de se rendre à la rivière Gaspareaux, comme cela avait été entendu—oui, entendu entre le ministre et M. Scammell. Voilà ce que dévoile la correspondance jusqu'au 9 octobre, date à laquelle l'ingénieur en chef recevait de M. McCordock, directeur du dragage à Saint-Jean, une lettre dont je me permettrai de citer certains passages.

Bureaux du ministrère des Travaux
publics du Canada.
(Dragage.)
Saint-Jean (N.-B.), 9 octobre 1908.

A l'ingénieur en chef du ministère
des Travaux publics, Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre (n° 5615) en date du 25 du mois dernier et ainsi conçue:

Après avoir cité la lettre par laquelle on le mettait pour la première fois au fait de la soumission reçue le 14 août, c'est-à-dire sept ou huit semaines avant cela, M. McCordock ajoute:

Comptant que M. Graham me transmettrait immédiatement les papiers dont vous avez parlé, je me suis empressé de découvrir où se trouvait la rivière Gaspareaux et constatais qu'il existe un cours d'eau de ce nom dans la Nouvelle-Ecosse. . .

Ceci explique comment il se fait que l'avis signifié en premier par l'ingénieur en chef à M. Graham donnait à entendre qu'il existait une rivière Gaspareaux dans l'île du Cap-Breton, et le personnel du ministère s'imaginait que la rivière où l'on devait faire du dragage coulait dans l'île du Cap-Breton.

M. CROCKET.

. . .un autre qui se déverse dans le Grand Lac (N.-B.), et un troisième sur le parcours du Pacifique-Canadien, dans le comté de Sunbury (N.-B.) Les cartes n'en indiquent pas d'autre. Je demandai à M. Shewan et à M. Scammell s'ils connaissaient quelque autre rivière Gaspareaux, et après avoir consulté les cartes, ils me répondirent qu'ils n'en connaissaient pas.

Ingénieurs régionaux du Nouveau- Brunswick, MM. Shewan et Scammell ignoraient l'existence du cours d'eau où le ministre des Travaux publics faisait faire du dragage par son ami Moore depuis six ou sept semaines.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'insinue pas, j'imagine, que ces ingénieurs étaient ceux de la région où se trouve la rivière Gaspareaux?

M. CROCKET: Aucunement. C'est la région de Saint-Jean qui leur était assignée, et les travaux qui s'exécutaient dans la province du Nouveau-Brunswick devaient leur être assez familiers. En outre, ils étaient sous les ordres de M. McCordock, directeur du dragage à Saint-Jean.

M'étant adressé au ministre, j'appris que l'ouvrage doit être exécuté à Port-Elgin, comté de Westmoreland (N.-B.). Je suis allé faire un examen sur place, et ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai reçu de M. Graham les papiers qui devaient m'être transmis par votre ordre.

Chose singulière, le directeur du dragage au Nouveau-Brunswick ne put se faire dire par aucun de ses ingénieurs ni par le personnel du ministère à Ottawa en quel endroit on exécutait les travaux; force lui fut de s'adresser au ministre pour savoir où se trouvait la rivière.

M. SPROULE: C'est lui qui dirigeait tout.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Crocket) me permettra-t-il de relever une inexactitude?

M. CROCKET: Sans doute.

L'hon. M. PUGSLEY: M. McCordock avait la direction du dragage exécuté par l'Etat, il n'avait pas à s'occuper du dragage donné à l'entreprise; par conséquent, l'entreprise dont il s'agit en ce moment n'était pas de son ressort.

M. CROCKET: M. McCordock était directeur du dragage dans toute l'étendue des Provinces maritimes.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne dirigeait que les seuls travaux de dragage exécutés par l'Etat.

M. CROCKET: Qu'importe? il n'en ignorait pas moins où se trouvait la rivière. Puisqu'il n'avait pas à s'occuper du dragage donné à l'entreprise, pourquoi le ministre a-t-il mis cette entreprise-là sous sa direction?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Cette entreprise n'était pas sous la direction de M. McCordock. Celui-ci, employé depuis trente ans aux travaux de dragage de l'Etat, avait été chargé à titre d'expert d'aller se rendre compte de la situation et de faire un rapport.

M. CROCKET: De faire un rapport sur cette entreprise parce que le dragage n'était pas exécuté par l'Etat—c'est précisément ce que j'ai dit.

Puis M. McCordock raconte le résultat de sa visite après avoir trouvé de quel côté était l'usine.

Je fais rapport que jusqu'à hier, dit l'inspecteur, 21,268 verges cubes ont été enlevées. En plusieurs endroits de la rivière il n'y a que deux pieds d'eau à l'eau basse. Afin de faire avancer les allèges jusqu'au dépôt des déblais, il faut d'abord que le dragueur creuse une tranchée de 25 pieds de largeur jusqu'à 8 pieds de profondeur à l'eau basse, en rejetant les déblais d'un côté; puis, lorsque cette tranchée est creusée sur une certaine distance, le dragueur est ramené en arrière pour élargir la tranchée jusqu'à 35 pieds et, l'allège est conduite dans la tranchée nouvellement ouverte.

Je suis d'avis que le prix de quatre-vingt-dix cents mentionné dans la soumission est un prix raisonnable par verge cube, vu les dangers que court le dragueur, son immobilisation provenant du peu de profondeur de l'eau et la difficulté de porter du charbon et de l'eau au dragueur, à deux milles de distance de la rive où il doit rester à l'œuvre quel que soit l'état de la température.

Bien que deux ingénieurs divisionnaires eussent précédemment fixé le prix à 20 cents par verge, estimation très libérale en elle-même, m'apprend-on, parce qu'il n'y avait que du sable et de la vase à enlever, et que les habitants de l'endroit déclarent que l'enlèvement de ces déblais ne valait pas 10 cents par verge cube.

L'entrepreneur prétend que, d'après l'usage, il doit recevoir le prix convenu de tant par verge pour le temps employé à creuser une tranchée et à rejeter les déblais d'un côté, ce prix étant calculé par la quantité des déblais transporté dans les allèges, le temps consacré au dragage étant équivalent au temps employé au creusement de la tranchée.

En 36 jours utiles, l'entrepreneur a enlevé 21,264 verges cubes, une moyenne de 598 verges cubes par jour, ou une moyenne de 47 verges cubes, si l'on compte les jours de chômage ou 45 jours en tout.

Ce rapport n'a trait qu'au dragage de la rivière Gaspareau, à Port-Elgin, dans le comté de Westmoreland (N.-B.)

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre tout dévoué,

(Signé): W. J. McCORDOCK,
Directeur du dragage,
Saint-Jean (N.-B.)

Ce que le dossier révèle ensuite d'intéressant, c'est que, le 16 d'octobre, le département n'a rien qui lui permette de déterminer quel est le prix de la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette assertion n'est pas vraie.

M. CROCKET: Je déclare qu'elle est vraie et que le dossier le prouve, et je me propose d'en consigner immédiatement la preuve dans le hansard.

Ottawa, 16 octobre 1908.

A l'honorable Wm Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Saint-Jean (N.-B.).

Le sous-ministre m'apprend que vous avez la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company relativement au dragage de la rivière Gaspareau. Aurez-vous l'obligeance de me faire connaître les prix mentionnés pour l'enlèvement des déblais ordinaires et pour leur simple déplacement afin que des comptes provisoires puissent être préparés et acquittés.

(Signé): L'ingénieur en chef.

Voici une dépêche transmise au ministre des Travaux publics à Saint-Jean, le 16 d'octobre, qui déclare qu'il a sur lui et qu'il a apporté à Saint-Jean la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company et que le département n'a aucun moyen de découvrir quel était le prix de cette soumission, et que, pour cette raison, il a jugé nécessaire de télégraphier au ministre qui avait la soumission dans sa poche. Et c'est du ministre et seulement du ministre que M. Lafleur a obtenu ses renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit que, jusqu'au 18 octobre, il n'y a pas eu trace de la soumission au département.

M. CROCKET: J'ai dit "le" 16 d'octobre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le dossier était dans les archives du département et je l'ai apporté à Saint-Jean.

M. CROCKET: Ce que j'ai voulu dire et ce que je suis certain d'avoir dit, c'est que "le" 16 d'octobre ...

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit "jusqu'au" 16 d'octobre.

M. CROCKET: Le ministre ne niera pas ce qu'il a dit parce qu'il ne le peut pas en présence de ce télégramme qui lui a été envoyé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je nie ce que j'ai entendu dire à l'honorable député, à savoir que jusqu'au 16 d'octobre le département n'avait pas le dossier.

M. CROCKET: Le même jour le ministre répond:

Saint-Jean (N.-B.), 16 octobre 1908.
Monsieur E. B. Lafleur,
Ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

Le prix de l'enlèvement des déblais dans la rivière Gaspareau est de quatre-vingt-dix cents. Ai déposé la soumission à la poste à l'adresse du sous-ministre.

(Signé): WM. PUGSLEY.

Saint-Jean (N.-B), 16 octobre 1908.

Monsieur, J. B. Hunter,
Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur Hunter,—Je vous renvoie la soumission de la compagnie de dragage maritime et de construction relativement aux travaux dans la rivière Gaspareau. J'ai compris que M. McCordock a fait rapport que le prix demandé est raisonnable. Je serai bien aise que vous vous entendiez avec l'ingénieur en chef et que vous fassiez préparer le rapport nécessaire pour le conseil.

Votre tout dévoué,
(Signé) WILLIAM PUGSLEY.

Le 19 d'octobre, il y a un rapport de M. Scammell, avec lequel le ministre s'était entendu pour visiter les lieux en vue de certifier la légitimité de cette soumission excessive, et je lirai toute la lettre de M. Scammell:

N° 1824.
Sujet: Dragage de la rivière Gaspareau. Concernant le comté de Westmoreland (N.-B.).
Ministère des Travaux publics du Canada,
Bureau de l'ingénieur dirigeant le dragage,
Saint-Jean (N.-B.), 10 octobre 1908.

Monsieur,—En réponse à votre dépêche du 5 du courant, j'ai vu la Maritime Dredging and Construction Company de Saint-Jean (N.-B.), et j'ai visité le 7 d'octobre la rivière Gaspareau où j'ai moi-même fait l'inspection des travaux qui s'exécutent à cet endroit pour draguer un chenal de 60 pieds de largeur jusqu'à une profondeur de 8 pieds à l'eau basse et pour construire un remblai de 5 à 7 pieds afin de permettre de se rendre dans le village de Port-Elgin, paroisse de Botsford, comté de Westmoreland (N.-B.).

J'ai trouvé le dragueur "Iroquois" à l'œuvre à cet endroit avec un remorqueur, le "Calluna" et deux allèges. Le travail s'y fait avec une extrême difficulté qui, j'ai lieu de le croire, augmentera au fur et à mesure que la saison avancera, et il y aura beaucoup de perte de temps à cause des vents violents vu que le dragueur est très exposé aux rafales de l'est et du sud-est et qu'il n'y a pas le moindre abri.

J'ai constaté que le dragage a commencé le 17 d'août et que, du 17 au 26, on a enlevé 2,946 verges cubes, soit 34 allèges en neuf jours ou une moyenne de 325 verges cubes par jour. Jusqu'au 5 de septembre, 7,677 verges cubes ont été enlevées, ou 87 allèges en 18 jours, soit une moyenne de 426 verges cubes par jour. Pendant les deux jours qui ont précédé ma visite, à savoir le 5 et le 6 d'octobre, j'ai constaté qu'on avait enlevé 1,159 verges cubes ou 5 allèges le premier jour et 1,324 verges cubes ou 6 allèges le deuxième jour, ce qui démontre que le dragueur peut faire de la bonne besogne dans des conditions favorables.

Vous observerez, monsieur l'Orateur, que cette compagnie favorite du ministre a gagné plus de $1,100 le 5 d'octobre et plus de $1,300 le 6 d'octobre. Cependant, nous avions un certificat contredisant la première décision de l'ingénieur du ministère attestant que ce prix était raisonnable.

A l'eau haute, le dépôt de la vase est à un demi-mille et, à l'eau basse, à deux milles de l'endroit des travaux, les déblais consistant en argile, sable et écailles d'huitres.

Ni le dragueur ni le remorqueur ne peuvent entrer dans le cours d'eau sauf au temps des grandes eaux et cela oblige à pomper l'eau au moyen d'une machine à gazoline et à la remorquer à grands frais jusqu'au dragueur; cette remarque s'applique aussi au charbon dont on se sert.

Dans les circonstances, il serait juste et légitime de payer le prix actuel tel qu'exigé aux termes du marché passé avec la compagnie de dragage maritime et de construction.

Votre tout dévoué,
(Signé): J. K. SCAMMELL,
Ingénieur ordinaire.

C'est l'ingénieur de la division de Saint-Jean, avec lequel, la lettre le démontre, le ministre lui-même s'est entendu pour visiter et examiner les travaux afin d'obtenir ce certificat.

Le 26 d'octobre, il y a une lettre de M. Stead, ingénieur de la division qui comprend le comté de Westmoreland. Il écrit à M. John E. Moore, gérant de la compagnie de dragage maritime et de construction de Saint-Jean.

En réponse à votre lettre du 23 du courant, j'ai transmis chaque semaine à Ottawa les rapports relatifs aux travaux de dragage exécutés à Port-Elgin, mais plusieurs m'ont été renvoyés parce qu'on a mal compris les rapports. J'ai écrit pour expliquer l'affaire et, samedi, j'ai reçu une dépêche me redemandant les rapports qu'on m'avait renvoyés et que j'ai transmis aussitôt.

Vous voudrez bien préparer vos comptes, quatre copies de chacun, pour le dragage en août et en septembre. Ces comptes doivent être visés par l'inspecteur et je les transmettrai ensuite.

Malgré ma demande, je n'ai pas encore reçu avis que l'entreprise vous a été adjugée et je ne connais pas le prix qui vous est accordé.

Votre tout dévoué,
(Signé) GEOFFREY STEAD,
Ingénieur ordinaire.

L'ingénieur divisionnaire qui certifiait que ces comptes étaient justes et raisonnables le 28 d'octobre, deux jours après la fin des travaux, déclare dans sa lettre à M. Moore qu'il ne connaît pas encore quel est le prix convenu.

Le 28 d'octobre, il y a une dépêche de l'ingénieur en chef à M. Stead, l'ingénieur ordinaire à Chatham. Elle est ainsi conçue:

Les rapports relatifs au dragage de la rivière Gaspareau ne mentionne pas la quantité de verges cubes déplacées. Ce renseignement est nécessaire; veuillez le transmettre immédiatement.

(Signé): L'Ingénieur en chef.

M. Moore cherchait alors à obtenir des fonds et il devenait nécessaire d'avoir plus de renseignements. Le 29 d'octobre, M. Stead répond:

Suis en route pour la rivière Gaspareau afin d'obtenir les renseignements relatifs au dragage que demande votre dépêche du 28 courant.

(Signé): GEOFFREY STEAD,
Ingénieur ordinaire.

Le 30, nouvelle dépêche de M. Stead à M. Lafleur:

En réponse à votre dépêche l'inspecteur du dragage dans la rivière Gaspareau fait rapport que les déblais enlevés pendant le creusement de la tranchée sont compris dans les quantités transportées par les allèges et mentionnées dans les rapports de l'inspecteur.

Le 31 octobre l'ingénieur en chef télégraphiait à M. Stead:

Reçu télégramme au sujet rivière Gaspareau. Les rapports de dragage ne donnent pas le nombre des verges cubes enlevées, et c'est le renseignement dont j'ai besoin. Télégraphiez immédiatement s.v.p.

M. Stead répondit le 31 octobre:

En réponse à votre télégramme l'inspecteur du dragage à la rivière Gaspareau n'a tenu aucune note du nombre de verges cubes enlevées. Conséquemment il ne peut pas donner le chiffre exact. Je l'estime à environ 6,000 verges cubes.

Voilà ce que dit l'ingénieur qui est chargé de la surveillance de ces travaux. Il dit que l'on a tenu aucune note des matières rejetées sur les bords et que le département n'a pour se guider que l'estimation de l'ingénieur ordinaire. Le 4 novembre M. Stead reçut ordre de l'ingénieur en chef par télégramme de demander à la compagnie de dragage maritime le prix de son dragage à la rivière Gaspareau. Le 6 novembre M. Stead télégraphie à M. Lafleur:

En réponse à votre télégramme, la Maritime Dredging and Construction Company dit que les deux tiers du prix de mesure de barge est son prix régulier pour les matériaux dragués. Elle prétend qu'elle en a enlevé 8,000 verges cubes dans la rivière Gaspareau.

Bien que l'ingénieur ordinaire n'eut évalué qu'à 6,000 verges cubes les matières enlevées par la compagnie maritime, l'estimation de cette dernière fut admise et le Gouvernement paya sur cette base. Le 7 novembre nous avons le certificat du secrétaire du département des Travaux publics qui était nécessaire afin que l'on pût faire des paiements à la compagnie:

Je certifie par les présentes:

1. Que le 28 juillet 1908 des soumissions ont été demandées, et que l'on en a reçues jusqu'au 14 août 1908 pour l'exécution de travaux de dragage dans la rivière Gaspareau;

2. Que la Maritime Dredging and Construction Company a envoyé une soumission;

3. Que cette soumission ayant été trouvée correcte sous tous rapports a été acceptée par le département;

4. Que le prix demandé dans cette soumission, savoir quatre-vingt-dix cents (90c.) par verge cube, a été approuvé par l'ingénieur en chef des Travaux publics, comme étant juste et raisonnable;

5. Que le coût de ce dragage doit être porté au compte du crédit de $650,000 pour dragage dans les Provinces maritimes;

6. Que, le 4 novembre 1908, l'ingénieur en chef a recommandé qu'en attendant le paiement final du compte de la compagnie pour dragage exécuté dans la rivière Gaspareau, la compagnie de dragage et de construction maritime reçoive la somme de $13,700, représentant les travaux exécutés par elle jusqu'à ce jour.

Et j'ai signé,
(Signé) Secrétaire des Travaux publics.

Le 10 novembre, M. Stead, l'ingénieur ordinaire, qui avait estimé les matériaux enlevés à 6,000 verges cubes fut prié par l'ingénieur en chef du département de lui envoyer:

Des comptes certifiés en double, en faveur de la compagnie de dragage et de construction maritime, pour 8,000 verges cubes de matériaux enlevés à la rivière Gaspareau, à raison de 60c. la verge. Ces comptes devront être accompagnés de votre rapport expliquant de quelle façon on est arrivé à ces chiffres.

Un document au dossier nous explique la raison de cette lettre. L'auditeur général s'était douté de quelque chose, et avait demandé des explications. La lettre de ingénieur en chef à M. Stead est datée du 10 novembre et se lit comme suit:

Monsieur,—Je voudrais que vous cherchiez à découvrir au moyen de sondages et de calculs la quantité exacte de matériaux enlevés à la rivière Gaspareau, N.-B., par la Maritime Dredging and Construction Company. L'auditeur général demande une explication satisfaisante avant que l'on puisse payer le compte de la compagnie. Veuillez donc avoir la bonté de donner à cette question votre sérieuse et immédiate attention.

Le document suivant au dossier est une copie du décret en conseil autorisant de signer le contrat pour cette entreprise. Ce document porte la date du 20 novembre 1908, près d'un mois après que les travaux fussent achevés. Voici le texte de ce décret:

Le comité du Conseil privé, sur la proposition du ministre des Travaux publics, autorise l'acceptation de la soumission de la Maritime Dredging & Construction Co., de Saint-Jean, N.-B., offrant de faire certains travaux de dragage dans la rivière Gaspareau, dans le Nouveau-Brunswick, au prix de 90c. par verge cube, mesure de chaland, ce prix étant celui demandé en réponse à une annonce dans les journaux. Les soumissionnaires ont déposé un chèque de banque accepté.

Apparemment le mot chèque est omis.

Pour la somme de $6,000 comme garantie de l'exécution parfaite des travaux de dragage dans ladite province. La dépense occasionnée par ces travaux est imputable sur le crédit de $650,000 pour dragage dans les Provinces maritimes, voté par le Parlement à sa dernière session. L'ingénieur en chef des Travaux publics a fait rapport que le prix ci-dessus est juste et raisonnable. Le contrat est fait pour les travaux exécutés jusqu'à la fin de l'année de calendrier.

(Signé): RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du conseil privé.

Nous sommes donc en présence de cette anomalie étrange d'un décret rendu sur la proposition du ministre des Travaux publics, le 20 novembre, dans le but de l'autoriser à signer un contrat pour des travaux qui ont été achevés le 24 octobre, contrat qui avait été réellement accordé le 4 août. Nous trouvons ensuite à la date du 8 janvier un autre certificat du comptable du département, M. Kingston:

Ceci est pour certifier que des travaux de dragage à la rivière Gaspareau ont été exécutés par la Maritime Dredging & Construction Company, en vertu de son contrat avec ce département, pour une valeur de $16,669.60 en sus de tout paiement, laquelle somme j'ai été autorisé à payer dès que les fonds nécessaires auront été votés par le Parlement.

Et cette compagnie a reçu la somme de $33,969 pour l'exécution de ces travaux. Un autre document dont je veux parler est une lettre du rapport de M. Stead, l'ingénieur ordinaire, portant la date du 9 mars 1909, dans laquelle M. Stead dit que ces travaux n'ont aucune valeur. La lettre est adressée à M. Lafleur, l'ingénieur en chef, et est ainsi conçue:

J'ai reçu votre lettre n° 8,510 du 4 mars, demandant un rapport au sujet des travaux de dragages supplémentaires requis dans la rivière Gaspareau, comté de Westmoreland, N.-B.

En réponse je dois dire que pendant l'été dernier on a dragué 33,744 verges cubes de matières au prix de $33,969.60 pour creuser un chenal de cent pieds de large dans l'estuaire de la rivière Gaspareau, mais que le point le moins profond de l'estuaire n'a pas été atteint.

C'est ainsi que se lit la copie qui m'a été fournie par le département des Travaux publics; mais lorsque l'original de la lettre a été produit, nous avons constaté que ces mots avaient été omis de la copie au dossier qui a été déposé: "Mais le point le moins profond de l'estuaire n'avait pas été atteint à la fin de la saison, et conséquemment la navigation n'avait pas été améliorée." Et ces mots sont rapportés dans les délibérations du comité des comptes publics. La lettre continue:

De plus si on laisse cette tranchée inachevée, elle se remplira probablement avec rapidité.

M. CROCKET.

Nous avons donc ici la déclaration de l'ingénieur ordinaire des travaux publics, que ces travaux, qui ont coûté la somme de $33,969, n'ont aucune valeur et ne sont rien de plus que le creusage d'un trou qui probablement se remplira rapidement, et qui n'a pas amélioré la navigation.

L'hon. M. PUGSLEY: D'aucune valeur s'ils ne sont pas continués.

M. CROCKET: Je dois dire qu'ils n'ont pas été continués l'année suivante avant le mois d'octobre. Une drague du gouvernement, je crois que c'était la "George-Mackenzie", fut envoyée à cet endroit et y travailla pendant une semaine ou deux au mois d'octobre; elle prolongea la tranchée, ainsi que le département des Travaux publics en fait rapport, sur une distance de 500 pieds de plus. Tout le monde dans cet endroit sait que ces travaux constituent un gaspillage absolu des fonds publics. C'était la risée de toute la localité pendant que les travaux se faisaient, et je n'hésite aucunement à dire que le seul objet et le seul effet de ce contrat était de faire tomber dans le gousset d'amis personnels du ministre, MM. McAvity et Moore, les profits d'une dépense illégale, afin de leur aider à remplir la dette qu'ils avaient contractés envers le ministre des Travaux publics dans l'achat de journaux dans la ville de Saint-Jean.

Avant que j'abandonne ce rapport, je veux que la Chambre note ces faits qui ont été révélés par ces dépositions produites par le Département lui-même:

1. L'arrivée opportune de la drague de l'ami du ministre sur le théâtre des travaux, une journée ou deux avant la demande des soumissions.

2. Le procédé nouveau et ingénieux d'accorder une entreprise en attendant la demande de soumissions, à la condition que le prix des travaux soit fixé par celui demandé dans la plus basse soumission qui sera reçue pour des travaux déjà accordés.

3. Le résultat de ce procédé ingénieux—la réception d'une soumission de la part d'un entrepreneur qui avait déjà l'entreprise à 90cts la verge cube, quatre fois et demie l'estimation des deux ingénieurs ordinaires.

4. La promptitude remarquable avec laquelle le directeur du dragage dans le Nouveau-Brunswick a été averti le 29 septembre de la réception de cette soumission le 14 août.

5. Le fait que le directeur du dragage six ou sept semaines après que les travaux fussent commencés, trouva nécessaire de demander au ministre personnellement où se faisaient ces travaux.

6. Le fait que lorsque l'ingénieur en chef fit connaître son opinion que le prix était excessif, le ministre s'entendit personnel-

lement avec l'ingénieur d'une autre division pour visiter les travaux et faire rapport que le prix était raisonnable.

7. Le fait que le 16 octobre le département n'avait aucune connaissance du chiffre de la soumission de la compagnie de dragage maritime, et que lorsque l'on voulut avoir ce renseignement, on découvrit que le ministre avait la soumission dans sa poche à Saint-Jean.

8. Le fait que le contrat officiel a été signé le 7 novembre, deux semaines après l'achèvement des travaux.

9. Le fait que le décret nécessaire d'après la loi pour autoriser la concession n'a été rendu que le 28 novembre, deux semaines après la signature du contrat, et près d'un mois après l'achèvement des travaux.

10. Le fait que le 9 mars suivant, l'ingénieur ordinaire fit rapport que les travaux, dans l'état où on les avait laissés n'avaient aucune valeur et n'amélioraient pas la navigation.

J'ai déjà dit que cette entreprise avait été accordée en contravention avec la loi.

A ce propos, je vais citer le texte de l'article 36 de la loi des Travaux publics, comme il suit:

Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un département administratif, le ministre qui a la charge de ce département demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas

a) D'urgence, alors que les délais nuiraient à l'intérêt public;

b) Où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère;

c) Où le coût estimatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et que le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

2. Chaque fois que pour quelques travaux il est nécessaire de demander ou il est demandé des soumissions, le ministère soumet au Gouverneur en conseil toutes les soumissions reçues pour ces travaux et l'entreprise est adjugée conformément à l'ordre du Gouverneur en conseil.

Les documents que j'ai cités et qui émanent des Travaux publics, établissent hors de tout doute que l'entreprise dont il est ici question a été adjugée en violation de cette disposition de la loi des Travaux publics. Le texte de la loi m'autorise à soutenir que c'est là une entreprise illégalement accordée, et le rapport de l'ingénieur, M. Stead, en date du 9 mars, me donne raison de dire que c'était là du gaspillage. C'est là une affaire seulement entre beaucoup d'autres qui ont été examinées par le comité des comptes publics depuis un an ou deux et qui mettent en lumière le relâchement complet, l'étourderie, le mépris de la loi, et, je pense avoir droit d'ajouter, la corruption qui signalent l'administration de ce département. Dans le cours des deux dernières sessions du Parlement, les affaires les plus diverses ont fait l'objet d'enquêtes. Il a été mis au jour nombre d'irrégularités et de machinations dans l'adjudication des travaux et des fournitures ainsi que dans le règlement des comptes. Dans certains cas il a été établi que des mémoires soumis au Gouverneur en conseil par le ministre des Travaux publics renfermaient des fausses. Dans une circonstance, une adjudication pour plus d'un million fut opérée sur une fausse déclaration au conseil, cette même compagnie, la Maritime Dredging and Construction Co'y, ayant été chargée d'exécuter le travail, mais, contrairement à la loi, aux prix soumissionnés par la Dominion Dredging Co'y.

L'hon. M. EMMERSON: Veuillez indiquer les chiffres.

M. CROCKET: Les chiffres de la compagnie Dominion étaient de 39 cents ½ la verge cube, et la soumission de la Maritime Dredging and Construction Co'y de 50 cents la verge cube. Le dragage fut adjugé à cette dernière, mais aux prix soumissionnés par la compagnie Dominion, l'affirmation ayant été faussement faite que des soumissions avaient été demandées.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député devrait produire des preuves documentaires à l'appui de pareilles accusations. Je le somme de le faire, s'il le peut. Son affirmation est absolument fausse. La teneur de la recommandation au conseil est véritable à la lettre, et c'est ce qu'établissent les documents.

M. CROCKET: Je me souviendrai du défi porté par le ministre, et dans une autre circonstance...

M. WILSON (Laval): Faites-le tout de suite.

M. CROCKET: ...je fournirai la preuve de la déclaration que je fais et qui contredit absolument celle que vient de faire le ministre. Dans d'autres cas, il paraîtrait que les deniers publics ont été affectés à l'amélioration de propriétés particulières, même d'une telle propriété dans laquelle le ministre des Travaux publics lui-même avait des intérêts à titre d'actionnaire. Dans un autre cas encore, il semblerait que les fonds publics soient appliqués illégalement, comme dans le cas actuel, sans soumission régulière, à l'exécution de travaux d'intérêt privé pour une compagnie qui compte parmi ses actionnaires un membre du Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Où était-ce?

M. CROCKET: A Bathurst.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel député voulez-vous dire?

M. CROCKET: Il est sénateur

L'hon. M. PUGSLEY: Nommez-le.

M. CROCKET: Le sénateur Edwards. Dans d'autres cas qui ont été mis au jour, il avait été fait du dragage sans utilité quelconque. Il est arrivé qu'un marchand de vin a été nommé inspecteur de dragage sur la proposition même du ministre des Travaux publics et celui-ci dut recourir aux services d'un tiers pour la rédaction des rapports. Parfois aussi les entrepreneurs ont commencé les travaux de dragage sans aucune autorisation du département, ou de qui que ce soit, et leurs comptes ont invariablement été payés sur la recommandation du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Précisez; ayez au moins l'obligation de spécifier les cas.

M. CROCKET: Dans un cas, c'était à Loggieville, le ministre de l'a pas oublié.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a parlé de "cas" au pluriel.

M. CROCKET: Dans un autre cas, c'était à Bathurst.

L'hon. M. PUGSLEY: En quelle année?

M. CROCKET: En 1908.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a-t-il affirmé que l'argent avait été payé?

M. CROCKET: Je m'engage à soumettre un sommaire de chacun de ces cas, et de prouver chacune des affirmations que je fais maintenant.

Maintenant, je pense en avoir dit assez pour faire voir qu'il existe au département des Travaux publics un état de choses absolument dégoûtant et alarmant. Et pourtant, c'est bien ce à quoi le premier ministre pouvait s'attendre, lorsque, parfaitement renseigné sur le passé peu édifiant de l'honorable William Pugsley, alors qu'il faisait partie du cabinet provincial du Nouveau-Brunswick, il ne l'en fit pas moins venir à Ottawa pour diriger le département le plus important par le chiffre de ses dépenses. La députation sait déjà à quoi s'en tenir sur le rôle joué par le ministre des Travaux publics dans le versement illégal et condamnable d'une somme de $36,000 à son ami George McAvity, pot-de-vin destiné à le récompenser des avantages obtenus du ministère des Travaux publics. La députation n'est pas non plus sans avoir entendu parler en cette Chambre du rôle joué par le ministre des Travaux publics dans l'affaire de la compagnie de chemin de fer et de charbonnage du Nouveau-Brunswick, dont il est l'administrateur et l'âme dirigeante, et au sujet de laquelle une commission royale nommée par le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick déclara que $134,000 des fonds publics avaient disparu et ne pouvaient plus être retrouvés. La députation sait aussi à quoi s'en tenir, —car il en a été question en cette enceinte, —quant à l'immixtion du ministre dans l'affaire de la filouterie relative au quai en sciure de bois de Richibouctou, par le moyen de laquelle un favori politique, M. Thomas O. Murray, reçut du département des Travaux publics $5,000 pour un quai en sciure de bois qui lui avait coûté $700. Et il fut établi à l'enquête dans cette affaire que Murray avait versé plus de $2,000 à un membre du comité libéral du comté de Kent, en billets de cinq et de dix dollars, une semaine ou deux avant la date de la dernière élection fédérale.

Je dis donc que l'état de choses existant dans le département des Travaux publics du Dominion est exactement tel que le premier ministre aurait pu le prévoir lorsqu'il a invité l'honorable W. Pugsley à gérer ce département à gros budget. On se figurerait que ces révélations une fois faites et les preuves en ayant été fournies à la Chambre, le premier ministre s'en serait montré plus vigilant à l'égard des agissements de son ministre des Travaux publics. Mais non. Les illégalités et les irrégularités se sont tellement multipliées depuis, que le premier ministre a déclaré qu'il était "plus que jamais fier de Pugsley", qu'il est devenu à peu près impossible de les relever toutes. J'ai aujourd'hui présenté un cas qui a fait l'année dernière l'objet d'une enquête, mais dont il n'a pas été possible de saisir la Chambre avant la fin de la session. Il s'en trouve au moins une douzaine d'autres tout aussi ouvertement condamnables et inexcusables que nous serions à même de mettre au jour et que nous mettrons au jour si on nous en laisse le loisir avant la clôture de la session.

En conséquence, je propose la motion suivante appuyée par M. Barker:

La Chambre est d'avis que la preuve consignée dans le rapport du comité des travaux publics au sujet du paiement de $33,969.60 à la compagnie Maritime Dredging and Construction, pour dragage à la rivière Gaspareau, N.-B., comme on le voit à la page V—290 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909, révèle un gaspillage et une dépense illégale des fonds publics, méritant le blâme de la Chambre.

L'hon. H. R. EMMERSON (Westmoreland): A mon sens, il est très malheureux pour l'honorable député préopinant (M. Crocket) que, à l'appui d'une accusation de dépense illégitime et de détournement des fonds publics, il lui ait fallu recourir au dénigrement et à l'injure et manifester un parti-pris qui n'a aucunement sa raison

d'être. L'honorable député—et je regrette que ce soit sa mauvaise habitude—s'est complu dans l'invective et la suspicion; je dirais même, si c'était permis, dans de basses insinuations contre l'honorable ministre des Travaux publics. L'honorable député affirme qu'il a été mis au jour devant le comité des comptes publics nombre de cas d'irrégularités de cette sorte. Tout ce que je puis dire, avec la connaissance que j'ai des faits, avec la connaissance particulière que j'ai des circonstances de cette affaire-ci depuis ses commencements jusqu'au moment actuel, c'est que si ces autres accusations ne sont pas plus fondées que celle portée aujourd'hui devant la Chambre, le très honorable premier ministre et son Gouvernement et le peuple canadien n'ont aucune crainte à entretenir quant à l'administration des travaux publics par le ministre actuel. En pareille matière, on exige plus, même dans cette Chambre, que de simples insinuations ou conjectures; et si la députation n'en exige pas davantage, le peuple canadien tient à ce que ses représentants, au lieu de lancer des insinuations, fournissent des preuves, ou portent le stigmate de fautes plus graves que celles qu'ils voudraient imputer à leurs adversaires. Je suis prêt à discuter cette question sur son propre mérite et en dehors de toute préoccupation étrangère ou de tout parti pris politique, mais en m'en rapportant entièrement à la preuve.

Je crois pouvoir démontrer, à la satisfaction de chacun, que, dans cet ouvrage, bâti sur le sable, il n'y a absolument rien.

En 1900, j'avais l'honneur d'être élu pour représenter le comté de Westmoreland dans cette Chambre. Dès cette époque et depuis quelques années déjà, les représentants de ce comté avaient dû s'occuper du port de Baie-Verte et de Port-Elgin, vu que l'état de ces ports et de leurs abords était des questions de grand intérêt pour les habitants du lieu. Une précédente administration avait tenté de donner à ces gens-là des facilités de transport, en érigeant un quai en blocaille à Baie-Verte, en pleine eau, entre Baie-Verte et Port-Elgin, à mi-chemin entre les ruisseaux connus sous les noms de la Baie-Verte et de Gaspareau, ce dernier passant par le village de Port-Elgin. Ce quai en blocaille avait été dressé là comme une sorte de quai de chargement. Il n'était pas possible que de petits bateaux à vapeur approchassent du débarcadère par la rivière Gaspareau ou en haut de cette rivière, non plus que près du village de la Baie-Verte. Pour aborder à ce quai construit par l'Etat, en pleine eau, il y a quelques vingt-cinq ans, on était obligé de se servir d'allèges. On avait pensé qu'il serait possible de l'améliorer de manière à donner aux habitants de ces lieux de raisonnables moyens de transports et des facilités de navigation. Les tentatives faites dans ce but échouèrent complètement. Ce quai, en effet, était construit de telle sorte qu'avant peu son instabilité devint évidente et il commença de se mouvoir autour de la baie, au point de faire craindre d'y mettre quoi que ce soit, de peur que la marchandise ne s'en allât à la dérive. Si bien que l'on finit par ne plus s'en servir. Plus tard, les habitants de Port-Elgin pensèrent à faire draguer les fonds de manière que les vaisseaux d'un tirant de 12 ou 14 pieds au moins pussent aborder aux quais, aux moulins et autres établissements industriels de la région.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que le village de Port-Elgin, tout petit qu'il soit, a de nombreux établissements industriels. Lorsque en 1903, l'ingénieur du département s'est rendu là dans le but de s'enquérir de la situation, le village avait déjà cinq scieries et quatre établissements pour la préparation et la fumure du poisson. A cette époque, il se flattait de devenir un des centres manufacturiers du comté de Westmoreland. Il a aujourd'hui, dans certaine mesure, atteint l'objet de son ambition, et il continue de se développer et de s'améliorer. Telle était alors la situation. Il devenait nécessaire de donner à ces gens-là les facilités qu'ils sollicitaient. J'avais en 1901, dès la première session du Parlement, parlé de la chose à M. Tarte, alors ministre des Travaux publics, et, comme résultat de l'entretien que j'eus avec lui, il envoya sur les lieux des agents de son ministère. M. Day, fonctionnaire attaché au ministère des Travaux publics pour la province du Nouveau-Brunswick, vint à Port-Elgin, en février et mars, je crois, de cette année-là. Sous la direction de son chef M. Shewan, il fit, au cours de l'hiver, des sondages à travers la glace en vue de s'assurer des dragages qu'il serait nécessaire d'exécuter. Le rapport de ces ingénieurs est devant la Chambre, et ce rapport indique les dragages à faire. Il y avait à enlever à l'embouchure même de la rivière une barre de 1,200 à 1,500 pieds d'étendue.

Pour franchir cette barre il y avait à y pratiquer une ouverture, comme aussi pour atteindre le chenal qui mène à la rivière Gaspareau. Le rapport signalait la nécessité d'élargir le chenal jusqu'à un pont connu sous le nom de pont-mobile du Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Il y a un pont de chemin de fer sur le cours d'eau. Ce pont était censé s'ouvrir; il était, comme il l'est encore aujourd'hui, muni d'un appareil à cet effet, mais il fallait élargir et creuser la rivière pour atteindre le bassin où sont les quais, tant privés que publics, comme aussi pour s'avancer jusqu'aux scieries de MM. Hickman et Compagnie.

M. CROCKET : A quelle profondeur l'ingénieur proposait-il de pousser les dragages, à 4 pieds?

L'hon. M. EMMERSON: A huit pieds. A cette époque, il restait toujours un peu d'eau dans le bassin, pendant que, dans la rivière, il y avait toujours au moins de 4 à 6 pieds d'eau. Les scieries et les établissements de fumure du poisson demandaient que l'on creusât de façon à permettre aux embarcations à voile et aux goélettes ordinaires de pénétrer dans le bassin et d'arriver jusqu'au point d'expédition.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. EMMERSON: Lors de la suspension de la séance à une heure, j'avais appelé l'attention de la Chambre sur les travaux d'études exécutés au cours des mois de février et mars 1901 par l'ingénieur du département des Travaux publics et j'avais dit que, peu après, un rapport était adressé au ministère. Des sondages avaient été pratiqués depuis Port-Elgin jusqu'à 4 milles passé l'embouchure "afin de s'assurer de la nature, de l'étendue et du coût probable des dragages à exécuter dans cette partie de la rivière et à l'entrée pour la rendre navigable aux vaisseaux fréquentant cet endroit." Le rapport de l'ingénieur a été envoyé, avec les plans, au ministère, et des exemplaires du tout ont été mis devant la Chambre. La rivière Gaspareau prend sa source dans le comté de Westmoreland, à 12 milles ou plus de l'endroit où elle pénètre dans la baie Verte, sur la côte sud-ouest du détroit de Northumberland. Dans ce rapport, il est dit que Port-Elgin, en 1903, comptait de 6 à 700 habitants; que c'est, à vrai dire la seule ville qu'il y ait sur la rivière Gaspareau, et qu'elle est située à un mille environ de l'embouchure de cette rivière. L'ingénieur dit que Port-Elgin est située dans la paroisse de Botsford; mais, dans le fait, cette ville se trouve dans la paroisse de Westmoreland. Au reste, la chose importe peu. Située sur la ligne du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, elle est à 20 milles de Sackville sur l'Intercolonial et à 17 milles environ du Cap-Tourmentin, tête de ligne, à l'est, du chemin de fer en premier lieu nommé, et le point le plus rapproché de l'île du Prince-Edouard sur la ligne principale. L'administration des Travaux publics avait, de 1886 à 1892, bâti un quai au Cap-Tourmentin et dans son rapport, l'ingénieur dit:

Il est fait grand usage de ce quai pendant la saison de navigation; de là s'expédie la plus grande partie des bois de sapin coupés le long de la ligne du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard dans le comté de Westmoreland.

Il y a, à Port-Elgin et dans le voisinage, cinq scieries, trois fromageries, quatre fabriques de fumure du poisson, plusieurs hommarderies et des maisons de commerce assez nombreuses.

A trois milles au sud-est de Port-Elgin et à la tête de la baie Verte, se trouve le village du même nom. La population de ce village, de Port-Elgin et de la région intermédiaire est d'environ deux mille habitants. Tous les vaisseaux ont à entrer dans la baie Verte et à y remplir les formalités voulues par les règlements, soit qu'ils déchargent ou chargent là, à Cap-Tourmentin ou à Port-Elgin. Les déclarations s'étant faites pour un seul port, de la baie Verte, il est très difficile de séparer du total le chiffre relatif aux expéditions de chacun de ces trois endroits.

Depuis les sources de la Gaspareau jusqu'à Port-Elgin, la rivière n'est pas naviguée, et il n'est guère fait usage de son cours, si ce n'est pour la descente du bois, quand les eaux y sont de moyenne hauteur. Aux basses eaux, la chose devient impossible. A partir de Port-Elgin, le chenal se fait étroit (de 80 à 100 pieds) et tortueux, jusqu'à l'embouchure de la rivière. On n'y trouve plus, au printemps, qu'un ou deux pieds d'eau. A l'embouchure, il y a des profondeurs de quatre a cinq pieds; mais, à peine l'embouchure est-elle dépassée, que l'on se butte à une barre de douze à 1,500 pieds de large (entre les trois pieds de contour), autour de laquelle, aux eaux basses du printemps, la profondeur est de 8 pieds.

Au delà de cette barre, on trouve, à l'eau basse, de 3 à 5 pieds; plus loin, on arrive à des profondeurs de 6, 12 et 15 pieds pour des distances de ½ de mille, de 1 mille ½ et de 3 milles respectivement.

Depuis l'embouchure jusqu'à Port-Elgin, le chenal est bordé de sable et de hauts-fonds boueux, qui s'élèvent de deux à trois pieds au-dessus de l'eau basse. Des deux côtés, ces hauts-fonds se terminent par des marais et de basses terres.

L'exploitation du bois, la pêche et la culture constituent les principales occupations des habitants du pays environnant.

Planches, lattes, voliges et douves font en grande partie l'objet du travail des scieries. Les planches sont, pour la plupart, portées par la voie ferrée jusqu'à Cap-Tourmentin, d'où elles sont expédiées par bateau. Le reste est exporté de Port-Elgin dans des goélettes ou par chemin de fer. On évalue à 140 ou 150 mille piastres les expéditions de bois de Port-Elgin et des lieux environnants.

Quant aux pêches, on les évalue à $180,000 annuellement, et ce que l'on prend surtout, ce sont le hareng, le homard et l'éperlan. La plupart de ce poisson est porté à Sackville par chemin de fer et de là expédié par eau.

Quant aux produits agricoles, les exportations consistent en pommes de terre, foin, bœufs, peaux, laines, cochons, agneaux, beurres et fromages, et sont estimés à $40,000 annuellement.

Les importations consistent principalement en houille et objets de commerce en général. La navigation à Port-Elgin en 1901 comprenait cinq goélettes, ayant un tirant d'eau de 5 à 11 pieds ½ et une capacité totale de 223 tonnes; de plus un remorqueur de 25 tonnes.

Port-Elgin et ses environs possèdent encore près de 155 bateaux, d'un tirant de 4

pieds, et de 20 pieds de quilles, se livrant principalement à la pêche du homard et autres poissons.

Le nombre des vaisseaux qui, de 1897 à 1902 se sont présentés à Port-Elgin et à la Baie-Verte, a été comme il suit: 1897, 136; 1898, 101; 1899, 97; 1900, 62; 1901, 41; 1902, 83. La capacité de ces vaisseaux variant de 25 à 100 tonnes.

Pour le moment, il n'y a que les petits vaisseaux qui puissent remonter jusqu'à Port-Elgin, et encore à l'eau haute généralement.

Pour permettre à des vaisseaux jaugeant jusqu'à 200 tonnes de pénétrer dans la rivière et d'y circuler, on demande qu'il soit creusé un chenal de 100 pieds de large et de 12 pieds de profondeur à l'eau basse, à compter des 12 pieds de contour et jusqu'aux quais de Port-Elgin; que, de plus, à cet endroit, il soit creusé, entre les quais et le pont du chemin de fer, un bassin de 200 pieds de large et de même profondeur que le chenal; aussi, un autre chenal de 75 pieds de large et de 8 pieds de profondeur à l'eau basse à partir du pont jusqu'au quai de la scierie Hickman, située à 900 pieds plus haut.

Une fois ces travaux exécutés, le commerce, à cet endroit, prendra, assure-t-on, un essor considérable, et de grandes quantités de marchandises qui, aujourd'hui, prennent la voie de terre, s'expédieront directement de Port-Elgin par eau.

Sur le plan contenu ici est indiqué, en rouge, un projet de chenal, qui aura 100 pieds de large, avec côtés en pente de 2 à 1, et donnant une profondeur de 12 pieds à l'eau basse, à partir de 500 pieds en aval du pont du chemin de fer, jusqu'aux 12 pieds de contour, soit 3 milles de long; aussi un bassin de 325 pieds de longueur moyenne et de 200 pieds de largeur, donnant 12 pieds à l'eau basse, et un chenal de 75 pieds de large, donnant à l'eau basse une profondeur de 8 pieds et s'étendant depuis le pont du chemin de fer jusqu'au quai de la scierie Hickman, distance de 1,100 pieds.

Pour l'exécution du bassin et du chenal en bas du pont, il faudrait enlever 799,400 verges cubes (mesure de barge) de glaise et de vase et 41,000 verges cubes de ces mêmes matières pour le chenal en haut du pont; en tout 840,400 verges cubes, qui, évaluées à 20 cents la verge, entraîneraient une dépense de $168,000.

Par suite de la présence de la roche qu'on a constatée sous le fond de vase et d'argile, la courbure du chenal devient chose inévitable, comme on peut s'en convaincre en se reportant aux tables de forages ci-joints.

Les chiffres en bleu qui figurent au plan annexé indiquent les profondeurs en pieds réduites aux ramées basses de printemps. Les chiffres en rouge indiquent les hauteurs en pieds, au-dessus des marées basses du printemps. (Les marées de printemps atteignent 9 pieds.) Les chiffres des forages sont en vert et un tableau de ces forages est annexé au rapport. On a fait beaucoup plus de sondages et de forages que l'échelle du plan n'a permis de rapporter.

Comme la plupart des madriers sciés à Port-Elgin et dans le voisinage pour le marché européen continueront sans doute à être envoyés au Cap-Tourmentin et de là expédiés à destination, les navires qui visiteront Port-Elgin appartiendront généralement à la classe des goélettes tirant de 5 à 10 pieds d'eau et employés au transport des bois de moindre dimension, du poisson et de produits, à destination des ports locaux et autres.

Comme les améliorations demandées sont fort importantes et bien plus considérables que ne le pensait les citoyens de Port-Elgin et des alentours, ou que le commerce ne l'autorise, je suggérerais le creusement d'un chenal de cent pieds de largeur donnant une profondeur de 4 pieds à l'eau basse, ainsi que la création d'un bassin de la même profondeur aux quais et suffisamment large pour permettre aux vaisseaux de tourner. Cette amélioration répondrait amplement aux besoins de la catégorie de navires qui fréquentent ce port et réduirait la quantité de dragage à 185,000 yards cubes et le coût à $37,000.

Ce rapport contient l'exposé des conditions régnant à Port-Elgin en 1903. Depuis cette époque, les affaires de cette localité ont progressé fort sensiblement; on y a créé nombre d'établissements de pêche, et cependant, fait digne de remarque, chaque année, le nombre de vaisseaux fréquentant le port de Port-Elgin accuse diminution. Les citoyens les plus en vue de cette ville prétendent qu'il faudrait exécuter certains travaux; que la rivière se remplit de sciure de bois, produits des scieries mécaniques situées en amont; qu'il serait nécessaire d'enlever cette sciure qui s'amoncelle d'année en année, car c'est là, prétendent-ils, la cause de la diminution du nombre de vaisseaux fréquentant ces parages. En réalité, ils tenaient beaucoup à l'exécution de ces travaux d'amélioration qui permettraient aux capitalistes qui ont engagé des capitaux de bénéficier des avantages qui leur reviennent légitimement et les encourageraient à placer de nouveaux capitaux dans les entreprises de cette localité. Bien qu'ils n'aient pas obtenu ces améliorations et que la chose ait traîné en langueur d'année en année, le progrès du port s'est accentué, le commerce s'y est développé puis, force a été aux industriels et aux producteurs de payer de lourds frais de transport, et cela à leur grave détriment. Etant parfaitement au courant de la situation, depuis que j'ai l'honneur et la responsabilité de représenter ici le comté de Westmoreland, j'y appelai de temps à autre l'attention des divers ministres qui se sont succédés à la direction des Travaux publics. Je m'adressai tout d'abord à l'honorable M. Tarte. Tout demeura stationnaire et rien ne s'y fit, parce que, à ce moment, on se plaignait du manque de dragueurs de l'Etat et qu'il était impossible d'engager les propriétaires ordinaires de dragueurs à se charger de ces travaux. A cette époque, il n'y en existait pas pour ainsi dire, dans les Provinces maritimes. En conséquence, sous le régime Tarte, il me fut impossible de rien obtenir en faveur des populations de cette localité. Durant son administration, l'honorable M. Hyman

fut dans l'impuissance de se procurer des dragueurs.

Pendant que M. Fisher était ministre intérimaire, je m'efforçai de l'intéresser à la question et y appelai souvent son attention. Enfin, je réussis à faire inscrire au budget un certain crédit affecté au commencement de ces travaux et basé sur le rapport alors déposé aux archives du département et auquel je viens d'emprunter quelques extraits.

M. CROCKET: Ces travaux furent-ils l'objet d'un crédit spécial affecté à leur exécution?

L'hon. M. EMMERSON: Il figurait un crédit spécial au budget de 1906 et 1907. Cette somme ne fut pas appliquée, parce que le Gouvernement se trouva dans l'impuissance d'engager les entrepreneurs de dragage à se charger de ces travaux et en outre, à cause de l'insuffisance de dragueurs de l'Etat. La grave difficulté se présentant à l'esprit de celui qui examinait la situation c'est que pour créer à travers cette barre un chenal de 1200 à 1500 pieds de largeur, il fallait que les dragueurs fussent au large en pleine rade, endroit fort dangereux, exposé aux grosses tempêtes, parfois désastreuses, qui s'abattent sur cette localité, surtout à l'automne. Il était presque impossible d'obtenir que les dragueurs de l'Etat répondissent aux besoins des Provinces maritimes; aussi était-il difficile d'obtenir un dragueur de l'Etat pour les travaux à cet endroit. Je le déclare franchement à cette Chambre, m'étant engagé, à titre de représentant du peuple, à l'exécution de ces travaux, de grande utilité publique à mon avis, j'étais bien décidé à atteindre mon but. J'étais bien décidé, dis-je, à ce que ces travaux se fissent, en conformité des vœux de la population et je l'avoue sincèrement, conformément aux assurances que j'avais souvent données à mes commettants. Les efforts que je tentai en 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907 n'avaient pas abouti au succès; mais je compris que, tant dans l'intérêt public que pour remplir les promesses faites à mes commettants, l'heure était venue d'exécuter ces travaux. Il n'y avait pas de dragueurs disponibles au printemps de 1907 et de nouveau je fus déçu dans mes espoirs. Bien que le crédit voulu eût été voté, les travaux ne semblaient pas susceptibles de réalisation. Je me rendis auprès du ministre des Travaux publics et lui tint ce langage: "Il faut que ces travaux se fassent; l'intérêt du commerce et de la navigation dans toute cette partie de Baie-Verte, l'intérêt de 2,000 personnes se livrant à l'agriculture, à la pêche, à l'industrie de la minoterie et à l'exploitation forestière demandent l'exécution de ces travaux. Certains efforts furent tentés et je nourrissais l'espoir—espoir que partageait alors le ministre des Travaux publics; je le savais—qu'on enverrait un des dragueurs de l'Etat, au début du printemps. Mais j'étais encore une fois destiné à éprouver une déception et je revins à la charge, car j'aime à faire preuve de persistance et de persévérance en pareille matière, quand l'intérêt public est en jeu.

M. CROCKET: Et à l'approche des élections.

L'hon. M. EMMERSON: A l'approche des élections, je tiens à me présenter devant mes commettants en homme fidèle à ses promesses et c'est sans honte que je le déclare ici; et mon honorable collègue nous donne une bien piètre idée de sa largeur de vues, de sa grandeur d'âme, en soulevant pareille objection, en présence du rapport en question, en présence des intérêts et des besoins de ce port, en présence du commerce qui s'y faisait. Devais-je me croiser les bras, parce que les élections approchaient?

M. CROCKET: Non, il fallait vous y jeter à corps perdu.

L'hon. M. EMMERSON: C'était un nouveau mobile qui stimulait mon courage, je l'avoue, et je ne suis pas assez hypocrite pour prétendre le contraire. En briguant de nouveau les suffrages des électeurs de Westmoreland, je tenais à me présenter devant eux avec la conviction que j'avais été fidèle à mes promesses et que j'avais tenu parole à mes commettants; aussi, voilà pourquoi je pressais le ministère d'exécuter ces travaux. L'initiative fut prise. Comme il était impossible d'envoyer à cet endroit le dragueur de l'Etat, le ministre fut en mesure d'obtenir ce dragueur en question et il demanda des soumissions. En attendant la réception de ces soumissions, il fit, il est vrai, avec les propriétaires qui transféraient ainsi un de leurs dragueurs d'une partie de la côte à l'autre, un arrangement portant qu'ils commenceraient dans l'intervalle ces travaux, et que s'il arrivait, comme résultat des soumissions, qu'une autre société obtînt l'entreprise, ils poursuivraient leurs travaux adjugés dans une autre partie de la province; toutefois, en attendant le résultat de l'appel aux soumissions, ils pousseraient les travaux à condition expresse qu'ils ne toucheraient que le prix offert par le concurrent ayant offert le plus fort rabais, ce qui serait le meilleur moyen de déterminer la valeur du travail et la légitimité du prix.

Mon honorable collègue se livre aux conjectures; il se permet de mesquines insinuations indignes de lui et de tout député. Je n'ai pas ici mission de défendre le ministre des Travaux publics ni la compagnie de dragages maritimes.

M. CROCKET: Mon collègue dit que je me suis livré à des insinuations indignes d'un député. Je le mets au défi de me signaler une seule insinuation à laquelle je me sois livré, au cours de ma harangue. Je

me suis borné à formuler des affirmations catégoriques, précises, appuyées sur la preuve fournie par les documents empruntés aux liasses des Travaux publics. Au lieu de prétendre que je me livre à de mesquines insinuations, que ne répond-il aux affirmations catégoriques que j'ai formulées.

Des VOIX: A l'ordre!

M. SPROULE: J'invoque le règlement. Monsieur l'Orateur, je tiens à savoir s'il est permis à l'honorable député d'affirmer ici que son collègue se livre à de mesquines insinuations, indignes de lui. Le règlement, à mon avis, bannit pareilles expressions.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas lieu d'en appeler au règlement.

M. CROCKET: Que mon collègue m'indique une seule insinuation à laquelle je me sois livré.

L'hon. M. EMMERSON: Si mon collègue veut bien posséder sa petite âme en patience, je vais lui répondre. Si le discours de mon collègue contient autre chose que de méprisables insinuations, je n'ai pas encore réussi à le constater. Voici l'insinuation que j'ai voulu signaler: l'honorable député fait allusion au fait que dans cette compagnie de dragages maritimes qui avait fait un marché pour ces travaux figuraient deux amis politiques et personnels du ministre des Travaux publics.

M. CROCKET: Mon collègue révoque-t-il ce fait en doute? Je le mets au défi, lui ou le ministre des Travaux publics de nier la chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député veuille bien nous éclairer sur le sens du mot si élégant qu'il a employé, le mot "compère" et je répondrai à sa question. Il les a appelés mes compères.

M. CROCKET: J'ai dit que la compagnie de dragages et de construction maritimes était la chose même et sous la direction de deux amis personnels et politiques...

L'hon. M. PUGSLEY: Et compères.

M. CROCKET: Oui, et compères du ministre des Travaux publics. J'ai en outre affirmé que le ministre des Travaux publics avait des relations d'ordre financier avec ces deux messieurs dans d'importantes entreprises. Le ministre nie-t-il le fait?

L'hon. M. EMMERSON: Monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable député contiennent une insinuation. Même si ces messieurs étaient des amis personnels et politiques du ministre comment cela affecterait-il en quoi que ce soit la question? Il est indigne de mon honorable ami de parler de cela à ce propos. C'est peut-être vrai et ce n'est pas une honte d'avoir un de ces messieurs pour ami politique et j'espère que mon honorable ami peut compter parmi ses amis des messieurs qui sont aussi haut placés que ceux-ci dans l'opinion des citoyens de Saint-Jean. Mais je prétends qu'en parlant de ces sujets nous devrions nous élever au-dessus de ces mesquines insinuations.

Je ne m'inquiète pas de savoir qui dirige la Maritime Dredging Company; ce qu'il s'agit de savoir, c'est simplement ceci: Comment se fait-il que des soumissions ont été demandées et pourquoi cette compagnie a-t-elle été engagée pour faire les travaux? A cause de la nécessité de l'ouvrage; parce qu'il était reclamé avec insistance au Gouvernement dans l'intérêt de mes électeurs. Je ne me suis pas inquiété de savoir qui étaient les entrepreneurs. J'aurais de beaucoup préféré que l'administration puisse envoyer un dragueur du gouvernement. Mais elle a fait ce qu'elle a pu et les travaux furent commencés. Quel fut le résultat? Les chiffres donnent 90 cents par verge cube et ce fut le montant fixé en vertu des soumissions reçues.

M. CURRIE (Simcoe): Je désire poser une question à l'honorable député (M. Emmerson). Il connaît parfaitement le sujet. Ce prix était-il fixé pour le dragage du roc, pour des galets ou de l'argile? Si on le savait, le public comprendrait la question.

L'hon. M. EMMERSON: C'était pour le dragage qu'il était nécessaire de faire à cet endroit. Je ne suis pas assez au courant du cahier des charges ou des sondages ou des renseignements fournis par les ingénieurs pour dire quelle partie était du roc, quelle partie était des galets et quelle autre était d'argile ou de terrain mou. Mais cela ne fait aucune différence. Les demandes de soumissions avaient été publiées et il n'y eut personne d'autre qui se présenta bien qu'il était offert à toutes les compagnies de dragage du Canada d'envoyer une soumission.

Je tiens à dire que le dragage à cette époque comportait un grand danger pour la drague, les chalands et le bateau qui était sur les lieux. En réalité cette compagnie a perdu son bateau durant cette saison, pendant une grosse tempête. Les travaux devaient être exécutés à une période de l'année où l'on pouvait s'attendre à des tempêtes et en réalité la compagnie a éprouvé une perte sérieuse.

Or, s'il s'agissait d'un contrat élastique, si grâce à lui quelqu'un pouvait mettre de l'argent dans sa poche, ne serait-il pas raisonnable de s'attendre à ce que la compagnie désire continuer l'entreprise jusqu'à ce que les travaux soient achevés? Mais en réalité elle les a abandonnés à l'automne et elle n'est pas revenue, à mon grand regret et à celui des habitants de la localité. Jusqu'à maintenant elle n'est pas revenue et elle a refusé de continuer

les travaux, bien qu'elle n'en ait plus qu'une faible partie à faire pour les achever. Par ce que m'ont dit des personnes en qui j'ai confiance, je sais que la compagnie a perdu de l'argent dans cette entreprise. Mais j'ai été content d'avoir pu faire travailler cette compagnie là-bas car je me trouvais en état de prouver au public que j'étais du moins fidèle à ma parole envers lui. Comme cette compagnie ne voulait pas revenir, j'ai insisté auprès du département sur la nécessité qu'il y avait à envoyer un des dragueurs du Gouvernement. Mais il n'a pu faire droit à mes désirs sur ce point. Ce ne fut pas avant 1909, en réponse à de nombreux appels faits non seulement par moi, mais par ceux qui représentaient les intérêts du commerce dans ce port et par les citoyens en général, que le ministre des Travaux publics eût la possibilité—en désappointant, je crois, quelques autres localités—d'envoyer le dragueur du gouvernement, le "G. H. McKenzie" dans cette localité afin d'y continuer les travaux. Mon honorable ami (M. Crocket) a épilogué sur le fait que quelques déclarations faites dans les dispositions laisseraient croire que tout l'ouvrage fait a dû être abandonné. Il l'aurait été si on ne l'avait pas continué. Je suis contraint de dire que si on ne coupe pas ce barrage de sable par un canal qui entraînera tout le limon qui est apporté par la rivière, l'argent dépensé sera absolument perdu pour le pays et d'aucune utilité pour les gens qui comptaient avoir des améliorations. Le dragueur "McKenzie" a continué les travaux aussi longtemps que la température l'a permis. En 1910, et depuis lors, il a été impossible de faire venir d'autres dragueurs, bien que j'aie pu me rendre compte qu'on avait fait des efforts sérieux pour y arriver. J'espère pourtant qu'on s'occupe en ce moment des travaux ou qu'on est à la veille de le faire avec l'intention de les terminer. Je tiens à dire au ministre des Travaux publics et à ses collègues du Gouvernement que si ces travaux ne sont pas terminés ils perdent tout l'appui que je peux avoir et je suis sûr qu'ils perdront l'appui du peuple dans cette localité—comme en réalité tout Gouvernement perdrait à juste titre l'appui du peuple canadien là où du travail doit être fait et peut être fait s'il négligeait de l'accomplir. Mais je suis fier de dire qu'on a fait tous les efforts et que le travail continuera.

A mon honorable ami (M. Crocket) qui cherche à faire accroire que c'est un gaspillage des deniers publics, que les travaux n'étaient pas nécessaires et ne servirent à personne, mais qu'ils ont été faits par le ministre des Travaux publics pour aider quelques amis politiques, à Saint-Jean, je tiens à dire que rien n'est plus contraire à la vérité. Il désire attaquer et blâmer le ministre des Travaux publics. Mais qu'il apporte des faits dans cette enceinte, et je suis sûr que la Chambre, sans distinction de partis, approuvera sa conduite. Il désire faire adopter une motion condamnant le département des Travaux publics et le Gouvernement pour la conduite qu'ils ont tenue sur cette question. Mais quand ces faits—il prétend que ce sont des faits—sont-ils venus à sa connaissance. En 1909, je crois, la question a été discutée en comité des comptes publics. A la dernière session de 1910, l'affaire a été reprise tout au long dans cette Chambre même en comité des subsides. Je me souviens que j'ai eu moi-même quelque chose à dire à ce propos. Connaissant les faits, j'ai pensé, je l'avoue, que l'affaire était une bagatelle qu'on soulevait en vue de perdre du temps et c'est ce qu'on pense aujourd'hui. Mais si l'affaire était sérieuse, pourquoi est-il resté si longtemps silencieux durant cette session, et pourquoi n'a-t-il pas, en 1910, présenté la motion dont il propose l'adoption aujourd'hui? Si les faits justifient l'accusation et la motion, s'il y a quelque chose de mystérieux, de corrompu qui comporte une négligence et un détournement des fonds publics, il aurait dû avoir le courage de se lever ici même l'an dernier ou, certainement, au début de la session pour porter l'affaire à l'attention de la Chambre et du pays.

Je ne puis penser qu'une chose, c'est que l'honorable député a un but en soulevant cette question aujourd'hui et il se peut que ce ne soit pas seulement pour faire de l'obstruction. Il doit s'attendre à une élection, et à ce moment il ira de maison en maison dans les endroits éloignés de son comté et dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick, et il racontera des faits qui n'ont pu germer que dans son cerveau malade et son imagination.

M. CROCKET: Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le langage que l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) a cru devoir se servir envers un membre de cette Chambre. Pour moi personnellement, je me soucie peu du langage dont se sert l'honorable député, en tenant compte d'où cela vient. Mais en même temps, je désire le maintien du décorum de la Chambre et sa dignité.

M. l'ORATEUR: J'étais occupé à ce moment et je n'ai pas entendu ce qui a été dit. Quelle est l'expression à laquelle l'honorable député trouve à redire?

M. CROCKET: Il s'est servi de l'expression "imagination malade" ou "cerveau malade", j'oublie laquelle des deux.

L'hon. M. EMMERSEON: Il est vrai qu'il m'est impossible de trouver des paroles qui peuvent caractériser convenablement l'attitude de mon honorable ami.

M. CROCKET: Venez au fait.

L'hon. M. EMMERSON: Je réponds à mon honorable ami relativement aux expressions dont je me suis servi. S'il se plaint de l'expression "imagination malade", je peux l'adoucir un peu en disant qu'il est affecté d'une tempête cranienne.

M. l'ORATEUR: Il est préférable d'écarter du débat toute allusion personnelle.

L'hon. M. EMMERSON: Je crois que mon langage a été modéré et il n'y a personne qui soit plus désireux que moi de maintenir le décorum dans les débats, cette bonne tenue et cette courtoisie qui doivent régner dans la Chambre. Mais c'est une affaire que je connais personnellement comme représentant du peuple et quand on fait des déclarations pour accréditer une opinion fausse, je crois de mon devoir de les caractériser en termes modérés si l'on tient compte du langage de l'honorable député. Comme j'ai eu à souffrir de semblables insinuations, je connais leur effet sur des hommes publics, qu'elles soient prononcées dans cette enceinte ou au dehors parce que je sais quelle en est la conséquence sur les hommes et les femmes quand elles sont faites même avec un signe de tête. Je préférerais que des hommes se lèvent courageusement et disent ce qu'ils pensent plutôt que de se livrer à ces insinuations et à ces sous-entendus.

M. HUGHES: Ne soyez pas trop sévère pour le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. EMMERSON: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que mon honorable ami (M. Hughes) intervienne dans ce débat. nous avons assez de choses déplaisantes comme cela maintenant. Souvenez-vous que les instructions données par les fonctionnaires du département à la Maritime Dredging Co. étaient qu'elle devait se borner simplement à faire les travaux les moins importants, conformément aux rapports de M. Stead. Elle a fait consciencieusement son travail, elle a gagné tout l'argent qui lui a été versé et en vérité d'après mes renseignements elle a fait une perte en raison des dangers auxquels étaient exposés les travaux.

M. MEIGHEN: Il n'y a pas de preuve de cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en a une preuve, la déclaration faite le 10 mars. Sur mon honneur de membre de cette Chambre, j'affirme que la compagnie a perdu un remorqueur dans la tempête et a refusé de revenir à cause des conditions dangereuses qui existaient là.

M. MEIGHEN: Il n'y a absolument aucune preuve de cela.

L'hon. M. EMMERSON: Mon honorable ami a dit que ce marché était illégal et en violation de la loi des Travaux publics. Je suis forcé de dire que cette affirmation n'est pas conforme aux faits.

Ces travaux étaient urgents et nécessaires et justifiaient l'envoi des dragues à cet endroit. Le trésor public en a-t-il souffert? Des entrepreneurs ont été chargés de faire des travaux absolument nécessaires, aux meilleures conditions possibles. Le ministre n'a pas fait un marché secret et arbitraire avec ces entrepreneurs; il a demandé des soumissions dans tout le pays. Le prix fut arrêté, et je crois que ce prix de 80 cents ne s'appliquait qu'à une partie des travaux et qu'on n'a payé que 60 cents pour l'autre partie.

J'aurais préféré qu'on s'en fût tenu aux estimations de l'ingénieur, si la chose eût été possible; mais en estimant ce travail à 20 cents par verge cube, cet ingénieur n'avait évidemment en vue que le dragage dans la rivière et à l'intérieur du bassin. Le lit du port et du bassin est composé de boue, de sciure de bois, de sable et de glaise, et il a sans doute supposé que tous les travaux consistaient en dragage de cette nature.

Mais il ne faut pas oublier que les travaux en dehors de la barre, en pleine mer, étaient bien différents, et comportaient de grands dangers et de grands risques; c'est évidemment la raison pour laquelle il n'y a pas eu de plus basses soumissions et qu'aucun propriétaire de dragues n'a voulu entreprendre ces travaux. Je crois savoir, je crois même pouvoir affirmer que depuis, on n'a pas cherché à se procurer d'autres dragues pour continuer le travail.

Si jamais on demande de nouvelles soumissions, maintenant que la barre est disparue et que les travaux en pleine mer sont terminés, je crois que les prix demandés, pour le dragage dans la rivière et à l'intérieur du port seront de beaucoup moins élevés.

Il y a un point que je tiens à faire ressortir. Il y a dans cette région des établissements industriels très importants qui se trouvent dans des conditions très difficile. La Hickman Milling Company fait beaucoup d'affaires. Pour expédier ses produits elle est obligée de se servir des chemins de fer entre Port-Elgin et le Cap-Tourmentin, où le bois est mis à bord des navires pour l'Angleterre. Outre les madriers, les quatre ou cinq scieries qu'il y a là fabriquent aussi de grandes quantités de planches, de lattes, etc.

Ces produits peuvent trouver un marché ailleurs qu'en Angleterre. Ces industriels ont à leur disposition les marchés de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, et cependant ils sont dans la nécessité d'expédier l'excédent de leur production aux Etats-Unis, malgré un droit de $1.25 par mille pieds qui leur cause de forts préjudi-

ces. Ils sont soumis à d'autres frais pour le transport par chemin de fer entre Port-Elgin et Sackville ou le Cap-Tourmentin, d'où le bois est expédié à Terre-Neuve, à l'île du Prince-Edouard ou aux Etats-Unis.

Ces travaux de dragage ne seraient-ils pas d'un énorme avantage pour ces industries? Des goélettes pourraient prendre leur chargement au quai de Port-Elgin et se rendre dans les ports américains, ce qui abaisserait considérablement les frais de transport. Avec la perspective d'un traité de réciprocité qui admettra le bois en franchise aux Etats-Unis, ces établissements, auraient de grands avantages.

Mon honorable ami me paraît faire une montagne d'une simple fourmillère pour le plaisir d'attaquer le ministre des Travaux publics. Il n'est pas nécessaire et je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux renseignements plus ou moins flatteurs qu'il s'est permis à l'adresse du ministre qui est parfaitement capable de se défendre. Ceux qui, comme moi, n'assistent pas aux séances du comité des comptes publics et qui ne sont pas bien au courant de ce qui se passe, seront peut-être portés à croire que mon honorable ami aurait pu facilement trouver une autre opération pour étayer une motion comme celle qu'il propose. Mais si toutes ces autres opérations auxquelles il a fait allusion ne sont pas plus mauvaises que celles-ci, je lui présente toutes mes sympathies, car il aurait beaucoup de chemin à faire avant d'atteindre le ministre des Travaux publics. Je considère que cette motion doit être rejetée. Elle est vide de sens et les allégations qu'elle contient sont controuvées. Ces travaux étaient nécessaires et d'utilité publique, des soumissions ont été demandées publiquement; jusqu'à présent le travail a été consciencieusement exécute et j'espère qu'il sera bientôt terminé.

M. J. D. REID (Grenville): Monsieur l'Orateur, comme je suis membre du comité des comptes publics et que j'ai assisté à cette enquête, je crois devoir dire quelques mots à l'appui de la motion faite par mon ami l'honorable déuté de York, (N.-B.) (M. Crocket). Le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Emmerson) m'a fort amusé. Je me rappelle le temps où le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) était l'avocat du député de Westmoreland et le résultat a été que lorsque le procès fut fini, l'avocat était ministre et son client était simple député. En écoutant mon honorable ami, je me demandais s'il agissait comme l'avocat du ministre des Travaux publics et s'il s'attendait à ce qu'à la fin du débat, il serait ministre des Travaux publics et son client, prendrait sa place dans cette Chambre.

Presque tout le discours de l'honorable député a été consacré à démontrer la nécessité de ces travaux. Il n'a parlé qu'incidemment de la motion elle-même, et n'a pas même tenté d'établir que les prix payés par le Gouvernement étaient raisonnables et justes. Il prétend que les travaux étaient urgents et que c'est ce qui s'explique pourquoi ils ont été concédés dans ces conditions. N'est-ce pas un étrange argument pour justifier des travaux qui durent depuis huit ou neuf ans? Le Gouvernement ne les a considérés nécessaires et urgents qu'à la veille des élections générales et au moment où le ministre des Travaux publics, avec M. Moore et M. McAvity eurent décidé d'acheter le "Telegraph" de Saint-Jean. C'est alors qu'il devint nécessaire de faire excuter des travaux de dragage à Gaspareau, à York-Point et à Saint-Jean.

Les travaux furent déclarés urgents et adjugés sans soumission, à la veille des élections, pour permettre l'achat du "Telegraph", un journal conservateur, et en faire un organe dévoué aux intérêts du député de Westmoreland. N'est-il pas vrai qu'à cette même époque l'honorable député de Westmoreland craignait son élection et que le ministre des Travaux publics a adjugé ces travaux pour lui rendre service?

L'hon. M. EMMERSON: Cette crainte n'était guère fondée, puisque j'ai obtenu une majorité de 1,400 voix.

M. REID (Grenville): Une fois les élections finies, il n'y avait plus urgence ni nécessité, mais aujourd'hui bien que nous sommes à la veille de nouvelles élections, l'honorable député de Westmoreland et le ministre des Travaux publics décident de nouveaux que ces travaux sont urgents et nécessaires. C'est exactement ce que déclarait mon honorable ami, il y a un instant. L'honorable député de York (M. Crocket) n'a jamais soulevé la question de savoir si ces travaux étaient nécessaires ou non. Le point que nous avons soulevé est celui-ci: Le ministre des Traveaux publics a-t-il adjugé ces travaux honnêtement? L'enquête a démontré que non.

De plus l'honorable député de Westmoreland nous a fait connaître la valeur de ces travaux. Il dit que M. Day, dans son rapport, mentionne 840,000 verges à 20 cents la verge. D'après ses propres calculs, ces travaux auraient dû coûter $168,000. Or, si tous les travaux avaient été exécutés à raison de 90 cents la verge, le coût total aurait été de $756,000. On finit par comprendre que le vol était trop considérable; on n'osa pas piller le Trésor d'une somme de $700,000 et l'adjudication fut réduite à 185,000 verges à 20 cents, soit $37,000. Mais, 185,000 verges à 90 cents, donnent un total de $166,500 et ces travaux ont été adjugés sans soumissions.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils n'ont pas été adjugés.

M. REID (Grenville): Ils ont été adjugés puisque ces entrepreneurs ont été payés 90 cents la verge.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi l'honorable député dénature-t-il ainsi les faits? Ce prix ne comprenait que le dragage en dehors de la barre, environ 40,000 verges.

M. REID (Grenville): L'adjudication comprenait tout le dragage fait à cet endroit. Le ministre des Travaux publics peut dire ce qu'il voudra, à présent, mais ces entrepreneurs avaient leur marché en poche, et il comportait 90 cents la verge pour tout le dragage exécuté à Gaspareau.

Je blâme le Gouvernement d'avoir adjugé ces travaux à un homme comme John E. Moore, qui publie le "Telegraph" de Saint-Jean, qui n'a jamais fait de dragage et ne connaît rien de ces travaux. Le 10 juillet, John E. Moore se rendit à Montréal et acheta d'occasion la drague des Gilbert et se rendit directement à Gaspareau; le 4 août il était à l'ouvrage, à raison de 90 cents la verge. Ce n'est que quelque temps après que le ministre a autorisé le département à demander des soumissions.

L'hon. M. PUGSLEY: Les soumissions ont été demandées en même temps.

M. REID (Grenville): Oui, mais pour être reçues après que les travaux seraient commencés.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelques jours après.

M. REID (Grenville): Moore était à l'ouvrage avant l'ouverture des soumissions, et si un autre entrepreneur s'était présenté pour étudier la nature des travaux à exécuter, Moore lui aurait dit que l'entreprise était adjugée et il n'aurait pas manqué d'ajouter: Si vous soumissionnez à un prix moins élevé, je serai obligé de l'accepter, alors quel intérêt avez-vous à demander moins cher?

Tout le monde sait qu'aujourd'hui la plupart des entrepreneurs sont des libéraux. Moore pourrait dire: Nous avons besoin de cet argent pour aider à l'élection du député de Westmoreland et pour acheter le "Telegraph" de Saint-Jean. Si je comprends bien, John E. Moore, McAvity et le le ministre des Travaux publics sont les véritables propriétaires de ce journal.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai le regret de dire que cette allégation n'est pas exacte en ce qui concerne le ministre des Travaux publics.

M. REID (Grenville): Le ministre des Travaux publics a des intérêts dans ce journal et l'argent fourni par les entrepreneurs du dragage de la rivière Gaspareaux a servi a l'achat du "Telegraph", de Saint-Jean. Outre McAvity et Moore j'aimerais connaître qui sont ceux qui composent cette compagnie de dragage maritime. On a accordé d'une façon tout irrégulière, l'entreprise de l'exécution d'autres travaux. Quant au travail exécuté à York-Point, je citerai cette lettre qu'on trouve dans le rapport du comité des comptes publics de 1903, page 315:

Saint-Jean (N.-B.), le 28 octobre 1908.

J. B. Hunter,
Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Le ministre des Chemins de fer demande instamment qu'on exécute sans retard les travaux de dragage à York-Point, ainsi que ceux de béton au quai de cet endroit. Veuillez les mettre au concours et, en attendant, autoriser la compagnie de dragage et de construction maritime de commencer les travaux après entente qu'elle acceptera le prix indiqué dans la plus basse soumission qui sera acceptée. Donnez avis également à la compagnie qu'elle peut faire revenir ses dragueurs de Gaspareaux et de Maquapit, la saison étant avancée et les travaux ne pouvant se continuer plus longtemps cet automne.

(Signé): WILLIAM PUGSLEY.

Se trouve-t-il en cette Chambre un seul député pour croire qu'un ministre qui accorde une entreprise à un prix exorbitant et de cette façon, préside à son département dans l'intérêt public? Il avait reçu un rapport de son ingénieur lui disant que l'exécution de cet ouvrage ne pouvait coûter que 20 cents par verge, et, cependant, il accorde l'entreprise à 90 cents par verge à l'un de ses amis personnels, dans le but, en agissant ainsi, de recevoir un avantage particulier, grâce à l'influence du "Telegraph", de Sain-Jean, car le représentant de Westmoreland et l'honorable ministre des Travaux publics bénéficient de la publication de ce journal qui défend leurs actes. M'est avis qu'on ne trouvera pas en cette Chambre un seul député pour dire qu'il est juste et équitable de faire payer à la population du Canada cette différence entre 20 cents et 90 cents par verge pour un but semblable. L'honorable représentant de Westmoreland (M. Emmerson) a blâmé l'honorable député de York (M. Crocket) parce que ce dernier n'avait pas soulevé cette question à la session dernière, mais il sait qu'on ne pouvait la mentionner ici au cours de la dernière session parce que cette affaire avait été soumise à l'étude du comité des comptes publics qui n'a présenté son rapport qu'à la fin de la session.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout cela fût discuté en comité des subsides, au cours du mois de novembre 1910.

L'hon. M. EMMERSON: Pourquoi ne pas avoir soulevé ce débat plus tôt au cours de la présente session?

M. REID (Grenville): Ce détail importe peu puisqu'on a soulevé cette question. Pourquoi l'honorable représentant de Westmoreland ne nous a-t-il dit plus tôt qu'il avait pris ses mesures pour qu'on procédât à ces ouvrages de Gaspareau, parce que les élections générales sont imminentes et que c'est pour cette raison qu'on a suspendu ces travaux depuis trois ou quatre ans.

L'hon. M. EMMERSON: Il n'aurait pas été exact de parler ainsi.

M. REID (Grenville): L'honorable député nous a dit qu'on n'avait rien fait quant à l'exécution de ces travaux depuis les dernières élections générales.

L'hon. M. EMMERSON: Que l'honorable député me permette de lui dire que le dragueur de l'Etat avait poursuivi ses travaux l'année dernière même.

M. REID (Grenville): Non pas.

L'hon. M. EMMERSON: On a abandonné cet ouvrage.

M. REID (Grenville): Qui a agi en cette façon?

L'hon. M. EMMERSON: La compagnie de dragage maritime.

M. REID (Grenville): Oui, parce que l'entreprise allait coûter environ $700,000 et que l'honorable ministre des Travaux publics savait que la population n'approuverait pas cette dépense; c'est pour ce motif qu'il a forcé John E. Moore a abandonner son travail. L'honorable représentant de Westmoreland reconnaît que si le Gouvernement demandait de nouvelles soumissions, il constaterait que les soumissionnaires ne réclameraient pas un prix aussi élevé.

L'hon. M. EMMERSON: J'ai dit que le dragage qu'on devait exécuter aujourd'hui devait se produire à l'intérieur de ce port et que, nécessairement, les prix seraient moins élevés. La compagnie dont on a parlé avait à exécuter la partie la plus difficile de ce travail à raison de 90 cents par verge et quiconque peut exécuter aujourd'hui cet ouvrage doit réclamer un prix plus élevé.

M. REID (Grenville): Je n'ai jamais entendu dire jusqu'à présent qu'on ait payé 90 cents par verge de boue et de sable qu'on enlevait.

L'hon. M. EMMERSON: M. Mayes a reçu 90 cents par verge de matières enlevées quand il a dragué le port de Saint-Jean.

M. REID (Grenville): Mais il s'agissait de 30 pieds dans ce dernier cas, tandis qu'il ne s'agit que d'enlever 6 pieds de matière quelconque à Gaspareau, ce qui est une différence sensible, certes.

L'hon. M. EMMERSON: En effet, cette différence est énorme si l'on tient compte du danger qu'il y a pour le dragueur d'exécuter cet ouvrage.

M. REID (Grenville): L'honorable député n'est pas sérieux.

M. LOGGIE: Je puis dire à l'honorable député (M. Reid) qu'il est plus difficile de draguer à 5 ou 6 pieds qu'à 30 pieds.

M. REID (Grenville): Il est bon d'entendre l'honorable député (M. Loggie) défendre cette manière de travailler, parce qu'il connaît le dragage, car sa compagnie de dragueurs a expédié une de ses unités à Bathurst et à Loggieville pour faire certains travaux sans les mettre au concours. John E. Moore, Loggie et autres promènent leuurs dragueurs dans les eaux des Provinces maritimes et cela aux dépens du pays.

M. LOGGIE: L'honorable député n'a preuve quelconque qu'on ait exécuté du dragage à Loggieville ou à Bathurst sans que le ministère eût invité la concurrence, à moins qu'il ne s'agît de travaux dont le prix total ne dépassait $5,000. On ne trouve dans la preuve établie au comité des comptes publics rien qui vienne à l'appui de cette affirmation.

M. REID (Grenville): La mémoire lui fait certainement défaut. Peu importe qu'il s'agisse de $65,000 ou de $5,000, si l'entreprise est accordée au mépris de toute équité et si ces gens-là ont réussi à voler le Trésor. Le principe est précisément le même. Dans le cas du ministre des Travaux publics, nous avons rappelé des questions de cette nature alors qu'il était évident pour le peuple du Canada que le vol des deniers publics se poursuivait sur une grande échelle, et que l'honorable ministre des Travaux publics n'a tenté le moindre effort pour mettre fin à ce système pernicieux. Ainsi, par exemple, nous avons découvert le gaspillage commis dans le cas de la construction de ce quai de bran de scie, alors qu'on a volé ce que représente la différence de $700 à $5,000, grâce à la négligence ou à l'influence du ministre des Travaux publics. Je ne vois comment, d'une façon ou d'une autre, soit que le ministre ne remplit pas son devoir, soit pour toute autre raison, il a fourni à cet homme l'occasion d'empocher cette somme de $4,300.

M. LOGGIE: L'honorable député ne devrait-il pas ajouter qu'une grande partie de cet écart a été remise au Gouvernement à la suite de la vente de cette propriété.

M. REID (Grenville): La façon dont s'est opéré ce remboursement, c'est lorsque l'honorable ministre des Travaux publics, se trouvant acculé dans une impasse aux yeux

de notre population, expédia aux Provinces maritimes les dragueurs de la compagnie Loggie qui a reçu en retour d'une partie de ce travail $3,700.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne peut invoquer aucune preuve de ce qu'il avance quand il dit que j'ai envoyé aux Provinces maritimes les dragueurs de la compagnie Loggie. Il n'existe pas la moindre preuve de cette allégation et s'il nous est permis de caractériser exactement l'état d'âme de celui qui ne se préoccupe de la vérité tout comme mon honorable ami le fait en disant que cet homme-là possède une imagination maladive, je crois que cet épithète peut s'appliquer à l'honorable député encore plus qu'à l'honorable représentant d'York (M. Crocket).

M. REID (Grenville): Si je possède une imagination maladive, l'honorable ministre des Travaux publics doit souffrir d'un manque complet d'énergie, puisqu'il permet qu'on commette des actes aussi vilain dans son ministère. Il nous dit qu'il ne s'est pas adressé à Loggie. N'a-t-il pas fait venir ce dernier pour le faire interroger en qualité de témoin au comité des comptes publics? C'est l'honorable ministre, et non pas M. Crocket qui a demandé cette assignation.

L'hon. M. PUGSLEY: L'accusation ou l'insinuation faite par l'honorable député, c'était que j'avais envoyé chercher M. Loggie pour lui proposer d'acheter une partie de ce qui lui appartenait. N'est-ce pas là l'impression que l'honorable député a voulu créer en cette Chambre? Il sait qu'il n'existe pas la moindre preuve de ce qu'il avance.

M. REID (Grenville): Ce que je tiens à déclarer à la Chambre, c'est que l'honorable ministre des Travaux publics a fait venir ici M. Loggie pour tenter d'établir que ce quai de bran de scie valait $5,000. C'était le but du voyage de M. Loggie à Ottawa et le seul moyen que l'honorable ministre avait d'établir sa cause, c'était d'obtenir de M. Loggie l'offre de $5,000 environ.

L'hon. M. PUGSLEY: Autant que je le sache, on ne l'a pas fait venir ici dans un but semblable. La preuve a démontré qu'il avait dit à M. Stead qu'à son estime cette propriété valait bien $5,000; qu'il pourrait en offrir un prix un peu plus élevé et qu'il s'était déjà adressé à cette fin à M. Murray. Voilà pourquoi le comité a assigner un bref de comparution dans le cas à M. Loggie. Je n'avais rien à voir dans cette affaire d'assignation.

M. REID (Grenville): Mais tout cela se passait après qu'on eût commencé l'audition des témoins et que l'affaire eût été soumise à l'étude du comité des comptes publics.

L'hon. M. EMMERSON: Ce n'est qu'après cela que M. Loggie est venu ici.

M. REID (Grenville): Dans ce cas, il va sans dire que le ministère a envoyé Stead auprès de Loggie puisque ce dernier savait ce qu'il devait faire. Il devait soumettre cette offre afin d'aider l'honorable ministre des Travaux publics à sortir de l'impasse où ce dernier se trouvait acculé à propos de la construction de ce quai de bran de scie, cela ne fait pas le moindre doute, autant que le ministère des Travaux publics se trouve concerné dans tous les tripotages qui s'y commettent, nous voulions une enquête complète de l'administration de ce département de l'Etat et c'est ce que nous avons demandé il y a quelque temps. Je crois que l'honorable ministre des Travaux publics se serait trouvé en meilleure posture si l'on eût permis cette enquête, parce que cette dernière aurait démontré soit que ces accusations ne reposaient sur aucun fondement, soit que l'honorable ministre pouvait expliquer tout cela d'une façon différente, car la population du pays est d'opinion que l'honorable ministre des Travaux publics connaît au moins une partie de tout ce qu'on reproche à son administration et qu'il permet la continuation de ces procédés dans le but d'en faire bénéficier ses amis, ou ses alliés politiques, soit, peut-être, parce qu'il se trouve intéressé lui-même dans tous ces tripotages.

Telle est l'opinion qui tend à prévaloir par tout le pays et, sauf les quelques mots d'explication qu'il a donnés ici, le ministre ne s'est pas donné la peine de réfuter d'aussi graves accusations. C'est une honte de le voir, lui, actionnaire du "Telegraph" de Saint-Jean, adjuger à John E. Moore, qui n'avait jamais fait de dragage, des entreprises destinées à lui permettre de devenir propriétaire de ce journal-là sans bourse délier, en l'achetant avec les deniers publics.

L'hon. M. PUGSLEY: N'est-ce pas honteux d'entendre l'honorable député faire des assertions qui ne reposent sur aucune preuve. Rien ne prouve, en effet, que les propriétaires du "Telegraph" de Saint-Jean aient acheté ce journal de l'argent qu'ils ont reçu en paiement de leurs travaux de dragage. Puisque l'honorable député pense qu'il en est ainsi, c'est devant le comité des compte publics qu'il aurait dû formuler de semblables allégations, il aurait dû contraindre ces personnes à comparaître à la barre des témoins.

M. REID (Grenville): A l'époque même où cela se passait, le ministre ne l'ignore pas, de conservateur qu'il avait été jusque là, le "Telegraph" devenait journal libéral encouragé par le ministre des Travaux publics, et ces diverses entreprises étaient ad-

jugées à des prix que nul ne peut considérer comme justes et raisonnables. D'autres ministères se trouvent dans le même cas, et l'on dirait que le premier ministre et ses collègues ferment les yeux sur le vol qui se pratique.

Voyez plutôt ce qui se passait au ministère des Chemins de fer à l'époque où l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) en avait la direction. Si ce dernier a aujourd'hui la même mentalité que le ministre des Travaux publics, c'est qu'il a dû se déformer l'intelligence à cette époque où il laissait un tas d'aventuriers s'approprier les deniers publics. Il n'a pas oublié le vol public commis par Pearson dans l'affaire des terrains d'Halifax. Plus tard, quand il s'agit d'acquérir du terrain pour l'Intercolonial, l'honorable député alla chercher le propriétaire du journal libéral d'Halifax, le mit dans l'affaire et lui permit de voler le pays.

L'hon. M. EMMERSON: Mon honorable ami se met encore en frais d'imagination: il n'existe pas la moindre preuve de ce qu'il avance. (Protestations.)

C'est facile de protester ainsi, mais comme il manque de preuves, l'honorable député cherche à nous éclabousser.

M. REID (Grenville): Tout est prouvé.

L'hon. M. EMMERSON: Il n'existe aucune preuve de cela.

M. REID (Grenville): Dans le temps, on chargea Pearson d'aller examiner le terrain. Nous voulions une enquête, mais la droite repoussa notre demande. Aujourd'hui, l'honorable député est obligé de prendre la défense du ministre des Travaux publics parce qu'autrefois tous les ministériels lui prêtèrent main-forte en ne nous permettant pas de dévoiler le vol et la friponnerie qui se pratiquaient au sein de son ministère. Et que se passe-t-il dans les autres ministères? Tous semblent battus du même mal. Voyant le ministre des Travaux publics et ses compères agir de la sorte, les chefs de certains autres ministères crurent avoir le droit d'en faire autant. Il en est ainsi de la plupart des ministères à gros budget, et il est impossible de poursuivre les coupables en justice, car la dilapidation des finances publiques se fait au su ou avec l'assentiment du ministre. D'ailleurs à quoi servirait-il de poursuivre des gens qui sont, comme Moore et McAvity, les piliers du parti et lui fournissent le nerf de la guerre?

Nous avons vu comment le ministère des Travaux publics et celui des Chemins de fer sont dirigés: d'autres ne le sont pas mieux.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries se rappelle encore les enquêtes dont son ministère fut l'objet.

M. TALBOT: Cela n'a aucun rapport avec la question.

M. REID.

M. REID Grenville): Au contraire. Cela explique comment les députés de votre trempe sont toujours prêts à tout gober, le vol public et le reste, pour soutenir ceux qui le laissent pratiquer. A-t-on intenté quelque procès à la suite de l'enquête sur la gestion du ministère de la Marine et des Pêcheries? Sachant qu'il lui en cuirait, le ministre n'oserait jamais intenter de poursuites. Il était cependant tenu de le faire. Je ne conçois pas qu'un ministre ayant juré de ne pas s'écarter du sentier de la rectitude et du devoir laisse faire toutes ces friponneries sans poursuivre personne.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député se trompe absolument; certaines personnes ont été traduites en justice et jetées en prison,

M. REID (Grenville): Nommez-en une. J'aimerais à savoir quelles sont ces personnes-là.

L'hon. M. BRODEUR: Si l'honorable député veut bien se reporter aux annales judiciaires de Québec, il y trouvera les noms de ces personnes.

M. REID (Grenville): Le ministre devrait les donner. Il n'a pas intenté de procès au nommé Merwin ou à Roy qui prit la poudre d'escampette après avoir majoré les bordereaux à Sorel.

M. TALBOT: Cet homme est mort et enterré.

M. REID (Grenville): Il n'est mort que longtemps après. Au lieu de le traduire en justice on lui donna de l'avancement.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas exact, il fût destitué.

M. REID (Grenville): On le destitua, parce que nous avions fait beaucoup de bruit autour de cette affaire en la portant devant la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député prétend-il que Roy a obtenu de l'avancement?

M. REID (Grenville): Dans le temps, ne lui a-t-on pas donné une autre situation à Québec?

L'hon. M. BRODEUR: Pas du tout; il fût destitué.

M. REID (Grenville): Le ministre se contente-t-il de destituer l'employé qui vole le pays?

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Vous conviendrez avec moi, je n'en doute pas, que l'honorable député s'écarte beaucoup de l'objet du débat. Il s'agit en ce moment de la proposition de passer à la discussion des voies et moyens et de l'amendement tendant à blâmer le Gouvernement à propos de certaines dépenses rela-

tives à la rivière Gaspareau. L'honorable député devrait s'en tenir à l'objet de la discussion. Si la rectification de la convention douanière doit être mise aux voix dans un avenir assez rapproché.

Des VOIX: A l'ordre!

M. REID (Grenville): Monsieur l'Orateur, je parlais des autres ministères pour faire voir que le ministre des Travaux publics n'est pas seul à tolérer le vol et la friponnerie dans son ministère, qu'il en est de même dans tous les ministères à budget de dépenses.

M. l'ORATEUR: Il est bien permis de faire allusion à d'autres ministères, mais c'est dans l'amendement que réside l'objet principal du débat.

M. REID (Grenville): Je me propose de revenir à l'amendement, mais il est indispensable que je parle des autres ministères si je veux établir un rapprochement entre leur situation et celles des Travaux publics.

M. l'ORATEUR: En outre, lorsqu'il est proposé un amendement à la motion tendant à passer aux voies et moyens ou aux subsides, il est d'usage de ne pas s'écarter de cet amendement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vous prie de nous dire si le verbiage de l'honorable député peut-être considéré comme une manière convenable d'appuyer l'amendement soumis à la Chambre. Mon honorable ami s'emploie uniquement à nous faire perdre un temps précieux.

M. REID (Grenville): Je fais voir quelle est la situation des autres ministères par rapport à celle du ministère des Travaux publics, et je prétends que le ministre des Travaux publics manque à son devoir de membre du conseil privé en ne protégeant pas les finances de son ministère non plus que celles des autres ministères, dont il est également responsable. Qu'on me permette de citer un autre cas pour démontrer qu'au lieu de remplir son devoir il laisse pratiquer le vol au détriment de l'Etat.

Prenons celui que l'on signalait l'autre jour, celui des employés du ministère du commerce dans la Colombie-Anglaise qui ont volé un million au pays, chose que le premier ministre savait ou que, du moins, on avait porté à sa connaissance longemps avant qu'il -fût question d'intenter des poursuites. Le premier ministre, le ministre du Travail, le ministre des Douanes, le ministre du Revenu de l'intérieur, et le ministre de l'Intérieur étaient au fait de ce vol dont il avait été question au conseil privé, en présence du ministre des Travaux publics. Ce dernier remplissait-il son devoir de ministre en s'abstenant d'intenter un procès aux auteurs d'une telle dilapidation des finances publiques? En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, remplissait-il son devoir de ministre quand il souffrait la réintégration d'un employé du Nord-Ouest—le nommé Wagner—qui s'était illégitimement approprié des deniers publics, et laissant porter ses appointements de $50 à $100 par mois? C'est ainsi que l'on punit les coupables.

Que l'on soit sans crainte, le ministre des Travaux publics ne poursuivra jamais personne ayant affaire à son ministère. On sait comment Merwin et John E. Moore s'y sont pris pour voler l'Etat sans qu'on les inquiétât jamais. Pour se faire adjuger quelque entreprise de ce ministère, il faut être libéral, agent électoral et partisan du ministère. On sait que les poursuites ne sont pas à craindre. Nul n'a jamais été traduit devant les tribunaux.

Comment s'y est-on pris pour adjuger l'entreprise du dragage de la rivière Gaspareaux? Au dire du ministre, on l'adjugea à la suite d'un appel de soumissions. Il sait que certain particulier voulait entreprendre certaine partie du dragage. Ce particulier vint demander au ministère des renseignements à ce sujet et on lui dit de s'adresser à l'ingénieur dirigeant, mais celui-ci était dans l'ignorance la plus complète.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel était ce particulier?

M. REID (Grenville): M. Mayes. Voici sa lettre:

Saint-Jean (N.-B.), 18 décembre 1908.
Monsieur Eugène Lafleur,
Ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai reçu hier soir votre honorée lettre du 14 courant. Accompagné de mon fils, je me suis présenté ce matin chez M. Scammell, qui m'aviez-vous dit, devait me donner des renseignements complets au sujet du dragage à York-Point et au quai de Ballast, à Saint-Jean.

M. Scammell m'a appris qu'il n'avait pas le moindre renseignement à donner, que d'autres l'avaient interrogé et qu'il leur avait donné la même réponse. Je lui ai demandé s'il savait qu'à York-Point le dragueur "Saugus" de M. Moore creusait depuis quelques semaines et ce jour-là même, et qu'on disait dans les environs que le dragage était presque terminé; aussi que le même dragueur avait travaillé pendant quelques jours au quai de remplage alors que les journaux publiaient des avis d'adjudication fixant aujourd'hui comme le dernier jour pour la réception des soumissions.

Voici un individu qui voulait faire une soumission. Si c'était son désir, pourquoi le ministre n'a-t-il pas remis à M. Mayes une formule de soumission. S'il l'eût fait, M. Moore n'aurait pas obtenu 90 cents par verge.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député demande pourquoi on n'a pas envoyé de formules de soumissions à M. Mayes. Je

déclare que la preuve démontre que des formules ont été envoyées à M. Mayes.

M. REID (Grenville): Oui, mais pourquoi le ministre ne lui a-t-il pas fourni les renseignements nécessaires à la préparation de sa soumission? Le ministre a pu lui envoyer la formule par l'entremise d'un employé, mais il a formellement refusé de donner à M. Mayes les renseignements qui lui auraient permis de décider ce qui aurait été un prix raisonnable à demander.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne les lui a pas refusés, mais on lui a fourni les renseignements que possédait le département.

M. REID (Grenville): Voici ce qu'il ajoute dans sa lettre:

M. Scammell a dit qu'il le savait bien, mais qu'il ne le comprenait pas. Naturellement, il est parfaitement inutile de soumissionner, vu qu'il saute aux yeux que l'entreprise était et est destinée à MM. Moore et compagnie. Il semblerait aux esprits ordinaires que le Gouvernement pourrait économiser les frais d'annonces.

Je regrette que vous n'ayez pu, vous et vos subalternes, me fournir les renseignements demandés.

Votre tout dévoué,
(Signé): G. S. MAYES.

M. Mayes qui possède des dragueurs, voulait obtenir du travail pour eux et aurait consenti à accepter l'entreprise à un prix raisonnable. Mais ici, à Ottawa, s'étant adressé à l'ingénieur dirigeant, on lui a refusé les renseignements qui auraient servi de base à sa soumission. M. Moore a fait une offre. Le ministre doit admettre que, dans le cours ordinaire des choses, un dépôt accompagne une soumission. Mais voici de quelle manière M. Moore a soumissionné:

Saint-Jean (N.-B.), 17 décembre 1908.
Monsieur Napoléon Tessier,
Secrétaire du Ministère des Travaux publics,
Ottawa, (Ont.).

Cher monsieur,—Nous vous adressons sous ce pli notre soumission pour le dragage à York-Point-Slip, Saint-Jean (N.-B.) que nous avons exécuté. Nous ne vous envoyons pas de chèque pour servir de dépôt, vu que nous avons presque terminé l'entreprise et que nous avons déjà plusieurs dépôts pour les autres travaux qui nous ont été adjugés.

Nous serons bien aises d'apprendre promptement si notre soumission est acceptée.

Votre tout dévoué,
Pour la Maritime Dredging and Construction Company.
JOHN E. MOORE,
Gérant.

L'entreprise était achevée, et il n'y avait plus rien à faire que de retirer le chèque donné en paiement des travaux. Cependant la compagnie écrit pour savoir si sa soumission est acceptée. Connaît-on rien de plus ridicule? L'entreprise a été adjugée de vive voix par le ministre des Travaux publics à M. John E. Moore, celui qui a acheté le "Telegraph" de Saint-Jean, afin de défendre ses intérêts dans cette ville. Voilà pour les travaux de York-Point.

Mais il y a plusieurs autres cas que je pourrais mentionner et qui se ressemblent tous. Ainsi, le ministre des Travaux publics adjuge une entreprise soit pour une somme inférieure à $5,000, soit sous le prétexte qu'elle est urgente, et nous constatons qu'en fin de compte il s'agit de travaux que d'après les calculs de l'ingénieur, entraîneront une dépense totale de $168,-000. Et au prix accordé par le ministre à ces gens-là au début, prix que le pays aurait été tenu de payer sans les révélations faites par l'opposition au comité des comptes publics, l'entreprise aurait coûté $756,-000. Cela signifierait une perte de $588,-000 pour le pays, et c'est cette somme que l'opposition lui a fait économiser par ses révélations au sujet d'un seul marché administratif.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand ont eu lieu ces révélations?

M. REID (Grenville): L'an dernier, et le ministre a été obligé de retirer l'entreprise et de forcer la compagnie à continuer d'autres travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le comité des comptes publics a permis de mettre fin à la chose grâce à des révélations qui ont eu lieu en 1910, comment l'honorable député explique-t-il que la compagnie n'ait pas repris ses travaux en 1909, l'année qui a précédée la découverte de ces prétendus prix élevés?

M. REID (Grenville): Elle a travaillé jusqu'à l'automne de 1909.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député fait erreur; elle a travaillé jusqu'à l'automne de 1908, et elle a refusé de poursuivre ses travaux pendant l'été de 1909.

M. REID (Grenville): Le ministre sait que la compagnie exécutait les travaux de la rivière Gaspareaux, du port de Saint-Jean et d'autres entreprises et qu'elle n'avait pas assez de dragueurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. L'honorable député a dit que j'ai eu peur des révélations qui ont eu lieu au comité des comptes publics en 1910. Mais cette compagnie n'a pas fait de dragage à cet endroit après l'automne de 1908 et, en 1909, elle a refusé de reprendre les travaux.

M. REID (Grenville): Le ministre pourra s'expliquer quand il aura la parole. Voici ce que je désire savoir. Ce département a adjugé sans soumission, à J. E. Moore, des travaux à faire àGaspareaux, à York-Point et en d'autres endroits. C'est-à-dire que le ministre les a adjugés lui-même et qu'il a ordonné à son département de pu-

blier des avis d'adjudication et d'accorder l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Le ministre ne le niera pas. Mais lorsque les avis d'adjudication ont été publiés, non seulement les travaux de York-Point étaient commencés, mais ils étaient achevés. Dans le cas de Gaspareaux, la compagnie n'avait pas accompli tout ce qu'elle se proposait de faire, mais elle travaillait à York-Point et ailleurs afin de conserver ces entreprises. Rien ne pressait à Gaspareaux ni en d'autres endroits, car on avait attendu pendant des années. Mais la question a été réglée en 1910 et vous n'avez pas vu la compagnie se remettre à l'œuvre après ces révélations.

Lorsque les collègues du ministre des Travaux publics eurent vent de ces révélations et surent qu'un vol de $588,000 avait été commis, ils mirent le holà et le ministre des Travaux publics dut dire à ces gens-là de trouver un prétexte, de déclarer qu'ils ne pouvaient plus accepter l'entreprise, qu'elle était trop difficile, et la compagnie la refusa.

Selon moi, voilà pourquoi, la compagnie ne s'est pas remise à l'œuvre. Je sais que le ministre des Travaux publics désire vivement se tirer de cette impasse de quelque manière, mais les explications qu'il pourra donner ne contenteront pas la population canadienne. Il a adjugé ces entreprises à des gens qui ne s'étaient jamais occupés de travaux de dragage, à des individus qui se sont rencontrés à Montréal lorsque John E. Moore a fait l'acquisition de ce dragueur et s'est rendu directement à Gaspareaux sur l'ordre du ministre des Travaux publics et a exécuté cette entreprise. Puis le ministre a demandé des soumissions lorsque les travaux étaient achevés à un endroit et se poursuivaient à un autre endroit. Personne ne croira que le marché était honnête, juste et légitime. Les gens penseront qu'il y a anguille sous roche.

Et qui a bénéficié de cette affaire? On a découvert au comité des comptes publics que John E. Moore en a bénéficié. Bien qu'il ne fût pas un entrepreneur de dragage, il a retiré de gros bénéfices. Il a acheté le "Telegraph" de Saint-Jean et le ministre des Travaux publics et son parti ont bénéficié de la transformation du "Telegraph", organe conservateur, en un journal libéral. Je ne crois pas que cela ait eu lieu dans l'intérêt de la population canadienne, et je suis d'avis que le ministre des Travaux publics mérite la condamnation non seulement de la Chambre, mais du pays, parce qu'il a permis une telle canaillerie dans son département.

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant de Grenville a une telle tournure d'esprit qu'il est excessivement difficile de découvrir quelle partie de ses commentaires il veut que nous croyons appuyé sur des faits, quelle partie il donne ses conclusions et ses propres déductions et quelle partie n'est que pure imagination. L'honorable député nous laisse certainement indécis au sujet de la partie de son raisonnement qu'il veut que nous croyons appuyé sur des faits. Son langage est vigoureux, en vérité; il parle de vol et il déclare même que John E. Moore a pillé la caisse publique.

M. REID (Grenville): Et il l'a pillée, en effet.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment?

M. REID (Grenville): Je l'ai expliqué et si je ne me suis pas fait comprendre du ministre des Travaux publics, je puis recommencer.

L'hon. M. PUGSLEY: Quoi qu'on ait dit de moi en ma qualité de ministre des Travaux publics au sujet de l'adjudication des entreprises à la compagnie de dragage maritime, personne ne niera, je crois, que la compagnie ait fait ce qu'elle avait parfaitement le droit de faire.

M. REID (Grenville): Voler le pays?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit qu'elle volait le pays. Il sait qu'elle a simplement soumissionné des entreprises publiques de la manière ordinaire, conformément à des avis d'adjudication, et que les entreprises lui ont été adjugées. Mais je crois que personne de ceux qui connaissent l'honorable député et qui ont eu l'occasion de lui entendre traiter diverses questions en cette enceinte ne reposera beaucoup de confiance dans les nombreuses accusations qu'il lance si inconsidérément du ton le plus grave. Je suis certain que l'honorable député, après avoir traité quelqu'un de voleur et de filou, s'il le rencontrait en dehors, il lui prendrait le bras et lui laisserait entendre qu'il est l'un des plus honnêtes hommes du monde. Voilà le genre du représentant de Grenville

Il dit que l'intention était d'adjuger à la Maritime Dredging and Construction Company environ 700,000 verges cubes de dragage à Gaspareaux et que, si cette adjudication n'a pas eu lieu, c'est uniquement parce que l'affaire a été dévoilée au comité des comptes publics, parce que le ministre a eu peur et, conséquemment, n'a pas, comme il se le proposait, adjugé cette entreprise considérable à la Maritime Dredging and Construction Company. L'honorable député a affirmé cela avec autant d'assurance qu'il en met dans ses autres déclarations en cette Chambre.

Lorsque j'ai fait remarquer à l'honorable député que le comité des comptes publics ne s'est pas occupé de cette question avant la session de 1910, que tous les travaux exécutés par cette compagnie à Gaspareaux l'ont été pendant l'été et l'automne de 1908, ce qui laissait toute une saison pendant laquelle les travaux de dragage pouvaient être continués avant que la question fût étudiée par le comité des

comptes publics, mon honorable ami n'a pas considéré qu'il était de son devoir d'exprimer un regret de l'inexactitude de son assertion. Je suppose cependant que nous ne devons pas l'en tenir entièrement responsable, à cause, ainsi que je l'ai dit il y a quelque temps, de la tendance générale de son caractère. L'honorable ministre doit avoir compris que ce qu'il a dit était de nature à tromper la Chambre. Or, les faits sont que pendant l'été de 1908, mon honorable ami qui représente le comté de Westmoreland (M. Emmerson), ainsi qu'il l'a dit, m'a représenté aussi fortement que possible qu'il était désirable, ou plutôt qu'il était absolument nécessaire, au point de vue de l'intérêt public, que ce dragage à la rivière Gaspareaux fût exécuté.

M. HUGHES: Etait-il alors ministre des Chemins de fer?

L'hon. M. PUGSLEY: J'étais ministre des Travaux publics à cette époque.

M. HUGHES: Le député de Westmoreland n'était pas ministre des Chemins de fer alors?

L'hon. M. PUGELEY: Non, pas à cette époque; l'honorable député était simplement, comme aujourd'hui, représentant du comté de Westmoreland. Si les honorables députés de cette Chambre veulent examiner la carte, ils verront que Port-Elgin n'est pas dans ce que l'on pourrait appeler la zone des entrepreneurs de dragage. Il n'y a pas de propriétaires de dragues dans ce voisinage, ni sur une longue distance de cet endroit. L'embouchure de la rivière est très exposée, et c'est apparemment ce fait qui a empêché de faire le dragage, et causé le retard qui dure depuis 1900, lorsque l'honorable député de Westmoreland a commencé à demander que cet ouvrage fût fait. En 1908 on fit de fortes instances auprès de moi, et, j'essayai d'envoyer une des dragues du gouvernement à cet endroit. Il n'y en avait pas de disponibles; toutes étaient occupées à exécuter d'autres travaux importants. Je décidai, alors, de demander des soumissions par la voix des journaux, et lorsque les publications furent faites, ou à peu près dans le temps que les demandes de soumissions étaient publiées, je crois que c'était après, j'ai appris que la Maritime Dredging and Construction Company avait acheté une drague appelée "Iroquois", sur le fleuve Saint-Laurent, et que la compagnie descendait cette drague à la baie de Fundy où elle s'attendait à faire des travaux de dragage. Or, en descendant à la baie de Fundy, la drague passait juste en face de Port-Elgin; il lui fallait passer par le détroit de Northumberland et celui de Canseau, et contourner l'Atlantique pour atteindre la baie de Fundy, sa dernière destination. Je craignais beaucoup qu'aucune réponse ne serait faite aux soumissions qui étaient demandées, et je dirai aux honorables députés qui m'attaquent aussi injustement que, dans plusieurs parties du pays, où l'on a demandé des soumissions pour dragage pendant les trois dernières années, on n'en a reçu aucune.

On ne considère pas les endroits propices, où bien on les croit dangereux. Ils sont très exposés et il y a grand risque que la drague soit perdue. Je pourrais mentionner deux ou trois endroits de cette nature dans la Nouvelle-Ecosse.

Quelques-uns de mes honorables amis dans cette province se sont plaints des retards dans les travaux de dragage. La raison en est que nous n'avons reçu aucune soumission aux demandes que nous avons faites. Apprenant que cette drague descendait la baie de Fundy, j'ai vu M. Moore, qui était le président de la compagnie de dragage maritime, et je lui dis que le délai pour recevoir les soumissions de dragages expirerait dans quelques jours; je lui demandai si sa compagnie consentirait à envoyer une drague dans la rivière Gaspareaux pour y commencer des travaux de dragage qui étaient très urgents; je demandai aussi s'il accepterait le même prix que celui de la plus basse soumission, en lui expliquant que si une autre compagnie demandait un prix plus bas que le sien, il enlèverait sa drague de cet endroit pour l'envoyer à celui de sa destination, que les travaux seraient accordés au plus bas soumissionnaire, et qu'on lui paierait les travaux qu'il pourrait faire dans l'intervalle au prix auquel l'entreprise serait accordée. Il consentit à cela, et après cet entretien il y eut échange de lettres pour le confirmer. Je me rappelle que l'honorabel député de Hamilton (M. Barker), lorsque cette question est venue devant le comité des comptes publics, prétendit que la compagnie aurait le droit de continuer les travaux quand bien même il y aurait eu un autre soumissionnaire plus bas, c'est-à-dire qu'elle pouvait continuer les travaux au prix du plus bas soumissionnaire. Il n'y avait aucune entente de ce genre.

M. BARKER: Ce que dit l'honorable ministre est directement l'opposé de l'entente avec M. Moore à cette époque. L'honorable ministre réfléchit peut-être plus aujourd'hui qu'il ne réfléchissait alors.

John E. Moore, de Saint-Jean, dit qu'il a une drague prête à aller faire des travaux dans la rivière Gaspareaux, N.-B., et il s'attend de commencer lundi. Suis-je autorisé à lui donner les travaux?

GEOFFREY STEAD,
Ingénieur ordinaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'est le dragage qu'il a fait en attendant la rentrée des soumissions. Mais j'ai affirmé alors, et j'affirme aujourd'hui, et si M. Moore

avait été appelé devant le comité des comptes publics, il aurait attesté sous serment ce que je dis, qu'il était clairement compris qu'il ne devait faire du dragage que pendant quelques jours, jusqu'à la date de la rentrée des soumissions, et que si une autre compagnie demandait un prix plus bas que le sien cette compagnie obtiendrait l'entreprise, et que la sienne recevrait, pour les travaux qu'elle aurait fait dans l'intervalle le prix du plus bas soumissionnaire. Telle est la pratique qui a été suivie dans les cas d'urgence par le département des Travaux publics, depuis que ce département fait faire des travaux de dragage à l'entreprise. Il y a des années que la chose se pratique de cette façon, me disent les principaux fonctionnaires de mon département, et ce fut la pratique sous les gouvernements conservateurs comme sous les gouvernements libéraux.

M. HAGGART (Winnipeg): Cette entente était-elle simplement verbale entre le Gouvernement et M. Moore.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette entente fut confirmée par lettre plus tard et la correspondance est devant le comité.

M. BARKER: Page 241.

L'hon. M. PUGSLEY: Telles sont les paroles. A la suite de ma conversation, l'ingénieur en chef envoya la lettre suivante à M. Stead, ingénieur ordinaire.

4 août 1908.

Monsieur Geoffrey Stead,
Ingénieur ordinaire à
Chatham, N.-B.

Monsieur,—Les travaux de dragage dans la rivière Gaspareaux ont été accordés à la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean (N.-B.), à condition qu'elle accepte, en paiement, par verge cube, mesure de chaland, le plus bas prix qui sera donné dans les soumissions demandées présentement. Veuillez mettre la drague de la compagnie immédiatement à l'ouvrage, si elle accepte ces conditions. Vous voudrez bien cependant prendre note que les travaux secondaires seulement doivent être exécutés.

Votre obéissant,
Ingénieur en chef.

Je lis cette lettre pour deux raisons. D'abord elle confirme l'entente verbale entre la compagnie de dragage maritime et moi-même, qu'elle ne ferait que des travaux temporaires. La compagnie a dit qu'elle enverrait une soumission, et que s'il y avait d'autres soumissions plus basses que la sienne, le département accorderait naturellement l'entreprise au plus bas soumissionnaire, et que pour les travaux qu'elle aurait fait dans l'intervalle, elle accepterait le prix de la plus basse soumission.

M. BLAIN: Mon honorable ami peut-il citer un cas semblable sous l'administration conservatrice?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le puis pas à ce moment même, parce qu'il me faudrait retourner quinze ans en arrière. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque je devins ministre, on m'informa que telle était la pratique, dans les cas d'urgence, et que cette pratique était suivie depuis des années. Le sous-ministre précédent, M. Gobeil, qui était dans le département depuis plusieurs années, me dit que telle était la pratique. Très souvent, il est nécessaire de faire exécuter les travaux immédiatement afin de satisfaire aux besoins du public.

M. SPROULE: Quelle était la cause de cette urgence à cette époque-là? Etait-ce l'élection?

L'hon. M. PUGSLEY: Point du tout; c'était la saison du dragage. La saison avançait. Mon honorable ami de Westmoreland avait demandé dès mai ou juin que nous fissions commencer les travaux de dragage. La chose m'avait été impossible, et j'avouerai franchement à la Chambre que si la compagnie de dragage maritime emmenait sa drague à Saint-Jean, nous ne recevrions probablement aucune soumission, et ne pourrions pas faire faire les travaux cette année-là. Cette question a été pleinement débattue devant le comité des subsides dans cette Chambre au mois de février 1910 et je suis du même avis que mon honorable ami du comté de Westmoreland que si l'honorable député d'York, (N.-B.) (M. Crocket) avait cru qu'il y avait quelque chose dans ce dragage de Gaspareau qui méritait la condamnation de la Chambre, il aurait dès le commencement de la session, entre le mois de novembre et la dernière partie de mai, pendant que cette Chambre siégeait, fait les démarches nécessaires pour soumettre la question au comité. Les honorables membres constateront qu'au mois de février 1910, l'honorable député de Hamilton (M. Barker) a soumis cette question à l'attention du comité, et j'ai alors fait un exposé complet que l'on trouvera aux pages 3838, 3839 et 3840 et suivantes du hansard. La question a été longuement débattue à cette époque, et aujourd'hui que nous avons devant la Chambre une question d'une importance vitale pour le pays, il me semble que, après réflexion, mes honorables amis comprendront qu'il n'est guère dans l'intérêt du public de venir, au moyen d'une motion comme celle-ci, prendre plusieurs heures du temps précieux de cette Chambre, et empêcher par ce moyen de voter sur la question de réciprocité à laquelle la population de ce pays porte un si grand intérêt.

Je me rends compte que je ne saurais convenablement retenir la Chambre assez de temps pour réfuter toutes les déclarations qui ont été faites par les deux honorables députés qui ont pris la parole sur le

sujet de cet amendement, car, je le répète, il n'y a pas seulement cette importante question de la réciprocité qui attend, mais une fois que nous l'aurons décidée, si ces honorables députés permettent qu'elle soit mise aux voix, et la Chambre consultée, il est d'autres questions, comme celle des embranchements de chemins de fer et des subsides requis pour l'exécution de travaux de la plus grande importance pour le pays, que nous devrons délibérer.

Si la présente motion est adoptée, la question dont le comité sera saisi c'est la question importante qui a droit de priorité.

Je dois dire quelques mots en réponse à l'honorable député d'York (M. Crocket). Le représentant de Westmoreland (M. Emmerson) lui a reproché de diriger contre moi des accusations sans fondement. Monsieur l'Orateur, je suis accoutumé à des attaques de cette nature de la part de l'honorable député (M. Crocket) ainsi que de la part de ses associés. Je ne me propose pas de répondre à ses insinuations. Dans le cours d'une assez longue carrière j'ai pu me rendre compte qu'il se trouve au Canada, comme ailleurs aussi, j'imagine, nombre de personnes friandes de lancer des insinuations, d'entendre les racontars de la rue, et qui se réjouissent de toute occasion qui leur est offerte de déchirer à belles dents la réputation d'hommes beaucoup plus considérés dans le pays et qui ont mieux réussi dans la vie. C'est la preuve d'un esprit vil et méprisable, d'une mentalité mesquine et étroite.

M. SPROULE: Monsieur l'Orateur, pareil langage est-il toléré par le règlement?

M. l'ORATEUR: Les expressions elles-mêmes ne sont pas nécessairement en contravention au règlement. Appliquées à un membre de la députation elles le seraient.

M. LANCASTER: Je me figurais qu'il faisait allusion au rédacteur du "Globe".

L'hon. M. PUGSLEY: Telle est mon opinion, monsieur l'Orateur. Passant par les rues, je ne juge pas qu'il soit opportun de me retourner chaque fois qu'un roquet vient aboyer à mes talons. Cette règle est celle que j'ai suivie depuis l'enfance; aussi vais-je, sans autre préambule, discuter la question même du dragage. L'honorable député d'York a cru opportun de faire croire à la Chambre que ce n'était là qu'un simple gaspillage de deniers publics, et il a insinué, je crois même qu'il a porté l'accusation, que cette entreprise avait été adjugée à la compagnie Maritime Dredging and Construction dans le seul but de procurer des fonds à MM. John Moore et M. George McAvity qui avaient acheté le Telegraph, de Saint-Jean, feuille libérale. L'honorable député (M. Crocket) et l'honorable député de Grenville (M. Reid) ont insisté beaucoup sur ce que M. John Moore et M. George McAvity avaient acheté le "Telegraph", de Saint-Jean, du parti conservateur pour en faire un organe du parti libéral

Or, le "Telegraph" avait été vingt-cinq années durant feuille libérale, possédant la confiance des libéraux du Nouveau-Brunswick. Soudain, il apparut dans la province un de ces individus qui font rapidement fortune, il acheta le "Telegraph" d'une manière ou d'une autre, et le transforma en feuille conservatrice. Ces deux messieurs en leur qualité de membres fidèles du parti libéral jugèrent qu'il ne serait que raisonnable de reprendre possession du journal et d'en faire de nouveau un organe de leur parti. C'est tout ce qu'ils ont fait.

Tous deux sont riches, à la tête de maisons importantes. Chacun connaît la maison de T. McAvity et fils, dont M. George McAvity est aujour'hui le chef. Elle est connue de l'Atlantique au Pacifique et jouit de l'estime très grande du commerce canadien. M. John E. Moore, par sa propre initiative a su s'élever, d'une situation assez modeste dans la ville de Saint-Jean, jusqu'à diriger une des maisons d'exportation de bois les plus considérables des Provinces maritimes, sinon du Dominion. M. John E. Moore jouit de l'estime générale du public, sa réputation est des meilleures. Ils sont libéraux l'un et l'autre et ce n'est pas un crime. Leur désir était de faire rentrer ce journal au bercail, sous l'égide du parti qui l'avait fondé. Heureusement, il arriva que cet individu qui s'était enrichi rapidement s'appauvrit presque aussi rapidement. Bien que très opulent, bien qu'admis dans les conciliabules du parti conservateur, et bien qu'il eût un instant formé le projet de passer en Ecosse et de se présenter à l'élection dans la circonscription de Dunfermline, il ne réussit pas à obtenir du leader du parti unioniste en Angleterre une recommandation pour la pairie. A cet égard, il ne pût réaliser ses plus hautes espérances, ses plus hautes ambitions. Malheureusement il se ruina, et consentit à se défaire de ces journaux à un prix raisonnable, et ces deux personnes en firent l'acquisition. Il n'existe pas, l'ombre d'une preuve qu'un seul dollar provenant de fonds publics et versé à la compagnie Maritime Dredging, relativement à cette entreprise ou à aucune autre, ait été utilisé dans l'achat de ces journaux. Si ces messieurs désiraient faire l'acquisition des journaux, ils avaient amplement les fonds requis pour cette fin. Ce qui n'empêche pas l'honorable député (M. Crocket) de lancer ces insinuations sans l'ombre d'une preuve à l'appui.

M. MEIGHEN: Me permettra-t-on de demander en quoi consiste l'insinuation?

L'hon. M. PUGSLEY: L'insinuation consiste à dire que je les aurais, en qualité de ministre, aidé à s'assurer ces travaux, mon

but étant de les mettre en mesure de réaliser de gros bénéfices et indirectement de faire l'acquisition de ces journaux.

M. MEIGHEN: C'est là une accusation directe.

L'hon. M. PUGSLEY: Donnez-y le nom d'accusation directe, si vous le préférez.

M. LANCASTER: C'est une conclusion qu'il est naturel de tirer.

L'hon. M. PUGSLEY: Une imagination malade peut tirer pareille conclusion. Il n'existe pas l'ombre d'une preuve à l'appui d'une telle accusation. Le matériel de dragage acheté par la compagnie a coûté infiniment plus d'argent jusqu'à la date de l'achat des journaux que ces personnes n'en avaient reçu du Gouvernement. Un bon matériel de dragage coûte de fortes sommes; nous savons que le dragueur "Fielding", qui travaille actuellement dans le port de Saint-Jean, et qui a été construit à Sorel, a coûté à peu près un demi-million. Ces deux personnes ont toutes deux beaucoup d'expérience dans les affaires, et je suis persuadé qu'elles ont dû faire l'achat d'un bon matériel afin d'exécuter la besogne dans de bonnes conditions. L'honorable député d'York a porté cette accusation sans preuves, et n'avait été la réplique de l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) il aurait réussi à faire croire à certains membres de la Chambre que ces travaux n'avaient aucune utilité, qu'ils avaient pour seul objet d'assurer des bénéfices à la compagnie de dragage. Puis l'honorable député a prétendu qu'une autre preuve de l'inutilité de ces travaux se trouvait dans le rapport de l'ingénieur local, qui aurait fait une affirmation dans ce sens.

Or, ce que l'ingénieur local a affirmé, et l'honorable député pourra s'en assurer en consultant son rapport, c'est que, si ces travaux n'étaient pas exécutés jusque dans le chenal intérieur, et dans la direction de la ville, ce qui était fait n'aurait pas d'utilité, puisque le chenal ne se trouverait pas améliorer sur toute sa longueur. La même règle est applicable partout. Prenez le port de Saint-Jean; aujourd'hui nous approfondissons l'entrée du port; mais s'il fallait interrompre ces travaux lorsqu'ils ne seraient exécutés que sur la moitié du parcours, ou même les trois quarts du parcours ce qui est déjà fait ne serait guère d'utilité. La force d'une chaîne se mesure par celle du plus faible de ses chaînons; il en est de même des opérations de dragage. Soit un port dragué sur toute son étendue, sauf une superficie, la profondeur n'est pas suffisante, si les navires qui les fréquentent et peuvent circuler partout ailleurs ne doivent pas s'aventurer dans cette partie, les grandes profondeurs que ce port présente sur d'autres points ne servent de rien. Le chenal doit être navigable pour les navires jusqu'à ce qu'ils atteignent le point extrême, sinon les travaux de dragage n'auront pas d'utilité. Ainsi en est-il de Gaspareaux; tant que le dragage n'aura pas été effectué jusqu'à l'endroit où les navires se rendront d'habitude, le travail exécuté antérieurement ne saurait avoir d'utilité; mais il avait bien son utilité comme partie d'un plan général.

Le député d'York (M. Crocket) affirme que le prix était trop élevé, certaines personnes de l'endroit lui ayant déclaré que les déblais ne consistaient qu'en sable et vase et que l'ouvrage devait pouvoir se faire moyennant 10 cents la verge cube. La réponse péremptoire à ce reproche n'est que des soumissions furent demandées par la voie des journaux et que les délais ordinaires furent accordés.

M. BARKER: Et vous les avez entravés.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne les avons aucunement entravés. J'ai déclaré devant le comité des comptes publics et devant le comité des subsides en 1910 que je mettais tout honorable député au défi de prouver qu'aucun entrepreneur de dragage avait été empêché de soumissionner en raison de ce que cette compagnie était à l'œuvre temporairement. Ils sont hors d'état de le faire. Jamais ils ne pourront établir qu'un entrepreneur a été empêché de soumissionner. Si nous n'avions reçu qu'un seule soumission, c'est que le travail devait se faire dans une localité éloignée, bien que très importante, le banc qu'il s'agissait de draguer occupant une position dangereuse et peu invitante pour les travailleurs. Il n'y a eu qu'une soumission de 90 cents la verge cube. L'honorable député déclare que nous avons pour bien dire adjugé l'entreprise au prix que cette compagnie a bien voulu fixer, bien que le rapport de l'ingénieur fixât la valeur des travaux à 20 cents la verge cube. C'est là une erreur. Tout ce que nous avions dans le département, c'est un rapport de l'ancien ingénieur de ce district, M. Day, rapport fait en 1903, dans lequel, parlant de la quantité des déblais, il calcule à combien s'élèverait la dépense de leur enlèvement à 20 cents la verge cube. Lorsque M. Stead fit son rapport, il ne fit aucune estimation de la dépense, n'étant pas appelé à le faire; il renvoya simplement au rapport présenté par M. Day quelques années auparavant.

M. MEIGHEN: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire de qui il se réclame pour l'affirmer?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Stead n'a pas donné les 20 cents comme étant sa propre estimation.

M. MEIGHEN: Au haut de la page 247 on affirme précisément le contraire.

L'honorable M. PUGSLEY (lisant):

M. Day considère que 4 pieds à l'étiage seraient amplement suffisants, et pour obtenir cette profondeur, il faudrait 80,000 verges cubes de dragage, entraînant, à 20 cents, une dépense de $37,000.

Toutefois, on demande un chenal de 6 pieds, donnant à peu près 15 pieds aux mers les plus hautes, et cela me paraît nécessaire, car on aurait ainsi 13 pieds aux eaux mortes des marées les plus hautes, profondeur requise pour les goélettes les plus grosses.

M. MEIGHEN: Son évaluation?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, l'évaluation de M. Day.

M. LANCASTER: Quelle a été cette évaluation?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Stead n'en fait point. Vous remarquerez que, dans ce rapport, il se base sur les travaux de M. Day. M. Day est celui qui avait fait les sondages et le plan quatre ou cinq ans auparavant.

M. BARKER: Lisez les trois lignes qui suivent.

L'hon. M. PUGSLEY:

D. Ceci se réfère au rapport du mois de mars 1907 de M. Stead?—R. A son rapport du 5 mars 1907.

D. Dans lequel il estime également à 20 cents les frais de creusement?—R. A 20 cents, oui.

Cela se trouve dans la déposition de M. Lafleur, mais nulle part ailleurs dans la correspondance. M. Lafleur pourrait prétendre, de même que mon honorable ami, que, puisque M. Stead a envoyé ce rapport, c'est qu'il adopte l'évaluation de M Day.

M. MEIGHEN: Il a été demandé à M. Stead de faire une évaluation des frais, et c'est là sa réponse

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce dont je n'ai pu m'assurer. Il nous a envoyé le rapport de M. Day, et a pris l'évaluation à 20 cents de ce dernier. Le moyen le plus sûr de savoir que l'on peut se fier à cette évaluation de 20 cents, c'est de voir ce qu'il en a coûté au "George-Mackenzie" drague du gouvernement, pour de plus faciles travaux exécutés en 1909 dans ce même port. Il faudrait ne pas perdre de vue que le travail exécuté par cette compagnie était excessivement difficile et dangereux, cette barre étant très exposée et devant donner lieu à une besogne nécessairement plus dispendieuse. M. Day a fait son calcul pour un chenal de 4 pieds à l'eau basse, pendant que nous nous proposions de donner au chenal 6 pieds à marée basse. Vous observerez que M. Stead dit qu'en se servant de l'ancien chenal, tout tortueux qu'il dût être, nous n'aurions à enlever que du sable et du limon, alors que, pour le redresser, nous aurions à travailler dans l'argile dure, naturellement plus dispendieuse à enlever que le limon ordinaire entraîné là par la marée depuis peu d'année. Le "George-Mackenzie", dragueur de l'Etat, a fait, en 1909, des travaux plus faciles, et qui nous ont coûté 41 cents 76, c'est-à-dire près de 42 cents par verge cube. Je m'étais, au mois de février 1910, soigneusement muni, pour la discussion de cette affaire devant la Chambre, d'un état dressé par les fonctionnaires compétents de mon ministère, indiquant le coût des travaux qui seraient faits dans la rivière Gaspareaux par le bateau dragueur "George-Mackenzie", si nous devions ajouter à ces 42 cents un raisonnable tantième comme le fait toujours un entrepreneur, tant pour ses bénéfices que pour l'usure de son matériel et l'intérêt sur les capitaux engagés dans son exploitation. Ces détails se retrouveront à la page 3843 (v.a.) des Débats, et je regrette d'avoir à y revenir. L'honorable député de Hamilton dit que je n'aurais pas dû adjuger les travaux dans les dix jours, mais que j'aurais dû attendre le dépouillement des soumissions, je lui ai répondu:

L'hon. M. PUGSLEY: Quel préjudice le pays a-t-il souffert de ce chef? Si je n'avais pas agi de la sorte, dit l'honorable député, d'autres personnes auraient pu soumissionner; mais rien ne lui prouve que quelque entrepreneur, que le dragueur fût à l'œuvre ou non, aurait été prêt ou eût consenti à soumissionner pour les travaux. Que nul n'ait répondu à mon appel de soumission, n'est-ce pas là l'essentiel? Et ne trouve-t-on pas significatif que, l'année suivante, la Maritime Dredging Company n'ait pas cru devoir poursuivre les mêmes travaux? Si c'était là la "belle affaire" à laquelle l'honorable député veut nous faire croire, la compagnie n'aurait-elle pas tenu à reprendre les travaux? Mais non, elle en avait assez; elle avait exécuté le travail dans les conditions les plus défavorables.

Quand nous eûmes mis les dragueurs de l'Etat à l'œuvre, nous avons constaté que le prix de $1 la verge cube était juste et raisonnable. L'honorable député va-t-il trouver maintenant que nous avons payé un prix excessif? Pense-t-il que feu W. J. McCordock avait fait une estimation fictive du coût des travaux? Le représentant de la ville de Saint-Jean (M. Daniel) osera-t-il déclarer de son siège qu'il n'ajoute pas foi à l'estimation faite par l'ancien directeur du dragage? Je ne le crois pas, car ayant connu aussi bien que moi M. W. J. McCordock, il sait que jamais l'Etat n'eut de fonctionnaire plus soigneux et plus consciencieux. Dira-t-il de M. Scammell, ingénieur renommé pour son intégrité autant que pour son habileté, qu'il serait capable de donner un faux certificat après être allé se rendre compte des travaux? Dira-t-il de M. Stead, qui a aussi examiné les travaux à diverses reprises, qu'il a fait un faux rapport en disant qu'ils valaient 90 cents la verge?

Ailleurs, je crois avoir dit que ce chiffre de $1 par verge, pour ce que ces dragages auraient coûté au Trésor, en fai-

sant la part de l'intérêt sur le coût du matériel et de l'usure subie, m'avait été fourni par le sous-ministre. A tout événement, je me souviens d'avoir indiqué le fonctionnaire de qui ce renseignement avait émané. Voilà, je crois, qui écarte entièrement l'assertion que cet ouvrage pourrait se faire moyennant 20 cents par verge cube, assertion que rien n'autorise.

Pour montrer si, oui ou non, nous avions agi avec prudence, qu'avons-nous fait après avoir constaté que cette compagnie avait été la seule à soumissionner? Peu importe ce que vous avez fait, dit l'honorable député; vous n'avez pas avisé M. W. J. McCordock; et il part de là pour passer condamnation sur ma conduite. M. McCordock n'avait rien eu à faire avec les travaux, et je l'ai déclaré à l'honorable député d'York dans le temps même où il prononçait son discours à la Chambre. Ceux à qui est confiée par l'état la surveillance de travaux exécutés par les dragueurs de l'administration, et, cette entreprise ayant été adjugée à des gens du dehors, aucun avis n'avait à être donné à M. McCordock. L'ingénieur ordinaire est la personne à qui un avis est adressé. Dans le cas actuel, les travaux préparatoires ayant été faits par M. Stead, c'est lui que l'on a notifié. C'est lui qui avait indiqué aux entrepreneurs les travaux à faire, et par où commencer. Mon honorable ami semble faire grand cas de l'ignorance de M. McCordock à l'égard de la situation de Gaspareaux. N'ayant eu rien à faire avec ces dragages, il ne devait pas être sensé savoir où se trouvait Gaspareaux.

L'honorable député s'étonne que j'aie envoyé là-bas M. McCordock pour y faire un examen de ces dragages et de ce qu'ils pouvaient coûter. Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que ma conduite en ceci était parfaitement convenable? C'est à lui, M. McCordock, qui, depuis plus de trente ans, était confié la direction des dragages dans les Provinces maritimes; il tenait sa nomination soit du gouvernement conservateur, soit du gouvernement McKenzie; il était resté là sous les deux administrations et avait donné à tous entière satisfaction. Si jamais un employé a, par quelque erreur, fait tort à un intérêt particulier pour mieux servir l'intérêt public, c'est bien feu M. W. J. McCordock. C'était la réputation qu'il s'était faite: soignant toujours de près les intérêts de l'Etat, retranchant sans merci les comptes de ceux qui avaient pu fournir quoi que ce soit aux dragueurs de l'administration. Il avait par là donné lieu à de nombreuses récriminations tant sous le régime conservateur que sous le régime libéral. On savait que c'était un homme sûr, qu'il verrait à ne laisser payer que des comptes irréprochables et que, dans ses mains, les intérêts de l'Etat n'auraient pas à souffrir.

M. MEIGHEN: Quelles étaient, si le ministre veut bien nous l'expliquer, les fonctions que cet homme avait à remplir à l'égard des dragueurs de l'administration?

L'hon. M. PUGSLEY: Il avait à s'assurer que les travaux assignés aux divers dragueurs étaient exécutés, à se tenir, de semaine en semaine, au courant de la besogne faite et adresser au ministère un rapport touchant les conditions dans lesquelles l'ouvrage avançait; aussi à visiter de temps en temps les dragueurs, acheter des fournitures qui pouvaient leur être nécessaires, et faire parvenir au ministère des rapports réguliers. Un surintendant des dragages est censé être constamment à sa besogne. Etant donné sa longue expérience, j'ai pensé que je pouvais m'en rapporter absolument à son avis sur cette affaire, et j'avais demandé à l'ingénieur en chef de l'envoyer à Gaspareaux pour y examiner les dragages que l'on y exécutait, se renseigner soigneusement sur toutes les circonstances qui pourraient nous mettre en mesure de savoir si un prix de 90 cents par verge cube ne serait pas raisonnable. L'honorable député voudrait, je suppose, faire croire à la Chambre que j'ai pu, de quelque manière, influencer M. McCordock. Quant à cela, je me bornerai à dire que j'ai très peu connu cet homme, je n'ai eu, avec lui, sur ce sujet, nulle communication, si ce n'est pour lui demander de bien vouloir aller faire un tour à Gaspareaux. Ça été ensuite l'ingénieur en chef qui, par écrit, lui a donné ses instructions.

M. LANCASTER: Le ministre n'a-t-il jamais cherché à envoyer M. McCordock exécuter ces ouvrages comme travail administratif, sachant qu'il y avait urgence.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, et pour deux raisons: c'est que pour des dragages exécutés par l'Etat, il faut avoir d'abord un surveillant et ensuite la drague.

M. LANCASTER: Ne les aviez-vous pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; les dragues étaient employées ailleurs.

M. LANCASTER: C'était là un ouvrage qui pressait.

L'hon. M. PUGSLEY: Les autres aussi, et nous ne pouvions pas rappeler les dragues.

M. LANCASTER: Ces travaux-ci n'étaient donc pas aussi urgents que les autres?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a cité le rapport de M. McCordock, et je me permettrai d'appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur ce que dit ce dernier. Après avoir énoncé ce qui se faisait, il ajoute:

Vu les conditions difficiles dans lesquelles s'exécutent les dragages, les lenteurs occasionnées par les hauts fonds, les retards ap-

portés par la nécessité d'aller chercher sur la côte, à deux milles de là, l'eau et le charbon, la drague ayant à rester à l'ancre par tous les temps, je suis d'avis que le prix de 90 cents par verge cube mentionné dans la soumission n'est que raisonnable.

Les considérations énoncées dans ces lignes sont bien de nature à justifier l'avis que l'on y donne. Nul entrepreneur s'apprêtant à faire des offres n'en jugerait différemment. Quand un entrepreneur prépare sa soumission, il s'avise de bien des choses.

Il examine la situation exposée des travaux ou sous d'autres rapports. Il fait habituellement quelques sondages pour lui-même, et il se renseigne au sujet des sondages ou forages qui ont été faits. Il considère la qualité des déblais qui doivent être enlevés, soit argile, sable ou vase, ou encore s'il peut y avoir des roches. Une question très importante pour lui est aussi celle d'un approvisionnement d'eau douce pour son dragueur et remorqueur, et aussi la question du charbon. Il lui faut en outre considérer la question de la distance à laquelle il faudra touer ses dragueurs et barges, soit pour se rendre sur les lieux des travaux et pour revenir à la fin de la saison aux quartiers d'hiver. Il n'y a aucun doute que toutes ces choses-là ont été prises en considération par la Maritime Dredging and Construction Company, quand ils ont soumissionné à 90 cents pour ces travaux. Avant de consentir à paver ces 90 cents, l'ingénieur ordinaire à Saint-Jean. M. Scammell, un jeune homme ayant déjà eu beaucoup d'expérience sous M. Shewan, et qui eut ensuite la direction des opérations de dragage du département, fut envoyé à ma demande dans le haut de la rivière Gaspareaux afin de s'enquérir des conditions et de faire un rapport. Laissez-moi attirer votre attention sur ce qu'il dit. J'emprunte tout cela, non pas aux feuilles imprimées, mais au dossier qui, je suppose, est identique à celui que possède mon honorable ami.

M. BARKER: Quelle est la date?

L'hon. M. PUGSLEY: Le 19 octobre 1908.

M. BARKER: Les travaux étaient alors terminés?

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas, ils se poursuivaient toujours. Cette lettre est comme suit:

Ministère des Travaux publics,
Bureau de l'ingénieur chargé du dragage,
Saint-Jean (N.-B.), 19 octobre 1908.

Monsieur,—En réponse à votre télégramme du 5 courant, j'ai vu ces messieurs de la Maritime Dredging and Construction Company à Saint-Jean (N.-B.), et j'ai remonté le 7 octobre la rivière Gaspareau où j'ai fait une inspection personnelle des travaux qui se poursuivent en cet endroit pour le dragage d'un chenal de 60 pieds de largeur jusqu'à une profondeur de 8 pieds à eau basse et pour pratiquer une ouverture de 5 à 7 pieds afin de pouvoir passer dans le village de Port-Elgin, paroisse de Botsford, comté de Westmoreland (N.-B.)

Vous voyez qu'il y a une différence considérable entre des opérations de dragage jusqu'à une profondeur de 8 pieds, alors qu'on rencontre au-dessous du sol de surface des couches solides d'argile ou de glaise, et de simples opérations pratiquées dans un chenal où il n'y a pas autre chose que des sables mobiles apportés par la marée. Cet état estimatif de 20 cents avait été pour du dragage à une profondeur de 4 pieds et était basé sur la supposition que ce dragage serait fait par un dragueur de l'Etat, alors que M. Scammell déclare que cette compagnie irait jusqu'à 8 pieds.

Je trouvai le dragueur "Iroquois" au travail en cet endroit, avec un remorqueur, le "Calluna", et deux allèges. Les travaux ne se font qu'au prix de grandes difficultés, et j'ai tout lieu de croire que ces difficultés ne feront que s'accroître avec la saison. On perdra alors beaucoup de temps par la violence des vents, car le dragueur reste fort exposé aux tempêtes de l'est et du sud-ouest, et il n'y a pas nulle part le moindre abri.

Il dit encore, à la fin de son rapport:

Ni le dragueur ni le remorqueur ne peuvent pénétrer dans la rivière, excepté avec la marée du printemps, et il faut alors que l'approvisionnement d'eau soit pompé par une machine à gazoline et transporté fort loin jusqu'au dragueur. C'est la même chose pour le charbon.

Dans ces circonstances, il ne serait que juste et raisonnable de payer le taux demandé dans le marché passé avec la Maritime Dredging and Construction Company.

Mon honorable ami de York viendra nous dire tant qu'il voudra qu'il a été informé que ce dragage pouvait être fait à bien meilleur marché. Mon honorable ami de Hamilton, qui est un homme de loi et un habile jurisconsulte—si jamais je me présente devant les tribunaux, je ne pourrais pas me confier à meilleures mains—discourra aussi tant qu'il voudra en matière de dragage. C'est aussi fort bien pour moi d'en parler. Mais à qui vaut-il mieux ici s'en rapporter: au jugement de ces messieurs ou au jugement des ingénieurs; c'est-à-dire d'hommes d'expérience qui sont allés visiter les lieux et ont vu ces dragueurs à l'œuvre, qui ont vu les difficultés qu'il fallait combattre et toutes ces conditions défavorables pour obtenir l'eau et le charbon, et qui savent à quels dangers sont exposés ces dragueurs dans les mauvais temps en restant au large dans l'estuaire et sans les abris qu'ils auraient trouvés en pénétrant dans la rivière.

M. SPROULE: J'aimerais à poser une question à l'honorable ministre. Est-ce que les ingénieurs du département n'avaient pas toutes ces choses-là présentes à l'esprit

quand ils ont estimé que le dragage pouvait être fait à 22 cents la verge.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne doit pas ici confondre. Cet état estimatif à 22 cents a été fait avant le commencement des travaux, et en supposant que ces travaux seraient faits par un dragueur de l'Etat.

M. LENNOX: Où est la différence?

L'hon. M. PUGSLEY: Mais, il n'y a pas lieu alors de prendre en considération le coût de l'outillage, l'intérêt de l'argent, la dépréciation ou. . .

M. MEIGHEN: Sur quoi se base l'honorable ministre pour affirmer cela?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai pour moi la connaissance que j'ai de ces choses, comme ministre des Travaux publics. Je sais que ces choses-là ne sont jamais prises en considération.

M. LENNOX: Elles devraient l'être.

L'hon. M. PUGSLEY: Elles ne le sont pas. Tout ce dont on s'occupe, c'est des réparations ordinaires durant la saison de dragage. Même les grosses réparations, qui s'imposent presque tous les hivers pour les dragueurs, ne sont pas comprises. La dépréciation et l'usure ne sont pas comprises. On n'alloue aucun intérêt sur la construction. Les dangers auxquels on s'expose en amenant un dragueur dans un endroit de ce genre ne sont pas pris en considération. Mais il n'en est pas de même quand c'est un entrepreneur qui soumissionne pour une entreprise de dragage. Mon honorable ami de Westmoreland nous a dit que ces entrepreneurs avaient perdu un remorqueur, durant ces opérations de dragage, et que cet accident leur avait causé une perte de plusieurs milliers de dollars. Cela me rappelle le cas de M. Connolly qui était à remorquer un dragueur d'une grande valeur d'une partie de la côte de l'Atlantique à une autre, alors que ce dragueur se perdit dans une tempête. L'autre jour, à St-Andrew, un dragueur qui était au travail pour le compte de la Dominion Dredging Company, ayant un contrat avec un département, a coulé bas pour quelque raison inexpliquée, et il a fallu plusieurs jours pour le renflouer, et il faudra encore plusieurs jours avant que les machines puissent fonctionner et que les travaux puissent être repris. Quand des dépenses de ce genre se présentent, non seulement faut-il tenir compte des pertes subies par l'accident même, mais il y a aussi les frais de l'équipage et la perte sur le capital. L'entrepreneur qui opère dans un endroit exposé court tout particulièrement les risques de perdre son outillage ou de le voir gravement endommagé. Il prend aussi nécessairement en considération le coût et le risque d'amener le dragueur jusque sur les lieux des travaux, et de revenir à ses quartiers d'hiver à la fin de la saison. Il y a aussi une chose très importante, qui est la proximité d'une usine pour les réparations quand se font les travaux. Les facilités offertes sous ce rapport par un endroit comme Port-Elgin —surtout quand un dragueur opère à deux ou trois milles au large ou dans l'estuaire —sont en vérité très différentes de celles offertes par un port comme Saint-Jean.

Je tiens à déclarer, ainsi que je l'ai déjà fait quand ce sujet a été soumis à la Chambre en février 1910, qu'il est impossible d'évaluer de manière juste et équitable des travaux de dragage en se basant sur ce qui a pu se faire en d'autres endroits. Il est impossible de se former là-dessus aucun jugement précis. L'entrepreneur doit, je le répète, prendre toutes ces conditions en considération, et quand les travaux sont commencés c'est à l'ingénieur qui se rend sur les lieux qu'il appartient d'en venir là-dessus aux meilleures conclusions. Nous avons les déclarations de ces deux ingénieurs, M. McCordock et M. Scammell, déclarations vérifiées par M. Stead après la terminaison de ces travaux et vérifiés par l'ingénieur en chef, lequel a certifié, avant que j'eusse proposé la chose au conseil que ce prix de 90 cents par verge cube était juste et raisonnable. Vous avez donc ici le certificat de M. McCordock, qui a été durant trente ans surintendant à Saint-Jean; vous avez le certificat de Scammell, et vous avez le certificat de M. Stead, l'ingénieur attaché aux travaux, certificat délivré après que les travaux eussent été terminés, et établissant, en se basant sur tous ces rapports, que ce prix de 90 cents était juste et raisonnable. Eh bien, je le demande à la Chambre, n'était-ce pas alors mon devoir de payer à ces entrepreneurs le prix auquel ils avaient soumissionné pour ces travaux? En présence de ces certificats, comment aurais-je pu agir autrement?

M. MEIGHEN: Où est ce rapport de M. Stead, faisant foi que le prix était juste et raisonnable?

L'hon. M. PUGSLEY: Vous le trouverez dans les comptes qu'il a envoyés au département.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas dans les dépositions.

L'hon. M. PUGSLEY: La faute n'en est pas à moi, mais à ceux qui ne cherchaient qu'à produire une partie des dépositions et non pas le tout.

Vous pourrez voir que ce décret du conseil était basé sur le certificat de M. McCordock. Cela nous a été soumis. On nous a aussi soumis le certificat de M. Scammell, ainsi que le certificat de M. Stead établissant que ces prix étaient justes et raisonnables. Nous avons en outre le certificat de l'ingénieur en chef du départe-

ment, à qui avaient été soumis tous les certificats et qui a déclaré que les prix étaient justes et raisonnables. L'ingénieur en chef a préparé le rapport final sur lequel je me suis moi-même basé, comme ministre, pour demander au Gouvernement de ratifier ce décret.

M. HAGGART (Winnipeg): Quand le Gouvernement demande des soumissions pour des travaux, est-ce que d'habitude il n'ordonne pas de dresser des levés et plans, et de pratiquer des forages, afin que les ingénieurs du département puissent établir leurs états estimatifs? Cela a-t-il été fait en cette occurrence, ou est-ce la pratique habituellement suivie au ministère des Travaux publics quand on demande des soumissions pour du dragage?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déjà dit que quatre ou cinq ans avant que ces travaux de dragage eussent été faits, en 1903, on avait demandé à M. Day de faire des forages et de soumettre un rapport.

Il se déclara en faveur d'un chenal de 4 pieds à marée basse, et il évalua à 20 cents par yard cube le coût de ces travaux. Je dis cela franchement, et il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus. Dans la suite, en 1908, M. Stead paraît avoir adopté l'évaluation de M. Day.

Ce que je dis, c'est que c'est basé, je n'en ai absolument aucun doute, sur ce qu'il pensait être un prix raisonnable pour faire exécuter les travaux par une drague du Gouvernement. Puis, les travaux terminés, nous avons eu le certificat de M. Stead qui montre dans quelle condition l'ouvrage a été fait et les dangers qu'il y avait à faire ces travaux spéciaux à travers la barre. Il s'est réuni aux autres et a envoyé ces certificats au département. Vous pouvez me demander pourquoi M. Stead a changé d'avis. Peut-être a-t-il été influencé par M. McCordock et M. Scammell parce que c'est une question de jugement. Mais il suffit pour moi, après avoir envoyé l'ingénieur en chef et ces deux fonctionnaires indépendants du département, d'avoir vu dans leurs rapports que les prix étaient justes et raisonnables pour me justifier d'avoir payé le prix de la soumission. Il y a plus, nous avons la preuve supplémentaire que dans l'année suivante, même sur les travaux intérieurs qui étaient moins dangereux que ceux de l'extérieur de la barre, le prix réel des travaux de la drague du Gouvernement était de 41 cents par verge cube

M. HAGGART (Winnipeg): J'ai entendu dire à l'honorable ministre qu'au moment où il a demandé des soumissions, le département n'avait pas de renseignements suffisants à donner aux entrepreneurs; le Gouvernement faisait ces travaux en aveugle ainsi que les entrepreneurs et le travail a été évalué après qu'il eut été fini.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami doit comprendre que nous avions un rapport à quel prix le travail devait être fait. Naturellement nous ne connaissions pas la différence entre les 4 pieds et les 6 pieds, l'entrepreneur devait courir sa chance. Mais il y a le rapport de l'ingénieur sur la qualité véritable des matériaux, sur la condition hasardeuse et sur les dangers de mettre la drague en opération.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur une question pour laquelle j'aurais supposé que mon honorable ami aurait présenté une motion à la Chambre, je veux parler du dragage de la rivière Miramichi. Quand je devins ministre, je demandai des soumissions pour le dragage de la Miramichi et la plus basse fut 60 cents la verge cube. Le plus bas soumissionnaire fut M. W. T. Poupore qui a consacré beaucoup de son temps aux travaux de dragage et on n'a pas critiqué le contrat qui a été accordé à M. Poupore. C'est un entrepreneur expérimenté, autrefois député conservateur du comté de Pontiac, un bien digne homme d'une expérience consommée. Je n'ai entendu aucune critique sur ce contrat. Il y a eu deux descriptions des travaux dans la Miramichi quelque peu analogues à ceux de la Gaspareau. Il y avait ce qu'on appelait la barre et le fer à cheval.

Il y avait ensuite en dedans de cela le bas-fond de la Grande Dune où les opérations de la drague ne devaient pas être aussi dangereuses. M. Poupore avait un contrat pour la Miramichi et la Grande Dune et je fus instamment prié de prolonger le contrat. J'examinai sérieusement l'affaire avec l'ingénieur du département qui évalua les travaux de la Grande Dune, en dehors de la barre à 45 cents la verge cube, c'est-à-dire 15 cents de moins que nous avions payé l'année précédente. Je refusai néanmoins de négocier avec l'entrepreneur, même à ce prix réduit. Je demandai des soumissions de façon à avoir la soumission de dragage pour le fer à cheval et la barre et pour les bas-fonds de la Grande Dune.

M. LANCASTER: Dans ce cas le ministre a-t-il permis que les travaux continuent avant la réception des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. LANCASTER: qu'est-ce que cela a à voir avec le cas actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: J'espérais recevoir un compliment de mon honorable ami.

M. LANCASTER: Je crains de ne pouvoir en faire à mon honorable ami dans aucune circonstance.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans aucun cas?

M. LANCASTER: Pour rien que vous ayez jamais fait.

L'hon M. PUGSLEY: Cela prouve combien mon honorable ami a la vue étroite.

M. LANCASTER: Non, c'est parce que j'ouvre les yeux.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons demandé des soumissions et nous en avons eu de distinctes et d'autres groupées pour tous les travaux. Nous faisons les travaux sur les bas-fonds de la Grande Dune pour 11 cents la verge au lieu de 60 cents que nous aurions payé si tout l'ouvrage avait été donné ensemble. C'est de beaucoup inférieur au prix prévu par l'ingénieur. Je ne blâme pas l'ingénieur. Les ingénieurs, comme les architectes sont exposés à se tromper. Tout l'ouvrage comporte un million de verges cubes et au devis de l'ingénieur, à 45 cents par verge cube, cela aurait coûté au département $450,000. En réalité nous avons pu faire exécuter ces travaux pour $110,000, épargnant ainsi au pays $340,000. J'aurais supposé que mon honorable ami d'York aurait attiré aussi l'attention sur cela ainsi que sur d'autres points qui ne devraient pas manquer de convaincre un homme à l'esprit droit et qui devraient avoir son approbation.

M. CROCKET: L'honorable ministre parle-t-il d'un marché qui a été passé cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, les travaux de la Grande Dune.

M. CROCKET: Ce n'est pas soumis au comité des comptes publics et ne viendra pas avant la prochaine session.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député en a entendu parler parce que ce fait fut porté à sa connaissance au cours de la session. Mais si l'honorable député devait parler de quelque chose qui concerne mon département, ou moi-même, en termes approbatifs, je suis sûr qu'il étonnerait ses électeurs et vous pourriez entendre de tous côtés les remarques que l'honorable député est devenu meilleur, que son intelligence s'est élargie et ce serait une grande surprise.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant l'heure du dîner, j'avais répondu à tous les points soulevés par l'honorable député d'York (M. Crocket) et l'honorable député de Grenville (M. Reid), mais si j'ai omis quelque chose, en se reportant aux Débats de février 1910, ils verraient que j'ai répondu à tous les points qui ont été soulevés alors et qui étaient, je crois, les mêmes qu'aujourd'hui. J'ai pensé qu'il était nécessaire, même en prenant un peu du temps de la Chambre, de faire cette réponse aujourd'hui et je regrette beaucoup d'être obligé de le faire, parce que je sens que cette motion n'est que la continuation de la tactique adoptée depuis longtemps par l'opposition, empêcher par des bavardages continuels de laisser voter la Chambre sur cette importante question nationale de la réciprocité.

Il y a deux points seulement sur lesquels je parlerai brièvement. L'un est la remarque faite par l'honorable député d'York (M. Crocket) à propos de ce que j'ai emporté avec moi la soumission à Saint-Jean. Il a sérieusement donné cela comme un cas louche, mais l'explication est très simple. La compagnie a fait des travaux considérables et elle demandait à recevoir un acompte et comme il n'y avait qu'un soumissionnaire, on s'est demandé si le prix était juste et raisonnable et si nous devions essayer d'obtenir une réduction ou si nous devions conclure le marché. Avant de demander un décret au conseil qui aurait fixé le prix, j'ai pensé qu'il fallait faire une enquête complète et je ne connais pas de meilleures sources d'informations, en dehors de l'ingénieur de mon département que M. McCordock et M. Scammell. J'ai emporté avec moi la soumission en la prenant dans les dossiers du département. L'honorable député (M. Crocket) dit que jusqu'au 16 octobre, les archives du département n'établissent pas qu'il y ait eu de soumission dans les dossiers et quand j'ai attiré son attention sur cette erreur il a répondu que ce qu'il voulait dire c'est que le 16 octobre elle n'était pas dans le dossier. L'ingénieur en chef savait que j'avais avec moi la soumission et il a télégraphié pour savoir quelles étaient les conditions de la soumission relativement au prix du dragage.

M. BARKER: L'honorable ministre veut-il donner une preuve que la soumission a jamais été dans le dossier du département à Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand l'enquête a eu lieu devant le comité, il devait être admis qu'elle était dans les dossiers et il incombait à ceux qui prétendaient le contraire de faire la preuve de leur prétention. Pourtant voici la soumission dans le dossier et adressée par la poste à R. C. Desrochers, le sous-secrétaire du département des Travaux publics à Ottawa et timbrée par lui comme ayant été reçue par lui et vous avez ainsi la plus grande preuve que la soumission était dans les dossiers. Vous constatez que la soumission a été envoyée par la poste au secrétaire du département, timbrée par lui comme ayant été reçue par lui et ouverte ensuite suivant la méthode ordinaire par les fonctionnaires du département.

L'honorable député d'York a essayé ensuite de prouver que moi-même ou le département étions si coulants avec les entre-

preneurs, et si désireux de mettre de l'argent dans leur poche que bien que l'ingénieur local ait certifié que suivant lui la quantité de matériaux extraits ait été de 6,000 verges cubes, le ministre et le département avaient préparé les évaluations de l'entreprise et l'avaient payé pour 8,000 verges cubes de matériaux extraits. Le but était de prouver que nous avions mis de côté le rapport de l'ingénieur et que nous avions préféré prendre les évaluations de l'entrepreneur. Quand je vous aurai montré, monsieur l'Orateur, que l'évaluation de l'entrepreneur n'a pas été prise, mais que le certificat de l'ingénieur a été accepté et que le paiement a été fait pour 6,000 verges cubes et non pour 8,000, vous vous demanderez si l'honorable député (M. Crocket) a fait ce récit inexact méchamment ou par ignorance.

M. MEIGHEN: Qu'a-t-il dit?

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'ingénieur régional avait accordé un certificat pour 6,000 verges, que l'entrepreneur en réclamait 8,000 verges et que le département, au lieu de s'en tenir au certificat de l'ingenieur, avait accepté les chiffres de l'entrepreneur.

M. MEIGHEN: L'honorable député de York n'a jamais dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Il l'a dit, et plusieurs de mes honorables collègues l'ont entendu.

M. MEIGHEN: Il a dit que l'ingénieur en chef du département, malgré le certificat de M. Stead, conseilla de payer pour 8,000 verges au lieu de 6,000, et c'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand j'aurai démontré que l'ingénieur en chef s'est conformé au rapport de l'ingénieur ordinaire et a conseillé de payer pour 6,000 verges, on devra admettre que l'honorable député de York (M. Crocket) s'est trompé, pour le moins.

M. MEIGHEN: On trouvera le télégramme de l'ingénieur en chef à la page 259.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici sa lettre au sous-ministre des Travaux publics:

Département des Travaux publics du Canada,
Cabinet de l'Ingénieur en chef,
Ottawa, 7 janvier 1909.
Rivière Gaspareau (N.-B.)

Monsieur J. B. Hunter,
Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Monsieur,—Au sujet du dragage fait par la Maritime Dredging and Construction Company durant la dernière saison dans la rivière Gaspareau (N.-B.), vous trouverez ci-inclus des rapports hebdomadaires certifiés, établissant que la compagnie a enlevé une quantité totale de 33,744 verges de déblais.

Conjointement avec ce dragage, cette compagnie a exécuté des tranchés. J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente deux rapports de M. Geoffrey Stead, l'ingénieur régional, dans lesquels il arrive à la conclusion que la quantité de déblais enlevée dans ces travaux atteint 6,000 verges cubes, pour lesquelles les entrepreneurs doivent être payés à raison de 60 cents la verge cube; la somme qui leur revient de ce chef est donc de $3,600. Je vous inclus une facture certifiée pour cette somme et j'ai l'honneur d'en conseiller le paiement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): EUGENE D. LAFLEUR.
Ingénieur en chef.

La facture pour $3,600 doit être accompagnée du certificat de l'ingénieur en chef.
(Signé): A. G. K.
8-1-'09.

L'honorable député (M. Meighen) dit que cela a été changé après coup?

M. MEIGHEN: Non, mais je dis que le 10 novembre précédent, il a télégraphié à M. Stead de faire un rapport favorable à la réclamation de 8,000 verges cubes. C'est ce qu'a dit M. Crocket, et on en trouvera la preuve à la page 259.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais pas ce qui a eu lieu précédemment, mais l'honorable député de York (M. Crocket) a dit qu'on avait payé 60 cents par verge sur 8,000 verges.

M. MEIGHEN: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le rapport de l'auditeur général que l'honorable député de York (M. Crocket) mentionne dans sa motion, il est dit que 60 cents par verge n'ont été payés que pour 6,000 verges de déblais.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, et je demande à tous les membres de cette Chambre si l'honorable député n'a pas laissé entendre que le département avait accepté la réclamation de l'entrepreneur en dépit du certificat de l'ingénieur ordinaire et avait payé pour 8,000 verges cubes de déblais au lieu de 6,000, comme le comportait le certificat de cet ingénieur.

L'honorable député a fait cette affirmation bien qu'il dût savoir, par les documents qui ont été déposés, telle que la lettre du 7 janvier 1909 adressée par l'ingénieur en chef du département au sous-ministre des Travaux publics et aussi par le rapport de l'auditeur général, que la quantité de déblais approuvée et payée à raison de 60 cents la verge ne s'élevait qu'à 6,000 verges.

Un vieil adage dont il m'a souvent été donné de constater la vérité au cours de mes longues années de pratique devant les tribunaux, dit que lorsqu'un témoin parle d'une manière inconsidérée sur un point, on peut par là avoir une idée du cas qu'il convient de faire de sa déposition tout entière. Lorsqu'il se montre peu soucieux de la vérité sur un point, toute sa déposition en est infirmée. Quand je vois l'ho-

norable député de York (M. Crocket) débuter en disant que ces travaux de dragage étaient inutiles, d'aucune valeur pour le public et que je les avais entrepris, non dans l'intérêt du pays, non parce qu'ils étaient utiles à la navigation, mais uniquement pour mettre plusieurs milliers de dollars dans la poche de la "Maritime Dredging and Construction Company; quand je le vois, par insouciance ou autrement, chercher à faire croire que nous tenions tant à procurer cet argent à MM. Moore et McAvity, que nous avons mis de côté le certificat de l'ingénieur régional pour accepter la réclamation de l'entrepreneur; quand je le vois faire cette affirmation, en dépit de la lettre de l'ingénieur en chef au sous-ministre et en dépit de l'entrée qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général à la page mentionnée dans la motion, je vous demande, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les membres de cette Chambre, si l'honorable député était mû par le désir de faire du tort à un adversaire politique par tous les moyens possibles, ou s'il désirait simplement mettre l'affaire sous les yeux de la Chambre et du public sous son vrai jour.

Je dirai un mot maintenant de certaines remarques tout à fait étrangères à la question mais de nature à me causer du préjudice auprès de mes collègues et des électeurs concernant certaines choses qui se seraient passées pendant que j'étais membre de la législature provinciale.

Au cours d'une discussion courtoise, pas du tout acrimonieuse, que j'avais avec l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), évidemment aigri pour des raisons que j'ignore, prit la parole et se lança immédiatement dans des insinuations concernant ma conduite comme membre de la législature provinciale.

Aujourd'hui que tout le monde croit à une élection générale prochaine, doit-on conclure de l'attitude de ces deux honorables députés que nos adversaires ont l'intention d'entreprendre une campagne de calomnie? Doit-on en conclure que, comme en 1908, ils se proposent de ramasser toutes sortes de scandales et de lancer de la boue à droite et à gauche? Permettez-moi de dire qu'en 1908 ils ont eu recours à cette tactique contre moi et quelques-uns des candidats libéraux du Nouveau-Brunswick. Ils ont misérablement échoué. Voyant qu'ils ne pouvaient m'atteindre par ces moyens méprisables, ils ont eu recours à de faux affidavit qui ont été lus publiquement, à une assemblée dans la ville de Saint-Jean. Mes adversaires ont employé tous les moyens, toutes les ruses qu'ils ont pu imaginer pour me ruiner de réputation auprès des électeurs de cette province.

Mais ceux qui me connaissent, ceux qui ont suivi ma carrière depuis plus d'un quart de siècle que je suis dans la vie publique se sont ralliés à ma candidature, et la ville et le comté de Saint-Jean m'ont renvoyé au Parlement avec une très belle majorité, et les électeurs des autres parties de la province ont élu dix bons partisans du Gouvernement. Si nos adversaires veulent recourir aux mêmes moyens, à la calomnie, aux faux affidavit, ils sont libres de le faire; nous sommes prêts à les rencontrer. Moi et mes amis nous sommes prêts à nous en rapporter au jugement et à l'esprit de justice des électeurs du Nouveau-Brunswick.

M. BARKER (Hamilton-ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer encore une fois l'article de la loi qui doit servir de guide au ministre des Travaux publics dans une affaire comme celle qui nous occupe en ce moment, et j'appelle spécialement l'attention de la Chambre sur les termes de cette loi, car c'est elle qui définit les obligations des ministres dans les opérations de cette nature. L'article en question ne s'applique pas seulement au ministre des Travaux publics, mais à tous les ministres ayant à diriger des travaux pour le compte de l'Etat:

Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas:

a) D'urgence, alors que des délais nuiraient à l'intérêt public.

Je n'ai pas besoin de dire que l'on a même pas prétendu que cette urgence existait. Si cela pouvait avoir quelque utilité, je m'étendrais plus longuement sur ce point, mais je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre.

b) Où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de sévérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère.

Personne n'a prétendu que ce cas existait

c) Où le coût estimatif de l'entreprise n'atteint pas $5,000.

Il est inutile de tout citer l'article puisque ce cas ne se présente pas non plus.

Chaque fois que pour quelques travaux, il est nécessaire de demander ou il est demandé des soumissions, le ministre soumet au Gouverneur en conseil toutes les soumissions reçues pour ces travaux, et l'entreprise est adjugée conformément à l'ordre du Gouverneur en conseil.

L'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) s'est permis de faire la leçon aux membres de l'opposition sur la manière dont ils ont conduit ce débat.

La discussion que nous avons faite est basée sur la résolution qui a été déposée et qui contient deux choses et rien de plus; l'une, c'est que ces travaux ont été exécutés par le département des Travaux pu-

blics d'une manière illégale; l'autre, c'est que par suite des moyens illégaux employés par le ministre, le coût de ces travaux a été plus élevé qu'il aurait dû être.

On n'a jamais demandé si cet ouvrage devait ou non s'exécuter. Quelque nécessaire qu'il aurait pu être, il y avait une méthode toute indiquée dans les statuts de conclure une convention en vue de l'exécution de ces travaux indispensables. Nous accusons l'honorable ministre de ne pas avoir suivi cette méthode, mais d'avoir agi illégalement et d'avoir, de propos délibéré, et de plein gré, éludé la loi en ayant recours à tous les moyens qu'il pouvait trouver. Cependant, nous entendons l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) froidement accuser les membres de la gauche de gaspiller inutilement le temps de la Chambre et de mettre des entraves à l'adoption du traité de réciprocité, tout en discourant lui-même durant plus d'une heure pour traiter une question qui ne relève pas de ce projet de résolution—l'opportunité d'exécuter ces travaux dans l'intérêt du comté de Westmoreland. Nous ne discutons aucunement l'opportunité d'exécuter ces ouvrages. Le fait qu'un député demande au ministre de faire faire certains travaux dans la division qu'il représente, autorise-t-il ce représentant du peuple d'éluder la loi de ce pays? Il est parfaitement vrai que l'honorable député a insisté sur l'animus non motivé dont on faisait preuve à l'endroit de l'honorable ministre. Eh! bien, j'espère exprimer ce que j'entends dire sans faire preuve de cet animus non motivé. Je ne connais rien de ce qui concerne l'honorable ministre en dehors de sa carrière publique de la réputation qu'il a parmi notre peuple et je me propose de m'en tenir strictement à ce projet de résolution dans les paroles que je prononcerai. L'honorable député de Westmoreland s'est insurgé violemment contre l'abus qui consiste à vilipender un homme public; pourtant, sans transition aucune, il a commencé une charge à fond de train contre l'auteur de ce projet de résolution. Il ne voulait entendre parler de conjectures ni de soupçon, mais, avant de terminer son discours, il avait trouvé le moyen de faire naître des soupçons et des conjectures à la gravité desquels il ne pouvait rien ajouter. Il a consacré tout son discours qui a duré une grande partie de la séance de cet après-midi, à discuter ce dont ne faisait aucunement mention le projet de résolution soumis à la Chambre.

Depuis ces dernières années rien n'a préoccupé l'attention publique au Canada autant que l'habitude qu'ont prise les fonctionnaires de l'Etat d'éluder les lois de ce pays; on a vu des hommes occupant des postes éminents se soustraire aux dispositions de nos propres lois. L'agitation sous ce rapport au Canada a été telle que l'honorable ministre des Finances s'est trouvé dans l'obligation de soumettre à la Chambre un projet de loi ayant pour but de faire disparaître quelques-uns des maux dont on se plaignait, surtout en ce qui se rapportait à la loi des banques.

On a dit que certains qui occupaient des positions importantes parmi les banquiers s'étaient soustraits aux obligations que leur imposait notre droit public. Nous savons tous qu'un malheureux qui avait négligé de remplir le devoir que lui imposait nos statuts, purge sa sentence au pénitencier. Un autre malheureux, chef d'une grande institution, gémit au pénitencier pour ne pas avoir rempli les devoirs que lui imposait notre législation. Allons-nous traiter différemment tous le cas qui peuvent se produire? La justice ne serait-elle plus basée sur l'équité? Si ces gens prennent la route du pénitencier parce qu'ils se sont soustraits aux devoirs que nos lois leur imposaient, pourquoi permettra-t-on à un ministre de la couronne de réléguer dans le néant, à son bon gré, les dispositions des différents statuts de ce pays? C'est le point que nous devons maintenant discuter. C'est lui qui est le but de ce projet de résolution. L'honorable député a pris grand soin de bien faire observer ce détail important, sans doute, mais avec un soin égal il a évité d'y faire allusion.

Loin de moi l'idée de discuter les questions étrangères à ce débat. Je désire limiter strictement mes observations au projet de résolution qui nous est soumis et, en agissant ainsi, j'espère que je ne me trouverai pas dans l'obligation d'aller plus loin que de m'en rapporter à la preuve qu'on trouve écrite en toutes lettres dans le rapport du comité des comptes publics. J'aurai peut-être l'occasion de dire un mot ou deux d'explication sur les témoignages entendus, mais les documents du ministère exposent toute cette histoire sous non vrai jour.

A mon sens, il est certain qu'aucun de ceux qu'on a punis pour s'être soustraits aux devoirs que leur imposaient nos statuts, n'a été plus coupable que ne l'est l'honorable ministre dans le cas qui nous occupe. Il n'y a qu'une circonstance où le ministre peut agir sans un décret du Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres et cette exception est indiquée en termes très évidents: "une urgence pressante, ou tout retard qui serait de nature à nuire à l'intérêt public". Je suppose que l'honorable ministre va prétendre que cette urgence se faisait sentir dans le cas qui nous occupe, mais il s'est fermé à lui-même cette échappatoire. Il est absurde de supposer que l'honorable ministre ait jamais songé qu'il se conformait à cette disposition en agissant comme il l'a fait. Il s'est servi de l'arbitraire; Sa Haute Puissance a fait tout cela; elle ne soupçonnait pas même qu'elle pût s'enquérir de cette ur-

gence, tout en oubliant qu'un délai de quelques semaines, ou même d'un mois, pourrait préjudicier sérieusement à l'intérêt public. Non, rien de tout cela. L'honorable ministre a agi à sa propre guise; c'est la seule considération qui préoccupait son esprit; il s'est fermé absolument la porte par laquelle il aurait pu s'échapper en invoquant le prétexte qu'il était animé d'autres intentions, puisque après l'achèvement de cet ouvrage, après avoir engagé cette dépense, au dernier moment il s'est rendu auprès du conseil des ministres pour chercher à recevoir ce qu'il aurait dû obtenir d'abord et ce qu'il tentait d'accaparer, grâce à une fausse représentation des faits, et c'est ce que je me propose d'établir. Je dois restreindre autant que possible les observations que je veux faire et je me propose d'éviter tout ce qui serait de nature à froisser les sentiments de l'honorable ministre. La première question importante se trouve consignée à la page 239 du rapport de l'enquête du comité des comptes publics, dans une dépêche en date du 3 juillet 1908.

A ce propos, j'aimerais signaler à la Chambre le fait plutôt remarquable que notre attitude présente ne diffère, loin de là, de celle que nous avons tenu quand l'honorable ministre a pris sur lui d'accorder cette entreprise.

Nous sommes aujourd'hui à la veille de la dissolution de ce Parlement. Le jour où cette dépêche a été envoyée marquait aussi la veille d'une dissolution des Chambres. Il est probable que nous aurons des élections générales avant trois mois. Quelques-uns—plusieurs même—parlent du mois d'octobre. Nos adversaires avaient fait alors leurs élections générales au cours des trois mois qui avaient suivi ce message. Nous devons donc étudier ce cas avec assez d'attention; nous pouvons constater comment l'honorable ministre agit. Voici le premier message que nous avons reçu, non pas de l'honorable ministre mais du sous-ministre "J. B. H." — je suppose qu'il s'agit de M. Hunter Qu'on me permette de dire qu'au cours de mes observations je ne me propose aucunement d'imputer blâme aux fonctionnaires de l'honorable ministre, soit au sous-ministre, soit à l'ingénieur en chef, M. Lafleur. Je comprends parfaitement combien difficile est la position qu'occupent ces fonctionnaires, surtout lorsqu'ils sont sous le commandement d'un ministre puissant ayant une volonté personnelle, pouvant invoquer l'autorité des statuts, etc. Ces fonctionnaires-là doivent montrer beaucoup de prudence à obéir aux ordres qu'ils reçoivent et à ne pas s'enquérir par trop des motifs qui peuvent animer le ministre. Le 3 juillet M. Hunter adressait à l'ingénieur en chef, M. Lafleur, un mémoire écrit dans les termes suivants:

Ottawa, le 3 juillet 1908.

A l'ingénieur en chef,—Veuillez obtenir un rapport de l'ingénieur dirigeant les travaux de dragage à Bouctouche, à Shediac et à Gaspareau (Port-Elgin)...

...dans le but d'envoyer un avis aux propriétaires de dragueurs les invitant à soumissionner.

On devrait commencer le 20 juillet, les travaux de dragage à ces endroits...

...une part iede ces travaux devant être désignée par l'ingénieur en charge, comme devant être terminée au cours de cette saison.

(Signé) J. B. H.
Sous-ministre intérimaire.

Le 15 juillet M. Hunter envoyait la dépêche suivante:

A l'ingénieur en chef,—Ayez l'obligeance de me faire savoir aussitôt que possible exactement quelle quantité de dragage qu'il est urgent de faire dans la rivière Gaspareaux, N.-B.

On me représente que tout ce qu'il faut faire à présent, c'est d'enlever la barre qui bouche l'entrée de ce port. Veuillez me dire ce qu'il faut faire.

J. B. H.

Le lendemain l'ingénieur ordinaire au Nouveau-Brunswick recevait la dépêche suivante de M. Lafleur:

Le 16 juillet 1908 j'ai télégraphié à Geoffrey Stead, l'ingnieur en charge des travaux qu'on doit exécuter à Saint-Jean et à Chatham, N.-B.: "Veuillez me mander immédiatement par télégramme quelle quantité de dragage il est urgent de faire dans la rivière Gaspareau, N.-B. On prétend que tout ce qu'il est nécessaire de faire, c'est d'enlever la barre qu'on trouve à l'embouchure de ce port. Qu'en pensez-vous?"

On lui a demandé comment il savait qu'on avait ainsi représenté la nécessité de draguer cette rivière, mais il n'a pu répondre. Voici l'ingénieur en chef des travaux publics, celui qui doit exercer la haute main sur tous ces détails, qui vient dire qu' "on a représenté", mais qui a fait cette représentation? Il l'ignore. Voici un extrait de son examen:

D. Vous ignoriez complètement cela?—R. Je n'en avais aucune connaissance officielle parce qu'il n'y a dans la correspondance qui est devant moi rien qui en fasse mention.

D. Vous n'aviez aucune connaissance, ni officielle, ni autre?—R. Non, autant que je me rappelle.

D. Vous ignorez qui a fait ces représentations?—R. Oui, monsieur.

Ce télégramme, envoyé le 16 juillet, demandait à l'ingénieur en charge des travaux de faire un rapport sur la quantité d'ouvrages qu'on devrait exécuter dans la rivière Gaspareau, travaille qui—nous le constatons bientôt après—occasionne une dépense d'environ $34,000. Le fonctionnaire de Chatham pouvait répondre par dépêche dès le lendemain matin. M. Stead écrivit sa réponse le 17 juillet. La voici:

En réponse à votre dépêche relative à l'ouvrage qu'on exécute à Gaspareau, la néces-

sité de creuser d'abord jusqu'à une profondeur de 6 pieds à l'eau basse dans la barre, ce qui nécessitera l'enlèvement de 48,000 verges cubes, mesure d'allège, est des plus urgente. Bassin, 350 pieds en longueur; 200 pieds en largeur; les quais sont aussi très nécessaires et, avant de les construire, il faut enlever 14,000 verges cubes de matières, mesure d'allège.

C'était, vraiment, un état des plus précis que fournissait l'ingénieur rendu à Chatham (N.-B.), sur les besoins de cette rivière en ce qui concerne ce travail de dragage. Son chef lui demandait de lui fournir ses données afin d'être en état de faire publier avis d'adjudication. On demanda à M. Lafleur:

D. Vous ignorez, alors, que ce fonctionnaire ait fait la visite de tous ces endroits?—R. Je l'ignore complètement.

Il y a une autre lettre adressée au secrétaire du ministère par le sous-ministre intérimaire, M. Hunter, ainsi conçue:

Le 20 juillet 1908.

Au secrétaire,—Veuillez adresser les avis d'adjudication pour les travaux de dragage à la rivière Gaspareau, à la baie et au port de Bouctouche et à la Pointe-du-Chêne, province du Nouveau-Brunswick.

J. B. H.
Sous-ministre intérimaire.

En réalité, l'annonce fut publiée conformément à cet avis du sous-ministre intérimaire. Les journaux de Saint-Jean, (N.-B.), la publièrent le 28 juillet et les soumissions devaient être adressées le, ou avant le 14 août.

Le 31 juillet, trois jours seulement après l'insertion de l'annonce dans le journal et onze jours avant l'arrivée de la soumission, l'ingénieur ordinaire à Chatham adressait ces lignes singulières à l'ingénieur en chef:

John E. Moore, de Saint-Jean...

Il s'agit du secrétaire fameux de la Maritime Dredging and Construction Company.

...dit qu'il est prêt à mettre un dragueur à l'œuvre dans la rivière Gaspareau (N.-B.), et il compte commencer l'ouvrage dès lundi. Suis-je autorisé à lui réserver le dragage en cet endroit?

Les choses marchaient assez rondement. Trois jours après la publication de l'annonce et onze jours avant la date d'arrivée des soumissions, ce personnage avait tout arrangé—pas avec le ministère, car on n'y savait rien de l'affaire, mais avec quelqu'un; comme ce n'était assurément pas avec l'honorable député de Westmoreland, ce ne pouvait être avec d'autre que le ministre des Travaux publics. Nul autre que lui n'aurait osé conclure un tel arrangement. L'honorable ministre ne dit pas qu'il ne l'a pas conclu. Mais c'est M. John E. Moore lui-même qui s'en est allé dire à l'ingénieur ordinaire de Chatham:

M. BARKER.

"J'ai l'entreprise, mon dragueur est prêt et je compte commencer l'ouvrage lundi".

Ces dispositions furent prises par le ministre qui devait se conformer à la loi dont je viens de donner lecture, par le ministre qui aurait dû suivant la procédure régulière, communiquer ces soumissions au Gouverneur en conseil, Il rencontre cet entrepreneur, M. Moore, qui, dit-il est un de ses amis de Saint-Jean où ils habitent tous deux; l'ayant rencontré, il lui promet l'entreprise. M. Moore l'obtient en effet. Le ministre a donné aujourd'hui une version nouvelle et assez ingénieuse de ce qui s'est passé à ce sujet. Réflexion faite, il ajoute maintenant à la convention certains mots qui n'y figuraient pas d'abord. Il prétend avoir dit à M. Moore qu'il pouvait commencer les travaux. Conçoit-on qu'après avoir commencé le dragage, M, Moore eût cédé la place à un autre entrepreneur qui, le 14, aurait offert d'exécuter les travaux à meilleur marché.

Ce que le ministre prétend est absolument contraire à la réalité des faits. Voici la lettre de l'ingénieur en chef, en date du 4 août. Cette lettre, il n'a pu l'écrire sans l'autorisation de son chef; or, il y répète sous une forme pratique et avec exactitude ce que l'on avait dit à M. Moore et non pas ce que le ministre prétend aujourd'hui.

Monsieur,—L'entreprise du dragage de la rivière Gaspareau a été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean (N.-B.), pourvu qu'elle n'en demande pas plus par verge cube, mesure de chaland, que le prix à être mentionné à la plus basse des soumissions dont on fait en ce moment l'appel. Si la compagnie accepte ces conditions, veuillez mettre immédiatement son dragueur à l'œuvre. Je vous prie toutefois de remarquer qu'on ne doit exécuter que des travaux de peu d'importance.

Y a-t-il en cela un seul mot qui donne à entendre que l'entreprise serait adjugée au plus bas soumissionnaire? Au contraire, il est dit que la compagnie devra se contenter du prix mentionné dans la plus basse soumission, et le 4 août, le ministre lui adjugeait l'entreprise avec l'entente qu'elle exécuterait les travaux au prix qu'en demanderait le plus bas soumissionnaire. Le ministre tenait tellement à ce que ces travaux fussent commencés entre le 4 août et le 14—c'est lui qui le dit—qu'il n'hésita pas à envoyer un dragueur sur les lieux et à le mettre à l'œuvre pendant dix jours, au risque de le renvoyer si quelqu'un venait à faire une offre plus basse. Cela est absolument inexact. Nous avons la lettre écrite dans le temps par l'ingénieur en chef, évidemment sous la dictée du ministre. L'entreprise était adjugée à ce moment à la Maritime Dredging Company à la seule condition que si le ministère recevait une offre plus basse, elle devrait

accepter le prix mentionné dans cette offre.

Il y a dans les rangs de la droite des hommes d'affaires, et c'est à ceux que je m'adresse; ils savent ce que cela veut dire, ils se rendent compte d'une semblable condition. Peut-on supposer un seul instant qu'après que M. Moore se serait installé sur les lieux avec ses dragueurs, que l'ingénieur lui aurait indiqué les travaux à exécuter, un autre entrepreneur se fût donné la peine et faire les frais de préparer une soumission pour le 14 août? Parmi les membres de la droite qui sont dans les affaires s'en trouve-t-il un seul qui, s'il trouvait un partisan du Gouvernement, un ami, un concitoyen du ministre—il n'aime pas le mot " compère " dont s'est servi l'honorable député d'York (M. Crocket)—déjà rendu sur les lieux depuis le 14 août et ayant commencé les travaux avec l'autorisation de l'ingénieur régional, voulût se donner la peine de soumissionner en de telles conditions? Ce serait absurde de le supposer. Tous les propriétaires de dragueurs se connaissent entre eux, ils savent quels sont ceux qui peuvent compter sur les faveurs du Gouvernement, et c'est de l'enfantillage de prétendre que tous les entrepreneurs étaient libres de soumissionner, quand l'entreprise était déjà donnée à l'un d'eux. Pareille prétention est ridicule, et l'honorable ministre le sait aussi bien que tout autre.

Qu'est-il résulté de tout cela? Les résultats furent pires que si l'entreprise avait été régulièrement adjugée, et voici pourquoi. M. John E. Moore savait non seulement qu'il aurait l'entreprise, il savait aussi que nul autre ne voudrait soumissionner dans ces conditions-là. Si John E. Moore, au lieu de demander 90 cents comme il a fait, avait eu l'imprudence d'exiger un dollar, il l'aurait obtenu tout aussi bien, puisqu'il savait que l'entreprise ne pouvait être adjugée à d'autre que lui. Il pouvait demander ce qu'il voulait. Il y a donc lieu de supposer que le prix de 90 cents était convenu et arrêté lorsqu'il fût invité à faire son offre. Nul n'hésitera à en venir à cette conclusion. Si l'affaire était soumise à un jury ordinaire et qu'on lui demandât: Croyez-vous raisonnable de supposer que lorsque le ministre a invité M. Moore à commencer les travaux et à soumissionner ensuite il fut alors entendu que le prix de la soumission devait être de 90 cents? Le jury donnerait assurément une réponse affirmative. S'il en était autrement, le ministre se trouverait en plus vilaine posture encore, puisque le soumissionnaire aurait pu demander n'importe quel prix.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas la moindre preuve à l'appui de ces suppositions de l'honorable député. Il n'y a rien dans l'enquête qui prouve que j'étais au fait du contenu de la soumission avant qu'on l'ouvrît; de fait, je n'en savais rien.

M. BARKER: Je ne dis pas que la chose est prouvée; je prétends que c'est une déduction logique à tirer de la lecture de cette lettre.

Qui serait assez naïf pour croire que l'on recevrait d'autres soumissions? On ne me fera jamais croire qu'on comptait que d'autres entrepreneurs soumissionneraient. Il a dû simplement dire à M. Moore: je vous accorderai 90 cents. S'il ne l'a pas fait ce fût une imprudence de sa part, car Moore aurait pu exiger davantage.

L'hon. M. PUGSLEY: Que ce soit de la prudence ou de l'imprudence, je ne l'ai pas fait.

M. BARKER: Le ministre oublie certains légers détails de l'affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. BARKER: Au point de vue pratique des affaires il eût été prudent, à mon avis de faire en sorte que le prix n'excédât pas 90 cents. S'il avait été plus élevé, et cela aurait pu être, le ministre eût été obligé de le payer, puisqu'il n'y aurait pas eu d'autre soumission.

C'est ainsi que l'on a adjugé cette entreprise; c'est en agissant de la sorte que le ministre a cru se conformer à la loi qui régit tous les services administratifs du Gouvernement. Dix jours avant la réception des soumissions, il avait soin de mettre son ami à l'ouvrage; tout était parfaitement arrêté et convenu, et jusqu'à la fin nul incident fâcheux ne se produisit. Les travaux se poursuivirent et, en l'absence de tout contrat véritable, on bâcla cette belle affaire—qu'on ne prenne pas le mot en mauvaise part—on donna cette entreprise qui entraînait une dépense de $33,969, que le Gouvernement a soldée. Il n'y a aucun doute à ce sujet. N'est-il pas vrai qu'au moment où les travaux étaient mis en marche, le ministre n'avait pas fait d'autre convention que la convention verbale qu'est venu confirmer la lettre de l'ingénieur en chef? Une fois gagnée, cette somme de $33,969 était payable en entier sur l'ordre du ministre; on n'avait signé aucun contrat. Ceci est incontestable et le ministre ne saurait le nier.

Dans sa dépêche, M Stead dit avoir appris que ce particulier devait avoir l'entreprise, et la lettre de l'ingénieur en chef lui annonçait que l'entreprise lui serait donnée sans qu'il y eut d'autre contrat que la soumission du 14 août; à vrai dire, il n'y eut aucun contrat à venir jusqu'au moment où le ministre, pour quelque bonne raison, sans doute, crut devoir se faire autoriser par un décret du conseil; c'est alors seulement, c'est-à-dire plusieurs mois plus tard, que l'on rédigea un contrat. Voilà qui est aussi clair qu'incontestable.

Les soumissions devaient être ouvertes le 14 août. C'est ici qu'il convient de mentionner la note que le sous-secrétaire du ministère avait rédigée pour le ministre (p. 243:)

Dragage au Nouveau-Brunswick.

Plage de Bouctouche, port de Bouctouche, rivière Gaspareaux, Pointe-du-Chêne.

Réception des soumissions relatives aux travaux ci-dessus fixée au 14 août 1908. Une seule soumission reçue à ce bureau—ci-jointe. Crédit: dragage dans les Provinces maritimes, $650,000.

Nous avons laissé de côté les trois autres entreprises pour ne nous occuper que de celle-ci, parce que si nous les avions scrutées toutes à la fois, il en serait vraisemblablement résulté de la confusion. D'ailleurs, celle qui nous occupe suffit amplement, à elle seule, à motiver l'amendement.

Quel est le prix mentionné dans la soumission?—demanda-t-on à ce témoin. 90 cents la verge cube en chaque endroit, répondit-il.

Monsieur,—La seule soumission reçue pour le dragage de la rivière Gaspareau a été celle de la Maritime Dredging and Construction Company au prix de 90 cents par verge cube, à tant de verges par allège.

Voici les paroles de cet ingénieur en chef qui trouvait le prix si raisonnable:

Lors de la réception de la soumission, j'ai cru que le prix était beaucoup plus élevé que celui auquel l'entreprise devrait être adjugée.

Pourtant, le ministre a tout accepté à cause de la recommandation de son ingénieur en chef, celui qui croyait que le prix était beaucoup plus élevé que celui qui devait être accordé.

Toutefois, on a représenté au département que la situation est telle qu'elle rend ce prix légitime et raisonnable.

On lui a demandé d'où venaient ces représentations. Il ne le savait pas; il ne pouvait pas se le rappeler. Rien dans les archives du département n'indiquait d'où elles venaient. Voici la question:

Cependant, vous dites qu'on a représenté au département que la situation est telle qu'elle rend ce prix légitime et raisonnable. Qui a fait ces représentations au département?

L'ingénieur en chef répond.

Je ne peux pas me le rappeler aujourd'hui.

D. Vous a-t-on représenté cela à vous?—R. Non, pas à moi-même.

D. Qui vous a représenté cela; de qui tenez-vous ce renseignement?—R. Je dois l'avoir reçu de quelques-uns des fonctionnaires du département.

D. Le tenez-vous du ministre?—R. Je ne puis dire.

Naturellement, il ne le pouvait pas. Qui se serait attendu qu'il s'en serait souvenu?

D. Dites-vous que vous ne le tenez pas du ministre?—R. Je ne puis pas dire que je ne le tiens pas de lui.

M. BARKER.

Voilà le témoignage de l'ingénieur en chef qui a engagé le ministre à accepter la soumission, de celui qui lui avait dit que, à son avis, le prix était beaucoup plus élevé que celui que le département devait payer. Mais l'ingénieur se rend, à contre-cœur évidemment, parce qu'on a représenté au département qu'il y a des circonstances qu'on ne lui fait pas connaître, qu'il ignore complètement, qui rendent ce prix légitime et raisonnable.

Eh bien! il pouvait y avoir des circonstances qui rendaient ce prix raisonnable pour quelqu'un, mais dire qu'il était raisonnable pour le pays c'est une énormité; une pareille assertion était injustifiable et il était visible de prétendre que ces circonstances existaient.

Je laisse pour un instant les détails de côté. Je rappellerai à la Chambre que l'entreprise a été achevée vers le mois d'octobre, à peu près au temps de l'élection. Je crois que l'élection a eu lieu le 24 d'octobre et c'est vers ce temps-là que l'entrepreneur a terminé les travaux et a reçu son paiement.

Au sujet de ces travaux qui étaient tellement urgents qu'il fallait les exécuter immédiatement, voici un rapport de l'ingénieur en chef, rapport daté du 9 de mars 1909:

Chatham (N.-B.), 9 mars 1909.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre n° 8510 du 4 de mars me demandant un rapport sur le dragage qu'il faut encore faire dans la rivière Gaspareau, comté de Westmoreland, N.-B. En réponse, je dois dire que, l'an dernier, on a enlevé 33,744 verges cubes au prix de $33,986.60 pour creuser un chenal de 100 pieds de largeur à travers l'estuaire de la rivière Gaspareau, mais qu'on n'avait pas atteint l'endroit de l'estuaire où l'eau est la plus basse à la fin de la saison et que, par conséquent, la navigation n'a pas été améliorée, pour ainsi dire.

On a dépensé $34,000 pour ces prétendus travaux urgents et voici qu'on déclare que l'endroit où l'eau est la plus basse n'a pas été atteint et que le travail fait est inutile. C'est ce qu'a dit l'honorable député (M. Crocket); ce n'est pas la version du ministre. L'honorable député a déclaré que l'état dans lequel les travaux ont été laissés à l'automne de 1908 enlevait toute utilité au dragage.

M. CROCKET: Et le dragage est inutile dans l'état où se trouvent aujourd'hui les travaux.

M. BARKER: Et les travaux sont encore inutiles et ils sont exécutés contrairement aux dispositions de la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours de l'an dernier, le dragueur de l'Etat a continué les travaux et, bien qu'il y ait encore un peu de dragage à faire pour creuser le chenal jusqu'au pont du chemin de fer, on

me dit que le chenal est excellent aujourd'hui et que l'entreprise est devenue très avantageuse.

M. BARKER: Voici des travaux exécutés d'après l'ordre du ministre lui-même comme étant des travaux urgents, accomplis contrairement aux dispositions de la loi, et ils étaient complètement inutiles dans l'état dans lequel on les a laissés en 1908.

Dans une autre partie de l'enquête, il est démontré qu'une partie du haut-fond qu'on n'a pas entamé était découverte de 9 pouces 6-10 d'eau—et ce port devait être navigable!

Je me borne presque exclusivement à la preuve écrite de sorte qu'il n'y aura pas de contradiction à ce sujet. Le 3 d'octobre, mois où avait lieu l'élection générale, les entrepreneurs exigeaient le paiement de $34,339 pour ces travaux. A ce moment-là, ils n'avaient pas complètement achevé l'entreprise, mais ils voulaient obtenir cette somme, et nous constatons qu'à Saint-Jean (N.-B.), le 3 d'octobre 1908, le ministre des Travaux publics a télégraphié à l'ingénieur en chef, à Ottawa:

Veuillez télégraphier à Scammell de visiter Gaspareau, comme il a été convenu.

On avait besoin de Scammell là-bas pour régler l'affaire afin que le département pût effectuer le paiement, et le 5 d'octobre, l'ingénieur en chef télégraphiait à Scammell à Saint-Jean (N.-B.):

Des différends ont surgi au sujet du dragage de la rivière Gaspareau. Veuillez voir la Maritime Dredging and Construction Company à Saint-Jean, l'adjudicataire, et faire rapport.

A ce moment-là, personne n'avait signé de marché régulier, et il n'y avait pas l'ombre du marché ni rien, si ce n'est la lettre de l'ingénieur en chef, ainsi que la soumission. Le 16 d'octobre, précisément huit jours avant l'élection, une dépêche a été envoyée à l'honorable William Pugsley à Saint-Jean (N.-B.). Le ministre, à n'en pas douter, y surveillait l'élection et voici l'étrange dépêche que son ingénieur en chef lui adresse d'Ottawa:

Le sous-ministre m'apprend que vous avez la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company au sujet du dragage de la rivière Gaspareau. Veuillez me faire connaître le prix mentionné pour les déblais ordinaires et pour le déplacement afin que des comptes provisoires puissent être préparés et acquittés.

Pensez-y! Représentez-vous le président d'une compagnie de chemin de fer ou d'une autre entreprise qui désire vivement se faire payer $33,000 tandis qu'il se trouve à mille milles de son bureau avec la soumission dans sa poche. C'est une chose étrange.

L'hon. M. PUGSLEY: Surtout lorsqu'il visite l'endroit où les travaux s'exécutent.

M. BARKER: Je n'ai pas accusé le ministre d'avoir surveillé lui-même les travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Et ces travaux s'exécutaient dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. BARKER: Et le ministre se trouvait à Saint-Jean (N.-B.), au siège social de cette compagnie de dragage.

C'est ici que surviennent les dépenses de surcroît. La soumission ne mentionnait pas le prix du simple déplacement des déblais, mais la compagnie voulait exiger quelque chose de plus pour cela et elle a porté le prix à 90 cts par verge, bien près d'un dollar. L'ingénieur en chef à Ottawa voulait voir ce que disait la soumission. Imaginez le situation qui règne dans un bureau où il n'y a pas même une inscription dans un livre pour indiquer à quelles conditions l'entreprise a été adjugée.

L'ingénieur en chef ne pouvait pas découvrir quel était le marché parce que le ministre avait apporté la soumission à Saint-Jean. Puis-je savoir pourquoi? Est-ce curiosité de ma part de demander au ministre ce qu'il faisait à Saint-Jean avec la soumission qui appartenait au département.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ai expliqué.

M. BARKER: Voulez-vous l'expliquer de nouveau.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ai expliqué longuement.

M. BARKER: C'est inexplicable

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député n'a pas entendu l'explication, je le regrette.

M. BARKER: De quel droit un ministre prend-il des documents qui appartiennent au département? De quel droit transporte-t-il ici et là des papiers appartenant au département, afin de voir l'entrepreneur? Pourquoi le fait-il?

L'hon. M. PUGSLEY: La preuve ne laisse pas entendre que j'ai pris la soumission afin de voir les entrepreneurs.

M. BARKER: Je le suppose. L'ingénieur en chef ne peut pas vérifier les comptes reçus, il ne connaît pas le prix; il n'y a pas dans un livre du département une inscription indiquant quelle est la soumission. Il n'y a pas de lettre, pas de marché écrit. Si le ministre avait passé un marché en bonne forme, les conditions s'y seraient trouvées et l'ingénieur en chef aurait pu vérifier les comptes. Mais tout reposait sur cette soumission que le ministre avait apportée à Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas entendu mon explication. J'ai déclaré qu'il s'agissait de savoir si le département aurait raison de payer aux entrepreneurs le prix de 90 cents mentionné dans leur soumission. J'ai déclaré et l'enquête établit que l'ingénieur en chef avait cru que ce prix était un peu plus élevé qu'il aurait dû l'être. Je me proposais de m'entendre avec M. Scammell pour visiter les travaux. J'ai apporté la soumission, non pas dans ma poche, ainsi que le représentant de York le dit, mais dans mon portefeuille où sont toujours serrés plusieurs autres papiers que je reçois en ma qualité de ministre et que je dois examiner. Un ministre doit apporter de temps à autre bien des papiers pour les parcourir. J'ai pris la soumission pour consulter M. Scammell et dès que j'ai appris de l'ingénieur en chef qu'il en avait besoin, l'enquête démontre qu'elle a été renvoyée au sous-ministre.

M. BARKER: Je n'avais pas besoin de cet aveu du ministre, car la soumission se trouve ici. Voici exactement ce qui s'est passé: on cherchait à régler l'affaire; ces gens-là réclamaient un supplément pour le déplacement des déblais, et l'ingénieur en chef ne pouvait ni certifier, ni régler le compte. Il n'y avait aucun document; cette soumission était tout ce que possédait le département. Ce bout de papier était tout ce que le Gouvernement avait et le ministre l'a emporté à Saint-Jean.

C'est ce que j'ai dit, et je ne crois pas que le ministre ait changé quelque chose.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit que je l'avais apporté au bureau des entrepreneurs, à Saint-Jean, afin de le leur montrer. Cette assertion n'est pas digne de mon honorable ami, parce qu'il n'y a pas la moindre preuve pour l'appuyer.

M. BARKER: J'admets que je fais une supposition. Je n'ai pas supposé que le ministre était allé au siège de la compagnie de dragage à Saint-Jean. Si l'honorable ministre déclare qu'il n'a pas eu l'intention de voir Moore à ce sujet, j'accepterai sa parole, mais jusque là je ne crois pas qu'il soit allé là dans d'autre but que celui de voir ces personnes.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas le moindre souvenir de les avoir vues à propos de cette question.

M. BARKER: Il y a beaucoup de choses dans sa vie que mon honorable ami ne se rappelle pas. La déposition se continue comme suit:

D. Il était à Saint-Jean?—R. Oui.

D. Et vous lui avez demandé de vous donner (c'est-à-dire faire connaître par lettre) le prix de la soumission, (pour des déblais ordinaires et des déplacements)?—R. Oui.

C'était la question en dispute.

D. Et pour les déblais ordinaires et leur déchargement?—R. Oui.

D. Afin que l'on pût estimer les travaux faits et les payer?—R. Oui.

D. Avez-vous la réponse du ministre?—R. Oui.

(Il lit):

Saint-Jean, N. B., 16 octobre 1908. Prix des déblais, rivière Gaspareau, 90 cents. Soumission envoyée au sous-ministre.

La Chambre constatera que l'ingénieur en chef s'informe particulièrement du prix du déchargement des déblais. C'est là où les dépenses de surcroît arrivent. Il n'y a pas de réponse à cette question. Un ministre auquel on fait une demande de ce genre, qui indique clairement que l'on veut connaître le prix du creusage, et le prix des frais supplémentaires que l'on réclame pour le déchargement des matériaux ne devrait pas être assez insouciant pour répondre, 90 cents, sans parler des déblais. C'est une réflexion que je me permets. Il paraît très sage, lorsque ce Parlement décrète par une loi comment certaines choses seront faites régulièrement, et que lorsqu'il s'agit d'entreprises considérables et de grande importance pour le pays, un ministre ne puisse pas les accorder de son chef, ni porter dans une sacoche à main les documents du département. Les dépositions continuent:

D. Et vous n'avez dans le département aucun document à ce sujet, mais le ministre avait la soumission sur lui à Saint-Jean?—R. Evidemment.

D. Vous avez dit précédemment que la soumission ne donnait pas de prix pour le déchargement?—R. Non, monsieur.

D. Et le ministre vous a répondu que le prix était de 90 cents?—R. Oui.

L'ingénieur en chef ne pouvait pas être beaucoup blâmé après avoir reçu cette réponse, de payer 90 cents pour les déblais, de même que pour le reste des travaux. Je ne voudrais pas accuser le ministre d'avoir rédigé sa réponse de façon à ce qu'elle puisse être interprétée de deux manières, mais c'est certainement une réponse très vague.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a déjà lu dans les dépositions que la soumission ne dit rien du prix des déblais. Conséquemment comment pouvais-je dire quel était ce prix. Tout ce que je pouvais faire était d'envoyer la soumission au fonctionnaire du département et les laisser l'interpréter eux-mêmes.

M. BARKER: Tout ce que l'ingénieur en chef voulait avoir c'était la soumission.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle lui fut envoyée.

M. BARKER: A part les 90 cents par verge les entrepreneurs demandaient à

être payés pour le transport des déblais, et l'ingénieur posa la question "matériaux et les déblais". Le ministre ne dit rien des déblais; il dit 90 cents.

L'hon. M. EMMERSON: Il envoie cependant la soumission.

M BARKER: C'était la réponse la plus vague qu'un homme d'affaires pouvait envoyer.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce vrai ou non que l'honorable député a lu dans les dépositions que la soumission ne mentionnait aucun prix pour les déblais? N'est-ce pas vrai?

M. BARKER: Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Or dans ce cas-là comment mon honorable ami peut-il dire que ma réponse était vague parce que je ne parlais pas des déblais, lorsque dans la soumission même que j'ai envoyée au sous-ministre, on en disait pas un mot.

M. BARKER: Lorsque l'ingénieur en chef demande le prix des matériaux et des déblais, lui répondre simplement "90 cents pour matériaux" était de nature à l'induire en erreur; sa réponse ne devait pas laisser place à aucun doute. C'est une négligence dont aucun commis tant soit peu compétent n'aurait voulu se rendre coupable.

L'hon. M. PUGSLEY: Aurais-je dû fixer dans ma réponse le prix à payer pour les déblais?

M. BARKER: Vous auriez dû dire qu'il n'y avait rien dans la soumission pour les déblais.

M. PUGSLEY: J'ai envoyé la soumission immédiatement.

M. BARKER: Le 16 octobre, 8 jours avant l'élection, je trouve une lettre du ministre au sous-ministre.

Le 16 octobre cette lettre dit ceci:

> Je vous envoie la soumission de la Maritime Dredging & Construction Company pour travaux à la rivière Gaspareau, etc., J'apprends que M. McCordock a fait un rapport disant que le prix demandé pour les travaux de Gaspareau est raisonnable.

De sorte que le ministre non seulement manipulait les soumissions, mais avait des conversations avec les fonctionnaires là-bas, et je suppose qu'il insista fortement auprès de M. McCordock pour qu'il ne payât pas de dépenses de surcroît. Je présume qu'il considérait que tel était son devoir, mais nous n'en voyons la preuve aucune part, et il dit qu'il apprend que M. McCordock approuve les prix.

Mais voici le passage le plus important de cette lettre, écrite le 16 octobre lorsque les travaux étaient sur le point de finir pour la saison:

> J'aimerais que vous vous entendiez avec l'ingénieur en chef afin de préparer la demande nécessaire au conseil.

Nous commençons ici à voir surgir de nouveaux aspects à la question. Il était évident que vers ce temps-là on rencontrait des difficultés à propos des dépenses incidentes et autres choses, et la vision de l'auditeur se dressait devant le ministre. Pour commencer les travaux, il ne voyait pas de nécessité d'obtenir un arrêté en conseil; mais lorsque des difficultés surgiront à propos des dépenses de surcroît et que les 90 cents atteignirent un dollar, naturellement le ministre pensa que tout cela irait devant cet "homme détestable" qu'est l'auditeur général, et la crainte de l'auditeur amena la nécessité de faire une demande au Gouverneur en conseil pour régulariser ces choses; mais c'est ici que la grande farce et blague de toute l'affaire apparaît. On se rappellera que l'honorable député de Westmoreland a prétendu que c'était un travail urgent que le ministre avait le droit d'ordonner lui-même, et qu'il n'était pas nécessaire de suivre la loi à la lettre. Toute la question que nous soulevons est une question de légalité, et voici que le ministre admet tout ce que nous prétendons que les travaux n'auraient jamais dû être ordonnés sans avoir préalablement demandé des soumissions, et soumis au Gouverneur en conseil tous les documents s'y rapportant; voici ce qui a été préparé pour le Gouverneur en conseil:

> A Son Excellence le Gouverneur en conseil:
> Le soussigné a l'honneur de demander que permission soit donnée d'accepter la soumission de la Maritime Dredging & Construction Company de Saint-Jean, N.-B., offrant de faire des travaux de dragage dans la rivière Gaspareau dans la province du Nouveau-Brunswick, au prix de 90 cents la verge, mesure de chaland, la susdite soumission étant la seule qui a été reçue par le département en réponse à un avis publié dans les journaux.

Le 14 novembre 1908 après que les travaux sont terminés, il demande gravement à Son Excellence le Gouverneur général de consentir à l'acceptation de la soumission. Chose véritablement merveilleuse, cette soumission avait été acceptée et les travaux accordés à ces entrepreneurs avant l'ouverture des soumissions; et des mois après, lorsque l'on a voulu régler les comptes afin de payer, le ministre fait sérieusement et solennellement cette demande. Deux ingénieurs divisionnaires, un en 1903 et l'autre en 1907, avaient examiné l'endroit afin de voir ce qu'il en coûterait au pays si le Gouvernement se décidait à faire ces travaux, et ils les évaluèrent à 20 cents la verge, et voici qu'en 1908 le ministre déclare solennellement dans un document signé par lui, recommandant d'accepter une soumission à 90 cents; et il ne révèle pas à Son Excellence le fait étonnant, qu'il avait ar-

rangé les choses de façon à accepter les soumissions de ces entrepreneurs avant que le délai pour recevoir les soumissions fût expiré. Il dit de plus:

Les soumissionnaires ont déposé un chèque de banque accepté de la somme de $6,000, comme garantie de la parfaite exécution des travaux de dragage dans ladite province.

Cela était-il vrai? Le 14 novembre, lorsqu'aucun contrat n'avait été passé, il dit ce qui suit:

La dépense en rapport avec ce dragage est régulièrement imputable sur le crédit de $650,000 accordé par le Parlement à sa dernière session, pour travaux de dragage dans les Provinces maritimes. L'ingénieur en chef du département des Travaux publics a fait rapport que le prix ci-dessus est juste et raisonnable.

J'ai déjà répété ce que l'ingénieur en chef a dit. Il a dit que lorsqu'il vit cette soumission il crut que le prix en était considérablement plus élevé que ce que l'on devrait payer, mais il l'approuve parce que quelqu'un lui avait dit qu'il y avait des circonstances cachées qui le rendait raisonnable. Mais il y a un peu plus que cela. Cette demande du ministre des Travaux publics est envoyée à un comité du conseil privé et approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 20 novembre 1908. Voici la proposition que Son Excellence a approuvée:

Le comité du conseil privé, sur la proposition du ministre des Travaux publics est d'avis que permission doit être accordée d'accepter la soumission de la Maritime Dredging & Construction Company de Saint-Jean, N.-B., offrant de faire des travaux de dragage dans la rivière Gaspareau dans la province du Nouveau-Brunswick au prix de 90 cents la verge cube, mesure de chaland, cette soumission étant la seule reçue en réponse à un avis public. Les soumissionnaires ont déposé un chèque de banque accepté de $6,000 comme garantie de la parfaite exécution des travaux de dragage entrepris dans cette province. La dépense en rapport avec ce dragage peut être légalement imputée sur le crédit de $650,000 voté par le Parlement à sa dernière session pour travaux de dragage dans les Provinces maritimes.

L'ingénieur en chef du département des Travaux publics a fait rapport que le prix mentionné ci-dessus est juste et raisonnable.

Et voici la perle de tout le morceau:

Ladite entreprise étant pour travaux à être exécutés d'ici à la fin de l'année civile.

On donnait ainsi clairement à entendre au Gouverneur général que c'était là une soumission pour travaux à être exécutés entre le mois d'octobre et le 31 décembre. C'était délibérément donner le change à Son Excellence, l'induire en erreur volontairement et de propos délibéré. Je me demande ce qu'il doit penser de ses ministres qui lui font approuver un document de cette sorte; on ne se figure guère que la chose soit possible, et pourtant nous avons le document sous les yeux. Lorsque déjà le travail s'est poursuivi depuis le mois de juillet jusqu'au milieu de novembre, ils s'adressent à Son Excellence en vue de lui faire approuver une adjudication pour l'exécution de travaux entre la date actuelle et la fin de l'année, et on l'engage à approuver le document.

Quelle opinion Son Excellence peut-il donc avoir du ministre des Travaux publics? Peut-il avoir confiance dans ce ministre? Et non seulement dans le ministre des Travaux publics, mais aussi dans ses collègues; car ils devaient avoir connaissance de ce qui se passait; ils n'étaient pas sans savoir que ces travaux étaient déjà exécutés. Sinon, le ministre des Travaux publics doit avoir induit en erreur non seulement Son Excellence, mais ses propres collègues. Sûrement il n'aurait pas trompé ses collègues de cette manière. C'est donc qu'ils laissèrent la chose se faire sans souffler mot, afin d'obtenir les fonds; c'était là l'essentiel.

M. LOGGIE: L'honorable député (M. Barker) a déclaré, que les travaux avaient été commencés en juillet. Où est la preuve d'une telle affirmation?

M. BARKER: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on me remette au point; la mise en train des travaux a été commencée le 4 août?

M. LOGGIE: Où est la preuve que les travaux ont été commencés le 4 août?

M. BARKER: La preuve établit que l'ordonnance de mise en train des travaux est en date du 4 août. On a dû s'y mettre vers cette date, et les travaux se sont continués en août, septembre et octobre.

L'hon. M. PUGSLEY: M. McCordock ou M. Scammell a dit que les travaux ont été commencés le 16 août.

M. LOGGIE: Non, le 17 août.

M. BARKER: Le fait important n'est pas contesté. Le 4 août M. Stead est autorisé à mettre en train le matériel de M. Moore, et le dragage a dû commencer vers le même temps. Il a déclaré qu'il commencerait le lundi suivant, et ce ne peut être un grand nombre de jours après cela qu'il a commencé.

Il m'importe peu que ce soit le 4 ou le 14. En octobre les demandes de paiement s'élevaient à $34,000; et le 20 novembre, bien qu'aucun marché n'eût été conclu pour ce travail, sauf qu'on avait reçu la soumission de cette personne, on demande au Gouverneur général d'autoriser l'adjudication et on informe Son Excellence que le soumissionnaire a fait un dépôt de $6,000 pour garantir l'exécution de travaux déjà faits.

Maintenant, j'ai dit que je m'en tiendrais à peu près à l'examen de ce témoi-

gnage, et il suffit à établir que le ministre a volontairement et de propos délibéré éludé le statut régissant son département. Je le répète, et je déclare que sa conduite dans les circonstances a été aussi coupable que celle des banquiers qui ont été condamnés à des années de pénitencier.

M. ALEX. HAGGART (Winnipeg): J'ai prêté une oreille assez attentive au discours de l'honorable député de Westmoreland (M Emmerson), pendant qu'il plaidait la cause de son collègue le ministre des Travaux publics. Et il a suivi la tactique ordinaire: "Mauvaise cause; injurier l'avocat du plaignant". Comme on le fait d'ordinaire, il a crié à l'exagération et à l'insinuation. Mais il m'a paru, après avoir prêté une oreille attentive à ce qui s'est dit de part et d'autre, que l'honorable député d'York (M. Crocket) avait été très modéré, très net et très direct dans son réquisitoire. Il a formulé un acte d'accusation fondé directement sur des faits de mauvaise administration, et du commencement à la fin cet acte était rédigé dans le meilleur anglais. Les personnes contre qui ces accusations étaient dirigées sont le ministre des Travaux publics et ses amis politiques de la province du Nouveau-Brunswick. Le ministre est accusé d'être au moins le complice avant le fait, en ce qu'il a mis ces amis politiques, qui étaient aussi des amis de cœur,—je crois qu'on les appelait ses compères, ses vieilles connaissances,—à même d'exploiter le trésor public d'une manière que la loi interdit. Il n'a pas simplement éludé la loi qui exige que les travaux de cette sorte soient adjugés par voie de concurrence et de publicité; il a ouvertement violé cette loi. La loi déclare que l'adjudication doit être faite par voie de concurrence. Le ministre des Travaux publics lui-même (M. Pugsley) cherche à se défendre de ce reproche en disant qu'il s'agit ici d'une des exceptions reconnues par le statut. Il s'agissait, dit-il, d'un cas d'urgence, c'est donc un des cas prévus par la loi. S'il en était ainsi, pourquoi donc a-t-il lancé des avis d'adjudication? Sans doute, après avoir mis ces hommes à l'œuvre, il a été averti que les travaux de cette nature doivent être adjugés par voie de soumission. Etait-ce un cas d'urgence? L'avocat du ministre des Travaux publics nous déclare que cette question a été soulevée devant M. Tarte, alors qu'il détenait le portefeuille des Travaux publics et devant quelques-uns de ses successeurs. L'affaire était-elle plus urgente du temps du ministre actuel qu'elle ne l'était du temps de M. Tarte ou de ses successeurs?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Haggart) me permettra-t-il de lui signaler son erreur? Ce n'était certaiement pas ma pensée de ranger cette affaire parmi celles visées par le paragraphe relatif aux affaires d'urgence, pour lesquelles on est dispensé de l'appel aux soumissions. Ce que je prétends, c'est que, en attendant l'appel de soumissions, étant donné que les travaux à exécuter dans l'intervalle étaient relativement de peu d'importance, et qu'on avait toute raison de compter que la dépense n'excéderait pas $5,000, même n'atteindrait pas $2,000 ou $3,000, le ministre avait parfaitement le droit d'adjuger les travaux temporairement, s'il le jugeait à propos dans l'intérêt public; mais dans ces cas, il est entendu que l'adjudicataire consent à exécuter le travail au prix pour lequel il est loisible d'adjuger l'entreprise au soumissionnaire pour la somme la plus basse.

M. HAGGART (Winnipeg): Le cas de travaux entraînant une faible dépense constitue une autre exception, et si je ne me trompe, le ministre maintenant classe l'entreprise en question dans cette catégorie.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre est libre d'adjuger directement une entreprise pour une somme de moins de $5,000.

M. HAGGART (Winnipeg): Mais la somme en jeu était ici de plus de $5,000, elle n'était pas définie.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais dans l'intervalle elle ne pouvait pas atteindre $5,000.

M. HAGGART (Winnipeg): Comment, voulez-vous dire toute l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je veux dire que les travaux qu'il était possible d'exécuter entre la date où la compagnie devait se mettre à l'œuvre et la date fixée pour la réception des soumissions. Entre ces deux dates, la dépense ne pouvait pas atteindre $5,000.

M. HAGGART (Winnipeg): Je pense pouvoir démontrer au ministre qu'il ne savait pas à combien cela s'élèverait, et qu'il s'était mis hors d'état de restreindre cette dépense.

Qu'est-il arrivé? Le ministre entend dire qu'un certain M. Moore avait acheté un dragueur, il se met à sa recherche, et essaie, en route pour la baie de Fundy, à le faire consentir à se charger de ce travail.

Puis subéquemment il est entendu, (je pense que c'est de vive voix entre le ministre et M. Moore, bien que le marché ait été plus tard couché par écrit, soit par correspondance ou en un document ad hoc, je l'ignore), mais il est entendu que le travail se fera aux conditions ou moyennant les prix qui doivent figurer dans la soumission pour la somme la plus basse. Or, combien se trouve-t-il de propriétaires de dragueurs dans notre pays à la recherche d'entreprises de cette sorte. Nous avons la maison Loggie dans l'est; on nous parle de la maison McAvity dans l'est; on nous signale aussi parfois une maison opérant à

l'ouest du lac Supérieur, dans laquelle l'honorable député de Port-Arthur est censé avoir un intérêt.

Mais se trouve-t-il en tout une demi-douzaine de maisons propriétaires de dragueurs à la recherche de travaux de ce genre? En outre, tous ces gens sont des amis du Gouvernement, tous ces propriétaires de dragueurs qui reçoivent des entreprises du Gouvernement sont les amis actifs du parti au pouvoir. Mais alors, tout ce que M. Moore avait à faire c'était d'écrire un mot à chacun de ces messieurs, leur disant: "C'est moi qui suis chargé de cette besogne", et leur expliquant les circonstances de l'affaire. Dans ces conditions, il ne serait pas transmis d'autre soumission que la sienne, le ministre devait le savoir, et M. Moore le savait sûrement dans le temps. M. Moore fut donc seul à soumissionner et il le fit au prix exorbitant de 90 cents la verge cube. Voilà exactement, si je ne me trompe, ce qui est arrivé. Maintenant, le ministre et son département se trouvaient compromis d'une autre manière. On ne fait pas exécuter de travaux de cette nature par voie de soumissions sans indiquer la nature des travaux à exécuter. A-t-il été préparé des plans, cahiers de charges, exécuté des levés, sondages, arpentages? On nous déclare qu'un ingénieur il y a quelques années avait réuni çcertaines données. Ces renseignements étaient exacts ou inexacts, ils avaient plus ou moins de valeur. Il est vrai que le ministre n'avait rien eu avant cette époque. Mais il se hâte de conclure un arrangement, cet arrangement de vive voix avec le nommé Moore. Il lui fallait exécuter ces travaux: Nous allons nous entendre sur un prix. Oui, mais c'est M. Moore qui fixe le prix. Quant aux ingénieurs ils ne donnent pas signe de vie. Or, monsieur l'Orateur, s'il arrivait à un conseil de ville ou de village de passer par où nous avons passé, l'employé quelconque, ingénieur ou autre qui serait responsable des décisions prises, ne resterait pas longtemps en fonction.

Je soumets que c'est là un amendement qui se recommande au bon sens de la Chambre, et je me ferai un plaisir de voter pour son adoption. Voyez les conseillers du ministre des Travaux publics, ces honorables députés qui l'entourent et qui composent le jury chargé de juger sa cause. Cela me rappelle une autre affaire dont fut saisi un tribunal. Un individu avait été arrêté pour larcin; il s'agissait d'une charge de jambons. Le jury fut constitué; le prévenu n'avait pas d'avocat pour le défendre, mais le juge en désigna un d'office. Celuici s'étant consulté avec son client, lui conseilla de plaider coupable. Il n'avait pas l'ombre d'une chance d'éviter une condamnation. Le procès eut lieu; la preuve fut écrasante; l'avocat n'avait absolument rien sur quoi bâtir sa défense. Le juge demanda au jury de le déclarer coupable. Mais à la grande surprise de tous, le jury acquitta notre homme. En quittant le tribunal en compagnie de son client, l'avocat ne put s'empêcher de lui demander: Que signifie ce remarquable verdict?

Mais, répondit notre homme, de la manière la plus simple du monde: chacun des jurés avait reçu un jambon.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): A pareille heure, je ne saurais même affecter d'être surpris qu'il ne se trouve personne pour venir à la rescousse du ministre des Travaux publics. L'honorable représentant du comté intéressé a, il est vrai, pris la parole dans l'intention d'expliquer la conduite du ministre. Si l'on peut dire que le grossissement de la voix, des gestes à profusion et une violente agitation des quatre membres constituent un argument, l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) devra certainement passer pour un controversiste hors ligne. Le ministre des Travaux publics s'est lui-même distingué à cet égard; mais il ne m'a pas paru avoir mis son habileté ordinaire dans sa tentative d'éluder la question dont il s'agit. En les écoutant l'un et l'autre, on reste surpris en définitive que la motion dont la Chambre est saisie a pour objet de censurer la conduite du ministre des Travaux publics, de même que son administration, pour une dépense illégale et un gaspillage des fonds publics dans des améliorations sur la rivière Gaspareau ainsi que l'ont dévoilé les témoignages entendus devant le comité des comptes publics.

Or, quelle est la situation? Quelques dates d'abord, si la Chambre le veut bien. On y verra combien il est difficile d'expliquer tout au moins certaine affaire, quelque ingéniosité que l'on y mette. Le 3 juillet 1908, il se trouva que certains dragages dans la rivière Gaspareau avaient été reconnus urgents au ministère des Travaux publics, et qu'il y aurait péril à ne pas les entreprendre sur-le-champ. Le sous-ministre adresse une note à l'ingénieur en chef et le prie de s'informer de l'étendue et du coût des travaux à exécuter. Malgré l'envoi de cette note le 3, ce fut le 16 seulement que l'on se mit en devoir d'exécuter une deuxième démarche, nonobstant l'extrême urgence de ces travaux, comme on le prétendait dans le temps. Ce jour-là, 16 juillet, une autre note, suivie d'une dépêche télégraphique, était adressée à Gaspareau sollicitant de M. Geoffrey Stead un rapport sur sa mission. Jusqu'au 20, rien de plus. Le 20, arrive ce rapport, où l'on dit combien il est urgent de procéder au percement d'un banc de sable qui bouche l'entrée de la rivière Gaspareau. Le 28, des avis sont publiés demandant des soumissions.

M. HAGGART (Winnipeg).

Ainsi donc, depuis le 3, date à laquelle l'urgence des travaux avait été pressentie, il s'était écoulé vingt-cinq jours quand on songea à demander des soumissions. Trois jours plus tard, arrive de M. Geoffrey Stead une dépêche faisant savoir au ministre des Travaux publics que ses amis sont sur les lieux, avec leur drague, prêts à se mettre à l'ouvrage le lendemain. La dépêche ajoute même que ces derniers s'attendent à commencer les travaux.

Cette attente, le ministre a oublié de nous dire ce qui a bien pu la faire naître dans l'esprit de M. John E. Moore. Il s'attendait à obtenir l'entreprise le lendemain, et, cependant, il ne pouvait avoir lu les annonces que l'on venait de faire paraître. Le 4 août, le marché était bâclé. Le ministre nous dit bien que la seule autorisation donnée à M. Moore était de commencer, en attendant les soumissions; mais, au rapport de son propre ingénieur, l'entreprise avait été adjugée. L'autorisation s'étendait à tous les travaux à faire, au percement de la barre, et le reste. Quant au prix, ce devait être celui du plus fort rabais énoncé dans les soumissions à venir. C'était donc là un marché engageant le pays, et c'est ce que dit la résolution. Le ministre tente d'échapper aux conséquences de son acte en alléguant l'urgence des travaux. Que l'adjudication de cette entreprise ait été absolument illégale, c'est ce que le ministre lui-même ne niera pas; c'est ce qu'il n'oserait aller nier devant une cour de justice, quelle qu'ait été l'urgence de ces travaux. La loi relative aux travaux publics dit bien, il est vrai, que, dans les cas d'urgence, certains ouvrages peuvent se faire sans publicité ni concurrence; mais elle dit aussi que, si des soumissions ont été demandées, l'entreprise devra être adjugée conformément aux offres, et par le conseil, sur proposition du ministre. La loi défend expressément toute adjudication de travaux avant que des soumissions aient été reçues, et ceux dont il s'agit en ce moment ne tombent certainement pas sous l'application de la loi relative aux travaux qui seraient d'urgence.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami prétend-il que le ministre, indépendamment de la question d'urgence, ne pourrait pas, dans une affaire n'excédant pas $5,000, passer une adjudication avant la date fixée pour l'envoi des offres, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public, à la condition, comme dans le cas actuel, que l'entrepreneur se contente du prix le plus bas auquel les soumissionnaires offriront de faire l'ouvrage? Est-ce là ce que prétend l'honorable député?

M. MEIGHEN: La question du ministre est tellement enchevêtrée que je ne suis pas sûr de l'avoir comprise. Je vais tâcher d'être clair dans mon interprétation de la loi. Le ministre n'a certainement pas le droit de passer un marché pour des travaux dont le coût serait inférieur à $5,000 s'il n'y a pas urgence. Voilà qui ne souffre aucun doute, et le ministre n'osera pas soutenir que, dans l'espèce, c'était une adjudication pour des travaux dont le prix ne devait pas dépasser $5,000. Il avait dans les mains le rapport de M. Geoffrey Stead, lui faisant connaître la nature des ouvrages qu'il pouvait être urgent d'exécuter. Ce sont précisément ces ouvrages dont l'exécution est autorisée par sa lettre du 4 août.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami est un bon avocat, un excellent avocat, meilleur avocat que moi sans doute; mais j'aimerais à savoir de lui si, dans le cas où j'aurais raison de prétendre que les travaux n'ont été confiés à la Marine Dredging and Construction Company que temporairement, c'est-à-dire jusqu'à la date fixée pour le dépouillement des soumissions, travaux dont le prix devait être inférieur à $5,000 et qui, dans le fait, ne pouvaient guère atteindre une couple de mille piastres, j'ai, à son avis, commis un autre acte illégal, aux termes de la loi.

M. MEIGHEN: Les prémisses que vient de poser le ministre ne sont pas exactes.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons-les exactes.

M. MEIGHEN: Rien absolument ne fait voir que l'autorisation n'était que temporaire, et je vais prouver au ministre que le mot temporaire n'a été amené dans la discussion que pour les fins de son raisonnement. Comment pourrait-il y avoir eu adjudication temporaire de l'entreprise après cette lettre que je trouve à la page 241 de l'enquête.

Le 4 août 1908.

L'exécution des dragages sur la rivière Gaspareaux a été confiée à la Maritime Dredging and Construction Company de Saint-Jean (N.-B.), à la condition...

Et la seule condition est qu'ils acceptent pour ce travail le prix le plus bas que des offres à venir auront déterminé.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est-à-dire pour le travail fait dans l'intervalle.

M MEIGHEN: Est-il dit là que c'est pour partie des travaux? La lettre dit-elle "pour travaux exécutés jusqu'à la réception des offres"?

L'hon. M. PUGSLEY: Quel besoin y aurait-il de provoquer des soumissions lorsque vous commencez par adjuger les travaux? Ce serait simplement une farce, si la totalité des travaux étaient exécutés.

M. LENNOX: Et, en effet, ç'a été une farce.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'a pas été une farce

M. LOGGIE. L'honorable député me permettra-t-il une question?

Quelques DEPUTES: Plus fort! Plus fort!

M. LOGGIE: Supposez que la plus basse soumission eût été de 20 cents la verge, est-ce que la Maritime Dredging Company aurait été obligée de continuer l'ouvrage, en recevant du ministère avis qu'il ne lui paierait que 20 cents par verge cube?

M. MEIGHEN: En droit, cela n'est pas douteux, mais, en fait, le ministre, certainement ne l'y aurait jamais obligé.

Le 15 juillet, la dépêche suivante est adressée à M. Stead:

Veuillez me faire savoir le plus tôt possible quelle quantité de dragages urgents il y a à faire sur la rivière Gaspareaux. On nous dit que, pour le moment, la seule chose à faire, c'est d'enlever la barre à l'embouchure. Dites-nous, s'il vous plaît, combien de dragages cela fera.

Et M. Stead répond: 48,000 verges cubes. Vient ensuite une dépêche à M. Stead, lui apprenant que l'entreprise a été adjugée. Comment, après cela, viendra-t-on prétendre qu'une faible portion seulement des travaux a été adjugée, pour être, qui sait, donnée à un autre consentant à un plus fort rabais? Une telle prétention toute nouvelle, a été amenée dans le débat par le ministre des Travaux publics avec son habileté ordinaire et dans un but qui, il doit bien se l'imaginer, est absolument hors de la question.

Ainsi, l'entreprise est adjugée à la condition que l'on acceptera le prix le plus bas porté dans les soumissions et, dans les circonstances décrites par le ministre lui-même, il doit avoir su qu'il ne pourrait y avoir d'autres offres. On a mis les hommes à l'ouvrage, ils sont sur la rivière et il n'y a en vue nulle autre drague. A quiconque d'ailleurs eût eu une drague, il n'était donné que dix jours pour se retourner. Si le ministre veut bien comparer les dates, il verra que tout ceci est exact. Lui-même nous a dit que c'était un lieu isolé, d'où nulle drague ne s'était encore approchée. Dans ces eaux éloignées, où jamais un dragueur n'aurait songé à jeter son dévolu, voici que des hommes, amis du ministre, connus pour lui être attachés tant politiquement que socialement et de toute autre manière, sont là exécutant ces travaux et prêts à dire à quiconque se présente que l'entreprise leur a été adjugée. Dans ces circonstances, le ministre a-t-il bien pu s'attendre que quelque autre ferait des offres? Le ministre nous dit que ces arrangements, personne autre au monde n'aurait pu les faire. L'illégalité est flagrante, et le ministre savait qu'il ne pouvait se dispenser de demander des soumissions, comme d'ailleurs il l'a fait.

La première partie de l'amendement établit donc catégoriquement que l'entreprise a été adjugée illégalement.

Que résulte-t-il de tout cela? Afin d'indiquer ces résultats, je veux présenter une observation touchant les dates que je vais donner. L'entreprise est adjugée et ces individus se mettent à l'œuvre, le 4 août. Le 14, on devait recevoir les soumissions et comme tout le monde s'y attendait, il n'en fut présenté qu'une seule.

Quant à savoir si jamais le département a reçu cette soumission, c'est là un fait dont il est impossible de trouver la preuve au dossier. La soumission arriva le 14 août et M. McCordock, le fonctonnaire préposé à cette besogne au Nouveau-Brunswick n'en reçoit avis que le 26 de septembre, alors que les travaux étaient en marche depuis six semaines. Sur les entrefaites, on avait notifié avis à l'ingénieur de la Nouvelle-Ecosse, mais cet avis se bornait à lui donner instruction de dire à la compagnie qu'elle avait obtenu l'entreprise. Puis, M. McCordock, qui est préposé à la direction de ces travaux au Nouveau-Brunswick, se met l'œuvre pour constater où se trouve la rivière Gaspareau. Chose étonnante, lorsqu'il s'agit de travaux de pareille importance et de si grande urgence que tout retard apporté à leur exécution pourrait être désastreux pour le pays, la rivière même qui doit être le théâtre de ces travaux est parfaitement inconnue non seulement au surveillant des dragages de la province, mais encore aux ingénieurs dirigeants de l'Etat à Saint-Jean qui tous deux informent M. McCordock qu'ils ignorent où se trouve la rivière Gaspareau. Le ministre nous dit que l'ouvrage était d'une telle importance que, huit années durant, le député du comté en avait sollicité l'exécution, et cependant jamais on n'avait demandé de rapport d'ingénieur sur la question de savoir si le chiffre du commerce autorisait pareille dépense. Jusqu'ici il a été impossible de découvrir au département un seul rapport établissant que les perspectives du commercee sur cette rivière autorisaient cette dépense. Il existe bien, il est vrai, deux rapports sur le coût des travaux; mais ces estimations n'ont guère de valeur, puisque ces dépenses, au dire du ministre, sont à cinq cents lieues de l'estimation. Le 8 octobre, après avoir découvert la rivière en question, M. McCordock dresse un rapport et sur les entrefaites il avait vu le ministre des Travaux publics, et M. Scammell s'était aussi abouché avec le ministre et celui-ci lui avait donné instruction de dresser un rapport sur la rivière Gaspareau. Que ces messieurs aient eu des entrevues avec le ministre, c'est là un fait qui se dégage clairement de plusieurs assertions figurant dans ces lettres; mais à défaut d'autres raisons, la chose ressort avec évidence du

fait que dans leurs lettres subséquentes figurent toujours les mots " justes et légitimes ", expression favorite qui se retrouve toujours sur les lèvres du ministre.

Le ministre est à Saint-Jean et de cette ville il adresse à son fonctionnaire à Ottawa une dépêche lui disant de télégraphier à Saint-Jean pour dire à M. Scammell de se rendre sur les lieux et de dresser le rapport demandé. En d'autres termes, après qu'on fût convenu du prix d'une manière définitive, on demande à ce monsieur de faire rapport sur certaines difficultés. Or, il s'agit ici d'une difficulté toute spéciale. Le ministre a adjugé l'entreprise et s'est engagé à payer 90 cents par verge pour cet ouvrage. Le 16 août on reçoit la soumission du concurrent qui se charge des travaux au moindre prix et on fixe définitivement le prix à 90 cents; c'est ce que le pays devra payer. Mais le ministre le savait, comme tout le monde du reste, c'était là un prix exorbitant; aussi comprit-il parfaitement qu'il faudrait prendre des mesures pour justifier la chose aux yeux de l'auditeur général ainsi que devant le comité des comptes publics et par conséquent il se mit en frais de trouver des arguments à l'appui de ce prix insensé. La tactique à laquelle il eut recours se dégage parfaitement de la dépêche adressée par son ingénieur en chef, le 5 octobre, à M. Scammell et où il dit qu'il a surgi certaines difficultés. Quelle est la nature de ces difficultés, c'est ce que personne encore n'a réussi à constater. On avait alors établi le prix et la compagnie de dragages maritimes aurait pu s'adresser aux tribunaux à cet égard, mais ces difficultés sont encore un mystère pour nous. Le ministre savait que le prix était exorbitant et que force lui serait de trouver des arguments à l'appui de ce prix; aussi représente-t-il à son ingénieur qu'il existe certaines difficultés et qu'il y a lieu de donner à quelqu'un mission de faire enquête et rapport afin qu'il soit possible de donner au comité des comptes publics la preuve des difficultés formidables que ces entrepreneurs ont dû surmonter dans l'exécution de leurs travaux. M. Scammell et M. McCordock se mettent donc à l'œuvre, et le ministre, de son côté, est à Saint-Jean; or en collaboration, ils obtiennent deux rapports établissant que le prix est juste et légitime. Le ministre se croit exonéré aux yeux du Parlement et du pays d'avoir fait un marché illégal, s'il réussit à produire un rapport dressé par deux de ses subordonnés déclarant que le prix est juste et légitime. S'il en est ainsi, à quoi bon le statut et que sert-il de faire appel à la concurrence pour les travaux de l'Etat? Autant vaudrait-il décréter législativement que le département des Travaux publics pourra faire tout paiement qu'il jugera bon, pourvu que deux fonctionnaires subordonnés du ministère, déclarent que le prix est juste et légitime. Voici ce que le département aurait dû faire: il aurait dû donner à deux ingénieurs dignes de confiance instruction de constater quel serait le prix légitime et suivre pour l'acceptation des soumissions, l'avis de ces ingénieurs.

Le ministre des Travaux publics cherche à convaincre la Chambre qu'il n'a fait dresser qu'un seul rapport; mais en réalité, il a été dressé deux rapports, celui de M. Day en 1903 et celui de M. Stead, en 1907. fixant tous deux le prix à 20 cents. Le ministre nous dit que le dragueur était exposé aux tempêtes dans l'exécution de ce travail; qu'il n'y avait ni montagnes, ni rochers à l'abri desquels il pût fonctionner; bref, que les difficultés à surmonter étaient énormes et autorisaient le paiement de ce prix de 90 cents par verge. A l'époque où les ingénieurs fixèrent dans leur rapport le prix à vingt cents par verge, les difficultés d'ordre physique et géographique n'étaient-elles pas aussi graves qu'au moment où ils déclarèrent dans leur rapport que l'ouvrage valait 90 cents par verge? Il y a pis que cela; le ministre dit que le rapport affirme seulement que les travaux ne coûteraient à l'Etat que 20 cents, s'il les exécutait lui-même, et bien que la résolution affirme que l'argent a été payé frauduleusement et illégalement, le ministre cherche à s'innocenter en donnant au rapport de l'ingénieur une interprétation qu'il ne comporte pas.

Rien ne prouve que l'ingénieur ait voulu affirmer dans son rapport que si l'Etat exécutait lui-même ces travaux, sans tenir compte ni de l'intérêt sur le capital, ni des frais d'exploitation, ni de l'usure, ils ne lui coûteraient que 20 cents. D'abord, il n'existe pas de preuve à cet égard et en outre, si l'ingénieur eût dressé un rapport en pareil sens, il n'eût pas été autorisé à faire appel à la concurrence publique, par ce qu'il aurait dû avoir un rapport devant servir de base aux soumissions. Ce serait le seul rapport qui pût lui être utile; il aurait dû se procurer pareil rapport, s'il eût fait son devoir envers le département. Or, quelle est l'attitude du ministre à cet égard? Affirme-t-il qu'un de ses ingénieurs fixe à 20 cents dans son rapport le prix de l'ouvrage s'il est exécuté par l'Etat, sans tenir compte de ses modifications? S'il n'en a pas tenu compte, de quoi a-t-il donc tenu compte, et que représentait ce prix de 20 cents? Je ne conçois pas qu'on puisse éliminer des frais comme l'intérêt sur le capital, les frais d'exploitation et l'usure. Dans les estimations du ministre, dans les rapports de ses ingénieurs touchant le coût des travaux, figurent l'intérêt sur le capital, l'usure et les frais d'exploitation. Le ministre le nie-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MEIGHEN: Invoquons alors les propres paroles du ministre. Le printemps dernier, il a donné à cette Chambre l'estimation de la dépense quotidienne effectuée par les dragueurs de l'Etat. Il nous déclara alors que, les frais d'exploitation compris, ainsi que l'intérêt sur le capital et une certaine usure, le coût. . .

L'hon. M. PUGSLEY: S'agit-il du marché conclut relativement au dragueur "International", avec messieurs Dussault de Québec?

M. MEIGHEN : Peu importe de quel dragueur il s'agit.

L'hon. M. PUGSLEY: Au contraire, cela importe: je demande une réponse.

M. MEIGHEN: Le ministre a affirmé que dans l'estimation du coût, le Gouvernement fait entrer l'usure, les frais d'exploitation et l'intérêt sur le capital.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agissait alors, non pas du coût des dragueurs de l'Etat, mais d'un marché spécial intervenu entre l'Etat et MM. Dussault pour l'affermage du dragueur, "International" et j'affirmai que nous avions fixé le loyer quotidien à un chiffre suffisant pour englober tous ces item, et réflexion faite, l'honorable député se convaincra que c'est bien là ce que j'ai dit.

M. MEIGHEN: J'ignore de quel dragueur il s'agissait.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agissait d'une toute autre affaire.

M. MEIGHEN. . . et peu importe. Le ministre a affirmé que dans l'estimation du coût des dragueurs de l'Etat figurent tous ces frais.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le nie. J'ignore à quel débat l'honorable député fait allusion; mais je serais fort étonné d'avoir prononcé des paroles comportant pareille interprétation.

M. MEIGHEN: Page 4780 des Débats de 1910, le ministre donne une estimation de dépense quotidienne de $91 et il affirme que dans cette dépense figurent les gages, les frais d'exploitation, l'intérêt sur le capital et l'usure.

L'hon. M. PUGSLEY: Précisément, mais pour le dragueur "International".

M. MEIGHEN: Certainement, et le ministre affirme-t-il que pour un dragueur, le coût estimatif de la dépense effectuée par l'Etat repose sur une base différente de celle établie pour la dépense d'un autre dragueur?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la circonstance en question, il s'agissait d'un marché intervenu avec MM. Dussault et compagnie de Québec, pour l'affermage du dragueur "International" et nous avons adopté un chiffre de frais suffisamment élevé pour couvrir toute la dépense. Mais cela ne saurait s'assimiler aux dépenses de dragueurs figurant au rapport de l'auditeur général. Il s'agit seulement ici du dragueur "International".

M. MEIGHEN: A coup sûr, le ministre ne croit pas nous avoir convaincus. Ici le ministre affirme que dans l'estimation du coût de l'exploitation d'un dragueur, son département fait entrer tous ces frais. S'il est vrai qu'il l'a fait dans une circonstance, le bon sens veut qu'il l'ait fait dans d'autres circonstances.

Tout devrait être compris dans chaque cas et le fait est qu'il en a été ainsi parce que si ces item n'avaient pas été compris qu'est-ce qu'il y aurait eu? Les $91 comprennent l'intérêt du capital, l'entretien du matériel, les salaires et les dépenses d'exploitation. Cela prouve que l'évaluation de M. Stead était à peu près exacte, parce que d'après le rapport de M. McCordock, si la Maritime Dredging Company a reçu 20 cents par verge cube au lieu de 90 cents, elle aurait encore fait un profit d'environ $18.00 par jour. Mais sur la base de 90 cents par verge, elle a reçu une moyenne journalière de $536.40. Elle aurait pu supprimer les $91 par jour et avoir encore un profit de $445.40 par jour, de sorte que ce que le ministre a dit ici le 4 mars dernier, tend à prouver clairement que les évaluations faites par ces hommes étaient modérés et justes et auraient rendu justice à la Maritime Dredging Company et au Gouvernement. Elle aurait fait un profit raisonnable même sur la base du coût par jour de la drague "International" et pourtant en présence de ces faits, parce que la drague était à l'eau et n'était pas abrîtée par une montagne ou un rocher, le ministre pense qu'on devrait payer 70 cents de plus ou quatre fois et demi le chiffre.

Qu'y a-t-il de plus? Le 16 octobre, on trouve à Ottawa que la compagnie demandait de l'argent et le département ne sait pas quelle somme lui payer. Le sous-ministre des Travaux publics informe M. Lafleur que le ministre a la soumission à Saint-Jean, de sorte qu'on télégraphie le 16 octobre au ministre d'être assez bon pour leur faire savoir quel est le prix et le ministre répond que le prix est de 90 cents par verge cube. Puis, le 24 octobre, la compagnie cesse ses travaux et le 26 octobre, M. Stead envoie une lettre à John E. Moore lui disant qu'il a fait des rapports exacts pendant les travaux, qu'il les a envoyés, qu'il ne connaissait pas le prix, d'après les témoignages et ils paraissent complets.

L'hon. M. PUGSLEY: Il dit avoir envoyé les rapports relatifs aux quantités mais non au prix.

M. MEIGHEN: Il ne dit pas ce qu'ils contiennent; il dit simplement qu'il envoie les rapports. Le ministre a dit lui-même qu'il avait certifié le prix.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas à ce moment.

M. MEIGHEN: Le ministre trouvera cela à la page 256 de l'enquête. Voici ce qu'il y a:

En réponse à votre lettre du 23 courant, j'ai envoyé les rapports du dragage de Port-Elgin à Ottawa chaque semaine, mais plusieurs m'ont été retournés dernièrement par suite d'un malentendu dans les rapports. J'ai écrit pour expliquer l'affaire et j'ai reçu un télégramme samedi demandant les rapports retournés et je les ai envoyés immédiatement.

Maintenant le ministre pense-t-il qu'il avait raison de m'interrompre de lire dans cette lettre quelque chose qu'elle ne contient certainement pas.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne voit-il pas qu'il doit s'agir de rapports des quantités et non des prix?

M. MEIGHEN: Si le département était administré convenablement cela aurait dû être. L'ingénieur qui certifie que 90 cents est un prix juste et raisonnable après avoir fixé la valeur des travaux à 20 cents, n'aurait pas dû faire rapport que le prix était juste sans s'en assurer. N'oubliez pas qu'il s'agissait d'un travail d'une très grande urgence, que s'il n'était pas fait, quelque chose de terrible arriverait à l'honorable député de Westmoreland et qu'il serait dans une mauvaise position dans le pays. En face de cette urgence, pensons un peu à la position de l'honorable député de Westmoreland. Il a dit à la Chambre qu'il avait fait une promesse à ses électeurs et que si ce travail n'était pas exécuté, cette promesse serait violée et il dit qu'il devait s'efforcer de le faire exécuter car il voulait retourner dans sa circonscription en homme qui a tenu sa promesse. Par conséquent la promesse qu'il a faite à ses électeurs est qu'il ferait en sorte que l'argent soit dépensé dans la rivière Gaspareau. Or, dans quel état d'affaires se trouve-t-on, si un député d'un comté peut faire une promesse absolue à ses électeurs, bien qu'il n'ait ni autorité, ni position officielle, ni pouvoir direct et légal et leur dire que l'argent sera vraiment dépensé. Cela veut-il dire que l'honorable député de Westmoreland connaissait des faits qu'il pouvait révéler si cette demande était refusée? Je crois pouvoir dire qu'un membre des Communes qui ne peut pas menacer d'un gourdin la tête du ministre, ne peut pas faire une promesse à ses électeurs comme l'a faite l'honorable député de Westmoreland. Mais il dit: "Le travail était si urgent que je pouvais bien engager le Gouvernement et moi-même". Etait-il si urgent? Le 24 octobre, deux jours avant l'élection, on arrêta les travaux. On avait commencé les travaux en août; ils auraient pu être commencés en mai et on cesse deux jours avant les élections et M. Stead, dans son rapport du 9 mars suivant dit qu'ils ne valent pas un dollar. De sorte que jusqu'au moment de l'élection on n'a rien fait d'utile dans la circonscription de Westmoreland, sauf que l'argent a été dépensé parmi quelques individus de là-bas. Mais non seulement cela, l'année suivante, on a laissé passer le mois de mai sans travailler; juin, juillet, août et septembre ont passé et on n'a pas remué un pied de terre jusqu'en octobre 1909.

De sorte que $33,960 ont été engloutis et le pays n'a absolument rien reçu en retour. On n'a pas ajouté un iota aux facilités du trafic sur la Gaspareau. On a laissé passer tout l'été 1909 sans faire aucun travail de quelque valeur, mais en octobre, nous ne savons pas à quelle date, le Gouvernement a envoyé une drague qui a travaillé là environ deux semaines et il l'a retirée le 28 octobre. Depuis lors jusqu'à ce jour, on a laissé les travaux où ils en étaient. On a enlevé 1,650 pieds et en octobre on a enlevé 500 pieds de plus et le rapport dit qu'on n'a pas fini encore avec la boue.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis sûr que l'honorable député se trompe. Je suis sûr que la drague du Gouvernement a travaillé presque toute la saison de 1910.

M. MEIGHEN: Cela se trouve-t-il quelque part?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela paraît dans les comptes du département des Travaux publics. Le rapport pour l'année qui finit le 31 mars 1911, n'a pas encore été publié, mais nous avons conservé la drague "George Mackenzie" à l'œuvre pendant toute la saison dernière.

M. MEIGHEN: L'honorable député de Westmoreland a déclaré que rien n'avait été fait depuis octobre 1909, mais qu'on fait quelque chose maintenant. On a travaillé un peu pendant deux semaines en 1909, mais il a dit qu'alors on n'avait pas fini avec la boue.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais qu'en 1910 la drague a remonté la rivière très près du pont du chemin de fer.

M. MEIGHEN: Le 4 août, le ministre des Travaux publics prépare un marché pour un travail qui comporte une dépense de $33,000; les soumissions arrivent le 14 août; le travail est fini le 24 octobre; le contrat est signé le 7 novembre et après que tout cela est fait, il recommande au conseil d'accepter la soumission le 17 novembre et le Gouverneur en conseil autorise la signature d'un contrat qui a été signé deux semaines auparavant pour un travail qui a été achevé le mois précédent. Et il justifie tout cela par l'urgence des travaux et pourtant ils ont été abandonnés en

1908, dans un mauvais état et ils n'ont pas été repris avant octobre 1909. Il dit cependant, malgré la déclaration de l'honorable député de Westmoreland, qu'on a fait quelque chose cet été.

Je ne doute pas de ce qu'a dit l'honorable député de Westmoreland, qu'on travaillait maintenant. On est à l'approche des élections et je ne doute pas que l'honorable député est toujours engagé envers ses électeurs et leur a dit qu'il peut obliger le ministre des Travaux publics a faire ces travaux et si le ministre ne s'exécute pas, quelque chose de sérieux va se produire.

Voilà dans quelle situation nous sommes aujourd'hui. L'honorable député de Westmoreland a parlé pendant environ une heure et quart. L'accusation contre ce Gouvernement est que ce contrat a été fait d'une façon illégale et irrégulière et que beaucoup trop d'argent a été dépensé dans ces travaux. Et le député de Westmoreland pense qu'il a fait une défense quand il nous dit qu'il y a une quantité de homard qui vont arriver là et qu'on élève beaucoup de bœufs chaque année dans ce comté. Il semble avoir suivi l'exemple du ministre de la Justice (sir A. Aylesworth) qui nous disait, en essayant de défendre cette fraude collosale du canal de Newmarket, qu'un certain nombre de bestiaux étaient élevés chaque année dans le comté d'York (Ontario).

Le ministre a fait certaines observations sur le discours de l'honorable député d'York (M. Crocket). Je ne lutterai pas avec le ministre ou avec l'honorable député de Westmoreland dans l'emploi des blâmes et des épithètes sonores. Je n'ai jamais appris que c'était une façon de raisonner. Je ne peux pas croire que l'honorable député de Westmoreland puisse être fier d'avoir employé une heure et quart à crier des injures à l'honorable député d'York, parce que cet honorable député avait fait de basses insinuations et pourtant mis au défit il n'a pu citer aucune des insinuations que cet honorable député aurait faites. Le ministre des Travaux publics, mis aussi au défi, n'aurait-il pas pu citer une insinuation du député d'York. S'il y a jamais eu un discours en cette Chambre, s'il y a jamais eu une attaque dépourvue d'insinuations, mais directe, simple et franche, c'est bien ce qu'a fait aujourd'hui l'honorable député. Il a pris les témoignages sous serment, il a dit qu'ils établissaient la fraude et l'illégalité, et il l'a prouvé. Il a dit que M. John E. Moore et McAvity sont deux associés politiques intimes de l'honoroable ministre des Travaux publics. Il n'a pas insinué qu'ils l'étaient, il a dit qu'ils l'étaient et le ministre le sait et il ne le nie pas. L'honorable député (M. Crocket) a dit que ces hommes avait obtenu un contrat, illégalement, à la hâte, dans les circonstances les plus suspectes, à des prix quatre fois et demie plus élevés que ses ingénieurs avaient dit qu'on devait passer le marché.

Il dit aussi qu'ils ont pris cet argent, et qu'en société avec le ministre des Travaux publics, ils ont acheté le "Telegraph" de Saint-Jean, pour en faire un journal libéral au lieu d'un journal conservateur, et l'aider ainsi à remporter les élections dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces accusations sont formelles, elles sont prouvées et personne ne les nie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je les nie.

M. MEIGHEN: Laquelle?

L'hon. M. PUGSLEY: Je nie les trois ou quatre affirmations que l'honorable député vient de faire.

M. CROCKET: C'est la première fois que j'entends le ministre nier qu'il était associé, financièrement, avec MM. Moore et McAvity dans l'achat du "Telegraph" et du "Times", de Saint-Jean. Nie-t-il cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Je répondais à l'honorable député (M. Meighen) qui a la parole. Il a fait trois assertions. La première; c'est que l'entreprise a été adjugée illégalement; la seconde, qu'elle a été adjugée à quatre fois sa valeur ...

M. CROCKET: Je demandais à l'honorable ministre ...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a la parole.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est avec son consentement que je lui réponds ..

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député refuse son consentement, je ne parlerai pas.

M. MEIGHEN: Je demande au ministre de dire laquelle de mes affirmations est inexacte.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a prétendu que l'entreprise avait été adjugée illégalement; qu'elle avait été adjugée à quatre fois sa valeur et que l'argent payé avait servi à acheter le "Telegraph" en société avec le ministre des Travaux publics. Je dis que ces trois assertions sont fausses. Si j'ai pris la parole, c'est parce que l'honorable député prétendait que personne n'oserait les nier. Je les nie absolument.

M. MEIGHEN: J'ai affirmé quatre choses, et je ne reprendrai pas mon siège avant d'en avoir démontré l'exactitude. La première n'est pas une affirmation de faits, mais une déduction légale—l'adjudication illégale de l'entreprise. Qui osera prétendre que cette adjudication n'est pas illégale puisqu'elle a été faite après la demande

de soumissions et avant l'ouverture de ces mêmes soumissions. Le ministre prétend-il que la loi autorise une pareille conduite?

L'hon. M. PUGSLEY: La loi autorise ce qui a été fait dans cette circonstance.

M. MEIGHEN: Si la loi autorise de pareils actes, il vaudrait mieux la jeter au feu.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député prétendait que personne n'oserait nier son accusation. Je la nie

M. MEIGHEN: Si j'ai dit que personne n'oserait nier cette accusation, c'est que je me faisais une fausse idée de la mentalité du ministre des Travaux publics. J'ai dit aussi que ces entrepreneurs avaient obtenu cette entreprise subrepticement, illégalement, à des prix quatre fois plus élevés que ceux fixés par deux ingénieurs du département des Travaux publics. Ce point est prouvé au delà de tout doute par l'enquête, et personne ne l'a jamais nié. Il est vrai, qu'après coup, le ministre a découvert deux témoins qui ont imaginé des difficultés, qui ont prétendu que le vent était très violent, qu'on était obligé de faire venir l'eau potable d'une grande distance et qu'il fallait aussi aller chercher du charbon très loin. Tout cela n'avait absolument rien à faire avec les prix, et tout le monde sait qu'une drague en dehors d'un port abrité est toujours exposée au vent. On ne peut s'attendre à faire du dragage en restant au coin de son foyer. Le ministre a prétexté toutes ces difficultés, et grâce à l'influence qu'il exerce, il a pu trouver deux témoins qui sont venus déposer dans ce sens. Mais ces dépositions ne sont pas corroborées et sont faites dans des circonstances qui ne font guère honneur au département.

J'ai dit que l'entreprise avait été adjugée à ces entrepreneurs à quatre fois et demie le prix fixé par les ingénieurs, et que ces entrepreneurs ont ensuite acheté le "Telegraph" de Saint-Jean en société avec le ministre des Travaux publics. Je ne prétends pas que l'achat a été fait avec le même argent identiquement, et je ne vois pas que ma cause en serait meilleure si cela était.

Le fait que les entrepreneurs ont reçu cet argent en même temps qu'ils achetaient le "Télégraph" de Saint-Jean ne peut pas être nié. Le ministre des Travaux publics était leur associé dans l'acquisition de ce journal, et il a participé aux bénéfices. Cela n'empêche pas le ministre de déclarer que toute cette opération, que toutes ces turpitudes sont effacées parce que, grâce à l'achat de ces journaux, il a réussi à se faire élire dans la ville et le comté de Saint-Jean.

Il n'a pas oublié ce qu'il disait aux électeurs de la ville de St-Jean; qu'il répétait à toutes ses assemblées qu'il aimerait autant être défait lui-même que de voir son collègue M. Pender défait, et qu'il ne considérerait pas son élection comme une approbation de sa conduite si M. Pender n'était pas élu. Malgré cela les électeurs de Saint-Jean sont restés sourds à ses prières et ont donné leurs suffrages à l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel). Il suffit de rappeler les faits, de comparer les dates pour qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit du public sur l'immoralité de cette opération.

Que cette adjudication ait été faite légalement ou illégalement, le cas du ministre n'en est pas meilleur. Pour ma part, je n'ai aucune hésitation à déclarer qu'elle était illégale. Je ne conçois pas qu'un homme consciencieux puisse prétendre le contraire. Si la loi permet de pareils actes, autant vaudrait la jeter au feu puisqu'elle permettrait au ministre des Travaux publics d'agir à sa guise en toutes circonstances. L'urgence de ces travaux, dit-il, excuse tout. Quelle urgence y avait-il? Il prétend que les travaux étaient urgents, parce que la saison pour exécuter les travaux de dragage allait commencer. Elle était commencée depuis deux mois. D'ailleurs, si des travaux sont urgents parce que la saison pour draguer est commencée, tous les travaux de dragage sont urgents parce que tous sont exécutés durant cette saison. Je répète donc que le ministre des Travaux publics, s'il n'admet pas l'illégalité de cette adjudication, ferait aussi bien de brûler la loi concernant les Travaux publics puisqu'elle ne lui impose aucune obligation.

Le ministre des Travaux publics a consacré une partie de son discours à autre chose. Il a une étrange manière de conduire une discussion. Nous avons devant nous les résultats de l'enquête et une motion comportant que certains faits ont été prouvés par cette enquête. L'honorable député de York (M. Crocket) appuie cette résolution en se basant sur les dépositions et les documents. Le ministre des Travaux publics nous offre d'autres preuves. Je lui demande de quelle autorité il agit ainsi et il répond que c'est de sa propre autorité. Il répond longuement à mon honorable ami, et non content de citer des pages entières de dépositions, il cite aussi des extraits de discours qu'il a lui-même prononcés le printemps dernier. Si le ministre veut bien prendre les faits démontrés par l'enquête, relever les dates et comparer le tout, il sera certainement convaincu, du moins dans son for intérieur, qu'il faudra beaucoup plus que ses discours et ceux de l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) pour l'exonérer aux yeux du Parlement et du pays.

(L'amendement de M. Crocket, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ames,	Kidd,
Armstrong,	Lancaster,
Arthurs,	Lennox,
Barker,	Macdonell,
Barnard,	McCall,
Best,	McCarthy,
Blain,	Maddin,
Blondin,	Meighen,
Borden (Halifax),	Middlebro,
Bradbury,	Nantel,
Broder,	Osler,
Burrell,	Paquet,
Campbell,	Perley,
Chisholm (Huron),	Porter,
Clare,	Reid (Grenville),
Cowan,	Rhodes,
Crocket,	Roche,
Crothers,	Russell,
Currie (Simcoe),	Schaffner,
Doherty,	Sharpe (Lisgar),
Donnelly,	Sharpe (Ontario),
Edwards,	Sproule,
Elson,	Staples,
Fraser,	Taylor (New-
Gilbert,	Westminster),
Goodeve,	Thornton,
Haggart (Winnipeg),	Wallace,
Henderson,	Wilson (Lennox-et-
Herron,	Addington) et
Hughes,	Wright.—59.
Jameson,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	LeBlanc,
Allen,	Lemieux,
Aylesworth (sir Allen),	Loggie,
Béland,	Lovell,
Black,	Macdonald,
Borden (sir F.),	MacNutt,
Boyer,	McAllister,
Bureau,	McCoig,
Cash,	McColl,
Champagne,	McGiverin,
Chisholm (Antigonish),	McIntyre,
Chisholm (Inverness),	McKenzie,
Clark (Red-Deer),	McLean (Huron),
Clarke (Essex),	McMillan,
Currie (Prince-	Marcile (Bagot),
Edouard),	Martin (Montréal,
Delisle,	Sainte-Marie),
Demers,	Martin (Regina),
Devlin,	Martin (Wellington),
Dubeau,	Mayrand,
Emmerson,	Michaud,
Ethier,	Miller,
Fielding,	Molloy,
Fisher,	Nesbitt,
Fortier,	Neely,
Fowke,	Oliver,
Gauvreau,	Papineau,
Geoffrion,	Parent,
Girard,	Paterson,
Hodgins,	Pickup,
Hunt,	Proulx,
Knowles,	Prowse,
Kyte,	Pugsley,
Lachance,	Rankin,
Lafortune,	Richards,
Lanctôt (Laprairie-	Rivet,
Napierville),	Ross (Middlesex),
Lanctôt (Richelieu),	Ross (Rimouski),
Lapointe,	Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),	Turcotte (Nicolet),
Rutan,	Turcotte (Québec-
Savoie,	comté),
Schell,	Turgeon,
Séguin,	Turiff,
Smith (Middlesex),	Verville,
Sperry,	White (Victoria,
Templeman,	Alta.) et
Tobin,	Wilson (Laval).—92
Todd,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Laurier (sir Wilfrid),	Taylor (Leeds),
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Graham,	Bristol,
Murphy,	White (Renfrew),
King,	Northrup,
Pardee,	Stanfield,
Guthrie,	Foster,
Harty,	Price,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Harris,	Beattie,
Talbot,	Owen,
Sinclair,	Monk,
Brown,	Lortie,
Low,	Thoburn,
Chew,	Smyth,
McCraney,	Magrath,
Carvell,	Daniel,
Bickerdike,	Marshall,
Carrier,	Wilcox,
Conmee,	Lalor,
Smith (Nanaïmo),	Lake,
Gordon (Kent),	Worthington,
Warburton,	Stewart,
Mclean (Sunbury),	Crosby,
Gervais,	Forget,
Tolmie,	Lewis,
German,	Sexsmith,
Meigs.	Boyce.

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE.

M. SAM SHARPE (Ontario-nord): Monsieur le Président, quand le comité a levé sa séance hier soir, je discutais quelques-uns des avantages économiques de cette convention de réciprocité en me plaçant au point de vue des intérêts canadiens. Quand nous considérons que le peuple des Etats-Unis produit d'immenses quantités des articles que nous désirons exporter, nous réalisons immédiatement la folie de cette convention. Les Etats-Unis ne sont pas réellement des clients du Canada dans le sens large de ce mot, car ils sont plutôt nos fournisseurs. Je tiens à inscrire aux "Débats" une liste de quelques-uns des articles que les Etats-Unis produisent en grande quantité afin de faire voir qu'au lieu d'être des clients pour nous, les Etats-Unis offrent aux expéditeurs canadiens le marché le plus désavantageux de tous. Voici ce tableau:

EXPORTATIONS DES ETATS-UNIS, 1908.

		Evalué à
Blé et farine	bois. 151,338,121	
Maïs	bois. 37,633,040	
Farine d'avoine	liv. 14,823,000	
Avoine	bois. 2,333,817	
Barley	bois. 8,262,961	
Graine de lin	liv. 4,277,313	
Lin ou huile de lin	liv. 9,303,346	
Oeufs	douz. 5,207,151	$1,199,522
Beurre	liv. 5,981,265	1,268,210
Fromage	liv. 6,822,842	857,091
Saindoux		52,712,569
Porc embarillé		4,599,431
Jambon et épaules, salés		23,525,307
Bacon		25,920,490
Bœuf frais		12,699,594
Bœuf salé		3,438,048
Total		$166,521,949

Les Etats-Unis exportent en grande quantité ces différents articles que les producteurs et les cultivateurs canadiens désirent vendre. Le prix de chaque article que le Canada peut exporter et de l'excédent que les Etats-Unis ont à exporter, est fixé par le marché européen. Ce dernier gouverne les prix de l'excédent de production de tous les pays, y compris le Canada. Les Etats-Unis qui comptent 110,000,000 d'habitants sont un pays d'exportations, à l'instar du Canada qui ne compte que 8,000,000 ou 10,000,000 d'habitants. Il est donc insensé d'espérer que le producteur canadien retirera un avantage marqué en négociant un traité de commerce avec un pays qui exporte les articles similaires à ceux que nous dirigeons sur un marché étranger. Parlant du marché qui fixe le prix de l'excédent d'exportations des différents pays, l'honorable James Wilson, à la page 76 de sa lettre ouverte à Grange, le 9 février 1911, disait:

Puisque le Canada exporte le blé, ou autre grain et que les Etats-Unis exportant également du blé, il n'existe de raison particulière qui empêche que le blé canadien ne prenne la route de notre marché, à moins qu'il n'arrive qu'un mélange de blé canadien et de blé des Etats-Unis soit demandé par nos exportateurs de farine et que nos minotiers trouvent bénéfice à transborder l'excédent de blé canadien. Mais le prix payé au producteur canadien pour l'excédent de son blé sera, en vérité, le même, qu'il le vende en Europe ou qu'il le vende aux Etats-Unis. Toutefois, si le transbordement du blé canadien s'opère par les chemins de fer des Etats-Unis, cela ayant pour résultat une diminution du prix de cette denrée, le producteur canadien se trouvera également à perdre.

La balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis dans le cas de produits importants tel que le beurre, le fromage et les œufs a été au désavantage du Canada dans une très grande mesure, ce qui fait voir que nos voisins expédient de ces articles de consommation une plus grande quantité que celle que nous dirigeons sur le marché des Etats-Unis. Prenant le chiffre total de nos importations des Etats-Unis quant aux produits de l'industrie laitière, nous constatons qu'au cours des années de 1906 à 1910 il a représenté une valeur de $795,545, alors que nos exportations de produits similaires aux Etats-Unis n'ont représenté qu'une valeur de $513,951, soit un excédent d'importations des Etats-Unis au Canada en faveur de nos voisins de $231,-199 en valeur La valeur totale des œufs exportés des Etats-Unis au Canada de 1906 à 1910 se chiffrait à $869,568; par contre, la valeur totale des œufs exportés du Canada aux Etats-Unis au cours du même laps de temps représentait $59,865, soit un excédent d'importations des Etats-Unis sur nos exportations aux Etats-Unis de $809,903, ce qui nous démontre qu'au point de vue des articles que le cultivateur canadien peut produire, l'exportateur des Etats-Unis en dépit même de notre tarif élevé, a un immense avantage sur l'exportateur canadien.

Un autre désavantage économique de cette entente provient du fait que non seulement les Etats-Unis et l'empire britannique ont libre accès sur nos marchés et rivalisent avec nos producteurs, mais douze autres pays, que nous appelons les nations privilègiées, sont admis à faire concurrence à nos cultivateurs. Je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur le fait que pas un seul des plénipotentiaires canadiens n'est à son siège pour prendre part à la discussion Je ne sais pas si l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) préside cette Chambre ou s'il remplace un ministre de la couronne.

Quelques VOIX : Continuez.

M. SHARPE (Ontario-nord): Je crois que les honorables députés, qui discutent ce traité ont droit à la présence d'au moins un des ministres.

Je disais, monsieur l'Orateur, que non seulement les cultivateurs des Etats-Unis font concurrence à nos cultivateurs sur nos propres marchés, mais l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le reste de l'empire britannique peuvent rivaliser avec nous aux termes de cette convention, et que douze autres nations formant ensemble une population de 300 à quatre cents millions peuvent nous faire concurrence sur nos marchés où les chiffres prouvent que nos prix sont plus élevés que les prix courants des marchés des Etats-Unis. Ces nations tirent profit du libre-accès que nous leur donnons sur nos marchés, tandis que nous, nous ne pouvons entrer sur les leurs à cause des droits élevés dont elles frappent nos produits. Je puis même ajouter que les produits de ces pays ne sont même pas admis en franchise sur les marchés des Etats-Unis, bien que nous soyons tenus de leur donner libre entrée sur les nôtres. Ces douze nations privilégiées sont: la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, la Russie, l'Espagne, la Suède, le Danemark, la Suisse, le Venezuela, le Japon, la Norvège.

Ces pays produisent de grandes quantités d'articles de la ferme et de bestiaux, ce seront de formidables rivaux pour les cultivateurs canadiens. Ils jouissent d'un bon climat, le prix de la main-d'œuvre est moins élevé, ils ont accès facile aux ports de l'océan. Je vois que le député de Greysud a remis les rênes d'office au ministre de la Douane qui vient de reprendre son siège et qui, je suppose, conduit maintenant les délibérations de la Chambre.

L'Australie, bien que située à une grande distance des marchés du Canada, est un de formidables concurrents, et, grâce à ce pacte de réciprocité, l'Australie peut expédier au Canada des produits agricoles en franchise. L'Australie exporte annuellement de 40,000,000 à 50,000,000 de livres de bœuf, de 90,000,000 à 100,000,000 de livres de mouton et d'agneau gelés; de 50 à 75 millions de livres de beurre. L'année dernière, la récolte du blé en Australie égalait en quantité celles du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan réunies. La plus grande partie de ce blé est récoltée à une distance de 300 milles des ports de l'océan. Tout le monde sait que le coût de transport océanique est si minime que le cultivateur australien peut expédier ses produits aux marchés de consommation à meilleures conditions que le cultivateur canadien peut faire transporter le sien par voies ferrées jusqu'à ces mêmes débouchés. La Nouvelle-Zélande est libre aussi d'expédier ses produits au Canada sans avoir à payer les droits douaniers. Ce pays est connu pour sa laine, son blé et ses produits de laiterie. En 1909, la Nouvelle-Zélande a exporté 18,500,000 livres de mouton et d'agneau gelés, 13,500,000 livres de beurre et de fromage, et elle expédie aux marchés étrangers 12 fois plus de beurre que le Canada. La république Argentine développe extraordinairement sa production agricole. Le ministre des Postes nous a dit que grâce aux conditions climatériques favorables de ce pays, un journalier y vit avec des gages de 64 cents par jour. La république Argentine est aussi un concurrent dangereux pour les cultivateurs du Canada. Elle exporte des marchandises évaluées à $400,000,000 dont 90 p. 100 sont des produits agricoles et des bestiaux. Elle expédie à la Grande-Bretagne 6 fois plus de bœuf que l'Australie et la Nouvelle-Zélande réunies, et 1 fois ½ plus de mouton et d'agneau que les deux ensemble.

En 1909, la république Argentine a produit du blé évalué à $320,000,000, et elle en a exporté plus de 100,000,000 de boisseaux. Si, à un moment donné, les marchés de l'Angleterre étaient encombrés, la République Argentine, grâce à son transport maritime à prix minime, peut expédier son blé à nos Provinces maritimes et rivaliser avec le blé de l'Ouest canadien que l'on y transporte par chemin de fer. On dit que le prix

du transport par eau d'un boisseau de blé de la République Argentine à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, est d'environ 5 centins, tandis que le cultivateur de Régina paie 16 centins du boisseau pour le rendre à ces mêmes provinces. Si vous comparez le bas prix de la main-d'œuvre la république Argentine avec les gages élevés que paient les cultivateurs de l'Ouest canadien à leur journaliers, et les prix peu élevés de transport par eau de la république Argentine avec coût exhorbitant du transport par voie ferrée à partir de Régina, vous pouvez juger prix de la main-d'œuvre à la république Argentine pour l'ouest du Canada, si cette question de réciprocité devient un fait accompli. On estime que l'Ontario, Québec et les Provinces maritimes consomment 30 millions de boisseaux de blé de plus qu'elles ne produisent, donc, si jamais la réciprocité entre en vigueur, il peut se faire que la République Argentine fournisse une partie de ce déficit à Québec, à l'Ontario et aux Provinces maritimes.

Le 15 mars je demandais des documents au sujet des importations annuelles et la quantité et la valeur des importations canadiennes venant de ces divers pays. Les pièces démontrent que nonobstant les droits actuels plusieurs de ces pays envoient au Canada des produits agricoles faisant ainsi concurrence aux cultivateurs canadiens. En 1910, les Etats-Unis envoyaient au Canada 11,507,971 boisseaux de blé; en 1905, ils nous envoyaient 11,519 chevaux; en 1906, 17,147 chevaux; en 1907, 16,219; en 1908, 6,428; en 1909, 3,604 et en 1910, 6,601 chevaux. En 1905, les Etats-Unis expédiaient au Canada 2,249,961 boisseaux d'avoine; en 1906, 3,631,847 et en 1910 l'importation était tombée à 25,571 boisseaux. Quant aux bestiaux, les Etats-Unis en expédiaient au Canada en 1905, 19,620 têtes; en 1906, 14,297; en 1907, 4,554; en 1908, 3,000; en 1909, 2,795; en 1910, 1,000, et ce en payant les droits. Je le demande au ministre des Douanes, combien les Etats-Unis en enverraient-ils au Canada sans l'impôt douanier que le pacte enlèvera? Les moutons venus des Etats-Unis au Canada étaient en 1905 au nombre de 84,817; en 1906, de 69,900; en 1907, de 73,500; en 1908, de 52,200; en 1909, de 43,000 et en 1910, de 35,844. Nous constatons que les Etats-Unis exportèrent au Canada, en 1909, 289,751 livres de mouton et que l'Australie, que l'on dit trop éloignée pour nous faire concurrence, nous en envoyait cette même année 607,885, en payant les droits. Sans ces droits quelle quantité aurions-nous reçue? En 1910, les Etats-Unis envoyaient au Canada 781,031 livres de mouton et l'Australie 1,149,979, cela en payant les droits et en faisant concurrence aux cultivateurs canadiens. Que serait-il arrivé si les droits n'avaient pas existé? Les Etats-Unis expédiaient au Canada, en 1910, 757,316 douzai-

nes d'œufs; en 1909, 1,102,254; en 1908, 1,123,336 douzaines. Si on enlevait les droits, comme le veut le pacte de la réciprocité, le ministre des Douanes pourrait-il nous dire quel en serait l'effet sur le prix des œufs vendus par le cultivateur canadien? En 1909 le Canada recevait des Etats-Unis 688,915 livres de beurre, de l'Australie, 422,744 livres, et de la Nouvelle-Zélande, 16,128; en 1910, nous en recevions des Etats-Unis 67,568 livres, de l'Australie, 547,149, et 21,840 de la Nouvelle-Zélande.

Le fromage, produit très important de la ferme, nous est arrivé en quantités considérable des Etats-Unis, de Belgique, de France et de Hollande, quatre des 12 nations jouissant des avantages de la clause de la nation la plus favorisée, en concurrence, bien entendu, avec le produit de nos terres.

En 1910, les Etats-Unis nous envoyaient 231,752 livres de fromage, la Belgique 4,639 livres, la France 86,647, la Hollande 21,957, en payant les droits. Quelle quantité de fromage aurions-nous reçue, au détriment de nos cultivateurs, si les droits avaient été enlevés, conformément au pacte conclu? Nous constatons que les Etats-Unis nous expédiaient de $57,390 de volaille et pour $1,004,426 de légumes, tandis que de l'Australie nous en fournissait pour $7,000; la Belgique, pour plus de $9,000; la France, pour $99,000, et la Nouvelle-Zélande, pour $3,653. Il en est de même pour les fruits verts. Nous en recevions des Etats-Unis pour un montant de $1,261,343 et de France pour environ $14,000, toujours au détriment de nos cultivateurs.

En parcourant ces chiffres il faut admettre que ces pays favorisés sont de dangereux concurrents, même maintenant et avec les droits que nous imposons. S'ils peuvent, même aujourd'hui, faire concurrence aux cultivateurs, qu'arrivera-t-il lorsque les droits seront abolis comme on le propose? Je dis que ces pays sont des concurrents dangereux en ce qui regarde ces produits en raison du bon marché de la main-d'œuvre, des conditions climatériques et de leur accès facile aux ports de mer. J'en appelle sur ce point au ministre de l'Agriculture qui, le 13 décembre 1910, disait à la Chambre que le cultivateur canadien n'est pas en mesure de concourir avec son confrère de l'Australie dans l'élevage des moutons et des bestiaux par suite des conditions qui existent dans ce pays. Il a dit:

"Mon honorable ami a raison lorsqu'il prétend que le nombre des moutons a diminué au Canada, mais s'il compare cet état de choses avec l'augmentation en Australie, dans l'Argentine, au Cap et en d'autres pays, il ne tient pas compte des conditions climatériques qui sont entièrement différentes là-bas et ici.

L'Australie est un pays qui se prête admirablement à l'élevage des moutons et bestiaux. Les animaux y errent librement sur de vastes étendues et n'exigent aucun soin. Il en est de même pour les moutons. Les pâturages sont sans limites, chose que nous ne possédons pas et le climat est plus favorable que le nôtre à ce genre d'élevage. La comparaison entre le Canada et l'Australie à ce point de vue n'est donc pas juste."

J'ose émettre l'opinion que le ministre des Douanes et le ministre des Finances, lorsqu'ils se rendaient à Washington pour négocier ce traité n'avaient pas la moindre idée que la clause de la nation la plus favorisée pût s'y appliquer.

La question a été soumise à l'examen, et lorsque le chef de l'opposition a obtenu du ministre des Finances des renseignements que nous possédons aujourd'hui, le sentiment du pays tout entier quant au pacte de la réciprocité s'en est trouvé modifié. Il était absolument injuste et illogique pour ces ministres de négocier un traité de ce genre, qui ouvre nos marchés domestiques où les prix sont élevés à la concurrence de ces pays où les conditions sont si différentes; et cette conduite illogique a valu à ces ministres la damnation des cultivateurs de tout le Canada. Je ne puis concevoir que ces ministres savaient que la clause de la nation la plus favorisée s'appliquerait à ce pacte; s'ils avaient compris cela, ils auraient hésité à consentir à un arrangement aussi illogique et aussi désavantageux.

L'hon. M. PATERSON: Entendez-vous par là que nous ne le savions pas?

M. SHARPE (Ontario): J'incline à croire que la chose n'était pas présente à l'esprit des ministres lorsqu'ils ont négocié le traité et mon opinion repose sur le manque de renseignements des ministres à ce sujet et leur hésitation à dévoiler ce côté de la question. Cela indique qu'ils avaient des remords et qu'ils s'efforçaient de cacher la portée et l'effet de la convention, sachant que les cultivateurs de notre pays auraient fort à souffrir de la concurrence de douze nations favorisées, sans compter la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Comme je l'ai fait voir, l'objet de cette convention, tel qu'annoncée par le Gouvernement, était d'atteindre un marché dont les prix seraient plus élevés, mais il est clairement démontré que dans la plupart des cas, le prix des produits agricoles est en moyenne plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis et que, par conséquent, la raison d'être de la convention n'existe pas. C'est là la raison économique la plus puissante à l'encontre de la convention douanière. Les ministres ne possédaient pas ce renseignement parce qu'ils avaient négligé de se le procurer; ils n'avaient pas envoyer des experts étudier le pays comme on avait fait aux Etats-Unis. Les Américains se sont préparés de longue main en faisant dresser par des experts des listes comparées des prix des deux cotés de la frontière.

On évita de les rendre publiques jusqu'à ce que les deux représentants du Canada eussent mis leur signature au bas de la convention. Si on avait publié ces listes d'avance, ces messieurs n'auraient pas signé la convention, comprenant le désavantage qu'elle comportait pour le cultivateur canadien. Il nous a été impossible d'obtenir des renseignements des ministres. Ou bien le ministre des Douanes et le ministre des Finances ne possédaient pas ces données lorsqu'ils sont allés à Washington ou, les ayant, ils n'ont pas osé les mettre sous les yeux de la Chambre, puisqu'ils démontraient absolument que le prix des produits agricoles est plus élevé au Canada que de l'autre côté de la frontière.

Tout cela démontre de quel acabit sont nos hommes d'Etat qui ont pu négocier de cette manière un traité aussi important. Permettez-moi de lire un extrait afin de démontrer avec quel soin et quelle diligence les plénipotentiaires américains, ainsi que le président Taft, cherchaient des renseignemments avant de négocier un traité d'aussi vaste importance.

A la page 113 du document 849 sur la réciprocité avec le Canada, publié par les experts du gouvernement des Etats-Unis, ceux-ci parlent comme suit de l'importance de l'élevage des moutons:

Nous arrivons maintenant à l'élevage des moutons, une branche de la production agricole qui fait depuis plusieurs mois le sujet d'une enquête très complète de la part du Tariff Board. Les représentants de cette commission ont visité environ 700 fermes typiques dans les principales régions d'élevage de l'Ohio, du Michigan Sud, de la Pennsylvanie Occidentale, de la Virginie Occidentale, du New-Hamsphire et du Vermont, recueillant des faits et des chiffres touchant le coût et les prix. Pour obtenir de première main des renseignements sur le coût de l'élevage des moutons, on a rédigé des formules en blanc que remplissaient des agents experts après avoir visité les installations.

Le ministre des Douanes donnera-t-il à la Chambre les noms des spécialistes chargés par le Gouvernement canadien de se rendre compte du prix des produits agricoles tant au Canada qu'aux Etats-Unis? Le ministre ne répond pas. Le Gouvernement n'a jamais chargé aucun spécialiste, aucun fonctionnaire d'aller constater si le prix des moutons est plus ou moins élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

Quelle parodie du rôle de l'homme d'Etat nous ont donnée les ministres qui ont négocié ce traité au nom du Canada par comparaison avec la prudence et la prévoyance du président des Etats-Unis! Ce dernier nous dit que depuis plusieurs mois l'élevage des moutons a fait le sujet d'une enquête complète de la part de la commission du tarif. Les représentants de cette commission ont visité 709 installations typiques au cours de leur enquête. Je voudrais demander au ministre des Douanes si quelque représentant du Canada a visité nos installations pour s'assurer du coût de l'élevage des moutons, afin de pouvoir faire la comparaison avec ce qui se passe aux Etats-Unis.

L'on. M. PATERSON: Continuez votre discours.

M. SHARPE (Ontario): Je demande à l'honorable monsieur certains renseignements relatifs à ce traité.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député dit qu'il tient déjà ces renseignements.

M. SHARPE (Ontario): Je demande au ministre si le Gouvernement a chargé des fonctionnaires du ministère ou des spécialistes d'aller visiter les fermes et de se rendre compte du coût de l'élevage du mouton ou d'autres bestiaux au Canada.

L'hon. M. PATERSON: Je ne joue pas à l'obstruction.

M. SHARPE (Ontario): Si ce sont là les meilleurs renseignements que le ministre des Douanes puisse fournir à la Chambre, je laisse à la députation et aux électeurs le soin d'apprécier sa conduite.

Je m'occuperai maintenant de chacun des articles auxquels la convention s'applique. Nous avons beaucoup entendu parler du blé. En discutant ce sujet, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une différence entre le blé d'hiver et le blé du printemps. Je représente une circonscription d'Ontario dont les cultivateurs s'occupent plus de la production du blé d'hiver. A la page 94 du livre rédigé par les spécialistes du gouvernement des Etats-Unis, je trouve la comparaison suivante entre le rendement et le prix, par boisseau, du blé aux Etats-Unis et au Canada en 1901:

	Blé du printemps.		Blé d'hiver.	
	Production. Boisseaux.	Prix par boisseau.	Production. Boisseaux.	Prix par boisseau.
Etats-Unis	231,399,000	$0·898	464,044,000	$0·891
Canada	133,379,600	·738	16,610,090	·87
Ontario	2,429,000	·894	15,376,000	·882

L'écart entre le prix du blé d'automne vendu aux Etats-Unis et le prix du blé d'automne vendu dans Ontario est si minime que nous ne sommes pas grandement intéressés à obtenir accès au marché américain pour y vendre notre blé d'automne. Le prix est presque le même dans les deux pays.

Quant au blé du printemps, on a dit et je crois qu'on ne saurait nier que l'excédent du prix dépend du prix en Europe et que, si le Canada en a plus qu'il ne lui en faut, ce blé doit être transformé en farine, au lieu d'être exporté aux Etats-Unis pour améliorer la qualité de la farine, occuper leurs moulins et procurer du travail à leurs ouvriers. Les prix dans les différents états varient beaucoup et il s'ensuit que le droit n'explique pas la différence des prix. Ainsi, le prix moyen est de 78 cents dans l'état Washington, de 84 cents au Kansas, de 86 cents au Montana, de 92 cents au Wisconsin, de $1.03 au Vermont et de $1.02 dans le Maine, la différence s'élevait jusqu'à 24 cents entre les différents états.

Le prix moyen du blé d'automne est de 78 cents dans l'état de Washington et de 96 cents dans l'état de New-York, soit un écart de 18 cents. Je pourrais faire observer que le prix du blé à Winnipeg est aujourd'hui plus élevé que le prix dominant aux Etats-Unis, ce qui s'explique en grande partie, je crois, par la crainte de la mise en vigueur de la convention douanière. Cette probabilité seule produit ce résultat.

Il est important de découvrir pourquoi les Américains désirent tant obenir notre blé. J'ai à la main un extrait du "Northwest Miller", le principal organe des commerçants de farine et des minotiers des Etats-Unis, publié à Minneapolis, et il jette beaucoup de lumière sur ce sujet. Il dit:

L'avenir de la minoterie américaine, grâce au blé du Canada, est splendide. Un beau courant d'activité et de prospérité devra suivre les immenses et sans cesse croissantes récoltes qui s'engouffrent dans les moulins et les éllévateurs des Etats-Unis. Assurés de leur approvisionnement futur de matière première, les moulins d'Amérique pourront continuer à s'avancer dans la voie du progrès, ce qui leur a valu d'être au premier rang.

De nouveaux moulins se construiront et la concurrence augmentera. On cherchera et on obtiendra de nouveaux débouchés à l'étranger. Le résultat de cette activité renouvelée et croissante sera d'augmenter la prospérité commerciale. Les chemins de fer américains transportant la farine venue des moulins augmenteraient le volume des marchandises voiturées; les banques américaines obtiendraient des dépôts plus considérables et grossiraient beaucoup leurs échanges; les artisans seraient là recherchés et les bordereaux de paie augmenteraient; les machines employées dans les moulins, les sacs, les barils et autres accessoires seraient requis en plus grande quantité; il y aurait plus d'argent dans la circulation et l'avantage se ferait sentir dans toutes les artères de la vie industrielle se reliant à la minoterie. Il y aurait accroissement du nombre des marchands de céréales, des élévateurs et progrès dans toutes les branches du transport des grains et de la fabrication des farines. Ce résultat s'accuserait par le renchérissement des biens-fonds (aux Etats-Unis) et par le progrès réel de toutes les industries et entreprises qui contribuent à la prospérité d'une population.

Si les Etats-Unis doivent jouir de ces résultats avantageux en obtenant notre blé, pourquoi ne le garderions-nous pas pour le transformer en farine sur notre propre territoire pour profiter des avantages de notre tarif.

La question de l'orge est une question qui intéresse probablement le cultivateur d'Ontario plus que toutes les autres et nous l'entendons souvent discuter sous le prétexte que le prix de l'orge était si élevé du temps de l'ancien traité de réciprocité. Il y a deux réponses à faire à ce raisonnement. L'une, qui saute aux yeux de tout homme censé, est que l'orge du temps de l'ancien traité de réciprocité a un prix conventionnel qui ne résultait pas uniquement de l'admission de ce produit sur le marché américain, mais de la situation créée en grande partie par la guerre de Crimée et par le conflit entre les nordistes et les sudistes aux Etats-Unis.

Le prix de l'orge a varié de temps à autre selon les droits. En ouvrant à la page 101 le document publié par le gouvernement américain, on constatera que le droit sur l'orge était de 30 cents *ad valorem* par boisseau de 1890 à 1894 lorsque le prix moyen de cet article était de 49 cents. Lorsque le droit a été abaissé à 30 p. 100 entre 1894 et 1897, le prix de l'orge est descendu à 34 cents. Mais, lorsque le droit a été élevé à 30 cents après 1897, le prix moyen a été de 40 cents pendant trois ans, ce qui démontre que les prix ont varié selon les droits.

Plusieurs croient que le cultivateur d'Ontario a cessé la culture de l'orge lorsque les Etats-Unis ont dénoncé le traité de réciprocité de 1854. En réalité, les cultivateurs d'Ontario cultivent plusieurs millions de boisseaux d'orge de plus qu'ils n'en cultivaient en ce temps-là. Mais, au lieu de chercher à l'exporter, ils la consomment sur leurs fermes, en obtenant un bon rendement et enrichissant le sol.

On constate qu'il est plus profitable d'en nourrir les bestiaux que de l'exporter. D'après les calculs du collège d'agriculture de Guelph, 31 livres d'orge donnent une livre de lard, et si nous acceptons le "Weekly Sun" de Toronto, comme une autorité, nous constatons que le prix moyen des porcs depuis 5 ans a été de $7 par 100 livres. A ce prix là, l'orge vaut de 96 cents à $1.12 par boisseau pour le cultivateur. Et cette opération n'appauvrira pas le sol; elle l'enrichira. Le ministre de l'Agricul-

ture des Etats-Unis, M. Wilson, dit que "l'orge est, après le blé, le larron du sol, à cause de ce qu'elle en tire". Par conséquent, il est de l'intérêt et de l'avantage du cultivateur d'Ontario de ne pas vendre son orge, à moins qu'il n'en puisse obtenir 96 cents à $1.12 de plus par boisseau.

Les exportations américaines d'orge ont été:

1908..	$6,671,013
1909..	4,589,397
1910..	8,262,961

Exportant de l'orge, les Etats-Unis sont, relativement à cette céréale, nos rivaux plutôt que nos clients. Il faut aussi observer que le maltage aux Etats-Unis a quitté Buffalo pour Chicago et Milwaukee, et que les cultivateurs des états de l'Ouest fournissent toute l'orge à malt dont les grandes brasseries ont besoin. Par conséquent, même si la convention douanière était mise en vigueur, notre orge d'Ontario ne serait pas aussi recherchée qu'elle l'a été dans le temps de l'ancien traité de réciprocité.

Quant à l'avoine, le document publié par les Etats-Unis et déjà mentionné, établit, à la page 107, qu'aux Etats-Unis les prix varient de 27 cents à 35 par boisseau et, au Canada, de 28 cents à 36 cents. Je puis dire que le droit n'explique pas toujours la différence des prix. Il y a de grandes différences dans les prix entre Ontario et Québec, et cependant il n'y a pas entre ces provinces de droit pour expliquer ces différences. Dans Québec, le prix est de 49 cents et, dans Ontario, de 38 cents. Cela démontre que l'existence d'un droit n'influe pas sur les prix comme nous le donnent à entendre ceux qui discutent la question au point de vue ministériel.

L'industrie porcine est l'une des principales industries d'Ontario; l'une des plus importantes auxquelles se livre le cultivateur de la province. Aux Etats-Unis, il y a 45,000,000 de porcs et il y en a un peu moins de 3,000,000 au Canada. Naturellement, Chicago est le grand centre de l'industrie porcine des Etats-Unis; mais, si l'on compare le prix moyen à Chicago au prix moyen à Montréal pendant cinq ans, on constatera que Montréal a l'avantage. Pendant les cinq années de 1906 à 1910, inclusivement, le prix moyen à Chicago a été de $6.85 et de $8.10 à Montréal. En ce qui concerne le prix des porcs, le marché canadien a tout l'avantage.

Les membres de la Chambre savent aussi que des pétitions ont été reçues des cultivateurs canadiens qui demandaient au Gouvernement d'augmenter le droit sur l'importation des porcs et de leurs dérivés.

On a dit que les cultivateurs sont en faveur de la réciprocité et du libre-échange de leurs propres produits. Cependant, ces pétitions des cultivateurs d'Ontario qui demandaient l'augmentation du droit prouvent qu'ils désirent être protégés contre la vive concurrence des saleurs de Chicago.

M. SHARPE (Ontario).

Au sujet du bétail, nous constatons aux pages 109 et 110 du document publié par le gouvernement américain et intitulé "la réciprocité avec le Canada" ce qui suit relativement aux chevaux: "dans toutes les provinces canadiennes excepté dans l'île du Prince-Edouard, au Manitoba et dans la Nouvelle-Ecosse, les prix sont plus élevés qu'aux Etats-Unis. Au sujet des vaches laitières, ce document dit:

Dans l'est du Canada, les prix des vaches laitières varient de $32 à $48 et dans l'ouest du Canada de $39 à $41. Le prix le plus élevé demandé au Canada est de $48 dans Ontario comparativement à $46.50 au Montana, prix le plus élevé aux Etats-Unis. Les prix des autres bestiaux aux Etats-Unis varient de $14.30 par tête au Minnesota, à $27.40 au Montana, tandis qu'au Canada les prix oscillent entre $31 dans la Saskatchewan et $34 dans Ontario.

Le prix des moutons est beaucoup plus bas aux Etats-Unis qu'au Canada. Là-bas il varie de $2.90 par tête au Texas, à $5.30 dans l'Illinois et l'Iowa, tandis qu'au Canada il monte de $4 dans la Nouvelle-Ecosse, à $7 et $8 dans Ontario, au Manitoba et dans la Saskatchewan.

Au sujet des porcs, la lettre dit que les prix sont un peu plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis.

Au sujet des moutons, j'ai reçu une lettre l'autre jour d'un ami de Toronto. Cette lettre a été écrite le 7 juillet 1911, et est adressée à S. S. Sharpe, M.P., Uxbridge:

Cher monsieur,—Il y a quelques jours, je conversais avec le plus jeune associé de———, qui fait le commerce de peaux et de laines à ———. Ce jeune homme m'informe qu'il a acheté cette année sur le marché de Toronto, des peaux de moutons américains. Il est venu en tout sur nos marchés à bestiaux ici 15,000 moutons américains. Le droit de douane est en moyenne de $2.50 par tête. Presque tous ces moutons sont venus de Chicago, bien qu'un convoi de 1,500 moutons soient venus du Texas à New-York et aient été expédiés ici ensuite. Il dit que le coût moyen du transport serait de $1 par tête. Ces moutons sont plus petits que les nôtres et de couleur plus foncée. Les peaux après que la laine en a été enlevée sont vendues aux fabricants de gants et servent de doublure pour les chaussures d'hiver pesantes. Ces peaux se sont vendues 49 cents. En d'autres années les manufacturiers avaient payé 70 cents. Si nous avons la réciprocité, comment vos amis et cultivateurs pourront-ils élever des moutons? S'il vous plaît ne mentionnez pas les noms de——— vu que d'autres commerçants en ont sans doute achetés.

Votre tout dévoué,

CHS. H. BELL.

Cela jette des flots de lumière sur la concurrence à laquelle sont exposés aujourd'hui nos cultivateurs. Au nom du sens commun, je demande à quelle concurrence plus forte auront-ils à combattre si les droits sont enlevés complètement?

Je tiens à la main quelques chiffres concernant le beurre et les œufs, deux industries très importantes, bien que le département de l'Agriculture leur ait accordé bien peu d'encouragement. Il a négligé cette industrie importante qui fait disparaître tant d'hypothèques des terres, et crée un si grand nombre de fermes dans la province d'Ontario. L'extrait est du "Commercial", de Buffalo et New-York, 14 février 1909. Parlant de l'industrie du beurre et des œufs, ce journal dit:

Les exportations totales de beurre du Canada en Angleterre en 1909 ont été de 5,353,770 livres, et celles des Etats-Unis de 9,468 livres. Les derniers chiffres connus sont contenus dans les bulletins du recensement de 1900, montrant que l'état de New-York seul a produit plus de 70,000,000 de livres de beurre et que la production totale pour les Etats-Unis dépasse un billion de livres. En 1909 nous avons importé du Canada moins de 100,000 livres de beurre, et le Canada en a importé des Etats-Unis 473,805 livres. Or, si le Canada fait disparaître le droit de 4 cents la livre sur ce produit, qui pourra calculer la quantité de beurre que ce marché plus grand demandera? Ce sera notre beurre qui inondera le marché canadien et non pas le beurre canadien qui inondera le nôtre.

Les statistiques concernant les œufs répandent également beaucoup de lumière. En 1909 l'exportation totale d'œufs du Canada s'est élevée à 52,201 douzaines. Pendant la même année le Canada a importé 1,136,120 douzaines d'œufs, ce qui montre que ce pays a acheté deux fois plus d'œufs qu'il en a exporté. Le droit canadien sur les œufs est 3 cents la douzaine, et si on l'enlève ce sera au cultivateur politicien de démontrer que ce marché agrandi ne lui sera pas avantageux plutôt que d'être écrasé par la concurrence. Tous les œufs que le Canada exporte dans une année ne représenteraient, s'ils étaient expédiés dans le comté d'Erié que 12 œufs par année par habitant où un œuf par mois. Le reste des Etats-U?nis aurait à s'approvisionner comme d'habitude sur le marché local.

Au sujet de l'industrie des œufs, je tiens à dire que les importations d'œufs pendant l'exercice 1911 pour la consommation locale ont été comme suit: Des Etats-Unis 2,201,-727 douzaines; de l'Angleterre 12,040 douzaines, de Hong-Kong 62,012 douzaines; d'autres pays 91,861 douzaines La quantité totale d'œufs importés a été de 2,378,640 douzaines, représentant une valeur de $439,-066. Quelle quantité importerions-nous si le droit était aboli entièrement sur cet article?

Au sujet de ces divers articles d'alimentations, je veux insérer dans le hansard un tableau qui a été préparé par des spécialistes aux Etats-Unis concernant les chevaux, les vaches laitières, les moutons et les porcs.

Je présume, vu qu'il se fait tard que la Chambre ne s'opposera pas à ce que je le remette au sténographe sans le lire.

BETAIL SUR PIED ET VIANDES.

(Prix cotés en janvier 1911.)

Désignation.	Prix.	Buffalo, N.-Y., et Toronto, Canada.			
		Prix du producteur.		Prix du gros.	
		Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Bouvillons et taures	A.	$6 20	$4 00	$6 75	6 25
	C.	5 65	4 00	6 25	4 50
Vaches	A.	4 80	3 55	5 35	4 00
	C.	4 75	2 60	5 25	3 00
Animaux d'engraissement	A.	4 75	3 30	5 25	3 75
	C.	5 00	3 75	5 50	4 25
Veaux	A.	6 55	5 35	7 25	6 00
	C.	7 80	2 50	8 50	3 00
		Par tête.	Par tête.	Par tête.	Par tête.
Vaches laitières ou pleines	A.	$61 00	$18 00	$70 00	$20 00
	C.	71 00	26 00	80 00	30 00
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Agneaux	A.	$5 90	$4 15	$6 50	$4 75
	C.	5 70	5 20	6 25	5 75
Moutons	A.	4 00	2 25	4 50	2 70
	C.	4 15	2 55	4 65	3 00
Porcs	A.	7 75	5 40	8 50	6 00
	C.	9 30	6 50	10 00	7 15

Désignation.	Prix.	Détroit, Mich., et Windsor, Ontario.			
		Prix du producteur.		Commission.	
		Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Bouvillons et taures	A.	$5 30	$3 65	$6 00	$4 25
	C.	5 60	3 95	6 25	4 50
Vaches	A.	4 00	3 00	4 50	3 50
	C.	4 65	2 50	5 25	3 00
Animaux d'engraissement	A.	4 15	2 45	4 75	3 00
	C.	4 90	3 70	5 50	4 25
Veaux	A.	8 75	3 40	9 50	4 00
	C.	7 25	2 50	8 00	3 00
		Par tête.	Par tête.	Par tête.	Par tête.
Vaches laitières ou pleines	A.	$47 00	$20 00	$55 00	$25 00
	C.	70 00	25 00	80 00	30 00
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Agneaux	A.	$5 60	$3 90	$6 25	$4 50
	C.	5 65	5 15	6 25	5 75
Moutons	A.	4 71	2 00	4 25	2 50
	C.	4 15	2 55	4 65	3 00
Porcs	A.	8 40	5 50	9 15	6 25
	C.	9 20	6 50	10 00	7 15

M. SHARPE (Ontario).

BETAIL SUR PIED ET VIANDES—*Suite.*

Produits.	Prix.	Ogdensburgh, N.-Y., et Prescott, Can.			
		Prix du producteur.		Prix du gros.	
		Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Bœufs, vaches	A.	$ 5 00	$ 3 00	$ 5 00	$ 3 50
	C.	4 50	3 00	5 00	3 00
Veaux	A.	*4.50		5.00-5.10	
	C.	5 00	3 50	5 60	4 10
		Par tête.	Par tête.	Par tête.	Par tête.
Vaches laitières ou pleines	A.	$ 60 00	$ 28 00	$ 75 00	$ 35 00
	C.	65 00	25 00	75 00	30 00
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Agneaux	A.	$ 5 60	$ 5 00	$ 6 20	$ 5 50
	C.	6 60	5 50	7 25	6 00
Moutons	A.	4 00	3 75	4 50	4 00
	C.	4 25	3 75	4 60	4 25
Porcs	A.	8 00	5 90	9 00	6 50
	C.	8 50	7 00	9 20	7 60

Produits.	Prix.	Burlington, Vt., et Montréal, Canada.			
		Prix du producteur.		Prix du gros.	
		Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
		Par tête.	Par tête.	Par tête.	Par tête.
Vaches laitières ou pleines	A.	$ 60 00	$ 20 00	$ 75 00	$ 25 00
	C.	63 00	25 00	75 00	30 00
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Agneaux	A.	$ 5 90	$ 4 15	$ 6 50	$ 4 75
	C.	6 60	5 40	6 25	6 00
Moutons	A.	4 00	2 25	4 75	2 75
	C.	4 20	4 00	4 75	4 50

Produits.	Nombre total de comparaisons.		Nombre de fois que les prix canadiens ont été aussi ou plus élevés que les prix américains.	
	Producteur.	Prix du gros.	Producteur.	Prix du gros.
Bouvillons gras et génisses	2	2	1	1
Vaches grasses	3	3	1	1
Bestiaux et nourriture	2	2	2	2
Veaux	3	3	1	1
Vaches laitières et veaux du printemps	4	4	4	4
Agneaux	4	4	3	2
Moutons	4	4	3	4
Verrats	3	3	3	3

* Moyenne.

VIANDES HABILLEES.

(Février 1911.)

PRIX DU GROS PAR 100 LIVRES.

—	Chicago, Ill.	Toronto, Canada.	Montréal, Canada.
Carcasse de bœuf nº 1	$9 50	$9 50	$9 50-$10 75
Carcasse de bœuf nº 2	8 00	9 00	.....
Agneau	$8 50-9 00	12 00	.....
Mouton	6 00	9 00	8 00- 8 50
Porc	10 00-12 00	10 50	12 00- 13 00

PRIX DU DETAIL PAR LIVRE.

—	Buffalo, N.-Y.	Toronto, Canada.
	c.	c.
Bœuf—		
Rôti de côtes	14-18	15-25
Croupe	12-14	10-15
Steak, (porterhouse)	18-24	25
Steak, surlonge	18-20	18-25
Agneau—		
Pattes	12-16	20-25
Côtelettes	14-32	20-22
Veau, côtelettes	18-22	50
Porc—		
Longe	16	17-20
Epaule, frais	12	11

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, vous vous rendrez compte par ce rapport émanant du gouvernement américain, fondé sur des renseignements recueillis par des experts spécialment chargés de relever les prix courants au Canada par comparaison avec ceux obtenus aux Etats-Unis, que toutes ces denrées se vendent invariablement plus cher chez nous que de l'autre côté de la frontière. Mais alors quelle justification les représentants du Canada ont-ils de négocier cette entente et de la qualifier d'entente avantageuse pour la classe agricole du Canada?

J'arrive maintenant à une production très importante de la ferme; je veux dire le cheval. Le comté d'Ontario-nord que j'ai l'honneur de représenter se distingue par nombre de traits, mais par un surtout, le développement d'une industrie où il excelle et surpasse tous les autres comtés du Dominion, et je dirai même toutes les autres régions de l'Amérique du nord; je veux dire l'élevage du cheval de ferme. Pour le prouver je vais lire un extrait d'une communication émanant du Dr Rutherford, commissaire de l'industrie animale et chef du service vétérinaire du gouvernement libéral ici à Ottawa. Devant l'association des expositions réunie à Toronto, en février 1911, il s'exprima comme il suit:

M. SHARPE (Ontario).

Nous voyons que dans le comté d'Ontario en 1906, les étalons étaient au nombre de 113, dont 106 inscrits, deux étant signalés comme défectueux; d'autre part, seulement sept étalons croisés, tous jugés sains, furent relevés. Cela veut dire que 92 p. 100 des étalons du comté étaient inscrits au *stud-book* et sains.

Aucun comté de la province ne possède autant d'étalons et de bonne qualité (pour ne rien dire des autres chevaux); cette circonscription de l'Ontario-nord a été à bon droit considérée depuis nombre d'années comme le principal centre de l'élevage raisonné du bétail de ferme dans l'Amérique du Nord.

Ainsi les faits, les déclarations et les conclusions du Dr Rutherford établissent l'excellence très grande de cette industrie dans le comté d'Ontario-nord, industrie qui s'est développée grâce à l'intelligence, à l'habileté et au bon jugement des habitants du comté d'Ontario, et notamment des personnes dont les noms suivent:

Cheval anglais de trait léger:—
Hodgkinson & Tisdale, Beaverton.
Graham, Bros., Claremont.
Cheval pur-sang américain et de trait léger:—
Hodgkinson & Tisdale, Beaverton.
W. J. Cowan, Cannington.
Graham Bros., Claremont.
Cheval Clyde:—
Hodgkinson & Tisdale, Beaverton.
W. J. Cowan, Cannington.

Cheval Clyde—*Suite.*
Smith & Richardson, Columbus.
Graham Bros., Claremont.
John Bright, Myrtle.

Plus un grand nombre d'éleveurs de chevaux pur-sang du type américain (standard.)

L'orge était cultivée par ceux-ci et d'autres au bon temps de la réciprocité. Lorsque survint la loi McKinley, elle tua cette industrie; mais, avec cette prévoyance et cette intelligence qui, dans tout ce comté caractérisent les éleveurs canadiens, ils comprirent qu'ils devaient changer leur méthode. A ce travail, ils consacrèrent bien des années, et ils en ont été récompensés par le magnifique éloge que M. le docteur Rutherford a fait du comté d'Ontario. Aujourd'hui qu'ils ont développé cette belle industrie, les Etats-Unis viennent leur demander un échange réciproque ment libre de leurs chevaux. Quand la valeur moyenne d'un cheval aux Etats-Unis est de $108 et que le prix moyen d'un cheval au Canada est de $133, les Etats-Unis viennent à nous et nous disent qu'ils aimeraient bien à échanger. C'est dans le comté d'Ontario que l'on trouve les meilleurs chevaux de toute l'Amérique du Nord, et le marché le meilleur où en disposer, c'est au Nord-Ouest, dans notre pays. Les contrées récemment peuplées ont toujours besoin de chevaux en grande quantité. L'Oncle Sam a, dans l'Ouest, créé une douzaine d'établissements, mais nous a-t-il jamais, dans ces occasions-là, offert d'échanger? A-t-il jamais, dans le passé, ouvert ses portes à l'éleveur canadien? Nous a-t-il jamais donné une chance pour nos chevaux quand il a ouvert à la civilisation son vaste pays de l'Ouest? Pas le moins du monde. Mais aujourd'hui que nos chevaux sont recherchés, aujourd'hui que le prix moyen d'un cheval est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, ceux-ci viennent de l'avant et nous proposent la réciprocité. Voyez, dans les Etats de l'Ouest, quel est le prix des chevaux:

Dakota du nord	$114
Dakota du sud	105
Texas	73
Montana	80
Idaho	102
Washington	108
Orégon	103
Ontario	133

Il n'y a guère à s'étonner si, dans leur rapport, ces Américains entendus, après avoir comparé les prix moyens des chevaux aux Etats-Unis et au Canada, ont inséré la phrase suivante:

Quant aux chevaux, le Canada n'en a pas un bien fort excédent hors de la province d'Ontario. Le développement agricole des provinces du Nord-Ouest a fait hausser considérablement le prix des chevaux de trait et des lourds attelages dans le territoire tributaire de Winnipeg. On dit, pour le tenir de bonne source, qu'il est sorti, pas moins de vingt mille chevaux de la seule province d'Ontario au printemps de 1910, à destination de ce même territoire, et la perspective de perdre ce commerce donne en ce moment beaucoup d'ennui à la province d'Ontario.

Les cinq provinces de Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta n'ont, toutes ensemble, que 1,863,740 chevaux, alors que le seul état de l'Iowa en compte actuellement 1,600,000.

Nous avons de plus l'assertion de M. C.-A. Burns, un des plus forts acheteurs de chevaux de la province d'Ontario, qui, dans une communication aux journaux, déclare que la réciprocité sera la ruine du commerce des chevaux dans sa province. Il dit:

La seule protection dont jouisse actuellement le cultivateur d'Ontario, c'est la taxe grevant les chevaux. Sur un cheval de $200, le droit est de $65; il est de $30 sur un cheval de $150. Enlevez ce droit, laissez venir les chevaux américains, faites qu'il soit facile aux acheteurs canadiens de s'adresser aux Etats-Unis, et le cultivateur d'Ontario aura de 40 à 90 dollars par tête de moins qu'il n'a aujourd'hui pour ses chevaux.

Certains pensent que les cultivateurs de l'Ouest désirent la réciprocité; mais, pour moi, je suis convaincu que l'élément américain seul demande la réciprocité, et il y a dans l'Ouest canadien un grand nombre de cultivateurs américains. Il nous faut garder le Canada pour les Canadiens; et le cultivateur d'Ontario se méprend fort s'il pense gagner quelque chose à la réciprocité.

La réciprocité que l'on nous propose va, j'en suis convaincu, frapper au cœur une des industries les plus remarquables de notre pays, celle où nos cultivateurs l'emportent sur tous les autres du continent américain. Pour dix ans encore, l'Ouest canadien aura besoin de chevaux, en nombre sans cesse croissant. Le type en doit être préservé, et je n'entends pas prêter les mains à un marché qui laisserait pénétrer dans notre Nord-Ouest les chevaux rabougris des Etats de la frontière.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que, dans les questions de fisc, comme dans d'autres, les libéraux du Canada ont manqué aux promesses qu'ils avaient faites au peuple. Par théorie et par tradition, le parti libéral est censé être au Canada, un parti de libre-échange. Jusqu'en 1896, les libéraux dénonçaient la protection et les manufacturiers; ils déclaraient que la protection était, un vol légalisé, et ils s'engageaient à en faire disparaître de nos statuts les derniers vestiges. Cependant, à la veille des élections de 1896, nous les voyons qui envoient aux manufacturiers un agent pour leur dire que, s'ils sont ramenés au pouvoir, ils n'ont rien à craindre. Le droit sur les lieuses a été un des résultats de cette promesse. Sur une lieuse évaluée à $80, le droit, avant 1896, était de 20 p. 100, c'est-à-dire $16; après 1896, l'administration porta à $100 l'évaluation d'une lieuse,

et le cultivateur eut à payer un droit de $1.50 de plus qu'auparavant, bien que ce droit eût été abaissé à 17½ p. 100. Au lieu donc de supprimer les droits protecteurs qu'ils dénonçaient dans l'opposition, les libéraux les ont, dans le fait, augmentés. A dire vrai, qu'a fait le parti libéral pour les cultivateurs du Canada, à qui il témoigne aujourd'hui tant de sollicitude? Il a élevé la taxe sur les instruments aratoires, et, non satisfait d'avoir fait entrer au Sénat le président de la compagnie Massey-Harris, il a fallu récemment le créer chevalier. Ça été ensuite le tour de M. Frost, chef de la maison Frost and Wood. Lui aussi est devenu sénateur. Les libéraux, au pouvoir, ont maintenu en faveur des manufacturiers un régime qu'ils condamnaient dans l'opposition et, par cette entente douanière, ils s'apprêtent à enlever aux cultivateurs le peu de protection dont ils jouissent. Ils maintiennent le système cependant au bénéfice de leurs amis les manufacturiers.

Le chef du Gouvernement a annoncé qu'il n'entendait plus rien faire pour le cultivateur, et que l'administration avait réduit les droits protégeant les manufacturiers au chiffre le plus bas qu'elle entendait le faire. La lutte entre les partis aux élections prochaines va s'engager sur un terrain bien défini, et je suis heureux qu'il en soit ainsi. Les questions qui divisaient autrefos les deux partis politiques de ce pays vont reprendre vie et faire de nouveau l'objet de la bataille. Le parti libéral offre aujourd'hui à nos populations une réciprocité pleine de danger, pleine de difficultés et d'embarras. Nos marchés nationaux sont livrés aux cultivateurs des Etats-Unis, de même qu'à ceux de douze pays qui, par traité, se sont assuré le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée. Le ministre des Finances et le premier ministre nous demandent, à nous de l'opposition, pourquoi nous ne ferions pas l'essai de la réciprocité. Mais la réponse à cela, c'est que vous pourriez tout aussi bien demander à un homme d'essayer du suicide. En adoptant cette convention, nous aurons fait un pas sur lequel nous ne pourrons plus revenir. Lorsque nous aurons mêlé nos intérêts à ceux des Etats-Unis, ce dernier pays, avec ses 90 millions d'habitants, dirigera les choses à sa guise, et il deviendra impossible de nous retirer d'une situation à laquelle nous aurons consenti. D'autre part, le parti conservateur offre au peuple la politique nationale, avec une protection modérée pour toutes les classes; pour les cultivateurs, comme pour les manufacturiers, et aussi pour les artisans, avec la préférence dans les limites de l'empire comme but à atteindre. Le parti libéral offre au peuple le "continentalisme" et le parti conservateur l'impérialisme.

D'un côté, vous avez le parti libéral invitant le Canada à porter les yeux dans la

M. SHARPE.

direction de Washington; de l'autre, l'honorable R. L. Borden, le chef honoré du parti conservateur, qui demande aux Canadiens de regarder du côté de Londres. Si la politique du parti libéral l'emporte, le drapeau étoilé inévitablement flottera dans le nord de ce continent; si, au contraire, c'est le parti conservateur qui triomphe, le peuple canadien continuera à déployer le drapeau anglais. Si je ne fais pas erreur dans mon appréciation du sentiment qui règne dans le pays, il me semble évident, étant donné le nombre de libéraux qui se rallient à nous, que cette convention de réciprocité, avec ses tendances à l'américanisation, sera rejetée, et jamais le parti libéral n'osera de nouveau se faire le champion, au Canada, de la cause des Etats-Unis.

Je suis immuablement opposé à la réciprocité aux conditions qu'on nous propose, et j'emploierai toutes mes énergies à combattre cette convention mal avisée, stérile et antipatriotique.

M. DONNELLY: Comme il passe minuit, je proposerais que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons à nous réunir à onze heures demain matin.

(La motion est adoptée, et il est fait rapport de l'état des délibérations.)

M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je donnerai avis de mon intention de proposer un amendement portant sur l'immigration chinoise, pour la prochaine fois qu'il sera proposé à la Chambre de se former en comité des voies et moyens.

(La séance est levée à minuit et vingt-huit minutes, jeudi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 27 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.

NAVIRES DE GUERRE AMERICAINS PASSANT PAR LES CANAUX CANADIENS.

M. MACDONNELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de Washington une requête à l'effet de permettre au navire de guerre américain, le "Dubuque", de passer par les canaux du Canada? Dans l'affirmative, quand, et quel est l'armement du navire?

2. Depuis le passage du " Dubuque ", le Gouvernement a-t-il permis à quelque autre navire de guerre américain de passer par les canaux canadiens?

3. Le Gouvernement a-t-il observé les dispositions de la convention Rush-Bagot, et le Canada adhère-t-il actuellement à ladite convention?

4. Sous quels rapports, en ce qui concerne le nombre, le tonnage, la vitesse, l'armement et les équipages des navires, les Etats-Unis se dérobent-ils aux termes de ladite convention?

5. Les Etats-Unis se sont-ils départis en toutes circonstances des termes de ladite convention avec le consentement du gouvernement canadien ou des autorités britanniques?

6. Le Gouvernement a-t-il pris en considération l'à-propos de négocier avec Washington afin de conclure un traité permanent, vu que la convention Rush-Bagot est révocable à six mois d'avis de l'un ou l'autre pays, et d'éviter par ce moyen le risque de l'abrogation de la convention?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Le Gouvernement a reçu une requête pour laisser passer le navire "Dubuque" par les canaux. La permission a été donnée, le navire "Nashville" étant retiré des lacs.

2. Non.

3. Oui.

4, 5 et 6. La question est prise en considération.

ENQUETE RELATIVE AUX RECETTES ET AUX DEPENSES DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles ont été les recettes et dépenses du département des Postes, chaque année, de 1900 à 1911?

2. Quand et où a été établie la première route pour la division gratuite des malles rurales en Canada?

3. Dans combien de comtés cette livraison gratuite a-t-elle été établie, et combien de milles dans chaque comté sont parcourus pour ce service?

4. Quel est le coût supplémentaire, pour le département des Postes, de l'établissement de ces routes?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

Je demanderai à mon honorable ami de Frontenac de faire une motion pour obtenir un état relativement à cette question.

FUSILS A SOUS-CIBLE.

M. BLAIN demande:

1. Combien de carabines à sous-cible ont été achetées par le Gouvernement?

2. De qui ont-elles été achetées et quel a été le prix payé?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je dirai à mon honorable ami qu'il a été complètement répondu à cette question dans le mois de mai et la réponse se trouve à la page des Débats non revisés. Il n'y a pas eu d'achat de fusils à sous-cible depuis lors et aujourd'hui la situation est exactement ce qu'elle était alors.

RECENSEUR DANS LE COMTE DE PEEL.

M. BLAIN demande:

1. Combien de recenseurs ont été nommés pour le recensement dans le comté de Peel, quels sont leurs noms et leurs domiciles?

2. Par qui ont-ils été recommandés?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture.)

1. 39.

2. Voici les noms et les adresses postales des receveurs du comté de Peel:

Canton d'Albion—
William T. Wellwood, Macville, Ont.
John F. Horan, Lockton, Ont.
Geo. Mackenzie, Bolton, Ont.
Samuel Jefferson, Palgrave, Ont.
W. H. Monkman, Castlederg, Ont.
J. H. Rutherford, Caledon East, Ont.
James Killeen, Sleswick, Ont.

Canton de Caledon—
James Davidson, Belfountain, Ont.
Jas. F. MacDonald, Inglewood, Ont.
R. W. Burrell, Caledon East, Ont.
John Heard, Star, Ont.
Daniel McArthur, Caledon, Ont.
Richard Hawkins, Alton, Ont.
David Smith, Belfountain, Ont.
A. N. Adams, Melville Cross, Ont.

Canton de Chinguacousy—
Fred Sinclair, Brampton, Ont.
David H. Cation, Mayfield, Ont.
William Bowels, Sandhill, Ont.
John C. McClure, Brampton, Ont.
(Boîte postale 368.)
H. A. Dolson, Alloa, Ont.
John McQuarrie, Cheltenham, Ont.
James Laidlaw, Snelgrove, Ont.
Archibald McGregor, Claude, Ont.

Canton de Toronto—
John Craigie, Port-Credit, Ont.
Percy Adamson, Streetsville, Ont.
A. E. Tolman, Cooksville, Ont.
Thomas Allison, Burnhamthorpe, Ont.
Wismer Hall, Churchville, Ont.
P. G. Dunton, Britannia, Ont.
John McIntosh, Hanlan, Ont.
Henry Milner, Malton, Ont.
Wm. Shook, Clarkson, Ont.

Canton de Toronto Gore—
John O'Reilly, Grahamsville Humber.
J. Harrison, Castlemore.

Canton de Brampton—
M. Treadgold, Brampton.
Fred Early, Brampton.
Charles R. Findley, Brampton.

Canton de Bolton—
D. B. Kennedy, Bolton.

Canton de Streetsville—
C. H. Falconer, Streetsville.

BUREAU DE POSTE DE LA DIVISION SAINTE-MARIE.

M. MONK demande:

1. Le site du nouveau bureau de poste dans la division Sainte-Marie de la ville de Montréal, a-t-il été trouvé défectueux, le sol étant impropre, vu la présence de sources, à soutenir l'édifice projeté?

2. Ces défectuosités ont-elles été signalées au Gouvernement et par qui?

3. Quelles mesures vont être adoptées dans les circonstances?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je crois qu'il s'agit d'un bureau de poste situé dans la division représentée par mon honorable ami (M. Martin). Il a été découvert après examen du terrain destiné à la construction, quand les sondages ont été faits suivant l'usage, qu'en raison de la nature du sol, nous serions obligés de creuser à une plus grande profondeur que nous ne l'avions prévu pour établir une fondation solide. Nous avons décidé de le faire. La question de construire des piliers en béton est à l'étude et je ne doute pas que toutes les difficultés relatives aux fondations seront surmontées avec le plan qui a été arrêté.

BASSIN A OWEN-SOUND.

M. MIDDLEBRO demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de construire le prolongement de la cale ou revêtement, sur le côté ouest du port de Owen-Sound? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Relativement à la première partie de la question, le Gouvernement a l'intention d'exécuter les travaux. Quant à la deuxième partie, les crédits nécessaires sont compris dans le budget mais comme je n'ai pu obtenir le vote complet de mes crédits—pour des motifs que mon honorable ami comprend—je n'ai pu procéder aussi rapidement que cela aurait pu se faire autrement; je ne puis donc donner à mon honorable ami la date exacte à laquelle les travaux vont commencer.

CALE-SECHE A COLLINGWOOD.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Quels sont le coût de la première cale-sèche construite à Collingwood, la somme en intrêt ou bonus payée annuellement par le Gouvernement en rapport avec cette entreprise, et le nombre d'années pendant lesquelles ce bonus ou cet intérêt devra encore être payé?

2. Quels sont le coût de la deuxième cale-sèche construite à Collingwood, la subvention ou intérêt ou bonus auxquels elle a droit, et quelle est la durée de la période pendant laquelle les paiements devront se faire?

3. Quelles sont les dimensions et capacité de chaque cale-sèche? Quel est le nom de la compagnie à qui tels subvention, bonus ou intérêts sont payés?

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je demanderai à mon honorable ami de convertir sa question en une motion pour le dépôt d'un état.

LES LISTES ELECTORALES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements demandés concernant les listes électorales non terminées.

LA PECHE DU PHOQUE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le texte du traité concernant la chasse et la pêche des animaux pélagiques, signé à Washington, le 11 juillet, 1911. Hier, l'honorable député de Grey (M. Sproule) a demandé le dépôt de ce traité et de la correspondance s'y rapportant. Cette correspondance est très volumineuse et couvre plusieurs années. Je crois que mon honorable ami trouvera dans le traité tous les renseignements qu'il désire; sinon je déposerai toute la correspondance dont il aura besoin, bien que je n'en vois pas l'utilité. Que mon honorable ami lise le traité et s'il le désire de nouvelles informations, je les lui fournirai.

LES DELIBERATIONS DE LA CONFERENCE IMPERIALE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le compte rendu des délibérations de la conférence impériale de 1911. Cette question a été discutée avant hier. Je me suis rendu auprès de Son Excellence le Gouverneur général qui revient de ses vacances et il m'a appris que le rapport en question lui était parvenu le soir. même. Son Excellence recevait en même temps une dépêche qu'il m'autorise à communiquer à la Chambre et qui est ainsi conçue:

Downing Street, 14 juillet 1911.

My lord,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour l'information de vos ministres, les copies ci-jointes des minutes de la conférence entre l'amirauté anglaise et les représentants des Dominions du Canada et de l'Australie, concernant le status des marines de ces Dominions.

2. Cette question fut soulevée à la dernière séance de la conférence impériale, le 20 juin, et il fut convenu que le résultat des délibérations serait publié simultanément ici, au Canada et en Australie.

3. J'ai demandé au Gouverneur général de la confédération australienne de m'informer par voie télégraphique si l'on se propose de publier ce compte rendu dans ce pays, et je vous télégraphierai immédiatement, pour que des dispositions soient prises pour sa publication simultanée au Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Le très obéissant et très humble serviteur de Votre Seigneurie,
(Signé) L. HARCOURT.

A Son Excellence le Gouverneur général, le très honorable comte Grey, G.C.M.G., G.C.V.O.

Quelques jours auparavant, Son Excellence avait reçu une autre dépêche ainsi conçue:

DE M. HARCOURT A LORD GREY.

Veuillez informer Brodeur que c'est l'intention de l'amirauté que le temps de la publication des arrangements pris au sujet de la force navale du Dominion sera fixé de concert, comme en 1909, et qu'en attendant cet arrangement ne sera pas rendu public.

Vous serez averti plus tard de la date fixée pour cette publication. La copie vous arrivera par le prochain courrier.

(Signé) HARCOURT.

Cette dépêche fut envoyée régulièrement au bureau des affaires extérieures et de là au département de la Marine et des Pêries, et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) m'a adressé la lettre suivante:

Ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada,
Ottawa, 18 juillet 1911.

Sir Wilfrid Laurier,
Premier ministre du Canada, Ottawa.

Cher sir Wilfrid,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente une copie de la dépêche dont je vous ai parlé aujourd'hui au sujet de la publication du memorandum concernant l'arrangement conclu entre les représentants du Canada et de l'Australie, d'une part, et l'amirauté, d'autre part.

Je ne vois pas pourquoi ce document ne serait pas publié en même temps que les minutes des délibérations de la conférence impériale, et telle est, peut-être, l'intention des autorités impériales. A tout événement, je vous transmets la dépêche en question pour vous tenir au courant de la question, au cas où la question serait soulevée dans la Chambre.

Seriez-vous d'avis qu'il serait à propos de câbler au secrétaire d'Etat, pour lui demander de hâter la publication de ce document?

A vous, bien sincèrement,
(Signé) L. P. BRODEUR.

J'ai appelé l'attention de Son Excellence sur ces dépêches et je lui ai expliqué que pour ma part, je n'ai pas compris que la résolution du 20 juin dont il est question dans la dépêche dont je viens de donner lecture impliquait que les résolutions du comité de la défense ne devaient pas être déposées sur le bureau de la Chambre en même temps que le rapport de la conférence.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces paroles de M. Harcourt, le 20 juin, 1911:

M. Harcourt,—Il y a aussi le rapport du comité de la conférence impériale qui s'est réuni au War Office pour discuter la défense et les questions militaires. Ce rapport est actuellement devant la conférence par écrit. En supposant qu'il sera approuvé, il est proposé qu'un précis de la présente séance et des délibérations de la conférence, quand il sera publié devra contenir la déclaration suivante sur la question: " La conférence a reçu et approuvé le rapport du comité de la défense militaire qui a tenu deux séances au War Office, sous la présidence du chef de l'état-major impérial ", et le rapport sera inclus dans les archives de la conférence.

(Ici, M. Pearce souleva la question des conférences qui se tenaient à l'amirauté, avec les représentants du Canada et de l'Australie au sujet du status des forces navales des Dominions et de leur coopération avec la marine royale, et il fut convenu, sur la proposition de M. Harcourt, que le memorandum contenant les conclusions arrêtées ferait partie des documents publics concernant la conférence impériale.)

Ces résolutions du comité de la défense ne se trouvent pas dans le rapport que je dépose en ce moment. J'en ai fait la remarque à Son Excellence qui a bien voulu envoyer immédiatement à M. Harcourt un cablogramme ainsi conçu:

Reçu dépêche du 25 juillet 1911, n° 573. Le premier ministre vous serait reconnaissant s'il obtenait la permission de la déposer sur le bureau de la Chambre immédiatement. Il désire, si c'est possible, en même temps qu'un rapport complet des délibérations de la conférence impériale reçu à l'instant; il tient fort à ne pas être obligé d'attendre que le memorandum de la conférence sur la question navale soit parvenu en Australie.

Prière de répondre par le télégraphe le plus tôt possible.

(Signé) GREY.

M. BORDEN (Halifax): A-t-on reçu une réponse à cette dépêche?

Sir WILFRID LAURIER: Je crois savoir qu'une réponse a été reçue, mais je ne l'ai pas encore. Je la communiquerai à la Chambre le plus tôt possible.

M. BORDEN (Halifax): Quelles sont les intentions du premier ministre, au sujet de l'impression de ce document ou de sa distribution aux membres de la Chambre, dans les deux langues?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai oublié de dire que 50 exemplaires sont en route, mais ce nombre sera tout à fait insuffisant. Par conséquent, je propose:

Que les règlements de la Chambre soient suspendus et qu'ordre soit donné d'imprimer immédiatement les minutes des délibérations de la conférence impériale.

M. TAYLOR (Leeds): Dans les deux langues.

Sir WILFRID LAURIER: Sans doute.

(La motion est adoptée.)

REGLEMENTS POSTAUX.

M. ARMSTRONG: J'ai une question à poser au ministre des Postes. A la veille d'une élection, certains journaux ont l'habitude d'accepter des abonnements à courte échéance, des candidats ou de leurs partisans et ces journaux sont distribués dans le comté, en acquittant les frais de port ordinaires, exigés pour les journaux. Au département des Postes on prétend que

cette coutume est contraire aux règlements. L'article 62 de ces règlements dit:

Le tarif d'affranchissement sur les journaux et écrits périodiques mis à la poste au Canada, autres que ceux spécifiés dans les articles précédents, quand ils sont adressés à des endroits au Canada, aux Etats-Unis ou au Mexique, est de 1 cent par 4 onces ou fraction d'once, pour chaque adresse; ces journaux doivent être affranchis par l'expéditeur, au moyen de timbres-poste.

Ce règlement était en vigueur, avant la dernière élection générale mais il a été ouvertement violé par beaucoup de journaux canadiens. Le règlement 60 dit:

Les exemplaires de journaux adressés aux personnes qui annoncent, au sujet de la publication de leurs annonces, les exemplaires envoyés à des adresses fournies par les personnes qui annoncent et aux personnes dont l'abonnement a été payé, en tout ou en partie, par des individus intéressés, ou les exemplaires marqués, ne peuvent être considérés comme adressés à des abonnés, ou comme des exemplaires spécimens; mais ils sont sujets, comme journaux d'occasion au tarif d'affranchissement de 1 cent par 4 onces et par chaque adresse.

Je désire savoir du ministre des Postes s'il a l'intention de faire observer ces règlements, et s'il ne serait pas à propos d'adresser une copie du règlement 60 aux éditeurs de journaux, pour leur aire savoir que s'ils violent la loi, ils sont passibles d'une amende.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Le règlement 60 sera strictement mis en vigueur. Toute plainte faite au département fera l'objet d'une enquête et il sera mis fin à toute infraction. Les journaux n'ont aucune excuse pour ne pas observer ce règlement. Il ne sera pas changé et on devra s'y conformer.

M. ARMSTRONG: Si les autorités postales sont averties que le règlement est violé, agiront-elles sans retard?

M. CURRIE (Simcoe): Tout le monde sait qu'avant la dernière élection générale ce règlement a été ouvertement violé et que des tonnes de journaux ont été répandues partout. Ces éditeurs savaient parfaitement que le gouvernement les protégerait et qu'après les élections on n'en entendrait plus parler.

On simplifierait les choses en accordant à tous les journaux la même liberté d'expédier par le courrier toute cette littérature avant les élections. On pourrait modifier le règlement en décrétant qu'il serait loisible d'expédier par le courrier toute cette littérature durant les trente ou soixante jours qui précèdent une élection, au même tarif que celui qu'on réclame dans le cas d'un journal ordinaire. Quoi qu'il en soit, on devrait traiter de la même façon tous les journaux aussi longtemps que ce règlement sera en vigueur.

M. ARMSTRONG.

L'hon. M. LEMIEUX: Je verrai à ce qu'on applique ces règlements.

M. BLAIN: La réponse de l'honorable ministre des Postes est loin d'être satisfaisante.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. BLAIN: Le très honorable premier ministre dit: "Ecoutez! écoutez!" mais je me permettrais de lui rappeler que son Gouvernement a violé d'une façon flagrante ce règlement avant les dernières élections générales et qu'il s'est tenu tranquille, ne soufflant mot. J'allais dire qu'une violation si flagrante du règlement aux dernières élections générales devrait suffire à autoriser l'honorable ministre des Postes d'adresser des instructions spéciales à chacun des directeurs de la poste au Canada, lui signalant les abus commis à ce sujet, lors des dernières élections générales, l'avertissant que si fait semblable se produisait à nouveau, les coupables seraient assignés devant les tribunaux et même congédiés.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai aucune objection à adresser au directeur de la poste des instructions spéciales à ce sujet. Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas eu défaveur dans ce cas aux dernières élections générales et qu'il n'en existera, pas non plus, s'il y a des élections générales au cours de cette année. La seule plainte qu'on ait adressée au ministère lors des dernières élections générales était portée contre un journal libéral.

M. BLAIN: Quel était ce journal?

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois qu'il était publié dans le comté que représente l'honorable orateur-suppléant, ou dans la division représentée ici par mon honorable ami de Grey; c'était une feuille locale. On en avait adressé un certain nombre d'exemplaires à des amis politiques, aux électeurs en général, et ce sont les directeurs de la poste qui se sont plaints eux-mêmes de cet état de choses. Ils ont intérêt à voir à ce qu'un grand nombre de journaux ne leur parviennent pas le soir de façon à ce qu'ils soient obligés de les conserver à leur bureau plus longtemps que de raison. Je puis dire à mon honorable ami que, à mon grand regret personnel, j'ai dû appliquer le règlement dans le cas de ce journal. Il n'existe pas de défaveur; la loi est la même pour les journaux grits que pour les journaux tories.

M. HUGHES: J'aimerais poser à l'honorable ministre une question qui se rapporte à un autre détail. Il est de coutume courante—je n'en accuserai pas plus un parti que l'autre—mais il m'arrive de connaître un cas où on en a agi ainsi à mon détriment, et je suis à peu près certain que les candidats conservateurs dans d'au-

tres divisions électorales ont profité du préjudice ainsi causé à leurs représentants respectifs en faveur des candidats conservateurs. Il est d'usage aux bureaux de poste de prendre les sacs du courrier aux bureaux des différentes gazettes sans ouvrir ces colis. Ainsi, par exemple, un sac du courrier est expédié d'Ottawa à Almonte. Au bureau de poste ici on lit l'étiquette "Almonte" et l'on tient pour acquis que le bureau du journal agit honnêtement et n'expédie qu'une copie véritable de son journal à des abonnés réguliers. Malheusement, dans nombre de cas, on a profité de ce privilège pour expédier, non seulement des numéros supplémentaires de journaux adressés, ou même de journaux non adressés, à des personnes qui voulaient les recevoir au cours d'une campagne électorale mais, en outre, on y ajoutait de la littérature électorale. Je connais positivement qu'il en est ainsi et qu'on adresse, règle générale, cette littérature, seulement aux directeurs de la poste qui—on le sait d'avance—l'accepteront. J'ai déjà soulevé cette question la seule fois que je me suis permis de porter une accusation d'une nature personnelle. J'ai personnellement dirigé l'enquête contre le directeur de la poste coupable de la faute dont il est question maintenant et j'ai réussi à le faire congédier. Il invoquait pour sa défense qu'en recevant le courrier, il avait ouvert le sac qui le contenait et qu'il l'avait distribué sur le comptoir. Je lui signalai que s'il avait remis ce courrier entre les mains des personnes auxquelles il était adressé en se servant du guichet du bureau de poste, il aurait été obligé de mettre un timbre d'un demi-cent sur chaque copie du journal en question. Il était sous l'impression que, parce qu'il avait remis ce courrier en dehors du comptoir, il n'était pas obligé de mettre ce timbre d'un demi-cent. Je crois que l'honorable directeur général des Postes, étant donné que nous allons avoir des élections générales, devrait faire sa part en voyant à ce qu'on traite sur un pied d'égalité les partis politiques du Canada.

L'hon. M. EMMERSON: Je partage entièrement l'opinion que vient d'exprimer l'honorable député de Simcoe. Je ne vois de motifs aucun pour que, dans le but de renseigner la population du Canada, on établisse des règlements spéciaux quand il s'agit des élections générales.

Nous savons qu'aux frais du Canada on expédie aujourd'hui de la littérature affranchie par l'honorable M. Clifford Sifton, documents qui sont publiés par une ligue connue sous le nom de "Canadian League." Je ne trouve pas à redire à tout effort qu'on tente pour instruire le peuple.

M. BLAIN: L'honorable Clifford Slfton viole-t-il les dispositions d'un statut quelconque?

L'hon. M. EMMERSON: Non, mais j'estime que peut-être, il abuse d'un privilège, je n'ai de plainte à faire entendre à ce propos. S'il s'agit d'élections générales, on y discutera une grave question, celle de la réciprocité. J'aimerais qu'on mît entre les mains de tout homme, de toute femme, de tout enfant qui peut exercer son propre jugement en état de recevoir toute la littérature possible que peuvent publier sur cette question les deux partis politiques; alors la responsabilité du résultat de la lutte retombera sur les électeurs qui ont eu l'avantage de se renseigner sur cette question. Je suis convaincu qu'il est de l'intérêt public qu'on répande par tous les pays les journaux qui renferment des renseignements sur cette question; m'est avis que le ministère des Postes devrait édicter quelque règlement grâce auquel les journaux pourront, sur cette question, à des conditions proportionnées à celles auxquelles on les soumet aujourd'hui dans le cas de leur circulation générale, payer un certain tarif au ministère des Postes qui leur permettra d'expédier par le courrier des éditions spéciales suivant l'urgence qui peut exister. Je concours entièrement dans ce que vient de dire l'honorable député de Simcoe.

M. ARMSTRONG: Si l'on me permet de dire un mot en réponse aux paroles que vient de prononcer l'honorable député (M. Emmerson), je dirai que le motif qui m'animait en soulevant cette question, c'était que je connais certaines divisions électorales où des candidats à l'aise sollicitent les suffrages des électeurs; ils ont pleinement d'argent et ils peuvent, par exemple, distribuer les listes des électeurs de leur division, et c'est ce qu'ils ont fait sur une grande échelle aux dernières élections. D'autre part, ces gens-là avaient des adversaires qui ne possédaient pas assez d'argent pour ne rien accomplir en ce sens. C'était un désavantage, certes. Si nos adversaires pouvaient répandre de la littérature électorale marquée au point de vue de l'indépendance, cela modifierait du tout au tout la question et le résultat.

L'hon. M. EMMERSON: Je parlais de littérature qu'on pouvait considérer comme étant marquée au point de vue de l'indépendance.

M. ARMSTRONG: L'honorable député peut entretenir une opinion qui diffère de la mienne en ce qui constitue une littérature non préjugée. Quoi qu'il en soit, c'est l'attitude que j'ai prise. J'espère sincèrement que l'honorable directeur général des Postes verra à ce qu'on adresse des instructions aux directeurs de la poste leur défendant d'agir en la façon qu'on vient d'exposer.

EMBARGO SUR LE BETAIL ANGLAIS.

M. SPROULE : Avant qu'on procède à l'ordre du jour, je veux demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, (Fisher) s'il existe un embargo dans le cas de l'exportation du bétail de la Grande-Bretagne. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on mis en vigueur et pour quel motif?

L'hon. M. S. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Il existe un embargo, mais je ne me rappelle pas exactement quand on l'a mis en vigueur, mais je ne crois pas me tromper en disant que cela date de deux ou trois semaines déjà. On l'a mis en vigueur à cause de la découverte en Grande-Bretagne d'une épidémie qui s'attaque à la gueule et aux pieds des animaux et parce que nous devions protéger notre propre bétail.

M. SPROULE : Cet embargo existe-t-il à l'endroit de tous les pays à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande?

L'hon. M. FISHER : Le décret en Conseil ne s'applique à d'autres pays qu'au Royaume-Uni. L'honorable député sait que durant un temps appréciable nous n'avons permis l'importation au Canada du bétail du continent européen.

M. SPROULE : Je désirais m'assurer aussi également si l'on pouvait exporter du bétail du Royaume-Uni en le faisant passer par un autre pays, les Etats-Unis, par exemple?

L'hon. M. FISHER : On ne le peut.

LA MILICE DANS LES GREVES.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail) : Il y a une semaine mon honorable ami de Leeds (Taylor) n'a pas voulu accepter en son entier une déduction à laquelle j'en étais venu de certains termes dont il s'était servi dans une lettre; j'ai déclaré alors que je ferais connaître à la Chambre le contenu de la missive dont je voulais parler.

J'avais la lettre ici le lendemain et j'attendais pour constater si l'honorable député n'apparaissait en cette Chambre, mais je ne l'ai vu ici que quelques heures à peine hier. C'est donc la première occasion qui m'est offerte de soumettre à la Chambre, en sa présence, la correspondance dont je voulais parler. La lettre est adressée à l'honorable Rodolphe Lemieux, ministre du Travail à Ottawa. Mon honorable collègue, le ministre des Postes, ne remplissait plus à ce temps-là la fonction de ministre du Travail que j'avais assumée le premier juin et cette lettre me fut envoyée et j'y ai répondu. Elle est écrite sur des feuilles de papier portant l'entête de la "Hillcrest Coal and Coke Company, à responsabilité limitée, dont mon honorable ami de Leeds était alors le président, si je ne me trompe.

M. ARMSTRONG.

"La Hillcrest Coal and Coke Company, (à ponsabilité limitée."

Hillcrest Mines, le 7 juin 1909.

A l'hon. Rod. Lemieux,

Ministre du Travail, Ottawa.

Mon cher Lemieux,—A la réception de votre lettre du 26 mai et comme résultat des entrevues que j'avais eues avec vous antérieurement à propos de la grève qui s'était déclarée ici, je me suis rendu à Hillcrest le 1er juin entretenant tout espoir de trouver que les mines de ce district seraient en pleine exploitation à mon arrivée, mais je regrette de dire que les choses sont dans le même état et que les difficultés ne sont aucunement réglées. Je crois qu'il est outrageant que cet état de choses se continue sans que le ministère intervienne. Il est vrai qu'on a nommé un bureau d'arbitrage, mais on n'en est venu à aucune entente et je doute, d'après ce que j'apprends ici, qu'un règlement des difficultés soit possible. On a cessé tout travail aux mines en question depuis plus de neuf semaines et, assurément, si le ministère du Travail eût agi, il aurait pu obliger les intéressés à en arriver à une entente avant ce jour. Je crois que M. King devrait venir immédiatement ici et que dans le cas où on en arriverait à une entente, on ne devrait permettre aux propriétaires de cette mine de faire venir des ouvriers que le Gouvernement se trouverait dans la nécessité de protéger en requérant le concours de la milice. Si l'on veut mettre en vigueur les dispositions du statut relatif au travail, il devient nécessaire d'édicter une législation plus sévère à seule fin de prévenir le retour de difficultés semblables.

J'al l'honneur d'être votre bien dévoué,

(Signé): GEO. TAYLOR.

Après le paragraphe final, la signature: "Votre bien dévoué, George Taylor."

M. TAYLOR (Leeds): Je prie le ministre de lire le reste de cette lettre ainsi que toutes celles où j'aurais énoncé quelque avis à la suite de la réponse qu'il m'avait faite.

L'hon. M. KING: La lettre se termine par ce paragraphe:

Si c'eût été en hiver, la moitié des gens auraient péri. Je m'étonne aussi de retrouver au sein du conseil, parmi les juges du différend, celui qui fut la cause véritable du présent état de chose (c'est-à-dre M. Sherman); car sans lui on aurait pu en venir à une entente.

C'est ainsi que se termine cette lettre.

Des VOIX: Bravo! bravo!

M. TAYLOR (Leeds): Donnez lecture de la correspondance.

L'hon. M. KING: Libre à l'honorable député de donner lecture de toute la correspondance à laquelle il songeait en prenant la parole. Pour ma part, j'ai lu ce que je me proposais de lire.

M. TAYLOR (Leeds): Dans ce cas, la correspondance n'autorisait en aucune façon le ministre à parler comme il a fait. Il a certainement représenté les faits sous un faux jour. Se fondant sur la correspondance qu'il avait sous les yeux, il a fait une

appréciation des fait qui autorise les principaux journaux du pays à publier ma photographie . . .

M. HUGHES: C'est vrai. (Rires.)

M. TAYLOR (Leeds):— avec, au bas, la légende: "Soldats reconduisant les mineurs à la mine à la pointe de la baïonnette. Voilà ce que publient aujourd'hui les journaux libéraux du pays tout entier. La lettre dont le ministre a donné lecture [illegible] pas un seul mot dont j'ai à rougir, et s'il se donnait la peine, comme c'est son devoir, de lire le reste de la correspondance, il constaterait ce que j'ai conseillé au Gouvernement de faire. Je le défie bien de lire le reste de la corrspondance.

L'hon. M. KING: Si la Chambre me le permet, j'en donnerai lecture avec le plus grand plaisir.

M. TAYLOR (Leeds): Vous verrez qu'il n'y est aucunement question de baïonnettes.

L'hon. M. KING: Je dois dire que j'ai par devers moi une autre lettre en date du 28 juin 1908, où l'honorable député conseille l'arbitrage obligatoire.

M. TAYLOR (Leeds): Lisez-la.

L'hon. M. KING: C'est peut-être ce que pense l'honorable député:

L'ONTARIO WHEEL COMPANY, LIMITED,
GANANOQUE, ONTARIO.

28 juin 1909.

A l'honorable Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ont.).

Mon cher M. King,—On m'a fait parvenir ici la lettre que vous m'adressiez à Hillcrest-Mines le 15 juin. J'ai écrit de cet endroit à l'honorable M. Lemieux qui a accusé réception de ma lettre, me disant qu'il vous avait soumis le cas.

Je suis sans nouvelles de notre gérant depuis mon départ de là-bas, mais les journaux m'ont appris que le président du conseil et le représentant des mineurs (M. Sherman) ont fait et signé un rapport, et que le représentant des propriétaires des mines, M. McLeod, a signé le rapport de la minorité. Ceci me porte donc à conclure qu'on n'en est venu à aucune entente, et rien de ce que j'ai lu n'indique que les mineurs aient repris leur travail. La présence de M. Sherman au sein du conseil ne me laissait prévoir aucun résultat satisfaisant. D'après ce que m'ont appris les mineurs et les propriétaires de la région, c'est M. Sherman qui a provoqué toute cette mauvaise affaire. Je suis persuadé que vous devrez modifier la loi du travail ou déposer un projet de loi tendant à interdire aux ouvriers de se mettre en grève. . .

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. TAYLOR (Leeds): C'est cela.

L'hon. M. KING (lisant):

. . .ou de gêner ceux qui remplacent les grévistes. Tous ces mineurs sont oisifs depuis mars dernier, et si l'on avait déclaré la grève l'automne dernier la population de la région en aurait certainement souffert. Une commission régulièrement instituée devrait être chargée de l'examen et du règlement de toute contestation entre patrons et ouvriers, cependant que les ouvriers poursuivraient leur travail ou que, s'ils quittaient leur emploi, d'autres pourraient les remplacer. Maintenant que trois mois se sont écoulés, il est temps, vous en conviendrez, que vous vous chargiez de régler ce différend. Si je suis bien informé, tous les mineurs reprendraient volontiers leur travail, mais ils n'osent pas le faire parce que l'union des mineurs le leur défend. Je considère que vous devriez vous transporter sur les lieux, vous enquérir de l'état véritable de la situation auprès des ouvriers et de leurs patrons, et rédiger un projet de loi susceptible de prévenir à jamais la répétition d'une grève semblable à celle-ci.

A vous sincèrement,
(Signé): GEORGE TAYLOR.

Ce doit être là l'autre lettre en question. J'en ai deux ou trois par devers moi; en chacune d'elles, l'auteur conseille le dépôt de quelque projet de loi tendant à rendre l'arbitrage obligatoire, à contraindre les mineurs à poursuivre leur travail, qu'ils veuillent ou ne veuillent pas améliorer leur sort en se cherchant un autre emploi.

M. TAYLOR (Leeds): Pas du tout. Ne dénaturez pas ma pensée. Lisez la lettre.

L'hon. M. KING: Je dois m'en remettre à la Chambre du soin de dire ce que signifient ces mots: "tendant à interdire aux ouvriers de se mettre en grève." Ils ne peuvent avoir qu'une seule signification aux yeux de quiconque se donne la peine d'examiner la question. Je passe à l'expression dont je me suis servi et dont l'honorable député se plaint. Si les mots peuvent avoir un autre sens que celui qu'on leur attribue généralement, je veux bien que l'honorable député en bénéficie; mais, je le répète, il arrive souvent dans la Pennsylvanie—c'est le moyen que certains propriétaires de mines de cet état ont pris de combattre les associations ouvrières—que l'on fasse venir d'ailleurs des ouvriers qu'on fait travailler sous la protection de la milice de l'Etat; or, je l'affirme, c'est précisément l'adoption d'une mesure semblable que semblent conseiller les mots suivants:

Les propriétaires de mines devraient pouvoir faire venir des ouvriers que le Gouvernement ferait protéger par la troupe.

M. TAYLOR (Leeds): N'est-ce pas ce que le Gouvernement a fait aux mines de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. King: Non.

M. TAYLOR (Leeds): N'a-t-on pas appelé les soldats pour y protéger les mineurs? Le ministre osera-t-il nier que l'on a appelé la troupe ?

L'hon. M. KING: Mon honorable ami me demande si le Gouvernement n'a pas

appelé la troupe, et je lui réponds qu'il ne l'a pas fait.

M. TAYLOR (Leeds): Les soldats étaient sur les lieux et protégeaient les mineurs qui travaillaient.

L'hon. M. KING: Les soldats se rendirent sur les instances des propriétaires des mines et non pas, comme le conseille l'honorable député, parce que le Gouvernement l'avait demandé.

M. TAYLOR (Leeds): Mais l'autre jour, c'est bien spontanément que le ministre s'est exprimé comme il l'a fait. Je cite ses paroles sans les dénaturer:

Je me rappelle que l'honorable député de Leeds (M. Taylor a suggéré que le Gouvernement devrait repousser les ouvriers à la pointe de la baïonnette.

En tenant un tel langage au moment où il avait tous les documents sous les yeux, le ministre ne songeait qu'à se servir des ouvriers pour me nuire et faire tort à mon parti. Les journaux ont colporté cette assertion dans toute l'étendue du pays. Je défie le ministre de relever quoi que ce soit dans la correspondance qui lui donne raison de m'attribuer une telle pensée. C'est malicieusement . . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. TAYLOR (Leeds): Je ne m'écarte pas du règlement. C'est malicieusement que le ministre du Travail a tenté de nuire à ma carrière politique.

M. HUGHES: Il n'en était pas capable.

M. TAYLOR (Leeds): Il n'y saurait réussir en ce pays, car au point de vue politique et à tous autres égards, ma réputation est sensiblement au-dessus de la sienne. S'il veut bien rester à sa place jusqu'à ce que je reprenne la mienne, je vais lui fournir l'occasion de me donner la réplique ici ou ailleurs. Je suis prêt à aller discuter la question avec lui en présence des ouvriers, dans son propre comté aussi bien qu'en tout autre endroit: j'irai même discuter la question au sein de la population ouvrière de Hilcrest s'il ne craint pas de m'y rencontrer.

Comment se fait-il qu'il ose m'accuser d'avoir conseillé de chasser les ouvriers à la pointe de la baïonnette, quand je suggérais simplement l'institution d'une commission dont les ordonnances seraient obligatoires pour les patrons aussi bien que pour les ouvriers; quand je disais qu'il devait être loisible à tout ouvrier de quitter son emploi si tel est son désir, mais non d'empêcher une autre personne de prendre sa place? Le ministre touche son traitement à ne rien faire tandis que la population de l'Ouest est exposée à mourir de froid cet hiver. Que le ministre et le Gouvernement laisse durer cette grève-là, c'est une honte, car il est en leur pouvoir de la faire cesser. Une députation doit venir demander l'admission du charbon en franchise: si le gouvernement accède à cette demande, la grève se terminera sur-le-champ.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'est expliqué sur un fait personnel, et il n'y a aucune question à l'étude. Il faut mettre fin à cette discussion.

M. TAYLOR (Leeds): Je m'étonne que le premier ministre me rappelle à l'ordre au moment où, je fais la leçon à un de ses collègues pour avoir tenu un langage aussi malicieux, un langage que mon très honorable ami sait être contraire à la réalité des faits. C'est le ministre du Travail que le premier ministre devrait reprendre; il devrait lui interdire de prendre part aux délibérations du conseil des ministres tant qu'il n'aura pas fait des excuses à la Chambre pour avoir tenu ces propos mensongers. Mais non, il préfère s'entourer de personnages complaisants qui agissent à son gré. Comparons le cabinet actuel à celui que le premier ministre avait formé à son avènement au pouvoir.

Ceux qu'il ne pouvait pas régenter, il les a revêtus de l'hermine, comme Mowat, Mills et une demi-douzaine d'autres et il s'est entouré de gens semblables au ministre du Travail. Il approuve celui-ci ou tout autre ministre qui fait des assertions qu'il sait ne pas être conformes à la vérité. Que le ministre accepte mon défi et nous irons dans un campement de mineurs soit en Nouvelle-Ecosse ou dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. EMMERSON: Observerez-vous les règles posées par le marquis de Queensbury?

M. TAYLOR: Je laisse aux ouvriers le soin de dire si j'ai raison de tenir ce langage.

L'hon. M. KING: Je désire seulement dire . . .

M. l'ORATEUR: Je ne puis laisser continuer le débat; aucune question n'est soumise à la Chambre.

M. HUGHES: Tout l'argent qui solde les dépenses de la milice à Sydney et ailleurs ne provient-il pas de la bourse des Canadiens?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Non, ce sont les municipalités qui soldent les dépenses.

M. HUGHES: L'Etat ne les a-t-il pas soldées à Montréal et au Sault-Sainte-Marie?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, ce sont les municipalités.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre du Travail a porté une grave accusation contre le ministère de la Milice et le ministre qui préside ce département est tenu de donner des explications. Le ministre du Travail a déclaré qu'au cas de grèves, la milice est appelée sous les armes à la demande des propriétaires des mines. La loi de la milice n'autorise rien de tel. La milice ne peut être convoquée que par les autorités civiles. Le ministre a vendu la mèche au sujet de la conduite du Gouvernement en cas de grève.

Sir FREDERICK BORDEN: Je suppose que le ministre du Travail a voulu dire . . .

Quelques VOIX: Ah!

Sir FREDERICK BORDEN: On m'a demandé des explications et je désire en donner. A mon avis, en cas de grève toute personne peut s'adresser à l'autorité municipale, et si celle-ci est persuadée qu'il y eu des désordres graves, demande est faite conformément à la loi de mettre la milice sous les armes. C'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci.

M. TAYLOR (Leeds): Le Gouvernement a fait adopter la loi et il est responsable.

Sir FREDERICK BORDEN: La loi existe depuis cinquante ans.

M. TAYLOR (Leeds): La faute retombe sur le Gouvernement quand même.

M. BOYCE: Où en est rendue la réclamation de l'Etat contre la ville du Sault-Sainte-Marie pour le renfort prêté pendant les troubles de 1903? Une poursuite a été intentée entre la municipalité par l'Etat en recouvrement des dépenses de la milice. A-t-on exécuté l'arrêt?

Sir FREDERICK BORDEN: J'aurai ce renseignement demain.

CONSERVES DE VIANDES DE L'ARGENTINE.

M. CURRIE (Simcoe): Je désire savoir du ministre de l'Agriculture si l'importation au Canada des bestiaux de l'Argentine est interdite, et quelles mesures prend le Gouvernement pour s'assurer si les conserves de viande de l'Argentine, dont de grandes quantités s'importent au Canada sont mises en boîtes dans des conditions hygiéniques. Ces viandes sont annoncées par tout le Canada dans les journaux quotidiens et j'en ai ici un échantillon. En prévision de l'adoption de la convention douanière, le Gouvernement prend-il des mesures pour protéger les habitants de ce pays contre les conserves de viande malsaines, et les troupeaux du Canada contre l'imprortation des bestiaux de l'Argentine. Je mettrai cette boîte de ferblanc sur le bureau de la Chambre pour renseigner le ministre de l'Agriculture.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Les bestiaux de l'Argentine ne sont pas admis au Canada et, en ce qui concerne les conserves le département prépare un projet de loi qui a trait à cette question.

LES FETES DU COURONNEMENT A OTTAWA.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens.

M. BEATTIE (London): Au sujet des fêtes du couronnement à Ottawa et de l'absence des ministres lors de ces fêtes, j'appelle l'attention sur la nouvelle suivante publiée dans le "Journal", d'Ottawa:

Cabinet du maire, 16 juin 1911.—Vous êtes cordialement invité avec des dames à vous rendre dans l'enclos des terrains du Parlement le matin du 22 de juin, dès onze heures et quart précises. Votre présence et votre concours aux fêtes du couronnement seront grandement appréciés dans cette circonstance.

Telle est la lettre que le maire a dictée à son secrétaire relativement aux fêtes du couronnement, et que le secrétaire dit avoir envoyée à tous les membres du cabinet qui étaient en ville, ainsi qu'aux quatre députés de la ville.

Il a constaté quels ministres étaient en ville, dit-il, en téléphonant à leurs bureaux. Ces invitations n'ont pas été envoyées à ceux qui se trouvaient en Angleterre. Les autres, dit-il, en ont reçu.

Voilà la réponse du maire à l'honorable Wm Pugsley qui a déclaré dans la Cahmbre des communes avant-hier que, si les trois membres du cabinet qui étaient en ville le jour du couronnement n'ont pas assisté à la démonstration qui a eu lieu sur les terrains du Parlement, c'est qu'il s'agissait d'une démonstration municipale et qu'ils n'avaient pas reçu d'invitation.

Lors des fêtes du couronnement sur le terrain du Parlement, 10,000 personnes étaient réunies en la présence de lord et de lady Grey, et le journal a publié le compte rendu suivant de la cérémonie:

Ayant à leur tête lord Grey, Gouverneur général du Canada, dix mille personnes réunies sur le terrain du parlement canadien ce matin ont acclamé le nom du roi George V, et l'écho de cette acclamation a retenti par toute la ville et l'esprit qui l'avait dicté s'est propagé par tout l'empire. C'était la fête du couronnement et, malgré la pluie, les citoyens d'Ottawa ont prouvé qu'ils s'en rendaient compte.

La seule vériable anicroche était l'absence de citoyns éminents et des membres du cabinet. Le comte Grey et lady Grey étaient sur l'estrade couverte de drapeaux avec un groupe de personnes venues de l'hôtel du gouvernement. Le maire Hopewell était présent ainsi que sir Richard Scott. Cependant, il n'y avait pas un seul membre du cabinet.

Un sentiment de malaise se propage au Canada à cause de l'attitude antibritannique du ministre et ce sentiment n'a pas été

apaissé par le premier ministre qui s'est vanté dans la province de Québec d'avoir sauvegardé l'autonomie du Canada à la conférence impériale et qui a acceuilli avec froideur les propositions favorables au reserrement du lien britannique. Il est regrettable que, lors des fêtes du couronnement dans la capitale du pays, pas un membre du cabinet n'ait jugé devoir accompagner Son Excellence ou se rendre sur la froideur les propositions favorables au rerémonie. On dit même que quelques-uns d'eux en bras de chemise regardaient la démonstration de leur fenêtre. Nous avons dépensé une assez forte somme pour envoyer à Londres des délégués prendre part aux fêtes là-bas, et la population canadienne voudra savoir pourquoi pas un seul membre du cabinet n'accompagnait Son Excellence aux fêtes d'Ottawa. Quoi qu'il en soit de l'assertion que les ministres n'ont pas reçu d'invitation, je crois qu'ils auraient bien pu y assister sans avoir été invités.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Etant l'un des trois ministres qui ont eu l'avantage de rester ici pendant les deux mois de vacances parlementaires et vu qu'on répète les tentatives d'un journal de prendre la partie de celui-ci ou celui-là, il m'appartient peut-être de prendre la parole.

J'ignore de quelle manière la prétendue invitation d'assister à cette cérémonie a été envoyée aux trois ministres en question, mais j'aurais certainement tenu à le savoir. Je ne doute pas que mon collègue le ministre des Postes, qui était l'un des trois ministres qui se trouvaient ici le jour du couronnement, eût été également bien aise de savoir si on s'est servi de la poste pour transmettre l'invitation.

En ce qui me concerne, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le ministre des Travaux publics lorsque cette question a été mentionnée devant la Chambre l'autre jour. Je ne prétends pas que je n'ai pas su qu'il devait y avoir une démonstration sur la pelouse. Je me suis tenu à mon bureau tous les jours précédents, j'ai vu ériger la tribune et il eût été étrange de ne pas supposer qu'il s'agissait du couronnement et qu'on se proposait de faire une démonstration dans cette circonstance. Bien qu'il en soit ainsi et que pour cette raison, je n'ai pas attaché d'importance au fait que je n'avais reçu aucune invitation, j'étais d'avis, d'après ce que je lisais dans les journaux, qu'il s'agissait d'une démonstratin purement municipale. Je savais qu'une invitation avait été adressée à Son Excellence qui se proposait d'être présent, qu'il y avait une revue ou une inspection des Boy Scouts et un défilé des écoliers. Mais il ne m'est jamais venu dans l'idée qu'il s'agissait d'une démonstration publique ou nationale, vu qu'il était de mon devoir, à titre de ministre, d'y assister. Je ne figure guère dans ces démonstrations, je n'y prends pas part ordinairement, soit qu'elles aient un caractère public ou que j'y assisterais en simple spectateur.

Dans ce cas-ci, vu que c'était un jour de congé, je ne me suis pas rendu à mon bureau à l'heure habituelle, mais j'y suis arrivé au moment où le petit groupe d'environ 150 à 200 enfants et jeunes gens se dispersait. Si, par hasard, j'étais arrivé au Parlement quelques minutes plus tôt, j'aurais probablement été voir ce qui se passait, mais dans les circonstances, jusqu'au moment où on a tenté de représenter l'absence des ministres comme une faute grave, et même comme un manque de respect envers Sa Gracieuse Majesté, il ne m'est pas venu dans l'idée que l'affaire avait la moindre importance. Il faut aussi se rappeler que si le nombre des personnes présentes était si restreint, c'est parce qu'il y a eut un orage durant la matinée, et que des avis affichés dans la ville disaient que la cérémonie était contremandée.

Je mentionne cela, non pas pour expliquer ma propre absence, parce que je n'ai appris l'avis de cancellation que plus tard, mais les faits sont tels que je les raconte, et vouloir en prendre un avantage politique ou jeter du louche sur la loyauté d'un ministre de la couronne au Canada est à peu près comme le déploiement d'un "Union Jack" de poche.

M. BEATTIE: Peut-être n'y êtes-vous pas allé parce que l'estrade était drapée de Union Jacks.

L'hon. M. PUGSLEY: Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, le secrétaire d'Etat et le ministre de la Justice m'apprirent qu'ils n'avaient pas reçu d'invitations, et le ministre des Postes m'a dit qu'il n'a reçu son invitation que la journée d'après le couronnement alors que toutes les fêtes étaient finies.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai cancellé un engagement que j'avais pour adresser la parole dans une assemblée publique dans le district de Montréal afin de pouvoir être ici pour assister aux cérémonies du couronnement qui pourraient avoir lieu dans la capitale. J'ai reçu une invitation pour assister au diner du couronnement à Rideau Hall, et comme il convient à un ministre de la couronne, j'ai accepté l'invitation de Son Excellence. Si j'avais reçu une invitation des autorités civiques, j'aurais été très heureux de l'accepter. J'ai vu la cérémonie qui a eu lieu de la fenêtre de mon bureau où je travaillais ce jour-là, mais je dois dire qu'en me rendant à mon bureau j'ai vu une affiche disant que toutes les fêtes avaient été cancellées à cause de la pluie. Je suis surpris de voir que le maire Hopewell dise dans les journaux que les ministres avaient été spécialement avertis. Ce n'est pas le cas. Le jour d'après la cérémonie, j'ai reçu à mon logis un avis non

signé écrit au dactylographe disant que je serais reçu sur l'estrade, si j'assistais à la cérémonie.

M. PERLEY: L'honorable ministre n'est-il pas un citoyen d'Ottawa?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement.

M. PERLEY: Alors était-il sérieux et juste de sa part de se draper dans sa dignité dans une occasion de ce genre?

L'hon. M. LEMIEUX: Je me permettrai de demander à mon honorable ami, si comme citoyen d'Ottawa et membre de la Chambre des communes il était lui-même présent à la cérémonie?

M. PERLEY: Je me trouvais alors à plusieurs milles de la capitale. Cependant j'ai assisté à deux célébrations de ce genre ce jour-là.

L'hon. M. LEMIEUX: J'étais aussi à plusieurs milles de la capitale le jour précédent de la célébration, mais je suis venu à Ottawa expressément pour y assister.

M. OWEN: Lorsque la Chambre s'est ajournée le 20 mai, nous avons voté des subsides pour jusqu'au premier septembre. Je dois dire que depuis que la Chambre s'est réunie, il y a environ deux semaines, les affaires du pays n'ont pas marché très rapidement. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter il y a environ 2,000 hommes employés aux travaux publics par le Gouvernement, et je voudrais savoir si c'est l'intention de l'honorable chef du Gouvernement et l'honorable chef de l'opposition, de s'entendre pour voter les subsides avant la prorogation, qui si nous devons croire ce que nous lisons dans les journaux quotidiens, peut avoir lieu très prochainement, et nous pouvons avoir les élections générales d'ici à très peu de temps. Si les choses tournaient de façon à laisser ces deux milles hommes sans ouvrage, au commement de l'hiver je crois que ce serait un grand malheur. Conséquemment je voudrais savoir si c'est l'intention de voter les subsides avant la prorogation.

Sir WILFRID LAURIER: La Chambre est occupée présentement à discuter la convention de réciprocité. Cette question est devant nous depuis quelques mois, et il me semble que pour tout ce que le débat peut nous donner de renseignements, nous pourrions voter sur la question aujourd'hui. Dans tous les cas, nous pourrions voter afin de savoir si nous sommes en faveur oui ou non. Dès que nous aurons voté sur la question, nous nous occuperons des subsides.

LE SERVICE POSTAL.

M. BLAIN: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Postes sur une question très importante. Il y a quelques semaines j'ai inscrit au feuilleton une interpellation demandant combien de bureaux de poste dans le comté de Peel recevaient moins qu'une malle quotidienne. Mon honorable ami le ministre des Postes (M. Lemieux) a été assez bon de donner une réponse à la Chambre. Je suis un de ceux qui appuient et continueront à appuyer la poste rurale gratis.

L'hon. M. LEMIEUX: Ecoutez!

M. BLAIN: Mon honorable ami le ministre des Postes semble s'étonner, mais je puis lui prouver que j'ai appuyé une résolution en faveur de la poste rurale gratis lorsque mon honorable ami lui-même a voté contre dans cette Chambre, mais plus tard a agi conformément à la proposition de la gauche. Je ne me suis pas levé cependant aujourd'hui dans le but de discuter cette question. Mon honorable ami doit se rappeler que presque tous les électeurs du Canada contribuent aux recettes de son département. Le service des postes montre un excédent très considérable, mais, à mon humble avis, cet excédent est obtenu aux dépens des maîtres de poste pauvrement payé dans les campagnes. Nonobstant le fait que depuis que mon honorable ami est devenu directeur général des Postes des augmentations de salaire ont été accordées aux directeurs ruraux, ce dont je le félicite.

Aujourd'hui nous avons le téléphone dans plusieurs parties du pays, et je crois que mon honorable ami devrait faire placer un téléphone dans chaque bureau de poste rural, dans les parties du pays où existent les téléphones ruraux et qu'atteint le téléphone Bell. Je crois que là où nous avons aujourd'hui un service de deux fois et trois fois la semaine comme dans certaines anciennes parties du pays, mon honorable devrait établir un service quotidien, et là où existent les compagnies de téléphone rural, il devrait faire poser aux frais du Gouvernement un téléphone dans chacun des bureaux de poste. Je crois qu'en agissant ainsi l'honorable directeur général des Postes aurait l'appui des honorables membres de cette Chambre, et qu'il serait approuvé s'il établissait quelque système de ce genre.

L'hon. M. EMMERSON: Mon honorable ami propose-t-il que le Gouvernement paie le loyer des téléphones?

M. BLAIN: Certainement. Personne ne peut s'attendre qu'un directeur de la poste qui n'est payé que $35 par année, soit obligé de débourser $10 ou $15 par année pour le loyer d'un téléphone dont se servirait le public en général.

D'après moi le loyer du téléphone devrait être payé avec les recettes du service postal.

M. EDWARDS: J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Peel. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, je me suis souvent plaint de l'insuffisance du service postal dans la partie du pays où je demeure. J'approuve la proposition de l'honorable député que dans les anciennes provinces, on devrait établir un service postal quotidien dans tous les districts ruraux où il y a des bureaux de poste, et dans plusieurs endroits où il n'y en a pas, on devrait en établir. Il y a plusieurs raisons qui militent en faveur d'un meilleur traitement des districts ruraux d'Ontario au point de vue des facilités postales. Dans plusieurs districts reculés, il y a des gens qui sont éloignés de 5 et 15 milles d'un bureau de poste, et dans un grand nombre d'autres on ne reçoit qu'un courrier par semaine, ce qui ne peut pas être appelé un service. Je crois que les facilités postales devraient être augmenteés, et que l'on devrait établir un service quotidien dans toutes les campagnes. J'irai plus loin que cela, et je dirai que le Gouvernement devrait refaire tout le service, tracer des routes postales régulières dans les campagnes, et même venir en aide aux municipalités rurales dans l'entretien des chemins entre les différents bureaux de poste. Dans quelques parties de mon comté les facilités postales ont été si mauvaises, que les habitants ont été obligés d'établir des petits services téléphoniques particuliers, et qui sont leur seul moyen de communication.

J'ai pris la peine de comparer le nombre de bureaux de poste qu'il y avait dans la province d'Ontario en 1895 avec le nombre qu'il y avait en 1909, et je trouve que pendant cette période ce nombre a augmenté de 17 p. 100. Dans la province de Québec, pour la même période, le nombre des bureaux de poste a augmenté de 41 p. 100; dans la Nouvelle-Ecosse de 22 p. 100; au Nouveau-Brunswick, de 20 p. 100; à l'île du Prince-Edouard, de 20 p. 100; dans la Colombie-Anglaise de 122 p. 100; dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, de 198 p. 100; naturellement, nous comprenons que dans les parties nouvelles du pays où la population a grandi, il y a un plus grand besoin de nouveaux bureaux de poste, mais bien que la province d'Ontario ait contribué plus que toute autre à grossir les recettes du département des Postes, l'augmentation dans le nombre de bureaux de poste dans cette province est beaucoup moindre que dans les autres. Cela me semble injuste. Non seulement la province est traitée de cette façon comme entier, mais les comtés ruraux sont aussi beaucoup négligés. Le comté de Frontenac surtout a reçu très peu. Or le directeur général des Postes se glorifie de l'excédent de recettes de son département. Mais je lui dirai que s'il y a un service public dans ce pays qui ne doit pas avoir un sou d'excédent, c'est celui des postes. Chaque sou que reçoit le département des postes vient du peuple, et je prétends que ces recettes devraient être employées à augmenter les facilités postales. Je vais plus loin, et je prétends que plus que tout autre département, celui des postes serait justifiable de dépenser plus que ses recettes. Conséquemment, le directeur général des Postes a tort de se vanter d'avoir un excédent, et à mon avis cela n'est pas à l'honneur de l'administration de ce département. Je veux protester contre la politique qui consiste à créer un excédent en n'accordant pas les facilités postales que le pays demande. Le comté de Frontenac fournit une part considérable dans cet excédent. Les bureaux de poste dans ce comté donnent un revenu de près de $4,000 par année en sus de la somme que le Gouvernement paie en traitements et allocations aux directeurs de la poste.

Je pourrais indiquer au ministre des Postes treize bureaux dans le comté de Frontenac où l'excédent des recettes sur les appointements et allocations excède $1,173, et où la moyenne de la rémunératio accordée au directeur de la poste n'est que de $108 par année. Il n'est permis à aucun de ces bureaux d'émettre des mandats ou des bons postaux, et c'est là un état de chose que je tiens à signaler à l'attention du ministre des Postes. A mon avis, il ne traite pas convenablement la population des campagnes. Les recettes provenant de ces bureaux de poste sont assez importantes pour justifier le ministre des Postes de leur conférer le droit d'émettre des mandats et bons postaux. Déjà j'ai eu à faire avec l'administration postale en vue d'obtenir un meilleur service pour mon comté, et le résultat n'a pas été encourageant. Par exemple, j'ai prié le ministre d'établir un bureau de poste sur les confins de la ville de Kingston et du township du même nom. Je lui ai fait observer que, à moins de trois cents verges de l'emplacement projeté pour ce bureau de poste, il se trouvait une école et que la diligence y passait tous les jours. Je lui ai signalé que toute la dépense consisterait dans les appointements du receveur, et pourrait être soldée au moyen des recetttes fournies par le bureau.

Dans l'état actuel des choses, la population de ce voisinage est tenue de se rendre en ville, à trois quarts de mille de distance, pour retirer leur courrier, tandis que si ce bureau était établi à cet endroit, et cela sans frais, peut-on dire pour le Gouvernement, les avantages seraient très grands pour la population. Tout d'abord, le ministre des Postes reconnut qu'il y avait lieu d'établir un bureau à cet endroit. Apparem-

ment il était persuadé que le voisinage en question avait droit à pareil service. Puis l'honorable député de Kingston (M. Harty) s'interposa, ne voulant pas qu'un bureau de poste fût établi sur les confins, mais dans les limites du territoire municipal de sa ville. Il s'opposa à ce que la population de la campagne avoisinante vînt chercher son courrier dans les limites de la ville, ne fut-ce que de quelques pieds. L'endroit dont on avait fait choix était le seul qui convînt pour l'établissement d'un bureau de poste.

Les requérants exerçaient un petit commerce et possédaient l'estime de la population avoisinante. Celle-ci signa une pétition dont j'ai ici le texte et qui fut transmise au ministre des Postes demandant la création d'un tel bureau de poste. Les habitants de cette partie de la ville reçoivent leur courrier deux ou trois fois par jour, grâce à un service de facteurs. On ne demande pas au ministre des Postes de supprimer un bureau quelconque. L'avantage pour les habitants de la ville serait très léger. Ce serait un avantage pour eux, il est probable, mais léger, tandis que pour les habitants de la campagne environnante, l'avantage serait très grand assurément et la dépense serait à peu près nulle. Le ministre des Postes approuva le projet, mais l'honorable député de Kingston s'opposa à ce qu'un bureau fût établi sur le territoire urbain et réussit apparemment à changer les idées du ministre des Postes qui s'était convaincu que, en justice pour la population, un bureau devrait être établi à cet endroit, car jusqu'ici ce bureau n'a pas été établi.

Il est une autre affaire que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Des personnes établies dans le nord de mon comté m'ont prié de signaler l'affaire au ministre des Postes, et cet exemple fera comprendre à quel point le service postal est insuffisant dans les campagnes. J'aurais voulu qu'on créa un bureau de poste à Fall-River, localité située entre Maberly et Sharbot-Lake. Je conseillai aux gens de l'endroit de préparer une pétition que je me chargerais de présenter. C'est ce qu'ils firent; la pétition fut présentée, et j'ai ici à la main l'accusé de réception fait par le ministre des Postes de cette pétition. Il est en date du 3 avril 1909. Le 18 janvier 1910, le ministre des Postes me transmit cette lettre relativement à la demande en question. Je désire en consigner le texte dans le compte rendu des débats, afin que la députation sache combien il est difficile d'obtenir un service postal convenable dans les campagnes.

Ottawa, 18 janvier 1910.

Cher M. Edwards,—J'ai reçu votre lettre du 13 du courant au sujet d'un bureau de poste qu'on propose d'établir à Fall-River, terrain 12, concession 7 du township d'Oso, dans le comté de Frontenac, à 4 milles et ½ au sud de Maberly. En réponse, j'ai l'honneur de dire que, d'après les renseignements reçus, au plus dix-huit ou vingt familles en bénéficieraient, que la dépense serait de $70 par année, un service bi-hebdomadaire sur Maberly, et que les recettes ne seraient probablement pas de plus de $10 par année. Il paraîtrait que sur trois ou quatre milles du parcours, la route entre Crow-Lake et Fall-River n'est pas en hiver ouverte à la circulation, et qu'il serait dès lors impossible pour le courrier de Crow-Lake à Sharbot-Lake de passer par le bureau projeté.

Considérant la dépense que cela entraînerait, $70 pour le courrier, et $35 de rémunération pour le receveur, à prélever sur un montant de recette estimé à dix dollars, l'administration n'a pas cru devoir agréer cette demande.

Votre, etc.,
RODOLPHE LEMIEUX.

Voilà une lettre signée par le ministre des Postes, donnant comme raison de ce refus, l'administration ne saurait dépenser un total de probablement $90 par année pour assurer à cette population un service bi-hebdomadaire, et que dès lors les dix-huit ou vingt familles intéressées doivent se passer de service postal, parce que, voyez-vous, le Gouvernement se verrait dans la nécessité de débourser $90 par année. Je pense avoir raison de critiquer de la manière la plus vive, l'administration postale de se vanter de réaliser des excédents alors que pareil état de choses existe dans mon comté.

Je pense avoir raison de critiquer de la manière la plus vigoureuse les ventes de quai en sciure de bois, les fossés à la mode d'Aylesworth et autres dépenses de cette nature, quand un ministre d'Etat peut écrire que le Gouvernement ne serait pas justifié de débourser $90 pour assurer un bon service postal à quelque dix-huit ou vingt familles. A ce sujet, je désire donner lecture de quelques observations échangées entre le ministre des Postes et moi-même en cette enceinte relativement à l'établissement de bureaux de poste Voici les paroles qu'on met dans la bouche du ministre des Postes à la page 2251 du compte rendu des débats:

Pour ce qui regarde les facilités postales dans un canton entier, je ne sache pas qu'il y ait de raison pour que la population ne soit pas pourvue de ces facilités postales là où la distance du bureau de poste est d'à peu près cinq milles. C'est certainement la politique du ministère des Postes de se rendre à toute demande qui lui est adressée quand il s'agit d'une pareille distance. Chaque fois que mon honorable ami au nom de son propre canton de Frontenac, ou tout autre honorable monsieur, fait la demande de facilités postales là où il y a une distance d'à peu près cinq milles à parcourir, le ministère des Postes ne peut faire autrement que se rendre à cette demande, et j'en appelle à lui et aux membres de cette Chambre, des deux côtés, si une demande de ce genre n'est pas accordée chaque fois qu'elle est faite au ministère des Postes.

Telles sont les paroles prononcées par le ministre des Postes. En réponse à sa demande, j'exposai les faits que je viens d'exposer aujourd'hui, et en même temps je le félicitai d'avoir exprimé de telles vues, car elles me donnaient quelque raison d'espérer, du moins à ce qu'il me semblait, que certaines campagnes de ma circonscription seraient pourvues du service postal qui leur avait absolument fait défaut jusque là. Ces déclarations équivalaient à une claire promesse de la part du ministre que le Gouvernement porterait remède au mal et assurerait un service postal aux localités qui en sont actuellement dépourvues.

En dépit de la netteté de sa déclaration d'alors, le ministre des Postes fait la sourde oreille en dépit de sa propre déclaration. Je manquerais à mon devoir envers mes commettants si dans les circonstances, je ne mettais pas la Chambre au fait des circonstances. A mon avis, la population des campagnes n'a pas été traitée équitablement par l'administration postale. Qu'on me comprenne bien: je déclare et j'y insiste, l'administration postale n'a absolument pas le droit de se vanter de réaliser des excédents. Cet argent vient du peuple, et c'est au peuple qu'il doit retourner sous forme d'un service mieux organisé. De même je désire signaler au ministre des Postes et aux membres de la députation cette autre circonstance: l'augmentation du nombre des bureaux de poste dans les diverses provinces n'est pas proportionné à l'accroisement de la population dans ces province, loin de là.

Si l'on tient compte de l'accroissement de la population de l'Ontario de 1895 à 1909, et aussi, comme il y a lieu de le faire, du chiffre des recettes postales provenant des diverses provinces, on sera frappé de constater que dans l'Ontario, qui contribue plus que toute autre province aux recettes postales, et dont la population est la plus nombreuse et la plus riche, il a été créé un nombre relativement moins grand de bureaux de poste que dans aucune des autres provinces. De 1905 à 1909 le nombre des bureaux de poste dans l'Ontario a augmenté de 17 p. 100; dans la province de Québec, il a augmenté de 41 p. 100, dans la Nouvelle-Ecosse, de 22 p. 100; dans le Nouveau-Brunswick, et l'Ile du Prince-Edouard de 20 p. 100; dans la Colombie-Anglaise de 122 p. 100, et dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest de 198 p. 100. J'insiste encore une fois auprès du directeur général des Postes pour qu'il se montre plus libéral envers les campagnes en ce qui regarde la création de services postaux. Je préférerais m'abstenir de toute critique, mais je manquerais à mon devoir si je laissais passer cette circonstance sans élever la voix en faveur des habitants de mon comté. Je suis parfaitement sincère lorsque je déclare

M. EDWARDS.

que, si le service postal a été amélioré,—et je reconnais qu'il a été amélioré dans beaucoup de parties du Dominion,—il l'a été plutôt dans les villes que dans les campagnes. Le Gouvernement actuel, aussi bien que tout autre, agirait sagement en établissant des routes postales bien déterminées dans les campagnes, et en appliquant une somme considérable au maintien de ces routes postales bien reconnues. L'établissement d'un bureau de poste est de nature à grandement venir en aide à un groupe de population rurale. Je n'ai aucune objection quelconque à ce qu'on établisse des services de factage rural dans certaines campagnes, j'approuve l'idée, mais je dis que avant d'accorder de ces services pour le bénéfice des centres déjà pourvus d'un service quotidien, ou plus que quotidien, il faudrait pourvoir aux besoins des campagnes où la population doit encore aujourd'hui se contenter d'un service bi ou tri hebdomadaire Je suis d'avis qu'il faudrait commencer par généraliser le service quotidien, et, une fois cela fait, on sera justifié d'étendre le service du factage rural aussi rapidement que nos finances le permettront.

Si le ministre des Postes ou tout autre membre de cette Chambre vient me dire qu'il est impossible de doter de plus grandes commodités postales aucune partie de mon comté ni les districts situés en dehors des routes où s'opère le factage rural gratuit, à cause des dépenses à faire pour ce dernier service, il m'incombe de déclarer ici mon objection à cette politique.

J'espère que le ministre des Postes donnera à ce sujet toute l'attention qu'il mérite.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Je remercie l'honorable député de Peel de ses compliments à l'adresse du ministère des Postes et j'espère qu'il convaincra l'honorable député de Frontenac que, dans l'administration des Postes, je traite avec justice les membres de chaque côté de la Chambre.

Quand j'ai pris la direction du ministère, les receveurs de la poste rurale ne touchaient, au maximum, que $10 par année. Grâce à une augmentation que je leur ai accordée à deux reprises, ils touchent maintenant $35 par année. J'ai l'intention de porter graduellement ce maximum jusqu'à $50.

Je suis très favorable au développement des lignes téléphoniques rurales parce que je connais les avantages qui en découleraient. Dans le comté de Nicolet que j'ai déjà représenté ici, j'ai trouvé presque toutes les paroisses dotées d'un bon système de téléphone rural. Dans les pays européens, et même au Japon, le ministre des Postes est appelé le ministre des communications et il préside non seu-

lement au service des dépêches, mais au service des câbles, des télégraphes et des téléphones. Dans ces pays le système fonctionne bien et il est rémunérateur quoique les tarifs soient loin d'être élevés. Il n'est peut-être pas très éloigné le jour où un pareil système sera établi au Canada. Parlant en mon propre nom, je dois dire que je suis, personnellement, favorable à l'établissement d'un système de téléphone rural qui serait sous le contrôle du Gouvernement. Ce serait, selon moi, un avantage de plus pour les cultivateurs. Il me semble que la population de ce pays, surtout celle des provinces de l'Ouest se fait peu à peu à cette idée.

Pour moi, je n'hésite pas à dire que j'y suis favorable. Toutefois, je n'exprime là que mon opinion personnelle et je n'entends engager, par ces paroles, que ma propre responsabilité.

Quant au service dans les parties les plus anciennes du pays je voudrais répondre à ce qu'en a dit, en termes assez peu sévères, l'honorable député. Je crois pouvoir affirmer qu'en toute circonstance où l'on m'a démontré la nécessité de développer le service je me suis empressé de faire droit à la requête qui m'était présentée à cette fin. De fait, depuis au moins un an, c'est par exception que je ne me suis pas rendu à une demande de ce genre. A mon sens un service bihebdomadaire ou trihebdomadaire dans les parties les plus anciennes du pays à l'heure actuelle, représente l'application d'un système suranné et qui devrait être remplacé par un système plus moderne.

L'honorable député (M. Edwards) a parlé, il y a un instant, du nombre moyen de bureaux de poste établis dans les nouvelles provinces comparativement aux anciennes. Il a jusqu'à un certain point raison, mais l'explication à donner est très claire. Le système postal établi dans les parties les plus anciennes du pays, dans l'est du Canada, comme on l'appelle remonte à plus d'un siècle, il remonte à l'époque où vivait Benjamin Franklin, qui fut le premier directeur général des Postes. Dans les nouvelles provinces, les colons arrivant d'Angleterre demandent les mêmes commodités postales que celles auxquelles ils étaient habitués dans leur pays d'origine. Il n'y a pas à ignorer leurs exigences à ce sujet. Nous devons faire droit à leurs légitimes demandes. Après les avoir amenés dans les provinces de l'Ouest au moyen de réclame en faveur de notre pays, nous devons tout au moins leur assurer les commodités postales qu'il leur faut. Je le déclare à la Chambre, jusqu'à présent, sur cent requêtes demandant l'établisement de nouveaux bureaux de poste dans les districts de l'Ouest, je n'en ai pas rejeté une seule. Je pourrais en dire tout autant au sujet du nouvel Ontario et du nouveau Québec.

L'honorable député de Frontenac a comporté le nombre de bureaux de poste établis dans la province d'Ontario et dans la province de Québec. J'espère que mon honorable ami ne me soupçonnera pas de partialité en faveur d'une province ou d'une autre à ce sujet.

M. EDWARDS: L'honorable ministre des Postes me permettrait-il un mot? Ce que j'ai dit ne concernait pas seulement la province d'Ontario et celle de Québec. J'ai parlé de l'augmentation du nombre de bureaux de poste dans toutes les provinces. L'honorable ministre n'a donc pas raison de prétendre que j'ai borné ma comparaison à la province d'Ontario et à celle de Québec. Il n'aurait pas raison non plus, de penser que je le soupçonne de partialité.

L'hon. M. LEMIEUX: L'année dernière, j'ai, de mon propre mouvement, donné un état du nombre moyen de bureaux ouverts dans les différentes provinces. L'honorable député y trouvera les chiffres qu'il a cités. Il n'ignore pas que la province d'Ontario est, depuis des années, la mieux pourvue en fait de commodités postales. Il y a, pour cela d'excellentes raisons. La population de cette province à l'habitude d'aller à la poste presque tous les jours, tandis que, dans la province de Québec, les habitants se rendent à l'église le dimanche et reçoivent leur courrier à la porte de l'église, suivant une coutume qui règne depuis longtemps. Cette coutume, toutefois, tend à disparaître, et à mesure que la colonisation se développe, il nous faut doter de meilleures commodités postales la population des districts éloignés. Je l'ai dit, ce n'est pas par faveur que j'ai établi des bureaux de poste dans ma province; je lui ai seulement donné ce qui lui était dû en toute justice.

Quant au factage rural je suis heureux de voir que l'honorable député de Peel et l'honorable député de Frontenac m'approuvent d'avoir fait ce que j'ai fait depuis trois ans. Je puis déposer un état du progrès réalisé au sujet de l'établissement de routes de factage rurale au Canada jusqu'au 31 janvier 1911. Voici:

ETAT concernant routes de facteur rural à venir au 31 janvier 1911.

Division.	Nombre de routes autorisées.	Nombre de routes sur les quelles le tarif autorisé a été accepté.	Nombre de routes sur les quelles le tarif autorisé a été refusé.	Nombre total déclaré de détenteurs de boîtes.	Coût du service des boîtes pour quatre ans.	Augmentation du coût du service des dépêches pour quatre ans.	Augmentation totale du coût du service des dépêches (y compris le service des boîtes de poste rurale) pour quatre ans.
					$ c.	$ c.	$ c.
Ile du Prince-Edouard.	40	28	9	598	2,175 76	4,180 88	6,356 64
Nouvelle-Ecosse	9	8	1	141	515 00	212 00	727 00
Nouveau-Brunswick	23	17	3	598	2,143 48	3,276 80	5,420 28
Québec	8	5	3	65	259 00	2,120 00	2,379 00
Montréal	3	2	1	35	140 00	1,273 40	1,413 40
Ottawa	12	6	4	211	803 00	1,530 40	2,333 40
Kingston	35	21	10	1,177	4,638 00	8,859 20	13,497 20
Toronto	63	37	16	1,825	7,197 00	11,698 64	18,895 64
London	149	82	50	4,054	15,708 00	38,521 84	54,229 84
North-Bay	1	1	.....	.....	.....	.....	.....
Winnipeg	30	16	11	241	744 00	7,297 52	8,041 52
Moosejaw	8	8	.....	128	345 00	1,040 00	1,385 00
Saskatoon	4	4	.....	40	113 00	.....	113 00
Edmonton	15	14	1	223	644 00	220 00	864 00
Calgary	7	6	.....	89	261 00	78 40	339 40
Vancouver	7	4	3	219	836 00	4,399 88	5,235 88
Victoria	8	7	.....	56	198 00	3,628 00	3,826 00
Totaux	422	266	112	9,700	36,720 24	88,336 96	125,057 20

Au cours de la semaine prochaine je déposerai un état du fonctionnement du système de poste rurale à venir jusqu'à cette date. Je dois dire que le nombre de routes a considérablement augmenté depuis quelques mois—surtout depuis quelques semaines. La raison en est que nous avons manqué de boîtes jusque vers la fin de février cette année. Comme je l'ai dit l'autre jour nous avons donné une commande pour cent mille boîtes et l'on est à les fabriquer, de sorte que nous allons faire droit à toutes les requêtes par lesquelles on a demandé l'établissement de nouvelles routes et que le service de la poste rurale va commencer sans retard.

M. TAYLOR (Leeds): Cette commande empressée est motivée par l'approche des élections je suppose?

L'hon. M. LEMIEUX: Pas du tout. Je ne m'attends pas aux élections ni je pense que mon honorable ami s'y attende.

M. TAYLOR (Leeds): Vous avez dit, dans la province de Québec, qu'elles approchaient.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit. On a dû ajouter à ce que j'avais dit. En tout cas, je ne crois pas que l'installation d'une boîte de

poste rurale exerce de l'influence sur les électeurs de la région qui en sera pourvue.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre des Postes vient de nous dire qu'il fera probablement une déclaration au commencement de la semaine prochaine. Puis-je lui demander s'il la fera lundi ou mardi?

L'hon. M. LEMIEUX: Disons mardi.

M. ARMSTRONG: Ce sera un relevé général de l'état actuel des routes de la poste rurale?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. ARMSTRONG: Relativement au relevé déposé sur le bureau par le ministre, je tiendrais à savoir si cette somme de $125,000 est intégralement affectée au surcroit de dépenses afférentes à la distribution gratuite ou service postal rural?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. Du moment qu'on établit une route postale rurale, on demande de nouvelles soumissions aux courriers. Ils ont droit à tant par boîte, et comme il leur faut desservir chaque boîte, ils demandent davantage pour ce service.

M. ARMSTRONG: Le ministre a-t-il retranché le coût primitif du service postal sur ces routes?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, il y figure.

M. ARMSTRONG: On ne saurait sans doute attribuer ce surcroit au service postal rural?

L'hon. M. LEMIEUX: A mon avis, le coût du service des routes postales, en regard de la dépense afférente au service d'une route postale ordinaire, est de 25 à 30 p. 100 de plus; c'est là l'opinion générale parmi les fonctionnaires de mon département. A l'honorable député de Peel (M. Blain), je dois dire que s'il connaît quelques bureaux de poste qui souffrent de ce qu'ils n'ont qu'un service semi-hebdomadaire, s'il veut bien m'en transmettre la liste et me l'expédier, je règlerai la question sans retard.

Le député de Frontenac (M. Edwards) nous a parlé de l'imbroglio de Kingston et de Frontenac; or, un autre député (M. (Harty) représente Kingston, et mon honorable ami empiète sur le territoire de ce dernier. Il a voulu formuler une accusation qui toucherait un bureau de poste établi près de la frontière du comté. Voilà le renseignement que je tiens du député de Kingston. Je dirai à l'honorable représentant que s'il réussit à trouver dans son propre comté un endroit convenable pour un bureau de poste, je consens volontiers à y ouvrir ce bureau. L'objection, si je ne me trompe, repose sur l'existence d'une hôtellerie à cet endroit, et que ce n'est pas un endroit convenable pour un bureau de poste. Quoi qu'il en soit, si l'honorable député veut bien désigner une localité convenable pour ce nouveau bureau de poste, l'ordre est tout prêt, et j'attends que l'honorable député ait fait choix d'un emplacement.

Quant à l'excédent, j'abonde absolument dans le sens des observations formulées par les députés de la gauche. A mon avis, nous pouvons faire preuve de libéralité, dépenser largement et nous montrer généreux envers le public, tout en restant dans les bornes de notre budget.

Je serais indigne de la position que j'occupe et du portefeuille dont je suis le titulaire, si je ne m'inspirais pas des traditions de mes prédécesseurs et les députés de la gauche ne me ménageraient pas leurs critiques s'il arrivait qu'après avoir accepté ce portefeuille, je leur présentais un budget accusant un déficit, au lieu d'un excédent. Le service a pris beaucoup d'extension et nous avons presque doublé nos dépenses depuis 1896. J'ai certainement dépensé libéralement pour le service postal, tant dans les régions rurales que dans les villes; et cependant en dépit de tout cela et malgré l'abaissement des taxes postales, si je suis en mesure de présenter un budget se soldant par un excédent, on ne doit pas m'adresser un blâme. Tant que je garderai ce portefeuille, je dépenserai largement afin de répondre aux besoins du public; mais je n'entends pas sacrifier mon excédent budgétaire. A mon avis, mieux vaut faire face aux dépenses tout en obtenant un excédent, que d'effectuer des dépenses exagérées qui aboutiraient à un déficit, à la fin de l'exercice.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

OBSERVATIONS SUR LA LOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE.

M. G. H. BARNARD (Victoria, C.-A.): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre du Travail et du ministre de l'Intérieur sur une question de quelque importance qui cause certaines inquiétudes à la population de mon collège électorale. Il se fait actuellement de grands travaux de chemins de fer tant à Victoria que sur la terre ferme en Colombie-Anglaise. On affirme,—et cette affirmation, je crois, est bien fondée—qu'on ouvre les portes de la province à nombre de journaliers embauchés dans l'état de Washington et ailleurs, au mépris de la loi sur la main-d'œuvre étrangère. Voici un échantillon d'un de ces contrats:

Délivrez ce billet à l'employeur, Lilyman et Renard, agents d'engagement, 108 Main street ouest, n° 187.

Seattle (Washington), 12 juillet 1911.

Nom, Gust. Anderson; engagé à titre de journalier, pour Knowles et Thompson, aux soins de Grant, Smith et Cie; à Victoria; salaire quotidien, $2.50; pension, prix hebdomadaire, $5.25; signature, Gust. Anderson; se présenter au bureau à 8 a.m.; Lilyman et Renard; par C.S.; 6-13-11.

Voilà un échantillon de plusieurs contrats qu'on m'a montrés. Bien que le ministre du Travail, paraît-il, soit d'avis que c'est là une question qui puisse se régler en invoquant les dispositions de la loi sur la main-d'œuvre étrangère, je suis informé que les sociétés ouvrières à Victoria qui se sont intéressées à la question en vue de diriger des poursuites sous l'empire de cette loi, ont reçu avis de leur conseil que la rédaction donnée à ce texte rend toute poursuite impossible. J'ai reçu une lettre, datée du 18 juillet, de M. J. Aikman, avocat en vue, bien connu à Victoria et voici ce qu'il dit:

Cher monsieur,—Au nom du conseil des constructeurs en bâtiments de Victoria, j'appelle votre attention sur les dispositions de la loi fédérale comme sous le titre de "loi sur la main-d'œuvre étrangère", chap. 97 des statuts revisés du Canada et je vous signale le fait que l'article 3 de cette loi dispose que "toute violation de l'article expose celui qui enfreint la loi au Parlement d'une amende de $50 à $1,000," et l'article 4 de cette loi porte que "cette amende peut, du consentement par écrit de tout juge de la cour devant laquelle l'action projetée est portée, être réclamée et

recouvrée à titre de dette par toute personne, etc., etc." Mais il ne figure dans cette loi aucune disposition autorisant un tribunal quelconque a déclarer quel sera le chiffre de cette amende, et j'ai en vain cherché dans les autres lois quelque disposition s'appliquant à la question; or, à mon avis, cette infraction étant prévue législativement, il faut nécessairement conférer à un tribunal la juridiction voulue pour déclarer quel doit être le chiffre de l'amende. En vue de ces faits, je vous signale donc la chose afin que vous puissiez saisir de cette affaire les autorités compétentes à Ottawa, et faire apporter à la loi une modification portant que deux juges de paix ou tout magistrat ayant le pouvoir de deux juges de paix est autorisé à se prononcer sur l'amende, et je vous suggère en outre que vous pourriez utilement rappeler aux mêmes autorités la nécessité de statuer, sur l'adoption d'un mode plus simple que celui aujourd'hui prescrit, pour le recouvrement de cette amende.

Il n'est nullement nécessaire de laisser le recouvrement de cette amende dans la situation créée par la loi en question, qui statue sur le recouvrement de l'amende à titre de dette, alors que le recouvrement de presque toutes les autres peines pécuniaires établies et prescrites législativement par le Parlement, s'effectue au moyen de juridiction conférée au tribunal qui impose l'amende par voie de saisie, ou à défaut de saisie, l'emprisonnement. A mon avis, cette loi est tout simplement une mesure législative conçue et élaborée dans le but de donner satisfaction aux demandes des syndicats ouvriers au Canada, mais qu'on a rendues inapplicable pour des fins ultérieures.

Il y a aujourd'hui des centaines et je pourrais même affirmer avec certitude des milliers de journaliers venant des Etats-Unis qui débarquent sans le sou dans divers ports de la Colombie-Anglaise, leurs passages étant payés par des agences des Etats-Unis, représentant des entrepreneurs de cette province, et ci-incluse vous trouverez une formule de contrat adressée par une agence de Seattle à une agence de Vaucouver; elle se passe de commentaires et prouve que la loi en question est l'objet d'infractions quotidiennes.

Pareille situation, vous en conviendrez, est fort injuste envers nos ouvriers et c'est là un abus auquel il importe de remédier. Sinon, nous verrons surgir ici des difficultés comme celles qui ont éclaté dans l'état du Névada et d'autres états de la république voisine, ces années dernières.

J'ajoute que j'ai en ma possession neuf autres billets semblables à celui ci-inclus et qu'il serait facile d'en obtenir d'autres d'individus qu'on a dirigés ici et qui une fois rendus au pays, constatent qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux.

Dans l'espoir que j'ai rendu ma pensée bien sensible et que vous serez en mesure de faire apporter à la loi une modification qui permettra l'application de dispositions comme celles dont je viens de faire le sommaire exposé.

Je demeure bien à vous,

T. A. AIKMAN.
Avocat du conseil des constructeurs en bâtiments de Victoria.

Je tiens d'abord à signaler au ministre les difficultés, les retards et les frais qui résultent de l'application des dispositions de la loi en question. Quand bien même

M. BARNARD.

l'auteur de cette lettre se tromperait, chose dont je doute fort, et que la loi fût de facile application, alors le seul moyen d'assurer le recouvrement des amendes décrétées par la loi est l'appel aux tribunaux. Pareille procédure entraîne des frais considérables et de graves retards et à mon avis, le seul moyen pratique d'assurer l'application de la loi serait un procès par voie sommaire. Alors la question se déciderait à fort brève échéance et sans qu'il en résultât de frais pour les ouvriers qui, d'ordinaire, ne sont pas en mesure de faire face à la dépense qu'entraîne un litige prolongé. En outre, paraît-il, ces étrangers qu'on recrute pour la Colombie-Anglaise ne sont pas soumis, à leur entrée au pays, à l'examen dont sont l'objet les immigrants d'autres pays. Si je ne me trompe, tous les immigrants—et ces individus sont bien évidemment immigrants au sens de la loi—sont obligés par les règlements à prouver qu'ils possèdent une certaine somme d'argent. Je ne veux porter d'accusation contre aucun fonctionnaire attaché au service de ce ministère; mais j'apprends qu'à l'endroit de ces étrangers ces règlements ne reçoivent pas d'application, et je prierais le ministre de faire enquête à cet égard.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Je l'avoue, monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans quelque étonnement que j'ai entendu la communication dont vient de donner lecture l'honorable député. Il me semble que l'auteur de cette épitre n'est pas parfaitement éclairé sur la nature de la loi en question. C'est la seule explication qu'il soit possible de donner en justice à un homme de profession qui exprimerait un avis comme celui que contient cette lettre. En lisant cette lettre attentivement, je vois qu'elle ne se rattache qu'à une seule partie de la loi, et que l'amendement suggéré par l'auteur comme chose désirable fait déjà, en réalité, partie intégrante du texte. La lettre dit:

Il ne figure dans cette loi aucune disposition autorisant un tribunal quelconque à déclarer quel sera le chiffre de cette amende et j'ai en vain cherché dans les autres lois quelque disposition s'appliquant à la question; or, à mon avis, cette disposition étant prévue législativement, il faut nécessairement conférer à un tribunal la juridction voulue pour déclarer quel doit être le chiffre de l'amende. En vue de ces faits, je vous signale donc la chose, afin que vous puissiez saisir de cette affaire les autorités compétentes à Ottawa et faire apparaître à la loi une modification portant que deux juges de paix ou tout magistrat ayant le pouvoir de deux juges de paix est autorisé à se prononcer sur l'amende.

C'est exactement ce que contient la loi actuelle. La loi renferme deux méthodes pour la mettre en application. Voici la première:

L'amende peut, du consentement par écrit de tout juge de la cour devant laquelle l'action projetée est portée, être réclamée et recouvrée comme dette par toute personne qui, la première, intente une action à cet effet dans une cour de juridiction compétente par devant laquelle des dettes de même montant peuvent maintenant être recouvrées.

C'est un article de la loi sur lequel l'attention a été attirée par cet avocat et il dit qu'il ne voit pas pourquoi ce serait l'unique méthode d'appliquer la pénalité et il en conseille une autre. L'article suivant de la loi contient précisément ce qu'il conseille. La première méthode est le recouvrement de la pénalité comme une dette, la seconde est le recouvrement après conviction sommaire.

Cette amende peut aussi, du consentement par écrit, qui peut être obtenu ex parte, du procureur général de la province où la poursuite a lieu, ou d'un juge d'une cour supérieure ou de comté, être recouvrée, sur conviction par voie sommaire, devant tout juge d'une cour de comté qui est en même temps juge de paix, ou devant tout juge des sessions de la paix, recorder, magistrat de police ou magistrat stipendiaire, ou devant tout fonctionnaire, tribunal ou individu revêtu par l'autorité législative qu'il appartient, du pouvoir de faire seul ce qui est ordinairement requis d'être fait par deux juges de paix ou plus, et agissant dans le ressort local de sa juridiction; et toute somme ainsi recouvrée est versée entre les mains du ministre des Finances.

C'est exactement la suggestion contenue dans la lettre.

M BARNARD: Si le ministre veut examiner l'article 3, il verra que pour un délit on peut imposer une amende ne dépassant pas $1,000 et pas inférieure à $50. L'article 4 dit que l'amende peut être recouvrée avec le consentement écrit d'un juge. L'article 5 dit que cette somme, qui naturellement est la même somme mentionnée dans l'article 4, l'amende imposée et ce que dit la lettre que le ministre a sous les yeux, c'est que rien ne peut être recouvré tant qu'un tribunal de juridiction compétente n'a pas déclaré cette somme confisquée. La prétention est que d'abord vous ne pouvez pas aller directement au tribunal et réclamer aucun montant avant qu'il y ait eu confiscation. Vous devez d'abord intenter une action pour faire obtenir la confiscation de la somme, mais il dit qu'aucun tribunal n'a été autorisé à faire cette confiscation et sa prétention est que l'article 5 dit la même chose que vous devez instituer les deux procédures

L'hon. M. KING: Je ne prétends pas avoir la connaissance du droit soit de mon honorable ami qui a donné cet avis, soit de l'honorable avocat qui a donné son opinion sur la loi. Tout ce que je puis dire, c'est que ce qu'il prétend, de même que l'auteur de la lettre, est absolument absurde après les convictions qui ont été obtenues en vertu de la loi et des procédures indiquées. Je comprends qu'on se plaint qu'il est impossible d'obtenir une conviction avec cette loi pour procédure sommaire.

Je voudrais lire à mon honorable ami, qui la communiquera à son conseiller qui a donné cette opinion, la liste suivante des convictions obtenues par l'application de la loi, non pas en réclamant une amende pour une dette, mais par procédure sommaire, précisément ce qui est désiré par le correspondant de mon honorable ami.

LISTE DES CONDAMNATIONS EN VERTU DE LA LOI DES AUBAINS.

Albert Geiser a été convaincu, devant le magistrat de police de Rossland, C.-A., en août 1901 de deux violations de la loi et condamné à $500 dans un cas et $50 dans l'autre. L'information a été donné par W. L. Macdonald, membre de l'union des mineurs de Rossland et 50 p. 100 des amendes ont été payé à M. MacDonald sur la recommandation du ministre du Travail de cette époque.

Le secrétaire trésorier de la Toronto Carpet Co, de Torono, a été convaincu devant le magistrat de police de Toronto en août 1902, d'une violation de la loi et a été condamné à $50 et aux frais. L'information dans ce cas a été donnée par la Carpet Weaver Union, de Toronto.

La Frayseng Cork Co., Ltd., de Toronto, a été convaincu devant le magistrat de police de Toronto, en février 1904, de deux violations distinctes de la loi et a été condamnée dans chaque cas, à $50 et aux frais, la moitié de l'amende recouvrée a été sur demande, payée aux dénonciateurs.

J. Amberg, tailleur de Dundas, Ontario, a été convaincu devant le magistrat de police de Hamilton, le 21 août 1904, d'une violation de la loi. Les frais de la poursuite ont été payés par le défenseur et la pénalité a été suspendue.

La Cape Breton Electric Railway Co., Ltd., a été convaincue en juillet 1905, de deux violations de la loi et a été condamnée à $200 et aux frais dans chaque cas. La dénonciation a été faite par George Law, auquel, sur la recommandation du ministre du Travail d'alors, la moitié de l'amende recouvrée a été payée subséquemment. Un appel a été interjeté dans un des cas mais a été perdu.

La Menzie Wall Paper Co., de Toronto, a été convaincu, devant le magistrat de police Ellis, de Toronto, le 15 août 1905, de cinq violations distinctes de la loi. Une amende de $50 a été imposée dans chaque cas.

Robert Menzie, président de la Menzie Wall Paper Company mentionnée ci-dessus, a été convaincu devant le magistrat de police Denison, de Toronto, le 19 février 1906 d'une nouvelle violation de la loi, et une amende de $50 et les frais a été imposée. La moitié de l'amende a été payée au dénonciateur.

M. Holman Evans, directeur de l'Union Life Assurance Company, de Toronto, a été convaincu devant le magistrat de police de Toronto en février 1906, d'une violation de la loi et a été condamné à $50 et aux frais. La moitié de l'amende a été payée au dénonciateur.

Un patron nommé Elliott a été convaincu devant le magistrat de police Denison de To-

ronto, le 15 mars 1906, d'une violation de la loi et a été condamné à $50 et aux frais.

La Corby Distillery Company, de Belleville, Ontario, a été convaincu d'une violation de la loi, devant le magistrat de police Flint, à Belleville, le 22 décembre 1906 et une amende de $50 lui a été imposée. Appel a été interjeté de la condamnation qui a été maintenue par un jugement du 30 mars 1907.

La Spanish Mills Company, de Blind River, Ontario, a été convaincue le 26 juin d'une violation de la loi et une amende de $50 et les frais lui a été imposée. M. B. H. Wiley, d'Echo Bay, Ontario, a fait la dénonciation dans ce cas et 50 p. 100 de l'amende ont été payée à M. Wiley, sur la recommandaion du ministre du Travail.

Le 24 septembre 1909, la Charlton Sawmill Company, de Collingwood, Ontario, a été convaincu devant M. W. A. Hogg, magistrat de police à Collingwood, d'une violation de la loi et une amende de $50 et les frais lui a été imposée.

Le 4 janvier 1911, la Johnson Carey Company, limited, a été convaincue devant son Honneur le juge C. R. Fitch, de Fort-Frances, Ontario, d'une violation de la loi et une amende de $500 lui a été imposée.

Telles sont les condamnations qui ont été imposées en vertu de cette loi par un magistrat qui a précisément le pouvoir que voudrait lui donner ce conseiller légiste pour rendre la loi d'une application plus facile. S'il m'et permis de donner ma propre opinion sur cette lettre, je dirai qu'on pourrait attacher quelque sens à cette phrase:

A mon avis cette loi est simplement une mesure législative conçue et élaborée dans le but de donner satisfaction aux demandes des syndicats ouvriers du Canada mais qu'on a rendue inapplicable pour des fins ultérieures.

Je crois que si ce conseil légiste qui est probablement payé par des ouvriers pour les conseiller, voulait leur donner des conseils en conformité de la loi au lieu de leur communiquer des avis dans un sens politique il se conformerait davantage à ses devoirs professionnels qu'il ne le fait en cette occasion, et mon honorable ami n'a rien de mieux à faire que d'informer son correspondant que s'il veut parcourir les Débats, il y trouvera une liste de condamnations obtenues en vertu de la loi du travail des aubains, d'après la procédure indiquée par la loi et si les faits sont tels que l'a dit mon honorable ami dans cette enceinte, il réussira à obtenir des condamnations de toute compagnie qui viole la loi de la façon qu'il l'a exposée.

M. BARNARD: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire en réponse, c'est que l'honorable ministre a été un peu piqué à propos de cette question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé et ne peut prendre la parole qu'avec la permission de la Chambre.

M. BARNARD: La seule observation que je voudrais faire, c'est que probablement le ministre a une conscience coupable si l'on tient compte de sa conduite à propos du bill de huit heures de la dernière session.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest): Monsieur l'Orateur, cette question m'intéresse beaucoup. Comme le sait l'honorable ministre j'ai attiré l'attention de la Chambre en deux ou trois occasions, sur des violations très nombreuses de la loi. J'ai aussi signalé l'injustice évidente et la futilité d'une loi dont l'administration et l'application sont laissées à de simples citoyens qui dans la majorité des cas ne tiennent pas en courir le risque financier que comprend la préparation d'une cause contre une grande compagnie, sans parler du risque d'un verdict contraire. En remontant à juillet 1908, nous verrons qu'un ancien ministre du Travail, le ministre des Postes actuel, comprenant la force de la position que j'avais prise alors, a promis que la situation serait examinée par le département et qu'une loi serait présentée aussi vite que possible pour remédier ce que j'avais signalé alors. Rien n'a été fait depuis lors et les mêmes conditions existent dans toute l'étendue du Canada. Nous en avons eu un exemple il n'y a que quelques mois quand j'ai attiré l'attention de mon honorable ami et je crois qu'il a promis de faire une enjuête. C'était un cas dans lequel des hommes étaient amenés par vingtaine de l'autre côté de la frontière, au Sault-Sainte-Marie pour remplacer des ouvriers canadiens qui étaient là depuis des années et contre le travail desquels on n'avait rien à dire. Ces hommes étaient des aubains amenés au Canada, au mépris de la loi, mais aucun ne voulait prendre le risque de combattre la grande compagnie qui les avait fait venir et par conséquent la question ne fut pas portée à l'attention du département. On pouvait facilement empêcher ces importations. Comme le département de l'Immigration place des fonctionnaires le long de la frontière pour surveiller les mauvais immigrants, pourquoi le département du Travail ne pourrait-il pas placer des inspecteurs à différente pointe de la frontière pour faire rapport sur ces questions et diminuer ainsi, sinon complètement empêcher les violations de cette loi?

Si la loi concernant la main-d'œuvre étrangère est une loi sérieuse et si le ministre du Travail entend réellement la faire observer, pourquoi ne le fait-il pas? S'il constate que les particuliers ne portent pas suffisamment d'intérêt à cette loi pour en faire observer les dispositions—ce dont je ne les blâme pas—pourquoi ne se fait-il pas autoriser s'il croit n'avoir pas les pouvoirs suffisants—à faire mettre lui-même en vigueur sa propre loi. Les membres du gouvernement actuel ne manquent généralement pas de vigilance dans les questions de

cette nature, sauf quand l'autorité provinciale est en cause.

Nous en avons un exemple frappant dans l'administration de la loi électorale. Lorsque l'honorable député de York-sud (M. Maclean) a critiqué l'incapacité du Gouvernement à faire observer les lois qu'il a lui-même fait voter, on lui a répondu: "les lois existent, c'est aux provinces à les faire observer; l'application des lois est du ressort des provinces." Que fait-on de ce principe dans l'application de la loi électorale? Le ministre de la Justice prétend qu'il avait parfaitement droit, il y a deux ou trois ans, d'envoyer aux frais du gouvernement, le jour de l'élection, des hommes de police, afin disait-il, d'empêcher la loi électorale d'être violée aux bureaux de votation. Si le gouvernement fédéral est autorisé à agir ainsi dans un cas, pourquoi prétend-il être impuissant dans un autre cas qui intéresse manifestement tout le Canada?

J'espère que cette question sera traitée comme elle doit l'être. La prétention du ministre est que le remède est entièrement entre les mains des ouvriers. Voyez ce qui est arrivé à cet ouvrier qui a eu l'audace de poursuivre une grande compagnie de Blind-River, pour infraction à la loi. Il a dû, à ses propres frais, se transporter à Blind-River, faire assigner les témoins, retenir les services d'un avocat, et après qu'il eût gagné son procès, la compagnie fut condamnée à une amende de $50, dont la moitié est allée au demandeur, et cette somme était à peine suffisante pour couvrir les dépenses de la poursuite. Quel encouragement un ouvrier qui gagne $2.00 ou $2.50 par jour, a-t-il à entreprendre à ses frais des poursuites en vue de faire observer cette loi?

Le ministre du Travail dit aux ouvriers: Allez de l'avant, chargez-vous de tous les risques, employez des avocats, procurez-vous des témoins, et si vous réussissez vous aurez la moitié de l'amende. Il ne tient pas compte que ces hommes sont des ouvriers incapables de perdre du temps et de faire les dépenses nécessaires à une poursuite de ce genre. S'il arrive que la plainte est rejetée, qui dédommagera le poursuivant? Le ministre du Travail ne nous a pas encore donné sa manière de voir sur les risques que cette loi impose à une classe de citoyens peu en état de les supporter. S'il désire sincèrement améliorer le sort des ouvriers, prévenir les injustices et assurer l'application d'une loi réellement avantageuse pour le Canada et plus particulièrement pour la classe ouvrière, il adoptera, conformément à la promesse faite il y a trois ans, les moyens de rendre cette loi plus pratique et d'une application plus facile.

M. J. W. MADDIN (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question, je désire attirer l'attention du ministre sur deux poursuites intentées par des particuliers en 1905 contre la compagnie de l'électricité du Cap-Breton. Le ministre doit se rendre compte des difficultés lorsque de simples particuliers sont obligés d'avoir recours pour la défense de leurs droits aux dispositions d'une loi aussi compliquée que celle que nous discutons en ce moment. Il faut d'abord que le plaignant obtienne un permis d'un juge de cour de comté avant d'intenter une poursuite, soit devant un magistrat, soit devant un juge. Cette procédure nécessite une plaidoirie, et par conséquent exige les services d'un avocat. Il faut ensuite que la compagnie soit assignée régulièrement et alors le procès commence. Tout cela occasionne une perte de temps et des dépenses considérables, qui varient entre $75, $200 et $300, selon le nombre des témoins et la longueur des distances à parcourir. Ce n'est pas tout; l'ouvrier qui ose intenter une poursuite entre son patron ne peut plus espérer trouver de l'emploi chez ce patron ni chez aucun autre de la localité; il est inscrit sur la liste noire. Ce n'est que dans les régions où il y a des associations ouvrières parfaitement organisées pour la défense du travail que des poursuites peuvent être intentées sous l'empire de cette loi.

Il est injuste de maintenir en vigueur une loi si onéreuse pour les particuliers, qu'après dix ans d'existence, le ministre n'a pu citer que quelques rares poursuites intentées sous l'empire de cette loi et ayant eu une issue favorable.

L'hon. M. KING: Il y en a un plus grand nombre. Je n'ai cité que celles qui me sont venues à ma mémoire dans le moment.

M. MADDIN: Si cette loi a été votée pour la protection des citoyens de ce pays, quelqu'un devrait être chargé de la faire appliquer. Les percepteurs de douane surveillent l'entrée des marchandises dans nos ports; nous avons un service complet pour la protection de nos pêcheries. On ne laisse pas aux pêcheurs le soin d'intenter des poursuites contre ceux qui violent les règlements de pêche. Il y a quelqu'un pour administrer toutes les lois du pays, sauf cette loi concernant la main-d'œuvre étrangère.

Aux Etats-Unis quand une personne descend d'un navire ou d'un convoi, on lui fait presque toujours subir un interrogatoire, surtout si elle paraît appartenir à la classe ouvrière; on lui demande pourquoi elle désire venir dans le pays et il arrive très souvent qu'on la renvoie. Ici nous n'avons rien de tel pour protéger l'ouvrier, et dans les villages et les petits centres manufacturiers c'est l'ouvrier lui-même qui est chargé d'assurer sa protection. Ce serait une folie de la part d'un simple ouvrier d'entreprendre des poursuites sous l'empire de cette loi et d'espérer réussir. Je me mets

aucun esprit de parti dans la discussion de cette question, et je crois que mes remarques sont entièrement justifiées. J'espère que le ministre les prendra en bonne part et que si l'occasion s'en présente durant la présente législature, ce qui est fort douteux, il ne manquera pas d'amender cette loi et de l'améliorer.

LES ELECTIONS RETARDEES.

M. MARTIN BURRELL (Yale-Caribou): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention sur une autre question vu qu'il est possible que nous ayions des élections prochainement, s'il faut en croire les apparences et les déclarations de certains ministres.

En 1909, j'avais l'honneur de soumettre à la Chambre une résolution concernant les élections retardées, comportant qu'il était à désirer qu'au Canada et surtout dans la Colombie-Anglaise, il n'y eut plus d'élections retardées, et qu'il serait préférable de les faire toutes le même jour.

Cette résolution fut rejetée surtout parce que l'honorable ministre des Finances a jugé à propos de la traiter comme une motion de non confiance dans le gouvernement. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est surtout pour cette raison qu'elle a été rejetée par la Chambre, et non parce que cette dernière n'approuvait pas les raisons que j'avais apportées à l'appui de ma résolution.

Je ne crois pas nécessaire de répéter les nombreux arguments que j'ai donnés à l'appui de cette proposition de tenir toutes les élections le même jour; je les ai expliquées au long en cette occasion et personne ne les a réfutées. Nous avons eu la preuve de l'inutilité des retards apportés à certaines élections par ce qui est arrivé pour le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman), dans le comté de Comox-Atlin qu'il représente actuellement. Le bref pour l'élection retardée de Comox-Atlin a été émis le 22 janvier 1909 et l'élection a été fixée au 20 février, soit un intervalle de 29 jours. Pour l'élection générale, les brefs ont été publiés le 18 septembre et l'élection a été fixée au 26 octobre, soit un intervalle de 38 jours. Je suis certain que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur admettra que de tous les comtés de la Colombie-Anglaise, Comox-Atlin est celui où il est plus difficile de faire une élection le jour même de l'élection générale. Je crois qu'il en a déjà fait l'aveu en toutes lettres. Je ne suis pas prêt à dire qu'il est passible de faire une élection honnêtement dans Comox-Atlin 29 jours après l'émission du bref. Mon honorable ami a admis au cours du débat que cela n'était pas possible. C'est une question de savoir si l'élection peut être faite pendant l'autre période, celle de 38 jours qui est accordée pour tous les comtés du pays. Bien que ce soit les officiers-rapporteurs qui fixent la date de l'élection, il n'est pas moins vrai que c'est le ministre représentant cette partie du pays qui en est responsable.

Quoi qu'il en soit, je maintiens qu'il est absolument possible de faire l'élection le même jour à Yale-Caribou et Kootenay. Je n'aimerais pas à ennuyer la Chambre par une répétition de tous les inconvénients que présentent ces élections retardées. Je n'ai aucun doute que le ministre des Finances admet que s'il est possible de faire les élections le même jour, ce serait une grande réforme à opérer que d'abolir toutes les élections retardées. C'est une injustice envers les électeurs d'un comté que de ne pas leur permettre d'exercer leur droit de suffrage en même temps que les autres électeurs du pays, quand la chose est possible.

Quand une élection a lieu après les élections générales, les électeurs n'y portent guère d'intérêt vu qu'ils comprennent que le sort du pays est décidé et qu'il est inutile de se donner la peine d'exercer leur droit de suffrage. Il est possible que nous ayions une élection bientôt. Au cours du débat de 1909, le ministre des Finances s'est exprimé ainsi:

> Je ne veux pas prétendre un seul instant qu'il ne peut pas y avoir de changements à apporter: je ne dis pas que l'expérience de ces dernières années ne démontrent pas que l'on pourrait sans inconvénient faire disparaître de la loi électorale certaines exceptions qu'elle consacre.

Je signalerai encore ce que disait le ministre des Finances au sujet de Yale-Caribou:

> Il y a trois circonscriptions dans la Colombie-Anglaise où l'élection est retardée, savoir: Kootenay, Yale-Caribou et Comox-Atlin. Je dois admettre qu'en ce qui concerne Kootenay, je ne vois pas de raison pour que l'élection de cette circonscription soit retardée... Quant à Yale-Caribou, le représentant de cette circonscription est probablement plus en état que moi de renseigner la Chambre sur ce qu'il y aurait à faire.

Je suis prêt à assumer la responsabilité que m'impute l'honorable ministre des Finances, et je me crois, en conscience, en posture d'aviser la Chambre et le Gouvernement qu'il est possible de faire une élection dans Yale-Caribou, étant donné l'état de choses qui existe aujourd'hui, le même jour que celui fixé pour les élections générales, à condition qu'on accorde un temps raisonnable entre l'émission du bref et la date de la votation. Qu'on me permette de faire observer que le statut, dans sa forme présente, est facultatif. Il accorde au président du scrutin le pouvoir de retarder l'élection s'il croit que cela est nécessaire. Les termes qu'on trouve à la fin de l'article 90 qui traite cette question, se lisent comme suit:

—et le jour du scrutin est fixé à une date ultérieure la plus prochaine que possible, après un délai d'au moins sept jours à compter de la présentation, et, s'il s'agit d'une élection générale, cette date est, s'il est possble, la même que celle fixée par le Gouverneur général pour les autres districts électoraux, mais ne la devancera pas.

Dans ce cas particulier, il est donc évident que le but de la loi était de favoriser l'idée de faire toutes les élections le même jour. Je ne parle pas de cette question à seule fin de trouver à contredire, loin de là. Il est arrivé que dans la division que j'ai l'honneur de représenter la remise de l'élection n'ait pas tourné à mon désavantage. En effet, le sentiment des électeurs a semblé démontrer qu'ils avaient ressenti cette façon de procéder à leur endroit. Je ne veux pas laisser entendre un seul instant qu'on ait l'intention de retarder le jour du scrutin dans le district électoral que j'ai l'honneur de représenter. Je n'ai aucune raison de prétendre cela, et c'est ce que je ne désire pas faire. J'aimerais exprimer l'espoir que le Gouvernement, lorsque arrivera ce scrutin tôt ou tard, trouvera le moyen de faire connaître son désir que les élections dans ces parties du Canada se fassent le même jour. Si je ne me trompe, ce matin même le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a fait une allusion de nature à faire croire à des élections prochaines. Il a déclaré que la question de la réciprocité était soumise à la Chambre, et que lorsque nous en aurons fini de cette affaire, nous étudierons la question des subsides et que, probablement, les élections suivraient. Sans doute, il n'est pas nécessaire de signaler à la Chambre ce que tout citoyen de ce pays connaît parfaitement bien—et le très honorable chef du Gouvernement plus que tout autre—que cette Chambre adoptera cette convention de réciprocité.

Il a, en vérité, reconnu ce fait tout comme nous l'acceptons nous-mêmes. Nous pouvons facilement comprendre que les ministres n'attendent que le moment psychologique pour dissoudre les Chambres et en appeler à l'électorat du pays, qu'importe que ce moment psychologique se produise d'ici un jour, d'ici à une ou deux semaines, ou d'ici à un mois. Mais j'aurais aimé faire observer au très honorable premier ministre, s'il eût été présent en cette Chambre, que si l'on invoque, en faveur de cette convention, de meilleurs arguments que les membres de son cabinet n'en ont employés par tout le pays, il deviendra impossible pour la Chambre d'adopter ce traité. Je traiterai cette question parce qu'elle revêt pour moi un intérêt personnel et aussi parce que je vois en face de moi l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Templeman) qui a parcouru la Colombie-Anglaise pour y tenir des assemblées en faveur du Gouvernement dont il est un des membres et en faveur de son parti. Il a fait des déclarations vraiment extraordinaires. Je pourrais répéter que si l'on base des arguments et des avancés semblables à ceux faits par ce ministre de la couronne pour baser un appel à l'électorat du pays, il est facile de comprendre combien cet appel deviendra complètement désespéré. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a tenu une assemblée à Victoria le 3 juillet, il a alors déclaré ce qui suit:

Un des résultats de cette convention que l'on a constaté déjà, a été l'augmentation en valeur de terres à fruits de l'Okanagan. M. Martin Burrell, un membre du Parlement et un producteur de fruits, possédait une ferme de 169 acres divisée en vergers pour une certaine partie, qu'il avait offerte en vente pour $20,000 il y a près d'un an. Environ deux mois après qu'on eut entamé des négociations en vue de cette entente, le ranch de M. Burrell fut vendu pour $30,000, soit $10,000 de plus que le prix auquel il l'offrait avant que cette entente de réciprocité ne fût conclue.

Je vais citer maintenant un extrait du "Times", de Victoria, l'organe de l'honorable ministre. Ce dernier aurait ajouté:

Une autre preuve que je puis invoquer, c'est ce qui s'est produit dans le cas du ranch Matt Miller vendu $200 l'acre le 5 mai dernier, bien qu'on en eût refusé $100 l'acre quelques mois auparavant, ce qui démontre que certaines gens ne redoutent pas le prétendu effet désastreux qu'aura pour cette industrie l'enlèvement du droit qui la frappe. (Applaudissements.)

Je veux m'occuper maintenant du dernier paragraphe. L'honorable ministre dit qu'il peut prouver son assertion. Ce ranch se trouve dans la vallée de la rivière Kettle où je demeure. Je connais parfaitement les circonstances et je ne crains pas de dire, en ma qualité de membre de cette Chambre, et même d'appuyer d'un affidavit, si cela est nécessaire, que l'avancé de cet homme ne repose sur aucun fondement et que le prix qu'il indique était simplement celui qu'on lui avait offert d'abord, soit $100 l'acre. Je puis ajouter que la personne qui a fait la seconde offre, en apprenant la conclusion de ce traité de réciprocité, a refusé de s'en tenir à son marché. Ce sont des faits absolument exacts et que l'honorable ministre peut vérifier lui-même. Il ose cependant dire qu'il peut s'en tenir à une affirmation semblable. Qu'on me permette de m'occuper de l'affirmation qu'il a faite relativement à mes affaires personnelles et, si j'agis de cette façon, c'est parce que je constate que la presse libérale par tout le pays a rapporté cette affirmation de l'honorable ministre sans parler de la négation que je lui avais opposée. On donnait à cet avancé une place en vue dans toutes les gazettes libérales après cette assemblée dont je viens de parler. J'estime qu'il est tout à fait disgracieux qu'un ministre se permette un avancé de faits qu'il ne peut appuyer

sur aucune preuve et qui se rapporte à mes affaires particulières et que la presse libérale de Winnipeg et d'ailleurs publie sans faire connaître la négation que j'oppose à tous ces racontars. L'honorable ministre a fait un avancé à peu près semblable à Nelson et le journal de cette ville m'a télégraphié pour me demander une déclaration. Voici celle que je lui ai adressée:

Au rédacteur du "Daily News," Nelson, C.-A.

Monsieur,—Le "News" rapporte que l'honorable Wm. Templeman a dit qu'il avait des preuves pour affirmer que depuis l'annonce de la conclusion du traité de réciprocité j'avais vendu mon ranch $10,000 de plus que le prix qui m'en avait été offert auparavant; en outre, que le capital américain avait contribué à cet achat et que ce marché avait été conclu comme étant un des résultats du traité de réciprocité. Ces trois affirmations sont fausses et de nature à tromper absolument l'opinion publique. Des pourparlers avaient été entamés entre les parties intéressées avant même qu'on eût annoncé à la Chambre la conclusion de ce traité de réciprocité, les premiers prix offerts étant de beaucoup plus élevés que ceux finalement convenus. Il est pénible de constater qu'un ministre de la couronne peut se permettre chose semblable. Outre la question du bon goût que le ministre montrait en faisant des avancés qui se rapportaient à mes affaires particulières, que peut-on dire des faits mêmes de la cause? Si l'on rapporte exactement ce que M. Templeman a dit, les inexactitudes flagrantes qu'il a commises en s'occupant de mes propres affaires, pourront donner raison au public de croire qu'il ne doit ajouter de foi aux autres avancés de cet homme.

En réponse à cela, après que j'eus quitté Grand Forks, l'honorable ministre a cru bon de ne pas s'excuser, ni de se rétracter, mais d'adresser au "News", de Nelson, une longue lettre où l'on peut lire ce qui suit:

D'autres renseignements que j'ai reçus alors des habitants de Grand-Forks démontraient que cette vente avait été faite à un prix de $10,000, somme qui dépassait d'autant le prix qu'on avait offert pour cette propriété avant la négociation de ce traité de réciprocité.

J'ai déjà opposé un démenti formel à cette affirmation; de mon siège en cette Chambre je répète ce même démenti.

L'honorable ministre continue:

C'était une réponse complète à ces jérémiades, parce que, si des gens avisés voulaient acheter sa ferme où se trouvait ce verger et d'autres fermes semblables qui l'entouraient, en présence de ce "coup renversant" que, d'après lui, avait reçu l'industrie de la culture des fruits, cela venait certainement à l'appui de ce que je soutenais et c'était, à mon sens, une réponse inattaquable.

Elle était inattaquable, si elle eût été vraie, mais que devient l'argument si tout cela est faux du tout au tout. Cela m'amuse de constater que l'honorable ministre commette bévue sur bévue comme celle dont il s'est rendu coupable en écrivant cette lettre. Il ajoute:

M. BURRELL.

Bien que M. Burrell nie l'exactitude de mes avancés, il ne les réfute pas.

Je ne sais pas ce que l'honorable ministre désire en fait de correction. Veut-il que je lui indique les noms des intéressés, leur lieu de naissance, leur âge, leurs projets, etc? Cela est complètement absurde. Je dois lui dire qu'il semble ne pas connaître qu'il s'éloignent complètement du sujet. Pour l'avantage personnel de l'honorable ministre, je me permettrai de lui apprendre ce qu'il ne semble pas savoir, c'est-à-dire que longtemps avant ces pourparlers pour l'acquisition d'une partie des terrains que je possède dans la vallée de Kettle, on avait ajouté 80 acres à cette propriété; qu'on avait établi un nouveau système d'irrigation augmentant ainsi considérablement la valeur de cet immeuble; enfin, qu'il se trouve à ignorer absolument les détails principaux de ce dont il parle. Je répète qu'on ne m'a jamais offert moins de $10,000 pour cette propriété, mais que le prix auquel elle était évaluée avant la conclusion de ce traité de réciprocité était beaucoup plus élevé que celui qu'on me l'a payée par la suite.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que le marché n'est pas finalement conclu encore. Je ne désire ajouter un seul mot de plus en ce qui conserne mes affaires personnelles et je m'excuse d'avoir mentionné ces faits à l'attention de la Chambre. Cependant, je crois qu'il est parfaitement déplorable d'avoir à constater qu'un membre du cabinet se rend sur les tréteaux publics pour faire des avancés semblables à seule fin d'étayer un argument en faveur de la réciprocité, quand ces avancés ne reposent absolument sur aucun fondement.

Quant à l'autre question, je serai trop heureux de connaître l'opinion de l'honorable ministre des Finances qui l'a traitée d'une façon juste et équitable quand elle fut soulevée d'abord. J'espère, étant donnés les faits qui se sont produits subséquemment et la connaissance que le Gouvernement doit posséder maintenant, qu'on peut espérer que les élections de Kootenay et de Yale-Cariboo auront lieu le même jour que celui fixé pour les élections générales

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, quant aux observations que vient de nous soumettre mon honorable ami, relativement à la date du scrutin, je dois dire que je n'ai pas étudié cette question d'une façon particulière. Je partage son avis lorsqu'il dit que ce que nous appelons la votation simultanée constitue un des détails excellents de notre Constitution.

On doit certainement désirer que partout où il y a possibilité raisonnable de l'appliquer, ce principe devrait exister partout le Dominion. Qu'il y ait ou non des circonstances exceptionnelles, cela devra dépendre des renseignements qu'on transmettra à l'Exécutif. Je verrai à faire con-

naître les observations de mon honorable ami à mes collègues qui sont plus spécialement chargés de s'occuper de cette division des affaires publiques.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Je ne songeais pas à m'immiscer dans la vie privée de mon honorable ami (M. Burrell) en me faisant un argument des gros bénéfices que lui a fait réaliser la vente de ses terres fruitières, et nul ne saurait, j'en suis sûr, considérer que je me suis mêlé de ses affaires particulières en me prévalant d'un fait que l'on dit réel. Les journaux de la Colombie-Anglaise ayant annoncé que M. Burrell avait vendu ses terrains fruitiers à un prix très rémunérateur à une compagnie qui devait exploiter l'horticuture fruitière, j'écrivis à un homme de confiance de Grand-Forks pour le prier de s'enquérir des faits, et c'est sur la foi de la lettre que je reçus de ce citoyen marquant de Grand-Forks, et que j'ai encore en ma possession, que je me permis de dire à Nelson et à Fernie que M. Burrell, après avoir offert de vendre son terrain à un certain prix avant qu'il fût question de la convention douanière, en avait obtenu $10,000 de plus plusieurs mois après que le convention eut commencé d'occuper l'attention.

Si l'honorable député affirme n'avoir pas vendu son terrain à un prix aussi avantageux, force me sera de prendre sa parole. Quel que soit le prix qu'on lui a payé sa propriété, cela ne regarde pas le public; mais s'il a réellement fait un marché aussi avantageux depuis que le convention douanière est à l'étude—et c'est l'opinion qui prédomine aux environs de Grand-Forks—il est tout à fait légitime de se prévaloir de ce fait pour démontrer que la convention douanière tend à favoriser l'horticulture fruitière.

Le terrain que possédait l'honorable député était excellent; on dit qu'il l'a vendu à très bon prix et que ceux qui l'ont acheté vont y pratiquer l'horticulture fruitière sur une plus grande échelle. Il est certain que le prix de l'autre terrain dont j'ai parlé s'est sensiblement élevé, et que dans le voisinage de Nelson un petit lopin de terre s'est vendu à $750 l'acre. Ce qui explique cette cherté, c'est que le terrain est admirablement situé au bord du lac et ferait un lieu d'habitation vraiment enchanteur.

Il se trouve donc que l'abolition du droit sur les fruits, loin de déprécier la valeur des terres fruitières de la Colombie-Anglaise, tend plutôt à en relever le prix. Aux Etats-Unis, le prix des terres fruitières situées près de la frontière excède de moitié ou du double celui des terres fruitières du Canada qui se trouvent dans une situation relativement aussi avantageuse. Voilà les faits dont j'ai parlé en public; le renseignement, j'en conviens, n'est pas de première main, et comme l'honorable député en sait plus long que moi, il me semble qu'il pourrait fort bien mettre le public dans sa confidence et lui apprendre ce qui s'est passé, au lieu de s'en tenir à une dénégation générale. Je ne crois pas avoir commis la moindre indiscrétion en ce qui concerne ses intérêts personnels.

Les journaux de la Colombie-Anglaise font connaître le prix de toutes les terres de la province. Il se peut que l'honorable député (M. Burrell) regrette de s'être trop empressé de vendre ses terres fruitières. A l'heure qu'il est, les terrains fruitiers de la région de Boundary-Creek et de la vallée de l'Okanagan se vendent plus cher qu'il y a cinq mois, et je suis absolument certain que la convention douanière ne tend pas à déprécier la valeur des terrains de cette nature. Je n'ai aucun désir de m'immiscer dans les affaires privées de l'honorable député, et, certes, je ne pensais pas le faire en me servant d'un tel argument. Je passe à l'autre question.

Je suis assez enclin à considérer comme mon honorable ami que l'élection de Yale-Cariboo devrait avoir lieu le même jour qu'ailleurs. L'inconvénient auquel on se heurte dans la circonscription de Comox-Atlin, c'est qu'il est impossible de faire parvenir les bulletins partout au cours de la semaine qui sépare l'appel nominal du jour du scrutin. On n'aurait certainement pas pu le faire la dernière fois que je fus élu —c'était une élection partielle qui eut lieu en hiver. Je me demande même s'il suffirait de deux semaines pour faire parvenir tous les bulletins à destination. En certains endroits du haut de la Skeena, les gens, en hiver, voyagent en traîneaux attelés de chiens, et le trajet du courrier dure deux ou trois semaines. En été, la tâche, il va sans dire, est plus facile, et, si c'était possible, j'aimerais beaucoup que l'appel nominal et l'élection eussent lieu le même jour qu'ailleurs, car on n'a rien à gagner à retarder une élection.

Il ne faut pas oublier que la circonscription de Comox-Atlin, depuis Alberni, à l'angle sud-ouest, jusqu'à Atlin, au nord-est, a 1,000 milles de longueur, que 100 bureaux de vote se trouvent disséminés sur ces 150,000 milles carrés de superficie, et que la distribution des bulletins destinés à l'île de la Reine-Charlotte se fait par bateau à vapeur. Si la chose était possible, je serais d'avis que l'élection eût lieu le même jour qu'ailleurs.

M. BURRELL: Je m'étonne que le ministre du Revenu de l'intérieur ne se soit pas excusé loyalement. Il ne nous a pas même dévoilé le nom de cet homme de confiance de Grand-Forks qui lui a appris des faits qui n'en sont pas.

Il peut m'en croire, tous ces dires-là sont rigoureusement exacts. Lui qui aimerait à savoir au juste le prix qu'on m'a payé mon terrain, trouverait-il plaisant que je lui demandasse quel est le chiffre de l'hypothèque qui grève le Times Building de Victoria qui lui appartient? Ce sont des choses qui ne regardent pas la Chambre et dont, au surplus, je ne m'occupe pas. Je dois cependant dire à l'honorable ministre que le prix était plus avantageux qu'après la convention douanière. Je lui ai dit que ses assertions sont dénuées de fondement; il devra prendre ma parole.

LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur le véritable libre-échange qui se pratique depuis très longtemps sur le littoral du Pacifique, sur un système implanté de réformateurs canadiens et orientaux agissant de concert et qu'il semble difficile de déraciner.

Mon sujet est familier à la Chambre, il l'est d'avantage au pays, car le public a prêté à ce que les journaux ont publié de ces révélations scandaleuses relatives à l'immigration chinoise beaucoup plus d'attention que n'en ont accordé à la question les auteurs responsables de cet état de choses. Je désire faire certaines observations sur le rapport de la commission royale chargée de tenir une enquête sur cette affaire.

Instituée le 12 novembre dernier, cette commission tenait sa première séance le 19 décembre. Le commissaire était M. le juge Murphy, M. George E. McCrossan, de Vancouver, représentant le Gouvernement fédéral; M. S. S. Taylor était l'avocat de Yip On, impliqué dans l'affaire, et M. Gordon Grant représentait le conseil des métiers et du travail de Vancouver.

A la première séance, M. le juge Murphy faisait connaître l'objet de la commission en disant qu'elle était chargée d'ouvrir une nouvelle investigation et de faire un rapport sur les fraudes qui paraissaient avoir été commises relativement au débarquement illégal d'immigrants chinois en certains ports canadiens de la Colombie-Anglaise, ainsi que sur tout autre contravention au chapitre 95 des Statuts révisés du Canada, 1906, "Loi concernant l'immigration chinoise et visant à la restreindre", au chapitre 14, 7-8e Edouard VII, "Loi modifiant la loi de l'immigration chinoise", et aux décrets du conseil basés sur ces lois; de tenir une enquête et de faire un rapport sur l'effet de la mise en vigueur de la loi sur l'opium, savoir: 7-8e Edouard VII, chapitre 50, "Loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente de l'opium à toutes fins autres que celles de la médecine", en indiquant en particulier toutes les saisies d'opium opérées sous le

régime de cette loi, ainsi que la façon dont on a disposé de l'opium ainsi confisqué.

Avant de donner lecture des conclusions du tribunal—ce qu'il convient de faire avant d'en aborder la discussion—je tiens à le décharger de l'accusation, lancée contre lui par le premier ministre, d'avoir conseillé dans son rapport de ne pas soumettre celui-ci au Parlement. Cette imputation ne laissa pas de m'étonner sur le moment, mais le premier ministre l'avait faite sans sourciller. Il avait fait une étude si superficielle de l'affaire qu'il ne put saisir le sens de la recommandation faite par le commissaire; et voilà comment il se fait que ce qu'il a dit à la Chambre ne s'accorde pas du tout avec les faits. Je relève ce qui suit à la page 120 du rapport du commissaire:

RECOMMANDATIONS RELATIVEMENT AUX POURSUITES.

Premièrement. — Que l'abrégé ci-joint des faits soit soumis au ministère de la Justce pour qu'il décide si ces faits suffisent à motiver des poursuites au criminel contre Yip On et son associé, Yip Sue Poey.

Deuxièmement.— Que ce rapport, advenant le cas où le ministère se prononcerait pour l'affirmative, ne soit pas rendu public avant que les poursuites soient intentées et, tout au moins, que l'enquête préliminaire ait eu lieu.

La raison de ceci, c'est qu'il faudra sans doute recourir directement au témoignage de Yip Dit Chor, de Yong Jem Sun et de Fung Chang. Si l'on vient à savoir que l'on songe à instituer des poursuites au criminel, ces témoins disparaîtront probablement et, la difficulté que la commission a eu à faire rechercher les porteurs de passeports le prouve, il deviendra fort difficile, sinon tout à fait impossible de les retrouver.

C'est en mai dernier que M. le juge Murphy conseillait ainsi au ministère du Commerce d'intenter des poursuites. La date n'est pas précisée au dossier; on y voit cette indication: "Ministère du Commerce, mai 1911". Je suppose que l'on a dû recevoir le rapport vers l'époque où la Chambre s'est ajournée pour si longtemps, un peu avant ou un peu après. En homme bien informé, M. le juge Murphy n'ignorait pas que la Chambre devait s'ajourner, et il savait très bien que sa proposition de court délai n'empêcherait pas le Gouvernement de déposer le rapport ainsi qu'il était tenu et qu'il m'avait promis de le faire.

Je crois de plus que le commissaire pensait que le Gouvernement ferait montre de quelque diligence en cette affaire, qu'il tiendrait compte de l'avertissement qu'on lui donnait en lui disant que si on laissait aux coupables le temps de réfléchir, ils prendraient la fuite avec leurs témoins. Le commissaire n'avait donc aucune raison de prévoir que le Gouvernement laisserait dormir ce rapport pendant deux long mois dans les cartons d'un ministère sans qu'aucun des ministres en fît même l'examen le plus superficiel.

Maintenant que j'ai lavé le commissaire de l'imputation que le langage du premier ministre était susceptible de faire planer sur lui, je vais donner lecture des conclusions de la commission. Page 117, on trouve le résumé suivant de ces conclusions:

Premièrement.—Les accusations d'inconduite portées contre l'honorable M. Templeman, tant comme particulier que comme homme public, sont trouvées entièrement dénuées de fondement.

Deuxièmement.—Sont jugées fausses les accusations lancées contre certains membres du comité exécutif du parti libéral à Vancouver.

Troisièmement.—On a constaté l'existence d'une intrigue de la part de M. T. R. E. McInnes, avec qui étaient associés MM. David, Lew et Gordon Grant, dans le but de s'immiscer de quelque manière dans l'administration, au port de Vancouver, dans l'administration de la loi visant à restreindre l'immigration chinoise en faisant confier la charge d'interprète chinois à un homme de leur choix, et peut-être aussi par d'autres moyens. L'objet de cette intrigue était l'intérêt personnel.

Quatrièmement.—M. Foster, l'agent de la police secrète du Gouvernement, a été employé pour favoriser cette intrigue. On ne sait pas à quel point il a été dupe et à quel point il a été complice.

Cinquièmement.—De grandes facilités ont existé dans le port de Vancouver d'admettre illégalement des Chinois au Canada selon les différentes matières énumérées dans le corps du rapport.

Sixièmement.—L'application de la loi d'exclusion des Chinois à Victoria a été aussi prudente et aussi efficace que le permettaient les défauts de cette loi.

Septièmement.—Le port d'Union-Bay est presque un port libre pour l'entrée des Chinois et l'importation en contrebande de l'opium au Canada. Les vaisseaux de deux lignes venant en droiture de l'Orient s'y rendent pour y faire du charbon avant d'entreprendre le voyage de retour.

Huitièmement.—Cet état de choses prévaut presque autant dans les ports de Nanaïmo, de Ladysmith et de Boat-Harbour. Aucun vaisseau venant en droiture de l'Orient n'y fait escale pour y prendre du charbon, mais les vaisseaux chargeant à la cueillette qui ont des équipages chinois sont nombreux.

Neuvièmement.—Un système de fraudes ouvertes tendant à introduire illégalement au Canada des Chinois, qu'on représente comme des marchands exempts de la capitation, existe dans le port de Vancouver probablement depuis 1907. Il est impossible de dire combien de Chinois sont ainsi entrés au Canada, mais il est probable que la majorité de ceux qui y ont été admis à la faveur de passeports chinois sont entrés frauduleusement.

Dixièmement.—L'interprète Yip On était directement intéressé dans ces fraudes et il y a participé. On peut probablement en dire autant de son camarade Yip Sue Poey.

Onzièmement.—Nombre de Chinois sont probablement entrés au Canada à titre de fils de marchands exempts de la capitation qui ne répondaient pas aux exigences de la loi de manière à pouvoir entrer aussi librement. Cela a eu lieu:

a) Par l'inscription générale de Chinois représentés comme membres de sociétés de marchands, Chinois qui pouvaient avoir un faible intérêt dans ces sociétés, mais qui ne se livrent pas activement au commerce et sont en réalité des blanchisseurs, des ouvriers, des commis, etc.; et

b) Par l'introduction au Canada par ces personnes, ainsi que par de vrais marchands, d'individus qu'ils représentaient comme leurs fils mais qui n'étaient pas de leur sang.

Douzièmement.—La méthode d'identification employée à Vancouver jusqu'à l'automne dernier était défectueuse et inutile, pour ainsi dire, de la manière dont on l'appliquait.

Treizièmement.—La surveillance exercée à bord des vaisseaux dans le port de Vancouver jusqu'à la même époque était dérisoire.

Quatorzièmement.—M. Bowell n'a trempé dans aucune prévarication, mais il a été négligent dans l'accomplissement de son devoir en tant qu'il se rapportait à l'entrée des Chinois au Canada. Pour lui rendre justice, il faut dire que le double emploi de percepteur de la douane et de contrôleur de l'immigration chinoise demandait plus de temps qu'il n'en avait, dans les dernières années, du moins.

Quinzièmement.—Des soupçons planent sur le nouvel interprète Poon Shun Lung au sujet de l'entrée de deux de ses prétendus fils en janvier 1910, ainsi qu'au sujet de ses anciens rapports, s'il faut l'en croire avec une maison de commerce de Toronto qui, de l'avis de la police de cette ville, s'occupe principalement du trafic illicite de l'opium.

Seizièmement.—Aux termes de la loi dans sa teneur actuelle, le Gouvernement compte dans une grande mesure sur la probité de l'interprète et il s'y fie entièrement en ce qui a trait à l'admission de nouveaux marchands.

Dix-septièmement. — L'accusation que des douaniers ont vendu de l'opium après la saisie et qu'ils ont gardé le prix de vente n'est pas fondée.

Dix-huitièmement.—La quantité d'opium importée au Canada dépend uniquement du besoin de médicaments.

Dix-neuvièmement.—Bien qu'une surveillance plus efficace empêcherait la contrebande, on ne peut pas espérer exclure entièrement l'opium et il faut en réprimer la consommation par des modifications sévères de la loi dans le sens indiqué par les officiers de police de Vancouver et de Victoria, tel qu'exposé plus haut.

Ainsi, le commissaire a jugé que, abstraction faite des personnes nommées, les accusations de mauvaise administration portées contre les différentes branches de l'administration ont été surabondamment prouvées. La position de ce commissaire était des plus délicate pendant l'enquête. Il connaissait l'attitude récemment prise par le ministre de la Justice, qui a déclaré avec orgueil devant la Chambre: "Je suis un homme de parti", et qui a nié que son département ait, dans la gestion des affaires, un idéal plus élevé que de favoriser, à l'instar des autres départements, les intérêts politiques du parti régnant. Ce juge a donc dû comprendre à regret que sa nomination était une nomination purement po

litique faite par un homme de parti, conseillée au ministre de la Justice et à ses collègues par un autre homme de parti; que sa nomination à titre de commissaire a été proposée par un homme de parti à ses collègues à Ottawa, et que cette proposition a été inspirée par le comité du patronage de l'endroit qui, à n'en pas douter, avait aussi pris part à son élévation à la magistrature, de sorte que, de quelque côté qu'il se tournât, ce juge était environné de complications politiques et qu'en commençant son enquête, il se sentait porté à s'écarter des instructions qui, lui avaient été données et que j'ai lu dans mon discours, et à s'occuper de la question plus importante des fraudes au détriment du revenu et de l'administration à Vancouver, mais il a préféré s'occuper d'abord de l'aspect purement politique de l'enquête qu'il se proposait de faire. A la page 11 du rapport, il dit:

Dans les premiers temps, l'enquête principale s'est compliquée d'une question d'importance secondaire si intimement liée avec elle qu'elle exigeait impérieusement des éclaircissements. En peu de mots, cette question, telle qu'elle s'est d'abord présentée, était l'accusation que des membres marquants du parti libéral n'avaient rien négligé pour empêcher la recherche des prétendues fraudes parce qu'ils en étaient complices. Cette assertion était contenue dans une lettre, datée du 14 de novembre 1910, envoyée au ministre des Douanes et qui se trouvait dans le dossier officiel relatif au sujet de l'enquête et transmis d'Ottawa à la commission. Par inadvertence, cette lettre n'a pas servi de pièce justificative, mais ses parties essentielles sont rapportées aux pages 336, 337 et 338. L'original, dit M. McCrossan, a été renvoyé à M. O'Hara, le principal contrôleur de l'immigration chinoise à Ottawa. L'incident a été promptement vidé vu qu'on a irréfutablement établi que l'accusation ne pouvait pas être étayée de preuves d'aucune sorte (voir la déposition du juge Grant, pages 335, inclusivement, et celle de McLean, page 1579 à 1584).

On voit donc que le premier acte de la commission a été d'absoudre entièrement tous les coupables sans la formalité d'une confession. D'après la preuve, rien n'a transpiré au sujet du partage du butin. Le commissaire et l'avocat nommé pour préparer la cause pour lui ont accepté comme rigoureuse la bonne vieille maxime qui dit dérobe et récèle qui peut. Ils ne nous ont pas laissé de renseignements si ce n'est que les Chinois qui ont retiré une si forte somme de ces fraudes ont gardé tout le magot, hypothèse qui, je ne m'en cache pas, diffère du tout au tout de la croyance populaire à Vancouver et qui aurait dû faire le sujet d'un examen, d'un interrogatoire et d'un contre-interrogatoire minutieux, si le commissaire eut désiré satisfaire le public de Vancouver.

Le commissaire semble avoir renoncé à trouver le moyen de faire rentrer dans le trésor les fonds si généreusement versés par les Chinois. Il était dans la position d'Abraham à qui l'on avait ordonné de lui offrir un holocauste et qui, ayant préparé l'autel et le brasier, s'aperçut qu'il n'avait pas d'agneau à immoler. Il me semble qu'il avait reçu de Dieu le commandement d'immoler son fils en cet article. De même qu'il a probablement semblé au commissaire Murphy que, puisque tous ceux qui avaient trempé dans ces preuves partageaient ses convictions politiques et se querellaient simplement entre eux au sujet du partage du butin, il devait en immoler un en expiation des péchés de son parti bien-aimé.

On nous dit qu'Abraham, dans son embarras, jeta les yeux sur un fourré, vit un bélier retenu par les cornes, s'en saisit et le déposa sur l'autel. Dans le cas du commissaire Murphy, celui-ci eut l'heureuse idée que Yip On et Yip Sue Poy étaient les victimes à immoler dans la circonstance; mais, différent d'Abraham, il ne les a pas saisis lorsqu'ils étaient retenus par les cornes dans le fourré de son enquête, et ses collaborateurs à Ottawa ne les ont pas saisis, eux non plus. Bien que le commissaire Murphy leur eut envoyé son rapport disant qu'ils devaient être saisis et offerts en holocauste sur l'autel politique, grâce à l'incurie de tous les intéressés, ces chinois ont pu franchir la frontière du Canada et nous n'avons pas d'holocauste à offrir quoique le commissaire Murphy en ait demandé un pour apaiser le mécontentement public.

Je reviens à l'aspect politique de cette enquête. Après avoir décidé que, d'après le témoignage du juge Grant, ces accusations ne pouvaient être prouvées, le commissaire ajoute:

Toutefois les accusations sont revenues sous une forme quelque peu différente dans les contre-interrogatoires de M. Gordon Grant qui tendaient en grande partie à établir que l'honorable W. Templeman, ministre du Revenu de l'intérieur, et certains membres du comité exécutif libéral de Vancouver, surtout M. Robert Kelley avaient tenté d'empêcher une enquête sur les prétendues fraudes. De fait, maintenant que l'enquête est close il est clair, d'après l'interrogatoire que M. Grant a fait subir aux témoins dont il a demandé la citation lorsqu'il a demandé d'être reconnu comme avocat, que, sauf M. Foster, l'agent de la police secrète qu'on avait envoyé en premier lieu faire une enquête, ces témoins n'étaient cités que parce qu'il espérait prouver ces accusations au cours des contre-interrogatoire (voir le contre-interrogatoire de Senkler, page 368 et suivantes; de Pound, page 420 et suivantes; de Kelly, page 3118 et suivanes; de Templeman, page 3445 et suivantes). Même dans le cas de M. Foster, le contre-interrogatoire de M. Grant tendait grandement à la même fin (voir page 1236 et suivantes). Le même objet est indiqué dans son contre-interrogatoire de plusieurs témoins cités par M. McCrossan (voir contre-interrogatoire de Munro, page 1037 et suivantes; de McLean, page 1581 et suivantes; de Glover.

page 2480 et suivantes; de Yip On, page 2226 et suivantes). Enfin, M. Grant a pris place au banc des témoins en grande partie dans le même dessein (voir sa déposition, page 1253-1276, 1315-1319, 1346-1352). On verra ci-après les raisons de ces constatations.

On semblait attacher du poids aux accusations appuyées, comme elles l'étaient, par l'attitude de M. Grant, car des dépêches que les accusés avaient envoyées à Ottawa se trouvaient dans le dossier officiel (pièces 275, 393, 394, 395 et 417). En vérité elles ne demandaient pas que l'enquête projetée fût étouffée, mais le rétablissement dans leurs fonctions de Yip On et de M. Bowell, percepteur de la douane et contrôleur de l'immigration chinoise à Vancouver, après que tous deux eussent été suspendus par le département. Lors de l'envoi de ces dépêches, ainsi qu'on le verra, M. Foster, l'agent de la police secrète, se trouvait à Vancouver et, bien que jusqu'à ce moment-là il n'eût pas réussi à obtenir des preuves qu'un tribunal aurait admises contre Yip On, il s'était mis au courant des faits et avait obtenu des lettres de nature à faire naître de graves soupçons. Ceux qui envoyaient les dépêches connaissaient la présence de M. Foster à Vancouver et la nature de sa mission. Ils ne savaient pas quelles preuves il avait, et sauf l'honorable M. Templeman, ils n'ont pas cherché à le saisir avant d'envoyer les dépêches. (Kelly, page 3129, 3484-87, 3141, 3482-88.)

L'honorable M. Templeman n'a pas parlé à M. Foster, mais on a dit qu'il voulait empêcher ce fonctionnaire de continuer à travailler avec autant d'activité, ainsi qu'il avait commencé, parce que cela nuirait au parti libéral. Ces graves accusations ont introduit un élément politique dans l'enquête, ce qui a placé la commission dans une position difficile.

De sorte que l'on voit que le commissaire lui-même a compris, et il est assez franc pour l'admettre, la position embarrassante qui lui était faite par le fait d'avoir été choisi comme juge par les accusés mêmes. Et il continue:

Il fallait accorder la plus grande latitude, car sans cela on n'aurait pu accuser à son tour la commission de vouloir protéger des individus, vu surtout qu'elle était nommée par l'honorable M. Templeman, ainsi que le prouve le dossier officiel.

En face de ce dilemme, on a choisi la première alternative, croyant que l'honneur traditionnel du barreau empêcherait tout abus des privilèges que cette décision accordait à l'avocat. La suite montrera que dans le cas de M. Grant cette croyance était mal fondée. On s'en aperçut bientôt, mais on n'abandonna pas l'attitude qu'on avait prise, parce que l'on croyait que M. Grant finirait par justifier sa conduite en produisant des preuves. Afin de placer la question d'opportunité hors de tout doute, on lui demanda catégoriquement à la dernière séance de la commission s'il avait quelque chose de plus à ajouter (3451 au pied de la page, et à la page 3453, question par le commissaire).

Puis le commissaire discute spécifiquement les accusations portées contre l'honorable Wm Templeman. Il n'est pas nécessaire que je les lise toutes, parce que, ainsi que je l'ai déjà dit, on a constaté que ces accusations n'étaient pas appuyées par la preuve. Je lirai cependant la partie qui paraît mériter qu'on s'en occupe:

Accusations contre l'honorable W. Templeman.

Ainsi qu'on le verra ces accusations diffèrent de celles qui sont portées contre d'autres personnes, et dans ce cas-là je vais les examiner les premières.

La diffamation du caractère privé d'un ministre de la couronne devant une commission royale, afin de satisfaire des rancunes personnelles nées d'une intrigue avortée, mérite le mépris du public.

Puis, passant au pied de la page 15:

Quant à M. Grant, il semble évident pour ceux qui connaissent l'histoire de la formation de cette commission, ainsi qu'elle est racontée en détail plus loin, que son but n'était pas de mettre en doute la crédibilité de M. Foster, même s'il en avait le droit comme avocat du conseil des métiers et du travail, mais on croit que le motif véritable était de se venger d'une intrigue avortée. Cette conclusion ne repose pas sur de simples suppositions, car M. Grant dans son témoignage admet qu'il avait été froissé parce qu'il n'avait pas été nommé avocat du Gouvernement devant la commission (voir Grant page 1341, d.10099-10107), la nomination à ce poste n'étant que de petite conséquence dans l'intrigue en question, et il savait que l'honorable M. Templeman en était responsable. (Senkler, p. 376, d. 2951-2952) tout comme il était clair pour M. Grant, connaissant comme il les connaissait le dessous des cartes, que le ministre était responsable de la défaite de tout son plan... Et en passant on peut dire que la commission si elle avait été dès le commencement mise au courant des faits qui sont aujourd'hui prouvés, n'aurait pas permis à M. Grant d'agir comme conseil dans une enquête sur les questions soulevées par lui et dans lesquelles il devait nécessairement être témoin, ainsi qu'il apparaîtrait pleinement, si on ne voulait pas être absolument injuste envers plusieurs personnes innocentes. Sachant tout cela, de même que son intention de soulever ces questions, M. Grant en acceptant d'être payé comme avocat, a commis une action regrettable, qui rend plus flagrant l'abus qu'il a fait des privilèges qui lui ont été accordés.

La déposition même de M. Grant prouve que la deuxième accusation portée contre lui a été faite avec la connaissance de sa fausseté. Sa version est que M. Foster a dit que le ministre est venu le trouver et a entamé une conversation au sujet du travail de M. Foster: "Foster, je veux que l'on mette fin à cette enquête, elle va nous faire trop de tort." (Grant, p. 1257 au haut de la page), mais en apprenant la preuve en la possession de M. Foster, le ministre lui intima de continuer, et lui donna l'assurance de son appui (Grant p. 1257, d. 9775 et p. 1258, d. 9776). Admettant que cela soit vrai, il est clair que l'opposiion du ministre n'a duré que tant qu'il a eu une connaissance erronée des faits, et que lorsque la lumière s'est faite, au lieu d'essayer à empêcher M. Foster de continuer, il lui promit tout son appui. Lorsqu'on a demandé à M. Grant pendant l'enquête de justifier sa conduite à ce sujet, sa seule excuse a été qu'il craignait que M. Templeman ne tombât de

nouveau sous l'influence de M. Kelly (Grant, p. 1315, d. 10014-10026). Mais il n'y avait, ainsi qu'il est démontré dans ces mêmes lignes, d'autre raison qu'une rumeur vague, pour croire que le ministre subissait l'influence de M. Kelly, et il n'avait pas même la justification d'une rumeur vague que l'honorable M. Templeman avait changé sa détermination expresse d'aider M. Foster de toute façon. Plus que cela, ainsi qu'il sera démontré plus loin, il avait toute raison de savoir que si M. Kelly avait quelque influence, il s'en servirait—comme en fait il s'en est servi—non pas pour arrêter une enquête véritable, mais pour déjouer l'intrigue à laquelle lui, Grant, et autres étaient mêlés, et expliquer au long plus loin, et dont le succès dépendait sur la suppression des faits intimement reliés avec les affaires chinoises dans le port de Vancouver.

Pour compléter cela, je veux donner lecture maintenant de certaines parties de la déposition du ministre lui-même, mais je dirai auparavant qu'à mon avis le commissaire paraissait se laisser fortement influencer par l'esprit de parti à peu près vers ce temps-là, que les jugements qu'il porte paraissent plus charitables que ceux qu'aurait portés un autre juge dans des circonstances ordinaires et lorsque la politique ne serait pas venue les influencer. A cette époque, M. Foster, inspecteur de la police fédérale, faisait une enquête à Vancouver. M. Foster était allé à Vancouver avec des ordres très précis de ses supérieurs. Il devait s'aboucher avec David Lew; il devait exécuter un plan tracé par M. McInnes, d'Ottawa; il ne devait pas faire connaître sa présence et sa mission dans tous ses détails, ainsi que le montrent les rapports détaillés qu'il a envoyés presque tous les jours à son chef à Ottawa, le commissaire Sherwood de la police fédérale, lequel les transmettait au ministre du Commerce et de l'Industrie, pour être mis en la possession du Gouvernement. Dans la conduite de son enquête, l'inspecteur Foster avait fait démettre l'interprète Yip On, que ses supérieurs avaient plus d'une fois soupçonné de fraude contre le revenu en rapport avec l'entrée des Chinois, ce dont ils avaient averti le Gouvernement. L'inspecteur Foster le fit remplacer par un autre interprète. Yip On fut suspendu lorsque M. Templeman arriva à Vancouver. La suspension a eu lieu le 17 septembre 1910. On ne tarda pas à parler dans Vancouver de la signification de cette suspension, et des révélations qui devaient inévitablement suivre cette substitution d'un interprète honnête à un interprète malhonnête. Trois jours plus tard, M. Templeman apparut sur la scène. Je suis ses mouvements tels qu'ils sont racontés dans la preuve. Il ne m'est pas nécessaire de lire cette partie de la preuve qui est très longue. Qu'il me suffise de dire qu'on lui a offert un dîner au club de Vancouver, dîner qui a été suivi d'un conclave avec les chefs du comité libéral chargés de la distribution des faveurs à Vancouver, savoir M. Robert Kelly, M. George Macdonald, M. J. H. Senkler et autres, les noms de ces personnes étant indiqués parmi celles accusées dans la lettre du juge Grant que j'ai lue. Tels étaient les associés du ministre dans la Colombie-Anglaise en cette circonstance importante. Après qu'ils eurent discuté dans une chambre particulière du club pendant assez longtemps, on produisit un télégramme, on ne dit pas par qui il était envoyé ni signé, mais qui porte le nom de W. Templeman que l'on a dit avoir été écrit par le dactylographe de Robert Kelly.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Tout cela est absurde. Il n'y a rien de tel dans la preuve. J'ai signé le télégramme moi-même. Il est inutile de dénaturer mes actes.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur. J'espère que j'entendrai sa voix souvent. Je tiens à la main le télégramme même, et il est précisément tel que je dis et non pas comme le ministre le prétend.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'ai signé le télégramme au crayon de mine. Ensuite lorsqu'on l'a demandé au bureau du télégraphe j'en ai fait faire une copie au dactylographe dans le département du Commerce et de l'Industrie mais j'ai signé l'original au crayon de mine.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je tiens à la main le télégramme original, tel qu'il a été envoyé avec toutes les marques de bureau de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique—les marques d'enregistrement, le numéro du télégramme, les marques à l'encre rouge, les marques du dactylographe, toutes les marques enfin qu'un bureau de télégraphe appose sur un télégramme. Il ne peut y avoir de doute que ce ne soit pas là le télégramme même qui a été déposé au bureau de Vancouver et transmis au département du Commerce et de l'Industrie à Ottawa.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce ne peut pas être le télégramme original, parce que je l'ai signé au crayon.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il y a une explication. J'ai dit le télégramme original qui a été envoyé. Si un ministre de la couronne va dans une chambre particulière, dans le club de Vancouver....

L'hon. M. TEMPLEMAN: Une chambre noire.

M. TAYLOR (New-Westminster): Une chambre noire si vous voulez, accompagné du chef du Tammany de Vancouver, et remet à cette personne un télégramme que celle-ci peut apporter avec elle, faire copier et envoyer quand bon lui semblera, il devient responsable de ce télégramme remis par son messager au bureau du télégraphe.

Dans cette circonstance, Robert Kelly paraît avoir été le messager choisi par le ministre du Revenu de l'intérieur, et le télégramme qui a été remis au bureau du télégraphe d'après les ordres qui lui ont été donnés par le ministre, était ce même télégramme que j'ai ici.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il n'y a pas de dispute à propos de ce télégramme. J'en suis responsable, que ce soit moi qui l'ait envoyé ou une autre personne. J'ai signé le télégramme. Ce que mon honorable ami tient à la main peut être une copie envoyée par la compagnie de télégraphe aux commissaires. J'en ai moi-même une copie que j'ai obtenue du département du Commerce et de l'Industrie.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je suis heureux que le ministre prenne la responsabilité de ce télégramme, bien que je ne vois pas comment il pourrait beaucoup s'en exempter en face de la preuve. Mais pour rendre la chose parfaitement claire, je vais lire la déposition de M. Robert Kelly.

Je cite de la page 3111 des dépositions, demande 3428:

Dites-nous M. Kelly si vous connaissez quelque chose du télégramme au dossier, qui est supposé avoir été envoyé par M. Templeman à sir Richard Cartwright, le 20 septembre 1910. Je vais vous le lire.

R. Je pense avoir quelque connaissance de chacun d'eux. Ce télégramme, l'honorable Wm Templeman fut prié de l'envoyer, par M. Senkler, M. McDonald, moi-même et nombre d'autres, et il fut approuvé par ceux présents à la réunion, naturellement, M. Templeman était assez peu au courant de l'affaire; on lui assura que cet individu était dans les conditions voulues, et il n'avait reçu aucun rapport défavorable sur son compte de la part de M. Foster.

D. Ce télégramme fut-il envoyé à la réunion du club Vancouver, où M. Glover donnait à dîner?—R. Nous prîmes le dîner au club Vancouver avec M. Glover, puis nous passâmes dans une salle attenante et nous discutâmes la question.

D. Qui assistait à cette discussion?—R. Moi-même, M. Senkler et M. McDonald, je pense.

D. Et M. Sclater?—R. Oui, je pense.

D. Et M. Duff Stewart?—R. Je le pense, mais n'oserais l'assurer, n'ayant pas prêté grande attention. Mais j'ai gardé le souvenir de certaines observations de M. Senkler sur le compte de David Lew, qu'il était loin d'être droit, et qu'il ne faudrait pas tarder à faire parvenir cette dépêche.

D. Et M. Templeman envoya cette dépêche à la suite de cette discussion qu'il eut avec vous tous au club Vancouver?—R. Certainement qu'il l'a fait; j'ignore si M. Templeman l'a envoyé, mais il l'a signé, j'imagine.

M. le juge Murphy.—Je pense que, en justice pour M. Templeman, vous devriez nous dire quelle était la teneur de cette discussion qui a abouti à l'envoi d'un télégramme, quelles raisons ces gens lui ont-ils données pour déterminer l'envoi?—R. M. Templeman savait, à ce que j'ai pu comprendre, ou conjecturait avec assez de sûreté, que certaines personnes s'agitaient à Ottawa pour que ce nommé David Lew fût nommé interprète et pour atteindre leurs fins, il leur fallait faire suspendre ou destituer Yip On; et M. Templeman, une fois le télégramme rédigé et avant de l'envoyer, je pense, alla se renseigner auprès de M. Munro, et se rendit en automobile voir M. Foster, à la pension de celui-ci; M. Foster était au lit et M. Templeman me dit qu'il s'était entendu pour un rendez-vous avec M. Foster et que M. Foster lui avait assuré qu'il n'y avait rien à reprocher à Yip On, et il me paraît bien qu'on n'aurait pas dû mêler le nom du ministre à cette affaire, comme on l'a fait.

Demande 34,300:

Monsieur Kelly, M. McLean, pendant qu'il était sur la sellette, bien que peut-être, dans une certaine mesure, cela ne fit pas partie de l'enquête, a déclaré que vous aviez la haute main sur M. Templeman; et puisque cette affirmation a été faite, il n'est que juste que vous soyez mis à même de vous expliquer à ce sujet, qu'en dites-vous?—R. J'en ai long à dire sur ce sujet. C'est bien ce à quoi je pouvais m'attendre de M. McLean. Je n'ai pas la haute main sur M. Templeman, et personne autre au Canada ne l'a davantage, je pense. Quant à M. McLean, il est le seul que je sache qui ait cherché à s'emparer ainsi d'autrui.

Nous avons ici un aperçu des querelles de famille du parti libéral; on échange de tendres propos à l'occasion du partage du butin. L'enquête se poursuit:

L'année dernière, j'étais à Ottawa, et M. Norman avait tellement usé sa chaise au Russell, à suivre les sessions de la Chambre, qu'il décida de rester chez lui et d'y envoyer son frère Hugh. J'étais à Ottawa quand M. McLean s'y rendit. Il avait sa chambre au Russell, lui aussi, il vint à moi et me dit qu'il voulait obtenir une indemnité du Gouvernement en raison de l'annulation de cette licence qu'il avait à Dawson; et je lui demandai quel dédommagement il pensait qu'on devrait lui accorder; il me répondit que ce serait approximativement $350,000, et il aurait voulu que j'en parle au ministre. Fort bien, lui répondis-je, je lui en parlerai, et je verrai ce qu'il en dira. Ayant rencontré M. Templeman, je lui rapportai ce que M. McLean m'avait dit, et j'ajoutai: Si le Gouvernement doit quelque chose aux McLean, pourquoi donc ne le leur paie-t-il pas, ne serait-ce que pour se débarrasser d'eux? Il me répondit: Si le Gouvernement devait quelque chose aux McLean, ne serait-ce que cinq dollars, je lui recommanderais bien de ne pas le leur payer; mais il ne leur doit rien. Si les McLean sont d'avis que le Gouvernement leur doit quelque chose qu'ils intentent une poursuite. C'est ce qu'ils firent et ils perdirent leur cause.

Demande 34,301:

Ils ne furent pas déboutés de leur action, ils la retirèrent. C'est la cause dont il est questions dans le News-Advertiser d'hier matin?—R. Oui, ce doit être la même.

Demande 34,302:

Qui vous a accompagné aux appartements de M. Foster, après le dîner du club Vancouver, et comment se fait-il que vous soyez allé là?—R Nous y sommes allés en auto.

D. Qui vous accompagnait?—R. Je cherchais à m'en rappeler. Je pense que le docteur Munro nous a précédés.

Puis, en contre-interrogatoire par M. Gordon Grant, la pièce 395 est produite. "C'est ce que je pense, le télégramme dont je viens de parler". La question est posée à M. Kelly

Savez-vous qui a rédigé ce télégramme pour l'honorable Wm Templeman?—R. Je ne me rappelle pas qui l'a rédigé; je sais que ce n'est pas moi.

Question 34,330:

Savez-vous, s'il se trouvait quelqu'un avec l'honorable M. Templeman lorsqu'il a été rédigé?—R. J'ignore qui a rédigé le télégramme; je ne m'en souviens pas.

Question 34,330:

Savez-vous où ce télégramme 395 a été dactylographié?—R. Celui-ci?

D. Oui.—R. Non, je l'ignore; je ne puis dire sous serment où il a été dactylographié, je l'ignore.

D. Serait-ce dans votre bureau?—R. En toute probabilité, je pense que c'est là que je l'aurais dactylographié.

C'est ainsi en toute probabilité que Bob Kelly expédierait un télégramme du ministre du Revenu de l'intérieur à ses collègues, télégramme rédigé au club Vancouver, durant la nuit, alors que le bureau de Bob Kelly était fermé, de sorte qu'on n'était guère exposé à rencontrer de passants entre le club et le bureau et entre le bureau en question et celui du télégraphe.

J'observe que le télégramme a été enregistré à onze heures du matin au bureau de la compagnie de télégraphe du Pacifique 11K; cela vous aide-t-il à vous souvenir si vous avez été à votre bureau, ou si vous aviez été à quelque autre endroit ce matin-là?—R. Non, mais j'aurais pu l'écrire le jour précédent.

Ainsi M. Kelly écrit les télégrammes du ministre, à ce qu'affirme M. Kelly.

D. Mais vous pensez que c'est dans votre propre bureau?—R. Je le pense, en toute probabilité c'était dans mon propre bureau; mais je ne m'en souviens pas; chose certaine, j'ai signé le télégramme, quel que soit l'endroit où il a été dactylographié.

D. Ce télégramme a-t-il été écrit pour vous, et vous a-t-il été soumis pour que vous l'envoyiez?—R. Non, j'ai écrit celui-là moi-même ou je l'ai dicté.

L'hon. M. TEMPLEMAN: De quel télégramme s'agit-il?

M. TAYLOR (New-Westminster): Du même télégramme.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il n'a pas envoyé mon télégramme.

M. TAYLOR: C'est ce qu'il dit. Je cite la page 3,121 de la preuve. J'ai tout lu intégralement depuis la demande 34,329:

Savez-vous qui a rédigé ce télégramme pour l'honorable Wm Templeman?

M. J. D. TAYLOR.

Bob Kelly répond:

Je ne me rappelle pas qui l'a rédigé; je sais que ce n'est pas moi.

D. Savez-vous s'il se trouvait quelqu'un avec l'honorable M. Templeman lorsqu'il a été rédigé?—R. J'ignore qui a rédigé le télégramme; je ne m'en souviens pas.

Question 34,339:

Voici quatre télégrammes dont un est signé par vous, celui à l'honorable Charles Murphy; ne pouvez-vous vous rappeler rien de plus à cet égard?—R. Non, je ne me rappelle pas.

D. Et vous ne vous rappelez pas quand il a été clavigraphié?—R. Non.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure du jour vous l'avez signé?—R. Non, je ne me rappelle pas.

D. Vous rappelez-vous que quelqu'un se soit occupé de sa rédaction?—R. Je ne pense pas qu'ils s'en soient occupés, mais je ne puis l'assurer, car je ne m'en souviens pas.

D. Ce télégramme de M. Templeman qui n'a pas été marqué comme un ex, cependant "Très important que Yip On soit maintenu comme interprète chinois; que les demandes de David Lew soient rejetées." Est-ce le télégramme que vous avez reconnu comme étant celui que l'honorable Wm. Templeman envoya du club Vancouver?—R. Je le pense.

D. Est-ce celui-ci?—R. Oui, c'est celui-là.

D. C'est le seul télégramme par la compagnie de télégraphe du Pacifique qui porte la signature de M. Templeman; c'est le seul que vous connaissiez?—R. Je le pense.

D. Et vous dites que ce télégramme a été expédié comme résultat de la discussion au club?—R. Oui.

D. Veuillez m'expliquer, monsieur Kelly, puisque c'est un fait avéré, comment il se fait que ce télégramme de Templeman ait été dactylographié sur la même machine que le vôtre?—R. Que le mien?

D. Oui, c'est le cas.—R. J'ignore absolument où il a été dactylographié; mais nous l'avons discuté et autant que je sache il a été écrit au club de Vancouver, dans la salle des étrangers.

D. Ne savez-vous pas que ce télégramme portant la signature de M. Templeman a été dactylographié dans votre bureau avant que vous l'eûtes quitté pour vous rendre au club Vancouver ce soir-là?—R. Je le nie.

D. Vous le niez?—R. Je le nie.

D. M. Templeman ou quelque autre a-t-il pris un canevas du télégramme du club Vancouver à votre bureau ce soir-là, et l'a-t-il fait dactylographié sur votre machine à écrire ou sur une machine dans votre bureau?—R. Pas que je sache.

D. Quelques-uns de ces messieurs ont-ils quitté le club assez longtemps pour cela?—R. Je ne puis dire combien de temps ils ont été absents, car ils se sont dispersés. Ce n'était pas de ma profession de m'en occuper.

D. Combien de temps cette discussion a-t-elle durée au club Vancouver?—R. Je l'ignore.

D. Combien de temps avant l'envoi du télégramme, à votre souvenir?—R. Je l'ignore, je ne me souviens pas.

D. Est-ce une heure ou deux après le dîner?—R. Je l'ignore, peut-être une heure ou deux après.

D. Le dîner a commencé à 1 heure et quart, je crois?—R. Je l'ignore.

D. C'est ce qu'a dit M. Glover?—R. S'il l'a dit, ce doit être exact...

D. Avez-vous vu ce télégramme une fois complété et prêt à être expédié par la compagnie du Pacifique?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai vu ou non.

D. Vous remarquereuz, monsieur Kelly, que M. Templeman n'a pas signé ce télégramme? —R. Voulez-vous dire celui-ci?

D. Oui, c'est là un nom écrit à la machine, Wm Templeman, sur le même dactylographe que celui dont on s'est servi pour écrire le vôtre?—R. Je me figure que M. Templeman pourra expliquer cela lorsqu'il viendra. Je sais que ce n'est pas moi qui ai signé le nom de M. Templeman ici.

Maintenant, je pense en avoir lu assez..

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'honorable député a lu un passage de la preuve,—je ne sais qui était le témoin,—constatant que le télégramme portant ma signature avait été écrit par M. Kelly dans son bureau et il vient de lire un autre passage de la preuve constatant que le télégramme aurait été écrit au club de Vancouver. Bien entendu, je n'ai jamais lu la preuve, mais il paraît y avoir contradiction entre ces deux passages. Il est possible qu'il fût question de deux télégrammes différents.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je pense que les idées du ministre commencent à se brouiller.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est possible, mais le compte rendu des débats fera voir que j'ai raison.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je ne pense pas qu'on ait jamais fait venir le dactylographiste de Bob Kelly dans une des chambres du club de Vancouver.

Le télégramme original, venant de la compagnie du Pacifique, a été écrit sur la machine de Bob Kelly, et Kelly lui-même l'admet. Dans sa déposition, il raconte de diverses manières quand, comment et où ce télégramme a été écrit. Mais, poussé au pied du mur, il admet qu'il a été écrit sur sa machine. Ce que je désire faire ressortir—et je crois que le ministre admettra que j'ai raison—c'est qu'il était on ne peut plus imprudent et hasardeux pour un ministre de la couronne de permettre qu'un télégramme fût envoyé au sujet d'une chose si importante d'intérêt public par une personne que la rumeur publique lui désignait comme devant apparemment profiter des fraudes qui étaient sur le point d'être exposées.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est là une insinuation très hardie et très peu convenable.

M. TAYLOR: J'aimerais à savoir ce qu'il peut y avoir de si peu convenable en cela.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Que l'opinion publique considérait M. Kelly comme devant apparemment profiter de la fraude. Cela n'est pas vrai.

M. TAYLOR: Je ne puis rien assurer au sujet de ce que l'on a pu dire au ministre du Revenu de l'intérieur car je ne puis pas pénétrer dans sa conscience intime et je ne connais pas ses actes privés, mais je puis dire qu'à ma propre connaissance M. Kelly est considéré, sinon par le ministre, du moins par tout le reste du public, comme étant le principal bénéficiaire de ce qu'en langage vulgaire on appellle le "graft" prélevé sur le gouvernement à Vancouver. C'est là un sujet de notoriété publique, discuté par Robert Kelly lui-même dans sa déposition, et accepté par lui comme étant chose publique. Il semble incroyable que lorsque tout le reste du monde sait à quoi s'en tenir, et quand M. Kelly lui-même l'admet, que le ministre de la Colombie-Anglaise, vu ses relations intimes avec M. Kelly, n'en ait jamais entendu parler. Nous voyons ici qu'un interprète a été suspendu afin de rendre possible la découverte des fraudes; suspendu à la suite de dépositions tellement précises que les choses arrivèrent ainsi qu'il avait été prévu, et à bord du vaisseau dont il avait été exclu au delà de vingt marchands fictifs furent découverts, et chacun de ces marchands avait une lettre pour Yip On, l'interprète suspendu, et un sac d'or qui devait lui être remis. Toutes ces choses là ont été exposées comme étant des fraudes par la suspension de cet interprète, et cependant le ministre de la Colombie-Anglaise, qui aurait dû être le premier à mettre fin à ces choses, lesquelles duraient déjà, disait-on, depuis trois ans et peut-être plus, permit à Robert Kelly d'envoyer ce télégramme:

Très important que Yip On soit maintenu comme interprète chinois.

Très important pour qui? Non pas pour le public, parce que le public retirait $500 par tête de ces vingt personnes arrivant en même temps en ce moment, et qu'il ne devait pas retirer si ce n'eût été que la suspension de Yip On.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Mon honorable ami s'exprime de façon très inexacte, je veux dire à l'égard de l'impression créée. Il affirme que certaines dépositions ont été faites incriminant Yip On, au sujet de la disposition d'une certaine somme d'argent, et je recommandai alors qu'il fût réintégré dans ses fonctions. Une chose est venue à la suite de l'autre, et mon honorable ami dénature tout cela.

M. TAYLOR: Je regrette d'avoir à contredire le ministre si souvent, mais il est absolument dans l'erreur.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'ai absolument raison.

M. TAYLOR: Absolument dans l'erreur. Dans sa propre déposition il donne comme raison—j'allais dire comme excuse, mais je ne veux pas user de langage aussi énergique que l'honorable ministre—dans sa propre déposition il donne comme raison pour l'envoi de ce télégramme, que l'enquête Foster au sujet de Yip On était alors terminée.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est parfaitement exact.

M. TAYLOR: Quatre jours après cela, quand il avait eu le temps de réfléchir, il écrivit la lettre suivante à son collègue sir Richard Cartwright, ministre du Commerce:

Victoria, C.-A., 24 sept. 1910.

L'hon. Sir Richard Cartwright, G.C.M.G.,
Ministre du Commerce,
Ottawa.

Mon cher sir Cartwright,—Je vois dans les journaux d'aujourd'hui que vous avez suspendu Bowell pour réintégrer Yip On sans instruction. Après la conduite tenue par Bowell, il méritait d'être suspendu.

Je vous ai télégraphié de Vancouver pour vous dire que Yip On devait être réintégré et que l'interprète-adjoint ne devait pas être retenu. Je me décidai d'en agir ainsi après avoir pris tous les renseignements possibles. Dans la suite, j'eus une conversation avec M. Foster, et les renseignements qu'il me communiqua me confirmèrent dans la position que j'avais prise dans l'intérêt du département d'aller jusqu'au fond des irrégularités qu'on soupçonnait, si Yip On devait être réintégré, l'enquête devant se poursuivre à la fois ici et à Hong-Kong.

On m'informe que l'interprète chinois agissant à la place de Yip On, durant la suspension de ce dernier est l'un des pires escrocs qu'on puisse trouver à Vancouver.

Votre bien dévoué.

W. TEMPLEMAN.

Tant qu'à la question des dates et à ce que vient de nous dire l'honorable ministre que rien n'avait été révélé au sujet de la complicité de Yip On quand il envoya ces télégrammes et que les révélations ne vinrent qu'à la suite des télégrammes, je vais donner lecture d'un ou deux télégrammes qui établiront les faits. J'ai devant moi la pièce n° 404, qui est un télégramme d'Ottawa, le 14 septembre 1910, six jours avant le télégramme du ministre:

Sherwood à Foster.

Ottawa, le 14 sepembre 1910.

(Confidentiel.)

Donnez instructions aux officiers de douane Newbury et Bowell de relever temporairement Mong Kow et Yip On de leurs fonctions avant l'arrivée de l' "Empress of India," en attendant des renseignements spéciaux, et procédez ainsi que vous en avez émis l'avis dans votre lettre du 7 septembre, pourvu que Lew agisse ainsi qu'il a été suggéré. Il faudra prendre grand soin d'empêcher toute communication avec les chinois après l'arrivée du navire à Victoria. Bowell et Newbury recevront instructions du contrôleur en chef des chinois d'accepter ses instructions de vous.

M. TEMPLEMAN.

Voici maintenant un mémorandum en date du 17 septembre adressé au ministre du Commerce:

Télégramme suivant a été reçu par moi à six heures hier au soir: "Yip On, Lew et moi-même partons pour rencontrer l' "Empress".

A. P. SHERWOOD,
Commissaire de police.

La pièce n° 146 est un télégramme daté de Vancouver le 20 septembre 1910, et qui se lit comme suit:

A sir Richard Cartwright, Ottawa.

Très important que Yip On soit maintenu comme interprète chinois. La demande de David Lew ne doit pas être prise en considération. Les amis ici recommandent fortement Yip On.

W. TEMPLEMAN.

Quant au différend qui s'est élevé entre l'honorable ministre et moi-même, je crois avoir établi absolument ce qu'il en était. Le 20 septembre, nous avons un rapport officiel de Foster à Sherwood, son chef, établissant qu'il a découvert à Victoria que Yip On était une canaille. Ce n'était pas là une chose à tenir secrète. Chaque employé des douanes savait à quoi s'en tenir, et la chose faisait beaucoup de bruit à Vancouver. Est-il concevable que ces messieurs, qui sont à la tête du comité de patronage à Vancouver, aient eu un entretien avec l'honorable premier ministre sur un sujet aussi important, dans la soirée du 20 septembre, et qu'ils n'aient eu aucune connaissance d'une chose officiellement communiquée de Vancouver ce jour-là même par Foster à son chef Sherwood? Je dis que la preuve est indiscutable que ces messieurs connaissaient tout ce qu'il en était de la découverte de la complicité de Yip On en cette affaire avant la date de ce télégramme. Il est impossible qu'il en soit autrement. Bien entendu, je ne puis pas affirmer que l'honorable ministre connaissait tout cela, mais je dois déclarer, ainsi que je l'ai dit précédemment, qu'il n'est certainement pas convenable, dans un sujet d'aussi grave importance, qu'il ait pu permettre de se servir de son nom et de faire envoyer des télégrammes en son nom par qui que ce fût, et encore moins par des personnes d'un caractère aussi peu enviable que celles qui sont mêlées à tout cela à Vancouver.

Il y a toute apparence que le comité de patronage à Vancouver fut piqué au jeu, ainsi qu'il apparaît par la pièce suivante:

23 septembre 1910.

A sir Richard Cartwright, Ottawa.

Le percepteur Bowell devrait être réintégré. Nos amis sont unanimes en faveur de Yip On. Nous croyons que le département a agi imprudemment.

J. H. SENKLER,
Prés. Ass. Libérale.

Il n'est que juste pour M. Senkler de déclarer à la Chambre qu'il n'a jamais signé ce télégramme.

Le 24 septembre, nous avons un autre télégramme adressé à l'honorable Charles Murphy, Ottawa, et qui se lit comme suit:

Les amis ici sont très indignés de la manière dont O'Hara traite nos recommandations. Yip On devrait être réintégré. Dans le cas contraire, demandez à notre association de le recommander. L'association a demandé de télégraphier à sir Wilfrid.

ROBERT KELLY.

Voici un autre télégramme en date du 24 septembre, et adressé à sir Wilfrid Laurier:

Recommandation de notre ministre et des libéraux pour réintégration de Yip On devraient être suivies. Yip On a l'appui des officiers d'immigration et de douane. Plaintes contre Yip On sont sans fondement. Nos amis sont indignés des façons arbitraires d'O'Hara.

J. H. SENKLER,
Prés. Ass. Libérale.

On prétend que ce télégramme est encore un autre faux. On ne met pas en doute que ce télégramme est venu de l'exécutif libéral à Vancouver, mais M. Senkler affirme qu'il n'avait donné droit à personne d'employer son nom pour cela.

M. BORDEN (Halifax): Donne-t-on quelques raisons pour lesquelles Yip On devait être repris dans le service?

M. TAYLOR: Aucune raison n'est donnée pour cela. Il y eu une raison donnée pour que Lew ne fût pas maintenu comme interprète, et c'était parce que tous ces messieurs le représentent à Ottawa comme étant une personne d'un caractère peu enviable. A la suite des révélations concernant Yip On, il me semble que leur jugement était ici quelque peu en défaut. Dans tous les cas, il reste acquis qu'il était très important que Yip On fût réintégré dans le service public, bien qu'il eût été pris en flagrant délit dans toute cette canaillerie à Victoria. C'est une chose digne de remarque de voir l'honorable ministre de la Colombie-Anglaise (M. Templeman) ait donné une apparence de vérité à tout cela.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la date de la première dénonciation portant que le Gouvernement avait en sa possession des documents incriminant Yip On? Est-ce avant ou après cela??

M. TAYLOR (New-Westminster): Avant cela. L'affaire éclata à Vancouver le 18 septembre, lorsque le nouvel inspecteur se rendit à bord du navire et découvrit ces documents tendant à incriminer cet individu. A son retour à Victoria, le surlendemain de cette découverte, il fit son rapport officiel. C'est ici qu'apparaît notre ami Bob Kelly. Il fit la tentative de paralyser les efforts de l'inspecteur, en lui donnant pour associé celui-là même qui était responsable de ces fraudes, au premier chef et qui, naturellement, l'empêcherait de faire de nouvelles découvertes.

L'autre jour, dans cette Chambre nous avons discuté la question de savoir si oui ou non, le ministre avait expédié une dépêche demandant la suspension de l'enquête. C'est lui-même qui avait provoqué cette discussion; car, lorsqu'il nous adressa la parole, avec une mauvaise conscience me semblait-il, il m'attribua la paternité de ces paroles, qu'en réalité je n'avais jamais prononcées. J'avais tout simplement dit que le ministre avait expédié à Ottawa une dépêche décourageante. Il prit immédiatement la parole et s'écria qu'il n'était pas vrai qu'il eût expédié pareille dépêche demandant qu'on suspendît l'enquête. Je le demande à tout homme sensé, si ce n'est pas là jouer sur les mots et s'il est possible d'appliquer un mot plus propre que celui d'argutie à la dénégation du ministre après avoir, de concert avec ses associés, expédié des dépêches tendant en réalité à arrêter toute enquête sérieuse, bien qu'il ne l'ait pas dit en termes explicites. Dans tous les cas, ce n'est pas ce qu'il aurait fallu dire, car, d'après le ministre lui-même, l'inspecteur Foster avait terminé son enquête et avait obtenu une preuve testimoniale suffisante pour autoriser l'enquête ultérieure que fit la commission royale, à la demande de M. Foster. Et cependant voilà que le ministre demande la réintégration de Yip On dans ses fonctions, afin qu'il continuât encore sept années durant à commettre les irrégularités auxquelles, de concert avec ses complices, il s'était livré pendant sept ans. Touchant la question de savoir si cette dépêche eût pour effet d'arrêter l'enquête, je tiens à donner lecture de la déposition d'un des amis du ministre.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'honorable député nie avoir donné à entendre que j'avais usé de mon influence pour arrêter l'enquête. Voici ses paroles:

Voilà qui prouve avec quel soin les ministres d'Etat, les membres de ce Gouvernement administrent leurs départements, lorsqu'un ministre conseille délibérément à ses collègues d'arrêter une enquête touchant des fraudes de ce genre.

Voilà ce que j'ai nié.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre a en effet conseillé la suspension de l'enquête. Je vais citer la déposition de son ami, Harry Senkler, pour prouver que le ministre a conseillé à ses collègues de suspendre l'enquête et je pourrais citer d'autres témoignages tendant à prouver que c'est là l'opinion fort accréditée.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Lisez tout.

M. TAYLOR (New-Westminster): La lecture de ces témoignages prendrait deux cents heures.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Alors ne faites pas d'insinuations.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je ne me livre pas aux insinuations; je fais des affirmations catégoriques. Page 366 de la preuve testimoniale, question 2895, M. Senkler dit:

Savez-vous, de science certaine ou par suite de vos relations avec les membres du parti libéral dans cette ville, s'il y a des personnes qui bénéficient de rapines résultant de fraudes se rattachant à l'immigration chinoise?—R. Je ne crois pas qu'il en existe, en tant qu'il s'agit de l'association libérale ou de ses adhérents. D'après ce que publient les journaux, quelqu'un aurait réalisé des bénéfices de cette immigration chinoise; mais s'il en est ainsi, ces personnes ne nouent pas de relations avec l'association libérale, personnellement ou autrement.

D. Et cela s'est fait de telle manière à ce que l'association libérale n'en sache rien?—R. Quand cette affaire d'enquête surgit, alors que vous avez rempli la charge de conseil de concert avec M. Grant et M. Farris, j'étais absent et durant mon absence, quelques membres du comité individuellement expédièrent, en mon nom, à Ottawa, une dépêche portant, je crois, qu'il fallait suspendre l'enquête.

Voilà une interprétation d'une dépêche conçue dans les mêmes termes que celle du ministre, interprétation donnée par celui au nom duquel on l'avait envoyée, et concluant à la suspension de l'enquête. Je le demande à la Chambre, ne suis-je pas autorisé à partager l'opinion exprimée par celui-là même au nom duquel cette dépêche a été envoyée?

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi avait-on demandé la suspension de l'enquête?

M. TAYLOR (New-Westminster): On n'a allégué aucune raison; il existe seulement une demande urgente de la réintégration de Yip On dans ses fonctions d'interprète. S'il est un membre de cette Chambre et je suis bien aise qu'il s'en trouve un qui sorte avec honneur de cette affaire, en tant qu'il s'agit de ses agissements personnels, c'est le premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Il a fait la sourde oreille à toutes les remontrances de ses amis influent de la Colombie. Je vais donner lecture de partie de cette correspondance:

(Confidentiel.)

Bureau du premier ministre, Ottawa.
3 octobre 1910.

Mon cher Senkler,—Je vous écris au sujet de ces fraudes chinoises, touchant lesquelles vous m'avez adressé une dépêche. Sur réception de votre dépêche, je me suis immédiatement abouché avec le ministère du commerce et constatai qu'il y existait une forte preuve prima facie contre l'interprète chinois et qu'on l'avait à bon droit suspendu. Je ne m'explique donc pas pourquoi on ne livrerait pas ces fraudes à la publicité. L'esprit public est tellement en éveil au sujet de cette affaire des orientaux que nous nous mettrions en délicate posture, si nous allions créer l'impression que nous ne faisons pas tout notre devoir pour faire respecter la loi.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous remercier bien sincèrement de l'aide précieuse que vous m'avez prêtée, vous et vos amis, au cours de notre dernière visite en Colombie-Anglaise.

Croyez-moi,
Mon cher Senkler,
Bien sincèrement,
WILFRID LAURIER.

M. J. H. Senkler,
Vancouver, C.-A.

Tandis que le ministre de la Colombie-Anglaise, se trouvent sur place à Vancouver même, après avoir fait une sérieuse enquête, déclare que rien ne s'oppose à la réintégration de Yip On et prend la peine d'autoriser cette dépêche, voilà que le premier ministre, à 3000 milles de distance, affirme qu'il a constaté l'existence d'une forte preuve prima facie contre l'interprète chinois et qu'on l'avait suspendu à bon droit.

Voici une lettre de M. Senkler:

8 octobre 1910.

Sir W. Laurier,
Ottawa, Ontario.

Mon cher sir Wilfrid,—J'ai reçu votre dépêche du 26 septembre, ainsi conçue:

"Je regrette de ne pouvoir me ranger à votre avis. Je suis allé aux renseignements et il existe contre Yip On une preuve prima facie assez forte pour autoriser la suspension. La question sera étudiée davantage; mais en attendant, la suspension doit être maintenue.

Telle a été l'attitude de sir Wilfrid Laurier, dès le début.

Cette dépêche, je suppose, est la réponse à celle qui vous a été adressée en mon nom, le 23 du même mois, par le comité exécutif de l'association. Il paraît en outre que le comité a expédié, le 24 septembre, une autre dépêche en mon nom; mais, il m'a été impossible de constater si elle a été adressée, soit à vous-même, soit à sir Richard Cartwright. A mon avis, le comité a eu tort de vous adresser pareille dépêche en mon absence. Puisque son opinion à cet égard était aussi prononcée qu'il l'a fait voir, il aurait dû expédier cette dépêche au nom du secrétaire, ou du vice-président ou du président intérimaire. Quoi qu'il en soit, je désire vous ouvrir ma pensée à cet égard.

Personnellement je ne connais guère Yip On, l'ancien interprète de l'Etat. Il a rendu témoignage dans une ou deux affaires auxquelles j'ai été mêlé; mais je ne le connais pas davantage. A mon avis, les interprètes chinois, comme la plupart de leurs nationaux sont d'une malhonnêteté proverbiale et il faut les surveiller de près; et s'il était possible d'obtenir les services d'un interprète chinois qui ne serait pas Chinois, il serait bien plus préférable à un interprète de cette nationalité.

(Paragraphe omis.)

Je désire en outre vous rappeler qu'un message d'Ottawa a été communiqué à la presse de notre ville, portant que le comité libéral de cette ville, M. Ralph Smith et M. Templeman s'efforçaient tous de faire suspendre l'enquête instituée au sujet de l'immigration chinoise. Je ne saurais dire comment il se fait qu'on ait expédié pareille dépêche; mais je dois vous dire qu'elle est absolument inexacte, en tant qu'il s'agit de notre comité, du moins. A mon retour chez moi, quand j'appris le fait, je convoquai une nouvelle réunion du comité et tous les membres de ce comité, d'un commun accord, déclarèrent qu'il importait de faire une enquête approfondie, et quand les représentants de la presse s'abouchèrent personnellement avec moi à cet égard, je leur répétai la même chose et fis carrément contredire la dépêche d'Ottawa.

Je vous écris aujourd'hui en réponse à votre lettre du 12 septembre.

Bien à vous.

Il n'y a pas de signature, mais évidemment il s'agit ici du duplicata de la lettre de M. Senkler. En passant, je dois dire que ce monsieur se trouvait aussi dans la salle du cercle Vancouver, quand la dépêche Templeman fut expédiée.

Revenons au commissaire. Il fait un long historique des mesures prises pour que ces fraudes fussent livrées à la publicité. Page 30 du rapport il dit:

En même temps que s'expédiaient ces dépêches. . .

Il s'agit ici des dépêches adressées à Ottawa et annonçant ces découvertes. . .

. . .il surgissait à la côte des événements qui occasionnèrent force ennuis à MM. McInnes et Lew et qui donnèrent naissance aux accusations portées contre l'honorable M. Templeman et les membres du comité libéral, accusations dont le précis a déjà été donné. On eut vent des agissements de M. McInnes à Vancouver et M. R. Kelly le sut. Il fut informé que M. McInnes cherchait à faire congédier Yip On, afin de lui donner D. Lew pour successeur, et qu'on désirait cette charge, non pas en vue de l'amélioration du service, mais pour le bénéfice personnel de ceux qui cherchaient à réaliser ce changement. Voir Kelly, p. 1108, q. 34275-6 et p. 3133 q. 34427-32.) Pour mettre à l'épreuve la sincérité de M. Kelly à cet égard, la commission pria tout spécialement M. Grant de lui faire subir une audition contradictoire à cet égard. (Voir Kelly, p. 3144, q. 34504.) Le résultat figure (page 3145, q. 34505) et établit que M. Kelly croyait à la vérité de ses allégations.

On savait parfaitement à Vancouver qu'il existait une vive concurrence entre la ligne de vapeurs du Pacifique-Canadien et la ligne Blue Funnel, pour obtenir le trafic des passagers chinois. On savait aussi que l'oncle de Yip On était l'agent du chemin de fer canadien du Pacifique pour le trafic des passagers chinois à Vancouver, et que Sam Kee, un ami de M. Lew, exerçait les mêmes fonctions pour la ligne Blue Funnel.

Comme on le verra plus tard, l'interprète pouvait faire beaucoup pour influencer le trafic des passagers de l'une ou de l'autre ligne en rendant difficile ou facile suivant son bon plaisir l'entrée des Chinois qui arrivaient. M. Kelly avait appris que M. Lew se remuait et il croyait qu'il avait pour but de se faire nommer interprète dans l'intérêt de la Blue Funnel line (voir Kelly, 3134, q, 34429-31) et (p. 3145, q. 34507-9 et p. 3146, q. 34509-10) et d'après d'autres renseignements qu'il possédait, il croyait que M. McInnes était l'instigateur de toute l'enquête, depuis le commencement et que M. McInnes l'avait fait naître et se montrait actif, non pas pour améliorer le service public, mais pour faire avancer ses intérêts personnels (p. 3110, q. 34276 et p. 3145, q. 34508.)

Ces deux pensées ont dirigé M. Kelly dans ce qu'il a fait. Le motif qu'il attribuait à M. Lew n'a pas été prouvé devant la commission, mais on en prouva assez pour montrer que M. Lew guettait la position.

Ce bon M. Kelly—M. Kelly, le sauveur de son pays, le chef de Tammany, si transformé qu'il voulait combattre ce grand mal, voulait persuader le ministre d'envoyer des télégrammes en son nom, parce qu'il pensait que quelqu'un avait quelque but à atteindre par ses recommandations au Gouvernement. Y a-t-il quelqu'un à Vancouver, à part ce commissaire qui voudrait écrire de cette façon sur M. Kelly? Pouvons-nous attribuer cela à autre chose qu'au bon cœur inné d'un Irlandais, Denny Murphy, de concert avec un autre Irlandais, Bob Kelly? Je ne pense pas que quiconque ait pu prendre cela ailleurs pour autre chose que pour une plaisanterie. Je crois de nouveau que le commissaire a été submergé par les associations politiques qui avaient eu à s'occuper de sa nomination.

Voici ce qu'il dit d'un autre héros:

Juste à ce moment, M. Templeman arriva à Vancouver, et dans un dîner donné au club Vancouver, le soir du 20 ou du 21 septembre probablement du 20 septembre 1910, il rencontra MM. Kelly, Senkler, McDonald et autres. Après dîner il se rendit dans une chambre avec ces trois personnes. Elles lui apprirent que Yip On avait été suspendu et que M. Lew, qui était, lui dit-on, malhonnête, avait pris sa place provisoirement et était absolument indigne d'une telle position de confiance en raison de sa conduite détestable. Ils ajoutèrent de plus que l'enquête était en réalité finie et qu'on n'avait rien pu découvrir de spécial contre Yip On (Templeman, p. 3436 et 3437). Quant à cette dernière information, s'il est vrai qu'on verra que M. Foster n'avait pu recueillir aucun témoignage régulier contre Yip On, il avait entre les mains la preuve morale, si elle était croyable, de sa complicité dans les fraudes. Les personnes qui avaient une entrevue avec le ministre n'avaient pas vu M. Foster pour se rendre compte de ce qu'il savait, parce qu'elles croyaient, et c'était plausible d'après le commissaire, qu'on se servait de lui pour faire marcher l'intrigue McInnes (Kelly, p. 3144, q. 34502-506). Au lieu de cela, elles avaient vu M. Bowell, contrôleur, et le colonel Worsnop, inspecteur du port de Vancouver et le docteur Munro, inspecteur médical, qui les avaient tous assurées de leur entière confiance en l'honnêteté de Yip On. (Kelly, p. 3130, q. 31394-7). Quoi qu'il en soit, le fait que M. Foster n'avait pas été vu, a dû

être raconté au ministre par ceux qui lui parlaient car quelques-uns d'entre eux, comme on le verra, partirent avec lui peu de temps après l'entrevue quand il sortit pour s'assurer de ce que M. Foster avait réellement découvert (Glover, p. 2479 en haut, et Templeman, p. 3448, q. 36557-60.)

Je voudrais comparer cela avec ce qu'a dit le ministre il y a quelque temps que je m'étais trompé de date—qu'à ce moment rien n'avait été découvert, qu'il avait envoyé d'abord son télégramme et que la découverte avait été faite après. J'ai prouvé clairement par le témoignage que le ministre se trompait et j'ai maintenant la même déclaration par le commissaire Murphy lui-même, que M. Templeman, après avoir entendu ces révélations dans le salon particulier du club, dit qu'il avait voulu s'assurer de ce qui avait transpiré, il envoya ment trouvé—une précaution sage mais qui fut inutile, par suite du fait qu'avant de s'assurer ce qui avait transpiré, il envoya un message à ses collègues, leur disant ce qui devait être fait, ce qui était très important dans l'intérêt de quelque personne qui n'est pas encore découverte.

S'il n'y a pas de preuve directe que l'honorable M. Templeman fut instruit des soupçons qui existait contre McInnes, il semblerait qu'il l'a été, d'après le témoignage de M. Kelly (p. 3113, q. 34287) et d'après la déclaration du ministre que la crainte qui lui était exprimée comme une raison pour demander une action prompte de sa part était que la nomination permanente de M. Lew au poste d'interprète était alors imminente à Ottawa (M. Templeman, p. 3437, q. 36533). En raison de cette crainte, l'honorable M. Templeman, télégraphie, (pièce annexe 417) à sir R. Carter, pour lui recommander la réinstallation de Yip On (M. Templeman, p. 3438 en haut).

J'allais parler de quelques-unes des critiques de M. Foster par le commissaire, mais d'abord je dois lire une lettre de l'inspecteur de la police qu'on trouve à la page 34 des témoignages. La lettre de M. Foster jette un tel jour sur l'histoire intime de cette enquête, en tant qu'elle a trait à des affaires chinoises, qu'elle est reproduite ici en entier:

Ottawa, 10 novembre 1910.

Cher ami Lew,—J'ai reçu votre lettre du 2 novembre aujourd'hui. Je l'ai montré à Sherwood il en a fait prendre une copie pour O'Hara. J'ai parlé à O'Hara pendant quelques minutes. Il a été très content de notre travail, il m'a dit qu'on allait sûrement nommer une commission royale. J'ai eu une conversation avec T. McInnes, et il a dit que vous n'étiez pas la seule cible que l'on visait à Vancouver, car il a eu à supporter quelque coups assez violents, il a dit qu'il avait les documents nécessaires pour prouver que c'étaient des menteurs, ils l'ont mené deux fois devant le premier ministre. Sherwood m'a dit quand je lui parlai le jour où je suis revenu, que O'Hara voulait avoir une conversation avec moi et il me ferait savoir quand il me verrait, mais jusqu'à maintenant, je n'ai pas entendu parler de son entrevue. On paraît devoir tout laisser

M. TAYLOR (New-Westminster).

à la commission. J'ai encore parlé à Tom aujourd'hui, et il m'a dit qu'il avait eu hier une conversation avec O'Hara, mais Tom a peur que Templeman arrête la commission royale quand il reviendra de l'Ouest, s'il le peut, mais je pense que Templeman n'a pas d'influence ou en d'autres termes n'est pas d'un grand poids dans cette affaire et particulièrement avec O'Hara, depuis qu'il a les notes sur votre prédécesseur qui est une créature de Templeman. Je vous retourne la carte, Sherwood a dit qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un expert en écriture pour comparer l'écriture d'O'Hara et il était convaincu que ce que vous avez dit était exact. Sherwood a dit aussi que le Pacifique-Canadien allait examiner complètement votre cas. Vous paraissez avoir pour vous maintenant Sherwood et O'Hara, mais vous savez, vous êtes toujours entre les mains des politiciens.

J'ai été envoyé d'Edmonton à Chicago le 1er novembre comme expert pour les empreintes digitales afin de donner mon témoignage dans un procès pour meurtre. J'ai pu jurer positivement pour les empreintes, j'ai été là deux jours, mais je suis parti dès que j'ai pu quitter le tribunal et je n'ai pas appris si l'accusé avait été trouvé coupable ou non.

Votre dévoué,

E. FOSTER.

Ainsi non seulement il existait à Vancouver une impression qu'il y avait une tentative pour arrêter l'enquête, mais dans les corridors des édifices administratifs à Ottawa, la même histoire circulait. Maintenant le juge fait des excuses au nom de M. Templeman, page 35.

Le matin du 21, après lui avoir donné rendez-vous, le ministre vit M. Foster et apprit les progrès qu'il avait faits. M. Foster informa l'honorable M. Templeman qu'il devait recueillir toute preuve légale qui incriminait Yip On, mais qu'il avait eu connaissance de faits qui paraissaient très suspects. L'honorable M. Templeman parla à M. Foster du télégramme qu'il avait envoyé et il fut entendu que l'enquête continuerait, M. Foster conseillant d'envoyer un inspecteur du service secret en Chine. Le ministre déclara qu'il serait bien de réinstaller Yip On, pour le mettre ainsi hors de ses gardes s'il était coupable et en même temps faire l'enquête secrète. M. Foster consentit à cela et avec le but que l'on cherchait, le télégramme du ministre devait rester en suspens. L'entrevue se termina par la promesse du ministre d'aider M. Foster en toute chose. (Templeman p. 3439 et 3440.)

C'est le rapport du juge au sujet de M. Templeman. Il prouve que le ministre du Revenu de l'intérieur est tombé dans le piège en proposant de tromper l'astucieux Chinois et lui faire croire qu'il n'était pas soupçonné en étant nommé de nouveau à l'emploi dont il avait abusé. Le ministre ne nous a rien montré dans cette chambre qui puisse nous permettre de soupçonner qu'il est doué de cette habileté et de ce flair merveilleux qui peuvent triompher du plus adroit coquin qui ait été découvert par ce juge remarquable. Je crois que nous devrions saluer M. le commissaire Murphy.

A ce moment nous passons à la nomination de l'avocat conseil de M. Foster, si par chance il était capable d'instituer une poursuite contre Yip On. C'est un point important qui montre que si le commissaire Murphy, regarde Gordon Grant comme un individu méprisable, qu'il poursuivrait principalement s'il le pouvait, pour le rôle qu'il a joué dans cette enquête, comme quelqu'un qui devrait avoir la décence de ne pas accepter d'émoluments en cette affaire, pourtant nous trouvons le nom de ce jeune homme—je ne connais pas les mérites qui le recommandent pour cet emploi, je dois accepter ce qui a été dit de lui par ces messieurs de part et d'autre—ce jeune homme fut à ce moment même désigné comme un des avocats du gouvernement pour aider M. Foster. C'est un fait sur lequel j'attire l'attention du ministre car s'il est ce que dit le commissaire Murphy, il ne convient pas que le gouvernement le nomme sans plus réfléchir à une position de confiance et de responsabilité qui se rattache à la poursuite de fraudes de cette nature.

S'il ne mérite pas la condamnation du commissaire Murphy, si on lui a fait tort moralement que devons-nous penser du commissaire et de l'injustice qu'il a faite à cet avocat, dans son désir d'épargner d'autres hommes? Je voudrais que le ministre prenne cela en considération et explique à la Chambre comment il peut se faire que l'on nomme Gordon Grant à une position responsable pour représenter le Gouvernement à Vancouver avec la condamnation générale qui est portée par le juge commissaire. Je ne sais pas si ce cas extraordinaire est une conséquence du système qui fleurit à Vancouver, mais je crois que nous avons le droit de demander qu'on fasse plus attention aux recommendations de ce comité de patronage, de façon que des déclarations aussi contradictoires ne puissent pas se faire à propos d'un homme qui relève du Gouvernement.

Nous avons un aperçu du manque de confiance que quelques-uns de ses collègues avaient pour le ministre du Revenu de l'intérieur.

Le 30 septembre 1910, le colonel Worsnop, qui devait faire l'enquête de sa propre initiative, jure (Worsnop p. 400) et je n'ai aucune raison de ne pas le croire, a télégraphié pour demander la nomination de M. Senkler comme conseil. Il donne comme raison qu'il devait présider l'enquête officielle relative à la situation des hommes préposés aux passeports et qu'il connaissait M. Senkler depuis des années, qu'il l'avait non seulement conseillé comme fonctionnaire mais comme simple particulier. Connaissant l'importance de la tâche qu'il avait à remplir, il désirait l'aide de monsieur Senkler parce qu'il avait confiance en lui comme avocat (Worsnop p. 400). M. O'Hara répondit que M. Senkler était noté comme s'opposant à l'action du départ. (Document 36).

M. McInnes paraît avoir eu certaines difficultés à faire rejeter la demande du colonel Worsnop, car le premier octobre 1910 il envoya à Grant (exhibit 242) une dépêche chiffrée que je transcris:

Ottawa, 1er octobre 1910.

Gordon Grant, avocat,
Edifice William,
Vancouver, C.-A.

(Confidentielle.)

Worsnop a demandé à O'Hara d'employer l'avocat régulier du département. O'Hara a refusé. Templeman et Murphy ont insisté, mais le premier ministre a appuyé O'Hara. Worsnop a donné ordre d'empêcher le consul de Chine d'avoir des entrevues privées avec les Chinois. Dites à " Ceder " d'y avoir l'œil. Continuez aussi à suivre l'affaire des thés. Il a été confirmé ce matin que Worsnop aura à prendre ses instructions de Hunter.

McINNES.

Nous voyons ici le ministre représentant la Colombie-Anglaise travailler à faire employer comme avocat celui-là même qui avait été en conciliabule secret avec lui au club.

L'hon. M. TEMPLEMAN: De qui est cette lettre?

M. TAYLOR (New-Westminster): C'est un télégramme de M. McInnes.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Naturellement c'est un mensonge fait de propos délibéré.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'accepte la parole du ministre, mais je crois avoir ici quelque chose qui s'y rapporte.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je n'ai travaillé à faire nommer qui que ce soit.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il s'agit ici de deux membres éminents du parti libéral, et je ne me permettrai pas de juger entr'eux. M. McInnes déclare que Templeman a travaillé à faire choisir comme avocat un homme qui voulait étouffer l'enquête. M. Templeman dit que cette déclaration de M. McInnes est fausse; qu'ils règlent ce différend entr'eux. Le télégramme ci-dessus fût suivi d'une lettre plus détaillée (exhibit 276). Le document mérite d'être lu:

(Personnelle.)

1er octobre 1910.

M. Gordon Grant, avocat,
Vancouver, C.-A.

Re— Affaire chinoise.

Cher monsieur,—Je me suis engagé envers les puissants du jour, au risque de perdre ma réputation, de mener l'affaire à bonne fin pourvu que l'on me donnât carte blanche et que mes conseils fussent suivis. Ils m'ont tenu parole...

Je ferai remarquer au ministre que celui qu'il traite aujourd'hui avec tant de mépris est l'ami personnel et le confident du premier ministre et même son conseiller intime, ainsi que nous en avons la preuve à plusieurs endroits dans cette

correspondance. Cet homme de confiance du premier ministre écrit ce qui suit à Gordon Grant de Vancouver:

. . . ils m'ont tenu parole et je suis maintenant certain qu'ils m'appuieront jusqu'à la fin—mais la position, à un moment donné, a été très critique. Ce matin même, le secrétaire d'Etat a télégraphié à O'Hara d'annuler votre nomination et celle de Ferris et de nommer Senkler à votre place. O'Hara a refusé et on en a appelé au premier ministre. Je vous ai fait connaître le résultat il y a une heure. C'est une fameuse chance pour Ferris et pour vous-même Gordon. Ici, on porte un vif intérêt à cette affaire, vu surtout l'attitude prise par Templeman, Ralph Smith, Senkler et le comité exécutif libéral en faveur des accusés et contre ceux qui instruisent l'enqutête.

Voilà une déclaration bien formelle.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Elle est également fausse.

M. TAYLOR (New-Westminster): Elle est faite par l'ami et le conseiller du premier ministre. J'aimerais voir l'honorable premier ministre à son siège pour qu'il entendît son collègue traiter ainsi son conseiller privé. Autant que je puis m'en rendre compte, c'est le 12 octobre qu'il fut question d'une Commission Royale et elle n'a pas été proposée par les libéraux de Vancouver qui se prétendent si désireux d'avoir cette enquête, mais bien par l'inspecteur Foster. On paraît n'avoir rien fait avant le 24 octobre, le jour où le Gouvernement reçut une lettre du juge Grant, un autre bon libéral.

Voici un autre extrait du rapport du commissaire indiquant qu'il se faisait une étrange idée de quelques-unes des circonstances qu'il mentionne. A la page 48 il dit:

" Toute la combinaison ayant ainsi avorté, messieurs Grant et Lew, les associés de M. McInnes, entreprirent de causer le plus d'ennuis possibles, devant la commission, au ministre et à ceux des membres du comité exécutif libéral connus pour être ses partisans et ses amis personnels.

Voici un juge qui se permet de supposer des motifs inavouables aux témoins. Il n'apporte aucune preuve à l'appui de ses suppositions toutes gratuites, puis il ajoute:

" En justice pour M. McInnes, il faut dire qu'il n'y a rien dans le dossier indiquant qu'il ait été mêlé à cette affaire. En fait, il ne voulait pas se présenter aux séances de la commission et il télégraphia au commissaire qu'il ne possédait aucun renseignement direct de nature à jeter de la lumière sur la question (McInnes, page 1712, q. 13631 et exhibit 235). Les plaintes furent portées et les télégrammes furent produits à l'appui comme preuve. A la lumière de tout ce qui précède, la commission considère non seulement que les accusations sont sans aucun fondement, mais aussi que l'envoi des télégrammes était dans l'intérêt public.

Voilà une conclusion qui, à mon sens, suffit pour entacher tout le rapport de partisannerie. Peu m'importe qui a préparé ce rapport; je ne comprends pas qu'un commissaire puisse prétendre qu'il est dans l'intérêt public d'envoyer un télégramme recommandant la réinstallation de Yip On, comme interprète, après qu'il eut été convaincu d'avoir pillé le trésor public pendant sept ans et au moment où ce même Yip On se prépare à fuir la justice du pays et après que ce même commissaire eut indiqué les raisons pour lesquelles des poursuites devraient être intentées contre ce fonctionnaire.

M. BORDEN (Halifax): Ce télégramme dit-il que Yip On devrait être réinstallé?

M. TAYLOR (New-Westminster): Je ne vois pas qu'il puisse dire autres chose. Il est dit dans le rapport que non seulement les accusations ne sont pas fondées, mais que le télégramme a été envoyé dans l'intérêt public. Or ce télégramme demande la réinstallation de Yip On, parce que les amis du parti le désirent et parce que les libéraux sont indignés de la conduite de O'Hara.

M. BORDEN (Halifax): Le Gouvernement n'avait-il pas entre les mains, à cette date, la preuve évidente de la culpabilité de Yip On?

M. TAYLOR (New-Westminster): Certainement, et le juge qui déclare que ce télégramme a été envoyé dans l'intérêt public, s'exprime ainsi sur le compte de Yip On. —Je me crois excusable de citer ce rapport en entier en raison de ses extraordinaires conclusions:

Premièrement.—Yip On et Yip Sue Poy sont associés dans une entreprise commerciale à Vancouver.

Ce fait a été admis par Yip On avant l'enquête. La première question à considérer est de savoir si la déposition faite par Yip On devant la commission peut servir contre lui au procès. On lui avait promis l'immunité pour obtenir cette déposition, mais son avocat avait refusé de l'accepter en disant que cela rendrait sa position plus mauvaise. Son avocat ajouta cependant que cette déposition ne pourrait pas servir contre Yip On, même après le refus de l'immunité.

Si l'on décide que cette preuve ne peut pas servir, il sera certainement facile de prouver l'association autrement.

Deuxièmement.—Yip On a agi comme interprète chinois à Vancouver de 1902 à 1910.

Ce fait sera facilement prouvé par les fonctionnaires de la douane.

Troisièmement.—Pendant que Yip On agissait comme interprète, des Chinois qui n'étaient pas des négociants ont été admis dans le pays par les fonctionnaires de la douane. Yip On connaissait l'occupation réelle de ces chinois et il agissait comme interprète quand ils ont été admis comme exempts.

Si les faits peuvent être prouvés par la déposition de Fung Chang Ning, page 3027 et

suivantes et par la déposition de Yip Dit Chor, page 2340 et suivantes, et par la déposition de Yung Jem Sun, page 2347 et suivantes, les dépositions des deux derniers témoins laissent à désirer, car il s'est écoulé une nuit entre leur déposition et le contre-interrogatoire et ils ont en grande partie nié ce qu'ils avaient d'abord déclaré. Quoi qu'il en soit on obtiendrait sans doute la permission de les interroger de nouveau comme témoins adverses.

Il est à remarquer que tous ces Chinois sont entrés au Canada en 1907 et par conséquent la prescription pourrait être invoquée dans toute poursuite intentée sous l'empire de cette loi spéciale. M. McCrossan est d'avis que ces poursuites pourraient être prises sous l'empire de l'article 573 du Code pénal.

Quatrièmement.—Un grand nombre de Chinois sont entrés au Canada par Vancouver, comme marchands exemptés par la loi.

Ce fait peut être prouvé par les pièces au dossier.

Cinquièmement.—Une enquête privée sur les questions chinoises fut commencée à Vancouver au mois d'août 1907. M. Foster peut en fournir la preuve.

Sixièmement.—Le 3 septembre 1910, un avertissement par le câble (exhibit 60) a été envoyé de Vancouver à Hong-Kong.

La preuve peut en être faite par les employés du bureau de télégraphe.

Septièmement.—Yip On a admis dans la boîte aux témoins que l'exhibit 63 était de sa propre écriture. Il a aussi donné plusieurs échantillons de son écriture à la demande de l'avocat du Gouvernement pendant qu'il était entendu comme témoin. Messieurs Sprot et Cunningham, experts en écriture, à l'aide de l'exhibit 60 et des échantillons écrits en cour, ont exprimé l'opinion que l'adresse de l'expéditeur, au dos de l'exhibit 60 (qui n'est pas signée) était de la main de Yip On. L'écrit au dos de l'exhibit 60 donne le nom et l'adresse de la société dont Yip On fait partie.

Huitièmement.—Le 6 septembre 1910, trois avertissements (exhibits 52, 53 et 13a) tous signés Hing Sam, ont été expédiés par le câble à différentes personnes à Hong-Kong.

La preuve peut en être faite par les employés du télégraphe.

Neuvièmement.—Hing Sam est un des trois noms portés par Yip On. Cela peut être prouvé par ses aveux dans la boîte aux témoins si le tribunal les admet. Sinon on pourra probablement en avoir la preuve dans la ville chinoise de Vancouver.

Dixièmement. — Les experts en écriture Sproat et Cunningham, employant les mêmes points de comparaison, ont déclaré que cette signature était de l'écriture de Yip On. Si l'exhibit 60 et les échantillons fournis par Yip On ne sont pas admis par le tribunal, on aura probablement de la difficulté à se procurer assez d'échantillons de l'écriture de Yip On pour servir de base à une expertise dans un procès criminel. Cependant deux signatures de sa maison de commerce écrites par lui-même à une banque peuvent être prouvées par le gérant de la banque; elles pourront être utilisées par les experts.

Onzièmement.—Des lettres adressées à Yip On sous le nom de Hing Sam ont été interceptées sur le navire " Empress of India " le 7 octobre 1910; ces lettres répétaient mot pour mot un cablogramme expédié le 6 septembre 1910 et explique complètement la nature des fraudes se pratiquant (Exibits 93 et 94). On peut obtenir des productions de tous les cablogrammes et de toutes les lettres en consultant le rapport de la commission.

A la reprise de la séance, je continuerai à faire connaître ce jeune homme qui, aux dires du commissaire, mériterait d'être réinstallé.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

M. TAYLOR (New-Westminster): Quand la Chambre s'est levée à six heures, je citais "Murphy contre Murphy", c'est-à-dire le rapport sommaire des témoignages produits contre Yip On et ses associés, les deux hommes qui, dans l'intérêt du public devaient être retenus en leurs fonctions, tel que le recommandaient les télégrammes de l'honorable ministre de la Colombie-Anglaise (M. Templeman), et de M. Robert Kelly et ses associés à Vancouver.

Ce rapport avait été préparé pour servir de renseignements au ministre de la Justice (M. Aylesworth) et il était destiné à aider l'honorable ministre pour décider si oui ou non il devait intenter des poursuites contre ces individus.

Je continue la lecture du sommaire:

Douzièmement.—Ces lettres portent la signature de Yip Get Woon et la griffe de Nam Mow, les agents de Yip On en Chine. Il est admissible que l'on peut prouver la vérité du fait par les déclarations de Yip Sue Poy et de Yip On.

Aucun des cablogrammes du 6 septembre 1910 n'était adressé à Nam Maw, mais un est adressé à Yip Get Woon, que l'on croit être le gérant de Nam Mow.

La déclaration de Lee Mon Kow peut prouver que ceci était un fait accepté. On ne peut obtenir d'autres preuves définitives.

Treizièmement.—L'Ex. 337 de Westminster à Hong Kong, adressé "Conclusion", lui faisant connaître la suspension de Yip On et l'Ex. 330, donne en détail toutes les procédures de l'enquête ont été envoyées par Yip Sue Poy, l'associé d'On. L'opérateur qui les a reçus peut les prouver.

Quatorzièmement.—Il y a plusieurs autres rapports, et à leur sujet consulter le rapport de la commission; tous concernant les passeports, et l'investigation peut démontrer qu'ils avaient été probablement envoyés par Yip Sue Poy.

(Voir le témoignage de Wilson, p. 2192)? On trouvera dans le rapport principal la traduction de tous ces cablogrammes.

Quinzièmement.—Sur le premier navire mis en état d'arrêt (The China, le 17 septembre 1910) on saisit un certain nombre de lettres suspectes. Une d'elles, entre autres, impliquait Yip On. (Voir le rapport principal.)

Le rapport principal traite aussi de la défense qui sera instituée. La commission est d'avis que si l'on fait un procès à Yip On, il

sera trouvé coupable. Il le sera certainement s'il est appelé au banc des accusés et si le jury fait son devoir.

Si ces faits ne justifient pas les poursuites contre Yip Sue Poy, il peut être condamné comme parjure, si l'on peut commettre un tel crime devant un forum tel que la commission.

Il a juré positivement qu'il n'a pas envoyé l'Ex. 337 et l'Ex. 330. Le seul témoignage qui puisse confirmer ces cablogrammes sera la déclaration des experts en écriture manuscrite, en faisant l'examen du manuscrit de Yip Sue Poy, tandis qu'il est sur le banc des accusés, sur l'ordre de l'avocat du gouvernement afin de prouver que ces messages ont été écrits de la main de Yip Sue Poy.

Si l'on décide d'intenter une poursuite, M. McCrossan devrait en avoir la direction, car ce serait pour tout autre avocat un travail d'hercule que de se procurer tous les détails nécessaires.

(Signé) D. MURPHY.
Commissaire.

Vous admettrez que le commissaire, D. Murphy, pense que si le jury faisait son devoir, Yip On serait condamné à subir son procès, et malgré cela, le commissaire trouve qu'il est de l'intérêt du public que l'honorable ministre de la Colombie-Anglaise (M. Templeman) et le comité de patronage de Vancouver devaient adresser des télégrammes au gouvernement pour lui recommander de retenir les services de ce criminel, engagé comme inteprète, et cela, au nom de l'intérêt public. Monsieur l'Orateur, je prends la liberté de différer d'apinion avec le commissaire sur les témoignages qu'il a recueillis, et je suis persuadé que pas un homme intègre, ni personne en dehors du cercle de ceux qui bénéficient des procédés de ces agissements n'admettront avec le commissaire que l'intérêt public demandait la continuation des services de ce criminel. Ceci fait ressortir les funestes conséquences qu'engendre un pareil mode de nomination d'un commissaire et d'un conseil. Pour moi je les trouve monstrueuses. On pourrait peut-être, pardonner aux ministres d'Ottawa d'avertir leur collègue, alors même que l'on a formulé contre lui des accusations plus ou moins graves, plus ou moins légères, selon que vous voudrez les juger.

Il paraît étrange, pour ne pas dire plus, qu'ils aient dû l'avertir de nommer le conseil et le commissionnaire pour juger les accusations; mais il est impardonnable, qu'après lui avoir confié la nomination, il ait eu recours aux recommandations du comité de patronage de Vancouver pour constituer un juge et un jury avec des gens accusés de complicité en ces crimes odieux.

Je rappelle maintenant un autre genre des canailleries commises à Vancouver. Je veux parler des effets de cargaison. L'enquête faite par l'officier de la police fédérale a démontré qu'il y avait une issue pour les marchandises des vaisseaux qui arrivaient au port de Vancouver. La surveillance de la douane ne valait rien et la raison pour laquelle elle n'était d'aucune utilité, c'est que les surveillants avaient été recommandés par le comité de patronage et le percepteur—comme il l'a dit lui-même—n'avait sur eux aucun contrôle efficace, il ajoutait que s'il avait eu le choix des hommes chargés de surveiller les navires, il n'aurait engagé aucun de ces hommes.

A la page 53 du rapport du commissaire je trouve ce qui suit:

Jusqu'à l'automne dernier, c'est-à-dire, après la réception des rapports de M. Foster, la surveillance exercée au nom du gouvernement à Vancouver n'était qu'une farce, et les marchandises des vaisseaux pouvaient avoir, à vrai dire, libre entrée au port, au su de M. Bowell, le contrôleur, comme on va le voir.

Tout d'abord, il n'y avait qu'un seul homme chargé de la surveillance d'un navire, pendant toute la nuit, c'eest-à-dire de six heures du soir à six heures du matin. (Bowell, p. 88, q. 731-2). Et cet homme, au su du contrôleur, avait l'habitude d'aller collationner vers minuit et de quitter le bateau (voir Bowell, p. 89, q 788). Le contrôleur pensait probablement que cette collation se prenait en ville, mais en réalité c'était à bord du bateau qu'un seul homme était supposé surveiller, et pendant ce temps, personne de garde. De plus, l'homme en question se tenait sur le débarcadère et son devoir consistait à surveiller la passerelle qui probablement était en place toute la nuit. Le côté du bateau faisant face à l'eau, ne recevait donc aucune surveillance, car il faut admettre qu'il eût été impossble à personne, même à un homme consciencieux de surveiller en même temps et le débarcadère et le côté de l'eau; il est donc évident que le nombre du personnel des surveillants à Vancouver était insuffisant. Le contrôleur le savait aussi, très probablement (voir Bowell, p. 88, q. 737-8) et bien qu'il eût demandé plus d'aide, il l'avait fait apparemment plus en vue du service général de la douane que pour la surveillance des bateaux. Il n'a jamais fait rapport, que l'on sache, qu'il restait des effets sans surveillance quand les gardiens allaient collationner (Bowell, 89 q. 740-56).

Mais la présence d'un seul surveillant était donc simplement inutile, car ces employés étaient des nullités et des gens indignes de confiance, au lieu de s'absenter pour la collation, ils avaient l'habitude de souper, collationner et même de prendre un troisième repas à bord des bateaux qu'ils surveillaient. Donc, trois fois, entre six heures du soir et six heures du matin, les bateaux supposés être sous la surveillance des employés du Gouvernement étaient sans gardiens. (Voir le rapport de Busby, du 28 septembre 1910. Ex. 194.) A la date de ce rapport, quatre hommes étaient employés en qualité de surveillants, quand leur service étaient nécessaires; c'étaient là tous les gardiens pour le jour et la nuit. M. Busby fait le rapport suivant à leur sujet:

W. A. Kent, âgé de 48 ans, buveur et non consciencieux.

T. Physick, 63 ans, physiquement impropre, service non satisfaisant.

H. H. Warburton, 50 ans, infirme, impropre au service.

J. McPherson, buveur, non consciencieux.

L'officier Quinn du service secret a prouvé dans sa déposition que ce rapport est exact. (p. 973 et suiv.) Il servait de gardien à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique sur le débarcadère de Vancouver du 29 août au 29 septembre. Il dit que les gardiens du Gouvernement et le surveillant du bateau se retiraient à l'intérieur du bateau et y passaient la plus grande partie de leur temps de minuit à cinq heures du matin. On buvait sec. Des hommes de race blanche, des Chinois et même une fois une femme de race blanche montaient sur le bateau et en sortaient à volonté à toute heure de la nuit. Les membres de l'équipage allaient en ville et en revenaient selon leur bon plaisir.

Voici un autre paragraphe sur l'inscription frauduleuse comme marchands (page 68 du rapport).

Le nombre des marchands exempts des droits de douane a également augmenté au cours des années dernières, mais cette augmentation n'est guère allé au delà du port de Vancouver. Depuis que la taxe par tête a été portée à $500, en décembre 1904, jusqu'au 31 décembre 1910, 54 marchands sont entrés à Victoria sous le titre de marchands (Ex. 412), parmi eux, 18 étaient membres de la suite d'un fonctionnaire du gouvernement chinois (Newburg, p. 2812, q. 32716), ils paraissent sur la liste sous le nom de nouveaux marchands, bien qu'ils ne s'occupassent pas du tout de commerce, et il est probable qu'ils ne sont même pas restés au Canada (Davey, p. 582, q. 30968-70). Le nombre exact de ceux qui ont passé sous le titre de marchands exempts, pendant ces six années était de 36 et sur ce nombre 31 chinois étaient munis de passeports (Ex. 363, Davey p. 2627, q. 31248-50) discuté ci-après. Il n'en fut pas question à Vancouver, mais, on réclama pour chaque cas des témoignages indépendants, comme on peut le constater dans les notes inscrites sur les passeports mêmes, et par la preuve (Davey, p. 2626, q. 32239). Cinq de ces passeports ont été refusés à Victoria depuis la date de leur présentation dans la première partie de 1907, jusqu'à la date des séances de la commission.

Plusieurs autres passeports non écrits en langue chinoise on été rejetés pendant la même période.

Comme on le verra à Vancouver, au contraire, les mêmes entrées libres se pratiquaient. Au cours des six mêmes années 389 personnes sont entrées sous de tels passeports et sept ont été refusés. (Ex. 13). Cependant le nombre des arrivées totales de toutes les classes à Victoria depuis l'augmentation de la taxe par tête en 1904 a été de 5,334. (Ex. 412); à Vancouver 5,198 (Ex. 350.) Ces chiffres ne sont pas absolument exacts, car sous le titre de marchands sont compris des marchands qui sont partis de la Colombie-Britannique pour se rendre en Chine, et qui y sont restés au delà d'une année, et qui sont revenus ayant obtenu exemption, en vertu de la clause générale des marchands de la loi. Il y a eu 194 cas de ce genre au port de Vancouver pendant les six années. La commission a trouvé des cas semblables à Victoria mais il est peu probable que le nombre dépasse celui de Vancouver, et il n'est même pas si élevé, suivant toute probabilité, car cette dernière ville est le point de départ pour la terre ferme, et la population chinoise du continent est certainement aussi nombreuse, sinon plus, que celle de l'île de Vancouver, pour laquelle Victoria serait plutôt le point de départ. Je puis donc conclure en disant que le flot de l'immigration passant par le port de Victoria était aussi grand que celui qui a passé par le port de Vancouver. Il est certain que le nombre des voteurs était plus considérable de beaucoup à Victoria, 4,340, contre 3,451 (voir les mêmes pièces). La grande disproportion des gens exemptés tant des nouveaux marchands, 389 à 36, que des fils de marchands, 924 à 579 (mêmes pièces) à Vancouver, mérite donc d'arrêter l'attention.

Avant d'en étudier les causes, il faut se rappeler qu'en vertu de la loi telle qu'elle est, les Chinois pouvaient, sans fraude aucune de leur part, avoir le droit d'entrer au Canada sous le titre de marchands sans être aucunement marchands dans le sens que lui attribue le Parlement. Tout ce qui leur était demandé était de placer $100 mexicains, soit environ $50 en or, en quelque commerce en Chine et de s'engager comme commis dans un magasin, pour une période de six mois, par exemple, pour se familiariser avec les méthodes d'affaire, et d'entrer ensuite au Canada en qualité de marchands.

Aucun contre-interrogatoire portant sur leur connaissance des méthodes d'affaires n'a pu les ébranler, et la loi ne contient aucune disposition d'exclusion pour cause d'insuffisance de capital. Elle n'exige pas même que les pétitionnaires formulent leur intention de s'engager dans une carrière commerciale au Canada. Si l'on se rappelle que $500 en argent du Canada représente au delà de $1,000 en argent chinois, et beaucoup plus comme pouvoir d'achat, l'intérêt qu'ils peuvent avoir en se faisant passer pour marchands est très considérable, et l'astuce des chinois aurait sans doute depuis longtemps découvert cela s'il n'y avait pas eu à leur disposition un moyen plus facile de fraude directe. Vancouver a été choisi comme point vulnérable par suite du relâchement de l'administration en cet endroit.

Il y a à la page 112 du rapport une autre classe de fraude concernant l'importation de l'opium:

Quant à l'opium, aucune preuve n'a été apportée pour appuyer l'accusation que les fonctionnaires blancs dans le service, au lieu de détruire l'opium confisqué, l'avaient vendu et avaient gardé pour eux le prix de vente. M. Foster s'est enquis de la chose, et il fit rapport le 17 octobre 1910, que cela ne reposait sur aucun fondement. (Ex. 171.)

Et de nouveau, à la page 113:

Il n'y a pas de doute, cependant, que l'opium entre dans le Canada aussi librement que jamais, et même plus librement, car il n'y a plus maintenant de droit à payer (voir Mulhern, inspecteur de police, Vancouver, page 2895, q. 35467; Langley, chef de police, Victoria, p. 2895, q. 32960-63). Tout ce qui a été dit au sujet des occasions qu'il y avait pour les " Stowaways " de débarquer à terre, s'applique, naturellement, avec bien plus de force à la question de la contrebande de l'opium.

Comme plus ample commentaire des conclusions de M. le commissaire Murphy que le ministre de la Colombie-Anglaise et ses collègues avaient accompli une action

méritoire en recommandant la réintégration de Yip On, je désire donner lecture de ce que l'avocat du Gouvernement qui assistait l'inspecteur Foster a dit dans son examen:

Macdonell, Killam & Farris,
Avocats et notaires.
Vancouver, C.-A., 15 oct. 1910.

M. E. Foster,
Inspecteur, Vancouver, C.-A.

Cher monsieur,—En réponse à votre demande d'instructions pour instituer des poursuites criminelles contre Yip On, et remarquant que le département ici vous a recommandé par télégramme que la décision repose sur vous comme avocat du département, nous avons l'honneur de vous aviser ainsi qu'il suit:

Les dépositions entendues, bien qu'étant d'une nature très concluante, seraient néanmoins considérées dans une cour de justice comme de simples ouï-dires et ne seraient pas admises. C'est pourquoi nous croyons que des poursuites n'auraient aucun résultat. Tout de même nous désirons qu'il soit clairement compris que nous reconnaissons l'importance des dépositions obtenues comme constituant une preuve morale que Yip On et les autres ont été engagés dans une conspiration bien concertée qui dure depuis déjà quelque temps pour l'entrée illégale des Chinois au Canada, et nous croyons que la seule manière effective d'arriver au fond de cette conspiration et de déterminer quels sont ceux qui y ont pris part est de continuer l'enquête par commission royale,—l'enquête étant alors dirigée non seulement contre les Chinois qui arrivent mais aussi contre les fonctionnaires de l'endroit et autres qui peuvent ou non être impliqués. En agissant ainsi, on devrait pouvoir arriver à la condamnation des coupables et établir l'innocence de ceux qui peuvent maintenant être injustement soupçonnés dans l'opinion publique.

Vos bien dévoués,
J. W. de B. FARRIS.
GORDON GRANT.

On remarquera que ces messieurs, qui étaient les avocats du gouvernement fédéral, conseillaient une enquête à fond devant une commission royale, si on devait donner suite à ce projet. Comment donc s'étonner que les personnes contre lesquelles l'enquête était dirigée aient rejeté l'idée que ces deux hommes, ayant tout cela dans l'idée, eussent pu avoir le rôle d'avocats devant une commission royale, et que le comité local, dans son désir évident de protéger les coupables, se soit servi pour cela du ministre qui avait confiance en eux, et l'ait décidé d'accepter sa recommandation du choix d'un commissaire et de celui qui agirait comme avocat? Il était tout naturel que ces personnes missent en œuvre toute leur influence pour étouffer l'enquête dès le commencement. Mais que dire du ministre qui, sachant tout cela dès le début, a demandé conseil à ces personnes et a transmis cet avis à ses collègues d'Ottawa afin que la commission, dès le début de ses opérations, ne pût rien accomplir de bon.

M. TAYLOR (New-Westminster).

Je dis que tout cela est depuis longtemps de notoriété publique, que le Gouvernement en avait été avisé en temps opportun, et assez souvent pour que les ministres n'en pussent rien ignorer, et pussent se rendre compte que ce n'étaient pas là seulement des ouï-dires mais des choses qu'il fallait considérer sérieusement. Je ne fatiguerai pas la Chambre avec les détails des rapports qui ont été reçus, et qui apparaissent dans les dépositions, en particulier la déposition des inspecteurs des douanes à Victoria, et dans le résumé de M. le juge Murphy des divers rapports de M. McInnes adressés à plusieurs membres du cabinet à Ottawa. Mais je prendrai une lettre qui peut être considérée comme le point de départ des renseignements officiels sur le sujet, une lettre amplement confirmée par les autres communications adressées au Gouvernement, et qui, si le Gouvernement y eût prêté attention, aurait permis aux ministres de se rendre compte de l'exactitude des rapports reçus de temps à autre et annonçant qu'une conspiration bien ourdie était en voie. Cette lettre, marquée "privée et confidentielle", et écrite trois ans avant l'ouverture de cette enquête importante, se lit comme suit:

Privée et confidentielle.
Vancouver, C.-B., 11 juillet 1907

E. S. Busby,
Inspecteur des douanes,

Monsieur,—Connaissant pas ouï-dire que de forts soupçons existent au sujet des opérations se rattachant à l'entrée des Chinois en ce port, je viens vous aviser d'une proposition toute particulière qui m'a été faite par un certain M. Chin Chan.

Parlant un soir avec ce monsieur, il m'a demandé par hasard quelle était mon occupation. Sur ma réponse que j'étais un "Tyee des douanes, il a paru très intéressé et il m'a demandé si je voulais faire des tas d'argent en peu de temps.

Naturellement, je répondis dans l'affirmative. Il m'a demandé si je connaissais Yip On, et sur ma réponse que je le connaissais très bien, il me demanda d'aller le voir et de lui dire qui m'avait envoyé à lui et de faire avec lui un marché pour le soutenir dans l'affaire des Chinois. Je le questionnai de près, et il m'informa que c'était chose fort aisée de monter l'affaire, et qu'il savait tout ce qu'il en était. Après m'être concerté avec Yip On, nous devions (Chin Chan et moi-même) nous rendre en Chine. J'aurais à m'occuper de la partie financière, tandis que lui se procurerait les Chinois à Canton et à Hong-Kong. Ces Chinois, m'a-t-il dit, pouvaient être envoyés à Vancouver par équipes de 20 ou 30 sur chaque bateau. Chacun de nous verserait de 600 à 700 dollars en argent chinois. Une photographie et une description de chaque Chinois devaient être envoyées à Yip On, des noms fictifs leur seraient donnés, et on leur permettrait de débarquer comme étudiants, fils de marchands, etc. Je demandai comment Yip On et les autres de Vancouver prendraient leur bénéfice. Il me répondit que c'était la chose la plus aisée du monde. Il suffisait de déposer de l'argent en banque à Hong-Kong, et

envoyer une traite à une maison chinoise de cette ville, absolument comme pour une transaction de commerce ordinaire. En réalité, je dois dire qu'il avait réponse à toutes les difficultés en véritable homme d'affaires. Je lui promis que je verrais Yip On et que je discuterais l'affaire avec lui, ce que je n'avais naturellement aucune intention de faire. Mais il vint me voir souvent, et renouvela ses instances, et je le tins à distance durant plusieurs mois en lui disant que les "Tyees à Ottawa, surveillaient les choses de près.

Après avoir tiré de lui tout ce qu'il pouvait savoir, je l'informai que je ne pourrais pas prendre part à l'affaire avant d'être sûr que cela pourrait marcher. Il m'informa alors qu'il avait obtenu tous ces renseignements du nombre de Chinois qui étaient arrivés au Canada depuis trois ans. Ils l'avaient informé qu'ils versaient $700 ou même plus en argent chinois à Yip Yen à Hong-Kong, et pas un sou au gouvernement du Canada en débarquant à Vancouver. Chin Chan m'a assuré qu'il en était venu jusqu'à 25 sur un même bateau, et qu'ils lui avaient ainsi fait part de toutes les circonstances de leur voyage. Il m'informe aussi qu'une maison chinoise a réalisé $100,000 en un an en envoyant des Chinois au Canada. Il m'a été impossible de déchiffrer le nom de cette maison, à cause du mauvais anglais.

J'ignore si ces renseignements peuvent être de quelque service à vous-même ou au Gouvernement, mais en ma qualité de fonctionnaire du Gouvernement, je considère que c'est mon devoir de vous communiquer tout cela, que ce soit ou non important.

Selon moi, cela confirme absolument le fait qu'il y a une affaire considérable et lucrative sur pied, permettant l'importation des Chinois en ce pays, et causant des dommages considérables au Gouvernement par suite de la non-perception de la taxe légale sur ces Chinois.

J'ai l'honneur d'être,
Votre bien dévoué,
W. E. BLAIR.

Se rattachant à cette lettre de M. Blair, il y a une lettre de l'inspecteur Busby, alors en service à Carcross, territoire du Yukon, et transmettant la lettre de M. Blair à son supérieur à Toronto. Cette lettre est ainsi conçue:

Douanes du Canada,
Carcross, Yukon, 10 août 1907.

Lettre confidentielle.
S. W. McMichael,
Inspecteur en chef des douanes,
Toronto, Ont.

Monsieur,—J'ai l'honneur de soumettre à votre considération copie ci-incluse d'une lettre qui m'a été écrite par M. W. E. Blair, des douanes de Vancouver, et qui m'a été envoyée ici, au sujet d'importation illégale de Chinois au port de Vancouver.

L'individu portant le nom de Yip On, et mentionné dans la lettre de M. Blair, est l'interprète du Gouvernement à Vancouver.

Le nommé Yip Yen est, je crois, un parent de Yip On. Il était autrefois interprète chinois à Vancouver pour le Gouvernement, et il est maintenant en affaires à Hong-Kong.

La raison qui m'engage à vous envoyer la lettre ci-incluse est que je crois que M. Blair est un fonctionnaire prudent et de confiance, et en outre qu'il est nécessaire que vous soyez pleinement informé de tout ce qui touche à votre département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Inspecteur.

(Lettre incluse.)

Bien que cette copie ne soit pas signée, l'adresse indique que la lettre a été envoyée par l'inspecteur Busby.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que c'est là tout ce que je désire en ce moment présenter à cette Chambre. J'ai démontré d'après ces pièces officielles:—Qu'en juillet 1907, le Gouvernement avait été officiellement avisé de plans pour frauder le revenu au sujet de l'arrivée des Chinois à Vancouver. Que de temps à autre, et à partir de cette date, des rapports avaient été faits au Gouvernement l'informant de l'existence de fraudes sur une grande échelle à ce même sujet.

Que ces rapports avaient été confirmés par l'enquête faite par l'inspecteur Foster de la police du Dominion en août et septembre 1910, à la suite desquels rapports le Gouvernement avait été avisé que "certains parasites du gouvernement libéral" (désignant le comité de patronage de Vancouver) étaient impliqués dans les fraudes.

Que lors de la suspension de l'interprète Yip On, sur soupçon de complicité dans les fraudes, l'honorable M. Templeman, ministre de la Couronne, s'était joint au comité de patronage de Vancouver pour demander avec instances la réintégration de Yip On, laquelle réintégration aurait pour effet d'empêcher les révélations de l'inspecteur Foster qui suivraient immédiatement.

Qu'à la demande, faite par l'inspecteur Foster et d'autres personnes, d'une commission d'enquête au sujet des fraudes, l'honorable M. Templeman a demandé que le comité de patronage de Vancouver nommât le commissaire et l'avocat qui dirigeraient l'enquête, et qu'il a fait nommer par le gouvernement dont il fait partie, le commissaire et l'avocat désignés par l'accusé, le comité de patronage.

Que, contrairement à la preuve, le rapport dudit commissaire exempte l'honorable M. Templeman et le comité de patronage de Vancouver de tout blâme au sujet de leurs démarches en faveur de l'interprète coupable, et fait des insinuations injustes et déplacées quant aux motifs et au caractère de ceux qui ont recueilli et donné des preuves de la commission de fraudes.

Vu ces faits, je propose, appuyé par M. Currie, représentant de Simcoe:

Que tous les mots de la motion principale soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

Pendant les trois ans qui ont précédé l'ouverture de l'enquête sur les fraudes relatives à l'immigration chinoise à Vancouver, le Gouvernement a été averti à maintes reprises de l'existence de ces fraudes, et que durant cette période, il a négligé de prendre les mesures

requises pour y mettre un terme ou les empêcher.

Que de fortes sommes d'argent ont été perdues pour le pays par suite de cette négligence de la part du Gouvernement.

Qu'aucunes des personnes coupables de complicité dans lesdites fraudes n'ont été poursuivies ou punies.

Que la conduite du Gouvernement mérite dans l'espèce la censure de la Chambre.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Monsieur l'Orateur, c'est à la dernière session, je crois, ou peut-être à l'avant-dernière, que le représentant de Vancouver est encore monté sur son dada. Deux ou trois fois, il a retardé les travaux parlementaires par des discours, des questions, la lecture d'articles des journaux au sujet de la retraite du fameux bandit Bill Miner. Bill Miner lui troublait tellement la cervelle qu'il n'a pas hésité à reprocher au ministère de la Justice ou aux autorités du pénitencier d'avoir comploté ou favorisé la fuite de ce fugitif fameux. Ce dada lui tenait tant à cœur qu'on le désignait dans la ville qu'il habite sous le sobriquet de Bill Miner. Aujourd'hui lorsqu'on demande aux habitants de New-Westminster où se trouve Bill Miner, ils sont plutôt portés à dire qu'il est à Ottawa qu'à dire qu'il est dans la Caroline du sud.

L'honorable député a enfourché un autre nada. Il a déjà en deux ou trois occasions différentes abusé des instants de la Chambre. Avec ceux qui lui prêtent leur concours, il a consacré une journée entière et la plus grande partie du lendemain à consigner dans le hansard le compte rendu publié dans les journaux de Vancouver des dépositions recueillies à l'enquête sur l'immigration chinoise. Il a pris beaucoup de temps à consigner aux archives une foule de détails étrangers au sujet. Je dois dire que le tiers ou la moitié de la preuve recueillie par la commission d'enquête n'avait pas trait à la question; néanmoins, l'honorable député, probablement pour retenir la Chambre et croyant que cette question en valait bien une autre pour gaspiller le temps, après deux ou trois jours pour rapporter dans le hansard des colonnes et des colonnes de dépositions qui n'ont aucunement trait à l'entrée au Canada des Chinois contrairement aux dispositions de la loi sur l'immigration.

De fait, il a aujourd'hui consacré près de trois heures à reproduire dans le hansard des dépositions qu'il avait empruntées en partie aux journaux il y a un jour ou deux, mais qu'il puise cette fois dans le rapport officiel du commissaire Murphy.

Je regrette beaucoup qu'il se soit tant attaché aux dépositions elles-mêmes; j'aurais préféré qu'il étudiât le fond de la question, ce qu'il s'est entièrement abstenu de faire. Je n'ai pas à déclarer qu'il ne s'est pas commis de fraude aux termes de la loi sur l'immigration chinoise. Je crois que, depuis que des Chinois viennent au Canada, et principalement depuis qu'il y a une capitation de $500, des Chinois sont entrés au pays, ou ont essayé d'y entrer sans acquitter cette capitation. Je ne serais pas surpris d'apprendre que, eu égard au nombre des arrivants, cette pratique est fréquente, non seulement sur la côte du Pacifique, mais aussi sur le littoral de l'Atlantique; aussi fréquente dans un endroit que dans l'autre.

L'honorable député a cru bon de chercher à me mêler moi-même d'une certaine manière à un prétendu complot de certains libéraux de Vancouver, complot tramé entre eux et l'interprète chinois afin d'éluder le paiement de cette capitation, et il a laissé entendre que le parti libéral dans la ville de Vancouver a profité de ce complot. L'autre jour, traitant ce même sujet et répondant à une protestation du premier ministre, mon honorable ami a déclaré que les députés de la droite ont profité d'un million illicitement obtenu des Chinois frauduleusement introduits au Canada. Je crois rapporter fidèlement ses paroles:

> Ce sera mon pénible devoir, disait-il, de rappeler chaque fois à ces députés qu'ils ont profité du fonds d'un million de dollars dont la Chambre s'occupe.

Le même jour le représentant de Vancouver a fait allusion au million de dollars que quelqu'un s'est procuré en faisant entrer frauduleusement des Chinois à Vancouver. Or, en réalité, il n'y a pas dans tout le rapport du commissaire Murphy l'ombre d'une preuve pour appuyer cette accusation, il n'y a pas une seule déclaration d'un témoin impliquant d'une manière un habitant de Vancouver, un blanc. Je déclare que c'est une injustice préméditée et une fausseté de laisser entendre à la Chambre qu'un membre du parti libéral dans la ville de Vancouver ait trempé, ou que j'aie moi-même été compromis, le moindrement, dans un complot ou dans un projet entraînant ce résultat. C'est là une accusation monstrueuse. Mais elle cadre avec les propos que l'honorable député a tenus dans cette enceinte, avec les insinuations qu'il a lancées, avec la manière dont il a lu les dépositions, avec ses raisonnements et ses déductions—elle est aussi inique et aussi mensongère que certains témoignages rendus devant le commissaire par M. Joseph Martin, et par M. Norman McLean. Ceux-ci ont dit ce qu'ils pensaient des membres du parti libéral, du premier ministre et d'autres personnes, mais ils n'avaient rien à dire et ne connaissaient rien des prétendues irrégularités relatives à l'immigration chinoise.

Si l'honorable député avait perdu moins de temps à commenter ce qui s'est passé à l'enquête qui a eu lieu à Vancouver, je ne m'y serais pas arrêté cinq minutes. Je me

suis rendu à Vancouver et j'ai rendu témoignage. Ma déposition se trouve dans le dossier; cependant mon honorable ami ne m'a pas rendu la justice de la lire, parce qu'elle répond à la plupart de ses assertions. Mais je me sens tenu, en justice, pour moi-même, vu ce que l'honorable député a lu sur mon compte, vu les lettres de MM. McInnes, Lew, et autres qu'il a citées, je me sens tenu, dis-je, de donner ma propre version de la part que j'ai prise à l'enquête. Elle n'a pas d'importance, mais des députés conserveront peut-être une opinion fausse à cause de ce qu'ils ont lu et, en justice pour moi-même, je crois devoir faire connaître au Parlement et au public la déposition que j'ai donnée sous serment devant la commission d'enquête, en partie seulement, et surtout cette partie qui sera une excellente réfutation des accusations du représentant de New-Westminster.

Je lirai le témoignage que j'ai rendu sous serment devant la commission et qui se trouve dans le dossier. Sur ce témoignage la commission a basé ses conclusions au sujet de ma participation dans l'affaire des Chinois, ou des prétendues fraudes ou même des fraudes véritables, car je n'ai pas le moindre doute qu'il s'est commis des fraudes dont personne ne connaît le nombre.

M. BORDEN (Halifax): A-t-on cherché à le connaître?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'était là l'objet de cette commission. La commission a approfondi cette question et personne saurait obtenir meilleurs renseignements qu'elle. Je ne sais pas quelles démarches a faites le département du Commerce à cet égard, je crois qu'il s'est guidé sur les renseignements qu'il a puisés dans la preuve recueillie lors de l'enquête, et qu'il a opéré certains changements dans les règlements de l'immigration au sujet des interprètes, et cætera, mais je n'ai pas appris jusqu'où il est allé.

On a beaucoup parlé d'une dépêche que j'ai envoyée à Ottawa. Voici la teneur de la dépêche que j'ai adressée à sir Richard Cartwright, le 20 de septembre:

Il est souverainement important que Yip On soit maintenu comme interprète chinois. Il est évident qu'il ne faut pas garder David Lew. Les amis recommandent fortement Yip On.

Je puis dire que David Lew est un Chinois qui à ce moment-là remplissait les fonctions d'interprète, vu que Yip avait été suspendu pendant l'enquête par M. Foster, membre de la police fédérale et agent du ministère de la Justice. Je désire que la Chambre comprenne bien ceci, car le représentant de New-Westminster a confondu les deux enquêtes. Il y a eu deux enquêtes. Tout d'abord, M. Foster a été envoyé par le ministère du Commerce plusieurs mois avant le 20 de septembre pour faire une enquête privée afin de découvrir en sa qualité de détective ce qu'il pourrait au sujet des irrégularités. Il était là-bas depuis environ deux mois lorsque je suis arrivé à Vancouver et que j'ai appris pour la première fois qu'une enquête avait lieu. Je cite ma déposition:

D. Dans quelles circonstances avez-vous envoyé cette dépêche?—R. Après un séjour de deux ou trois mois dans la province de la Colombie-Anglaise, je me suis rendu dans la ville de Vancouver et j'ai passé deux ou trois jours à recevoir des amis qui voulaient m'entretenir d'affaires publiques. A mon arrivée ici j'ai appris pour la première fois qu'une enquête avait lieu au sujet des fraudes se rapportant aux Chinois. Différentes personnes m'ont alors appris que l'agent du ministère de la Justice, un membre de la police fédérale, était ici depuis quelques mois ou quelques semaines et faisait une enquête secrète afin de découvrir ce qu'il pourrait au sujet des fraudes relatives à l'entrée illégale des Chinois.

1. On m'avait aussi informé que Yip On, l'interprète, avait été suspendu afin de permettre à M. Foster de faire son enquête librement; aussi que David Lew avait été nommé interprète temporaire à sa place. On m'a rapporté que l'enquête était pratiquement terminée ce jour-là, 20 ou 21 septembre, et que M. Foster se préparait à retourner à Ottawa; que rien de particulier n'avait été découvert par lui dans son enquête, que cet homme, David Lew, ne serait pas la personne qu'il faudrait nommer comme interprète permanent, et que Yip On devait être réintégré dans ses fonctions; et j'ai envoyé ce télégramme d'après ces renseignements.

Tels sont les faits exacts. M. Foster, l'agent du ministère de la Justice avait fait une enquête qu'il m'a lui-même dit être terminée; il m'apprit qu'il préparait son rapport pour Ottawa où il se proposait de retourner dans une journée ou deux, et qu'il n'avait pas trouvé de preuves suffisantes pour accuser Yip On avec chance de succès. Il m'a dit qu'il avait des soupçons, qu'il ne croyait pas que tout fut régulier, et que l'enquête devrait être continuée. J'ai envoyé ce télégramme croyant que l'enquête était terminée, ainsi qu'elle l'était. Ce n'est que plusieurs semaines plus tard que l'on parla de Commission Royale. J'ai envoyé ce télégramme à mon collègue, sir Richard Cartwright, croyant agir dans les meilleurs intérêts du ministère. Je tiens à déclarer ici que je ne connaissais ni l'un ni l'autre de ces Chinois, David Lew ou Yip On, et que je ne les ai jamais vus. J'agissais simplement d'après les renseignements que j'avais reçus. Ces renseignements portaient que David Lew, qui cherchait à être nommé interprète, était un Chinois très malhonnête. M. Senkler, un avocat éminent de la ville de Vancouver, m'informa qu'il avait poursuivi David Lew pour fraude devant la cour de police, et qu'il ne conviendrait pas que le Gouvernement fédéral le nommât à la place de

l'ancien interprète. J'ai donc été influencé par ces faits.

M. BORDEN (Halifax): A quelle date eut lieu cette conversation?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le 20 septembre, le jour que le télégramme fût envoyé. Je ne suis resté que 2 jours en tout à Vancouver.

Je puis vous expliquer comment les choses se sont passées. On a déjà raconté avec beaucoup d'enjolivures et de faussetés, délibérées suivant moi, que j'avais envoyé ce télégramme à la suite d'un dîner de parti au club Vancouver. Cela est vrai. M. Glover m'avait déjà exposé les faits,—à peu près vers dix heures, je discutai la question avec un certain nombre d'amis dans la chambre des visiteurs au club Vancouver.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre beaucoup sur cet incident du club Vancouver. C'est en premier lieu un acte honteux de la part de témoins préjugés que de venir affirmer ces choses devant la commission, et en second lieu il est honteux aussi de la part de mon honorable ami de le répéter en partie devant cette Chambre. Les faits sont tout simplement qu'un de mes amis, M. Glover, citoyen très éminent de Vancouver, et qui n'était pas libéral, avait invité quelques amis à dîner à 8 heures au club Vancouver. Nous y restâmes jusqu'à 10 heures à peu près, et avant de partir je signai ce télégramme, que je laissai là pour qu'on l'envoyât. Je ne l'ai pas envoyé moi-même au bureau du télégraphe. On a beaucoup exploité cette réunion au club Vancouver. M. McInnes, David Lew, le Chinois, et M. Gordon Grant ont témoigné que M. Foster les avait informés que j'étais allé le voir à minuit, que j'avais insisté pour que l'on mît fin à cette enquête, et l'on insinua que je me trouvais alors dans un état particulier, probablement sous l'influence de la boisson.

C'est ce que ces trois témoins ont rapporté devant la commission, et il me suffit de dire que ce n'est pas en accord avec les faits. J'ai demandé à voir M. Foster, et je me suis rendu à sa résidence en partant du club, mais je ne l'ai pas vu avant le lendemain à 10 heures à l'hôtel Vancouver, ainsi qu'il avait été entendu entre nous et nous eûmes alors une conversation. Tous les témoignages donnés devant la commission par les témoins que j'ai nommés en vue de me discréditer et de donner à cette affaire une couleur politique, sont absolument faux et ne reposent sur aucune base vraie.

M. Foster que l'on soupçonnait d'avoir dit à ces trois témoins que j'étais allé chez lui après minuit ce soir-là et que j'étais dans un état à ne pas être responsable de mes actes, entra dans la boîte aux témoins et nia absolument avoir jamais dit des choses semblables. La déposition de M. Foster est au dossier, et l'honorable député (M. Taylor) peut la lire s'il veut. M. Foster nie absolument que je lui ai jamais suggéré de discontinuer l'enquête.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'ai lu la déposition de M. Foster et je me rappelle parfaitement qu'elle se terminait en disant que M. Templeman lui avait dit qu'il était peiné d'avoir envoyé ce télégramme.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cela n'est pas tout à fait exact non plus. J'avais dit que David Lew n'était pas honnête, et qu'il ne devrait pas être nommé, et voici la déposition.

M. TAYLOR (New-Westminster): Que nous lit là l'honorable ministre?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est un numéro du "Times" de Victoria.

Une VOIX: Le compte rendu officiel des dépositions est ici.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je lis le compte rendu même des dépositions telles que prises par le sténographe officiel, dont une copie m'a été remise personnellement, et qui a été publié mot à mot dans le "Times" de Victoria. Je n'ai pas le compte rendu officiel sous la main dans le moment, mais je suis sûr que ce compte rendu est semblable en tout point au compte rendu officiel. J'avais dit dans ma déposition que je m'opposais à la nomination de David Lew parce qu'il était fourbe, et ci-suit ma déposition:

D. Qui vous a dit cela?—R. M. Senkler particulièrement, il m'a dit qu'il y avait une accusation contre lui dans la cour de police au sujet d'un acte de fraude, de faux ou de parjure. On m'avait dit aussi qu'il n'était pas la personne qui convenait pour faire un interprète. J'ai cru ce que l'on me disait et j'ai averti mon collègue de ne pas nommer David Lew interprète. On craignait qu'il ne fût nommé d'une façon permanente. C'est pour cela que j'ai envoyé ce télégramme. Je fus averti aussi que le chef de police avait la même opinion au sujet de David Lew, et on m'a dit que le percepteur des douanes et le sous-percepteur, Col. Worsnop, était du même avis et c'est à la suite de ce renseignement que j'ai envoyé ce télégramme.

Il est absolument vrai que M. Bowell, le percepteur, et le colonel Worsnop, le sous-percepteur, étaient aussi d'avis que Yip On devait être réintégré dans ses fonctions, et que David Lew ne devait pas être nommé, et j'ai été ainsi renseigné dans ce temps-là.

J'ai cru que je devais à mon collègue et que je me devais à moi-même d'obtenir de M. Foster tous les renseignements qu'il pourrait me donner. Je voulais être certain qu'en envoyant ce télégramme j'agissais bien, que cette action était d'accord avec la poursuite future d'une enquête que l'on avait en vue, et je dis aux amis présents que j'aimerais à le voir, et je ne l'ai jamais vu depuis cette fois-là. On m'apprit où il demeurait. M. Glover, je crois, avait un auto attendant à la porte, et nous

partîmes ensemble pour aller voir M. Foster. Le docteur Munroe était dans le corridor du club Vancouver. Je le connaissais très bien, je le savais un homme honorable, et je lui demandai ce qu'il y avait au fond de cette affaire. Il me répondit qu'il ne pensait pas qu'il y eût grand'chose. Je lui dis que je voulais voir M. Foster et il dit que je pourrais le voir, et nous partîmes pour les Glenwood Chambers.

Le Dr Munroe est l'inspecteur médical du département de l'immigration.

Le docteur Munroe nous avait précédé et je le rencontrai à la porte. Il monta l'escalier et revint en disant que M. Foster était au lit. Je lui demandai de s'informer auprès de M. Foster s'il ne voudrait pas me rencontrer le lendemain à 10 heures à l'hôtel Vancouver M. Foster me rencontra à l'otel Vnacouver, le jour suivant, le 21 ou le 22, je ne suis pas certain de la date, et m'a raconté ce qu'il avait fait. Il m'a dit qu'il avait pendant un temps assez long conduit tranquillement son enquête, que son travail était terminé et qu'il préparait en ce moment son rapport pour l'envoyer à Ottawa. Il ajouta qu'il n'avait pu découvrir rien qui pouvait incriminer Yip On. Il me raconta en même temps un incident qui s'était passé à Victoria lorsqu'il est descendu à bord d'un steamer arrivant dans ce port avec des Chinois à bord, afin de les intercepter; que le frère de Yip On, ou son sousin ou ami, était monté avant lui sur le steamer et avait pu mettre les Chinois sur leurs gardes. Il m'a dit aussi que bien qu'il n'eût pas réussi à obtenir la preuve qu'il voulait avoir, qu'il était convaincu qu'il y avait quelque chose de louche. Je lui parlai alors du télégramme que j'avais signé. Nous discutâmes la question de continuer l'enquête, et je crois que nous vînmes à la conclusion qu'elle devrait être continuée. Il fut question de complice en Chine et de la sagesse d'envoyer un agent secret à Hong-Kong. Je pensai qu'il était bon de continuer l'enquête aux deux endroits. Il n'était pas question alors de commission royale. Je lui promis de lui donner toute l'aide que je pourrais.

L'agent du département, M. Foster, me fit comprendre qu'il soupçonnait quelques irrégularités, mais il n'avait pas de preuves suffisantes pour Yip On. Après avoir dit à M. Foster que j'avais envoyé ce télégramme, je discutai la question avec lui, et nous convînmes tous deux que le conseil que j'avais donné à S. R. C. n'était pas un mauvais conseil, qu'il n'y avait rien en ce moment là contre Yip On, que le conseil était bon et qu'il devait être maintenu. J'ai discuté avec d'autres le fait que si les renseignements que j'avais reçus n'étaient pas exacts, et que s'il y avait quelque chose incriminant Yip On, je contremanderais le télégramme. C'est ce que j'ai déclaré à M. Foster, mais je lui ai dit que d'ici-là je maintiendrais le télégramme et je l'ai maintenu.

D. Aviez-vous quelque raison particulière pour demander la réintégration de Yip On?—R. Non; j'ai dit à M. Foster quelle était la portée du télégramme que j'avais envoyé, et lorsqu'il me dit qu'il n'avait pas réussi à découvrir quelque chose incriminant Yip On, j'ai pensé que mon télégramme était bon. Je lui ai fait remarquer qu'il serait de bonne politique de rétablir Yip On dans ses fonctions, et d'envoyer un agent secret à Hong-Kong et à Vancouver pour y faire une enquête secrète. Yip On ayant été réintégré ne serait plus sur ses gardes. Je suis encore de cet avis. M. Foster répondit que c'était probablement un bon plan. J'ai signé le télégramme avant de voir M. Foster, et au cas où il me fournirait des renseignements pour me convaincre que je n'aurais pas dû l'envoyer, j'étais décidé à le contremander et à donner à S. R. C. d'autres conseils.

Les événements ont suivi cela très rapidement. Je suis allé à Victoria le lendemain, et j'ai vu dans les journaux que M. Bowell, le contrôleur de l'immigration chinoise, avait été suspendu de ses fonctions parce qu'il avait de sa propre initiative rétabli Yip On dans ses fonctions, sans en avoir reçu l'ordre du département. J'ai alors écrit à mon collègue, S. R. C. la lettre suivante:

Victoria (C.-A.), 24 septembre 1910.

Au très hon. sir Richard Cartwright, G.C.M.G.
Ottawa.

Mon cher sir Richard,—Je vois par les journaux d'aujourd'hui que vous avez suspendu Bowell, pour avoir réintégré Yip On dans ses fonctions sans en avoir reçu l'ordre. Bowell ayant agi ainsi, mérite d'être suspendu.

Je vous ai télégraphié de Vancouver que Yip On devrait être réintégré dans ses fonctions et que l'interprète faisant fonction ne devrait pas être maintenu. Je l'ai fait après avoir recueilli tous les renseignements qu'il était possible. Subséquemment, j'ai eu une conversation avec M. Foster, et les informations obtenues de lui m'ont confirmé dans l'opinion qu'il serait opportun que le département, une fois qu'il aura fait la lumière sur les prétendues irrégularités, réintégrât Yip On dans sa charge, l'enquête devant se poursuivre à la fois ici et à Hong-Kong.

On m'informe que l'interprète faisant fonction pendant la suspension de Yip On est un des Chinois les plus rusés qu'il y ait à Vancouver.

Votre, etc.,
(Signé) W. TEMPLEMAN.

Je reprends la suite de mon témoignage:

En déclarant que Lew est l'homme le plus malhonnête de Vancouver, je ne le dis pas d'après ma connaissance personnelle, mais d'après les renseignements fournis par M. Senkler et l'autre personne que j'ai nommée, et aussi parce que j'ai été informé que le chef de police de la ville n'avait aucune confiance en lui.

Or, il était très difficile à ce moment de se procurer un interprète chinois. Ce n'est pas la plus facile des choses que de trouver un interprète chinois compétent, et il ne s'en trouve qu'un fort petit nombre au pays qui ne soient pas Chinois.

Il m'arriva un télégramme du sous-ministre du commerce me priant de trouver, s'il était possible, un interprète pour rem-

placer Yip On, que le département refusait de réintégrer dans ses fonctions. Le département en même temps avait décidé de ne pas nommer David Lew, et j'envoyai un télégramme qui a son importance en ce qu'il fait voir quelle était mon intention et quelle était mon opinion au sujet de cette affaire des interprètes. Le télégramme auquel je fais allusion est ainsi conçu:

Victoria (C.-A.), 30 septembre 1909.
A sir Richard Cartwright, Ottawa.

En réponse au télégramme d'O'Hara, je propose pour emploi temporaire jusqu'à ce que l'enquête soit terminée, H. Arthur, 513 édifice Cotton, Vancouver. C'est un anglais, qui a vécu toute sa vie à Canton; comprend et parle les dialectes de Canton. Son emploi temporaire vous permettra de juger de ses capacités. Il est âgé d'environ quarante ans, et me fait une impression favorable. Je ne le connais pas personnellement. Il vous faut quelqu'un qui ne soit pas Chinois.

WM. TEMPLEMAN.

Puis je continuai ma déposition dans les termes suivants:

Je proposai M. Arthur, qui paraissait être un homme instruit, et que je croyais devoir faire un bon truchement. Il ne me semblait pas opportun de nommer un Chinois pour interprète à Vancouver dans les circonstances. J'ai le texte d'un télégramme au colonel Worsnop de la part de M. O'Hara lui donnant ordre de requérir les services de M. Hugh Arthur. Celui-ci, à ce que j'ai compris, n'étant pas très sûr de pouvoir interpréter tous les dialectes, ne voulut pas accepter la position. Le département demanda alors qu'on lui soumît le nom de quelque autre et je proposai après être allé aux renseignements, Pun Chu Long. C'est absolument tout ce que j'ai eu à voir dans cette affaire. Je retournai à Ottawa vers le 1er ou le 2 octobre. A ce moment je conjecturais que l'enquête était terminée, je ne connaissais rien, ni directement, ni indirectement de la nomination de M. Farris, ni de celle de M. Grant, pour l'exécution des mesures de déportation. Je ne connaissais absolument rien de cela, ni des raisons données pour la nomination d'une commission royale, jusqu'à mon retour à Ottawa, alors que je fus consulté par sir Richard Cartwright. C'est toute la connaissance que j'en ai. C'est une calomnie que de prétendre, à mots couverts ou sous forme d'insinuation que moi, ministre de la couronne, j'aurais tenté d'entraver une enquête autorisée par un collègue. C'est une infamie. Je suis venu ici pour faire une déclaration nette à ce double égard: ce sont des calomnies purement et simplement.

J'ignorais qu'une commission royale allait être nommée. Certaines informations avaient été obtenues au cours de l'enquête préliminaire conduite par M. Foster à Vancouver, et au cours de certaines procédures de déportation; et lorsque l'on crut avoir obtenu suffisamment d'informations pour justifier la nomination par le département d'une commission royale, j'approuvai l'idée, et après m'être consulté avec sir Richard Cartwright, je proposai comme commissaire le juge Murphy, membre éminent du corps judiciaire, juge estimé, capable et sûr, de la cour Suprême.

Un honorable DEPUTE: Il est du bon parti.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il présente les meilleures conditions à tous égards. C'est assurément un des hommes les plus compétents et les plus équitables que nous ayons dans la magistrature de la Colombie-Anglaise. M. McCrossan, qui occupe pour le Gouvernement, est de son côté un des jeunes avocats en vue de la ville de Vancouver.

Il n'était pas possible de faire un meilleur choix, comme les résultats le font voir. Si j'avais à faire une critique, ce serait qu'on a accordé trop de latitude et permis d'encombrer le dossier de beaucoup de choqui ne devraient pas s'y trouver. Toutefois c'est là errer du bon côté. Aucun témoignage portant sur la question n'a été exclu.

Je pense que cela va disposer de la question de mon immixion personnelle dans cette affaire. Dans cette circonstance, comme dans d'autres plus anciennes, l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) a cherché à établir que moi et mes amis libéraux de la ville de Vancouver nous avions tenté de faire échouer l'enquête. Je repousse absolument toute accusation de cette sorte, tant pour mon compte que pour celui de mes alliés. Je dis que c'est une infamie; et je déclare à la Chambre qu'une telle accusation est sans fondement et qu'il n'en a été fourni aucune preuve. Mon désir n'est pas de retarder la marche de nos délibérations ou de gaspiller le temps de la Chambre, mais il est certains aspects de la question sur lesquels il y a lieu de nous arrêter.

Il est difficile d'assurer l'observance d'une loi relative à l'immigration chinoise; il en a toujours été, et il en sera toujours, ainsi. Les choses marchèrent assez bien, m'assure-t-on, jusqu'à ce que le chiffre de la capitation eût été relevé il y a quelque six ans. Avant cette date, bien que le nombre des immigrants chinois fût très grand à certains moments, il était très rare qu'on tentât d'éluder la loi. La capitation était de $100 par tête; durant un grand nombre d'années elle est restée fixée à $50 et les Chinois n'étaient guère tentés de chercher à pénétrer au Canada en contrebande ou sous de faux prétextes. Sous le régime de la loi actuelle, il est établi certaines exemptions. Aux termes de la loi actuelle, les Chinois sont obligés de payer une capitation de $500, mais il est établi des exceptions en faveur, entre autres, des marchands, de leurs femmes et enfants mineurs, des touristes et hommes de science. La grande difficulté éprouvée par le département ces années dernières a été de définir le terme marchand de telle sorte que les Chinois ordinaires ne pussent entrer sous cette dé-

signation. Les marchands parmi les Chinois sont très nombreux. Les maisons de commerce chinoises comprennent parfois un grand nombre de personnes, parfois une douzaine d'associés; les marchands peuvent être presque n'importe quoi; des colporteurs de légumes frais se donneront comme marchands; ainsi le Chinois est à même d'interpréter le mot marchand dans le sens le plus large. Les fraudes commises ces années dernières ont consisté surtout à faire passer pour marchands de simples journaliers. Ils ont reçu des certificats consulaires en Chine, signés par des vice-rois ou fonctionnaires assez haut placés, les désignant comme marchands, alors qu'ils ne l'étaient pas.

Le ministère croit que ces certificats ont été donnés par les autorités chinoises de bonne foi, mais qu'ils ont fait l'objet d'un trafic de l'autre côté. Cela explique en partie la facilité avec laquelle de simples journaliers chinois ont pu se faire admettre comme marchands et s'exempter de payer la taxe de $500. Ainsi la loi actuelle manque de rigidité : elle permet à l'immigrant d'interpréter à son avantage le sens du mot marchand, et tant qu'on leur permettra d'entrer au pays sur présentation de passeports émis par les autorités chinoises, il sera très difficile pour nos fonctionnaires de les exclure. Le ministère depuis des années se rend parfaitement compte des difficultés d'application de la loi, surtout en ce qui regarde la définition du marchand; et à l'avant-dernière session il avait préparé un projet de loi, mais par suite de l'urgence des affaires ce projet de loi n'a pu être présenté à la Chambre. Au feuilleton de la présente session, il figure un bill modifiant cette disposition même et augmentant la difficulté pour les Chinois d'entrer au pays en qualité de marchands. Aux termes de ce projet de loi qui déjà aurait subi sa deuxième lecture, n'étaient les longs discours prononcés par nos amis de la gauche, le fardeau de la preuve en ce qui regarde la profession est reporté sur le Chinois, et de même ce sera à tout Chinois établi au Canada à prouver qu'il a qualité pour demeurer au Canada.

M. BARNARD: Le rapport du commissaire n'a-t-il pas établi qu'il n'avait pas été effectué d'entrée illicite à Victoria?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le rapport du commissaire constate, je pense, que la loi est très fidèlement appliquée à Victoria?

M. BARNARD: La loi est-elle la même?

L'hon. M. TEMPLEMAN: La loi est la même, oui.

M. BARNARD: Alors, si les employés à Vancouver avaient fait preuve du même zèle et de la même vigilance, il y a tout lieu de croire que ces fraudes n'auraient pas été commises.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne prétends pas que les fraudes commises à Vancouver sont excusables. D'après le rapport du commissaire Murphy la loi a été très fidèlement appliquée à Victoria, tandis que nombre d'exemptions ont été accordées à Victoria, comme à Vancouver ...

M. BARNARD: Il n'y a pas grand'chose à changer à la loi.

M. CURRIE: Il n'y a eu que dix exemptions à Victoria dans les cinq ans.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il a dû y en avoir plus que cela. Le nombre des exemptions dans la province a été de plusieurs centaines par année depuis nombre d'années, et de ce nombre Victoria a dû en fournir un tiers. Le nombre des exemptions l'année dernière s'est élevé à huit cents à peu près.

Le projet de loi actuellement soumis au Parlement est une tentative de traiter cette question et de rendre la loi plus sévère afin que la définition d'un marchand puisse être comprise clairement et qu'il soit impossible d'éluder la loi. Le ministère a entrepris, en 1909, de définir le mot "marchand" par un arrêté ministériel afin que la loi fût mieux administrée, mais le ministère de la Justice fut d'avis qu'il ne pouvait pas être amendé par arrêté ministériel et ainsi le ministère fut battu dans son effort pour perfectionner la loi. Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre de Chinois, d'après la déclaration du commissaire Murphy, sont entrés dans le pays illégalement sans payer la taxe de capitation. Dans le rapport de la commission, à la page 110, il est dit que dans les dix mois expirés le 31 janvier 1911, 4,760 Chinois sont entrés au Canada par voie de Victoria, Vancouver, Nanaïmo, Montréal et autres ports.

A Victoria 2,513 ont payé la taxe de capitation et 166 en ont été exemptés; à Vancouver, 1,289 ont payé la taxe de capitation et 545 en ont été exemptés; à Nanaïmo, 9 ont payé la taxe de capitation et 29 en ont été exemptés; à Montréal, 153 ont payé la taxe de capitation et 25 en ont été exemptés; aux autres ports canadiens, 30 ont payé la taxe et 2 en ont été exemptés.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre a-t-il les chiffres indiquant le nombre des marchands qui ont été exemptés? Je comprends qu'à Victoria, d'après les témoignages entendus, et d'après les journaux de Victoria, il n'y en avait que 10 appartenant à cette classe.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ceux qui sont exemptés aux termes de la loi sont: les membres du corps diplomatique et autres représentants du gouvernement chinois, leurs suites et leurs domestiques; les consuls généraux, les consuls et les agents consulaires, leurs suites et leurs domestiques; les femmes et les enfants de ces personnes; les marchands, les touristes, les fils de mar-

chands dans certains cas; les ministres du culte appartenant à la religion chrétienne; les savants, les étudiants et les professeurs; les femmes et les enfants mineurs des marchands, ministres du culte, touristes et savants, sujets aux règlements qui peuvent être faits de temps à autre par le Gouverneur en conseil. Ce sont là toutes les classes qui sont exemptées en vertu de la loi. Il n'y a pas de distinction entre ces gens, de sorte qu'il est impossible de savoir combien des 166 qui sont entrés à Victoria, ou des 545 qui sont entrés à Vancouver étaient des fils de marchands ou étaient réellement des ouvriers, et le commissaire dit:

Ces chiffres comprennent les marchands résidant au Canada qui ont dépassé leur année de permis d'absence, mais 160 serait un chiffre libéral pour ceux de cette classe. 4,600 Chinois sont donc entrés au Canada dans cette période de dix mois, dont 3,993 ont payé la taxe de capitation de $500. La lecture de ce rapport démontrera que probablement plus de la moitié des 607 autres est entrée par fraude, soit comme marchands, soit comme fils de marchands, et que ces gens-là étaient réellement des journaliers ou des ouvriers.

Comme je l'ai dit, tout le but de ce rapport est de démontrer que la loi actuelle est vague dans sa définition d'un marchand, et c'est là toute la faiblesse de cette mesure législative. Il n'y a pas de la part de qui que ce soit—et il ne devrait pas y en avoir en présence de ce rapport, à tout événement, et en vue de notre connaissance du caractère chinois—de tentative de nier que des Chinois se sont introduits au Canada en contrebande, ou y sont venus subrepticement en y entrant à titre de marchands ou de fils de marchands, tandis qu'ils auraient dû être classifiés comme journaliers; et tant qu'il y aura une taxe de capitation de $500 sur les Chinois, nous serons soumis à cet état de choses. Je crois que des blancs essaieraient, tout aussi bien que les Chinois, de s'introduire dans le pays en contrabande, pour éluder une taxe de capitation de $500. J'ai un état complet du nombre des Chinois qui sont venus au Canada depuis que la taxe de capitation leur a été imposée il y a quelques années. Le nombre de ceux qui entrent au pays est, naturellement, considérable, et je crois qu'on verra que la proportion de ceux qui sont exemptés au nombre total de ceux qui entrent n'est pas maintenant plus grande qu'elle l'était ces années passées. Dans les derniers trois mois, jusqu'au 30 juin, 2,124, Chinois sont entrés au Canada et ont payé la taxe de $500; c'est le plus gros revenu que nous ayons jamais retiré de cette source dans le même laps de temps. En trois mois, plus de $1,000,000 ont été payés au trésor pour des Chinois qui entraient en ce pays. Durant cette période, le nombre des exemptés a été 100. Combien d'entre eux sont réellement exemptés ou combien agissent par fraude, se présentent comme marchands, personne ne le sait. Le commissaire a dit dans son rapport qu'il croit qu'il en est venu un nombre considérable. C'est une question d'estimation.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre a-t-il les chiffres indiquant le nombre des marqui sont venus par Montréal ou Halifax, et le gouvernement sait-il que le trou de taupe à Vancouver n'a été fermé que pour être ouvert de nouveau dans quelques ports de l'Est?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Tous les chiffres que j'ai donnés sont des chiffres officiels du ministère, et je crois qu'ils sont exacts. S'il y a un homme plus responsable que tout autre du relâchement dans l'administration de la loi, c'est M. John Bowell, percepteur des douanes dans la cité de Vancouver. Mais je ne veux infliger aucun blâme à M. Bowell. Il a été exonéré, par le commissaire, de toute connaissance de malversation, bien qu'on parle de lui comme étant négligent. Mais toute cette immigration de Chinois à Vancouver est sous l'autorité de M. Bowell.

M. Bowell est contrôleur de l'immigration chinoise dans la ville de Vancouver, ou il l'a été pendant plusieurs années avant d'être suspendu. Il avait entre les mains toute l'administration de la loi de l'immigration chinoise. L'interprète chinois Yip On était sous ses ordres. Il devait placer les gardiens à bord des steamers, tout était complètement confié à sa charge. Maintenant, M. Bowell, comme son nom l'indique, n'est pas un libéral, M. John Bowell est un conservateur, et il n'y a pas dans la ville de Vancouver un libéral qui croit que M. Bowell soit coupable d'aucune mauvaise action. Maintenant, si M. Bowell, qui avait la charge complète de l'immigration des Chinois, qui a eu pendant toutes ces années le contrôle de l'interprète, n'est pas responsable, comment mon honorable ami de New-Westminster peut-il imputer une tache à des hommes comme M. Senkler, à M. Kelly, un des marchands les plus en vue dans le Dominion du Canada? C'est inique et injuste. Je ne crois pas que ce soit de bonne politique, je crois que cette tentative de l'honorable député de New-Westminster de stigmatiser ces hommes, d'essayer de faire croire qu'ils étaient de collusion avec l'interprète chinois pour introduire des Chinois en ce pays en contrebande, dans le but de gagner une commission—je crois qu'une accusation comme celle-là retombera sur la tête de l'honorable député qui l'a formulée, et qu'elle ne fera absolument aucun tort aux libéraux dans la ville de Vancouver.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que le ministère du Commerce est parfaitement au courant de la situation. Il a pris les mesures en son pouvoir pour remédier à ce mal. Il a

doublé le nombre des gardiens chargés de surveiller les steamers, il a changé l'interprète, il a, pour le moment, à tout événement, suspendu M. Bowell comme contrôleur. Dans le but de mettre toutes les questions relatives à l'immigration sous la direction d'un seul chef, il a transféré l'administration de la loi de l'immigration chinoise au ministère de l'Intérieur; le transfert se fera le 1er octobre prochain. A mon avis, l'administration de cette loi n'aurait jamais dû être confiée au ministère du Commerce. Le ministère du Commerce n'a pas d'officiers pour l'administrer, il a compté entièrement sur les fonctionnaires du ministère des Douanes, et tous les fonctionnaires qui ont administré cette loi ont été des fonctionnaires des douanes. A mon avis, ce n'est pas une bonne méthode. Le ministère de l'Intérieur a des officiers de l'immigration dans la ville de Vancouver, il y a des officiers de santé, il y a des experts en matière d'immigration chinoise, et je crois que l'administration de la loi aurait dû être confiée à ce ministère il y a plusieurs années. Cette enquête pourra donc peut-être produire quelque bien, bien qu'elle ait causé une sensation considérable, bien qu'elle ait fourni à nos adversaires politiques une occasion de lancer beaucoup de boue, et quelques-uns de nos prétendus amis politiques dans la ville de Vancouver ont fait de même; nos adversaires politiques ont voulu surtout tirer profit de tous les témoignages, compétents et non compétents, rendus devant cette commission, et s'en servir au point de vue politique. Cependant, en ce qui me concerne, ils peuvent s'en servir tant qu'il leur plaîra; ils ne peuvent pas me nuire personnellement dans la ville de Vancouver ou dans la ville de Victoria.

Personne, dans l'une ou l'autre ville, ne croira qu'un seul libéral dont le nom a été mentionné dans cette enquête, lu devant cette Chambre par l'honorable député de New-Westminster, puisse en souffrir de quelque manière que ce soit. Ils sont trop bien connus, ils sont trop respectables, ce sont des citoyens trop en vue pour que puissent leur nuire des calomnies comme celles auxquelles mon honorable ami a prêté la dignité de son nom. Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter. Je possède une grande quantité de témoignages qui peuvent être lus. Mon honorable ami a lu des colonnes et des colonnes de témoignages qui ne portaient que sur un seul côté de la question. Je puis lire des colonnes et des colonnes de témoignages établissant le contraire. Je puis lire le témoignage de M. Foster, celui de M. Glover, celui du docteur Munro, mais à quoi bon? Nous admettons franchement qu'il y a eu de la fraude, et qu'il y aura des tentatives de fraude tant que la taxe de capitation sera imposée aux Chinois entrant au Canada. La seule chose qui puisse être faite, est de rendre la loi plus sévère et de mettre plus de gardiens et des interprètes de confiance. Je crois qu'il est possible d'améliorer l'administration de la loi à Vancouver. Le percepteur des douanes à Victoria, M. Newbury, est un fonctionnaire très efficace. Comme je l'ai dit il y a un instant, s'il a quelque discrédit attaché au contrôleur de la loi d'immigration à Vancouver, au sujet des fonctionnaires et de la malhonnêteté de l'interprète qu'il a eu sous ses ordres pendant tant d'années, la responsabilité pourrait avec justice être placée immédiatement là où il convient. L'interprète, Yip On, a été trouvé coupable, mais M. Bowell était son supérieur et il aurait du voir à ce qu'il s'acquittât de ses fonctions. Je n'ai plus rien à ajouter. Cette question a été discutée dans les journaux de la Colombie-Anglaise, le rapport du commissaire, et tous ces témoignages ont paru dans les journaux de la Colombie-Anglaise. La partie du pays la plus intéressée, la partie du pays qui seule connaît toute l'affaire, a été mise parfaitement au courant de tous les témoignages rendus, et je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'insérer dans les Débats de nouvelle déclaration à ce sujet. Mon attitude dans toute cette affaire a été claire et franche, et je défie l'honorable député de New-Westminster, l'honorable député de Victoria, ou toute autre personne dans la province, d'essayer de me nuire de quelque manière que ce soit, en prouvant que j'ai fait quelque chose de mal, que j'ai su ou encouragé quelque chose de mal en ce qui concerne l'introduction frauduleuse de Chinois au Canada.

M. J. A. CURRIE (Simcoe-nord): Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps à cette heure tardive, sachant que nous sommes tous désireux de continuer le débat sur la réciprocité. L'honorable ministre qui vient de reprendre son siège a commencé par faire ce que je considère être une allusion très injustifiable et peu aimable pour l'honorable représentant de New-Westminster. Il a dit que l'honorable représentant avait pris beaucoup de temps pour discuter le cas de Bill Miner, et que sur la côte du Pacifique on le connaissait sous le nom de Bill Miner. Eh bien, venant d'un ministre faisant partie d'un cabinet rempli d'autant de Bills que celui auquel appartient l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, et aussi si l'on tient compte que l'honorable ministre lui-même est connu là-bas sous le nom de Sleepy Bill, le mieux je crois, qu'il pourrait faire ou dire serait de considérer les honneurs comme également partagés, et ne plus souffler mot sur tout cela. Cela me remet en mémoire qu'il y a un Slippery Bill dans le cabinet, et qu'on ne peut pas en avoir deux. J'ajouterai qu'il y a un autre bill connu sous le nom de bill Réciprocité qui leur tient aussi

en tête, et qu'ils ne peuvent pas s'en débarrasser. Deux bills sont aussi allés à Washington, et ils en ont rapporté un bill contrefait qui n'est pas encore passé, et qui, j'en ai bien peur, ne passera pas.

Eh bien, pour en revenir à cette grande guerre des Tongs qui a éclaté dans l'Ouest, et à propos de laquelle mon honorable ami affirme qu'aucun blâme n'est imputable à qui que ce soit, il dit que s'il y a blâme la faute en est à la loi. Quiconque a étudié la question et a lu les journaux, et a aussi entendu les discours qui ont été prononcés en cette Chambre, doit en arriver à la conclusion que la faute n'en était pas là-bas à la loi, et que ce n'est pas tant la loi actuelle qui est ici à blâmer que les fonctionnaires qui administrent cette loi. Une loi, si excellente soit-elle, ne sert pas à grand'chose quand ceux qui sont chargés de l'administrer ne font pas leur devoir honnêtement et sans crainte.

La loi, il est vrai, a été changée afin de permettre à un Chinois de l'éluder en se faisant passer comme marchand. Il en est résulté que des Chinois sont arrivés en grand nombre, ce que le ministre a lui-même admis. Par conséquent, l'accusation portée par mon honorable ami de New-Westminster a été pleinement confirmée par l'admission de l'honorable ministre. L'autre question est de savoir qui est coupable de ne pas avoir fait observer la loi, et de savoir si l'honorable ministre est ici entaché de blâme. Les dépositions démontrent clairement que même le gardien assigné à la garde d'une passerelle à Vancouver avait à recevoir le mot d'ordre de cette fameuse junta qui règle les destinées du Canada sur la côte du Pacifique, c'est-à-dire le comité qui s'intitule le comité libéral du patronage. M. Bowell n'a pas fait une seule nomination de ce genre. Les dépositions font foi qu'en plusieurs circonstances ces hommes avaient été pris dans les bas-fonds de la ville, que c'étaient des ivrognes de la pire espèce, et que tout ce qu'il avait à faire était de demander à l'un d'eux de venir à bord prendre un verre, ou d'aller à l'avant du navire, et qu'alors on en profitait pour faire passer à terre toute une armée de Chinois. Il n'y a pas le moindre doute que des centaines de Chinois qui n'avaient pas de passeport ont pu débarquer de cette manière. Tout s'est passé en plein jour. Une autre méthode très en faveur était de descendre le long des cordages du navire, durant la nuit, quand le gardien avait été amené prendre un verre à l'autre coin, puis une fois le débarquement effectué sur un ponton ou un quai d'enfiler la rue et de disparaître. Les dépositions font foi qu'il existait une véritable conspiration avec les interprètes pour faire débarquer ces Chinois comme marchands. Quand ces gens-là sont arrivés, Yip On, qui avait sans doute été désigné par le comité de patronage, alla les rencontrer et s'occupa de les faire débarquer comme marchands, quand en réalité ce n'étaient là que des "coolies" ordinaires. Sitôt qu'ils eurent été débarqués à Vancouver, ils prirent 500 ou 600 actions dans quelque entreprise chinoise, versèrent $5 là-dessus, et prétendirent ensuite qu'ils ne pouvaient pas être déportés parce qu'ils étaient des marchands et qu'ils étaient même associés dans des affaires du Canada. Deux des principaux chefs de ce grand comité de patronage, sur la côte du Pacifique, accaparaient, prétendent-il, tous les fonds. L'honorable ministre dit que leur nombre des dépositions n'avaient aucun rapport avec la chose. Le Gouvernement avait désigné le juge Murphy afin de s'enquérir de ce qui se passait au sujet de cette question chinoise. Chacun sait qu'un commissaire n'est pas dans la même situation qu'un juge siégeant en cour de justice, que les règlements concernant les témoignages ne s'appliquent pas en ces cas-là, et que par conséquent on permet aux gens de venir déposer devant un commissaire au sujet de choses que d'autres leur ont dites et qui, dans une cour de justice, ne seraient pas admises.

Quant aux sentiments qui pouvaient animer ce comité de patronage, voici ce qu'on peut en conclure d'après la déposition suivante dont je vais donner lecture à la Chambre. C'est à la page 1346:

Vous parlez ce matin, M. Grant, d'une conversation que vous avez eue avec Harry Senkler.

M. Harry Senkler est président du comité exécutif de l'organisation libérale à Vancouver. Il est né à Sainte-Catherine, et il était bien connu à l'université de Toronto comme élève et joueur de foot-ball, avant qu'il ne fût rendu là-bas.

Q. Vous rappelez-vous encore quelque chose de la conversation dont vous nous avez parlé ce matin?—R. A propos de quoi?

Q. La conversation dont vous avez parlé ce matin comme étant une conversation dans laquelle vous aviez émis l'avis que M. Senkler n'était pas un avocat en qui on pouvait avoir confiance avec l'enquête?—R. J'ai eu une conversation plus longue avec M. Senkler et avec vous, le jour même où M. Senkler est venu faire ici sa déposition.

Q. Comment cette conversation est-elle survenue, vous rappelez-vous?—R. Je me rappelle ceci, qu'au sortir de la séance, M. Senkler, et vous et moi, nous remontâmes la rue jusqu'au coin de la rue Seymour, et qu'alors je dis à M. Senkler qu'assurément il devait savoir qui avait envoyé ce télégramme en son nom. Il me dit qu'il ne le savait pas, et il ajouta: Je vais vous montrer tout ce que j'ai. Il nous montra alors de la correspondance; il y avait beaucoup de lettres et quelques télégrammes. Il en laissa tomber quelques-uns sur le trottoir, et il nous montra un mémorandum d'une assemblée du comité libéral de patronage au sujet de la nomination d'un nouvel interprète, et au sujet de diverses autres choses, et il y

avait une résolution préparée, je crois, par Robert Kelly, et les autres étaient signées par Robert Kelly; et je fis alors remarquer à M. Senkler qu'il semblait que chaque fois qu'il était question de quelque chose se rapportant à l'immigration chinoise c'était dans le bureau de Kelly, ou Bob Kelly; il me demanda alors ce que j'en pensais, et ce que je disais qui avait pu arriver. Je lui répondis que je ne disais pas que quelque chose était arrivé, mais tout de même il me semble que M. Kelly a montré beaucoup d'activité au sujet du renvoi de l'interprète chinois, et je dis qu'il me semblait très étrange que M. Templeman était intervenu pour faire arrêter l'enquête, et je lui demandai s'il avait vu M. Templeman à ce sujet et ce qu'il avait fait, et il me répondit: "Non, je n'ai jamais vu M. Templeman; il est seulement venu à Vancouver et il a vu M. Kelly.

Q. C'est-à-dire qu'on n'a tenu aucun compte de M. Senkler, comme président de l'association, en tant que le ministre y était concerné? —R. Oui, et il a dit qu'il avait déclaré au banc des témoins que les recommandations de l'exécutif libéral n'étaient pas toujours suivies, et que si je le lui avait demandé, il aurait déclaré sous serment qu'elles avaient été suivies excepté quand M. Robert Kelly ne voulait pas qu'elles le fussent. Il se retourna ensuite contre eux et il décida M. Templeman à agir comme il lui avait dit. Il y avait une chose dans la conversation qui m'a porté à penser que les vues de M. Senkler au sujet des irrégularités dans les affaires d'immigration chinoise étaient telles que mon avis au Gouvernement n'avait pas été plus convenable que je ne pensais.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de l'entrée illégale des Chinois?—R. Il m'a dit qu'en tant que la chose le concernait, il lui était indifférent de savoir combien de Chinois entraient ici illégalement, mais qu'il s'opposait à ce que tous ces gens-là pussent accaparer tous les fonds.

Quels sont ces gens-là?

Q. M. McCrossan.—M. Senkler a dit cela?

Q. M. le juge Murphy.—Qu'était-ce donc que cela?—R. Il a dit qu'en ce qui le concernait, il leur était indifférent de savoir combien de Chinois entraient ici sans payer la taxe, mais qu'il ne voulait pas que ces gens-là pussent accaparer tous les fonds, et qu'il n'aurait eu aucune objection si ces fonds étaient allés à l'exécutif libéral.

Nous avons tous ces faits dans leur ordre consécutif. Il a été clairement démontré, au cours des dépositions, que M. Bowell, le receveur des douanes à Vancouver, n'avait eu rien à faire avec les nominations de ses subordonnés, quels que fussent ceux-ci. Ils furent tous nommés sur instruction reçue d'Ottawa, par autorité du ministre des Douanes, et après lui est venu M. Robert Kelly, et dans l'ombre de M. Kelly était une véritable armée de Chinois arrivés sans payer la taxe. Le ministre affirme qu'il est sans reproche sous ce rapport, mais il prendra tout ce qui est en sa faveur dans ces dépositions, et je ne crois pas qu'il lui en revienne beaucoup. Voyons ce que disent les amis de l'honorable ministre. M. T. R. E. McInnes, fonctionnaire du Gouvernement, nommé pour s'enquérir au sujet de cette affaire, a été révoqué par le Gouvernement et il est irrité de ce que le juge Murphy a dit de lui, parce que durant plusieurs années il avait été un fonctionnaire jouissant du respect et de la confiance du premier ministre. M. McInnes voit dans ce rapport du juge Murphy des insinuations contre lesquelles il s'insurge, et il s'en prend violemment au ministre du Revenu de l'intérieur, et dans une lettre publiée dans le "Citizen" d'Ottawa, du 25 juillet, il expose les faits assez clairement et de telle sorte qu'on puisse avoir une idée assez intelligente de ce qui s'est passé là-bas. Je désire faire consigner cette lettre aux Débats. La voici:

M. T. R. E. McInnes, dont le nom figure d'une manière si proéminente dans le rapport du juge Murphy, qui a conduit l'enquête au sujet de l'immigration chinoise et de la contrebande de l'opium dans la Colombie-Britannique, a fait une déclaration dans le Citizen d'aujourd'hui, pour répondre en détail aux conclusions du commissaire. M. McInnes n'y va pas par quatre chemins. Voici ce qu'il dit:

"Vous avez publié samedi les conclusions de M. le juge Murphy de Vancouver, qui a siégé comme commissaire pour s'enquérir au sujet de l'immigration chinoise et de la contrebande de l'opium dans la Colombie-Britannique. Ma réputation est ici en jeu, et je viens vous demander de donner la même proéminence à ce que j'ai à dire en réponse à cet honorable juge. Je porte quatre accusations:

1. J'affirme que les quatre premières déclarations ou conclusions rendues par ce commissaire sont inexactes; insidieuses, malicieuses et lâches, et en tant que Foster, Gordon Grant, David Lew et moi-même y sommes concernés, elles sont absolument fausses et non appuyées par les dépositions.

2. J'affirme que le Gouvernement du Canada permettait l'entrée frauduleuse des Chinois, sans rien faire pour l'arrêter, depuis au moins deux ans après que son attention eût été attirée la-dessus.

3. J'affirme que le Gouvernement du Canada a délibérément retardé les procédés criminels contre les Chinois coupables mentionnés par son propre commissaire, le juge Murphy, durant deux mois, afin de permettre à ces coupables de s'échapper.

4. J'affirme que sir Wilfrid Laurier, répondant vendredi dernier en Chambre à M. Borden, voulait me désigner quand il a dit: "Le seul homme non Chinois qui était soupçonné n'avait pas été nommé par ce Gouvernement." Sir W. Laurier a alors délibérément dénaturé les faits.

"Je parlerai d'abord de cette dernière accusation et cela comprendra toute la question de mes rapports avec le Gouvernement. En août 1907, les Indiens de la réserve de la rivière Garden, étaient débauchés par des vendeurs américains de whiskey qui opéraient sur l'île Sugar, dans l'état de Michigan, situé de l'autre côté de la rivière, en face de la réserve canadienne. Des membres du Parlement, des prêtres et des missionnaires demandaient au Gouvernement de faire quelque chose à ce sujet, mais comme les vendeurs de whiskey étaient sur le territoire américain et que les

Indiens canadiens traversaient la rivière pour se rendre vers eux, la situation était difficile. Ni les lois fédérales ni les lois des états n'interdisaient de vendre de l'alcool aux Indiens du Canada sur le territoire américain et alors les offenseurs se trouvaient en sûreté. Mes services furent demandés par le département des Affaires indiennes. Comme résultat, en moins d'un mois les offenseurs furent arrêtés, convaincus de quelque chose et écroués dans les prisons du Michigan. Le mois suivant les troubles chinois éclatèrent à Vancouver, et l'honorable Frank Oliver, se souvenant peut-être de mes succès au Michigan me demanda d'aller à Vancouver, de faire un rapport sur la situation et de lui donner mon avis sur ce qui devait être fait. Je revins en trois semaines avec un rapport qui devançait les découvertes tardives de Mackenzie King. Mon rapport fut suivi et on en envoya des copies au gouvernement impérial et au gouvernement des Indes. Deux mois plus tard, à la suite de l'activité déployée par la ligue de l'exclusion des asiatiques, et par crainte du renouvellement des soulèvements, sir W. Laurier écrivit une note à M. Oliver, me la donnant pour la lui porter et demandant que je sois de nouveau envoyé sur la côte du Pacifique. C'était ouvertement pour le départ de l'immigration, en réalité pour essayer d'arrêter une situation dangereuse et pour être prêt à donner mon avis en cas d'urgence. Je demeurai là tout l'hiver. Les troubles menaçants et dirigés de Seattle, furent empêchés. Le mérite en est dû en grande partie à M. Gordon Grant, président à l'époque de la ligue de l'exclusion des asiatiques. Ses sentiments de loyauté furent mis en éveil quand on lui montra ce que complotaient les agitateurs américains et ce qu'il en résulterait pour les intérêts du Canada et de l'empire s'ils réussissaient. C'est ce M. Gordon Grant sur lequel jette un discrédit, M. le commissaire Murphy, dans le 3e paragraphe du résumé de son rapport.

L'été suivant je devins conseiller de tous les Chinois de Vancouver, en préparant leurs réclamations de dommages qui devaient être examines par M. Mackenzie King, commissaire spécial chargé d'évaluer les dommages consécutifs aux troubles de septembre. A cette occasion, je parlai avec M. Owyang King, alors consul de Chine à San Francisco et M. Tung Ching Ling, attaché de l'ambassade chinoise à Londres, des futures relations entre le Canada et la Chine, et de la possibilité de développer un grand commerce entre les deux pays, dont les profits tendaient à faire disparaître l'antagonisme qui existe entre les deux races. Il n'y avait pas alors de commissaire du commerce canadien en Chine. J'avais beaucoup de clients chinois et une connaissance des coutumes locales chinoises et des méthodes d'affaires. J'envoyai un rapport soit au département du Commerce et de l'Industrie soit au département de l'Intérieur, j'oublie lequel, mais traitant de toute la question de développer le commerce du Canada avec la Chine et insistant pour la nomination de commissaires canadiens à Canton, Shanghaï et Tien Tsin. Je discutai la question avec Mackenzie King, qui l'approuva cordialement, et qui me promit son appui si je désirais la position. On fit en ma faveur des recommandations puissantes. Le Gouvernement adopta les idées de mon rapport en ce qui concernait la création

M. J. A. CURRIE.

d'un bureau à Shanghaï, mais nomma M. MacLean, aujourd'hui défunt, à ma place. Après la mort de M. MacLean, M. O'Hara me téléphona et me demanda si je désirais encore la position. Je répondis que oui et que j'étais prêt à partir en février, quand j'aurais achevé ma rédaction d'une nouvelle loi de l'immigration que M. Oliver m'avait dit de préparer. Une recommandation au conseil fut préparée et signée par sir Richard Cartwright. La nomination fut néanmoins arrêtée par M. Templeman. Cela mit fin à la question et je n'ai jamais pensé après cela à la position parce que M. Templeman m'avait, sans le vouloir, joué un bon tour, puisqu'en restant au Canada, j'y ai trouvé mon avantage. De temps à autre, par la suite, j'ai gagné quelque chose avec le Gouvernement pour des services spéciaux. Entre autres, je citerai la rédaction de la nouvelle loi de l'immigration dont j'ai déjà parlé. Cela comportait des observations sur les méthodes mises en vigueur par des fonctionnaires canadiens et américains dans les ports de mer et sur la frontière.

Il arriva que l'honorable Frank Oliver, en septembre 1908, craignait quelque chose dans l'Alberta de la part des conservateurs qu'il appelait " déterreurs de cadavres ". Les élections générales avaient lieu alors et il me demanda d'aller à Calgary et dans le voisinage, pour observer attentivement ce " déterrement ".

Il s'agissait probablement de ce personnage qui parcourait l'Ouest en faisant tomber de gros paquets de billets dans les comptes de banque du public. Il continue ainsi:

Jusqu'alors mes services n'avaient pas eu un caractère politique et Oliver savait que je n'avais pas plus de respect pour un parti que pour l'autre. Il savait aussi que généralement j'obtiens de bons résultats pour toute affaire que j'entreprends. Je constate à ma grande surprise cependant, qu'il n'a pas proposé de payer mes honoraires avec les fonds du parti, mais que je devais partir en mission politique au compte du Gouvernement et pour couvrir ces dépenses je devais faire un rapport sur des questions d'immigration.

Permettez-moi de demander combien il y a aujourd'hui d'hommes qui sont dans ce même service du Gouvernement en vue des élections qui vont avoir lieu? Nous savons tous que dans le service des douanes, présidé par l'honorable député de Brantford (M. Paterson), il y a eu une augmentation vertigineuse des appointements, bien qu'il n'y ait pas eu un grand accroissement d'efficacité dans l'administration. Il y a ce qu'on appelle des employés spéciaux dans les différentes villes de ce pays qui sont grassement prébendés et leur travail est consacré à la politique précisément comme l'indique cette lettre.

McInnes ajoute:

" Cela n'était pas trop de nature à me surprendre, mais tout en m'occupant de l'affaire qui m'était confiée, j'ai voulu me rendre compte de la manière dont fonctionnait l'immigration chinoise entre Winnipeg et Vancouver, plus particulièrement sur la frontière de la

Colombie-Anglaise et à Seattle. Toutefois, j'ai jeté un œil sur les méthodes politiques en vogue à Calgary et dans les environs, pendant une dizaine de jours. J'ai acquis la certitude que les élections se faisaient honnêtement dans cette partie du pays et que les fraudes étaient plutôt à redouter de la part des libéraux que de la part des conservateurs. J'ai fait part de mes observations à l'honorable Frank et je l'ai quitté pour retourner à mes affaires.

Le 10 décembre 1908, j'ai adressé un rapport à M. Oliver, contenant mes observations au cours de ce voyage ainsi que certaines propositions. C'est pendant ce voyage à la côte du Pacifique que j'ai prêté quelque attention pour la première fois à l'admission en contrebande des immigrants chinois. En rédigeant ma loi sur l'immigration, je voulais qu'elle pût s'appliquer également aux Chinois, considérant qu'il était préférable de n'avoir qu'une seule loi sur l'immigration susceptible de s'appliquer à toutes les classes d'immigrants et administrée par un département unique. Autant que je me rappelle cependant, je n'ai fait alors aucun rapport par écrit concernant la contrebande désirant faire une enquête plus approfondie plus tard. Mais on me dit qu'un an auparavant M. Busby, un fonctionnaire du département des Douanes, avait fait un rapport sur ces fraudes; on me dit aussi que les autorités pour ne pas dire plus, ne l'avaient guère encouragé dans ces révélations et lui avaient conseillé de ne pas aller plus loin.

Un an plus tard, le 10 novembre 1909, j'ai envoyé un autre rapport à M. Oliver dans lequel je décrivais le mode de fraudes pratiquées par les Chinois, tant pour éviter la taxe que pour introduire de l'opium en contrebande. Ce rapport est entièrement corroboré dans tous ses détails par les dépositions recueillies par le commissaire Murphy deux ans plus tard, et le commissaire s'est servi de ce rapport, préparé par moi et déjà vieux de deux ans, comme l'unique base des conseils et des conclusions de quelque importance que l'on trouve dans son rapport qui vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre. Mais quand j'ai fait mon rapport au mois de novembre 1909, M. Oliver n'eut pas le courage d'en approuver les conclusions et d'agir en conséquence. Au mois de février 1910, je l'ai vivement sollicité en lui disant que ces fraudes étaient également préjudiciables aux Chinois respectables et aux blancs et de plus elles faisaient perdre des centaines de mille dollars au trésor public. M. Oliver dans son langage énergique répondit: "Au diable le Gouvernement; je ne suis pas pour me mêler de cette affaire pour que le vieux Cartwright me saute à la gorge dans la salle du conseil".

Vers le mois de mars cependant, une copie de ce dernier rapport tomba entre les mains de M. O'Hara qui commença une enquête de son propre chef et il la poursuivit jusqu'à la fin avec succès. Au mois de juillet il donna instruction à l'inspecteur de la police secrète M. Foster,—un homme connaissant bien la côte du Pacifique et qui avait rendu de précieux services lors des troubles asiatiques—de se rendre à Vancouver et d'observer le fonctionnement de la loi sur l'immigration chinoise en cet endroit. A la même époque, sir Wilfrid Laurier qui faisait alors fonction de ministre de l'Intérieur, publia l'ordre suivant: "que M. T. R. E. McInnes visitera de nouveau les provinces de l'Ouest en vue de préparer un rapport dans le sens de celui qu'il a fait au ministre le 10 décembre 1908 et le 10 novembre 1909 concernant les questions d'immigration et l'administration de la loi sur l'immigration dans ces provinces. M. McInnes reviendra au mois de septembre prochain et il sera employé aux mêmes conditions que celles antérieurement autorisées par les ministres.

M. Foster, bien qu'étant un officier très capable, aurait été réduit à l'impuissance dans cette affaire à Vancouver sans le concours que j'ai pu lui apporter parce qu'il n'avait aucune connaissance spéciale des Chinois et avait à lutter contre la vive opposition des fonctionnaires du Gouvernement concernés dans l'affaire, MM. Bowell, Worsnop et Yip On, les officiers des compagnies de steamships et aussi contre les influences politiques des deux partis. Pour certaines raisons le comité libéral, dit de "patronage", était opposé à toutes interventions dans l'état de chose existant; les conservateurs, comme le disait naïvement l'un d'eux, n'entendaient pas empêcher le parti libéral de se créer des embarras. Ces raisons étaient sans doute excellentes, mais les conspirateurs profitèrent de la situation. Après avoir mis Foster à l'œuvre avec l'aide de David Lew, je me rendis à Calgary et adressai un rapport intérimaire à sir Wilfrid. Il l'approuva et me dit de continuer, ce que je fis. Quand le temps fut arrivé d'ordonner la suspension de Yip On, je télégraphiai au secrétaire de sir Wilfrid pour que les ordres en conséquence fussent donnés, et mes conseils ont été suivis à la lettre. Le résultat a été que tout le système des entrées frauduleuses a été dévoilé, que des poursuites ont été conseillées contre certains fonctionnaires coupables et auxquels on a donné le temps de prendre la fuite et qu'un changement complet dans le sens que j'avais conseillé en 1909 a eu lieu dans l'administration de la loi concernant l'immigration chinoise.

Ceci m'amène à la troisième accusation que je porte. Si le Gouvernement avait agi immédiatement après avoir reçu le rapport du commissaire, les Chinois coupables auraient pu être arrêtés et poursuivis, et au cours de ces procès on aurait obtenu des preuves contre beaucoup d'autres coupables. Je sais que la bande qui vient d'être dispersée comptait sur la protection des politiciens; elle croyait s'être assurée l'amitié des chefs libéraux et conservateurs de Vancouver et croyait échapper ainsi aux poursuites. Quoi qu'il en soit la bande a été dispersée et se trouve aujourd'hui privée des revenus que lui procuraient le trafic de l'opium et la contrebande des immigrants.

Certaines gens déplorent amèrement ce qui est arrivé et tous ne sont pas des Chinois, loin de là, bien qu'ils paraissent atteints d'un fort accès de jaunisme. Comme je me trouve avoir été le principal instrument de leur déconfiture, ils ne reculent devant rien pour m'injurier et me ruiner de réputation. Sir Wilfrid Laurier et l'honorable Oliver au lieu d'avoir assez de courage pour mettre ma conduite sous les yeux du public, sous un jour honorable, ne disent rien ou insinuent, comme sir Wilfrid l'a fait vendredi, que le Gouvernement n'a rien à faire avec moi ni avec le rôle que j'ai joué dans cette affaire.

Il prétend que c'est une farce.

J'arrive maintenant à mes deux premières accusations. La deuxième est suffisamment expliquée par ce que j'ai dit de la quatrième.

Voici maintenant pour la première: Le commissaire avait pour mission d'instituer une enquête sur le fonctionnement de la loi concernant l'immigration chinoise, sur les moyens auxquels on avait recours pour l'éluder, de conseiller des améliorations, et aussi d'étudier la question de la contrebande de l'opium. Il n'avait pas reçu pour mission d'exonérer Templeman ou le comité exécutif libéral, non plus que de me calomnier ainsi que Gordon Grant et David Lew et aussi l'inspecteur Foster de même que certains autres qui sont censés déplaire à la clique libérale de Vancouver. Il a converti les séances de la commission en une véritable comédie en permettant toutes sortes de preuves étrangères à la question concernant les agissements du parti libéral à Vancouver, mais ne se rapportant ni de près ni de loin aux infractions de la loi concernant l'immigration chinoise.

Ainsi, par exemple, il a assigné Joe Martin pour dire que Bob Kelly vendait les emplois politiques à Vancouver; Bob Kelly, à son tour, a dit que Joe Martin mentait; il a continué sur ce ton jusqu'à écœurement. Mais quant à la question sur laquelle devait tourner l'enquête, le commissaire n'y a pas consacré même la moitié du temps. En prononçant sa décision il a commencé par blanchir Templeman qu'on avait accusé; à exonérer l'exécutif libéral qui n'était pas en cause; puis, il m'a trouvé—d'après une autorité spéciale que le premier ministre lui avait accordé et d'après laquelle il avait le droit de faire une enquête à ce propos—coupable d'une intrigue, parce que j'avais agi en cette façon, déclarant que—pour employer sa façon puérile d'exposer la cause—j'avais essayé d'établir une espèce de relation avec la mise en vigueur du statut restreignant l'immigration chinoise à Vancouver en m'assurant la connivence de l'interprète chinois et en ayant recours à d'autres moyens. Son but était de servir certains intérêts personnels. Il m'a associé Gordon Grant et David Lew dans cette tentative. Pourtant, c'était Gordon Grant, agissant en qualité de procureur nommé par sir Wilfrid avant que Templeman ne l'eût choisi pour servir ses fins personnelles, qui assura le succès de l'enquête préliminaire; ce fut David Lew dont le commissaire Murphy devait dépendre lui-même en ce qui concernait la preuve à établir et la juste interprétation qu'on devait donner aux différents témoignages, qui remplit cette tâche jusqu'à la fin de la dernière séance de cette commission. Ce brave commissaire s'attaqua alors à l'un des officiers de police les plus fidèles et les plus expérimentés du service fédéral en laissant entendre que cet homme était tellement faible, ou vénal, que je m'étais assuré ses services et que je l'avais "employé pour promouvoir cette intrigue". Voilà pourquoi je répète que Murphy n'est pas digne de foi; qu'il a agi en lâche et en fripon. Il va jusqu'à jouer à la politique dans ses détails les plus bas. Si l'exécutif libéral lui eût rédigé la sentence que cet homme a prononcé, les termes auraient été d'accord. Ses autres décisions reposent simplement sur ce que je recommandais ou établissais dans mon rapport au Gouvernement au

mois de décembre 1909. Je publierai ce rapport afin de mettre le public en état de le comparer à celui de Murphy; on pourra alors constater jusqu'à l'évidence où cet homme s'est procuré les renseignements qui ont une valeur quelconque tel que mentionné dans ce rapport. Sa dernière décision, dans le cas de l'opium, où il est dit "qu'on doit mettre des entraves à la consommation de cette drogue par des mesures draconiennes", fait voir qu'il ignorait même les lois édictées par ce Parlement. Je me suis adressé, au cours de cette session, à Mackenzie King pour lequel j'ai rédigé le nouveau projet de loi concernant l'opium, lequel est un des plus sévères et des plus efficaces contre l'usage de l'opium et la cocaïne, qu'on puisse trouver dans la législation d'aucun pays de l'Amérique.

J'estime que cette déclaration de McInnes si elle a une valeur quelconque, démontre d'une façon concluante, que ces fonctionnaires qui avaient reçu les instructions spéciales du premier ministre du Canada et en qui le Gouvernement avait la plus grande confiance, d'intenter des poursuites contre ces Chinois et d'autres personnes compromises dans cette fraude, ont été découragées et qu'on a jeté du soupçon sur leur caractère, ce qui a été de nature à briser leur carrière parce qu'ils ont osé s'attaquer à cette organisation chinoise infâme qui volait le pays de millions et de millions de dollars.

L'hon. M. TEMPLEMAN : N'est-il pas vrai que M. McInnes s'est rendu au littoral et qu'il était chargé officiellement de faire une enquête sur toutes ces fraudes?

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre désire-t-il que je lui lise le contenu de l'exhibit placé au dossier par M. McInnes, par lequel sir Wilfrid Laurier le nomme commissaire? Ce document se trouve au dossier. Voici un télégramme de Laggan, en date du 12 septembre 1910.

Veuillez demander au premier ministre de prendre connaissance de la première partie de l'enquête telle qu'indiquée dans mon rapport re Oliver du 6 courant. Featherstone l'aura. Vingt et un frauduleusement admis la semaine dernière; d'autres, plus nombreux arriveront probablement à ce port dimanche prochain. Si la suspension est ordonnée et qu'on autorise Foster à agir tel que conseillé, pas plus tard que vendredi, ai confiance de mettre la main sur coupables et d'établir preuve concluante. J'arriverai à Ottawa vendredi matin.

T. R. E. McINNES.

Il allait se mettre en route pour voir le premier ministre et le ministre lui dit que rien ne s'est produit de ce qu'il avait prévu; que le premier ministre et les fonctionnaires du Gouvernement n'entendaient pas agir avant de l'avoir consulté. Pour quel motif ne l'a t-on pas mis dans les secrets du Gouvernement? Mais, on a nommé M. Foster sans que M. Templeman fût mis au courant de tous ces faits. A l'arrivée du premier navire, alors qu'ils ont mis la main

sur certains chinois, ces fonctionnaires ont sauvé au trésor environ $17,000. Le ministre ignorait qu'on avait mis la main sur les Chinois en question ou que Yip On avait été suspendu de ses fonctions. Tout ce qu'il savait, c'était qu'il avait adressé une dépêche à sir Richard Cartwright—ce qu'il niait dans la suite—demandant qu'on réinstallât Yip On dans sa fonction.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. CURRIE (Simcoe): C'est faire preuve d'une effronterie insurpassable. L'honorable ministre n'a-t-il pas recommandé qu'on réinstallât Yip-On dans sa fonction?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Pas du tout.

M. CURRIE (Simcoe): Yip On n'a pas été réinstallé bien que l'honorable ministre l'eût désiré. C'est toujours la même chose. Il a passé toute la nuit à se disculper d'avoir adressé cette dépêche à Ottawa et à dire que le lendemain il était allé voir M. Foster vers les deux heures du matin et que, M. Foster ne voulant pas le recevoir, lui avait adressé ce télégramme, puis qu'il était revenu chez M. Foster pour voir si ce dernier approuverait ce qu'il avait fait. M. Foster lui a probablement dit que tout était bien mais, étant un bon fonctionnaire, travaillant pour le département, il ne voulait pas que les étrangers intervinssent dans l'exécution de son devoir. Toute cette difficulté en ce qui concerne l'honorable ministre provient du fait qu'on a engagé celui-ci dans cette controverse d'une façon parfaitement injuste, parce que la grande controverse qui s'est développée parmi la population du littoral, était de savoir si M. Templeman était ou non ivre ce soir-là; il s'est donné le mal de traverser le continent pour nier ce qu'on avançait à ce propos et il ne se trouve apparemment personne pour dire s'il était ou non ivre, parce que, le ministre, étant un homme très fort, je suppose qu'il porte bien les boissons alcooliques. Il s'est donné le mal de retourner au littoral pour nier tout cela; je dois accepter sa parole quand il dit qu'il n'était pas ivre.

Quel est le résultat de cette enquête? Quel service l'honorable député de New-Westminster a-t-il rendu au pays? Il a signalé à l'attention de la Chambre les friponneries les plus scandaleuses, sur le coup le plus audacieux que les Chinois aient jamais tenté pour voler des millions à l'Etat. A deux reprises déjà on avait amené la question sur le tapis, mais le Gouvernement avait refusé de fournir aucun renseignement. De fait, le premier ministre avait refusé de déposer le rapport de l'enquête, il ne voulait pas en faire connaître la teneur avant les élections, afin que la population de l'Est ignorât ce qui se passe dans l'Ouest. Quand nous eûmes, l'honorable député de New-Westminster et moi, fait consigner aux Débats un résumé de l'enquête, le premier ministre s'empressait, le lendemain, de déposer le fameux rapport. Il ne voulait pas le déposer, déclarait-il, parce que le commissaire y disait qu'il ne fallait pas le rendre public, vu qu'il y aurait lieu de traduire plusieurs personnes en justice.

Dans l'Ouest, chacun sait que ces personnes ont depuis longtemps quitté le pays, qu'il leur a amplement suffi de quatre ou cinq mois pour prendre la poudre d'escampette, et que pendant tout ce temps-là le ministère de la Justice n'a pas tenté la moindre démarche ni donné aucune instruction. Aujourd'hui, je défie le ministre de la Justice de dire qu'il a fait lancer quelque mandat contre ces gens ou pris quelque moyen de les faire traduire en justice. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Parce que chaque fois qu'on touche à cette clique chinoise de Vancouver on se heurte à quelque malpropreté, comme dirait le ministre de l'Intérieur, la justice se trouve en désarroi, la justice sur laquelle le premier ministre devrait veiller avec un soin jaloux. Il intervient aujourd'hui, mais c'est quatre mois trop tard.

Le ministre a dit que M. McInnes n'a pas été nommé par le Gouvernement; or, voici une lettre, une note que M. McInnes a rédigée à l'intention de M. O'Hara:

Affaire de la contrebande chinoise—Vancouver (C.-A.).

Note pour O'Hara.

Pour faire suite à l'entretien que j'ai eu à midi, aujourd'hui, j'inclus sous ce pli copie de la proposition soumise au premier ministre qui doit, m'a-t-on dit, la discuter avec sir Richard.

Quant à la nomination des avocats, le premier ministre a donné à entendre qu'il vous a écrit aujourd'hui même pour vous donner carte blanche.

Veuillez faire observer à sir Richard que, vu le caractère peu habituel de l'affaire et les influences politiques et officielles que l'on met en jeu pour étouffer l'enquête, il y aurait lieu de s'écarter pour un moment de la liste régulière des avocats " patronnés ".

M. Senkler a déjà pris parti pour les inculpés; il s'est même permis de critiquer l'attitude du ministère avant de savoir sur quels faits ce dernier motivait son intervention. Lui confier l'affaire, ce serait, à coup presque sûr, marcher à l'insuccès.

Ceux que l'on a suggéré de nommer à la place de Senkler et de MacDonell sont des libéraux tout aussi zélés; ils sont particulièrement versés dans le droit criminel et, je vous en donne ma parole, ne sont pas hommes à se laisser détourner de leur voie par les influences ou les menaces auxquelles les Chinois pourraient recourir.

Si vous désirez que je continue de m'employer secrètement sur le littoral à compléter la preuve relative à cette affaire, je suis à votre service.

T. R. E. McINNES.

28 septembre 1910.

Telle est la lettre de M. McInnes; je considère qu'elle fait justice de la manière de

voir du ministre à cet égard. Il se peut bien que mon honorable ami n'ait pas lui-même trempé dans l'affaire; mais le moins que l'on puisse dire en ce qui concerne les machinations de cette clique, c'est qu'il fût comme l'argile entre les mains du potier. Il est établi que lorsque ces gens voulaient obtenir quelque chose, ils n'avaient qu'à charger M. Kelly ou M. Macdonald de tracer un programme au ministre du Revenu de l'intérieur qui se faisait un plaisir de le remplir, surtout si on avait soin de lui offrir d'abord un bon dîner.

Je considère que le pays a contracté une forte dette de reconnaisance envers mon honorable collègue de New-Westminster pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur une question aussi importante; je considère qu'il a rempli son devoir envers la patrie et facilité l'action de la justice en dévoilant les machinations d'une clique qui s'était formée dans les rangs des libéraux de certaine région de l'Ouest. Les bons libéraux du littoral ne veulent avoir rien de commun avec de tels individus; la "malpropreté" leur répugne. S'il y a des êtres peu scrupuleux dans le parti, il s'y trouve aussi des honnêtes gens. Ceux-ci se sont révoltés: il y a bisbille dans le camp, et cette question passionne les esprits.

Au dire du ministre, personne à Vancouver ne croit qu'il y ait des coupables en cette affaire, chacun considère que c'est à la loi qu'il convient d'attribuer la cause de tout le mal. Mais si la loi était défectueuse, pourquoi l'a-t-on fait respecter à Victoria pendant qu'on la violait ouvertement à Vancouver? C'est que les Chinois et les fonctionnaires du Gouvernement fédéral étaient de connivence, l'enquête l'a établi, pour voler une forte somme à l'Etat; aussi après que le Gouvernement eût reçu le rapport du commissaire, qui établissait que quelqu'un avait mal agi qui méritait d'être puni, se garda-t-on d'intervenir avant d'avoir donné aux coupables le temps de déguerpir.

La responsabilité de cette affaire pèse entièrement sur le ministre du Revenu de l'intérieur; c'est lui qui a conseillé la nomination de tous les employés en question—celle de Yip On et de tous les préposés du débarquement qui laissaient entrer au Canada les Chinois sans passeports. Rien ne se faisait qu'avec son assentiment. Sa conduite, il est vrai, lui était dictée par le comité exécutif, mais il ne saurait se dégager de la responsabilité qui pèse sur lui en tant que ministre, que représentant du littoral du Pacifique au sein du cabinet.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, le premier paragraphe du projet de résolution que vous a remis le représentant de New-Westminster, est ainsi conçu:

Pendant les trois ans qui ont précédé l'ouverture de l'enquête sur les fraudes commises

en rapport avec l'immigration chinoise à Vancouver, le Gouvernement a été averti à maintes reprises de l'existence de ces fraudes, et que durant cette période, il a négligé de prendre les mesures requises pour y mettre un terme ou les empêcher.

Le deuxième paragraphe porte:

Que de fortes sommes d'argent ont été perdues pour le pays par suite de cette négligence de la part du Gouvernement.

Le troisième paragraphe dit:

Qu'aucunes des personnes coupables de complicité dans lesdites fraudes n'ont été poursuivies ou punies.

Et la conclusion, basée sur les faits précédemment allégués, est ainsi énoncée:

Que la conduite du Gouvernement mérite dans l'espèce la censure de la Chambre.

Le ministre du Revenu de l'intérieur a traité ce sujet, mais je ne l'ai pas entendu proférer un mot de dénégation d'aucune des allégations du projet de résolution, et il ne pouvait pas les nier. Prenons la première. Elle accuse le Gouvernement d'avoir connu toutes ces fraudes, ou du moins d'en avoir été averti à plusieurs reprises au cours des trois années qui ont précédé l'ouverture de l'enquête.

Le représentant de New-Westminster a lu le premier de ces avertissements qui ne venait pas d'un étranger, mais d'un employé de l'Etat. Au mois de juillet 1907, celui-ci déclarait qu'il croyait vraiment à l'existence de ces fraudes et il donnait les motifs de sa croyance. Dans sa lettre, il attribuait ces fraudes à ce même Yip On qui a été finalement reconnu coupable par le commissaire. C'était le premier avertissement, plus de trois mois avant l'ouverture de l'enquête car elle n'a commencé qu'au mois d'août 1910. Cet avertissement a été répété à maintes reprises et au cours de ces trois années le Gouvernement a absolument négligé de prendre des mesures pour réprimer ces fraudes et y mettre fin. Elles se sont répétées pendant ces années-là sans qu'on y mette d'entraves, et le seul ministre qui a pris la parole ce soir a terminé son discours sans offrir un mot d'explication ou de justification au sujet de cette étrange conduite du ministère. C'est un spectacle pénible. Je suis surpris que le ministre du Revenu de l'Intérieur ait cru convenable de reprendre son siège sans excuser cette conduite ou sans expliquer cette inaction, cette négligence ou cette faute du Gouvernement.

Je dis donc que le premier paragraphe du projet de résolution du représentant de New-Westminster a été entièrement prouvé. Le deuxième déclare que de fortes sommes d'argent ont été perdues pour le pays par suite de cette négligence du gouvernement. Cela non plus n'est pas nié; cela ne saurait l'être. Il est vrai que des sommes d'argent ont été perdues. Combien, nous l'ignorons. J'aurais cru qu'on

aurait ordonné au commissaire de mieux s'enquérir du montant des pertes. Il suffit de savoir que des centaines de milliers de dollars ont été perdus par cette négligence, cette inaction et cette faute des ministres qui étaient tenus par leur serment d'office de protéger le revenu public du Canada.

Le troisième paragraphe que j'ai cité expose qu'aucune des personnes coupables de complicité dans ces fraudes n'a été arrêtée ni punie. Le ministre du Revenu de l'intérieur ne l'a pas nié pour la bonne raison qu'il ne pouvait pas le faire. Ces gens-là ont été reconnus coupables par suite de la preuve recueillie par le commissaire dans les premiers temps de l'enquête. A mon sens, il n'y avait aucun doute sur la culpabilité du nommé Yip On. Je n'ai pas compris ce que disait le ministre du Revenu de l'intérieur sur un certain sujet et je voudrais qu'il s'expliquât. Il ne s'agit pas des choses auxquelles j'ai fait allusion car il ne peut pas les expliquer, mais d'une question que je vais mentionner. Il a dit, si je l'ai bien compris que, lors de cette conversation avec l'inspecteur Foster le 20 septembre 1910, celui-ci n'avait pas de preuve contre l'interprète Yip On. Mais j'ai aussi compris que le représentant de New-Westminster affirme avec preuves à l'appui que M. Foster avait saisi des documents et des sommes d'argent en la possession de Yip On, le 18 de septembre 1910. Fais-je erreur à ce sujet?

L'hon. M. TEMPLEMAN: M. Foster s'est plaint à moi, vers le 18, qu'il avait trouvé en la possession de Chinois nouvellement arrivés des lettres qui lui inspiraient des soupçons. Il m'a dit que des amis de Yip On avaient eu accès à ces documents mais Yip On n'avait pas encore été suspendu. Il pensait que des amis de Yip On étaient parvenus auprès des nouveaux-venus et les avaient mis en garde. Mais M. Foster m'a assuré qu'il n'y avait pas de preuves, qu'il soupçonnait seulement que quelque chose se passait.

M. BORDEN (Halifax): Où a-t-on saisi ces documents et ces sommes d'argent?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'était des lettres que les Chinois qui arrivaient au pays avaient pour les présenter, je suppose, à Yip On. Je ne sais pas si elles contenaient de l'argent.

M. BORDEN (Halifax): J'ai compris que ces documents et certaines sommes qui s'y rapportaient avaient été saisies dans des circonstances telles qu'elles impliquaient directement ou nécessairement Yip On dans ces fraudes.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Pas directement. Des soupçons étaient nés dans l'esprit de l'agent secret.

M. BORDEN (Halifax): Je ne suis pas assez au courant des dépositions pour me permettre de juger, et j'accepterai la parole du ministre. Mais je crois qu'il est évident que l'enquête n'avait pas duré bien longtemps avant que le Gouvernement eût constaté que Yip On était complice dans ces fraudes, qui n'auraient pas pu être perpétrées sans sa complicité. Cela apparut clairement au cours de l'enquête. Malgré cela, le Gouvernement est resté absolument inactif, non seulement pendant tout le cours de cette enquête jusqu'à l'époque où le rapport a été reçu par le ministère du Commerce en mai dernier, mais jusqu'à ce jour. De sorte que bien qu'il soit indubitable que des centaines de ces Chinois sont entrés en contrebande au Canada sans payer le droit imposé par nos lois, et bien que cette contrebande était faite au moyen d'un système de corruption, dans lequel Yip On et quelques autres Chinois avaient participé à leur grand profit, aucune de ces personnes n'a été poursuivie, et on leur a permis à tous deux de sortir du pays avec leur bien mal acquis. Telle est la situation. Ces faits ne sont pas contredits. Je dis donc que mon honorable ami le député de New-Westminster a prouvé entièrement les trois accusations qu'il a portées contre l'administration dans cette résolution. Pour la même raison je dis que la conclusion de sa résolution est entièrement justifiée quand il dit:

La conduite du Gouvernement dans cette affaire mérite la censure de cette Chambre.

Je ne m'attarderai pas à répondre à certaines parties du discours du ministre du Revenu de l'intérieur. Il n'a pas touché le point vital de la résolution; il n'a pas défendu le Gouvernement qu'elle censure. L'accusation que mon honorable ami de New-Westminster a portée contre le Gouvernement ne peut pas apparemment être défendue, et elle est maintenue par défaut Le ministre du Revenu de l'intérieur a donné des explications personnelles; il a fait des commentaires au sujet des dépositions; il s'est défendu contre certaines insinuations qui ont été faites au sujet de sa propre conduite dans cette affaire. Mais il n'a apporté aucun argument pour la défense du Gouvernement. La cause, ainsi que je l'ai dit, ne pouvant pas être défendue d'aucune manière, et mon honorable ami de New-Westminster à droit à ce que jugement soit enregistré par défaut.

Au sujet de la réintégration du nommé Yip On, question que les termes de la résolution ne touchent pas directement, je ne crois pas que le ministre du Revenu de l'intérieur ait réussi à produire une très forte défense de sa conduite dans cette affaire. Bien qu'il admette qu'il a envoyé un télégramme demandant ou insistant pour que cet homme Yip On fût réintégré dans les conditions que le ministre lui-même a décrites, et bien que le commissaire ait dit que la lettre ou recommandation du minis-

tre était dans l'intérêt public, je suis forcé de dire que je diffère d'opinion à ce sujet. Cet homme était sans aucun doute soupçonné à cette époque. Il est possible que l'on n'ait pu découvrir de preuves positives contre lui, ainsi que nous l'a dit le ministre du Revenu de l'intérieur. Mais il y avait du moins de très graves soupçons pesant sur lui, et la seule raison offerte par le ministre lui-même pour expliquer comment il se faisait qu'aucune preuve directe n'avait été obtenue, est que les amis de Yip On étaient allés rencontrer ces Chinois qui devaient entrer au Canada par des moyens de corruption dans lesquels Yip On devait participer, et que l'on avait réussi à arranger les choses de telle façon qu'il était impossible d'obtenir une preuve directe à l'appui de la poursuite. Mais admettant tout cela, le ministre du Revenu de l'intérieur prétend-il qu'il a prouvé que la réintégration de Yip On à cette époque était dans l'intérêt public? Il n'a pas fait cette preuve, et en face de l'argumentation claire et forte de l'honorable député de New-Westminster à l'appui de sa résolution, je dis que tout membre de cette Chambre qui a pris la peine de la lire, et a prêté l'oreille aux discours qui ont été prononcés à son appui, et aussi au discours du ministre du Revenu de l'intérieur qui n'a pas défendu le Gouvernement, ne remplirait pas son devoir s'il ne vote pas en faveur de cette résolution, à laquelle le ministre du Revenu de l'intérieur, le seul ministre qui ait tenté une défense, n'a pas répondu.

La Chambre vote sur l'amendement de M. Taylor (New-Westminster):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ames,	Macdonell,
Armstrong,	McCall,
Barnard,	McCarthy,
Best,	Maddin,
Blain,	Middlebro,
Borden (Halifax),	Nantel,
Boyce,	Owen.
Bradbury,	Paquet,
Broder,	Perley,
Burrell,	Porter,
Campbell,	Reid (Grenville),
Chisholm (Huron),	Rhodes,
Clare,	Roche,
Cowan,	Russell,
Crothers,	Schaffner,
Currie (Simcoe),	Sharpe (Lisgar),
Doherty,	Sharpe (Ontario),
Donnelly,	Sproule,
Edwards,	Staples,
Fraser,	Stewart,
Goodeve,	Taylor (Leeds),
Haggart (Winnipeg),	Taylor (New-Westminster),
Herron,	Thornton,
Hughes,	Wallace,
Jameson,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Kidd,	Wright.—54.
Lancaster,	
Lennox,	

M. R. L. BORDEN.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	McGiverin,
Allen,	McIntyre,
Aylesworth (sir Allen),	McKenzie,
Béland,	McLean (Huron),
Bickerdike,	McMillan,
Black,	Marcile (Bagot),
Bureau,	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Cash,	Martin (Regina),
Champagne,	Meigs,
Chisholm (Antigonish),	Michaud,
Chisholm (Inverness),	Miller,
Clark (Red-Deer),	Molloy,
Clarke (Essex),	Nesbitt,
Congdon,	Oliver,
Currie (Prince-Edouard),	Papineau,
Delisle,	Parent,
Demers,	Paterson,
Devlin,	Proulx,
Dubeau,	Prowse,
Emmerson,	Pugsley,
Fielding,	Rankin,
Fisher,	Reid (Kistigouche),
Fortier,	Richards,
Fowke,	Rivet,
Gauvreau,	Ross (Middlesex),
Girard,	Ross (Rimouski),
Hodgins,	Roy (Dorchester),
Hunt,	Roy (Montmagny),
Knowles,	Rutan,
Kyte,	Savoie,
Lachance,	Schell,
Lafortune,	Séguin,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Smith (Middlesex),
Lanctôt (Richelieu),	Sperry,
Lapointe,	Talbot,
Laurier (sir Wilfrid),	Templeman,
LeBlanc,	Tobin,
Lemieux,	Todd,
Loggie,	Turcotte (Nicolet),
Lovell,	Turcotte (Québec-comté),
Low,	Turgeon,
Macdonald,	Turiff,
MacNutt,	Verville et
McAllister,	White (Victoria, Alta.)—90.
McCoig,	
McColl,	

ONT PAIRE:

Ministériels,	Oppositionnistes
MM.	MM.
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Harris,	Beattie,
Brown,	Lortie,
Pardee,	Stanfield,
Graham,	Bristol,
McCraney,	Magrath,
King,	Northrup,
Robb,	Wilcox,
Carrier,	Arthurs,
Borden (sir F.),	Thoburn,
Tolmie,	Elson,
Harty,	Price,
German,	Osler,
Carvell,	Henderson
McCoig,	Monk,
Sinclair,	Barker,
Smith (Nanaïmo),	Sexsmith,
Gordon (Kent),	Daniel,
Law,	Crocket,

Chisholm (Antigonish),	Lalor,
Chew,	Price,
Geoffrion,	Forget,
Douglas,	Lake,
Murphy,	White (Renfrew),
Conmee,	Marshall,
Martin (Wellington),	Lewis,
Guthrie,	Foster,
Wilson (Laval),	Worthington,
Warburton,	Crosby,
Sealey,	Smyth,
McLean (Sunbury).	Meighen.

(L'amendement est rejeté.)

PREPARATION DES LISTES ELECTORALES.

M. BORDEN (Halifax): Avant que la motion soit adoptée, je voudrais avoir quelques explications au sujet des renseignements que j'ai demandés, le 20 courant, concernant la préparation des listes électorales. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Murphy) m'a informé ce jour-là qu'il ferait préparer une réponse et la déposerait. Cette réponse a été préparée et déposée mais elle ne répond pas à tout ce que j'ai demandé. J'ai demandé un tableau des circonscriptions dont les listes électorales ont été imprimées et distribuées. Ce tableau a été distribué. J'ai demandé de plus à quelle époque on pouvait s'attendre d'avoir les listes électorales des comtés où elles n'avaient pas encore été préparées. Si l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) voulait bien être assez bon de rappeler la chose au secrétaire d'Etat qui n'est pas à son siège, j'en serai très heureux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DU DEBAT RELATIF A LA CONVENTION DOUANIERE.

M. DONNELLY (Bruce-sud) : Monsieur le président, avant de parler des principaux effets que devront avoir les modifications projetées du tarif qui ont été soumises à la Chambre, je désire faire allusion brièvement aux conditions qui ont produit l'état de choses actuel. La loi Payne-Aldrich, qui a été mise en vigueur aux Etats-Unis en 1909, établissait un tarif maximum et un tarif minimum. Le tarif minimum, qui était le tarif ordinaire, imposait des droits beaucoup plus élevés que le tarif canadien, mais n'en était pas moins de 25 p. 100 moins élevé que le tarif maximum. Le tarif maximum devait être imposé à l'encontre de tout pays qui, de l'avis du président imposait des droits douaniers injustes à l'encontre des Etats-Unis. Le président des Etats-Unis prétendit que les stipulations du traité français, lequel peu de temps auparavant avait été conclu entre le Canada et la France, faisait des distinctions injustes au détriment des produits américains, et que, en conséquence, si nous ne consentions à leur faire certaines concessions tarifaires, il déclarerait leur tarif maximum applicable à toutes les importations à la province du Canada. Notre Gouvernement prit peur; il dépêcha des représentants à Albany, puis à Washington; finalement il consentit, si le président s'abstenait de se servir du gros rondin, à inscrire treize articles sous un régime avantageux pour les Etats-Unis, et donna au président l'assurance que plus tard on verrait s'il ne serait pas possible de conclure une convention d'un caractère plus général. Il est possible que les changements opérés en ce qui regarde ces treize classes d'articles ne fussent pas importants. Le caractère fâcheux de toute la convention, c'est que notre Gouvernement reconnaissait en principe aux Etats-Unis le droit de nous imposer sa volonté en matière de législation douanière. A l'automne de 1910, les négociations furent reprises, et au mois de janvier de la présente année, l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) se rendirent à Washington et conclurent le pacte actuel. Notons, toutefois, une différence dans la manière dont la convention fut présentée dans l'un et l'autre pays. Aux Etats-Unis la question fut soumise à la Chambre des représentants et au sénat, non pas comme mesure ministérielle dans le sens qu'on l'entend ici. C'est le mérite intrinsèque de la proposition qui fut délibéré. Le sort ni du parti démocratique ni du parti républicain ne dépendait du résultat. Ici la situation était tout autre.

Une convention de la plus grande importance au point de vue national est conclue par deux membres du cabinet, sans consulter le peuple, sans consulter les membres de la députation représentant le peuple; et même un membre du parti ministériel nous a déclaré ici, que le projet de convention ne fut délibéré au conseil des ministres qu'une heure durant à peu près, et le même jour fut déposé à la Chambre comme mesure ministérielle. En théorie, les députés qui appuient le Gouvernement sont libres de voter pour ou contre la ratification, mais ils n'ignorent pas qu'une telle hostilité pourrait entraîner la chute du ministère auquel ils ont promis leur appui. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a déclaré que le Gouvernement vivrait ou périrait par ce pacte. Le ministre des Finances a soutenu que le Parlement est tenu en honneur d'accepter la convention conclue par deux membres du cabinet. La stipulation la plus importante exige que nous admettions une longue suite d'articles, la plupart produits naturels ou de la ferme, les Américains faisant la même chose de leur côté. Je n'ai pas d'objection à ce que les Etats-Unis abaissent les droits qu'ils imposent à l'encontre de nos produits qui sont exportés chez eux. Je reconnais que le tarif américain doit être établi par les Améri-

cains. S'ils tiennent réllement à se procurer nos produits, ils les admettront en franchise. Les indications sont que dans un avenir rapproché les démocrates seront au pouvoir et nous aurons alors le bénéfice de nombre de concessions accordées par le présent traité, et cela sans avoir à sacrifier notre marché local. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) a constaté que 80 p. 100 de tous nos produits agricoles sont absorbés par notre marché local, et je ne sache pas que cette affirmation ait jamais été contredite; et les 20 p. 100 qui restent trouvent un écoulement facile dans les conditions actuelles. Alors, pourquoi ouvririons-nous notre marché local à la concurrence de la moitié du monde civilisé, afin d'obtenir accès à un marché qui a déjà un excédent des principaux produits compris dans le pacte? Dans le cours de 1908, les Etats-Unis ont exporté les quantités suivantes:

Blé..	151,000,000	boiss.
Avoine..	2,333,000	"
Orge..	8,262,000	"
Tourteaux de graine oléagineuse..	9,303,000	"
Graine de lin..	437,000	"

Si leurs exportations de grains ont diminué de volume, au contraire leurs exportations de farine ont augmenté. En 1905, ils exportaient pour 42 millions de farine de toutes sortes, tandis qu'en 1908, ils en ont exporté pour 66 millions, soit une augmentation de 24 millions. Cela fait bien voir qu'ils sont d'avis d'exporter leurs produits autant que possible après élaboration. Le même état de choses est observable en ce qui regarde les animaux. Tandis que leurs exportations d'animaux sur pied ont diminué, leurs exportations de viande de bœuf et de porc ont augmenté. En 1905, ils en exportaient pour une valeur de 153 millions; en 1908, ils en exportent pour 172 millions, soit une augmentation de 19 millions.

Je vais maintenant m'occuper des divers produits séparément et je commence par le blé.

Il peut exister dans certaines localités près de la frontière des conditions locales qui peuvent occasionner une différence apparente dans le prix du blé en faveur du producteur américain; cependant, je ne vois pas de raison de croire que cet arrangement augmenterait sensiblement le prix du blé. On déclare dans quelques-uns des journaux libéraux que l'enlèvement du droit sur le blé augmenterait d'au moins dix cents par boisseau le prix de notre blé canadien. Afin de montrer aux rédacteurs de ces journaux que leurs amis politiques libéraux qui ont fait une étude de cette question ne s'accordent pas avec eux, je vais citer les remarques de l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) telles qu'elles apparaissent dans les Débats à la page 3915:

M. DONNELLY.

Je dirai cependant ceci: autant que j'ai pu étudier la question, et je l'ai examinée avec un certain soin, je ne vois pas qu'il y ait lieu de craindre un très notable relèvement du prix du blé pour exportation aux Etats-Unis. Je puis me tromper, il pourra se produire un relèvement, mais je ne vois pas trop comment il se produira.

Nous avons entendu beaucoup parler des avantages qui résulteraient pour nos cultivateurs s'ils pouvaient introduire leur orge sur le marché américain. Bien que le prix de l'orge à malt soit plus élevé du côté américain de la frontière que de ce côté-ci, il y a plusieurs facteurs qui tendent à empêcher nos cultivateurs canadiens même de se livrer à la culture de l'orge sur une grande échelle.

Au nombre de ces facteurs sont la rareté de la main-d'œuvre agricole et l'usage de la lieuse et le fait que cette orge ne peut être produite que dans un sol très fertile et ne peut être manœuvrée que dans des conditions de température très favorables. Il y a vingt-cinq ou trente ans, quand la main-d'œuvre agricole était abondante, le cultivateur pouvait couper son orge avec la moissonneuse-râteleuse, la laissant reposer pendant quelques jours, et ayant ainsi une bonne chance de la moissonner pendant que le grain était encore sec et brillant. Un champ d'orge qui ne mûrit pas également, s'il est coupé avec une lieuse, ne produira pas de bonne orge à malt. En fait, la longueur du temps nécessaire pour sécher toute orge coupée avec une lieuse réduit sa possibilité d'être de qualité élevée. Le cultivateur progressif qui désire conserver la fertilité du sol, préférerait se servir de son orge chez lui et tirer son profit de la vente de ses animaux sur pied et des produits de sa laiterie. Même si nos cultivateurs désiraient expédier aux Etats-Unis leur orge pour nourrir les animaux, ils ne pourraient pas le faire avec avantage et subir la concurrence du maïs américain. A l'appui de cette déclaration je puis dire que l'hiver dernier plusieurs de nos éleveurs de bestiaux de l'Ontario nourrissaient leurs animaux avec du maïs, bien que l'orge pût être achetée dans le temps pour à peu près un cent la livre. Quant au foin, quand on fait une comparaison entre le prix du foin aux Etats-Unis et au Canada, il est toujours bon de se rappeler que de l'autre côté les cotes sont pour la grosse tonne, de 2,240 livres, tandis qu'au Canada une tonne ne prend que 2,000 livres. Je puis dire qu'en ce qui concerne les gens du comté de Bruce, ils ont une ambition plus haute que celle de gaspiller leur temps à cultiver du foin pour les Américains. Ils produisent du foin, c'est vrai, et nous comptons qu'ils vont continuer à produire du foin, mas ils préfèrent le donner en nourriture à leurs animaux et maintenir la fertilité de leurs fermes au moyen des produits secondaires.

Les gens de l'ouest d'Ontario, et en particulier les gens du comté de Bruce, se sont beaucoup occupés, depuis nombre d'années, de l'élevage des chevaux, qui a été pour eux une occupation très profitable. Tandis que les chevaux de fantaisie ou de race ont trouvé un marché facile aux Etats-Unis, l'ouverture des trois provinces des prairies a fourni le meilleur marché pour la grande masse de nos chevaux. Toute personne familière avec l'industrie de l'élevage des chevaux sait que, quel que soit le soin avec lequel les étalons et les juments sont choisis, une très petite proportion des chevaux élevés constituera ce qu'on pourrait appeler des chevaux de fantaisie, et on voit facilement combien il est important de conserver le marché de l'ouest canadien pour de bons chevaux de service. Nos amis les libéraux nous disent que l'Ouest sera bientôt en position d'élever ses propres chevaux. Mais, nous avons entendu cette déclaration depuis 15 ans, mais la demande a continué à augmenter et en toute probabilité augmentera pendant encore de nombreuses années, car une petite partie seulement de la terre arable de cette grande région est encore en culture. J'ai reçu l'assurance d'hommes familiers avec les conditions dans l'Ouest que si cet arrangement est mis en pratique nos chevaux seront remplacés dans les provinces des prairies par les chevaux de qualité inférieure des états de l'Ouest. J'ai ici le document n° 849, préparé par la commission tarifaire américaine, relatif aux différents articles mentionnés dans la mesure de réciprocité qui est proposée, et à la page 109 je lis ce qui suit:

Les prix des chevaux varient de $106 à $125 l'un dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont et l'état de New-York. Dans le Michigan, le Wisconsin, le Minnesota et le Dakota-nord, le prix varie de $111 à $126, et dans le Montana, l'Idaho et Washington, de $80 à $108. Dans l'est du Canada, les prix des chevaux varient de $107 à $139 l'un, tandis que dans l'ouest du Canada, les prix des chevaux varient de $120 à $156. Dans les grands états agricoles de l'Indiana, de l'Illinois et de l'Iowa, les prix varient de $120 à $124. Dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse, les prix sont plus élevés que dans aucun de nos états.

A la page 101 je lis que le prix moyen des chevaux dans le Montana est donné comme étant $80 l'un, et dans la Saskatchewan le prix moyen des chevaux est donné comme étant $156 l'un. Je désire aussi attirer l'attention sur l'opinion américaine telle qu'exprimée dans le "Saturday Evening Post" du 25 mars par le sénateur Beveridge, des Etats-Unis, qui écrit:

Prenons les chevaux et les mulets. Nous expédions actuellement au Canada tous les ans des milliers de chevaux et de mulets de plus que le Canada ne nous en expédie. Le Canada manque de chevaux et de mulets; nous en avons relativement un excédent. De sorte que l'échange libre de chevaux et de mulets entre ce pays et le Canada signifie un marché plus étendu pour les chevaux et les mulets élevés par nos cultivateurs. Et nos cultivateurs désirent ce marché plus étendu, n'est-ce pas? Pourquoi, alors, devrions-nous leur rendre difficile l'accès de ce marché avec leurs chevaux et leurs mulets?

A propos de la situation du commerce des bestiaux et de la viande, si nous concluons l'arrangement proposé, je trouve dans le "Globe" de Toronto du 24 juillet un article célébrant les avantages qui résulteront de ce pacte pour les Etats-Unis, et il y a dans cet article quelque chose sur lequel nos cultivateurs devraient réfléchir. Le "Globe" donne un exposé des conditions aux Etats-Unis, et il dit:

Le trust de la viande a rançonné le peuple sans merci, et le coût de la vie est monté si haut que les habitants des villes, et dans une certaine mesure les cultivateurs eux-mêmes, se sont révoltés et ont demandé l'abolition des taxes sur les aliments qui ont été employés par les manipulateurs du marché pour édifier de grandes fortunes. D'un côté les trusts ont été capables de déprimer les prix de vente des cultivateurs, et de l'autre de forcer le consommateur à payer des prix plus élevés pour son approvisionnement de produits alimentaires. Le secret de la puissance formidable du trust de la viande était dans le fait que le cultivateur vendait ses bestiaux à des prix arrangés à l'avance par un petit groupe d'hommes qui contrôlait pratiquement toutes les fabriques de conserves de viande aux Etats-Unis, tandis que le consommateur achetait sa viande dans des magasins de détail semblablement contrôlés par le trust.

C'est là une franche explication des conditions qui existent aux Etats-Unis, et si elle signifie quelque chose, elle signifie que le trust de la viande y a pratiquement obtenu le contrôle et des producteurs et des consommateurs, et le résultat de la conclusion de cet arrangement serait simplement d'étendre le champ de ses opérations. Il a actuellement son mécanisme en très bon ordre pour contrôler les quatre-vingt-dix millions des Etats-Unis, et ce sera de même chose facile pour lui que d'étendre ses opérations aux sept ou huit millions d'habitants du Canada. Le dernier recensement a démontré que l'état de Pennsylvanie a une population un peu plus nombreuse, et l'état de New-York une population beaucoup plus nombreuse que tout le Dominion du Canada, de sorte qu'étendre ses opérations au Canada ne serait pour le trust de la viande rien de plus que d'étendre ses opérations dans un autre état.

Quant à l'industrie porcine, je désire dire que nos cultivateurs ont fait de grands progrès au cours des dix dernières années. Le bacon canadien s'est acquis une réputation enviable sur le marché britannique. Maintenant, si ce pacte est consommé, le résultat sera un échange de porcs—que nos porcs aillent aux Etats-Unis ou que les

porcs des Etats-Unis viennent ici, le résultat sera que l'identité du bacon canadien sera perdue, car les Etats-Unis produisent seize porcs contre un produit au Canada. Même si la convention était révoquée—ce que nos amis les libéraux semblent croire chose facile à faire—il faudrait des années pour rétablir le bacon canadien dans la position qu'il occupe aujourd'hui.

Les cultivateurs de l'ouest d'Ontario n'ont pas, que je sache, demandé la réciprocité dans les porcs ou les produits des porcs. C'est tout le contraire qui est vrai, car, comme question de fait, ils ont demandé plus de protection sur les produits de porcs. J'ai une copie d'une requête qui m'a été envoyée au cours de la dernière session du Parlement, et qui a été présentée à la Chambre au commencement de cette session. Ce n'est en aucun sens un document de parti, et il a été préparé dans un temps où il n'était pas question de réciprocité, mais où les cultivateurs s'en occupaient simplement au point de vue des affaires. Je vais vous lire la requête afin que vous puissiez voir quelle est leur opinion:

> Au premier ministre et aux membres du Parlement du Dominion du Canada, Ottawa, Ont.
>
> Messieurs,—En vue de la quantité énorme de produits de porcs qui a été importée des Etats-Unis au Canada depuis quelques années, et en quantité toujours croissante, qui dans la plupart des cas sont sacrifiés sur le marché canadien dans un temps où il n'y a pas d'occasion locale pour cela, la seule raison apparente étant qu'il y a encombrement du marché des Etats-Unis, permettant ainsi à nos fabricants de conserves et commerçants canadiens de s'approvisionner à des prix considérablement réduits, dont ils emploient l'effet pour réduire le prix pour les producteurs d'ici sans, comme l'expérience le démontre, réduire le prix pour le consommateur, et attendu que le Canada est capable de produire une abondance de produits de porcs pour le marché indigène aussi bien que pour l'exportation, et que nous désirons vivement être délivrés de l'ennui et de la perte considérable causés par cette diminution périodique, nous demandons humblement et avec instance à votre honorable corps d'augmenter de deux à quatre cents le tarif sur les produits de porcs, et nous demandons par les présentes à notre représentant de défendre et d'appuyer une semblable mesure à la prochaine session de la Chambre, croyant que le producteur et le consommateur bénéficieraient grandement d'un prix uniformément juste.
>
> Et comme ils le doivent, vos requérants ne cesseront de prier.

John McCharles,	Dan. MacKay,
James H. Needham,	A. W. Hamilton,
Fred. H. Solomon,	Dan. Thompson,
R. Hamilton,	W. J. McGuire,
W. C. Smith,	K. Finlayson,
C. E. Smith,	W. R. MacDonald,
Alex. Thompson,	J. A. McKenzie,
J. A. Ruttle,	W. E. Treleaven,
Henry Campbell,	Daniel Altan,
Elisha McDonald,	Thomas Glen,
Angus McIntosh,	Godfrey Hall,
William Henderson,	Alexander McKinnon,
Angus Maityn,	Herb. Ensign,
John A. MacKay,	William J. McKenzie,
Thomas Moor,	William Davis,
Thos. McDonald,	Levi Boyle,
Dave McDonald,	Tom. Speers,
Cornelius McGilvray,	W. S. McCrostie,
Edward MacKay,	David Falconer,
Donald McLeod,	John Fraser,
John McIver,	James Kenny,
J. L. Bowers,	Archie Harper,
D. S. McDonald,	John McDonald,
A. McLennan,	Kenneth McDonald,
John Breckenbridge,	

M. DONNELLY.

Ces électeurs de la division sud de Bruce sont presque tous des cultivateurs, et un grand nombre de signataires de cette requête sont des libéraux. Le premier nom que je trouve sur la requête, M. James McCharles, est un monsieur qui a été pendant nombre d'années membre du conseil de comté de Bruce—un cultivateur pratique et intelligent. Il a été préfet du comté et est un libéral en vue. Son nom a été récemment mentionné comme candidat libéral possible dans le comté. Maintenant, la réponse que le Gouvernement a faite à cette requête est qu'au lieu d'élever le tarif il va admettre les porcs américains en franchise au Canada et va réduire considérablement le tarif sur le porc.

Pour montrer que les producteurs de porcs au Canada n'ont rien à gagner à obtenir l'entrée libre aux Etats-Unis, je citerai les rapports du marché des animaux vivants, tels qu'ils apparaissent dans le "Globe" de Toronto du 26 juillet. J'ai suivi depuis quelque temps les marchés des animaux vivants, et je constate que les conditions des trois ou quatre derniers mois ont été pratiquement les mêmes que celles qui sont exposées dans ce rapport, que je me propose de vous donner. D'après le "Globe", les porcs étaient cotés à Toronto de $7.70 à $7.85. Ils étaient cotés plus bas livrés à bord des trains, mais toute personne familière avec le marché des animaux vivants sait que cela signifie livrés à bord des trains dans les localités rurales, et ne doit pas être pris comme une cote juste du prix des porcs à Toronto, parce que le prix du transport doit être ajouté à ce chiffre. Les porcs sont cotés à Buffalo de $6.75 à $7.25. Vous verrez par-là que les porcs à l'heure actuelle valent à peu près .75 de plus les 100 livres à Toronto qu'à Buffalo.

Si cet arrangement était mis en vigueur et qu'il fût permis aux porcs américains d'entrer en franchise en ce pays, sans doute l'excédent des produits américains serait envoyé ici, et le prix des porcs vivants serait naturellement réduit.

En ce qui regarde les agneaux, je constate que le prix le plus élevé à Toronto est $8 les 100 livres, tandis que le plus haut prix à Buffalo est $6.75 les 100 livres—soit

$1.25 en faveur du marché canadien. Pour vous montrer que les Américains envoient des moutons et des agneaux ici même dans les conditions actuelles, je désirerais référer aux Débats du 24 juillet, où le ministre des Douanes (M. Paterson) répondant à une question posée par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), le ministre des Douanes (M. Paterson) déclara que 12,226 moutons et agneaux ont été expédiés des Etats-Unis au Canada dans le cours du mois de mai de cette année, et que la valeur de ces moutons et de ces agneaux était de $21,063. Au lieu d'envoyer nos agneaux aux Etats-Unis, le résultat serait évidemment que notre marché serait inondé par les moutons et les agneaux américains. Les défenseurs de la réciprocité nous disent qu'elle va ouvrir un marché de 90,000,000 d'habitants. Prenez la population du Canada à sept ou huit millions et la population des Etats-Unis à à peu près quatre-vingt-dix millions, la proportion serait de douze à un.

Ainsi, pour chaque cultivateur canadien à qui il serait permis d'entrer en franchise sur le marché américain, douze cultivateurs américains seront autorisés à entrer en franchise en ce pays. En lisant l'Annuaire Canadien de 1910, qui vient d'être publié, je constate que de ce qui est compris dans la liste des animaux et des produits des animaux nous avons importé des Etats-Unis pour $11,836,464, et exporté aux Etats-Unis pour $10,629,614, c'est-à-dire que la valeur de nos importations des Etats-Unis pour des fins de consommation a été de $1,206,849 plus élevée que la valeur de nos exportations dans ce pays. Je constate que cette année-là nous avons importé des Etats-Unis pour $2,216,343 de viandes et que nous en avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de $69,965. En d'autres termes, pour chaque dollar de viande que nous avons vendu aux Etats-Unis nous avons acheté d'eux pour $30. Nous avons importé des Etats-Unis, en 1910, pour $177,577 d'œufs, et nous y en avons exporté, durant la même année, pour $11,577, ou nous avons acheté d'eux pour $15 pour la valeur de chaque dollar que nous avons exporté. Evidemment, si ce marché de quatre-vingt-dix millions de population était un aussi grand avantage pour les cultivateurs canadiens que voudraient nous le faire croire les avocats de la réciprocité, les Américains trouveraient chez eux un marché pour les produits de cette nature sans les envoyer au Canada. Ce n'est pas tout. Pour le privilège d'entrer sur le marché des Etats-Unis, nous permettons à douze autres nations d'entrer en franchise sur nos marchés aux mêmes conditions que celles que nous accordons aux Etats-Unis, sans obtenir de ces autres pays la moindre concession commerciale. J'ai ici une liste des pays favorisés, avec leur étendue et leur population:

	Etendue en milles carrés.	Population.
Argentine (1908)	1,117,049	6,494,023
Autriche-Hongrie	241,197	49,280,000
Colombie	504,773	4,142,000
Danemark (1909)	15,052	2,692,000
Japon (1908)	147,476	52,340,220
Norvège	124,090	2,253,000
Russie (1909)	8,379,044	157,044,700
Espagne (1909)	194,744	20,068,381
Suède (1909)	172,875	5,476,441
Suisse	15,417	3,355,000
Venezuela	599,358	2,647,000
Bolivie	650,000	env. 2,000,000
	12,161,085	307,982,765
		env. 308,000,000

Ainsi, en retour des avantages que nous procurera cette convention, nous ouvrons notre marché à des pays comptant plus de 300,000,000 d'habitants et dont plusieurs sont protégés par les hautes murailles du protectionnisme qui nous empêchent de les concurrencer sur leurs propres marchés. Grâce à l'application de la clause des traités relative aux nations favorisées, les produits d'un territoire protégé ayant trois fois l'étendue de celui du Canada et ayant atteint, dans une large mesure, un haut degré de développement, seront admis en franchise sur nos marchés. Une population étrangère, outre celle des Etats-Unis, quarante fois aussi nombreuse que celle du Canada bénéficiera de l'entrée à titre gratuit sur notre marché national. La concurrence avec les Etats-Unis et les douze nations favorisées équivaut à la concurrence entre un acre de terre au Canada et quatre acres en dehors du pays, entre un seul cultivateur canadien et cinquante concurrents commerciaux étrangers. Pour bien mettre en lumière ces conditions, je vais emprunter quelques chiffres aux tarifs de ces divers pays. Cette convention permettra à la République Argentine d'expédier de l'avoine en franchise au Canada, tandis que nos cultivateurs, exportant leur avoine devront payer une taxe douanière de 66 cents par 100 livres, à l'entrée dans l'Argentine. Le beurre entrera au Canada en franchise, tandis que nos beurres devront acquitter 4 cents et demi la livre, à leur entrée dans l'Argentine. Les viandes fraîches, à leur entrée au Canada, acquitteront un droit de 1 cent ¾ la livre, tandis que pour pénétrer dans l'Argentine elles devront acquitter 25 p. 100. Le lard fumé de l'Argentine acquitterait, à son entrée au Canada, 1 cent ¾ la livre, tandis que l'article canadien serait frappé d'une taxe de 9 cents en Argentine. Le mouton de la Nouvelle-Zélande acquitterait, au Canada, 1 cent ¼ la livre, tandis que le tarif de ce premier pays frappe notre mouton d'une taxe de 20 centins la livre. Des conditions similaires s'appliquent à

nombre d'autres articles figurant dans cette convention.

Que les produits des nations favorisées soient semblables aux nôtres, c'est ce qui ressort du fait que ces pays se livrent à la grande production du blé. En 1908, la Suisse, le Danemark, la Norvège, la Suède, le Japon, l'Espagne, l'Argentine, l'Autriche et la Russie produisirent une totalité de 1,154,000,000 de boisseaux de blé. Les partisans de la réciprocité nous disent que les nations favorisées ne nous expédieront pas de produits en franchise si ce traité est adopté, et qu'en toute probabilité elles ne concurrenceront pas les producteurs canadiens. Le député de Lisgar (M. Sharpe) a inscrit aux Débats un tableau indiquant que, dans le cours de six années, nous avons importé pour $33,000,000 d'articles des pays favorisés.

Puisque ces pays peuvent nous expédier pour $33,000,000 de produits agricoles et acquitter les droits existants, il est facile de prévoir ce qui arrivera, quand ces droits seront entièrement dégrevés. Les partisans de la réciprocité déploient moins de confiance qu'au début; leur enthousiasme se refroidit. Ils nous disent maintenant: faisons l'épreuve de ce régime et s'il est constaté que le pays n'en bénéficie pas, nous l'abrogerons. Croient-ils réellement qu'une fois ce traité ratifié, si les Etats-Unis le trouvent avantageux, son abrogation sera aussi facile qu'ils le disent?

Qu'ils se rappellent l'attitude du président Taft il y a un an à peine; toute la différence c'est que le gourdin s'est démesurément allongé.

Les organes libéraux nous répètent à l'envie que cette convention assure le dégrèvement du tarif. Si vraiment ce régime doit aboutir à l'abaissement des taxes, je me demande en quoi les cultivateurs en bénéficieront. Notre pays est grevé d'une forte dette nationale dont il nous faut acquitter l'intérêt. Les travaux publics qu'il nous faut construire nécessitent de grandes dépenses. Il nous faut ausi faire face aux frais d'administration du pays. Notre budget appelle une dépense annuelle de $100,000,000. Or, cet argent, le gouvernement ne l'obtient pas au moyen de la taxe directe perçue par des agents; non, il l'obtient indirectement par les taxes douanières: et si cette convention est ratifiée, le cultivateur aura à payer sous forme de droits de douane, une somme d'impôts supérieure à ce qu'il paie aujourd'hui. Sous ce nouveau régime, quand un cultivateur aura besoin d'une voiture américaine, il lui faudra encore acquitter le droit; s'il veut importer quelque machine agricole, force lui sera bien également d'acquitter la taxe. Il continuera à payer la taxe douanière des divers articles, coton, sucre et aux autres articles de première nécessité; tandis que le mineur ou le marchand de bois qui désire emporter

les articles nécessaires à son exploitation, comme du grain ou du foin pour ses chevaux ou des matières alimentaires pour ses hommes, pourra les importer en franchise. Le marchand de bois pourra importer son avoine des Etats-Unis sans rien verser dans la caisse de l'Etat. Il pourra importer au pays, des bestiaux, des porcs, et du beurre des Etats-Unis, pour les besoins de son exploitation, sans acquitter de droits sur ces articles. Le cultivateur se verra obligé de vendre tous ses produits sur un marché non protégé, alors que presque tous les articles qu'il a besoin d'acheter sont protégés et frappés de taxes qu'il lui faudra acquitter.

Le régime du protectionisme, inauguré par sir John Macdonald et dont le gouvernement actuel a continué l'application avait posé les bases d'un excellent marché national qui s'est continuellement développé.

La puissance d'achat chez notre peuple est en plein progrès. Les bulletins du recensement établissent que nos populations urbaines s'accroissent plus rapidement que nos populations rurales. En outre, leur puissance d'achat s'accroît rapidement, par suite de l'augmentation de la richesse publique. Nombre de gens qui figurent parmi la population rurale figureraient mieux parmi la classe des consommateurs. Presque toute la région nord d'Ontario, où la population se livre à l'exploitation de la forêt et des mines, offrent un excellent marché aux produits agricoles des vieux établissements d'Ontario. Même les cultivateurs de nos provinces de l'Ouest font leur spécialité de la production du blé et sont d'excellents clients pour l'achat de la plupart des produits agricoles des vieilles provinces.

Encore un mot, monsieur le président. On dit souvent que les deux partis politiques ont été partisans de la réciprocité commerciale. La situation actuelle du pays est bien différente de ce qu'elle était, il y a vingt ans. L'attitude alors prise par les Américains en refusant de nous ouvrir leurs portes a eu pour résultat de développer chez nous l'esprit d'indépendance. En présence d'une situation qui, à nos yeux, était l'adversité, nous avons cherché d'autres marchés pour l'excédent de nos produits. Nos voisions ont refusé de nous tendre la main, quand nous gravissions péniblement la côte. Aujourd'hui que nous atteignons le sommet, nous n'avons pas besoin de leur aide. Qu'on ne se fasse pas d'illusion aujourd'hui comme par le passé, les Américains dans leurs mesures législatives, visent leur propre intérêt. Ayant épuisé la plupart de leurs ressources naturelles, ils font cette convention dans le but de mettre la main sur nos propres ressources et dans la conviction si souvent exprimée par nombre de leurs hommes éminents que cette convention aboutira, en dernière analyse, à l'annexion du Ca-

nada. Bien que cette convention puisse, à mon avis, aboutir au relèvement des prix de certains articles, le débat qui s'est déroulé jusqu'ici m'a convaincu qu'on ne s'inspire pas des plus chers intérêts du Canada. Je préfère prêter mon appui à un régime qui assure aux producteurs canadiens la haute main sur le marché national; un régime qui stimule les Canadiens à transformer leurs ressources en produits achevés et cela par le travail d'ouvriers canadiens, tout en réservant au pays le droit de réglementer son propre tarif.

(Sur motion de M. Beattie, le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.)

(Sur motion de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à onze heures et cinquante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 28 juillet 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

LES JEUX DE HASARD SUR LES CHAMPS DE COURSES.

M. MILLER: Je propose que les dépositions entendues, au cours de la dernière session, relativement au bill n° 6, intitulé: "Projet de loi à l'effet d'amender le Code criminel" soient imprimées comme annexe au journal de la Chambre des communes et qu'il soit sursis en conséquence à l'application de l'article 74 du règlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable député de Grey (M. Miller) aura-t-il l'obligeance de donner quelques explications?

M. MILLER: Un des fonctionnaires de cette Chambre m'apprend que l'Imprimerie nationale a reçu de nombreuses demandes de gens qui désirent avoir des copies des dépositions reçues dans l'enquête au sujet du bill n° 6, connu sous le nom de loi contre les jeux de hasard. Ces dépositions ne peuvent être imprimées que si cette motion est adoptée. Le secrétaire du comité a oublié de demander l'impression de l'enquête, et c'est le seul recours que nous ayons aujourd'hui.

M. BORDEN (Halifax): Quel est ce bill n° 6?

M. MILLER: C'est le projet de loi connu sous le nom de loi contre les jeux de hasard ou loi concernant les champs de courses

M. SPROULE: La motion se rapporte aux dépositions entendues au cours de la dernière session.

M. MILLER: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Le but de la motion est de faire imprimer l'enquête. Elle aurait dû être imprimée l'an dernier, mais comme l'explique l'honorable député (M. Miller), elle ne l'a pas été, par suite d'un oubli du secrétaire du comité.

(La motion est adoptée.)

LA CONFERENCE IMPERIALE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): En déposant hier le rapport de la conférence impériale j'ai expliqué que les résolutions adoptées par le comité de la défense, qui devaient être inclues dans le volume, ne sont pas encore imprimées; Son Excellence les a reçues et il a été autorisé à les rendre publiques. Elles sont actuellement entre les mains des parlements intéressés. Hier nous avons fortement insisté auprès des autorités impériales pour être autorisés à les déposer sans retard sur le bureau de la Chambre. Son Excellence le Gouverneur général a reçu la dépêche suivante du Bureau colonial:

M. Harcourt à lord Grey.

Londres, 27 juillet 1911.

Après nouvelle réflexion, et vu votre télégramme du 26 juillet, marqué "confidentiel" et votre télégramme du 27, marqué "très urgent", je consens à la publication immédiate des deux documents au Canada, et j'ai informé Fisher que pour me rendre au désir de sir Wilfrid Laurier, j'ai jugé à propos d'en agir ainsi. Ces documents seront publiés ici lundi.

HARCOURT.

J'ai l'honneur, par conséquent, de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la conférence. L'autre document n'est pas copié, mais il sera déposé dans le cours de la journée.

Je propose que ces documents soient imprimés avec les autres concernant la conférence.

(La motion est adoptée.)

DOCUMENTS CONCERNANT LA RECIPROCITE.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état des prix comparés, au Canada et aux Etats-Unis, entre les années 1906 et 1911. Cet état comprend les produits de la ferme, des pêcheries, des forêts et des mines, pendant cette période, et donne aussi les cours du jour.

LE FUSIONNEMENT DES COMPAGNIES DE CIMENT.

M. SPROULE: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais savoir ce que le Gouvernement a décidé au sujet des graves accusations portées par sir Sanford Fleming, avant l'ajournement de la session, au sujet d'un bill qui est actuellement devant le comité des bills d'in-

térêt privé et qui devait être remis à l'étude à la reprise de la session. Le Gouvernement se propose-t-il d'instituer une enquête pour savoir si ces accusations sont fondées ou non. On se rappelle que sir Sanford Fleming prétend que des actions, au montant de $13,000,000 ont été illégalement distribuées sous forme de boni.

Depuis la reprise de la session, le comité ne s'est pas réuni, et aucun témoin n'a été entendu. Vu la gravité des accusations portées, il me semble que le Gouvernement a le devoir de s'enquérir. Si elles sont fondées, elles indiquent un état de choses déplorable. Si elles sont sans fondement, elles constituent une injustice envers certaines personnes, concernées dans cette affaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement espérait s'occuper de cette question après avoir réglé celle qui nous occupe en ce moment, mais les délibérations sur la réciprocité avancent si lentement qu'il n'est pas probable que le bill dont parle mon honorable ami, soit remis en discussion, d'ici à longtemps. Dans ces circonstances, nous n'avons pas cru devoir nommer un comité, mais le conseil donné par mon honorable ami est peut-être précieux.

Si nous parvenons à décider la Chambre à voter sur la question de la réciprocité, nous verrons ce qu'il y a à faire.

SALAIRES ET PROMOTIONS DANS LE SERVICE DES POSTES.

M. HAGGART (Winnipeg): Le 16 mars dernier la Chambre a ordonné le dépôt d'un rapport indiquant les promotions et les augmentations de salaire accordées dans le service des postes. Avant l'ajournement, j'avais eu la promesse que ce rapport serait déposé sous peu, mais je crois qu'il a été oublié. Je mentionne le fait pour rafraîchir la mémoire de qui de droit.

L'hon. M. EMMERSON: A propos du grande partie des renseignements qu'il conministre du Travail, je désire savoir si des dispositions sont prises pour que ce rapport soit imprimé.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Ce rapport est publié comme document du ministère du Travail, et l'impression en sera payé sur les crédits affectés à ce département ou à la suite d'une résolution de la Chambre.

M. ARMSTRONG: Par quels moyens le ministre du Travail s'est-il procuré ces renseignements, et combien de temps a-t-on consacré à ce travail?

L'hon. M. KING: Ce travail est en marche depuis très longtemps. C'est, en réalité, un supplément au volume qui a été publié l'an dernier au sujet des prix dans le commerce de gros, et que l'honorable député de Brandon a déclaré être un travail d'économie politique très précieux. Ce dernier travail a été préparé par les mêmes personnes, et n'est que la continuation du premier.

M. ARMSTRONG: Le ministre a-t-il chargé des experts, comme il y en a à Washington, de recueillir des renseignements sur les cours, dans les deux pays?

L'hon. M. KING: Oui, ces renseignements ont été recueillis par les experts du département.

M. MEIGHEN: Le ministre dit-il que ce rapport est une continuation du travail publié l'an dernier par M. Coates?

L'hon. M. KING: M. Coates a toujours continué à étudier cette question, depuis, et au cours des débats sur les différents articles mentionnés dans le traité de réciprocité, il devint évident que la Chambre désirait des renseignements plus complets au sujet des prix.

J'ai alors demandé à M. Coates de faire un rapport plus complet et plus détaillé que celui qu'il se proposait de faire, et de donner les prix comparés, depuis cinq ans, ainsi que les cours existent pour cette période.

M. MEIGHEN: C'est un travail spécial entrepris depuis que ce débat est commencé.

L'hon. M. KING: Il a été complété depuis le commencement du débat, mais une grande partie des renseignements qu'il contient a été recueillie au cours de ces dernières années.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BORDEN (Halifax): Je demanderai au Gouvernement de hâter la préparation d'un rapport concernant la réclamation de Macdonald et McLellan pour la construction d'une partie de l'Intercolonial et dont le dépôt a été ordonné par la Chambre le 20 mars dernier.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. EMMERSON: Vu que depuis quelque temps il est souvent question de trouver un moyen d'expédier plus rapidement les travaux de la Chambre et de la nécessité de modifier les règlements, je désirerais savoir de l'honorable premier ministre si des démarches ont été faites ou doivent être faites dans ce sens. Je donnerai lecture d'un article de journal qui peut être utile dans l'étude de cette question:

COMMENT SE DEBARRASSER DES ENNUYEUX.

Un journal de Paris raconte comment une tribu de l'Afrique du Sud traite les gens qui parlent trop longtemps.

Cette tribu considère que les longs discours nuisent à celui qui parle et aussi à ses audi-

teurs, une loi exige que tout orateur public ne se tienne que sur une seule jambe tant que dure son discours.

L'hon. M. FIELDING: Comment cela s'appliquerait-il s'il s'agissait de discours qui ne tiennent pas debout?

L'hon. M. EMMERSON (lisant):

Si l'autre pied touche à terre pendant que l'orateur parle, il est obligé de terminer son discours immédiatement. On prétend qu'un règlement de cette nature serait précieux dans les autres pays.—Le " Times " de New-York.

Cette réforme ne trouverait peut-être pas son application dans le débat actuel, vu qu'il s'agit, comme vient de dire l'honorable ministre des Finances, de discours qui ne tiennent pas debout; mais je crois qu'elle pourrait s'appliquer aux longs débats et aux discussions sans fin qui ont quelquefois lieu dans cette Chambre.

LA FARMERS' BANK.

M. BORDEN (Halifax): Je ferai remarquer à l'honorable ministre des Finances que nous n'avons pas encore sur les affaires de la Farmers' Bank, les renseignements qu'il devait déposer sur le bureau de la Chambre. L'honorable ministre se rappelle sans doute que le 15 mars l'honorable député de Halton (M. Henderson) demanda l'institution d'une commission royale pour faire une enquête et un rapport sur certaines questions concernant les affaires de cette banque. Le ministre des Finances répondit à cette motion au nom du Gouvernement et commença par répéter une réponse qu'il avait déjà donnée précédemment et dans laquelle il disait:

Les poursuites actuellement pendantes devant les tribunaux de Toronto provoqueront une enquête complète et amèneront des révélations sur toutes les affaires de cette institution et par conséquent il est inutile de nommer une commission royale.

Le ministre ajouta que s'il survenait plus tard quelque chose de nature à faire voir que l'enquête était insuffisante, la question pourrait être discutée de nouveau. Il disait aussi que les tribunaux étaient saisis de cette affaire qui occupait fortement l'attention dans Ontario et qu'il n'y avait pas lieu de supposer que l'enquête ne serait pas complète. Il concluait en disant qu'il n'était pas nécessaire de nommer une commission d'enquête sur des affaires dont les tribunaux étaient chargés de s'enquérir.

Si une commission royale était nommée, si une enquête était faite, et si le rapport était déposé sur le bureau de la Chambre, nous pourrions prendre connaissance de la preuve et du rapport et nous serions en état de nous former une opinion. Nous n'avons pas ces renseignements, nous n'avons même rien du tout, puisque jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas déposé le résultat de l'enquête faite par le syndic ou le liquidateur et nous n'avons aucune copie de l'enquête faite devant les tribunaux.

Puisqu'on a refusé de nommer une commission royale, sous prétexte qu'une enquête serait faite par le liquidateur et par les tribunaux, je considère que le Gouvernement devrait se procurer des copies des dépositions prises par le liquidateur, s'il en existe, ainsi que des rapports qu'il a faits et de l'enquête instruite devant les tribunaux. Nous aurions ainsi les renseignements que nous aurait procurés une commission royale.

Je désire savoir si des démarches ont été faites pour obtenir les renseignements dont je viens de parler. Si non, je demande au Gouvernement s'il a l'intention de se procurer des copies authentiques de tout le dossier et de les déposer sur le bureau de la Chambre. Cette demande me paraît très raisonnable.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si le Gouvernement a reçu, depuis la dernière fois que cette question a été discutée, quelques documents publics concernant la Farmer's Bank, ce que je ne saurais dire dans le moment, je n'ai aucune objection à les déposer si la Chambre en fait la demande.

Sur la question générale, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: les tribunaux sont saisis de l'affaire. Nous n'avons aucune raison de supposer que l'enquête ne serait pas complète, et je ne vois aucune raison pour se départir de la règle généralement suivie dans les affaires de cette nature. Si le Gouvernement a en sa possession quelques documents concernant cette institution, je n'aurai aucune objection à les déposer.

M. OSLER: Depuis mon retour j'ai été informé qu'un débat a eu lieu le 15 mars dernier sur cette question. Avant mon départ, au mois de janvier, j'ai assisté à un premier débat.

J'ai alors déclaré que j'avais parlé à l'honorable ministre des Finances au sujet de l'octroi d'un permis à cette banque. Plus tard le ministre des Finances a dit que si j'avais été ici, je ne répéterais pas cette affirmation. Après le dépôt entre les mains du receveur général, mais avant l'octroi du permis, j'ai rencontré le ministre des Finances et j'ai causé avec lui de cette affaire. Je lui ai dit que c'était une opération frauduleuse, que les gens qui y étaient mêlés n'étaient pas dignes de confiance et que l'argent nécessaire pour faire le dépôt avait été obtenu par des moyens illégaux.

Je le savais personnellement parce que je savais à qui l'on s'était adressé pour obtenir de l'argent sur ces billets endossés; dans le temps je ne savais pas par qui. J'ai constaté que le ministre des Finances était fort ennuyé par cette affaire. Les choses en restèrent là pour ce qui me con-

cerne. Plus tard, j'appris que le permis avait été accordé et j'ai parlé de nouveau au ministre des Finances pour lui dire que je regrettais beaucoup que le Gouvernement eût pris sur lui d'accorder ce permis. Le ministre répondit qu'autant qu'il avait pu s'en rendre compte, toutes les dispositions de la loi avaient été observées et que si le Gouvernement avait refusé le permis on l'aurait accusé de favoriser les grandes banques.

Cette raison a certainement une certaine valeur, mais il s'agissait d'un cas où les précautions les plus minutieuses auraient dû être prises. Il était de notorité publique que les hommes à la tête de cette banque n'étaient pas dignes de confiance. Cet avertissement a été donné au ministre sincèrement et sans aucune intention d'empêcher l'établissement de nouvelles banques. J'ajouterai de plus que j'ai eu une conversation avec l'honorable député d'Halton (M. Henderson), et il m'a dit avoir présenté les mêmes observations au ministre des Finances. Je fais cette déclaration parce que je ne veux pas avoir mis dans la bouche du chef de l'opposition des paroles que je ne suis pas en état de confirmer.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si j'avais prévu que l'honorable député reviendrait sur cette question, j'aurais relu le débat précédent pour voir jusqu'à quel point sa version et la mienne se contredisent. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami est sincère en ce moment comme il l'était la première fois. Un homme très occupé hésite toujours à se montrer trop affirmatif quand il s'agit de conversation sur des questions importantes et vieilles de plusieurs années, et ce n'est pas sans hésitation que je voudrais me prononcer formellement sur des incidents survenus il y a plusieurs années. Mais une chose que je sais parfaitement, c'est que mes dispositions à l'égard de la Farmer's Bank étaient telles que si mon honorable ami ou qui que ce soit m'avait donné des raisons plausibles pour refuser ce permis, je les aurais acceptées avec plaisir, car il est bien connu que je ne désirais aucunement accorder ce permis à la Farmer's Bank. L'honorable député a raison de dire que cette affaire me préoccupait. Je me rappelle avoir eu une conversation avec lui, mais je ne me rappelle pas qu'il m'ait donné aucun renseignement pouvant me justifier de refuser le permis. Sur une question aussi importante il me semble que mon honorable ami s'il avait estimé avoir les preuves suffisantes, ne se serait pas contenté d'un simple avertissement verbal, mais qu'il m'aurait écrit pour me donner des renseignements précis. Il n'y a aucun doute que dans beaucoup de milieux les hommes d'affaires n'étaient pas sans appréhensions concernant l'établissement de

cette banque, et ces appréhensions je les partageais. Mais d'un autre côté j'avais la déclaration assermentée de cet homme qui était venu dans mon cabinet et qui avait déclaré sous serment s'être conformé à toutes les dispositions de la loi. Ce document officiel devait prévaloir sur toute conversation que j'avais pu avoir avec qui que ce soit. Je n'ai pas le moindre doute que dans toute cette affaire l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) était animé des meilleures intentions, et que ni lui ni moi ne désirons représenter les faits sous un faux jour.

INTERPELLATION RELATIVE AUX TRAVAUX DU CANAL DE NEWMARKET.

M. T. G. WALLACE (York-centre): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire dire un mot d'une question que la Chambre a déjà discutée plusieurs fois et qui est du ressort du département des Chemins de fer et Canaux.

Mon but en prenant la parole est de faire consigner dans les "Débats" un rapport que j'ai reçu mardi dernier et qui avait été demandé il y a six mois. Je crois que je n'aurai pas d'autres occasions de discuter cette question. Tant ici qu'ailleurs, j'ai toujours déclaré que les dépenses faites au sujet du canal de Newmarket n'étaient pas faites dans l'intérêt du pays. Je suis convaincu que cet argent a été gaspillé et que le ministre des Chemins de fer n'a aucune excuse de s'être lancé dans cette entreprise. La première estimation était de $291,000 pour un canal allant du lac Simcoe à Holland-Landing et de Holland-Landing à Newmarket. L'estimation suivante était de $967,000. Le rapport explique pourquoi cette estimation est ainsi passée de $291,000 à $967,000. Ce canal relie ou plutôt est censé relier la ville de Newmarket au lac Simcoe. Il n'existe aucun rapport établissant que ce canal aura une valeur commerciale quelconque, et, ce qui est plus grave encore, aucun plan n'a été fait pour fournir de l'eau à ce canal, et cependant rien n'est plus nécessaire à un canal que l'eau.

Je condamne cette dépense comme extravagante et inutile. On trouvera peut-être étrange cette attitude de ma part, vu qu'une partie de cet argent doit être dépensée dans le comté que je représente, et l'on dira peut-être que ce n'est pas de bonne politique de ma part de m'opposer à cette entreprise. Quoi qu'il en soit, j'ai la conviction intime que cette dépense est absolument inutile. En conscience, je me crois tenu de la condamner. Même si la population du comté de York retirait des avantages temporaires de ce canal elle en souffrirait plus tard puisque ce canal ne pourra jamais être exploité.

Je donnerai maintenant lecture de ce rapport de M. E. J. Walsh, le premier ingénieur qui dirigea les travaux. J'aurais

préféré que le ministre des Chemins de fer et des Canaux fût présent, mais je ne suis pas cause de son absence. Le rapport en question est ainsi conçu:

Ottawa, Canada,
20 janvier 1911.

Monsieur,—Je désire vous communiquer et mettre dans les archives du département (pour Newmarket".
vations et explications concernant les travaux d'améliorations sur la rivière Holland généralement désignés sous le nom de "Canal de Newmarket."

L'opportunité de ces travaux a provoqué tant de critiques, tant dans le Parlement qu'ailleurs, surtout parce que le prix en est excessivement élevé.

Au cours des débats à la Chambre des communes, le gouvernement, par son silence, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux, par des insinuations et des sous-entendus, font retomber sur moi toute la responsabilité de cette dépense impopulaire. Dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes (23 mars 1909) M. G. A. Currie (Simcoe-nord) dit:

"Je suis certain que le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'osera pas affirmer que les données que M. Walsh lui a fournies à lui-même, en tant que chef responsable du ministère, représentent 20 p. 100 du coût réel des travaux ou de l'estimation faite par M. Grant, directeur responsable des travaux...

"M. Walsh ajoutait que les premiers travaux coûteraient à peu près $300,000. Son premier rapport était adressé à M. Collingwood Schreiber; il y fixait le chiffre des dépenses à un peu plus de $300,000. Le 17 mars 1905, il présenta un autre rapport que le ministre n'a pas cité et qui fixait l'estimation à $291,249.86.

"M. Walsh tenta ou fit mine de tenter à plusieurs reprises d'estimer ces travaux sur la deuxième section; mais M. Grant, qui est sans conteste un ingénieur de grande expérience, fit une estimation qui était très inférieure au prix de la plus basse soumission. M. Grant estimait à $596,826 le coût de la section n° 2, et l'offre la plus basse qu'on reçut en réponse aux avis d'adjudication basés sur cette estimation s'élevait à $652,009.50...

"De plus, il y a les indemnités pour dommages causés aux terres et les travaux à faire au lac Wilcox. Personne n'a calculé le coût de ces travaux, sauf notre excellent ami, M. Walsh, qui l'estime à $41,000. M. Walsh a estimé à $290,000 des travaux qui coûtent aujourd'hui $900,000, de sorte que lorsqu'il déclare que ceux-ci coûteront $41,000 nous pouvons dire sans crainte que la dépense s'élèvera au moins à $150,000."

Dans une autre partie de son discours, M. Currie dit:

"C'est à la veille même de l'élection de 1904 qu'il fut question pour la première fois de ce canal. En octobre de cette année-là, un ingénieur du ministère, M. Walsh, était mandé d'Orillia en toute hâte pour faire l'étude de ce bras de rivière. M. Walsh se transporta sur les lieux et au bout de quelques jours, tout ce que Newmarket comptait de bras disponibles était employé à planter des piquets, et ces gens faisaient bombance aux frais de l'Etat.

"Ceci, soit dit en passant, se passa deux ou trois semaines avant l'élection; on employa aux travaux tous ceux qu'on put recruter, et au bout de très peu de temps, ces études avaient déjà englobé $25,000 des deniers publics. N'oublions pas que l'on était à la veille de l'élection."

"Avant d'aller plus loin, je tiens à déclarer que cette dernière prétention est absolument fausse. Il n'y avait que quatre hommes de Newmarket et trois du ministère d'Ottawa, sept en tout, employés dans le temps, et à la date de l'élection générale, le 3 novembre 1904, les dépenses totales pour les études de la rivière Holland s'élevaient à $484.86, et les salaires des employés locaux représentaient $68.79.

"Les détails de cette dépense, annexés au présent rapport peuvent être vérifiés par le rapport de l'auditeur général pour cette année-là. Les autres commentaires de M. Currie à mon sujet ou au sujet de mon rapport sont tous aussi gratuits, injustes et exagérés.

"Il y a aucun doute que lorsque M. Currie aura acquis plus d'expérience parlementaire, il comprendra qu'il est préférable de se procurer tous les documents concernant cette question et de s'assurer que ses prémisses sont justes avant d'attaquer en plein parlement un fonctionnaire qui ne peut ni être présent ni se défendre.

Débats de la Chambre des communes du 23 mars 1909.

Canal de Newmarket.

"L'hon. M. Graham (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, M. Walsh donne son estimation qui, comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Currie), est trop basse et s'élève à $354,536.

"Pénétrons un peu davantage dans l'historique de ces travaux, au cours de leur construction, tout en donnant un précis des conclusions de M. Grant. Venons-en d'abord à la section n° 2, division de la rivière Holland. Le 12 février 1908, M. Grant qui est un des plus habiles ingénieurs au service du ministère, après avoir donné les résultats de l'analyse, fait observer que la chute de pluie pour 1907, année remarquable pour sa sécheresse, a été quelque peu inférieure à 30 pouces, ce qui fait voir qu'il serait tombé suffisamment de pluie pour faciliter les opérations du canal, pourvu qu'on eût pris les moyens voulus pour assurer des provisions d'eau. M. Grant lui-même a fort soigneusement vérifié ces calculs, et dans son rapport de 1907, bien qu'il constate que la chute de pluie n'atteint pas 30 pouces et est inférieure au chiffre établi par M. Walsh, il constate qu'il reste suffisamment d'eau pour l'exploitation du canal. M. Walsh a constaté par les archives de l'observatoire météorologique de Toronto que la précipitation annuelle à Newmarket pendant les dix années, de 1896 à 1905 a été de 30 pouces 67, et que l'année la plus sèche a été en 1896, alors que la chute de pluie n'a atteint que 27 pouces 67; c'est sur cette année qu'il a basé ses calculs. Voir le rapport en date du 29 septembre 1906, E. J. W., 20, 1, 11...

"Le pays est lié à la construction du canal de Newmarket. Les frais de construction ont de beaucoup dépassé le chiffre de l'évaluation primitive... Je puis déclarer que l'évaluation des dépenses faites par M. Grant est bien, comme mon honorable ami l'a signalé, d'environ un million de dollars. M. Butler a évalué le coût du réservoir à $80,000... Le canal

lui-même coûtera environ un million de dollars.

"M. SAMUEL SHARPE (Ontario-nord): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit que les devis primitifs avaient été de beaucoup dépassés, que les dépenses avaient d'abord été évaluées $300,000, mais que des évaluations subséquentes avaient de beaucoup augmenté ce montant par suite de l'accroissement du prix des matériaux. Je crois qu'il a évalué l'augmentation du prix des matériaux à 40 ou 50 p. 100. Mais il a négligé de nous dire que le devis primitif avait été augmenté de 300 p. 100.

"Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, nous avons envoyé un ingénieur qui a fait rapport que les travaux coûteraient environ $300,000. Nous avons considéré que si la ville de Newmarket et la circonscription de York-nord pouvaient être dotées d'une amélioration semblable moyennant une dépense de $300,000, il était de notre devoir de la mettre à exécution. Il se trouve cependant que l'entreprise coûtera plus cher qu'on ne s'y attendait, ce qui n'a rien d'extraordinaire quand il s'agit de travaux de cette nature.

"Mon honorable ami dit que l'entreprise coûtera un million de dollars. Même si cela était, même si on avait commis une erreur, ce ne serait pas un crime."

M. Walsh a une entrevue avec le ministre.

L'auteur du présent rapport, étant plus ou moins d'opinion que la manière extraordinaire avec laquelle le ministre a présenté et défendu cette affaire de Newmarket pendant la session de 1909, devait être attribuée à de fausses affirmations de la part de quelque fonctionnaire du département, concernant les faits véritables, est allé trouver le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le 28 mai 1909, quelques jours avant la prorogation des Chambres, le 28 mai 1909 et lui fit observer que les critiques dont il avait été l'objet dans le Parlement, au sujet des travaux de Newmarket, n'étaient pas fondées; que mes plans et mes conseils relativement à la section n° 2 (de Holland-Landing and Newmarket) avaient été modifiés sans raison et que le coût des travaux avait été énormément augmenté sans nécessité; que j'avais conseillé un mode de construction proportionné au trafic que l'on pouvait espérer obtenir sur ce canal, et qu'au lieu d'accepter ce plan, MM. Butler et Grant avaient copié ceux du canal coûteux de Soulanges; ils ne tenaient pas compte que les canaux du Saint-Laurent sont les chaînons de la voie navigable entre l'océan Atlantique et les Grands lacs, destinés à transporter le trafic de la moitié d'un continent dont personne ne peut calculer l'importance que lui réserve l'avenir, le canal de Newmarket n'a pas de prétentions aussi ambitieuses en ce qui concerne le trafic; et de plus, que lorsque j'ai été attaqué dans la Chambre par certains députés de l'opposition, le ministre, au lieu de prendre ma défense et d'expliquer la véritable situation des choses, a préféré laisser le Parlement dans l'ignorance et s'est borné à vanter la prétendue supériorité professionnelle de M. Grant, ce qui laissait entendre qu'il approuvait les attaques dirigées contre moi.

Après avoir répondu à quelques questions, le ministre a admis qu'il ne connaissait rien dans le génie civil, et que les explications qu'il avait données et les remarques qu'il avait faites dans la Chambre lui avaient été inspirées par son sous-ministre M. Butler.

Je m'occuperai dans un instant du cas de M. Butler. Ayant expliqué au ministre la véritable situation et l'inexactitude et l'injustice de ses déclarations et ses insinuations, j'étais en droit de m'attendre qu'il saisirait la plus prochaine occasion pour donner des explications convenables.

L'extrait suivant du compte rendu des débats de la Chambre (séance du 4 février 1910, c'est-à-dire à la session suivante) nous fournit la preuve qu'il n'en a rien fait:

Construction du canal de la Trent.

"M. WALLACE: Combien l'honorable ministre demande-t-il à la Chambre de lui voter pour le canal de Newmarket.

"L'hon. M. GRAHAM: L'année dernière nous avons peu dépensé pour cet objet. Je fis appeler l'ingénieur en chef du département, M. Grant, un homme de grand mérite, et nous discutâmes à fond le canal de Newmarket. Il me donna sa parole d'ingénieur que je pouvais assurer à la Chambre qu'il y aura de l'eau en abondance dans ce canal. Je donne ici l'opinion d'un des meilleurs ingénieurs que nous ayons dans le service concernant les travaux hydrauliques.

M. GRAHAM: J'ai vu les travaux, mais je n'y suis pas allé avec l'intention d'en faire l'examen, car tous les renseignements que je pourrais donner seraient exclusivement basés sur l'opinion des experts que nous payons pour ce travail.

Améliorations du canal de la Trent, $62.500.

"M. GRAHAM: L'ingénieur est à terminer son rapport sur le tracé par Severn et par Nottawasaga. L'honorable député (M. Currie) peut venir en prendre connaissance au ministère. Dès que le rapport sera terminé, nous le déposerons sur le bureau de la Chambre.

"M. CURRIE: L'ingénieur qui a préparé ces évaluations est-il celui qui avait préparé celles du canal de Newmarket?

"M. GRAHAM: Oui, c'est M. Walsh.

"M. CURRIE: Je ne veux pas récuser la compétence de l'ingénieur qui a fait ce rapport, mais on a si bien trompé le ministre au sujet du canal de Nawmarket, que je crois qu'il ferait bien de faire vérifier ces calculs par un autre fonctionnaire du département.

"M. GRAHAM: Avant que rien ne soit fait, tous ces calculs seront vérifiés par M. Grant, ingénieur du canal de la Trent, que je tiendrai responsable.

Ces remarques du ministre des Chemins de fer et des Canaux me sont très dommageables et laissent planer des soupçons sur ma compétence comme ingénieur. Je n'ai aucune objection à ce que le ministre fasse un éloge exagéré des capacités de M. Grant, mais puisque mon nom a été mis en évidence et que des remarques discourtoises et des allégations fausses ont été faites contre moi, je proteste énergiquement. Je connais M. Grant depuis un certain nombre d'années; il portait les jalons dans une équipe que j'avais sous mes ordres; plus tard il a fait partie de l'équipe de feu M. Thomas Munro; l'ingénieur chargé de surveiller les travaux de construction du canal de Soulanges.

Historique du canal de Newmarket.

27 septembre 1904.—Reçu instructions du département des Chemins de fer et des Canaux

pour les études des travaux d'amélioration dans les bras est et ouest de la rivière Holland, etc.

17 octobre 1904.—Les travaux topographiques du bras est de la rivière Holland n'ont commencé qu'à cette date; ce retard est dû au département qui a retardé de nommer un ingénieur adjoint pour ce travail.

9 janvier 1905.—M. L. K. Jones (le secrétaire) m'a informé par téléphone que sir William Mulock, ministre des Postes, désirait me voir au sujet des travaux dans la rivière Holland, et me demandait d'aller le rencontrer.

Je répondis à M. Jones que je verrais d'abord M. Schreiber.

10 janvier 1905.—M. Schreiber me dit qu'il fallait avoir immédiatement un devis estimatif des travaux d'améliorations dans la rivière Holland (bras est) et ajouta que je devais voir sir William Mulock à ce sujet.

J'ai informé M. Schreiber que les études n'étaient pas assez avancées et que nous n'avions pas assez de données pour préparer une estimation à laquelle on pourrait se fier. Il répondit qu'il fallait la faire quand même. J'ai ensuite rencontré M. Mulock qui me demanda de préparer pour le lendemain l'estimation d'un canal depuis l'embouchure de la rivière Holland jusqu'à la ville de Newmarket; qu'il désirait un plan préparé d'après les données les plus économiques pour que le coût de l'entreprise ne fût pas trop élevé; qu'il faudrait des ponts en bois à haut niveau, et des terrassements aux traverses, etc.; que le terrain dont on aurait besoin ne coûterait pas cher puisque dans le voisinage de Newmarket et de Holland-Landing on pouvait acheter d'excellents terrains à raison de $50 l'acre; il me donna diverses autres informations concernant le tracé qu'il prétendait connaître parfaitement.

Je lui expliquai que cette estimation ne pourrait pas être très exacte.

Après mon entrevue avec le ministre des Postes, je retournai au département des Chemins de fer et des Canaux pour me plaindre à mon supérieur de ce que l'on me forçait ainsi à préparer une estimation. M. Jones porta mon message à M. Schreiber qui était avec le ministre. M. Jones revint après quelques minutes en disant que M. Emmerson et M. Schreiber me faisaient dire de préparer la meilleure estimation possible, avec les données à ma disposition.

11 janvier 1905.—J'ai terminé l'estimation préliminaire préparée à la hâte concernant les travaux d'améliorations sur la rivière et le canal, depuis la baie Cook jusqu'à Newmarket et je l'ai remise à M. Schreiber à 11 heures 20 du matin. Il l'examina et me dit d'aller la remettre à M. Emmerson, dans la salle du conseil privé, ce que je fis. M. Emmerson fit venir sir William Mulock, lui passa l'estimation et nous laissa seuls. J'expliquai à sir William la pénurie de renseignements dans laquelle j'étais pour préparer cette estimation, et que de plus je n'avais fait aucune provision pour les réservoirs d'emmagasinage, etc., pour l'alimentation du canal, etc., etc.

Cette estimation s'élevait à $328,825.26.

10 mars 1905.—J'ai reçu une lettre de M. Schreiber demandant le rapport et l'estimation des travaux projetés dans la rivière Holland jusqu'à Newmarket.

14 mars 1905.—L'honorable H. R. Emmerson m'a téléphoné à 7 heures 25 du soir pour me dire de voir sir William Mulock le lendemain concernant l'estimation d'un canal sur le bras est de la rivière Holland.

15 mars 1905.—J'ai eu une entrevue avec sir William Mulock qui me dit vouloir une estimation modifiée du coût de l'amélioration du bras est de la rivière Holland jusqu'à Newmarket, etc. Je lui expliquai que les levées n'étaient pas complètes et qu'il faudrait retarder la préparation de l'estimation.

Il répondit qu'il lui fallait absolument un rapport avant la fin de la semaine pour le soumettre au conseil; que je pouvais préparer une estimation sur les données obtenues jusqu'à cette date et que le Gouvernement prendrait les dispositions nécessaires pour combler les différences qui pourraient survenir, etc.

17 mars 1905.—Je viens de terminer cette estimation.

18 mars 1905 (samedi).—J'ai envoyé le rapport et l'estimation à M. Schreiber.

Cette estimation modifiée s'élève à $291,-249.86.

Ce n'est pas une deuxième estimation distincte de la première. Ce n'est qu'une correction de celle du 11 janvier 1905 qui avait été basée sur des écluses de 60 pieds; en poursuivant les travaux de génie on allait constater qu'une écluse de 45 pieds serait suffisante; de là la réduction dans la quantité de béton dans le prix des portes d'écluses, dans les quantités de chaînes, de fer, etc. C'est ce qui explique la différence entre les deux estimations.

4 mai 1905.—Selon les instructions reçues du département, j'ai remis des copies de l'estimation préliminaire, etc., à sir William Mulock, à la Chambre des communes, et j'ai de nouveau profité de l'occasion pour lui rappeler que cette estimation était préparée sur des données incomplètes.

19 mai 1905.—J'ai reçu une lettre de sir William Mulock concernant le canal de Newmarket. Ci-jointe une copie de cette lettre.

Le 3 juin 1905—reçus lettre en date du 31 mai 1905 de sir William Mulock me demandant si je ne pourrais diminuer le prix indiqué dans la cédule pour le dragage de la rivière Holland, etc., aussi message téléphonique du ministre au même effet, et répondu par lettre.

Copies des deux lettres annexées.

Le 30 juin 1905—Levés en vue des améliorations à exécuter dans le bras est de la rivière Holland terminés ce jour.

Le 10 juillet 1905—M. M. J. Butler remplace M. Schreiber en qualité de sous-ministre et d'ingénieur en chef du ministère, mais le dernier continue son travail durant quelques semaines encore.

Le 17 juillet 1905—Suivant instructions ai préparé un rapport complétant celui du 17 mars 1905, fournissant renseignements additionnels demandés par le ministre et en ai adressé copie à MM. Emmerson et Schreiber.

Le 9 janvier 1906.—M. Butler me donne instruction de préparer les plans et devis de la section n° 1 de la rivière Holland—de la baie de Cook à Holland-Landing—afin de pouvoir mettre les travaux au concours sans retard aucun, etc.

Je lui ai fait observer que quelques-uns des promoteurs de cette entreprise avaient laissé entendre qu'une profondeur d'eau de quatre pieds, de la baie de Cook à Holland-Landing suffirait sous tous rapports. M. Butler a dit qu'il avait adopté certains calculs dans le cas

du canal principal de la Trent, calculs indiquant une profondeur de 6 pieds, etc.

Le 17 février 1906.—Complété et adressé à M. Butler, plans, devis, sections d'interjection, calculs des quantités, etc., pour section n° 1 de la rivière Holland (de la baie Cook à Holland-Landing).

Le 1er octobre 1896.—Complété et adressé au ministère des Chemins de fer et Canaux rapport et estimation détaillée, plan général, essai et plans détaillés des travaux (42 en tout) relatifs à la section n° 2, de Holland-Landing à Newmarket, et pour une prise d'eau au lac Wilcox.

Le 5 novembre 1906.—Complété plan et devis en vue de la contruction de la section n° 2 et adressé le tout à M. Butler.

Cette estimation qui se rapportait à la section n° 2 (de Holland-Landing à Newmarket seulement) et qui était basée sur des renseignements dignes de foi résultat de levés topographiques, etc., s'élevait à $314,220.34 pour cette section du canal; pour la prise d'eau, etc., du lac Wilcox, le montant était de $40,315.87, formant un grand total de $354,536.87 pour la section n° 2 et pour la prise d'eau.

L'estimation du coût de la section n° 1 (de Holland-Landing à Newmarket) n'est pas comprise dans ces calculs.

Après préparation complète du tracé définitif, des devis, etc., pour la section n° 1, les calculs revisés des travaux à exécuter dans cette section furent préparés; ils indiquaient en tout 272,060 verges cubes de matières qu'il faudrait enlever (consistant en tourbière, sable, boue, etc.), et 15 acres qu'il faudrait nettoyer.

Portant le prix de ces item à 16 cents la verge cube et à $25 par acre, respectivement, et ajoutant 10 p. 100 pour dépenses imprévues, j'estime que le coût probable des travaux qu'il faudra exécuter dans cette section atteindra $48,295.06.

Le coût total estimatif pour ces deux sections, celle de la baie Cook (lac Simcoe) à Holland-Landing et celle de ce dernier endroit à Newmarket, avec digue d'approvionnement d'eau, représentait $402,831.27, montant tout à fait suffisant, à mon avis, pour l'exécution de ces travaux d'améliorations, si on les poursuit d'après des principes d'affaires et conformément à mes données.

Les prix de série en général, ont été basés sur ceux payés à MM. Brown et Aylmer (tel qu'indiqué au rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1905) à MM. Brown et Aylmer, d'après la convention intervenue dans le cas de l'exécution des travaux de la division Simcoe au lac au Baume, du canal de la Trent.

Encore les Débats.

Débats, 23 mars 1909, pages 1315-1316:

"M. J. A. Currie (Simcoe- nord). . . La compagnie de dragage du lac Simcoe fit construire un chaland sur lequel elle plaça une drague. Elle se fit adjuger l'entreprise au prix de $46,479.10 et se mit à l'œuvre. Peu de mois après le commencement des travaux, elle s'aperçut que sa drague ne fonctionnait pas et il est fort amusant de lire les commentaires de M. Grant concernant l'outillage de la compagnie. . . . M. Grant s'occupa de l'affaire et prépara une autre estimation. Pour le compte du département, il calcula que la section n° 1 coûterait $131,329. Des soumissions ayant été demandées, un nommé Riley offrit l'un des plus grands rabais; son offre correspondait à l'estimation officielle. . .

"La première soumission était de $41,000 environ et, après de nouveaux calculs faits sur les mêmes plans, le plus bas soumissionnaire demanda $131,000. . . "

L'auteur n'hésitait pas à affirmer que, si les allégations de M. Currie étaient vraies le département administré par M. Butler avait agi d'une façon déplorable dans l'exécution des travaux de la section n° 1.

Le montant de $131,239 indiqué par M. Currie comme étant le résultat des calculs estimatifs préparés par M. Grant pour le coût du dragage de 270,062 verges cubes de tourbe, de sable et de boue, quantités basées sur des levés et des sondages exécutés avec soin et les matières ayant été classifiées d'après des forages soignés, tout cela sous la surveillance immédiate de M. Stevens, ingénieur chargé de ces travaux) dans le cas de la section n° 1, représente environ $0.48 par verge cube

C'est là un prix qu'on n'a jamais demandé pour draguer des matières de cette nature dans un endroit abrité à une profondeur de six (6) pieds, quand il s'est agi de travaux publics au Canada.

Le prix de série à 16 cents par verge cube adopté par l'auteur de ce rapport, était trop élevé d'après sir William Mulock qui écrivit la lettre suivante:

Directeur général des Postes, Ottawa,
Ottawa,
Toronto, le 31 mai 1905.

Monsieur R. J. Walsh,
Ingénieur civil.

Cher monsieur Walsh,—Quant à votre estimation du coût des travaux d'amélioration à exécuter dans la rivière Holland à Newmarket, il me semble qu'en tenant compte des prix peu élevés que demandent les soumissionnaires pour cet ouvrage, vous pourriez juger à propos de diminuer votre estimation. Ces jours derniers M. Hyman m'informait qu'il avait publié dans les journaux d'adjudication pour l'exécution d'une certaine quantité de dragage et que les prix mentionnés étaient beaucoup moins élevés que ceux payés antérieurement. S'il vous était possible de voir M. Gobeil, il pourrait, sans doute, vous indiquer les prix qu'on paie aujourd'hui partout ailleurs, et si cette connaissance vous engage à reviser vos calculs quant à l'exécution des travaux d'amélioration à la rivière Holland, je vous demande de me faire connaître vos calculs avant samedi matin de cette semaine, jour où j'aimerais soumettre cette question à mes collègues.

Bien à vous,
W. MULOCK.

Monsieur R. J. Walsh,
Ingénieur civil,
Ministère des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa.

164 rue Sparks,
Ottawa, le 3 juin 1905.

Mon cher sir William,—J'ai reçu votre lettre du 31 mai relative à l'estimation du coût des travaux d'améliorations dans la rivière Holland à Newmarket, à mon retour à la ville aujourd'hui et je venais de prendre connaissance de son contenu quand vous m'avez appelé par téléphone.

Je regrette d'avoir à vous dire qu'il me semble impossible de diminuer sans risque le chiffre de l'estimation, car chaque item est

évalué à peine à son coût d'exécution; en outre, au cours de mon dernier voyage à Newmarket, je me suis convaincu qu'on n'avait tenu compte dans la préparation de cette estimation que d'un seul chemin public qui traversera cet ouvrage. On devra remédier à cet oubli en inscrivant un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très dévoué serviteur,

(Signé): E. J. WALSH.

A l'honorable Sir William Mulock, K.C.M.G.,
Directeur général des Postes.

A propos des commentaires spirituels que M. Grant se permet au sujet du dragueur qu'utilisait la compagnie de dragage du lac Simcoe pour le travail qu'elle exécutait dans la section n° 1, on peut trouver intéressant de rappeler que vers le temps où s'exécutait ce travail, un des entrepreneurs qui se trouvait à Ottawa lui apprit que M. Butler lui avait conseillé de se servir d'une drague hydraulique ou à succion et qu'il m'avait demandé mon avis à ce propos.

J'ai fait observer qu'on ne saurait se servir d'une drague semblable d'une façon efficace à moins qu'il ne s'agit d'enlever des écueils des bas-fonds de la rivière principale, de la baie Cook à l'autre extrémité où il y avait une tranchée (ce qui ne constituait qu'une faible partie du travail exécuté); qu'il serait inutile de creuser la tourbière en question, puisque les matières plutôt fibreuses boucheraient la succion, les tuyaux, etc.; qu'il faudrait une autre drague, telle qu'une drague à godets ou à cueiller; j'exprimais l'avis qu'il faudrait mieux se pourvoir d'une drague à combinaison réunissant les deux types que je viens de mentionner et qui coûterait moins cher. Evidemment, les intéressés ont accepté l'avis de M. Butler, et ne s'en sont pas trouvés mieux, loin de là, puisqu'ils ont subi apparemment de grandes pertes financières.

Ce n'est pas un bas isolé.

La première estimation du coût de cet ouvrage qu'on devait poursuivre dans le bras est de la rivière Holland, préparée avant que ces levés n'eussent été poursuivis jusqu'au point de fournir des données dignes de foi, ne constitue pas un cas isolé. Le coût estimatif du grand chemin de fer national transcontinental fut calculé avant que les personnes chargées de faire les levés requis n'eussent même commencé leur travail; c'est en se basant sur des estimations semblables qu'on a préparé cette entreprise pour en faire adopter ensuite par le Parlement l'exécution; répondant à ceux qui trouvaient à redire en cette circonstance, le premier ministre déclarait que le Gouvernement possédait " des masses de renseignements ". Cependant, en dépit de cette surabondance de renseignements, l'écart entre les estimations d'abord soumises et le coût véritable jusqu'à ce jour est énorme.

Pas de bouc émissaire dans ce cas-ci.

Aux Débats, séance du 6 avril 1909, à propos de l'emprunt du Grand-Tronc-Pacifique, les membres de la gauche ont tous trouvé à redire aux estimations qu'avaient soumises à l'origine M. Schreiber en parlant de $18,000 par mille pour la section des prairies, chiffre qu'on devait porter par la suite à $35,000 par mille; quant à la section des montagnes au chiffre de $30,000 par mille qui devait être portée à $80,000 par mille par la suite.

Le Gouvernement a-t-il tenté de rejeter tout le blâme sur M. Schreiber et de se servir de ce dernier comme d'un bouc émissaire? Pas du tout, au contraire, l'honorable M. Fielding a défendu cet homme avec un zèle marqué. Comparé au canal de Newmarket, ce dernier ouvrage devient insignifiant.

Les changements d'avis de M. Butler.

Le 7 décembre 1906, M. Butler m'a remis une lettre écrite par M. A. J. Grant en réponse à une lettre du premier en date du 20 novembre 1906, proposant certaines modifications des phans et devis et du mode de construction de la section n° 2, rivière Holland, et il faisait observer que M. Grant avait conçu ses idées en étudiant la façon dont on avait construit le canal de Soulanges où il avait travaillé en qualité de sous-ingénieur. L'auteur de cette lettre avait étudié avec soin les changements conseillés par M. Grant, approuvés par Butler et compris dans le rapport qu'il avait adressé à ce dernier le 11 janvier 1907.

J'inclus une copie de ce rapport.

La responsabilité de M. Walsh cesse.

Subséquemment au 7 décembre 1906, date où l'ingénieur en chef Butler faisait connaître qu'il approuvait les modifications suggérées par M. Grant bien que réellement inspirées par lui-même, mais plus particulièrement après mon rapport du 11 janvier 1907, j'ai nié toute responsabilité quelconque dans le cas du coût total des travaux d'amélioration de la rivière Holland, ou de toute critique qu'on pourrait en faire, soit au point de vue des estimations préliminaires, soit autrement. Le paragraphe qui terminait mon rapport du 11 janvier 1907 se lisait comme suit:

" Je tiens à faire observer, en terminant, que les modifications suggérées aux plans et devis et au mode de construction exigeront, si le ministère les approuve, un nouvel examen des projets déjà arrêtés et seront de nature à augmenter considérablement le coût de la construction et de l'entretien, sans rapporter d'avantages proportionnés ".

Coût grandement augmenté.

Ce coût est dû, principalement, aux modifications suivantes:

1) Elargissement du chenal;

2) Abaissement du niveau de deux écluses de 10 pieds d'écoulement chaque pour ne former qu'une seule écluse de 20 pieds d'écoulement occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires très considérables, parce qu'il faudrait établir des fondations de piliers artificiels, etc.;

3) Changer les plans et les dessins, en général, de l'ouvrage; creuser une grande partie du nouveau chenal au lieu d'utiliser autant que possible le chenal existant de ce cours d'eau;

4) Pratiquer des ponceaux dans les murs des écluses au lieu de valves près du seuil des portes d'écluses dans le but de remplir et de vider ces écluses;

5) En employant des pièces métalliques pour les coins à angles aigus des écluses, au lieu de construire de béton ce coin;

6) Une augmentation considérable des dépenses en construisant en béton tous les piliers d'entrée aux écluses;

7) Une augmentation très considérable du coût de cet ouvrage en adoptant le projet qui consiste à construire un pilier et des fondations artificielles pour la superstructure;

8) Une augmentation considérable de la quantité des travaux d'excavation en creusant, tel que proposé, des glissoires, ou des chenaux en bas des digues;

9) Une augmentation du coût de cet ouvrage, en construisant des portes d'arrêt à chaque digue;

10) Une augmentation substantielle des dépenses en changeant la direction du courant inférieur, en face du seuil d'écoulement des digues;

11) Une augmentation énorme du coût de cet ouvrage en substituant des noyaux revêtus de béton aux corrois, dans le cas des digues de l'est et des revêtements;

12) Une augmentation des dépenses pour la construction (qui n'est pas nécessaire) d'un pont temporaire sur la rivière à l'intersection du chemin de Bradford et de la rue Yonge;

13) Une augmentation considérable du coût de cet ouvrage en substituant le béton au coffrage rempli de pierres, dans la construction de la balance des piliers des ponts tournants;

14) Une augmentation considérable du coût de cet ouvrage en substituant le béton au coffrage devant servir aux fondatioons de l'écluse de Newmarket;

15) Une augmentation considérable du coût de cet ouvrage par la construction projetée, mais non entrevue à l'origine, d'une écluse à Holland-Landing;

16) Une augmentation considérable du coût de la construction du réservoir d'approvisionnement au lac Wilcox, en changeant deux tranchées construites en cèdre par d'autres construites en béton, etc.;

17) Une augmentation très considérable du coût de cet ouvrage résultant du changement des plans et profils, ce qui nécessitera la construction d'ouvrages en pierre devant protéger la pente du prisme du canal;

18) Une augmentation très considérable du coût de cet ouvrage en substituant du gazon aux graines de semence dans le cas des talus de ce revêtement.

La contribution de l'honorable sir A. B. Aylesworth.

Bien que sir Wm Mulock fût l'auteur de ce projet du canal de Newmarket qu'il voulait que l'on construisît en la façon la plus économique possible (connue des ingénieurs civils), l'honorable sir A. B. Aylesworth, M.P., a contribué son " obole " dans le cas de cette dépense.

C'est lui qui a donné l'idée de la construction d'un pont sur le bras est de la rivière Holland, suivant une ligne séparant les lots 115 et 116 de la première concession du canton de Gwillimbury-est.

Jamais un pont, ou un chemin public n'avait été tracé ou construit à cet endroit; quand M. Butler a discuté d'abord cette question avec l'auteur de ce rapport, il fut mis au courant de ce détail et son interlocuteur a également reconnu que les autorités prévoyantes de ce township avaient, apparemment, conçu l'idée que l'heure était favorable de faire construire ce pont—grâce à l'assistance de leur représentant au parlement—aux frais de l'Etat.

Le 19 mars 1906, M. Butler m'écrivait ce qui suit:

La population du canton de Gwillimbury-est désire immédiatement un pont entre les lots 115 et 116 de la première concession, à l'ouest de la rue Yonge, M. S. J. Hughes remplissant la fonction de greffier de ce canton. Etant donné que cela se rapporte à votre ouvrage, j'aimerais visiter les lieux en votre compagnie de façon à en arriver à une entente avec les autorités du canton dans le but d'obtenir un pont convenable à cet endroit...

Copie de cette lettre est annexée.

Au cours des pourparlers qui suivirent entre moi-même (au nom du Gouvernement) et les autorités du canton, ces dernières consentirent à remettre ce qui restait du crédit de $3,000 dont elle dépensait une partie à des travaux de nivellement des approches du chemin à travers un marais et à la construction d'un pont en bois de 5 travées de 60 pieds de long, sur une partie de la baie du Soldat, et à celle de piliers le long des rives du cours d'eau principal. Le pont jeté au-dessus de cette rivière et que le ministère a construit, est un ouvrage en acier d'une seule travée placée sur un pivot et qui mesure une longueur de 120 pieds et dont les abouts reposent sur des fondations en béton armé, etc., et dont le coût aurait dû s'élever à $20,000 ou à $30,000. Cet ouvrage se trouve également compris dans les estimations de Butler-Grant revisées d'après le coût du canal de Soulanges dont l'ouvrage projeté était loin d'avoir les proportions. Cependant, on a pris grand soin de cacher tout cela aux membres de ce Parlement. Les faits qu'on a mis au jour donnent, certes, à réfléchir.

Division des deux fonctions.

Vers la fin de 1904 le ministre des Chemins de fer et des Canaux d'alors avait l'intention d'abolir les deux fonctions de sous-ministre et d'ingénieur en chef et, sans l'avoir sollicité, j'ai reçu la promesse de remplir l'une de ces fonctions.

Les intentions du ministre ne se réalisèrent pas et, quelques mois plus tard, M. M. J. Butler était nommé aux deux fonctions.

Evolution soudaine de M. Butler.

Le 18 juillet 1905 un avis public paraissait dans quelques journaux annonçant la nomination de M. J. Butler au poste de sous-ministre et d'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Sa nomination fut proclamée par tous les journaux comme constituant un bienfait national, car on donnait cet homme comme étant un " brillant ingénieur " le plus grand qu'on eut jamais connu, et cet homme fut dûment installé en fonctions au son des trompettes et avec tout l'éclat qu'il convient de donner à ces faits quand il s'agit d'un sous-ministre. Cette nomination que l'on comprenait avoir été préparée et arrangée par certains entrepreneurs fut le sujet de beaucoup de commentaires dans les cercles des ingénieurs civils, car l'homme qu'on avait choisi était, en général, inconnu; avant sa nomination il faisait partie du personel du chemin de fer national transcontiental, remplissant la fonction de surintendant des ouvrages que faisaient exécuter certains entrepreneurs de chemins de fer et de ponts à l'île du Prince-Edouard, il avait travaillé également à certains ateliers de Montréal où l'on manufacture les locomotives; antérieurement encore il avait dirigé une équipe d'hommes qui construisaient des réservoirs à eau, etc., où s'approvisionnaient les locomotives d'un chemin de fer des Etats-Unis; il s'était encore fait connaître—mais cela datait de longtemps—pour avoir travaillé sur l'un de ce petits chemins de fer dont la locomotive n'avait pas la force d'un cheval-vapeur près du lac Ontario, etc.

En qualité d'ingénieur en chef.

Les actes, en qualité d'ingénieur en chef du ministère, ne lui vaudraient certes pas une niche dans le temple de la renommée. On peut énumérer ses actes comme suit:

1. Son succès en obtenant une rémunération alors que son premier patron, l'entrepreneur du pont de Hillsborough, île du Prince-Edouard, alors que le Gouvernement paya à cet homme un montant considérable pour de prétendus "travaux supplémentaires," cet ouvrage ayant déjà coûté environ trois fois le montant estimatif;

2. Le certificat où il parle de manque de solidité, etc., du pont que l'on construisait sur le Saint-Laurent près de la ville de Québec, ouvrage à propos duquel le Gouvernement avait garanti les obligations émises par la compagnie du pont de Québec, jusqu'au montant de plusieurs millions de dollars.

L'écroulement subséquent de ce pont fut un désastre national et l'ingénieur en chef de ce temps-là n'a pu se soustraire de la part de responsabilité qui lui incombait en rejetant tout le blâme sur un invalide de New-York, M. Cooper, qu'il savait dans l'impossibilité physique complète de visiter l'emplacement de ce pont de malheur;

3. Les méthodes stupides et indignes d'un homme d'affaires qu'il a suivies dans le cas de l'octroi des entreprises se rapportant à l'Intercolonial à Moncton, Nouveau-Brunswick, et qui eurent pour résultat de faire octroyer à cet homme, par la cour d'échiquier, un montant dépassant de beaucoup celui qu'il devait recevoir d'après l'avis de l'ingénieur qui avait fait exécuter cet ouvrage—décision dont le Gouvernement a appelé;

4. Après qu'on eut préparé les plans de la superstructure du pont tournant sur la rivière Holland, entre les lots 115 et 116, à l'est du canton de Gwillimbury, M. Butler, exerçant son autorité d'ingénieur en chef, réclama certaines modifications des plans, sans tenir compte de ce qu'on lui signalait, c'est-à-dire que si l'on construisait tel que le plan modifié le faisait ressortir—le remblai du chemin à l'arrière des abouts, obéissant à la pression à laquelle il serait soumis, le pont s'effondrerait dans la rivière. L'entreprise de la construction de ce pont fut adjugée suivant les plans modifiés; les abouts furent construits avant qu'on n'y plaçât la superstructure; l'on constata qu'il était nécessaire de dépenser beaucoup d'argent pour renforcer des piliers dans ce mur de revêtement qu'on venait de terminer afin d'empêcher de forcer les abouts et de précipiter tout l'ouvrage dans la rivière.

"Vous les reconnaîtrez à leurs fruits."

Tel cet ouvrage extraordinaire.

M. Walsh refusa la fonction de surintendant.

Génie civil au canal de la Trent.

Au mois de mars 1906 M. Butler pressa l'auteur de ce rapport à maintes reprises d'accepter la charge d'ingénieur surintendant du canal de la Trent, mais vainement, celui qui rédige ce document refusant toujours d'accepter cette situation en retour de $3,000 d'appointements par année. Ce refus d'accepter la situation faite fut suivi d'une sorte de discourtoisie qu'on avait plus ou moins voilée depuis longtemps, peut-être.

Subséquemment, M. J. A. Grant fut nommé; le 9 mai 1906 une lettre officielle m'informait que M. Grant prendrait la direction des travaux d'amélioration de la rivière Holland. S'il m'avait laissé la direction de cet ouvrage, le Gouvernement n'aurait pas été l'objet de critiques acerbes et le pays n'aurait pas supporté cette dépense absurde de plusieurs centaines de milliers de dollars.

On copie les plans du canal de Soulanges.

Il a déjà été dit que M. Grant, approuvé en cela par M. Butler, avait copié les plans du canal Soulanges en vue de la construction de la section n° 2 de la rivière Holland autant que ce canal est concerné; en agissant ainsi, ces deux hommes ont démontré qu'ils n'étaient pas capables d'établir une différence entre une grande voie d'eau nationale et une petite tranchée locale. Tout ingénieur qui assume la tâche d'exécuter, presque, toutes sortes de travaux, peut trouver des anciens plans et devis ou d'autres ouvrages déjà construits dont il peut copier les détails d'exécution, mais, à moins d'établir une différence entre l'état de choses qui prévaut entre tel ou tel pays il est sujet à se tromper sérieusement et c'est bien le cas qu'on peut relever à propos du canal de Newmarket; à ce point de vue, il ne serait pas plus contraire au bon sens de prendre la 'Vénus de Milo' comme modèle d'un 'sphinx grec.'

L'hon. H. R. Emmerson démissionne.

L'hon. H. R. Emmerson a démissionné en qualité du ministre des Chemins de fer et Canaux le 2 avril 1907.

Jusqu'à ce temps-là M. Butler n'avait pas eu autant de fois recours à ses méthodes particulières, mais depuis lors les actes irraisonnés, qu'il a accomplis en sa qualité officielle indiquent qu'il n'avait aucune retenue quelconque.

M. Butler s'en va.

Au mois de janvier 1911 M. Butler abandonna ses fonctions officielles au ministère des Chemins de fer et Canaux. A en juger par les rapports des journaux contenant les déclarations qu'on attribuait au ministre, concernant la démission de cet individu omnipotent, de la perte irréparable subie par le Canada, etc., etc., le public aurait raisonnablement pu croire que le ministre aurait versé des larmes de sang, mais certains "qui connaissent" se sont contentés de sourire. Entre autres observations qu'on attribue à l'honorable ministre on trouve celle-ci: "C'était un homme d'aptitudes exceptionnelles; il serait très difficile de me procurer quelqu'un qui fût capable de remplir cette position aussi bien. En conséquence, j'ai mis à l'étude l'opportunité de diviser ce département et de rétablir l'ancien système.

Plus loin: "C'est un cas où la fonction réclame l'homme qui doit la remplir," etc., etc.

On pourrait dire que cette lettre a été écrite par un rodomont.

Il est une phrase favorite dans les cercles ministériels depuis quelques années, et voici plusieurs exemples extraordinaires qui nient la mise en vigueur de ce principe qu'on a toujours sur les lèvres et qui devient mensonger quand il s'agit de certaines nominations très importantes dans le service de l'Etat.

Il voit rouge.

A l'instar d'un individu qui a perdu son innocence et qui proteste de sa vertu, ainsi l'honorable ministre proclame avec frénésie, pourrais-je dire, les qualités—qui sont un mythe—étonnantes et transcendantes au point de vue du génie civil de MM. Butler et Grant, telles qu'elles lui apparaissaient. Est-ce là un autre moyen de couvrir les turpitudes de

son ministère et, par des contrastes qui laissent planer du doute, chercher à jeter du discrédit sur l'auteur de ce rapport?

Un point de repère.

Certaines nominations officielles importantes, en ce qui concerne le ministère des Chemins de fer et Canaux étaient à l'étude au commencement de 1910; j'étais candidat à l'une de ces fonctions. Des amis influents et mutuels qui avaient parlé à l'honorable ministre en ma faveur, m'ont informé par la suite que M. Graham avait vu rouge et qu'il avait dit à ses amis que, d'après ce qu'il croyait, j'étais conservateur.

A ce propos, je tiens à déclarer, de la façon la plus catégorique possible, que jamais, en aucun temps, au cours de la période que j'ai rempli la fonction d'ingénieur en chef des études du canal de la Trent, dans ses différentes divisions, principales et secondaires—je n'ai jamais, de propos délibéré, soit directement, soit indirectement, tenu compte des questions politiques et je n'ai jamais permis qu'on les discutât de façon à nuire au travail qu'il fallait exécuter. Ce que je sais à ce propos des questions politiques se rapportent à certaines nominations dans le personnel des ingénieurs chargés de faire les études; dans ces cas-là, mes instructions me disaient de m'adresser aux personnes qui voyaient à la distribution des faveurs ministérielles dans le cas de toute nomination locale; ainsi, par exemple, quand il s'est agi de l'organisation du parti d'ingénieurs chargé de faire les études du tracé du canal de la Trent, du lac au Riz jusqu'à Trenton, au mois d'octobre 1904, on m'a dit de m'adresser à l'honorable George P. Graham, de Brockville, l'organisateur du parti libéral dans l'est de l'Ontario; c'est ce que j'ai fait et M. Graham m'a renvoyé à MM. B. O. Lott, d'Anson, Ontario, John Douglas, de Warkworth, Ontario, candidats du parti libéral à Hastings-nord et à Northumberland-est, respectivement, etc.

Observations pertinentes.

En face de la preuve établie, il semble vraiment que le ministre se soit rendu à tous ces faux conseils que lui donnaient des flagorneurs intéressés et obséquieux, pour en venir ensuite—pour employer une figure—à crucifier leur victime, sans donner à celle-ci l'occasion d'exposer les raisons qu'elle pouvait invoquer en sa faveur. L'auteur de cet écrit voulait informer le ministre que lui, aussi, durant plusieurs années avaient été à la tête d'un département de l'administration qui dépensait beaucoup d'argent, département exécutif et administratif d'une colonie de l'empire qui n'est pas très éloignée du Canada; qu'il avait réussi dans son administration basée sur des principes d'affaires, sans se préoccuper des allégeances de parti et qu'étant lui-même ingénieur, il pouvait, personnellement, analyser les rapports des ingénieurs et d'autres fonctionnaires subalternes et les envisager à leur véritable mérite.

Le ministre, toutefois, se trouve à souffrir d'un grand désavantage sous ce rapport, ayant à diriger des travaux publics d'une grande amplitude et devant, de toute nécessité s'en rapporter à l'honnêteté, ou à la malhonnêteté, aux aptitudes, ou à l'incompétence de ses subordonnés immédiats pour aucun avis technique.

On ne peut attaquer mes états de service en qualité d'ingénieur civil; les travaux que j'ai menés à bonne fin suffisent amplement à réfuter toute réflexion malveillante qu'on se permettrait à mon endroit.

Il n'existe pas de spectres grimaçants, de victimes de défaut de construction quelconque dû à ma négligence, pour hanter ma conscience, quand je suis éveillé ou pour troubler mon sommeil.

Il y a un peu plus de 25 ans que je fais partie du personnel des ingénieurs du ministère des Chemins de fer et des Canaux et depuis 1885 jusqu'à ce jour, j'ai été attaché durant plus de douze années à ce ministère quand il s'agissait d'exécuter des travaux importants et les Livres bleus attestent la façon satisfaisante dont j'ai rempli mes fonctions. Vers le commencement de 1890 le gouvernement des îles Leeward a demandé au gouvernement du Canada de choisir un ingénieur canadien pour prendre la direction de travaux publics importants que cette colonie voulait faire exécuter; la position me fut offerte et je l'acceptai; j'ai passé six années à faire exécuter ces ouvrages.

Les rapports sont là et on les trouve également au Bureau des Colonies, à Londres; tous témoignent en termes flatteurs du succès de mon administration. Ainsi en est-il des compagnies de chemin de fer, etc., pour lesquelles j'ai travaillé à différents temps.

En qualité d'ingénieur, je me considère le supérieur de ces pygmées dont le ministre (pour, semble-t-il, des raisons politiques particulières et à seule fin de couvrir des turpitudes) voudrait ceindre la tête de rayons éblouissants et de guirlandes de Laurier.

Les actes de M. Butler, en ce qui a trait à ces rapports sur le canal de Newmarket (tel que décrit ci-dessus) ne manquaient pas seulement de courtoisie et ne convenaient pas à la situation qu'il occupait, mais ils étaient, en outre, contraires à l'honneur professionnel.

A tout événement, on ne pourrait s'attendre à quelque chose de mieux de la part d'un parvenu qui a commencé à exercer l'autorité sur des bûcherons et des matelots. Le ministre, en ne faisant pas connaître au Parlement ce qui en était, a été la cause des attaques contre l'auteur de ce rapport; il ne peut se soustraire à la responsabilité qui lui incombe. Tout cela est répréhensible et émet un parfum de politique mesquine.

Cette lettre est quelque peu longue, cependant, elle ne fait qu'effleurer l'ensemble de la question.

L'auteur a tenu en réserve d'autres détails importants relatifs au canal de Newmarket.

En terminant, je rappellerai de l'Enfer du Dante, l'inscription qu'on trouve sur la porte de l'enfer: "Que celui qui entre ici abandonne toute espérance" et je conseillerai qu'on grave une inscription appropriée sur la porte du ministère des Chemins de fer et des Canaux (tel qu'il est constitué maintenant) dans le genre de celle-ci: Qu'ils abandonnent leurs principes et leur dignité d'hommes tous les ingénieurs qui prennent de l'emploi ici.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé): E. J. WALSH, I.C.

Je crois que le rapport de M. Walsh indique que cette Chambre doit condamner l'attitude prise, en cette circonstance, par l'honorable ministre des Chemins de fer et

Canaux. Je ne veux pas prolonger ce débat et je termine en proposant cette motion:

La Chambre considérant que le prospérité et le développement du Canada réclament immédiatement une dépense des deniers publics qui soit conforme à une politique de prévoyance, systématique et libérale, chacune des dépenses devant être désignée et appliquée en vue de l'intérêt public et non pas servir à des fins de parti ou à l'enrôlement de partisans politiques, regrette que dans nombre de cas le Gouvernement se soit départi de cette règle et de ces principes généraux et ait employé et consacré les deniers publics à des fins qui ne sont pas d'intérêt public.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en tant que la proposition que vient de déposer l'honorable député, se trouve appuyée sur les circonstances qui ont entouré la construction du canal de Newmarket, je devrais le remercier profondément d'avoir, à nouveau signalé cette question à l'attention de la Chambre, et indirectement à celle du pays tout entier et à tout événement, à celle des électeurs de York-nord, à cette phase particulière de la session. Je suis convaincu que l'honorable député, s'il avait le temps voulu à sa disposition, trouverait très intéressant d'aller faire une petite excursion dans la division électorale qui borde celle qu'il représente pour s'y permettre quelques-unes des remarques qu'on fait d'ordinaire quand cette question du canal de Newmarket est l'objet d'un débat en cette Chambre. Ça toujours été un plaisir pour certains membres de la gauche et certains journaux qui les appuient et qu'on trouve ici et là dans le pays, d'allier mon nom à cet ouvrage de Newmarket. Les caricaturistes ont appliqué leur art à me ridiculiser; ils se sont amusés à ce jeu tout en faisant les délices de ceux qui pouvaient se procurer les caricatures qu'on publiait à propos de cette affaire; pour ma part, je n'ai pas manqué de me complaire aux remarques que faisaient les journaux, de temps à autre, à mon endroit, à propos de ce canal. Cela est vrai en ce qui me concerne, mais ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre en des circonstances précédentes, il me ferait grandement plaisir d'avoir le droit de m'attribuer un mérite quelconque en ce qui touche l'exécution de cet ouvrage public; le fait n'en subsiste pas moins que je n'ai pas ce droit et que l'honorable député, s'il fallait un effort pour trouver un sujet de nature à lui permettre de gaspiller le temps précieux qu'on doit consacrer à la discussion des affaires publiques, aurait pu tout aussi bien prendre n'importe quel autre sujet qu'on avait discuté au cours de deux ou trois élections générales. Sans doute, cette question particulière a été débattue précédemment, non pas seulement avant les élections générales de 1908, mais encore avant celle de 1904. A ce temps-là, je n'avais aucunement l'idée d'entrer dans la vie publique et je n'avais pas encore songé à représenter York-nord ou simplement être candidat dans cette division. Cette entreprise publique a commencé—en tant qu'il s'agit de York-nord—dans les circonstances qu'on a déjà détaillées et à propos desquelles je n'ai pas besoin de prendre un temps précieux à seule fin d'énoncer des arguments qui aient quelque valeur pour celui-ci, ou pour celui-là. Il n'y avait absolument rien qui se rapportât à la politique dans toute cette question pour motiver—dans le véritable sens du mot—une agitation aussi grande en vue de l'exécution de cet ouvrage et qui donnât raison au Gouvernement de l'entreprendre. Non, il n'existait pas de raison que pouvaient invoquer les chefs du parti conservateur d'York-nord, pas plus qu'il n'en existait pour les libéraux de cette division et du premier au dernier, tous les efforts tentés dans ce sens ont échoué, surtout lorsqu'on voulait donner une raison politique à cette entreprise. Je ne discuterai aucunement la question de savoir s'il était juste et opportun en 1904, ou chaque fois que le Gouvernement a pris cette résolution, pour ce dernier d'entreprendre ce travail. Cela se passait longtemps avant que je fasse partie du ministère, ou même de cette Chambre; longtemps avant que j'eusse l'idée d'agir de cette façon; cette question, je crois, a été réglée d'une façon satisfaisante après un débat suffisant, non seulement par le résultat des élections générales de 1904, mais encore par celui du scrutin de 1908. S'il plaît à l'honorable représentant d'York-centre (M. Wallace) de chercher à sasser à nouveau ce vénérable et ancien tas de poussière ou à trouver le fameux grain de blé dans ce tas de balle.....

Quelques VOIX: Très bien!

Sir ALLEN AYLESWORTH: ..que les honorables députés qui m'applaudissent avec tant d'enthousiasme ont vainement essayé d'élever à seule fin d'appuyer, en tant que je suis concerné, la moindre accusation, il est le bienvenu. Il sera bienvenu deux fois dans la division d'York-nord, lui ou tout autre de ses collègues qui croient pouvoir faire du capital politique avec cette question; oui, je serai trop heureux de le rencontrer avec ses amis, s'ils veulent discuter cette question dans la division d'York-nord. Je le répète: Je suis profondément reconnaissant à l'honorable député pour s'être allié à cette noble brigade d'obstructionnistes qui ónt mis des entraves à l'expédition des affaires de cette Chambre. Très heureux suis-je de pouvoir dire à ces honorables députés qu'il ne s'écoulera pas beaucoup de jours avant que nous soumettions cette affaire au verdict du pays.

M. J. A. CURRIE (Simcoe-nord): Cette question ne prête pas à badinage, car elle est

très sérieuse; aussi, je trouve qu'il est malvenu de la part de l'honorable ministre de la Justice de qualifier ce canal que l'on construit dans la division qu'il représente de tas de poussière. On n'y trouve pas d'eau, mais l'herbe croît sur les ouvrages qu'on a exécutés. Je suis convaincu, toutefois, que grâce à un sentiment judicieux ce projet fera son chemin et qu'il aura, peut-être, pour résultat la réélection de l'honorable ministre de la Justice. A trois reprises différentes on s'est servi de cette entreprise publique pour corrompre les électeurs de York-nord; j'affirme que c'est pour le pays encourir une dépense trop grande pour assurer le retour en cette Chambre d'hommes de la trempe du ministre de la Justice. Aujourd'hui encore il a affirmé que les membres de la gauche ont peur de se rendre dans York-nord pour répéter les expressions que nous avons employées en cette Chambre relativement à cet ouvrage. Je veux dire à l'honorable ministre de la Justice, qu'à une certaine circonstance—il n'y a pas très longtemps—il m'est arrivé d'être dans York-nord et d'y parler à une assemblée de 4,000 personnes; j'ai saisi l'occasion de qualifier comme elle le mérite la construction de ce canal et je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que la population d'York-nord a reconnu que cet ouvrage avait occasionné un gaspillage des deniers publics; c'était une entreprise scandaleuse, enfin. L'honorable ministre de la Justice, après avoir remporté son élection par l'emploi audacieux des deniers publics, se rend à York-nord pour dire aux électeurs qu'il n'a pas l'intention d'être candidat à nouveau avec accompagnement de trompettes on conduit à cette division un avosat de Toronto, nommé Robinette; on le présente aux électeurs et l'on commence immédiatement une campagne effrénée. Après avoir travaillé durant deux ou trois mois, on découvrit que le candidat ne pouvait remporter la victoire; on tint un nouveau conclave et l'on décida que l'honorable ministre de la Justice devait se présenter à nouveau, s'il y avait élection avant l'année prochaine et que M. Robinette devrait se retirer.

Je tiens à dire à la Chambre que les électeurs d'York-nord et que la population de l'Ontario ont une conscience. Ils réalisent qu'ils n'ont pas retiré une part bien appréciable des travaux publics que le Gouvernement faisait exécuter, ou qu'ils avaient été habitués à voir construire des quais à des endroits où il n'y avait pas d'eau et des canaux au sommet de montagnes où le besoin ne s'en faisait pas sentir. Ce leur fut une grande surprise de voir que l'on construisait ce canal dans la ville de Newmarket. Eh quoi, monsieur l'Orateur, il n'existe d'entrée ni de sortie à ce canal. En réalité, il n'y a pas dans les environs un volume d'eau suffisant pour rendre cette entreprise opportune. On a construit des écluses revêtues de béton et des ponts en acier, au coût de $30,000 chaque, d'après le rapport qu'on a déposé. A quoi tout cela sert-il? Mais la population de l'Ontario commence à voir dans ce jeu. Le vote du bon Ecossais et celui de l'Irlandais presbytérien qui a permis au très honorable premier ministre de rester en fonction, des hommes qui me sont unis par la race et par la religion, ces hommes, dis-je, ont toujours cru au très honorable premier ministre et considéré pour acquis que lui-même et ses partisans travaillaient au bien du pays. La difficulté provient de ce qu'ils n'ont pas pu encore voir de leurs yeux comment on a dépensé les deniers publics; aujourd'hui ils voient de leurs yeux ce canal de Newmarket. Au cours de l'été les gens se rendent en pèlerinage à cet endroit pour voir ce grand ouvrage public de l'Ontario; cela ressemble au Colosse de Rhodes, ou au canal de Suez; on s'y rend par curiosité et on y apprend une leçon de choses qui dessille les yeux de tous sur la façon dont le Gouvernement gaspille les deniers publics. On commence à comprendre que le Gouvernement ne mérite plus la confiance des électeurs et c'est bien là ce que nos adversaires constateront le soir du scrutin. Le très honorable premier ministre peut être convaincu, que pour notre part, membres de la gauche, nous sommes heureux de nous présenter au tribunal de l'opinion publique; nous savons parfaitement que l'honorable ministre de la Justice sera condamné; c'est lui qui sera jugé et je suis convaincu que le verdict le condamnera. L'honorable ministre de la Justice constatera qu'on ne peut essayer de corrompre les électeurs d'York-nord d'une façon aussi flagrante que celle qu'il a essayé d'employer.

Voici maintenant ce qui en est de ce canal. Je crois que l'accusation la plus grave qu'on n'ait jamais portée contre ce Gouvernement, c'est celle faite par l'ingénieur qui a préparé ce rapport, vu qu'il a adressé ce mémoire au Gouvernement. J'ai saisi l'occasion de dire que le travail de M. Walsh laissait à désirer. J'ai rappelé que M. Walsh ne semblait pas remplir son devoir de fonctionnaire public. Je ne comprendrais pas, par exemple, comment un ouvrage public dont le coût estimatif était porté à $290,000 devrait coûter, quelques mois plus tard, $900,000 d'après l'estimation d'un autre ingénieur. Je ne saurais comprendre comment, considérant tout le trafic qui pourrait passer par ce canal, les ingénieurs pouvaient recommander la construction de cet ouvrage qui entraînerait la perte de milliers de dollars. Je me demandais pourquoi le premier ingénieur avait fait un rapport favorable déclarant que le coût de la construction de ce canal s'élèverait à environ $300,000, alors que quelques mois plus tard d'autres études exécutées par un autre ingénieur, démontraient que cet

M. CURRIE (Simcoe).

ouvrage coûterait environ un million de dollars; quand l'entreprise est adjugée, nous constatons, en vérité, que ces travaux coûteront plus d'un million de dollars. M. Walsh nous a dit l'histoire de ce rapport; il a fait voir qu'on l'a véritablement forcé à recommander cet ouvrage, sans tenir compte si le public bénéficierait ou non de ces travaux. En ce qui le concernait, tout ce qu'il avait à faire, c'était de calculer le coût de l'entreprise. Il n'a pas tenu compte du volume du trafic qui pourrait passer dans ce canal, non plus que de l'emploi qu'on pourrait en faire. En conséquence, il a fait rapport que la construction de ce canal entraînerait une dépense de $300,000. Mais pour construire un canal qui servît évidemment à des fins électorales, d'autres fonctionnaires du ministère ont immédiatement élevé le coût de cet ouvrage à environ $1,000,000 en exécutant des travaux très dispendieux et dont l'utilité était loin d'être démontrée. C'est affirmer une absurdité complète que de dire que le canal de Newmarket serait d'une valeur quelconque au Canada, proportion gardée de ce qu'il coûtera.

Le chiffre de la population est plus élevé; on ne compte qu'une superficie d'environ 6 ou 10 milles qui pourra fournir un peu de fret. A l'est on trouve une élévation assez accentuée d'environ 200 pieds; personne ne va transporter les marchandises pardessus cette élévation pour descendre dans la vallée où l'on construira ce canal. A l'ouest on trouve une autre montagne de 200 pieds d'altitude; personne ne transportera des marchandises en passant par cette montagne dans le but de parcourir 4 ou 5 milles jusqu'au lac Simcoe sur le canal alors qu'il existe un chemin plus court par la vallée. Dans le but de donner des débouchés à la population d'une petite vallée de l'Ontario, mesurant 6 milles en largeur par 10 ou 12 milles en longueur, étant déjà desservie par deux voies ferrées, ayant des moyens de communication et de transport dans une direction ou dans l'autre, alors que le gouvernement provincial y a construit un chemin public en 1908, le Gouvernement entreprend de dépenser environ $1,000,000 des deniers publics. L'honorable ministre de la Justice est mal venu de se lever ici pour souffler mot de ce canal. Lui plus que tout autre devrait cacher sa tête diminuée sous ce rapport.

Chaque fois qu'il paraît devant une assemblée publique il n'a pas le courage de dire: Eh! bien, l'ouvrage était commencé et j'en ai recommandé la poursuite afin de le faire servir à quelque chose. Au lieu de cela, il tente toujours de se dérober sous l'hermine d'un juge de la haute cour de justice de l'Ontario, essayant de se soustraire à tous les regards et de sortir de cette impasse en disant: Je ne suis pas à blâmer". La dépense que sir William Mulock avait autorisée était minime, en vérité, et l'on aurait pu facilement arrêter les travaux, si l'on avait constaté que cet ouvrage n'était pas d'utilité publique quand sir William Mulock a cessé de faire partie de cette Chambre pour se reposer un peu pour cause de maladie avant de devenir juge.

Je trouve vraiment odieux que le ministre de la Justice cherche à rejeter le blâme sur sir William Mulock qui l'honora de son amitié, sur celui-là même qui lui fit don du siège qu'il occupe aujourd'hui à la Chambre. Sir William Mulock compte une multitude d'amis dans les deux camps politiques. Nous l'avons toujours considéré comme un homme bon, sociable et constamment occupé de quelque projet visant au bien général. C'est sa manière de voir sur la question des services publics, on le sait, qui l'obligea de donner sa démission de ministre et de député; et quand je vois celui qu'il honora de son amitié, celui qu'il fit nommer ministre et élire dans la circonscription d'York-nord, ou l'élection était pour ainsi dire remportée d'avance, tenter ici de ternir sa réputation...

M. LANCASTER: Après avoir subi l'humiliation d'une défaite dans Durham...

M. CURRIE (Simcoe): Oui, après avoir été défait dans la circonscription où il pensait que son propre presuge suffirait à le faire élire...

M. HUGHES: Cette horloge qu'il avait promise, il ne l'a jamais donnée.

M. CURRIE (Simcoe): Il avait promis aux électeurs de Durham de faire munir leur édifice public d'une horloge, mais il ne tint pas sa promesse, différant en cela du ministre du Travail (M. King) qui a pris soin d'en faire donner une à ses commettants. Mais il est une horloge qui va sonner bientôt, et elle va sonner le glas du régime usé dont le ministre de la Justice est un des plus beaux spécimens.

C'est le dépôt du rapport de M. Walsh qui appela notre attention sur le canal de Newmarket. M. Walsh s'est profondément ému de certaines observations que je fis à la Chambre en une circonstance antérieure. J'avais, croyant avoir pleinement raison de le faire, critiqué sa manière d'agir en tant qu'ingénieur. Toutefois, je veux bien accepter son explication. M. Walsh, est un ingénieur qui a fait sa marque en diverses parties du monde; qu'il ait plus d'habileté et de savoir qu'aucun de ceux qui étaient ses supérieurs ou l'ont supplanté, c'est ce que prouve son propre rapport. Je veux bien m'en tenir à son explication, mais le mémoire qu'il a soumis indique, du commencement à la fin, que ce n'est pas une opinion indépendante que le ministère des Travaux publics et celui des Chemins de fer attendent de leurs ingénieurs. Pareil

état de choses n'est-il pas déplorable? Quelle garantie reste-t-il au pays? On s'explique l'écroulement du pont de Québec. Cette observation, M. Walsh la fait lui-même.

Les travaux d'art n'étaient pas exécutés au gré des ingénieurs. Le travail des ingénieurs est subordonné à l'intérêt politique. Que peut-il résulter d'un tel état de choses? Doit-on s'étonner que des quais s'en aillent à la dérive comme on a vu s'en aller ceux de Sorel? Doit-on s'étonner que des ponts et des tours s'écroulent comme on a vu s'écrouler le pont de Québec et la tour Laurier? A quoi ne doit-on pas s'attendre quand les ingénieurs à l'emploi de l'Etat n'ont pas droit d'émettre leur opinion, quand on leur permet tout au plus de dessiner des images sur le papier et de tracer des plans susceptibles de répondre aux exigences politiques du moment, afin de tirer d'embarras les amis du Gouvernement?

J'ai déjà fait observer que l'entreprise en question n'est pas encore terminée. M. Walsh professe à cet égard des opinions qui, si excellentes qu'elles soient, n'en sont pas pour cela infaillibles. Ainsi, il dit dans son rapport que le dragage de la rivière Holland s'est effectué au moyen d'une drague aspirante, ce en quoi il se trompe. On s'est servi pour cela de la drague même dont on avait recommandé l'emploi, mais sans réussir à faire le moindre dragage, et la seule chaloupe à vapeur que l'on ait jamais vue sur les eaux de la rivière Holland est aujourd'hui échouée sur le rivage: on ne l'a ni peinte ni mise à l'eau cette année. Il n'a été exécuté aucun travail sur la rivière Holland, on n'a tenté ni de creuser ni de redresser le chenal, ni de faire quoi que ce fût, parce qu'il faudrait se servir d'une drague trop coûteuse. Nul ne s'est chargé de l'entreprise, on dirait que le Gouvernement a peur de l'adjuger ou de poursuivre les travaux. Un honorable ministre le disait l'autre soir, toute chaîne n'est pas plus forte que le plus faible de ses anneaux. Ce canal démontrera lui-même sa complète inutilité, s'il ne survient rien qui en signale les points faibles.

M. LANCASTER: Est-il assez long pour qu'on y cache le "Niobé"?

M. CURRIE (Simcoe): L'eau de ce canal entrerait toute dans la cale d'un Dreadnought qu'il ne serait pas besoin, je crois, de mettre les pompes en mouvement. Quand on aura éclusé cinq chaloupes à moteur, il ne restera plus assez d'eau dans ces fossés-là, et c'est une des causes du tourment qui afflige le ministre de la Justice.

On a dépensé des cent mille dollars là où l'herbe pousse aujourd'hui; autant que je puis m'en rendre compte, les travaux ne sont d'aucune utilité. Pour ce canal, il a fallu aller chercher des cailloux sur presque chacune des terres d'York-nord. Je ne sais ce qu'on les a payés aux cultivateurs; je suppose que ceux-ci en ont obtenu un assez beau prix, car ils cherchent maintenant à en trouver d'autres au printemps ou à l'époque des élections afin d'en avoir une nouvelle récolte à fournir au canal. C'est une dépense qui n'en finit plus et l'entreprise n'a pas, que je sache, la moindre utilité. Jusqu'à présent, on a dirigé le canal vers le lac: il atteint maintenant Holland-Landing, et il reste encore 4 ou 5 milles à franchir pour le faire aboutir au lac.

Je serais le dernier à dire ou à faire quoi que ce fût pour nuire à quelque industrie du village de Newmarket, mas qui est-ce qui osera prétendre que ce canal est susceptible de contribuer de quelque manière à l'activité industrielle de ce village? Songez à ce que cette entreprise coûte chaque année au Gouvernement. Je suis convaincu que dans deux ou trois mois on mettra 500 ou 600 hommes à l'ouvrage dans le but d'assurer l'élection du ministre de la Justice. Pareille dépense n'a aucune raison d'être, et le ministre de la Justice ne sera certainement pas réélu, car les électeurs d'York-nord ont décidé de ne plus se laisser montrer au doigt pour le seul plaisir d'élire un ministre de la Justice qui favorise une entreprise aussi scandaleuse que celle du canal de Newmarket.

Il y a deux ans, cette entreprise occasionnait une dépense de $82,000. On s'en est peu occupé cette année, mais il est certain qu'on la poursuivra tant que le Gouvernement actuel sera au timon des affaires, que chaque année et chaque mois, surtout à l'approche des élections, on fera de grands travaux. On finira par en faire une des plus importantes entreprise du pays.

M. LANCASTER: Pas passé cette année.

M. CURRIE (Simcoe): Non, parce que les travaux cesseront avec le changement de régime; ce sera la fin de l'œuvre de Laurier et surtout de ce canal-là.

Au cours de l'année dernière, un seul ministère a fait relativement à cette entreprise, une dépense de $120,000; or, suivez le canal sur un parcours de sept ou huit milles: c'est à peine si vous y verrez un seul homme à l'ouvrage. Je ne sais si l'on inscrit sur les bordereaux de paye des ouvriers qu'on n'emploie pas à ces travaux, mais je sais bien que la dépense est considérable et que dans la province d'Ontario chacun considère l'affaire comme une blague monumentale. L'opinion qui prédomine, c'est que le Gouvernement fait exécuter des travaux inutiles, que les ministres s'occupent plutôt de se maintenir au pouvoir que de bien servir le pays, et qu'ils s'efforcent de faire autant de dépenses que possible dans leurs circonscriptions respectives.

Le ministre de la Justice avait organisé un pique-nique quelconque dans la cir-

cription d'York-nord. Le représentant d'Essex-sud, qui s'y était rendu, déclara en présence des libéraux rassemblés qu'il s'abstiendrait d'émettre toute opinion au sujet du canal sur lequel il venait de jeter un coup-d'œil, mais que la circonscription assez bien avisée pour élire un homme du talent du ministre de la Justice méritait une large part des deniers publics. Jamais on n'avait formulé de précepte d'une morale politique aussi facile; c'était poser en principe qu'il convient de faire autant de dépense que possible en faveur des circonscriptions électorales qui ont le bon esprit d'élire des hommes de la valeur du ministre de la Justice. J'aimerais beaucoup à citer ici l'opinion de celui dont le ministre avait fait poser la candidature dans York-centre (M. Dewart) car elle est fort amusante; malheureusement, je n'ai pas en ce moment par devers moi l'extrait de journal où elle se trouve.

Dans son rapport, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, M. Walsh fait allusion aux rapports intimes qui existaient entre le ministre des Chemins de fer et certain personnage nommé Lott.

M. LANCASTER: Qu'est-ce que ce Lott?

M. CURRIE (Simcoe): C'est un contumax.

Une VOIX: Un libéral?

M. CURRIE (Simcoe): Un libéral qui fut candidat dans une circonscription de l'est de l'Ontario. Un samedi soir, il traversait le fleuve pour se rendre aux Etats-Unis et en revenait dans le cours de la nuit passant en contrebande un certain nombre de boîtes de scrutin munies d'un fond secret.

Il avait en cela l'aide et l'appui de certain fonctionnaire du Gouvernement fédéral qui fut condamné à la prison pour avoir participé à cette affaire, et il semble qu'à cette occasion-là aussi bien que dans la circonstance à laquelle il est fait allusion dans le rapport, M. Lott—c'est du moins ce qui ressort de sa déposition—ait agi d'après les avis et les ordres du ministre des Chemins de fer (M. Graham).

Je regrette que l'honorable ministre ne soit pas ici, car j'aurais quelques compliments à lui faire, j'aimerais à lui dire ce qu'on pense de lui dans la province d'Ontario, comment on le considère, en tant que chef de l'organisation libérale dans cette province, comme l'un des plus dangereux de tous les hommes politiques du Canada; j'aimerais aussi à le prévenir que les gens sont bien déterminés à écraser ce dernier survivant de la vieille garde, ainsi que ses séides, tout comme ils ont fait à l'élection provinciale d'il y a huit ans, alors qu'ils firent savoir au ministre des Chemins de fer et à ses associés qu'ils ne voulaient plus d'eux, qu'ils en avaient assez, pour me servir du langage du ministre de l'Intérieur, de la malpropreté politique. De quelque côté qu'on tourne ses regards, l'état des choses qui s'accuse est toujours celui qui prévalait avant 1904; rien n'est changé, on a encore recours aux mêmes procédés qu'autrefois. La répartition des deniers publics et la direction des affaires de l'Etat visent plutôt à l'intérêt d'un seul et même parti politique qu'à celui du pays. Mais l'heure de la revanche va sonner bientôt: la population va infliger au ministre des Chemins de fer le châtiment que lui méritent ses fautes politiques, et va anéantir cette organisation politique qu'il alimente depuis au moins deux ou trois ans—et s'il est absent en ce moment, c'est probablement parce qu'il est allé en graisser les rouages. Le ministre de la Justice et son collègue des Chemins de fer s'apercevront que la population est dégoûtée d'un régime semblable. Elle est dégoûtée des meneurs politiques, et il est à peu près temps que le Canada se dote d'un gouvernement semblable à celui qui préside en ce moment aux destinées de la province d'Ontario, d'un gouvernement loyal, honnête et ne craignant pas d'agir au grand jour; d'un gouvernement qui traite de même manière tous ceux qui s'adressent à lui, sans se préoccuper de savoir si ce sont des libéraux ou des conservateurs.

Reportons-nous au texte de la résolution et voyons si la Chambre doit l'adopter ou la rejeter. Cette résolution est ainsi conçue:

> Considérant que l'accroissement et le développement du Canada demandent une dépense des deniers publics qui soit en même temps systématique, libérale et déterminée au point de vue des besoins de l'avenir, cette dépense devrait être décidée et régie dans l'intérêt public et non pour les fins d'un parti ou pour l'avancement des intérêts de ceux qui le supportent.

C'est là un grand principe que les conservateurs n'hésiteront pas à approuver de leurs suffrages. Le Gouvernement actuel ne se préoccupe pas de savoir si telle ou telle dépense vise à l'intérêt du Canada: il se demande uniquement si elle sera utile au parti. Voici maintenant le deuxième paragraphe de la motion:

> Cette Chambre regrette que, en maintes circonstances, le Gouvernement ait mis de côté cette règle et ces principes salutaires et ait fait servir des deniers publics à des fins contraires à l'intérêt public.

M. TAYLOR (Leeds): Quelle affaire Byron O. Lott avait-il au canal?

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable député de York-centre (M. Wallace) a lu ce qui se rapporte à cela en même temps que le reste du dossier relatif à la correspondance échangée entre M. E. J. Walsh et le ministre des Chemins de fer au sujet du canal de Newmarket. Pages 24 et 25, il est dit:

La seule fois qu'il fut question de politique, ce fut à propos de certaine nomination à faire parmi les brigades topographiques; à cette occasion, on m'ordonna officiellement de m'adresser au dispensateur des "faveurs" pour toute nomination à faire sur les lieux; c'est ainsi que lorsqu'il s'est agi de l'organisation de brigades topographiques qui devaient établir le tracé du canal de la Trent depuis le lac Rice jusqu'à Trenton, en octobre 1904, on me dit de m'adresser à l'honorable G. P. Graham, de Brockville (organisateur du parti libéral dans l'est de l'Ontario); et m'étant effectivement adressé à lui, il me renvoya à MM. B. O. Lott, d'Ansom (Ont.), et John Douglas, de Warkworth (Ont.), respectivement candidats libéraux dans les circonscriptions de Hastings-ouest et de Northumberland-est, etc.

Le sultan du parti, le grand dispensateur des faveurs ministérielles, l'organisateur des forces libérales dans l'est de l'Ontario, le voilà: c'est le ministre des Chemins de fer, l'honorable George Graham; et son grand vizir n'est autre que Byron O. Lott, qui se dérobe en ce moment aux recherches de la justice pour avoir importé des boîtes de scrutin truquées et tenté d'escamoter des bulletins. Quand la population, celle d'Ontario notamment, sera appelée à se prononcer sur les œuvres du Gouvernement, elle se souviendra du canal de Newmarket et infligera au ministre de la Justice le châtiment qu'il mérite. Je suis persuadé qu'elle le trouvera "coupable" et n'aura pour lui aucune indulgence.

(La sance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. CURRIE (Simcoe): Au moment de la suspension de la séance, je parlais de l'influence et de l'œuvre du ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) et faisait une esquisse biographique de sa carrière politique. Il conviendrait mal de ne pas compléter la collection de perles que l'on a étalée aux yeux du public en laissant de côté la lettre que M. H. H. Dewart faisait paraître dans les colonnes du "Toronto Globe" du mercredi, 27 avril 1910, sous le titre: "La situation politique—Etude sur les causes et les effets". M. Dewart est un confrère de l'honorable ministre de la Justice et doit se porter candidat dans York-centre où la défaite l'attend. Se trouvant alors au nombre des libéraux mécontents, il déversa sa bile, en un langage un peu violent peut-être, dans les colonnes du "Globe" et dans le cours de sa lettre il ne cache pas sa façon de penser au ministre de la Justice. Je ne saurais mieux faire que de donner lecture de ce que M. Dewart trouvait à dire à l'honorable ministre. Je m'abstiendrai de lire le commencement de la lettre, car il n'y est pas question du ministre de la Justice; je prends ma citation à l'endroit où l'auteur commence à s'occuper de lui.

Si, dans l'est de l'Ontario, le parti libéral à l'heure qu'il est, est puissant par sa politique édificatrice, il est déplorablement faible sous le rapport de l'organisation. Prenons comme

exemple le district dont la ville de Toronto est le centre. A l'époque des élections, nous constatons un élan momentané de grande activité; mais d'organisation systématique propre à propager la lumière au sein des groupes, nous n'en avons presque point. Ce n'est pas à pousser des cris et à faire du tapage pendant les quatre semaines qui précèdent une élection que l'on réussit à remporter la victoire. Il nous manque la direction qui organise les volontés et les tient constamment appliquées. Pour ce qui est de ceux qui se sont employés de leur mieux à organiser les artisans de la cause libérale à l'époque des élections et ont accepté, contre leur gré bien souvent et au prix de grands sacrifices personnels, d'occuper des charges au sein de l'association de réforme de Toronto, je trouve mauvais qu'on leur jette aujourd'hui la pierre. Ils ont fait ce qu'ils ont pu; il n'y a pas de leur faute. Ils ont accompli des merveilles dans le centre d'activité et d'influence sociale de l'organisation conservatrice qu'est la ville de Toronto.

A qui donc la faute? A ceux, forcément, des ministres de la couronne qui n'ont pas su fournir la force dirigeante. On ne doit pas s'attendre à ce que le commandant en chef, fût-il aussi brillant et aussi habile que sir Wilfrid Laurier l'est sans conteste, remporte tout le succès qu'il mérite s'il ne se trouve d'habiles tacticiens entre lui et le gros de son armée. L'honorable Charles Murphy et l'honorable Mackenzie King n'ont pas encore eu le temps de conquérir leurs épaulettes d'organisateurs, mais on compte qu'ils n'y manqueront pas. Au cours de la campagne électorale de 1908, c'est chose bien connue, la partie de la province d'Ontario située à l'ouest de Brockville n'avait pas un seul ministre en mesure de rendre le moindre service à l'organisation libérale, soit en lui fournissant des renseignements, soit en ranimant les volontés ou imprimant une direction. Le ministre de la Justice est le seul représentant libéral du district de Toronto à la Chambre des communes. Il n'est plus possible de compter sur aucun de nos six sénateurs en ce qui concerne l'organisation.

La situation n'est pas la même dans les provinces de l'Est. Leurs ministres et même leurs sénateurs ne se contentent pas de vaquer à leurs devoirs administratifs et parlementaires, ils se chargent encore de leurs circonscriptions respectives, se tiennent au fait du sentiment populaire, se préparent par l'observation à l'examen des questions politiques et veillent à ce que les forces latentes du libéralisme soient groupées en une association politique ayant une signification. Il suffit de se reporter aux résultats obtenus dans la province de Québec pour constater qu'en arrière de la personnalité de sir Wilfrid Laurier il y a l'organisation de l'effort qui assure la victoire dans les circonscriptions chaudement contestées.

Les circonscriptions de l'ouest de l'Ontario peuvent étudier ce problème et en faire leur profit. Mais je sais que dans la ville de Toronto et les circonscriptions voisines, le parti a souffert et souffre encore de ce que le ministre qui est censé représenter ce district ne constitue ni une force politique ni un facteur en matière d'organisation. Un district, une circonscription même peut passer à l'ennemi quand ce sont des conseillers à cerveau vide qui constituent les principales sources auxquelles on peut se renseigner sur la situation politique. C'est par la bouche de son ministre

qu'on devrait au moins pouvoir faire part de sa manière de voir et de ses besoins en matière politique. Il y aurait de très graves observations à faire au sujet du régime de l'immigration en ce qu'il touche aux différents districts. De même il y aurait lieu de mettre à l'étude d'importantes questions relatives aux dépenses occasionnées par certains travaux publics. Et il est encore d'autres questions administratives qui appellent une solution. Si l'on a examiné ces questions au point de vue de l'intérêt régional avec le soin qu'elles méritent, ce fut presque toujours parce que des libéraux actifs y avaient appelé l'attention du chef du ministère dont elles relevaient. Certes, le public en général a droit, en matière politique d'intérêt régional, de compter sur la force dirigeante du ministère de la Justice, tout comme les libéraux ont droit de compter sur lui en matière d'organisation politique. Puisque, ainsi que nous le croyons, notre politique est saine et notre manière de voir la bonne, le chef de parti qui veille à s'assurer le succès par l'organisation de l'effort et la sagesse de la direction rend service au public en même temps qu'à son parti.

Si j'interviens en ce moment, ce n'est pas dans le but de discuter ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans l'attitude du ministre de la Justice à l'égard des affaires qui relèvent plus particulièrement de son propre ministère. Nul ne conteste le rare mérite qui lui vaut de briller au premier rang du barreau de la province, non plus que la connaissance approfondie qu'il possède des épineuses questions de droit qu'il a été appelé à étudier. Le ministre de la Justice est homme à soutenir et motiver ses opinions en ces matières, mieux que qui que ce soit, et avec opiniâtreté au besoin. Mais comme il a récemment fait une profession de foi de " partisan ", c'est-à-dire, à mon sens, qu'il s'est donné pour un homme qui embrasse les opinions du parti dans la meilleure acception du mot, chaque membre du parti a droit de se demander pour quelle raison le ministre de la Justice ne rend pas de services effectifs à son parti. Me fondant sur les raisons que j'ai données, je prétends que, au point de vue politique aussi bien qu'à celui de l'intérêt général, nous avons droit de compter sur une direction efficace, en ce qui concerne les affaires d'intérêt général et, pour ce qui est des affaires du parti, sur quelque talent d'organisation de la part de ceux que l'on choisit comme ministres de la couronne.

J'ai hésité quelque temps avant de m'exprimer ainsi, mais il fallait que quelqu'un élevât la voix au risque de provoquer une critique malveillante. Même depuis l'établissement de la Confédération, l'histoire du Canada ne laisse pas de fournir certaines leçons en matière politique. Sir John Macdonald avait gardé dans son cabinet des éléments de faiblesse que nul après sa mort ne pouvait maintenir impunément. Certains hommes puissants de la province d'Ontario ont eux-mêmes commis l'erreur fatale de ne pas pratiquer l'infusion si nécessaire du sang nouveau assez tôt pour prévenir une catastrophe. En somme, il en devrait être en politique comme en toute autre chose: on ne devrait garder que les plus capables. Le pays a droit aux meilleurs services des meilleurs d'entre ses enfants, et la prescience politique ainsi qu'un talent vigoureux en matière exécutive sont des qualités indispensables.

Voilà ce que M. Dewart pense du ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth); j'aime à croire que celui-ci trouve cette opinion-là de son goût. Je dois rappeler qu'il avait récemment décidé de se retirer de la vie publique, mais que, revenant sur sa décision, il va tenter encore une fois le sort et consulter les oracles d'York-nord. Qu'il me permette de lui dire qu'à la prochaine élection le peuple lui fera savoir qu'il ne veut plus avoir rien de commun avec un homme de son talent, à l'esprit aussi étroit et mesquin. Si le ministre de la Justice avait eu, politiquement parlant, assez de loyauté et de probité pour prendre la part de blâme qui lui revient dans cette affaire du canal de Newmarket au lieu d'en rejeter tout l'odieux sur sir William Mulock, sur un homme dont il n'est pas digne de délier la chaussure, je crois que les meilleurs "sports" d'York-nord pourraient encore voter pour lui; mais voyant que cette affaire lui donne la chair de poule et qu'il n'en persiste pas moins à y consacrer des sommes considérables dans le but de capter des suffrages, les personnes les mieux intentionnées se tournent contre lui et voteront contre lui le jour du scrutin.

Personne n'ignore que dans l'antiquité, les hommes publics cherchaient à se rendre populaires et à perpétuer leur mémoire en érigeant de gigantesques monuments artistiques auxquels ils pussent espérer attacher leurs noms. Tels sont les grands monuments égyptiens, les arcs de triomphe et autres travaux artistiques de l'ancienne Rome et de Constantinople. Mais, j'ai remarqué aussi que les grands hommes qui ont élevé ces remarquables monuments publics auxquels leurs noms se trouvent attachés, l'ont fait à leurs dépens et ont soldé ces travaux de leurs propres deniers. Les ministres de la couronne ont adopté une autre règle de conduite. Le nom du ministre de la Justice passera à la postérité, attaché à une entreprise publique considérable qui n'est absolument d'aucune utilité et que la postérité continuera à désigner sous le nom du grand fossé d'Aylesworth.

M. SAMUEL SHARPE (Ontario): Je ne doute point que nous ne prenions tous un vif intérêt aux remarques du ministre de la Justice dans la circonscription électorale de qui a été creusé ce fameux canal. Il paraît étrange que quiconque ose critiquer dans cette Chambre ou ailleurs cette dépense extraordinaire, soit considéré comme faisant partie de la brigade des obstructionnistes. Obstructionnistes à propos de quoi? A propos de réciprocité? Bien que je m'inquiète peu du sort réservé au ministère actuel, je crois pouvoir dire que s'il ne se hâte de dissoudre cette Chambre, il n'y aura bientôt en ce pays pas plus de sentiment en faveur de la réciprocité qu'il n'y a d'eau dans le canal de Newmarket. Le

ministre de la Justice a déclaré que les adversaires du Gouvernement actuel ont peur de se présenter dans la circonscription électorale de York-nord et de dénoncer cette farce monumentale, l'établissement du canal de Newmarket. S'il avait été présent au pique-nique de Herbert Lennox où se trouvaient de 18,000 à 20,000 personnes, il aurait entendu les différents orateurs condamner cette gigantesque folie de l'administration actuelle. Tout le monde sait fort bien que ce canal n'est point une entreprise commerciale. Elle a été mise sur pied, uniquement pour servir des fins politiques. Il n'eût jamais été question de ce canal si l'honorable M. Herbert Lennox n'avait point défait l'honorable M. E. J. Davis, membre du gouvernement provincial, dont la majorité normale était de 700 à 800 voix. Lorsque M. Lennox eut réussi à regagner pour le parti conservateur cette vieille circonscription libérale de York-nord, il fallut bien trouver un moyen de se servir des fonds publics pour retenir cette circonscription dans les rangs du parti libéral. Les nuages s'amoncelaient et les partisans du parti libéral durent se creuser la cervelle pour trouver ce moyen. Chacun sait que ce ne fut point là une entreprise commerciale, mais seulement un travail entrepris en vue d'atteindre un but politique; et nous voyons que, en dépit de l'argent dépensé dans ce but, l'opinion publique s'est élevée contre cette entreprise, que le parti de la réforme, au lieu de se fortifier, s'affaiblit de plus en plus dans cette circonscription électorale, non seulement à cause du sentiment profond d'opposition à la réciprocité qui y existe, mais à cause des dépenses illégales, extravagantes et criminelles que cette entreprise a occasionnées.

Lorsque le ministre de la Justice annonça qu'il se retirait de la vie publique et qu'il ne serait probablement point un des candidats dans la prochaine élection, l'exécutif de York-nord choisit M. T. C. Robinette, candidat défait à Toronto, et ex-candidat à York-centre; mais, voyant que le sentiment public était tellement prononcé contre cette dépense illégale et la réciprocité, on dut laisser de côté M. Robinette, mettre en ligne le vieux cheval de bataille et maintenir la candidature du ministre de la Justice dans le vain espoir de conserver au parti cette vieille circonscription de York-nord où la majorité libérale normale est de 800 voix. M. Robinette étant un candidat trop faible a été écarté, et je suis d'opinion que le ministre de la Justice lui-même, tout éminent qu'il soit, avec tout le prestige de sa position de ministre, couronné de tous les lauriers qu'il a cueillis dans sa carrière publique, au dire de ses amis, que le ministre de la Justice lui-même, dis-je, chargé de tout l'opprobe qui s'attache au canal de Newmarket, et grâce au sentiment général contre la réciprocité, n'a absolument aucune chance de retenir cette circonscription qu'un jeune candidat conservateur nommé Armstrong va regagner à la prochaine élection. La dépense occasionnée par le canal de Newmarket se voit condamnée non seulement dans cette Chambre, mais sur chaque tribune publique de York. Pourrait-on penser un moment que l'honorable député de York-centre osât présenter une résolution condamnant cette dépense dans son propre comté, si elle eût été de quelque utilité au public? Le seul fait qu'il a proposé une résolution condamnant le Gouvernement au sujet de cette dépense, prouve, d'une manière concluante, qu'elle est déraisonnabe et contraire à l'intérêt public. Nous voyons un homme qui n'est rien moins que M. Archie Campbell et député de York-centre, actuellement sénateur, blâmer cette dépense en termes énergiques à une convention libérale en 1909.

Voici ce qu'il dit:

> Certains fonds n'ont pas été dépensés probablement avec toute la circonspection désirable, dit-il d'une manière générale.
>
> Les conservateurs signalent le canal de Newmarket qu'ils appellent le "fossé d'Aylesworth", et disent que c'est monstrueux.
>
> Je puis dire que s'il s'agissait actuellement d'entreprendre ces travaux sachant ce que nous savons, il est probable que nous nous garderions bien d'y prêter les mains.

Quelle sorte d'administration est-ce donc, qui pousse le pays à dépenser de un à deux millions de dollars, qui impose une charge annuelle de $100,000 à $150,000 sans s'assurer tout d'abord du coût probable d'une entreprise comme celle-là absolument nuisible au public? Un honorable député a émis l'opinion que le canal de Newmarket sera un tombeau fort convenable pour y ensevelir le ministre de la Justice aux prochaines élections générales. Ce rapport de l'assemblée où M. Campbell dénonça l'illégalité morale de cette dépense continue comme suit:

> Et M. T. C. Robinette était là, ainsi que le Dr McLean, ex-député, M. F. G. Inwood, l'organisateur libéral, et cinquante autres libéraux, et pas une seule voix ne protesta, et pas le plus léger murmure des eaux se précipitant dans le canal de Newmarket ne se fit entendre.

Un des côtés les plus sérieux de cette monstruosité se révèle si l'on considère les indemnités payées et les dépenses d'une année à l'autre. Ces dépenses, bien différentes en cela de l'eau du canal de Newmarket, montent et baissent non point selon les heures de la marée, mais d'après les dates des élections.

Nous voyons qu'en 1908, l'année de l'élection, les sommes dépensées varièrent comme suit: en avril, $400; en mai, $10,000; en juin, $2,000; en juillet, $10,000; en août, $10,000. La date de l'élection approchant, nous voyons que les dépenses, en septembre, s'élèvent à $26,000; et en octobre, le mois dans lequel l'élection eut lieu, elles

atteignent $43,000; en novembre elles retombent à $22,000; et, en décembre, à $20,000. On ne saurait caractériser cette entreprise absolument déraisonnable que comme un sérieux abus de confiance de la part du Gouvernement. Il est censé administrer les affaires du pays dans l'intérêt du public et non dans celui de ses partisans; mais nous constatons, au sujet des indemnités payées pour les terres, que l'on a commis les plus grandes injustices, non seulement envers le public en payant les terrains trop cher, mais par la partialité qu'ont montrée les estimateurs en faveur des partisans du pouvoir dans la détermination de ces indemnités. Nous voyons que les partisans du Gouvernement reçoivent des prix excessivement élevés pour leurs terres, tandis que les conservateurs n'en reçoivent qu'un prix infiniment modique. Après avoir entendu le rapport de l'ingénieur qu'a lu l'honorable député de York-centre, on ne saurait douter que l'on dût nommer une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur tout ce qui concerne cette néfaste entreprise. Parlant du flux et du reflux, non des eaux du canal mais des dépenses d'année en année, je vois que, le 12 juin 1908, le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Butler, écrivait à M. A. J. Grant, ingénieur-inspecteur, pour savoir s'il avait fait faire des sondages pour s'assurer qu'il y a de l'eau pour le canal. Qui a jamais entendu dire qu'un Gouvernement ait commencé des travaux publics importants, l'ouverture d'un canal, y dépensant des milliers et des milliers de dollars, sans s'assurer préalablement qu'il y aura de l'eau pour alimenter ce canal?

Cher M. Grant,—Quels jaugeages avez-vous pratiqués pour évaluer la quantité d'eau disponible pour le canal de Newmarket? Dans le cas où vous n'en auriez pas déjà fait un certain nombre, je voudrais que, dans ce but, vous en fissiez toute une série dans le cours de cette saison.

Il y avait alors plusieurs mois que les travaux étaient commencés et que les dépenses couraient pour l'exécution de cette ridicule entreprise. Voici maintenant le rapport de M. Grant, en date du 17 juin 1908, qui est une merveille en son genre:

Jaugeage de l'eau opéré dans le cours de l'année 1907, sur l'embranchement est de la rivière Hollande: en juillet, 369 pieds cubes par minute; en août, 315; en septembre, 654; en octobre, 477; en novembre, 885.

Or, quand on considère qu'un tonneau d'arrosage sur nos rues contient en moyenne 150 gallons d'eau, on peut se faire une idée de la force terrible de ce courant. Jugez par là de la valeur de ces rapports, de la sagesse de ce cabinet composé d'hommes d'affaires, de cette science de gouvernement dont on a fait preuve aussi bien dans cette entreprise que dans la conduite des négociations de la convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Si c'est là un exemple de la perspicacité qui distingue le Gouvernement actuel, il n'est point surprenant que le public se montre défiant au sujet de l'entente douanière. Je conseillerais respectueusement au ministre des Travaux publics, au ministre des Finances et au premier ministre lui-même, de faire une heureuse diversion en conduisant toute la Chambre des communes en pique-nique à Newmarket pour lui faire admirer cette importante entreprise publique. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les députés n'auraient nullement besoin de se pourvoir de bottes en caoutchouc, de ceinture de sauvetage ni même d'un caleçon de bain, car il n'y a seulement pas assez d'eau pour leur permettre de s'humecter les lèvres. Cette excursion, en rompant la monotonie de nos séances, nous procurerait une distraction dont nous aurions bien besoin. Bien que les députés qui prendraient part à cette excursion ne puissent trouver là ni eau, ni apparence de trafic, ils y verraient nombre de tas de pierres. Ils n'en verraient point sur les terres voisines car, à l'époque des élections, on les a toutes achetées, dans un rayon de 25 milles à tant la toise, et on les a entassées le long du canal. Quelqu'un a émis l'idée que ce rempart de pierres avait pour but d'empêcher le canal de s'en aller à la dérive. Je n'entends point cependant attribuer ce motif à ceux qui ont acheté ces pierres, mais je dis que si les membres de cette Chambre voulaient se donner la peine de visiter ces lieux, ils y verraient des ponts métalliques construits dans les différentes municipalités contiguës au canal de Newmarket. Pourquoi ces ponts municipaux? Ces municipalités veulent-elles que l'on prennent les fonds publics pour les décharger elles-mêmes de l'obligation de construire leurs propres ponts? Bien que ces ponts ne fussent point nécessaires au canal, il ont été construits comme des accessoires à cette entreprise. On a construit, au bénéfice de différentes municipalités, trois ou quatre ponts métalliques très beaux sous le rapport du dessin et de la structure, et qui ont coûté plus de $30,000 chacun. Et l'on a fait cette dépense pour épargner aux gens de cette localité l'obligation d'acquitter eux-mêmes les frais de leurs propres entreprises publiques.

J'ai dit que j'allais parlé des indemnités accordées pour les terres. Voici un rapport d'un correspondant d'un journal de Toronto qui s'est rendu à Newmarket pour s'enquérir de l'état de choses concernant ce canal. Il est daté du 9 juin et j'y lis ce qui suit:

Lorsqu'en octobre dernier, la presse s'occupait des différents événements relatifs aux élections fédérales, elle ne donna point à York-nord toute l'attention que méritait cette localité. Peut-être est-ce parce qu'il se faisait

alors plus de 200 autres élections au Canada que l'un des côtés les plus intéressants de la campagne électorale de l'honorable A. B. Aylesworth fut laissé dans l'ombre. Il est malheureux qu'il en ait été ainsi, car cela met vivement en lumière les motifs généreux et efficaces qui déterminent la conduite du ministre de la Justice dans ces jours difficiles de la vie politique.

Parlant des indemnités accordées pour les terres et des prix payés aux propriétaires riverains, il dit:

Parfois ils étaient portés à indemniser le propriétaire de ses ennuis, en lui accordant pour 20 acres une somme aussi élevée que celle qu'il avait payée pour 80. .

Et je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que ces indemnités étaient fixées par deux des partisans politiques du ministre de la Justice. Ils allaient de place en place, de ferme en ferme, et l'un d'eux était le candidat défait. Celui-ci était porteur des chèques, en vue, je suppose, d'influencer les propriétaires des terres avant de les leur remettre. Un homme qui possédait 30 acres de terre reçut plus du double de la somme qu'il avait payée, et réalisa ainsi un bénéfice de $1,500.

Les sentiments de parti semblent avoir été la règle de conduite, et il n'est pas surprenant que, lorsqu'il s'agissait de conservateurs, malgré tous leurs efforts, ceux-ci ne réussissaient guère à exciter la générosité. Ils avaient à combattre contre toute une longue vie de convictions, et quelquefois même contre des convictions héréditaires.

Conséquemment, il arriva que, lorsqu'il s'agit d'évaluer les terres de M. V. C. Howard, l'un des principaux soutiens du parti libéral, et celle de M. Henry Hulse, l'un des conservateurs les plus en vue, l'évaluation dut être différente. Pour 18 acres ·97, les dommages-intérêts revenant à M. Howard furent estimés à $1,725; pour 20 acres ·07, appartenant à M. Hulse, on lui offrit $300. M. Howard accepta et M. Hulse refusa.

Le propriétaire libéral reçut environ six fois plus qu'on n'offrit au conservateur pour une étendue de terrain à peu près égale.

Le moraliste pourrait trouver là l'occasion de discourir sur l'influence regrettable que les affiliations de parti exercent sur la conduite des humains.

Et ainsi de suite. Il y a d'autres exemples plus intéressants sur lesquels je voudrais attirer l'attention de la Chambre. Le "News" de Toronto envoya sur les lieux son représentant dont il reçut plusieurs rapports. Il dit que les estimateurs du Gouvernement ont été malhonnêtes ou que ceux des municipalités étaient incompétents.

ECART ETONNANT DANS L'EVALUATION OFFICIELLE DES TERRES.

Voici quelques comparaisons:

Nous donnons ci-dessous le chiffre de l'évaluation municipale avec le prix payé par les estimateurs du Gouvernement:

M. SHARPE (Ontario).

	Nombre d'acres.	Valeur.
Sarah Deene—		
Evaluation..	216	$7,900
Vendus pour droit de passage..	40.2	5,000
J. W. Bramner—		
Evaluation..	60	2,300
Vendus pour droit de passage..	6.26	812
Mme E. Bramner—		
Evaluation..	88	2,700
Vendus pour droit de passage..	5.92	600

Le propriétaire suivant est M. C. E. Lundy; il s'agit d'un cas remarquable. M. C. E. Lundy qui était l'un des estimateurs chargés de fixer la valeur des terres et les indemnités des autres propriétaires, a reçu pour sa propriété un prix très élevé et une indemnité considérable. On appela pour en fixer le chiffre un ingénieur du bureau des ingénieurs. J'appelle votre attention sur ce chiffre extraordinaire:

	Nombre d'acres.	Valeur.
C. E. Lundy—		
Evaluation..	34	$ 500
Vendus pour droit de passage..	26.1	3,100

Est-il possible de s'imaginer qu'un tel état de choses puisse exister! Peut-on s'étonner que ce journal trouve que la conduite des estimateurs officiels du Gouvernement a été malhonnête ou que les estimateurs municipaux ont été injustes? M. Lundy, l'un des partisans du parti à York-nord, et l'un des estimateurs chargés de fixer la valeur des terres des autres et les indemnités qui leur reviennent, possède 34 acres évalués à $500; il en vend 26 acres pour droit de passage et reçoit $3,100 pour ces 26 acres.

	Nombre d'acres.	Valeur.
Mary Williams et W. C. Howard—		
Evaluation	166	$ 200
Vendu au chemin de fer.	20.2	2,400
Frank Kelly—		
Evaluation..	95	3.000
Vendu au chemin de fer.	16.07	2,000
Henry Hulse—		
Evaluation..	166	6.000
Vendu au chemin de fer.	20.2	2,000
John Ritchie—		
Evaluation..	8	400
Vendu au chemin de fer.	6.9	1,200

Celui-ci possédait 8 acres évalués à $400, mais il vend pour la construction de la voie 6 acres 9-10 au prix de $1,200, et il reçoit le paiement la veille de l'élection. Peut-on trouver un langage assez expressif pour caractériser une administration semblable ? La dépense est monstrueuse et l'entreprise est ridicule.

Le jour du pique-nique organisé par M Lennox dans la circonscription de York-nord, j'ai eu l'occasion de dire que c'était une farce monumentale. Elle n'est ni plus ni moins que criminelle. Je pourrais citer

maints cas où le même favoritisme politique a caractérisé l'évaluation des terrains et la fixation de l'indemnité. Mais je crois que l'indignation publique est à son comble lorsque les journalistes se mettent à rimer au sujet d'une entreprise. L'opinion publique, lorsqu'elle est soulevée, se donne cours de différentes façons mais le comble est atteint . . .

Quelques VOIX: Ah! ah!

M. SHARPE (Ontario): . . . le comble est atteint lorsque les auteurs commencent à rimer:

A dear little maiden named Sal.
Strolled along the Newmarket canal.
She fell in with a thud,
And stuck fast in the mud,
That smothered the life out of Sal.

M. W. H. SHARPE (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de faire de commentaires sur ce sujet, mais, si le ministre des Travaux publics avait été présent, je lui aurais posé quelques questions relativement à des travaux publics dans l'Ouest.

En 1904, le Gouvernement a entrepris de construire un quai à Saint-Laurent dans la province de Manitoba et je voudrais savoir pourquoi. A combien de personnes ce quai servira-t-il ou profitera-t-il le moindrement?

Je ne veux pas retenir la Chambre en parlant de cette entreprise du fossé d'Aylesworth, comme on l'appelle, mais je relèverai certains propos tenus par le ministre de la Justice au sujet de l'imminence d'une élection. Il s'est mis fort en colère, a menacé la gauche et a déclaré qu'avant peu de jours, nous nous trouverions en présence du peuple. Il voulait dire, j'imagine, que nous aurions des comptes à rendre au public dans tout le Canada.

Je désire faire quelques commentaires au sujet de l'ouest du Canada. Si l'avis du premier ministre eût prévalu au sein du cabinet et si, dès qu'il a été question de la réciprocité, nos adversaires s'étaient présentés devant le peuple, je crois qu'ils auraient balayé tout l'ouest du Canada; mais je dirai au Gouvernement qu'aujourd'hui, après que la population de l'Ouest a entendu l'autre version, nous sommes prêts à engager la lutte n'importe quand. Je prédis sans crainte de me tromper que, en ce qui a trait à l'ouest du Canada, les représentants conservateurs des circonscriptions situées à l'ouest des Grands lacs reviendront ici plus nombreux qu'ils le sont à présent.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Canada est un vaste pays et, lorsque des travaux publics s'exécutent en différents endroits, il est impossible que tous les députés ou tous les ministres en aient une connaissance personnelle. Aussi je dois avouer candidement que je ne connais rien moi-même du canal de Newmarket.

Je ne prends pas la parole dans le dessein de communiquer à la Chambre des renseignements tirés de mon propre fond. Mon seul objet est de mettre dans le hansard deux coupures de journaux. Nous avons accordé à nos adversaires, ou ils se sont arrogés le privilège de mettre à contribution pendant des heures entières les journaux et les bibliothèques et, puisqu'il en est ainsi, ils ne trouveront pas à redire si je les imite pendant cinq minutes.

Quelques VOIX: Volontiers.

L'hon. M. FIELDING: Je suis reconnaissant aux honorables députés. On ne se plaint pas uniquement que le canal de Newmarket a coûté trop cher, vu que quelqu'un a reçu une trop forte indemnité pour son terrain, mais on déclare que le canal n'aurait pas dû être construit. Pour emprunter les paroles de l'un des députés de la gauche: cette entreprise était simplement une machination des zélateurs libéraux de York-nord en vue de maintenir les libéraux au pouvoir. Or, j'ai à la main un extrait du "Globe" de Toronto.

Une VOIX: Voilà qui est bien!

L'hon. M. FIELDING: Oui, très bien!

Une VOIX: Ne le lâchez pas!

L'hon. M. FIELDING: Le "Globe" ne lâchera pas l'honorable député.

M. SCHAFFNER: Il a voulu lâcher le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. FIELDING: Que l'honorable député prenne patience, le "Globe" lui viendra en aide pour cette entreprise. Voici un extrait du "Globe" de Toronto, édition du 23 de février 1905. Comme titre: "Pour le canal". Comme sous-titres: "Une députation de York-nord a une interview avec le Gouvernement". "Les avantages du projet habilement exposés". "Les bienfaits de la concurrence des tarifs".

Une VOIX: Pour quel endroit?

L'hon M. FIELDING: Je le dirai plus tard à l'honorable député, présentement, je me borne à lire ce qu'a écrit le rédacteur du "Globe".

M. LANCASTER: Le rédacteur du "Globe" a-t-il écrit cela à Washington?

L'hon. M. FIELDING: Ceci n'a pas été écrit lorsque le rédacteur du "Globe" faisait de la bonne besogne à Washington, mais il en fit de la bonne en plusieurs endroits.

M. LANCASTER: Le plus souvent à Washington.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député cesse de m'interrompre, je poursui-

vrai. Mais s'il faut gaspiller le temps, autant vaut que ce soit par des interruptions. Cette dépêche d'Ottawa au "Globe" est datée du 22 février 1905, et elle est ainsi conçue:

Les demandes des townships et des municipalités de la partie septentrionale des comtés de York et de Simcoe, baignés par la rivière Holland, au sujet du prolongement du système des canaux de la vallée de la Trent, ont été présentées ce matin au Gouvernement. L'entrevue a eu lieu dans la salle du comité des chemins de fer qui était remplie des délégués de l'association pour le prolongement du canal de la vallée de la Trent. Les personnes suivantes formaient la députation: H. S. Cane, président de l'association, Newmarket; F. T. Daville, vice-président, maire d'Aurora.

Celui-ci, j'en suis certain, n'est pas un zélateur libéral de York-nord, "T. H. Brunton, secrétaire-trésorier, Newmarket" est ensuite nommé. La même remarque s'applique à M. Brunton, me dit-on. Quoi qu'il en soit, sous les conservateurs, plusieurs d'entre eux sont des conservateurs influents, éminents et fort respectables de la circonscription de York-nord.

M. LANCASTER: Vous vous trouvez une fois en bonne compagnie.

L'hon. M. FIELDING: Oui, et ils se trouveront en bonne compagnie lorsqu'ils voteront pour la réciprocité. Sont ensuite nommés "W. H. Fleury, ex-maire, Aurora; L. L. Hartman, ex-préfet du comté de York."

Une VOIX: Un autre bon libéral.

L'hon. M. FIELDING: Oui, il y a une foule de bons libéraux parmi eux. L'honorable député se trompe s'il croit que je représente tous ces gens-là comme des conservateurs. Nous ne supposons pas un seul instant que toute la population de York-nord est libérale; mais, vu l'assertion que ce canal est une entreprise néfaste qui n'aurait pas dû être exécutée, et qu'elle n'était favorisée que par les libéraux de York-nord pour des fins politiques, je désire citer les noms des délégués influents qui se sont rendus auprès du Gouvernement pour obtenir l'exécution de cette entreprise.

M. WALLACE: Le rapport dit-il ou dites-vous vous-même que les délégués sont venus à Otttawa pour demander le canal tel qu'il a été construit?

L'hon. M. FIELDING: Je dis que les délégués ont jeté la base du projet de la construction du canal. Ceci démontre comment le Gouvernement a été engagé à entreprendre la construction d'un canal à Newmarket.

M. CURRIE (Simcoe): Ce compte rendu peut rappeler un compte rendu téléphonique, car il mentionne le nom de conservateurs qui n'étaient pas présents, entre autres celui de M. Lennox, représentant de Simcoe-sud. Il a déjà été lu devant la Chambre et son inexactitude a été établie.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas mentionné le nom du représentant de Simcoe-sud.

M. CURRIE (Simcoe): Il s'y trouve.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il s'y trouve.

M. LENNOX: Je ne le crois pas.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que le dernier nom lu est L. L. Hartman, ex-préfet du comté de York.

Une VOIX: C'est un libéral.

L'hon. M. FIELDING: Honneur à son bon sens! Le nom suivant est celui d'un homme que je ne crois pas libéral. C'est T. H. Lennox, M. P. P., et on me dit qu'il représente la division à l'assemblée législative d'Ontario.

M. HUGHES: Ayant triomphé de plusieurs libéraux.

L'hon. M. FIELDING: J'imagine que M. T. H. Lennox est celui qu'on nous a donné au cours du présent débat comme le véritable représentant de l'opinion publique dans York-nord.

M. WALLACE: Le compte rendu dit-il qu'il était alors député provincial.

Lhon. M. FIELDING: Il le dit, à tort ou à raison. M. Lennox s'est présenté avec les délégués.

Une VOIX: Qu'a-t-il demandé?

L'hon. M. FIELDING: Nous nous occuperons de cela plus tard. Je vois ensuite les noms suivants: 'Conseillers—L. S. Wilson, Charles Webster, John Knowles, W. J. Bassitt, W. C. Towns, MM. W. Baldwin, D. A. Radcliffe, Aurora, l'honorable E. J. Davis. Je ne crois pas que M. Davis soit conservateur. Il est libéral; mais, chose étrange, des députés de la gauche au cours des récents débats ont souvent cité son nom, ce qui prouve qu'ils attachent beaucoup de poids à son opinion. J'imagine qu'ils considèrent que M. Davis avait des titres pour faire partie de cette députation.

M. CURRIE (Simcoe): Il combat maintenant le Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Et vu qu'il combat maintenant le Gouvernement, la gauche n'a que des éloges à lui décerner. Il eut un jour des affiliations avec le ministère libéral d'Ontario, et elle ne le comblait pas d'éloges en ce temps-là.

M. LANCASTER: Il a reconnu qu'il était dans la mauvaise voie.

L'hon. M. FIELDING: Suivant les noms du 'maire Roadhouse, des conseillers B. W.

Hunter, T. Somerville, de Newmarket, C. E. Lundy, de Newmarket'.

M. HUGHES: Ils votent tous avec les conservateurs à présent.

L'hon. M. FIELDING: Le nom suivant est J. W. Wildman; est-il libéral?

M. LANCASTER: Il doit l'être avec ce nom-là.

M. HUGHES: Plusieurs de ces délégués étaient alors des libéraux, mais je suis bien aise de dire qu'ils votent tous avec les conservateurs à présent.

L'hon. M. FIELDING: Cela prouve simplement la générosité du Guovernement libéral qui se rend aux désirs de ces personnes sans tenir compte de leurs opinions politiques. Je poursuis la nomenclature:

. . . A. W. Evans, R. H. Brimson, L. Cane, J. R. Y. Broughton, E. S. Cane, T. C. Watson, Dr A. Webb, Robt Schmidt, G. S. Richardson, Wm Keith, A. E. Widdifield, W. W. Bruce, C. G. Ross, banquiers; lieut-col. Lloyd, Wm Hill, T. H. Lloyd, avocat; J. E. Hughes, N. L. Rogers, de Newmarket; T. H. Legge, préfet et les conseillers R. W. Phillips, S. Armitage, A. McMurchy, John Wells, du township de King; A. McCallum, Jos. Rogers, conseillers de comté, du township de King; R. Soules, préfet, de Whitchurch; S. Foote, W. Leathers, M. Ressenell. W. Thompson, conseillers, de Whitchurch; L. Baker, ancien préfet, de Whitchurch; les conseillers John Smith, F. Osley, J. Farr, W. H. Eves, d'East-Gwillimbury; les conseillers M. McCardell, de Sutton; les préfets G. B. Thompson, de Holland-Landing; S. Oldham, de Bradford; W. Woods, de West-Gwilimbury; le conseiller H. Stoddard, de West-Gwillimbury.

Les projets des requérants.

Les délégués ont été présentés par sir William Mulock. Le premier ministre était accompagné de l'honorable R. W. Scott, de l'honorable Wm Paterson, de l'honorable H. R. Emmerson, ministre des Chemins de fer et des Canaux, et de l'honorable C. S. Hyman, ministre des Travaux publics. Le secrétaire, T. S. Brunton, présenta les pétitions des municipalités de Bradford, des townships de West-Gwillimbury et de East-Gwillimbury, de la ville d'Aurora, des townships de King et de Whitchurch, du village de Holland-Landing, de la ville de Newmarket, du village de Sutton et des townships de North-Gwillimbury et de Georgiana. Les pétitions demandent que la rivière Holland et ses affluents soient élargis et creusé afin d'en faire des voies commerciales et de procurer aux villes d'Aurora et de Newmarket et aux villages de Sutton et de Holland-Landing les avantages des communications avec le réseau des canaux de la vallée de la Trent.

Plusieurs avantages.

Les différents orateurs ont convaincu le Gouvernement des avantages qui résulteraient de cette amélioration pour la vaste et populeuse région qui jouirait de l'aubaine de la concurrence des tarifs du transport par eau. La rivière Holland, on l'a fait observer, est déjà navigable dans une grande partie de son cours. On a dit que les manufacturiers économiseraient une forte proportion des frais de combustible et que les cultivateurs de la région économiseraient $12,000, par année, sur le coût du transport du grain seulement. Par suite de l'encouragement donné à la culture des fruits par sir William Mulock, il y a eu une forte augmentation du rendement des vergers et le prolongement du canal procurerait un débouché à la récolte vers le Nord-Ouest. On a aussi convaincu le Gouvernement de l'importance et de l'étendue des industries manufacturières.

Sir Wilfrid convaincu.

M. T. H. Lennox s'étant présenté en aussi bonne compagnie, sir Wilfrid Laurier lui-même a été convaincu.

Sir Wilfrid Laurier complimenta les délégués touchant l'habile exposé de leurs arguments et il les félicita de ce que, au lieu de demander un bureau de poste ou un édifice de pierre, la première fois que le comté de York demandait que des deniers publics fussent dépensés c'était dans le but plus utile d'améliorer les facilités de transport en vue de développer le commerce. Le projet s'impose à l'attention du Gouvernement.

Sir Wilfrid s'est déclaré content de ce qu'un levé hydrographique fût commencé, levé dont le résultat, il en était certain, serait communiqué au plus tôt au Gouvernement et sans lequel celui-ci ne pourrait pas prendre une décision. Il assura aux délégués que la question serait promptement étudiée, et il leur rappela qu'ils avaient dans la place, en la personne de sir Wm Mulock, un ami dont la fidélité à une bonne cause était remarquable.

Cette entrevue semble avoir eu lieu à Ottawa le 2 février, et le compte rendu en est publié dans le "Globe" du 23 février 1905.

M. WALLACE: L'honorable ministre entend-il dire que le levé hydrographique pour la construction du canal de Newmarket ou le creusement de la rivière Holland n'avait pas été fait avant la visite des délégués à Ottawa?

L'hon. M. FIELDING: J'ai appris à la Chambre que je voulais simplement lire ce document. Je ne cherche pas à renseigner l'honorable député. Je ne prétends pas connaître la question aussi bien que lui.

Lorsque j'ai lu ce compte rendu du "Globe", un député malveillant a dit: Oh! c'est le "Globe" et il a pouffé de rire. Je m'y attendais et, vu que j'aime toujours à obliger les gens, je me propose d'emprunter à un autre journal le compte rendu de cette entrevue.

M. STAPLES: S'agit-il de la première délégation venue à Ottawa au sujet du canal de Newmarket?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais l'affirmer. Il y a peut-être eu une délégation antérieure. Je le suppose, mais je n'en sais rien moi-même. Certains députés de la gauche ne trouvant pas le "Globe" digne de foi, je me reporte au compte rendu du "Mail." Il n'est pas aussi long que celui du "Globe", mais il renferme un dé-

tail très intéressant. Personne ne prendra le "Mail" à partie, je l'espère. Peu m'importe les reproches qu'on adresse au "Globe", car je sais qu'il ne les mérite pas. Cependant je n'aimerais pas entenedre mettre en doute la parfaite impartialité du "Mail." D'ailleurs, chacun sait que, s'il a un défaut, ce n'est pas qu'il est porté à dénaturer les intentions des députés de la gauche, car il embellit d'ordinaire leurs actes et leurs discours. Je me constituerai le défenseur du "Mail" si quelqu'un a assez d'audace pour l'attaquer. Il ne faut rien omettre, pas même les titres, aussi je cite textuellement:

ILS DEMANDENT LE CREUSEMENT DE LA RIVIERE HOLLAND.

Une délégation du comté de York appuie le projet du canal.

Diminution des tarifs de transport.

Sir Wilfrid Laurier promet que des levés hydrographiques seront faits pour renseigner le Gouvernement.

Ottawa, 22 février.—Une délégation du comté de York, représentant l'association pour le prolongement du canal de la vallée de la Trent, s'est rendue aujourd'hui auprès du Gouvernement et lui a demandé d'élargir et de creuser la rivière Holland.

Sir William Mulock a présenté les délégués au premier ministre.

En exposant leurs demandes, le secrétaire de l'association a lu des résolutions des municipalités intéressées à l'appui du projet.

Non pas des résolutions des zélateurs du parti libéral, on le voit, mais des résolutions des municipaltés intéressées.

M. Cane, de Newmarket, a expliqué qu'ils désiraient que le bras est de la rivière Holland fût creusé, et qu'un canal de huit milles fut construit jusqu'à Aurora. Ils voulaient que le bras est de la rivière fut nettoyé jusqu'à Schamberg, et que deux milles de la rivière Noire fussent améliorés jusqu'à Sutton.

D'autres orateurs ont fait ressortir l'avantage que ces travaux procureraient aux manufacturiers et aux cultivateurs en faisant baisser les tarifs de transport. M. Henry, d'Aurora, a soutenu que York-nord méritait des égards particuliers parce qu'il avait envoyé au Parlement pendant des années, en la personne de sir William Mulock, un homme qui avait fait économiser au pays des millions de dollars sur les dépenses de l'administration.

Le paragraphe suivant est intéressant. Tout ce que j'en sais c'est qu'il se trouve ici.

Haughton Lennox, représentant conservateur de Simcoe-sud, a cordialement appuyé les demandes de la députation et il a dit que, bien qu'il fût l'adversaire politique de sir William Mulock, il était fier de lui comme représentant de York-nord et l'un des plus habiles collègues du premier ministre.

L'honorable E. J. Davis, qui était du nombre des délégués, a aussi fortement appuyé leurs demandes.

Dans sa réponse, sir Wilfrid Laurier a dit que c'était un fait sans précédent que la réception d'une délégation de York-nord. Il a promis que des levés hydrographiques seraient faits et que, lorsqu'ils seraient achevés, le Gouvernement les étudierait. La délégation sait, a-t-il ajouté, qu'elle a dans la place un ami puissant, car sir William Mulock est toujours tenace, lorsqu'il s'est formé une opinion sur un sujet.

Je le répète, je n'ai pas de commentaires à faire. J'ai voulu simplement lire ce compte rendu, quel qu'en soit le mérite.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Vu que mon nom est mêlé à cette affaire, je désire dire quelques mots, bien que j'aie traité ce sujet dans une circonstance antérieure. Il n'y a rien de vrai dans l'assertion que Haughton Lennox, représentant de Simcoe-sud, était présent et a parlé pour ou contre sir William Mulock.

J'ai pris la parole devant la Chambre une semaine environ avant la venue de la délégation en question, et j'ai combattu ce projet. Dans cette circonstance, sir William Mulock m'a dit que je ferais bien de ne pas me prononcer, vu qu'une délégation viendrait ici, et que, si j'entendais les arguments des délégués, je pourrais changer d'avis. Il a ajouté qu'une délégation viendrait de ma propre division électorale.

J'ai répondu à sir William Mulock que, en toute probabilité, je serais présent lorsque la délégation se rendrait auprès du Gouvernement. Je connaissais alors la situation et, dans cette circonstance-là, je me suis carrément prononcé contre le projet. Je n'ai jamais hésité ni changé d'avis et mon opinion a toujours été bien arrêtée.

J'ai causé avec quelques-uns de ceux qui faisaient partie de la délégation, et ils m'ont dit que mon cousin, M. T. Herbert Lennox, était du nombre des délégués. C'est un vrai politicien aux manières assez engageantes, au point que j'ai parfois désiré pouvoir imiter sa manière de se comporter dans les questions publiques et envers les hommes politiques Je voulais causer avec lui et je me suis rendu à l'endroit où je supposais que les délégués devaient se réunir dans l'édifice Langevin.

En arrivant là, je me suis trouvé en présence d'un groupe de personnes qui parlaient beaucoup, mais ne faisaient rien. Ils me laissèrent entendre que sir William Mulock faisait des préparatifs pour les régaler royalement ce soir-là. Les délégués étaient de joyeux compagnons. Or, je savais que toute l'affaire avait été bâclée longtemps auparavant à Newmarket à la demande de sir William Mulock et de quelques libéraux qui s'étaient constitués en association libérale. Le journal "Era", de Newmarket en avait parlé.

Je causai pendant quelques instants avec des membres de la délégation, mais je n'ai rien dit au sujet de la délégation, si ce n'est à M. T. Herbert Lennox. "Herbert", lui ai-je dit, "comment se fait-il, que tu sois mêlé à cette affaire?" Il se prit à rire et répondit: "Ma foi, Haughton, c'est un projet." Je répartis: C'est tout un mauvais

projet. Et il me répondit: Ah! c'est un fameux projet". J'ignore ce que cela voulait dire. Mais je suis d'avis que, étant un politicien et comme ces gens-là voulaient qu'ils viennent avec eux, il est venu.

Nous n'avons aucunement discuté l'affaire et je l'ai quitté aussitôt après cet entretien. Je n'ai pas pris la parole lors de l'entrevue et je n'ai pas assisté à celle-ci. J'ignore qui a présenté les délégués et je ne sais même pas quand ils se sont réunis. Pendant que j'étais là-bas, aucun ministre n'était présent et il n'y a pas eu de délibérations en ma présence.

C'est la deuxième fois que j'ai à traiter ce sujet et ceci est ma deuxième dénégation. En ce qui concerne le "Mail and Empire", je ne doute pas que le compte rendu ait été fait avec la bonne foi la plus insigne, mais l'erreur consiste dans la substitution de mon nom à celui de M. T. Herbert Lennox. Je suppose que le ministre le savait parfaitement, car il a déjà joué de cette carte-là. Nous avons déjà eu ici plusieurs répétitions de cette scène et presque toute la députation sait qu'il n'y avait pas l'ombre d'une raison de mêler mon nom à cette affaire, si ce n'est que, dans toutes les occasions, j'ai blâmé comme je blâme maintenant sans restriction ce projet néfaste d'employer les fonds publics à la construction de ce canal.

M OSLER: Cette question a été si souvent débattue dans cette enceinte que je ne devrais pas me croire tenu de prendre la parole et que je n'aurais pas élevé la voix si le ministre des Finances n'avait pas cité ces extraits de journaux. Il nous a dit qu'il ne connaissait rien de la question. Pourtant, il me semble qu'il devrait aller aux informations lorsque les deniers publics sont gaspillés.

De tous les comptes rendus fantaisistes dont j'ai entendu parler, le compte rendu du "Globe" que le ministre vient de citer est le plus fantaisiste.

Je puis traiter ce sujet avec une certaine assurance, car je suis né là-bas et, pendant mon enfance, j'avais l'habitude de me baigner dans la rivière Holland à Newmarket. J'anprendrai à la Chambre que très souvent au mois d'août, il n'y avait pas assez d'eau dans la rivière Holland pour que les enfants puissent s'y baigner, à moins qu'ils construisent un barrage de terre pour retenir les eaux. Etant petit garçon, j'ai souvent contribué à construire ce barrage afin que nous puissions nous baigner dans ce magnifique cours d'eau! J'ai passé l'été sur les bords du lac Simcoe depuis vingt-six ans et chaque semaine j'ai traversé cette belle rivière en voiture ou en automobile, et souvent j'ai vu les gens se rendre près des rivières pour contempler cette gigantesque fumisterie. C'est comme un cirque dont les gens s'entretiennent et qu'ils vont voir. Le Gouvernement est le dépositaire des fonds publics, et je déclare que, en les employant pour le canal de Newmarket, il commet un abus de confiance aussi grave que celui qu'ont commis les directeurs de la banque Ontario et de la Farmers' Bank. Il sait que ce canal est inutile. Il n'y a pas assez d'eau à cet endroit pour porter un bateau, même si celui-ci avait des marchandises à transporter.

Il n'y a pas sur le lac Simcoe un seul remorqueur, pas un seule tonne de marchandise qui aient à passer par ce canal. Le premier été que j'ai passé là-bas, des remorqueurs remontaient et descendaient le lac Simcoe entraînant des billes de bois vers de grandes scieries mécaniques à Bradford et à Belle-Ewart. Maintenant, il ne se remorque pas une seule bille de bois sur le lac et il n'y a pas une seule scierie sur les rives du lac. Il n'y a pas d'affaires allant à Newmarket, parce que le coût du fret allant de Newmarket à Toronto par trolley serait infiniment meilleur marché que tout ce qui pourrait être demandé par le canal. Il y eu là une grosse tourmente de vent il y a quatre ou cinq semaines, tourmente qui abattit quarante à cinquante très beaux pins qui étaient la beauté de la propriété de feu sir James Edgar. On m'a dit que ces arbres avaient été vendus à une de ces scieries de Newmarket. Ils furent chargés sur le trolley qui passe devant la propriété, et en une demi-heure ils étaient rendus à Newmarket, en moins de temps qu'il n'aurait fallu pour les amener au quai et les touer jusqu'à l'ouverture du canal. Il y a un bateau de plaisance sur ce lac, aussi ancien que je puis me rappeler, qui fait des excursions une ou deux fois par semaine autour du lac.

A peu près vers le même temps où l'on a commencé à construire le canal de Newmarket, le Gouvernement commença à construire des quais sur le lac. On a dépensé de $4,000 à $5,000 pour construire un quai à Roche's Point, où le besoin ne s'en faisait pas sentir. Il avait suffi les années précédentes de jeter là quelques planches, au coût de $20, de sorte que la construction de ce quai était de l'argent complètement gaspillé. Ce quai n'a jamais servi, et ce fut une dépense absolument inutile. En premier lieu, il n'y a pas d'eau pour alimenter ce canal, si on avait eu besoin du canal, à moins de pomper l'eau du lac. On peut juger à quel point on peut quelquefois manquer de prévoyance en rappelant ce qui s'est passé pour les anciennes fermes de sir Lister Kay dans le Nord-Ouest. On se rappellera que ce monsieur avait établi plusieurs fermes pour la culture du blé dans un district qui par la suite se trouva ne pas convenir à la culture de cette céréale. Son contremaître avait cru qu'il pourrait surmonter les difficultés, et il envoya sur ces fermes

un nombre considérable de tonneaux d'arrosage. Il commença par remplir ces arroseires en puisant l'eau dans un petit ruisseau, et il les distribua sur les cinq ou six milles acres de blé. On pourrait remplir le canal Newmarket et avoir assez d'eau pour porter une chaloupe. La construction de ce canal a été discutée si souvent, et on y dépense tellement d'argent que c'est le devoir du Gouvernement d'envoyer là quelqu'un d'impartial qui ferait un rapport complet de ces opérations afin d'aviser à arrêter toutes ces dépenses d'argent. J'affirme que c'est là un abus de confiance, et qu'il n'est pas un homme de sens commun, soit ingénieur, marchand ou cultivateur, qui puisse aller là pour se rendre compte des conditions et ne pas dire que chaque dollar de cet argent est de l'argent gaspillé. Il est probable que durant plusieurs années cela entraînera pour le public une grande dépense annuelle d'argent avant que ces travaux soient finalement abandonnés comme étant complètement inutiles.

M. W. D. STAPLES (Macdonald): L'honorable représentant de Lisgar a parlé de travaux publics entrepris dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, le quai de Saint-Laurent, et je crois qu'il est de mon devoir de revenir de nouveau sur les dépenses éhontées et les extravagances de ces travaux. Le ministre de la Justice a parlé du canal de Newmarket comme étant un tas de sable. Je pourrais ajouter que ce quai est un tas de planches pourries. Le Gouvernement, pour des fins électorales, et afin qu'on pût accaparer tous les votants dans ma circonscription, entreprit de construire ce quai en 1904. On se procura un dragueur et les travaux furent poussés avec beaucoup d'activité. Les instructions furent données de refuser tous ceux qui n'appuieraient pas le candidat Laurier, et on rassembla ainsi soixante ou soixante-dix hommes. Ils gardèrent ces hommes jusqu'aux jours qui précéda l'élection, puis on leur donna permission d'aller s'amuser et la fête se termina au bureau de votation. Depuis ce temps-là il ne s'est pas dépensé un seul dollar en cet endroit, et on n'a pas fait le moindre effort pour rendre ce quai d'utilité publique. Ces $25,000 d'argent public ont été gaspillés, tout ce que nous avons aujourd'hui pour cet argent c'est un tas de planches pourries. Le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre qu'il défie qui que ce soit de la gauche de se rendre sur les lieux où se trouve le canal de Newmarket et de prononcer les discours qui ont été entendus ici. On m'informe qu'ils ont tous été là et qu'ils y ont prononcé des discours encore plus violents que ceux que nous avons entendus ici. Je défie le ministre de la Justice d'aller dans Saint-Laurent et d'essayer pour un moment de justifier la dépense des $20,000 absorbés pour ce quai. J'ai demandé la production d'un rapport qui témoigne qu'on a dépensé $15,870, mais cela n'embrasse pas tout. On a construit là un dragueur, et quand les travaux furent abandonnés on laissa là ce dragueur, qui tombe maintenant en ruines à côté du quai. Le ministre des Finances a essayé de justifier cette dépense. C'est lui qui a le contrôle du trésor public et qui devrait voir à ce que les fonds publics soient dépensés dans l'intérêt du public, et non pas gaspillés pour des travaux comme ceux-là. Il a été à Winnipeg, et le ministre des Travaux publics s'est aussi rendu là. Le ministre des Travaux publics a presque promis qu'il viendrait inspecter le quai de Saint-Laurent, mais je suppose que, quand il arriva à Winnipeg et après que quelques-uns de ses amis politiques lui eurent raconté en quel état honteux se trouvaient ces travaux, il eut honte d'aller plus loin. J'invite le ministre des Finances à se rendre là, ainsi que le représentant de Toronto-ouest l'a déjà invité, et à venir se rendre compte de la façon dont le trésor public a été dilapidé. Quand on a entrepris de faire ces travaux, si on y avait dépensé $25,000 ou $30,000 de plus, il est possible qu'ils auraient pu être de quelque utilité pour les gens de cette région; mais le Gouvernement, a refusé de dépenser davantage et quand je me trouvais là durant les vacances j'ai inspecté le quai en compagnie de l'honorable représentant de Dauphin qui vérifiera lui-même tout ce que je dis. Il y a là suffisamment d'eau pour porter un bateau si on draguait assez profondément, mais aucun bateau n'est jamais arrivé là; il n'y a jamais eu aucun trafic sur ce quai qui a coûté dans les $20,000 et qui maintenant, est là se pourrissant. L'honorable représentant de Dauphin a jeté lui-même des planches dans la rivière.

Je n'hésite pas du tout à croire tout ce qui a été dit au sujet du canal Newmarket, et des autres travaux publics qui ont été entrepris dans ce pays par ce Gouvernement, après avoir vu moi-même ce qu'il en était dans ma circonscription. Il n'y a pas de chemin conduisant au quai, et vous ne pouvez pas y arriver sans descendre la berge sur une distance d'un mille et cela avec du sable jusqu'aux moyeux des roues Je dis que si le public se rendait compte de ce gaspillage éhonté d'argent, il dirait immédiatement: Nous n'avons plus besoin de ce Gouvernement, ce ne sont pas là des ministres responsables, ils n'ont aucune considération pour l'intérêt du public; la seule considération qu'ils ont en vue c'est de piller le trésor public.

Durant les vacances, plusieurs membres de cette Chambre ont parcouru l'Ouest et ont enjoint leurs auditeurs de laisser de côté toutes dépenses inutiles, d'oublier le

canal Newmarket, d'oublier le canal Saint-Laurent, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long de mentionner, et de s'en tenir à l'entente douanière. Qu'on me permette d'assurer à l'honorable représentant d'Assiniboïa que les gens de l'Ouest ont tout autant d'objection contre les dépenses extravagantes que contre la réciprocité, et qu'ils seront bien plus intéressés à écouter des faits que tout le fatras que l'honorable représentant leur a débité à ses assemblées, et qui a fait plus de mal que de bien à sa cause. L'attention du public, à ces assemblées, a été attirée sur ces dépenses publiques, et aussi sur les fausses représentations que l'honorable représentant avait faites, soit sur les hustings ou dans cette Chambre, et je me contenterai de lui en rappeler une. Il a déclaré en cette Chambre que quelqu'un qui avait été chez lui, je crois que son nom est Moffett, avait prétendu qu'il avait payé $500 en argent, pour faire arriver deux chars de lin sur le marché de Duluth. Je viens lui demander si c'est le cas?

M. TURRIFF: Non, monsieur, ce n'est pas le cas.

M. STAPLES: C'est ce qui apparaît aux Débats et je vais lui en donner lecture.

M. TURRIFF: Je vais expliquer.

M. STAPLES: Je ne veux aucune explication, nous allons prendre ce qui apparaît aux Débats. L'honorable représentant d'Assiniboïa a déclaré dans le pays et dans cette Chambre qu'il en avait coûté $500 à M. Moffett pour faire arriver deux chars de lin sur le marché de Duluth. Quels sont les faits? Prenez les rapports du commerce, prenez les questions qui ont été posées par l'honorable député de Prince-Albert, (M. Rutan). Il a fait consigner au Feuilleton une question pour savoir combien de lin avait été exporté de la Saskatchewan aux Etats-Unis depuis trois ans, et il a été constaté que pas un seul boisseau avait été envoyé aux Etats-Unis. Je vous cite ce cas, monsieur l'Orateur, comme exemple du fatras que l'honorable représentant d'Assiniboïa nous a débité. Pour en revenir à ce fameux quai Saint-Laurent, que je suppose que le ministre des Finances aura le courage de défendre, que le ministre des Travaux publics a essayé de défendre, je dis que si le Gouvernement avait le moindre souci de décence ou d'honnêteté, il n'hésiterait pas à reconnaître en cette Chambre l'inutilité et la folie de ces dépenses. Je ne veux pas qu'on vienne m'accuser de faire de l'obstruction; l'obstruction est la faute de ce Gouvernement, qui entreprend des travaux comme le canal de Newmarket. Je crois que ce fut à l'origine une députation qui s'était rendue ici et qui avait demandé autre chose. On n'avait pas demandé ce qui a été fait, c'est-à-dire un canal passant à travers ces bancs de sable où il n'y a pas d'eau. Mais il y a de l'eau à Saint-Laurent, et si des principes d'affaires avaient été appliqués à ces travaux, et s'ils avaient été terminés ils auraient pu être de quelque avantage pour les gens de ce district. Mais tels qu'ils sont là ils sont absolument inutiles, les $20,000 ont été gaspillées, toute l'affaire est en train de pourrir et de crouler dans la rivière. Je n'hésite pas, monsieur l'Orateur, à appuyer la résolution de l'honorable représentant de York.

M. TURRIFF: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Dois-je comprendre qu'il a dit que les rapports du commerce démontraient qu'en 1910 il n'y avait pas eu de lin exporté de la Saskatchewan aux Etats-Unis?

M. STAPLES: Non.

M. TURRIFF: Eh bien, il a été dit...

M. STAPLES: L'honorable représentant me pose une question. Je n'ai pas besoin de référer aux rapports du Commerce pour justifier ce que j'ai dit. Je m'en rapporte tout simplement aux paroles prononcées dans cette Chambre par mon honorable ami, et à la réponse qui a été donnée en cette Chambre par le ministre des Douanes à l'honorable représentant de Prince-Albert.

M. TURRIFF: Comme je comprends la chose—le ministre des Finances me reprendra si je suis dans l'erreur—il n'a pas été publié jusqu'ici de rapports de ce qui a été exporté du Canada aux Etats-Unis, dans l'automne de 1910, c'est-à-dire il y a sept ou huit mois.

Lorsque, le 1er mai, j'ai parlé sur la réciprocité, j'ai dit que M. Frank Moffett, de Weyburn, avait expédié l'automne dernier deux wagons de lin à Duluth, et que s'il avait pu les charger sur le côté sud de la frontière, il aurait eu $500 de plus dans sa poche. Je maintiens en tout point ce que j'ai dit ce jour-là, et à vingt et une réunions auxquelles j'ai pris part pendant le mois dernier, six dans le Manitoba et quinze dans mon propre comté. Je suis prêt à soutenir tout ce que j'ai affirmé à ces assemblées. Je tiens aussi à dire à mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) qu'à aucune de ces six assemblées dans la province du Manitoba, et mon honorable ami de Lisgar était présent à l'une d'elles, ni a aucune des quinze réunions dans mon comté, un seul électeur, libéral ou conservateur, n'a posé de question ou fait une allusion sous quelque forme ou quelque manière que ce soit à une seule de ces questions que l'honorable député a soulevées aujourd'hui.

M. STAPLES: Mon honorable ami me met personnellement en cause, et je demande à lui répondre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a soulevé une question qui ne touche pas strictement à l'amendement. Je ne sais pas si je puis permettre que la discussion

se continue sur ce sujet. La question qui est en délibération est la proposition de passer à la discussion des voies et moyens, et l'amendement concernant certaines dépenses. La discussion doit maintenant être limitée à l'objet de l'amendement. Mais lorsqu'il s'agit d'une explication personnelle, le règlement peut être relâché, et si l'honorable député croit qu'il n'a pas été traité avec justice, je lui permettrai de répondre quelques mots, mais non pas de soulever un débat.

M. STAPLES: Je considère que j'ai été traité injustement. L'honorable député de Prince-Albert (M. Rutan) inscrivait le 10 avril dernier la question suivante au Feuilleton de la Chambre:

Quelles ont été les exportations des provinces du Canada aux Etats-Unis pendant les années 1908-1909-1910 respectivement, de blé, orge, lin, avoine, pois, œufs, beurre, moutons, porcs, pommes de terre, foin et fruits?

M. TURRIFF: J'ai entendu.

M. STAPLES: S'il veut lire la réponse, il trouvera que pas un seul boisseau de lin a été expédié de la Saskatchewan aux Etats-Unis en 1910.

M. LANCASTER: Monsieur l'Orateur, je désire dire un mot.

Quelques VOIX: Oh! oh!

D'autres VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois devoir faire remarquer à la Chambre que plusieurs membres ne peuvent pas parler ensemble, et que lorsqu'un honorable député a la parole, il ne convient pas que l'on converse d'un côté à l'autre de la Chambre. L'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) a la parole.

M. LANCASTER: Monsieur l'Orateur, si je n'avais entendu aujourd'hui, au sujet de l'amendement qui est proposé, d'autres discours—je ne devrais pas l'appeler discours—que celui de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) je serais obligé par devoir, de voter pour l'amendement après avoir entendu le ministre et le ministre seulement.

Ce ministre qui est le président du conseil du trésor, le censeur de tous les crédits qui sont demandés en comité des subsides tous les ans dans cette Chambre, a l'audace de venir nous dire qu'il ne connaît rien du canal de Newmarket, qu'il n'a aucune déclaration à faire sur ce sujet, mais parce que le "Globe" a donné certaines explications, il demande à ses amis de voter contre cet amendement. Tout membre de cette Chambre, qu'il soit libéral ou conservateur, qui veut donner sur cette question un vote honnête et consciencieux, s'il n'a pas d'autres explications que celle du ministre des Finances pour se guider, sera obligé, je crois, de voter pour l'amendement.

M. l'ORATEUR.

J'ai chassé de mon esprit tout ce que j'ai entendu dans cette Chambre en faveur de l'amendement par les honorables membres de la gauche, et je vais voter pour l'amendement précisément parce que le ministre des Finances ne connaît rien de la question, bien qu'il ait déposé lui-même le budget devant la Chambre, et parce qu'il nous demande de sanctionner le paiement de ces sommes d'année en année pour des travaux qu'il dit ne pas connaître du tout. Telle est la raison pour laquelle je voterai en faveur de cet amendement, et je n'ai pas besoin d'entendre d'autres discours d'aucun autre député pour guider mon vote.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): Je me suis levé il y a un instant en réponse à un défi de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff). J'ai eu l'avantage de suivre l'honorable député d'Assiniboïa dans une partie de son comté, et je regrette d'avoir à lui dire que les apparences en faveur de son succès dans les prochaines élections ne sont pas très brillantes ...

M. TURRIFF: Ne vous inquiétez pas, mon ami.

M. MEIGHEN: Au nombre des assertions qui sont attribuées à l'honorable député, et qu'il confirmera sans doute, j'en trouve deux. Il a dit d'abord que les Etats-Unis importaient 190,000,000 de boisseaux de grain par année.

M. TURRIFF: Je n'ai jamais dit cela.

M. MEIGHEN: L'autre assertion, et s'il la contredit ...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On a soulevé l'objection que la question que l'honorable député veut introduire dans le débat n'a pas de rapport avec l'amendement. Autant que je puis en juger, je crains d'être obligé de décider que le sujet ne s'applique pas à l'amendement qui est devant moi.

M. MEIGHEN: Je suis absolument de votre avis, monsieur le président, et je félicite l'honorable député d'Assiniboïa. Je demeure en deçà de 25 ou 30 milles de ce fameux quai de Saint-Laurent, où je suis allé plus d'une fois, mais je n'ai pas approché trop près pour ne pas mettre ma vie en danger. Les termes de la résolution, qui est plus ou moins générale, concernant le système ou le manque de système du Gouvernement me permettent de parler de ce quai, et je ne crains pas de dire que si les membres du Gouvernement qui ont mis $20,000 de l'argent public à cet endroit et ont laissé pourrir le quai au point qu'il ne vaut plus rien, comprenaient ce qu'ils doivent au pays, ils remettraient cet argent dans le trésor public en le prenant dans leurs propres poches. Ce quai est construit dans un endroit où l'eau est basse. On ne peut pas l'atteindre par eau parce qu'elle est trop basse, et on ne peut pas non plus

l'atteindre par terre, parce que le terrain est trop mou.

Le quai s'élève, isolé et triste, comme un monument du gaspillage criminel du cabinet Laurier. Pourquoi l'a-t-on construit à cet endroit? Le lac fait une grande anse vers le sud dans la municipalité de Macdonald. Tout près de cette anse il y a une lagune. Le Gouvernement a fait creuser une tranchée entre le lac et la lagune. Le fond du lac est de sable, et ce sable est près de la surface de l'eau sur toute la rive sud du lac Manitoba; en fait on peut souvent faire un demi-mille en marchant dans l'eau. La tranchée a été creusée à une profondeur raisonnable entre le lac et la lagune. Mais elle n'a jamais été creusée assez loin, ce qui fait qu'aucun vaisseau n'a encore pu approcher du quai. Le quai est construit le long de la tranchée, et le seul moyen de l'atteindre est d'avoir un cheval et une charrue pour faire un passage d'un pied à un pied et demi de profondeur sur un mille et demi, ce qui prend à peu près une heure et demie. Ce quai ne sert à rien aujourd'hui; excepté aux poules d'eau et aux goélands qui fréquentent la rive sud du lac. Un gouvernement qui reconnaît ce quai comme son ouvrage fait rire de lui. Je voudrais mettre les honorables membres de la droite à l'épreuve; je voudrais voir devant cette Chambre une résolution blâmant la dépense pour le quai Saint-Laurent, et je serais surpris si l'honorable député de Provencher (M. Molloy) n'obéissait pas au whip du parti, et ne votait pas pour cette sage et prévoyante dépense.

M. MULLOY: Je connais mes intérêts.

M. MEIGHEN: Mais s'il est en mon pouvoir, et si le Gouvernement nous laisse un peu de temps, il aura besoin de prendre soin de lui-même. L'autre dépense, celle sur le canal Newmarket, est encore plus notoire, non pas dans son caractère ou son espèce, mais dans son volume. Nous avons entendu cet après-midi l'honorable ministre (M. Fielding) essayant de justifier cette dépense, tout comme l'avait fait son chef il y a deux ans, et aussi le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) à la même époque, en alléguant qu'à une certaine période de l'histoire du Canada, certaines personnes parmi lesquelles il y avait des conservateurs, ont demandé des travaux de ce genre. Je ne voudrais pas les inclure dans la catégorie des gens qui sont prêts à approuver toutes dépenses d'argent, lorsque cet argent est dépensé chez eux, mais je dirai qu'il n'y a rien de plus clair, même d'après le rapport que nous a lu le ministre des Finances, qu'aucune de ces personnes n'a demandé de faire ce que le Gouvernement a fait, que pas un membre de cette délégation, libéral ou conservateur, ne s'est engagé à approuver la fraude colossale que le Gouvernement a perpétrée. Quand bien même ces personnes auraient réellement signé une requête demandant la continuation des travaux de la délégation, venue à Ottawa, réclamait, ces personnes ne seraient pas responsables de ce canal de Newmarket. L'élargissement et le creusement de la rivière Holland, vers l'est et vers l'ouest, est une chose bien différente de la construction d'un canal dans un petit cours d'eau qui n'est pas la rivière Holland, et est éloigné de plusieurs milles de cette rivière; ces personnes ne demandaient pas de creuser dans une côte, creusage qui coûte plusieurs fois le prix et l'argent que ces personnes demandaient de dépenser, ou croyaient qui serait dépensé, et plus que cela de creuser pour un but qu'elles n'avaient eu en vue.

Mais peu importe ce que l'on a demandé au ministre des Finances de faire, mon honorable ami sait parfaitement que si cela suffisait pour justifier cette dépense, il pourrait justifier de la même manière n'importe quelles dépenses en Canada. Vous trouverez partout dans le pays et dans les deux partis des personnes qui demanderont que l'on dépense beaucoup d'argent dans leur localité, parce que la part proportionnelle qu'elles seront obligées de contribuer leur est beaucoup plus que remboursée par le gain direct qu'elles font lorsque cet argent se dépense autour d'elles. Le ministre des Finances a reconnu le principe en vertu duquel le Gouvernement fait cette dépense. Le Gouvernement ne cherche pas à s'assurer si une dépense est dans l'intérêt public du moment qu'elle est dans l'intérêt du parti. On aura beau chercher dans ces documents, on n'y trouvera pas qu'une seule personne, responsable ou irresponsable, ait jamais affirmé qu'il y aurait suffisamment de trafic sur ce canal Newmarket pour payer l'intérêt même sur $290,000, le premier crédit demandé.

Jusqu'à ce premier crédit peut-être, M. Walsh peut être tenu responsable de l'erreur dans le devis, mais à partir de là, le Gouvernement est coupable, parce que le rapport dit clairement qu'en 1904 on a exigé, pour des fins électorales, que M. Walsh, malgré ses protestations répétées produisît quelques chiffres, qu'ils fussent appuyés sur des données ou non. Il répondit au Gouvernement que les sondages n'étaient pas complets, et que toute estimation qu'il pourrait faire ne pourrait être que trompeuse, mais les élections arrivaient, et on l'obligea, malgré cette protestation, à présenter un devis.

Les conséquences de cette erreur ont été désastreuses pour le Canada, et le Gouvernement du Canada doit en porter aujourd'hui la responsabilité. Après avoir obtenu cette estimation de $290,000 pour des travaux qui n'étaient pas justifiés en aucune manière, une autre élection approchait, et le Gouvernement obtint une autre estimation pour la somme de $900,000; il

construisit donc ce canal qui dessert une région de 6 milles par 9 milles sur le même plan que le canal de Soulanges, qui servira au trafic continental. Tel est le genre de gouvernement que nous avons. Il espère contenter les meneurs libéraux du comté, et en être récompensé par l'envoi d'un député libéral au Parlement, et peut-être aussi espère-t-il concilier un certain nombre de conservateurs, et c'est pour cela qu'il engage le pays dans une dépense d'un million de dollars.

La défense du ministre des Finances cet après-midi s'applique également aux nombreuses et fortes dépenses dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Il sait qu'en jouant dans la Nouvelle-Ecosse le jeu qu'il a joué à Newmarket, il pourra réunir autour de lui une cohorte de partisans dans sa province. Il a vu la longue liste de crédits supplémentaires demandés d'année en année, et spécialement l'année précédant les élections, dans la Nouvelle-Ecosse. Sans doute que la première pensée qui se présente à son esprit, lorsqu'il tente de justifier cette dépense, est de montrer qu'elle sera un moyen de satisfaire la voracité de certains résidents de la localité. Nous n'avons jamais entendu le ministre des Finances ni le ministre des Travaux publics justifier une dépense pour les avantages qu'elle apportait au pays.

Si le ministre des Finances avait tenté de défendre le vol notoire sur la rivière Gaspereaux, il aurait employé le même argument qu'il a employé cet après-midi. S'il avait essayé de défendre l'achat du quai de sciure de bois, il aurait fait la même chose, et nul doute que la semaine prochaine, s'il lui arrive de défendre le quai de Bathurst, il cherchera en vain d'autres arguments que la voracité de certains partisans.

Mon dernier mot sera pour ce qui s'est passé tout près de chez moi. J'ai demandé au ministre des Finances de visiter l'Ouest du Canada. Je ne crois pas qu'il soit jamais allé dans cette partie du pays qu'en excursion hâtive de tarif, mais je ne crois pas qu'il ait jamais eu beaucoup d'amitié pour notre grand Ouest. Je sais qu'il y a environ vingt ans, il a dit dans la législature de la Nouvelle-Ecosse que les provinces de l'Ouest n'était d'aucune utilité pour la Confédération, et il a critiqué la politique du Gouvernement d'alors qui s'efforçait d'augmenter la grandeur de la Confédération en annexant les provinces de l'Ouest. Il a toujours vu d'un œil jaloux les dépenses faites dans l'Ouest, et cette partie du pays n'a jamais eu raison de le considérer comme un ami. Je lui demande donc de venir dans l'Ouest et de voir par lui-même le quai aux rapides de Saint-André, qui est éloigné de 30 pieds de terre et dont personne ne peut se servir. Il pourra aller quelques milles plus à l'ouest et voir le quai de Saint-Laurent, l'endroit où se reposent les goélands et les poules d'eau, quai qui est à un mille et demi de tout accès. Il verra comment pourrit ce quai qui a coûté $25,000 de l'argent du peuple. Il y aurait peut-être eu suffisamment de trafic à cet endroit pour justifier une dépense raisonnable pour un quai, mais aucun homme honnête ne peut défendre la dépense de $20,000 ou $25,000 de l'argent du peuple sur un quai qu'on laisse pourrir dans l'eau depuis sept ans, et qui, en supposant même que l'on continuerait les travaux, ne donnerait pas la valeur de la dépense qui a été faite. Le ministre des Finances osera-t-il dire que l'on ne devrait pas faire une marque noire sur le Gouvernement, si on pouvait voir les marques noires sur lui. Il n'y a pas un député libéral dans cette Chambre—et écoutez bien pour voir si ce que je dis n'est pas exact—il n'y a pas, dis-je, un député ministériel dans la Chambre maintenant, et on n'en peut trouver un dans la chambre n° 16 ou dans les couloirs, qui osera dire que le peuple du Canada a reçu pour un sou de bénéfice de ces $20,000 dépensés sur le quai de Saint-Laurent. C'est un état de chose sérieux. Est-il à l'honneur de l'administration Laurier? Les ingénieurs sont-ils en faute? Il n'y a pas besoin d'ingénieurs pour savoir s'il n'y a qu'un pied ou qu'un pied et demi d'eau et s'il faudra creuser dans le sable pour qu'une goélette puisse s'approcher du quai. Vous n'avez pas besoin d'un ingénieur pour vous dire que s'il y a là une lagune ou un marais, il faudra construire un chemin pour atteindre la rive. Aucun fonctionnaire ne peut être tenu responsable de ces erreurs; elles doivent reposer sur les épaules du premier ministre et de son Gouvernement, qui ne peut s'en décharger simplement en changeant de ministre.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): Je constate que dans cette circonstance-ci, comme dans la plupart des autres semblables, les ministres qui sont spécialement intéressés dans le sujet que nous discutons et qui devraient être ici n'y sont pas. Le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) devraient être à leurs sièges, mais ils sont absents, tout comme lorsque l'on discute la réciprocité, les ministres qui devraient être dans la Chambre pour répondre sont généralement en dehors à dormir.

J'aurais aimé à poser quelques questions au ministre des Travaux publics, mais comme il est absent, je suppose que je devrai attendre à une autre occasion. La question du canal de Newmarket en est une qui a été discutée dans cette Chambre à plusieurs reprises pendant la durée de cette législature. Les membres de la gauche ont représenté les faits justement et honnêtement, mais les députés de la droite, les ont dénaturés chaque fois, excepté aujourd'hui lorsque le ministre de

la Justice (sir Allen Aylesworth) a parlé de ces travaux comme d'un amas de poussière. Le premier ministre a déclaré que ces travaux avaient été commencés à la demande de plusieurs habitants de cette partie du pays qui étaient venus à Ottawa demander au Gouvernement de faire une dépense de ce genre; la délégation comprenait des torys de même que des libéraux. Et, bien que cela puisse être vrai, c'est une matière secondaire, et ce n'est pas absolument la vérité telle qu'elle devrait être dite dans cette Chambre. Les faits sont qu'un certain monsieur, sir Wm Mulock, qui, pour certaines raisons d'Etat ou de tactique politique, a été relégué par le premier ministre à un autre endroit que l'enceinte de cette Chambre, avait promis à ses électeurs d'York-nord que s'il était élu au Parlement il ferait tout en son pouvoir pour faire construire un canal du lac Simcoe jusqu'à Holland-Landing. Avant l'élection, des ingénieurs parcoururent presque chaque coin de la circonscription, visitèrent presque toutes les fermes dans un rayon raisonnable de Holland-Landing. Après que sir Wm Mulock, fût élu, il fit organiser une délégation pour venir à Ottawa demander au Gouvernement de construire ce canal, ou plutôt d'élargir la rivière Holland. Il s'arrangea de façon que ces personnes sont venues à Ottawa aux frais du pays ou à ses propres frais,—du moins elles n'eurent rien à payer. Cette délégation songeait à demander $74,000 pour le creusage de la rivière Holland; c'est la somme qu'elle a demandé de dépenser pour ces travaux que l'on appelle dérisoirement aujourd'hui le canal Newmarket. L'estimation faite subséquemment par l'ingénieur envoyé par le Gouvernement était de $300,000. Sir Wm Mulock, on doit lui tenir compte de cela, a toujours essayé de tenir les dépenses au bas de $300,000, croyant que c'était tout ce qui était nécessaire de dépenser pour les travaux répondant aux besoins. Et aujourd'hui nous découvrons que l'on a dépensé près d'un million de dollars pour ce que le ministre appelle un amas de poussière, et ce que tout homme en conversation privée, qu'il appartienne à l'un ou à l'autre parti, déclare être un monument de folie ou pire que cela.

Je veux relever pendant quelques instants les remarques que le ministre de la Justice a faites sur cette question. Il faisait allusion à ce qui avait été dit dans cette Chambre concernant le canal Newmarket et le gaspillage que faisait le Gouvernement de l'argent public. Et il a dit que les différents députés qui ont affirmé dans cette Chambre des choses qu'ils ne pouvaient pas prouver, et que plusieurs ne voudraient pas qu'on leur rappelât, n'oseraient pas aller les répéter dans York-nord.

Il a dit que ces députés devraient être poursuivis. Mais, monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas des cas où il pourrait exercer les pouvoirs de son prétendu département de la Justice? Il doit savoir que la pratique amène la perfection en toutes choses, et s'il désire la perfection dans la citation en justice des criminels, des parjures, des menteurs, des voleurs ou escrocs, il peut en trouver amplement. Pourquoi n'agit-il pas dans les nombreux cas sur lesquels on a appelé son attention? Pourquoi ne poursuit-il pas ceux qui se sont rendus coupables de vol dans la contrebande des Chinois? Pourquoi ne poursuit-il pas les auteurs des vols et larcins commis à l'Imprimerie nationale? Pourquoi ne poursuit-il pas les auteurs des fraudes en rapport avec le Grand-Tronc-Pacifique et les entreprises de dragage—ce qui gênerait beaucoup le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) et ainsi du reste? Je ne voudrais pas que l'on m'accusât de faire de l'obstruction, mais je pourrais parler pendant deux heures et je n'aurais pas encore fini l'énumération des fraudes pour lesquelles vous pourriez poursuivre les coupables en justice.

La question du canal de Newmarket a été assez discutée, et je veux maintenant parler de quelques autres larcins et vols au détriment du public dans les divers départements administratifs de ce Gouvernement, qui est supposé servir et protéger le public du Canada.

Je dirai quelques mots seulement au sujet d'une question que mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) et mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ont discuté avec beaucoup de talent—la question du fameux quai de Saint-Laurent. J'ai eu l'occasion de passer par là il y a quelques semaines et d'examiner les travaux moi-même. Et si j'ai jamais vu un monument d'insanité sénile ou de négligence politique impardonnable, c'est bien là. Ce quai a été construit dans nul autre but que celui mentionné par mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) nous a mentionné, celui de fournir un endroit où les poules sauvages et les goélands pussent déposer leurs œufs. Jamais un vaisseau n'a approché de ce quai, qui a été construit au prix de $20,000 ou $25,000 juste à la veille de l'élection de 1904. Mais dès le lendemain de l'élection, où M. Riddell fut défait par mon honorabe ami qui représente aujourd'hui Macdonald (M. Staples), les travaux cessèrent, et le quai s'en va maintenant en ruine. C'est tellement vrai que j'écrasais la tête pourrie du bois avec le talon de ma botte. Ce quai n'est d'aucune utilité au monde. Il s'élève au milieu d'un marais sur le bord d'un lac à un endroit où il n'y a que 6 à 8 pouces d'eau. Si les travaux avaient été bien exécutés, peut-être aurait-on pu, avec quelque semblant de raison, dire que le quai servirait plus tard, mais les travaux ont été exécu-

tés, de la manière qu'ils le sont toujours par le département des Travaux publics, de façon à voler l'argent si rudement gagné par le peuple du Canada. A trois ou quatre pieds du sommet des piliers, on a posé des traverses et sur ces traverses on a entassé des broussailles. La Chambre se rappellera que les entrepreneurs étaient payés à la verge, et que la quantité de verges était mesurée depuis le fond jusqu'au sommet. On avait laissé un espace libre au sommet, dans lequel on avait entassé huit pieds de broussailles sur lesquelles on a répandu du sable.

Aujourd'hui, si vous vous hasardiez sur ce quai avec une paire de chevaux, ils enfonceraient dans les trous où les broussailles sont pourries. Ce quai a été payé avec l'argent du peuple et c'est le département des Travaux publics qui en est responsable. Je dis le département des Travaux publics, mais la première responsabilité doit être placée sur l'administration corrompue du Gouvernement libéral. Monsieur l'Orateur, le jour n'est pas éloigné, et nous le verrons se lever avec joie, lorsque le peuple du Canada pourra dire qu'il ne veut plus endurer des choses de ce genre.

J'avais l'intention de parler pendant quelques heures peut-être, mais j'apprends que mes amis libéraux désirent retourner voir leurs femmes et leurs enfants, et conséquemment j'abrégerai mes remarques; mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que je pourrais parler encore pendant plusieurs heures et je n'aurais pu encore décrire toute la perversité, les méfaits et l'incapacité du Gouvernement dans l'emploi des deniers publics.

Prenons le cas du quai de Richibouctou que M. Stead, l'ingénieur divisionnaire du département des Travaux publics, avait évalué à $700, et qui a été acheté deux ou trois semaines après par le Gouvernement au prix de $5,000. Lorsqu'il a dit que le quai valait $700, qui devait l'acheter? Un politicien du plus bas étage. Lorsqu'il l'évalua à $5,000 deux mois après, qui devait payer pour? Le peuple du Canada.

Voyons un peu l'affaire de dragage à Bathurst. L'entreprise a été illégalement accordée aux amis du Gouvernement—en effet l'un des associés était une personne en relations très intimes avec un membre de cette Chambre. On a dépensé $30,000 de l'argent du peuple dans ce dragage, et c'est la part de ces $30,000 qu'a reçue ce membre de cette Chambre qui l'a amené ici.

La Guysborough Marine and Construction Company—$34,000 de l'argent du peuple illégalement dépensés au moyen d'un contrat cette fois encore. Monsieur l'Orateur, croyez-vous que le peuple du Canada va approuver tous ces vols. Il y a ensuite le petit lac Maquoit. Le dragage à cet endroit a coûté environ $48,000. A-t-il été de quelque avantage au pays? Aucun. On a dépensé l'argent à creuser un trou dans la terre. Puis on a donné $36,000 de l'argent du peuple à George McAvity pour sa part de ce grapillage en considération de son influence politique comme associé de l'honorable ministre des Travaux publics. On a dépensé des milliers de dollars à draguer pour la Dalhousie Lumber Company, et personne n'a jamais nié que l'honorable ministre des Travaux publics n'était pas au moins intéressé dans cette compagnie.

J'aurais voulu parler d'une autre question qui se rapporte à une certaine personne que les tribunaux ont déclarée, il y a trois ou quatre ans, indigne d'occuper un siège dans cette Chambre, et qui a obtenu, pour être dépensé dans son petit comté en travaux publics, plus d'argent que l'on en a dépensé dans toute l'année dernière pour le même objet dans la province du Manitoba. Si le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) était à son siège, là où il devrait être, j'aurais parlé d'une autre question. Cependant, puisque j'ai la parole, je vais en parler tout de même. C'est une question qui intéresse mes électeurs. Je veux parler du dragage de la rivière Mossy. Pendant plusieurs années précédant mon élection comme représentant de ce comté, nous avons vu à l'embouchure de la rivière Mossy ce que nous appelons la drague électorale. Plusieurs fois j'ai fait observer au ministre des Travaux publics qu'en effet c'était une drague électorale et qui ne faisait aucun travail utile.

Chaque fois il me promettait formellement qu'il changerait de conduite et emploierait l'argent du peuple avec sagesse. En ces dernières années il n'a pas dépensé d'argent à cet endroit, car à la dernière élection il a découvert que cette drague électorale ne valait rien, pour la première fois dans l'histoire du comté, le candidat conservateur ayant obtenu la majorité; conséquemment, il fit cesser les travaux de dragage et renvoya les hommes, vu qu'ils n'étaient plus utiles au Gouvernement et plus particulièrement au parti libéral.

Je voulais poser quelques questions au ministre des Travaux publics à ce sujet. Malheureusement, il n'est pas ici. Il devrait être à son siège. Pourquoi n'y est-il pas? Je voulais lui poser quelques questions au sujet du dragage à la rivière du Cygne. La drague a travaillé à cet endroit jusqu'au jour de l'élection et personne ne pouvait avoir de l'ouvrage sur cette drague pendant cinq minutes à moins qu'il ne promit de voter pour Théodore A. Burrows. Qu'est-il arrivé le lendemain des élections? La drague a été mise hors de service, tout a été jeté de côté et les besoins du peuple ignorés. Le seul but du département des Travaux publics, du moins dans le Manitoba et le

Nord-Ouest, autant que j'ai pu en juger, est d'utiliser tout ce département et ses employés à des fins politiques, et comme aide à la perversité du parti libéral.

M. W. R. SMYTH (Algoma-est): Je ne suis pas du tout surpris d'entendre les membres de ce côté (la gauche) critiquer le Gouvernement pour ce qu'il a fait concernant le canal de Newmarket. C'est l'ancienne, la vieille histoire qui se répète, et c'est aussi la vieille histoire que l'on retrouve spécialement dans les nouvelles parties du Canada. J'ai l'honneur de représenter un comté qui comprend une grande étendue des rives de la baie Georgienne, la rivière du Sault Sainte-Marie et le lac Huron. Pendant la dernière élection, le Gouvernement avait des dragues à différents endroits, occupées à creuser des rivières et cours d'eau. Immédiatement après les élections les dragues furent retirées. Je veux parler d'une question qui intéresse plus particulièrement mon comté. A Thessalon, le Gouvernement faisait construire pendant la dernière élection un brise-lames qui était très nécessaire à cet endroit, et dont avait grand besoin, surtout le parti libéral à cette époque. La population de Thessalon qui avait aussi grand besoin du brise-lames croyait jusqu'à un certain point que le Gouvernement était sincère. Le Gouvernement alla jusqu'à acheter le bois et la pierre sur les fermes des alentours et ce bois et cette pierre sont encore empilés près du quai; on a placé un gardien pour veiller à ce que les pierres ne soient pas volées et que le bois ne pourrisse pas plus qu'il est possible dans l'intervalle entre la dernière élection et celle qui va avoir lieu. Le canal de Newmarket n'est donc qu'un exemple entre plusieurs. On viendra dire de nouveau aux gens de Thessalon qu'on va leur donner ce brise-lames. J'apprends que le Gouvernement montre beaucoup d'activité présentement et désire beaucoup que Thessalon ait ce brise-lames. Partout sur les bords du lac Huron et de la baie Georgienne, il y a des quais qui demandent beaucoup à être réparés, mais le Gouvernement n'y porte aucune attention. On voit des quais situés à des milles dans le lac qui ne sont d'aucune utilité mais ont coûté beaucoup d'argent au pays.

Jamais aucun bateau n'y a accosté et n'y accostera; ce sont simplement des monuments de l'incapacité et de la corruption du gouvernement Laurier.

(L'amendement de M. Wallace mise aux voix n'est pas adopté).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong,	Bradbury,
Barker,	Burrell,
Best,	Campbell,
Borden (Halifax),	Chisholm (Huron),
Boyce,	Clare,
Crosby,	Middlebro,
Crocket,	Osler,
Crothers,	Porter,
Currie (Simcoe),	Schaffner,
Donnelly,	Sharpe (Lisgar),
Fraser,	Sharpe (Ontario),
Goodeve,	Smyth,
Haggart (Winnipeg),	Sproule,
Herron,	Stanfield,
Hughes,	Staples,
Jameson,	Stewart,
Kidd,	Taylor (Leeds),
Lancaster,	Taylor (New-Westminster),
Lennox,	Thornton,
Lewis,	Wallace et
Macdonnell,	Wilson (Lennox-et-Addington).—45.
McCall,	
Maddin,	
Meighen,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	Parent,
Allen,	Paterson,
Aylesworth (sir Allen),	Pickup,
Black,	Proulx,
Borden (sir Frederick),	Prowse,
Bureau,	Pugsley,
Cash,	Rankin,
Champagne,	Reid (Ristigouche),
Chisholm (Antigonish),	Richards,
Chisholm (Inverness),	Ross (Middlesex),
Clark (Red-Deer),	Ross (Rimouski),
Clarke (Essex),	Gauvreau,
Congdon,	Geoffrion,
Conmee,	Girard,
Currie (Prince-Edouard),	King,
Demers,	Knowles,
Devlin,	Kyte,
Emmerson,	Lachance,
Ethier,	Lafortune,
Fielding,	Lanctôt (Richelieu),
Fisher,	Lapointe,
Fortier,	Laurier (sir Wilfrid),
Fowke,	LeBlanc,
MacNutt,	Lemieux,
McAllister,	Loggie,
McCoig,	Lovell,
McColl,	Low,
McIntyre,	Roy (Montmagny),
McKenzie,	Rutan,
McLean (Huron),	Savoie,
McMillan,	Schell,
Major,	Smith (Middlesex),
Marcile (Bagot),	Sperry,
Martin (Regina),	Templeman,
Michaud,	Todd,
Miller,	Turcotte (Nicolet),
Molloy,	Turcotte (Québec comté),
Nesbitt,	Turgeon,
Papineau,	Turriff et
	White (Victoria, Alta).—79.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Oliver,	Cowan,
Murphy,	White (Renfrew),
Guthrie,	Foster,
Graham,	Bristol,

Pardee,	Perley,
Rivet,	Broder,
Séguin,	Doherty,
Carvell,	Northrup,
McGiverin,	Roche,
German,	Elson,
Dubeau,	Henderson,
Sinclair,	Monk,
Chew,	Reid (Grenville),
Gordon (Kent),	Blain,
Macdonald,	McCarthy,
Martin (Wellington),	Sexsmith,
Law,	Wright,
Douglas,	Lake,
Tobin,	Ames,
McLean (Sunbury),	Daniel,
Warburton,	Worthington,
Brown,	Lortie,
Béland,	Paquet,
Tolmie,	Marshall,
Bickerdike,	Forget,
Hunt,	Lalor,
Talbot,	Owen,
Harris,	Beattie,
Carrier,	Arthurs,
Neely,	Barnard,
Harty,	Price,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Roy (Dorchester),	Thoburn,
McCraney,	Magrath,
Martin (Ste-Marie),	Nantel,
Mayrand,	Blondin,
Smith (Nanaïmo),	Rhodes,
Bobb,	Wilcox,
Smith (Stormont),	Edwards,
Sealey.	Russell.

M. LAPOINTE: L'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) n'a pas voté.

M. TALBOT: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland-est (M. Owen). Si j'avais voté, j'aurais donné mon vote contre l'amendement. Pendant que je suis debout je ferai remarquer qu'il n'y a pas un seul député conservateur de la province de Québec présent dans la Chambre. La "Gazette" de Montréal voudra bien noter le fait.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens).

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE. AVEC LES ETATS-UNIS.

M. THOMAS BEATTIE (London): Monsieur l'Orateur, le projet de réciprocité qui nous est soumis est, je considère, extrêmement dangereux, et amènera des désastres dans le pays. Le plan en a été conçu par des hommes politiques habiles des Etats-Unis, qui pensent et croient que cette réciprocité conduira à l'union politique des deux pays. Pendant les trois derniers mois j'ai observé ce qui a été dit aux Etats-Unis par les sénateurs et par les journaux, et tout ce monde-là désire voir s'établir des relations politiques plus intimes entre les deux pays. Je me permettrai de lire dans le "Star" de Montréal quelques lignes qui lui ont été envoyées de Toronto:

M. SMYTH.

Presque tous les jours des bestiaux sont amenés des Etats-Unis à Toronto, tous droits payés d'avance, et sont vendus en concurrence avec les animaux canadiens.

Hier 289 moutons venant des Etats-Unis ont été vendus sur le marché de Toronto à 5 cents ½ la livre. Il y en avait 640 livres, et chaque mouton a rapporté $3.52. Les droits étaient de 38 cents par mouton. Les moutons canadiens se sont vendus 16 cents moins cher.

Les moutons américains peuvent être amenés à Toronto et faire concurrence aux moutons canadiens après avoir acquitté 25 cents de droits de douane, et payé le transport.

Lorsque tous droits seront abolis, ainsi que le fera la réciprocité, le marché de Toronto sera envahi par les moutons des Etats-Unis, et les prix baisseront d'un dollar chaque. Ce qui est vrai des moutons le sera aussi des porcs et des bêtes à cornes. C'est au cultivateur d'Ontario à s'en souvenir.

Lorsque le Gouvernement a proposé ce traité de réciprocité j'ai dit immédiatement que c'était l'ancien projet d'union commerciale ressuscité sous le nom de réciprocité. J'ai exprimé alors cette opinion aux journaux de London, et j'ai condamné le projet aussi vertement que j'ai pu, parce que je le croyais au désavantage du Canada, et depuis ce temps-là jusqu'à aujourd'hui je n'ai reçu que des félicitations de la part de mes amis pour avoir parlé comme je l'ai fait. Vers l'année 1866, l'ancien traité de réciprocité, qui existait depuis une quinzaine d'années, fut abrogé. Dans la même année, il s'est tenu une grande convention dans la ville de Détroit, au Michigan:

Le principal orateur fut le sénateur Chandler, et que dit-il? "Nous allons affamer les Canadiens jusqu'à ce qu'ils soient forcés de solliciter leur entrée dans notre union." Je crois que c'était le sentiment général aux Etats-Unis, et le même sentiment existe aujourd'hui.

On nous a dit que le président des Etats-Unis avait offert à nos délégués canadiens un régime de libre-échange absolu pour les articles de fabrication. Je n'ai pas cru que c'était là une manœuvre très habile de la part du président Taft. A mes yeux, monsieur l'Orateur, c'est comme si un homme arrivé à sa pleine croissance offrait de faire la lutte avec un adolescent, sachant qu'il est en mesure de le terrasser. Si je puis me permettre ce langage, je qualifierai de très lâche cette offre faite au Canada d'un régime libre-échangiste pour les objets manufacturés, lorsqu'on savait que nous ne pouvions l'accepter et qu'un tel régime serait très préjudiciable à nos industries canadiennes qui sont encore à leurs débuts. Aujourd'hui ce n'est pas le Canada qui sollicite son admission au sein de l'union américaine; ce sont les Etats-Unis qui sollicitent leur admission au Canada. J'espère qu'ils ne réussiront pas à s'y faire admettre dans nos marchés; qu'ils abaissent leur tarif, qu'ils trafiquent avec nous, ils ont pleine liberté de le faire.

Après un laps de temps de quarante-cinq ans, les Etats-Unis ont découvert qu'ils se sont gravement mépris en dénonçant l'ancien traité, de là leur désir d'en conclure un second qui soit plus étendu. Même ils nous offrent beaucoup plus que nous n'oserions accepter, de crainte de causer un préjudice à nombre de nos industries naissantes. Allons-y avec prudence; c'est leur propre avantage qu'ils recherchent, non le vôtre. Aussitôt après l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité, le congrès des Etats-Unis a établi et maintenu des droits tellement élevés qu'il ne pouvait entrer aux Etats-Unis qu'une très faible proportion des productions naturelles du Canada, et cela même dans des conditions très désavantageuses. Le Canada aujourd'hui est bien indépendant des Etats-Unis, comme de tout autre pays, excepté la Grande-Bretagne, et personne ne le sait mieux que le président Taft et ses compatriotes. Dans ces conditions, je demanderai au Gouvernement: Ne ferions-nous pas sagement de laisser les choses dans l'état où elles sont?

Les hommes politiques américains sont très adroits, et ils voudraient maintenant réparer le mal qu'ils se sont faits à eux-mêmes en nous reprenant dans leurs filets encore une fois. Mais, à mes yeux, leurs intentions sont trop apparentes; c'est un peu comme la toile de l'araignée, qui est très jolie de loin, mais pleine de traîtrises, comme la mouche s'en est aperçue à ses dépens.

Vers l'époque de l'abrogation de l'ancien traité, le Canada était en relations très étroites avec les Etats-Unis.

Beaucoup de nos exportations se faisaient par les ports de Boston et de New-York; il n'en est plus ainsi maintenant; nos propres ports sont utilisés. Bien plus, nous avons nos propres navires, et il ne s'en trouve pas de plus beaux ou de meilleurs dans aucun port au monde. Et dernier fait, mais qui n'est pas le moins notable, la grande compagnie de paquebots Cunard, s'étant rendue compte de l'importance du commerce canadien, a décidé de faire du Saint-Laurent un de ses points d'attache, et cette initiative est par elle-même d'une grande éloquence. Le peuple américain ne sommeille pas; il a les yeux grands ouverts; il épie la marche progressive du Canada, est même un peu jaloux de notre succès. Je me rappelle le temps où il n'avait que des sarcasmes pour le Canada; aujourd'hui le nom du Canada est prononcé avec respect aux Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, à la suite de l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité, le Canada se trouva quelque temps en assez mauvaise passe, jusqu'à ce que sir John Macdonald eût hardiment adopté un remède et reçu du peuple canadien la mission d'établir un régime de protection nationale au Canada; et cette mission il l'a remplie. A partir de ce moment le Canada a prospéré comme jamais auparavant, et il continuera de prospérer si ce régime est maintenu, et j'ai confiance qu'il le sera. Après que sir John Macdonald eût été chargé par le peuple canadien d'établir un régime de protection nationale, certains des membres du cabinet actuel, à ce qu'on me dit, déclarèrent que jamais il n'oserait le mettre en vigueur; cela ne l'a pas empêché de le faire, et depuis le Canada n'a cessé d'être prospère. Il est un mérite dont je dois tenir compte au Gouvernement actuel, c'est d'avoir eu le bon esprit de ne modifier que fort peu le régime douanier établi par sir John A. Macdonald. C'est à ce régime que nous sommes redevables de la prospérité dont le parti ministériel a bénéficié depuis son accession au pouvoir. Se trouve-t-il un membre de la députation qui puisse m'indiquer une seule mesure du parti actuellement aux affaires qui ait contribué à la prospérité dont jouit le Canada depuis quinze ans?

A mon avis, deux faits expliquent la prospérité du Canada et les progrès qu'il a réalisés depuis quelques annees; supprimez ces deux faits, et le Canada en serait encore aujourd'hui où il était il y a quarante ans. En premier lieu, je pense que le régime dit de politique nationale a été le point de départ de la prospérité du Canada; je ne pense pas qu'il se trouve un seul membre de la députation pour le contester. En second lieu, je mentionnerai la construction du chemin de fer du Pacifique. Nous Canadiens soyons à jamais reconnaissants envers cette compagnie de riches compatriotes qui se sont concertés et ont risqué leur fortune en vue d'assurer l'exécution de cette grande œuvre, en dépit de la prédiction que jamais l'entreprise ne rapporterait suffisamment pour payer le graissage des roues.

A mon avis, c'est ce qui a créé l'Ouest; la prospérité de notre pays en est résulté dans une grande mesure. Le Dominion en a reçu une large publicité; cette création fait honneur au Canada, elle fait honneur à l'empire; tout sujet anglais doit en être fier.

Je voudrais que l'honorable Edward Blake fût aujourd'hui à même d'exprimer son opinion sur cette question; c'est en somme celle qui a déterminé sa sortie de la vie politique active au Canada. L'honorable M. Sifton, M. German, M. Harris ne font que marcher sur les traces de l'honorable Edward Blake, et on me dit qu'il s'en trouve beaucoup d'autres dans les rangs du parti libéral qui sont du même avis, mais n'ont pas le courage de le dire tout haut, comme l'ont fait ces messieurs. Je vois qu'en 1903 le très honorable leader du parti ministériel s'exprima en ces ter-

mes au cours de la discussion relative au Grand-Tronc-Pacifique:

Depuis le peu de temps que j'ai l'honneur et la bonne fortune de diriger les affaires du pays, de par la volonté du peuple canadien, je me suis aperçu que le moyen le plus sûr et le plus effectif de conserver de bons rapports avec nos voisins des Etats-Unis, c'est de rester absolument indépendant d'eux.

Evidemment, l'honorable premier ministre a depuis modifié son opinion.

Maintenant, monsieur l'Orateur, est-il raisonnable d'exporter le blé du Canada aux Etats-Unis pour qu'il soit converti en farine? Ce serait une des choses auxquelles le Canada serait tenu de consentir aux termes de la convention projetée. Et quoi encore? Il nous faudrait ouvrir nos marchés aux cultivateurs de l'Argentine, de l'Autriche-Hongrie, de la Bolivie, de la Colombie, du Danemark, du Japon, de la Norvège, de la Russie, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse et du Venezuela. Nombre de ces pays sont de grands exportateurs de produits agricoles et animaux que nous exportons nous-mêmes. Aux termes du traité projeté, ces douze pays ont le droit de recevoir et recevront le même traitement sur nos marchés que celui que nous aurons accordé aux produits correspondants des Etats-Unis. Or ces douze pays ne concèdent rien en retour au Dominion. Récemment je constatais à quelle énorme somme on estimait la perte soufferte par la Grande-Bretagne en raison de ce que la mouture de son blé se fait à l'étranger. On estimait à £300,000,000 la perte subie de ce chef, tant en matières alimentaires qu'en frais de mouture. On prétendait qu'il suffirait d'imposer une légère taxe sur la farine et d'admettre le blé en franchise, pour que cette énorme somme allât grossir le gousset de l'ouvrier meunier anglais, au lieu d'enrichir l'étranger, et le peuple anglais ne paierait pas sa farine plus cher. Je dois dire que cela me paraît raisonnable. Voyons ce que dit M. King, le grand minotier de Minneapolis:

H. H. King, de la compagnie de meunerie Sheffield-King, de Minneapolis, a écrit aux sénateurs Knute Nelson et Moses E. Clapp, observant que si aux termes du traité de réciprocité projeté avec le Canada, 330 millions de boisseaux de blé étaient expédiés de l'Ouest canadien sur Minneapolis, les établissements laitiers du Minneapolis en bénéficieraient grandement, en raison du surcroît de sous-produits alimentaires qui seraient ainsi mis à leur disposition, sans compter que cela voudrait dire un million de plus pour les ouvriers des villes sœurs, à l'exclusion de la manutention sur les voies ferrées.

La lettre de M. King signale que, l'année dernière, les meuniers de Minneapolis ont moulu 70 millions de boisseaux de blé, mais leurs installations leur permettraient d'en moudre 100 millions de boisseaux au besoin.

M. King insiste sur les avantages qui résulteraient d'un approvisionnement plus grand de ces sous-produits pour l'alimentation du troupeau. Il note que le gouvernement allemand et le gouvernement français ont pris des mesures en vue d'encourager la production de ces aliments et la mouture du blé dans des conditions qui en mettent les déchets à la portée des laitiers. M. King prétend que la baisse des prix du blé qui a suivi l'annonce de la conclusion d'un pacte de réciprocité avec le Canada n'a été qu'affaire de sentiment et n'est nullement l'indice véritable de l'effet que pareille convention exercerait sur les cours.

Le "Northwestern Miller" contient un article de rédaction très favorable à l'idée d'une entente douanière avec le Canada; il est ainsi conçu:

"Si ces graves personnages qui s'opposent avec une telle fermeté à la ratification du traité de réciprocité conclu avec le Canada, voulaient bien ne pas s'arrêter à l'effet immédiat d'une telle convention sur le prix du blé, et considérer bien en face les conséquences qui résulteraient, d'autre part, du rejet du traité, ils y trouveraient probablement une excellente raison de modifier leurs vues." Telle est l'opinion du "Northwestern Miller," exprimée dans son numéro de cette semaine.

"Comme alternative entre plusieurs maux, sinon autrement, la réciprocité avec le Canada a ses avantages. Elle aidera plus que tout ce qu'on pourrait imaginer à réduire à néant le mouvement en faveur de la préférence coloniale. Ce projet est vu d'un fort bon œil par beaucoup de monde en Grande-Bretagne, et l'établissement d'un régime de réciprocité y donnera le coup de grâce. Si l'on renonce à un régime de préférence coloniale à l'égard du Canada, on devra y renoncer en faveur des autres colonies, car le Canada est la clef de voûte de tout système préférentiel, et ce projet de préférence coloniale, s'il était mis à exécution, ruinerait le commerce d'exportation des Etats-Unis sur la Grande-Bretagne.

L'article explique ensuite que non seulement la réciprocité assurera le maintien à l'avenir des exportations de blé et de farine sur la Grande-Bretagne à provenance de l'un et l'autre pays producteur, mais qu'elle fournira aux meuniers du Canada et des Etats-Unis un terrain commun d'exploitation, grâce auquel ils pourront de concert faire face à la concurrence des meuniers anglais, lesquels ont accaparé pour le moment le commerce des farines en Grande-Bretagne.

Je cite l'extrait suivant:

H. M. Kinney, administrateur général de la compagnie "Winona wagon," de Winona, Minnesota, a dernièrement fait une communication à l'association des marchands et hommes d'affaires de Winona, définissant son attitude sur la question de la réciprocité avec le Canada. A la suite de la conférence de M. Kinney, l'association émit des vœux en faveur de la ratification de la convention projetée. M. Kinney donna lecture de sa communication à la suite d'un banquet auquel assistaient plus de cent membres de l'association, dont un grand nombre prirent part à la discussion qui s'ensuivit. Voici en raccourci la teneur de sa communication:

"Je me hâte de déclarer que, si, à mon avis, la ratification de cette entente devrait être désastreuse, ou même le moindrement préjudiciable à la classe agricole de notre pays, je lui retirerais aussitôt mon appui. Je suis

persuadé, au contraire, que, non seulement elle ne causera aucun préjudice à nos cultivateurs, mais que, en fin de compte, elle tournera à leur avantage.

" La vérité c'est que les meuniers du Manitoba ne sauraient se passer de blé dur canadien n° 1 en vue d'utiliser les variétés plus tendres récoltées dans le Minnesota. S'ils ne sont pas en mesure de se procurer le blé canadien, ils seront hors d'état d'utiliser notre propre blé. Alors, pourquoi le blé ne serait-il pas admis en franchise pour que les meuniers puissent en consommer davantage du nôtre?

" Une autre raison à l'appui de l'admission en franchise du blé canadien, c'est que cela permettrait probablement aux grands établissements du Minnesota de confectionner une farine propre à l'exportation, et de cette manière augmenter notablement leur production totale. On obtiendra ainsi de plus grandes quantités de ces produits secondaires, qui, mêlés comme ils doivent l'être, avec des produits de la ferme, formeront un aliment parfait pour notre bétail, lequel comprend plus de 6 millions de têtes. L'Allemagne et la France offrent des primes aux meuniers en vue d'assurer des sous-produits à la classe agricole du pays.

"Les provinces canadiennes ne sont pas adaptées à l'élevage, mais sont essentiellement des régions productrices de blé. Leurs maisons de salaison de Winnipeg, Calgary et autres lieux seront contraintes d'acheter nos animaux, ce sera donc un excellent débouché pour les produits de nos éleveurs. Nous constatons à l'examen du traité projeté que les droits abrogés par les deux pays portent sur 116 produits, mais le nombre des droits qui sont simplement abaissés est beaucoup plus considérable.

" J'ai rencontré récemment voyageant par chemin de fer un Canadien, et j'ai eu toute une discussion avec lui sur cette question de la réciprocité. Il était carrément opposé au traité, et déclara en réponse à ce que je lui disais, que les cultivateurs canadiens étaient désireux d'écouler leur blé dans notre pays. " D'ici à quelques années, que vous le veuilliez ou non, vous vous verrez dans la nécessité d'acheter notre blé, et de solder le droit en outre du prix du blé. Votre consommation augmente plus rapidement que votre production, et avant bien longtemps les choses en seront rendues au point que je vous dis, et alors que ferez-vous?" Ce Canadien avait raison, et il serait peut-être sage de notre part de conclure toute importante convention pendant que nous sommes à même de le faire. Qu'on ne perde pas de vue,—et j'y insiste particulièrement,—si ce traité ne donne pas des résultats satisfaisants, il pourra être abrogé à brève échéance."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BEATTIE: Monsieur le président, depuis la visite de la députation des cultivateurs, cette grande question a été portée à l'attention du peuple et du Parlement canadiens. Je fais allusion à l'entente douanière conclue avec les Etats-Unis. Certaines personnes au Canada qui sont fortement opposées à la protection et qui redoutent la création de trusts et de coalitions prétendent avec beaucoup de vigueur, et apparemment de sincérité, que nous porterons remède à la situation en formant une union commerciale avec les Etats-Unis, le pays le plus protégé qui soit au monde.

Le simple bon sens naturellement nous suggère de demander: comment sera-t-il possible de porter remède aux abus de la protection en combinant notre régime douanier avec celui de la nation qui maintient les droits les plus élevés de tous les pays du monde?

On affirme que nous souffrons du surenchérissement des marchandises, résultat d'un régime protecteur, et on nous conseille de chercher un soulagement à notre misère en nous alliant à un pays qui maintient un tarif presque deux fois plus élevé que le nôtre. En vue d'éviter le danger des trusts et des coalitions au Canada, on nous invite à fondre notre système fiscal avec celui d'un pays où les trusts et les coalitions ont une puissance et exercent une influence qui, grâce à Dieu, sont encore inconnues au Canada.

Je dois dire que nous avons donné l'impression aux Etats-Unis que nous étions désireux de nous unir à eux. Il m'arrive aujourd'hui une lettre de la Virginie dans laquelle mon correspondant a l'impertinence de dire:

L'annexion est déjà en bonne voie, et rien n'en saurait empêcher la réalisation.

Figurez-vous le directeur d'une école de jeunes gens tenant pareil langage. On voit quelle est l'idée qui s'est répandue à l'étranger. J'ai ici une autre lettre reçue hier soir, et, avec votre permission, monsieur le président, je vais en donner lecture:

26 juillet 1911.

Au major Beattie,
Chambre des communes, Ottawa.

Honorable monsieur,—J'ai l'honneur de vous dire que, en dépit de la très haute opinion que j'ai de sir Wilfrid Laurier, je suis absolument opposé au projet d'une convention de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je suis fils de cultivateur, et depuis quelque temps je fais de persistants efforts pour arriver à me défaire de mes propriétés de ville en échange d'une ferme d'assez grande superficie dans le sud-ouest de l'Ontario, de sorte que cette question m'intéresse vivement.

J'ai un grand nombre de parents qui sont activement engagés dans la culture; les enfants de mon défunt frère sont les propriétaires de fermes couvrant une superficie de 1,500 acres, et je ne sache pas qu'un seul de mes parents engagés dans la culture, libéral ou conservateur, soit favorable à ce projet de convention. Bien entendu, ceux qui sont de politique libérale sont plus réservés que je ne le suis, car étant un indépendant à tous crins, je ne me gêne aucunement; mais je me rends parfaitement compte des opinions même de ceux de mes parents qui n'ouvrent pas la bouche. Ils refusent de donner leur appui à une mesure dont l'effet serait de permettre

l'introduction de chevaux et autres produits de la ferme à provenance des Etats-Unis venant faire concurence à nos produits, surtout dans cette partie du Canada dont la colonisation a coûté tant de sacrifices à l'Ontario: notre grand Nord-Ouest.

De tous les marchés, le plus recherché et le plus avantageux, c'est toujours le marché local.

Or, avant que nous eussions le Nord-Ouest et alors qu'il aurait été opportun de conclure une convention de réciprocité avec nos voisins, comment fûmes-nous traités?

Je ne l'ai pas oublié, même si M. Fielding et sir Wilfrid ne l'ont jamais su par expérience, ce que nous ont coûté d'efforts ces travaux d'établissement et de défrichement. Le réveil est dur pour nous, à qui on ne laisse que l'expectative d'être un jour forcés de subir la dictée des Etats-Unis. Maintenant que nous avons fait voir à l'oncle-Samuel ce que nous étions capables de faire quand on nous poussait un peu rudement, et maintenant que nos vastes étendues de terres arables lui paraissent pouvoir avantageusement rendre des services en vue de l'alimentation de ses ouvriers affamés, il cherche à obtenir accès à nos richesses, afin d'être mieux à même de nous faire concurrence dans les industries de fabrication. En d'autres termes, nous avons battu notre cher oncle à plates coutures, et en tant qu'il dépendra de moi, son projet de convention ne sera pas adopté au Canada.

M. Taft, financier représentant une population de financiers, se rend compte maintenant de la bévue qu'ils ont commise naguère.

En bons Canadiens tenons ferme à ce que nous avons si laborieusement gagné. Nous n'avons pas le loisir de partager cette grande richesse avec une population qui n'a jamais rien fait pour nous. Taft et ses friandises (taffee) peuvent être à la convenance des politiciens; mais si les financiers canadiens voulaient me prêter l'oreille, je leur dirais: "Foin de cette proposition!"

C'est de la part d'un excellent homme qui m'est parfaitement connu, et j'ai pensé qu'il serait bon de lire sa lettre.

L'hon. WM. PATERSON (ministre des Douanes): Est-il Canadien ou Américain?

M. BEATTIE: Canadien; je passerai la lettre à l'honorable ministre, s'il le désire; elle n'a rien de secret.

L'hon. M. PATERSON: Je n'en ai nul besoin.

M. BEATTIE: Je connais parfaitement son auteur. Nombre de gens se figurent qu'un tarif élevé détermine nécessairement le relèvement du prix des denrées. Je crois qu'un tarif élevé tend à déterminer la baisse des prix, une fois la période des débuts passée. Personne n'engagera ses capitaux dans une entreprise s'il n'a pas l'assurance d'y réussir. Si vous ne mettez pas cet homme dans des conditions qui soient quelque peu favorables à son succès, il serait bien sot d'y engager son argent. Une industrie naissante est un peu comme un enfant; l'enfant ne saurait se passer des soins de la mère et du père jusqu'à ce qu'il ait lui-même atteint l'âge adulte. Pour ma part je ne voudrais pas engager mes fonds dans une entreprise sans entrevoir une chance d'y prospérer. Je me souviens d'avoir rencontré il y a quelque trente ans, à l'hôtel Imperial, à Londres, Angleterre, un fabricant de papier. Il avait presque les larmes aux yeux en me racontant son histoire. Je dois, me dit-il, tenir tête aux manufacturiers allemands qui se contentent d'une marge de bénéfices d'à peine 5 p. 100. Il me faut payer les impôts, payer les salaires de mes employés, l'intérêt sur les capitaux engagés et vivre. Personne ne saurait lutter dans ces conditions, surtout dans un pays neuf, et les capitalistes seraient très effrayés de lancer une industrie dans de telles conditions.

Je désire maintenant vous faire voir ce que peut faire la protection, lorsqu'elle est établie dans de bonnes conditions. Le numéro de juin de l'"Industrial Canada" fournit quelques exemples qu'il sera utile de noter. Vers 1880, Gresson et autres préparateurs de peaux de chevreau en France expédiaient aux Etats-Unis pour 5 millions de dollars de cuir à souliers, au prix de 60 cents du pied. Un droit protecteur de 20 p. 100 fut imposé, et le prix du cuir Gresson ne monta pas à 72 cents. Il tomba, au contraire à 45 cents, puis à 40 cents, 35 cents et 30 cents.

Des milliers d'ouvriers de France et d'ailleurs furent mis à l'œuvre aux Etats-Unis. La protection avait-elle produit quelque effet? J. G. Cleghorn, d'Angleterre, fabriquait des doublures pour paletots, et employait dans sa fabrique 3,000 hommes ou femmes. Les Etats-Unis imposèrent un droit protecteur et les usines de Cleghorn durent fermer leurs portes, tandis que 3,000 personnes étaient mises à faire des doublures pour paletots dans des fabriques américaines. M. Cleghorn à ce propos observa à un Américain qui l'interrogeait sur le sujet: "Vous avez des hommes politiques avisés qui savent comment assurer du travail à leurs nationaux." Puis nous avons le cas des gants pour hommes. Le fabricant anglais le plus important perdit 80 p. 100 de ses commandes pour les Etats-Unis, lorsqu'il y fut imposé un droit protecteur sur cet article. Qu'en résulta-t-il? Avant que le tarif eût été promulgué, ces gants se vendaient $1.25 la paire. Une fois le tarif mis en vigueur, les mêmes gants se vendirent $1.00. Les boutons de nacre furent importés aux Etats-Unis en immense quantités. Un droit protecteur ayant été imposé les rives du Mississipi devinrent le théâtre d'une industrie très active de fabrication de boutons de nacre. Toute l'industrie émigra aux Etats-Unis et les coquilles, qui jusque-là étaient depuis des générations restées inutilisées, furent converties en articles de commerce. Et le prix en tomba au-dessous de ce qu'il était avant l'imposition du droit.

L'abaissement des prix n'est pas le seul avantage réalisé. Le principal avantage consiste dans le développement du marché local. La main-d'œuvre employée à confectionner du cuir de chevreau, des doublures de paletots, ou des gants pour hommes à destination des Etats-Unis vivait en France ou en Angleterre. Les cultivateurs américains ne pouvaient leur vendre qu'une faible proportion des aliments qu'ils consommaient. Lorsque la fabrication en fut transportée aux Etats-Unis, les ouvriers attachés à ces industries se procurèrent presque tout ce qu'ils consommaient auprès de cultivateurs du pays.

M. C. C. James, M.A., sous-ministre de l'Agriculture pour l'Ontario, prononça il y a huit ans un très intéressant discours devant la 'Natural Science Association', de l'Ontario. Il fit voir que, dans le cours d'une période de six ans, l'Ontario avait porté sa production de bœuf de 12 millions à 23 millions, sa production de viande de porc et de bacon, de 10 millions à 20 millions; sa production de fromage, de 9 millions à 15 millions; la valeur de ses terres agricoles s'était élevée de 554 millions à 605 millions; la valeur de ses bâtiments de ferme, de 206 millions à 237 millions; la valeur de son matériel agricole, de 51 millions à 62 millions; la valeur de ses troupeaux, de 94 millions à 141 millions. Ses déclarations sont très significatives quand il touche à la question de la réciprocité.

Souvenez-vous qu'elles furent faites sept ou huit ans avant que le présent projet eût été mis au jour par nos gouvernants.

Le Danemark, il y a quelque trente ans, commença à enseigner à ses cultivateurs quel intérêt ils auraient à "finir", et comment ils devraient s'y prendre pour "finir" leurs produits pour le marché. De cette manière les gouvernants de ce pays ont tellement stimulé la productivité du sol et de la population que la moyenne du rendement a augmenté de 50 à 75 p. 100. La supériorité du produit danois "apprêté" et la réputation dont il jouit lui ont assuré une situation dominante sur les marchés de la Grande-Bretagne; près d'un tiers du bacon et près d'un quart des œufs qu'absorbe ce marché viennent de ce petit pays.

Les Etats-Unis sont en mesure de produire des matières alimentaires en quantité suffisante pour la nourriture d'au moins 400 millions, et peut-être même 800 millions. M. L. R. Waterbury, du Michigan, a produit devant le comité législatif sur l'agriculture un document préparé par le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis. Ce document établissait le volume total de la production par tête durant une longue série d'années en ce qui regarde les denrées suivantes: blé, maïs, avoine, orge, seigle, sarrasin, pommes de terre, foin, tabac et coton. Depuis quarante ans, la production de ces dix principales denrées agricoles aux Etats-Unis a augmenté plus rapidement que le chiffre de la population. L'accroissement a été continu, persistant. La production par tête est de 30 p. 100 plus élevée qu'elle ne l'était il y a quarante ans.

Je suis absolument opposé au projet d'une convention de réciprocité dont le Parlement est actuellement saisi. Quelles raisons peut-on invoquer en sa faveur, et quels avantages peut-on espérer obtenir de la mise en vigueur de ses dispositions? On nous dit que le Canada désirait la chose il y a quarante ans. Mais nous avons à tenir compte de l'état des choses en 1911, et non pas en 1866. La dénonciation du traité de réciprocité de 1854 a été un événement des plus heureux pour notre pays. Elle a contribué à déterminer la fédération des provinces composant le Dominion, parmi lesquelles l'Ouest a fini par être englobé. Cet événement a mis au cœur des Canadiens un courage et une foi dans leur pays qui leur étaient jusque-là inconnus. Il les a mis à même de manifester toute leur énergie, tous leurs talents, toutes leurs ressources. Le Canada s'est vu contraint de se trouver de nouveaux marchés, et le succès de cette tentative a donné au Canada de la vigueur et du courage.

Pourquoi donc les libre-échangiste et avocats de la réciprocité, dans leur discussion de la question du tarif, ne tiennent-ils aucun compte de la ColombieAnglaise? Ils posent en principe que les provinces de l'Ouest sont naturellement dans des conditions peu favorables en vue du développement des industries de fabrication, et que dès lors le sentiment de l'Ouest doit être sans contredit favorable au libre-échange ils ne tiennent absolument aucun compte de la Colombie-Anglaise. Nous avons déjà constaté que les libres-échangistes n'estiment pas à leur juste valeur les avantages que présentent les provinces de la région des savanes. Nous avons fait observer que Winnipeg a des usines donnant de l'emploi à 15,000 personnes à peu près, et que d'autres centres importants de la région ont des usines en nombre respectable. Il est certain que l'Alberta, avec ses vastes gisements de houille et de matière première à proximité, est destiné à devenir une grande province manufacturière. Mais, de toutes les provinces de notre grand Dominion, celle qui paraît destinée au plus grand avenir dans le sens industriel, c'est sûrement la Colombie-Anglaise.

La Colombie-Anglaise n'est pas seulement la province la plus importante de l'Ouest, c'est aussi celle qui présente les plus grands avantages naturels. Elle renferme de vastes étendues propres à la production des fruits, des légumes et des grains; ses pêcheries ont une grande valeur, ses forêts n'ont pas de rivales; elle possède des gisements d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de fer et de

houille, en abondance, aussi bien que de nombreuses chutes d'eau, lesquelles une fois mises en valeur fourniront une abondance de force électrique à bon marché; et ses ports magnifiques sont ouverts à la navigation l'année durant. Il n'est pas de spécialité industrielle qui ne peut être exploitée avec succès dans cette grande province. La Colombie-Anglaise est destinée à être la province la plus populeuse de l'Ouest canadien, sinon du Dominion, et son vote va être enregistré en faveur de l'idée canadienne et non pas de l'idée continentale. Il peut exister quelque doute quant à l'attitude des provinces de l'Ouest central sur la question de la réciprocité, mais quant à la Colombie-Anglaise elle est sans contredit opposée à la ratification du traité conclu à Washington. Tout prononcé que soit le sentiment protectionniste dans la Colombie-Anglaise aujourd'hui, il s'affirmera encore plus nettement lorsque les industries manufacturières y auront pris pied sur tous les points. En 1887 M. A. Williamson, mettait au défi le Cobden Club d'adresser aux manufacturiers anglais une courte circulaire leur demandant si, dans l'exportation de leurs marchandises aux Etats-Unis, c'était le fabricant anglais ou le consommateur américain qui soldait les droits.

Le Cobden Club n'accepta point le défi, mais M. Williamson adressa une circulaire à un grand nombre des exportateurs les plus en vue dans les centres industriels les plus importants, fabriquant des cotonnades, des lainages, des tapis, le fer et l'acier, le cuivre, l'or, l'argent, les plaques galvanisées, la quincaillerie, les fusils, les œillets, le matériel d'ingénieurs, le verre, la gomme élastique, les cuirs, la bière et autres articles. Sur 531 réponses toutes, sauf une seule, reconnaissaient que, dans une mesure plus ou moins grande, les droits imposés par le tarif américain retombaient sur eux, et non pas sur les consommateurs américains, attendu qu'il leur fallait réduire leurs prix en vue de faire face à la concurrence des industries protégées des Etats-Unis. Le gérant de la compagnie des aciéries de Barrow déclara dans sa déposition devant la commission royale sur la dépression commerciale que, dans une seule année, 1884, sa compagnie avait payé £160,000, ou à peu près trois quarts de million de dollars sous forme de droits au gouvernement américain. Ce n'est pas là un état de choses nouveau. La même loi des prix a eu cours alors que les Etats-Unis étaient un jeune pays débutant péniblement dans l'industrie. Par exemple, deux mois après l'adoption du tarif protecteur de 1842, une grande maison d'importateurs de quincaillerie de New-York, représentant des manufacturiers anglais, adressa une circulaire et des listes de prix indiquant en des colonnes parallèles les prix exigés pour leurs marchandises déposées à New-York, une fois les droits payés, tant avant qu'après le relèvement du tarif protecteur. Vingt articles principaux, qui coûtaient £143,16s., sous le régime de l'ancien tarif de revenu étaient offerts désormais au prix de £131, 10s., de sorte que le prix de vente aux Etats-Unis, une fois les droits payés, était beaucoup moins élevé qu'il ne l'était préalablement au relèvement du tarif. Quiconque a étudié les prix courants aux Etats-Unis sous les divers régimes tarifaires, depuis l'année 1824, et les a comparés avec les prix courants en Angleterre les années correspondantes, reconnaîtra que dans la plupart des cas le prix de l'article n'est pas majoré du chiffre du droit. Quelques exemples suffiront pour mettre en lumière la fausseté de la théorie libre-échangiste quant aux prix. Avant 1842, il existait un droit léger sur l'amidon, mais ce droit n'était pas suffisamment élevé pour déterminer la production de l'amidon aux Etats-Unis, si ce n'est sur une petite échelle. Une grande fabrique avait été inaugurée à New-York, mais dut fermer ses portes, en raison du peu de protection qui lui était accordée. Dès que le droit eut été relevé, cette fabrique rouvrit ses portes, et sur-le-champ plaça de l'amidon sur le marché à un prix moitié moindre que celui qu'on en exigeait avant le relèvement du droit. D'autres fabriques ne tardèrent pas à surgir, et les prix continuèrent d'être bas, tandis que d'autre part une nombreuse main-d'œuvre américaine trouvait à s'employer.

Le tarif de 1842 fixa le droit minimum sur les cotonnades unies à 6c la verge carrée, et sur les indiennes et imprimés à 9c la verge carrée. Ces droits étaient à peu près l'équivalent de 100 p. 100 sur l'estimation des marchandises faite par l'importateur. Quelques mois après l'adoption de ce tarif, M. Horace Greeley, rédacteur de la "Tribune", de New-York, s'enquit du prix des cotonnades à Lowell (Massachusetts), le centre de filature le plus important des Etats-Unis dans le temps, et publia dans son journal la liste des prix moyens pour les trois mois qui suivirent l'adoption d'un nouveau tarif. Voici cette liste:

	En mai, juin et juil., 1842. cents.	En sept., oct. et nov., 1842. cents.
Coutil	7¾	7
Toile à chemise, commune	5¼	5
Toile à chemise, forte	6¼	5¾
Toile à drap, commune	6⅝	6
Toile à drap, large	8½	7⅞
Flanelle (coton)	10	8½

Ainsi, selon la théorie libre-échangiste, les prix auraient dû doubler en conséquence de l'apposition du droit élevé; de fait ils subirent une baisse. Plus tard de nouvelles réductions furent effectuées, à mesure qu'il s'établissait de nouvelles usines

aux Etats-Unis et que la concurrence devenait plus vive sur le marché local. Nous pourrions remplir des pages avec de semblables exemples démontrant que le montant du droit protecteur ne relève pas d'ordinaire, d'une manière permanente, le prix de la marchandise; mais il ne serait pas opportun de fatiguer la Chambre en lui citant trop de chiffres. Ceux qui croient que toute la prospérité de la Grande-Bretagne est le résultat de sa politique de libre-échange, feront bien de lire le discours prononcé par Henry Clay devant la Chambre des représentants des Etats-Unis, lors de la délibération de la loi de protection en 1824. M. Clay qu'on a nommé le père de la protection aux Etats-Unis, fit une comparaison statistique entre la Grande-Bretagne et les autres pays d'Europe, et indiqua dans quelle grande mesure le peuple anglais avait progressé sous un régime protecteur.

La Grande-Bretagne dans le temps maintenait un tarif protecteur plus élevé qu'aucun autre pays, et la comparaison de M. Clay faisait voir qu'elle était le pays le plus prospère au monde, que la population ouvrière y gagnait les plus gros salaires eu égard aux frais d'existence, et que la richesse du pays augmentait d'une manière prodigieuse.

M. Clay termina son discours dans les termes suivants:

Le comité observera que la richesse d'une nation est étroitement dépendante de la somme de protection dont elle jouit, et que la misère d'un peuple est de même en proportion de la négligence dont il se montre coupable à l'égard de sa propre industrie, suivant que l'Etat la laisse plus ou moins en butte aux attaques de concurrents étrangers. C'est la Grande-Bretagne qui protège le plus son industrie, et c'est la Grande-Bretagne qui est la nation la plus riche. La France vient au second rang dans la voie de la protection, et la France vient aussi au second rang par sa richesse. L'Espagne est le pays qui néglige le plus de protéger l'industrie de ses sujets, et l'Espagne est un des pays les plus pauvres de l'Europe. Les aperçus que je me suis efforcé de donner de la prospérité de l'Angleterre font voir que sa politique de protection est adaptée aussi bien à l'état de guerre qu'à l'état de paix. Se suffisant à elle-même, ne comptant que sur ses propres ressources, possédant un marché local qu'elle conserve avec un soin jaloux, elle est prête à faire face à toute éventualité. Nous l'avons vu sortir d'une guerre exigeant des efforts incalculables et de très longue durée, inébranlable, sans avoir rien perdu de sa force de résistance. Nous avons vu que chaque année successive de paix lui a assuré un accroissement de son industrie et de son commerce, et par suite de sa navigation. Nous avons vu que construisant sa prospérité sur le ferme fondement de sa propre politique de protection, elle ne souffre pas des vicissitudes d'autres états. Quelle est notre situation à nous? Dépendants de la situation d'autres pays, comptant absolument sur le commerce avec l'étranger au point de négliger d'une manière coupable nos intérêts nationaux, ceux-ci restent à la merci des complications de la politique étrangère. Les guerres, les infortunes de ces nations sont la seule source de notre prospérité. Si elles jouissent de la paix, ou si nous en jouissons, le résultat sur nous est tout différent de ce qu'il est pour la Grande-Bretagne, et tous nos intérêts restent stationnaires ou déclinent. La paix ne nous assure aucun des avantages qu'elle confère la plupart du temps. Notre système est un contre-sens, n'assurant la tranquillité de notre pays ni dans l'état de guerre, ni dans l'état de paix, il ne nous procure des avantages que dans l'occurrence assez rare d'un conflit européen général.

Les hommes politiques et les journalistes de l'un et l'autre parti ont commis naguère une grave méprise: ils ont qualifié le tarif des Etats-Unis de "tarif hostile". Parce qu'il était beaucoup plus élevé que le tarif canadien on le jugeait "hostile" au Canada. Maintenant, d'autre part, lorsque les hommes politiques des Etats-Unis se montrent disposés à abaisser leur tarif à l'égard des produits canadiens, ou se montrent même favorables à un régime de réciprocité absolue, on dit que leur attitude est "amicale", et les protagonistes de la réciprocité nous engagent à ne pas rejeter des avances amicales.

Effectivement, le tarif élevé des Etats-Unis n'avait pas été adopté en raison de quelque sentiment d'hostilité à l'égard du Canada ou d'aucun autre pays. On se proposait simplement de protéger les industries nationales, et le résultat fut celui qu'on en attendait. Les Américains sont un peuple patriote et nous n'avons pas le droit de nous plaindre s'ils voient à protéger leurs industries nationales. Leur attitude présente n'est pas davantage le résultat d'un accroissement d'amitié de leur part envers le Canada. Elle est dictée entièrement par des vues intéressées.

Le plus grand compliment que nous puissions faire aux Américains, c'est de copier leur politique qui consiste à prendre les mesures propices au développement du pays qu'on habite sans s'inquiéter des autres nations. Lorsque les Anglais décidèrent d'adopter un régime de libre-échange, les Américains ne jugèrent pas opportun de marcher sur leurs traces. Ils eurent assez de courage et d'énergie pour maintenir leur propre organisation. Et nous n'avons aucune raison de penser qu'ils seront offensés si nous les imitons en cela. Les Etats-Unis sont un pays grand et prospère, qui n'a aucun besoin de notre argent ni de nos gens. Mais le Canada a atteint un point de son développement où il ne saurait se passer d'un seul homme ni d'un seul dollar qu'il soit possible de retenir dans le pays et l'appliquer à son avancement.

Si, au lieu d'adopter la réciprocité, le Parlement fédéral prenait le parti de relever les droits contre les Etats-Unis et autres pays, les capitalistes américains con-

sidéreraient cela comme une invitation à placer de leurs capitaux ici. C'est par le moyen d'un haut tarif protecteur qu'ils se sont attirés des capitaux anglais pour l'exploitation de leurs ressources, et ils nous aideront de la même manière que les capitalistes anglais les ont aidés, si nous leur assurons les mêmes garanties par le moyen du tarif. Il ne s'écoulerait pas une semaine après que le relèvement du tarif fut décrété, que les représentants des grandes maisons américaines seraient rendus ici à la recherche de centres pour l'établissement de succursales. Un programme hardi, indépendant de politique douanière serait admiré des Américains.

En somme, monsieur l'Orateur, je le répète, ne nous montrons pas trop pressés de changer un état de choses satisfaisant. Un tu l'as vaut mieux que deux tu l'auras. Car, monsieur l'Orateur, j'observe que la plupart des sénateurs des Etats-Unis se prononcent moins en faveur de la réciprocité qu'en faveur de l'union politique de notre pays avec les Etats-Unis, et cela ils ne l'obtiendront jamais.

Le sénateur Nelson, du Minnesota, a déclaré que le seul avantage qu'il pouvait voir à la réciprocité avec le Canada, c'est qu'elle pourrait déterminer l'annexion du Dominion. "Mais, a-t-il ajouté, si nous obtenions ce résultat, nous aurions lieu d'être satisfaits."

A mon avis, ces déclarations, dans la bouche du sénateur Nelson, sont pour dire le moins insultantes pour les Canadiens, tout autant qu'elles le sont pour l'empire britannique.

Et qu'a dit le sénateur Lodge, du Massachusetts? "Je vais voter en faveur du projet de réciprocité, parce que je suis d'avis que dans la suite des années elle déterminera l'union du Canada et des Etats-Unis."

Un mot au sujet de la préférence anglaise, et j'ai fini. De nos gens à London me disent que de nombreux agents nous arrivent d'Angleterre et vendent à leur barbe des objets manufacturés semblables à ceux qu'ils produisent eux-mêmes. Un tel état de choses ne devrait pas être toléré. Si je suis en faveur du régime préférentiel anglais, je suis aussi d'opinion que la préférence ne devrait pas être assez marquée pour causer un préjudice à nos producteurs. Il n'est pas dans cette enceinte d'impérialiste plus convaincu que je ne le suis; d'autre part, je tiens à ce que le Canada soit notre première préoccupation; nos producteurs doivent être protégés à l'encontre de concurrents étrangers qui viennent ici enlever ce qui revient de droit aux ouvriers de nos fabriques. Notre Dominion a été établi sous l'égide de l' "union-jack", et je compte mourir sous l'égide de ce drapeau. J'ai l'espoir que le Canada ne cessera jamais d'être sous l'égide de cet "union-jack." Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer en terminant que, tant que je vivrai, il ne sera jamais établi de relations plus étroites entre le Canada et les Etats-Unis, si je puis l'empêcher.

M. J. W. MADDIN (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, je manquerais à mon devoir de membre de la députation, comme à mes engagements envers ceux qui m'ont élu et les habitants de ma province en général et même je faudrais à mes obligations de citoyen du Canada, si je laissais décider cette question sans dire ce que je pense au sujet de cette très importante question. Qu'on me permette au début de jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire de notre pays. En 1775 alors que les treize colonies anglaises qui forment aujourd'hui la partie la plus importante des Etats-Unis, allumèrent la torche et brandirent l'épée, et jetèrent à la mer dans le port de Boston les caisses de thé, elles avaient peut-être quelque excuse d'en agir ainsi. Mais elles renfermaient un grand nombre de sujets anglais qui furent d'un avis différent, et ceux-là secouèrent la poussière de ces colonies et émigrèrent vers le nord dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, ou se rendirent dans les Provinces maritimes, et le plus grand probablement d'entre les Canadiens qui ont vécu jusqu'ici, l'honorable Joseph Howe, fut le descendant d'un de ces loyalistes de l'empire-uni.

Monsieur l'Orateur, le résultat de cette résolution c'est que la population des Etats-Unis fit une déclaration d'indépendance et commença à tracer sa propre carrière. Les autres colonies anglaises, celles qui constituent aujourd'hui le Canada, ne se joignirent pas aux Etats-Unis, préférant vivre à l'ombre du drapeau anglais. Nos voisins du Sud, qui nous marquent tant d'amitié et se présentent à la frontière une branche d'olivier à la main et l'œil fixé sur nos ressources naturelles, envahissaient notre territoire en 1812, et nos pères les combattirent sur terre et sur mer afin de conserver le Canada à l'empire britannique. En 1837 eut lieu la rébellion Mackenzie-Papineau. Il est connu et reconnu qu'elle reçut des Etats-Unis l'argent, les armes et les munitions nécessaires à ses fins. Les Etats-Unis ne nous manifestaient pas alors autant d'amitié.

En 1866 eut lieu l'incursion des Fénians.

De 1861 à 1865 les Etats-Unis eurent aussi leurs difficultés. Le Canada avait fait avec eux, en 1854, un traité de réciprocité qui devait durer aux moins dix ans et pouvait être abrogé à deux ans d'avis. L'avis fut donné et le traité abrogé en 1866. Selon certaines autorités des Etats du nord, le gouvernement britannique aurait, pendant la guerre civile américaine, commis l'indiscrétion de reconnaître la Confédération du Sud. D'autre part, nombre de Canadiens allèrent se battre, avec les Américains du Nord contre les Confédérés, pour l'émancipation des esclaves. Certains Ca-

nadiens se montrèrent sympathiques aux états du sud et quelques sudites cherchèrent asile au Canada, ce qui alluma chez la population des états du Nord la haine du Canada. De leur côté, les états du sud en voulaient au Canada comme partie de l'empire britannique, parce que la Grande-Bretagne refusait de reconnaître la Confédération du Sud. Voilà pourquoi le traité fut abrogé en 1866, un an après que la guerre eut pris fin. Alors, les Etats-Unis, aujourd'hui si pleins d'amitié à notre égard, se mirent à élever leur tarif comme un mur destiné à empêcher toute communication entre les deux pays, et cela dans le but ultime d'obliger le Canada à l'annexion. Il nous fallait des hommes forts et courageux. Il en surgit, et, comme d'ordinaire, l'histoire se répéta. Sir John A. Macdonald, George Brown, sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper, sir George Cartier et les autres pères de la Confédération se mirent à l'œuvre. Pour conjurer le danger qui menaçait l'existence même des colonies britanniques ils décidèrent de réunir ces provinces éparses en une confédération qui s'appelle aujourd'hui le Canada et est régie par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, la constitution sous l'égide de laquelle ce Parlement s'assemble et délibère.

Dès sa naissance le Canada s'occupa d'établir contre les Etats-Unis un tarif élevé. Il fit les plus grands efforts pour se frayer une carrière.

Dans ce but il a fait l'essai de différents programmes politiques, d'abord sous le règne des conservateurs, puis sous le règne des libéraux, et en 1878 le parti libéral conservateur adopta la politique nationale. Au lieu d'acheter des Etats-Unis leurs produits manufacturés, nous avons fait un tarif assez élevé pour protéger nos propres fabriques relativement aux articles que nous pouvions produire, donnant par là de l'emploi à nos ouvriers, favorisant la construction de chemins de fer et de canaux, développant le commerce interprovincial et dirigeant ce pays vers ses destinées sans l'aide des Etats-Unis. Il en fut ainsi jusqu'en 1896. Cette année-là les libéraux prirent en mains les rênes de l'administration. Bien des gens s'attendaient que, sous leur règne, la protection disparaîtrait. Au cours de ce débat l'honorable député de Brandon a affirmé que, selon lui, la politique fiscale de ce pays avait été établie en 1897 par le tarif Fielding et que, par conséquent, on savait, à Vancouver comme à Sydney, sur les bords des Grands lacs comme sur les rivages de l'océan Arctique, la signification de ce tarif; que tous les hommes d'Etat et les politiciens du Canada s'accordaient à reconnaître quelle était la politique la plus favorable à notre population. Depuis 1867, c'est-à-dire depuis environ 44 ans, nous avons frayé notre propre carrière, nous avons percé les forêts, construit des chemins de fer et des canaux qui ont coûté au pays plus de cinq cent millions de dollars. Nous en avons construit de l'est à l'ouest, nous avons aidé au Pacifique à traverser une étendue aride de 1,200 milles d'où cette compagnie ne retire pas un seul dollar de profit sur le transport des marchandises ou des voyageurs. Nous avons construit ces lignes de chemins de fer et ces canaux de l'est à l'ouest, parce que notre situation au point de vue géographique l'exigeait ainsi, mais surtout parce que nos voisins du Sud nous témoignaient assez d'hostilité pour nous obliger à pousser ces voies de communication de l'est à l'ouest, que ce fût ou non notre goût. Par ce moyen nous avons développé notre commerce interprovincial dans les proportions indiquées par les honorables députés qui ont adressé la parole avant moi. Au commencement de cette année le bonheur et la prospérité régnaient dans tout le Canada, grâce à l'exécution de tous ces travaux et nous avions en même temps la satisfaction de vivre à l'ombre du drapeau britannique sans toutefois nous trouver mêlés aux difficultés de l'Angleterre elle-même. Nos compatriotes du Royaume-Uni avaient tellement développé la puissance de l'empire que nous pouvions parler avec orgueil de ces immenses possessions sur lesquelles le soleil ne se couchait jamais, et ces superbes résultats la Grande-Bretagne les avait obtenus sans nous demander la contribution d'un seul sou. Nous avons continué à développer nos ressources et l'on dit à présent que le fruit est assez mûr pour tomber de la branche qui l'a porté. Pendant que nous construisions nos chemins de fer et nos canaux, pendant que nous développions nos manufactures, pas un seul membre de cette Chambre ne lisait dans la presse anglaise ou dans celle des colonies qu'il y avait menace de guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre, ou entre la France et l'Angleterre, et ne songeait à s'en alarmer. Nous vivions bien tranquillement, sans porter le poids d'aucune responsabilité au point de vue national.

Pourquoi? Parce que l'escadre anglaise du nord de l'Atlantique protégeait nos rivages; parce que des canons de 110 tonnes bien cachés aux yeux de l'ennemi avaient été installés sur la redoute de York, dans le port de Halifax; parce que les batteries masquées de Port-Pleasant et du passage de l'Est fortifiaient le port de Halifax et que trois mille cinq cents hommes de troupes et cinq cents sapeurs et ingénieurs pourvus de canons et de munitions gardaient la ville pendant que nous dormions. Il en était ainsi à Québec. Les fortifications de cette ville contenaient tout ce qu'il fallait pour répondre aux attaques des envahisseurs, et là aussi il y avait une garnison de quatre mille hommes fournis

par la Grande-Bretagne pour voir à la protection des forts et de la ville pendant que la population du Canada développait ses ressources et son commerce et faisait face à la concurrence de nos ambitieux voisins. Sur la côte du Pacifique, à Esquimault, on apercevait aussi des fortifications. Tous les jours des centaines de soldats faisaient la garde du port et l'escadre du Pacifique, fournie par la Grande-Bretagne, faisait la surveillance de ce côté. Chaque navire, chaque homme embarqué sur ce navire, chaque dollar que pouvaient avoir coûté ces fortifications, chaque jour de solde acquitté au port de Halifax, au port de Québec ou d'Esquimault, avait été ou était payé par les contribuables de la Grande-Bretagne déjà lourdement taxés et qui assuraient ainsi le pavillon flottant au-dessus de nos têtes. Notre rôle à nous se bornait à nous accorder un jour de fête le 24 mai ou le 1er juillet, à chanter "God save the Queen", "Rule Briatnnia", "Britannia rules the waves". Voilà quelle était notre contribution.

Le 19 décembre dernier (un vendredi) il nous arriva de l'Ouest une délégation. Les délégués étaient si nombreux qu'ils remplirent la Chambre, les galeries et les corridors du Parlement. Il y en avait seize cents. Ils venaient de l'Ouest, cette immense région qui s'était développée, grâce à la construction du chemin de fer du Pacifique. Le premier ministre et quelques-uns de ses collègues étaient assis où vous l'êtes maintenant, monsieur le président, et où l'est monsieur le greffier de la Chambre. Ceux qui devaient parler au nom de la délégation donnèrent lecture de certai-

the Queen", "Rule Britannia", "Britannia

tion de ce traité de réciprocité?

Quelques VOIX: Non.

M. MADDIN: Demandant que les produits naturels fussent admis en franchise. . .

Quelques VOIX: Non.

M. MADDIN: Demandant l'admission en franchise des instruments aratoires, du cuir et de la quincaillerie. Voilà ce que ces gens demandaient. Dans un discours de dix minutes, le premier ministre leur répondit que le tarif ne subirait aucune modification importante avant qu'une commission eût étudié le sujet, et qu'elle verrait ce qu'il y aurait moyen de faire pour améliorer la situation des habitants de l'Ouest conformément aux remarques des délégués. Nous pensions que, le 26 janvier, à quatre heures de l'après-midi, on allait nous annoncer —tel un coup de tonnerre dans un ciel serein—que nous avions un traité de réciprocité comme celui qui fait ce soir l'objet du débat. Que s'était-il passé? Je vais vous le dire. Le président Taft, un président républicain, se trouva en face d'une majorité de démocrates. Il connaissait l'attitude du parti démocrate, il savait que ce parti demandait un abaissement du tarif des Etats-Unis. Il y avait pour cela de bonnes raisons. Avec leur tarif de 46 p. 100, les Etats-Unis avaient vu augmenter leur population de 11,000,000 en 1775 à 90,000,000 en 1911. Ils avaient ruiné leurs forêts, n'avaient plus de bois, pour se procurer des poteaux de téléphone, des traverses de chemin de fer, de la pulpe ou autre article nécessaire provenant de l'utilisation du bois. Ils avaient ruiné leurs pêcheries et épuisé toutes leurs ressources dans une large mesure. Dans l'ouest et dans le nord, ils ne pouvaient plus clôturer leurs terres à pâturages qu'avec du fil de fer barbelé, et la viande se faisait rare. Les prix avaient tellement monté que l'ouvrier en était écrasé, et le parti démocrate avait jugé, pour ces raisons, qu'il fallait abaisser le tarif. Le président Taft savait que les démocrates abaisseraient le tarif, qu'ils s'y étaient engagés. Voilà pourquoi il songea à les relancer, et, dans ce but, à négocier avec les représentants du Canada à Washington un traité par lequel il obtiendrait du Canada une réduction de droit sur une couple d'articles et assez facilement la liberté des échanges sur des produits que les démocrates auraient eux-mêmes exemptés de droits. Il invita donc le Canada à envoyer aux Etats-Unis une couple de plénipotentiaires pour la négociation d'un traité ou entente. Il est étrange qu'on appelle cela traité. On pourrait bien poser ici une de ces questions que le ministre de la Justice aime tant à poser et s'écrier: Quand est-ce qu'un traité n'est pas un traité? La réponse serait celle-ci: Quand M. Fielding s'y attaque.

M. Taft a fait demander au Canada de lui envoyer deux représentants pour entamer avec lui les négociations. Les démocrates désiraient ardemment que le tarif fût abaissé. Les Etats-Unis devaient importer la matière brute et les produits naturels. Or, le Canada n'est séparé des Etats-Unis que par une ligne imaginaire qu'un arpenteur expérimenté prendrait plusieurs jours à découvrir. Sillonné de chemins de fer et adjacent aux Etats-Unis, le Canada était le seul pays d'où les Américains voyaient qu'ils pouvaient importer des produits bruts.

Ils avaient épuisé leurs propres ressources en se livrant à l'exportation de leurs propres produits à l'état brut, comme on nous invite à le faire et en les envoyant ainsi hors de leur pays comme on nous demande de le faire. Non, monsieur le président, ils ont pris leurs bœufs de travail, ils les ont menés aux abattoirs de Chicago, en ont chargé la viande sur des wagons, en ont converti les intestins en saucisses de Boulogne, les déchets en engrais, les pieds et les cornes en boutons et en épingles à chapeaux et à cheveux pour les dames, et en ont fait tanner le cuir. Toutefois, ils

n'exportaient pas le cuir, ils l'envoyaient à Lynn, à Worcester, à Salem, à Woonsocket, à Haverhill, et dans plusieurs autres villes des états de la Nouvelle-Angleterre, où on le convertissait en chaussures et en cordons à chaussures que ces messieurs voudraient bien vendre aujourd'hui dans un pays qui les admettrait en franchise. Nos voisins ont converti leurs ressources naturelles en produits industriels à tel degré qu'ils sont devenus une nation riche, et aujourd'hui ils demandent à l'étranger de la matière première. Ils nous ont invités à leur en envoyer afin qu'ils puissent alimenter leurs différentes industries. Ils nous les renverront sous l'étiquette de bœuf d'Armour, à vingt-cinq ou trente cents la livre, etc. On nous dit qu'il est très avantageux d'expédier du bétail dans le Sud à 6 ou 7 cents la livre quand il est en vie et de le racheter à 25 ou 30 cents la livre après qu'il a été mis en conserves. Si les Américains veulent se procurer de notre bœuf, mettons-le nous-même en conserves et ne le leur envoyons que sous cette forme, comme ils nous ont toujours envoyé le leur.

Qui le premier ministre a-t-il envoyé à M. Taft comme plénipotentiaire? Le ministre des Finances et le ministre des Douanes, pour qui j'ai le plus grand respect. Toutefois je ne manquerai pas au respect que je leur dois en disant, par exemple, que le ministre des Douanes, aujourd'hui retiré des affaires et n'étant plus en contact avec les hommes qui travaillent tous les jours au développement et à la prospérité du pays, et ayant servi son pays depuis tant d'années, a cessé de pouvoir être utile au sujet de négociations internationales.

Quant au ministre des Finances, je ne lui manquerai pas non plus de respect en disant qu'il ne valait pas beaucoup mieux que son collègue pour mener ces négociations à bonne fin. Avec qui ces messieurs furent-ils invités à discuter ces questions? On nous a dit du haut des tribunes populaires, dans la presse libérale, sur le parquet de la Chambre, que nous n'irions plus rien demander à Washington, mais que nous attendrions que Washington s'adressât à nous. Cependant quand ce traité néfaste fut sur le point d'être rédigé des délégués furent envoyés d'Ottawa à Washington.

Pour y rencontrer qui? Pour y rencontrer des experts en fait de tarif, des hommes encore dans la vigueur de leur jeunesse et qui étaient sortis des grandes universités américaines avec des diplômes attestant de leur science en fait d'économie politique; dressés parmi les experts de leur pays en fait de tarif, et l'on sait que les Américains ont le tarif le plus minutieux et le plus exigeant qui soit au monde. De ces hommes il y en avait des douzaines à la disposition du président Taft et du secrétaire Knox. Nos deux ministres canadiens, deux vieillards naïfs et sans aucun entraînement pour une pareille mission, allèrent à Washington négocier un traité avec des gens de cette trempe. Monsieur le président, autant eût valu envoyer deux moineaux à une convention d'aigles. Le Canada n'eut jamais chance d'obtenir un avantage depuis le commencement de ces négociations. Une couple de jours après leur arrivée à Washington, ils firent demander le commissaire des douanes et M. Russell. Si ces messieurs n'avaient pas volé au secours des ambassadeurs du Canada, le traité nous serait arrivé ici signé, scellé et délivré en échange du drapeau anglais pour le drapeau étoilé qui aurait flotté dans cette Chambre, au-dessus de nos têtes avant ce jour où je vous parle.

Quant au passé du ministre des Douanes, je dois avouer que je ne le connais pas très bien; mais j'ai signalé l'époque que je considère comme l'époque glorieuse de l'histoire du Canada, c'est-à-dire celle où l'on a fait la Confédération, où on a construit le chemin de fer du Pacifique et établi le système protecteur. Or, dans toutes ces occasions le ministre des Finances s'est trouvé dans les rangs de l'opposition et a lutté de toutes ses forces pour empêcher la réalisation de tous ces projets. En 1867 il s'est opposé à la confédération, et jusqu'en 1878 il a fait une lutte acharnée dans le "Morning Chronicle", alors le plus puissant organe des libéraux dans l'est du Canada, il s'est prononcé fortement contre l'adoption du tarif protecteur, il a lutté de toutes ses forces, en 1881, dans le même journal, pour empêcher la construction du chemin de fer du Pacifique. Il a mis toute son ardeur et tout le venin possible à combattre cette entreprise. Tout ce qu'il pouvait dire il l'a dit et répété, et tout ce qu'il pouvait ajouter il l'a ajouté pour être plus sûr que le Pacifique ne serait pas construit. En 1882 il fut élu à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Deux ans après il était premier ministre et secrétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse. Quand il s'est présenté après avoir été nommé secrétaire provincial et premier ministre, il a demandé au peuple le rappel de la loi établissant la confédération. Il a adressé à la population de la Nouvelle-Ecosse un manifeste qui a paru dans le "Morning Chronicle" du 26 mai 1886. Dans le dernier paragraphe de ce manifeste il disait:

> Si la population de la Nouvelle-Ecosse est satisfaite des fruits de la confédération elle aura l'occasion de le dire par son vote le 15 juin. Mais si, comme je le pense, elle est profondément mécontente de sa situation dans l'union et déterminée à se mettre en meilleure posture, elle comprendra sans doute que le meilleur moyen pour elle, de défendre ses véritables intérêts c'est d'appuyer la politi-

que demandant le rappel et que le Gouvernement soumet à son approbation.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre très obéissant serviteur,
(Signe): W. S. FIELDING.

Halifax, 26 mai 1886.

Le 11 juin, à l'appui de la demande qu'il faisait à la population de favoriser le rappel, il publiait l'article suivant dans la page de rédaction du "Morning Chronicle".

Electeurs de la Nouvelle-Ecosse.

Souvenez-vous que vous vivez sous l'empire de lois des céréales canadiennes qui vous obligent de payer chaque baril de farine dont vous avez besoin 50 cents plus cher que vous ne le paieriez si le tarif vous permettait de l'obtenir des Etats-Unis, et que, en sus de ce droit, vous avez à payer 50 à 60 cents pour le transport de chaque baril par chemin de fer quand vous pourriez le faire rendre chez vous pour 10 cents à partir de Boston et pour 15 cents a partir de New-York, si vous l'achetiez aux Etats-Unis.

C'était le 11 juin 1886. Or l'article de fond de l'édition du 15 juin, parue le matin du jour de l'élection, commençait par ces mots:

Le premier jour de juillet 1867 fut le plus sombre de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse.

Le 11 juillet 1886 il écrivait:

Cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, souvenez-vous que rappel veut dire réciprocité.

L'abeille de la réciprocité bourdonnait autour de lui dès cette époque:

...et réciprocité signifie 15 cents de plus pour chaque boisseau de pommes de terre que vous récolterez. Notre marché ce sont les Etats-Unis, et nous pouvons nous faire ouvrir ce marché au moyen du rappel.

Le 8 juin 1886, sous le titre suivant: "Cultivateurs, attention", l'éditeur du "Morning Chronicle" disait:

L'époque de la fenaison approche et le gouvernement paternel d'Ottawa croit devoir en profiter pour vous enlever quelque chose de plus sous forme de taxes. Voilà pourquoi il vient de faire adopter un amendement au tarif par suite duquel le droit sur les faulx est porté à $2.50 par douzaine. Il existe dans l'Ontario une manufacture conservatrice qui fabrique des faulx de qualité inférieure, et naturellement un gouvernement corrompu a jugé qu'il fallait maintenir à vos dépens en vous obligeant d'acheter un article de qualité inférieure pour le bénéfice de ses amis les conservateurs.

On disait donc aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse que le gouvernement conservateur avait élevé le droit sur les faulx de $2.50 par douzaine, et cela les libéraux le répétèrent pendant la campagne de 1896; mais arrivés au pouvoir les deux premiers sénateurs qu'ils nommèrent furent M. Melvin Jones et M. Frost. Pendant la campagne de 1896, de Vancouver à Halifax on représenta aux cultivateurs qu'ils étaient pressurés par Massey-Harris et par Frost & Wood, et que les libéraux allaient faire disparaître tout vestige de protection quand ils arrivaient au pouvoir. Le ministre des Finances, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, criait aux cultivateurs qu'ils se faisaient voler par le gouvernement conservateur d'Ottawa pour le bénéfice de ses amis les conservateurs. En 1896, jusqu'au jour du scrutin, on ne cessa de répéter aux cultivateurs que Massey-Harris et Frost & Wood les volaient. Or, M. Jones est le chef de la maison Massey-Harris, et M. Frost, le chef de la maison Frost & Wood, deux grandes fabriques d'instruments aratoires, et c'est à ces deux messieurs que les libéraux ont donné des sièges au Sénat. Mais, monsieur le président, ces fabriques n'ont-elles pas bien prospéré depuis la nomination de leurs chefs? Est-ce, peut-être, parce que ces puissantes maisons se sont encore fortifiées par l'entremise du Sénat, que le Gouvernement, au lieu d'abolir les droits sur les machines agricoles, en faveur des cultivateurs de l'Ouest qui sont venus le demander le 19 décembre dernier, a préféré aller chercher à Washington quelque chose que les cultivateurs n'avaient pas demandé?

Bien des gens furent surpris, en 1896, de voir M. Fielding appelé à Ottawa pour y occuper le poste éminent et y remplir les onéreux devoirs de ministre des Finances. Sa carrière avait été suivie de près dans sa province. A peu près en même temps que le premier ministre prononçait, au Boston Club, ses discours sur l'annexion, le ministre des Finances se mit à agir comme s'il s'en était inspiré, car lorsque, au mois de janvier 1896, l'honorable Charles E. Tanner présenta un bill à la législature de la Nouvelle-Ecosse pour faire déclarer le Dominion Day jour de fête dans les écoles de la province, le ministre des Finances intervint. Voici, d'après les débats de la législature, les paroles qu'il prononça:

L'honorable M. Fielding fit remarquer à l'honorable député (M. Tanner) qu'il conviendrait de fixer un jour quand il s'agirait subséquemment du bill relatif au Dominion Day.

M. Tanner dit qu'il n'était pas alors en état de fixer un jour.

L'honorable M. Fielding répliqua que n'importe quel jour conviendrait; qu'il désirait seulement qu'il n'en fût pas question sans qu'on en eut donné avis.

Voici ce qui s'est dit subséquemment, au cours de la même session:

M. Tanner déclara avoir laissé entendre qu'il proposerait probablement aujourd'hui le deuxième lecture du bill; mais qu'il n'était pas prêt et préférait que le bill fût laissé en suspens.

L'honorable M. Fielding dit qu'il y consentait volontiers, mais à condition que l'on donnât un jour d'avis.

Le bill fut enfin présenté le 13 février 1896, et feu l'honorable T. F. Black, alors député de Cumberland, proposa à titre d'amendement:

Que vu les circonstances qui avaient signalé l'entrée de la Nouvelle-Ecosse dans la confédération et la forte opposition qu'une grande partie de la population avait manifestée à ce sujet, l'union et l'harmonie, tant désirables pour le bien du pays, seraient mieux sauvegardées si on laissait la population de cette province célébrer à son gré le Dominion Day que si l'on adoptait un projet de loi pour la forcer à le célébrer, et que, pour ces raisons, il convenait de renvoyer le bill à trois mois.

La proposition d'amendement du député de Cumberland fut mise aux voix et adoptée par 21 contre 11, l'honorable secrétaire de la province votant avec la majorité.

C'était notre ministre des Finances. Je n'ai pas besoin de mentionner les noms des vingt autres. S'ils pouvaient alors voter en faveur d'un amendement à un bill demandant que le Dominion Day fût déclaré jour de fête dans les écoles de la province, simplement parce qu'une certaine partie de la population regrettait que la Nouvelle-Ecosse fut entrée dans la Confédération, ne pouvait-il pas se demander, la main sur la conscience, qui avait semé le germe de cette hostilité. N'avait-il pas assez prêché contre ce projet, non seulement dix années durant depuis 1886, mais depuis 1867? L'opposition à ce projet, il l'avait tellement prêchée qu'il obtint une forte majorité en faveur du rappel. Mais il savait que le Gouvernement fédéral infirmerait toute loi de la province décrétant le rappel et que les autorités impériales ne laisseraient pas inutilement défaire une confédération qui avait coûté si cher à la population de ce pays.

Ce Parlement a reçu délégation sur délégation; de fait, le Gouvernement actuel a été un Gouvernement de délégations. Il en est venu au sujet d'instruments agricoles, de chemins de fer, de ponts, et Dieu sait au sujet de quoi encore.

Il est venu des pétitions et des représentations de toutes les parties du pays. Quand il était probable ou possible qu'un changement aurait lieu dans le tarif concernant le charbon, M. Murray, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, invitait les intéressés à se réunir et ils se rendaient tous à Halifax. Les neuf dixièmes du revenu de la province, exception faite du subside fédéral, proviennent du charbon, et tout ce qui pouvait nuire au commerce du charbon intéressait gravement la Nouvelle-Ecosse. Aussi, M. Murray faisait-il son devoir en réunissant les marchands de charbon et en leur faisant donner leur opinion et leurs raisons au sujet du droit sur le charbon. Après les délibérations ces messieurs préparaient des rapports, les compilaient et en formaient une brochure qu'ils soumettaient au Gouvernement fédéral actuel et à M. Fielding personnellement. Etaient représentées à ces réunions la Nova Scotia Steel and Coal Company, la Chambers Land Railway and Coal Company, la Acadia Coal Company, la International Coal Mining Company, la Inverness Railway and Coal Company, la Port Hood Richmond Railway Coal Company, la Mackay Mining Company, et la Colonial Coal Company, toutes à responsabilités limitées. Et elles faisaient ainsi rapport:

Les compagnies engagées dans l'exploitation des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse comprennent que la réciprocité au sujet du charbon peut être un des sujets que les membres de la conférence qui doit avoir lieu entre le Gouvernement canadien et le gouvernement américain en vue de la réciprocité des relations commerciales entre les deux pays auront à considérer. Les producteurs de charbon ont étudié avec soin la question de savoir quels seraient les effets de la réciprocité par rapport à ce combustible, et le résultat de leurs recherches et ce que l'expérience leur a fait connaître dans cette ligne d'affaires les a convaincus que la réciprocité serait désastreuse pour l'industrie du charbon dans la province. Les motifs de cette opinion et les statistiques à l'appui sont ici imprimés sous forme d'annexe, et les producteurs de charbon sont convaincus que ces documents porteront à conclure au bien fondé de leur opinion.

Il y a plus de $50,000,000 de placés dans l'industrie des mines de charbon de cette province et plus de 17,000 hommes et garçons sont directement occupés aux travaux qui consistent seulement à miner. Un cinquième de la population de la Nouvelle-Ecosse compte sur cette industrie pour vivre, et plus d'un tiers du revenu total de la province provient de droits de mine imposés sur le charbon. La production a augmenté de 800,000 tonnes en 1879 à 6,300,000 tonnes en 1908. Chaque année il se dépense en salaires et fournitures $10,000,000, dont $8,500,000 en salaires. Si l'on veut bien se rendre compte de l'importance de cette industrie pour le Canada, il faut aussi songer au nombre d'hommes employés sur les chemins de fer et sur la flotte de navires nécessaires au transport du charbon ou employés au remisage et à la manutention du charbon à Montréal et dans d'autres villes. La somme que versent les compagnies de charbonnages aux commissaires du port de Montréal et de Québec seulement s'élève à plus de $100,000. Après l'acier le charbon est la plus grande source de revenu de l'Intercolonial.

L'acier ne peut être fabriqué avec succès que dans le voisinage d'une abondance de charbon à bon marché. Si la production se ralentit, on extrait une moins grande quantité de ce charbon à bon marché et l'industrie de l'acier devient impossible. Plus de 6,000 hommes sont employés aux aciéries de la Nouvelle-Ecosse, et un huitième du revenu total de l'Intercolonial provient du transport de l'acier.

Les débats du Parlement et les discours prononcés antérieurement ou postérieurement au tarif de 1879 par les hommes publics font voir qu'on a imposé un droit sur le charbon en remplacement du droit sur la farine; il avait été entendu entre les hommes publics du Canada que les Provinces maritimes se soumettraient à l'imposition d'un droit sur la farine pour le bénéfice de la province d'Ontario et qu'en retour Ontario accepterait l'imposition d'un droit sur le charbon. C'étaient des concessions mutuelles comme il s'en fait souvent entre provinces ayant des intérêts opposés.

Cet arrangement constitue aujourd'hui un des éléments de notre vie nationale et nous prétendons que la Nouvelle-Ecosse a droit de le faire respecter.

Je vais maintenant signaler quelques-unes des raisons pour lesquelles, d'après ces exploitants de charbonnages, le droit sur le charbon ne devrait pas être remanié.

Il ne faut pas oublier que la plupart des manufacturiers se servent du charbon à bon marché conu sous le nom de (slack coal) charbon menu, et assujétti à un droit de 15 cents, ou de poussière d'anthracite qui est exempte de droits, et que le droit sur le charbon bitumineux n'est pas calculé dans le prix des principales lignes de marchandises manufacturées. On peut lire quelques observations à ce sujet, à la page 15. Le maintien de puissantes compagnies en Nouvelle-Ecosse est essentiel au bon marché du charbon pour la province d'Ontario et pour la province de Québec, attendu que les producteurs des Etats-Unis maintiendront le prix du charbon sur les lacs à un chiffre qui fermera le marché au charbon de la Nouvelle-Ecosse. Eliminez du marché du Saint-Laurent le charbon de la Nouvelle-Ecosse et vous aurez mis les prix à la discrétion du producteur étranger. . . Les exploitants de charbonnages prétendent que la réciprocité aurait pour effet de développer des lignes de commerce du nord au sud, et de détruire l'utilité de celles que l'argent et l'esprit d'entreprise des Canadiens ont établies de l'est à l'ouest. Ce serait ruineux pour l'Intercolonial, pour Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, et la partie du Transcontinental s'étendant de Winnipeg à Moncton ne vaudrait rien pour le Canada.

Les exploitants de charbonnages sont d'opinion que, quelles que puissent être les conditions de la réciprocité relativement au charbon:

(a) Il n'y a guère de charbon de la Nouvelle-Ecosse à vendre avec profit dans la Nouvelle-Angleterre.

(b) La Nouvelle-Ecosse y perdra une grande partie du commerce du Saint-Laurent.

(c) L'effet en sera des plus désastreux pour l'industrie du charbon et mettra sérieusement en danger l'industrie aujourd'hui croissante de l'acier.

(d) Elle désorganisera le commerec interprovincial et réduira dans une large mesure le revenu de l'Intercolonial.

(e) Elle affaiblira gravement le revenu de la province.

(f) Elle affaiblira aussi le revenu des commissaires du port de Montréal et du port de Québec.

(g) Elle enlèvera à nombre de gens leur emploi, et à nos cultivateurs et à nos marchands le marché du pays.

(h) Le charbon ne se vendra pas moins cher dans les provinces de Québec et d'Ontario.

(i) Tous les avantages iront aux exploitants de charbonnages des Etats-Unis et aux compagnies de chemins de fer.

(j) Sous l'empire du tarif actuel, l'industrie du charbon s'est développée d'une façon extraordinaire et a donné lieu à l'établissement de grandes aciéries, et les exploitants de charbonnages affirment qu'il est contraire au plus grand bien de l'Etat de toucher à une institution qui a prouvé qu'elle est économiquement bonne.

Et c'est signé par toutes les compagnies dont j'ai cité les noms. Elles disent que réduire les droits seraient mettre sérieusement en danger cette industrie et celle de l'acier, les deux principaux soutiens de la Nouvelle-Ecosse. Les exploitants de charbonnages réunis à Halifax, y ont discuté la question sous ses divers aspects et ont ensuite consigné leurs conclusions dans ce mémoire.

Quand le droit sur le charbon fut réduit de 60 à 53 cents, 22½ p. 100 du charbon vendu à Sorel, à Trois-Rivières et à Montréal, c'est-à-dire écoulé sur le marché du Saint-Laurent, vint des Etats-Unis, tandis qu'ils n'en fournissaient que 2½ p. 100 lorsque le droit était de 60 cents. L'agent des ventes de la Dominion Coal Company m'a dit, en 1908, que lors de cette réduction de 7 cents, une quinzaine d'agents de compagnies américaines sont allés offrir du charbon à 7 cents de moins, aux quatre villes que je viens de mentionner, et que la compagnie Dominion s'est trouvée dans l'alternative d'abaisser ses prix ou de perdre ses clients. Si après ce traité, le droit sur le charbon est réduit de 7 cents, les compagnies américaines nous offriront leur charbon à 7 cents de moins et toutes les compagnies canadiennes devront en faire autant.

J'arrive à un point très significatif. Les liasses du ministère du Travail contiennent les rapports de plusieurs conseils de conciliation à propos de différends où les employés de la Dominion Coal Company demandaient 2 cents de plus par tonne pour l'extraction du charbon. Un de ces conseils, après avoir entendu les témoignages de part et d'autre, décida à l'unanimité que la compagnie ne pouvait pas augmenter les salaires.

Je me souviens avoir fait partie d'un conseil. M. le docteur Shortt en était le président, le decteur Allison de l'université de Mount-Allison, y représentait la Nova Scotia Steel and Coal Company, et j'y représentais les mineurs. Après mûr examen, nous décidâmes, à l'unanimité que les mineurs touchaient des salaires insuffisants; mais, d'un autre côté, inspection faite des livres de la compagnie, nous vîmes que le coût de production et le prix du charbon ne lui permettait pas de payer les hommes un seul cent de plus. En réponse à tout cela, le ministre des Finances fait réduire de 7 cents le prix du charbon. Où trouver une compensation? En réduisant les dividendes dans une proportion de 3 cents par tonne et les salaires déjà insuffisants, dans une proportion de 4 cents par tonne? Si le ministre des Finances avait consulté le ministre du Travail ou les rapports de son ministère, surtout ceux des conseils de conciliation, il aurait compris l'impossibilté

de réduire le droit imposé sur le charbon. Mais il a fait la sourde oreille et il a fermé les yeux. Jamais, depuis les trois ans que je siège ici, une seule des nombreuses pétitions qu'on y a envoyées, n'a demandé un remaniement du droit sur le charbon. Pourquoi l'a-t-on réduit de 7 cents lorsqu'étant à 53 cents il est déjà trop bas pour permettre aux exploitants d'augmenter les salaires?

Mais ce n'est pas tout. Les aciéries qui ont prospéré à Sydney s'étaient mises à fabriquer et ont fabriqué avec succès des tiges à fil métallique pour lesquelles le Gouvernement leur accorda une prime de $6 par tonne jusqu'au 30 juin dernier. L'acier servant à la fabrication de ces articles étant favorisé d'une prime de $3 par tonne, cela faisait une prime totale de $9 par tonne. Or, l'octroi de la prime sur l'acier ayant cessé depuis une couple d'années, et l'octroi relatif aux tiges à fil métallique ayant également pris fin, ces dernières restent sur la liste des articles admis en franchise. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse remet encore 6 cents de droit, à titre de droit régalien sur chaque tonne de charbon employée pour la fabrication de l'acier, et il a, de cette façon, payé à la Dominion Steel and Coal Company $60,000 à $70.000 par année.

Cependant, de retour de Washington, le ministre des Finances nous dit: Non seulement les primes accordées aux tiges à fil métallique sont discontinuées, mais nous sommes disposés à laisser ces articles sur la liste des articles admis en franchise. Y eut-il jamais semblable folie? Peut-on créer une industrie aujourd'hui, puis abolir les primes qu'on lui avait accordées et l'abandonner au danger de la concurrence américaine, ou, en d'autres termes, la détruire, demain, sans être à bon droit taxé de folie ou taxé de jouer le rôle de la folie? C'est le cas de l'honorable ministre ou je ne sais plus moi-même ce que parler veut dire.

L'honorable ministre des Finances a prononcé ici, lundi, le 24 du courant, certaines paroles que je signale à l'attention des honorables députés. Il a dit:

> Nous avons pu mener à bonne fin une réciprocité dans les produits naturels, sans avoir à faire de concessions tant soit peu importantes au détriment de l'industrie.
>
> Cette convention est une bonne chose pour les manufacturiers, à qui de nouveau j'oserai donner le conseil que je leur donnais il n'y a pas longtemps. Du point de vue des manufacturiers du Canada, cette réciprocité, je le déclare sans la moindre hésitation, sera très avantageuse, et, si elle est votée, nous pourrons raisonnablement dire aux cultivateurs de l'Ouest: Dans ce monde pervers, il nous est impossible d'obtenir tout ce que vous désireriez; mais voici que nous faisons beaucoup pour répondre à vos besoins et nous pouvons bien, en retour de ce que nous faisons pour vous vous demander de faire aux industriels de l'est certaines concessions; et nous pensons qu'ils le feront.

Je signalerai aussi tout particulièrement à l'attention de la Chambre la phrase suivante de ce paragraphe:

> Mais si, d'aventure, les manufacturiers allaient, dans leur puissance, s'unir pour combattre, condamner peut-être, ou même défaire cette mesure, il s'élèverait dans cette contrée de l'Ouest, une tempête plus forte que la main de l'homme, tempête qui amènerait, dans la politique fiscale de ce pays, des modifications autrement profondes que celles qu'ont pu imaginer les manufacturiers.

Monsieur le président, y eut-il jamais plus lâche menace lancée à la tête des manufacturiers du Canada? Et venant d'un ministre de la couronne dans une colonie britannique, elle n'en est que plus dégradante. Est-il possible qu'on ait poussé la bassesse jusqu'à menacer de ruine tout manufacturier qui aura eu le courage d'élever la voix ou de voter contre ce pacte inique apporté de Washington par nos deux vieillards?

Si le ministre des Finances continue à proférer pareilles menaces nous arriverons bientôt par voie d'élimination, à découvrir les souscripteurs qui lui ont présenté cette bourse de $120,000. On peut légitimement conclure qu'il ne figure guère d'industriels au nombre des souscripteurs de cette somme, et s'il continue à s'attaquer à quelques autres sources, nous pourrions alors, par voie d'élimination, tirer nos déductions touchant les souscripteurs réels. Pas un ministre d'Etat d'une colonnie britannique quelconque n'aurait l'audace, l'effronterie d'exprimer en plein parlement colonial.....

M. TALBOT: J'appelle l'attention sur l'expression employée par l'honorable député: le mot "lâcheté" appliqué à un membre du cabinet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il ne s'agit pas ici d'accusation de lâcheté appliquée à un membre. L'honorable député n'a pas terminé sa phrase et je ne saurais affirmer qu'il ait voulu appliquer cette épithète à quelque député; seulement je lui rappellerai que pareil emploi de cette expression est contraire au règlement.

M. TALBOT: Se rétractera-t-il?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas décidé que l'honorable député ait enfreint le règlement, vu qu'il n'a pas terminé sa phrase; mais je ferai observer que l'application de pareille expression à un membre est contraire au règlement. A mon avis, l'honorable député n'a pas voulu faire pareille application de cette expression, bien que le mot figurât dans sa phrase.

M. MADDIN: Nullement. Le député de Bellechasse (M. Talbot) est sans doute souffrant.

M. TALBOT: Je tiens à savoir si l'honorable député retirera ce mot. Il est possible que je ressente quelque douleur et je puis dire à mon collègue la cause de ma souffrance.

M. MADDIN: A mon avis, proférer des menaces à l'endroit des industriels canadiens ou autres est un geste de lâche.

M. TALBOT: Permettra-t-on à l'honorable député de continuer sa harangue sans se rétracter?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas décidé que l'expression dont s'est servi l'honorable député fût contraire au règlement; il n'y a donc pas lieu de faire de rétractation.

M. MADDIN: Que le ministre des Finances nous signale encore quelques autres sources d'où a pu venir cette souscription et nous pourrons tirer nos conclusions sur la source même de ce fonds.

Le même jour, le 24 juillet, le député de Westmoreland (M. Emmerson) au cours d'une harangue ici, a prononcé certaines paroles que je ne saurais laisser passer sous silence. Les voici:

Au dire de mon honorable ami, il serait permis de douter des convictions de tel ou tel député qui n'a pas pris la parole sur cette question. Je regretterais profondément que l'on dit cela de moi.

Mon honorable collègue de Pictou (M. Macdonald) n'a pas, il est vrai, pris la parole en cette enceinte sur la convention douanière; moi-même, je ne l'ai pas fait davantage, mais je n'aimerais pas que l'on se fondât sur cette circonstance pour juger mon attitude. Je sais que mon honorable ami de Pictou a passé pour ainsi dire tout le mois de juin à parcourir son comté et chacune des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Ecosse, y faisant de la propagande en faveur de la convention douanière.

Je sais positivement qu'il n'a porté la parole ni à Colchester, ni à Digby, ni à Cumberland, ni à Halifax, bref dans aucun comté du Cap-Breton. Il a adressé la parole à Westville où en 1904, le député de Pictou obtint 400 voix de moins que M. Charles E. Tanner qu'il battit dans cette circonstance; et cette élection-ci, M. Robertson, le candidat libéral-conservateur l'emportera aux bureaux de scrutin avec une pluralité de six cents voix.

On ne cesse de nous répéter que la réciprocité a été une des questions à l'ordre du jour aux élections provinciales en Nouvelle-Ecosse.

Pour mon propre compte, en prenant part à cette campagne de polémique, j'ai essayé d'amener cette question sur le tapis et de la discuter à la tribune. Il est possible qu'on l'ait discutée dans le comté de Yarmouth, et c'est peut-être un des comtés où l'honorable député de Pictou a fait de la polémique. Or, dans ce comté de Yarmouth qui depuis nombre d'années confiait le mandat électif à des libéraux, partisans du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, un des ministres provinciaux a été battu par le candidat conservateur. Il est possible que l'honorable député ait harangué les électeurs dans quelques comtés de la Nouvelle-Ecosse, mais à mon avis, il n'a pas apporté de zèle exagéré à discuter la réciprocité dans cette province. La question de la réciprocité n'y était pas à l'ordre du jour. J'ai sous les yeux le "Record" de Sydney, en date du 13 juin et il donne un aperçu des questions venues en discussion dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à cette époque. Je cite:

Au cours de cette campagne de polémique, l'opposition a imposé la discussion des questions d'intérêt fédéral. Elle demande aux électeurs de voter sur la réciprocité, le tarif de la houille, les primes à l'acier, questions qui échappent à la juridiction de la législature provinciale. Au Cap-Breton, on pourra considérer le résultat comme un verdict sur la politique fédérale. A Sydney, la marine militaire est la grande question à l'ordre du jour. On ne saurait la mettre au rancart ni se dérober à sa discussion. Voter contre le premier ministre Murray, c'est voter la déchéance de Fielding et de Laurier. A Ottawa, le résultat sera considéré comme un verdict rendu non seulement contre la réciprocité, mais encore contre la marine de guerre.

Votez donc pour Kendall et Carroll, si vous êtes partisans de la marine militaire et de la construction maritime à Sydney. Un vote hostile peut encourager l'opposition à Ottawa dans sa tactique d'obstruction.

Telle fut la question posée aux électeurs du Cap-Breton. Ils connaissaient parfaitement la question: ils savaient que cette convention donne le coup fatal aux primes à l'acier et à la taxe douanière de la houille et que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait mis le sceau de son approbation, avant de faire appel au peuple. Le député de Pictou (M. Macdonald) ne tenait guère à discuter la question de la réciprocité en Nouvelle-Ecosse et cela pour d'excellentes raisons; car il avait accompagné le premier ministre dans sa tournée politique à travers l'Ouest. Tournant le dos aux eaux glacées et agitées de l'Atlantique, il avait traversé les prairies dans un train roulant, une voie ferrée qui n'eût jamais été construite, si l'avis des deux voyageurs en question eût prévalu.

Ils traversèrent les prairies, du lac Supérieur aux Rocheuses; et pénétrant dans les gorges de ces montagnes, ils atteignirent les eaux limpides du Pacifique, après avoir suivi leur itinéraire sinueux à travers le continent. Plusieurs semaines durant, il vécut en la sainte présence; il avait suivi le blanc panache à travers le continent et il y avait appris les paroles de la sagesse.

Il était dans les confidences du premier ministre. Il revint chez lui avec un message destiné au peuple de la Nouvelle-Ecosse et à New-Glasgow fut l'objet d'un accueil et d'une bienvenue pouvant soutenir la comparaison avec l'accueil fait au premier ministre à Montréal. Le retour de ce brillant enfant de Pictou dans son pays natal revêtait une telle importance que les libéraux du comté proposèrent que les marchands de New-Glasgow laissâssent brûler dans leurs fenêtres leurs lumières électriques afin d'illuminer les rues jusqu'au parc, où devait être présentée l'adresse au héros qui revenait d'un voyage où il avait accompagné l'homme auquel il a voué un culte comme à son dieu politique. A la suite de la présentation de l'adresse, le député de Pictou prononça un discours. J'emprunte le compte rendu que je vais lire à une dépêche adressée, le 12 septembre 1910, au "Morning Chronicle" journal d'Halifax et publiée le 13 septembre 1910.

Une VOIX: Est-ce un journal libéral?

M. MADDIN: On le soupçonne fortement de libéralisme en Nouvelle-Ecosse et à mon avis, ces soupçons sont bien fondés.

Et pardessus tout il prise la confiance des libéraux du comté de Pictou et il entend bien toujours rester Ned Macdonald, l'enfant du petit peuple... M. Macdonald exposa le programme du parti libéral touchant la question du tarif. Ce programme est le même pour l'Ouest que pour l'Est. Les gens de l'Ouest ne sont pas plus partisans du libre-échange que ceux de l'Est, et il a été constaté que les seules clameurs poussées en faveur du libre-échange sont venues du camp tory. A son avis, l'avenir de la Nouvelle-Ecosse est enveloppé dans ses manufactures, et le tarif ne sera l'objet d'aucun remaniement qui puisse leur être préjudiciable.

"Chacun pour soi." Telle est la devise de nos voisins du Sud, et avant l'avènement des libéraux, les délégations à Washington en mission fiscale étaient devenues une pratique presque annuelle. Aujourd'hui, tout cela est changé, et les missions partent de Washington pour Ottawa, et le Canada, par l'entremise de sir Wilfrid, entend bien soigner avant tout ses propres intérêts.

Il y a bien quelques aspérités à aplanir, mais le tarif ne sera-t-il l'objet d'aucun remaniement qui puisse porter préjudice soit à la préférence dont jouit la Grande-Bretagne soit aux intérêts acquis des capitalistes qui ont engagé leurs capitaux dans les entreprises de l'Est?

Conserver au tarif sa teneur actuelle tout en y apportant les remaniements là où le besoin s'en fait sentir, telle est la politique du parti.

Voilà l'appel adressé aux électeurs par un député qui avait passé plusieurs semaines en compagnie du premier ministre et se trouvait sans doute auprès de son chef quand il prononçait à Montréal une harangue dans le même sens. On retrouve dans cet appel la note qui relentit dans les observations adressées ici même par le premier ministre aux cultivateurs de l'Ouest, en décembre dernier. Je ne m'étonne nullement que l'honorable député se soit presque entièrement abstenu de discuter la question de réciprocité devant les électeurs du comté de Pictou ou de toute autre partie des Etats-Unis.

J'ai fait observer que le ministre des Finances avait reçu cette brochure des exploitants de houille de la Nouvelle-Ecosse; il n'en a tenu aucun compte, et puisqu'il l'a traitée avec pareil mepris, je ne m'explique pas qu'à la dernière élection provinciale en Nouvelle-Ecosse, un si grand nombre de contremaîtres des propriétaires de mines se soient activement mêlés à la bataille électorale, traitant haut la main et intimidant les ouvriers de la compagnie de houille Dominion, afin de les faire voter en faveur des candidats du premier ministre Murray. Le ministre des Finances n'a pas tenu le moindre compte de cette requête. Il a affiché le même mépris pour toutes les autres pétitions venus du comté du Cap-Breton. Je me souviens parfaitement de l'époque à laquelle un libéral représentait ce comté.

Il y a quelques années partit de Sydney une délégation à la tête de laquelle se trouvaient le préfet, M. Levatte, deux ou trois conseillers municipaux, le maire Richardson, de Sydney, le maire Macdonald, de Sydney-Mines et deux ou trois conseillers de Glace-Bay et de Dominion, tous nommés à une assemblée publique tenue au palais de justice, au cours de l'été de 1908, avec mision de venir prêter main forte à M. Johnston qui siégeait alors ici à titre de ministériel, et dans l'effort tenté pour obtenir un chemin de fer, du canal Saint-Pierre au rivage du lac du Bras-d'Or, jusqu'à Sydney. C'est là le gouvernement par délégation. Mais ce chemin de fer n'a pas été construit, bien qu'une si influente délégation libérale soit venue ici prêter main forte au député qui détenait alors le mandat électif que j'exerce moi-même aujourd'hui. Il y avait à peine un an ou deux que M. D. E. McIntyre, de Sydney, s'était rendu ici, aux frais des citoyens de East-Bay, pour prêter son appui à M. Johnston, en vue d'obtenir une subvention en faveur du chemin de fer en question. Quand les citoyens de Glace-Bay sentirent le besoin de faire installer quatre boîtes à lettres pour leur ville, ils ne les obtinrent que lorsque M. Peter E. Ogilvie, un des conseillers municipaux de Glace-Bay, fût venu à Ottawa pour prêter main forte à M. Johnston. Invariablement M. Johnston avait besoin d'appui et invariablement les pétitions de ces délégations étaient répétées. En 1910, les exploitants de mines de la province voient repousser leurs demandes. A mon avis, il est temps que les citoyens du comté de Cap-Breton plus que tous les autres collèges électoraux, cessent d'envoyer des délégations auprès des ministres du cabinet

Laurier dans l'espoir d'obtenir un traitement juste et équitable.

Monsieur le président, il est une autre question sur laquelle je désire offrir une observation. Je me suis efforcé en invoquant l'histoire, de mettre en relief les progrès réalisés par ce pays, ainsi que les difficultés qu'il a fallu surmonter. Nous ne sommes que de passage ici-bas. Nous avons hérité de nos aïeux d'un des plus beaux pays du monde. Partant du littoral de l'Atlantique, la province de la Nouvelle-Ecosse, eu égard à sa superficie en milles carrés, ne le cède à aucun autre pays par ses ressources naturelles, ses pêcheries et ses forêts. Le Nouveau-Brunswick, par son industrie agricole, ses exploitations forestières et ses pêcheries, brille au premier rang. La province de Québec offre de multiples avantages par son agriculture, ses ressources minérales et ses grandes entreprises commerciales. Depuis longtemps, Ontario passe, à bon droit, pour la province la plus progressive du Canada. Quand du lac Supérieur on passe aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, on voit se dérouler une contrée de prairies ondulantes, de champs de blé, capables de produire suffisamment de céréales pour alimenter tout l'empire britannique et presque tous les pays de langue anglaise. Puis après avoir traversé les montagnes Rocheuses et pénétré au sein de la Colombie-Anglaise, on atteint la province qui est peut-être la plus richement dotée en ressources naturelles. Ces provinces sous le régime fédératif dont nous jouissons ne sont pas des domaines que nous puissions brocanter sur le marché et aliéner à notre gré.

Ce sont des héritages dont nous ne jouissons que notre vie durant et dont nous sommes les gardiens au bénéfice des générations qui nous succéderont. Nous sommes chargés de la lourde responsabilité de veiller aux intérêts de ce grand pays, et nos enfants nous demanderont un stricte compte de notre gestion.

Nous ne saurions traiter à la légère pareille situation. Nous avons un certain volume de commerce avec la Grande-Bretagne. Ses vaisseaux remportent notre grain en Angleterre quand ils nous apportent les produits des manufactures de la métropole. Que notre commerce s'achemine du nord au sud, et qu'arrivera-t-il? Si nos blés prennent la route de Minneapolis ou s'acheminent vers le littoral de l'Atlantique, à travers les Etats-Unis pour être traitée dans les minoteries américaines puis expédiés de là en Angleterre sous forme de farine, l'Angleterre en éprouvera infailliblement quelque préjudice et nous en souffrirons encore davantage. En 1886, le ministre des Finances persuadait aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse de tourner leurs regards du côté des Etats-Unis pour obtenir la farine à meilleur marché. Presque au moment même de l'inauguration du Pacifique-Canadien, il disait aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse: "Détachez-vous du reste de la Confédération; adoptons le libre-échange avec les Etats-Unis; établissons la réciprocité; ce sont là ses propres paroles. Voilà plus d'une génération que ce projet de réciprocité hante son cerveau. Il n'a jamais conçu l'idée que la farine dont on a besoin la Nouvelle-Ecosse pourrait être produite au Canada même; mais il est un grand homme d'Etat qui avait compris la chose. Sir Charles Tupper avait prédit que le réseau transcontinental une fois construit, les transports et le trafic s'orienteraient vers l'est et l'ouest et qu'il se développerait ainsi un pays capable de produire 200,000,000 de boisseaux de blé. Les députés de la gauche, à cette époque, causant de la chose dans les corridors disaient qu'il était fou. Dans cette enceinte parlementaire, ils se montraient plus respectueux, mais leur critique n'était pas moins sévère. Ils disaient que ce chemin de fer ne donnerait pas suffisamment de recettes pour payer la graisse pour ses essieux de roue; qu'il n'y avait dans l'Ouest que des bisons et des Indiens et que la construction de ce réseau était chose insensée. Sir Charles Tupper voit aujourd'hui la réalisation de ses prédictions et le ministre des Finances qui, de concert avec ses collègues, avait combattu en faveur de la réciprocité, lui qui avait cherché à persuader aux habitants de la Nouvelle-Ecosse de demander à Boston leur farine et autres produits, espéraient un jour occuper les banquettes ministérielles où ils bénéficieraient de la semence jetée en terre par sir Charles Tupper.

Je ne veux pas prolonger outre mesure ces observations. Nous avons développé notre pays qui compte auourd'hui 8,000,000 de population; nous avons construit des manufactures jusqu'à concurrence de plus d'un million annuellement nous avons plus de $990,000,000 de dépôts dans les banques, et cette prospérité, nous l'avons réalisée sans être obligés d'assumer d'obligations nationales.

Nous avons passé à travers le feu qui a mis à l'épreuve notre virilité nationale; nous avons développé ce pays et le devoir nous incombe de remplir nos obligations envers la métropole. Ceux qui ont construit cette marine de guerre, ces fortifications; ces hommes qui ont assuré la sécurité du commerce britannique sur toutes les mers et protégé le foyer britannique contre l'agression étrangère, voilà qu'aujourd'hui ils sont écrasés par les taxes et ont à solutionner les deux plus graves problèmes qui puissent se dresser devant la race blanche. Et tout d'abord vient la question des sans-travail. Parcourez ce continent, de Vancouver à Sydney et vous y trouverez à peine une seule maison d'habitation à la porte de laquelle vous frapperiez en vain et où l'on vous refuserait un repas. Nous n'avons pas d'indigents

dans ce pays. La plaie du paupérisme y est inconnue. Il se rencontre peut-être parfois à Montréal ou à Toronto quelques familles dans le besoin; mais c'est là affaire d'amour-propre plutôt que d'indigence. Il est facile de subvenir à ces besoins. Il se rencontre sans doute des pauvres au pays, des gens peu aisés; il y en a beaucoup qui ne possèdent ni navires, ni terres ni automobiles, mais tout le monde gagne honnêtement sa vie et il y a abondamment de quoi vêtir et nourrir tout le monde. Il n'en est pas ainsi de l'autre côté de la mer.

Il y a le grave fardeau des impôts qui pèse sur les épaules de la métropole. Pendant qu'elle veillait sur nous et nous protégeait dans notre enfance, il a surgi une situation dont voici le résultat: des centaines de mille enfants qui viennent au monde dans les renfoncements des portes, dans des boîtes à marchandises, sous les quais, dans les caves, dans des endroits écartés: il existe à Londres, à Liverpool, à Birmingham, à Nottingham, à Manchester, à Dublin et à Glasgow des centaines de mille individus qui n'ont jamais eu pour tout abri que la voûte du ciel; des centaines de mille qui ne se sont jamais servis ni de couteaux ni de fourchettes à table. La Grande-Bretagne voit se dresser devant elle le spectre des sans-travail, la plaie du paupérisme, l'armée de la vieillesse indigente. Ils sont légion ces pauvres et ces affamés en Grande-Bretagne et voilà que l'oncle Sam apparaît au pied de sa muraille fiscale, la branche d'olivier à la main, et nous faisant signe de la main, nous invite à abattre la muraille, afin qu'il puisse avoir accès à nos ressources naturelles. Nous ouvrons à nos voisins les portes du pays; nous leur donnons 160 acres des meilleures terres du monde; nous leur permettons de venir ici concurrencer nos cultivateurs sur un pied d'égalité; nous permettons aux cultivateurs du Dakota, du Montana et du Minnesota de traverser la ligne frontière, de pénétrer dans notre pays, de s'y tailler des domaines agricoles, de devenir citoyens canadiens de nom du moins, d'y produire précisément les mêmes récoltes que dans ces états, d'y expédier leur grain et de commercer avec leurs anciens clients.

Voilà ce que les Etats-Unis nous demandent de faire. Le ferons-nous? Sommes-nous donc rendus au tournant de l'histoire? Nous avons développé nos propres ressources dans les circonstances que j'ai dit. Certes, il nous reste assez de virilité pour faire courageusement face à nos obligations. Au lieu d'abaisser notre muraille fiscale, au lieu de négocier avec ce peuple qui nous a combattus, conservons l'avantage dont nous jouissons. La première presse à imprimer qui ait jamais fonctionné dans la province d'Ontario a été utilisée pour la publication de brochures respirant la sédition et la trahison dans le but d'influencer les esprits au Canada; et cette presse à imprimer a été établie par les Américains, au prix de l'or américain. Allons-nous donc abaisser notre muraille douanière et donner aux Américains libre accès à notre pays, pour s'emparer de notre sol, y produire des récoltes et les vendre à leurs anciens clients? Allons-nous leur permettre de s'emparer de nos matières premières, de les fabriquer, de les vendre à la Grande-Bretagne ou de nous les vendre? Ou bien, prêterons-nous aide à la Grande-Bretagne, de manière à diminuer le fardeau écrasant qui pèse aujourd'hui sur les épaules de la mère patrie? Ne serait-il pas préférable de développer nos régions de l'Ouest, afin de permettre à la métropole de résoudre le problème des sans-travail et chercher ainsi à nous acquitter, en partie du moins, de la grande dette nationale contractée envers la mère patrie dont nous resterons toujours les débiteurs.

M. EDWARD KIDD (Carleton, Ontario): M. le président, depuis que je siège dans cette Chambre je n'ai guère abusé de l'indulgence de la députation; mais vu l'importance de la question en discussion, je me crois autorisé à rompre le silence et exprimer mon avis. Aux yeux de nos populations, cette mesure est une des plus draconiennes dont la Chambre et le pays aient jamais été saisis. A en juger d'après l'attitude du Gouvernement, nous n'aurions jamais pensé que la Chambre serait saisie de pareille mesure ou de rien d'analogue et que nous serions appelés à la sanctionner. Nous étions autorisés à le croire par le paroles prononcées en 1901 par le premier ministre, et que voici:

Je m'en souviens et vous vous le rappelez aussi sans doute, depuis l'abrogation du traité de réciprocité en 1866, nous avons envoyé maintes délégations à Washington, en vue d'obtenir la réciprocité. Nous n'envoyons plus de délégations. Mais voici plutôt ce à quoi je m'attends, et je ne serais pas surpris que la chose arrivât dans quelques années; je m'attends à ce qu'il vienne de Washington à Ottawa des délégations en vue de la réciprocité. Après avoir appris de nos voisins du Sud quel accueil il faut faire à pareille délégation, nous lui ferons l'accueil voulu—avec toute la politesse possible.

En 1903, en proposant la résolution touchant le Grand-Tronc-Pacifique, le premier ministre prend une attitude inflexible:

Dans la courte période de temps au cours de laquelle il m'a été donné de diriger les affaires de l'Etat, et par la volonté du peuple canadien, j'ai appris que le meilleur moyen de conserver l'amitié du peuple américain, c'est de demeurer absolument indépendants d'eux.

Puis, à la conférence impériale de 1907, il dit:

Si nous suivions les lois de la nature et de le géographie entre le Canada et les Etats-Unis, tout le commerce s'acheminerait du sud au nord et du nord au sud. Tant par la construction de canaux que par les subventions accordées aux chemins de fer, nous avons fait l'impossible pour orienter le commerce de l'est vers l'ouest et de l'ouest vers l'est; de manière à s'acheminer vers les voies britanniques. Nous avons tenté ces efforts, reconnaissant en principe le précieux avantage qu'offre cette orientation du commerce vers l'empire britannique. Il n'existe d'autre frontière que cette ligne de convention traversant tout le territoire de l'Amérique septentrionale. Les habitudes de nos voisins sont similaires aux nôtres, et c'est ainsi que par la force des choses nous sommes entraînés à commercer ensemble. Mais dans la mesure où les lois peuvent influer sur le commerce, nous avons tenté l'impossible pour diriger notre commerce vers le peuple britannique, de préférence au peuple américain.

Jadis nous étions partisans de la réciprocité avec les Etats-Unis, mais nos efforts et nos offres furent repoussés. Nous avons fait notre deuil de ce commerce et aujourd'hui nous mettons tous nos espoirs dans le commerce britannique.

On voit d'après ces paroles que jamais le premier ministre n'a songé a saisir le Parlement de cette proposition de réciprocité. Aux trois dernières consultations populaires, il n'a nullement été question de la réciprocité et le cri de ralliement était celui-ci: "Que Laurier termine son œuvre". Je demande quelle œuvre il avait donc à terminer, si c'est le pont de Québec qui s'est écroulé ou bien la tour Laurier qui a culbuté de pareille façon. Rien d'étonnant que nos amis les Américains soient si fort épris de ce traité. Rappelons ici les paroles prononcées par M. Champ Clark, le chef du parti démocratique qui domine aujourd'hui à la Chambre des représentants. Ecoutons ces paroles:

Je suis donc partisan de la réciprocité, parce que j'espère voir un jour le drapeau étoilé flotter à la brise sur chaque pied carré des possessions britanniques de l'Amérique septentrionale, jusqu'au pôle Nord. Nos voisins sont un peuple du même sang que le nôtre. Ils parlent notre langue. Leurs institutions se rapprochent beaucoup des nôtres. Ils ont maîtrisé l'art si difficile du gouvernement. A mon avis, si on n'eût jamais abrogé le traité de 1854, les perspectives du fusionnement des deux peuples seraient bien plus brillantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je n'en doute nullement, le jour n'est pas éloigné où la Grande-Bretagne verra d'un bon œil l'annexion de toutes ses possessions américaines à notre république. Telle est la tendance des événements. Je ne suis pas seulement partisan de la mesure de réciprocité en discussion. Je suis partisan de traités de réciprocité avec les républiques de l'Amérique centrale et méridionale, le Mexique compris. Il y a tout à gagner à conclure ces traités à bref délai. Sans doute, s'il fallait choisir entre la réciprocité avec le Canada, au lieu de ces pays du sud, ou avec ces nations du sud, au lieu du Canada, je choisirais la réciprocité avec le Canada.

On le sait, le traité de réciprocité qui demeura en vigueur, de 1854 à 1866, fut très favorable aux Américains; car, durant cette période de temps, au cours de laquelle eut lieu leur guerre civile, ils eurent grand besoin de nos produits et dans ce but dégrevèrent leur tarif. Afin d'établir la comparaison des prix des produits agricoles entre Ogdensburg aux Etats-Unis et Prescott, de l'autre côté du Saint-Laurent, j'emprunte au rapport de la commission du tarif nommée par les Etats-Unis le tableau suivant:

Marchandises.	Prix.	Ogdensburg, N.-Y., et Prescott, Canada.			
		Prix du producteur.		Prix du gros.	
		Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Bœufs, vaches de boucherie	A.	$5 00	$3 00	$5 60	$3 50
	C.	4 50	3 00	5 00	3 50
Veaux	A.	14 50		5 00-5 10	
	C.	5 00	3 50	5 60	4 10
		Par tête.	Par tête.	Par tête.	Par tête.
Vaches laitières et pleines	A.	$60 00	$28 00	$75 00	$35 00
	C.	65 00	25 00	75 00	30 00
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Agneaux	A.	$5 60	$5 00	$6 20	$5 00
	C.	6 60	5 50	7 25	6 00
Moutons	A.	4 00	3 75	4 50	4 00
	C.	4 25	3 75	4 60	4 25
Porcs	A.	8 00	5 90	9 00	6 50
	C.	8 50	7 00	9 20	7 60

Volailles habillées	A.	21 cents à 29 cents.
	C.	24 cents à 29 cents.
Œufs	A.	28 cents à 35 cents.
	C.	30 cents à 66 cents.

Voici la comparaison entre les prix du marché de Buffalo et du marché de Toronto:

Marchandises.	Prix.	Buffalo, N.Y., et Toronto, Canada.			
		Prix du producteur.		Prix du gros.	
		Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Bouvillons et génisses de boucherie	A.	$6 20	$4 00	$6 75	$6 25
	C.	5 65	4 00	6 25	4 50
Vaches de boucherie	A.	4 80	2 55	5 35	4 00
	C.	4 75	2 60	5 25	3 00
Animaux maigres et à l'engrais	A.	4 75	3 30	5 25	3 75
	C.	5 00	3 75	5 50	4 25
Veaux	A.	6 55	5 35	7 25	6 00
	C.	7 80	2 50	8 50	3 00
		Par tête.	Par tête.	Par tête.	Par tête.
Vaches laitières pleines	A.	$61 00	$18 00	$70 00	$20 00
	C.	71 00	26 00	80 00	30 00
		Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.	Par 100 liv.
Agneaux	A.	$5 90	$4 15	$6 50	$4 75
	C.	5 70	5 20	6 25	5 75
Moutons	A.	4 00	2 25	4 50	2 70
	C.	4 15	2 55	4 65	3 00
Porcs	A.	7 75	5 40	8 50	6 00
	C.	9 30	6 50	10 00	7 15

Comme on le voit par cette comparaison, il n'y a là rien de favorable au marché américain et l'enseignement qui s'en dégage c'est que le marché canadien est meilleur pour les cultivateurs canadiens Bien que le consommateur paie davantage pour ses marchandises aux Etats-Unis, cela tient à ce que les syndicats dominent la situation aux Etats-Unis et, en réalité, le producteur aux Etats-Unis obtient pour ses produits

des prix inférieurs à ceux en vogue au Canada.

Faisons une citation à l'égard des vaches laitières:

Les prix des vaches laitières oscillent entre $33 et $39 dans les états du Maine, du New-Hampshire, du Vermont et de New-York. Dans les états du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota et du Dakota-nord l'oscillation est à peu près la même. Dans les états-frontière du Montana, de l'Idaho et de Washington, les prix oscillent de $41.80 à $46.50. Dans le Canada oriental, les prix des vaches laitières oscillent entre $32 et $48 et dans le Canada occidental, de $39 à $41. Le prix le plus élevé au Canada est de $48, dans l'Ontario, et le prix le plus élevé aux Etats-Unis est de $46.50, au Montana.

Voici des faits qui établissent que nous avons au Canada un marché sur lequel nous pouvons commander des prix rémunérateurs. Il est inutile d'aller demander aux villes ou au gouvernement des Etats-Unis la statistique que je vais citer.

Les ventes de bestiaux pur sang destinés à la reproduction faites au cours de l'été 1910 ont produit des prix dépassant le record établi et les chiffres suivants prouvent d'une manière concluante que nos éleveurs canadiens ne sont pas obligés de s'adresser aux Américains afin d'obtenir un marché rémunérateur pour leur excédent de bestiaux. La première vente a été faite par James Benning, de Williamstown, (Ontario) le 20 avril 1910. La vente de ses quatre-vingt-une têtes de bétail a produit $11,916, moyenne de $147 la pièce. Des vieilles vaches ont produit la somme de $207. Voici les autres prix:

Taureau reproducteur vendu pour $400.

12 taureaux d'un an ont produit une moyenne de $85.50.

13 taureaux ont produit une moyenne de $108.

10 génisses de 1909 ont produit une moyenne de $114.

16 veaux de 1910 ont produit une moyenne de $42.25.

Le prix le plus élevé payé pour une vache, $590.

Le prix le plus élevé payé pour une génisse de deux ans, $425.

Prix le plus élevé payé pour un veau de 1909, $200.

Prix le plus élevé payé pour un veau de 1910, $95.

Prix le plus élevé payé pour un taureau de 1909, $125.

La vente faite par M. John Campbell, près de Dalmeny, le 19 avril, a réalisé quelques bons prix. Huit vaches Holstein ont produit $1,475, soit $184 par tête; une vache a été payée $290, vingt et une vaches Ayrshire ont produit $1,676.

La vente des bestiaux Holstein inscrits, faite par William Higginson à Inkerman, (Ontario) le mardi, 1 novembre, a donné les résultats suivants:

Quatre-vingt-dix têtes de bétail ont réalisé $12,457; un taureau reproducteur a produit $850; le plus haut prix payé pour une vache, $300; vingt et un mâles ont réalisé $2,220, prix moyen des mâles, $105.35; et 63 femelles ont réalisé $10,325, prix moyen des femelles, $148.

Des prix encore plus lucratifs ont résulté de la vente des bestiaux Holstein faite par Brown frères, le 28 décembre, vente où figuraient les animaux que voici:

Quarante-huit têtes ont rapporté $11,355, soit $236.50 en moyenne.

Trente-cinq femelles ont produit $9,170, soit $252 en moyenne.

Treize femelles ont réalisé $2,185, soit $168 en moyenne.

Quinze veaux de 1910 ont produit $1,575, soit $105 en moyenne.

3 génisses d'un an ont donné $595, soit $198.33 en moyenne.

Neuf génisses de deux ans ont produit $2,645, soit $294 en moyenne.

Neuf génisses de trois ans ont produit $2,230, soit $239 en moyenne.

Trente-trois vaches, ayant vêlé avant 1910, ont rapporté $8,700, soit $280 en moyenne.

Le plus haut prix obtenu pour femelle, $1,000.

Le plus haut prix obtenu pour mâle, $800.

Le plus haut prix réalisé pour antenois, $220.

Le plus haut prix réalisé pour génisse de deux ans, $700; une autre génisse a donné $620.

Le plus haut prix obtenu pour génisse de trois ans, $460; deux autres ont produit $450 et $385 la pièce.

Prix le plus élevé obtenu pour veau de 1910, $240; un autre a rapporté $200.

Prix le plus élevé obtenu pour génisse de 1910, $135.

Voici la distribution faite du bétail: comté de Leeds 34, Dundas 5, Carleton 2, Prescott 1, Grenville 1, Ontario occidental 2, Etats-Unis 3. Chez Benning, au delà de 75 p. 100 des animaux ont été vendus à des éleveurs d'Ontario. Voici comment le bétail d'Higgins a été distribué: Ontario centrale 3, Nouveau-Brunswick 3, Dundas 27, Leeds et Grenville 27, Carleton 7, Glengarry 5, Russell 2, Stormont 2, état de New-York 8, état du New-Hampshire 6.

Un mot encore au sujet d'une autre vente qui a eu lieu à Maxville, la somme globale réalisée a été de $40,715 pour cent dix-neuf animaux. L'animal payé le plus cher a réalisé $2,600. Les journaux ont rendu compte de cette vente et voici un extrait de ce compte rendu:

Au dire du secrétaire de l'association des éleveurs d'animaux Ayrshire canadiens, la vente d'animaux de cette race faite sur le domaine de Robert Hunter et fils, à Maxville, mercredi, est la plus importante dont il soit fait mention sur ce continent. Il se trouvait là environ six cents acheteurs réels ou disposés à acheter qui venaient de points de l'est aussi éloignés que New-York et d'endroits de l'Ouest aussi éloignés que Ballard (Washington). Cent dix-neuf animaux furent vendus à l'encan, sous la direction de M. Andrew Phillips. Le prix le plus élevé payé pour un animal a été de $2,600. Ce prix a été payé pour le taureau reproducteur Bargenock-Victor-Hugo, l'acheteur étant M. D. Ryan, de Brewster (New-York). Le plus haut prix versé pour une vache a été payé par Mme Earhart.

M. KIDD.

de Berlin-ouest (New-Hampshire). La somme globale réalisée a été de $40,715 et la moyenne des prix payés par tête, de $342.15.

Voici quelques chiffres se rattachant à notre commerce de moutons. Les chiffres qui suivent indiquent nos exportations de moutons aux Etats-Unis:

1907, 63,034 têtes, valeur.. .. .. $195,655
1908, 53,583 têtes, valeur.. 206,089
1909, 43,803 têtes, valeur.. 158,660

Voici les chiffres de l'importation globale de moutons des Etats-Unis au Canada:

1907, 135,344 têtes, valeur.. .. .. $750,242
1908, 101,589 têtes, valeur.. 589,285
1909, 67,656 têtes, valeur.. 365,155

Maintenant, pour trouver un marché pour nos moutons, pourquoi nous tourner vers un pays qui a plus de moutons que nous? Les Etats-Unis exportent beaucoup plus de moutons que nous, et cependant nous sommes supposés nous tourner vers les Etats-Unis pour trouver un marché.

Il a été fait beaucoup de commentaires et de discussion, par les membres du Gouvernement, au sujet de ce parti, en ce qui concerne le foin. Je suis sûr qu'aucun cultivateur ne songerait à chercher un marché pour son foin—du moins, pour une très petite quantité seulement. Car tout cultivateur qui cultivera pendant plusieurs années du foin pour la vente, n'en aura bientôt plus que très peu à vendre. Il en est de même pour les pommes de terre. Nous ne prétendons pas cultiver beaucoup de pommes de terre pour l'exportation, et aucun de nos cultivateurs ne devrait édifier son avenir sur le marché aux pommes de terre. Les pommes de terre sont un article périssable et nous ne devrions retirer aucun mérite pour leur avoir créé un marché. Si les Américains veulent de nos produits, ils savent ce qu'il y a à faire pour se les procurer. Je sais qu'autrefois quand ils voulaient quelque chose de ce pays, ils abaissaient tout simplement les barrières. En 1902 ou 1903, quand ils voulurent avoir de nos jeunes bestiaux, ils réduisirent le tarif sur les bestiaux, et après avoir obtenu ce qu'ils voulaient ils élevèrent de nouveau le tarif.

L'état suivant indiquera les exportations de fromage des Etats-Unis au Canada au cours des années en question et le total des exportations de fromage des Etats-Unis:

	Livres.	Valeur.
1907..	1,540,552	$ 166,510
1908..	452,361	56,704
1909..	120,844	14,952

Exportations totales des Etats-Unis:

	Livres.	Valeur.
1907..	17,285,230	$2,012,626
1908..	8,439,051	1,092 053
1909..	6,822,842	857,091

Le total des exportations de lait des Etats-Unis a été comme suit:

	Valeur.
1907..	$2,191,111
1908..	2,455,186
1909..	1,375,104

Le total des exportations de fromage du Canada a été:

1909.. .. .. $22,106,108
1910.. .. .. 180,859,866 = 21,607,692

On a beaucoup insisté sur le fait que nous aurons un marché pour notre fromage. Il n'en est pas ainsi. Le prix du fromage a été élevé aux Etats-Unis l'automne dernier, mais nous savons tous comment cela est arrivé. Ils ont vendu, au commencement de la saison, en assez grande quantité pour se mettre à court, et plus tard quelques hommes s'emparèrent du marché du fromage et élevèrent le prix à 14 cents à peu près. Si ceux qui essaient d'assurer la réciprocité cherchent un marché pour $2,000,000 de fromage, quand les Américains eux-mêmes exportent du fromage pour plus de $2,000,000 en 1907, et pour plus de $857,000 en 1909, comment peuvent-ils espérer trouver un marché chez ces gens-là? Nous fabriquons aujourd'hui au Canada un fromage de beaucoup supérieur. Le gouvernement d'Ontario dépense en moyenne plus de $65,000 par année pour l'instruction dans ce que nous appelons le service extérieur—c'est-à-dire en dehors des centres agricoles. Il dépense cette somme considérable pour enseigner aux cultivateurs de tout le pays à fabriquer un beau fromage, ce qu'ils font maintenant. Tout le monde sait que les Etats-Unis fabriquent un article très inférieur, et qu'ils ne seraient que trop heureux de mêler leur fromage au fromage canadien et ainsi d'abaisser nos prix ou d'élever les leurs.

Je suis sûr que si ce traité est conclu, il causera un grand préjudice à notre commerce de fromage. Nous nous sommes donné beaucoup de peine et avons fait de fortes dépenses pour fabriquer un bon article et pour le mettre sur le marché en bonne condition. Je sais, d'après l'état de choses qui existe de l'autre côté de la frontière, que la réciprocité causerait un tort considérable à notre commerce de fromage.

En 1910, nous avons exporté 4,615,380 livres de beurre valant $1,010,274. Nous devons admettre que nos exportations de beurre vont en diminuant. Cependant, nous prenons beaucoup de soin pour mettre en bonne condition sur le marché ce que nous en avons à vendre, et nous ne retirerions aucun avantage de l'expédition de notre beurre aux Etats-Unis. En 1907, nous avons exporté 12,544,777 livres de beurre valant $2,429,489. En 1908, nous en avons exporté 6,463,061 livres valant $1,407,962. En 1909, nous en avons exporté 5,981,265 livres valant $1,268,210.

L'industrie laitière s'est étendue dans les autres pays aussi bien que dans le nôtre, comme on le verra par l'article suivant:

L'INDUSTRIE LAITIERE S'ETEND.

L'Australie méridionale accuse un fort mouvement en avant.

Adélaïde, Australie méridionale, 20 juillet.—Les produits de l'Australie méridionale trouvent toujours un marché facile dans le Royaume-Uni, et depuis l'établissement du département des produits du gouvernement et la nomination d'un commissaire du commerce, il y a eu une augmentation appréciable dans le rendement des produits périssables. Les producteurs savent maintenant que si le marché indigène venait à manquer ils peuvent exporter avec profit par l'intermédiaire de ce département; ils n'ont pas hésité, en conséquence, à étendre leurs opérations.

L'industrie laitière, notamment, s'est étendue, et les exportations de beurre, cette saison, accusent une amélioration sensible en comparaison avec les années précédentes. En 1908-1909 il a été expédié de Port-Adélaïde un total de 456 tonnes, de 822 tonnes en 1909-10, et le total des expéditions jusqu'à date, pour la saison de 1910-11, se monte à 1,747 tonnes. La quantité de beurre maintenant fabriquée dans l'état dépasse huit millions et demi de livres par année.

La plus grande partie de la séparation est faite par les cultivateurs sur leurs propres fermes, et la crème est ensuite envoyée aux différentes beurreries, qui donnent de l'emploi à un grand nombre de personnes. L'ouverture de nouvelles terres, l'extension de l'irrigation dans la vallée Murray et à d'autres endroits sous la direction du Gouvernement, ont donné un grand essor à l'industrie, et ces totaux seront probablement dépassés dans un avenir rapproché.

Ceci démontre que si ce traité est conclu, nos marchés seront inondés de produits de toutes sortes venant de ces pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée. Le Danemark, par exemple, expédie une grande quantité de produits laitiers en Grande-Bretagne, où ils font concurrence aux nôtres. Quel serait le résultat si le Canada concluait un arrangement permettant au beurre du Danemark d'entrer en franchise en vertu de ce traité? Quel serait le résultat si le Canada établissait le libre-échange pour le beurre en vertu de l'arrangement de réciprocité qui est proposé?

Nos cultivateurs auraient à faire face sur nos propres marchés, à la concurrence de pays producteurs comme le Danemark, la Russie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République Argentine, la Suède et la Norvège, aussi bien qu'à celle des Etats-Unis. Cette concurrence se monterait-elle à quelque chose?

A l'heure actuelle, la demande d'importation de la Grande-Bretagne est le facteur contrôlant sur le marché du beurre canadien, et il est intéressant de remarquer que la moyenne des prix réalisés en Grande-Bretagne, au cours de l'année 1909, sur le beurre importé de Russie, d'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis et de la république Argentine, a été plus basse que celle obtenue pour le beurre canadien. En matière de prix, ces pays seraient donc préparés à vendre à meilleur marché que le Canada sur son propre marché, comme ils le font actuellement sur le marché britannique.

Le Danemark, qui est le plus grand exportateur de beurre en Grande-Bretagne, obtient beaucoup plus que le Canada pour ses produits. C'est à cause de la qualité du beurre danois, que l'on dit supérieur à tout autre beurre au monde. La saveur agréable du produit laitier du Danemark lui assurerait ainsi le succès dans la concurrence sur le marché canadien, même en présence de prix moins élevés. De même que le consommateur britannique est prêt à payer davantage pour le beurre danois, de même le consommateur canadien serait disposé à en faire autant.

La Grande-Bretagne, en 1900, a importé 455,034,944 livres de beurre valant $109,134,815, et venant des pays suivants:

Danemark	$51,671,618
Russie	14,325,256
France	11,292,185
Australie	9,770,695
Suède	7,170,746
Nouvelle-Zélande	7,164,799
Pays Bas	3,879,999
République Argentine	1,907,801
Norvège	797,481
Canada	585,913
Autres pays	568,292

Ainsi, vous voyez que si les produits de ces autres pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée étaient admis à entrer au Canada et à y faire la concurrence à nos produits, ce pays en souffrirait dans une mesure considérable.

La comparaison suivante de tarifs sur le beurre, si la réciprocité devient loi, démontre que le Canada accorde l'entrée en franchise à tous ses concurrents, mais doit leur payer des droits à tous, excepté aux Etats-Unis, s'il désire leur envoyer du beurre:

Canada—En franchise, venant des nations favorisées et des possessions britanniques, y compris le Danemark, la Russie, l'Australie, la Suède, la Nouvelle-Zélande, la république Argentine, la Norvège et les Etats-Unis; venant d'autres pays, 4 cents par livre.
Australie—6 cents par livre.
Nouvelle-Zélande—Tarif général, 30 p. 100 ad valorem; tarif de préférence britannique, 20 p. 100 ad valorem (le Canada a droit au tarif de préférence britannique).
Danemark—Venant dans des réceptacles fermés hermétiquement, 4 cents $\frac{7}{8}$ par livre; autrement, libre de droits.
République Argentine—4 cents 2-5 par livre.
Etats-Unis—Venant du Canada, en franchise; autrement, 6 cents par livre.
Suède—2 cents 2-5 par livre.
Norvège—Tarif minimum, 1 cent 4-5 par livre. Tarif maximum, 3 cents par livre.
Russie—1 cent 7-100 par livre.

Le commerce d'exportation du beurre du Canada n'est pas si considérable, à l'heure actuelle, que ses cultivateurs puissent met-

M. KIDD.

tre en péril leur industrie laitière par un régime douanier qui, en toute probabilité, rendrait le chiffre des importations du pays, en ce qui concerne cet article, plus élevé que celui de ses exportations. Durant l'exercice expiré en 1910 le Canada n'a exporté que 4,615,380 livres de beurre, valant $1,010,274. Les importations de beurre, au Canada, d'autre part se sont montées à 687,454 livres, valant $104,301.

Je désire déposer au dossier un état de exportations d'œufs des Etats-Unis au Canada. Les chiffres sont comme suit:

Exportations d'œufs des Etats-Unis.

	Douzaines.	Valeur.
1907..	6,968,985	$1,542,789
1908..	7,590,977	1,540,014
1909..	5,207,151	1,199,522

Exportations d'œufs du Canada aux Etats-Unis.

	Douzaines.	Valeur.
1908..	32,991	$ 9,846 00
1909..	59,483	14,952 00
1910..	39,917	13,896 00

Quand les Etats-Unis exportent ses grandes quantités d'œufs, pourquoi espérerions-nous trouver là un marché pour nos œufs? C'est un fait bien connu que l'année dernière le prix des œufs était plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, et je crois savoir qu'une très grosse maison de Toronto a fait un traité avec une maison de Buffalo pour lui fournir des œufs à 15 cents, et cela tandis que nos cultivateurs obtiennent ici même un prix beaucoup plus élevé.

Le Canada pourra éprouver beaucoup de difficulté par suite de l'importation, sur notre marché, de l'oléomargarine, qui est une imitation de beurre. La fabrication sur la vente de l'oléomargarine est absolument prohibée au Canada. Les Etats-Unis exportent aujourd'hui de grandes quantités d'oléomargarine, les chiffres sont les suivants:

Exportations d'oléomagarine des Etats-Unis dans d'autres pays.

	Livres.	Valeur.
1907..	5,397,609	$520,406
1908..	2,938,175	299,746
1909..	2,899,058	293,635

Les exportations de chevaux des Etats-Unis au Canada, et vice versa, ont été comme suit:

Année.	Des Etats-Unis au Canada.		Du Canada aux Etats-Unis.	
	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.
		$		$
1007	26,361	3,336,353	33,882	4,359,957
1908	15,324	1,962,138	19,000	2,612,587
1909	17,376	2,221,762	21,6.6	3,486,617

Le prix des chevaux varient de $106 à $125 dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont et l'état de New-York; dans le Michigan, le Wisconsin, le Minnesota et le Dakota-Nord, la moyenne est de $111 à $126, et dans le Montana, l'Idaho et le Washington de $80 à $108. Dans l'est du Canada les prix varient de $107 à $139. Vous verrez que l'échelle de nos prix est beaucoup plus élevée que celle des Etats-Unis. Dans l'ouest du Canada, les prix varient de $107 à $156. Dans l'Indiana, l'Illinois et l'Iowa, les prix varient de $120 à $124. Dans toutes les provinces canadiennes les prix sont plus élevés qu'aux Etats-Unis. Si ce traité est ratifié, ce qui ne se fera pas, je l'espère, notre marché pour les chevaux canadiens en souffrira beaucoup. Je me rappelle quand j'étais un tout petit garçon, que nos chevaux étaient censés être de beaucoup supérieurs aux chevaux américains. Un grand nombre de nos voisins du sud venaient ici, il y a quelques années, acheter nos chevaux pour les besoins des lignes de tramway et on prétendait que trois de nos chevaux dureraient plus longtemps que quatre ou cinq chevaux américains, sans doute parce que nos chevaux étant élevés dans un climat plus froid étaient par conséquent plus vigoureux et avaient plus de valeur que les chevaux américains.

Il n'y a pas de doute que nos cultivateurs souffriront dans une grande mesure si ce traité est ratifié parce que ce sera leur enlever leur marché de l'ouest, qui est aujourd'hui le meilleur marché au monde pour les chevaux de l'est.

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur le commerce de bacon et de jambons. Ci-suit un état des exportations de bacon et de jambons du Canada en Grande-Bretagne:

Année.	
1906..	$12,119,804
1907..	9,196,305

1908..	11,153,749
1909..	8,625,005
1910..	6,836,392

Vous verrez que depuis une couple d'années il y a une diminution dans le chiffre de nos exportations. Où va le reste? La réponse est que nous utilisons le reste. Nous utilisons beaucoup plus de bacon et de jambons qu'il y a quelques années.

EXPORTATIONS DE CONSERVES DE VIANDES DES ETATS-UNIS.

Année.	Quantité. Livres.	Valeur.
1907..	2,710,369	$287,460
1908..	4,957,022	532,442
1909..	5,759,930	620,193

EXPORTATIONS DE BACON DES ETATS-UNIS.

Année.	Quantité. Livres.	Valeur.
1907..	250,418,699	$26,470,972
1908..	241,189,929	25,481,246
1909..	244,578,674	25,920,490

EXPORTATIONS DE JAMBONS ET D'EPAULES DES ETATS-UNIS.

Année.	Quantité. Livres.	Valeur.
1907..	209,481,496	$23,698,207
1908..	221,769,634	25,167,059
1909..	212,170,224	23,526,397

J'établirai une courte comparaison entre les prix du marché de Chicago et les prix de notre marché de Ingersoll pour les années de 1901 à 1910:

EXPORTATIONS DE BACON DES ETATS-UNIS.

Année.	Prix à Chicago.	Prix à Ingersoll.
1901..	$5 71	$6 70
1902..	6 76½	6 68
1903..	5 88	6 07
1904..	5 04	5 32
1905..	5 18	6 41
1906..	6 23	7 17
1907..	6 09½	6 85
1908..	5 36⅓	6 87
1909..	7 53⅕	8 04
1910..	8 59¾	9 11

Les prix de Ingersoll ont donné une moyenne de 58 cents les cent livres de plus que les prix du marché de Chicago.

Je lirai maintenant un paragraphe du rapport du comité nommé par le comité du sénat pour faire une enquête sur les prix comparés au Canada et aux Etats-Unis:

Pourquoi une commission américaine d'enquête se trouve-t-elle ainsi en présence de ces conditions supérieures au Canada? Simplement à cause du produit meilleur cultivé par la cultivateur canadien. Quant à ce point de la qualité de nos porcs...

Cela est tiré du document du Sénat n° 849. C'est de là que sont tirés quelques-uns des chiffres que j'ai cités et ce sont des chiffres que cette commission du tarif a mis beaucoup de temps à se procurer au Canada et aux Etats-Unis afin de faire une comparaison des prix.

Le manque de maïs, l'existence d'une production laitière bien établie et l'opportunité de se procurer un fourrage convenable, ont amené l'introduction d'une autre spécialité agricole dans laquelle l'Ontario excelle, savoir: l'élevage de porcs à bacon, en contraste avec le lourd porc à lard, nourri au maïs, de notre Ouest mitoyen.

Nous savons tous que dès que ce pacte aura été conclu nous serons face à face avec le porc gras américain, qui réduira dans une grande mesure la valeur de notre porc. Il n'y a pas de doute que nous élevons une qualité de porc de beaucoup supérieure à celle du porc américain. Depuis 15 ou 20 ans nous avons élevé une qualité supérieure de porc, nous le tuons au bon moment, et nous le mettons sur le marché en temps opportun. Nos consommateurs mangent beaucoup plus de bacon et de porc qu'il y a quelque années. Pendant des années nous avons beaucoup engraissé nos porcs pour le commerce des chantiers, et les Américains ont suivis notre exemple. Mais nous avons maintenant cessé d'envoyer des porcs gras sur le marché. Ce marché va être complètement déséquilibré si ce pacte est conclu. Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire attirer votre attention sur la qualité de blé du printemps qui est cultivée aux Etats-Unis en comparaison avec celle que nous avons au Canada, et sur la moyenne de culture par acre. Les Etats-Unis ont produit, en 1910, 231,390 boisseaux de blé du printemps, moyenne par acre 11.7, valeur par boisseau 89 cents 8; ils ont produit 464,044,000 boisseaux de blé d'hiver; moyenne par acre 16.8 boisseaux; valeur par boisseau 89 cents 1. Aux Etats-Unis, la quantité totale de blé d'hiver produite a été 695,443,000 boisseaux de blé du printemps; moyenne par acre, 15.53 boisseaux; valeur par boisseau, 73 cents 8; Il a été produit 16,610,000 boisseaux de blé d'hiver, moyenne par acre, 23 boisseaux 49; valeur par boisseau, 87 cents. La quantité totale de blé produite au Canada en 1910 a été 249,989,600 boisseaux. Nous pouvons maintenant voir que les Américains ont produit une très grande quantité de blé, et cependant nos gens sont désireux d'obtenir leur marché.

Voyons maintenant les exportations de blé canadien, pendant les cinq dernières années, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis:

	Exportations en Grande-Bretagne.	Exportations aux Etats-Unis.
1906..	$30,622,824	$298,160
1907..	20,710,973	630,349
1908..	42,911,610	102,849
1909..	51,350,211	602,661
1910..	58,538,772	1,883,637

Blé importé des Etats-Unis au Canada:

1906..	578,622
1907..	1,167,102
1908..	5,138,455
1909..	9,431,346
1910..	12,070,811

Maintenant, avec cette grande quantité de blé, je ne vois pas pourquoi nous compterions sur les Etats-Unis pour y trouver un marché. Voici un tableau indiquant les exportations de blé des Etats-Unis:

	Boisseaux.	Valeur.
1907..	76,569,423	$60,214,388
1908..	100,371,057	99,736,767
1909..	66,923,244	68,094,447

Maintenant, pourquoi rechercherions-nous un marché d'où il est exporté une si grande quantité de blé? Je ne vois aucun avantage que nous pourrions en retirer. Je vois très bien l'avantage que les Américains auraient dans ce commerce. C'est un fait bien connu que notre blé est de beaucoup meilleur, d'une qualité supérieure à celle du blé américain. Nous entendons souvent dire qu'à moins que leur blé ne soit mélangé avec de notre blé canadien il ne fera que de la pâte. Ils veulent notre blé pour le mélanger avec le leur, et c'est une des raisons pour lesquelles ils désirent si vivement conclure ce traité de réciprocité. Permettez-moi ici de vous lire un court passage d'un discours du président Taft en faveur de la réciprocité, prononcé à Indianapolis le 4 juillet dernier:

Le président Taft mit la dernière main à sa part de la célébration d'un quatre juillet et "sûr et sain" dans un discours sur la réciprocité avec le Canada prononcé ce soir au banquet du Marion Club. Le président a répondu à l'argument d'autres républicains que la réciprocité, telle qu'il l'a proposée, n'est pas une bonne doctrine républicaine, mais une doctrine démocratique.

Répondant à la prétention que la réciprocité se ferait entièrement aux dépens du cultivateur et dans l'intérêt du salarié des grandes villes, M. Taft dit qu'à son avis "l'arrangement de réciprocité ne réduira pas considérablement le coût de la vie, si même il le réduit".

"Il affermira les prix", continue le président, "en augmentant les réserves d'approvisionnements de ces choses qui sont produites dans les deux pays, et il rendra plus éloignée la possibilité d'accaparer les articles de consommation et d'en arracher au public des prix excessifs".

La plainte que les cultivateurs souffriraient de l'arrangement, dit le président, si on l'analyse, se trouve être l'argument que l'admission en franchise du blé canadien abaisserait de dix cents par boisseau le prix du blé cultivé aux Etats-Unis.

"La réponse à cet argument", dit-il, "est qu'il n'en peut pas être ainsi, pour la raison que le prix du blé aux Etats-Unis et au Canada est fixé en dernier ressort par le prix du blé dans le monde, et que les prix du monde sont réglés et faits à Liverpool par la relation de l'approvisionnement de blé exporté à la demande dans les pays qui n'en cultivent pas assez pour fournir aux besoins de leur population.

N'est-ce pas là une forte admission du président Taft que la réciprocité n'élèvera pas le prix du blé? Je lirai ceci du "Globe" de Toronto du 24 juillet 1911:

Aux Etats-Unis nous avons vu de nos jours la même suite d'événements. Un peuple autrefois agricole est devenu un peuple d'habitants des villes. Ses exportations, qui étaient principalement, il y a une génération, des produits naturels—blé, maïs, bestiaux, coton et autres articles similaires—sont maintenant à un degré toujours croissant des exportations d'articles manufacturés. Sous le système protecteur dans son application aux produits alimentaires, les droits sur le blé, l'orge, l'avoine, les fèves, les bestiaux, le poisson et les viandes, ont été prohibitifs depuis l'adoption du tarif McKinley il y a vingt ans. Le résultat inévitable a été l'accaparement fréquent du marché du blé, et l'augmentation du prix du blé et de la farine bien au-dessus des prix qui prévalent sur les marchés ouverts du monde. Le trust de la viande a sans merci prélevé une taxe sur le peuple, et le prix de la vie a été porté si haut que les habitants des villes, et dans une certaine mesure les cultivateurs eux-mêmes, se sont révoltés et ont demandé l'abolition des taxes sur les aliments qui étaient employées à édifier de grandes fortunes pour les manipulateurs du marché. Les trusts ont été mis en position, d'un côté de déprimer les prix de vente des cultivateurs, et de l'autre de forcer les consommateurs à payer des prix plus élevés pour leurs approvisionnements d'aliments. Le secret de la puissance formidable du trust de la viande était dans le fait que le cultivateur vendait ses bestiaux à des prix fixés d'avance par un petit groupe d'hommes qui contrôlaient pratiquement toutes les fabriques de conserves de viandes aux Etats-Unis, tandis que le consommateur achetait sa viande dans des magasins de détail également contrôlés par le trust.

Vous pouvez voir par cela, monsieur le président, que les truts disposent de presque tous les articles consommés aux Etats-Unis, et il n'y a pas de doute que sous la réciprocité ils étendront leur influence au Canada sans la moindre peine. C'est un fait bien connu que les bouchers détaillants de l'autre côté de la frontière ne peuvent acheter des animaux directement des cultivateurs comme font les bouchers canadiens, parce que les trusts les écartent du marché. Un cultivateur qui habite à 300 ou 400 milles de Chicago sera obligé de vendre sa viande au trust, et le consommateur est obligé de payer le transport par chemin de fer de la cargaison d'animaux en vie, et le transport de la viande tuée de Chicago à New-York, payant ainsi un taux double. Il paie pour les animaux en vie qui entrent à Chicago et pour les animaux morts qui en sortent, et en même temps il y a trois ou quatre intermédiaires qui prennent l'argent. Il n'y a pas dans le monde entier de marché mieux administré que dans le Dominion

du Canada; presque tout ce que le producteur produit va directement au consommateur, et le producteur obtient plus de ce qu'il produit que le producteur américain, tandis que le consommateur américain est obligé de payer davantage pour ses aliments, la raison en étant que les trusts interviennent entre le producteur et le consommateur, aux Etats-Unis. Cela prouve que nous devrions à l'avenir faire nos affaires comme nous avons fait dans le passé. Le président Taft, à New-York, a indiqué clairement l'intention des Etats-Unis d'empêcher, par cet arrangement, la possibilité d'une union commerciale du Canada avec l'empire. Il dit, parlant à ses propres compatriotes:

J'ai dit que nous traversons une période critique dans la solution de la question de réciprocité. Elle est critique parce que, à moins qu'elle ne soit décidée maintenant en faveur de la réciprocité, il est extrêmement probable qu'une occasion semblable ne se présentera jamais pour les Etats-Unis. Les forces qui sont actuellement à l'œuvre en Angleterre et au Canada pour séparer celui-ci des Etats-Unis par un mur de Chine et faire de lui une partie d'une bande commerciale impériale s'étendant de l'Angleterre autour du monde pour revenir en Angleterre, au moyen d'un système de tarifs préférentiels, recevront une poussée en avant par le rejet de ce traité, et si nous voulons avoir la réciprocité avec tous les avantages que j'ai décrits et qui, je le crois sérieusement et sincèrement, suivront son adoption, nous devons la prendre maintenant ou y renoncer pour toujours.

Dans le même discours M. Taft a nié tout désir, de la part des Etats-Unis, de l'annexion du Canada. Il ne peut parler au nom des Etats-Unis sur ce point—mais supposons qu'il ait raison en ce qui regarde l'annexion, il a certainement raison en ce qui regarde l'avenir du Canada avec l'empire si la réciprocité devient une réalité, et nous demandons encore: "Pourquoi courir le risque?"

Il n'est pas surprenant qu'ils parlent de la sorte, parce qu'ils savent très bien que s'ils parlaient d'union commerciale ou d'annexion, cela tuerait le projet de loi au Canada, et ainsi ils demandent la réciprocité pour venir en aide au Canada? Jamais. Je cite les remarques suivantes du sénateur Works:

Washington, 19 juillet.—Le sénateur Works, de la Californie, républicain insurgé, a demandé avec instance l'adoption du bill de réciprocité dans un discours vigoureux prononcé aujourd'hui au sénat. Il a exprimé l'opinion que la réciprocité ne causerait pas de préjudice aux intérêts agricoles de la nation, à part de causer quelque dérangement temporaire dans les états situés sur la frontière, dérangement qui se corrigera bientôt de lui-même.

Le sénateur Works a dit qu'il ne croyait pas que le président Taft eût usé d'influence indue pour assurer l'adoption par le congrès du bill de réciprocité, et que M. Taft était " un trop bon avocat pour dépasser certaines limites bien reconnues ".

Les efforts faits pour amender le bill sont des efforts évidents pour défendre le bill dans son ensemble, dit M. Works, qui a défendu le bill comme étant raisonnable et juste et d'un avantage durable pour le pays.

Il n'est pas surprenant, monsieur le président, que tous ces politiciens des Etats-Unis soient en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Le "Journal" de New-York a pleine confiance en l'avenir:

Les Américains intelligents seront en faveur de ce traité; les congressmen intelligents le voteront. En fin de compte, tout le continent nord-américain sera sans doute une seule nation.

L'"Oriental Review" de New-York regarde le truc comme déjà accompli:

Cette grande république a moralement ajoute à l'Union un nouvel état sans se battre pour l'avoir et sans qu'il soit besoin à l'avenir de " le frapper " pour le ramener dans la bonne voie.

Pendant qu'on délimitait la frontière internationale entre le lac Supérieur et le Pacifique, les Etats-Unis désiraient qu'elle fût fixée à la latitude de 54.40 au lieu de la parallèle 49, où elle est actuellement. Des esprits surexcités voulaient régler la question par l'épée. La différence entre 49 et 54.40 est que 54.40 est au nord de la Saskatchewan, et que si la frontière y eût été fixée, aucune partie de l'Ouest canadien qui produit du blé pour l'exportation n'aurait appartenu au Canada. Le "Dispatch" de Saint-Paul a des réminiscences:

L'arrangement, tel qu'il est, est tout aussi bon pour les Etats-Unis que l'aurait été, si elle avait réussi, la politique de " 54, 40 ou la guerre ".

La position unique et les "possibilités" du Canada dans la politique mondiale sont bien comprises par un grand nombre d'hommes d'affaires et de publicistes des Etats-Unis. Ils voient que la force politique du Canada dans l'empire britannique va augmenter à mesure qu'augmentera son commerce avec l'empire.

Le contrôle du commerce et des voies commerciales est le mobile le plus puissant de l'agrandisement politique. Ils déclarent ouvertement que l'arrangement est un coup porté à la Grande-Bretagne et à l'empire et tout coup qui est porté à la Grande-Bretagne et à l'empire est un coup porté au Canada.

M. Knox, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis—le principal membre du cabinet du président Taft—adressant la parole à un dîner en faveur de la réciprocité à Chicago qui, pour citer le rapport officiel de la Chicago Association of Commerce, représentait l'opinion des villes jusqu'à Duluth au nord, jusqu'à Nashville au sud; jusqu'à Cleveland à l'est et jusqu'à Omaha à l'ouest, disait:

En mettant le blé en franchise nous tenons aussi compte des facilités que possèdent les Etats-Unis pour prendre une partie de l'excédent de la récolte canadienne, et empêcher ainsi la démoralisation des prix qui résulte du débarquement de grandes quantités sur les marchés européens, où sont fixés les prix du monde. L'admission en franchise du grain du Canada répond ainsi à la situation actuelle et est une protection contre l'éventualité d'un plus grand excédent canadien, en mettant le contrôle entre les mains de nos propres producteurs de grain.

Les hommes d'Etat canadiens ont eu pour but d'édifier des ports canadiens, parce que le contrôle du commerce maritime est essentiel à la création et à la conservation d'une nation possédant des côtes maritimes. Le gouverneur Foss, du Massachusetts, est de tout cœur en faveur de l'arrangement de réciprocité parce qu'il enlèvera aux ports canadiens toutes sortes de commerce.

Et M. James J. Hill, président du bureau des directeurs du chemin de fer Great Northern, a dit:

Ce n'est pas ce que nous avons gagné par la réciprocité qui est le plus important, mais ce que nous avons empêché. Dans les commentaires sur le traité pendant qu'il était en discussion presque tous les arguments en sa faveur parlaient du bien qu'il produirait, et il produira du bien. Mes vues en faveur de la réciprocité sont si bien connues que je n'ai pas besoin de les réitérer, maintenant que le sénat a agi favorablement. Mais le bien qu'il produira ne sont que la plus petite considération de la question. Que serait-il arrivé si nous n'avions pas fait ce traité? C'est là la grande question. Il y aurait eu un réveil d'un mouvement en faveur de la fédération impériale, et si nous avions refusé de commercer avec notre bon voisin, notre second client, et, pour nos manufacturiers, le meilleur client que nous ayons, nous en aurions eu du chagrin dans les années à venir, car l'occasion se présentait de faire avec le Canada un arrangement favorable, et elle ne se serait pas présentée de nouveau d'ici de longues années si nous l'avions refusée cette fois.

C'est pourquoi je dis que, tandis que le traité signifiera beaucoup d'avantage et pour les Etats-Unis et pour le Canada—et je crois qu'il va stimuler le commerce des deux côtés et qu'il ne se passera pas beaucoup de temps avant que chacun voie ses avantages et voie que la chose à faire était d'agir favorablement à ce sujet—c'est là, après tout, la partie secondaire. Il n'y a pas le moindre doute que la situation était telle que si le vote du sénat avait été contraire, la nouvelle s'en serait répandue dans le monde et aurait stimulé ailleurs une activité en vue d'obtenir un commerce pour lequel nous occupons la meilleure position géographique, et en Angleterre cela aurait signifié le commencement d'un mouvement en vue d'une fédération commerciale impériale qui nous aurait exclus.

Va-t-il causer du tort au Canada? Pas le moins du monde. Il va être d'un grand avantage pour le Canada. Il devrait aider Minnéapolis et Saint-Paul et Winnipeg, et tout notre pays et l'Ouest canadien. Il n'y a jamais eu plus de raison pour qu'il y ait une ligne de postes de douane sur la frontière nord du Minnesota et du Montana ou sur la frontière de l'Est canadien, qu'il ne devrait y en avoir entre Minneapolis et le Wisconsin, ou entre New-York et la Pennsylvanie. Quelle cause a fait si grand le commerce des Etats-Unis? La disposition de notre constitution qui dit que le libre-échange devra être libre et sans entraves entre les états. Bien qu'il y eût des gens qui doutaient de la sagesse d'un commerce libre entre tous les états alors que nôtre pays était dans la période de formation, il a été la plus grande chose dans notre histoire. Il en sera de même entre les Etats-Unis et le Canada.

Vous le voyez, monsieur le président, tous ces hommes éminents des Etats-Unis sont en faveur de ce traité. Mais il n'y a encore qu'un an, avaient-ils des faveurs à offrir au Canada? Non; ils voulaient la taxe la plus élevée qu'ils pussent imposer —25 cents par boisseau sur le blé, 6 cents par livre sur le beurre, et ainsi de suite sur toute la ligne. Ils n'ont jamais désiré accorder de faveurs au Canada, mais cherchaient à faire tout en leur pouvoir pour nuire à son commerce. Monsieur le président, il se fait tard et je propose le renvoi de la suite du débat.

(Adopté).

Il est fait rapport de l'état de la question.

DOCUMENTS RELATIFS A LA RECIPROCITE.

L'hon. M. KING propose que le rapport des prix comparés au Canada et aux Etats-Unis pour la période de 1906 à 1911 soit imprimé et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du règlement à cet effet.

Adopté.

L'hon. M. FISHER: Je désire déposer devant la Chambre des informations complètes en réponse à une question posée par M. Sharpe (Ontario), en date du 16 mars.

Je désire aussi déposer sur le bureau, pour l'information de la Chambre, quelques chiffres comparés qui ont été préparés par le ministre, au sujet des produits agricoles affectés par le traité avec les Etats-Unis.

A la demande du très honorable premier ministre, je dépose sur le bureau le rapport du comité de la conférence impériale réunie pour discuter la question de la défense au ministère de la guerre, les 14-17 juin 1911.

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable ministre, (M. Fisher) se propose-t-il de faire imprimer ce rapport immédiatement?

L'hon. M. FISHER: C'est notre intention.

L'hon. M. BRODEUR: Je désire déposer sur le bureau le rapport provisoire de la commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Sur proposition de l'honorable M. Fisher, la séance est levée à onze heures et demie du soir.

INDEX

TROISIÈME SESSION — ONZIEME PARLEMENT.

Première partie : index par noms des membres, page i ; deuxième partie : index par sujets, page li.

1re PARTIE---NOMS

ALLEN, Henry-Edgarton, *Shefford.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière (disc.), 8023.

AMES, Herbert Brown, *Montreal, div. Saint-Antoine.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière, disc., 4274.

Discussion des crédits :

Montréal, bureau de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis du Mile-End, 1952 ; nouvelle caserne, 1952.

DOCUMENTS.

Australie, correspondance avec le Canada au sujet de la réciprocité, 1566; concessions britanniques au Canada en vertu du tarif préférentiel, 1566; conventions douanières, 1019; département du Travail et pont de Québec, dépôt, 7375; édifices de l'Etat, 1566; Petit-lac-des-Esclaves, scrip aux métis, 2005; Phœnix Bridge Company, 1019; Transcontinental, 1808; Transcontinental, coût des travaux, travaux de construction et personnel technique de la commission, 1565; travaux publics, ports et rivières, 1396.

INCIDENT.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7112.

ARMSTRONG, Joseph-E., *Lambton-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière, (disc.) 3908, 4145.

Discussion des crédits :

Agriculture, dépenses casuelles, 6236; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; Douanes, ministère: appointements, 1090; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1961; phares, 6759, 6778; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2727; Postes, dépenses imprévues, 4482; Postes, service extérieur, 6356; Rideau-Hall, améliorations, 9278; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9174; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9182.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

All Red Route, 1807; pont de Québec (disc.), 3209; télégraphie sans fil, 1397.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6586; conférence coloniale, 5546; convention douanière, ambassadeur d'Angleterre, 6486; convention douanière, associations laitières, 4787; convention douanière, renseignements statistiques, 7129; Farmers' Bank, 7919; fromage et beurre, vente, 6493; poste, usage illégal, Sheldon, 1415, 1423; quorum du comité des banques et du commerce, 2473; recenseurs au Manitoba, 9457; règlements postaux, 10794; Sheldon, C. D., 6487; timbre-poste canadien, 7239.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): 3e l., 9379.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9371.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9302.

Indiens (bill n° 177): disc. gen., 8207.

Richelieu et Ontario, compagnie (bill n° 192: 3e l., 9377.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5710.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.

ARTHURS, James, *Parry-Sound.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10082.

Discussion des crédits:

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5444; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1969; phares, 6803.

DOCUMENTS.

Quais de North-Bay, Burk's-Falls et Magnetawan, 1018.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5402; Elections fédérales d'Ontario, 10549; Porcupine, catastrophe, 10133.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9373.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8838.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B., *York-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Arbitrage des pêcheries de l'Atlantique-nord, 6449; arbitrage des pêcheries à La Haye, 9993; cour d'échiquier, 6445; Justice, ministère; appointements, 1052; dépenses imprévues, 1058; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône (disc.), 691.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye (disc.), 4541; barrage du Saint-Laurent (disc.), 3403; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2272; pénitencier de New-Westminster (disc.), 2291.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; concession de pêche Markey, 4407; convention douanière, York-nord, 7567; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7795; extradition de Fedorenko, 10; féniens, vétérans de la compagnie, 10055; forçat libéré de Kingston, 2083; immigration chinoise, 10029; listes électorales dans les régions non organisées, 10350, 10594; Markey, O., concession de pêche, 7086; Newmarket, travaux du canal, 10949; Ottawa, fêtes du couronnement, 10807; pêcheries, règlement de la question, 2084; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; pension viagère aux juges du territoire du Yukon, 9187; Portsmouth, pénitencier, 2007; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4799; Sheldon, C. D., 6487; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B.—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 999.
Ch. de f. de Saskatoon à la baie d'Hudson (bill n° 111); 2e l., 3328.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7937.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9380.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Jeunes délinquants (bill n° 189): dépôt, 8561.
Opium, prohibition, (bill n° 97); 3e l., 2866.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. en com. gén., 9570.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8708.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5755.
Traité des voies navigables: disc., 941.

RAPPORTS.

Lanctôt, A., accusations, 8267.
Ministère de la Justice: dépôt, 488.

BARKER, Samuel, *Hamilton-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Commis de la session, 6453; édifices fédéraux, éclairage, 3344; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5442; pêcheries, inspecteurs, 3986; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DOCUMENT.

Intercolonial, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conférence impériale, conseiller militaire, 9483; élections fédérales d'Ontario, 10551; féniens, vétérans de la compagnie, 10045; Gaspareaux, travaux de dragage, 10704; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3500; Grosse-Ile, situation, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; recenseurs au Manitoba, 9461.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 998.
Ch. de f. modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9746.

BARKER, Samuel—Suite.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 56): dépôt, 9724.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8902.
Cie de force motrice d'Ontario et du Manitoba (bill n° 109): disc. des art., 6431.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824.
Grantham, Gertrude Mary, (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9383.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dis., 10012.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8964; disc. des art., 9375; 3e l., 10009; société de prévoyance et de prêt d'Hamilton (bill K n° 172): dépôt, 7237.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt, 9249.

BARNARD, George-Henry, *Victoria (C.-A.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Phares, 6797; pilotes, pension, 6841; Robichaud, W., indemnité, 6390; steamer pour phares et bouées, 6858.

DOCUMENTS.

Entrées à la douane de Vancouver, 741; franchise, articles admis à Vancouver, 966; station de sauvetage de Clayoquot, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10822; maraudage du poisson sur la côte du Pacifique, 1519; naufrages en Colombie-Anglaise, 7604; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9662.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3007.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8237.
Indemnité pour blessures (bill n° 25): dépôt, 690.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8229.
Pêcheries (modific.) (bill n° 58): dépôt, 1400.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8839.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9020.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon; prolongation (disc.), 9899.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7598.

BEATTIE, Thomas, *London.*

BUDGET.

VOIES ET MOYENS.

Convention douanière (disc.), 10995.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4485; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6944.

BEATTIE, Thomas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10491; Ottawa, fêtes du couronnement, 10806; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5510; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du nord-ouest de London (bill n° 57): dépôt, 1330.
Cie industrielle McClary (bill n° 75): dépôt, 1552.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1498.
McClary Manufacturing Co. (bill n° 75): disc. des art., 3542; 3e l., 3545.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (dépôt), 4551.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5570.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9342.
Sénat du Canada, (disc.), 4514.

BEAUPARLANT, Aimé M., *Saint-Hyacinthe.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Expositions, 3967; Marieville, édifice public, 1776.

DOCUMENT

Recensement (disc.), 4546.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière (disc.), 7804; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4788.

PROJET DE LOI.

Saisissabilité des appointements des fonctionnaires civils (bill n° 12): dépôt, 205.

BELAND, Henri-Séverin, *Beauce.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 181, 518.

INCIDENT.

Chevaux, maladies, 7780.

BEST, John A., *Dufferin.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10329, 10335.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; expositions, 3969; postes, dépenses imprévues, 4482.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Frais d'impression de discours, explications sur un fait personnel, 1414; paiements trop élevés, représentations de l'auditeur général, 1048; Recensement, employés, 6814.

BEST, John A.—*Suite.*

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill (n° 3): disc. en com. gén., 1595.

BICKERDIKE, Robert, *Montréal, div. Saint-Laurent.*

PROJETS DE LOI.

Banque du Canada (bill n° 123); dépôt, 4302.
Ch. de f. central de Pontiac (bill n° 61): dépôt, 1514.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Jeunes délinquants (modific.) (bill n° 39): dépôt, 958.
Richelieu-Ontario, compagnie de navigation (bill n° 192): dépôt, 8561; 3e l., 9377.
Sault Saint-Louis Light and Power (bill n° 214): dépôt, 9363; disc. des art., 9579.

BLACK, Judson-Burpee, *Hants.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9149.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conseil médical du Canada, 3123; droits sur les fruits, 3528; service d'eau à Ottawa, explications sur un fait personnel, 4874; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4939; ventilation des édifices publics, 4684.

PROJETS DE LOI.

Loi médicale du Canada (modific.) (bill n° 15): dépôt, 322; 2e l., 2359; 3e l., 6347.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2649.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1178.

BLAIN, Richard, *Peel.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière: disc., 4364, 7037, 7904.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6232; quarantaine, 6249; Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1750; Battleford, bâtiment public, 3113; Ch. de f. du Canada, commission, 6736; crédits en bloc des trav. publics, 9989; édifices fédéraux, éclairage, 3332; encouragement de la production des bonnes graines, 6512; de la laiterie et de la culture des fruits, 6533; du tabac, 6554; enseignement technique, commission, 3976; expositions, 3950, 9490; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752; Hartland, bâtiment public, 1694; Intercolonial, 6638; Intercolonial, renforcement des ponts, 6185; Justice, ministère: appointements, 1057; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664, 1704; horloge, 2469; Milice, ministère: appointements, 1067; mines, appointements, 1539; Montréal, nouvelles casernes, 2692; Napierville, bâtiment public, 1956; navigation, chemin maritime, 6850; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303; édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2710; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6932; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2723; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Saint-Laurent, chenal, 6862; Seaforth, édifice public, 2745; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9165; Soulanges, canal, 6689; Travail, appointements, 1548; Travaux publics, ministère, appointements, 1071; Wallaceburg, édifice public, 2753; Wiarton, édifice public, 2756; Yukon, édifices publics, 3360.

BLAIN, Richard—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 370.

DOCUMENTS.

Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 2005; Wentworth, fonctionnaires, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6604; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7979; comptes publics, renvoi au comité, 863; convention douanière avec les Etats-Unis, 3194; amendement Sealey, 8030; protestations, 4135; négotiations, 4501; demande de dossier, 6821; renseignements statistiques, 7139; couronnement du roi, contingent canadien, 4878; différends industriels, loi des enquêtes, 7269; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9669; documents, dépôt, 6211; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; grève des employés du Grand-Tronc, 1572, 1892, 10129; grève des houilleurs de l'Ouest, 10144; grève de Springhill, 2761; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3495; Indiens, annuités, 9288; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9405; louage de bâtiments pour l'Etat, 2378, 2453, amendement rejeté, 2467; nègres, traitement, 6219; oléomargarine, 6810; recensement, officiers, 3016, 5163; recenseurs, 7355; recenseurs au Manitoba, 9465; règlements postaux, 10796; salaisons, industrie, 3689; service postal, 10809; Transcontinental national, correction d'une réponse, 3284.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6417, 2956.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Freeman, Cécil Ernest (divorce) (bill n° 143): dépôt, 5993.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1810.
Inspection et vente (bill n° 153): disc. 9137.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art. 2655.

BLAIN, Richard—*Suite.*

PROJET DE LOI—*Suite.*

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10011.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2783, 4021.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Contrôles des graines, modif. de la loi (disc.), 6478.
Douanes, modif. de la loi du Service civil (disc.), 9108, 9125.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3662.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3094.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5688.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2624.

BLONDIN, Pierre-Edouard, *Champlain.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 153, 179.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre le député de Richelieu, 4864; Elections de Drummond et Arthabaska, 490; Sénécal A., congédié à Sorel, 5998.

RAPPORT.

Lanctôt A., accusations, 8396.

BORDEN, hon. sir Frederick, *King* (*N.-E.*).

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 3297, 6332; milice, 8896, 8909; ministère: appointements, 1059; droits de douanes, 6332; Montréal, nouvelles casernes, 3285; postes, dépenses imprévues, 6351; Winnipeg, tir à la cible, 6331.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10445; convention douanière, communication, 5807, 6017, 6019; couronnement du roi, contingent canadien, 4879, 7445; drapeaux au Canada, 4945; fusil Ross, 7911; gratifications aux vétérans, 5463; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4681; milice, règlement du ministère, 1041; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9151; Toronto, nouvelles casernes, 7916.

RAPPORTS.

Conseil de la milice, dépôt, 7; Général French et texte des ordres généraux de la milice: dépôt, 80.

BORDEN, Robert-Laird, *Halifax.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 2613, 3442, 4395, 8630, 10330.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; arpentages, 9979; ch. de f. et canaux (disc.), 5281; crédits en bloc des Trav. p., 9986; expositions, 9491; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; Halifax, bureau de poste, 1654; Halifax, bassins et quais, 9994; Intérieur, dépenses diverses, 9981; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667; Rideau-Hall, améliorations, 9273; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre le Canada et l'Australie, 9147.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 23, 227, 482, 717; sous-amendement rejeté, 675.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3374; contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2296; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2277; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2357; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2324; Intercolonial, à l'est de Grand-Narrows, 5903; marine de guerre, personnel (disc.), 973; ordre de préséance, disc., 988; recensement (dem.), 4541; (dépôt), 10442; Sénat, coût depuis 1896, 1514; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2287.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; affaires d'iniative gouvernementale, 3283; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9102; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; Antilles, commerce avec le Canada, 6683; Bahama, îles; annexion, 9797; banques, loi des, 6993; barrage du Long-Sault, 3688; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3194; cadeaux aux ministres, 2927; canal Saint-Pierre, 8731; Ch. des communes, programme, 9730; chants nationaux anglais, 5162; chutes Niagara, déprédation, 9187; comité des comptes publics, 323; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 6; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3117; comptes publics, renvoi au comité, 893; conférence impériale, 10565; conférence impériale, 10128, 10131; participation du premier ministre, 8403; convention douanière, 4328, 10453; amendement Sealey, 8035; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5057; et la presse, 2763; incident Champ Clark, 4248; offre de libre-échange, 5547; renseignements statistiques, 5161, 7134; tarif préférentiel, 7555; convention japonaise, 9487; cultivateurs, délégation, 1515; documents, demande de, 7912; directeur général des postes et politique fiscale, 2375; élections de Drummond-et-Arthabaska, 495; élevage du bétail, 1246; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8483; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2005; extradition de Fedorenko, 10; Farmers' Bank, 10929; féniens, vétérans de la campagne, 10062; frontières du Manitoba, 6488; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1117; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7246; grève de mineurs dans la Nouvelle

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIÈNS—*Suite.*

Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6658; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7781; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10280, 10374, 10907; immigration vers l'Ouest (disc.), 1634; Imprimerie Nationale, enquête, 8061, 8158; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8977; Intercolonial, terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3133; Lanctôt, A., accusations, 8252; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; listes électorales, 10545; listes électorales, préparation, 10913; Long-Sault, digue, 1727; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; machines agricoles, droits, 1418; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7261; manœuvres navales sur les Grands lacs, 6399; Markey, A., concession de pêche, 7089; milice dans les grèves, 10804; navires de guerre américains sur les Grands lacs, 6925; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nègres, traitement, 6219; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1938; pêcheries, règlements, 1891; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4921; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8464; poste, usage illégal, Sheldon, 1417; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295; rapport de l'auditeur général, 323; recensement, 10029; recensement, omissions, 10155, 10342; recenseurs au Manitoba, 9433; retraite du président de la comm. du pont de Québec, 4403; Riordan, compagnie de papier, 10649; Rutherford, J. A., démission, 10794; service du courrier anglais dans les Provinces maritimes, 9973; télégraphes terrestres et sous-marins, 10080; traité des pêcheries, 8869; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133; vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1647.
Champs de bataille nationaux (bill n° 222): disc., 9928.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1002.
Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9816.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9775.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9727.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2958.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): 3e l., 9964.
Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9298.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9944.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9387.
Indiens (bil n° 177): disc. gén., 8190.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1356.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1007; des art., 1013.
Intérêt (bill n° 6): disc., 1349.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1604, 1471, 1820.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9671.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2650.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc., gén., 9769.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9521.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212); disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8686.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5975.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9881.
Douanes, modification de la loi du service civil (disc.), 9114.
Droits d'auteur (disc.), 8173.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3087.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5642.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1224.
Pont de Québec disc., 4538.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Service maritime avec la Chine et le Japon, disc., 2619.
Terres fédérales, disc., 8458.
Traité des voies navigables, disc., 904.

BOYCE, Arthur- Cyril, *Algoma-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, édifice public, 3134; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6963.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2552, 2874; amendement rejeté, 2953; commission d'enseignement technique, 1737; convention douanière, 10475; demande de dossier, 6818; renseignements statistiques, 7231; féniens, vétérans de la campagne, 10057; immigration dans l'Ouest (disc.), 1629; listes électorales dans les régions non organisées, 10344, 10592; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10828; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5783; poste, usage illégal, Sheldon, 1460; primes sur l'acier, 6927; Sault Sainte-Marie, agitation ouvrière, explications sur un fait personnel, 6655.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6403.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmer's Bank, demande d'enquête (disc.), 5765; traité des voies navigables: disc., 913.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*

INCIDENTS.

Agriculture, encouragement, 6623; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4795.

BRADBURY, George-Henry, *Selkirk.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 6990.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5309; crédits en bloc des Trav. p., 9985; édifices fédéraux, éclairage, 3314, 3330; expositions, 3964; Indiens du Nord-Ouest, 6312; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5422; Ottawa, édifices administratifs, 2703; Postes, dépenses imprévues, 6349; Winnipeg, bâtiments publics, 3167.

DOCUMENTS.

Pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2290; réserve de Saint-Pierre, 1347, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage de Saint-André, 1574; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4324; explication sur un fait personnel, 4427; glace sur le lac Winnipeg, 4416; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1521; pêcheries du Manitoba, 5271; recenseurs au Manitoba, 9439; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6106, 8481, 8859, 10343; Saint-André, digue, 1727; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; "Telegram" de Winnipeg, explication de M. Oliver sur un fait personnel, 4018.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5325.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9961.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8198, 8783.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8995.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3664.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4577.
Postes, modific. de la loi (disc.), 9332.

BRODER, Andrew, *Dundas.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7061.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6585; barrage du Saint-Laurent, 3023; élevage du bétail, 1289; immigration dans l'Ouest (disc.), 1628; machines agricoles, droits, 1421; Waddington, force hydraulique, 7554.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7325.

Discussion des crédits:

"Arctic", 6370; Barret, M. M., services, 6372; bateaux à vapeur, inspection, 6880; écoles de navigation, 6092; encouragement de meilleurs transports et conservation de poisson frais, 6373; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6095; "Eureka" 6809; examen des capitaines et des seconds, 6090; exposition ichtyologique, 6978; Harling, Thomas, services, 6372; hôpitaux de la marine, 6874; inscription des navires, 6095; inspection des bestiaux sur les navires, 6097; Kerr, Elizabeth L., indemnité, 6372; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1525; marins naufragés et en détresse, 6880; Mignault, R. M. S., appointements, 6977; Montréal, nouvelles casernes, 3293; Moodie, major, services, 6370; navigation, réparations au chemin maritime, 6849; pour briser la glace, 6806; navires et brise-glace de l'Etat, 6079; observatoire magnétique, 6865; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6977; pêcheries, dépenses imprévues, 6978; inspecteurs et gardiens, 6928; service de protection, 3982; permis en vertu du "modus vivendi", paiement aux officiers de douane, 6444; phares, frais d'entretien, construction, salaires, 6756, 6757; pilotes, pension, 6839; quais, 6845; Robichaud, W., indemnité, 6386, 6443; Saint-Laurent, chenal, 6861; service des phares et des côtes, 6372; service du courrier en hiver, 6097; service météorologique, 6869; signaux, service, 6809; stations de sauvetage, 6091; stations et récompenses de sauvetage, 6371; stations de signalement téléphonique, 6845; steamer en remplacement du "Shamrock", 6853; steamer pour phares et bouées, 6858; steamers, affrètement, 6853; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Winnipeg, bâtiments publics, 3168.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 142, 160, 561.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; gardiens de phares (disc.), 802; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4088; industrie huîtrière, 788; marine de guerre, personnel, (disc.), 967; pêche au chalut à vapeur, (disc.), 3246, 3257; règlement concernant les pêcheries de homards, 550.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bouées de l'Etat, 7561; chantiers maritimes de Sorel, enquête, 7083, 10443, 10545; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; commission internationale des pêcheries, 7606; élection de Drummond et Arthabaska: explication sur un fait personnel, 488; glace sur le lac Winnipeg, 4422; impression des règlements des pêcheries adoptés

BRODEUR, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

à la conférence de Washington, 4406; La Rose, Vital, nommé traducteur, 7353; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1522; marine de guerre, 900; Markey, A., concession de pêche, 4407, 6402, 7088; naufrage de l'"Iroquois", 7443; naufrages en Colombie-Anglaise, 7605; navires de pêche, règlement de la douane, 3526; nègres, et le service civil, 5160, 5275; paie des marins du "Niobe", 551, 1691; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; pêcheries, règlements, 1892, 5271; convention à Washington, 2475; service de protection, 4310, 4407; du Manitoba, 5271; de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810, 4897, 4901; des Grands lacs (disc.), 5474; piscifactures d'Elgin-est, 5383; poisson, transport, 6812; poisson des Provinces maritimes, transport, 7605; primes de pêche, 6988; question de Terre-Neuve, 2171; "Rainbow": mise à la réforme, 1111; règlements de pêche internationaux, 6810; Roper, commandant, 1411; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4798; seines pour la pêche à la morue, 2170; Sénécal, A., congédié à Sorel, 5999; service naval, 7608; dépenses, 4877; traité des pêcheries, 8865; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8082.
Commissaires du port de Montréal (modific.) (bill n° 48): dépôt, 1110; 2e et 3e l., 8832.
Imperial Steamship Company (bill n° 155): 2e délibération, 6924.
Marine marchande, (modif. de la loi) (bill n°155): dépôt, 6394; 2e l., 6994.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): dépôt, 8434; disc. des art., 8799.
Statuts de 1910, ch. 142, correction d'erreur d'écriture (bill n° 136): dépôt, 4961.
Télégraphes (modif. de la loi) (bill n° 116): dépôt, 3608.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Marchandises, transport par eau, (dépôt), 7236.
Pêcheries, loi des (disc.), 8411.
Pêcheries dans la Colombie-Anglaise, réglementation: dépôt, 4399.

RAPPORTS.

Commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan (dépôt), 11054.
Lanctôt, A., accusations, 8348.
Marine et pêcheries: dépôt, 7.
Navires enregistrés au Canada (dépôt), 10127.

BUREAU, hon. Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590; poste, usage illégal, Sheldon, 1441.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1886.
Grains (bill n° 209): disc gén., 9956.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2105.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1578.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8242.

BURRELL, Martin, *Yale-Caribou.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3740, 3773, 7043.

Discussion des crédits:
Grandes-Fourches, édifice public, 3149; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5455; postes, dépenses imprévues, 4491; service météorologique, 6871.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 316, 324.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4320; dépêche de Washington, 4782; communication, 5808; demande de dossiers, 6824; droits sur les fruits, 3528, 3944; élections retardées, 10831; fêtes de l'empire, 8477, 9666; immigration dans l'Ouest, (disc.), 1624; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; taxe douanière sur les fruits, 3431; traité anglo-japonais, 7602.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson (bill n° 63): dépôt, 1552.
Cie de ch. de fer Kettle-Valley (bill n° 82); dépôt, 1715.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1880.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8821.
Sociétés coopératives de crédit (bil n° 11): disc. des art., 1371.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9862.
Traité des voies navigables: disc., 920.

CAMPBELL, Glen, *Dauphin.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4946; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; Battleford, bâtiment public, 3102; ch. de f. du Canada, commission, 6735; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6531; expositions, 3959, 9488; Humboldt, bâtiment public, 3140; Indiens du Nord-Ouest, 6316; Mitchell, édifice public, 2251; pêcheries, inspecteurs et gar-

CAMPBELL, Glen—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

diens; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6277; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5815; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Winnipeg, bâtiment public, 3178.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 665.

DOCUMENTS.

Bail de pêche Markey (dem.) 4588; concession d'irrigation de Percy Aylwin, dépôt, 6443.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Concession de pêche Markey, 4407, 7086; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7248; élevage du bétail, 1257, 1322; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; marine de guerre, 1523; nègres, traitement, 6224; Newmarket, travaux du canal, 10988; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; poste, usage illégal, Sheldon, 1463; produits agricoles, réduction des droits, 5799; recenseurs au Manitoba, 9443; Saskatchewan, capitale, explications de M. Neely sur un fait personnel, 5884; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370; terres marécageuses du Manitoba, 7083.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209); disc. gén., 9960.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3668.

CARVELL, Frank-Broadsheet, *Carleton (N.-B)*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4707.

Discussion des crédits:

Hartland, bâtiment public, 1693; Travail, ministère, conciliation, 3602.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 532, 560.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Farmers' Bank, 5891; Imprimerie nationale, enquête, 8147; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4805.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1000.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9750, 9821.
Ch. de f. de Québec au Nouveau-Brunswick (bill n° 120): dépôt, 4303.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.
Cie de ch. de f. de la Saskatchewan à la baie d'Hudson (bill n° 111): dépôt, 3115.

CARVELL, Frank-Broadsheet—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5830.
Inspections et ventes (modific.), (bill n° 9): dépôt, 158; disc. gén., 1355; 2e l., 1356; disc. des art., 1356; 3e l., 1593; modif. du Sénat au statut, 3615.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1005; disc. des art., 1016, 1581.
Ontario-nord et Timagami, (bill n° 119): dépôt, 4302.
Saunderson, Pauline Winslow (bill n° 181) (divorce): dépôt, 8029.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5738.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1191.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9343.

CASH, Edward L., *Mackenzie.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière disc., 7285.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération.
Ch. de f. du Manitoba et du Nord-Ouest (bill n° 19): depôt, 391; 2e l., 727.
Cie des embranchements du ch. de f. canadien du Nord (bill n° 81): dépôt, 1715.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3651.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7875.

Discussion des crédits:

Loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4473.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 257.

DOCUMENTS.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, disc., 4083; pêche au chalut à vapeur, disc., 3238; "Wren" et "Coquette", chalutage et opérations, 1017.

INCIDENT.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10582.

PROJET DE LOI.

Entrepôts frigorifiques (bill n° 112); dépôt, 3117.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4584.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3672.

CLARK, Michael, *Red-Deer.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4337, 4394.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 309.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; immigration dans l'Ouest disc., 1630; Milice, règlement du ministère, 1047.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4581.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3653.

CLARKE, Alfred-Henry, *Essex-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6931.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; comptes publics, renvoi au comité, 860; immigrants nègres, 6182.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): dépôt, 8560.
Brevet d'invention concernant la compagnie Condents (bill n° 43): dépôt, 1110.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9830.
Ch. de f. de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): dépôt, 8968; 3e l., 9379.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55); dépôt, 1330, 9724.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7930.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8931.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1579.
Trusted Concrete Steel Company of Canada, Limited (bill n° 188): dépôt, 8686.

CONGDON, Frederick-Tennyson, *Territoire du Yukon.*

INCIDENTS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; louage de bâtiments pour l'Etat, 2426.

PROJETS DE LOI.

Beatty, Mary Jane (bill n° 163): dépôt, 7081.
Cie du ch. de f. de la Colombie-Anglaise à White-River (bill n° 64): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat, abolition (disc.), 2857.

CONMEE, James, *Baie-du-Tonnerre et Rivière-de-la-Pluie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 2740.

DOCUMENTS.

Cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2278; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330.

INCIDENT.

Louage de bâtiments pour l'Etat, 2381.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3163.
Cie de ch. de f. Pacifique-Central du Sud (bill n° 84): dépôt, 1715.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (bill n° 109): dépôt, 3115; (motion pour modif. de la loi), 2955; mot. rejetée, 2979; disc. des art., 6406.
Elections fédérales (modif.) (bill n° 38): dépôt, 958.
Exportation de l'électricité et du combustible (bill n° 101): dépôt, 2361.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2527.

COWAN, George-Henry, *Vancouver.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3344.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10456; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10308.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9813.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10007, 10010.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9885.

CROCKET, Oswald-Smith, *York (N.-B.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Yarmouth, dragage, 6307.

DOCUMENTS.

Builders' Woodworking Co'y, dépôt, 6443; dragage dans la baie Miramichi, 1397; Victoria (N.-B.), amendes, (dépôt), 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 6018; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655.

CROCKET, Oswarld-Smith—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1860.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5907.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Traité des voies navigables: disc., 901.

CROSBY, Adam, *Halifax.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9934; Athens, édifice public, 2189; Chesley, bâtiment public, 2206; Battleford, édifice public, 3135; Ch. de f. et Canaux (disc.), 5334; Douanes, ministère: appointements, 1092; écoles de navigation, 6092; édifices fédéraux, éclairage, 3335; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6096; examen des capitaines et des seconds, 6090; hôpitaux de la marine, 6877; intercolonial, installations de Halifax, 6190; Kingston, collège militaire, 2237; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4436; Macleod, édifice public, 3136; navigation, chemin maritime, 6851; navires et brise-glace de l'Etat, 6080; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6939; phares, 6786; postes, dépenses imprévues, 4487; quais, 6845; Saint-Laurent, chenal, 6863; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9148; entre le Canada et Cuba, 9172; entre le Canada et le Mexique, 9178; steamer en remplacement du "Shamrock", 6856; Travaux publics, ministère: appointements, 1084; wagons du Gouverneur général, 6748.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3247; convention douanière, communication, 5806; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; différends industriels, loi des enquêtes, 7280; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; recenseurs au Manitoba, 9478; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1500, 1856.
Pêcheries (modific. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8800.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. gén., 8438.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9122.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1214.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9241.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2156.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9354.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2633.

CROTHERS, Thomas-Wilson, *Elgin-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7414.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1746; Athens, édifice public, 2199; Battleford, bâtiment public, 3106; Chesley, bâtiment public, 2205; Dresden, bâtiment public, 2209; Elora, bâtiment public, 2211; Halifax, bureau de poste, 1659; Kingston, collège militaire, 2237; Midland, édifice public, 2248; Napierville, bâtiment public, 1963; Ottawa, terrains du parlement, 2720.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481, 510.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4121; Farmers' Bank, explication sur un fait personnel, 5810, 5997; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Imprimerie nationale, enquête, 8116; Lanctôt, A., accusations, 8310; recenseurs au Manitoba, 9462; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6144.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161; 3e l., 3546.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1850.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1582.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5632.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9235.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9351.

CURRIE, John-Allister, *Simcoe-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 4994.

Discussion des crédits:

Fredericton, édifice public, 1686; Halifax, citadelle de, 1653; bassins et quais, 9996; Hartland, bâtiment public, 1692; Indiens, annuités, 9287; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667, 1704; Milice, ministère; appointements, 1060; Moncton, salle d'armes, 1697; pavages en face des édifices publics, 9285; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Tracadie, lazaret, 1700.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 599.

DOCUMENT.

"Gazette du Travail", 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3046; Ch. des communes, programme, 9730; commerce, traités, 1891; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7987; compte

CURRIE, John Allister—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7972; conserves de viande de l'Argentine, 10805; convention douanière, 10333; incident Champ Clark, 4245; couronnement du roi, 1651; discussion des subsides, 3328; eaux frontières, 3848; élections fédérales d'Ontario, 10550; gratifications aux vétérans, 5464; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10282; immigration chinoise, enquête, 10894; Imprimerie nationale, enquête, 1409, 1423; machines agricoles, droits, 1418; Newmarket, travaux du canal, 10950; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1928; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; règlements postaux, 10795; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10375.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9737.
Cie de ch. de f. de la baie Georgienne à la mer (bill n° 72): dépôt, 1552
Ch. de f. de la baie de Quinté (bill n° 88): dépôt, 1789.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9725.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9580.
Eaux navigables, pollution (bill n° 178): dépôt, 7962.
Heures de travail (bill n° 13): disc. des art., 1812.
Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9637, 9697.
Pureté des denrées alimentaires (bill n° 35): dépôt, 898.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8849.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9577.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503, 9585.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9229.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9347.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.
Traité des voies navigables: disc., 909.

DANIEL, John-Waterhouse, *Saint-Jean (ville.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; Ch. des comm., papeterie, 6461; commis de la session, 6453; "Eureka", 6809; Halifax, bureau de poste, 1661; Intercolonial, 6632; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4429; Lunemburg, bâtiments de l'Etat, 1670; milice, 8910; navigation, chemin maritime, 6851; observatoire magnétique, 6865; phares, 6803; pilotes, pension, 6840; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; postes, dépenses imprévues, 4494; Saint-Laurent, chenal, 6862; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9171; stations et récompenses de sauvetage, 6371.

DANIEL, John-Waterhouse—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram, disc., 2335; primes de pêche dans le Nouveau-Brunswick, dépôt, 7375; recensement, disc., 4544.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communications, 5805; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; drapeaux au Canada, 4943; eau potable au parlement, 2101; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6218; nègres, et le service civil, 5160, 5275; Transcontinental, pente près de la rivière Tobique, 4240.

PROJET DE LOI.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150); disc. des art., 8790.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat disc., 10017.
Ch. de f. de Saint-Jean, disc., 5960.
Drapeaux du Canada, déploiement disc., 4559.
Nord-Canadien, emprunt, disc., 9237.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, disc., 2159.
Traité des voies navigables, disc., 901.

DEMERS, Marie-Joseph, *Saint-Jean et Iberville.*

INCIDENT.

Article du "Citizen": question de privilège, 282.

PROJET DE LOI.

Banques (modific.), (bill n° 5): dépôt, 157.

DEVLIN, Emmanuel, *Wright.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7400.

Discussion des crédits:

Aylmer, bureau de poste, 1749.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5396; convention douanière, incident Champ Clark, 4273; Lanctôt A., accusation, 8345; poste, usage illégal, Sheldon, 1426..

PROJET DE LOI.

Compag. E. B. Eddy (bill n° 54): dépôt, 1330.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1844.
Revillon Frères (bill n° 158): dépôt, 6740.

DOHERTY, Charles-Joseph, *Montréal, div. Sainte-Anne.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9078; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Montréal, nouvelle caserne, 1953, 2684, 3284.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3406.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3050; élections de Drummond-et-Arthabaska, 493; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9799; Lanctôt, A., accusations, 8279; poste, usage illégal, Sheldon, 1439; recensement, omissions, 10160; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6163

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742, 9810.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Guardian Accident and Guarantee, Company (bill n° 115): dépôt, 3608; 2e lec., 3724.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2104.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8225, 8782.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647, disc. des art., 2650; 3e l., 2868.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8801.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8833.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9050; revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8460.
Révillon Frères (bill n° 158): disc des art., 9376; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9539, 9606.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9131.
Droits d'auteur (disc.), 8185.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9255.
Terres fédérales (disc.), 8458.
Traité des voies navigables: disc., 954.

DONNELLY, James, *Bruce-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10913.

Discussion des crédits:

Chesley, bâtiment public, 2204.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Walkerton à Lucknow (bill n° 34): dépôt, 849; 2e l., 1071.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.

DOUGLAS, James-M., *Strathcona.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Strathcona, bâtiment public, 3144.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321.
Ch. de f. de l'ouest d'Alberta (bill n° 135): dépôt, 4960.
Ch. de f. du Pacifique à la rivière de la Paix (bill n° 91): dépôt, 1790.

DUBEAU, Joseph-Adélard, *Joliette.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de colonisation de Joliette au lac Mannan (bill n° 186): dépôt, 8560.

ECREMENT, Arthur, *Berthier.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): dépôt, 1110; disc. des art., 8080.

EDWARDS, John-Wesley, *Frontenac.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7746.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Athens, édifice public, 2194; Brantford, salle d'exercice, 2199; Ch. des comm., papeterie, 6462; Douanes, ministère: appointements, 1096; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6550; du tabac, 6555; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6472; Halifax, bureau de poste, 1660; Harriston, édifice public, 2217; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Marieville, édifice public, 1777; Milice, ministère: appointements, 1059; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6952; pilotes, pension, 6844; Rideau, canal, 6711; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9160; entre le Canada et Cuba, 9171; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; stations de quarantaine des animaux, 6303; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

DOCUMENT.

Salles d'exercices et dépôts d'armes, 1522.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; convention douanière, 10539; renseignements statistiques, 7233; forçats remis en liberté, vêtements, 2164; fromage et beurre, vente, 6489; gratifications aux vétérans, 5461; imprimerie nationale, enquête, 8139; Portsmouth, pénitencier, 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1440; service postal, 10811.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1469, 3686.

EDWARDS, John-Wesley—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9143.
Marine marchande (bill n° 24): dépôt, 551.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4564.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3669.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5669.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9345.

EMMERSON, hon. Henry-Robert, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10642; convention douanière, 10482; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8492; Gaspereaux, travaux de dragage, 10672; Intercolonial, acquisition d'embranchement, 7093; Milice, règlement du ministère, 1040; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1948; recensement, omissions, 10159; règlements postaux, 10797; séances du matin, 9290; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9189, 9973.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9821.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640, 9773.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Heures du travail (bill n° 3): disc. des art., 1847.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10018.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1195.

ETHIER, Joseph-Arthur-Calixte, *Deux-Montagnes.*

INCIDENTS.

Divorce, explications sur un fait personnel, 4400; United Shoe Machinery Co'y, 1502.

FIELDING, hon. William-Stevens, *Shelburne-et-Queen.*

BUDGET PRINCIPAL.

Discussion générale, 6885.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépôt, 3206, 5783, 8731, 8916, 9065, 9731.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2554, 3437, 3442, 5267, 10330.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9076; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9999; édifices fédéraux, éclairage, 3351; expositions, 9489; Indiens, annuités, 9285; item non prévus, 1901-1910, 6444; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6338; pêcheries, inspecteurs, 4011; Rideau-Hall, améliorations, 9275; service de vapeurs entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; Travail, ministère, conciliation, 3607.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Employés de la Chambre durant les sessions, 3628; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3246.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; ajournement, 9501; Antilles, commerce avec le Canada, 6677; Bahama et le Canada, 9363; annexion, 9797; banques, loi des, 6993, 7915, 9197, 6744; banques, demande de documents, 4309; cadeaux aux ministres, 2890; Ch. des communes, programme, 9727; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2863, 3117; commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; conférence impériale, conseiller militaire, 9484; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5383; consuls étrangers, leur rang, 9941; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4307, 4312, 4328, 10456, 10845; ambassadeur d'Angleterre, 6486; annexion, 3772; bureau de publicité américain, 6992; demande d'ajournement de la disc., 5072; presse, 2764; haut commissaire à Londres, 3422; incident Champ Clark, 4263; renseignements statistiques, 5161, 7105; révélations de Champ Clark, 4138: incident Champ Clark, 4243; message du président Taft, 4682; offre de libre échange, 5548; papier, 2766; produits manufacturés, 4308; protestations, 4135, tarif préférentiel, 7558; York-nord, 7567; Débats, compte rendu officiel, proposition par M. Gervais, de l'adoption du premier rapport, 6739; droits de douane, question de privilège, 7356; droits sur les fruits, 3529; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; Farmers' Bank, 2802; 10930; octroi d'un certificat, 8583; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Lord Strathcona et la presse associée canadienne, 5546; monnaie du Canada aux Etats-Unis, 8565; navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6927; nègres, traitement, 6221; Newmarket, travaux du canal, 10969; pensions, 7248; Porcupine, catastrophe, 10072, 10134; poste, distribution de discours, 9483; primes sur l'acier, 6928; primes à l'industrie métallurgique, 3422; primes de pêche, 6988; quais et bureaux de poste 4785; recensement, officiers, 3016; recenseurs au Manitoba, 9471; relations commerciales avec l'Allemagne, 8917; Riordon, compagnie de papier, 10649; séances du matin, 9289; syndicat du ciment, 9796; traité commercial anglo-japonais, 6992, 7082, 7238, 7602, 9487; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): dépôt, 9289; disc. des art., 9636; 3e l., 9756.
Banque d'épargnes de Québec (bill n° 219): dépôt, 9501; disc. des art., 9766.
Banque internationale du Canada (bill n° 123): 3e l., 6403.
Caisses de petite économie (bill n° 221): dépôt, 9636.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3545.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8086.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7829.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): dépôt, 9924; 3e l., 9964.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.
Loi de finance provisoire (bill n° 128): 1re, 2e et 3e l., 4409.
Loi de finance provisoire (bill n° 160): 6742.
Lois de finances provisoires (bill n° 225): 1re, 2e et 3e l., 10014.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9638.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8461.
Revillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487; 2e l., 7950; disc. des art., 9374, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2713; renvoi, 3608; disc., 4022.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Ajournement au 18 juillet, 10014.
Caisses de petite économie (disc.), 9635; amendement à la loi (dépôt), 8476.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9861.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4562.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5558, 5691.
Loi de finances provisoires, 6741, 10014.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.

FISHER, hon. Sydney-Arthur, *Brome.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4616.

Discussion des crédits:

Agriculture, ministère, appointements et dépenses imprévues, 1536; dépenses casuelles, 6227; quarantaine, 6252; annuaire statistique, 6470; archives, 6469; Ch. des comm., papeterie, 6463; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; du tabac, 6554; exposition, 3949, 9488; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; "Patent Record", 6470; Rideau-Hall, améliorations, 9281; Sénat, messager additionnel, 6451; dépenses de l'adresse à Son Excellence, 6452; stations agronomiques, 3299; rapports et bulletins, 6471; Tracadie, lazaret, 1700, 6473.

DOCUMENT.

Recensement (disc.), 4542.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 651.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6601; cadeaux aux ministres, 2936; chevaux, maladies, 7780; choléra, précaution, 10648; convention douanière, amendement Sealey, 8032; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6486; renseignements statistiques, 7138; documents, demande, 7913; droits d'auteur, 7916, 10030; élevage du bétail, 1243; embargo sur le bétail anglais, 10799; fêtes de l'empire, 8479; fromage et beurre, vente, 6491; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9411; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7353; nègres, et service civil, 5275; traitement, 6219; recensement, agents, 5163, 7355, 7562, 10029; au Manitoba, 9291, 9426; omissions, 10152, 10342, 10548; Rutherford, J. G., démission, 10545; semences, distribution, 8410; taxe douanière sur les fruits, 3432; transport des animaux, 324.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): 3e l., 9378.
Ch. de f. de Québec au sud de Montréal (bill n° 126): dépôt, 4589.
Droits d'auteur (bill n° 184): dépôt, 8189; disc. en com., 9287.
Graines de semence, surveillance (bill n° 157): disc. des art., 8448.
Inspections et vente (poids d'un boisseau) (bill n° 153): dépôt, 6311; disc. des art., 8449, 9137.
Munderlock and Co., Limited (bill n° 203): 3e l., 9380.
Trussed Concrete Steel Company of Canada (bill n° 188): 3e l., 9378.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6475.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9905.
Droits d'auteur (disc.), 8171.
Farine, vente au sac (disc.), 3372.

RAPPORTS.

Agriculture: dépôt, 6; fermes expérimentales, dépôt, 6; statistiques criminelles, dépôt, 7.
Commission de conservation.

FISHER, hon. Sydney-Arthur—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

ment à la production des bonnes graines, 6500; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; du tabac, 6554; exposition, 3949, 9488; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; "Patent Record", 6470; Rideau-Hall, améliorations, 9281; Sénat, messager additionnel, 6451; dépenses de l'adresse à Son Excellence, 6452; stations agronomiques, 3299; rapports et bulletins, 6471; Tracadie, lazaret, 1700, 6473.

DOCUMENT.

Recensement (disc.), 4542.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 651.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6601; cadeaux aux ministres, 2936; chevaux, maladies, 7780; choléra, précaution, 10648; convention douanière, amendement Sealey, 8032; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6486; renseignements statistiques, 7138; documents, demande, 7913; droits d'auteur, 7916, 10030; élevage du bétail, 1243; embargo sur le bétail anglais, 10799; fêtes de l'empire, 8479; fromage et beurre, vente, 6491; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9411; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7353; nègres, et service civil, 5275; traitement, 6219; recensement, agents, 5163, 7355, 7562, 10029; au Manitoba, 9291, 9426; omissions, 10152, 10342, 10548; Rutherford, J. G., démission, 10545; semences, distribution, 8410; taxe douanière sur les fruits, 3432; transport des animaux, 324.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): 3e l., 9378.
Ch. de f. de Québec au sud de Montréal (bill n° 126): dépôt, 4589.
Droits d'auteur (bill n° 184): dépôt, 8189; disc. en com., 9287.
Graines de semence, surveillance (bill n° 157): disc. des art., 8448.
Inspections et vente (poids d'un boisseau) (bill n° 153): dépôt, 6311; disc. des art., 8449, 9137.
Munderlock and Co., Limited (bill n° 203): 3e l., 9380.
Trussed Concrete Steel Company of Canada (bill n° 188): 3e l., 9378.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6475.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9905.
Droits d'auteur (disc.), 8171.
Farine, vente au sac (disc.), 3372.

RAPPORTS.

Agriculture: dépôt, 6; fermes expérimentales, dépôt, 6; statistiques criminelles, dépôt, 7.
Commission de conservation.

FOSTER, hon. George-Eulas, *Toronto-nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 6897.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 3476, 3689.

Discussions des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535 ; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9075; Athens, édifice public, 2189; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1550; Ch. de f. et Canaux, ministère, appointements, 1535, dépenses imprévues, 1575 ; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; expositions, 3949; ch. de f. et canaux, Québec, nouveau remorqueur, 6685; Halifax, citadelle, 1652; haut-commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; Justice, ministère: appointements, 1056; dépenses imprévues, 1058; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1526; Mines, appointements, 1539.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc. 62, 155, 481, 552, 701.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3376; compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec et la compagnie du chemin de fer de l'Ouest de Québec et la New Canadian Company, 2265; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; consuls américains, 1808; conv. douanière avec les Etats-Unis, 1018; droits de douanes, 2266; Farmers' Bank, 1807; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2336; marine de guerre, personnel, disc., 971; mémoire de sir John Thompson, sur les droits de pêche dans les baies de l'Amérique du Nord, 1017; monnaie, opérations, 1018; parlement, date des ouvertures et prorogations depuis 1896, 816; rapports des syndics des banques, 3283; recensement, (disc.), 4543; sénat, coût depuis 1896, 1396.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agents d'immigration américains à la frontière, 6401; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Antilles, commerce avec le Canada, 6666; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404; Bahama et le Canada, 9363; banques, demande de documents, 4309; question relative à la loi, 6745; rapports des liquidateurs, 5274; cadeaux aux ministres, 2944; comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3946; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2862, 3118; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1036; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5382; convention douanière, 2553, 3193; demande de dossier, 6816; et la presse, 2764; message du président Taft, 4682, 4683; demande d'ajournement de la disc., 5079; haut-commissaire à Londres, 3421; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7787; droits de douane, question de privilège, 7357; élections de Drummond-et-Arthabaska, 491; élevage du bétail, 1245; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8484; Farmers' Bank, 2801; fêtes de l'empire, 8480; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7600; grève des employés du Grand-Tronc, 1573; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour Suprême, 2174; immigrants nègres, 6183, 6832; impression des règlements des pêcheries adoptés à la conférence de Washington, 4406; Imprimerie Nationale, enquête, 8060; Laframboise L.: avancement, 548; machines agricoles, droits, 1420; nègres, traitement, 6222; pêcheries internationales, 1729; pêcheries, convention à Washington, 2475; règlement de la question, 2095; poisson, transport, 6812; produits agricoles, réduction des droits, 5801; quais et bureaux de poste, 4785; question de procédure, 6020; questions et réponses, compte rendu, 1051; quorum du comité des banques et du commerce, 2542; relations commerciales avec l'Allemagne, 8916; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6171; séances du matin, 9289; secrétariat de la conférence impériale, 1705; seines pour la pêche à la morue, 2170; traité commercial anglo-japonais, 6991, 7239; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602; traité des pêcheries, 8877; vaisseaux de guerre sur les lacs, 7600.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Canada West Loan Corporation (bill n° 169): disc. des art., 8948.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8960.

Ch. de fer et Canaux, département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8789.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2957.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.

Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7936.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9300.

Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1596.

Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8202; observations, 8476.

Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3615.

Postes (modif. de la loi), (bill n° 104): dépôt, 2862.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8994.

Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9375.

Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 4022.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1378.

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8694.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9111.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2488.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5583.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9234.
Pêcheries, loi des (disc.), 8414.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2081.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2837.
Sénat du Canada (disc.), 4518.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2626.

FOWKE, Frederick-Luther, *Ontario-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Napierville, bâtiment public, 1958.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 265, 282.

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Convention douanière, communications, 6014.

PROJETS DE LOI.

Canadian Foreign Mission Board (bill n° 161): dépôt, 7081.
Ch. de f. de Campbellford à l'ouest du lac Ontario (bill n° 68): dépôt, 1552.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7928.

FRASER, Austin-Levi, *King (I.P.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. de l'île du Prince-Edourd, 6648; phares, 6795.

DOCUMENTS.

Amendes relatives aux pêcheries sur le littoral de l'île du Prince-Edouard, 1566; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4060; industrie huîtrière, disc., 786; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3244; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2282.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2171; île du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7911; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7256; marine et pêcheries, comité, 4238.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9336.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5432.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 489.

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 804.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1210.

GEOFFRION, Victor, *Chambly-Verchères.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 3288; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987.

INCIDENT.

Lanctôt, A., accusations, 8305.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): dépôt, 1110; disc. des art., 3154; 3e l., 3154; compag. du canal à navires du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (bill n° 60): dépôt, 1514; disc. en com. gén., 3325; 3e l., 3326; La Sauvegarde (bill n° 193); dépôt, 8685; Restigouche Riparian Association (bill n° 176): dépôt, 7354.

GERMAN, William-Manly, *Welland.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 4693.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie Georgienne, 2367; convention douanière, explications sur un fait personnel, 5159 ; Lanctôt, A., accusations, 8241.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Niagara à Welland et au lac Erié (bill n° 99): dépôt, 2360.
Compagnie des ch. de f. internat. et de traction internationale (bill n° 74): dépôt, 1552.
Cie du pont Mather et de la puissance hydraulique de ce nom (bill n° 20): dépôt, 391; 2e l., 727.

RAPPORT.

Privilèges et élections, 3e rapport du comité, 7080.

GERVAIS, Honoré, *Montréal, div. Saint-Jacques.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*

DOCUMENT.

Montréal, fonctionnaires des Postes, de la Douane, du Revenu de l'intérieur et des Travaux publics nommés depuis 1904, 3371.

INCIDENT.

Débats, compte rendu officiel, proposition de l'adoption du premier rapport, 6739.

PROJETS DE LOI.

Grain Grower' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.
Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9132.

GILBERT, Arthur, *Drummond-et-Arthabaska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 650.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, avis de motion, 6210; Agriculture, encouragement, 6567; télégramme à fausse adresse, explications sur un fait personnel, 1518; présentation à la Chambre, 322.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6521; de la laiterie et de la culture des fruits, 6529.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3256; société de colonisation et de rapatriement du lac Saint-Jean (dépôt), 10442.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6592.

GOODEVE, Arthur-Samuel, *Kootenay.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5201.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3329; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4428; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6953; postes, dépenses imprévues, 6345; Revelstoke, édifice public, 3151; Robichaud, W., indemnité, 6390; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; comité des ch. de f.. séances, 10643; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7989; convention

GOODEVE, Arthur-Samuel—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

douanière, 10492; communications, 6014; explications sur un fait personnel, 5459; différends industriels, loi des enquêtes, 7279; grève des houilleurs de l'Ouest, 10134; louage de bâtiments pour l'Etat, 2430; milice de la Colombie-Anglaise, 9664; recenseurs au Manitoba, 9475.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. Canadian-Intermountain (bill n° 134): dépôt, 4960.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1488, 1813.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8840.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9040.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9618.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9901.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9350.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4571.

GORDON, George, *Nipissing.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bassins et quais, 9997; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Sudbury, édifice public, 2746; Tilsonburg, édifice public, 2747; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cobalt, service du courrier, 1726, 1737; Cochrane, service postal, 1891; colonisation dans le nord d'Ontario, 7091; convention douanière, 10511; Porcupine, catastrophe, 10132.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill WI n° 170): dépôt, 7237; disc. des art., 8902, 9032.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8207.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9002.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9222.

GRAHAM, hon. George-Perry, *Brockville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Samuel, quai public, 9939; canaux, inspection, 6753; frais d'exploitation, 6754; Québec, dragage, 6708; digue de Hungry-Bay, 6709; Cardinal, quai, 6708; Chambly, canal, 6652, 6706; ch. de f. et can., installations de la gare à Campbellton, 6256; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256; ministère, appointements, 1535; dépenses imprévues, 1535; discussion du budget général, 5275, 5330; contribution des chemins

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école de travaux d'art de chemins de fer et de transports en général, attachée à la faculté des sciences appliquées, 6746; Québec, nouveau remorqueur, 6684; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; inspection, 6754; ch. de fer de l'île du Prince-Edouard, 6648; Cornwall, canal, 6706; Galops des, canal, 6707; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération au directeur représentant l'Etat, 6750; Halifax, bassins et quais, 9994; Intercolonial, 8894, 6631; embranchement de Windsor, 6648; valves des freins à air, 6184; renforcement des ponts, 6185; agrandissement des installations à Campbellton, 6186; embranchement jusqu'au quai de Chatham, 6186; freins à air, 6187; crochets d'attelage, 6187; installations à Fredericton, 6187; protection des voies publiques, 6188; installations à Halifax, 6190; ateliers de Moncton, 6199; voitures, extincteurs et boîtes d'outils, 6199; matériel roulant, 6199; "Scotia", 6201; plans, 6201; élévation aux mines Sydney, 6201; installations le long de la ligne, 6202; installations à Truro, 6202; Lachine, canal, 6654, 6708; Murray, canal, 6708; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6961; protection des grandes routes, 9993; Rapide Plat, 6711; Rideau, canal, 6711; Saint-Ours, écluse, 6691; Saint-Pierre, canal, 6716; Sault-Sainte-Marie, quai, 6714; remorqueur, 6714; améliorations, 6715; canal, 6694; Soulanges, poteaux d'amarrage et machines, 6686; travaux de protection, 6686; Trent, canal, 6717; paiement de dommages de l'inondation, 6755; wagons du Gouverneur général, 6747; Welland, canal, 6694, 6724; Williamsburg, canal, 6705, 6725.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 668.

DOCUMENTS.

Pont du Pacifique-Canadien, Lachine, 799; pont de Québec (disc.), 3206; Transcontinental, 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4405; barrage du Saint-Laurent, 3041; canal de la baie Georgienne, 2367; canal Saint-Pierre, 8732; canal de Soulanges, 6566; chemins de fer, capitalisation, 5497; ch. de f. de l'Atlantique à Québec et à l'Ouest, 4238; Cie du ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1761; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3128; endiguement du Saint-Laurent, 4413; Grand-Tronc, grève des employés, 1120; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; impressions exécutées aux ateliers du "Globe", 3015; Intercolonial, accident, 6997; acquisition d'embranchements, 7094; tarifs, 3494; terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3129; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1899; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; pont de Québec, 4961, 6987, 6990; adjudication des travaux, 7442; retraite du président de la commission du pont de Québec, 4403; subvention aux ch. de f. depuis la Confédération, 6483; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10369; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3191; Transcontinental, classement abusif, 6565; estimations excessives, 10343; pente près de la rivière Tobique, 4241; rectification, 1348; transport des marchandises par eau, 6989; Waddington, force hydraulique, 7554.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3196.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161.

Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.

Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 995; (modific. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1883; (modific.) (bill n° 8): disc. gén., 1354; (modific. de la loi) (bill n° 197): dépôt, 8777; modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9731, 9801.

Ch. de f. et canaux (modific. de la loi) (bill n° 156): dépôt, 6474; département, (modif. de la loi) (bill n° 156): 2e l. et disc. des art., 8788.

Ch. de f. Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7283.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.

Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): disc. des art., 3614.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92): 2e délibération, 6772.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5320, 5504; 3e l., 5892.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2713.

Ch. de f. de Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8907; renvoi, 9320.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.

Embranchements du Nord-Canadien (bill n° 81): 2e délibération, 6771.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.

Intercolonial, location d'embranchements (dépôt), 9660.

Nord-Canadien d'Ontario, subvention en aide à sa construction (bill n° 211): dépôt, 9272; disc. des art., 9637, 9671.

Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la disc., 7487.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9603.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): 2e l. et disc. des art., 8790.

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4108.
Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10015, 10022.
Ch. de f. de Saint-Jean (dépôt), 5903.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1218.
Nord-Canadien, emprunt (disc)., 9197.
Pont de Québec, disc., 4527.
Prise à bail d'une voie ferrée par l'Etat, dépôt, 4398.

RAPPORTS.

Chemins de fer et canaux: dépôt, 7; commissaires du Transcontinental: dépôt, 7; commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Statistique des canaux, 7354.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, annexion, 3793.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 81, 238.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3947; convention douanière, demande d'ajournement de la disc., 5097.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3611.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3325.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9640.

HAGGART, Alexander, *Winnipeg.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Collège militaire, 6333; expositions, 3967; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5421; pavages en face des édifices publics, 9285; Winnipeg, édifices militaires, 3187.

DOCUMENTS.

Chutes d'eau de la rivière Winnipeg, permis, 2266; Winnipeg, emplacement du parlement, dépôt, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10590; Gaspereaux, travaux de dragage, 10719; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4680.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8957.

HAGGART, Alexander—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9754.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9946.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9056.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2715; renvoi, 3608; disc., 4018.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9238.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9329.

HAGGART, hon. John, *Lanark-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 8767.

Discussion des crédits:
Chemins de fer et Canaux (disc.), 5281, 5331.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1529.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3384; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3025; Comptes publics, renvoi au comité, 866; condition monétaire exigée des immigrants, 158; conférence impériale, 10570; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; Markey, A., concession de pêche, 7088; nouvel édifice administratif, 2179; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1926; poste, usage illégal, Sheldon, 1437; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif.) (bill n° 2): disc. gén., 997; (bill n° 197): disc. des art., 9803.
Ch. de f. et Canaux: département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8788.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8219.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9675.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1375.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9631.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Pont de Québec, disc., 4538.

HARRIS, Lloyd, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 5105.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

"Mail and Empire", explications de M. King sur un fait personnel, 5996.

HARRIS, Lloyd—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. Lake Erie et Northern (bill n° 106): dépôt, 2954.
Globe Printing Company (bill n° 121): dépôt, 4229.
Morrison, Nellie Bridgeland (bill n° 182) (divorce): dépôt, 8029.

HARTY, William, *Kingston.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 2241.

HENDERSON, David, *Halton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7994.

Discussion des crédits:

Campbellton, édifice public, 1682; Ch. des communes, papeterie, 6463; téléphones, 6456; commis de la session, 6455; Douanes, ministère: appointements, 1089; Dresden, bâtiment public, 2210; encouragement à la production des bonnes graines, 6504, au développement de laiterie et de la culture des fruits, 6524; Essex, bureau de poste, 2213; Gananoque, édifice pub., 2216; Hampton, bâtiment public, 1689; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6261; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4433; mines, appointements, 1540; Napierville, bâtiment public, 1961; observatoire magnétique, 6865; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6945; service de protection, 3982; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6271; Travaux publics, ministère: appointements, 1072.

DOCUMENTS.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2348; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2333.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; convention douanière, 4316; demande de dossier, 6823; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; renseignements statistiques, 7143; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8598; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; retraits de projets de loi, 2180; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10381.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de f. du Sud de la Colombie Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1762.
Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109): renvoi, 3327.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7823.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1479.

HENDERSON, David—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8449.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. des art., 8440.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2716.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f. des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6476.
Farmers' Bank, demande d'enquête (dépôt), 5549.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

HERRON, John, *Macleod.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; Macleod, édifice public, 3136; parcs nationaux, 6328; postes, dépenses imprévues, 4494.

DOCUMENTS.

Saskatchewan et Alberta, gouvernements provinciaux, correspondance avec le gouvernement fédéral au sujet des ressources naturelles.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement, 9501; charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; élevage du bétail, 1290; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482; McLeod, bureau de poste, 10022; mines de Bellevue (Alberta) catastrophe, 1120; recensement, omissions, 10157; semences, distribution, 8410.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9735, 9844.
Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5329, 5829.
Ch. de f. de Hamilton à Waterloo et à Guelph (bill n° 149): dépôt, 5993.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3159, 3545.
Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8453.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8993, 9064.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2062.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3665.

HODGINS, George-Frederick, *Pontiac.*

DOCUMENT.

Welland, agrandissement du canal, 1566

HODGINS, George-Frederick—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Québec and Great Western (bill n° 198): dépôt, 8858.
Heures de travail (bill n° 3) disc. en com. gén., 3687.
Matilda Emo (divorce) (bill n° 130): dépôt, 4501.

HUGHES, Samuel, *Victoria-Haliburton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7466, 7641.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9070; canal Chambly, 6653; Ch. des comm., papeterie, 6461; téléphones, 6457; commis de la session, 6455; Intercolonial, 6633; Milice, ministère: appointements, 1059; Montréal, nouvelles casernes 2686, 3292; observatoire magnétique, 6865; Ottawa, édifices administratifs, 2700; police du Dominion, 6447; Trent, canal, 6719.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 292, 483.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3388; manufacturiers préparant des formes de cordonniers, 1397; marine de guerre, personnel, disc., 977; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; barrage du Saint-Laurent, 3195; Bermudes, annexion, 5466; Bisley, gagnant du prix du roi, 10446; chants nationaux anglais, 5162; convention douanière, 10458; amendement Sealey, 8033; annexion, 3771; M. J. A. Macdonald, 2676, 2868, 3503; incident Champ Clark, 4270; renseignements statistiques, 7108, 7168; couronnement, contingent des fêtes, 6813; détachement, 7445; drapeaux sur les édifices publics, 3838; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7598; "Free Press" d'Ottawa, explications sur un fait personnel, 8241; fusil Ross, 7911; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; Milice, règlement du ministère, 1045; musée Victoria, fissures, 7703, 8029; questions et réponses, compte rendu, 1027; règlements postaux, 10796; Roper, commandant, 1410; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912, 8050; sièges dans les tribunes, 280; terrains du parlement, 7093, 7699; terrasse du parlement, 7357; ventilation de la salle des séances, 4408; verdict d'un jury de Montréal, 7910.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1487.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1717.

HUGHES, Samuel—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5753.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.

HUNT, Aylmer-Byron, *Compton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7341.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. de la montagne d'Orford (bill n° 100): dépôt, 2360.

JAMESON, Clarence, *Digby.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7300.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9935; bateaux à vapeur, inspection, 6880; Douanes, ministère, appointements, 1093; écoles de navigation, 6093; édifices fédéraux, éclairage, 3315; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6373; hôpitaux de la marine, 6875; intercolonial, crédit supplémentaire, 6264; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6340; navires et brise-glace de l'Etat, 6083; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6976; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6975; phares, 6805; Port-Perry, édifice public, 2735; Postes, dépenses imprévues, 4498, 6342, 6350; service météorologique, 6873; stations de sauvage, 6091; stations de signalement téléphonique, 6846; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Weymouth, bâtiment civil, 1674.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye, (disc.), 4541; Barrington-Passage (N.-E.), établissement pour la congélation de la boîtte (demande) 4129; Deep-Brook, quai (dépôt), 4588; marine de guerre, officiers, 1396; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3269; pêches canadiennes de l'Atlantique depuis 1870, 1566; Rockliffe, champ de tir, dépôt, 9404.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Navires de pêche, règlement de la douane, 3525; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4806; pêcheries, service de protection, 4310, 4406; primes de pêche, 6988; traité des pêcheries, 8884; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4943.

PROJETS DE LOI.

Douanes (modific.) (bill n° 28): dépôt, 726.
Permis pour bateaux de pêche (bill n° 27): dépôt, 725.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9118.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8821.

KIDD, Edward, *Carleton (Ont.).*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 11034.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie, *Waterloo-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Enseignement technique, commission, 3975; loi des enquêtes sur les coalitions, 4481; loi de conciliation et "Gazette du Travail" 4428, 4442; loi de conciliation et de travail, 6336; Travail, ministère, conciliation, 3537, 3547, 3602; appointements, 1548.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4549.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; coalitions de commerce, enquêtes, 2083; coalitions commerciales, 6226; commission d'enseignement technique, 1738; commission du travail, expl. sur un fait personnel, 10226; différends industriels, loi des enquêtes, 7264; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1572, 1892, 3526, 6044, 10129; grève de Springhill, 2761, 2865; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10137; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6659; heures de travail, 4309; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5788, 10824; "Mail and Empire", explications sur un fait personnel, 5993; milice de la Colombie-Anglaise, 9666; milice dans les grèves, 10799; Petewawa, camp militaire, 9666; produits agricoles, réduction des droits, 5803; retraits de projets de loi, 2180; Transcontinental, conditions du travail, 8984; United Shoe Machinery Co'y, 4503.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, fabrication et importation (bill n° 10), renvoi du bill, 1646.
Empoisonnement par le phosphore dans la fabrication des allumettes (bill n° 10): dépôt, 204.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1468, 1602, 1818, 2998.
Importation et fabrication prohibées d'allumettes contenant du phosphore blanc (bill n° 96): dépôt, 2160.
Opium, interdiction de la vente (bill n° 22): dépôt, 487.
Opium et autres drogues, prohibition, (bill n° 97): dépôt, 2161, disc. gén., 2635; disc. des art., 2648, 3e l., 2866. 2e délibération, 8461.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4114.
Cocaïne, interdiction du trafic; dépôt, 1889.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9892.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3073.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes; dépôt, 1889, (disc.), 2118.

RAPPORTS.

Réciprocité, état de prix comparés au Canada et aux Etats-Unis (dépôt), 10926.
Travail: dépôt, 8; enquêtes dans les différends industriels: dépôt, 8.

KNOWLES, William-Erskine, *Moosejaw.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Postes, dépenses imprévues, 6343.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4312; explications de M. Campbell sur un fait personnel, 7254; "Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel, 2759; recenseurs au Manitoba, 9425, 9445.

PROJETS DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6435.
Fanny-Mary Healy (divorce) (bill n° 199): dépôt, 8858.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9322.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): dépôt, 1330.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): renvoi du bill au comité des banques et du commerce, 7285.
Postes (modif. de la loi): (bill n° 104): disc. des art., 8442.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2028.

KYTE, George, *Richmond.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4140.

Discussion des crédits:
Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 384.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; Lanctôt A., accusations, 8325.

KYTE, George—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1184.

LACHANCE, Arthur, *Québec-centre.*

DOCUMENT.

Québec, fonctionnaires nommés depuis 1905, 2487.

LAFORTUNE, David, *Montcalm.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1984.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 641.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7161; Lanctôt, A., accusations, 8376.

PROJET DE LOI.

Cie de ch. de f. du Nord-Canadien de Québec (bill n° 89): dépôt, 1789.

LAKE, Richard-Stuart, *Qu'Appelle.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Immigration, grains de semence et avances de secours, 4014; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5843.

DOCUMENT.

Cancellation du quart S.-O., township 28, rang 15, ouest du 2e méridien, 1566.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; convention douanière, explications sur un fait personnel, 6006, 6485; immigration vers l'Ouest canadien: dépôt, 1568; disc., 1620; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8973, 8976; nouvel édifice administratif, 2175; recenseurs au Manitoba, 9435.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9963.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9721.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2053.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3648.

LALOR, Francis-Ramsay, *Haldimand.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1743; ch. de f. et canaux (disc.), 5296; encouragement à la production des bonnes graines, 6518; exposition, 3960; Napierville, bâtiment public, 1955.

LALOR, Francis-Ramsay—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4315; élevage du bétail, 1253; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, 4422; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10361.

PROJETS DE LOI.

Huit heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1598.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9686.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (dis.), 9110.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9319, 9333.

LANCASTER, Edward, *Lincoln et Niagara.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7629.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1749; Campbellton, édifice public 1676; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Fairville, édifice public, 1684; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1754; Halifax, bassins et quais, 9995; Hartland, bâtiment public, 1691; Hillsborough, édifice public, 1696; Lévis, arsenal, 1755; Lunenburg, bâtiments publics, 1705; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1776; Mégantic, édifice public, 1950; Montréal, nouvelle caserne, 1954; Ottawa, édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2709; Port-Perry, édifice public, 2729; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1981; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Tignish, édifice public, 1675; Tilsonburg, édifice public, 2747; Tracadie, lazaret, 1699.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3415.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; convention douanière, 10485; amendement Sealey, 8041; renseignements statistiques, 7106; York-nord, 7567; Féniens vétérans de la campagne, 10048; Gaspereaux, travaux de dragage, 10714; Newmarket, travaux du canal, 10983; poste, usage illégal, Sheldon, 1442; Travail, ministère; conciliation, 3595.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer (modif.), (bill n° 2): dépôt, 9; disc. gén., 992, 1883.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9801.

LANCASTER, Edward—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. de Buffalo à Niagara et à Toronto (bill n° 80): dépôt, 1715.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8900; renvoi, 8917.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): disc. en com. gén., 9031.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): renvoi, 9319.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9364.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (motion Conmee pour modif. de la loi, 2977.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7927.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8936.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. en com., 9321.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9386.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1594, 1819.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8205.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1014, 1576.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9673.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8716.
Sénat, abolition, (disc.), 2803; motion rejetée, 2860.

LANCTOT, Adélard, *Richelieu.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusation du député de Champlain, 4873; accusations de journaux, question de privilège, 9085.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Napierville, bâtiment public, 1970.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6578.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 18.

INCIDENT.

Députés de la province de Québec, 10547.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid, *Québec-Est.*

BUDGET.

Message du Gouverneur général, 722; convention douanière avec les Etats-Unis, 3486, 4962, 8630.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:
Agence de Paris, appointements et dépenses, 9085; agriculture, quarantaine, 6254; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9071; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; commissaires du commerce, 6337; conseil privé: appointements, 1052; emploi d'un commis de la deuxième division, 9144; frais de voyage des ministres au couronnement et à la conférence impériale, 9070; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; au couronnement, 9145; Gouverneur général, bureau du secrétaire, appointements, 1052; immigration chinoise, administration de la loi, 6337; Halifax, citadelle de, 1652; hault commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; phoque, suspension de la pêche, 9068; service postal entre le Canada et Cuba, 6337; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre Bonaventure, Petit-Rocher et Bathurst, 9147, 9158; entre le Canada et l'Australie, 9147, 9158; entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9157; entre Cuba et le Canada, 9170; entre le Canada et le Mexique, 9177; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre Prince-Rupert et Reine-Charlotte, 9184; entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 9184; entre Québec et Blanc-Sablon, 9184; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9181; dans les lacs du Bras d'Or, 9182.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: renvoi de la discussion, 5, 46, 458, 557; adresse devant être grossoyée et présentée au Gouverneur général (mot.), 721.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3375; comité de la défense impériale, 984; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2323; consuls américains, 1808; Farmers' Bank, opérations, 2354; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2326; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, personnel, disc., 976; naissances et décès, statistique, 2802; Netherland Loan Company, disc., 807, 811; ordre de préséance, disc., 987; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière-des-Prairies, dragage (disc.), 2267; trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4551.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; adresse au roi, 8189; affaires d'initiative gouvernementale, 3283; agents d'immigration américains à la frontière, 6402; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9100; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; applaudissements dans les tribunes, 4679; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 2102,

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

2368, 5408; barrage du Saint-Laurent, 3020, 3195, 3431, 3689, 4017; Bermudes, annexion, 5466; cadeaux aux ministres, 2553, 2924; Ch. res communes, nomination d'employés, 5657; séance du matin, 10544; chants nationaux anglais, 5162; chutes d'eau, 7608; Cobalt, service du courrier, 1740; comité des ch. de f., séances, 10644; comité des Comptes publics, 323; comité mixte de la bibliothèque du Parlement, 322; des impressions, 322; comités permanents, 273; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5, commerce, traités, 1891; commission d'économie interne, 392; commission des eaux limitrophes, 4962; comptes publics, renvoi au comité, 852, 896; conférence coloniale, 5546; conférence impériale, 4501, 10128, 10131, 10224, 10561, 10926; participation du premier ministre, 8403; conférence impériale, secrétariat, 7725; congrès eucharistique, 6829; convention douanière, 2554, 3194, 8734, 10452; agriculteurs, 4882; amendement Sealey, 8034; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5102; demande de dossier, 6816; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3503; incident Champ Clark, 4247; négociations, 4502; papier, 2759; protestations, 4136; renseignements statistiques, 7187; couronnement du roi, 1651; Courtrice, Howard, 10225; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1516, 1574, 1644, 3190, 7240; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; documents, dépôt, 6211; eau potable au parlement, 2100; élections de Drummond-et-Arthabaska, 494; élections fédérales d'Ontario, 10799; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8493; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2006; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Farmers' Bank, 1576, 2371, 7919; féniens, vétérans de la campagne, 10040; fêtes de l'empire, 8480; frontières du Manitoba, 6488; fusionnement des compagnies de ciment, 10927; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7601; Greysud, nominations de fonctionnaires, 3496; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2174; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7260, 7784, 7911; Immaculée Conception, 899; immigration chinoise, 2864; enquête dans les fraudes, 10279, 10341, 10374; immigration vers l'Ouest (disc.), 1635; Imprimerie Nationale, enquête, 8051, 8162; inauguration du parlement sud-africain, rapport du directeur général des Postes, 1651; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Laframboise, L.: avancement, 548; Lanctôt, A., accusations, 8343; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; listes électorales dans les régions non organisées, 10353; Long-Sault, digue, 1727; Lord Strathcona dément une information erronée, 5372; manœuvres navales dans les Grands lacs, 6401; Marine et Pêcheries, comité, 4238; Markey, A., concession de pêche, 7089, 7247; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nom de M. Gilbert ajouté à divers comités, 392; nègres, traitement, 6222; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; Oliver, hon. M. et les journaux l'accusant, 9187; paiements trop élevés, représentations de l'Auditeur général, 1049; Pâques, 7082; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; pêcheries internationales, 1730, 1890; pêcheries, règlements, 1891; politique fiscale du gouv., 5881; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1433; produits agricoles, réduction des droits, 5800; questions et réponses, compte rendu, 1027, 1051; question de procédure, 6020; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; rapport de l'Auditeur général, 323; recensement, employés, 6814; représentation des minorités, 10131; restaurant, 488; salaisons, industrie, 3689; Soulière, Oswald, nomination, 9185; subsides pour travaux publics, 10809; "Telegram", de Toronto, explications sur un fait personnel, 8401; traité anglo-japonais, 2100; 2377, 7239; traité d'arbitrage anglo-américain, 5881; traité des pêcheries, 8893; travaux de la Chambre, 2164, 4307; vacances de Noël, vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658, 7600; "Wanda", évaluation du yacht, 5891.

PROJETS DE LOI.

Administration des serments d'office (bill n° 1): dépôt, 1.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648.

(Au nom de M. Fielding): banques (modif.) (bill n° 50): dépôt, 1398.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1004.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4127.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3610.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Comnee pour modif. de la loi), 2956; disc. des art., 6417.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1599, 1825; (bill n° 177): dépôt, 7354, disc. gén., 8195, observations, 8476.

Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1357.

Réserve indienne des Songhees (bill n° 179): dénôt. 7598.

Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.

Security Trust Corporation, (bill n° 32): disc. des art., 2784.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1359.

Service civil (modif. de la loi) (bill n° 12): retrait, 4674.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Service maritime avec la Chine et le Japon (bill n° 103): dépôt, 2635.
Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9065; 3e l., 9068.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8686.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5989.
Commission des voies navigables internationales, projet de rés., 722.
Convention douanière avec les Etats-Unis, (disc.), 3436.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5651.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2150.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Réserve indienne des Songhees, (dépôt), 7594.
Sénat du Canada (disc.), 4517.
Abolition (disc.), 2833.
Service de paquebots entre la Chine et le Japon, subvention: dépôt, 1888; (disc.), 2618.
Traité des voies navigables: disc. 907.

RAPPORTS.

Conférence impériale (dépôt), 10792.
Démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest (frontière d'Alaska), message du gouverneur, 4136.
Pêche du phoque, texte du traité, (dépôt), 10792.

LAW, Bowman-Brown, *Yarmouth.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 7528.

INCIDENT.

Convention douanière, 4315; communication, 5809.

LEMIEUX, hon. Rodolphe, *Gaspé.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4191.

Discussion des crédits:
Athens, édifice public, 2189; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5433; Postes, appointements, 4481; dépenses imprévues, 4481; dépenses imprévues, commis aux écritures, 6342, 6348; service extérieur, 6356, 6464.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2302; facteurs, transport (disc.), 2299.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur la Mississipi, 9668; Barrington, congélateur des appâts de poisson, 9291;

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cochrane, service postal, 1891; convention douanière, 4335; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3521; incident Champ Clark, 4244; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7794; ministre des postes et politique fiscale, 2373; distribution de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; Landry, lieutenant-colonel, et le contingent du couronnement, explications sur un fait personnel, 8463; McLeod, bureau de poste, 10022; Montréal, facteurs supplémentaires, 2767; Ottawa, fêtes du couronnement, 10808; politique douanière du Canada, 2179; quai de Sorel, 10655; règlements postaux, 10795; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190, 9976; service postal, 10816; Sheldon, C.D., 6487; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10359, 10383; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9664; télégraphes terrestres et sous-marins, 10078; timbre-poste canadien, 7239; timbres-poste nouveaux, 7448.

PROJETS DE LOI.

Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222): dépôt, 9644; disc., 9925.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9965.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104: dépôt, 2861; disc. gén., 8434.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dépôt, 9362; disc., 10000, 10010.
Service civil, modific. de la loi, service des postes (bill n° 217): dépôt, 9362.
Transport de marchandises par eau (bill n° 212): dépôt, 9288; disc. des art., 9771.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9886.
Postes, modif. à la loi (dis.), 9309, 9328.
Service civil, modif. de la loi, service des postes (disc.), 9362.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2622.
Service postal dans le Dominion (dépôt), 8972.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3848, 5265, 7907, 10331.

Discussion des crédits:
Agriculture, quarantaine, 6249; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9073; Argyle-Sound, quai public, 9931; ch. de f. et canaux (disc.), 5291; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; encouragement à la production des bonnes graines, 6516; grains du Manitoba, inspection et appointements, 6338; Hungry-Bay, digue, 6709; Intercolonial, 6635; protection des voies publiques, 6189; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération

LENNOX, Haughton—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

au directeur représentant l'Etat, 6750; pêcheries, inspecteurs et gardiens; 6955; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6279; Robichaud, W., indemnité, 6389; Sault-Sainte-Marie, améliorations, 6715; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; Travail, ministère, conciliation, etc., 3535, 3552; Trent, canal, 6718; wagons du gouverneur général, 6749.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3395; bureaux de poste, 816; chemins de fer, modification, 1903, ch. 31 statuts 1904, proclamation, 816; Chrysler, F. H., montants payés par l'Etat, 1807; contrat entre la compagnie du pont de Québec et M. P. Davis, 815; entreprise de Haney, Quinlan et Robertson, 814; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330; pont de Québec, 714, 3206, 4896; adjudication des travaux, 1562; Transcontinental, 815; travaux, dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Banques, question relative à la loi, 6742, 7915, 9197; barrage du Saint-Laurent, 3026; cadeaux aux ministres, 2903; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3120; comptes publics, renvoi au comité, 849; comité, explications personnelles, 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7962; conférence impériale, 4501; convention douanière, agriculteurs, 4881; amendement Sealey, 8033; bureau de publicité américain, 6992; correction du hansard, 3944; renseignements statistiques, 7222; demande de documents, 7700, 7912; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9670; documents, dépôt, 6212; droits d'auteur, 7916, 10029; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8567; féniens, vétérans de la campagne, 10052; grève du Grand-Tronc, 3526; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7785; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; Newmarket, travaux du canal, 10976; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1924; pont de Québec, 6988, 6990; quais et bureaux de poste, 4783; recensement, omissions, 10159; secrétariat de la conférence impériale, 7728; Transcontinental, classement abusif, 6565, 10343; conditions du travail, 8982; transport des marchandises par eau, 6989.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8954.
Champs de bataille nationaux de Québec, (bill n° 222): dépôt, 9656.
Champ de bataille nationaux, (bill n° 222): disc. 9926.
Ch. de f. modif. de la loi (bill n° 197): disc des art., 9734, 9803.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640
Ch. de f. canadien de l'Ouest, (bil n° 70): disc. en com. gén., 3200.

LENNOX, Haughton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9674, 9672.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2770.

PROJETS DE RÉSOLUTION:.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8725.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3764.
Droits d'auteur, (disc.), 8175.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2492, 3656.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9219.
Pont de Québec, disc., 4527.
Sénat du Canada, (disc.), 4515.

LEWIS, Edward-Norman, *Huron-ouest.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 433.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; armes offensives, vente, 2674; consuls étrangers, leur rang, 9941; Milice, règlement du ministère, 1038; Ottawa, hygiène, 6662; travaux de la Chambre, 2163.

PROJETS DE LOI.

Banques, (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9086.
Chasseurs, homicides (bill n° 40): dépôt, 1024.
Commissions secrètes (bill n° 87): dépôt, 1722.
Culbutis des bagages (bill n° 129): dépôt, 4396.
Eau employée comme breuvage (bill n° 131): dépôt, 4781.
Eau d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Economie de la lumière du jour (bill n° 26): dépôt, 690.
Entrepôts frigorifiques (bill n° 112): dépôt, 3115.
Inspections et vente (modif. de la loi) (bill n° 154): dépôt, 6310.
Ligne de charge des navires (bill n° 98): dépôt, 2161.
Port d'armes offensives (bill n° 86): dépôt, 1717.
Télégraphie sans fil à bord des navires (bill n° 41): dépôt, 1025.
Vente des poissons (bill n° 13): dépôt, 270.

LOGGIE, William-Stewart, *Northumberland, (N.-B.)*

INCIDENTS.

Comptes publics, renvoi au comité, 896; convention douanière, 10533; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2186.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1205.

LORTIE, Joseph-Arthur, *Soulanges.*

DOCUMENT.

Canadian Light Heat & Co., 1566.

INCIDENT.

Convention douanière, explications sur un fait personnel, 4137.

MACDONALD, Edw.-Mortim., *Pictou, (N.-E.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5359; Lunenburg, bâtiments publics, 1707; phares, 6790; postes, dépenses imprévues, 4486.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 590.

DOCUMENTS.

Baby Farm, vente, 1018; Ile du Prince-Edouard, communication avec la terre ferme (disc.), 4068.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ministre des postes et politique fiscale, 2376; immigration, nègre, 6834; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8981; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1946; secrétariat de la conférence impériale, 7737.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., (modif.) (bill n° 78): dépôt, 1619.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 37): dépôt, 958.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9384.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1883.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8846.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.
Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1203
Traité des voies navigables, disc., 917.

MACDONELL, Angus-Claude, *Toronto-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10383.

DOCUMENTS.

Commission des eaux navigables internationale, section canadienne, 1397; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2276; Curran, R. E., courrier de ch. de f. (dem.), 4130; Donlands, bureau de poste (dépôt), 10442.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission internationale des pêcheries, 7606; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3522;

MACDONELL, Angus-Claude—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

convention douanière, renseignements statistiques, 7116; convention douanière, renseignements statistiques, 7225; convention douanière, York-nord, 7565; droits d'auteur, 10030; grève des houilleurs de l'Ouest, 10141; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; recensement, omissions, 10548; représentation des minorités, 10130; Toronto, édifice fédéral, 8860; nouvelles casernes, 7916.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8951.
Ch. de f. (modif. de la Loi) (bill n° 78): retrait, 4674.
Ch. de f. Caribou à Barkerville et à Willow (bill n° 204): dépôt, 8968.
Cie d'assurance sur la vie Empire (bill n° 71): dépôt, 1552.
Compagnie de ciment du Canada (bill n° 205): dépôt, 8968.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7934.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1481, 1810.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1587.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8934.
Munderloh et compagnie (bill n° 203): dépôt, 8968.
Port de Toronto (bill OI n° 175): dépôt, 7237; disc. des art., 8918.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85); disc. en com. gén., 9054.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9607.

PROJET DE LOI.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4560.
Traité des voies navigables, disc., 911.

MACLEAN, William-Findlay, *York-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2573.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 103.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10448; câble sous-marin entre le Canada et la métropole: dépôt, 1567; capitalisation des compagnies de ch. de f.: dépôt, 1568; charte des banques, renouvellement: dépôt, 1567; chemins de fer, capitalisation, 5483; colis postaux, plus grande extension du service: dépôt, 1568; conférence impériale, 10812; convention douanière, 4238, 10469; demande d'ajournement de la disc., 5083; incident Champ Clark, 4252, 4259; papier, 2758, 2766; et la presse, 2763; élection fédérales d'Ontario, 10552; utilisation du service télégraphique: dépôt, 1567; expropriation par les provinces des lignes de téléphone· dépôt, 1567; douanes, élaboration

MACLEAN, William-Findlay—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

et gestion du tarif confiées à une commission: dépôt, 1567; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1892; poste, usage illégal, Sheldon, 1431; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10353; télégraphes terrestres et sous-marins, 10072; transports réduits dans l'utilisation du réseau du Pacifique-Canadien: dépôt, 1567.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2775.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Entreprises industrielles, fusionnement (disc). 3080.
Sénat, abolition (disc.), 2843.

MACNUTT, Thomas, *Salcoats.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7608.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2509.

MADDIN, James-William, *Cap-Breton.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 11015.

Discussion des crédits:
Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Douanes, ministère: appointements, 1098; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4462; Postes, service extérieur, 6353; Travail, ministère, conciliation, 3554, 3602.

DOCUMENTS.

Bureau de conciliation au sujet des houillères du nord de l'Atlantique (dem.), 4129; Glace-Bay, emmagasinage de la boitte (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions de commerce, enquêtes, 2083; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10830; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4836; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJET DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1502.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1170.

MAGRATH, Charles-Alexandre, *Medicine-Hat.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 8751.

Discussion des crédits:
Ch. de f. et canaux (disc.), 5367.

INCIDENT.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8495.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742.
Comp. de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): dépôt, 1330.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9512, 9626.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Traité des voies navigables, disc., 907.

MARCIL, hon. Charles, Orateur, *Bonaventure.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ch. des comm., comités, 6456; Ch. des communes, papeterie, 6461; commis de la session, 6453; débats, 6456; franchise postale, télégrammes et téléphones de la Chambre, 6456; messagers, 6457; pages, femmes de ménage, domestiques, etc., 6460; sous-greffier de la couronne en chancellerie, avancement, 6452.

COMMUNICATIONS.

Budget: lecture du message du gouverneur général, 722; discours du trône: lecture du texte à la Chambre, 1; message de Son Excellence, sanction des bills, 6882, 6883; 10025; ouverture de la 3e session de la 11e législature, 1; rapport (4e) des commissaires chargés d'établir la démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest, 4137.

DÉCISIONS.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648; armes offensives, vente (inc.), 2674; association des ministres d'Ottawa, (inc.), 3136; baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5410; banques, question relative à la loi (inc.), 6744: canal Beauharnois (disc.), 2318, 2319; Cie d'énergie Ontario et Minnesota, (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2956, 2972, 2973, 2978, 3011; Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109); renvoi, 3327, comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7977; conférence impériale, participation du premier ministre, 8407; convention douanière, (inc.), 8736; amendement Sealey, 8033, 8038, 8039, 8040, 8041, 8042, 8049; incident Champ Clark, 4245, 4256, 4264, 4270; 4307, 4331; (inc.), 4318, 4335; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6011; renseignements et statistiques (inc.), 7163; différends industriels, loi des enquê-

MARCIL, hon. Charles, Orateur—*Suite.*

DÉCISIONS—*Suite.*

tes, 7278; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, (inc.), 1645; discours du trône, 167, 379, 481; divorce, explications de M. Ethier sur un fait personnel, 4403; droits sur les fruits, (inc.), 3529; élections de Drummond-et-Arthabaska, explic. sur un fait personnel, 488; endiguement du Saint-Laurent, (inc.), 4410; entreprises industrielles, fusionnement (disc. d'une résol.), 3100; exportation d'électricité et de fluides, bill, 2474; Gaspereaux, travaux de dragage, 10697; grains (bil n° 209): disc. gén., 9955; Greysud, nominations de fonctionnaires (inc.), 3501, 3502, 3503; immigration dans l'Ouest, int.), 1620; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, (inc.), 4422; inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616; intérêt modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1008, 1012; Lanctôt, A., accusations, 8342, 8345, 8370; Mackey, A., concession de pêche (inc.), 7088; ministre de la Milice, absence, (inc.), 2368; nègres, traitement (inc.), 6220; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8563; Pacifique-Canadien, capitalisation, (inc.), 5511; pêcheries des grands lacs, (int.), 5482; pont de Québec, (doc.), 3210; Portsmouth, pénitencier, (inc.), 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1423; produits agricoles, réduction des droits (inc.), 5804; règlement relatif aux questions, 727, service d'eau à Ottawa, explications de M. Black sur un fait personnel, 4877; sièges dans les tribunes, 281.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2894, 2896, 2940; droits sur les fruits, 3944; élection de Drummond-et-Arthabaska, certificat de l'élection; Grand-Tronc, grève des employés, 1118; lecture de la minute nommant la commission d'économie interne, 392; papeterie et dépenses du Sénat, 6631; Riordan, compagnie de papier, 10653; vacances de sièges électoraux: de Drummond-et-Arthabaska, 1.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux, et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Droits d'auteur, 8172.

RAPPORT.

Bibliothèque: dépôt, 6.

MARSHALL, David, *Elgin-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6510; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6935; Rideau-Hall, améliorations, 9274.

INCIDENT.

Piscifactures d'Elgin-est, 5383.

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

MARTIN, Alexander-Munro, *Wellington-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 2733.

PROJET DE LOI.

Chemins de fer (modific.), (bill n° 4): dépôt, 157.

MARTIN, Médéric, *Montréal, div. Ste-Marie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2686.

DOCUMENT.

Canal Beauharnois (disc.), 2306, 2320.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Montréal, facteurs supplémentaires, 2766; travaux de la Chambre, 4307.

PROJET DE LOI.

Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): 2e l., 4125; disc. des art., 4126.

MARTIN, William-Melville, *Regina.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8990.

DOCUMENT.

Concessions de terre aux métis nos A 8931 et A 9970, émises en faveur de Joseph William Malbœuf, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, message des municipalités rurales de la Saskatchewan, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6154.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8967.
Casualty Company of Canada (bill M 1 n° 174): dépôt, 7237; disc. des art., 8951.
Ch. de f. de High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): dépôt, 8968; 2e l., 9030.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8927.
Grant, Gertrude, Maud, (divorce) (bill n° 138): dépôt, 5880.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): dépôt, 8858.
Kirkland, Walter Harvey (bill n° 164): dépô, 7081.
Security Trust Corporation, (bill n° 32): dépôt, 848; 2e l., 1071; disc. des art., 2770, 4020.
Sterling Trust Corporation (bill n° 32): 2e délibération, 6293.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2487.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5713.

McCARTHY, Maitland, *Calgary.*

DOCUMENTS.

Coude, rivière et l'aqueduc, 2005;
Manitoba and Southeastern Railway Co'y, dépôt, 6812 ; naissances et décès, statistique, 2802.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alsek au Yukon (bill n° 162): dépôt, 7081.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): dépôt, 2065.
Cie de ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): 2e l., 2402.
Dakin,Niket Jane (divorce) (bill n° 190) : dépôt, 8561.

McCOIG, Archibald-Black, *Kent-ouest.*

INCIDENT.

Nègres, traitement, 6216.

McCOLL, John, *Northumberland-ouest, (Ont.)*

BUDGET.

Discussion des crédits

Welland, canal, 6698.

PROJET DE LOI.

Cie d'assurance British-Crown, (bill n° 65): dépôt, 1552.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.,), 9238.
Sénat, abolition (disc.), 2824.

McCRANEY, George-Ewan, *Saskatoon.*

INCIDENT.

Convention douanière, communication, 6018.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8968.
Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9389.
Canada West Loan Corporation (bill U 1 n° 169): dépôt, 7237; disc. des art., 8949.
Ch. de f. Canadien du Pacifique (bill n° 108): dépôt, 3115, 2e l., 3327.
Ch. de f. de la Colombie-Anglaise (bill n° 113): disc. des art., 5506.
Ch. de f. central d'Alberta (bill n° 92): dépôt, 2065; 2e l., 2402.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5831.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc. des art., 4180.
Hornel, Ethel May (divorce) (bill n° 144): dépô, 5993.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3569; Sénat, abolition (disc.): 2831.

McGIVERIN, Harold-Buchanan, *Ottawa.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ottawa, édifices administratifs, 2705.

McGIVERIN, Harold-Buchanan—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 11, 721.

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2329.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du nord et de l'ouest d'Ottawa (bill n° 46): dépôt, 1110.

McINTYRE, Gilbert-H., Orateur suppléant, *Perth-sud.*

DÉCISIONS.

Agriculture, dépenses casuelles, (subs.), 6236; quarantaine, 6255; Brantford, salle d'exercice, (subs.), 2202, 2203; ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8088; ch. de f. de Saint-Jean (rés.), 5987; convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 3734, 3785, 3857, 3858, 3859, 3873, 3874, 3875, 4385, 4651, 4653, 4660, 4989, 5266, 5267, 5268, 5269, 5539, 7612, 7641, 7907, 8626, 11026; édifices fédéraux, éclairage (subs.), 3338, 3342, 3343, 3344, 3345, 3353 ; expositions (subs.), 3971, 3972; Harriston, édifice public, (subs.), 2227; immigrants nègres (inc.), 6183; journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1472, 1493, 1496; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, (subs.), 1667; Mitchell, édifice public (subs.), 2251; Napierville, bâtiment public (subs.), 1960, 1961, 1968; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement (subs.), 3305; Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 2771; terres fédérales et parcs (subs.), 5820; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589; Travail, ministère, conciliation (subs.), 3589, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7980; élections de Drummond et Arthabaska, 501 ; Newmarket, travaux du canal, 10982.

McKENZIE, Daniel, *Cap-Breton-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens

Convention douanière (disc.), 5250, 5513.

Discussion des crédits:

Douanes, ministère: appointements, 1101; Travail, ministère, conciliation, 3588, 3604.

DOCUMENTS.

Cour d'Amirauté (N.-E.), (disc.), 2270; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2332; réfrigérateur de boëtte, dépôt, 6812.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, explication sur un fait personnel par M. Northrup, 5665 ; louage de bâtiments pour l'Etat, 2439.

McKENZIE, Daniel—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Co. (bill n° 105): dépôt, 2954.
Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2103.
Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2663.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse: disc., 1148.
Traité des voies navigables: disc., 908.

McLEAN, Hugh-Havelock, *Sunbury-et-Queen.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Milice, 8914.

PROJET DE LOI.

Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 188): dépôt, 3831.

McLEAN, Murdo-Young, *Huron-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7449.

Discussion des crédits:
Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions commerciales, 6226 ; convention douanière, communications, 5805.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat du Canada (dépôt), 4509.

MEIGHEN, Arthur, *Portage-la-Prairie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4950; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9074; Battleford, bâtiment public, 3103; Dresden, bâtiment public, 2207; Gananoque, édifice public, 2214; Kingston, collège militaire, 2233; Listowell, édifice public, 2244; Midland, édifice public, 2245; Mitchell, édifice public, 2251; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6281; Port-Perry, édifice public, 2726; Postes, service extérieur, 6368; Sudbury, édifice public, 2745; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Waterloo, édifice public, 2754; Winnipeg, bâtiments publics, 3185.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (dem.), 4547.

MEIGHEN, Arthur—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10572; concession de terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1573; Gaspereaux, travaux de dragage, 10708; Markey, concession de pêche, 6402; Newmarket, travaux du canal, 10984; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4802.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 23): dépôt, 550.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9838.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8914, 8924.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1489, 1838.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8727.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4557.
Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2008.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2503.

MICHAUD, Pius, *Victoria, (N.-B.).*

PROJETS DE LOI.

Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. gén., 1356.

MIDDLEBRO, William-Sora, *Grey-Nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 4751.

Discussion des crédits:
Douanes, ministère: appointements, 1107; expositions, 9498; Indiens du Nord-Ouest, 6313; Kingston, collège militaire, 2239; Maisonneuve, bureau de poste, 1768; pêcheries, inspecteurs, 3994, 6936; Port-Perry, édifice public, 2724; Robichaud W., indemnité, 6387; Travaux publics, ministère: appointements.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 440, 598.

DOCUMENT.

Contestation de certains titres de bien-fonds (disc.), 2295.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10643; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3121; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; convention douanière, 4314, 8749, 10448; renseignements statistiques, 7123; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8591; Féniens, vétérans de la compagnie, 10031; Grand-Tronc, grève des houilleurs de l'Ouest, 10146; obstruction,

MIDDLEBRO, William-Sora—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

appel aux urnes, 6003; question de Terre-Neuve, 2171; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3190; traité anglo-japonais, 2100, 2377; traité des pêcheries, 8868.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9751, 9804.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6405.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7919.
Indiens (bill n° 177): disc. en com. gén., 8786.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1598, 1822.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9694.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647; disc. des art., 2653.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9009, 9042.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8714.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4570.

MILLER, Henry-Horton, *Grey-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5135, 5167.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9080; Saint-Lambert, édifice public, 1993.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 239, 379.

DOCUMENT.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2338.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Association des ministres d'Ottawa, 3196; cadeaux aux ministres, 2893; comité de la banque et du commerce, séances, 8731; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8600; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; quorum du comité des banques et du commerce, 2473, 2542.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): dépôt, 157; disc. gén., 1004; motion mise aux voix et adoptée, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e l., 1018.

MILLER, Henry-Horton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc. gén., 9769.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1364.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (dépôt), 4102.
Comité des banques et du commerce, réduction de Drummond et Arthabaska, 204; gar-
Farmers' Bank, demande d'enquête, 5609.
Sénat, abolition (disc.), 2846.

MOLLOY, John-Patrick, *Provencher.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4379.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Absence du parlement, explications sur un fait personnel, 1412; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6179.

PROJETS DE LOI.

La Continentale (bill n° 196): dépôt, 8782.
Manitoba Radial Railway Company (bill n° 148): dépôt, 5993.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.

MONK, Frederick-Debartzch, *Jacques-Cartier.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 3292.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 80, 619, 677.

DOCUMENTS.

Bureaux de poste, recettes, 1017; canal Beauharnois (disc.), 2299, 2319; comité de la défense impériale, 979; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2320; élection de Drummond-et-Arthabaska, 204; gardiens de phares, disc., 801; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, 816; personnel, disc., 966; règlements d'administration de la loi, 1564; National Hydro-Electric Company (dépôt), 10442; Netherland Loan Company, 806, 810, 3282; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 795; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière des Prairies, travaux, 2266, 2267.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Adresse au roi, 8189; agriculture, encouragement, 6617; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal, 5384; canal de Soulanges, 6566; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10832; chantiers maritimes de Sorel, enquête,

MONK, Frederick-Debartzch—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

7083, 10443, 10545; chutes d'eau, 7607; commission des eaux limitrophes, 4962; conférence impériale, 10128, 10131, 10224, 10553; convention douanière, 4307; incident Champ Clark, 4138, 4241; élections de Drummond-et-Arthabaska, 490; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Lanctôt, A., accusations, 8257; marine de guerre, 899; Netherland Loan Company, 7702; pont de Québec, 4961; quai de Sorel, 10655; "Rainbow"; mise à la réforme, 1111; recenseurs au Manitoba, 9460; service naval, 7608; dépenses, 4878.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal, (bill n° 45): disc. des art., 8080.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9581.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9681.
Postes, mod. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10000, 10010.
Restigouche Riparian Association (bill n° 176); 3e l., 7949.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): dépôt, 204.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): 2e l., 1357; disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc.), 3432.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3057.
Représentation proportionnelle, dépôt, 3374.
Sénat, abolition (disc.), 2856.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2620.

MURPHY, hon. Charles, *Russell.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535; secrétaire d'Etat, ministère, appointements, 1534.

DOCUMENT.

Impressions de l'Etat payées aux journaux, 979.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6825; demande de documents, 7912; impression du rapport de l'Imprimerie (mot.), 8; Imprimerie Nationale, enquête, 1423, 8063, 8093; listes électorales, 10546; quais et bureaux de poste, 4785; règlement relatif aux questions, 728.

PROJET DE LOI.

Compagnie (bill n° 7): disc. gén. 1351.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

RAPPORTS.

Affaires extérieures, dépôt, 8.
Enquête de l'Imprimerie Nationale, dépôt, 8.
Liste du service civil, dépôt, 8.
Ordonnances du territoire du Yukon, dépôt, 8.
Secrétariat d'Etat, dépôt, 8.

NANTEL, Wilfrid-Bruno, *Terrebonne.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 8502.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 189

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6606; Lanctôt, député de Richelieu, 4783, 8537; service naval canadien, 206.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9855.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3768.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4583.

NEELY, Davis-Bradley, *Humboldt.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3724.

Discussion des crédits:

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5819, 5856.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 339.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Politique douanière du Canada, 2179; Saskatchewan, capitale, explications sur un fait personnel, 5882.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9948.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2514, 3634; drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4574.

NESBITT, Edward-Walter, *Oxford-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6527; encouragement à la production des bonnes graines, 6506.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; compte rendu du "Globe" sur la motion de M.

NESBITT, Edward-Walter—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Sealey, 7988; élevage du bétail, 1281; louage de bâtiments pour l'Etat, 2446; produits agricoles réduction des droits, 5803; quorum du comité des banques et du commerce, 2547.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9391.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322, 5832.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): dépôt, 1552; disc. des art., 3611; 3e l., 3614.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8904.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8087.
Ch. de f., modif., de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9747, 9815.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9323.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9141.
Peoples' Railway Company (bill n° 110): dépôt, 3115; 2e délibération, 6925.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.
Ch. de f. South Ontario Pacific (bill n° 33): dépôt, 849; 2e l., 1071.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5680.
Sénat, abolition (disc.), 2827.

NORTHRUP, William-Barton, *Hastings-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, échange, 3351; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4448.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 392.

DOCUMENTS.

Grève des employés du Grand-Tronc, 816, 2487.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Affaires extérieures, ministère, 1734; convention douanière, amendement Sealey, 8040; demande d'ajournement de la disc., 5089; explications sur un fait personnel, 5271, 5664; Grand-Tronc, grève des employés, 1118, 6020; Imprimerie nationale, enquête, 8051.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5830.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5618.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2139.

OLIVER, hon. Frank, *Edmonton.*

BUDGET.

Discussions des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; arpentages, 9978; Banff, service des eaux et égouts, 6330; convention forestière de janvier 1911, 6331; graines de semence, avances, 6324; Indiens, annuités, 9287; secours et médicaments, 6311; Intérieur, dépenses diverses, 9981; appointements des agents d'immigration, 5412; immigration, dépenses casuelles, 6324, graines de semence et avances de secours, 4012; Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; parcs nationaux, 6327; relevés astronomiques, 9978; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5811, 5841; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds disc.), 2294, 2369; homestead en Colombie-Anglaise, règlement (disc.), 2985; immigration, statistique (disc.), 1563.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10583; colonisation dans le nord d'Ontario, 7092; comité des ch de f., séances, 10643; concession des terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; immigration du Canada aux Etats-Unis, 8485; immigrants nègres, 6183, 6831; immigration chinoise, commission d'enquête, 10341; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8976; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6217; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; "Telegram" de Winnipeg, explications sur un fait personnel, 4018; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6135, 8483, 8859, 10343; terres marécageuses du Manitoba, 7084; "World" de Toronto, affaire du Nord-Canadien, explications sur un fait personnel, 8561.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5324, 5828.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Eau dans la zone des ch. de f. (bill n° 124): dépôt, 4302.
Grains (bill n° 209): dépôt, 9288; disc., gén., 9943.
Immigration (modific.) (bill n° 47): dépôt, 1110; disc. des art., 2102; 3e l., 2866.
Immigration des Chinois (modific. de la loi) (bill n° 147): dépôt, 5993; disc. des art., 8235.
Indiens, (bill n° 177): disc. gén., 8190; observation, 8476; disc. en com. gén., 8782.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1716.
Réserve des Indiens Songhees (bill n° 179): disc. des art., 8189.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455, 8992, 9042, 9768.
Terres fédérales (bill n° 107): retrait, 8459.
Terres, loi des, (bill n° 194): depôt, 8560.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9535.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8703.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation, (disc.), 9916.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3670.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2078.
Terres fédérales, (disc.), 8457.

RAPPORT.

Intérieur: dépôt, 7.
Affaires indiennes: dépôt, 7.

OSLER, Edmund-Boyd, *Toronto-ouest.*

DOCUMENTS.

Réserve indienne des Six-Nations et puits de gaz naturel, 1567.

INCIDENTS ET INTERGELLATIONS.

Farmers' Bank, 10930; Newmarket, travaux du canal, 10977.

PROJET DE LOI.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11); disc. des art., 1357.

OWENS, Charles Louis, *Northumberland-est (Ontario.)*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Brighton, quai, 1731; comptes publics, renvoi au comité, 877; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7092; produits manufacturés, 4308; élevage du bétail, 1287; musée Victoria, fissures, 7702; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; recenseurs, 7561; subsides pour travaux publics, 10809.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5429.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 207.

DOCUMENT.

Exposition de Paris de 1900, dépenses, (dépôt) 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculteur, encouragement, 6580; Lanctôt, A., accusations, 8358, 8388.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc), 4583.

PARDEE, Frederick-Forsythe, *Lambton-ouest.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du sud de Collingwood (bill n° 42): dépôt, 1110.

PARDEE, Frederick-Forsythe—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer Ontario-Michigan (bill n° 168), dépôt, 7237.
Construction et inspection des chaudières de locomotives (bill n° 30): dépôt, 727.
Currie, William Francis (divorce) (bill n° 215): dépôt, 9363.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8201.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1584.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Entreprises industrielles, fusionnement (discussion), 3090.

PATERSON, hon. William, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc), 3464.

Discussion des crédits:

Douanes, ministère: appointements, 1087; dépenses casuelles, commis, 6266; appointements et dépenses casuelles dans les divers ports, 6267; Humboldt, bâtiment public, 3141.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 360, 573.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3194, 4317, 8742; demande de dossier, 6823; renseignements, 5166, 7147, 7219; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8488; exportation du bois à pâte, rectification, 5371; importation de beurre et d'œufs, 6474; machines agricoles, droits, 1418; oléomargarine, 6810.

PROJET DE LOI.

Douanes, modif. de la loi du service civil (bill n° 208): dépôt, 9137.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9106.
Service civil, modif. de la loi, douanes, (dépôt), 8858.

RAPPORTS.

Auditeur général, dépôt, 7; commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7; comptes publics, douanes, dépôt, 7; du Canada; dépôt, 7; surintendant des assurances: dépôt, 7.

PERLEY, George-Halsey, *Argenteuil.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9072; arpentages, 9980; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; crédits en bloc des travaux pu-

PERLEY, George-Halsey—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

blics, 9987; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; expositions, 9494; Fairville, édifice public, 1684; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8985; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1753; Lévis, arsenal, 1756; Lunenburg, bâtiments publics, 1704; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6339; Napierville, bâtiments publics, 1975; Port-Perry, édifice public, 2738; Postes, dépenses imprévues, 6345; service extérieur, 6365; Québec, bureau de la douane, 1976; Roberval, édifice public, 1979; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Jean (N.-B.) salle d'armes, 1699; service de vapeurs entre le Canada et Cuba, 9173; entre le Canada et le Mexique, 9177; dans les lacs du Bras-d'Or, 9183.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328; recensement (disc.), 4545.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6814; ministre des Postes et politique fiscale, 2373; électon de Drumond-et-Arthabaska: explication personnelle, 206; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8496; grève des houilleurs de l'Ouest, 10148; Hawkesbury, pont interprovincial, 4423; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1651; Intercolonial, trains spéciaux, 3128; louage de bâtiments pour l'Etat, 2444; paie des marins du "Niobe", 551; quais et bureaux de poste, 4783; questions et réponses, compte rendu, 1026, 1050; recensement, omissions, 10149; Riordan, compagnie de papier, 10649.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9752.
Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4126.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9691.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9013, 9059, 9768.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PICKUP, Samuel-W.-W., *Annapolis.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9153.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Dominion-Atlantique (bill n° 53): dépôt, 1330.

PORTER, Edward-Guss, *Hastings-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8633, 10185.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6534; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6286; stations de quarantaine des animaux, 6303.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4310; Imprimerie nationale, enquête, 8076, 8136; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; Transcontinental, conditions du travail, 8983.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9738, 9804.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7924.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9684.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8194, 8196.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant, M. Oliver (disc.), 8712.
Droits d'auteur (disc.), 8182.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5745.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9249.

PRICE, William, *Québec-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256.

INCIDENTS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7147; pont de Québec, adjudication des travaux, 7442.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 516.

INCIDENT.

Hawkesbury, pont interprovincial, 4426.

PROWSE, Lemuel, *Queen (I.-P.-E.).*

DOCUMENT.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4080.

PUGSLEY, hon. William, *Saint-Jean (Ville et Comté.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9930; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Athens, édifice public, 2189; Aylmer, bureau de poste, 1749; bâtiments d'immigration, 3298; Battleford, bâtiment public, 3102, 3133; Belleville, salle

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

d'exercice, 6309; Brantford, salle d'exercice, 2199; Calgary, bâtiment de l'immigration, 3140; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; Chesley, bâtiment public, 2204; Chilliwack, bâtiment public, 3146; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; Cranbrook, bâtiment public, 3147; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Cribbin's-Point, quai, 6305; draperies pour les édifices de l'administration fédérale, lors du décès de Sa Majesté Edouard VII, 6301; Dresden, bâtiment public, 2206; Duncan, édifice public, 3148; Dundas, bâtiment public, 2210; édifices fédéraux, éclairage, 3314; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; édifices publics, 3101, 3302; échelles de sauvetage, 3301; Elora, bâtiment public, 2211; étang d'Amagnadees, quai et chemin, 9930; Essex, bureau de poste, 2212; Fairville, édifice public, 1684; Fergus, bâtiment public, 2213; Fernie, édifice public, 3148; Fort-William, bâtiment public, 2214; Fredericton, édifice public, 1686; Gananoque, bureau de poste, 2214; Goderich, édifice public, 2217; Grand-Falls; édifice public, 1688; Grandes-Fourches, édifice public 3148; Greenwood, édifice public, 3149; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; Halifax, bassins et quais, 9994; citadelle, 1652; bureau de poste, 1654; bâtiments de l'Etat, 1664; Hampton, bâtiment public, 1689; Hartland, bâtiment public, 1691; Harriston, édifice public, 2217; Hillsborough, édifice public, 1696; Humboldt, bâtiment public, 3140; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2233, 3297; L'Ardoise, protection de la grève, 6305; Lethbridge, bâtiment public, 3142; Lévis, arsenal, 1755; lignes télégraphiques, 6309; Lloydminster, bâtiment public, 3143; Listowell, édifice public, 2244; Lunenburg, bâtiments publics, 1664, 1700; horloge, 2469; Macleod, édifice public, 3135; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Margaree-Harbour, brise-lames, 6305; Marieville, édifice public, 1776; édifice public, 1777; motion rejetée, 1789; Mégantic, édifice public, 1950; Melfort, bâtiment public, 3143; Midland, édifice public, 2245; Milice, ministère: appointements, 1064; Mitchell, édifice public, 2250; Moncton, salle d'armes, 1697; Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284; station de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis de Mille-End, 1952; Moosejaw, bâtiment public, 3143; Mount-Forest, édifice public, 2253; Nanaïmo, édifice public, 3149; Napierville, bâtiment public, 1955; Nelson, édifice public, 3149; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303, 3357; pavages en face des édifices publics, 9285; édifices administratifs, 2699, 2700; terrains du parlement, 2709, 2720; bâtiments publics, chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 6302, 6303; stations de quarantaine des animaux, 6303; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355;

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

loyers, etc., 3357; préposés aux ascenseurs, 3303; service téléphonique, 3312; ventilation, éclairage, ameublement, 3305; Parrsboro, bâtiments civils, 1611; Peterborough, bureau de poste, 2721; Portage-la-Prairie, édifice public, 3152; Port-Perry, édifice public, 2723; Prince-Albert, édifice public, 3150; Québec, édifice de la douane, 1976; salle d'exercice, 1977; dépôt des immigrants 1978; Revelstoke, édifice public, 3151; Rideau-Hall, 3313; améliorations, 9273; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Jean (N.-B.), salle d'armes, 1699; Saint-Lambert, édifice public, 1986; Saskatoon, achat de terrain, 3144; Seaforth, édifice public, 2744; Shawinigan, édifice public, 1982; Souris, édifice public, 3153; stations agronomiques, 3298; station d'expérimentation pour la maturation du tabac, 3302; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Strathcona, bâtiment public, 3144; Summerside, bâtiment civil, 1675; Tignish, édifice public, 1675; Tilbury, édifice public, 2746; Tilsonbury, édifice public, 2746; Tracadie, lazaret, 1699; Travaux publics, ministère: appointements, 1071; dépenses imprévues, 1086; frais de gestion, bâtiments publics, archives, 6267; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6268; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Upper-Prospect, brise-lames, 6306; Uxbridge, édifice public, 2749; Vancouver, bureau de poste, 3151; entrepôt de vérification, 3151; Végreville, bâtiment public, 3144; Vernon, édifice public, 3152; Victoria-Harbour, améliorations, 6296; Wallaceburg, édifice public, 2753; Waterloo, édifice public, 2753; West-Dublin Bay, dragage, 6306; Westmount, édifice public, 1996; Wetaskiwin, bâtiment public, 3145; Weyburn, bâtiment public, 3145; Weymouth, bâtiment civil, 1675; Wiarton, édifice public, 2755; Winnipeg, bâtiment publics, 3163; édifices militaires, 3187; Wolfville, bâtiment civil, 1672; Yarmouth, bâtiment civil, 1673; Yarmouth, dragage, 6307; Yukon, édifices publics, 3359.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; canal Beauharnois (disc.), 2307; édifices publics, instructions, 1809; Napanee, dragage de la rivière, 1996; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs (disc.), 1564; rivière des Prairies, dragage (disc.), 2268; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2286.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5404; barrage de Saint-André, 1574; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3047, 3431; Brighton, quai, 1733; canal de la baie de Burlington, 7701; chutes Niagara, déprédations, 9189; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1030; renvoi au comité, 864; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7970; conven-

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

tion douanière, 10473; amendement Sealey, 8036; renseignements statistiques, 7094; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; Dalhousie, droit de pilotage, 9799; demande de documents, 7701; dépenses de voyage des membres et des fonctionnaires, 7794; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768, 3838; drapeaux au Canada, 4944; eau stérilisée au parlement, 2670; eaux frontières, 3848; éclairage de l'édifice Woods, 1038, 1049; éclairage des édifices publics, 3839; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655; glace sur le lac Winnipeg, 4420; Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 3496; Hawkesbury, pont interprovincial, 4424; louage de bâtiments pour l'Etat, 2380, 2402; musée Victoria, fissures, 7702, 8029; Napanee, dragage de la rivière, 4240; nouvel édifice administratif, 2177; Ottawa, état hygiénique, 5796; fêtes du couronnement, 10808; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9292; quais et bureaux de poste, 4783; Riordan, compagnie de papier, 10649; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912; déploiement du drapeau, 8050; service d'eau aux édifices parlementaires, 5,657; terrasse du parlement, 7358; terrains du parlement, 7699; Toronto, édifice fédéral, 8860; Travaux publics, frais de voyages, 8732; ventilation de la salle des séances, 4408; ventilation des édifices publics, 4691; "Wanda" évaluation du yacht, 5885; Winnipeg, pavage en face des édifices publics, 9328.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): renvoi, 3546.
Ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17); disc. des art., 1761.
Ch. de fer électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5827.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 176): disc. en com. gén., 9031, 9363.
Commission du port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8607.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7920.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc., des art., 4180.
Création et frais de commission internationale mixte sous l'empire du traité des voies navigables du 11 janvier 1909 (bill n° 36): dépôt, 957.
Grain Growers' Grain Company Limited (bill n° 171): disc. des art., 8612, 8926, 9320.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1017, 1591.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1611, 1863.
McClary Manufacturing Co (bill n° 75): disc. des art., 3542.
Port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8918.
Révillon Frères, Limitée (bill n° 158): disc. des art., 8962, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2776.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9502, 9592.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bassin de Collingwood (dépôt), 9659.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5909.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4554.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9239.
Traité des voies navigables; discus., 900.

RAPPORTS.

Commission des voies navigables internationales touchant les règlements du lac Erié, 958.
Travaux publics: dépôt, 7.

RANKIN, James-Palmer, *Perth-nord.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Guelph à Gooderich (bill n° 31): dépôt, 848: 2e l., 1120.
Ch de f. Western-Central (bill n° 94): dépôt, 2065: 2e l., 2402.
Comp. d'assurance des voyageurs de commerce contre les accidents (bill n° 52): dépôt, 1330.
Imperial Traction Company (bill n° 102): dépôt, 2547: 2e l., 2786.
Logan, Robert William (divorce), (bill B2 n° 173): dépôt, 7237.
Robinson, Lorne Forbes (divorce), (bill n° 142): dépôt, 5992.

REID, John, *Grenville.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 8633.

Discussion des crédits:
Edifices fédéraux, échange, 3340: Expositions, 3964. Intercolonial, crédit supplémentaire, 6259; Lois de conciliation et "Gazette du Travail," 4454; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3304; Ottawa service téléphonique, 3312; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement, 3305; pêcheries, inspecteurs, 3985; phares, 6762, 6773; Rideau-Hall, 3313; Rideau-Hall, améliorations, 9575; Soulanges, canal, 688; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5875.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.) 3377.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6576; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; applaudissements dans les tribunes, 4679; barrage du Saint-Laurent, 3021, 3130, 3941, 4016, 4409; comptes publics, renvoi au comité, 889; convention douanière, 4306, 4325, 10510; annexion, 3773, demande de dossier, 6819; renseignements, 5163, 7157; Courtrice, Howard, 10224; cré-

REID, John—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

dits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; féniens, vétérans de la campagne, 10047; Gaspereaux, travaux de dragage, 10687; grèves des houilleurs de l'ouest, 10147; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3496; Imprimerie nationale, enquête, 8095; Lanctôt A., accusations, 8309; magistrature de l'Ile du Prince-Edouard, vacances, 7258; Markey A., concession de pêche, 7088, 7247; nègres, et le service civil, 5161; quorum du comité des banques et du commerce, 2546; Saint-Ours, écluses, 6692; séances du matin, 9289.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Crittenden, Mary Kathleen (bill n° 180) divorce): dépôt, 8028.
Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8609, 9320.
Sadler, Maggie-Florence (divorce) (bill n° 137): dépôt, 6399.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. 4020.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9511, 9595.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1207.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Traité des voies navigables: disc., 946.

RHODES, Edgar, *Cumberland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, bâtiment public, 3110, 3133; Douanes, ministère: appointements, 1094; édifice fédéraux, éclairage, 3317, 3338; Intercolonial, installations de Halifax, 6196; matériel roulant, 6200; installations de Truro, 6202; Lunenburg, bâtiments publics, 1700; Milice, ministère; appointements, 1060; Travail, ministère: conciliation, etc., 3529, 3552; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Winnipeg, bâtiments publics, 3163.

DOCUMENTS.

Cumberland Coal and Railway Company, 1397; édifices publics, instructions, 1808; établissement ou maintien de la route postale entre le bureau de poste d'Athol et South Athol, comté de Cumberland (N.-E.), 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; comptes publics, renvoi au comité, 887; convention douanière, communication, 6016; convention douanière et la presse, 2761; différends industriels, loi des enquêtes, 7262; discours du trône, omission d'un nom dans le vote, 691; élections de Drummond-et-Arthabaska, 499; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7245; Intercolonial, accidents, 6995; acquisition d'embranchements, 7094; ministre des

RHODES, Edgar—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Postes et politique fiscale, 2375; pêcheries, règlements, 1892.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1836.

RICHARDS, James, *Prince (I.P.-E.).*

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2280, 4057.

RIVET, Louis-Alfred-Adhémar, *Hochelaga.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2690.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 218.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2711.
Goldschmidt Thermit Company (bill V n° 165): dépôt, 7237.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1580.

ROBB, James-Alexander, *Huntingdon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7680.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2304; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 798.

PROJET DE LOI.

Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8848.

ROCHE, William-James, *Marquette.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. du Canada, commission, 6731; immigration, graines de semence et avances de secours, 4013; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5878; Winnipeg, bâtiments publics, 3181.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 5809; reeenseurs au Manitoba, 9452.

PROJET DE LOI.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9025.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2529, 3678.

ROY, Cyrias, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 805.

INCIDENT.

Compte rendu des débats, explications sur un fait personnel, 1414.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1854.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1212.

RUSSELL, Joseph, *Toronto-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4487.

INCIDENT.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10444.

PROJET DE LOI.

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10003.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9125.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9317, 9340.

RUTAN, William-Wintfield, *Prince-Albert.*

PROJETS DE LOI.

Capitaux placés aux Etats-Unis, dépôt, 6812.
Ch. de f. de la baie d'Hudson à la Rivière-à-la-Paix et au Pacifique (bill K1 n° 166): dépôt, 7237.
Ch. de f. canadiens aux Etats-Unis, dépôt, 6443.
Compagnie d'assurance sur la vie Alberta-Saskatchewan (bill n° 133): dépôt, 4960.
Grain Growers' Grain Company (bill G n° 171): dépôt, 7237; disc. des art., 8933, 9320.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence, *Souris.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8656.

Discussion des crédits:

Graines de semence, avances, 6325; Indiens du Nord-Ouest, 6314; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5446; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4430; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5847; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Délégation des cultivateurs, 7239; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8494; Farmers' Bank, 2370; immigration dans l'Ouest

SCHAFFNER, Frederick-Laurence—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

(disc.), 1628; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10368; ventilation des édifices publics, 4693.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9749.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9957.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8616.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1005.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8997.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9203.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2526, 3628.

SCHELL, Malcolm, *Oxford-sud.*

INCIDENTS.

Arboriculteurs du Canada, 3124; élevage du bétail, 1310; fromage et beurre, vente, 6499.

SEALEY, William Oscar, *Wentworth.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7888.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie de Burlington, 7701; convention douanière, amendement Sealey, 8029, 8036; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9404.

PROJET DE LOI.

Cie de chemin de fer de Huron et Ontario (bill n° 101): dépôt, 2547; 2e l., 2786.

SEXSMITH, John, *Peterborough-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7569.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6509; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; mines, appointements, 1541; Peterborough, bureau de poste, 2721; postes, service extérieur, 6368.

INCIDENTS.

Convention douanière, 8750; communication, 6018.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8450.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Contrôle des grains, modif. de la loi (disc.), 6477; Postes, modif. de la loi (disc.), 9359.

SHARPE, Samuel, *Ontario-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10764.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3319; Justice, ministère, appointements, 1052; Montréal, nouvelles casernes, 2694; Napierville, bâtiment public, 1956; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Uxbridge, édifice public, 2749; Wiarton, édifice public, 2756.

DOCUMENTS.

Eclairage d'édifices publics (dem.), 4129; Eclipse Manufacturing Co'y., Office Specialty M'fg. Co'y., Ahearn et Soper, paiement par l'Etat, 1396; employés de la Chambre durant les sessions, 3627; ministres en voyage, 1397; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs, 1563; primes aux industries de fer et d'acier (dem.), 4130; "Wanda", dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 881; convention douanière, 10601; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7796; éclairage de l'édifice Woods, 1037, 1049; "Farmers' Bank", 1576; féniens, vétérans de la campagne, 10060; louage de bâtiments pour l'Etat, 2392, 2407; Newmarket, travaux du canal, 10962; poste, usage illégal, Sheldon, 1444; primes à l'industrie métallurgique, 3422; quais et bureaux de poste, 4786; "Wanda" évaluation du yacht, 5887.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif.) (bill n° 14): dépôt, 273.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Chemins de fer (modific.) (bill n° 8): dépôt, 158; disc. gén., 1352.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9732.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5833.
Compagnies (modific.) (bill n° 7): dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e l., 1352.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9579.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 16): dépôt, 392.
Indiens (modific. de la loi) (bill n° 95): dépôt, 2065.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1008; disc. des art., 1588.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1469, 1493, 1594.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9697.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1393.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9642.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5722.

SHARPE, William-Henry, *Lisgar.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8534.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6515; Prince-Albert, édifice public, 3150; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5854; Winnipeg, bâtiments publics, 3167; édifices militaires, 3189.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elevage du bétail, 1256, 1304; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; Newmarket, travaux du canal, 10969; politique fiscale du gouv., 5881; recensement, omission, 10164.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3652.

SIFTON, hon. Clifford, *Brandon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4590.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6429.

SINCLAIR, John, *Guysborough.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9079; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6382; hôpitaux de la marine, 6875; navires et brise-glace de l'Etat, 6081; Port-Perry, édifice public, 2728.

DOCUMENTS.

Intercolonial, trafic, 2266; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3212; "The Guysboro Times", privilèges postaux, dépôt, 6811.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2900; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealy, 7986.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Livraison de bois par eau (bill n° 210 : dépôt, 9289.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212): disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1158.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9262.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7029.

SMITH, Ralph—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 418, 578.

DOCUMENT.

Accidents de ch. de f., 741.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Immigration chinoise, 2864; immigration vers l'Ouest, (disc.), 1633; louage de bâtiments pour l'Etat, 2461; naufrage de l'"Iroquois", 7443.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., protection des employés, (bill n° 114): dépôt, 3363.
Ch. de f. du Pacifique à la baie d'Hudson (bill N1 n° 167): dépôt, 7237.
Ch. de f. de Vancouver et l'île Lulu (bill n° 21): dépôt, 391, 2e l., 727.
Coopération (bill n° 29): dépôt, 726.
Dominion Development Railway Co., (bill n° 113): dépôt, 3283.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1491.
Tuesdell, Frances Whittington (bill n° 183): (divorce): dépôt, 8029.

SMITH, Robert, *Stormont.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3387.

INCIDENT.

Elevage du bétail, 1299.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4576.

SMYTH, William-Ross, *Algoma-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10413.

Discussion des crédits

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9084.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 859; convention douanière, 10595; listes électorales dans les régions non organisées, 10351; Newmarket, travaux du canal, 10993; Porcupine, catastrophe, 10071.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9366.

SPROULE, Thomas-Simpson, *Grey-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4165, 7611, 8627.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6227; Atkens, édifice public, 2197; ch. de f. du Canada,

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

commission, 6728; ch. de f. et canaux (disc.), 5312; crédits en bloc des Trav. p., 9990; Dresden, bâtiment public, 2208; édifices fédéraux, éclairage, 3339; encouragement à la production des bonnes graines, 6512; enseignement technique, commission, 3978; Essex, bureau de poste, 2213; expositions, 3955; Harriston, édifice public, 2231; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Indiens, annuités, 9286; Intercolonial, 6631; Justice, ministère: appointements, 1057; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Listovell, édifice public, 2244; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1534; Midland, édifice public, 2247; Milice, ministère: appointements, 1070; Mitchell, édifice public, 2250; Montréal, nouvelles casernes, 2686; navigation, pour briser la glace, 6806; Ottawa, édifices administratifs, 2701; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355; Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6933; phares, 6757; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6282; Port-Perry, édifice public, 2737; Rideau-Hall, améliorations, 9279; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9169; dans les lacs du Bras-d'Or, 9182; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Victoria-Harbour, améliorations, 6298; Welland, canal, 6694; Yukon, édifices publics, 3359.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 348.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3376; employés de session, 1018; Farmers' Bank, opérations, (disc), 2350; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2331; industrie huitière, 792; limites de la province de Québec, extension, 1018; naissances et décès, statistiques, 2802; Netherland Loan Company, 810, 813; ordre de préséance, disc., 984.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Bahama, îles, annexion, 9797; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10838; Ch. des com., séance du matin, 10544; choléra, précautions, 10648; comité des chemins de fer, séances, 10641; comptes publics, renvoi au comité, 878; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7974; congrès eucharistique, 6825; convention douanière, 4318, 4333, 8747; amendement Sealey, 8031; renseignements statistiques, 7150; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; élections de Drummond-et-Arthabaska, 492; élevage du bétail, 1229; amendement rejeté, 1328; embargo sur le bétail anglais, 10799; féniens, vétérans de la campagne, 10042; forçats remis en liberté, vêtements, 2170; fusionnement des compagnies de ciment, 10926; Gaspereaux, travaux de dra-

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

gage, 10657; grève des houilleurs de l'ouest, 10145; immigration chinoise, 2865; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10275; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1652; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; louage de bâtiments pour l'Etat, 2451; musée Victoria, fissures, 7703; Ottawa, état hygiénique, 5793; Pacifique Canadien, capitalisation, 5506; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; poste, usage illégal, Sheldon, 1432; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; recenseurs, 7564; syndicat du ciment, 9796; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10365; traité anglo-japonais, 7082, 7237; traité d'arbitrage anglo-américain, 5880; traité des pêcheries, 8871; ventilation des édifices publics, 4691.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9089.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9758.
Banques d'épargne de la province de Québec (bill n° 219); disc. des art., 9766.
Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222); dépôt, 9645.
Ch. de fer (modif.) (bill n° 2); disc. gén., 995.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4128.
Ch. de fer Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7282.
Ch. de fer d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de fer central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération, 6772.
Ch. de fer électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5504.
Ch. de fer du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt), 9724.
Ch. de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): 2e l., 9030.
Ch. de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2712.
Ch. de fer Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de fer du Nouvel Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en comité gén., 9038.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Ch. de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1760.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en comité général, 3325.
Cie des embranchements du Grand Tronc-Pacifique (bill n° 73) disc. en com. gén., 3155.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi) 2976.
Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7937.
Eaux d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8613.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1483, 3685.

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.
Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 155): 2e l., 6994.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9715.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2644; dic. des art., 2648.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8835.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9045.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2714, 2769, 2771, 4021.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 36): disc. des art., 1372.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9624.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10025.
Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8706.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3762.
Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9107.
Droits d'auteur (disc.), 8179.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2489, 3647, 3660.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3082.
Farine, vente au sac (disc.), 3373.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2840.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2619.

STANFIELD, John, *Colchester.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bureau de poste, 1658; Intercolonial, 6633; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664; Tignish, édifice public, 1676; Wolfville, bâtiment civil, 1673.

DOCUMENTS

Creighton, W. O., dépôt, 6812; Hickman, W. A., dépôt, 6812; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4067.

INCIDENT.

Intercolonial, trains spéciaux, 3131.

PROJETS DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi): dépôt, 3608.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

STANFIELD, John—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farine, vente au sac (disc.), 3371, 3373.

STAPLES, William, *Macdonald.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4381.

Discussion des articles:

Arpentages, 9979; édifices publics, 3101; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6541; expositions, 3968, 9488; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6273; Postes, dépenses imprévues, 6348; Souris, édifice public, 3153.

DOCUMENTS.

Krenzer, M. J., et le ministère de l'Intérieur, 3371; Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6817; délégation des producteurs de blé de l'Ouest, 1569; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; frontières du Manitoba, 6487; machines agricoles, droits, 1417; machines agricoles, droits, 1420; Newmarket, travaux du canal, 10979; produits agricoles, réduction des droits, 5802; recenseurs au Manitoba, 9291, 9416.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9951.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9325.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Intérêt, (modif. de la loi) (bill n° 146): dépôt, 5880.

PROJET DE RÉSOLUTIÈN.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6481.

STRATTON, James-Robert, *Peterborough-O.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6505; bâtiment public, 1969; Napierville.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Brockville au nord-ouest de Westport (bill n° 66): dépôt, 1552.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1369.

TALBOT, Onésiphore, *Bellechasse.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6951.

TALBOT, Onésiphore—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 133.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Députés de la province de Québec, 10547; élection de Drummond-et-Arthabaska, 502; Lanctôt A., accusations, 8292; Newmarket, travaux du canal, 10995.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9142.

TAYLOR, George, *Leeds.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8618.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3316, 3337; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; expositions, 3950; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6263; Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1525; Napierville, bâtiment public, 1963; Parrsboro, bâtiments civils, 1671; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6928; Rideau, canal, 6713; Robichaud, William, indemnité, 6444; Saint-Laurent, chenal, 6863; service météorologique, 6869; Soulanges, canal, 6688; steamer en remplacement du "Shamrock", 6854.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3413; Bassins de radoub, subventions, (dépôt), 4588; Farmers' Bank, 1807; frais de voitures pour ministres et employés civils, 1396; frais de voyage, 1397; Mahone Bay, démission du sous-percepteur des douanes, (dépôt), 4589; ordre de préséance, disc., 989.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; bouées de l'Etat, 7560; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5; commission du travail, explic. sur un fait personnel, 10225; comptes publics, renvoi au comité, 871; convention douanière, 4334, 8734, 5163, 7187; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6661; loyalisme de l'opposition, question de privilège, 508; milice dans les grèves, 10800; poste, distribution de discours, 9483; quorum du comité des banques et du commerce, 2547; recensement, omissions, 10157; travaux publics, frais de voyages, 8732.

PROJET DE LOI.

Heures de travail, (bill n° 3): disc. des art., 1864.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5707.

TAYLOR, George—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2158.

TAYLOR, James-Davis, *New-Westminter.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10110, 10332.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4952; Chilliwack, bâtiment public, 3146; Cranbrook, bâtiment public, 3147; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4435, 4442; pêcheries, inspecteurs 4001; Postes, dépenses imprévues, 4490; Travail, ministère, conciliation, 3605.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2293; facteurs, transport (disc.), 2298; homesteads en Colombie-Anglaise, réglement (disc.), 2983; immigrants japonais, 1396; pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2288.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590 ; convention douanière, 4139; droit sur les fruits, 3524; féniens, vétérans de la campagne, 10065; immigration chinoise, commission d'enquête, 10029; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10227, 10371; Imprimerie nationale, enquête, 8150; nègres, traitement, 6220; pêcheries, convention, 6834; pêcheries, règlements, 5271; règlements de pêche internationaux, 6810; traité des pêcheries, 8861.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Kootenay à Arrowhead, (bill n° 18): dépôt, 391.
Ch. de f. du sud-est de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): dépôt, 391.
Cie de ch. de f. et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière (bill n° 67): dépôt, 1552.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8236.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1509, 2292.
Pêcheries (modif. de la loi), (bill n° 185): disc. des art., 8799.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8720.
Pêcheries, loi des (disc.), 8413.

TEMPLEMAN, hon. William, *Comox-Atlin.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5037.

Discussion des crédits:

Mines, appointements, 1538; Revenu de l'intérieur, ministère: appointements, 1086;

TEMPLEMAN, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

dépenses imprévues, 1087; service géologique, 9983; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elections retardées, 10837; immigration chinoise, 2865, 10247, 10848.

PROJETS DE LOI.

Explosifs, fabrication et manutention (bill n° 72): dépôt, 1650.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8806.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): dis des art., 8832.
Revenu de l'intérieur, (loi) correction d'une erreur de copiste (bill n° 132): dépôt, 4782.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Explosifs, dépôt, 1026; disc., 1648.

RAPPORTS.

Commission géologique et astronome en chef (dépôt), 10127.
Revenu de l'intérieur: dépôt, 7.

THOBURN, William, *Lanark-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10204, 10323.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur le Mississipi, 9667; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768; élevage du bétail, 1253; fromage et beurre, vente, 6498; immigration nègre, 6830; télégraphes terrestres et sous-marins, 10081.

PROJETS DE LOI.

Brown. George Addison (bill n° 139) (divorce): dépôt, 5783.
Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3008.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5697.

THORNTON, Charles-Jonas, *Durham.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7375.

INCIDENT.

Réciprocité et le "Christian Guardian", 9484.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8451.

TODD, William, *Charlotte.*

Discours du trône, disc., 417.

TOLMIE, John, *Bruce-nord.*

PROJETS DE LOI.

Bell, Hugh Samuel (divorce) (bill n° 191): dépôt, 8561.
Ch. de f. du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): dépôt, 1551; disc. des art., 3614.
Ch. de f. d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson (bill n° 76): dépôt, 1552.
Ch. de f. de Simcoe à Grey et à Bruce (bill n° 83): dépôt, 1715.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8828.
Stapleton, Dalton Mabel (divorce) (bill n° 141): dépôt, 5880.
Thompson, Mary Hamilton (divorce) (bill n° 140): dépôt, 5880.
Western Canal Company (bill n° 195): dépôt, 8685.

TURCOTTE, Joseph-Pierre, *Québec-Comté.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7863.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 200.

DOCUMENT.

Convention douanière (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6614; Lanctôt, A., accusations, 8370; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4796.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de Indian-River (bill n° 90): dépôt, 1790.

TURCOTTE, Gustave-Adolphe, *Nicolet.*
Discours du trône: disc., 513.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat, (disc.), 10024.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1210.

TURRIFF, John Gillanders, *Assiniboïa.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 8520.

Discussion des crédits:
Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5818, 5845; Weyburn, bâtiment public, 3145.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 111.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3411.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3024; convention douanière, amendement Sealey, 8042; féniens, vétérans de la campagne, 10056; grève des houilleurs de l'Ouest, 10143; Newmarket, travaux du canal, 10981.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): dépôt, 1552.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5323, 5504, 5834.
Ch. de f. du nord d'Athabaska (bill n° 59): dépôt, 1514.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3162.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Cie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): dépôt, 1552.
Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611, 8943.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9007.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2534.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1167.

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail aux travaux publics (bill n° 3): dépôt, 157; 2e l., 1467; disc. des art., 1468, 1594, 1810, 2992, 3423; 3e l., 3688.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1390.

WALLACE, Thomas-George, *York-centre, (Ont).*

DOCUMENT.

Township 10, rang 22, à l'ouest du 41 méridien, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Newmarket, travaux du canal, 10932; convention douanière, explications sur un fait personnel, 3616.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.

WARBURTON, Alexander, *Queen, (I.-P.-E.).*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3878.

Discussion des crédits:
Phares, 6781.

WARBURTON, Alexander—*Suite.*

DOCUMENTS.

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2284, 4039; l'industrie huîtrière, disc., 741.

INCIDENT.

Comptes publics, renvoi au comité, 849, 868.

WHITE, Gerald-Verner, *Renfrew-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Milice, ministère: appointements, 1071; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6471; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6280.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5395; canal de la baie Georgienne, 2101; élevage du bétail, 1327; pensions, 7247; timbres-postes nouveaux, 7445.

PROJET DE LOI.

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9723.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4553.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9219.

WHITE, William-Henry, *Victoria (Alb.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Végreville, bâtiment public, 3144.

INCIDENT.

"Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel par M. Knowles, 2761.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3667.

WILCOX, Oliver, *Essex-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Marieville, édifice public, 1781.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; Grand-Tronc, grève des employés, 6077; nègres, traitement, 6214; pêcheries des grands lacs, 5467; pêcheries internationales, 1890; transport des animaux, 323; Walkerville, édifice public, rectification, 2676.

WILSON, Charles-Avila, *Laval.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1777; Montréal, nouvelles casernes, 3290.

DOCUMENTS.

Douanes de Montréal, fonctionnaires, 1397; Rivière des Prairies, dragage (disc.), 2270.

INCIDENT.

Commissaire canadien à Paris, explic. sur un fait personnel, 9977.

PROJET DE LOI.

National Guarantee and Accident Company (bill n° 77): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3765.

WILSON, Uriah, *Lennox et Addington.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10164.

Discussion des crédits:

Couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; convention forestière de janvier 1911, 6331; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5424; Montréal, nouvelle caserne, 1953; wagons du Gouverneur-général, 6747.

DOCUMENTS.

Agents d'immigration, 1018; dragage de la rivière Napanee, 1018; immigration, statistique.

INCIDENTS.

Immigration, statistique, 2475; Napanee, dragage de la rivière, 4239.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7838.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1748; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5413.

INCIDENT.

Commission d'enseignement technique, 1738.

2me PARTIE—SUJETS

ABREVIATIONS—(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.—documents ; (explic.)—explication ; (int.)—interpellation ; (mot.)—motion ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit.

ADRESSE.

Adresse à S. Ex. le Gouverneur général: proposée, 11; amend. de M. Monk, 141; amend. de M. Borden (Halifax), 238; repoussés au scrutin après débat, 675.

AJOURNEMENTS.

Ajournement du 8 décembre, 899; de Noël, 1515; de Pâques, 7082.

BUDGET.

Budget principal: dépôt, 722
Date de la discussion des subsides, 721.
Date de la discussion des voies et moyens, 721.
Exposé budgétaire, fixation au mardi 4 avril, 6740.
Discussion générale du budget, 6885.
Budgets supplémentaires: dépôt, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Adoption de résolutions budgétaires en comité des voies et moyens, 6740; en séance générale, 6741.
Budget des Chemins de fer et des Canaux: disc. générale, 5275, 5330.

COMITÉS.

Affaire Oliver: création d'un comité d'enquête (résol.), 9187.
Agriculture et colonisation: composition du comité, 278.
Banques et commerce: composition du comité, 277; réduction du quorum (résol.), 3762; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 8731.
Bibliothèque: composition du comité, 280.
Chemins de fer, canaux et télégraphes: composition du comité, 273; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 9640.
Comptes publics, composition du comité, 276; travaux de ce comité (inc.), 323.
Compte rendu des débats: composition du comité, 280.
Eaux et forêts, composition du comité, 280.
Impression, composition du comité, 276.
Marine et pêcheries, composition du comité, 279; (incident), 4238.
Mines, composition du comité, 279.
Privilèges et élections, composition du comité, 273.
Projets de loi d'intérêt privé, composition du comité, 275.
Régie interne, composition de la commission, 392.
Règlement (ordres permanents), composition du comité, 276.
Restaurant du Parlement, composition du comité, 488.
Sélection (comité de), composition de ce comité, 5.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture: communication à la Chambre, 2; date de la discussion, 5; débat, 11, 80, 160, 207, 282, 324, 392, 552, 691.

DOCUMENTS (DEMANDES DE).

Accidents de chemins de fer, 741.
Action en annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.) (débat), 2293.
Amirauté (cour d') de la Nlle-Ecosse (débat), 2270.
Banque de Charing-Cross, 1806.
Bassins de radoub, 4588.
Canal de Beauharnois, 1566; (débat), 2299, 2319.
Canal de Newmarket, communications de l'ingénieur Walsh au département, 5352.
Canal Welland: requêtes pour l'agrandissement du canal Welland et le creusement de celui de la baie Georgienne, 1565.
Chalutiers "Wren" et "Coquette" (Opérations des), 1017.
Chemins de fer.
——— Accidents, 741.
——— Emprunts réciproques des voies ferrées par les compagnies canadiennes et américaines, 6443.
——— Ligne de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 6443.
Commis parlementaires depuis 1896, 3627.
Commission mixte des eaux navigables, travaux et dépenses, 1397.
Communications de l'île du Pr.-Edouard avec la terre ferme (débat), 4039.
Concession de la chute d'eau de Carillon, 10442.
Concession d'irrigation à Percy Aylwin, 6443.
Concession de pêche à M. Markey, 4588.
Concessions de terre aux métis du Petit lac des Esclaves, 9005.
Concessions de terre à William Malbeuf, 2266.
Concession hydraulique dans la rivière du Coude, 1566.
Concessions d'eau dans la rivière Winnipeg, 2266.
Concession de la moitié S., sect. 28, tp. 27, rang 18, 2e mérid., 3371.
Concession du quart S.-O., tp. 28, rang 15, 2e mér., 1566.
Conférence impériale.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations, 10792.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations de la conférence de la défense, 11054.
Conférence navale internationale, texte du protocole (débat), 3211.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Cours des produits agricoles visés par la convention (dépôt), 11054.
——— Cours des produits agricoles, miniers, etc., dans la période 1906-1911, dépôt, 10926; débat, 10927.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Part prise par le gouvernement anglais dans les négociations, 4130.
——— Réciprocité douanière avec les Etats-Unis, correspondance pour et contre, 1017.
——— Conventions douanières par décret, 1019.
——— Concessions tarifaires obtenues de pays britanniques jouissant de notre tarif de faveur, 1566.
Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
Création de congélateurs de boitte à Louisbourg et Lingan, 6812.
Creusement d'un puits à gaz à Brantford, 1567.
Cumul de fonctions administratives et municipales (débat), 2324.
Débit d'eau de la riv. du Coude, 2005.
Défense impériale, rapport et correspondance du comité (débat), 979.
Douanes.
——— Destitution du sous-percepteur de Mahone-Bay, 4589.
——— Droit d'entrée (Moyenne du) en 1896 et 1910, 2266.
——— Négociations tarifaires avec l'Australie, 1566.
——— Objets admis en franchise à la douane de Vancouver, 966.
——— Personnel de la douane à Montréal, 1397.
Dragage.
——— Baie de Miramichi, 1397.
——— Rivière Napanee, 1018, 1996.
——— Rivière des Prairies, 2266; (débat), 2267.
Echanges de vues au sujet de la propriété des terres et forêts de l'Alberta et de la Saskatchewan, 1566.
Eclairage des édifices fédéraux à Ottawa, 4129.
Edifices publics servant à l'administration des postes et autres services, 816.
Employés surnuméraires de la Chambre, 1018.
Encouragement à la congélation de la boitte à Barrington, 4129.
Encouragement à la réfrigération de la boitte à Glace-Bay, 4129.
Encouragement à l'industrie métallurgique, 4130.
Endiguement du Long saut: débat, 3374.
Enquête (Demande d') par les mineurs de l'Atlantique-Nord, 4129.
Exposition de Paris, payement d'une somme de $87,000, pour le terrain, 7962.
Facteurs (Transport des) en tramway (débat), 2298.
Farmers' Bank.
———Autorisation de cette société, 1807.
———Dépenses du syndic de la faillite, 2358.
———Opérations de la banque (débat), 2336.
Ferme Baby, 1018.
Fonctionnaires originaires de Montréal, nommés depuis 1904, 3371.
Fonctionnaires originaires du comté de Wentworth, 2266.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 2005.
Formes de chaussures, 1397.
Frais du délégué agricole W. O. Creighton, 6812.
Frais de voiture des fonctionnaires à Ottawa, 1396.
Frais de voyage de fonctionnaires en mission extraordinaire, 1397.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Frontières de la prov. de Québec en 1896, 1018.
Gardiens de phares sur le St-Laurent (débat), 801.
Gazette du Travail, liste des abonnés et correspondants, 1808.
Grève des employés de la cie de Cumberland, 1397.
Grève des employés du Grand-Tronc, conditions du règlement, 816.
Immigration.
——— Agent (Frais de l') Hickman, 6712.
———Agents extraordinaires d'immigration, 1018.
———Immigration japonaise, 1396.
Indemnité (Demande d') par les héritiers de R. E. Curran, courrier de chemin de fer, tué dans l'exercice de ses fonctions, 4130.
Industrie de la viande au Canada, 4896.
Intercolonial (Chemin de fer).
———Acquisition d'un terrain à Moncton par l'administration, 6443.
———Réclamations des entrepreneurs McDonald et McLellan, 5903.
———Matériel du réseau, 814.
———Trafic du réseau depuis 5 ans, 2260.
Listes électorales; dépôt de documents, 10792.
Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.
Manitoba and South Eastern: transport de la charte de cette ligne, 6812.
Marchés passés avec l'Eclipse Manuf. Co. et l'Office Specialty Co., 1396.
Marine.
——— Demandes d'emploi, 1396.
——— Dépenses à ce jour, 816.
——— Personnel (débat), 966.
——— Règlement d'administration, 1564.
Ministres en mission à l'étranger, 1397.
Monnaie (Opérations de la), 1017.
Mouvement commercial avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de 1846 à 1876, 4588.
Netherland Loan Co. (débat), 806, 810, 3282.
Officiers consulaires des Etats-Unis au Canada 1808.
Pari aux courses, publication de l'enquête, 10925.
Payements versés ou restés dus à l'avocat Chrysler, 1808.
Payements effectués à MM. Dussault et Lemieux, 1563.
Pêcheries.
——— Arbitrage de La Haye, 4541.
——— Bénéficiaires de primes de pêche au Nouveau-Brunswick, 7375.
——— Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
——— Industrie huîtrière (débat), 742.
——— Infractions aux lois de la pêche dans les eaux de l'île du Prince-Edouard, 1566.
——— Pêcheries de l'Amérique septentrionale anglaise, 1017.
——— Phoques: dépôt, 10792.
——— Produits des pêches de l'Atlantique depuis 1870, 1566.
——— Rapport provisoire de la commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan: dépôt, 11054.
——— Règlement des pêcheries de homards, dépôt, 550.
Pénitencier de New-Westminster (débat), 2288.
Phœnix Bridge Co., règlement de réclamations, 1019.
Placements des sociétés financiaires canadiennes en valeurs américaines, 6811.
Poursuites et condamnation pour violation des art. 148 et 150 du Code criminel, 7962.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Pont de Lachine (C.P.R.) (débat), 795.
Pont de Québec.
——— Adjudication (Avis d') et cahier des charges, 1562.
——— Copie du marché pour sa reconstruction (débat), 3206.
——— Ingénieurs, 4896.
——— Réclamations des syndicats ouvriers, 7375.
Ports et rivières, évaluation et liste des travaux exécutés, 1396.
Postes.
——— Application de la loi des postes au journal le 'Times', de Guysborough (N.-E.), 6811.
——— Bureau de poste de Don, 10442.
——— Bureaux de poste d'Acton-Vale, de St-Pie et d'Upton (Recettes des), 1017.
——— Coût du service des dépêches et les locaux servant aux postes, 1566.
——— Ligne postale Athol-South-Athol 2266.
——— Poste de Parrsboro, instruction à l'architecte du ministère des Travaux publics, 1809.
Préséances dans les cérémonies officielles (débat), 984.
Quais de North-Bay, Burke's-Falls et Magnetawan (Ont.), 1018.
Quai de Deep-Brook, 4588.
Rapports des syndics de faillite, 3283.
Recensement, systèmes suivis en pays étrangers (débat), 4541.
Recenseurs et commissaires du recensement, 10442.
Règlements de l'association des banquiers, 2359.
Règlements relatifs aux concessions de terre en Colombie-Anglaise, 2983.
Réserve St-Pierre: enquête du juge Howell dans le rachat de la réserve, 7375.
Rockliffe, achat d'un terrain pour le champ de tir, 9304.
Sections du township 10, rang 22, O. du 4e méridien, 1017.
Service maritime et télégraphique dit All Red Line, 1807.
Sénat, coût annuel pour l'Etat, 1396.
Sessions parlementaires, leur date et leur durée de 1896 à 1910, 816.
Société de colonisation du lac St-Jean, 10442.
Station de sauvetage de Clayoquot, 814.
Statistiques des décès et naissances, 2802.
Statistiques de l'immigration, 1563.
Télégraphie sans fil, postes exploités par l'Etat, 1397.
Terrain occupé par le palais législatif à Winnipeg, 7375.
Terres fédérales: ventes de terres publiques au N.-O. durant les exercices 1907, 1908 et 1909, 2004.
Transcontinental (Chemin de fer), 816.
——— Coût des travaux à ce jour et coût estimatif de la division Moncton-Winnipeg, 1808.
——— Coût des travaux en ciment, 1565.
——— Coût des travaux de la div. de l'Est, 5382.
——— Différence entre les quantités prévues et retirées des déblais, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des travaux de la voie, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des constructions, 1565.
——— Rapport des ingénieurs sur les travaux de déblai, 4897.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Transcontinental (Chemin de fer), 1565—Suite.
——— Renvois et démissions dans le personnel de la commission, 1565.
——— Suppléments aux entrepreneurs de la voie, 1565.
——— Travaux de remblai exécutés mécaniquement, 1565.
Travaux d'impression confiés aux journaux, 979.
Trusts (Opération des) aux Etats-Unis (débat), 4547.
Tunnel (Projet d'un) sous le détroit de Northumberland (débat), 2280.
Usines à locomotives de Winnipeg, 814.
"Wanda" (Navire), 4897.

ÉLECTION PARTIELLE.

Drummond-Arthabaska: vacance du siège, convocation des électeurs, 1; élection de M. Gilbert, 270.

INCIDENTS.

Absence du ministre de la Milice, 237.
Administration militaire en Colombie-Anglaise, 9664.
Adjudication (Mise en) de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
Adresse au roi, 8189.
Affaire Lanctôt: avis d'une motion concernant le député de Richelieu, 4783; lecture d'affidavit par M. Blondin, 4864.
Affaire Oliver, 10344.
Agent commercial du Canada à Washington, 9942.
Ajournement à l'occasion des fêtes du couronnement (observ.), 9100.
Ajournement des Chambres (Date du prochain), 9501.
Analyses d'eau potable utilisée au parlement, 5657.
Anniversaire de naissance du premier ministre, 9.
Annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.), 2369.
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404.
Arbitrage dans le différend de la North Atlantic Coal Co., 4408.
Arbitrage (Traité d') anglo-américain, 5880.
Armes offensives (Vente d'), 2674.
Attitude des membres ministériels de la prov. de Québec, 10546.
Bahama (Iles), négociations en vue de leur annexion au Canada, 9363, 9797.
Banques, refonte de la loi y relative, 6742, 6993, 7915.
Banques en faillite, repport du liquidateur, 5274.
Barrage aux rapides de St-André, 1574.
Bétail (Exportation de) aux Etats-Unis, 7780, 7917.
Bétail anglais (Interdiction du), 10799.
Bétail de l'Argentine (Interdiction du), 10805.
Beurre et fromage, condition faite au commerce de ces produits, 6489.
Bill Miner (arrestation de), 4590.
Bouées (Disparution des) dans le port de Sorel, 756 0.
Braconnage dans les eaux côtières du Pacifique, 1519, 2180; dans le lac Supérieur, 1521.
Cabotage, projet de loi américain visant les navires canadiens, 9662.
Cadeaux aux ministres, 2254, 2552, 2874, scrutin, 2953.
Camp de Petawawa, 9666.

INCIDENTS—*Suite.*

Canadian Building (Eclairage du), 1037.
Canal de la baie Georgienne, 2101, 2367, 5384.
Canal de Saint-Pierre, 8731.
Capital des compagnies de chemin de fer (Constitution du), 5483, 5506.
Catastrophe des mines de Bellevue, 1120.
Casernes de Fort-Osborne, 4680.
Casernes de Toronto, 7916.
Chantiers maritimes de Sorel, enquête du ministre, 7083; état de l'enquête, 10443.
Chants patriotiques anglais en Canada, 5162.
Choléra, mesures preventives de la quarantaine, 10648.
Ciment, fusionnement des compagnies, 9776, 10926.
Coalitions commerciales: opposition à l'application de la loi sur les coalitions de commerce, 6226.
Colonisation dans le nord d'Ontario, 7091.
Comité des comptes publics (Travaux du), 323.
Comité de la marine et des pêcheries, 4238.
Commission d'enseignement technique, 1737.
Commission internationale des pêcheries, 7606.
Commission des voies d'eau limitrophes, nomination du président, 4962.
Concessions de terres aux pionniers du Nord-Ouest, 10572.
Concession de pêche Markey, 4407, 7086, 7247.
Concessions de terre aux anciens colons du N.-O., 1348.
Condition sanitaire de la ville d'Ottawa, 6662.
Conditions de l'existence dans l'Ouest, 1620.
Conférence impériale.
——— Communication d'une dépêche du ministère des colonies, 10926.
——— Conseiller militaire, 9483.
——— Délibérations de la conf., 10128, 10131, 10224.
——— Participation du premier ministre, 8403.
——— Propositions des colonies, 4501.
Congélateur de boitte à Barrington, 9291.
Conseil médical du Canada, 3123.
Conservation du poisson dans la rivière Trent, 1569.
Construction des vaisseaux de guerre au Canada, 206, 899.
Conseil du Trésor, procès-verbal de sa séance du 30 novembre 1906, 5382.
Consuls étrangers au Canada (Rang des), 9941.
Contrôle des chutes d'eau, 7607.
Convention anglo-japonaise, 2100, 6991, 7082, 7602.
Convention de commerce avec le Japon, 9487.
Convention entre les Etats-Unis et le Japon, 7602.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
———Abrogation des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, 5546.
——— Amendt. de M. Sealey, observ., 7962, 8030.
——— Application à l'oléomargarine, 6810.
——— Application à la Grande-Bretagne et à ses possessions, 6882.
——— Attitude des arboriculteurs, 3124.
——— Attitude de la presse, 2761.
——— Attitude de certains ministres du culte, 3503.
——— Avis des sociétés d'industrie laitière, 4787.
——— Avis d'une motion, 4238.
——— Bruits de nouvelles négociations, 4782.
——— Avertissement de l'ambassadeur anglais à Washington aux ministres canadiens sur les conséquences de la convention, 6486.

INCIDENTS—*Suite.*

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Convention sur le trafic des chemins de fer avec les Etats-Unis, 3190.
——— Effet de la convention sur les importations provenant de divers pays, 4306, 4325.
——— Effet de la convention sur l'industrie laitière, 4422.
——— Entrée en franchise aux Etats-Unis des objets fabriqués au Canada, 4308.
——— Incident Champ Clark, 3771, 4138, 4241.
——— Libre-échange (Offre du) au Canada, 5547.
——— Opinion du 'Christian Guardian', 9484.
——— Observations sur la marche du débat, 10448.
——— Publications du bureau de publicité américain, 6992.
——— Renseignements statistiques, 5161, 5163.
——— Renseignements relatifs aux objets visés par la convention, 8734.
——— Reprise du débat, observ., 6211.
——— Rôle du R. M. Macdonald dans les négociations, 2676, 2868, 4502.
——— Vœux pour et contre le projet, 4135, 4139, 4310, 5792, 5805, 6009, 6014.
Convention relative aux eaux frontières, 1806.
Correction du compte rendu, 3943.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa, 10806; contingent militaire du Canada, 4878, 6813, 7445; officiers de marine qui en font partie, 9799; gendarmerie à cheval, 6105; suppression de la bataille de Châteauguay dans les cortèges historiques, 8477, 9666.
Courrier d'Angleterre (Distribution du) dans les Provinces maritimes, 9973, 9189.
Cumul de fonctions publiques et municipales, 2005.
Demandes de documents, 6814.
Délégation des cultivateurs de l'Ouest, 1515, 1569, 1573, 1644, 3190.
Dépôt des documents, avertissement aux membres, 6212.
Différends industriels, application de la loi y relative, 7262.
Digue projetée à l'île Bois-Blanc, 1645.
Discours parlementaires, distribution par la poste, 9483, 9668.
Dissolution des Chambres, information de la presse, 6003.
Dragage dans la riv. Napanee, 4239.
Droits d'auteur (Projet sur les), 7916, 10029.
Droits sur les fruits, 3944.
Drummond-Arthabaska, dépôt de trois lettres relatives à l'élection, 204.
Duc de Connaught (Nomination du) au gouvernement général du Canada, 1806.
Eau stérilisée (Fourniture d') au Parlement, 2670.
Edifice (Nouvel) administratif, dépôt des plans, 5050.
Edifices fédéraux à Toronto, 8860.
Edifice Wood (Eclairage de l'), 1037, 1049, 3839.
Elections différées, 10831.
Emigration canadienne aux Etats-Unis, 8483.
Encouragement à l'agriculture, 6567.
Endiguement du Long saut, 1727, 2175, 3016, 3194, 3430, 3941, 4410.
Enquêtes sur les coalitions de commerce, 2083.
Evaluation du yacht *Wanda*, 5885.
Exclusion du pays des nègres américains, 4681.
Explication du ministre relative à un état sur les dépenses de la marine militaire, 4877.
Explications sur un fait personnel par MM. Best, 1414; Boyce, 6655; Brodeur, 488, Black,

INCIDENTS—*Suite.*

Explications sur un fait personnel, etc.—Suite. 4874; Bradbury, 4427; Campbell, 7248; Crothers, 5810, 5997; Demers, 282; Ethier, 4400; Fielding, 7356; Foster, 3946; German, 5159; Goodeve, 5459; Hughes, 8241; King, 5993; Knowles, 2759; Lemieux, 8463; Laurier, 8401; Lake, 6006, 6485; Lortie, 4137; Lennox, 1028; Lanctôt (Richelieu), 9085; Molloy, 1412; Neely, 5882; Northrup, 5271, 5647, 5664; Oliver, 4017, 8463, 8561; Owen, 7092; Perley, 206, 10649; Roy (Cyrias), 1414; Sealy, 8029; Taylor (Leeds), 508, 10225; Wallas, 3616; Wilson (Laval), 9977.
Extradition du courtier Sheldon, 6487.
Extradition de M. Fedorenko, 10.
Facteurs surnuméraires à Montréal, 2766.
Farmers' Bank (Faillite de la), 1576, 2370, 10929.
——— Poursuite de l'enquête, 7919.
——— Rectification relative au billet Calvert, ordre Farmers' Bank, 5891.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 3495.
Frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786.
Frontières du Manitoba, 6487.
Fruits (Droits sur les), 3431, 3524, 3528.
Fusil (Le) Ross, 7911.
Gendarmerie (La) du N.-O. aux fêtes du couronnement, 6105.
——— Destruction d'un détachement envoyé dans la région du Mackenzie, 7600.
Gens de couleur (Immigration des), 6182, 6830.
Gens de couleur dans l'administration, 5160, 5275, 6214.
Grève des employés du Grand-Tronc, 1111, 1572, 3526.
——— Rapport du juge Barron, 10129.
Grève des mineurs de Springhill, 2761, 2865.
Grève des mineurs, de l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10134.
——— Lettre de M. G. Taylor, 10799.
Immigration.
——— Attitude des agents d'immigration américains à la frontière, 6401.
——— Immigration de gens de couleurs, 6182, 6830.
——— Immigration chinoise, 2864, 10341.
——— Obligation des immigrants d'être possesseurs de $25 ou $50, 158.
Intercolonial (Chemin de fer).
——— Accidents attribués au mauvais état de la voie, 6995.
——— Gare maritime d'Halifax, 2486, 2767.
——— Lignes tributaires de l'Intercolonial, 7093.
——— Trains spéciaux sur l'Intercolonial, 3128.
Jardins d'essai (Création de), 9404.
Jeunes filles attirées au Canada sous de fausses promesses de mariage, 9799.
Journée de huit heures, rectification du ministre, 4309.
Lac Winnipeg, navigation d'hiver, 4416.
Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, explication du ministre, 4238.
Listes électorales, 10545.
Listes électorales incomplètes, 10913.
Listes électorales des territoires non organisés, 10344, 10549, 10592.
Location d'édifices par l'Etat, 2378.
Location (Conditions de la) du Regal Building, 2378, 2402.
Machines agricoles (Importation de), 1417.
Main-d'œuvre étrangère, application de la loi y relative, 5783, 10822.

INCIDENTS—*Suite.*

Maladie des chevaux, 7780.
Manœuvres navales dans les Grands lacs, 6399, 6658.
Marine.
——— Mise à la réforme du "Rainbow", 1111.
——— Primes au recrutement des marins et élèves-officiers, 7608.
——— Mise en adjudication de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
——— Mobilisation de la flotte, 1523.
Musée Victoria, état de l'édifice, 7702; vice de construction, 8029.
Naufrage du vapeur *Iroquois*, 7443.
Naufrages sur les côtes de la Colombie-Anglaise, 7604.
Négociations douanières avec les Etats-Unis, 1571.
Navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6925.
Niagara (rivière), captation illégale des eaux 9292, 9187.
Ordre de la mise en délibération des crédits, 3126.
Ouvriers agricoles recrutés aux E.-U., 10549.
Passe de la baie de Burlington, 7701.
Passes migratoires du canal de la Trent, 5051.
Pâte de bois (Droits sur la), 2758, 2766.
Pavoisement du palais législatif les jours fériés, 7912.
Pavoisement du palais législatif le jour de la Saint-George, 8050.
Pavoisement des édifices publics, 2768, 3898.
Pavoisement des édifices publics fédéraux, 4944.
Pénitencier de Portsmouth, 2006.
Piscifactures d'Elgin-Est, 5383.
Pêcheries internationales, 1729, 1890.
——— Pêche aux phoques, 3857.
——— Pêcheries internationales au congrès américain, 6810.
——— Pêcheries de l'Atlantique devant le tribunal de La Haye, 4806, 4823, 4897.
——— Distribution du texte de la sentence arbitrale, 8464.
——— Pêcheries des Grands lacs, 5467.
——— Règlement des pêcheries, projet de convention avec les Etats-Unis, 2170, 8861, 6834.
——— Règlements douaniers applicables aux navires de pêche, 3525.
——— Règlement de la question des pêcheries, déclaration du ministre de la Justice, 2084.
——— Règlements (Impression des), adoptés à la conférence de Washington, 4406.
——— Règlements de pêche, 5271.
——— Transport du poisson, 6812.
Place (Nouvelle) Laurier, 6814.
Pont d'Hawkesbury, 4423.
Pont de Québec.
——— Coût estimatif d'une voie pour les voitures et les piétons, 7442.
——— Démission de M. Vautelet, adjudication des travaux, 4403, 4961, 6987.
——— Surveillance des travaux, 6990.
Porcupine (Incendie de), 10071, 10132.
Postes.
——— Règlements postaux concernant les journaux, 10794.
——— Rectification relative à la poste de Walkerville, 2676.
——— Service postal à Cobalt, 1739.
——— Service postal (Amélioration du) dans les campagnes, 10810.

INCIDENTS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Timbre-poste (Nouveau) du Canada, 7239, 7445.
Primes aux pêcheurs, 6988.
Primes à la fabrication du fer et de l'acier, 6927.
Primes à l'industrie métallurgique, 3422.
Primes au recrutement des marins et élèves, 7608.
Prise d'un bateau de pêche par le croiseur "Rainbow", 4310, 4406.
Quai de Brighton, 1731.
Questions et réponses (Inscriptions des), 1026, 1050.
"Rainbow" (Le) mis à la réforme, 1111.
Rappel au règlement infligé à M. Gauvreau, 80.
Recensement, critique des opérations, 10150, 10342, 10548.
Recenseurs, 6814.
Recenseurs du Manitoba, 9291.
Recenseurs pour Ontario, 7355.
Recenseurs dans la province de Québec, 7561.
Réception au cardinal Vannutelli, 6825.
Réclamations des équipages de la marine, 551, 691.
Réduction des droits sur les importations d'Angleterre, 7554.
Réduction des droits d'entrée sur les denrées agricoles, 4882, 5799, 5881.
Régime douanier du Canada, rectification de l'hon. M. Lemieux, 2179, 2373.
Règlement de la Chambre relatif aux débats, 10928.
Règlement sur les visites aux bureaux de la Milice, 1038.
Règlement relatif aux questions (observ.), 727.
Représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat et à la cour suprême, 2171.
Roper (Commandant), 1410.
Relations commerciales avec l'Allemagne, 8916.
Relations commerciales avec les Antilles, 6666.
Représentation proportionnelle, 10129.
Réserve indienne de Saint-Pierre, 8481, 8859, 10343.
Réserve indienne de Pasqua, dommages aux récoltes par les batteuses à vapeur, 8973.
Saisissabilité du traitement des fonctionnaires fédéraux, 4788.
Salles d'exercice et arsenaux, 1522.
Secrétariat de la conférence impériale, 7705.
Semences: distribution de mauvaises graines aux colons du N.-O., 8410.
Sénateurs surpayés, 1048.
Sénécal (Andronique), renvoi de cet employé des chantiers de Sorel, 5998.
Service d'eau au parlement, 2100.
Situation hygiénique à Ottawa, 5783.
Situation à la Grosse île, 5793.
Situation ouvrière dans les charbonnages du Nord-Ouest, 6483, 6658.
Statistique sur nos relations commerciales avec les Et.-Unis, 2862, 3117, 3196, 4682; dépôt de doc., 3206.
Strathcona (Lord) rectifie une information de la presse, 5372, 5546.
Tarifs du Pacifique-Canadien, 1892, 1938.
Tarifs des colis-postaux et messagerie, 10353, 10379, 10381.
Tarifs des chs de fer, commission internationale, 8733.
Taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124.
Télégraphes terrestres et sous-marins, 10072.

INCIDENTS—*Suite.*

Terrains (Etat des) du parlement, 7093, 7357, 7699.
Terres marécageuses du Manitoba, concession à la province, 7083.
Tir, vainqueur du concours de Bisley, 10444.
Traducteur de la Chambre, nomination de M. V. Larose, 7349.
Traité anglo-japonais, 2377.
Transcontinental (Chemin de fer).
——— Classement des déblais (Enquête sur le), 10343.
——— Conditions faites aux ouvriers étrangers, 8982.
——— Réclamations des parties expropriées, 4133.
——— Rectification relative au coût du Transcontinental, 3284.
——— Rectification de date, 1348.
Transport des animaux, 324.
Transports par eau, 6989; renvoi de la question au comité de la navigation et des pêcheries, 7236.
Transport du poisson provenant des Provinces maritimes, 7605.
Travaux de la Chambre, 9727.
Travaux hydrauliques à Waddington, 7554.
Tribunes (Admission du public aux), 280.
Tribunes (Manifestations dans les), 4679.
Typhoïde (La) à Ottawa, 4939.
United Shoe Machinery Co., 4502.
Usage illégal de la poste, 1415, 1423.
Vacances dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard, 7256, 7781, 7981, 8731.
Vaisseaux de guerre dans les Grands lacs, 7600.
Variole (La) à Ottawa, 7598.
Ventilation de la salle des séances et autres bureaux publics, 4408, 4684.
Verdict d'un jury montréalais, 7910.
Vêtements donnés aux forçats à leur libération, 2082, 2164.
Vétérans (Récompenses aux) de l'expédition de la rivière Rouge, 5461.
York-nord et la réciprocité, 7565.

INTERPELLATIONS.

Administration de l'Imprimerie nationale, 8051, 8093; motion de M. Northrup, 8070, rejetée au scrutin, 8165.
Cadeaux aux ministres, 2874; scrutin, 2953.
Canal de Newmarket, 10932; motion de M. Wallace, 10949; rejetée au scrutin, 10993.
Choix des recenseurs pour le Manitoba, 9416; motion de M. Staples, 9426, rejetée au scrutin, 9480.
Conférence impériale, compte rendu des dernières délibérations, 10553; motion de M. Monk, 10561, rejetée à main levée, 10571.
Elevage du bétail, 1229; motion de M. Sproule à ce sujet, 1243, rejetée au scrutin, 1328.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Négligence du Gouvernement à se procurer des renseignements statistiques suffisants sur les produits visés par la convention, 7094; motion de M. Perley, 7104; rejetée au scrutin, 7165.
——— Ajournement (Proposition d'). 5057; motion de M. Borden (Halifax), 5072, rejetée au scrutin, 5103.
——— Referendum (Proposition de), 3432; motion de M. Monk, 3437; rejetée au scrutin, 3441.
Dragage de la riv. Gaspareau, 10655; motion de M. Crocket rejetée au scrutin, 10763.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Faillite de la Farmers' Bank.
——— Demande d'une enquête, 5549, 5668; motion de M. Henderson, 5560; rejetée au scrutin, 5781.
——— Nouveau débat, 8567; motion de M. Lennox, 8583; rejetée au scrutin, 8605.
Grève des employés du Grand-Tronc, 6020, 6044; motion Northrup, 6043.
Immigration chinoise, fraudes des agents, 10227, 10371; motion de M. Taylor (N.-W.), 10878; rejetée au scrutin, 10911.
Rachat de la réserve indienne de Saint-Pierre, 6106; motion de M. Bradbury, 6135.
Vétérans (Récompenses aux) de la campagne des féniens, 10031; motion de M. Middlebro, 10040, rejetée au scrutin, 10069.

MESSAGES.

Messages de S. E. le Gouverneur général accompagnant:
Le budget principal, 722.
Divers budgets supplémentaires, 3206, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Le rapport des commissaires chargés de la délimitation des frontières de l'Alaska, 4136.
Accusant réception de l'adresse du Parlement, 1551.
Pour la sanction de divers projets de loi, 443, 6883.

PROCÉDURE.

Décisions de M. l'Orateur.
——— Relative aux projets de loi en matière de commerce, 2473.
——— Sur la procédure relative aux projets de loi modifiés par le Sénat, 4022.
——— Relative aux bills de la compagnie Ontario-Minnesota, 3011.
Priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi (résol.), 4307; aux séances du mercredi (résol.), 3283.
Prolongations de délais pour les bills d'intérêt priv., (résol.), 1515.
Séances du matin, (résol.), 9289, 9727, 10544.

PROJETS DE LOI.

Affaires indiennes.
——— Indiens (Modific. de la loi sur les): dépôt, 7354.
——— Rachat de la réserve des indiens Songhees: dépôt, 7598; 2e lect., 8189; adoption, 8190.
——— Rachat des réserves, établissement des chemins de fer: dépôt, 7354; disc. générale, 8190; disc. des articles, 8212; observ. 8476, 8782; nouvelle disc. des articles, 8787; adoption, 8788.
Budget.
——— Lois de finance provisoires: dépôt et adoption, 4409, 6742.
Agriculture.
——— Apposition d'un faux nom sur les colis: dépôt, 6310.
——— Entrepôts frigorifiques: dépôt, 3115.
——— Etalon légal du baril de pommes de terre: dépôt, 158; adopt., 1594; 2e délib., 3615.
——— Grains (Loi relative aux): dépôt, 9288; disc. gén., 9943.
——— Graines de semence (Contrôle des): dépôt et 2e lect., 6483; disc. des articles, 8448.
——— Marquage des sacs de farine: dépôt, 3608.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Poids légal du boisseau et du sac: dépôt, 6311; disc. des articles, 9137.
——— Pureté des denrées alimentaires: dépôt, 898.
Assurances. Voy. *Compagnies.*
Canaux.
——— Canal du lac Champlain au St-Laurent: dépôt, 1514; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3196, 3324; adopt., 3326.
——— Canal de l'ouest: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
Code criminel. Voy. *Législation criminelle.*
Champs de bataille nationaux: dépôt, 9644; disc. des articles, 9924.
Chemins de fer.
——— D'Albert à Moncton: disc. générale, 9640; disc. des articles, 9773; adoption, 9801.
——— D'Alsek au Yukon: dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 8439.
——— De la baie Georgienne à la mer, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3163.
——— De la baie d'Hudson à la rivière de la Paix et au Pacifique: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; 3e lect., 9392.
——— De la baie de Quinté: dépôt, 1789, 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Brockville au N.-O. de Westport: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— De Buffalo-Niagara-Toronto: dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Burrard à la frontière: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Canadian Inter-Mountain: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— De Campbellford à l'O. du lac Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3983.
——— De Caribou à Barkerville et à Willow: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; adoption, 9392.
——— Central d'Alberta, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adopt., 3983; 2e délib., 6772.
——— Central de l'Algoma à la baie d'Hudson, dépôt, 1551; 2e lect., 1790; disc. des articles, 3614, 3546; adopt., 3615.
——— Central de Pontiac, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3201.
——— Central de l'Ouest, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adoption, 6246.
——— Central du S. du Pacifique: dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adoption, 3683.
——— De Chatham à Wallaceburgh et au lac Erié: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; disc. des articles, 9379; adoption, 9380.
——— Ch. de fer et irrigation d'Alberta, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3159; adoption, 3545.
——— De la Colombie-Anglaise à Dawson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 3201.
——— De la Colombie-Anglaise à White-River, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 7284.
——— Dominion-Atlantic, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— Dominion Development (British Columbia and Central Canada) Railway: dépôt, 3283; 2e lect., 3547; disc. des articles, 5372; adoption, 5506.
——— Electrique d'Alberta: dépôt, 2065; 2e lect., 2402; disc. des articles, 5320, 5827; adoption, 5872.
——— Grand-Tronc, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 3163.
——— Grand-Tronc (de l'Ouest): dépôt, 9723; adoption, 9940.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Grand-Tronc-Pacifique (Embranchements du): dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3155; adoption, 3158.
——— De Guelph à Goderich, dépôt, 848; 2e lect., 1120; adoption, 1762.
——— De Hamilton à Waterloo et à Guelph: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— De High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson: dépôt, 8968; 2e lect., 9030.
——— De Huron et Ontario, dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 4823.
——— Imperial Traction Co., dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 5374.
——— De Indian-River, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— International, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 3983.
——— De Joliette au lac Manuan: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— De Kettle-Valley, dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 2720.
——— De Kootenay à Arrowhead, dépôt, 391; 2e lect., 727; 3e lect., 1762.
——— De Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; disc. des art., 2711; adopt., 3154.
——— Lake Erie and Northern: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; adoption, 4823.
——— London and Northwestern, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Manitoba and Northwestern, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Manitoulin et de la rive Nord: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7284.
——— De la montagne d'Orford, dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3547.
——— De Niagara à Welland et au lac Erié: dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3983.
——— Du nord d'Athabaska, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Nord-Canadien, dépôt, 1789; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Nord-Canadien (Embranchements du): dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 3546; 2e délib., 6771.
——— Nord-Canadien d'Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; disc. des art., 3690; adopt., 3614.
——— Du Nord d'Ontario au Timagami: dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 5330.
——— Du Nord et de l'Ouest d'Ottawa, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Du Nord du Pacifique à Oménica: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 5330.
——— Du Nouvel-Ontario et de Québec (Ontario et Abittibi): dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8900, 9031, 9319, 9363; adoption, 9374.
——— D'Ontario au Michigan: dépôt, 7237; 2e lect., 7359, 7489; adoption, 8440.
——— D'Ontario à l'O. de la baie d'Hudson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3546.
——— De l'Ouest d'Alberta: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; disc. des articles, 7282; adoption, 7284.
——— Ouest-Canadien, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3199.
——— Du Pacifique à la baie d'Hudson: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Pacifique-Canadien: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5893.
——— Du Pacifique à la rivière La Paix, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 4179.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Du parc et de l'île de Montréal, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; disc. des articles, 8080; adoption, 8439.
——— People's Railway: dépôt, 3115; 2e lect., 3547; adoption, 5374; 2e délib., 6925.
——— Quebec and Great Western: dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 10381.
——— De Québec au N.-Brunswick: dépôt, 4303; 2e lect., 4442; adoption, 6346.
——— De Québec au S. de Montréal: dépôt, 4589; 2e lect., 4823; adoption, 5330.
——— Radial du Manitoba: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6770.
——— De la Saskatchewan à la baie d'Hudson: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5330.
——— De Simcoe à Grey et à Bruce, dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Du Sud de Collingwood, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 3163.
——— Du Sud de la Colombie-Angl., dépôt, 391; 2e lect., 727; disc. des art., 1760.
——— Du Sud d'Ontario au Pacifique, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— De Vancouver et de l'île Lulu, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Walkerton à Lucknow, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— Animaux tués sur la voie ferrée, dépôt, 550.
——— Billets de saison: dépôt, 1019; retrait, 4674.
——— Chaudières de locomotive, dépôt, 727.
——— Culbutis des bagages: dépôt, 4396.
——— Departement des Chemins de fer et Canaux, ouverture de comptes provisoires: dépôt, 6474; disc. des articles, 8788; adoption, 8790.
——— Enquêtes du coroner, dépôt, 8; disc. gén., 992, 1883.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien: dépôt, 9272; disc. des articles, 9637, 9671; adoption, 9723.
——— Location d'une voie ferrée par l'Etat au N.-Brunswick: dépôt, 5992; disc. des articles, 8790; adoption, 8799.
——— Loi des chemins de fer (modif.): dépôt, 8777; disc. des articles, 9731, 9801; adoption, 9858.
——— Paiement des ouvriers à la quinzaine: dépôt, 157; 2e lect., 4126; disc. des articles, 4128.
——— Protection des charpentiers de chemin de fer: dépôt, 3363.
——— Reliquats des compagnies de messagerie: dépôt, 158; disc. gén., 1352.
——— Usage de l'eau dans la zone du chemin de fer en Col.-Anglaise: dépôt, 4302.

Commerce et industrie.
———Banques (Refonte de la loi des): dépôt, 1398.
——— Actionnaires: dépôt, 157.
——— Disposition des dépôts non réclamés, dépôt, 273.
——— Employés et clientèle: dépôt, 9086.
——— Prolongation des chartes: dépôt, 9289; disc. des articles, 9636; adoption, 9756.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt et adoption, 9635.
——— Banques d'épargne de la province de Québec: dépôt, 9501; adoption, 9766.
——— Chutes d'eau, dépôt, 1330.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): dépôt, 9924; adoption, 9964.
——— Electricité, gaz et autres fluides (Exportation d'), dépôt, 2361.
——— Intérêt (Loi de l'), libération des dettes hypothécaires, dépôt, 157; disc. gén., 1004; 2e lect., adoptée au scrutin, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e lect., 1810.
——— Intérêt sur les emprunts hypothécaires: dépôt, 5880.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 2635; disc. des articles, 9065; adoption, 9068.
VOIR aussi: *Compagnies d'assurances, financières, industrielles.*
Compagnies (Loi sur les).
——— Rapport des opérations au gouvt. fédéral, dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e lect., 1352.
Compagnies d'assurances.
——— l'Alberta-Saskatchewan: dépôt, 4960 ; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— La British Crown, dépôt, 1552; 2e lect., 1938.
——— La Canada National Fire, disc. des articles, 9389; adoption, 9392.
——— La Commercial Travellers, dépôt, 1330; 2e lect., 1763.
——— La Continental Fire: dépôt, 8782; 2e lect., 8967; adoption, 9376.
——— L'Empire, dépôt, 1552: 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— La Guardian Accident and Guarantee Co.: dépôt, 3608; 2e lect., 2724; adopt., 4179.
——— La National Weekly Indemnity, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adoption, 4179.
——— La Sauvegarde: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— La Universal (Capital) Life: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 4883.
Compagnies financières.
——— Banque Internationale du Canada : dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 6403.
——— Canada West Loan Corporation: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des art., 8948; adoption, 8951.
——— Canadian Surety Co.: dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 7359.
——— Casualty Company: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8951; adoption, 9392.
——— Hamilton Provident & Loan Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Hudson Bay Mortgage Corporation, dépôt, 1763; disc. des articles, 4180; adoption, 7284.
——— Security (Sterling) Trust Corporation, dépôt, 848; 2e lect., 1071; disc. des articles, 2713, 2768, 4018; adoption, 4882; 2e délibération, 6923.
——— Sociétés coopératives de crédit, dépôt, 204; 2e lect., 1357; disc. des art., 1357.
Compagnies industrielles.
——— Boiler Flue Cleaner and Supply Co.: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9378.
——— Compagnie industrielle McClary: dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3542.
——— Compagnie de ciment du Canada: dépôt, 8968.
——— Compagnie d'énergie et d'éclairage du sault Saint-Louis: dépôt, 9363; 2e lect., 9392; disc. des articles, 9579.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Compagnies industrielles.
——— Compagnie d'énergie Ontario-Minnesota: dépôt, 2955, 3115; 2e lect., 3547; disc. des articles, 6403; adoption, 6440.
——— Compagnie Eddy: dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Compagnie Révillon: dépôt, 6740; disc. générale, 7487; 2e lect., 7950; disc. des articles, 8962, 9374, 9577.
——— Conduits Company: dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 4441.
——— Globe Printing Co.: dépôt, 4229; 2e lect., 4503; disc. des articles, 5373; adoption, 5374.
——— Goldschmidt Thermit Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Grain Growers' Grain Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8609, 8918, 9320; adoption, 9328.
——— Pont de Mather: dépôt, 391; 2e lect., 727; adopt., 3546.
——— Restigouche Riparian Association: dépôt, 7354; 2e lect., 7489; adoption, 7949.
——— Sociétés coopératives de gros et détail: dépôt, 726.
——— Trussed Concrete Steel Co.: dépôt, 8685; 2e lect., 8987; adoption, 9378.
Conseil baptiste des missions étrangères: dépôt, 7081 ; 2e lecture, 7284; disc. des articles, 7823, 7919; adoption, 7949.
Convention baptiste d'Ontario et Québec: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7823.
Correction d'une erreur d'écriture dans le texte français de la loi sur le Revenu intérieur: dépôt, 4782; disc. des articles, 8459; adoption, 8461.
Correction d'une erreur d'écriture dans le chapitre 142 des Statuts de 1910: dépôt, 4960.
Divorces.
——— Bell (Hugh-Samuel): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Beatty (Mary-Jane): dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 7950.
——— Brown (George-Addison): dépôt, 5783; 2e lect., 5894; adoption, 6771.
——— Crittenden (Mary-Kathleen): dépôt, 8028; 2e lect., 8040; adoption, 8962.
——— Currie (William-Francis): dépôt, 9363; 2e lect., 9584.
——— Deakin (Violet-Jane): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Emo (Mathilda): dépôt, 4501; 2e lect., 4636; adoption, 5374.
——— Freeman (Cecil-Ernest): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Grant (Gertrude-Maud): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Grantham (Gertrude-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; disc. des articles, 9380; adoption, 9389.
——— Healy (Fanny-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Hornel (Ethel-May): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Johnston (Mary-Hamilton): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Kirkland (Walter-Harvey): dépôt, 7081; 2e lect., 7489; adoption, 8962.
——— Logan (Robert-William): dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Meyer (Pauline-Verona): dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Morrison (Nellie-Bridgeland): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Divorces—*Suite.*
——— Robertson (Lorne Forbes): dépôt, 5992; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Sadler (Maggie-Florence): dépôt, 6399; 2e lect., 6512; adoption, 6771.
——— Saunderson (Pauline-Winslow): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
——— Stapleton (Dalton-Mabel): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Sutherland (George-Mackay): dépôt, 9501.
——— Truesdell (Frances-Whittington): dépôt, 8092; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
Douanes.
——— Déclaration des cargaisons de poisson, dépôt, 726.
Droits d'auteur: dépôt, 8189; disc. des articles, 9297.
Elections.
——— Cautionnement des candidats (Abolition du), dépôt, 958.
——— Recensement des votes (Exclusion du public lors du), dépôt, 392.
——— Vote des employés de ch. de fer, dépôt, 958.
Extension du diplôme de médecin, dépôt, 322.
Eau de boisson: dépôt, 4781.
Immigration chinoise: dépôt, 5993; disc. des articles, 8235.
Immigration (Loi de l'), corrections de style, dépôt, 1110; 2e lect. et disc. des art., 2102; adopt., 2866.
Législation criminelle.
——— Chasseurs (Responsabilité des) en cas d'accident: dépôt, 1024.
——— Commissions secrètes: dépôt, 1722.
——— Contamination des rivières par les eaux d'égouts: dépôt, 4228.
——— Opium (Réglementation du trafic de l'): dépôt, 487, 2161; disc. générale, 2635; disc. des articles, 2648; adopt., 2866; 2e délib., 8461.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 204; retrait, 1646; 2e projet, dépôt, 2160.
——— Poisons (Réglementation de la vente des): dépôt, 270.
——— Pollution des eaux navigables: dépôt, 7692.
——— Port d'armes offensives: dépôt, 1717.
——— Tribunaux pour enfants: dépôt, 958, 8561.
Loi médicale, 2e lect., 2359; adop., 6347.
Lumière du jour (Utilisation de la), dépôt, 690.
Marine et navigation.
——— All Red (Imperial) Steamship Co.: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; disc. des art., 4440; adop., 4636; 2e délib., 6924.
——— Commission des eaux limitrophes: disc. gén., 9502, 9584; disc. des art., 9567; adopt., 9635.
——— Commissaires du port de Montréal (Loi sur les), correction de détail: dépôt, 1110; adoption, 8832; 2e délib., 9965.
——— Exemption des charbonniers à la remorque du payement des droits de pilotage: dépôt, 3831.
——— Inscription des bateaux de pêche, dépôt, 725.
——— Inscription des navires, pilotage, etc.: dépôt, 6394; 2e lect., 6994.
——— Ligne de charge des navires, dépôt, 2161.
——— Marine marchande (Modification de la loi sur la): dépôt, 551.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Port de Toronto, refonte des lois y relatives: dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8607; adoption, 8918.
——— Richelieu-Ontario (Cie): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9377.
——— Télégraphie sans fil à bord des navires, dépôt, 1025, 3607.
——— Transports par eau, en ce qui concerne la livraison du bois de chauffage: dépôt, 9289; disc. des articles, 9771; adoption, 9773.
——— Transports par eau, interprétation du mot "marchandise": dépôt, 9288.
Pêcheries.
——— Fonderies de chiens de mer, etc., dépôt et 2e lect., 8434; disc. des articles, 8799; adoption, 8832.
——— Conditions des permis de pêche, dépôt, 1400.
Personnel administratif.
——— Nouveau classement du personnel des postes: dépôt, 9362.
——— Relèvement du traitement du personnel des douanes: dépôt, 9137.
——— Relèvement des traitements des surintendants et commis ambulants des postes: dépôt, 9362; disc. gén. 10,000.
——— Saisissabilité du traitement des fonctionnaires: dépôt, 205, retrait, 4674.
Postes.
——— Distributeurs automatiques: dépôt, 2861; disc. générale, 8434; disc. des articles, 8840; adoption, 8448.
Serments politiques, dépôt, 2.
Service civil. Voy. *Personnel administratif.*
Terres fédérales.
——— Modification de la loi relative, 1er projet déposé, 2979, retiré, 8459; 2e projet déposé, 8460.
——— Parcs et réserves forestières, dépôt, 1716; disc. des articles, 8455, 8992, 9040, 9768; adoption, 9770.
Travail industriel.
——— Durée de la journée de travail, dépôt, 157; 2e lect., 1468; disc. des articles, 1594, 1810; disc. sur la 3e lect., 2992, 3423, adoption, 3684.
——— Explosifs, surveillance et inspection des établissements, dépôt, 1650; disc. des articles, 8832.
——— Indemnité aux ouvriers blessés au service de l'Etat: dépôt, 690.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Affaires indiennes.
——— Cession de la réserve des indiens Songhees, 7594.
Affaire Oliver.
——— Proposition d'enquête, 8686; motion de M. Borden, 8691, rejetée au scrutin, 8723; motion de M. Lennox, 8727, rejetée au scrutin, 8729.
——— Création d'un comité d'enquête, 9187.
Affaire Lanctôt, disc. des conclusions du comité des privilèges et élections, 8241; conclusions de la majorité, 8256; adoptées au scrutin, 8400; conclusions de la minorité, 8267; rejetées au scrutin, 8399.
Agriculture:
——— Contrôle des graines de semence: dépôt, disc., 6475; adoption, 6483.
——— Elévateurs au terminus de Fort-William et Porth-Arthur: discussion, 3628; amendement de M. Neely, 3648, rejeté au scrutin, 3683.
——— Encouragement à l'agriculture, 6210.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Marquage des sacs de farine: discussion, 3371; adoption, 3373.
——— Mélange des grains aux élévateurs: disc., 2487.
Budget.
——— Résolution budgétaire pour un sixième provisoire: adoption, 6740.
——— Résolutions budgétaires pour un crédit provisoire sur les exercices 1910-1911 et 1911-12: adoption, 6740.
Chemins de fer.
——— Accidents de chemin de fer, enquête pour en rechercher les causes: disc. 4102.
——— Extension de l'Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1148.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien d'Ontario: dépôt, 9095; disc. générale, 9197; disc. des articles, 9223; adoption, 9272.
——— Location de voies ferrées par l'Etat: dépôt, 9660.
——— Location d'une voie ferrée au Nouveau-Brunswick: dépôt, 4398; disc., 5903.
Code criminel: Voir *Législation criminelle.*
Comités.
——— Délibérations du comité de la banque et du commerce pendant les séances de la Chambre, 8731; réduction du quorum de ce comité, 2542.
——— Délibérations du comité des chemins de fer pendant les séances de la Chambre, 9640, 10641.
Commerce et industrie.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt, 8476; adoption, 9635.
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): disc. générale, 9861; disc. des articles, 9874; adoption, 9924.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 1888; disc., 2618.
Droits d'auteur: adoption, 8171.
Explosifs (Réglementation du commerce des): dépôt, 1026; disc., 1648.
Fusionnement de sociétés industrielles: discussion, 3057.
Douane.
——— Abolition de la taxe sur la bière entrant au Yukon: disc., 2073.
——— Convention douanière avec les Etats-Unis: dépôt, 2554; disc. générale, 3442, 3689, 3773, 3848, 4140, 4181, 4274, 4337, 4590, 4636, 4693, 4962, 5105, 5167, 5513, 6999, 7285, 7375, 7449, 7569, 7608, 7746, 7804, 7837, 7994, 8502, 8618, 8751, 10082, 10165, 10323, 10383, 10595, 10913, 10995.
——— Modification du tarif douanier à l'égard des importations des Etats-Unis: disc. générale, 3442.
——— Réduction des droits d'entrée sur les instruments agricoles: disc., 2008.
Elections.
——— Représentation proportionnelle: adoption, 3374.
Législation criminelle.
——— Opium (Interdiction du trafic de l'), dépôt, 1889; adoption, 2160.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 1889; disc., 2118; adoption, 2160.
——— Cocaïne (Réglementation du trafic de la): dépôt, 1889; adoption, 2161.
Marine et navigation.
——— Bassin de radoub de Collingwood: dépôt, 6959.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation.
——— Voies d'eau internationales: dépôt, 722; disc., 900.
Mines.
——— Décrets (Ratification de divers) sur l'exploitation des mines de l'Ouest: disc., 2079, 8457.
Pavoisement des maisons particulières: disc., 4551; adopt. au scrutin, 4586.
Pêcheries.
Pêche chalutière: discussion, 3212.
——— Réglementation des pêcheries en Col.-Anglaise: dépôt, 4399; disc. 8411, adoption, 8434.
Pensions aux juges de la cour territoriale du Yukon: dépôt, 9187.
Personnel administratif.
——— Classement du personnel des postes: dépôt, 8972; adoption, 9362.
——— Nomination de M. Vital Larose, 7349.
——— Nomination d'un secrétaire de comité et divers autres employés, 5542, 5657.
——— Promotion de MM. Laframboise et R. Tremblay, 548.
——— Relèvement du traitement des surintendants de bureaux urbains et des commis ambulants: dépôt, 8972; disc., 9308, 9328; adoption, 9361.
——— Relèvement des appointements du personnel des douanes: dépôt, 8858; disc., 9106; adoption, 9136.
Sénat (Abolition du): disc., 2803; (réforme du): disc., 4509; retrait, 4521.
Travaux de la Chambre, priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi, 4307, aux séances du mercredi, 3283; prolongation des délais pour les bills d'intérêt privé, 1515; séances du matin, 9289, 9727, 10544.
Travaux publics.
——— Edifices publics, règles à adopter pour leur création: retrait, 4521.
——— Pont de Québec, renseignements à fournir à la Chambre: disc., 4521; retrait, 4541.

QUESTIONS.

Accise (Inspecteurs de) (M. Wilcox), 1408.
Administrateur du Canada (Emoluments de l') (M. Daniel), 1131.
Affaires indiennes.
——— Arbres (Vente d') brûlés sur les réserves, (M. Boyce), 1401.
——— Clôtures sur les réserves (M. Sexsmith), 2002.
——— Réserve de Beausoleil (M. Lennox), 4507, 5542.
——— Réserve de Chacastapasin (M. Schaffner), 4504.
——— Réserve de James Smith (M. Lake), 1123.
——— Réserve de St-Pierre (M. Bradbury), 817; indemnités aux indiens (M. Bradbury), 2070; enquête du R. M. M. McDougall (M. Bradbury), 1346; frais entraînés par le rachat de la réserve (M. Bradbury), 1347.
——— Réserves indiennes de la zone des chemins de fer en Colombie-Anglaise (M. Perley, 2800.
——— Soins médicaux aux Indiens (M. Jameson), 3368.
Agriculture.
——— Blé (Prix du) dans l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 6560.

QUESTIONS—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Commission de conservation (Rapp. de la) (M. Ecrement), 687.
——— Culture sèche, congrès de Spokane (E.-U.) (M. Armstrong), 689.
——— Dépenses en faveur de l'agriculture (M. Sharpe) (Ontario), 9860; dépenses depuis 1867 (M. Gilbert), 4504; dépenses du ministère dans Ontario (M. Blain), 6986.
——— Encouragement de l'industrie frigorifique (M. Middlebro), 1516.
——— Entrepôts frigorifiques (M. Paquet), 2551.
——— Exposition universelle de Winnipeg (M. Sproule), 736.
———Falsification des denrées alimentaires (M. Monk), 5377.
——— Fermes expérimentales (Création de) (M. Armstrong), 683; coût de l'entretien (M. Armstrong), 1144.
——— Ferme expérimentale d'Ottawa, vente des œufs de la basse-cour (M. Sharpe, de Lisgar), 1339; produit des vaches et de la basse-cour (M. Sharpe) (Lisgar), 688; logement de M. King (M. Armstrong), 835, 1407.
——— Ferme expérimentale de Québec, achat d'un terrain par l'Etat (M. Monk), 9402.
——— Fromage (Maturation du) à Brockville (M. Taylor) (Leeds), 8466; pesage du fromage à Montréal (M. Edwards), 5663.
——— Fruits (Inspection des) à l'île du Pr.-Edouard (M. Fraser), 9091.
——— Grain emmagasiné dans les élévateurs (M. Sinclair), 3767.
——— Graines de semence (M. Macdonald), 1797; reliquats dus par les cultivateurs de l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 3670, 4025.
——— Industrie laitière (M. Broder), 2794.
——— Laine non filée (M. Elson), 6556.
——— Maladie des dindons (M. Elson), 681.
——— Sirop d'érable (Falsification du) (M. Sproule), 5903.
——— Statistique des récoltes du N.-O. (M. Staples), 6209.
American Bank Note Co. (M. White) (Renfrew), 7593.
Arbitrage entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (M. Fowke), 6104.
Armes offensives (M. Lewis), 3201.
Barlow (John-R.) (M. Lennox), 8970.
Bliss (Lieut.-colonel) (M. Taylor) (Leeds), 8472.
Canaux.
——— De Beauharnois (M. Monk), 1791; (M. Robb), 2800.
——— De Carillon, concession de la chute d'eau (M. Monk), 9091, 9775, 9858; (M. Boyer), 2790.
——— De Monetteville (M. Gordon) (Nipissing), 1560.
——— De Newmarket (M. Wallace), 6100.
——— De St-Pierre (C.-B.) (M. Stanfield), 8475.
——— De Soulanges, réclamation Martin (M. Boyer), 2981; rapport de l'enquête, 6566.
Chemins de fer.
———De la baie d'Hudson (M. Sharpe) (Lisgar) 687; (M. Foster), 827.
——— De Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan (M. Martin) (Regina), 7592.
——— Du Grand-Tronc-Pacifique, salaires des journaliers (M. Taylor) (Leeds), 3836; part contributive de l'Etat (M. Lennox), 7951, 7952; importation de matériaux (M. Lennox), 8969; classification des déblais (M. Sharpe) (Ontario), 723.
——— Intercolonial: Achat de locomotives (M. Edwards), 7368; acquisition de terrains par l'administration à Moncton (M. Crocket), 6441; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc (M. Foster), 3832; bons de passe (M. Taylor) (Leeds), 6983; caisse de secours des employés (M. Stanfield), 2263; embranchement de Petit-Rocher (M. Crocket), 6440; foin transporté gratuitement (M. Rhodes), 5380; fourniture de la glace, 4031; frais d'exploitation (M. Currie) (Simcoe), 5375; gare de Fredericton (M. Crocket), 1345; membre de langue franç. dans le bureau administratif (M. Paquet), 1145; ouvriers de la remise à locomotives de Pictou (M. Stanfield), 2256; parcours du réseau (M. Daniel), 3834; personnel du réseau, renvois et engagements (M. Crosby), 3832; quai de la gare terminus à Dartmouth (N.-E.) (M. Crosby), 6102; quaiage au quai du réseau à St-Jean et Halifax (M. Daniel), 8171; réclamations des télégraphistes (M. Macdonald), 2981; service des marchandises (M. Borden), 680; tarif des marchandises (M. Sharpe) (Ontario), 6441; trains spéciaux en octobre 1910 (M. Perley), 1405.
——— Transcontinental: Exploitation de la section Winnipeg, lac Supérieur (M. Lennox), 1135; maison de section (M. Lennox), 1141; livraison de rails à la stat. de Cochrane (M. Perley), 1141; enclos de la voie, section est, coût et parcours (M. Lennox), 1136; états des travaux, etc. (M. Lennox), 1334; sections terminées et non encore adjugées (M. Lennox), 1137; transcontinental national, travaux des arbitres dans la question des déblais (M. Lennox), 1555; communication des devis estimatifs aux soumissionnaires (M. Ames), 1556; travaux de la section du lac Supérieur (M. Ames), 1557; frais d'avocats dans l'enquête Lumsden (M. Lennox), 1558; dépenses effectuées et engagées (M. Ames), 1562; ateliers du Transcontinental (M. Ames), 1639; excédents de déblais sur la division est (M. Lennox), 1640; section du Saint-Laurent à Moncton, état des travaux (M. Borden), 1790; cautionnements des entrepreneurs de la voie (M. Lennox), 2068; ateliers de réparation (M. Ames), 2261; quantités estimatives des déblais (M. Lennox), 2548; coût total des travaux fin 1910 (M. Borden), 2548; libre circulation des trains du Transcontinental sur la voie du Témiskaming au N. d'Ontario (M. Macdonald), 2549; coût des travaux au 31 déc. 1910 (M. Borden), 3201; type de la voie et coût estimatif par mille de la section du N.-Brunswick (M. Crocket), 4236; coût des travaux d'établissement (M. Lennox) 5053, 5376, 5381; abus dans la sériation et l'enlèvement des déblais, 65651; état des travaux dans les lots C, D (M. Lennox) 6985; coût des travaux de la section Québec-Winnipeg et de la section Québec-Moncton (M. Lennox), 9859; achèvement de la section est et du pont de Québec (M. Lennox), 1141.
——— Chartes aux chemins de fer électriques (M. Blain), 4231.

QUESTIONS—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Commission des chemins de fer, vacance à remplir (M. Staples), 1345.
——— Fourniture de la glace (M. Monk), 2551.
———Grand-Trunk-Pacific Development Co. (M. Sharpe, Lisgar), 2476, 2788, 3623.
——— Longueur des sections (M. Macdonell), 10435.
——— Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec (M. Taylor, Leeds), 4030.
——— Messageries (Tarifs des) (M. Schaffner), 10648.
——— Réduction de prix sur les chemins de fer pour les membres du clergé (M. Jameson), 2548.
——— Raccordements des voies ferrées (M. Lennox), 723.
——— Subventions (Montant des) versées aux chemins de fer depuis 1867 (M. Gilbert), 3623, 6483.
——— Subvention au ch. de fer de Grand-Falls à Saint-Jean (N.-B.) (M. Carvell), 9795.
——— Trafic international par chemins de fer (M. Middlebro), 4676.
——— Voies ferrées construites par l'Etat avant 1867 (M. Fraser), 5055.
Chutes d'eau sous l'autorité fédérale (M. Monk), 8168.
Clarry (Le cas de l'avocat) (M. Lennox), 844.
Commerce et industrie.
——— Agents commerciaux du Canada à l'étranger (Liste des) (M. Paquet), 2260.
Antilles, service maritime (M. Lewis), 4675; (M. Crosby), 4893, 5155; (M. Foster), 6208; relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Argent américain (Exportation d') (M. Foster), 6563.
——— Association des banquiers (M. Low), 3622.
——— Banque de Montréal et l'Etat (Difficulté entre la) (M. Sharpe) (d'Ontario), 960, 1133.
——— Banques en faillite (M. Foster), 2792; (M. Sharpe) (Ont.), 2792, 2793.
——— Banque Monarch (M. Foster), 3203.
——— Banque de Vancouver (M. Foster), 3203.
——— Caisses nationales d'épargne (M. Sharpe) (Ontario), 825; reliquats (Stanfield), 1637.
——— Canadian Guardian, opérations de cette Cie d'assurance (M. Sharpe) (Ont.), 1795.
——— Canadian General Development Co. (M. Monk), 682.
——— Canadian Light and Power Co., (M. Monk), 7951.
——— Chutes Niagara, développement et exportation de force motrice (M. Lennox), 5378.
——— Ciment (Production du) (M. Sexsmith), 10647.
——— Compagnie d'énergie du St-Laurent (M. Sharpe) (Lisgar), 3624.
——— Droits d'auteur (M. Macdonald), 5380.
——— Enquête sur les coalitions de commerce (M. Middlebro), 690.
——— Enquête sur l'enseignement technique, sténographie française (M. Ecrement), 3619.
——— Fabriques d'allumettes (M. Daniel), 1797.

QUESTIONS—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Farmers' Bank (M. Foster), 2066, 2788, 2801; (M. Chisholm) (Huron), 2254; (M. Thornton), 2255, (M. Henderson). 4304.
——— Fabriques d'explosifs (M. Middlebro), 2483.
——— Gazomètres à Toronto (M. Macdonell), 3427.
——— Monnaie d'or américaine (Circulation de la) (M. Macdonell), 10433.
——— Mouvement commercial avec le Japon et les pays britanniques (M. Edwards), 9773.
——— Netherland Loan Co. (M. Smith), 819; (M. Monk), 5902.
——— Primes à l'industrie métallurgique (M. Macdonell), 3626; (M. Sharpe) (Ont.), 3770, 6209; (M. Gilbert), 6443.
——— "Rexal", marque de commerce (M. Lennox), 4891.
——— Service maritime avec le Brésil et l'Argentine (M. Daniel), 5544.
——— Steel Company of Canada (M. Macdonald), 10127.
——— Terre-Neuve, relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Traité de commerce avec le Japon (M. Armstrong), 5901.
——— United Shoe Machinery Co. (M. Northrup), 2794.
Comptabilité publique.
——— Fonds d'amortissement (sommes versées au) en 1895 et 1896 (M. Foster), 1019.
——— Personnel du bureau (M. Lennox), 1798.
——— Recettes et dépenses de l'Etat (M. Edwards), 10441.
——— Soldes de compte (M. Currie) (Simcoe), 5659.
——— Système Falconer (M. Lennox), 1997.
Conférence impériale, questions proposées par le Canada (M. Ames), 1334.
Congrès eucharistique.
——— Escortes militaires au légat papal (M. Hughes), 3364.
——— Escortes militaires aux personnages ecclésiastiques (M. Sproule), 731.
——— Officiers en uniforme à la réception de Montréal à l'hôtel de ville (M. Hughes), 734.
——— Pavoisement des édifices publics (M. Best), 4886; (M. Hughes), 959.
——— Présence de M. l'Orateur en costume officiel, 733.
——— Présence de fonctionnaires de l'Etat dans les rangs de la procession (M. Hughes), 959.
——— Réception de l'Etat au cardinal Vannutelli (M. Best), 6207.
——— Télégramme de l'Administrateur gén. au cardinal Vannutelli (M. Sproule), 729; (M. Hughes), 734.
Congrès international sur l'alcoolisme (M. Ames), 5895.
Congrès international des prisons (M. Monk), 5662.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa (M. Beattie), 10438.
Creighton (W. O.), (M. Stanfield), 5055.
Déclaration de Londres (La) (M. Lennox), 6208.
Dini (Victor), (M. Northrup), 8968.
Douane.
——— Arbres de couche (M. Wallace), 7953.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Beurre et œufs (M. Taylor) (Leeds), 4890, 6474. Voy. *Œufs et viandes.*
——— Bois à pâte (M. Paquet), 5371.
——— Briques réfractaires (M. Maddin), 3627.
——— Briques et tuyaux (M. Maddin), 2478.
——— Charbon et coke (M. Stanfield), 4894.
——— Charrues (M. Neely), 3369.
——— Chevaux et moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Moutons.*
——— Colombie-Angl. (Importation en) (M. Lake), 7373.
——— Convention douanière: Durée et coût des négociations (M. Sharpe) (Ontario), 7372; effet de la convention sur les importations françaises (M. Lennox), 8469; son effet sur les importations provenant de divers pays, 4304; application à l'oléomargarine (M. Blain), 6986; traduction des documents y relatifs (M. Ecrement), 3617; statistique ayant servi pour la convention M. Sharpe) (Ontario), 7373; traitement de la nation la plus favorisée (M. Edwards), 4884; papier et pâte de bois (M. Perley), 4678; commission anglaise du tarif (M. Lennox, 6561; réciprocité commerciale (M. Sharpe) (Ontario), 10644; commerce étranger (M. Sharpe) (Ontario), 3833.
——— Crême (M. Edwards), 7373; (M. Monk), 7359. Voy. *Lait.*
——— Droits perçus à Pt-Stanley, Pt-Burwell et Aylmer (Ont.) (M. Marchall), 1022.
——— Dumping clause (M. Sharpe) (Ontario), 6560; (M. Macdonell), 10647.
——— Etats-Unis (Importations des) (M. Edwards), 1561; exportations vers ce pays (M. Rutan), 7362.
——— Fer en gueuse (M. Barker), 1801.
——— Foin, remboursement des droits aux exportateurs canadiens (M. Monk), 5660; foin et céréales (M. Edwards), 9394.
——— Fonte en gueuse (M. Sproule), 5055.
——— Fromage. Voy. *Viandes.*
——— Guysborough, recettes (M. Maddin), 2265, entreposage, 4674.
——— Houille (M. Gordon) (Kent), 4231.
——— Ile Wolfe (M. Edwards), 8471.
——— Kingston, déclarations d'objets importés des Etats-Unis (M. Edwards), 3835.
——— Lait et crême, exportations aux Etats-Unis (M. Edwards), 9186; (M. Sexsmith), 6562; importations (M. Edwards), 7373.
——— Machines agricoles (M. Staples), 1408.
——— Mahone-Bay, sous-percepteur (M. Taylor) (Leeds), 3504.
Taylor) (Leeds), 4504.
——— Mica (M. Edwards), 5054; (M. Best), 5544.
——— Moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Chevaux.*
——— Nicolet, recettes de la douane (M. Paquet), 8970.
——— Objets admis en franchise (M. Reid) (Grenville), 834.
——— Œufs (Importations d') (M. White) (Renfrew), 4678.
——— Oshawa, percepteur (M. Hughes), 3371.
——— Papier, valeur des importations (M. Paquet), 2797.
——— Pâte de bois, valeur des exportations (M. Paquet), 2796.
——— Pierre de taille, (M. Middlebro), 1341.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Pois en conserves (M. Marshall), 3366; (M. Armstrong), 3427.
——— Poisson (M. Jameson), 3014.
——— Produits agricoles: valeur (M. Bradbury) 7081; importés des Etats-Unis et d'Australie (M. Edwards), 9786, 10440; importations de l'étranger (M. Sharpe) (Ontario), 5658; importations par province (M. Rutan) 5896; cours à l'étranger (M. Lake), 8467.
——— Pommes de terre (M. Sexsmith), 6564.
——— Recettes douanières dans les villes (M. Macdonell), 4038, 4230, 4892; (M. Lalor) 3626.
——— Sault Sainte-Marie, déclarations (M. Boyce), 7369.
——— Service de surveillance (M. Maddin), 2265.
——— Tabac (M. Monk), 5661, 7360.
——— Téléphone, saisie d'objets destinés à la fabrique de Dunnville (M. Taylor) (Leeds), 7961.
——— Valeur des objets frappés de droits (M. Borden), 832, 1142.
——— Vancouver, objets admis en franchise (M. Barnard), 741.
——— Viandes, beurre et fromage (M. Taylor) (Leeds), 5156, 6557.
——— Windsor: déclaration à la sortie (M. Wilcox), 9092; déclarations de denrées agricoles, 7956.
Elections.
——— Représentation proportionnelle (M. Macdonell), 10436.
——— Vote des populations du golfe Saint-Laurent, rive nord (M. Ames), 1123.
Elliott (Gordon) (M. Broder), 1562.
Emprunts de l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 827, 3429.
Ennis (N.-D.) (M. Meighen), 4024.
Enseignement technique (M. Taylor) (Leeds), 1801.
Fabre (Hector) (M. Monk), 2067, 6205, 8475, 9402.
Frais de voyage des ministres (M. Sharpe) (Ontario), 848.
Frontières du Manitoba (M. Staples), 737.
Gaskin (John) (M. Taylor) (Leeds), 7961, 6982.
Gervais (Alphonse) (M. Paquet), 2796.
Graham (Duncan) (M. Sharpe) (Ontario), 5545.
Grand-Bend (Droit de circulation à) (M. Armstrong), 1341.
Honoraires (Payements d') par l'Etat (M. Reid, de Grenville), 1021.
Hawkin (John-T.) (M. Taylor) (Leeds), 6982
Immigration.
——— Belge (M. Paquet), 839; britannique, 838; chinoise (M. Smith), 818; française (M. Paquet), 840; japonaise (M. Smith), 820; américaine (M. Paquet), 839.
——— Agents en Angleterre (M. Bradbury), 1554.
——— Coût du service (M. Paquet), 10439.
——— Cultivateurs en mission au Royaume-Uni (M. Roche), 830, 1337.
——— Dépenses aux Etats-Unis et en Gr.-Bretagne (M. Wilson) (Lennox), 4503.
——— Destination des immigrants (M. Lake), 848.
——— Primes à l'immigration (M. Sharpe) (Ontario), 2549.
——— Visite médicale des immigrants (M. Macdonell), 1796: (M. Monk), 1803.

QUESTIONS—*Suite.*

Imprimerie nationale.
——— "Canada Farthest South" (Impression de la brochure) (M. Armstrong), 3014.
——— Enquête du ministre (M. Taylor), 736.
——— Enquête des experts (M. Northrup), 2794.
——— Fournitures de carton, démission de M. Chamberlain (M. Macdonell), 2484.
——— Personnel, 3738.
——— Pertes de l'Etat (M. Blain), 825.
Indemnité parlementaire de M. Bristol (M. Lancaster), 5051.
Jardine (John) (M. Barnard), 4024, 4889, 5662.
Justice.
——— Affaires judiciaires dans les comtés de Russell et Prescott (M. Proulx), 1019.
——— Commissaire de police de Cochrane (M. Gordon) (Nipissing), 1638.
——— Déserteurs de l'armée américaine (M. Hughes), 735.
——— Magistrature, listes des juges nommés depuis 1896 (M. Lennox), 8466.
——— Poursuites par application de la loi des banques (M. Foster), 5895.
——— Transfèrement de W. Travers au pénitencier de Kingston (M. Sharpe) (Ontario), 5052.
——— Verdict d'un jury montréalais (M. Hughes), 7551.
Kelly (Robert), (M. Taylor) (Leeds), 2786.
Laurier (réception à Sir W.) (M. Monk), 10221; (M. Nantel), 10430.
Lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (M. Boyce), 2792.
Lafleur (Dr) (M. Monk), 2000.
Magee (Blair) (M. Taylor) (Leeds), 6983.
Manuscrits historiques (M. Paquet), 2259.
Mariage (Législation du) (M. Sexsmith), 6561; (M. Hughes), 7551; (M. Taylor) (Leeds), 8971, 10647.
Marine et Navigation.
——— *Alva* (Le navire) (M. Reid) (Grenville), 2002, 2552.
——— Bottes (Fourniture des) (M. Perley), 2798; (M. Daniel), 1803.
——— Bronte (Maître de port de) (M. Henderson), 4036.
——— Cabotage (M. Crosby), 4895; (M. Thornton), 5375.
——— *Canada* (Le navire) (M. Monk), 688.
——— Certificat de capitaines (M. Currie) (Simcoe), 5899.
——— Collingwood (Bassin de radoub de) (M. Middlebro), 10791.
——— Concession des chutes d'eau dans le St-Laurent (M. Lortie), 10221.
——— Congés (M. Lancaster), 4891.
——— Contributions au fonds des marins (M. Jameson), 10442.
——— *Crissy-Toomy* (la goélette) (M. Crosby), 6102.
——— Croiseurs: Prix de deux croiseurs, dépenses du personnel, etc. (M. Sproule), 821; (M. Northrup), 822; (M. Monk), 824; croiseur type Bristol amélioré (M. Monk), 1332; construction (M. Macdonell), 823; mise en adjudication (M. Monk), 9090.
——— Dalhousie (Droits de pilotage à) (M. Crocket), 9798.
——— Dépenses de la marine (M. Monk), 5901.
——— Eaux limitrophes (Commission des) (M. Macdonell), 4039.

QUESTIONS—*Suite*

Marine et navigation—*Suite.*
——— *Earl-Grey* (Equipage du) (M. Stanfield), 2068.
——— Emprunt de navires à l'amirauté angl. (M. Monk), 1021.
——— Equipages des navires américains (M. Pardee), 1804.
——— Grands lacs, permis de navigation (M. Macdonell), 2486.
——— Guysborough (Mouvement maritime de) (M. Sinclair), 4677.
——— Humbert (riv.), obstacle à la navigation (M. Wallace), 5659.
——— Ile du Pr.-Edouard, communication en hiver (M. Fraser), 2800.
——— Ile Sévigny (M. Lortie), 1556.
——— Ile Vancouver (Passage de l'ouest à) (M. Barnard), 842.
——— Ile Wood (Bateau de sauvetage de l') (M. Daniel), 3369.
——— Inscriptions maritimes (Transfèrement d') du registre canadien à celui de Terre-Neuve et *vice versa* (M. Crosby), 3620.
——— *John-B-Young* (échouement du) (M. Jameson), 2478.
——— Lévis (Bassin de radoub de) (M. Macdonell), 740.
——— Lots de grève sur la rivière Meteghan (M. Jameson), 5159.
——— Marins canadiens au couronnement (M. Macdonell), 10434.
——— Matelots malades (M. Sinclair), 1997.
——— Meaford (Amélioration du port de) (M. Middlebro), 1405.
——— Médecins examinateurs (M. Maddin), 9401.
——— *Minto* (Equipage du) (M. Stanfield), 1804.
——— Navires de l'Etat en service à la Nouvelle-Ecosse (M. Crosby), 6103.
——— Navires de guerre américains dans les Grands lacs (M. Borden), 7361.
——— Navires de guerre américain dans les canaux du Canada (M. Macdonell), 10788.
——— *Niobé:* Vitesse et puissance (M. Monk), 7553; quantité de charbon brûlé par jour (M. Monk), 7553; coût des pratiques de tir (M. Monk), 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 965.
——— *Northumberland* (Equipage de la drague) (M. Stanfield), 2539.
——— Otallic (Amélioration du cours de l') (M. Crocket), 1341.
——— Owl's-Head (Port d') (M. Crosby), 3620.
——— *Petra* (barque) (M. Crosby), 3768.
——— Phares du St-Laurent (M. Taylor) (Leeds), 830; de l'île Brier (M. Jameson), 5159; de Owel's-Head (M. Crosby), 6101; de l'île de Toronto (M. Macdonell), 2476.
——— Pointe Prim (Sifflet de brume de) (M. Jameson), 10223.
——— Québec (Bassin de radoub à) (M. Price), 10436; commission du port (M. Paquet), 2550, 2979.
——— *Rainbow:* Vitesse et puissance (M. Monk), 7553; armement, 1554; coût des pratiques de tir, 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (de Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 818, 965, 1121;
——— Recrutement, (M. Monk).
——— Règlements de la marine (M. Monk), 4844,

QUESTIONS—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Rivière Jésus (Travaux d'études dans la) (M. Wilson) (de Laval), 835.
——— Rivière des Prairies, (Creusement de la) (M. Monk), 1794.
——— Roper (Commandant), (M. Monk), 830; (M. Hughes), 1342.
——— St-Jean (Fleuve), travaux d'études, (M. Crocket), 845; ingénieurs, 2795, 3202.
——— St-Laurent, profondeur du chenal, (M. Lachance), 1798.
——— Sauvetages en mer, (M. Sinclair), 4026.
——— Sorel (Vols aux ateliers maritimes de) (M. Monk), 1130; enquête du ministre (M. Monk), 7374.
——— Stations navales du Canada, prise de possession, (M. Armstrong), 829; (M. Paquet), 829; retrait des escadres anglaises, (M. Paquet), 1121; (M. Armstrong), 1134.
——— Trois-Rivières (Commission du port de) (M. Ames), 846.
——— Vancouver (Bassin de radoub de) (M. Rhodes), 3625.
——— Westport (Station de signaux de) (M. Jameson), 1133.
——— *Wanda* (le navire) (M. Sharpe) (Ontario), 4503, 6103, 6205.
——— Windsor (Bassin de l'Etat à), (M. Wilcox), 6565.
Mercier (George), (M. Crocket), 4233.
Milice.
——— Alberta Rangers (M. Hughes), 7693.
——— Appareils à fausse cible (M. Blain), 10789; (M. Sharpe), 8969.
———Cadets canadiens au couronnement du roi, (M. Hughes), 733.
——— Casernes de Toronto (M. Macdonell), 2257.
——— Champ de tir de Bear-River (M. Jameson), 3768; de Rockliffe (M. Jameson), 9404; de Winnipeg (M. Taylor) (Leeds), 7696.
——— Dépenses militaires (M. Gilbert), 3623; (M. Sharpe) (Ontario), 9795; (M. Lachance), 1343.
——— Ecole milit. de Montréal (M. Monk), 1793; de St-Hyacinthe (M. Blondin), 2797.
——— Effectifs de la milice (M. Lachance), 1343; dans Ontario et Québec (M. Sharpe) (Ontario), 7955.
——— Esquimault (Désarmement d') (M. Barnard), 3375.
——— Exercices annuels (M. Sproule), 9090, 9776.
——— Ferme Baby (M. Macdonell), 2259.
——— Fournitures militaires (M. Crosby), 4886.
——— Fusil Ross (M. Sharpe) (Ontario), 10221; au concours de Bisley (M. Hughes), 1126.
——— Gendarmerie du N.-O., solde et allocations (M. Martin) (Regina), 8472.
——— Kingston (Batterie de) (M. Edwards), 3015.
——— Nicolet, logement des effets militaires du 80e rég. (M. Paquet), 8971.
——— Petawawa (Camp de) (M. White), 4675.
——— Salles militaires de Brandon et Virden (M. Staples), 2071.
——— Topographie militaire (M. Nantel), 1144.
——— Vétérans de la campagne des féniens (Récompenses aux) (M. Beauparlant), 684; (M. Middlebro), 1131, 1795.

QUESTIONS—*Suite.*

Milice—*Suite.*
——— Vétérans de 1866 et 1870 aux fêtes du couronnement (M. Middlebro), 3770.
——— Visites aux bureaux de la milice (M. Campbell), 1132.
Mines.
——— Concessions dans les réserves scolaires (M. Sharpe) (Lisgar), 5545.
——— Fausses circulaires (M. Lennox), 4508.
———Tourbe de la riv. Holland (M. Lennox), 4505; expériences pour la production par l'électricité (M. Hughes), 735, 1023.
Murray (Dr) (M. Taylor) (Leeds), 7367.
Mormons (Propagande de la doctrine des) (M. Stanfield), 5382.
Nash (Fred.), 2789; objets achetés par l'Etat aux Etats-Unis (M. Blain), 848.
Naturalisation (M. Ames), 2788; (M. Taylor) (N.-Westminster), 1145.
Orateur. Voy. *Présidence.*
Pêcheries.
——— Alevins (Distribution d') aux établissements de pisciculture, liste de ces établissements, (M. Edwards), 1559.
——— Alose (M. Stanfield), 3769.
——— Arbitrage de la Haye (M. Sharpe) (Ontario), 828.
——— Concession à la baie James (M. Thoburn), 5057.
——— Concession au lac Manitou (M. Armstrong), 1406.
——— Concession Markey (M. Campbell), 4883.
——— Chalutiers le "Wren" et la "Coquette" (M. Sinclair), 4235.
——— Conserves de sardines (M. Jameson), 2981.
——— Dépenses du service (M. Paquet), 1021.
——— Eperlans (M. Jameson), 10432.
——— Lac Winnipeg (M. Bradbury), 827.
——— Glace-Bay (Association de boitte de) (M. Maddin), 3836, 4234.
——— Grand-Manan (Agent de) (M. Jameson), 2072; pêches, 2477.
——— Morven (Garde-pêche de) (M. Wilson), 1147.
——— Passe migratoire de la riv. Pembina (M. Sharpe) (Lisgar), 1132.
——— Piscifacture de Winnipegosis (M. Campbell),
——— Primes (M. Jameson), 4236; (M. Fraser), 7593.
——— Règlements de pêche (M. Jameson), 2477.
——— Règlements de la commission internationale (M. Taylor) (New-Westminster), 3621.
——— Rendement (M. Lachance), 1343.
——— Service de protection (M. Paquet), 836.
——— Service des pêcheries dans Ontario (M. Porter), 6442.
——— Transport du poisson des Provinces maritimes (M. Foster), 6563.
Personnel.
——— Commis temporaires (M. Monk), 5660.
——— Fonctionnaires logés au Parlement (M. Taylor) (Leeds), 4025.
Pensions des facteurs (M. Macdonell), 1553.
Piles (Les), enquête sur les services fédéraux (M. Blondin), 7950, 8475.
Postes.
——— Allocations des maîtres de poste (M. Armstrong), 6206.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Bureau d'Aylmer (Ont.) (M. Marshall), 1022; de Bark-Lake (M. Foster), 6562; du Chemin-Gouin (M. Ames), 7373, 7554; de Collingwood-Corner et Jackson (M. Rhodes), 682; de Dixon (M. Armstrong), 4888; de Don (M. Macdonell), 10435; d'Elora (M. Henderson, 6811; d'Escott (M. Taylor) (Leeds), 5155, 7962; de Fraser-Mills (M. Taylor) (New-Westminster), 1636; de Hall's-Prairie (M. Taylor) (New-Westminster), 3624; d'Havelock (M. Jameson), 9399; de Leamington (M. Wilcox), 10223; de Marieville (M. Monk), 4885; de Nicolet (M. Paquet), 9186; de Pratt's-Siding (M. Staples), 3204; de St-Jean (P.Q.) (M. Ames), 1131; de Ste-Thérèse (M. Nantel), 1795; de Tadousac (M. Monk), 5379; de Trois-Rivières (M. Clare), 9293; d'Uxbridge (M. Sharpe) (d'Ontario), 1125, 10222; de Westville (M. Maddin), 3627.
——— Câble public (M. Borden), 1998.
——— Colis postaux (M. Armstrong), 836, 6206.
——— Convention postale avec l'Espagne (M. Gervais), 1147.
——— Correspondance endommagée (M. Armstrong), 2481, 4886.
——— Courriers de chemins de fer (M. Macdonell), 2264; (M. Armstrong), 9968; sur l'Intercolonial (M. Paquet), 8971; nommés sans examen (M. Lalor), 4032; blessés ou tués dans leur service (M. Macdonell), 4036.
——— Distribution dans les villes (M. Taylor) (de N.-W.), 1338; (M. Monk), 5155.
——— Echo Lake, demande d'un bureau de poste (M. Edwards), 9403.
——— Encombrement à l'édifice Langevin Langevin (M. Sproule), 6984.
——— Facteurs (Transport des) (M. Taylor) (New-Westminster), 1146; (pensions des) (M. Macdonell), 1553.
——— Fournitures des bureaux (M. Haggart, de Winnipeg), 1335.
——— Halifax (Hôtel des postes d') (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes d'Halifax (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes de Montréal (M. Monk), 1794.
——— Hôtel des postes de Toronto (M. Macdonell, 835.
——— Imprimés du département (M. Armstrong), 1143.
——— Journaux (Transport des) sur la ligne Toronto-London (M. Beattie), 10430.
——— Machines à oblitérer (M. Armstrong) 837.
——— Ministre à Rome (Mission du) (M. Hughes), 3769.
——— Montréal (Hôtel des postes de) (M. Monk), 1794; bureau-succursale, 10791.
——— Ontario (recettes de 4 bureaux dans) (M. Wilson), 838.
——— Poste rurale (M. Armstrong), 1020; (M. Marshall), 1020; (M. Schaffner), 1147; (M. Edwards), 10789.
——— Publications périodiques (M. Armstrong), 2480; périodiques américains, 1021.
——— Recettes postales et douanières à Montréal, Moosejaw et Toronto (M. Macdonell), 4892; depuis 1900 (M. Macdonell), 4038; de Dunville (M. Lalor), 3626.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Service dans le comté de Peel (M. Blain), 7593; en Nouvelle-Ecosse (M. Sinclair), 1020; dans Gaspé (M. Monk), 4031; dans la Saskatchewan (M. Lake), 6811; dans Grey nord (M. Middlebro), 9970.
——— Suppression de bureaux (M. Armstrong), 837.
——— Télégraphie sans fil (M. Armstrong), 2801.
——— Timbres-poste (M. White) (Renfrew), 5659, 10438.
——— Toronto (Hôtel des postes de) (M. Macdonell), 835; relevage des boîtes à lettres (M. Macdonell), 3622.
——— Transport des dépêches sur l'empl. de Rosendale (M. Staples), 1345; sur le Fraser (M. Taylor) (New-Westminster), 3618; sur la ligne de Langdon (M. McCarthy), 1404; entre Canso et Guysborough (M. Armstrong), 7374, 9403.
——— Usage illégal de la poste (M. Armstrong), 832.
——— Westbrook (courrier de) (M. Edwards), 1145.
Porcupine, envoi de tentes aux sinistrés (M Wallace), 10432.
Présidence (appartement de M. l'Orateur), femmes de ménage et autres services (M. Taylor) (Leeds), 1126; fournitures, 961, 962; (M. Hughes), 960.
Preston (W. T. R.) (M. Monk), 2791.
Question de privilège (M. Gilbert), 1518.
Recensement, bulletins (M. Ecrément), 686; dans Elgin (M. Marshall), 4504; dans York (N.-B.) (M. Crocket), 9095; dans le comté d'Ontario (M. Sharpe), 9860; durée probable (M. Monk), 4675; personnel dans Jacques-Cartier, 9861; dans Hochelaga, 9796; commissaire français (M. Paquet), 2259; personnel dans Peel (M. Blain), 10790.
Réclamations pécuniaires (M. Monk), 833.
Rectification relative au "Toronto Globe," 3015.
Roy (Ferdinand) (M. Monk), 2979.
Rule Britannia (le) dans l'Ouest (M. Hughes), 683.
Sable (Fourniture de) au pénitencier de Kingston (M. Edwards), 5662.
Sinclair (John) (M. Bradbury), 6565.
Terres fédérales.
——— Concessions hydrauliques sur les riv. de l'Arc et du Coude (M. McCarthy), 1402.
——— Concessions de pâturages (M. McCarthy), 1556.
——— Concession du quart S.-E., section 6, canton 7, rang 8, 1er méridien (M. Staples), 6104.
——— Concession d'un terrain à N.-Westminster (M. Taylor) (de N.-W.), 1345.
——— Concessions de terre aux femmes (M. Roche), 1337.
——— Concessions de terre au N.-O. (M. Lake), 843.
——— Concession de terre à G. Bellerose (M. Taylor) (New-Westminster), 3366, 3619.
——— Concession de terre à M. Ruddock (M. Taylor) (New-Westminster), 3426.
——— Concessions forestières à New-Westminster (M. Taylor), 3367.
——— Concessions forestières en Col.-Angl (M. Taylor) (New-Westminster), 3430.
——— Coupes de bois (Recettes des) dans l'Algoma (M. Boyce), 4893.

QUESTIONS—*Suite.*

Terres fédérales—*Suite.*
——— Gestion par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Gestion des réserves scolaires par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Inspecteurs des terres publiques (M. Bradbury), 1802.
——— Irrigation de terrains en Alberta (M. Magrath), 834.
——— Rachat d'un terrain à New-Westminster (M. Taylor) (New-Westminster), 3205.
——— Réserve de terrain à la baie de Bidwell (M. Taylor, de N.-W.), 1338.
——— Suburban-Hope (Terrains de) M. Taylor) (New-Westminster), 4023.
——— Terrains à bâtir à Régina et Moosejaw (M. McCraney), 3429.
——— Terres à concéder (M. Lake), 4305.
——— Terres des écoles dans l'Alberta (M. McCarthy), 1553.
——— Terres des écoles en Saskatchewan (M. Lake), 2001.
——— Terres fédérales dans la Saskatchewan, recettes et dépenses (M. Lake), 3366.
——— Terres des écoles, conditions de la mise en vente (M. McCarthy), 831, 1403.
——— Terres labourables au N.-O. (M. Middlebro), 2000.
Thibodeau (Frank) (M. Blondin), 8471.
Travail industriel.
——— Compagnie télégraphique Great-Northwestern, demande d'enquête par les employés (M. Monk), 5902.
——— Journée de travail, publication des délibérations du comité (M. Taylor) (New-Westminster), 3428.
——— Nécrose (Cas de) dans les fabriques d'allumettes (M. Daniel), 2073.
——— Pensions des employés du Grand-Tronc (M. Lennox), 2257.
——— Grève du Grand-Tronc (M. Macdonell), 2262; règlement de la grève (M. Wallace), 681; (M. Monk), 840; (M. Lennox), 841-842; télégramme du ministre à M. Berry (M. Macdonell), 1147; résolution de Jacksonville (M. Macdonell), 10436.
——— Salaires et coût de l'existence (M. Ecrement), 3202.
Travaux publics.
——— Approbation et adjudication de travaux publics (M. Meighen), 725.
——— Bathurst, dragage (M. Crocket), 834, 1339.
——— Beauharnois, projets de la Canadian Power Co. (M. Monk), 8170.
——— Brudenell, quai, (M. Fraser), 7594.
——— Burlington (Baie de) (M. Sealey), 7694.
——— Canadien Building (Eclairage et Chauffage du) (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 133, 1402.
——— Centreville, brise-lames (M. Jameson), 9392.
——— Chatham (Edifice public à) (M. Daniel), 5378.
——— Coteau-Landing, brise-lames (M. Boyer), 2980.
——— Dragage, adjudications à MM. Loggie (M. Crocket), 845.
——— Dragues (Recettes des) (M. Middlebro), 1998.
——— Eastern Dredging Co. (M. Crocket), 844.
——— Edifice Wood (Eclairage de l') (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 1333; chauffage, 1402.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Edifices (Location d') par l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 1334.
——— Edifices publics (Eclairage des) (M. Sharpe) (Ontario), 1333.
——— Edifice Seybold, ascenseur (M. Goodeve), 1408.
——— Elmira, gare (M. Fraser), 7953.
——— Garthby, quai (M. Monk), 1554.
——— Haileybury, travaux du quai (M. Sexsmith), 8170.
——— Hawkesbury (Pont d') (M. Perley), 964.
——— Hillsborough (Pont de) (M. Fraser), 7953.
——— Humber (Pont de la rivière) (M. Macdonell), 3013.
——— Lorneville, quai (M. Daniel), 5378.
——— Lunenberg, dragage (M. Jameson), 2261.
——— Meteghan (Débarcadère de) (M. Jameson), 4233.
——— Minnedosa, édifice public (M. Roche), 10441.
——— Musée Victoria (M. Stanfield), 2071; (M. Sexsmith), 6210.
——— Ottawa, expropriations, rue Sussex (M. Thornton), 6984.
——— Ottlecock (Barrage d') (M. Crocket, 2980.
——— Owen-Sound, quai (M. Middlebro), 10791.
——— New-Edinburg (N.-E.), brise-lames (M. Jameson), 1336, 684.
——— Nicolet, bureau de poste (M. Paquet), 8970; dragage, 8971; travaux exécutés, 8970.
——— Nouvelle-Ecosse (Travaux publics en) (M. Maddin), 2264.
——— Wingham (Edifice public de) (M. Chisholm) (Huron), 6981.
——— Wallace (Pont de) (M. Rhodes), 1143.
——— Petit-Rocher, quai (M. Crocket), 6559.
——— Port-Credit, entretien du bateau dragueur *Sir-Richard* (M. Blain), 5901.
——— Port-Dalhousie, dragage (M. Daniel), 1143.
——— Québec (Pont de) (M. Ames), 7081; (M. Borden), 2789; (M. Donnelly), 3426; (M. Lennox), 724, 4884, 5053, 6560, 6980, 8473; (M. Monk), 1794, 10427; (M. Northrup), 684; (M. Verville), 6104; (M. White) (Renfrew), 4234.
——— Red-Point, quai (M. Fraser), 3625.
——— Rigaud, bureau de poste (M. Nantel), 3204.
——— St-André d'Argenteuil, quai (M. Perley), 3771.
——— Ste-Croix (Rivière), quai (M. Crocket), 1406.
——— St-Gabriel de Stratford, quai (M. Monk), 1554, 4885.
——— Saint-Jean (N.-B.), dragage du port (M. Daniel), 5374, 5894.
——— Saint-Lambert, promesses de vente à l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 2799.
——— Ste-Perpétue, gare (M. Turcotte) (Nicolet), 2550.
——— St-Pierre (Baie), quai et brise-lames (M. Fraser), 7594, 7697.
——— Salle du Sénat, améliorations (M. Lennox), 1142.
——— Seagull, jetée (M. Boyce), 1407.
——— Sept-Iles, quai (M. Monk), 5052.
——— Souris, brise-lames de Knight's Point (M. Fraser), 8169.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Sydenham (drague) (M. Middlebro), 2263.
——— Tête-à-Gauche (rivière), aménagement (M. Foster), 8171.
Tréau de Cœli (M. Monk), 8685.
Typhoïde (La) à Ottawa (M. Chisholm) (Huron), 4895.
Université de Saskatchewan (M. Lake), 4304.
Usines Carrier-Lainé (M. Monk), 9401.
Zouaves de Québec (M. Sproule), 7692.

RAPPORTS.

Accise: dépôt, 7.
Affaires extérieures: dépôt, 8.
Affaires indiennes: dépôt, 7.
Affaire Lanctôt: dépôt, 7080.
Agriculture: dépôt, 6.
Astronome en chef: dépôt, 10127.
Auditeur général: dépôt, 7; renvoi au comité, 849.
Bibliothèque du Parlement: dépôt, 6.
Chemins de fer et Canaux: dépôt, 7.
Chemin de fer national transcontinental: dépôt, 7.
Commerce, 5e partie en français, exercice 1909, 2e partie, exercice 1910: depôt, 6474.
Commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Commission de délimitation des frontières de l'Alaska: dépôt, 4136.
Commission de conservation des ressources naturelles: dépôt, 725.
Comptes publics: dépôt, 7.
Conférence sur la défense de l'empire: disc., 2320.
Conseil de la milice: dépôt, 7.
Débats de la Chambre, réorganisation du personnel de la sténographie: dépôt, 6739.
Douanes: dépôt, 7.
Enquêtes dans les conflits industriels (Application de la loi sur les): dépôt, 8.
Enquête sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7.
Falsification des denrées alimentaires: dépôt, 7.
Fermes expérimentales; dépôt, 6.
Justice: dépôt, 488.
Général French: dépôt, 80.
Imprimerie nationale (Enquête sur l'): dépôt, 8.
Inspection des bateaux à vapeur, dépôt, 7.
Inspection des poids et mesures: dépôt, 7.
Intérieur: dépôt, 7.
Liste du personnel administratif: dépôt, 8.
Marine (navigation): dépôt, 7.
Navires inscrits au Canada: dépôt, 10127.
Ordonnances du conseil du Yukon; dépôt, 8.
Ordres généraux à la milice, portant nominations, promotions et mises à la retraite: dépôt, 80.
Pêcheries: dépôt, 7.
Secrétariat d'Etat: dépôt, 8.
Service géologique: dépôt, 10127.
Statistique du trafic des canaux: dépôt, 7354.
Statistique criminelle: dépôt, 7.
Surintendant des assurances: dépôt, 7.
Travail: dépôt, 8.
Travaux publics: dépôt, 7.
Voies d'eau internationales: dépôt, 958.

SUBSIDES.

Art et agriculture.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6227.

SUBSIDES—*Suite.*

Art et agriculture—Suite.
——— Annuaire statistique (Publication de l'), 6470.
——— Archives, 6469.
——— Expositions, 3949, 9488.
——— Graines de semence, 6500.
——— Industrie laitière et fruitière, 6523.
——— *Patent Record* (Publication du), 6470.
——— Police sanitaire des animaux, 6227.
——— Quarantaine et léproseries, 6252, 6473.
——— Stations agronomiques, 6471.
——— Tabac canadien, 6553.

Chemins de fer et Canaux.
Réseau de l'Intercolonial, 6256, 6631, 8894.
Ligne de Windsor, 6648.
Réseau de l'île du P.-Edouard, 6648.
——— Arbitrages et décisions, 6726.
——— Barres d'attelage, 6187.
——— Campbellton.—Améliorations, 6186, 6256.
——— Chatham.—Embranchement sur le quai, 6186.
——— Freins à air, 6184, 6187.
——— Frédéricton.—Améliorations, 6187.
——— Halifax.—Améliorations, 6190, 9994.
——— McGill.—Subvention à l'université pour une chaire de chemins de fer, 6746.
——— Moncton.—Ateliers de locomotives, cour à marchandises, etc., 6199.
——— Gouverneur (Wagons du), 6747.
——— Grand-Tronc-Pacifique.—Représentant de l'Etat dans le bureau de direction, 6750.
——— Matériel, 6199.
——— Ponts (Renforcement des), 6185.
——— *Scotia* (Nouvelles machines au vapeur), 6201.
——— Sydney (Mines de), 6201.
——— Travaux d'études et d'inspection, 6201, 6754.
——— Truro.—Améliorations, 6202.
Canaux.
——— De Chambly, 6706, 6652, 6653.
——— De Cornwall, 6706, 6707.
——— De Farran's-Point, 6707.
——— Des Galops, 6707, 6708.
——— De Lachine, 6708, 6654, 6655.
——— Murray, 6708.
——— Québec, 6684, 6708, 6709, 6710.
——— Rapide-Plat, 6711.
——— Rideau, 6711.
——— Saint-Ours (Ecluse de), 6691.
——— Du Sault-Ste-Marie, 6693, 6714, 6715.
——— Saint-Pierre, 6716.
——— De Soulanges, 6686, 6687.
——— De la Trent, 6717, 6755.
———Welland, 6694, 6705, 6724.
——— De Williamsburg, 6705, 6725.
Etudes et inspections, 6753, 9996.
Traitement du personnel, 6754.

Commerce.
Agence de Paris, 9085.
Agences commerciales, 6337.
Inspecteurs chargés de l'exécution de la loi sur les grains du Manitoba, 6338.
Loi sur l'immigration (Exécution de la), 6337.
Subventions maritimes.
——— Annapolis—Londres, 9145.
——— Baddeck—Grand-Narrows—Iona, 9157.
——— Bonaventure—Petit-Rocher—Bathurst, 9147, 9158.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par l'Atlantique, 9168.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par le Pacifique, 9147, 9158.

SUBSIDES—*Suite.*

Commerce—Suite.

Subventions maritimes—*Suite.*
——— Canada—Grande-Bretagne, 9168.
——— Canada—Cuba, 9170, 6337.
——— Canada—Mexique, par l'Atlantique, 9177.
———Canada—Mexique, par le Pacifique, 9178.
——— Canada—Terre-Neuve, 9179.
——— Canada—Sud-Africain, 9180.
——— Gaspé—Dalhousie—Campbellton, 9181.
——— Port-Mulgrave — St-Pierre — Marble Mountain, 9182.
——— Prince-Rupert—îles de la Reine-Charlotte, 9184.
——— Prince-Edouard (Ile du)—Grande-Bretagne, 9184.
——— Québec—Blanc-Sablon, 9184.
Conseil privé.
Création d'un emploi de commis de la 2e div., 9144.
Divers.
Délégation aux fêtes du couronnement, 9070.

Douanes.

Administration centrale.
—Dépenses casuelles, 6266.
Traitements et dépenses casuelles du service extérieur, 6267.

Finances.

Retrait des monnaies étrangères et démonetisées, 6338.
Pour couvrir articles imprévues, 6444.

Intérieur.

Administration centrale.
——— Dépenses casuelle, 4959.
——— Traitement du personnel, 4946.
Affaires indiennes.
——— Dépenses casuelles, 4945.
——— Traitements du service intérieur, 4945.
——— Assistance médicales, 6311, 6312.
——— Lafferty (Services du docteur), 6322.
——— Rentes et commutations, 9286.
——— Semmens (Services du révérend), 6312.
Etudes (Travaux d'), 9978.
Immigration.
——— Appointements des agents, 5411.
——— Dépenses casuelles des agences, 5445, 6324.
——— Hôpitaux, 5457.
———Secours, 4012, 6324.
Terres et parcs publics.
——— Arpentages, 9978.
——— Convention forestière, 6331.
——— Parcs nationaux, 6327.
——— Service d'eau de Banff, 6330

Justice.

Cour d'échiquier.
——— Dépenses casuelles, 6445.
——— Impressions, reliures, 6445.

Législation.

Chambre des Communes.
——— Commis surnuméraires, 6453.
——— Comités, 6456.
——— "Débats" (publication des), 6456.
——— Frais de poste et de télégraphe, 6456.
——— Impressions et reliures, 6461.
——— Sergent-d'armes (Bureau du), messagers, huissiers, 6457; femmes de journée, 6459; pages, 6459; domestiques, 6460; préposé à l'éclairage électrique, 6460.

SUBSIDES—*Suite.*

Législation—Suite.

Chambre des Communes—*Suite.*
——— Sous-greffier de la chancellerie (Avancement du), 6452.
——— Sténographie des comités,
Sénat.
——— Messager, 6451; grossoyeur, 6452; coffret contenant l'adresse à Son Excellence, 6452.

Marine et Navigation.

Hôpitaux, 6874, 6880.
Inspection des bateaux à vapeur, 6880.
Observatoire magnétique, 6865.
Service météorologique, 6871.
Service maritime et fluvial.
——— *Arctic* (dépenses de l'), 6370.
——— Ecoles de navigation, 6092.
——— Enlèvement d'obstacles, 6095.
——— Enregistrement des bateaux, 6095.
——— Entretien des bâtiments de l'Etat, 6079.
——— Examen des capitaines et seconds, 6090.
——— Indemnité au major Moodie, 6370.
——— Inspection des bestiaux, 6097.
——— Matériels de renflouage, 6098.
——— Récompenses aux sauveteurs, 6091, 6370.
——— Service postal en hiver, 6097.
Service des phares et balises.
——— Appointements et allocations aux gardiens, 6756.
——— Agences (Loyers et dépenses casuelles des), 6756.
——— Achat ou reconstruction d'un steamer en remplacement du *Shamrock*, 6853.
——— Achat ou construction d'un steamer pour service des phares et des bouées sur la côte du Pacifique, 6857.
——— Construction de phares, 6757, 6773.
——— Entretien et réparation des phares, 6756.
——— Entretien et réparation des quais, 6845.
——— Indemnités à Mme Kerr, 6372.
——— Indemnité à Ths. Harling, 6372.
——— Passage du Four-à-Chaux, 6853.
——— Pensions aux pilotes, 6372, 6839.
——— Postes téléphoniques sur le Saint-Laurent, 6845.
——— Routes (Réparations aux), 6849.
——— Rétribution à H. H. Barrett, 6372.
——— Téléphones rattachés aux feux et balises, 6849.
——— Menzies (Wm), loyer de sa maison, 6868.

Milice et Défense.

——— Equipement—artillerie, armes, terres, tirs à la cible, etc., 6331.
——— Droits de douane, 6332.
——— Solde de l'état-major.
——— Collège militaire roval, 6332.
——— Salle d'exercice de Belleville, 6309.

Mines.

Service géologique.
——— Explorations et études, 9983.

Pêcheries.

Arbitrage de la Haye, 6449, 6993.
Conférence relative à la pêche aux phoques, 9068.
Conservation du poisson frais, 6373.

SUBSIDES—*Suite.*

Mines—Suite.
Exposition ichtyologique, 6978.
Frais d'avocat, 6978.
Indemnité au surveillant Robichaud, 6386, 6443.
Indemnités aux agents du ministère des douanes, 6444.
Ostreiculture, 6978.
Passes migratoires, 6976.
Service de répression, 3982.
Traitement des inspecteurs et garde-pêche, 6928.
Police à cheval.
Contingent aux fêtes du couronnement, 9145.
Police fédérale.
Gratification à S. Shore, 6446.
Postes.
Administration centrale.
——— Traitement du personnel, 4481.
——— Dépenses casuelles, 4481, 6342, 6348.
Service extérieur.
——— Appointements et allocations, 6464.
——— Indemnités aux courriers de chemins de fer, 6368.
——— Service postal, 6464, 6353.
——— Divers, 6467.
Travail industriel.
——— Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, 3529, 3547, 4428, 4442, 6336.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions, 4481.
——— Enseignement technique (Commission de l'), 3975.
Travaux publics.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6267.
Edifices publics dans Ontario.
——— Athens, édifice public, 2189.
——— Brantford, pavillon d'exercices, part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique, 2199.
——— Chesley, édifice public, 2204.
——— Dresden, édifice public, 2206.
——— Dundas, édifices public, 2210.
——— Elora, édifice public, 2211.
——— Essex, hôtel des postes, 2212.
——— Fergus, édifice public, 2213.
——— Fort-William, édifice public, agrandissement, 2214.
——— Gananoque, hôtel des postes, allonge, 2214.
——— Goderich, édifice public, allonge, 2217.
——— Harriston, édifice public, 2217.
——— Kingston, Collège militaire royal, nouveau dortoir pour cadets, 3297.
——— Ottawa, Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; palais administratifs, aménagements, etc., 2699; palais administratifs, améliorations aux lavabos, plombs, 2670; palais des archives, 6267.
——— Peterboro, allonge au bureau de poste, 2721.
——— Sudbury, édifice public, 2745.
——— Tilsonburg, édifice public, 2746.
——— Waterloo, édifice public, 2753.
——— Wiarton, édifice public, 2755.
Edifices publics dans Québec.
——— Arthabaska, édifice public, 1641.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics dans Québec—*Suite.*
——— Aylmer, hôtel des postes, etc., 1649.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc., 1652.
——— Grosse-Ile, station de quarantaine, améliorations et réparations, 1752; nouveaux pavillons de surveillance, 1753.
——— Lévis, salle d'exercices et garage, 1755.
——— Maisonneuve, hôtel des postes, 1764.
——— Marieville, édifice public, 1776.
——— Mégantic, édifice public, 1950.
——— Montréal, station postale de l'est, 1950.
——— Montréal, hôtel des postes, agrandissement et modifications, 1952.
——— Montréal, nouvelle station postale "E", à Saint-Louis de Mile-End.
——— Montréal, édifices publics, améliorations et réparations.
——— Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284.
——— Napierville, édifice public, 1955.
——— Québec, douane, 1976.
——— Québec, salle d'exercices, allonge, 1977.
——— Québec, hôpital des immigrants au parc Savard, 1978.
——— Québec, pavillon des immigrants au bassin Louise, 1978.
——— Rigaud, édifice public, 1978.
——— Roberval, édifice public, 1979.
——— Rock-Island, édifice public, 1980.
——— Shawinigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Lambert, édifice public, 1986.
——— Trois-Rivières, nouvel édifice, 1994.
——— Westmount, édifice public, 1996.
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse.
——— Halifax, nouveaux quartiers à la citadelle, 1652.
——— Halifax, édifice fédéral, 1654.
——— Halifax, édifices fédéraux, 1664.
——— Lunenburg, édifice public, 1664.
——— Parrsboro, édifice public, 1671.
——— Wolfville, édifice public, 1672.
——— Yarmouth, édifice public, 1673.
Edifices publics au Nouv.-Brunswick.
——— Campbellton, édifice public, 1676.
——— Chatham, édifice public, 1684.
——— Fairville, édifice public, 1684.
——— Fredericton, édifice public, part de l'Etat dans le coût du pavage, 1686.
——— Grand-Falls, édifice public, 1688.
——— Hampton, édifice public, 1689.
——— Hartland, édifice public, 1691.
——— Hillsborough, édifice public, 1696.
Edifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard.
——— Summerside, salle d'armes, 1675.
——— Tignish, édifice public, 1675.
Edifices publics au Manitoba.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, etc., 3101, 3152.
——— Portage-la-Prairie, édifice public, 3152.
——— Souris, édifice public,
——— Winnipeg, édifices fédéraux, améliorations, réparations, etc., 3163.
——— Winnipeg, édifices militaires, 3187.
Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.
——— Battleford, édifice public, 3102, 3133.
——— Calgary, casernes pour cavalerie Strathcona, 3140.
——— Lloydminster, édifice public, 3143.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest—*Suite.*
——— Macleod, édifice public, 3135.
——— Moosejaw, salle d'armes, 3143.
——— Saskatoon, achat de terrain pour édifices publics, 3144.
——— Strathcona, édifice public, 3144.
——— Vegreville, édifice public, 3144.
——— Wetaskiwin, édifice public, 3145.
Edifice public en Colombie-Anglaise.
——— Chilliwack, édifice public, 3146.
——— Cranbrook, édifice public, 3147.
——— Duncan, édifice public, 3148.
——— Fernie, édifice public, 3148.
——— Grandes-Fourches, édifices publics, 3148.
——— Greenwood, édifice public, 3149.
——— Nanaïmo, édifice public, 3149.
——— Nelson, édifice public, 3149.
——— Prince-Rupert, édifice public, 3150.
——— Revelstoke, édifice public, 3151.
——— Vancouver, réfections au bureau de poste, 3151.
——— Vancouver, entrepôt de vérification, 3151.
——— Vernon, édifice public, 3152.
Edifices publics (Frais d'entretien des).
——— Ottawa, préposés aux ascenseurs, 3303; chauffage, 3303, 6302; ventilation, éclairage, etc., 3311—à Rideau-Hall, améliorations, mobilier, 3313, 9273.
——— Part contributive de l'Etat dans les pavages municipaux, 9285.
——— Edifices fédéraux—mobilier, 3314; éclairage, 3315, 3329; force motrice, 3355; loyers, etc., 3351; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., 3357, 6303.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics (Frais d'entretien des)—*Suite.*
——— Stations de la quarantaine pour bestiaux, 3358, 6303.
——— Yukon—chauffage, éclairage, salaires, 3359.
Edifices publics (divers).
——— Bâtiments d'immigration, 3298.
——— Décorations des édifices publics à la mort de Sa Majesté le roi Edouard VII, 6301.
——— Décorations des édifices publics pour le couronnement de S. M. George V, 9998.
——— Edifices publics en général, 3302.
——— Echelles de sauvetage, 3301.
——— Stations d'expériences, 3298, 3302.
Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse.
——— Amaguadees-Pond (Castle-Bay), quai et chaussée, 9930.
——— Annapolis, améliorations du port.
——— Argyle-Sound, réparations et prolongement du quai public, 9930.
——— Cribbins-Point, quai, 6305.
——— Grand-Etang, reconstruction des ouvrages de protection du chenal.
——— L'Ardoise, travaux de protection de la grève, 6305.
——— Margaree-Harbour, réparations du brise-lames, 6305.
——— Upper-Prospect, brise-lames, 6306.
——— West-Dublin-Bay, dragage, 6306.
——— Yarmouth, dragage, 6307.
Saint-Laurent (Chenal maritime du), 6861.
Réparations générales, 9984.

Lignes télégraphiques.
——— Ligne de la Saskatchewan et de l'Alberta, 6309.
——— Ligne de l'Okanagan, 6309.